GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 6 Janvier.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

IL n'y aura pas de Supplément à la présente Gazette N°. 2 ; on en donnera un pour la prochaine.

Prix du grain à Londres, le 20 Décembre 1769.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	28 à 35
De Drêche	20 à 25
De Seigle	24 à 25
D'Orge	16 à 19
D'Avoine	13 à 15

Le quarter du meilleur froment étant à 35 shillings, c'est sur le pied de 22 ℔ 10 ℥ 1 ⅓ de France le septier de Paris.

PRE'SERVATIF

Contre la maladie des bêtes à cornes, tiré de la traduction manuscrite du Maniscalco Istruito (*a*).

Lorsqu'en visitant les bestiaux on apperçoit quelques vessies sur leur langue, il faut aussi-tôt prendre une cuiller d'argent, ou tout autre instrument du même métal, pour les ouvrir ; on frotte ensuite la plaie avec ce morceau d'argent jusqu'à ce que toute la sanie qui étoit contenue dans ses vessies sorte, & que le sang lui succéde. On doit faire tenir la tête basse à l'animal, de peur qu'il n'avale cette matiere infectée qui ne pourroit que lui être funeste. Il faut encore avoir soin de bien nettoyer la cuiller, & même de la passer au feu ; on lave ensuite la plaie avec du bon vinaigre que l'on prépare de la maniere suivante. On prend des aulx pour le poids de trois onces, du poivre concassé deux onces, du sel marin ou commun quatre onces que l'on mêle bien ensemble pour les mettre dans une pinte & demie de vinaigre, dans lequel on trempe un linge ou un morceau de drap avec lequel on doit frotter les ulceres ou les chancres qui surviennent à la langue des bestiaux malades. Il faut prendre ensuite du vitriol de chypre mis en poudre, ou un autre vitriol, que l'on saupoudre sur la plaie ; on la frotte ensuite avec une cuillerée de miel à laquelle on ajoute un peu de vitriol dont on a parlé, avec du sel. On peut encore faire dissoudre le vitriol auquel on ajoute une demi pinte de bon vinaigre & une demi-livre de miel, qu'il faut avoir eu la précaution de faire liquefier au feu. On lie un morceau de drap sur un bâton que l'on trempe dans ce vinaigre préparé pour en frotter les ulceres jusqu'à ce que le sang en sorte. On répéte cette opération deux ou trois fois par jour jusqu'à la guérison de la plaie. Il conviendroit de saigner au col le bétail malade.

Lorsque la maladie contagieuse s'est ma-

(a) *Cet article est la suite de* la maniere de traiter les maladies épizootiques des bêtes à cornes, *insérée dans la Gazette derniere N°. 1er, page 3, colonne premiere ; il a été omis par erreur.*

nifestée, il faudra donner une pinte du breuvage dont on vient de parler soir & matin, ayant soin que le bœuf n'ait pas mangé six heures auparavant, & de ne lui rien donner que six heures après.

Préparation des parfums qu'il convient de brûler dans les étables.

Prenez du bois ou des bayes de genievre, ou à leur défaut, des feuilles de pins que vous ferez brûler dans l'écurie, après en avoir fermé les portes & les fenêtres. Il convient de mêler avec le fourrage que l'on donne aux bestiaux de la poudre de la racine de gentiane, des bayes de genievre concassées & du sel.

Autre Parfum.

Prenez de l'encens, des bayes de genievre, des aulx communs, une quantité suffisante de mithridate ou d'excellente thériaque dont vous ferez une fumigation, ayant soin de tenir les écuries bien fermées pendant deux heures.

SUJETS DE PRIX.

» La Société Royale des Sciences & des » Arts de Metz avoit proposé dans la Séance publique de l'année 1768, pour le » concours du Prix de 1769, la Question » suivante :

» *Quels sont les Obstacles Physiques & Politiques qui s'opposent aux progrès de la Navigation, sur les Rivieres de la Province des Trois-Evêchés, relativement à son Commerce ; & quels seroient les Moyens de rémédier à ces Obstacles ?*

» La Société Royale n'ayant pas trouvé » la matiere suffisamment éclaircie dans les » Mémoires qui lui ont été adressés, elle » propose de nouveau la même Question : » & afin de mettre ceux qui voudront concourir en état de tendre plus directement » au but, elle les prévient qu'elle desire » que dans la premiere Partie on fasse connoître :

» 1°. Le véritable & actuel état du cours, » de la rapidité & des cataractes des Rivieres dont il s'agit, & particulierement de la » Meuse, de la Moselle & de la Sarre, depuis le point où elles peuvent porter bateaux jusqu'à leurs embouchures, ou jusqu'aux lieux où il seroit utile d'étendre la » Navigation.

» 2°. Quelle est la nature du sol, du lit & » des rives de chacune d'elles, & quels » changemens le lit & les rives éprouvent » communément par les hautes & basses » eaux.

» 3°. Quelle est la durée ordinaire du » temps, de chaque année, pendant lequel » les eaux de ces Rivieres ne sont pas assez » fortes pour permettre la Navigation.

» 4°. Quels seroient les Moyens les plus » expéditifs, les plus efficaces & les moins » dispendieux à employer, pour contraindre ces Rivieres à conserver ou à changer » leurs Rives, selon le besoin ; & pour détruire les Amoncellemens nuisibles à la » Navigation.

» Que dans la seconde partie on expose, » non-seulement la quantité & l'espece des » Obstacles Politiques ; mais que l'on fasse » connoître au juste le rapport qui se trouve entre les Droits de Perception & le » Prix moyen des Denrées de la Province, » qu'on pourroit exporter ; le tout depuis » les Villes où l'on jugeroit utile d'en faire » des Dépôts, jusqu'aux endroits où elles » pourroient être exportées.

» Enfin quels Moyens on pourroit employer pour lever ces Obstacles Politiques, ou, dans le cas où ils subsisteroient, » tels qu'ils sont ; ce qu'il conviendroit de » faire, pour que le Commerce d'Exportation ne fût jamais onéreux, ni à la Province, ni aux Commerçans.

» Et comme pour traiter cette Question » dans toute l'étendue & avec le soin qu'elle » demande, il faut y employer beaucoup de » temps & de recherches, sur-tout pour » la premiere Partie, qui exigera la visite » des lieux & des renseignemens à prendre » des personnes qui ont intérêt de connoître » ces Rives, la Société Royale prolonge le » temps du concours jusqu'à l'année 1771.

» L'Académie propose en outre, pour sujet du Prix qu'elle délivrera le jour de S. Louis 25 Août 1770, de traiter la Question qui suit :

» *La Désunion des diverses portions d'héritages possédées par un même Propriétaire, » sur un même Ban ou Finage, étant un obsta-*

» *cle réel aux progrès de l'Agriculture, Quels* » *seroient les Moyens de droit & de fait capa-* » *bles, 1°. d'opérer actuellement la réunion de* » *ces portions ; 2°. d'en empêcher la désunion* » *à l'avenir, en ménageant, autant qu'il est* » *possible, l'intérêt des Particuliers, & en le* » *combinant, sur-tout avec le bien général.*

Les Mémoires, sur l'une & l'autre Question, que les Auteurs seront libres d'écrire en latin ou en François, doivent être d'une demi-heure au moins, ou d'une heure au plus de lecture; il est libre d'ajouter en notes ce qu'on croira nécessaire ou utile au développement du sujet.

Les Auteurs adresseront leurs Ouvrages francs de port, à M. *Dupré de Geneste*, Secretaire Perpétuel de l'Académie, rue aux Ours, avant le premier de Juillet de l'année du concours, sans se faire connoître ; mais ils inscriront leurs noms, qualités & demeure dans un billet cacheté, tenant au Mémoire, en observant d'écrire sur ce billet l'épigraphe qui sera aussi en tête du Mémoire.

Chaque Prix est toujours une Médaille d'or, de la valeur de 400 liv.

***ETAT** du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre 1769, dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

BORDEAUX.			LILLE.			RIOM.			TOURS.		
Lieux des Marchés.	Prix.		Lieux des Marchés.	Prix.		Lieux des Marchés.	Prix.		Lieux des Marchés.	Prix.	
				l.	s. d.		l.	s. d.		l.	s. d.
Agen.	26	18									
Bazas.	29	6	Aire.	16	17 6	Aurillac.	27*	17 3	Amboise.	25	4 10
Bergerac.	27	5	Arras.	19	15 1				Angers.	27	12 10
Blaye.	20*	17	Bailleul.	22*	19 8	Brioude.	21	5 5	Beaugé.	27	7 2
BORDEAUX.	30*	18	Bapaume.	18	3 9				Chât. du-Loir	27	1 5
Castel Jaloux.	26	13	Bergues.	18	16 2				Château-G.	32*	12 11
Condom.	25	4	Bethune.	18	8 3	Clermont	20	5	Chinon.	23	18
La Réolle.	29	5	Cassel.	19	4				Lafleche.	28	2
Libourne.	28	17	Douay.	19	6 5	Issoire.	22	7 3	Laval.	31	8 8
Marmande.	28	16	Dunkerque.	21					Le Mans.	30	9 5
Monssauquin.	25	13	Gravelines.	19	6 11	Mauriac.	28*		Loches.	23	3 5
Nerac.	27	3	Hesdin.	16					Loudun.	22	17 1
Nontron.	27	10	LILLE.	21	1 11				Mayenne.	27	7 4
Perigueux.	28		S. Omer.	19	8 1	RIOM.	19*	7 4	Montreuil-B.	22	15
Ste. Foy.	25	17	S. Pol.	15*					Richelieu.	22*	1
Sarlat.	22	13	S. Venant.	22	6				Saumur.	23	15 7
Villeneuve.	29	16				St. Flour.	24		TOURS.	25	6 4
PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.		
From. le sep.	27	2	From. le sep.	19	3 7	From. le sep.	23	6	From. le sep.	26	6 5
Pain la liv.		3 2	Pain la liv.		2 9	Pain la liv.		2 10	Pain la liv.		2 11
Avoine le s.	10	14 3	Avoine le s.	5	13 1	Avoine le s.	5	13	Avoine le s.	7	10 4
Foin le q.	2	6 5	Foin le q.	2	1 1	Foin le q.	2	5	Foin le q.	1	19 11
Paille le q.	1	4 8	Paille le q.	1	5 6	Paille le q.	1	4 10	Paille le q.	1	6 3

ANNONCE DE LIVRES.

Nouveaux Essais d'Agriculture à la faveur des enclos, comparés avec l'ancienne culture, dédiés à MM. les Elus Généraux du Duché de Bourgogne, par un Fermier de la Pro-

vince. A Besançon, chez Jacques-Philippes Chaboz, & se trouve à Paris, chez Dessaint. 1769. Brochure in-12 de 140 pages.

» Le droit de parcours, dit l'Auteur, » établi dans plusieurs Provinces du Royau- » me, est devenu le sujet d'une question » problématique difficile à résoudre, si par » un nouveau genre de culture prévu, on » ne démontre combien il est inférieur à l'u- » sage des clôtures. J'ai appris par plusieurs » années d'expérience qu'un Propriétaire » jouissant de ses fonds à l'exclusion de tous » les autres, peut tripler ses fourrages, son » bétail, ses engrais, ses récoltes : ainsi, » après avoir combattu le droit de parcours » par lui-même, j'examine l'état forcé de » dépérissement où se trouve l'Agriculture, » & je prouve combien elle est susceptible » de progrès en lui rendant la liberté ».

L'Ouvrage est divisé en 12 Chapitres qui traitent : du parcours, des jacheres, des prairies naturelles, des prairies artificielles, du trefle, des lusernes, de la fromentale, des engrais, de la multiplication du bétail, de la culture nouvelle, de l'abus de l'ancienne culture. Nous verrons dans les Gazettes suivantes quelle est l'opinion de l'Auteur sur chacun de ces articles, & si l'on doit adopter en tous points ce qu'il avance dans cette brochure.

Nota. Les Cultivateurs qui aiment à rassembler tous les *Edits*, *Arrêts*, *&c.* qui ont rapport à l'Agriculture, nous avoient demandé l'*Edit du Roi qui défend le parcours dans la Province du Béarn*, mais nous n'avions pu leur procurer jusqu'à ce jour ; il vient de nous être communiqué par le *Journal de Législation*, & nous le publierons dans notre prem e e Gazette. Nous pensons que c'est le seul qui manquoit jusqu'à ce jour, ayant fait connoître ceux qui ont été donnés en faveur d'autres Provinces.

Traité complet sur la maniere de planter, d'élever & de cultiver la vigne, extrait du grand Dictionnaire Anglois de Miller, par les soins de la Société économique de Berne, en Allemand, traduit de l'Allemand, & augmenté par un Membre de cette Société. On y ajoute la maniere de cultiver la vigne dans le Canton, tirée du Recueil économique de la même Société, 2 vol. in-12. A Yverdun, & se trouve à Paris chez Dessaint.

La vigne est la partie de l'Agriculture sur laquelle on a le moins écrit ; cependant elle offre tant d'avantages qu'elle n'auroit pas dû être aussi négligée qu'il paroît qu'elle l'a été. La France a le plus beau vignoble de l'Europe, mais la vigne y est-elle aussi-bien cultivée qu'elle devroit l'être, & ne pourroit-on pas même dire ; qu'excepté en Bourgogne, les Vignerons des autres Provinces auroient bien des choses à apprendre sur sa culture ? L'Ouvrage que nous annonçons, & qui nous paroît très-bien fait, seroit très-nécessaire à plusieurs Propriétaires de vignes, qui, par ce moyen, pourroient instruire leurs Vignerons, & les engager à quitter leurs mauvaises routines.

Cet Ouvrage contient la description de la vigne, la maniere de la cultiver & de faire les vins en Italie & en Champagne ; une dissertation sur la situation de la Bourgogne, sur ses vins, &c. la maniere de faire le vin en Provence ; la maniere de planter les vignes à Orléans ; du temps & des différentes manieres de planter la vigne ; du soin qu'on doit prendre des plants ; du mal que les arbres fruitiers font aux vignes ; de la vendange ; des vins d'Orléans & de la maniere de les faire ; des vins rapés ou vins nouveaux, enfin de la maniere de cultiver la vigne & des moyens de perfectionner les vins dans le Canton de Berne.

En faisant l'analyse de ces différents morceaux, nous verrons ce qu'on doit penser de la méthode de l'Auteur.

CABINET

D'Histoire Naturelle à vendre.

Le Catalogue détaillé se trouve manuscrit chez M. *Bécœur*, Apothicaire en Fournitue à Metz, & chez M. *Maymac*, Marchand Joaillier, Place Dauphine, près le Palais, à Paris.

Ce Cabinet, des mieux assortis dans tous les genres d'histoire naturelle, contient les collections suivantes, que l'on ne veut pas détailler.

1°. Une suite complette de Coquilles de toutes grandeurs, parmi lesquelles se trouvent les plus rares ; elles sont renfermées &

également arrangées dans plus de 20 boites de deux pieds de long sur un pied de large.

2°. Une suite choisie de toutes sortes de Minéraux de différents pays, contenue en six boites.

3°, Toutes sortes de Coquillages fossilles, pétrifiés en grand & en petit, cristalisés, ferrugineux, pyriteux, &c. & en gâteaux.

4°. Beaucoup de Madrepores, Mousses & Bois pétrifiés, incrustés, agathisés.

5°. Des Stalactites, Stalagmites, Flosferri, Spaths, Talcs, Cristaux, Cristallisations, Fluors, Pierres empreintes, herborisées, Pyrites, Marcassites, & autres Fossiles rares & très curieux.

6°. Une magifique suite d'Agathes en grosses croûtes brutes, d'autres brutes d'un côté & polies de l'autre, d'autres polies des deux côtés.

7°. S'ensuivent les Agathes arborisées, dendrites & dendragates, & Karabé contenant toutes sortes d'Insectes.

8°. Belle suite complette de toutes sortes de Plantes marines, Coraux rouges, blancs, noirs, Coraloïdes, Madrépores, Polypiers, Alcions, Fungites, Lytophites, &c.

9°. Poissons desséchés; parties d'Animaux desséchés; Quadrupédes embaumés.

10°. Belle & nombreuse suite d'Oiseaux embaumés de la plus belle & la plus sûre conservation : Collection unique.

11°. Nombreuse collection de toutes sortes de Papillons & Insectes des mieux conservés.

12°. Un petit Droguier très-bien assorti sur les trois regnes.

Enfin une grande quantité de Pieces rares & de prix, appartenantes aux Articles ci-dessus, ou composant un Article séparé.

EXPE'RIENCE

Pour connoître la pesanteur absolue de l'air, par rapport à l'eau, tirée d'un Manuscrit intitulé : Recueil d'Expériences Physiques faites à l'Académie del Cimento *; par le Comte Magalotti, traduit en François par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie au service de Pologne.*

On prit un globe formé avec des lames de plomb, que l'on boucha très-exactement sans en avoir pompé l'air : comme il ne s'enfonçoit point dans l'eau dans laquelle on le plongea, on y ajouta une assez grande quantité de petits grains de plomb pour qu'il descendit jusqu'au fond du vase. On pesa le tout en plein air, & l'on trouva que ce globe, & ce que l'on y avoit ajouté, pesoit 31216 grains; on remit ensuite le tout dans l'eau, attaché à la même balance, le tout se réduisit à 4672 grains; de sorte que la différence, qui est de 26944 grains, détermina le poids absolu d'une masse d'eau égale à celle de la boule & des plombs qu'on y avoit joints.

Le globe ayant été ensuite applati & réduit en une masse compacte, on le pesa dans l'air avec le plomb, & son poids fut de 31209 grains, & l'on conclut que le poids absolu du volume d'air renfermé dans le globe étoit la différence qui se trouvoit entre les deux pesanteurs du globe, 1°. sans être applati, 2°. après avoir souffert cette épreuve.

Cette opération étant faite, on remit dans l'eau la masse de plomb dans laquelle on avoit réduit le globe & les petits grains; on trouva qu'elle pesoit 12518 grains, qui ayant été soustraits de 31209, (poids du globe dans l'air avant son applatissement) il resta 18691 poids d'un volume d'eau égal à celui du même composé. Après l'applatissement, ce poids de 18691 grains ayant été soustrait de 29944, il resta 8253, qui est le poids d'une masse d'eau égale à un pareil volume d'air qui pesa sept grains : c'est pourquoi l'on conclut que le poids de l'air que nous avons pesé est au poids d'un pareil volume d'eau comme 7 à 8253, c'est-à-dire, de 1 à 1179.

Nous avons répété cette expérience en différens temps, nous n'avons jamais eu la même proportion; mais les différences n'ont jamais été bien considérables, allant à une, deux ou trois centaines de grains plus ou moins; c'est le moins que l'on puisse esperer quand l'on compare le poids d'une chose qui ne varie jamais avec celui d'une chose qui varie sans cesse.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle; des Farines & du Pain vendus à Paris dans

la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 27, jusqu'au Samedi 30 Décembre 1769.

Il est arrivé à la Halle 21 muids 7 septiers de froment, 9 muids 3 septiers de seigle, & 300 muids 10 septiers de farines; il restoit de l'autre marché 37 muids de froment, 7 muids 4 septiers de seigle, & 712 muids 6 septiers de farines, ce qui a fait 58 muids 7 septiers de froment, 16 muids 7 sept. de seigle, & 1013 muids 4 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 6 muids 8 septiers de de froment; il en restoit du marché précédent 135 muids 11 septiers, ce qui a fait 142 muids 7 septiers.

Le Samedi 30 Décembre, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1231 muids 1 septier, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 463 muids 10 septiers; de sorte qu'il en est resté 767 muids 3 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 19 ℔ à 24 ℔, le seigle, de 12 à 16 ℔ *le sept.* l'avoine, de 16 à 19 ℔. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 21 à 28 ℔ *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 6 ß 9 ₰ à 2 ℔ 2 ß 6 ₰ le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ à 2 ℔ 6 ß 9 ₰ aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 9 ₰ à 2 ß 10 ₰ ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; idem de Paris, de 2 ß 6 à 2 ß 9 ₰; pain bis clair, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 ₰.

COMMERCE.

COPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 16 Déc. 1769.

SÇAVOIR:

GUinées blanches ordinaires, de 27 & demie à 28 aun. sur 7 huit.

2 B de 52 liv. 1 s. à 52 liv. 5 s.
Dito de Kareical.
2 B K de 53 liv. à 53 liv, 2 s.
Dito ordinaires, d'id. sur id.
2 B de 54 liv. 1 s. à 54 liv. 16 s.
Dito de Karical, d'idem sur idem.
2 B K de 52 liv. 11 s. à 52 liv. 15 s.
Dito ordinaires, d'idem sur idem.
2 B de 56 liv. 10 s.
Dito de Karical, d'id. sur id.
2 B K de 56 liv. 15 s.
Dito ordinaires, d'idem sur id.
2 B de 59 liv.
Dito idem, de 29 à 29 aunes & demie; sur 7 huit.
3 B de 69 liv. 10 sols à 69 liv. 15 s.
2 B de 76 liv. 8 sols.
Dito idem, de 28 à 28 aunes & demie; sur idem.
4 B de 79 liv. 3 s. à 79 liv. 9 sols.
Dito idem, de 28 & demie à 29 aunes; sur idem.
4 B de 80 liv. 14 s. à 80 liv. 15 s.
4 B de 90 liv. 3 s. à 90 liv. 17 s.
Dito écrues de Mazulipatam, de 28 aunes, sur idem.
G E 5 R de 31 liv. à 31 l. 8 s.
G E 5 de 36 liv. 6 s. à 39 l. 7 s.
G E 9 R de 40 liv. 14 s. à 42 l. 13 s.
G E 9 de 45 liv. 7 s. à 45 liv. 12 s.
G E 3 R de 52 liv. 11 s. à 52 liv. 17 s.
Dito blanches de Mazulipatam, d'idem; sur 5 six.
3 G M 4 de 38 liv. 11 s. à 38 liv. 19 s.
3 G M 4 de 39 livres 6 sols à 39 liv. 14 s.
3 G M 3 de 40 liv. 11 s.
3 G M 3 de 40 liv. 16 s.
3 G M 3 de 40 l. 18 s. à 40 l. 19 s.
3 G M 2 de 40 liv. 16 s. à 41 l. 5 s.
3 G M 2 de 42 l. 8 s. à 42 l. 5 s.
3 G M 1 de 42 liv. 10 s.
3 G M 1 de 44 liv. à 45 liv. 13 s.
2 G M 4 de 46 liv. 9 s. à 48 l. 7 s.
2 G M 3 de 49 l. 3 s. à 49 l. 13 s.
2 G M 2 de 52 liv. 10 s. à 51 l. 8 s.
2 G M 1 de 52 liv. à 52 l. 8 s.
1 G M 4 de 61 liv. 5 s.
1 G M 3 de 60 l. 5 s. à 60 l. 16 s.
1 G M 2 de 60 l. 10 s. à 60 l. 16 s.
1 G M 1 de 62 l. 2 s. à 62 l. 15 s.
7 G M 3 de 70 liv. 13 s. à 71 l. 9 s.
7 G M 2 de 74 l. 11 s. à 74 l. 17 s.
7 G M 1 de 80 l. 3 s. à 80 l. 8 s.

6 G M 3 de 65 liv.
6 G M 2 de 90 liv. 10 s.
6 G M 1 de 92 liv. 7 sols à 92 livres 14 sols.
Doutis Savagagis, de 13 & dem. à 14 aun. sur près de 5 huit.
9 D S de 15 liv. 7 s.
Percalles, de 7 aun. & demie, sur près de 1 aune.
2 D F P R de 37 livres 3 sols à 37 livres 4 sols.
2 D F P R de 44 l. à 43 l. 13 s.
2 D F de 46 l. 14 s. à 47 l. 2 s.
2 D F de 50 l. 14 s. à 51 l.
Betilles, de 15 & demie à 16 aunes, sur 7 huit.
3 C de 32 l. 6 s. à 32 l. 12 s.
Dito de 15 & demie à 16 aun. sur près de 1 aune.
5 C 2 de 35 l. 1 s. à 34 l. 19 s.
Dito de 14 & demie à 16 aunes, sur une aune 1 huit à 1 six.
5 C 3 de 42 l. 6 s. à 42 l. 7 s.
Chavonis, de 5 aun. 3 qu. à 6 aunes, sur 3 quarts,
8 C de 13 l. à 12 l. 17 s.
Tarnatannes fines, de 12 aunes, sur près de 7 huit.
6 C de 40 liv. 5 sols.
Organdis fins de Madrapak, de douze aunes à douze aunes & demie, sur trois quarts.
18 O R F de 74 l. à 74 l. 5 s.
Mouchoirs Stinquerques, fil d'Organdis, de seize à la piece, sur 2 tiers.
2 M F O 2 3 de 40 l. 2 s.
Jamdanis d'Yanaon, de douze aunes & demie, sur 3 quarts.
2 I D de 96 liv. 3 sols.

Du 19.

Mouchoirs à petits carreaux bleus & blancs, de seize à la piece, sur près de deux tiers.
M B F de 16 l. à 16 l. 6 s.
Dito rouges & bleus, d'id. sur idem.
M C F de 16 l. 5 sols.
Dito rouges & bleus, de 15 à la piece, sur 9 seize.
M C de 14 liv. à 15 liv.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 3 Janvier 1770.*

	#	s	
Or de Portug. à . .	718		marc.
Du Mexique à . . .	710		marc.
Du Perou à . . .	702		marc.
Les guinées à . . .	716		marc.
Ducats à	97	10	marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	83		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		marc.
Piastres, à	49		marc.

MÉCHANIQUE.

Moyen de suppléer aux roues dentées, tiré du Theatrum Machinarum *de Leupolds de Planiz en Misnie. Extrait & traduction par M. Pingeron.*

Les roues dentées sont sans contredit une invention des plus simples ; mais elles ont l'inconvénient d'être coûteuses, soit pour leur premiere construction, soit pour leur entretien. Les moyens imaginés par Leupolds rémédient à quelques-uns de ces défauts ; mais il faut convenir qu'ils ne sont pas d'un usage aussi général. La roue est divisée dans sa circonférence en plusieurs cavités également éloignées les unes des autres, & propres à recevoir la moitié d'un globe ou d'un sphéroïde de bois ; les corps sont enfilés sur une corde sans fin, c'est-à-dire, dont les deux bouts sont noués. Ces solides sont fixés à égales distances sur cette corde qui passe sur une moindre roue, dont la circonférence est dans le goût de la premiere. Il est évident que si la corde dont on vient de parler est bien tendue lorsqu'on fait mouvoir la grande roue, les sphéroïdes qui engrainent dans la petite la feront tourner, & que le rapport de la puissance à la résistance sera le même que dans les roues dentées, c'est à dire, comme le rayon de la grande roue est au rayon du pignon. Il y a des cas où des raisons d'économie peuvent autoriser cette méchanique, où l'on ne dissimule pas qu'il n'y ait de grands frottemens.

AVIS.

Le ſieur Lancake, Artiſte Anglois, dont le talent eſt connu pour le Deſſein, encouragé par l'accueil que le Public a fait à ſes Papiers peints pour meubles, donne avis qu'il continue d'en fabriquer des plus beaux Deſſeins & à meilleur marché que partout ailleurs, de l'aveu de tout le monde. Il en fait qui imitént la Perſe, ceux de la Chine, Papiers dorés & veloutés.

Il a établi un Magaſin génétal rue Saint Antoine, vis-à-vis la rue Geoffroy-Laſnier, où le Public trouvera de quoi ſatisfaire ſon goût.

Il faut s'adreſſer à M. Chamoulaud, Directeur dudit Magaſin, où les Marchands pourront auſſi être ſervis ave toute l'exactitude poſſible.

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 20 Décembre.

L'ONCE.

		℔	ſ	d.
Or monnoyé		4	0	6
dito en barres		4	0	6
Pieces de huit.	Grandes pillares	5	6	¼
	d°. petites	5	6	¼
	Grandes pillares du Mexique	5	6	¼
	dito petites du Mexique	5	6	¼
Argent en barres		5	7	¾

FINANCES.

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 20 Décembre 1769.*

ACTIONS.	*Monnoye ſt.*
LE divid. pour les Act. de la B. à 5 ½ p °/°	153 ⅜
Annuités conſol. à 3 p °/°	
Annuités réduites à 3 p °/°	85 ⅜
Ann. de 1756 à 3 ½ p °/°	
Ann. de 1758 à 3 ½ p °/°	
Ann. conſol. de 1762 à 4 p °/°	96 ⅝
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p °/°	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p °/°	85 ⅝
Nouv. ann. du Sud à 3 p °/°	84 ⅛
Ann. du S. de 1751 à 3 p °/°	
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 11 p °/°	
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p °/°	82 ¼
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p °/°	38
Billets de Lot. pour 780000 l. à 13 l.	
Long ann. non rachetables à différents termes	
Annuités avec ſurvivances de 1765	
Long. ann. ſans cap. 1745, 46, 57 1761 & 62.	14 ½ / 25 ⅞ *années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. °/°.	
Billets de la Marine à 4 p. °/° *Eſcomp.*	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1770.	*Lundi 1.*	*Mardi 2.*	*Mercredi 3.*
Ac. des Indes.		1030	
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p °/°.		30	
Prom. à 4 p °/°.		53	
Ac. des Fermes.		830	
2 ſ. p. l. du Dix.			
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.		54	
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.	FESTE.	56	FESTE.
Col. 1759.		55	
Canada.			
4e. L. Epoques.		17	
Nouette.			
Sur la Ville.		3e 390 4e 350 5e.	
tirage de la C.		(330.	
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. °/°.			

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 2 Janvier.

AGRICULTURE.

PRÉCAUTIONS

Essentielles pour garantir les bêtes à cornes de la contagion animale, extraites de l'Essai sur les maladies des bestiaux (a), *par M. Clerc, ancien Médecin des Armées du Roi en Allemagne, & de Son Excellence Monseigneur le Feld-Maréchal Comte Razoumouski, Etman des Cosaques, &c.*

LA maladie contagieuse qui affecte le bétail se transmet de proche en proche, & se communique d'une bête à l'autre avec rapidité, & dévaste ainsi les campagnes. Ce ne seroit point assez de pouvoir rémédier aux effets du mal lorsqu'il existe, il faut pouvoir encore s'en garantir lorsque la contagion est dans le voisinage. M. Clerc croit qu'il est possible de la prévenir en observant exactement ce qui suit.

1°. Les Chefs de la Communauté doivent empêcher toute communication d'hommes & d'animaux avec la Communauté qui est affligée de la contagion : voilà la premiere & la principale précaution. On doit infliger les peines les plus graves à ceux qui enfreindront des ordres si sages ; & si l'on découvroit que quelqu'un fût allé dans des lieux infectés, on fera très bien de le bannir avec ses bestiaux du lieu sain que l'on veut garantir. Cette fréquentation est si dangereuse qu'on a vu plusieurs fois des bêtes saines mugir & prendre la fuite devant les personnes qui avoient été dans des lieux infectés, comme si elles eussent senti effectivement l'air contagieux qu'on leur apportoit. On doit avoir peu de commerce avec les Bouchers & les Tanneurs pendant un temps de mortalité ; on aura grand soin de tenir les étables bien propres & de les parfumer souvent.

2°. On fera un cautère au col des bœufs & vaches, parce qu'on n'a point d'exemple que dans les temps de peste ceux qui ont eu des cautères, des plaies ou de vieux ulceres, en aient été attaqués, quoiqu'ils habitassent des lieux pestiferés. Puisque l'expérience nous a prouvé que ces cautères guérissent les animaux malades, que n'a-t-on pas lieu d'en attendre, en s'en servant comme d'un préservatif ?

3°. On frottera & l'on étrillera les animaux sains deux fois le jour ; on lavera & l'on frottera la bouche & les gencives avec du vinaigre, & l'on éloignera du village toutes les ordures & les fumiers. Il sera très-bon de mettre dans les écuries saines, comme dans celles qui sont infectées, quelques chevaux ; on peut faire ce mêlange sans danger. On a remarqué que la vapeur du fumier de cheval empêche les progrès de la contagion des bêtes à cornes.

(a) *Ce petit Ouvrage, dont on ne peut trop recommander l'acquisition aux Laboureurs & Fermiers, se vend 15 sols chez Tillard, Libraire, Quai des Augustins, à l'enseigne de S. Benoît à Paris.*

46
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
5
4611
Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

4°. On empêchera avec ſoin le bétail de nager, d'aller à l'eau dans des lieux profonds & d'y reſter long-temps.

5°. Il ne faudra point envoyer les bêtes aux champs le matin à jeun, principalem^t quand il ſera tombé de la roſée ou du brouillard ; il faut attendre que le ſoleil ait diſſipé l'un & l'autre : pendant cet intervalle, on donnera quelque choſe à manger aux animaux, quand même ce ne ſeroit que de la paille. Pour mieux ſentir la néceſſité d'un pareil conſeil, il faut remarquer que la roſée n'eſt autre choſe qu'un amas de vapeurs & d'exhalaiſons qui ſe ſont élevées de la terre pendant le jour ; & lorſque ces vapeurs ſe ſont réunies & condenſées par le froid du ſoir & de la nuit, elles retombent ſur la terre, & les plantes qui en ſont chargées peuvent tranſmettre aux animaux des principes de mortalité.

Telles ſont les précautions qu'il faut prendre lorſque la contagion eſt dans l'éloignement.

Précautions à prendre lorſque la contagion commence à ſe manifeſter dans un endroit.

A l'inſtant même où l'on s'appercevra qu'une ou pluſieurs bêtes ſont affectées des ſymptômes de la contagion ou de ceux qui accompagnent la maladie qui ravage les environs, on les aſſommera ſur le champ, & on les tranſportera d'abord après dans un lieu déſert ſans les écorcher ; on les mettra au milieu d'un tas de bois, & on les fera brûler : tous les poiſons volatils & contagieux deviennent nuls en traverſant la flamme. On ſent d'avance que le malheureux par qui la contagion commencera ſes ravages balancera à ſuivre ces conſeils. Qu'il ſe raſſure ! En ſe ſacrifiant pour la Communauté, ce même Corps ne fera aucune difficulté de l'indemniſer ; & ſi elle refuſoit une choſe ſi juſte, par l'impuiſſance de le faire, l'Intendant de la Province ſera trop humain pour le laiſſer en ſouffrance, s'il s'adreſſe à lui étant muni d'un procès-verbal en bonne forme.

Si la contagion s'annonçoit tout-à-coup, & qu'elle affectât un grand nombre d'animaux à la fois, le conſeil que l'on vient de donner ne ſeroit pas praticable. Dans une pareille circonſtance, il faut ſéparer avec ſoin les bêtes ſaines & les éloigner le plus qu'il ſera poſſible de celles qui ſont malades. Les perſonnes deſtinées à ſoigner les premieres n'entreront point dans les étables des ſecondes, & celles des ſecondes ne communiqueront pas avec les premieres : la raiſon eſt que le venin s'inſinue aiſément dans toutes les étoffes, & ſur-tout dans celles de laine, & la contagion peut ſe tranſmettre par cette voie, comme la peſte ſe communique par la ſoie, la mouſſeline & le coton (a).

Cette précaution priſe, on procédera au traitement des animaux malades.

Dès qu'une Communauté ſe trouvera dans le voiſinage d'un lieu infecté, elle ne doit pas attendre que la mortalité ſe manifeſte pour ſe pourvoir des préſervatifs.

S'il périſſoit quelques-unes des bêtes malades, on les enterreroit profondément dans un lieu éloigné du village, & on auroit ſoin de bien battre les couches de terre qui les couvriront, de peur que les bêtes ſauvages & les chiens n'aillent gratter & déterrer ces animaux. C'eſt un préjugé funeſte de mettre de la chaux dans le creux dont on parle ; ſes parties âcres & brûlantes ne font que hâter la corruption, & donnent lieu aux ſels volatils putrides de ſe répandre dans l'air.

Il ne faut pas que les perſonnes occupées du ſoulagement des beſtiaux malades prennent l'épouvante ; car la crainte leur produiroit des maladies auſſi dangereuſes que la contagion qui les effraye. La contagion animale ne ſe tranſmet point aux hommes dans ce cas ; elle n'agit que ſur les animaux de la même eſpece.

Lorſque la contagion aura ceſſé, il faudra néceſſairement que toutes les perſonnes qui auront ſoigné les bêtes malades quittent les habits dont elles ſe ſeront ſervies, qu'elles les parfument ſouvent avec du ſoufre, & qu'elles les pendent enſuite à l'air ſous le toit. Les Tanneurs qui auront préparé ou travaillé des cuirs infectés prendront les mêmes précautions.

(a) *La Ville de Péſaro étoit attaquée d'épidémie il y a quelques années ; M. de Bianchi en garantit la Ville de Rimini, très-voiſine, en employant ces moyens.*

On observera soigneusement de ne point conduire les bêtes dans les lieux où il y a eu contagion, avant l'échéance d'une année entiere ; car le venin reste long-temps caché dans le foin & dans la paille, & le mal pourroit se renouveller par cette voie ; mais on pourra, sans aucun danger, se servir de ce foin & de cette paille pour nourrir les chevaux & les brebis, puisque la contagion n'attaque que les animaux de la même espece.

MANIERE

De traiter les maladies épidémiques des bêtes à cornes, confirmée par une foule d'expériences, & tirée de la traduction manuscrite du Maniscalco Istruito. *Le Maréchal instruit du traitement des maladies des bestiaux ; par M. Pingeron.*

La maladie contagieuse se manifeste par une ou plusieurs vessies ou fentes qui viennent dessus ou dessous la langue des bœufs qui en sont attaqués ; elles sont blanches dans leur principe, deviennent ensuite rougeâtres & d'une couleur jaune, & finissent par être presque noires. Ces vessies forment, en crevant, des ulceres de la nature des chancres qui rongent la langue avec une promptitude singuliere, & causent dans très-peu de temps la mort de l'animal. On doit donc visiter avec soin, deux ou trois fois par jour, la langue des bestiaux dans toute son étendue. Il convient donc de députer dans chaque Village des personnes intelligentes, pour examiner les bêtes à cornes & instruire les Paysans de ce qu'ils doivent faire dans une pareille calamité. Dès l'instant qu'elles s'appercevront des premiers symptômes de la maladie contagieuse, c'est-à-dire, d'une ou plusieurs des vessies dont on a parlé, on commencera sur le champ le traitem^t de l'animal. Cette maladie a des effets si prompts que, dans moins d'un jour, la gangrene survient au plus haut degré, & le bœuf meurt dans très-peu de temps. Malgré cette maladie, on voit les bœufs qui en sont attaqués manger, boire & travailler comme à leur ordinaire : on ne peut donc connoître leur état que par l'inspection fréquente de la Langue. On remarquera encore que les bœufs ont alors l'œil trouble & larmoyant, les oreilles pendantes : lorsqu'à tous ces signes se joint une bave qui distille sans cesse, on peut regarder ce symptôme comme le plus terrible.

AUTRE MANIERE

De guérir les bœufs & autres bêtes à cornes de la morsure des serpens, tirée de la traduction manuscrite du Maniscalco Istruito.

Il arrive quelquefois que les bœufs ayant été dételés du char ou de la charrue, s'empressent, malgé leur lassitude, à se procurer leur nourriture auprès des buissons touffus. Comme ils témoignent souvent leur impatience en frappant du pied & en pâturant à la hâte, ils irritent les serpens cachés sous l'herbe, & qui d'une dent venimeuse leur donnent la mort. Lorsque cet accident arrive, c'est-à-dire, lorsqu'un bœuf ou une vache sont mordus par une vipere ou par un aspic sourd, ainsi nommé par plusieurs Ecrivains, parce qu'il appuye une de ses oreilles contre la terre & met sa queue dans l'autre, pour ne point entendre le sifflet de l'Enchanteur (*a*).

Cette espece de serpent est la plus dangereuse ; on s'apperçoit facilement si un bœuf en a été mordu, parce que cet animal marche comme s'il étoit étourdi ; l'activité du venin lui fait gonfler la tête, l'on voit découler de ses narines une humeur jaunâtre, & il s'éleve des tumeurs semblables à des petites noix dans l'endroit de la morsure ; les yeux de l'animal sont larmoyans & enflés, selon la quantité du venin.

Les meilleurs contre poisons sont le mi-

(a) *C'est ainsi que les Italiens nomment les malheureux Paysans qui gagnent leur vie à prendre des viperes vivantes dans les Etats de Venise, & sur tout dans l'Istrie du côté de Trieste. Ils contrefont le sifflement des viperes amoureuses & trompent ainsi tous les mâles dont ils s'emparent avec un courage sans exemple. Ces pauvres Paysans ont des grands gants de buffles & des bottines, & fournissent tous les Apothicaires de Venise, qui font une grande consommation de vipere pour la thériaque.*

thridate, la thériaque, l'antidote de Galien ou l'orviétan, mêlés dans du vin ou dans l'urine d'un homme bien sain; il suffira de donner deux onces d'un de ces contrepoisons dans une pinte de vin ou d'urine.

On donnera plusieurs coups de lancette sur la morsure, afin que le sang infesté par le venin de la vipere sorte plus facilement; on y appliquera encore les ventouses pour l'attirer; on y mettra ensuite de la thériaque délayée dans du vin, de l'urine humaine ou de l'écume de cheval, & on fera prendre par la bouche de l'orvietan ou de la thériaque, comme on l'a dit: on aura grande attention à ne pas saigner le bœuf, parce qu'il périroit sur le champ. Il faut user de la plus grande diligence pour s'opposer tout de suite au progrès du venin qui se répand avec une vitesse incroyable.

PRÉCAUTIONS que tout bon Fermier doit prendre pour conserver les bœufs en bonne santé, tirée de la traduction manscrite du Maniscalo Istruito.

Tenez vos bœufs pendant l'hyver dans une écurie chaude & séche, où vous leur donnerez une bonne litiere. Ne souffrez point qu'ils se couchent si l'étable est humide & pleine de boue; faites leur ôter tous les soirs les ordures qui se fixent dans la fente de leurs pieds, dont l'ongle se conserve pour lors en bon état; ayez soin, pendant l'Eté, de laisser vos bestiaux à la fraîcheur, & menez les pendant la nuit à la pâture.

Donnez toujours à boire à vos bœufs de l'eau fraîche & claire; évitez de vous servir de celles qui sont boueuses, parce qu'elles sont très funestes à ces animaux; ayez encore soin de les bien nourrir, de peur qu'ils ne maigrissent: la maigreur est non-seulement une maladie par elle même, mais elle en cause plusieurs autres. Vous aurez encore attention de donner à vos bœufs un exercice ou un travail moderé. Vous leur donnerez deux fois l'année la composition suivante.

Prenez du sel & des sommités de la sauge, de la rue, de la verveine, des bayes de laurier, de chacune une once; pilez bien le tout ensemble pour en former une espece de pâte, en y mêlant une livre & demie de lard gras, une livre de beurre, une livre de miel dur; vous en ferez des boulettes que vous donnerez, une au commencement d'Avril à chaque bœuf ou vache, & autant à la fin de Septembre. Quinze jours après avoir fait prendre les boulettes dont on vient de parler, vous casserez 25 œufs dans du vinaigre, vous les laisserez pendant une nuit & vous ferez prendre ce breuvage à l'animal; la bonté de ce reméde est confirmé par une foule d'expériences (*a*).

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle; des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 23, jusqu'au Mercredi 27 Décembre 1769.

Il est arrivé à la Halle 12 muids 10 septiers de froment, 7 muids 7 septiers de seigle, & 119 muids 4 septiers de farines; il restoit de l'autre marché 51 muids de froment, 12 muids 5 septiers de seigle, & 766 muids 6 septiers de farines, ce qui a fait 63 muids 10 septiers de froment, 20 muids de seigle, & 885 muids 10 septiers de farines.

Il n'est rien arrivé à la même époque sur le Port de la Greve; mail il y restoit du marché précédent 135 muids 11 septiers de froment

Le Mercredi 27 Décembre, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1105 muids 5 septiers, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 212 muids 10 septiers; de sorte qu'il en est resté 892 muids 9 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 16 ℔ 10 ß à 24 ℔, le seigle, de 14 ℔ 10 ß à 16 ℔

(a) *La maladie sur les bêtes à cornes, qui paroît vouloir s'étendre de tous côtés & faire des progrès funestes, nous engage à publier tous les écrits qui nous ont paru capables de donner les meilleures instructions sur un sujet si important à tous égards; & nous pensons que les Cultivateurs, & ceux qui élevent des bestiaux, seront bien aises de les trouver dans notre Gazette. Le Journal de Janvier offrira un article plus étendu sur cette matiere.*

le sept. on n'en a point vendu sur le Port de la Greve.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 6 ß 9 d. à 2 ℔ 1 ß 9 d. le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 9 d. à 2 ℔ 6 ß 9 d. aussi le *boisseau*.

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 9 d. à 2 ß 10 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; idem de Paris, de 2 ß 6 à 2 ß 9 d.; pain bis clair, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 d.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre 1769, dans les GE'NE'RALITE'S de

CAEN.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Avranches.	25*	4	
Bayeux.	22	14	
CAEN.	23		9
Carentan.	21*	13	4
Coutances.	23	6	8
Mortain.	24		
St. Lo.	23	19	2
Valognes.	22	8	
Vire.	24	4	

Prix Communs.			
From. le sep.	23	7	9
Pain la liv.		2	4
Avoine le s.	6	17	3
Foin le q.	2	7	3
Paille le q.	1	5	11

POITIERS.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Chatelleraut.	22	16	
Chatillon.	24	10	11
Confolens.	22	16	
Fontenay.	22	10	
Les Sables.	30*		4
Nyort.	20*	5	
POITIERS.	25	2	10
St. Maixent	23		9
Thouars.	22	16	

Prix Communs.			
From. le sep.	23	15	9
Pain la liv.		2	6
Avoine le s.	8	10	6
Foin le q.	1	15	
Paille le q.		19	4

ROUEN.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Andely.	22		9
Arques.			
Caudebec.	24	1	
Dieppe.	24	3	2
Eu.	21	4	
Evreux.	24	16	10
Gisors.	24		
Le Havre.	23	8	
Lions.	24		
Magny.	25	15	
Neufchatel.	20*	17	7
Pont-de l'Arche.	24		
Pont-Audemer.	28*	15	9
Pont-l'Ev.	23	15	
ROUEN.	25	13	5

Prix Communs.			
From. le sep.	23	15	6
Pain la liv.		2	11
Avoine le s.	8	1	5
Foin le q.	2	1	3
Paille le q.	2	6	11

Nouvelles Observations sur les labours; par M. Sarcey de Sutieres.

J'ai déja prouvé plus d'une fois combien il étoit d'une nécessité absolue de labourer toutes les natures de terres en planches plus ou moins bombées; j'ai indiqué que cet usage étoit commun à plusieurs cantons de la France, & sur-tout au Pays Chartrain, près de Cartres, & que toute la Pologne, Pays si productif en bled, étoit entierement labourée en planches bombées; j'ai fait voir enfin tous les accidents qui résultoient d'un labour fait à plat? On me demande si cette façon de bomber les planches est nécessaire pour les terres chaudes & les Pays très-chauds. Je réponds pour l'affirmative, en observant cependant que le bombement ne doit jamais être aussi fort pour les terres naturellement séches que pour les terres froides. On me demandera

ſans doute comment je garantirai de la trop grande ſéchereſſe le haut de mes planches bombées dans le Languedoc, la Provence, l'Italie & même l'Eſpagne, où les ſéchereſſes ſont ſi communes. Je répondrai que mes planches étant de 18 à 20 rayes, & le bombement peu forcé, à cauſe de la nature ſéche du terrein, il n'y aura aucun endroit de la planche plus alteré l'un que l'autre. Je ſoutiens même qu'une terre de cette nature, labourée dans cette forme, eſt moins ſuſceptible de ſéchereſſe qu'elle ne le ſeroit ſi elle étoit labourée à plat; car on voit preſque toujours les grandes pluies gliſſer, pour ainſi dire, ſur ces ſortes de terreins, & n'y laiſſer qu'une médiocre humidité, au lieu que l'eau s'arrête dans chaque raye aſſez de temps pour rafraichir la plante, ſi elle en a beſoin.

Suppoſons un Printemps & un Eté très-ſecs, n'y auroit-il pas à craindre pour la production des grains? J'oſe encore aſſurer que ſi les terres ont reçu les quatre labours, comme je les ai preſcrits, & dans les ſaiſons que j'ai indiquées; que les engrais ſoient mis en temps convenable; que la ſemence ſoit chaulée du chaulage dont j'ai donné la recette, & que le grain ſoit enterré avec la herſe, on n'aura rien à redouter des ſéchereſſes du Printemps & de l'Eté, pas même dans les Pays chauds, telles que nos Provinces méridionales, l'Italie & l'Eſpagne. En voici la raiſon. L'engrais mis en ſaiſon convenable a le temps de s'incorporer avec la terre à laquelle il communique une certaine graiſſe qui entretient une ſorte d'humidité; le chaulage forme une autre graiſſe & fait produire au grain une forte plante qui couvre la terre & la met à l'abri du ſoleil. Au Printemps elle eſt dans toute ſa vigueur, & ſe trouve en état de réſiſter aux intempéries des ſaiſons; ajoutez à cela que les graiſſes communiquées à la terre, par l'engrais & par le chaulage, ne ſont point épuiſées, & que les racines trouvent toujous des endroits frais qui entretiennent la plante juſqu'au moment de ſa maturité.

DE LAVAL, *le 6 Décembre* 1769.

La récolte des grains ayant abſolum^t manqué dans le Pays, les Notables de cette Ville ſe ſont aſſemblés & ont nommés 78 Commiſſaires d'entr'eux pour faire un dénombrement des perſonnes qui ſont dans le beſoin, & qui ſe trouvent au nombre de 4200 à 4300. Tous les Habitans ſe ſont cotiſés à 15, 20, 25 & 30^tt par mois, plus ou moins, chacun ſelon ſes facultés, pour pouvoir procurer, d'ici à la récolte prochaine, une livre de pain par jour à chaque Pauvre. On a auſſi pris la précaution d'éloigner les vagabonds qui accourent ici de toutes parts.

COMMERCE.

DE LONDRES.

LE Navire de la Compagnie des Indes *la Tamiſe* eſt arrivé de Madraſs aux Dunes. Le Capitaine a rapporté que tout étoit parfaitement tranquille dans cette partie de l'Inde, depuis le Traité de paix conclu avec Hider Ali Kan, & que de 14 Navires de la Compagnie, partis d'ici il y a quelque temps, & deſtinés pour différentes parties de l'Inde & de la Chine, 13 étoient heureuſement arrivés à Madraſs & 1 au Cap de Bonne-Eſpérance.

M. Dalrymple avoit propoſé, il y a quelque temps, à la Compagnie des Indes d'établir une nouvelle branche de Commerce à Balanbangan, dans l'Iſle de Java, mais la Compagnie n'a pas jugé à propos d'exécuter, cette année, le projet qu'il lui a remis pour cet effet & qu'elle ſe propoſe d'examiner dans la ſuite.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 30 Décembre 1769.*

		℔	ß	
Or de Portug. à		717		marc
Du Mexique à		710		marc
Du Perou à		702		marc
Les guinées à		714		marc
Ducats à		97	10	marc
Or fin à 23 k. 31 32 à		99		once
Or à 20 karats à		83		once
L'argent à 11 d. 20 g. à		4	5	marc
Idem à 11 d. 10 gr. à		52	5	marc
Piaſtres, à		42		marc

DE BORDEAUX, *le 21 Décembre 1769.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 51 à 53 ℔, seconde sorte, 47 à 50, troisiéme sorte, 44 à 46, quatriéme sorte, 41 à 42, petits sucres, 39 à 40, communs, 35 à 38, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 27 à 33, du Cap, 26 à 32, de S. Louis, 25 à 30, de la Martinique, 23 à 27. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 20 ß 6 d., d°. marchand, 19 ß 9 d. à 20 ß, d°. vieux, 19 ß à 19 ß 6 d. Café S Dom. la livre nouveau fin, 19 ß 3 d. à 19 ß 6 d., d°. marchand, 18 ß 6 à 19 ß, d° vieux, 18 ß à 18 ß 6 d. Indigo bleu & violet, la livre, 9 ℔ 10 ß à 10 ℔, mêlé, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔ 10 ß, cuivré fin, 6 ℔ 12 ß, d°. marchand, 6 ℔ 7 à 8 ß, dito ordinaire, 6 ℔ 2 à 5 ß. Coton S. Domingue le quintal, 110 à 115 ℔, dito de la Martinique, 95 à 100 ℔; cacao de Caraque, 38 à 40 ß, dito de la Martinique, 12 ß 6 d. à 13 ß, syrop de rafinerie le quintal, 15 ℔. Eaux-de-vie, 120 ℔ les 32 veltes.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 30 Décembre 1769.	MARSEILLE. le 20 Décembre.	MADRID le 13 Décembre.	LONDRES. le 20 Décembre.
	Londres, . 31 ½	Paris, . . 15 12	*Escalins*
	Amst. . . 53 7 8 ¾	Amsterd. . 97 ½	Amst. à 2 us. . 34 4
	Cadix, . . 15 6	Londres, . 41 3 8e	*Dito*, à vue. 33 10
	Madrid, . . 15 7		Hamb. à 2 us. ½ 33 2
	Livourne, 97 ¾	CADIX.	*Den. st.*
	Naples . . 85	*le 12 Décembre.*	Paris, u. j. d d. 31 ¾ 7 8
	Gênes, . . 96 .		D° à 2 us. 31 ½
		Paris, . . 77 ¾ 7 8	Bord. . . . 31 3 8
	Paris, 1 ½ p. ⅝ b.	Amst. . . 99	
	Lyon. Saints 1 ¾ p. ⅝ b	Lond. . . 41 ¼	Cadix. . . 39 ¾
	Montpellier, au p. 60 j	Madrid, au pair.	Lisbonne . 66 ¾
	Piastres, . . 49 15		Livourne, . 50 ½

FINANCES.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Par lequel Sa Majesté, en dérogeant à quelques articles du Réglement du 28 Juin 1738, concernant la procédure qui doit être observée en son Conseil, ordonne : 1°. Que les Greffiers du Conseil ne pourront recevoir à l'avenir aucune Requête en cassation après l'expiration du délai fixé pour les présenter, qu'il ne leur apparoisse des Lettres de relief de laps de temps accordées aux Parties : 2°. Que les sieurs Maîtres des Requêtes, qui ne sont pas de quartier, pourront être choisis comme ceux qui sont de quartier, pour être Rapporteurs sur toutes matieres.

Du 9 Novembre 1769.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI s'étant fait représenter le Réglement fait par Sa Majesté le 28 Juin 1738, concernant la procédure qui doit être observée en son Conseil, Elle auroit re-

connu que par l'article XV du titre IV de la premiere partie dud. Réglement, les Requêtes en cassation ne peuvent être reçues après le délai fixé par les articles précédens, & qu'aucun relief de laps de temps ne peut être accordé que pour de grandes & importantes considérations, & sur une Requête séparée, sur laquelle il doit être statué par Arrêt délibéré au Conseil, après en avoir communiqué aux sieurs Commissaires nommés pour l'examen des Requêtes en cassation; Elle auroit également reconnu que par l'article V du titre III de la seconde partie dudit Réglement, toutes les Requêtes, à l'exception de celles en cassation, révision ou contrariété, doivent être distribuées par M. le Chancelier aux sieurs Maîtres des Requêtes étant en quartier au Conseil: Et comme l'expérience a fait connoître qu'il résultoit des inconvéniens de l'exécution du premier de ces deux articles, & qu'il se rencontroit souvent des difficultés à se renfermer dans la disposition littérale du second; Sa Majesté a cru devoir y rémédier, & expliquer à ce sujet ses intentions. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport, & tout considéré; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les Greffiers du Conseil ne pourront recevoir à l'avenir aucune Requête en cassation après l'expiration du délai fixé pour les présenter, qu'il ne leur apparoisse des Lettres de relief de laps de temps accordées aux Parties qui auront laissé écouler ledit délai, & qu'elles ne soient attachées sous ladite Requête; lesquelles Lettres ne pourront être accordées, qu'elles n'aient été portées au Conseil de Chancellerie, pour y être statué dans la forme qui y est usitée: Ordonne pareillement que lorsqu'il s'agira de commettre un Rapporteur sur les Requêtes en cassation, contrariété, révision, réglement de Juges, appel d'Ordonnances d'Intendant, ou toute autre matiere, M. le Chancelier pourra choisir tel des sieurs Maîtres des Requêtes qu'il jugera à propos, soit qu'il soit de quartier au Conseil ou qu'il n'y soit pas; dérogeant à cet effet auxdits article XV du titre IV de la premiere partie, & article V du titre III de la seconde partie dudit Réglement du 28 Juin 1738, lequel au surplus sera exécuté selon sa forme & teneur, en ce qui n'y a point été dérogé: Ordonne que le présent Arrêt sera notifié aux Greffiers du Conseil, lu dans l'Assemblée générale des Avocats en icelui, & transcrit sur leur registre. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau le neuf Novembre mil sept cent soixante-neuf.

Signé, PHELYPEAUX.

CHARGES ET OFFICES A VENDRE.

Charges réunies de Président, Lieutenant Général, Commissaire Enquêteur Examinateur en la Sénéchaussée du Boulonnois. Les Gages & émolumens sont de 491 liv. 2 sols 9 den.

Le produit des affaires, sans compter les épices des procès, monte à plus de 2500 l. par an.

A ces Charges est attachée la Présidence à toutes les Assemblées générales, & spécialement à celles du Corps d'Administration des affaires communes de la Province.

Il faut s'adresser à Paris à M. Regnault, Notaire, rue de la Feuillade, près la Place des Victoires;

Ou à Boulogne-sur-Mer, à M. Dublaisel, Notaire.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1769.	*Jeudi 28.*	*Vendredi 29.*	*Samedi 30.*
Ac. des Indes.		1070	1070
Emp. de la Com.			335.
Prom. à 5 p %.		30.	30.
Prom. à 4 p %.		54.	
Ac. des Fermes.		805.	815 20
2 s. p. l. du Dix.		15.	13.
3e. Loterie.			
Annuités.		268	268
Coup. d'An.		54.	54.
Emp. de 50 mil.		47.	47.
Emp. de 30 mil.	FESTE.	58.	55 56.
Col. 1759.		59.	55.
Canada.		58.	58.
4e. L. Epoques.		20.	18.
Nouette		47.	47
Sur la Ville.		3e 390 4e 348 5e.	5e 325.
tirage de la C.		(325.	
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %.			

SUPPLÉMENT

A LA GAZETTE N°. 1.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 10 au 17 Décembre 1769, il est entré dans ce Port 12 Navires François & 2 Hollandois; sçavoir, des François l'*Alliance*, Capitaine *Lecouvreur* du Havre, venant du Port au Prince chargé de marchandises des Colonies; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Poutrel* de Cherbourg, venant de Marseille chargé de diverses marchandises en relâche pour Rouen; l'*Ami Saint Georges*, Capitaine *Levasseur*, de Saint Valeri sur Somme ainsi que les trois suivans; le *Symbole de la Paix*, Capitaine *Becquet*; le *Saint Opportune*, Capitaine *François Macquet*; l'*Aimable Charlotte*, Capitaine *Noel Macquet*, venant tous quatre d'Alicante chargés de soude; le *Tigre*, Capitaine *Lavallée Gallon*; l'*Union*, Capitaine *Laumome*, venant tous deux du Banc de Terre Neuve chargés de morues vertes; le *Prophête Elie*, Capitaine *Elie*, venant de Bordeaux chargé de 34 balles de coton & 10 barils de brai pour le Havre, le surplus de son chargement pour Rouen; le *Neptune*, Capitaine *Gauvain* de Saint Malo; le *Printemps*, Capitaine *Patin* de Grandville, venant tous deux de Marseille, chargés de marchandises du Levant; la *Liberté*, Capitaine *Driano* de Vannes, venant de Cette chargé de vin & eau-de-vie; des Hollandois la *Cornelie & Louise*, Capitaine *Pieters Hoop*; les *Demoiselles Debora & Maria*, Capitaine *Snel*, venant tous deux de Port-Maurice chargés d'huile, le premier pour le Havre, & le second pour Saint Valery.

Les Vents contraires ont forcé de relâcher dans ce Port les Navires suivans; sçavoir, le *Mercure*, Capitaine *Carpentier*, parti du Havre pour Cadix le 4 Décembre, rentré le 14 à cause des mauvais tems & d'une voye[illegible]; la *Bonne Grand-Mere*, Capitaine *Poridela*[illegible], parti du Havre pour Bayonne le 8 Décembre, rentré le 17.

Du 8 au 17 Décembre, il n'est sorti aucun Navire de ce Port.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 10 au 14 Décembre 1769, il est entré dans ce Port 13 Navires François & 2 Etrangers; sçavoir, des François l'*Aimable Marthe* de 200 tonneaux, Capitaine *Paillet*, venant du Cap avec marchandises du cru des Colonies; la *Francine* de l'Orient & de 50 tonneaux, Capit. *Lefranc*, venant de Port-Louis avec sardines pressées, huile de sardines, siamoise, fayance, toile peinte & mouchoirs; le *Varignon* de Boulogne, Capitaine *Ardouin*, venant de Boulogne chargé de harengs: la *Sainte Marie* de l'Isle aux Moines, Capitaine *Maurice*, venant de Bayonne chargé de morues vertes, de feuillards à bariques & ferremens par entrepôt; l'*Heureuse Marie* de Noirmoutiers, Capitaine *Blanchard*, venant de Redon avec feuillard à p pages; le *Saint Louis* de l'Isle d'Ars, Capitaine *Benoist*, venant de Vannes avec fer en verges & en barres; la *Jeanne* de Roquedeteau, Capitaine *Dupeyrat*; la *Jeanne* de Bordeaux, Capitaine *Maurin*, venant tous deux de Nantes avec mérain à bariques, morues vertes, toile à voiles, limes, ardoises & indigo; la *Jeanne Marie* du Carnac, Capitaine *Belz*; le *Saint Michel* de Quimperlé, Capitaine *Letouers*, venant tous deux de Concarneau chargés de sardines; l'*Assomption* de Cherbourg, Capitaine *Giot*, venant d'Isigny avec plomb en saumons, beurre & charbon de terre; l'*Espérance* de Calais, Capitaine Salles, venant de Calais chargé de harengs; l'*Aimable* de Plassac, Capitaine *Letu*, venant de la Rochelle avec bois de couleur de Cayenne, toile, bouteille de gros verre vuides, plâtre & craie; des Etrangers la *Dame Mayke* de Stavoren, Capitaine *Herkmann*, venant de Stetin avec cuivre en rosette & mérain à bariques; la *Marie Dorothée* de Dantzick, Capitaine *Galley*, venant de Dantzick chargé de 332 sacs de seigle, 1000 nattes & 90 planches de sapin de 27 à 30 pieds.

Suite des Navires en coutume pour les Isles.

Numeros 30, le *Tamerlan*, Armateur M. *Isaac Couturier*; 31, la *Foi* de Dieppe, Armateurs MM. *Dubergier* freres; 32, l'*Aimable Reine* de Dieppe, Armateur M. *Sainte Marie*; 33, le *Jason*, Armateurs MM. *Letellier* freres, Courtier pour ces quatre Navires le sieur *Delmestre*; 34, le *Samson*, Armateur M. *Gauteyron*; 35, la *Justine*, Armateurs MM. *Virasel* & *Ducos*, Courtier pour ces deux Navires le sieur *Chevret*; 36, la *Julie*, Armateurs MM. *P. Nairac* & fils, Courtier le

Mutilé - Mauvaise impression
meilleure copie disponible
best copy available

ſieur *Delmeſtre*; 37, le *Moule*, Armateur M. *Ciceron*, Courtier le ſieur *Chevret*.

DE BAYONNE.

Arrivée *de Navires.*

Du 11 au 17 Décembre 1769, il eſt entré dans ce Port 13 Bâtimens François & 7 Etrangers; ſçavoir, des François l'*Union* de Dunkerque, Capitaine *Michel Vanſtabel*, venant de Dunkerque avec 134 futailles 27 balles de différentes marchandiſes, 30 quintaux de morue blanche & 450 conques de charbon de terre; le *S. Clair* de Saint Malo, Capitaine *Guillaume Tiphaigne*, venant de Saint Malo avec 1236 quintaux de morue ſeche; la *Perſévérance* de Bayonne, Capitaine *Dominique Pariès*, venant de Nantes avec 24 quintaux de beurre, 9 balles de toile & 18 muids de ſel; la *Louiſe* de Bayonne ainſi que le ſuivant, Capitaine *Jean Hiriboure*; la Goelette du Capitaine *Jean Gueldi*, venant tous deux de Saint Pierre & Miquelon chargés de 1850 quintaux de morue ſeche, 5400 morues vertes & 4 bariques d'huile de morue; la *Marie Perotte* de l'Iſle aux Moines, Capitaine *Vincent Crequer*; la *Thetis* des Sables d'Olonne, Capitaine *François Mouraillau*; l'*Union* de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Charles Fontaine*, venant tous trois des Sables d'Olonne; le *Petit Xavier* de l'Iſle aux Moiines, Capitaine *Bernabé Tatibouet*; le *Jeune Alexandre* de l'Iſle d'Ars, Capitaine *François Fardel*, venant tous deux de Penerf; la *Catherine* du Croiſſic, Capitaine *Jacques Benoiſt*, venant du Croiſſic; les *Deux Peres de Famille* de Pouligain, Capitaine *Joſeph le Cerf*, venant de Pouligain chargé avec les ſix précédens de 255 muids 26 boiſſeaux de ſel; la *Marie Françoiſe* de l'Iſle d'Ars, Capitaine *François Roland*, venant de Saint Jean de Luz avec 12 tonneaux de leſt en ſable; des Etrangers la *Johanna Marguerite*, Hollandois ainſi que les deux ſuivans, Capitaine *Abé Isbrans Mouthaan*, venant de Saint Sebaſtién; les *Plaiſirs des Freres*, Capitaine *Jean Irveck*, venant de Dort tous deux ſur leſt en ſable; les *Trois Freres Minima*; Capitaine *Henri Steffens Swart*, venant d'Amſterdam avec 50 balles 3 futailles de différentes marchandiſes, 7000 milliers de nattes, 5150 fromages & 15 tonneaux de leſt en ſable; l'*Anne Marie* de Hambourg, Capitaine *Henry Gabriel Barghan*, venant de Hambourg avec 18 balles de chanvre, 37 balles de lin, 2300 bouteilles de verre vuides, 20 caiſſes 6 balles de toile, 11 futailles 2 paquets de différentes marchandiſes; le *S. Antoine de Padoue*, Eſpagnol ainſi que les deux ſuivans, Capitaine *Joſeph Sarrachague*; le *Saint Joachim & Sainte Anne*, Capitaine *Joſeph Artaza*; le *Saint Dominique*, Capitaine *François Butrom*, venant tous trois de Bilbao chargés de 1901 cuirs, 5 futailles 3 barils 6 caiſſes 20 caiſſons 41 balles 227 paquets & 46 ſacs de différentes marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 6 Bâtimens François & 6 Etrangers; ſçavoir, des François le *Saint Pierre* de l'Iſle Dieu, Capitaine *Jacques Moizeau*, allant à Bordeaux avec 8 milliers de mérain; la *Marie Françoiſe* de l'Iſle d'Ars, Capitaine *François Rolland*, allant à Vannes avec 60 milliers de réſine & 200 planches de pin; la *Reine Marie* de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Jean David*, allant à Boulogne avec 81 pipotes 83 bariques d'eau-de-vie, 2 bariques de vin, 2 milliers & demi de brai ſec; la *Jeanne Marie de* l'Iſle d'Ars, Capitaine *Jean Truſcat*; la *Sainte Roſe Perrine* de l'Isle aux Moines, Capitaine *Joſeph Crequer*; le *Jean François* du Croiſſic, Capitaine *Barthelemi Lemoine*, allant tous trois à Nantes chargés de 87 milliers de brai ſec, 158 milliers de réſine, 117 barils de brai gras & 600 planches de pin; des Etrangers la *Dame Debora*, Capitaine *Johannes Beerenis* Hollandois ainſi que les ſuivans; la *Demoiſelle Marie*, Capitaine *Diederik Sullau*; le *Jeune Charles*, Capitaine *Ary Vanveen*; la *Johanna Barbara*, Capitaine *Willem de Clerck*; le *Plus jeune Jean*, Capitaine *Jean Brouwer*; le *Jeune Janke*, Capitaine *Jean Jacobs*, allant tous ſix à Bruges chargés de 555 tonneaux de vin, 4 bariques d'eau-de vie, 3 balles de plumes d'oye & 6 balles de regliſſe.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1770.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 9 Janvier.

AGRICULTURE.

ÉDIT DU ROI,

Qui permet la Clôture des Héritages en Béarn.

Donné à Versailles au mois de Décembre 1767.

Registré au Parlement de Pau le 10 Fév. 1768.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir, Salut. Les Syndics des États de notre Souveraineté de Béarn, se sont adressés à Nous en différens temps pour obtenir la faculté d'enclorre leurs héritages, & pour abolir les gênes qui sembloient s'opposer à un droit si naturel & si légitime. Avant de déférer à leur demande, Nous avons voulu nous assurer des avantages ou des inconvéniens qui pourroient en résulter pour l'accroissement de l'Agriculture dans cette Province & le bonheur de nos Sujets. Nous sommes trop convaincus aujourd'hui de l'utilité qu'ils retireront de la faculté d'enclorre leurs héritages, & d'en disposer de la façon qu'ils croiront la plus propre à leurs intérêts pour différer davantage à leur rendre cette liberté. A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conseil & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par le présent Edit perpétuel & irrévocable, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordons, voulons & nous plait ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

Nous permettons à tous Propriétaires, Cultivateurs, Fermiers & autres de notre Souveraineté de Béarn, d'enclorre les terres, prés, champs & généralement tous les héritages de quelque nature qu'ils soient, qui leur appartiennent ou qu'ils cultivent en telle quantité qu'ils jugent à propos, soit par des fossés, haies vives ou séches, ou de telle autre maniere que ce soit.

II. Les terreins qui auront été ainsi clos, ne pourront être assujettis à l'avenir & tant qu'ils resteront en état de clôture, au parcours, ni ouverts à la pâture d'autres bestiaux que de ceux à qui lesdits terreins appartiendront ou seront affermés ou accensés, interprétant à cet effet, & dérogeant même en tant que de besoin à toutes Loix, Coutumes, Usages & Réglemens à ce contraires.

III. La clôture des héritages ne pourra néanmoins avoir lieu au préjudice du passage des bestiaux, pour aller sur les terreins qui resteront ouverts à la pâture, ni de celui des voitures de charrue pour la culture des terres & l'enlevement des récoltes, & à cet effet, tout Propriétaire ou Fermier sera tenu de laisser ledit passage titré sur son terrein, s'il y est assujetti ou qu'il ne puisse le clorre sans les intercepter totalement.

IV. Pour prévenir toutes difficultés, celui qui voudra clorre un héritage, sera tenu

d'en informer les Jurats des Lieux, qui se transporteront sur le terrein au jour qui sera indiqué, pour reconnoître en présence des voisins & de deux principaux Laboureurs, si ledit terrein pourra être clos en tout ou en partie, sans intercepter les passages nécessaires, & il en sera dressé un procès-verbal qui sera déposé au Greffe de la Sénéchaussée, pour y avoir recours le cas échéant, sans néanmoins que la remise & dépôt dudit procès verbal puisse être assujettie à aucuns droits ni frais de Greffe & autres.

V. Les clôtures d'héritages se feront à frais communs entre les Propriétaires d'iceux, s'ils y consentent, & en cas de refus de la part des Propriétaires voisins, l'emplacement de la clôture sera pris sur le terrein que l'on voudra clorre : Si donnons en mandement à nos amés & féaux les Gens tenant notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aides unies, à Pau, que notre présent Edit ils aient à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelui garder, observer & exécuter selon sa forme & teneur, nonobstant tous Edits, Déclarations, Arrêts, Réglemens & autres choses à ce contraires, auxquels nous avons dérogé & dérogeons par le présent Edit, aux copies duquel collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers, Sécretaires, voulons que foi soit ajoutée comme à l'original : Car tel est notre plaisir, & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles au mois de Décembre, l'an de grace 1767, & de notre regne le cinquante-troisième. *Signé*, LOUIS. *Par le Roi*, PHELYPEAUX. *Visa* LOUIS. Vu au Conseil, DEL'AVERDY.

ENREGISTREMENT.

Vu par la Cour, Chambres assemblées, l'Edit du mois de Décembre dernier, qui permet la clôture des héritages en Béarn, les conclusions du Procureur Général du Roi mises en marge dudit Edit, la distribution faite au sieur d'Anduran, Conseiller, cui son rapport; Sur quoi la Cour a ordonné & ordonne que ledit Edit sera lu & publié à la premiere Audience Royale; ensuite registré ès Registres de la Cour, pour être exécuté, à la charge que les terres labourables situées sur les plaines ou campagnes qui seront closes par une fermeture générale, ne seront pas comprises dans celles que l'article premier du présent Edit permet de clorre, & que les dispositions du présent Edit, nommément celles de l'article second, ne pourront nuire ni préjudicier aux droits des Seigneurs, le cas y échéant. Prononcé à Pau en Parlement, Chambres assemblées, le 9 Février 1768. Collationné. Signé, CASTAING.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 30 Décembre 1769, jusqu'au Mercredi 3 Janvier 1770.

Il est arrivé à la Halle 7 muids 2 septiers de froment, 3 muids 2 septiers de seigle, & 199 muids 4 septiers de farines ; il restoit de l'autre marché 30 muids de froment, 2 septiers de seigle, & 647 muids de farines, ce qui a fait 37 muids 2 septiers de froment, 3 muids 4 septiers de seigle, & 846 muids 4 septiers de farines.

Il n'est rien arrivé à la même époque sur le Port de la Greve ; mais il en restoit du marché précédent 90 muids 1 septier.

Le Mercredi 3 Janvier 1770 il se trouvoit en totalité dans Paris, 976 muids 11 septier, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 341 muids 8 septiers; de sorte qu'il en est resté 635 muids 3 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 20 ℔ 10 ß à 23 ℔ 5 ß, le seigle, de 15 ℔ 10 ß à 16 ℔ 10 ß *le sept.* l'orge, de 10 ℔ 15 ß à 11 ℔ 5 ß, l'avoine, de 17 à 19 ℔ *le sept.* On n'a point vendu de froment sur le Port de la Greve.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 13 ß 3 d. à 2 ℔ 2 ß 6 d. le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 5 ß 9 d. aussi le *boisseau*.

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre*.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre 1769, dans les GENERALITES de

LYON.				PAU.				PERPIGNAN.				TOULOUSE.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
LYON.	23	19	11	Aire.				Foix.	21	4	7	Albi.	22	11	3
				Bayonne.	26	6						Alet.			
												Beziers.	24*	13	6
												Carcassonne.	21		7
Montbrison.	22*	19	2	Dax.	27			Montlouis.	19	16	7				
												Castelnaudary			
				Mauleon.	24	15						Castres.	23	13	9
												Lavaur.	22	10	
Roanne.	24	7	6	Mont de-mar.	22	18		Pamiers.	18*	7	10	Limoux.	22	16	1
				Oleron.	25	19	3								
												Montpellier.			
				PAU.	23	16						Narbonne.	23	11	6
St. Etienne.	26*	15	6	S. Jean P. d. P.				PERPIGNAN	25*	5	9	Nismes.	27*	17	5
												Pezenas.	26	1	6
				S. Sever.	18*	4						S. Papoul.	22	3	9
Villefranche.	23	4		Sauveterre.	29*			Prades.	22	16	4	TOULOUSE.	24		
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	24	5	3	From. le sep.	24	14	4	From. le sep.	21	9	10	From. le sep.	23	14	5
Pain la liv.		3	3	Pain la liv.		2	9	Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		2	8
Avoine le s.	7	1	11	Avoine le s.	12	17	8	Avoine le s.	8	6	9	Avoine le s.	9	16	3
Foin le q.	2	5	1	Foin le q.	1	14	8	Foin le q.	1	14	11	Foin le q.	2	5	5
Paille le q.	1	9	10	Paille le q.		18	5	Paille le q.		16	1	Paille le q.		18	7

RESUMÉ

Des nouveaux Essais d'Agriculture en faveur des Enclos, &c. *Par un Fermier de Bourgogne.* 1 vol. A Paris, chez Dessaint, & à Besançon, chez J. Ph. Chaboz.

Est-il rien, dit l'Auteur, d'aussi borné que l'Agriculture où le droit des parcours existe? Quel est le Cultivateur courageux qui peut faire agir ses talents lorsque les loix ayant fixé ses travaux, lui défendent de tenter d'autres essais? Quel effet de découragement quand des champs ouverts facilitent le brigandage & les rapines, & semblent permettre aux fainéans des campagnes de s'approprier, pour la nourriture de leur bétail, les récoltes des Laboureurs? Nous sommes convaincus qu'une partie de la Bresse, où les champs sont fermés[3], fournit avec un mauvais sol plus de bétail & de grains au Commerce que six territoires aussi vastes soumis au parcours. Nous sommes informés qu'une Nation ne doit ses richesses & sa prospérité qu'aux grands succès d'une cultivation libre, dépendante uniquement de la volonté des Propriétaires, & nous souffrons qu'un droit né dans les siecles barbares nous captive dans

l'impuiſſance d'uſer de la force, du courage & de la ſagacité qu'exige le plus utile & le plus précieux de tous les Arts.

On a cru long-temps que le ſyſtême des Manufactures étoit la découverte de la Puiſſance & des richeſſes ; mais telle Ville qui n'a à préſent d'opulence que par ſes Fabriques, éprouvera tôt ou tard les révolutions du Commerce, & ne ſera dans la ſuite qu'un amas de débris entaſſés ; tandis que celle qui poſſéde un territoire, & renferme des ſujets agricoles, ne périra que par l'anéantiſſement du globe. Comme l'Agriculture a été la mere de tous les Arts, elle ſera éternellement le principe & l'appui de leur ſtabilité, & l'élevation des Manufactures ſera méſurée ſur ſes progrès.

Les jacheres ſont une ſuite naturelle du parcours. Ces deux objets inſéparables furent unis l'un par l'autre ; car comme le parcours eſt directement oppoſé à la multiplication du bétail, la terre ne recevant pas des engrais ſuffiſants, d'abord épuiſée par une ou deux récoltes, a beſoin d'être réparée par le repos (*a*).

L'inſuffiſance & les productions foibles & douteuſes des prairies naturelles ferment toutes les voies d'améliorations (*b*). Il eſt vrai que quelques Auteurs ont décrié les prairies artificielles, & qu'à s'en rapporter à ce que l'eſprit de contradiction leur a inſpiré, nous ſerions réduits à n'être toujours que des Cultivateurs malheureux (*c*). Mais nous croyons que ces Ecrivains ſans expérience n'ont apperçu que du fond de leur cabinet que le territoire de la France n'étoit pas ſuſceptible d'une meilleure culture ; d'autres Ecrivains, par un violent contraſte, ont d'un trait de plume fertiliſé la Cayenne (*d*). Il ne coûte rien à des Langues éloquentes de traiter avec aſſurance de tous les Arts ; un coup d'œil pénétrant, jetté au haſard ſur la ſurface de la théorie, croit découvrir tous les reſſorts de la pratique, tandis que l'Ouvrier habile, pourvu des lumieres de l'intelligence, & fortifié par des épreuves, s'eſt conſumé pendant des ſiecles à rechercher la perfection d'un Art qui n'eſt jamais perfectionné. Il n'appartient qu'à un très-petit nombre d'hommes de calculer les enchaînemens phyſiques, & d'en preſſentir les effets.

(a) *Il nous ſemble qu'il y auroit bien des choſes à répondre ſur ce que l'Auteur avance dans ces dernieres phraſes, & qu'on pourroit lui prouver que le parcours dans les jacheres, loin de nuire à l'amélioration des terres, y porte au contraire d'excellents engrais. Il y a, on en convient, des abus dans le parcours, mais ne ſeroit-il pas plus avantageux de réformer ces abus, que d'abolir entierement le parcours ?*

(b) *Avec du ſoin & un peu de travail on les rendroit plus fertiles.*

(c) *Les Agriculteurs guidés par une longue expérience ont écrit que les prairies artificielles donnoient un mauvais fourrage dans les terreins froids & humides ; mais il ne les ont pas condamnées pour les terreins chauds & ſecs.*

(d) *L'Auteur a raiſon de traiter d'Agriculteurs de cabinet de pareils Ecrivains ; mais leurs écrits ont eu le ſort qu'ils méritoient. Nos Gazettes ont publié mille fois qu'il étoit poſſible d'améliorer l'Agriculture, & l'on en a fourni divers moyens.*

OBSERVATIONS

Sur la culture des Grains, par M. Sarcey de Sutieres.

La perfection de la culture conſiſte non-ſeulement dans l'art de mettre à l'abri des intempéries des ſaiſons, des vermines & des inſectes les différentes récoltes des grains, mais encore à tirer un plus grand produit en diminuant la dépenſe. En effet, quel avantage retirera un Fermier, Laboureur ou Cultivateur, ſi au lieu de faire valoir avec deux chevaux 30 à 35 arpents de terres par ſole, il n'en fait valoir que 20 arpents & quelquefois moins ; ſi en faiſant valoir ces 20 arpents par ſole, il dépenſe encore plus que celui qui en fait valoir 30 à 35 arpents par ſole ? Je ſuis en état de prouver que les meilleurs Laboureurs de Picardie ne ſont qu'à peine valoir cette quantité de terre par charrue ; & quoiqu'ils ne mettent en valeur qu'une étendue de terrein ſi médiocre, cependant leurs terres à enſemencer en bled ne ſont jamais toutes fumées, & celles qui le ſont ont plus d'engrais qu'il ne faut. Lorſque je fais valoir 30 à 35 arpents par ſole,

je trouve toujours le moyen de me procurer une suffisante quantité d'engrais pour toutes mes terres. Je laisse à penser combien de dépenses ils font plus que moi en engrais : une preuve évidente qu'ils dépensent plus en labours, & que leur charrue ne fait pas autant d'ouvrage, c'est qu'ils font à peine 20 & 25 arpents par sole.

Revenons maintenant à la semence. En l'enterrant avec la charrue ils en dépensent au moins un tiers plus que moi, & lorsqu'ils l'enterrent avec la herse, ils en sement une même quantité : (ce qu'ils ne devroient pas faire) aussi lorsque leurs bleds levent, dès qu'il survient un peu trop de pluie, ils jaunissent, parce que la terre est trop surchargée de plantes, & qu'elle ne peut suffire à de si nombreuses productions. Quand même ces bleds feroient le mieux du monde pendant l'hyver, aux moindres intempéries du printemps ils jauniront & souffriront des moindres sécheresses ; s'il survient des pluies nécessaires & convenables, il n'y aura que quelques plantes qui monteront, le reste ne poussera qu'une foible plante, d'où il ne sortira par conséquent qu'un épis & un grain très médiocre ; enfin le bled & les pailles n'ont aucune qualité. S'il survient au contraire des sécheresses & des chaleurs lorsque ces bleds entrent en fleurs & que le grain est en lait, une grande partie des épis est chaussonnée par un coup de soleil, c'est-à-dire, qu'il ne reste que la paille à l'épi, parce que le soleil a desséché ce qui devoit former le grain, & qui n'étoit pas assez bien conditionné pour résister à ce coup. Dans les terres qui ont été trop fumées par des temps secs & de grandes chaleurs, cette quantité de fumiers ne sert qu'à brûler ou dessécher la plante du bled. Survient-il un peu trop de pluie, ces bleds s'époussent & produisent une paille veule, creuse & un petit épi ; ces bleds versent ordinairement, pourrissent & sont sujets à être recouverts par les plantes analogues au terrein. Je connois des Laboureurs qui, pour avoir de grandes productions, ont mis dans des terres de mon voisinage trois fois autant de fumiers que j'en avois fait mettre dans les miennes, & qui ont employé dans ces terres le double de semences : tant de dépense ont produit 50 gerbes de plus par arpent.

Cet avantage apparent a été bien-tôt détruit, lorsqu'on a examiné la qualité de leurs bleds avec les miens. 1°. La beauté & la bonté des grains de ma récolte l'emportoient sur les leurs, & en second lieu mes herbes ont beaucoup plus rendu que celles de mes Antagonistes. Pour opérer cette prétendue merveille, ils ont épuisé tous les engrais du canton, de sorte que les autres terres, qui étoient plus éloignées, n'ont pu être fumées, & n'ont donné qu'une récolte très-médiocre.

Différents moyens pour corriger les vices, ou les mauvais goûts que les vins peuvent contracter. Extrait *du Traité complet sur la maniere de cultiver la vigne.* A Paris, chez Dessaint. 2 vol. in-12.

Des Vins qui deviennent gras en Eté.

Il arrive souvent que les vins qui deviennent gras en Eté, reviennent d'eux-mêmes en leur premier état dès que le froid commence à se faire sentir. Ayez soin pendant les grands froids de les transvaser, & d'y mettre un quart de pot d'esprit de vin par tonneau. Toutes les fois que vous le remplirez, mettez-y du vin nouveau bien clair, & vous aurez du meilleur vin qu'auparavant.

Si cet accident arrivoit à des petits vins, il faudroit y jetter de la bonne lie fraîche d'un crû supérieur, & y ajouter de l'esprit de vin ; il seroit nécessaire de le rouler ensuite, où de le brasser souvent avec la chaîne. Dès que le temps du transvasage sera venu, soutirez-le, & il sera beaucoup meilleur qu'aucun autre vin du même crû.

Des Vins glaireux & pesants.

Si vous avez du vin glaireux & pesant, il faut le transvaser en laissant au fond du tonneau une douzaine de pots que vous mettrez au rebut. Mettez parmi votre vin transvasé la 8e partie de bon vin nouveau clair & un quart de pot d'esprit de vin, & il reprendra au moins toute sa vivacité dès qu'il sera reposé.

Des Vins poussés qui ne sont pas aigres.

Si vous avez du vin qui, sans être aigre,

ſoit pouſſé, vous le retablirez ou le corrigerez, en y jettant de la lie nouvelle, & en le braſſant avec la chaîne ou en le roulant de temps en temps. Quelques ſemaines après, vous ferez diſtiller ce vin qui vous donnera de bonne eau de-vie.

Si vous ne voulez pas vous donner cet embarras, vendez votre vin à un Vinaigrier qui en tirera un bon parti.

Verzalcha, dans ſon Dictionnaire des Plantes, dit que pour corriger le vin gras tourné, & qui a du penchant à s'aigrir, il faut mettre dans le tonneau de la mouſſe terreſtre, en latin *muſcus terreſtris*, ou de la méliſſe, *meliſſa moldavia*. Il prétend que l'une ou l'autre de ces plantes empêche le vin de ſe gâter, & le rétablit lorſqu'il eſt gâté.

Des Vins qui ont perdu leur force.

Tranſvaſez les vins qui ſont devenus foibles, & mettez y un tiers de bon vin nouveau, & verſez-y un demi-pot de bon eſprit de vin par tonneau. On peut être aſſuré que par ce moyen il deviendra bon, & qu'on pourra le garder encore quelques années en prenant quelques précautions. On peut, ſi l'on veut, le vendre trois mois après qu'il a été préparé comme on vient de le dire.

Un Membre de la Société Economique de Berne, qui a ajouté à cet Ouvrage la maniere de cultiver la vigne dans ſon canton, & qui fait part au Public des ſecrets qu'on vient de lire, faiſoit ſouvent du vin forcé qui fermentoit à clos ſans aucune préparation. Il avoit quelques tonneaux de médiocre groſſeur fabriqués avec toutes la force poſſible; il les rempliſſoit de moût, & les laiſſoit ſans y toucher juſqu'à l'année ſuivante; il s'en ſervoit avec le plus grand ſuccès pour rendre la vigueur à ſes vins affoiblis.

Des Vins qui ſentent trop le vieux.

Ces ſortent de vins peuvent aiſément ſe corriger par un mêlange de bon vin nouveau clair, & en le faiſant tranſvaſer quelques jours après; il devient une boiſſon très-agréable au bout de quelques mois de repos.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 19 Déc. 1769.

SÇAVOIR:

MOuchoirs de Trinquebar, de 10 à la piece, ſur près de 2 tiers.

M C T K de 21 livres 17 ſols à 21 liv. 19 ſols.

Mouchoirs de Mazulipatam, rouges ordinaires, de 8 à la piece ſur 2 tiers.

1 M R O 2 3 de 26 liv. 1 ſ.

2 M R O 2 3 de 29 liv. 11 ſ.

Dito rouges & blancs, de 8 à la piece; ſur 2 tiers.

1 M R B 2 3 de 23 liv. 12 ſols à 23 livres 13 ſols.

2 M R B 2 3 de 25 liv. 5 ſols.

Dito nouvelle montre, façon de Saſſergatis, de 3 à la piece, ſur 2 tiers.

1 M N M 2 3 de 25 liv. 1 ſol.

2 M N M 2 3 de 27 liv. à 27 l. 2 ſ.

3 M N M 2 3 de 28 livres 3 ſols à 28 liv. 4 ſols.

Dito de Mazulipatam, à coins blancs, de 8 à la piece ſur 2 tier.

1 M C B 2 3 22 C de 28 liv. 3 ſ.

2 M B C 2 3 22 C de 31 liv. 10 ſols à 31 l. 14 ſols.

3 M C B 2 3 de 33 liv. 11 ſ.

Dito idem d'idem, ſur idem.

1 M C B 2 3 22 C de 33 liv. 17 ſols à 33 l. 19 ſols.

2 M C B 2 3 24 C de 34 liv. 12 ſols.

3 M C B 2 3 24 C de 35 liv. 1 ſol.

4 M C B 2 3 24 C de 35 liv. 17 ſols.

AVIS.

On ſçait la réputation méritée dont les vinaigres du feu ſieur *Lecomte*, Vinaigrier du Roi, ont toujours joui, & on n'ignore pas qu'il en fut le 1er & l'unique Inventeur; mais comme on pourroit croire qu'il a fait part de ſes ſecrets à pluſieurs perſonnes, le ſieur *Capitaine*, dit *Lecomte*, ſon couſin, avertit le Public qu'il a travaillé pendant douze ans

ſous les yeux de ſon parent, & qu'il eſt le ſeul qui ait aſſez mérité ſa confiance pour qu'il lui communiquât la connoiſſance des différentes compoſitions qu'il employoit, pour rendre ſes vinaigres auſſi célébres qu'ils le ſont encore aujourd'hui. C'eſt ce que le feu ſieur *Lecomte* a annoncé lui-même il y a quelques années, & ce que l'acquiſition que le ſieur *Capitaine*, dit *Lecomte*, vient de faire du fonds de Boutique de ſon parent confirme ſuffiſamment. Il connoît trop le diſcernement du Public pour ne pas eſperer que l'on rendra juſtice aux ſoins qu'il ſe donne & à l'étude qu'il ſe fera toujours de prouver qu'il eſt le digne ſucceſſeur d'un homme dont la réputation étoit faite depuis long-temps.

On trouve chez le ſieur *Capitaine*, dit *Lecomte*, le vinaigre de rouge, qui ne donne pas ſeulement au teint la couleur vive & naturelle qui lui eſt propre, mais la lui conſerve pendant pluſieurs jours & empêche la peau de ſe rider. Toutes les autres eſpeces de vinaigres & moutardes que le feu ſieur *Lecomte* débitoit avec tant de ſuccès, ſe vendent & ſont poſitivement les mêmes aujourd'hui chez ſon Succceſſeur : on n'en dira rien de plus ici ; ce n'eſt ni l'étalage du nombre, ni l'éloge pompeux des choſes qui ajoute à leur mérite.

Sa demeure eſt toujours à la Renommée, Place de l'Ecole, près le Pont-Neuf, à Paris.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *5 Janvier 1770.*	MARSEILLE. *le 28 Décembre 1769.*	BORDEAUX. *le 22 Décembre 1769.*
Amſterdam, 54 ½	Londres, . 31 ½	Amſt. . 54 7 8e
Lond. . . 32	Amſt. . . 53 7 8¾	Lond. . . 32 1 8e
Hambourg, . . 182	Cadix, . . 15 6	Hamb. . . 26 ½
Madrid, . 15 2 6	Madrid, . . 15 7	Paris, court au pair.
Cadix, . . 14 19 6	Livourne, 97 ¾	
Livourne, . 95 ¾	Naples . . 85	
Lyon, ¼ à ½. . .	Gênes, . . 96 .	
	Paris, 1 ½ p. % b.	
	Lyon. Saints 1 ¾ p. % b	
	Montpellier, au p 60 j.	
	Piaſtres, . . 49 15	

Troiſième & derniere Lettre de M. Ducarne de Blangy, ſur les Fourneaux de Forges.

Comme nous ne mettons ici, Monſieur, qu'une ſimple tympe de pierre, je ne ſçais ce que c'eſt que ces deux plaques, l'une de fonte, l'autre de fer dont vous parlez, page 64, ni comment vous les mettez. Placez-vous ces taques horizontalement, la plus grande deſſous, l'autre deſſus, & la tympe encore par-deſſus, pour être ſoutenue par ces deux taques ? Ce ſeroit alors deux bons appuis que vous lui donneriez ; au lieu que nous ne lui en donnons d'autre que de la tailler en forme de clef de voûte, & les pierres des côtés à proportion.

Ceci me ſemble demander plus de détail.

» Il faut être, dites-vous, Monſieur, » muni de deux pieces ; l'une de fer, de » dix-ſept pouces de longueur ; l'autre de » fonte, de deux pouces plus longue que la » premiere, afin que poſée ſur cette pre- » miere .....

Remarquez, Monsieur, que vous dites ici qu'elle est posée dessus; vous dites encore la même chose à la page 65.

Sur cette tympe, dites-vous, on place la plaque de fonte : les voilà donc encore ici posées l'une sur l'autre.

Vous dites pourtant immédiatement après: derriere cette tympe & cette plaque on arrange la pierre taillée, c'est-àdire, sans doute la véritable tympe; ce qui change totalement la position de ces deux pieces de fer & de fonte, puisque d'abord étant posées l'une sur l'autre, je les conçois posées horizontalement, comme si je mettois un écu sur un autre écu, & que de l'autre je dois les concevoir posées verticalement l'une derriere l'autre.

Il y a plus. « Il reste, dites-vous, même » page, environ vingt pouces d'épaisseur » pour la tympe, surquoi ayant à diminuer » la piece ou tympe de fer, que nous avons » dit être de quatre pouces, il y aura en- » viron seize pouces pour l'épaisseur que » nous cherchons.

Je vous avoue, Monsieur, que je n'y connois rien; je ne vois point d'abord où vous avez dit que cette piece ou tympe de fer étoit de quatre pouces, & sans doute qu'ici vous voulez dire d'épaisseur. J'ai eu beau lire & relire, & je n'ai rien vu de cela. Mais comment auriez-vous pu le dire, puisque cela est impossible, ou bien il ne resteroit plus aucune épaisseur à l'autre plaque de fonte. Vous sentez, Monsieur, que si de vingt pouces vous en ôtez quatre, & qu'il en reste encore seize, l'autre piece est donc ici comptée pour rien; ou bien il ne restera point seize pouces, puisque de ces seize pouces il faudra encore en ôter l'épaisseur de l'autre plaque de fonte.

Et enfin si je conçois, comme je pencherois fort à le croire, que ces deux pieces sont ici posées verticalement l'une derriere l'autre, & cela devant la tympe, dont ces deux pieces m'en cacheroient la vue, à quoi servent ces deux pieces? Car vous ne le dites point; & comme nous n'en mettons point ici, je serois presque tenté de les croire inutiles.

Vous voyez, Monsieur, que ceci mérite encore bien un petit éclaircissement.

Enfin votre creuset, Monsieur, n'est point assez spacieux pour contenir le fer dont nous avons besoin dans certaines circonstances. Je desirerois donc, si pourtant tout cela ne vous fatigue pas trop à la fin, que vous voulussiez bien me donner encore en peu de mots un modele de la régle de proportion à garder, pour aggrandir le tout comme il doit l'être. ..... J'ai l'honneur d'être .....

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 5 Janvier 1770.*

	#	6	
Or de Portug. à . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		
Du Perou à . . .	704		
Les guinées à . . .	716		
Ducats à	97	10	
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	83		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	5	
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	
Piastres, à	49		

F I N A N C E S.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1770.	*Jeudi 4.*	*Vendredi 5.*	*Samedi 6.*
Ac. des Indes. .	1035 30 . . .	1025	. . . . .
Emp. de la Com.	335	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p % . .	29	29 ½	. . . . .
Prom. à 4 p % . .	52 ½	53	. . . . .
Ac. des Fermes.	830 25 22 ½ . .	815	. . . . .
2 s. p. l. du Dix.	11	11 ½	. . . . .
3e. Loterie. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	54	. . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. de 30 mil..	55	55	FESTE.
Col. 1759. . .	55 ½	55 ½	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4e. L. Epoques.	19	19	. . . . .
Nouette . .	48	. . . . .	. . . . .
tirage de la C.	3e 390 4e 351 .	3e 390 4e 350 5e.	. . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . (330.	. . . . .
2e Lot. Comp.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p. %	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 3.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 10 au 20 Décembre 1769, il est entré dans ce Port 19 Navires François faisant ensemble l'encombrement de 1594 tonneaux, 8 Anglois de 788, & 3 Hollandois de 188 tonneaux; sçavoir, des François le *Don de Dieu* de Boulogne, Capitaine *Jean Baptiste Nicolay*, venant de l'Orient chargé de 323 balles de café, 177 caisses 20 demi caisses de thé & 18 sacs de poivre; l'*Aimable Angélique* de Saint Valery en Somme, Capitaine *Jean-François Bremond*, venant de Charente chargé de 123 tierçons 15 pieces d'eau-de-vie; l'*Aimable Marie Anne* de Cherbourg, Capitaine *Pierre Vincent*; la *Marie Thérese*, Capitaine *Roch Charles Formantel*, venant tous deux de Bordeaux chargés de 35 pieces d'eau-de-vie, vin, prunes & autres marchandises; le *Saint Jean-Baptiste* de Libourne ainsi que les deux suivans, Capitaine *Alexis Carenneau*; la *Reine Marie*, Capitaine *Antoine Challon*; l'*Aimable Catherine*, Capitaine *Jacques Moizeau*; le *Cheval Marin* d'Argenton, Capitaine *Jean Corrie*, venant tous les quatre de Libourne chargés de vin & autres marchandises; la *Sainte Marie*, Capitaine *Simon l'Hermite*; le *Fertile*, Capitaine *François Vanstabel*, venant tous deux de Marseille chargés de savon, soufre, huile, corinthes, verdet & autres marchandises; l'*Aimable Printemps* de Penerfs, Capitaine *Olivier Gillestrebert*, venant de Penerf; la *Sainte Catherine* de Lannion, Capitaine *Pierre Olivier*, venant d'Ars, Isle de Ré; la *Jeune Société* de Noirmoutier, Capitaine *Mathurin Covillou*, venant de Noirmoutier; la *Providence* du Conquet, Capitaine *Hervé Morin*, venant de Marennes; la *Cadette* de la Rochelle, Capitaine *Joseph Rohant*; la *Proviacence* de l'Isle Dieu, Capitaine *François Correau*; le *Saint Yves* du Conquet ainsi que le suivant, Capitaine *Guillaume Clerée*; la *Marie Genevieve*, Capitaine *Yves le Bars*; la *Marie Félicité* de Cherbourg, Cap. *Simon le Jeune* venant tous cinq de Seudres chargés avec les quatre précédens de 801 muids 19 boisseaux de sel; des Anglois, la *Loyale Jeanne*, Capitaine *Thomas Halfnight*; *Lennuble ninepince*, Capitaine *Thomas Barow*; la *Britannia*, Capitaine *John Stanhanck*; le *Jean & Marie*, Cap. *Wme. Haskels*; l'*Amiral Terrel*, Cap. *Wme. Hennesy*, venant tous cinq de Londres, les trois premiers chargés de fer, plomb, tabac en feuilles & autres marchandises, les deux autres sur lest; la *Minerve*, Capitaine *Wme. Baillé*, venant de Sainte Cruce chargé de tafia; la *Volonté d'Amis*, Capitaine *James Orsbun*; le *Thomas & George*, Capitaine *Tedeman Dowes*, venant tous deux de Rochester sur lest; des Hollandois la *Jeune Marie*, Capitaine *Damelis Vanderplat*, venant de Flessingue; les *Deux Freres*, Capitaine *Pierre Kanne*, venant de Terveer, chargés tous deux de 88 pieces de genievre, 39 caisses 20 demi-caisses 20 quarts de caisse de thé; le *Saint Jacques*, Capitaine *Jacob Geeretz Nagleguel*, venant de Barcelonne chargé de 54 pipes 12 demi pipes d'eau-de-vie, & 8 caisses de mouchoirs.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 1 Navire François de 20 tonneaux, 7 Hollandois de 465, & 4 Anglois de 286 tonneaux; sçavoir, la *Liberté* de Dunkerque, Capitaine *Jacobus de Ror*, allant à Nieuport avec tabac en feuilles, cuirs salés & autres marchandises; des Hollandois, la *Demoiselle Ackermans*, Capitaine *Jean Juriens*; la *Madeleine & Jeanne*, Capitaine *Evert Vankal*, allant tous deux à Hambourg chargés de café, sucre brut, tabac & autres marchandises; le *Jeune Albert*, Capitaine *Pierre de Haan*, allant à Amsterdam avec diverses marchandises; le *Jeune Michel*, Capitaine *Jean Versteegh*, allant à Dort chargé d'environ cent boucauts de tabac en carottes; le *Thomas & Marie*, Capitaine *Rasmus Samuels*, allant à Flessingue; les *Deux Freres*, Capitaine *Pierre Kanne*, allant à Terveer chargés tous deux de futailles vuides; la *Jalousie*, Capitaine *Pierre Lagrande*, allant à Ostende chargé d'une partie de café; des Anglois le *Roi Georges*, Capit. *Henri Netten*, allant à Cowes; la *Comtesse de* * *, Capitaine *Allen Wardell*, allant à Arandall; le *Sairfield*, Capitaine *Jean Ferrié*, allant à Bilfan; la *Volonté des Peres*, Capitaine *Thomas Harrisson*, allant à Sunderland tous quatre sur lest.

DE L'ORIENT.

Le Navire particulier de cette Ville, le *Girion* est parti de l'Orient le 29 Décembre 1769

Pour aller aux Isles de France & de Bourbon ; & le Navire le *Duras* a mis à la voile le 30 ; allant à la Chine, & devant passer par Cadix.

DE LA ROCHELLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il est entré dans ce Port à la fin du Décembre 1769 les Navires le *Samson*, Capitaine *Auger*, venant de la Nouvelle Orléans ; le *Patriote*, Capitaine *Perron*, venant de la Guadeloupe ; & le *Marquis de Narbonne*, Capitaine *Boulineau*, venant de Saint Domingue.

En comprenant ce que l'*Aimable Angélique*, venant de la Martinique, allant à Rochefort ; doit débarquer à la Rochelle, la cargaison de ces trois Navires consiste en 5 boucauts 36 bariques 13 quarts 2 ancres d'indigo, 314 bariques 18 quarts de sucre brut, 185 bariques 26 quarts de sucre terré, 38 bariques 5 tierçons 3 quarts de sucre tête, 1 boucaut 45 bariques 66 quarts 7 ancres de café, 3 quarts de cacao, 21 cuirs en poil, 31 balles 5 paquets de pelleteries, 70 balles 29 demi-balles de coton.

Prix courants de quelques Denrées.

Eau de vie de la Rochelle, de 108 à 110 liv. ; dito de Ré, de 105 à 108 liv. ; dito d'Oleron, 105 liv. ; dito de Seudres, 112 livres ; dito de Cognac, de 135 à 148 liv.

Sel de Chaudieres de Seudres, 780 liv. ; dito blanc, 850 liv. ; dito de Ré, 820 livres.

Sucre brut, de 24 à 30 liv. ; sucre blanc ttoisiéme sorte, de 45 à 46 liv. ; sucres communs, de 39 à 40 liv. ; café de Saint Domingue, de 18 sols 6 deniers a 19 sols ; dito de la Martinique, de 20 à 21 sols ; rocou, de 20 à 21 sols ; indigo cuivré, 6 liv. 15 sols ; coton de Saint Domingue, de 115 à 117 liv. 10 sols ; dito de la Martinique, de 105 à 107 livres 10 sols, sirop, 10 livres 10 sols.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 16 Janvier.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

IL n'y aura pas de Supplément à la présente Gazette N°. 5 ; on en donnera un pour la prochaine.

OBSERVATIONS

De M. Sarcey de Sutieres sur la culture du sainfoin & sur les prairies artificielles en général.

Je n'entreprendrai point, Monsieur, de réfuter tous les moyens qu'on a donnés jusqu'à présent de faire des prairies artificielles, comme sainfoin, lusernes, trefle, &c. je commencerai par dire, qu'il ne peut ni ne doit y avoir d'autres moyens que celui qui tend à la perfection de la culture de toutes ces plantes. Je puis assurer que quand les Cultivateurs voudront bien mettre en pratique les moyens que je vais proposer, ils s'en trouveront bien, tant par les bonnes productions que feront les prairies factices, que parce qu'elles ne seront pas dans le cas de manquer, pourvu qu'ils aient égard au climat & à la nature de terre qui peut porter telle ou telle graine, pour former une prairie artificielle.

Le sainfoin ne doit être semé que dans les terreins les plus chauds, qui ont moins de fonds & qui sont les plus arides, par la raison que leurs graines poussent différentes racines qui s'épatent & s'étendent, & courent entre deux terres, sans jamais pénétrer le sol bien avant, comme le font les racines de lusernes, qui piquent & s'enfoncent toujours de plus en plus dans la terre, surtout lorsqu'elle se trouve assez bonne & assez meuble. Il est d'autant plus intéressant d'employer les plus mauvais terreins pour les productions des sainfoins, que ce sont des sols les moins productifs & les moins précieux pour les grains, & que ces terreins étant ordinairement chauds & secs, ils sont moins susceptibles des mauvaises exhalaisons de la terre, qui très-souvent rendent ces fourrages & pâturages mal-sains dans certaines saisons, dans certains climats & dans des sols humides & mal-sains.

Le seul moyen de faire une bonne prairie artificielle de sainfoin dans un mauvais terrein, est de faire donner un labour au mois de Novembre ou Décembre, un second en Janvier ou Février, & de faire bien herser le sol après chaque labour. On fera ensuite donner le troisième labour en Mars, après lequel on semera de l'avoine, mais seulem^t les deux tiers de la semence qu'on a coutume d'y faire répandre. Lorsque cette avoine sera levée, & à la hauteur d'environ trois ou quatre pouces, on profitera du beau temps pour y semer le sainfoin qu'on enterrera bien avec la herse, sans quoi il ne feroit qu'une production très-superficielle, & les racines se trouvant trop sur la superficie de la terre seroient tous les ans exposées à être desséchées ou brûlées par les sécheresses & grandes chaleurs, sur-tout dans ces sortes de sols. Personne ne disconvien-

dra qu'une plante dont les racines sont bien recouvertes de terre ne pousse, après s'être bien épatée, de plus vigoureuses & nombreuses tiges que celle qui n'est que légerement recouverte de terre. Cette seule raison devroit engager les Cultivateurs à ne suivre que cette methode. Il en est de même de toutes les autres prairies artificielles qu'on veut faire dans quelque nature & qualité de terre que ce soit; il ne faut pas y laisser la moindre friche ni la moindre production étrangere : c'est pourquoi il faut exactement faire faire toutes les opérations nécessaires, & sur-tout employer la herse, parce qu'en hersant bien, pour enterrer la semence des sainfoin, luserne, &c. non-seulement on détruit toutes les mauvaises productions de la terre, mais on donne encore, par cette bonne manœuvre, un binage très-nécessaire à la plante de l'avoine; ce qui lui fait pousser de belles tiges bien garnies de franges, très-nombreuses, bien grenues, & dont la qualité est supérieure à celle qui n'a point été hersée. Il faut observer qu'on ne doit mettre que deux tiers des semences en avoine, parce qu'en mettant toute la semence ordinaire, il pourroit arriver que l'avoine venant trop drue ou trop touffue elle étoufferoit les productions naissantes & très-délicates du sainfoin. Il faut que la production d'avoine soit seulement telle qu'elle puisse servir à couvrir & garantir des intempéries la production du sainfoin, sur-tout des sécheresses & de l'ardeur du soleil.

Il faut aussi observer que les prairies artificielles ne doivent jamais être entreprises que dans cette saison, parce qu'en les faisant lorsque l'on seme les bleds d'hyver, elles sont trop exposées aux humidités, aux gelées & aux autres intempéries de cette saison; en les commençant au mois de Juillet, Août & Septembre, comme la saison pour les productions est déja fort avancée dans ces temps-là, les différentes plantes des prairies artificielles, non-seulement ne peuvent & ne font que des productions très-hasardées, mais encore leurs productions n'étant que très-foibles lorsque la saison de l'hyver arrive, elles ne peuvent souvent en supporter les diverses intempéries, & si elles ne meurent pas toutes, il en périt une grande partie.

RECUEIL

De Traités & d'Expériences publiés par la Société Physico-Economique de la Haute-Lusace. Années 1766 & 1767. A Dresde. L'Ouvrage est en Allemand.

La Société qui s'est formée dans la Haute-Lusace sous le titre de *Physico-Economique, pour l'éducation des Abeilles*, n'a consulté que les moyens de se rendre utile. Elle admet dans son Corps, sous le titre d'Honoraires, les Sçavants, soit nationaux, soit étrangers, qui s'occupent de l'étude de la nature, & sous le titre de Membres ordinaires, les Cultivateurs qui possédent des ruches. Son objet est l'instruction commune, l'anéantissement des préjugés économiques, & sur-tout de cette jalousie, de cette envie de se nuire, qui perpétuent l'ignorance. Cette Société s'applique à faire naître l'émulation & le desir de se rendre des services mutuels.

Les principaux Mémoires qui composent ce Recueil sont :

1°. *Réflexions sur la capacité la plus avantageuse qu'on doit donner aux ruches.*

Ces réflexions tendent à déterminer les dimentions les plus avantageuses à donner aux ruches; ce sujet, trop peu approfondi, est de la plus grande importance. Un logement trop spacieux décourage la petite colonie, l'expose pendant l'hyver à la rigueur d'une saison dangereuse, est enfin un obstacle à la multiplication des essaims. D'autre part, une ruche trop petite peut priver le Cultivateur d'une partie de sa récolte, & faire essaimer les abeilles trop fréquemment; d'où résulte l'appauvrissement & quelquefois la ruine totale de la ruche. Ces considérations ont engagé le Chevalier Gedde en Angleterre, M. de Réaumur en France, M. Palteau à Metz, & Madame Vicat à Lausanne (qui a renchéri sur les idées de ce dernier) à s'occuper de la forme des ruches la plus avantageuse. M. le Pasteur Vilhelmi, Auteur de ce Mémoire, compare, examine leurs travaux, & c'est sur leurs observations, comme sur l'expérience, qu'il a fondé ses calculs.

2°. *Mémoire sur une maniere aisée & avantageuse de produire des essaims.* Par M. Schi-

rach de Rleinbautzen, Secretaire de la Société.

On connoiſſoit déja en Luſace, dit l'Auteur, une maniere de former les eſſaims, ſans attendre qu'ils ſortiſſent d'eux-mêmes. Au lieu de les recueillir lorſqu'ils abandonnent la mere ruche, on faiſoit éclorre le couvain dans une ruche à part; on y enfermoit les abeilles néceſſaires à ſon développement; la petite colonie ſe formoit en peu de temps, & produiſoit une Reine. M. Schirach s'eſt propoſé de perfectionner cette méthode, de la rendre plus ſimple & moins coûteuſe. Ce travail a été l'occaſion des recherches curieuſes que l'Auteur a faites ſur la génération de la mere abeille. On en parlera dans la Gazette prochaine. Suivons M. Schirach dans ſes procédés, pour perfectionner la méthode dont on vient de parler.

Il fit pratiquer trois petites hauſſes à peu près ſemblables à celles qui ſont décrites dans la conſtruction des ruches de M. Palteau. Le 10 Mai il plaça dans chacune un gâteau de cire vuide, un de couvain, & un troiſième rempli de miel. Le morceau de couvain contenoit des œufs, des vers & des nymphes, mais il ne s'y trouvoit aucune célule royale. Il ajouta à ces gâteaux environ 300 abeilles ouvrieres qu'il enferma. Dès le troiſième jour on n'entendoit plus que ce léger bourdonnement qui annonce dans ces cas-là la formation de la petite république, & les préparatifs qu'elle fait ordinairement pour la naiſſance des Reines.

Les abeilles priſonnieres ayant une quantité de proviſions, ſuffiſante pour ſubſiſter quatorze jours, M. Schirach ne les laiſſa ſortir que le huitième. Dès le lendemain elles allerent, comme à l'ordinaire, faire leur récolte. Le dernier de Mai il ouvrit enfin les hauſſes, & vit que chacune ſe diſpoſoit à produire une Reine. Des jours humides & froids regnerent une ſemaine, & empêcherent les abeilles de ſortir; M. Schirach y ſuppléa en les nourriſſant avec du miel clarifié juſqu'au retour de la chaleur. Le 9 Juin, jour clair & ſerein, il entreprit de former l'eſſaim de grand matin; il chercha dans les hauſſes les 3 Reines, qu'il enferma dans leurs cellules natales; ſur les dix heures, il fit rapporter dans ſon rucher trois anciennes ruches qu'il en avoit déplacées à deſſein dans le mois de Mars, pour les mettre dans ſon jardin; il leur fit auſſitôt ſubſtituer, dans le même endroit du jardin où elles ſe trouvoient auparavant, trois ruches exactement ſemblables, mais vuides & frottées dans l'intérieur avec de la méliſſe. Les abeilles parties des premieres ruches, & qui retournoient à leur demeure chargées de leur butin, ſe rendirent aux nouvelles ruches qu'on leur avoit ſubſtituées. Pluſieurs d'entr'elles s'apperçurent qu'elles avoient été trompées, & ſortirent auſſi-tôt; mais une demi-heure après M. Schirach ayant mis dans chacune des trois nouvelles ruches une des Reines toujours détenue dans ſa loge, & y ayant fait entrer en même temps les ouvrieres qu'il avoit fait éclorre, elles s'aſſemblerent peu à peu, ainſi que celles qui revenoient des champs, & s'amoncelerent autour de la Reine. Dès le ſoir même ce n'étoit qu'un Peuple, qu'une ſouveraine & qu'une armée.

Le lendemain les abeilles ouvrieres ſe répandirent avec empreſſement dans les champs. Trois jours après, leur travail étoit devenu ſi conſidérable, qu'elles avoient muré, pour ainſi dire, la Reine empriſonnée; de ſorte que M. Schirach eut aſſez de peine à la dégager pour la tirer de ſa captivité. Chaque ruche contenoit neuf gâteaux & du miel. M. Schirach aſſure que bien des eſſaims ſont à peine auſſi riches que l'ont été ces nouvelles colonies.

Les anciennes ruches, que cette déſertion avoit affoiblies, furent viſitées le même jour de leur déplacement: ſuivant l'uſage admirable de cette petite république, il ne ſort guères d'une ruche, pour aller à la récolte, que le quart des abeilles qui la compoſent. Auſſi M. Schirach ne trouva-t-il pas les ſiennes extrêmement affoiblies; elles n'avoient perdu que le quart d'ouvrieres qui ſe trouvoient abſentes lors du déplacement; mais elles n'offrirent pas le ſpectacle de la même activité obſervée dans les trois nouvelles ruches. Dans les anciennes au contraire on eût dit pendant quatre jours que des ſentinelles exactes en fermoient la ſortie. Ce ne fut que le cinquième jour que leur couvain ayant commencé à éclorre, & la ruche étant peuplée de jeunes abeilles, elles ſortirent en auſſi grande quantité qu'auparavant.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre 1769, dans les GENERALITES de

ALSACE.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Bésort.	23*	17	3
Colmar.			
Haguenau.	20	7	2
Landau.	17*	8	2
Schelestat.	21	13	2
STRASB.	20	8	
wissembourg.			

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	20	12	9
Pain la liv.		2	9
Avoine le s.	7		1
Foin le q.	2	11	2
Paille le q	1	8	10

MONTAUBAN.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Cahors.	27	10	8
Caussade.	28*	10	
Figeac.	25	13	1
Gourdon.	25	11	6
Lauzerte.	27	6	7
Milhau.	26	5	
Moissac.	26	19	7
MONTAUBAN	21*	19	7
Murdebarrez.	26	3	5
Rhodez.	25		
Ste. Affrique.	25	16	4
St. Antonin.	24	9	4
Villefranche.	24	5	7

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	25	16	1
Pain la liv.		2	8
Avoine le s.	8	8	1
Foin le q.	2	6	7
Paille le q.	1	5	8

VALENCIENNES.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Avesnes.			
Bavey.	20	6	10
Bouchain.			
Cambray.	17*		
Condé.	21	6	8
Givet.	20		
Landrecy.	19	19	5
Mariembourg.	22*	5	1
Maubeuge.	18		
Philippeville.	19	6	
Quesnoy.	18		
St. Amand.	22	2	6
VALENCIENNES.	17	12	6

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	19	12	7
Pain la liv.		2	6
Avoine le s.	4	18	
Foin le q.	1	13	2
Paille le q.		19	2

MOYENS

De rétablir des Vins qui ont contracté le goût du moisi. Extrait de la Culture de la Vigne, &c.

Si le vin qui a pris le goût de moisi est nouveau, il faut le tirer de dessus sa grosse lie, & le mettre dans un vase bien conditionné, dans lequel vous aurez brûlé une bonne dose de papier fin soufré. Dès qu'il sera éclairci, ce qui arrivera bien-tôt, changez le de tonneau, & jettez y de la bonne lie nouvelle. Vous pourrez y ajouter une couple d'onces de noyaux de pêches pilés, & vous les brasserez de temps en temps avec la chaine pendant une quinzaine de jours. Il faudroit que le goût eût été bien fort pour qu'il ne fût pas enlevé.

D'autres, pour faire passer ce goût, versent dans un demi tonneau de vin une demi-once d'essence de muscade, & les laissent se bien mêler ensemble tranquillement.

Si l'on trouve trop d'embarras à cette manipulation, on peut en faire du vin d'absinthe. Pour cent pots de moût, le pot pesant environ trois livres, prenez une livre de racine d'aunée verte, une once de galanga, deux oranges ameres coupées en quatre, une once de coriande, deux onces de réglisse, une once de fenouil, une once de canelle & de gerofle, deux poignées d'absin-

the, & une poignée de petite centaurée. Lorſque le moût aura pris ſuffiſamment le goût de ces drogues, on le changera de tonneau, & l'on pourra mettre à ſa place une ſeconde doſe de moût.

Si c'étoit du vin vieux qui eût contracté le goût de moiſi, faites-y la même choſe en vous ſervant de lie fraîche, mais le ſuccès en eſt bien moins certain, & l'on ne peut en faire du vin d'abſinthe.

Des Vins rouges vieux trop délicats qui ont perdu leur couleur, ou qui en ont pris une ſaffranée.

On rémédie à cet inconvénient en y mêlant du vin nouveau foncé, mais qui ſeroit ſans âpreté, ce qui ſeroit très-contraire, en ce qu'il donneroit au vieux vin une acidité fade très-déſagréable. Vous y ajouterez en le tranſvaſant un quart de pot de bonne eau de cérſe ſur 400 pots.

Des Vins rouges qui commencent à tourner à l'aigre.

Les Marchands de vin qui ont des vins qui tournent à l'aigre, ſont dans le plus grand embarras, parce que la fermentation qui a cauſé l'aigreur ne peut pas retrograder. Ils y ajoutent diverſes drogues pour maſquer & abſorber cette aigreur. Les alkalis & les terres abſorbantes peuvent produire cet effet; mais ces matieres ont l'inconvénient de donner au vin une couleur ſombre, verdâtre & une ſaveur qui, ſans être aigre, n'en eſt pas plus agréable. D'ailleurs les terres calcaires en accélerent conſidérablement le dépériſſement total, & le font tomber dans une eſpece de putréfaction.

Les chaux de plomb ayant la propriété de former, avec l'acide du vinaigre, un ſel d'une ſaveur ſucrée aſſez agréable, qui n'altere en rien la couleur du vin, & qui d'ailleurs a la propriété d'arrêter la fermentation & la putréfaction, ſeroient très-propres à rémédier à l'aigreur du vin, ſi le plomb, & tout ce qui en provient, n'étoient pas des drogues pernicieuſes, qui occaſionnent des coliques terribles, & la mort même à ceux qui ont le malheur d'en prendre intérieurement; & ſi quelque Cabaretier oſoit employer de telles drogues, il mériteroit d'être puni comme un Empoiſonneur public.

On reconnoît que le vin eſt alteré par la litarge & autres chaux de plomb, en verſant dans le vin un peu de foie de ſoufre en liqueur; ſi le précipité, que ce foie de ſoufre occaſionne toujours, eſt blanc, ou n'eſt coloré que par le vin, c'eſt une marque que ce vin n'eſt point alteré par le plomb. Si au contraire ce même précipité eſt ſombre, brun ou noirâtre, c'eſt une preuve qu'il en contient.

Les ſeules ſubſtances qui puiſſent donc, non pas abſorber & détruire, mais maſquer un peu & rendre ſupportable l'aigreur du vin ſans aucun inconvénient, ce ſont le ſucre, le miel ou autres matieres alimenteuſes ſucrées; elles ne peuvent même réuſſir qu'autant que le vin n'eſt encore que fort peu acide & qu'on n'eſt obligé que d'en mettre une quantité infiniment petite; autrement le vin auroit une ſaveur aigre douce qui ne ſeroit point du tout agréable.

Un ſçavant Chymiſte a prétendu qu'on corrigeoit ce commencement d'acidité en mettant dans un tonneau un pot de lait bien écrêmé, ſur 50 de vin, & en le tranſvaſant au bout de cinq jours.

Pour corriger le goût de ſoufre qui vient du terroir.

Il y a des vignobles qui en certaines années donnent du vin qui a un goût très déſagréable de ſoufre. On le corrige en le tourmentant, en le roulant & en le braſſant; le charriage produira le même effet, de même que le tranſvaſage reiteré qu'on fera avec la ſeille & la hotte, & non pas avec le ſiphon. Quelques-uns ont ſouvent employé avec ſuccès des lames de cuivre introduites dans les tonneaux; mais ce moyen eſt dangereux à cauſe du verd-de gris.

On peut encore maſquer ce goût, & tout autre, en mettant dans le tonneau deux meſures de miel bouilli (pour en faire ſortir la cire, & paſſé dans un linge) ſur 100 meſures de vin, en y ſuſpendant un nouet d'iris de Florence, d'anis ou de fenouil, ou en y mêlant quelques liqueurs fortes dont le goût ſoit agréable.

MOYEN

Usité en Ecosse pour conserver les œufs. Extrait du Voyage manuscrit de l'Europe de M. Pingeron.

Les Ecossois conservent les œufs d'une maniere également simple & naturelle ; ils les plongent dans l'eau bouillante & les y laissent pendant une ou deux minutes ; le blanc de l'œuf forme alors une espece de membrane qui en tapisse l'intérieur & le rend impénétrable à l'air. Personne n'ignore que cet élément, qui contribue à la conservation de la plupart des êtres, est en même temps la cause de leur destruction. La méthode que l'on vient de décrire est préférable au vernis proposé par M. de Reaumur, & coûte beaucoup moins. Les Montagnards d'Ecosse, que l'on nomme *Highlanders*, ont une foule d'usages inconnus dans le reste de l'Europe, que l'on trouve décrits dans le Manuscrit que nous venons de citer.

SUJET DU PRIX

Proposé par l'Académie des Sciences, Arts & Belles-Lettres de Dijon, pour l'année 1771.

Déterminer l'action des acides sur les huiles, le méchanisme de leur combinaison & la nature des différents composés savoneux qui en résultent.

L'Académie invite les Auteurs à indiquer dans les trois regnes les productions naturelles les plus simples qui participent de l'état savoneux acide, à essayer en ce genre de nouvelles compositions, à expliquer leurs propriétés générales & leurs caracteres particuliers, & à ne présenter leur théorie qu'appuyée de l'observation & de l'expérience.

Ceux qui voudront être admis au Concours ne se feront connoître ni directement ni indirectement ; ils mettront une Devise, par forme d'épigraphe, à la tête de leur Ouvrage, & ils suscriront de la même Devise un billet cacheté dans lequel ils auront inscrit leur nom.

Les Mémoires seront adressés francs de port, à M. *Maret*, Docteur en Médecine, Secretaire pérpétuel de l'Académie, rue S. Jean à Dijon, qui les recevra jusqu'au 1er Avril 1771 inclusivement.

Ce Prix, fondé par M. le Marquis *du Terrail*, consiste en une Médaille d'or, portant, d'un côté, l'empreinte du nom & des Armes de feu M. *Pouffier*, Fondateur de l'Académie ; & de l'autre, la Devise de la Compagnie.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle ; des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Vendredi 5, jusqu'au Mercredi 10 Janv. 1770.

Il est arrivé à la Halle 25 muids 9 septiers de froment, 3 muids de seigle, & 389 muids 10 septiers de farines ; il restoit de l'autre marché 18 muids 7 septiers de froment, point de seigle, & 447 muids 2 septiers de farines, ce qui a fait 44 muids de froment, 3 muids de seigle, & 837 muids de farines.

Il n' est point arrivé de froment à la même époque sur le Port de la Greve ; mais il y restoit du marché précédent 35 muids 9 septiers.

Le Mercredi 10 Janvier 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris, 920 muids 1 septier, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 507 muids 2 septiers; de sorte qu'il en est resté 412 muids 11 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 20 à 23 ℔ 10 ß, le seigle, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß, l'orge, de 11 ℔ 5 ß à 11 ℔ 10 ß, l'avoine, de 17 à 19 ℔ 10 ß. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 20 à 23 ℔, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 10 ß à 2 ℔ 2 ß 6 d. le *boisseau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 6 ß 9 d. aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 13 Janvier 1770.	MARSEILLE. le 3 Janvier.	MADRID le 1 Janvier.	AMSTERDAM le 8 Janvier.
Amsterdam, 54 ½ 5 8e	Londres, . 31 ½	Paris, . . 15 12	Paris, . 53 3 8
Lond. . . 32 3 16	Amst. . . 53 7 8 ¾	Amsterd. . 97 ¾	Lond. . .
Hambourg, à . 181	Cadix, . . 15 6	Londres, . 41 1 8e	Bordeaux. . .
Madrid, . 15 1	Madrid, . . 15 7		Madrid, . 92 7 8
Cadix, . . 14 19 6	Livourne, 97 ¾	CADIX. le 26 Décembre 1769.	Cadix. . 92 5 8
Livourne, . 95 ½	Naples . . 85	Paris, . 77	Lisb. . 45 5 16
Lyon, . . . 1	Gênes, . . 96 .	Amst. . . 99 ⅓	Venise,
	Paris, 1 ½ p. ⁰⁄₀ b.	Lond. . . 40 ½ ¾	Genes. . 84 ¼ 3 8
	Lyon. Rois ¾ à ½ p. ⁰⁄₀ b	Madrid, au pair.	Livourne, . 86 85 ¾
	Montpellier, au p. 60 j.	Cochenille, 118 b	Hamb. 32 7 8 c. j. 32 5 8
	Piastres, . . 49 15		

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 19 Déc. 1769.

SÇAVOIR:

MOuchoirs rouges ordinaires, de 10 à la piece, sur 2 tiers.

1 M R F 2 3 de 37 l. 16 s. à 38 l. 6 s.
2 M R F 2 3 de 41 l. 1 sol.
3 M R F 2 3 de 42 liv. 15 sols.

Dito Sassergatis, de 16 à la piece, sur 9 seize.

1 M S 9 16 de 37 l. 1 s. à 37 l. 3 s.
2 M S 9 16 de 38 liv. 4 sols à 38 liv. 12 sols.

Dito Sassergatis, de huit à la piece, sur 2 tiers.

1 M S 2 3 de 23 l. 9 s. à 23 l. 12 s.
2 M S 2 3 de 25 l. 9 s. à 25 l. 11 s.
3 M S 2 3 de 26 l. 8 s. à 26 l. 17 s.

Dito de huit à la piece, sur près de trois quarts.

1 M S 3 4 de 31 l. à 31 l. 2 s.
2 M S 3 4 de 32 liv. 6 sols.
3 M S 3 4 de 32 l. 11 s. à 32 l. 12 s.

Dito de Masulipatam, rouges & blancs, de 8 à la piece, sur 3 quarts.

1 M R B 3 4 de 26 liv. 3 sols.
2 M R B 3 4 de 27 liv. 8 sols à 27 liv. 9 sols.
3 M R B 3 4 de 28 liv. 1 sol.

Dito à coins blancs, de 8 à la piece, sur 3 quarts.

1 M C B 3 4 de 33 liv. 1 sol.
2 M C B 3 4 de 36 l. 4 s. à 36 l. 6 s.
3 M C B 3 4 de 38 liv. 10 sols à 38 liv. 12 sols.
4 M C B 3 4 de 40 liv. 11 sols à 41 livres 1 sol.

Dito façon de Paliacatte, de 12 à la piece, sur 2 tiers.

1 M F P 2 3 de 48 liv 5 sols.
2 M F P 2 3 de 50 liv. 5 sols à 51 livres 6 sols.
3 M F P 2 3 de 54 liv. 5 sols.
4 M F P 2 3 de 55 liv. 9 sols.
5 M F P 2 3 de 57 l. 1 s. à 57 l. 2 s.

Dito idem, de 12 à la piece, sur près de 3 quarts.

1 M F P 3 4 de 59 liv. 10 sols à 60 l. 1 s.
2 M F P 3 4 de 64 liv. 11 sols à 65 liv. 10 sols.
3 M F P de 71 liv. à 71 liv. 4 sols.

Mouchoirs de Paliacatte, de 12 à la piece, sur 2 tiers.

1 M P 2 3 de 50 liv. 13 sols.
2 M P 2 3 de 54 liv. 2 sols.
3 M P 2 3 de 59 liv. à 59 liv. 17 sols.

DE NANTES, *le 29 Décembre 1769.*

Prix courants des Marchandises de l'Amérique.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 30 à 31 ℔, du Cap, 27 à 28, de Saint-Louis, 29 à 30, Martinique, 26 a 27 l. 10 sols, Guadeloupe, 26 à 27. Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere sorte, 53 à 55, seconde, 49 à 51, troisième, 47 à 49, quatrième, 43 à 44, communs, 40 à 42, têtes, 38 à 39; dito de la Martinique, premiere sorte, seconde, troisième, quatrième, communs, têtes, 2 l. pour 100 moins. Coton de Saint-Domingue, le quintal, 118 à 120 livres, de la Martinique, 116 à 118 liv. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 sols 6 den. à 20 sols, jaune ....., marchand, 19 sols à 19 sols 6 den., commun .....; dito de la Martinique, verd fin, 20 à 21 s., jaune .... marchand, 19 sols 9 den. à 20 sols, commun ..... Indigo la livre, cuivré fin, 5 l. 15 sols à 6 livres, cuivré ordinaire, 5 liv. 9 sols à 5 liv. 15 sols, mêlangé, 7 à 8 liv. 15 sols, bleu, 10 à 11 liv.

DE NANTES, *le 5 Janvier 1770.*

Navires en armement.

Les Navires François l'*Aimable Perrot* de 90 tonneaux, & la *Marianne*, sont en charge dans ce Port; le premier pour Marseille, destiné à partir le 10 Janvier; le second pour le Port au-Prince, passant par la Martinique & la Guadeloupe, devant partir du 15 au 20 Janvier. Ceux qui voudront y charger à fret, ou passer à l'un de ces endroits, s'adresseront à MM. veuve *Gestin* & *fils*, à Nantes, Armateurs de ce Navire.

Il se trouve aussi en charge dans ce même Port 4 Navires Etrangers; sçavoir, le *Geeske* & l'*Elisabeth* de 130 tonneaux, Capitaine *Selger Jans*, Interprete le sieur *Odiette de la Bauche*; la *Demoiselle Sicke* de 120 tonneaux, Capit. *Meindert Jans*, Interprete le sieur *Van Neunen*, tous deux pour Roterdam; la *Jeune Marthe* de 110 tonneaux, Capit. *Romkes Popes*, Interprete le sieur *Van Neunen*; l'*Anatje* de 160 tonneaux, Capit. *Abel Gerbrants*, Interprete le sieur *Odiette de la Bauche*, tous deux pour Bruges.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 13 Janvier 1770.*

	℔	s.		
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	713			
Ducats à	97	5		
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres, à	49			

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1770.	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*	*Samedi 13.*
Ac. des Indes. .	1007 ½ . . .	1007 ½ 10 . .	1005 . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ⁰⁄₀. .	29 ½ 30 . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ⁰⁄₀. .	54	54	. . . . .
Ac. des Fermes.	790 87 ½. . .	780 85 . . .	782 ½ 80 75. .
2 s. p. l. du Dix.	15	. . . . .	. . . . .
3e. Loterie. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. de 30 mil..	55	55	. . . . .
Col. 1759. . .	57	57 ½	58 . . . . .
Canada. . .	56	. . . . .	57 58 59 . . .
4e. L. Epoques.	21 ½ 22 . . .	22 ½ 23 . . .	24 25 26 . . .
Nouette. .	48 48 ½ . . .	48 ½	48 ½ . . . .
tirage de la C.	3e 390 4e 350 5e.	3e 389 4e 350 5e.	4e 350 5e 330 .
Bill. de la Com.	. . . . (330	. . . . (330.	. . . . .
2e Lot. Comp.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p. ⁰⁄₀	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 20 Janvier.

AGRICULTURE.

SUITE

Des Observations de M. Sarcey de Sutieres sur les Prairies artificielles.

CEUX qui conseillent d'ensemencer les prairies artificielles en automne n'en connoissent pas tous les inconvénients ; & je ne suis pas de l'avis des Cultivateurs qui proposent d'en établir un grand nombre, sous prétexte qu'on pourra élever une plus grande quantité de bestiaux, & qu'on aura beaucoup plus d'engrais.

J'ai déja dit, & je le répéte encore, que sans avoir aucunes prairies artificielles, tant à Villeparisis dans l'Isle de France, à Belle-Fontaine, Noisy & Champmerle en Gatinois, qu'à Annel en Picardie, j'ai toujours eu plus de bestiaux que n'en avoient les Fermiers ; j'ai toujours eu assez d'engrais & même plus qu'il ne m'en falloit pour en approvisionner & bien engraisser les terres à bled. Il n'est donc pas nécessaire de sacrifier un tiers ou un quart de bons terreins propres aux productions des différents grains, puisqu'en même temps que ces terreins fournissent abondamment des grains nécessaires pour la nourriture de l'homme, ils produisent de très bons & de très naturels fourrages, comme la gerbée, les menus, les ottons, pailles aux vents, poudrettes, &c. &c. qui sont si propres à la nourriture des différents bestiaux & vollailles. On peut donc avoir grains & fourrages en même temps & d'un même sol. Pourquoi donc vouloir tant sacrifier de terreins pour des fourrages qui sont souvent très-mal-sains, parce qu'on ne les bat pas comme les gerbées de grains dont on secoue la poussiere & les autres vapeurs de la terre, qui s'attachent très-souvent aux sainfoins, lusernes, trefles, &c.

N'y auroit il pas d'autres fourrages encore bien meilleurs & plus profitables pour la nourriture des bestiaux & chevaux, qu'on pourroit substituer aux prairies artificielles, sans cependant employer inutilement des terreins considérables ? Les pois, vesces, lentilles, bisailles, dragées & feves ne sont-ils pas des fourrages excellents pour les différents bestiaux ? Leurs graines ne servent-elles pas à nourrir & même engraisser les pigeons, volailles & cochons ? Ces fourrages à moitié battus, ou seulement secoués dans les granges, ne sont ils pas excellents pour les moutons ? Ne sont-ils pas plus nourrissants & plus sains pour servir de nourriture à ces animaux que tous les sainfoins, lusernes trefles, pimprenelle, &c. ?

Il est très certain qu'un fourrage qui renferme des graines ou grains a bien plus de substance & est bien plus capable d'engraisser toutes sortes d'animaux & volailles d'une ferme, que tous ceux qu'on tire des prairies artificielles, quelques saines & bonnes qu'elles puissent être. Des fourrages qui ont passé sous le fléau, ou qui ont été secoués avec des fourches avant que de les donner à manger aux bêtes, sont toujours plus sains ; ajoutez à cela que ces fourrages ne

coûtent presque rien ; d'abord parce qu'ils n'occupent aucuns sols inutilement, puisque l'on met ces sortes de fourrages dans les terres qui doivent rester en jacheres, & en second lieu, parce qu'un Fermier bien entendu, sur 30 arpents de jacheres qu'il aura, en prendra cinq à six arpents des meilleures terres, qu'il fumera & labourera en hyver. Au mois de Mars il donnera un second labour à ces mêmes terres, les semera en vesce, lentilles, bisailles, &c. Après la récolte, il fait encore donner deux labours à ce sol, & il peut aisément les ensemencer en bled au mois d'Octobre suivant ; ce que les Fermiers de la France, de l'Isle de France & de la Brie appellent faire du *refrécis*, & ce que l'on appelle dans la Picardie faire du *riboulis* ; l'on voit par cette opération, qui peut se renouveller à chaque sole, qu'un terrein bien dirigé, bien conduit & bien cultivé peut être ensemencé deux fois dans la même année, sans cependant l'altérer ni le dégrader, d'autant plus qu'il a été fumé avant sa premiere production, qui a même la vertu de ne point effriter la terre.

Par le moyen de ces fourrages, grains & graines, on se procure, sans qu'il en coûte rien, des semences pour faire la même opération. Combien n'est-il pas plus avantageux de faire de ces fourrages que d'en faire en prairies artificielles, nourriture & pâturages toujours risquables, sur-tout dans les climats & sols froids & humides. Lorsque je donne de semblables conseils, je ne le fais qu'après avoir bien expérimenté tout ce que j'annonce, tant sur des corps de fermes très-considérables, que sur d'autres petites parties de terres que j'ai fait valoir dans plusieurs cantons & plusieurs Provinces du Royaume ; je n'ai jamais été tenté, après avoir examiné l'effet des prairies artificielles, en luserne sur-tout, d'en faire faire dans les climats où j'ai fait valoir ; je sçais parfaitement que cette sorte de prairie artificielle fait des productions admirables en Provence & dans les Pays qui avoisinent cette Province ; mais je sçais aussi, & je l'ai appris par expérience, que les différents sols de ces cantons, & leurs climats, sont plus sains & plus analogues à cette production qu'ils ne le sont dans les Provinces où j'ai fait valoir. Il faut donc que chaque Cultivateur, Fermier ou Laboureur fasse faire des productions à leurs terres suivant la nature & la qualité du terrein, & suivant les climats qu'il habite.

Annonce de Livres.

Il paroît depuis le commencement de cette année chez Durand, Libraire, rue S. Jacques, *les nouvelles Lettres Périodiques & Hebdomadaires sur les Minéraux*, par M. Buc'hoz, Médecin de feu le Roi de Pologne, pour servir de suite à celles sur les animaux & les végétaux, que ce Médecin donne depuis près de dix-huit mois, & qui ont été si goûtées du Public, qu'on l'a engagé avec instance d'en publier encore de nouvelles, afin de ne laisser rien à desirer sur ces trois regnes. Tous ces différents Ouvrages Périodiques formeront la collection la plus belle & la plus complette qu'on puisse desirer en ce genre. L'Auteur se propose de traiter dans ces nouvelles Lettres de tout ce qui concerne le regne minéral ; il fera voir les avantages qu'on en peut retirer pour la Société civile, & il donnera la maniere d'exploiter les mines, la façon de les employer ; il parlera des différents sols propres pour l'Agriculture ; il traitera des différentes préparations chymiques, y fera passer en revue la plupart des eaux minérales de l'Europe ; il s'étendra aussi sur les fossilles & pétrifications ; la Physique expérimentale entrera encore dans le plan de ces mêmes Lettres, ce qui ne contribuera pas peu à les rendre plus intéressantes ; l'air, les météores, l'Astronomie, la Méchanique, &c. feront des articles intéressants. Quant aux Lettres sur les végétaux & sur les animaux, nous avons eu occasion de les faire connoître plusieurs fois dans cette Gazette avec toute la distinction qu'elles méritent. Le prix de la Souscription des Lettres sur les minéraux est le même que celui des végétaux & animaux ; c'est-à-dire, 10 liv. 8 sols par année, en les prenant chez le Libraire, 14 liv. franches de port, par la petite Poste à Paris, & 16 l. pour la Province, aussi franches de port.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre 1769, dans les GÉNÉRALITÉS de

AUCH.

Lieux des Marchés.	Prix l.	s.	d.
AUCH.	23	19	
Auvillars.	21	11	3
Beaumont.	21	12	
Fleurance.	20	12	6
Girons.			
Grenade.			
Lectoure.	24*		
Isle Jourdain.	21	7	11
Mirande.	21		
Montrejau.	22	13	5
Muret.	22	10	
Nogaro.	20*	5	
Tarbe.	23	8	9

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	22	1	10
Pain la liv.		2	6
Avoine le s.	10	7	5
Foin le q.	2	4	1
Paille le q.	1		11

BESANÇON.

Lieux des Marchés.	Prix l.	s.	d.
Arbois.	24		
Baume.	22	14	8
BESANÇON.	22	10	
Dole.	23	4	9
Gray.	22	4	
Lons-le-Saunier.	26		
Orgelet.	25	12	
Ornans.	24	8	
Poligny.	26	16	
Pontarlier.	27*	12	
St. Claude.	26	18	10
Quingey, & Salins.	24	6	
Vesoul.	18*		

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	24	3	1
Pain la liv.		3	2
Avoine le s.	7	13	10
Foin le q.	2	7	3
Paille le q.	1	3	4

GRENOBLE.

Lieux des Marchés.	Prix l.	s.	d.
Briançon.			
Crest.	23	12	6
Embrun.	22*	10	
Gap.	25		
GRENOBLE.	28*	5	8
Buis.	25		
Montelimart.	28	12	
Romans.	25	10	
Valence.	27	1	8
Vienne.	25	8	9

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	25	13	5
Pain la liv.		3	1
Avoine le s.	8	14	3
Foin le q.	2	14	9
Paille le q.	1	8	

METZ.

Lieux des Marchés.	Prix l.	s.	d.
Longwy.	15	16	4
METZ.	17	2	
Montmedy.	15*	12	6
Phalsbourg.	20		
Sarrebourg.	18		
Sarrelouis.			
Sedan.	17	2	
Thionville.	17	9	1
Toul.	20*	2	9
Verdun.	16	10	
Vic.	19	12	8

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	17	14	9
Pain la liv.		2	3
Avoine le s.	14	16	6
Foin le q.	1	18	6
Paille le q.		17	10

SUITE

Des Extraits du Recueil de Traités & d'Expériences, publiés par la Société Physico-Economique de la Haute-Lusace.

Le troisième Mémoire de ce Recueil présente un moyen d'écarter les fourmis des ruches. Ce moyen est le même que celui dont on se sert en Angleterre pour mettre les arbres fruitiers à l'abri des incursions de ces insectes. On entoure l'arbre ou la ruche de lanieres de peaux de moutons couvertes de la laine.

Le quatrième contient des expériences sur une nouvelle maniere de nourrir les abeilles dans des temps de disette. Si les especes d'animaux utiles, que l'homme a pris sous sa protection, lui doivent souvent leur conservation, leur propagation, leur sécurité; d'un autre côté, l'assujettissement auquel il s'impose est un tribut qu'il doit aux avantages qu'il en tire. En forçant les abeilles à un travail qui fournisse tout à la fois à leur nourriture & à nos besoins, en nous emparant du fruit de leurs travaux, nous exposons des peuplades entieres à ressentir les exrêmités de la faim; des pluies fréquentes qui auront abattu les fleurs, des fraicheurs qui ont formé un obstacle à la végétation, un hyver trop doux, qui retirant cet insecte précieux du sommeil léthargi-

que qu'il éprouve dans cette saison, l'aura livré au besoin de recourir à des provisions insuffisantes, sont autant de causes d'où dérivent les disettes qu'éprouvent les ruches. C'est alors que l'homme vient au secours de l'insecte qui l'enrichit & lui rend les dons qu'il en a reçus. Le miel, dont le Cultivateur s'est emparé, supplée alors à une nourriture que la ruche ne peut plus fournir; mais il est des temps où la cherté, la rareté, la disette même du miel, rendent cette ressource ou dispendieuse ou difficile; on l'a éprouvé en 1765. M. Reich de Sablath a tenté avec succès de substituer au miel du jus de poires. L'espece qu'il a choisie est de celles qui sont connues en Allemagne sous le nom de *Liesdorff* de *Freystadt*, remarquables par la douceur de leur goût & la quantité de jus que leur pulpe renferme.

Il en a pris une certaine quantité, & après les avoir fait cuire au four, il a répandu dessus environ sept à huit pintes d'eau. On a fait bouillir le tout jusqu'à ce que l'eau, réduite à environ six pintes, eût pris une consistance de syrop égale à celle du miel; alors on a retiré cette eau, après l'avoir débarrassée des parties grossieres qui pouvoient s'y trouver engagées. Cette nourriture doit être donnée froide, mais il faut y ajouter une très-légere quantité de sucre. M. Reich de Sablath en a fait donner aux abeilles, à la place du miel, sur des petits plats placés dans le voisinage des ruches, mais on avoit eu soin de mettre sur la surface de cette espece de liqueur des brins de paille ou de bois afin que la mouche pût s'y reposer & prendre cette nourriture sans aucun danger. Ce moyen a conservé dans toute leur vigueur les ruches de M. Reich, & sa dépense pour en nourrir douze est, suivant le calcul qu'il en donne, des trois quarts moins considérable que celle qu'il eût faite s'il eût employé du miel.

Comme les poires que M. Reich a employées sont plus communes dans le canton de Soreau que dans les autres parties de la Lusace, la Société a fait venir des greffes pour multiplier cette sorte de fruit (a).

Le cinquième Mémoire a pour but l'examen des Livres nouveaux qui ont paru sur les abeilles.

On trouve dans le sixième des réflexions sur le langage & le chant des abeilles. Ce Mémoire est très-curieux & offre des choses nouvelles.

Nous le ferons connoître dans la Gazette suivante.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle; des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 10, jusqu'au Samedi 13 Janv. 1770.

Il est arrivé à la Halle 11 muids 4 septiers de froment, 13 muids 2 septiers de seigle, & 422 muids de farines; il restoit de l'autre marché 12 muids de froment, point de seigle, & 382 muids 10 septiers de farines, ce qui a fait 23 muids 4 septiers de froment, 13 muids 2 septiers de seigle, & 804 muids 10 septiers de farines.

Il n'est point arrivé de froment à la même époque sur le Port de la Greve; mais il y restoit du marché précédent 18 muids 1 septier.

Le Samedi 13 Janvier 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris, 859 muids 5 septiers, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 376 muids 4 septiers; de sorte qu'il en est resté 483 muids 1 septier.

Le froment a été vendu à la Halle de 20 à 25 ℔, le seigle, de 15 à 16 ℔, l'orge, de 10 ℔ 10 ß à 11 ℔ 10 ß, l'avoine, de 17 à 19 ℔ 10 ß. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 19 à 23 ℔, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier*.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 9 ß 3 d. à 2 ℔ 1 ß 9 d. le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 7 ß 6 d. à 2 ℔ 5 ß aussi le *boisseau*.

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *liv.*; idem de Paris, idem; pain

(a) *Le jus de poire de beurré trés-mûr, exprimé sans aucune cuisson antérieure, a été substitué avec avantage à celui des poires allemandes. On le fait cuire lentement jusqu'à consistance de syrop. Cette nourriture est agréable & saine pour les abeilles.*

bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *17 Janvier 1770.*		LYON. *le 9 Janvier.*		BORDEAUX. *le 5 Janvier.*	
Amſterdam,	54 ½ 5 8e	Amſterd.	54 ½	Amſt.	54 ¾
Lond.	32 3 16	Auguſte,	51 ½	Lond.	32 ¼
Hambourg,	181	Vienne,	51 5 8	Hamb.	26 ⅛
Madrid,	15 1	Lond.	32 1 8	Paris court,	3 8 p ⁰⁄₀ p
Cadix,	14 19 6	Livourne,	95 ¾		
Livourne,	95 ½	Gênes,	93 5 8		
Lyon,	1	Madrid.	75 ½		
		Cadix,	75 3 8		
		Paris,	1 8e p.		
		Marſeille,	1 ¾ p ⁰⁄₀ p.		
		Dépôt p. Rois.	7 8		
		Piaſt.	49 2 6		

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 19 Déc. 1769.

SÇAVOIR:

MOuchoirs de Paliacatte, de huit à la piece, ſur près de 3 quarts à 3 quarts.

1 M P 3 4, de 44 livres 11 ſols à 44 liv. 17 ſols.

1 M P 3 4 de 64 livres 18 ſols à 65 liv. 6 ſols.

1 M P 3 4 de 75 livres 4 ſols à 76 livres 2 ſols.

Du 28.

Garras blancs, de douze aunes, ſur ſept huit.

1 G de 19 liv.
Dito de 13 & demie à 14 aunes, ſur 7 huit.

1 G O H R de 20 liv. à 20 liv. 4 ſols.
Dito d'idem ſur idem.

1 G de 20 liv. 3 ſols à 20 liv. 6 ſols.

A 1 G de 21 liv. 4 ſols à 21 liv. 6 ſols.
Dito d'idem ſur idem.

1 G de 21 liv. 4 ſols à 21 liv. 12 ſols.
Dito de Loquipour, de 14 & dem. à 15 aun. ſur 7 huit.

1 G L de 21 liv. 5 ſols.
Dito de 13 & demie à 14 aunes, ſur 7 huit.

2 G G H R de 21 liv. 6 ſols à 21 liv.

A 2 G de 21 liv. 8 ſ. à 21 liv. 9 ſols.

2 G de 21 liv. 10 ſ. à 21 liv. 13 ſols.
Dito de quinze aunes, ſur 7 huit à 11 douze.

2 G G H S de 23 liv.
Dito de Loquipour, de 14 & dem. à 15 aun. ſur 7 huit.

2 G L de 23 liv.
Dito ordinaires, de 13 & dem. à 14 aun. ſur 7 huit.

A 3 G de 22 liv. 10 ſols à 23 livres.

DE NANTES, *le 5 Janvier 1770.*

Prix courants des Marchandiſes de l'Amérique.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 30 à 32 ℔, du Cap, 29 à 30, de Saint-Louis, 26 à 28, Martinique, 25 à 27, Guadeloupe, 25 à 27. Sucre blanc le quintal, de

Saint-Domingue, premiere forte, 53 à 55; seconde, 50 à 52, troisième, 47 à 48, quatrième, 44 à 45, communs, 40 à 42, têtes, 36 à 38; dito de la Martinique, premiere forte, seconde, troisième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Coton de Saint-Domingue, le quintal, 120 livres, de la Martinique, 108 à 110 liv. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 sols 6 den., jaune .... marchand, 19 sols 3 den., commun, 19 s. dito de la Martinique, verd fin, 21 sols, jaune ....., marchand, 20 sols 9 den., commun, 20 sols 6 deniers. Indigo la livre, cuivré fin, 6 liv. 12 sols à 6 livres 15 sols, cuivré ordinaire, 6 liv. 5 sols à 6 liv. 8 sols, mêlangé, 8 à 9 liv., bleu, 10 à 11 liv. Cacao de Cayenne la livre, 14 sols 3 deniers, de la Martinique, 14 sols 3 den. Eaux de-vie, 130 à 132 liv. les 29 veltes; elles étoient le 4 Janvier à Bordeaux à 125 l. les 32 veltes.

FRET.

Amsterdam		10
Flandre		10
Hambourg	M. L.	13

AVIS.

Usines de différentes especes à affermer, à Morez (a) en Franche-Comté, à quatre lieues de Saint-Claude, route de Versoy & Geneve.

Consistantes en un très-beau décours d'eau, avec bâtimens, rouages, agrès & généralement tous les ustensiles nécessaires pour faire rouler deux feux de Forges, trois Martinets, une Tirrerie complette de fil de fer, & autres petits feux pour Clouterie; magasins, charbonnieres & autres angars, maisons & logements pour les Régisseurs & principaux Ouvriers, avec quelques terreins & jardins contigus; le tout à affermer pour six ou neuf ans, ou même pour deux baux de neuf ans.

On pourra s'adresser à M. de la Martine à Mâcon, Propriétaire desdites Usines, qui donnera toutes les facilités imaginables à ceux qui se présenteront pour traiter avec lui. Il pourra même s'accommoder à l'amiable des fonds qui s'y trouveront lors du commencement de la ferme, qui ne pourra être qu'au mois de Septembre 1770; sçavoir, en bois, charbon, fers, ouvrages commencés, en magasin ou sur les atteliers; de même céder les marchés qu'il pourroit avoir faits, soit en vente ou achats; enfin toutes lesdites Usines en bon état & roulantes actuellement, dont visite & inventaire seront faits à l'amiable, pour être rendues de même à l'expiration du bail.

Il y a de plus une scie à l'eau en bon état, ainsi que des marteaux & enclumes pour faire de la tôle.

On desireroit une caution, attendu que ces objets sont de conséquence & doivent être entretenus sur le pied où on les trouvera.

(a) *Morez est situé sur la route de Besançon, Salins & Versoy à Geneve, & Versoy est la nouvelle Ville que le Roi fait construire dans le Pays de Gex, sur le Lac de Geneve, pour y faire un Port & un entrepôt pour l'Italie & le Piedmont; ce qui rendra le Village de Morez très-fréquenté & très-commerçant, ainsi que cette route facile.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 17 Janvier 1770.*

		℔	s	
Or de Portug. à	716			marc
Du Mexique à	708			marc
Du Perou à	700			marc
Les guinées à	713			marc
Ducats à	97	5		marc
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		ouce
Or à 20 karats à	82	10		ouce
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	2	6	marc
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc
Piastres, à	48	17	6	marc

FINANCES.

DÉCLARATION DU ROI,

Qui ordonne que les fonds de la Caisse des Amortissements seront employés, pendant

huit anées, au remboursement des sommes anticipées sur les Revenus du Roi.

Donnée à Versailles le 7 Janvier 1770.

Registrée en Parlement le 12 Janvier 1770.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront ; Salut. Quelques précautions que nous ayons fait prendre pour empêcher le progrès des anticipations, la différence qui se trouve entre nos revenus libres & la dépense nécessaire des différens Départemens, en a augmenté annuellement la masse ; ensorte que les fonds qui devoient être employés au service de 1770, se trouvent en partie absorbés d'avance par les dépenses de l'année 1769. Nous ne pouvons trop promptem^t employer les moyens capables d'arrêter un mal qui, s'il accroissoit, tendroit à donner atteinte au crédit : Nous avons pensé qu'en appliquant à l'extinction de ces anticipations les fonds qui, conformément à notre Edit du mois de Décembre 1764, sont destinés aux remboursemens à faire par le Trésorier de notre Caisse d'Amortissemens, & dont la fixation a été faite, pour l'année 1769, par notre Déclaration du 7 Février de ladite année 1769, il en résulteroit un avantage pour les Créanciers de notre Etat, puisqu'en éteignant la dette la plus onéreuse, nous rentrerons successivement dans l'usage de nos revenus courans. A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné, disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les fonds qui devoient servir aux remboursemens ordonnés par notre Edit du mois de Décembre 1764, seront versés, pendant huit années, à commencer du premier Avril prochain, dans notre Trésor Royal, pour y servir successivement, & année par année, au remplacement des sommes qui se trouvent consommées par anticipation sur nos revenus à écheoir.

II. Voulons au surplus que les dispositions contenues dans nos différens Edits & Déclarations concernant la Caisse d'Amortissement, soient exécutés, en ce qu'il n'y est point dérogé par la présente Déclaration, & notamment que les droits & les sommes qui doivent entrer dans ladite Caisse, soient touchés par le Trésorier de lad. Caisse, comme par le passé, & seront les recettes & dépenses à faire par notredit Trésorier, admises & allouées dans ses états au vrai & comptes, quant à la recette, conformément à notre Déclaration du 18 Mai 1767, & quant à la dépense, sur les quittances comptables de nos Gardes du Trésor Royal. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Paris, que notre présente Déclaration ils aient à faire lire, publier & registrer ; & le contenu en icelle garder, observer & exécuter, nonobstant tous Edits, Déclarations Arrêts & Réglemens, & autres choses à ce contraires, auxquels nous avons dérogé & dérogeons ; aux Copies de laquelle, collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secrétaires, voulons que foi soit ajoutée comme à l'original. Car tel est notre plaisir : En témoin de quoi nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles le septième jour du mois de Janvier, l'an de grace mil sept cent soixante-dix, & de notre regne le cinquante-cinquième *Signé*, LOUIS. *Et plus bas :* Par le Roi, PHELYPEAUX. Vu au Conseil, TERRAY. Et scellé du grand Sceau de cire jaune.

Registrée, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutée selon sa forme & teneur ; & néanmoins ordonné qu'il sera fait au Roi une Députation en la forme ordinaire, à l'effet de faire audit Seigneur Roi les très-humbles & très-respectueuses Représentations portées en l'Arrêté de ce jour ; ordonné en outre que copies collationnées d'icelle seront envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du Ressort, pour y être lue, publiée & registrée : enjoint aux Substituts de Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement,

toutes les Chambres assemblées, le douze Janvier mil sept cent soixante-dix.

Signé, *YSABEAU.*

ÉDIT DU ROI,

Qui proroge la levée & perception des Deux Sols pour livre du Dixième, jusqu'au premier Juillet mil sept cent soixante-douze.

Donné à Versailles au mois de Décembre 1769.

Registré en Parlement le 15 Janvier 1770.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous presens & à venir; Salut. Par notre Déclaration du vingt-un Novembre 1763, Article VI, Nous avons ordonné que les Deux Sols pour livre du Dixième continueroient d'être perçus jusqu'au premier Janvier 1770. La nécessité de pourvoir aux engagemens que Nous avons été force de contracter, Nous met dans l'obligation de proroger la levée desdits Deux Sols pour livre du Dixième. A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par notre présent Edit, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & Nous plaît, que les Deux Sols pour livre du Dixième continuent d'être levés & perçus jusqu'au premier Juillet 1772, sur tous ceux de nos Sujets qui y ont été assujettis, & dans la forme dont il a été usé jusqu'à présent. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & feaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes à Paris, que notre présent Edit ils aient à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelui garder, observer & exécuter selon sa forme & teneur, nonobstant toutes choses à ce contraires: Voulons qu'aux copies collationnées du présent Edit, par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Car tel est notre plaisir; & afin que ce soit chose ferme & stable, Nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles au mois de Décembre, l'an de grace mil sept cent soixante-neuf, & de notre regne le cinquante cinquième. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*: Par le Roi, PHELYPEAUX. *Visa* DE MAUPEOU. Vu au Conseil, TERRAY. Et scellé du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge & verte.

Registré, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur, conformément à l'Article VI de la Déclaration du Roi du 21 Novembre 1763 & Arrêt d'enregistrement d'icelle; & néanmoins ordonné que, lors de la Députation ordonnée par l'Arrêt du 12 des présens mois & an, les Députés chargés de faire au Roi les Représentations portées en l'Arrêté dudit jour, seront également chargés de faire audit Seigneur Roi les Représentations portées en l'Arrêté de cejourd'hui: Et copies collationnées dudit Edit envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du Ressort, pour y être lu, publié & registré: Enjoint aux Substituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans le mois, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le quinze Janvier mil sept cent soixante-dix.

Signé, *YSABEAU.*

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Janv. 1770.	Lundi 15.	Mardi 16.	Mercredi 17
Ac. des Indes.	1005 2 ½	1002 ½ 5 7 ½	1010 20
Emp. de la Com.			
Prom. 2 5 p %.			
Prom. 2 4 p %.			29 ½
Ac. des Fermes.	740 35 40	760	760 65 70
2f. p. l. du Dix.			20
3e. Loterie.			
Annuités.			270
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.			48 ½
Emp. de 30 mil.	55	55	55
Coi. 1759.		58	58
Canada.	59 ½	59	59
4e. L. Epoques	27	27	25 ½
Nouette	49		49 50
tirage de la C.	3e 389 5e 330	4e 350	3e 389 4e 350
Bill. de la Com.			(33
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 6.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU premier au 8 Janvier 1770, il eſt entré dans ce Port 3 Navires François, 4 Hollandois, 4 Anglois & 1 Danois; ſçavoir, des François, le *Saint Nicolas*, Capitaine *Nicolas Jacques*; les *Bons Amis*, Capitaine *Lemire*; la *Moſcovite*, Capitaine *Aubé*, venant tous trois de Rouen, les deux premiers chargés de bois de conſtruction pour Breſt, le troiſieme chargé de plâtre & verre à vîtres pour Bordeaux; des Hollandois l'*Eſpérance*, Capitaine *Claas Heer*; la *Poſte de Rouen*, Capitaine *Van Stavereen*; la *Sara & Maria*, Capitaine *Ysbrands*, venant tous trois d'Amſterdam, les deux premiers chargés de marchandiſes pour Guinée, le troiſiéme chargé de fromages & d'avoine pour Caen; des Anglois le *Thomas*, Capitaine *Parker*; le *Jean Eliſabeth*, Capitaine *Moore*; l'*Hyrondelle*, Capitaine *Jollet*, venant tous trois de Corck & de Dublin chargés de bœuf; l'*Active*, Capitaine *Kiruan*, venant de Waterford chargé de bœuf & de ſuif; le Danois le *Jeune Laurent*, Capitaine *Petter Peterſen*, venant de Copenhague chargé de douvelles de chêne & de lin.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 7 Navires François, 2 Anglois, 1 Danois & 2 Eſpagnols; ſçavoir, des François le *Belizaire*, Capitaine *Loiſel*, allant à la Martinique; l'*Andromede*, Capitaine *Revet*, allant au Cap François chargés tous deux de différentes marchandiſes pour les Colonies; le *Neptune*, Capitaine *Gauvain*, allant à Saint Malo; le *Printemps*, Capitaine *Patin*, allant à Grandville; l'*Union*, Capitaine *Laumone*, allant à Honfleur ſur leſt ainſi que les deux précédens; la *Diligente*, Capitaine *Trigand*; la *Bonne Gran-Mere*, Capitaine *Portdelanne*, allant tous deux à Bayonne chargés de lin, le premier ſeulement au Havre, le ſecond à Rouen & au Havre; des Anglois le *Beuly*, Capitaine *Jervic*, allant à Corck; le *George*, Capitaine *Richardſon*, allant à Londres, tous deux ſur leſt ainſi que les trois ſuivans; le Danois la *Réſolution*, Capitaine *Lampe*, allant à Bergues; des Eſpagnols le *Saint Joſeph*, Capitaine *Yanno*, allant à Bilbao; la *Notre-Dame du Chemin*, Capitaine *Munos*, allant à Saint Ander.

DE L'ORIENT.

Les Navires le *Pondichery* & le *Duras*, ſont partis de ce Port le 7 Janvier 1770 pour aller à la Chine, paſſant l'un & l'autre à l'Iſle de France, & devant toucher à Cadix.

Le vent qui s'eſt mis à ſouffler du Nord a favoriſé le départ d'une grande partie des Bâtimens chargés de marchandiſes de la vente de la Compagnie des Indes.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 29 Décembre 1769 au 5 Janvier 1770, il eſt entré dans ce Port 4 Navires François & un Etranger; ſçavoir, des François la *Sainte Marie*, Capitaine *Louis Duguaux*; le *Saint Pierre*, Capitaine *Yves Stephan*; le *Saint Eſprit*, Capitaine *Jean le Venedic*, venant tous trois de l'Orient avec marchandiſes de la Compagnie des Indes, ſardines preſſées & huile de ſardines; la *Marie*, Capitaine *Sebaſtien le Piſquer*, venant de Camaret avec ſardines preſſées; l'Etranger le *Paquet de Gibraltar*, Capitaine *Patrice Stanton*, venant de Corck ſur leſt.

Il eſt de plus arrivé à Nantes depuis le 29 Décembre juſqu'au 5 Janvier, 49 tonneaux de froment, 44 tonneaux de ſeigle, 8 tonneaux d'avoine & 2 tonneaux de feves, venant de Pont-l'Abbé, de Quimper & de Vannesr

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 2 Navires François & 7 Etrangers; ſçavoir, des François le *Saint Domingue* de 400 tonneaux, Capitaine *Maillard*, allant au Cap; la *Coquette* de 130 tonneaux, Capitaine *Girard*, allant à la Rochelle avec ardoiſes & chandelles; des Etrangers, la *Dame Ytie* de 194 tonneaux, Capitaine *Edt Ehleu*; le *Wipke & Alida* de 160 tonneaux, Capitaine *Tecke Tiettes Hanna*; les *Deux Sœurs* de 170 tonneaux, Capitaine *Age Obbes*, allant tous trois à Bruges avec vin

Nantoi & d'Amont, sucre brut & sirop ; le *Friesland* de 180 tonneaux, Capitaine *Aucke Janz* ; l'*Hippenhoven*, Capitaine *Dingeman Smul*, allant tous deux à Middelbourg avec sirop, prunes, vin Nantois & d'Amont ; la *Catherine de Bota* de 190 tonneaux, Capitaine *Douves Klaases*, allant à Amsterdam avec sucre brut, mouchoirs de chollet, guinée bleue, quincaillerie & vin Nantois ; le *Pouvoir de Dieu* de 60 tonneaux, Capitaine *Joseph de Bustillo*, allant à Bilbao avec mercerie, peaux de veaux corroyées, beurre, chandelles, fayance, estampes, sucre terré, vinaigre, drap de Sedan, bougies, papier peint, toile & quincaillerie.

DE BORDEAUX.

EXPORTATION.

Etat des Marchandises du cru des Isles & Colonies Françoises de l'Amérique, exportées de cette Ville pour différentes Villes Françoises & Etrangeres, tant par terre que par mer, pendant le mois de Décembre 1769 : sçavoir ;

PAR TERRE.

Pour *Basle en Suisse*, 3710 livres d'indigo ; pour *Francfort sur le Mein*, 1097 liv. dito ; pour la *Franche Comté* 235 liv. de cacao ; pour *Nice*, 5339 liv. de café ; pour la *Souabe*, 450 liv. d'indigo ; pour *Marseille*, 47348 liv. dito ; pour *Genève*, 1550 liv. de cacao ; pour *Besançon*, 2152 liv. de café ; pour la *Suisse*, 2731 livres dito ; pour *Strasbourg*, 4982 liv. dito.

PAR MER.

Pour *Amsterdam*, 90 bariques 5 quarts de sucre brut, 935 bariques 14 quarts de sucre blanc, 155235 liv. de café ; pour *Roterdam*, 65 bariques 8 quarts de sucre brut, 127 bariques de sucre blanc, 1360 liv. de café ; pour *Dorth*, 31 bariques de sucre brut, 28 bariques de sucre blanc ; pour *Brême*, 61128 liv. de café ; pour *Fiume*, 101 bariques 5 quarts de sucre blanc ; pour *Middelbourg*, 4993 liv. de café ; pour l'*Espagne*, 531 liv. d'indigo, 2306 liv. de café ; pour *Barcelonne*, 2784 liv. de cacao ; pour *Bilbao*, 67 bariques 1 quart de sucre blanc, 2847 liv. de cacao ; pour *Saint Sebastien*, 17 bariques de sucre brut, 47 bariques de sucre blanc, 15898 liv. de cacao ; pour *Bayonne*, 65 bariques de sucre blanc, 2741 liv. de café ; pour la *Rochelle*, 13 bariques de sucre blanc, 603 liv. d'indigo, 4687 liv. de café & 737 liv. de cacao.

Il a été exporté de Bordeaux pendant le même mois en menus grains & farines, pour l'*Espagne*, 135 quintaux de feves & 4380 quintaux de farines.

Il est entré à Bordeaux pendant le mois de Décembre, venant par mer de l'Etranger, 1642850 liv. de froment, 819230 liv. de seigle, 3200 l. d'orge & autres menus grains, & 185530 liv. de feves & autres légumes.

DE BAYONNE.

ARRIVÉE *de Navires*.

Du 18 au 31 Décembre 1769, il est entré dans ce Port deux Navires François & trois Etrangers ; sçavoir, des François le *Saint Nazaire*, Capitaine *François Clément*, venant de Socoa ; la *Jeannette*, Capitaine *Pierre Porcher*, venant de Gigeon ; des Etrangers le *Jeune Albertus*, Hollandois ainsi que le suivant, Capitaine *Lawrent Brouwa*, venant de Roterdam ; la *Jeune Sophie*, Capitaine *Karsten Jansen*, venant de Gigeon ; la *Notre-Dame des Douleurs* Espagnol, Capitaine *Jean de Artaza* venant du Ferol sur lest ainsi que les quatre précédens.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 27 Janvier.

AGRICULTURE.

PAPIERS ANGLOIS.

Extrait des Votes de la Chambre des Communes, en date du 10 Janvier 1770.

IL a été arrêté que la Chambre se formeroit en grand Comité Vendredi prochain 12 du mois au matin, pour délibérer sur un acte qui a été passé dans la derniere Session du Parlement, & qui est intitulé : *Acte pour pour défendre encore pendant quelque temps l'exportation de seigle, de grain, de farine, de dréche, de fleur de farine, de biscuit & d'amidon, ainsi que celle des petits vins & de liqueurs fortes de froment & de fleur de farine.*

Il a été présenté & lu à la Chambre des Communes une Requête de la part des Propriétaires & Possesseurs de terres & des différens Marchands de dréche & Propriétaires de Vaisseaux dans le Comté de Norfolk, qui ont signé cette Requête. Ils y exposent qu'en conséquence de l'encouragement qui avoit été donné par differents Actes du Parlement pour l'exportation de la dréche, eux Suppliants, & plusieurs autres de leurs voisins, ont bâti & etabli beaucoup de Brasseries pour faire de la dréche pour l'exportation ; que les rentes & taxes de ces maisons se montent à plus de 4000 liv. sterlings par an ; que dans tous les temps de l'année, quand l'orge étoit au-dessous de 24 sols le quarter, ou ne passoit point ce prix, les Représentans pouvoient exporter de la dréche, & qu'on les y encourageoit même par une gratification, & que c'est par ce moyen que de temps immémorial l'orge d'une qualité inférieure étant convertie en dréche a toujours trouvé du débit par la voie de l'exportation ; qu'il y a eu des années où le Port de *Great Yarmouth* seul a armé plus de 250 vaisseaux pour cet article d'exportation ; que cette branche de Commerce a versé des sommes d'argent considérables dans ce Royaume ; que l'exportation de la dréche a toujours formé un grand nombre de bons Matelots, de même que la Manufacture de cette denrée a occupé quantité de bras ; que la défense qui a été faite il y a trois ans d'exporter de la dréche, à cause du haut prix des grains, quoiqu'elle ait été salutaire en elle même, a occasionné un dommage sensible à ceux des Représentans qui avoient des Brasseries, & que si dans un temps où l'orge est à un prix raisonnable on n'accorde point l'exportation de la dreche, avec l'ancienne gratification, cette branche de Commerce, si intéressante, sera perdue à jamais pour ce Royaume ; que les Représentans pensent que la permission d'exporter de la dréche, accompagnée de l'ancienne gratification, tournera au profit de toute la Nation, & qu'en conséquence ils supplient la Chambre de prendre sur leur Requête les mesures qu'elle jugera convenables.

Il a été présenté pareillement & lu à la Chambre une autre Requête du Lord Maire, des Magistrats & principaux Habitans de la Ville de *Norwich*, dans laquelle les Représentans exposent l'appréhension où ils sont

que si l'on ouvre les Ports de la Grande Bretagne pour l'exportation du grain, le prix de cette denrée ne devienne excessif. Ils prient en conséquence la Chambre de prendre leur Requête en considération, & d'arrêter à ce sujet ce qu'elle jugera à propos.

Et il a été ordonné que ces Requêtes seroient remises à la considération dudit Comité de toute la Chambre.

R E C E T T E

Traduite de l'Anglois par M. Pingeron, pour prévenir la maladie pestilentielle qui regne sur les Bestiaux de la Grande Bretagne.

La maladie épidémique qui fait de si grands ravages en Angleterre doit exciter l'attention de tous les Fermiers & de tous les Cultivateurs de l'Europe, & sur-tout de la France septentrionale qui est sous le même climat. Je leur ai déja fait connoître les différentes recettes de Trutta, Auteur Napolitain, qui a traité des maladies des bêtes à cornes (*a*), celles du célébre Docteur Jean-Marie Lancisi qui a écrit en latin sur les maladies épizootiques; & je croirois manquer mon objet si je négligeois de publier encore le reméde usité avec succès en Angleterre en pareil cas, quoiqu'il différe peu de ceux que j'ai déja fait connoître.

Lorsque les symptomes de la maladie (*b*) commencent à se manifester, ne perdez pas un seul instant pour mettre vos bestiaux malades dans l'écurie la plus chaude que vous aurez, saignez-les ensuite au col, & tirez à chacun d'eux environ deux pintes de sang; une heure & demie après cette saignée, faites-leur prendre le breuvage suivant. Prenez un gallon ou quatre pintes d'urine d'homme, déja ancienne; il seroit même à desirer qu'elle eût au moins une quinzaine de jours; jettez-y une dixaine de poignées de fiente de poule, que vous y laisserez tremper pendant dix heures au bout desquelles vous passerez cette urine au travers d'une toile grossiere; vous ferez boire une pinte & demie de cette liqueur à chaque bête malade, après avoir jetté dans ce breuvage une bonne poignée de rue pilée. Si vous voyez qu'au bout d'un ou de deux jours la maladie ne diminue point, saignez de nouveau l'animal, & faites-lui prendre la même médecine. Il ne faut rien lui donner à manger après le premier breuvage, si ce n'est au bout de vingt heures, & de six quand la bête malade le prendra pour la seconde fois. Vous lui donnerez ensuite matin & soir un gallon ou quatre pintes de lait, dont vous aurez fait une espece de soupe avec de la fleur de farine d'orge. Si vous voyez que l'animal soit trop purgé par cette nourriture, vous la préparerez avec de la fleur de farine d'anciennes feves, au lieu de fleur de farine d'orge; vous ne donnerez que trois pintes de lait à la fois, & vous aurez soin d'y mêler deux ou trois cuillers de bol d'Arménie. On doit avoir la plus grande attention de garantir les bestiaux malades de l'humidité & de la pluie pendant la durée de cette épizootie. Il convient de ne donner aucun fourrage à ces animaux que lorsqu'ils auront assez de force pour ruminer; encore faudra-t-il s'y prendre par degré & ne leur donner du foin que peu à peu. Si vous desirez prévenir l'épizootie, il ne faut tirer que deux pintes de sang à chaque bête qui se porte bien, & ne lui donner qu'une pinte du breuvage dont on a parlé plus haut. On aura également soin de ne lui rien donner à manger & à boire que deux heures après avoir pris ce préservatif. Les bestiaux malades qui auront été traités selon la maniere que l'on vient de prescrire, seront rétablis dans une semaine ou dans dix jours au plus, sur-tout lorsqu'on administre les remédes au premier soupçon. Ce traitement a presque toujours réussi il y a quelques années dans le Comté de Buckingham dans les terres de M. Greenville, à l'égard des bestiaux attaqués de la maladie pestilen-

(a) *Il Maniscalco istruito nella cura delle bestie bovine in Torino.* 1764.

(b) *Les Ouvrages Périodiques d'Angleterre ne font aucune description des symptomes de cette cruelle maladie, qui cause également de grands ravages en Pologne. Dès l'instant que ces détails me parviendront, je me ferai un devoir de les faire connoître par la voye de la Gazette. On ne sçauroit trop recommander aux Fermiers le petit Ouvrage de M. Clerc sur les maladies des bêtes à cornes, qui se vend quinze sols chez Tilliard, Libraire, Quai des Augustins à Paris.*

tielle. Il n'y a pas d'exemple que, lorſque le reméde que l'on a propoſé a été pris comme préſervatif au moment où l'épidémie s'eſt manifeſtée, il ait manqué à réuſſir.

TRAITEMENT

Du bœuf qui tremble de tous ſes membres, extrait de la Traduction manuſcrite du Maniſcalco Iſtruito nella cura delle beſtie bovine; *par M. Pingeron.*

Les bœufs ſont expoſés, de même que les autres animaux, à une maladie qui les fait trembler de tous leurs membres; elle a différentes cauſes qui agiſſent quelquefois ſéparément, mais qui ſe trouvent plus volontiers réunies. Lorſque ces animaux ruminent des alimens qui abondent en parties volatilles & ſpiritueuſes, tels que les lupins (*a*), les vapeurs qui s'en exhalent troublent leur cerveau; la trop grande abondance du ſang, ſa viſcoſité produiſent encore les mêmes effets en interrompant le cours des eſprits animaux. On voit alors les bœufs tomber à terre & paroître comme hors d'eux-mêmes; c'eſt ce que l'on appelle *vertige* & quelquefois mal *caduc* ou *épilepſie*, quand les accidens que l'on vient de décrire ſont fréquents & périodiques.

Dès que vous ſerez aſſuré de la réalité de cette maladie, qui pour l'ordinaire eſt l'effet de la trop grande abondance du ſang, comme je l'ai remarqué très-ſouvent, eſſayez de la guérir en faiſant promener doucement l'animal malade; tirez-lui enſuite une certaine quantité de ſang à la veine du col, ſelon ſa force & ſon âge; laiſſez-le enfin une heure ſans rien manger après cette ſaignée. Ce temps étant écoulé, vous lui donnerez des alimens faciles à digerer, afin qu'ils ne produiſent pas de nouvelles vapeurs.

Vous mettrez enſuite dans le fondement du bœuf malade une boule de la groſſeur d'un œuf d'oie, compoſée des ingrédiens ſuivants.

Prenez trois onces de miel, du poivre, du gingembre, de la pyrethre, du caſtus aromatique, de chacun une demi-once, avec une once de ſel commun; vous réduirez ces dernieres drogues en poudre, & vous les incorporerez dans le miel que vous ferez bouillir. Il faut avoir attention de ne mettre cette boule dans le fondement de l'animal que lorſqu'elle ſera froide. On attribue à ce médicament la propriété de diſſiper les vents & les vapeurs qui offenſent le cerveau.

Si ce reméde étoit abſolument inutile, & que le bœuf continuât à trembler & à avoir des vertiges, ſciez lui les pointes des cornes juſqu'au vif, afin que les vapeurs qui s'élevent de l'eſtomac puiſſent s'exhaler plus facilement; vous pouvez encore faire un ou pluſieurs trous à chaque corne avec une broche de fer rouge, ce qui produira le même effet.

Vous donnerez enſuite à l'animal le breuvage ſuivant.

Prenez deux onces de bol d'Arménie rouge ou de la terre ſigillée du bol d'Arménie oriental, quatre onces de conſerve de roſes rouges; une demi-livre de ſyrop de violette, quatre onces de conſerve de bourache, deux onces de vinaigre roſat, & vous mêlerez le tout avec un peu d'orge; vous donnerez enſuite ce breuvage en deux fois: il réunit la propriété de rafraîchir à celle de purifier le ſang; il appaiſe encore les vapeurs qui montent à la tête des bœufs. Tenez ceux qui ſeront attaqués de la maladie dont on décrit le traitement, dans une écurie d'une chaleur temperée, ſi la ſaiſon eſt froide ou pluvieuſe.

Si la maladie étoit rébelle au traitement que l'on vient d'indiquer, vous donnerez à l'animal attaqué du vertige, la médecine ſuivante.

Prenez quatre livres de lard bien nettoyé & lavé à différentes fois, deux onces de racine de polipode vert bien pilé, une once d'aloès hépatique, deux onces de tartre blanc, une demi-livre de conſerve de roſes rouges, pilez & incorporez bien le tout enſemble pour en faire des pillules que vous ſaupoudrerez avec de la farine d'orge; vous les donnerez enſuite au bœuf malade, après avoir eu l'attention de ne lui avoir rien donné à manger depuis ſept heures; vous le laiſſerez autant de temps ſans lui rien préſenter, après qu'il aura pris ce reméde. Dès que le

(a) *Eſpece de légume dont la feuille ſert de fourrage en Italie, ſur-tout dans le Royaume de Naples où il réuſſit parfaitement.*

médicament que l'on a décrit aura produit son effet, l'Auteur du *Maniscalco Istruito* assure que le bœuf attaqué de vertiges & de vapeurs sera parfaitement guéri ; il s'engraissera facilement si vous le nourrissez bien & si vous ne lui faites prendre qu'un exercice moderé. On ne doit jamais donner des lupins & autres fourrages trop chauds aux bœufs qui ont eu la maladie dont on a parlé ou qui paroissent devoir en être attaqués.

On peut mettre sur la tête du bœuf le cataplasme suivant. Au commencement du vertige, prenez de la craie que vous arroserez avec du vinaigre & à laquelle vous joindrez encore des blancs d'œufs & du suc de plantin, l'animal en sentira dans peu un bon effet.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre 1769, dans les GENERALITES de

AMIENS.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Abbeville.	18	2	
AMIENS.	17	14	9
Boulogne.	16	17	10
Calais.	21*	17	2
Doullens.	17	2	6
Montdidier.	20	5	9
Peronne.	19	7	11
St. Quentin.	16*	10	9
S. Vallery.	20	2	10

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	18	13	6
Pain la liv.		2	7
Avoine le s.	5	17	4
Foin le q.	1	13	7
Paille le q.	1	3	6

RENNES.

Lieux des Marchés	Prix. l.	s.	d.
Auray.	27	5	5
Brest.	26		
Hennebon.	25	13	9
Lannion.	23	8	8
Morlaix.	21*	17	2
Nantes.	25	12	
Pontivy.	27	17	5
Quimper.	24		
Redon.	27	9	9
RENNES.	18*	8	
St. Brieux.	25	4	
St. Malo.	25	14	3
Treguier.	24		
Vannes	24	18	6
Vitré.	25	17	2

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	25	11	1
Pain la liv.		2	10
Avoine le s.	8	1	10
Foin le q.	2	3	7
Paille le q.	1	5	6

CHAALONS.

Lieux des Marchés.	Prix l.	s.	d.
Bar-sur-Aube.	18	9	6
CHAALONS.	17	10	8
Chaumont.	17*	5	
Epernay.	19	10	
Joinville.	19	2	
Langres.	21	12	
Mezieres.	20	8	
Reims.	20	8	3
Rethel.	17	17	4
St. Dizier.	19	2	6
Sainte-Menehoult.	27*		
Sezanne.	18	10	6
Troyes.	18	15	
Vaucouleurs.	16	18	3
Vitry.	17	12	

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	19	6	9
Pain la liv.		2	6
Avoine le s.	5	15	5
Foin le q.	2	9	1
Paille le q.	1	1	6

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 17, jusqu'au Samedi 20 Janv. 1770.

Il est arrivé à la Halle 77 muids 6 septiers de froment, 16 muids 8 septiers de seigle, & 348 muids de farines, il restoit de l'autre marché 3 muids 6 sept. de froment, 2 muids 6 sept. de seigle, & 765 muids 10 septiers de farines, ce qui a fait 81 muids de froment, 19 muids 2 septiers de seigle, & 1113 muids 10 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port

de la Greve 24 muids de froment; il n'en restoit point du marché précédent.

Le Samedi 20 Janvier 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1238 muids, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 483 muids 7 septiers; de sorte qu'il en est resté 754 muids 5 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 17 à 25 ₶, le seigle, de 14₶ 10ß à 16₶, l'orge, de 10 à 11₶, l'avoine, de 16 à 18₶ 10ß. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, 23 ₶, l'avoine, de 16₶ 10ß à 17₶ 10ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1₶ 13ß 3d. à 2₶ 1ß 9d. le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1₶ 5ß à 2₶ 5ß aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2ß 6d. à 2ß 9d. la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2ß à 2ß 3d.; idem de Paris, de 2ß 3d. à 2ß 6d.; pain bis clair, de 2ß à 2ß 3d.; pain bis de Paris, de 1ß 9d. à 2ß *la livre.*

QUESTIONS

SUR LA CULTURE DE LA VIGNE.

Extrait du Traité Complet sur la maniere de planter d'élever, & de cultiver la vigne.

Un des Membres de la Société Economique de Berne entreprend à la fin de cet Ouvrage de répondre aux deux questions suivantes. 1°. *S'il ne conviendroit pas de diminuer la quantité des vignes?* 2°. *S'il ne seroit pas avantageux à l'Agriculture en général de défendre d'y mettre du fumier?*

Voici la réponse qu'il fait à ces deux questions.

L'établissement des vignes dans des lieux à l'abri des gelées du printemps, & sur des côteaux trop penchants pour y conduire la charrue, est sans doute très-raisonnable & très avantageux, & ce seroit mal penser que de songer à les détruire. M. de Mirabeau dit que ce seroit une tyrannie que de contraindre un Propriétaire à arracher ses vignes. Pour moi, ajoute l'Auteur, je serois d'avis qu'on laissât agir librement le Propriétaire & le Vigneron; cependant le Législateur pourroit, par des réglements indirects, & par des moyens doux, amener insensiblement à la culture des terres dans l'ordre naturel. On pourroit, par exemple, accorder le droit du retrait sur une vigne propre au bled à toute personne qui s'engageroit à l'arracher; on pourroit aussi céder les lods de premiere vente, & accorder suspension de cens ou de dixmes, pendant quelques années, à celui qui auroit arraché ses vignes pour en faire un champ à bled, &c. &c.

J'ai oui proposer, continue l'Auteur, un plan d'Arrêt qui, à ce que prétendoient certains Politiques de campagne, étoit infaillible pour obliger les Particuliers à arracher une partie des vignes; il n'y avoit, suivant eux, qu'à défendre absolument d'y mettre du fumier.

Mais ne voit-on pas que ce moyen est admirable pour forcer d'arracher toutes les vignes sur des côteaux escarpés, trop maigres pour produire sans engrais, & pour favoriser l'établissement de ces mêmes vignes sur des côteaux doux ou sur des plaines propres à être ensemencées en bled? C'est à-dire, que ce moyen est admirable pour réduire en friche beaucoup de terreins, pour laisser aux vignes les terreins déja usurpés aux bleds, & pour lui en dérober toujours davantage.

Il sembloit que ces réflexions générales exposées dans un des Mémoires qui ont été couronnés en 1760, devoient prévenir toutes contestations ultérieures sur ce sujet, mais deux Auteurs se sont présentés, qui paroissent donner l'un & l'autre dans l'exagération, si l'on s'arrête à leurs expressions. Cependant en examinant avec attention le fond de leurs Mémoires, on voit aisément que l'un ne blâme que l'abus du fumier dans les vignes, & que l'autre n'en approuve que l'usage moderé.

On doit en effet convenir, 1°. que les vignes trop grasses poussent beaucoup de bois & de feuilles, ce qui empêche le raisin de mûrir, le fait pourrir, rend le vin plat & de mauvaise qualité. Il y auroit de l'imprudence à mettre du fumier dans de telles vignes; mais il faut avouer en même temps que les vignes hautes, escarpées, & celles dont le sol est sablonneux & graveleux ont besoin d'engrais.

2°. Qu'il est vrai qu'on pourroit substituer au fumier diverses sortes d'engrais, telles que les terres qu'on y feroit porter, les gazons consommés, les décombres de

bâtiments, la tourbe, les cendres les marcs de raisins, les rognures de cuir ou de laine, la marne, la chaux & les cornes de bêtes. On a indiqué une maniere très-avantageuse de faire usage de ces deux derniers articles; il faut prendre dix pots de rognures ou raclures de ces cornes, qu'on fera cuire jusqu'à ce qu'elles soient réduites en gelée; on mettra cette gelée dans un grand vase ou tonneau défoncé; on y ajoutera quelques morceaux de chaux vive avec une vingtaine de pots de cendre; on achevera de remplir le vase ou tonneau avec les eaux qui découlent des tas de fumier après les grandes pluies. Un demi-pot de cette liqueur répandue au pied de chaque sep avant le premier labour, vaudroit beaucoup mieux que du fumier. Je sens, dit l'Auteur, que ce moyen n'est pas facile à exécuter.

Les vignes ne doivent être ni négligées ni abandonnées, puisque le vin forme une branche considérable de Commerce, soit intérieur, soit extérieur. Elles occupent le plus souvent des terreins qui ne seroient point propres au bled, & l'on peut dire en général qu'elles ne gênent point la culture des grains, & ne la font point négliger; il est facile de prouver cette assertion par ce qui se passe dans des lieux de grands vignobles, où les champs sont en très bon état & couverts de belles moissons. J'ajouterai en finissant cet article que les vignes donnent de l'occupation aux jeunes filles pendant quelques mois de l'année; ce qui est un avantage pour les gens de la campagne qui sont chargés de famille.

SUITE

Des Extraits du Recueil de Traités & d'Expériences, publiés par la Société Physico-Economique de la Haute-Lusace.

On avoit cru avec MM. de Maraldi, de Réaumur, & d'autres célébres Observateurs, que les abeilles après s'être nourries de la poussiere des étamines ou cire brute, dégorgeoient par leur bouche la vraie cire élaborée dans un de leurs estomacs, & séparée de la partie alimenteuse destinée à la nutrition. M. Hornbostel, Pasteur de l'Eglise de S. Nicolas à Hambourg, a fait sur cette matiere des découvertes nouvelles & intéressantes. Il y a déja une vingtaine d'années que ce Scrutateur de la nature apperçut, au temps où les abeilles prennent le plus de nourriture, des feuilles minces, d'une matiere blanche, dans le recouvrement inférieur des six anneaux écailleux qui composent le corps de l'abeille. Des recherches exactes lui apprirent que cette matiere n'étoit autre chose que la vraie cire, & que l'insecte la produisoit sous cette forme par la transpiration. Il consigna sa découverte dans le second volume du Recueil intitulé: *Bibliothéque de Hambourg*. M. Stieglitz publia dans le troisième volume du même Recueil, quelques observations sur cette découverte, & contesta que ce fut par la transpiration que la cire fut produite entre les jointures des anneaux écailleux de l'abeille.

Tous les Naturalistes s'étoient accordés à attribuer le sexe masculin aux faux bourdons; l'honneur de féconder la Reine leur étoit incontestablement dévolu; une expérience rapportée par M. Hornbostel leur enleve cette prérogative. Prenez, dit-il, un essaim de l'arriere saison, lorsqu'il est formé, ou le lendemain, temps auquel les Reines surnuméraires ont péri; enlevez à l'essaim la seule mere abeille qui lui reste, au moyen du bain inventé par M. de Réaumur; enlevez également jusqu'au dernier, tous les faux bourdons qui s'y trouvent; substituez à la Reine que vous aurez enlevée, une autre mere abeille que vous aurez prise dans sa cellule au moment où la mouche commence à en percer le couvercle, & placez votre essaim à telle distance des autres ruches que les faux bourdons, qui ordinairement s'écartent peu, ne puissent y parvenir. La virginité de la souveraine est alors sans aucun doute, à l'abri de tout soupçon, & cependant votre essaim produira du couvain, des nouvelles ouvrieres, des Reines & des faux bourdons.

COMMERCE.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 24 Janvier 1770.*

		#	s
Or de Portug. à . . .	714		
Du Mexique à . . .	708		
Du Perou à . . .	700		
Les guinées à . . .	712		
Ducats à	97	5	
Or fin à 23 k. 31			

} Marc.

32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	

Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	marc.
Piastres, à	49		

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *20 Janvier 1770.*			
Amsterdam,	54	$\frac{3}{4}$	
Lond. . .	32	3	16
Hambourg, . .	180		
Madrid, .	15	1	
Cadix, . .	14	19	
Livourne, .	95	$\frac{1}{2}$	
Lyon, . . .	5	8e	

LYON. *le 16 Janvier.*			
Amsterd. .	54	$\frac{1}{2}$ 5	8
Auguste, .	51	5	8
Vienne, .	51	5	8
Lond. . .	32	1	16
Livourne, .	96		
Gênes, .	94		
Madrid. . .	75	$\frac{1}{2}$	
Cadix, . .	75	3	8
Paris, . .	$\frac{1}{4}$ p.		
Marseille,	2 p. $\frac{0}{0}$ p.		
Dépôt p. Rois.	$\frac{3}{4}$		
Piast. . .	49	5	

BORDEAUX. *le 13 Janvier.*			
Amst. .	54	$\frac{3}{4}$ 11	16
Lond. . .	32	$\frac{1}{4}$	
Hamb. . .	26	$\frac{3}{2}$	
Paris échu,	$\frac{1}{4}$ p.	$\frac{0}{0}$ p	
Du 13.			
Amst. .	54	7	8.
Lond. . .	32	$\frac{1}{4}$	
Hambourg,	26	$\frac{1}{2}$	
Paris échu,	$\frac{1}{4}$ p	$\frac{0}{0}$ p.	

Papiers Tontisses nués.

Il vient de s'élevever une nouvelle Manufacture qui sert de preuve à ce qu'on a dit si souvent : que les Anglois sont propres à faire des découvertes dans les arts, mais qu'il n'appartient qu'aux François de les perfectionner. On connoît ces papiers drapés ou veloutés, qu'on appelle *tontisses*, parce qu'ils sont faits avec la tonte des draps; la mode nous en est venue d'Angleterre, mais jusqu'à présent l'on n'employoit que deux on trois couleurs, & les dessins n'étoient qu'une imitation servile du genre lourd & froid de nos damas. Un Négociant de Lyon, M. le Comte, a formé le projet de porter ces sortes de tapisseries à un degré de perfection dont on n'avoit pas même l'idée; il a fait les plus grands efforts pour imiter les étoffes de la haute fabrique. La mort l'a enlevé à sa famille à la fleur de son âge & dans le cours de ses tentatives; mais sa veuve a eu le courage de les suivre, & le bonheur d'y réussir. Elle a fait ce que devroient faire tous ceux qui veulent mériter une préférence constante de la part du Public, & se distinguer dans quelque commerce que ce soit. Loin d'économiser sur les matieres premieres, elle a choisi ce qu'il y avoit de meilleur & de plus cher en tout, c'est-à-dire, les papiers les plus beaux & les mieux collés, le mordant le plus sûr & le plus fort, des laines fines dont le duvet court & serré ne se laisse pénétrer ni par les insectes ni par la poussiere, & surtout les couleurs les plus solides.

Mais tous ces avantages seroient peu de chose sans la supériorité des dessins. Entre les mains d'un Artiste ignorant, les couleurs les plus belles ne servent qu'à produire des oppositions plus dures & des contrastes plus choquans; c'est le dessin qui est l'ame de ces sortes d'entreprises, & Madame le Comte a eu le bonheur d'engager les Dessinateurs les plus habiles à s'intéresser au succès de la sienne. On ne peut voir ses papiers sans en admirer la richesse & l'élégance; les couleurs en sont très-variées & nuées avec beaucoup d'art. Dans l'un, ce sont des groupes de roses & de fleurs de toute espece, qui produisent l'effet le plus agréable & le plus noble; dans l'autre, un fond rayé & cannelé, avec de petits bouquets, entre lesquels

on a jetté un ruban qui lie tous ces objets & se déploie avec beaucoup de grace ; dans un troisième, des cartouches Chinois avec des figures qui exécutent un concert. Il y en a d'autres plus propres à des cabinets de toilette ou à des boudoirs, ce sont des dessins de Pekin en camayeu, ou des corbeilles & des guirlandes de fleurs disposées de la maniere la plus galante.

Depuis trois mois que le magasin de ces papiers est ouvert, des personnes du plus haut rang en ont déja tapissé des appartemens magnifiques. Ici le goût s'accorde avec l'économie, puisque des papiers de 25 s. ou de 45 s. l'aune, tiennent lieu des étoffes de 60 ou de 80 francs l'aune.

L'embarras où l'on est quelquefois pour assortir les autres meubles avec les tapisseries a donné à Madame le Comte l'idée de faire exécuter ses dessins sur de la toile ; ses essais lui ont parfaitement réussi ; il y a toute apparence qu'elle réussiroit de même sur le satin & sur le taffetas. Ce qu'elle a déja fait est un garant de ce qu'elle peut faire encore, & l'on ne sçauroit trop l'encourager : ses papiers sont si supérieurs à tous ceux qu'on a vus jusqu'ici qu'ils méritent de fixer l'empressement du Public, & d'exciter la curiosité de ceux qui aiment les Arts.

Ce Magasin est établi rue des Prouvaires, vis-à-vis la rue des Deux-Ecus.

Tarif des prix & des largeurs des différents Dessins.

Les prix de ces papiers sont fixés, & l'on ne marchande point.

Rosier fond satiné,	1 ℔	15 ß	l'aune.
Le même, fond moiré,	2		
Dessin à ruban,	1	5	
Pekin,	1	5	
Concert Chinois,	2	5	
Corbeilles de fleurs,	2	5	
Satin à mouche,	1		

La largeur du dessin rosier est de 15 pouces 5 lignes, & du dessin à ruban, 19 pouces 3 lignes. Tous les autres ont 20 pouces.

Ces Papiers sont très-forts, & on ne les double de toile que lorsqu'on veut les transporter d'un appartement dans un autre ; alors la toile fait une augmentation de 7 s. 6 den. par aune ; il en coûte 5 s. par aune pour les coller sur toile, & sur le mur 3 sols.

Les personnes de Province ou des Pays étrangers qui souhaiteront faire venir de ces papiers, pourront s'adresser directement à Madame la veuve le Comte, rue des Prouvaires à Paris, ou s'adresser à MM. les Correspondans du Bureau royal de Correspondance générale.

On enverra à ceux qui le demanderont des échantillons d'environ une aune de chaque dessin, avec des échantillons de 4 doigts de toutes les couleurs dans lesquelles ces dessins sont exécutés : le prix de cet assortiment d'échantillons, enveloppé de toile cirée, n'est que de 12 liv.

Tous ces échantillons sont numérotés conformément aux pieces ; & sans renvoyer l'échantillon, il suffit d'indiquer le numéro pour recevoir des papiers parfaitement semblables pour le dessin & pour les nuances.

Madame le Comte fait aussi exécuter ces dessins dans les couleurs qu'on lui demande pour assortir à tel meuble que ce soit, & sans aucune augmentation de prix.

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Janv. 1770.	*Lundi 22.*	*Mardi 23.*	*Mercredi 24*
Ac. des Indes.	1007 ½ 10 17 ½ 15	1010	990
Emp. de la Com.	335		335
Prom. à 5 p ⅝.	29		29
Prom. à 4 p ⅝.	53 ½ 54	54 54 ½	
Ac. des Fermes.	770 62 ½ 65	740 35 30 25 30	650 30
1 s. p. l. du Dix.	20		35
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.	54		50
Emp. de 50 mil.	51		
Emp. de 30 mil.	57	57 58	
Col. 1759.	58	58 58 ½	
Canada.			
4e. L. Epoques.	26 27		38 40
Nouette.			54
tirage de la C.	3e 350 51	4e 350 5e 330	3e 393
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. ⅝			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 8.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU premier au 10 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 1 Navire François de 120 tonneaux, 13 Hollandois de 802, & 4 Anglois de 222 tonneaux; sçavoir le *Jeune Pierre* de Dunkerque, Capitaine *Jean Pieter*, venant de Benicarlo chargé de 260 pieces d'eau-de-vie; des Hollandois les *Deux Freres*, Capitaine *Pierre Kanne*; le *Jeune Jean*, Capitaine *Ary Maat*, venant tous de Terveer chargés de genievre, mine de plomb, litharge, thé & autres marchandises, le *Thomas & Marie*, Capitaine *Ramn Samnelsen*, venant de Flessingue chargé de 40 pieces de genievre, droguerie & autres marchandises; la *Loduwina Gallere*, Capitaine *Symon Buyman*, venant de Barcelonne chargé de 117 pipes 15 demi-pipes d'eau-de-vie & autres marchandises; les *Deux Freres*, Capitaine *Laurent Dewitte*, venant de Delfshaven chargé de 36 pieces de genievre & autres marchandises; la *Paix*, Capitaine *Pierre Holtgreen*, venant de Surinam chargé de café; les *Trois Freres*, Capitaine *Pierre Leckerckerck*, venant de Dort chargé de potin gris, laine, sucre, azur & autres marchandises; les *Deux Freres*, Capitaine *Joris Pilacis*; le *Saint Pierre*, Capitaine *L. Clincquart*, venant tous deux d'Ostende chargés de seigle, cloux, figues, oranges, roseaux & autres marchandises; les *Trois Sœurs*, Capitaine *William Dubbelt*; le *Jeune Jean*, Capitaine *Jean Dewirte*; le *Jeune Jesse*, Capitaine *Jesse Obbes Deheer*, venant tous trois de Schiedam chargés de 160 pieces de genievre, 120 fromages, vin, morue & autres marchandises; la *Jacoba & Sara*, Capitaine *Ari Hontman*, venant de Catwyk sur lest, des Anglois le *Gedeon & Hannach*, Capitaine *Richard Gillbe*; l'*Ami Généreux*, Capitaine *Joseph Hartwell*, venant tous deux de Londres, le premier chargé de tabac & autres marchandises, le second sur lest; le *Portrich*, Capitaine *James Blair*, venant de Dublin sur lest; la *Fortune*, Capitaine *Henry Lays*, venant de Sunderland sur lest.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 3 Navires François de 209 tonneaux, 4 Hollandois de 174 & 1 Anglois de 60 tonneaux; sçavoir, des François l'*Haleine*, Capitaine *Christiaen Rickman*, allant à Middelbourg, l'*Aimable Angélique* de Saint Valery sur Somme, Capitaine *François Bremond*; la *Marianne* de Dieppe, Capitain *Antoine Nicole*, allant tous deux à Dieppe sur lest; des Hollandois, les *Deux Freres*, Capitaine *Pierre Kanne*; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Ary Maat*, allant tous deux à Terveer; la *Marie Isabelle*, Capitaine *Wouter de Haas*; la *Demoiselle Madeleine & Johanne*, Capitaine *Evert Vankal*, allant tous deux à Flessingue chargés de futailles vuides comme les deux précédens; l'Anglois le *Thomas George*, Capitaine *Tedeman Dowes*, allant à Silly chargé de diverses marchandises.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 12 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 36 Bâtimens François & 16 Etrangers; des premiers 12 venoient des Colonies; sçavoir, le *Jeune Louis* de 120 tonneaux, Capitaine *Quimper*; les *Quatre Freres* de 260 tonneaux, Capitaine *Bariteaud*; le *Furet* de 120 tonneaux, Capitaine *Distiart*, partis tous trois de la Martinique; le *Chevalier de Saint Marc* de 200 tonneaux, Capitaine *Helie*; le *Diogene* de 200 tonneaux, Capitaine *Panetier*; la *Comtesse d'Herouville* de 280 tonneaux, Capitaine *Guerain*; la *Suzette* de 300 tonneaux, Capitaine *Lasalle*; la *Ville du Cap* de 350 tonneaux, Capitaine *Ducarpe*; l'*Heureuse Famille* de 300 tonneaux, Capitaine *Auloy Launay*, partis tous six de Saint Domingue; le *Chevalier de Joubert* de 150 tonneaux, Capitaine *Compte*; les *Trois Amis* de 150 tonneaux & de la Guadeloupe, Capitaine *Bonneaux*, partis tous deux de la Guadeloupe; le *Saint Charles* de 100 tonneaux & de Honfleur, Capitaine *Graverant*, partis des Cayes S. Louis, chargé ainsi que les autres de marchandises du cru des Colonies pour différens Particuliers & Négocians de Bordeaux; des vingt-quatre autres Bâtimens François faisant ensemble l'encombrement de 1521 tonneaux, 4 venoient de Terre-Neuve, 1 de Saint Pierre Miquelon chargés de morues vertes, langues noves & huile de morue, 1 de Calais, 1 de Boulogne, 2 de Dun

kerque, 3 de Concarneau, 2 de Douarnenez (*), 2 de Croix de Vie, 1 de Redon, 1 de Nantes, 1 d'Aurai, 1 de Vannes, 1 de Brest, 1 de Lannion, 1 de l'Orient & 1 de Landerneau, chargés de diverses marchandises de toileries, quincaillerie, mercerie, &c. des Etrangers faisant 1545 tonneaux, 5 venoient de Dublin, 7 de Corck chargés de beurre & de bœuf salé, 1 de Wassa, 1 de Newcastle; 1 de Port à Port & 1 de Stetin chargés de charbon de terre, oranges, citrons, planches & poutres.

DE BAYONNE.

IMPORTATION.

Du premier au 12 Janvier 1770, il est entré dans cette Ville 14 Bâtimens François & un Etranger; sçavoir le *Cheval Marin* de Bayonne & de 190 tonneaux, Capitaine *André Taurin*, venant du Cap François chargé de 34 bariques de sucre brut, 200 bariques 8 quarts de sucre terré, 97 bariques 8 quarts 5 ancres de café, 2 bariques 25 sacs de cacao, 501 cuirs en poil, 30 planches de bois d'Acajou, 150 quintaux de bois de Campêche; l'*Harmonie* de Bayonne & de 240 tonneaux, Cap. J. *Bapt. Caulonge*, venant de S. Pierre de la Martinique chargé de 240 bariques de sucre terré, 140 bariques de café & 250 sacs de cacao; le *Bon Voisin* de Port Louis, venant de ce même ecdroit avec 446 demi-bariques de sardines; l'*Unité* de Bayonne, venant de Nantes avec 80 ballots de différentes marchandises, 6 bariques de sucre, 13 tonneaux de feves, 26 bariques de suif, 9 paniers de fayance, 12 pieces de toile à voile & 1500 petits arbres fruitiers; le *Bien Venu* de Saint Malo, venant de la Rochelle avec 1100 quintaux de morue seche; le *Saint Agneau* de Caen, venant de Rouen avec 30 ballots & manettes, 29 caisses 73 paniers 13 sutailles de diverses marchandises & des bouteilles de verre vuides; le *Joseph Auguste* de S. Valery; la *Louise Françoise* de Saint Briac, venant tous deux du Croisic; la *Mere de Famille* du Pouligain, ainsi que le suivant; la *Société* venant tous deux du Pouliguain; le *Constant* de Bayonne; la *Notre-Dame*, venant tous deux des Sables d'Olonne; la *Sainte Anne* de Rouen, venant de Coureaux chargé avec les six précédens de 366 muids 10 boisseaux de sel; l'*Aimable Charité*, venant de Bordeaux avec 30 milliers d'huitres.

(*) *Ces deux Navires chargés de marchandises des Colonies provenant de la cargaison du Navire la* Favorite *de Bordeaux, venant de S. Domingue.*

EXPORTATION.

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 6 Navires Hollandois, 1 de Hambourg, 2 Espagnols & 14 François qui ont exporté les marchandises suivantes; sçavoir, pour *Middelbourg*, 412 tonneaux de vin, 1 pipote & pipe 4 bariques d'eau de-vie, 32 milliers de brai sec, 4 ballots de plumes d'oye, 100 traques d'avirons; pour *Roterdam*, 165 tonneaux de vin, 35 pipotes d'eau de vie; pour *Bruges* 50 tonneaux de vin; pour *Bilbao*, 67 bariques d'eau de-vie, 26 balles de papier, 4 caisses de chapeaux; pour la *Martinique*, par le Senaut le *Jean Maurice* de 150 tonn. Capitaine *Arnaud Dumaine*, 14 barils de cloux, 550 houes 150 haches 300 serpes, 20 quintaux de fer en barres, 190 bariques de vin, 400 barils de farines, 180 barils de bœuf sale, 50 frequins de beurre & 1200 pots de liqueurs; pour *Saint Sebastien*, 13 bariques 13 demi barils de goudron, 4 milliers de brai sec & 4 bariques d'eau-de-vie; pour le *Ferol*, 123 bariques de vin; pour *Dunkerque*, 82 tonneaux 180 bariques de vin, 111 balles de réglisse, 9 balles de plumes d'oye & 12 pains de brai; pour *Bordeaux*, 44 milliers de mérein, 365 paquets de feuillards de bois, 12 bariques 12 barils de ferremens, 6 balles de réglisse, 123 barils de cuisses d'oye, 4500 morues vertes; pour *Nantes*, 287 milliers de resine & brai gras, 22 milliers de brai sec, 2460 planches de pin; pour *Rochefort*, 1200 conques de graine de lin, 50 milliers de résine, 61 barils de brai gras & goudron & 1422 planches de pin; pour *Rouen*, 21 balles de peaux de mouton, 48 balles de laine, 14 balles de réglisse, 10 bariques d'eau-de-vie, 8 balles de plumes d'oye & 5 bariques de vin.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 3 Février.

AGRICULTURE.

Des Colonies Angloises.

Depuis que la sécheresse est cessée dans le Maryland & la Virginie, ces deux Provinces ont été arrosées par de fréquentes pluies qui durent le jour & la nuit. Quoique ces pluies soient venues trop tard, elles ne laissent pas de faire beaucoup de bien au bled d'Inde; le grain sera petit & il y aura peu de paille, mais l'épi rendra beaucoup de farine & il sera sain; au surplus la récolte sera suffisante pour la consommation intérieure, mais elle ne pourra rien fournir à l'exportation.

Nous apprenons par des lettres de la Caroline méridionale que la quantité de lin & de chanvre semée l'année derniere dans cette Province est presque triple de celle qu'on y semoit les années précédentes; ce qui fait voir combien on s'y applique à étendre & à perfectionner les Manufactures de toiles.

Mouture Économique.

La Société d'Agriculture de Paris, dans sa Séance du 25 de Janvier, a entendu la lecture du chapitre second de la premiere partie du *Traité de la Mouture par économie*, actuellement sous presse à Paris chez Simon, & elle en a été très-satisfaite. Ce chapitre est divisé en six articles qui traitent des connoissances particulieres qui sont nécessaires à tous Acheteurs de grains, tels que des Administrateurs d'Hôpitaux, des Economes de Maisons Religieuses, des Entrepreneurs des Vivres, des Armateurs de Navires, des Directeurs de grandes Manufactures, des Négocians en bled, des Boulangers & des Pere de famille, obligés de faire cuire chez eux une grande quantité de pain, pour un nombre considérable d'enfans, de domestiques & d'ouvriers.

L'article premier traite de l'examen des bleds avant la récolte; le second du même examen après la récolte, ce qui comprend les maladies des grains & les moyens d'y rémédier; l'article troisième, des différentes classes des bleds, suivant leurs qualités, & de la maniere de les connoître.

1°. A la couleur.
2°. A la forme.
3°. Au poids.
4°. A la main.
5°. A la netteté.
6°. A l'odeur.
7°. Au goût.

L'importance de connoître & de n'acheter le bled qu'au poids est un des principaux objets de cet article; on a mis sous les yeux de la Société d'Agriculture de Paris une petite balance d'essai à la Hollandoise pour les grains, dont la description est dans cet article. (On commence à en faire usage en France dans le Commerce.) Cette balance est aussi commode que la pratique en est utile pour tout Acheteur de bleds.

L'article 4 traite des qualités des grains dépendantes du sol & de la culture.

L'article 5, du prix proportionnel des

grains, relativement à leurs especes & à leurs qualités ; on y résout deux problêmes très intéressants, sur-tout pour les Acheteurs qui ne sont pas encore bien expérimentés ; par exemple, quand le bled de la premiere classe vaut un tel prix, combien doit valoir celui de la seconde ? combien celui de la troisième ? Quand le prix moyen du froment est à tel prix, quel doit être celui du bled ramé, du gros méteil & du petit meteil ? Enfin, suivant le prix du froment, quel doit être celui du seigle, celui de l'orge, &c. ?

La proportion de tous ces prix ne suit point ordinairement le premier terme de la comparaison, mais elle se détermine, elle s'établit par des circonstances particulieres, dont on lit avec plaisir le détail dans cet cet article.

L'article 6 traite du transport des grains & des précautions à prendre à ce sujet ; du défaut de soins en cette partie, qui cause ordinairement un dixième, & souvent un sixième de perte dans les approvisionnements.

» Quelques précis, dit-on, dans ce chapitre de l'achat des grains, que soient » les Mémoires qu'on nous a communiqués sur cet objet, & quelques étendues » que soient les recherches que nous avons » faites pour l'approfondir, quelques fréquentes même qu'aient été les conférences que nous avons eues avec les gens du » métier, pour recevoir d'eux des lumieres & des conseils, & malgré le généreux » empressement avec lequel ils se sont prêtés à nous satisfaire, nous ne nous flattons » pas d'avoir rien laissé à desirer sur une matiere où les gens les plus experts sont » quelquefois en défaut ; ce ne sont donc » que des notions préliminaires sur les grains » que nous présentons, un essai qui peut » guider des Acheteurs timides, mais sur » lequel des Acheteurs expérimentés rencheriront facilement.

On dit ailleurs, en parlant des Négociants en bled, « si l'Agriculture est nommée le premier des Arts, parce qu'il procure la subsistance des hommes, le Commerce, qui s'occupe de faire circuler les » grains dans toutes les Provinces d'un » Royaume très-étendu, de couvrir la mer » de ses Vaisseaux pour en porter le superflu » aux Etrangers, ou pour en rapporter les » grains de, pays les plus éloignés, afin de » maintenir l'équilibre des prix entre les » besoins du Peuple qui ne cultive pas, & » la juste récompense du Laboureur qui » supporte, pour tirer de la terre notre » nourriture, tout le poids du jour, ce » Commerce, disons nous, mériteroit plus » qu'aucun autre, non-seulement toute la » faveur du Gouvernement qui le protége, » mais les égards des Citoyens qui n'en connoissent pas encore tout le prix.

ÉCOLE ROYALE VÉTERINAIRE DE LYON.

Le Samedi 20 Janvier, il y eut une distribution de Prix à l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon.

Les Eleves qui furent admis à ce Concours, dont l'objet fut l'hypostéologie, sont ;

Les sieurs Varenard & Vial, de la Généralité de Lyon ; David & Dauris, de celle de Dauphiné ; Roy, Mongin & d'Huny, de celle de Champagne ; Laurent & Viguier, de celle de Franche-Comté ; Mayeur, de celle de Lorraine & de Bar ; Charpi, entretenu par les Etats du Mâconnois ; Froideveau, par M. l'Evêque de Bâle ; Fournier, par M. des Essards, premier Commis du Bureau des Haras ; & Anctille, par M. d'Ormesson, Intendant des Finances.

L'absence de M. de Flesselles, Intendant de Lyon, la rigueur & l'âpreté du temps, rendirent cette Séance moins nombreuse & moins brillante que les précédentes ; mais plusieurs des hommes qui honorent la Chirurgie dans cette Ville, & qui, comme Citoyens, s'intéressent à un établissement aussi utile, daignerent sacrifier des momens précieux, & s'y rendre.

De ces quatorze Eleves, il y en a eu sept qui ont été couronnés ; sçavoir, les sieurs Dauris, qui n'est à l'Ecole que depuis un mois, & qui fait, sans aucun secours de la part de sa Province, tous les frais de son instruction ; Vial, Roy, Charpy, Fournier, Anctille & Mongin que le sort a favorisés.

On doit aux sieurs Miane & Ménard de Bordeaux, Jannin de Lyon, Aubert de la Touraine, & Balinet de Franche-Comté,

la justice de ne pas les laisser dans l'oubli ; s'ils ne se sont pas montré publiquement, ce n'est point à raison de leur incapacité, mais par celle d'une timidité qu'ils n'ont pu vaincre, & de la difficulté étonnante qu'ils ont à s'exprimer & à se faire entendre, ce dont ils triompheront toujours avec le temps.

C'est au surplus au zele des Chefs de Brigades seuls que sont dus les progrès auxquels le Public a bien voulu applaudir.

OBSERVATIONS

Sur les maladies des bêtes à cornes ; par M. de la Rocque, Garde-de-la-Manche du Roi.

MM. de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris & de Lyon nous font part des découvertes qu'ils font journellement sur les maladies des bestiaux, principalement sur l'épizootie ; je n'ai point vu qu'ils aient parlé de la maladie appellée la *taupe ;* cette maladie fait presque d'aussi grands ravages que les maladies épizootiques & autres, en ce qu'eles n'arrivent que de temps à autre ; mais celle de la *taupe* est très-ordinaire. Il seroit donc essentiel de s'attacher à la bien connoître, & les remédes qu'il conviendroit d'y apporter pour la prévenir : elle est d'autant plus dangereuse que si une bête en est attaquée, il est bien rare qu'on puisse la réchapper. Il n'y a pas d'année que dans mon canton (*a*), & aux environs, on n'en perde plusieurs par cette maladie ; peu s'en est fallu cette année que je n'aye perdu une jeune geniſſe qui en a été attaquée par deux fois.

M. Bouterolle a publié son *Parfait Bouvier* concernant les maladies des bêtes à cornes, leurs symptomes, avec les remédes les plus expérimentés, mais il n'apprend pas parfaitement à connoître la maladie de la *taupe ;* ce qu'il dit n'est pas suffisant ; il faudroit que le Public la connût à fond, ainsi que les remédes qu'il conviendroit d'y appliquer, pour écarter les suites fâcheuses qui en résultent.

MM. des Ecoles Royales Vétérinaires étant aussi zélés qu'ils le sont pour le bien de l'Etat & de celui des Citoyens, ne se refuseront pas sans doute de donner des éclaircissements dont les Cultivateurs retireroient de grands avantages (*b*).

(a) *La Tourraine.*

CULTURE DU JONC-MARIN,

Pour les Prairies artificielles.

Voici l'instant où les fourrages naturels, tel que le foin, qui est un assemblage de plantes qui s'accroissent sans culture, deviennent assez rares dans bien des Provinces. Pour y suppléer, on a déja pris le parti dans bien des endroits d'y former des prairies artificielles ; ces fourrages ont été composés de trefle, de luserne, de sainfoin, d'esparcet, de fenugrec, de rey-grass, de fromental, de faux seigle ou de fausse paumelle, de chiendent, ou de fausse ivraie improprement dite, de turnep, turnip ou navet, de panais, d'espergule, des carottes de choux, soit de pimprenelle, &c. &c. ensemble ou séparément ; mais on ne connoît peut-être pas encore dans bien des pays une plante qui y croît naturellement, & qui peut suppléer ou du moins grossir le catalogue de celles-ci au besoin.

Cette plante est le *jonc-marin*, dont il y a plusieurs sortes qui ne diffèrent entr'elles que par l'arrangement des épines & des fleurs ; le nom en Botannique, de la plus convenable à la nourriture des bêtes à cornes, est *genesta spinosa major, brevibus aculeis, &c.* en Bretagne, *lande, jean, gruet*, & ailleurs *carex, ajonc, genet épineux, dorgne.*

C'est une plante vivace, branchue & ligneuse, mais fort tendre lorsqu'elle est jeune ; sa tige est pleine de rameaux qui s'élevent à 2, 3 & 4 pieds de haut, selon la bonne ou mauvaise qualité du terrein où elle croît ; le terrein sablonneux & un peu aride lui est très-propre ; ses fleurs, qui paroissent à la fin de l'hyver, sont jaunes, elles sont rangées le long des branches, & elles ressemblent, par la forme, à celle de

(*b*) *M. de la Rocque est invité à publier, par la voie de la Gazette, les connoissances qu'il peut avoir acquises sur cette maladie, Quels en sont les symptomes, & quels moyens on emploie pour la traiter ?*

la feve de Rome ; les coſſes qu'elles produiſent renferment des graines de couleur brune, & ces graines ont la forme de la *lentille*, mais elles ſont plus petites.

Les feuilles qui garniſſent les tiges ſont très-petites, très-étroites & très-rares, & les branches qu'ils ſupportent ſont armées de toutes parts de petites pointes vertes, de ſorte qu'on ne peut toucher cette plante ſans en être piqué.

Si quelque Agriculteur juge à propos d'en cultiver, on le prévient qu'elle peut être ſemée au printemps parmi l'avoine, & qu'on en récoltera les années ſuivantes des quantités.

Toute la préparation, avant que de le préſenter aux beſtiaux, conſiſte à la broyer ou à la piler avec des maillets dans une auge de pierre.

Ce fourrage eſt beaucoup en uſage pendant l'hyver dans la Bretagne ; les bœufs & les vaches, qui en ſont fort avides, en retirent une nourriture des plus fructueuſes (*a*).

(a) *Voyez ce que M. Sarcey de Sutieres a dit au ſujet des prairies artificielles dans les Gazettes de cette année.*

***ETAT** du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre 1769, dans les* ***GENERALITES** de*

LIMOGES				SOISSONS				CAEN.				ROUEN.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés	Prix.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d		l.	ſ.	d.				
Angoulême.	27*	18	6	Château-T.	18	14		Avranches.	24			Andely.	22		9
				Chauny.	21							Arques.			
				Clermont.	23*	7	3	Bayeux.	23	19		Caudebec.	22	19	3
Bourganeuf.				Coucy.	21	12	6					Dieppe.	21*	8	1
				Creſpy.	21			CAEN.	23	15	2	Eu.	20	7	
				Fer-en-Tard.	18							Evreux.	24		3
				Guiſe.	22	19	9	Carentan.	21*	13	4	Giſors.	23	14	8
Brive.	25	2	8	Ham.	20	16						Le Havre.	22	7	
				Hirſon.	20	13	3	Coutances:	23	6	8	Lions.	23	10	4
				Lafere.	16*	4						Magny.	24	15	
				Laon.	16	17	6	Mortain.	25	4		Neufchatel.	20	9	2
LIMOGES.	27			Marle.	18	15		St. Lo.	23	19	2	Pont-de l'Arche.	23	12	
				Noyon.	21	1	8					Pont-Audemer.	28*	7	3
				Ribemont.	20			Valognes.	21	9	4	Pont-l'Ev.	23	1	6
				SOISSONS.	20	5									
Tulle.	22*	2	2	Vervins.	19	7		Vire.	25*	9	8	ROUEN.	26	1	8
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	25	10	10	From. le ſep.	20		2	From. le ſep.	23	12	11	From. le ſep.	23	6	8
Pain la liv.		3	4	Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	11
Avoine le ſ.	6	5	2	Avoine le ſ.	5	17	10	Avoine le ſ.	7	1	7	Avoine le ſ.	8	1	1
Foin le q.	1	15		Foin le q.	1	13	1	Foin le q.	2	7	10	Foin le q.	2		6
Paille le q.	1		9	Paille le q.	1	3	6	Paille le q.	1	6	6	Paille le q.	1	8	2

DESCRIPTION

D'une Herse très-ingénieuse, en usage dans le Nord, tirée du Voyage Manuscrit de l'Europe, par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie, & Ingénieur au service de Pologne.

Les herses ordinaires sont sujettes à des inconvéniens qu'on ne peut se dissimuler. Tel est celui de ne faire qu'éfleurer le terrein lorsqu'un sillon se trouve plus élevé que l'autre, c'est-à-dire, si toutes les chevilles de cet instrument ne peuvent point atteindre la surface de la terre; les semences restent pour lors à découvert & deviennent la nourriture des oiseaux ou ne levent point. Les Peuples du Nord ont senti ce défaut, & ils y rémédient d'une façon très ingénieuse; leurs herses ne sont point d'une seule piece, comme les nôtres; elles sont brisées, & quelqu'il régulière que soit la superficie du sol, les dents de la herse l'atteignent toujours. Voici en deux mots la construction de cet instrument si utile. Les Peuples du Nord choisissent les arbres les plus durs qu'ils peuvent trouver, & coupent leurs branches de maniere qu'il reste avec elles une portion de la tige, à laquelle ils donnent six pouces de long & même dix; ils coupent la branche & en forment une espece de petit crochet long de 3 pouces, qui doit être dans le milieu de la partie de la tige d'où elle sortoit, & que l'on a conservée. On perce ensuite la partie droite où tient cette espece de crochet dans les deux extrêmités; on enfile un nombre plus ou moins considérable de ces crochets, d'abord à une piece de bois, au milieu de laquelle on attache les chevaux. Il faut avoir soin que le crochet de chaque partie mobile soit placé de maniere que lorsque les chevaux tirent, ils fassent l'effet d'un rateau. Le premier rang de crochets étant placé, on en enfile un second, en observant de placer chacun des nouveaux entre deux des premiers crochets & de les réunir par une verge de fer; on fait la même chose pour le troisième & 4e rang Pour concevoir plus facilement cette disposition, je dirai qu'elle ressemble à celle des chaînons qui composent la chaîne d'une montre, c'est-à-dire, celle qui s'envelopp alternativement sur la *fusée* & sur le *barillet*. La herse étant bien conçue, il sera aisé de voir qu'étant brisée, & les parties agissant par leur pesanteur, elles laboureront tout ce qui se trouvera sous elles. Pareilles herses sont quelquefois composées de cinquante ou soixante morceaux de bois armés de leurs crochets; la piece d'où sortent ces derniers doit être assez large afin qu'elle ait moins de jeu sur son essieu, & que le crochet agisse toujours par la perpendiculaire. On s'élevera sans doute contre pareilles herses dans le pays où il y a beaucoup de pierres; mais on ne sçauroit nier qu'elles valent mieux que les nôtres pour les terreins sablonneux, tel que celui du Nord.

On trouvera le dessein & les proportions de la herse que l'on vient de décrire dans le grand Ouvrage de M. Pingeron sur les Arts utiles.

DESCIPTION

D'une machine propre à engraisser la volaille, par la facilité qu'elle fournit à une seule personne de donner à manger en peu de temps à une très grande quantité de pigeons, poules, canards, oies, &c.

La maéhine dont nous entreprenons de donner ici la description, a été inventée par un Ferblantier de Paris, qui demeure dans le Fauxbourg S. Germain, presque vis-à-vis la porte de l'Abbaye de ce nom, en allant de la prison vers la rue Taranne. Elle est composée d'un vase de fer blanc d'une certaine capacité relative à la quantité de vollaille que l'on veut nourrir & engraisser. Sa forme est d'abord cylindrique ou ronde, se termine ensuite par un cône en pain de sucre renversé, & finit enfin par être un cylindre parfait. Cette boîte, à l'exception du dernier cylindre, est traversée par un petit tuyau de fer blanc qui sert à donner passage à une corde ou ficelle qui s'attache à un ressort dont on parlera tout à l'heure. Le cylindre creux est occupé par une espece de piston en forme de petit sceau, fermé par le bas; on voit le long du côté extérieur du cône renversé un tuyau de fer blanc qni aboutit dans la machine, & qui est recourbé en dehors en forme de demi-cercle; son extrémité extérieure ressemble à l'ajutage d'une fontaine, c'est-à-dire, qu'il

finit en pointe. Cette machine se place solidement sur nn pied de chêne très-léger ; on l'ajuste dans sa hauteur le long d'une piece de bois à laquelle est fixé le ressort de maniere qu'il ne peut agir que jusqu'à un certain point. Ce ressort souleve par une de ses extrêmités le piston de cette espece de plomb. A quelque distance de l'attache du piston est une ficelle qui passe au travers du grand vase à l'aide du petit tuyau dont on a parlé en premier lieu ; elle va s'attacher à une pédale comme celle d'un petit tour, ou plus simplement du Remouleur. Il est évident qu'en mettant le pied sur la pédale, on fait descendre le ressort & le piston avec lui. Ce dernier se remplit alors de mangeaille ; si l'on cesse de comprimer le ressort, ce dernier souleve le piston & force la nourriture à se dégorger par le tuyau circulaire extérieur dans le bec de l'oiseau, que l'on ouvre pour lors. Afin de faciliter cette opération, on place une petite planche adhérente au pied de la machine, sur laquelle on tient la volaille. Comme on ne sçauroit trop encourager les inventions utiles, nous invitons les personnes, à qui une pareille machine pourroit être nécessaire, de s'adresser à l'Auteur ; on le trouvera également inventif & raisonnable pour le prix. Quoique cette découverte ait déja été indiquée dans quelques Journeaux, nous pouvons garantir qu'elle ne se trouve nulle part aussi bien détaillée que dans notre Gazette, qui comporte, par sa nature, que l'on puisse s'étendre sur toutes les branches de l'Agriculture.

Grains et Farines a Paris.

État des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 24, jusqu'au Samedi 27 Janv. 1770.

Il est arrivé à la Halle 55 muids 8 septiers de froment, 6 muids 11 septiers de seigle, & 293 muids 6 septiers de farines ; il restoit de l'autre marché 16 muids 5 sept. de froment, 12 muids 7 sept. de seigle, & 596 muids 10 sept. de farines, ce qui a fait 72 muids 1 sept. de froment, 19 muids 6 septiers de seigle, & 890 muids 4 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 48 muids 5 septiers de froment ; il restoit du marché précédent 10 muids ; ce qui a fait 58 muids 5 septiers.

Le Samedi 27 Janvier, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1040 muids 4 septiers, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 381 muids 5 septiers ; de sorte qu'il en est resté 658 muids 11 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 17 à 23 ℔, le seigle, de 12 ℔ à 15 ℔, l'orge, de 10 à 11 ℔, l'avoine, de 16 à 18 ℔ 10 ß. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 22 ℔ 10 ß à 24 ℔, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 10 ß à 2 ℔ 1 ß 9 ₰ le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 5 ß aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 ₰ à 2 ß 9 la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 ₰ ; idem de Paris, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰ ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 ₰ ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 ₰ à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

EXTRAIT

D'une Lettre de Lisbonne.

Parmi les Vaisseaux qui sont venus de Philadelphie, il y en en a un qui, trois jours avant, s'étoit séparé d'un autre qui est pareillement destiné pour ce Port, & qui l'a informé qu'il avoit rencontré un Vaisseau François (l'on ne dit pas dans quel temps) n'ayant personne à bord, & sur le point d'être coulé à fond ; il en a tiré autant d'indigo & d'autres marchandises que sa chambre & les autres places vacantes de son Vaisseau ont pu en contenir.

De Dunkerque, *du* 10 *au* 20 *Janvier* 1770.

Eau-de-vie de Bordeaux & de la Rochelle, 29 sols *le pot* ; café de Saint-Domingue, 19 sols 6 den. *la livre* ; dito de la Martinique ..... ; Sucre blanc de Saint-

Domingue, premiere qualité, 38 à 43 liv. *le cent ;* dito brut en sortes de Saint Domingue, 26 à 39 liv. ; sel gris de Seudres, 7 liv. *la raziere ;* poivre, 27 sols *la livre ;* piment, 16 sols ; alun blanc, 24 liv. *le cent ;* alun en bloc, 25 livres ; alun en barriques, 24 l. ; plomb en saumon, 16 à 18 l. *le cent ;* couperose, 7 liv. 10 s. *le cent* ; huile d'olive d'Espagne en pipes, 44 sols *le pot ;* dito fine de Provence, 1re qualité, 3 livres ; morue d'Islande, pêche de Dunkerque, 70 liv. *la tonne ;* hareng salé, de 42 à 43 l. *la tonne ;* chanvre de Riga, 1re qualité ..... ; dito de S. Petersbourg, 24 à 26 livres *le cent ;* grandes nattes de Moscovie, 12 à 14 sols *piece ;* dito moyennes, 8 à 10 s. ; les prunes de Bordeaux en barriques, 9 liv. 10 sols *le cent ;* bled blanc de Flandre, premiere qualité, 21 liv. *la raziere ;* goudron de Moscovie, 12 à 14 liv. *la tonne ;* Brai de Suede, 18 liv. ; fer de Suede en barres, premiere qualité, 12 à 17 liv. *le cent*, suivant les proportions ; sucre commun en pain, 51 l. ; Noix de galles en sortes, 25 liv. ; raisins d'Espagne ordinaires en barils, 18 liv. ; savon marbré de Marseille, 36 l. *le cent* ; suc de réglisse, 54 liv. ; corinthes de 26 livres ; dito de Zantes, 27 liv. 10 sols ; tabac en feuilles d'Angleterre, premiere qualité, 36 à 40 liv. ; dito Saint-Vincent en carottes, premiere qualité, 45 liv. *le cent.*

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *31 Janvier 1770.*	LYON. *le 23 Janvier.*	BORDEAUX. *le 21 Janvier.*	LONDRES. *le 20 Janvier.*
			Escalins.
Amsterdam, 54 ¾	Amsterd. . 55 ½	Amst. . 54 7 8.	Amst. à 2 us. . 34 2
Lond. . . 32 3 16	Auguste, . 51 3 8		*Dito*, à vue. 33 8
	Vienne, . 51 ½		Hamb. à 2 us. ½ 33 3
Hambourg, . . 180	Lond. . . 32 1 16		*Den. st.*
	Livourne, . 96 1 8e	Lond. . . 32 7 16	Paris, u. j. d d. 31 7 8
Madrid, . 15 1	Gênes, . 94 ¼		Dº à 2 us. 31 3 16
	Madrid. . . 75 ¼		Bord. . . . 31 3 8
Cadix, . . 14 19	Cadix, . . 75 1 8	Hambourg, 26 ¾	
	Paris, . ua pair.		Cadix. . . 39 3 8
Livourne, . 95 ½	Marseille, 1 ¾ 7 8 p.		Lisbonne . 66 3 8 ½
	Dépôt p. Rois. 5 8	Paris échu, ½ p 8 p.	Livourne, . 50 3 8
Lyon, . . . 5 8e	Piast. . . 49 7 6		

De Londres, *le 19 Janvier 1770.*

Mercredi 17 de ce mois, un Exprès arriva à neuf heures du soir à l'Hôtel de la Compagnie des Indes, pour l'informer que le *Bute*, Capitaine *Maitland*, destiné pour Madrass & la Chine, & le *British King*, Capitaine *Hoare*, pour Sainte-Helene, Bemoolen & la Chine, en passant sur les bancs de sable près de Morgate, avoient tombé sur la partie de ces bancs, appellée le *Spaniard ;* mais que dans l'espace d'une heure & demie le *British King* s'étoit débarrassé, & qu'il étoit arrivé aux Dunes sans avoir reçu le moindre dommage, & que le *Bute* étoit resté engravé.

Ce Vaisseau ayant reçu des secours de terre avoit enfoncé des vergues dans le sable, pour ne point tomber sur le côté, & on étoit occupé à jetter les canons à la mer, dans l'espérance de le mettre à flot à la premiere marée ; mais comme il a échoué à pleine marée, & que les marées sont dans le décroissement, il étoit fort douteux qu'on vînt à bout de le relever, quoique le beau temps & le vent lui fussent favorables ; il est certain qu'il sera perdu sans ressource si les vents deviennent trop forts.

Le *Talbot*, qui arrive de Bengale, a eu

un temps très-favorable dans ſon voyage ; excepté à la hauteur du Cap de Bonne Eſperance, où il a trouvé des froids inſuportables. On étoit très inquiet de ce Vaiſſeau depuis quelque temps, & on l'avoit déja aſſuré à 40 pour 100.

Les Paſſagers du *Talbot* ſont deſcendus à terre à Portſmouth, où ils ont été très-maltraités par les Officiers de la Douane, qui leur ont enlevé toutes les ſoieries qu'ils avoient ſur eux ; ils ont même ôté aux femmes leurs jupons, de ſorte qu'elles ont été obligées d'acheter à Potſmouth d'autres habillements. On a ôté aux hommes des mouchoirs dont ils ſe ſervoient depuis quelques années.

Nous apprenons par une lettre du *Bute*, arrivé Mercredi la nuit, que ce Vaiſſeau ſe trouvoit alors ſur huit pieds d'eau à baſſe marée, & que pluſieurs chaloupes, & quelques vaiſſeaux de cent tonneaux, étoient venus à ſon ſecours ; de ſorte que ſi le temps reſtoit favorable, on ſe flattoit de le remettre à flot.

Le Senault François le *Marie & François*, Capitaine *Clovet du Buiſſon*, du Havre, & deſtiné pour la Martinique, arriva à Portſmouth le 6 de Janvier.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 21 Déc. 1769 (a).

SÇAVOIR :

ETOFFES DE SOIE DE LA CHINE.

Pekins unis, de 11 aunes 3 quarts à 12 aunes, ſur 2 tiers & plus.
de 116 liv. 3 ſols à 116 liv. 4 ſols.
Dito rayés, ſur idem & idem.
de 100 liv. 1 ſol à 107 liv. 4 ſols.
Dito brochés, de 12 aunes, ſur 5 huit.
de 152 liv. 5 ſols à 156 liv. 8 ſol.
Dito peints, de 11 aunes & demie, ſur 11 ſeize & plus.
de 150 liv. 10 ſols à 152 liv. 5 ſols.
Gourgourans unis, de 14 aun. & plus, ſur près de 5 huit.
de 145 liv. 19 ſols à 147 liv. 15 ſols.
Dito rayés, fond blanc, à raies ſatinées, de 12 aunes, ſur 5 huit & plus.
de 130 liv. 4 ſols à 136 liv. 1 ſol.

(a) *Ces articles avoient été oubliés.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 31 Janvier 1770.*

		L	S	
Or de Portug. à	. . .	714		marc.
Du Mexique à	. . .	708		marc.
Du Perou à	. . .	700		marc.
Les guinées à	. . .	712		marc.
Ducats à	. . . .	97	5	marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	. . . . .	98	10	once.
Or à 20 karats à	. .	82	10	marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	. . . . .	54	5	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	. . . . .	52	5	marc.
Piaſtres, à	. . . . .	49		marc.

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1770.	*Lundi 29.*	*Mardi 30.*	*Mercredi 31.*
Ac. des Indes.	1060		1000
Emp. de la Com.			334
Prom. à 5 p %			
Prom. à 4 p %			
Ac. des Fermes.	595 92 ½	590	590
2 ſ. p. l. du Dix.	40 41	42	42 ½
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.	60	58 ½	58
Emp. de 30 mil.	59	59	59
Col. 1759	60 59	58	
Canada.			
4e. L. Epoques	45	45 ½	46
Nouette.			
tirage de la C.			
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 9.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 10 au 20 Janvier 1770. il est entré dans ce Port 3 Navires François, faisant ensemble l'encombrement de 150 tonneaux, 7 Anglois de 638, & 1 Hollandois de 120 tonneaux; sçavoir des François *les Deux Freres*, Capitaine *Nicolas Blankman*, venant de Dieppe, chargé de harengs blancs & saurets, vinaigre & autres marchandises; *la jalousie* de Boulogne, Capitaine *Robert Cornu*, venant de Boulogne avec hareng & autres marchandises; l'*Irlandois*, Capitaine *Billemont*, venant de Bordeaux, chargé de 35 pieces d'eau de vie, une partie de prunes & autres marchandises; des Anglois, l'*Aigle*, Capitaine *Jean Robinson*, venant de Glascow, avec tabac en feuilles & douves; la *Bonne Intention*, Capitaine *Henry Georges*; le *Talbot*, Capitaine *Thomas Foster*; le *Kent*, Capitaine *Richard Wood*, venant tous trois de Londres, les deux premiers chargés de douves, le troisiéme avec tabac en feuilles, plomb, couperose & autres marchandises; le *Neptune*, Capitaine *Guillaume Russell*, venant de Sunderland, avec charbon de terre; la *Fleur de May*, Capitaine *Joseph Jansen*, venant de Margate; le *Cirus*, Capitaine *Robert Easti*, venant de Colchester, tous deux sur lest; le Hollandois la *Dame Anne*, Capitaine *Claas Sibrants d'Jonghe*, venant de Riga, avec 1014 barils de graine de lin à semer & 7 barils de cire jaune.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 5 Navires Hollandois de 277 tonneaux, & 1 Anglois de 128; sçavoir, des Hollandois, les *Trois Freres*, Capitaine *Willem Dubbelt*, allant à Schiedam; le *Thomas & Marie*, Capitaine *Rasmus Samuels*, allant à Flessingue, chargés tous deux de futailles vuides; le *Jeune Jean*, Capitaine *Antoine Schouten*, allant à Amsterdam; l'*Anne*, Capitaine *Ary Van berkel*, allant à Roterdam, chargés tous deux de vin & autres marchandises; le *Saint-Pierre*, Capitaine *Leonard Clineaert*, allant à Ostende sur lest; l'Anglois le *Cirus*, Capitaine *Robert Easty*, allant à Colchester, avec eau de vie & autres marchandises.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 10 au 20 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 7 Navires François, 2 Anglois & 1 Danois; sçavoir des François la *Dauphine*, Cap. *Olivier*, venant de la Côte d'Affrique, chargé de morphile, cire & bois, en relâche pour Dunkerque; le *Mil Sept Cent Soixante Sept*, Capitaine *Hue*; l'*Aimable Thérese*, Capitaine *Desjardins*, venant tous deux de Rouen, chargés de bois de construction pour Brest; la *Demoiselle Louise*, Capitaine *Poidevin*; la *Therese*, Capitaine *Avoine*; la *Providence*, Capitaine *Hamel*, venant tous trois de Cherbourg, chargés de beurre & lard salé, le premier & le second pour le Havre, le troisiéme pour Rouen; la *Chaste Suzanne*, Capitaine *Ouin*, du Havre, venant de la Martinique, chargé de marchandises des Colonies; des Anglois, la *Bonne Espérance*, Capitaine *Martin*, venant de Chester, chargé de 762 pieces de plomb; le *Prince d'Orange*, Capitaine *Allen*, venant de Corck, chargé de 600 barils de bœuf; le Danois, la *Dame Anne*, Capitaine *Thomsen*, venant de Bergues chargé de 780 barils de maquereaux, & 56 ancres de saumon.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port du 12 au 18 Janvier, 14 Navires François, 6 Hollandois & 1 Danois; sçavoir des François, la *Princesse d'Angole*, Capitaine *Desseaux*, allant en Guinée; la *Marie Victoire*, Capitaine *Leger*; la *Marie Françoise*, Capitaine *Clouet Dubuisson*, allant tous deux à la Martinique; la *Bienfaisance*, Capitaine *Cuisso*, allant à la Guadeloupe; le *Marquis de la Pailleterie*, Capitaine *Hamel*, allant au Cap François, chargés tous cinq de diverses marchandises; le *Mercure*, Capitaine *Carpentier*, allant à Cadix, avec differentes marchandises; l'*Harmonie*, Capitaine *le Comte*, allant à Lisbonne, avec un chargement pris à Rouen & au Havre; les *Bons Amis*, Capitaine *le Mire*; le *S. Nicolas*, Capitaine *Jacques*, allant tous deux à Brest, chargés de bois de construction; le

Saint Pierre, Capitaine *Bourdon* ; la *Moscovite*, Capitaine *Aubé*, allant tous deux à Bordeaux, le premier avec bœuf & harengs, le second avec plâtre & verres à vitres chargés à Rouen ; le *Pressigny*, Capitaine *Guibert*, allant à Saint Malo ; la *Liberté*, Capitaine *Driano*, allant à Vannes ; le *Tygre*, Capitaine *la Vallée*, allant à Honfleur sur lest ainsi que les deux précédens; des Hollandois, le *Cinquiéme Fils*, Capitaine *Jacob*, allant à Nantes, avec un chargement de seigle pris à Dantzick ; la *Sara & Maria*, Capitaine *Ysbrands*, allant à Caen, avec fromage & avoine pris à Amsterdam ; la *Poste de Rouen*, Capitaine *Stavereen*, allant à Rouen, avec le restant de son chargement pris à Amsterdam ; la *Cornelis & Louise*, Capitaine *Hoop* ; l'*Espérance*, Capitaine *Claas Heer*, allant tous deux à Amsterdam, le premier sur lest, le second avec sucre, café & un peu d'indigo ; la *Jeune Christine*, Capitaine *Klaas*, allant à Roterdam, avec 190 milliers de sucre ; le Danois, le *Jeune Laurent*, Capitaine *Petersen*, allant à Bordeaux avec lin & douvelles de chêne pris à Coppenhague.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 12 au 19 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 6 Navires François & 13 Etrangers ; sçavoir, des François le *S. René*, Capitaine *Yves Orlenes* ; la *S Anne*, Capitaine *Vincent le Grac*, venant tous deux de Rhedon, avec merein & coton en laine ; la *Marie Joseph*, Capitaine *Joseph Vaillant*, venant de Brest, avec sardines & huiles de sardines ; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Jean Kebel*, venant de Douarnenez, avec sardines pressées ; le *Jupiter* Capitaine *Jean-Baptiste Joly*, venant de Dieppe, avec harengs blancs & saurets, verres à vitres, tabatieres de corne & plâtre ; le *Prince Cras*, Capitaine *Duroché Rochet*, venant de Porto Rico, sur lest ; des Etrangers, la *Barbe Therese* de 120 tonneaux, Capitaine *Thomas Van Pittenhove* ; la *Jeune Demoiselle Marguerite* de 150 tonneaux, Capitaine *Gerril Dowes*, venant tous deux d'Ostende ; la *Dame Gertrude Madeleine* de 120 tonneaux, Capitaine *Carsten Keroper* ; le *Jeune Elsie* de 100 tonneaux, Capitaine *Gerbrand Sybrants* ; la *Suzanne* de 120 tonneaux, Capitaine *Johan Heendrick Meyrdierks*, venant tous trois de Bremen ; la *Christine* de 140 tonneaux, Capitaine *Peter Prabin* ; le *Jeune Bartel* de 180 tonneaux, Capitaine *Gabriel Witteveen* ; les *Deux Sœurs Johanna & Florentina* de 120 tonneaux ; Capitaine *Jacob Jantzen*, venant tous trois de Dantzick ; la *Dame Elisabeth* de 180 tonneaux, Capitaine *Jean Geers Vagenaer* ; le *Jeune Tiepke* de 170 tonneaux, Capitaine *Rompke Wopkes*, venant tous deux de Riga ; la *Providence* de 150 tonneaux, Capitaine *Auguste Stamer* ; le *Bon Succès* de 160 tonneaux, Capitaine *Jan Herman Muhlensoort*, venant tous deux de Hambourg ; le *Nouveau Leuwarde* de 150 tonneaux, Capitaine *Aldert Sikkes*, venant d'Amsterdam, chargés tous ensemble de 462 tonneaux 62 sacs de froment, 898 tonneaux de seigle, 2 tonneaux d'orge, 2 tonneaux de fêves, laine, chanvre, fer, fil de fer, lin, lin crud, fromages, planches, mine de plomb, brai gras, beurre, cuivre rouge, platilles, matereaux, soliveaux & esparts.

DE MARSEILLE.

ARRIVE'E *de Navires.*

Du 8 au 14 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 62 Bâtimens François & 24 Etrangers : des premiers le Vaisseau le *Zele*, Capitaine *Pierre-Antoine Icard* de Marseille, venoit de la Guadeloupe, chargé de sucre, café, cacao, coton & cuirs ; les autres venoient de Stockolm, de Corck, de Rouen, de Nantes, de Vannes, de Lisbonne, de Cadix, de Tripoli, de la Canée, de Chypre, d'Alexandrette, d'Athenes, de Pietra Negra, de l'Escuillette, de Lipari, du Golphe de Lepanthe, de Talamon, de Sauverato, de Livourne, d'Almerie, d'Alicante, de Carthagene, de Malaga, de Palamos, de San Remo, de Genes, de Nice, de Savone, de Luan, de Final, d'Antibes, de Port-Maurice, de Bandol, de la Bourdiguieres, de Port-Vendre, de Saint Tropès, de Narbonne, de Saint Feliou, de Cette, de Cannes, d'Arles, de Toulon, de Martigues, de Menton, de la Ciotat, chargés de diverses Marchandises d'épicerie, quincaillerie, mercerie du Levant & autres ; mais parmi ces Navires, la *Sainte Rose*, Capitaine *Jean Chausse*, de Marseille ainsi que le suivant ; la *Marie Victoire*, Capitaine *Joseph Bremond* ; le *Saint-Tropes*, Capitaine *Joseph Meifredi*, de Saint-Tropes ; la *Conception*, Capitaine *Hyacinthe Dicampo* de Naples ; les *Ames*, Capitaine *Claude Ponchin* de Martigues, venant tous cinq de Livourne, l'*Auguste*, Capitaine *Joseph Etienne*, de la Ciotat, venant du Golphe de Lepanthe, apportoit avec les cinq autres, de 3460 charges de bled & quelqu'autres marchandises.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 10 Février.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

IL n'y aura pas de Supplément à la présente Gazette N°. 12 ; on en donnera un pour la prochaine.

Prix du grain à Londres, le 27 Janvier 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	28 à 34 6
De Drêche	20 à 25
De Seigle	24 à 25
D'Orge	14 à 17
D'Avoine	13 à 16

Le quarter du meilleur froment étant à 34 shillings 6 d., c'est sur le pied de 22 ℔ 3 ß 7 d. de France le septier de Paris.

Le 25 de Janvier, la Chambre des Communes passa le Bill pour défendre l'exportation des bleds.

QUESTIONS

Sur les interprétations, contradictions qu'on donne aux premier & second articles de la Déclaration du Roi, du 13 Août 1766, en faveur des défrichements, lesquels s'expriment dans les termes qui suivent.

ARTICLE PREMIER.

» Les terres, *de quelque qualité & especes* » *qu'elles soient*, qui depuis quarante ans, » suivant la notoriété publique des lieux, » *n'auront donné aucune récolte*, seront ré- » putées *terres incultes*.

ART. II. » Tous ceux qui voudront dé- » fricher ou faire défricher des *terres incultes*, » & les mettre en valeur, *de quelque maniere* » *que ce soit*, seront tenus, pour jouir des » priviléges qui leur seront accordés ci- » après, de faire leur déclaration, &c. &c.

Quelques formelles & générales que semblent être les expressions sacramentales de cette loi, l'intérêt particulier du Décimateur, & celui du Cultivateur, très-souvent en contrariété, les font interpréter chacun à leur gré. Il en résulte des contestations fréquentes, des procès fâcheux, qui embarrassent quelquefois les Juges eux mêmes par la variété des sentimens ; & loin de contribuer au progrès des défrichements si desirés par la Nation, ces contrariétés influent infiniment sur le découragement, au grand préjudice de cette branche importante de l'Agriculture, de la prospérité publique & de la richesse de l'Etat. Il est donc intéressant, pour ne pas dire très-instant, que le Gouvernement vienne au secours, pour appaiser ces troubles par unne interprétation sur ces deux articles, capable de renouveller la tentation que les immunités avoient d'abord singulierement excitée dans l'esprit du Cultivateur.

Ire. QUESTION.

La loi a-t-elle entendu par ces termes

génériques ; *de quelque qualité & especes que soient les terres, & de quelque maniere qu'elles soient mises en valeur*, elles ne seront réputées incultes *que lorsqu'elles n'auront* pas été labourées, ensemencées en grains, & n'auront pas donné depuis quarante ans de récoltes *en grains ?* La loi au contraire a-t-elle entendu exclure de l'immunité les terres en friche de temps immémorial, mais qui peuvent servir à faire vaguer les bêtes pendant quelques heures du jour, & qu'on nomme vulgairement *pâtis*, *pâturails*, *parcs ?* Ces friches, quoiqu'en bons fonds, très-souvent produisent seulement quelques herbes de primeur que le Colon épargne seulement dans les mois de Mars & d'Avril, pour suppléer au défaut de fourrages en attendant les nouveaux, mais qui sont pâturées & sans cesse rongées pendant le reste de l'année, & conséquemment altérées ; ces herbes ne peuvent jamais se faucher ; ces pâtis sont ordinairement remplis de butes occasionnées par des taupinieres qui, par la succession des temps, ont formé des buissons épars d'épines, de genievre, de joncs, & autres broussils, d'arbustes sauvages, quelquefois clos ou non clos, gardés ou non de fossés & de haies, lesquels s'ils se trouvoient défrichés, labourés & ensemencés en grains, ou recouchés en herbes, deviendroient très-productifs. Il s'agit de décider si le bénéfice qu'en peut tirer le Colon dans leur ancien état de friche, peut être réputé *récolte ;* ce qui les excluroit de l'immunité, comme le prétend le Décimateur.

IIe. Un bois de futaie, soit anciennement abattu & négligé, soit récemment exploité, duquel la renaissance successivement broutée par les bestiaux qui y ont vagué, n'ayant pas été clos ni conservés, par négligence ou autrement, mais dont les épines, broussils ou buissons sont coupés par le Colon, qui continue d'y laisser vaguer journellement ses bestiaux, venant à être défriché, cultivé & récolté, doit-il être réputé terre inculte, & jouir des immunités, le Défricheur ayant rempli les formalités ordonnées, &c. ?

IIIe. Un bois taillis mal planté, mal venant ou ruiné par vétusté, &c. qui produit peu, & dont, pour en tirer meilleur parti, le Propriétaire est parvenu à grands frais à l'arracher, défricher & cultiver, doit-il être réputé terre inculte, &c. ?

IVe. Une prairie ancienne, ruinée par sa vétusté, son sol trop élevé & aride, enfin qui se fauche annuellement, & qui produit peu ou rien, mais qu'on voudroit rompre, dénaturer, améliorer & culturer en partie, & recoucher l'autre partie en herbe, seroit-elle réputée terre inculte, &c. ?

V^e^. Un étang desséché, dont le fond a été mis en herbage à graisse, mais dont le pourtour trop élevé, & qui ne se trouvoit jamais inondé, servoit alors seulement de pacage & de pâtis, où l'on faisoit vaguer les bestiaux, étant aujourd'hui défriché, labouré & ensemencé en grain, doit-il pareillement être réputé inculte, & jouir des immunités accordées aux défrichements ?

VIe. Une vigne mal plantée, négligée ou ruinée de vétusté, qui ne produit rien, ou très-peu, que le Propriétaire se détermine à faire arracher, défricher, labourer pendant quelques années, avant de la replanter, ou de la rendre & continuer en terre labourable, enfin pour la rendre de nature plus productive, sera-t-elle en cet état déclarée participer aux immunités accordées aux terres incultes nouvellement défrichées ?

Grains et Farines a Paris.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 31 Janvier, jusqu'au Samedi 3 Février 1770.

Il est arrivé à la Halle 99 muids 2 septiers de froment, 5 muids 8 septiers de seigle, & 370 muids de farines ; il restoit de l'autre marché 27 muids de froment, 13 muids 1 septier de seigle, & 668 muids de farines, ce qui a fait 126 muids 2 sept. de froment, 18 muids 9 septiers de seigle, & 1038 muids de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 24 muids 8 septiers de froment ; il restoit du marché précédent 23 muids 8 septiers ; ce qui a fait 104 muids 4 septiers.

Le Samedi 3 Février, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1291 muids 3 septiers,

tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 280 muids ; de sorte qu'il en est resté 1011 muids 3 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 18 à 23 ℔ 5 ß, le seigle, de 12 à 14 ℔ 10 ß, l'orge, de 10 à 10 ℔ 10 ß, l'avoine, de 15 ℔ 10 ß à 18 ℔ 5 ß. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 21 ℔ 10 ß à 22 ℔ 5 ß, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 9 ß 3 d. à 2 ℔ 1 ß 9 d. le *boisseau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 5 ß aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier 1770, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

BOURGES.				NANCY.				ORLÉANS.				TOULOUSE.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.										l.	s.	d.
Bourges.	22	1	7	Bar.	18	15		Beaugency,	24	11		Albi.	22	15	
Chateauroux	23	1	9	Bitche.	18	1	3	Blois.	23	6		Alet.			
Dun le Roi.	18*			Boulay.	16	3	3	Chartres.	26	1		Beziers.	24	18	3
Issoudun.	21	1	7	Bourmont.	18			Châteaudun.	22	6		Carcassonne.	22	17	7
La Charité.				Charmes.	15	7	6	Clamecy.	22	3		Castelnaudary			
La Chastre.	22	16		Epinal.	20	16	4	Dourdan.	26*	1	8	Castres.	23	13	9
Le Blanc.	25*	17	6	Etain.	15	16	3	Gien.	21			Lavaur.	22	10	
St. Amand.	20	14		Luneville.	19	6	8	Montargis.	20*	11		Limoux.	21*	16	6
Sancerre.	19	17	3	Mirecourt.	18	11	7	Orleans.	25	12		Montpellier.			
Vierzon.	22	10		Nancy.	18	3	6	Pithiviers.	21	1	8	Narbonne.	24	17	1
				Neufchateau.	16	10	10	Romorentin.	24	17		Nismes.	28*	12	10
				Pont à Mousson.	16	17		Vendôme.	24			Pezenas.	27	17	6
				Remiremont.	22*	10	7					S. Papoul.	21	17	6
				St. Diez.								Toulouse.	24		
				St. Mihel.	15*										
				Sarguemines.	17	4	6								
				Vezelise.	19	10	10								
Prix Communs.				Prix Communs.				Prix Communs.				Prix Communs.			
From. le sep.	21	15	7	From. le sep.	15	8	7	From. le sep.	23	5		From. le sep.	24	6	11
Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	3	Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		2	8
Avoine le s.	6	10	11	Avoine le s.	7	11	4	Avoine le s.	7	11	4	Avoine le s.	10	3	9
Foin le q.	2	4	10	Foin le q.	2	4	2	Foin le q.	2	8	11	Foin le q.	2	3	7
Paille le q.	1	6	11	Paille le q.	1	4	4	Paille le q.	1	7	4	Paille le q.		17	1

OBSERVATIONS

De M. Hic Fame, *sur les Renards.*

La Gazette du 4 Novembre dernier nous apprend que M. de Cluseau, dans l'Assemblée du Bureau de Brive du mois de Mars précédent, a exalté les services que les renards rendent aux Agriculteurs, en empêchant la multiplication des rats, mulots, loirs, lapins, & autres quadrupédes nuisibles aux bleds ; je ne sçais si c'est bien sé-

rieusement que ce Monsieur a pris sous sa protection les renards, & avec eux les fouines & belettes, animaux des plus nuisibles à la Campagne & à la Ville.

Mais ce qui m'a surpris infiniment a été d'y trouver la citation d'un prétendu Arrêt du Parlement de Bourgogne, dont on ne donne pas la date, mais que l'on dit y avoir été rendu, pour défendre la destruction des renards dans l'étendue de son ressort.

J'habite cette Province, & les Arrêts de réglement sont ordinairement de ma connoissance; je n'avois pas entendu parler de celui ci, ce qui me fit beaucoup douter de son existence: cependant avant de le dénier, je crus devoir m'en informer plus particulierement, & j'ai appris avec plaisir que c'étoit par erreur qu'on imputoit à cette respectable Compagnie une Ordonnance si puérile, dont il n'a jamais été question.

Quelques efforts que fasse M. de Cluseau, pour disculper de futilité un pareil Arrêt, s'il subsistoit, ses moyens ne seroient assez puissans pour parvenir à ses fins, qu'autant qu'ils seroient fondés sur une utilité & un bien public vrai & constant.

Pour cela, il faudroit regarder les renards comme des animaux beaucoup plus utiles que nuisibles, encore n'en défendroit-on la chasse que pendant un temps limité, sans quoi ils multiplieroient à l'infini, & ne tarderoient pas à faire repentir de la faveur qu'on leur auroit accordée.

Loin que les renards soient des animaux utiles, on ne les connoît en Bourgogne que par les torts qu'ils causent. Un des moindres est la rapine qu'ils font des œufs & des poules qu'ils peuvent attraper: ce mal est peu considérable; les gens de la Campagne sont assez vigilants pour en préserver leurs volailles, & dans les villages les plus près des bois, à peine citeroit-on par an deux ou trois poulets pris par le renard.

Mais il n'en est pas de même des dégâts qu'ils causent dans les vignes, lors de la maturité des raisins, de la chasse qu'ils donnent aux lievres, dont ils dévastent plus les bois que le meilleur Tireur: leur adresse, pour les attraper, est merveilleuse; ils s'associent deux renards, & sur le soir se mettent en guet; lorsque l'un d'eux a lancé un lievre, l'autre court au plus vîte se mettre en embuscade; le premier suit son gibier à voix, comme le meilleur chien courant, & quand le lievre passe auprès de celui qui s'est posté à l'endroit qu'il a jugé le plus avantageux pour le passage, il saute dessus, & le camarade survenu, les deux chasseurs se régalent du produit de leur chasse.

Un tort encore très-considérable qu'ils font au gibier, ce sont les petits levrauts qu'ils trouvent, même quelquefois de petits chevrillards, s'ils sont assez heureux pour les surprendre; mais plus que cela, ce sont les petits perdreaux lorsqu'ils ne sont encore que traîneaux, & que dans leurs tournées pendant la nuit ils peuvent les découvrir, ils en laissent très peu dans les volées qu'ils rencontrent, & très-souvent ils mangent les œufs dans les nids, quelquefois même la mere, s'ils peuvent la surprendre.

Tous ces dommages, & beaucoup d'autres, peuvent-ils être contre-balancés par la destruction qu'ils font de quelques souris à la campagne, dont le nombre, dans les années ordinaires, est très-petit? Ils s'attachent peu à cette chasse qui produit des morceaux trop chetifs pour eux, & ce n'est le plus souvent que le hasard qui les leur présente; les loirs, animaux qui quittent peu les murailles des jardins & maisons voisines, ne tombent jamais sous leurs pattes: à l'égard des lapins, c'est un tort plutôt qu'un bien qu'ils nous causent, & nous regrettons tous ceux qu'ils attrapent; ce gibier ne fait tort que dans le cas qu'ils seroient en trop grande quantité, & les renards n'en feroient pas la réforme avec une suffisante modération.

Ce n'est donc pas sans raison qu'au lieu de protéger les renards en Bourgogne, on en desire la destruction, & que depuis quelques années on a appris à leur tendre avec grand succès des piéges qui en ont beaucoup diminué le nombre, dont l'effet a été de procurer la multiplication du gibier, au grand contentement des Seigneurs, qui s'en apperçoivent aisément dans leurs terres.

Aussi, quoique les peaux de renards soient plus belles & meilleures en cette Province qu'en beaucoup d'autres, on voudroit qu'il n'y en eût aucun.

Il y a deux ans qu'il se répandit dans les champs des meilleurs climats de cette Province, une si grande multitude de souris,

qu'elles y firent un dégât considérable. Je conviens que plusieurs Payfans, qui ne sçavent à quoi attribuer les causes des fléaux qui les affligent, prétendirent que cette multiplication de souris étoit une suite de la destruction des renards ; mais l'hyver suivant, qui fit périr cette vermine annuelle, rétablit les choses dans leur état ordinaire, sans que les renards y aient en rien contribué.

Si, par ce motif singulier, on devoit conserver les renards, les fouines & les belettes, combien d'autres animaux devroient être rangés dans la même classe ? Les serpens, beaucoup de chiens, beaucoup d'oiseaux donnent la chasse aux souris, cette qualité ne les rendra certainement pas plus recommandables.

EXTRAIT

D'une Lettre de M. Dominique, de Deux-Ponts, à M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie, & Ingénieur au service de Pologne.

L'Allemagne, cette Contrée si fertile & si peuplée, tourne aujourd'hui ses vues vers l'économie ; nombre de Sçavants y consacrent leurs veilles à éclairer mes Compatriotes sur cette matiere. On ne reprochera donc plus à ma Patrie de ne produire que *du fer & des soldats ;* tous les bienfaits de la nature & de l'art y reçoivent de nouveaux degrés de perfection ; l'Agriculture est sur-tout portée au plus haut point. Vous m'avez toujours demandé ce qui se passe d'intéressant dans nos cantons, relativement aux Sciences & aux Arts utiles, je me suis engagé à satisfaire votre curiosité, & je vous tiens parole en vous communiquant le morceau suivant.

Maniere de suppléer au Café.

Les patates ou pommes de terre sont de tous les végétaux les plus propres à suppléer au café ; on les prépare pour cet effet de la maniere suivante. Il faut prendre une certaine quantité de patates que l'on fera bouillir dans l'eau pendant très peu de temps afin d'en pouvoir ôter la peau avec facilité. Dès qu'elles seront refroidies, on les coupera en tranches assez minces, qu'il faut étendre sur une planche de chêne ou sur une plaque de fer, pour les faire sécher commodément dans un petit four tel que celui qui est au-dessus de nos poëles. On tourne ces morceaux de patates pour les faire mieux dessécher, & lorsqu'on y est parvenu, ils sont propres à l'usage auquel on les destine, ou pour les conserver ; on les torréfie ensuite, on les brûle comme le café ordinaire sans excès, & on les réduit en poudre au moulin. Il faut mettre un blanc d'œuf sur 8 tasses de cette poudre, pour donner une sorte de consistance aux patates moulues. La boisson se prépare comme le café, avec du lait & du sucre ; elle est extrêmement saine, n'échauffe point comme le café, & paroît beaucoup plus analogue à notre climat & à notre constitution.

REMEDE

Qui a eu le plus grand succès en Allemagne, contre la maladie qui regne actuellement sur les bestiaux.

Dès l'instant que l'on s'apperçoit que les bœufs s'amusent à remuer le fourrage au lieu de s'en nourrir, il faut leur attacher au col un gros cordon ou chapelet d'oignons fraîchement arrachés de la terre ; ils attirent tellement le venin, que l'on croiroit qu'ils ont été cuits le lendemain qu'ils ont été attachés ; on en met tous les jours de nouveaux, & l'on a soin d'enterrer profondément ceux que l'on retire, puisque l'on a vu des oiseaux mourir sur le champ pour les avoir béquetés. Quelques jours après ce reméde, on verra sortir des naseaux & de la bouche du bœuf une grande quantité de matiere muqueuse, & les pieds leur enfleront & leurs jambes deviendront roides. L'usage seul des oignons étant toujours continué, fera disparoître tous ces symptomes, & l'animal se rétablira peu à peu. Il faut encore suspendre des oignons frais dans les étables. Ce reméde est d'autant plus recommandable, qu'il coûte peu, & que lors même qu'il ne reussiroit pas, il ne sçauroit nuire aux bœufs.

Singularité dans le Jardinage.

Une mere mourut & laissa deux filles ; il se trouva un bel oranger dans la succes-

ſion, chacune des héritieres y prétendit & finirent par ne point s'arranger. Un Jardinier prit ſur lui de terminer ce différend; il fendit l'oranger en deux, enveloppa de cire le côté qui étoit découvert, cette partie reprit peu à peu ſon écorce. Ne pourroit-on pas tenter la même expérience ſur d'autres arbuſtes moins précieux dans ce climat, ſi le fait eſt réel, comme on l'aſſure?

Les Amateurs de l'Agriculture & de l'Hiſtoire naturelle ne peuvent que ſçavoir gré à M. Dominique de ſes recherches, & à ſon ami, pour nous les avoir communiquées.

ECOLE VÉTÉRINAIRE.

Le ſieur Girard, Eleve des Ecoles Royales Vétérinaires, Privilégié du Roi en cet Art pour la Province de Hainault, ſe tranſporta dans la Paroiſſe de Potelles le 12 Décembre dernier, par ordre de M. Taboureau, Intendant à Valenciennes, chez le ſieur Rouſſeau, Fermier, à l'effet d'y traiter un troupeau de deux cents ſoixante-dix moutons attaqués d'un claveau confluent; il en étoit mort cinquante cinq avant ſon arrivée, quinze ſont morts entre ſes mains, & il en a guéri deux cents; c'eſt ce qui eſt atteſté par le certificat ſigné, l'Empereur, Gluſſel, Paſteur à Villevaux & Potelles, Carondellet Potelles, lequel a été viſé par M. l'Intendant.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 27 Déc. 1769.

SÇAVOIR:

Soie Tany de Caſſembazard.

G S T de 4 livres 3 ſols.
G S T de 5 liv. à 5 liv. 2 ſols.
A S T de 5 liv. 18 ſols à 5 liv. 19 ſols.
1 S T de 7 liv. 11 ſols à 7 liv. 16 ſols.
2 S T de 10 liv. 5 ſols à 10 liv. 11 ſols.
3 S T de 12 liv. 15 ſols à 12 liv. 7 ſols.
4 S T de 15 liv. 18 ſols à 14 liv. 7 ſols.
5 S T de 14 liv. 5 ſols à 14 liv. 9 ſols.
10 S T de 9 liv. 19 ſols à 11 liv.
11 S T de 11 liv. 15 ſols.
12 S T de 13 liv. 2 ſols.
A 1 S T de 7 liv. 5 ſols à 7 liv. 12 ſols
A 2 S T de 9 liv. 17 ſols à 9 liv. 5 ſols.
A 3 S T de 12 liv. 2 ſols à 12 liv. 6 ſols.
A 4 S T de 14 livres 18 ſols à 13 liv. 14 ſols.
A 5 S T de 14 liv. 9 ſols.
A 10 S T de 8 liv. 14 ſols à 9 liv. 1 ſol.
A 11 S T de 9 liv. 11 ſols.
A 11 S T de 12 liv. à 12 liv. 1 ſol.
A 12 S T de 12 liv. 8 ſols à 12 liv. 12 ſols.
A 1 S T F de 9 liv. 6 ſols à 9 liv. 13 ſols.
A 2 S T F de 12 liv. 11 ſols.
A 3 S T F de 13 liv. à 13 liv. 8 ſols.
A 4 S T F de 15 liv. à 14 liv. 16 ſols.
A 5 S T F de 13 livres 10 ſols à 14 liv. 11 ſols.
10 S T C de 8 liv. à 8 liv. 12 ſols.
11 S T C de 12 liv. 3 ſols.
12 S T C de 13 liv. 10 ſols.
4 S C de 7 liv. 1 ſol à 7 liv. 6 ſols.
5 S C de 9 liv. 9 ſols à 9 liv. 10 ſols.
4 S C de 12 liv. 4 ſols.
5 S C de 14 à 15 liv.

Du 5 Janvier 1770.

Mouchoirs de Bengale, de 15 à la piece, ſur 7 douze.
1 M P O G C de 9 liv. 1 ſol à 9 liv. 13 ſols.
2 M P O G C de 8 liv. 15 ſols.
3 M P O G C de 8 liv. 17 ſols.
1 M P O G C de 9 liv. 8 ſols.
2 M P O G C de 10 liv. à 10 liv. 11 ſols.
3 M P O G C de 10 liv. 15 ſols.
Dito de 20 à la piece, ſur près de 2 tiers.
4 M O G C de 21 liv. 8 ſols à 21 livres 14 ſols.
5 M O G C de 22 liv. 11 ſols.
6 M O G C de 23 livres 8 ſols à 23 liv. 12 ſols.
7 M O de 16 liv. 5 ſols à 16 liv. 9 ſols.
8 M O de 17 livres 11 ſols à 17 liv. 15 ſols.
9 M O de 16 livres 17 ſols à 17 livres 18 ſols.
Dito Chillaudeuchayes à grands carreaux bleus, de 10 à la piece, ſur près de 3 quarts.
7 M G C de 13 liv. 15 ſols.

A

PARIS. 7 Février 1770.	LYON. le 30 Janvier.	BORDEAUX. le 30 Janvier.	LONDRES. le 27 Janvier.
Amsterdam, 54 ¾	Amsterd. . 55 5 8 ¾	Amst. . 55 3 8.	*Escalins.*
Lond. . . 32 5 16	Auguste, . 51 5 8 ½		Amst. à 2 us. . 34 3
	Vienne, . 51 5 8 ½		*Dito*, à vue. 33 9
Hambourg, . . 180	Lond. . . 32		Hamb. à 2 us. ½ 33 2
	Lvourne, . 96	Lond. . . 32 ½	*Den. st.*
Madrid, . 15 6	Gênes, . 94 ¼		Paris, u. j. d d. 32
	Madrid. . . 75 3 8		D° à 2 us. 31 5 8
Cadix, . . 14 19	Cadix, . . 75 ¼	Hambourg, 27	Bord. . . . 31 ½
	Paris, . ua pair.		
Livourne, . 95 ¾	Marseille, 1 ¾ p.		Cadix. . . 39 3 8
	Dépôt p. Rois. ½ p. ⁰⁄₀		Lisbonne . 66 3 8
Lyon, . . . 5 8e	Piast. . . 49 7 6	Paris échu, ½ p ⁰⁄₀ p.	Livourne, . 50 5 8

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 7 Février 1770.*

		8	6	
Or de Portug. à . .	715			*marc.*
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	713			
Ducats à	97	10		
Or fin à 23 k. 31 32 à	99			*once.*
Or à 20 karats à . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	2	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres, à	49	2	6	

DU HAVRE, *le 6 Février 1770.*

Navire en armement.

Le Navire le *Double Louis* de 200 tonneaux, Capitaine *Jean-Pierre Bechet*, du Havre, est en charge dans ce Port pour le Port-au-Prince, & partira du 15 au 20 Mars 1770. Ceux qui voudront s'y embarquer, ou charger des marchandises, pourront s'adresser à Rouen à MM. *Lachenaye Eudes*, & au Havre à MM. veuve *Homberg*, *Homberg* freres & Compagnie.

FINANCES.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

Du 18 Janvier 1770.

Qui ordonne la conversion des Rentes de Tontines, en Rentes purement Viageres (a).

LE ROI s'étant fait rendre compte en son Conseil, des dettes & charges de l'Etat, Sa Majesté auroit reconnu que dans les charges annuelles, il n'y en avoit point de plus onéreuses que les Rentes viageres des

(a) *Plusieurs de nos Abonnés, qui habitent les petites Villes de Provinces, ont été surpris que nous nous soyons contentés d'annoncer simplement le titre de cet Arrêt, & nous ont engagés à le publier en entier. Son étendue nous obligera cependant à le diviser en deux parties, dont la seconde se trouvera dans la Gazete suivante.*

dix Tontines, créées par les Edits de 1689, 1696, 1709, 1733, 1334, Janvier & Février 1743, Novembe 1744, Février 1745 & Décembre 1759, lesquelles réunissent à l'intérêt avantageux de la Rente viagere, une durée qui les assimile presque à la Rente perpétuelle : Et comme Sa Majesté s'est réservé, par sa Déclaration du 21 Novembre 1763, de prendre les mesures qu'Elle estimeroit pouvoir concilier l'intérêt général de l'Etat, & les droits des Propriétaires, sans pouvoir à l'avenir, & pour quelque cause que ce soit, créer aucune nouvelle Tontine ; Sa Majesté auroit adopté le moyen qui lui a paru le moins à charge à ses Sujets, & se seroit déterminée à convertir en Rentes purement viageres, toutes les parties de Rentes desdites dix Tontines, afin de diminuer successivement cette dette par les extinctions qui seront à l'avenir à son profit. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur Général des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Toutes les parties de Rentes viageres, existantes des dix Tontines, créées par les Edits de 1689, 1696, 1709, 1733, 1734, Janvier & Février 1743, Novembre 1744, Février 1745 & Décembre 1759, seront & demeureront converties en Rentes purement Viagères, à compter du premier Janvier 1770 ; en conséquence, veut Sa Majesté que tous les Rentiers actionnaires, existans desdites Tontines, jouissent à l'avenir, pendant leur vie, tant de la Rente qui leur a été constituée originairement, que de la portion qui leur revient pour chaque Action dans les extinctions arrivées dans leur Classe ou Division, jusqu'au premier Octobre 1769, sans cependant que la jouissance d'aucune partie desdites Rentes, puisse être au-dessous de Dix pour cent des capitaux ; en sorte que toutes les parties de Rentes qui, avec les accroissemens y joints, ne formeroient point une jouissance annuelle de Dix pour cent, seront portées à cette jouissance dans la distribution qui sera arrêtée au Conseil, conformément à ce qui est ordonné par l'article ci-après ; à l'effet de quoi sera fait un supplément de fonds annuellement par Sa Majesté, dans chacune des divisions où les rentes & accroissemens y joints, seroient au-dessous de Dix pour cent : N'entendant néanmoins Sa Majesté faire aucun supplément pour les Rentes des sixième & septième Tontines, dont moitié des capitaux a eu pour objet le hasard des Loteries établies par les Edits de création.

II. Pour constater ce qui reviendra d'accroissement en rentes viageres à chaque action desdites Tontines, il sera fait dans le délai de quatre mois, à compter de ce jour, une nouvelle distribution, qui sera arrêtée au Conseil, de la portion revenante à chacune desdites actions, dans les extinctions seulement qui auront été signifiées aux Syndics des Tontines, avant le premier Octobre dernier, & qui sont portées dans les listes que les Syndics ont faites pour l'année derniere 1769, eu égard au fonds annuel des classes ou division, de laquelle augmentation les Actionnaires jouiront pendant leur vie, ainsi que de leurs rentes originaires.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Fév. 1770.	Lundi 5.	Mardi 6.	Mercredi
Ac. des Indes.	1032 ½	1010	1000
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p %.	31	31	
Prom. à 4 p %.	52	53 ½	
Ac. des Fermes.	600	600	595
2 s. p. l. du Dix.	40	40	
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.	57		
Emp. de 30 mil.		57	
Col. 1759.	57		
Canada.		59 ½	
4e. L. Epoques	42 ½	43 ½	45 ½
Nouette.			
tirage de la C.	3e 390 5e 330	3e 390 4e 350 5e	3e 390 4e 3[illegible]
Bill. de la Com.		(330	
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
Sur la Ville.			

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 13 Février.

AGRICULTURE.

DE LA HAYE, *le 21 Janvier 1770.*

SUivant une liste qui paroît fort exacte, le nombre des bêtes à cornes mortes depuis le commencement de la nouvelle mortalité dans les quartiers du midi & du nord de ces Provinces, monte 113 mille 558, & celui des bêtes guéries à 42 mille 441.

Les Etats de Hollande & de Westfrise ont envoyé aux Villes respectives de la Province la publication suivante, portant en substance : « que comme en vertu du pla» card du 28 Septembre 1769, l'introduc» tion des bêtes à cornes en cette Province » est permise & agréée par placard des Etats » Généraux, L. N. &. G. P. pour remplir » d'autant mieux les vues de ces deux pla» cards, ont jugé convenable & nécessaire » qu'on facilitât autant qu'il seroit possible, » le passage de ces bêtes par les Provinces » respectives ; qu'il sera permis de les y faire » entrer, en observant les précautions pres» crites dans ledit placard, & de les y con» duire par celle ci, à condition qu'on pro» duise un certificat en bonne forme à la » Justice du lieu d'où elles sortiront de la » Province, qu'elles n'y ont ni appartenu, » ni été achetées, pourvu d'ailleurs que » leur sortie se fasse après le lever & avant » le coucher du soleil, & qu'elles soient » menées à leur destination par le chemin le » plus court.

SUITE

Des Extraits de la Société Physico-Economique de la Haute Lusace.

La nouvelle maniere de former des essaims & des reines, en enfermant des abeilles avec du couvain, a fourni de nouvelles raisons pour enlever aux faux-bourdons la prérogative de féconder les reines. Celle de l'essaim ainsi formé a produit des œufs sans le concours des mâles prétendus. Ce phénomene, qui semble faire exception aux loix les plus générales de la nature, a engagé M. Lehman à proposer ici des doutes & des questions aux Naturalistes.

Quelle est donc la maniere dont s'opere la fécondation des reines, sans le concours d'aucun mâle ?

Quelle est alors la destination des faux-bourdons ?

La mere abeille peut-elle perpétuer son espece par d'autres moyens que ceux qui sont communs à la généralité des autres animaux ?

Faudroit-il la regarder comme un grain de semence qui porte à la fois & la plante qu'il doit reproduire, & tout ce qu'il faut pour la fécondation du germe qui doit la reproduire encore, lorsque la chaleur & les sucs de la terre auront reproduit son développement ?

La cellule royale, plus spacieuse que les autres, seroit-elle le lieu de ce développement & de la fondation ?

Pourquoi (M. de Réaumur seul excepté)

aucun de ceux qui ont obſervé les abeilles avec des yeux attentifs, n'auroient-ils pas apperçu l'acte par lequel le faux-bourdon rend mere la reine abeille ?

Ces mâles prétendus n'auroient-ils que l'emploi de couver, emploi que les Anciens leur ont attribué ; & ſeroit-ce parce qu'elles ne l'auroient plus que les abeilles les maſſacrent ſans pitié aux approches de l'automne ?

Des Soins qu'on doit prendre des plants de Vigne. Extrait du Traité complet de la maniere de cultiver la Vigne.

Pour que les plants réuſſiſſent, il ne ſuffit pas qu'ils ſoient bien choiſis, que la terre où l'on doit les planter ſoit bien préparée, & qu'on prenne le temps le plus propre à cette opération, il y a encore pluſieurs autres précautions à prendre.

Premierement. Il faut tailler les plants huit ou dix jours avant qu'ils commencement à pouſſer, parce qu'alors les boutons étant gonflés, il eſt aiſé de diſtinguer les bons des mauvais, ce qu'on doit faire de maniere que le bon puiſſe toujours être au niveau de la terre ; & quand on remarque que celui qu'on a laiſſé ne pouſſe pas dans ſon temps, il faut doucement déchauſſer le plant juſqu'au premier bouton, afin qu'étant expoſé à l'air, il puiſſe pouſſer plus aiſément ; car s'il n'étoit pas dégagé de la terre, le plant pourroit périr.

Secondement. Il faut arroſer très-ſouvent les plants quand la chaleur eſt grande & continuelle ; la premiere fois quand on les plante, ſur-tout ſi la terre paroît ſéche & que le temps ſoit diſpoſé au vent ; la ſeconde fois huit jours après. On peut donner à chaque plant huit pintes d'eau, & il faut la verſer également ſur chaque partie du plant.

La premiere fois qu'on arroſe un plant, il faut le faire quand il n'eſt couvert de terre qu'à moitié, c'eſt-à-dire juſqu'au bouton, afin que les parties inférieures ſoient humectées & rafraîchies, & qu'elles puiſſent prendre racines plus aiſément.

On ne doit arroſer les plants qu'avec de l'eau de pluie, qui eſt la plus analogue à toutes les plantes ; mais ſi l'on ne peut en avoir, on doit ſe ſervir de celles des étangs, des foſſés & des marais ; ſi au lieu de cette eau, on prend celle qui coule d'un fumier dans un creux, elle fera un très-bon effet, parce qu'elle eſt remplie de ſels & de graiſſes qui ſont les principes de la végétation. Les plants qui en auront été arroſés pouſſeront avec plus de vigueur que les autres.

Le temps le plus propre à arroſer eſt le ſoir vers le coucher du ſoleil, & le jour ſuivant au matin on étendra quelques broſſailles par deſſus la terre, elles l'empêcheront de ſe fendre, & la chaleur de pénétrer trop avant ; car le plant a plutôt beſoin alors de fraîcheur & d'humidité que de chaleur & de ſéchereſſe, du moins juſqu'à ce qu'il ait pris racine, ce que l'on connoîtra lorſque les yeux pouſſeront.

Quelques perſonnes regarderont ces arroſements comme une précaution inutile ; on peut leur répondre qu'il faut avoir égard aux qualités des terres. Celles qui ſont naturellement humides n'ont pas beſoin d'être arroſées ; mais il ne s'agit que de celles qui ſont chaudes & ſéches. Si la plantation ſe fait en Novembre ou Décembre, les arroſements ſont encore inutiles ; mais ſi on la fait au printemps, ils ſont très-néceſſaires, parce qu'il arrive que nous avons dans ces temps là des jours de ſéchereſſe & de chaleur qui ſurprendroient les plants avant qu'ils euſſent pris racine.

En troiſième lieu, lorſque le plant commence à pouſſer, & que la chaleur n'eſt pas trop grande, il faut lui donner quelques labours, ſur-tout auſſi-tôt après la pluie. Pour cet effet il ne faut jamais planter aucuns légumes entre les plants de vigne, & principalement le choux ; toutes ces plantes effriteroient la terre, & gêneroient d'ailleurs pour la culture de la vigne.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 3, juſqu'au Mercredi 7 Février 1770.

Il eſt arrivé à la Halle 29 muids 4 ſeptiers de froment, 7 muids 6 ſeptiers de ſeigle, & 408 muids 4 ſeptiers de farines ; il reſtoit de l'autre marché 72 muids de froment, 7 muids 10 ſeptiers de ſeigle, & 833 muids 4 ſept. de farines, ce qui a fait

101 muids 4 sept. de froment ; 15 muids 4 septiers de seigle, & 1241 muids 8 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 57 muids 1 septier de froment ; il restoit du marché précédent 98 muids 1 septier ; ce qui a fait 155 muids 2 septiers.

Le Mercredi 7 Février, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1513 muids 6 septiers, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 453 muids 6 septiers ; de sorte qu'il en est resté 1060 muids.

Le froment a été vendu à la Halle de 17 ℔ 10 ß à 22 ℔ 10 ß, le seigle, de 12 à 13 ℔ 10 ß, l'orge, de 9 ℔ 10 à 10 ℔ 15 ß, l'avoine, de 16 à 18 ℔ 10 ß. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 21 à 24 ℔, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 10 ß à 2 ℔ le *boisseau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 3 d. à 2 ℔ 3 ß 3 d. aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier 1770, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

MOULINS.				PAU.				PERPIGNAN.				POITIERS.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Aubusson.	24	8		Aire.				Foix.	21	16	1	Chatellerault.	22	16	
Château-Chi.	26	8		Bayonne.	26							Chatillon.	24		
Decize.	22	16		Dax.	28	2	6	Montlouis.	19	16	7	Confolens.	24	12	
Evaux.	24	1	3	Mauleon.	27							Fontenay.	23		
Gannat.	20			Mont de-mar.	22	17		Pamiers.	19*	2	11	Les Sables.	30*	12	
Gueret.	27*			Oleron.	25	19	3					Nyort.	20*	5	
Montluçon.	20	16		PAU.	23	16						POITIERS.	25	2	10
Montmarault.	19*	4		S. Jean P. d. P.				PERPIGNAN	24*	2	6	St. Maixent	23	15	2
MOULINS.	21	8	6	S. Sever.	19*	12						Thouars.	21	12	
Nevers.	23	4		Sauveterre.	29*			Prades.	22	16	4				
S. Pierre le M.	21	3													
St. Pourçain.	20	8													
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	22	11	5	From. le sep.	25	5	10	From. le sep.	21	10	10	From. le sep.	23	19	5
Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		2	6
Avoine le s.	6	5	6	Avoine le s.	13	5	11	Avoine le s.	7	14	13	Avoine le s.	8	12	3
Foin le q.	2	3	11	Foin le q.	1	5	11	Foin le q.	1	14	11	Foin le q.	1	16	1
Paille le q.		18	2	Paille le q.		18	2	Paille le q.		16	2	Paille le q.	1		7

ANNONCES DE LIVRES.

Dialogues sur le Commerce des bleds. (Par M. l'Abbé G...) vol. in-8°. de 314 pag. A Londres, & se trouve à Paris chez Mer-

lin, Libraire, rue de la Harpe. Prix, 3 liv. broché.

Si l'on vouloit porter un jugement de cet Ouvrage, d'après ce qu'en dit l'Auteur des *Ephémérides du Citoyen*, on le regarderoit comme *une production monstrueuse, remplie d'inconséquences, de contradictions, de sophismes, de lazzis & de quolibets.* Telles sont les qualifications données à ce Livre dans l'arrêt prononcé par le *Tribunal Economique.*

Mais quel fondement peut-on faire sur une critique faite à la hâte & dictée par l'envie de trouver mauvais tout ce qui ne cadre pas avec les systêmes économiques ? *Nous avons reçu son Livre hier au soir*, (a) (dit l'Auteur *des Ephémérides*) *nous l'avons lu, la plume à la main, cette nuit ;* (b) *nous en envoyons l'Extrait à la presse aujourd'hui* (c).

Les personnes sensées sçauront à quoi s'en tenir après un pareil aveu, & elles ne voudront sûrement pas juger l'Ouvrage de l'Abbé G... qu'après l'avoir lu elles-mêmes, & avoir réfléchi mûrement sur les principes qu'il établit ; elles y verront des choses solides, bien présentées, nous oserions dire utiles, & peut-être nécessaires. Nous ne prétendons pas avancer que l'Auteur ne s'est jamais trompé, nous croyons même qu'on peut lui faire des observations sur quelques articles, & sur-tout sur le transport des farines, dont il n'a certainement pas assez examiné le commerce, & qui est sujet à plus d'inconvénients, de différentes especes, qu'il n'a pensé. Nous convenons encore avec l'Auteur des *Ephémérides*, qu'il se trouve dans les conversations des plaisanteries qu'on pouvoit supprimer, mais ce n'est pas sur de pareilles bagatelles qu'on doit décider du mérite d'un Ouvrage. On n'a jamais critiqué les puérilités & les expressions de bonhommie qui sont dans tous les Dialogues imprimés des Economistes ; on a attaqué le fond des choses, & nullement la maniere dont elles étoient dites.

(a) 17 *Janvier.*

(b) 314 *pages in-8°. petit caractere.*

(c) *Page* 196 *du onzième volume des* Ephémérides *de* 1769.

Les Economistes, qui se donnent modestement le titre de Philosophes, titre aujourd'hui si commun, mais dont la réalité est si rare, les Economistes, dis-je, ont résolu de faire main-basse sur tous ceux qui seront assez hardis pour s'élever contre leur systême d'une liberté indéfinie. Quel est cependant l'homme sensé qui ne conviendra pas qu'une telle liberté dégéneroit en licence, seroit la destruction de toute Société, & qu'il est du bien être de ces mêmes Sociétés qu'il y ait des loix, des réglemens, &c. ? Tous les Corps Politiques, en se formant, n'ont-ils pas senti qu'il étoit nécessaire de convenir de divers arrangements relatifs au bien de la Société, quoiqu'ils gênassent souvent les intérêts du Particulier ? La liberté réelle & effective n'est qu'un nom, & elle ne peut subsister que dans un homme qui vit seul au milieu d'un désert. Toutes les fois que des hommes se sont rassemblés pour vivre ensemble, ils sont convenus que chacun d'eux concourroit au bien de la Société autant qu'il le pourroit, & qu'il se feroit un devoir de lui sacrifier ses propres intérêts mêmes s'ils étoient contraires au bonheur de la Communauté. Ainsi tout Membre d'une Société, qui refuseroit les secours qu'on exigeroit de lui & qu'il seroit en état de fournir, mériteroit d'être banni de cette même Société. Dès-lors qu'on a pris la résolution de vivre avec des hommes, on a consenti à sacrifier une partie de sa liberté, & l'on n'a pu se dispenser de sentir qu'il falloit se soumettre à des loix & à des réglements. Les différentes passions qui agitent tous les hommes, causeroient des désordres effroyables, si elles n'étoient retenues par quelque frein. Les hommes sont des enfans ; ils ont besoin par conséquent d'être guidés dans leurs démarches & dirigés dans leurs actions ; ne pas convenir de cette vérité, c'est méconnoître la nature humaine, c'est ne pas être Philosophe.

Il faut respecter la propriété, disent les Economistes ; qui en doute ? Toutes les loix n'ont-elles pas pour but la sûreté du bien de chaque Citoyen ? La Justice ne sévit-elle pas contre celui qui ose s'emparer de ce qui ne lui appartient pas ? Les Economistes conviennent aisément de tout cela ; mais ils ne veulent pas que le Gou-

vernement force le Citoyen à fournir les secours que ses Concitoyens lui demandent; ils veulent au contraire que cet homme soit maître de les refuser s'il le juge à propos ; autrement, disent-ils, c'est violer le droit de propriété.

Si l'on fait cependant réflexion que les hommes ne se sont réunis que pour se prêter de mutuels secours, on ne pourra disconvenir en même temps que ce n'est point violer la propriété que de forcer, *lorsque la nécessité l'exige*, un Citoyen à faire part à la Société du superflu de ses denrées, pourvu cependant qu'on le lui échange en argent ou autrement.

Les Economistes trouveroient plus juste que cet homme eût la liberté d'aller vendre son bled à l'Etranger, que de l'obliger de le vendre à la Société dont il est membre. Mais n'est il pas plus naturel de penser que chaque Citoyen a droit à la denrée qu'un autre Citoyen cultive, en lui payant le profit qu'il doit retirer de ses peines? Les Economistes, qu'on pourroit soupçonner avec fondement d'être *Cosmopolites*, vous diront qu'il n'y a qu'une seule Société qui est celle de tous hommes répandus sur la surface de la terre; ainsi, pourvu que je fasse part à un Chinois ou à un Anglois, peu importe, du superflu de ma denrée, j'ai rempli les devoirs de la Société. Ils trouveroient bien-tôt leurs principes détestables, si tous leurs Concitoyens refusoient, même en payant très-cherement, de leur livrer toutes les choses dont ils ont besoin. Un pareil argument les mettroit sûrement à *quia*.

Ces Messieurs n'ont jamais prêché que les extrêmes, ils se trouvent trop resserrés dans de justes bornes; mais tout le monde est convenu que les extrêmes sont toujours mauvais, dangereux. Ils préconisent avec amphase les choses les plus simples, les augmentent, les multiplient, pour ainsi dire, & ont toujours soin de surfaire. Le fond de leurs principes est vrai, & étoit connu avant l'existence des Economistes d'aujourd'hui; mais l'extension extraordinaire qu'ils ont donné à ces mêmes principes, les ont rendu pernicieux. Il est singulier que cinq ou six personnes se soient mises dans la tête qu'elles étoient nées pour faire sortir le genre humain des ténébres dans lesquelles il avoit marché jusqu'alors, & qu'elles étoient autant de Prométhées capables de les animer du feu céleste. On a beau opposer à leur doctrine les faits les plus évidents, ils les nient ou ils en écartent habilement toutes les circonstances qui leur sont contraires. L'erreur n'a qu'un temps, & la vérité subsistera éternellement.

COMMERCE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 2 Février 1770.*

ON importe par an dans ce Royaume cent vingt-deux mille barriques de sucre, ou, ce qui revient au même, pour la valeur de trois millions sterlings. On en réexporte pour environ cinq cents mille livres sterlings; d'où il résulte que la consommation annuelle de cet article de luxe est de deux millions cinq cents mille livres, contribution énorme & honteuse, que nous payons aux Colonies des Indes occidentales & qui excéde d'un million le total de la taxe des terres sur le pied actuel de 3 schellings par livre. Comme on va proposer au Parlement, dans cette Session, d'imposer un nouveau droit de 18 sols sur le quintal de sucre, nous sommes persuadés que le Parlement s'occupera serieusement de cette matiere importante. Pour voir clairement combien cette imposition seroit juste, nous n'avons qu'à envisager les grandes dépenses & le luxe des Colons des Indes occidentales qui vivent ici, & qui se piquent de se surpasser les uns les autres, & d'éclipser la plus grande partie de notre Noblesse & de nos francs Tenanciers. Un droit de 18 sols par quintal de sucre donneroit un revenu annuel de 120000 liv. sterlings.

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 27 Janvier.

	L'ONCE.
	H S d.
Or monnoyé	4 0 8

dito en barres	4 0 4	
Pieces de huit. Grandes pillares	5 6	$\frac{1}{4}$
d°. petites	5 6	$\frac{1}{4}$
Grandes pillares du Mexique	5 6	$\frac{1}{4}$
dito petites du Mexique	5 6	$\frac{1}{4}$
Argent en barres	5 7	$\frac{3}{8}$

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 10 Février 1770.*

	a	s	
Or de Portug. à	714		*marc.*
Du Mexique à	706		*marc.*
Du Perou à	700		*marc.*
Les guinées à	712		*marc.*
Ducats à	97	10	*once.*
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	15	*once.*
Or à 20 karats à	84		*marc.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	*marc.*
Piastres, à	49		*marc.*

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 5 Janvier 1770.

SÇAVOIR:

Mouchoirs à rayes rouges & bleues, de 8 à la piece, sur près de 2 tiers.
2 M R de 13 liv. 12 sols à 14 liv.
3 M R de 13 liv. 18 sols à 14 liv.
Dito Cuillaudeuchayes, à petits carreaux blancs & rouges, de 10 à la piece, sur 2 tiers & plus.
2 M C C de 17 liv. 1 sol à 17 liv. 5 sols.
3 M C C de 17 li. 17 sols à 18 liv.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *10 Février 1770.*

Amsterdam,	54	$\frac{3}{4}$
Lond.	32 5	16
Hambourg,	180	
Madrid,	15 6	
Cadix,	14 19	
Livourne,	95	$\frac{3}{4}$
Lyon,	5	8e

MARSEILLE. *le 31 Janvier.*

Londres,	31 5	8e
Amst.	50	$\frac{3}{4}$
Cadix,	15 6	
Madrid,	15 5	
Livourne,	98	
Naples	85	
Gênes,	93	$\frac{1}{2}$
Paris,	1 $\frac{1}{2}$ p.	$\frac{0}{0}$ b.
Lyon. Rois	$\frac{3}{4}$ p.	$\frac{0}{0}$ b.
Montpellier, au p. 60 j.		
Piastres,	49 15	

MADRID. *le 29 Janvier.*

Paris,	15	12
Amsterd.	97	
Londres,	41 3	8e

CADIX. *le 23 Janvier.*

Paris,	77 7	
Lond.	40	$\frac{1}{2}$
Amst.	95	$\frac{3}{4}$
Madrid,	au pair.	

DE MARSEILLE, *le premier Février 1770.*

Navires en armement.

La Barque l'*Emilie*, Capitaine *Bouy*; la Tartane la *Flore*, Capitaine *Donnat*, sont toutes deux en charge dans ce Port; la premiere pour Civita Vechia & Naples, devant partir le 15 Mars; la seconde pour Livourne, devant partir le 10 Mars. On pourra s'adresser pour toutes les deux à M. *Grosson*, Courtier royal.

DE ROUEN, *le 6 Février.*

Le Navire la *Victoire* d'environ 160 tonneaux, 14 canons, & autres menues armes à proportion, 18 hommes d'équipage, commandés par le Capitaine *Charles Poisson*

de Dieppe, eſt en charge dans ce Port pour Cadix, & partira inceſſament après le Capitaine *Langlois*. Ceux qui voudront s'y embarquer, pourront s'adreſſer à M. *Louis-Alexandre Dambourney*, Négociant, au Capitaine en ſon bord, ou au ſieur *le Boulanger*, ſon Courtier.

FINANCES.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

Du 18 Janvier 1770.

Qui ordonne la converſion des Rentes de Tontines, en Rentes purement Viageres.

ARTICLE III.

LES rentes & accroiſſemens, tant des Actionnaires décédés depuis le premier Octobre de l'année derniere, & qui décéderont à l'avenir, que de ceux décédés avant ledit jour premier Octobre dernier, & qui ne ſont point employés comme tels dans les liſtes des Syndics de l'année derniere, demeureront éteintes au profit de Sa Majeſté : Seront ſeulement les arrérages & accroiſſemens dus juſqu'à leur décès, payés à leurs héritiers, s'ils ſe préſentent pour les recevoir dans les termes & de la maniere portée par les Déclarations & réglemens ci-devant rendus pour la police des rentes de Tontines ; & faute par leſdits héritiers de ſe préſenter dans les termes preſcrits, les Payeurs deſdites rentes ſeront tenus de porter leſdites portions au Tréſor royal, comme revenant-bons au profit de Sa Majeſté, & parties non réclamées.

IV. Les diviſions entieres de Tontines, qui ont été levées au Tréſor royal, pour en jouir par les Propriétaires, ſur la tête du dernier vivant des Actionnaires d'aucunes des diviſions deſdites Tontines, ſeront pareillement converties en rentes purement viageres ſur la tête des Propriétaires, ou ſur celle de telles autres perſonnes qu'ils jugeront à propos de nommer, leſquelles rentes que les Propriétaires pourront diviſer en pluſieurs parties, & chaque partie ſur différentes têtes, auront lieu, à compter dudit jour premier Janvier dernier, ſur le pied du denier Dix des ſommes qu'ils auront payées pour les acquérir.

V. Les Propriétaires deſdites rentes de diviſions entieres, ſeront tenus avant le 1er Janvier de l'année prochaine, de faire par actes paſſés devant Notaires, en ſuite de la minute des contrats, la déclaration qu'ils veulent en jouir ſur leur tête, ou la nomination des perſonnes ſur la tête deſquelles ils entendent en jouir & les diviſer, copie deſquels actes leſdits Propriétaires ſeront tenus de fournir aux Payeurs deſdites rentes, pour la premiere fois ſeulement, ſans qu'il ſoit beſoin de fournir aucune autre piece. Veut Sa Majeſté que ſur ledit acte de déclaration, nomination & déſignation, le Payeur ſoit autoriſé à immatriculer le Proprietaire pour chaque portion de rente ; & faute par leſdits Propriétaires de faire ladite déclaration ou nomination avant ledit jour 1er Janvier 1771, ils ſeront privés des arrérages deſdites rentes, à compter dudit jour 1er Janvier 1770, & n'auront la jouiſſance que du premier jour du quartier dans lequel ils feront leſdites déclarations ou nominations, pour leſquelles Sa Majeſté a accordé & accorde pour tout délai juſqu'audit jour 1er Janvier 1771 ; après lequel temps leſdites rentes ſeront réputées avoir été miſes ſur la tête deſdits Propriétaires, ſans pouvoir, ſous aucun prétexte, les mettre ſur aucune autre tête, ni les diviſer.

VI. Les arrérages deſdites rentes de Tontines, & accroiſſemens y joints, ainſi que les rentes provenant des diviſions entieres, ſeront payés comme les autres rentes viageres, par les Payeurs des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, pour ce qui en écherra à l'avenir, à compter du 1er Janvier préſent mois : à l'égard des arrérages & accroiſſemens deſdites rentes pour l'année 1769 & années antérieures, ils ſeront payés par les Payeurs deſdites rentes, ſur les quittances qui leur ſeront fournies par les Rentiers en la préſente année, & les ſuivantes, ſans aucune autre formalité ; ayant diſpenſé & diſpenſant leſdits Rentiers de faire viſer leſdites quittances par les Syndics. Veut Sa Majeſté que les payemens qui ſeront ainſi faits pour ladite année 1769 &

les annnées antérieures, ſoient paſſés & alloués dans les comptes deſdits Payeurs, en rapportant ſeulement la diſtribution des accroiſſemens. Et ſeront leſdites rentes Tontines, ainſi converties en rentes viageres, ſujettes à la retenue du Dixième, comme par le paſſé, & à la même police que celle établie pour les autres rentes viageres; & s'éteindront au profit de Sa Majeſté, au décès de chaque Rentier : Et ſeront ſur le préſent Arrêt toutes lettres néceſſaires expédiées. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le dix-huit Janvier mil ſept cent ſoixante-dix.

Signé, PHELYPEAUX.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Verſailles le premier Décembre 1769.

Concernant les unions de Bénéfices.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 16 Janvier 1770.

Portant réglement pour la perception des Droits des *Quatre-Membres* de la Flandre Maritime.

Autre du 18 Décembre 1769, qui modere, à commencer du premier Janvier 1770, les droits de marc d'or, d'enregiſtrement chez les Gardes des rôles, ſceau & autres frais de proviſions des Offices vacans & autres réputés tels, qui ſeront levés aux Revénus Caſuels.

Autre du 4 Février 1770, qui ordonne la retenue de deux Dixièmes, en ſus de celui d'Amortiſſement, ſur les bénéfices des Fermes générales, & d'un Dixième auſſi en ſus, ſur les intérêts des Cautionnemens.

Autre du 4 Février 1770, qui ordonne que les Deux pour cent de la Finance des Offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi des Villes cloſes du Royaume, attribués auxdits Offices pour logement ou uſtenſile, ne ſeront plus employés dans l'état du Roi, des gages deſdits Offices, à compter du 1er Janvier 1770.

EFFETS PUBLICS A LONDRES,

le 27 Janvier 1770.

ACTIONS.	*Monnoye ſt.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p % .	150 5/8
Annuités conſol. à 3 p %	85 1/8
Annuités réduites à 3 p %	84 1/2
Ann. de 1756 à 3 ½ p % .	
Ann. de 1758 à 3 ½ p % .	86 3/4
Ann. conſol. de 1762 à 4 p %	94 1/2
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p %	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p %	82 3/4
Nouv. ann. du Sud à 3 p %	
Ann. du S. de 1751 à 3 p %	
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 11 p % . .	207 1/2
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p %	81 7/8
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p % . .	31 6
Billets de la Marine à 4 p. % *Eſcomp.* . . .	1 5/8

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Fév. 1770.	*Jeudi 8.*	*Vendredi 9.*	*Samedi 10.*
Ac. des Indes.	1005	1010	1005
Emp. de la Com.		334	
Prom. à 5 p %.			
Prom. à 4 p %.	54	54 55.	54 ½
Ac. des Fermes.	592 ½ 95	592 ½.	595
2 ſ. p. l. du Dix.	42	42 ½	42 41 ½
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.	57		
Emp. de 30 mil.		59	
Col. 1759.		58	
Canada.			
4e. L. Epoques.	45	44 ½	44
Nouette.		56	56
tirage de la C.	5e 330	3e 392 90	
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 13.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 22 au 31 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 5 Navires François & 1 Anglois; sçavoir la *Creole*, (a) Cap. *Duboc*, l'*Elisabeth Marie*, Capitaine *Boutard*, venant tous deux de la Martinique; la *Judith*, (b) Capitaine *de la Mare*, venant des Cayes Saint Louis, chargé comme les deux précédens de marchandises des Colonies; la *Mouche*, Capitaine *Forthomme*, de Rouen, venant de cette Ville sur lest, en relâche pour Cadix; l'*Union*, Capitaine *Deniez*, de Grandville, venant de Honfleur, en relâche pour Grandville chargé de sel; le *Thomas & Hamack*, Capitaine *Tillston*, venant de Chester chargé & 15 saumons de plomb.

DÉPART *de Navires.*

Du 25 au 31 Janvier, il est sorti de ce même Port 8 Navires François, & 8 Anglois; sçavoir des François, la *Vicomtesse de Castellane*, Capitaine *Costé*, allant en Guinée, chargé de différentes marchandises pour la traite des Noirs; la *Dauphine*, Capitaine *Olivier*, allant à Dunkerke, chargé de Morphil, cire & bois pris à la Côte d'Afrique; le *Symbole de la Paix*, Capitaine *Becquet*; l'*Aimable Charlotte*, Capitaine *E. Macquet*; le *Saint Opportune*, Capitaine *François Macquet*, allant tous trois à Cadix & à Marseille sur lest; le *Mil Sept Cent Soixante-Sept*, Capitaine *Hue*, allant à Brest, chargé de bois de construction; la *Demoiselle Louise*, Capitaine *Poidevin*; la *Therese*, Capitaine *Avoine* allant tous deux à Cherbourg avec différentes marchandises; des Anglois, le *Jean Elisabeth*, Capitaine *Moore*, l'*Activité*, Capitaine *Kirwan*; l'*Hirondelle*, Capitaine *Jeffery*; le *Thomas*, Capitaine *Parker*; le *Brilland*, Capitaine *Irwin*; le *Général Paoli*, Capitaine *Carthy*, le *Prince d'Orange*, Capitaine *Alten*, le *Thomas & Hamack*, Capitaine *Tillston*, allant tous huit en différens Ports de l'Islande, sur lest.

(a) *Ce Navire qui étoit parti du Havre le 22 Juillet 1768, a été de l'Amérique à Marseille, & de Marseille à l'Amérique, d'où il est revenu au Havre.*

(b) *Ce Navire a été 87 jours en traversée sans faire de relache, n'ayant été retenu que par le calme & les brouillards.*

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il est entré dans ce Port du 22 au 31 Janvier 1770, onze Bâtimens François & 18 Etrangers: des premiers, 3 venoient des Colonies; sçavoir le *Mentor*, de 300 tonneaux, Capitaine *Mellet*, parti de Saint Domingue; la *Frisette* de 180 tonneaux, Capitaine *la Fargue*, parti des Cayes Saint Louis, le *Vaillant* de 140 tonneaux, Capitaine *Ferbos*, parti de la Martinique, chargé comme les autres de marchandises du cru des Colonies; des autres François faisant ensemble l'encombrement de 368 tonneaux, 1 venoit de Morlaix, 1 de Saint Malo, 1 de Quimper, 1 de Concarneau, 1 de Nantes, 1 de l'Orient, 1 de Bayonne & 1 de Rochefort, avec diverses marchandises; des 18 Etrangers faisant 2273 tonneaux, 4 venoient de Roterdam, avec fromage, alun & autres marchandises, 2 d'Amsterdam, 4 de Stetin, 1 de Dorth, 1 de Hambourg, chargé en plus grande partie de froment, 1 de Middelbourg avec garance, 1 de Riga avec seigle, chanvre & sapin, 1 de Lubeck avec planches 1 de Newcaste avec charbon de terre, 1 de Corck & 1 de Limerick chargés de bœufs, beurre & chandelles.

DE BAYONNE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 12 au 19 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 6 Bâtimens François & 1 Etranger; sçavoir la *Bonne Grand'Mere* de Bayonne, Capitaine *Dominique Pordelanne*, venant du Havre avec 16 monts de plâtre & 30 paquets de lin;

la *Jeanne Marie* aussi de Bayonne, Capitaine *Joseph Rodes*, venant de Rouen, avec 10 monts de plâtre & 10 tonneaux de lest en pierre; la *Françoise* des Sables d'Olonne, Capitaine *Jean Mascier*, venant des Sables d'Olonne; le *S. Jean-Baptiste* de l'Isle Dieu, Capitaine *Jean Mandret*, venant d'Oleron; la *Marie* de l'Isle-aux-Moines, ainsi que le suivant, venant de Marennes; la *Marie Anne*, Capitaine *Jean Calvé*, venant de Seudres, chargé avec les trois précédens, de 196 muids, 24 boisseaux de sel; les *Deux Amis* de 100 tonneaux & d'Amsterdam, Capitaine *Cornelis Cromer*, venant d'Amsterdam, avec 65 pieces de mâture, 9981 fromage, 2 balles, 57 futailles, 2 caisses de diverses marchandises & 288 cuirs.

EXPORTATION.

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 3 Bâtimens François & 3 Etrangers; sçavoir des François, la *Françoise* de Bayonne, de 180 tonneaux, Capitaine *Barthelemi Icar*, allant au Cap, chargé de 80 toises de carreaux de pierre de bidache, 2500 planches de pin, 20 pieces de bordages de chênes, 60 barils de brai gras & goudron, 12 bariques de vin, 14 bariques d'eau-de-vie, & autres marchandises de mercerie & quincaillerie; le *Petit Xavier*, de l'Isle aux-Moines, Capitaine *Barnabé Talibouet* allant à l'Orient avec 56 milliers de résine & 240 barils de brai gras & goudron; l'*Aimable Charité* d'Arcasson, Capitaine *Jean Rangeard*, allant à Redon avec 6 tonneaux de lest en sable; des Etrangers, la *Notre-Dame des Douleurs*, de Saint Sebastien, Capitaine *Jean de Artuza*, allant ou Ferol, avec 47 tonneaux de vin & 200 conques de fèves; l'*Eliefer* de Brême & de 185 tonneaux, Capitaine *Martin Schielting*, allant à Bruges, avec 90 tonneaux de vin, 10 pipotes, 21 bariques d'eau de vie; le *Jeune Friderick* de Roterdam & de 168 tonneaux, Capitaine *Friderick Cornelia Lundt*, allant à Middelbourg avec 100 tonneaux de vin.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 22 au 29 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 42 Bâtimens François & 23 Etrangers; des premiers, deux venoient des Colonies, sçavoir l'*Amitié Angélique*, Capitaine *Nicolas Guien* de Marseille, parti de Saint Pierre de la Martinique, chargé de sucre, café, cacao & cuirs; la *Cerès*, Capitaine *Jean-Louis Aycard* de Marseille, parti du Cap, avec sucre, café, indigo & cuirs; les autres venoient de Roterdam, du Havre, de l'Orient, de Lisbonne, de Cadix, de Malthe, de la Cannee, de Smyrne, d'Acre, de Georgenti, de Sicile, de Diano, de Naples, de Tatamont, de Bivorne, de Livourne, de Civita Vecchia, d'Espagne, de Barcelonne, d'Alicante, de Tortose, de la Bastie, de San Remo, de Genes, de Savone, d'Oneille, de Nice, de la Seine, de Port Maurice, de Cette, de Narbonne, de Luan, de Cannes, de Toulon & de la Ciotat, chargés de diverses marchandises d'épicerie, droguerie, mercerie du Levant & autres, mais parmi ces différens Bâtimens, *le Saint Jacques & Saint Philippe*, Capitaine *Jerome Ayraud*, venant de Civita Vecchia; le *Borée*, Capitaine *Louis Philopy*, venant d'Acre; l'*Elisabeth*, Capitaine *Pierre Audibert*; l'*Adelaide*, Capitaine *Blanc* de Marseille; le *Saint Joseph*, Capitaine *Joseph Carbonnel* de Martigues, venant tous trois de Livourne; le *Saint Joseph*, Capitaine *François Meau* d'Agde, venant de Tatamont, apportoit avec les cinq précédens 4460 charges de bled & quelques autres marchandises.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 53 Bâtimens François & 28 Etrangers allant à la Ciotat, à Cannes, à Menton, à Arles, à Agde, à Martigues, à Hieres, à Frejus, à Saint Tropès, à Narbonne, à Cette, à Nice, à Luan, à Antibes, à Bandol, à Oneille, à Genes, en Corse, à San Remo, à Livourne, à Civita Vecchia, à Naples, à Carrara, en Espagne, à Mahon, au Levant, en Morée, à Candie, en Barbarie, à Tunis, à Mogador, à Gibraltar, à Cadix, à Saint Nazaire, à Rouen, au Havre & à Ostende, chargé de diverses marchandises d'épicerie, droguerie, mercerie, quincaillerie du Levant & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 17 Février.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 3 Février 1770.*

ON peut avoir à Baltimore, dans le Maryland, ainsi que dans la Pensilvanie, telle quantité qu'on voudra de nouveau froment à 2 sols 9 deniers sterlings le boisseau, & à 1 sol par boisseau de fret, rendu à Lisbonne ou en Angleterre.

Sur ce pied, le *quarter*, qui contient huit boisseaux, reviendroit à 30 s'hillings rendu à Lisbonne ou en Angleterre, ce qui fait 19 liv. 5 sols 8 den. argent de France, le septier de Paris, en comptant le *quarter* sur le pied d'un septier trois quarts.

EXTRAIT

D'une Lettre datée d'Ipswich, du 30 Janvier.

Nous étions ici dans les appréhensions les plus vives d'une affreuse disette ; car il y avoit grande apparence que tout le bled de notre Province alloit être enlevé, & que le pauvre seroit réduit aux mêmes extrêmités dans lesquelles nous l'avons vu il n'y a pas long-temps.

Les Monopoleurs, qui s'étoient assurés de tous les grains qu'ils avoient pu trouver, attendoient avec une impatience extrême le moment où la défense de l'exportation alloit expirer, c'est-à-dire, le dernier jour de la premiere quinzaine de la session.

Le prix du froment ayant augmenté considérablement dans ces circonstances, le petit peuple avoit formé le projet de forcer les greniers des Monopoleurs, d'enlever les bleds, de les vendre à un prix raisonnable & de rendre l'argent aux Propriétaires.

Un Exprès, arrivé fort à propos, avec l'ordre d'empêcher toute exportation, en conséquence de ce que la loi vient d'être renouvellée, a prévenu l'exécution d'un dessein qui n'auroit pas manqué de causer les désordres les plus affreux. Cette nouvelle a répandu ici une joie universelle à laquelle les seuls Marchands de bled ne prendront point part, parce qu'ils en seront pour leurs frais.

DE LONDRES.

Un de nos Correspondans prétend qu'en frottant le nez des chevaux avec du goudron, on peut les garantir de la maladie qui regne actuellement parmi ces animaux, & que pour ceux qui en sont déja attaqués, le moyen de les en guérir est de brûler tous les matins du soufre dessous leurs nazeaux.

On assure que quantité de chiens sont attaqués du même mal, qui est une espece de vertige.

OBSERVATIONS

Sur la Population de Provence ; par M. l'Abbé Expilly.

De 1691 à 1770 inclusivem^t.

	Mariages.	*Naissances.*	*Morts*
	60,231.	259,403.	192,182.
Année com.	$6,023\frac{1}{10}$.	$25,940\frac{3}{10}$.	$19,218\frac{1}{3}$.

Produit de chaque Mariage. $4\frac{2}{3}\frac{1}{10}$.

Année com. des Naissances. ..... $25,940\frac{3}{10}$.
par ..... 25.

donne ... 648,507 personnes.

De 1754 à 1763 inclusivem^t.

	Mariages.	*Naissances.*	*Morts*
	51,962.	271,585.	217,858.
Année com.	$5,196\frac{1}{5}$.	$27,158\frac{4}{10}$.	$21,785\frac{4}{5}$.

Produit de chaque mariage. $5\frac{1}{5}$.

Année com. des Naissances. ..... $27,158\frac{3}{10}$.
par ..... 25.

donne ... 678,957 personnes.

NOMBRE DES PERSONNES.

En 1764, ... 678,957.
En 1701, ... 648,507.

De plus, en 1764, ... 30,450.
C'est-à-dire, environ un 22e.

Le dénombrement ; par tête, fait en Août 1764 produisit au total, environ (au moins) ..... 700,000 pers.
D'où il suivoit que l'année commune des Naissances, de 1754 à 1763 devoit être, multipliée par $25\frac{2}{3}.\frac{1}{5}.\frac{1}{260}$.
L'année commune des Naissances de 1691 à 1700, multipliée de même par $25\frac{2}{3}.\frac{1}{5}.\frac{1}{260}$. devoit produire . 668,607 pers.

De plus en 1764 ... 31,393 pers.
C'est-à-dire, comme ci dessus, environ un 22e.

La Provence est donc plus peuplée, d'environ un 22e qu'elle ne l'étoit en 1701.

A ajouter que la perte très-considérable, occasionnée par la maladie contagieuse des années 1721 & 1722, se trouve parfaitement réparée : cela donneroit en totalité, une augmentation de population d'environ un quart, dans l'espace de soixante-dix années.

J'ai reconnu le même accroissement d'un quart, un peu moins, dans les Provinces de Languedoc, Dauphiné, Bourgogne & Franch-Comté.

A Avignon, le 22 Janvier 1770.

DU TEMPS & des différentes manieres de planter la Vigne. Extrait du Traité complet de la Culture de la Vigne.

La différence des natures des terres doit faire varier le temps de planter la vigne.

Dans les terres sablonneuses & pleines de cailloux, comme celles d'Olivet, S. Mesmin & autres, dont le fond ne retient jamais l'eau, on peut planter & entreplanter dès que les feuilles des seps sont tombées, jusqu'à ce que la rigueur de l'hyver se fasse sentir, sans craindre que les plants ne réussissent pas ; parce que ces sortes de terres ne retenant jamais l'eau, sont toujours saines dans le fond, & par cette raison les plants qu'on y met viennent très-bien.

On ne plante pas ordinairement dans les terres d'Olivet & de Saint Mesmin des pieces entieres de seps où il y en a déja eu, parce qu'on n'est pas dans l'usage d'y arracher les seps qui se trouvent bons, soit par rapport au bois, soit par rapport à l'espece.

Ces vieilles souches mêlées avec les nouveaux plants qui sont petits font un effet ridicule dans une même piece de terre. Il vaudroit mieux coucher les jets de ces vieux seps comme des *provins*, ou les arracher & les replanter ailleurs; ou bien les planter dans le même endroit, en les coupant, comme on fait aux vieux seps qu'on replante après les avoir arrachés. Mais cette derniere méthode ne paroît pas aussi bonne que la premiere, qui est de faire des boutures de sarmens qui sont restés aux seps qu'on a enlevés.

Dans les terres fortes, ou dans celles qui retiennent l'eau, on ne doit planter qu'au mois de Mars, ou au commencement de Juin, parce qu'il n'est pas aisé de faire prendre racine aux seps dans ces sortes de terres, les années étant souvent chaudes & seches, ou trop pluvieuses, ce qui est également à craindre pour les jeunes plants.

Lorsque les pluies sont fréquentes & chaudes, le plant s'imbibe d'eau dans la terre, & quand il fait trop chaud l'écorce se brûle près la terre. Il est aisé de prévenir ce second inconvénient par des arrosemens. Il est plus difficile de remedier au premier.

Comme dans un vignoble qui n'est que d'une petite étendue, il arrive souvent que les terres sont de nature différente, & que par conséquent les plants d'une certaine espéce ne pourront réussir que dans la nature de terre qui leur est propre; il seroit essentiel pour l'intérêt du Propriétaire, de varier les plants suivant la nature du sol. Il ne s'agit pas de mêler les plants de diverses especes; cette opération causeroit de grands embarras dans le moment de la vendange; mais je veux dire que le terrein ayant différentes natures de terres, je mets dans chaque canton de ce même terrein, la qualité de raisin qui est analogue au sol, par ce moyen rien ne se trouve mêlé, & je puis espérer de réussir dans ma plantation.

Les Propriétaires qui ne veulent avoir dans leur vignoble que de l'*auvernat*, doivent veiller attentivement sur leurs Vignerons, lorsqu'ils plantent, car ils ont la malice d'y mêler le dur *Samoireau*, le *Gois*, & d'autres mauvaises especes.

Lorsqu'un Propriétaire veut faire de bon vin, il doit examiner si les raisins sont parfaitement mûrs; & laisser les mauvais qui ne le sont pas. Les Vignerons quelque tems après ne manquent pas de les prendre pour leur propre boisson. Pour rémédier à cet inconvénient, le Propriétaire doit examiner les seps qui ont produit des raisins tardifs, de ceux qui sont de mauvaises especes, les tailler à raze-terre, les faire ensuite arracher, & y substituer des plants enracinés ou des boutures.

On peut planter en deux manieres, ou dans un terrein nivellé, ou dans des rayes ouvertes.

Dans le premier cas, après que le terrein aura été bien nivellé & préparé, on fait une fosse avec une bêche pour y mettre le plant.

La maniere de planter la vigne dans des rayes ouvertes, est presque la seule qui soit en usage dans l'Orléanois, & elle est sans doute la meilleure, en ce qu'il est certain qu'en plantant de cette maniere, la terre a été ouverte & remuée jusqu'au fond, ce qui facilite aux racines les moyens de s'étendre.

Pour planter les boutures qui ont été mises en bottes & en terre, il est bon d'attendre que l'écorce commence à s'enfler, & dans la crainte que ces mêmes boutures ne viennent à se dessécher, il faut les tenir dans un vase plein d'eau, & ne les en tirer que pour les mettre en terre. Cette opération doit se faire dans un temps pluvieux, ou du moins couvert, mais jamais dans un temps chaud & sec, ni pendant que le vent du Nord souffle. On risque dans ces tems-là que les boutures venant à se dessécher, ne périssent entiérement.

La meilleure maniere de poser le rejeton de la plante, est de mettre le bout qui doit être en terre, au côté de la *pouée*, afin qu'il puisse pousser des racines par tous ses boutons ou ses yeux, ou qu'il puisse recevoir de la nourriture de toute la largeur de la *pouée*, dont on doit avoir bien remué la terre.

Quelques Vignerons, salariés par des Propriétaires, plantent les boutures, non selon la largeur de la pouée, comme ils devroient le faire, mais suivant la longueur du rang. Je ne puis, dit l'Auteur de cette Observation, comprendre la raison de cette maniere de planter, & je crois que ceux

qui agiſſent ainſi, le font plus par ignorance que par malice.

On doit auſſi mettre le bout qui a été coupé au fond de la foſſe & de côté. Après que la bouture a été plantée, & lorſqu'on veut le couvrir, il ſeroit très-mal de mettre deſſus de groſſes mottes de terre ſeche, car la chaleur pénétreroit aiſément à travers les vuides qu'elle trouveroit, deſſécheroit la plante & l'empêcheroit de prendre racine. Il faut au contraire couvrir le plant de la terre la plus fine qui a été remuée & qui eſt humide, la preſſer un peu avec le pied, afin que la bouture la recoive de tous côtés, qu'elle ſoit entretenue dans une médiocre humidité, & qu'elle ſoit diſpoſée à pouſſer plus facilement ſes racines. Il eſt auſſi à propos de laiſſer au niveau de la terre un bon bouton ou œil; c'eſt par là que le ſep doit pouſſer au dehors.

Quoique les pouées ne ſoient ordinairement compoſées que de deux rangs, on en doit cependant planter un troiſième au milieu de chaque pouée, proportionnellement à la plantation; & ſi l'on n'a pas aſſez de plants pour achever ce troiſième rang la même année où la plantation ſe fait, on peut l'exécuter l'année ſuivante. Le troiſieme rang eſt néceſſaire pour remplir les places des plants qui auront manqué dans un rang.

Lorſqu'on veut planter une vigne ſous de grands arbres ou dans des endroits qui ſont plus ſujets que d'autres aux gelées du printemps, ou à être brulés par le ſoleil, il faut dans ces terres propres aux *auvernats*, planter des *formentes noirs*, parce qu'ils réſiſtent mieux aux accidens qui peuvent arriver aux vignes, rapporteront davantage, & en leur laiſſant un peu de bois, le fruit mûrira auſſi bien que l'*auvernat* de quelqu'eſpece qu'il ſoit.

Il eſt vrai que les *formentes noirs* ne donneront pas des vins fins, & pour cette raiſon on doit le planter à part, & ne le pas mêler avec l'*auvernat*, car il vaut mieux tirer à la qualité qu'à la quantité de vin.

Entre les vins blancs, on peut planter l'*auvernat* blanc du pays plat. Ce plant produit aſſez de vin pourvû qu'on le mette dans un terrein qui lui ſoit propre. Il eſt avantageux à ceux qui ont pluſieurs arpens de vignes à améliorer, d'en avoir une partie de jeunes, & une partie de vieilles, parce que ſi une année eſt contraire aux unes, elle ſera favorable aux autres; le Vigneron ne ſera pas ſi preſſé dans le temps où l'on taillera, ni le maître ſi embarraſſé, lorſqu'on fera la vendange; car ſi les ſeps étoient ou tous jeunes, ou tous vieux, il faudroit les cueillir tous à la fois, s'ils étoient plantés dans un endroit dont le ſol ſeroit de la même nature.

D'ALENÇON.

Le Bureau de Charité établi en 1767 en la Paroiſſe de S. Denis, près d'Alençon, par M. Dumeſnil, Seigneur de ladite paroiſſe, M. Coulombet, Curé, & autres perſonnes reſpectables, a le plus grand ſuccès. Ces bienfaiteurs de l'humanité ont pris des arrangemens pour prêter tant en bled qu'en orge pour 800 liv. de grain pour enſemencer; ils aſſiſtent les malades, paient les viſites du Chirurgien & Médecin, les remédes, la viande, &c. ils aſſiſtent les veuves chargées d'enfans, par préférence à tous autres, les pauvres journaliers, à qui le travail le plus aſſidu ne ſuffiroit pas pour leur ſubſiſtance & celle de leur famille.

Depuis cinq ſemaines le Bureau a diſtribué mille livres de pain économique, compoſé d'un tiers de pomme de terre, mêlées avec deux tiers de farine de mouture; (c'eſt du bled mêlé avec de l'orge) les pommes ont été accommodées ſelon la méthode de M. le Chevalier Muſtel.

Le Bureau a gagné un tiers de la dépenſe, à compter au plus bas. On avoit fait moudre 22 boiſſeaux de mouture, meſure d'Alençon, le boiſſeau d'Alençon contient 11 pots, meſure de Paris; on a fait paſſer à la paſſoire 11 boiſſeaux de pommes de terre: le boiſſeau de mouture, émouturage pris, ne ren ſouvent que 26 à 68 liv. de pain; les 33 boiſſeaux ont rendu mille livres de pain, c'eſt plus de 30 liv. de pain par boiſſeau.

Le déchet des pommes de terre a été donné aux porcs; l'uſage du pays eſt de les élever avec du marc des pommes, mêlé avec du ſon ou de la farine d'orge; ils ont très-bien mangé le marc des pommes, mêlé avec le déchet des pommes de terre ſans ſon ni farine d'orge.

Les Chefs de ce Bureau ne ſe bornent pas à tous ces ſecours, ils portent l'attention juſqu'à terminer les différends entre les Pa-

roiſſiens, & évitent par-là non-ſeulement la perte du temps, mais encore la dépenſe. M. Dumeſnil, Seigneur de cette Paroiſſe, âgé de 75 ans, préſide à l'Aſſemblée avec le plus grand zéle.

Annonce de Livres.

Eſſai ſur les Haras, ou Examen Méthodique des moyens propres pour établir, diriger & faire proſperer les haras, ſuivi de deux Traités. Dans le premier, on donne une méthode facile de bien examiner les chevaux qu'on veut acheter, afin de les choiſir avec intelligence, & ne point être trompé par les Maquignons. Dans l'autre, on traite de la mechanique du mords, & l'on enſeigne l'art de le bien aſſortir aux différentes bouches des chevaux. On y a encore joint un chapitre en forme de ſupplément ſur les préjugés, les abus & l'ignorance de la Maréchallerie. A Turin, chez les Freres Reycends.

L'Auteur anonyme de cet excellent Ouvrage, s'étend d'abord ſur les grands avantages qu'on retireroit du rétabliſſement des haras; il propoſe enſuite les moyens qu'on doit prendre pour faciliter & encourager un établiſſement ſi utile à tant d'égards, préſente des obſervations ſur le choix des juments & leur entretien, indique les ſignes auxquels on pourra connoître ſi elles ſont pleines ou non, prouve par des faits qu'il n'eſt pas abſolument néceſſaire qu'elles ſoient dans les prés pour que leur poulain vienne à bien, qu'on peut les faire travailler étant pleines, même juſqu'au neuvième ou dixième mois, en prenant les précautions qu'il preſcrit; il parle enfin des ſoins qu'on doit prendre d'une jument lorſqu'elle eſt prête de mettre bas ou qu'elle a avorté.

De là il paſſe à tout ce qui concerne les poulains, & combat le ſentiment de M. de Buffon, qui prétend qu'on doit tondre la queue des poulains lorſqu'ils ſont parvenus à l'âge d'un an ou de dix huit mois; l'Anonyme penſe que la ſurabondance de crins que cette tonte doit faire croître, ne ſe peut faire qu'aux dépens de la crue ou de la force du ſujet.

L'article qui concerne les étalons eſt très-inſtructif, & renferme d'excellents principes ſur cette matiere. L'Anonyme traite dans le dernier article des précautions qu'il faut prendre pour aſſortir les étalons aux juments qu'on leur deſtine.

Il n'eſt point de l'avis de M. de Buffon, qui veut qu'on gêne le mâle & la femelle, ni de celui de M. de Neucaſtel, qui penſe qu'on doit lâcher l'étalon & le laiſſer en liberté au milieu des cavales, juſqu'à ce qu'il donne des ſignes de ſatiété. Notre Auteur deſireroit qu'on prît un juſte milieu entre ces deux extrêmes.

Le Traité de la connoiſſance extérieure du cheval, qui eſt à la ſuite de cet Eſſai, eſt un examen de toutes les fourberies des Maquignons.

On voit, par ce ſimple expoſé, de quelle utilité peut être un tel Ouvrage.

*Deux Lettres à M. N.**** Ingénieur des Ponts & Chauſſées, ſur l'ouvrage de M. Dupont, qui a pour titre: *de l'Adminiſtration des Chemins.* Brochures *in*-8°. A Paris, chez les Libraires qui vendent les Nouveautés.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 7, juſqu'au Samedi 10 Février 1770.

Il eſt arrivé à la Halle 28 muids de froment, 8 muids 5 ſeptiers de ſeigle, & 327 muids 2 ſeptiers de farines; il reſtoit de l'autre marché 30 muids de froment, 8 muids 10 ſeptiers de ſeigle, & 910 muids de farines, ce qui a fait 58 muids de froment, 17 muids 3 ſeptiers de ſeigle, & 1147 muids 2 ſeptiers de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 101 muids 7 ſeptiers de froment; il reſtoit du marché précédent 111 muids 2 ſeptiers; ce qui a fait 212 muids 9 ſeptiers.

Le Samedi 10 Février, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1435 muids 2 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines Il y en a eu de vendu 445 muids 6 ſeptiers; de ſorte qu'il en eſt reſté 989 muids. 8 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 18 ℔ 10 ß à 22 ℔ 5 ß, le ſeigle, de 12 à 14 ℔ 10 ß, l'orge, de 8 à 10 ℔ 15 ß, l'avoine, de 14 à 18 ℔ 15 ß. Le froment a été vendu

ſur le Port de la Greve, de 18 à 24 ℔, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 10 ß à 2 ℔ le *boiſſeau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 3 d. à 2 ℔ 4 ß 3 d. auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

EXTRAIT

D'une Lettre écrite par le Capitaine Ryland, *Commandant de l'*Elis, *au ſieur* Bouts, *Marchand de Liverpool, & datée de Bonny, en Afrique, le* 15 *Septembre* 1769.

JE ſuis arrivé à la Barre le 27 d'Août; trois jours après je l'ai paſſée, & j'ai pouſſé juſqu'à Bonny. En continuant ma route vers Calabar, j'ai eu avis d'une diſpute qui s'eſt élevée entre les Habitans de Calabar & ceux de Liverpool au ſujet de cinq Marchands Negres de Calabar, qui s'étant rendus à Bonny, pour vendre des Eſclaves, avoient été emmenés par le Capitaine *Erſkine.* Cette circonſtance ne m'a pas empêché d'aller juſqu'à Calabar; mais au lieu de prendre terre, ce que je n'aurois pas oſé faire, je me ſuis rendu à bord du Vaiſſeau la *Bretagne*, Capitaine *Bruce*, lequel a envoyé prier le Roi de ſe rendre à bord. J'ai commencé par lui apprendre qui j'étois, d'où je venois; je lui ai parlé enſuite de la querelle en queſtion, qu'il m'a dit être vraie, je lui ai propoſé enfin de payer les cinq Marchands Negres qui avoient été emmenées; mais il a rejetté ma propoſition; il ne veut entendre parler d'aucun arrangement que quand le Vaiſſeau lui ſera ramené.

Après avoir fait un ſéjour inutile de deux jours, j'ai pris le parti de retourner à Bonny.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 15 *Janvier* 1770.

SÇAVOIR:

Caſſes Bourom, de 14 & dem. à 15 aunes ſur près de 3 quarts à 3 quarts.
1 C B de 24 liv. 1 ſol à 24 liv. 5 ſols.
2 idem. de 24 liv. 1 ſol à 24 liv. 19 ſols.
Dito, de 15 & demie à 19 aunes, ſur trois quarts.
3 idem. à 27 liv. 17 ſols.
5 C B de 28 liv. 9 ſols à 28 liv.
6 idem. de 29 livres 10 ſols à 29 livres 14 ſols.
Dito d'idem, ſur près de 5 ſix, à liſieres d'or.
A C B à 32 liv. 10 ſols.
7 idem. à 33 liv. 19 ſols.
8 idem. de 34 livres 13 ſols à 34 liv. 14 ſols.
9 idem. de 38 liv. 2 ſols à 38 liv. 5 ſols.
10 idem. de 42 liv. 4 ſols à 42 liv. 5 ſols.

DE NANTES, *le 1 Février 1770.*

Prix courants des Marchandiſes de l'Amérique.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 29 à 33 ℔, du Cap, 28 à 29, de Saint-Louis, 26 à 27, Martinique, 26 à 27, Guadeloupe, 26 à 27. Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere ſorte, 53 à 56, ſeconde, 49 à 51, troiſième, 45 à 46, quatrième, 41 à 43, communs, 39 à 40, têtes, 36 à 38; dito de la Martinique, premiere ſorte, ſeconde, troiſième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Coton de Saint-Domingue, le quintal, 120 livres, de la Martinique, 110 livres. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 ſols 6 den., jaune ...., marchand, 19 ſols 3 den., commun, 19 ſ. dito de la Martinique, verd fin, 21 ſols, jaune ....., marchand, 20 ſols 9 den., commun, 20 ſols 6 deniers. Indigo la livre, cuivré fin, 5 liv. 12 ſols à 5 livres 15 ſols, cuivré ordinaire, 5 liv. 8 ſols à 5 liv. 10 ſols, mêlangé, 7 à 8 liv., bleu, 10 à 11 liv.

A

PARIS. 14 Février 1770.		LYON. le 6 Février.		BORDEAUX. le 5 Février.	
Amsterdam,	54 ¾	Amsterd.	55 5 8	Amst.	55 ¼ 3 16
Lond.	32 5 16	Auguste,	51 3 8	Lond.	32 ⅛
Hambourg,	180	Vienne,	51 3 8	Hamb.	26 7 8 à 13 16
Madrid,	15 6	Lond.	32	Paris échu,	¼ p % p.
Cadix,	14 19	Lvourne,	96		
Livourne,	95 ¾	Gênes,	94 ¼		
Lyon,	5 8e	Madrid.	75 ¼		
		Cadix,	75		
		Paris,	⅛ p.		
		Marseille,	1 ¾ p.		
		Dépôt p. Rois.	½ p. %		
		Piast.	49 6 3		

MANIERE

D'étayer une poutre (a) *prête à rompre dans le milieu, sans être obligé de mettre un pilier qui est souvent très incommode dans une chambre. Extrait du Voyage manuscrit de l'Europe, par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie, & Ingénieur au service de Pologne.*

Les Italiens sont sans contredit les plus habiles Charpentiers de l'Europe; la simplicité, la hardiesse & l'économie sont le caractere essentiel de leurs ouvrages: on voit à chaque pas que l'on fait dans leur Pays des prodiges dans les combles les plus vastes. J'ose avancer qu'il n'y a point encore de pays où l'on puisse faire des ceintres & des échafauds semblables à ceux que le fameux Zabaglia (*b*) inventa à Rome pour la voute & pour le dôme de Saint Pierre. J'ai remarqué dans plusieurs endroits que l'on se dispensoit d'un pilier pour étayer une poutre qui fléchissoit dans son milieu; on y suppléoit en mettant un fort madrier sous la partie de la poutre qui fait ventre; on arcboute ce madrier par deux pieces de bois inclinées, qui portent dans les murailles; la poutre ne peut alors fléchir sans écarter les murs, & l'on ne voit point de pilier. J'avoue sincérement que cette méthode n'est point une économie, quand on ne craint point de placer une longue piece de bois debout dans un appartement.

AVIS.

Une personne qui a formé à Paris un établissement honnête, utile, & qui est en bon train, vient de perdre son Associé; il desireroit le remplacer par quelqu'un actif, qui eût des liaisons avec MM. les Commerçans. Les fonds à rembourser sont de très-petite conséquence; ils ne sont sujets à aucune nourriture.

(a) *Comme il se présente plusieurs fois des occasions où le moyen que nous allons faire connoître peut être très-utile dans une ferme, nous croyons bien mériter de nos Lecteurs, en entrant avec eux dans les détails suivants.*

(b) *Zabaglia, Charpentier de l'Eglise de Saint Pierre de Rome, étoit l'homme le plus inventif de ce siecle. Il ne sçavoit ni lire ni écrire; comme il étoit fort simple, il est mort dans la pauvreté. Je ferai connoître ses machines les plus ingénieuses & les plus utiles; elles forment un bon volume in-4°. qui se vend à Rome dans la Sacristie de Saint Pierre, & non ailleurs.*

Il faut s'adresser au principal Clerc de M. Lejay, Notaire, rue S. Denis.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 14 Février 1770.*

	#	6	
Or de Portug. à . .	715		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	713		marc.
Ducats à	97	5	once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	15	once.
Or à 20 karats à . .	82	10	marc.
L'argent à 11 & 20 g. à	54	5	marc.
Idem à 11 & 10 gr. à	52	5	marc.
Piastres, à	49	2	6 marc.

Bureau royal de Correspondance.

Le 2 Février 1770, M. de Sartine, Conseiller d'Etat, Lieutenant Général de Police, Commissaire du Conseil pour veiller à la régie & administration du Bureau royal de Correspondance, a assisté à l'Assemblée générale des Intéressés : du compte rendu à ce Magistrat des opérations de ce Bureau, depuis le premier Janvier 1767, époque de son établissement, jusqu'au 31 Décembre 1769 ; il est résulté qu'il a été chargé de 10135 commissions, & qu'il en a été terminé 9016.

DE NANTES, *le 2 Février 1770.*

Navires en armement.

Les Navires François, la *Ville de Montlheri*, Capitaine *Abram* ; le *Printemps* de 300 tonneaux, Capitaine *Thebaud*, Armateur M. *Dubern* ; la *Marie-Claire* de 300 tonneaux, Capitaine *Robillard*, Armateur M. *Forget*, sont tous trois en charge dans ce Port, les deux premiers pour Léogane, le troisième pour la Martinique.

Il se trouve aussi en charge dans ce même Port 3 Navires Etrangers ; sçavoir, le *Jeune Vanvelzel*, de 113 tonneaux, Capitaine *Rintje Pieters*, Interprete le sieur *Van Neunen*, pour Bruges ; l'*Aurore* de 110 tonneaux, Capit. *Michel Nicolas Klopstock*, Interprete le sieur *Odiette de la Bauche*, pour Stockholm ; le *Faucon*, de 50 tonn. Capitaine *Edouard Hussy*, Interprete le sieur *Van Neunen* pour Bergues.

DU HAVRE, *le 8 Février*

Les Navires François l'*Alliance* de 200 tonneaux, Capit. *Lecouvreur*, Armateurs MM. *Veuve Lecouvreur* & *Guerard* ; la *Marguerite* de 140 tonneaux, Capitaine *Morel*, sont tous deux en charge dans ce Port, & partiront l'un & l'autre à la fin de Mars prochain ; le premier destiné pour le Port-au-Prince, & le second pour Saint-Marc & le Port-au-Prince : ceux qui voudront s'embarquer ou charger des marchandises sur ce dernier, pourront s'adresser, à Rouen à M. *Lefrançois* l'aîné, Négociant, rue Ganterie, & au Havre à M. *Daubichon*.

FINANCES.

ÉDIT DU ROI,

Donné à Versailles au mois de Janvier 1770.

Portant que les Quatorze deniers pour livre, qui se perçoivent sur les bois du Roi, au profit des Maîtrises, seront perçus à l'avenir au profit de Sa Majesté.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Fév. 1770.	*Lundi 12.*	*Mardi 13.*	*Mercredi 14.*
Ac. des Indes.	1010	1015	1020
Emp. de la Com.			328.
Prom. à 5 p %	33	33	33
Prom. à 4 p %	54 ½	54	54
Ac. des Fermes.	595	595	595
2 s. p. l. du Dix.	41	40 ½	40 ½
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			50
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.		59	
Col. 1759.		59	59
Canada.	60		
4e. L. Epoques.	44 ½	45	44 ½
Nouette.	55	56	56
tirage de la C.	4e 351 5e 331	3e 393 5e 331	5e 331.
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 14.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 20 au 21 Janvier 1770, il est entré dans ce Port, 9 Bâtimens François, faisant ensemble l'encombrement de 1050 tonneaux, 7 Anglois de 313 tonneaux & 2 Hollandois de 76 tonneaux; sçavoir des François, le *Vigilent*, (a) Capitaine *Boutellier*, venant du Port-au-Prince, chargé de 157 bariques créoles, 2 bariques de Bordeaux, 2 quarts de sucre brut, 8 bariques de sucre terré, 11 futailles, 1 quart, 1 sac d'indigo, 19 ballotins de coton, 54 futailles, 9 quarts, 1 sac de café & autres marchandises; la *Dauphine*, Capitaine *Pierre Olivier*, venant de Sierra Leona en Guinée, chargé de 623 pains de cire jaune, 26 futailles de gomme, 35 dents d'éléphant & autres; l'*Elisabeth* de Calais, Capitaine *François Tourneur*, venant de l'Orient chargé de 775 balles de café, 222 caisses, 61 demi caisses, 197 quarts de caisses de thé; la *Belle Flamande*, Capitaine *André Tournier*, venant de Marseille, chargé d'huile, corinthes, amandes, coton & autres marchandises; l'*Union*, Capitaine *Tobie Nosten*, venant de Bordeaux, chargé de vin, 44 pieces d'eau-de-vie, une partie de prunes & autres marchandises; la *Liberté*, Capitaine *Jacobus de Ror*, venant de Nieuport, avec 200 razieres de sucrion; le *S. François* de Saint Valery en Caux, Capitaine *Nicolas Jolly*, venant de Marennes, chargé de 39 pieces, 83 bariques d'eau-de-vie & 98 muids de sel; le *Moine* de Rochefort, Capitaine *Charles Guillebert*, venant de Charente, chargé de 10 grosses bariques, 25 pieces, 205 tierçons d'eau-de-vie; le *Postillon* de Rouen, Capitaine *Jean Mainot*, venant de Saint Malo sur lest; des Anglois, l'*Eléonor*, Capitaine *Daniel Donavan*, venant de Corck, avec 65 bariques de tafia; la *Jenny*, Capitaine *Robert Smith*; le *Dunkerque*, Capitaine *Joseph walton*, venant tous deux de Londres, le premier chargé de douves, le second avec fer, plomb, tabac en feuilles, couperose & autres marchandises; la *Marie Elisabeth*, Capitaine *William Hutton*; le *Christophe*, Capitaine *Joseph Gramby*, venant tous deux de Dublin; la *Jenny Hope*, Capitaine *James Neal*, venant d'Ostende; la *Volonté d'Amis*, Capitaine *James Orsbun*, venant de Rochester sur lest, ainsi que les trois précédens; des Hollandois, les *Deux Freres*, Capitaine *Pierre Kanne*; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Ari Maat*, venant tous deux de Terveer, chargé de 71 pieces de genievre, 20 caisses, 26 quarts de caisses de thé.

(a) *Ce Navire a fait naufrage & a été abandonné en mer par le Capitaine & l'Equipage.*

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 8 Navires François de 992 tonneaux, 8 Anglois de 838, 5 Hollandois de 324, & 1 Espagnol de 170 tonneaux; sçavoir des François, le *Vermandois*, Capitaine *Tobie Dossche*, allant à la Martinique; le *Mars*, Capitaine *Jacques Suywers*, allant à la Guadeloupe, chargés de ferremens, bœuf, beurre salé, autres vivres & marchandises des Manufactures du Pays; les *Deux Antoines*, Capitaine *Pierre de la Roche*, allant à Grandville, chargé de graine de lin; la *Marie Therese*, Capitaine *Pierre Nicolas Trosse*, allant à Nantes, avec seigle & amidon; la *Jalousie*, Capitaine *Robert Cornu*, allant à Boulogne, chargé d'eau de-vie; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Jean Pieters*, allant à Saint Ubes; le *Don de Dieu* de Boulogne, Capitaine *Jean-Baptiste Nicolay*, allant à Bordeaux tous deux sur lest; la *Sainte Catherine*, Capitaine *Gerard Morel*, allant à Cadix sur lest, & avec une partie de poudre à canon; des Anglois, la *Fleur de Mai*, Capitaine *Joseph Jussen*, allant à Sandwich, chargé d'eau de vie; la *Britannia*, Capitaine *John Standbanck*; le *Jean & Marie*, Capitaine *Thomas Wigmore*; la *Bonne Intention*, Capitaine *Henri George*; *le Nimble Nincepince*, Capitaine *Thomas Barrow*; le *Paquebot*, Capitaine *Charles Ross*, allant tous cinq à Londres, les quatre premiers chargés d'eau-de-vie, indigo & différentes autres marchandises, le cinquiéme sur lest; la *Dorothée*, Capitaine *Mathieu Eaden*, allant à Sunderland; le *Pitt*, Capitaine *Edouard Edward*, allant à Yarmouth, tous deux sur lest; des Hollandois, le *Jeune Jean*, Capitaine *Jean de Witte*; les *Deux Freres*, Capitaine *Laurent de Witte*, allant tous deux

à Maesluys, chargés de futailles vuides; le *Roi Salomon*, Capitaine *Joas Jenken Josten*, allant à Hambourg chargé de côtes de tabac; le *Jeune Jesse*; Capitaine *Jesse Obbes de Heer*, allant à Schiedam avec futailles vuides & autres marchandises; la *Paix*, Capitaine *Nicolas Sheeren*, allant à Nantes, chargé de froment & de seigle; l'Espagnol, le *Joseph*, Capitaine *Pierre de Zabiria*, allant au Ferol avec poudre à canon.

DU HAVRE.

Arrivée de Navires.

Du premier au 8 Février 1770, il est entré dans ce Port 5 Navires François, 3 Anglois & 1 Hollandois; sçavoir des François, la *Fidelle*, Capitaine *de Villanfray* (a) venant de Saint Marc, avec des marchandises des Colonies; le *Juste*, Capit. *de la Lande*; l'*Heureuse Marie*, Capitaine *Hamel* de Grandville, venant tous deux de Marseille, chargés de différentes marchandises du Levant; la *Catherine*, Capitaine *Vitard* de Honfleur, venant de Bordeaux, chargé de vin, coton & brai sec pour le Havre, le surplus de son chargement pour Rouen & pour Caudebec; la *Marie*, Capitaine *le Prieur*, venant de Cherbourg, avec beurre, lard & autres marchandises pour les Colonies; des Anglois, le *Chaudronnier*, Capitaine *Adam*, venant de Montsbey, chargé de 25 blocs d'étain & 257 futailles de Soude, provenant du Navire Hollandois le *Gabriel*, Capitaine *Jansen*, naufragé à ce même Port en Décembre, venant d'Alicante, chargé pour le Havre; le *Jean*, Capitaine *Robson*, venant de Newcastle, chargé de 130 tonneaux de charbon de terre & 200 pieces de plomb; le *Kent*, Capitaine *Hall*, venant de Corck, chargé de 757 barils de bœufs; 38 barils de saumon, 28 balles de peaux de chèvres & 1 grenier de cornes; le Hollandois, la *Sara & Maria*, Capitaine *Ysbrand*, venant de Caen sur lest.

Le Navire la *Vicomtesse de Castellanne*, Capitaine *Costé*, parti du Havre le 26 Janvier, a relâché le 31 à Portsland: le quatre Février, il a été rencontré par le Navire la *Fidelle* à 15 lieues en large de Godeteur.

Départ de Navires.

Du 6 au 9 Février il est sorti de ce même Port 5 Navires François, sçavoir la *Bonne Mere*, Capitaine *Foliot*; la *Marquise de Benonville*, Capitaine *le Comte*; le *Saint Etienne*, Capitaine *Desquesne*; le *Jacques Marie*, Capitaine *le Moine*, allant tous quatre à Rouen, avec le restant de leur chargement d'eau-de-vie embarqué à la Rochelle; l'*Union*, Capitaine *Deniez* de Grandville, allant à Grandville, avec un chargement de vieux sel pris à Honfleur.

DE CADIX.

Le 19 Janvier 1770.

Il est entré dans cette Baye venant de l'Amérique plusieurs Batimens Espagnols & entr'autres le Vaisseau de Registre la *Constance* & le Galion le *Saint Michel*; le premier de ces Navires venant de Carthagene, des Indes & en dernier lieu de la Havane, étoit chargé de 850000 piastres fortes en or & en argent monnoyés & façonnés, 414 surons de cacao, de la Magdeleine, 375 caisses de sucre, 27 arobes d'écailles, 468 arobes de quinquina, 1000 cuirs en poil & 200 quintaux de bois de campêche; la cargaison du Galion, venant du Perou, consistoit en cacao, autres productions du Pays & 850000 piastres fortes.

Le Vaisseau le *Duc de Duras*, Capitaine *Dordelin*, a relâché à Cadix le 14 Janvier, étant parti de l'Orient le 6, il doit prendre des fonds dans cette Ville, & remettra ensuite à la voile pour l'Isle de France.

(a) *Le Navire la* Fidelle *étoit parti du Havre le 27 Mars 1769, sous le commandement du Capitaine* Ancelot, *mort à Saint Marc peu de temps après son arrivée.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 20 Février.

AGRICULTURE.

Prix du grain à Londres, le 9 Février 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	28 à 34
De Drêche	20 à 25
De Seigle	24 à 25
D'Orge	14 à 17
D'Avoine	13 à 16

Le quarter du meilleur froment étant à 34 shillings, c'est sur le pied de 21 ℔ 17 ß 1 d. de France le septier de Paris.

De LAON, *le 13 février 1770.*

Il est toujours utile d'annoncer les bonnes œuvres des Citoyens qui s'attendrissent sur les objets qui affligent l'humanité; ces exemples produisent de très bons effets sur les ames sensibles; c'est dans ces vues que nous croyons nécessaire de vous informer qu'une maladie épidémique regne depuis deux mois dans le village de Cassiere près la Ville de Laon; ce Village est composé de cent feux & d'environ 400 personnes de différens âges.

Cette maladie s'est fait connoître d'abord par les symptômes d'une fiévre maligne & vermineuse, en peu de jours soixante personnes en ont été attaquées, dont cinq ou six étoient mortes lorsque M. Dieu, Médecin de Laon s'y étant transporté, y procura des remedes qui produisirent le meilleur effet possible; ses attentions & ses soins infatigables arrêterent d'abord les funestes ravages de la mort.

M. le Pelletier, Intendant de la Généralité de Soissons, dont l'œil attentif veille sans cesse sur tout ce qui peut intéresser l'humanité dans sa Province, instruit de cette calamité, a fait procurer à ces malheureux les secours les plus puissans.

Madame Le Gras de Bretigni, Dame du lieu, a suivi un aussi noble exemple, en faisant distribuer journellement à ses pauvres Vassaux malades de la viande & du bois.

M. Gauge, Sécretaire perpétuel du Bureau de l'Agriculture de Laon, qui a une maison de campagne dans le lieu, a avoit fait porter les premiers secours, & n'a rien négligé pour leur soulagement jusqu'à ce jour.

Les progrès de cette maladie ont paru arrêtés pendant trois semaines, le calme commençoit à reprendre, lorsque depuis quinze jours elle s'est montrée de nouveau sous le caractere d'une fiévre pourpreuse qui a redoublé ses ravages: on compte à présent plus de 150 tant malades que convalescens.

M. Cayart, Curé de la Paroisse, dont les vertus & le mérite sont au-dessus des éloges, vient de terminer sa carriere par la même maladie, après avoir exercé pendant 34 ans envers ses Paroissiens, les œuvres de charité les plus exemplaires, & rempli jusqu'au dernier instant les devoirs de son ministere avec un zele, un amour & une candeur digne d'un saint; c'est le vingtiéme

mort de cette maladie qui continue toujours ses progrès ; nous en rendrons compte de sa suite ; nous avons ménagé la délicatesse des Bienfaiteurs de cette Paroisse ; nous espérons qu'ils voudront bien continuer leurs charités & leurs bonnes œuvres jusqu'à la fin.

Nous vous prions de vouloir bien placer cet Extrait dans vos feuilles prochaines qui sont d'une utilité inapréciable pour le Public.

Signé, *la Société des Cinq Amis.*

PROCRÉATION DE LA MERE-ABEILLE.

Extrait des Mémoires de la Société Physico-Economique de la Haute-Lusace.

M. Schirach de Kleinbautzen expose dans un discours très curieux les recherches heureuses qu'il a faites sur la procréation de la reine mere dans la nouvelle maniere de former des essaims, & traite de l'influence qu'elle peut avoir sur cette partie de l'Economie rustique. Il est sans doute bien étonnant, dans l'histoire des abeilles, de voir la propagation de l'espece & la prérogative de la maternité réservée à un petit nombre d'individus, & confiée à un seul dans chaque Colonie ; cet exemple démentiroit il la prodigalité que met la nature dans ses opérations ? Les recherches que M. Schirach vient de faire, & leurs succès, assurent le contraire ; les conséquences qui en résultent naturellement sont : 1°. que tout ver destiné à produire une abeille ouvriere, & éclos depuis trois jours, peut également produire une reine, d'où il suit que les abeilles ouvrieres peuvent être regardées comme femelles, en ce sens ; que leur organisation premiere n'a besoin que d'être développée par les circonstances, pour caracteriser leur sexe. Si donc M. de Réaumur a assez vainement cherché des ovaires, c'est sans doute parce qu'ils ne s'y trouvoient que sous une forme insensible, & l'on doit regarder ces dernieres comme condamnées à jamais à être vestales, plutôt que comme un insecte neutre. 2°. La deuxième conséquence est que la reine abeille ne pond point, ainsi qu'on l'avoit cru, d'œuf destiné spécialement à produire d'autres reines. La structure de son ovaire divisé seulement en deux branches, vient à l'appui de ce que M. Shirach avance à cet égard ; sans doute une troisième espece d'œufs exigeroit dans cette partie un troisième réservoir : mais le fait est bien mieux prouvé par la suite de ce discours.

Dans la vue d'épier les progrès & les circonstances de la procréation spontanée, pour ainsi dire, de la reine, dans la nouvelle maniere de former des essaims, M. Schirach fit construire six petites hausses à couvain, pour y examiner d'un jour à autre les différens états du ver appellé à la souveraineté, pendant les six ou sept jours qui précedent l'état de nymphe. Elles furent garnies le 12 Mai au matin, de différens gateaux de cire, de miel, & de couvain, sans cellule royale ; on y enferma une poignée d'abeilles. M. Schirach ne songeoit à visiter ses hausses que le jour suivant, lorsqu'un accident imprévu lui présagea ce qu'il devoit attendre de son essai. Ayant enfermé avec trop peu de précautions les abeilles d'une ruche qu'il vouloit dégraisser, un gros de mouches s'échappa avec la reine ; ce fut en vain qu'il la chercha dans les environs ; mais le lendemain la reine égarée se retrouva par un hasard heureux, escortée encore de quelques sujets fideles. Le premier soin de M. Schirach fut de rendre à la petite colonie sa souveraine ; quel fut son étonnement lorsqu'ayant voulu la remettre dans la ruce, il apperçut sur les angles des gâteaux trois cellules royales à demi formées. Il enleva une portion de gâteaux qui en contenoit deux ; chaque coupole à demi formée étoit appuyée sur le côté de quelques cellules ordinaires dont les ouvrieres avoient enlevé les parois, elles avoient mis dans chacune de ces deux celulles ébauchées un ver éclos depuis trois jours (*a*) ; elles avoient avoient prodigué la nourriture à l'un & à l'autre, tous deux nageoient dans la liqueur qui devoit leur servir d'aliment.

Le morceau de gateau que M. Schirach avoit enlevé, contenoit heureusement d'autres vers ordinaires placés dans les cellules

(*a*) *Le lendemain, le ver qui se trouvoit dans la deuxième cellule, en avoit été arraché depuis l'arrivée de la reine égarée.*

des ouvrieres, & qui égaloient en grosseur ceux destinés à la royauté, & dont l'âge étoit sans doute le même : l'Observateur en prit deux dans le nombre, pour les comparer à ceux des deux cellules royales, & les fit passer tous quatre sous l'objectif d'un microscope ; ils y furent observés dans toutes les situations, mesurés, comparés pendant plusieurs heures, sans qu'aucune différence s'y fit appercevoir, enfin M. Schirach ouvrit un ver de chaque espece, & retrouva dans leur intérieur la même uniformité. Son attention se porta à examiner la situation des deux souveraines dans leurs cellules ; il ne les trouva point la tête placée au fond, comme l'a observé M. de Réaumur dans ses Mémoires, mais ses observations lui confirmerent tout ce que ce dernier rapporte de l'insipidité & de la blancheur de la gélée destinée à la nourriture des ouvrieres, comme de la couleur jaune & de la douceur de celle destinée à nourrir les reines.

Le récit qui vient de précéder annonce au Lecteur l'issue de l'espérance de M. Schirach. L'ouverture de la premiere hausse qu'il visita le 14 de Mai lui offrit dans deux cellules les mêmes résultats & des vers dans le même état que ceux de la grande ruche ; les gâteaux de la seconde qui fut visitée le 15, n'avoient qu'une seule cellule royale placée dans l'endroit où les vers de trois jours étoient les plus abondans ; le vers étoit un peu plus gros. La hausse suivante qu'il ouvrit le lendemain, contenoit deux cellules placées de même ; dans l'une, le vers étoit d'une grosseur qui surpassoit celle des précédens. Le ver de la seconde cellule étoit plus petit que le premier, & son habitation étoit bien moins avancée ; peut-être son election avoit été plus tardive : enfin le 17, M. Schirach ouvrit une nouvelle hausse ; il y trouva trois grandes cellules ; les vers qui les habitoient étoient très gros, mais ceux des ouvrieres étoient très-peu avancés. On pourroit penser que les soins prodigués aux vers appellés à la royauté, avoient privé les autres de ceux qui leur eussent été donnés dans d'autres circonstances. C'est à cette époque que M. Schirach borna ses recherches, par la raison que le temps de la formation des nymphes approchoit. Cette expérience sera sans doute la source d'une d'une infinité de recherches que les Scrutateurs de la nature ne manqueront pas de de faire, & une découverce de cette importance facilitera la multiplication des abeilles ; la récolte des essaims, toujours hasardeuse, en deviendra plus assurée ; on pourra les former de meilleure heure, & augmenter par là les travaux de cet insecte précieux.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 10, jusqu'au Mercredi 14 Février 1770.

Il est arrivé à la Halle 26 muids 9 septiers de froment, 5 muids 1 septier de seigle, & 298 muids de farines ; il restoit de l'autre marché 26 muids de froment, 5 muids 11 septiers de seigle, & 827 muids de farines, ce qui a fait 52 muids 9 septiers de froment, 11 septiers de seigle, & 1125 muids de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 139 muids 10 septiers de froment ; il restoit du marché précédent 130 muids 9 septiers ; ce qui a fait 270 muids 7 septiers.

Le Mercredi 14 Février, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1459 muids 4 septiers, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 555 muids 5 septiers ; de sorte qu'il en est resté 903 muids. 11 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 18 ℔ à 22 ℔ 10 ß, le seigle, de 12 ℔ 5 ß à 14 ℔, l'orge, de 10 ℔ 5 ß, à 11 ℔, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 18 ℔ 10 ß. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 20 à 23 ℔, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 10 ß à 2 ℔ le *boisseau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß d. à 2 ℔ 3 ß 3 d. aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier 1770, dans les GENERALITES de

ALSACE.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Béfort.	23*	17	3
Colmar.	21	10	10
Haguenau.	21	1	10
Landau.	17*	6	7
Scheleſtat.	21	6	3
STRASB[illegible]	[illegible]0		
[illegible]embourg.			

Prix Communs.	l.	s.	d.
From. le ſep.	20	17	1
Pain la liv.		2	9
Avoine le ſ.	6	17	2
Foin le q.	2	15	
Paille le q.	1	11	11

LYON.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
LYON.	24	4	6
Montbriſon.	22*	19	2
Roanne.	24	7	6
St. Etienne.	26*	15	6
Villefranche.	25	6	8

Prix Communs.	l.	s.	d.
From. le ſep.	24	14	8
Pain la liv.		3	3
Avoine le ſ.	7	9	10
Foin le q.	2	5	
Paille le q.	1	6	

MONTAUBAN.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Cahors.	27	14	6
Cauſſade.	28*	10	
Figeac.	27	6	2
Gourdon.	25	11	6
Lauzerte.	27	6	7
Milhau.	26	5	
Moiſſac.	27	6	10
MONTAUBAN	21*	19	7
Murdebarrez.	26	3	5
Rhodez.	25		
Ste. Affrique.	25	16	4
St. Antonin.	25	2	11
Villefranche.	24	14	2

Prix Communs.	l.	s.	d.
From. le ſep.	26	1	4
Pain la liv.		2	9
Avoine le ſ.	8	11	11
Foin le q.	2	9	2
Pa[illegible] le q.	1	6	

VALENCIENNES.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Aveſnes.			
Bavey.	17*	14	4
Bouchain.			
Cambray.	18	15	
Conde.	21	6	8
Givet.	21		
Landrecy.	19	12	7
Mariembourg.	22*	5	1
Maubeuge.	18	10	6
Philippeville.	21		
Queſnoy.	18	15	
St. Amand.	19	16	4
VALENCIENNES.	19	17	6

Prix Communs.	l.	s.	d.
From. le ſep.	18	19	4
Pain la liv.		2	7
Avoine le ſ.	5	4	8
Foin le q.	1	12	6
Paille le q		19	10

COMMERCE.

ÉDIT DU ROI,

Portant création d'un Contrat de Douze cents mille livres de rente, au principal de Trente millions, au profit de la Compagnie des Indes.

Donné à Verſailles au mois de Février 1770.

Regiſtré en Parlement.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous préſens & à venir ; Salut. Les engagemens multipliés que les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes ont été obligés de prendre pour ſoutenir le Commerce & acquitter les dettes contractées pendant la guerre, nous ont engagés à nous faire rendre un compte exact de la ſituation de cette Compagnie, d'où dépend la fortune d'un grand nombre de nos ſujets, qui y ſont intéreſſés, tant comme Actionnaires que comme créanciers : en exécution de nos ordres, il a été formé par les Députés des ſuits Actionnaires, conjointement avec les Syndics & Directeurs, des états de l'actif & du paſſif, par l'examen deſquels les Actionnaires ont reconnu que les fonds & effets qui leur reſtent, quoique

plus que suffisans pour répondre des engagemens qu'ils ont contractés, n'étant pas disponibles par leur nature, ne pourroient servir à l'acquittement de leurs dettes exigibles, si nous ne leur procurions un nouveau fonds qui pût faire la sûreté de leurs créanciers, & mettre lesdits Actionnaires en état de remplir leurs engagemens. Dans ces circonstances, nous avons fait examiner le compte des sommes que nous devons à la Compagnie depuis le 1er Juillet 1764, pour raison des gratifications sur les marchandises importées & exportées, sur les Noirs introduits en Amérique, pour la rente accordée en indemnité de l'introduction des cafés des Colonies, & pour l'excédent des pensions assignées sur les Actions que nous avons cédées à la Compagnie, par notre Edit d'Août 1764; comme aussi à cause des sommes dues par le département de la Marine, pour avances faites par ladite Compagnie, tant en argent qu'en effets, à l'Orient & aux isles de France & de Bourbon, pour la valeur des édifices & effets de toute nature, étant auxdites Isles de France & de Bourbon, qui nous ont été ci devant cédées par ladite Compagnie, depuis la rétrocession qui nous a été faite desdites Colonies, en exécution de notre Edit du mois d'Août 1764; tous lesquels objets nous avons liquidés & arrêtés à la somme de 12 millions cinq cents mille livres: Et voulant d'ailleurs donner auxdits Actionnaires de nouvelles marques de notre protection, nous avons accepté la cession qu'ils nous ont faite de leurs vaisseaux, frégates & senauts; des pontons, pataches, gabares & autres bâtimens de mer à l'usage du Port de l'Orient; des effets de marine, d'artillerie, & autres de toute nature, étant dans les Magasins du Port de l'Orient; de tous les édifices, terreins, droits & propriétés de lad. Compagnie, tant dans le port que dans la ville de l'Orient, des Noirs, & du surplus des bâtimens appartenans à la Compagnie dans les Isles de France & de Bourbon; enfin de tous les droits, édifices, terreins & effets étant dans les différens établissemens & Comptoirs de la Compagnie dans l'Inde: de tous lesquels vaisseaux, droits, édifices & effets nous avons fixé la valeur à dix sept millions cinq cents mille livres. Nous nous sommes portés d'autant plus volontiers à accepter ladite cession, que nous avons reconnu que tous lesdits effets, que nous emploierons utilement au service de notre Marine & du Commerce, ne pourroient que dépérir entre les mains des Actionnaires, & leur être infiniment à charge, par les frais de garde & d'entretien: Qu'enfin en accordant auxdits Actionnaires un contrat de douze cents mille livres de rente, au principal de Trente millions, pour acquitter tant les douze millions cinq cents mille livres montant de l'arrêté de notre compte avec la Compagnie, que les dix-sept millions cinq cents mille livres, à quoi nous avons fixé la valeur des effets ci dessus, nous mettrions les Actionnaires en état d'acquitter leurs engagemens: Ce moyen nous a paru le seul propre à soutenir le crédit d'une Compagnie, qui se trouve lié avec celui d'un très-grand nombre de Commerçans & de Particuliers de notre Royaume. Les Actionnaires se trouvant ainsi déchargés des frais d'entretien de leurs établissemens, & de la plus grande partie de ceux d'administration, pourront liquider successivement leurs engagemens, rétablir leur crédit, & profiter alors des circonstances favorables pour continuer leur Commerce, avec les fonds qui se libéreront journellement, par l'extinction de leurs rentes viageres. A CES CAUSES & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons par notre présent Edit perpétuel & irrévocable, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Pour nous acquitter envers la Compagnie des Indes, des douze millions cinq cents mille livres, à quoi nous avons fixé les demandes & prétentions de ladite Compagnie, pour raison de tous les objets compris dans le compte que nous avons arrêté le 29 Janvier dernier, & qui demeurera annexé à la minute du présent Edit; ensemble des dix sept millions cinq cents mille livres, à quoi nous avons fixé la valeur des vaisseaux, bâtimens & effets à nous cédés par ladite Compagnie, & compris dans

l'état que nous avons arrêté ledit jour 29 Janvier dernier, lequel état demeurera pareillement annexé à la minute du présent Edit : nous avons créé & aliéné, au profit de la Compagnie des Indes, douze cents mille livres de rente annuelle & perpétuelle, au principal de trente millions, franche & quitte de toute retenue, diminution ou réduction, pour quelque cause & prétexte que ce soit, & sous quelque dénomination que ce puisse être ; au payement de laquelle rente le produit de la Ferme du privilége de la vente exclusive du Tabac, sera & demeurera spécialement & par privilége, affecté & hypothéqué, jusqu'à concurrence de cette rente, puisse être employé ni diverti à aucun autre usage, pour quelque raison que ce soit.

II. Voulons en conséquence que, par le Garde de notre Trésor royal en exercice, il soit expédié à ladite Compagnie des Indes, & au nom de son Caisier général, des quittances de finance, jusqu'à la concurrence dudit capital de trente millions, & qu'il en fasse recette dans ses états & comptes, conformément auxdites quittances de finance qu'il en aura expédiées, sur lesquelles lesdites douze cent mille livres de rente seront vendues & aliénées à ladite Compagnie par les Commissaires de notre Conseil, qui seront nommés à cet effet ; & les contrats de constitution en seront passés pardevant Notaires au Châtelet de Paris, les grosses desquels contrats seront délivrées à ladite Compagnie, sans frais, nous réservant de pourvoir d'un salaire raisonnable lesdits Notaires.

III. Ladite Compagnie des Indes jouira, à commencer du 1er Janvier de la présente année, & pourra disposer desdites douze cents mille livres de rente comme de sa propre chose, vrai & loyal acquêt, en vertu des contrats de constitution qui lui en seront passés ; & sera payée des arrérages, mois par mois & par avance, à raison de cent mille livres par mois, sur les quittances du Caissier général de ladite Compagnie, visées par l'un des Syndics & l'un des Directeurs d'icelle, sur lesquelles il en sera tenu compte à l'Adjudicataire de nos Fermes générales unies ; & ladite somme de douze cents mille livres, passée annuellem^t dans la dépense de ses états & comptes, sans difficulté, en rapportant, pour la 1re fois seulement, copie collationnée du présent Edit & de la Commission dudit Caissier général. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que notre présent Edit ils aient à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelle garder, observer & exécuter selon sa forme & teneur, nonobstant toutes choses à ce contraires ; voulons qu'aux copies du présent Edit, collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers - Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original : Car tel est notre plaisir ; & afin que ce soit chose ferme, stable, & à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles au mois de Février, l'an de grace mil sept cent soixante dix, & de notre regne le cinquante-cinquième. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi. *Signé*, PHELYPEAUX. *Visa* DE MAUPEOU, pour création de Douze cents mille livres de rente, au principal de Trente millions, au profit de la Compagnie des Indes. Vu au Conseil, TERRAT. Et scellé du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge & verte.

Registré, ouï, ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur ; & copies collationnées, &c.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Données à Versailles le 9 Février 1770.

Qui autorisent les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes, à ouvrir une Loterie, dont le fonds sera de Douze millions.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 15 Janvier 1770.

SÇAVOIR :

Casses Jougdia, de 15 & dem. à 16 aunes, sur 3 quarts.
1 C 1 de 30 liv. 1 sol à 30 liv. 12 sols.
2 idem. de 33 liv. 1 sol à 33 liv.
3 idem. de 33 liv. 11 sols à 33 liv.

Dito Malde, d'idem, sur 3 quart, à 5 six.
1 C M de 28 liv. 12 s. à 29 liv. 1 sol.
2 idem, de 29 ilv. 19 sols à 30 liv. 1 sol.
3 idem. de 33 liv. 1 sol à 33 liv.
Dito idem, de 15 aunes, sur 7 huit.
1 C M à 30 liv. 10 sols.
Dito, de 15 & demie à 16 aunes, sur idem.
2 idem. à 33 liv. 13 sols.
Dito d'idem, sur 7 huit, à 11 douze.
1 C M de 30 liv. 3 sols à 30 liv. 7 sols.
2 idem. de 32 liv. 6 sols à 32 liv. 8 sols.
3 idem. de 35 liv. 3 sols à 35 liv. 6 sols.
1 C M G H de 31 liv. 10 sols à 31 liv. 16 sols.
2 idem. de 34 à 33 liv. 15 sols.
3 idem. de 35 à 34 liv. 15 sols.
Dito Birpouri, d'idem sur idem.
3 C B R à 51 liv. 1 sol.

Dito Jagrenatpour de 15 & demie à 16 aun. sur 7 huit.
3 C I de 34 liv. 16 sols à à 34 liv. 19 s.
4 idem. de 41 liv. 4 sols à 41 liv. 7 sols.
5 idem. de 44 livres 12 sols à 44 livres 18 sols.
6 idem. de 46 livres 11 sols à 46 liv. 12 sols.
Dito d'idem, sur 11 douze.
8 idem. de 46 livres 17 sols à 46 livres 10 sols.
9 idem. de 46 liv. 6 sols à 46 liv. 11 sols.
10 idem. de 47 liv. 7 s. à 47 liv. 12 s.
11 idem. de 47 liv. 8 s. à 47 l. 12 sols.
12 idem. de 51 liv. 4 s. à 51 l. 11 sols.
Dito Coquemarie, de 15 & demie à 16 aun. sur 7 huit. à 11 douze.
1 C C de 39 liv. 1 sol à 39 liv. 3 sols.
2 idem de 39 livres 15 sols à 40 livres 14 sols.
3 idem. de 42 liv. 5 s. à 42 liv. 9 sols.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *14 Février 1770.*	LONDRES. *le 6 Février.*	AMSTERDAM *le 12 Février.*	MADRID. *le 5 Février.*
Amsterdam, 54 $\frac{3}{4}$	Amst. à 2 us. . 34 2	Paris, . 54 $\frac{1}{8}$ 3 16e	Paris, . . 15 11
Lond. . . 32 5 16	*Dito*, à vue.	Lond. . . 33 6 $\frac{1}{2}$	Amsterd. . 97
Hambourg, . . 180	Hamb. à 2 us. 33 1	Bordeaux. . .	Londres, . 41 3 8e
Madrid, . 15 6	Paris, u. j. d d.	Madrid, . 93 $\frac{1}{4}$	Cadix, 1 p. $\frac{0}{0}$
Cadix, . . 14 19	D° à 2 us. 31 $\frac{1}{2}$ 5 8	Cadix. . 93	**CADIX.** *le 30 Janvier.*
Livourne, . 95 $\frac{3}{4}$	Bord. . . .	Lisb. . . 45 5 16	Paris, . 77 $\frac{1}{4}$
Lyon, . . . 5 8e	Cadix. . . 39 $\frac{1}{2}$	Venise, ...	Lond. . . 40 5 8
	Madrid. 39 $\frac{3}{4}$	Genes. . 84 $\frac{1}{4}$ 3 8	Amst. . . . 95 $\frac{3}{4}$
	Livourne, 50 $\frac{3}{4}$ 1 8	Livourne, 87 $\frac{1}{4}$ 1 8	Madrid, au pair.
	Cenes.	Hamb. . . 32 $\frac{3}{4}$	
	Venise	à courts jours . . 33	
	Act. des Indes. . . .		

De Bordeaux, *le 6 Février 1770.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 52 à 53 ℔, seconde sorte, 49 à 50, troisiéme sorte, 44 à 46, quatriéme sorte, 41 à 42, petits sucres, 39 à 40, communs, 35 à 37, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 27 à 34, du Cap, 26 à 32, de S. Louis, 25 à 31, de la Martinique, 24 à 28. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 21 ß, dito marchand, 20 ß

à 20 ß 6 d., d°. vieux, 19 ß à 19 ß 6 d. Café S. Dom. la livre nouveau fin, 19 ß, 6 d. d°. marchand, 19 ß à 19 ß 3 d., d°. vieux, 18 ß à 18 ß 9 d. Indigo bleu & violet, la livre, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔, mêle, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔, cuivré fin, 7 ℔, dito marchand, 6 ℔ 15 ß, dito ordinaire, 6 ℔ 10 à 12 ß. Coton Saint-Domingue le quintal, 110 à 120 ℔, dito de la Martinique, 100 à 105 ℔; Gingembre gris, 21 à 22 ℔, rocou, 22 ℔, cacao de la Martinique, 12 ß 6 d., sirop de rafinerie le quintal, 15 ℔. Eaux-de-vie, 125 ℔ les 32 veltes.

AVIS.

Magasin considérable de Papiers Anglois à fleurs & moërés, Tontisses à fleurs & moërés, imitant la Chine & les Indes, de la Manufacture du sieur Lancake, se trouve a Paris, chez Crepy l'aîné, Marchand de Papiers à fleurs, rue S. Jacques, la troisième Boutique au-dessus de la fontaine S. Severin, à S. Louis.

La beauté des Desseins, la vivacité & solidité des couleurs des Papier d'ameublement du sieur Lancake, connu pour habile Arnde Anglois, les font rechercher du Public avec empressement, sur-tout à cause de la supériorité des Desseins & de la modicité du prix; il y en a depuis 2 ℔, 3 ℔, 4 ℔, 5 ℔, 6 ℔ le rouleau de neuf aunes jusqu'à 24 ℔, en remontant toujours de 20 à 20 ℔. Le sieur Crepy l'aîné, connu depuis plus d'un siècle de pere en fils, pour le Commerce de Papier à fleurs, en bois, marbrés, dorés, des Indes & autres, donne avis aux Marchands, Commissionnaires & autres Commerçans, tant de Paris que des Provinces, qu'ils trouveront dans ses magasins un assortiment très considérable de ces Papiers Anglois, peints & tontisses en rouleau de neuf aunes chaque, dont il y a une grande quantité de differents Desseins varies pour satisfaire les goûts, & cela au prix qu'on les vend dans la Manufacture. Il assortit toutes sortes d'étoffes en papier, comme si c'étoit l'étoffe même; & l'on trouvera toujours dans ses magasins du monde prêt à satisfaire les desirs des Marchands comme ceux des Particuliers.

On trouvera aussi chez le même un autre magasin de petits Papiers à fleurs en gros & en détail; il vend la toile convenable à coller ses Papiers, qu'il se charge de faire coller sur place; il fournit les Paravents & Ecrans; il vend les Baguettes dorées, & généralement tout ce qui concerne la décoration des appartements; il fournit les Maisons Châteaux de Province.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 17 Février 1770.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	714			
Ducats à	97	10		
Or fin à 23 k. 31 32 à	99			once.
Or à 20 karats à . .	83			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5		
Piastres, à	49	2	6	

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Fév. 1770.	*Jeudi 15.*	*Vendredi 16.*	*Samedi 17.*
Ac. des Indes.	1070 ½	1005	990
Emp. de la Com.	326		32 ½ 33
Prom. à 5 p %.	32 ½	54 ½	55
Prom. à 4 p %.	54 ½	591 ½	590
Ac. des Fermes.	592 ½		
1f. p. l. du Dix.	40	40	
3e. Loterie.			
Annuites.			
Coup. d'An.			50
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.			
Col. 1759.	59 ½	60	60
Canada.			
4e. L. Epoques	44 ½	44 ½	45
Nouette.			4e 331. 5f. 1d
tirage de la C.	4e 351		
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 15.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 27 Janvier au 2 Février 1770, il est entré dans ce Port 5 Navires François & 4 Etrangers; sçavoir de François, le *Victorieux* de 300 tonneaux, Capitaine *Tartoné*; l'*Eole* de 100 tonneaux, Capitaine *Guilhaud*, venant tous deux du Port au Prince; la *Sevre* de 300 tonneaux, Capitaine *Trebuchet*, venant du Port-au Prince & de Saint Marc, chargé avec les deux autres de 816 bariques, 14 quarts de sucre brut, terré & rêpé, 165 futailles d'indigo, 182 futailles de café; 2 futailles de cacao, 302 balles, ballots & ballotins de coton, 350 cuirs secs en poil, 4 madriers, 2 planches d'acajou, syrop & confitures; la *Notre-Dame de Grace*, de 150 tonneaux, Capitaine *Vanhaut*, venant de Marseille à la consignation de M. *de Coene*, chargé de 210600 livres de savon, raisins, safranum, fleurs de souffre, figues, eau de-vie, prunes *&c.*; la *Gotiche*, Capitaine *Stanislas Mullet*, venant de Bordeaux, avec 25 tonneaux de vin; des Etrangers, le *Jeune Michel Tromp* de 200 tonneaux, Capitaine *Harmen Lourens Kuan*; la *Catherine Van Kteffers*, de 200 tonneaux, Capitaine *Cornelis Janis Voor*, venant tous deux d'Amsterdam, chargés de 300 tonneaux de froment & 100 tonneaux de seigle; la *Paysanne Frisonne* de 170 tonneaux, Capitaine *Jean Hiddes*, venant de Dantzick, avec 152 tonneaux de froment & 22 tonneaux de seigle; la *Vigilance* de 70 tonneaux; Capitaine *Jean Abels*, venant de Roterdam, avec fusils, fromage, garence, mercerie, quincaillerie, piment, azur, acier, huile de lin, de rabette & de navette *&c.*

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 1 Navire François & 8 Etrangers; sçavoir, le *Prince de Nizare* de 400 tonneaux, Capitaine *Archambault*, allant aux Cayes; la *Dame Gertrude* de 120 tonneaux, Capitaine *Casten Koper*, allant à Bruges, avec café & eau-de-vie; la *Ville d'Appingdam* de 80 tonneaux, Capitaine *Hense Vrisna*, allant à Dort, avec vin d'Amont, miel & sucre brut; les *Quatre Sœurs* de 200 tonneaux, Capitaine *Age Franses*; le *Distelboom* de 170 tonneaux, Capitaine *Johannes Jans Bakker*; le *Desir de la Paix* de 120 tonneaux, Capitaine *Baaren Akkerdaas*, allant tous trois à Middelbourg, avec vin Nantois & d'Amont, eau de-vie & sucre brut; l'*Espérance de* 130 tonneaux, Capitaine *Erasmus Cornelis Greyn*, allant à Zericzée, avec vin Nantois & d'Amont; la *Charmante Mally* de 50 tonneaux, Capitaine *Antoine Roche*, allant à Watterfort, avec cercles & eau-de-vie; le *Prince Willem* de 130 tonneaux, Capitaine *Hendrick Jans Nortel*, allant à Amsterdam, avec pierres à fusils, peaux de veaux & de vaches corroyées, sucre brut, indigo & café.

DE LA ROCHELLE.

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville pendant le courant de Janvier 1770, pour les Pays Etrangers, les marchandises suivantes; sçavoir, 7949 liv. d'indigo, 97365 liv. de sucre brut, 8331 liv. de sucre terre, 34101 liv. de sucre en pains, 11200 liv. de syrop, 18513 liv. de café, 5020 liv. de rocou, 42164 liv. de coton, 51568 velte- d'eau-de-vie.

On attend de jour en jour dans le Port de cette Ville, plusieurs Navires venant des Colonies.

Prix courants de quelques Denrées.

Froment de 210 à 220 liv.

Eau-de-vie de la Roche le de 108 à 110 liv.; dito de Ré 108 liv.

Sucre brut de 26 à 32 liv. 10 sols; sucre terré troisiéme sorte, de 45 à 46 liv.; les autres qualités à proportion; café de Saint Domingue 19 sols; indigo cuivré 6 liv. 15 sols; rocou 1 liv.; coton de Saint Domingue de 115 à 117 liv.; syrop 15 liv. 10 sols.

DE BORDEAUX.

EXPORTATION.

Etat des Marchandises du cru des Isles & Colonies Françoises de l'Amérique, exportées de cette Ville pour différentes Villes Françoises & Etrangeres, tant par terre que par mer, pendant le mois de Janvier 1770 : sçavoir ;

PAR TERRE.

Pour *Marseille*, 89399 liv d'indigo ; pour *Strasbourg*, 1655 liv. dito ; 368 liv. de rocou ; pour la *Corogne*, 1360 liv. de café ; 2033 liv. de cacao ; pour la *Suisse*, 2663 liv. de café ; pour la *Souabe*, 226 liv. d'indigo ; pour la *Franconie*, 630 liv. d'indigo, 4931 liv. de café ; pour *Geneve*, 1830 liv. d'indigo ; pour *Basle en Suisse*, 4007 liv, d'indigo, 8183 liv. de café.

PAR MER.

Pour *Hambaurg*, 327 bariques, 12 quarts de sucre brut, 1509 bariques, 72 quarts de sucre blanc, 1307 liv. d'indigo, 312895 liv. de café ; 395 liv. de rocou ; pour *Amsterdam*, 131 bariques de sucre brut, 1832 bariques 33 quarts de sucre blanc, 2401 d'indigo, 234232 liv. de café ; pour *Roterdam*, 255 bariques de sucre brut, 28660 liv. de café ; pour *Barcelonne*, 2 bariques de sucre blanc, 544 liv, d'indigo ; pour *Bilbao*, 33 bariques de sucre blanc, 9232 liv. de cacao ; pour *Saint Sébastien*, 95 bariques, 4 quarts de sucre blanc, 2028 liv. de cacao ; pour *Bayonne*, 61 bariques du sucre blanc, 5140 liv. de cacao ; pour *Stettin*, 514 bariques de sucre brut, 395 bariques, 12 quarts de sucre blanc ; pour *Dorth*, 107 bariques de sucre brut, 34 bariques de sucre blanc, 1 839 liv. de café ; pour *Bruges*, 52 bariques de sucre blanc, 5624 liv. de café ; pour *Athena*, 348 liv. de café ; pour *Bremen*, 60 bariques de sucre brut, 20 bariques de sucre blanc, 118230 liv. de café ; pour *Embden*, 13559 liv. de café ; pour *Dantzick*, 52 bariques de sucre brut, 2 bariques de sucre blanc, 22423 liv. de café.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 10 Février 1770, il est entré dans le Port de Bordeaux 17 Bâtimens François & 9 Etrangers : des François, 9 venoient des Colonies ; sçavoir, le *Prince Emmanuel* de la Rochelle, de 180 tonneaux, Capitaine *Garnier* ; la *Judith*, de 400 tonneaux, Capitaine *de Galetheau* ; la *Bonne Nouvelle* de 300 tonneaux, Capitaine *Bricheau*, partis tous trois de Saint Domingue ; le *Duc de Duras* de 250 tonneaux, Capitaine *Pierre Dugats*, parti de Leogane ; l'*Heureux* de 300 tonneaux, Capitaine *Hubert*, parti du Cap ; le *Saint André* de 180 tonneaux, Capitaine *Louis Daguet* ; le *Castor* de 160 tonneaux, Capitaine *Bergey*, partis tous deux de la Martinique ; l'*Aurore* de 300 tonneaux, Capitaine *Massé* ; la *Bellone* de 200 tonneaux, Capitaine *Loriague*, partis tous deux de la Guadeloupe, chargés comme les précédens, de marchandises des Colonies ; des 8 autres François faisant 330 tonneeux, 3 venoient de Redon, 1 de Quimper, 1 de Vannes, 1 de Penerf, 1 de Dieppe & 1 de Ré, chargés tous de diverses marchandises ; des 9 Etrangers faisant 1040 tonneaux, 2 venoient de Corck, 1 de Watterford, 1 de Lubeck ; 1 de Hambourg, 1 de Roterdam, 1 de Fridericshaven, 1 de Copenhague & 1 de Londres chargés de bœuf, beurre, planches de sapin, quincaillerie, mercerie, étain & autres marchandises.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 27 Février.

AGRICULTURE.

DE LONDRES.

DEpuis qu'il regne une nouvelle maladie sur les chevaux, & dont il y en a fort peu qui ne soient attaqués, on a indiqué plusieurs remédes dans les Papiers publics, & entr'autres celui-ci.

Il faut frotter les narines des chevaux avec de l'huile ou de l'esprit de goudron, & en laver toutes les parties de l'écurie. On fait sortir ensuite les chevaux, on met un peu de cet huile dans un pot de fer & on la fait brûler, pour que sa vapeur remplisse l'écurie.

Ce réméde rend l'appétit aux chevaux & les guérit parfaitement du mal en question, qui est une espece de vertige.

Quoique le prix du froment ait été très-bas dans l'Amérique septentrionale depuis la derniere moisson, il diminue de jour en jour, malgré la quantité prodigieuse qui en a été exportée en Espagne, en Portugal, dans la Méditerrannée & aux Indes occidentales.

Le bas bled de l'année derniere, propre à engraisser les bestiaux & les porcs, ne coûte actuellement en Amérique que quatorze deniers le boisseau; comme il y a huit boisseau au quarter, cette mesure est du prix de 9 sols 4 deniers sterlings, ce qui revient à 6 liv. le septier de Paris. En y joignant le prix du fret, qui est d'un sol sterling par boisseaux, ce bled ne reviendroit dans les Ports du Portugal ou de l'Angleterre qu'à 11 livres 2 sols 10 deniers le septier de Paris.

DISSERTATION

Sur le droit de Brebiage, par M. Toustain de Richebourg, Lieutenant des Maréchaux de France.

L'origine du droit de brebiage est celle des cens & redevances seigneuriales. Sur la fin du douzième siecle, les Seigneurs, pour rendre leurs terres plus peuplées, consentirent à l'entiere liberté de leurs serfs, en leur laissant la propriété utile des héritages dont ils n'étoient auparavant que les Cultivateurs; c'est, dit-on, alors que naquirent les droits & devoirs seigneuriaux : chaque Seigneur, en concédant les terres de son domaine, apposoit telle charge, servitude ou redevance qui lui convenoit : c'est ainsi que dans quelques cantons le vassal a été assujetti au paiement du brebiage, pour jouir de la faculté d'avoir des troupeaux avec droit de parcours dans les landes & communes du Seigneur. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rapporter le titre primordial pour jouir de ce droit; la possession seule me paroit d'un grand poids pour le Seigneur qui est dans l'usage de le percevoir, comme pour le Vassal qui jouit de celui d'envoyer son troupeau dans les pâtures, communes & landes de la Seigneurie. Ce droit est appellé *pensitatio ovium*; ou, suivant Ducange, *tributum ex berbicibus, seu ovibus* : l'interprétation qu'en donne cet Auteur, fait

connoître que ce droit anciennement établi & concerté entre le Seigneur & le Vassal, est de la nature des droits & devoirs seigneuriaux, dont Basnage, tit. des fiefs, dit que Dominici fait remonter l'origine au temps du Roi Clotaire qui vivoit dans le milieu du dixième siecle.

Il y a des Cantons dans notre Province où il n'y a qu'un Berger commun à tout un village ; il est gagé par la Communauté ; & comme il dépouille les terres du Seigneur qui sont ordinairement en plus grande quantité & plus contigues que celles des Vassaux, je me porterai volontieas à croire que le droit de brebiage vient de cet usage de faire garder en commun les moutons de tout un hameau. Ducange, *verba berbiagium*, cite une Charte de Geoffroi, Comte d'Anjou, en faveur du Monastere de S. Serge d'Angers. *Berbiagium etiam de toto attractu in omnia Ovilia illorum Dominica per universas terras suas.* On voit donc que ce Seigneur se réserve expressément le droit de brebiage sur tous les troupeaux des Moines dans toute l'étendue de son domaine fieffé & non fieffé, *per universas terras suas.* Rien ne prouve mieux que ce droit est une redevance seigneuriale ; & comme le troupeau profite au Vassal, il est juste qu'il en paye quelque tribut au Seigneur de qui il tient non-seulement la permission d'avoir un troupeau, mais encore la faculté du parcours dans les terres de son domaine. L'Auteur préallégué cite encore une Charte de Philippe, Roi de France de l'année 1310, en ces termes : *item, il a esdites fermes brebiage de tiers en tiers an, service de sconneurs* (moissonneurs) *en Août services de herses & de charrues, &c.* On doit conclure de tout ceci que le brebiage est un droit seigneurial aussi ancien que tous les autres droits & devoirs seigneuriaux, & que le Vassal qui est dans l'usage de le payer à son Seigneur de trois en trois ans, le doit continuer, à l'effet de jouir du droit de parcours dans les terres vaines & vagues de la Seigneurie : il n'est pas même nécessaire que les aveux disent que c'est à cause d'une lande dont il jouit de temps immémorial, parce qu'un Seigneur qui n'auroit point de lande dans l'étendue de son fief, pourroit également imposer un droit de brebiage, en concédant un terrein ; le Vassal même n'en pourroit être déchargé en se privant d'avoir des moutons, ou de même il dépendroit de son caprice de frustrer son Seigneur de ses droits, & de jouir d'un terrein qui ne lui a été donné qu'à la charge du droit.

SECRET

Pour guérir les abeilles du faulbrut *ou de la peste. Extrait des Mémoires de la Société Physico-Economique de la Haute-Lusace.*

Cette maladie dangereuse, occasionnée par la putréfaction du couvain, se divise en trois especes, à raison des causes differentes qui donnent lieu au couvain de se corrompre.

La premiere a lieu lorsque la fuite des abeilles, la faim, le froid, des fumigations mal ménagées, ou quelqu'autre accident, ont fait périr le couvain.

La seconde provient de la mauvaise situation des œufs, lorsqu'au temps de la ponte ils se trouvent placés à rebours dans les cellules. Cette mauvaise disposition est indiquée par l'élévation du couvercle de la cellule.

La troisième espece est occasionnée lorsque les œufs étant bien placés le ver périt avant que d'être provenu à l'état de nymphe, par la mauvaise qualité de nourriture que lui donnent les ouvrieres. Si le ver meurt dans les premiers temps, on remarque dans le corps de la cellule un petit point noir ; si au contraire il est plus formé, la cellule est remplie à moitié d'une matiere noire & fétide.

La plus grande partie de ceux qui ont écrit sur les abeilles n'opposent à cette funeste maladie que la ressource cruelle de faire périr par le feu les abeilles infectées de leur demeure. Il est sans doute plus aisé de prévenir que de guérir la premiere espece. On ne connoît encore aucun moyen de guérir la seconde. Quant à ce qui regarde la troisième, M. Seydel de Freyburg, près de Sweidnitz, vient d'indiquer un reméde qui a eu tout le succès qu'on pouvoit desirer. Voici le procédé qu'il a suivi.

Ayant en Mai une mere ruche infectée de cette maladie, il en enleva le 10 au soir tous les gâteaux qu'elle contenoit, & n'y laissa absolument que les abeilles. Il s'em-

para de la reine qu'il emprisonna dans une cellule royale, & qu'il fixa dans le haut de la ruche. Les ouvrieres s'y assemblerent bientôt en monceau; M. Seydel les y enferma sans leur donner la plus légere nourriture, mais il eut la précaution de les garantir de la grande chaleur & de leur donner de l'air. Elles resterent dans cet état jusqu'au lendemain. Sur les 10 heures du matin on déplaça cette ruche, on la mit vis-à-vis de la place qu'elle avoit occupée jusqu'alors, & on lui substitua une autre ruche, totalement semblable, dans laquelle on avoit mis quelques gâteaux. M. Seydel transporta alors dans la nouvelle ruche la reine toujours emprisonnée, & ouvrit l'ancienne. Les abeilles ne tarderent pas à l'abandonner & à se fixer dans la nouvelle, où M. Seydel leur donna un peu de miel; elles se mirent alors à l'ouvrage comme auparavant.

Nota. On voit par ces différents Mémoires que tout n'est pas dit au sujet des abeilles, & qu'il y a encore beaucoup de choses à apprendre pour parvenir à une connoissance parfaite de tout ce qui concerne cet insecte dont nous tirons tant de profit. Il seroit beaucoup plus grand si nous n'ignorions rien de ce qu'il est nécessaire de sçavoir pour les bien conduire. On ne peut donc que louer le zele de ceux qui se sont entierement consacrés à cette connoissance & qui ont formé une Société si utile.

On trouve encore dans le Recueil des Mémoires de cette illustre Société, plusieurs dissertations sçavantes sur le même objet, sçavoir :

Une lettre de M. Mezrad, où il prouve que le froid, & non le defaut d'air, a fait périr la plupart des ruches qu'on a perdues dans l'hyver de 1766.

Mémoire de M. Reich, de Christianstadt, sur quelques changements utiles à pratiquer dans les hausses à couvain, & sur la maniere de rétablir les ruches qui ont perdu leur reine.

Observations sur une ruche dont les abeilles, qui paroissoient avoir entierement péri par le froid, furent rappellées à la vie.

Nouvelle maniere d'administrer la fumigation aux ruches qu'on veut châtrer; de donner de la nourriture aux abeilles, avec la description d'un instrument propre à détruire les faux-bourdons, par M. Schirmer.

Sentiment de la Société Physico-Economique sur un procès élevé au sujet d'un empoisonnement d'abeilles, avec un Mémoire de M. Stieglitz sur les abeilles prétendues voleuses.

MOYEN infaillible & expérimenté pour prendre en peu de jours toutes les taupes qui sont dans un grand herbage.

Il faut d'abord ouvrir dans la terre un trou quarré de la largeur du louchet, pour découvrir la trace par où la taupe passe; & afin de ne la point manquer, il faut mettre un piege de côté & d'autre de ladite trace. On peut mettre 20, 30, 40 pieges en différens endroits, qui prennent à toutes heures, sans qu'on y soit présent, & les mêmes peuvent servir dans plus de vingt herbages successivement.

Pour faire chaque piege, il faut un bâton pliant environ gros comme le pouce, & long de trois pieds & demi, qu'on fichera en terre par le gros bout, à la distance de trois pieds du trou qu'on aura fait, afin que le menu bout vienne pencher dessus à la hauteur d'un demi-pied vis-à-vis la trace, ce qui fera un arc à demi-courbé.

Avant que de bander cet arc, il faut (à la distance de deux bons pouces du trou, & sur ladite trace) faire une incision longue d'environ trois pouces avec la lame d'un couteau, pour y passer un petit fil d'archal (*a*), qui sera long de près d'un pied, parce qu'on le pliera en deux, en sorte qu'il sera ouvert par le bas de la largeur de la trace dans laquelle on le passera, & il sera joint par le haut où l'on fera deux petits replis tors, pour y attacher une petite corde, après quoi l'on bouchera la trace avec un morceau de terre qui excédera un peu en-dehors, afin que le crochet dont il va être parlé porte mieux contre. Si la trace de la taupe étoit enfoncée de quatre pouces ou plus en terre, on en ôtera deux pouces ou environ du dessus avec le louchet, pour qu'on y fasse entrer plus facilement le fil

(a) *On range le fil d'archal dans la trace avec la cheville que l'on a.*

d'archal par l'incision qu'on aura faite.

Pour bander ledit arc sur le trou, il faut y attacher une petite corde, à l'autre bout de laquelle on mettra une petite languette de bois mince, & pour la faire tenir par un bout, il faut une petite cheville à laquelle on fera trois hoches ou entailles, & qu'on fichera dans terre proche & sous la trace, & elle en sera éloignée par le haut environ de deux pouces, en sorte qu'elle sera un peu panchée. Plus, pour faire tenir la languette par l'autre bout, on aura une espece de latte longue de quatre pouces & large de deux, au milieu de laquelle il y aura un crochet en forme d'équerre qui posera sur la cheville, & dont le haut, qui aura ladite largeur, posera contre le morceau de terre qui bouche la trace, & au bas de celui qui est large d'un demi-pouce, on fera encore trois petites entailles, entre une desquelles & une de la cheville, qui conviendront à la longueur de la languette, on l'y fera tenir, & elle maintiendra l'arc bandé.

Après qu'il le sera ainsi, on y attachera l'autre petite corde qui tient au fil d'archal posé dans la trace, sans la roidir, afin qu'elle ne le déplace point. Or la taupe venant à pousser le morceau de terre qui bouche sa trace & le haut du crochet qui pose contre, l'arc se débandera infailliblement, & attirera en même temps le fil d'archal qui ceindra la taupe par-dessous le ventre, sans qu'elle puisse échapper.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier 1770, dans les GENERALITES de

AMIENS.				AUCH.				GRENOBLE.				METZ.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Abbeville.	17	14	8	AUCH.	23	19		Briançon.	30*	3	9	Longwy.	15*	5	5
AMIENS	16	10		Auvillars.	21	11	3	Crest.	4	15		METZ.	16		
				Beaumont.	20	12	9	Embrun.	22*	10		Montmedy.	15	12	6
Boulogne.	16	17	10	Fleurance.	10	6		Gap.	25			Phalsbourg.	20		
				Girons.	20	5						Sarrebourg.	18		
Calais.	22*	10						GRENOBLE.	28	5	8				
				Grenade.											
Doullens.	16*	1	2	Lectoure.	14*			Buis.	25	6	8	Sarrelouis.	18		
				Isle Jourdain.	22	6						Sedan.	16	13	
Montdidier.	19	10	3	Mirande.	21			Montelimart.	28	12					
												Thionville.	7	9	1
Peronne.	17	5	9	Montrejau.	22	13	5	Romans.	27			Toul.	20*	11	4
				Muret.	22	10									
St. Quentin.	16	8		Nogaro.	19*	17		Valence.	27	12		Verdun.	16	4	
S. Vallery.	20	2	10	Tarbe.	23	8	9	Vienne.	25	8	9	Vic.	18	19	7

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	18	2	9	From. le sep.	21	17	5	From. le sep.	26	9	4	From. le sep.	17	10	5
Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		3	1	Pain la liv.		2	2
Avoine le s.	5	17	11	Avoine le s.	10	12		Avoine le s.	8	13	9	Avoine le s.	4	16	11
Foin le q.	1	14	11	Foin le q.	2	4	9	Foin le q.	2	14	10	Foin le q.	1	9	
Paille le q.	1	4	5	Paille le q.	1	1	2	Paille le q.	1	8	1	Paille le q.		18	4

Autre Secret très simple pour faire mourir les Taupes.

Rien n'est plus désolant pour un Jardinier, qui met toutes ses délices à faire produire à son jardin toutes sortes de légumes, que de voir une malheureuse taupe venir renverser ses planches & ses carreaux, & faire dissiper en fumée ses belles espérances. Il tâche aussi-tôt de la prendre; il perd beaucoup de temps, souvent même sans réussir; il a recours à des secrets bien incertains & bien différens de celui que je ne vais déclarer qu'après en avoir fait experience, & m'être convaincu par moi-même de la vérité du secret.

Lorsqu'on voit une taupe qui cave ou qui pousse la terre en monceau, il faut profiter de ce moment, fouir la terre & chercher le trou par où se promene sous terre cet animal incommode; alors il faut prendre un hareng soret, le couper par morceaux, & en mettre un dans le trou par où il se sera retiré, après quoi l'on couvrira de terre ce monceau. La taupe attirée par la forte odeur de cet hareng soret, viendra & en mangera; mais ce manger se tournera en poison pour elle; elle ne peut vivre plus de quatre heures après en avoir mangé, tant ce poison est violent. Il faut faire la même chose à chaque endroit où on remarquera qu'une taupe aura poussé. Un hareng peut servir à vingt trous. J'ai cru devoir révéler un secret que chacun desire connoître, & que je puis assurer être certain, après les différentes épreuves que j'ai faites.

COMMERCE.

PAPIERS ANGLOIS.

Extrait des Votes du Parlement, du six Février 1770.

LES Négociants & Marchands de la ville de Londres, qui sont en commerce avec l'Amérique septentrionale, ont présenté à la Chambre une Requête qui y a été lue, & dans laquelle ils exposent qu'ils ont eu coutume de faire un commerce considérable avec les Colonies de Sa Majesté dans l'Amérique septentrionale, tant par la quantité de marchandises qu'ils y portoient d'Angleterre, que par celles des matériaux bruts de différentes especes qu'ils en tiroient & qui sont nécessaires à plusieurs de nos Manufactures les plus importantes; que leur commerce avec l'Amérique septentrionale a fait passer tous les ans en Angleterre des especes étrangeres & des lettres de change pour une somme considérable, envoyées de différentes parties du monde, en payement des marchandises Américaines qui seroient surabondantes dans la Grande Bretagne, ou dont l'importation y est généralement défendue par des actes du Parlement, lesquelles marchandises peuvent être envisagées pour cette raison comme un objet qui influe beaucoup sur la balance du commerce d'Europe; que cette branche de commerce, si nécessaire, pour occuper & faire subsister les Manufacturiers de ces Royaumes, pour augmenter le revenu public, pour former des Matelots & pour maintenir & augmenter notre navigation & nos forces maritimes, se trouve actuellement dans un état de suspension très-alarmant, & qu'eux les Supplians pensent que l'interruption de ce commerce doit être attribuée principalement à un certain droit qui a été imposé par un acte passé dans la septième année du regne de Sa Majesté sur le thé, le papier, le verre & les couleurs à l'usage des Peintres, qui étoient portés dans ces Colonies; en conséquence les Supplians prennent la liberté d'exposer à la Chambre la triste situation de cette importante branche de commerce, & ils prient la Chambre de vouloir bien choisir les moyens qu'elle jugera à propos pour faire revivre cette même branche de commerce.

Et la Chambre a ordonné que cette Requête soit prise en considération Lundi 12 du mois.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 15 Janvier 1770.

SÇAVOIR:

Casses Coquemarie, sur 11 douze à 15 seize.

1 C C à 37 livres 1 sol.
2 idem à 38 livres 16 sols.
3 idem à 40 livres 11 sols.
4 idem à 44 livres 1 sol.
Dito d'idem, sur 7 huit à 11 douze, à lisieres d'or.
5 C C à 56 livres 3 sols.
6 idem à 75 livres 5 sols.
7 idem à 81 livres.
Dito d'idem sur idem, à lisieres blanches.
6 C C à 58 livres.
7 idem à 68 livres.
Dito de 15 & d'idem à 16 aun. sur 1 aune & plus.
1 C C à 45 livres 1 sol.
2 idem à 46 livres 7 sols.
3 idem à 49 livres 3 sols.
Dito d'idem, sur une aune 1 huit à 1 six.
5 C C à 54 livres 15 sols.
6 idem de 64 livres 2 sols à 65 livres 12 sols.
7 idem à 72 livres 13 sols.
8 idem à 98 livres.
Dito Boussena, de 15 & dem. à 16 aun. sur 5 six, à lis. d'or.
3 C B S à 44 liv. 2 sols.
4 idem de 54 livres 7 sols à 54 livres 8 sols.
5 idem à 60 livres 1 sol.
6 idem à 66 livres.
Dito d'idem, sur 7 huit, à lis. d'or.
1 C B S à 48 livres 3 sols.
2 idem de 54 livres 1 sol à 54 livres 2 sols.
Lacques en feuilles du Vaisseau l'*Ajax*, de 37 sois 3 den. à 40 sols.

COURS DES CHANGES

PARIS. *23 Février 1770.*		MARSEILLE. *le 14 Février.*	
Amsterdam,	54 ¾	Londres,	31 5 8e
Lond.	32 5 16	Amst.	50 ¾
Hambourg,	180	Cadix,	15 6
Madrid,	15 6	Madrid,	15 5
Cadix,	14 19	Livourne,	98
Livourne,	95 ¾	Naples	85
Lyon,	5 8e	Gênes,	96
		Paris,	1 ½ p. ⁰⁄₀ b.
		Lyon. Rois	1 p. ⁰⁄₀ b.
		Montpellier,	au p. 60 j.
		Piastres,	49 15

De Bordeaux, *le 13 Février 1770.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 52 à 53 ℔, seconde sorte, 49 à 50, troisiéme sorte, 44 à 46, quatriéme sorte, 41 à 42, petits sucres, 39 à 40, communs, 35 à 37, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 27 à 34, du Cap, 26 à 32, de S. Louis, 25 à 31, de la Martinique, 24 à 28. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 21 ß, dito marchand, 20 ß à 20 ß 6 d., d°. vieux, 19 ß à 19 ß 6 d. Café S. Dom. la livre nouveau fin, 19 ß, 6 d. d°. marchand, 19 ß à 19 ß 3 d., d°. vieux, 18 ß à 18 ß 9 d. Indigo bleu & violet, la livre, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔, mêlé, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔, cuivré fin, 7 ℔, dito marchand, 6 ℔ 15 ß, dito ordinaire, 6 ℔ 10 à 12 ß. Coton Saint-Domingue le quintal,

110 à 120 ℔, dito de la Martinique, 100 à 105 ℔; Gingembre gris, 21 à 22 ℔, rocou, 22 ß, cacao de la Martinique, 12 ß 6 d., syrop de rafinerie le quintal, 15 ℔. Eaux-de-vie, 120 ℔ les 32 veltes, sans demande.

A V I S.

Le sieur *Juillien*, Artiste & Marchand Coutelier, fait sçavoir que depuis quelques années, il a imaginé une sorte de canifs dont la lame rentre dans le manche par le moyen d'un ressort; ils ont plu à Messieurs les Ecrivains, de sorte qu'on a voulu les imiter par tout le Royaume. Comme l'exécution en est difficile, ils se sont toujours vendu fort chers; mais afin de satisfaire le Public, ledit sieur en a établi une Manufacture, ce qui le met dans le cas de les donner à plus juste prix. Ceux qui souhaiteront en faire commerce, pourront l'honorer de leur confiance.

Il demeure à Bourges, Porte-Gordenne,

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 23 Février 1770.*

	℔	ß	d.	
Or de Portug. à . . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	714			marc.
Ducats à	97	10		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82	15		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres, à	49	5		marc.

F I N A N C E S.

A R R Ê T

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

Qui ordonne la suspension du payement des Rescriptions sur les Recettes générales des finances, & des Assignations sur les Fermes générales-unies, Ferme des Postes & autres Revenus du Roi, à compter du premier Mars 1770.

Du 18 Février 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI, en son Conseil s'étant fait rendre compte de l'état actuel de ses finances, a reconnu que pour satisfaire à toutes les dépenses & à ce qu'il manquoit de fonds dans les années précédentes, il a été donné successivement des Assignations par anticipation sur le produit des Recettes générales des finances, des Fermes générales-unies, de la ferme des Postes & des fermes particulieres, sur les Régies d'aucuns de ses droits & revenus, sur les Vingtièmes & Capitation de Paris, & sur les différentes impositions des Pays d'Etat & autres: que ces anticipations ont été si multipliées, & le terme du payement si éloigné, que la négociation en est devenue très-difficile; en sorte que les personnes qui s'étoient engagées de fournir les fonds nécessaires pour les différens services, hésitent de s'en charger, ne pouvant y suppléer par leur crédit particulier, ce qui met dans le payement des services les plus indispensables, une incertitude qu'il seroit dangereux de laisser subsister plus longtemps, indépendamment des frais & intérêts que de pareilles anticipations occasionnent nécessairement en pure perte pour la finance. Et Sa Majesté desirant assurer d'une maniere certaine & invariable le payement de la solde de ses Troupes, & des autres dépenses sans lesquelles la police publique ne pourroit être entretenue, ainsi que le payement exact, suivi & non interrompu des arrérages des Rentes, tant perpétuelles que viageres, & autres charges de son Etat, se seroit déterminée à faire verser en son Trésor royal, à compter du premier Mars prochain, tous les revenus dont les Assignations ont été données par anticipation, en attribuant un intérêt de Cinq pour cent des capitaux, aux propriétaires ou porteurs desdites Assignations, du jour de leur échéance jusqu'à leur remboursement, que S. M. se propose d'effectuer incessamment, étant

occupée de se procurer des fonds qui seront uniquement destinés à rembourser des effets aussi privilegiés, & qui méritent une faveur particuliere qu'elle ne cessera de leur accorder. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur Général de ses Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le payement de toutes les Rescriptions données par anticipation sur les Recettes générales des finances, est & demeure suspendu, à compter du 1er Mars prochain, jusqu'à ce que Sa Majesté en ait autrement ordonné ; & les fonds destinés au payement desdites Rescriptions, seront remis par les Receveurs Généraux des Finances, à la Caisse des recettes générales, pour être les deniers portés au Trésor royal, sans aucun délai ni interruption ; & s'il se trouve des Rescriptions acceptées pour être payées avant leur échéance, les Accepteurs seront seulement tenus de payer un dédommagement à raison de Cinq pour cent l'an, du jour de l'échéance de l'acceptation, jusqu'au jour où elles sont stipulées payables, sans que les porteurs desdites Rescriptions puissent exercer aucuns recours contre les Accepteurs, Endosseurs ou autres, sous quelque prétexte que ce puisse être.

II. Sera & demeurera pareillement suspendu le payement des Assignations données par anticipation sur les Fermes générales unies, à compter de celles payables au mois de Mars prochain, jusqu'à ce que Sa Majesté en ordonne autrement ; au moyen de quoi les fonds qui étoient destinés à acquitter lesdites Assignations, seront portés au Trésor royal, à compter du 1er dudit mois de Mars, avec défenses à l'Adjudicataire desdites Fermes générales, de payer aucunes desdites Assignations données par anticipation, à peine de payer deux fois.

III. Toutes les autres assignations données par anticipations pour être payées, à compter dudit jour 1er Mars prochain, sont & demeurent aussi suspendues, ainsi que celles énoncées en l'article précédent ; lesquelles Assignations sont à prendre sur le produit de la ferme des Postes, des Fermes & Régies particulieres, Vingtièmes & Capitation de Paris, & sur les impositions des Recettes générales des finances particulieres, Pays d'Etats, & autres natures de sommes revenantes au Roi, à quelque titre que ce puisse être, & sous quelque forme que lesdites Assignations aient pu être converties : Veut Sa Majesté que les fonds qui devoient servir au payement desdites Assignations ou Effets en provenant, soient portés au Trésor royal, à compter dudit jour 1er Mars prochain, sans aucun délai, & à peine par les Adjudicataires, Régisseurs, Receveurs & Trésoriers, d'en répondre en leur propre & privé nom, & d'être poursuivis comme pour les deniers de S. M.

La suite à l'Ordinaire prochain.

Autre du 18 *février* 1770, qui suspend le payement des Billets des Fermes générales-unies, qui écherront, à compter du mois de Mars 1770.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Fév. 1770.	*Jeudi* 22.	*Vendredi* 23.	*Samedi* 24.
Ac. des Indes.	940	950	
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p %.			
Prom. à 4 p %.	56	55	
Ac. des Fermes.	555	560	
1s. p. l. du Dix.	42	41	
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.			FESTE
Col. 1759.			
Canada.			
4e. L. Epoques.	48	46	
Nouette.			
tirage de la C.	4e 352 5e 330	3e 394 5e 330	
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 17.

DE LA ROCHELLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

LE Navire le *Gitoyen*, Capitaine *Robin*, est entré dans ce Port le 5 Février 1770, venant du Cap chargé de 6 bariques 2 quarts dindigo, 107 bariques 14 quarts de sucre brut, 134 bariques 16 quarts de sucre terré, 115 boucauts, 21 bariques, 19 tierçons, 31 quarts de café, 1 balle de coton, 25 dents d'éléphant.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 10 au 16 Février 1770, il est entré dans ce Port 14 Bâtimens François & 2 Etrangers: des premiers, deux venoient des Colonies, sçavoir, le *Grand Pierre*, de 250 tonneaux, Capitaine *Dunogué*, parti du Port au Prince; la *Fantaisie* de Quimper, & de 200 tonneaux, Capitaine *le Sénéchal*, parti de Saint Domingue chargé comme le précédent de marchandises du cru des Colonies; des 12 autres Bâtimens François, 2 venoient de Bayonne, 1 de l'Orient, 1 de Redon, 1 de la Roche-Bernard, 1 de Nantes, 1 de Saint Malo, 1 de Morlaix, 1 d'Oleron, 1 de Morbieu, 1 de Cherbourg & 1 de Rouen, chargés de morues vertes, merein à barique, marchandises de la Compagnie des Indes, feuillards pipage, beurre, suif, pierres de taille, plâtre, fayence & verres à vitres; des deux Etrangers, l'un venoit de Middelbourg avec 1748 boisseaux de froment, l'autre de Copenhague avec bois de merein, lin en rame & thé.

Suite des Navires en coutume pour les Isles.

Numeros 64. le *Voltigeur*, Armateurs MM. *Seguy* Freres; 65 l'*Artibonite*, Armateur *M. Douat*, Courtier pour ces deux Navires le Sieur Chevret; 66 l'*Assomption* de Cherbourg, Armateur M *Mosqueron*; 67 la *Comtesse d'Herouville*, Armateurs MM. *Boour* & Compagnie; 68 le *Diogene*, Armateurs MM. *Feger* Freres Courtier pour ces trois Navires le Sieur *Delmestre*; 69 l'*Espérance* de Dunkerque, Armateur M. *Lussignet*, Courtier le Sieur *Berliquet*; 70 le *David*, Armateur M. *Guillon* & Fils, Courtier le Sieur Segonzac; 71 la *Ville du Cap*, Armateur M. *Labaur*, Courtier le Sieur *Delmestre*; 72 le *Surveillant*, Armateur M. *Pierre Menoire*; 73 le *Jean & Jacques*, Armateur M. *J. J. Boyer*; 74 le *Jeune Louis*, Armateur M. *Hugues Lapierre*, Courtier pour ces 3 Navires le Sieur *Segonzac*; 75 la *Frisette*, Armateur M. *Pelissier* Fils aîné, Courtier le Sieur *Delmestre*; 76 l'*Heureux*, Armateurs MM. *Peyre* Pere & Fils, Courtier le Sieur Jude; 77 le *Saint Charles* de Honfleur, Armateurs MM *David Gradis* & Fils; 78 le *Duc de Duras*, Armateurs MM. *Bonniot* Freres, Courtier pour ces 2 Navires, le Sieur *Delmestre*.

DE BAYONNE.

EXPORTATION.

Du 22 Janvier au 10 Février 1770, il a été exporté de cette Ville par 5 Bâtimens Hollandois, 1 de Hambourg, 1 de Lubec, 1 Espagnol & 14 François, les marchandises suivantes; sçavoir pour *Roterdam*, 130 tonneaux de vin; pour *Amsterdam*, 70 tonneaux dito & 8 milliers de résine; pour *Dort*, 96 tonneaux de vin; pour *Middelbourg*, 326 tonneaux de vin, 36 milliers de brai sec & 3 balles de plumes d'oye; pour *Bruges*, 114 tonneaux de vin, 10 balles de réglisse; pour *Ostende*, 27 tonneaux de vin, 42 balles de réglisse & 10 balles de plume d'oye; pour *Hambourg*, 110 tonneaux de vin, 17 sacs de bouchons de liege; pour le *Ferol*, 30 tonneaux 41 bariques de vin, 50 barils de brai gras, 200 barils de farine, 2500 conques de fèves, 4 futailles de lard, 4 bariques d'huile de poisson, 700 planches de pin; pour *Bilbao*, 2 balles de papier, 90 bariques 29 pipotes d'eau-de vie & 100 planches de pin; pour *Saint Ander*, 14 barils de cloux, 6 bariques, 6 pipotes d'eau de-

vie, 75 quintaux de cordages & 100 sacs de fèves; pour *Port-Louis*, 48 milliers de brai sec & resine, 70 traques d'avirons & 490 planches de pin; pour l'*Orient*, 40 milliers de raisine, 500 planches de pin & 135 futailles d'eau-de vie; pour *Rochefort*, 64 barils de goudron, 10 milliers de brai sec & resine, 470 pierres à Taillandier & 2400 planches de pin; pour la *Flote*, 42 milliers de brai sec & 170 planches de pin; pour *Rouen*, 26 milliers de brai sec & raisine, 33 balles de réglisse, 4 tonneaux de vin, 17 bariques d'huile de poisson, 27 bariques d'eau de-vie, 12 futailles d'huile de térébentine; pour *Honfleurs*, 8 milliers de brai sec, 10 balles de plumes d'oye, 15 balles de réglisse, 10 bariques 15 barils d'eau-de-vie, 8 tonneaux de vin, 4 barils de jambons

IMPORTATION.

Il est entré dans ce même Port & dans le même espace de temps, 5 Bâtimens Hollandois, 1 de Lubeck, 4 Espagnols & 23 François, venant d'Amsterdam, du Ferol, de Plaencia, de Bilbao, de Saint Sébastien, du Socoa, de Bordeaux, de Saint Malo, de l'Orient, de Brest, de Nantes, de Pont-l'Abbé, de la Rochelle, d'Oleron, des Sables d'Olonne, de la Perotine, de Dunkerque & du Havre, chargés des marchandises suivantes; sçavoir d'*Amsterdam*, 540 sacs de fèves, 6000 nattes, 150 paquets de cuirs, 1033 cuirs secs, 1406 fromages, 60 planches, 71 futailles, 14 paquets, 17 caisses & paniers de diverses marchandises; du *Ferol* & de *Plaencia*, 70 tonneaux de lest en sable & en pierre; de *Bilbao*, 40 tonneaux de lest en sable, 104 quintaux de fer, 78 cuirs en poil, 169 futailles, balles, paquets; barils &c. de diverses marchandises; de *Saint Sébastien* 45 bariques de graisse de morue, 550 pierres à meules, 15 sacs de cacao, 10 sacs de peaux de cacao & 14 barils de vin de Malaga; du *Socoa*, 15 tonneaux de lest en pierre; de *Bordeaux*, 40 tonneaux de lest en sable, 67 bariques de sucre, 26 tonneaux, 6 caisses de vin, 6 quarts bariques de café, 30 barils de bœuf, 40 freqtins de beurre, 6 balles de papier & 32 paniers d'anizette; de *Saint Malo*, 2680 quintaux de morue seche, 3 balles de toile; de l'*Orient* 105 balles de poivre, 2 balles de mouchoirs, 10 caisses de porcelaine & 200 barils de sardines; de *Brest*, 30 bariques de suif; de *Nantes*, 48 tonneaux d'harricots, 14 tonneaux d'avoine, 5 tonneaux dardoises & 20 balles de toile; de *Pont-l'Abbé*, 46 tonneaux 6 boisseaux d'avoine, 209 cuirs en poile, 1 tierçon de beurre, 3 muids de sel, 2 demi barils de sardines; de *la Rochelle*, 40 tonneaux de lest en pierre, 54 muids 2 boisseaux de sel, 150 quintaux de morue seche, 5 piece d'eau-de-vie, 5 quarts de bœuf salé; d'*Oleron*, des *Sables d'Olonne*, de la *Pérotine*, 1077 muids 50 boisseaux de sel; de *Dunkerque*, 67 futailles d'huile goudron, terre & 6 balles 2 caisses, 2 sacs de différentes marchandises; du *Havre*, 185 balles de lin.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 6 Mars.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

IL n'y aura pas de Supplément à la présente Gazette N°. 19 ; on en donnera un pour la prochaine.

DE LONDRES, *le 15 Février.*

On a présenté ces jours derniers à la *Société pour l'encouragement des Arts & du Commerce*, une charrue d'une construction très-simple & très-ingénieuse pour faciliter les détrichemens. L'Inventeur, qui demeure dans le Comté de Suffolk, a été invité à faire les essais en grand sous les yeux des Commissaires de l'Académie. On assure qu'au moyen de cette nouvelle découverte, avec deux hommes & six chevaux, on peut défricher dans le même temps autant de terrein que trente-six hommes. Il y a quelques années que M. Pingeron, Ingénieur & Capitaine d'Artillerie au service de Pologne, imagina pour le même objet une espece de charrue qu'il nomma *horizontale*, parce qu'elle portoit un rateau armé de couteaux placés horizontalement. Cette charrue étoit brisée de maniere que malgré l'irrégularité du terrein, elle arrachoit & coupoit tous les arbustes & mauvaises herbes qui couvrent ordinairement les terres en friches.

Nota. La charrue de Brie rectifiée, & dont on fait usage en Angleterre, fera ces mêmes opérations quand elle sera bien conduite, & qu'elle sera plus ou moins forte, suivant la nature du terrein.

Un Jardinier Anglois a publié ces jours derniers un Ouvrage très-estimé sur la maniere d'élever les ananas & autres plantes ou légumes qui ne s'élevent dans nos climats que dans des serres chaudes. Il a imaginé des moyens moins dispendieux, qu'on trouve dans le plus grand détail dans ce petit Traité. Comme les ananas sont communs en Angleterre (*a*), on doit présumer qu'il n'y a rien de hasardé dans le Traité dont nous donnons l'annonce.

LETTRE

De M. Rigault de l'Isle, à Crest en Dauphiné, à M. Sarcey de Sutieres, du 11 février 1770.

Je suis honteux, Monsieur, d'avoir resté si long-temps sans vous écrire. La lecture des Papiers publics m'apprend que votre méthode d'Agriculture trouve encore des incrédules & des critiques, & je dois adoucir le déplaisir que vous cause cette opposi-

(a) *M. Pingeron nous apprend dans son Voyage manuscrit de l'Europe, article de Londres, que l'on trouve communément des ananas chez presque toutes les Fruitieres pour une demi guinée dans les temps les plus rigoureux, & même pour la moitié dans la belle saison.*

tion, en vous rendant un compte abrégé du succès que m'ont valu vos principes. Mon domaine de l'Isle, dans le voisinage de Crest, le long des rives de la Drome, contient environ 200 arpens de terres labourables, toutes en plaine; les trois quarts de cette contenance sont cultivées par un Métayer, suivant l'usage des pays pauvres, & le quart restant, qui consiste en défrichemens que j'ai faits successivement depuis vingt ans le long de la riviere, ayant exigé des frais & des avances qu'un Propriétaire seul est en faculté & en volonté de faire, je le fais valoir pour mon compte propre par des Valets & par des Journaliers. Dès le retour du domestique que je vous avois envoyé à Bellefontaine en 1768, je fis dresser tous les Laboureurs de mon domaine à conduire votre charrue, & je m'en servis pour les deux derniers labours de ma réserve; mes sillons furent bombés; mon bled chaulé suivant votre recette, & mes semences enterrées avec la herse. J'obtins avec peine de mon Métayer de m'imiter tout au moins pour le chaulage de ses bleds de semences, & pour enterrer cette semence avec la herse seulement. Le résulat de ces opérations a été de me donner dans ma réserve une récolte de sept & demi pour un, & dans la partie que fait valoir mon Métayer, une récolte de cinq pour un, tandis que dans tout ce canton, & même plusieurs lieux à la ronde, l'on n'a pas fait trois pour un: à la vérité, l'automne de 1768 fut très-pluvieuse, & les semailles se firent très-mal. L'usage du pays est d'enterrer le bled à l'araire, & peu de gens chaulent les semences, ou les chaulent mal; l'humidité du sol aura porté l'araire à trop de profondeur; une partie de la semence aura péri, & ce qui a levé a été contrarié par les mauvaises herbes. Il paroît donc évident que la pratique de votre méthode a garanti ma récolte des inconvéniens que tout le pays a éprouvés, & mon succès m'a encouragé à la suivre encore plus exactement pour mes labours & semailles de 1769. J'aurai l'honneur, Monsieur, de vous rendre compte en temps de son produit.

La liberté du commerce des bleds, & la certitude de pouvoir les écouler à un prix proportionné aux frais de culture ranimera toute la campagne; mais la correction des anciens abus & des préventions du Paysan sera lente; les bons Citoyens doivent user de constance, leur exemple & leurs succès feront peu à peu des Prosélytes. Plusieurs de mes amis m'ont demandé votre charrue, & m'ont envoyé leurs Laboureurs pour apprendre à la conduire. Tout s'achemine dans ce canton à vous devoir, Monsieur, bien de la reconnoissance.

Annonce de Livres.

Le Mémoire de M. Mustel sur la *culture*, l'*usage des pommes de terre*, & la *maniere d'en faire de très-bon pain*, publié par la Société Royale d'Agriculture de Rouen, commence à s'introduire & à réussir très bien en Normandie, & dans plusieurs autres Provinces de France, où elle étoit ignorée & même méprisée par préjugé. On reconnoît enfin l'utilité de cette bonne & saine manne pour la subsistance des hommes & celle des animaux en général. Comme plusieurs Cultivateurs des environs de Paris faisoient venir de Rouen ce Mémoire, où il se débite chez Machuel, rue S. Lô, on croit devoir avertir qu'il se trouve à Paris chez Saillant, Libraire, rue S. Jean de Beauvais.

Discours sur cette Question: Lequel de ces quatre sujets, le Commerçant, le Cultivateur, le Militaire & le Sçavant sert le plus essentiellement l'Etat, relativement au degré de perfection où un Prince veut l'élever, suivi de l'Eloge du Chevalier Bayard; par M. le Boucq, Prêtre, Chanoine de l'Eglise Collégiale de S. André de Chartres, & Professeur de Rhétorique au Collége de la Ville. Vol. in-12. A Paris, chez Fetil, rue des Cordeliers. Prix, 1 ℔ 16 ß.

Pour décider cette Question, l'Auteur suppose un Etat formé & subsistant, & il prononce en faveur du Sçavant, par la raison que celui-ci, par ses lumieres, dissipe les ténébres de l'ignorance, fait tomber le voile des préjugés, & indique aux hommes les moyens de perfectionner les Arts. M. le Boucq, en donnant la palme au Sçavant, n'oublie pas de faire connoître les grands avantages qu'un Etat retire des autres.

Notre Auteur ignoroit sans doute, lorsqu'il a composé son Discours, qu'il s'étoit formé depuis quelques années une Compagnie d'*Economistes*, pour fabrer tout ce qui

feroit contraire à la DOCTRINE de leur *Maître*. Si l'Ouvrage de M. le Boucq tombe entre leurs mains, il n'y a pas de quartier à esperer pour lui. Dire *qu'un Sçavant sert plus essentiellement l'Etat qu'un Cultivateur*, c'est un blasphême impardonnable. M. le Boucq va d'abord être envoyé à la Chine; car c'est de ce pays que ces Messieurs tirent tous les modeles qu'ils nous proposent. *C'est le meilleur Gouvernement possible, c'est le triomphe de l'Agriculture, c'est le plus grand exemple de la population*, en un mot, *c'est la nature perfectionnée. L'Empereur de cette Contrée merveilleuse y trace tous les ans un sillon avec la charrue, & la classe des Laboureurs est la premiere de l'Etat.* Puisque les Chinois ont donné le premier rang au Cultivateur, comment quelqu'un peut il être assez hardi pour aller contre une telle décision? contre la décision des Chinois; ce Peuple (suivant les Jésuites & les Economistes) qu'on doit regarder comme la *quintessence du genre humain*.

Il faudra cependant, malgré leurs Partisans, en excepter les mœurs & le caractere; si d'un autre côté on examine la population, on ne la trouvera nombreuse qu'à Pe-King & à Nan-King, & non ailleurs, encore y voit-on tous les jours des enfans exposés, que leurs peres & meres abandonnent ainsi parce qu'ils ne peuvent les nourrir (*a*): cependant, disent quelques Missionnaires, une poignée de riz & de l'eau suffisent chaque jour pour la nourriture d'un Chinois. Les Arts sont connus dans ce Pays depuis près de 2 mille ans avant l'Ere Chrétienne, & ils y sont encore au berceau. L'indolence naturelle à ce Peuple, a donné lieu à des loix par lesquelles il est défendu de rien innover. Tel est le Peuple qu'on nous vante tant & qu'on nous propose pour modele.

L'Agriculture est plus honorée en France par la protection que notre Souverain lui accorde, qu'elle ne l'est à la Chine par une pure cérémonie dont l'Empereur ne peut se dispenser. Notre Agriculture devient de plus en plus florissante par les bienfaits continuels de notre Monarque, & celle des Chinois est toujours dans le même état, quoique le Prince Chinois paroisse honorer la charrue en la conduisant lui-même. Le Gentilhomme François la conduit, & bien plus efficacement que tous les Empereurs possibles de la Chine; pourquoi donc aller chercher au loin des exemples qui ne prouvent rien, pendant que nous en avons sous les yeux, & qui sont si frappants?

(a) *Voyez les différentes relations de la Chine par les Jésuites mêmes.*

Recherches Pratiques sur les différentes manieres de traiter les maladies ***; par M. J. J. Gardane, Docteur Régent de la Faculté de Médecine de Paris, Médecin de Montpellier, Censeur Royal, des Sociétés Royales des Sciences de Montpellier, de Nancy, & de l'Académie de Marseille. Vol. in-8°. A Paris, chez Didot le jeune, 1770.

Le tort que ces maladies font à la population, nous engage à publier un Ouvrage dans lequel l'Auteur apprécie les différentes méthodes qu'on a proposées jusqu'ici pour combattre un mal qui n'est que trop commun. M. Gardane fait connoître les avantages & les inconvénients de chacune de ces méthodes, afin que les Praticiens puissent se déterminer pour celle qu'ils croiront le mieux convenir à chaque cas particulier. C'est d'après l'expérience que notre Auteur a prononcé, par conséquent son jugement doit être regardé comme bon & solide. Nous avons vu plusieurs personnes très-versées dans la connoissance de cette matiere, faire ouvertement l'éloge de l'Ouvrage de M. Gardane. Ces recherches seront très-utiles, non-seulement aux jeunes Praticiens, mais encore à ceux qui sont attaqués de ces maladies. Ils y verront combien on doit se défier de ces empyriques qui ne font que pallier un mal qu'on voit ensuite reparoître avec les accidents les plus funestes.

Vérités Philosophiques tirées des Nuits d'Young, & mises en vers libres sous différents titres relatifs aux sujets qui sont traités dans chaque article; par M. de Mossy. Brochure in-8o. A Paris, chez Pillot, rue S. Jacques, 1770. Prix, 3 #.

Pour donner une idée du travail de M. de Mossy, nous rapporterons le morceau suivant.

LES FLEURS.

De la 4e. Nuit.

Tapis majeſtueux & vous Peuples de Fleurs
Qui de nos champs émaillés la verdure,
Qui du flambeau de la nature,
Reſpirez les vives ardeurs;
Vous qui rajeuniſſez par les tendres roſées,
Que répandent ſur vous le matin & le ſoir;
Vous qui par le zéphir êtes électriſées,
Vivre un jour eſt tout votre eſpoir.
Vous paſſez comme l'homme en un inſtant rapide,
Mais à l'abri de ſes malheurs,
Si votre ſort eſt moins ſolide,
Vous ne partagez pas ſes cruelles douleurs.
Dans le cours de ſa deſtinée,
Si l'homme goûte des plaiſirs,
Bien-tôt ſon ame eſt entraînée
Par des regrets & des ſoupirs.
Un froid mortel chez lui ſuccéde
Au tranſport de la paſſion,
Et ſon bonheur n'eſt qu'une illuſion,
Que le chagrin ſuit & précéde.
Mortel, toi qui prétends jouir,
Crains de t'appuyer ſur la terre
Et ſonge que ta vie a beau t'être chere,
C'eſt une fleur qui naît, & va s'évanouir.

On trouve encore chez le même Libraire (Pillot) les *Anecdotes hiſtoriques, ſingulieres & intéreſſantes du regne de Louis XIV.* Par Mademoiſelle P.***. 2 vol. in-12, 1770. Prix, 3 ℔ brochés.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 21, juſqu'au Samedi 24 Février 1770.

Il eſt arrivé à la Halle 35 muids 11 ſeptiers de froment, 5 muids 2 ſeptiers de ſeigle, & 227 muids de farines, il reſtoit de l'autre marché 14 muids 4 ſeptiers de froment, 2 muids 4 ſeptiers de ſeigle, & 549 muids 8 ſeptiers de farines, ce qui a fait 50 muids 3 ſeptiers de froment, 7 muids 6 ſeptiers de ſeigle, & 776 muids 8 ſeptiers de farines.

Il n'eſt rien arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve; mais il reſtoit du marché précédent 29 muids 9 ſeptiers de froment.

Le Samedi 24 Février, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 864 muids 2 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines Il y en a eu de vendu 413 muids 9 ſeptiers; de ſorte qu'il en eſt reſté 450 muids 5 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 16 ℔ 10 ß à 22 ℔, le ſeigle, de 13 à 15 ℔ 5 ß, l'orge, de 10 à 11 ℔, l'avoine, de 17 à 19 ℔. Il n'y a point eu de vente ſur le Port de la Greve.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 10 ß à 1 ℔ 17 ß 6 d. le *boiſſeau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ à 2 ℔ 2 ß 3 d. auſſi le *boiſſeau*.

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre*.

AVIS.

On trouve à Caumont, dans le Comté Vénaiſſin, des plants de garance de Smyrne à vendre à 50 liv. le quintal, peſée ſur les lieux. Elle eſt de la plus belle qualité. La ſaiſon pour la planter dure juſqu'au mois de Juin. Il faut s'adreſſer à M. Clauſeau l'aîné, Négociant à Avignon.

COMMERCE.

DE FLORENCE.

LE Grand Duc de Toſcane vient de déclarer dans ſon Conſeil qu'on ne ſçauroit lui plaire plus efficacement qu'en lui faiſant parvenir des Mémoires relatifs au progrès des Arts & des Manufactures dans ſes Etats. On ne doute point qu'une pareille invitation ne faſſe renaître les beaux jours du regne des Medicis, à qui l'Europe doit tous les Arts & les Sciences.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 15 Janvier 1770.

SÇAVOIR:

Baffetas de 11 aunes, sur deux tiers & plus.
1 B F P à 19 liv. 2 sols.
2 idem de 20 livres 2 sols à 20 livres 5 sols.
3 idem de 22 liv. à 22 liv. 5 sols.
Dito Chalgatia, de 11 & demie à 12 aunes, sur 3 quarts.
A B F C L P de 19 livres 11 sols à 19 livres 19 sols.
2 idem de 20 liv. 19 sols à 21 liv. 6 sols.
3 idem de 22 liv. 10 sols à 22 livres 17 sols.
Dito fins de Partena, de 11 à 12 aunes & demie, sur 7 douze.
A 1 B A F P de 20 livres 3 sols à 20 livres 10 sols.
2 idem de 21 liv. 13 sols à 21 liv. 17 sols.
3 idem à 24 liv. 8 sols.
Dito de 14 à 14 aunes & demie, sur 2 tiers & plus.
3 B F P à 19 livres 1 sol.
4 idem à 24 livres 16 sols.
Lokoris, de 10 à 10 aunes & demie, sur 3 quarts & plus.
A L K P à 12 livres 16 sols.
1 idem de 14 livres 10 sols à 14 livres 19 sols.
2 idem à 16 livres 19 sols.
3 idem à 18 livres 3 sols.
Ameitis, de 11 à 11 aunes & demie, sur 3 quarts & plus.
A. A M P à 15 livres 16 sols.
1 idem de 18 l. 2 sols à 18 l. 13 sols.
3 idem de 19 liv. 17 sols à 18 l. 5 sols.
Mamoudis unis, de 11 à 11 aunes & dem. sur 2 tiers & plus.
B. M U P de 16 livres 1 sol à 15 livres 16 sols.
C idem à 17 livres 16 sols.
4 idem de 19 liv. 9 sols à 19 liv. 10 sols.
5 idem à 22 livres 1 sol.
6 idem à 25 livres.
Dito de 15 à 15 aunes & demie, sur près de 3 quarts.
A B. M U P à 25 livres 13 sols.
Dito fins, de 11 aunes, sur 2 tiers.
1 M F U P de 18 livres 16 sols à 19 livres 6 sols.
B. idem à 22 livres.
2 idem à 22 livres 5 sols.
3 idem à 28 livres.
Dito idem Salgatia, de 11 à 11 aunes & demie, sur 3 quarts & plus.
A A. S L P à 21 livres 12 sols.
Dériabadis, de 12 aunes & demie à 13 aunes, sur près de 7 huit.
A A. D B P à 17 livres 5 sols.
2 idem à 19 livres.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 3 Mars 1770.*

	#	ß		
Or de Portug. à . . .	715			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	713			marc.
Ducats à	97	10		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	83			
L'argent à 11 & 20 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 & 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres, à	49	5		marc.

DE BORDEAUX, *le 20 Février 1770.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 52 à 53 #, seconde sorte, 48 à 50, troisiéme sorte, 44 à 46, quatriéme sorte, 41 à 42, petits sucres, 39 à 40, communs, 35 à 37, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 28 à 34, du Cap, 27 à 32, de S. Louis, 26 à 31, de la Martinique, 24 à 28. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 21 ß, dito marchand, 20 ß 6 d. à 20 ß, d°. vieux, 19 ß à 19 ß 6 d. Café S. Dom. la livre nouveau fin, 20 ß, 6 d. d°. marchand, 19 ß 9 d. à 20 ß, d°. vieux, 18 ß 6 d. à 19 ß. Indigo bleu & violet, la livre, 8 # 10 ß à 9 #, mêlé, 7 # 10 ß à 8 #, cuivré fin, 6 # 12 à 15 ß, dito marchand, 6 # 8 à 10 ß, dito ordinaire, 6 # 5 à 6 ß. Coton Saint-Domin-

gue le quintal, 115 à 120 ℔, dito de la Martinique, 100 à 105 ℔; Gingembre gris, 20 à 21 ℔, rocou, 22 ß, cacao de la Martinique, 12 ß 6 d. à 13 ß, syrop de rafinerie le quintal, 15 ℔. Eaux-de-vie, 120 ℔ les 32 veltes.

MÉCHANIQUE.

Dans toutes les montres, appellées vulgairement montres à secondes, la division d'une minute n'est que le rapport des coups de la roue d'échappement au nombre de 300, c'est-à-dire, que l'aiguille des secondes décrit son cercle en 300 progressions égales, & qu'au lieu d'indiquer les secondes ou soixantièmes de minutes, elle ne marque réellement que des fractions de secondes, d'où il résulte que les montres, faites sur ces principe, ne sont nullement montres à secondes, & que les 300 progressions de l'aiguille, multipliées sans nécessité, devroient être réduites à la juste quantité de 60 secondes contenues dans une minute. Le sieur Nicolas Lenoir, Horloger dans le Denmark-Street-Soh'o-Square, à Londres, a exécuté cette réduction dans une montre, où l'aiguille des secondes, semblable à celle d'un pendule régulateur, n'a que 60 progressions égales par minute, quoique chacune de ces mêmes minutes soit révolue par 240 coups de la roue d'échappement. Il y a au cadran une autre aiguille plus petite, qui faisant sa révolution par secondes en quatre progressions égales, indique les quarts de secondes. De plus, il a trouvé moyen de corriger les inégalités du ressort de la fusée, perfection capitale qui donnera un nouveau mérite aux deux aiguilles expliquées ci-dessus. D'ailleurs, comme il est impossible de construire des montres sans frottemens, il s'est particulierement appliqué à rendre ces mêmes frottemens égaux dans toutes les situations que la montre peut éprouver. Celle-ci est d'échappement horisontal; les pivots du balancier & de la roue d'échappement tournent dans des trous de diamants; le méchanisme des secondes sous le cadran tourne pareillement dans le diamant, & les principaux frottemens de la quadrature, les plus sujets à s'user, sont de rubis. Tous les engrenages se font au milieu de leurs axes, d'où il s'ensuit deux perfections essentielles. La premiere, de rendre le frotement des pivots moins grand & plus égal; la seconde, de faire ensorte que les trous soient moins sujets à l'usure. Tout Particulier qui remonte sa montre, n'ignore pas que pendant l'opération, la force du ressort étant suspendue, la montre cesse d'aller, & cause par conséquent un rétard journalier de six secondes au moins. Par un méchanisme simple, lorsqu'on remontera la montre du sieur Lenoir, elle continuera sa marche, & par ce moyen, l'erreur de six secondes par jour sera rectifiée. Les effets de l'aimant, qui très-souvent déréglent les montres, sont prévenus, & n'auront aucun pouvoir sur celle du sieur Lenoir. Les erreurs causées par le froid & par le chaud, inconvénients auxquelles sont exposées les pendules, seront beaucoup moindres dans la montre proposée; il suffira que les personnes, qui en feront usage, principalement en mer, la laisse dans leur poche la nuit comme le jour. Le sieur Lenoir, après avoir construit plusieurs montres sur différents principes, après avoir multiplié ses expériences & ses observations, est enfin parvenu au point de garantir sa nouvelle montre, soit par mer, soit par terre, d'une variation moindre de deux minutes par semaine.

On conçoit par tout ce qui précéde, combien l'usage de ce régulateur portatif sera utile aux Marins, tant pour mesurer la course de leur vaisseau, que pour conserver le méridien pris, & compter sur la longitude, à deux degrés près, sous l'équateur dans un voyage de six semaines. Elle sera encore utile, non-seulement aux Astronomes, tant par son peu de variations, que par sa division de secondes & quarts de secondes; mais aussi aux Médecins pour étudier les pulsations plus ou moins promptes des arteres, & faire d'autres observations relatives à leur art, & en général à toutes personnes à qui il importe d'avoir une exacte division du temps.

La montre proposée sera du prix de 50 louis en double boîte d'or, & de trente-cinq louis en double boîte d'argent. On la voit tous les jours chez le sieur Lenoir, qui exécutera les ordres de toutes les personnes qui lui feront l'honneur de lui écrire.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 3 Mars 1770.	MARSEILLE. le 21 Février.	AMSTERDAM le 26 Février.	MADRID. le 19 Février.
Amsterdam, 54 5 8	Londres, . 31 5 8e	Paris, . 54 1 16	Paris, . 15 15
Lond. . . 32 15 16	Amst. . . 53 5 8	Lond. . . 33 8	Lond. . . 41 1/4
Hambourg, 180 1/4 à 1/2	Cadix, . . 15 5	Bordeaux. . .	Amst. . . . 95 1/4 à 1/2
Madrid, . 15	Madrid, . . 15 6	Madrid, . 93 7 8	Cadix, ...
Cadix, . . 14 17 6	Livourne, . 98	Cadix. . 93 1/4	**CADIX.** le 13 Février.
Livourne, 96 1/4 à 1/2	Naples . . 85	Lisb. . . 45 3 8	Paris, . . 74 1/4
Lyon, . . . 1/4	Gênes, . . 96 1/2	Venise, . 89 1/4	Amsterd. . 95 3/4
	Paris, 1 1/4 p. 0/0 b.	Genes. . 85 3/4	Londres, . 40 5 8
	Lyon. Rois 1 p. 0/0 b.	Livourne, 86 3/4	Madrid, au pair.
	Montpellier, au p. 60 j.	Hamb. . . 32 15 16	
	Piastres, . . 49 15		

FINANCES.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

Qui suspend le payement des Billets des Fermes générales-unies, qui écherront, à compter du mois de Mars 1770.

Du 18 Février 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

SUR ce qui a été représenté au Roi, étant en son Conseil, qu'il est essentiel d'assurer le payem^t des arrérages des rentes, tant perpétuelles que viageres, qui se payent à l'Hôtel-de-Ville de Paris sur le produit du bail des Fermes générales : Que les fonds qui rentrent journellement à la caisse desdites Fermes générales, doivent y être employés par préférence à tout autre engagement; & que pour assurer le payement desdites Rentes, ainsi que des autres charges assignées sur ladite Caisse, afin qu'il soit fait avec l'exactitude qu'il exige, il est nécessaire d'ordonner la suspension du payement des Billets des Fermes, que les Fermiers généraux ne pourroient faire acquitter à leur échéance. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur Général de ses Finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que le payement des Billets des Fermes générales, qui écherront, à compter du premier Mars prochain, sera & demeurera suspendu, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné : Et pour dédommager les Porteurs desdits Billets, du retard desdits remboursemens; veut Sa Majesté que les Fermiers généraux soient tenus de leur payer l'intérêt, à raison de Quatre & demi pour cent des capitaux, sans aucune retenue. Enjoint Sa Majesté au Caissier desdites Fermes, de faire aux porteurs, le payement desdits Quatre & demi pour cent, en renouvellant lesdits Billets; & en cas de contestation au sujet de ladite suspension, Sa Majesté s'en réserve la connoissance à Elle & à son Conseil; icelle interdisant à toutes ses Cours & autres Juges, avec défenses aux porteurs desdits Billets, de se pourvoir avant eux, à peine de cassation de procédures, & de tous dépens, dommages & intérêts. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le dix-huit Février mil sept cent soixante-dix. *Signé*, PHELYPEAUX.

AUTRE ARRÊT

DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui ordonne que les payemens de tous les Contrats & Effets au porteur, qui restent à rembourser à la Caisse des Amortissemens, ne seront effectués que dans le quartier de Janvier 1771 : & qui accorde aux propriétaires ou porteurs, le même intérêt que celui dont ils jouissoient ci-devant.

Du 25 Février 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

Le Roi s'étant fait représenter, en son Conseil, l'état des Contrats & Effets au porteur, qui restent à rembourser jusqu'au premier Avril prochain, par le Trésorier de la Caisse des Amortissemens, ensemble l'état des sommes destinées auxdits remboursemens qui restent à rentrer à ladite Caisse; Sa Majesté auroit reconnu que les recouvremens des Dixième, Quinzième d'amortissemens, Droit de mutation & autres, qui sont à faire, par ce Trésorier, sur les années de ses exercices 1766, 1767, 1768 & 1769, sont beaucoup plus que suffisans pour acquitter les Capitaux à rembourser par ladite Caisse jusqu'au 1er Avril prochain : Mais comme les sommes destinées auxdits remboursemens ne peuvent être perçues, par le Trésorier de la Caisse des Amortissemens, que dans le courant de cette année & les trois premiers mois de l'année prochaine; Sa Majesté se seroit déterminée à changer l'époque où lesdits remboursemens devoient être effectués, en accordant pour dédommagement aux propriétaires ou porteurs des contrats ou Effets restans à rembourser, un intérêt pareil à celui dont ils jouissoient, à compter du 1er Mars prochain jusqu'au jour de l'indication qui sera faite du remboursement, dans les trois premiers mois de l'année 1771. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur Général des Finances; Le Roi étant en son Conseil, a ordonné que les payemens & remboursemens de tous les Contrats & Effets au porteur, qui restent à rembourser, ne soient effectués à la Caisse des Amortissemens, par le Trésorier d'icelle, que dans le quartier de Janvier de l'année prochaine 1771, suivant l'indication qui sera arrêtée au Conseil avant le 1er dudit mois de Janvier. Veut Sa Majesté que pour indemniser de ce retard les propriétaires & porteurs desdits Contrats & Effets, il leur soit payé par ledit Trésorier, sur la simple quittance des propriétaires ou porteurs, l'intérêt des capitaux qui leur sont dûs, sur le pied qu'ils en jouissoient ci-devant, à compter du 1er Mars prochain, jusqu'au jour où leur remboursement sera indiqué, dans le quartier de Janvier de l'année prochaine. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-cinq Février mil sept cent soixante-dix. *Signé*, Phelypeaux.

ÉDIT DU ROI,

Donné à Versailles au mois de Février 1770. Registré en Parlement.

Portant que le Denier de la Constitution sera & demeurera fixé à raison du denier Vingt du Capital.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PA

Mars 1770.	*Jeudi 1.*	*Vendredi 2.*	*Samedi*
Ac. des Indes.	960	940	925
Emp. de la Com.	303	303	304
Prom. à 5 p %	33 ½		34
Prom. à 4 p %		55	
Ac. des Fermes.	565	562 ½	560
Billets des Fer.		15 ½ p.	
x f. p. l. du Dix.	40 ½	41	41
Rescriptions.			20 p. %
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.	57	57	
Emp. de 30 mil.			
Col. 1759.	61	61	
Canada.			
4e. L. Epoques.	47	47 ½	48
Nouette.		57	
tirage de la C.	3e 395 5e 330	4e 350 5e 330	
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 13 Mars.

AGRICULTURE.

DE LONDRES.

LA Société pour l'*encouragement des Arts* s'est proposé de donner un Prix à celui qui inventeroit un ordre nautique uniquement employé à la décoration des Vaisseaux qui jusqu'ici a été barbare & ridicule. Cette Société s'est encore déterminée à donner cinq guinées de gratification à un Boulanger près de Moorfields pour les expériences qu'il a faites avec le plus grand succès sur la maniere de faire éclorre & de nourrir des poulets par le secours de l'art.

MOYENS

Pour se procurer une ample récolte d'orge, d'avoine, de vesces, de lentilles, de pois, de haricots & de feves; par M. de la Rocque, Garde-de-la-Manche du Roi.

Sitôt que la semaille des bleds est faite, il faut donner un labour aux terres qu'on destine à y semer des Mars; on les laisse en cet état jusqu'au mois de Janvier, auquel temps on fait un nouveau labour; au mois de Février on les traverse & on les herse: ces labours & herfages produisent de bons effets; car la terre se bonifie plus facilement par les gelées, brouillards & neiges, que si elle n'étoit point remuée, de plus, ces opérations font mourir les insectes: après toutes ces façons, on seme les grains.

Le mois de Mars venu, on seme les feves par planches bombées de 12 pieds de large; le Semeur suit la charrue en répandant les feves (pas trop drues) dans le fond de la jauge; elles se trouvent couvertes par la charrue lorsque le Laboureur revient sur ses pas. Il ne faut pas les herser tout de suite; il sera temps quand elles seront poussées de deux pouces de haut; le herfage rechausse la plante & y fait de nouveaux guerets. On seme tout de suite les avoines, vesces & lentilles sur des planches aussi de douze pieds de large: tous ces grains seront couverts par la charrue; les pois seront semés ensuite de la même façon que les feves; l'orge sera semée dessus à la mi-Avril par planches de douze pieds de large, & recouverte avec la herse; elle vient à merveille, ce qui n'arrive point lorsqu'elle est semée & couverte avec la charrue. Il faut donc bien se donner de garde de la semer autrement que comme je l'enseigne ici, sans quoi on courroit risque d'avoir une foible récolte.

En 1769, je fis semer dessus, pour la premiere fois, mes orges & lentilles, j'ai eu une bonne récolte; mes orges étoient si belles que plusieurs de mon canton, après les avoir vues, se proposent de semer les leurs comme j'ai semé les miennes. On seme les haricots après les orges & de la même façon que les feves; il faut leur faire au moins par deux fois des guerets avec la serfouette, afin de détruire les mauvaises herbes qui les feroient périr.

Si je conseille de faire des planches de douze pieds de large, c'est que comme ces

sortes de grains sont semés au printemps, ils ont besoin d'arrosemens pendant cette saison & celle de l'été ; la pluie venant, l'eau s'étend de tous côtés, arrose plus facilement les plantes qu'elle ne feroit, si les planches étoient plus étroites ; car l'eau ruisselant, seroit tout de suite en ces rigoles, & les plantes ne s'en sentireroient nullement.

Si le conseil que je donne de semer dessus les avoines, dessus les lentilles & orges, & de les couvrir avec la herse, n'est pas une chose nouvelle pour bien des Provinces, elle l'est pour la Tourraine où l'on a la mauvaise maxime d'enterrer avec la charrue toutes sortes de grains. Je n'aurai plus rien à desirer si mes écrits & mon exemple peuvent faire renoncer les Cultivateurs de cette Province à leur pernicieux usage ; mais je crains fort, pour leur malheur, qu'ils n'en fassent rien.

Tout ce que j'enseigne, j'en ai l'expérience, tant pour l'avoir vu faire aux autres que par moi même, & je serois au désespoir d'avoir induit quelqu'un en erreur ; je serois fâché d'imiter certains Auteurs qui traitent des matieres qu'ils ne connoissent pas & n'en ont peut être même jamais entendu parler ; ils croient sçavoir quelque chose, parce qu'ils ont lu quelques vieux bouquins, & s'imaginent que cela est suffisant. Ils se trompent assurément, & si bien que si l'on suivoit leurs écrits, il y auroit de quoi se ruiner mille fois ; il n'est tel que l'expérience.

Ce que je dis est simple, naturel, à la portée de tout le monde, & n'occasionne aucune dépense : on ne risquera donc rien d'en faire l'épreuve.

De Bruxelles, *le 15 Février.*

Quoique la maladie épizootique continue ses ravages parmi les bêtes à cornes dans quelques endroits de ces Provinces, le prix de la viande n'est pas encore augmenté. Les Bouchers s'étoient proposés il y a quelque temps d'en exiger un sol de plus par livre ; mais le Magistrat leur a fait insinuer que s'ils le faisoient, il accorderoit à tout le monde, sans distinction, la permission de tuer, tant des bêtes à cornes que du petit bétail, & même d'en vendre la viande. Cette déclaration a fait passer aux Bouchers l'envie d'en hausser le prix, & ils continuent de la vendre à un demi-escalin la livre.

Ecole Vétérinaire.

Le 9e du mois de Janvier, le sieur Girard, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, Privilégié du Roi, établi à Valenciennes, s'étant rendu à Avesnes, département de Hainault, à l'effet de secourir 265 chevaux malades d'une péripneumonie, appartenants au Régiment d'*Autichamps*, aujourd'hui *la Rochefoucault*, n'a, selon les certificats qu'il en a rapportés laissé périr aucun de ces chevaux ; il en a au contraire guéri 117 & préservé 148 ; il en étoit mort quatre avant son arrivée. C'est ce qui est attesté par M. le Chevalier d'Indi, Capitaine Aide-Major, & par M. Ofarer de Lisle, Commissaire des Guerres. Le Certificat est visé par M. Taboureau, Intendant du Hainault.

Le sieur Leboucher, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, ayant été envoyé au Château de Courtry en Brie, où un troupeau composé de six cents bêtes à laine, sans compter les agneaux, étoit attaqué depuis long temps d'une maladie très grave, en a guéri 582 ; dix huit sont mortes entre ses mains, le degré de putréfaction étant supérieur au pouvoir de tous les remédes, ainsi qu'il l'a prouvé par l'ouverture qu'il en a faite en présence des Chirurgiens & des personnes intéressées. C'est ce qui est constaté par le Certificat qu'il a rapporté, & qui est signé par le Sr le Pindry & par M. Gayard, Prieur Curé de Courtry.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle ; des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 28 Février, jusqu'au Samedi 8 Mars 1770.

Il est arrivé à la Halle 42 muids de froment, 2 septiers de seigle, & 295 muids 6 septiers de farines ; il restoit de l'autre marché 47 muids de froment, 4 muids 10

ſeptiers de ſeigle ; & 95 muids 11 ſeptiers de farines, ce qui a fait 89 muids de froment, 5 muids de ſeigle, & 666 muids 4 ſeptiers de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve, 69 muids 1 ſeptier de froment; il en reſtoit du marché précédent 95 muids 11 ſeptiers; ce qui a fait 165 muids. Le Samedi 3 Mars 1770, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 925 muids 4 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 506 muids 4 ſeptiers; de ſorte qu'il en eſt reſté 419.

Le froment a été vendu à la Halle de 18 à 23 ℔, le ſeigle, de 13 ℔ 10 ß à 15 ℔, l'orge, de 11 à 11 ℔ 10 ß; l'avoine, de 17 à 19 ℔. Le froment a été vendu ſur le Port de la Greve de 19 à 24 ℔, l'avoine, de 16 ℔ 10 à 17 ℔ 10 ß *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 11 ß 6 d. à 1 ℔ 18 ß 6 d. le *boiſſeau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 6 ß 6 d. à 2 ℔ 2 ß 6 d. auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Février 1770, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

BORDEAUX.			BOURGES.				LA ROCHELLE.			TOULOUSE.		
Lieux des Marchés.	Prix.		Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		Lieux des Marchés.	Prix.	
				l.	ſ.	d.					l. ſ.	d.
Agen.	27	5										
Bazas.	29	2	BOURGES.	22	1	7	Barbezieux.	23*	10	Albi.	23 15	
Bergerac.	28	5								Alet.		
Blaye.	21*		Chateauroux	23	1	9				Beziers.	25 18	5
BORDEAUX.	30	16	Dun le Roi.	18*			Cognac.	26		Carcaſſonne.	23 12	8
Caſtel Jaloux.	27	13										
Condom.	24	14	Iſſoudun.	20	15	4				Caſtelnaudary		
La Réolle.	29	5	La Charité.	21	12		LA ROCHELLE.	26	10	Caſtres.	23 13	9
Libourne.	24	10								Lavaur.	23 10	
Marmande.	28	7	La Chaſtre.	22	4					Limoux.	21* 16	6
Monſſauquin.	25	13	Le Blanc.	26*	6		Marennes.	27*	10			
Nerac.	26	10								Montpellier.		
Nontron.	31*	13	St. Amand.	21	5	6				Narbonne.	25 12	2
Perigueux.	28	5					St. Jean d'Angely.	24	10	Niſmes.	29* 8	6
Ste. Foy.	27		Sancerre.	19	17	3				Pezenas.	27 18	
Sarlat.	25	8								S. Papoul.	23 7	6
Villeneuve.	29	18	Vierzon.	22	10		Saintes.	27		TOULOUSE.	24 17	2
PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.		
From. le ſep.	27	7 2	From. le ſep.	21	15	4	From. le ſep.	25	16 6	From. le ſep.	24 17	2
Pain la liv.		3 2	Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		2 8	Pain la liv.	2	9
Avoine le ſ.	11	4 1	Avoine le ſ.	6	8		Avoine le ſ.	9	7	Avoine le ſ.	10 10	11
Foin le q.	2	8	Foin le q.	2	8	10	Foin le q.	2	8	Foin le q.	2 2	11
Paille le q.	1	4 4	Paille le q.	1	5	8	Paille le q.	1	11 4	Paille le q.	17	7

Mémoires de l'Académie Royale de Prusse, contenant l'Anatomie, la Physiologie, la Physique, l'Histoire Naturelle, la Botanique, la Mineralogie, extraits des seize volumes in-4°. qui composent les Mémoires de cette Academie; avec un choix des Mémoires de Chymie & de Philosophie spéculative, des Discours préliminaires & des Appendix, où l'on indique les nouvelles decouvertes. Par M. Paul, Correspondant de la Société Royale des Sciences & Belles Lettres de Marseille. 7 volumes in 12. A Paris, chez Pancouke, 1770.

Dictionnaire Domestique portatif, contenant toutes les connoissances relatives à l'economie domestique & rurale, ou l'on detaille les différentes branches de l'Agriculture, la maniere de soigner les chevaux, celle de nourrir & de conserver toutes sortes de bestiaux, celle d'élever les abeilles, les vers à soie, & dans lequel on trouve les instructions nécessaires sur la Chasse, la Pêche, les Arts, le Commerce, la Procédure, l'Office, la Cuisine. Ouvrage également utile à ceux qui vivent de leurs rentes, ou qui ont des terres, comme aux Fermiers, aux Jardiniers, aux Commerçants, aux Artistes, &c. Derniere édition revue, corrigée & augmentée. 3 vol. in-8°. A Paris, chez Lottin le jeune.

Nous n'avons pas encore eu le temps d'examiner cet Ouvrage; on nous assure qu'il est beaucoup plus exact & plus correct que les éditions précédentes; en ce cas, on y a dû corriger bien des articles, & en ajouter un grand nombre qui manquoient. La plupart de ces sortes d'Ouvrages ne sont que de trop fideles copies de la *Maison Rustique*, qui n'est rien moins que bonne, & qui auroit grand besoin d'être refondue par de véritables Cultivateurs, pourvu qu'ils ne fussent point gens à systêmes. Le Libraire avertit qu'il profitera des avis qu'on voudra bien lui envoyer, mais il prie qu'on affranchisse les ports de lettres.

Manuel de l'Arpenteur, où l'on traite des opérations principales de l'Arithmétique, des fractions décimales & des proportions: la Planémétrie pratique, Trigonométrie, Géodésie; du Jaugeage, la maniere de lever le plan d'une Ville, l'ensemble d'un Fief; du plan visuel & du nivellement, avec un sommaire alphabétique des termes les plus usités dans l'arpentage, la coupe des bois & droits seigneuriaux; des formules des procès verbaux d'arpentage & bornage, & plusieurs tables de rédaction de mesure. Ouvrage utile aux Seigneurs de Fiefs, aux Commissaires à Terrier, à tous les Régisseurs & Gens d'affaires, aux Fermiers & aux Propriétaires. Par M. Ginet, Arpenteur en la Maîtrise des Eaux & Forêts de Paris & Isle de France. A Paris, chez Jombert fils aîné, 1770.

Nous avons publié dans nos Journaux de 1767 & de 1768 plusieurs excellents Mémoires qui démontroient les torts effroyables que les Arpenteurs ignorants faisoient aux Propriétaires ou aux Acquéreurs, par leur façon de toiser un terrein. On a fait voir que la plupart de ceux qui se donnoient pour Arpenteurs dans les Campagnes n'avoient que de la routine, & ignoroient les premiers éléments de cette Science. On a proposé differents moyens de remédier à ce mal, & de n'employer aucun Arpenteur, qu'il ne fût muni de certificats d'etudes, qui assurassent qu'il est en état d'exercer sa Profession. On a senti toute la force des raisonnements, on est convenu des dommages dont ces gens sont la cause par leur ignorance, & cependant il est certain qu'on employe encore de ces prétendus Arpenteurs. On doit sçavoir un gré infini à M. Ginet d'avoir composé un Ouvrage où toutes les connoissances nécessaires à un Arpenteur sont bien développées. L'Auteur desireroit que le Roi fixât, par une Déclaration, la mesure des terres, des prés & des vignes du Royaume à 18 pieds par perche, suivant l'étalon du Châtelet de Paris, afin de rendre l'arpentage uniforme dans tout le Royaume. En effet, il seroit à souhaiter qu'il n'y eût qu'un seul poids & qu'une seule mesure; c'est depuis long temps le vœu de tout le monde.

A TREATISE UPON COAL-MINES, &c. Traité sur les mines de houille, ou Essai sur les indices qui désignent les mines de charbon de terre, avec une exposition de leur utilité générale, & la réfutation des objections contre la maniere de les découvrir, &c. A Londres, chez Newbery.

Cet Ouvrage est de la plus grande utilité pour ceux qui ont des mines de charbon ou qui en soupçonnent dans leur domaine. Ils y apprendront à connoître les différents lits de terre qui précédent & terminent les mines de houille, & les moyens de garantir ces mêmes mines de l'embrasement & de l'inondation.

ANWEISUNG WIEMAN EINE BAUMSCHULE IN GRASSEN ANLEGEN SOLLE, &c. Instruction sur l'établissement d'une Pepiniere en grand, & sur la méthode de l'entretenir, précédée d'une préface où l'on prouve les avantages qu'il y auroit à border les grands chemins d'arbres fruitiers. A Halle, chez Hendel.

L'Auteur de cet Ouvrage paroît avoir une connoissance très-étendue de tout ce qui concerne la culture des arbres fruitiers.

A V I S.

La plupart des Propriétaires sont empressés de jouir des plantations qu'ils font; les uns plantent à neuf, les autres regarnissent, & tous ont intérêt de voir leurs bois se former promptement. Le marsault, le bouleau, qui sont utiles à quantité de choses, ont cet avantage qu'ils réussissent par-tout, qu'ils ne demandent point de culture, qu'ils poussent extremement vîte, & qu'ils sont bons à regarnir les vuides des bois & des bosquets; que le sycomore, qui a les mêmes avantages, a celui d'être utile aux Manufactures. On en trouvera 10000 de chaque espece à la Pepiniere de Sens à 6 liv. le millier.

La monotonie qui a regné jusqu'à présent dans les jardins François, vient enfin d'être proscrite, & les Anglois qui ont les premiers osé secouer les préjugés qu'ils avoient, comme nous, nous apprennent à varier nos jardins & à les ramener, par l'effet de l'art aux beautés de la nature. On ne verra plus de charmilles éternelles, plantées au cordeau sur la longueur de 200 toises, offrir pendant deux heures de promenade le même aspect qu'aux premiers pas. L'ormille, l'érable, l'épine, le troêne, qui se taillent & se repient si agréablement, coupent maintenant les charmilles; l'ormille est employée dans les terreins frais, l'érable dans les terreins arides & couverts par d'autres plantations; le troêne pour les palissades basses. Cet arbrisseau conserve sa feuille fort avant dans l'hyver, donne au printemps de jolies fleurs blanches en épis, auxquelles succédent des grappes d'un beau noir en forme de raisins (a) On trouve de l'ormille, de l'érable, de l'épine à 8 liv & du troêne à 15 liv. le millier à la Pepiniere de Sens, qui est tenue par le sieur Sauvalle & Compagnie à Sens.

On peut s'adresser à M. de la Montagne, Huissier Priseur, rue S. Antoine, vis à vis la rue Geoffroy Lasnier, à Paris.

Bosquet de Printemps.

Le sieur Sauvalle, &c. annonce au Public cinquante especes & variétés d'arbustes dans lesquels sont les arbres à fleurs doubles les plus agréables, l'*Acacia à fleur rose*, arbrisseau d'Amérique qui fleurit deux fois l'an, le chevrefeuille de la Caroline, l'arbre de Sainte Lucie, le rosier à la Reine, qui formeront un bosquet de Printemps; il donnera ce bosquet, composé d'un arbuste de chaque espece, au prix de 50 liv.

Bosquet d'Hyver.

Le même offre un bosquet verd, composé de trente especes & variétés d'arbres & d'arbustes qui conservent leurs feuilles, un de chaque espece, pour 20 liv.

Bosquet d'Août & de Septembre.

Le même offre pour 24 liv. trente especes & variétés d'arbustes propres à former un bosquet d'Août & de Septembre, un de chaque espece; ce bosquet sera composé du pyrachanthe, du sorbier des oiseaux, de l'épine pincho, de l'azerolier à fruit éclatant, de cornouillers de Canada à fruit

(a) *On peut encore former d'agréables palissades avec le faux ébenier, dont la fleur est jaune & en longues grappes; avec le bois de Sainte Lucie, dont la fleur est blanche, & avec l'arbre de Judée, dont la fleur en gueule est purpurine: on mêle ces trois especes ensemble alternativement.*

blanc, & de quantité d'autres arbres & arbustes tous variés.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 15 Janvier 1770.

SÇAVOIR:

TAnjebs de Pattena fins, de 15 à 15 au. & demie, sur 5 six.
2 T D F P à 40 liv.
3 idem à 48 liv. 12 sols.
4 idem à 52 liv.
Sirisates brodés, de 7 aunes, sur près de 3 quarts.
1 S R B P à 16 liv. 9 sols.
2 idem de 21 liv. à 21 liv. 2 sols.
3 idem à 22 liv. 2 sols.
Mamoudis brodés domès, de 11 à 11 aun. & dem. sur près de 9 seiz.
1 M D P de 30 liv. à 29 liv. 9 sols.
2 idem de 34 liv. à 34 liv. 13 sols.
3 idem à 35 liv.
Dito brodés à la Mosaïque, & domès, de 11 à 11 aun. & demie, sur près de 9 seize.
1 M B C P à 39 liv. 3 sols.
2 idem de 42 liv. 1 s. à 42 liv. 2 s.
3 idem à 44 liv. 10 sols.

Du 29.

Doreas de Bengale, de 15 & dem. à 16 au. sur 3 quarts & plus.
5 D de 42 liv. 10 s. à 41 liv.
Dito à carreaux, didem sur idem.
D. D C à 35 liv. 1 sol.
Dito d'idem sur idem à lisieres d'or.
6 D de 50 liv. 12 s. à 50 liv. 5 s.
7 idem de 57 liv. 10 s. à 56 liv. 8 s.
8 idem à 59 liv. 14 sols.
9 idem à 68 liv. 19 sols.
Dito d'idem, sur 7 huit, à lisieres d'or.
1 D à 34 liv.
4 idem à 43 liv. 1 sol.
5 D a 51 liv. 19 sols.
7 D de 51 liv. 6 sols à 51 liv.
8 idem de 55 liv. 13 s. à 55 liv. 3 s.
9 idem de 59 liv. à 59 liv. 7 sols.
10 idem, de 66 livres 4 sols à 65 livres 11 sols.
11 idem de 73 liv. 2 sols à 73 liv.

EXPÉRIENCES

Sur l'Aimant, tirées de la traduction manuscrite des Ouvrages Italiens du Comte Magalotti; par M. PINGERON, Capitaine d'Artillerie en Pologne.

Moyen de déterminer s'il existe d'autres corps solides ou fluides, indépendamment du fer & de l'acier, qui étant placés entre une Boussole & l'Aimant, causent quelques altérations ou détruisent entierement la vertu magnétique (a).

On place une boussole à l'extrêmité d'une caisse, & l'on promene l'aimant à l'autre, de maniere qu'on fasse parcourir quelques degrés à l'aiguille. On fixe alors l'aimant, & l'on place dans l'espace qui est compris entr'eux des vases remplis de vif-argent ou des petites caisses pleines de sable ou de limailles de différens métaux, excepté de fer ou d'acier; on y met encore des parallélipides faits avec ces premiers métaux, ou avec différentes pierres ou marbres. On verra toujours l'aiguille de la boussole dirigée vers le même point. Si l'on remplit enfin un vase avec de l'eau-de-vie, & que l'on y mette le feu, l'aiguille conservera toujours sa même situation; si l'on place au contraire la moindre petite plaque d'acier ou de fer, la boussole se dérangera, comme tout le monde le sçait. Les matieres dont nous avons fait le dénombrement n'empêchent pas seulement l'effet de l'aimant, mais nous avons encore éprouvé qu'une boussole placée sur 50 plats

(a) *Cette recherche, quelque puérile qu'elle paroisse au premier aspect, est d'une très-grande importance pour la navigation. En effet, ne seroit-il pas malheureux de regarder certaines variations de la boussole comme naturelles, tandis qu'elles seroient causées par des matieres que l'on ne soupçonneroit pas capables de produire pareils effets.*

d'or, mis l'un sur l'autre, obéissoit à un morceau d'aimant que l'on promenoit sous le dernier plat en en touchant le fond.

DE NANTES, *le 2 Mars 1770.*

Navires en armement.

Les Navires François le *Vainqueur* de 140 tonneaux, Capitaine *Chauroy*, Armateurs MM. *Teissier* & *Galipaud*; la *Sevre* de 300 tonneaux, Capitaine *Trebuchet*, Armateur M. *Drouin*; la *Marquise de Bec-de-lievre* de 100 tonneaux, Capitaine *Gemon*, Armateur MM. *Teissier* & *Galipaud*; le *Chevalier d'Amfreville*, Capitaine *Gilles Basset*; la *Jeanne-Françoise*, Capitaine *Jean Chaviteau*, sont tous cinq en charge dans ce Port; le premier pour la Guadeloupe, le second pour Saint-Marc, le troisième pour Guinée, le quatrième pour Marseille, & le cinquième pour Cadix.

Il se trouve aussi en charge dans ce même Port le Navire Etranger la *Fortune* de 70 tonneaux, Capitaine *Cornelis Jasper*, interprete le sieur *Odiette de la Bauche* pour Hambourg.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 10 Mars 1770.*

	#	s		
Or de Portug. à . .	715			marc
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	713			
Ducats à	97	10		
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	15		once
Or à 20 karats à . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	2	6	marc
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres, à	49	2	6	

COURS DES CHANGES

PARIS.

7 Mars 1770.

Amsterdam,	54	5	8
Lond. . .	32	5	16
Hambourg,	180 $\frac{3}{4}$		
Madrid, .	15		6
Cadix, . .	14	18	6
Livourne,	96 $\frac{1}{4}$		
Lyon, .	$\frac{1}{8}$ au pair.		

MARSEILLE.

le 28 Février.

Londres, .	31 5 8e
Amst. . .	53 $\frac{3}{4}$
Cadix, . .	15 5
Madrid, . .	15 6
Livourne, .	98
Naples . .	85
Gênes, . .	96 $\frac{1}{2}$
Paris,	1 $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ b. à $\frac{1}{2}$
Lyon. Rois	1 à 1 $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ b
Montpellier,	au p. 60 j.
Piastres, . .	49 15

MADRID.

le 26 Février.

Paris, .	15	50	55
Lond. . .	41 $\frac{1}{4}$		
Amst. . . .	96 $\frac{1}{2}$		
Cadix, ...			

CADIX.

le 20 Février.

Paris, . .	77 $\frac{1}{4}$
Amsterd. .	95 $\frac{3}{4}$
Londres, .	40 $\frac{3}{4}$
Madrid,	au pair.

FINANCES.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Concernant la vérification des Coutumes locales & particulieres du Comté de Ponthieu & de la Ville d'Abbeville.

Données à Versailles le 17 Février 1770.

Registrées en Parlement. le 23 Février 1770.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces

présentes Lettres verront ; SALUT. Par nos Lettres-Patentes du premier Juillet 1769, registrées en notre Cour de Parlement le 11 desdits mois & an, Nous aurions commis les sieurs Pasquier & Blondeau pour procéder à la vérification & rédaction de la Coutume générale de notre Comté de Ponthieu, & ce dans la même forme, & de la même maniere dont il a été ci-devant usé pour la vérification, rédaction & réformation des Coutumes des différentes Provinces de notre Royaume : mais ayant été depuis informé qu'indépendamment de cette Coutume générale, il y avoit dans notredit Comté de Ponthieu, & dans la Ville même d'Abbeville, des Coutumes locales qui, jusqu'à présent, n'avoient pas été rédigées suivant les formes légales & accoutumées, & dont les dispositions, souvent contraires à celle de ladite Coutume générale, ne pouvoient tendre qu'à multiplier les contestations au grand préjudice des Habitans de notredit Comté, il nous a paru que, pour établir une uniformité si desirable entre les dispositions de toutes ces Coutumes, il étoit de notre justice d'ordonner aussi la rédaction de ces Coutumes locales & particulieres, & nous avons cru devoir également en confier le soin aux mêmes Commissaires que nous avons déja choisis par nosdites Lettres-Patentes du premier Juillet 1769, pour procéder à la vérification & rédaction de ladite Coutume générale dudit Ponthieu. A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons ordonné, & par ces présentes, signées de notre main, ordonnons, voulons & Nous plaît, qu'en procédant par les sieurs Pasquier & Blondeau, Conseillers en notre Cour de Parlement, à l'exécution de nos Lettres Patentes du premier Juillet 1769, pour la vérification & nouvelle rédaction de la Coutume de notre Comté de Ponthieu, il soit pareillement procédé par lesdits sieurs Commissaires à la vérification & nouvelle rédaction, s'il y a lieu, des Coutumes particulieres dudit Comté, & à celle de notre Ville d'Abbeville, le tout en la forme portée en noldites Lettres, & aux charges, clauses & conditions y contenues. Si donnons en mandement, &c.

Registrées, oui, &c. (a).

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 13 Janvier 1770.

Qui proroge pour dix années, à compter du 1er Janvier 1768, le payement des Quatre sous pour livre en sus du Don gratuit ordinaire du Clergé du Comté de Bourgogne.

Autre du 18 Janvier 1770, qui déclare héréditaires les maîtrises ou places de Barbiers Perruquiers Baigneurs & Etuvistes, établis dans les Villes, Bourgs & autres lieux des Duchés de Lorraine & de Bar, en payant par ceux qui en sont pourvus la même finance par doublement, que celle qu'ils peuvent avoir payée.

(a) *l'Enregistrement est pur & simple.*

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Mars 1770.	*Jeudi 8.*	*Vendredi 9.*	*Samedi 10.*
Ac. des Indes.	927 ½	925	925
Emp. de la Com.	304		304
Prom. à 5 p. %		35	
Prom. à 4 p. %		56 ½	56 ½
Ac. des Fermes	560	557 ½	557 ½
Billets des Fer.			
Int. p. l. du Dix.	41 ½	42	42
Rescriptions.			
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 10 mil.			57
Emp. de 30 mil.	63	63	63
Col. 1759.	62	62	62
Canada.			
4e. L. Époques	48	47 ½ 48	48
Nouette		57	
tirage de la C.	5e 332	3e 395 5e 332	3e 398 5e 332
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 21.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 14 au 28 Février 1770, il est entré dans ce Port 9 Navires François, faisant l'encombrement de 830 tonneaux, 8 Anglois de 640, & 6 Hollandois de 309 tonneaux; sçavoir des François, le *Saint Jacques*, Capitaine *Charles Sacur*; le *Princq de Robecq*, Capitaine *Jean Jacques Legrand*, venant tous de Bordeaux, chargés de vin, 76 pièces d'eau de vie, & autres marchandises; les *Deux Belles Sœurs*, Capitaine *Adrien Frideric*; l'*Espérance* de Boulogne, Capitaine *Hippolite Noel*; le *Solide*, Capitaine *Louis Letaneff*, venant tous trois de Cette, chargés de vin, eau de vie, liqueurs, verdet & autres marchandises; le *Pontchartrain* de la Rochelle, Capitaine *Gilles Menage*, venant de Charente, avec 202 tierçons d'eau de vie; les *Deux Freres*, Capitaine *Nicolas Blankmam*, venant de Deppe, avec 16 bariques de tafia, 52 paniers de verres; le *Dunkerque*, Capitaine *Marc Bart*, venant de Benicarlo, chargé de 262 pipes, 24 demies pipes d'eau de vie, 14 demies pipes de liqueurs; le *Tobie*, Capitaine *Guillaume Dvoort*, venant des Courants d'Oleron, chargé de 107 muids, 18 boisseaux de sel; des Anglois, l'*Elisabeth*, Cap. *Guillaume Wouif le Suckey*, Cap. *Robert Farwill*, venant tous deux de Salo, chargés de 114 pieces, 10 demies pieces, 335 pipes d'eau-de-vie; le *Marchand*, Capitaine *Jean Wigmore*, la Marie, Capitaine *Samuel How*, venant tous deux de Londres, chargé de fer, plomb, tabac & autres marchandises; le *George & Marie*, Capitaine *Henry Miller*, venant de Pastow, chargé d'ardoise, le *Guillaume*, Capitaine *Joseph Easly*, venant de Corck, chargé de 240 cuirs, de bœuf salé; le *Marchand*, Capitaine *Jean Mangay*, venant de Livourne, chargé d'huile & autres marchandises; le *Neptune*, Capitaine *Pierre Robinson*, venant de Virginie sur est; des Hollandois, la *Marie Thérese*, Capitaine *Jean Bouwens*; le *Jeune Jacques*, Capitaine *Jacobus Jansen*, venant tous deux d'Ostende, chargés de raisins, figues, vin, toile & autres marchandises; les *Sept Freres*, Capitaine *Wouter de Haas*; le *Thomas & Marie*, Capitaine *Rasmus Samuels*; venant tous deux de Fiessingue; les *Trois Sœurs*, Capitaine *Willem Dubbelt*, venant de Sciedam; le *jeune Sebastien*, Cap. *Thomas Vanderbenden*, venant de Dort chargé avec les trois précédens de Genievre, thé, sucre candi, azur & autres marchandises.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 23 Février au 2 Mars 1770, il est entré dans ce Port 17 Bâtimens François & 1 Etranger; sçavoir des François, le *Darius*, de 250 tonneaux; Capitaine *le Cadre*; le *Voltaire* de 300 tonneaux, Capitaine *Tessier*, venant du Cap, chargé avec le précédent, de 790 bariques, 20 quarts de sucre brut, terré & tête, 236 futailles de café, 52 futailles d'indigo, 73 balles & ballots de coton, 106 cuirs secs en poil, 39 madriers de bois d'acajou; la *Septimanie* de 150 tonneaux, Capitaine *le Besque*; le *Saint Esprit*, de 180 tonneaux, Capitaine *Desvaux Lousel*, venant tous deux de Marseille, le premier pour M. *Lincoln*, le second à la consignation de M. *le Comte*, chargés de 54700 liv. de savon, 33 pièces d'huile d'olive, vin, manne à amendes, riz, coton filé & en laine, gomme, safranum, alun, pistaches, figues, raisins, sumac, sené, miel &c.; la *Pomone*, Capitaine *Thomas Drouillard*, venant de Lisbonne, avec huile grasse, oranges, bois de Fernambourg; la *Fortune*, Capitaine *Cherbonneau*, venant de Cadix, avec raisins, vin, olives, & balais de paille; les *Deux Amis*, Capitaine *Etienne Dubois*; le *Vigilant*, Capitaine *Joseph Plantier*; le *Propre*, Capitaine *Aimé Bosquet*, venant tous trois de Bayonne, avec jambons, peaux de chiens de mer, eau-de-vie, résine, brai gras, goudron, houes, serpes, bouchons de liége, laine & térébenthine; la *Providence*, Capitaine *Joseph Chaton*, venant de Quimperlé, avec sardines & huile de sardines; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Joseph Foch*; l'*Aimable Jeanne*, Cap. *Joseph Guegan*, venant tous deux de l'Orient avec marchandises de la Comp. des Indes, sardines & huile de sardines; la *Marie Thérese*, Capitaine *Jean le Biboul*, venant de Concarneau, avec sardines & miel; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Mitouard*, venant de Quimper, chargé de miel; la *Sainte Anne Marguerite*, Capitaine

Corentin Creq, venant de Douarnenez, avec sardines & huile de sardines; l'*Aimab le Henriette*, Capitaine *Pierre Rogueteau*, venant de Libourne, avec 39 tonneaux de vin; le *Prince de Condé*, Capitaine *Jean Guebaud*, venant de Noirmoutiers, chargé de bœuf salé; l'Etranger, le *Saint Pierre* de 120 tonneaux Capitaine *Hannes Lust*, venant de Barcelonne, avec 245 pipes de vin, & 15 pipes d'eau-de-vie.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le méme espace de temps, 4 Navires François & 5 Etrangers, sçavoir des François, le *Saint Guillaume* de 300 tonneaux, Capitaine *Bauman*; l'*Aimable Nanon*, de 180 tonneaux, Capitaine *Mazure*, allant tous deux en Guinée; le *Neptune*, de 300 tonneaux, Capitaine *Gautier*, allant au Cap; la *Nouvelle Abondance*, de 180 tonneaux, Capitaine *Rochefort*, allant à la Guadeloupe; des Etrangers, le *jeune Josias* de 100 tonneaux, Capitaine *Pieter Jurgeman*, allant à Copenhague, avec sucre terré; les *Deux Sœurs* de 120 tonneaux Capitaine *Jacobe Jantzen*, allant à Dantzick, avec vin Nantois & syrop, d'Amont; la *Suzanne Marie*, de 140 tonneaux, Capitaine *Gerrit Cornelis de Boer*; le *Jeune Abraham* de 210 tonneaux, Capitaine *Gerrit Barteis*, allant tous deux à Stetin, charges de sucre brut & terré, syrop d'Amont & coton; le *jeune Jean*, de 120 tonneaux, Capitaine *Jean Anker*, allant à Middelbourg avec sucre brut & terre & café.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 5 au 20 Février 1770, il est entré dans ce Port 82 Bâtimens François, & 22 Etrangers: des premiers 3 venoient des Colonies; sçavoir le *Soleil*, Capitaine *Jean Revest*, de Marseille, parti du Cap; le *Serieux*, Capitaine *Etienne Laugier*, aussi de Marseille, parti du Port-au-Prince; le *Lazard*, Capitaine *Jean Baptiste Chabaud*, de Marseille, parti de la Guadeloupe; les autres venoient de Roterdam, d'Amsterdam, d'Yarmouth, de Dunkerque, de Dieppe, de Cherbourg, de Concarneau, de Nantes, de la Roche-Bernard, de l'Orient, de Cadix, de Gibraltar, d'Alger, de Tunis, de Tripoli, de Malthe, de Candie, de la Cance, d'Alexandrette, d'Acre, de Smyrne, de Salonique, des Dardannelles, de Constantinople, de Messine, de Montalto, de Georgenti, de Denia, de Pizzo, de Carara, du Golfe de Lepanthe, de Navarin, de Naples, de Tadello, de Beni-Carlos, de Civita Vechia, de Ponte Digoro, de Livourne, de Mataron, de Toscane, d'Ancone, d'Almerie, de Vineros, de Barcelonne, de Tortose, de San Remo, de la Bastie, de l'Isle Rousse, de Genes, de Port-Tour, de Larguier, de Savone, de Nice, d'Antibes, de Port-Maurice, de Luan, de Cette, de Narbonne, de Port-Vendre, de Morviedre, de Cagne, d'Agde, d'Arles, de Toulon, de Menton & de Martigues, chargés de diverses marchandises, d'épicerie, droguerie, & autres; mais parmi ces differens Bâtimens, la *Très Sainte Conception*, Capitaine *Jean-Baptiste Marchese* de Genes; l'*Ennuyeuse*, Cap. *Jean Antoine Carbonel* d'Agde, venant tous deux de Georgenti; le *Sacré Cœur de Jésus*, Capitaine *André Sabatier* de Marseille ainsi que le suivant; la *Vierge de Miséricorde*, Capitaine *Gautier*; le *Saint Jean Baptiste* Capitaine *Dominique Lombard* d'Antibes; la *Sainte Marie Roze*, Capitaine *Antoine Lillamand* d'Arles; le *Saint Antoine*, Capitaine *Pierre Monier* de Cannes, venant tous cinq de Livourne; la *Nymphe*, Capitaine *Antoine Catelin*, de Martigues, venant de Tadello; l'*Elisabeth*, Capitaine *Antoine Andrach* de Saint Nazaire, venant de Civita Vechia; la *Marie*, Capitaine *Augustin Pesante*; de Marseille, comme le suivant, de *Monte Alto*; le *Postillon do Genes*, Capitaine *Jean Manent*, venant d'Ancone; le *Saint Esprit*, Capitaine *François Martin*, de Saint Chamas, venant du Golfe de Lepanthe; la *Nayade*, Capitaine *Joseph Antoine Franc* de la Ciotat, ainsi que le suivant, venant de Ponte Digero; le *S. Antoine*, Capitaine *César Augustin Fabre*, venant d'Acre; *la Vierge du Rozaire*, Capitaine *Claude Monier*, de Cannes, venant de Nice; le *Saint Antoine*, Capitaine *Jean Pozzi* de Marseille, venant de Toscane; la *Sainte Rose*, Capitaine *Jean Billon*, de Berre, venant de Tunis, chargé avec les seize precédens, de 12295 charges de bled & quelqu'autres légumes & marchandises.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 17 Mars.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 4 Mars 1770.*

COmme les affaires concernant les Colonies seront bien tôt l'objet des délibérations dans les plus augustes Assemblées de ce Royaume, l'essai suivant sur l'état présent, le commerce, les mœurs & les intérêts politiques des Colonies Angloises, extrait d'une Brochure nouvellement publiée, intitulée *Réflexions morales & poltiques sur la Grande Bretagne & ses Colonies*, sera non-seulement de saison, mais il plaira vraisemblablement à nos Lecteurs.

La Nouvelle Ecosse, la Nouvelle Angleterre, (en y comprenant les Gouvernemens de Nouvelle Hamptshire, Baye de Massachuset, Connecticut & Rhode Island) la Nouvelle York, la Nouvelle Jersey, & la Pensilvanie, sont tous Pays fort sains; leur principal produit est du bled, du bétail, du poisson & de la graine de lin: les provisions y sont donc en abondance; on s'y marie jeune, & l'on s'y apperçoit rapidement de l'accroissement dans la population. Comme les Blancs peuvent travailler à la terre dans ces Pays, ils n'ont pas besoin de beaucoup de Négres, & ces Provinces sont par conséquent plus nombreuses en Blancs que les méridionales.

Le Maryland & la Virginie produisent principalement du tabac, & sont des Provinces très-salubres; mais comme leurs champs sont travaillés par des Négres, elles ne sont pas si peuplées que les Provinces septentrionales, quoique cependant les Blancs y augmentent plutôt que de diminuer, & que les provisions n'y soient pas cheres.

Les deux Carolines, la Géorgie & la Floride, étant plus au Sud, sont mal-saines; les Blancs, dans le total, n'y multiplient pas; leur produit de riz & d'indigo leur est plus avantageux que tout autre de ce continent; les champs de ces Colonies sont généralement travaillés par des Négres.

Toutes ces Colonies fournissent du bois de construction, des mâts, du goudron, de la poix; elles ont quelques mines de fer & de cuivre.

Dans les Indes occidentales, nos Isles produisent du sucre, du rum, du coton, du café, encore plusieurs autres articles. Le travail des terres est entierement fait par les Négres; le climat est généralement mal sain; les Blancs y sont sujets à de violentes maladies inflammatoires qui sont souvent épidémiques, & si ce n'étoit le fréquent renfort qu'ils reçoivent de la Grande Bretagne, de l'Irlande & des Colonies septentrionales, il est probable que les Blancs des Isles à sucre s'y trouveroient éteints dans un ou deux siecles; les provisions & les vêtemens y sont fort chers, & les Colons sont obligés à de grandes dépenses, en maisons, moulins, &c, qui sont souvent renversés par des inondations & par des ouragans.

Il paroît par cette esquisse que la force de nos Colonies réside dans le Nord, & les richesses dans le Sud. Le produit des Septentrionales est plus certain & se recueille avec moins de dépense; celui du Sud est plus précaire & coûte plus à recueillir, car les Négres, surtout dans les Indes occidentales, décroissent toujours, (comme on peut le voir par la constante importation d'Esclaves des côtes d'Afrique) & les gages qu'on donne à des domestiques loués doivent être en proportion des dépenses de leur nourriture & de leur habillement, comme aussi de l'insalubrité du climat.

Cette diversité de température & de circonstances occasionne de la différence dans l'éducation & dans les mœurs. Ceux du Nord vivent principalement sur leurs fonds, & envoyent les productions aux Marchands qui exportent. Comme ils ont communément de nombreuses familles, & que leurs productions ne rapportent pas tant, peu d'entr'eux ont le moyen de donner une bonne éducation à leurs enfans. Après les avoir envoyés quelque temps à l'Ecole, ou bien ils les mettent dans le commerce, ou bien ils leur donnent une terre inculte à défricher. Comme ils connoissent peu les distinctions, si ce n'est celle du plus ou moins de richesses, on ne doit s'attendre à trouver en eux ni esprit cultivé, ni politesse dans les mœurs. Ils ont beaucoup de pénétration pour leur propre intérêt, & c'est sur ce pied qu'ils jugent de l'administration publique; étant pour la plupart francs Tenanciers, & les élections étant fréquentes chez eux, ils se croient fort importans; ils se méfient toujours que leurs Gouverneurs, ainsi que ceux qui ont part à l'autorité, s'enrichissent clandestinement par leurs rapines. Dans leurs assemblées d'élections, l'homme sensé & honnête, qui voudra leur dire franchement des vérités, (contre leurs propres intérêts) n'y aura jamais l'ascendant; mais le Candidat turbulent, violent, qui flatte leurs préjugés & qui résiste au Gouverneur, voilà l'homme du jour: ainsi le caractere d'homme estimable se trouve rarement dans ces Provinces; ceux qui sont réellement tels vivent très-retirés, excepté peut-être dans les Villes où ils peuvent rencontrer quelqu'un pensant comme eux. A présent un vrai Gentilhomme (& sous ce titre, on comprend un bon Citoyen Breton) doit garder le silence, ou s'il déclare ses sentimens, s'attendre à être insulté.

Dans le Maryland & la Virginie, les productions étant plus abondantes, & les familles n'étant pas si nombreuses en général, les Planteurs peuvent donner à leurs enfans une meilleure éducation; ils les envoient à cet effet en Angleterre, mais ils retournent chez eux trop tôt: (ce qui est la faute ordinaire qui se commet dans l'éducation des jeunes Colonistes) cependant l'education qu'ils ont reçue en Angleterre leur donne de la supériorité sur ceux qui ne sont jamais sortis de l'Amérique. De-là, il arrive que la Noblesse a plus de poids & de considération dans ces Provinces que dans celles du Nord. L'autorité qu'ils ont sur les Négres leur donne un ton de hauteur qui leur fait quelquefois oublier leur état de Colonistes & de Sujets de la Grande Bretagne; le revenu que l'Angleterre retire des droits sur le tabac ajoute encore à l'opinion qu'ils ont de leur importance. Comme ils ont plus de Blancs que les autres Colonies où l'on employe principalement les Négres, ils se croient dans une plus grande sécurité contre tous les événemens; c'est probablement ce qui encourage la Virginie à ne vouloir regarder la Grande Bretagne que sur le pied de Sœur.

Les deux Carolines & la Géorgie sont dans la même situation, si ce n'est que le Pays étant moins sain, il y a moins de Blancs, & que les Habitans sont par conséquent moins à l'abri des révoltes de leurs Esclaves; leurs établissemens sont aussi plus près des Indiens & des Espagnols, & généralement ils ne peuvent se flatter d'une entiere sûreté, qu'autant qu'ils seront assistés par la Grande Bretagne & par les Colonies voisines.

Dans nos Isles à sucre, nos Colonistes n'ayant pas communément de grandes familles, & leurs productions leur rapportant beaucoup, ils envoyent leurs enfans en Angleterre pour y être élevés; lorsque leur fortune leur permet d'avoir les meilleurs Maîtres & de voir bonne Compagnie, leurs manieres deviennent plus élégantes & leurs vues s'agrandissent; le pouvoir qu'ils ont sur leurs Esclaves, & le revenu que rap-

portent les droits sur le sucre les persuade qu'ils sont d'une haute importance ; la discipline sévere avec laquelle ils traitent leurs Négres, & peut-être le climat, contribuent à les rendre violens dans leurs résolutions & sur les matieres de parti ; ils sçavent aussi qu'ils ne sont assurés de leurs possessions que par la protection de la Grande Bretagne, étant environnés des territoires de France & d'Espagne, & le nombre de leurs Esclaves étant chez eux dix fois plus grand que celui des Blancs.

C'est la terreur des Européens qui empêche les Esclaves de se révolter ; encore tentent-ils quelquefois de le faire, quoiqu'ils sçachent quelle assistance peuvent avoir leurs Maîtres. Que ne feroient-ils donc pas si les Colonistes étoient indépendants, & s'ils n'avoient d'autres Défenseurs qu'eux-mêmes ?

Je crois qu'il y a une autre différence dans nos Colonistes. Ceux qui habitent des climats désagréables & mal sains, & au milieu de leurs Esclaves, n'y restent que pour faire fortune ; ils ne regardent leur séjour dans le Pays que comme un acheminement à vivre avec plus d'aisance dans la Grande Bretagne ou en Irlande, qu'ils considerent comme leur Patrie. Tel est l'état, généralement parlant, de nos Colonistes dans les Isles des Indes occidentales, dans la Géorgie & dans la Caroline.

Dans toutes les autres Colonies du Nord, à prendre depuis la Virginie, le continent est salubre & n'est point désagréable pour ceux qui y sont nés ; les Colonistes y vivent avec plus d'abondance qu'ils ne feroient dans la Grande Bretagne. Ils ne craignent plus aujourd'hui ni les François ni les Indiens ; ils regardent leurs plantations comme leur vraie Patrie, & se plaignent que les Habitans de la Grande Bretagne les oppriment, en limitant leur commerce particulier en faveur du bien général, dont le commun Peuple de ces Pays n'a aucune idée.

La suite à l'Ordinaire prochain.

SUPPLÉMENT

Au Droit de Brebiage ; par M. Toustain de Richebourg, Auteur de la premiere Partie.

Je ne fais pas de différence du Droit de Brebiage à celui de Moutonnage dont parles Coutumes de Boulogne & de Herly. Ducange, *verbo Mutonagium*, rapporte une Charte de Jean de Fonsomme, Sénéchal de Vermandois, de l'an 1269, portant vente au Roi S. Louis de 20 sols de rente à prendre sur le Moutonnage de la Ville de Saint-Quentin : cet Auteur parle encore d'un compte du domaine d'Estaple au Comté de Boulogne de l'année 1475, intitulé, *Recepte de Moutonnages* qui se « payent au » jour de S. Jean-Baptiste, à peine de 60 s. » d'amende, est à sçavoir pour chaque bête » à laine un denier : & dans un Registre des » Fiefs d'Anjou de l'année 1387, Perrot » Riban de Perçan, homme lige à cause du » sep & maison de la Baume, à devoir gar- » der les prisonniers quand le cas y échet, » & les rendre à Baugé, & aussi cueillir le » *Moutonnage* en la Paroisse de Perçan & » Bizeux : Dans les Registres du Parlement » de Paris de l'année 1527, *in questa facta* » *super eo quod præpositi D. Regis capiebant* » duo Moutanagia *apud Sanctum Richarium* » *de Burgensibus villæ unum Ratione Burge-* » *siæ, & aliud pro Herbagio*, &c. : Et dans » une autre Charte de l'an 1248, on lit, *de* » *quibus nobis singulis unaquæque Masura in-* » *tegra directuram* integrum Moutanagium » *scilicet 6 denariorum reddebant.* Du temps » de Ducange, l'Hôtel-de-Ville d'Amiens » conservoit une Charte du Roi Charles » VI. du 20 Juillet 1385, qui parle de la » subvention en taxe qu'on payoit en temps » de guerre, appellée *Moutonnage cou-* » *rant.*

L'article 36 du titre 8 de la Coutume de Boulogne, porte que « tous Rentiers, Cô- » tiers & Fermiers tenans bêtes à laine sur » leurs tenemens jusqu'à 25 & au-dessus, » doivent à leur Seigneur au jour de S. Jean- » Baptiste *la meilleure desdites bêtes après la* » *premiere ;* & s'ils sont refusants de bailler » ledit droit, ils commettent envers ledit » Seigneur féodal amende de 60 sols Pari- » sis, & en pareil cas du droit de *Mouton-* » *nage* arrenti : mais si le Rentier, Côtier » ou Fermier n'a bête qu'au-dessous de 25, il » est tenu lui payer par chacune bête, ledit » jour de S. Jean Baptiste, dedans soleil » couchant, une obole qu'on appelle droit » de Mort-Herbage, &c. sur pareille » amende de 60 sols Parisis.

On peut juger de tout cela, que le droit de Brebiage ou de Moutonnage, aujourd'hui des objets très-modiques, ne valent pas la peine d'avoir un procès contre un Seigneur qui est dans l'usage de le percevoir.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Février 1770, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

LILLE.				POITIERS.				RIOM.				TOURS.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Aire.	15	7	6	Chatelleraut.	21	12		Aurillac.	30*	15	11	Amboise.	25	11	10
Arras.	17	11	9									Angers.	26	17	6
Bailleul.	19*	13	9	Chatillon.	13	9	1	Brioude.	20	11	3	Beaugé.	25	18	5
Bapaume.	17	1										Chât. du Loir	24	7	6
Bergues.	18	3	4	Confolens.	25	4						Château-G.	29	7	7
Bethune.	17	8	8					Clermont	19	17	2	Chinon.	23	3	
Casiel.	19	4		Fontenay.	23							Lafleche.	26	17	7
Douay.	17	15	11					Issoire.	22	5		Laval.	31*	15	8
Dunkerque.	19			Les Sables.	30*	12						Le Mans.	28	17	7
Gravelines.	18	7	4	Nyort.	20*	14		Mauriac.	28			Loches.	23	14	3
Hesdin.	15	4										Loudun.	21*	15	8
LILLE.	19	8	6	POITIERS.	25	2	10					Mayenne.	27	7	4
S. Omer.	17	3	1					RIOM.	19*	13		Montreuil-B.	22	15	
S. Pol.	12*	15		St. Maixent	24	9	7					Richelieu.	22	1	
S. Venant.	19	4										Saumur.	24	19	4
				Thouars.	21	12		St. Flour.	24			TOURS.	25	12	1
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	17	11	2	From. le sep.	23	19	6	From. le sep.	23	17	6	From. le sep.	25	13	10
Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		2	10
Avoine le s.	5	13	10	Avoine le s.	8	19	3	Avoine le s.	5	15	1	Avoine le s.	7	14	11
Foin le q.	1	19	8	Foin le q.	1	18	4	Foin le q.	2	9		Foin le q.	2	1	9
Paille le q.	1	6	4	Paille le q.	1	1	4	Paille le q.	1	7		Paille le q.	1	8	2

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 3, jusqu'au Mercredi 7 Mars 1770.

Il est arrivé à la Halle 22 muids 9 sept. de froment, 9 muids 10 septiers de seigle, & 445 muids 10 septiers de farines; il restoit de l'autre marché 45 muids de from^t, point de seigle, & 329 muids 2 septiers de farines, ce qui a fait 67 muids 9 septiers de froment, 9 muids 10 septiers de seigle, & 775 muids de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve, 91 muids 7 septiers de froment; il en restoit du marché précédent 14 muids 10 septiers; ce qui a fait 136 muids 5 septiers.

Le Mercredi 7 Mars, il se trouvoit en totalité dans Paris, 989 muids, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 390 muids 3 septiers; de sorte qu'il en est resté 598 muids 9 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 18 à

23 ℔, le seigle, de 14 à 15 ℔, l'orge, de 11 ℔ 5 ß à 12 ℔ 5 ß, l'avoine, de 17 à 20 ℔. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve de 21 ℔ 10 ß à 23 ℔, l'avoine, de 16 ℔ 10 à 17 ℔ 10 ß *le septier*.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 6 ß à 1 ℔ 18 ß le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 2 ß aussi le *boisseau*.

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre*.

Lettre de M. le Dosseur,

De la Société d'Agriculture, Arts & Commerce de Bretagne, & Régisseur de la Baronnie du Guémadeuc en Pléneuf, par Lamballe, aux Auteurs de la Gazette du Commerce.

J'ai lu, Messieurs, non sans émotion, le tribut de louanges que vous donnez dans votre Feuille (N°. 11) à S. A. S. Monseigneur le Duc de Penthievre.

Ce Prince, dont on ne sçauroit élever assez les actions & les vertus au degré où elles méritent de l'être, change dans ce Canton, par une bonté vraimemt paternelle, la surface du sol, & l'on verroit bientôt des progrès dans cette Province, en fait d'Agriculture, si les Seigneurs ou Propriétaires riches, comme moteurs directs, mettoient leurs Fermiers & Régisseurs en état de faire des travaux proportionnés à l'immensité des friches qu'ils affeagent ou obtiennent à titre de propriétés incommutables, à la charge du cens.

Mais ne vous y trompez pas, Messieurs, ces Seigneurs ou Propriétaires sont rares, & celui de qui je régis les biens dans ce Diocèse de Saint-Brieuc, a long-temps été le seul de sa classe qui voulut fournir les mises premieres indispensables pour parvenir à établir une culture en grand. Vous avez vu, Messieurs, par ma lettre que vous avez bien voulu rendre publique, (dans votre Feuille, N°. 97, année 1769) la nature des efforts que je suis en état de soutenir en genre d'économie rurale. Si tous les Propriétaires fonciers faisoient, proportionnellement à leurs facultés, ce qu'ils pourroient faire en ce genre, l'Etat s'en trouveroit bien mieux, & il s'y répandroit un superflu, qui, faisant paroitre de nouvelles forces productrices, le mettroit à même de devenir rival de ses voisins en tous genres. L'Agriculture portée en France au degré de perfection dont elle est susceptible dans ce Royaume, formeroit annuellement de nouveaux produits, dont les conséquences sont assez senties dans quelques bons écrits que l'on commence à avoir dans ce genre, quoiqu'ils soient encore en fort petit nombre.

Avant de me charger, Messieurs, des détails de ma Régie, j'ai parcouru plusieurs Provinces de France avec le desir d'en connoître les différentes cultures. En général j'ai reconnu que ce Royaume ne rapportoit certainement pas le quart de ce qu'il pourroit produire s'il étoit bien cultivé, soit en denrées provenant de la culture, soit en bois, soit en bestiaux, &c. & les trois autres quarts sont incultes & si négligés que je les regarderois comme tels. Or, si la population suit le progrès de la masse des denrées qui se renouvellent, chacun peut tirer les conséquences de cette vérité reconnue.

L'ignorance que j'ai rencontrée presque par-tout dans le Laboureur, m'auroit fait naître le desir d'instituer un cours de leçons en Agriculture, & je les aurois données volontiers & *gratis*. Mais je ne fais que de naître moi-même dans cette partie; j'y trouve tous les jours des difficultés à surmonter. Les principales, & qui me sont à la vérité communes avec tous les Laboureurs, sont les temps contraires qui empêchent de faire les semences dans la saison, qui ruinent les moissons, qui contrarient les labours dans les temps & les lieux convenables. Les autres difficultés à surmonter, sont des difficultés morales: des voisins qui, jaloux de ce que je suis venu prendre, à leur porte, des landes qu'ils regardoient comme faisant partie de leur domaine, cherchent à me chicanner & à me contrarier, ou plutôt tendent à me décourager, ainsi que tous mes Colons; de sorte que chaque jour je vois former contre moi quelques embuches nouvelles; mais cela ne m'empêche pas d'aller en avant. Je fais le contraire de ce qu'ils me disent; j'explique tout de

mon mieux, &, chemin faisant, j'en persuade quelques uns. Je suis ici le principal moteur de 10 à 12 mille journaux de landes que Monseigneur le Duc de Penthievre vient d'afféager, & dans lesquels des Particuliers projettent des entreprises considérables.

On peut tirer un grand parti des landes de Bretagne, & par la suite en faire de très-bons terreins. Il faut, il est vrai, des dépenses primitives, & il est certain que si les Seigneurs ou Propriétaires riches consacroient leur seul superflu à inspirer de l'émulation & à donner l'exemple de la bonne culture, la Bretagne seroit bien-tôt entierement défrichée. Mais il est à craindre qu'il n'y ait toujours une grande quantité de landes dans cette Province, parce que ces Propriétaires fonciers, ou ne veulent point défricher, ou ne veulent afféager qu'à des prix dont on ne pourroit se tirer. Il se trouve aussi beaucoup de landes qui, appartenant à des Généraux de Paroisses, ne seront jamais défrichées, à moins qu'on ne fasse des loix pour les y forcer. Pour parvenir au défrichement entier de la Bretagne, il faudroit une loi qui contraignît, d'un côté les Seigneurs à défricher leurs landes dans une espace de temps proportionné à la quantité qu'ils en possedent, ou à les afféager sous une redevance fixée : d'un autre côté, les Généraux des Paroisses & autres, à défricher également leurs landes, où à les abandonner dans un temps déterminé, &c.

Louis XIV. avoit donné un Edit au mois de Novembre 1687 particulier à la Province d'Alsace, dont les effets furent si rapides que le Ministere desirant le renouvellement en 1762, l'Intendant représenta qu'il ne restoit plus de terrein à défricher dans cette Province, & que la culture y étoit même portée aussi loin qu'il étoit à desirer qu'elle le fût.

Ne pourroit-on donc point esperer, Messieurs, que nos Etats, qui sont si animés pour le bien de cette Province, sollicitassent de la bonté de Sa Majesté, qu'elle voulût bien étendre à la Bretagne l'effet d'une loi si durable, & qui, jusqu'à présent, n'a été rendue que pour l'Alsace.

Une autre attention qu'on pourroit avoir, seroit que tous les ans les Subdélégués fissent rendre un compte exact par les Recteurs ou Curés des progrès de la culture, de la quantité des nouvelles friches en valeur, du rapport des semences & de leurs récoltes. Les Subdélégués en écriroient aux Intendans, qui, par le relevé qu'ils enverroient au Ministre d'Etat, ayant le département, mettroit le Gouvernement à même de spéculer la marche graduelle de cette partie : on verroit au moins d'une maniere rapprochée, quel en est le progrès, & l'on découvriroit peut être à quoi il tient qu'elle ne sorte un peu de l'inertie où elle est encore plongée. Il faut l'avouer, Messieurs, ce ne sont pas les déclarations faites aux Juges royaux des friches accensées qui en prouvent le défrichement, c'est le bled qu'elles ont produit. On dit que les déclarations de cette nature montent en Bretagne à près de 80 mille arpens ; qu'en résulte-t-il ? Que 80 mille arpens ont changé de mains par l'afféagement qui s'en est fait, & les Juges royaux ne peuvent pas nous en apprendre davantage.

La suite à l'Ordinaire prochain.

ECOLE VÉTÉRINAIRE.

Suivant une lettre de M. Amelot, Intendant du Duché de Bourgogne, en date du 7 Mars, le sieur Blousard, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire, établi dans la Province de Bresse, s'est rendu dans les Paroisses de Toirette, Chatéal & Corveissial, pour y traiter une maladie épizootique qui y affectoit nombre de bestiaux. Avant son arrivée il y avoit 53 bêtes mortes à Corveissial, & 31, tant à Toirette qu'à Chatéal ; il en a guéri 82 & préservé près de 550 ; il n'en est mort que deux entre ses mains.

SECRET

Pour faire périr les Taupes.

Les Taupes, ces animaux qui ravagent les terres & les jardins, entrent en chaleur sur la fin de l'hyver.

Le grand secret est d'en surprendre alors avec le loucher. On l'étouffe ou on l'assomme ; mais il faut faire en sorte qu'elle ne répande point de sang. On la met ensuite secher toute entiere au four, sans la brû-

ler ; on lui ôte la peau, on la broie, & on la réduit en poudre que l'on conserve sans lui laisser trop prendre l'air. Quand on veut en faire usage, on en seme une pincée sur quelques places où les taupes se rendent plus communément ; d'autres se contentent de la porter sur eux : l'odeur de cette poudre attire puissamment ces animaux, qu'on leve plus aisément alors avec le louchet, parce qu'apparemment la chaleur où elles sont ne les rend pas si craintives. C'est-là le grand secret de ceux qui font leur principale occupation de les prendre. Dans l'espace d'un arpent de terre ils prennent quelquefois plus d'un cent de taupes en un seul jour, & chaque taupe prise leur est payée un sol.

COMMERCE.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 14 Mars 1770.		LYON. le 6 Mars.		BORDEAUX. le 5 Mars.	
Amsterdam,	54 5 8	Amsterd.	54 ¾	Amst.	55
Lond.	32 5 16	Auguste,	51 3 8		
Hambourg,	180 ¾	Vienne,	51 ½	Lond.	32 5 8
Madrid,	15 6	Lond.	32 ¼		
Cadix,	14 18 6	Lvourne,	96	Hamb.	27
Livourne,	96 ¼	Gênes,	94 ¼		
Lyon,	⅛ au pair.	Madrid.	74 7 8	Paris échu,	⅛ p. 0/0 p.
		Cadix,	7 4 ½		
		Paris,	½ p.		
		Marseille,	2 p. 0/0 p.		
		Dépôt p. Rois.	¼		
		Piast.	48 16 3 à 15		

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 29 Janvier 1770.

SÇAVOIR :

DOreas Horipal, d'idem sur idem, à lisieres d'or.
1 DH à 48 liv. 12 sols.
2 idem à 65 liv.
4 idem à 90 liv. 5 sols.
Dito en demi-pieces, de 7 & demie à 7 aunes 3 quarts, sur 7 huit, à lisieres d'or.
A. idem à 27 liv.
Dito façon de Daka de 15 & demie à 16 aunes, sur 7 huit à 11 douze, à lisieres d'or.
1 DFDC de 61 livres 16 sols à 61 livres 17 sols.
2 idem à 72 liv. 19 sols.
4 idem de 105 liv. à 140 liv.
Dito à carreaux, d'id. sur idem, à lisieres d'or.
5 idem de 126 livres 5 sols à 126 livres 10 sols.
6 idem de 132 livres 1 sol à 131 livres 1 sol.
Dito de Cachiroura, d'idem, sur trois quarts & plus, à lisieres d'or.
3 DCY à 53 livres.
4 idem de 55 liv. à 57 liv. 17 sols.
5 idem de 60 liv. 5 s. à 60 liv. 10 sols.
6 idem de 67 liv. 1 s. à 66 liv. 17 sols.
7 idem de 74 liv. 2 s. à 75 liv. 2 sols.
Dito à petits carreaux, d'idem sur idem, à lisieres d'or.

A. DPCY à 71 liv. 9 sols.
B. idem de 89 liv. à 87 liv. 5 sols.

NOTES

Sur le Change de Londres.

Amsterdam est depuis long-temps en possession de gagner sur Londres, en donnant moins de 36 escalins pour la livre sterling. Lorsque ce profit est petit, c'est que les Hollandois laissent leur argent en Angleterre pour le placer dans les fonds publics. La raison toujours subsistante de cette perte pour l'Angleterre, se trouve, 1°. dans les intérêts que l'Angleterre paye aux Etrangers qui lui ont prêté, 2°. dans l'accroissement de ces intérêts pour les nouvelles sommes empruntées, 3°. dans les remises qu'elle fait pour les subsides qu'elle paye en Allemagne, 4°. dans ses dépenses dans le Nord pour l'entretien de sa Marine, 5°. dans une prodigieuse contrebande qui se fait par la voie de la Hollande au préjudice de l'Angleterre. Ce sont toutes ces causes qui font que l'Angleterre perd sur le Change avec la Hollande & avec Hambourg, tandis qu'elle devroit y gagner, par l'avantage qu'elle a d'une considérable balance de commerce.

Londres perd communément sur le Change avec Hambourg, quoique la balance du commerce y soit pour l'Angleterre; mais c'est à cause de tout ce qu'elle tire du Nord pour sa Marine. Il y a eu un temps où Hambourg faisoit gagner Londres, en donnant plus de 35 escalins pour chaque liv. sterling. Ce profit pouvoit venir de la vente des prises Françoises à Hambourg, & des sommes que Georges II. par la voie de cette Place, retiroit de Hanovre menacée d'une invasion. Cette cause ayant cessé, le Change est aujourd'hui contre l'Angleterre.

Avant la guerre de 1756, le cours du Change entre Paris & Londres étoit beaucoup plus à l'avantage de Paris qu'il ne l'a été pendant cette guerre, ainsi que le montre l'époque de 1761. Il a repris cet avantage, puisqu'aujourd'hui l'Anglois donne plus de 30 den. ½ pour l'écu de 3 liv. qui est le pair connu dans le commerce. Il y a des Calculateurs qui le fixent à 29 den. ½. Le Chevalier Newton l'avoit fixé à 29 $\frac{149}{1000}$. Les Anglois tirent de France beaucoup de thé; d'eau-de-vie, de soyeries, de modes & de vin, & ils y consomment beaucoup d'argent, à Paris, & dans différentes Provinces.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 14 Mars 1770.*

	#	s	d	
Or de Portug. à . .	715			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	713			marc.
Ducats à	97	10		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	83			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres, à	49	2	6	marc.

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Mars 1770.	*Lundi 12.*	*Mardi 13.*	*Mercredi 14.*
Ac. des Indes.	922 ½	912 ½	905
Emp. de la Com.	304		304
Prom. à 5 p %	35		
Prom. à 4 p %.	56 ½	56 ½	57
Ac. des Fermes.	555	555	550
Billets des Fer.			
2 s. p. l. du Dix.	42		
Rescriptions.			
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.	63	63	63
Col. 1759.	62	62	62
Canada.			
4e. L. Epoques.	48	48	48 ½
Nouette.			
tirage de la C.	5e 332		3e 399
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 22.

DE DUNKERQUE.

DÉPART *de Navires.*

DU 14 au 28 Février 1770, il est sorti de ce Port 25 Bâtimens François, faisant ensemble 2418 tonneaux, 10 Hollandois de 573, & 10 Anglois de 810 tonneaux; sçavoir des François, la *Marie Roze* du Cap François, Capitaine *Jean-Baptiste Julbin*; le *Negrillon*, Capitaine *Balthazar Gaspard*, allant tous deux au Port-au Prince; l'*Amour*, Capitaine *François Meyenne*, allant à Cadix chargé de divers ballots; le *Postillon*, de Saint Malo, Capitaine *Jean Mainot*, allant à Saint Sébastien, avec tabac en carottes & autres marchandises; la *Parfaite* de Saint Briac, ainsi que le suivant, Capitaine *Joseph le Meurf*, allant à Saint Malo, chargé d'huile à bruler, graine de lin & autres marchandises; le *Desir*, Capitaine *Joseph Noel*; l'*Aimée Marie Anne* de Cherbourg, Capitaine *Pierre Vincent*; les *Deux Amis*, Capitaine *Maximilien Baron*, allant tous trois à Bordeaux; le *Chaste Joseph* de Libourne, Capitaine *Léonard Souchet*; l'*Aimable Madeleine* de Nantes, Capitaine *François Giret*; l'*Espérance* de Saint Valeri en Caux, ainsi que le suivant, Capitaine *Adrien Anfry*; le *Saint François*, Capitaine *Nicolas Jolly*, allant tous quatre à Libourne chargés de bled, ainsi que les trois qui les précedent; l'*Eguillon* de Caen, Capitaine *Jean Jacques l'Eguillon*, allant à Redon, chargé de seigle; la *Jeune Société*, de Noirmoutiers, Capitaine *Math. Touillon*; l'*Aimable Printemps* de Penerf, Capitaine *Olivier Questempert*, allant tous deux à Nantes, avec huile, amidon, vin, graine & autres marchandises; la *Marie Justine*, Capitaine *Pierre Brillard*, allant à Vigo, chargé de harengs, dames-jeannes & autres; la *Saint Elisabeth* de Honfleur, Capitaine *François Pierre Doren*, allant à Gersey, chargé de tabac en carottes; le *Fertile*, Capitaine *François Augustin Vanstabel*; la *Sainte Marie*, Capitaine *Simon l'Hermite*, allant tous deux à Marseille; les *Quatre Freres*, Capitaine *Pierre Allazin*, allant à Cette; la *Cadette* de la Rochelle, Capitaine *Joseph Rohan*; l'*Elisabeth* de Calais, Capitaine *François Tourneur*; la *Demoiselle Eléonore* de Rouen, Capitaine *Jean Louis Valtée*, allant tous trois à la Rochelle; le *Saint Philippe*, Capitaine *Jean Pieters*, allant à Stavander; le *Neptune*, Capitaine *Nicolas de Lille*, allant à Ostende sur lest, ainsi que les sept précédens; des Hollandois, la *Fortune*, Capitaine *Louis Sablé*, allant à Ostende, ainsi que le suivant, mais celui-ci chargé d'eau-de vie & autres marchandises; la *Jalousie*, Capitaine *Philippe Schyvins*; les *Deux Freres*, Capitaine *Laurent Dewitte* allant à Delshaven; le *Jeune Jean*, Capitaine *Jean Dewitte*; la *Reine d'Hongrie*, Capitaine *Jean Dewitte*, allant tous deux à Schiedam; la *Jeune Marie*, Capitaine *Damelis Vanderplat*; les *Sept Freres*, Capitaine *Wouter de Haas*, allant tous deux à Flessingue, chargés de futailles vuides, ainsi que les trois précédens; les *Trois Freres*, Capitaine *Pierre Leckerckerck*, allant à Dort, avec tabac en carottes; le *Saint Jacques*; Capitaine *Jacob Gerret Nachleguel*; la *Luduwina*, Capitaine *Simon Buisman*, allant tous deux à Barcelone sur lest; des Anglois, le *Neptune*, Capitaine *Guillaume Russel*, allant à Sunderland; l'*Agnes*, Capitaine *Jean Robinson*, allant à Glascow, tous deux sur lest; le *François*, Capitaine *Jean Crunean*, allant à Féaron, avec tabac, thé & eau-de-vie; la *Marie Elisabeth*, Capitaine *Williams Hutton*, allant à Saint Sébastien, chargé de thé & tabac; la *Jenny*, Capitaine *James Neal*, allant à Fayall, avec tabac en feuilles; le *Gédéon & Hannagh*, Capitaine *Richard Gilbe*; le *Dunkerque*, Capitaine *Joseph Walton*; le *Kent*, Capitaine *Richard Wood*; la *Nancy*, Capitaine *Robert Leask*, allant tous quatre à Londres; la *Sally*, Capitaine *James Wills*, allant à Portsmouth, chargé de différentes marchandises, ainsi que le précédent; les trois premiers chargés uniquement d'eau-de-vie.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au sept Mars 1770, il est entré dans ce Port 4 Navires François, 2 Anglois & 1 Snédois; sçavoir des François, le *Stanislas*, Capitaine *Prevost*, venant du Cap; le *Lion*,

Capitaine *Roussel* de Fecamp ; la *Diane*, Capitaine *Hanin* du Havre, venant tous deux de la Martinique, chargés comme le précédent de marchandises du cru des Colonies ; l'*Aimable Françoise*, Capitaine *Maxime Duval*, venant de Rouen avec quelques marchandises, en relâche & en charge pour Lisbonne ; des Anglois, la *Bonne Intention*, Capitaine *Brook*, venant de Corck, chargé de 974 barils de bœuf & 5 futailles de suif ; le *Benjamin & Leyla*, Capitaine *Cole*, venant de Chester, chargé de 915 saumons de plomb ; le Suedois, le *Saint Henry*, Capitaine *Selien*, venant de Gottimbourg, chargé de goudron, fer en barres & planches.

Départ de Navires.

Il est sorti de ce même Port, dans le même espace de temps, 4 Navires François, 1 Anglois & 1 Hollandois ; sçavoir des François, la *Judith*, Capitaine *des Touches de la Frenaye* ; le *Fidele*, Capitaine *Monnerie Jourdan*, allant tous deux à Grandville ; la *Duchesse d'Aiguillon*, Capitaine *Raimond*, allant à Benic ; le *Fidele*, Capitaine *Ailloud*, allant à Saint Malo, sur lest, ainsi que les trois précédens ; l'Anglois, la *Christiana*, Capitaine *Renfré*, allant à Falmouth ; le Hollandois, la *Ville d'Amsterdam*, Capitaine *Sybes Pieter*, allant à Amsterdam, avec diverses marchandises prises à Rouen.

DE LA ROCHELLE.

Exportation.

Il a été exporté de cette Ville pour les Pays Etrangers, pendant le mois de Février 1770, les marchandises suivantes ; sçavoir 6392 liv. d'indigo ; 218151 liv. de sucre brut ; 78560 liv. de sucre terré ; 77625 livres de sucre en pains ; 41544 liv. de café ; 2226 liv. de rocou ; 5773 liv. de sirop ; 24540 de coton, & 40792 veltes d'eau-de-vie.

Arrivée de Navires.

Le Navire François la *Suzanne Marguerite*, Capitaine *Massé*, est entré dans ce Port venant de Saint Domingue, chargé de 3 boucauds, 31 bariques d'indigo, 85 bariques 2 quarts de sucre terré, 39 boucauds, 37 bariques, 48 quarts de café & 43 dents d'éléphant.

Prix courants de quelques Marchandises

Le froment, de 120 liv. ; l'orge de 135 à 140 liv.

Eau-de-vie de la Rochelle, 110 liv. ; dito de Coignac, 135 liv. ; dito de Seudres, 112 liv. ; dito d'Oleron, 100 liv. ; dito de Ré, 110 liv.

Sel de Chaudieres de Seudre, 780 liv. ; dito blanc, 850 liv.

Sucre brut, de 26 à 32 liv. ; dito blanc de la troisiéme sorte, de 45 à 46 liv. ; café de Saint Domingue, 19 sols ; indigo cuivré, de 6 liv. 12 sols à 6 liv. 15 sols ; coton de 112 à 117 liv. ; rocou 18 sols.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 20 Mars.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

IL n'y aura pas de Supplément à la présente Gazette N°. 23 ; on en donnera un pour la prochaine.

Prix du grain à Londres, le 7 Mars 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	28 à 34
De Drêche	20 à 25
De Seigle	23 à 25
D'Orge	12 à 18
D'Avoine	12 à 16

Le quarter du meilleur froment étant à 34 shillings, c'est sur le pied de 21 ℔ 17 ß 1 d. de France le septier de Paris.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 4 Mars 1770.*

Tous les Colonistes sont nécessairement liés avec les Marchands, parce que leur bien être dépend principalement de l'exportation de leurs productions. L'intérêt du Marchand étant que ceux qui lui achetent soient assez riches pour le payer, il craint que s'il arrivoit du tumulte en Amérique, il ne vînt à perdre ce que ses Correspondans Américains lui doivent : en conséquence, il fait des vœux pour que l'Amérique triomphe dans la querelle actuelle. Mais si le Parlement accordoit aux Américains leurs prétentions, il est vraisemblable que la force & la Dignité de la Grande Bretagne, son Commerce & ses Colonies trouveroient bien-tôt leur ruine ; car, 1°. le crédit national souffriroit la plus rude atteinte, puisque la Grande Bretagne deviendroit alors seule responsable de la dette de la Nation ; nous perdrions quelques degrés de la considération que nous avons vis à-vis des autres Puissances Européennes. Les Colonies qui ont tous les avantages possibles, en fait de navigation, croiseroient alors notre Commerce ; car s'ils sont indépendans sur un point, pourquoi ne le seroient-ils pas sur un autre ? Le revenu des Douanes d'Angleterre diminueroit, & il faudroit augmenter nos taxes pour retrouver ce deficit : ainsi le prix de nos Manufactures deviendroit trop haut pour nos marchés ; les Manufacturiers se trouvant sans emploi, passeroient en Amérique ; le revenu des droits sur les consommations baisseroit en proportion. Que deviendroit alors le Commerce de la Grande Bretagne ?

2°. Les Colonistes ne jouiroient pas long temps eux-mêmes de leur indépendance. Pour éviter tout désagrément, formeroient-ils un autre Royame sur leur continent ? Ce Royaume seroit trop considérable pour la constitution Britannique, qui ne conviendroit pas à un territoire si vaste ; (c'est l'opinion de Montesquieu) les Habi-

tans de la Nouvelle Ecosse & de la Floride ne pourroient pas venir au Parlement, qui devroit être assemblé au centre de ce nouveau Royaume. Il n'y auroit donc qu'un Gouvernement absolu qui pourroit avoir lieu dans une domination si étendue. Pour éviter cet inconvénient, formeroient-ils une République confédérée telle que les Hollandois ou les Suisses? La nature des choses seroit contre un tel arrangement. Si les Hollandois & les Suisses subsistent, c'est parce que ces Républiques sont petites, & que leurs intérêts, leurs productions & leur situation sont à peu près les mêmes pour toute la Nation. Le continent de l'Amérique septentrional s'étend du Nord-Est au Sud-Ouest, de sorte que presque chacune de ces Provinces différe de sa voisine en productions & en intérêts; la force d'un tel Etat se trouveroit à une de ces extrêmités, & les richesses à l'autre. Les quatre Gouvernemens de la Nouvelle Angleterre se ressemblent à la vérité beaucoup, & emporteroient probablement la balance par la force. On ne peut pas dire précisément ce qu'ils feroient payer aux Provinces du Sud, qui sont les plus riches, pour la protection qu'ils leur accorderoient; mais on peut bien juger que personne ne seroit content, ce seroit une source inépuisable de querelles; le parti le plus foible appelleroit à la fin les François ou les Espagnols à son secours, n'osant pas en demander à la Grande Bretagne; les François & les Espagnols ne demanderoient pas mieux que de brouiller les affaires des Américains qui, par leur situation, sont de dangéreux voisins pour l'Isle de S. Domingue, Cuba, & les autres Dominations des Indes occidentales.

On répondra que les Américains du Nord n'ont point de telles vues. Je le crois pour le général; mais les affaires semblent pourtant prendre cette tournure. Le Roi nomme des Gouverneurs pour lesquels les Colonistes ont si peu d'égards, que les Assemblées des diverses Colonies se communiquent respectivement leurs resolutions, non-seulement sans le consentement du Gouverneur, mais même malgré sa défense, ce qui a tout l'air d'une confédération. Notre Parlement ne s'oppose pas si vigoureusement à la puissance exécutrice; si notre Parlement passe une loi, ou qu'il prenne une résoluion que les Américains du Nord désapprouvent; aussi-tôt ils interdisent l'importation des Manufactures de la Grande Bretagne. Je veux bien croire que l'Assemblée ne connive point à ces défenses; mais reprime-t-elle ces procédés? Pourquoi est-ce que les Américains disputent? Uniquement pour la jouissance de tous les avantages des sujets de la Grande Bretagne, & pour cela ils veulent bien contribuer au Trésor public, *mais pour la somme qu'il leur plaira*, sauf à ce que la Grande Bretagne paye le reste. Supposons qu'on ne leur accorde pas ce point, quel parti prendront les Assemblées? La seule esperance raisonnable que puissent avoir les Américains du Nord, de conserver la Constitution Britannique avec tranquillité & sûreté, est appuyée sur leur dépendance de la Grande Bretagne, leur seul Arbitre naturel quand il s'éleve des disputes entre les Colonies. Qu'on leur ôte ce recours, elles seront obligées de décider leurs disputes à la pointe de l'épée. Leur division en Provinces fait de chaque Colonie un petit Etat en lui même, le Gouverneur & l'Assemblée de chacune peut examiner en détail son Etat, & perfectionner tout ce qui concerne le district dont il est chargé, ce qui ne pourroit pas si bien s'exécuter, s'il n'y avoit qu'un Magistrat & une Assemblée pour le tout.

SUITE

DE LA LETTRE DE M. LE DOSSEUR,

De la Société d'Agriculture, Arts & Commerce de Bretagne, & Régisseur de la Baronnie du Guémadeuc en Pléneuf, par Lamballe, aux Auteurs de la Gazette du Commerce.

Toutes ces vues réunies, Messieurs, seroient, je crois, le véritable moyen de parvenir à défricher la Bretagne, d'en faire une des plus riches Provinces du Royaume, & de la mettre en état d'en nourrir d'autres par sa position & par son étendue, & il est possible d'y parvenir; mais il faut du courage & de la constance de la part de ceux qui s'y vouent. J'appelle *courage*, ne pas se déconcerter par quelques mauvaises récoltes. J'ajoute *constance*, d'attendre patiemment les époques favorables au défri-

chement : les travaux en grand ne vont pas comme la parole ; je le répéte, ce n'eſt pas tant l'argent qui forme une opération utile en ce genre, que l'emploi réfléchi de ce même argent & l'art de ſaiſir le concours des circonſtances néceſſaires au travail de cette nature. Trois choſes concourent pour ces grands ouvrages : temps humide, mois ſterile, main-d'œuvre à bas prix. On ne peut ouvrir la terre dans les temps ſecs, ou par les gelées trop fortes. On ne détournera pas du monde pour défricher, quand il y aura ſénaiſon, moiſſon, ou autres travaux aggraires : on n'emploiera pas des Manœuvres quand le ſalaire ſera trop fort. Lors donc qu'un Seigneur ſe détermine à faire travailler, s'il ne conſulte aucune de ces circonſtances, il pourra employer beaucoup d'argent ſans fruits, & finira bien-tôt par ſe dégoûter.

A ce ſujet, Meſſieurs, qu'il me ſoit permis de me citer pour exemple. Depuis l'année 1766 je régis des terres conſidérables par leurs étendues ; dès cette même année, je m'étois propoſé de défricher une bonne partie des landes qui longent d'anciennes terres que j'ai trouvées en valeur, & de ne les défricher néanmoins qu'autant que les circonſtances me le permettroient.

Quelque deſir que j'aie eu de les rencontrer, elles ne s'étoient point encore préſentées. En 1767, la main-d'œuvre fut chère, parce que le prix du bled étoit modique ; en 1768, la gelée fut ſi forte que la terre n'étoit pas meuble ; en 1769, les pluies ont été ſi abondantes que les labours tournoient en boues, malgré les ſangſues que l'on faiſoit faire en tous ſens, & qui ne parvenoient pas à les deſſécher. Cet hyver eſt le premier où je trouve tout réuni ; auſſi en profite-je autant qu'il m'eſt poſſible : je rends en outre, par ces travaux publics, un ſervice eſſentiel dans mes cantons. La miſère auroit fait périr infailliblement une infinité de ſujets du Roi, ſi, dans mes recettes annuelles, je n'avois toujours eu la précaution de réſerver & de deſtiner pour cet objet quelques fonds libellés. *J'occupe par-là, & je fais vivre à la Campagne, pendant les ſaiſons mortes, ceux qui y ſont indiſpenſables dans les autres ſaiſons.*

Cette année en ſera une de révolution pour mes labours. Je fais préparer une quantité ſuffiſante de friches pour les ameublir enſuite à l'aiſe ; c'eſt-à-dire, en raiſon de l'influence des ſaiſons. Il ne faut pas ſe diſſimuler, Meſſieurs, que la nature prépare mieux ſeule que tous les travaux cumulés ; il ſuffit de la ſuivre & de lui préparer ſuffiſamment les matieres ; le temps fait le reſte, & même mieux qu'un travail forcé.

J'ai entamé au premier Janvier 1770, dans la lande de Panlaron, Paroiſſe de Péneuf, une partie de 200 arpens ; les bruyères que j'y ai fait couper, ſe voiturent à la Régie par centaine de charretées : je les mets par lits dans des foſſes, avec du ſel, de la terre, des fumiers de toutes eſpeces, les lavures des cuiſines, les produits de tout ce qui reſpire : ces lits me procurent des engrais conſidérables ; les animaux y paſſent, y ſéjournent, y parquent.

Je couvre les chemins les plus fréquentés de cette même bruyere qui s'incorpore aiſément avec la terre quand les pluies la détrempent & que les charrois la pétriſſent ; quand la pourriture s'annonce, je fais peler ces chemins, d'où je retire de nouvelles maſſes qui, mêlées & miſes en tas avec les fumiers ci-deſſus décrits, les multiplient avec le temps.

Pour vous donner un exemple, Meſſieurs, des reſſources qu'offrent mes travaux, ſi je ne craignois d'ennuyer le Lecteur, je joindrois ici la liſte des manœuvres journaliers qui travaillent ſeulement dans l'une de mes landes. Chacun prend ſa tâche, & je diſtribue de petites récompenſes à ceux qui ne me laiſſent aucun intervalle dans le défriment à la houe. La main-d'œuvre eſt plus longue dans le travail à la houe, mais il en eſt bien plus exactement fait, & ce que je perds en temps, ſe retrouve bien tôt gagné par la diviſion parfaite des mottes : d'ailleurs la lande, dont eſt queſtion, ſe trouve ſi boſſuée par d'anciens ſillons, qu'il ſeroit impraticable de la défricher à la charrue.

Le Peuple ſe préſente en foule pour travailler. Les riches Fermiers ont peu récolté de bled, & chacun ſe reſſerre ; mais les bleds ſemés offrent une apparence ſi belle pour cette année, qu'il y a tout lieu d'eſperer une récolte des plus abondantes.

Je compte laiſſer chaque année des parties en travaux publiques, pour que le Manouvrier, dans mon canton, ſoit toujours

assuré de trouver son pain, quand ses besoins l'y solliciteront.

LETTRE

De M. Thomas Laurent Dayot, Recteur de Tramins, Subdélégation de Lamballe, à M. le Dosseur, &c. Ce 7 Mars 1770.

Sans la crainte de vous importuner par mes prieres, je vous remercierois pour mes pauvres Journaliers, qui seroient bien à plaindre dans ces temps malheureux, sans la gracieuse ressource qu'ils ont dans les travaux de votre Colonie du Guémadeuc en Plétan : aussi Dieu bénit ces travaux ; vos bleds sont des plus beaux, & il y a grande apparence que la récolte répondra pleinement à votre attente. Le Pays change de face & présente aux yeux un spectacle bien différent depuis vos généreuses entreprises ; votre exemple a ranimé nos Laboureurs, & un grand nombre de Particuliers remuent à l'envi des terres qui auroient demeuré dans une affreuse stérilité, sans la vue de vos heureux succès.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Février 1770, dans les GE'NE'RALITE'S de

LYON.				MOULINS.				PAU.				PERPIGNAN.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Lyon.	3	15	4	Aubusson.	18*	4		Aire.				Foix.	22	2	1
				Château-Chi.	25	4		Bayonne.	25	18					
				Decize.	22	4									
Montbrison.	23*	1		Evaux.	27	1	4	Dax.	26	5		Montlouis.	19*	16	7
				Gannat.	20			Mauleon.	17						
				Gueret.	27										
Roanne.	25	6	8	Montluçon.	22	8		Mont de-mar.	22	17		Pamiers.	20	13	6
				Montmarault.	19*	4		Oleron.	25	11	6				
				Moulins.	21		2	Pau.	23	9					
St. Etienne.	26*	9	7	Nevers.	22	8		S.Jean P.d.P.				Perpignan	23*	17	
				S.Pierre le M.	21	3		S. Sever.	19*	12	2				
Villefranche.	24	7	6	St.Pourçain.	21			Sauveterre.	29*			Prades.	22	1	8
Prix Communs.				Prix Communs.				Prix Communs.				Prix Communs.			
From. le sep.	24	15		From. le sep.	23	1	5	From. le sep.	24	19	1	From. le sep.	21	14	2
Pain la liv.		3	3	Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		2	8	Pain la liv.		2	8
Avoine le s.	7	9	10	Avoine le s.	6	7	9	Avoine le s.	13	2	2	Avoine le s.	8	15	6
Foin le q.	2	5	6	Foin le q.	2	6		Foin le q.	1	15	5	Foin le q.	1	14	11
Paille le q.	1	10	1	Paille le q	1	1	6	Paille le q.		17	8	Paille le q.		16	2

AVIS.

Graine de Vers à Soie de Valence en Espagne, faite avec tout le soin possible, à vendre à Lyon chez MM. Gardelle fils

& Morat, Négociant, rue du Bas d'Argent. On prie d'affranchir les lettres.

ÉCOLE ROYALE VÉTERINAIRE DE PARIS.

Mardi, 13 Mars, il y eut à l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris un Concours, dont l'objet fut l'examen & la démonstration des os du cheval, considerés en général & en particulier.

M. Bertin, Ministre & Secrétaire d'Etat, présida à cette Séance, qui fut honorée de la présence d'un nombre considérable de personnes du premier rang

Les Eleves qui furent entendus sont les sieurs Rigoigne, Maréchal-des-Logis du Régiment de Languedoc; Lombard de la Province de Champagne, entretenu par M. le Comte de Brienne; Mangienne, Dragon du Régiment d'Orléans; Dutronc de la Province de Normandie, entretenu par M. de Meulan; Drigon, Maréchal des-Logis du Colonel Général Dragons; Barriere de la Province de Beauce, entretenu par M. Thiroux, Maître des Requêtes; Belval, Cavalier du Colonel Général; Lefevre cadet de la Province de Normandie, entretenu par M. de Brige; Taillard, Cavalier du Régiment Royal Lorraine; Dufour, Dragon du Régiment de Damas; Hugé, Carabinier du Régiment du Roi; Villant, Carabinier du Régiment Royal; Chardin, Cavalier de Royal Etranger; Bravi cadet de la Ville de Montargis, entretenu par M. l'Intendant d'Orléans; Miquel, Dragon de Beaufremont; Vaugien de la Province de Lorraine, entretenu par M. l'Intendant de cette Généralité; Girardin, Brigadier du Mestre de Camp Général Dragons; Husard de Paris, entretenu par son pere; Danin, Cavalier du Régiment de Noailles; Maranger de la Province de Champagne, entretenu par M. l'Intendant; Ducardonnet, Carabinier de Royal Roussillon; Cante de la Province du Poitou, entretenu par M. l'Intendant; Schmitz, Hussard de Berchiny; Lafond du Berry, entretenu à ses propres frais.

Le sieur Lacueille de la Province du Périgord, entretenu par M. l'Abbé Bertin, & l'un des Chefs de Brigade qui ont concouru à l'instruction de tous ces Eleves, eut l'honneur de les présenter à l'Assemblée & de la prévenir sur la nécessité dans laquelle on seroit d'indiquer un second Concours sur le même objet, attendu le nombre considérable des Eleves qui auroient été en état de paroître dans celui-ci.

La capacité de tous ceux qui se sont montrés ne pouvoit que jetter dans le plus grand embarras les personnes qui avoient à prononcer sur le plus ou le moins de mérite des uns & des autres.

De ces vingt-quatre Eleves, dix ont tiré le Prix au sort, & neuf ont eu l'Accessit. Ceux qui ont tiré le Prix sont les sieurs Rigoigne, Belval, Drigon, Bravi, Dufour, Hugé, Villant, Mangienne, Lombard & Girardin; le sort a favorisé ce dernier.

L'Accessit a été donné aux sieurs Husard, Chardin, Vaugien, Miquel, Lafond, Danin, Dutronc, Taillard & Schmitz.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 7, jusqu'au Samedi 10 Mars 1770.

Il est arrivé à la Halle 27 muids 6 septiers de froment, 11 muids 11 septiers de seigle, & 316 muids 6 septiers de farines; il restoit de l'autre Marché 26 muids 6 septiers de froment, 1 muid de seigle & 458 muids de farines; ce qui a fait 50 muids de froment, 12 muids 11 septiers de seigle, & 774 muids 6 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 91 muids 7 septiers de froment; il restoit du Marché précédent 17 muids 3 septiers, ce qui a fait 208 muids 10 septiers.

Le Samedi 10 Mars 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1046 muids 3 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendu 378 muids 5 septiers; de sorte qu'il en est resté 667 muids 10 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle, de 18 à 23 ℔ 10 ß; le seigle, de 14 à 16 ℔ 10 ß; l'orge, de 11 ℔ 10 ß à 12 ℔ 5 ß; l'avoine, de 17 à 19 ℔; le froment a été vendu à la

Greve, de 21 à 24 ℔; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 9 ß à 1 ℔ 18 ß *le boiſſeau ;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 2 ß 6 d. auſſi *le boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv. ;* idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

SUITE

Des Notes ſur le Change de Londres.

LE Change avec l'Eſpagne donne communément très - peu de profit; parce que l'Irlande y fait un gros commerce clandeſtin, dont elle ne rend rien à l'Angleterre. Une autre raiſon, c'eſt la grande quantité d'argent que l'Angleterre eſt ſouvent obligée de tirer d'Eſpagne. Elle y gagnoit encore moins en 1761, avant la priſe de l'Hermione, qui étoit chargée de piaſtres.

L'Angleterre donne communément moins de 67 deniers ſterlings pour un *millrea.* Ce profit étoit bien plus conſidérable en 1705, dans le temps même que l'Angleterre ſoudoyoit le Portugal, & entretenoit une Armée en Eſpagne. La balance de ce commerce n'eſt donc plus ſi fort à l'avantage de l'Angleterre. On a dit long-temps qu'elle étoit d'un million ſterling, & même plus. Vers la fin de l'année 1765, on ſe plaignoit à Londres qu'elle étoit conſidérablement diminuée (*a*). Il eſt certain que beaucoup d'autres Nations, & entr'autres la France & les Pays-Bas, partagent aujourd'hui avec l'Angleterre le commerce du Portugal. Les Gazettes du 8 Septembre 1766, diſent que la diminution a été depuis quelques années de 300,000 livres ſterlings. L'Angleterre donnoit à cette époque plus de 67 d. pour le *millrea.*

Livourne eſt en Italie l'étape des Anglois. Il n'eſt donc pas ſurprenant qu'ils gagnent ſur le Change avec cette Place, c'eſt-à-dire, qu'ils donnent pour la piaſtre moins de 54 deniers ſterlings. Ils perdent communément avec Veniſe & Gênes, parce qu'ils ont plus beſoin des marchandiſes de ces deux Places, qu'elles n'ont beſoin de celles d'Angleterre.

(a) *Voyez les Gazettes Angloiſes du 22 Novembre 1766.*

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 29 Janvier 1770.

SÇAVOIR:

Doreas rayés, d'idem, ſur 7 huit, à liſieres d'or.
4 D C Y 7 8 de 76 livres 16 ſols à 77 livres.
6 idem à 65 liv. 3 ſols.
7 idem de 74 liv. 5 ſ. à 72 liv.
Baſins de Bengale, de 7 à 7 aunes & dem. ſur 3 quarts & plus.
1 K B de 14 liv. 10 ſols à 15 liv.
2 idem à 19 liv.
3 idem à 20 liv. 10 ſols.
Dito d'idem, ſur 7 huit à 11 douze.
2 K B 7 8 de 15 livres 11 ſols à 15 livres 16 ſols.
3 idem de 19 liv. à 18 liv. 19 ſols.
4 idem de 20 livres 11 ſols à 20 livres 10 ſols.
5 idem de 21 livres 13 ſols à 21 livres 14 ſols.
6 idem, de 22 liv. 2 ſols à 22 liv. 4 ſols.
Dito d'idem, ſur 1 aune.
7 B K à 15 liv.
8 idem de 17 livres 18 ſols à 17 livres 13 ſols.
9 idem, de 22 à 23 liv 3 ſols.
10 idem à 22 liv. 12 ſols.
Baſins de Goudelour, de 9 à 9 aunes & demie, ſur 2 tiers.
2 B B de 39 liv. à 39 liv. 7 ſols.
1 idem de 46 liv. 1 ſol à 46 liv. 10 ſols.
Dito Chandepour, de 9 aunes & demie, ſur 3 quarts.
1 B C X à 21 liv. 1 ſol.

2 idem à 29 liv. 6 ſols.
3 idem de 37 liv. 5 ſ. à 36 liv. 14 ſ.
4 idem à 30 liv. 19 ſols.

MARCHANDISES DE DAKA.

Du 6 Février.

Caſſes Chandepour de 16 aunes, ſur 7 huit & plus.
30 C C H à 71 liv. 5 ſol.
31 idem à 75 liv. 7 ſols.
32 idem à 92 liv. 10 ſols.
33 idem à 100 liv. 15 ſols.
Tanjebs Anoudy, de 16 aun. ſur 3 quarts, à liſieres d'or.
10 T O X de 52 liv. 3 ſ. à 53 liv. 1 ſ.
11 idem à 60 liv. 18 ſols.
12 idem à 75 liv. 10 ſols.
Dito d'idem, ſur 7 huit à 11 douze.
16 T X à 52 liv. 15 ſols.
17 idem à 59 liv. 1 ſol.
18 idem à 78 liv. 5 ſols.
Dito idem, de 8 aunes, ſur idem, à liſieres d'or.
A idem à 30 liv. 1 ſol.
B idem à 36 liv. 9 ſols.
C idem à 44 liv. 15 ſols.
Dito Jangal, de 15 & d. à 16 aun. ſur 3 quarts, à liſieres d'or.
A T J X à 65 liv. 1 ſol.
C idem à 114 liv. 15 ſols.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *17 Mars 1770.*	MADRID. *le 5 Mars.*	AMSTERDAM *le 12 Mars.*	LONDRES. *le 7 Mars.*
Amſterdam, 54 5 8	Paris, . 15 10	Paris, . 53 15 16	*Eſcalins.*
Lond. . . 32 5 16	Lond. . . 41	Lond. . . 33 7 ½	Amſt. à 2 uſ. . 34 3
Hambourg, 180 ¾	Amſt. . . . 96 ¼	Bordeaux. . .	*Dito*, a vue. 33 11
Madrid, . 15 6	Cadix, ...	Madrid, . 94	Hamb. à 2 uſ. 33 2
Cadix, . . 14 18 6	**CADIX.** *le 28 Février.*	Cadix. . . 93	*Den. ſt.*
Livourne, 96 ¼	Paris, . . 77 ¼	Lisb. . . 45 3 8	Paris, u. j. d. d. 32 ¼
Lyon, . ½ au pair.	Amſterd. . 96	Veniſe, ...	D° à 2 uſ. 31 5 8
	Londres, . 40 ¾	Genes. . 85 ¼	Bord. . . . 31 ½
	Madrid, au pair.	Livourne, 86 ¼	Cadix. . . 39 ½
		Hamb. . . 33 ½	Lisbonne . 66 ½
			Livourne, 50 5 8 à ½
			Veniſe . . . .

MÉCHANIQUE.

Lettre de M. Pauſton aux Auteurs.

L'on fait ſi ſouvent des découvertes futiles & chimériques, que l'on s'empreſſe d'annoncer dans les Papiers publics, que le Lecteur fatigué eſt ſouvent diſpoſé d'avance à ne pas même ajouter foi à celles qui pourroient être utiles & bien établies. Tant de nouvelles ſolutions de la quadrature du cercle, qui eſt inutile & regardée comme impoſſible par les Géometres; tant de ſolutions du problême des longitudes, reconnues inſuffiſantes par la pratique, ſont preſque paſſer ceux qui propoſeroient de nouvelles vues ſur cet objet, pour des Charlatans. Ce n'eſt pas que tout le monde ne convienne du grand avantage qui réſulteroit de la ſolution de ce dernier problême, mais au moins on la croit très difficile & hors de la portée de ceux qui ſe mêlent de vouloir la trouver. La ſolution de ce fameux problême n'eſt pas proprement ce que je vais vous annoncer ici, néanmoins c'eſt quelque choſe d'approchant. Lorſque je travaillois à un Traité de Dynamique, qui eſt actuellement achevé, il m'eſt venu l'idée d'une machine aſſez ſimple, dans le mouvement de laquelle la viteſſe ſeroit tellement combinée avec le temps, qu'elle donneroit immédiatement, & ſans calcul, l'eſpace ab-

folu parcouru par le navire. On me demandera peut être si j'ai fait construire cette singuliere machine, & si je l'ai soumise à des expériences. Non, mais elle est d'une nature si simple & si facile à saisir, que j'ose me flatter que d'après la plus légere explication, on conviendra avec moi des effets qu'elle doit produire. Ces montres marines, travaillées avec tant d'artifice, les sabliers, &c. deviendroient inutiles, & les instrumens astronomiques de peu d'usage par cette découverte. Cette machine & la boussole, seroient les seuls guides du Pilote; l'une mesureroit sa route, & l'autre la dirigeroit. Je ne puis me résoudre à rendre public le secret de son méchanisme; je sçais ce qu'il en arrive, après l'avoir éprouvé; un Ouvrier l'exécute & s'en fait honneur. Un Machiniste, nommé Gambier, a exécuté à Corbeil une grande machine dont il a pris le fond, au moins pour la principale partie, dans un Ouvrage que j'ai publié: il a aussi fait un modele en petit de cette même machine, qu'il a eu l'honneur de présenter au Roi qui, dit on, l'a gratifié d'une pension, & à l'Académie des Sciences, qui lui a accordé son approbation. Comme la machine que j'annonce ici me paroît de la plus grande importance, & qu'il est naturel que je cherche à m'en assurer l'invention, je ne la ferai connoître que dans le cas où les Marins, les Négocians, ou d'autres personnes, me feront l'honneur de me témoigner la part qu'ils veulent bien y prendre.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 17 Mars 1770.*

	₶	ß	
Or de Portug. à . .	715		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	713		marc.
Ducats à	97	10	marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82	10	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		marc.
Piastres, à . . .	49		marc.

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 7 Mars.

L'ONCE.

	₶	ß	d.
Or monnoyé	4	0	9
dito en barres	4	0	4
Pieces de huit. Grandes pillares . . .		5	6 $\frac{1}{4}$
Pieces de huit. d°. petites		5	6 $\frac{1}{4}$
Pieces de huit. Grandes pillares du Mexique		5	6 $\frac{1}{4}$
Pieces de huit. dito petites du Mexique		5	6 $\frac{1}{4}$
Argent en barres.		5	7 $\frac{1}{4}$

DU HAVRE, *le 9 Mars* 1770.

Navires en armement.

Les Navires François la *Diane*, Capit. *Hanin* du Havre, Armateurs MM. *Baudry* & *Boulogne*; la *Jeune Julie* de 180 tonneaux, Capitaine *Bachelor* du Havre, Armateurs MM. *Feray* & *Dangirard*, sont en charge dans ce Port; le premier pour la Martinique, devant partir sans faute sous un mois, le second pour le Cap, & devant partir dans le courant d'Avril prochain.

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Mars 1770.	*Jeudi 15.*	*Vendredi 16.*	*Samedi 17.*
Ac. des Indes. .	890 85 . . .	880	975 . . .
Emp. de la Com.	304	. . . . .	. . . .
Prom. à 5 p $\frac{3}{8}$. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Prom. à 4 p $\frac{1}{8}$. .	58	58	58 . . .
Ac. des Fermes.	547 $\frac{1}{2}$	550	550 . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
2s. p. l. du Dix.	42	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
3e. Loterie. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	. . . . .	57 $\frac{1}{2}$ . . .
Emp. de 30 mil.	63	63	63 . . .
Col. 1759. . .	62	62	62 . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
4e. L. Epoques	48 $\frac{1}{2}$	48 $\frac{1}{2}$	49 $\frac{1}{2}$ . . .
Nouette. . .	. . . . .	. . . . .	58 . . .
tirage de la C.	4e 352 5e 332 .	. . . . .	3e 396 4e 391
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . .
2e Lot. Comp.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . .

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 24 Mars.

AGRICULTURE.

ANNONCE DE LIVRES.

PRatique du Jardinage, par M. l'Abbé Roger Schabol. Vol. in 8° avec figures, du prix de 6 liv. relié. Chez Debure pere, Quai des Augustins, à l'Image Saint Paul. Paris, 1770.

Le Jardinage & l'Agriculture font partie de la Physique expérimentale. Le premier est une des plus brillantes portions de l'Histoire naturelle. Ses occupations riantes firent dans tous les temps l'amusement & les délices des personnages les plus recommandables. Pourquoi Virgile, Caton, Pline, Columelle, Varron & tant d'autres, ont-ils écrit supérieurement sur l'Agriculture ? C'est parce qu'ils étoient à la fois Cultivateurs & Gens de Lettres. Ce goût étoit un reste de l'ancienne simplicité des mœurs. Les Sciences, les Arts, l'Agriculture & l'Art Militaire, se prêtoient un mutuel secours. La terre, suivant l'expression pompeuse de Pline, se félicitoit d'être labourée par des mains triomphantes, & d'être fendue par un soc chargé de lauriers. Quoique la Physique fût alors dans son enfance, ils s'expliquoient en maîtres de l'Art & en Cultivateurs d'une expérience consommée.

Il est fâcheux qu'au lieu d'être exercé, comme autrefois, par des hommes de génie & de goût, le Jardinage soit devenu le partage de gens sans lettres & sans science, incapables d'être admis dans le sanctuaire de la Nature, de consulter ses oracles & d'interpréter son langage.

Quoi qu'il en soit, on ne peut bien observer les phénomènes de la Nature, qu'on ne soit guidé par la Physique instrumentale & expérimentale. Eclairé par son flambeau, l'Abbé Roger pratiqua pendant près de 50 ans, la méthode que nous donnons aujourd'hui au Public. Cette méthode au reste, est moins à lui qu'à un Peuple entier de Cultivateurs réunis dans plusieurs (a) Villages, qui depuis plus d'un siecle excellent dans la culture des arbres fruitiers. D'après eux, il découvre des secrets, que jusqu'à nos jours ils se sont réservés, & embrasse des routes nouvelles qui conduisent à l'abondance.

Ses principes & ses pratiques ont pour but de tirer des arbres plus de profit qu'ils n'en donnent ordinairement, & de les faire durer beaucoup au delà du terme fatal où l'impéritie des Jardiniers a jusqu'ici borné le cours de leur vie, sur-tout de celle du pêcher auquel ils attribuent une courte durée dans nos climats.

L'Auteur apprend de plus à hâter le temps auquel les arbres commencent à devenir fructueux. En l'abrégeant, il diminue la dépense & la difficulté du travail, en ce que si sa méthode exige plus de soin & d'assiduité, on en est bien dédommagé

(a) *Montreuil, Bagnolet, Vincennes, Charonne & autres Villages voisins de Paris.*

par l'utilité & le profit qui en résultent. En fin il démontre les abus de diverses opérations jusqu'ici généralement reçues, il détruit les fausses idées établies par la Coutume, & qui n'ont que l'usage pour principe ; il fait voir les préjugés, les erreurs & les méprises palpables sur quantité de points les plus importans du Jardinage.

Tels sont les fondemens de son ouvrage destiné à faire prendre à cet Art une nouvelle face, en établissant une réforme universelle dans ce qui concerne la végétation considérée du côté de l'industrie humaine. Il y auroit de la part de son auteur plus que de la témérité d'avoir tenté une si haute entreprise, s'il n'eût été autorisé par la longue expérience d'habiles Cultivateurs.

Les Maîtres font communément beaucoup de dépenses pour planter leurs Jardins. Leur but est d'avoir des arbres bien formés, qui plaisent aux yeux, & dont la santé parfaite soit le gage d'une longue durée. Ils desirent également des fruits abondans & exquis ; mais ils ne font que trop souvent la victime de l'impéritie de ceux qui pratiquent le Jardinage. Quelle peut en être la cause, sinon la maniere vicieuse de traiter les arbres sans autre régle que la coutume & l'usage ? C'est pour instruire les Jardiniers, par le canal des Maîtres, que cet Ouvrage a été entrepris. Convaincus de la nécessité de changer de méthode, ils guideront eux-mêmes leurs Ouvriers, en leur rendant raison de tout, & ils seront à portée de juger, à l'inspection des ouvrages, de la façon dont ils auront été faits. Il ne faut à cet égard, qu'une bonne judiciaire, qui n'est autre chose que l'art de saisir le vrai par goût, & de rejetter le faux par discernement, l'usage en un mot du bon sens passé en habitude.

On traite d'abord dans ce volume du Jardinage en général, de son origine, de son établissement & de ses progrès. On l'envisage ensuite du côté de l'esprit & de l'opération, & on examine les diverses pratiques usitées dans le Jardinage.

On considére les arbres fruitiers dans l'enfance, dans la jeunesse, dans l'âge formé & dans la vieillesse. Ces différens états partagent ce traité en quatre parties, où l'on parle des pepinieres, de la plantation, des espaliers, de la taille, de l'ébourgeonnement, du palissage, de la cure des maladies, & des préservatifs contre les ennemis nombreux qui attaquent les arbres. On établit ensuite l'analogie entre les plaies des végétaux & celles des animaux.

Les orangers, les choux fleurs, les cardons d'Espagne, les melons, les couches à champignons, les fraisiers & la vigne passent successivement sous les yeux du Lecteur, & on finit par un projet de multiplication universelle des végétaux.

M. Desallier d'Argenville, Maître des Comptes, Auteur de plusieurs Ouvrages qui ont eu du succès, a bien voulu prendre la peine de rédiger les Mémoires abondans qu'avoit laissés M. l'Abbé Roger Schabol. Par un travail aussi pénible qu'assidu, il est parvenu à leur donner une forme toute différente, à les réduire au moins à un quart, & à rassembler une multitude infinie de remarques éparses dans des traités où elles ne devoient pas être.

Si ce volume, uniquement consacré à la pratique, est goûté du Public, la Théorie se fera peu attendre. On y traitera de la terre en général, de l'air, de l'anatomie des arbres, des graines & de la feve, ce qui fera la maniere d'un second tome du même format que celui que nous publions actuellement, & qui sera en vente à Pâques prochain.

Le Dictionnaire sur le Jardinage, précédé d'un Discours sur cet Art, pour servir d'introduction au présent Ouvrage, a été donné au Public en 1767, par l'Abbé Roger. Il forme un volume in-8°. du prix de 3 liv. 12 sous relié, & se vend séparément chez le même Libraire. Nous l'avons annoncé.

Nouveau Style Criminel, contenant, 1°. une Instruction sur la Procédure ; 2°. les Formules de tous les Actes qui ont lieu en cette matiere ; 3°. des Procédures entieres sur le petit & le grand Criminel, le Faux principal, le Faux incident, la reconnoissance des Ecritures, & l'Instruction conjointe ; par M. Dumont, Avocat. 2 vol. in-12, de 600 pages chacun. Prix, 6 liv. broché. A Paris, chez la veuve Regnard, Imprimeur de l'Académie Françoise, & Demonville, Libraire, rue Basse de l'Hôtel des Ursins.

Nous avons sur les Matieres Criminelles différens Ouvrages dont plusieurs paroissent

ſoient même étendus ; cependant on convient généralement qu'il nous manque un Style de Procédures. Avant d'examiner ſi un accuſé eſt coupable ou innocent, ſi on doit le renvoyer abſous, ou lui infliger des peines, il eſt indiſpenſable de faire une inſtruction ; & pour la bien faire, il faut ſçavoir les régles de la Procédure, & en poſſéder la forme.

L'Auteur de ce nouveau Style a été à portée de remarquer l'embarras où l'on ſe trouvoit avec le ſeul ſecours de ces Livres, l'ayant éprouvé lui-même, & il en a conçu le deſſein de dreſſer des Formules pour tous les cas & les incidens qu'il a pu prévoir, ſans laiſſer au Lecteur le ſoin de faire par lui même aucun acte.

Il a diviſé ſon Ouvrage en trois parties, dont l'enſemble forme un Style complet. Dans la premiere, il a tracé ſur les Ordonnances des obſervations qui tiennent lieu de commentaire, & donnent une connoiſſance préliminaire. Dans la ſeconde, il a mis les Formules de tous les actes qui ont rapport aux différens titres des Ordonnances. Et dans la troiſième, il a donné des procédures entieres, commencées, ſuivies & finies, ſur le petit & le grand Criminel.

Il a obſervé de mettre par-tout une chaine qui lie les actes de la Procédure, & met les jeunes Gens en état de dreſſer tous ces actes, avec les Formules qu'ils ont toujours ſous les yeux, ſans être obligés de chercher ailleurs.

Cet Ouvrage contient ce qui concerne les Récuſations & les Priſes à Partie.

On y trouve la Procédure ſur tous les cas prévus, auſſi-bien dans les crimes dont la pourſuite ſe préſente rarement, que dans ceux qui donnent lieu à une inſtruction journaliere, comme les rébellions, les viſites & levées de cadavres, &c.

Il ne laiſſe rien à deſirer ſur le Faux principal, le Faux incident, la reconnoiſſance en matiere criminelle, l'Inſtruction conjointe pour les cas privilégiés.

Il y a auſſi dans cet Ouvrage une Table des Matieres raiſonnée & complette, qui ſera d'un grand ſecours.

Enfin l'Auteur a tâché de rendre ſon travail utile ; & malgré toutes les peines qu'il a priſes pour y parvenir, il ne s'eſt décidé à le faire imprimer qu'après l'avoir montré à des Auteurs & à des Criminaliſtes en état de porter un jugement juſte. C'eſt d'après leur ſentiment qu'on a lieu d'eſpérer que ce Livre remplira l'objet d'utilité que l'Auteur a eu en vue.

Carte Géométrique de la Pologne, en 24 feuilles, dédiée à S. A. R. Monſeigneur le Prince Charles de Pologne, Duc de Saxe, de Courlande & de Semigalle ; par J. A. B. Rizzi Zanoni, de l'Académie des Sciences & Belles-Lettres de Gottingue & de celle d'Altorf ; *Géographe de Sa Majeſté Sicilienne*, en 24 feuilles, formant un petit volume in folio, qui pourront s'aſſembler au moyen d'une Carte générale.

Cet Ouvrage, dont l'exactitude égale le mérite de l'exécution, eſt propoſé par Souſcription. On s'adreſſera à l'Auteur, rue Taranne, à l'Hôtel de Suede, à Paris.

A V I S

Aux Cultivateurs des Mûriers blancs.

L'Eſpagne, la Sicile, l'Italie, le Piedmont ont fait pendant long-temps le principal fonds de leurs richeſſes de la nourriture des vers à ſoie ; & les François, qui ſe perſuadoient alors que notre climat n'étoit pas favorable à cette eſpece d'établiſſement, leur portoient un argent conſidérable. Les expériences qu'on a faites dans les différentes Provinces du Royaume nous ont mis à portée de reconnoître le ridicule de ce préjugé, & les ſoieries ſont pour nous aujourd'hui un objet de commerce ſi conſidérable, que les Cultivateurs préferent les plantations des mûriers blancs aux plantations d'ormes & de tilleuls dont ils ne jouiſſent qu'après beaucoup d'années.

Le mûrier blanc ſe plaît dans tous les terreins médiocres ; les terres grouéteuſes, & qui ont du fonds ſont les meilleures pour la nourriture des vers ; ſa culture eſt ſimple, elle ſe réduit à deux labours par an, un au printemps, un autre en automne ; il dure fort long-temps, il ſe renouvelle par la taille, & le bois en eſt propre à la Menuiſerie, aux Tourneurs, aux Ebéniſtes ; ſes branches conviennent à faire des cercles & du paiſſeau pour les vignes.

On trouvera 400 mûriers blancs, tiges

de bruns, espece propre à la nourriture des vers à soie, à la Pepiniere de Sens, où ces arbres sont établis, au prix de 15 sols. On plante ces arbres jusqu'à la mi-Avril; ils poussent fort tard. Il faut s'adresser à M. Sauvalle & Compagnie, rue Couverte à Sens; ou à M. de la Montagne, rue Saint Antoine, vis-à-vis la rue Geoffroy-Lasnier, à Paris. Il est très-aisé de les faire arriver à Paris par la riviere, & à peu de frais. M. Sauvalle donnera sur la maniere de planter ces arbres, & sur la culture qui leur convient, tous les éclaircissemens nécessaires à ceux auxquels il en fera des envois.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 14, jusqu'au Samedi 17 Mars 1770.

Il est arrivé à la Halle 56 muids de froment, 16 muids 8 septiers de seigle, & 236 muids de farines; il restoit de l'autre Marché 12 muids de froment, 11 muids 7 septiers de seigle & 530 muids de farines; ce qui a fait 68 muids de froment, 28 muids 3 septiers de seigle, & 766 muids de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 169 muids 10 septiers de froment; il restoit du Marché précédent 77 muids 6 septiers, ce qui a fait 247 muids 4 septiers.

Le Samedi 17 Mars 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1109 muids 7 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendu 289 muids 11 sept.; de sorte qu'il en est resté 819 muids 8 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle, de 18 à 23 ₶ 10 ß; le seigle, de 13 ₶ 10 ß à 15 ₶; l'orge, de 11 ₶ 5 ß à 12 ₶; l'avoine, de 17 ₶ 10 ß à 19 ₶ 10 ß; le froment a été vendu à la Greve, de 21 à 24 ₶; l'avoine, de 16 ₶ 10 ß à 17 ₶ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ₶ 13 ß 3 d. à 1 ₶ 18 ß 3 d. *le boisseau;* les farines de remoulage, de 1 ₶ 1 ß 9 d. à 2 ₶ 3 ß 3 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

EXTRAIT

des Papiers Anglois, *du 4 Mars 1770.*

On se flatte que demain, 5 de ce mois, les affaires relatives à nos disputes avec les Américains, seront entierement terminées au Parlement.

Le Commerce des Colonies est réellement celui de la Grande Bretagne elle même; le bénefice qui en résulte, c'est la Métropole qui le recueille. Il est une des principales sources d'argent pour nos différents Manufacturiers, & par conséquent aussi pour les Propriétaires des terres de ce Royaume; il forme en un mot la liaison la plus forte entre la Grande Bretagne & ses Colonies. Les entraves, les difficultés, les charges énormes dont on a grevé ce Commerce, ont déja inspiré tant de sagesse, de frugalité & de dextérité aux Americains, qu'ils ne tarderont point à se trouver en état de se passer entierement des Manufactures de la Grande Bretagne, laquelle doit en grande partie l'accroissement de son Commerce & de ses forces maritimes au luxe des Colonies; conséquemment toute mesure qui tend à diminuer & à arrêter le Commerce & la Navigation de l'Amérique, doit produire le même effet sur le Commerce & la Navigation de la Grande Bretagne; je dis plus, elle doit ruiner infailliblement la Métropole.

Du 8 Mars.

Le Parlement vient de supprimer les droits établis depuis peu sur differents articles que l'Amérique tiroit d'Angleterre; mais ceux qui étoient sur le thé ont été conservés. La Chambre des Communes a continué sa Séance jusqu'à minuit. On assure que le nombre

des voix pour les Américains a été de 240, contre 142, ce qui fait en leur faveur une pluralité de 98.

Voici l'effet remarquable qu'a deja produit la résolution qui vient d'être prise de laisser subsister les droits sur le thé dans l'Amérique. Dix Capitaines de Vaisseaux de la Nouvelle York, qui pendant tout l'hyver avoient attendu la révocation de ce droit, dans le dessein de charger des Manufactures d'Angleterre, voyant que leurs espérances étoient frustrées, se sont rendus aussi-tôt au Café de la Nouvelle York; ils ont arraché leurs affiches, & ils ont déclaré qu'en conséquence de leurs ordres ils ne prendroient aucune cargaison pour cette Colonie. Si les droits sur le thé eussent été supprimés, ils auroient chargé au moins pour trois cents mille livres sterlings de marchandises d'Angleterre au printemps prochain; mais actuellement ils prennent du lest, & ils avertissent le Public qu'ils recevront des Passagers, & notamment tous les Tisserans & autres Manufacturiers & Ouvriers qui sont disposés à aller s'établir à la Nouvelle York, où on leur donne le plus grand encouragement.

Ainsi voilà quel est le renversement des choses: les Vaisseaux de nos Colonies chargeoient autrefois ici des marchandises, & maintenant ils enlevent les Ouvriers qui les fabriquoient.

Le Duc de Grafton a déclaré au Parlement qu'il étoit fermement persuadé que les Colonies se révolteroient contre la Métropole, si elles pouvoient trouver un Gouvernement moins arbitraire que le sien, & qui voulût les prendre sous sa protection; mais que comme il étoit impossible qu'elles en pussent trouver, la Métropole ne doit pas craindre de faire sentir son autorité à des Colons si ingrats, si dénaturés & si désobéissans.

Nous sommes très-fâchés d'informer le Public de très-bonne part, que le Gouvernement Britannique a jugé qu'il est impossible de satisfaire les Américains tant que l'on voudra maintenir l'honneur & la Majesté de la Gr. Bretagne. On a découvert à la fin qu'aucune révocation des loix antérieures, que les Américains regardoient comme injurieuses pour eux, ne peut satisfaire les demandes de ces Patriotes d'outremer. Ils n'exigent rien moins de la Métropole qu'un désaveu formel du droit qu'elle a de les taxer; il semble qu'ils veulent insister sur cette condition comme sur un article préliminaire aux arrangemens ultérieurs. Si le Parlement actuel subsiste, nous avons tout lieu de croire que les Américains s'arrogeront bien-tôt le droit de taxer l'Angleterre.

Nous apprenons par des lettres de *Lavanna-le-Mar*, *en Jamaïque*, qu'on s'y est assuré de quarante neuf Négres accusés d'avoir conspiré contre leurs Maîtres, & que quelques centaines de ces malheureux, pour éviter la rigueur de la Justice, ont pris la fuite, & ont gagné les gorges des Montagnes bleues.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 6 Février 1770.

SÇAVOIR:

MARCHANDISES DE DAKA.

Mallemolles Sonargant, d'idem, sur près de 3 quarts.
3 M S X à 36 liv.
Dito Atterassoty, de 16 à 16 aunes & demie, sur 5 six, à lis. d'or.
19 M X à 78 liv. 1 sol.
20 idem de 103 liv. 10 s. à 101 liv.
21 idem de 136 l. 5 s. à 139 liv. 5 s.
22 idem à 170 liv. 5 sols.
Dito Atterassoty Boly, de 18 & d. à 19 aun. sur idem, lis. d'or.
21 M B X de 265 liv. 5 sols à 261 liv. 10 sols.
22 idem de 315 liv. à 332 liv. 15 sols.
23 idem de 335 liv. 5 s. à 332 liv.
Terindannes d'Ameryc, de 8 aun. sur 11 douze, lis. d'or.
A T D X à 32 liv. 11 sols.
B idem à 36 liv. 7 sols.
C idem à 40 liv. 10 sols.
Dito de 15 à 15 aun. & dem. sur 7 huit à 11 douz. lis. d'or.
39 idem à 54 liv.

A

PARIS. 21 Mars 1770.		LYON. le 13 Mars.		BORDEAUX. le 9 Mars.	
Amsterdam,	54 5 8	Amsterd.	54 ¾ 7 8	Amst.	55
Lond.	32 5 16	Auguste,	51 ½ 3 8	Lond.	32 11 16
Hambourg,	180 ¾	Vienne,	51 ½	Hamb.	27
Madrid,	15 6	Lond.	32 ¼	Paris échu,	¼ p. ⅜ p.
Cadix,	14 18 6	Lvourne,	96 ¼	*Du 12.*	
Livourne,	96 ¼	Gênes,	94 ¼	Amst.	54 7 8 lettres.
Lyon,	½ au pair.	Madrid.	74 ½	Lond.	32 5 8
		Cadix,	74 ¼	Hamb.	26 7 8
		Paris,	½ p.	Paris échu.	¾ p. ⅜ p
		Marseille.	2 ¼ p.		
		Dépôt p. Rois.	⅛		
		Piast.	48 12 6		

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 21 Mars 1770.*

	L	S	
Or de Portug. à		714	marc.
Du Mexique à		708	marc.
Du Perou à		700	marc.
Les guinées à		712	marc.
Ducats à		97 10	
Or fin à 23 k. 31 32 à		98 10	once.
Or à 20 karats à		82 10	
L'argent à 11 d. 20 g. à		54	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à		52	marc.
Piastres, à		49	marc.

DE NANTES, *le 9 Mars 1770.*

Navires en armement.

Les Navires François le *Citoyen* de 300 tonneaux, Capitaine *Muterse*, Armateur M. *Richard*; & la *Septimanie d'Egmont*, Capitaine *le Besque*, sont tous deux en charge dans ce Port; le 1er pour le Port-au-Prince, le second pour Marseille, devant partir vers la fin du mois.

Il se trouve aussi en charge dans ce même Port deux Navires Etrangers; sçavoir; la *Demoiselle Marie Mugtildis* de 110 tonneaux, Capitaine *Pieter Sielses Buz*, Interprete le Sr *Odiette de la Bauche* pour Dantzick; la *Paysanne Frisonne* de 70 tonneaux, Capitaine *Jean Hiddes*, Interprete le Sr *Van Neunen*, pour Stetin.

AVIS.

La Ville de Honfleur a été autorisée par Lettres-Patentes enregistrées au Parlement de Rouen & en la Cour des Comptes, à faire un emprunt de 209000 liv. pour sa contribution au nouveau Port ordonné par Sa Majesté.

On avertit le Public que ladite Ville fera cette année un emprunt de 50 à 60 mille livres au den. 20, avec exemption de toutes impositions royales; la Ville a des revenus plus que suffisants, même en temps de guerre, pour la mettre à portée de remplir ses engagements. Ceux qui voudront placer de l'argent sur cette Communauté, & se procurer de plus grands éclaircissements, pourront s'adresser à Rouen à M. Rouelle, Docteur en Médecine, ou à Honfleur à MM. les Maire & Echevins; à Paris à M. Deshayes, Député de la Guadeloupe, rue Neuve Grange Bateliere.

AUTRE.

Très jolie Pacotille, & des mieux assortie de Fleurs de Rome, de Gênes, de Lyon, & de toutes especes propres à garnir les Robes de Cour, les Dominos, les Chapeaux de Bals, & à faire des Bouquets de côté, guirlandes, &c. à vendre chez la Ve *Josse*, Marchande Merciere, au Bouquet Galant, rue S. Martin, dans la porte cochere faisant le coin de la rue S. Julien des Menestriers.

On y trouve aussi tout ce qui concerne les Modes, en gros & en détail.

FINANCES.

ÉDIT DU ROI,

Portant création de Six millions quatre cents mille livres de Rentes à Quatre pour cent sur les Aides & Gabelles.

Douné à Versailles au mois de Février 1770.

Registré en Parlement.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir ; SALUT. Nous avons par notre Déclaration du 7 Janvier dernier, ordonné que les fonds qui devoient servir aux remboursemens énoncés en notre Edit de Décembre 1764, seroient versés dans notre Trésor royal, pour y servir à remplacer les sommes anticipées sur nos revenus : Nous nous sommes depuis déterminés à suspendre le payement des Rescriptions sur nos Recettes générales, & des Assignations sur nos Fermes générales, & autres revenus dont les anticipations avoient été portées à un tel excès, qu'il en résultoit non seulement une perte très considérable pour l'Etat, par les frais & intérêts excessifs, mais encore l'incertitude la plus grande dans les services & le payement des dépenses : En ordonnant cette suspension, & faisant porter en notre Trésor royal tous les fonds qui étoient destinés au payement desdites Rescriptions & Assignations, nous avons cru qu'il étoit très-important de pourvoir promptement au remboursement des avances qui nous ont été faites dans les besoins les plus pressans de notre Etat ; & comme les sommes provenant de la Caisse des amortissemens, ne peuvent être employées à acquitter lesdites anticipations que dans la révolution de huit années, il seroit à craindre que la lenteur des remboursemens ne portât sur une créance aussi privilégiée, un discrédit qui nous seroit très-préjudiciable : C'est par des motifs aussi justes que nous nous sommes occupés à nous procurer des fonds qui seront destinés uniquement & à mesure qu'ils rentreront, aux remboursemens des Rescriptions & Assignations suspendues. Nous avons préféré à tout autre moyen, celui d'une création de Six millions quatre cents mille livres de Rentes héréditaires à Quatre pour cent, au principal de Cent soixante millions de livres, dont quatre-vingts millions en capitaux des Rentes provenant des Effets convertis en contrats, en vertu de notre Edit du mois de Novembre 1767 ; & quatre-vingts millions en deniers comptans, pour être, lesdits deniers comptans, employés, sans aucune distraction, à rembourser les capitaux desdites Rescriptions & Assignations, de les donner librement & volontairement comme deniers comptans ; en sorte qu'après l'extinction totale desd. anticipations, nous pourrons beaucoup plutôt employer le fonds de la Caisse des amortissemens, aux remboursemens des autres dettes les plus onéreuses de notre Etat. A CES CAUSES, &c.

ARTICLE PREMIER.

Nous avons créé & créons Six millions quatre cents mille livres actuelles & effectives de Rentes héréditaires à Quatre pour cent, qui seront vendues & aliénées à nos chers & bien aimés les Prevôt des Marchands & Echevins de notre bonne Ville de Paris, par les Commissaires de notre Conseil, qui seront par nous nommés, à les avoir & prendre par privilége & préférence à la partie de notre Trésor royal, ainsi que les rentes subsistantes, de celles créées par notre Edit de Juin 1720, & de celles à Quatre pour cent, créées par notre Edit

d'Avril 1758, sur tous les deniers provenant tant de nos droits d'Aides, Gabelles, que de nos autres revenus, que nous avons déclaré & déclarons spécialement & par privilége, affectés, obligés & hypothéqués au payement & continuation desdites Rentes.

II. Les Propriétaires des Rentes provenant d'Effets au porteur, dont la conversion a été ordonnée par notre Edit du mois de Novembre 1767, ainsi que les Rentes sur les Postes, Edit de Mai 1751; de celles sur les Cuirs, Edits de Mai 1760 & Juillet 1761; des Rentes provenant de remboursement d'Offices municipaux; des Rentes sur la Flandre maritime, & des Taxations qui se payoient au Trésor royal, qui voudront acquérir les Rentes créées par notre présent Edit, remettront entre les mains du sieur Joseph Micault d'Harvelay, Garde de notre Trésor royal, qui a été commis par nous, pour retirer les Rescriptions & Assignations suspendues, à compter du jour de la publication du présent Edit, & jusqu'à concurrence de la somme de Quatre-vingts millions, leurs quittances de remboursemees, leurs contrats & pieces justificatives de la propriété desdites Rentes, avec certificats du Conservsteur des hypothèques & du sieur de Gagny, Trésorier de la Caisse des arrérages, comme il n'y a sur icelles aucunes saisies ni oppositions subsistantes, & que les arrérages desdites Rentes sont rejettés, à compter du 1er jour du quartier dans lequel les nouvelles Rentes doivent courir: Et remettront en même temps aud. sieur Micault d'Harvelay, pareille somme de Quatre-vingt millions en deniers comptans, pour être employés à mesure de recette, au payement des Rescriptions & Assignations anticipées, ou des Reconnoissances qu'il en aura données; & du montant, tant du capital desdites Rentes, que de ladite somme en argent, il sera délivré par ledit sieur d'Harvelay, des quittances de finance: Permettons aux porteurs desdites Rescriptions & Assignations, ou des Reconnoissances en provenant, au payement desquelles lesdits deniers comptans sont destinés, de les fournir librement & volontairement comme deniers comptans, pour l'acquisition desdites Rentes. Et seront les contrats de constitution passés par les Prevôt des Marchands & Echevins de notre bonne ville de Paris, pardevant tels Notaires que les acquéreurs voudront choisir, & leur seront délivrés sans frais par lesdits Notaires, auxquels il sera par nous pourvu de salaires raisonnables.

La suite à l'Ordinaire prochain.

Autre donné à Versailles au mois de Février 1770, registré en Parlement; portant augmentation de finance & de gages des Conseillers-Secrétaires du Roi de la Grande Chancellerie.

Autre donné à Versailles au mois de Février 1770, registré en Parlement; portant augmentation de finance & de gages pour les Officiers de Chancellerie.

Autre donné à Versailles au mois de Février 1770, registré en Parlement; portant création de Quatre cents mille livres d'augmentation de gages au denier Vingt, à répartir sur les différens Offices y désignés.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Mars 1770.	*Lundi 19.*	*Mardi 20.*	*Mercredi 21.*
Ac. des Indes.	875	870	
Emp. de la Com.	304		
Prom. à 5 p %.	37		38 ½
Prom. à 4 p %.		59	
Ac. des Fermes.	550	550 52 ½	550
1s. p. l. du Dix.	44	44	
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.			57 ½
Emp. de 30 mil.	63	63	62
Cof. 1759.	62	61 ½	61
Canada.			67
4e. L. Epoques.	49	49 ½	49 ½
Nouette.	58	58	58
tirage de la C.		3e 398 5e 330	3e 398 5e 330
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 24.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU premier au 10 Mars 1770, il est entré dans ce Port 11 Bâtimens François, faisant ensemble l'encombrement de 910 tonneaux, 10 Anglois de 685 & 9 Hollandois de 650 tonneaux; sçavoir des François le *Voyageur* de Nantes, Capitaine *Etienne Poireau*, venant d'Ostende, chargé de bled; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Roer*, venant de Nieuport, avec 63 balles de houblon & une partie de côtes de tabac; le *Dupleix* de Saint Valery sur Somme, Capitaine *Jean François le Vasseur*; l'*Union* de Bayonne, Capitaine *Jean Bucorneau*, venant tous deux de Cette, chargés de vin, eau-de-vie, verdet & autres marchandises; l'*Aimable Gracieuse* de Bayonne, Cap. *Léon Ribiere*, venant de Bayonne, avec brai, résine, peaux de chiens & autres marchandises; le *Diligent* de Caen, Capitaine *Pierre Hue*, venant de Caen, avec 126 balles de graines de trefle, 6 tonneaux de vinaigre; la *Fortune*, Capitaine *François Berlamont*; *la Marie Josephe*, Capitaine *Beaudouin Vanhemscote*, venant tous deux de Nantes, avec sucre, café, vin & autres marchandises; le *Hareng Couronné*, Capitaine *Gaspard Degeus*, venant de Bordeaux avec vin & autres marchandises; le *Saint Valery* de Dieppe, Cap. *Antoine Nicolle*, venant de Marennes, chargé de 21 pieces d'eau-de vie, une partie de vin, 135 muids de sel; le *Normand*, Capitaine *Guilleaume Cadick*, venant de Saint Ubes, avec 100 muids de sel, 130 caisses d'oranges & citrons; des Anglois, le *Marchand*, Capitaine *Jean Mangay*, venant de Livourne, chargé d'huile, oranges, citrons & autres marchandises; les *Deux Freres*, Capitaine *Jean Simie*; le *Neptune*, Capitaine *Williams Russell*, venant tous deux de Sunderland; la *Sully*, Capitaine *Macklogan Canyobell*, venant de Liverpool, charge de charbon de terre, ainsi que les deux précédens; le *Marquis de Gramby*, Capitaine *Guillaume Black*, venant de Glascow, chargé de 127 boucauds de tabac en feuilles; le *Thomas*, Capitaine *Jean Fearon*; l'*Idée*, Capitaine *Etienne Richard*; le *Patrick*, Capitaine *Robert Gramby*, venant tous trois de Dublin; l'*Eléonor & Marie*, Capitaine *Bruston Cheney*, venant de Londres; le *Marin*, Capitaine *Guilleaume Crely*, venant de Wrewry sur lest, ainsi que les quatre précédens; des Holiandois, les *Sept Freres*, Capitaine, *Wouter de Haas*; la *Madeleine & Joanne*, Capitaine *Evert Vankal*, venant tous deux de Flessingue; l'*Amour*, Capitaine *Dirck Vanlieuwin*, l'*Espérance*, Capitaine *Cornil Dahman*, venant tous deux de Roterdam; les *Deux Freres*, Capitaine *Pierre Kanne*, venant de Terveer, chargé ainsi que les quatre précédens de genievre, thé, tabac, sucre & autres marchandises; le *Jeune Ulrich*, Capitaine *Sibé Ernest Flevooght*, venant de Hambourg, chargé de 46 balles de laine, une partie de verres & autres marchandises; l'*Anne & Adrienne*, Capitaine *Hannes Willins*, le *Jeune Albret*, Capitaine *Pierre de Haan*, venant tous deux d'Amsterdam, charge de mercerie, quincaillerie, laine & autres marchandises; les *Trois Freres*, Capitaine *Michel Brigleggi*, venant de Dort, chargé de sucre, azur, graines & autres marchandises.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port, dans le même espace de temps, 10 Bâtimens François, de 940 tonneaux, 6 Anglois de 480 & 3 Holiandois de 131 tonneaux; sçavoir des François, le *Moine* de Cherbourg, Capitaine *Charles Guillebert*; le *Don de Dieu* de Saint Valery, Capitaine *Martin Carpentier*, allant tous deux à Libourne; le *Saint Denis* de l'Orient, Capitaine *Pierre Seurrier* allant à Charente; le *Voyageur* de Nantes, Capitaine *Etienne Poireau*; la *Marie Thérese*, Capitaine *Roch Charles Formantel*; la *Victoire*, Capitaine *Clément Brens*, allant tous trois à Bordeaux, le premier chargé de bled, ainsi que les trois précédens, le second & le troisiéme chargés de graines, clous, amidon & autres marchandises; le *Saint Joseph*, Capitaine *Marc Bart*, allant à Marseille, chargé de fèves; le *Diligent* de Caen, Capitaine *Pierre Hue*, allant à Londres; l'*Espérance* de Boulogne, Capitaine

Hippolite Noel, allant à Boulogne; le *Solide*, de Paimpol. Capitaine *Jean Louet Letanaff*, allant à Paimpol sur lest, ainsi que les deux précédens; des Anglois, *la Nancy*, Capitaine *Robert Leask*; le *Marchand*, Capitaine *Jean Wigmore*, allant tous deux à Londres, avec différentes marchandises du Pays, eau-de-vie & indigo; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Jean Simie*, allant à Hull, chargé d'eau-de vie; la *Duchesse de Buckley*, Capitaine *James Clarck*, allant à Dumfries, chargé de sel; le *Robert & Jean*, Capitaine *Williame Dowling*, allant à Fayall, avec tabac en feuilles & autres marchandises; l'*Eléonor*, Capitaine *Daniel Donavan*, allant à Corck; les *Trois Sœurs*, Capitaine *Willem Dubbelt*, allant à Schiedam; les *Sept Freres*, Capitaine *Vouter de Haas*, allant à Flessingue, chargé tous deux de futailles vuides; le *Jeune Jacques*, Capitaine *Jacques Jansen*, allant à Ostende sur lest.

DE NANTES.

Départ de Navires.

Du 2 au 9 Mars 1770, il est sorti de ce Port six Navires François & trois Etrangers; sçavoir des François, le *Guerrier* de 400 tonneaux, Capitaine *Riché de la Haye*, allant aux Cayes; la *Prospérité* de 400 tonneaux, Capitaine *Baulon*, allant au Cap; la *Flore*, de 100 tonneaux, Capitaine *Daniot*, allant en Guinée; le *Victorieux* de 300 tonneaux, Capitaine *Carcoué*, allant à la Guadeloupe; le S. *Joseph*, Capitaine *Pinchaud*, allant à Bilbao, avec mercerie, quincaillerie, fayence, vinaigre, lamproies, savon, amidon, coton & cuirs; la *Manon*, de 200 tonneaux, Capitaine *Cadou*, venant de Cette, avec bariques vuides; des Etrangers, le *Jeune Tromp* de 200 tonneaux, Capitaine *Herman Lourens Raan*, allant à Middelbourg, avec vin Nantois & d'Amont, sucre brut & terré, eau de vie & huile d'olive; l'*Anna Christiana Friderica* de 200 tonneaux, Capitaine *Halle Jansen*, allant à Copenhague avec sucre brut & terré; la *Barbe Thérese* de 120 tonneaux, Capitaine *Thomas Vanpittenhove*, allant à Bruges, avec thé, sucre brut & terré, syrop, café & eau-de vie.

DE MARSEILLE.

Départ de Navires.

Du 19 Février au 5 Mars 1770, il est sorti de ce Port 91 Bâtimens François & 29 Etrangers: des premiers trois alloient aux Colonies, sçavoir le *Saint Louis*, dit le *Duc de Berry*, Capitaine *Joseph Aycard* de Marseille, parti pour le Port au Prince; le *Pelerin*, Capitaine *Etienne Eydin* de Cassis, parti pour les Cayes Saint Louis; le *Saint Jacques*, dit l'*Astrée*, Capitaine *Jean François Etienne* de la Ciotat, parti pour la Guadeloupe; les autres alloient à la Ciotat, à Menton, à Martigues, à Toulon, à Agde, à Arles, à Frejus, à Hieres, à Saint Tropes, à Narbonne, à Aiguesmortes, à Cette, à Bandol, à Antibes, à Nice, à la Seine, à Luan, à Oneille, à Genes, en Corse, à San Remo, en Sardaigne, à Livourne, à Civita Vecchia, à Naples, en Sicile, à Diano, en Espagne, à Barcelonne, au Levant, à Satalie, à Constantinople, à Cenari, à Tunis, à Nantes, à Rouen, au Havre, à Amsterdam, à Roterdam & à Hambourg, chargés de diverses marchandises d'épicerie, droguerie, mercerie du Levant & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 31 Mars.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

LES Souſcriptions pour le *Journal* & la *Gazette* d'Agriculture, Commerce, Arts & Finances ne ſeront dorénavant reçues à *Paris* qu'au *Bureau Royal de Correſpondance Générale*, Place des Victoires, & dans les *Provinces*, chez MM. les Correſpondants dudit Bureau, aux mêmes conditions que ci-devant.

Ce nouvel arrangement procure au Rédacteur de ces deux Ouvrages Périodiques huit cents cinquante nouvelles Correſpondances dans le Royaume, ſans parler de celles qu'on travaille encore à établir dans les Pays Etrangers. Avec tant de moyens de remplir l'objet de cette Gazette, on oſe ſe promettre de préſenter à l'avenir les détails les plus inſtructifs & les plus intéreſſans de l'Hiſtoire de *l'Agriculture*, du *Commerce*, des *Arts* & des *Finances* du Royaume, & même du reſte de l'Europe. Le Public s'appercevra bien-tôt que notre zèle ne ſe borne point lorſqu'il s'agit de raſſembler des matériaux abondans & précieux.

OBSERVATIONS

De M. Sarcey de Sutieres, ſur une nouvelle Charrue Angloiſe.

Je viens de lire, Meſſieurs, dans la Gazette, N°. 19, du 6 Mars 1770, qu'on a préſenté à la Société de Londres une charrue d'une conſtruction nouvelle, avec laquelle on peut défricher dans le même temps autant de terreins que trente-ſix hommes. Sans connoître cette charrue très-ingénieuſe, je n'y vois rien de bien merveilleux, puiſqu'avec ſix chevaux & deux hommes, je défricherai avec ma charrue de Brie rectifiée, plus de terrein, dans le même temps, que 80 hommes n'en pourroient faire; un ſeul exemple, que je vais vous donner, ſuffira pour en convaincre tous les Cultivateurs éclairés. Perſonne n'ignore qu'un homme fort ne peut bêcher dans ſa journée plus de deux perches de terre, la perche de 22 pieds: ainſi, pour labourer un arpent de 100 perches, il faudroit 50 hommes, tandis qu'avec 2 chevaux & un homme ſeulement, je ferai labourer dans un jour au moins les 100 perches de 22 pieds par perche. Peut-être me dira-t-on qu'il n'eſt point ici queſtion d'une charrue pour labourer des terres déja en valeur, mais ſeulement pour faciliter les défrichemens. Je répondrai ſur la queſtion que l'on pourroit me faire, que l'ouvrage des défrichemens étant plus difficile, à cauſe des différentes racines qui ſe trouvent dans pluſieurs de ces ſols, comme racines d'ajonc, de vignon, genet, genievre, & autres, ma charrue & mes deux chevaux n'en pourront pas tant labourer, j'en conviendrai, je dirai même que je ſerai peut être obligé de mettre ſur ma charrue un ou deux chevaux de plus; mais plus je ſerois obligé d'y en mettre, à cauſe des fortes racines, plus il faudroit d'hommes pour en défricher une même quantité dans le

même temps, c'eſt-à-dire que dans des défrichemens difficiles & ſurchargés des différentes racines dont je viens de parler, trois hommes forts & vigoureux ont eu peine à en défricher 3 perches : ainſi tous les défrichemens & les labours ordinaires deviennent égaux par comparaiſon, c'eſt-à dire, que s'ils ſont plus ou moins difficiles à labourer, il faudra plus ou moins d'hommes ou plus ou moins de chevaux. Ainſi il ſera toujours démontré qu'avec des chevaux & la charrue de Brie l'on fera dans tous les cas beaucoup plus d'ouvrage ; ce qui ſera bien moins diſpendieux que de ſe ſervir des hommes pour ces ſortes d'ouvrages. Je l'ai déjà dit, & je le répéte encore, qu'avec la charrue de Brie rectifiée, 2 chevaux & un homme par charrue, j'ai défriché environ 60 arpens de différens terreins ſitués ſur la montagne de Ganneron, dont les uns étoient chargés de bruyeres, d'autres étoient caillouteux, d'autres à blancs limons & lateux, avec beaucoup de poils de chiens, chiendent, chalouches, & d'autres étoient ſeulement couverts de gazon, terreins meubles ; tous ces terreins ſont en très-bons labours ; les uns ont été enſemencés en ſeigle & petit méteil en Octobre 1769, les autres enſemencés en Mars 1770, & d'autres le ſeront en Octobre 1770, ſoit en froment, bled ramé, méteil & ſeigle.

Il réſulte de ce que je viens de dire, que ſi avec deux chevaux & un Charretier on laboure un arpent ou 100 perches de terres dans un jour, & qu'il faille pour cette même beſogne 50 hommes, on doit juger ce que ſix chevaux & deux hommes doivent faire, & combien il faudroit d'hommes pour faire la même quantité d'ouvrage, ſoit pour les labours ordinaires, ſoit pour les différens défrichemens à faire. Tous les moyens de culture qui nous ſont venus juſqu'à préſent des Anglois ſont très diſpendieux, d'autres impraticables, ſoit par rapport aux différentes natures & qualités de terreins, ſoit par rapport au climat : ainſi il ne ſera pas toujours vrai de dire que parce qu'on pratique telle ou telle choſe en Angleterre, l'on puiſſe & l'on doive opérer de même en France. Je le dis & je le répéterai toujours, que lorſqu'on le voudra bien ſincérement, notre culture ſurpaſſera bien-tôt celle des Anglois, parce que non-ſeulement nous avons dans toutes les Provinces qui avoiſinent la mer les mêmes natures & qualités de terres que ces Inſulaires, & dans leſquelles nous pouvons faire faire des productions comme les leurs, peut-être meilleures, ſi nous le voulons bien, mais encore combien n'avons-nous pas d'autres ſols différents, qui ſont ou qui peuvent faire des productions bien différentes des leurs, & dont ils ne peuvent eux-mêmes ſe paſſer.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 21, juſqu'au Samedi 24 Mars 1770.

Il eſt arrivé à la Halle 18 muids 6 ſept. de froment, 11 muids 10 ſept. de ſeigle, & 297 muids 4 ſept. de farines ; il reſtoit de l'autre Marché 46 muids de froment, 24 muids 7 ſeptiers de ſeigle & 607 muids de farines ; ce qui a fait 64 muids 6 ſept. de froment, 36 muids 5 ſept. de ſeigle, & 904 muids 4 ſept. de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 95 muids 6 ſeptiers de froment ; il reſtoit du Marché précédent 225 muids 10 ſept., ce qui a fait 321 muids 4 ſeptiers.

Le Samedi 24 Mars 1770, il ſe trouvoit en totalité dans Paris 1326 muids 7 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines ; il y en a eu de vendu 572 muids 2 ſept. ; de ſorte qu'il en eſt reſté 754 muids 2 ſept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 18 à 24 ℔ ; le ſeigle, de 11 ℔ 5 ß à 15 ℔ ; l'orge, de 11 ℔ à 12 ℔ ; l'avoine, de 16 ℔ 15 ß à 20 ℔ ; le froment a été vendu à la Greve, de 21 à 23 ℔ 10 ß ; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 13 ß à 1 ℔ 18 ß 3 d. *le boiſſeau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 3 d. à 2 ℔ 3 ß 3 d. auſſi *le boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Février 1770, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

AMIENS.				AUCH.				CHAALONS.				ORLÉANS.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Abbeville.	16	3	9	AUCH.	24	2		Bar-sur-Aube.	17	15		Beaugency,	24	11	
AMIENS.	15	17	8	Auvillars.	21	11	3	CHAALONS.	17	9	6	Blois.	23	2	3
Boulogne.	15	2	3	Beaumont.	22	11	2	Chaumont.	17	5		Chartres.	23	2	9
Calais.	20*	2	11	Fleurance.	20	6	6	Epernay.	18	18		Châteaudun.	24		
Doullens.	14*	19	8	Girons.	20	5		Joinville.	18	14		Clamecy.	22	3	
Montdidier.	19	6	3	Grenade.				Langres.	21	12		Dourdan.	22	19	2
Peronne.	17	3	5	Lectoure.	24*	8		Mezieres.	20			Gien.	20		
St. Quentin.	15	13	7	Isle Jourdain.	21	19	4	Reims.	20	7	4	Montargis.	18*	3	5
S. Vallery.	19	4		Mirande.	21			Rethel.	17	1	3	ORLEANS.	24		
				Montrejau.	22	13	5	St. Dizier.	17	5		Pithiviers.	20	12	1
				Muret.	22	10		Sainte-Menehoult.	27*			Romorentin.	25*	14	9
				Nogaro.	19*	15		Sezanne.	17	4	8	Vendôme.	24	12	8
				Tarbe.	23	8	9	Troyes.	18						
								Vaucouleurs.	16	13	1				
								Vitry.	16*						
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	17	1	6	From. le sep.	22		10	From. le sep.	18	15		From. le sep.	24	8	5
Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	7
Avoine le s.	5	19	3	Avoine le s.	11	2	10	Avoine le s.	5	14	10	Avoine le s.	7	9	4
Foin le q.	1	17	3	Foin le q.	2	6	3	Foin le q.	2	9		Foin le q.	2	12	7
Paille le q.	1	4	9	Paille le q.	1	1	10	Paille le q.	1	1	3	Paille le q.	1	8	9

ANNONCE DE LIVRES.

Dictionnaire d'Architecture Civile, Militaire & Navale, Antique, Ancienne & Moderne, & de tous les Arts & Métiers qui en dépendent; dont tous les termes sont exprimés en François, Latin, Italien, Espagnol, Anglois & Allemand. Enrichi de cent une Planches de Figures en Taille-douce, pour en faciliter l'intelligence, auquel on a joint une Notice des Architectes, Ingénieurs, Peintres, Sculpteurs, Graveurs, & autres Artistes, les plus célèbres, dont on rapporte les principaux Ouvrages. Par M. C. F. Roland le Virloys, ci-devant Architecte du Roi de Prusse, & depuis de l'Impératrice-Reine. 3 vol. in-4°. proposés par Souscription. A Paris, chez Valleyre pere, & Ganeau, rue S. Severin; Bailly, & Debure fils jeune, Quai des Augustins; d'Houry pere, rue de la Vieille Bouclerie; veuve Savoye, Cavelier, Desprez, Hérissant fils, & de Hansy jeune, rue S. Jacques; Durand, rue des Noyers; Saillant, & Nyon, rue S. Jean de Beauvais; de Lormel, & Desaint, rue du Foin; Panckoucke, rue des Poitevins, 1770.

On souscrira chez les Libraires des principales Villes du Royaume.

CONDITIONS.

Cet Ouvrage paroîtra complet au pre-

mier Août 1770, & se vendra 84 livres en blanc.

Ceux qui jugeront à propos d'en retenir des Exemplaires, ne payeront pour chaque que la somme de . . . 60 livres.

Sçavoir, en souscrivant .	30
En retirant l'Exemplaire.	30
TOTAL. . . .	60 livres.

Les Souscriptions ne seront ouvertes que jusqu'au 1er Mai 1770, passé lequel temps personne ne pourra jouir du bénéfice accordé.

Les Souscripteurs seront sûrs d'avoir les premieres Epreuves des Planches. *Ils sont avertis en même temps de retirer les Exemplaires pour lesquels ils auront souscrit, dans le courant de l'année, après la livraison dudit Ouvrage, sans quoi leurs avances seront perdues; c'est une des conditions expresses de la présente Souscription.*

Traité de la Justice Criminelle de France, où l'on traite de tout ce qui concerne les crimes & les peines, tant en général qu'en particulier; des Juges établis pour la décision des affaires criminelles; des Parties publiques & privées; des Ministres de la Justice, des Experts, des témoins, & des autres Personnes nécessaires pour l'Instruction des Procès criminels; ainsi que de la maniere de procéder dans la poursuite même. Par M Jousse, Conseiller au Présidial d'Orléans. 4 vol. in 4°. proposés par Souscription, du prix de 39 liv. en feuilles, pour les Souscripteurs. A Paris, chez Debure pere, Quai des Augustins, à Saint Paul, 1770.

Avis du Libraire.

En examinant le *Traité de la Justice Criminelle de France, &c.* que je me suis engagé de donner en trois volumes in 4°. au prix de 33 liv. en feuilles pour les Souscripteurs, je me suis apperçu que la matiere se trouvoit beaucoup plus étendue que je ne l'avois cru d'abord en voyant l'Ouvrage de l'Auteur, & qu'elle formera un quatrième Volume de plus, à peu près de la grosseur des autres; en conséquence de cette augmentation, je ne puis donner ce Livre aux Souscripteurs qu'au prix de 36 liv. en feuilles; sçavoir, 21 liv. en souscrivant, & 15 liv. en recevant les quatre Volumes que je délivrerai dans le courant de cette année. Le prix pour ceux qui n'auront pas souscrit sera de 48 liv. en feuilles.

N. B. *Messieurs les Souscripteurs qui ont souscrit avant cet Avis, payeront pour le second payement 18 liv. au lieu de 15 liv. en retirant l'Ouvrage, par forme d'indemnité, à cause du quatrième Volume qui leur sera fourni de plus que mon Engagement ne portoit.* A Paris, ce 20 Mars 1770.

An Essay of the East India Trade, &c. Essai sur le Commerce des Indes Orientales & sur son importance pour la Grande Bretagne. On examine dans cet Ouvrage l'état des Compagnies de Commerce des François, des Hollandois & des Danois en Asie, pour le comparer avec celui de la Compagnie Angloise, 1 vol. in 12. Prix, 1 schelling ou 22 sols. Chez Thomas Payne, *at the Mews Gate*, à Londres.

Memoirs of Russia, Historical, Political and Military, &c. Mémoires Historiques, Politiques & Militaires sur la Russie; par le Colonel Manstein. 1 volume in 4°. orné de cartes & de figures. Le Colonel Manstein a servi avec la plus grande distinction en Russie, & a eu part aux principaux événemens rapportés dans cet Ouvrage que les circonstances actuelles rendront intéressans; il est maintenant sous presse.

A Course of experimental Agriculture, &c. Cours d'Agriculture expérimentale; par Arthur Young, Ecuyer, 2 vol. in-4°. chez Dosdeley, en Pall-Mall, à Londres. Cet Ouvrage est une des meilleures compilations qui aient été faites de tous les Auteurs anciens & modernes qui ont écrit sur l'Agriculture.

A Treatise on the cause and cure of the gout, &c. Traité sur la cause & le traitement de la goutte; par Jean Caver Hill, Membre de la Société Royale de Londres. Chez Elmensly, successeur de Paul Vaillant, dans le Strand à Londres, 1 vol. in 12. Prix, 4 schelings.

British Zoology illustrated by fifty plates and brief explanations, &c. La Zoologie de la Grande Bretagne, ou Description des animaux de cette Contrée, ornée de 50 planches, 1 vol. in-8°. 10 schellings en feuilles. Chez Walter, à Charring-Cross à Londres.

Observations on the Religion, Law, Government and Manners of the Turks. Remarques sur la Religion, les Loix, le Gouvernement & les Usages des Turcs, 2 volumes in 12. Prix, 4 schellings. Cet Ouvrage qui a pour épigraphe : *Fas sit mihi visa referre.* Ovid. Ep. XVI, doit piquer la curiosité du Public dans les circonstances présentes. Il se vend chez Nourse, dans le Strand à Londres.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 6 Février 1770.

SÇAVOIR:

MARCHANDISES DE DAKA.

NAnsouques Chantissouty Jangal, de 8 à 8 aunes & demie, sur près d'une aune.
13 NICHX à 91 liv.
Doreas Rassy, de 14 aunes, sur 2 tiers & plus.
1 DRXE à 27 liv. 6 sols.
2 DRX de 31 liv. 4 s. à 33 liv. 7 s.
3 idem de 43 liv. 1 s. à 44 liv. 1 sol.
4 idem de 47 liv. 6 s. à 47 liv. 11 s.
Dito Bissouty, de 16 aun. sur 5 six, très-éraillées.
34 DXXE à 60 liv. 12 sols.
35 DXX à 68 liv.
36 idem, de 78 à 79 liv.
37 idem à 102 liv.
Dito Hékaissouty, de 16 aun. sur 5 six à 7 huit, lisieres d'or.
1 DAXE à 68 liv, 5 sols.
2 DAX à 100 liv.
3 idem à 136 liv. 5 sols.
4 idem à 170 liv. 3 sols.

RÉPONSE

De M. Rogue, Procureur au Consulat d'Angers, à la Question de Commerce proposée dans la Gazette du 10 Mars de cette année.

L'étendue de cette Réponse ne nous permet pas de la placer dans la Gazette ; nous la publierons dans le Journal d'Avril prochain.

Quoique M. Rogue ait répondu à cette Question très-épineuse, nous esperons que d'autres personnes versées dans la connoissance de ces sortes de matieres, voudront bien nous faire part de leurs avis.

PROJET

Pour arrêter les Banqueroutes.

Jusqu'à présent on a bien rendu des Arrêts contre les Banqueroutiers frauduleux ; mais combien s'en trouve-t-il qui ne le soient ? Je suis certain que si l'on veut y faire attention, on n'en trouve pas quatre sur cent qui soient sans fraude : malgré cela, on accommode un Banqueroutier moyennant qu'il promette de payer dans trois ou quatre, quelquefois six années, seulement moitié ou deux tiers de ce qu'il doit à ses Créanciers.

A son premier ou second payement, il fait une seconde banqueroute & encore de nouveaux Créanciers, & lorsqu'il fait son premier payement, il trompe de nouveau les derniers par de nouveaux crédits, & très souvent vient jusqu'à la troisième ; & loin de rien tirer de ces mauvais débiteurs, on s'y trouve encore plongé.

Pour empêcher la plupart des Marchands de faire banqueroute, je pense qu'il seroit à propos d'établir une Caisse à Paris, avec des Correspondances dans toutes les Villes du Royaume ; car il ne seroit pas juste que cet établissement, qui ne tend à autre chose qu'à l'utilité du Commerce, fût aux dépens de Sa Majesté. Je demanderois, premierement, que tous les biens, sans exception, appartenant à celui qui fait ban-

queroute, tant meubles qu'immeubles; fussent déclarés acquis au bénéfice de la Caisse, sans aucuns frais de Justice, & qu'il fût déclaré incapable de jamais faire aucun Commerce ni posséder aucune Charge.

Secondement, comme il se trouue toujours un vuide chez les Banqueroutiers, il conviendroit que tous les petits Marchands, dans les Bourgs & Villes non closes, payassent annuellement à la Caisse 3 liv. les Marchands Drapiers 12 livres, les Négocians ou Chefs de Mauufactures 72 livres; somme que j'offre payer.

Dans les Villes closes, les Marchands en détail 12 livres, les Marchands en gros 72 livres, enfin les Négocians 150 liv.

A la fin de chaque année, ceux qui auroient eu des pertes donneroient un état en bonne forme à la Caisse, qui les rembourseroit sur leurs quittances.

Je suis persuadé qu'en moins de six ans, il ne se feroit plus de banqueroutes.

COURS DES CHANGES

PARIS. *28 Mars 1770.*		BORDEAUX. *le 16 Mars.*	
Amsterdam,	54 5 8	Amst. .	54 7 8
Lond. . .	32 ¼	Lond. . .	32 11 16
Hambourg,	180 ½	Hamb. . .	27
Madrid, .	15	Paris échu,	¼ p. ⁰⁄₀ p
Cadix, . .	14 18 6	*Du 19.*	
Livourne,	96 ½	Amst. .	55
Lyon, . .	¼ b.	Lond. .	32 5 8
		Hamb. .	27
		Paris échu.	¼ p. ⁰⁄₀ p.

OBSERVATIONS

Sur une Machine à faire monter de l'eau, annoncée en Juillet dans une des Gazettes de l'année derniere.

J'ai appris, Messieurs, qu'on avoit critiqué une Machine que j'avois proposée, & qui est la plus ancienne & la plus commune pour faire monter l'eau sans frottement, mais dont on fait le moins d'usage, faute d'attention; c'est celle que nous avons tous les jours sous les yeux, qui est de faire monter l'eau du fond d'un gobelet, en mettant un second gobelet dans ce premier.

Je vois bien que l'Auteur de la critique est un Méchanicien très-habile, & qu'il n'a manqué que d'entendre mon idée. J'invite l'Auteur à voir la Machine même agissant & opérant; elle parlera aux yeux mieux que je n'ai fait à l'esprit. Elle est chez le P. Bertier, à l'Oratoire, rue Saint Honoré.

Comme les gobelets sont des cônes tronqués, & que cette figure est rrop difficile à exécuter en grand & en bois, ceux-ci sont pyramidaux; la pyramide contenante est enfoncée par la pointe dans un réservoir; l'eau, par son poids, entre par une soupape dans cette pyramide; une seconde pyramide entre juste dans cette premiere, dont la base est en haut; elle fend l'eau comme un coin, & la fait monter & sortir toute entiere par le haut; on souleve la pyramide contenue, & l'eau du réservoir entre encore dans la pyramide contenante,

MÉCHANISME.

Nouveau Crible.

M. Gambier, demeurant à Maintenon, a présenté à l'Académie Royale des Sciences un crible de son invention, que MM. Duhamel & Tillet ont été chargés par l'Académie d'examiner. D'après l'épreuve qu'ils en ont faite, ils ont rapporté que le cylindre dans lequel roule le grain qu'on veut nettoyer & qu'ils regardent comme la partie essentielle de cet instrument, est construit d'une maniere nouvelle & ingénieuse; qu'il est plus propre qu'aucun autre à nettoyer le grain, sur-tout le grain moucheté, & qu'on obtient cet avantage très-promptement & sans employer plus de force que n'en exigent les cribles ordinaires. D'après ce rapport, le nouveau crible a mérité l'approbation de l'Académie. M. Gambier se propose d'en publier la description & d'y joindre des planches gravées qui mettront les Ouvriers en état de l'exécuter avec la précision qu'il exige. Ce crible vient d'être exécuté en grand aux frais du Roi, & le bon effet qu'il a produit a déterminé Sa Majesté à accorder à l'Inventeur une gratification.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 28 Mars 1770.*

	#	ß	
Or de Portug. à . .	714		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	712		marc.
Ducats à	97	10	marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82	10	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		marc.
Piastres, à . . .	49		marc.

FINANCES.

DÉCLARATION DU ROI,

Qui ordonne que, pendant quatre années, les remboursemens à faire des capitaux d'Emprunts, seront employés à rembourser les Rescriptions & Assignations suspendues.

Donnée à Versailles le 25 Février 1770.

Registrée en Parlement le 20 Mars 1770.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; SALUT. Par l'article XII de notre Déclaration du 21 Novembre 1763, registrée le premier Décembre audit an, Nous avons ordonné que tous remboursemens à faire de nos deniers des capitaux d'Emprunts faits ou à faire, qui avoient été ouverts pour notre compte, par les Pays d'Etats ou autres Provinces, Corps ou Communautés, ou qui le seroient par la suite, ensemble ceux de tous les Emprunts des Villes, Bourgs, Corps, Colléges, Communautés d'Arts & Métiers, & autres qui s'acquittent & se remboursent sur le produit d'Octrois ou de droits par Nous concédés auxdits Corps & Communautés, à l'effet desdits Emprunts, & généralement ceux des Emprunts de tous les Corps qui ont coutume de payer des Dons gratuits entre nos mains, seroient & demeureroient suspendus en cas de guerre, du jour de la Déclaration d'icelle, s'il n'en étoit par Nous autrement ordonné, en tout ou en partie, pour, audit cas, les deniers destinés auxdits Remboursemens être employés pour subvenir aux impositions ou secours qu'exigeroient les dépenses de la guerre. Les circonstances qui Nous ont forcé de suspendre le payement des Rescriptions & Assignations anticipées sur nos revenus, en leur attribuant un intérêt à cinq pour cent, sans retenue, ne Nous paroissent pas moins urgentes que le cas de guerre prévu par cet Article; il importe d'autant plus de les rembourser promptement, que ces objets de créance sur nos revenus étoient un titre exigible, sur le payement duquel les Porteurs ont dû compter & avoient pu prendre des engagemens: Nous ne sçaurions donc apporter trop d'attention & prendre trop de mesures, & les plus efficaces, pour aller au secours de ceux qui, par zele pour notre service, se sont chargés de ces Rescriptions & Assigna-

tions. Nous ne pouvons d'ailleurs faire un usage plus utile à notre Etat de ces deniers, que de les employer pendant quatre années à rembourser une créance aussi privilégiée, d'autant plus que les Prêteurs qui avoient aliéné leurs principaux à constitution de rente peuvent, en touchant exactement les arrérages qui leur sont assignés, attendre que lesdits remboursemens reprennent leur cours. A CES CAUSES, &c.

ARTICLE PREMIER.

Tous remboursemens à faire de nos deniers des capitaux d'emprunts faits, & qui ont été ouverts pour notre compte, par les Pays d'Etats ou autres Provinces, Corps ou Communautés; ensemble ceux de tous les Emprunts des Villes, Bourgs, Corps, Colléges, Communautés, Communautés d'Arts & Métiers, & autres qui s'acquittent & se remboursent sur le produit d'octrois, ou de droits par nous concédés auxd. Corps & Communautés, à l'effet desd. Emprunts, & généralement ceux des Emprunts de tous les Corps qui ont coutume de payer des Dons gratuits entre nos mains, seront & demeureront suspendus pendant quatre ans, à compter du jour de la publication des présentes. N'entendons néanmoins que la suspension desdits remboursemens puisse servir de prétexte à la suspension ou retard du payement des intérêts, lesquels continueront à être payés exactement.

II. Voulons que les deniers destinés auxdits remboursemens, soient versés en notre Trésor Royal par ceux qui sont chargés de toucher lesdits deniers, aux époques où lesdits remboursemens devoient être faits, & seront lesdites sommes & deniers employés, pendant lesdites quatre années, à rembourser jusqu'à concurrence les Assignations & Rescriptions anticipées sur nos revenus. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés, &c.

Registré, ouï & ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur; & sera ledit Seigneur Roi très-humblement supplié de considerer que, si son Parlement se porte en ce moment à donner encore audit Seigneur Roi un nouveau témoignage de son zele & de son obéïssance, par l'enregistrement de sa Déclaration, il ne doit pas représenter avec moins de force audit Seigneur Roi, 1°. que ses Sujets ne devoient pas s'attendre, qu'après sept années de paix ledit Seigneur Roi seroit obligé de recourir à une ressource réservée pour le seul temps de la guerre; 2°. qu'il est dangereux d'alterer le crédit intermédiaire, ménagé précieusement par les Corps, & qui a procuré audit Seigneur Roi les secours les plus efficaces; 3°. s'il ne seroit pas de la justice de ne faire tomber la suspension des remboursemens ordonnés par la présente Déclaration, que sur les Emprunts ouverts pour le compte dudit Seigneur Roi, par les Corps, Villes & Communautés énoncés en la présente Déclaration, & non sur les Empruns faits pour leurs affaires particulieres; & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du ressort de la Cour, pour y être lûe, publiée & registrée: Enjoint aux Substituts du Procureur général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois. Fait en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le vingt Mars mil sept cent soixante-dix.

Signé, YSABEAU.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Mars 1770.	*Lundi 26.*	*Mardi 27.*	*Mercredi*
Ac. des Indes.		807 ½	800.
Emp. de la Com.		295	295.
Prom. à 5 p ⅝.		40	
Prom. à 4 p ⅝.		61	61.
Ac. des Fermes.		520	510
2s. p. l. du Dix.			
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.	FESTE.		
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.		62	62.
Col. 1759.			
Canada.			
4e. L. Epoques.		50 ½	50 ½
Nouette.		58	58.
tirage de la C.			
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 26.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 9 au 16 Mars, il est entré dans ce Port 3 Bâtimens François, 2 Danois, 1 Anglois & 1 Hollandois; sçavoir des François, le *Miromenil*, (a) Capitaine *Denivet*, de Rouen, venant d'Alicante, chargé de soude pour le Havre & pour Rouen; le *Saint Joseph*, Capitaine *Bart* de Dunkerque, venant de ce même Port, avec fèves, haricots, bierre & futailles vuides pour Barcelonne, en relâche forcée par une voie d'eau; l'*Amitié*, Capitaine *l'Ami* de Saint Valery sur Somme, venant de Caen sur lest, en relâche pour Ostende & pour Londres; des Danois, le *Jacob Luthan*, Capitaine *Smyder* de Bergues, venant de ce même endroit, chargé de 937 barils de maquereau & 68 barils de saumon; l'*Ange Volant*, Capitaine *Beinck* de Christiansaud, venant de ce même endroit, chargé de planches & 80 barils de saumon; l'Anglois, le *Rossignol*, Capitaine *Tinker*, venant de Newcastle, avec charbon de terre & 1200 pieces de plomb; le Hollandois, les *Deux Freres*, Capitaine *Roclofs Wisser*, venant de Hambourg, avec un grenier de seigle, chanvre, laine, cuivre en feuilles & fer en barres.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce Port dans le même espace de temps, 13 Navires François, 4 Anglois & 4 Hollandois; sçavoir des François, le *Diomede*, Capitaine *la Jonquiere*, allant au Petit Goave; l'*Aimable Marguerite*, Capitaine *Darcourt*, allant à Saint Domingue; l'*Aimable Genevieve*, Capitaine *Gamot*, allant au Cap François; le *Thélémaque*, Capitaine *Saffray*; l'*Aimable Françoise*, Capitaine *Aubin*, allant tous deux à la Martinique, chargés tous cinq de marchandises pour les Colonies, le *Felix*, Capitaine *Paon* du Havre allant au Banc de Terre Neuve, pour la pêche de la morue verte; les *Deux Alexandre*, Capitaine *Desjardins*, allant à Bayonne, avec lin crud pris à Fecamp & au Havre; la *Marie*, Capitaine *Graville*, allant à Oleron, avec 1600 boisseaux de bled; la *Marie Anne*, Capitaine *Biller*, allant à Morlaix, chargé de diverses marchandises; l'*Actif*, Capitaine *Masson* de Rouen, venu de Marseille, allant à Rouen, avec son chargement de différentes marchandises du Levant; *la Jeune Adelaide*, Capitaine *Fourcy*, venu de Bordeaux, allant à Honfleur & à Rouen, avec son chargement de vin & autres marchandises; le *Saint Antoine*, Capitaine *Waterloot*, allant à Dieppe; le *Duc de Penthievre*, Capitaine *Netrel*, allant à Grandville tous deux sur lest; des Anglois, la *Fantaisie*, Capitaine *Aram*, allant à Londres, avec différentes marchandises prises à Rouen, & 24000 liv. d'indigo, chargé au Havre; le *Jean*, Capitaine *Edouard*, allant à Newcastle; la *Bonne Intention*, Capitaine *Blook*, allant à Corck; le *Benjamin*, Capitaine *Cole* allant à Spedwich, tous trois sur lest; des Hollandois, le *Jeune Riger*, Capitaine *Hilkes*, allant à Caen, avec le restant de son chargement pris à Roterdam; la *Ville de Leyden*, Capitaine *Siben*, venu de Hambourg, allant à Honfleur, chargé de bled en grenier, cuivre en feuilles & en barre & laine; l'*Espérance*, Capitaine *Claas Heer*, allant à Dort, chargé de 92000 liv. de sucre; le *Marchand de Beurre*, Capitaine *Meyer*, allant à Hambourg, chargé de sucre & de café.

(a) *Ce Navire est parti d'Alicante dans les premiers jours de Janvier, & il a relâché pendant quinze jours à Brest.*

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 12 Mars 1770, il est entré dans ce Port 34 Bâtimens François & 22 Etrangers: des premiers, 14 venoient des Colonies; sçavoir le *Glaneur* de 300 tonneaux, Cap. *Banlos*; le *Port de Paix*, de 200 tonneaux, Capi-

taine *Bonfan*; le *Neptune* de 300 tonneaux, Capitaine *Alexis Hugonin*; la *Marquise du Gange* de 350 tonneaux, Capitaine *Jaugeon*; le *Scipion*, de 150 tonneaux, Capitaine *Louis Duprat*; l'*Empereur* de 200 tonneaux, Capitaine *Durfse*, partis tous six de Saint Domingue; le *Saint Pierre* de 200 tonneaux, Capitaine *Gallet*, parti du Port-au-Prince; la *Thérese* de 150 tonneaux, Capitaine *Dubrey Bellefon*; la *Valeur* de 200 tonneaux, Capitaine *Pierre Quemper*; le *Maréchal de Bellefonds* de 200 tonneaux, Capitaine *Libéral*; la *Jeune Marguerite*, de 260 tonneaux, Capitaine *Trinchant*, partis tous quatre de la Guadeloupe; le *Petit Don de Dieu* de 200 tonneaux, Cap. *J. H. Bled*; la *Sainte Anne* de 140 tonneaux, Capitaine *Cordier*; l'*Economie* de 200 tonneaux, Capitaine *Rocher*, partis tous trois de la Martinique, chargés tous de marchandises des Colonies; des 20 autres François, faisant ensemble l'encombrement de 808 tonneaux, 3 venoient de Redon, 3 de Nantes, 3 de Morlaix, 3 de l'Orient, 2 de Brest, 1 de Pont l'Abbé, 1 de Landerneau, 1 de Saint Malo, 1 de Lannion, 1 de Marennes & 1 de Rochefort; des 21 Etrangers, faisant 2514 tonneaux, 5 venoient de Newcaste, 3 de Corck, 2 de Galwey, 1 d'Ayr, 5 d'Amsterdam, 3 d'Ostende, 1 de Roterdam, 1 de Stetin & 1 de Limerick, chargés de diverses marchandises toutes pour differens Particuliers & Négocians de Bordeaux.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 9 au 16 Mars 1770, il est entré dans ce Port 13 Bâtimens François & 2 Etrangers; sçavoir des François, la *Recolte* de 130 tonneaux, Capitaine *Ferrand*, venant de la Guadeloupe, chargé de 222 barriques 6 quarts de sucre terré & tête, 36 barriques de sucre brut, 13 quarts de café, 3 balles de coton, 52 cuirs secs en poil, 44 pieces de bois d'acajou, syrop, liqueurs, confitures; la *Marie*, Capitaine *Pierre Lameau*, venant de l'Isle de Ré; la *Jeanne*, Capitaine *Jean Despreaux*; le *Cheval Marin*, Capitaine *Jean Gorin*, venant tous deux de Libourne; la *Marguerite*, Capitaine *Antoine la Ville*; le *S. Jean*, Capitaine *Jean Pruneau*; l'*Hermione*, Capitaine *René Masson*, venant tous trois de Bordeaux, chargés avec les trois précédens, de 187 tonneaux de vin, farines, prunes, liege & livres imprimés; l'*Ange Gardien*, Capitaine *Jean Guyon*, venant d'Auray, avec vin, fer, & peaux de veaux; la *Suzanne*, Capitaine *Joseph Corlo*, venant de l'Orient, avec marchandises de la vente de la Compagnie des Indes; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Garnier*, venant d'Oleron, chargé d'eau de-vie; la *Sainte Anne*, Capitaine *Alexis Bangé*, venant de la Rochelle, avec morues seches; la *Mere de Famille*, Capitaine *René Cadié*, venant de Bayonne, avec résine, brai gras, vin & jambons; le *Jean Cesar*, Capitaine *Jean Tison*, venant de Rouen avec fayence, toile cirée & vieilles armes à feu; des Etrangers, l'*Espoir du Marin* de 150 tonneaux, Capitaine *Willem Kiela*; la *Liberté*, de 110 tonneaux, Capitaine *Jacob Vande Velde*, venant tous deux de Roterdam, avec fromages, bois rapé, huile de lin & de rabette, amidon, azur, plaques de fer, fer en bottes, têtes de clous, 104 tonneaux de seigle, 11 tonneaux de froment & riz.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port, dans le même espace de temps, 1 Navire François & 2 Etrangers; sçavoir le *Vainqueur* de 140 tonneaux, Capitaine *Chauroy*, allant à la Guadeloupe; la *Paysanne Frisonne*, de 170 tonneaux, Capitaine *Jean Hiddes*, allant à Stetin, avec vin Nantois, pierres à fusils, syrop, sucre brut & terré; la *Plante Marine* de 80 tonneaux, Capitaine *Adrians Jans de Boer*, allant à Bruges, avec vin Nantois & d'Amont, syrop, café, sucre terré & eau-de vie.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 7 Avril.

AGRICULTURE.

LETTRE

De M. de Sutieres aux Auteurs de la Gazette.

IL paroît, Messieurs, dans votre Gazette, N°. 21, folio 139, des moyens pour se procurer une ample récolte d'orge, d'avoine, de vesces, lentilles, pois, &c. par M. de la Rocque, Garde-de-la-Manche. Tous les moyens qu'il propose ont été puisés dans mon Agriculture Expérimentale, dans vos Gazettes & Journaux; ils ne sont donc que confirmer que tout ce que j'ai annoncé sur l'Art de l'Agriculture peut être mis en pratique dans toutes les Provinces du Royaume. Je suis à présent très autorisé à le dire, puisque des Cultivateurs de différentes Provinces l'ont publié dans vos Gazettes. S'il restoit encore quelques doutes à quelques Cultivateurs, Fermiers ou Laboureurs, sur mes principes & la méthode de culture que j'ai si souvent annoncée, je les invite à venir voir mes bleds & autres grains; je puis assurer qu'ils ne seront pas long-temps incrédules: si ce sont des critiques, ils n'auront pas si beau jeu à le faire dans les champs que sur le papier; au surplus, je n'ai jamais eu en vue d'induire personne en erreur, mais seulement de faire part de mes connoissances sur un objet aussi intéressant pour le Public. En effet, peut-il y avoir de meilleurs principes & une meilleure méthode de culture que ceux qui assurent aux Cultivateurs une saine & abondante récolte, en ménageant engrais, semences, & en faisant avec moins de bêtes de tirage beaucoup plus d'ouvrage. Voilà la véritable économie, puisqu'elle ne doit véritablement consister qu'en sçachant à propos & sans beaucoup de frais, se procurer beaucoup de grains & de belles pailles. Ce sera toujours dans la quantité de grains qu'on aura à vendre que consistera la véritable richesse d'un Etat, & non dans le prix exorbitant que des Ecrivains journaliers s'efforcent de nous persuader qu'il faut que le bled soit vendu. Quand je dis que la seule richesse d'un Etat consiste dans le plus grand produit possible de toutes sortes de denrées, c'est que non-seulement un Laboureur ou Cultivateur gagne plus à ne vendre son bled que 15 ou 18 liv. le septier que s'il le vendoit 25 à 30 liv. sur-tout lorsqu'il récoltera au moins le double, comme il est démontré que tout cela est possible, mais encore que ne gagnera-t-il pas par le double au moins de fourrages qu'il en retirera? Combien de bestiaux & volailles ne nourrira-t-il pas de plus? Combien ne fera-t-il pas d'éleves? Il n'est donc point utile ni nécessaire pour les hommes en général que les denrées montent à un prix trop haut, puisque ce prix fait même un tort considérable au Propriétaire, qui se laisse d'abord séduire par l'apparence d'un gain considérable, qui n'est que spécieux, puisqu'il est obligé de dépenser par an au moins le double de ce qu'il avoit coutume. Je regarde la mouture économique comme une chose qui tend à détruire tout ce

qui se trouvoit encore de bon dans le son, & qui servoit à élever & à nourrir des bestiaux de toutes especes & des volailles. En effet qu'a-t-on fait d'utile depuis que ce systême ancien a été proclamé de nouveau par les *Economistes?* On est venu à bout d'ôter aux gens de la campagne le moyen de faire des éleves & de nourrir un plus grand nombre de bestiaux & de volailles. Je suis en état de prouver que des gens qui tiennent des moulins sont venus de vingt lieues acheter dans des Marchés de mon Canton du son, pour en retirer, par une seconde mouture, de la farine, & qu'ils rapportoient sur leurs voitures ce même son dépouillé de tout ce qui pouvoit servir de nourriture: ce son étoit tellement sec & dépouillé du nécessaire, que ceux qui en achetoient, par une extrême nécessité, étoient & sont encore obligés de faire moudre du seigle ou de l'orge pour en mêler la farine avec ce son. Il résulte de tous ces faits, qu'une mouture économique est encore plus nuisible que profitable, & qu'il sera toujours vrai de dire qu'il faut, pour le bonheur de l'Etat & des Citoyens, que tous les animaux vivent avec les hommes plutôt que d'être obligés de vivre avec eux; ce qui est arrivé depuis cinq à six années.

***ETAT** du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix commun du pain & des fourrages pendant le mois de Février 1770, dans les Généralités d'Alsace & de Soissons, & Mars, dans les Généralités de Caën & Rouen.*

ALSACE.				SOISSONS.				CAEN.				ROUEN.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.				
Bésort.	23*	17	3	Château-T.	17	17		Avranches.	25	16		Andely.	21		3
				Chauny.	19	5						Arques.			
				Clermont.	20*	14	2	Bayeux.	24	11		Caudebec.	21	18	4
Colmar.	20	17	5	Coucy.	20	10						Dieppe.	20	11	9
				Crespy.	20			CAEN.	23	15	2	Eu.	19*	11	
				Fer-en-Tard.	18							Evreux.	23	3	9
Haguenau.	19	18	8	Guise	19	10		Carentan.	21	13	4	Gisors.	22	2	8
				Ham.	19	4						Le Havre.	24		
				Hirson.	19	6	8	Coutances:	24	10		Lions.	22	1	7
Landau.	16*	13	1	Lafere.	15*	18						Magny.	23	10	
				Laon.	16	11	4	Mortain.	25	4		Neufchatel.	19	12	5
Schelestat.	22			Marle.	17	2	1	St. Lo.	25*	17	6	Pont-de l'Arche.	23	4	
				Noyon.	19	14	2					Pont-Audemer.	28*	7	2
STRASB.	20			Ribemont.	20			Valognes.	20*	10	8	Pont-l'Ev.	24	8	6
				SOISSONS.	18	15									
wissembourg.	18	15	7	Vervins.	18	18		Vire.	25	2	4	ROUEN.	24	16	10
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	20	6		From. le sep.	18	16	7	From. le sep.	24	2	2	From. le sep.	22	14	10
Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		2	4	Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	10
Avoine le s.	6	16	9	Avoine le s.	5	17	8	Avoine le s.	7	9	9	Avoine le s.	8	9	3
Foin le q.	2	7	10	Foin le q.	1	13	10	Foin le q.	2	7	10	Foin le q.	2	4	9
Paille le q.	1	12	1	Paille le q.	1	3	5	Paille le q.	1	7	1	Paille le q.	1	8	3

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 28, jusqu'au Samedi 31 Mars 1770.

Il est arrivé à la Halle 40 muids 1 sept. de froment, 1 muid 11 sept. de seigle, & 258 muids 6 sept. de farines; il restoit de l'autre Marché 32 muids 6 sept. de from^t, 20 muids de seigle & 471 muids 8 sept. de farines; ce qui a fait 72 muids 7 sept. de froment, 21 muids 11 sept. de seigle, & 730 muids 2 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 101 muids 9 septiers de froment; il restoit du Marché précédent 155 muids 6 sept., ce qui a fait 257 muids 3 septiers.

Le Samedi 31 Mars 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1081 muids 11 sept., tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendu 460 muids; de sorte qu'il en est resté 621 muids 11 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 16 à 23 ℔; le seigle, de 13 ℔ 10 ß à 15 ℔ 10 ß; l'orge, de 11 ℔ 10 ß à 12 ℔; l'avoine, de 17 à 20 ℔; le froment a été vendu à la Greve, de 19 ℔ 10 ß à 24 ℔; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 10 ß 9 d. à 1 ℔ 17 ß 6 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 1 ß 9 d. à 2 ℔ 2 ß 6 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

MACHINE

Pour prendre les Mulots.

Le sieur Gasselin, de Puseaux en Picardie, a présenté à l'Académie Royale des Sciences une machine de son invention propre à faire périr les mulots, au moyen de la fumée de soufre qu'il insinue dans leurs trous. L'Académie, après le rapport de M. Tillet qu'elle avoit nommé pour en faire l'examen, a jugé que cette Machine étoit ingénieuse, simple dans sa construction & portative comme il convient qu'elle le soit pour une opération qui devoit se faire en plain champ, & qu'elle méritoit d'autant plus d'être approuvée qu'indépendamment des avantages qu'elle présente au premier coup d'œil, il est constaté, par un procès-verbal du Subdélégué de l'Intendance de Picardie au Département de Peronne, du 18 Février dernier, qu'elle a réussi dans toutes les épreuves qu'on en a faites, & que la vapeur du soufre a fait périr tous les mulots qui y ont été exposés. Cette machine, qui peut être employée aussi pour la destruction des renards, se vend à Paris chez le sieur Hoschedot, rue des Mauvais-Garçons Saint Jean. Le prix est de 24 liv.

COMMERCE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 20 Mars 1770.*

Extrait d'une Lettre d'un Marchand de Philadelphie à son Ami à Londres, en date du 26 Novembre 1769.

MONSIEUR,

COmme le Capitaine Sparks part d'ici plutôt qu'on ne le croyoit, le Comité des Marchands de cette Ville n'a point le temps de vous écrire; il m'a prié en conséquence de vous envoyer ci-joint une copie de la lettre au Comité des Marchands Américains à Londres. Il n'est point douteux que le Parlement, à sa prochaine Assemblée, ne prenne en considération l'affaire de l'Amérique, & il est essentiel que vous soyez bien instruit des sentimens & des dispositions des Colonies. Quoique les Marchands de cette Ville (Philadelphie) & de la Nouvelle York soient convenus de limiter la résolution qu'ils ont prise de ne point importer aucune marchandise de la Métropole, à la révocation de l'Acte qui met des droits sur le thé, le papier, la Verre-

rie & les couleurs, il ne faut point inférer de cette résolution que les sentimens des Peuples aient souffert aucune altération, ni qu'ils soient convaincus que c'est le seul Acte qui affecte la liberté de l'Amérique. En conséquence il étoit nécessaire que la conduite des Marchands n'affectât point la cause générale, & qu'elle prévînt le redressement de griefs qui doit opérer la satisfaction universelle, pour mettre au jour ces mêmes griefs, dont le Peuple se plaint, & l'informer de ce qui peut seul mettre fin aux malheureuses disputes qui se sont élevées entre la Grande Bretagne & les Colonies. En effet il est nécessaire que la satisfaction soit complette; sans cela, on ne parviendra jamais à appaiser la fermentation & à tranquilliser l'esprit du Peuple. Les Colonies voient clairement que les Ministres ont adopté un plan fixe de soumettre l'Amérique au pouvoir arbitraire, que c'est l'objet de tous les actes faits dans les dernieres sessions.

D'abord le Parlement prétend avoir le droit de lever des taxes sur les Américains sans leur consentement, & pour faire voir l'étendue de l'autorité qu'il veut exercer, il déclare qu'il a le pouvoir de faire des loix obligatoires pour les Colonies dans tous les cas quelconques.

Par un autre Acte, le Parlement a suspendu l'autorité législative d'une Assemblée Américaine, (la Nouvelle York) pour avoir osé contrarier ses ordres & n'avoir pas exécuté avec une soumission aveugle tous ses decrets. Mais ce n'est pas encore tout ce qu'a fait le Parlement, pour convaincre les Américains qu'aucuns Actes de leurs Assemblées, avec quelqu'authenticité qu'ils aient été passés & ratifiés, ne peuvent les soustraire à son pouvoir, il a ordonné, par un autre Acte, qu'il seroit payé une certaine somme, par forme d'honoraires, à un des petits Officiers de la Douane, & il a annexé à cet Acte ce qui suit : « nonobs-» tant toutes loix générales ou particulieres, » ou actes d'Assemblées dans aucune des Co-» lonies à ce contraires ».

Mais comme leur principal objet est de lever un revenu & d'avoir les cordons de la bourse dans les mains, sçachant bien qu'après cela ils feront tout ce qu'ils jugeront à propos, ils autorisent le Roi à établir ici un Bureau de Commissaires avec des pouvoirs illimités, & pour que les Tribunaux particuliers ne les gênent point dans leurs procédés, ils étendent la Jurisdiction de la Cour de l'Amirauté, & ils donnent aux Officiers des Douanes, & à tout Délateur, l'option de commencer dans cette Cour toute instance relative au revenu.

L'Armée laissée en Amérique à la fin de la derniere guerre, sous prétexte de défendre les possessions de la Grande Bretagne dans cette partie du monde, est à présent destinée publiquement à y faire effectuer la soumission à l'autorité du Parlement.

On traite de démarches séditieuses les remontrances & requêtes des Assemblées en faveur de leurs droits & contre les prétentions du Parlement, & les efforts des Sujets, pour obtenir le redressement de leurs griefs, prennent avec les Ministres le nom de révolte & de trahison, & afin d'intimider les Colonies, le Parlement a fait revivre une loi surannée, & il requiert l'autorité de la Couronne, pour faire venir d'Amérique & faire juger en Angleterre les personnes accusées de délits contre le Gouvernement.

Il est incertain si l'on ira plus loin; mais par ce que l'on a déja fait, les Colonies sentent que leurs possessions sont précaires & leur liberté mal assurée. Il est vrai que les impositions auxquelles on veut les assujettir ne sont pas bien onéreuses; mais si le principe est établi, & si l'autorité qui a établi ces impositions est une fois admise, il n'y a plus de sûreté pour ce qui reste; il est de la nature de la liberté qu'on ne puisse lever aucune taxe sur un Peuple sans qu'il y donne son consentement par lui-même ou par ses représentans. Lorsque Charles I. demanda aux Communes de la Grande Bretagne *la taxe des Vaisseaux*, cet impôt ne leur parut pas odieux, par l'excès de la somme à laquelle il se montoit, mais parce que le principe sur lequel le Roi l'exigeoit leur faisoit craindre qu'il ne leur restât plus rien qu'ils pussent regarder comme à eux appartenant.

Si le Parlement persiste dans cette prétention, il doit s'attendre aux plus funestes conséquences, & à voir les Colonies retirer leur attachement de la Métropole. Il en a déja résulté un esprit général d'exa-

men & de recherches ; à force de discuter ; le Peuple a acquis une plus parfaite connoissance de ses droits ; il est devenu plus attentif à se préserver du danger des entreprises de l'autorité ; en même temps il est devenu plus industrieux sur les ressources par lesquelles il peut pourvoir à ses besoins réels. Le ressentiment & la nécessité le conduiront au dernier période du succès en ce genre, & d'après le génie de ces Peuples, & la fertilité du sol, on peut prévoir que dans peu d'années ils trouveront chez eux de quoi fournir amplement à leur besoins : en attendant, leur force, leur puissance, leur nombre s'accroissent journellement ; les terres étant partagées entre les Habitans, & presque chaque Fermier étant Franc-tenancier, l'esprit de liberté se maintiendra dans toute sa force, & le goût de l'indépendance sera profondement enraciné chez eux. Quand la force & la liberté sont réunies, il est aisé de prévoir qu'un Peuple ne restera pas longtemps soumis au pouvoir arbitraire. C'est ainsi que par une aveugle obstination, & par un vrai fanatisme en politique, un Ministere foible, borné dans ses vues, a ruiné sa Patrie & hâté la catastrophe qu'il sembloit craindre par les moyens mêmes qu'il avoit employés pour la prévenir.

J'ai souvent observé avec une satisfaction infinie le prodigieux accroissement de l'Empire Britannique ; je me plaisois à former l'espérance que dans un siecle ou deux, les Colonies Angloises couvriroient ce vaste territoire que l'Angleterre s'est acquis, qu'elles y porteroient la Religion Protestante & les loix, les coutumes, les mœurs & le langage de la Métropole, tandis que l'Angleterre, placée à la tête de cet Empire, se réserveroit l'inspection du total, préviendroit, par la sagesse de ses conseils, les intérêts discordans des parties subalternes, réuniroit leur force pour le bien général, & les défendroit des attaques des Puissances Etrangeres. D'après ce brillant tableau, je voyois notre Nation se jouer des pactes & défier le pouvoir des Nations de l'Europe réunies. Mais hélas ! les fausses démarches d'un Gouvernement foible ont obscurci ce magnifique spectacle. Pour sçavoir quelle en sera l'issue, rapportons nous en à la Providence, & de notre côté, adorons le souverain Administrateur de l'Univers & prions-le de régler les événemens à l'avantage public.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

ET LETTRES-PATENTES SUR ICELUI ;

Registrées en la Cour des Monnoies le 7 Mars 1770.

Qui fixent le prie des Piastres aux deux Globes, *qui seront apportées aux Hôtels des Monnoies.*

Du 8 Février 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI étant informé que les Piastres du Pérou, dites *aux deux Globes*, ont été reconnues, par différens essais que S. M. en a fait faire, au titre de dix deniers vingt-un grains, au lieu de celui de dix deniers dix-neuf grains & demi qu'elles contenoient ci-devant ; Sa Majesté, toujours empressée de donner au commerce des preuves de sa protection, se seroit déterminée à augmenter le prix auquel lesdites piastres ont été fixées dans ses Hôtels des Monnoies, en réduisant, en faveur du commerce, son droit de seigneuriage sur leur conversion en especes de France, autant que les frais de la fabrication peuvent le lui permettre. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les Piastres du Pérou, dites *aux deux Globes*, qui seront dorénavant apportées aux Hôtels des Monnoies, y seront payées à raison de quarante huit livres neuf sous le marc ; approuvant même Sa Majesté les payemens qui en auroient été faits sur ce pied depuis le 1er Janvier dernier, par les Directeurs desdites Monnoies : Ordonne pareillement Sa Majesté que lesdits Directeurs lui compteront desdites Piastres, à compter dudit jour, sur le pied de dix deniers vingt-un grains ; & qu'au moyen dudit prix de quarante-

huit livres neuf sous, les huit deniers pour livre, accordés par l'Arrêt de son Conseil du 25 Août 1755, en sus du prix fixé aux matieres & especes d'or & d'argent, apportées aux Monnoies, cessent d'être payés à l'égard desdites Piastres. Et seront sur le présent Arrêt, qui sera lu, publié & affiché par-tout où besoin sera, toutes Lettres nécessaires expédiées. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le huitième jour de Février mil sept cent soixante dix. Signé, PHELYPEAUX

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 4 Avril 1770.		LYON. le 28 Mars.		BORDEAUX. le 23 Mars.	
Amsterdam,	54 5 8	Amsterd.	54 ¾ 7 8	Amst.	55
Lond.	32 ¼	Auguste,	51 ¾ 1 8	Lond.	32 9 16
Hambourg,	180 ¼	Vienne,	51 ½ à ¼	Hamb.	27
Madrid,	15	Lond.	32 ¼ 5 16	Paris échu,	¼ p. 0/0 p.
Cadix,	14 18 6	Lvourne,	95 ¾	Du 26.	
Livourne,	94 ¼	Gênes,	94		
Lyon,	½ b.	Madrid.	75 74 ¾	Point Cours à cause de la Fête.	
		Cadix,	74 ¾ 74 ½		
		Paris,	3 8 p.		
		Marseille,	2 p. 0/0 p.		
		Dépôt p. Rois.	1 ¼		
		Piast.	48 10		

FONTAINES

A ÉTABLIR A BAYONNE.

Les Maire & Echevins de Bayonne se proposant d'établir des Fontaines publiques dans ladite Ville, & d'y faire conduire les sources qui se trouvent aux environs, ils avertissent les Fontainiers du Royaume qu'ils donneront cet ouvrage à l'entreprise & à l'adjudication : à cet effet ils les invitent à se rendre sur les lieux pour examiner lesdites sources, déterminer celles qui leur paroîtront convenables, & dresser en conséquence leur plan, sur lequel l'entreprise sera délivrée au concours. Les conditions de cet ouvrage seront ;

1°. Que la Ville donnera à celui qui fournira le plan qu'elle adoptera une gratification de 1200 livres, quand même il ne se rendroit pas Adjudicataire de l'entreprise ;

2°. Que ladite Ville payera à l'Adjudicataire le tiers du prix de l'adjudication un mois après qu'il aura commencé l'ouvrage, le second tiers un mois aussi après que l'eau aura été introduite dans la Ville & que les Fontaines couleront librement, & le tiers restant deux ans après la perfection desdites Fontaines ;

3°. Que si pendant le cours des deux ans, ou avant, quelqu'une des Fontaines vient à manquer, l'Entrepreneur sera tenu de la rétablir à ses frais & dépens ;

4°. Que pour la sûreté des payemens qui seront faits, & l'exécution de ladite entreprise, l'Adjudicataire sera tenu de donner bonne & suffisante Caution en ladite Ville de Bayonne ;

5°. Enfin que ladite Ville accordera à l'Adjudicataire, en forme de gratification, 4000 liv. qui lui seront payées avec le dernier tiers du montant de l'adjudication.

La Ville desirant faire son adjudication dans le courant du mois de Juillet prochain, les plans doivent lui être remis un mois d'avance.

DE PETERSBOURG.

On mande de cette Ville, que l'Impéra-

trice ayant résolu de faire ériger en cette Ville la statue de Pierre I, l'Artiste chargé de l'exécution de ce monument, avoit imaginé pour piédestal de son modèle, un roc brut & escarpé, afin de marquer à la postérité d'où ce Héros Législateur étoit parti, & quels obstacles il avoit surmontés. Le hasard, qui ne sert que les grandes entreprises, & qui ne fait rien pour la médiocrité, vient de favoriser cette idée; en effet, on a trouvé un rocher que la nature avoit placé dans un marais, non loin d'une baye que forme le Golfe de Finlande. On a osé former le projet hardi & digne des anciens Romains, de faire transporter ce rocher jusques daus cette Capitale. Un coup de foudre l'avoit frappé d'un côté; on a abattu le morceau endommagé, & l'on a vu, au lieu de parties homogenes, un assemblage de toutes sortes de pierres fines & précieuses, des crystaux, des agathes, des grenats, des topazes, des cornalines & des améthystes, qui offrent un spectacle aussi nouveau que magnifique, & aux Physiciens un objet de recherches des plus intéressans (*a*). On avoit decouvert cette pierre au mois de Novembre 1768; les travaux en ont été poussés avec tant de vivacité, qu'au mois de Mars de l'année derniere, on a été en état de la soulever, pour la placer sur un haquet de transport, & l'acheminer vers Pétersbourg, d'où elle se trouve éloignée d'onze verstes de Russie, ou d'environ 41 mille 250 pieds d'Angleterre de l'endroit où doit être placé le monument auquel elle servira de piédestal. On ne peut assez admirer l'ardeur & la célérité avec laquelle, dans un si court espace de temps & par la plus rude saison, on est venu à bout d'une entreprise aussi extraordinaire; mais ce qui reste à faire, présente une exécution bien plus difficile; car pour l'y faire arriver, il faut franchir des hauteurs, la faire passer à travers des marais & des chemins fangeux, l'embarquer sur des rivieres, la faire descendre par le Newa, la débarquer, & la voiturer par terre jusqu'à l'endroit de sa destination.

(a) *Ce Phénomene paroît en effet surprenant, & s'il est aussi exactement vrai qu'on l'annonce, il doit faire l'objet des observations des plus habiles Naturalistes.*

Pour se faire une idée de la grandeur de cette entreprise, & des travaux qu'elle entraîne, on considérera que le poids de cette énorme masse, calculé géométriquement, monte à 3 millions 200 mille l. Le plus grand obélisque qu'on connoisse, celui que Constance, fils de Constantin le Grand, fit transporter d'Alexandrie à Rome, ne pesoit que 907 mille 789 livres, ce qui ne fait pas la troisième partie du poids du rocher de Pétersbourg. Telle est la pierre qui est destinée à porter la statue équestre du Législateur de la Russie. L'histoire des Arts ne connoît rien d'aussi grand ni d'aussi merveilleux.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 2 Avril 1770.*

		₶	s	
Or de Portug. à	714			marc
Du Mexique à	706			marc
Du Perou à	700			marc
Les guinées à	712			marc
Ducats à	97	10		marc
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once
Or à 20 karats à	82	10		once
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc
Piastres, à	48	17	6	marc

FINANCES.

DÉCLARATION DU ROI;

Qui fixe les sommes que les Bureaux des Finances & différens Officiers seront obligés de payer pour les augmentations de Finances, conformément à l'Edit du mois de Février 1770.

Donnée à Versailles le 20 Mars 1770.

Registrée en Parlement le 27 Mars 1770.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, SALUT. Par no-

tre Edit du mois de Février dernier, regiſtré le 16 du préſent mois, Nous avons créé quatre cents mille livres d'augmentations de gages, au denier vingt, dont deux cents mille livres ſeroient réparties ſur les Officiers de nos Bureaux des Finances, & deux cents mille livres ſur différens Officiers déſignés en l'Article premier de notredit Edit; & voulant fixer les ſommes que chacun de nos Bureaux des Finances & nos différens Officiers ſeront tenus de payer en nos revenus caſuels, pour l'acquiſition deſdites augmentations de gages, Nous avons, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, déclaré, fixé & ordonné, déclarons, fixons & ordonnons, voulons & nous plait, que les Officiers de nos Bureaux des Finances, & nos différens Officiers déſignés en l'Article premier de notre Edit du mois de Février dernier, ſoient tenus de payer en nos revenus caſuels, pour l'acquiſition des augmentations de gages créés par ledit Edit, les ſommes pour leſquelles chacun deſdits Bureaux des Finances & différens Officiers ſont compris dans les rôles qui ont été arrêtés cejourd'hui dans notre Conſeil, & dont copies ſont ſous le contre-ſcel des préſentes; leſquels payemens ſeront faits dans les termes portés par notredit Edit, auquel nous n'entendons point déroger. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conſeillers, &c.

Nota. L'enregiſtrement eſt pur & ſimple.

ROLLE *de la Finance qui doit être payée par les Comptables & leurs Contrôleurs, en exécution de l'Edit du mois de Février* 1770, *pour par eux jouir de leur part & portion des deux cents mille livres d'augmentation de gages, créés par ledit Edit.*

Le Tréſorier des Aumônes & Offrandes de S. M. quinze mille livres . 15000 liv.

Les deux Tréſoriers de la Maiſon du Roi, vingt mille livres chacun . . 40000 liv.

Les deux Contrôleurs deſdits Tréſoriers, trois mille livres chacun . . 6000 liv.

Les trois Maîtres de la Chambre aux Deniers, trente mille livres chacun 90000 liv.

Le Tréſorier de l'Argenterie & des Menus plaiſirs, quinze mille livres . 15000 liv.

Les deux Intendans & Contrôleurs des Ecuries & Livrées de Sa Majeſté, quinze mille livres chacun . . . 30000 liv.

Le Tréſorier des Ecuries & Livrées de Sa Majeſté, trente mille liv. . 30000 liv.

Les trois trois Tréſoriers de la Prévôté de l'Hôtel, trois mille liv. chacun. 9000 liv.

Le Tréſorier de la Vénerie & Fauconnerie & Toiles de chaſſes, douze mille livres . . . . . 12000 liv.

Les deux Tréſoriers de la Maiſon du Roi & de l'Ordinaire des Guerres, quarante mille livres chacun . . . 80000 liv.

Les quatre Contrôleurs deſd. Tréſoriers, trois mille livres chacun . . 12000 liv.

Les deux Tréſoriers Généraux de l'Extraordinaire des Guerres, quatre vingt mille livres chacun . . . . . 160000 liv.

Les ſix Contrôleurs deſdits Tréſoriers, trois mille livres chacun . . 18000 liv.

Les deux Tréſoriers Généraux de l'Artillerie & du Génie, quarante mille livres chacun . . . . . 80000 liv.

Le Contrôleur deſdits Tréſoriers, ſix mille livres . . . . . 6000 liv.

Les deux Tréſoriers Généraux des Maréchauſſées, vingt mille livres chacun . . . . . 40000 liv.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Avril 1770.	*Lundi* 2.	*Mardi* 3.	*Mercredi* 4.
Ac. des Indes.	740 30 35	700 15	710 5 7½
Emp. de la Com.		290	
Prom. à 5 p 0/0.	41	41	
Prom. à 4 p 0/0.	62	61 ½	61
Ac. des Fermes.	510		515 20
2 f. p. l. du Dix.			49
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.	50		
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.	62	62	62
Col. 1759.	60		
Canada.	66		
4e. L. Epoques.	52	52	52
Nouette.	58	58	58
tirage de la C.	4e 340 5e 320	4e 340 5e 320	3e 394 4e 350
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 28.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 20 au 25 Mars 1770, il est entré dans ce Port 1 Navire François, 1 Anglois & 1 Danois; sçavoir la *Françoise*, Capitaine *Dufresne* de Saint Malo, venant de Cette chargé de vin pour le Havre & pour Saint Malo; le *Samuel & Lydia*, Anglois, Cap. *Buting*, venant de Liverpool chargé de 70 pieces de plomb; la *Dame Dorothée*, Capitaine *Maartman* de Bergues, venant de ce même endroit, chargé de 184 barils de maquereaux & 62 gonnes de goudron.

Le Loosbot, Hollandois, l'*Espérance*, Capitaine *Claas Heer*, sorti du Havre le 17 Mars, allant à Dort, chargé de sucre, a relâché le 25 à cause des vents contraires.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port du 21 au 27 Mars, 6 Navires François & 3 Anglois; sçavoir des François, l'*Hercule*, Capitaine *Ducolombier*, allant au Cap François, passant par la Martinique; l'*Alliance*, Capitaine *le Couvreur* l'aîné, allant au Port-au Prince, chargés tous deux de marchandises pour les Colonies; le *Moromenil*, Capitaine *Denivet*, allant à Rouen, avec le restant de son chargement de soude, pris à Alicante; l'*Aimable Françoise*, Capitaine *Maxime Duval*, allant à Lisbonne, avec differentes marchandises prises au Havre & à Rouen; la *Sainte Anne*, Capitaine *Boemare*; la *Marie Anne*, Capitaine *Aubet*, allant tous deux à Rouen, le premier avec le restant de son chargement de vin & autres marchandises pris à Bordeaux, le second avec un chargement de tabac pris à Morlaix; des Anglois, l'*Espérance*, Capitaine *Nowlan*, allant à Dublin; le *Samuel & Lydia*, Capitaine *Buting*, allant à Liverpool; la *Nancy*, Capitaine *Chambert*, allant à Sunderland, tous trois sur lest.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 15 au 23 Mars 1770, il est entré dans ce Port, 16 Bâtimens François & 19 Etrangers: des premiers, 5 venoient des Colonies; sçavoir la *Marie Victoire* de Cherbourg & de 150 tonneaux, Capitaine *Delair*; la *Galathée* de 200 tonneaux, Capitaine *Troplong*, partis tous deux de la Guadeloupe; le *Comte d'Ennery* de 300 tonneaux, Capitaine *Jean Brunet*; la *Petite Fortune* de 200 tonneaux, Capitaine *Hugonin*, partis tous deux de la Martinique; la *Sainte Anne* de 200 tonneaux, Capitaine *Goujaud*, parti du Cap, chargé ainsi que les quatre précedens, de marchandises des Colonies: des 11 autres François faisant ensemble l'encombrement de 511 tonneaux, 3 venoient de Redon, 1 de Hennebon, 1 de Brest, 1 de la Rochebernard, 1 de Dieppe, 1 de Boulogne, 1 de la Rochelle, 1 d'Oleron & 1 de Saint Sebastien; des 19 Etrangers faisant 2270 tonneaux, 6 venoient d'Amsterdam, 3 de Roterdam, 1 d'Ostende, 1 de Middelbourg, 1 de Vorckum, 1 de Lubeck, 2 de Copenhague, 1 de Hambourg, 1 de Dublin, 1 de Londres & 1 de S. Sébastien, chargés tous de diverses marchandises pour differens Négocians & Particuliers de Bordeaux.

Suite des Navires en coutume pour les Isles.

Numéros 79, les *Quatre Freres*, Armateurs MM. *Fenélon*, Freres; 80, l'*Hyver*, Armateur M. *Menoir*, l'aîné; Courtier pour ces deux Navires, le sieur *Chevret*; 81, le *Vaillant*, Capitaine *Forbas*, pour Dargenton; 82, les *Trois Amis*, de la Guadeloupe, Armateurs MM. *Dubergier*, Freres; Courtier pour ces deux Navires, le Sieur *Delmestre*; 83, le *Phenix*, Armateur M. *Dulasta*; 84, le *Marquis Donctol*, Armateur M. *Martin Cardon*, Courtier pour ces deux Navires, le Sieur *Jude*; 85 le *Gorée*, Armateurs MM. *David Gradis* & Fils, Courtier le Sieur *Chevret*; 86, la *Princesse des Landes*, Armateur

M. *Raby*, Courtier le Sieur *Delmastre*.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 5 au 13 Mars 1770, il est entré dans ce Port 39 Bâtimens François & 18 Etrangers : des premiers, le Navire le *Guillaume*, Capitaine *Jacques Seren* de Marseille, venoit de Saint Pierre de la Martinique, chargé de sucre, café, cacao &c. les autres venoient de Gothembourg, de Stockolm, d'Amsterdam, de Saint Valery, de Honfleur, de Nantes, de Brest, de Cadix, d'Alger, de Malthe, de la Canée, de Romanie, de Constantinople, de Patras, de Sicile, de Messine, de Palerme, de Ponto Digoro, de Lipari, de Naples, de Civita Vechia, de Livourne, de Majorque, de Mahon, de Tortose, de Barcelonne, d'Alicante, de la Bastie, de San Remo, de Genes, de Savone, des Aigles, de Port-Maurice, d'Oneille, de la Cale, de Luan, de Narbonne, de Cannes, d'Arles, d'Agde, de Toulon, de Menton & de la Ciotat, chargés de diverses marchandises d'épicerie, droguerie, mercerie du Levant & autres ; mais parmi ces différens Navires, la *Vierge de Bon Voyage*, Capitaine *Honoré Etienne* de la Ciotat, ainsi que le suivant ; la *Vierge de Bon Voyage*, Capitaine *Pierre Borrely*, venant tous deux de la Cale ; le *Saint Antoine de Padoue*, Capitaine *Pierre Rouaze* de Cannes, ainsi que le suivant ; le *Saint Jean-Baptiste*, Capitaine *Antoine Masfuque* ; la *Colombe*, Capitaine *Jean Joseph Charonier* de Marseille, venant tous trois de Livourne ; *la Vierge de Laure*, Capitaine, *Janvier Cacasso*, Napolitain, venant de Ponto Digoro ; le *Saint Jean l'Evangeliste*, Capitaine *François Brue* de la Ciotat, venant d'Alger ; le *Dekker*, Capitaine *Barend de Boer*, Hollandois, venant d'Amsterdam ; le *Saint Agricole*, Capitaine *Antoine Mayon*, d'Arles, venant d'Agde, l'*Amphitrite*, Capitaine *Pierre Jean Car* de Martigues, ainsi que le suivant, venant de Patras & du Golfe de Lepanthe ; l'*Union*, Capitaine *Etienne Nicolas* venant de Romanie, apportoit avec les dix précédens 5770 charges de bled, & quelques autres grains & marchandises.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 47 Bâtimens François & 11 Etrangers ; des premiers, deux alloient aux Colonies ; sçavoir, la *Marie Anne*, Capitaine *Antoine Forest* de Marseille, parti pour Saint Domingue ; l'*Heureuse Suzanne* Capitaine *Joseph Decugis* de la Ciotat, parti pour la Martinique, les autres alloient à la Ciotat, à Martigues, à Menton, à Toulon, à Arles, à Frejus, à Agde, à Cannes, à Cette, à Saint Tropès, à Bormes, à Bandol, à Antibes, à Monaco, à Nice, à Genes, en Corse, à San Remo, en Italie, à Carrara, en Espagne, à Vinaros, à Malaga, à Barcelonne, en Barbarie & à Rouen, chargés de marchandises du Levant & autres.

A Paris, du Bureau de Correspondance Général, Place des Victoires 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 14 Avril.

AGRICULTURE.

DE LONDRES.

IL a été proposé à la Chambre des Communes de permettre l'exportation du froment, attendu qu'il y a abondance de bled dans le Royaume, & que tout annonce une bonne récolte prochaine; mais cette proposition, après quelques débats, a été rejettée à la pluralité des voix.

ECOLE VÉTÉRINAIRE.

Le 31e Mars, les Eleves de l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon se distinguerent dans un Concours dans lequel ils démontrerent les parties de la génération du cheval & de la jument, ainsi que les visceres destinés à la secretion de l'urine, & ils eurent soin d'établir les differences qui existent dans ces parties comparées avec celles du bœuf, de la vache, du belier, de la brebis, du bouc & de la chevre, &c. &c.

Ces Eleves sont les sieurs Millet & Damalix de la Franche Comté, Laborde de la Généralité de Bordeaux, Péan cadet de la Généralité de Tours, & Arnaud de celle Lyon. Des suffrages unanimes couronnerent les quatre premiers; le sort défera le Prix au sieur Millet.

Le sieur Arnaud obtint des applaudissemens & l'accessit.

AVERTISSEMENT.

Dans la Gazette N°. 28, en annonçant une machine pour prendre les mulots, il y est dit qu'elle se vend à Paris chez le sieur *Hoschedot*; lisez *Hoschedez*.

Les personnes de Province qui voudront en avoir, n'auront qu'à envoyer par la Poste, & franc de port, les 24 liv. on leur en fera tenir par les voitures publiques qu'elles indiqueront.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 4, jusqu'au Samedi 7 Avril 1770.

Il est arrivé à la Halle 41 muids 2 sept. de froment, 13 muids 4 sept. de seigle, & 308 muids de farines; il restoit de l'autre Marché 18 muids de froment, 3 muids de seigle & 314 muids 4 sept. de farines; ce qui a fait 59 muids 2 septiers de froment, 16 muids 4 septiers de seigle, & 622 muids 4 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 21 muids 4 septiers de froment; il restoit du Marché précedent 177 muids 2 sept., ce qui a fait 198 muids 6 septiers.

Le Samedi 7 Avril 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 896 muids 4 sept., tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendu 491 muids 11 septiers; de sorte qu'il en est resté 404 muids 5 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 18 à 23 ℔ ; le seigle, de 13 ℔ 10 ß à 15 ℔ 10 ß ; l'orge, de 11 à 12 ℔ 10 ß ; l'avoine, de 17 à 21 ℔ ; le froment a été vendu à la Greve, de 21 ℔ 10 ß à 23 ℔ 10 ß ; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 9 ß 3 d. à 1 ℔ 17 ß 6 d. *le boisseau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 3 d. à 2 ℔ 1 ß 9 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

EXTRAIT

Du Livre Chinois annoncé dans la derniere Gazette, qui se vend chez J. M. Tilliard, Quai des Augustins, à Paris.

TRADUCTION

Des Vers Chinois sur le thé, composés par l'Empereur Kien-Long, & écrits par ses ordres sur des tasses d'une porcelaine particuliere dont il a établi une Manufacture, dans laquelle on ne travaille que pour lui (a). *Le sujet de ces Vers est représenté au fond de la tasse ; on y voit trois especes d'arbres qu'on ne laisse guères croître qu'en arbrisseaux, dans des vases de médiocre grandeur, afin qu'ils n'embarrassent pas dans une chambre.*

La couleur de la fleur *mei-noa* n'est pas brillante, mais elle est gracieuse ; la bonne odeur & la propreté distinguent sur tout le *fo cheou* ; le fruit du pin est aromatique & d'une couleur attrayante ; rien n'est au dessus de ces trois choses pour flatter agréablement la vue, l'odorat & le goût. En même temps mettre sur un feu moderé un vase à trois pieds, dont la couleur & la forme indiquent de longs services, le remplir d'une eau limpide de neige fondue, faire chauffer cette eau jusqu'au degré qui suffit pour blanchir le poisson ou rougir le crabe, la verser aussi-tôt dans une tasse faite de terre de grès, sur de tendres feuilles d'un thé choisi, l'y laisser en repos jusqu'à ce que les vapeurs, qui s'élevent d'abord en abondance, forment des nuages épais, puis viennent à s'affoiblir peu à peu, & ne sont plus enfin que de legers brouillards sur la superficie ; alors humer sans précipitation cette liqueur délicieuse, c'est travailler efficacement à écarter les cinq sujets d'inquiétude qui viennent ordinairement nous assaillir. On peut goûter, on peut sentir ; mais on ne sçauroit exprimer cette douce tranquillité dont on est redevable à une boisson ainsi préparée.

Soustrait pour quelque temps au tumulte des affaires, je me trouve enfin seul dans ma tente en état d'y jouir de moi-même en liberté. D'une main je prends un *fo cheou* (b) que j'approche ou que j'éloigne à mon gré ; de l'autre je tiens la tasse au dessus de laquelle se forment encore quelques légeres vapeurs agréablement nuancées ; je goûte par intervalle quelques traits de la liqueur quelle contient ; je jette de temps en temps des regards sur le *mei hoa* (c) ; je donne un léger essor à mon esprit, & mes pensées se tournent sans effort vers les sages de l'antiquité. Je me represente le fameux Ou Tuen ne se nourrissant que du fruit que porte le pin ; il jouissoit en paix de lui même dans le sein de cette austere frugalité ! Je lui porte envie & je voudrois l'imiter. Je mets quelques pignons dans ma bouche, je les trouve délicieux ; tantôt je crois voir le vertueux *Lin-Fou* façonner de ses propres mains les branches du *mei-hoachou.* C'est ainsi, dis-je à moi-même, qu'il donnoit quelque relâche à son esprit déja fatigué par de profondes meditations sur les objets les plus intéressans. Je regarde alors mon arbrisseau, & il me semble qu'avec *Lin-Fou* j'en arrange les branches pour leur donner une nouvelle forme. Je passe de chez *Lin-Fou* chez *Tchao Tchéou*

(a) *M. Bertin, Ministre & Secretaire d'Etat, ce zélé Protecteur des Sciences économiques, possède deux de ces tasses.*

(b) *Fruit de l'arbre fo cheou.*
(c) *Espece d'abricotier sauvage.*

ou chez *Yu-Tchouan* ; je vois le premier entouré d'un grand nombre de petits vases, dans lesquels sont toutes les especes de thé, en prendre tantôt de l'une & tantôt de l'autre, & varier ainsi sans cesse sa boisson ; je vois le second boire avec une profonde indifférence le thé le plus exquis & le distinguer à peine de la plus vile boisson ; leur goût n'est pas le mien, comment voudrois-je les imiter ?

Mais j'entends qu'on bat déja les veilles, la nuit augmente sa fraîcheur, déja les rayons de la lune pénétrent à travers les fentes de ma tente & frappent de leur éclat le petit nombre de meubles qui la décorent. Je me trouve sans inquiétude & sans fatigue, mon estomac est dégagé, & je puis, sans crainte me livrer au repos ; c'est ainsi que, suivant ma petite capacité (*a*) j'ai fait ces vers au petit Printemps de la dixième Lune de l'année *Ping-yn* de mon regne. KIEN-LONG.

La singularité du Livre dont nous avons donné une idée nous servira d'excuse vis-à-vis de nos Lecteurs pour la longueur que nous avons donnée à ces extraits ; nous remarquerons que l'éloge de la ville de Moukden fournira de nouveaux éclaircissemens sur la traduction de *Chou-King*, un des Livres sacrés des Chinois, qui paroîtra incessamment chez le même Libraire.

(a) *Expression qui désigne la modestie & l'humilité des Chinois lorsqu'ils parlent d'eux-mêmes.*

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

IL s'est tenu à l'Hôtel de la Compagnie des Indes le 7 d'Avril, en présence de M. le Contrôleur Général, une Assemblée générale des Actionnaires de ladite Compagnie.

Par la délibération prise unanimement dans ladite Assemblée, les Actionnaires ont cédé au Roi la totalité des biens meubles & immeubles de la Compagnie, sauf le capital hypothéqué aux Actions, & se sont engagés à fournir de plus à Sa Majesté 14 millions 768 mille livres applicables à l'acquittement des dettes chirographaires de la Compagnie, à la charge par le Roi de payer toutes les rentes, soit perpétuelles, soit viageres constituées par la Compagnie, les pensions & demi-soldes existantes, & d'acquitter toutes les dettes qu'elle a contractées, tant en Europe que dans l'Inde, & aux Isles de *France* & de *Bourbon*, & encore d'assigner une rente viagere de 200 mille livres, qui sera laissée à la disposition des représentans des Actionnaires, pour être par eux distribuée aux différentes personnes qui, par la longueur & la nature de leurs services, sont dans le cas de mériter les récompenses de la Compagnie.

Pour prix de cette cession, le Roi est très-humblement supplié de porter le capital de l'Action à 2500 liv. & la rente à 125 livres, & l'augmentation de 900 liv. en principal produisant 45 liv. de rente, à compter du 1er Janvier dernier, s'obtiendra par un appel de 400 liv. par Action, qui sera fait de la maniere ci-après.

50 liv.	Dans le courant du présent mois d'Avril.
50 liv.	En Mai prochain.
100 liv.	En Juin.
100 liv.	En Juillet.
50 liv.	En Août.
Et 50 liv.	En Septembre prochain.
400 liv.	

Il sera fixé un terme au delà duquel les Actionnaires ne seront plus admis à fournir l'appel, & ceux qui n'y auront pas satisfait, seront privés de deux demies années de dividende, prises dans l'année courante & la suivante.

La rente des Actions sera assujettie à la retenue d'un dixième, dont le produit sera annuellement employé, par la voye du sort, au remboursement des Actions sur le pied de leur capital de 2500 liv. à quoi le Roi voudra bien ajouter chaque année la somme nécessaire pour porter le fonds d'amortissement à 550 mille livres dès la premiere année, & dans les années suivantes, jusqu'à ce que ce fonds soit parvenu à ladite somme,

par la rente des Actions éteintes, laquelle accroitra ledit fonds jusqu'à parfait remboursement de la totalité des Actions.

L'Action devra rester effet au Porteur, & ne pourra en aucun cas être convertie en contrats, & il a été délibéré de supplier le Roi, par l'organe de M. le Contrôleur Général, de vouloir bien conserver les promesses de passer contrat à 5 pour 100 celles à 4 pour 100, & les billets d'emprunts, dans la forme d'effets au Porteur.

Les Actionnaires se sont réunis pour prier M. le Contrôleur Général de prendre sous sa protection le Corps des Officiers de la Marine de la Compagnie, & ont arrêté de faire une députation à M. le Duc de Praslin, pour le prier de prendre également lesdits Officiers sous la sienne.

A V I S.

Un Particulier, propriétaire d'un vignoble de Côte-rotie, de premiere classe, a fait transporter sa récolte de 1766 dans un entrepôt près Paris, pour y être en son temps tirée en bouteilles de la Verrerie de Seve. Le prix est de *cinquante sols* avec le flacon pris au dépôt, & de *cinquante-cinq sols*, rendu à Paris franc de voiture & d'entrée.

Les personnes qui desireront s'en procurer peuvent s'adresser au *Bureau Royal de Correspondance Générale*, qui se chargera également d'en faire parvenir dans les maisons de campagne, dans les Provinces & les Pays Etrangers, en ajoutant au prix de cinquante sols les frais de voiture & d'emballage.

A U T R E.

Belle & grande Maison à Amboise en Touraine, pour une famille nombreuse qui voudroit se retirer en Province, consistante en deux Cuisines, Offices, Cabinets, Salle à manger, Salle de Compagnie, Cour, Basse-Cour, Remise, Ecurie, six Chambres à feu au premier, &c. le tout en très-bon état & à bon compte.

Cette Maison est située sur le bord de la Loire, & l'on découvre du premier étage dix lieues de pays.

S'adresser à Amboise à M. l'Abbé Roger, qui en fera bonne composition, & avec qui l'on s'arrangera pour les payements.

D E L A R O C H E L L E, *le 3 Avril 1770.*

Prix courants de quelques denrées.

Froment, de 224 à 243 ℔; orge, de 165 à 170 ℔; bailliarge, de 170 à 175 ℔.

Eau-de-vie de la Rochelle, 108 ℔; d°. de Saint Martin de Ré, 110 ℔; d°. d'Oleron, 102 ℔; d°. de Seudres, 112 ℔.

Sel de S. Martin de Ré, 920 ℔; dito de de chaudiere de Seudres, 800 ℔.

Sucre brut, de 26 à 32 ℔; sucre blanc, troisième sorte, de 46 à 47 ℔; sucre en pains, 75 ℔; café de Saint-Domingue, de 19 ß à 19 ß 6 d.; indigo cuivré, de 6 ℔ 10 ß à 6 ℔ 15 ß; rocou, 18 ß; coton, de 112 à 130 ℔; coton de S. Domingue, même prix; syrop, de 15 à 15 ℔ 10 ß.

I N D U S T R I E.

La Pogonotomie, ou l'Art d'apprendre à se raser soi-même; avec la maniere de connoître toutes sortes de pierres propres à affiler tous les outils ou instrumens; & les moyens de préparer les cuirs pour repasser les rasoirs, la maniere d'en faire de très-bons; suivi d'une Observation importante sur la Saignée. Par J. J. Perret, *Maître & Marchand Coutelier, Ancien Juré-Garde. Vol. in-12. A Paris, chez* Dufour, *Libraire, rue de la Vieille Draperie, vis-à-vis l'Eglise Sainte Croix, au Bon Pasteur.* 1770.

Nous ne pouvons mieux faire connoître ce Livre qu'en donnant une partie de la Préface, d'autant que l'Auteur tient plus qu'il ne promet; ce qui n'est pas ordinaire. L'Ouvrage nous a paru intéressant pour tout le monde en général, & nous pensons que le Public sçaura un gré infini à M. Perret des connoissances qu'il lui communique sur une chose qui est devenue d'une nécessité absolue dans toute l'Europe.

Il est surprenant, que parmi une foule innombrable de volumes, qui honorent notre littérature, ainsi que dans toutes celles de l'Univers, on ne trouve pas une simple brochure qui enseigne à l'homme les principes pour commencer, dans sa jeunesse, à

se faire une opération qu'il est obligé, par la suite, de répéter plusieurs fois la semaine.

On me répondra, peut-être, qu'il y a des Barbiers publics pour les uns & des Valets de Chambre pour les autres ; j'en conviens : mais quels inconvéniens n'en résulte-t-il pas ? combien de gens gagnent, par le moyen des rasoirs & savonnettes qui ont servi à raser des personnes mal saines, des dartres, des boutons, & quelquefois des maladies funestes, qui passent dans la masse du sang, & y font des ravages cruels ?

Ceux qui font venir les Barbiers chez eux, ne sont pas à l'abri de toute crainte, quoiqu'ils aient tous leurs instrumens, qui ne servent qu'à eux seuls ; parce que la main du Chricotomiste est toujours entichée du virus, soit pour avoir savonné lui-même un visage malade, soit pour s'être essuyé les mains après celui qui a fait l'opération. Il est à remarquer que dans tous ces cas le danger est encore bien plus grand, lorsque l'on reçoit une coupure, telle légere qu'elle soit.

Les Seigneurs, qui ont des Valets de Chambre, ne sont pas, j'en conviens, si exposés que les autres, à gagner des maladies de la peau, pourvu toutefois que leurs Barbiers n'aient pas rasé quelque domestique, ni personne, qui ait le visage boutonné, dartreux ou malade, avant que de raser leurs Maîtres.

Mais ce qu'il y a de certain, c'est que les hommes qui se rasent eux-mêmes, ont le visage uni & plus ragoûtant, que ceux qui se font raser par des mains étrangeres.

Comme beaucoup de personnes ont été les victimes de leur inattention à ce sujet, on sent plus que jamais la nécessité de se faire cette opération soi-même, & l'on se fait un plaisir d'apprendre à se délivrer de toute crainte, dût on, les premieres fois que l'on se rase, risquer quelques légeres coupures.

C'est pour épargner aux nouveaux Barbiers le désagrément de ces coupures au visage, que j'inventai, en 1762, le rasoir à rabot (a) qui est certainement très-commode pour apprendre à se raser soi-même, parce qu'il a l'avantage de bien raser, & aussi près que l'on veut, sans risque de se couper.

Quoique cet instrument porte avec lui toute la simplicité & la facilité possibles, néanmoins quelques personnes ne s'en servent pas aussi librement qu'elles le pourroient, pour profiter des avantages qu'il a par lui-même, & cela faute d'une description exacte de l'instrument, & d'une instruction qui démontre la maniere de s'en servir ; cette instruction est le principal objet de l'ouvrage que j'ai l'honneur de présenter au Public.

Je conviens, avec bien des personnes, que le rasoir à rabot demande un peu plus d'attention qu'un rasoir ordinaire, parce que la crasse se loge dans la châsse de la lame, & qu'il faut avoir le soin de l'essuyer. Mais la méthode simple que j'indiquerai dans cet ouvrage, diminue de beaucoup cette sujétion. D'ailleurs, les avantages réels, doivent faire passer sur une légere difficulté ; car je crois qu'il est bien avantageux de pouvoir se raser sans se balafrer le visage.

Je n'engage pas tout le monde à se servir toujours du rasoir à rabot, à l'exclusion de tout autre rasoir ; mais il est nécessaire d'en faire usage, lorsqu'on veut apprendre à se raser, afin d'accoutumer la main au maniement de l'instrument, & s'enhardir librement. Quand on se croit la main assez sûre, & que l'on veut se raser de prés, on peut s'essayer avec un autre rasoir, (ou avec le même, en ôtant la châsse de la lame, qui forme le rabot) & si, pour lors, on ne se sent pas la main suffisamment sûre, on peut reprendre le rabot, & continuer de s'en servir, jusqu'à ce que l'on soit parvenu à ce que l'on desire.

(a) *Voyez le Mercure d'Avril 1762. M. Moreau, mon Confrere, s'est annoncé comme Auteur de cette invention, dans les feuilles de l'Avant-Coureur du mois de Mars ; mais il n'y a eu d'autre part que d'envoyer un particulier en acheter un chez moi, feignant d'être envoyé de la part de M. de la Place, Auteur du Mercure, & l'avoit ensuite copié. Toute sa gloire (si c'en est une d'être plagiaire) fut réduite à passer l'espace d'un mois pour Auteur d'un instrument qui ne lui avoit coûté que six livres d'achat.*

Un autre avantage du rasoir à rabot, est que la plupart des gens qui se rasent eux-mêmes, ne peuvent se raser la tête entierement avec un rasoir ordinaire, parce qu'il faut être ambidextre, ce qui n'est pas fort commun aux hommes; mais avec le rasoir à rabot, on se fait aisément cette opération sans se blesser : les personnes mêmes dont les mains sont tremblantes, s'en acquitteront avec autant de hardiesse que de succès.

Pour rendre cet Ouvrage plus utile & plus intelligible, j'y ai joint des planches gravées avec toute l'exactitude & la justesse possibles, ce qui est d'un grand secours; parce que la vue des objets en rend l'explication claire, la manœuvre sensible, & en facilite beaucoup l'intelligence.

Enfin, pour rendre cet Ouvrage utile, non-seulement à ceux qui sçavent se raser, mais encore à ceux qui veulent apprendre à se faire cette opération, je donne une connoissance exacte & précise des instrumens, la maniere d'en avoir soin, & d'en entretenir la bonté : je tâche, en outre, de faire connoître la qualité des pierres à affiler ou repasser les rasoirs; la différence des bonnes, des médiocres & des mauvaises. J'indique aussi la façon de préparer un bon cuir pour repasser les rasoirs.

Je crois m'être suffisamment étendu sur ce qui concerne la pierre & le cuir; je vais même jusqu'à proposer des limites pour la durée de l'action, tant du bon rasoir, que du médiocre & du mauvais.

Je suis surpris que jusqu'à présent, aucun Maître de l'Art ne se soit pas encore appliqué à traiter cette matiere assez clairement pour que chacun puisse y trouver les connoissances dont il a besoin. Je ne me suis pas borné au seul tranchant du rasoir, *j'ai traité de tous les outils & instrumens qui servent dans tous les Arts & Métiers*; il n'y a certainement pas un homme dans le monde qui n'ait besoin de quelqu'outil ou instrument tranchant, quel qu'il soit, qui a besoin d'être entretenu par un affilage régulier; il est donc important à la société que l'on traite des principes de rendre cette science démonstrative, science que personne ne devroit ignorer.

C'est pour remplir cet objet, que je donne un traité général de toutes les pierres à affiler toutes sortes de tranchans, séparément de celui de la pierre à rasoir. Je tâche de démontrer dans ce chapitre, quelles sont les connoissances que l'on peut acquérir en ce genre; je désigne aussi la vertu de chaque pierre en particulier, les qualités qu'elles doivent avoir, l'usage que l'on en doit faire : enfin leurs propriétés pour les différens tranchans. D'après mes observations, on peut facilement apprendre à distinguer assez les bonnes pierres d'avec les mauvaises, pour pouvoir soi-même en faire l'acquisition & les approprier au degré qui est nécessaire pour les mettre en état de servir.

Dans le chapitre suivant, j'indique la façon de faire usage de toutes les pierres, pour affiler toutes sortes d'instrumens tranchans, depuis la lancette jusqu'à la hache; enfin je ne néglige rien pour éclaircir les principes de l'affilage, afin que chacun soit à même de puiser, dans cet Ouvrage, les lumieres dont il auroit besoin pour travailler plus facilement dans son métier, par le bon entretien de ses outils.

Le dernier chapitre renferme une réflexion sur la saignée, objet qui m'a paru de très grande importance; elle excite à prévenir certains dangers. Je laisse au Public à juger si mes observations sont essentielles ou non; quant à moi, elles m'ont paru si utiles & si intéressantes à l'humanité, que je croirois manquer à ce que je lui dois, si je refusois de les mettre au jour.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 11 Avril 1770.*

		#	s	
Or de Portug. à . .	714			marc
Du Mexique à . . .	704			
Du Perou à . . .				
Les guinées à . . .	712			
Ducats à	97	5		
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	7	once
Or à 20 karats à . .	83			
L'argent à 11 d. 20 g à	54			marc
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres, à . . .	48	17	6	

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 11 Avril 1770.	
Amsterdam,	54 3 8
Lond.	32 $\frac{1}{4}$
Hambourg,	180 $\frac{3}{4}$
Madrid,	15 1
Cadix,	14 19
Livourne,	96 $\frac{1}{4}$
Gênes,	94 $\frac{1}{4}$
Lyon, Pâques.	1 p. $\frac{0}{0}$ p.

BORDEAUX. le 30 Mars.	
Amst.	55 $\frac{1}{4}$ à 3 8
Lond.	32 $\frac{3}{4}$
Hamb.	27 $\frac{1}{8}$ let.
Paris échu,	$\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ p.
Du 2 Avril.	
Amst.	55 $\frac{1}{4}$ à 3 8
Lond.	32 $\frac{3}{4}$
Hamb.	27
Paris échu.	$\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ p

FINANCES.

DÉCLARATION DU ROI,

Qui fixe les sommes que les Bureaux des Finances & différens Officiers seront obligés de payer pour les augmentations de Finances, conformément à l'Edit du mois de Février 1770. Donnée à Versailles le 20 Mars, registrée en Parlement le 27.

SUITE

Du Rôle de la Finance, &c.

LES deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Dijon, sept mille cinq cens livres chacun . . . 15000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, quinze cens liv. chacun . . 3000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Flandre & Artois, dix mille livres chacun . . . 20000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, deux mille liv. chacun . . 4000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Grenoble, trois mille liv. chacun . . . . . 6000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, mille liv. chacun . . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois du Hainault, six mille livres chacun . . . . . 12000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de la Rochelle, deux mille cinq cens liv. chacun . . . 5000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, mille liv. chacun . . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Limoges, trois mille livres chacun . . . . . 6000 liv.

Les deux Controleurs desdits Receveurs, mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Lorraine, vingt mille liv. chacun . . . . . 40000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Receveurs, quatre mille liv. chacun . . 8000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Lyon, deux mille cinq cens liv. chacun . . . . . 5000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs ; mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Montpellier, quatre millle liv. chacun . . . 8000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Receveurs, mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Metz, sept mille cinq cens livres chacun . . . 15000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, quinze cents liv. chacun . . 3000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Montauban, quatre mille livres chacun . . . . . 8000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Receveurs, mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Moulins, trois mille livres chacun . . . . . 6000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, mille liv. chacun . . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Paris, vingt mille livres chacun . . . . . 40000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, quatre mille liv. chacun . . 8000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Poitiers, quatre mille liv. chacun . . . . . 8000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, deux mille liv. chacun . . 4000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Riom, trois mille livres chacun . . . . . 6000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Receveurs, mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Rouen, dix mille liv. chacun . . . . . 20000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, trois mille liv. chacun . . 6000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Soissons, cinq mille liv. chacun . . . . . 10000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Toulouse, quatre mille livres chacun . . . . . 8000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Tours, sept mille cinq cens livres chacun . . . 15000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs ; quinze cens liv. chacun . . 3000 liv.

4000000 liv.

Fait & arrêté au Conseil Royal des Finances, tenu à Versailles, le vingtième jour du mois de Mars mil sept cent soixante-dix. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas ;* Par le Roi. *Signé*, PHELYPEAUX.

Registré, oui ce requerant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées, ensemble aux Bureaux des Finances du Ressort, pour y être lu, publié, registré. Enjoint aux Substituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le vingt-sept Mars mil sept cent soixante-dix.

Signé, YSABEAU.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Avril 1770.	*Lundi 9.*	*Mardi 10.*	*Mercredi*
Ac. des Indes. .	900 10 20 10 880	890 85 80 . .	880 75 [illegible]
Emp. de la Com.	. . . . .	290	. . . .
Prom. à 5 p %. .	. . . . .	41	. . . .
Prom. à 4 p %. .	62	61 ½ 61 . . .	61 . . .
Ac. des Fermes.	510 12 ½ 15 17 ½	515 12 ½ 10. .	510 12 ½
Loterie Epoq. .	3e 394 4e 335 5e	3e 394 4e 335 .	4e 335 5e
. . . .	. . . . (320	. . . . .	. . . .
2 sols pour liv.	50	50	49 ½ . .
3e. Loterie. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Annuités. . .	. . . . .	250	. . . .
Coup d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
50 millions . .	58	. . . . .	. . . .
Alsace. . . .	62	62	62 . . .
Col.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Canada. . .	66	. . . . .	. . . .
4e. Loterie. . .	51 ½ 51 . . .	51 51 ½ . . .	51 ½ 51
Nouette. . .	58	58	58 . . .
tirage de la C.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . .
2e Lot. Comp.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 30.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE de Navires.

DU 20 au 31 Mars 1770, il est entré dans ce Port 3 Bâtimens François, faisant ensemble l'encombrement de 220 tonneaux, 6 Anglois de 460, & 5 Hollandois de 154 tonneaux; sçavoir des François, le *Saint Pierre*, Capitaine *Dominique Verhage*, venant de Rouen, chargé de 418 chaudieres de fer, une partie de papiers & autres marchandises; le *Sainsey*, Capitaine *Urbain Moughen*, venant de Bordeaux, avec vin, eau-de vie, vinaigre & autres marchandises; le *Postillon*, Capitaine *André Durand*, venant de Nantes, avec vin & autres; des Anglois, la *Loyale Jeanne*, Capitaine *Thomas Halfright*; le *Jean & David*, Capitaine *Guille Gardner*; le *Dunkerque*, Capitaine *Joseph Walton*, venant tous trois de Londres, le premier chargé de tabac en feuilles, fer, plomb &c. le second chargé d'avoine & quelques futailles de sucre rafine, le troisiéme sur lest; le *Petit Diamant*, Capitaine *Georges Goodwin*, venant de Ramsgale, chargé de morue seche; le *Hardwick*, Capitaine *Michel Owner*, venant de Newcastle, avec charbon de terre; le *Neptune*, Capitaine *Robert Michel Leisch*, venant de Glascow, avec une partie de douves & 188 boucauts de tabac en feuilles; des Hollandois, le *Jeune Jean*, Capitaine *Jean de Wite*, venant de Maessluy, avec 30 pieces de genievre & 13 tonnes de morue; la *Catherine*, Capitaine *Simon Benneken*; le *Jeune Jacques*, Capitaine *Jacobus Janssen*; les *Deux Freres*, Capitaine *Joris Pilces*; la *Fortune*, Capitaine *Louis Sablé*, venant tous quatre d'Ostende, le premier avec 342 barils de cloux & autres marchandises; le second chargé de vin d'Espagne, dents d'Eléphants, &c.; le troisiéme avec une partie de sel blanc & quelques ballots de toile blanche & rayée; le quatriéme chargé d'une partie de bled & différens ballots de toile.

DÉPART de Navires.

Il est sorti de ce même Port, dans le même espace de temps, 6 Bâtimens François de 343 tonneaux, 11 Anglois de 681, 6 Hollandois de 392 & 1 Espagnol de 50 tonneaux; sçavoir des François, la *Princesse Royale*, Capitaine *René Brisson*; allant au Port-au-Prince, chargé de bœuf salé, farine, beurre, autres vivres, & autres marchandises seches; la *Jalousie* de Boulogne, Capitaine *Robert Cornu*, allant à Boulogne, avec eau-de-vie & autres marchandises; la *Jeune Bastienne* de Nantes, Capitaine *Jean Pillet*, allant à Nantes, avec amidon, huile & ballots de marchandises des Manufactures du Pays; la *Liberté*, Capitaine *Jacobus de Ror*, allant à Niewport, avec chanvre, vin & autres marchandises; l'*Aimable Julie* de Dieppe, Capitaine *François Olivier*, allant à Dieppe, avec Goudron & autres; le *Dupleix* de Saint Valery sur Somme, Capitaine *Jean François le Vasseur*, allant à Marseille sur lest; des Anglois, le *George & Marie*, Capitaine *Henri Miller*, allant à Lisbonne, avec eau de-vie & génievre, le *Paquet de Gibraltar*, Capitaine *Patrick Flaicton*, allant à *Saint Sébastien*; l'*Eléonor & Marie*, Capitaine *Braston Cheney*, allant à Gibraltar; le *Maron*, Capitaine *Guille Crely*, allant à Christiansand, chargé ainsi que les deux précédens de tabac & quelques autres marchandises; la *Marie*, Capitaine *Samuel How*, chargé d'indigo, café & autres; l'*Ami Généreux*, Capitaine *Joseph Hartwell*; le *Nimble Une-Pince*, Capitaine *Thomas Barrow*, allant tous trois à Londres; le *Thomas & George*, Capitaine *Tedeman Doves*, allant à Silly, chargé ainsi que les deux précédens, de caisses & ballots de marchandises du cru du Pays; le *Suckey*, Capitaine *Robert Farwel*, allant à Pool; la *Sally*, Capitaine *Macklahan Campbell*, allant à Saint Ubes; le *Neptune*, Capitaine *Guille Russell*, allant à Sunderland tous trois sur lest; des Hollandois, le *Jeune Jean*, Capitaine *Jean de Witte*, allant à Maessluys; les *Deux Freres*, Capitaine *Pierre Kanne*, allant à Terveer, chargé tous deux de futailles vuides; l'*Amour*, Capitaine *Dirk*

Vanleenven, allant à Roterdam, avec cuirs salés & ouvrages d'ozier; le *Jeune Sébastien*, Capitaine *Thomas Venderbenden*, allant à Dort, chargé de boucault de tabac fabriqué & autres marchandises; le *François*, Capitaine *Johannes Bauwend*, allant à Ostende, chargé de tonnes vuides & autres marchandises; l'*Anne & Adrienne*, Capitaine *Hannes Willyns*, allant à Amsterdam chargé d'ouvrages d'ozier, cuirs secs & en poil & autres marchandises; l'Espagnol, la *Notre Dame du Mont Carmel*, Capitaine *Ignace de Ybara*, allant à Saint Sébastien sur lest.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 23 au 30 Mars 1770, il est entré dans ce Port 5 Bâtimens François & 6 Etrangers; sçavoir des François, la *Marie Anne*, Capitaine *François Bodo*; la *Sainte Jeanne*, Capitaine *Julien le Bail*, venant tous deux de Redon, avec plomb en saumons & feuillards pipages; le *Diligent*, Capitaine *Joseph Chaton*, venant de l'Orient, avec Marchandises de la Compagnie des Indes & sardines pressées; le *Saint Michel*, Capitaine *Pierre Vigneux*, venant de la Plaine avec suif, peaux de bœufs & de veaux; la *Marie Marguerite*, Capitaine *Jacques Pioche*, venant de Douarnenez avec sardines pressées; des Etrangers, la *Catherine* de 150 tonneaux, Capitaine *Rasmus Boek*, venant de Dantzick; la *Demoiselle Catherine*, de 150 tonneaux, Capitaine *Hendrick Garrels*; la *Demoiselle Rick & Jouwes* de 120 tonneaux, Capitaine *Govert Jansse*, venant tous deux d'Amsterdam; l'*Anna Johanna* de 80 tonneaux, Capitaine *Jacob Martin Schlobohm*; le *Jeune Martin* de 160 tonneaux, Capitaine *Albert Barents*, venant tous de Hambourg, chargés avec les trois précédens de 276 tonneaux de froment, 310 tonneaux de seigle, 27 tonneaux de fèves, platilles & cuivre; la *Dame Elisabeth* de 150 tonneaux, Capitaine *Jean Tjeerds Wagenaer*, venant du Croisic, chargé de sel.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port, dans le même espace de temps, 3 Navires François & 5 Etrangers; sçavoir des François, la *Sevre* de 300 tonneaux, Capitaine *Trebuchet*, allant à Saint Marc; le *Darius*, de 250 tonneaux, Capitaine le *Cadre*, allant à la Guadeloupe; le *Vaillant Gaspard* de 200 tonneaux, Capitaine *le Besque*, allant à Marseille, avec poivre, cercles, pipage, peaux de vaches & de veaux; des Etrangers, la *Demoiselle Anne Elisabeth* de 180 tonneaux, Capitaine *Johan Welhem Nelscher*, allant à Hambourg, avec indigo, pierres à fusils, café, sucre & vin Nantois; la *Bonne Espérance* de 180 tonneaux, Capitaine *Jeep Jeps Pasma*, allant à Roterdam, avec sucre brut, miel, pierres à fusils, bois rouge, café, indigo; le *Charles Alexandre* de 70 tonneaux, Capitaine *Pieter Weytens*; la *Jeune Demoiselle Matha* de 120 tonneaux, Capitaine *Tjeerd Lodvykes*; la *Marie Thérèse* de 195 tonneaux, Capitaine *Mattheus Clyn Kaart*, allant tous à Bruges avec vin Nantois, d'Amont, de Bordeaux, café, coton, indigo, poivre, miel, sucre brut & terré, porcelaine & thé.

DE LA ROCHELLE *le 3 Avril 1770.*

ARRIVÉE *de Navire.*

Il est entré dans le Port de cette Ville le Navire le *Septentrion*, Capitaine *Hamel*, venant de Saint Domingue, chargé de 7 boucauts, 24 bariques, 3 quarts, 1 ancre d'indigo, 63 bariques 6 quarts de sucre brut, 84 bariques, 2 quarts de sucre blanc, 5 boucauts, 33 bariques 77 quarts, 1 ancre de café, 19 balles & 12 demies balles de coton.

A Paris; du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 17 Avril.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

IL n'y aura pas de Supplément à la présente Gazette N°. 31 ; on en donnera un pour la prochaine.

D'EDIMBOURG, *le* 28 *Mars* 1770.

On a tout lieu de se flatter que les mesures prises par les Magistrats & Particuliers des environs de Portsoy, pour empêcher que la maladie des bestiaux qui s'y est manifestée ne s'étendit plus loin, seront suivies du plus heureux succès. Après qu'on eut pris les premieres précautions, presque tous les Juges de Paix & les Particuliers de Bauffshire s'assemblerent à Bauffle 19 de ce mois, & voyant qu'on ne pouvoit point douter que cette maladie ne fût la même qui avoit fait il y a dix-huit ans des ravages en Angleterre, & qui regne actuellement en Hollande, l'Assemblée à laquelle le Lord Bauff présidoit fut d'opinion qu'il étoit absolument nécessaire de prendre sans délai les mesures les plus vigoureuses pour couper racine à ce terrible fléau, & on convint de s'assembler le lendemain matin à Portsoy, pour dresser un inventaire de toutes les bêtes à cornes qui se trouvoient en dedans de la ligne, en fixer le prix, & s'obliger de payer aux Propriétaires la valeur du bétail sain, afin de tuer ensuite tous les bestiaux, & les enterrer à une profondeur considérable, ainsi que le fumier des bêtes malades, & toute la paille & le foin qui seroient dans les étables, qu'on nettoyeroit ensuite & qu'on parfumeroit avec du soufre. Cette résolution fut mise à exécution le 20 & le 21, & on a placé des troupes pour garder le cordon & empêcher qu'il n'entre du bétail dans la Province jusqu'à ce que tous les les symptomes de la maladie aient cessé. Voici quels sont les symptomes.

Les bêtes ont la vue égarée, les yeux pleurants, les cornes ardentes ; elles paroissent très malades, & elles ont un dégoût de toutes sortes de fourrages ; elles gagnent ensuite une dissenterie violente qui les fait mourir.

DE LONDRES, *le* 3 *Avril*.

Vendredi dernier on fit à Uplon, près de Strasford, sur les terres de M. Pearce, l'essai d'une charrue propre aux desséchemens, inventée par un pauvre Fermier de Suffolk nommé Ma-Kings. L'effet de cette charrue réussit mieux encore que l'Inventeur lui-même ne le prétendoit ; en 34 minutes elle fit une tranchée parfaite de 18 pouces de profondeur, de deux pouces & demi de largeur au fond, & de la longueur de 660 pieds, d'une maniere qu'on n'auroit pu le faire avec la bêche, quelque soin qu'on y eût pris.

Pour faire cette tranchée, on ne s'est servi que de six chevaux gouvernés par deux hommes, sans plus de fatigue que ne leur en eût causé une journée ordinaire. On

compte que dans les endroits où le travail des hommes & des chevaux est à bon marché, on peut faire, par ce moyen, des coupures à trois liards Anglois la verge; ce qui prouve que cette invention est une des plus utiles dont on ait l'obligation à la Société des Arts & Manufactures. On compte que la valeur des trois quarts des terres d'Angleterre peut être considérablement augmentée par ces coupures, d'autant plus que les Fermiers ont évité jusqu'ici cet ouvrage, à cause de la grande dépense qu'il occasionnoit, & qui sera diminuée considérablement, au moyen de cette nouvelle invention.

RÉPONSE

De M. de la Rocque, Garde-de-la-Manche du Roi, à l'invitation qui lui a été faite, dans la Gazette N°. 10 de cette année, au sujet d'une maladie qui vient aux bêtes à cornes, & qu'on appelle la taupe.

Lorsque j'ai parlé de la maladie, connue en Touraine & ailleurs sous le nom de la *taupe*, je ne l'ai fait que pour engager MM. de l'Ecole Vétérinaire à nous faire part des connoissances qu'ils peuvent avoir sur cette maladie, à nous désigner les symptomes qui la caracterisent, & à nous indiquer les remédes propres à l'éloigner ou à la dissiper. Si toutes ces choses m'eussent été parfaitement connues, je n'aurois pas manqué de les publier dans cette Gazette. Cependant, pour répondre à l'invitation qui m'a été faite, je vais rapporter les idées que les gens de la campagne en ont. Ils prétendent qu'il y a trois sortes de maladies appellées la *taupe*, sçavoir: la *taupe noire*, la *rousse* & la *taupe de petit gris*.

L'animal attaqué de la premiere, a l'air triste, est toujours couché, porte sa tête en bas, il est enflé le long des reins, & sa peau est comme du parchemin.

La seconde se connoît à l'envie que l'animal a de se coucher, & qu'on apperçoit une tumeur grosse comme un melon au bas des côtes, en tirant vers l'épaule.

La troisième se manifeste par l'enflure d'une des jambes de devant de l'animal.

Quand une bête est attaquée d'une de ces maladies, il faut se hâter de lui faire prendre quelques médicamens; car si elle a dormi avant que d'avoir reçu quelque secours, il faut absolument qu'elle périsse. Les gens de mon canton, pour guérir l'animal de la maladie de *taupe noire*, lui percent la peau avec un canif, au-dessous de l'enflure, appuye fortement la main sur la partie enflée, pour en faire sortir le sang & les vents qui, disent-ils, sont entre cuir & chair. On a fait devant moi cette opération à la geniſſe que j'ai dit avoir été attaquée par deux fois de la maladie de la *taupe noire*, ce qui l'a tirée entierement de danger.

Pour la guérison de la *taupe rousse*, ils ouvrent également la peau avec un bistouri, mais dans le bas de la tumeur, qu'ils pressent avec la main pour en faire sortir l'eau rousse & la matiere qu'elle contient. Ils mettent ensuite dans l'orifice de la playe des tiges d'ortie blanche, pour empêcher qu'elle ne se bouche, & ils changent cette espece de tente toutes les 24 heures. Ne seroit-il pas plus à propos de faire cette tente avec de la filasse, chargée de quelques supuratifs? La guérison de l'animal est fort lente, mais il guérit enfin par cette opération.

La maladie de la *taupe de petit gris* se traite à peu près de même. On perce avec une grosse aiguille la jambe enflée, on en fait sortir du sang, & l'animal est guéri.

Je présume que la maladie de la *taupe* en général est occasionnée par les pluies froides que les bêtes à cornes reçoivent dans les champs, ou par l'humidité & la fraîcheur des étables. Il est d'usage chez moi de ne plus envoyer les bœufs à la pâture depuis la *Toussaint* jusqu'au mois de *Mai*, & de les tenir pendant ce temps dans des étables séches & chaudes, aussi est-il rare qu'ils soient attaqués des maladies de la *taupe*. Il n'en est pas de même des vaches & des éleves qu'on envoye aux champs toute l'année, & par toute sorte de temps. J'ai grand soin d'ordonner à ceux qui sont chargés de faire sortir mes vaches, de les ramener aussi-tôt que la pluie commence à tomber, & par ce moyen elles sont rarement malades.

Il seroit à desirer que ceux qui gardent leurs vaches & leurs éleves dans des étables pendant tout l'hyver nous fissent part si leurs bestiaux sont exempts de la maladie dont je viens de parler. M. de Trousseauville, par exemple, seroit bien en état de nous dire quelque chose sur cet objet.

ETAT du prix commun du Froment réduit au Septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1770, dans les GE'NE'RALITE'S de

LYON.				PAU.				PERPIGNAN.				TOULOUSE.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Lyon.	23	19	11	Aire.				Foix.	22	2	1	Albi.	23	15	
				Bayonne.	26	1	6					Alet.			
												Beziers.	26	15	6
												Carcassonne.	25	8	1
Montbrison.	23*	1		Dax.	26	10		Montlouis.	19*	16	7				
												Castelnaudary			
				Mauleon.	27							Castres.	23	13	9
												Lavaur.	23*	10	
Roanne.	23	9	4	Mont de-mar.	22	17		Pamiers.	21	19	4	Limoux.	24	17	11
				Oleron.	25	11	6								
												Montpellier.			
				PAU.	23	16						Narbonne.	25	5	8
St. Etienne.	26*	9	7	S. Jean P.d.P.	22			PERPIGNAN	23*	17		Nismes.	30*	3	10
												Pezenas.	28	11	10
				S. Sever.	19*	19	2					S. Papoul.	24		
Villefranche.	24	7	6	Sauveterre.	29*			Prades.	22	1	8	TOULOUSE.	25		7
Prix communs.				**Prix communs.**				**Prix communs.**				**Prix communs.**			
From. le sep.	24	5	6	From. le sep.	24	15		From. le sep.	21	19	4	From. le sep.	25	11	1
Pain la liv.		3	2	Pain la liv.		2	8	Pain la liv.		2	8	Pain la liv.		2	9
Avoine le s.	7	6	9	Avoine le s.	14	3	9	Avoine le s.	8	17	1	Avoine le s.	10	9	2
Foin le q.	2	6	8	Foin le q.	1	17	2	Foin le q.	1	14	10	Foin le q.	2	2	10
Paille le q.	1	10	7	Paille le q.		19	3	Paille le q.		17	4	Paille le q.		17	

SENTENCE

Du Baillage d'Auxerre, du 27 Mars 1770; portant défenses de tuer des Veaux, qu'ils n'aient au moins un mois, & au dessous du poids de 60 livres.

A VENDRE A LYON.

Beaux Mûriers à larges feuilles, en orangers, à vendre : s'adresser à M. Marc Mievre, rue de la Gerbe.

Mûriers roses, Pourrettes de Mûriers, à larges feuilles, de différentes grosseurs & de différents prix, à vendre : s'adresser chez Madame Girardon, à Brignais; & à Lyon, chez M. Desnoyer, Place de la Comédie; ou chez MM. Detournes, rue Saint Dominique.

Jeunes Mûriers, à écorce vive & nette, à plein-vent, mi vert & nains, tous greffés de la feuille de Chine, qui est plus délicate & meilleure pour la nourriture des vers à soie, que celle de tous les Mûriers d'Europe; & belles Pourrettes de Mûriers, à vendre. On donnera les Mûriers à bon marché, parce qu'ils sont tortus : s'adresser à M. Poivre, Négociant, rue de la Grenette.

Graine de Vers à soie, de Valence, en Espagne, à vendre : s'adresser à Madame Vallory, Cafetiere, rue Neuve.

Graine de Vers à ſoie, du meilleur crû du Royaume de Valence en Eſpagne, à vendre : s'adreſſer chez MM. Duclaux & Granier freres, rue Clermont.

Graine de Vers à ſoie, de Valence en Eſpagne, à vendre : s'adreſſer chez MM. Gardelle fils, & Mora, rue du Bât-d'argent.

Véritable Graine de Vers à ſoie, de Piémont, à vendre : s'adreſſer chez MM. Jean-Marie Roch & Compagnie, rue de la Gerbe.

Très-belle & très bonne Graine de Vers à ſoie, à vendre : s'adreſſer à MM. Charlet pere & fils, Négocians, rue Tupin.

Très-bonne Graine de Vers à ſoie, à vendre à juſte prix : s'adreſſer à M. Jouvené, rue Deſirée.

Graine de Choux-fleurs, de Malte, & Graine de Broccoli, de Palerme, à vendre : s'adreſſer à Mademoiſelle Charpin, rue de l'Arſenal.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 7, juſqu'au Mercredi 11 Avril 1770.

Il eſt arrivé à la Halle 25 muids 10 ſept. de froment, 19 muids 11 ſept. de ſeigle, & 285 muids 6 ſept. de farines ; il reſtoit de l'autre Marché 29 muids de froment, point de ſeigle & 266 muids de farines ; ce qui a fait 54 muids 10 ſeptiers de froment, 19 muids 11 ſeptiers de ſeigle, & 552 muids de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 80 muids 6 ſeptiers de froment ; il reſtoit du Marché précédent 108 muids 11 ſept., ce qui a fait 189 muids 5 ſeptiers.

Le Mercredi 11 Avril, il ſe trouvoit en totalité dans Paris 816 muids 2 ſept., tant froment que ſeigle & farines ; il y en a eu de vendu 405 muids 11 ſeptiers ; de ſorte qu'il en eſt reſté 410 muids 3 ſept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 19 ℔ 10 ß à 22 ℔ 15 ß ; le ſeigle, de 14 à 16 ℔ 10 ß ; l'orge, de 11 ℔ 5 ß à 13 ℔ ; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 20 ℔ 10 ; le froment a été vendu à la Greve, de 19 à 24 ℔ ; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 6 ß 9 d. à 1 ℔ 17 ß 6 d. *le boiſſeau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 4 ß 3 d. à 2 ℔ 1 ß 9 d. auſſi *le boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 3 Avril 1770.*

DE BOSTON, dans la Nouvelle Angleterre, le 31 Janvier.

VOici une copie de la convention que les femmes de cette Ville ont faite entr'elles de ne plus boire de thé que les actes de revenu n'aient été révoqués.

Dans un temps où nos inestimables droits & priviléges ſont attaqués d'une maniere auſſi alarmante que contraire à la conſtitution, & comme on nous reproche de ne pas être auſſi empreſſées qu'on pourroit le deſirer de prêter notre aſſiſtance, nous croyons qu'il eſt de notre devoir d'agir de concert avec les vrais amis de la liberté dans toutes les meſures qu'ils ont priſes pour mettre ce pays ſi maltraité à l'abri de la ruine & de l'eſclavage. Pour cet effet, nous prenons la réſolution, à l'exemple du reſpectable Corps des Marchands & d'autres Habitans de cette Ville qui ſe ſont aſſemblés le 23 du mois dans Faneuil Hall, de nous abſtenir entierement de l'uſage du thé ; & comme c'eſt le droit payé ſur le thé qui produit la plus grande partie du revenu qui doit réſulter des derniers actes, revenu qui ſe trouve entierement conſommé par les appointemens des Commis de Douane en Amérique, nous ſouſſignées nous engageons expreſſément à nous abſtenir totalement de l'uſage de cette denrée, (excepté

en cas de maladie) non-seulement dans l'intérieur de nos familles respectives, mais aussi par tout ailleurs où l'on pourroit nous en offrir dans quelque circonstance que ce fût. C'est de grand cœur que nous faisons cette convention, parce que nous pensons que la triste situation de notre Pays l'exige, & nous nous imposons, par les présentes, l'obligation de l'observer religieusement jusqu'à ce que les derniers actes du Parlement soient révoqués.

Le seul nombre des Meres de Familles qui ont signé cette convention se monte à trois cents ; il s'y trouve beaucoup de Dames des plus respectables & du premier rang dans le Pays.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *14 Avril 1770.*	MARSEILLE. *le 5 Avril.*	MADRID. *le 2 Avril.*	AMSTERDAM *le 9 Avril.*
Amsterdam, 54 3 8	Londres, . 31 ¾	Paris, . 15 8	Paris, . 53 9 16
Lond. . 32 ¼	Amst. . . 53 ¾	Lond. . . 41	Lond. . . .
Hambourg, 180 ¾	Cadix, . . 15 6	Amst. . . 95 ½ à ¾	Bordeaux. . .
Madrid, . 15 1	Madrid, . . 15 6 6	Cadix, ...	Madrid, . 93 2
Cadix, 14 19	Livourne, . 96		Cadix. . . 92 ¾
Livourne, . 96 ¼ à ½	Naples . . 84 ¾	CADIX. *le 27 Mars.*	
Gênes, . 94 ¼	Gênes, . . 96 6	Paris, . . 77 ¼	Lisb. . . . .
Lyon, Pâques. 1 p. ⅝ p.	Paris, 1 ½ p. ⅝ b.	Amsterd. . 96	Venise, ...
	Lyon. Pâq. 1 p. ⅝ b.	Londres, . 40 7 8	Genes. . . . .
	Montpellier, au p. 60 j	Madrid, au pair.	Livourne, . . .
	Piastres, . . 49 10		Hamb. . . . .

DE DUBLIN, *le 27 Mars.*

Notre exportation de toiles est de 700014 verges moindre qu'elle n'a été l'année derniere. En 1768 nous en avons exporté 18490019 verges, & en 1769, 17790705.

EXTRAIT

D'une Lettre de Saint-Christophe.

L'union qui regnoit autrefois dans cette Isle, & qui étoit telle que tous les Habitans sembloient ne composer qu'une même famille, a entierement disparu. Nous avons été heureux jusqu'à présent en Gouverneurs, & nous avions reçu celui d'aujourd'hui avec toutes les marques possibles de respect & de considération ; mais actuellement nous desirons avec impatience qu'il soit rappellé.

Sept Membres de l'Assemblée ont été mis en prison le même jour. M. Brian a déclaré, avant de mourir, que l'origine de sa maladie étoit une fiévre qui l'avoit pris pendant son emprisonnement. Les fréquentes expulsions & détentions des Membres de l'Assemblée ont fait présenter une requête & une remontrance au Gouverneur, pour l'engager à la dissoudre ; mais il refuse de nous donner cette satisfaction. Nous avons demandé à MM. Dunning & Wedderburn, Jurisconsultes célébres à Londres leurs avis relativement à cette nouvelle affaire qui est pour nous si alarmante.

Il y a présentement de grands mouvements dans l'Isle de Saint Christophe, occasionnés par l'expulsion de quelques-uns des Membres de l'Assemblée ; il a été présenté une requête & une remontrance au Gouverneur Woodley, pour lui demander de la dissoudre.

DE LONDRES.

Le 28 de Mars, on paya à l'Echiquier

la gratification que Sa Majesté avoit bien voulu accorder à M. David Riz, Habitant de la Jamaïque, pour encourager la découverte utile que ce Particulier a faite d'une lessive qui, outre qu'elle a plus d'effet que le savon ordinaire lorsqu'on s'en sert avec de l'eau-douce, a la vertu de blanchir les toiles de lin & de coton avec de l'eau salée dans la même perfection que si l'on se servoit du meilleur savon & de l'eau la plus douce. L'Amiral Holburn & le Capitaine Marth en ont fait il y a quelque temps à Portsmouth différens essais, par ordre de l'Amirauté, essais qui ont été réiterés par ordre des Directeurs de la Compagnie des Indes, & de plusieurs Membres de la Société pous l'encouragement des Arts & du Commerce. Les certificats de ces derniers ont été mis sous les yeux de Sa Majesté, toujours empressée de saisir les occasions d'aider & de soulager ses sujets, & principalement les pauvres & ceux que leur industrie rend utiles à la Société & à la Patrie.

Cette découverte est très-utile aux Marins en général, qui pouvant, par ce moyen, se tenir propres dans les voyages de long cours, conserveront leur santé, puisque cette découverte contribuera à les garantir des maladies provenantes du sel qui s'insinue dans leurs Corps par le linge lavé dans de l'eau salée. Les Particuliers, & ceux qui sont au-dessus de la classe de simples Matelots, qui dans des voyages de long cours sont obligés de se pourvoir d'une grande quantité de linge, y trouveront beaucoup d'économie, puisqu'ils pourront, lorsque le temps le permettra, faire blanchir leur linge aussi souvent à bord qu'à terre.

Cette lessive sera pareillement très-utile pour plusieurs endroits de ce Royaume, où il n'y a point d'eau douce.

Comme les ingrédiens de cette composition sont les productions des pays chauds, il faudra quelque temps avant qu'on en puisse offrir une certaine quantité au Public. On la vendra un peu plus cher que le savon ordinaire, conformément aux représentations qui ont été faites aux Lords de la Trésorerie.

SUJET DE PRIX.

L'Académie Royale des Sciences, en proposant de nouveau pour le Prix de l'année 1771, *de déterminer la meilleure maniere de mesurer le temps à la mer*, déclara par son Programme, *qu'elle exigeoit comme une condition essentielle, que les Montres, Pendules ou Instrumens qui lui seroient présentés pour cet objet, eussent subi à la mer des épreuves suffisantes & constatées par des témoignages authentiques.* Comme plusieurs personnes, très-capables d'ailleurs de concourir pour le Prix qu'elle a proposé, pourroient en être détournées par la difficulté de satisfaire à cette condition, l'Académie s'empresse de publier les ordres que le Roi a bien voulu donner à ce sujet, & dont M. le Duc de Praslin, Ministre & Secrétaire d'Etat au Département de la Marine, lui a fait part. Sur le rapport que ce Ministre a fait au Roi, des avantages qui résulteroient d'une épreuve générale & authentique, de tous les moyens proposés pour la détermination des longitudes, Sa Majesté, toujours disposée à favoriser les entreprises qui peuvent contribuer au progrès des sciences, & en particulier de l'Astronomie & de la Navigation, a ordonné l'armement d'une Frégate, sur laquelle on éprouvera dans un voyage entrepris uniquement pour cet effet, non-seulement les Montres marines qui ont déja été examinées dans deux voyages précédens, mais encore les autres Montres, Pendules & Instrumens qui pourront être envoyés à l'Académie, pour concourir au Prix qu'elle a proposé. En conséquence, l'Académie avertit tous les Sçavans & Artistes de l'Europe, qui ont dessein de concourir, que les Montres, Pendules ou Instrumens qui lui seront présentés à ce sujet, devant être éprouvés sur la Frégate armée par les ordres du Roi, elle n'exige plus la condition sur laquelle elle avoit insisté dans son Programme; il suffira que ces Machines ou Instrumens soient remis avec les Mémoires, au Sécrétaire de l'Académie, avant le premier Septembre 1770, conformément à l'usage annoncé dans ce Programme.

AVIS.

Le sieur Clément, Maître Peintre, Entrepreneur de la Manufacture des Tôles vernies, établie à la Petite-Pologne, donne

avis que la vente publique de ses marchandises n'a eu pour objet que la liquidation de son entreprise, occasionnée par des raisons particulieres; qu'il n'a point cessé ses opérations, & qu'au contraire il a pris les mesures les plus certaines pour satisfaire avec exactitude aux commandes qui lui seront faites, par la suite, & pour délivrer incessamment, tant celles qui lui ont été particulierement ordonnées, que celles qu'il a fait exécuter d'après la note du sieur Framery, qui continue d'être chargé de son Magasin, à Paris.

Il y a erreur dans la Feuille des petites Affiches, N°. 27. *On peut en conclure que les Magasin, terrein & dépendances de sa Manufacture sont à louer présentement*; lisez *les Magasin & terrein à louer sont rue de la Verrerie, vis-à-vis le Cloître S. Méderic, où la vente a été faite.*

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 14 Avril 1770.*

	₶	ß		
Or de Portug. à . . .	713			marc.
Du Mexique à . . .	706			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	711			marc.
Ducats à	97	5		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres, à . . .	48	17	6	marc.

De Bordeaux, *le 3 Avril 1770.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 51 à 53 ₶, seconde sorte, 47 à 49, troisiéme sorte, 44 à 46, quatriéme sorte, 41 à 42, petits sucres, 38 à 40, communs, 35 à 37, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 28 à 34, du Cap, 27 à 33, de S. Louis, 26 à 32, de la Martinique, 24 à 29. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 21 ß, dito marchand, 20 ß 3 d. à 20 ß 6 d., d°. vieux, 19 ß à 19 ß 6 d. Café S. Dom. la livre nouveau fin, 20 à 20 ß 6 d., d°. marchand, 19 ß 6 d. à 19 ß 9 d., d°. vieux, 18 à 19 ß. Indigo bleu & violet, la livre, 9 ₶ à 9 ₶ 10 ß, mêlé, 7 ₶ 10 ß à 8 ₶ 10 ß, cuivré fin, 6 ₶ 10 à 6 ₶ 12 ß, dito marchand, 6 ₶ 7 à 8 ß, dito ordinaire, 5 ₶ 15 à 6 ₶. Coton Saint-Domingue le quintal, 110 à 120 ₶, dito de la Martinique, 100 à 106 ₶. Gingembre gris, 18 à 20 ₶, canefice, 30 ₶, cuirs tannés, 65 à 75 ₶, dito en poil, 40 à 50 ₶, rocou, 22 ß, cacao de la Martinique, 12 à 12 ß 6 d., syrop de rafinerie le quintal, 12 ₶ 10 ß. Eaux-de-vie, 125 ₶ les 32 veltes.

Du Havre, *le 8 Avril 1770.*

Navire en armement.

Le Navire la *Gracieuse* de 220 tonneaux, Capitaine *Urbain Teissier* du Havre, est en charge dans ce Port pour aller en droiture à la Martinique, & partira dans le courant de Juin prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandises, pourront s'adresser à Paris à MM. *Payen* freres, Négociants rue S. Denis; à Rouen à M. *J. B. Lefrançois*; & au Havre à M. *André Limousin.*

FINANCES.

DÉCLARATION DU ROI,

Qui fixe les sommes que les Bureaux des Finances & differens Officiers seront obligés de payer pour les augmentations de Finances, conformément à l'Edit du mois de Février 1770. Donnée à Versailles le 20 Mars, registrée en Parlement le 27.

ROLLE

De l'augmentation de finance qui sera payée par les Présidens, Trésoriers de France, Chevaliers d'honneur, Avocats, Procureurs du Roi & Greffiers en Chef de chacun Bureau des Finances des Généralités du Royaume, en exécution de l'Edit du mois de Février 1770, pour jouir, en raison de ladite finance, de leur part & portion des

deux cents mille livres de nouveaux gages au denier vingt, créés par ledit Edit, pour être répartis entr'eux.

LES Officiers du Bureau des Finances d'Aix, cent soixante mille liv. . 160000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances d'Alençon, cent mille liv. . . . 100000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances d'Amiens, cent soixante dix mille liv. 170000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances d'Auch, quarante mille liv. . 40000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Bordeaux, cent quatre-vingt mille livres. . . . . 180000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Bourges, cent quarante mille liv. 140000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Caën, cent dix mille liv. . . 110000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Chaalons, cent cinquante mille l. 150000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Dijon, cent soixante-dix mille livres. . . . . 170000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Grenoble, cent soixante-dix mille livres. . . . . 170000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de la Rochelle, soixante mille liv. . 60000 l.

Les Officiciers du Bureau des Finances de Lille, soixante dix mille liv. . 70000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Limoges, cent quarante mille liv. 140000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Lyon, cent quatre-vingt mille livres. . . . . 180000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Metz, quatre-vingt dix mille liv. 90000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Montauban, cent soixante-dix mille livres. . . . . 170000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Montpellier, cent soixante-dix mille livres . . . . . 170000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Moulins, cent cinquante mille liv. 150000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances d'Orléans, cent soixante-dix mille livres. . . . . 170000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Paris, quatre cents soixante mille livres. . . . . 460000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Poitiers, cent quarante mille liv. 140000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Riom, cent quarante mille liv. 140000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Rouen, cent quatre-vingt mille l. 180000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Soissons, cent soixante mille liv. 160000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Toulouse, cent soixante mille liv. 160000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Tours, cent soixante-dix mille livres. . . . . 170000 l.

4000000 l.

Fait & arrêté au Conseil Royal des Finances, tenu à Versailles, le vingtième jour du mois de Mars mil sept cent soixante-dix. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas;* Par le Roi. *Signé*, PHELYPEAUX.

Registré, oui ce requerant le Procureur Général du Roi, &c.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI

Du 8 Avril 1770.

Qui homologue la Délibération prise par les Députés, Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes, le 7 Avril 1770.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Avril 1770.	*Jeudi 12.*	*Vendredi 13.*	*Samedi 14.*
Ac. des Indes.	. . . . .	. . . . .	880 85 900
Emp. Oct.	. . . . .	. . . . .	290.
Prom. à 5 p ⅝.	. . . . .	. . . . .	5m 41½
Prom. à 4 p ⅝.	. . . . .	. . . . .	61 ½ 61
Loterie Epos.	. . . . .	. . . . .	3e 394
à sols pour liv.	. . . . .	. . . . .	49 ½
4e. Loterie R.	. . . . .	. . . . .	51 ½
Ac. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	510 12½
50 millions	. . . . .	. . . . .	58
Annuites.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Coup. d'An.	FESTE.	FESTE.	. . . .
Col.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Alsace.	. . . . .	. . . . .	62
Nouette.	. . . . .	. . . . .	58
Canada.	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
3e. Loterie	. . . . .	. . . . .	. . . .
tirage de la C.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . .
2e Lot. Comp.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . .

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNEE 1770. Du Mardi 24 Avril.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

D'une Lettre d'un Particulier de Carnarvan, dans le Pays de Galles.

NOus avons beaucoup de marais qui ne sont point desséchés, & la plus grande partie de ce pays n'est couverte que de bruyeres; les meilleurs terreins sont affermés en général à trois, quatre ou cinq schillings par an; le Journalier gagne environ six deniers sterlings par jour. Nous avons de l'engrais en quantité, qu'on peut se procurer très-facilement; malgré tous ces avantages, le Pays n'est point cultivé. La raison en est qu'il regne parmi la plupart des Habitans de la Campagne une certaine nonchalance qui leur fait negliger jusqu'à leurs propres intérêts.

Pourquoi envoyer des Colons en Amérique pour y abattre des forêts immenses, tandis que nous avons une si grande quantité de terreins incultes dans ce Royaume? Combien n'y a-t-il pas de bruyeres, de parcs, de forêts & de marais qui ne sont d'aucune utilité ni aux Propriétaires ni au Public? Si nos terres étoient bien cultivées, leurs productions augmenteroient considérablement, & avec elles, les forces, la richesse & la population de tout le Royaume.

OBSERVATIONS

De M. Sarcey de Sutieres, sur les avantages qu'on peut tirer des terres remuées par les taupes.

On ne peut que louer le zele de ceux qui indiquent les moyens de se délivrer des taupes; mais ne peut-on pas tirer avantage des terres qu'elles rejettent en dehors? C'est ce que j'espere démontrer.

On se plaint qu'il en coûte à des Fermiers beaucoup d'argent pour étendre les terres que les taupes ont amenées sur les prairies; j'ai appris par l'expérience qu'il n'en coûte presque rien pour cette opération merveilleuse de la nature: je dis de la nature, car il semble, & j'ose même le croire, que ces petits animaux n'ont été créés que pour ramener la terre neuve par-dessus le sol, afin de le renouveller & en fertiliser les differentes productions. En effet, qui peut douter qu'une terre neuve ne soit la plus saine & l'engrais le plus naturel aux prairies, puisque tous les autres engrais sont plus ou moins mal-sains, procurent toujours aux fourrages des mauvais goûts qui sont plus ou moins nuisibles à la nourriture des bestiaux, selon que les engrais ou les sols des prairies ont été tenus plus ou moins sains. Voici en quoi consiste l'opération pour bien étendre les terres ramenées par-dessus le sol par les taupes ou autres insectes; je dis ou autres insectes, parce qu'il y a dans certains sols des vers qui ramenent aussi des petits peotons de terre; toutes les herses attelées chacune de chevaux ou autres animaux, & dont les dents soient un peu fortes, mais émoussées & courtes, quoiqu'en bois, peuvent servir à herser tous les prés remplis de taupinieres. On peut charger ces herses plus ou moins, suivant que le sol est moins meuble; par cette opération, non-seulement on répand très bien toutes les terres que les taupes ont ramenées, mais en-

core on l'amalgame avec les engrais que les différens bestiaux y ont laissés en pâturant, & les dents de la herse arrachent en même temps la mousse.

Lorsqu'on veut que l'opération soit encore meilleure, il faut la faire après la neige, s'il en est tombé, & pendant que le sol en est couvert. Si l'on veut se servir d'une herse à dents de fer, il ne faut en faire usage qu'après l'avoir armée d'épines qu'on entrelasse dans les dents, & qu'on lie bien avec des harts ou des cordes; il faut que les dents de la herse ne passent les épines que d'un pouce & demi ou deux au plus, sans quoi les dents entrant trop avant dans le sol, le déchirent, en arrachent non-seulem^t la mousse, mais encore toute la bonne herbe; d'ailleurs ces dents entrant trop avant dans la terre & étant forcées, font faire à la herse des sauts & des soubresauts qui contrarient l'operation; ce qui est cause qu'elle n'a pas réussi à quelques Cultivateurs qui n'ont pas fait attention que les dents de leurs herses étoient trop longues, puisque pour herser les prairies avec une herse de fer sans épines, il faut que les dents n'aient pas plus de 4 pouces.

Je me contenterai d'observer qu'en faisant l'opération avec la herse à dents de fer armée d'épines après les neiges, il n'est pas possible d'en faire une meilleure, puisque l'engrais qu'elle procure au sol est beaucoup plus analogue & plus sain que tous les autres engrais, quelques bons qu'ils puissent être. Il ne reste plus, après cette opération, que celle de passer la herse à l'envers pardessus le sol, pour bien rechausser la plante de l'herbe, & écraser les petites mottes de terres; mais cette dernière opération, qui rabat, renverse & étend la terre des nouvelles taupières qui peuvent s'être formées depuis le hersage, ne doit être faite que lorsque l'herbe a commencé à pousser.

Si les Cultivateurs veulent bien observer les avantages que l'on peut tirer des terres que les taupes ramenent par dessus le sol, ils se garderont bien de les faire détruire dans leurs prairies, parce que ces mêmes taupes, lorsque le sol sera bien regarni d'herbe, sans aucune lacune, ne fouilleront pas pendant tout le temps que la seve travaillera & que l'herbe poussera. Toutes ces opérations paroissent dans le détail bien minutieuses & volumineuses, & peut être que quelques Cultivateurs diront qu'elles sont dispendieuses; je leur répondrai simplement qu'elles ne coûtent rien, puisqu'elles se font & ne doivent se faire que dans les temps où les chevaux ne peuvent ou n'ont point à labourer. Au reste, 4 à 5 chevaux, dans le temps qu'on doit poutrer, herser les prés, avoines ou bleds qui en ont besoin, peuvent dans une journée en faire 15 à 18 arpens; en un mot cette opération, comme celle des labours, étant necessaire, ne peut & ne doit coûter aux Fermiers que les soins de la faire faire en temps & saisons. Enfin je le dis & je le repéterai toujours, que les prairies les plus mauvaises, les plus mal saines, lorsqu'elles seront ainsi tenues, & que celles où les eaux croupies font faire de mauvaises productions, seront bien desséchées par des sanglues ou tossés proportionnés au volume d'eau, & que les terres qui en sortiront seront bien répandues sur les différens sols, toutes ces prairies feront des productions abondantes & saines; alors il en résultera des grands biens, tant pour la santé des hommes qui seront toujours dans le cas de n'avoir à manger que des viandes saines & bienfaisantes pour leur santé, que pour les bestiaux qui se trouveront exempts des maladies dont ils sont trop souv^t attaqués; ce qui ne provient ordinairement que des mauvais alimens, soit en pâturages, soit en sec, dont ils sont nourris.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 14, jusqu'au Mercredi 18 Avril 1770.

Il est arrivé à la Halle 17 muids 10 sept. de froment, 2 muids 10 sept. de seigle, & 170 muids 6 sept. de farines; il restoit de l'autre Marché 21 muids de froment, 13 muids 11 sept. de seigle & 376 muids 8 sept. de farines; ce qui a fait 38 muids 10 sept. de froment, 16 muids 9 septiers de seigle, & 547 muids 2 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 28 muids 3 septiers de froment; il restoit du Marché précedent 65 muids, ce qui a fait 93 muids 3 sept.

Le Mercredi 18 Avril 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 696 muids, tant fro-

ment que seigle & farines ; il y en a eu de vendu 182 muids 9 septiers ; de sorte qu'il en est resté 513 muids 3 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 19 ℔ 15 ß à 23 ℔ 5 ß ; le seigle, de 15 à 16 ℔ ; l'orge, de 11 ℔ 15 ß à 14 ℔ ; l'avoine, de 17 à 20 ℔ ; le froment a été vendu à la Greve, de 21 à 23 ℔ 15 ß ; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 10 ß à 1 ℔ 17 ß 6 d. *le boisseau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 6 ß 9 d. à 2 ℔ 1 ß 9 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1770, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

GRENOBLE.				MONTAUBAN.				MOULINS.				VALENCIENNES.			
Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Briançon.	30*	3	9	Cahors.	29	10	10	Aubusson.	28	4		Avesnes.			
Crest.	24*	15		Caussade.	30	5		Château-Chi.	26	8		Bavay.	17*	1	3
Embrun.	26			Figeac.	31		8	Decize.	22	4		Bouchain.			
Gap.	23	8	9	Gourdon.	31*	6	2	Evaux.	28*	5	5	Cambray.	17	13	4
GRENOBLE.	28	5	8	Lauzerte.	27	10	11	Ganat.	20			Condé.	20	13	4
Buis.	26			Milhau.	27	10		Gueret.	27			Givet.	19		
Montelimart.	28	12		Moissac.	26	19	7	Montluçon.	22	8		Landrecy.	20	5	
Romans.	27			MONTAUBAN	23*	5	5	Montmarault.	19*	4		Mariembourg.	22*	6	5
Valence.	27	1	8	Murdebarrez.	28	17	7	MOULINS.	21	2		Maubeuge.	18		
Vienne.	25	18	4	Rhodez.	29	7	6	Nevers.	22	8		Philippeville.	19	8	4
				Ste. Affrique.	26	11	6	S. Pierre le M.	21	3		Quesnoy.	18	7	6
				St. Antonin.	25	16	6	St. Pourçain.	20	8		St. Amand.	18	8	9
				Villefranche.	26	17	7					VALENCIENNES.	17	5	
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	26	14	5	From. le sep.	28	1	5	From. le sep.	23	4	6	From. le sep.	18	18	10
Pain la liv.		3	1	Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		2	4
Avoine le s.	1	16	4	Avoine le s.	9	18	4	Avoine le s.	6	9	11	Avoine le s.	4	16	5
Foin le q.	2	13	5	Foin le q.	2	13	1	Foin le q.	2	7	6	Foin le q.	1	12	5
Paille le q.	1	7	10	Paille le q.	1	8	10	Paille le q.	1		6	Paille le q.		19	10

PROJET

Pour fournir de l'eau à Paris.

Dans un temps où presque tous les Citoyens instruits consacrent leurs talens à l'utilité publique, je crois devoir offrir mes idées sur un objet si intéressant, sans que la médiocrité de mon offrande soit un titre qui me dispense de la présenter. Au défaut du talent, j'aurai du moins prouvé du zele, & ceux qui, par état, veillent au bien de la Patrie, me sçauront gré de mes efforts, dussent-ils n'avoir pas le succès que j'ose en espérer.

La multiplicité des projets qu'on a formés, pour procurer commodément de l'eau dans Paris, montre la néceſſité d'en adopter un bon. Les gens éclairés, en daignant jetter un regard ſur le mien, ſçauront l'apprécier. Le voici expoſé avec toute la préciſion & la clarté dont je ſuis capable.

Deux grands objets occupent préſentement nos Magiſtrats, le premier de fournir de l'eau abondamment à Paris, & le ſecond de faire un pont vis-à-vis la Place de Louis XV. On trouve mille difficultés à le conſtruire, à cauſe du peu de hauteur qu'il y a dans cet endroit; mais ce peu de hauteur nous devient favorable pour y placer une machine nouvelle, ſimple, d'un produit au-delà des beſoins, & cachée dans les maſſes du pont.

Ce pont ne ſeroit point compoſé de grandes arches ſur baiſſées au quart, où les ceintres ſeuls coûtent plus de 50000 mille écus, mais conſtruit convenablement à la machine, ſéparé dans le milieu par deux écluſes couvertes chacune d'un pont-levis dont un ſeul homme feroit la manœuvre.

Ces écluſes ne ſoutiendroient, en tous temps & en toutes ſaiſons, que deux pieds d'eau de hauteur; puiſſance aſſez ſuffiſante pour faire mouvoir continuellement les machines.

Ce pont, à peu près de niveau au ſocle de Louis XV, auroit à ſes entrées quatre tours; au haut de ces tours ſeroient les embouchures des déchargeoirs dans des colonnes creuſes pratiquées aux quatre angles des tours. Ces machines ne fourniroient point de l'eau de Seine priſe dans la riviere, mais de l'eau de Seine filtrée, priſe dans le bas des tours.

Des quatre tours, deux de chaque côté de la riviere, diſtribueroient de l'eau par des conduits dans des baſſins particuliers & des réſervoirs publics; ces tours décoreroient d'un côté la Place de Louis XV, & de l'autre le Palais de Bourbon, quoiqu'un peu de biais.

La Statue de Louis XV, vue continuellement dans le même temps qu'on verroit couler ſes bienfaits, prouveroit à tous les ſiecles combien etoit grande l'humanité de notre glorieux Monarque envers ſon peuple.

Tel eſt le plan du projet que l'on propoſe; voyons à préſent à le développer de maniere à ne laiſſer aucun doute ſur ſon exécution.

La chûte d'eau néceſſaire au mouvement de ces machines ne ſeroit nullement nuiſible à la navigation, puiſque ce ne ſeroit rien autre choſe que la chûte des Pompes de Notre-Dame détruites, tranſportées à la Place de Louis XV.

Les écluſes très fréquentes, qui barrent nos canaux des Pays-Bas & ceux de Hollande, n'empêchent point que canaux ſoient les plus floriſſants du Commerce de l'Europe. Le paſſage d'une écluſe de 15 à 18 pieds de chûte eſt à peu près de 7 à 8 minutes: ainſi l'on voit clairement que la manœuvre de celles de Paris ſe feroit dans un clin d'œil.

Ces machines ſeroient un rempart aſſuré contre les malheureux effets de la débacle, ſans craindre aucune inondation, parce que plus la riviere deviendroit haute, plus elle trouveroit de jour à s'échapper.

Il y auroit environ 20 à 24 pieds depuis l'étiage juſqu'au-deſſous des pont-levis; de ſorte qu'en ſuppoſant la riviere de 3 à 6 pieds plus haute que l'étiage, les bateaux de 15 à 18 pieds de charge y paſſeroient encore; mais des bateaux de telle charge ſont rares: d'ailleurs ces pont-levis n'ont jamais paru, à ce qu'on croit, & ſont conſtruits de maniere qu'ils peuvent ſe manœuvrer en tout temps ſans empêcher le paſſage des voitures au-deſſus du pont.

Deux années de dépenſes actuelles, néceſſaires pour les aqueducs d'Arcueil, les pompes de Notre-Dame & celle de la Samaritaine ſuffiroient pour l'entiere conſtruction de ces machines; leur entretien ne coûteroit pas mille écus année commune; car il n'y entre pas une ſeule piece de bois, & le plus grand frottement eſt celui d'un pivot dans une crapaudine, & encore ce frottement eſt poſtiche & tend à la conſervation des machines.

Ce pont ſeroit fondé par épuiſement ſur pilotis, & conſtruit ſans ceintres ni grues, en deux repriſes ſeulement, ce qui diminueroit conſidérablement les dépenſes qu'occaſionnent les grues, les ceintres, & des épuiſemens trop répétés.

Pour le ſervice de la fondation, on ſe ſerviroit d'une ſonnette inventée, dont la

force d'un seul homme la fait mouvoir par un mouvement continu & uniforme, soit que le mouton tombe ou s'enleve, & le produit (supputé pour un mouton de 1200 livres) est près de trois chûtes par minute de 6 à 24 pieds de hauteur.

Comme on a de la pratique dans la conduite des grands travaux, & sur-tout de ceux hydrauliques, on assure, d'après l'expérience, que ce pont, avec les machines & les tours, ne coûteroit point les dépenses d'un pont simple sur la même riviere, construit à la moderne.

Si le projet de l'Auteur est agréé, on pourra, par la Gazette d'Agriculture, lui indiquer le moyen de se faire connoître; il ne demande que six mois pour en faire les devis, détails, plans, coupes & reliefs des ponts & machines, qu'il prieroit de faire juger & approuver les matieres & calculs par les différentes Académies les plus accréditées de l'Europe; alors il oseroit esperer que son projet pourroit avoir lieu.

ANNONCES DE LIVRES.

Nous croyons faire plaisir à nos Lecteurs en leur annonçant la traduction du *Traité du Commerce du célèbre Genovesi*, par M. Pingeron; elle est presque entierement achevée. Le succès que cet excellent Livre a eu en Italie ne sera pas démenti en France. La réputation de son Auteur a été si grande à Naples, où il vient de mourir, que l'Empereur & les Grands de Toscane se firent un plaisir d'assister à ses leçons sur l'Economie publique. Que d'établissemens ne nous manquent-ils pas encore? L'Italie a depuis des siecles des Chaires pour l'Histoire & le Commerce; essayons de l'imiter.

The Rational Farmer, or a Treatise on Agriculture and Tillage, &c. Le Fermier raisonnable ou Traité d'Agriculture, par Mathieu Paters de l'Isle de Wight, Membre de la Société Royale de Dublin pour l'encouragement de l'Agriculture & des Arts utiles. Chez Flaney, Libraire dans Holborn à Londres. Prix, 2 schellings 6 d. ou 3 liv. de France.

Tabulæ motuum Solis & Lunæ novæ & correctæ, Autore Tobia Mayer. Nouvelles Tables des mouvemens du Soleil & de la Lune, par Tobie Mayer, revues & publiées par ordre de la Commission pour la longitude. Prix, 10 schellings ou 12 liv. de France reliées. Chez Nourse, dans le Strand à Londres.

On trouve chez le même Libraire les différens ouvrages d'Astronomie & de Méchanique relatifs à la Navigation, qui ont été composés par ordre de la Commission dont on vient de parler. Comme ces Traités peuvent intéresser le Commerce en perfectionnant la Navigation, nos Lecteurs n'en trouveront pas l'annonce déplacée dans nos Gazettes.

Essays upon Natural History and other miscellaneous subjects, &c. Essais sur l'Histoire Naturelle & sur différens sujets, par George Edwards, Membre de la Société Royale de Londres, & de la Société des Antiquaires de la même Ville. 1 Vol. in 8°. avec le portrait de l'Auteur. A Londres, chez Robson, Libraire dans New Bond Street.

On trouve chez le même Libraire les autres Ouvrages du même Auteur sur l'Histoire Naturelle, en 7 Vol. in-4°. Prix, 14 louis ou guinées.

Theocriti Syracussii quæ supersunt, &c. Les Œuvres de Theocrite, traduites du Grec en Latin, avec des notes critiques pour faciliter l'intelligence du texte. Le Traducteur y a joint une dissertation sur les Poësies champêtres des Grecs, & la vie de Théocrite, par Josué Barnesius. 2 Vol. in-4°. imprimés à Oxford sous les yeux de Thomas Warton, ci devant Professeur de Poësie, & se vendent à Londres chez Nourse, dans le Strand. Prix, 25 schellings en feuilles.

The Builder's Jewel. Le Bijou des Charpentiers. Cet Ouvrage dont on annonce la onzième édition, a été composé par M. Langley, & renferme tout ce qu'il y a de curieux & d'utile dans l'Art de la Charpenterie, où les François n'ont fait que très-peu de progrès en comparaison des Italiens, des Allemands, des Russes & des Anglois. Ce Traité qui coûte 4 schellings & 6 den. ou 5 liv. 10 sols de France, se trouve chez Rivington, Libraire, rue du *Pater Noster*, à Londres.

AVIS.

Les parens qui desireront que leurs en-

ſans apprennent ſans aucun frais (par un homme inſtruit & en place, demeurant aux environs des Invalides) *l'Architecture Civile*, *l'Architecture Militaire*, *le Deſſein de la Carte*, *le Trait & la Perſpective*, s'adreſſeront au P. Bridons, Carme de la Place Maubert, qui donnera les eclairciſſemens néceſſaires.

COMMERCE.

DE CHERBOURG, *le 12 Avril 1770.*

LE Navire le *Middenhorck* d'Amſterdam, du port de 250 tonneaux, Capitaine *Barent de Boër*, venant de Valence & de Morviedo en Eſpagne, chargé de ſoude d'Alicante, de vin, d'eau-de-vie & de laine d'Eſpagne, a fait côte le 2 Avril ſur la Paroiſſe de *Portbail*; l'Equipage s'eſt ſauvé, mais il y a une partie de la ſoude & de la laine mouillée à l'eau de mer, & le Navire, qui étoit deſtiné pour Amſterdam, eſt hors d'état de relever.

DE NANTES, *le 5 Avril 1770.*

Prix courants des Marchandiſes de l'Amérique.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 34 à 36 ℔, du Cap, 32 à 34, de Saint-Louis, 29 à 31, Martinique, 28 à 30, Guadeloupe, 28 à 30 Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere ſorte, 55 à 56, ſeconde, 51 à 54, troiſième, 48 à 49, quatrième, 44 à 46, communs, 41 à 43, têtes, 39 à 40; dito de la Martinique, premiere ſorte, ſeconde, troiſième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Coton de Saint Domingue, le quintal, 120 à 125 livres, de la Martinique, 115 à 118 livres. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 22 ſols, jaune ..... marchand, 21 ſols 6 den., commun, 21 ſols, dito de la Martinique, verd fin, 20 ſols, jaune ....., marchand, 19 ſols 9 den. commun, 19 ſols 6 deniers, Indigo la livre, cuivré fin, 6 livres 15 ſols, cuivré ordinaire, 6 livres 10 ſols, mêlangé, 7 à 8 liv., bleu, 9 à 10 liv. Cacao de Cayenne la livre, 13 ſols 3 deniers, de la Martinique, 13 ſols 3 deniers, eaux-de-vie, 128 liv. les 29 veltes. Le 2 Avril elles étoient à Bordeaux à 115 liv. les 32 veltes.

FRET.

Amſterdam, ...	10
Flandre, ...	10
Hambourg, ...	13 M. L.

MÉCHANIQUE.

Extrait de l'Ouvrage manuſcrit de M. Pingeron ſur les Arts utiles.

DESCRIPTION

D'une Machine propre à couper les joncs des marais, à une profondeur quelconque, avec autant de facilité que de diligence.

Il arrive très-ſouvent que l'on veut couper les joncs d'une certaine longueur, ſoit pour faire des nattes, ſoit pour couvrir des maiſons, comme cela ſe pratique dans le Nord & dans l'Orient. Quelques perſonnes ont imaginé un moyen très-ſimple pour y parvenir; elles placent vers le milieu d'un petit bateau deux montans de bois traverſés par une barre de fer coudée à ſa moitié comme une manivelle. Les deux extrémités de cette barre, qui débordent les montans ſont armées d'un gros pignon qui engrene dans une roue de champ d'un aſſez petit diametre. Cette derniere roue eſt traverſée par une barre de fer verticale qui porte une & même deux faulx à ſon extrémité ajuſtées dans une ſituation preſque horizontale; le tout eſt diſpoſé de maniere que la barre verticale peut ſe fixer à un point quelconque de ſa longueur dans le centre de la roue de champ, afin de donner la facilité de couper les joncs auſſi bas qu'on le veut. Cette barre ſe meut dans des montans qu'elle ne peut quitter; toute la preſſion ſe fait ſur la roue: on pourroit y faire entrer des roulettes ou olives, comme cela ſe pratique en Angleterre, afin de rendre le mouvement plus facile. Un homme conduit la barque, tandis qu'un autre fait mouvoir la manivelle ou le coude de la barre horizontale; les deux pignons engrenent

alors dans les roues de champ qui font mouvoir à leur tour la faulx. Comme ces derniers instrumens passent presque les uns sur les autres, & que les joncs ne font qu'une foible résistance, il est évident qu'ils doivent être tous coupés dans la route du bateau, & même à quelques pieds de distance à droite & à gauche; les joncs coupés reviennent sur l'eau & on les ramasse avec une espece de rateau. Comme les maisons, & sur-tout les écuries, sont en bois dans le Nord, & que le froid s'y introduit très facilement, on les couvre volontiers avec des lits de joncs d'une certaine hauteur.

Une figure seroit très nécessaire pour l'intelligence de cette machine; on peut cependant y suppléer en la dessinant à mesure qu'on lit cette description.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 21 Avril 1770.			
Amsterdam	54	3	8 à $\frac{1}{4}$
Lond.	32	3	16e a $\frac{1}{8}$
Hambourg,	181	à $\frac{1}{4}$	
Madrid,	15	1	6
Cadix,	14	19	6
Livourne,	96 $\frac{1}{2}$		
Gènes,	94 $\frac{1}{4}$		
Lyon, Pâques.	$\frac{3}{4}$ p.		

MARSEILLE. le 11 Avril			
Londres,	31 $\frac{3}{4}$	5	8e
Amst.	53 $\frac{1}{4}$	5	8e
Cadix,	15	6	
Madrid,	15	6	6
Livourne,	98		
Naples	84 $\frac{3}{4}$		
Gènes,	96	6	
Paris,	1 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$ b.		
Lyon.	1 p. $\frac{0}{0}$ b.		
Montpellier, au p. 60			
Piastres,	49	10	

MADRID. le 3 Avril.	
Paris,	15 8
Lond.	41
Amst.	95 $\frac{1}{2}$
Cadix,	. . . .

CADIX. le 3 Avril.	
Paris,	77 $\frac{1}{2}$
Amsterd.	96
Londres,	40 $\frac{3}{4}$
Madrid,	au pair.

AUTRE DESCRIPTION

D'une Table qui peut se lever & se baisser au point où on le souhaite.

Une foule de Gens de Lettres & d'Artistes altèrent souvent leur santé, pour rester trop long temps assis, présumant qu'une pareille position est absolument nécessaire pour leur travail; quelques uns d'entr'eux ont cependant appris, par leur expérience, que l'on pouvoit écrire & dessiner debout sans se fatiguer, sur tout lorsqu'on a la facilité d'avoir les coudes appuyés. On ne sçauroit disconvenir qu'une pareille position ne soit souvent gênante. Feu M. de Parcieux, Membre de l'Académie Royale des Sciences, mérita donc vis à vis les Gens de Lettres & les Artistes, en imaginant une table qui pût s'élever à une hauteur quelconque, qui leur facilitât également toutes les positions dans lesquelles on pourroit travailler. Nous croyons plaire à nos Lecteurs en leur donant ici la description qu'en a faite M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne, dans son Recueil manuscrit des machines qui doivent entrer dans son vaste Ouvrage sur les Arts utiles.

» Le méchanisme de la table de M. de » Parcieux est des plus naturels; elle ressem- » ble presqu'en tout aux tables ordinaires, » avec cette différence que les quatre pieds » coulent dans quatre autres qui leur ser- » vent comme de guaine, & qui forment » une espece de cage par l'assemblage de » leurs traverses; un arbre de fer garni de » deux larges poulies passe d'un des côtés » supérieurs de la cage à l'autre sous le cou- » vercle de la table. Cet arbre est mis en » mouvement par une manivelle qui est à » côté de la table; deux cordes, en s'en-

» tortillant autour des poulies dont on a » parlé, soulevent la table ; un des bouts de » ces cordes est attaché à la traverse près » des pieds de devant, & le second bout » tient à l'autre extrémité : afin que la table » monte parallelement ; le plus long bout » de la corde passe sur une poulie fixée dans » la traverse supérieure de la cage vers les » pieds de derriere ; un rochet garni d'un » cliquet, & placé à côté d'une des poulies, » sert à arrêter la table à la hauteur que l'on » desire ; on souleve le cliquet à l'aide d'un » petit cordon lorsqu'on veut que la table » descende d'elle même.

On remarquera que la solidité exige que les pieds de la table soient d'abord entretenus par une traverse qui s'assemble au milieu des deux petites, selon l'usage ordinaire; la corde doit être de fil pour une plus grande solidité.

Il seroit facile de rendre plus commode la table dont on vient de parler, en la faisant changer en pupitre, au moyen d'un petit ressort qui se détendroit en touchant à un bouton & souleveroit la partie du milieu de la table que l'on tiendroit plus ou moins inclinée, comme les pupitres ordinaires. Les Allemands & les Anglois excellent dans les petites inventions qui contribuent à multiplier les commodités des meubles les plus ordinaires. On trouvera la gravure de cette table ingénieuse dans l'Ouvrage de M. Pingeron sur les Arts utiles.

A V I S.

Les manchettes de cuir inventées en Angleterre, servent a tant d'usage, & conviennent si bien à tous les hommes de tous états & de tout âge, qu'on ne peut trop les recommander. Elles entretiennent les mains dans une égale chaleur, & les laissent en même temps libres pour travailler & faire toutes sortes de fonctions. On les met le matin pour redresser les manchettes de dentelle ou de mousseline, & on les ôte quand on sort. En écrivant elles garantissent de l'encre & empêchent qu'on ne frotte ou salisse ses manchettes. Ceux qui travaillent en boutique ou autrement, s'en servent continuellement ; leur linge ne s'use pas la moitié si vîte, & paroît toujours propre. Les Ecoliers ne s'en passent jamais, & par ce moyen, ils se garantissent du froid & entretiennent la propreté de leur linge. La dépense de ces manchettes est peu de chose en elle-même ; elles durent longtemps & ne salissent guères. Elles coûtent 36 s. pour les hommes & 24 s. pour les jeunes gens. On en trouve à Paris chez le sieur Tremblay, à l'Empereur des Parfums, rue du Roule.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 21 Avril 1770.*

		L	S	
Or de Portug. à		714		marc.
Du Mexique à		705		marc.
Du Perou à		700		marc.
Les guinées à		712		marc.
Ducats à		97	10	marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à		98	10	once.
Or à 20 karats à		82		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à		54		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à		52		marc.
Piastres, à		49		marc.

F I N A N C E S.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Avril 1770.	*Jeudi 19.*	*Vendredi 20.*	*Samedi 21.*
Ac. des Indes.	905 900	890 80 77½ 75	880 75
Emp. Oct.		(72½ 75	280.
Prom. à 5 p %		41 ½	
Prom. à 4 p %	61	61 ½	61 ½
Loterie Epoq.		3e 394 4e 335	3e 394 4e 335
2 ols pour liv.			
4e. Loterie R.	52	52	52 51 ½
Ac. des Fermes.	507 ½ 5 7 ½	507 ½	507 ½
50 millions			
Annuites.			
Coup d'An.			
Colonies			
Emp. Alsace.	62	62	61
Nouette.	58	59	58 59
Canada.	66		65 ½

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 33.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE de Navires.

DU Premier au 10 Avril 1770, il est entré dans ce Port 16 Navires François, faisant ensemble l'encombrement de 1935 tonneaux, 12 Anglois de 750 & 4 Hollandois de 327 tonneaux, sçavoir des François la *Thérèse*, Capitaine *Louis Frechon*, venant du Port-au-Prince, chargé de 224 bariques 4 quarts de sucre, 153 futailles de café, 7 futailles d'indigo & 587 cuirs; le *Saint François*, Capitaine *Michel Delille*; les *Deux Bergeres*, Capitaine *Mathieu François Godefroy*, venant tous deux de Bordeaux; la *Marie Louise*, Capitaine *Jean Vanhy*; l'*Aimable Louise* de l'Isle Dieu, Capitaine *Pierre Pelletier*, venant tous deux de Libourne; le *Neptune* de Saint-Valery-sur Somme, Capitaine *Nicolas Marchand*; les *cinq Freres*, Capitaine *Pierre Jean Everaert*; le *Saint François de Salles*, Capitaine *François Seneeal*; les *deux Belles Sœurs*, Capitaine *Philippe Vandomber*; la *Providence* de Boulogne, Capitaine *Jacques Coilliot*, venant tous cinq de Cette, chargés, ainsi que les quatre précédens de vin, eau-de-vie & quelques autres marchandises; les *deux Petronilles*, Capitaine *Pierre Vanstabel*, venant de Nantes, avec 30 barils de sucre brut & 11 ballotins de coton; la *Marie Therese*, Capit. *Nicolas Trosse*, venant de Poliguen, chargé de vin & une partie de sel; la *Marie-Françoise*, de l'Abriduc, Capitaine *Budoc Salaun*, venant du Bronage, avec 54 muids 18 boisseaux de sel; la *Jeune Flore* de Saint Valery en Caux, Capitaine *François Petit*, venant de Charante avec 34 pieces 209 tierçons d'eau-de-vie & 3 balles de papier; le *Maurepas*, Capitaine *Jacques Carpentier*, venant de Calais; le *Solide*, Capitaine *François Vloo*, venant de Saint Ubes sur lest ainsi que le précédent; des Anglois, la *Betsy*, Capitaine *Georges Borrell*, venant de Soutampthon; la *Catherine*, Capitaine *Jacques de Sinclair*, venant de Sanwith chargés tous deux d'écorces de bois; l'*Aimable Anne*, Capitaine *Jacques Niel*, venant de Glasgou avec 176 boucauts de tabac en feuilles; la *Britannia*, Capitaine *Jean Standbanck*, venant de Londres, chargé de fer, plomb, tabac & autres marchandises; l'*Heureux Succès*, Capitaine *Jean Curry*, venant de Sunderland, chargé de charbon de terre; la *Volonte d'Amis*, Capitaine *James Orsbun*; le *Thomas & Georges*, Capitaine *Tedeman Doves*, venant tous deux de Rochester; les *Freres*, Capitaine *Thomas Chiden*, venant de Galles; le *Prudent Henri*, Capitaine *Benjamin Stevind*; la *Jenny*, Capitaine *Robert Smith*, venant tous deux de Londres; la *Marie & Elisabeth*, Capitaine *Wme. Hutton*; le *Neptune*, Capitaine *Jean Genet*, venant tous deux de Dublin sur lest ainsi que les cinq précédens; des Hollandois, les *Trois Sœurs*, Capitaine *Willem Dubbels*, venant de Schiedam avec 57 pieces de genievre & autres marchandises; le *Saint Jean*, Capitaine *Pierre Hubert*, venant de Nieuport, chargé de 152 tonnes de graine de lin; les *Trois Freres*, Capitaine *Pierre Leckerkerck*, venant de Dord avec sucre en pain & candi, azur, planches & autres; l'*Agathe*, Capitaine *Jean Troesen*, venant de Cette, chargé de vin, d'eau-de-vie & autres marchandises.

DÉPART de Navires.

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 20 navires François de 1752 tonneaux, 2 Anglois, de 188, & 2 Hollandois de 112 tonneaux, sçavoir, l'*Heureux*, Capitaine *Guillaume Bouteillier*; le *Dunkerque*, Capitaine *Cornil-Jacques Bart*, allant tous deux au banc de Terre Neuve; le *Prince de Robecq*, Capitaine *Charles Marinsel*; le *Jeune Mathieu*, Capitaine *Mathieu Couster*; la *Normande*, Capitaine *Antoine la Roche*; les *deux Belles-Sœurs*, Capitaine *Louis Daman*; les *deux Freres*, Capitaine *Christiaen Langhetée*, le *Saint Michel*, Capitaine *Jean Demon*; l'*Espérance*, Capitaine *Tobie Nosten*; l'*Union*, Capitaine *Guillaume Divoort*; les *deux Antoines*, Capitaine *Jean Fontaine*; le *Saint Jean-Baptiste*, Capitaine *Tobie Nosten* fils; l'*Hareng couronné*, Capitaine *Gaspard de Jeus*; l'*Islandois*, Capitaine *Jean Billemont*; le *Saint Michel*, Capitaine *Adrien Verhulst*; les *trois bons Amis*, Capitaine *J. Debout*, allant tous les quatorze en Islande, chargés comme les deux précédens de sel en tonnes & tonnes vuides pour faire la pêche; l'*Hirondelle* de Saint Valery en Caux, Capitaine *Louis Pauconnet*, allant à Libourne avec seigle & fèves;

le s. *Valery* de Dieppe, Capitaine *Antoine Nicole* allant à Dieppe, chargé de goudron & autres marchandises; la *Marie-Renée* du Conquet, Capitaine *Yves Duboscq*; le *S. Pierre* de Boulogne, Cap. *Pierre Dubois*, venant tous deux de Nantes, chargés, le premier de bled & de seigle, & le second d'huile, amidon & autres marchandises; des Anglois le *Jean & Marie*, Capitaine *Thomas Wigmore*; la *Loyale Jeanne*, Capitaine *Thomas Halfingt*, allant tous deux à Londres, chargés d'eau-de-vie & autres marchandises; des Hollandois, la *Catherine*, Capitaine *Simon Benneken*, allant à Ostende sur lest; l'*Espérance*, Capitaine *Cornil Dalman*, allant à Roterdam, chargé d'ouvrages d'ozier & autres marchandises.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 30 Mars au 6 Avril 1770, il entré dans ce Port 14 bâtimens François & 12 Etrangers; sçavoir, des François, le *S. Jean*, Capitaine *François Rival*; le *S. Joseph*, Capitaine *Jean le Bibout*, venant tous deux de Redon avec plomb en saumons, miel & charbon de terre; l'*Aimable Ste Anne*, Capitaine *Marc Allain*, venant de Vannes, chargé de miel; la *Marie Ange*, Capitaine *Julien Houtom*, venant de la Rocheberard, chargé de peaux de veaux; le *Marie Joseph*, Capitaine *Louis Pinchaud*, venant de Brest avec café, poivre, muscade & girofle; l'*Angelique*, Capit. *Louis le Parc*, venant de l'Orient, chargé de verroterie, guinée bleu & marchandises blanches; la *Providence*, Capitaine *Joseph Chaton*, venant de Hennebon, avec peaux de veaux & de chevres & marchandises de la vente; le *S. Jean Baptiste*, Capitaine *Pierre Moizeau*, venant de Belle Isle, avec morue seche de pêche étrangere & sardines pressées; la *Concorde*, Capitaine *Joachim Jean*, venant de S. Giles, avec 29 tonneaux de vin; la *Notre-Dame*, Capitaine *François Recto*, venant de Bordeaux avec vin, eau de vie, bois de campêche, anis, & bouchons de liége; la *Société*, Capitaine *Mathurin Coulon*; la *Jeune Bastienne* Capitaine *Jean Pillet*, venant tous deux de Dunkerque avec amidon, poudre à poudrer, cornes à lanternes, houblon, mercerie, clincaillerie, moulins à sucre, fusils, camelot, callémandre, lin, huile de colsat & pierriers; la *Reine*, Capitaine *André Bitaut*; le *S. Joseph* Capitaine *Pierre Moizeau*, venant tous deux de Bayonne, chargés de resine; des Etrangers, le *jeune Semeur de Grains*, Capitaine *Jean Christians*; la *Ville de Workum*, Capitaine *Frederic Jans*, venant tous deux d'Amsterdam, chargés de 158 tonneaux de seigle, fromages, lin & colle forte; les *deux Sœurs*, Capitaine *Heynes Sitzes*; le *Lockard*, Capitaine *Alexandre Makinley*, venant tous deux de Hambourg avec 16 tonneaux de froment, 120 tonneaux de seigle, 20 tonneaux d'orge, cuivre & jambons; *Lammetje*, Capitaine *Abel Gerbrands*, venant de Bruges avec 20 tonneaux de fromenr & 125 tonneaux de seigle; l'*Espérance*, Capitaine *Pieter Baumant*, venant d'Ostende, avec 150 tonneaux de seigle, planches & manches de gaffe; la *Margarite Christine*, Capitaine *Authon Segelken*, venant de Bremen avec 120 tonneaux de froment, 29 tonneaux de seigle, 40 tonneaux de feves, fusils & amidon, la *Margueritte* Capitaine *Jérême Vernice*, venant de Corck avec bœuf, langues & saumons salé; l'*Claask Luppes*, Cap. *Jean Terves Fiurman*, venant de Brest sur lest; la *Notre-Dame de la Conception*, Capitaine *Ignace de Zarra*; la *Notre Dame du Rozaire & S. Jean Baptiste*, Capitaine *François de Ugarde*, venant tous deux de *Bilbao*, avec fer, noisettes, laine, vinaigre, bois de gayac, la *Flore*, Capitaine *Bénédictus Christoffers*, venant de Barcelonne, avec 110 pieces de vin & 40 pieces d'eau de vie,

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce Port dans le même espace de temps, 2 navires François & 2 Etrangers, sçavoir, des François, la *Marquise de Beedelievre*, de 100 tonn., Cap. *Gemont*, allant en Guinée; le *S. Michel*, de 300 tonneaux, Capitaine *Pierre Rice*, allant à Leogane par le Cap, chargés de diverses marchandises; des Etrangers, la *Marie Therese*, Capitaine *Matheus Clinkaart*, allant à Bruges avec vin d'Amont, indigo, sirop, café, thé, sucre brut & terré; le *Pelican*, Capitaine *Joan Gasper Evers*, allant à Bremen avec café, vin Nantois, sirop, indigo, pierres à fusils, biere & vinaigre.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 1er Mai.

AGRICULTURE.

ECOLES D'AGRICULTURE.

Extrait du Voyage manuscrit de l'Europe, par M. Pingeron.

LA Paix d'Hubertsbourg (a) ayant mis fin aux troubles de l'Allemagne, Son Excellence feu M. le Comte de Breilh, premier Ministre de Saxe & de Pologne, se proposa de rendre à sa Patrie désolée sa premiere splendeur. Il crut ne pouvoir y parvenir d'une maniere plus efficace qu'en invitant les bons Citoyens à lui communiquer leurs vues. Nombre de projets furent envoyés à ce Ministre, la plupart sans signature, ce qui prouvoit le désintéressement de leurs Auteurs. Parmi ceux qui eurent une certaine publicité, nul ne parut plus utile que l'établissement des Ecoles d'Agriculture théorique & pratique; des Cultivateurs intelligens auroient formé, pour une somme très-modique, des Eleves qui auroient répandu leurs lumieres dans toute l'étendue de l'Electorat de Saxe. La maniere de nourrir sainement les bestiaux & de les traiter dans le cours de leurs maladies, entroit dans ce plan, & la même Ecole tenoit lieu de deux, ou plutôt la premiere auroit rendu la seconde inutile.

(a) *Conclue en* 1763.

ANNONCE DE LIVRES.

Origine des premieres Sociétés, des Peuples, des Sciences, des Arts & des Idiomes anciens & modernes. Par M. Poinsinet de Sivry. Vol. in 8°. A Amsterdam, & se trouve à Paris, chez Lacombe. 1770.

Comme nous ne connoissons ce Livre que par l'extrait qui est dans le Journal Encyclopédique, nous nous donnerons bien de garde de porter aucun jugement sur le systême de l'Auteur; systême qui, suivant l'exposé des Journalistes, nous a paru très-singulier, pour ne pas dire inadmissible; mais il faut lire un Ouvrage entier pour le juger sainement. Nous n'exposerons point dans cette Gazette le plan du travail de M. de Sivry; nous nous contenterons de présenter nos idées sur les mêmes Sociétés.

Toutes les fois que les monuments historiques nous manquent, ne seroit-il pas plus raisonnable d'abandonner nos recherches que de bâtir des systêmes qui se trouvent aussi-tôt détruits par de nouveaux. Qu'en résulte-t-il? Rien de satisfaisant; puisqu'un systême ne dévoile aucune vérité, & que la vérité seule peut nous satisfaire. Ces réflexions que certainement la plupart des Sçavants ont faites, n'ont pas empêché l'imagination de plusieurs d'aller se perdre dans les abymes de l'antiquité la plus reculée. On a été curieux de sçavoir comment les premieres Sociétés s'étoient formées, & comme il a été impossible de rien découvrir sur cette matiere, chacun a formé le plan qui lui étoit plus agréable.

Ceux qui ont pensé que chaque famille avoit formé une société, nous paroissent avoir imaginé le systême le plus vraisemblable; ces familles réunies par des circonstances qui n'ont pas toujours été les mêmes, ont formé des Peuples. Il a fallu alors des Chefs pour gouverner ces Peuples. Chez les uns l'élection a donné le droit de commander, droit restreint ou sans bornes, suivant les conventions; chez d'autres, la force ou l'intrigue a fait parvenir à la Souveraineté. Il paroît par l'Histoire que l'Etat Républicain n'est point de la haute antiquité. Ainsi le hasard, la nécessité, d'autres raisons ont obligé des familles à se réunir à d'autres, pour former un Corps de Nation. Nous voyons par l'Ecriture Sainte que des familles seules ont produit des Peuples, tels que les Hébreux, les Ismaëlites, les Moabites, les Ammonites, &c.

Malgré ces idées, qui paroissent dans l'ordre des choses, pourra-t on assuer que les choses se sont passées de la sorte? Les Economistes vont plus loin; ils nous donnent les conventions que ces Sociétés ont faites entr'elles, & même les motifs de leur union. Où sont les preuves? un événement particulier a dû occasionner la formation de chaque Société, & les circonstances ont donné lieu aux divers réglements que chaque Corps a faits pour lui; car ce qui pouvoit convenir à un Peuple, pouvoit être préjudiciable à un autre.

L'arrivée des Colonies Egyptiennes conduites par Inachus, Cecrops & Danaus, a été la cause de la réunion des Grecs en sociétés, car ces Sauvages n'en formoient point entr'eux; bien differents en cela des Sauvages de l'Amérique, qui ont des Chefs & des loix.

Des Playes des Arbres.

Extrait de la Pratique du Jardinage, par M. Roger Schabol. 2 Vol. petit in 8°. Chez Debure pere, Libraire, Quai des Augustins, à Paris.

Il n'arrive que trop souvent aux arbres fruitiers, de même qu'à ceux de simple ornement, d'être éclatés par des vents furieux; leurs branches trop chargées de fruits, & auxquelles on n'aura point mis de support, sont jettées par terre. Le Jardinier acheve de les détacher & les coupe. L'homme intelligent & qui aime ses arbres, met tout en œuvre pour les sauver. Tel un habile Chirurgien conserve un membre pour lequel l'ignorant ne voit point de ressources.

Dans pareilles circonstances, j'ai rapproché les parties disjointes, & après les avoir garnies avec des éclisses, je les ai entretenues avec du fil de fer, adaptant aux arbres ce que la Chirurgie pratique à l'égard des fractures des os humains. J'ai eu la satisfaction de voir les parties se fonder, après les avoir rapprochées & enduites avec de l'onguent de S. Fiacre (*a*). Si l'arbre dont les branches sont éclatées étoit vieux & décrepit, & que son bois fût noir en dedans & chancreux, ce rapprochement seroit inutile. Il faut relever & remettre dans leur sens naturel les branches qui ne sont que pliées & forcées, & y ajouter des supports pour que les fibres puissent se reprendre. Ainsi faisons nous des fomentations, lorsqu'il nous arrive des entorses, des foulures & autres contractions de nerfs. Nous laissons reposer les parties, pour leur donner le temps suffisant de se remettre dans leur état naturel.

On me demandera si ce reméde réussiroit à l'égard de la tête d'un arbre emportée par le vent, & d'une branche cassée & séparée du tronc.

C'est un principe de Chirurgie que lorsqu'il y a une amputation totale de quelque partie d'un corps vivant, il ne peut se faire de réunion. Si les greffes en fente, en écusson, en flûte, en couronne réussissent, la raison qu'on en peut donner, est que leurs esprits vitaux consistant dans l'humide de la seve, se conservent tant qu'ils ne sont point exposés à l'air, au lieu que dans les corps vivants le sang se fige, & se congele par le défaut de chaleur, & toutes les parties se retirent. Quoi qu'il en soit, voici deux événemens également curieux; le premier nous

(a) *On a donné ce nom à l'emplâtre faite avec la bouze de vache, ou le terreau gras, ou la terre grasse, ou même la terre du lieu, à cause que les Jardiniers ont pris S. Fiacre pour leur Patron.* Dictionnaire du Jardinage, *par M. l'Abbé Roger Schabol.*

a été communiqué par un Particulier qui ne veut point être nommé ; l'autre est un fait public, dont il est aisé d'avoir la preuve.

Ce Particulier avoit dans son jardin un abricotier & un poirier en plein vent, qui furent décolés par un coup de vent ; l'un fut cassé par la tête, & l'autre le fut dans le tronc, tous deux à l'endroit de la greffe. Il s'avisa de scier chacune des parties séparées & de les unir parfaitement ; il déchargea beaucoup la tête de ces arbres, gros de trois ou quatre pouces, qui pouvoient avoir sept à huit ans & dont l'écorce étoit encore lisse. Les parties appliquées l'une contre l'autre furent comme collées, tels que deux marbres bien polis qui ne font plus qu'un, & placés dans le même sens qu'avant la fracture.

Pour souder les deux écorces, ce Particulier fit une sorte de bouillie composée de terreau de vache & de terre glaise, dont il enduisit la jonction, avec du tan par-dessus, le tout formant un bourrelet de trois à quatre pouces. Ce bourrelet fut recouvert de poix grasse fondue avec du vieux-oing & de la cire jaune, & enveloppé de gros chanvre détrempé dans cette composition ; de forts pieux enfoncés en terre servirent ensuite à garantir de la secousse des vents ces arbres ainsi rejoints, qui reprirent, dit on, si bien, que l'année même ils conserverent leurs feuillages, que la suivante, leurs pousses furent considérables ; enfin au bout de trois ans, ils donnerent beaucoup plus de fruits.

Nous ne regardons point ce fait comme impossible, mais il seroit plus vraisemblable s'il fût arrivé en automne après la chûte des feuilles, ou vers le printemps ; il pourroit conduire à une façon plus abrégée de greffer les arbres & de multiplier les fruits, en prenant des branches entieres du même calibre que des sauvageons avec lesquels on les adapteroit. Cette espece de greffe seroit fort supérieure à toutes celles qu'on a pratiquées jusqu'à présent.

Nous tenons l'anecdote suivante de M. le Chevalier Stuard (*a*). De gros arbres qui faisoient partie de la promenade publique de Leyde, rompoient le vent & l'empêchoient de souffler dans toute sa force sur les ailes d'un moulin. Le Meûnier s'avisa de scier pendant la nuit à 4 pieds de haut, & à moitié de leur diamètre, plusieurs de ces arbres qui lui nuisoient, esperant que le vent les renverseroit ou qu'ils pétiroient sur pied ; le lendemain la supercherie fut découverte. Les Magistrats, qui en furent avertis, consulterent les Sçavans sur les moyens de conserver ces arbres, l'ornement de leur Ville. Le célébre Boerrhave entreprit leur guérison, & employa divers ingrédiens qui réussirent à faire reprendre leurs parties divisées. Cette cure fut aussi admirée qu'applaudie de tous les Habitans de Leyde. Nous aurions desiré connoître la composition dont Boerrhave se servit, mais les ouvrages du Jardinier Hollandois ne font nulle mention de cette anecdote autant importante pour le jardinage que glorieuse pour la mémoire de son Auteur.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 21, jusqu'au Mercredi 25 Avril 1770.

Il est arrivé à la Halle 29 muids 8 sept. de froment, 17 muids 9 sept. de seigle, & 284 muids 4 sept. de farines ; il restoit de l'autre Marché 11 muids de froment, 3 muids 7 sept. de seigle & 309 muids 10 sept. de farines ; ce qui a fait 40 muids 8 sept. de froment, 21 muids 4 septiers de seigle, & 594 muids 2 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 91 muids 1 septier de froment ; il restoit du Marché précédent 21 muids 4 septiers, ce qui a fait 112 muids 5 sept.

Le Mercredi 25 Avril 1770, il se trouvoit

(a) *Lettre écrite à l'Abbé Schabol le 21 Mars 1759, par M. Stuard..*

» *J'ai vu lesdits arbres à Leyde en 1727, où étoit à chaque tige un bourrelet en forme d'une espece de saucisse tout autour de la partie sciée, lequel la séve avoit formé par sa réunion sur ladite incision. Le Guide qui me conduisoit me conta l'aventure.*

en totalité dans Paris 768 muids 7 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendu 520 muids 11 septiers; de sorte qu'il en est resté 247 muids 8 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle, de 22 à 24 ℔; le seigle, de 14 à 16 ℔ 10 ß; l'orge, de 12 ℔ à 14 ℔; l'avoine, de 17 ℔ 10 ß à 21 ℔; le froment a été vendu à la Greve, de 22 ℔ 10 ß à 25 ℔; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle de 1 ℔ 8 ß 3 d. à 1 ℔ 18 ß 9 d. *le boisseau*; le farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 3 d. à 2 ℔ 3 ß 3 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

***ETAT** du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1770, dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

AMIENS.				CHAALONS.				LIMOGES.				LA ROCHELLE.	
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		
Abbeville.	16	12	7	Bar-sur-Aube.	17	15	8	Angoulême.	34*	1	3	Barbezieux.	26* 8
				CHAALONS.	18	16	6						
AMIENS	16	16		Chaumont.	17	5							
				Epernay.	20	2		Bourganeuf.				Cognac.	29
Boulogne.	15*	2	3	Joinville.	19								
				Langres.	21	12							
Calais.	20	14	4	Mezieres.	21	4						LaRochelle.	26* 5
				Reims.	20	5	6	Brive.	34	10	7		
Doullens.	16	1	2	Rethel.	18	13	9						
				St. Dizier.	18							Marennes.	28 15
Montdidier.	19	18	9	Sainte-Menehoult.	27*			LIMOGES.	36*				
												St. Jean d'Angely.	26 8
Peronne.	17	3	5	Sezanne.	18	10	6						
				Troyes.	18	12							
St. Quentin.	16	2	9	Vaucouleurs.	16	13	1						
S. Vallery.	20*	15	4	Vitry.	16*			Tulle.	35	10	6	Saintes.	27 6
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.	
From. le sep.	17	14	1	From. le sep.	19	6		From. le sep.	35	7		From. le sep.	27 7
Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		3	7	Pain la liv.	2 9
Avoine le s.	6	18	5	Avoine le s.	5	17	1	Avoine le s.	8	9	8	Avoine le s.	9 11
Foin le q.	1	16	1	Foin le q.	2	8	7	Foin le q.	1	19		Foin le q.	2 11 2
Paille le q.	1	8	3	Paille le q.		18	2	Paille le q.	1		9	Paille le q.	1 13 10

MALADIE ÉPIZOOTIQUE.

Dans le commencement du mois de Mars dernier, le sieur Canteleux, Eleve de l'Ecole Vétérinaire, fut envoyé en Artois, à la requisition des Etats de cette Province, pour y traiter les chevaux & moutons attaqués d'une maladie épizootique qui regnoit depuis deux mois dans quelques cantons. Il commença à opérer dans les Villages

des environs de Bapaume, où, après quelque temps de l'usage des remédes qu'il indiqua, la maladie se calma.

Il fut ensuite dans le Quartier de Saint-Pol, où le sieur Sohier, Fermier du Comte de Bryas, avoit déja perdu 30 moutons sur 200 dont son troupeau étoit composé; les 170 qui lui restoient à l'arrivée du sieur Canteleux, furent guéris par ses soins, à l'exception de cinq.

Le sieur Sénéchal, autre Fermier au même lieu, dont le troupeau étoit composé de 150, en avoit perdu 60; il sauva le reste, à l'exception d'un.

Il y a lieu d'espérer que la maladie ne fera pas davantage de progrès.

Les Etats d'Artois ne peuvent trop se louer des soins & de la conduite du sieur Canteleux dans la maniere d'administrer ses remédes.

Cet Eleve ne se voyant plus nécessaire dans l'Artois, vient de retourner à l'Ecole Vétérinaire.

MANIERE

De faire des planches d'asperges, qui durent très-long temps & les entretient toujours belles (a).

Tout le monde connoît la beauté des asperges qui nous viennent du Poitou, & leur supériorité sur celles que nous cultivons. Il est surprenant qu'on n'ait pu jusqu'à présent réussir à se procurer, avec le même avantage, un légume si recherché sur les meilleures tables, & trouver le moyen de recueillir chez soi des asperges aussi belles & aussi bonnes que celles d'une Province voisine, qui ne l'emporte peut-être sur nous, que par la maniere de les cultiver. Plusieurs se contentent de faire venir des pattes des lieux d'où nous viennent les plus belles asperges; les Commissionnaires se laissant persuader, sur la foi d'un Jardinier, n'envoient que celles dont il veut bien se défaire, c'est à-dire le rebut: d'ailleurs, quand même on seroit servi fidelement, l'intervalle du moment qu'on les a ôtées de la terre, au moment qu'on les remet, l'agitation du transport, tout cela les évente, occasionne toujours un dessechement qui leur est nuisible, les fait dégénerer, ne pouvant produire que foiblement, par l'altération qu'elles ont éprouvé; aussi ne durent-elles guères que dix à douze ans, au plus.

Voici un moyen bien simple, peu coûteux, pour en avoir d'aussi belles, avec lequel on aura l'agrément d'en avoir aussi-tôt que si l'on mettoit en terre des pattes de deux à trois ans; c'est ainsi qu'on le pratique dans une partie du Poitou, & dont les planches durent trente ans au moins. Il est question d'avoir de la graine de belle & bonne espece, qu'on peut faire venir du Poitou ou de l'Agenois; quand on a réussi à s'en procurer, il faut choisir un terrein qui ne soit pas sujet à être inondé, dans lequel on fera une tranchée de deux pieds de profondeur, de la largeur & longueur qu'on qu'on jugera à propos: si, après avoir creusé deux pieds, on ne truovoit pas le terrein ferme, il faudroit y mettre des pierres plattes, pour empêcher que la racine d'asperges ne pénétre trop avant. On met dans ladite fosse un pied de bon fumier de vache ou de bœuf, que l'on affaissera bien également, puis un demi-pied de bon terreau, ensuite un autre pied de fumier de vache ou bœuf, & finalement un demi-pied de terreau, ensorte que cette couche sorte d'un pied hors de terre. Il faut avoir soin que le fumier & le terreau soient bien distribués dans toute la fosse, suivant l'indication ci-dessus. Si le terreau étoit trop gras, on peut mêler un peu de sable à celui qu'on employera à la derniere couche; le sable des ravines est à préférer. Le tout ainsi disposé, on tend un cordeau sur le milieu de la couche, dans toute sa longueur; on met des piquets le long du cordeau, à deux pieds de distance l'un de l'autre, on releve le cordeau que l'on tend à droit à deux pieds de la premiere ligne; on plante de seconds piquets aussi à deux pieds de distance, en quinconce, on continue la même opération à droit & à gauche de la premiere ligne, selon la largeur de la couche. On seme ensuite la graine autour de chaque piquet en patte d'oie en trois trous, à un pouce l'un de l'autre, & à un pouce de profondeur, observant sur tout de ne mettre à chaque

(a) *Extrait des Affiches de Bordeaux.*

trou qu'une feule des graines que l'on aura tirées de la gouffe. Quand le plant eft tout venu & a pris un peu de force, pour lors on ne latffe qu'un des trois qu'on a femé autour de chaque piquet, & on arrache les deux autres: fi par hafard il y avoit des endroits où les trois grains manquaffent, on fe ferviroit, pour remplir les places vuides, d'un de ceux qu'on a arrachés où il y en avoit plus d'un; on fe fervira pour cela d'un replantoir pour enlever le jeune plant & le replanter avec la motte s'il fe peut; après quoi on ôte les piquets. Si l'été eft fort fec, il faut arrofer deux à trois fois, & avoir l'attention d'ôter avec la main l'herbe toutes les fois qu'il en paroît; avant l'hyver, on coupera le plant, comme on coupe les autres afperges, & on mettra par-deffus 4 pouces de bon terreau, pour les garantir du froid. Le printemps d'après, on les travaille légérement avec une fourche à trois branches, obfervant de les farcler toutes les fois qu'elles en ont befoin. Si la fécheresse eft grande la feconde année, il faut les arrofer deux à trois fois pendant l'été, & ne les plus arrofer les autres années. Avant l'hyver, on les coupera comme l'année précédente, & on mettra par-deffus quatre pouces de bon terreau mêlé avec du fumier de vache ou bœuf, fi on en a, ou feulement du terreau. La troifième année, on les travaille à l'ordinaire, & on les farcle toutes les fois qu'elles en ont befoin. On pourra commencer à couper les plus groffes pour les manger; car il ne faut jamais couper les petites, mais les laiffer monter. On femera la graine d'afperges dans le mois de Mars, s'il fe peut; on pourra auffi femer en Avril ou Mai, & même en Septembre. Quand on coupe le plant avant l'hyver, il faut être foigneux de ramaffer la graine qui peut être tombée des branches, pour empêcher qu'elle ne prenne racine, ce qui empêcheroit les afperges de venir belles, en rendant le plant trop épais. En continuant de cultiver les afperges de la maniere ci-deffus indiquée, on peut affurer de les conferver en vigueur trente & même quarante ans, fournifant toujours de très-belles afperges.

Par un Cultivateur.

COMMERCE.

DE NANTES, *le 12 Avril 1770.*

Prix courants des Marchandifes de l'Amérique

Sucre brut le quintal, de Léogane, 34 à 36 livres, du Cap, 32 à 34, de Saint-Louis, 29 à 31, Martinique, 28 à 30, Guadeloupe, 28 à 30. Coton de Saint-Domingue le quintal, 120 à 125 livres, de la Martinique, 115 à 118 liv. Eaux-de-vie, 128 liv. les 29 veltes. Le 19 Avril elles valoient à Bordeaux 120 liv. les 32 veltes.

Cours des Sels quittes à bord des Navires.

Au Croific, *le muid* 95
Au Pouliguen, *le muid* 96

Prix des mêmes Denrées à Nantes le 19 Avril.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 35 à 36 ℔, du Cap, 31 à 32, de Saint-Louis, 28 à 29, Martinique, 29 à 29, Guadeloupe, 27 à 29. Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere forte, 55 à 56, feconde, 51 à 54, troifième, 48 à 50, quatrième, 44 à 46, communs, 42 à 43, têtes, 39 à 41; dito de la Martinique, premiere forte, feconde, troifième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Coton de Saint Domingue, le quintal, 125 à 130 livres, de la Martinique, 115 à 118 livres. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 20 fols, jaune ..... marchand, 19 fols 9 d., commun, 19 fols 6 d., dito de la Martinique, verd fin, 21 fols 6 den., jaune ....., marchand, 12 fols, commun, 20 fols 9 deniers, Indigo la livre, cuivré fin, 6 livres 15 fols, cuivré ordinaire, 6 livres 12 fols, mêlangé, 7 à 8 liv., bleu, 9 à 10 liv. Cacao de Cayenne la livre, 13 fols 3 deniers, de la Martinique, 13 fols 3 deniers, eaux-de-vie, 126 liv. les 29 veltes.

FRET.

Amfterdam, ... 9 à 10
Flandre, ... 9 à 10
Hambourg, ... 13 M. L.

De Nantes, *le 13 Avril 1770.*

Navires en armement.

Les Navires François l'*Etage* de 100 tonneaux, Capitaine *Pierre Fontaine*; l'*Aimable Thereſe* de 60 tonneaux, Capitaine *Raballant*, ſont tous deux en charge dans ce Port; le premier pour Lisbonne, & le ſecond pour Dunkerque.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port trois Navires Etrangers; ſçavoir, la *Notre-Dame de la Conception* de 300 tonneaux, Capitaine *Ignace de Zara*; la *Notre-Dame du Roſaire* de 36 tonneaux, Capitaine *François Ugalde*, le ſieur *Gros*, Courtier pour ces deux Navires qui doivent aller à Bilbao; la *Ville de Wilſter* de 140 tonneaux, Capitaine *Daniel Gadgens*, Interprete le ſieur *Van Neunen* pour Hambourg.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *28 Avril 1770.*	MARSEILLE. *le 18 Avril.*	CADIX. *le 10 Avril.*	AMSTERDAM *le 23 Avril.*
Amſterdam, 54 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{8}$	Londres, . 31 $\frac{3}{4}$ 5 8e	Paris, . . 77 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$	Paris, . 53 9 16e
Lond. . 32 31 15 16e	Amſt. . . 53 $\frac{1}{4}$		Lond. . 33 $\frac{1}{2}$
	Cadix, . . 15 6		Bordeaux. . .
Hambourg, 181 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$	Madrid, . . 15 6 6		Madrid, . .
	Livourne, . 98	Amſterd. . 96 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$	Cadix. . . .
Madrid, . 15 1 6	Naples . . 84 $\frac{3}{4}$		
	Gênes, . . 96 6		
Cadix, . 14 19 6		Londres, . 41 $\frac{1}{4}$	Lisb. . . . .
	Paris, 1 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ b.		Veniſe, ...
Livourne, . 96 $\frac{1}{2}$	Lyon. Pâq. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ b.		Livourne, . . .
Gênes, . 94 $\frac{1}{4}$	Montpellier, au p. 60 j.	Madrid, au pair.	Hamb. . . . .
Lyon, Pâq. 5 8e p.	Piaſtres, . . 49 10		

Machine kinétique.

Cette machine qui indique la poſſibilité du mouvement perpétuel, eſt ſimple dans ſa compoſition & très-curieuſe dans ſes effets: elle eſt formée de deux grandes roues, auxquelles s'engrènent ſix autres petites roues excentriques, relativement à l'axe des deux grandes; l'une de ces dernieres eſt dentée & donne le mouvement à une pendule, dont le cadran marque les phaſes de la lune, le jour de la ſemaine, le quantième du mois, l'heure & les minutes. D'un côté de ce cadran eſt un carillon, de l'autre, un jeu de flutte; ils ſonnent & jouent au quart, à la demi heure & aux trois quarts. Un peu avant que l'heure ne ſonne, le carillon ſe fait entendre, la flutte reprend enſuite; mais pendant le jeu de l'un & de l'autre, un Nègre & une Savoyarde en marquent la meſure dans leurs mouvemens, le premier avec des cymbales, l'autre avec le tympan. Toutes ces figures ſont poſées de manière qu'elles ſervent d'ornement au cadran.

Toute la machine eſt en cuivre: les ſix petites roues ſont maintenues dans un équilibre parfait, au moyen des coudes qui les engrènent, & qui les empêchent de faire leurs efforts avec trop de précipitation; chacune des roues eſt munie de 4 rayons, qui peuvent être regardés comme un levier; deſorte que de vingt-quatre, il y en a toujours ſeize qui font leurs efforts & peſent ſur les huit autres, ce qui devroit opérer, ſuivant l'idée que l'Auteur s'étoit propoſé, une continuité de mouvement qui ſe feroit regénéré par lui même; mais le frottement, la peſanteur de l'air & la tenſion au centre qu'ont tous les ſolides, en ont empêché l'exécution. Néanmoins cette machine, quoiqu'imparfaite à cet égard, peut donner une idée de la poſſibilité d'une découverte

pour laquelle on a fait jusqu'à présent des recherches si multipliées & si infructueuses.

On peut la voir à Paris, chez le sieur Grandjean, tenant magasin de fourbisserie, rue S. Denis, à la Croix blanche.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 28 Avril 1770.*

	#	6	
Or de Portug. à . .	714		marc.
Du Mexique à . . .	706		
Du Perou à . . .	700		
Les guinées à . . .	712		
Ducats à	97	10	
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piastres, à . . .	49		

Glaces courbées, Glaces discretes, &c.

Nous croyons obliger les curieux en leur rappellant que les glaces courbées & les glaces discretes se font au vieux Louvre, à droite en entrant par la porte de la colonade qui est du côté de S. Germain l'Auxerrois. On sçait que les glaces discretes ont la propriété de laisser voir du dedans au dehors, sans qu'on soit vu du dehors au dedans, & qu'ainsi elles sont propres aux carrosses, aux appartemens qui donnent sur les boulevards ou sur les promenades, & aux cabinets de toilette des Dames. Les glaces courbées ont pour objet les crystaux de pendule, les encoignures des boutiques, les croisées ceintrées, les coins arrondis des carrosses, & les lanternes d'appartement & de salon. Il y a actuellem^t dans la Manufacture une de ces lanternes très-belle & propre à figurer dans le plus grand salon. L'avantage de ces lanternes sur les lustres consiste à défendre les bougies contre le vent lorsque les grandes chaleurs de l'été font desirer que les croisées restent ouvertes, & de garantir les Dames, dans une assemblée ou dans un bal, des fragmens enflammés de meches.

FINANCES.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi,

Du premier Avril 1770.

et Lettres-Patentes sur icelui;

Registrées en Parlement le 5 Avril 1770.

Qui homologuent la Délibération de la Compagnie des Receveurs Généraux des Finances, pour emprunter la somme de Vingt-un millions huit cents mille livres, à constitution de Rentes.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi,

Du 10 Avril 1770.

Qui Ordonne qu'il sera fait pendant six années, dans les états des Finances des Recettes générales, un fonds de Quatre millions quatre cents mille livres au profit de la Compagnie des Receveurs Généraux des Finances, pour opérer le remboursement en capital & intérêts des Vingt-un millions huit cents mille livres, qu'ils ont été autorisés d'emprunter, par l'Arrêt & Lettres-Patentes du présent mois, pour être employés au payement des Rescriptions par eux retirées.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Avril 1770.	*Jeudi 26.*	*Vendredi 27.*	*Samedi 28.*
Ac. des Indes.	830 20 10 20	830 27 ½ 25 15	815 12 ½ 10 7½
Emp. Oct.	275		275
Prom. à 5 p ⅜.			
Prom. à 4 p ⅜.	62	62	62
Loterie Epoq.	3e 394 4e 335	3e 394 5e 310	4e 394 5e 310
2 sols pour liv.		53	54
4e. Loterie R.	53	53 ½ 54	54
Ac. des Fermes.	502 ½	502 ½ 500	500
50 millions			57 ½
Annuités.			
Coup. d'An.			
Colonies.			
Emp. Alsace.			
Nouette.	58	58	
Canada.			65

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 35.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 10 au 20 Avril 1770, il est entré dans ce Port 3 Navires François, faisant ensemble l'encombrement de 182 tonneaux, 4 Hollandois de 252, 4 Anglois de 250, 2 Prussiens de 130 & 1 Danois de 90 tonneaux, sçavoir des François, le *Saint Nicolas*, de Boulogne, ainsi que le suivant. Capitaine *Jean Gournay*; le *Saint Jean*, Capitaine *Jean Baptiste Coppin*, venant tous deux de Boulogne, avec pavés & 3 balles de coton; la *Notre-Dame de Grace*, Capitaine *Pierre Vanhadt*, venant de Lisbonne sur lest; des Hollandois, la *Jeune Marie*, Capitaine *Damelis Vanderplat*, venant de Flessingue; le *Jeune Cornil*, Capitaine *Klaas Verschoor*, venant de Roterdam; les *Deux Freres*, Capitaine *Laurent de Wit*, venant de Delfshaven, chargé avec les deux précédens de genievre, thé, acier, azur, huile de poisson, mercerie & autres marchandises; le *Jeune Jean*, Capitaine *Antoine Schouten*, venant d'Amsterdam, chargé de cire, azur, orge, épicerie, mercerie, quincaillerie & autres marchandises; des Anglois, la *Nancy*, Capitaine *Robert Leask*; le *Gédéon & Hannagh*, Capitaine *Richard Gillbe*, venant tous deux de Londres, le premier chargé de douves & bierre, le second avec fer, plomb, couperose, tabac en feuilles & autres marchandises; l'*Hercule*, Capitaine *Jean Macgovan*, venant de *Salo*, avec 52 pipes, 25 demies pipes d'eau de-vie & 25 pipes de vin; l'*Agnes*, Capitaine *Jean Robinson*, venant de Glascow, avec 173 boucauts de tabac en feuilles; des Prussiens, le *Lyon*, Capitaine *Bion Pettersen*, allant à Brevig, chargé de poutres, planches & bois de constructions; l'*Ingeber Marie*, Capitaine *Jean Olsen*, venant de Christiania, avec planches & autres bois de construction; le *Danois*, l'*Anne Marie*, Capitaine *Anders Berg*, venant de Dramen, chargé comme les deux précédens.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 20 Navires François de 1649 tonneaux, 6 Anglois de 584, & 3 Hollandois de 188 tonneaux; sçavoir des François, *le Tobie*, Capitaine *Pierre de la Roche*; les *Deux Freres*, Capitaine *Christiaen Langheiée*; le *Normand*, Capitaine *Vanderstreck*; la *Fortune*, Capitaine *François Berlamont*; les *Deux Bergeres*, Capitaine *Jacques Lemoine*; la *Marie Joseph*, Capitaine *Joseph Comins*; le *S. Pierre*, Cap. *Ferdinand Reynaud*, la *Marquise de Muro*, Cap. *Michel Bart*; le *S. François*, Cap Louis Lamotte; le *S. François* Cap. *Pierre Vorbrugghe*; le *Saint Louis*, Cap. *Jacob Pieters*; la *Marie Louise*, Capitaine *Jean Vanhy*; les *Deux Petronilles*, Capitaine *Jean Engelman*, allant tous treize en Islande, chargés pour faire la pêche de la morue; l'*Alliance* du Conquet, ainsi que le suivant, Capitaine *Pierre Delis*; la *Providence*, Capitaine *Pierre Morain*; la *Félicité* de Cherbourg, Capitaine *Simon le Jeune*, allant tous trois à Libourne; la *Marie Louise*, de Nantes, Capitaine *Mathurin Pelletier*, allant à Nantes; la *Sainte Catherine*, Capitaine *Pierre Olivier*, allant à Bordeaux, chargé avec les quatre précédens de bled & seigle; l'*Union*, Capitaine *Jean Ducorneau*, allant à Cadix, avec amidon, poudre & autres marchandises; la *Marie Geneviere* du Conquet, Capitaine *Laurent Lehir*, allant au Conquet sur lest; des Anglois, la *Betsy*, Capitaine *George Borrell*; la *Catherine*, Capitaine *Jacques Sinclair*, allant tous à Leith, chargés d'écorces d'arbres; l'*Harwich*, Capitaine *Michel Owener*, allant à Newcaste, chargé d'eau-de-vie; l'*Aimable Anne*, Capitaine *Jacques Niel*, allant à Bergues en Norwerge; le *Neptune*, Capitaine *Robert Leith*, allant à *Konisberg*; le *Jean & David*, Capitaine *Guille Gardner*, allant à Newcastle, tous trois sur lest; des Hollandois, le *Jeune Jacques*, Capitaine *Jacques Jansen*, allant à Ostende, avec huile & autres marchandises; le *Jeune Ulrich*, Capitaine *Sibe Ernst Flevooght*, allant à Hambourg, chargé de côtes de tabac & autres marchandises; la *Jeune Marie*,

Capitaine *Damelis Vanderplat*, allant à Flessingue, avec futailles vuides.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 6 au 13 Avril 1770, il entré dans ce Port 8 Navires François & 2 Etrangers; sçavoir des François, la *Reine de Juda*, de 200 tonneaux, Capitaine *Dubuisson*, venant du Cap, avec 186 bariques de sucre terré & tête, 81 futailles de café, 15 futailles d'indigo, les *Deux Freres*, Capitaine *Jean Pinet*, venant de Bordeaux, avec 62 tonneaux de vin; la *Marie Sainte Anne*, Capitaine *Jean Mitouard*, venant de Pont-l'Abbé, avec cire jaune & miel; l'*Ange Gabriel*, Capitaine *Jean Rusic*; la *Reine des Anges*, Capitaine *Augustin Pioche*; l'*Ange Gabriel*, Capitaine *Marc Lescaut*, venant tous trois de Bayonne, chargés de vin, jambons, brais gras, bouchons de liege, cuisses d'oyes & résine; l'*Hippopotame*, Capitaine *Joseph Hemon*, venant de Cette, avec 240 pieces de vin, huile d'olive & d'aspic, verd de gris, pommades & amandes en coques; la *Marie*, Capitaine *Louis Dugaux*, venant de l'Orient avec marchandises de la vente; des Etrangers, la *Dame Vandermoul* de 200 tonneaux, Capitaine *Kounraal Hermans*, venant de Roterdam, avec 200 tonneaux de seigle; la *Fortune* de 200 tonneaux, Capitaine *Cornelis Peeper*, venant de Barcelonne, avec 100 pipes, 100 demie-pipes de vin, 25 pieces d'eau-de vie.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port, dans le même espace de temps, 3 Navires François & 4 Etrangers, sçavoir des François, la *Récolte* de 130 tonneaux, Capitaine *Ferrand*, allant à la Guadeloupe; la *Victoire* de 400 tonneaux, Capitaine *Taillard*, allant au Cap; la *Nouvelle Marguerite* de 300 tonneaux, Capitaine *Cadoue*, allant au Port-au-Prince; des Etrangers, la *Marguerite*, de 40 tonneaux, Capitaine *Jérémie Verniée*, allant à Corck, chargé de cercles; le *Jeune Anke*, de 140 tonneaux, Capitaine *Martin Harings de Ka*; allant à Amsterdam, avec pierres à fusils, café, miel, sucre brut & terré; la *Concorde*, de 70 tonneaux, Capitaine *Erik Reinholsten*, allant à Larwick en Norwege, chargé de coton en laine, café, vinaigre, eau-de-vie & sucre terré; la *Christine*, de 140 tonneaux, Capitaine *Peter Prahm*, allant à Stetin, avec peaux de veaux corroyées, syrop, café & indigo.

DE MARSEILLE.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce Port dans le courant du 11 au 17 Avril, 22 Navires François & 8 Etrangers: des premiers, 2 alloient aux Colonies; sçavoir la *Cypris*, Capitaine *Jean François Castelan*, parti pour la Cayenne; & le *Duc de Praslin*, Capitaine *Antoine Patot*, parti pour le Cap François, les autres alloient à Arles, à Agde, à Cannes, à Toulon, à Cette, à Saint Tropes, en Languedoc, à Bandol, à Antibes, à Nice, à Genes, en Italie, à Naples, à Trapano, en Espagne, à Alicante, à Barcelonne, à Smyrne, à Alexandrette, à Cadix & au Havre, chargés de diverses marchandises du Levant & autres.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 5 Mai.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

Sur les ennemis des arbres, & sur des remédes pour les détruire. Extrait de la Pratique du Jardinage, par M. l'Abbé Roger.

DEux sortes d'ennemis conspirent sans cesse contre les végétaux, les uns dont j'ai parlé dans le cours de cet Ouvrage, & auxquels il y a peu de reméde, tels que les grêles, les vents, les gelées, les frimats, les pluies surabondantes, les longues sécheresses, les brouillards vermineux, & toutes les influences de l'air, appellées malignes. Les autres sont ou extérieurs & apparens, ou cachés dans le sein de la terre.

Voici les ennemis vivans, qui sont apparens :

Les pucerons.
Les fourmilieres au pied des arbres.
Les punaises des deux especes.
Les tigres.
Les perce oreilles.
Les limaçons & les limaces.
Les chenilles.
Les vers de toute nature.
Les sauterelles à couteau.
Les lisettes ou coupe-bourgeons.
Les mouches de toute espece.
Les mulots ou souris de jardin.
Les loirs.

Ceux qui sont cachés dans l'intérieur de la terre sont :

Les taupes.
Les vers de hanneton.
Tous les vers peu connus, qui rongent les racines.
Les courtilieres.
Les fourmis jaunes.

Jusqu'ici on a mis sur le compte de la fourmi tout le mal que les pucerons font aux arbres, & on l'a regardée comme le fléau du Jardinage, & en particulier des orangers & des pêchers. J'entreprends de prouver que cet insecte n'a aucune part directe daus les dégats qui leur arrivent, & de demontrer son innocence parfaite.

Tout arbre exempt de vermine, soit apparente, soit cachée, ne fut jamais accueilli par la fourmi qui n'est en aucune façon nuisible par elle même. Elle n'en veut pas plus aux orangers & aux pêchers, qu'aux pruniers, aux abricotiers, aux poiriers, aux cérisiers hâtifs, & aux autres arbres en espalier. Ils sont tout couverts de fourmis, quand leurs branches sont infestées de pucerons. Ce qui fait qu'elles fréquentent plus ordinairem^t le pêcher, c'est que cet arbre ayant des feuilles plus tendres, le puceron y acquiert plus de saveur & plus d'embonpoint que sur les autres arbres dont le feuillage plus dur & plus sec ne fournit pas un fumet aussi avantageux pour la fourmi, que les sucs procurés à ce petit animal par les feuilles du pêcher. La fourmi sçait discerner l'un d'avec l'autre.

Pour preuve de ce que j'avance, faites les expériences suivantes.

La fourmi aime extrêmement les sucreries. Mettez dans un vase du miel ou des confitures : choisissez sur un arbre en proie aux pucerons une branche qui en soit exempte, ainsi que de fourmis, & attachez-y ce vase ; vous verrez celles-ci quitter les pucerons, & accourir en foule vers les sucreries. Placez ce vase à un poirier voisin de quelque pêcher couvert de fourmis, elles abandonneront ce dernier, quoique rempli de pucerons, pour se rendre sur le premier.

Que les pucerons & les fourmis infestent un pêcher, à l'exception d'un petit nombre de branches, vous ne verrez point la fourmi s'attacher ni s'arrêter à celles-ci ; ou si elle y va, ce ne sera que pour en faire son passage. Si elle aimoit le pêcher, elle iroit à ces branches qui ont tout leur suc par préférence aux autres que les pucerons ont alterées.

Qu'il y ait à un espalier des pêchers sains & sans vermine, accompagnés d'autres arbres infestés de pucerons, toutes les fourmis accourront sur ceux-ci, tandis que les premiers en seront exempts ; ce qui assurément n'arriveroit pas si la fourmi aimoit le pêcher, comme on le dit.

Lavez bien & essuyez feuille à feuille dessus & dessous une seule branche d'un pêcher attaqué par les pucerons, vous êtes sûr de n'y pas revoir une seule fourmi s'y attacher, comme elle fait aux feuilles où est le dépôt des pucerons. Ayez aussi la patience de laver avec une éponge un pêcher qui a des pucerons : ôtez les feuilles cloquées ; si la fourmi s'y porte encore, ce ne sera qu'aux endroits qui n'auront pas été bien nettoyés. De plus, regardez avec une loupe les feuilles des arbres sains en apparence, surs lesquels les fourmis s'arrêtent, & vous y verrez des millions de petits pucerons que vos yeux ne peuvent appercevoir, mais que la fourmi dont l'odorat & les yeux sont plus fins, saisit d'abord. Elle est attirée par les excrémens & les œufs de ces insectes. Après leur mort, elle fréquente durant quelques jours les branches qu'ils occupoient, & ne cesse d'y aller que quand elle ne trouve plus rien à manger des œufs & de la fiente des pucerons, soit que leur nombre soit diminué, soit qu'un orage, un froid considerable, ou une chaleur excessive aient contribué à leur destruction ; j'ajoute que ces animaux sont comme adhérens aux feuilles, au lieu que la fourmi n'y séjourne point, & se retire au déclin du jour.

Celle-ci, il est vrai, à force de passer & repasser sur les feuilles des arbres, y laisse une petite saleté provenant de ses excrémens & des immondices qui s'attachent à ses pattes ; mais j'ai remarqué que la pluie les nettoyoit facilement. Bien des gens prétendent que les feuilles du pêcher tendres, & sentant l'amande, attirent la fourmi qui les perce. Si cela étoit, elle ne devroit point rechercher celles des orangers, des pommiers & des autres arbres sur lesquelles elle se porte, quand elles sont impregnées de la saveur des pucerons. J'ai enfermé des fourmis dans des boîtes avec des feuilles saines de pêcher, que je renouvellois tous les jours, & je les ai toujours retirées aussi entieres que je les avois mises. D'autres fois leur ayant donné des feuilles de pêcher chargées de pucerons, elles avoient travaillé sur ces derniers, sans endommager les feuilles.

Enfin, pour derniere preuve de l'innocence de la fourmi, j'avance qu'elle n'entame jamais une pêche ni aucun fruit : elle attend que quelqu'animal plus hardi & moins sobre, tel qu'un perce-oreille, un limaçon, une guêpe, lui ait frayé le chemin : elle se croit alors en droit de prendre sa part d'un mets délicieux dont elle sçait, comme tout autre, priser la saveur.

Les pucerons s'envolent au printemps par colonies, sans qu'on découvre le lieu de leur naissance. La nature leur a donné des aîles pour ne s'en servir qu'une seule fois. Attachés dans un endroit, ils ne le quittent plus & y meurent. Ils attaquent tout à la fois un même arbre sur lequel ils se dispersent ensuite par pelotons séparés, & tapis les uns près des autres à l'extrémité de ses différentes branches. Ils sont petits, plats, transparens même, & de couleur verdâtre. Leurs aîles sont beaucoup plus longues que leur corps, mais au bout de quelques jours, à force de brouter la verdure tendre, ils deviennent gros, rebondis, & d'un verd brun foncé. Les fumiers sont ordinairement les dépôts où l'on trouve leurs œufs qui s'y conservent, à cause de la chaleur humide dont ces animaux ont besoin pour éclorre.

Leur durée n'est guères que de six semaines ou environ. Vers ce temps ils déposent leurs œufs innombrables & invisibles pour nous. Les premiers qui paroissent, se repro-

duisent plusieurs fois. Je les ai vu se renouveller jusqu'à trois fois dans le cours d'un été sur les mêmes arbres. Au bout de 15 jours ils changent de peau en entier, & leurs aîles tombent en même temps. Dans les endroits où ils sont fixés, on apperçoit leur ancienne peau toute blanche, que le souffle des vents enleve, & ils semblent alors rajeunir. Leur substance est limonneuse, & en les écrasant, elle forme une espece de bouillie pâteuse qui tient aux doigts.

Dans les premiers jours du printemps, ces insectes s'attachent aux espaliers, dont l'exposition leur est favorable : ceux qui naissent quand le soleil est dans un certain degré de chaleur, se débandent dans les carrés & en pleine campagne. Ils n'ont point de pinces tranchantes pour ronger, mordre & déchiqueter, mais une petite trompe qui pompe l'humide des feuilles ou du rameau. J'ai dit qu'ils se portoient toujours vers leur extrémité plus tendre que le reste de la pousse, & où la séve fournissant sans cesse de nouveaux sucs, ils sont assurés de trouver leur subsistance.

Prenez une feuille couverte de pucerons, & observez-là au microscope ; ils sont si informes, qu'on n'y remarque, pour ainsi dire, rien d'organisé : vous les verrez piquer avec leur petite trompe la verdure & la pomper. Cette trompe ressemble assez à celle de la puce. J'ai cru y appercevoir deux especes de mâchoires placées aux côtés de leur tête, avec lesquelles ils détachoient ce que leur trompe avoit attendri & percé. Leurs piqûres produisent des tumeurs & des cloques sur les feuilles, parce qu'alors un dérangement dans leurs fibres est occasionné par les picotemens nouveaux de ces insectes, & par les plaies surajoutées à mesure qu'il se fait un envoi de séve pour les fermer & les guérir. Ces plaies cicatrisantes, continuellement rouvertes, causent à l'arbre beaucoup de préjudice. Ainsi se forme-t-il à notre peau de nouveaux petits calus qui la rendent enfin toute raboteuse & toute graveleuse, lorsqu'à une piqûre ou une contusion, il en succéde de nouvelles au même endroit.

Il s'ensuit de tout ce que je viens de dire, que ce sont les pucerons qu'il faut attaquer directement, & non les fourmis, & qu'en remédiant aux uns, on remédie aux autres par une conséquence nécessaire.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 25, jusqu'au Samedi 28 Avril 1770.

Il est arrivé à la Halle 40 muids de froment, 20 muids 2 sept. de seigle, & 450 muids 6 sept. de farines ; il restoit de l'autre Marché 4 muids de froment, 4 muids 9 sept. de seigle & 190 muids 6 sept. de farines ; ce qui a fait 44 muids 2 sept. de froment, 24 muids 11 septiers de seigle, & 641 muids de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 96 muids 8 septiers de froment ; il restoit du Marché précédent 48 muids 5 septiers, ce qui a fait 145 muids 1 sept.

Le Samedi 28 Avril 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 855 muids 2 septiers, tant froment que seigle & farines ; il y en a eu de vendu 587 muids 5 septiers ; de sorte qu'il en est resté 267 muids 9 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 21 ℔ 10 ß à 25 ℔ ; le seigle, de 14 à 17 ℔ 10 ß ; l'orge, de 13 ℔ à 15 ℔ ; l'avoine, de 16 ℔ 15 ß à 21 ℔ ; le froment a été vendu à la Greve, de 22 à 26 ℔ ; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle ; de 1 ℔ 11 ß 6 d. à 2 ℔ *le boisseau ;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 6 ß 8 d. à 2 ℔ 3 ß 4 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1770, dans les GENERALITES de

ALSACE.				BESANÇON.				RENNES.				DIJON.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Béfort.	25*		6	Arbois.	24	7	6	Auray.	30			Arnay-le-Duc.	20	16	
				Baume.	22	14	8	Brest.	26			Avallon.	19	4	
												Autun.	22	16	
				BESANÇON.	22	10		Hennebon.	27	11	3	Auxerre.	20	8	
Colmar.	22			Dole.	23	15	10	Lannion.	24	18	7	Auxonne.	22	10	
												Bar-sur-Seine.	19	12	3
				Gray.	22	4		Morlaix.	24*	9	5	Beaune.	23	12	6
				Lons-le-Saunier.	26	16		Nantes.	25	12					
Haguenau.	20											Belley.	36*		
								Pontivy.	27	17	5	Bourbon-Lan.	22	4	
				Orgelet.	25	4						Bourg.	28		
Landau.	16*	17	11	Ornans.	23	16	6	Quimper.	25	4		Châlon.	25	18	
								Redon.	32*	5	9	Charolles.	25	6	3
				Poligny.	25	12						Châtil.sur-Sei.	17*	16	
				Pontarlier.	28			RENNES.	31						
Scheleſtat.	22	13	9					St. Brieux.	27	6		DIJON.	23	4	
				St. Claude.	27	9						Gex.	31	17	6
				Quingey, &				St. Malo.	27	8	6	Mâcon.	27	12	
STRASB.	20	3	7	Salins.	29*	1	2	Treguier.	26	12	6	Nuits.	19	10	
												Saulieu.	20	3	8
				Vesoul.	26*	10		Vannes	25	16	11	Semur-en-Aux.	21	17	
wissembourg.	18	15	7					Vitré.	27	18	7	Seurre.	19	5	8
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	20	16	8	From. le sep.	24	12	4	From. le sep.	27	6	9	From. le sep.	23	17	8
Pain la liv.		2	8	Pain la liv.		3	2	Pain la liv.		3	1	Pain la liv.		3	
Avoine le s.	6	16	9	Avoine le s.	7	19	11	Avoine le s.	10		8	Avoine le s.	7	7	4
Foin le q.	2	7	7	Foin le q.	2	10	4	Foin le q.	2	6	9	Foin le q.	3		11
Paille le q.	1	8	10	Paille le q.	1	6	8	Paille le q.	1	8	2	Paille le q.	1		10

EXTRAIT

D'une Lettre de M. Sta Dumontechor aux aux Auteurs de la Gazette, sur différens objets relatifs à l'Agriculture & au Commerce (a).

Tous ceux de mon canton qui voyoient comme moi les barometres rester pendant près de deux mois entre le beau temps & le beau fixe, souvent au beau fixe & au-dessus, & qui en même temps appercevoient un brouillard très-épais & presque continuel, entremêlé de temps en temps de pluies abondantes, ne sçavoient qu'augurer de ce phenomene, lorsque par un vent du Nord il survint le 7 de Février une tempête affreuse, qui recommença par un vent de l'Ouest le 17, & qui dura jusqu'au 19. Elle fut si terrible que nos anciens Mariniers déclarerent n'avoir jamais vu la mer si agitée. Cette derniere tempête a fait échouer

(a) *Cette Lettre, datée de Montreuil-sur-Mer, du 2 Mars dernier, avoit été égarée; ce qui a été la cause qu'elle n'a pas été publiée plutôt.*

dans la Manche, depuis le Havre jusqu'à Dunkerque, plus de 80 Bâtiments; une grande partie des équipages a péri, & une quantité de marchandises a été perdue. Il a péri, entr'autres, à 2 lieues de chez moi, un Vaisseau Anglois chargé de soie, d'étoffes de soie, & d'autres marchandises précieuses; on en fait monter la perte à deux millions. Avant ces tempêtes, l'air étoit fort tranquille, mais le temps étoit si obscur que le soleil a paru à peine trois fois en six semaines. Nous étions d'autant plus inquiets que lors du tremblement de terre de Lisbonne nous avions éprouvé la même chose pendant près de trois semaines. Ce mauvais temps est cause que nos terres sont très difficiles à labourer, & que les labours sont mal faits.

J'ai vu avec plaisir dans une de vos Gazettes le moyen de détruire les charansons. Je conçois, & je veux croire qu'il est très-bon pour s'en défaire; mais comme il n'y a pas de grosses noix par tout, & que pour le bien commun nous devons tous enrichir sur des objets si essentiels, je peux vous assurer, Monsieur, qu'il y a trois ans que mes greniers étoient remplis de charansons, & que j'ai fait quantité d'épreuves inutiles pour m'en débarrasser, lorsque je me suis avisé de faire cueillir au mois de Juin une grande quantité d'herbes les plus fortes & les plus odoriférantes de toutes especes, que j'ai fait répandre dans mes greniers; les odeurs fortes qu'elles y ont exhalées ont sans doute chassé les charansons, puisque depuis ce temps je n'en ai vu aucuns (*a*).

Il y a environ un mois que je me suis rendu à Boulogne-sur-Mer, à sept lieues de chez moi, avec une assez belle jument de monture; elle y reçut un coup de pied d'une autre jument sur la partie supérieure & latérale externe de l'humerus; ce coup avoit fracturé toute l'éminence qui se trouve en cette partie, en trois morceaux de la grosseur du bout du pouce; elle fut adroitement enlevée par le sieur Didnet, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon, établi audit Boulogne. Cet Eleve, par ses talens & soins assidus, m'a ramené le quinzième jour, comme il me l'avoit promis, ma jument entierement guérie, contre l'espérance de tous ceux qui avoient été informés de cet accident, & qui comptoient la bête perdue.

Vous trouverez bon, Monsieur, que je vous informe que depuis deux ans il paroît ici dans le mois de Mai un insecte de couleur gris noir, de la vraie figure d'une punaise, mais plus grosse, avec des ailes; il s'attache sur les fleurs des arbres fruitiers & les empêche de produire.

Il en est encore d'une autre espece de couleur noire, en forme de petite lentille collante, qui s'attachent sur le corps & branches des pêchers qu'ils couvrent entierement au point de ne pouvoir les en ôter qu'avec peine; ils y passent l'été, l'automne & l'hyver, & produisent une odeur fort désagréable, qui fait languir les arbres & les empêche de produire. J'ai éprouvé plusieurs moyens, même des lessives faites avec des cendres de suie, sans pouvoir les détruire.

Si quelqu'un pouvoit, par la voie de votre Gazette, m'indiquer le moyen de les détruire & de m'en préserver, je lui aurois obligation.

ANNONCES DE LIVRES.

Lectures on the materia medica, &c. Leçons sur la matiere médicale, dans lesquelles on rapporte l'histoire naturelle des drogues, leur vertu & la dose qu'on en doit prendre dans les maladies. Ces Leçons sont précédées d'observations sur les nouvelles découvertes dans la Médecine, sur la maniere dont opérent les plantes, & sur les meilleurs moyens d'étudier la matiere médicale. Cet Ouvrage est terminé par un traité de la maniere de faire les ordonnances. 2 Vol. gros in-4°. très-bien imprimé. Prix, 11 liv. sterling 11 schellings & 6 den. Chez Kincaid & C. Dilly, à Edimbourg. L'Auteur de ces Leçons est feu M. Charles Alston, Professeur de Botanique & de matiere médicale à Edimbourg; l'Editeur est M. Jean Hope, Professeur de Médecine & de Botanique, dans la même Ville.

(a) *M. de Sutieres conseille, pour l'avoir éprouvé, de brûler du cuir, des cornes & autres choses de cette espece. L'odeur & la fumée chassent ou détruisent les charansons.*

La réputation de cet Ouvrage, dont on n'avoit vu que des copies manuscrites, est si grande en Ecosse, où les Ecoles de Médecine ont la plus grande célébrité, que les Libraires qui doivent le vendre en préparent une édition en 6 Vol. in-8°. qui paroîtra peu de temps après la grande édition in-4°.

Rural Œconomy, or Essays on the practical parts of Husbandry. L'Economie Rurale, ou Essais sur la pratique de l'Agriculture, par l'Auteur des Lettres d'un Fermier. 1 Vol. in 8°. Prix, 6 schellings reliés. Chez Thomas Beket, dans le Strand, à Londres.

Ce Traité est d'autant plus recommandable que l'Auteur a fait valoir lui-même des biens considérables, & qu'il n'a rien écrit sans avoir consulté l'expérience. On doit rendre justice aux Anglois d'avoir réduit en maximes & en principes une routine aveugle qui sert encore de régle au plus grand nombre des Cultivateurs de toutes les contrées de l'Europe.

An Essai on the origin, nature, and uses of artificial stone, &c. Essai sur l'origine, la nature & les usages des pierres artificielles. Par Daniel Pincot, Stucateur. 1 Vol. in-12. Prix, 1 schelling & 6 pences ou 1 l. 16 sols argent de France. Chez François Newberry, *in S. Paul's church yard.*

On trouve dans cet Ouvrage plusieurs observations sur la pierre naturelle, la chaux & les terres brûlées en général. On démontre que la durée des pierres artificielles, telles que les stucks, égale celle des marbres les plus durs. Les Architectes & les Stucateurs verront dans ce Traité plusieurs expériences curieuses & utiles.

Letters from Snowdon, description of a tour through the nothern counties of Wales. Lettres écrites de Snowdon, dans lesquelles on trouve la description des Contrées septentrionales du Pays de Galles en Angleterre, avec recherches sur l'antiquité, l'histoire ancienne & l'état des terres qu'elles renferment. On y trouve encore la description des mœurs & des usages des Habitans. 1 Vol. in 12. Prix, 2 schellings 6 pences en feuilles ou 3 liv. de France. Chez Guillaume Haris, n°. 70, *in S. Paul's church yard*, à Londres.

Ces Lettres sont d'autant plus intéressantes qu'elles traitent en détail d'un Peuple qui a conservé presque tous les anciens usages des Celtes dont ils descendent. Personne n'ignore que les Gallois sont les restes des anciens Bretons qui furent chassés de leur Patrie par les Anglos-Saxons qu'ils avoient appellés pour les secourir contre les Pictes. Une partie se réfugia dans les Gaules; ce sont les Bas-Bretons, dont la langue a encore beaucoup d'affinité avec celle des peuples dont on vient de parler. Le portrait que nous fait M. Pingeron (a) de la probité & la sincérité des Gallois, & de leur hospitalité, intéressent pour ce Peuple presqu'inconnu hors de l'Angleterre.

COMMERCE.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 2 Mai 1770.*

	₶	s	
Or de Portug. à . .	714		marc
Du Mexique à . . .	706		
Du Perou à . . .	700		
Les guinées à . . .	712		
Ducats à	97	10	
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once
Or à 20 karats à . .	82		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		marc
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piastres, à . . .	49		

Roulettes économiques.

L'industrie de l'homme a suppléé à sa foiblesse, son bras armé d'un levier souleve les fardeaux les plus grands; mais ce levier est lui-même très-embarrassant, soit par sa longueur, soit parce qu'il ne sçauroit produire un mouvement continu. On a imaginé différentes machines; mais il n'en est aucune plus simple que les roulettes placées sous les corps médiocrement pesans, pour faciliter leur mouvement d'un endroit à un autre, selon la direction que l'on veut leur donner. Les fauteuils, les lits & autres meubles d'un certain poids en sont aujourd'hui garnis, mais ces roulettes sont sujettes à un grand inconvénient; la pression ne se fait

(a) *Voyage manuscrit de l'Europe.*

point perpendiculairement ſur leur axe ; l'angle qui forme le boulon qui leur ſert de chappe ſe ferme, la roulette ou poulie frotte alors ſous le pied du lit & du fauteuil, & ne ſe meut plus qu'avec beaucoup de peine. Les roulettes, dont on va donner une idée au Public, parent à tous ces défauts ; elles ont même l'avantage d'être moins diſpendieuſe : ces roulettes ne ſont autre choſe que des globes de buis, de bois de vie ou de gayac engagés dans le pied du meuble que l'on veut faire mouvoir avec facilité ; cette boule déborde d'environ un tiers de ſon diamètre. Il eſt aiſé de voir qu'il faut à cet effet diviſer le pied du meuble, y pratiquer enſuite une cavité preſque ſphérique, du calibre de la boule, y appliquer enſuite l'autre partie qui doit la contenir, & aſſujettir le tout de maniere que la nouvelle roulette n'échappe point. Le ſieur Dufour, Maître Menuiſier Méchanicien, demeurant rue de Vaugirard, vis à vis le Calvaire à Paris, ajuſte ces nouvelles roulettes ſous les pieds des meubles capables de les recevoir. On peut en mettre en cuivre dans des boites de fer, ou de fer dans des boites de cuivre. C'eſt à M. Pingeron, ce Citoyen zélé pour le progrès de tous les Arts utiles, que l'on doit ce petit procédé (*a*) qu'il dit être en uſage dans pluſieurs Provinces méridionales du Royaume de France & en Italie.

(a) *Mémoires manuſcrits ſur les Arts utiles & agréables, articles des moyens imaginés par les Anciens & par les Modernes, pour faciliter le mouvement des corps plus ou moins peſans.*

COURS DES CHANGES

A

PARIS.	
2 Mai 1770.	
Amſterdam,	54 ½ à 54
Lond. . .	31 15 16e
Hambourg,	181 ¾
Madrid, .	15 1 6
Cadix, .	14 19
Livourne, .	96 ½ à ¾
Gênes, .	94 ½
Lyon, Pâq.	½ à 3 8e p.

BORDEAUX.	
le 19 Avril.	
Amſt. .	54 7 8e 13 16e
Lond. . .	½ 32 7 16e
Hamb. . .	26 ¾
Paris, .	¼ p. 0/0 p.
Du 23 Avril.	
Amſt. .	54 ¾
Lond. .	32 3 8e.
Hamb. .	26 ¾
Paris . .	¼ p. 0/0 p

Recueil des Pieces qui ont remporté les Prix de l'Académie royale des Sciences, depuis leur fondation. Tom. VII. A Paris, chez Panckouke.

Ce Volume ne renferme que ceux d'entre les Mémoires couronnés qui n'avoient pas encore été imprimés, ſoit en France, ſoit ailleurs. Ainſi, quoique depuis 1748, l'Académie ait adjugé les Prix & donné l'*Acceſſit* à un plus grand nombre d'ouvrages, elle n'a cependant inſéré dans ce Recueil que ceux que leurs Auteurs n'avoient pas encore publiés. La premiere piece, qui devoit commencer ce ſeptième volume, étoit un excellent Mémoire, par M. Euler, ſur les inégalités du mouvement de Saturne & de Jupiter, couronné en 1748 ; mais cet ouvrage ayant été imprimé pluſieurs fois, l'Académie a jugé à propos de ne pas l'inſérer dans cette collection.

Il n'y eut pas de Prix adjugé en 1749 ; il fut remis à 1751 ; & en 1750, il fut également remis. Le ſujet du Prix de 1751,

étoit d'*indiquer la matiere & la cause des courans*; M. Bernouilli satisfit pleinement l'Académie, & son Mémoire qui remporta le Prix, est la premiere piece de ce septième volume. La même question proposée déja, & qui consistoit à déterminer les inégalités de Saturne & de Jupiter, fut le sujet donné pour le Prix de 1752, & M. Euler fut couronné encore; son Mémoire est la seconde piece du Recueil. Le P. Boscovich lutta contre ce célèbre Géomètre, & son ouvrage jugé digne de l'*Accessit* & de l'impression, eût été inséré dans ce volume, si l'Auteur ne l'eût point fait paroître à Rome en 1756.

En 1753, l'Académie demanda la *maniere la plus plus avantageuse de suppléer à l'action du vent sur les grands vaisseaux*. M. Euler & Mathon de Lacour balancerent quelque temps les suffrages des Académiciens; mais M. Bernouilli l'emporta, & son Mémoire est la troisième piece de cette collection.

Le Prix ne fut point adjugé en 1754, & dans l'année suivante, l'Académie avoit proposé pour sujet la *maniere de diminuer le plus qu'il est possible le roulis & le tangage d'un navire*. Le Mémoire couronné de M. Couchot fut imprimé, & ne fait point partie de ce volume; il en est de même de l'ouvrage de M. Euler, qui remporta le Prix de 1756, & dont le sujet étoit *de donner une théorie des inégalités que les planettes peuvent causer au mouvement de la terre*.

L'Académie proposa pour la seconde fois en 1757, pour sujet du Prix la *question du roulis & du tangage des navires*; le Mémoire de M. Euler qui fut couronné, n'a pas encore été imprimé. Il étoit question en 1758 de déterminer la nature des atmosphères, des planettes, & le P. Frisi, qui remporta le Prix, fit imprimer séparément en Italie son Mémoire, qui ne fait point partie de ce volume.

En 1759, le sujet proposé par l'Académie étoit *d'examiner & de fixer les efforts qu'on a à faire pour soutenir toutes les parties d'un vaisseau dans le roulis & dans le tangage, & la meilleure maniere de procurer dans leur assemblage la solidité nécessaire pour résister à ces efforts*. Le Prix fut partagé entre l'ouvrage de M. Euler & celui de M. Groignrad; le Mémoire de M. Euler n'est pas imprimé encore; celui de M. Groignard le fut pour l'utilité des Constructeurs, & il est inséré dans ce volume dont il fait la quatrième piece.

Pour 1760, l'Académie proposa d'examiner s'il y avoit de l'altération dans le moyen mouvement des planettes, & le Mémoire de M. Charles Euler, qui eut le Prix, n'est point encore imprimé, non plus que celui du P. Frisi, qui eut l'honneur de l'*Accessit*. Un Citoyen zélé proposa la même année au jugement de l'Académie un Prix extraordinaire sur la perfection des verreries, & l'Académie adjugea ce Prix au Mémoire de M. d'Antic, qui fut imprimé alors, & qui est inséré dans ce volume.

En 1761, le sujet proposé étoit d'*indiquer la meilleure maniere de lester & d'arrimer un vaisseau*. Le Prix fut partagé entre deux excellens mémoires; l'un de M. Jean Albert Euler, & l'autre de M. l'Abbé Bossut. Ces deux pieces sont la sixième & la derniere de ce sçavant Recueil.

F I N A N C E S.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1770.	*Lundi 30.*	*Mardi 1 Mai.*	*Mercredi 2.*
Ac. des Indes.	800 795 92 ½ 90		795 90 92 ½ 90
Emp. Oct.	(92 ½ 95 800.		270.
Prom. à 5 p ⅔.			
Prom. à 4 p ⅔.	62.		62.
Loterie Epoq.			3e 394 4e 393
2 sols pour liv.	54		54 ½ 54 64 ½
4e. Loterie R.	54.		54 54 ½
Ac. des Fermes.	500 495 92 ½ 95		495 92 ½ 90
50 millions			
Annuites.		FESTE.	250.
Coup. d'An.			50.
Colonies			
Emp. Alsace.	62.		62.
Nouerte.			59.
Canada.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 36.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 9 au 15 Avril 1770, il est entré dans ce Port 35 Bâtimens François & 25 Etrangers: des premiers, 3 venoient de la Martinique; sçavoir, la *Gentille*, Capitaine *Jean Jacques Olivier* de Marseille; l'*Aimable Cecile*, Capitaine *François Godin* de Dunkerque; le *Juste*, Capitaine *Jean Antoine Durand* de la Cadiere; les autres venoient de Roterdam, de Rouen, de Cadix, de Tunis, d'Alexandrie, de Smyrne, de Salonique, de Sicile, de Messine, de Georgenti, de Palerme, de Silla, de Corneto, de Siacca, d'Alicata, de Retimo, de Tarente, de Ponto-Digoro, de Pizzo, de Naples, de Civita Vechia, de Livourne, de Majorque, de Valence, de Barcelonne, de Palamos, de Genes, de Nice, de Savone, de la Cale, de Luan, de Vintimille, de Port Olivier, de Port-Maurice, de Cette, de Narbonne, de Saint Feliou, de Toulon, de Cannes, d'Agde, & de Martigues, chargés de diverses marchandises d'épiceries & autres; mais parmi ces différens Bâtimens, la *Sainte Rose*, Capitaine *Jean Chausse* de Marseille, ainsi que le suivant; la *Flore*, Capitaine *Donat Rouaze*; le *Saint François*, Capitaine *Thomas Gazielo* de Cannes, venant tous trois de Livourne; l'*Immaculée Conception*, Capitaine *Gaspard le Previto* de Trapano; la *Vierge de Trapano*, Capitaine *Balthasard Previtto*, Sicilien, ainsi que les deux suivans; le *Jésus Marie & Joseph*, Capitaine *Leonard Bertini*; la *Vierge de Trapano*, Capitaine *Joseph Sichile*, venant tous quatre de Georgenti; la *Thérésine*, Capitaine *Esprit Barellier* de Marseille, venant de Palerme; le *Saint Jean-Baptiste* Cap. *Jean Jullien* de Frejus; le S. *Jean-Baptiste*, Capitaine *Jean Calici* de Cannes; la *Conception*, Capitaine *Victor Hermite* de la Ciotat, venant tous trois de la Cale; l'*Assomption*, Capitaine *Nicolas Copello* Genois, venant de Ponto-Digoro; le *Saint Crucifix*, Capitaine *Erasme Antoine Pavone*; le *Saint François & Saint Antoine*, Capitaine *Jean-Baptiste Campodonico*, Genois, venant tous deux de Corneto; le *S. Reparato*, Capitaine *Antoine Guigou*, venant de Civita Vechia; le *Saint Sacrement*, Capitaine *François Diluca*, Sicilien, venant d'Alicata en Sicile, chargé avec les quinze précédens de 9517 charges de bled, quelques légumes & autres marchandises en petite quantité.

DE BORDEAUX.

EXPORTATION.

Etat des Marchandises du cru des Isles & Colonies Françoises de l'Amérique, exportées de cette Ville pour différentes Villes Françoises & Etrangeres, tant par Terre que par Mer, pendant le mois de Mars 1770; sçavoir

PAR TERRE.

Pour *Fricht* en Franche Comté, 1385 liv. d'indigo; pour *Marseille*, 16335 liv. dito, & 325 liv. de café; pour la *Suisse*, 615 liv. d'indigo, & 942 liv. de café; pour *Geneve*, 6 bariques de sucre blanc; pour *Strasbourg*, 580 liv. d'indigo, 839 liv. de café.

PAR MER.

Pour *Hambourg*, 127 bariques 1 quart de sucre brut, 871 bariques 61 quarts de sucre blanc, 19967 liv. d'indigo; 171514 liv. de café, & 486 liv. de rocou; pour *Amsterdam*, 101 bariques, 22 quarts de sucre brut, 1284 bariques 48 quarts de sucre blanc, 11975 liv. d'indigo; 273055 liv. de café; pour *Roterdam*, 380 bariques 1 quart de sucre brut; 77517 liv. de café; pour *Flinbourg*, 861 liv d'indigo, & 8300 liv. de café; pour *Petersbourg*, 5667 liv. d'indigo, 5667 liv de café; pour *Stockolm*, 4 bariques de sucre brut, 68 bariques de sucre blanc, 5822 liv. d'indigo; 58914 liv. de café; 1617 liv. de rocou; pour *Bremen*, 53 bariques

de sucre brut, 34 bariques 1 quart de sucre blanc; 793 liv. d'indigo; 188067 liv. de café; 970 liv. de cacao; pour *Dort*, 537 bariques 6 quarts de sucre brut, 74 bariques de sucre blanc; pour *Konisberg*, 5 bariques de sucre brut; 4236 liv. d'indigo; 403 liv. de café; 300 liv. de cacao; pour *Sunderbourg*, 1496 liv. de café; pour *Londres*, 25949 liv. d'indigo; pour *Stetin*, 428 bariques 2 quarts de sucre brut, 185 bariques 9 quarts de sucre blanc; 1895 liv. d'indigo; 53874 liv. de café; 995 liv. de cacao & 410 liv. de rocou; pour *Dantzick*, 41 bariques de sucre brut, 3 bariques de sucre blanc; 3987 liv. d'indigo; 169758 liv. de café; 600 liv. de cacao; pour *Lubeck*, 7 bariques 5 quarts de sucre blanc; 803 liv. de cacao; pour *Elzeneur*, 803 liv. de café; pour *Abo*, 82 bariques de sucre brut; 62 bariques de sucre blanc; 325 liv. d'indigo; 315 liv. de cacao; pour *Copenhague*, 15 bariques de sucre brut; 1590 liv. d'indigo; 22958 liv. de café; pour *Elkenforde*, 2232 liv. de café; pour *Althena*, 1302 liv. d'indigo; 7200 liv. de café; pour *Nuremberg*, 800 liv. d'indigo; pour *Bruges*, 15 bariques de sucre blanc; pour *Swinemunde*, 9654 liv. de café; pour *Bilbao*, 41 bariques de sucre blanc; 468 liv. d'indigo; 305 liv. de cacao & 330 liv. de rocou; pour l'*Espagne*, 556 liv. de café; pour *Saint Sébastien*, 14 bariques de sucre blanc; 6978 liv. de cacao.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 10 au 20 Avril 1770, il est entré dans ce Port 17 Bâtimens François & 10 Etrangers: des premiers 11 venoient des Colonies; sçavoir, le *Solide*, de 300 tonneaux, Capitaine *Viviat*; l'*Angelique* de 250 tonneaux, Capitaine *François Fonfrede*; la *Folie*, de 200 tonneaux, Capitaine *Mauret*, l'*Achille* de 300 tonneaux, Capitaine *Cadusseau*, partis tous quatre de Saint Domingue; le *Daubenton* de 200 tonneaux, Capitaine *Detaty*; l'*Heureuse Paix* de 180 tonneaux, Capitaine *Lenezet*, partis tous deux du Cap; les *Aimables Roses* de 250 tonneaux, Capitaine *Jung*; la *Rencontre* de 200 tonneaux, Capitaine *Tæbaerts*; l'*Alliance* de 260 tonneaux, Capitaine *Laliman*, parti de la Martinique, ainsi que les deux précédens; l'*Elisabeth* de 300 tonneaux, Capitaine *Lafuente*, parti de la Guadeloupe; le *Salmon* de 180 tonneaux, Capitaine *Massy de Braban*, parti de la Cayenne, chargé, ainsi que les précédens; des 6 autres François faisant ensemble l'encombrement de 326 tonneaux, 1 venoit de Rouen, 1 de Nantes, 1 de Redon, 2 de Marennes & 1 de Bayonne, chargés tous six de diverses marchandises; des 10 Etrangers, faisant 130 tonneaux, 3 venoient de Corck, 2 de Limmerick, 1 de Dublin, avec bœuf, beurre, suif &c. 1 de Hambourg, 1 de Waterford, 1 d'Amsterdam & 1 de Roterdam, chargés de diverses marchandises d'épiceries, froment & seigle.

Suite des Navires en coutume pour les Isles.

Numéros 87, le *Glaneur*, Armateur M. *Lassou Ladebat*, Courtier le Sieur *Segonzac*; 88, le *Bien Aimé*, Armateur M. *François Lavaud*; 89, le *Saint André*, Armateur M. *Baubent*, Courtier pour ces deux Navires le Sieur *Chevret*; 90, la *Marquise de Gange*, Armateur, M. *Baas*; 91, le *Chevalier de Joubert*, Armateur M. *Seignouret*; 92, la *Bellonne*, Armateurs MM. *Brunaud* Freres, Courtier pour ces trois Navires le Sieur *Delmestre*; 93, la *Bien Aimée Françoise* de Cherbourg, Capitaine *Augustin Lamy* pour *P. Anceze*, Courtier le Sieur *Segonzac*; 94, la *Garonne*, Armateur M. *Raby*, Courtier le Sieur *Delmestre*; 95, la *Thérese*, Armateur M. *R. Blancan*; 96, le *Port au Prince*, Armateur M. *Carrié*, Aîné; 97, l'*Empereur*, Armateurs MM. *Bethman* & *Deselaux*, Courtier pour ces trois Navires le Sieur *Chevret*; 98, le *Comte de Neury*, Armateurs MM. *Dessieux* Freres, Courtier le Sieur *Jude*.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 8 Mai.

AGRICULTURE.

REMEDES

Pour détruire les pucerons, par M. l'Abbé Roger.

PArmi les remédes qu'on peut employer contre les pucerons, il y en a qui m'ont été indiqués, & que je n'ai point éprouvés; je les donne sans garantie, quoique je les croye bons. Les autres que j'ai mis en œuvre ne m'ont jamais manqué.

1°. *Le tan* dont on a enduit les peaux des animaux préparées pour former des cuirs. Enfoui avec elles dans la terre durant plusieurs mois & des années mêmes, y acquiert par la fermentation un acide & une amertume qui fait mourir les pucerons, quand on l'applique sur la branche du pêcher. Prenez deux ou trois boisseaux de tan, & laissez-les dans un baquet avec de l'eau fermenter pendant quelques jours au soleil. Mettez ensuite dans une terrine ce tan délayé un peu plus clair que du mortier, & faites-en un enduit à toutes les branches gâtées par les pucerons : ils en seront étouffés, & vous n'aurez plus alors de fourmis. Vous recommencerez autant de fois que la peuplade des pucerons qui succéderont à ceux-là, viendra à éclorre.

2°. *Le soufre.* Mouillez vos arbres, & répandez du soufre en poudre sur les pucerons qui creveront tous.

3°. *Le tabac*, soit en poudre, soit bouilli, dont on applique la lessive avec la poudre sur les pucerons : on dit qu'il fait d'abord son effet. La façon de l'employer est la même.

4°. Faites un collyre avec de la *coloquinte* que vous appliquerez sur vos arbres après l'avoir fait bien bouillir. Vous réitérerez soir & matin jusqu'à parfaite destruction des animaux nuisibles.

5°. Dans plusieurs pintes d'eau vous faites détremper de la chaux que vous mettez sur les branches infestées de pucerons. Les partisans de ce reméde, dont je n'ose conseiller l'essai, prétendent que le pêcher ne peut en être endommagé, parce que les feuilles de la vigne & les raisins résistent à cette impression de chaux. Le plâtre, dit-on, par sa chaleur & les esprits qu'il contient, fait à peu près le même effet.

On conseille aussi de frotter les branches des arbres après les avoir mouillées avec de la lie de vin, de la cendre, ou de la suie de cheminée, détrempées dans de l'eau. L'acide de l'une, les parties salines & spiritueuses des autres, sont, à ce qu'on dit, des spécifiques sûrs pour étouffer les pucerons.

Quelques personnes prétendent avoir employé avec succès pour détruire les fourmis, le secours de celles des bois qui livrent aux premieres une guerre sanglante, où tout l'avantage leur reste. Elles ajoutent qu'on n'a rien à craindre pour les espaliers de l'admission de ces grosses fourmis, cette espece ne s'y arrêtant point, & cherchant gîte ailleurs quand elle ne trouve plus d'ennemis.

Voici présentement les remédes que je propose. Prenez de la terre franche un peu ferme, délayez là avec de l'eau, dépalissez l'arbre, & trempez ses branches l'une après l'autre dans ce mortier, ensorte qu'il leur en reste un enduit fort épais. En se séchant, il privera de l'air les pucerons qui périront tous. Vous le ferez aisément tomber en le détrempant avec de l'eau. Je préfere ce rémède à tous les autres, en ce que la terre étant analogue aux plantes dont elle est l'élément, ne peut jamais leur nuire; c'est le plus grand spécifique pour tous leurs maux auxquels elle peut être appliquée.

La maniere la plus sûre de détruire radicalement les pucerons exige une grande patience. Elle consiste à les écraser feuille à feuille & autour du rameau avec les doigts à mesure que les couvées recommencent. Il faut ensuite laver les branches dans un vase plein d'eau, ou bien les nettoyer avec une éponge & les essuyer. Des femmes de journée, des enfans peuvent être employés à cet ouvrage. Ces deux remédes doivent être faits dès le moment que les pucerons se sont établis sur les branches, quand ils ne volent plus & qu'on est assuré de les y prendre. S'ils y avoient fait des progrès, on seroit forcé de couper tous les bouts qu'ils auroient gâtés, & de les brûler. C'est un moindre mal que d'épargner ces insectes qui se multiplieront l'année suivante, & empêcheront les branches de pousser. En supprimant au contraire leur extrémité, leurs yeux sont éclorre des bourgeons, & la séve, que tous ces animaux pompoient, circule librement.

Défenseur de l'innocente fourmi éparse sur les arbres uniquement pour y chercher sa proie, je deviens son ennemi capital, lorsqu'en troupe nombreuse elle pratique au pied des arbres des tannieres profondes, & des labyrinthes tortueux dans le fond de la terre. Je propose cinq moyens infaillibles pour la détruire; sçavoir, le soufre en poudre auquel on met le feu, le charbon pilé, la poudre à tirer, soit la fine, soit celle à canon, le feu mis à la fourmilliere, & l'eau employée comme je le dirai.

Le soufre. Je fouille le plus près qu'il m'est possible de la fourmilliere, plus bas d'un pied, & je la sappe en dessous en tour creuse, comme lorsqu'on veut faire jouer une mine sous un bastion. Après avoir battu les terres pour les consolider, je mets sur une tuile trois ou quatre poignées de soufre en poudre. Je ferme ensuite le trou avec des planches recouvertes de terre ou de gazon; je n'y laisse qu'un jour suffisant pour y passer une baguette avec une mèche afin de mettre le feu au soufre. Quand il est enflammé, je bouche promptement avec un gazon le trou de mon amorce, & je laisse le tout en état durant vingt-quatre heures. On n'omettra point de bien battre le dessus de la fourmilliere, pour que les vapeurs du soufre s'insinuent dans toutes ses cavités. Le lendemain on enleve cette terre imprégnée de l'odeur du soufre, & remplie de cadavres des fourmis, avec quantité de leurs œufs qu'il aura pu épargner; on y en substitue de nouvelle qu'on arrose après avoir labouré l'arbre.

Le charbon fait fuir la fourmi. A son odeur seule elle se détourne de son chemin. Sa fumée fait le même effet. J'ai lardé de charbon des pêchers & des orangers où il y avoit de ces insectes, & je les ai vu bientôt disparoître. J'ai remarqué cependant qu'ils ne le redoutoient plus quand sa vapeur, après un certain temps, a été pompée par l'air. Vous creusez une fourmiliere d'environ un demi-pied, & vous jettez la terre à mesure dans un baquet rempli d'eau. A la place de ce demi-pied de terre enlevée, vous mettez du charbon pilé, les fourmis désertent à l'instant pour ne plus revenir.

La poudre à tirer s'emploie comme le soufre, avec cette différence que l'on en fait une traînée qui va répondre au trou laissé à la mine, & qu'on bouche à l'instant que la poudre a fait son effet. Le soufre & le charbon dont elle est composée, doivent opérer doublement. Un quarteron de poudre suffit dans le plus grand trou. On peut encore pratiquer une mine dessous la fourmilliere & la faire sauter en l'air. Les fourmis du fond périront sûrement, & celles qui auront été dispersées ne reviendront point. Cette opération, qui vaut bien l'autre, peut être dangereuse pour ceux qui s'y prendroient mal, & pour l'arbre trop voisin de la fourmilliere. De quelque façon qu'on y procéde, il faut toujours, comme j'ai dit, changer la terre.

Le feu. On creuse au pourtour de la four-

milliere un pied avant dans la terre, & on y met du bois qui faſſe un feu clair. On éleve par-deſſus un petit bucher auquel on met auſſi le feu, enſorte que celui de la tranchée & celui de deſſus la fourmilliere n'en faſſent qu'un. Toutes les fourmis ſont rôties ou étouffées par la chaleur, & le lendemain on renouvelle la terre.

L'eau. Je commence par battre la terre fortement, enſuite je fais jetter pluſieurs ſeaux d'eau, & je remplis la jauge avec de la terre voiſine. Si la fourmilliere eſt le long du mur, je la baigne avec l'arroſoir pour la faire deſcendre dans la jauge pleine d'eau que je recouvre après. En battant la terre je forme un plancher à travers duquel l'eau ne paſſe que peu à peu; & au lieu de ſe perdre, elle s'imbibe dans la fourmilliere. Deux jours après en la fouillant, vous en trouverez les habitans noyés & étouffés.

Voyant des pêchers jaunir, j'ai été curieux de connoître la ſource du mal. Après avoir fouillé au pied, j'ai trouvé des fourmis qui en avoient rongé les racines. Elles étoient beaucoup plus petites que les autres, leur couleur étoit jaunâtre. J'en ai apperçu de ſemblables au pied des arbuſtes, ſoit en pleine terre, ſoit en caiſſe, aux racines d'artichauts, de laitues & de figuiers. Ces fourmis qui ne ſont point d'une autre eſpece que les fourmis ordinaires, proviennent, à ce que je crois, des œufs qu'on a enfouis en labourant, & qui venant à éclorre dans le ſein de la terre par la chaleur du ſoleil, n'ont pas la force de s'ouvrir un chemin vers ſa ſuperficie. Forcées de reſter enfermées, ces fourmis ſe nourriſſent de ce qu'elles y trouvent. J'ai remarqué que dès qu'elles peuvent en ſortir, elles ſe répandent ſur ſa ſurface où, à la faveur de l'air, elles acquierent le brun minime des autres fourmis, & arrivent à leur groſſeur par l'effet de la différence de nourriture. On fouille au pied des arbres quand on voit qu'ils jauniſſent, ainſi qu'autour des légumes, & on prend la terre avec ces animaux qu'on jette dans un ſeau d'eau. En laiſſant quelques jours les premieres racines de l'arbre decouvertes, ces inſectes ſe hâtent de ſortir de leur priſon ſouterraine, & ſe répandent de côté & d'autre.

OBSERVATIONS

Sur les Abeilles, par M. Mamiot, de Seurre en Bourgogne.

MESSIEURS,

Le grand nombre de Mémoires que vous avez publiés ſur les abeilles m'ont rappellé une obſervation que je fis l'année derniere à l'entrée du printemps. Un jour qu'il faiſoit un beau ſoleil, j'apperçus ſur un orme peu élevé, & dont les feuilles ne faiſoient que pointer, une grande quantité d'abeil es qui me parurent fureter & travailler aſſez vivement; j'en fus d'autant plus ſurpris qu'il faiſoit encore aſſez froid; mais j'apperçus bientôt leur rucher peu éloigné. Cette obſervation, avec celle que j'ai faite ſur un ſaule noir, & qui a été annoncée, m'a fait croire que les abeilles cherchent ſur ces arbres, & ſans doute ſur quelqu'autres, le propolis dont elles enduiſent leurs ruches pour y attacher leurs gâteaux; car je ne crois pas qu'elles y trouvent du miel ni de la cire; ces arbres, ſur-tout l'orme, contiennent un ſuc très-gluant & très gommeux: de ſorte que ſi l'on prend de ſes jeunes branches, qu'on en ôte la premiere écorce brune, qu'on prenne celle qui ſuit, juſqu'au bois, & qu'on la broye, on en tire un ſuc glaireux comme celui du blanc d'œuf, & qui s'émouſſe. Une perſonne m'a aſſuré que ce ſuc étoit très-bon pour la brûlure.

J'ai auſſi obſervé, par rapport au ſaule noir, quand ſa fleur eſt à une certaine maturité, qu'en l'écraſant entre les doigts, on s'apperçevoit d'un *gluten*. J'ai auſſi fait attention à la diſpute de M. Duhoux avec M. Ducarne de Blangy, ſur le couvain des abeilles qui paſſe l'hyver dans les ruches; cela n'eſt point douteux ici, parce que comme nous ne coupons les mouches que dans le mois de Janvier ou de Février, ſelon la température du temps, ceux qui opérent ont toujours une grande attention à ne point enlever les gâteaux (ce que nous appellons rayons ou couteaux) où il ſe trouve du couvain; preuve certaine qu'il s'en trouve pendant l'hyver, & qui ne produit qu'en Mai ou Juin. Nous avons en même temps attention de fournir à la ruche qui

n'a pas de miel, pour aller jusqu'au printemps, des rayons pleins de miel, que l'on plante avec une broche de bois, & qu'on a tirés des ruches qui étoient trop fournies.

L'expérience que M. Malo se propose de faire ce printemps me paroît être dans l'idée de plusieurs personnes, à quelque différence près; mais je crois que les jeunes abeilles, avant que de se fixer dans une nouvelle ruche, ont besoin de voltiger pour exercer leurs ailes, & peut-être les décrasser; c'est pourquoi je croirois qu'il conviendroit de mettre entre la ruche pleine & la vuide une grande cloche de verre, & l'on pousseroit l'ouverture dans la table par dessous cette cloche jusqu'à l'entrée de la ruche vuide; cette cloche donneroit un jour qui tromperoit les jeunes abeilles; elles y voltigeroient & s'y fatigueroient, ce qui les forceroit à se retirer dans la ruche vuide, sur-tout si la reine mere s'y retiroit. Il n'y a rien qui fatigue plus les abeilles que le verre, parce qu'elles n'y ont point de prise: de plus, si elles se fixoient dans la cloche, il seroit très-facile de les transvaser.

J'ai fait aussi attention à un article de vos Gazettes, qui dit que les abeilles s'entendent, & je crois que cela est réel, par un incident qui m'est arrivé; je le soupçonnai ainsi. J'étois près de mes ruchers, & j'examinois attentivement une colonie d'abeilles toutes attachées ensemble dehors la ruche par dessous la table, & comme immobiles; tout d'un coup elles s'agiterent rapidement, ce qui me fit retirer en doublant le pas; & appercevant mon chien qui se rouloit à terre à cause d'une abeille qui étoit attachée à son flanc, j'en donnai un coup de mon mouchoir sur l'abeille; quoique je fusse à vingt-cinq pas du rucher, dans l'instant que j'eus frappé, une volée d'abeilles s'attacha à ma tête, je me mis à courir de toutes mes forces, en espadonnant avec mon mouchoir, & je me sauvai dans ma maison. Cet événement me fit faire réflexion qu'il falloit qu'en touchant cette abeille elle eût fait quelques cris que ses voisines avoient entendus.

J'ai aussi vu, si je ne me trompe, dans quelque Mémoire, notamment dans le Livre de M. de Massac, que les cires des vignobles ne sont jamais belles; c'est une erreur; nous sommes en pays de vignoble & nous avons de belle cire qui blanchit bien & qui est bonne pour la bougie de table; dans la Bresse, où il y a très-peu de vignes, les cires y sont très laides, dures à blanchir, & on ne peut en faire que des *commençailles* très-médiocres: ainsi cela ne peut venir que de la qualité du terroir. Il est vrai qu'il y a une façon de fondre la cire jaune pour lui donner un bel œil & la rendre plus belle; ce que je pourrai dire dans l'occasion: il est vrai aussi qu'il y a bien des endroits de vignobles où elles ne sont pas belles; cela vient toujours de la même cause (du terroir).

SÉANCE PUBLIQUE

De l'Académie de Châlons-sur-Marne.

L'Académie de Châlons-sur-Marne tint sa Séance publique le 20 Décembre dernier en présence de Monseigneur l'Evêque Comte de Châlons pair de France.

M. Sabbathier, Secretaire Perpétuel fit l'ouverture de la Séance par la lecture de l'Eloge historique de M. Billet, Ecuyer, Président, Trésorier de France, Seigneur de la Pagerie, Moncet, & autres lieux, mort le 24 Mai 1768. Comme Académicien, M. Billet avoit fourni un grand nombre de Mémoires, qui ont tous pour objet l'Agronomie; la plupart de ces Mémoires sont d'autant plus précieux, qu'ils sont fondés sur des expériences faites par M. Billet même. On trouve une analyse de chaque Mémoire dans la premiere partie de son Eloge. Ses qualités patriotiques sont exposées dans la seconde partie. Les malheurs d'autrui, & sur-tout des Habitans des Campagnes, faisoient sur lui la plus forte impression; il en donna de grandes preuves en 1757, au sujet d'un incendie arrivé dans un village à quelques lieues de Châlons. Le Ministère informé de cette circonstance, lui en fit des remerciemens.

M. Sabbathier lut encore un Discours qui doit servir de Préface à un Ouvrage intitulé: *les Mœurs, Coutumes & Usages des anciens Peuples, pour servir à l'éducation de la Jeunesse.* Après avoir tracé un portrait frappant des mœurs anciennes, il expose le plan de son Ouvrage & la maniere dont il l'a traité. Cet Ouvrage, dont le Roi de Danemarck s'est déclaré le Protecteur, sera bien-tôt rendu public.

M. Navier, Docteur Médecin, Chancelier de l'Académie, & Correſpondant de celles des Sciences, fit enſuite lecture d'un Mémoire ſur les attentions qu'exige l'uſage du petit lait, & ſur les moyens d'en rendre la préparation facile, utile & peu coûteuſe pour les pauvres.

L'Auteur fait voir que le petit lait, ſi doux qu'on le ſuppoſe, contient un principal acide, dont chaque minute de temps favoriſe le développement, & que par-là venant à perdre ſa douceur, il ne remplit pas les vues de celui qui a eu intention de porter dans le ſang des malades un délayant adouciſſement; que pour éviter ce développement acide, il faut le combiner dans de juſtes proportions, avec un ſel alkali quelconque; que par ce moyen, on remplit pluſieurs objets utiles, & on en tire des avantages réels. 1°. On néutraliſe le petit lait, & on l'empêche, par-là de pouvoir jamais devenir acide; ce qui eſt précieux pour la ſanté dans bien des cas. 2°. On le dépouille, par le même procédé, de toutes les parties caſéeuſes qu'il peut contenir & qu'il contient réellement, par la préparation ordinaire que l'on donne à ce *ſerum lactis*; car quelque qualifié & lympide qu'on ait pu le rendre par les moyens uſitées, ſoit du blanc d'œufs, ſoit de la filtration par le papier, M. Navier fait voir que le petit lait cache dans ſon ſein beaucoup de parcelles de fromage, qu'un ſel alkali y décele d'une maniere bien évidente. 3°. Que de cette juſte combinaiſon, on en peut tirer un ſucre de lait peut-être plus doux, & en plus grande quantité que par tout autre moyen connu.

Les recherches de M. Navier ſur ce même objet l'ont conduit à prouver que le lait le plus doux & le plus récent peut être décompoſé & coagulé par les ſels alkalis fixes; que par ce moyen on obtenoit un petit lait auſſi doux que le lait même, douceur qui devient inaltérable, lorſque la combinaiſon eſt bien proportionnée, & que d'ailleurs les parties caſéeuſes & batiſeuſes qui réſultent de ce *coagulum*, conſervent auſſi fort longtemps un degré de douceur qui ne ſe rencontre point dans les mêmes matieres produites par les méthodes ordinaires de faire cailler le lait; recherches qui peuvent donc devenir fort avantageuſes pour la préparation des beurres & des fromages dont on connoît l'importante utilité dans le commerce de la vie & dans l'économie vétérinaire.

M. Navier fait voir auſſi dans ſon Mémoire qu'il eſt poſſible de tirer du petit lait qui égoutte des fromages, une ſubſtance gelatineuſe & nourriciere, dont on pourroit faire uſage, comme d'un ſuc de viande, en faveur de ces pauvres mendians que la ſageſſe du Miniſtère fait renfermer dans des Maiſons de Forces.

Au reſte, M. Navier ſe propoſe de ſuivre ces recherches ſur toutes les productions laiteuſes, & d'en faire un ouvrage ſuivi, auquel il paroît avoir commencé à travailler il y a long-temps; ce que nous ſçavons par une notice, ou par l'extrait d'une lettre à M. le Docteur Miſſa, ſur la décompoſition du ſel de Seignette par le petit lait, inſéré dans la Gazette de Médecine de 1762, N°. 31. Quoique cet extrait ſoit anonyme, l'objet qui y eſt analyſé nous paroît venir du même Auteur. On voit avec ſatisfaction que les expériences de M. Navier, qui annonce que le petit lait le plus aigri peut être rendu très-doux, par l'union d'un ſel alkali, ſe trouvent confirmées par celles de M. Cadet, Membre de l'Académie Royale des Sciences, dont les talens & les lumieres ſont connues Nous parlons d'après la lecture du court extrait bien fait du Mémoire de M. Cadet ſur la bile, inſéré dans la feuille hebdomadaire du 27 Décembre dernier. Cependant nous reconnoiſſons une petite différence entre les expériences de l'un & de l'autre. Celles de M. Cadet paroiſſent inſinuer que les ſels alkalis empêchent le lait de ſe coaguler, au lieu que M. Navier a démontré par les ſiennes que ces mêmes ſels le cailbotent & le décompoſent, en lui conſervant néanmoins ſa douceur.

M. Rouſſel, Curé de la Paroiſſe de Saint Germain de Châlons, lut auſſi un Diſcours ſur l'amour de la Patrie; il regarde le vrai patriotiſme comme un mouvement inſpiré par la nature, réglé par la raiſon, & ennobli par la vertu, & par conſéquent inſéparable de l'amour du bien public. C'eſt ſous ce point de vue qu'il conſidere dans la premiere partie de ſon Diſcours les avantages de l'amour de la Patrie, & qu'il eſſaye dans

la seconde de chercher les causes qui l'affoiblissent parmi nous. Il rapporte à l'amour de la Patrie la gloire des anciens Grecs & des anciens Romains, la manutention des Loix, la perfection des Arts & des Sciences; il attribue l'affoiblissement de l'amour patriotique à l'amour excessif des plaisirs & de la frivolité, & dans une Monarchie Chrétienne, au relâchement des liens de la religion.

M. l'Abbé de Malvaux, Grand Vicaire, & Directeur de l'Académie, lut ensuite un Mémoire sur les moyens de conduire à Châlons la riviere de Moivre, qui se jette dans la Marne à quatre lieues au-dessus de la Ville. Les avantages qui en résulteroient pour les Habitans sont démontrés dans ce Mémoire.

M. Grignon, Maître de Forges & Correspondant de l'Académie des Sciences, termina la Séance par la lecture d'un autre Mémoire sur la nécessité & la facilité de rétablir la navigation sur la riviere de Marne, depuis Saint-Dizier, en remontant vers sa source, jusqu'à Joinville.

M. Grignon expose d'abord qu'elles sont les richesses en bois & en fer, de la Province de Champagne, lesquelles sont l'objet d'un Commerce considérable. Il établit ensuite que la navigation est le moyen le moins coûteux & le plus commode pour le transport des productions de la nature & des Arts, & que par conséquent on doit rendre navigables les rivieres le plus près qu'il est possible de leurs sources, & entretenir des routes qui communiquent à leurs différens ports.

M. Grignon s'étend sur l'épuisement des forêts limitrophes des Ports des rivieres qui se rendent à Paris, particulierement celle de Marne, depuis Saint Dizier jusqu'à cette Capitale. Il dit que pour fournir à Paris les bois nécessaires à ses besoins, augmentés en raison de son luxe & du retour dans les Provinces des ouvrages fabriqués en cette Ville, des Négocians de Paris & de Saint-Dizier avoient percé dans le fond de Provence, où il se trouvoit des forêts qui avoient vieilli intactes avec les siecles; que ces forêts depuis trente cinq ans, étoient presqu'entierement épuisées, même celles du Barois & du Joinvillois, particulierement celles qui appartiennent aux Moines, &c. dans ces cantons; ce qui doit forcer de remonter pour les exportations jusqu'aux sources de la Meuse & de la Marne.

M. Grignon démontre ensuite qu'il n'est pas possible de transporter par terre sur de longs trajets les bois de sciage, parce qu'il est une substance volumineuse & pesante, & que son prix dans le commerce ne comporte pas de si gros frais. L'on ne peut, dit-il, se dispenser de rendre actuellement la Marne navigable, depuis Joinville jusqu'à Saint-Dizier, pour faciliter le transport de plus 300 mille toises de sciage & de six à sept millions de fer qui se déposent annuellement sur les ports & dans les magasins de Tonnance & de Joinville; que cette nécessité est démontrée par les frais qu'exige le transport d'un cent de sciage depuis Joinville jusqu'à Saint-Dizier; ces frais excédent ceux que l'on fait pour le conduire par eau, depuis Saint-Dizier jusqu'à Paris: cette différence est en rapport comme 6 à 55.

M. Grignon prouve que la riviere de Marne a été déja navigable depuis Joinville, & au dessus, jusqu'à Saint Dizier; 1°. par le témoignage des hommes vivans qui ont transporté les fers dans des batelets, & c'étoit le seul moyen employé pour conduire de Joinville à S. Dizier les fers avant que la route fût ouverte; 2°. par des monumens existans, construits pour la navigation; 3°. enfin par des traits dd'histoires authentiques. Il tire de là des inductions pour montrer combien il seroit facile de rétablir la navigation dans cette partie de la Marne, & il fait voir que la dépense des ouvrages nécessaires pour cet effet n'excéderoit pas celle que l'on fait dans une année pour les charrois.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 28 Avril, jusqu'au Mercredi 2 Mai 1770.

Il est arrivé à la Halle 20 muids 2 sept. de froment, 8 muids 1 sept. de seigle, & 362 muids 9 sept. de farines; il restoit de l'autre Marche 6 muids de froment, 1 muid 3 sept. de seigle & 227 muids 5 sept.

de farines ; ce qui a fait 26 muids 2 sept. de froment, 9 muids 4 septiers de seigle, & 590 muids 2 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 46 muids 3 septiers de froment ; il restoit du Marché précédent 33 muids 1 septier, ce qui a fait 79 muids 4 sept.

Le Mercredi 2 Mai 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 705 muids, tant froment que seigle & farines ; il y en a eu de vendu 340 muids 11 septiers ; de sorte qu'il en est resté 364 muids 1 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 23 à 25 ℔ 5 ß ; le seigle, de 16 ℔ 10 ß à 18 ; l'orge, de 13 à 15 ℔ 10 ß ; l'avoine, de 17 ℔ 10 ß à 21 ℔ ; le froment a été vendu à la Greve, de 22 à 25 ℔ 5 ß ; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle ; de 1 ℔ 10 ß à 2 ℔ 1 ß 8 d. *le boisseau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 6 ß 8 d. à 2 ℔ 3 ß 4 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1770, dans les Généralités d'Aix & de Soissons, & pendant le mois d'Avril dans les Généralités de Poitiers & de Rouen.

AIX.

Lieux des Marchés.	Prix l.	s.	d.
Aix.	30	14	4
Arles.	27	2	5
Digne.	25	17	6
Draguignan.	30	10	
Grasse.	31	7	3
Marseille.	32*		
Pertuis.	30	12	9
Sisteron.	23*	12	9

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	28	19	1
Pain la liv.		3	1
Avoine le s.	11	14	2
Foin le q.	3	4	9
Paille le q.	1	5	5

SOISSONS.

Lieux des Marchés.	Prix l.	s.	d.
Château-T.	17	11	4
Chauny.	19	16	1
Clermont.	21		
Coucy.	19	17	6
Crespy.	21*	10	
Fer-en-Tard.	17	8	
Guise.	19	10	
Ham.	20		
Hirson.	19	6	4
Lafere.	15*	18	
Laon.	16	15	
Marle.	16	18	3
Noyon.	20	19	4
Ribemont.	20		
SOISSONS.	18	15	
Vervins.	19	1	

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	19		4
Pain la liv.		2	3
Avoine le s.	6		1
Foin le q.	1	14	7
Paille le q.	1		5

POITIERS.

Lieux des Marchés.	Prix l.	s.	d.
Chatelleraut.	26	16	
Chatillon.	30		
Confolens.	36*		
Fontenay.	27	10	
Les Sables.	30	12	
Nyort.	23*	13	
POITIERS.	29	14	4
St. Maixent	28	6	5
Thouars.	25	4	

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	28	12	10
Pain la liv.		2	10
Avoine le s.	10	17	6
Foin le q.	2	4	5
Paille le q.	1	2	11

ROUEN.

Lieux des Marchés.	Prix l.	s.	d.
Andely.	21		3
Arques.			
Caudebec.	21	18	4
Dieppe.	20	11	9
Eu.	20	7	
Evreux.	24		3
Gisors.	22	13	4
Le Havre.	24	14	
Lions.	22	16	
Magny.	24	10	
Neufchatel.	19*	12	5
Pont-de l'Arche.	24		
Pont-Audemer.	28*	15	9
Pont-l'Ev.	23	15	
ROUEN.	24	16	10

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	23	2	2
Pain la liv.		2	9
Avoine le s.	8	12	8
Foin le q.	2	9	4
Paille le q.	1	8	10

COMMERCE.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 2 Mai 1770.			
Amsterdam,	.	54	
Lond.	. .	31	15 16
Hambourg,		181 $\frac{1}{2}$	
Madrid,	.	15	1
Cadix,	.	14	19
Livourne,	.	96 $\frac{1}{2}$	
Gênes,	.	94 $\frac{1}{2}$	
Lyon, Pâq.		3 8e à $\frac{1}{4}$ p.	

AMSTERDAM le 30 Avril.		
Paris,	53 7 16e	à 3 8e
Lond.	. 33 7 $\frac{1}{2}$	
Bordeaux.	. .	
Madrid,	. . 92 $\frac{3}{4}$	
Cadix.	. . 92 $\frac{1}{4}$	
Lisb.	. . 45 5 16e	
Venise,	. . .	
Cenes.	. 85 $\frac{1}{8}$ à 1 16e	
Livourne,	. 86 $\frac{1}{2}$	
Hamb.	. . . 32 $\frac{3}{4}$	

MADRID. le 23 Avril.	
Paris,	. 15 9
Lond.	. . 41 sans arg.
Amst.	. . 96 sans arg.
Cadix,	. . . .

CADIX. le 17 Avril.	
Paris,	. . 77 $\frac{1}{2}$
Amsterd.	. 96 $\frac{1}{2}$
Londres,	. 41
Madrid,	au pair.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 5 Mai 1770.*

		#	6	
Or de Portug. à	. .	716		marc.
Du Mexique à	. . .	706		marc.
Du Perou à	. . .	700		marc.
Les guinées à	. . .	713		marc.
Ducats à	. . . .	97	10	
Or fin à 23 k. 31 32 à	. . . .	98	10	once.
Or à 20 karats à	. .	82		
L'argent à 11 d. 20 g. à	. . . .	54		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	. . . .	52	2 6	marc.
Piastres, à	. . .	49		marc.

AVIS.

Adjudication définitive le Samedi 19 Mai 1770, trois heures de relevée, rue Simon-le Franc à Paris chez M. Benoist, du Privilége du fonds & des effets de la Manufacture de Toiles peintes, établie à Sevre en vertu de Lettres-Patentes, avec concession des baux.

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Mai 1770.	*Jeudi 3.*	*Vendredi 5.*	*Samedi 5.*
Ac. des Indes	795 800 797 $\frac{1}{2}$ 800	797 $\frac{1}{2}$ 800 805	805 7 $\frac{1}{2}$ 10 20
Emp. Oct.			
Prom. à 5 p 8.			
Prom. à 4 p 8.	62	62	62
Loterie Epoq.	4e 335 5e 310	5e 310	
2 sols pour liv.		55	55
4s. Loterie R.	54 $\frac{1}{2}$ 55	55 $\frac{1}{2}$	55 $\frac{1}{2}$ 56
Ac. des Fermes.	485 82 $\frac{1}{2}$ 80 82 $\frac{1}{2}$	480	470 65
50 millions	(85 82 $\frac{1}{2}$		
Annuités.			
Coup. d'An.			
Colonies	60		
Emp. Alsace.	62		
Nouette.			59
Canada.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 37.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 13 au 20 Avril 1770, il est entré dans ce Port 8 Navires Francois & 13 Etrangers, sçavoir des François, la *Marie Françoise*, Capitaine *Barthelemi le Pape*; la *Marie*, Capitaine *Sébastien le Pisquier*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Cointeau*, venant tous trois de Redon, chargé de feuillards; la *Sainte Rose*, Capitaine *Louis Leter*, venant de Hennebon, avec papier & poëles de fer; le *Saint Pierre*, Capitaine *Yves Stephan*, venant de Port-Louis, avec sardines, huile de sardines & de noix, bœuf salé d'Irlande; le *Saint Jacques*, Capitaine *Jacques le Palmec*, venant de Brest, avec café, cloux de girofle, fil blanc & toile; l'*Auguste S. Pierre de Boulogne*, Capitaine *Pierre Dubois*, venant de Dunkerque, avec lin crud, huile de Colzat, amidon, fusils, quincaillerie, mercerie, camelot & callemandre; le *Chasseur*, Capitaine *Jean Allart*, venant de Bordeaux, avec 34 tonneaux de vin; des Etrangers, la *Demoiselle Marie* de 150 tonneaux, Capitaine *Diederik Sullan*; le *Lewepke & Lida* de 150 tonneaux, Capitaine *Teck Tiettes Hanja*; le *Retabli* de 120 tonneaux, Capitaine *Jean Martens*, venant tous trois d'Ostende; le *Jeune Emke*, de 180 tonneaux, Capitaine *Sietze Wielses Panne*; le *Jacob & Levina* de 150 tonneaux, Capitaine *Jean Cauw*; la *Marguerite Marie* de 140 tonneaux, Capitaine *Maarten Van Holm*; la *Dame Sara*, Capitaine *Tennes Vander Hocven*, venant tous quatre de Roterdam; le *Jeune Wieger* de 170 tonneaux, Capitaine *Rimerwyers*; la *Demoiselle Marie*, de 120 tonneaux, Capitaine *Jean Janse Rowan*; le *Jeune Michel Yselmumuden*, de 180 tonneaux, Capitaine *Euwe Fookeles*; la *Demoiselle Catherine* de 190 tonneaux, Capitaine *Jacob Pieter Smid*; la *Jeune Barbara* de 100 tonneaux, Capitaine *Tolle Foken*, venant tous cinq d'Amsterdam, chargés avec les sept précédens de 1662 tonneaux de seigle, 20 tonneaux de froment & quelques autres marchandises; le *Michel* de 250 tonneaux, Capitaine *Muds Nielsen Maglesihue*, venant de Stavanger en Frise, avec planches de sapin.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 3 Navires François; sçavoir, *la Nouvelle Marguerite* de 300 tonneaux, Capitaine *Cadou*, allant au Port-au-Prince; l'*Annette* de 80 tonneaux, Capitaine *Pigeon*; la *Rousson* de 145 tonneaux, Capitaine *Martin*, allant tous deux au Banc de Terre Neuve.

NAVIRES EN ARMEMENT.

DE NANTES, *le 27 Avril 1770.*

Les Navires François, le *Saint Joseph* de 150 tonneaux, Capitaine *Guyot*; la *Fortune* de 180 tonneaux, Capitaine *Charbonneau*, Armateur pour ces deux Navires, M. *de Guer*; la *Belle Nantoise* de 120 tonneaux, Capitaine *David*, Armateurs MM. *Tessier & Galipaud*; l'*Eléonore* de 300 tonneaux, Capitaine *le Ray*, Armateur M. *Bouteiller*; la *Jeune Bastienne*, Armateurs MM. *Tessier & Galipaud*, sont tous cinq en charge dans ce Port, les deux premiers pour Guinée, le troisiéme pour la Martinique, le quatriéme pour le Port-au-Prince & le cinquiéme pour Cadix.

Il se trouve aussi en charge dans ce même Port 3 Navires Etrangers; sçavoir la *Flore* de 130 tonneaux, Capitaine *Benedictus Christoffles*, Interprête le Sieur *Odiette de la Bauche* pour Fiume; le *Jeune Semeur de Graine* de 100 tonneaux, Capitaine *Jean Christian*, Interprête le Sieur *Van Neunen* pour Stetin; le *Claaske Luppes* de 130 tonneaux, Capitaine *Jean Tewes Sturman*, Interprête le Sieur *Odiette de la Bauche* pour Bruges.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 16 au 22 Avril 1770, il est entré dans ce Port 2 Navires François & 2 Etrangers; sçavoir des François; la *Sainte Claire*, Capitaine *Jean Flory* de Cannes; le *Saint Louis*, Capitaine *Dominique Bormes* de Toulon, venant tous deux de Cette, le premier chargé de 30 bariques de melasse, le second chargé de vieux linges & quelques marchandises; des Etrangers, le *Saint François de Paule*, Capitaine *Claude Casalda*, Catalan, venant de Saint Feliou, avec 150 charges de gros millet & quelques autres marchandises; l'*Aimable Nanette*, Capitaine *Gilles Denning*, Anglois, venant de Londres avec diverses marchandises.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port du 16 au 24 Avril, 48 Bâtimens François & 22 Etrangers allant à Hambourg, au Havre, à la Rochelle, en Barbarie, à Tunis, à Smyrne, à Acre, à Salonique, à Syracuse, à Palerme, à Trapano, à Ponto-Digoro, à Civita Vechia, à Livourne, en Espagne, à Alicante, à Barcelonne, en Corse, à San Remo, à Genes, à Antibes, à Nice, à Monaco, à Bormes, à Bandol, à Cassis, à la Cale, à Cette, à Saint Tropès, à Cannes, à Arles, à Hieres, à Toulon, à Martigues & à la Ciotat chargés de diverses marchandises d'épicerie du Levant & autres.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 12 Mai.

AGRICULTURE.

Suite des ennemis des arbres.

DEux sortes d'animaux portent le nom punaises dans le Jardinage ; celles qu'on nomme punaises de bois, & qui sont assez communes dans nos jardins. L'autre espèce le plus grand fléau du pêcher, est si petite qu'à peine peut-on l'appercevoir. Toutes deux ont la même ressemblance, à la grosseur près & à l'odeur.

Les punaises de la grosse espece sont environ de la grandeur d'un de nos ongles, convexes, ayant une tête pointue comme un bec, avec deux cornes saillantes, au-dessous desquelles sont deux yeux fort vifs & assez gros. Leur corps est porté sur six pattes très déliées, ressemblantes à celles des mouches & pliées de même. Elles sont couvertes d'une membrane assez dure & épaisse qui forme une sorte d'écaille sous laquelle il y a de petites aîles dont elles se servent rarement. Leurs pattes leur sont d'un plus fréquent usage. Nul jardin n'est exempt de cette vermine infecte. Naturellement sédentaire dans les lieux où elle s'adonne, elle est très facile à détruire, d'autant plus qu'elle ne va point en bande, mais seule, ou tout au plus deux ou trois ensemble.

Les unes sont vertes, les autres sont brunâtres. Les premieres placées sur les feuilles & sur les bourgeons, ne sont pas aisées à appercevoir, les autres se refugient sur l'écorce des vieux bois à la couleur duquel elles ressemblent. Elles font ordinairement leurs œufs dans les cavités du crépi des murailles, ou sur les pierres mêmes, & dans la jonction des branches des arbres. Leur couleur est d'un blanc sale, & leur grosseur est la même que celle des œufs des chenilles.

Les punaises entament les fruits en y faisant un trou assez régulierement rond, de la profondeur de deux ou trois lignes. Non contentes d'avoir attaqué une pêche, elles s'adressent à plusieurs & toujours aux plus mûres. Elles recherchent les fruits tendres & qui ont de l'odeur. Tant qu'elles n'en trouvent point, elles se repaissent, comme l'abeille laborieuse, du parfum de nos fleurs. Les espaliers sont leur séjour ordinaire, elles aiment la chaleur. La durée de leur vie est de trois mois, depuis la fin de Juin, jusqu'à la fin d'Août; elles cessent de vivre quand les matinées & les nuits sont fraîches.

Celles de la petite espèce, quoique de même figure que les précédentes, en diffèrent totalement. Elles n'ont aucune odeur; la tête de ces gale insectes est garnie de deux cornes, leur corps rond terminé en une pointe très déliée est tellement plat, qu'il en devient transparent. Six petites pattes les portent avec agilité & en un instant d'un lieu à un autre. Toujours suivies d'un nombre infini de leurs semblables par petits pelotons presqu'imperceptibles, elles pullulent si prodigieusement, qu'un arbre en est bientôt couvert, & qu'en fort peu de tems un espalier, tout un jardin en sont infestés, si on n'y apporte un prompt remede.

Cet animal, tout petit qu'il est, est grand mangeur & digère facilement. De la fiente il imprime sur le pêcher, la muraille & le

treillage une couche noire, ſemblable au charbon ou à l'encre. Sa petite trompe pique & ſuce l'écorce des bourgeons, & dévore toute la ſubſtance des feuilles, qui étant privées de leur ſève, tombent par la ſuite. Il ſemble reſpecter les yeux, qui étant examinés de près, ſe trouvent rarement gâtés. S'il y répandoit ſa fiente contagieuſe, ils ne pourroient plus repouſſer d'autres feuilles, & bien-tôt l'animal ſe trouveroit au dépourvu. Conſidérez en effet tous les pêchers attaqués de la punaiſe, vous y verrez plus de feuilles de la nouvelle pouſſe que de l'ancienne. Toujours un petit bouquet de verdure ſe fait voir à l'extrémité des branches, & n'eſt jamais ſouillé de cette couche noire étendue ſur les autres feuilles.

La punaiſe n'aime ni le grand jour, ni le grand air, craint fort le froid, & redoute la ſecouſſe des vents. La muraille eſt pour elle un abri qui ceſſeroit d'être ſûr, ſi elle ſe portoit à l'extrémité des branches qui eſt pour elle une reſſource dans la néceſſité. Auſſi l'épargne-t elle, tant que les feuilles renaiſſantes ſuffiſent pour ſa nourriture.

Cet animal ne ſort point de ſa coque, que les froids printaniers ne ſoient paſſés; il ne paroît que lorſque les arbres ſont en pleine verdure. Réfugié derriere les groſſes branches ou le treillage, collé ſur le revers de chaque feuille, enfoncé dans le crépi de la muraille, il brave les vents, les ouragans & la tempête; à peine ont-ils ceſſé qu'il reparoît impunément. L'arbre qu'il adopte par préférence eſt le pêcher, à quelque expoſition qu'il ſoit, excepté celle du nord. Sans doute que les ſucs de cet arbre lui conviennent plus que ceux des autres auxquels il ne s'adonne qu'à ſon défaut. Quelquefois on en trouve des coques ſur le vieux bois des vignes en eſpalier, mais il n'y eſt que comme dans un lieu de refuge, & lorſqu'il vient à éclorre, il va ſe placer plus avantageuſement ailleurs.

Ces coques ſont un peu parcheminеuſes & brunâtres, comme la peau des punaiſes, dont le corps eſt rempli d'une liqueur blanchâtre. Au mois d'Août, elles ſe fixent ſur les feuilles & ſur l'écorce des arbres. Il ſe fait alors de ces animaux ſi minces & ſi plats une dilatation, une excroiſſance, & une tuméfaction qui tiennent du prodige. Ils jettent leurs œufs, & périſſent. Ouvrez les coques, & vous y trouverez une matiere glutineuſe, une pouſſiere blanche, dans laquelle il n'y a rien de diſtinct, rien qui reſſemble à des œufs. Mais ſoit que l'air & le froid condenſent & rapprochent ces parties molaſſes, ſoit que le ſoleil lors du printems les deſſéche, ces écailles deviennent dures & farineuſes, & c'eſt d'elles qu'on voit naître à la fin de Mai & en Juin les punaiſes dont elles couvroient les œufs. De même qu'elles ne ſe preſſent pas d'éclorre, elles n'attendent point pour ſe retirer & travailler à leur propagation, que les froids commencent. Dès la mi-Septembre on n'en voit preſque plus.

Deux remedes détruiſent efficacement la punaiſe; l'un dans le printems & l'été, l'autre dans le tems de la chûte des feuilles. Le premier ne doit point être employé ſans l'autre, dont il eſt un préalable néceſſaire. Il faut à meſure que ces animaux commencent à éclorre, ſecouer & houſſer les branches & les feuilles de l'arbre après l'avoir dépaliſſé, & mettre un morceau de bois pour l'écarter du mur par en bas, de ſorte que ni le corps de l'arbre ni ſes branches n'y touchent aucunement.

On ôte par ce moyen à ce petit animal ſon plus grand renfort qui eſt la muraille; comme il craint le grand jour, le froid & l'agitation des branches cauſée par les vents; pour peu qu'on les ſecoue alors, on eſt aſſuré de faire tomber un grand nombre de punaiſes. Je prends un houſſoir de plumes & à meſure que je houſſe les branches je foule la terre pour enfouir ces animaux que je recouvre enſuite de nouvelle terre, & les ſoirs je verſe ſur l'arbre pluſieurs arroſoirs d'eau, dont la fraîcheur, jointe à celle de la nuit, contribue encore à les faire périr.

Quand on prévoit un orage ou une grande pluie, il faut ſe preſſer de houſſer & de ſecouer les branches, pour ne point laiſſer le tems à cette vermine de ſe réfugier ſous les feuilles. L'abondance des eaux ſurvenantes détruira celle qu'on aura fait tomber. On doit continuer ce petit manége, juſqu'à ce que les feuilles ne ſoient plus mangées, & que l'arbre ſoit d'un beau verd. On peut alors enduire le mur avec de la chaux vive, & paliſſer l'arbre quand on l'a ébourgeonné. Cette derniere opération ne doit ſe faire que lorſqu'après avoir exterminé ce fléau du pêcher, on peut choiſir

les bourgeons, qui auront le moins souffert, pour les conserver & les palisser. A l'égard du fruit, quelqu'attention qu'on ait à le ménager, il y faut peu compter, sur un arbre aussi fatigué. Je ne m'étends point sur la nécessité de ramasser toutes les feuilles tombées pour les brûler, & détruire avec elles une semence contagieuse.

Ces petits animaux sont considérablement diminués; mais on ne les a pas détruits radicalement. Je n'y fais qu'un expédient; le lavage de l'arbre entier, de la muraille & du treillage. Vers la Toussaint, prenez un seau d'eau avec une éponge, & appuyez-la fortement le long de chaque branche, en allant toujours du bas en haut, pour ne pas endommager les yeux, ni les boutons. A mesure que vous laverez, vous exprimerez bien l'éponge avant que de la replonger dans l'eau, qui devient toute noire. Cette opération continuée sur le mur & sur le treillage sera recommencée au bout de quelques jours, la teinture de noir produite par la fiente de la punaise, étant très-tenace. L'année suivante, vous serez obligé de laver encore votre arbre; la vermine pourroit y reparoître pour peu que l'éponge n'eût pas rencontré de vieilles plaies non recouvertes, des écorces écailleuses & des jointures, où il est difficile de parvenir. En un mot, il est essentiel de s'opposer au progrès de cet animal, dès qu'on s'apperçoit qu'il commence à attaquer un arbre. A la taille prochaine, je le décharge amplement, & je le rapproche. Lors de la pousse, je me conforme à sa situation pour l'ébourgeonnement, & sur-tout je lui donne de bons engrais.

RÉPONSE

Aux Observations sur les Lunaisons, par rapport à l'Agriculture.

Il n'est pas étonnant que le vulgaire ignorant donne dans l'opinion absurde des influences de la Lune sur les intempéries de l'air, & sur toutes les productions de la terre, l'étende même jusqu'à lui faire ronger la pierre & le fer. Un Physicien célebre, à qui nous sommes redevables de plusieurs recherches sur l'Histoire du Ciel, nous a donné l'origine la plus vraisemblable de cette erreur populaire. Les Fêtes appellées *Néoménies*, que presque tous les premiers Peuples célébroient dans les différentes phases de la lune, étoient indiquées par des fleurs ou des plantes de la saison, dont on ornoit la tête d'Isis, figure symbolique représentative de la lune; des hommes nommés à cet effet se transportoient sur la montagne la plus élevée du Canton, à la fin de chacune phase de la lune, pour appercevoir plutôt la nouvelle, & en donner avis à ceux qui étoient chargés de l'annoncer au Peuple. L'Idolâtrie ayant inondé la face de la terre, on considéra Isis, ou la Lune, comme devant présider nécessairement aux productions dont sa tête étoit ornée; & dès-lors un simple signe dont tout le pouvoir étoit d'indiquer les assemblées pour y rendre graces à la Divinité, & y décider les travaux de l'Agriculture, fut converti en une source d'influences nécessaires, qui s'étendirent successivement & aux saisons, & à tous les procédés de la nature. On n'avoit point encore trouvé le secret de rassembler les rayons de la lune dans le foyer d'un miroir ardent, pour en examiner le résultat; on n'avoit aucune connoissance du Thermometre, & par conséquent on ne sçavoit pas que cette lumiere rassemblée n'en faisoit pas remonter la liqueur d'un seul point; le raisonnement des lunes intercalées, si décisif contre la malignité prétendue des lunes de Mars & d'Avril, étoit trop fort, il étoit plus aisé de s'en tenir aux apparences; il n'est donc pas étonnant que cette opinion se soit conservée dans le peuple; mais on ne voit qu'avec la plus grande surprise dans un siecle aussi lumineux, que des Gens d'esprit, qui prétendent même être les plus éclairés, ne se départent point de ces prétendues influences, si contredites par l'expérience & par la raison; ils tiennent cela de leurs Nourrices; l'impression de cette premiere idée, forte par elle-même, leur a été confirmée par ce distique de la Philosophie Scholastique: *talis tota, talis quarta, nisi mutetur in sexta.* Voyez, disent-ils, si tous les changemens de temps n'arrivent pas toujours à la nouvelle lune, au premier quartier, lorsqu'elle est pleine ou dans son décours; & dans quel temps veulent-ils donc que les changemens arrivent? Autant vaudroit-il dire, comme chose remarquable, qu'ils arrivent toujours le jour ou la nuit? En vain des Jardiniers observateurs

ont-ils affirmé avoir fait toutes les expériences possibles en semaille, & n'avoir rien trouvé, par le résultat, qui pût favoriser cette opinion? Rien ne détruira la prévention, elle est trop fortement enracinée, & il est inutile même de le tenter.

AVIS

Sur les Vers à Soie (a).

» Les variations qu'on éprouve annuellement dans la récolte des cocons, doivent » nous rendre plus attentifs sur le vrai temps » de mettre couver la Graine des Vers à » soie. L'intempérie des saisons oblige surtout à prendre encore plus de précaution » pour déterminer ce temps qu'il est dangereux quelquefois de régler sur la poussée trop hâtive de nos mûriers. Il est donc » plus prudent d'attendre après celui où la » feuille de ces arbres ne risque plus ordinairement des gelées, & de ne pas faire » éclorre les Vers à soie après une chaleur » artificielle.

» On a lieu de croire que les papillons » sortis des cocons de l'année derniere, » n'étoient pas assez vigoureux pour avoir » donné des œufs bien fécondés; ce qui doit » rendre plus essentiel l'usage de laver la » graine dans du bon vin, avec un beau » temps, quelques jours avant de la mettre » à couvert.

» Ceux qui verroient leur couvée de Vers » à soie n'éclorre que lentement & par de » longs intervalles, feroient très bien de l'abandonner & de se procurer une meilleure graine.

» On a lieu de craindre aussi que les Vers » à soie ne parviennent cette année à leur » quatrième âge, que dans un temps où les » grandes chaleurs pourroient leur être contraires; l'on ne sçauroit donc être trop » exact aux attentions de leur ménager un » air libre, & de leur donner à manger » alors en moindre quantité, mais plus souvent.

» On feroit très-bien encore de déliter » deux fois les Vers à soie, depuis leur sortie de la troisième mue jusqu'à la quatrième, & de même depuis leur sortie de » cette derniere, jusqu'aux approches de » leur maturité. »

(a) *Cet Avis vient de Provence, & par conséquent mérite attention.*

DEMANDE.

Un de nos Abonnés a entendu dire que la nouvelle méthode de tailler les arbres, inventée par M. l'Abbé Roger Schabol, avoit perdu les arbres gouvernés suivant ses principes, principalement les pêchers. Comme cet objet mérite une attention particuliere de la part de tous les Cultivateurs, & est essentiel au bien public, il prie ceux qui ont essayé ou vu essayer cette nouvelle taille, de lui faire part, par la voie de cette Gazette, du résultat avantageux ou désavantageux de leurs opérations, & de leur sentiment, sur cette nouvelle taille & culture des arbres fruitiers.

On invite les Amateurs des abeilles à dire leur sentiment sur les nouvelles ruches de M. de Massac, de Brive en Limosin, par comparaison avec celles de M. Palteau, afin de sçavoir lesquelles sont préférables.

COMMERCE.

De Bruxelles, *le 26 Avril 1770.*

On mande d'Ostende qu'un Navire Hollandois s'étoit approché du Port, le 23 de ce mois pour chercher un asyle contre la tempête. Comme la marée étoit basse, on lui fit un signal pour l'avertir de prendre le large : ce signal fut compris; mais le vent & les vagues agitées empêcherent la manœuvre, de sorte que le Capitaine ne pouvant se retirer, fit jetter l'ancre pour se garantir de la côte; mais, après plus de trois heures de secousse, la chûte du grand mât, sur lequel les gens de l'équipage étoient montés, mit en pieces le Bâtiment. De tout l'équipage, un seul Matelot a eu le bonheur de se sauver au moyen d'une planche. On a sçu de lui que ce Navire, qui avoit pour Capitaine le sieur *Jean Van der Linden*, se nommoit le *Wemaldinge*, & qu'il venoit de Seudres avec une cargaison de sel pour Tangoet en Zélande, Place à laquelle il appartenoit.

DE SAINT-BRIEUX.

Le Port Marchand de Dahouet, situé en Bretagne dans la Paroisse de Pléneuf, Département de Saint-Brieux, avoit été regardé par le Marechal de Vauban comme l'un des Ports de cette côte le plus commode pour le commerce ; mais sa communication avec l'intérieur étant presqu'impraticable en détournoit les Navires. Les Etats, pour mettre à profit une position si avantageuse, ont arrêté qu'il seroit ouvert un chemin aux frais de la Province, depuis le Havre jusqu'à la Ville de Lamballe. On procédera en conséquence, le 31 Mai 1770, à Saint-Brieux, pardevant les Commissaires des Etats, à un marché au rabais des ouvrages à faire pour l'ouverture & l'applanissement de cette nouvelle route, aux conditions des plans & devis qui seront communiqués par le Secrétaire de la Commission à Saint Brieux.

DE NANTES, *le 27 Avril 1770.*

Prix courants des Marchandises de l'Amérique.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 32 à 35 ℔, du Cap, 29 à 33, de Saint-Louis, 27 à 31, Martinique, 26 à 29, Guadeloupe, 26 à 29. Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere sorte, 54 à 55, seconde, 51 à 52, troisième, 47 à 49, quatrième, 44 à 45, communs, 41 à 42, têtes, 38 à 40 ; dito de la Martinique, premiere sorte, seconde, troisième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Coton de Saint Domingue, le quintal, 125 à 130 livres, de la Martinique, 115 à 120 livres. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 sols 9 den., jaune, 19 sols 9 den., marchand, 19 sols 6 den., commun, 19 sols 3 den., dito de la Martinique, verd fin, 21 sols 6 den., jaune ....., marchand, 21 sols, commun, 20 sols 9 deniers, Indigo la livre, cuivré fin, 6 livres 15 sols, cuivré ordinaire, 6 livres 10 s., mêlangé, 7 à 8 liv., bleu, 9 à 10 liv.

DE BORDEAUX.

On reçoit de plusieurs endroits de la Province de Guyenne des détails affligeans des malheurs & des pertes, causés par le débordement des rivieres ; l'eau est montée dans la ville de Bordeaux de huit pieds plus haut qu'en 1712. Plus de quatre-vingts Navires qui étoient dans le Port ont chassé sur leurs ancres & ont été emportés jusqu'à une & deux lieues, & plusieurs ont échoué ; à Bayonne, une partie considérable du Pont qui sert pour la communication de la Ville avec le Fauxbourg du Saint-Esprit, a été emportée ; les inondations ont aussi causé des dommages très-considérables dans l'Agenois ; les Maire & Echevins de Bordeaux, de Bayonne, d'Agen & de la Réole se sont distingués par leur zele & par leur empressement à procurer les secours nécessaires dans ces fâcheuses circonstances. On doit aussi des éloges à la fermeté & à la bonne conduite de M. de Saint-Marc, Juge de Layrac, & de MM. de Guilhem, de Juncassa & de Bergogné, Conseillers à la Cour des Aides de Montauban ; ces bons Citoyens, pour encourager les Matelots de Layrac qui craignoient de s'exposer en portant du secours aux habitans de ce lieu dont les maisons étoient submergées, sont montés les premiers dans des Barques & ont engagé, par leur exemple, les Matelots à sauver plusieurs familles qui étoient en danger d'être noyées dans leurs maisons. Dans la Paroisse de Barsac, l'eau est entrée dans l'Eglise avec tant d'abondance & de rapidité, que plus de cinq cents personnes ont été obligées de se réfugier dans la Tribune, où elles sont restées pendant deux jours. Les maisons étoient presqu'entierement submergées, & les Habitans n'ont dû leur salut qu'au courage & à la bonne conduite des Matelots de Barsac qui ont donné du secours à tous sans distinction, & qui même ont mieux aimé sauver de pauvres familles prêtes à périr, que de recevoir l'argent que leur offroient des Habitans plus riches, mais qui n'étoient pas dans un danger si pressant. Le Roi a donné ordre de s'informer du nom de ces Matelots, afin de les récompenser.

Parmi les Diocèses qui ont été maltraités dans la derniere inondation de la Garonne, celui de Bazas est un de ceux qui a le plus souffert. Les Curés de ce Diocèse se sont conduits dans cette occasion avec un courage, un zele & une charité digne de servir d'exemple. M. Barberet, ancien Curé de Gironde, ayant apperçu les malheureux Habitans de Barcis, Annexe de cette Cure,

ſur les toits de leurs maiſons, où ils avoient paſſé la nuit expoſés à la pluie & au vent & prêts à périr, engagea les Matelots à les aller ſecourir; mais comme la riviere étoit dans ſa plus grande force, que le vent ſouffloit avec impétuoſité, & que la pluie tomboit avec abondance, ils refuſerent de s'embarquer; ſur ce refus, le ſieur Barberet ſauta dans une Barque & ſaiſit l'aviron en diſant qu'il périroit plutôt que de ne pas ſecourir ſes Paroiſſiens. Son exemple encouragea les Matelots, quatre d'entr'eux ſe joignirent à lui; il mit dans la Barque du pain, du vin & de l'eau-de-vie; il traverſa la riviere & la plaine de Barcis à travers les arbres dont elle eſt couverte, aborda aux maiſons qui ſont toutes diſperſées, reçut dans ſa Barque hommes, femmes & enfans & les ramena à Gironde au nombre de plus de 80. Le ſieur de Lugar, Curé de Morires, du même Diocèſe, a montré le même zele & la même charité envers ſes Paroiſſiens. Il voulut que le Bateau ſur lequel on venoit le prendre allât ſecourir ceux de ſes Paroiſſiens qui étoient en plus grand danger que lui; pendant ce temps, l'eau gagna ſa chambre; il n'eut d'autre reſſource que de ſe mettre ſur une fenêtre d'où heureuſement on vint le tirer lorſqu'il commençoit à avoir les pieds dans l'eau (*a*).

LETTRE

De M. de la Perriere, Chevalier, Seigneur de Roiffé, aux Auteurs de la Gazette.

M. de la Lande, Meſſieurs, a, dans ſa lettre inſérée dans la Feuille de l'Avant-Coureur, du 26 Mars dernier, ſi doctement & phyſiquement bien réſolu le problême des réfractions irrégulieres des étoiles ou différences momentanées que MM. Bouguer & de la Condamine ont obſervées d'un inſtant & d'un jour à l'autre dans leurs hauteurs, aux environs de l'équateur, en les attribuant à des défauts des inſtruments, à des cauſes optiques, ou à des circonſtances locales; (qu'il a ſans doute eu des raiſons de n'y définir ni développer) que voici un autre problême de Phyſique, d'Optique & d'Aſtronomie que je prends la liberté de lui propoſer de réſoudre, pour nous procurer, à lui une nouvelle occaſion de triomphe & de gloire, & à nous de nouvelles lumieres ſur cette partie intéreſſante de la théorie des réfractions.

Tous les Phyſiciens tiennent, qu'en conſéquence de leurs différens degrés ſenſibles de force, les couleurs priſmatiques rouge, orangé, jaune, verd, bleu, indigo, violet, ſont diverſement réfrangibles & ſe réfractent inégalement en ſortant du priſme dans l'air; & tous les Aſtronomes tiennent, comme la table unique des réfractions dont ils ſe ſervent le juſtifie, que nonobſtant les différens degrés ſenſibles de force, la lumiere du ſoleil, de la lune, des planetes & des étoiles de toutes grandeurs & diſtances, eſt également réfrangible & ſe réfracte également ſous mêmes obliquités d'incidence, denſités & milieux.

Ces deux aſſertions renfermant une contradiction manifeſte, il y a néceſſairement erreur, ou dans les déterminations aſtronomiques, où l'on ſuppoſe les différens degrés ſenſibles de la lumiere des aſtres également réfrangibles, ou dans le ſyſtême neutonien de la lumiere & des couleurs, où l'on tient que les différens rayons de la lumiere, qu'on appelle couleurs, ſont diverſement & inégalement réfrangibles, à cauſe de leurs différens degrés de force.

Il faut donc néceſſairement concilier ces deux aſſertions contradictoires & en apparence inconciliables, ou abandonner le ſyſtême neutonien de la lumiere & des couleurs, dont la diverſe réfrangibilité des rayons, procédant de leurs différens degrés de force, eſt la baſe, ou rectifier la table des réfractions & les déterminations aſtronomiques que ſuppoſent tous les degrés de force de la lumiere des aſtres également réfrangibles. Le fait eſt poſitif, la contradiction manifeſte, les conſéquences aſſommantes, & le problême auſſi épineux qu'important à réſoudre; mais plus la ſolution en eſt difficile & intéreſſante, plus le ſuccès en ſera glorieux pour le célèbre Académicien que j'invite à nous la donner, & qui m'en paroît plus capable que perſonne.

(a) *Dans tous ces détails on a oublié ce que M. Cornic, ſi connu dans la Marine, a fait pour ſauver une quantité prodigieuſe de monde.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 9 Mai 1770.*

	#	s	
Or de Portug. à . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	706		
Du Perou à . . .	700		
Les guinées à . . .	713		
Ducats à	97	10	

Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		marc.
Or à 20 karats à . .	82			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres, à . . .	49	2	6	

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *9 Mai 1770.*	LYON. *le 1 Mai.*	MARSEILLE. *le 25 Avril.*	BORDEAUX. *le 27 Avril.*
Amsterdam, 53 7 8e	Amsterd. . 54 5 8e à 3/4	Londres, . 31 3/4 5 8e	Amst. . 54 3/4 à 13 16e
Lond. . . 31 1/4	Auguste, . 51 5 8	Amst. . . 53 5 8e	Lond. . . 32 1/4
Hambourg, 181	Vienne, . 51 3/4	Cadix, . . 15 6	Hamb. . . 26 3/4
Madrid, . 15 2 6	Lond. . 32 1/8 à 1 16	Madrid, . . 15 6 6	Paris, . 1/4 p. % p.
Cadix, . 15	Lvourne, . 96 1/2	Livourne, . 98	*Du 30 Avril.*
Livourne, . 96 1/2	Genes. . . 94 1/2	Naples . . 84 3/4	Amst. . 54 11 16e
Gênes, . 94 1/2	Madrid. . . 75 1/4	Gênes, . . 96 6	Lond. . 32 1/4
Lyon, Pâq. 3 8e p.	Cadix, . . 75	Paris, 1 1/2 p. % b.	Hamb. . 26 11 16e
	Paris, . . . 1/2 p.	Lyon. Pâq. 3/4 p. % b.	Paris . . 1/2 p. % p
	Marseille, . 1 3/4 p.	Montpellier, au p. 60 j	
	Dépôt p. Pâq. 7 8 à 3/4	Piastres, . . 49 10	
	Piast. . . 48 13 9		

FINANCES.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

ET LETTRES-PATENTES SUR ICELUI,

Des 8 & 22 Mars 1770.

Registrées en la Chambre des Comptes le 7 Avril 1770.

PORTANT établissement de trois Ingénieurs des Ponts & Chaussées, pour le service de la Généralité de Paris, aux appointemens de deux mille livres seulement; & de cinquante Inspecteurs en commission pour le service des Provinces, aux appointemens de dix-huit cents livres dont jouissent les Sous-inspecteurs.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 16 Mars 1770.

Concernant la capture & le renfermement des Mendians dans la ville de Lyon.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Versailles le 18 Mars 1770.

Registrée en la Chambre des Comptes le 6 Avril suivant.

Qui accorde les délais pour compter, à différens Trésoriers & Payeurs, & à l'Adjudicataire des Fermes générales.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 20 Mars 1770.

Qui, conformément à l'article XIII du titre VIII de l'Ordonnance des Gabelles du mois de Mai 1680, & sans s'arrêter à l'Arrêt de la Cour des Aides de Paris, du 20 Août 1767, que Sa Majesté a cassé & annullé, permet à l'Adjudicataire des Fermes générales, de faire assigner les Contribuables de l'impôt du sel, qui se trouveront imposés au-dessous de la proportion d'un minot pour quatorze per-

sonnes ; soit qu'ils aient été cotisés par les Collecteurs, soit qu'ils aient été taxés par les Officiers des Greniers, pour être condamnés à lever par extraordinaire le sel manquant à ladite proportion.

Autre, du 24 Mars 1770, qui ordonne la remise des Quittances de finance déposées au sieur Blondel de Gagny par les Acquéreurs des Rentes, sur les Deux sous pour livre en sus du Dixième, & qu'il sera passé des Contrats de constitution sur lesdites Quittances, conformément à l'Edit de Novembre 1767 & l'Arrêt du Conseil du 20 Janvier 1770.

Autre, du 6 Avril 1770, qui ordonne, conformement à celui du premier Août 1733, que la Déclaration à laquelle sont assujettis les Marchands & Ouvriers qui destinent de la Vaisselle ou d'autres Ouvrages d'or & d'argent pour les Pays étrangers & pour les Colonies, contiendra le nom & la demeure des Habitans desdits Pays étrangers & des Colonies, qui auront commandé lesdits ouvrages, & auxquels ils devront être adressés, ainsi qu'il en a été usé par le passé.

Autre, du 14 Avril 1770, qui proroge jusqu'au premier Juillet prochain la liquidation des Billets de la Caisse de la Colonie de la Louisiane, que différentes circonstances ont empêché de rapporter au sieur Marigner, commis pour en faire le payement.

Autre, du 3 Mai 1770, qui ordonne que les Porteurs de Reconnoissances du Caissier de la Compagnie des Indes, portant promesse de fournir des Billets de la derniere Loterie de ladite Compagnie, qui n'auront pas retiré leurs Billets le 9 du présent mois, seront déchus du sort de la Loterie, & ne jouiront que d'une Rente viagère de Dix pour cent du montant de leur Reconnoissance.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Données à Versailles le 12 Mars 1770.

Registrées en la Chambre des Comptes le 5 Avril suivant.

Qui confirment la perception des Droits résultans de l'Edit du mois de Decembre 1764.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Versailles le 18 Mars 1770.

Registrée en la Chambre des Comptes le 6 Avril suivant.

Portant prorogation en faveur des Receveurs généraux des domaines & bois, pour la présentation des comptes des Domaines, & de ceux des Dixième, Vingtièmes & Deux sols pour livre du Dixième & Capitation des Officiers de la Table de Marbre, & de ceux de la Maîtrise des Eaux & Forêts de Paris, de l'année 1766.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1770.	*Lundi 7.*	*Mardi 8.*	*Mercredi 9.*
Ac. des Indes.	815 17 ½ 20 30.	830 35 40 37 ½ 35	835 40 41 40 41
Emp. Oct.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p %	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p %.	62 ½ . . .	63	63 ½ 63 . . .
Loterie Expos.	4e 335 5e 310 .	3e 394 4e 334 5e	. . . . .
2 sols pour liv	54 ½	54 ½ . . (310	54 ½ . . . .
4e. Loterie R.	56	56 . . .	56 55 . .
Ac. des Fermes.	460 57 ½ 55. .	455 60 65 . .	465 62 ½ 65. .
50 millions.	58	. . . . .	. . . . .
Annuites.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup d'An.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies	60.	. . . . .	60. . . . .
Emp Alsace.	62.	. . . . .	. . . . .
Nouette.	59.	59.	. . . . .
Canada.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 38.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 20 au 30 Avril 1770, il est entré dans ce Port 2 Navires François, 7 Hollandois & 1 Anglois, sçavoir des François la *Favorite*, Capitaine *Clement*, venant de Fecamp avec 1100 boisseaux de bled; le *Saint Jean*, Capitaine *Dolonne*, venant de Cherbourg chargé de beurre & lard salé; des Hollandois, la *Charlotte Théodore*, Capitaine *Reynhard*, venant de Dantzick, chargé de 334 tonneaux de seigle & 2 tonneaux de froment; le *Pacificateur*, Capitaine *Dirck Pieters*, venant d'Amsterdam, avec 130 tonneaux de bled, moitié pour Rouen, moitié pour le Havre; la *Paix*, Capitaine *Boon*, venant de Hambourg, chargé de 55 tonneaux de froment; les *Deux Freres*, Cap. *Van Os*, venant de Caen; la *Paix*, Capitaine *Danker*; la *Petronelle & Cornelie*, Capitaine *Hilbeck*; la *Jeune Demoiselle Amelie*, Capitaine *Willems*, venant tous trois de Rouen sur lest; ainsi que le précédent; l'Anglois, *la Sincérité*, Capitaine *Webb*, venant de Chester, chargé de 793 pieces de plomb.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port, dans le même espace de temps, 9 Navires François, 5 Anglois & 3 Hollandois, sçavoir des François; le *Stanislas*, Capitaine *Prevost*; la *Jeune Julie*, Capitaine *Bacheler*, allant tous deux au Cap François, chargés de diverses marchandises; le *Saint Laurent*, Capitaine *Jense*; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Poutrel*, allant tous deux à Cadix avec différentes marchandises chargées au Havre & à Rouen; la *Diligente*, Capitaine *Trigand*, allant à Bayonne, chargé de 42545 liv. de lin crud; l'*Utile*, Capitaine *Paon*, allant à Honfleur & à la Rochelle, prendre du sel pour la pêche de la morue verte; le *Vigilant*, Capitaine *Capelle*, allant à Brest, avec bois de construction pris à Rouen; la *Thérese*, Capitaine *Avoine*, allant à Cherbourg, chargé de diverses marchandises; le *Saint Joseph*, Capitaine *Bart*, en relâche depuis le 15 Mars, allant à Barcelonne avec son chargement de féves, haricots & bierre pris à Dunkerque; des Anglois, le *Chaudronnier*, Capitaine *Adams*, allant à Montsbey; le *Hertar*, Capitaine *Stout*, allant à la Nouvelle Yorck; le *Hudson*, Capitaine *Kendalle*, allant à Greenock; l'*Etoile*, Capitaine *Tompson*, allant à Corck; la *Sincérité*, Capitaine *Webb*, allant à Chester, tous 5 sur lest; des Hollandois, l'*Annonciation de Marie*, Capitaine *Zilman*, allant à Amsterdam avec 208 milliers de sucre & 1378 liv. de café; la *Nouvelle Espérance*, Capitaine *Dirck*, allant à Hambourg, chargé de 70300 liv. de sucre, 177 milliers de café; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Aergens*, allant à Rouen, avec le restant de son chargement pris à Amsterdam.

DE HONFLEUR.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 2 Mars au 3 Avril 1770, il est entré dans ce Port 16 Navires François, faisant ensemble l'encombrement de 2630 tonneaux, & 8 Etrangers de 1510 tonneaux; sçavoir des François, le *Prudent*, Capitaine *Clement*; le *Normand*, Capitaine *Dozois*; l'*Espérance*, Capitaine *Lambert*; le *Fils Unique*, Capitaine *Bosse*, le *Saint Jean Baptiste*, Capitaine *Behays*; l'*Aimable Helene*, Capitaine *Huchy*; la *Marie Gabrielle*, Capitaine *Halley*, le *Flesselles*, Capitaine *Gabio*, venant tous huit de Cette, chargés de vin & eau-de-vie; le *Duc d'Harcourt*, Capitaine *Louis Poitevin*; la *Jeune Julie*, Capitaine *Hard*; la *Belle Esclave*, Capitaine *Simon Michel*, venant tous trois de Marseille, avec savons, vins & huile; la *Jeune Adalaide*, Capitaine *Jacques Fourcy*; le *Diligent*, Capitaine *le Bourgeois*, venant tous deux de Bordeaux, avec vin, coton, & brai sec; la *Marie George*, Capitaine *Yves Ledriff*, venant d'Audierne, chargé de bled; l'*Exportation*, Capitaine *Jean le Bosque*, venant d'Alicante, chargé de soudes

& vins ; l'*Eole*, Capitaine *Jean Charles Briffart*, venant de Saint Martin de Ré, chargé de vins ; des Etrangers, la *Sarah*, Capitaine *Nicolas Flowright*, venant de Briſtol, chargé de riz ; le *Stadt Leyren*, Capitaine *Geerd Seiben*, venant de Hambourg, chargé de bled ; le *Jamais Parfait*, Capitaine *Dickeuſen*, venant de Cette, chargé de vins & eau-de-vie ; la *Jeune Regie*, Capitaine *Anske Hilke*, venant de Caen ; les *Trois Freres*, Capitaine *Hendrick Janſſea Melcherts*, venant de Rouen tous deux ſur leſt & deſtiné l'un & l'autre à charger des ſucres pour Brême ; la *Fidélité*, Capitaine *Friderick Gytting* ; la *Bonne Amitié*, Capitaine *Gerrit Janſſen* ; la *Dame Gertrude*, Capitaine *Chriſtian Suitger*, venant tous trois de Salo, avec vins & eau-de-vie.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 20 au 27 Avril 1770, il eſt entré dans ce Port 3 Navires François & 3 Etrangers ; ſçavoir des François, la *Parentiere* de 300 tonneaux, Capitaine *Maleſcot*, venant de Leogane, avec 293 bariques de ſucre brut, 159 bariques 10 quarts de ſucre terré & tête, 166 futailles de café, 28 futailles d'indigo, 108 balles de coton, 20 milliers de bois de campêche, 80 livres de canefice, & 1 baril de confitures ; l'*Unité*, Capitaine *Dominique Tiris*, venant de Bayonne, avec réſine, huile de morue, laine & eau-de-vie ; la *Suzanne*, Capitaine *Joſeph Corlo*, venant de l'Orient, avec marchandiſes de la vente ; des Etrangers, l'*Attente* de 100 tonneaux, Capitaine *Abraham Bredius*, venant de Roterdam, avec 15 tonneaux de froment, jambon, poivre, papier, plomb, biere, fromage, riz, cuivre &c. ; la *Gloire de Pruſſe*, de 180 tonneaux, Capitaine *Martin Marlaud*, venant de Konigsberg, avec 116 tonneaux de ſeigle & 79 tonneaux d'orge ; le *Jacques & Pierre* de 40 tonneaux, Capitaine *Thomas Bodkin*, venant de Corck, chargé de bœuf ſalé.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps, 3 Navires François & 3 Etrangers ; ſçavoir des François, l'*Eliſabeth* de 160 tonneaux, Capitaine *Berthelot*, allant en Guinée ; le *Voltaire* de 300 tonneaux, Capitaine *Teſſier*, allant au Cap ; le *Chevalier d'Amfreville* de 140 tonneaux, Capitaine *Baſſet*, allant à Marſeille, avec pierres à fuſils, peaux de veaux corroyées, indigo, nankin & toiles ; des Etrangers, la *Liberté* de 110 tonneaux, Capitaine *Jacob Vandervelde*, allant à Roterdam avec ocre, pruneaux & ſucre brut ; les *Trois Freres* de 90 tonneaux, Capitaine *Johan Palm*, allant à Middelbourg, avec ſucre brut & terré ; l'*Etoile du Nord* de 110 tonneaux, Capitaine *François de Chaene*, allant à Bruges, avec coton en laine, ſucre brut & terré, indigo, café, ſyrop, rocou, thé, cacao & eau-de-vie.

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 15 Mai.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

IL n'y aura pas de Supplément à la présente Gazette N°. 39.

MOYENS

Proposés pour la perfection de l'Agriculture.

En proposant mes réflexions & mes doutes sur les faits que je vais choisir pour exemple, mon intention n'est point d'infirmer absolument ces faits ; mais plutôt de fournir l'occasion d'en prouver la vérité & de faire sentir un inconvénient qui, pour n'avoir pas été remarqué, n'en est pas pour cela moins préjudiciable au progrès de l'Agriculture.

Tout le monde convient que cette science, & tous les arts en général, ne peuvent s'éclaircir & se perfectionner que par l'expérience. C'est l'expérience, disent les Anciens (*a*), qui domine dans tous les arts ; elle est infiniment au-dessus des préceptes, & nous fait mettre à profit les fautes mêmes que nous avons commises ; car souvent c'est en faisant mal qu'on apprend à bien faire. Quelle reconnoissance ne devons nous donc point aux Citoyens assez généreux pour se livrer à ce genre de travail, & pour sacrifier, dans la vue de nous éclairer, leur temps & une partie de leur fortune ? Quelles marques publiques de considération ne devroit-on point leur accorder ? Il n'en est point de plus naturelle & de plus avantageuse que de les réunir en corps ; & c'est sans doute l'objet que s'est proposé le Gouvernement dans l'établissement des Sociétés d'Agriculture. Mais si cette récompense suffit pour reconnoître le zèle, quelque honorable qu'elle soit, elle sera toujours insuffisante pour payer les services.

Que des hommes, plus recommandables par leurs entreprises & leur bonne volonté que par leurs succès, se contentent de la réputation & des témoignages de bienveillance que leur procurent leur ardeur & leurs tentatives, c'est de leur part se faire justice & tout ce qu'ils peuvent exiger. Honorer le zéle, c'est assez le payer. Mais il en doit être tout autrement des services ; nous devons de l'argent à qui nous en vaut ou nous en épargne, à qui en dépense utilement pour nous, enfin à qui nous sert, & surtout à qui nous sert dans les arts qui intéressent notre subsistance.

Si les plus grands Princes, tels que Charles Quint & François I, à l'égard du Titien (*b*) & de Leonard Delvinci (*c*), ont cru ne pouvoir prodiguer trop de carresses, de bienfaits & de dignités à des talens

(a) *Col. lib. 1, cap. 1. Varro. lib. 1, cap. 18.*

(b) *Cav. Ridolphe, dans la vie du Titien.*

(c) *Vasari, dans la vie de Leonard Delvinci.*

plus admirables qu'utiles. Si nous voyons souvent l'opulence & les distinctions devenir le prix du mérite, lors même qu'il est borné à l'usage de quelques Particuliers, quels titres & quelle récompense ne devroit-on point, à plus forte raison, à des Citoyens assez habiles ou assez heureux pour découvrir les moyens de multiplier & de perfectionner les denrées de nécessité, & pour se rendre, par-là, utiles à toute la Société en général, & en particulier, à chacun des Membres qui la composent, depuis le Monarque jusqu'au dernier des Sujets ? Car c'est-là le privilége & l'effet unique des découvertes en ce genre, (j'entends de celles qui appartiennent non pas aux commodités, mais aux besoins de la vie) qu'à la différence de toutes les autres, elles sont personnellement utiles à tous hommes, de quelque rang, de quelqu'état, de quelque pays & de quelque siecle qu'ils soient. Or si, suivant la pensée d'un Ancien, ce sont les grands services qui font les grands hommes (*d*), on ne peut, sans injustice & sans ingratitude, se dispenser de regarder & de traiter comme tels ceux dont je viens de parler ; mais autant on doit chérir & illustrer ces vrais bienfaiteurs de l'humanité, autant on doit s'élever contre ceux qui, à la faveur de succès supposés ou équivoques, cherchent à en surprendre & à en usurper les honneurs.

Chez les Assyriens & chez les Perses, on recompensoit les Satrapes, dans le Gouvernement desquels on trouvoit les terres bien cultivées ; mais l'on punissoit ceux qui négligeoient ce soin. A Rome, cultiver mal son champ, c'étoit s'attirer l'animadversion du Censeur (*e*) ; pourquoi donc parmi nous ne reprimeroit on point les entreprises de ceux qui, pour se faire un nom qui ne leur seroit pas dû, & accréditer de fausses théories, les appuieroient de faits faux ou alterés ? La diversité des préceptes & des opinions que chaque Economiste se croit en droit de proposer, souvent bien plus d'après ses idées que d'après ses expériences, ne peut qu'être nuisible à l'Agriculture ; mais rien n'en arrête le progrès & n'y jette plus de confusion que la contrariété des épreuves & de leurs résultats ; rien donc qui mérite plus la censure & l'attention publique. Mais comment rémédier à un si grand inconvénient, sinon en constatant, par les Intendans ou leurs Subdélégués, les découvertes prétendues, soit sur le témoignage public, soit sur ce qu'ils en auroient vu eux mêmes.

Par cette Police, digne du zèle du Ministre éclairé qui préside à l'Agriculture, on préviendroit à l'avenir un très-grand abus, & le Cultivateur, pleinement convaincu, sçauroit alors ce qu'il devroit adopter ou rejetter, & ce qu'il doit penser des découvertes & des succès sans nombre qui lui sont présentés de toutes parts ; il sçauroit au juste le degré de confiance qu'il doit accorder, entr'autres, à la culture de M. de Sutieres, à la charrue de Brie rectifiée, à celle de M. Despommiers, à la maniere de faire le vin de M. Maupin ; défricher & labourer les terres avec plus de facilité & moins de frais, préserver les grains du versement, en accroître, par-là, la quantité & en prévenir la corruption ; rendre bons, sains & agréables tous les vins jusqu'aux vins de Brie, en prolonger la durée & en étendre le commerce, tant au dehors du Royaume qu'au dedans : tous ces phénoménes, tous ces avantages méritent d'autant plus à leurs Auteurs, qu'en les supposant, ce sont, peut-être, les plus importans services qu'on puisse procurer à la Société, sur-tout en ce qui regarde la perfectibilité des comestibles dont la salubrité, bien préférable à leur plus grande quantité, intéresse si éssentiellement & d'une maniere si prochaine, la conservation de tous les hommes. Mais aussi, qu'il me soit permis de le dire, ces merveilles dont on nous flatte, sont si peu naturelles, elles paroissent si peu faisables, qu'il n'est guères possible de les tenter, & même d'y croire, que sur le témoignage de ses propres yeux, ou du moins sur des rapports non suspects, faits dans la forme la plus authentique, & il semble même que, par beaucoup de raisons, elles n'auroient dû être annoncées que sous de pareils garants : cette formalité étoit nécessaire ; & quand on a sincérement à cœur le bien public, on ne

(d) ... *Utilitas magnos hominesque, Deosque efficit* ... *Ovid. de Ponto, lib. 2, el. 9, v. 35.*

(e) *Agrum malè colere, Censorium probrum judicabatur. Plin. lib. 18, cap. 3.*

peut voir qu'avec peine que les auteurs y aient manqué.

Il eſt vrai que s'il y a lieu, cette omiſſion peut encore ſe réparer ; mais depuis pluſieurs années qu'ils ont publiées leurs découvertes, combien de mauvais grains & de vins mal-faiſans qui ne l'auroient pas été ? combien de ces derniers, à s'en rapporter à l'Auteur, ſeroient bons cette année ; qui peut-être ne le ſeront pas ſi les temps ne deviennent auſſi favorables qu'ils ont commencé à être contraires ? Comment des Citoyens ſi bien intentionnés n'ont ils pas ſenti le tort qu'ils faiſoient au Public qu'ils vouloient ſervir ? Comment concilier tant de zèle avec tant de lenteur ? En vérité les hommes ſont bien peu d'accord avec eux-mêmes.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Avril 1770, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

BORDEAUX.				LILLE.				PAU.				TOURS.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
					l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Agen.	27	6										Amboiſe.	28		3
Bazas.	31	1		Aire.	15	15		Aire.				Angers.	28	8	3
Bergerac.	28	10		Arras.	17	18						Beaugé.	27	16	10
Blaye.	21*	4		Bailleul.	19	13		Bayonne.	28			Chât. du Loir	27	1	5
BORDEAUX.	30			Bapaume.	18	3	9					Château-G.	31	1	3
Caſtel Jaloux.	28	6		Bergues.	18	14	1	Dax.	19	7	6	Chinon.	25	8	
Condom.	25	1		Bethune.	17	16						Lafleche.	29	6	5
La Reolle.	30			Caſſel.	18	12		Mauleon.	27*			Laval.	33*	3	10
Libourne.	25	7		Douay.	19	14						Le Mans.	30	5	10
Marmande.	28	7		Dunkerque.	20*			Mont de-mar.	22	17		Loches.	25	17	4
Monſſauquin.	25	13		Gravelines.	19	7		Oleron.	25	11	6	Loudun.	24		
Nerac.	26	11		Heſdin.	20							Mayenne.	32	17	7
Nontron.	41*	5		LILLE.	19	12		PAU.	24	10		Montreuil-B.	20*	16	9
Perigueux.	37	3		S. Omer.	18	2	9	S. Jean P.d.P.				Richelieu.	24	5	1
Ste. Foy.	27			S. Pol.	12*	12						Saumur.	27	18	9
Sarlat.	30	11		S. Venant.	19	4		S. Sever.	19	12	2	TOURS.	27	5	10
Villeneuve.	30	6						Sauveterre.	29*						
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	29		7	From. le ſep.	28	6	11	From. le ſep.	23	4	9	From. le ſep.	27	14	7
Pain la liv.		3	3	Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		2	9	Pain la liv.		3	5
Avoine le ſ.	12	7		Avoine le ſ.	6	19	5	Avoine le ſ.	13	15	10	Avoine le ſ.	8	17	10
Foin le q.	2	16		Foin le q.	2	1	5	Foin le q.	2	3	6	Foin le q.	2	6	10
Paille le q.	1	9		Paille le q.	1	6	5	Paille le q.	1	1	11	Paille le q.	1	11	1

AUTRES ENNEMIS DES ARBRES,

Et ſur-tout de pêcher. Extrait de l'Ouvrage de M. l'Abbé Roger Schabol.

Les tigres ſont de petits animaux marqués de taches noires ſemblables à celles des bêtes féroces dont ils portent le nom. Ils ont, comme la punaiſe, une petite tête, un corps fort délié, de petites pattes & une trompe : ils ſe multiplient auſſi à l'infini & vont par bande. Ils s'adonnent preſque toujours aux poiriers en eſpalier, & ſur-tout aux bon-chrétiens d'hyver, dont ils rongent telle-

ment le parènchyme des feuilles ; qu'ils ne leur laissent que la carcasse. Privées de leur substance, elles deviennent toutes blanches, puis elles tombent successivement. Les fruits dénués des sucs que leur fournissoient leurs meres-nourrices, languissent, se détachent de l'arbre, ou s'ils viennent à maturité, ils n'ont aucun goût.

J'ai vu essayer différens remédes pour délivrer les poiriers de ces ennemis dangereux. Après les avoir éprouvés, je ne suis parvenu à les détruire qu'en frottant les feuilles l'une après l'autre durant le mois de Mai, & écrasant, soit avec les doigts, soit avec un linge, l'animal, qui n'a point encore fait de ravage, & dont les œufs ne doivent éclorre que lorsque les feuilles seront grandes. On recommence ce remède autant de fois qu'il est nécessaire. J'ai aussi eu la patience d'ôter soigneusement toutes les feuilles d'un poirier attaqué du tigre, & j'ai réiteré cette opération l'année suivante, avant leur chûte & le labour des plate-bandes. J'ai remarqué que cet animal se plaisoit davantage aux expositions du midi qu'à celles du levant.

Bradley (*p. 27 de son Calendrier des Jardiniers*) indique le préservatif suivant contre les chenilles, limaçons, fourmis & perce-oreilles ; c'est de mettre au corps de chaque arbre deux ou trois tours de corde faite avec du crin de cheval, pareille à celle dont on se sert pour suspendre le linge. Cette corde est si hérissée de pointes ; que les limaçons & les chenilles ne peuvent passer dessus sans périr. Afin d'en garantir les arbres en espalier, il faut de plus que la corde fasse sur le mur un circuit assez grand pour que les branches de la pousse d'une année puissent y être renfermées.

Les vers qui s'entortillent dans les feuilles, causent beaucoup de dommage aux arbres, sur-tout quand ils passent dans le fruit. Ils répandent sur les premieres une espece de glu qui prend à l'air une consistance membraneuse. Ils y déposent à différentes fois leurs œufs qui eclosent plusieurs fois de suite durant le cours de la saison; & lorsque ces animaux sont nombreux, les arbres deviennent hideux & rabougris. Le pommier est surtout l'objet de leurs recherches. Pour les détruire, on va les rechercher dans les grandes, comme dans les petites feuilles, & on les écrase.

Les sauterelles vertes à couteau sont grosses à peu près comme le doigt ; elles ont des aîles & volent assez loin. L'extrémité de leur corps assez ramassé, est terminée par une espece de couteau, dont elles se défendent contre leurs ennemis. On les prend aisément & on les écrase.

La lisette est un petit animal tout rond, aîlé, de couleur brunâtre, ayant une tête pointue avec deux pinces, qui coupent les bourgeons des arbres dans leur premiere verdure. Comme elles ne sont point assez fortes pour les entamer, quand leur peau a acquis une certaine consistance, cet insecte se transporte sur des plantes tendres & naissantes, telles que les choux, les choux-fleurs, les cardons, les giroflées. On s'en préserve, en faisant ses semences dans de petits pots à basilic, qu'on enfouit en terre à une exposition favorable où l'animal ne va pas, le long d'un espalier au levant par exemple, & quand la plante est assez forte, on met la motte en pleine terre, sans la châtrer ni la briser. Les menues graines ne doivent point être semées sur un vieux labour, la superficie de la terre étant pleine de ces animaux ou de leurs œufs. Remuer la terre, est un moyen sûr d'en détruire beaucoup, ainsi que les mauvaises herbes & leurs semences. Lorsque le raisin commence à tourner, la lisette le fend & ravage les vignobles. Le tort qu'elle fait au pêcher, c'est de l'obliger à produire un nouveau bourgeon à la place de celui qu'elle a coupé. Après avoir secoué la plante ou la branche qu'elle occupe, on l'écrase.

Les mouches, telles que les guêpes, ne font d'autre mal aux arbres que d'en manger les fruits. Elles se prennent aisément dans des fioles remplies d'eau & de miel, qu'on renouvelle au besoin.

Pour garantir les cerisiers, les figuiers, les muscats & les chasselas de la voracité des moineaux, il suffit de faire trois tours avec un simple brin de laine rouge ; l'un vers le haut de l'arbre, un autre dans le milieu, & un dernier vers le bas. Il y a néanmoins une sorte de petits oiseaux qui n'en sont pas effrayés : mais, outre qu'ils sont peu nombreux, ils ne font pas grands dégâts.

Le loir tient le milieu entre le mulot & le rat ; il n'est pas tout-à-fait de la grosseur ni de la longueur de ce dernier auquel il ressemble

ble assez, à l'exception de son poil qui est petit-gris & bai tout ensemble, & de sa queue plate, large & fort poilue, comme celle du castor & de la loutre. Cet animal est le fléau des pêches & des autres fruits. Dès qu'ils commencent à tourner, & quand ils sont verds, il les entame & ne retourne jamais aux mêmes. Il dort six à sept mois de l'année, sans sortir de son nid qu'il fait comme un oiseau, entre deux grosses branches mousseuses, entre des pierres ou dans des murailles, & il s'éveille vers le mois de Mai. Il va alors chercher sa nourriture, dort le jour, & fait la ronde aux espaliers dès que la nuit vient.

On se sert pour le détruire des moyens en usage contre les mulots, comme de cloches de verre carrées dans le fond & pleines d'eau, qu'on place à fleur de terre, le long des espaliers : les animaux qui y tombent ne peuvent plus en sortir. Mais, pour dresser des piéges au loir, il ne faut pas attendre le temps de la maturité des fruits, parce qu'il les préférera à tous les autres appâts, telles que les noix, les amandes, les noisettes hors de leurs coques. Je me suis avisé, quand je ne pouvois pas l'attraper, d'envelopper avec du papier, des pêches qui avoient atteint leur grosseur & pris couleur, ou bien j'attachois avec quatre épingles une grande feuille de papier qui en couvroit plusieurs, & que j'ôtois de temps en temps, pour examiner leur degré de maturité. Tous les fruits envers lesquels j'ai usé de ce stratagême, n'ont pas été endommagés par les loirs.

Ecole Vétérinaire.

Les Elus des Etats du Mâconnois ayant appris qu'une maladie épizootique faisoit des ravages considérables dans les Paroisses de Saint Gengoux, Curtil, Maizeret, Cercy, Sancilly, Savigny, Saint-Boile, la Veneuse, Norux & autres, ont eu recours à l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon, pour en obtenir des secours contre ce fléau. En conséquence le sieur Falconet, l'un des Eleves de cette Ecole, a été envoyé sur les lieux le 11 Février dernier. Pendant le séjour qu'il y a fait jusqu'au mois d'Avril suivant, il y a guéri 120 bêtes à cornes & en a préservé 226 : il en étoit mort 288 avant son arrivée, & il n'en est mort que 5 entre ses mains. C'est ce qui est attesté par deux Certificats, l'un des Echevins de la ville de Saint-Gengoux-le Royal, & l'autre de l'Evêque de Mâcon, Président né des Etats.

Avis.

Le sieur Royer, Marchand Epicier-Droguiste, Grande rue du Fauxbourg S. Martin, donne avis que l'ouverture de ses Jardins de Plantes se fera le Lundi 28 présent mois de Mai à cinq heures du soir, & en attendant, tous les Amateurs & ceux qui, par état, suivent cette Science, sont les maîtres de visiter ses Jardins ; son Cabinet de Drogues simples & d'Histoire Naturelle sera ouvert gratuitement les Mardi & Vendredi aux mêmes heures que ci-dessus.

Le sieur Royer, suivant son ancien usage, ira tous les Lundis herboriser à la Campagne, après avoir indiqué l'heure du départ & celui du rendez-vous, où les personnes qui voudront l'y accompagner seront invitées de se rendre à l'heure précise, afin de ne pas retarder ni diminuer le temps qu'il donne à cette herborisation ; & desirant les continuer, il se réserve les Mercredis & les Samedis de chaque semaine pour les Dames Sage-Femmes, pour lesquelles il fera lesdits Samedis l'ouverture de ses Jardins, aux mêmes heures que ci-dessus & gratuitement. Comme les Drogues simples sont si intimément unie savec le cours des Plantes, ses Jardins seront ouverts les Fêtes & Dimanches à MM. les Etudians en Pharmacie, & à MM. les Garçons Epiciers-Droguistes, depuis quatre heures jusqu'à cinq du soir ; il leur indiquera aussi des jours pour des herborisations à la Campagne.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 2, jusqu'au Samedi 5 Mai 1770.

Le Samedi 5 Mai, il est arrivé à la Halle 34 muids 4 sept. de froment, 19 muids 10 sept. de seigle, & 377 muids 10 sept. de farines ; il restoit de l'autre Marché 15

muids de froment ; 1 muid 8 sept. de seigle & 311 muids 6 sept. de farines ; ce qui a fait 49 muids 4 septiers de froment, 21 muids 6 septiers de seigle, & 689 muids de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 131 muids 8 septiers de froment ; il restoit du Marché précédent 35 muids 11 septiers, ce qui a fait 167 muids 7 sept.

Le Samedi 5 Mai 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 927 muids 9 septiers, tant froment que seigle & farines ; il y en a eu de vendu 679 muids 7 septiers ; de sorte qu'il en est resté 248 muids 2 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 21 à 27 ℔ ; le seigle, de 17 à 20 ℔ ; l'orge, de 14 ℔ 10 ß à 17 ℔ ; l'avoine, de 17 ℔ 10 ß à 20 ℔ ; le froment a été vendu à la Greve, de 24 à 27 ℔ 5 ß ; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 13 ß 4 d. à 2 ℔ 3 ß 4 d. *le boisseau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 11 ß 8 d. à 2 ℔ 4 ß 2 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *livre* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *12 Mai 1770.*		MARSEILLE. *le 2 Mai.*		CADIX. *le 24 Avril.*	
Amsterdam,	53 ¾	Londres,	31 5 8e	Paris,	77 ¾
Lond.	31 9 16e	Amst.	53 5 8e	Amsterd.	96 ¾
Hambourg,	182 ½	Cadix,	15 6	Londres,	41 ⅛
Madrid,	15 3	Madrid,	15 6 6	Madrid,	au pair.
Cadix,	15	Livourne,	98		
Livourne,	96 ½	Naples	85		
Gênes,	94 ¼	Gênes,	96 6		
Lyon, Pâq.	¼ p.	Paris,	1 ½ p. ⁰⁄₀ b.		
		Lyon. Pâq.	¾ p. ⁰⁄₀ b.		
		Montpellier,	au p. 60 j.		
		Piastres,	49 10		

De Bordeaux, *le premier Mai 1770.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 52 à 53 ℔, seconde sorte, 48 à 50, troisiéme sorte, 44 à 46, quatriéme sorte, 41 à 42, petits sucres, 39 à 40, communs, 35 à 37, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 30 à 34 10 s., du Cap, 28 à 33, de S. Louis, 26 à 32, de la Martinique, 24 à 29. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 20 ß 6 den., dito marchand, 20 ß à 20 ß 3 d., d°. vieux, 19 ß à 19 ß 6 d. Café S. Dom. la livre nouveau fin, 20 ß, d°. marchand, 19 ß 3 d. à 19 ß 6 d., d°. vieux, 18 à 19 ß 9 d. Indigo bleu & violet, la livre, 9 ℔ à 9 ℔ 10 ß, mêlé, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔ 10 ß, cuivré fin, 6 ℔ 12 à 6 ℔ 14 ß, dito marchand, 6 ℔ 8 à 10 ß, dito ordinaire, 6 ℔ à 6 ℔ 5 ß. Coton Saint-Domingue le quintal, 110 à 115 ℔, dito de la Martinique, 100 à 107 ℔. Gingembre gris, 20 ℔, canefice, 30 ℔, cuirs tannés, 60 à 75 ℔, dito en poil, 40 à 50 ℔, rocou, 20 à 22 ß, cacao de la Martinique, 12 à 12 ß 6 d., syrop de rafinerie la

quintal, 15 à 15 # 10 ß. Eaux-de-vie, 120 # les 32 veltes.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 12 Mai 1770.*

		ß	ß	
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	706			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	713			marc.
Ducats à	97	10		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82			marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres, à . . .	49	2	6	marc.

DESCRIPTION

D'une mesure portative, en usage en Angleterre, tirée de l'Ouvrage manuscrit de M. Pingeron, sur les Arts utiles & agréables. Article de la Grande Bretagne.

Les Anglois sont si pénétrés de la réalité des avantages que leur procure l'Agriculture, qu'ils soupirent tous après la vie champêtre; l'homme de qualité passe chez eux la plus grande partie de l'année dans ses biens, & veille sans cesse à leur amélioration; le Négociant même, que ses occupations fixent nécessairement dans les Villes, s'échappe à la Campagne, pour y jouir de la tranquillité pendant les jours de Fêtes. Comme il est naturel que tout Particulier qui fait valoir par lui-même, ou qui surveille ses Fermiers, mesure quelquefois son héritage, les Anglois se servent, pour y parvenir, de différens instrumens inconnus en France. Je ne parlerai point ici de ceux qui appartiennent de droit à la Géométrie, tels que le *perambulator*, (a) *&c.* j'en ai réservé la description détaillée pour le Traité des Usages des Instrumens qui composent l'étui & la cassette des Mathématiques (*b*); je me coutenterai de parler d'une mesure très-longue & portative dans la poche, qui tient lieu de chaîne, sans en avoir les incommodités & le poids. Cette mesure n'est autre chose qu'un ruban de fil très-fort d'une largeur médiocre, long de trente-six pieds de France, ou plus ou moins: ce ruban est enduit d'une couleur blanchâtre à l'huile, de la même nature que celle dont on se sert pour imprimer les toiles des tableaux. On a le soin de tendre ce ruban dont on parle, le plus qu'il est possible avant de le peindre, pour empêcher qu'il ne puisse s'alonger par la suite; on le divise en toises, pieds & pouces que l'on marque avec des traits noirs ou des chiffres; on met un anneau à l'un des bouts de ce ruban, & l'autre bout est fixé sur un petit cylindre de cuivre de même largeur que le ruban. Ce cylindre est au centre d'une boîte de cuir de même diamètre que la totalité du ruban lorsqu'il est autour de lui. Cette boîte a pour hauteur celle du cylindre, & l'on pratique dans sa surface courbée une petite fente,

(a) *Le* perambulator *est une espece d'*odomètre *ou* compte pas *garni d'une ou deux roues; on y adapte une canne ou un bâton avec lequel on le promene sur la ligne que l'on veut mesurer; un cadran supérieur indique la quantité de toises, pieds & pouces que l'on a parcourus. Une pareille machine a été découverte en France par un célèbre Académicien, que l'on ne sçauroit soupçonner avoir eu connoissance du* perambulator *en usage depuis plus d'un siecle en Angleterre.*

(b) *M. Pingeron, dont les vues ont toujours été dirigées vers de talens utiles, ayant remarqué combien il seroit avantageux pour les jeunes gens qui étudient les Mathématiques d'avoir en un petit volume tous les usages des instrumens qui composent leur étui & même la cassette mathématique, a composé en leur faveur un Traité clair & méthodique sur cette matiere; il y a fondu l'Ouvrage Anglois du Docteur Robertson sur le même objet. Ce Traité est prêt à paroître, son utilité n'a pas besoin d'être prouvée. C'est en même temps un Traité de Géométrie pratique sur le papier & sur le terrein.*

pour laiſſer ſeulement paſſer le ruban dans l'anneau ; une petite manivelle de cuivre d'une hauteur médiocre, dont l'œil embraſſe l'axe du cylindre extérieurement, ſert à rouler avec facilité la meſure dont il eſt queſtion. Comme la fente par où elle paſſe empêche qu'elle ne puiſſe s'entortiller, on eſt aſſuré que la boîte la contiendra toujours, malgré la médiocrité de ſon volume. Lorſqu'on veut ſe ſervir de cette eſpece de chaîne, une perſonne paſſe dans ſon doigt l'anneau qui eſt attaché à l'une de ſes extrêmités, tandis que l'autre, qui tient la boîte de cuir, laiſſe dérouler la quantité néceſſaire du ruban que l'on pourroit appeller *géométrique*, ayant ſoin de tenir entre ſes doigts l'extrêmité de la petite manivelle, pour que la meſure ne change point; les boîtes de cuir reſſemblent à ces lanternes pliantes de forme circulaire. Comme l'on écrit particulierement pour les perſonnes les moins intelligentes, on croit devoir ſe proportionner à leurs facultés, en leur citant des exemples familiers.

Les ſurfaces de ces boîtes ſont en cuir noir, & les côtés en cuir jaune ; les Anglois réuniſſent avec la plus grande propreté les unes avec les autres. Ces boîtes ſe vendent environ 9 liv. argent de France, à Londres. On pourroit les fabriquer à beaucoup meilleur marché en France où la main-d'œuvre & les matieres premieres ſont à meilleur compte.

DEMANDE.

Un Seigneur deſire faire conſtruire ſur la riviere de Seine un Moulin à foulon pour fouler les draps & ratines dans toutes les largeurs qui ſe fabriquent. Mais avant que de s'engager dans cette entrepriſe, il ſouhaiteroit ſçavoir s'il n'y auroit point quelque moulin d'une conſtruction plus avantageuſe que ceux que l'on trouve ordinairement, au moyen de laquelle les étoffes fuſſent foulées d'une maniere plus parfaite, plus facile & plus prompte ; & s'il y en a, quelles en ſont les proportions, ſur-tout les eſſentielles, qui peuvent conſiſter dans le jeu des maillets & dans la forme des auges. Il penſe auſſi qu'il pourroit être utile pour le commerce, il demande que les perſonnes qui ont quelques connoiſſances particulieres ſur les différentes manieres de fouler, ſoit avec la terre glaiſe, ſoit avec le ſavon, voulutent bien en faire part au Public avec une certaine étendue.

FINANCES.

CHARGE A VENDRE.

CHarge (héréditaire) de Conſeiller du Roi Contrôleur général des Domaines & Bois de la Province d'Alſace, de peu d'exercice, n'exigeant point de réſidence dans la Province, & donnant le droit de *Committimus* au Conſeil Supérieur d'Alſace, & pluſieurs autres Priviléges ; s'adreſſer, à Paris, à M. Ruffier, Agent de MM. les Receveurs Généraux des Domaines & Bois, rue de Berry, au Marais ; & à Colmar, à M. Koenig, Notaire Royal, près de la porte de Brilach.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1770.	*Jeudi 10.*	*Vendredi 11.*	*Samedi 12.*
Ac. des Indes.	840 37 ½ 40	840 37 ½ 35	835 30 25 20
D°. ſans appel.			2
Emp. Oct.		240 30	235
Prom. à 5 p %			45
Prom. à 4 p %	63	63	62 ½
Loterie Epoq.			
2 mois pour liv.	54 ½	54 ½	54
4e. Loterie R.	55 55 ½ 55	55 55 ½	55 ½
Ac. des Fermes.	465 75 77 ½ 75	472 ½ 67 ½	467 ½ 70
10 millions			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Colonies	60	60	
Emp. Alſace.		62	62
Nouette.	59	59	
Canada.			

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 19 Mai.

AVIS

Concernant la nouvelle forme de la Gazette & du Journal de l'Agriculture, du Commerce, des Arts & des Finances.

CETTE Gazette, jusqu'à présent chargée de discussions & d'observations théoriques & pratiques sur l'Agriculture, le Commerce, les Arts & les Finances, sera renfermée à l'avenir dans les bornes marquées à ce genre de travail; elle ne contiendra que des *Nouvelles*, c'est-à-dire, les faits & les événemens récens qu'il est important de publier sur l'Agriculture, le Commerce, les Arts & les Finances.

Elle sera divisée en trois parties. Dans la premiere, nous annoncerons les *Nouvelles étrangeres*. Les Nations, malgré leurs différends, sont toujours indissolublement unies par le lien de l'intérêt commun; leur prospérité respective dépend de leur prospérité réciproque; leurs lumieres, leurs opérations, leur expérience particuliere servent à l'instruction commune; le Commerce les ramene sans cesse les unes aux autres, & il sera toujours souverainement utile à chacune d'entr'elles de connoître les besoins, les facultés, l'administration, l'état de chaque Pays relativement à l'objet de notre travail. Nous ne nous écarterons point de cet objet, & nous n'aurons garde d'y attirer tout ce qui n'y auroit pas un rapport sensible & même direct. Nous n'oublierons pas sur-tout que notre Gazette ne doit être, pour ainsi dire, que la Gazette de la Paix, puisque c'est aux *Arts de la Paix* qu'elle est uniquement consacrée.

Dans la seconde partie, nous annoncerons les *Nouvelles particulieres* de l'intérieur du Royaume & des Colonies. Il seroit inutile d'exposer ici les détails dans lesquels nous nous proposons d'entrer à ce sujet. Tout ce que la Nation peut attendre de nos soins, tout ce que la curiosité peut exiger de nos recherches, notre zele nous porte à le rassembler, & des Correspondances sûres & nombreuses nous le promettent. Nous nous attacherons sur-tout à faire successivement connoître l'état actuel de chaque Province, de chaque canton du Royaume, en suivant la chaîne des événemens & des variations journalieres dont l'ensemble forme la véritable histoire des Nations, jusqu'à présent inconnue, nous osons le dire. Pour écrire les *fastes* des Peuples, il faudroit en avoir le *Journal*. C'est ce Journal que nous tâcherons de donner dans notre Gazette.

Enfin la troisième partie de cette Gazette contiendra les *Avis*, les *Notes*, les *Annonces* utiles & nécessaires pour exciter & faciliter les spéculations & les opérations du Commerce. Nous avons jugé à propos d'en faire un article séparé, pour que les personnes qui ne sont pas curieuses de sçavoir, par exemple, les prix des denrées, le cours du change, &c. ne soient pas interrompues dans la lecture des autres parties qui peuvent les intéresser; & que ceux qui s'attachent principalement à cet objet, trouvent

en corps & embraſſent d'un coup d'œil tout ce qu'ils peuvent deſirer d'apprendre à cet égard.

Nous donnerons auſſi, à commencer au mois de Juin prochain, une nouvelle forme à notre Journal de l'Agriculture, du Commerce, des Arts & des Finances. Nous le diviſerons en quatre parties. La premiere préſentera des *Obſervations politiques, hiſtoriques & critiques ſur l'Agriculture, le Commerce, &c.* La ſeconde formera une eſpece de recueil de pratiques, expériences, inventions, découvertes, projets, queſtions, &c.. Dans la troiſième, nous donnerons des extraits & des analyſes raiſonnées des principaux ouvrages qui ſeront publiés dans toutes les Langues de l'Europe, ſur les matieres relatives à notre objet. La quatrième ſera compoſée de notices de divers autres écrits, d'avis ſur la publication de divers ouvrages, & peut-être (ſi le Public goûte cette idée) d'anecdotes analogues au ſujet. Nous inſérerons dans le Journal les pieces que l'on voudra bien nous envoyer, lorſqu'elles nous paroîtront mériter l'attention du Public. Chacun aura la liberté d'y défendre ſes opinions; & nous ſerons très-flattés que l'on veuille bien y combattre les nôtres.

Nous connoiſſons trop toute l'étendue de notre tâche, tant par rapport à la Gazette que par rapport au Journal, pour ne pas réclamer les ſecours de toutes les perſonnes dont les lumieres & le zele nous ſeront ſi néceſſaires pour la remplir à la ſatisfaction du Public. Auſſi nous ſupplierons très-inſtamment les Sociétés Littéraires, & particulierement les Sociétés d'Agriculture, & tous les bons Citoyens occupés de ces matieres importantes, de daigner contribuer au ſuccès de cette entrepriſe, en nous fourniſſant des Mémoires ſur ces grands objets. C'eſt de leurs Avis & de leurs ſecours que nous attendons tous nos ſuccès. MM. les Auteurs qui auront des Ouvrages à faire annoncer, & MM. les Commerçans, Artiſtes, &c. qui auront des Avis à donner au Public, par la voie de notre Gazette & de notre Journal, ſont priés de s'adreſſer au *Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires*, où l'on ſouſcrit pour ces deux Ouvrages Périodiques. La Gazette continuera de paroître les Mardi & Samedi de chaque ſemaine; & le Journal le 15 de chaque mois.

I.

Nouvelles étrangeres.

SUEDE.

De Stockholm, *le 21 Avril.*

Le froid eſt devenu ſi rigoureux, quoique le dégel eût déjà commencé, qu'on ne peut pas ſe promettre de rouvrir bientôt la Navigation. Cependant les denrées ſont très-cheres; le taux du change eſt exceſſivement haut, malgré les réſolutions de la derniere Diete; & l'on déſeſpere en quelque ſorte de voir rétablir la circulation des eſpeces, tant le malheur des conjonctures prévaut ſur les ſoins, les meſures & les efforts du Gouvernement.

DANEMARCK.

De Coppenhague, *le 24 Avril.*

Sa Majeſté, par une Ordonnance du 3 de ce mois, a défendu le commerce de la Fayance des Fabriques étrangeres dans les Duchés de Schleſwig & de Holſtein, & dans la Seigneurie de Pinneberg & le Comté de Ranzau. Cette Ordonnance ne doit avoir ſon exécution qu'au premier Janvier 1771.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 4 Mai.*

Nos Commerçans ſont alarmés des troubles qu'une querelle entre les Bourgeois de Boſton & les Soldats a excités dans nos Colonies de l'Amérique ſeptentrionale. Après pluſieurs Conſeils tenus à ce ſujet, il paroît que le Gouvernement ſe propoſe d'envoyer des Troupes au Général Gage, qui doit raſſembler toutes celles de la Nouvelle-Angleterre, de la Nouvelle-Ecoſſe & de la Nouvelle-Yorck, pour réprimer, ou du moins pour contenir les Habitans de Boſton qui étoient déterminés à allumer le grand fanal deſtiné à donner l'alarme générale. Leurs réſolutions paroiſſent ſi violentes, qu'un de leurs Juges a déclaré qu'il

ne connoissoit point d'autre Loi que la volonté du Peuple. Ainsi, après avoir longtemps éprouvé les inconvéniens d'avoir des Colonies foibles, nous éprouvons celui d'en avoir de puissantes.

La Souscription pour la réduction des Annuités de trois & demi à trois pour cent, suivant les résolutions du 25 du mois dernier, ne sera pas promptement remplie. Nous voyons le zele patriotique se refroidir à mesure que la confiance diminue.

Le 2 de ce mois, la Chambre des Communes résolut d'accorder un subside de 6998 l. 10 s. 2 d. sterl. pour pratiquer des communications dans les montagnes de l'Ecosse. Ces lieux âpres, qui peuvent devenir le séjour de l'indépendance, ont été trop longtemps condamnés, au grand détriment de la Nation, à être celui de la misere.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bordeaux, *le 10 Mai.*

Les énormes dommages que la Province a soufferts par les inondations, seront bientôt constatés & appréciés par les procès-verbaux que l'on dresse avec la plus grande activité. Une foule de Particuliers est réduite à la mendicité; & parmi ces malheureux, il se trouve un grand nombre de Paysans qui ont absolument tout perdu, & qui n'ont ni ressource ni asyle. La quantité de bétail emportée par les eaux est si considérable que le Parlement a jugé à propos de rendre un Arrêt le 25 du mois dernier, pour défendre *de vendre ni acheter des bœufs, taureaux, vaches, moutons & brebis hors du ressort de la Cour.*

Nous donnerons dans l'Ordinaire suivant la teneur de cet Arrêt & du requisitoire de M. le Procureur Général.

D'Avignon, *le 4 Mai.*

L'Assemblée générale de la Province du Comtat, tenue à Carpentras les 25, 26 & 27 du mois dernier, a approuvé le projet formé par le sieur Brun le jeune, Architecte, pour dériver de la riviere de la Durance un canal d'arrosage qui se répandra dans la plus grande partie des terres. Les eaux de cette riviere déposent un limon gras que n'entraînent point les eaux des fontaines. Ces caneaux d'arrosage sont très-utiles & même nécessaires dans les Provinces méridionales, où des terres séches & arides sont souvent brûlées par les ardeurs du soleil, & privées des eaux de la pluie.

Les apparences de la récolte du bled sont très-belles; les mûriers paroissent abonder en feuilles. On sçait que la soie est le principal objet du Commerce de cette Ville, où il se fabrique annuellement pour trois millions d'étoffes & de bas de soie, quoiqu'on fasse passer à Lyon pour un million de soies écrues; cependant les droits excessifs imposés sur l'entrée de ces marchandises dans le Royaume, en ont jusqu'à présent borné le commerce. Les anciennes loix du Royaume sur le commerce des bleds n'ont pas peu contribué à faire abandonner dans ce canton la culture de cette denrée: aussi voit on les meilleures terres plantées en vignes, & les terres légeres restent incultes. L'état de cette petite Province demande beaucoup de soulagement & de secours; & sa fertilité naturelle & l'industrie de ses Habitans donnent de grandes espérances.

De Rennes, *le 3 Mai.*

Le Parlement vient de rendre un Arrêt par lequel il ordonne qu'il sera fait, en son nom, un emprunt de la somme de 90,000 l. pour être employées en achat de bleds étrangers qui seront vendus dans les lieux les plus dépourvus de la Province. Par le même Arrêt, il est permis aux Chefs des Paroisses de prendre dans leurs caisses les sommes nécessaires pnur acheter des grains, du pain, du riz, &c. & les distribuer aux pauvres. Les motifs de cet Arrêt sont que le prix des bleds, dans les différens marchés de la Province, est si haut que le pauvre ne peut pourvoir à sa subsistance, & que l'importation des grains étrangers est le moyen le plus propre à le faire baisser, & à augmenter la circulation du grain.

Les Membres & Commissaires des Sociétés d'Agriculture ayant demandé aux Commissaires des Domaines 50 tonneaux de froment de leurs magasins de Belle-Isle, pour les besoins de la Ville de Rennes; les

Commiſſaires des Domaines, pour ſeconder les vues patriotiques & charitables de la Société, ont donné ordre que les 50 tonneaux demandés fuſſent tranſportés par Redon à Rennes, au prix de 250 livres le tonneau. Ils ont encore arrêté que ce qui reſtera dans leurs magaſins de Belle-Iſle ſera délivré aux Habitans de l'Iſle au même prix, quoique le tonneau ſoit monté au-deſſus de 300 liv. au Marché de Vannes du 21 Avril.

Dans la plus grande partie de la Province, le ſeigle & l'orge ſont preſqu'au même prix que le froment. Les Payſans de pluſieurs Paroiſſes maritimes ne mangent que des coquillages; pluſieurs n'ont pas enſemencé leurs terres.

FAIT INTÉRESSANT.

Nous rempliſſons les vues du Miniſtère, & nous eſpérons toucher la ſenſibilité de nos Lecteurs, en publiant la Lettre ſuivante, qui vient d'être écrite par M. le Comte d'E... ſur un fait qui, en honorant l'humanité, préſente en même temps une utile découverte.

» Deux Maçons freres, l'un marié & » pere de beaucoup d'enfans, l'autre gar- » çon, s'étant ſoumis, par un traité, à » creuſer dans la Paroiſſe de Mareil un puits » qui fournît de l'eau en ſuffiſante quantité, » deſcendirent au mois d'Août dernier juſ- » qu'à 80 pieds de profondeur, quoique » l'eau ſoit dans tout ce canton à 50 ou 60 » pieds au plus : le travail fut abandonné. » Forcés par leur traité, ils le reprirent en » Février ſuivant. Ils percerent un roc de » coquillage de 3 pieds ſeulement, & pé- » nétrerent enſuite juſqu'à 110 pieds dans » un ſable de couleur cendrée, plein d'une » ſubſtance brillante en très-petites feuilles » fort minces, ſemblables au mica. Alors » parut un ſable rougeâtre très-ferrugineux, » & parſemé de la même ſubſtance. Enfin » la derniere fouille contient une terre » noire très compacte, en feuillets de 8 à 9 » lignes d'épaiſſeur, mêlés avec des pyrites » arſénicales & ſulphureuſes de même con- » formation, & beaucoup du ſable dont on » vient de parler.

» Le 16, ils furent incommodés par la » chaleur exceſſive de la terre qu'ils re- » muoient & par une odeur pénétrante qui » leur affectoit ſingulierement le cerveau; » Ils ſe firent remonter, s'évanouirent au » grand air, & ne furent remis entierement » que le lendemain.

» Toujours liés par les rigueurs de la » convention, ils voulurent reprendre leur » travail le 19, n'en prévoyant pas aſſez » l'inutilité, mais en connoiſſant tout le » danger. Arrivés au puits, ils eurent une » conteſtation, dont l'objet honore l'hu- » manité, & prouve que la véritable gran- » deur d'ame n'appartient pas excluſivement » à la naiſſance & à la fortune.

» L'aîné voulut s'expoſer ſeul au péril; » il réclama ſon droit d'aîneſſe : le cadet exi- » gea cette dangereuſe préſéance, parce que » ſon frere étoit marié & avoit des enfans » dans la miſère. Il ſe fit même promettre » par les Aſſiſtans, que ſi après une demi- » heure il ne donnoit aucun ſigne de mou- » vement, on l'abandonneroit, & qu'on » empêcheroit ſon frere d'aller à ſon ſe- » cours. Le panier dans lequel il étoit deſ- » cendu étant remonté, on y trouva un de » ſes ſabots, ce qui donna des appréhen- » ſions. La demi heure écoulée, l'aîné au » déſeſpoir, força les perſonnes préſentes » de le deſcendre, en les priant néanmoins » de le retirer promptement enſuite; mais » on ne ramena rien. Un voiſin deſcendit » avec plus de précaution, & lorſqu'il fut à » la roche, une chaleur dévorante, une » odeur inſupportable l'arrêterent, & il » s'évanouit en ſortant; deux autres perſon- » nes eurent le même ſort.

» Arrivé à la Fleche le 21, j'appris tou- » tes ces circonſtances qui me parurent » dignes de la plus grande attention. Je fis » forger pendant la nuit un inſtrument de » fer, dont l'effet devoit être de ſaiſir les » deux cadavres ſans les mutiler & de les » remonter ainſi. Le lendemain matin j'en- » gageai M. Chambry, Subdélégué de l'In- » tendance, toujours ardent pour tout ce » qui tend à l'utilité publique, à ſe tranſ- » porter à Mareil, où je menai le ſieur Le- » boucher, Chirurgien Inoculateur du Col- » lège Royal. Beaucoup de ſable, tombé » ſur les deux corps, empêcha l'inſtrument » de remplir notre attente. Je penſai & je » ſoutins que le premier contact de l'air » extérieur ſur des vapeurs arſénicales & » ſulphureuſes, leur avoit donné du reſ-

» ſort ; mais que depuis trois jours ces va-
» peurs devoient être épuiſées & diſſipées.
» Je fis deſcendre un chat dans un panier.
» Laiſſé au fond du puits pendant dix minu-
» tes, on le ſortit ſans aucune altération
» apparente. Un Maçon déterminé par l'ar-
» gent que je lui donnai, deſcendit juſ-
» qu'au roc, & reſſortit ſans avoir éprouvé
» aucune ſenſation fâcheuſe.

» L'après midi un Mendiant, ſans avoir
» ſollicité de récompenſe, eut le courage
» d'aller dans le puits, de débarraſſer les
» deux corps du ſable qui les couvroit, de
» les lier l'un après l'autre, & de les faire ſor-
» tir ainſi tous deux. Il revint ſans avoir
» ſenti aucune incommodité, & je fus
» obligé de le prévenir pour qu'il reçût de
» moi ce qu'il avoit mieux mérité que le
» premier.

» Les cadavres furent viſités & ouverts
» par M. Leboucher avec cette exactitude
» & cette intelligence qui le caractériſent ſi
» particulierement. Il n'apperçut aucune
» cauſe intérieure de mort, mais un gonfle-
» ment conſidérable dans la face, la langue
» tirée, la couleur violette, & toutes les
» ſuites extérieures d'une prompte ſuffoca-
» tion, les deux corps dans un état de putré-
» faction, telle en trois jours que quarante
» l'opérent ordinairement ſur les cadavres
» expoſés au grand air. Il dreſſa du tout un
» procès-verbal certifié par M. Chambry,
» & le Curé de Clermont, Village voiſin,
» en dreſſa un autre, comme témoin de
» tous ces événemens.

» La nature des ſables ſortis du puits, de
» la ſubſtance brillante, de la terre noire &
» compacte, des pyrites ſulphureuſes, les
» morceaux de charbon minéral qu'on
» trouve quelquefois dans la riviere du
» Loir qui paſſe au pied de ce côteau, en-
» fin le peu d'éloignement de ce lieu aux
» mines de Montrelais, tout paroît annon-
» cer dans le fond de ce puits la préſence
» d'une mine de charbon dont l'exploita-
» tion ſeroit auſſi facile qu'avantageuſe à
» tout le Pays. Il ne ſeroit pas moins aiſé
» de s'aſſurer de ſon exiſtence en perçant
» au fond de ce puits avec une ſonde juſ-
» qu'à 15 ou 20 pieds ſeulement.

» Il eſt à deſirer que le Miniſtère veuille
» ordonner cet eſſai, ou que quelque Ci-
» toyen veuille l'entreprendre. Il ne le ſe-
» roit pas moins que la grandeur d'ame de
» deux freres fût publique. Quelle conſo-
» lation pour cette claſſe d'hommes ſi utiles
» à l'Etat, à qui la naiſſance & la fortune ont
» refuſé toutes leurs faveurs, de voir ren-
» dre hommage à deux infortunés ſi dignes
» d'admiration ? Que n'auroit-on pas à eſ-
» pérer des rejettons de cette famille géné-
» reuſe, ſi quelque ſecours du Souverain y
» faiſoit développer ce germe de vertus que
» l'exceſſive indigence n'étouffe que trop
» ſouvent.

» J'ai rapporté des dernieres matieres
» ſorties du puits une quantité ſuffiſante
» pour en faire les eſſais convenables, & je
» les remettrai aux perſonnes à qui l'on
» voudra en confier l'examen.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

AVIS.

On ſouſcrit au *Bureau Royal de Correſpondance Générale*, Place des *Victoires*, & aux Bureaux particuliers de Correſpondance des Provinces, pour *la Gazette Univerſelle de Littérature*, imprimée aux Deux-Ponts. Cette Gazette donne des notices ſuccintes accompagnées de réflexions critiques, des productions littéraires de toute l'Europe : elle eſt deſtinée à former, pour ainſi dire, le dépôt commun de l'Europe ſçavante. Les Feuilles qu'on a déja publiées rempliſſent parfaitement l'objet que le Proſpectus annonce. Il en paroît une le Lundi & le Jeudi de chaque ſemaine. Chaque Feuille eſt de huit pages in-4°. Les matieres y ſont diviſées, ſuivant la méthode adoptée dans les grandes Bibliothéques, par les genres ou Facultés, comme *Théologie*, *Philoſophie*, *Hiſtoire*, &c. L'abonnement pour une année, port franc par la Poſte, eſt de dix-huit livres.

On publie auſſi aux *Deux-Ponts* une nouvelle *Gazette* politique dont il paroît également une Feuille de 8 p. in 4°. le Lundi & le Jeudi de chaque ſemaine. Cette Gazette ſe diſtingue, par ſa forme, de toutes les autres Gazettes ; toutes les Nouvelles y ſont rangées par ordre de matieres : *Nouvelles des Cours*, *Affaires eccléſiaſtiques*, *Guerre*,

Finance, Commerce & Arts, Causes & Jugemens célèbres, &c. Cette méthode en rend la lecture aussi agréable qu'utile. Cette Gazette nous a paru très-bien faite. On s'abonne à Paris au *Bureau Général des Gazettes Etrangeres, rue de la Jussienne;* prix 36 l. port franc.

AUTRE.

Nous ne balancerons pas à annoncer qu'un ancien Fermier de Campagne qui a essuyé des malheurs & particulierement des incendies, & qui écrit correctement, possède le Calcul & connoît parfaitement tout ce qui concerne l'administration d'une Terre, desireroit en trouver une à régir au loin, ou auprès, où il fût nourri, logé & chauffé. Il ne demande que de très-légers appointemens. Des personnes connues rendront sur son compte de très-bons témoignages.

On s'adressera à M. LELEU, Maître Clerc de M. Jourdain, Notaire au Châtelet, rue Ste. Avoye, près la rue Ste. Croix de la Bretonnerie.

PRIX

Des Grains, autres Denrées & Marchandises dans différentes Provinces du Royaume, poids & mesures de Paris.

BRETAGNE.

Mois d'Avril.

Froment, à Rennes, le septier a été à 32 liv. 8 sols; le plus haut prix dans cette Province a été de 33 liv. 10 s. au Marché de Vitré; & le plus bas prix, de 24 liv. 17 s. 5 den. au Marché de Pontivy, de 24 livres 18 s. à Redon.

Méteil, à Rennes, 26 liv. 3 s. 4 den. bas prix, à Saint-Malo, 14 liv. 5 s. 8 den.

Seigle, à Rennes, 25 liv. 6 s. 8 den. haut prix à Vitré, 30 liv. 7 s. 10 den. bas prix à Lannnion, 16 liv. 17 s. 6 den.

Pain de froment, à Rennes, 2 s. 11 den. la livre de seize onces; haut prix, à Vitré, 4 sols 3 den. bas prix, à Nantes, 2 sols 6 den.

.... De méteil, à Rennes, 2 s. 5 den. haut prix, à Vitré, 3 s. 10 den. bas prix, à Nantes, 2 s. 2 den.

.... De seigle, à Rennes, 2 s. 3 den. haut prix, à Redon, 3 s. bas prix, à Auray, 1 s. 7 den.

Bled noir ou sarrasin, à Rennes, 20 liv. 5 sols 4 den. haut prix, à Pontivy, 28 liv. bas prix, à Saint-Malo, 13 liv. 1 s. 9 den.

Bœuf la livre, à Rennes, 5 s. haut prix à Vitré, à Saint-Malo, à Treguier, à Lannion, à Morlaix & à Auray, 6 s. bas prix, à Quimper & à Hennebond, 4 s. 6 den.

Veau la livre, à Rennes, 3 sols 6 den. haut prix, à Auray, 6 s. bas prix, à Vitré, 3 s. à Vannes & à Pontivy, 3 s. 6 den.

Mouton la livre; à Rennes, 3 s. 6 den. haut prix, à Auray & à Nantes, 6 s. bas prix, à Brest, 3 s. à Saint-Brieuc, 3 sols 6 deniers.

Fourrages. Foin le quintal à Rennes, 1 l. 10 s. haut prix, à Vitré & à Vannes, 3 liv. bas prix, à Brest, 1 liv. & à Morlaix, 1 l. 2 sols.

Paille le quintal, à Rennes, 1 liv. haut prix, à Saint-Malo, 3 liv. 15 s. bas prix, à Brest, 15 sols, à Pontivy, 19 s. à Redon, 18 sols.

N. B. En comparant les prix des grains de cette Province, avec les prix suivans de la Lorraine, on trouvera une disproportion énorme, qui semble prouver que les grains ne circulent pas dans l'intérieur du Royaume.

On a remarqué combien le prix de la viande est bas dans la même Province. Cependant elle est si chere dans plusieurs autres Provinces, & même dans la Normandie, Province limitrophe, que plusieurs Citoyens ne croient pouvoir y ramener le bas prix par l'abondance, qu'en défendant de tuer des veaux, des agneaux, &c. Cette prohibition, si elle a lieu, entraînera certainement d'abord une plus grande cherté pour le bœuf & le mouton; elle ruinera le Propriétaire qui ne vend l'agneau & le veau que parce qu'il lui seroit nuisible de les conserver, soit parce que le pâturage lui manque, soit parce qu'il est pressé par des besoins, &c. &c. ce qui ne favorise assurément pas la multiplication du bétail. Dans une grande Ville de Province, il vient d'être défendu de vendre & d'acheter des agnaeux vifs ou morts, & l'un des motifs de l'Ordonnance, c'est la rareté même des fourrages. Ainsi l'on veut qu'il y ait beaucoup de moutons, parce que l'on ne peut

pas nourrir le peu qu'il y en a. Nous nous flattons que le zele du bien public qui nous inspire ces réflexions, les fera favorablement accueillir par les bons Citoyens à qui le même zese inspire des dispositions contraires.

Généralités de Lorraine & de Barrois. Premiere Quinzaine d'Avril.

Froment, à Nancy, 17 liv. 1 sol; haut prix, à Saint-Diez, 22 liv. 5 s. 10 den. bas prix, à Etaim, 14 liv. 3 s. 7 den. & à Saint-Mihiel, 14 liv. 7 s. 3 den.

Méteil, à Nancy, 15 liv. 1 sol 8 den. haut prix, à Remiremont, 19 liv. 6 s. 9 d. bas prix, à Boulay, 13 liv. 1 s. 4 den.

Seigle, à Nancy, 11 liv. 5 s. haut prix, à Saint-Diez, 17 liv. 4 s. 1 den. & à Remiremont, 17 liv. 19 s. 4 d. bas prix, à Saint-Mihiel, 8 liv. 13 s. 4 den.

Pain de froment à Nancy, la livre de 16 onces, 2 sols 5 deniers; haut prix, à Neuf-Château, 2 s. 9 den. bas prix, à Fanguemines, 1 s. 7 den. & à Saint-Mihiel, 1 sol 10 den.

.... De méteil, à Nancy, 2 s. 3 den. haut prix, à Neuf-Château, 2 s. 6 den. bas prix, à Saint-Mihiel & à Vezelize, 1 sol 3 den. à Bourmont, 1 s. 7 den.

.... De seigle, à Nancy, 1 s. 7 deniers; haut prix, à Remiremont, 1 s. 11 den. bas prix, à Boulay, 1 s. 4 den.

Fourrages. Le quintal de foin, à Nancy, 2 liv. 10 s. 6 den. haut prix, à Epinal, 2 l. 12 s. bas prix, à Etain, 1 liv. 10 s.

Le quintal de paille, à Nancy, 1 l. 11 s. 9 den. haut prix, après Nancy, à Epinal, 1 liv. 6 s. bas prix, à Mirecourt, 13 sols.

Effets publics a Londres, *le 7 Mai 1770.*

Actions.	*Monnoye st.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p ⁰⁄₀ .	151 ½
Annuités consol. à 3 p ⁰⁄₀	86 ⅝
Annuités réduites à 3 p ⁰⁄₀	85 ⅝
Ann. de 1756 à 3 ½ p ⁰⁄₀ .	100 ⅛
Ann. de 1758 à 3 ½ p ⁰⁄₀ .	89 ½
Ann. consol. de 1762 à 4 p ⁰⁄₀	96 ½
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p ⁰⁄₀	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p ⁰⁄₀	83 ¾
Nouv. ann. du Sud à 3 p ⁰⁄₀	84 ¼
Ann. du S. de 1751 à 3 p ⁰⁄₀	83 ½
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 12 p ⁰⁄₀ . .	226 ¼
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p ⁰⁄₀	82
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p ⁰⁄₀ . .	38 ⅝
Long ann. non rachetables à différents termes .	
Annuités avec survivances de 1765	
Long. ann. sans cap. 1745, 46, 57	14 ½ *années.*
Long. ann. sans cap. 1761 & 62.	25 ⅞ *années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. ⁰⁄₀.	
Billets de la Marine à 4 p. ⁰⁄₀ *Escomp.* . . .	1 ⅞
Loterie de 1770.	

Cours du Change a Londres, *le 7 Mai.*

		Escalins.	
Amsterdam à deux usances	½	34	3
Dito, à vue		33	11
Hambourg, à deux usances	½	33	3
		Deniers st.	
Paris, à un jour de date. . .		31	¾
Dito, à 2 usances.		31	7/16
Bordeaux à 2 us. . .	½	31	⅜
Cadix		39	½
Lisbonne.		67	
Livourne.		51	⅜

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 7 Mai.

L'once.		£	s.	d.
Or monnoyé		4	0	6 à 4
dito en barres		4	0	4
Pieces de huit. Grandes pillares . . .			5	6 ½
Pieces de huit. d°. petites			5	6 ½
Pieces de huit. Grandes pillares du Mexique			5	6 ½
Pieces de huit. dito petites du Mexique			5	6 ½
Argent en barres, ...			5	8

Prix du grain à Londres, le 7 Mai 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	28 à 33
De Drêche	20 à 26
De Seigle	20 à 24
D'Orge	16 à 20 6
D'Avoine	11 à 16

Le quarter du meilleur froment étant à 33 shillings, c'est sur le pied de 21 ℔ 4 ß 3 d. de France le septier de Paris.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 16 Mai 1770.*

	℔	ß	
Or de Portug. à	716		marc.
Du Mexique à	706		marc.
Du Perou à	700		marc.
Les guinées à	714		marc.
Ducats à	97	10	once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à	82		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à			marc.
Piastres, à	49	2 6	marc.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 9, jusqu'au Samedi 12 Mai 1770.

Le Mercredi 9 Mai, il est arrivé à la Halle 67 muids 2 sept. de froment, 8 muids 4 sept. de seigle, & 725 muids 4 septiers de farines; il restoit du Marché précédent 9 muids 8 sept de froment, 10 muids 4 sept. de seigle & 226 muids 8 sept. de farines.

Il est arrivé au Port de la Greve 205 muids 7 septiers de bled, & il y en restoit du Marché précédent 96 muids 2 septiers.

Le Samedi 12 Mai 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1349 muids 3 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendu 358 muids 5 septiers; de sorte qu'il en resté 990 muids 10 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle, de 23 ℔ 10 ß à 28 ℔; le seigle, de 19 à 20 ℔ 10 ß; l'orge, de 15 à 17 ℔ 5 ß; l'avoine, de 17 à 21 ℔; le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 24 à 28 ℔; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 17 ß 4 d. à 2 ℔ 6 ß 8 d. *le boisseau;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 7 ß 8 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; gros pain, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.

Pain blanc de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

CHANGES DE PARIS, *du* 15 *Mai* 1770.

Amsterdam	53	$\frac{3}{4}$	
Londres	31	$\frac{9}{16}$	
Hambourg	182	$\frac{1}{2}$	
Madrid	15	2	6
Cadix	15	1	
Livourne	96	$\frac{1}{2}$	
Gênes	94	$\frac{1}{4}$	
Lyon, Pâques	au pair.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Mai 1770.	*Lundi 14.*	*Mardi 15.*	*Mercredi 16.*
Ac. des Indes.	815 10 12 $\frac{1}{2}$ 10	810 7 $\frac{1}{2}$ 10	FESTE EXTRAORDI
D°. sans appel.	(5 10		
Emp. Oct.		235 40	
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$.	45		
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$.	62 $\frac{1}{2}$ 62	62 $\frac{1}{2}$	
Loterie Epoq.	3e 396 4e 340 5e	4e 340.	
2 sols pour liv.	54 (320	54	
4e. Loterie R.	55 $\frac{1}{2}$ 56	55 $\frac{1}{2}$ 56 55 $\frac{1}{2}$	
Ac. des Fermes.	462 $\frac{1}{2}$ 60.	460 62 $\frac{1}{2}$ 65.	
50 millions			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Colonies			
Emp. Alsace.			
Nouette.	59	59	
Canada.			

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 26 Mai.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 24 Avril.*

LE Gouvernement, pour encourager la fabrication & le commerce de la fayance que les défenses d'importer cette poterie faite en Danemarck pourroient décourager, a proposé des prix pour ceux qui en feroient les envois les plus considérables hors du Royaume. L'importation de toutes sortes de verres vient d'être prohibée ; & l'on a diminué les droits d'entrée sur d'autres objets.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 24 Avril.*

La Frégate *Jesus - Marie & Joseph*, la Frégate le *Saint-Charles*, & le Vaisseau de Registre Espagnol l'*Achille*, venant la premiere de Buenos Ayres, la seconde de la Havane, le troisième de la Vera-Cruz & de la Havane, sont arrivés dans ce Port avec des cargaisons, pour le compte du Roi & des Particuliers, de piastres fortes en or & en argent monnoyé & travaillé, de tabac en poudre & en feuille, de sucre, de bois de teinture, de cuirs, de cochenille & autres productions de l'Amérique.

Le Vaisseau le *Duc de Penthievre* de la Compagnie des Indes de France, doit partir avec des fonds qu'il a pris ici, pour l'Isle de France. Le Vaisseau le *Roi de Danemarck*, de la Compagnie Danoise des Indes, doit aussi prendre des fonds pour son voyage à la Chine.

ITALIE.

DE CIVITA-VECCHIA, *le 21 Avril.*

Tout fait esperer que la récolte des grains sera très-abondante ici & dans plusieurs autres endroits de l'Italie. La mortalité répandue dernierement sur le bétail, & les provisions extraordinaires tirées de la Toscane par les Russes ont fait monter très haut le prix de la viande. Les pluies continuelles ont beaucoup endommagé les campagnes de Naples. On écrit de la Pouille que le beau tems y promet une bonne récolte.

PAYS-BAS.

D'OSTENDE, *le 11 Mai.*

Depuis le 7 de ce mois, il est entré dans ce Port six Bâtimens dont deux François, l'un l'*Etoile Flamboyante*, de Nantes, chargé de café, l'autre l'*Elisabeth*, de Charente, chargé d'eau-de vie. Il est parti la nuit derniere cinq Navires chargés de grains pour les Côtes de France. Leur cargaison étoit faite, & ils étoient déja prêts à mettre à la voile, lorsque la défense d'exporter la denrée est venue.

HOLLANDE.

De la Haye, *le 1 Mai.*

Il s'eſt élevé un différend entre leurs Hautes Puiſſances, au ſujet des droits que l'Electeur exige des Vaiſſeaux de Dort & de Rotterdam, tandis que ceux d'Amſterdam ſont plus favorablement traités. Ce démêlé peut avoir des ſuites fâcheuſes pour notre Commerce.

GRANDE-BRETAGNE ET COLONIES.

De Londres, *le 10 Mai.*

Les Communes ont rédigé un Bill tendant à l'encouragement des Manufactures des toiles des trois Royaumes. Elles arrêterent le 7 que les nouveaux droits ſur les chapeaux de paille, de copeaux, de canne & de crin ſeroient ſupprimés, & que l'on ne laiſſeroit ſubſiſter que l'ancien droit. Les droits ſur les matieres propres à la fabrication de ces chapeaux ſeront réduits à 6 l. 8 ſ. ſterl. pour cent peſant. Le produit de ces droits avoit diminué à meſure qu'on les avoit augmentés; & il étoit devenu preſque nul.

EXTRAIT

D'une Lettre de Junius Americanus *au Comte de Hillsborough, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, ayant le département des Colonies, publiée dans les Papiers Anglois du 6 Mai.*

» Un événement des plus horribles me » fait reprendre la plume. Combien de tems » encore comptez vous inſulter à notre pa- » tience? Combien de tems encore comp- » tez vous fouler aux pieds nos droits, dé- » fier les loix, exercer des actes de violence » de toute eſpece, & mettre la fidélite des » Américains aux plus cruelles épreuves par » des injures ſans nombre auſſi atroces » qu'humiliantes? On ne peut plus vous » demander ſi pour ſuivre votre plan abo- » minable, vous n'épagnerez pas même » notre ſang; les rues de Boſton en ſont » teintes; ce ſont vos Officiers Militaires » qui l'ont répandu & d'une maniere auſſi » lâche que cruelle; en employant leurs » armes contre des Habitans qui n'en avoient » aucune. Combien de malheureuſes victi- » mes immolerez vous encore à votre ven- » geance?

» Les derniers Avis de Boſton contien- » nent un détail d'une exécution militaire » contre les Habitans, qui doit exciter l'é- » tonnement, l'horreur & l'indignation de » toute ame ſenſible. Des Soldats, ſans » être aucunement provoqués, attaquent, » poignardent, maſſacrent les Habitans & » tirent ſur eux en ordre de bataille, ayant » un Officier à leur tête; trois hommes » tombent morts ſur la place, pluſieurs au- » tres reçoivent des bleſſures mortelles. Ce » ſont-là, Mylord, vos exploits, ce ſont » vos trophées; ils ſont tracés en ſang, au- » cun temps ne les effacera jamais.

At tibi pro ſcelere, ...
Dii (ſi qua eſt Cœlo pietas quæ talia curet!)
Perſolvant grates dignas, & præmia reddant
Debita, qui innocuos crudelem cernere lethum
Feciſti, & Patrios fœdaſti funere vultus.
Virg.

» Peut-être direz-vous, Mylord, c'eſt » un événement auquel on ne s'attendoit » pas; mais il ſuffit de jetter un coup d'œil » ſur le paſſé, pour ſe convaincre qu'il n'y » avoit pas d'autre effet à attendre des me- » ſures que vous aviez priſes & de l'état où » étoient les choſes.

» Vous aviez ſouſtrait le Militaire au frein » de l'autorité civile. Vous aviez vu les Of- » ficiers encourager & exciter leurs Soldats » à uſer ouvertement de violence contre le » Magiſtrat civil & à braver la loi l'épée à » la main. Vous aviez vu par des dépoſitions » authentiques, faites ſous ſerment, que » les Soldats encouragés par le Colonel » Dalrymple, & appuyés par un Officier » inférieur, étoient entrés en plein jour » dans une Chambre de Juſtice & avoient » arraché d'entre les mains du Magiſtrat un » de leur camarade qu'ils emmenerent en » triomphe, après avoir bleſſé les Officiers » de Paix qui avoient voulu s'oppoſer à leur » violence. Votre Excellence a-t-elle jamais » pris aucune meſure pour réprimer cette » licence effrenée du Militaire? ..... Au » moment même que le ſang des malheu- » reuſes victimes fumoit encore dans les rues » de Boſton & que le Peuple en foule étoit

» venu déposer ses plaintes dans le sein du » Vice Gouverneur, M. Hutchinson, ne » lui a t-il pas déclaré qu'il n'avoit aucun » pouvoir sur les Troupes ? Je vous défie, » Mylord, d'excuser votre conduite par au- » cun principe de constitution ou de loi. » Vous voulez sans doute que la Garnison » ait un pouvoir arbitraire & puisse impu- » nément fouler aux pieds toutes les loix en » général..... Un fait, Mylord, qui » acheve votre condamnation, c'est que M. » Hutchinson, quoiqu'il vous soit dévoué, » n'a pas pu s'empêcher de prendre le parti » des Habitans, & le Commandant, sans » ordres, a cru devoir retirer les Troupes » de la Ville..... On craint qu'il ne soit » envoyé des ordres au Général Gage de » faire retourner les Troupes à Boston. Je » vous avertis sérieusement, Mylord, de » songer aux suites qu'entraînera cette dé- » marche; c'est vous qui en serez respon- » sable..... Vous avez allumé le feu de la » rébellion, mais en sçaurez-vous arrêter » les progrès à votre volonté? Vous avez » vu la Bourgeoisie de la Baye de Massa- » chujet prête à prendre les armes pour la » ville de Boston à l'occasion du dernier » massacre. Pouvez-vous répondre que si » cette Province, à force de maux insoute- » nables, étoit une fois réduite à la cruelle » ressource des armes, toutes les autres » Colonies ne suivroient pas son exemple » pour défendre la cause commune?

» Maintenant, Mylord, prenez le parti » d'assujettir le Militaire à l'autorité civile, » & cantonnez les Troupes pour défendre » & non pour égorger le Peuple, ou bien » persistez dans votre détestable plan & » courez-en tous les risques. Vous voyez » clairement les suites qui résulteront de » votre résolution; elles sont trop frappan- » tes pour qu'on puisse s'y méprendre; » vous pouvez causer plus de maux à la » Grande-Bretagne, par une seule action, » que des milliers d'hommes plus sages & » plus eclairés n'en pourront réparer. Mais » soyez sûr que l'indignation publique ex- » citée par ces mépris des loix, fondra & » frappera à coups redoublés sur l'Auteur de » ces exécrables mesures. Le massacre de » Boston ne peut être expié que par la » punition de ceux qui l'ont autorisé.

Dans l'Apologie du Capitaine Preston, du 29e. Régiment, il est dit que les Habitans de Boston ne cessoient de favoriser la désertion parmi les Troupes, de les calomnier, de les menacer, de les provoquer, &c. & qu'ils avoient même formé un complot général dont l'exécution étoit fixée au 5 & au 6. Cependant le 5, quelques coups de fusi dispersent tout le Peuple. Ce Capitaine ajoute qu'il avoit eu soin d'empêcher que les fusils de ses Soldats ne fussent chargés; & néanmoins ils font feu. Instruit que le Conseil avoit résolu de se saisir de sa personne, il s'est rendu en prison. On instruit son procès avec la plus grande activité. Plusieurs témoins déposent qu'il a crié à ses Troupes de *faire feu*; mais il prétend au contraire leur avoir dit plusieurs fois, *ne faites pas feu, cessez le feu.*

DE CARLES-TOWN, *dans la Caroline Méridionale, le 15 Février 1770.*

Nous apprenons que la vraie raison pour laquelle la loi martiale a été proclamée dernierement à la Jamaïque, a été le refus fait par l'Assemblée de cette Isle de fournir les provisions qui lui avoient été demandées pour l'usage des Troupes de Sa Majesté qui y sont en garnison.

Les Marchands & Facteurs de cette Ville, dans une Assemblée très nombreuse qu'ils ont tenue aujourd'hui, ont donné une preuve nouvelle & bien éclatante de leurs sentimens patriotiques, en convenant de prendre les mesures les plus efficaces relativement aux Maîtres de Vaisseaux & autres Passagers qui importeront dorénavant des marchandises défendues par l'arrêté du 27 Juillet dernier, & qui refuseront ou de les enmagasiner ou de les rembarquer, conformément à la résolution prise par le Peuple dans son Assemblée générale du 30 du mois dernier.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE PARIS, *le 22 Mai.*

Il paroît un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 29 Avril dernier, qui ordonne l'exécution du projet de redressement de la route

d'Alençon en Bretagne dans la partie d'Alençon au Pont-Percé ; & la construction d'un nouveau pont de pierre, sur la riviere de Sarthe dans cette Ville.

Dans ce projet dressé par le sieur de Cessart, Ingénieur en Chef de Sa Majesté pour les Ponts & Chaussées de la Généralité d'Alençon, on trace du Pont-Percé une ligne droite d'environ 620 toises de longueur, venant sur la hauteur, aux environs des carrieres de Hertré, & ensuite de cette hauteur une autre ligne droite d'environ 1500 toises de longueur dirigée sur le clocher de Notre-Dame, qui aboutit en traversant le parc, à l'entrée du milieu de la Ville, proche le Château, où il ne se trouve aucune maison à démolir. Dans le centre du parc, il est tiré deux branches pour faciliter aux Habitans & aux Voyageurs, leur abord aux différens quartiers de la Ville ; enfin l'on jette un pont dans un nouvel emplacement sur la riviere de Sarthe pour la communication des routes de Paris & de Caën, & à l'usage de la Ville. Le 26 Mars dernier, les Maire, Echevins & Communautés de la ville d'Alençon, avoient présenté au Conseil une Requête tendante à ce qu'il plût à Sa Majesté à les recevoir opposans à l'exécution de ce projet : mais le Conseil en a généralement reconnu l'utilité, en ce que sans beaucoup de dépense & de destruction de maisons, il réunit toutes sortes d'avantages pour la libre communication de ce passage important.

Le tirage de la Loterie de la Compagnie des Indes autorisée par Lettres Patentes du Roi du 9 Février dernier, a été fait les 10 & 11 de ce mois ; le gros lot de 20,000 liv. de rente viagere est échu au N°. 8546.

Celui de 15,000 liv. au N°. 37102.

Celui de 12,000 liv. au N°. 28720.

Celui de 10,000 liv. au N°. 4483.

Le tirage des primes qui doivent être payées en argent comptant dans le courant du mois de Juillet prochain, conformément à l'art. 9 desdites Lettres-Patentes, a été fait le 12 du présent mois ; la prime de 50,000 livres est échue au N°. 23955.

Celle de 30,000 l. au N°. 5310.

Celle de 20,000 l. au N°. 527.

DE RENNES, *le 10 Mai.*

Extrait de l'Arrêt du Parlement de Bretagne, du 9 Mai, annoncé dans la Gazette précédente.

... La Cour a ordonné que tous ceux qui font le commerce des grains dans la ville de Rennes seront rassurés sur les inquiétudes qu'ils auroient pu prendre, relativement à la libre circulation des bleds ; qu'en conséquence, il leur sera dit par les Commissaires (nommés pour prendre des informations sur l'état des provisions, les besoins, les ressources de la Province) qu'ils n'éprouveront de la part du Parlement, aucun obstacle, soit pour l'entrée, soit pour la sortie de leurs bleds, que la Cour protégera même leur commerce, & qu'elle les invite à concourir de tout leur pouvoir à l'approvisionnement de la Ville.

2°. Qu'il sera dit aux Juges de Police que les recherches ordonnées par le Parlement ne tendent à gêner en aucune façon la pleine & entiere liberté du commerce des grains ; que ces recherches doivent se borner uniquement aux déclarations volontaires que feront les particuliers Propriétaires des bleds, & à celles qui leur seront faites par le Public, lesquelles ils constateront, autant que faire se pourra, sans gêner en aucune maniere la propriété.

3°. Ladite Cour a très-expressément enjoint aux Commissaires de Police de se transporter journellement & exactement, au nombre de deux au moins, à la Halle & au Marché de cette Ville, de veiller avec assiduité pendant tout le cours du Marché, à ce que la Police y soit exactement observée, & en général de redoubler de zele & d'activité dans l'exercice de leurs fonctions & d'en rendre compte tous les Mardis & Samedis aux Commissaires nommés par la Cour.

4°. Enjoint aux Boulangers de tenir leurs étaux suffisamment garnis, & leur fait défenses de refuser du pain à personne, au prix fixé par la pancarte, le tout à peine de punition corporelle.

N. B. Il est à propos d'observer que la fixation du prix du pain par la pancarte, n'est que l'évaluation du prix que le pain doit naturellement avoir relativement au

prix du bled. Cette taxe n'eſt point arbitraire ; elle eſt réglée par la nature même, ou par le rapport eſſentiel entre une telle quantité de bled & de farine, & ſon produit en pain ; de maniere que le prix de la livre de bled joint aux frais de fabrication donne la meſure infaillible du prix naturel de la livre de pain. L'ordre aux Boulangers de tenir leurs étaux garnis n'a pour objet que d'exciter leur activité & de raſſurer les Peuples.

De Montpellier, *le 9 Mai.*

L'apparence de la récolte des bleds eſt aſſez bonne. Il n'en eſt pas de même du ſeigle, des avoines, de la veſce & autres grains. Ils ont beaucoup ſouffert de la ſécheresse que nous avons éprouvée depuis ſix mois. Le hauſſement du prix des vivres a occaſionné, depuis quelques années, une augmentation dans les prix des fermes & des journées. Les journées ſe paient un ſixième plus haut qu'elles ne ſe payoient il y a cinq ou ſix ans. Le fermage des terres, des bénéfices ſnr-tout, eſt aujourd'hui le double de ce qu'il étoit il y a dix ans.

Les Laboureurs ſe ſervent ici, dequis quelques années, d'une nouvelle charrue appellée *mouſſe*, dont l'avantage eſt très-ſenſible. Les terres en ſont plus nettes & elles produiſent plus de grains. On ſuit auſſi avec profit deux nouvelles méthodes d'enſemencer les terres.

Nous publierons dans notre Journal deux Mémoires ſur ces objets.

Nous venons d'eſſuyer des intempéries de l'air qui n'ont pas été moins nuiſibles à la ſanté du corps qu'au bien de la terre. Il regne des maladies épidémiques. Il s'en eſt répandu une très-cruelle dans le village de *Saint-Jean de Vedas*. Le Curé du lieu a été la victime de ſon zele à aſſiſter ſes Paroiſſiens. Une femme a eu le courage d'enſevelir ſon mari dont perſonne n'oſoit approcher, & elle eſt morte deux jours après.

De Lyon, *le 15 Mai.*

Pour célébrer l'heureux événement qui fait aujourd'hui la joie de toute la France & qui en aſſure le bonheur ; nos Magiſtrats toujours occupés du ſoin d'animer l'induſtrie & de vivifier le Commerce auquel cette grande Ville doit ſon opulence & ſa gloire, viennent de fonder des prix annuels pour ceux qui auront perfectionné la main d'œuvre ou donné des vues nouvelles pour l'amélioration des Manufactures. Ils feront auſſi diſtribuer des aumônes dans chaque Paroiſſe. Monſeigneur l'Archevêque doit bénir, demain Mercredi, jour du mariage de Monſeigneur le Dauphin, les mariages de douze Filles qui ſeront dotées par MM. les Echevins, & qui entr'autres avantages donnent à leurs époux la Maîtriſe dans les Arts & les Métiers qu'ils exercent. C'eſt ainſi que nos Magiſtrats, en communiquant leur joie au Peuple, s'attachent à la diriger vers le bien public.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de cette Ville, tint le Mardi premier de ce mois une Séance publique que M. Bertholon de Broſſes, Directeur, ouvrit par un Diſcours contenant l'analyſe de divers ouvrages lus par MM. les Académiciens, dans les Séances particulieres, depuis la rentrée de Pâques de l'année derniere. Quelques-uns de ces Ouvrages ont trait à l'Agriculture & aux Arts, tels ſont les Mémoires de M. Flachat ſur la culture & les propriétés de la garance, de M. Geneve ſur l'uſage & les effets de la ſoude pour décreuſer la ſoie, de M. Blais ſur la maniere de lever les parties colorées des papillons, & la deſcription des jardins de l'Angleterre par M. Bordes.

M. l'Abbé Lacroix lut enſuite de nouvelles recherches ſur le nombre des naiſſances, mariages & morts, arrivés dans la Ville & les Fauxbourgs de Lyon, pendant le cours des années précédentes, comparées entre elles, avec les calculs & les réſultats. L'objet de ſon travail eſt d'acquérir par une ſucceſſion combinée & non interrompue, des connoiſſances relatives aux probabilités de la vie humaine & à pluſieurs autres objets phyſiques.

N. B. *Nous oſons inviter MM. les Auteurs de ces Mémoires utiles à les rendre publics. Nous ſerions très-flattés s'ils vouloient bien en donner quelque connoiſſance par la voie de notre Journal.*

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

AVIS.

Planches Anatomiques en couleur, de M. Gautier Dagoty, Anatomiste pensionné du Roi, 1770.

Les obstacles qui avoient arrêté les secondes Editions de ces Planches ayant été surmontés, on fait les premieres distributions *de la grande & petite Edition* aux Souscripteurs & on continue de recevoir les Souscriptions pour les distributions suivantes.

La grande Edition est composée de dix Cartes Anatomiques, où sont représentées des figures de couleur naturelle, de deux tiers de nature, qui démontrent les parties du Corps Humain. Ces Cartes Anatomiques sont composées de deux grandes Planches. On donne deux Cartes Anatomiques à chaque distribution, dont le prix est de 18 liv. & on souscrit en même tems pour la distribution suivante.

Les cinq distributions de cette Edition montent à 90 livres; il y aura une distribution tous les deux mois, la premiere est faite depuis le premier Avril 1770.

Ceux qui ne souscrivent pas, paient chaque distribution 24 liv. au lieu de 18 liv.

La petite Edition sera composée de 24 Planches Anatomiques, qui représentent, comme la précédente, des Figures disséquées, où toutes les parties du Corps Humain sont représentées avec leurs couleurs naturelles; chaque Figure est composée de deux Planches.

On donne à chaque distribution 6 livres, & on souscrit pour la distribution suivante.

Les deux distributions de cette Edition sont composées de six Planches, & par conséquent de trois petites Cartes Anatomiques, & chaque distribution est de trois Planches. Il y aura en tout huit distributions pour cette Edition, qui monteront à 48.

Il y aura une distribution tous les deux mois, la premiere se fera au premier Juin 1770.

Les personnes qui ne souscriront pas, payeront chaque distribution 8 liv. au lieu de 6 l. ce qui fera 64 liv.

La grande Edition peut être reliée, & on peut aussi la metre en Tableau, & en orner les Amphitéâtres, les grands Cabinets & les Salles académiques; elle forme avec les Tables un très beau volume.

La petite Edition se relie avec les Tables qui accompagnent les Figures, & est d'une grande commodité pour les Amateurs & les Etudians en Médecine & en Chirurgie.

L'Auteur qui demeure à Versailles au Petit Montreuil, prie les Etudians & les Amateurs qui desirent souscrire & avoir ses Planches Anatomiques, de lui écrire, en affranchissant leurs lettres, & en indiquant à Paris leurs adresses ou celles de leurs Commissionnaires, pour faire tenir les Planches & recevoir leurs distributions.

On peut aussi s'adresser *à* PARIS, *au Bureau Royal de la Correspondance Générale, Place des Victoires, & dans les Provinces à MM. les Correspondans dudit Bureau*, pour souscrire & pour recevoir les Planches; qui, si on le desire, donneront les grandes Figures collées sur toile, vernies & bordées, en payant la somme de 5 livres de plus pour chaque Figure de la grande Edition.

N. B. L'Auteur va pareillement continuer son entreprise des Plantes en couleur naturelle, sur des fonds blancs, & on annoncera incessamment le projet de cet Ouvrage, qui se distribuera aux mêmes adresses ci-dessus & où l'on recevra les Souscriptions.

PRIX

Des Denrées & Marchandises, poids & mesure de Paris.

[GÉNÉRALITÉ DE PAU.

Mois d'Avril.

Grains.

Froment, à Pau, 25 liv. 7 sols 6 den, haut prix, à Sauveterre, 29 liv. bas prix. à Saint-Sever, 20 liv. 10 s. 8 den.

Méteil, à Pau, 20 liv. 2 s. 6 den. à Saint-Sever, 18 liv. 8 sols.

Seigle, à Pau, 18 livres 11 sols, haut prix, à Dax, 21 liv. 11 sols 3 deniers; bas prix, à Bayonne, 15 liv.

Pain, la livre de seize onces.

De froment, à Pau, 2 s. 9 den. $\frac{3}{5}$. haut prix, à Bayonne, 3 sols 1 den. bas prix, à Saint-Jean-Piédeport, 2 s. 1 den.

Menus Grains.

Bled d'Espagne, haut prix, à Pau, 17 l. 6 sols 6 den. bas prix, à Saint-Jean Piédeport, 13 livres 1 sol, & à Bayonne, 14 l. 18 sols.

Orge, à Pau, 18 liv. 10 den. & demi, à Oleron, 18 liv. 4 s.

Avoine, à Pau, 13 liv. 4 sols 1 denier & demi; haut prix, à Saint-Jean-Piédeport, 21 liv. bas prix, à Bayonne, 11 livres 12 sols 9 den.

Vin du Pays.

A Pau, 98 liv. à Saint-Sever, 35 liv. à Bayonne, 60 liv. à Dax, 40 liv. à Mont-de Marsan, 27 livres 18 sols, à Oleron, 84 liv. à Sauveterre, 60 liv. à Mauléon, 52 liv. 10 s. à Saint-Jean Piédeport, 72 liv.

Viande, la livre de seize onces.

Bœuf, à Pau, 4 sols; haut prix, à Bayonne, 5 sols; bas prix, à Mauléon, 3 sols 4 den.

Veau, à Pau, 4 sols 9 d. $\frac{3}{5}$. haut prix, à Bayonne, 5 s. 8 den. bas prix, à Mauléon, 3 sols 11 den. & demi.

Mouton, à Pau, 4 sols 9 den. $\frac{3}{5}$. haut prix, à Bayonne, 5 sols 8 deniers; bas prix, à Mont de-Marsan & à Sauveterre, 4 sols.

Fourrages, le quintal.

Foin, haut prix, à Pau, 4 liv. 2 s. 9 d. & demi, bas prix, à Bayonne & à Mauléon, 1 liv. 10 sols.

Paille, haut prix, à Saint-Sever 2 l. 7 s. 8 den. bas prix, à Sauveterre, 10 s. à Saint-Jean Piédeport, 17 s. & à Pau, 17 s. 4 d. $\frac{1}{2}$.

Prix courants des Marchandises de l'Amérique à Nantes.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 33 à 35 ℔, du Cap, 31 à 34, de Saint-Louis, 29 à 31, Martinique, 27 à 28, Guadeloupe, 27 à 28. Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere sorte, 54 à 56, seconde, 51 à 54, troisième, 46 à 49, quatrième, 43 à 44, communs, 40 à 41, têtes, 37 à 39; dito de la Martinique, premiere sorte, seconde, troisième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 s. 6 den., jaune, 19 sols 6 den., marchand, 19 sols 3 den., commun, 19 sols; dito de la Martinique, verd fin, 21 sols 3 deniers, jaune ....., marchand, 21 sols, commun, 20 sols. Indigo la livre, cuivré fin, 6 livres 12 à 15 sols, mêlangé, 7 à 8 liv., bleu, 9 à 10 liv. Coton de Saint-Domingue, le quintal, 120 à 125 livres, de la Martinique, 110 à 112 livres. Cacao de Cayenne, la livre, 13 sols, de la Martinique, 13 sols.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 16, jusqu'au Samedi 19 Mai 1770.

Le Mercredi 12 Mai, il est arrivé à la Halle 29 muids 1 sept. de froment, 303 muids 4 septiers de farines; il restoit du Marché précédent 41 muids de froment, 9 muids 2 sept de seigle & 561 muids 4 sept. de farines; ce qui a fait 67 muids 1 septier de froment, 9 muids 2 sept. de seigle, & 864 muids 8 sept de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 189 muids 7 sept. de froment, & il y restoit du précédent Marché 206 muids 7 septiers aussi de froment; ce qui a a fait 396 muids 2 sept. de froment.

Le Samedi 19 Mai 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1337 muids 1 septier, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 390 muids 7 septiers; de sorte qu'il en reste 946 muids.

Le froment a été vendu à la Halle, de 19 à 25 ℔ 10 ß; le seigle, de 15 à 18 ℔ *le sept.*; l'orge, de 12 à 15 ℔ 10 ß; l'avoine, de 17 à 21 ℔; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve 24 ℔; l'avoine, de 17 à 18 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle,

de 1 ℔ 13 ß 4 d. à 2 ℔ 5 ß 10 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ à 2 ℔ 8 ß 4 d. aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; gros pain, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre*.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 23 Mai 1770.	ROUEN. le 11 Mai.	MARSEILLE. le 9 Mai.	LA ROCHELLE. le 8 Mai.
Amsterdam, 53 ¾	Amst. . . . 53 7 8e	Londres, . 31 5 8e	Paris, c. j. ½ p. % perte.
Lond. . . . 31 ½	Lond. . 31 ¾ à 11 16e	Amst. . . 53 5 8e	
		Cadix, . . 15 6	
Hambourg, 183	Hambourg, . 181 ¾	Madrid, . . 15 6 6	A 3 us. . 1 & ½ p. %.
	Madrid, . 15 2 6 à 3	Livourne, . 98	
		Naples . . 85	Amsterdam, . . 218.
Madrid, . 15 3		Gênes, . . 96 6	
Cadix, . . 15 1	Cadix, . . . 15	Paris, 1 ½ p. % b.	Londres, . . 32 ¼
	Livourne, . . 96 ¼	Lyon. Pâq. ¼ p. % b.	
Livourne, . 96 ½		Montpellier, au p. 60 j.	
Gênes, . 94 ½	Gênes, . . . 94 ¼	Piastres, . . 49 10	Hambourg, . . 179.
Lyon, Pâq. . ½ b.	Lyon, . . ¼ p. c. p		

PRIX

DES MATIERES D'OR ET D'ARGENT,

du 23 *Mai* 1770.

	℔	ß	
Or de Portug. à . .	714		*marc.*
Du Mexique à . . .	706		*marc.*
Du Perou à . . .	700		*marc.*
Les guinées à . . .	712		*marc.*
Ducats à	97	10	*once.*
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	*once.*
Or à 20 karats à . .	82		*marc.*
L'argent à 11 d. 20 g. à			*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à			*marc.*
Piastres, à . . .	49		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1770.	*Lundi* 21.	*Mardi* 22.	*Mercredi* 23.
Ac. des Indes. .	805 10 7 ½ 800	800 5	800. . . . .
D°. sans appel.	. . (2 ½ 5	. . . . .	795 . . . .
Emp. Oct. .	235	. . . . .	235 . . . .
Prom. à 5 p % . .	59	50	50 . . . .
Prom. à 4 p % . .	. . . . .	63	65 . . . .
Loterie Epoq. .	5e 315	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	54 ½	54 ½	. . . . .
4e. Loterie R. .	56	56	56 . . . .
Ac. des Fermes.	460 57 ½ . . .	457 ½ 55 57 ½ .	455 52 ½ . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp Alsace. .	62	62 ½	62 ½ . . . .
Nouette. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 42.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Français.

DU premier au 10 Mai 1770, il est entré dans ce Port les Navires le *Benjamin* de Nantes, de 85 tonneaux, Capitaine Charles Pelletier, venant de la Rochelle, chargé de vin, 20 pieces d'eau de vie, 48 barriques de sucre brut, 16 futailles 4 sacs & 4 quarts de café. La *Minerve* de Nantes, de 87 ton. Cap. *Antoine Quoniam*, venant de Charente, chargé de 16 pieces & 151 tierçons d'eau-de-vie, & 13 demi-balles de papier. La *Reine Marie* de Libourne, de 62 tonn. Capit. *Antoine Challon*; le *Chaste Joseph* de Libourne, de 75 tonn. Cap. Léonard Souchet; le *S. Jean Baptiste* de Libourne, de 94 tonn. Capit. Alexis Carenneau, venant tous trois de Libourne, chargés de leur plein & entier chargement de vin. Les *Deux Amis* de Dunkerque, de 70 ton. Cap. Maximilien Baroen, venant de Bordeaux, chargé de vin, amandes, liqueurs & autres marchandises. Le *Neptune* de Loix, de 50 ton. Cap. Jacques Boisseau, venant de Jersey, chargé de son lest. Le *Cesar Auguste* de Dieppe, de 50 tonn. Capit. Nicolas Debray, venant de Bordeaux, chargé de vin & autres marchandises. La *Providence de Dieu* de Dunkerque, de 200 t. Cap. Guillaume Dewint, venant de Marseille, chargé de savon, huile, soufre, corinthes, oranges, citrons & autres marchandises.

Anglois.

Le *Kent* de Londres, de 90 tonneaux, Capit. Richard Wood, venant de Londres, chargé de tabac en feuilles, fer, plomb & autres marchandises. L'*Union* de Londres, de 30 ton. C. Hugh Jackson, venant de Londres, chargé de son lest. La *Jenny* de Londres, de 20 tonn. Cap. Robert Smith, venant de Londres, chargé de douves. Le *Talbot* de Londres, de 30 tonn. Cap. Henry George, venant de Londres, chargé de son lest. Le *Nelly* de Glascow, de 60 tonn. Cap. Robert Workman, venant de Glascow, chargé de tabac en feuilles. La *Duchesse de Buclay* de Dunfries, de 66 ton. Cap. James Clarck, venant de Dunfries, chargé de son lest. Le *Thomas & George* de Rochester, de 60 ton. Cap. Teman Doves, venant de Rochester, chargé comme le précédent. Le *Marchand* de Londres, de 90 ton. Cap. Jean Wigmore, venant de Londres, chargé de tabac en feuilles, fer, plomb & autres marchandises. Le *Maron* de Newry, de 20 ton. Cap. William Crely, venant de Newry, chargé de son lest. L'*Ami Généreux* de Londres, de 30 ton. Cap. Jos. Hartwell, venant de Londres chargé de même.

DÉPART DE NAVIRES.

Français.

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps les Navires le *Sainey* de Dunkerque, de 110 tonn. Capitaine Urbain Motteghem, allant à Libourne, chargé de bled & seigle. Le *Jeune Pierre* de Dunkerque, de 120 tonn. Cap. Jean Pieters, allant au banc de Terre-Neuve, chargé de sel en tonnes & tonnes vuides pour y faire la pêche de la morue. La *Marie Françoise* de l'Aberilduc, de 45 ton. Cap. Budoc Salaun, allant à Libourne, chargé de bled & seigle.

Danois.

L'*Anne Marie*, de Drammen, de 116 tonn. C. Anders Berg, allant à Drammen; l'*Ingeber Marie* d'Osterisoc, de 136 ton. Cap. Jens Oisen, allant à Christiania; le *Lion* d'Osterisoc, de 146 ton. Cap. Bion Petterson, allant à Osterisoc, chargés tous trois de leur lest.

Hollandois.

L'*Amitié* d'Amsterdam, de 320 ton. C. Thomas Poo, allant à Amsterdam, chargé de son lest. Les *Deux Freres* de Maesfluys, de 40 ton. C. Laurent Dewitte, allant à Delfshaven, chargé de futailles vuides. Le *Saint Jean* de Nieuport, de 34 ton. Cap. Pierre Hubert, allant à Nieuport, chargé de vin, fillets & autres marchandises. L'*Agathe* de Dort, de 198 ton. Cap. Jean Vroissen, allant à Riga, chargé de son lest. Les *Deux Freres* de Terveer, de 38 ton. Cap. Pierre Kanne, allant à Terveer, chargé de côtes de tabac & autres marchandises.

Prussien.

Les *Deux Sœurs* d'Embden, de 80 tonn. Cap. Dirk Janſen Wever, allant à Embden, chargé de côtes de tabac.

Anglois.

L'*Aurore* d'Air, de 92 ton. Cap. Michel Guwan, allant à Air; la *Fraternité* de Scarbourg, de 134 tonn. Capit. Robert Leadley, allant à Scarbourg; les *Deux Sœurs* de Sunderland, de 140 ton. Cap. Jean Simié, allant à Sunderland, chargés tous trois de leur ſeſt.

DE NANTES.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Français.

Le ſieur David, Cap. de *la Plaine de Léogane*, du port de 300 tonneaux, Armateurs MM. Arnous, a amené de Léogane 361 barriques de ſucre brut, 37 barriques de ſucre terré & tête, 188 futailles de café, 19 futailles d'indigo, 18 barriques de cacao, 55 balles & ballots de coton; 565 cuirs ſecs en poil, 2 caves de ſirop; les ſieurs Duroſſier & Luce prépoſés à la décharge. Le ſieur Pavie, Cap, de l'*Algonquin*, du port de 150 ton. Arm. MM. Corperon & Courtois, a amené de S. Marc 72 barriques de ſucre brut, 79 barriq. & 2 quarts de ſucre terré & tête, 240 futailles de café, 70 futailles d'indigo, 98 balles & ballots de boton. 29 dents de morphil, 213 cuirs en poil, 5 barils & 1 caiſſe de confitures; les ſieurs Duraſſier & Luce prepoſés à la décharge. Le ſieur Garet Cap. de la *jeune Roſalie*, du port de 200 ton. Arm. M. Buquoy, a amené du Port-au-Prince 101 barriques & 3 quarts de ſucre brut, 70 barriques de ſucre terré & tête, 130 futailles & 33 ſacs de café, 11 futailles d'indigo, 24 balles & ballots de coton, 554 cuirs ſecs en poil, 3 ſacs de cacao, 2 barils de confitures & 4 caves de ſirop; les ſieurs Duraſſier & Luce prepoſés à la décharge. Pierre Coyé, Me de la *Sainte Anne*, du port de 14 tonneaux a amené du Croific 4 barriques de coquillages. Jean Rollando, Me de la *Sainte Anne*, du port de trente-neuf ton. a amené de Breſt étain vieux, & peaux de chats de mer. Jean-Martin Dionic, Me du *Saint Jean-Baptiſte*, du port de 18 ton. a amené de Belle-Iſle 6 pieces d'eau-de vie. Mathurin Pelletier, Me de la *Marie Louiſe*, du port de 80 ton. en relâche à Couéron, a amené de Dunkerque pour Redon 770 raziéres de ſeigle. Thomas Pinquet, Me du *Saint Pierre*, du port de 70 tonn. a amené de Dieppe verres à vitres. Guillaume Fouré, Me de la *Marie Joſeph*, du port de 26 t. a amené de Redon planches & ſoliveaux de ſapin. Vincent de Qué, Me du *Jean Marie* du port de 40 ton. a amené de Redon, bois, merrain & feuillards. Simon Paté, Me du *Bien Aimé*, du port de 50 ton. a amené de Rouen, toile, fayance, toile tirée & gingas. Guillaume Chaton, Me de la *Reine des Anges*, du port de 20 tonn. a amené de l'Orient marchandiſes de la vente. Nicolas François Lamy, Me de l'*Amitié* du port de 70 ton. a amené d'Oſtende piment, couperoſe, caſſalignea, aigre de vitriol, fromage, riz, ſaumons de plomb, &c. Nicolas Breton, Me de la *Geneviève*, du port de 45 tonneaux, a amené de Bordeaux, jambons, paſtel, vin en barriques & en bouteilles. Jean Edouard, Me de la *Félicité*, du port de 45 ton. a amené de l'Iſle de Ré, 78 pipes & 80 barriques de vin. Gabriel Cloitre, Me. du *Saint Louis*, du port de 34 ton. a amené de Libourne, vin & cuiſſes d'oies. Charles Chaton, Me du *Papillon*, du port de 40 ton. a amené de la Corogne, cuirs en poil. Yves Criquer, Me de la *Voltigeante*, du port de 30 ton. a amené de Bordeaux vin. Michel Poitevin, Me des *Bons Amis*, du port de 80 ton. a amené de Rouen poudre de traite, armes a feu, mercerie, broſſerie, fayance.

Depuis la derniere Affiche, il eſt arrivé de Dunkerque, Rouen, l'Orient & Farzeau, 31 tonneaux de froment, 9 tonneaux & 3 quarts de farine, & 223 tonneaux de ſeigle.

Etrangers.

Pieter Marcus, Me de l'*Agathe Corneille*, du port de 170 ton. a amené de Dort, 170 ton. de ſeigle; le ſieur Boudet, Interprete. Booy Antzen, Me de la *Liberté Polonnaiſe*, du port de 200 ton. a amené de Dantzick 204 tonn. de ſeigle & lin crud; le ſieur Boudet, Interprête. Bernard Raſchen, Me de la *Demoiſelle Wobeta*, du port de 200 ton. a amené de Bremen 168 ton. de froment & 82 ton. de ſeigle; le ſieur Odiette de la Bauche, Interprête. Chriſtiaan Van Aſten, Me de la *Renommée*, du port de 16 ton. a amené de Roterdam 52 ton. de froment & 110 ton. de ſeigle; le ſieur Odiette de la Bauche, Interprête. Frans Smeer, Me de la *Marie*, du port de 140 ton. a amené de Roterdam 146 ton. de ſeigle; le ſieur Odiette de la Bauche, Intet. Johannes Feykes, Me de la *Petronelle*, du port de 150 t. a amené de Bruges 20 ton. de froment & 140 t. de ſeigle; le ſieur Boudet, Interprête. Laurents Pieterſen Sturman, Me de la *Demoiſelle Catherine*, du port de 70 ton. a amené de Dantzick 24 tonn. de froment & 50 tonn. de ſeigle; le ſieur Boudet, Interprête. Ole Olſen Selvog, Me de la *Belle Flore*, du port de 300 tonn. a amené de Dantzick 302 ton. de froment; le ſieur Boudet, Interprête. Hendrick Jans Noobal, Me du *Prince Guillaume*, du port de 180 ton. a amené d'Amſterdam 120 tonneaux de ſeigle, biere, garance, droguerie, épicerie, armes blanches, fromage, azur, huile de vitriol & de laurier; le ſieur Odiette de la Bauche, Interprête. Gabe Lolkes, Me du *jeune Thomas*, du port de 160 ton. a amené d'Amſterdam 160 tonn. de ſeigle; le ſieur Van-Neunen, Interprête. Huyle Siebrants, Me de la *Cour de Friſe*, du port de 160 ton. a amené de Dantzick 160 ton. de ſeigle; le ſieur Van Neunen, Interprête. Bouke Frerks, Me du *David Abraham*, du port de 120 ton. a amené d'Amſterdam 120 ton. de ſeigle; le ſieur Boudet, Inter-

Johannes Jans Bakker, Me de la *Catherine Pauline*, du port de 190 ton. a amené d'Ostende 20 ton. de froment & 170 ton. de seigle ; le sieur Van Neunen, Inter. Johan Frederick Mootz, Me de l'*Espérance*, du port de 170 ton. a amené d'Ostende 160 tonn. de seigle ; le sieur Boudet, Inter. Cornelis Bryn Volkert, Me du *Christiaan Gottlieb*, du port de 220 ton. a amené de Dantzick 220 ton. de seigle & 2 barriques de terre ; le sieur Boudet, In. Pieter Koster, Me de la *Catherine Elisabeth*, du port de 160 tonn. a amené de Hambourg 40 tonn. de froment, 100 t. de seigle & 20 t. d'orge, fer blanc, cuivre rouge, viande fumée, marchandises pour Guinée ; le sieur Van Neunen, Interp. Ary Stoff, Me de la *Johannes Maglide*, du port de 120 tonn. a amené de Dort 120 ton. de seigle ; le sieur Van Neunen, Inter. Benjamin Frost, Me. de l'*Entrepreneur*, du port de 330 tonn. a amené de Dantzick 333 tonn. de seigle ; le sieur Van Neunen, Int. Michel Blauk, Me de la *Demoiselle Anne Henriette*, du port de 350 ton. a amené de Dantzick 350 t. de seigle ; le sieur Van Neunen, Interp. Cornelis Vandenhock, Me de la *Drianna & Nicolas*, du port de 90 ton. a amené de Roterdam 60 futailles de riz, piment, fer, fusils ; le sieur Boudet, Interpr. Nicolas Koch, Me de *Dame Charlotte*, du port de 180 tonn. a amené de Dantzick 181 tonn. de seigle ; le sieur Boudet, Interpr. Simon Pieter Hendler, Me de la *Paix*, du port de 160 tonn. a amené de Dantzick 150 ton. de seigle ; le sieur Odiette de la Bauche, Int. Herman Heffoladt, Me de la *Catherine Marguerite*, du port de 200 t. a amené de Dantzick 210 ton. de seigle ; le sieur Odiette de la Bauche, Interpr. Georges Bless, Me des *trois bons Amis*, du port de 240 tonn. a amené de Dantzick 224 ton. de seigle, 20 tonn. d'orge & laine ; le sieur Odiette de la Bauche, Interprête. Martin Ratke, Me de la *Demoiselle Florentine*, du port de 340 ton. a amené du Dantzick 340 tonn. de seigle & cire jaune ; le sieur Odiette de la Bauche, Interp. Salomon Slanis Lausky, Me du *Théodore*, du port de 140 ton. a amené de Dantzick petit gris, & 140 tonn. de seigle ; le sieur Boudet, Inter. Jean Teunis, Me de l'*Amitié*, du port de 80 ton. a amené de Hambourg 89 ton. de seigle, mercerie, cuivre, amidon, poudre à poudrer, platilles & bazin ; le sieur Van Neunen, Interp. Cordt Tieman, Me de la *Ville d'Altena*, du port de 200 ton. a amené de Hambourg 190 ton. d'orge, 26 ton. de seigle, 18 ton. de feves, cuirs de Russie, mercerie ; le sieur Van Neunen, Interp. Rentje Pitters, Me du *jeune Van-Velzen*, du port de 110 ton. a amené d'Ostende 82 ton. de seigle & 34 ton. de froment ; le sieur Van Neunen, Interp. Inne Hettes, Me du *Roi David*, du port de 200 ton. a amené de Dantzick 200 ton. de seigle ; le sieur Odiette de la Bauche, Inter. Christian Rinsky, Me de la *Demoiselle Anne Philippine*, du port de 190 tonn. a amené de Dantzick 190 ton. de seigle ; le sieur Van Neunen, Interp. Hans Piers Voogelman, Me de la *Demoiselle Ryxt*, du port 190 de ton. a amené d'Amsterdam 190 ton. de seigle ; le sieur Van Neunen, Inter. Harmen Mensing, Me de la *Marie Elisabeth*, du port de 170 ton. a amené de Bremen 176 ton. de seigle, 4 ton. de froment, am don, fusils ; le sieur Boudet, Interprete.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Français.

La *Parentiere*, du port de 300 tonn. Capit. le sieur Brochard, Ar. M. Trinquart, est en charge pour le Cap. L'*Appollon*, du port de 400 tonn. Capit. le sieur Ricard, Arm. M. Mosneron, est en charge pour le Cap.

DÉPART DE NAVIRES.

Français.

Le sieur Le Roy, Cap. de l'*Eléonore*, du port de 300 tonn., Armateur M. Bouteiller, est parti pour le Port au Prince. Pierre Fontaine, Me du *Tage*, du port de 100 ton., est parti pour Lisbonne avec peaux de veaux & de moutons corroyées & en mégie, draps, toile, vin de Bordeaux en bouteilles.

Etranger.

Reinder Tjeerds, Me du *jeune Lolle*, du port de 180 ton. est parti pour Amsterdam avec pierres à fusils, indigo, café, sucre brut & terré.

DE MARSEILLE.

ETAT *de tous les Bâtimens Français sortis du Port de cettedite Ville depuis le 2 Mai 1770 inclusivement, jusques au 8 dudit, aussi inclusivement :* sçavoir ;

Capitaine Claude Bart d'Arles, commandant le Bateau le *Grand Saint Jean*, équipé de 3 personnes, allant a Arles. Cap. Joseph Viole de S. Tropès, com. le Bateau le *S. Joseph*, éq. de 3 pers., al. a S. Tropès. Cap. Dominique Bontoux d'Arles, com. la Tartane la *Sainte Thérese*, eq. de 6 pers. al. à Naples. Cap. Blaise Barthelemi de Cassis, com. le Bateau *S. Antoine*, eq. de 2 pers. al. à la Giotat. Cap. Louis Lombard de la Ciotat, com. le Bateau la *Vierge de Miséricorde*, éq. 2 de per. al. a la Ciotat. Cap. Louis Raymond de Cannes, com. la Tartane *Sainte Anne*, eq. de 4 pers. al. à Antibes. Cap. Vincent Arnaud de Bandol, com. la Tartane le *S. Esprit*, eq. de 5 pers. al. à Saint Tropès. Cap. Franç. Laugier de Cannes, com. la Tartane le *S. Esprit*, éq. de 5 pers. al. à Civita-Vechia. Cap. Joseph Genier du Martigues, com. la Tartane les *Ames du Purgatoire*, eq. de 11 pers. al. au Martigues. Cap. Pierre Allegre de Bandol, com. le Bateau le *S. Jean*, éq. de 3 pers. al. à Bandol. Cap. Jean Manem de Marseille, com. la Tartane le *Postillon de Genes*, eq. de 8 pers. al. à Anconne. C. Jean Pascal de Bandol, com. la Tartane la *Vierge du Rozaire*, eq. de 4 pers. al. à la Ciotat. Cap. P. Cruveiller de la Seine, com. le Brigantin la *Candeur*, éq. de 9 pers. al. à S. Jean d'Acre. Cap. Jo-

ſeph Meyfredy de Saint Tropès, com. la Tartane le *Saint Tropès*, eq. de 6 perſ. al. en Corſe. Cap. Dominique Sigond de la Ciotat, com. la Barque la *Providence*, eq. de 14 perſ. al. à Malte. Cap. Joſeph Mourré d'Hyeres, com. le Bateau le *S. Joſeph*, éq. de 4 perſ. al. à Bandol. Cap. Joſeph Rouden de Bandol, com. le Bateau le *S. Joſeph*, éq. de 4 perſ. al. à Bandol. Cap. Barthelemi Granet de Senary, com. le Bateau le *S. Joſeph*, éq. de 3 perſon. al. à Senary. Cap. Delidery Pagin de Marſeille, com. la Tartane la *Sainte Famille*, éq. de 7 perſ. al. à Oreille. Cap. Marc-Antoine-Michel de Bormes, com. le Bateau la *Notre-Dame des Lumieres*, éq. de 4 perſ. al. à Bornes. Cap. Jean-Baptiſte Maire de Marſeille, com. la Polacre le *Saint Jean-Baptiſte*, éq. de 18 perſ. al. à Conſtantinople. Cap. Charles Davin de Bandol, com. la Tartane le *Jeſus Marie Joſeph*, eq. de 4 perſ. al. à Bandol. Cap. Jacques Vian de Fréjus, com. la Tartane la *Reſolution* éq. de 6 perſ. al. à Fréjus. Cap. Etienne Lieutaud du Martigues, com. la Tartane la *Marie Magdeleine*, éq. de 10 perſ. al. à Naples. Cap. Barthelemi Morin de la Ciotat, com. la Tartane le *S. Joſeph*, eq. de 55 perſ. al. à Anconne. Cap. Jean-François de la Ciotat, com. le Bateau le *Saint Antoine*, éq. de 2 perſ. al. au Martigues. Cap. Joſeph Antoine Franc, de la Ciotat, com. la Tartane la *Nayade*, éq. de 9 perſ. al, à Anconne. Cap. Jacques Megy de Saint Tropès, com. la Tartane le *S. Antoine*, éq. de 6 perſ. al. à Saint Tropès. Cap. Barthelemi Valat de Séjan, com. la Tartane le *S. André*, eq. de 8 perſ. al. à Agde. Cap. Barnabé Simian de Toulon, comm, la Biſque la *Vierge de Grace*, éq. de 4 perſ. al. à Toulon. Cap. Joſeph Guez d'Arles, com. l'Allege le *S. Honoré*, eq. de 6 perſ. al. à Bandol. Cap. Jules Campoudoron de Cannes, com. le Bateau la *Sainte Famille*, éq. de 3 perſ. al. à Cannes Cap. Ch. Tropez Roux de Marſeille, com le Polacre la *Clairon*, eq. de 16 perſ. al. à Conſtantinople. Cap. Alexandre Raphael de Cannes, com. le Biſque le *S. Jean*, éq. de 3 perſ. al. à Cannes. Cap. Antoine Monnier de Cannes, comm. le Bateau le *S. Antoine*, éq. de 4 perſ. al. à Toulon. Cap. Sever Blondin d'Agde, com. la Tartane le *Saint Jean*, éq. de 9 perſ. al. en Corſe. Cap. Louis Mathieu Laplane de Marſeille, comm. le Polacre la *Sainte Marie-Magdeleine*, éq. de 11 perſ. al. à Saloniqte. Cap. Bernard Prebois de Bandol, com. le Bateau la *Vierge de Miſéricorde*, éq. de 4 perſ. al. à Saint Joſeph. Cap Louis Galquet de Bormes, com. le Bateau le *S. Jean*, eq. de 4 perſ. al. à Bormes. Cap. Jean Pierre Stuard du Martigues, com. la Tartane le *Saint Jean*, éq. de 13 perſ. allant au Martigues. Cap. Vincent Courdonnet de Cette, com. la Tartane le *S. Louis*, éq. de 9 perſ. al. à Cette. Cap. Pierre Brun de Frejus, com. le Bateau le *Saint Joſeph*, éq. de 2 perſ. al. à Fréjus. Cap. Claude Monier de Cannes, com. le Bateau la *Vierge du Rozaire*, éq. de 5 perſ. allant à Cette. Cap Honore Mayan d'Arles, com. l'Allege la *Vierge de Grace*, eq. de 6 perſ. al. à Arles. Cap. Nicolas Bernard de Marſeille, com. la Tartane la *Sainte Roſalie*, équipée de 8 perſon. allant en Corſe. Cap. Ange Jerôme Vinely d'Arles, com. le Bateau le *Bouange*, équipé de trois perſonnes, allan à Bandol. Cap. André Augé de Sejean, commandant la Tartane l'*Heureux S. Felix*, équipée de 8 perſonnes, allant à Cette. Cap. Joſeph Olivier de Senary, com. le Bateau *Jeſus Maria Joſeph*, équipé de 3 perſonnes, allant à Senary. Cap. Antoine Lallamand d'Arles, com. la Tartane *Sainte Marie Roſe*, équipée de 7 per. allant à Meſſine. Cap. Jean Pierre Denis d'Arles, comm. l'Allége le *Saint Jacques*, équipée de 5 perſonnes, allant à Arles. Cap. Valentin Cleret de Rouen, com. le Senau le *Grand Valentin*, éq. de 9 perſ. allant à Rouen. Capit. Claude Ponchin de Martigues, com. la Tartane les *Ames du Purgatoire*, équipée de 7 perſonnes, allant à Livourne. Capit. Vincent Gazan de Valaurès, comm. le Bateau *Jeſus Marie Joſeph*, équipé de 3 perſonnes, allant à Antibes. Cap. Jean-Baptiſte Raillan d'Antibes, comman. le Bateau la *Vierge de bon voyage*, équipé de 4 perſon. allant à Caſſis. Cap. André-Lazare Gaſquet de Bormes, comm. le Bateau la *Notre-Dame de Gué*, équipé de 4 perſ. allant à Bormes. Cap. Simon Martin de Frejus, comm. la Tartane le *S. Antoine de Padoue*, équipée de 7 perſ., allant à Antibes. Cap. Jean-François Gille d'Honfleur, comm. le Vaiſſeau la *Ville d'Honfleur*, équipé de 16 perſ. allant à Cette. Cap. Henry Hot d'Agde, com. la Pinque la *Marie Magdeleine*, équipée de 9 perſonne, allant à Cette.

A Paris, au Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires, 1770.

De l'Imprimerie de KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 2 Juin.

AVIS

A MM. LES ABONNÉS.

LE *Bureau Royal de Correſpondance Générale*, chargé de la Gazette & du Journal d'Agriculture, Commerce, &c. étant reſponſable, envers les Propriétaires du Privilége, du prix des abonnemens, prie ceux de MM. les Abonnés qui n'ont pas payé le renouvellement, de vouloir bien en faire remettre le prix ſoit à Paris, *au Bureau Royal*, *Place des Victoires*, ſoit dans les Provinces, à MM. les Correſpondans dudit Bureau. *A compter du premier Juillet prochain*, la Gazette & le Journal ne pourront être expédiés qu'aux Abonnés qui auront payé l'année courante & les années arriérées.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE SALTZBOURG, *14 Mai.*

S. A. S. notre gracieux Prince-Archevêque, a permis, en cette Ville, en faveur de la Maiſon des Orphelins, l'établiſſement d'une Loterie, dont les billets, au nombre de dix mille, à ſix florins le billet, ſeront tous gagnans, ſans exception & ſans retenue; & dont les lots conſiſteront en effets précieux, utiles ou agréables. Il n'y aura qu'un ſeul tirage qui ſe fera le 14 Novembre prochain, à l'Hôtel-de-Ville, ſous les yeux des Commiſſaires de la Cour. Après le tirage, les lots ſeront envoyés à chaque Collecteur qui les diſtribuera ſur le champ à ceux à qui ils ſeront échus. La valeur des prix eſt de 3 ou 4 florins juſqu'à 1500, 2000, 3300, ſuivant l'inventaire & l'eſtimation faite des effets (*préciosités & galanteries*) qui les compoſent. Le ſieur Gisbert Caris, Collecteur général de ladite Loterie à Cologne, diſtribuera le plan de la Loterie & l'état des lots, &c.

ANGLETERRE.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLOIS, *du 7 Mai.*

Il a été arrêté par réſolution du 26 Avril que la ſomme de 1,500,000 liv. fonds capital des annuités à trois & demi pour cent, établies par Acte de la 29e année (1756) du regne de George II. ſera payée & rembourſée le 12 Février 1771, après en avoir payé l'intérêt qui ſera échu juſqu'audit jour, & qu'il ſera octroyé à S. M. une ſomme de 1,500,000 liv. pour mettre S. M. en état de rembourſer le capital de ces annuités.

Il a été arrêté, par une autre réſolution du même jour,

Que toutes les perſonnes ou Communautés qui ſont en poſſeſſion d'annuités à quatre pour cent, conſolidées par Acte de la 2e année du regne de George III, & qui auront avant le 7 Mai prochain fait inſcrire leurs noms dans des regiſtres, leſquels ſeront ouverts à cet effet à la Banque d'An-

gleterre, ou qui auront consenti à recevoir au lieu de ces annuités des annuités à trois pour cent, à commencer depuis le premier Janvier 1770, lesquelles annuités seront jointes & ne feront qu'un seul capital avec d'autres annuités à trois pour cent, consolidées par Acte de la 25e année de George II. (1755) & par plusieurs Actes subséquens, recevront pour chaque centaine de livres ainsi souscrites, mais seulement jusqu'à ce que le montant des sommes souscrites soit arrivé à celle de 2,500,000 liv. deux billets d'une Loterie qui sera composée de cinquante mille billets de 14 liv. chacun, & que chaque Souscripteur recevra des Caissiers de la Banque, pour sa souscription, un récépissé de 4 liv. faisant partie de 14 liv. à payer pour chaque billet auquel chaque Souscripteur aura droit, & il payera pour chacun de ces billets la somme de

1 liv. avant le 15 Juin prochain.
2. avant le 20 Juillet.
3. avant le 21 Août.
Et 4. avant le 21 Septembre.

10 l.

Que ceux qui auront rempli ces payemens, & qui seront porteurs des récépissés, lesquels auront été délivrés aux Souscripteurs par les Caissiers de la Banque, comme il a été dit ci-dessus, recevront leurs billets aussi-tôt qu'ils seront prêts; que la somme de 500,000 livres sera distribuée en lots au bénéfice des Propriétaires des billets *fortunés* de ladite Loterie, lesquels lots seront payés à la premiere demande des porteurs argent comptant à la Banque le premier Mars 1771, ou après, aussi-tôt qu'on aura pu préparer les certificats, & cela sans déduction ni retenue.

Bien entendu cependant que les personnes qui auront payé avant le 17 Août prochain la somme entiere de leurs billets recevront, par forme d'escompte, un intérêt à raison de trois pour cent par an, & qui sera compté depuis le jour qu'elles auront ainsi completté leur payement jusqu'au 25 Septembre suivant.

Il a été arrêté en outre, que si la souscription de la somme de 2,500,000 livres d'annuités à quatre pour cent n'est pas remplie au 7 mai prochain (1770) & qu'il reste par conséquent une certaine quantité de billets de la Loterie, pour lesquels il n'aura pas été souscrit, il sera libre à chacun de contribuer pour l'achat de ces billets restans sur le pied de 14 liv. par billet de la maniere suivante, sçavoir :

Chaque Souscripteur déposera avant le 10 Mai prochain (1770) la somme de 4 l. par chaque billet, pour servir de sûreté qu'il remplira le payement entier.
Ci, 4 liv.

1. avant le 15 Juin.
2. avant le 20 Juillet.
3. avant le 20 Juillet, & les
4 liv. restantes avant le 25 Septembre.

14 l.

Que ces billets seront délivrés, aussi-tôt qu'ils pourront être prêts, à chaque Souscripteur qui aura rempli son payement, & qu'il sera accordé à ceux qui auront payé le montant de chaque billet avant le 17 Août prochain, un intérêt par forme d'escompte de trois pour cent par an pour les sommes ainsi avancées, depuis le jour qu'ils auront completté leurs payemens jusqu'au 25 Septembre prochain.

Plan de la Loterie.

Lots.	*Valeur.*	*Total.*
2	20000 l.	40000 l.
3	10000	30000
5	5000	25000
10	2000	20000
15	1000	15000
30	500	15000
100	100	10000
250	50	12500
16275	20	325500
16690 lots montant à	.....	493000 l.
Le 1er sortant les six premiers jours, 1000 livres.		6000
Le dernier sortant		1000
33310 blancs.		
50000 Billets		500000 l.

Ladite Loterie ne se remplit point. La Cour s'étoit flattée que tout seroit enlevé avant l'ouverture des livres, mais Samedi

au soir 28 Avril, il n'avoit encore été souscrit qu'une somme de 600,000 liv. & toutefois le Ministère avoit fait jouer beaucoup de ressorts pour obtenir cette foible souscription. Le Chevalier Robert Laudbrooke n'a pas souscrit pour une *obole*, quoiqu'il eût promis de s'y intéresser pour 250,000 liv. Samedi il n'a été vendu aucun billet sur la place.

Le Lord North commence à s'appercevoir que la Nation n'a pas beaucoup de confiance dans ses talens, & qu'ils ne lui fournissent pas des ressources assurées.

On ne sçait pas encore comment le subside pourroit être entierement rempli ; le bruit commence à courir que les revenus publics souffriront cette année une diminution considérable. On assure que le Lord North appréhende que le Peuple ne refuse absolument de payer la taxe des terres, si M. Wilkes n'est pas admis au Parlement. Cependant si ce Lord souffre que M. Wilkes y prenne séance, il s'expose à perdre la protection de la P... de G... l'alternative est très-embarrassante.

Dans des circonstances si fâcheuses, on est bien surpris que ce Ministre ait entrepris un remboursement des effets à trois & demi pour cent de 1766, montant à quinze cents mille livres sterlings. Il est d'un demi-million plus fort qu'aucun remboursement qui ait jamais été fait. Pendant le Ministère même de M. Walpole, on n'a jamais éteint plus d'un million par année sur la dette Nationale.

De Londres, *le 18 Mai.*

Le 16 la Chambre Haute passa le Bil de la Loterie, & celui des droits sur les chapeaux de paille, &c. Le 17 elle passa le Bil qui concerne la Compagnie des Indes, celui du fonds d'amortissement & celui qui a pour objet de prévenir le vol & le brigandage.

Les Communes ont achevé la rédaction d'un Bil qui approprie au subside de l'année courante deux millions & demi qui seront tirés du fonds d'amortissement.

La clôture du Parlement se fera demain.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Laon, *le 14 Mai.*

Les seigles n'offrent en général ici qu'une très-mince récolte : les pluies continuelles de la fin l'hyver ont fait beaucoup de tort à cette espece de grains, depuis long-temps la seule nourriture d'une foule de malheureux. Cette denrée toujours chere s'est encore vendue le 12 de ce mois, de 43 à 45 s. le quartel, pesant trente livres. Le froment, même mesure, étoit de 58 à 60 s. Le bois à brûler augmente si fort de prix depuis quelques années, qu'il se vend actuellement de 20 à 28 liv. la corde de huit pieds de long sur quatre de haut. Ce n'est pas que l'espece manque ; mais les chemins sont en si mauvais état, qu'ils en rendent le charroi très difficile & très-cher. Notre commerce de vins en souffre au point, qu'il faut en consommer sur les lieux presque toute la récolte.

De Morlaix, *le 14 Mai.*

Les bleds sont très-chers dans ce canton. La prévoyance d'un de nos Négocians nous a procuré un secours de 120 tonneaux de froment & de seigle ; il attend trois autres Navires venant de Hollande ; il en a péri un autre en route. Les Généraux de nos trois Paroisses ont acheté les grains de ce bâtiment, pour les distribuer aux Pauvres, suivant l'Arrêt du Parlement du 3 de ce mois. La distribution se fait tous les Lundis & Jeudis. La récolte prochaine promet beaucoup, depuis huit ou dix jours que le temps s'est adouci.

Nos Paysans s'adonnent plus à la culture du lin, au commerce des chevaux, &c. qu'au labourage : ils ne sement guères de grains que pour leur consommation. Les campagnes de l'Evêché de Léon & autres, au Sud de cette Ville, sont couvertes de cailloux, de rochers & de montagnes, appellées montagnes d'Arrés, où il ne croît que de la bruyere. Il se fait dans ce Diocèse un grand commerce de chevaux. La partie de l'Evêché de Tréguier, voisine de cette

Ville, eſt très-bien cultivée : on y éleve beaucoup de chevaux, de bœufs & de vaches ; on y fait une très grande quantité de bon beurre ; le ſuif, la cire, le lin y abondent. Le Commerce continue d'être aſſez animé dans cette Ville. Vers la fin de la mauvaiſe ſaiſon, nous avons eu la douleur de voir périr quelques bâtimens ſur nos Côtes.

De Marseille, *le 17 Mai.*

L'Académie des Belles-Lettres, Sciences & Arts de cette Ville, fit, dans ſa Séance du 9, la lecture du Mémoire qui a remporté le prix, ſur *la meilleure maniere de faire & de gouverner le vin.* L'Auteur de ce Mémoire eſt M. l'Abbé du Rozier, ancien Directeur de l'Ecole Royale de Médecine Vétérinaire, à Lyon.

Le prix propoſé ſur *la meilleure maniere de fabriquer le ſavon & le meilleur uſage qu'on peut faire des cendres de Savonnerie*, a été réſervé.

On a annoncé pour le ſujet du prix de 1771, *quelle eſt la meilleure maniere de cultiver le figuier en Provence? quelles ſont les cauſes de ſon dépériſſement, & quels ſont les meilleurs moyens d'y remédier?* Pour ſujet du prix de 1772, *quelle eſt la meilleure maniere de cultiver l'olivier & de le préſerver des inſectes qui s'attachent à l'arbre & au fruit?*

Chaque prix eſt une médaille d'or de la valeur de 300 l. Les ouvrages ſeront adreſſés, francs de port, à M. Mouraille, Secretaire Perpétuel de l'Académie, dans le courant de Janvier.

De Bordeaux, *le 17 Mai.*

Il ſe forme ici, ſous l'autorité de la Magiſtrature, une *Académie de Géographie naturelle, hiſtorique, politique & commerçante.* Elle ſera *tenue* par M. Brion de la Tour, Ingénieur en Chef, connu par divers ouvrages, & entr'autres, par un *Atlas général* adopté par l'Ecole Militaire de Paris par délibération du Conſeil de cette Ecole. Il ouvrira ſon Cours le premier Juin prochain pour les leçons publiques.

Du 21.

La miſere eſt extrême dans les campagnes des environs de cette Ville, & principalement ſur les deux rives de la Garonne, en remontant juſqu'à Toulouſe. Ces dernieres terres viennent d'eſſuyer un nouveau débordement, mais moins conſidérable que celui du 7 Avril. Le ſéjour des eaux & les cadavres qu'elles ont dépoſés, ont corrompu l'air en beaucoup d'endroits. L'abondance des pluies & la durée du froid ont tellement retardé la végétation que de juſtes alarmes ſur la récolte prochaine comblent la diſgrace des malheureux. Les vignes, notre principale richeſſe, ne préſentent pas un ſujet de conſolation.

D'Auxonne, *le 23 Mai.*

La diſette qui ſe fait ſentir ici comme dans le reſte de la Province de Bourgogne, a inſpiré à de bons Citoyens une action généreuſe & patriotique qui peut ſervir à détruire l'injuſte & funeſte préjugé de la Populace contre les Marchands de bled. Une partie du Peuple s'étoit attroupée le 10 de ce mois, dans le deſſein d'arrêter quelques voitures de froment que l'on conduiſoit en Franche-Comté. Ces préludes d'émeute auroient eu peut être des ſuites fâcheuſes, ſi, pour calmer les eſprits, l'on n'eût offert au Peuple une ſubſiſtance aſſurée & au-deſſous du prix courant. Les Marchands de grains ſe ſont auſſitôt aſſemblés, de leur propre mouvement, & ils ont délibéré de faire à l'Hôtel de Ville la déclaration des quantités de grains qu'ils avoient dans leurs magaſins, de s'obliger à n'en vendre qu'à ceux qui ſeroient munis d'un ordre particulier des Magiſtrats, & de taxer eux-mêmes leur bled à dix ſous par boiſſeau au-deſſous du prix du Marché public. Le Peuple, par cet acte de déſintéreſſement, n'achetera plus qu'à 3 liv. 10 ſ. la meſure de trente-une livres peſant de froment qu'il achetoit juſqu'à 4 liv. 4 ſ. Les précautions que l'on prend pour la diſtribution de ces grains, promettent aux Pauvres une nourriture ſuffiſante juſqu'à la récolte.

De Paris, *le 28 Mai.*

Il a paru, ces jours derniers, différens Arrêts du Conſeil d'Etat du Roi.

Deux de ces Arrêts, l'un du 18 Avril 1769, l'autre du 10 Avril 1770, regardent

les droit de gros des vins dont un Huissier en la Prévôté de l'Hôtel se prétendoit exempt, comme Commensal de la Maison du Roi, contre les Adjudicataires des Fermes générales. Cet Huissier domicilié à Vertus en Champagne, avoit été déclaré en effet exempt par une Sentence du 15 Février 1766 des Élus de Châlons, & cette Sentence avoit été confirmée par un Arrêt de la Cour des Aides de Paris, du 21 Juin 1768, Les Adjudicataires des Fermes générales ont représenté que tous les priviléges particuliers sur les droits d'Aides ont été révoqués & réduits à ceux qui sont compris dans les Ordonnances de 1680 & 1681 : que les privilégiés, selon les termes de l'Ordonnance, sont les Ecclésiastiques, les nobles, les Officiers des 4 Cours de Paris, les Secretaires du Roi, & les *Officiers Commensaux servant actuellement* : que les Officiers Commensaux, confondus & assimilés avec le Clergé, la Noblesse, &c. sont les Commensaux de la premiere classe qui tiennent leurs Provisions du Prince même ; qu'un service direct & actuel attache à sa personne ; qui ont gages, livrée, bouche à la Cour ; & qui par l'importance & la nature de leurs actions, sont censés faire corps avec la Noblesse, & par-là doivent être exempts du gros : que cette exemption n'embrasse pas les Valets-de-pied, les Gardes-chasse, les Officiers de la Vénerie, &c. : que les Trésoriers de France, Officiers des Bureaux des Finances, Commissaires des Guerres, Gardes du Corps, Chevaux-Legers, Gendarmes de la Garde, Officiers de la Grande-Vénerie, Officiers de la Connétablie & Maréchaussée, Maîtres des Postes, Officiers-Monnoyeurs, &c. tous confirmés par Lettres Patentes dans les privileges attribués aux *Commensaux*, par rapport à la Taille, &c. sont néanmoins assujettis au gros, parce qu'ils n'ont pas livrée, bouche à la Cour, service auprès de la personne du Prince, &c. : que les Huissiers de la Prévôté de l'Hôtel, à Ricey, à Provins, à Mantes, &c. ont payé & payent encore ce droit : que quelqu'exemple contraire n'est qu'un abus inévitable dans une vaste administration, &c. &c. En conséquence, le Roi en son Conseil, a cassé la Sentence des Elus de Châlons & l'Arrêt de la Cour des Aides, condamné l'Huissier à payer les droits de gros, &c. & débouté par un second Arrêt ledit Huissier de son opposition au précédent.

Nous sommes entrés dans quelque détail sur cette affaire, persuadés que cette exposition pourroit peut-être prévenir beaucoup de procès de la même nature, & qu'il étoit très important de fixer sur cet article le sens de la Loi.

Un autre Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 21 Avril 1770, ordonne que sans s'arrêter ni avoir égard à l'Arrêt du Parlement de Rouen du 19 Mars 1770, le Réglement du 9 Novembre 1751 concernant la perception des droits sur les cartes à jouer, ensemble les Arrêts du Conseil des 23 Janvier 1751 & 15 Octobre 1757, portant attribution aux sieurs Commissaires du Bureau des Oblats, & aux sieurs Intendans dans les Provinces, de la connoissance des contraventions concernant ledit droit, seront exécutés selon leur forme & teneur, &c.

Henri III, par une Déclaration du 21 Février 1581, établit, le premier, un droit sur les cartes à jouer, comme le droit le moins onéreux & le plus *libre dans ses effets*. Sous ses Successeurs, ce droit forma une branche du revenu public. Le feu Roi, par des Lettres-Patentes en forme d'Edit du mois de Septembre 1661, en fit un secours pour l'indigence ; & en le portant à trente deniers par jeu, il en attribua douze à d'anciens Aliénataires & dix-huit à l'Hôpital Général de Paris, auquel la liberté de rembourser ces Aliénataires fut en même tems accordée. Un conflit entre le Parlement & la Cour des Aides sur la connoissance de ce droit, en arrêta la perception & le détruisit insensiblement. Le feu Roi le fit revivre en 1701, pour en appliquer le produit aux besoins de l'Etat. Ce Prince en attribua la connoissance au Lieutenant Général de Police, dans la Ville de Paris, & aux Intendans & à leurs Subdélégués dans les Provinces, pour deux ans seulement. L'attribution aux Intendans fut prorogée jusqu'en 1719, que la perception du droit fut suspendue. Sa Majesté, en le rétablissant par sa Déclaration du 16 Février 1749, ordonna que les Lieutenans Généraux & autres Officiers de Police, en connoîtroient seuls, sauf appel aux Parlemens. En 1748, le Fermier ayant demandé la résiliation de son bail qu'il ne pou-

voit plus ni exploiter ni soutenir, le droit fut mis en régie, & Sa Majesté ordonna, par le même Arrêt du 30 Juin 1748, que les contestations qui en naîtroient seroient portées, pour la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris, devant le sieur Lieutenant Général de Police; & dans les autres lieux du Royaume, devant les sieurs Commissaires départis, sauf l'appel au Conseil.

Sa Majesté, en fondant l'Ecole Royale Militaire, dota cet établissement du droit sur les cartes, rétabli en 1749 & porté à un denier par carte en 1751, à la charge qu'il seroit détaché du département des Finances; & que l'administration & la connoissance en appartiendroient au Secretaire d'Etat de la Guerre, sans qu'il pût néanmoins l'affermer. Afin qu'il fût régi avec la plus exacte économie, Sa Majesté, par un Arrêt du Conseil du 23 Janvier, renouvella les dispositions de celui du 30 Juin, par rapport à la connoissance du droit; & par un Réglement du 9 Novembre de la même année, elle fixa tout ce qui devoit être observé pour la perception. L'expérience ayant démontré que par la nature de la chose & les conflits qu'elle avoit occasionnés, la perception de ce droit n'étoit pas plus conciliable avec les formes des Justices ordinaires, & sur-tout avec les frais que ces formes entraînent, que celles des autres droits dont ces Justices ne connoissent point, tels que le contrôle des actes, les insinuations, les amortissemens, les franc-fiefs, &c. la connoissance en a été attribuée aux Commissaires du Bureau des Oblats à Paris & aux Intendans & Commissaires départis dans les Provinces.

Le Parlement de Rouen, par un Arrêt du 19 Mars dernier, avoit ordonné l'exécution de l'Edit d'Octobre 1701, & des Déclarations des 17 Mars 1703, 16 Février 1745, & 13 Janvier 1751, avec défenses à tous Commis aux cartes d'entrer dans d'autres maisons que celles des Maîtres Cartiers & autres vendant des cartes à jouer (a), &c. & injonction de faire instruire & juger les contraventions par les Officiers de Police privativement à tous autres, sauf l'appel en la Cour, &c. Sa Majesté étant en son Conseil, sans avoir égard à cet Arrêt qui demeurera comme nul & non avenu, ordonne que le Réglement du 9 Novembre 1751 & les Arrêts de son Conseil portant attribution aux Commissaires des Oblats & aux Intendans dans les Provinces, seront exécutés, &c.

Un autre Arrêt du Conseil du Roi du 15 Mai ordonne que les Secrétaires du Roi du Grand Collége seront tenus de payer, chacun en leur particulier, une somme de dix mille livres sur les 40,000 d'augmentation de finance à quoi ils ont été taxés par l'Edit de Février 1770; au moyen duquel payement ils jouiront chacun de 500 liv. d'augmentation de gages. Ceux qui jugeront à propos de payer la somme totale de 40,000 liv. jouiront de 2000 liv. d'augmentation & seront déchargés des obligations solidaires que la Compagnie pourroit contracter pour parfaire, par un emprunt, la somme nécessaire pour completter l'augmentation de finance ordonnée par l'Edit du mois de Février dernier. Enfin Sa Majesté fixe pour l'avenir la finance desdits Offices à la somme de cent cinquante mille livres.

(a) *Suivant les Réglemens en vigueur, tout Commis à la perception de ce droit qui appartient sans partage à l'Ecole Militaire, doit avoir prêté serment pardevant un Juge quelconque; & il ne leur est permis de faire des visites dans les maisons qu'en se faisant assister du premier Juge sur ce requis, ou en prenant son ordonnance.*

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

1. *Mémoire sur la maladie contagieuse des bêtes à cornes.*

Ce Mémoire a été lu le 26 Avril dernier à l'Assemblée de la Soéiété Littéraire de Bruxelles par M. Needham, de la Société Royale des Sciences & de celles des Antiquaires de Londres, Correspondant de l'Académie des Sciences de Paris, & Directeur de la Société Littéraire de Bruxelles. L'Auteur y recherche le reméde préservatif le plus simple, le plus efficace, le plus général & le moins coûteux. Il se vend à Bruxelles chez J. Van den Berghen, à Gand chez J. Meyer, à Anvers chez J. Granger, &c.

2. *La Cire alliée avec l'Huile ou la Peinture à l'Huile-Cire, trouvée à Manheim.*

Les moyens ingénieux imaginés par M.

le Comte de Caylus pour allier la cire à l'huile dans la Peinture, & imiter l'encoustique des Grecs, sont pour les Peintres d'une si difficile exécution, qu'ils n'ont pas encore été employés, malgré les avantages qu'il en résulteroit pour les tableaux. M. Charles, Baron de Taubenheim a trouvé le secret qui avoit échappé aux recherches de l'Académicien François; & avec sa maniere de préparer la cire, il ne s'agit plus que de la mêler à dose à peu près égale avec la couleur broyée à l'huile. M. le Baron de Taubenheim se propose de publier un jour son secret. En attendant, M. Joseph Fratrel, Avocat en Parlement, ci-devent Peintre ordinaire en miniature de feu S. M. le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, actuellement Peintre de la Cour de S. A. S. E. Palatine, annonce dans cet ouvrage, sorti de l'Imprimerie de l'Académie Electorale, les essais faits avec la cire ainsi préparée & leurs succès : & en s'adressant à ladite Imprimerie, on pourra se procurer des boites de cire avec le livre qui indique la maniere de l'employer; le prix est de 24 liv. de France. Une boite contient une quantité suffisante pour peindre plusieurs tableaux de moyenne grandeur.

V E N T E.

L'on fera à Seve, près Saint Cloud, les deux Fêtes de la Pentecôte prochaine, & jours suivans, la Vente, tant en gros qu'en détail, de l'universalité des effets & marchandises de la Manufacture de toiles peintes établie à Seve, consistante en Cuves de cuivre & de bois, Chaudieres, Cylindre, Ateliers pour imprimer à la planche de cuivre, & autres effets; Toiles pour hommes, pour femmes, & Ameublemens.

P R I X

Des Denrées & Marchandises, poids & mesure de Paris.

GÉNÉRALITÉ DE RIOM.

Mois d'Avril.

Grains.

Froment, à Riom, 22 s. 4 d. haut prix, à Mauriac, 44 liv. bas prix, à Clermont, 22 liv. 4 s. 2 den.

Méteil, à Riom, 21 l. 6 s. à Clermont, 21 l. 8 s. 2 den. à Issoire, 22 liv. 12 s. 2 d.

Seigle, à Riom, 20 l. 18 s. 1 den. haut prix, à Mauriac, 38 l. & à Aurillac, 36 l. 3. s. 1 den. bas prix, à Clermont, 20 liv. 12 s. 9 den.

Pain, la livre de seize onces.

De froment, à Riom, 3 s. haut prix, à Mauriac, 4 s. 11 den. & à Aurillac, 3 sols 9 den. bas prix, à Brioude, 2 s. 9 den. & à Issoire, 2 s. 10 den.

De méteil, bas prix, à Riom, 1 s. 7 d. & à Brioude, 1 s. 11 den. haut prix, à Mauriac, 3 s. 8 d. & à Aurillac, 3 s. 3 d.

De seigle, haut prix, à Mauriac, 3 sols 1 den. bas prix, à Clermont, 1 s. 7 den. à Issoire & à Brioude, 1 s. 9 den.

Menus Grains.

Orge, à Riom, 16 l. 10 s. haut prix, à Issoire, 18 liv. 16 s. bas prix, à Clermont, 15 liv. 19 s. 5 den.

Avoine, à Riom, 6 liv. haut prix, à Mauriac, 10 liv. 8 s. bas prix, à Clermont, 5 l. 11 s. 6 den.

Viande, la livre de seize onces.

Bœuf, à Riom, 5 s. haut prix, à Clermont, 5 s 6 den. bas prix, à Aurillac, 3 s. 6 den.

Veau, à Riom, 5 s. haut prix, à Clermont, 5 s. 6 d. bas prix, à Mauriac, 3 s. 6 den.

Mouton, haut prix, à Clermont, , 5 s. 6 den. bas prix, à Riom, Issoire, Brioude, Saint Flour & Aurillac, 5 s.

Fourrages, le quintal.

Foin, à Riom, 2 liv. 10 s. haut prix, à Aurillac, 5 liv. bas prix, à Saint-Flour, 2 liv.

Paille, haut prix, à Aurillac, 4 livres; bas prix, à Riom, 12 sols, & à Issoire, 18 sols.

Laines, le quintal.

Filée, à Riom, 150 liv. & à Clermont, 120 liv.

Brute, à Riom, 70 liv. haut prix, à Aurillac, 85 l. bas prix, à Clermont, 50 l.

Fer, le quintal.

A Riom, 22 liv. haut prix, à Aurillac, 30 liv. bas prix, à Clermont, 19 liv.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 23, jusqu'au Samedi 26 Mai 1770.

Le Mercredi 23 Mai, il est arrivé à la Halle 17 muids de froment, 13 muids 9 sept de seigle & 229 muids 10 sept. de farines; il restoit du Marché précédent 61 muids de froment, 15 muids 2 sept. de seigle & 605 muids 3 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 60 muids 9 sept. de froment, & il y restoit du précédent Marché 156 muids 3 septiers.

Le Samedi 26 Mai 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1158 muids 11 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 398 muids 3 septiers; de sorte qu'il en reste 760 muids 8 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 19 à 26 ℔ 10 ß; le seigle, de 15 à 19 ℔; l'orge, de 14 à 16 ℔; l'avoine, de 17 à 21 ℔; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 23 à 25 ℔ 1 ß, l'avoine, de 17 à 18 ℔ *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 18 ß 4 d. à 2 ℔ 5 ß *le boisseau;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 4 d. à 2 ℔ 6 ß 8 d. aussi *le boisseau.*

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; gros pain, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 29 Mai 1770.*

		℔	ß		
Or de Portug. à . .	716				marc.
Du Mexique à . . .	708				marc.
Du Perou à . . .	700				marc.
Les guinées à . . .	714				marc.
Ducats à	97		5		once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98		10		once.
Or à 20 karats à . .					marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à					marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à					marc.
Piastres, à . . .	48	17	6		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 29 Mai 1770.*

Amsterdam	53	7 8e	54
Londres	32	½ à 5 8e	
Hambourg	182	¾	
Madrid	15	3	6
Cadix	15	2	
Livourne	96	¾	
Gênes	94	½	
Lyon, Pâques, ...		¼	b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1770.	*Lundi 28.*	*Mardi 29.*	*Mercredi 30.*
Ac. des Indes. .	780 75 . . .	780 75 70 75	. . . . .
D°. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p %. .	. . . . .	63 ½	. . . . .
Loterie Epoq. .	4e 340 5e 317 .	4e 340 . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	56 . . .	55 ½ 56 . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	56 ½ 57 . . .	5 ½ 57 . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	445 42 ½ . . .	440 37 ½ . .	FESTE EXTRAORDIN.
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Alsace. .	62 ½	. . . . .	. . . . .
Nouette. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 44.

DU HAVRE.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Français.

DU 10 au 16 Mai 1770, il est entré dans ce Port les Navires la *Concorde*, Capitaine Lecouvreur, venant du Port-au-Prince chargé de marchandises des Colonies : ce Navire est parti du Havre sous le commandement du Capitaine Tibon mort au Port-au-Prince. La Corvette du Roi la *Manon*, Capitaine Berthelot, venant de Brest chargée de 1196 saumons de plomb L'*Aimable Portugaise*, Capitaine Leclerc ; l'*Aimable Françoise*, Capitaine Maxime Duval, venant de Lisbonne, chargés de fruits pour le Havre, & autres marchandises avec fruits pour Rouen. La *Victoire*, Capitaine Poisson, venant de Rouen, en relâche & en charge pour Cadix. Le *Grand Saint Augustin*, Capitaine Lelong ; le *Duc de Mazarin*, Capitaine Leclerc, venant de Marennes, chargés, le premier de 133 muids, le second, de 120 muids de sel, mesure de Brouage. La *Marie Marguerite*, Capitaine Fremont, venant de Bordeaux chargé de vin, eau-de-vie, raisine & autres marchandises pour le Havre, Honfleur, Caudebec & Rouen.

Anglois.

Le *Hollam*, Capitaine Adams, venant de Corck chargé de bœuf, lard, beurre & chandelle. Les *Deux Sœurs*, Capitaine Carr, venant de Sunderland ; la *Nancy*, Capitaine Chambers, venant de Neucastle, chargés de charbon & meules à Taillandier.

Hollandois.

Le *Jeune Jacob*, Capitaine Neyer ; les *Trois Freres*, Capitaine Taake Jansen ; la *Dame Cecile*, Capitaine Olfert Jansen ; la *Dame Henriette*, Capitaine Venster ; le *Jeune Guillaume*, Capitaine Schaup, venant de Rouen sur lest ; les *Deux Freres*, Capitaine Eelkes, venant de Caen sur lest.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Français.

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps les Navires le *Double Louis*, Capitaine Bechet, allant au Port au-Prince chargé de différentes marchandises pour les Colonies. La *Sainte Marthe*, Capitaine Saffray, allant à Cadix avec différentes marchandises prises à Rouen & au Havre. La *Sainte Rose*, Capitaine Lanne, allant à Bayonne avec siamoise, toile de coton & autres marchandises prises à Rouen, & environ 38 milliers de lin crud chargé au Havre. La *Marie Catherine*, Capitaine Penne, allant à Rouen avec son chargement d'ardoises pris à Nantes. La *Marie Anne Marguerite*, Capitaine Feffard, allant à Rouen avec le restant de son chargement de la Rochelle. La *Marie Joseph*, Capitaine Hauguel, allant à Nantes avec un chargement de seigle pris à Rouen. L'*Union*, Capitaine Poyer, allant à la Rochelle sur lest.

Hollandois.

La *Ville du Havre*, Capitaine Krabbo ; l'*Espérance*, Capitaine Claas Heer, le premier allant à Hambourg avec sucre, café & indigo, le second, à Amsterdam chargé de sucre & café.

Suédois.

Le *Saint Henry*, Capitaine Selien, allant à Seudres prendre un chargement de sel pour la mer Baltique,

NAVIRES EN CHARGE.

L'*Indulgent*, du port de 200 tonneaux, Capitaine Tabarie, allant au Cap François, partira à la fin de Juin.

Prix courans de quelques Marchandises, du 15 Mai 1770.

Sucre terré, de 47 à 54 livres ; sucre brut, de 30 à 32 livres 10 sols ; café de la Martinique, de 22 à 22 sols 6 deniers ; dito de Saint Domin-

gue, de 20 à 21 sols ; indigo cuivré, de 6 à 7 livres ; dito violet, de 7 à 8 livres 16 sols ; coton de Saint Domingue, de 130 à 140 livres ; dito de la Martinique, Guadeloupe, &c. de 120 à 130 livres ; cacao en grain, de 14 à 14 sols 6 deniers ; savon bleu vif, 47 livres ; dito bleu pâle, de 47 à 47 livres 10 sols, dito blanc, 48 livres ; coton en laine de Smyrne, de 100 à 105 livres ; huile d'olive de Port-Maurice, Oneille, &c. de 70 livr. 10 sols à 75 livres ; dito de Provence, 72 livres ; goudron, *la flûte*, de 16 à 18 livres ; bœuf salé de Corck, 45 livres ; dito de Dublin, 41 livres 10 sols ; farine, premiere qualité, 18 livres *le quintal* ; froment, 6 livres 5 sols *le boisseau* ; seigle, 4 livres, orge pour semence, de 14 à 18 livres *la mine* ; avoine pour semence, de 8 à 10 livres ; brai gras d'Archangel, 28 livres ; dito de Stockholm, 32 livres ; bray sec, de 15 à 14 livres *le cent*,

DE MARSEILLE.

ETAT *de tous les Bâtimens François & Etrangers sortis du Port de cettedite Ville depuis le 2 Mai 1770 inclusivement, jusques au 13 dudit, aussi inclusivement :* sçavoir ;

François. Du 7 Avril.

Capitaine Jean-Antoine Bonnet d'Agde, commandant la Tartane *Saint Felix*, venue de Tunis & des Auxfas, chargée de soude & de marchandises pour divers. Cap. Ambroise Nicolas d'Arles, comm. l'Allege le *Saint Louis*, venue d'Arles, n'ayant que 130 quintaux de son chargem. Cap. Jean-Baptiste Giraud, d'Istre, comm. le Bateau la *Sainte Barbe*, venu d'Istre, n'ayant que 36 m. d'huile pour divers. Capit. Pierre Masse, de Cette, comm. la Tartane la *Sainte Jeanne*, venue de Cette, chargée de tabac pour MM. les Fermiers, & de marchandises pour divers. Cap. Jean François Gilles, de Honfleur, comman. le Vaisseau la *Ville de Honfleur*, venu de Honfleur chargé de marchandises pour Cette. Cap. Pierre François Sicard, de Canne, comm. la Tartane le *Saint Joseph*, venue d'Alicant, chargée de 240 ch. de bled., & de marchandises pour divers. Cap. Jean-François Vasseur, de Saint Valery, comm. le Brigantin l'*Ami Saint George*, venu de Cadix, chargé de quelques marchandises pour divers.

Du 8.

Capitaine Etienne-Noel Lignon, d'Agde, command. la Tartane la *Vierge de Grace*, venue d'Agde chargée de 450 ch. de bled, pour les Munitionnaires, & de marchandises pour divers. Cap. Joseph Martin, d'Agde, comm. la Tartane la *Sainte Barbe*, venue d'Agde chargée de marchandises destinée, partie pour cette Ville, & partie pour Toulon. Capit. Valentin Cely, de Cette, comm. la Tartane la *Jeanne Gervaise*, venue de Cette, n'ayant qu'une partie de marchandises pour divers.

Du 9.

Capitaine P. Reymond Bonafoux, d'Arles, commandant l'Allege *S. Reymond*, venue d'Arles, chargée de 200 barriques de légumes, & de douves pour divers. Pierre Fort de Canne, com. la Tartane l'*Hyrondelle*, venue de Livourne ch. 500 charges de seigle, & de marchandises pour divers. Capit. Jacques Granier de Martigues, comm. le Bateau la *Sainte Barbe*, venue de Martigues chargé de 18 m. d'huile, & d'une partie de vieux linge lessivé pour divers. Cap. Antoine-Marie de Mille, de Dunkerque, comm. le Dogue la *Vraie Société*, venu de Carthagène & Almazaron, chargé d'espart & sinabre. Capit. Bernard Rolland de la Ciotat, com. la Tartane *Jesus Marie & Joseph*, venue de Bizerti chargé de 800 charges de légumes, Cap. P. Meau, d'Agde, comm. la Tartane l'*Espérance en Dieu*, venue de Livourne chargée de 880 char. de bled & quelques marchandises pour divers, pris à Toulon. Cap. Barthelemi Negre, de Saint Chamas, comm. la Tartane la *Vierge du Rosaire*, venue de Saint Chamas chargée de 100 m. d'huile pour divers.

Du 10.

Capitaine Honoré Brunet, de Cassis, commandant la Pinuqe le *Saint Esprit*, venue d'Alexandrie chargée de marchandises pour divers. Cap. Jacques-François Reynaud, de la Ciotat, commandant le Senau le *Fortuné*, venu de Livourne chargé de 550 charges de bled, de 350 charges de seigle, de 15 m. d'huile, & de marchandises pour divers. Cap. André Ribonet, de Martigues, comm. la Golette la *Vertu*, venue d'Alger, chargée de bougie, & 1300 m. d'huile. Cap. Jean-Joseph Roux, de la Seyne, com. la Barque le *Saint Sacrement*, venue de Souffe chargée de 150 charges de bled, de 350 m. d'huile, 300 charges d'orge & de soude. Capit. Honoré Ardisson, de Canne, comm. la Tartane le *Saint Nicolas*, venue de Tortose chargée de soude & d'alun pour divers. Cap. Jean Gaspard Lignon, d'Agde, comm. la Tartane le *Roi Gaspard*, venue d'Alicant chargée de soude & de marchandises pour divers. Capit. Henry Cavalier, d'Agde, comm. la Tartane *Jesus Marie Joseph*, venue de Terminy en Sicile, chargée de 850 charges de bled. Cap. Jean Baptiste Paul Olivier, de Marseille, comm. le Vaisseau l'*Union*, venu de la Martinique chargé de sucre, café, cacao & cuirs pour divers. Capit. Pierre-Gabriel Fallouard, de Honfleur, comm. le Senau le *Prince des Apôtres*, venu de Honfleur en lest. Capit. Antoine Meau, d'Agde, com. la Pinque *Sainte Claire*, venue de Carthagène, chargée d'espart & d'une partie de sinabre.

Du 11.

Capitaine Joseph Suzanne, de la Ciotat, commandant la Tartane la *Vierge de Grace*, ve-

une de la Cale chargée de bled. Cap. Jean Ange Caffe, de Marseille, comm. la Barque l'*Aimable Thérese*, venue de Smyrne chargée de marchandises pour divers. Cap. Jean Marie Rio de Kelouat, de l'Orient, com. le Senau la *Charmante Julie*, venu de l'Orient n'ayant que quelques marchandises pour divers. Capit. Claude Langlade, de Martigues, comm. la Barque l'*Etoile du Matin*, venue d'Alexandrie chargée de marchandises pour divers, Cap. Adrien Langlois, de Rouen, comm. le Senau la *Ville de Cadix*, venu de Cadix chargé de marchandises pour divers. Cap. Jean-Baptiste Nicolas, de la Seyne, comm. la Tartane les *Ames du Purgatoire*, venue de la Cale chargée de 700 charges de bled. Cap. Jean Roux, d'Arles, comm. l'Allege *S. Blaise*, venu de Toulon chargé de marchandises pour divers. Cap. Pierre Lacombe, de Marseille, com. la Pinque la *Diligente*, venue de Tunis, Galipoli & Bizerti chargée de 500 charges de bled, & de 700 charges de légumes. Cap. François Bernard de Canne, comm. la Tartane *Saint Antoine de Padoue*, venue de Nice chargée de 500 sacs de riz & de marchandises pour divers. Capit. Pierre Audibert, de Sixfours, comm. la Tartane *Sainte Elisabeth*, venue de Toulon chargée de pois-chiches. Cap. Jules Blacas, de Canne, comman. la Tartane *Sainte Thérese*, venue de Gênes chargée de 675 charges de bled

Du 12.

Capitaine François Revest, de Marseille, commandant la Tartane la *Favorite*, venue de Livourne & Gênes chargé de 600 charges de bled & de quelques marchandises pour divers. *M.* de Quemy, Enseigne de la Flûte du Roi la *Tamponne*, commandée par *M.* Chilaard, venue de Gênes en lest. Cap. Jacques Blandeau, d'Agde, com. la Tartane le *Saint Esprit*, venue du Golfe de Naples de Romanie, chargée de 1150 charges de bled; il a abordé à Malte où il a fait sa quarantaine & y a chargé que ques marchandises pour divers. Cap. Antoine Rouviere, d'Agde, comm. la Tartane la *Conception*, venue du Port-Maurice, chargée de 500 m. d'huile pour divers, & de 100 m. d'huile destinés pour Barcelonne. Cap. Jean-Baptiste Cabesique, de Bandol, com. la Tartane le *Saint Jean-Baptiste*, venue de Tunis & de Souse chargé de 20 charges de bled & de soude pour *M.* Arnoux. Cap. Dominique Vidal, d'Agde, comm. la Tartane le *Saint Felix*, venue de Livourne, chargée de 800 charges de seigle, de 100 m. d'huile & de marchandises pour divers. Cap. Joseph-Honoré Arnaud, de Marseille, comm. la Barque le *Saint Jean-Baptiste*, venu de Chipres & Acre chargé de 160 ardebs de riz & de marchandises pour divers.

Etrangers.

Capitaine Campodonier Gênois, commandant la Pinque *Saint François & Saint Antoine*, équipée de 14 personnes, allant à Gênes. Cap. Honoré Carresse, Savoyard, com. le Bateau le *Saint Eime*, équipé de 4 personnes, allant à Nice. Capit. Christophe Augier, Savoyard, comm. le Bateau le *Saint Arnoux* équipé de 4 person. allant à Nice. Cap. Jean Baptiste Aubert, Savoyard, com. le Bateau *Saint Joseph*, équipé de 4 personnes allant à Nice. Ignace Bouis, Savoyard, comm. le Bateau *Saint Antoine*, équipé de 4 person. allant à Nice. Cap. Joseph Roffan, Savoyard, comm. le Bateau *Jesus Marie Joseph*, équipé de 4 personnes allant à Luan. Cap. Thomas Marchesan, Savoyard, comm. le Bateau les *Ames du Purgatoire*, équipé de 7 personnes, allant à Luan. Cap. Gaëtan Copello, Savoyard, commandant le Bateau *Saint Auspice*, équipé de 5 personnes, allant à Nice. Cap. Jacques Risso, Savoyard, comm. le Bateau la *Notre-Dame de bon Conseil*, équipé de 7 person. allant à Luan. Capit. Joseph Elice Savoyard, commandant le Bateau le *Saint Joseph*, équipé de 5 personnes, allant à Luan. Capitaine Revelly, de Menton, commandant le Bateau l'*Annonciation*, équipé de 3 personnes, allant à Menton. Capit. Gerard Etienne Llac, Catalan, commandant la Pinque le *Saint Joseph*, équipée de 16 personnes, allant à Agde. Capitaine Robert Long, commandant le Vaisseau le *Jean & Samuel*, équipé de 15 personnes, allant à Ivice. Capitaine John Simpoon, Anglois, commandant le Brigantin *Lida & Anna*, équipé de 9 personnes, allant à Nice. Capitaine Jean-Baptiste Rafpaldo, de Menton, commandant le Leute la *Conception*, équipé de 6 personnes, allant à Menton. Capitaine Gerard Calzada, Catalan, commandant le Canary le *Saint François de Paule*, équipé de 7 personnes, allant à Barcelonne. Capitaine, William Crozier, Anglois, commandant le Brigantin l'*Unité*, équipé de 7 personnes, allant à Naples.

Du 7.

Capitaine Joseph Rubas, Catalan, commandant la Pinque le *Saint Antoine*, venu de Gênes chargé de 225 quintaux de riz, & d'une partie de poisson salé pour son compte. Cap. Fede Jmes, Hollandois, comm. le Brigantin le *Jeunes Jeles*, Hollandois, venu de Carthagene n'ayant qu'une partie de mâture qu'il avoit pris à Amsterdam. P. Thomas Saragose, Espagnol, com. le Bateau la *Conception*, venu de Malaga chargé d'une partie de vin pour divers. Cap. Antoine Puchia, Gênois, com. la Felonque la *Notre-Dame du Rozaire*, venue de Gênes chargé de cercles & d'une partie de tartre pour son compte. Cap. Laurent Osiglia, Gênois, comm. la Pinque la *Notre-Dame de Miséricorde*, venue de Savone chargé de 50 quintaux de riz, & d'une partie de cercles pour son compte. Cap. Thomas Bodino, Génois, comm. le Bateau le *S. Antoine*, venu de S. Reme n'ayant que 8 m. d'huile pour son compte. Cap. Jean Bous, Anglois, com. le Vaisseau l'*Amérique*, venu de Falmouth chargé d'une partie d'étain & de marchandises pour Livourne. Cap. Jean Leufrid, Anglois, comm. le Brigantin l'*Elisabeth*, venu de Livourne chargé de 1100 barges de bled, & de quelques marchandises pour Mahon.

Du 10.

Capitaine Pierre Tompson, Anglois, comm. la Chaloupe la *Fortune*, venue de Mahon en Ieſt.

Du 11.

Capitaine Joſeph Hollouray, Anglois, com. le Brig. le *Petit Dich*, venu de Cheſter chargé de plomb, Cap. Richard Hoskend, Angl. com. Brigantin l'*Heureux Couple*, venu de Ponte-Digore, chargé de 600 charges de bled. Cap. Jacob Adſton, Anglois, comm. le Senau le *Comte de Besborough*, venu de Mahon en Ieſt. Cap. Henry Garſiglia, de Nice, comm. le Bateau le *S. Jean-Baptiſte*, venu de Nice n'ayant que 2 m. d'hiule & de marchandiſe pour divers.

Du 12.

Capitaine Jacques Baleſtria, de Saint Reme, commandant le Bateau la *Vierge de Grace*, venu de Nice n'ayant que 9 m. d'huile pour ſon compte. Cap. Jerôme Hauukings, Anglois, com. le Vaiſſeau l'*Effort*, venu d'Anconne chargé de 1500 charges de bled. Cap. Edouard Symonds, Ang. comm. le Brigantin l'*Elizabeth*, venu d'Anconne chargé comme le précédent.. Cap. Jean Green, Anglois, comm. le Vaiſſeau le *Graſton*, venu de Cheſter chargé de plomb & mine de plomb pour divers. Cap. Silveſtre Maglion, Genois, comm. la Pinque la *Vierge du Roſaire*, venu de Bivone en Calabre chargé de 1400 m. d'huile pour ſon compte.

Du 13.

Capitaine Jacques Roca, Savoyard, comm. le Chebec la *Notre Dame du Roſaire*, venu de Luan chargé de 54 ſacs de riz, 25 m. d'huile & d'une partie de fideaux pour ſon compte.

A Paris, au Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires, 1770.

De l'Imprimerie de Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 5 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

De Coppenhague, *le 15 Mai.*

La Compagnie Asiatique a reçu de très-bonnes nouvelles de plusieurs Vaisseaux qu'elle a envoyés l'année derniere dans l'Inde. Nos mers deviennent praticables ; & la Flotte Royale sortie du Port pour une expédition particuliere enhardit notre Commerce. Dans quelques Pays du Nord, les pluies jointes à la fonte des neiges & des glaces font craindre quelqu'inondation.

ALLEMAGNE.

D'Erlangen (*Cercle de Franconie*), *le 21 Mai.*

La cherté du pain commençant à affliger le Peuple de Mayence, l'Electeur a fait ouvrir ses greniers & vendre son bled à un prix très-modique. Cet acte de bienfaisance a déconcerté les menées de ceux qui s'étayoient de la longueur de l'hyver pour prédire la disette & faire hausser le prix des denrees. Des pluies bénignes & le beau tems nous promettent aujourd'hui une année très-fertile.

ITALIE.

De Florence, *le 10 Mai.*

Les Edits bienfaisans rendus par notre Auguste Souverain en faveur de l'Agriculture, du Commerce & des Arts, ont puissamment animé dans tout le Duché l'industrie & le travail. Nous espérons que la *simplification des impôts* qui en est l'objet & l'abondance qui en sera le fruit, nous mettront à l'abri de divers maux trop communs dans les Etats voisins, & du brigandage qui désole les campagnes de Rome & a obligé le Pape de permettre aux Habitans de s'armer pour leur défense ; & des abus dans la perception des droits & l'administration de la Justice que l'Impératrice-Reine fait rechercher & punir dans le Duché de Milan.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 22 Mai.*

La clôture du Parlement devoit avoir lieu le 19. Les Bils passés pour encourager la culture du chanvre & du lin, celle de l'indigo dans les Colonies, la fabrique des toiles dans la Grande Bretagne & l'Irlande, & autres semblables dont on a déja parlé, n'attiroient pas, quoique très utiles, l'attention du Public. Les troubles intérieurs & ceux des Colonies n'étant pas calmés, cette cession auroit fini sans que les affaires les plus importantes fussent terminées, quoi-

qu'elles entraînassent un péril urgent. Ainsi les choses seroient restées dans l'état où elles étoient avant que le Parlement s'assemblât. C'est-là ce que les Patriotes consideroient & ce qui leur inspiroit des craintes pour l'avenir. Les Colonies semblent perdues pour nous ; elles le sont pour notre Commerce. Nos possessions dans l'Inde sont menacées. Le ressentiment que le Grand-Seigneur a témoigné des services rendus par la Nation aux Russes font appréhender la ruine entiere de notre Commerce au Levant. Si nous avons quelque espérance, c'est de voir bientôt celui du Portugal se ranimer, attendu les dispositions favorables dans lesquelles la Cour de Lisbonne paroît être aujourd'hui.

Toutes ces circonstances paroissent exiger une prorogation du Parlement. Le 19, il y eut de vives disputes entre les Pairs sur les affaires de l'Amérique. Le même jour, le Roi, après avoir donné son consentement à 34 Bils publics & a 23 Bils particuliers, termina la Séance par un Discours, après lequel le Lord Mansfield, Président de la Chambre des Pairs, prorogea, par ordre de Sa Majesté, le Parlement au 19 Juillet. Les moyens de lever les subsides de l'année présente, excédant le total des subsides, de 334,723 liv. 11 s. $\frac{5}{8}$ den. sterl. sans augmentation de la dette nationale.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Sarlat, *le 11 Mai.*

La misère généralement répandue dans les campagnes du Périgord a jetté toute la Province dans l'alarme & la consternation. Cette Ville a été sur le point de manquer de pain. Jamais le bled n'y avoit été si rare & si cher ; chaque jour de Marché il augmentoit de 30 à 35 s. par quarton pesant 50 livres de 14 onces. Cette augmentation étoit autrefois son prix ordinaire ; il vient d'être porté jusqu'à 8 liv. 6 s.

La cause manifeste de cette disette, c'est que toutes les especes de récoltes avoient manqué. On l'atribue encore aux manœuvres des *Usuriers* qui, malgré la *vigilance* & les *recherches* des Magistrats*, *se sont enrichis des pleurs des pauvres & des malheureux* (a).

Monseigneur l'Evêque & le Clergé de cette Ville, ont donné dans cette triste occasion des preuves de leur charité ordinaire. Ils ont dépêché à Bordeaux un Exprès chargé d'acheter des grains pour l'approvisionnement de cette Ville. Leurs soins méritent les plus grands éloges.

Le Paysan est ici très-pauvre ; l'argent y est rare ; les Mendians sont à la charge de gens qui ont à peine du pain. Nous sommes heureusement consolés & rassurés par les apparences de la plus belle récolte.

De Nantes, *le 18 Mai.*

La Société d'Agriculture, Commerce & Arts de Bretagne, au Bureau de Nantes, a inséré dans ses registres un fait intéressant, rapporté dans deux lettres de MM. Be-

---

(a) *On appelle donc encore en quelques endroits*, Usuriers, *les Marchands de grains qui pourvoient à la subsistance des Peuples, parce qu'ils veulent* gagner, *comme toutes les autres classes de Marchands, dans un Commerce qu'ils ne peuvent entreprendre que pour* gagner. *On fait donc encore des* recherches *violentes qui dégoûtent infailliblement d'un Commerce déja flétri par l'opinion publique. Le commerce des grains n'est donc pas libre dans des lieux qui imputent leur disette à la* liberté. *Les* recherches *n'aboutissent donc à aucune découverte ; & l'on ne peut trouver les magasins des* Usuriers, *tandis qu'ils vendent publiquement aux* pauvres *& aux* malheureux ? *Ces* Usuriers *sont donc encore assez insensés pour croire que les* pleurs *de la misere les* enrichiront ; *& toutefois ils auront eu l'art d'avoir beaucoup emmagasiné lorqu'on n'aura* rien, *absolument* rien recueilli ?

Nous nous flattons que nos Lecteurs se sont déja apperçus que chacun avoit la liberté de parler ici suivant ses opinions, & que nous ne plions pas aux nôtres les nouvelles que nous recevons. Nous profiterons de cette occasion pour inviter de nouveau ceux qui ne pensent pas comme nous à vouloir bien continuer de nous communiquer leurs idées ; & nous leur en témoignons avec plaisir notre reconnaissance.

guier, Docteur - Régent en Médecine de l'Université de cette Ville, & de Bry, Maitre en Chirurgie à Ancenis. C'est l'histoire de la fille d'un Menuisier d'Ancenis, nommé Auger, retirée, *froide comme glace*, de la riviere dans laquelle elle étoit tombée; & rendue à la vie par l'application de linges chauds imbibés d'eau-de-vie, l'injection de la fumée de tabac dans l'anus, les narines & la bouche; & sur-tout une décoction d'une demi once de tabac donnée en lavement. La Société invite les personnes qui seroient dans le cas d'employer les mêmes secours, à lui faire part de leurs bons ou mauvais succès.

De Chalon-sur-Saone, *le 21 Mai.*

Le Seigneur de Gigny, entre cette Ville & Tournus, donna l'année derniere, à bail de 19 ans, un étang de cent journaux, au sieur Couvert son Fermier, pour le prix de 400 liv. par an, ainsi qu'il étoit amodié précédemment à des Pêcheurs de Tournus. Le nouveau Fermier, après avoir desséché l'étang, en a mis les parties inférieures en prés, & semé les parties supérieures en grains & chanvre. Il y a récolté 22 milliers d'un chanvre fin de neuf à dix pieds de hauteur, & des grains à proportion. On compte que ce fonds, mort autrefois pour l'Agriculture, produira sept à huit mille livres de revenu, c'est-à-dire, vingt fois plus qu'on en retiroit auparavant.

Les grains commencent à manquer ici; ce qu'on attribue à deux causes; 1°. le défaut total de récolte (l'année derniere) des bleds de turquie & sarrasins, ressource ordinaire des Paysans du plat pays; 2°. le resserrement des grains que les Marchands à *qui l'on pourroit donner le nom de Monopoleurs*, retiennent dans leurs greniers bien fournis, pour en faire hausser le prix & les vendre ensuite fort cher (*a*).

(a) *Il ne seroit pas extraordinaire que, sans* monopole, *les grains devinssent plus rares & plus chers, quelque tems avant la récolte, sur-tout lorsque la récolte derniere n'a pas été bonne. S'il y a du* monopole, *il n'y a donc point de concurrence, c'est-à-dire, de liberté ou de circulation.*

On ne peut pas compter, cette année, sur une pleine récolte. Cependant il y a de beaux bleds; il y en a de foibles que les pluies font prospérer: mais les limaces en ont beaucoup dévoré, & les inondations en ont beaucoup détruit en automne. Heureusement les trémois, quoique semés un peu tard, donnent les plus grandes espérances.

D'Alby, *le 21 Mai.*

Depuis quelques années, les récoltes ont été si mauvaises ici & chez nos voisins, que les grains s'y vendent plus du double de ce qu'ils valoient autrefois. Nous espérons beaucoup dans ce canton, de la récolte pendante en bleds & en seigle. Les environs ayant souffert du froid, il y a apparence que nous vendrons encore nos denrées à très-bon prix. Les millets & autres menus grains ont été fort retardés par les pluies; on ne peut rien se promettre à cet égard que de la bienfaisance de la saison. Le pays abonde en vins. Cependant il n'en sort presque point, quoiqu'ils soient d'une très-bonne qualité, sur tout ceux du terroir de Cunac. Aussi il nous arrive souvent de ne pas en retirer les frais de culture qui sont très-considérables. C'est sur-tout lorsque les grains sont à un trop haut prix que nous avons nos caves pleines, sans pouvoir débiter la denrée, si ce n'est à un prix vil.

De Schelestat, *le 22 Mai.*

Nous jouissons ici d'un spectacle bien intéressant. Les campagnes sont de la plus grande beauté; depuis trois semaines, le tems le plus favorable comble les vœux des Laboureurs; la joie qui se peint sur leur front pénétre les ames sensibles. Cette Province est une de celles qui ont le plus profité des avantages de l'exportation, quoique le Commerce y soit encore assujetti à des gênes & à des restrictions innombrables. Les denrées sont fort augmentées de prix depuis quatre ou cinq ans, au grand regret des Salariés & des Citadins qui ne comprennent pas encore que leurs salaires & leurs revenus sont attachés & seront un jour proportionnés à cette augmentation.

DE STRASBOURG, *le 23 Mai.*

Les apparences de la récolte ne sçauroient être plus belles, en toutes sortes de grains. Mais on en extrait une très-grande quantité, sur-tout pour la Suisse; ce qui les fait renchérir au point que leur prix est augmenté depuis un an de deux cinquièmes. Cependant le Paysan n'est pas plus riche; les campagnes d'Alsace sont dans la misere. Le bénéfice de l'augmentation de la denrée est pour les Spéculateurs & pour les *Chapitres qui ont dans cette Province leurs plus forts revenus en grains* (a).

Le prix du bois est aussi augmenté de deux cinquièmes au moins depuis sept à huit ans. Il devient très rare parce que l'on dévaste & que l'on néglige beaucoup les forêts, principalement celles des Seigneurs. Il seroit à desirer que l'on plantât ici le peuplier d'Italie qui, dans l'espace de dix années, grossit autant que les arbres ordinaires en trente ans. Le terroir de cette Province est très propre à cette plantation, particulierement à cause des eaux qui la baignent de toutes parts.

DE SEURE, *le 24 Mai.*

Cette Province (la Bourgogne), la Bresse & la Franche Comté éprouvent une cruelle disette. Dimanche dernier, on a fait arrêter ici un bateau de bled (*b*) qui descendoit la Saone, pour le distribuer au Peuple, à 51 l. le bichet contenant huit mesures, la mesure du poids de 40 à 41 livres: ce qui revient à 38 liv. 4 à 5 s. le septier de Paris. La plupart des autres denrées sont proportionnellement plus cheres, le bled de turquie, par exemple, est à 6 liv. la mesure. Aussi la désolation est-elle parmi le Peuple. On m'a dit que des Paysans d'un village voisin attendoient, cette semaine, chez les Boulangers, pour prendre le pain au sortir du four, tandis qu'on assure qu'un Fermier du lieu a dans ses greniers plus de cent bichets de bled, sans les autres denrées qu'il refuse de vendre à vingt écus le bichet. Une foule de malheureux n'ont pas mangé de pain depuis plusieurs jours; d'autres en font avec du son, &c. plusieurs enfin sont privés de toutes ressources.

DE VERSAILLES, *le 1 Juin.*

Sa Majesté a agréé un projet de M. de Chamousset pour la construction de deux Ponts volans sur la Seine, l'un près la Barriere S. Bernard entre la chaussée de l'Hôpital & celle de l'Arsenal, l'autre entre le Pont Royal & les Invalides. Par Arrêt du Conseil d'Etat du 18, M. de Chamousset est autorisé à faire construire les deux Ponts à ses frais, & à percevoir pendant quinze années à son profit ou celui de ses ayant-cause un péage de six deniers par personne, d'un sou par charrette à deux roues, car-

---

(a) *Nous croyons que le Paysan n'est pas* riche *en Alsace; car là, comme ailleurs, bien des causes concourent à l'appauvrir. Cependant comme le Laboureur vend le grain & que le grain se vend à haut prix, il ne se peut qu'il ne profite du bénéfice de l'augmentation du prix, comme les* Spéculateurs, *& sur-tout comme les* Chapitres *dont les revenus n'augmentent que parce qu'ils recueillent du grain qui se vend bien, avantage que les Propriétaires des terres labourables doivent encore partager avec eux.*

(b) *Voilà les violences qui interceptent la circulation, détruisent le Commerce, repoussent les secours, font resserrer les grains, affament les cantons, &c. Les grains arrêtés à Seure* roient *destinés pour un lieu où le besoin les attiroit; on y comptoit peut-être sur ce convoi; il manquera, & vous aurez réduit des malheureux à la famine, en leur enlevant leur propre bien, pour d'autres malheureux qui n'y avoient aucun droit. C'est un grand mal que la pitié se concentre & qu'elle ne consulte pas toujours la justice. Qui osera désormais porter des secours à des gens qui s'en emparent de force pour en disposer à leur gré? Je ne parlerai pas de l'histoire du Fermier; les bruits ne prouvent rien, & si celui-là prouvoit quelque chose, ce seroit qu'il peut se trouver un homme assez fou pour ne pas vendre fort cher sa denrée, dans le dessein de la vendre à un prix où il seroit impossible qu'on l'achetât, & au risque de voir ses greniers enfoncés & pillés. Il ne faut rien conclure de l'exemple des insensés.*

rosse de voiture, cabriolet vuides ; de deux sous par charrette à deux roues chargée ; d'un sou six deniers par berline & par charrette à quatre roues vuides ; de trois sous par charrette à quatre roues chargée ; de neuf deniers par cheval, mulet, bœuf, vache ; de six deniers par cochon ou âne ; de douze sous par cent de moutons.

DE PARIS, *le 1 Juin.*

Il arrive journellement à Nantes des bateaux de grains. Leur prix baisse dans toute la Bretagne, en Touraine, &c. Le Roi a fait ouvrir des travaux de charité dans ces Provinces. Les Etats de Bretagne procurent les mêmes ressources aux Pauvres.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

Maniere d'accommoder le Riz, de façon qu'avec dix livres de Riz, dix livres de Pain, dix pintes de lait, & soixante pintes d'eau, soixante-dix personnes ont été parfaitement nourries pendant vingt-quatre heures.

On lavera la quantité de dix livres de Riz dans deux eaux différentes : il faut que cette eau soit tiede.

On les jettera ensuite dans soixante pintes d'eau bouillante où le Riz crevera ; on le fera bouillir à petit feu pendant trois heures ou environ, & on le remuera pour l'empêcher de s'attacher.

Lorsque ledit Riz sera bien crevé & renflé, l'on jettera dans la marmite ou chauderon, dix livres de pain coupé par petits morceaux fort minces, lequel, par sa cuisson, se mêle & s'incorpore parfaitement avec ledit Riz, & forme une liaison à l'eau dans laquelle le Riz a cuit.

On ajoute ensuite par-dessus le tout, dix pintes de lait, & l'on remue la totalité sur le feu, jusqu'à ce que le Riz ait pu être pénétré par le lait.

Sur cette quantité de liquide, on met huit onces de sel & huit gros de poivre.

Si le lait est rare, on peut y substituer dix onces d'huile de noix ou d'olive.

Pour donner un goût agréable à cette nourriture, on peut y ajouter une douzaine de feuilles de laurier-cerise.

La distribution ne s'en fait que lorsque le tout est réfroidi, & que cette nourriture a acquis la consistance d'une espece de bouillie, dans laquelle le Riz seul se conserve en grain.

Une demi-livre de cette nourriture, soutient plus qu'une livre & demie de pain.

Maniere de faire la soupe au Riz pour 50 personnes.

Il faut se pourvoir d'un chauderon assez grand pour contenir quarante pintes d'eau, mesure de Paris : s'il est plus grand, il en sera plus commode.

L'on mettra dans ce chauderon neuf pintes d'eau, à ladite mesure de Paris ; quand elle sera chaude, on y mettra six livres de Riz qu'on aura soin auparavant de bien laver avec de l'eau chaude.

Le chauderon étant mis sur le feu avec le Riz, on aura attention de le faire cuire lentement, & de le remuer sans cesse, de peur qu'il ne s'attache au fond.

A mesure que le Riz crevera, & qu'il s'épaissira, on y versera successivement trois autres pintes d'eau chaude.

Pour faire crever & revenir le Riz, il faut environ une heure ; c'est pendant ce temps qu'il faut l'humecter & lui faire boire encore successivement vingt-huit pintes d'eau, ce qui fera en tout environ quarante pintes d'eau, qu'il faut verser peu à peu & par intervalle, de peur de noyer le Riz. Cela fait, il faut laisser le Riz sur le feu pendant deux autres heures, & l'y laisser cuire lentement & à petit feu, en le remuant sans cesse, sans quoi il s'attacheroit au poëlon ou chauderon.

Le Riz étant bien cuit, on y mettra une demi-livre de beurre, ou de bonne graisse, si l'on ne peut avoir de beurre, avec trois quarterons de sel, & pour deux liards de poivre noir en poudre ; en observant de remuer le tout ensemble pendant une demi-heure.

Au lieu de beurre, on peut mettre du lait, la quantité de six pintes de lait suffit pour la chauderonnée ; mais il faut prendre garde que le lait ne soit point trop

vieux, car il s'aigriroit à la cuiſſon.

On ôtera enſuite le chauderon de deſſus le feu, pour y mettre auſſi-tôt, mais peu à peu, ſix livres de pain bis ou blanc, qu'on coupe en ſoupes très-minces, en obſervant de mêler le pain avec le Riz, de maniere qu'il aille juſqu'au fond pour l'imbiber & faire corps enſemble.

Si l'on ſe ſert de lait au lieu de beurre, il faut quelques pintes d'eau de moins dans la préparation du Riz, autrement le Riz ſeroit trop clair. Et auſſi ſi l'on emploie le lait, il faut mettre du pain bis blanc, parce que le pain bis feroit aigrir le lait.

La diſtribution doit être faite ſur le champ pour trouver les cinquante portions : chaque portion ſera de deux cuillerées, qui contiendront chacune la valeur d'un demi-ſetier ou quart de pinte, meſure de Paris.

Pour les enfans de neuf ans & au-deſſous, la portion d'une de ces cuillerées ſera ſuffiſante.

En diſtribuant les ſoupes chaudes, on aura ſoin de remuer le Riz avec la cuiller à pot, & de prendre au fond du chauderon, pour que la diſtribution ſe faſſe également, tant en Riz qu'en pain.

On avertit ceux qui ne mangeront pas ſur le champ leur portion, de la faire réchauffer à petit feu, en y mêlant un peu d'eau ou de lait pour la faire revenir & la rendre plus profitable.

Méthode pour faire la bouillie de Riz, au lieu de farine, pour les petits enfans.

On prend un demi-ſetier de lait, un demi ſetier d'eau, un gros & demi de ſel, une once & demie de Riz, mis en farine, il faut délayer cette farine avec le lait, l'eau & le ſel, faire bouillir le tout juſqu'à ce qu'il commence à y avoir une croûte légere au fond du poëlon, l'ôter enſuite de deſſus la flamme, & le mettre un quart d'heure environ ſur la cendre rouge; on remettra enſuite cette bouillie ſur la flamme juſqu'à cuiſſon parfaite, laquelle cuiſſon ſe connoît à l'odeur & lorſque la croûte, qui eſt au fond du poëlon, eſt fort épaiſſe, ſans cependant qu'elle ſente le brûlé.

PRIX

Des Denrées & Marchandiſes, poids & meſure de Paris.

GÉNÉRALITÉ DU HAINAUT.

Mois d'Avril.

Grains.

Froment, à Valenciennes, 18 liv. 15 ſ. haut prix, à Mariembourg, 24 liv. 3 ſols 10 den. bas prix, à Bavay, 18 l. 7 ſ. 6 den. & à Maubeuge, 18 l. 10 ſ. 6 den.

Méteil, à Valenciennes, 16 liv. 10 ſols; haut prix, à Landrecy, 22 liv. 8 ſ. 5 den. bas prix, à Bavay, 13 l. 2 ſ. 6 den. & à Maubeuge, 14 l. 16 ſ. 5 den.

Seigle, à Valenciennes, 12 l. haut prix, à Givet, 16 liv. 15 ſ. bas prix, à Bavay, 9 liv. 3 ſ. 9 den. & à Maubeuge, 10 l. 11 ſ. 9 den.

Pain, la livre de ſeize onces.

De froment, à Valenciennes, 2 ſ. 9 den. haut prix, à Landrecy, 2 ſols 11 den. bas prix, à Aveſnes, 2 ſ.

De méteil, à Valenciennes, 2 ſ. 1 den. haut prix, à Landrecy, 2 ſ. 5 deniers; bas prix, à Aveſnes, 1 ſ. 9 den. & à Cambrai, 1 ſol 10 den.

De ſeigle, à Valenciennes, 1 ſ. 7 den. haut prix, à Landrecy, 1 ſ. 10 d. bas prix, à Lequeſnoy, 1 ſ. 6 den.

Menus Grains.

Orge, à Valenciennes, 10 liv. 6 ſ. 3 den. haut prix, à Landrecy, 14 liv. 15 ſ. 9 den. bas prix, à Bavay, 8 liv. 12 ſ. 6 den.

Avoine, haut prix, à Cambrai, 6 livres 17 ſ. 3 den. bas prix, à Maubeuge, 4 liv. 4 ſ. 8 den. & à Bavay, 4 liv. 6 ſ. 3 den.

Viande, la livre de ſeize onces.

Bœuf, haut prix, à Valenciennes & à Cambrai, 6 ſ. 9 den. bas prix, à Mariembourg, 4 ſ. 3 den.

Veau, haut prix, à Valenciennes, 6 ſ. 9 d. bas prix, à Philippeville, 3 ſ. 3 d.

Mouton, haut prix, à Valenciennes, 6 f. 6 den. bas prix, à Philippeville, 5 f. 3 d. & à Lequesnoy, 5 f. 6 den.

Fourrages, le quintal.

Foin, à Valenciennes, 1 liv. 12 f. 6 den. haut prix, à Landrecy, 2 l. 10 f. bas prix, à Bavay, 1 l. 12 f.

Paille, haut prix, à Avesnes, 1 l. 10 sols; bas prix, à Valenciennes, 12 f. 11 den.

Laines, le quintal.

Filée, haut prix, à Avesnes, 325 l. bas prix, à Maubeuge, 132 l. 16 f. 3 den.

Brute, à Valenciennes, 125 l. haut prix, à Bavay, 225 l. bas prix, à Condé, 82 l. 10 f. & à Maubeuge, 85 l.

Lin, le quintal.

Fin, à Valenciennes, 175 liv. haut prix, à Cambrai, 387 l. 3 f. 6 den. prix moyen, à Bavay & à Saint Amand, 250 l. bas prix, à Lequesnoy, 100 l.

Commun, à Valenciennes, 80 liv. haut prix, à Saint-Amand, 125 l. prix moyen, à Maubeuge, 93 l. 10 f. & à Givet, 93 l. 12 f. bas prix, à Condé, 60 liv.

Fer, le quintal.

A Valenciennes, 20 l. haut prix, à Maubeuge, 21 l. 5 f. & à Condé, , 21 liv. bas paix, à Mariembourg, 16 l. & à S. Amand, 16 liv. 5 sols.

GÉNÉRALITÉ DE FLANDRES ET D'ARTOIS.

Mois d'Avril.

Grains.

Froment, à Lille, 19 l. 16 f. haut prix, à Saint-Venant, 24 l. bas prix, à Saint-Pol, 13 liv. 10 f.

Méteil, à Lille, 17 l. 1 f. 10 den. haut prix, à Saint-Venant, 19 liv. bas prix, à Saint-Pol, 11 liv. 5 f.

Seigle, haut prix, à Arras, 13 liv. 17 f. bas prix, à Saint-Pol, 8 l. 7 f.

Pain, la livre de seize onces.

De froment, à Lille, 3 sols 1 den. haut prix, à Saint-Omer, 3 f. 8 den. bas prix, à Bailleul, 2 f. 2 den.

De méteil, à Lille, 1 f. 8 den. haut prix, à Douay, 2 f. 6 den. bas prix, à Cassel, 1 f. 6 den. & à Hesdin, 1 f. 7 den.

De seigle, à Lille, 1 sol 8 deniers; haut prix, à Saint Omer, 1 f. 10 den. bas prix, à Béthune, 1 sol.

Menus Grains.

Orge, à Lille, 11 liv. 2 f. 3 den. haut prix, à Douay, 13 l. 16 f. bas prix, à Saint-Pol, 7 liv. 16 f.

Avoine, à Lille, 6 l. 8 f. 5 d. haut prix, à Hesdin, 10 liv. 16 sols; bas prix, à Saint-Pol, 4 liv. 10 sols.

Viande, la livre de seize onces.

Bœuf, à Lille, 6 f. 11 den. haut prix, à Bailleul, 7 f. 1 den. bas prix, à Hesdin, 4 f. 3 den.

Veau, à Lille, 5 f. 5 den. haut prix, à Bailleul, 8 f. bas prix, à Hesdin, 4 f. 3 d.

Mouton, à Lille, 5 f. 10 den. haut prix, à Bailleul, 8 f. bas prix, à Hesdin, 5 f. 4 d. & à Arras, 5 f. 8 den.

Fourrages, le quintal.

Foin, à Lille, 2 liv. 12 f. 6 den. haut prix, à Bergues, 3 liv. 16 f. bas prix, à Douay, 1 liv. 5 f. & à Saint Pol, 1 liv. 6 f. 3 den.

Paille, à Lille, 1 liv. 18 f. haut prix, à Cassel & à Bailleul, 2 liv. bas prix, à Douay, 12 f. 7 den. à Hesdin, 19 f. 2 den.

Laines, le quintal.

Brutes, à Lille, 125 l. haut p. à S. Omer, 147 l. 2 f. prix moyen, à S. Venant, 100 l. bas prix, à Douay, 62 l. 19 f.

Filées, à Lille, 350 l. haut prix, à Saint-Omer, 400 l. prix moyen, à Hesdin, 192 l. bas prix, à Douay, 79 liv. 1 f. 3 den.

Lin, le quintal.

Fin, à Lille, 340 l. haut prix, à Hesdein;

426 l. prix moyen, à Douay, 210 l. 18 f. bas prix, à Cassel, 50 l. & à Bailleul, 51 l. 8 sols.

Commun, à Lille, 185 liv. haut prix, à Douay, 201 l. 5 f. prix moyen, à Aire, 150 liv. bas prix, à Bailleul, 40 l. & à Béthune, 50 l.

Fer, le quintal.

Haut prix, à Arras, 27 liv. bas prix, à Hesdin, 18 liv. 13 sols.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 26, jusqu'au Mercredi 30 Mai 1770.

Le Samedi 26 Mai, il est arrivé à la Halle 10 muids de froment, 17 muids 2 sept. de seigle & 203 muids 10 sept. de farines; il restoit du Marché précédent 43 muids de froment, 9 muids 8 sept. de seigle & 571 muids 8 sept. de farines.

Il n'est rien arrivé à la même époque sur le Port de la Greve; il y restoit du précédent Marché 113 muids 4 septiers de froment.

Le Mercredi 30 Mai 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 991 muids 8 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 617 muids 8 septiers; de sorte qu'il en reste 374 muids.

Le froment a été vendu à la Halle, de 21 à 26 ℔; le seigle, de 17 ℔ 15 ß à 20 ℔; l'orge, de 15 à 17 ℔; l'avoine, de 17 à 20 ℔ 5 ß; il ne s'est point vendu de grains sur le Port de la Greve.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 11 ß 8 ₰ à 2 ℔ *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 6 ß 8 ₰ à 2 ℔ 6 ß 8 ₰ aussi *le boisseau*. Il ne s'en est point vendu sur le port de la Greve.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 6 ₰ à 2 ß 9 ₰; gros pain, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; pain blanc de Paris, de 2 ß 6 ₰ à 2 ß 9 ₰ pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 ₰; de Paris, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 ₰; pain bis de Paris, de 1 ß 9 ₰ à 2 ß *la livre*.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 2 Juin 1770.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	714			marc.
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à . .				marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à				marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à				marc.
Piastres, à . . .	48	17	6	marc.

Changes de Paris, *du 2 Juin 1770.*

Amsterdam	54		
Londres	32	5	8e.
Hambourg	182		
Madrid	15	3	6
Cadix	15	1	6
Livourne	96	½	
Gênes	94	½	
Lyon, Pâques, ...		¼	b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1770.	*Jeudi 31.*	*Vendredi 1 Juin.*	*Samedi 2.*
Ac. des Indes. .	770	765	770 . . . .
D°. sans appel.	750	750	760 . . . .
Emp. Oct. .	230	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p % . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p % . .	. . . . .	64	64 . . . .
Loterie Epos. .	. . . . .	4e 340 5e 317 .	. . . . .
2 sols pour liv.	56	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	57 57 ½ . . .	. . . . .	58 . . . .
Ac. des Fermes.	435 32 ½ 30 32 ½	432 ½	432 ½ 37 ½ . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Alsace. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Nouette. . .	. . . . .	60 61	61 . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	66 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 9 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

GRANDE-BRETAGNE.

Extrait des Papiers Anglois, du 21 Mai 1770.

JAmais loi ne fut auſſi ſévere que celle qui vient d'être paſſée contre les voleurs de chiens, & on n'en trouvera point d'exemple dans les Statuts de la Grande-Bretagne. Par cette loi, ſi quelqu'un vole un chien quelconque qui ſe trouvera avec ſon maître ou avec quelque perſonne à la garde de laquelle le chien aura été confié, ou s'il vend, achete, reçoit, retient ou garde un chien qu'il ſçaura avoir été volé, ſur le rapport qui en ſera fait pardevant deux Officiers de Juſtice & appuyé du ſerment d'un témoin, on le condamnera pour la premiere fois à une amende de 30 liv. ou de 20 tout au moins & aux frais; dans le cas où l'amende ne pourroit pas être payée ſur le champ, pour lors les Officiers de Juſtice feront renfermer le délinquant dans la priſon ordinaire ou dans une maiſon de force pendant l'eſpace d'un an ou de ſix mois au moins, ou juſqu'à ce qu'il ait payé l'amende & tous les frais, & on n'admettra pas de caution. Comme la moitié de l'amende appartient au Dénonciateur, il eſt aiſé de juger de l'étendue du champ qui reſte ouvert à l'injuſtice & à l'oppreſſion.

La ſévérité de cette loi s'étendra non pas ſur les hommes ſeulement, mais ſur les chiens mêmes; car qui oſera garder un inſtant chez lui un chien volé, puiſqu'il court riſque d'être pourſuivi pour ce même chien. Il faudra donc qu'il tue le pauvre animal, pour ſe mettre à l'abri de toutes pourſuites; & dans ce cas, il ne ſera pas encore en ſûreté, parce que ſi on lui trouve la peau du chien, il ſera mis à l'amende ou en priſon comme ſi l'animal eût été vivant.

L'Acte s'étend encore plus loin; car il autoriſe les Juges de Paix à donner des ordres, ſur information, de faire des recherches relativement aux chiens; & ſi quelqu'un ſe trouve en avoir un ou la peau d'un (dans le cas où l'on verroit que ſon intention a été de le voler) les Juges de Paix pourront le condamner à payer l'amende & à ſubir la priſon, comme il eſt dit plus haut.

Paſſons maintenant au ſecond; l'Acte porte en outre que ſi quelqu'un après avoir été convaincu du premier délit, ſe rend coupable d'un ſecond il ſera condamné à une amende de 50 liv. ou de 30 l. au moins, & à tous les frais; & faute de pouvoir payer ſur le champ, il ſera renfermé dans la priſon ordinaire ou dans une maiſon de force, pour y reſter l'eſpace de dix-huit mois & d'un an au moins, ou juſqu'à ce qu'il ait payé l'amende avec les frais, & il ne ſera pas admis de caution; & en outre les Juges entre les mains deſquels il ſera remis le feront fouetter publiquement dans l'eſpace de trois jours, à compter de celui de ſa tradition, dans la Ville où ſe trouvera la priſon ou la maiſon de force entre midi & une heure.

Le pouvoir que donne cet Acte peut certainement devenir un jour très - funeste à un honnête homme. Le droit accordé à un Officier de Justice de faire ouvrir la porte de chaque Particulier, sous prétexte de chercher un chien perdu, ne peut être envisagé au premier coup d'œil dans un pays où la liberté est supposée être le droit naturel de chaque Citoyen que comme une vexation des plus révoltantes ; mais autoriser deux Officiers de Justice à faire emprisonner & même fouetter des personnes qui valent peut être mieux qu'eux, parce qu'on leur a trouvé par hasard un chien qu'un drôle peut avoir introduit clandestinement chez elles, & contre lesquelles un polisson peut déposer pour partager l'amende, c'est une opération de pouvoir législatif que les Loix ne tolerent point dans aucun autre pays où le despotisme a le plus d'étendue.

Mon intention n'est point de diminuer le délit par ce que je viens d'avancer ; il peut être grand & avoir besoin d'être reprimé. Un petit chien de Dame peut être aussi précieux aux yeux de sa maîtresse que peut être le cheval d'un pauvre Fermier pour son maître. Cependant si un homme qui vole un cheval est en droit de demander un Juré, c'est-à dire, à être jugé par ses Pairs, certainement celui qui vole un mâtin qui n'est d'aucune utilité ne peut pas être regardé par la Justice comme ayant commis un crime assez horrible pour que le Magistrat le prive du privilége inestimable qu'il a acquis en naissant de pouvoir se faire juger par un Juré.

L'Acte pour la conservation du gibier est à peu près de la même nature. Chaque augmentation qui se fait dans les loix pénales est un empietement sur la liberté naturelle de l'homme. Si l'on ne prescrit point de bornes à ces loix, les actions les plus innocentes peuvent enfin être punies comme crimes. Quiconque tuera un lievre, un faisan, une perdrix, un coq de bruyere ou toute autre espece de gibier entre deux soleils, c'est à dire, une heure après le soleil couché & une heure avant son levé, qui se servira de fusil, de chien, de piéges, de filets ou autres instrumens pour prendre ou tuer des lievres, &c. pendant la nuit, si la plainte est portée devant un Juge de Paix, & qu'elle soit appuyée du serment d'un témoin, le coupable sera, pour le premier délit, renfermé dans la prison ordinaire ou dans une maison de force pendant trois mois & fouetté publiquement, & pour le second, on lui fera subir six mois de prison, & il sera de même fouetté.

Les personnes qui se serviront de fusils, de chiens, de piéges, de filets ou d'autres instrumens pour tuer tel gibier que ce puisse être, le Dimanche, & qui seront convaincus, comme il est dit plus haut, seront condamnés à une amende de 20 liv. laquelle somme sera prélevée sur les effets des délinquans après la saisie & la vente qui en seront faites : si la saisie ne peut avoir lieu, elles seront renfermées dans la prison ordinaire ou dans une maison de force pendant l'espace de trois mois.

Dans ce cas, comme dans celui du vol des chiens, on ne pourra pas appeller de la Sentence des Juges.

Il est assurément bien triste que les personnes au soin desquelles le Peuple est confié attachent un plus grand prix à la propriété des chiens & des lievres qu'à la liberté de leurs Concitoyens : car si un homme innocent peut, sous prétexte d'avoir volé un chien, courir risque d'être emprisonné pendant six mois ou un an, il n'y a plus qu'un pas à faire pour publier une loi qui condamne celui qui aura tué un chien à être pendu.

N. B. L'Acte contre le vol des chiens doit avoir son effet le 1er Mai, & le nouvel Acte concernant le gibier le 24 Juin.

Extrait des Papiers Anglois, du 21 Mai 1770.

Des Maçons qui travailloient près d'un vieux château tombé en ruines dan sl'ancienne ville de Kilmasoch en Irlande, ont trouvé une chambre souterraine qui renfermoit 18 caisses en chêne d'Irlande, dont les couvercles rouloient sur des gonds de la même matiere, façonnés d'une maniere très curieuse. Dans chacune de ces caisses étoit un squelette, & il y en avoit dans le nombre trois ou quatre qui paroissoient d'une taille prodigieuse. On découvrit sur un crâne une espece de monnoie de fer ; le squelette qui paroissoit entier à l'ouverture, tomba en poussiere un instant après. On

trouva encore dans le souterrain différentes armes de fer, des gobelets & des cruches de terre d'un travail très-singulier. Les caisses sont toutes ciselées ; il y en a une sur laquelle on voit distinctement une crosse & une mitre. On assure qu'il ne peut pas y avoir moins de cinq cents ans que ces caisses ont été déposées dans ce caveau qui sans doute étoit la sépulture de quelques Rois d'Irlande.

DE LONDRES, *le 26 Mai.*

Des lettres de la Nouvelle-Yorck du 19 Mars portent que le Capitaine Cummins, arrivé de l'Isle Sainte Croix en 23 jours, assure avec certitude que Sa Majesté Danoise a affermé ou vendu cette Isle à un Sujet du Roi de Prusse, lequel est actuellement en Hollande, & qui se propose d'en faire un Port franc.

ALLEMAGNE.

DE MANHEIM, *le 23 Mai.*

L'Académie des Sciences de cette Ville a adjugé le prix proposé au meilleur Mémoire *sur la nature du hanneton & les moyens de le détruire* au Discours de M. Kleeman, Peintre en miniature, & Garde de feu M. Roesel, Observateur célébre des insectes à Nuremberg.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'AGEN, *le 20 Mai.*

Les pertes causées par le débordement de la riviere sont inappréciables. Dans les seules Communautés d'Agen, Lusignan, Clermont-Dessous, Port Sainte Marie & Bruch, les eaux ont détruit 253 maisons, 71 granges, 80 fours, 13 appentis, 1 moulin, 10 chays, 2 pigeonniers, 3 forges, 162 maisons, 55 granges, 19 chays, 2 appentis, menacent ruine. Il a péri 43 bœufs, 32 vaches, 14 chevaux 9 ânes, 499 moutons & brebis, 54 agneaux, 15 chevres, 45 cochons, &c. &c. &c.

Les Paroisses de Pomeric, Valance, Puymirol & autres au-dessus d'Agen, ainsi que les Communautés d'Aiguillon, Nicole, Longueville, &c. au dessous d'Agen n'ont pas moins souffert ; le dommage est aussi considérable dans les Paroisses de la rive gauche de la Garonne, dépendantes des Elections de Lomagne, Généralité d'Auch, du Condomois & Bazadois.

C'est le plus terrible débordement qui soit arrivé depuis celui de 1652, auquel succéda la peste, parce qu'on n'eut pas l'attention d'enterrer de bonne heure les bestiaux noyés. MM. les Echevins, Juges de Police d'Agen, ont prévenu ce malheur par une Ordonnance imprimée, publiée & affichée dans la Banlieue, pour l'inhumation des cadavres. Par une autre Ordonnance, ils ont obligé les Habitans à vuider dans trois jours l'eau dont leurs caves étoient presque toutes remplies. Ces Ordonnances ont été confirmées par celles de M. l'Intendant, affichées dans toutes les Villes & Communautés inondées.

Les effets que la riviere a laissés ont été mis dans des dépôts où l'on assure, que si les Propriétaires ne les reclament pas dans un certain tems, ils seront vendus ; & que le prix en sera distribué aux plus malheureux. M. l'Intendant a fait repartir des sommes d'argent, en attendant les graces qu'une pareille calamité demande. Le Parlement a autorisé la Ville à un emprunt de 3000 liv. qu'elle a fait pour sustenter les pauvres jusqu'à la récole.

Plusieurs Fermiers ont abandonné leurs fermes ; d'autres ont obtenu la remise des trois quarts de leurs baux ; divers domaines ont souffert une dégradation de plus de deux tiers de leur ancienne valeur.

C'est une foible récompense que de nommer parmi les bienfaiteurs du canton un Matelot de Saint Sulpice de Boé, de la taille de 5 pieds 7 pouces, très bien fait & vigoureux. Ce brave jeune homme nommé Lartigau, a risqué mille fois sa vie, en allant avec un bateau, malgré la violence des vents & des vagues, prendre les Habitans de Boé pour les transporter de l'autre côté de la Garonne ; avec autant de prudence que de courage, il avoit eu la précaution de poster en avant & en arriere de son bateau des hommes qui avec de longues perches écartoient les arbres, les poutres, &c. En trois traversées, il a sauvé plus de 80 per-

ſonnes que M. de Lecuſan, Coſeigneur de Moyrax, a reçues, preſque mourantes dans ſon château, avec une charité égale à leur infortune. Ce généreux Seingeur a auſſitôt ordonné qu'on fît cuire des légumes dans toutes les cheminées du château, qu'on employât 12 ſacs de farine à faire du pain, & que l'on donnât du vin en abondance à tous ces malheureux. L'honnête Matelot, voyant encore dans la plaine une douzaine de perſonnes ſur le futage d'une maiſon preſqu'écroulée, eſt allé, à travers les arbres dont le canton eſt couvert, les tirer de danger pour les conduire dans le même aſyle. S'il avoit employé ſon courage, ſon adreſſe & ſa force, à arrêter des effets, il auroit pu facilement s'enrichir; mais il n'a pas ſongé un inſtant à ſa fortune, il ne voyoit autour de lui que des malheureux que recherchoit ſon cœur.

Le nommé Guiraud Montel & ſon fils, Matelots, ont péri ſur le grand chemin de Bordeaux, près Cermont & le Port Sainte-Marie, en allant ſecourir une Demoiſelle. Le pere laiſſe une veuve qui a tout perdu. Les vents étoient ſi forts, & les flots ſi rapides qu'aucun bateau du paſſage d'Agen n'a oſé porter des ſecours dans la Ville; elle n'a eu qu'un ſeul bateau & des radeaux pour diſtribuer du pain & recueillir ceux qui étoient dans l'eau.

Le froid, les pluies, les orages ont retardé les plantes au point qu'elles ne ſont pas plus avancées qu'au commencement d'Avril. Cependant les grains paroiſſent bien fournis, épais, nets, & forts du pied, quoique jaunes en beaucoup d'endroits. Si les pluies continuoient, il ſeroit à craindre qu'ils ne ſe renverſaſſent; & n'étant pas en épis, ils périroient. Les pluies & les éboulemens ont dévaſté les vignes le long des côteaux. Ce qu'il en reſte eſt maigre, mince & rouge, preuve de foibleſſe dans certains cantons. On n'eſpere donc pas beaucoup de vin, peu de fruits à noyau; les prés à demi-hauteur promettent aſſez; ceux des bas fonds qui forment l'objet le plus conſidérable, ont été ſubmergés & enſables. Il eſt à craindre que la cherté du foin n'empêche, l'hyver prochain, d'elever des beſtiaux & ne porte ſur l'Agriculture.

De Sablé, *le 22 Mai.*

La ſaiſon nous annonce une abondante récolte de toute eſpece de denrées. Ce pays eſt aſſez bon, il produit toutes ſortes de grains, du vin, des fruits, des bois, &c. mais la miſere y eſt ſi grande, & les denrées y ſont ſi cheres que les Payſans, les Artiſans, les Journaliers ont été obligés de vendre juſqu'à leurs draps; & réduits à une extrême néceſſité, ils ſont hors d'état de payer même le ſel. Si l'Etranger n'avoit fait paſſer des grains à Nantes d'où ce canton & le bas Maine en tirent, la famine auroit déſolé ce pays. *L'année derniere, on recueillit à peine la ſemence dans la moitié des fermes, on en recueillit peu dans l'autre; l'abondance des pluies ayant empêché de ſemer dans la ſaiſon convenable, & la grêle ayant ravagé les grains de toute eſpece peu avant la récolte.*

Il y a dans ce canton peu de terres incultes Depuis quelques années, on a tout mis en valeur; auſſi les fermages ſont-ils augmentés d'un tiers. La charée, c'eſt-à dire, la cendre de leſſive, employée ici ſur les terres froides bonifie les champs & fait bien mieux graiſſer les bleds que le fumier qu'on met ordinairement ſur les terres chaudes.

Sablé, par le moyen de la riviere de Sarthe, auroit, avec Angers & Nantes, une communication très-avantageuſe aux Habitans de ces trois Villes, s'il y avoit d'ici à Alençon un chemin praticable, par Bruron & Sillé le-Guillaume. Nos Payſans ſeroient moins effrayés de ce travail, s'ils y gagnoient leur ſubſiſtance, & s'il ne les arrachoit pas aux ſoins les plus preſſans de leur culture. Nos beſtiaux ſont ſi renommés que les Normands en peuplent, de préférence, leurs herbages. On voit dans nos Foires des Negocians de différens pays, ſe raſſembler pour acheter des bois de conſtruction, les merreins, futailles, grains, graines, noix & fer, & vendre des vins, eau-de vie, ardoiſe, tuffaux, &c. Notre principal Commerce eſt en marbre noir; on en tire une chaux meilleure & plus blanche que celle des pierres ordinaires. Les gans ſont ici de la plus grande beauté; nos Marchands Gantiers en fourniſſent ceux de Paris.

De Bordeaux, *le 26 Mai.*

On apprit hier qu'il étoit entré en riviere dix-ſept Navires chargés de grains, & l'on en attend beaucoup d'autres.

De Montreau-Faut-Yonne, *le 28 Mai.*

Les eaux se sont débordées au commencement de ce mois, & les grands vents qui y ont succédé ont endommagé les seigles dont on n'attend qu'une très foible récolte. Les autres grains promettent beaucoup; la vigne n'annonce pas l'abondance, quoiqu'elle soit aussi avancée que la saison le permet. Aussi les vins ont-ils augmenté de 15 à 20 l. par pieces depuis quinze jours. Il y aura très-peu de fruits.

Une maladie épidémique a emporté, l'hyver dernier, dans cette Ville, plus de monde qu'on n'y en avoit vu périr de mémoire d'homme dans le même espace de tems. Les Médecins ont reconnu qu'elle avoit pour principale cause chez les uns le défaut de nourriture suffisante, chez les autres le défaut de bons alimens. Plus de 700 malheureux étoient dans une si cruelle nécessité que les uns ne vivoient que de son détrempé dans du lait, & d'autres mangeoient de la chair des chevaux jettés à la voirie. Le Clergé, les Officiers du Bailliage & de la Ville, & les Notables, après avoir constaté l'état des choses, ont adressé des mémoires & des supplications à des Magistrats dont la qualité, la place & le zele leur promettoient de prompts secours. Trois jours après, M. l'Intendant a fait passer une caisse de remédes, une grande quantité de riz, & des ordres aux Médecins, aux Chirurgiens, &c. pour arrêter la contagion, & elle a bien tôt été dissipée.

De Rennes, *le 29 Mai.*

Outre les Arrêts dont il a été fait mention dans les Gazettes précédentes, le Parlement en a rendu d'autres tendant également à procurer aux Pauvres des subsistances & du soulagement.

Par Arrêt du 11 Avril dernier, il avoit renouvellé les Réglemens concernant les contributions à la nourriture des mineurs, & ordonné qu'il ne seroit assigné que huit parens pour procéder entr'eux à l'égail & répartition des sommes nécessaires pour le prix des baux à pension desdits mineurs; que les Juges, Substituts du Procureur Général, Procureurs Fiscaux & Greffiers feroient les procédures à ce nécessaires, sans frais ni vacations, hors les déboursés du papier & contrôle; que les Huissiers, Sergens, Notaires, &c. ne recevroient que les sommes fixées par ledit Arrêt, &c.

Un autre Arrêt du 12 Mai, en prescrivant l'exécution de celui du 3, ordonne que les emprunts faits par les Généraux des Paroisses seront remboursés par la levée d'un denier sur tous les Propriétaires des biens-fonds situés dans lesdites Paroisses; qu'au défaut de deniers dans le coffre-fort, & d'impossibilité ou d'insuffisance de l'emprunt ordonné, lesdits Généraux feront dans l'étendue de leur Paroisse, une quête dont le produit employé en comestibles, sera distribué aux pauvres originaires du lieu, ou y domiciliés au moins depuis six mois; que conformément aux Déclarations du Roi & aux Réglemens de la Cour, les mendians & vagabonds se retireront, sous peine de punition corporelle, dans le lieu de leur origine ou de leur domicile ordinaire, avec défense aux Habitans des Villes & Campagnes de les retirer chez eux sous peine de prison & de 50 liv. d'amende.

Le 26 du même mois, l'Avocat Général du Roi a remontré qu'il restoit des nécessiteux sur lesquels la Cour avoit oublié d'étendre sa commisération, persuadée sans doute qu'ils étoient munis de secours suffisans. Ce sont les prisonniers.

» Déja le Roi, n'écoutant que la voix de » la pitié & de la bienfaisance, a ordonné » un adoucissement pour ceux mêmes que » leurs délits semblent destiner aux peines » les plus rigoureuses prononcées par la » loi ».

» Le Gouverneur de cette Province, dont » la charité n'est pas moins étendue que sa » piété est solide, a également ordonné une » augmentation pour les prisonniers détenus » pour crimes dans les prisons situées dans » l'étendue de ses Domaines ».

Mais tous les Seigneurs ne suivent pas d'aussi grands exemples; des Créanciers durs ne croyent pas devoir augmenter le payement ordinaire pour la subsistance de leurs débiteurs qu'ils privent de la liberté; enfin les quêtes permises par les derniers Arrêts dans les Paroisses diminuent les secours portés auparavant aux prisonniers.

En conséquence, & vu les conclusions de

l'Avocat Général du Roi, la Cour a ordonné que jusqu'au premier Septembre prochain, il sera payé une augmentation de deux sous par jour à chaque prisonnier, laquelle augmentation passera dans les exécutoires que les Concierges & Géoliers se feront décerner, &c.

DE NANTES, *le 28 Mai.*

Il est arrivé dans ce Port 36 Navires chargés de grains, ce qui a fait tomber à 190 l. le prix du tonneau de seigle qui valoit 200 l. à Angers & à Tours; le froment a aussi diminué. Il en est venu une partie de Bordeaux, de Rouen, Calais, Bayonne, Dunkerque & le Havre; mais la plus grande partie a été apportée de Dantzick, Hambourg, Konisberg, Stetin, Middelbourg, Wismar, Bremen, Rostoken, Amsterdam, &c. par des Vaisseaux étrangers.

DE PARIS, *le 6 Juin.*

La Loterie de l'Ecole Royale Militaire a été tirée le 6 Juin; les Numéros sortis de la roue sont 77. 20. 79. 18. 27.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

Avis économique sur la construction des fours.

La rareté & la cherté du bois rendent intéressant tout ce qui peut tendre à en diminuer la consommation; il en faut une grande quantité pour chauffer les fours dans lesquels on fait cuire le pain & la pâtisserie, & l'expérience a démontré que la qualité des matériaux dont la bouche des fours est construite entraîne en ce genre une dépense qu'on pourroit diminuer d'un sixième.

Les fours conservent d'autant mieux la chaleur qu'on leur donne en les chauffant, que l'air extérieur a moins de communication avec celui qui y est renfermé; ils en perdent au contraire d'autant plus que cette communication se fait par plus de voies. Ce sont des vérités de fait, d'après lesquelles il est aisé de rendre raisons de ce que l'expérience a fait appercevoir de contraire à l'économie dans la construction ordinaire des bouches de fours.

Elles sont formées pour la plupart de pierres ou de briques; le feu ne tarde pas à calciner ces matériaux, les frottemens réitérés du bois dont on fait usage les brisent & les écornent: bien-tôt le bouchoir ne suffit plus pour fermer le four avec exactitude, l'air échauffé s'échappe par les brêches faites à l'arceau de la bouche, le four se réfroidit, peu à peu l'on se voit obligé de lui donner un degré de chaleur assez considérable pour qu'il puisse en conserver un suffisant à la cuisson des pâtes qu'on y met; & delà résulte une grande consommation de bois, objet très-important à considérer.

Pour parer à cet inconvénient & économiser le bois, on a imaginé de faire jetter en fonte des bouches de four composées d'un arc portant dans sa partie convexe une feuillure où se logent les briques ou les pierres qui forment le ceintre, & sur le champ une autre feuillure qui sert à recevoir le bouchoir.

Par le moyen de cet arc, on est assuré d'empêcher toute évasion de l'air échauffé, & toute intromission d'un air froid; la chaleur que cet arc a contractée augmente encore celle du four, & la personne qui la premiere a fait usage de cette nouvelle bouche a été successivement forcée de diminuer d'un 6me. la quantité de bois qu'elle employoit à chauffer son four, avant d'être parvenue à cette réduction, son pain étoit toujours brûlé.

Quoique cet arc soit suffisant pour opérer l'effet qu'on a lieu de desirer, l'invention de cette nouvelle bouche y a fait ajouter une platine, aussi de fonte, sur laquelle pose l'arc décrit ci-dessus. Au mérite de contribuer à fermer encore plus exactement le four, cette platine joint celui de la propreté, en prévenant les inconvéniens de la calcination des pierres ou des briques dont l'entrée du four est ordinairement fermée.

Ces bouches peuvent facilement être placées sous œuvre, & il est aisé de les adapter sans de grands frais à d'anciens fours.

Mademoiselle Courtois, Marchande de fer, demeurant rue Porte d'Ouche à Dijon, en tient magasin; elle en a pour les fours de cuisine & pour ceux des maisons particulieres, des Boulangers & des Pâtissiers.

Le prix est de 3 f. 6 den. la livre; & comme on peut employer l'arc sans la platine, une de ces bouches pour le four d'un Particulier coûte environ cent sous.

On peut aisément adapter à ces bouches les anciens bouchoirs; mais lad. Marchande vend séparément à ceux qui les demandent, des bouchoirs proportionnés aux bouches, & dont la construction a quelques avantages sur ceux qu'on emploie ordinairement.

Ces bouchoirs ont une empogne plus longue qu'ils ne sont hauts : elle porte à l'une de ses extrêmités deux tourillons qui sont reçus dans deux vervelles rivées & placées aux deux tiers de la hauteur du bouchoir. A l'aide de cette espece de charniere, l'empogne joue de façon qu'on entr'ouvre le four à volonté & suivant qu'on veut en diminuer la chaleur.

Avis sur les notes suivantes des prix des denrées & marchandises.

Attentifs à recueillir les opinions sur la nouvelle forme de notre Gazette, dans la vue de suivre le goût du Public, nous avons appris que quelques personnes regrettoient l'ancien tableau des grains auquel nous avons substitué ces notes des denrées & marchandises; mais il en est d'autres qui approuvent ce changement, & plusieurs le desiroient. Dans ce conflit d'opinions, nous croyons devoir rendre compte des motifs qui nous ont engagés à prendre ce parti.

L'ancien tableau ne donnoit que le prix du froment dans les principales Villes de chaque Généralité avec le prix commun & du froment & du pain, de l'avoine, du foin & de la paille. Nous avons considéré d'abord qu'il ne seroit pas moins utile de faire connoitre les prix des autres especes de grains, puisque dans plusieurs Provinces, la plus grande partie des Habitans ne mangent, par exemple, que du pain de seigle; & qu'ainsi la note des prix des différentes sortes de grains n'étoit pas moins importante que celle du froment.

Il nous a paru en second lieu que les grains n'étant pas l'unique objet dont la consommation ou l'usage soit d'un grand intérêt pour l'Agriculture, le Commerce & la Nation, il seroit très-bon d'instruire les Speculateurs & les Négocians des prix des viandes, vins, huiles, laines, soies, fer, &c. dans une Gazette destinée à répandre, autant qu'il est possible, toutes les lumieres nécessaires aux progrès de l'Agriculture & du Commerce. Il est des politiques auxquels l'on ne cesse de reprocher de n'avoir en vue que les grains. En plaçant le bled à la tête de nos notes, il étoit très-convenable que nous ne négligeassions pas les autres objets très-essentiels dont la prospérité de l'Etat & le bien des Peuples dépendent aussi.

Enfin nous avons jugé qu'au lieu de nous étendre d'un côté sur les prix d'un seul objet dans les principales Villes de chaque Généralité, & de nous borner de l'autre au prix commun des autres objets dans la Généralité entiere, il seroit à propos de marquer d'abord à quel prix chaque denrée ou marchandise est dans le chef-lieu de la Généralité, & ensuite quels sont les lieux de la Généralité dans lesquels le *prix* de la denrée ou de la marchandise est le plus *haut*, & ceux dans lesquels il est le plus *bas*; de maniere que l'on puisse voir d'un coup d'œil dans quel Marché de la Généralité, se trouve la plus grande ou la moindre abondance, le moindre ou le plus grand besoin. Cette note nous a paru nécessaire pour les divers objets mentionnés, & suffisante pour chaque objet particulier. Lorsqu'on sçait dans quel lieu du canton la denrée est plus chere, & dans quel lieu elle est à meilleur marché, on a les premiers renseignemens sur lesquels on peut fonder des spéculations relatives.

Ces raisons nous paroissent justifier notre nouvelle méthode; elles prouvent du moins que nous ne l'avons pas adoptée à la légere. Nous avons eu l'idée de donner à la fin de chaque mois un tableau général des 32 Généralités; ce tableau seroit encore plus commode que ceux que l'on donnoit précédemment. Si on le juge propre à suppléer aux anciens, nous ne balancerons pas à satisfaire le goût du Pubic.

Prix des grains, &c. poids & mesure de Paris, Avril. Généralité de Metz.

Grains. Froment, à Metz, 16 l. 17 s. 6 d. haut prix, à Phalsbourg, 30 13 4, & à Toul, 20 11 4; bas prix, à Monmédy, 14 11 8... Méteil, à Metz, 13 l. 10 s. à Longwy, 12 6 6, à Thionville, 15 5 5, à Sarlouis, 16... Seigle, à Metz, 11 l. 5 s. à Sedan, 11 15 10, à Thionville, 13 9 1, à Sarlouis, 14 10, à Sarrebourg, 12.

Pain de froment. A Metz, 2 s. 1 d. haut p. à Sedan, 2 6; bas p. à Sarlouis, 1 11...

De méteil, haut p. à Metz, Verdun, Sedan, Phalsbourg, 1 f. 10 d. bas p. à Toul, 1 7, à Sarrebourg, 1 8 ... De seigle, à Metz, 1 f. 6 d. haut prix, à Sarlouis, 1 7; bas p. à Sedan, 1 3.

Menus grains. Orge, à Metz, 8 l. 11 f. 5 d. haut prix, à Sarrebourg, 12; bas prix, à Montmedy, 7 10 ... Avoine, à Metz, 5 8; haut prix, à Sarrebourg, 7 14; bas p. à Verdun, 4 4.

Viandes. Bœuf, à Metz, 5 f. 6 d. haut p. à Toul & Verdun, 5 9, & à Thionville, 6; bas prix, à Montmédy, 4 6 ... Veau, à Metz, 5 f. 6 d. haut prix, à Thionville, 6, à Toul & Verdun, 4 9; bas prix, à Montmédy, Longwy, Sarlouis, Sarrebourg, Phalsbourg, 4 6 ... Mouton, à Metz, 5 f. 9 d. haut prix, à Thionville & Sarrebourg, 6; bas prix, à Montmédy, Sarlouis, Phalsbourg, 4 6.

Fourrages, le quintal. Foin, à Metz, 2 l. haut p. à Sarlouis, 2 15; b. p. à Verdun, 1 15 ... Paille, à Metz, 1 l. 10 f. haut p. à Sarlouis, 2 l. b. p. à Montmédy, 10 f.

Avril. Généralité d'Orléans.

Grains. From. à Orléans, 26 l. 5 f. 9 den. haut p., à Romorantin, 26 6 3. b. p. à Montargis, 19 4 ... Méteil, à Orléans, 21 4 3. h. p. à Rom., 15 15 5 ... Seigle, à Orléans, 18 5 9. h. p. à Rom., 22 6 3, & à Blois, 22 4 6. b. p. à Montargis, 16 10 10.

Pain de froment. A Orléans, 2 f. 5 d. ½; h. p. à Blois, 3 9, & à Gien, 3 6. bas p. à Clamecy, 2 ... De méteil, h. p. à Blois, 3 f. b. p. à Montargis, 1 6 ½ ... De seigle, h. p. à Blois, 2 6. b. p. à Gien, 1 11.

Menus grains. Orge, à Orléans, 15 l. 10 f. 10 d. h. p à Rom. 21 9. b. p. à Mont. 10 5 8.

Viande. Bœuf, à Orléans, 10 f. 3 d. h. p. à Chartres & à Dourdan, 6 6. b. p. à Vendôme, à Mont. à Gien & à Rom. 5 f. ..., Veau, à Orléans, 6 3. h. p. à Pithiviers, 7 & à Dourdan, 8. b. p. à Vend. à Mont. à Gien & à Rom. 5 ... Mouton, à Orléans, 6 3. haut p. à Chartres & à Dourdan, 6 6. b. p. à Vend. à Mont. à Gien & à Rom. 5.

Fourrages, le quintal. Foin, h. p. à Orl. à Beaugency, à Châteaudun, à Dourdan, à Mont. & à Clamecy, 3 l. b. p. à Rom. 2 ... Paille, à Orl. 1 l. 6 f. h. p. à Mont. 3. b. p. à Clamecy; 18 f.

Fer, le quintal. Haut p. à Dourd. 30 liv. p. moy. à Gien, 22 l. 10 f. b. à Orl. 16 10.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 6 Juin 1770.*

		L	S	
Or de Portug. à	715			marc.
Du Mexique à	706			marc.
Du Perou à	700			marc.
Les guinées à	713			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à				marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	82			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à				marc.
Piastres, à	49			marc.

CHANGES DE PARIS, *du 6 Juin 1770.*

Amsterdam	54		
Londres	32	5	8e.
Hambourg	182 ¾ à 183		
Madrid	15	3	
Cadix	15	1	6
Livourne	96	½	
Gênes	94	½	
Lyon, Pâques,		¼	b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1770.	*Lundi 4.*	*Mardi 5.*	*Mercredi 6.*
Ac. des Indes.			770
D°. sans appel.			760
Emp. Oct.			230
Prom. 2 5 p ⅝.			
Prom. 2 4 p ⅝.			64
Loterie Epoq.			
2 sols pour liv.			
4e. Loterie R.			58
Ac. des Fermes.			435
50 millions			
Annuités.	FESTE	FESTE	
Coup d'An.			
Colonies			
Emp. Alsace.			62 ½
Nouette.			61
Canada.			66 ½

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 46.

ARRIVÉE, DÉPART, CHARGEMENT DE NAVIRES.

DU HAVRE.

ARRIVE'E. Du 18 au 24 Mai, il eſt entré les Navires le *Saint Martin*, Capitaine Germain; le *Nouveau Mercure*, C. Leclerc; la *Princeſſe Adéleide*, C. Floueſt, venant de marſeille, après pluſieurs relâches à Malaga, chargés de marchandiſes du Levant; l'*Orient*, C. Sorin, ven. de Toulon, ch. de vin & eau-de-vie; l'*Ange Gardien*, C. Clevet; le *Saint Pierre*, C. Billard; le *Don de Dieu*, C. Cana, ven. de Marenne, ch. de ſel; la *Roſalie*, C. Martin, ven. de Rouen, ch. de farines & ſeigle, en relâche pour Nantes; le *Saint Joſeph*, C. Barbey, ven. de Rouen, ch. de bois de conſtruction, en relâche pour Breſt; la *Marie Théréſe*, C. Ohier, ven. de S. Briac ſur leſt. . . . Vaiſſ. Danois. Les *Trois Enfans*, C. Grewle, ven. de Friderickhald, ch. de planches & fer en barres; le *Saint Nicolas & Albana*, Cap. Nielſon, ven. de Mas, ch. de planches & mâts de ſapin. . . . Vaiſſ. Hollandois. La *Chriſtine Catherine*, C. Meewes, ven. de Rouen ſur leſt; le *Fruit de la Mer*, C. Ney, ven. d'Altena, ch. de grains; le *Jeune Ulrick*, C. Slevogt, ven. de Hambourg, chargé de froment; la *Bonne Eſpérance*, Cap. Klaſes, ven. de Dantzic, ch. de ſeigle; les *Deux Freres*, C. Jago, ven. des Aigles, ch. de ſoude; la *Confidence*, Cap. Aventzkoen, ven. de Cette, ch. de vin.

Ibid. DEPART. Il eſt ſorti de ce Port les Vaiſſeaux François l'*Aimable Henriette*, C. Deſpond, allant à Léogane; la Flûte du Roi le *Gros Ventre*, commandée par M. de Beaumont, all. à Rochefort ſur leſt; la Corvette du Roi la *Manon*, C. Berthelot, al. à Breſt, chargé de cordages; l'*Aimable Portugaiſe*, C. Leclerc; l'*Aimable Françoiſe*, C. Maxime Duval; la *Marguerite Marie*, C. Fremont, all. à Rouen avec le reſtant de leurs chargemens; le *Saint Charles*, C Puluhen, all. à Dunkerque, ch. de vin, eau-de-vie, thé, laine, &c. pris à Bayonne; le *Duc de Mazarin*, C. Leclerc, all. à Boulogne ſur leſt; le *Grand Auguſtin*, C. Lelong, all. à Cork ſur leſt. . . . Vaiſſ. Anglois. Le *Pélerin*, C. Sphchers, all. à Neuchatel, ſur leſt; le *Hollam*, C. Adams, all. à Cork ſur leſt. . . . . Vaiſſ. Hollandois. La *jeune Demoiſelle Amélie*, Cap. Wigholt, all. à Amſterdam, ch. de ſucre & café; le *Mercure volant*, C. Claſſen, all. à Hambourg, ch. de ſucre & café; l'*Anne Eliſabeth*, C. Ewers, allant à Honfleur, chargé de bled de Dantzic; le *Jeune Righe*, G. Hilkes, all. à Caen, ch. de ſeigle de Brême; le *Griffon*, C. Peterſon, all. à la Rochelle ſur leſt.

DE NANTES.

ARRIVE'E. Du 11 au 18 Mai, il eſt entré dans ce Port les Vaiſſeaux François la *Théreſe-Bernard*, Cap. Caronge, venant du Cap, chargé de ſucre, café, indigo, cuirs, ſirop, liqueurs; le *Printems*, C. Chauxet. ven. de Cadix, ch. de cuirs, vin, raiſins, citrons, bois de campêche; la *Comteſſe de Cabara*, C. Deſpagne, ven. de Bordeaux, ch. de laine & ſeigle; le *Saint Martin*, C. Deſclaux, ven. de Bordeaux, ch. de vin; le *Saint Pierre*, C. Coulomb, ven. de Libourne, ch. de vin & cuiſſes d'oies; la *Marie Suzanne*, ven. de Charente, chargé de pierres à fuſils & à bâtir; la *Marie Théreſe*, ven. de Quimper, ch. de fayance; le *Saint Eſprit*, C. le Venedie, ven. de Redon, ch. de planches & ſoliveaux de ſapin; le *Vendangeur*, C. Chameau, ven. de Bordeaux, chargé de vin, laines, amandes, huile de baleine; le *Saint Jean*, C. Chapeaublanc, venant de Bordeaux, ch. de vin & peaux de bœuf; le *Don de Dieu*, Cap. Guerin, ven. de Rochefort, ch. de vin, pierres à bâtir, livres imprimés; le *Don de Dieu*, C. Grizeau, ven. de l'Iſle de Ré, chargé de vin, vinaigre, peaux de bœuf & de mouton; le *Conſtant*, C. Buiſſon, venant de Bayonne, chargé de jambons, eau-de-vie, peaux de chien de mer, laine, brai ſec; le *Saint Martin*, C. Landreau, venant de l'Iſle de Ré, chargé de vin & eau-de-vie; la *Françoiſe*, C. Hervé, venant de Bordeaux, chargé de vin & eau de vie; la *Louiſe Françoiſe*, C. Buot, venant de Bayonne, chargé d'eau-de-vie, jambons, vin & laine; les *Deux Sœurs*, C. Laſalle, venant de Bayonne avec vin, jambons, ferremens, &c. le *Neſtor*, C. Guilloret, venant de Marſeille avec ſavon, huile d'olive, gomme, coton, manne, anchois, thon, &c. . . Vaiſſ. Etrangers. L'*Andrina & Catharina*, C. Fokkes, venant de d'Antzic, chargé de ſeigle; le *Richard*, Cap. Metthuſon, v. de Dublin, ch. de bœuf & lard; la *Marie Louiſe*, ven. de Bilbao, ch. de fer; le *Saint Auguſtin*, C. de Allonde, ven. de Bilbao, ch. de vin, fer & chocolat.

Ibid. DEPART. Il eſt ſorti de ce Port les Vaiſſeaux François le *Saint Joſeph*, Capit. Guyot,

allant en Guinée ; la *Société*, C. Monnier, all. à Vigo, ch. de peaux, soierie, thé, étamine, toile. . . . . Vaiss. Etrangers. Le *Michel*, Cap. Moglesthut, all. à Hambourg, ch. de sucre & eau-de-vie ; le *Claake Lippes*, C. Sturman, all. à Bruges, ch. de coton, indigo, café, sucre, &c. le *Christian Gottevel*, all. à Amsterdam, ch. d'eau-de-vie & vin de Bordeaux ; la *Catherine-Elisabeth*, C. Koster, allant à Hambourg, ch. de café.

Ibid. NAVIR. EN CHARGEMENT. L'*Aigle*, C. Bailly, en charge pour la Martinique & la Guadeloupe. . . . Etrangers. Les *Deux Sœurs*, C. Sitzes, pour Stetin ; les *Trois bons Amis*, C. Bless, p. Dantzic ; le *Wipke Alida*, C. Hanga, p. Brrges ; l'*Amitié*, C. Teunis, pour Amsterdam ; le *Jacques Pierre*, C. Bodkin, p. Londres.

Le café de Saint Domingue se vend à Nantes de 19 sols 3 den. à 19 sols 9 d. ; celui de la Martinique de 20 sols 9 den. à 21 sols 6 den.

DE MARSEILLE.

ARRIVE'E. Du 14 au 20 Mai, il est entré dans ce Port les Vaisseaux François le *Diligent*, Cap. Arnaud, venant de Sicile, chargé de légumes & soude ; la *Girande*, C. Bonnecorse, ven. de Smyrne, chargé de diverses marchandises ; la *Fortune*, Cap. Vailhen, ven. de Chypres ; *id.* la *Marie*, C. Girieu, ven. de Cadix ; *id.* le *Saint Pierre*, C. Audibert, ven. de la Martinique, ch. de sucre, café, cacao ; le *Saint Antoine*, C. Prat, ven. de Cette, ch. de diverses march. ; le *Sacré Cœur de Jesus*, C. Rieunier, ven. d'Alicante, ch. d'espart & soude ; le *Saint Charles*, C. Daniel de la Seyne, ven. du Port au Prince, ch. de sucre, café, indigo ; l'*Auguste*, C. Calvi, ven. d'Alexandrie, ch. de div. march. ; le *Saint Jean-Baptiste*, C. Maximin, ven. d'Alexandrie, *id.* le S. *Pierre*, C. Aubenas, ven. d'Arles, ch. de partie de douves ; le *Saint Jean-Baptiste*, C. Vernede, ven. d'Arles, ch. de légumes ; le *Saint Louis*, C. Legier, ven. d'Arles chargé de légumes, douves, vieux linge, &c. le *Saint Jean-Baptiste*, C. Eyssen, ven. d'Arles, ch. de vieux linge ; la *Sainte Anne*, C. Bories, ven. de Carthagene, ch. d'espart ; le *Saint Jean*, Cap. Marin, ven. d'Arles, ch de vieux linge & lessive ; le *Saint Nicolas*, C. Gilly, ven. d'Arles, ch. de vieux linge ; le *Jesus Marie Joseph*, C. Ventre, ven. de Carthagêne & d'Almazaron, ch. de cinabre, espart ; la *Vierge de la Garde*, C. Murat, v. de Livourne, ch. de bled ; la *jeune Elisabeth*, Cap. Desnel le Febre, ven. de Calais, ch. de bled & amidon ; l'*Elisabeth*, C. Gautier, ven. de Civita-Vecchia, ch. de bled ; le *Saint Joseph*, C. Arluc, ven. de Gênes, ch. de bled, riz, viande, pâte ; le *Saint Pierre & Saint Paul*, C. Claret, ven. de Cette, ch. de petit millet ; le *Jean Baptiste*, C. Ansalde, ven. de Toulon, ch. d'une caisse de marchandises ; la *Marseilloise*, C. Chabry, ven. du Mogador, ch. d'huile, de cire, &c. la *Paix*, C. Roustan, ven. du Canet en Roussillon, ch. de linge & de soude ; le *Saint André*, C. Simon, ven. de Cette, ch. de linge & autres march. ; le *Saint Louis*, C. Roustan, ven. d'Agdo chargé de petit millet ; le *Saint Vincent*, C. Arnaud ; ven. d'Agde, ch. de bled & de feves ; le *Chevalier d'Amfreuille*, Cap. Besset, ven. de Nantes ; le *Sacré Cœur de Jesus*, Cap. Brun, ven. d'Agde, ch. de petit millet & march. la *Vierge Débonnaire*, C. Chapus, ven. du Martigues, ch. d'huile ; le *Saint Esprit*, C. Doulieu, ven. d'Almazaron, ch. de soude, &c. le *Saint Victor*, C. Reboul, ven. d'Arles, ch. de son ; la *Miséricorde*, C. Lombard, ven. de la Ciotat, ch. d'huile ; le *Saint Antoine*, C. Nicolas, ven. du Martigues, ch. d'huile ; le *Saint Hermentaire*. C. Lantier, ven. de Livourne, ch. de bled & march. les *Bons Amis*, C. Lejoille, ven. de Saint Valery ; le S. *Jean-Baptiste*, Cap. Labatu, ven. de Messine, ch. de soude, &c. la *Vierge de Grace*, Cap. Laty, ven. de Malthe ; le *Saint François*, C. Roustan, ven. de Cannes, ch. de papier ; le *Saint Pierre*, C. Eyriez, ven. de Livourne, ch. de bled ; le S. *François*, Cap. David, ven. de Syracuse, ch. de soude ; l'*Heroine*, C. de Berre, ven. du Cap François, ch. de sucre, café & indigo. . . . Vaiss. Etrangers. Le S. *Antoine de Padoue*, Cap. Queite, ven. de Nice, ch. de div. march. la *Sainte Catherine*, C. Chighisola, ven. de Zoagli, chargé de riz & de tartre ; le *Betsy*, C. Bruffman, ven. de Norfick en Virginie, ch. de bled ; le *Jesus de Nazareth*, C. Cavaller, ven. de Vinaros & de Cette, ch. de soude, d'alun, &c. le S. *Antoine de Padoue*, ven. de Palamos, ch. de poisson salés, &c. le S. *Grau*, C. Moreau, ven. de Tossa ; le S. *Joseph*, C. Toren, ch. de poissons salés, &c. le S. *Jean-Baptiste*, C. Escosset, ven. de Barcelonne, ch. de réglisse, d'alun, &c. le S. *Vincent*, C. Ferrier, C. Cacasso, ven. de Porto Digore, ch. de bled & de gros millet ; la *Vierge des Carmes*, & *les Ames du Purgatoire*, C. Maglion, ven. de Tarente, ch, d'huile ; l'*Assomption*, C. Chichero, venant de Livourne, ch. de bled ; le *Vainqueur*, Cap. Sepich, ven. de Fiume & de Trieste, ch. de bled.

A Paris, au Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770.

De l'Imprimerie de KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 12 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 13 Mai.*

LE Conseil d'Etat de la République a arreté, le 23 de ce mois, une cinquante-quatrième Loterie, de 2 millions 614 mille florins, consistant en 45,000 billets, divisés en six classes, de différentes mises; la 1re. de 5 florins, la 2e. de 10, la 3e. de 14, la 4e. de 19, la 5e. de 20, la 6e. de 10, ou re 2 florins de prime pour l'Etat. Il y a pour la premiere classe un lot de 20 000 florins, un de 10,000, &c. avec 52 primes; pour la 2e. un de 25,000 fl., un de 15 000, un de 10.000, &c. & 52 primes; pour la 4e. un de 40 000 fl, un de 20,000, un de 10 000, &c. & 52 primes; pour la 5e. un de 60 000, un de 30,000, un de 20 000, un de 10 000, &c. & 52 primes; pour la 6e. un de 100 000, un de 80,000, un de 60 000, un de 40,000, un de 20,000, un de 10 000, &c. avec 263 primes, une de 15,000 pour le dernier billet & une de 10,000 pour l'avant dernier. Total des lots, 23.600, & des primes, 523. Les billets dont les mises de 75 florins, pour toutes les classes auront été payés tout à la fois, seront exempts de la prime de deux florins pour l'Etat.

La collecte commencera le 16 Juillet prochain & finira le 4 Août suivant. Le tirage de la premiere classe se fera le 3 Septembre, & les tirages des autres classes suivront de cinq en cinq semaines. Les mises seront fournies, & l'échange des billets non sortis aura lieu chaque fois, au plus tard, le Vendredi qui précéde les jours des tirages respectifs.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 28 Mai.*

Nous avons appris qu'il s'étoit élevé à la Nouvelle York une guerre très vive entre les Habitans & les Soldats. Les tumultes de la Nouvelle Angleterre semblent avoir été le signal d'une guerre civile entre les Troupes & les Colons de l'Amérique.

M. Boulton, Chirurgien du Navire *les Délices*, a écrit du Petit Cap Mount du 10 Décembre, à l'Armateur de Liverpool, que les Negres du Vaisseau en avoient massacré l'Equipage, le Dimanche précédent; qu'il s'étoit sauvé de leurs mains avec le Cuisinier & un Mousse, en montant à la grande hune, & que le Vaisseau l'*Apollon*, attiré par les signaux, les avoit délivrés après un combat de quatre heures. Il a perit neuf blancs & au moins le double de Négres.

Le Parlement a renvoyé à un autre tems la concession de l'Acte de navigation de Chesterfield à Trent, & il a été ordonné par le Comité chargé de chercher le moyen d'executer le projet, qu'il seroit planté des pieux dans toute l'étendue que doit avoir le

nouveau canal ; & que le 28 Juin, il feroit tenu une Affemblée générale à laquelle tous les Intéreffés feroient priés de fe trouver.

Jeudi dernier, l'on fit, en préfence de la Société pour l'encouragement des Arts, l'effai de différentes machines nouvelles pour l'Agriculture. Il y en eut deux qui furent généralement approuvées. La troifième, pour la coupe du foin, parut fufceptible d'une perfection qui la rendroit très-utile. On a apporté de Suffex fept modeles de charrues d'une nouvelle conftruction.

Par l'Acte pour tenir des regiftres des prix des grains & de la quantité des exportations, les Juges de Paix font autorifés, à commencer du 29 Septembre, à donner des ordres & à nommer des perfonnes pour que les états leur foient fournis. La Tréforerie établira un Prépofé pour les enregiftrer & les publier chaque femaine par la voie de la Gazette de la Cour. Les Commiffaires des Douanes enverront chaque année un réfumé des exportations & des importations ainfi que des droits payés & des gratifications délivrées.

ALLEMAGNE.

DE COLOGNE, *le 1 Juin.*

Leurs Majeftés Imp. & Roy. ont donné ordre à la Chambre Aulique dans les affaires des Domaines *in Bannaticis*, de faire annoncer dans les Feuilles publiques les queftions fuivantes. 1°. *Quelle feroit la meilleure méthode de femer la graine de navette, & d'en faire de l'huile qui fe confervât, en la dépouillant du mauvais goût qu'elle a pour l'ordinaire ?* 2°. *Quelle feroit la meilleure méthode de cultiver la graine de chou & d'en tirer de l'huile qui fe confervât, dépouillée du goût défagréable qu'on lui trouve ordinairement ?* Il y a un prix de cinquante ducats pour chaque Difcours couronné. Les Auteurs adrefferont, fous leurs noms, ou fous un nom emprunté, avant le mois de Décembre prochain, leurs Mémoires, foit à Vienne à la fufdite Chambre, foit à Cologne à M. Boffard, Réfident de Leurs Majeftés Impériales, foit à Bruxelle à Son Alteffe Sérénifime le Prince de Sftahremberg.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MONTPELLIER, *le 21 Mai.*

Les maladies fe rallentiffent dans quelques campagnes, comme à S. Jean de Vedas, mais elles regnent encore avec violence dans quelques autres, à S. Martin de Londres, à Viols, &c. Il périt beaucoup d'Habitans de ces Villages, d'une forte de pléuréfie, accompagnée de délire & de violens maux de tête. Mais l'air s'épure, & l'on efpere qu'avec le beau tems & les fecours de la Médecine, le Laboureur pourra jouir fans inquiètude, du doux plaifir de contempler dans les campagnes humectées & réjouies par les rofées falutaires du ciel, les heureufes apparences d'une récolte abondante.

DE LA ROCHELLE, *le 25 Mai.*

Le 8 de ce mois, il a été défendu par un Jugement de Police, aux Cabaretiers, Aubergiftes & Cafetiers de cette Ville, de donner à boire pendant la nuit & aux jours & heures indues, à peine de 50 l. d'amende & de plus grande peine en cas de récidive.

DE CONCARNEAU (*en Bretagne*), *le 28 Mai.*

Le Samedi 26 de ce mois, on a pris dans notre Baye quelques milliers de fardines auffi belles que celles du mois d'Août. Cette pêche précoce ne peut être regardée que comme un fecours que la Providence envoye à nos pauvres Pêcheurs qui n'ont pas le moyen d'acheter du feigle à quinze francs le quintal, & qui font menacés de n'avoir de la rogue (*a*) qu'à 45 l. le baril. Il y a 25 ans que le baril de rogue ne fe vendoit que de 6 à 7 l. Il feroit bien à fouhaiter que quelqu'Académie ou Société d'Agriculture & de Commerce propofât des prix à ceux qui

(a) *On fçait que la rogue n'eft autre chofe que les tripailles des morues & des ftocfiches que l'on prend dans le Nord.*

trouveroient d'autres appas propres à attirer la sardine. L'objet est digne de leur attention ; car il y a dix Provinces en France, outre la Bretagne, qui sont intéressées au succès de la pêche de ce poisson. Malheureusement encore ceux qui vendent la rogue achetent la sardine, & ils ne pensent pas qu'il soit de l'intérêt de leur commerce, de laisser acquérir de l'aisance aux Pêcheurs. Il semble que si ceux à qui le poisson appartient par la pêche qu'ils en ont faite, avoient la juste liberté d'en disposer à leur gré & de l'envoyer pour leur compte dans les Provinces méridionales, les vendeurs & les acheteurs y trouveroient un avantage commun, puisqu'ils y gagneroient ce que les vendeurs prennent sur le Public.

Nous voyons les Marchands, les Bouchers, les Laboureurs, &c. se multiplier tous les jours. Nos Villes, & sur-tout nos Ports, fourmillent de gens de la campagne qui trouvent le métier de cultiver la terre trop rude & trop ingrat.

De Meaux, *le 28 Mai.*

L'intempérie des saisons ne nous permet pas de juger encore des récoltes futures, & de la qualité des laines. Le pain blanc se vend actuellement 3 s. la livre, & le pain bis 2 s. Notre canton est très-fertile ; mais dans une enceinte de deux lieues, il y a plus de 2000 arpens de terres labourables, qui sont employés en luzernes & en vignes ; & le pays se trouve ainsi frustré, année commune, au moins de 600 muids de bled. Ce mal cesseroit peut-être, s'il étoit ordonné de ne planter des vignes que dans les lieux où la charrue ne peut passer, & de supprimer les luzernes dont les pivots mangent les terres & les effruitent (*a*). Les débordemens des eaux ont été fréquens ; les dommages qu'ils causent annuellement seroient réparés par l'augmentation que ces terres ensemencées en grains produiroient ; enfin les souris, mulots, taupes, &c. ravagent nos campagnes : il seroit bien à souhaiter que les secrets que des Particuliers auroient pour les détruire, fussent plus répandus. Les Communes sont pour la plupart si mal régies, qu'il seroit évidemment avantageux de les affermer, pour en employer le revenu à l'acquit des charges du pays.

Nos Fermiers sont très riches, & souvent beaucoup plus riches que les Proprietaires. Ils s'emparent de toutes les terres, de maniere qu'il n'en reste plus à cultiver pour le pauvre ; & que le malheureux Paysan est réduit à la nécessité ou de s'expatrier ou d'accepter l'insuffisant salaire que le Fermier lui offre. On voit ici tel Fermier qui a

---

(a) *Il est à croire que chacun tire de son terrein, le meilleur parti qu'il peut en tirer, suivant les circonstances. Ainsi chacun augmente, autant qu'il eest en lui, le revenu national, en augmentant le sien. Si l'on a planté en vignes une terre labourable, c'est sans doute parce que la culture des grains n'y étoit pas avantageuse ; car chacun cherche à gagner le plus qu'il peut. Pour changer la culture de cette terre, il faut des fonds & des avances que les loix ne donnent pas. Sans acte de force, cette terre sera mise en bled, lorsque le Propriétaire ou le Fermier verra plus de profit à cultiver le vin que le grain, & qu'il aura le moyen de changer son exploitation. Les cris qui s'élevent ici contre le commerce des bleds n'en encouragent certainement pas la culture : on la négligera donc tant qu'elle ne paroîtra pas certainement plus fructueuse qu'une autre. D'ailleurs l'industrie doit être libre comme la disposition de ses propres biens. Un Laboureur & un Vigneron pourroient ils demander une Ordonnance qui forçât les riches à n'acheter que telle ou telle denrée, & l'Artisan à n'exercer que telle ou telle profession ? Enfin lorsqu'un Fermier s'enrichit en plantant des luzernes, de quel droit l'appauvrirez-vous en le lui défendant ; & croyez vous que son appauvrissement vous* enrichisse, *c'est-à-dire, qu'avec une moindre culture vous recueilliez davantage ? Heureux l'Etat où le Fermier est riche ! Pauvre Laboureur, pauvre Fermier ! Si le Fermier aisé gagne beaucoup par la luzerne, il est évident que le besoin du fourrage est grand quelque part & par conséquent que sa culture est très utile ; & vous voulez la détruire ? Vous voulez donc détruire les bestiaux, les engrais, le labourage même ? La terre en produisant des fourrages, acquiert d'ailleurs par les débris du végétal, un degré surprenant de fécondité, &c. &c. &c.*

jusqu'à 15 charrues & au-delà, & qui met les meilleures terres en luzernes.

Le commerce des fromages seroit très-considérable, s'il étoit possible d'en porter à Paris & dans les environs; mais les droits en font monter les prix, & le recouvrement de ces droits en décourage le Commerce, au point que l'on ne peut pas en trouver & que l'on n'ose guères en chercher le débit.

Le commerce des bleds est plein d'abus. Ils sont vendus avant qu'on les expose au Marché; on ne les y étale que pour la forme (*a*). Lorsque le prix du bled augmente, le prix du pain augmente aussi-tôt; au lieu que s'il y a une diminution das le prix du bled, la diminution du prix du pain n'a lieu que trois ou quatre Marchés après. Si le Boulanger est obligé de se soumettre à la taxe du Magistrat, ou il cesse de cuire, ou il cuit de mauvais pain (*b*).

Les ventes se font sur montre dans les cabarets. Les Meûniers dont l'état est de moudre sont seuls tout le commerce des grains. Les Fermiers achetent au lieu de vendre. Il y en a qui, après l'avoir long tems gardé, le vendent ensuite à un prix énorme, altéré & corrompu (*c*).

(a) *Il paroît par-là, 1°. que l'on est obligé de porter les grains au Marché, &c. c'est-à-dire, que le commerce des grains n'y est pas libre; 2°. que la police des marchés est vaine, & qu'elle ne sert qu'à augmenter les frais du commerce, en multipliant inutilement les transports, étalages, &c. 3°. que les réglemens, s'ils ont quelques effets, n'en ont que de funestes.*

(b) *Ceci prouve encore l'inutilité & les inconvéniens des réglemens & des taxes. Ces abus ne pourront cesser que quand il sera libre à chacun de fabriquer & de vendre du pain. Alors le prix du pain suivra régulierement le prix du bled; car on feroit soi même son pain, s'il étoit encore possible que la concurrence n'empêchât pas les surventes*

(c) *Il est impossible d'empêcher que deux hommes ne fassent entr'eux un marché sans témoins. Les Meûniers n'achetent certainement que pour vendre. Ils n'achetent pas seuls, puisque les Fermiers & sans doute les Marchands achetent aussi. Si les Fermiers ne vendoient pas, de qui acheteroit on? S'ils vendent une denrée nuisible, la Police a le droit d'y veiller & de reprimer l'abus. Si par malheur, l'on ordonnoit des visites, il en arriveroit ce qui en est toujours arrivé, le grain se cacheroit & fuiroit, la disette augmenteroit, le prix s'enfleroit, le pauvre périroit sans ressource. Reste la concurrence ou la liberté du Commerce.*

DE DORAT, *le 28 Mai.*

L'extrême misere regne dans la Marche, le Limousin & partie du Périgord. La mesure de froment pesant 150 livres, a monté dans les Marchés de cette Ville jusqu'à 26 francs, & celle du seigle à 23 liv. 10 s. Le froment & le seigle y valent encore 22 liv. La cause de la disette, c'est la gelée du 4 Octobre dernier, qui a emporté les bleds noirs & les châtaignes, principale nourriture des Habitans de ces Provinces.

Sans les vastes lumieres, la sage prévoyance, & les soins inconcevables de M. Turgot, Intendant de Limoges, les grains auroient totalement manqué, & la famine auroit fait les plus cruels ravages. Ce respectable Magistrat a sauvé la vie à une infinité de malheureux, en faisant venir de bonne heure des grains étrangers, en attirant sur les pauvres les secours des riches, en donnant lui-même l'exemple de la charité la plus tendre & la plus généreuse.

Les Habitans de ces mêmes Provinces craignent encore une année malheureuse. Le seigle qui est l'espece de grains dominante, est clair & mauvais. Le froment promet beaucoup, mais on ne le cultive que dans quelques petits cantons. Notre espérance est dans les récoltes d'automne, c'est-à dire, les bleds noirs & les châtaignes.

Les pluies abondantes de l'hyver ont fait périr les brebis & les moutons. La cherté des grains a occasionné une vente considérable de bestiaux, ce qui en a fait baisser le prix. Le Paysan & beaucoup de Bourgeois n'avoient point d'autres ressources pour sustenter leurs familles; & ils ne seront pas encore en état d'en racheter. Si la récolte d'automne venoit à manquer, la détention de la majeure partie des Habitans de ces Provinces, seroit la suite nécessaire de ce malheur.

De Blois, *le 29 Mai.*

Les bleds sont très-beaux, les seigles qui promettoient à peine la semence, il y a deux mois, se raccommodent, sur tout dans la Sologne; & l'on commence à en esperer. Il y aura de l'herbe dans les prés hauts & bas. Les eaux des rivieres ont été favorables à ceux ci; & l'annee tendre a été bonne pour les autres. Le prix des denrées est extremement haut; & avant que les grains étrangers qui arrivent à Nantes aient secouru la Bretagne; le Maine, l'Anjou & la Touraine où ils doivent passer avant de venir jusqu'à nous, font craindre, sur tout pour les campagnes, la plus grande misere. Plusieurs Paysans abandonnent leurs domiciles, laissent leurs enfans à la compassion des personnes plus aisées. Quel malheur si l'on étoit obligé de manger les grains avant qu'ils soient coupés! Lorsqu'on les emploie avant que d'avoir sué, ils ne rendent pas & ils causent des maladies mortelles.

Les vignes qui sont presque notre unique ressource & tout notre commerce, n'épient pas: on n'a jamais vu une levée si foible. Les choses necessaires à la vie sont hors de prix, & les trois dernieres années ayant manqué, il reste peu de vin à vendre. Au malheur d'une levée mince, se joignent les dangers de la coulaison & les ravages des insectes. Si l'on proposoit des prix pour ceux qui nous delivreroient de ces insectes destructeurs! Plusieurs personnes l'ont entrepris avec succès dans quelques terres; mais il faudroit que la recherche fût générale. Les plus anciens Vignerons attribuent le peu d'épiaison de la vigne à la gelée du mois d'Octobre dernier, qui, pendant nos vendanges dépouilla la vigne de ses feuilles, arrêta totalement la seve, & empêcha le bois de mûrir parfaitement. Elle a dû être encore plus nuisible aux vignes de la Touraine du Saumurois, de l'Anjou & de la Bretagne, où l'on vendange plus tard.

De Troye, *le 31 Mai.*

Le froment & le seigle ont augmenté, pendant le mois, d'environ un huitième par la manœuvre de certains Courtiers ou Commissionnaires qui, en plein Marché, ont offert quatre livres du froment que le Laboureur offroit à trois livres dix sous. Le fait est public. Deux de ces Particuliers ont été arrêtés & mis en prison, l'un à Troye, & l'autre à Arcis.

De Sarlat, *le 30 Mai.*

Le 21 de ce mois, sur les neuf heures du soir, il s'éleva ici un orage terrible. Le tonnerre se fit entendre, à coups redoublés. Un tourbillon furieux nous menaça des plus grands malheurs; enfin les nuages crevérent, & il tomba une grêle dont plusieurs grains étoient de la grosseur du poing. Tout fut coupé, brisé, ravagé; les couvertures des maisons furent fracassées, les jardins hachés, les arbres ébranchés; la campagne fut couverte de torrens, de débris, de glaçons, &c. Dans plusieurs endroits, il y avoit jusqu'à un demi-pied de grains de grêle. Elle tomba pendant plus d'un quart d'heure. Jamais on ne vit ici une pareille désolation. Il semble que le feu du ciel ait tout consumé dans la Banlieue. A peine les Habitans étoient-ils revenus de leur consternation qu'un déluge de pluie remplit les rues & les maisons, & la rapidité des eaux entraîna beaucoup de meubles. Le Couvent des Cordeliers auroit été renversé, sans les secours les plus prompts & les plus puissans. Depuis ce jour, la pluie n'a pas discontinué. Le fort de l'orage a frappé cette Ville; l'on compte dans l'Election vingt Paroisses qui en ont souffert.

III.

Avis, Annonces, Note, &c.

I.

Observations sur les Champignons.

Un Particulier, en examinant des champignons, en avoit remarqué un dans lequel il s'étoit logé une grande quantité de petits insectes. Pour découvrir de quelle espece ces insectes étoient, il coupa successivement plusieurs champignons, & à la fin, il en trouva un d'où il sortit une multitude de très petites araignées. Etant un jour dans une maison où l'on venoit d'en acheter un-

petit panier, il fit la même opération, & il ne s'en trouva pas quatre qui ne fussent pleins de ces animaux. *Ne seroit-ce point en partie, à cette cause, que l'on pourroit attribuer quelquefois les mauvais effets des champignons?* C'est ce qui mériteroit d'être particulierement observé. Il paroit très-possible que ces araignées qu'il est difficile de découvrir rendent malfaisans les champignons mêmes qui passent pour être les plus sains. La même personne a remarqué que c'est vers le Carême, & même l'hyver, que les champignons sont le plus sujets à servir de nids aux araignées, soit qu'elles cherchent alors un lieu où elles soient plus à l'abri du froid, soit pour quelqu'autre raison.

I I.

Expériences sur la bonification de tous les Vins, &c.

M. Maupin, si avantageusement connu par ses recherches sur la vigne & sur le vin, vient de publier sur l'art de faire le viu, un nouvel Ouvrage qui se vend à Paris, chez Musier fils, Libraire Quai des Augustins, au coin de la rue Pavée. Ses *expériences* tendent à perfectionner les bons vins, & sur-tout à rendre bons, agréables & salubres les plus mauvais, tels que les vins froids & épais, les vins verds & fortement acides. Cette entreprise a sans doute de grandes difficultés; mais le zele, l'esprit d'observation, & des expériences répétées, peuvent vaincre de grands obstacles, comme il paroîtra par le Livre de M. Maupin dont nous rendrons un compte détaillé dans notre Journal. Il se vend 1 liv. 10 s.

I I I.

V E N T E.

Uzine considérable & d'un gros produit, bien montée en approvisionnemens de toute espece, à vendre avec privilége royal que l'on concédera, ladite Uzine située à vingt-deux lieues de Paris. Il faut peu de fonds pour la continuer & la mettre dans la plus grande faveur.

On s'adressera à Paris à Paris à M. *Lebœuf de Lebret*, rue du jour, près l'Eglise Saint Eustache.

I V.

Prix des grains, &c. poids & mesure de Paris. Avril. Généralité d'Auch.

Grains. Froment à Auch 24 l. 3 s. 9 den. haut prix à Lectoure 24. 10. 4. ½. bas prix à Nogaro 19. 18. 7. ... Méteil haut prix à Tarbe 22. 5. 9. bas prix à Auvillars 16. 17. 6. ... Seigle baut prix à Beaumont 20. 11. 2. ½. bas prix à Auvillars 12. 2 9.

Pain de froment. A Auch 2. 7. ½. haut p. à Lectoure 3. 4. bas p. à Beaumont, 1. 9. 3 cinquièmes.

Menus grains. Orge h. p. à Tarbe 19 liv. bas p. à Auvillars 10. ... Avoine à Auch 12. haut prix à Fleurance 13. bas prix à Auch 10.

Viande. Bœuf à Auch 4 s. 5 d. haut prix à Muret 5. bas p. à Mirande 2. 9. ... Veau à Auch 5. haut p. à Lectoure 5. 3. bas prix à Mirande 4. ... Mouton à Auch 4. 10. haut prix à Lectoure 5. 3. bas prix à Mirande 4.

Huile d'olive, le quintal. A Auch, à l'Isle Jourdain & à S. Girons 72 l. à Fleurance 75. à Monrejan 55. à Muret 84. à Lectoure 80.

Fourrages, le quintal. Foin à Auch. 2 liv. 14 s. haut p. à Lectoure 3. 10. bas prix à Muret 2. 1. ... Paille à Auch 1. 13. h. p. à Mirande 2. 1. 2. ½. b. p. à l'Isle-Jourdain, à Muret & à Nogaro 12 s.

Fer, le quintal. Haut prix à l'Isle Jourdain 21 l. 12 s. bas p. à Auch 15 l.

Avril. Généralité du Dauphiné.

Grains. Froment haut prix à Grenoble 34 l. 5 s. 8 d. bas prix à Romans 21. 7. 10... Méteil haut prix à Grenoble 27. 8. 6. prix moyen à Montelimart 22. 10. bas p. à Gap 18. 15. ... Seigle à Grenoble 23. 11. haut prix à Vienne 24. bas p. à Gap 15. 10. 6.

Pain de froment. Haut prix à Grenoble 4 s. 4 d. bas p. à Embrun 2. 4. ... De méteil haut prix à Grenoble 3. 3. bas prix à Embrun & à Briançon 1. 9. ... De seigle haut p. à Grenoble 2. 9. bas p. à Embrun 1. 5. à Gap & à Briançon 1. 6.

Menus grains. Orge haut prix à Grenoble 20 l. 14 s. 3 d. bas prix à Gap 12. 10. ... Avoine à Grenoble 11. 1. haut prix à Gap 11. 5. bas p. à Crest 6. 15.

Viandes. Bœuf à Grenoble 5 ſ. 1 d. h. p. à Valence & à Romans 5 . 4. b. p. à Briançon. 4. ... Veau à Grenoble 5. 1. haut p. à Montelimart 8. 2. bas p. à Embrun 3. 6. ... Mouton à Grenoble 5. 1. h. p. à Creſt 7. 1. bas p. à Briançon 4.

Fourrages, le quintal. Foin à Grenoble 2 l. 10 ſ. haut prix à Vienne 3. 14. 10. bas prix à Embrun 1. 15. ... Paille à Grenoble 1. 7. 6. haut p. à Vienne 2. 2. b. p. à Creſt 1. 3. 4.

Chanvre, le quintal. Fin à Grenoble 33 l. haut prix à Montelimart 72. bas p. à Romans 29. 5. ... Commun à Gren. 27. h. p. à Creſt 59. bas p. à Valence 23. 15.

Fer, le quintal. A Grenoble 25 l. h. p. à Embrun 29. 3. 4. bas prix à Vienne 16. 11. 4.

Avril. Généralité d'Amiens.

Grains. Froment à Amiens, 19 liv. 16 ſ. haut prix à S. Vallery 22. 6. bas p. à Boulogne 16. 17. 9. ... Méteil à Amiens 18. 9. haut p. à Mondidier 20 3. bas p. à Calais 16. 5. 8. ... Seigle à Amiens 14. 12. 6. haut prix à Péronne 16. 9. 6. b. p. à Abbeville 12. 10.

Pain de froment. A Amiens 3 ſ. 2 den. ½. haut prix à S. Vallery 3. 8. bas. p. à Saint-Quentin & à Abbeville 2. 1. ... De méteil à Amiens 2. 1. ⅓. haut. p. à S. Vallery 2. 9. bas p. à Péronne 1. 6. 5 ſixièmes. ... De ſeigle à Amiens 1. 8. 4 cinq. haut prix à Mondidier 1. 9. 1 cinq. bas p. à Abbeville 1. 3. ¾.

Menus grains. Orge à Amiens 11 liv. 5 ſ. haut prix à Mondidier 14. 5. b. p. à Doullens 8. 11. 3. ... Avoine à Amiens 6. 2. 8. h. p. à S. Vallery 12. 19. 9. bas p. à Saint-Quentin 6. 1. 6. 2 ſeptièmes.

Viande. Bœuf à Amiens 6 ſ. 11 d. 1 cinq. h. p. à Abbeville 7. 5. 3 cinq. bas p. à Boulogne 5. ... Mouton à Amiens 6. 11. 1 cinq. h. p. à Abbeville 7. 5. 3 cinq. bas p. à Doullens 5. 4. ... Veau à Amiens 6. 11. 1 cinq. haut prix à Abbeville 7. 5. 3 cinq. bas prix à Doullens 5. 4.

Fourrages, le quintal. Foin à Amiens 3 l. 8 ſ. 6 d. h. p. à Boulogne 3. 12. b. p. à Abbeville, à Saint-Quentin & à Calais 2. ... Paille haut prix à Amiens 3. 6. 8. bas prix à Doullens 1. 3. 9.

Chanvre fin. A Amiens, 40 l. 10 ſ. 8. d. h. p. à Péronne 75. b. p. à Doullens 32. ... Commun à Amiens 32. h. p. à Péronne 50. bas p. à Doullens 26. 13. 4.

Fer. A Amiens 18 liv. 2 ſ. 8 d. haut p. à S. Vallery 2. 10. b. p. à S. Quentin 16. 5.

Avril. Généralité d'Alſac.

Grains. Froment à Strasbourg 21 l. 14 ſ. 8 d. h. p. à Belfort 27. 6. bas p. à Landau 17 2. 6. ... Méteil à Strasbourg 19. haut p. à Belfort 20. 11. 1½. b. p. à Hagueneau 18. ... Seigle à Strasbourg 15. 5. 4. haut p. à Belfort 20. 5. 4½. b. p. à Landau 14. 15. 4.

Viande. Bœuf h. p. à Strasbourg 6 ſ. b. p. à Belfort 4. 9. ... Veau haut. p. à Straſbourg 4. 10. b. p. à Colmar & à Belfort 4. ... Mouton h. p. à Strasbourg 5. 6. ½. b. p. à Belfort 4.

Menus grains. Orge à Strasbourg 13 liv. 14 ſ. 8 d. haut p. à Belfort 20. 2. bas prix à Landau 10. 14. 10. ... Avoine à Strasbourg 6 17 1. haut prix à Schleſtat 7. 14. bas p. à Haguenau 6. 10. 3.

Fourrages, le quintal. Foin. h. p. à Straſbourg, 3 l. 3 ſ. & à Schleſtat 3. 2. 6. b. p. à Belfort 1. 18. ... Paille, haut p. à Straſbourg 2. 3. 4. bas p. à Colmar & à Belfort 1. 7. 6.

Laines, le quintal. Filee, à Strasbourg 187 l. 4 ſ. à Haguenau 166. 8. à Schleſtat 161. 9. 2. ... Brute à Strasbourg 85. 5. 7. à Haguenau 104. à Schleſtat 67. 14. 2. à Colmar 120.

Fer, le quintal. A Strasbourg 15 l. 12 ſ. à Haguenau 14. à Schleſtat 11. 9. 2. à Colmar 15. à Belfort 18.

Avril. Généralité de Champagne.

Grains. Froment à Châlons 18 liv. 12 ſ. 7 d. h. p. à Saint Manchould 27. b. à Vaucouleurs 16. 13. 1. & à Vitry 16. 16. ... Méteil à Joinville 12. 15. à Bar-ſur-Aube 14. 3. 2½. à Vaucouleurs 12. 6. 3. ... Seigle à Châlons 10. 14. 1. h. p. à Saint-Manchould 16. 10. b. p. à Vitry. 10. 10.

Pain de froment. à Châlons 2 ſ. 3. d. haut

prix à Langres 3. 1. b. p. à Vaucouleurs 2. 1. à Sezanne 2 [illegible]. & à Epernay 2. 2. . . . De méteil h. p. à Reims 2. 10. bas prix à Sezan- 1. 4½.

Menus grains. Orge à Châlons 8 liv. 10 s. h. p. à Epernay 14. 8. b. p. à Vauc. 7. 13 9. Avoine à Châlons 5. 12. 4. h. p. à Saint-Manchould 7. 4. b. p. à Joinville 4. 7. 6.

Vins de Champagne. A Epernay 140 l. à à Troyes 265. à Reims 375. à Retel 180... Du Pays à Châlons 72. à S. Dizier 89. 5. à Vitry 71. à Saint-Manchould 168. à Epernay 70. à Joinville 72. à Troyes 95. à Séz. 72. 3. 9. à Bar-sur Aube 60. à Vaucouleurs 70. à Reims 100. à Rethel 112.

Viande. Bœu à Châlons 5 s. 6 d. haut p. à Troyes 6. 6. b. p. à Méz. 5. . . . Veau à Châlons 5. 6. h. p. à Troyes & à Reims 7 s. b. p. à Méz. 5. 6. . . . Mouton à Châl. 6. h. p. à Troyes & à Reims 7. b. p. à Mez. & à Vauc 5. 1.

Fourrages, le quintal. Foin à Châl. 2 liv. h. p. à Troyes 3. 10. b. p. à Epernay & à Mez. 1. 15. . . . Paille à Châl. 1. haut p. à Sézanne 1. 5. b. p. à Saint-Manch. 15 s.

Fer, le quintal. A Châlons 14 l. 1 s. h. p. à Rethel 20. à Langres 12.

Prix courants

Des Marchandises de l'Amérique à Nantes.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 32 à 36 ℔, du Cap, 30 à 34, de Saint-Louis, 29 à 33. Martinique, 28 à 32, Guadeloupe, 28 à 32. Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere sorte, 54 à 55, seconde, 50 à 52, troisieme, 46 à 48, quatrième, 43 à 44, communs, 40 à 41, têtes, 37 à 39; dito de la Martinique, premiere sorte, seconde, troisième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 s. 9 den., jaune, 19 sols 9 den., marchand, 19 sols 6 den., commun, 19 s. 3; dito de la Martinique, verd fin, 21 sols 6 deniers, jaune . . . . , marchand, 21 sols 3 d., commun, 20 sols 9 den.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 9 Juin 1770.*

		℔	s.	
Or de Portug. à . .	715			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	713			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à . .				marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	82			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à				marc.
Piastres, à . .	48	17	6 à 49	marc.

Changes de Paris, *du 9 Juin 1770.*

Amsterdam	54 à 54	5	8e
Londres	31	5	8e
Hambourg	183		
Madrid	15	3	
Cadix	15	1	6
Livourne	96	¾	
Gênes	94	¾	
Lyon, Pâques, ...		⅛ b.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juin 1770.	*Jeudi 7.*	*Vendredi 8.*	*Samedi 9.*
Ac. des Indes. .	770 80	780 77 ½ . .	777 ½ 80. .
D°. sans appel.	770	770	770 75 . .
Emp. Oct. .	230	. . . . .	230 . . .
Prom. à 5 p %. .	50 ½	. . . . .	. . . .
Prom. à 4 p %. .	64	64 ½ 64 . . .	. . . .
Loterie Epos. .	. . . . .	4e 340. . . .	. . . .
2 sols pour liv	57	58.	. . . .
4e. Loterie R. .	58 58 ½ . . .	59 . . .	60 . .
Ac. des Fermes.	435	430 32 ½ . . .	427 ½ 30. .
50 millions . .	60.	. . . . .	. . . .
Annuites. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Colonies . .	. . . . .	60.	. . . .
Emp. Alsace. .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Nouette. . .	61.	61.	. . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 19 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

NORWEGE.

D'ANSLO, *le 6 Mai.*

LES Pauvres du Bailliage d'Aggerhus ont à jamais consacré la mémoire du nommé Christophe Reder, leur bienfaiteur, par les hommages de la reconnoissance qu'ils ont fait éclater à ses funérailles. Cet homme, de basse naissance, avec des facultés modiques, mais avec cet art de faire le bien qui paroit les multiplier, avoit mérité l'honorable surnom qui sembleroit ne pouvoir être obtenu que par les riches, celui de *Pere des Pauvres*. Après avoir passé sa vie dans des œuvres de charité, il est mort, à l'âge de 69 ans, avec le seul regret sans doute de laisser des malheureux après lui. Cette perte a plongé les Pauvres dans la plus profonde affliction : ils l'ont pleuré pour eux, ils l'ont pleuré pour lui-même ; & ils regrettoient bien moins ses bienfaits que sa personne. Oubliant qu'ils n'avoient rien, ils ne se sont occupés que du soin de lui rendre des honneurs dignes de lui, & ils les lui ont rendus. Son corps devoit être transporté à une demi-lieue de l'endroit où il est mort : sans songer qu'ils étoient condamnés à chercher leur pain chaque jour, ils se sont réunis pour planter une allée de sapins le long de la route que le convoi devoit suivre, & pour y dresser quatre especes d'arcs de triomphe. Lorsqu'on a porté leur pere au lieu de sa sépulture, le chemin étoit bordé d'une double haie d'hommes, de femmes, d'enfans, dont les larmes, les cris & la désolation célébroient & couronnoient ses vertus. L'histoire ne rapporte point de plus belles funérailles.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 5 Juin.*

La navigation est tout-à fait arrêtée sur le Rhin. Notre Commerce avec Francfort, Cologne, &c. est interrompu ; & les Troupes en garnison sur la frontiere, ont ordre de se tenir prêtes à marcher. Cet état violent ne sçauroit long-tems subsister. Nos Provinces & les Provinces du Rhin sont entr'elles dans une dépendance réciproque & une alliance naturelle, de maniere que la communication libre entr'elles est aussi nécessaire à celles-ci pour le débit de leurs denrées & de leurs marchandises, qu'elle l'est aux premieres pour le maintien de leur trafic. Aussi les Etats Généraux n'ont-ils prohibé le Commerce avec les Etats de l'Electeur Palatin que pour un temps & dans l'espérance d'amener ce Prince à rétablir les choses sur le pied où elles étoient auparavant. Une guerre avec les Princes du Rhin seroit une guerre contre nous-mêmes, puisqu'elle détruiroit le fonds même avec lequel nous faisons notre Commerce principal.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 9 Juin.*

On prétend que la place de Secrétaire d'Etat pour les plantations doit être supprimée, & que les affaires du Commerce des Colonies vont être réglées sur un plan tout nouveau. Il est certain que le Ministère est fort occupé à chercher des tempéramens pour rétablir l'intelligence avec les Colonies ; l'on veut bien se flatter qu'il réussira. Quant au premier objet, nous ne voyons pas que ce bruit soit fondé sur autre chose que sur le goût assez commun pour le changement & sur l'utilité de ce changement pour calmer les esprits.

Les dernieres lettres de Boston portent que les animosités continuent à regner dans les Assemblées de la Province, & que le parti du Ministère y décline sensiblement.

La Province seule de Maryland a sur la Banque de Londres trente mille livres sterlings, outre les intérêts de diverses sommes considérables qu'elle a placées sur différentes Provinces ; & elle ne doit rien. Il seroit aisé de prouver par un calcul fort simple que les Colonies seront bien plutôt en état d'acheter la Métropole, que la Métropole ne sera en état de se racheter elle même.

Nous apprenons par des lettres de la Jamaïque que les Négres exercent dans les Colonies des violences qu'ils préparent par d'horribles machinations. Ceux de la Sucrerie de M. Dawson, prétendant qu'on les traitoit avec trop de dureté, avoient formé le complot de l'assassiner lui & sa famille. Ce dessein ayant été révélé par un des complices, ses principaux auteurs ont été pendus, & le reste est rentré dans le devoir. C'est ainsi que les Colons se trouvent placés entre le danger de perdre la vie & la nécessité de perdre leurs biens. Il ne paroît pas que la Pensylvanie soit exposée aux mêmes malheurs, depuis que les Quakres ont accordé à leurs Négres la liberté.

Les mêmes lettres ajoutent que, dans l'Isle de Cuba, vingt quatre mille Négres ont été emportés par une maladie contagieuse ; ce qui a fait hausser le prix des Esclaves de quarante pour cent. Ce commerce lucratif est tout entre les mains des François & des Hollandois ; car les Anglois & les Danois n'ont pas la permission d'entrer dans aucun Port Espagnol des Isles & du continent.

On écrit du Sénégal que le prix des Négres & autres marchandises a haussé au point que le Commerce y est tombé dans la plus profonde léthargie. Si de nouveaux arrangemens n'amenent une prompte révolution, il faudra bien tôt l'abandonner entierement.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'UZES, *le 28 Mai.*

Le bled donne de belles espérances : fasse le Ciel qu'elles ne soient pas trompées ! Les grains & les légumes sont ici d'une extrême cherté. La durée de la sécheresse & du froid a été si longue, qu'on craint que la récolte des cocons, une des plus importantes de ce Pays, ne manque. Elle a fait beaucoup de tort à diverses productions de la terre, & sur-tout aux pâturages. Les troupeaux ont à peine trouvé une chetive nourriture ; enfin des armées de rats ont fait de grands dégats dans les terres à bled, les potagers & les prairies. Leur multitude étoit si énorme qu'on a vainement employé pour les détruire tous les moyens connus.

Depuis trois ans, les oliviers ont essuyé une funeste maladie causée d'abord par de petits vers qui s'introduisoient dans l'arbre, & augmentée ensuite par la rigueur du froid. Il en a péri une prodigieuse quantité. Une foule d'Habitans presqu'entierement ruinés par cette perte, ont obtenu de M. l'Intendant des indemnités ; mais cet arbre si précieux est si lent à venir, qu'elle ne peut être de long-temps réparée.

DE DAX, *le 28 Mai.*

Le prix des grains est haut dans ce canton ; mais la modicité de la derniere récolte l'avoit annoncé, & l'intérêt du Cultivateur l'exigeoit. Il auroit baissé sans doute, à l'approche d'une récolte qu'on esperoit devoir être bonne, si les pluies, les inondations, le long séjour des eaux débordées sur les campagnes, n'en avoient empêché l'effet,

Le 3 de ce mois il tomba une grande quantité de neige qui auroit tout fait périr, s'il n'étoit heureusement survenu une pluie qui la fondit. On a craint la gelée pour la vigne, qui quoique tardive promettoit beaucoup. L'on craint encore les brouillards toujours malfaisans, & les grêles malheureusement assez fréquentes dans ce Pays, à cause de la proximité des Pyrénées. Les dommages causés par l'inondation sont inappréciables. Cependant il n'est pas possible qu'on s'occupe du soin de rétablir ce qui a été dégradé ou ruiné, attendu la nécessité pressante des travaux de la terre trop longtems retardés. Les menus grains n'ont pu être semés dans les tems ordinaires; l'on n'a pu entrer de bonne heure dans les terres basses pour y semer du bled d'Inde, production fort intéressante pour le pays. Les pâturages étoient également impraticables; enfin les fourrages ont manqué, & nous n'avons pas assez de bras pour l'exploitation de la terre.

De Cherbourg, *le 1 Juin.*

On vient de recommencer les ouvrages du Port de cette Ville. Le Régiment Royal Vaisseau qui étoit en garnison à Rouen est arrivé depuis quelques jours ici pour y travailler. On compte achever cette année le Radier, & faire les portes pour tenir les navires à flot dans le bassin dont les quais ont été rebâtis l'année derniere, ainsi que les quais de l'avant port. Ainsi les Navigateurs seront en peu de tems, en état de profiter des avantages de ce Port, comme ils le faisoient avant sa démolition.

De la Rochelle, *le 5 Juin.*

Quelques cargaisons de grains arrivées ici & à Marans en ont fait baisser les prix, celui du froment de 280 liv. à 270, celui de l'orge de 190 à 180, celui du seigle de 210 à 200.

De Nogent le Rotrou, *le 6 Juin.*

La récolte a de très belles apparences dans le Perche. La mauvaise récolte de l'année derniere, le manque de fourrages, l'approvisionnement de Paris, &c. ont fait monter nos denrées à un prix très-cher. Cette cherté & la chûte du Commerce ont mis notre Communauté hors d'état de payer ses charges, & dans la nécessité de recourir au Conseil pour être autorisée à faire un taillon dans le dessein d'acquitter une dette. Nos Habitans se sont cotisés pendant l'hyver, pour fournir du pain aux Pauvres: la distribution en étoit confiée à MM. les Curés. Cependant on travaille aux chemins par corvées. Notre Manufacture d'étamines, ci-devant très-considérrble, tombe; elle faisoit vivre les trois quarts du Peuple; il seroit fort heureux que ceux qui en sortent, faute d'ouvrage, se bornassent à mendier.

De Quimper, *le 8 Juin.*

Les pluies continuelles ajoutent les plus vives alarmes aux maux que souffrent les Habitans de la Basse-Bretagne. Si elles ne cessent pas, tous nos seigles, en fleurs, seront perdus. Les Journaliers n'ont presque point d'autre ressource que les charités. Presque tous les Cultivateurs s'entre-secourent, par semaine & par ménage, pour épargner des déboursés qui diminueroient leur produit net. Par cet arrangement, il arrive que les Journaliers de la campagne ne trouvent plus que de loin en loin quelque petite occupation chez les Nobles & les Bourgeois Défricheurs qui aiment mieux leur donner 10 à 12 s. sans nourriture que la nourriture & 5 s. Les Recteurs & Curés des Paroisses certifieront que leurs salaires ne sont pas augmentés. Quant aux Ouvriers des Villes, non seulement ils ne retirent pas davantage de leur travail, mais ils n'en trouvent même pas, attendu la cherté des denrées.

De Paris, *le 15 Juin.*

Il vient de paroître un Arrêt du Conseil d'Etat du 6 Avril 1770, par lequel la suppression d'un droit de péage perçu dans une Paroisse de la Généralité d'Alençon est ordonnée.

Par des Arrêts du Conseil des 29 Août 1724, 24 Avril 1725, & 4 Mars 1727, il avoit été ordonné que tous les Propriétaires des droits de péages qui se perçoivent dans

toute l'étendue du Royaume, feroient tenus de repréfenter leurs titres au Greffe de la Commiffion établie pour la vérification de ces droits; finon & à faute de ce faire, dans le délai de fix mois, qu'ils demeureroient éteints & fupprimés. Ces recherches tendoient à renverfer les barrieres par lefquelles la circulation & le commerce font illégalement arrêtés, détournés ou furchargés, au détriment des Propriétaires & des Confommateurs des denrées & des marchandifes. De pareilles ufurpations qualifiées du nom de droits ont ruiné plufieurs branches de Commerce & d'Agriculture; elles ont détruit une partie du revenu de la Nation & par conféquent de la Souveraineté; elles minent l'Etat par des voies fourdes; & il étoit de la fageffe & de la juftice du Confeil d'en ordonner la recherche & la fuppreffion.

Vu par le Roi étant en fon Confeil, les Arrêts (précédens): vu auffi un Mémoire par lequel il paroît que le fieur Marquis de Lefcaut perçoit un droit de coutume ou péage dans la Paroiffe de Vieux-Pont, Subdélégation d'Argentan, Généralité d'Alençon; conclufions du fieur Daniel de Pernay, Maître des Requêtes, Procureur Général de Sa Majefté en cette partie: vu auffi l'avis des fieurs Commiffaires nommés par ledit Arrêt du Confeil du 29 Août 1724: Ouï le rapport du fieur Abbé Terray, Confeiller ordinaire au Confeil Royal, Contrôleur Général des Finances; le Roi étant en fon Confeil, conformément à l'avis des fieurs Commiffaires, faute par le fieur de Lefcaut d'avoir fatisfait aux Arrêts du Confeil des 29 Août 1724, 24 Avril 1725 & 4 Mars 1727, & en conféquence d'avoir produit au Greffe de la Commiffion, les titres en vertu defquels il perçoit un droit de coutume ou péage au lieu de Vieux-Pont, a fupprimé & fupprime ledit droit: lui fait Sa Majefté très expreffes inhibitions & défenfes de percevoir à l'avenir aucun droit de péage, fous quelque dénomination que ce foit, fur les voitures, bêtes de fomme, denrées & marchandifes paffantes de-bout par ladite Paroiffe de Vieux-Pont & fes dépendances, à peine contre lui de reftitution des fommes qui auroient été exigées, d'une amende arbitraire au profit de Sa Majefté, & contre fes Fermiers ou Receveurs, d'être poursuivis extraordinairement comme Concuffionnaires, & punis comme tels, fuivant la riguer des Ordonnances. Déclare S. M. qu'il n'a point été ftatué par le préfent Arrêt, fur le droit de coutume & autres, fi aucuns font dûs, fur les beftiaux, denrées & marchandifes amenées en ladite Paroiffe de Vieux Pont, pour y être vendues & confommées, ni fur les droits des Foires & Marchés, attendu que lefdits droits ne font pas fujets à la vérification ordonnée par l'Arrêt du Confeil du 29 Août 1724.

Le tirage de la Loterie Générale s'eft fait le 15 Juin 1770; le gros Lot de 24000 liv. eft échu au N°. 437602, au bureau de M. Cocard; le fecond Lot de 8000 liv. au N°. 381133, au Bureau de M. Lheureux.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Maniere de faire le pain avec la farine de pomme de terre, &c.

Quelques perfonnes nous ayant affuré qu'avec des méthodes qu'on leur avoit indiquées pour faire de bon pain avec de la farine de pomme de terre & de la farine de froment mêlées enfemble, elles n'avoient pas réuffi, nous ne balancerons pas à extraire des Affiches de Normandie, n°. 85, la maniere que M. Reville, Curé de Saint-Aubin-de-Scellon vient d'y publier.

Lavez dans de grands paniers, en plongeant par répétition dans une mare ou ailleurs, la quantité de pommes que vous voulez employer; mettez-les dans une chaudiere d'une grandeur proportionnée; laiffez la place pour mettre l'eau, afin qu'elles trempent toutes également: faites bouillir l'eau 18 à 20 ou 22 minutes, jufqu'à ce que les pommes foient un peu molettes fous le pouce; retirez-les par centaine, fi vous voulez, avec une écumoire, & les déchargez fur une table un peu concave d'un bord à l'autre; écrafez-y ces pommes avec un long morceau de bois que l'on nomme vulgairement un brion, attaché à la felle de la

susdite table, en sortant de la chaudiere & sans les peler. Jettez dans la farine chaque portion dont vous formerez la pâte à mesure que vous écraserez. Observez bien que pour faire cette pâte, il ne faut point d'eau, quelque sec que paroisse l'alliage, cette pâte s'amolissant toujours assez. Laissez lever, mais un peu moins que d'autre pain: cela fait, formez vos pains, jusqu'au poids d'environ seize livres. Le four chauffé à l'ordinaire, enfournez & laissez cuire; vous aurez de beau & bon pain, en ne mettant au plus que moitié de farine de froment.

La préparation du levain est la même que pour la composition d'une autre pâte; il faut seulement le détremper dans la farine, à moins d'eau que faire se pourra.

II.

Cure extraordinaire par l'usage des fleurs.

On assure qu'un Fermier du Comté d'Essex, attaqué tout à la fois, à l'âge de trente-six ans, de la goute, du scorbut & de l'hydropisie, & réduit à un état desespéré, s'est guéri de toutes ces maladies & a recouvré toute sa vigueur, en s'abstenant de manger de la viande, des légumes, &c. & ne prenant, pendant trois ans, d'autre nourriture que des fleurs communes bouillies dans de l'eau, d'où il les retiroit avant qu'elles fussent épaissies. On ajoute qu'il ne peut plus souffrir d'autre aliment & qu'il jouit de la santé la plus parfaite.

III.

Préservatif & aliment pour les bêtes à cornes.

Nous avons parlé précédemment d'un Mémoire publié dans les Pays-Bas sur la maladie des bêtes à cornes. Plusieurs personnes s'y disposent à donner à leurs bestiaux une composition simple que l'on y regarde tout à la fois comme un préservatif assuré contre les maladies putrides & contagieuses, si fréquentes, chez ces animaux, dans les pays gras & humides, & en même tems comme un excellent amélioratif de leur chair, si on leur en fournit une certaine quantité qu'ils puissent lécher à volonté dans leurs étables & aux prairies. Cette composition consiste dans du sel de roche ou du sel marin, pétri avec de l'argile, à parties égales, & réduites en masse. On a calculé qu'une demi-once de ce sel qui, s'il est sec & pur, fait un volume considérable, suffira à chaque tête de bêtes à cornes, pour les vingt-quatre heures du jour naturel. Cette dépense seroit bien compensée par l'avantage de les nourrir par ce moyen, de bonifier leur chair, & de les garantir des maladies les plus terribles & les plus communes.

IV.

Exportations de la Rochelle.

Pendant le courant du mois d'Avril dernier, il a été exporté de la Rochelle, sçavoir pour l'Etranger, 6112 livres indigo, 197898 liv. sucre brut, 272635 liv. sucre terré blanc, 5462 liv. sucre en pain, & 363200 l. café; & pour le Royaume, 2081 liv. indigo, 36915 liv. sucre brut, 1066 liv. sucre terré, 68649 liv. sucre en pain, 4632 livres café, 8212 livres rocou, 9018 liv. coton, & 40913 veltes d'eau-de vie.

Il est sorti de ce même Port dans le courant du mois dernier 14093 liv. d'indigo, 9979 liv. de sucre brut, 40703 liv. de sucre terré, 68270 liv. de sucre en pain, 141581 liv. de café, 44380 liv. de syrop, 891 liv. de cacao, 40116 liv. de coton & 52374 veltes d'eau-de-vie.

V.

Prix des marchandises de l'Amérique à la Rochelle.

Les eaux-de-vie sont à 108 liv. l'indigo cuivré 6 liv. ½ à 6 liv. ¾, café de Saint-Domingue 19 ¾ à 19 ⅞, dito de la Guadeloupe 20 à 21 ½, rocou 19 à 18 s. sucre brut 26 à 33 l. blanc troisième sorte 48 à 48, syrop 15 à 15 ½, coton de S. Domingue 115 à 120, d°. de Cayenne 175, sel de chaudiere de Seudres 820 à 830, d°. de Ré 1040 à 1050. Il y en reste très-peu.

Prix des grains, &c. poids & mesure de Paris. Avril. Généralité de la Rochelle.

Grains. Froment à la Rochelle 31 l. 15 s.

haut prix à Cognac 32. 10. bas prix à Barbezieux 29. 8. prix commun 38. 8. 4. .... Méteil à la Rochelle 27. 10. haut p. à Cognac 28. 15. bas p. à Marennes 22. 10. prix commun 25. 11. 2. ... Seigle à la Rochelle & à Saintes 24. à Marennes 22. p. commun 23. 6. 8.

Pain de froment. A la Rochelle 3 ſ. haut prix à Barbezieux 3. 11. bas p. à Marennes 2. 6. prix com. 3. 2. ... De meteil à la Rochelle 2. 8. haut p. à Barbezieux 3. 1. bas p. à Marennes 2. p. c. 2 ſ. 9. ... De ſeigle à la Rochelle 2. 3. haut p. à Saintes 2. 4. bas p. à Marennes, 1. 5. p. c. 2. 3.

Menus grains. Orge haut p. à la Rochelle 24 l. bas p. à Marennes 15. 18. p. c. 21. 4 5. ... Avoine haut p. à la Rochelle 14. bas p à S. Jean d'Angely 8. 12. p. com. 10. 12. 10.

Vin du Pays. A la Rochelle 49 l. à Saintes 48. à S. Jean-d'Angely 50. à Cognac, à Barbezieux, à Marennes 35. p. c. 42.

Eau de-vie de vin. A la Rochelle 149 l. à Saintes 169. à Saint-Jean-d'Angely 181. à Cognac 169. à Marennes 145. p. c. 162 12.

Viande. Bœuf à la Rochelle, à Saintes, à S. Jean d'Angely & à Cognac 5 ſ. 6 den. à Barbezieux 6. à Marennes 5. p. c. 5. 6. .. Veau à la Rochelle & à S. Jean-d'Angely, 5. 6. à Saintes & à Cognac 6. à Marennes 5. p. c. 5. 7. ... Mouton à la Rochelle, à Saintes, à S. Jean d'Angely & à Cognac 6. 6. à Barbezieux 6. à Marennes 5. p. com. 5. 6.

Fourrages, le quintal. Foin à la Rochelle 2 l. 15. haut p. à Marennes 4. bas p. à Cognac 2. p. c. 2. 4. 2. ... paille haut p. à la Rochelle & à Marennes 2. bas p. à S. Jean-d'Angely 1. 4. p. c. 1. 12.

Fer, le quintal. A la Rochelle 22 l. h. p. à Saint-Jean d'Angely 30. bas p. à Marennes 20. p. com. 24. 5.

Avril. Généralité de Montauban.

Grains. Froment haut p. à Cahors 46 liv. 19 ſ. 4 den. & à Figeac 42. 4. 1. bas. p. à Montauban 24. 11. 3. ... Méteil haut. p. à Cahors 42. 15. 10. bas p. à Montauban 20. 13. 9. ... Seigle haut p. à Cahors 39. 2. 9. & à Figeac 37. 4. 9. bas prix à Montauban 19. 7. 19 & à Sainte-Affrique. 19. 18. 7.

Pain de froment. haut p. à Cahors 4 ſols 9 d. bas p. à Montauban 2. 7. & à Cauſſade 2. 8. ... De méteil haut p. à Murdebarrez 3. 11. & à Gourdon 3. 7. bas prix à Moiſſac & à Cauſſade 2. 4. ... De ſeigle haut p. à Figeac 2. 10 & à Cahors 2. 7. bas p. à Gourdon 1. 9.

Menus grains. Orge haut p. à Rhodez 22 l. 10 ſ. bas p. à S. Antonin 16. 6. 3. ... Avoine à Montauban 11. 12. 8. haut p. à Villefranche 13. 17. 6. & à Lauzerte 13. 5. 5. bas p. à Sainte-Affrique 7. 10. & à Gourdon 7. 19. 6.

Vin du Pays. A Montauban 31 l. 3 ſ. à Moiſſac 34. 9. 5. à Cauſſade 37. 5. 2. à Cahors 47. 12. à Gourdon 50. 15. 6. à Lauzerte 44. 8. 7. à Figeac 33. 3. 8. à Villefranche 27. 3. 9. à S. Antonin 28. 1. à Rhodez 35. à Murdebarrez 48. 18. 6. à Millau 32. 5. 3. à Sainte-Affrique 25. 12. 11.

Viandes. Bœuf à Montauban 3 ſ. 8 d. h. p. à Moiſſac 4. 6. & à Figeac 4. 5. b. p. à Gourdon 1. 11. & à Cauſſade 3. 1. .... Veau h. p. à Montauban 6. 9. à Moiſſac & à Sainte-Affrique 6. bas p. à Cahors 4. 1... Mouton haut p. à Montauban 6. 6. bas p. à Villefranche 4. 6. ... Porc frais haut p. à Montauban 8. & à Lauzerte 7. 1. bas p. à Cauſſade 5. 9.

Huile d'olive. A Montauban 71 l. 6 ſols; haut. p. à Lauzerte 130. 19. 4. bas prix à Millan 59. 3. 4. & à Rhodez 60. ... De noix à Montauban 41. 8. h. p. à Moiſſac 57. bas. p. à Cauſſade 34. 10.

Fourrages, le quintal. Foin à Montauban 3 l. 9 ſ. haut p. à Lauzerte 4. 3. 4. bas p. à Villefranche & à Sainte-Affrique 1. 16.... Paille h. p. à Figeac 2. 10. 4. & à Lauzerte 2. 7. 7. b. à p. 2 Villefranche 18 ſ.

Chanvre fin. A Montauban 42 liv. 11. ſ. h. p. à Moiſſac 68. 8. b. p. à Figeac 42... Commun à Montauban 34. 10. h. p. à Rhodez 90. b. p. à Murdebarrez 23. 15.

Fer, le quintal. A Montauban 23 liv. h. p. à Cahors & à Gourdon 30. bas p. à Villefranche 19. 9. 3.

Mai. Généralité de Hainaut.

Grains. Froment à Valencienne 22 l. 17 ſ. 6 d. h. p. à Mariembourg 26. 2. 6 & à Landrecy 26. 7. b. p. à Bavay 21. ... Méteil

à Valencienne 19. 7. 6. h. p. à Landrecy 23. 18. bas p. à Maubeuge 15. 17. 6. ... Seigle à Valenc. 13. 17. 6. h. prix à Givet 17. 10. b. p. à Maub. 11. 12. 11. & à Bavay 11. 16. 3.

Pain de froment. A Valenc. 2. 9. haut p. à Maub. & à Bavay 3. b. p. à Avesnes 2. 1. & à Philippeville 2. 2. ... Demméteil à Valenc. 2. 3. h. p. à Maub. & à Condé 2. 6. bas p. à Avesnes & à Philip. 1. 10. ... De seigle à Valenc. 1. 9. haut p. à Land. 1. 11. bas p. à Lequesnoy 1. 6.

Menus grains. Orge à Valenc. 12 l. 3 s. 9 d. h. p. à Land. 14. 15. 9. b. p. à Philip. 10. & à Bavay 10. 15. 7. ... Avoine à Valenc. 7. h. p. à Condé 7. 10. 3. bas p. à Philip. 4. 16.

Viande. Bœuf à Valenc. 6 s. 9 d. h. p. à Cambrai 6. 10. b. p. à Mariembourg 4. 4. ... Veau h. p. à Valenc. 6. 9. b. p. à Mariemb. 3. 2. ... Mouton à Valenc. 6. 9. h. p. à Camb. 7. 6. bas p. à Philip. 5. 3. ... Porc frais h. p. à Valenc. & à Camb. 7. 6. bas p. à Land. & à Givet 5. 2.

Fourrages, le quintal. Foin à Valenc. 1 liv. 18 s. 9 d. h. p. à Land. 2. 10. b. p. à Bavay 1. 2. ... Paille à Val. 14. 6. h. p. à Camb. & à Avesnes 1. 10. b. p. à Lequesnoy 14.

Lin, le quintal. Fin à Valenc. 175 liv. prix moyen à Bavay & à S. Amand 250. h. p. à Camb. 387. 3. 6. b. p. à Givet 94. 14. 6. ... Commun à Valenc. 80. h. p. à S. Amand 125. b. p. à Condé 60.

Fer, le quintal. A Valencienne 20 l. h. p. à Maubeuge 21. 5. b. p. à Mariemb. & à S. Amand 16. 6.

Mai. Généralité de Flandres & d'Artois.

Grains. From. à Lille 20 l. 12 s. h. p. à S. Venant 23. 4. b. p. à S. Pol 16. 10. ... Méteil à Lille 18. 8. 5. h. p. à Hesdin & à Bapaume 20. 16. b. p. à S. Pol 13. 10. ... Seigle h. p. à Douay 15. 14. b. p. à S. Pol. 9.

Pain de froment. A Lille 3 s. 3. h. p. à S. Omer 4. 11. b. p. à Cassel 1. 10. ... De méteil à Lille 2. 3. h. p. à Douay, à Arras & à S. Omer 2. 6. bas prix à Bergues & à Cassel 1. 6. ... de seigle à Lille 1. 9. h. p. à Bailleul 2. 1. & à S. Omer 2. bas prix à Bethune 1.

Menus grains. Orge à Lille 11 l. 13. h. p. à Dunkerque 15. 2. bas p. à S. Pol 9. ... Avoine à Lille 6. 16. h. p. à Dunkerque 10. 5. bas prix à S. Pol 5. 8.

Viande. Bœuf à Lille 7 sols 5 den. haut p. à S. Omer 8. bas p. à Hesdin 5. 4. ... Veau à Lille 5. 8. h. p. à Douay, à Bailleul & à S. Omer 8. b. p. à Hesdin 4. 3. ... Mouton à Lille 6. 10. h. p. à S. Omer & à Bailleul 8. bas p. à Hesdin 5. 4. ... Porc frais à Lille 7. 1. h. p. à Arras 9. 1. & à S. Pol 12. 8. b. p. à Béth. & à Bapaume 5. 8.

Fourrages, le quintal. Foin à Lille 2 l. 2. 9. h. p. à Bergues 3. 16. b. p. à Hesdin 19. 2. ... Paille h. p. à Lille 2. 2. 5. bas p. à Bergues 12. 7.

Lin, le quintal. Fin h. p. à Lille 471 liv. prix moyen à Bapaume 200. bas p. à Bergues 40. 8. 10. & à Hesdin 42. 6. 13. ... Commun h. p. à Lille 340. p. moy. à Hesdin 170. b. p. à S. Omer 39. 4 & à Bailleul 40.

Fer, le quintal. A Lille 21 l. 1 s. 9 d. haut prix à Arras 29. b. p. à Hesdin 18, 13.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 9, jusqu'au Mercredi 13 Juin 1770.

Depuis le Samedi 9 jusqu'au Mercredi 13 Juin, il est arrivé à la Halle 25 muids 3 sept. de froment, 16 muids 6 sept. de seigle & 347 muids 8 sept. de farines; il restoit du Marché précédent 4 muids 6 sept. de froment, 12 muids 7 septiers de seigle & 299 muids 10 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 98 muids 1 septier de froment; il y en restoit du précédent Marché 208 muids.

Le Mercredi 13 Juin 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1006 muids 5 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 361 muids 3 septiers; de sorte qu'il en reste 545 muids 2 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 24 à 28 ℔ 5 ß; le seigle, de 19 à 19 ℔ 10 ß; l'orge, de 16 à 17 ℔; l'avoine, de 16 à 21 ℔; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 23 à 29 ℔; l'avoine, de 17 à 18 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 17 ß 6 d. à 2 ℔ 6 ß 8 d. *le boisseau*; les

farines de remoulage, de 1 ℔ 9 ß 2 d. à 2 ℔ 7 ß 6 d. aussi *le boisseau.*

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; gros pain, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

Le cent de foin, Porte S. Michel, vaut de 40 à 48 ℔ le plus beau; le cent de paille, 19 à 20 ℔.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *16 Juin 1770.*	ROUEN. *le 8 Juin.*	BORDEAUX. *le 1 Juin.*	LA ROCHELLE. *le 29 Mai.*
Amsterdam, 54 ¼	Amst. . . . 54	Amst. . 54 ½ lettres.	Paris, c. j. ½ p. ⁰⁄₀ perte.
Lond. . . . 31 5 8e	Lond. . . 31 9 16e		
Hambourg, 183 ¼	Hambourg, . 182 ¾	Lond. . . 31 5 8e	A 3 uf. . 1 & ½ p. ⁰⁄₀.
	Madrid, . . 15 3		Amsterdam, . . 218
Madrid, . 15 3 6			
Cadix, . . 15 1 6	Cadix, . . . 15 1	Hamb. . . 26 7 16e	Londres, . . 32 ¼
Livourne, . 96 ¾ 97	Livourne, . . 96 ¾		
Gênes, . 94 ¾	Gênes, . . . 94 ¾	Paris échu, ½ p. ⁰⁄₀ p	Hambourg, . . 179.
Lyon, Pâq. . ¼ b.	Lyon, . . ¼ p. c b.		

PRIX

DES MATIERES D'OR ET D'ARGENT,

du 16 *Juin* 1770.

	℔	ß		
Or de Portug. à . .	715			*marc.*
Du Mexique à . . .	708			*marc.*
Du Perou à . . .	700			*marc.*
Les guinées à . . .	713			*marc.*
Ducats à	97	10		
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		*once.*
Or à 20 karats à . .				*marc.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	82			*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à				*marc.*
Piastres, à . . .	48	17	6 à 49	*marc.*

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1770.	*Jeudi* 14.	*Vendredi* 15.	*Samedi* 16.
Ac. des Indes.		805 2 ½	800 795
D°. sans appel.		800	800
Emp. Oct.		235	
Prom. à 5 p ⁰⁄₀.			
Prom. à 4 p ⁰⁄₀.		65	
Loterie Epog.			
2 sols pour liv.			58 ½
4e. Loterie R.		60 59 ½	59 ½
Ac. des Fermes.		435 32 ½	432 ½
50 millions			
Annuités.	FESTE		
Coup. d'An.			
Colonies.			
Emp. Alsace.			
Nouette.			62 62 ½
Canada.			

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 26 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPPENHAGUE, *le 8 Juin.*

LES lettres de la Haye nous apprennent que l'emprunt de deux millions de florins à quatre pour cent, ordonné pour cette Cour, s'y négocie avec succès. La sagesse, l'économie de notre Gouvernement ne pouvoient que lui donner beaucoup de crédit chez un Peuple qui, devenu le Banquier & le Créancier de toute l'Europe, a le choix de tous les Royaumes, pour placer son argent dont il ne peut plus faire valoir une partie d'une autre maniere.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 13 Juin.*

L'Isle de Falkland, située à cinq degrés à l'Est de la Côte des Patagons, & à quinze degrés au Sud de la riviere de la Plata, à 52 degrés de latitude méridionale & à 65 de longitude orientale, fait le sujet des conversations & des conjectures politiques, depuis que la chaloupe du Roi le *Tamer* & la frégate d'approvisionnement la *Floride*, ont apporté, à Plymouth, des nouvelles de cette Isle, où elles avoient transporté de l'artillerie, des munitions & des subsistances pour notre Colonie nouvellement établie au Port Egmont. Les avis donnés par les Capitaines de ces navires ont déja occasionné la tenue de plusieurs Conseils; & l'on assure que la Cour a envoyé en conséquence un Courier à Madrid. Plusieurs personnes disent que pendant le séjour du *Tamer* au Port Egmont, il étoit arrivé deux frégates Espagnoles de 36 canons, dans le dessein d'y faire eau, mais que les Commandans charmés de la beauté du lieu, avoient réclamé la propriété de l'Isle par droit de découverte, & même jetté des Troupes sur la partie ci-devant occupée par les François. Les Chefs de la Colonie, ajoute-t-on, firent valoir le droit de possession, & leurs raisons étoient soutenues par deux navires de guerre prêts à faire tête aux frégates Espagnoles. On dit que la Cour d'Espagne seroit fondée, dans sa réclamation, par la renonciation qu'elle assure que le Roi Jacques avoit faite pour lui & pour ses successeurs, au droit de former des établissemens dans l'Amérique méridionale. Il est certain que cette Isle est d'une grande importance, par la communication qu'elle facilite de la mer du Nord avec la mer du Sud; & que les vaisseaux y trouveront toutes sortes de rafraîchissemens, soit avant de passer, soit après avoir passé le détroit de Magellan ou celui de le Maire. Il paroît aussi que les Espagnols ne voient pas de bon œil notre navigation & nos possessions s'étendre vers les mers du Sud. Les mêmes raisons engagent la Grande-Bretagne à conserver une Isle qui seroit pour nous dans cette partie du

monde, ce qu'est l'Isle Sainte-Hélene par rapport aux Indes orientales. Cependant nous ne pouvons pas assurer que ce différend soit réel, & l'on a lieu de penser que s'il l'étoit, il se termineroit à l'amiable. Il est ici un Parti qui ne cesse de semer des soupçons & des bruits d'entreprises de la part de quelques Puissances qui vraisemblablement ne songent point à troubler la paix. On prétend que cette nouvelle justifie ce qu'un Lord très-célèbre a avancé le mois dernier dans la Chambre des Pairs, qu'il étoit en état de prouver les desseins & les dispositions d'une Puissance contre la Grande-Bretagne. Mais il ne pouvoit certainement être instruit de ce qui se passoit à l'Isle de Falkland avant l'arrivée du *Tamer*; & en offrant des preuves d'un fait, il auroit dû les produire. D'ailleurs au sujet même de l'Isle de Falkland, tout n'est jusqu'à présent qu'incertitude & bruits vagues.

Les Coupeurs de bois de campêche, dans la Baye de Honduras, adressent tous les jours au Ministère de nouvelles plaintes. Des lettres de la Jamaïque portent que cette Isle est dans une situation très-critique, que les Espagnols ne cessent point de la menacer, & que si quelque Nation venoit à y faire une descente, les Négres se révolteroient à l'instant. Il y a eu à la Barbade un soulevement qu'on a bien eu de la peine à appaiser. Enfin les Armateurs, pour l'Amérique, ont reçu avis de leurs Correspondans en ce Pays, de ne leur point apporter d'autres marchandises de la Grande-Bretagne que des livres, de la coutelerie, & divers petits objets dont ils ne sçauroient vraisemblablement se passer. On ajoute que les Capitaines ne se chargeront même pas des présens que les Commerçans avoient coutume d'envoyer à leurs amis dans cette Contrée, à moins qu'ils ne soient munis d'un certificat qui garantisse que ce sont de simples présens & non des marchandises à vendre. Tant que la forme de la taxation des Colonies sera conservée, comme elle l'est encore dans l'Acte du thé, on ne peut pas se flatter d'y calmer les esprits. Elles ont envoyé, par de nouvelles dépêches, à leurs Agens, des instructions particulieres, que ceux-ci doivent communiquer à la premiere Assemblée de Witehall.

On a été fort étonné que les navires de la Compagnie des Indes, le *Pipot*, le *Speke*, le *Nottingham*, & l'*Hector*, qui sont heureusement arrivés des Indes, n'eussent point apporté de soie crue de ce Pays. L'on ne croyoit pouvoir en donner d'autre raison que le défaut d'argent dans l'Inde : mais il se débite que l'Empereur de la Chine a défendu l'exportation de cette marchandise.

M. Henry Lytleton, notre Ambassadeur à la Cour de Lisbonne, est arrivé ici sur le pacbot l'*York*; il étoit parti de Portugal, comme un simple Particulier. Depuis son retour, il a eu avec le Comte de Weymouth, une longue conférence sur l'état de notre Commerce avec ce Royaume. Les augures, sur ce point, continuent toujours d'être très-défavorables. Le même pacquebot a apporté des dépêches de très-grande importance à D. Mello de Carvalho, Ambassadeur de Portugal dans cette Cour. On croit que ce Ministre ne tardera pas de retourner à cette Cour.

On dit que la résolution prise par les Francs-Tenanciers de Middlesex, de refuser le payement de la taxe des terres, a déja occasionné la tenue de plusieurs Conseils extraordinaires. On assure qu'il a même été décidé de quelle maniere on procéderoit contre les délinquans, au cas qu'ils mettent leurs menaces à exécution. Cette affaire pourroit avoir des suites très graves, si une fois les Francs-Tenanciers déclarent leurs refus.

On écrit des Comtés de Kent, de Sussex & autres lieux, que les apparences de la récolte du houblon n'ont pas été si belles depuis quelques années.

HOLLANDE.

D'UTRECHT, *le 15 Juin.*

La Flotte de nos Pêcheurs de harengs a dû mettre à la voile aujourd'hui, tant pour la Meuse que pour le Nord-Hollande. Il est déja parti pour la pêche de la baleine trois Chasseurs qui seront bien tôt suivis des Corvettes. Le nombre des bâtimens des deux flottes sera de plus de 250. On ne doute point que la bonne intelligence entre les Etats-Généraux & l'Electeur Palatin ne soit bien-tôt rétablie. Les Directeurs de la Compagnie des Indes occidentales ayant reçu la

nouvelle qu'un grand nombre des Esclaves d'Isquebo s'étoient enfui à Cavacas chez les Espagnols, Leurs Hautes-Puissances ont engagé l'Ambassadeur d'Espagne à solliciter auprès de sa Cour le renvoi des Esclaves fugitifs; & l'Ambassadeur leur a assuré qu'il ne doutoit pas que Sa Majesté Catholique ne fût prête à donner, dans cette occasion des preuves de sa bonne volonté envers la République.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Saint Claude, *le 6 Juin.*

Il a été vérifié par des visites que la plupart des cantons de ce pays, où l'on seme les grains d'automne seront frustrés de cette récolte. Les terres n'ayant pas été gelées, les neiges abondantes qui ont longtems séjourné sur les bleds, en ont pourri la racine. On ne trouve rien dans des champs assez étendus; il en est d'autres où l'on voit quelques épis de bled mêlés avec beaucoup d'avoine sauvage & gramen. Les Particuliers les plus aisés ont, une seconde fois, ensemencé leurs terres en orge. Cette orge leur seroit à présent nécessaire pour se nourrir, attendu la cherté des grains. Le septier de Paris se vend de 37 à 40 liv. & au-delà; l'orge au-delà de 30 liv. La livre de pain médiocre est à 4 s. 6 den. & celle de pain bis à 4 s. C'est avec la plus grande impatience que l'on attend la foible récolte qui se présente; & les besoins la font paroître bien éloignée.

Ce petit Baillage, situé au pied du Mont Jura, ne produit de grains que pour la nourriture de la huitième partie de ses Habitans. L'orge y est beaucoup plus considérable que le froment qui ne croît pas dans la partie montagneuse, & qu'il faut tirer, à grands frais, de Marchés assez éloignés. L'année derniere, la grêle avoit, par deux fois, ravagé des cantons considérables, ensorte que toutes les especes de récolte y ont manqué; & que leurs Habitans n'ont eu ni de quoi se nourrir, ni de quoi semer. En outre, la disette des fourrages a obligé de vendre une partie des bestiaux, ce qui a diminué les engrais. La diminution des Tailles a été un léger soulagement. M. l'Evêque de Saint-Claude a tendu une main charitable aux Pauvres des cantons grêlés dont il est Décimateur, en leur fournissant les moyens d'acheter de l'orge pour ensemencer leurs terres qui, sans ce secours, seroient en friche.

Le Commerce de la Montagne, c'est le bétail & le fromage qui se vend à l'Etranger. L'on prévoit que cette derniere denrée sera rare, parce que les neiges dont les hautes montagnes sont encore couvertes, sont cause que les Fabriques qui commençoient ordinairement le 1er de Mai, ne commenceront même pas le 1er Juin; & qu'il n'y a pas même encore apparence d'herbes dans les pasquis. D'ailleurs les vaches ont été si mal nourries cet hyver, qu'elles ne pourront pas rendre beaucoup de lait.

De Perpignan, *le 8 Juin.*

Le prix du froment a un peu baissé ici; les quantités qu'on en expose en vente étant devenues plus considérables. Le prix du seigle a augmenté dans quelques Marchés; ce qu'on attribue aux achats qu'en ont fait les Habitans de la Viguerie de Roussillon. Les pluies qui ont repris & les dommages que les inondations ont causés dans une partie de la Province font craindre que le pain ne s'y maintienne au même prix. Celui du froment est, dans la Généralité, de 2 s. 4 den. à 3 s. 1 den. la livre, celui de méteil à 2 s. 8 den. & celui de seigle de 1 s. 2 den. à 2 s.

De Gien-sur-Loire, *le 11 Juin.*

Les eaux de la Loire se sont répandues deux fois, cette année, sur les terres voisines, par les brêches de la chaussée. On ne peut pas se flatter d'y rien recueillir; on ne peut même tirer aucun parti du terrein, attendu qu'il n'est point encore praticable. La réparation des brêches de la chaussée est indispensable, pour le bien de ce canton. Dans les crues de la riviere, les eaux coulent avec rapidité par ces ouvertures, & portent jusqu'à quatre pieds de sable sur les terres. Elles désolent, de l'autre côté de la Loire, un très-beau vallon que la riviere engraissoit autrefois dans ses crues. Ce val-

lon que l'on appelloit le *val d'or*, s'appelle à présent *pain perdu*. Trois de ces brèches, l'une vis-à vis S. Firmin, l'autre dans la Paroisse de Pailly, & une autre à la tête du parc de Sully, ruinent un immense terrein qui produiroit une grande abondance de seigle. Cette espece de grains n'a pas moins souffert des pluies continuelles que des inondations. Elle devient si rare & si chere, que le Peuple commence à en gémir. Si les pluies cessent entierement, nous pouvons espérer une bonne moisson de froment & de menus grains Les vignes ne promettent pas. Le 27 du mois dernier, il est tombé sur Châtillon & S. Firmin une si grande quantité de grêle qu'il n'est resté ni bled d'aucune espece, ni menus grains, ni foin, ni apparence de vendange. Le bois de la vigne ayant souffert, on ne peut pas espérer d'y recueillir du vin, de deux ans. Quelques-autres petits vignobles ont également été grêlés.

D'EU, *le 18 Juin.*

A la suite de l'orage terrible que cette partie de la Province & une partie de la Picardie essuyerent dernierement, les eaux de la Brêle s'éleverent ici au-dessus de leurs digues, au bout de deux heures, renverserent des murs, inonderent & ensablerent les herbages & les jardins. Elles emporterent 4000 bottes de roseaux & d'herbes qui auroient pu embarrasser les moulins, si l'on n'avoit employé beaucoup de monde pour l'empêcher. Les eaux descendues d'Aumale au bout de 47 heures, étoient aussi fortes qu'elles le furent, il y a treize ans, par une fonte de neige. La mer qui étoit alors pleine & haute, en a arrêté l'écoulement; & pendant trois jours l'entrée du Fauxbourg de Picardie a été fermée. Dans la vallée de Grancourt, l'Yere s'est aussi débordée & a ensablé les terreins bas; elle a même entrecoupé les chemins en pente par des ravines de sept à huit pieds de profondeur. Il n'est point tombé de grêle ici.

DE PARIS, *le 23 Juin.*

La Cour des Aides, par un Arrêt du 23 Mars dernier, a, suivant les dispositions des anciens Réglemens, fait défenses aux Collecteurs des Tailles, de se diminuer, eux ou leurs parens & alliés, pendant l'année de leur collecte, en cas que la totalité des impositions soit la même que l'année précédente, & que leurs biens & facultés soient les mêmes. Elle leur prescrit néanmoins, en cas qu'ils aient, ou leurs parens ou alliés, souffert quelque perte considérable ou dommage notable, de se pourvoir pardevant les Officiers des Elections, lesquels au nombre de trois au moins, sur les conclusions du Substitut du Procureur Général du Roi & en présence du Procureur-Syndic des Paroisses, ou lui dûment appellé, jugeront si la diminution demandée doit ou non avoir lieu. Enfin elle leur enjoint, en cas d'augmentation des impositions ou de leurs facultés & de celles de leurs parens ou alliés, de prendre pour eux de l'augmentation à proportion, & d'en user de même envers leurs parens & alliés, sauf en cas de diminution des impositions, de pouvoir en profiter tant pour eux que pour leurs parens ou alliés, au marc la livre seulement.

Cet Arrêt a été rendu sur la requête du Procureur Général du Roi, dans laquelle il étoit représenté à la Cour qu'un grand nombre de Collecteurs, au mépris des anciens Réglemens, de l'Edit de Mars 1600, de l'Edit de Janvier 1634, de divers Arrêts de la Cour & notamment de l'Arrêt du 22 Janvier 1685, surprenoient, d'intelligence avec les Procureur Syndics, & quelquefois sans leur participation, des Sentences d'Elections, sur simples Requêtes non communiquées à ses Substituts, en vertu desquelles ils se croyoient suffisamment autorisés, soit à se diminuer eux mêmes, soit à diminuer leurs parens ou alliés.

La même Cour a rendu le 30 Mai dernier un Arrêt concernant les levées de sel par extraordinaire. L'Avocat Général ayant représenté que l'Arrêt de Reglement du 20 Août 1767, sur la levée du sel par extraordinaire, avoit force de loi par provision, jusqu'à ce qu'il plaise au Roi d'en donner une sur ce sujet, revêtue des caractères constitutifs de la loi, que néanmoins l'Adjudicataire des Fermes faisoit tous ses efforts pour se faire autoriser, s'il étoit possible, à transgresser les défenses que la Cour lui a faites d'après l'Ordonnance de 1680, qu'il seroit à propos de notifier ledit Arrêt, de faire veiller à son exécution, & même d'in-

fliger des peines à ceux qui feroient réfractaires à ces ordres : précaution par laquelle, » la Cour empêchera peut-être d'éclorre, » ou au moins réprimera dans son principe » une entreprise dangereuse, dont les Au» teurs n'ont pas senti les funestes confé» quences : elles sont telles que le Restaura» teur des finances, sous Henri le Grand, » annonçoit dans une lettre écrite sur cette » question, que qui en useroit, ainsi que » voudroit le faire aujourd'hui l'Adjudica» taire des Fermes, ruineroit entierement » les Sujets du Roi, &c.

Sur les conclusions du Procureur Général du Roi, la Cour, les Chambres assemblées, a ordonné que l'Arrêt de Réglement d'icelle, du 20 Août 1767, & les articles XII & XIII du titre VII de l'Ordonnance de 1680, seront exécutés suivant leur forme & teneur ; en conséquence, que l'Adjudicataire des Fermes pourra assigner pour lever du sel par extraordinaire, suivant l'état de leur famille, à raison d'un minot par 14 personnes, ceux seulement qui ayant été omis par les Collecteurs dans les rôles du sel, auront été taxés d'office par les Officiers des Greniers à Sel, suivant l'art. XII dudit titre de ladite Ordonnance, & qui auroient été moins taxés qu'ils ne doivent l'être, suivant l'état de leur famille ; ou ceux qui ayant été omis dans lesdits rôles par les Collecteurs, n'auroient pas été taxés d'office par les Officiers des Greniers à Sel. Fait défenses à l'Adjudicataire des Fermes, à ses Cautions & à ses Commis, de faire assigner pour lever du sel par extraordinaire, ceux qui ont pris le sel imposé sur eux par les Collecteurs ; le tout à peine d'être poursuivis extraordinairement à la requête du Procureur Général du Roi, & punis comme Concussionnaires.

On a cru jusqu'à présent que la maladie qui est connue sous le nom de *pourriture*, & qui, dans des années pluvieuses, enleve des troupeaux entiers de bêtes à laine, étoit absolument incurable. Ce préjugé fortement enraciné dans l'esprit du Fermier & des Bergers, est plus nuisible que le fléau même, par le découragement dans lequel il jette les Propriétaires qui, au lieu d'employer les secours nécessaires aux animaux malades, les abandonnent très mal-à-propos à la violence de la maladie.

Plusieurs Eleves des Ecoles Vétérinaires ont prouvé cette année, par leurs succès à cet égard, qu'il ne faut pas juger de ce qui est possible ou impossible par les prétendues expériences de gens qui ne suivent qu'une routine aveugle. Si la maladie dont il s'agit a été jusqu'ici rébelle à tous les remédes administrés, c'est à la maniere dont elle a été traitée qu'il faut en attribuer l'opiniâtreté ; car les maux les plus *curables* cessent souvent de l'être par la voie que l'on prend pour les detruire.

Le sieur Beauvais, l'un des Eleves, demandé par M. de Sauvigny, Intendant de la Généralité de Paris, a été envoyé dans la Paroisse de Crespieres près Saint Germain en Laye le 22e Mai. Voici le certificat qu'il en a rapporté.

» Nous soussignés, Curé, Receveur de » la Seigneurie, Procureur Fiscal, Syndic » & autres Notables de la Paroisse de Cres» pieres, certifions que le sieur Beauvais, » Eleve des Ecoles Royales Vétérinaires, » a guéri chez le sieur Bécard, Laboureur » dans cette Paroisse, 197 moutons ; qu'il » n'en est mort que trois entre ses mains ; » qu'il en étoit mort 162 avant son arrivée, » lesquels périssoient alors jusqu'au nombre » de quatre ou cinq par jour de la maladie » appellée la *pourriture*, que nous avions tou» jours regardée comme incurable, lequel» dit sieur Beauvais nous a prouvé le con» traire par un succès prompt & bien dé» montré ; ce que nous attestons & certi» fions véritable. Fait & donné à Crespie» res le 13 Juin 1770. *Signé* Aubin, Re» ceveur de Videville & Crespieres ; d'His» serseau, Curé de Crespieres ; Breton, » Vicaire de Crespieres ; d'Autel, Procu» reur Fiscal ; Vefrier, Laboureur & Col» lecteur ; Pierre Coureau, Syndic ; Jean » Leclaire, Laboureur ; Jean Bécard, La» boureur & Propriétaire dudit troupeau.

Le tirage de la Loterie des Communautés Religieuses s'est fait le 20 Juin ; le gros Lot de 12000 l. est échu au N°. 631 ; & le Lot de 4000 l. au N°. 29325.

DE L'ORIENT, *le 18 Juin.*

Le 16 du courant, la Frégate l'*Atalante*, commandée par le sieur Pierre Rio l'aîné, est partie de ce Port pour les Isles de France

lon que l'on appelloit le *val d'or*, s'appelle à présent *pain perdu*. Trois de ces brèches, l'une vis-à vis S. Firmin, l'autre dans la Paroisse de Pailly, & une autre à la tête du parc de Sully, ruinent un immense terrein qui produiroit une grande abondance de seigle. Cette espece de grains n'a pas moins souffert des pluies continuelles que des inondations. Elle devient si rare & si chere, que le Peuple commence à en gémir. Si les pluies cessent entierement, nous pouvons espérer une bonne moisson de froment & de menus grains Les vignes ne promettent pas. Le 27 du mois dernier, il est tombé sur Châtillon & S. Firmin une si grande quantité de grêle qu'il n'est resté ni bled d'aucune espece, ni menus grains, ni foin, ni apparence de vendange. Le bois de la vigne ayant souffert, on ne peut pas espérer d'y recueillir du vin, de deux ans. Quelques-autres petits vignobles ont également été grêlés.

D'EU, *le 18 Juin.*

A la suite de l'orage terrible que cette partie de la Province & une partie de la Picardie essuyerent dernierement, les eaux de la Brêle s'éleverent ici au-dessus de leurs digues, au bout de deux heures, renverserent des murs, inonderent & ensablerent les herbages & les jardins. Elles emporterent 4000 bottes de roseaux & d'herbes qui auroient pu embarrasser les moulins, si l'on n'avoit employé beaucoup de monde pour l'empêcher. Les eaux descendues d'Aumale au bout de 47 heures, étoient aussi fortes qu'elles le furent, il y a treize ans, par une fonte de neige. La mer qui étoit alors pleine & haute, en a arrêté l'écoulement; & pendant trois jours l'entrée du Fauxbourg de Picardie a été fermée. Dans la vallée de Grancourt, l'Yere s'est aussi débordée & a ensablé les terreins bas; elle a même entrecoupé les chemins en pente par des ravines de sept à huit pieds de profondeur. Il n'est point tombé de grêle ici.

DE PARIS, *le 23 Juin.*

La Cour des Aides, par un Arrêt du 23 Mars dernier, a, suivant les dispositions des anciens Réglemens, fait défenses aux Collecteurs des Tailles, de se diminuer, eux ou leurs parens & alliés, pendant l'année de leur collecte, en cas que la totalité des impositions soit la même que l'année précédente, & que leurs biens & facultés soient les mêmes. Elle leur prescrit néanmoins, en cas qu'ils aient, ou leurs parens ou alliés, souffert quelque perte considérable ou dommage notable, de se pourvoir pardevant les Officiers des Elections, lesquels au nombre de trois au moins, sur les conclusions du Substitut du Procureur Général du Roi & en présence du Procureur-Syndic des Paroisses, ou lui dûment appellé, jugeront si la diminution demandée doit ou non avoir lieu. Enfin elle leur enjoint, en cas d'augmentation des impositions ou de leurs facultés & de celles de leurs parens ou alliés, de prendre pour eux de l'augmentation à proportion, & d'en user de même envers leurs parens & alliés, sauf en cas de diminution des impositions, de pouvoir en profiter tant pour eux que pour leurs parens ou alliés, au marc la livre seulement.

Cet Arrêt a été rendu sur la requête du Procureur Général du Roi, dans laquelle il étoit représenté à la Cour qu'un grand nombre de Collecteurs, au mépris des anciens Réglemens, de l'Edit de Mars 1600, de l'Edit de Janvier 1634, de divers Arrêts de la Cour & notamment de l'Arrêt du 22 Janvier 1685, surprenoient, d'intelligence avec les Procureur Syndics, & quelquefois sans leur participation, des Sentences d'Elections, sur simples Requêtes non communiquées à ses Substituts, en vertu desquelles ils se croyoient suffisamment autorisés, soit à se diminuer eux mêmes, soit à diminuer leurs parens ou alliés.

La même Cour a rendu le 30 Mai dernier un Arrêt concernant les levées de sel par extraordinaire. L'Avocat Général ayant représenté que l'Arrêt de Reglement du 20 Août 1767, sur la levée du sel par extraordinaire, avoit force de loi par provision, jusqu'à ce qu'il plaise au Roi d'en donner une sur ce sujet, revêtue des caractères constitutifs de la loi, que néanmoins l'Adjudicataire des Fermes faisoit tous ses efforts pour se faire autoriser, s'il étoit possible, à transgresser les défenses que la Cour lui a faites d'après l'Ordonnance de 1680, qu'il seroit à propos de notifier ledit Arrêt, de faire veiller à son exécution, & même d'in-

fliger des peines à ceux qui feroient réfractaires à ces ordres : précaution par laquelle, » la Cour empêchera peut-être d'éclorre, » ou au moins réprimera dans son principe » une entreprise dangereuse, dont les Au» teurs n'ont pas senti les funestes confé» quences : elles sont telles que le Restaura» teur des finances, sous Henri le Grand, » annonçoit dans une lettre écrite sur cette » question, que qui en useroit, ainsi que » voudroit le faire aujourd'hui l'Adjudica» taire des Fermes, ruineroit entierement » les Sujets du Roi, &c.

Sur les conclusions du Procureur Général du Roi, la Cour, les Chambres assemblées, a ordonné que l'Arrêt de Réglement d'icelle, du 20 Août 1767, & les articles XII & XIII du titre VII de l'Ordonnance de 1680, seront exécutés suivant leur forme & teneur ; en conséquence, que l'Adjudicataire des Fermes pourra assigner pour lever du sel par extraordinaire, suivant l'état de leur famille, à raison d'un minot par 14 personnes, ceux seulement qui ayant été omis par les Collecteurs dans les rôles du sel, auront été taxés d'office par les Officiers des Greniers à Sel, suivant l'art. XII dudit titre de ladite Ordonnance, & qui auroient été moins taxés qu'ils ne doivent l'être, suivant l'état de leur famille ; ou ceux qui ayant été omis dans lesdits rôles par les Collecteurs, n'auroient pas été taxés d'office par les Officiers des Greniers à Sel. Fait défenses à l'Adjudicataire des Fermes, à ses Cautions & à ses Commis, de faire assigner pour lever du sel par extraordinaire, ceux qui ont pris le sel imposé sur eux par les Collecteurs ; le tout à peine d'être poursuivis extraordinairement à la requête du Procureur Général du Roi, & punis comme Concussionnaires.

On a cru jusqu'à présent que la maladie qui est connue sous le nom de *pourriture*, & qui, dans des années pluvieuses, enleve des troupeaux entiers de bêtes à laine, étoit absolument incurable. Ce préjugé fortement enracimé dans l'esprit du Fermier & des Bergers, est plus nuisible que le fléau même, par le découragement dans lequel il jette les Propriétaires qui, au lieu d'employer les secours nécessaires aux animaux malades, les abandonnent très mal-à-propos à la violence de la maladie.

Plusieurs Eleves des Ecoles Vétérinaires ont prouvé cette année, par leurs succès à cet égard, qu'il ne faut pas juger de ce qui est possible ou impossible par les prétendues expériences de gens qui ne suivent qu'une routine aveugle. Si la maladie dont il s'agit a été jusqu'ici rébelle à tous les remédes administrés, c'est à la maniere dont elle a été traitée qu'il faut en attribuer l'opiniâtreté ; car les maux les plus *curables* cessent souvent de l'être par la voie que l'on prend pour les detruire.

Le sieur Beauvais, l'un des Eleves, demandé par M. de Sauvigny, Intendant de la Généralité de Paris, a été envoyé dans la Paroisse de Crespieres près Saint Germain en Laye le 22e Mai. Voici le certificat qu'il en a rapporté.

» Nous soussignés, Curé, Receveur de » la Seigneurie, Procureur Fiscal, Syndic » & autres Notables de la Paroisse de Cres» pieres, certifions que le sieur Beauvais, » Eleve des Ecoles Royales Vétérinaires, » a guéri chez le sieur Bécard, Laboureur » dans cette Paroisse, 197 moutons ; qu'il » n'en est mort que trois entre ses mains ; » qu'il en étoit mort 162 avant son arrivée, » lesquels périssoient alors jusqu'au nombre » de quatre ou cinq par jour de la maladie » appellée la *pourriture*, que nous avions tou» jours regardée comme incurable, lequel» dit sieur Beauvais nous a prouvé le con» traire par un succès prompt & bien dé» montré ; ce que nous attestons & certi» fions véritable. Fait & donné à Crespie» res le 13 Juin 1770. *Signé* Aubin, Re» ceveur de Videville & Crespieres ; d'His» serseau, Curé de Crespieres ; Breton, » Vicaire de Crespieres ; d'Autel, Procu» reur Fiscal ; Vefrier, Laboureur & Col» lecteur ; Pierre Coureau, Syndic ; Jean » Leclaire, Laboureur ; Jean Bécard, La» boureur & Propriétaire dudit troupeau.

Le tirage de la Loterie des Communautés Religieuses s'est fait le 20 Juin ; le gros Lot de 12000 l. est échu au N°. 631 ; & le Lot de 4000 l. au N°. 29325.

De L'Orient, *le 18 Juin.*

Le 16 du courant, la Frégate l'*Atalante*, commandée par le sieur Pierre Rio l'aîné, est partie de ce Port pour les Isles de France

& de Bourbon avec une cargaison de vin, eau-devie & autres denrées.

Le 17, le Navire de la Compagnie des Indes le *Castrie*, commandé par le sieur Palliers, mouilla dans la Rade du Port-Louis, & il est entré ce matin dans le Port de Lorient. Ce Navire apporte une cargaison de blanc (toiles, mousselines, mouchoirs, bazins, &c.) venant de Bengale.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Manufacture Royale de S. Chamond à Lyon.

Cette Manufacture offre différens objets de Commerce nouveaux & curieux; tel est, par exemple, la teinture du lin en rouge & autres sortes de couleurs. Le lin, le coton, le chanvre teints en couleurs différentes, ainsi que les toiles, mouchoirs & autres étoffes fabriqués avec les fils ainsi teints, ont cette propriété particuliere qu'ils deviennent d'autant plus beaux qu'ils sont plus souvent lessivés. Le sieur Flachat, Entrepreneur de ladite Manufacture, vend des mouchoirs de poche de trois quarts, en lin & en coton, des toiles dites lin de rose, cirsakas, cotonnades, &c. Le nom de sa fabrique est imprimé à la tête de chaque piece d'étoffe; elle est établie à Lyon sur le Quai du Rhône, près de la Boucherie de l'Hôpital.

II.

Prix des grains, &c. poids & mesure de Paris. Mai. Généralité de Rouen.

Grains. Froment à Rouen 28 l. 14 s. 2 d. haut prix à Pont Audemer 30. 18. 9. bas p. à Eu 21. 4. & à Dieppe 21. 14. 8. ... Méteil à Rouen 22. 15. 5. haut p. à Pont-Audemer 29. 4. 4. bas p. à Dieppe 17. 4. 7. ... Seigle à Rouen 19. 10. 11. haut prix à Chaumont & à Magny 21. 5. b. p. à Dieppe 13. 14. 6.

Pain de froment. A Rouen 3 s. haut prix à Andely 4. bas p. à Pont-l'Evêque 2. 8. ... De méteil à Rouen 2. 6. haut p. à Andely 3. 4. & à Evreux 3. bas p. à Pont. 2. ... De seigle à Rouen 2. haut prix à Andely 2. 8. bas p. à Eu & à Neufchatel 1. 9.

Menus grains. Orge à Rouen 16 l. 11 s. 3 d. haut p. à Pont. 20. 12. 6. bas p. à Caudebec. 12. 10. 6. ... Avoine à Rouen 10. 19. 3. haut p. à Eu 11. 14. 10. bas prix à Neufchatel 8. 14. 6. & à Gisors 8. 15.

Cidre. Haut p. à Rouen & à Dieppe 30 l. bas p. à Pont-Audemer 12. 10.

Poiré. Haut prix à Dieppe 20 l. à Chaumont & à Magny 20. b. p. à Pont-Aud. 5.

Viande. Bœuf haut prix à Rouen & au Pont-de l'Arche 8 s. bas p. à Caudebec 5. 6. ... Veau haut p. à Rouen & au Pont-de-l'Arche 8. bas p. au Pont-l'Evêque, à Eu, & à Neufchatel 5. .. Mouton à Rouen 8. haut p. au Pont-de-l'Arche 10. b. p. à Caudebec 5. 6.

Fourrages, le quintal. Foin h. p. à Rouen 5 l. 6 s. bas p. à Neufchatel 2. 10 ... Paille à Rouen 2. haut p. à Chaumont & à Magny 3. 15 bas p. à Pont-Audemer 1. 10.

Fer, le quintal. Haut prix à Pont-de-l'Arche 30 l. b. p. au Pont-l'Ev. & à Eu 22. 10.

Mai. Généralité de Lorraine & de Barrois.

Grains Froment à Nancy 22 liv. 4 s. 2 d. haut prix à Remiremont 29. 1. 7. bas p. à Etain 15. 4. 6 ... Mereil à Nancy 20. 6. 11. à Boulay 13. 5. 8. à Remir. 26. 8. 4. à Neufchateau 20. 17. 3 ... Seigle à Nancy 15. 8. 7. h. p. à Remir. 23. 15. 2. bas prix à Boulay 11. 3.

Pain de froment. A Nancy 2 s. 6 d. $\frac{6}{5}$. haut prix à S. Diez 2. 11. bas p. à Sarguemines 1. 11 ... Méteil à Nancy 2. 4. haut prix à S. Diez 2. 6. bas p. à S. Mihiel 1. 4 .... De seigle à Nancy 1. 8. à Remir. 2. 1.

Menus grains. Orge à Nancy 10 l. 14 s. 2 d. haut p. à Bitche 15. bas à Sarg. 7. 19. & à S. Mihiel 8 ... Avoine à Nancy 5. 10. 1. h. p. à Bitche 6. bas p. à Boulay 4. 14. 6.

Viande. Bœuf à Nancy 5 s. 3. h. p. à Remir. 6. 6. bas p. à Bitche 4. 6 ... Veau h. p. à Nancy 5. 3. bas p. à S. Diez 4. 3 ... Mouton à Nancy 5. 3. à S. Diez 4. 5. à Vezelize 4. 11.

Fourrages, le quintal. Foin à Nancy 2 liv. 13 s. haut p. à Neufc. 3. bas p. à Etain 1. 10 ... Paille à Nancy 1. 12. haut prix à Neufc. 2. 9. bas p. à Remir. 17. 6. & à Mirecourt 18. 6.

Laine, le quintal. Filée à Nancy 225 liv. haut p. à S. Mihiel 375. b. p. à Bourmont 186 ... Brute à Nancy 125. h. p. à Boulay 170. bas p. à Bitche 92.

Fer, le quintal. Haut prix à Etain 22 l. bas prix à Nancy 12. & à Vezelize 14.

Mai. Généralité de Tours.

Grains. Froment à Tours 30 l. 11 s. 7 d. haut p. au Mans 35. 5. 6. bas p. à Chinon 29. 2. 6. & à Loudun 29. 5. 8 ... Méteil haut p. au Mans 32. 12. 5. & à Laval 32. 9. 9. bas p. à Tours 23 ... Seigle haut prix à Mayenne 32. 17. 7. bas p. à Tours 21. 14.

Pain de froment. A Tours 3 s. 8 d. h. p. à Mayenne 4. bas p. au Mans & à Saumur 2. 10 ... De méteil haut p. à Tours, à Amboise, à Loches, à Chinon, à Loudun, à Château-Gontier & à Mayenne 3. bas p. à Château-du Loir 2. 3 ... De seigle à Tours 2. 7. haut p. à Amboise 3. 3. b. p. à Montreuil-Bellay 1, 6.

Menus grains. Orge à Tours 21 l. 10 s. haut p. au Mans 27. 19. 3. bas p. à Richelieu 19. 16. 10 ... Avoine à Tours 7. 6. 7. haut p. à Mayenne 14. 8. bas prix à Montreuil-Bellay 6. 18. 10.

Vin du Pays. A Tours 78 l. 3 s. 4 d. h. p. à Baugé 100. bas p. à Château-Gontier 30.

Viandes. Bœuf à Tours 5 s. 6 d. h. p. à Laval 8. bas prix à Loches 4. 6 ... Veau à Tours 5. 6. haut p. à Laval 7. & à Loudun 6. 6. bas p. à Loches 4. 6 ... Mouton à Tours 5. 6. h. prix à Loudun & à Laval 6. bas p. à Loches 4. 6.

Fourrages, le quintal. Foin à Tours 3 liv. haut p. à Baugé 3. 8. & à Loudun 4. bas p. à Château-Gontier 1. & à Angers 1. 15 ... Paille à Tours 1. 15. h. p. à Laval 3. & à Loudun 2. 18. bas p. à Château-Gontier 1. à Angers, à Montreuil-Bellay, à Baugé & à la Fleche 1. 5.

Laine, le quintal. Filée, à Tours, à Amboise, à Loches, à Richelieu & au Mans 200 l. à Chinon 150. à Loudun 170. à Angers & à Château Gontiers 300. à Saumur 250. à Baugé 350. à la Fleche 900. à Mayenne 215. à Laval 240. à Château-du-Loir 220 ... Brute, à Tours 130. à Amboise & à Laval 120. à Loches, à Loudun, à Angers, à Saumur, à Richelieu, à Baugé, & au Mans 150. à Chinon 175. à Montreuil-Bellay 125. à Château-Gontier 290. à la Fleche 125. à Mayenne 80. à Laval 120. à Château-du-Loir 120.

Cire, le quintal. Jaune affinée à Tours 180 l. à Loches 175. à Chinon, à Angers, à Mont., à Baugé & à Château du-Loir 150. à Rich. 155. à Saumur & à Château-Gontier 160. à la Fleche 170. au Mans 190. ... Blanche à Tours & à Chinon 240. à Baugé & à Loches 200. à Richelieu 190 à Loudun 235. à Saumur, à la Fleche, au Mans 230. à Mont. & à Château-Gontier 180. à Château du-Loir 215 ... En bougie, *la livre* à Tours, à Rich., à Saumur, à Mont., à la Fleche, au Mans 2 l. 10. s. à Chinon 3. à Angers, à Baugé & à Château-du-Loir 2 8. à Chateau-Gontier 2. 15.

Fer, le quintal. A Tours 20 l. haut prix à Baugé 32. bas prix à Laval 15.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 16, jusqu'au Mercredi 20 Juin 1770.

Depuis le Samedi 16 jusqu'au Mercredi 20 Juin, il est arrivé à la Halle 20 muids 6 sept. de froment, 19 muids 7 sept. de seigle & 245 muids 10 sept. de farines; il restoit du Marché précédent 25 muids 2 sept. de froment, 10 muids 7 septiers de seigle & 407 muids 6 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 30 muids 3 septiers de froment; il y en restoit du précédent Marché 144 muids 4 sept.

Le Mercredi 20 Juin 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 904 muids 2 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 579 muids 7 septiers; de sorte qu'il en reste 324 muids 7 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 18 ℔ 10 ß à 29 ℔ 10 ß; le seigle, de 17 ℔ 10 ß à 20 ℔; l'orge, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß; l'avoine, de 16 à 21 ℔ 10 ß; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 24 ℔ 10 ß à 28 ℔ 10 ß; l'avoine, de 17 à 18 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 13 ß 4 d. à 2 ℔ 7 ß 6 d. *le boisseau*; les

farines de remoulage, de 1 ℔ 6 ß 8 d. à 2 ℔ 10 ß aussi *le boisseau.*

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; gros pain, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

Le cent de foin très bon, Porte S. Michel, s'est vendu 40 ℔; le passable Porte S. Martin, de 38 à 37 ℔; le cent de paille, de 19 à 20 ℔.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *23 Juin 1770.*	ROUEN. *le 15 Juin.*	BORDEAUX. *le 11 Juin.*	LA ROCHELLE. *le 12 Juin.*
Amsterdam, 54 ¼	Amst. . . . 54 ⅛	Amst. . 54 . 5 8e.	Paris, c. j. ½ p. 0/0 perte.
Lond. . . 31 9 16e	Lond. . . 31 5 8e		
Hambourg. 183 ¼	Hambourg, . 183 ¼	Lond. . .	A 3 us. . 1 & ½ p. 0/0.
Madrid, . 15 3	Madrid, . . 15 3		Amsterdam, . . 218
Cadix, . . 15 1	Cadix, . . . 15 1	Hamb. . . 26 7 16e	Londres, . . 32 ¼
Livourne, . 96 ¾.	Livourne, . . 97		
Gênes, . . 94 ¼	Gênes, . . . 95	Paris éc. 3 8e p. 0/0 p	Hambourg, . . 179
Lyon, Pâq. . 3 8e b.	Lyon, ... ⅛		

PRIX

DES MATIERES D'OR ET D'ARGENT,

du 23 Juin 1770.

		℔	ß		
Or de Portug. à . .	716				*marc.*
Du Mexique à . . .	708				
Du Perou à . . .	700				
Les guinées à . . .	713				
Ducats à	97	10			
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10			*once.*
Or à 20 karats à . .	82				
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10			*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	10			
Piastres, à	48	17	6		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juin 1770.	*Jeudi 21.*	*Vendredi 22.*	*Samedi 23.*
Ac. des Indes.	. . . . .	790	792 ½ . . .
D°. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Oct.	. . . . .	235	. . . . .
Prom. à 5 p 0/0.	. . . . .	53	53 . . . .
Prom. à 4 p 0/0.	. . . . .	. . . . .	64 ½ . . .
Loterie Epos.	. . . . .	3e 406. . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	. . . . .	58 . . . .
4e. Loterie R.	. . . . .	59 58 ½ . . .	58. . . .
Ac. des Fermes.	. . . . .	432 ½ 35 . . .	435 . . . .
50 millions.	. . . . .	. . . . .	62 ½ 62 . . .
Annuites.	FESTE	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp Alsace.	. . . . .	65	65 . . . .
Nouette.	. . . . .	. . . . .	62 ½ . . .
Canada.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 3 Juillet.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 11 *Juin.*

SA Majesté Catholique, de l'avis de son Conseil, a réglé, par une nouvelle loi, ce qui concerne les lods & ventes, le rachat des cens, la liquidation des charges à la vente des maisons ou des terres, &c. Le même Acte contient plusieurs dispositions particulieres tendantes à réunir & à ménager les différens intérêts des Parties. Pour seconder les vues bienfaisantes du Gouvernement, Dom Vincente de Biscaye, Avocat des Conseils Royaux, a publié chez *Corradi* un *Discours politique sur l'utilité de l'extinction des cens par une maniere de les racheter qui ne sera nuisible ni au Domaine direct, ni à ceux qui feront le rachat.* Rien n'est plus propre à assurer l'exécution d'une loi que la démonstration publique de ses avantages, & l'indication des moyens de le recueillir.

Le Roi a accordé à une Compagnie la permission de faire un canal navigable à commencer au pont de Tolede, avec les eaux du Mançanarez & des ruisseaux confluens. On construit dans différentes Provinces des canaux d'arrosage. Ces différens travaux annoncent combien le Gouvernement a tourné l'esprit de la Nation vers les entreprises utiles à l'Agriculture & au Commerce.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 13 au 19 Juin.*

Il a paru dans les Papiers publics une Adresse singuliere au nom des *chiens* de la Grande Bretagne, depuis *les gros dogues jusqu'aux chiens de Dames*, lesquels témoignent leur reconnoissance de ce que dans l'Acte passé sur le vol *des chiens, l'espece canine* est si favorablement traitée au préjudice de l'*espece humaine;* & de ce que ceux qui voleront les chiens seront très-sévérement punis, tandis que ceux qui volent & assassinent des hommes jouissent de la plus grande impunité, &c. &c. &c. Cette piece seroit un excellent plaidoyer en faveur d'une bonne cause, si la forme en étoit plus décente.

L'instrument nouvellement inventé pour faucher le foin a été derechef examiné par la Société pour l'encouragement des Arts & des Manufactures. Il a, sur les instrumens ordinaires, l'avantage que moyennant quelques légeres instructions, tout le monde est en état de s'en servir, au lieu que les autres demandent de la pratique. La Société a accordé à l'Inventeur une gratification de 50 guinées. Nous recueillons tous les jours de nouveaux fruits de l'institution de cette active & habile Société dont l'industrie recherche également le suffrage & les récompenses.

Les lettres de Charles-Town, dans la Caroline Méridionale, du 27 Avril dernier, rapportent que le 10 du même mois, le sieur John Stuart, Commissaire de S. M. accompagné de plusieurs personnes de con-

ſidération, & les Chefs des Indiens Chéraquis ont tenu à Congaris un Congrès dans lequel les Indiens ont traité avec beaucoup de douceur & de modération, même en expoſant divers griefs dont ils croyoient avoir à ſe plaindre, tel que l'uſurpation de quelques bois dans leſquels ils avoient coutume de chaſſer du côté de la Virginie.

Quelques jours avant que ces Indiens deſcendiſſent des montagnes, un de leurs Chefs chaſſant avec une bande des ſiens, avoit rencontré, dans un bois, un Blanc réduit par la faim à la derniere extrêmité. Quelques Indiens de ſa ſuite, témoignerent quelqu'envie de tuer ce malheureux; & loin de les détourner de cet acte de barbarie, il parut les y encourager. Une Indienne prit le Blanc ſous ſa protection, lui donna des alimens, & le conduiſit ſain & ſauf juſqu'à leur demeure. Là elle inſtruiſit les Principaux de ce qui etoit arrivé. La Nation s'aſſembla, & dépoſa unanimement l'indigne Chef qui s'étoit montré ſi inhumain à l'égard de ſes Freres Blancs.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Nantes, *le 15 Juin.*

Extrait des Regiſtres de la Société d'Agriculture, du Commerce & des Arts, au Bureau de Nantes, du 4 Juin 1770, inſéré dans les Affiches de la même Ville du 15 Juin.

M. *Bonamy*, Médecin, Directeur, a fait rapport au Bureau, d'une occaſion qu'il avoit eue depuis la derniere Aſſemblée, d'employer avec ſuccès les ſecours pour les noyés, inſérés dans l'Affiche du 16 Février dernier, ainſi qu'il ſuit. Le 9 Mai dernier, environ les huit à neuf heures du matin, le nommé René Huchet, Batelier d'Ancenis, étant alors à Nantes, dans ſon bateau, au-deſſous de l'Iſle Feydeau, vis à vis la Hollande, tomba dans l'eau, dont il ne fut retiré qu'au bout d'environ un quart d'heure, ne donnant aucun ſigne de vie, & ayant le viſage d'un rouge noir & livide, comme celui d'une perſonne morte depuis pluſieurs jours. Cet homme, ne ſçachant pas nager, avoit été promptement ſuffoqué; & ſa tête pendant dans l'eau fort au-deſſous du niveau de ſon corps, y étoit demeurée plongée juſqu'à ce qu'on l'eût retiré, ſe ſoulevant & s'abaiſſant alternativement au gré du courant de la riviere, comme celle d'une perſonne entierement privée de la vie. Quelqu'un cria de lui mettre la tête en bas & les pieds en haut pour lui faire dégorger l'eau; mais M. *Bonamy* qui étoit accouru auſſi-tôt qu'il avoit vu le monde ſe raſſembler ſur le quai, empêcha cette opération meurtriere. Il ordonna au contraire de le mettre à plat, & le fit tranſporter, dans une ſituation horiſontale, chez M. Marcorelle, actuellement Echevin en exercice, qui offrit ſa chambre & ſon lit pour y placer le noyé, que l'on dépouilla le plus promptement qu'il fut poſſible de toutes ſes hardes. On lui eſſuya & frotta le corps avec des linges chauds & imbibés d'un peu d'eau de-vie; on lui donna une chemiſe chaude; on approcha de ſes narines de l'eau de Cologne & de l'eau de la Reine de Hongrie, dont on lui frotta les tempes; cependant comme les pipes & le tabac à fumer qu'on avoit envoyé chercher, tardoient long-tems, on le ſecoua & le roula un peu dans le lit en attendant. Auſſi-tôt que les pipes & le tabac furent arrivés, un des camarades du noyé chargea une des pipes, & lui en ſouffla la fumée dans l'anus, la bouche & les narines, ce qu'il exécuta à diverſes repriſes. A la ſeconde pipe, & environ trois quarts d'heure après que le noyé eut été retiré de l'eau, il commença à donner quelques ſignes de vie; il lui ſurvint une eſpece de râle ou ſterteur ſemblable à celui d'un homme tombé en apoplexie, ou prêt à expirer. A la troiſième pipe, il s'agita de tout ſon corps, de maniere que trois hommes robuſtes avoient de la peine à le contenir, & il ſe mit à faire des hurlements. On lui fit alors ſentir de nouveau de l'eau de Cologne & de l'eau de la Reine de Hongrie, dont on lui frotta les tempes & les bords des levres, ſans diſcontinuer d'introduire de la fumée de tabac dans l'anus. Comme il n'étoit pas encore parfaitement à lui, qu'il s'agitoit continuellement, & qu'il diſoit avoir une envie de dormir, qu'il ne pouvoit vaincre, on fit bouillir ſix gros de tabac en corde dans une livre d'eau, dont on ne put lui faire prendre que la moi-

tié en lavement; il parut alors entierement à lui; il eut des envies de vomir, & évacua beaucoup par en bas & ensuite par en haut, au moyen d'un peu de thé à l'eau qu'on lui fit prendre. Il est à observer qu'il ne vomit de liquide que le peu de thé qu'il avoit pris, le reste consistant dans beaucoup de pain noir à demi digéré, ce qui prouve clairement que ce qui fait périr les noyés, n'est pas le liquide qu'ils avalent, mais l'interruption de la respiration qui est interceptée dans le noyé, & cette interruption peut causer la mort, quand on n'auroit été que deux à trois minutes sous l'eau, si l'on n'est pas secouru convenablement. M. le Directeur a ajouté que René Huchet se trouvant mieux après tous ces secours, avoit été transporté en chaise à porteurs chez une Marchande du Port-Maillard, où on le mit au lit; & comme il paroissoit avoir grande envie de dormir, on recommanda de ne pas le laisser assoupir, de crainte qu'il ne tombât dans un sommeil létargique. Le même jour, il se promena sur le Port-Maillard, & partit le soir dans son bateau, pour remonter la Loire jusqu'à Ancenis. Le Bureau a remercié M. le Directeur, & a arrêté que copie du présent rapport seroit délivrée à la Dame veuve Vatar, pour être insérée dans son Affiche, en invitant de nouveau ceux qui seroient à portée d'employer ces secours indiqués, de faire part au Bureau, des bons ou mauvais succès qu'ils auroient eus.

Pour copie conforme au Registre. LE LASSEUR DE RANZAY, Secrétaire perpétuel.

DE MARVEJOLZ, *le 15 Juin.*

Nos Manufactures continuent à jouir de leur crédit; il paroit même que la consommation de leurs marchandises augmente, loin de diminuer. Par l'état des cadis, serges, impériales, burattes & autres ouvrages de cadisserie vendus pendant le courant du mois d'Avril, dans le Gevaudan, il est constaté que la vente a été de 11525 pieces qui ont produit 328087 livres, tandis que celle de l'année derniere correspondante au même tems n'avoit été que de 10520 pieces qui avoient rendu 292676 livres.

D'ARRAS, *le 15 Juin.*

Le prix des bleds est augmenté, à cause de la grande quantité qu'on en tire pour le Hainaut où la denrée manque. Il paroit même à craindre qu'il ne hausse encore davantage, malgré les belles apparences de la récolte prochaine.

D'AGEN, *le 17 Juin.*

Le tems demeurant fixé au beau, à quelques brouillards près, les bleds se sont parfaitement rétablis. Ceux qui avoient été couchés par les pluies, se sont relevés, en sorte qu'il y a la plus belle apparence de récolte tant dans les plaines que sur les montagnes. Dans plusieurs cantons, il y a trente ans que les bleds n'avoient promis une si grande abondance. Le froment, septier de Paris, se vend 24 liv. 5 s. 9 den. & le méteil 22 liv. 19 s. 7 d. Cependant la livre de pain est à 3 s. 3 d. le bœuf se vend 5 s. 7 deniers, le veau 6 sous, le mouton 5 sous 7 den. environ. Nous n'avons pas moins de plaisir à annoncer ces heureuses nouvelles que nous avons eu de peine à retracer de tristes événemens. Par le récit des malheurs, nous desirions intéresser les ames sensibles; nous nous hâtons de leur offrir les consolations que le Ciel plus favorable nous dispense. Il doit être permis aux malheureux de se plaindre, lorsqu'ils ne disent que la vérité, & qu'ils n'ont pas moins d'empressement à publier leur bonne que leur mauvaise fortune.

DE METZ, *le 20 Juin.*

La récolte prochaine, tant en bled & en marsage qu'en foin, est d'assez belle apparence. Celle du vin ne promet pas tant, à beaucoup près, & le froid qui ne cesse point, nous fait perdre toute espérance d'année favorable en cette partie. Cette derniere denrée fait la principale branche du commerce de ce pays; & voilà plusieurs années qu'elle a manqué à cause du froid & des pluies. Aussi les Marchands éprouvent-ils dans leur débit une diminution de plus de moitié. La mesure de 44 pintes de Paris, vin de 1769, 1768, 1767, se vend 14 l. ; vin des années antérieures 30 liv.

Des levées considérables de bled, faites dans le Pays Messin, ont occasionné une augmentation dans le prix, qui a monté jusqu'à 10 liv. & 10 l. 15 s. le quintal. La Ville, pour soulager les pauvres, a ouvert ses greniers & débité son bled à 20 s. au-dessous du prix du Marché.

On a défendu la sortie des bestiaux dans le Pays de Luxembourg d'où le Pays Messin en tiroit beaucoup; ce qui nous oblige à en aller chercher du côté de Francfort où il n'est pas même encore fort facile d'en trouver. La Franche-Comté qui nous en fournissoit aussi considérablement, paroît épuisée.

De Tours, *le 23 Juin.*

Par Arrêt du Conseil du 13 Février dernier, Sa Majesté « a approuvé l'établissement fait en la ville de Tours sous le titre » de *Manufacture des Pauvres de Tours*; a » permis en conséquence au sieur Rattier, » Syndic-Receveur de la Ville, & au sieur » Lecompte, Marchand Bonnetier en lad. » Ville, de continuer à employer les Men- » dians renfermés, & les Pauvres de la Ville » & des Fauxbourgs (qui sont sans ouvrage » & qui desirent travailler *librement*) soit au » tirage, cardage & filage des laines, soit » à la fabrication des couvertures & autres » étoffes de laine, que bon leur semblera. » ... De faire venir & employer les con- » tre-Maîtres & Ouvriers qui sont nécessai- » res «.

» Veut Sa Majesté que les couvertures » & autres ouvrages & étoffes de laine pro- » venant de ladite Fabrique, soient mar- » quées de la marque, Manufacture des » Pauvres de Tours, & qu'ils puissent être » vendus, transportés & debités, tant dans » ladite ville de Tours, que dans toutes les » autres villes & lieux du Royaume, sans » pouvoir y être troublés, &c. «.

En conséquence, le sieur Rattier, Citoyen distingué par son zele, ses lumieres, ses vues patriotiques, & Compagnie, ont fait venir de diverses Provinces des contre-Maîtres & Ouvriers choisis pour former les Pauvres au travail.

On sent combien cet établissement est avantageux, après les dégâts que les pluies & les inondations ont causés dans les villes & campagnes voisines de cette Capitale qui ne peut manquer d'en ressentir le contre-coup. On fabrique dans cette Manufacture des couvertures de laine, communes, demi-fines, superfines, & de ségovie, de toutes grandeurs, en blanc, verds & autres couleurs, & de différentes qualités (pour les personnes qui les demandent *renfoncées*), comme aussi molletons, pluches, ratines, frocs, flanelles, mazâmets, tricots, londes, tourangelles, sergettes pour doublure, &c. en blanc, gris, verd, bleu, brun, maron, rouge, écarlate, chamois, &c. Toutes les couvertures & étoffes sont croisées & se vendent tant en gros qu'en détail, dans les magasins de la Manufacture, *grande rue, vis-à-vis le Cloître S. Galien.* Les Citoyens qui s'intéressent au bien des Pauvres, les Communautés Religieuses, les Hôpitaux, &c. sont invités à s'y adresser.

De Paris, *le 29 Juin.*

Le bruit s'est répandu, sur la foi de quelques lettres de la haute Normandie, que la cherté des bleds avoit occasionné à Valogne, une sédition dans laquelle quelques personnes avoient péri. Mais nous sommes instruits par une Correspondance directe & réguliere avec cette Ville, qu'il n'y avoit *rien de nouveau dans ce Pays*, lorsque cette *nouvelle* est arrivée d'un autre canton de la Province.

Il s'est élevé, pour la même cause, des troubles dans le Nivernois & dans la Franche-Comté. L'objet de ceux qui les excitent est de procurer l'abondance en gênant, vexant & repoussant le Commerce. Tandis que la circulation est arrêtée par le défaut de liberté dans une grande partie du Royaume, c'est à la liberté du commerce que l'on attribue la cherté du grain, originairement causée par cinq ou six mauvaises années consécutives. On prétend que la liberté a engendré le monopole, en excitant la concurrence, & en engageant dans ce commerce les Fermiers, les Meûniers, & divers autres Particuliers qu'on accuse d'acheter les grains pour ne pas les vendre même à l'approche d'une bonne récolte. Le Parlement de Besançon a montré, dans ces circonstances, un zele aussi éclairé qu'ardent pour le bien public.

La Généralité de Limoges n'auroit jamais été secourue par des ordonnances, des menaces & des attentats contre le Commerce. Les sages & dignes Magistrats qui veillent aux besoins de ses Peuples l'ont encouragé, & il a secondé, autant qu'il a été possible, la charité des riches excitée par les invitations & les exemples. Le même esprit a déterminé les villes de Saint-Flour & d'Aurillac à convertir en distributions gratuites de bleds aux indigens, les sommes destinées à des réjouissances pour le mariage de Monseigneur le Dauphin; & les principaux Habitans des Villes se sont cotisés pour concourir à cet acte de bienfaisance. La Société d'Agriculture de Nantes a exercé la même générosité. Cet exemple a été suivi dans la Franche-Comté par M. le Maréchal de Lorges, Commandant de la Province, & par le Magistrat de Besançon.

S'il est nécessaire de réunir les esprits, de réveiller l'humanité & l'affection réciproque de toutes les classes de Citoyens, d'elargir les voies par lesquelles les secours peuvent arriver, d'encourager, de protéger, de favoriser les professions qui ont des rapports directs à la subsistance des Peuples, c'est sans doute dans le malheur & le besoin.

A Troye en Champagne, le Peuple s'est soulevé contre un honnête Citoyen, qu'il *accusoit d'exporter* du bled, parce qu'il ne l'exposoit pas au Marché, & qu'il le convertissoit en farine par la mouture économique qui augmente considérablement le produit du bled en pain, pour vendre ladite farine sur le lieu même & dans les environs.

Des Officiers de Police rendent encore des Ordonnances contre le commerce des bleds. Le Parlement de Paris a cassé une de ces Ordonnances, comme *contraire à la Déclaration de 1763 & à l'Edit de 1764*. Le Parlement de Toulouse vient tout récemment de porter, pour un sujet pareil, un Arrêt dans lequel les grands principes & les hautes vues de l'administration sont exposés avec la force de raison nécessaire pour convaincre & la force d'injonction nécessaire pour contenir.

N. B. *Nous donnerons la teneur de ce dernier Arrêt & de quelques autres Arrêts tendans au même but.*

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Nouveau Métier pour la fabrique des Etoffes, &c.

Un pauvre Tisserand de Great Earton, dans le Comté de Leicester, nommé John-Almond, vient d'inventer vn nouveau métier à fabriquer des étamines, serges & autres étoffes, qu'il se propose de présenter à la Société des Arts & Manufactures de Londres. Sa hauteur est de trois pieds un pouce & demi; & sa longueur de deux pieds six pouces. Quoiqu'il n'ait que trois pieds de large hors d'œuvre, on peut néanmoins y manufacturer des étoffes de la largeur de près de quatorze pouces. Un enfant capable de pousser la navette & de nouer les deux bouts de la trame, peut y travailler sans risquer de gâter l'étoffe. Comme ce métier est plus simple, on le fait agir avec beaucoup plus de facilité; & l'étoffe qu'on y fabrique est meilleure que celle de tout autre métier. Il pourra contenir jusqu'à 60 verges d'étoffes. Avec ce métier & quelques améliorations dont il est susceptible, on pourra faire en deux jours ce qui, sur les métiers ordinaires, demandoit quatre ou cinq jours de travail. Ce métier a encore un autre avantage; c'est qu'en moins d'un quart d'heure on peut le changer de place, sans que l'on risque de le déranger.

II.

Prix des grains, &c. poids & mesure de Paris. Mai. Province de Bretagne.

Grains. Froment haut prix à Saint-Malo 45 l. bas prix à Quimper 24. 18 ... Méteil haut prix à Rennes 32. 6. 5. bas prix à Morlaix 21. 19. 1 ... Seigle haut p. à Redon 30. 16. & à Rennes 30. 14. 3. bas p. à Quimper 19. 8. 10. & à Nantes 19. 10. 3.

Pain de froment. Haut prix à S. Malo 4 l. 5 den. & à S. Brieuc 4. 4. bas p. à Nantes 2. 7 ... De méteil haut p. à Vitré 3. 10. & à S. Brieuc 4. bas p. à Auray 2. 2 ... De seigle haut p. à S. Brieuc 3. 10. bas p. à Nantes 1. 10.

Menus grains. Orge haut p. à Rennes 30 l. 14 f. 3 d. bas p. à Brest 21. 3. & à Nantes 21. 3. 6 ... Avoine haut prix à Auray 18. bas p. à Quimper 8. 10.

Viande. Bœuf haut p. à Vitré, à Saint-Malo, à Treguier, à Lannion, à Morlaix & à Auray 6 f. bas p. à Quimper & a Hennebond 4. 6 ... Veau haut p. à Auray 6. bas p. à Vitré 3 ... Mouton haut p. à Auray & à Nantes 6. bas p. à Brest & à Vannes 3.

Fourrages, le quintal. Foin haut p. à Pontivy 3 l. 10 f. & à S. Malo 4. bas p. à Brest & à Morlaix 1 ... Paille haut p. à Nantes 2. 5. & à S. Malo 2. bas p. à Brest 15.

Fer, le quintal. haut p. à S. Malo 25 l. & à Pontivy 24. bas p. à Vannes 12.

Mai. Généralité de Pau.

Grains. Froment à Pau 26 l. 7 f. 6 d. h. p. à Dax 29. 1. 13. & à Sauveterre 29. bas prix à S. Sever 21. 9. 2 ... Méteil à Pau 22. 4. 6. à S. Sever 19. 3. 4 ... seigle à Pau 19. 19. haut p. à Dax 22. 5. bas prix à Bayonne 17. 3.

Pain de froment. A Pau 2 f. 11 d. haut p. à Bayonne 3. 1. bas p. à S. Jean-Piédeport 2. 1.

Menus grains. Bled d'Espagne haut p. à Pau 18 l. 15 f. bas p. à S. Sever 15. 7 ... Avoine à Pau 14. 14. haut prix à Mauléon 18. bas p. à S. Sever 12.

Viande. Bœuf à Pau 4 f. haut p. à Bayonne 5. bas p. à Mauléon 3. 11. ½ ... Veau à Pau 4. 9. 3 cinquièmes; haut p. à Bayonne 5. 8. bas p. à Mauléon 3. 11. ½ ... Mouton à Pau 4. 9. 3 cinq. haut p. à Bayonne 5. 8. bas p. à Mont-de-Marsan 4.

Fourrages, le quintal. Foin à Pau 4 l. 16 f. haut p. à S. Sever 5. bas p. à Bayonne 1. 0 ... Paille haut p. à Pau 3 l. bas prix à Sauveterre 11 f. & à Bayonne 18 f.

Fer, le quintal. A Pau 21 l. haut p. à S. Sever 22. 10. bas p. à Sauveterre 18. 16.

Mai. Généralité d'Amiens.

Grains. Froment à Amiens 21 l. 2 f. 3 d. haut p. à Calais 22. 1. 5. bas p. à Boulogne 17. 15. 6 ... Méteil à Amiens 18. 19. 1. haut p. à Mondidier 21. 13. 1. bas prix à Abbeville 17. 13. 13 ... Seigle à Amiens 16. 17. 6. haut p. à Péronne 18. 4. 2. bas prix à Calais 12. 17. 1.

Pain de froment. A Amiens 3 f. 6 d. h. p. à S. Vallery 3. 8. bas p. à Abbeville 2. 1 ½. ... De méteil à Amiens 2. 3. 7 douziémes; haut p. à S. Vallery 2. 9. bas prix à Calais 1. 7 ½. & à Doullens 1. 7. 1 cinq. ... De seigle haut p. à Amiens 1. 10. 2 cinq. bas p. à Doullens 1. 5. 1 quinzième.

Menus grains. Orge à Amiens 12 l. 4 f. 7 d. haut p. à Péronne 12. 6. 11. & à Mondidier 13. 10. bas p. à Doullens 9. 4. 1 ... Avoine haut p. à Calais 10 l. 10 f. & à S. Vallery 10. 14. 7. bas p. à Amiens 6. 8.

Viande. Bœuf à Amiens 6 f. 11 d. 1 cinq. haut p. à S. Vallery 9. bas p. à Boulogne 5 ... Veau haut p. à Amiens 5. 11. 1 cinq. bas prix à Boulogne & à S. Vallery 5 ... Mouton haut p. à Amiens 6. 11. 1 cinq. & à S. Vallery 7. b. p. à Boulognes 5.

Fourrages, le quintal. Foin à Amiens 3 l. 6 f. 8 d. haut p. à Boulogne 3. 12. bas p. à S. Quentin 1. 10. 10 ... Paille haut prix à Amiens 3. 6. 8. bas p. à S. Quentin 1. 2. 3.

Fer, le quintal. A Amiens 18 l. 2 f. 8 d. h. p. à Calais 23. b. p. à S. Quentin 16. 5.

Mai. Généralité d'Orléans.

Grains. Froment à Orléans 27 l. 8 f. 8 d. haut p. à Romorantin 33. 9. 3. b. p. à Montargis 21. 5. 1 ... Méteil à Orléans 23. 1. 9. haut p. à Romorantin 28. 6. 3. bas p. à Montargis 17. 16. 7 ... Seigle à Orléans 18. 19. 5. haut p. à Romorantin 23. 3. 3. bas p. à Montargis 15. 1. 9.

Pain de froment. A Orléans 2 f. 7 d. haut prix à Blois 3. 9. bas p. à Clamecy 2. 3 ... De méteil haut p. à Blois 3. bas p. à Montargis 1. 8 ... De seigle haut prix à Blois 2. 6. bas prix à Chateaudun & à Pithiviers 2. 4.

Menus grains. Orge à Orléans 17 l. 16 f. 7 den. haut p. à Romorantin 22. 6. 3. b. p. à Montargis 12. 6. 10 ... Avoine à Orl. 7. 10. 10. haut p. à Vendôme 9. 9. 6. bas prix à Pithiviers 7. 8. 6.

Viande. Bœuf à Orléans 6 f. 3 d. haut p. à Chartres 7. bas p. à Vendôme, à Montargis, à Gien & à Romorantin 5 ... Veau à Orleans 6. 3. haut p. à Dourdan, à Chartres & à Pithiviers 7. bas p. à Vendôme, à Gien & à Romorantin 5 ... Mouton à

Orléans 6. 3. 4. haut prix à Pithiviers 8. 6. bas prix à Vendôme, à Gien & à Romorantin 5.

Fourrages, le quintal. Foin à Orléans 3 l. haut prix à Chartres 4. 3. 4. & à Chateaudun 4 bas prix à Pithiviers & à Romorantin 2 ... Paille à Orléans 1. 13. haut prix à Montargis 3 bas prix à Beaugency 17. 6.

Fer, le quintal. Haut prix à Gien 22 liv. 10 s. bas prix à Orleans 16. 10.

Prix du grain à Londres, le 16 Juin 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	28 à 35 6
De Drêche	22 à 27 6
De Seigle	24 à 25
D'Orge	18 à 22
D'Avoine	17 à 27

Le quarter du meilleur froment étant à 35 shillings 6 d., c'est sur le pied de 22 ℔ 16 ß 5 d. de France le septier de Paris.

DE BORDEAUX, *le 19 Juin 1770.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 51 à 53 ℔, seconde sorte, 47 à 49, troisiéme sorte, 44 à 46, quatriéme sorte, 41 à 42, petits sucres, 39 à 40, communs, 35 à 38, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 30 à 35, du Cap, 28 à 33, de Saint-Louis, 26 à 32, de la Martinique, 24 à 29. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 20 ß 6 den., dito marchand, 20 ß 3 d., d°. vieux, 19 ß à 19 ß 6 d. Café S. Domingue, la livre nouveau fin, 20 ß 3 d., d°. marchand, 19 ß à 19 ß 6 d., d°. vieux, 18 ß 6 d. à à 18 ß 9 d. Indigo bleu & violet, la livre, 9 ℔ 10 ß, mêlé, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔ 10 ß, cuivré fin, 7 ℔, dito marchand, 6 ℔ 15 à 16 ß, dito ordinaire, 6 ℔ 10 à 12 ß. Coton Saint Domingue le quintal, 110 à 115 ℔, dito de la Martinique, 102 à 107 ℔. Gingembre gris, 20 ß rocou, 20 à 21 ß, Cacao de Caraque, 38 à 40 ß, cacao de la Martinique, 12 à 12 ß 6 d., syrop de rafinerie le quintal, 15 ℔.

Des Marchandises de l'Amérique à Nantes.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 33 à 37 ℔, du Cap, 32 à 35, de Saint-Louis, 21 à 36, Martinique, 30 à 33, Guadeloupe, 30 à 33 Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere sorte, 51 à 53, seconde, 48 à 50, troisième, 44 à 46, quatrième, 41 à 43, communs, 39 à 40, têtes, 37 à 38; dito de la Martinique, premiere sorte, seconde, troisième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 s. jaune, 19 sols, marchand, 18 sols 6 den., commun, 18 s. 6 den.; dito de la Martinique, verd fin, 20 à 21 s., jaune, 20 à 21 sols, marchand, 20 à 21 sols, commun, 20 à 21 sols. Indigo la livre, cuivré fin, 6 l. 10 à 12 sols, cuivré ordinaire, 6 l. 5 à 8 s., mêlangé, 6 l. 8 s. à 8 liv., bleu, 9 à 10 liv. Coton de Saint Domingue, le quintal, 125 à 130 livres, de la Martinique, 110 à 120 l. Cacao de Cayenne, la livre, 13 sols, de la Martinique, 13 sols.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 23, jusqu'au Mercredi 27 Juin 1770.

Depuis le Samedi 23 jusqu'au Mercredi 27 Juin, il est arrivé à la Halle 62 muids 6 sept. de froment, 5 sept. de méteil, 26 muids 4 sept. de seigle & 272 muids 8 septiers de farines; il restoit du Marché précédent 12 muids 3 sept. de froment, 14 muids de seigle & 312 muids 2 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 61 muids 6 septiers de froment; il y en restoit du précédent Marché 120 muids 1 sept.

Le Mercredi 27 Juin 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 911 muids 11 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 416 muids 2 septiers; de sorte qu'il en reste 495 muids 9 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 25 ℔ 5 ß à 29 ℔; le méteil 20 ℔; le seigle, de 18 à 20 ℔; l'orge, de 16 à 17 ℔ 10 ß; l'avoine, de 18 à 22 ℔; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 26 ℔ 15 ß à 30 ℔; l'avoine, de 17 à 18 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ℔ 4 ß 2 d. à 2 ℔ 6 ß 7 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 7 ß 6 d. à 2 ℔ 10 ß aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; gros pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis clair, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 d. *la livre*.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 30 Juin 1770.	ROUEN. le 22 Juin.	BORDEAUX. le 18 Juin.	NANTES. le 21 Juin.
Amsterdam. 54 ¼ à ⅛	Amst. . . 54 7 8e	Amst. . . . 54 ¼.	Amsterdam, . . 53 ¼
Lond. . 31 9 16e à ½	Lond. . . 31 5 8e		
Hambourg, 183	Hambourg, . 183 ¼	Lond. . . 31 11 16e	Hambourg, . . 182.
	Madrid, . . 15 3		
Madrid, . 15 3			Flandres, . . . 57
Cadix, . . 15 1	Cadix, . . . 15 1 6	Hamb. . . 26 3 16e	Lond. . 6 31 ½
	Livourne, . . 96 ¾		
Livourne, . 96 ¾.			
Gênes, . . 94 ¼	Gênes, . . . 95 ¾	Paris éc. . ½ p. 0/0 p.	Paris à c. j. ½ p. 0/0 b
Lyon, Août. 1 p. 0/0 p	Lyon, ... ⅛ b.		

PRIX

DES MATIERES D'OR ET D'ARGENT,

du 30 Juin 1770.

		℔	ß	
Or de Portug. à . .	717			marc.
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	714			
Ducats à	97		10	once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98		5	
Or à 20 karats à . .	82			marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53		10	
Idem à 11 d. 10 gr. à	51		10	
Piastres, à . . .	48	15	à 17 6	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARI

Juin 1770.	*Jeudi 28.*	*Vendredi 29.*	*Samedi 30*
Ac. des Indes.	795		795.
D°. sans appel.			
Emp. Oct.	340		
Prom. à 5 p 0/0.	52 ½		
Prom. à 4 p 0/0.			64 65.
Loterie Epos.			5e 325.
2 sols pour liv.			56
4e. Loterie R.	58		58 58 ½.
Ac. des Fermes.	442 ½		442 ½ 40.
50 millions			
Annuités.		FESTE	
Coup. d'An.			
Colonies			
Emp. Alsace.			
Nouette.			
Det. de la Guer.			
Canada.			

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 10 Juillet.

AVIS.

LA Gazette du Samedi 7 Juillet à été mal à propos numerotée N°. 53 au lieu de 54; il se trouve aussi une erreur dans le Cours des Effets publics, article *Colonies*; on a mis 62 ½ au lieu de 66 ½. MM. les Abbonnés sont priés de corriger ces erreurs.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le* 15 *Juin.*

Les Puissances Barbaresques tournent toutes leurs forces maritimes contre les Russes. Le Peuple d'Alger a paru indisposé contre le Dey, à cause qu'il n'employoit pas plutôt les siennes contre les Marchands Chrétiens; & un Schebeck de cette Nation a dernierement maltraité un Navire Anglois. L'Escadre Danoise qui est entrée dans la Méditerranée tiendra bientôt cette Puissance en échec, si elle ne se hâte pas de faire la paix, comme elle y est invitée par les depêches du Grand Seigneur. Si la Régence de Tunis ne donne pas à la France la satisfaction que cette Cour demande, l'Escadre armée à Toulon mettra incessamment à la voile pour aller tirer vengeance de ces Corsaires. La Cour de Rome s'occupe du soin de rétablir sa Marine. Ainsi on a lieu de se flatter que nos mers ne seront point infestées par tous ces Pirates.. Mais il paroît que la peste dont un Navire Suédois & un Navire Hollandois ont été attaqués, doit être dans quelque Port du Levant. On a prétendu que le Commerce des François à Smyrne, à Constantinople & à Alep couroit risque d'être ruiné à cause des succès des Russes qui mettroient les Turcs hors d'état de recevoir & de payer les belles étoffes qu'ils ont demandées à la France. Mais on sçait aujourd'hui ce qu'il faut penser de ces succès & par conséquent de leurs suites.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 16 *Juin.*

On travaille avec beaucoup d'ardeur à à achever le canal impérial, commencé par Charles V, & long-tems presqu'abandonné. Une Compagnie, sous la protection du Ministère, s'est chargée d'achever ce grand ouvrage dont les Royaumes de Navarre & d'Arragon doivent recueillir les avantages les plus précieux. Il prendra au dessus de Tudela, dans la Navarre, & il sera conduit jusqu'à Romana, dans l'Arragon, d'où il pourra, par la suite être poussé jusqu'à la Méditerranée, attendu sa capacité & sa profondeur. Ce canal remplira tout à la fois deux objets importans; il sera canal de navigation & canal d'arrosage, sans que l'un de ces emplois nuise à l'autre. On se propose de porter l'arrosage de 75100 cahisades (*a*) que le premier objet embrassoit jusqu'à 180000. Le nouveau plan a été approuvé par M. le Comte d'Aranda, M. le

(a) Cahiz *est une mesure de terre à peu près égale à l'arpent de France.*

Marquis de Grimaldi, & les Membres du Conseil de Castille qui avoient été chargés de l'examiner : Sa Majesté l'a scellé de son suffrage. La Compagnie qui exécute cette entreprise, est composée, en partie, d'Etrangers qui n'ont pas cru pouvoir placer plus avantageusement leurs fonds dans d'autres Etats. Elle a pris des mesures pour que le travail ne souffre ni retardement ni interruption. On auroit desiré qu'à l'exemple de plusieurs Nations, quelques Corps de Troupes y fussent employés.

Vers la fin du mois dernier, un Bâtiment Espagnol a apporté de la Havane à Cadix une cargaison de sucre & de tabac. Le tabac est destiné pour les Fabriques du Roi. La Frégate le *Pallas*, après avoir couru, surtout dans le canal de Bahama, les plus grands dangers auxquels elle n'est échappée qu'avec le secours d'un Brigantin François, est entrée dans le même Port, ayant à bord le sieur O-Reilly qui va rendre compte à la Cour de sa mission à la Louisiane.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 23 au 29 Juin.*

Il est arrivé beaucoup de Vaisseaux tant de l'Inde que de la Chine. Le *Triton*, Capit. Elphinston, a rapporté que la grande piece de Méchanique de M. Cox, laquelle exécute les mouvemens des corps célestes, avoit fait l'admiration des Chinois. L'Empereur de la Chine avoit envoyé le plus habile Artiste de l'Empire à Canton, pour examiner les opérations de cette pendule ; & il en a donné une somme immense. L'Ouvrier de Londres qui étoit chargé de cette magnifique piece, l'a lui-même portée à la Cour, à la sollicitation de cet Artiste, accompagné du Grand Hoppo & de plusieurs personnes de distinction.

Les lettres de la Jamaïque portent qu'on n'a pas recueilli 40 ou 50 muids de sucre des plantations qui en rendoient 4 ou 500 ; & que les bêtes à cornes y sont très-foibles.

On est informé que la culture du chanvre est portée dans la Caroline Méridionale à un haut degré de perfection : ce qu'on attribue à la gratification accordée à ceux qui s'y adonnent.

On écrit de Québec que, dans la partie supérieure du Canada, le commerce des fourrures & pelleteries, sera beaucoup plus considérable, cette année, qu'il ne l'a été les années précédentes.

Les Vaisseaux envoyés en Amérique par nos Commerçans, reviennent avec la plus grande perte de leurs marchandises, les Américains ayant, pour la plupart, refusé d'en acheter. La perte sur ces marchandises est de 40 pour 100.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA SOUTERRAINE (*Limousin*), *le 21 Juin.*

Après six ou sept années de mauvaises récoltes, le seigle, notre principale denrée, ne nous offre encore qu'une foible moisson. Cependant reculés dans les terres, éloignés des rivieres navigables, nous ne pouvons guères tirer des bles des autres Provinces, à cause des frais énormes de transport. Depuis deux ans, on travaille à construire un chemin qui communiquera à la grande route de Limoges, & rendra le Commerce réciproque plus facile. Par Arrêt du Conseil du 10 Octobre dernier, on a établi dans cette Ville 14 Foires nouvelles outre les 10 Foires anciennes. Les premieres sont franches de tout droit d'octroi ; le bétail de toute espece en est le principal objet. L'Agriculture, dans ce canton, s'exerce toujours suivant les pratiques usitées de tems immémorial. Sur la fin de l'année derniere, M. l'Intendant fit publier & distribuer dans les différens cantons de la Généralité, une instruction relative à la culture des pommes de terre : on ne pourra donner des détails sur les progrès de cette culture que l'année prochaine.

DE SARLAT, *le 21 Juin.*

La misere regne toujours dans ce Pays. Le prix du bled y est très-haut ; les autres denrées sont aussi considérablement augmentées. Ce qui valoit cinq sous en vaut 24. Les pluies n'ont pas cessé depuis le

violent orage du 21 Mai. Nous n'avons point encore reſſenti de chaleur.

De Bouxevillers (*en Baſſe Alſace*), *le 23 Juin.*

Les campagnes des environs ſont très fertiles; il y croit beaucoup de bled, & les vignobles ſont aſſez conſidérables. Mais la vendange avoit manqué pendant trois ans; & l'année derniere, elle n'a pas été des plus abondantes: auſſi les vins ſe vendent le double du prix le plus cher des tems antérieurs. Le prix des grains n'eſt pas moins haut. On a même de la peine à en trouver, l'argent à la main. On a vu venir juſqu'à 400 perſonnes au Marché pour en acheter, & plus de 350 s'en retourner à vuide (*a*). Il eſt aiſé de concevoir le trouble que cette apparence de diſette occaſionne dans un pays où elle n'a jamais regné. Un Meûnier trouva dernierement deux enfans des montagnes, qui mangeoient des feuilles d'arbres à une lieue d'ici. Baignés de larmes, ils eurent à peine la force de lui dire que depuis huit jours, on ne leur avoit donné aucune nourriture. Le Meûnier, pénétré de compaſſion, les conduiſit chez lui où il leur donna une miche de pain. Ces pauvres enfans la dévoroient avec une avidité ſinguliere; mais à peine en avoient-ils mangé la moitié qu'ils tomberent morts, le morceau dans la bouche.

(a) *Lorſque l'on commence à ſemer des bruits de diſette, à ſe ſoulever contre le Commerce, à faire des recherches & des réglemens, chacun ſe hâte de ſe pourvoir, & à meſure que les Acheteurs ſe mutiplient, ils font hauſſer les prix, les Marchés paroiſſent dépourvus, les Marchands ordinaires profitent des circonſtances, &c. Souvent des Fermiers ont vendu leurs grains avant que de les expoſer aux Marchés; & lorſqu'on les force d'y porter leur denrée, pour remplir leurs engagemens vis-à-vis de leurs Marchands, ils en demandent un prix ſupérieur au prix courant; ces Marchands ont l'air de l'acheter à ce prix, & le Marché s'y monte. Tout cela n'eſt pas l'effet de la liberté du Commerce; bien au contraire. Voyez au ſujet de l'Alſace nos Gazettes précédentes, & ſur-tout la derniere.*

Dans les deux années antérieures à la préſente, nous avions beaucoup ſouffert de la grêle & des orages. Des bans entiers en avoient été abîmés; & le plus riche Payſan de ces lieux ne recueillit pas la moitié des grains dont il avoit beſoin pour ſon ménage.

La Suiſſe a tiré du bled de ce pays; il eſt vrai qu'elle y a verſé beaucoup d'argent, ce qui a fait un très grand bien; mais l'Artiſan, le Vigneron, le Pauvre n'en ont pas profité (*a*). La plantation de la garance qui s'étend dans cette Province, peut auſſi avoir concouru au mal qui nous afflige. Cette plante eſt à la vérité très-profitable au Propriétaire, mais elle l'empêche d'avoir le même ſoin des terres à bled. Il faut des 15 & 20 voitutes de fumier pour l'amendement d'un ſeul arpent préparé pour la culture de la garance. Ce fumier auroit ſuffi à cinq arpens de grains. Or le fumier étant rare dans ces cantons où il n'y a ni beaucoup de pâturage ni beaucoup de beſtiaux, il faut le retirer des terres à bled, dont par conſéquent les productions diminuent. Enfin pour ſuppléer au défaut de vin, on a braſſé une quantité extraordinaire de bierre: ce qui contribue encore à la rareté.

Nous eſpérons néanmoins que ces cauſes de nos ſouffrances ſeront levées dans peu. *On parle de Réglemens pour forcer les Particuliers qui ont encore des grains à les vendre à meilleur marché* (*b*); *& l'on ajoute que pour cet effet il ſera inceſſamment procédé à la viſite des magaſins & greniers.* Ce Réglement exiſte déja dans le Pays de Naſſau où le meilleur froment ne coûte que 18 liv. le rezal, & dans toutes les Juriſdictions dudit Comté, de même que dans le Bailliage de Bitſch. L'on ne condamne plus les débiteurs à payer

(a) *Cette augmentation d'argent a néceſſairement multiplié les dépenſes, les ſalaires, les travaux: ce qui eſt à l'avantage des Pauvres. Quand la richeſſe augmente, les Pauvres y gagnent toujours, avant même que leurs ſalaires augmentent, parce qu'ils ſont employés davantage; & qu'ainſi leur recette eſt plus conſidérable.*

(b) *Forcer un homme à donner un ſeptier de bled de 24 livres ou un louis de 24 liv. pour 18, c'eſt la même choſe.*

avant la récolte ; pour leur faciliter l'achat des grains nécessaire à leur subsistance.

Nous avons les meilleures espérances pour les récoltes prochaines tant en bleds qu'en vin.

Le bois commence à manquer, à cause de la trop grande quantité que nous en avons vendue aux Hollandois. Nos garances passent presque toutes à l'Etranger par le canal de quelques Entrepreneurs qui les achetent avant qu'elles soient cultivées, au moyen des avances médiocres qu'ils font au Paysan (*a*).

DE GEX, *le 27 Juin.*

Il y a environ deux mois que le bled commença à s'élever à une excessive cherté. La coupe, du poids de 110 livres, qui se vendoit ordinairement 12 francs, a été portée jusqu'à 24 ; & elle l'auroit été plus haut, si la République de Genève ne nous avoit permis d'acheter dans leur Ville du bled & du pain ; permission qu'elle n'a point accordée au Pays de Vaud. En 1749, elle nous prêta les mêmes secours. Cette liberté a fait baisser d'un quart le prix de notre Marché.

Le produit des champs cultivés est très-modique dans ce pays qui, sur une langue de terre isolée de six à sept lieues de long sur trois ou quatre de large, contient 27 Paroisses, mais la plupart entierement dépeuplées. On évalue communément ce produit au grain trois. C'est moins là l'effet de la fertilité du terrein, que de l'indigence des Habitans qui ne peuvent fournir aux avances qu'exige la culture d'un sol si difficile que six bœufs suffisent à peine pour le premier labour. Cette vérité devient sensible par la comparaison de ce foible produit de trois mesures pour une de semence, avec les belles récoltes que donnent constamment les terres de l'Etat de Genève, lesquelles sont de la même qualité. Elle est même démontrée par les succès qu'obtient M. Rouph, Procureur du Roi du Bailliage, dans ses domaines qu'il fait cultiver avec soin. Ses fromens semés avec le semoir sont toujours supérieurs à ceux de ses voisins ; & ses prairies artificielles fournissent à ses troupeaux une nourriture abondante & augmentent les engrais.

La misere & le découragement ont, dans ce pays, plusieurs causes, telles que l'interdiction de tout commerce avec les Etats étrangers auxquels il confine ; & le haut prix du sel, source féconde de contraventions, de saisies, d'amendes & souvent de concussions. Il semble que l'unique moyen de remédier à ces inconvéniens seroit de détacher des cinq grosses Fermes cette petite Province séparée du reste du Royaume par des montagnes presqu'inaccessibles ; puisqu'au septentrion, à l'orient & au midi, elle est bornée par le Pays de Vaud, l'Etat de Genève & la Savoie ; & qu'à l'occident elle a le Mont-Jura entr'elle, & la Franche Comté & le Bugey. Ce projet a été formé depuis long tems, & MM. les Intendans de Bourgogne en ont senti l'utilité.

Notre unique ressource consiste actuellement dans le bétail lequel, avec les fromages, fait le fonds de notre commerce. Sa consommation intéresse particulierement les Habitans. En 1763, 64, 65 & 66 une maladie contagieuse fit les plus grands ravages parmi les bêtes à cornes. Le Parlement de Dijon, pour arrêter le mal, rendit plusieurs Arrêts dont les dispositions & des dispositions plus analogues à la situation, à la nature & aux usages du Pays, furent réunies dans un nouvel Arrêt de cette Cour du 15 Mars 1766. L'effet des précautions nouvelles fut si prompt, que cinq Communautés dans lesquelles l'épidémie regnoit encore, en furent aussi-tôt délivrées & qu'elle ne fit plus de progrès. Un Arrêt du Conseil a arrêté l'exécution de ce dernier Arrêt du Parlement. La crainte d'être de nouveau exposé à un malheur dont on se ressent encore engagea l'année derniere toutes les Communautés du Pays, assemblées pour délibérer sur leurs affaires communes, à supplier Sa Majesté qu'il lui plût rendre en son Conseil un Arrêt conforme à celui dont elles ont recueilli un si grand avantage. On ne doute pas que si les moyens indiqués ici étoient employés, la Province ne changeât bien tôt de face, & qu'elle ne devint une des plus fertiles du Royaume.

DE BORDEAUX, *le 27 Juin.*

Le 16 de ce mois, le Procureur Général

(a) *Ces deux objets sont presqu'entierement revendus en France.*

du Roi ayant représenté à la Cour de Parlement, que quelques précautions que la Cour eût pu prendre pour pourvoir à la conservation des bois & empêcher les dégâts que les Habitans de la campagne commettoient en coupant indifféremment des branches d'arbres & les jets des bois taillis de la plus belle venue, il n'avoit pas néanmoins été possible de déraciner tous les abus qui s'étoient glissés dans une partie aussi essentielle, à tous égards, pour le bien & l'avantage du Royaume. Que la Cour ayant défendu, par divers Arrêts, de couper aucuns jeunes arbres pour s'en servir à dépiquer les grains dans les aires ou autrement; & de les faire dépiquer *autrement qu'avec des fléaux ordinaires*; cette prévoyance n'avoit pas empêché un autre genre de dommage, pour le moins aussi funeste, puisqu'il étoit de fait que dans plusieurs Provinces du ressort de la Cour, les Moissonneurs étoient dans l'usage de lier les gerbes de bled avec des branches ou jets de chêne ou autres arbres, vulgairement appellées *riortes*, qu'ils vont couper dans les bois, ce qui porte le plus grand préjudice à leur multiplication & souvent le plus grand dommage aux Propriétaires des bois, &c.

La Cour, faisant droit au Requisitoire du Procureur Général du Roi, en ordonnant l'exécution des anciens Arrêts, a fait très-expresses inhibitions & défenses à toutes personnes quelconques, Propriétaires, Décimateurs, Métayers & autres de lier les gerbes de bled avec du bois ou branches d'arbres, de quelqu'espece qu'ils puissent être, à peine de 300 liv. d'amende, & autre telle que de droit, &c.

Il est à présumer que cet Arrêt n'a pour objet que d'empêcher les dégâts que des Particuliers avoient coutume de faire dans les bois appartenant à autrui : ce qui est un vol & une usurpation de la propriété. Mais le Maître des bois ou arbres continuera sans doute de jouir de la liberté de couper les jets ou branches de ses arbres, comme d'en couper le tronc, puisque les branches sont à lui comme le tronc; & qu'il ne peut pas lui être défendu de faire de son bois ce qu'il lui plaira, n'attentant point au droit ou à la propriété d'un tiers. Quant à la défense portée par un de ces Arrêts renouvellés, de faire *dépiquer son bled autrement que par des fléaux ordinaires*, elle est interprétée relativement à ce qui l'accompagne, sur les torts qu'une autre méthode feroit aux Propriétaires des bois; car elle ne peut pas s'étendre à toute autre machine ou à tout autre moyen dont on voudroit se servir sans blesser la justice.

De Colmar, *le 3 Juillet.*

Le 25 du mois dernier, M. le Procureur Général du Roi ayant représenté au Conseil Souverain de la Province que malgré les défenses séveres & réitérées faites aux Sujets du Roi d'émigrer, il étoit informé que les émigrations continuoient en Alsace par la facilité des Préposés des Communautés qui, à l'appas d'une légere rétribution, délivroient des certificats & passeports de toute espece; & à cause que plusieurs Ministres Luthériens se mêloient aussi d'en donner; le Conseil faisant droit aux réquisitions du Procureur Général, a fait très-expresses défenses à tous Préposés des Communautés de la Province, de délivrer, pour quelques causes & raisons que ce puisse être, des certificats & passeports, à moins qu'ils n'aient été auparavant visés par les Juges des lieux, à peine de 500 liv. d'amende, même d'être poursuivis extraordinairement, s'il y échet; fait pareillement défenses aux Ministres Luthériens de délivrer aucuns desdits certificats, sous les mêmes peines, &c.

De Paris, *le 7 Juillet.*

Il est très-important de faire connoître les différens Arrêts que le Conseil a été obligé de rendre en faveur de la liberté du commerce des grains, depuis que la cherté survenue dans quelques Provinces a excité des clameurs contre cette liberté. Ces Arrêts prouvent, 1°. que de toutes parts, le commerce est gêné, proscrit, rebuté; 2°. que les Réglemens, au lieu de remédier au mal, l'ont aggravé assez rapidement en divers lieux; 3°. qu'avant que le Conseil ait pu rétablir la liberté de la circulation, le commerce a dû se détourner de ces lieux & laisser les Peuples dans la souffrance; 4°. que le Gouvernement attentif à rassurer le commerce & à secourir les Peuples, n'a pas été aussi attentif à démontrer l'utilité de la loi qu'à la remettre en vigueur.

Le Parlement de Bordeaux avoit ordonné, le 17 Janvier dernier, que tous les Marchands de bled, Fermiers, Régisseurs, Propriétaires & Décimateurs des Provinces du Limosin & du Périgord, feroient porter dudit jour au 15 du présent mois, successivement & chaque semaine, dans les Marchés des lieux, quantité suffisante de bleds de toute espece, pour l'approvisionnement desdits Marchés, eu égard à celles qu'ils auroient en leur pouvoir, &c. Il avoit en même tems fait inhibitions à toutes sortes de personnes de vendre en gros ou en détail, ailleurs que dans les Marches.

La premiere de ces précautions, en répandant l'alarme, auroit déterminé les Propriétaires des grains, à employer tous les moyens possibles, pour les cacher & éluder l'exécution de l'Arrêt : ce qui auroit opéré le resserrement que ladite Cour vouloit prévenir. D'ailleurs la rareté de la denrée occasionnée dans ces Provinces par la médiocrité des dernieres récoltes, étoit suffisamment réparée par l'activité du commerce qui y portoit les grains dont elles pouvoient avoir besoin ; & si les frais indispensables du transport en augmentoient les prix, Sa Majesté avoit fait verser du Trésor Royal dans le Limosin, des fonds, pour occuper le Peuple, suivant les différens âges & métiers, à des ouvrages publics, assurer par ce moyen & multiplier les salaires, & le mettre dans la possibilité d'acheter les grains au prix où les frais nécessaires pour les faire arriver jusqu'à lui, les auroient fait monter. Enfin les défenses de faire vendre ailleurs qu'aux Marchés, auroient détourné les Commerçans qui apportent ces secours & qui cherchent le prompt débit dans la vente, & l'épargne des frais de magasin & de manutention auxquels l'obligation de conduire en détail & par parcelles aux Marchés, les auroit assujettis ; ce qui auroit amené dans ces Provinces, la disette dont on vouloit les garantir.

Sur ces considérations, le 19 Février, le Roi étant en son Conseil, a ordonné que, sans s'arrêter à l'Arrêt précédent du Parlement de Bordeaux, la Déclaration de 1763 & l'Edit de 1764, & notamment les articles I & II de la Déclaration, seront exécutés suivant leur forme & teneur; en conséquence qu'il sera libre à toutes personnes, dans le Limosin & le Périgord, de vendre leurs grains où, lors & ainsi que bon leur semblera ; avec défenses à tous Juges de faire exécuter ledit Arrêt du Parlement de Bordeaux, &c.

Le 5 Mai dernier, le Lieutenant de Police de Tours avoit ordonné à toutes personnes du ressort du Bailliage, de faire dans trois jours, la déclaration de la quantité des grains qu'elles avoient chez elles, à peine de confiscation & de 500 liv. d'amende. Le jour même que cette Ordonnance fut rendue, le Peuple de Tours se livra aux plus grands excès. Non-seulement, il y eut des attroupemens, des émeutes & des insultes faites à des Particuliers ; mais même on y sonna le tocsin dans deux Paroisses ; & la licence & le désordre se seroient portés à tous les délits qui attaquent la sûreté des Sujets & la tranquillité publique, si l'on n'eût employé la force pour en imposer à la multitude & réprimer sa fureur. La Police gênoit en même tems la circulation ; & elle fit arrêter au passage dans son district, un bateau chargé de grains achetés ailleurs & destinés pour une autre Province. Enfin les recherches, les saisies, les ordres d'ouvrir les greniers se multiplioient, ce qui ne pouvoit évidemment que produire le resserrement des grains, écarter le Commerce dont on recevoit & dont on attendoit des secours, mettre plus à découvert la rareté de denrée, augmenter les alarmes, entraîner la famine, attendu la médiocrité des dernieres récoltes.

Sur ce, le 9 Mai, le Roi étant en son Conseil, a ordonné l'exécution des susdites loix, cassé ladite Ordonnance, avec défense d'en rendre à l'avenir de pareilles, d'empêcher la circulation des grains, de faire des recherches & visites, &c. à peine d'encourir son indignation ; injonction aux Juges des Provinces de Touraine, Anjou & Maine, de se conformer aux dispositions du présent Arrêt, &c.

Le 3, & le 7 du même mois, les Officiers de la Sénéchaussée de Saumur avoient rendu des Ordonnances d'après lesquelles les greniers, granges, &c. avoient été visités, des grains saisis, les Propriétaires forcés à les porter au Marché de Saumur ou à les vendre aux seuls Habitans du ressort, &c. Il en étoit résulté un resserrement total de la denrée existante sur les lieux, & un éloignement de toute denrée voisine & étrangere. Quelques

jours après la derniere Ordonnance, un bateau de grains s'étant présenté devant Saumur, pour approvisionner cette Ville, la publication fut faite devant le bateau, & le maître qui l'avoit amené, après avoir consenti à vendre une légere partie de son bled pour appaiser la Populace, prit ses mesures pour repartir & porter ses grains dans un lieu où il eût plus de liberté pour la vente & pour les prix. Après cet exemple, presque aucun navire n'ayant osé passer par Saumur, la rareté des grains se fit sentir non-seulement dans cette Ville, mais dans les Villes inférieures; & le commerce de Nantes ne voulant point remonter jusques là, les Habitans auroient éprouvé la plus grande disette, si ces obstacles n'avoient été levés.

Tels sont les motifs de l'Arrêt du Conseil du 20 Mai, par lequel Sa Majesté a ordonné que, sans s'arrêter auxdites Ordonnances que S. M. a cassées & annullées, ... il sera libre à toutes sortes de personnes de vendre leurs grains dans ladite Sénéchaussée de Saumur, ainsi que dans toutes les autres Villes & lieux du Royaume ... ainsi que bon leur semblera ... avec défense d'ordonner des perquisitions ou visites, faire procéder à des saisies, *taxer le prix des grains*, s'arroger le droit de donner des permissions particulieres, &c. &c. &c.

La Loterie de l'Ecole Royale Militaire a été tirée le 5 Juillet; les Numéros sortis de la roue sont 67. 81. 30. 82. 79.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Maniere de semer le Bled noir ou Sarrasin, plus utilement que par la méthode ordinaire; extraite des Registres de la Société d'Agriculture de Nantes, insérée dans les Affiches de Nantes du 15 Juin.

Cette méthode consiste à faire un trou dans les fumiers que l'on a laissés long-tems séjourner dans une étable habitée par des vaches. Ce trou se remplit en peu de tems du suc de fumier; on prend ce suc avec une écuelle, & on en met la quantité qu'on veut dans un baquet. Les terres étant préparées, & prêtes à recevoir la semence, on jette dans ce baquet la quantité de bled noir qu'on a dessein de semer le lendemain, & on l'y laisse séjourner pendant 24 heures, après quoi on retire cette semence avec un crible, on jette de la cendre dans le crible, & on la mêle bien exactement avec ce bled ainsi humecté, ensorte que chaque grain se trouve enveloppé de cette cendre. On continue cette opération jusqu'à ce que toute la semence soit retirée du baquet; ensuite on la met dans un sac, pour la semer le plus promptement possible, on observera, comme précaution nécessaire, de ne pas laisser tremper le grain plus de 24 heures.

Il est facile de sentir tous les avantages qui résultent de cette méthode, qui sont, 1°. de semer un tiers de grain de moins dans le même espace que par la méthode ordinaire; 2°. de faire lever à la fois tout le grain qui également humide, également enveloppé du même engrais, n'a pas pour la germination les mêmes obstacles que dans la méthode ordinaire, où lors des grandes chaleurs, on voit lever d'abord celui des raies, très-long-tems après celui des sillons; de sorte que le premier étouffe le second, ou que si on veut attendre la maturité du tout, on s'expose à perdre quelquefois la moitié des récoltes; 3°. de fournir à la semence moins rapprochée, les moyens de s'étendre en branchages, lesquels portent toujours plus de grains; enfin d'empêcher les oiseaux d'attaquer la semence ainsi préparée.

II.

Du Havre, *le 15 Juin 1770.*

Prix courans de quelques denrées.

Sucre terré, 43 à 54 ℔; sucre brut, 29 à 33 ℔; café de la Martinique, de 1 ℔ 2 ß à 1 ℔ 2 ß 6 d.; dito de Saint-Domingue, 1 ℔ 1 ß à 1 ℔ 2 ß; indigo cuivré, 7 à 7 ℔ 5 ß; dito violet, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔; coton de Saint-Domingue, 130 à 140 ℔; dito Martinique, Guadeloupe, &c. 115 à 125 ℔; savon bleu vif, 47 ℔; dito bleu pâle, 47 ℔ 10 ß; dito blanc, 48 ℔; coton en laine de Smyrne, 100 à 105 ℔ *le cent*; huile de Port-Maurice, Oneille, &c. 72 à 74 ℔; dito de Provence, 70 ℔; brai gras, 25 à 30 ℔ *le baril*; brai sec,

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 10 Juillet.

AVIS.

LA Gazette du Samedi 7 Juillet à été mal à propos numerotée N°. 53 au lieu de 54; il se trouve aussi une erreur dans le Cours des Effets publics, article *Colonies*; on a mis 62 ½ au lieu de 66 ½. MM. les Abbonnés sont priés de corriger ces erreurs.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le* 15 *Juin.*

Les Puissances Barbaresques tournent toutes leurs forces maritimes contre les Russes. Le Peuple d'Alger a paru indisposé contre le Dey, à cause qu'il n'employoit pas plutôt les siennes contre les Marchands Chrétiens; & un Schebeck de cette Nation a dernierement maltraité un Navire Anglois. L'Escadre Danoise qui est entrée dans la Méditerranée tiendra bientôt cette Puissance en échec, si elle ne se hâte pas de faire la paix, comme elle y est invitée par les depêches du Grand-Seigneur. Si la Régence de Tunis ne donne pas à la France la satisfaction que cette Cour demande, l'Escadre armée à Toulon mettra incessamment à la voile pour aller tirer vengeance de ces Corsaires. La Cour de Rome s'occupe du soin de rétablir sa Marine. Ainsi on a lieu de se flatter que nos mers ne seront point infestées par tous ces Pirates.. Mais il paroît que la peste dont un Navire Suédois & un Navire Hollandois ont été attaqués, doit être dans quelque Port du Levant. On a prétendu que le Commerce des François à Smyrne, à Constantinople & à Alep couroit risque d'être ruiné à cause des succès des Russes qui mettroient les Turcs hors d'état de recevoir & de payer les belles étoffes qu'ils ont demandées à la France. Mais on sçait aujourd'hui ce qu'il faut penser de ces succès & par conséquent de leurs suites.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 16 *Juin.*

On travaille avec beaucoup d'ardeur à achever le canal impérial, commencé par Charles V, & long-tems presqu'abandonné. Une Compagnie, sous la protection du Ministère, s'est chargée d'achever ce grand ouvrage dont les Royaumes de Navarre & d'Arragon doivent recueillir les avantages les plus précieux. Il prendra au dessus de Tudela, dans la Navarre, & il sera conduit jusqu'à Romana, dans l'Arragon, d'où il pourra, par la suite être poussé jusqu'à la Méditerranée, attendu sa capacité & sa profondeur. Ce canal remplira tout à la fois deux objets importans; il sera canal de navigation & canal d'arrosage, sans que l'un de ces emplois nuise à l'autre. On se propose de porter l'arrosage de 75100 cahisades (*a*) que le premier objet embrassoit jusqu'à 180000. Le nouveau plan a été approuvé par M. le Comte d'Aranda, M. le

(a) Cahiz *est une mesure de terre à peu près égale à l'arpent de France.*

Marquis de Grimaldi, & les Membres du Conseil de Castille qui avoient été chargés de l'examiner : Sa Majesté l'a scellé de son suffrage. La Compagnie qui exécute cette entreprise, est composée, en partie, d'Etrangers qui n'ont pas cru pouvoir placer plus avantageusement leurs fonds dans d'autres Etats. Elle a pris des mesures pour que le travail ne souffre ni retardement ni interruption. On auroit desiré qu'à l'exemple de plusieurs Nations, quelques Corps de Troupes y fussent employés.

Vers la fin du mois dernier, un Bâtiment Espagnol a apporté de la Havane à Cadix une cargaison de sucre & de tabac. Le tabac est destiné pour les Fabriques du Roi. La Frégate le *Pallas*, après avoir couru, surtout dans le canal de Bahama, les plus grands dangers auxquels elle n'est échappée qu'avec le secours d'un Brigantin François, est entrée dans le même Port, ayant à bord le sieur O-Reilly qui va rendre compte à la Cour de sa mission à la Louisiane.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 23 au 29 Juin.*

Il est arrivé beaucoup de Vaisseaux tant de l'Inde que de la Chine. Le *Triton*, Capit. Elphinston, a rapporté que la grande piece de Méchanique de M. Cox, laquelle exécute les mouvemens des corps célestes, avoit fait l'admiration des Chinois. L'Empereur de la Chine avoit envoyé le plus habile Artiste de l'Empire à Canton, pour examiner les opérations de cette pendule ; & il en a donné une somme immense. L'Ouvrier de Londres qui étoit chargé de cette magnifique piece, l'a lui-même portée à la Cour, à la sollicitation de cet Artiste, accompagné du Grand Hoppo & de plusieurs personnes de distinction.

Les lettres de la Jamaïque portent qu'on n'a pas recueilli 40 ou 50 muids de sucre des plantations qui en rendoient 4 ou 500 ; & que les bêtes à cornes y sont très-foibles.

On est informé que la culture du chanvre est portée dans la Caroline Méridionale à un haut degré de perfection : ce qu'on attribue à la gratification accordée à ceux qui s'y adonnent.

On écrit de Québec que, dans la partie supérieure du Canada, le commerce des fourrures & pelleteries, sera beaucoup plus considérable, cette année, qu'il ne l'a été les années précédentes.

Les Vaisseaux envoyés en Amérique par nos Commerçans, reviennent avec la plus grande perte de leurs marchandises, les Américains ayant, pour la plupart, refusé d'en acheter. La perte sur ces marchandises est de 40 pour 100.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA SOUTERRAINE (*Limousin*), *le 21 Juin.*

Après six ou sept années de mauvaises récoltes, le seigle, notre principale denrée, ne nous offre encore qu'une foible moisson. Cependant reculés dans les terres, éloignés des rivieres navigables, nous ne pouvons guères tirer des bles des autres Provinces, à cause des frais énormes de transport. Depuis deux ans, on travaille à construire un chemin qui communiquera à la grande route de Limoges, & rendra le Commerce réciproque plus facile. Par Arrêt du Conseil du 10 Octobre dernier, on a établi dans cette Ville 14 Foires nouvelles outre les 10 Foires anciennes. Les premieres sont franches de tout droit d'octroi ; le bétail de toute espece en est le principal objet. L'Agriculture, dans ce canton, s'exerce toujours suivant les pratiques usitées de tems immémorial. Sur la fin de l'année derniere, M. l'Intendant fit publier & distribuer dans les différens cantons de la Généralité, une instruction relative à la culture des pommes de terre : on ne pourra donner des détails sur les progrès de cette culture que l'année prochaine.

DE SARLAT, *le 21 Juin.*

La misere regne toujours dans ce Pays. Le prix du bled y est très-haut ; les autres denrées sont aussi considérablement augmentées. Ce qui valoit cinq sous en vaut 24. Les pluies n'ont pas cessé depuis le

violent orage du 21 Mai. Nous n'avons point encore ressenti de chaleur.

De Bouxevillers (*en Basse Alsace*), *le 23 Juin.*

Les campagnes des environs sont très fertiles; il y croit beaucoup de bled, & les vignobles sont assez considérables. Mais la vendange avoit manqué pendant trois ans; & l'année derniere, elle n'a pas été des plus abondantes: aussi les vins se vendent le double du prix le plus cher des tems antérieurs. Le prix des grains n'est pas moins haut. On a même de la peine à en trouver, l'argent à la main. On a vu venir jusqu'à 400 personnes au Marché pour en acheter, & plus de 350 s'en retourner à vuide (*a*). Il est aisé de concevoir le trouble que cette apparence de disette occasionne dans un pays où elle n'a jamais regné. Un Meûnier trouva dernierement deux enfans des montagnes, qui mangeoient des feuilles d'arbres à une lieue d'ici. Baignés de larmes, ils eurent à peine la force de lui dire que depuis huit jours, on ne leur avoit donné aucune nourriture. Le Meûnier, pénétré de compassion, les conduisit chez lui où il leur donna une miche de pain. Ces pauvres enfans la dévoroient avec une avidité singuliere; mais à peine en avoient-ils mangé la moitié qu'ils tomberent morts, le morceau dans la bouche.

(a) *Lorsque l'on commence à semer des bruits de disette, à se soulever contre le Commerce, à faire des recherches & des réglemens, chacun se hâte de se pourvoir, & à mesure que les Acheteurs se mutiplient, ils font hausser les prix, les Marchés paroissent dépourvus, les Marchands ordinaires profitent des circonstances, &c. Souvent des Fermiers ont vendu leurs grains avant que de les exposer aux Marchés; & lorsqu'on les force d'y porter leur denrée, pour remplir leurs engagemens vis-à-vis de leurs Marchands, ils en demandent un prix supérieur au prix courant; ces Marchands ont l'air de l'acheter à ce prix, & le Marché s'y monte. Tout cela n'est pas l'effet de la liberté du Commerce; bien au contraire. Voyez au sujet de l'Alsace nos Gazettes précédentes, & sur-tout la derniere.*

Dans les deux années antérieures à la présente, nous avions beaucoup souffert de la grêle & des orages. Des bans entiers en avoient été abîmés; & le plus riche Paysan de ces lieux ne recueillit pas la moitié des grains dont il avoit besoin pour son ménage.

La Suisse a tiré du bled de ce pays; il est vrai qu'elle y a versé beaucoup d'argent, ce qui a fait un très grand bien; mais l'Artisan, le Vigneron, le Pauvre n'en ont pas profité (*a*). La plantation de la garance qui s'étend dans cette Province, peut aussi avoir concouru au mal qui nous afflige. Cette plante est à la vérité très-profitable au Propriétaire, mais elle l'empêche d'avoir le même soin des terres à bled. Il faut des 15 & 20 voitutes de fumier pour l'amendement d'un seul arpent préparé pour la culture de la garance. Ce fumier auroit suffi à cinq arpens de grains. Or le fumier étant rare dans ces cantons où il n'y a ni beaucoup de pâturage ni beaucoup de bestiaux, il faut le retirer des terres à bled, dont par conséquent les productions diminuent. Enfin pour suppléer au défaut de vin, on a brassé une quantité extraordinaire de bierre: ce qui contribue encore à la rareté.

Nous espérons néanmoins que ces causes de nos souffrances seront levées dans peu. *On parle de Réglemens pour forcer les Particuliers qui ont encore des grains à les vendre à meilleur marché* (*b*) *; & l'on ajoute que pour cet effet il sera incessamment procédé à la visite des magasins & greniers* Ce Réglement existe déja dans le Pays de Nassau où le meilleur froment ne coûte que 18 liv. le rezal, & dans toutes les Jurisdictions dudit Comté, de même que dans le Bailliage de Bitsch. L'on ne condamne plus les débiteurs à payer

(a) *Cette augmentation d'argent a nécessairement multiplié les dépenses, les salaires, les travaux: ce qui est à l'avantage des Pauvres. Quand la richesse augmente, les Pauvres y gagnent toujours, avant même que leurs salaires augmentent, parce qu'ils sont employés davantage; & qu'ainsi leur recette est plus considérable.*

(b) *Forcer un homme à donner un septier de bled de 24 livres ou un louis de 24 liv. pour 18, c'est la même chose.*

avant la récolte ; pour leur faciliter l'achat des grains nécessaire à leur subsistance.

Nous avons les meilleures espérances pour les récoltes prochaines tant en bleds qu'en vin.

Le bois commence à manquer, à cause de la trop grande quantité que nous en avons vendue aux Hollandois. Nos garances passent presque toutes à l'Etranger par le canal de quelques Entrepreneurs qui les achetent avant qu'elles soient cultivées, au moyen des avances médiocres qu'ils font au Paysan (*a*).

DE GEX, *le 27 Juin.*

Il y a environ deux mois que le bled commença à s'élever à une excessive cherté. La coupe, du poids de 110 livres, qui se vendoit ordinairement 12 francs, a été portée jusqu'à 24 ; & elle l'auroit été plus haut, si la République de Genève ne nous avoit permis d'acheter dans leur Ville du bled & du pain ; permission qu'elle n'a point accordée au Pays de Vaud. En 1749, elle nous prêta les mêmes secours. Cette liberté a fait baisser d'un quart le prix de notre Marché.

Le produit des champs cultivés est très-modique dans ce pays qui, sur une langue de terre isolée de six à sept lieues de long sur trois ou quatre de large, contient 27 Paroisses, mais la plupart entierement dépeuplées. On évalue communément ce produit au grain trois. C'est moins là l'effet de la fertilité du terrein, que de l'indigence des Habitans qui ne peuvent fournir aux avances qu'exige la culture d'un sol si difficile que six bœufs suffisent à peine pour le premier labour. Cette vérité devient sensible par la comparaison de ce foible produit de trois mesures pour une de semence, avec les belles récoltes que donnent constamment les terres de l'Etat de Genève, lesquelles sont de la même qualité. Elle est même démontrée par les succès qu'obtient M. Rouph, Procureur du Roi du Bailliage, dans ses domaines qu'il fait cultiver avec soin. Ses fromens semés avec le semoir sont toujours supérieurs à ceux de ses voisins ; & ses prairies artificielles fournissent à ses troupeaux une nourriture abondante & augmentent les engrais.

La misere & le découragement ont, dans ce pays, plusieurs causes, telles que l'interdiction de tout commerce avec les Etats étrangers auxquels il confine ; & le haut prix du sel, source féconde de contraventions, de saisies, d'amendes & souvent de concussions. Il semble que l'unique moyen de remédier à ces inconvéniens seroit de détacher des cinq grosses Fermes cette petite Province séparée du reste du Royaume par des montagnes presqu'inaccessibles ; puisqu'au septentrion, à l'orient & au midi, elle est bornée par le Pays de Vaud, l'Etat de Genève & la Savoie ; & qu'à l'occident elle a le Mont-Jura entr'elle, & la Franche Comté & le Bugey. Ce projet a été formé depuis long tems, & MM. les Intendans de Bourgogne en ont senti l'utilité.

Notre unique ressource consiste actuellement dans le bétail lequel, avec les fromages, fait le fonds de notre commerce. Sa consommation intéresse particulierement les Habitans. En 1763, 64, 65 & 66 une maladie contagieuse fit les plus grands ravages parmi les bêtes à cornes. Le Parlement de Dijon, pour arrêter le mal, rendit plusieurs Arrêts dont les dispositions & des dispositions plus analogues à la situation, à la nature & aux usages du Pays, furent réunies dans un nouvel Arrêt de cette Cour du 15 Mars 1766. L'effet des précautions nouvelles fut si prompt, que cinq Communautés dans lesquelles l'épidémie regnoit encore, en furent aussi-tôt délivrées & qu'elle ne fit plus de progrès. Un Arrêt du Conseil a arrêté l'exécution de ce dernier Arrêt du Parlement. La crainte d'être de nouveau exposé à un malheur dont on se ressent encore engagea l'année derniere toutes les Communautés du Pays, assemblées pour délibérer sur leurs affaires communes, à supplier Sa Majesté qu'il lui plût rendre en son Conseil un Arrêt conforme à celui dont elles ont recueilli un si grand avantage. On ne doute pas que si les moyens indiqués ici étoient employés, la Province ne changeât bien tôt de face, & qu'elle ne devint une des plus fertiles du Royaume.

DE BORDEAUX, *le 27 Juin.*

Le 16 de ce mois, le Procureur Général

(a) *Ces deux objets sont presqu'entierement revendus en France.*

du Roi ayant représenté à la Cour de Parlement, que quelques précautions que la Cour eût pu prendre pour pourvoir à la conservation des bois & empêcher les dégâts que les Habitans de la campagne commettoient en coupant indifféremment des branches d'arbres & les jets des bois taillis de la plus belle venue, il n'avoit pas néanmoins été possible de déraciner tous les abus qui s'étoient glissés dans une partie aussi essentielle, à tous égards, pour le bien & l'avantage du Royaume. Que la Cour ayant défendu, par divers Arrêts, de couper aucuns jeunes arbres pour s'en servir à dépiquer les grains dans les aires ou autrement; & de les faire dépiquer *autrement qu'avec des fléaux ordinaires*; cette prévoyance n'avoit pas empêché un autre genre de dommage, pour le moins aussi funeste, puisqu'il étoit de fait que dans plusieurs Provinces du ressort de la Cour, les Moissonneurs étoient dans l'usage de lier les gerbes de bled avec des branches ou jets de chêne ou autres arbres, vulgairement appellées *riortes*, qu'ils vont couper dans les bois, ce qui porte le plus grand préjudice à leur multiplication & souvent le plus grand dommage aux Propriétaires des bois, &c.

La Cour, faisant droit au Requisitoire du Procureur Général du Roi, en ordonnant l'exécution des anciens Arrêts, a fait très-expresses inhibitions & défenses à toutes personnes quelconques, Propriétaires, Décimateurs, Métayers & autres de lier les gerbes de bled avec du bois ou branches d'arbres, de quelqu'espece qu'ils puissent être, à peine de 300 liv. d'amende, & autre telle que de droit, &c.

Il est à présumer que cet Arrêt n'a pour objet que d'empêcher les dégâts que des Particuliers avoient coutume de faire dans les bois appartenant à autrui : ce qui est un vol & une usurpation de la propriété. Mais le Maître des bois ou arbres continuera sans doute de jouir de la liberté de couper les jets ou branches de ses arbres, comme d'en couper le tronc, puisque les branches sont à lui comme le tronc; & qu'il ne peut pas lui être défendu de faire de son bois ce qu'il lui plaira, n'attentant point au droit ou à la propriété d'un tiers. Quant à la défense portée par un de ces Arrêts renouvellés, de faire *dépiquer son bled autrement que par des fléaux ordinaires*, elle est interprétée relativement à ce qui l'accompagne, sur les torts qu'une autre méthode feroit aux Propriétaires des bois; car elle ne peut pas s'étendre à toute autre machine ou à tout autre moyen dont on voudroit se servir sans blesser la justice.

De Colmar, *le 3 Juillet.*

Le 25 du mois dernier, M. le Procureur Général du Roi ayant représenté au Conseil Souverain de la Province que malgré les défenses séveres & réitérées faites aux Sujets du Roi d'émigrer, il étoit informé que les émigrations continuoient en Alsace par la facilité des Préposés des Communautés qui, à l'appas d'une légere rétribution, délivroient des certificats & passeports de toute espece; & à cause que plusieurs Ministres Luthériens se mêloient aussi d'en donner; le Conseil faisant droit aux réquisitions du Procureur Général, a fait très-expresses défenses à tous Préposés des Communautés de la Province, de délivrer, pour quelques causes & raisons que ce puisse être, des certificats & passeports, à moins qu'ils n'aient été auparavant visés par les Juges des lieux, à peine de 500 liv. d'amende, même d'être poursuivis extraordinairement, s'il y échet; fait pareillement défenses aux Ministres Luthériens de délivrer aucuns desdits certificats, sous les mêmes peines, &c.

De Paris, *le 7 Juillet.*

Il est très-important de faire connoître les différens Arrêts que le Conseil a été obligé de rendre en faveur de la liberté du commerce des grains, depuis que la cherté survenue dans quelques Provinces a excité des clameurs contre cette liberté. Ces Arrêts prouvent, 1°. que de toutes parts, le commerce est gêné, proscrit, rebuté; 2°. que les Réglemens, au lieu de remédier au mal, l'ont aggravé assez rapidement en divers lieux; 3°. qu'avant que le Conseil ait pu rétablir la liberté de la circulation, le commerce a dû se détourner de ces lieux & laisser les Peuples dans la souffrance; 4°. que le Gouvernement attentif à rassurer le commerce & à secourir les Peuples, n'a pas été aussi attentif à démontrer l'utilité de la loi qu'à la remettre en vigueur.

Le Parlement de Bordeaux avoit ordonné, le 17 Janvier dernier, que tous les Marchands de bled, Fermiers, Régisseurs, Propriétaires & Décimateurs des Provinces du Limosin & du Périgord, feroient porter dudit jour au 15 du présent mois, successivement & chaque semaine, dans les Marchés des lieux, quantité suffisante de bleds de toute espece, pour l'approvisionnement desdits Marchés, eu égard à celles qu'ils auroient en leur pouvoir, &c. Il avoit en même tems fait inhibitions à toutes sortes de personnes de vendre en gros ou en détail, ailleurs que dans les Marches.

La premiere de ces précautions, en répandant l'alarme, auroit déterminé les Propriétaires des grains, à employer tous les moyens possibles, pour les cacher & éluder l'exécution de l'Arrêt : ce qui auroit opéré le resserrement que ladite Cour vouloit prévenir. D'ailleurs la rareté de la denrée occasionnée dans ces Provinces par la médiocrité des dernieres récoltes, étoit suffisamment réparée par l'activité du commerce qui y portoit les grains dont elles pouvoient avoir besoin ; & si les frais indispensables du transport en augmentoient les prix, Sa Majesté avoit fait verser du Trésor Royal dans le Limosin, des fonds, pour occuper le Peuple, suivant les différens âges & métiers, à des ouvrages publics, assurer par ce moyen & multiplier les salaires, & le mettre dans la possibilité d'acheter les grains au prix où les frais nécessaires pour les faire arriver jusqu'à lui, les auroient fait monter. Enfin les défenses de faire vendre ailleurs qu'aux Marchés, auroient détourné les Commerçans qui apportent ces secours & qui cherchent le prompt débit dans la vente, & l'épargne des frais de magasin & de manutention auxquels l'obligation de conduire en détail & par parcelles aux Marchés, les auroit assujettis ; ce qui auroit amené dans ces Provinces, la disette dont on vouloit les garantir.

Sur ces considérations, le 19 Février, le Roi étant en son Conseil, a ordonné que, sans s'arrêter à l'Arrêt précédent du Parlement de Bordeaux, la Déclaration de 1763 & l'Edit de 1764, & notamment les articles I & II de la Déclaration, seront exécutés suivant leur forme & teneur; en conséquence qu'il sera libre à toutes personnes, dans le Limosin & le Périgord, de vendre leurs grains où, lors & ainsi que bon leur semblera ; avec défenses à tous Juges de faire exécuter ledit Arrêt du Parlement de Bordeaux, &c.

Le 5 Mai dernier, le Lieutenant de Police de Tours avoit ordonné à toutes personnes du ressort du Bailliage, de faire dans trois jours, la déclaration de la quantité des grains qu'elles avoient chez elles, à peine de confiscation & de 500 liv. d'amende. Le jour même que cette Ordonnance fut rendue, le Peuple de Tours se livra aux plus grands excès. Non-seulement, il y eut des attroupemens, des émeutes & des insultes faites à des Particuliers ; mais même on y sonna le tocsin dans deux Paroisses ; & la licence & le désordre se seroient portés à tous les délits qui attaquent la sûreté des Sujets & la tranquillité publique, si l'on n'eût employé la force pour en imposer à la multitude & réprimer sa fureur. La Police gênoit en même tems la circulation ; & elle fit arrêter au passage dans son district, un bateau chargé de grains achetés ailleurs & destinés pour une autre Province. Enfin les recherches, les saisies, les ordres d'ouvrir les greniers se multiplioient, ce qui ne pouvoit évidemment que produire le resserrement des grains, écarter le Commerce dont on recevoit & dont on attendoit des secours, mettre plus à découvert la rareté de denrée, augmenter les alarmes, entraîner la famine, attendu la médiocrité des dernieres récoltes.

Sur ce, le 9 Mai, le Roi étant en son Conseil, a ordonné l'exécution des susdites loix, cassé ladite Ordonnance, avec défense d'en rendre à l'avenir de pareilles, d'empêcher la circulation des grains, de faire des recherches & visites, &c. à peine d'encourir son indignation ; injonction aux Juges des Provinces de Touraine, Anjou & Maine, de se conformer aux dispositions du présent Arrêt, &c.

Le 3, & le 7 du même mois, les Officiers de la Sénéchaussée de Saumur avoient rendu des Ordonnances d'après lesquelles les greniers, granges, &c. avoient été visités, des grains saisis, les Propriétaires forcés à les porter au Marché de Saumur ou à les vendre aux seuls Habitans du ressort, &c. Il en étoit résulté un resserrement total de la denrée existante sur les lieux, & un éloignement de toute denrée voisine & étrangere. Quelques

jours après la derniere Ordonnance, un bateau de grains s'étant présenté devant Saumur, pour approvisionner cette Ville, la publication fut faite devant le bateau, & le maître qui l'avoit amené, après avoir consenti à vendre une légere partie de son bled pour appaiser la Populace, prit ses mesures pour repartir & porter ses grains dans un lieu où il eût plus de liberté pour la vente & pour les prix. Après cet exemple, presque aucun navire n'ayant osé passer par Saumur, la rareté des grains se fit sentir non-seulement dans cette Ville, mais dans les Villes inférieures; & le commerce de Nantes ne voulant point remonter jusques là, les Habitans auroient éprouvé la plus grande disette, si ces obstacles n'avoient été levés.

Tels sont les motifs de l'Arrêt du Conseil du 20 Mai, par lequel Sa Majesté a ordonné que, sans s'arrêter auxdites Ordonnances que S. M. a cassées & annullées, ... il sera libre à toutes sortes de personnes de vendre leurs grains dans ladite Sénéchaussée de Saumur, ainsi que dans toutes les autres Villes & lieux du Royaume ... ainsi que bon leur semblera ... avec défense d'ordonner des perquisitions ou visites, faire procéder à des saisies, *taxer le prix des grains*, s'arroger le droit de donner des permissions particulieres, &c. &c. &c.

La Loterie de l'Ecole Royale Militaire a été tirée le 5 Juillet; les Numéros sortis de la roue sont 67. 81. 30. 82. 79.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Maniere de semer le Bled noir ou Sarrasin, plus utilement que par la méthode ordinaire; extraite des Registres de la Société d'Agriculture de Nantes, insérée dans les Affiches de Nantes du 15 Juin.

Cette méthode consiste à faire un trou dans les fumiers que l'on a laissés long-tems séjourner dans une étable habitée par des vaches. Ce trou se remplit en peu de tems du suc de fumier; on prend ce suc avec une écuelle, & on en met la quantité qu'on veut dans un baquet. Les terres étant préparées, & prêtes à recevoir la semence, on jette dans ce baquet la quantité de bled noir qu'on a dessein de semer le lendemain, & on l'y laisse séjourner pendant 24 heures, après quoi on retire cette semence avec un crible, on jette de la cendre dans le crible, & on la mêle bien exactement avec ce bled ainsi humecté, ensorte que chaque grain se trouve enveloppé de cette cendre. On continue cette opération jusqu'à ce que toute la semence soit retirée du baquet; ensuite on la met dans un sac, pour la semer le plus promptement possible, on observera, comme précaution nécessaire, de ne pas laisser tremper le grain plus de 24 heures.

Il est facile de sentir tous les avantages qui résultent de cette méthode, qui sont, 1°. de semer un tiers de grain de moins dans le même espace que par la méthode ordinaire; 2°. de faire lever à la fois tout le grain qui également humide, également enveloppé du même engrais, n'a pas pour la germination les mêmes obstacles que dans la méthode ordinaire, où lors des grandes chaleurs, on voit lever d'abord celui des raies, très-long-tems après celui des sillons; de sorte que le premier étouffe le second, ou que si on veut attendre la maturité du tout, on s'expose à perdre quelquefois la moitié des récoltes; 3°. de fournir à la semence moins rapprochée, les moyens de s'étendre en branchages, lesquels portent toujours plus de grains; enfin d'empêcher les oiseaux d'attaquer la semence ainsi préparée.

II.

Du Havre, *le 15 Juin 1770.*

Prix courans de quelques denrées.

Sucre terré, 43 à 54 ℔; sucre brut, 29 à 33 ℔; café de la Martinique, de 1 ℔ 2 ß à 1 ℔ 2 ß 6 d.; dito de Saint Domingue, 1 ℔ 1 ß à 1 ℔ 2 ß; indigo cuivré, 7 à 7 ℔ 5 ß; dito violet, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔; coton de Saint-Domingue, 130 à 140 ℔; dito Martinique, Guadeloupe, &c. 115 à 125 ℔; savon bleu vif, 47 ℔; dito bleu pâle, 47 ℔ 10 ß; dito blanc, 48 ℔; coton en laine de Smyrne, 100 à 105 ℔ *le cent*; huile de Port-Maurice, Oneille, &c. 72 à 74 ℔; dito de Provence, 70 ℔; brai gras, 25 à 30 ℔ *le baril*; brai sec,

28 à 32 ℔ *le cent* ; goudron, 17 à 18 ℔ *la flûte* ; farine de la premiere *le quintal*, 14 ℔; froment, *le boisseau*, 6 à 6 ℔ 5 ß ; seigle, 4 à 4 ℔ 7 ß 6 d. ; avoine, *la mine*, 9 à 9 ℔ 10 ß; orge, 16 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 7 Juillet 1770.*

	℔	ß	
Or de Portug. à . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		
Du Perou à . . .	700		
Les guinées à . . .	714		
Ducats à	97		
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82	10	marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10	
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10	
Piastres, à	48	15	

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 30 Juin, jusqu'au Mercredi 4 Juillet 1770.

Depuis le Samedi 30 Juin jusqu'au Mercredi 4 Juillet, il est arrivé à la Halle 37 muids 7 sept. de froment, 17 muids 4 sept. de seigle & 383 muids 1 septier de farines ; il restoit du Marché précédent 29 muids de froment, 16 muids 2 sept. de seigle & 232 muids 10 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 183 muids 1 sept. de froment ; il y en restoit du précédent Marché 94 muids 7 sept.

Le Mercredi 4 Juillet 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 994 muids 8 septiers, tant froment que seigle & farines ; il y en a eu de vendus 465 muids 1 septier ; de sorte qu'il en reste 729 muids 7 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 25 à 30 ℔ 10 ß ; le seigle, de 17 ℔ 15 ß à 21 ℔ ; l'orge, de 16 à 18 ℔ ; l'avoine, de 18 à 22 ℔ ; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 27 ℔ à 31 ℔ ; l'avoine, de 17 à 18 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ℔ à 2 ℔ 10 ß *le boisseau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 15 ß à 2 ℔ 14 ß 2 d. aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß à 3 ß 1 d. ½ ; gros pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß ; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 1 d. ½ ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. ; de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß ; pain bis clair, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. ; pain bis de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. *la livre*.

Le cent de foin très bon, Porte S. Michel, s'est vendu le 7 Juillet 40 ℔ ; le cent de foin Porte Saint Martin, de 38 à 39 ℔ ; le cent de paille, de 22 à 23 ℔.

CHANGES DE PARIS, *du 7 Juillet 1770.*

Amsterdam	54 1/8 à 1/4		
Londres	31 1/2 à 7 16e		
Hambourg	183 1/2		
Madrid	15	3	6
Cadix	15	1	6
Livourne	96 3/4		
Gênes	94 3/4		
Lyon, Août, ...	3/4 p.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juillet 1770.	*Jeudi 5.*	*Vendredi 6.*	*Samedi 7.*
Ac. des Indes. .	795 92 1/2 95 . .	792 1/2 90. . .	792 1/2 90. .
D°. sans appel.	. . . . .	. . . . .	790 . . .
Emp. Oct. .	242	. . . . .	. . . . .
Prom. a 5 p 0/0. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. a 4 p 0/0. .	65 65 1/2 . . .	65	65 . . .
Loterie Epoq. .	4e 355 5e 325 . .	3e 415. . . .	4e 355 60 . .
2 sols pour liv.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	58	58	58 58 1/2. . .
Ac. des Fermes.	437 1/2 40 . . .	440	440 . . . .
50 millions . .	60	60	. . . . .
Annuites. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	45 . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Alsace. .	. . . . .	. . . . .	65. . . . .
Nouette . .	. . . . .	. . . . .	62 1/2 . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	75	75	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 17 Juillet.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 27 Juin.*

A Mesure que les prohibitions & les taxes ont plus sévérement restreint ici la liberté du Citoyen, la faculté d'exercer son industrie, le droit de disposer de ses biens, & l'avantage de choisir ses jouissances, la contrebande s'est étendue, elle est devenue plus active & plus subtile, elle a obligé l'Etat à multiplier ces légions de Commis qu'il faut soudoyer pour empêcher une partie de la Nation d'acheter ou d'acheter à meilleur marché, & l'autre de gagner sa vie. Suscitée par le besoin, attirée par le vœu public, favorisée par des hommes payés pour l'arrêter, elle a toujours percé à travers tous les obstacles; & la rigueur des peines ne l'a pas plus arrêtée qu'elle n'arrête la désertion. La nouvelle Ordonnance que l'on vient de publier contre cette pratique est beaucoup plus modérée qu'on n'avoit présumé qu'elle le seroit. Les Employés qui prêteroient la main aux fraudes seront seulement privés de leurs emplois, soit pour toujours, soit pour un tems, suivant la nature de la prévarication. Il n'est décerné de peines infamantes que contre ceux qui falsifieroient la marque du Roi ou en apposeroient plusieurs sur une seule piece de marchandise. L'inquisition dans les maisons n'est permise qu'à l'égard des personnes d'une condition servile, & non chez le Négociant ou le Bourgeois. Cette Ordonnance contient divers autres articles de Réglement.

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le 3 Juillet.*

Plusieurs Princes de l'Empire, soit par des vues particulieres, soit par représailles, augmentent, à l'envi, dans leurs Etats respectifs, les droits des Péages & Douanes. C'est ce qui est arrivé dans l'Electorat de Baviere, l'Evêché de Passau, le District de Bareith, &c. La Diete, après avoir délibéré sur ce point, a requis les Ministres de Passau & de Brandebourg-Culmbach, de demander à leurs Cours la diminution des droits sur le bétail, attendu qu'ils influent sur la consommation de la Diete elle même. La Cour de Hesse-Cassel a fait présenter un Mémoire dans lequel elle justifie la destitution de deux Subdélégués de la Commission d'*Examen*, & de celle d'*Arrangement des dettes* qui avoient étendu leurs droits jusqu'à contester au Prince celui de faire assigner les Créanciers de sa Maison, dans le dessein de prendre avec eux des arrangemens amiables pour les payer.

Il se fait dans les Etats du Roi de Prusse des amas de provisions & de munitions de guerre. Ce Prince a quelques démêlés avec les Etats-Généraux. Par les ordres que Leurs Hautes Puissances ont donnés pour que l'on mît leurs établissemens aux Indes en

état de défenses, il paroît que leurs Colonies ne sont pas plus tranquilles que la Métropole.

L'Impératrice-Reine vient de défendre, dans les Pays-Bas Autrichiens, l'introduction des laines de Hollande, de Zélande & du Pays de Liege, à cause de la maladie qui y regne parmi les bêtes à cornes.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 9 Juillet.*

On assure que notre Cour est déterminée à céder l'Isle de Falkland à l'Espagne. Quelques Négocians prévoyant, dit-on, une rupture avec cette Puissance, ont acheté une prodigieuse quantité de cochenille, dans la vue de la vendre fort cher, au cas que leurs conjectures se vérifient. Mais ces bruits de guerre sont destitués de tout fondement, quoiqu'il y ait des gageures considérables qu'avant six semaines elle soit déclarée entre notre Cour & celle d'Espagne, ainsi qu'entre le Roi de Prusse & les Etats Généraux. Cependant il est vraisemblable que l'opération de ces Négocians a contribué à faire baisser les Actions.

On équipe à Portsmouth un Vaisseau de guerre & deux Bâtimens de transport, dont la destination est d'aller porter sur la Côte de Guinée un renfort de Troupes, pour completter les Garnisons que les maladies ont diminuées. Les Commandans des Vaisseaux arrivés de cette Côte, où ils s'étoient rendus pour la Traite des Négres, se plaignent que les François, par toutes sortes de pratiques, s'emparent d'avance de tous les Esclaves dans les Marchés; ensorte qu'ils ont, eux, toutes les peines possibles pour s'en procurer un chargement.

Les Manufactures de draps de Boston sont très-florissantes. M. Cambridge de Lynn a fourni, lui seul, depuis le 13 Juillet 1769 jusqu'au 1er Mai 400 verges Angloises de drap de 6 à 8 quarts de large, & au-delà de 3000 verges de drap étroit.

Des Quakers, du Comté de Worcester, Province de Massachuset, traités durement dans la prison où ils avoient été enfermés pour avoir refusé de payer les taxes, y ont mis le feu, ont forcé la Garde & se sont sauvés à Boston.

C'est à Saint-Christophe que les Négres avoient formé le complot d'assassiner les Blancs, d'épousser leurs femmes, & de former une sorte de Monarchie. Un Négre de M. Rowlland, nommé Archy, Chef de la conspiration, devoit être Roi de l'Isle. Un Négre de M. Philips auroit été fait Gouverneur, sous le nom de Général *Woodley*. Chacun des complices avoit fait choix d'une femme blanche. Dans une partie de table qu'ils faisoient ensemble, un jeune homme passant par hasard auprès du lieu de leur assemblée, les entendit boire *au succès de leur guerre & à la liberté*. Le Lieutenant-Général & le Conseil, instruits du fait, en informérent le Général Woodley, à Mont-Serrat, qui fit aussi-tôt partir un Vaisseau de guerre. Archy & plusieurs autres Négres furent arrêtés. Ils déclarerent aussi-tôt leur résolution qu'ils devoient exécuter le Vendredi suivant. Dans le lieu où ils avoient caché leurs munitions & leurs armes, on trouva un habit bleu d'un drap superbe, galonné d'or, & doublé d'écarlate, destiné pour Archy, & un autre d'un drap verd aussi beau, galonné d'or & doublé de bufle, pour le Négre de M. Philips. Cette nouvelle a été mandée de Saint Eustache à Boston dans une lettre du 11 Mars.

Excepté à la Jamaïque, la récolte du sucre promet beaucoup dans les autres Isles, & l'on croit qu'il sera à plus bas prix que l'année précédente.

On mande de Dublin que les orages affreux ont désolé le Pays, & sur-tout la campagne de Wichlow; que la foudre y a tué plusieurs personnes; que beaucoup d'arbres y ont été mis en piece; & qu'en plusieurs endroits, la terre a été soulevée, comme si on venoit de la labourer.

On écrit de Bédall dans l'Yorkshire, du 19 Juin, que des vents forts y regnent sans cesse, que le soleil n'y paroît pas, que le froid s'y soutient, qu'il a gelé depuis peu de jours, & que les arbres commençent à peine à bourgeonner.

Il est marqué dans la Gazette du Comté de Kent que l'ingénieux M. Moore est allé, en 9 heures, de Londres à Margate, dans une voiture de son invention, qui n'est point traînée par des chevaux. On voit cette machine curieuse à Margate chez M. Mitchener.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Chatelleraut, *le 30 Juin.*

Il y a trois ans que la rigueur de l'hyver fit périr la moitié des vignes dans ces cantons, le seul bien de beaucoup de Paroisses : il faut les faire arracher ; le reste nous menace d'une mauvaise année. Notre espérance est dans le froment, les menus grains & les foins : le seigle n'offre pas une ressource.

De Carcassonne, *le 2 Juillet.*

Les apparences de la récolte sont de la plus grande beauté ; il y a long-tems qu'on n'en a vu de pareilles. Fasse le Ciel que nos espérances ne s'évanouissent pas !

De Saint-Florentin, *le 5 Juillet.*

Les pluies continuelles & froides retardent la récolte des grains dont elles diminueront vraisemblablement l'abondance. Ce contre-tems fait augmenter toutes les especes de denrées. Le 28 du mois dernier, la Police taxa la livre de pain de fine fleur de farines, du poids de 18 onces, à 3 sous ; & celle de pain bis-blanc, du poids de 16 onces, à 2 s. 5 den. Les Boulangers font des provisions considérables de bleds, dans la crainte que ceux de la récolte prochaine ne soient pas de bonne qualité. Dans le courant du mois de Mai, la grêle, à trois différentes reprises, tomba sur plusieurs Villages de cette Election ; & il est constaté par des procès verbaux que le dégât a été considérable. Les vignes donneront à peine un tiers d'année. Les prés qui étoient de toute beauté, souffrent beaucoup du séjour des eaux de la pluie. Notre Commerce, quoique nous ayons du grain, du foin, du vin, du chanvre & de la filasse à vendre au dehors, est très-borné, faute de chemins ; car nous n'avons que la route de Paris à Tonnerre, & notre riviere n'est pas navigable.

De Beaufort, *le 6 Juillet.*

Depuis quelques années, les Fermes de ce Comté & de la Province d'Anjou, qui étoient à 400 l. & au-dessus, sont augmentées d'un quart ; les Fermes inférieures sont à peu près au même prix. La récolte ayant été mauvaise l'année derniere, & le prix des grains étant monté fort haut, les petits Colons qui ont été obligés de vendre de bonne heure pour payer leurs fermages, n'ont eu, pour vivre, d'autre ressource que du lait de quelque vache, la filerie de leurs femmes, & quelques journées fort rares. Il en est qui se sont nourris de très-mauvais alimens ; & plusieurs ont vendu leurs bestiaux pour acheter des semences.

La culture des terres labourables est portée à un haut degré de perfection par les gros Fermiers qui, dans les bonnes années, recueillent de quoi nourrir une population double de celle de ce Pays. Pour vendre, ils attendent la cherté ; & quand les autres se ruinent, ils s'enrichissent.

Nous sommes menacés par les vents & les pluies qui se succédent continuellement, de perdre la plus belle des récoltes. Dans les vallées, les bleds sont, en grande partie, couchés, & les herbes commencent à les surmonter.

Si les pluies ne cessent, il ne sera pas possible de continuer à faucher. Les foins coupés se gâtent, faute d'être fannés, séchés, ramassés assez tôt.

La cherté des bleds fait abandonner la culture des vignes pour celle des grains. On recueilloit ci-devant assez de vin pour la boisson des Habitans ; mais peut-être n'en recueille-t-on pas aujourd'hui la sixième partie ; & l'on craint encore une mauvaise année, parce que les gelées de l'année derniere attaquerent les bois.

Les hauts fruits ne seront pas aussi abondans que dans les années précédentes. Les hannetons & mauvais vents les détruisent.

On a semé peu de chanvre ; car on met en grains jusqu'aux talus des fossés. Notre Fabrique de toiles, qui fait une des plus fortes branches de notre Commerce, en souffrira, ainsi que la Manufacture royale des toiles à voiles.

Depuis cinq à six ans, quelques Bourgeois ont fait des plantations de mûriers blancs, & des vers à soie : ils ont eu assez de succès.

Le Directeur de la Manufacture royale

des toiles à voiles, a entrepris de planter des peupliers d'Italie qui promettent beaucoup. Ils viennent bien plus promptement que ceux du Pays.

Ce Comté a environ 1200 arpens de Communes, dans lesquelles nous élevons, quoiqu'elles soient souvent, en majeure partie, couvertes d'eau, une grande quantité de bétail, qui nous procure, entr'autres avantages, le fumier nécessaire pour nos terres labourables. Le prix des bestiaux est diminué.

Lorsque les chemins sont beaux, notre Marché est un des plus forts de l'Anjou, en grain, fruits, légumes, beurre, volailles, plumes, chanvres, laines, vaches & cochons. Mais comme le pays est plat & que les terres sont fortes, les premieres pluies rendent les routes impraticables aux voitures. Nous avons une petite riviere au moyen de laquelle il ne seroit pas difficile d'établir à peu de frais une communication avec la Loire. Notre Commerce seroit bientôt florissant dans toutes ses branches, surtout pour les bois : ceux de Roi seroient conduits jusqu'à Nantes, sans être déchargés.

L'Hôtel Dieu de cette Ville souffre beaucoup d'un procès qui s'est élevé au sujet de l'élection du Procureur du Roi à la Grurie pour Administrateur. Il lui a été défendu par une Sentence de la Sénéchaussée d'en faire les fonctions; & pour les avoir faites, il a été condamné à 1000 liv. d'amende. L'affaire a été portée par appel au Parlement de Paris dont nous ne pouvons trop souhaiter que le Jugement ne soit pas plus longtems differé.

De Nantes, *le 6 Juillet.*

Il ne cesse d'entrer dans ce Port des Vaisseaux Etrangers chargés de grains qui se répandent dans toute la Province & au-delà. Les bons Patriotes qui avoient annoncé une famine, ne crient pas moins contre la liberté du Commere. Ils auroient voulu que pour faire face aux mauvaises récoltes possibles, on eût continué de garder les grains, ou en d'autres termes de nous ménager la famine la plus cruelle que tant de mauvaises récoltes auroient inévitablement entraînée, si la liberté du Commerce n'avoit ranimé la culture, procuré des améliorations & des défrichemens; multiplié les productions; répandu les moyens de payer, &c.

De Besançon, *le 9 Juillet.*

Les Gazettes étrangeres qui ont annoncé la défense faite le 22 Mai par le Parlement à toutes personnes exerçant la Médecine ou la Chirurgie, de pratiquer l'inoculation dans les Villes & Fauxbourgs (seulement) de son ressort, à peine de 3000 l. d'amende, auroient dû ajouter que cette défense avoit pour motif, suivant les termes du Réquisitoire de M. le Procureur Général, le danger que la petite-vérole donnée par la voie de l'inoculation ne se communiquât & ne devînt funeste aux personnes qui la prendroient, si l'usage s'en répandoit dans les Villes. D'ailleurs le Requisitoire n'entre point *dans l'examen des avantages ou des inconvéniens qui ne peuvent*, y est il dit, *être vérifiés que par une longue expérience.* On laisse donc à l'expérience à vérifier les avantages de cette méthode, dans les lieux où l'épidémie n'est point à craindre. En Angleterre, en Danemarck, &c. on a bâti des Hôpitaux hors des Villes, soit pour éviter ce danger, soit pour faire respirer aux inoculés un air plus pur, &c.

Le 10 du même mois, la Cour, après avoir examiné les différens états des prix des bleds dans les Marchés de la Province, & reconnu que le prix étoit monté & se soutenoit dans les Villes les plus voisines de la Suisse, & des Principautés de Montbéliard & de Porrentruy, au taux auquel l'art. IV de l'Edit de 1764 en suspend l'exportation, avoit déclaré que conformément à la disposition de cet article de l'Edit, la liberté de transporter des grains à l'Etranger dans toute l'étendue de la frontiere de la Province du côté de la Suisse & des Principautés de Montbéliard & de Porrentruy, demeureroit suspendue, *tant & si long tems que le prix du bled ne seroit pas au dessous du prix fixé par ledit article.*

En même tems, M. le Procureur Général avoit representé qu'il étoit également intéressant que la Cour prévînt les entreprises de quelques Particuliers & Communautés qui avoient *tenté, ces jours derniers, d'empêcher la libre circulation des grains dans l'intérieur de la Province.* En conséquence,

la Cour, par le même Arrêt, avoit *fait très-expresses inhibitions & défenses à tous les Habitans des Villes, Bourgs, Villages, Communautés, ainsi qu'à toutes personnes, d'apporter aucun obstacle ou empêchement, par menaces, voies de fait ou autrement, à la pleine & entiere exécution de la Déclaration du 25 Mai 1763, qui permet le libre transport des grains dans toute l'étendue du Royaume*; ordonné *à tous Juges, même aux Officiers des Seigneurs, d'y tenir la main; & attendu que le cas le requiert*, permis & enjoint *auxdits Juges de procéder par emprisonnement contre ceux qui apporteroient aucun obstacle à la libre circulation des grains, en les arrêtant sur les routes, dans les Villes, Bourgs & Villages de la Province, ou en empêchant leur transport dans les Marchés publics, &c.*

De Paris, *le 12 Juillet.*

Par des Lettres-Patentes du mois de Juillet 1769, Sa Majesté avoit supprimé le droit de boisselage qui se percevoit par les Curés d'un grand nombre de Paroisses de la Province du Poitou; & elle avoit ordonné qu'au lieu dudit droit, il seroit payé aux Curés desd. Paroisses, un droit de dixme à raison de la seizième gerbe sur toute espece de grains. Mais les Propriétaires des terres situées dans ces Paroisses, ayant représenté que plusieurs de dits Curés jouissoient d'un revenu excédant la somme de cinq cens livres, à laquelle les portions congrues ont été fixées par l'Edit de Mai 1768; & qu'à l'égard de ceux qui n'avoient qu'un revenu inferieur, ils devoient, aux termes de l'Edit, se pourvoir préalablement contre les Décimateurs ecclésiastiques ou inféodés, & à leur défaut, contre les Curés primitifs en supplément de congrue: & lesd. représentations ayant été contredites de la part des Curés,

Sa Majesté, par des Lettres-Patentes du 26 Mai dernier, enregistrées le 31 du même mois, a ordonné qu'il seroit dressé des procès-verbaux estimatifs des revenus des Cures & Vicaireries perpétuelles de la Province où le droit de boisselage a été perçu jusqu'à présent; ainsi que des dixmes & droits de terrage perçus dans leurs Paroisses, & des revenus des Curés primitifs, Prieurés, Chapelles, &c. Au moyen de quoi, il sera sursis, pendant la présente année seulement, à l'exécution des Lettres-Patentes du mois de Juillet 1769, & le droit de boisselage continuera d'être perçu, comme ci-devant, si mieux n'aiment les Curés renoncer dans l'espace d'un mois à la perception de ce droit onéreux; auquel cas il sera payé à chacun de ceux qui auront déclaré leur renonciation, une somme de cinq cens livres dont la répartition sera faite entre tous les possédans fonds dans la Paroisse, ainsi & en la même forme que s'imposent les sommes pour les répartitions des Eglises & Presbyteres.

Le Roi étant informé que pour éluder les dispositions du tarif du 18 Septembre 1664 qui impose à l'entrée des cinq grosses Fermes l'huile de vitriol à un droit de 15 liv. le cent pesant, on déclare celle venant de l'Etranger dans les Bureaux desd. cinq grosses Fermes, sous le nom d'aigre ou d'esprit de vitriol dont le droit d'entrée n'est porté dans ce même tarif qu'à 3 liv. 15 sols du quintal; Sa Majesté desirant d'ailleurs, par l'établissement d'un droit uniforme de traites à toutes les entrées, procurer à l'huile de vitriol fabriquée dans le Royaume, la préférence sur celle de l'Etranger, dans la consommation des Manufactures nationales, a ordonné, par Arrêt du Conseil du 11 Juin, que l'huile de vitriol ou l'aigre & l'esprit de vitriol venant de l'Etranger, acquitteront également à toutes les entrées du Royaume, un droit de quinze livres du cent pesant.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Avis sur un établissement de Moulins.

Un Particulier ayant obtenu un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, en date du 14 Avril 1770, qui l'autorise à établir à une des Barrieres de Paris quatre Moulins à farine de son invention approuvée par MM. de l'Académie des Sciences, & d'une utilité reconnue pour le Public, & particulierement pour les Habitans de cette Capitale, desireroit trouver des Associés pour l'exécution

de cette entreprise avantageuse. Les personnes qui souhaiteront s'y intéresser pourront s'adresser chez *Me. Mathon*, *Notaire*, *rue des Mauvaises Paroles*, qui leur donnera tous les éclaircissemens nécessaires, tant sur la solidité de cet établissement que sur les avantages qui en résulteront.

I I.

Rouge nouveau.

Le sieur Moreau, Marchand Mercier en gros, rue S. Martin, vis à-vis celle de Montmorency à Paris, annonce qu'il a trouvé le secret de faire un Rouge en poudre onctueux qui ne desséche point, & qui n'est susceptible ni de faire aucune ride à la peau, ni d'altérer les couleurs naturelles. Ce Rouge a l'avantage d'adoucir la peau, & lorsqu'il est appliqué légerement, d'imiter la plus vive carnation naturelle. Il ne disparoît point au vent ni au grand air. Sa plus grande perfection est de devenir plus beau quand on l'essuye, & de finir par des nuances graduées, de maniere que la circonférence est infiniment moins éclatante que le milieu. Il n'y a dans le Rouge du sieur Moreau que deux nuances, mais avec lesquelles on en fait de six différentes, en l'appliquant légerement, ou en l'essuyant, après l'avoir mis, avec un morceau de mousseline usée, jusqu'au degré où on le desire; ce à quoi ne peuvent parvenir tous les Rouges quelconques dont on a fait usage jusqu'aujourd'hui.

Les Dames, qui sont dans l'habitude de mettre de Rouge, & qui craignent d'altérer leur teint, si elles cessoient d'en mettre, peuvent se servir de celui du sieur Moreau, par intervalles, sans rien craindre, s'il leur prenoit envie d'en interrompre l'usage.

I I I.

Imprimerie portative perfectionnée à Londres par John Sutter, Inventeur de cette Machine.

Le sieur John Sutter, Anglois a inventé cette Imprimerie portative, de nouvelle construction, par laquelle on peut imprimer deux feuilles, plus ou moins, avec autant de facilité que d'exactitude. Par le moyen de cette invention, on peut recueillir aisément ce qu'on a remarqué de plus beau dans les Orateurs, les Poëtes, &c. &c. &c. & enrichir ainsi la mémoire, sans qu'il en coûte beaucoup de peine, d'efforts & de frais ... Les caractères & tous les autres matériaux de l'Imprimerie, aussi bien que les instructions & les modeles nécessaires pour arranger les lettres, compter les lignes de la copie, on peut les avoir à bon marché : les notions les plus légeres suffisent pour s'en servir. La petite presse, qu'on peut mettre dans la poche, est de nouvelle invention. Le sieur Sutter vient tout récemment de perfectionner sa nouvelle Imprimerie.

I V.

Avis sur le Dictionnaire de Cuisine.

Il se répand dans les Provinces une Edition contrefaite du *Dictionnaire de Cuisine, Office & Distillation*. Cette Edition est remplie de fautes & de lacunes; plusieurs articles sont tronqués, des pages entieres passées, les doses des liqueurs y sont presque toutes fausses; de sorte que cet Ouvrage, entrepris pour l'utilité publique, ne pourroit, en suivant ces procédés, qu'être fort nuisible à la santé des Citoyens. On croit devoir prévenir le Public que la bonne Edition est celle de Paris, portant le titre détaillé comme il suit; sur le titre le nom de *Lottin le jeune*, & au dos signé le nom du même Libraire.

Dictionnaire Portatif de Cuisine, d'Office & de Distillation, contenant la maniere de préparer toutes sortes de viandes, de volailles, de gibier, de poissons, de légumes, de fruits, &c. la façon de faire toutes sortes de gelées, de pâtes, de pastilles, de gâteaux, de tourtes, de pâtés, vermichel, macaronis, &c. & de composer toutes sortes de liqueurs, de ratafiats, de syrops, de glaces, d'essences, &c. Ouvrage également utile aux Chefs d'Office & de Cuisine les plus habiles, & aux Cuisinieres qui ne sont employées que pour des tables bourgeoises. On y a joint des observations médecinales qui font connoître la propriété de chaque aliment, relativement à la santé, & qui indiquent les mets les plus convenables à chaque tempérament : derniere Edition, à Paris, chez Lottin le jeune, Libraire rue S. Jacques, vis-à-vis la rue de la Parcheminerie, 1770. Avec Approbation & Privilége du Roi.

V.

Corps de Feutre d'une préparation nouvelle. Extrait des Regiſtres de l'Académie Royale des Sciences, du 19 Mai 1770.

Nous avons examiné, par ordre de l'Académie, des corps qui lui ont été préſentés par le ſieur Gerard, Maître Tailleur à Reims: ils ſont faits avec du feutre d'une préparation particuliere, très-fort & très-ſouple, qu'on peut revêtir d'une étoffe plus ou moins épaiſſe, ſuivant la température de la ſaiſon. Ces corps ſont ſans baleines, & d'une coupe plus légere & plus commode que ceux dont on uſe communément. Le feutre, lorſqu'il eſt échauffé par la chaleur du corps, n'acquiert point cette mauvaiſe odeur dont le cuir eſt ſuſceptible, & qui en a fait rejetter l'uſage; & il comprime mollement & avec uniformité les parties qu'il recouvre, ce que ne font point les corps de baleine dont la texture eſt ſi roide qu'ils compriment & meurtriſſent ſouvent les parties. En général rien de plus mal vu que les corps de baleine; la poitrine eſt naturellement plus évaſée en bas qu'en haut, & ces corps ſont au contraire plus étroits en bas qu'en haut. Dans l'homme le mieux fait, l'épine a quatre courbures alternativement inclinées de devant en arriere & de derriere en avant, & les corps dont on uſe forment un plan uni & ſolide. Rien n'eſt donc plus pernicieux que l'uſage de pareils inſtrumens: s'ils redreſſent l'épine, comme on a ſouhaité qu'ils le faſſent, ils produiſent des boſſes. Ainſi lorſque les vertebres moyennes du dos, qui ſont naturellement déjettées en arriere, ſont repouſſées en avant, les côtes moyennes, par cette action, pouſſent le ſternum, & il en réſulte une boſſe antérieure au milieu de la poitrine. Les corps à baleine produiſent un grand nombre d'autres difformités qui entraînent toujours la léſion de quelque organe: on a trouvé dans pluſieurs femmes de condition les fauſſes côtes ſi fort déjettées en dedans & en bas que la capacité du bas ventre en étoit prodigieuſement retrécie: ces fauſſes côtes inférieures étant renverſées dans le baſſin, & les viſceres du bas ventre repouſſant le diaphragme, comprimoient les poumons. Combien de maladies doivent donc produire les corps à baleine? Quelques-unes d'elles ont été obſervées par les Médecins. Fernil diſoit en 1542, que loin de donner la belle taille, les corps la rendoient difforme; & Riolan vers 1607, écrivoit que les femmes Françoiſes avoient une épaule plus haute que l'autre, ce qui provenoit de l'uſage des corps. M. Winſlow inſtruit des inconvéniens des corps, a écrit un Mémoire contre leur uſage, qui eſt imprimé parmi ceux de l'Académie: ce Mémoire a convaincu les Médecins & les Phyſiciens du danger qu'il y a de ſe ſervir de corps à baleine; mais les Grands & même le Peuple n'ont pu s'en déſabuſer. Les corps du ſieur Gerard ſont à l'abri de ces reproches. Comme ils ſont mols & fléxibles, ils s'adaptent ſur l'épine; & loin d'en diminuer les contours, ils les maintiennent à peu près dans l'état naturel; la compreſſion que ces corps font ſur les fauſſes côtes n'eſt pas aſſez forte pour les renverſer vers le bas ventre, ou pour les pouſſer dans le baſſin. L'expérience parle d'ailleurs en faveur du ſieur Gerard qui nous a remis divers certificats de Dames qui ont fait uſage de ſes corps. Toutes ces conſidérations nous engagent à conclure que les corps du ſieur Gerard peuvent être approuvés de l'Académie, non comme corps en général qui ſont tous mauvais, mais comme moins dangereux que ceux de baleine. *Signé*, MACQUER & PORTAL.

Je certifie l'Extrait ci-deſſus conforme à ſon original & au jugement de l'Académie. A Paris, le 19 Mai 1770. *Signé*, GRANDJEAN DE FOUCHY, Secrétaire Perpétuel de l'Académie Royale des Sciences.

Gerard, Inventeur des corps de feutre ſans baleine & ſans couture, demeure chez le Parfumeur vis-à vis la Chapelle, *Cour de S. Martin, à Paris.*

VI.

Prix du grain à Londres, le 30 Juin 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	28 à 37
De Drêche	20 à 28
De Seigle	24 à 25
D'Orge	18 à 21 6
D'Avoine	14 à 18

Le quarter du meilleur froment étant à 37 shillings, c'eſt ſur le pied de 23 ℔ 15 ſ. 8 d. de France le ſeptier de Paris.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 14 Juillet 1770.*

	₶	ß	
Or de Portug. à . . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		
Du Perou à . . .	700		
Les guinées à . . .	714		
Ducats à	97		once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98		
Or à 20 karats à . .	82		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	51		
Idem à 11 d. 10 gr. à	51		
Piastres, à	48	15	

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 7, jusqu'au Mercredi 11 Juillet 1770.

Depuis le Samedi 7 jusqu'au Mercredi 11 Juillet, il est arrivé à la Halle 34 muids 11 sept. de froment, 6 muids de seigle & 273 muids 4 septiers de farines; il restoit du Marché précédent 35 muids 4 sept. de froment, 13 muids 10 sept. de seigle & 404 muids 7 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 94 muids 4 sept. de froment; il y en restoit du précédent Marché 57 muids 7 sept.

Le Mercredi 11 Juillet 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 920 muids, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 573 muids 11 septiers; de sorte qu'il en reste 346 muids 1 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 25 à 34 ₶; le seigle, de 19 10 ß à 23 ₶; l'orge, de 18 ₶ 10 ß à 19 ₶; l'avoine, de 18 ₶ 10 ß à 22 ₶ 10 ß; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 29 à 33 ₶ 10 ß; l'avoine, de 17 à 18 ₶.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ₶ 10 ß 10 d. à 2 ₶ 16 ß 8 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ₶ 10 ß à 2 ₶ 15 ß aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; gros pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis clair, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. *la livre*.

Le cent de foin vieux, très bon, Porte S. Michel, s'est vendu le 14 Juillet de 40 à 42 ₶; le foin nouveau, 36 ₶; le cent de foin vieux, Porte Saint Martin, de 38 à 39 ₶; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 25 à 26 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 37 à 38 ₶; le nouveau, de 34 à 35 ₶; le cent de paille; de 24 à 25 ₶.

Changes de Paris, *du 14 Juillet 1770.*

Amsterdam	54 $\frac{1}{8}$		
Londres	31 $\frac{1}{2}$	à 9	16e
Hambourg	183	$\frac{1}{2}$	
Madrid	15	4	
Cadix	15	2	6
Livourne	96	$\frac{3}{4}$	
Gênes	94	$\frac{3}{4}$	
Lyon, Août, ...		$\frac{3}{4}$ p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juillet 1770.	*Jeudi 12.*	*Vendredi 13.*	*Samedi 14.*
Ac. des Indes. .	782 $\frac{1}{2}$	782 $\frac{1}{2}$	785 87 $\frac{1}{2}$ . .
D°. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Oct. .	. . . . .	250 48 . . .	. . . . .
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$. .	51 51 $\frac{1}{2}$ . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$. .	. . . . .	65	65 . . . .
Loterie Epou. .	3e 420 . . .	3e 418 4e 360 .	3e 420 4e 360
2 sols pour liv.	57	. . . . .	57 . . . .
4e. Loterie R. .	58	57 $\frac{1}{2}$	57 $\frac{1}{2}$ . . .
Ac. des Fermes.	435 37 $\frac{1}{2}$ . . .	437 $\frac{1}{2}$ 40 . . .	437 $\frac{1}{2}$ . . .
50 millions . .	63	. . . . .	. . . . .
Annuites. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Alsace. .	66	66	66 . . . .
Nouette . .	63	63	63 . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	74	74	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Pl. des Victoires.

Chez Knapen & Delaguette, Libraires-Imp. Pont S. Michel.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 24 Juillet.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE SPIRE, *le 9 Juillet.*

NOtre nouvel Evêque & Prince semble vouloir se dépouiller de l'appareil de la Souveraineté, pour vivre avec simplicité au milieu de son Peuple, comme un pere dans le sein de sa famille. Par des réformes considérables dans plusieurs articles de sa Maison, telles que la musique, les chevaux, les Officiers de chasse, &c. il s'est procuré la douceur de soulager une portion de ses Sujets. L'entretien des Troupes lui a paru devoir être borné au nombre que la sûreté publique requiert. Il a fortement recommandé aux Préposés à la perception de ses revenus, de traiter son Peuple avec la plus grande modération, en leur disant que *quelques milliers de florins de plus ne feroient pour lui qu'un superflu assez inutile, tandis qu'ils donnent le nécessaire à une foule de Pauvres.* Sous un Gouvernement si bienfaisant & si doux, on n'ose se croire malheureux, on jouit de l'espérance dans le sein de l'infortune, & bien-tôt l'on puise des consolations dans des entrailles toujours ouvertes à l'humanité. Pour prévenir le dépérissement des bois, que des coupes prodigieuses auroient bien-tôt rendu très-rares, notre Souverain n'a pas voulu que les Hollandois enlevassent pour huit millions de florins d'arbres que la Maîtrise des Forêts leur avoit vendus avant son Election; il a seulement consenti à ce qu'ils emportassent ce qui en étoit déja coupé. Les besoins du Peuple ne lui ont pas permis de ratifier cette vente, quelqu'avantageuse qu'elle fût, en apparence, pour lui-même.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 9 Juillet.*

L'imposition singuliere d'un demi pour cent que le Gouvernement a mise en dernier lieu sur les emprunts, sous peine d'amendes considérables contre ceux qui useroient d'artifice pour s'y soustraire en tout ou en partie, excite des mécontentemens sourds. Il n'est pas possible qu'elle ne jette beaucoup d'embarras dans le Commerce. D'ailleurs elle sera principalement à la charge des des Pauvres, ou du moins de ceux qui seront dans le besoin. Enfin l'on craint qu'elle ne nuise à la circulation de l'argent.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 14 Juillet.*

Le 2 de ce mois, on brûla à Deptford soixante sacs de houblons étrangers dont l'importation est défendue sous peine de 20 liv. sterlings d'amende. Les poursuites rigoureuses que l'on fait contre le trafic illicite de cette denrée ne permettent pas de douter qu'il ne soit bien-tôt detruit.

Selon des lettres de Briſtol, on informe contre des Particuliers accuſés d'avoir fait transporter des moutons & des brebis d'Angleterre en Amérique; commerce prohibé ſous de groſſes peines pécuniaires par Acte du Parlement.

On aſſure qu'il a été expédié des ordres aux Capitaines de Vaiſſeaux qui ſont en ſtation dans l'Amérique ſeptentrionale, de obſerver de près les Bâtimens de Pêcheurs étrangers, qui ſont à ce qu'on aſſure, chargés de quantité de marchandiſes de contrebande qu'ils ſe flattent de vendre à Terre-Neuve, au Cap Breton, à la Nouvelle Ecoſſe, &c. &c. &c.

Le Gouvernement, dit-on, a envoyé des Dépêches en Irlande, afin d'arrêter toute exportation de proviſions ſalées pour les Colonies étrangeres des Indes occidentales.

Les lettres de Newcaſtle nous apprennent que de mémoire d'homme la pêche de la baleine n'a été ſi mauvaiſe dans les mers du Nord; & que ſoixante Vaiſſeaux Anglois n'en ont pris que dix huit. Elles ajoutent qu'à la fin du mois dernier & au commencement du préſent mois, il eſt tombé beaucoup de pluie dans la partie méridionale du Comté de Durham; & que les chaleurs y ſont ſi exceſſives que les vieillards les plus avancés en âge ne ſe ſouviennent pas d'en avoir éprouvé de pareilles.

Le froment & le bled d'Inde ſont au même prix que l'année précédente; l'on peut ſe procurer du froment, tant qu'on en veut, dans la Penſylvanie, le Maryland & la Virginie, à trois shellins ſterlings le boiſſeau, & le bled d'Inde à deux shellins, malgré l'affreux orage du mois de Décembre dernier. Le tabac de la Virginie coûte un ſou ſterling de plus que l'année derniere.

Le 9 de ce mois, les Officiers de Paix étant aſſemblés à l'Hôtel-de Ville, il fut demandé à la Cour qu'il lui plût de faire ouvrir le Port de Londres aux avoines étrangeres, attendu que le prix en étoit à 19 shellins le quarter, prix auquel, ſuivant l'Acte du Parlement, l'importation doit en être libre. Cette queſtion fut long tems débattue; l'on apporta de part & d'autre de fortes raiſons; l'on ouit enſuite le rapport des Experts; enfin, après quatre heures de délibérations, la Cour conſentit unanimement à ce qu'on ouvrît le Port de Londres; & l'ordre en fut ſur le champ expédié.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Agen, *le 9 Juillet.*

La récolte en général ſera très-bonne & fort ſupérieure en général à toutes celles que nous avons eues depuis bien des années. On a commencé à couper les ſeigles; & il ne faut que deux beaux jours pour que cette moiſſon ſoit entierement achevée. Avant-hier, un orage mêlé de grêle donna quelque ſujet de craindre pour les Paroiſſes des environs de Clairac & d'Aiguillon. Mais ſi le tems, qui a été ſi variable, ſe fixe à la fin au beau, la recolte répandra la joie & l'abondance dans ce pays. Les raiſins commencent ſeulement à fleurir; il faudroit de la chaleur pour donner au vin de la qualité.

De Sainte-Maure, *le 10 Juillet.*

Nous eſpérons que nos ferventes prieres feront à la fin ceſſer les fraicheurs, les pluies, les orages qui ont entraîné des débordemens de ruiſſeaux & des pertes de foin. Le beau tems remplira tous nos ſouhaits.

De Bourges, *le 14 Juillet.*

Meſſieurs de la Cathédrale ont fait porter au Marché 500 boiſſeaux de bled pour le vendre à 3 liv. 12 ſ. le boiſſeau, quoiqu'il eût pu être porté au-deſſus de 4 liv. Quelqu'offre qui a été faite aux gens préposés pour cette vente, leurs ordres ont été ponctuellement exécutés.

De Saint-Avold (*Lorraine Allemande*), *le 15 Juillet.*

Deux Maiſons Bénédictines n'ont ceſſé de répandre ici leurs largeſſes ſur les Pauvres, & même ſur beaucoup de familles de Pauvres honteux. Notre terroir ſablonneux ne produit que du ſeigle & de menus grains qui ont manqué ces dernieres années.

Ils promettent assez cette année, si les pluies viennent à cesser, comme nous l'augurons. Le défaut de bestiaux empêche que nos terres soient bien cultivées ; on en a perdu cet hyver par des maladies épidémiques, & sur tout par celle qu'on appelle la *pourriture*. Une partie du Peuple de la Campagne cultive la terre à la bêche, ce qui lui donne peu de profit. L'argent est rare ; les emprunts faits chez les Juifs, & suivis de saisies & de procès continuels, ruinent divers Particuliers. Le froid & les brouillards occasionnés par sept étangs que l'on trouve dans l'espace d'une lieue, causent des maladies fréquentes qui, dans des années malheureuses, sont aggravées par la mauvaise nourriture que le Peuple est obligé de prendre. Quoique nous soyons entourés de bois, la grande consommation qui s'en fait dans trois Forges bâties à une lieue de la Ville, en entraîne la cherté. Les pommes de terre sont aujourd'hui le principal aliment de la plus grande partie du Peuple.

DE DIJON, *le* 18 *Juillet*.

L'apparence des bleds & des vignes ne sçauroit être plus flatteuse. Avec du beau tems, nous ne doutons pas que les récoltes ne réparent tous les malheurs des trois dernières années. Il est certain que la vigne promet encore plus que l'on ne l'avoit annoncé. Le Parlement vient de députer des Commissaires pour acheter des grains. MM. les Elus Généraux des Etats n'ont pas cru pouvoir mieux exprimer la joie de la Province sur le Mariage de Monseigneur le Dauphin, qu'en imitant la bienfaisance de ce Prince & en faisant distribuer aux malheureux l'argent qu'ils devoient employer, à leur retour, à des réjouissances. Par une délibération qu'ils ont prise à Paris le 11 de ce mois, ils ont résolu de tirer des fonds dont l'emploi est affecté par les Etats à l'encouragement de l'Agriculture & du Commerce, une somme de six mille livres qui doit être remise à Monseigneur l'Evêque, pour être repartie par MM. les Curés aux pauvres Habitans de leurs Paroisses. Le bonheur d'un Prince si cher à la France ne pouvoit être mieux célébré que par le soulagement du Peuple ; & ses vertus ne pouvoient être mieux consacrées que par des bienfaits.

DE PARIS, *le* 21 *Juillet*.

On est assuré par des lettres de différentes Provinces que la récolte sera, dans le Royaume, assez généralement abondante. A la vérité les orages, les pluies & les débordemens ont causé des pertes dans divers cantons ; mais ces accidens locaux & particuliers ne sçauroient faire descendre au-dessous de l'abondance la masse totale des moissons. Le Peuple affligé par une suite de mauvaises années, ne cesse de craindre pour l'avenir, lors même qu'il y a lieu de tout espérer ; & cette crainte étend & grossit les malheurs. La plûpart de ceux qui donnent des avis, ne songent à en donner, que quand ils sont, pour ainsi dire, excités par des calamités. Un cours tranquille d'événemens n'affecte pas comme une secousse violente ; ce qui afflige l'humanité est bien plutôt répandu que ce qui la console. Cependant c'est de ces récits particuliers, que chacun compose, pour ainsi dire, l'histoire journaliere du Royaume. De quelques malheureux morts de misere, on fera un Peuple de malheureux. A travers ces sombres nuages, on n'appercevra pas l'aurore d'un jour plus favorable. Les tems ont été difficiles sans doute, ils le sont encore ; mais tout conspire à calmer les esprits. Le Gouvernement n'a pas cessé de pourvoir, par ses largesses, ses secours & ses précautions, autant qu'il a été possible, à la subsistance des Pauvres dans les Provinces les plus malheureuses. La bienfaisance & la charité ont également inspiré à des Cours Souveraines, à des Administrateurs, à une foule de bons Citoyens & aux personnes les plus distinguées par leur rang, des actes à jamais mémorables. Avec de meilleures récoltes, les ressources se multiplieront, & l'abondance ne tarira point la générosité, ou plutôt elle tirera le Peuple de la nécessité de lui demander des secours.

Le tirage la Loterie Générale s'est fait le 16 Juillet ; le gros Lot de 24000 l. est échu au N°. 463942 ; le 2°. de 8000 l. est échu au N°. 518765 ; & le 20 Juillet, le gros Lot de 12000 l. de la Loterie des Communautés Religieuses, est échu au N°. 94813, au Bureau de M. Renoud, Pont Notre-Dame ; le 2°. de 4000 l. est échu au N°. 132276, au

Bureau de M. Durand, rue S. Honoré, Paroisse S. Roch.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui ordonne l'exécution de l'Edit du mois de Juillet 1764 ; en conséquence, fait défenses, sous les peines portées par les Ordonnances, de sortir aucuns grains, froment, seigle & orges du Royaume, soit par mer, soit par terre, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par Sa Majesté.

Du 14 Juillet 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI s'étant fait successivement représenter, en son Conseil, l'état du prix auquel le Bled froment a été porté dans les différentes Provinces de son Royaume ; S. M. auroit reconnu que cette denrée, de premiere & indispensable nécessité, seroit parvenue dans toutes les Provinces au taux fixé par l'Edit du mois de Juillet 1764, pour en interdire la sortie ; qu'en conséquence, les Bleds ont cessé d'être exportés, soit en vertu de la disposition dudit Edit, soit par des Ordonnances particulieres ; & que l'exportation n'en pourra recommencer que lorsqu'il plaira à Sa Majesté de l'ordonner. Sa Majesté a considéré en même tems que le prix du Bled s'est élevé, dans plusieurs Provinces, à un excès tel que ses Sujets, dans lesdites Provinces, ont éprouvé des besoins dont les ordres qu'Elle a donnés, & les dépenses qu'Elle a faites, n'ont pu les affranchir totalement : Qu'en pareille circonstance, le premier secours devroit être apporté par les Provinces voisines, & ainsi de proche en proche, ce qui ne se peut que par la plus grande liberté de la circulation & Commerce du Bled dans l'intérieur ; d'où il résulte le double avantage de secourir les Provinces dont les récoltes ont été mauvaises, & de faciliter le débit des grains de celles dont la récolte auroit été abondantes Sa Majesté s'étant aussi fait représenter l'état des grains que le Commerce a fait rentrer de l'Etranger, principalement pendant le cours de cette année, Elle a reconnu combien une importation libre pouvoit être utile en tout tems, & très-souvent nécessaire. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire, & au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances ; SA MAJESTÉ ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'Edit de Juillet 1764, sera exécuté ; en conséquence, attendu le prix auquel le Bled a été successivement porté, fait Sa Majesté défenses, sous les peines portées par les Ordonnances, de sortir aucuns grains, froment, seigle & orges du Royaume, soit par mer, soit par terre, jusqu'à ce que, par le retour de la surabondance desdits grains, il plaise à Sa Majesté d'en ordonner autrement.

II. Ordonne Sa Majesté que Sa Déclaration du 25 Mai 1763, sera exécutée selon sa forme & teneur, notamment en ce qui concerne la liberté du commerce des bleds, farines, grains & grenailles dans l'intérieur : Fait défenses à tous particuliers, de troubler ceux qui portent & transportent lesdits grains & farines d'un lieu à un autre, ou d'une Province à l'autre de son Royaume : Enjoint à ses Officiers de Justice & de Police, de procéder contre ceux qui s'opposeroient & mettroient obstacle au transport desdits grains & farines, & de les condamner en telles peines que les différens cas pourront exiger : Défend auxdits Officiers de Justice & de Police, de rendre aucuns Jugemens dont les dispositions puissent arrêter la circulation desdits grains & farines dans l'intérieur du Royaume, & ce sous quelque prétexte & raison que ce puisse être ; Sa Majesté se proposant d'ailleurs de faire tels réglemens pour la police dudit commerce intérieur, qui seront jugés les plus propres à concilier la liberté nécessaire, avec les précautions à prendre pour empêcher les abus dans ledit commerce.

III. Permet Sa Majesté à tous ses Sujets, même aux Etrangers, de faire entrer dans son Royaume des bleds, grains & farines, en telle quantité qu'ils estimeront convenable, & de les emmagasiner où ils jugeront à propos ; voulant qu'il leur soit libre, en tout tems, de faire sortir lesdits grains à leur volonté, à quelque prix que lesdits bleds & grains puissent être montés,

en rapportant les acquits des droits à l'entrée. Fait au Conseil d'Etat du Roi, S. M. y étant, tenu à Versailles le quatorzième jour de Juillet mil sept cent soixante dix.

Signé, PHELYPEAUX.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Réflexions d'un Amateur sur la Manufacture du Vernis sur Tôle, établie à la Petite-Pologne, Barriere de Mouceaux.

La lettre de M. Auffray, des Académies de Metz & de Marseille, sur cet établissement, insérée dans la Gazette du Commerce, N°. 86, 1769, m'a porté à rechercher de plus près ses branches ultérieures.

Je n'ajouterai rien au compte qu'il rend de cette Manufacture, considérée du côté du bien public. 1°. Par l'emploi qu'on y fait de matieres premieres, de peu de valeur; mais que l'industrie nous présente avec avantage, en rivalité avec nos voisins, & avec ces ouvrages du Japon & de la Chine que nous payons si cher. 2°. Par l'occupation de nombre de personnes, qu'on ne pourroit guères employer à autre chose. Il n'est pas moins exact dans le détail intéressant qu'il nous fait, tant des préparations, de la solidité & des autres avantages du vernis dont cette Fabrique a le secret, que de la singuliere variété, de l'éclat, de la délicatesse, & des autres agrémens des pieces qu'on y exécute.

Mais ne considérant, sans doute alors, cet établissement que du côté de son utilité pour l'Etat, sous ces divers points de vue, il n'a détaillé ni les divers ouvrages qu'on y fait, ni l'étendue dont ils sont susceptibles. C'est ce dernier objet qui m'a paru mériter une attention particuliere, eu égard à la nouvelle branche de Commerce qui doit naturellement en résulter.

On trouve dans cette Manufacture des fontaines pour salles à manger, des seaux à verres & à bouteilles, des écritoires, des chandeliers, des bassins à barbe, des toilettes, des garnitures de cheminée, des corbeilles à fruits, des plateaux de dessert, des vases à l'antique; enfin une infinité d'autres pieces d'utilité, de goût & d'ornement, à l'imitation de l'argenterie & de la porcelaine, & d'après les modeles les plus nouveaux & les mieux choisis.

Tous ces ouvrages, d'une solidité à l'épreuve, joignent à l'avantage d'un prix bien inférieur à celui de l'argent & de la porcelaine, un coup d'œil bien plus agréable, & par la variété du vernis & par la beauté des desseins.

On leur donne toutes les couleurs qu'on peut desirer, & on les orne de tous les genres de peinture possibles: mais, je l'avoue, j'ai été bien plus satisfait des pieces qui, tant par la couleur du vernis que par les peintures, imitent si parfaitement les ouvrages de la Chine & du Japon.

J'y ai vu, avec plaisir, un travail d'une extrême simplicité, & qui, à l'aide de la main-d'œuvre, ne laisse pas que d'orner singuliérement un appartement. Ce sont des serrures & des espagnolettes: un vernis très-bien poli leur donne beaucoup d'éclat, en même tems qu'il les met à l'abri de la rouille.

Mais ce qui m'a véritablement affecté, ce sont des ouvrages qu'on n'a commencé à exécuter que depuis peu, soit pour meubles, soit pour équipages.

En meubles, des commodes & des encoignures pour les appartemens de Madame la Dauphine, à Compiegne. Ces pieces, dont la forme a d'abord été exécutée en bois, ont été couvertes d'une tôle vernie en fond d'avanturine, avec des cartels rouges glacés, peints en relief dans le goût Chinois. On a ensuite appliqué sur leurs montans, d'un fond de belle mosaïque, aussi sur tôle, des ornemens de cuivre dorés d'or moulu. Ces pieces attachent le Spectateur comme malgré lui; elles sont d'un poli, d'un éclat auxquels on ne peut rien ajouter; & on ne peut pas ne pas être frappé de la beauté, de l'exactitude & de la vivacité de leur peinture & de leur vernis. Elles ont été exposées chez le sieur Macret, Ebéniste, rue S. Honoré, près S. Roch. Il n'est personne qui ne les ait vues avec plaisir; & je me figure que rien ne seroit plus riche, plus galant, ni à meilleur marché que des cabinets, & même des salons de compagnie & des galeries ornés dans le même goût.

Pour les équipages, ce sont des panneaux de différentes formes, de divers goûts & couleurs, d'un vrai poli de glace, peints, dorés & vernis avec le même éclat, la même solidité & la même précision, & qu'on applique de même sur une caisse de bois très-mince, mais qui puisse soutenir la tôle, & rien n'empêcheroit que sur la même caisse on n'appliquât d'autres panneaux de même forme, mais de dessein différent; au moyen de quoi, avec une seule caisse, on pourroit avoir l'agrément de plusieurs équipages.

Tout ce qu'on peut exécuter sur bois, en ces divers genres, s'exécute aussi sur la tôle; mais avec cette différence, 1°. que la tôle n'étant sujette ni à se jetter ni à gercer ou à se fendre, par le chaud ou par l'humide, comme le bois, elle est d'un usage bien plus solide; 2°. que les ouvrages sur tôle s'exécutent plus promptement, qu'ils reçoivent un poli & un éclat bien plus vif, & que leur vernis peut bien se boffuer avec la piece, en tombant ou étant frappée exprès, mais sans jamais ni s'écailler ni s'en séparer.

Au surplus, l'Amateur trouve encore dans cette Manufacture la satisfaction d'y voir exécuter avec intelligence & précision tous les desseins ou modeles qu'il peut lui-même imaginer ou fournir.

I I.

Reméde contre l'enflure des Bestiaux.

On fait à la peau du cheval, bœuf, &c. une incision d'environ un pouce de longueur; & l'on met ensuite entre cuir & chair la seconde écorce du cassis ou groseiller noir que l'on assujettit avec un linge. Ce topique simple occasionne un abcès que l'on ouvre par une nouvelle incision. Dans six heures, l'animal se trouve soulagé.

Ce reméde a été dernierement employé avec succès dans la Lorraine Allemande où les bestiaux périssoient en six heures d'une enflure générale.

I I I.

Usage des Microscopes perfectionné.

Le Docteur Hill, célébre par ses découvertes microscopiques, vient de perfectionner encore ses observations. Il a trouvé le moyen de se servir d'un microscope dans une chambre obscure, & d'y éclairer les objets sans le secours du soleil, & seulement par une grande quantité de petites lampes d'une forme particuliere, dont la lumiere, au moyen d'une parabole de fer blanc bien poli & placé derriere les lampes, est refléchie sur le miroir concave, suspendu au-dedans de la chambre obscure. Par cette ingénieuse invention, l'image des plus petits objets se peint si distinctement sur le papier, qu'un enfant pourroit la tirer. Le Docteur fait actuellement une chambre obscure dans ce goût-là pour le Roi d'Angleterre. Un nouveau champ s'ouvre à l'observation; & les objets trop petits pour ne pas échapper à notre vue, pourront maintenant tomber sous nos sens.

I V.

Réponse de M. Gambier à la Lettre de M. Pauston, insérée dans la Gazette d'Agriculture du Mardi 20 Mars 1770, au sujet du Crible de son invention.

Il y a long-tems, Monsieur, que j'aurois répondu à votre lettre insérée dans la Gazette d'Agriculture, du 20 Mars de cette année, si j'avois pu me procurer l'Ouvrage que vous avez publié, & auquel, dites-vous, je suis redevable de l'invention de mon Crible, ou du moins de ce qu'il y a de principal dans ce Crible. Il seroit bien difficile que j'eusse puisé dans une source que je n'ai jamais connu. Quelque soin que je me sois donné pour découvrir votre ouvrage, je n'ai pas pu y parvenir. Vous me ferez, Monsieur, très-grand plaisir de m'enseigner où il se vend. Je donnerai bien-tôt la description de mon Crible avec des planches; c'est le moyen, je pense, le plus sûr pour vous détromper. Vous reconnoîtrez votre erreur, Monsieur, & je compte assez sur votre honnêteté pour ne pas douter de votre rétractation.

V.

Tirage au Palais du Luxembourg, le 28 Juillet 1770, de la Loterie Bourgeoise du sieur Gran-Jean, rue S. Denis, vis-à-vis la rue du Petit-Lion, à la Croix Blanche.

Comme on ne peut pas jouir de la Salle

indiquée par le *Prospectus*, pour tirer cette Loterie le 16 Juillet, ce qui est la seule cause de ce retard, elle sera tirée, sans aucune remise, le 28 Juillet 1770, trois heures de relevée, avec l'agrément de M. le Marquis de Marigny, au Palais du Luxembourg, à Paris.

V I.

Prix courans des Denrées de l'Amérique à Bordeaux, le 10 Juillet 1770.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 51 à 53 ℔, seconde sorte, 47 à 49, troisiéme sorte, 44 à 46, quatriéme sorte, 41 à 42, petits sucres, 39 à 40, communs, 35 à 38, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 30 à 35, du Cap, 28 à 33, de Saint-Louis, 26 à 32, de la Martinique, 24 à 29. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 20 ß 6 den., dito marchand, 20 ß 3 d., d°. vieux, 19 ß 6 à 19 ß 9 d. Café S. Domingue, la livre nouveau fin, 20 ß 3 d., d°. marchand, 19 ß à 19 ß 6 d., d°. vieux, 18 ß 6 d. à à 18 ß 9 d. Indigo bleu & violet, la livre, 9 ℔ 10 ß, mêlé, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔ 10 ß, cuivré fin, 7 ℔, dito marchand, 6 ℔ 15 à 17 ß, dito ordinaire, 6 ℔ 10 à 12 ß. Coton Saint-Domingue le quintal, 110 à 115 ℔, dito de la Martinique, 102 à 107 ℔. Gingembre gris, 20 ß, rocou, 20 à 21 ß, Cacao de Caraque, 38 à 40 ß, cacao de la Martinique, 12 à 12 ß 6 d., syrop de rafinerie le quintal, 15 ℔.

Les eaux-de vie ont valu le 12 Juillet, 140 liv. les 32 veltes bien demandées.

Prix courans des denrées de l'Amérique à la Rochelle, le 10 Juillet 1770.

Sucre blanc le quintal, de S. Domingue, troisiéme sorte, 47 à 49 liv.; blanc commun, 40 à 42; tête, 34 à 36. Sucre brut le quintal, de Léogane, 32 à 35, du Cap, 29 à 32. Café de la Martinique la livre, nouveau fin, 21 s. 6 d., d°. marchand, 20 s. Café de Cayenne, 22 à 23 s. 6 d. dito de S. Domingue, 16 s. 6 d. à 19 s. 6 d. Indigo mêlé la livre, 7 à 7 l. 10 s., cuivré fin, 6 l. 10 à 15 s., cuivré marchand, 6 à 6 l 10 s., grabeau, 5 l. 5 s., poussiere 4 l. 10 s., rocou, 1 l., cacao de Cayenne, 15 s. coton de Cayenne, 180 l. le cent, dito de S. Domingue, 118 à 125 l., cuirs tannés, 7 l. 10 s., dito en poil, 7 l. 10 s., bois de campêche, 11 à 12 l. sucre en pain, 80 liv. le cent, Syrops de rafinerie, 15 à 15 l. 10 s. le cent. Eau-de-vie, 137 liv. les 27 veltes. Il en est entré à la Rochelle, depuis le Mercredi 4 Juillet, jusqu'au Mardi 10 dudit 4075 veltes, & sorti pendant le même tems 8568 veltes.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 14, jusqu'au Mercredi 18 Juillet 1770.

Depuis le Samedi 14 jusqu'au Mercredi 18 Juillet, il est arrivé à la Halle 55 muids 1 sept. de froment, 3 muids 9 sept. de seigle & 366 muids 8 septiers de farines; il restoit du Marché précédent 51 muids de froment, 21 muids 1 sept. de seigle & 377 muids 2 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 122 muids 10 sept. de froment; il y en restoit du précédent Marché 149 muids 2 sept.

Le Mercredi 18 Juillet 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1147 muids 3 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 341 muids 3 septiers; de sorte qu'il en reste 805 muids 4 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 23 à 33 ℔; le seigle, de 20 à 23 ℔; l'orge, de 18 à 19 ℔ 10 ß, l'avoine, de 18 à 22 ℔ 15 ß; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 29 15 ß à 35 ℔; l'avoine, de 18 à 19 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ℔ 11 ß 8 d. à 2 ℔ 16 ß 3 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 11 ß 8 d. à 2 ℔ 17 ß 6 d. aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; gros pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis clair, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. *la livre*.

Le cent de foin vieux, très bon, Porte S. Michel, s'est vendu le 21 Juillet de 40 à 41 ℔; le foin nouveau, de 37 à 38 ℔; le cent de foin,

Porte Saint Martin, de 41 à 42 ℔; le nouveau, de 36 à 37 ℔; le cent de paille, de 29 à 30 ℔; le cent de foin vieux très-bon, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 37 à 38 ℔; le cent de paille, de 27 à 28 ℔.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 21 Juillet 1770.	ROUEN. le 13 Juillet.	BORDEAUX. le 9 Juillet.	LA ROCHELLE. le 10 Juillet.
Amsterdam, 54 à $\frac{1}{8}$	Amst. . 54 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$	Amst. . . . 54 $\frac{1}{2}$.	Paris à c. j. du pair à $\frac{1}{4}$.
Lond. . 31 $\frac{1}{2}$ à 9 16e	Lond. . . 32 $\frac{1}{2}$		A 3 uf. . 1 & $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$.
Hambourg, 183 $\frac{1}{2}$	Hambourg, . 183 $\frac{1}{4}$	Lond. . . 31 11 16e	Amsterdam, . . 220
Madrid, . 15 4 6	Madrid, . . 15 3 6		Lond. . . 32 $\frac{1}{4}$
Cadix, . . 15 2	Cadix, . . . 15 2	Hamb. . . 26 7 16e	Hambourg, . . 181.
Livourne, . 96 $\frac{3}{4}$ à 97	Livourne, . . 96 $\frac{3}{4}$		
Gênes, . . 94 $\frac{3}{4}$	Gênes, . . . 94 $\frac{3}{4}$	Paris éc. . $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ p	
Lyon, *Août*. 5 8e p	Lyon, . . $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ p		

PRIX

DES MATIERES D'OR ET D'ARGENT, *du* 21 *Juillet* 1770.

		℔	ß	
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	714			
Ducats à	97			
Or fin à 23 k. 33 $\frac{1}{2}$	98			once.
Or à 20 karats à . .	82			
L'argent à 11 ℔ 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 ℔ 10 gr. à	51	10		
Piastres, à	48	15		

Etat des Marchés de Sceaux & de Poissy, des 9 & 12 Juillet.

Le Lundi 9 Juillet, il y avoit au Marché de Sceaux 111 vaches, 271 bœufs & 3397 moutons; & le Jeudi 12, il y avoit aussi au Marché de Poissy 149 vaches 1353 bœufs, 8697 moutons & 240 veaux.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARI

Juillet 1770.	*Jeudi* 19.	*Vendredi* 20.	*Samedi* 21
Ac. des Indes. .	792 $\frac{1}{2}$ 90 92 $\frac{1}{2}$.	792 $\frac{1}{2}$. . . .	795. . .
D°. sans appel.	. . . . .	792 $\frac{1}{2}$. . . .	. . .
Emp. Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . .
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$. .	. . . . .	52	. . .
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$. .	64 $\frac{1}{2}$	64 $\frac{1}{2}$	64 $\frac{1}{2}$ . . .
Loterie Epoq. .	5e 328. . . .	4e 360 5e 327 .	3e 418 19 19
2 sols pour liv.	57 $\frac{1}{2}$ 57 . . .	. . . . .	57 $\frac{1}{2}$ . . .
4e. Loterie R. .	56 $\frac{1}{2}$ 57 56 $\frac{1}{2}$ . .	56 $\frac{1}{2}$	. . .
Ac. des Fermes.	437 $\frac{1}{2}$	440	437 $\frac{1}{2}$ . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	62. . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . .
Colonies. . .	65.	. . . . .	. . .
Emp. Alsace. .	. . . . .	. . . . .	66 . .
Nouette . .	63.	63.	63. . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . .
Canada. . .	. . . . .	72.	. . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, P des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Mich

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 31 Juillet.

I.

ALLEMAGNE.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DE VIENNE, *le 7 Juillet.*

LA Société Economique de la Basse-Autriche propose de nouveau pour sujet d'un Prix réservé, de 50 ducats, la question, *comment on peut relever le plus efficacement la culture des vignes dont une partie est tombée en décadence dans la Basse-Autriche, eu égard à la situation des montagnes & au terrein; & comment on peut planter & augmenter les vignes avec le plus d'économie possible, & sans que la culture du reste, ainsi que le bétail, en souffre.* On doit principalement s'attacher à exposer les causes de la dégradation des vignes, dans les montagnes les plus favorables à ces plantations.

La même Société propose encore un Prix de 150 florins, établi par S. M. I. & R. pour la question suivante : *quelles sont les causes qui s'opposent à l'augmentation de la population DE LA PREMIERE ET LA PLUS UTILE CLASSE DES HOMMES, SÇAVOIR, LES PAYSANS dans la Basse-Autriche; & comment y remédier?*

Les Mémoires, sur l'une & l'autre de ces questions, peuvent être écrits en Allemand, en Latin, en Italien, ou en François; & doivent être remis, francs de port, avec une devise & un billet cacheté contenant le nom de l'Auteur, avant la fin du mois de Novembre prochain, à M. d'Engelschall, Secretaire de la Société, Conseiller & Secretaire de la Cour.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 10 Juillet.*

L'introduction & l'usage des mousselines viennent d'être prohibés dans tout le Royaume, par une Pragmatique Sanction ayant force de Loi, du 24 Juin dernier. La décadence de diverses Fabriques de toiles des Provinces du Royaume & spécialement de la Catalogne, a été, en partie, attribuée à la consommation prodigieuse de ces toiles étrangeres que le Gouvernement s'étoit proposé de modérer par l'imposition d'un droit de vingt pour cent sur l'entrée de ces marchandises. Le Directeur Général des Douanes de Seville avoit justifié que tandis qu'il s'en consommoit une quantité immense dans son ressort, le droit imposé ne rendoit absolument rien au fisc; ce qui donnoit lieu de penser que ces marchandises entroient en fraude, avec d'autant plus de facilité que leur peu de volume permet de les cacher dans des pieces d'étoffe d'un volume considérable. Tels sont les motifs de la prohibition. La Loi accorde néanmoins, pour l'usage des mousselines déja introduites, l'espace de deux ans; pour la vente de celles qui seroient encore chez les Négocians & Marchands, six mois; & pour la déclaration de celles qu'ils attendroient, soixante jours, si elles viennent par mer,

& trente si c'est par terre. Quant aux Navires qui pourroient apporter de ces toiles des Philippines à Cadix, Sa Majesté se réserve de statuer ce qu'elle jugera convenable, sur le rapport du Surintendant Général des Finances, pour ne porter aucun préjudice aux Intéressés.

Sa Majesté, considérant ensuite que le caprice inépuisable de la mode & les recherches continuelles du luxe rendroient la prohibition des mousselines peu avantageuse aux Manufactures du Royaume qu'elle vouloit favoriser par cette défense, s'il étoit permis de substituer à l'usage de ces toiles celles de Cambrays, Batistes, & autres toiles fines de courte durée & d'un prix cher, soit de lin, soit de coton, soit de ces deux matieres mêlées ensemble ou avec d'autres matieres, a défendu, par une nouvelle Pragmatique du 28 Juin, l'usage des mantes & des mantilles, de toute autre matiere que la soie ou la laine, sans mélange d'autres, & de tout ornement de goût & de luxe sur ces mantes & mantilles, &c.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 16 Juillet.*

Les dernieres nouvelles que l'on a reçues du détroit de Brassa en Zélande portent que la pêche du hareng a été très-abondante cette année, & que les Hollandois en ont chargé onze cens buses. Elles ajoutent que plus de cent barques de différens Ports de mer de la Côte de l'Est de l'Ecosse ont completté leurs chargemens; & qu'il en est déja parti plusieurs pour Hambourg, Lubeck, Wismar, Dantzick, &c.

On dit qu'il vient d'être expédié par la Trésorerie, un ordre de battre plusieurs tonnes de petites monnoies.

Un grand nombre de Charpentiers & de Maçons a été embarqué pour aller construire avec toute la diligence possible un Fort sur le Sénégal.

On écrit de Charles-Town, dans la Caroline Méridionale, que la Compagnie de Chasseurs, levée par cette Province & la Nouvelle-Géorgie, va se mettre en marche, avec des provisions, des tentes & des pieces de campagne, pour découvrir les terres interieures & percer, s'il est possible, jusqu'à la mer du Sud.

Les Vaisseaux dernierement arrivés des Indes ont confirmé que tout étoit tranquille dans les établissemens de la Compagnie, & que la paix leur assuroit de grands avantages.

On mande de Rosshire qu'une femme est accouchée le mois dernier de son premier enfant qui est mort au bout de quelques heures, & qu'elle s'est si bien rétablie qu'elle a été en état de sortir cinq jours après; mais qu'au bout de huit jours de son accouchement, elle a mis au monde un second enfant, très-fort; & qu'il jouit, ainsi que sa mere, d'une bonne santé. Les deux enfans paroissent être venus à terme.

Une femme riche, morte depuis peu dans un âge fort avancé, a laissé à son domestique qui étoit avec elle depuis plusieurs années un legs considerable. Voici les termes énoncés dans le testament. « Je laisse à » Robert 100 liv. en reconnoissance des » bons & fideles services qu'il m'a rendus » pendant plus de trente années, la plus » grande partie duquel tems je l'ai aimé » comme mon mari, quoique j'eusse trop » de sentimens pour lui donner ma main. » Mais comme je touche actuellement au » moment de quitter le monde & que je » n'ai de compte à rendre qu'à Dieu seul, » je veux qu'il porte le deuil pour moi pen- » dant un an, comme si j'eusse été sa fem- » me, & je lui laisse par testament ma » maison, mon carrosse & mes chevaux, » mon argenterie, mes hardes & tous mes » biens propres, soit immeubles, soit ar- » gent comptant qui resteront après que » mes dettes & les legs que je fais seront » acquittés ». On dit que le legs se monte à plus de 11000 liv. sterlings.

HOLLANDE.

DE ROTTERDAM, *le 18 Juillet.*

Il s'est formé ici, aux frais d'un Amateur des Arts & des Sciences, avec octroi des Etats de Hollande & de Westfrise, sous la protection du Prince Stathouder, & les auspices du Magistrat, une *Société Batave expérimentale* dont les travaux auront pour but d'appuyer de l'expérience les connois-

ſances relatives à la Méchanique & aux Fabriques, pour l'utilité de l'Agriculture, l'avantage de la Navigation, & l'amélioration des terroirs, chemins, digues, &c.; & de confirmer par des preuves inconteſtables les découvertes dans les Sciences, la Phiſique, l'Hiſtoire Naturelle, la Botanique, l'Architecture, la Médecine pratique, les nouveaux remédes, &c. Elle a pris pour deviſe *certos feret experientia fructus.* Elle fournira aux Auteurs qui auront traité d'une maniere ſatisfaiſante les ſujets qu'elle aura propoſés, l'argent dont ils auront beſoin pour vérifier leurs conjectures & faire des eſſais, proportionnellement à ſes fonds.

Les différends qui ſubſiſtoient entre Leurs Hautes Puiſſances & S. A. S. l'Electeur Palatin, ſont terminés à l'amiable; & les ordres ſeront inceſſamment expédiés, pour rétablir ſur l'ancien pied dans leurs Etats reſpectifs la Navigation & le Commerce.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulon, *le* 12 *Juillet.*

Depuis le commencement du Printems, on a armé, dans ce Port, dix-ſept Bâtimens du Roi, à bord deſquels il y a environ quatre mille hommes, y compris l'Eſcadre deſtinée pour l'expédition de Tunis, compoſée de deux Vaiſſeaux, deux Frégates, Bombardes, Schebeks, &c. auxquels ſe ſont jointes quatre Galeres de Malthe. La nuit du 27 au 28, un Navire Marſeillois, venant de Conſtantinople, a apperçu à la hauteur de Tunis, des éclairs, & entendu des exploſions ſemblables à celles du canon ou de la bombe. Cependant il eſt certain que l'Eſcadre n'a pas hâté ſes opérations, parce qu'elle attendoit encore quelques Bâtimens, & qu'on ſe flattoit que la Régence accorderoit la ſatisfaction demandée par rapport aux Navires Corſes enlevés par ces Barbareſques, à la pêche du corail, &c. Le Commerce, ſous la protection des Bâtimens du Roi, eſt auſſi libre & auſſi ſûr qu'il peut l'être dans ces circonſtances.

Selon les avis de Conſtantinople, on a notifié aux Miniſtres & Conſuls des Puiſſances Etrangeres, dans les Ports du Levant, qu'aucun Vaiſſeau n'abordera cette Capitale par les Dardanelles, qu'il ne ſoit muni de paſſeport, & que ſes lettres, cargaiſon, papiers n'aient été viſités préalablement.

De Sainte-Ménéhould, *le* 20 *Juillet.*

Les fromens à récolter ſont actuellement en bon état dans ces cantons: les pluies leur ont été très-favorables. S'il ſurvient de la chaleur, nous aurons lieu d'être ſatisfaits de la moiſſon.

De L'Orient, *le* 16 *Juillet.*

Depuis l'arrivée du *Duc de Choiſeul*, venant de l'Iſle Bourbon chargé de café, & du *Bertin*, venant de la Chine avec du thé, des porcelaines, ſoieries, rottins, rhubarbe, &c. tous deux entrés dans ce Port le 12, on attend le Navire la *Paix* qui eſt parti de l'Iſle de France ſix jours avant ces Vaiſſeaux. Le *Beaumont* eſt arrivé hier de la Chine avec une cargaiſon de thé, porcelaines, rottins, ſoies, ſoieries, &c.

De Montreuil-ſur-Mer, *le* 20 *Juillet.*

Nonobſtant les pluies continuelles & froides, nos ſeigles ſont très-beaux & blanchiſſent: on en commencera la moiſſon vers la fin du mois. Le froment a très-bien paſſé la fleuraiſon; le grain en eſt bien nourri; la tige étant forte, elle réſiſte aux orages, ſans verſer. L'avoine & les autres grains de Mars promettent encore davantage, l'abondance en ſera même extraordinaire.

M. le Baron d'Expuller vient de faire des eſſais très heureux de ſalpêtre à Eſtaples à deux lieues de cette Ville, avec des ſels marins. Cet habile Chymiſte ſe propoſe d'en former une Fabrique conſidérable, le ſol d'Eſtaples lui fourniſſant toutes les matieres propres à ſes opérations.

De Saint-Dizier, *le* 10 *Juillet.*

La récolte du froment donne tous les jours de plus grandes eſpérances. Les pluies preſque continuelles qui effrayoient, & pour la ceſſation deſquelles on a ordonné des Prieres publiques, étoient & ſont néan-

moins, à ce qu'il paroît, autant de bienfaits de la Providence, quoiqu'elles nuisent à la récolte des foins.

La grande utilité de ces pluies est bien prouvée par la vigueur des plantes & la grosseur de l'épi qui augmentent tous les jours : de maniere que, particulierement dans les terres médiocres, il est rare & presque sans exemple que l'on y voye des épis aussi beaux.

Une autre preuve de la nécessité de ces pluies est tirée de l'examen qu'un Gentilhomme des environs, bon Cultivateur & grand Observateur, a fait de l'état des racines du froment au mois de Mai, après les vents froids & secs qui ont regné. Ayant déterré des pieds de froment, il a remarqué, que le froid d'une part, & la dureté excessive de la terre de l'autre, avoient empêché la multiplication ordinaire des racines & des suçoirs dans ce mois; que c'étoit par ces raisons que le tuyau montoit foiblement & annonçoit la mauvaise récolte. Il conclut de-là qu'il falloit des pluies très répétées pour attendrir la terre de maniere que les racines pussent se multiplier, la pénétrer & fournir aux plantes la nourriture pour les rendre vigoureuses. Heureusement les pluies sont survenues. Le même Cultivateur a observé que lorsqu'il se passoit un jour sans pluie, la terre perdoit dans ce court espace toute son humidité & durcissoit au point d'empêcher l'extension des nouvelles racines. Heureusement encore les pluies se renouvelloient toujours à propos, & il pense qu'elles seroient encore nécessaires, ou au moins très-utiles, surtout dans les terres fortes, excepté pendant les derniers jours de la maturité.

La dureté si excessive de la terre n'étonnera pas, si l'on fait attention que l'année derniere il pleuvoit presque continuellement, que les cultures mêmes gâtoient & corroyoient la terre, & que les pluies de l'hyver ont achevé de la comprimer.

La plupart des Villes & des Bourgs considérables ont fait des achats de grains, pour soulager le peuple jusqu'à la récolte. La Bourgogne, & autres Provinces, en avoient beaucoup tiré de la nôtre. Nous comptons en voir incessamment baisser les prix.

DE PARIS, *le 25 Juillet.*

La terreur & la consternation s'étant emparée dans la Généralité de Moulins, Election de Gannat, de la plûpart des esprits à l'aspect des premiers ravages d'une maladie épisootique qui enlevoit déja nombre de bêtes à cornes, M. de Pont, Intendant a jugé à propos d'ordonner au sieur Preslier, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon, établi dans la Province, de se porter sur le champ dans les Paroisses infectées. Il s'y est rendu, & les deux derniers jours du séjour qu'il y a fait, il a été secondé par le sieur Dorival, Eleve de la même Ecole, qui est établi dans la Province d'Auvergne, & qui est accouru pour aider son Contrere dans le traitement des animaux. On verra le succès des soins du sieur Preslier dans le Certificat qui suit.

» Nous soussignés Curé de la Paroisse de » Biozat, Généralité de Moulins, Election » de Gannat, certifions à tous ceux à qui il » appartiendra que le sieur Etienne Preslier, » Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de » Lyon, envoyé dans cette Paroisse par » ordre de M. l'Intendant de Moulins, ar- » rivé ici le premier Juillet après midi, a » trouvé environ 60 bœufs ou vaches atta- » qués de la maladie contagieuse qui, avant » son arrivée, en avoit déja fait périr 40; » ledit Preslier nous a déclaré que dans le » nombre des bêtes à cornes qui étoient at- » taquées de ladite maladie, il désespéroit » de toutes celles en qui la gangrene avoit » déja fait de trop grands progrès, & qu'il » ne lui étoit pas possible d'y rémédier; & » en effet desdites bêtes malades il en est » péri 22 les lendemain, & sur-lendemain » de son arrivée, qui étoient les 2 & 3 » Juillet. Enfin après avoir entrepris les trai- » temens des autres, il en a guéri 40 de » celles qui étoient attaquées, & en a pré- » servé 129, desquelles il n'en a péri ni » tombé malade aucune; ensorte que la con- » tagion semble avoir cessé depuis sept à » huit jours. En foi de quoi j'ai délivré au- » dit sieur Preslier le présent certificat pour » lui servir & valoir ce que de raison. A Bio- » zat le 14e jour de Juillet 1770. *Signé*, » BOUGARD, Curé de Biozat.

» Nous soussignés Curé de la Paroisse de » Denone, très-voisine de la susdite Pa-

» roiſſe de Biozat, avons été aſſurés par » nous-mêmes de la vérité du ſuſdit expoſé. » Fait le 14ᵉ Juillet 1770. *Signé*, NONY, » Curé de Denone.

» Vu par nous Intendant en la Généralité » de Moulins. *Signé*, DEPONT.

Le 7 de ce mois, les Eleves de l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon au nombre de huit, diſcuterent dans un Concours une matiere très-intéreſſante ; ils examinerent rigoureuſement la conformation vicieuſe ou bien ordonnée des parties extérieures du cheval ; ils rechercherent les raiſons de la nature dans les proportions qu'elle a aſſignées à ces mêmes parties, & ſe livrerent à d'autres obſervations non moins neuves & non moins abſtraites que celles-ci, avec tant de juſteſſe & de préciſion, qu'ils obtinrent tous également les ſuffrages du Public.

Ces Eleves ſont les ſieurs Varenard, Vial, Arnaud, entretenus par M. l'Intendant de Lyon ; Roy & d'Huymy par M. l'Intendant de Champagne ; Laurent par M. l'Intendant de Franche-Comté ; Fournier entretenu par M. des Eſſards, & Pariſot par la Ville de Lauſanne en Suiſſe. Le ſort favoriſa le ſieur Vial. C'eſt au ſurplus au ſieur Damalix, Chef de Brigade, qu'ils doivent tous les ſuccès qui leur ont mérité les applaudiſſemens qu'ils ont reçus.

Le tirage de la Loterie de l'Hôtel-de-Ville s'eſt fait le 26 Juillet ; le gros Lot de 50000 liv. eſt échu au n°. 47026 ; le ſecond Lot de 10000 liv. au n°. 47961 ; deux Lots de 10000 livres chacun aux nos. 55751 & 57460 ; & deux Lots de 5000 liv. chacun aux nos. 41173 & 47135.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Avis ſur une erreur de notre Gazette, N°. 57.

Une perſonne très-inſtruite & qui veut bien contribuer à la perfection de notre Gazette, a eu la bonté de nous faire obſerver que dans celle du 17 de ce mois, nous avions donné, à l'article de l'Angleterre, 4ᵉ colonne, comme un fait ſérieux, une plaiſanterie que l'on a inſérée dans les Papiers Anglois au ſujet de la machine de M. Moore ; & que par cette machine, il falloit entendre un bateau. Nous eſpérons que notre attention à reconnoître & à réformer nos erreurs, engagera les Citoyens éclairés à les relever & à nous communiquer leurs obſervations. Il eſt bien difficile qu'en traitant tant d'objets divers, en traduiſant de tant de Langues étrangeres, & en travaillant ſur des mémoires de génies différens, il ne nous échappe des fautes & des mépriſes. En réclamant la critique, nous acquérons un nouveau droit à l'indulgence du Public.

II.

Liqueur pour imprimer ſur le linge, &c.

Le ſieur Moore, Fondeur de caracteres à Londres, & ſes Aſſociés, ont depuis peu trouvé l'art de compoſer un nouveau liquide qui verſé ſur du métal, pourvu qu'on l'y laiſſe ſécher, conſerve une impreſſion qui dure autant que le métal même. Par le moyen de cette liqueur, on trace les lettres initiales des noms, ou des noms entiers, ſur la mouſſeline, le linge, les étoffes de ſoie ou de laine, le papier, le parchemin, &c. d'une maniere beaucoup plus nette & plus prompte qu'avec la plume & l'aiguille. Ils ont auſſi inventé les inſtrumens néceſſaires pour appliquer cette liqueur ſur le métal, les étoffes, &c. Un aſſortiment complet pour un mot d'un pouce de long coûte deux ſchellings, pour un de deux pouces deux ſchellings ſix deniers, pour un de trois pouces, trois ſchellings, & ainſi à proportion.

III.

Boulangerie.

Le ſieur *André Thevenet* a fait conſtruire une *Boulangerie* de ſon invention, laquelle au mérite de la nouveauté joint celui de l'utilité. Elle conſiſte en quatre fours qui ſe font face dans le même endroit, qui ſe chauffent tous quatre à la fois, lorſqu'on le veut, & où, dans vingt-quatre heures, on peut cuire la quantité de pain qu'on fait avec cinquante ſeptiers de farines. On paſſe de l'un à l'autre de ces fours ſans monter ni deſcendre, par le moyen d'un pont qui com-

munique avec des galeries. Il y a aussi un étouffoir bâti en brique, qui contient cent boisseaux de braise ardente, & qui n'est sujet à aucun inconvénient. De pareilles Boulangeries peuvent être d'une très-grande utilité, sur tout dans les cas pressans où l'on auroit besoin de faire cuire une grande quantité de pains en peu de tems. Celle du sieur Thevenet plait d'autant plus, qu'elle est encore fort ornée. On peut la voir chez lui à toute heure, aussi bien que d'autres petits ouvrages de Boulangerie, lesquels peuvent être également très-utiles.

I V.

Baignoires.

Pour retirer des bains tout l'avantage possible, le grand air & le mouvement sont absolument nécessaires. Persuadé de la vérité de ce principe, M. *de Perne* propose de substituer des baignoires ambulantes aux baignoires domestiques, & même à celles qui sont fixées sur la riviere. La forme de cette nouvelle baignoire consisteroit en un squelette de baignoire ordinaire en bois, aux extrêmités duquel on attacheroit un morceau de liege de la forme d'un fer à cheval, & suffisant pour soutenir sur l'eau une personne d'une grosseur ordinaire. Il y auroit à chaque côté de la baignoire une rame en forme de roue dont l'essieu s'éleveroit de six pouces au-dessus de l'eau, & que la personne qui prendroit le bain pourroit faire tourner par le moyen d'une manivelle ou d'une roue de rapport. En attachant à la manivelle le piston d'une pompe, on pourroit former un jet d'eau, & ajouter ainsi l'agrément à l'utilité. La moitié supérieure de la baignoire seroit couverte par une caléche de coutil, qui se rabattroit à volonté sur le siege supérieur. Si la baignoire est placée sur un bassin ou sur une riviere, la personne assise dedans se promenera, par le moyen des rames tournantes, sans se fatiguer; & en s'amusant ainsi, le bain ne deviendra que plus salutaire pour elle.

V.

Prix des Marchandises de l'Amérique à Dunkerque, le 10 Juillet.

Sucre blanc de Saint-Domingue, premiere qualité, 40 ℔ *le quintal;* sucre brut en sorte de la même Colonie, de 37 à 38 ℔; eau-de-vie de Bordeaux .... dito de la Rochelle, 1 ℔ 8 ß *le pot;* café de la Martinique .... dito de Saint-Domingue, 18 ß; indigo cuivré, 6 ℔ *la livre;* sel gris de Seudres, 9 ℔ *la raziere.*

V I.

Tarif du prix des Verres à vitres, en table; façon d'Allemagne, qui se fabriquent actuellement à la Verrerie Royale de Knevel, située sur le bord de la Mer, entre le Port-Louis & l'Orient; ce prix est non compris les caisses & emballages.

Le Carreau,

De 36 pouces sur 24 ...	6 livres.	
De 30 pouces sur 24 ...	5.	
De 28 pouces sur 22 ...	4.	10 s.
De 26 pouces sur 20 ...	4.	
De 24 pouces sur 18 ...	3.	10.
De 22 pouces sur 16 ...	2.	
De 20 pouces sur 16 ...	1.	10.
De 20 pouces sur 15 ...	1.	8.
De 17 pouces sur 16 ...	1.	4.
De 18 pouces sur 14 ...		15.
De 20 pouces sur 12 ...		15.
De 16 pouces sur 12 ...		12.
De 14 pouces sur 12 ...		10.
De 12 pouces sur 10 ...		9.
De 11 pouces sur 10 ...		7.
De 10 pouces sur 9 ...		6.
De 10 pouces sur 8 ...		5. 6 d.
De 9 pouces sur 7 ...		5.
De 8 pouces sur 7 ...		4.
De 8 pouces sur 6 ...		3. 6 d.
De 6 pouces sur 4 ...		3.
De 5 pouces sur 4 ...		2.

On vend aussi à ladite Verrerie, des Bouteilles de pinte, en Verre double, très-belles & bien claires, à 14 livres le cent. Les Chopines de même Verre, à 18 liv. idem. Les Cloches ou Verrines pour melons, de 14, 15 & 16 pouces de diametre, la piece, à 3 liv. 10 sols.

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 14 Juillet 1770.*

ACTIONS.	*Monnoye st.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p °/° .	150 5/8
Annuités consol. à 3 p °/°	85 3/4
Annuités réduites à 3 p °/°	85
Ann. de 1758 à 3 ½ p °/° .	
Ann. consol. de 1762 à 4 p °/°	95 1/4
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p °/°	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p °/°	83 5/8
Nouv. ann. du Sud à 3 p °/°	
Ann. du S. de 1751 à 3 p °/°	81 5/8
Le divid pour les Action. de l'Inde à 12 p °/° . .	216 1/4
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p °/°	82 1/2
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p °/° . .	41 ß
Bil. de Lot. p. 500,000 l. à 14 liv.	14 ℔
Long ann. non rachetables à différents termes .	
Annuités avec survivances de 1765	
Long. ann. sans cap. 1745, 46, 57 .... 1761 & 62. .... *années.*	
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. °/°.	
Billets de la Marine à 4 p. °/° *Escomp.*	1 1/4

COURS DU CHANGE A LONDRES, *le 14 Juillet.*

	Escalins.	
Amsterdam à deux usances ½	34	5
Dito, à vue	34	2
Hambourg, à deux usances ½	33	4
	Deniers st.	
Paris, à un jour de date. . .	31	3/8
Dito, à 2 usances.	31	1/8
Bordeaux à 2 us. . . ½	31	
Cadix	39	1/2
Lisbonne.	66	1/2
Livourne.	50	1/2

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 16 Juillet.

L'ONCE.

	℔	ß	d.
Or monnoyé	4	0	2
dito en barres	4	0	2
Pieces de huit. Grandes pillares . . .		5	6 1/2
Pieces de huit. d°. petites		5	6 1/2
Pieces de huit. Grandes pillares du Mexique		5	6 1/2
Pieces de huit. dito petites du Mexique		5	6 1/2
Argent en barres.		5	8

Prix du grain à Londres, le 16 Juillet. 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	26 à 42
De Drêche	22 à 27
De Seigle	27 à 28
D'Orge	17 à 20 6
D'Avoine	14 à 18

Le quarter du meilleur froment étant à 42 shillings, c'est sur le pied de 27 ℔ de France le septier de Paris.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Depuis le Samedi 21 jusqu'au Mercredi 25 Juillet, le froment s'est vendu à la Halle, de 30 à 33 ℔ 5 ß; le seigle, de 18 à 21 ℔; l'orge, de 17 à 19 ℔ 5 ß; les farines blutées ont valu, de 2 ℔ 10 ß à 2 ℔ 14 ß 9 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 16 ß 8 d. aussi *le boisseau*. Il ne s'est point vendu de froment à la Greve.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; gros pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis clair, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. *la livre*.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, Porte S. Michel, s'est vendu de 40 à 41 ℔; *idem* nouveau, de 37 à 38 ℔; *idem*, 1re qualité, Porte S. Martin, de 38 à 39 ℔; *id.* nouveau, de 34 à 35 ℔; le cent de paille,

Fauxbourg S. Laurent, de 26 à 27 ℔ ; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 37 à 38 ℔ ; *idem* nouveau, de 35 à 39 ℔ ; le cent de paille, de 24 à 25 ℔ ; l'avoine a été vendue à la Halle, de 18 à 23 ℔.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 28 Juillet 1770.	LYON. le 17 Juillet.	ROUEN. le 20 Juillet.	DUNKERQUE. le 10 Juillet.
Amsterdam, 54 $\frac{1}{8}$	Amsterd. . 54 3 8e	Amst. . . 54 $\frac{1}{4}$	Londres à deux usances, 22 l. 17 s. la l. st.
Lond. . . . 31 $\frac{1}{2}$	Auguste, . 51 5 8	Lond. . . 31 9 16e	
Hambourg, 183 $\frac{1}{2}$	Vienne, . 51 $\frac{3}{4}$	Hambourg, . 183 $\frac{1}{4}$	Amsterdam à deux usances, 220 l. 13 s 6 d. p. cent fl. banco.
Madrid, . 15 4 4	Lond. . . 31 $\frac{1}{2}$	Madrid, . . . 15 4	
Cadix, . . 15 2	Lvourne, . 96 $\frac{3}{4}$	Cadix, . . . 15 2	Paris à deux usances, $\frac{1}{4}$ pour cent p.
Livourne, . 97	Genes. . . 94 $\frac{3}{4}$	Livourne, . . 96 $\frac{3}{4}$	
Gênes, . . 94 $\frac{3}{4}$	Madrid. . . 75 $\frac{3}{4}$	Gênes, . . . 95	Idem à court jour, 1 p % B.
Lyon, *Août.* $\frac{1}{2}$ a 3 8e p.	Cadix, . . 75 $\frac{3}{4}$	Lyon, . . $\frac{3}{4}$ p. % p	
	Paris, . . 3 8e p.		
	Marseille, ...		
	Dépôt p. Août $\frac{3}{4}$		
	Piast. . . 48 17 6		

CHANGES DE NISMES, *le 14 Juillet.*

Amsterdam à 2 us.	54 5 8e
Londres à 2 us.	39.
Hambourg à 2 us.	179.
Août	1. p. %.
Marseille	1. $\frac{3}{4}$ à vue.
Bordeaux	1. p. %.
Paris	$\frac{3}{4}$ p. % & court j. us. $\frac{3}{4}$ & $\frac{1}{2}$ en sus p. usance.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 26 Juillet 1770.*

		L	S	
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	713			
Ducats à	97			
Or fin à 23 k. 31 32.	98	5		once.
Or à 20 karats à . .	82			marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10		
Idem à 11 d. 10 gr. à . . .	51	10		
Piastres, à	48	15		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juillet 1770.	*Jeudi 26.*	*Vendredi 27.*	*Samedi 28.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	795	792 $\frac{1}{2}$ . . .	792 $\frac{1}{2}$ 95 . .
Do. sans appel.	785	780 70 . . .	765 70 . .
Emprunt Oct. .	248	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	51 $\frac{1}{2}$	52	51 $\frac{1}{2}$ . . .
Prom. à 4 p. %.	. . . . .	64	64 $\frac{1}{2}$ . .
Loterie Epoq .	. . . . .	4e 361 5e 327 .	3e 418 5e 327
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	437 $\frac{1}{2}$	437 $\frac{1}{2}$	440 . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	45 . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	. . . . .	57 $\frac{1}{2}$ 57 . .
4e Loterie R. .	57 56 $\frac{1}{2}$ 57 . .	57	57 . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	66	. . . . .	. . . . .
Colonies .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	63	63	63 $\frac{1}{2}$ 63 . .
Canada. . .	73	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel,

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 4 Août.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 7 Juillet.*

LE Gouvernement s'efforce de redonner au Commerce quelqu'activité ; & ses efforts ne sont pas vains. La sévérité des Loix somptuaires, portées par la Diete de 1765, avoit desséché plusieurs branches de trafic, sans qu'il parût en résulter d'ailleurs aucun avantage pour la Nation. Ces Loix, & les Loix antérieures contre le luxe, viennent d'être adoucies par une nouvelle Ordonnance plus réfléchie, quoique prohibitive & dirigée vers le même but. L'importation de tous les vins étrangers, à l'exception des vins de France, du Rhin & de Portugal ; l'usage des habits de velours, des manchettes d'entoilage, &c. les passemens de soie dans les galons de livrée, &c. y sont défendus. On ne permet pas d'avoir des Pages & des Heyducks parmi les Domestiques. La magnificence dans les pompes funéraires est réduite à la plus grande simplicité ; & la matiere même des cercueils est réglée. Ces nouveaux arrangemens du Sénat sont fort applaudis, & ils méritent de l'être, puisqu'ils élargissent les voies au Commerce. Aussi commence-t-il à renaître dans des endroits où il étoit, en quelque sorte anéanti. Les especes circulent, quoiqu'avec la lenteur ordinaire des premiers mouvemens d'une révolution. Cependant le cours du Change est toujours sur le même pied. Le Public se promet quelqu'avantage de la libre concurrence accordée aux Marchands de la Poméranie Suédoise, traités auparavant comme étrangers & repoussés des Ports du Royaume par les priviléges exclusifs des Commerçans Suédois. Ces derniers, ainsi que les Manufacturiers & Artisans, voient avec chagrin expirer les traités conclus avec la Russie, en vertu desquels ils avoient la liberté d'exporter une une certaine quantité de marchandises, avec exemption de tous droits. Ces variations dans les libertés, les immunités, les permissions, les priviléges font sur le Commerce le même effet que les variations du tems sur la Navigation.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 12 Juillet.*

Les principales conditions de l'entreprise du canal formée par Dom Pedro Martinengo & Compagnie, sont, suivant les termes de la Cédule Royale publiée à ce sujet, que les Entrepreneurs jouiront, pendant l'espace de trente ans, d'un privilége exclusif par lequel toute autre construction de canaux, & même toute entreprise tendante à rendre les rivieres navigables, seront interdites, au-tour de Madrid, dans l'étendue de vingt lieues des côtés de l'orient, du midi & du couchant ; & dans l'étendue de

sept lieues sur le Manzanarès depuis Madrid jusqu'au Port de Guadarrama.

Que la Compagnie & ses successeurs ou ayant cause, seront, pendant trente ans, maîtres de la Navigation, en pleine propriété, de maniere qu'ils pourront seuls transporter toutes sortes de marchandises, hors celles qui sont prohibées; qu'ils percevront les produits de la navigation pendant l'espace de cinquant-cinq ans, sans contribution & sans payement d'autres droits que les droits déja établis; avec la charge par eux de prendre pour le transport vingt-cinq pour cent de moins qu'on ne prend pour le transport par terre.

Que la Compagnie aura, pendant cent ans, le droit exclusif de la pêche dans ledit canal; & qu'elle l'aura à perpétuité sur un espace de quatre lieues à la plus grande distance possible de Madrid; avec défense à quiconque, tant que durera ledit privilége, autre que les Entrepreneurs, d'avoir des bateaux ou des barques sur ledit canal, ainsi que d'y venir tremper & laver du lin, de la laine, du chanvre, &c. ce qui en infecteroit les eaux de mauvaises odeurs.

Que les plantations d'arbres que la Compagnie fera sur les bords du canal & terres adjacentes lui appartiendront en propre à perpétuité: enforte qu'elle pourra les couper, arracher, comme il lui semblera, avec obligation néanmoins de les remplacer dans l'espace de deux ans, sans quoi Sa Majesté se réserve le droit d'y faire planter de nouveaux arbres, ou d'en donner la permission à des Particuliers pour en jouir comme Propriétaires, &c. &c. &c.

Le Général O-Reilly a rendu compte au Roi de ses opérations dans la Louisiane, où il a établi, à la place du Conseil Souverain, un Tribunal qui jugera suivant les Loix particulieres des Colonies; & reçu le serment de fidélité du colonel Dom Louis Uzaga, pourvu du Gouvernement de cette Province. Il a aussi pris divers arrangemens pour le Commerce, liquidé tous les comptes, réglé le nombre & réduit les appointemens des Préposés aux affaires du Roi, distribué les présens ordinaires aux Chefs des Nations Indiennes, & rétabli le calme.

Les récoltes seront, suivant toutes les apparences, très-abondantes dans ce Royaume ainsi que dans le Portugal.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 20 Juillet.*

Les Vaisseaux de la Compagnie des Indes arrivés depuis peu ont apporté beaucoup de présens rares & précieux pour Sa Majesté, entr'autres, un habillement d'une Sultane Indienne, fait par la sœur du Grand-Mogol actuel, mariée à un des principaux Nababs amis de la Nation. Il est envoyé par la Princesse elle-même; on l'estime trois mille roupies.

Un de ces Vaisseaux, (*le Gramby*) a apporté pour le Capitaine Raymond, à ce que l'on croit, un oiseau d'une grandeur si extraordinaire, que sans se hausser, il peut atteindre à six pieds de haut. Cet animal prodigieux paroît, à sa grandeur, à sa force & à sa voracité, être le même que celui dont le Docteur Derham a donné la description dans sa Physico-Théologie, sous le nom de *Coutier* ou *Condier.*

Le Comité de la Navigation, dans sa derniere Assemblée tenue à Henley, sur la Tamise, dans le Comté d'Oxford, a résolu de présenter au Parlement une Requête, pour demander de plus amples pouvoirs rélativement à la Navigation de cette riviere & de l'Isis, afin que les Commissaires puissent dresser des barrieres, acheter des terres sur les bords des rivieres, y pratiquer des sentiers pour les chevaux employés à la remonte des Bâtimens, régler les taxes, & faire en un mot tout ce que les circonstances exigent pour faciliter la Navigation depuis long-tems très-embarrassée, &c.

Le loyer des terres augmente dans divers cantons. On assure que le Marquis de Rockingham va porter ceux qu'il possède dans le Comté d'York, à un tiers au dessus de leur fermage. On assure que ses Fermiers le sollicitent vivement de renouveller leurs baux, quoiqu'il demande une augmentation de deux shellings par acre, loué quatre shellings auparavant.

Les Provinces de la Virginie, du Maryland, & de la Caroline septentrionale ont unanimement adhéré aux résolutions prises par la plus grande partie des Colonies de ne point importer de Manufactures de la Grande-Bretagne, tant que l'Acte concernant le thé subsistera. Ces démêlés qui cau-

ſent à la Grande-Bretagne une perte de mille guinées par jour, ſans y comprendre les droits du Gouvernement, ne paroiſſent pas être ſur le point de ſe terminer. Les uns diſent qu'on doit envoyer en Amérique des députations, les autres des Troupes. Ces incertitudes, ces délais, ces réſolutions alarment les Banquiers & les Commerçans; ce qui contribue beaucoup à la décadence du crédit public. On ajoute à pluſieurs autres cauſes de cette décadence, les rembourſemens que les Hollandois ont exigés pour prêter à la Ruſſie.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLOIS, *du* 20 *Juillet* 1770.

Avis aux Porteurs des Actions de la Banque d'Angleterre.

Je vous prie, Meſſieurs, de n'avoir aucune inquiétude au ſujet de la derniere baiſſe des Actions de la Banque, que l'on croit devoir être attribuée aux Hollandois qui ont vendu une grande partie de leurs fonds afin de tirer de l'argent pour un emprunt que fait l'Impératrice de Ruſſie. On a toujours regardé les Actions de la Banque comme les meilleures ſûretés du Royaume; & en effet elles ont toujours été à un prix plus avantageux que les fonds du Gouvernement. Elles ſont actuellement à 7 (*a*) ou 8 pour cent au-deſſous de leur valeur intrinſeque. Comme la baiſſe de ces Actions a été ſi rapide, par la raiſon que je viens de rapporter, raiſon qui n'exiſte plus actuellement, on a tout lieu d'eſpérer qu'elles ne tarderont point à reprendre faveur, & qu'elles remonteront à un prix auſſi avantageux qu'auparavant, eu égard à l'état des autres fonds publics. Je dois auſſi vous faire obſerver que la bonne ſituation des affaires de la Compagnie nous permet d'eſpérer que notre dividende (*b*) ſera augmenté au premier Octobre prochain. Signé, *un ancien Actionnaire de la Banque.*

Queſtions propoſées aux Actionnaires de la Banque.

1. Ne ſeroit il pas à propos que neuf Actionnaires demandaſſent une Aſſemblée générale pour prendre connoiſſance des comptes, ce qui ne s'eſt pas encore fait?

2. Ne ſeroit il pas plus avantageux pour les Actionnaires que les Directeurs de la Banque acheraſſent des Actions au prix où elles ſont actuellement, plutôt que de prêter leur argent à 3 pour cent? N'y auroit-il pas un épargne d'un pour cent, & n'établiroit-on point, par ce moyen, un prix fixe pour le tems de paix?

3. Cette opération ne préviendroit-elle pas un indigne agiotage qui ne ſubſiſte qu'au détriment manifeſte du crédit public?

(a) *Par comparaiſon avec le prix des Actions de 3 & demi pour cent, la valeur intrinſeque des Actions de la Banque eſt de* 137, *& le prix du* 17 *Juillet étoit de* 150.

(b) *Le dividende de l'année eſt actuellement à* 5 *& demi pour cent.*

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'AGEN, *le* 18 *Juillet.*

Les ſeigles & *métures* ſont preſque partout coupés: on va couper les fromens dans la plaine; mais ſur les hauteurs, la moiſſon ne ſe fera que vers la fin du mois. Ces trois eſpeces de grains promettent en général une grande abondance. Cependant il y a, dans quelques cantons, des bleds niellés ou charbonnés. Juſqu'à préſent les bleds d'Eſpagne ont la plus belle apparence, ainſi que les feves, &c. Les derniers légumes comme les pois, ont été maltraités des brouillards. Preſque point de chanvre. La vigne demande de la chaleur; mais les brouillards & les pluies reviennent par intervalle.

DE NISMES, *le* 21 *Juillet.*

On a découvert, à la Fontaine de Cabrieres, une carriere de marbre d'une très-belle eſpece. La néceſſité indiſpenſable de décorer les hôtels, édifices & même les maiſons communes, pour l'agrément & la douceur de la vie, l'un de nos premiers beſoins, nous oblige à tirer à grands frais d'il-

talie & du Levant, une quantité considérable de cette matiere. La réputation que l'on s'efforce de donner aux carrieres nouvellement trouvées à Onega, à Ladoga & dans d'autres endroits de la Russie, ne nuira peut-être pas au marbre de Cabrieres, si la distance des lieux n'est un motif de préférence.

Les expéditions du canal de Languedoc doivent cesser aujourd'hui, sans autre délai, suivant l'usage; & la navigation en sera fermée le 31, pour être rouverte le premier Octobre ou même plutôt, si les ouvrages le permettent. Les Ecrivains qui ont tâché de déprimer ce beau canal auroient pu employer utilement leur plume à promouvoir l'exécution du projet de le rendre navigable pendant toute l'année, comme des Citoyens distingués & animés du même esprit que son Fondateur, se l'étoient proposés.

De Toulouse, *le 30 Juillet.*

L'Académie des Jeux-Floraux a adjugé le prix de l'Ode à une Piece intitulée, *l'Economie Politique*, & adressée à Louis XV, le Bien-Aimé. Ce sujet neuf en Poësie, & difficile à traiter, a attiré l'attention des Juges & du Public. De grandes vérités, des traits forts & de beaux vers ont réuni les suffrages, en faveur de cette Ode. Elle est accompagnée de notes qui servent à en développer, éclaircir & prouver les principes. L'Auteur de cette Piece est M Martel, qui, étant couronné pour la troisième fois, a reçu des Lettres de *Maîtrise*, suivant les Statuts de l'Académie. Il avoit pris pour devise, *ex naturâ jus, ex homine arbitrium.*

De Rouen, *le 22 Juillet.*

Les loups font depuis quelque tems des ravages dans la Haute-Normandie. On assure qu'un de ces animaux a étranglé une jeune fille & maltraité plusieurs autres personnes dans les Paroisses des environs de Ry, au Pays de Caux. On dit que ce loup est plus haut, plus allongé, & qu'il a la gueule plus grande que les loups ordinaires. Plusieurs Chasseurs ont inutilement tâché de le joindre. La terreur est dans les environs. M. l'Intendant a fait afficher aux portes des Eglises, dans les endroits où l'on a vu cet animal, que celui qui le tueroit recevroit une bonne récompense. Il ne faut à la vérité qu'un loup pour répandre l'alarme; mais aussi il ne faut qu'un loup tué pour rassurer les esprits. Il est certain que cette espece meurtriere, toujours si nuisible, semble depuis quelques années devenir si furieuse qu'on ne sçauroit trop s'occuper des moyens de l'exterminer généralement dans tout le Royaume, par un concert d'opérations d'une bonté reconnue (*a*).

De Metz, *le 22 Juillet.*

On vient d'établir à Falte, à deux lieues de Boulay, une Manufacture autorisée par des Lettres-Patentes du Roi & par un Arrêt du Conseil d'Etat, dans laquelle on fabrique de l'acier qui égale pour la finesse, la bonté & l'usage, celui d'Angleterre. Plusieurs Ouvriers qui en ont fait l'essai lui ont trouvé les mêmes qualités. Cet acier est beaucoup moins cher que celui de l'Etranger. C'est l'avantage que les Manufactures locales ont toujours, toutes choses égales d'ailleurs, sur les Manufactures étrangeres dans la concurrence; leur situation leur adjuge ce privilége, & c'est le seul qui assortisse l'intérêt de la Nation avec l'intérêt propre des Manufacturiers. Quand la bonté & la beauté de l'ouvrage se trouvent unies au meilleur marché, le Manufacturier jouit par le fait d'un privilége exclusif, mais dont il ne peut pas abuser pour vendre plus cher à la Nation des marchandises inférieures. La nouvelle Manufacture aura la manie regnante de l'acier d'Angleterre à vaincre; le tems, l'expérience & le moindre prix lui promettent ce succès.

Le Parlement, ainsi que le Conseil Souverain de Colmar, ont rendu, pendant le courant de ce mois, divers Arrêts conformes à d'anciens Réglemens sur le commerce des grains, la visite des greniers, les achats avant la récolte, &c.

(a) *Voyez notre avant-derniere Gazette.*

DE NANTES, *le 22 Juillet.*

Il arrive tous les jours quantité de grains de Bremen, de Dantzick, de Hambourg, d'Amsterdam, &c. La *Poste de Dunkerque* est en charge pour Dunkerque, l'*Heureux Retour* pour les Cayes Saint-Louis, la *Marquise de Segur* pour le Port au-Prince. On attend par les premiers Navires, venant de Saint-Domingue, les détails du désastre de cette Colonie, dont le Navire la *Julie*, arrivé le 20 à Pimbeuf, a apporté la triste nouvelle.

DE LA ROCHELLE, *le 22 Juillet.*

Les Navires la *Cérès* & le *Pere de Famille* sont arrivés de Saint-Domingue chargés d'indigo, de sucre, de café, de coton & de cacao.

Une Frégate du Roi, arrivée à Rochefort, a rapporté que le jour de la Pentecôte à sept heures & demie du soir, on a essuyé au Port-au-Prince un tremblement de terre qui a renversé toute la Ville; & qu'il a péri beaucoup de monde. Le 8 Juin, au départ de la Frégate, on entendoit encore un bruit souterrein. Les secousses se sont fait sentir jusqu'aux Cayes.

Il arrive de tems en tems des bleds étrangers. Le prix de l'orge nouveau est tombé à 100 liv. Comme la vigne a, en partie, coulé, on refuse de vendre l'eau-de-vie à 140 liv. Le tems est beau depuis trois jours; s'il continue jusqu'à la fin du mois, on pourra faire encore assez de sel.

D'ORLÉANS, *le 25 Juillet.*

Nous avons appris aujourd'hui par les lettres de Nantes l'événement arrivé à Saint Domingue. Cette nouvelle a fait une grande sensation dans nos Rafineries de sucre. Une personne qui l'avoit apprise à Nantes, guidée par l'espoir d'une spéculation avantageuse, arriva ici hier 24 en poste à six heures du matin, & descendit chez un Négociant très accrédité. Ce Particulier envoya sur le champ chez les Rafineurs un Courtier qui arrêta dans la matinée, au nom du Négociant, prés de 200 milliers de sucre sucre, sur le pied de 80 livres le quintal, dans quatre Rafineries seulement, livrables dans le délai de trois mois. La négociation fut si considérable, quoique mesurée, qu'on évalue les frais de courtage de cette matiere à 1500 liv. Comme cette même nouvelle transpira l'après midi du même jour 24, par le canal d'un Particulier qui l'avoit apprise par une lettre de Rochefort, ce bruit retint quelques Rafineurs qui en furent instruits. Il s'est fait néanmoins encore beaucoup d'affaires, tant en sucre rafiné qu'en matieres brutes. On présume que l'augmentation pourra d'abord être de 10 l. par quintal, ce qui portera le prix du sucre à 90 liv.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Instrumens curieux.

Le sieur *Lépine*, Horloger Allemand, établi depuis peu à Bordeaux, fait des Pendules auxquelles il a trouvé l'art d'adapter un carrillon qui joue depuis douze jusqu'à vingt menuets ou contredanses, avec une si grande précision, qu'on peut danser au son de ce carrillon, formé par un cylindre dont il est l'Auteur. Comme le sieur Lépine est aussi bon Musicien qu'habile Horloger, il donne à ses carrillons un degré de perfection, auquel un Horloger qui ne joint pas à la connoissance de son Art la science de la Musique, ne pourra jamais atteindre. Le même Artiste fait des Harpes Angloises avec un cylindre qu'on tourne à la main, & sur lesquelles on exécute jusqu'à vingt menuets ou contredanses. Il applique au claveſſin des machines qui d'elles-mêmes exécutent des symphonies. Il connoît enfin, répare ou corrige tous les défauts qui peuvent se trouver dans les ouvrages d'Horlogerie, anciens & modernes.

II.

Planchette perfectionnée.

La planchette est du plus grand usage dans la pratique de la Géométrie & dans l'Arpentage. Toutes celles qu'on a imagi-

nées ont le défaut d'être fort embarrassantes, sur-tout pour un Ingénieur, obligé souvent d'aller à cheval d'un endroit à l'autre. La planchette perfectionnée par M. Bernier n'est pas sujette à cet inconvénient; elle se brise dans le milieu, & n'occupe par conséquent que la moitié de la largeur des autres : ce qui fait qu'on peut la mettre dans un porte-manteau. Cet ingénieux Artiste a pris toutes les mesures nécessaires pour que les deux feuilles fussent toujours dans le même plan, dès qu'elles sont réunies. Elles sont assemblées dans des montans, comme les feuilles des parquets. L'une de ces feuilles a quatre mortaises, & l'autre quatre tenons d'environ un pouce & demi de long sur un pouce de large, ce qui facilite la réunion. Quatre vis à têtes quarrées & logées dans le bois; sçavoir, deux sur une feuille & deux sur l'autre, entrent dans une plaque de cuivre qui se met sous la planchette, vers le milieu. Elles y sont retenues par quatre écrous; le genou de l'instrument est au centre de la plaque qui peut avoir quatre pouces en quarré. On a pratiqué deux fentes aux extrémités de la planchette, par où l'on fait passer le papier sur lequel on trace le plan qui se roule ensuite sur deux cylindres garnis chacun d'un crochet & d'un cliquet. Sous la planchette, les deux rouleaux facilitent les moyens de tendre le papier. Il n'y a rien de changé au pied.

III.

Pompes à incendie.

Le sieur *Cupillard* a fait, devant les Magistrats & l'Académie de Besançon, l'épreuve de ses nouvelles pompes à incendie. Aussi simples que solides, elles ont des effets surprenans, & qui passent de beaucoup tout ce qu'on peut avoir vu en ce genre. Avec la moitié moins de force mouvante, elles poussent l'eau en plus grande quantité & à une plus grande hauteur que les meilleures pompes qu'on ait faites jusqu'à présent. Les engorgemens, refoulemens & étranglemens d'eau n'y sont point à craindre, quand même l'eau seroit encore plus chargée de sable & de boue. Elles sont travaillées avec autant d'art que de précision : il n'entre dans leur construction ni sourdine ni cuivre battu : toutes jettées en fonte, il est évident qu'elles coûteront beaucoup moins d'entretien, & n'en dureront que plus. Les Magistrats de Besançon reconnoissant l'utilité de ces pompes en ont fait l'acquisition. Les attestations qu'ils ont données à l'Auteur renferment des éloges qu'il a mérités par son travail & par son succès.

IV.

Arrivée, départ, &c. de Vaisseaux à la Rochelle, du 1 au 20 Juillet 1770.

Du 1 au 20 Juillet 1770, il est entré dans ce port 2 Vaisseaux François venant des Colonies de l'Amérique, chargés de sucre brut, sucre terré, café, coton, rocou, indigo, & dents d'éléphans; 1 du Levant, chargé de savon, huile, vin, riz, papier, prunes, & droguerie; & 14 Barques de divers Ports de France, 2 Hollandois, chargés de froment & orge; 2 Suédois, chargés de planches de sapins, bray gras & goudron; 2 Prussiens, chargés de seigle & orge; 1 Espagnol, chargé d'eau-de-vie.

Il est sorti de ce même Port 1 Vaisseau François allant à Terre Neuve, chargé de sel, & 4 pour différens Ports de France; 2 Hollandois, chargés de café, sucre brut & sucre terré; 3 Danois chargés de café, indigo & sucre terré.

V.

Etat de l'entrée & sortie des Navires pendant la premiere quinzaine de Juillet 1770, à Bordeaux.

Il est entré dans ce Port 7 Navires François des Colonies Françoises; 77 Navires & Barques pour cabotage; 7 d'Angleterre, 1 de Breme, 3 de Danemarck, 1 de Dantzick, 2 d'Espagne, 3 de Hambourg, 14 de Hollande, 2 de Prusse, & 2 de Suede. Total. . . . 119.

Il est sorti de ce même Port 9 Navires François, 49 Navires & Barques pour cabotage; 6 d'Angleterre, 6 de Breme, 1 de Danemarck, 1 d'Espagne, 1 de Hambourg, 16 de Hollande, 4 d'Irlande, 2 de Lubeck, 2 de Prusse & 2 de Suede.

Total . . . . . 99.

V I.

Prix courans des Denrées de l'Amérique à Bordeaux, le 10 Juillet 1770.

Sucre blanc le quintal, premiere forte, 51 à 53 ℔, seconde forte, 47 à 49, troisiéme forte, 44 à 46, quatrieme forte, 41 à 42, petits sucres, 39 à 40, communs, 35 à 38, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 30 à 35, du Cap, 28 à 33, de Saint-Louis, 26 à 32, de la Martinique, 24 à 29.

Café Martinique, la livre, nouveau fin, 21 ß, dito marchand, 20 ß 6 à 9 d., d°. vieux, 20 ß. Café Saint-Domingue, la livre nouveau fin, 20 ß 6 d., d°. marchand, 19 ß 6 d. à 19 ß, d°. vieux, 19 ß.

Indigo bleu & violet, la livre, 9 ℔ 10 ß, mêlé, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔ 10 ß, cuivré fin, 7 ℔, dito marchand, 6 ℔ 15 à 17 ß, dito ordinaire, 6 ℔ 10 à 12 ß.

Coton Saint-Domingue le quintal, 110 à 115 ℔, dito de la Martinique, 102 à 107 ℔.

Gingembre gris, 20 ß le quintal.

Rocou, 18 à 20 ß.

Cacao de Caraque, 38 à 40 ß, cacao de la Martinique, 12 à 11 ß 6 d., syrop de rafinerie, le quintal, 15 ℔.

Les eaux-de vie ont valu le 18 Juillet, 140 liv. les 32 veltes.

V I I.

Prix courans des denrées de l'Amérique à la Rochelle, le 10 Juillet 1770.

Sucre blanc le quintal, de S. Domingue, troisiéme sorte, 47 à 49 liv.; blanc commun, 40 à 42; tête, 34 à 36. Sucre brut le quintal, de Léogane, 30 à 39, du Cap, 29 à 32.

Café de la Martinique la livre, nouveau fin, 21 s. 6 den., dito marchand, 20 sols, Café de Cayenne, 22 à 23 s. 6 d. dito de S. Domingue, 16 s. 9 d. à 19 s. 6 d. Indigo mêlé la livre, 7 à 7 l. 10 s., cuivré fin, 6 l. 10 à 15 s., cuivré marchand, 6 à 6 l. 10 s., grabeau, 5 l. 5 s., poussiere, 4 l. 10 s.

Rocou, 1 liv.

Cacao de Cayenne, 15 sols.

Coton de Cayenne, 180 l. le cent, dito de Saint-Domingue, 118 à 125 livres.

Cuirs tannés, 7 liv. 10 s., dito en poil, 7 liv. 10 sols.

Bois de campêche, 11 à 12 liv.

Sucre en pain, 80 liv. le cent.

Sy ops de rafinerie, 15 à 15 liv. 10 sols le cent.

Eau-de-vie, 141 liv. les 27 veltes. Il en est entré à la Rochelle, depuis le Mercredi 11 Juillet, jusqu'au Mardi 17 dudit 3630 veltes, & sorti pendant le même tems 15380 veltes.

Idem. A l'Isle de Ré, le 17 Juillet 1770.

Les Sels sur Bosse, 1000 l. les 100 sept° par acquit à caution, 860 à 870 liv., sous vergue pour l'Etranger, 1020 liv.

Eau-de-vie, 120 à 125 liv.

Esprit de vin au double, 260 liv., dito aux trois cinquièmes, 208 à 216 liv.

Vinaigre, 90 à 95 liv. le tonneau.

Vin rouge, 95 à 100 livres le tonneau, dito blanc, fût & vin, 95 à 100 liv.

Idem. A Cognac, le 17 Juillet.

Eau-de vie, 140 liv. les 27 vel. à 4. d. de l'ep. de comp.

Esprit de vin au tiers eau, 210 liv. à 12 deg., d°. deux cinquièmes, 233 liv. à 14 deg. dito double, double, 290 liv. à 16 d.

Vin de Grande Borderie, 000 l. le ton. dito rouge, du Pays, 150 à 200 liv., d°. blanc, fût & vin, 110 à 115 liv..

Idem. A Oleron, le 16 Juillet.

Les sels sont de 1045 liv.

Eau-de-vie, de 90 à 10 liv.

Vin blanc, 53 liv. le tonneau, d°. rouge, 100 liv. *idem.*

Idem. Aux Sables d'Olonne, le 16 Juillet.

Les sels rendus à bord, 400 à 500 liv. la charge.

Vin blanc, 115 à 120 l. le ton., d°. rouge, 00 l. *idem.* Vin des Sables, de chaume, 24 à 25 liv. la barique.

Prix des Foins & Pailles dans différens Marchés de Paris, les 3 & 4 Août 1770.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, Porte S. Michel, s'est vendu de 41 à 41 ℔; *idem* nouveau, de 37 à 38 ℔; *idem*, 1re.

qualité, Porte S. Martin, de 40 à 41 ℔; *id.* nouveau, de 35 à 39 ℔; le cent de paille, Fauxb o urg S. Laurent, de 26 à 27 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 39 à 40 ℔; *idem* nouveau, de 35 à 36 ℔; le cent de paille, de 25 à 26 ℔.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *1 Août 1770.*	LYON. *le 22 Juillet.*	MARSEILLE. *le 18 Juillet.*	BORDEAUX. *le 16 Juillet.*
Amsterdam, 54 $\frac{1}{8}$	Amsterd. . 54 3 8e	Londres, . 31 3 8e	Amst. . 54 5 8e à 9 16e
Lond. . . 31 9 16e	Auguste, . 51 5 8e	Amst. . . 53 $\frac{1}{4}$	
Hambourg, 183 $\frac{3}{4}$ à 184	Vienne, . 51 7 8e	Cadix, . . 15 5	Lond. . . . 31 $\frac{3}{4}$
Madrid, . 15 4	Lond. . . 31 9 16e	Madrid, . . 15 6	
Cadix, . . 15 2	Livourne, . 96 $\frac{1}{4}$	Livourne, . 98 $\frac{1}{2}$	Hamb. . . 26 7 16e
Livourne, . 97	Genes. . . 94 $\frac{3}{4}$	Naples . . 85	
Gènes, . . 94 $\frac{3}{4}$	Madrid. . . 76 $\frac{1}{4}$	Gênes, . . 96 6	
Lyon, *Août.* $\frac{1}{8}$ au p.	Cadix, . . 75 7 8e	Paris, . 1 p. $\frac{0}{0}$ b.	Paris éc. 3 8e p. $\frac{0}{0}$ p
	Paris, . . . $\frac{1}{4}$ p.	Lyon. Août. $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ b.	
	Marseille, . 1 $\frac{3}{4}$ p.	Montpellier, au p. 60 j.	
	Dépôt p. Août 5 8e	Piastres, . . 49 5	
	Piast. . . 49 2 6		

CHANGES DE LA ROCHELLE,

du 17 Juillet.

Paris, à court jour, du pair à 1 quart.

A 3 Us.	1 & $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$.
Amsterdam	220.
Londres	32 $\frac{1}{4}$.
Hambourg	181.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 29 Juillet 1770.*

		8	6	
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	714			
Ducats à	97			
Or fin à 23 k. 31 32.	98	5		once.
Or à 20 karats à . .	83			marc.
L'argent à 11 & 20 g. à	53	10		
Idem à 11 & 10 gr. à	51	10		
Piastres, à	48	15		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juillet 1770.	*Lundi 30.*	*Mardi 31.*	*Mercredi 1 Ao*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	792 $\frac{1}{2}$. . . .	792 $\frac{1}{2}$. . . .	792 $\frac{1}{2}$ 90. . .
Do. sans appel.	770	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	248 50 . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. $\frac{0}{0}$. .	51 $\frac{1}{2}$	53 5 m. 52 2 m.	51 $\frac{1}{2}$ . . .
Prom. à 4 p. $\frac{0}{0}$.	64 $\frac{1}{2}$	64 $\frac{1}{2}$	64 $\frac{1}{2}$ . . .
Loterie Epoq. .	5e 327. . . .	4e 363. . . .	3e 420. . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	440	437 $\frac{1}{2}$ 40. . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	57 $\frac{1}{2}$	58.	57 $\frac{1}{2}$ . . .
4e. Loterie R. .	57.	58.	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	63. . . .
Alsace. . . .	66.	66.	. . . . .
Colonies. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	63.	63.	63. . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Pl. des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel,

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 11 Août.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPPENHAGUE, *le* 17 *Juillet.*

IL paroît une Ordonnance datée du Château de Christiansbourg le 23 Avril, par laquelle Sa Majesté défend, dans le Duché de Schlesvich, toute fête & dépense superflue dans les nôces, les baptêmes, les enterremens; & tout étalage de luxe dans les Assemblées particulieres. Elle interdit de nouveau les présens & les gratifications que l'on a coutume de donner à l'occasion des mariages. Les Ordonnances de cette nature attestent les abus & les excès de la vanité dans les occasions qui semblent imposer la loi d'une sévere ou même d'une triste économie. La magnificence dans les obséques semble tenir de la Barbarie qui enterre une partie des richesses du mort avec son cadavre. Aux mariages & à la naissance des enfans, les fausses dépenses sont en quelque sorte des fonds enlevés à la population. Le vœu du Souverain solemnellement exprimé dans de pareilles Ordonnances, est une instruction aux Peuples & le cri de la douleur qui croit pouvoir avec justice & avec succès empêcher le désordre dans les dépenses, comme on enchaîne la folie.

La Compagnie de Groenland, érigée par Lettres-Patentes à Cofroer, & destinée à commercer les denrées & marchandises de ce pays, telles que la viande salée, la graisse, l'huile de poisson, les cuirs, commence à prendre de la consistance, depuis qu'elle a trouvé du bénéfice sur les cargaisons que ses Vaisseaux ont apportées. Il est arrivé depuis peu un de ses Navires moins bien fourni & maltraité par les vents & les maladies. La Compagnie de Guinée a reçu beaucoup de marchandises de cette Côte par le Vaisseau le Christiansbourg.

277 Vaisseaux ont passé le Sund du 2 au 5 de ce mois; & 121 du 5 au 8.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 18 *Juillet.*

Les nouvelles de divers endroits de l'Empire ne font mention que de pluies, d'orages, de débordemens, de campagnes ruinées, de cherté dans les Marchés, d'anéantissement de récoltes, de renchérissement du pain, de la viande, de la bierre. Il y a des cantons où l'on vient de semer de l'orge & de l'avoine, dans des champs qui avoient été ensemencés en froment & en seigle. La montagne nommée Kalemberg (Basse-Autriche) s'est entr'ouverte pendant la nuit du côté de Closter Neubourg; & les prairies contiguës ont été couvertes d'eau. De l'autre côté, une portion de terre qui touche à un verger a été transportée sur une vigne voisine; & les arbres sont restés sur pied. Le Gouvernement a envoyé sur les lieux une Commission pour faire l'examen &

rendre compte de cette singularité.

En conséquence d'une Ordonnance de S. M. I. & R. les Maîtres-Artisans payeront à l'avenir leurs Ouvriers par jour, & non par semaine comme auparavant. On croit que le but de ce Réglement est de porter les Journaliers à travailler certains jours où ils refusoient de le faire. Il présente du moins l'avantage de rétablir l'Ouvrier dans le droit naturel d'exiger le salaire de sa journée ; car il n'empêchera pas que les Maîtres & les Compagnons ne fassent entre eux d'autres arrangemens tels que les uns & les autres les jugeront plus convenables à leurs intérêts ou à leurs goûts respectifs.

SUISSE.

De Geneve, *le 19 Juillet.*

Les saisons paroissent bouleversées. Il regne ici des froids extraordinaires & des pluies presque continuelles, mêlées d'orages affreux qui sont ordinairement la suite des chaleurs excessives. Dans un de ces orages, le ciel parut tout en feu, & l'on crut sentir les secousses d'un tremblement de terre. Plusieurs personnes en furent complettement électrisées.

Dans le courant du mois dernier, il y a eu divers tremblemens de terre en Sicile & à Naples. Tous les Habitans de Reggio, dans la Calabre, jusqu'aux Religieuses, se sauverent dans les campagnes, la nuit du 8 au 9, effrayés des secousses terribles & rapides du tremblement. La plûpart des maisons menacent ruines. Les Habitans, comme ceux de Messine, restent dans la campagne, les riches sous des tentes, & les pauvres en plein air.

La récolte a manqué dans une partie de la Suisse. Le Canton de Berne a envoyé un Député à Turin pour y faire des achats de bled. La moisson a été assez abondante dans le Piémont, & le froment y est très-beau.

ESPAGNE.

De Madrid, *le 24 Juillet.*

Il Paroît une Royale Cédule dans laquelle Sa Majesté déclare les causes & affaires dont la Junte Royale du Commerce doit connoître, & celles qui doivent être portées devant les autres Tribunaux du Royaume.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 27 Juillet.*

Une lettre écrite de Charles Town, le 8 Juin, porte que la nuit précédente il s'y étoit élevé un violent orage, que le Port s'en étoit beaucoup ressenti, que les fortifications & autres ouvrages en étoient fort endommagés, & qu'on évaluoit les dommages à 10000 liv. sterlings.

Les Marchands de Rhode Island se voyant abandonnés & proscrits par les autres Colonies de l'Amérique, pour avoir rompu les engagemens patriotiques qui les unissoient réciproquement, ont pris de nouveau la résolution de ne point permettre l'importation des marchandises de la Grande-Bretagne. Cependant l'on espéroit que les Habitans de la Nouvelle-Yorck s'étant déterminés à recevoir ces marchandises, à l'exception du thé, ceux de Rhode-Island changeroient encore de parti. Mais les Habitans de la Nouvelle-Yorck n'ont résolu de rouvrir le Commerce avec l'Angleterre, que dans le cas où les Bostoniens en feroient de même de leur côté ; & un Vaisseau qui vient d'arriver de l'Amérique, a rapporté que les Habitans de Boston & de Philadelphie avoient refusé d'adhérer à la résolution de la Nouvelle-Yorck.

Il est certain aujourd'hui que la balance du Commerce commence à pencher en faveur des Colonies de l'Amérique Septentrionale ; & que leurs exportations excédent leurs importations de plusieurs millions de livres par an.

L'argent reçu dans les Ports de Cadix & de Lisbonne pour le poisson, la fleur de farine & le maïs de l'Amérique, & depuis peu dans les Ports de France pour la farine & le maïs, passe en nature & directement dans les mains de nos Marchands Américains qui avoient coutume de le verser en payement dans les Manufactures Britanniques. Cette circonstance jointe à la défense d'exporter du grain d'Angleterre, occasionne la rareté de l'or étranger qui autrefois, & même depuis la derniere guerre,

formoit au moins un tiers des especes que nous avions en circulation.

Si plusieurs branches de nos Manufactures ne sont pas tombées aussi bas que l'interruption du Commerce avec l'Amérique nous en menaçoit, c'est à cause que les demandes considérables des Russes, occasionnées par leur guerre avec la Porte, les ont soutenues. Néanmoins les Propriétaires des terres éprouveront dans peu les funestes effets de la prohibition du commerce des grains, si l'on souffre plus long tems que les Américains fassent ce commerce à notre place.

On ne se souvient pas d'avoir vu la pêche du saumon dans la Tamise aussi abondante qu'elle l'est aujourd'hui. En deux jours, on en a pris 150; ce qui en a fait baisser le prix à 7 ou 8 deniers la livre.

Suivant les lettres de Shrewsbury, la récolte des foins, au jugement des Fermiers, a été plus abondante, dans ce Comté, qu'elle ne l'avoit été depuis dix ans. On doit aux pluies fréquentes leur hauteur & leur épaisseur. Les terres à bled donnent les plus grandes espérances. Les denrées sont en très-grande quantité & à très-bas prix. Quoique le printems ait commencé tard dans cette Province comme dans tout le reste du Royaume, on se flatte, si le beau tems continue, d'y être amplement dédommagé de ce délai par la prodigieuse abondance de toutes les necessités de la vie.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 30 Juillet.*

La Flute Hollandoise, le *Fleuve Dwina*, que l'on attendoit d'Onéga l'année derniere, est arrivée à Ostende, après avoir passé l'hyver en Laponie, n'avant pu avant les fortes gelées doubler le Cap du Nord. Ce Bâtiment a couru les mêmes risques que le Vaisseau le *Prince Charles*. Il est fort endommagé par le choc des rochers contre lesquels il a été poussé plusieurs fois. Le Capitaine rapporte que la Mer Blanche étoit encore remplie de glaces le 16 Juin; & qu'il a été quinze jours en arrêt avant de pouvoir passer à travers.

Le 28, le *Saint-Pierre*, de Dantzick, est entré dans le Port d'Ostende, chargé de grains pour la France.

On mande de Saint-Amand en Flandres, du 25 Juillet, que la veille, vers deux heures après midi, on avoit essuyé, pendant cinq ou six minutes, un orage mêlé de grêle & de tonnerre; qu'un ouragant qui souffloit de l'Ouest rendoit l'effet de la grêle plus terrible; que les grains, de figure sphérique, étoient pour la plûpart gros comme une balle de fusil; & que l'on avoit perdu toute espérance de moisson, dans l'espace d'une lieue en longueur de l'Ouest à l'Est, & de trois quarts de lieue en largeur du Sud au Nord.

II.

NOUVELLES DES COLONIES ET DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

ISLE SAINT-DOMINGUE.

Extrait de diverses Lettres écrites du Port-au Prince, de Léogane & du Cap, depuis le 4 jusqu'au 9 Juin, au sujet du tremblement de terre arrivé dans cette Isle le 3.

Le 3 Juin, jour de la Pentecôte, vers sept heures & demie du soir, un bruit souterrein annonça un tremblement de terre, dans la partie de l'Ouest de cette Colonie. Ce bruit fut aussi-tôt suivi d'une secousse si violente que, dans l'espace de trois minutes, tous les édifices publics ou particuliers des Villes du Port-au-Prince, de Léogane & du Petit-Goave furent renversés de fond en comble, ou considérablement endommagés. Les habitations des plaines de Larkaé, du Boucassin, du Cul-de-Sac, & celles de la plaine de Léogane & des environs du Petit-Goave s'écroulerent. Le nombre des personnes ensevelies sous les ruines des bâtimens s'est trouvé beaucoup plus considérable au Port au-Prince que dans les autres Villes; la frayeur l'a même d'abord grossi. Il a péri environ cinquante Négres, huit Soldats, six Prisonniers, & quelques Habitans. Il avoit d'abord manqué près de 200 personnes au Port au-Prince; mais une partie avoit fui dans la plaine. A la premiere secousse dirigée de l'Est à l'Ouest, il en succéda de nouvelles d'un quart d'heure à l'autre, avec une espece de mugissement presque continuel, mais moins violentes. La mer s'éleva de six pieds au Port-au-Prince;

les Vaisseaux essuyerent dans la Rade une commotion sans souffrir aucun dommage. A Léogane, les eaux monterent beaucoup plus haut; on craignit que les Navires ne fussent engloutis; & une partie de la plaine fut inondée. Au Port-au-Prince, les Chefs ont pris les précautions les plus sages pour ne pas manquer de subsistances, & pour prévenir la contagion que les cadavres ensevelis sous les ruines auroient pu occasionner. On a cuit une grande quantité de pain à bord des Vaisseaux où une partie des Habitans se sont réfugiés.

Les ébranlemens & les bruits souterreins continuoient encore le 9; mais moins violens & moins fréquens. Le 8 au soir, on a ressenti une commotion qui a duré trente secondes. Ces mouvemens commencés à l'Est ont presque fait le tour du compas.

Il paroit que la destruction ne s'est étendue que depuis Miragoine jusqu'aux Varons, sur environ 37 lieues de terrein. Le Mirabalais, la ville de Saint Marc, l'Antibonite & le Fonds des Negres n'ont essuyé que de foibles ébranlemens. Au Cap, la plûpart des maisons sont lézardées, & le toit de quelques unes est tombé; personne n'y a péri. La petite riviere blanche du Cul-de-Sac, qui sert à l'arrosement de vingt Sucreries, a disparu: mais on espere qu'elle reprendra son cours quand les crevasses dans lesquelles ses eaux s'enfiltrent seront comblées, & que son lit, qui est de sable & de galet, sera raffermi. Toutes les rivieres de la partie maltraitée ont aussi été desséchées, mais elles ont ensuite reparu. La montagne du Tapion, voisine du Petit-Goave, s'est excoriée & entr'ouverte; il s'y est formé une espece de volcan. Celles des environs du Port au-Prince ont aussi éclaté. Il est tombé des rochers dans les vallons. Des portions de celles de la Selles, les plus hautes de la partie Françoise de l'Isle, se sont écroulées. Elles étoient les plus voisines du foyer du tremblement, si ce foyer étoit, comme on l'estime, à l'origine des rivieres du Cul-de-Sac, du Port-au-Prince & du Petit-Goave, communément appellé le *Gouffre*, parce qu'on y entend souvent des mugissemens pareils à ceux qui ont précédé les secousses. Les habitations sont entrecoupées de crevasses & de fondrieres; dans les lieux bas, il s'est formé des jets d'eau mêlés de terre & de sable. Pendant les commotions, il n'y a heureusement eu ni pluie, ni vent, ni tonnerre. Il sort çà & là, de certaines crevasses, une fumée & une odeur sulphureuse. Les matieres inflammables & l'inflammation s'exhalent & se dissipent par ces issues; & l'on a tout lieu de ne plus craindre de nouvelles explosions.

Les plantations, les atteliers de Négres & les bestiaux n'ayant pas souffert, M. le Comte de Nolivos, Gouverneur, & M. le President de Bongars, Intendant de la Colonie; ont écrit aux Chambres de Commerce de France la lettre suivante, le 7 Juin.

» Nous vous faisons part, Messieurs, du » triste événement que cette Colonie vient » d'essuyer. Le 3 de ce mois à sept heures » & demie du soir, un violent tremblement » de terre s'est fait sentir dans la ville du » Port au Prince; & a renversé toutes les » maisons, ainsi que la plûpart des Manu- » factures à sucre de la plaine. Le même » désastre s'est fait sentir dans les quartiers » de Léogane & du Petit-Goave. Quelque » fâcheux que soit cet accident, nous » croyons cependant devoir vous prévenir » qu'il ne retardera pas les roulaisons au- » delà d'un mois, qui est le tems plus que » suffisant pour remonter les chaudieres, » établir des abris pour faire le sucre & le » recevoir. Vous pouvez donc en conséquence ne rien changer à vos expéditions » pour ces quartiers, & être assurés du débouché de vos marchandises, ainsi que de » la protection qui vous sera toujours accordée pour vos recouvremens. Nous » vous prions de faire part de notre lettre à » MM. les Négocians de votre Ville ».

DE ROUEN, *le* 30 *Juillet*.

La nouvelle du désastre arrivé à l'Isle de Saint-Domingue a répandu la crainte parmi les Commerçans, & jetté la défiance dans le Commerce. Tout le monde cherche ici à acheter; & personne, au Havre, ne veut vendre des marchandises des Isles, jusqu'à ce qu'on ait reçu des détails plus amples de cet événement. Les Armateurs & les Négocians qui sont en relations réglées avec les Colonies, ne trouvent ni marchandises à crédit, ni argent à emprunter; parce qu'on

craint que leurs affaires ne soient dérangées par cet accident. On vient de lire à la Bourse une lettre du Havre, d'hier, signée de plusieurs Négocians qui invitent ceux de cette Ville à se joindre à eux pour équiper promptement des Navires, envoyer dans les lieux de l'Isle de Saint-Domingue les plus maltraités, des vivres, des habillemens & des outils, & consentir à ce que les Capitaines desdits Bâtimens distribuent les denrées & marchandises aux Habitans, à la charge par eux d'en payer en quatre ans la valeur, sur l'estimation qui en sera faite par les principaux Colons.

De Marseille, *le* 30 *Juillet.*

M. de Broves, Commandant de l'Escadre envoyée à Tunis, n'ayant point été satisfait de la réponse du Dey aux demandes de la Cour, partit de la Rade pour se rendre devant Biserte, Ville assez considérable de cet Etat que l'on peut aisément bombarder. En même tems il fit bloquer les Ports, & principalement Porto-Farina où la petite Escadre de la Régence se trouve rassemblée. On croit que cette expédition sera suivie de l'attaque de la Goulette, le Boulevard des Tunisiens. M. de Broves a expédié pour Toulon une Tartane chargée d'un paquet pour la Cour. Le Capitaine Trabaud, venant de Syrie, a rapporté que notre Escadre Bombardoit Biserte le 3, le 4 & le 5 du courant. Nous avons appris par un Bâtiment venant du Levant qu'une Félouque sortie de Tunis avec pavillon blanc avoit abordé le Vaisseau monté par le Commandant de l'Escadre, & que le feu qui étoit violent avoit cessé. On espere que le Dey se déterminera à souscrire aux conditions qu'on lui a prescrites de la part du Roi, quelque dures qu'elles soient pour un homme aussi avare que ce Prince.

Un Bâtiment parti d'Alger le 4 de ce mois a laissé devant cette Ville l'Escadre de Danemarck composée de 2 Vaisseaux, 2 Frégates, 2 Galiotes à bombes, qui la bombardoient.

D'Agen, *le* 30 *Juillet.*

Le tems continue d'être nébuleux, ce qui retarde la moisson. Néanmoins on a déjà coupé du froment; & l'on ne peut douter que la récolte ne soit très-bonne. Les bleds d'Espagne promettent toujours beaucoup.

De L'Orient, *le* 30 *Juillet.*

Le 26 du courant, le Vaisseau le *Dauphin*, venant de Pondichery, mouilla près de l'Isle de Grois distante de quatre lieues de cette Ville, les vents ne lui permettant pas d'entrer dans le Port.

Hier au soir le Navire l'*Averdy* qui apporte de la Chine du thé, des porcelaines, des soieries, des rottins, des bois de teinture, &c. mouilla au Port-Louis, repoussé de l'Orient par un vent contraire.

Les Conseils Supérieurs des Isles de France & de Bourbon sont occupés à concilier les esprits & à régler équitablement les prétentions, dans l'exécution des Lettres Patentes du 21 Novembre 1768, portant réglement pour la réduction des obligations contractées dans ces Isles depuis le mois de Janvier 1756 jusqu'au moment de la reprise de possession desdites Isles par Sa Majesté.

De la Rochelle, *le* 31 *Juillet.*

Il paroît ici du bled nouveau depuis quelques jours. Nous en avons encore de l'Etranger, mais d'une foible qualité. La récolte sera très belle.

D'Amiens, *le* 31 *Juillet.*

Nous devons au zele, à la sagesse, & à la vigilance de M. l'Intendant pour le bien de cette Province, & aux grandes vues du Gouvernement, un Arrêt du Conseil d'Etat du 1er de ce mois, par lequel S. M. ordonne qu'il sera ouvert un canal de navigation depuis l'ancien canal de Picardie pris à Saint-Simon jusqu'à cette Ville, & que la riviere de Somme sera redressée & nettoyée depuis Amiens jusqu'à la mer. Ce canal fertilisera notre Province trop long tems frustrée de la jouissance de ses avantages naturels, faute de communications & de débouchés faciles pour le Commerce. L'exécution de cette entreprise remplira les plus ardens de nos vœux.

La maladie du claveau attaque les mou-

tons de plusieurs Villages entre Péronne & Ham.

De la Brie Françoise, *le 3 Août.*

Les pluies continuelles avoient occasionné dans cette Province, comme dans plusieurs autres, de fausses & dangereuses alarmes. L'on craignoit pour la fleur du bled que les pluies les plus légeres abattent, mais qui ne tardent pas à se régénérer. Grace à la Providence souveraine qui n'a point exaucé nos vœux indiscrets, & qui a daigné nous pardonner nos fautes, jamais la Brie Francoise n'a peut être vu ses plaines couvertes de moissons de plus riche espérance. Les esprits sont calmés; le grain baisse tous les jours; & nous commençons, en quelque sorte, malgré nous-mêmes à jouir des bienfaits & des faveurs du Ciel.

De Paris, *le 5 Août.*

Le Mardi 31 Juillet 1770, les Eleves de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris se livrérent dans une séance publique à la recherche des raisons de la nature dans la structure & la conformation du cheval, & ils s'efforcérent de démontrer les avantages résultans de la connoissance de ces mêmes raisons.

Ces Eleves, au nombre de seize, sont les sieurs Pertat, Lombard, Basin, Doubet cadet, Mauanger, de la Province de Champagne; Huzard & Vatel, de Paris, entretenus par leurs Peres, maîtres Maréchaux; Vaugien, de la Province de Lorraine; Dutronc, de celle de Normandie; Bravi cadet, de celle d'Orléans; Préau, de la Généralité de Berry; Auger, de la Province de Bourgogne; Commaille, de celle du Nivernois; Dufour, Dragon du Régiment de Damas; Drigon, Maréchal-dès-Logis du Colonel Général Dragons; Gauvilliers, Maréchal-dès-Logis du Mestre-de-Camp Général Cavalerie.

Les sieurs Lombard, Drigon, Huzard obtinrent le Prix: le sort l'adjugea au dernier.

Le sieur Bravi cadet eut le premier *Accessit*, & le sieur Dufour le second.

L'Assemblée parut en général aussi satisfaite du zèle des Eleves que des matieres qui avoient été discutées. Le Directeur Général des Ecoles, qui tint la Séance en l'absence du Ministre, annonça aux Eleves la marque honorable que S. A. R. M. le Prince Charles a donnée au sieur Chanut leur Confrere, de son consentement, eu égard aux services qu'il a rendus dans le Duché de Luxembourg, en y combattant une maladie dont les ravages étoient énormes. Ce Prince, en effet, a daigné envoyer pour lui une boîte d'or contenant une lettre-de-change de cent louis. Ce trait de bonté de la part de S. A. R. fournit au Directeur Général l'occasion de faire sentir aux Eleves la nécessité de ne pas se livrer uniquement à une théorie vaine, dès qu'elle n'est point alliée à la pratique, l'intention du Gouvernement étant de peupler les Provinces, non de gens raisonneurs, mais d'hommes véritablement estimables & utiles.

Des lettres de Londres en date du 28 Juillet, portent que le feu a pris à l'Arsenal de Portsmouth, & qu'on estime à 50000 liv. t. le dommage causé par l'incendie. Elles ajoutent que la Jamaïque a ressenti un tremblement de terre, en même tems que Saint-Domingue, mais sans essuyer aucun dommage.

Des lettres de Grenoble du 25 Juillet, nous apprennent que la veille à deux heures & demie après midi, un orage de grêle, dont quelques grains étoient gros comme des œufs, avoit haché les bleds & les chanvres, dépouillé les arbres de leurs fruits, & couvert les rues de grêle à la hauteur d'un pied.

Suivant les lettres de Nancy, tous les cantons de la Lorraine, & principalement les Volges ont été revagés par un orage des plus violens, & une pluie des plus abondantes, suivis du débordement de la Meuse, de la Moselle, de la Nied, de la Sarre & autres rivieres. En moins de six heures, les eaux ont monté par-tout aussi haut qu'en 1740. Les maisons, les ponts & les bains de Plombieres ont été détruits, & il a péri sept personnes. M. l'Intendant s'est sur le champ transporté dans ce Bourg, où il a pourvu à la subsistance des Habitans, fait rétablir les ponts & nettoyer les bains, & pris de justes mesures pour garantir ce lieu des funestes effets d'un pareil accident. Ce malheur est arrivé la nuit du 25 au 26.

Le tirage de la Loterie de l'Ecole Royale Militaire s'est fait le 6 Août ; les Numéros sortis de la roue sont 75. 69. 64. 76. 66.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

AVIS

LOTERIE de la Compagnie des Indes. Tirage d'Août 1770.

Le Public est averti qu'en exécution de l'article V des Lettres-Patentes du 19 Juillet 1767, MM. les Directeurs de la Compagnie des Indes, feront le *Lundi* 13 *du présent mois d'Août* 1770, *à dix heures du matin*, dans une des Salles de l'Hôtel de ladite Compagnie, le Tirage des Primes en faveur de cinq mille Billets, payables pour Quatre cents livres chacun le 15 Décembre 1770.

II.

PROSPECTUS

De l'Histoire Générale de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique, en 15 Vol. in-12 *ou 5 Vol.* in-4°. *proposée par Souscription. Chez des Ventes de Ladoué, Libraire, rue Saint Jacques, vis-à-vis le College Louis-le-Grand.*

Nous donnerons dans notre prochain Journal, ce Prospectus, qui annonce d'une maniere simple un très-grand Ouvrage dont le Libraire a acquis le manuscrit entierement achevé. On on offre dès à présent la moitié qui est imprimée. L'autre est sous presse, & se continue avec célérité. Ainsi le Public ne doit craindre aucun délai, dans les engagemens que le Libraire contracte avec lui.

Conditions des Souscriptions.

Pour l'Ouvrage *in*-12, 15 vol. en feuilles, dont on en recevra six en souscrivant, on payera ci . . . . 18 liv.
Dans trois mois, en recevant les 7, 8 & 9e. vol. on payera ci . 6
A Pâque prochain 1771, en retirant les 10, 11 & 12e. vol. on payera ci 6

Total. . . . . 30 liv.

Et on remettra *gratis*, à MM. les Souscripteurs, en Décembre suivant, la derniere livraison contenant les trois derniers volumes de l'Ouvrage.

Pour le même Ouvrage *in*-4°. 5 vol. en feuilles, dont on en recevra deux en souscrivant, on payera ci . . 27 liv.
Dans trois mois, en recevant le 3e. vol. on payera ci 9
A Pâques prochain, en retirant le 4e. vol. on payera ci . . . 9

Total. . . . . 45 liv.

Et en Décembre suivant, on remettra, *gratis*, le 5e. & dernier volume de l'Ouvrage.

N. B. *L'in* 40. *est tiré à très-petit nombre. Ceux qui n'auront pas souscrit d'ici au mois de Janvier prochain, payeront l'*in-12. *à raison de 2 liv. 10 s. le vol. en feuilles. Et l'*in-4°. 12 *liv. également en feuilles, s'il en reste après les souscriptions remplies.*

III.

Avis sur l'Education des Vers à Soie.

Si le Vers à Soie dégénere dans nos Provinces méridionales, c'est à la mauvaise qualité de la graine qu'il faut l'attribuer. Tel est le sentiment de M. Descombiés, Gentilhomme du Languedoc, qui a fait sur cet objet des recherches & des expériences réitérées. La plûpart des personnes qui vendent de la graine se conduisent uniquement par l'intérêt ; & dans la vue de gagner davantage, font pondre les œufs par des papillons dont les coques ont déja été ouvertes pour en faire des fleurs artificielles, ou choisissent les cocons qu'elles croient devoir donner une plus grande quantité de graine & de filoselle. La graine déposée par les femelles qui n'ont point été approchées par les mâles, on se donne bien garde de la rejetter, & voilà ce qui concourt à détériorer l'espece de ces animaux Une mauvaise espece de graine ne produira jamais qu'une mauvaise chenille ; & une mauvaise chenille ne peut faire qu'un mauvais cocon. Une once de graine rendoit autrefois un quintal de cocons, & dans les années les plus favorables, à

peine en retire-t-on aujourd'hui 40 livres. Ces cocons sont d'une si mauvaise qualité, qu'il en faut jusqu'à treize ou quatorze liv. pour une livre de soie. Le peu de produit de la graine a d'autant plus lieu de surprendre, qu'il y a quarante-deux mil e graines dans une once, & que deux cents quarante cocons d'une bonne qualité pésent une liv. M. Descombiés prouve, par son expérience, qu'on peut, avec des soins & de l'attention, avoir plus de cocons & d'une meilleure espece. De quatorze onces de graine, il a eu cette année plus de neuf quintaux de cocons, & deux cents de ces cocons pesoient une livre. Ce bon Citoyen, dans un Ouvrage qu'il va publier incessamment sur l'éducation des Vers à Soie, développera les causes du peu de produit des cocons, de la graine, &c. &c. &c.

Comme la bonté de la graine est une des principales choses à laquelle on doit s'attacher, l'Auteur souhaiteroit, d'après M. *Constant Castellet*; qu'on établit un *Bureau de confiance*, où la graine seroit soignée par des gens qui joindroient l'intelligence à la probité. Il assure que sur trois quintaux de cocons, à peine en a-t-il trouvé cette année dix livres propres à faire de la graine.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 7 Août 1770.*

	#	s	d	
Or de Portug. à . . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	714	à 713		marc.
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32. . . .	98	5		once.
Or à 20 karats à . .	82			marc.
L'argent à 11 & 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 & 10 gr. à	51	10		marc.
Piastres, à . . .	48	15	à 17 6	marc.

AVOINE, FOIN ET PAILLE.

Prix de l'Avoine vendue à Paris depuis le premier Août jusqu'au 4 dudit.

L'avoine à la Halle, de 18 à 23 #; & sur le Port de la Greve, de 19 à 20 #.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 9 & 10 Août, de 38 à 40 #; *idem* nouveau, de 34 à 35 #; *idem*, 1re qualité Porte Saint Martin, de 39 à 37 #; *idem* nouveau, de 33 à 34 #; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 20 à 21 #; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 34 à 35 #; *idem* nouveau, de 30 à 31 #; le cent de paille, de 19 à 20 #.

CHANGES DE PARIS, *du 8 Août 1770.*

Amsterdam	54
Londres	31 ½ à 9 16e
Hambourg	183 ¾
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2 6
Livourne	97
Gênes	94 ¾
Lyon, *Août*, ...	au pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Août 1770.	*Lundi 6.*	*Mardi 7.*	*Mercredi 8.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	792 ½	792 ½	792 ½ . . . .
Do. sans appel.	. . . . .	770	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	52	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	64 ½	64	64 ½ 64. . . .
Loterie Epoq .	3e 420 17 4e 370	3e 420 4e 370 .	3e 420 17. . . .
EFFETS ROY.	. . . (5e 333 35	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	435	435	435 . . . .
Annuités. . .	250	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	57 ½	57 ½ 58 . . .
4e. Loterie R. .	. . . . .	58 58 ½ 59 . .	58 . . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	66	66	. . . . .
Colonies. . .	. . . . .	66	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	63	. . . . .
Canada. . .	72	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Pl. des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 18 Août.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ITALIE.

DE GENES, *le* 31 *Juillet*.

SUIVANT les dernieres lettres de Milan, S. M. I. & R. a agréé l'offre que les Fermiers Généraux actuels de ce Duché lui avoient faite de rendre leur bail, moyennant une juste indemnité; & des personnes éclairées & intégres sont chargées d'évaluer leurs demandes sur ce dernier article, ainsi que de former des plans d'administration économique qui doivent embrasser non-seulement les droits & les domaines régaliens ci-devant affermés, mais encore les autres objets susceptibles d'une régie commune. Cette réforme tend à simplifier la perception & à décharger les Peuples des frais multipliés d'une administration, pour ainsi dire, morcelée, onéreuse & abusive en raison de la multiplicité des levées & de la multitude des Employés. La simplicité de la perception semble naturellement conduire à la simplicité de l'imposition même; les avantages résultans de la premiere opération feront sentir l'utilité & la nécessité de la seconde. Le Gouvernement proposera à Sa Majesté & les projets dressés conformément à ses vues & les Sujets les plus capables de suivre l'exécution du plan qu'elle aura jugé à propos d'adopter. L'idée de cet heureux changement a été inspirée par le vice même reconnu dans la forme de l'ancien systême fiscal; car Sa Majesté paroît très-satisfaite de la conduite des Fermiers; elle a même comblé d'éloges l'un d'entr'eux, en marquant le desir qu'Elle a de l'attacher à son service. Mais le Peuple est trop accoutumé à prendre pour abus de la part des personnes le vice même de la chose.

Le Sénat de Venise vient de proscrire des Etats de la République le métier d'Empyriques, comme détournant le Peuple de ses travaux, abusant de sa crédulité pour en tirer de l'argent, & répandant des drogues souvent dangereuses. Dans les Pays où la Police prévendra ces derniers abus, on pourra tolérer les spectacles que ces Charlatans donnent au Peuple qu'il est bon d'amuser quelquefois. Le même Edit defend de débiter aucun reméde dont la composition soit inconnue. Il y a apparence que le Sénat se propose d'acheter les secrets dont l'efficacité seroit prouvée, pour ne pas frustrer les Peuples de la ressource des remédes utiles dont les Inventeurs ou les Possesseurs seront intéressés à ne pas publier la composition.

Les Corses doivent, dit-on, demander dans l'Assemblée générale convoquée par le Comte de Marbeuf, que, sous l'autorité suprême du Roi, leur Gouvernement soit dans la forme républicaine; que la Nation ait un Orateur auprés de Sa Majesté; que les Actes publics soient écrits en Italien; que les Peuples conservent le privilege du sel & de la monnoie, &c.

Les troubles du Levant ont occasionné

des faillites à Marseille, dont une de 1500 mille livres.

Le Roi de Naples a défendu par un Edit aux Domestiques de quelque personne que ce soit, de porter des épaulettes ou dragonnes, attendu que c'est là une marque distinctive des différentes classes de Militaires.

ANGLETERRE.

De Londres, *du 27 Juillet au 3 Août.*

Un Particulier arrivé des parties occidentales de ce Royaume nous a appris que le froment y avoit été couché par les pluies & qu'on ne s'y attendoit qu'à une récolte très-médiocre. Dans d'autres cantons, on espere la moisson la plus abondante. Cependant le prix de cette denrée augmente tous les jours; & ce renchérissement paroit une énigme inexplicable. On pourroit croire que nos Magasiniers qui ne craignent point la concurrence étrangere, & avec raison, puisqu'il entre à peine dans nos Ports des quantités peu considérables de grains de nos Colonies, se dédommagent, sans contradiction, par ce haut prix, de la perte qu'ils peuvent souffrir par la défense de l'exportation. D'ailleurs la récolte sera tardive: ainsi les provisions qui doivent nous conduire beaucoup plus loin qu'on ne le pensoit, renchérissent naturellement à mesure qu'elles deviennent plus nécessaires. On écrit de Old Meldrum en Ecosse, qu'on ne croit pas y avoir jamais éprouvé un froid aussi rigoureux; ce qui retardera la moisson dont les apparences sont très-belles. La récolte du froment ne sera pas plus avancée dans la plûpart des Provinces de l'Isle.

L'orge & l'avoine offrent, en général, la plus riche apparence; desorte que l'ouverture du Port de Londres aux grains de cette espece venant de l'Etranger, pourra bien avoir été trop précipitée. Ceux qui auront donné des commissions sur la foi de la permission accordée par le Lord-Maire & les Aldermans, seront trompés dans leurs calculs; car dans l'état actuel de notre police, le grain une fois entré dans le Royaume ne peut plus en sortir; & après une bonne récolte, il ne pourra y être vendu qu'à bas prix.

Les Lords Commissaires de la Trésorerie ont nommé le sieur William Cooke pour recevoir les états des prix & des quantités de grains qui seroient importées, & de celles qui seroient exportées, dans le cas où la liberté seroit rendue à l'exportation, conformément aux dispositions du dernier Acte passé au Parlement à ce sujet.

La nouvelle Banque que le Chevalier Robert Landbroke & Compagnie travaillent à établir, doit être formée sur un plan plus lucratif pour les Prêteurs, que ne l'est aucune autre Banque d'Angleterre. Ceux qui y mettront de l'argent auront deux pour cent d'intérêt, à commencer trois jours après que l'argent aura été déposé.

Comme on s'est efforcé de relever, par des avis & des exhortations, les actions de la Banque, on employe les mêmes moyens pour remettre en crédit celles des actions de l'Inde. « Quoique le prix de ces actions » soit plus bas qu'on avoit lieu de l'imagi- » ner, je voudrois bien, dit un homme jaloux de les accréditer, « que les Actionnai- » res ne se laissassent pas décourager & ef- » frayer par des gens adroits & rusés qui, » par des vues particulieres, mettent tout » en œuvre pour les engager à se défaire de » leurs actions; car les Vaisseaux arrivés de- » puis peu de l'Inde ont apporté les nouvel- » les les plus favorables & les espérances les » mieux fondées sur la continuation de la » paix qui rendra bien-tôt cette Compa- » gnie plus opulente qu'aucune de celles » que l'Europe a formées, tant par l'éten- » tendue de son commerce, que par la » grandeur de ses revenus territoriaux. Je » ne doute pas que dans peu ces actions ne » haussent bien au delà de notre attente «.

Le Vaisseau de la Compagnie des Indes le *Britannia* est arrivé du Bengale à la hauteur de Plymouth. Il a laissé à Sainte-Hélene le *Devonshire*, venant de la Chine, lequel devoit mettre à la voile pour l'Angleterre, trois jours après son départ pour cette Isle.

Les derniers Vaisseaux arrivés de l'Inde ont apporté des dépêches du Conseil de Bengale qui se plaint de la nouvelle institution des Surintendans envoyés dans ce pays. Ces plaintes seront incessamment soumises à l'examen des Directeurs de la Compagnie. Elle a enrôlé pour ses établissemens dans

l'Inde un certain nombre d'Allemands du Palatinat.

On écrit de Penſacola qu'une violente tempête a fait de grands ravages dans le Golfe du Mexique ; & qu'un Vaiſſeau de guerre Eſpagnol de 60 canons, a péri au Cap Saint Antoine.

Pluſieurs Ouvriers Anglois partis l'année derniere pour l'Amérique, dans l'eſpérance d'y être employés, en ſont revenus depuis peu, parce que les Manufactures y ſont, à ce qu'ils rapportent, dans un pitoyable état.

La nouvelle du déſaſtre arrivé à Saint-Domingue a fait hauſſer dans cette Capitale le prix des ſucres.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Grenoble, *le 5 Août.*

La récolte continue de donner les plus belles eſpérances dans les campagnes que l'orage du 24 a épargnées, c'eſt-à-dire, au-delà de deux lieues au-tour de cette Ville. Le lendemain de ce déſaſtre, on publia & on afficha ici l'Arrêt du Conſeil du 14, qui défend la ſortie des grains hors du Royaume. Les mauvais tems nous avoient inſpiré des craintes qui commencent à ſe diſſiper ou du mois à s'affoiblir dans la plus grande partie de la Province ſur les récoltes du vin, du chanvre & du lin, principaux objets de notre Commerce.

L'Agriculture y eſt, en général, en aſſez bon état. Le ſol de Grenoble & des lieux circonvoiſins eſt très-bien entretenu à cauſe de ſa fertilité ; car telle terre donne, dans une même année, trois récoltes différentes, du bled, du fourrage ou autre production, & du vin, au moyen de ce qu'on appelle les *hautains*, ſouches élevées dont les ſarmens s'entrelacent dans des échalas, ou dans des arbres qui croiſſent en même tems que la ſouche.

Le Commerce du Dauphiné n'eſt pas fort conſidérable ; celui de Grenoble en particulier eſt aſſez borné. On n'y compte que trois maiſons principales dont le négoce eſt en toileries, mouſſelines, draperies, & autres petits articles. Les principales branches du Commerce de la Province ſont la toilerie dont la matiere premiere, le chanvre, eſt fournie par notre ſol, la ganterie & la tannerie.

La toilerie eſt un objet de la plus grande importance. A Voiron, Bourg à quatre lieues de cette Ville, il ſe fabrique annuellement des toiles pour des millions. Il s'y eſt établi une foule de Commiſſionnaires qui les achetent pour le compte des Commerçans des autres Provinces. Ceux du Languedoc, & particulierement de Montpellier, en tirent une quantité conſidérable ; & une de nos maiſons dont un de ſes Aſſociés réſide dans ce Bourg, en fait un grand débit à la Foire de Beaucaire ; elle en vend beaucoup aux Eſpagnols.

A Saint-Marcellin & à Mens, on fabrique beaucoup de toiles rouſſes.. La Provence s'en fournit à Mens ; on en a fait de gros envois dans l'Iſle de Corſe. Les toiles faites à Grenoble ſont ordinairement blanchies ſur la montagne appellée *Prémol*, près du Couvent des Dames Chartreuſes ; & elles ſont d'une qualité ſupérieure à toutes les autres.

Pluſieurs Gantiers ont fait de grandes fortunes dans leur commerce qui, quoique diminué, ne laiſſe pas que d'être conſidérable ; leur marchandiſe eſt, à cauſe de ſa beauté, très-eſtimée dans le Royaume, à Paris & chez l'Etranger.

Grenoble excelle dans la Tannerie. La préparation des peaux s'y fait ſupérieurement, ſur-tout celle des veaux à l'huile dont la conſommation eſt immenſe. Les Négocians de Montpellier qui en achetent une grande quantité, les font mettre en couleur dans leur Ville, d'où ils les répandent dans le Languedoc & en Eſpagne. Le renchériſſement du prix de ces Marchandiſes eſt prodigieux. Cependant cette branche de commerce devient tous les jours plus importante & plus avantageuſe pour les Fabricans, quoiqu'ils n'achetent pas les peaux à bon marché & qu'ils en payent de gros droits.

Il y a dans cette Ville un Ebéniſte & un Tourneur qui ont des talens diſtingués. On y a établi une Académie de Peinture dont le ſieur Treillard, Peintre eſt Profeſſeur. C'eſt tout ce que nous pouvons dire des Arts.

De la Rochelle, *le 6 Août.*

C'eſt un devoir que de conſacrer la mémoire des actions généreuſes & patriotiques. Parmi les Commerçans qui ſe ſont diſtingués par leur empreſſement à approviſionner quelques Provinces, M. Augier, fils aîné, Négociant à Charente, mérite d'être nommé avec les plus grands éloges. Il a fait venir plus de trois mille tonneaux de froment qu'il a verſés à Charente, à Rochefort, à Angoulême, à Limoges, &c. & vendus 40 & 50 ſous par pochee au-deſſous du prix courant, quoique d'une qualité ſupérieure. Son zele l'a même porté à faire des crédits conſidérables aux Meûniers, afin qu'ils fuſſent en état de fournir plus promptement les Boulangers.

D'Amiens, *le 6 Août.*

Il ſemble que le Ciel ne nous ait frappés de ſes fléaux que pour nous faire mieux ſentir le prix de ſes faveurs. On croyoit que le Soiſſonnois étoit ruiné par l'orage ; & néanmoins les bleds que la grêle avoit abattus, ſe ſont releves au point de promettre une moiſſon peu différente des moiſſons ordinaires, ſur-tout ſi le tems continue d'être favorable. Les Laboureurs qui ont retourné leurs bleds pour y ſubſtituer des orges, ont ſeuls à craindre des mauvais effets de leur prévoyance, dans le cas où la chaleur ne ſeroit pas aſſez forte pour que cette derniere eſpece de grains parvint à une pleine maturité. Le prix des bleds baiſſe tous les jours à Abbeville, à Beauvais, à Calais, à Roye, &c. Quant aux vignes, elles ont pouſſé de nouvelles feuilles, mais non de nouvelles grappes.

De Rouen, *le 8 Août.*

Les chaleurs ſont très-fortes dans la Province ; & l'on écrit de Baſſe Normandie qu'on ne ſe ſouvient pas d'en avoir éprouvé de pareilles. Il paroît que les frayeurs répandues à l'occaſion du déſaſtre de Saint-Domingue commencent à ſe calmer. Le loup dont on a parlé précédemment a encore maltraité pluſieurs perſonnes, entr'autres, un jeune garçon de la Paroiſſe d'Auzonville à qui il a fait neuf ou dix bleſſures à la gorge. Cet animal ſemble ſe multiplier & paroître en pluſieurs endroits à la fois. On a fait inutilement, pour le joindre, des battues dans un eſpace conſidérable de terrein. Dans une de ces chaſſes, il eſt parti une louve qui avoit ſix ou ſept petits déja forts, que l'on a aſſommés.

De Laon, *le 8 Août.*

Les reſſources de la Providence ſont inconnues aux hommes. Après avoir répandu l'alarme & l'effroi dans nos campagnes, elle y verſe des eſpérances & des conſolations inattendues par une nouvelle production qui croît dans les terres enſemencées en froment. Du pied de chaque plante frappée par la grêle le 11 Juin, il eſt ſorti un plus grand nombre de tiges aujourd'hui couronnées d'épis auſſi forts que ceux des champs qui ont échappé à l'orage. Ces épis ſont en fleur ; avec un tems propice, on recueillera près d'une année commune. Il eſt à préſumer que le grain en ſera plus petit, & qu'il ne ſera pas bon à ſemer : d'ailleurs la récolte ne pourra s'en faire que dans le mois de Septembre. Le ſeigle trop avancé au tems de l'orage n'a pas fait la même reproduction. Ceux qui ont labouré les champs de cette eſpece de grains, auſſi-tôt après l'accident, & qui ont enſuite ſemé de l'orge, du ſarraſin, des navets, &c. ſeront dédommagés, en partie, de ce cette perte. Les Laboureurs qui ont retourné les terres ſemées en froment pour y jetter d'autres grains, n'auront vraiſemblablement pas à ſe féliciter de leur défiance.

Les vignes grêlées n'ont pouſſé qu'un foible bois, & l'on craint que ces nouveaux jets ne puiſſent acquérir aſſez de maturité pour réſiſter à la gelée, l'hyver prochain. Les autres vignes donneront le tiers d'une bonne récolte : le raiſin qui a manqué de ſeve, eſt, en partie, tombé. Les grains des grappes conſervées ſont très-petits & en partie niellés. C'eſt la quatrième année de ſtérilité que la vigne éprouvera.

Le ſeigle que l'on a commencé à couper donne d'aſſez bon pain. Les légumes & les ceriſes qui ont été très-abondantes, ſont de-

puis un mois d'une grande ressource pour les Pauvres.

D'ORLÉANS, *le 9 Août.*

Les pluies ont discontinué depuis environ quinze jours ; mais les nuits froides & l'humidité ont fait couler une partie des raisins, & les seps qui paroissoient chargés de fruits, n'offrent plus en beaucoup d'endroits que des grappes dégarnies ; de sorte qu'on ne s'attend qu'à une récolte très - médiocre. Cette mauvaise année vient à la suite de trois années qui n'ont pas été meilleures.

Les bleds sont, au contraire, de la plus grande beauté. Le grain n'est pas parfaitement mûr, mais la chaleur qui se fait sentir depuis quelques jours, mettra le Laboureur en état d'ouvrir la moisson, dans le courant de la semaine prochaine. On coupe déja les méteils. Les Villes circonvoisines jusqu'à Nevers ont fait ici des achats considérables; & il en est résulté une augmentation de prix, mais qui ne peut être que momentanée.

Le prix du sucre ne s'est pas soutenu ; il est tombé à 85 liv.

DE MÂCON, *le 10 Août.*

La récolte des bleds est si abondante dans ce canton, que ce qui valoit, il y a huit ou dix jours, 100 liv. n'en vaut plus aujourd'hui que 40. Quoique le grain ait été cher dans cette Ville & dans la Province, il n'y a pourtant pas manqué, grace aux soins & à la prévoyance de M. l'Evêque, Président des Etats, des Membres de cette respectable Assemblée & de nos Magistrats. Les pluies continue les ont causé bien du dommage aux vignes : les grains en sont mi liassés. Il n'y aura pas une grande quantité de vin ; & l'on doute que la qualité en soit bonne. Les pluies ont cessé depuis sept ou huit jours ; il fait de grandes chaleurs, & les rivieres débordées depuis deux mois se retirent à vue d'œil.

DE PARIS, *le 11 Août.*

Le Jugement rendu dans l'affaire des Porteurs de reconnoissances signées *Billard*, & les Fermiers Généraux des Postes, porte en substance ce qui suit.

Parties ouies, ensemble M. Souchet, premier Avocat du Roi, nous recevons les Intervenans Parties intervenantes ; faisant droit au principal, disons que les Sentences des Consuls seront exécutées selon leur forme & teneur, même par corps, faisant droit sur la demande des Parties de Gerbier (les Créanciers). Disons que dans huitaine pour tout délai, du jour de la signification de notre présente Sentence, les Parties de Target (Fermiers des Postes) seront tenues de fournir à celles de Gerbier des billets solidaires pour la valeur des reconnoissances dont lesd. Parties de Gerbier sont porteurs, sinon, & ledit tems passé, en vertu de notre présente Sentence, & sans qu'il en soit besoin d'autre, condamnons lesd. Parties de Target solidairement par toutes voies dues & raisonnables, même par corps, à payer auxdites Parties de Gerbier le montant desd. reconnoissances, & les condamnons en outre aux dépens envers toutes les Parties, &c.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

AVIS

En exécution de l'article V des Lettres-Patentes du 19 Juillet 1767, MM. les Directeurs de la Compagnie des Indes ont fait Lundi 13 du présent mois le tirage des Primes en faveur des cinq mille Billets payables le 15 Décembre 1770.

La 1re. Prime de 20000 liv. est échue au n°. 1815, la 2e. de 15000 liv. au n°. 26955, la 3e. de 12000 liv. au n°. 26955, la 4e. de 10000 liv. au n°, 21799, & la 5e. de 6000 liv. au n°. 12953.

II.

Avis important au Public, principalement aux Gens de la Campagne.

La Providence daigne enfin, après plusieurs mauvaises récoltes consécutives & suivies d'un dérangement effrayant dans les

faisons, répandre l'abondance qui comble les vœux des Citoyens, par la facilité qu'elle doit donner aux Peuples de subsister & aux riches de convertir leurs charités en salaires pour des travaux fructueux. Cependant si elle nous prodigue ses faveurs, elle nous impose aussi le devoir d'user sagement de ses dons : ils pourroient devenir funestes, si nous n'avions l'attention de prévenir les maladies que les vices des fruits de la récolte pourroient entraîner.

Les seigles & les méteils se trouvent assez généralement viciés, cette année, par une des caries les plus cruelles & les plus pernicieuses à l'humanité. Jamais, de mémoire d'homme, ces grains ne s'étoient trouvés dans le Haut-Maine si considérablement attaqués & infectés de l'ergot. La Société d'Agriculture qui s'en est instruite & convaincue par elle-même, ne peut différer de donner à ses Concitoyens, dans cette malheureuse circonstance, un second témoignage du précieux intérêt qu'elle prend à leur prospérité, en renouvellant aujourd'hui, & dans un cas plus instant que le premier, l'avis qu'elle fit distribuer, il y a quelques années, lorsqu'elle s'apperçut que les seigles & les méteils se trouvoient dans quelques cantons de la Province plus ergotés que de coutume. Il est vrai que la Société étoit alors frappée de la relation des malheurs qui venoient d'affliger la Sologne par la perte subite d'un nombre énorme de ses Habitans, laquelle ne put être arrêtée ou diminuée que par la suppression exacte de l'ergot du seigle dans le pain.

La seule précaution que l'homme puisse prendre pour s'affranchir des effets funestes de l'usage de l'ergot, est aussi facile que ces effets sont prompts & irrémédiables. Cette précaution consiste à cribler les seigles & les méteils avant de les faire moudre pour en retrancher tout l'ergot, d'en brûler les criblures, & de se bien garder de les laisser manger aux bestiaux, cochons, volailles, &c. La perte de ce mauvais grain & du tems de cette opération, qui est à portée de tout le monde, n'a rien de comparable à l'énormité des accidens que son défaut attireroit inévitablement.

Tout le monde doit connoître l'ergot. C'est une monstruosité, une excroissance qui sort de l'épi du seigle sous la forme d'un grain brun noirâtre, sans peau, plus gros que le grain de seigle, allongé de 5 à 6 jusqu'à 8 & 10 lignes ; on en voit dans cette année-ci de 15 à 18 lignes & plus de longueur ; & l'on en compte quelquefois 8 à 10 & 12 dans un seul épi, & souvent tout l'épi se trouve avorté & ergoté. Ce n'est point une graine ; l'ergot n'a aucun germe, il ne peut se reproduire : cette défectuosité n'a pas le désavantage de communiquer son vice au bon grain, comme le fait la carie du froment & de l'orge, en poussiere noire, dont un seul grain peut infecter le reste de l'épi & souvent plusieurs. Mais si cette derniere carie a des remédes contre ses mauvais effets ; si, par quelque précaution, on peut en détruire les causes, on n'en connoît malheureusement guères encore contre les causes & les effets de l'ergot. C'est le poison le plus puissant, le plus actif que l'humanité puisse rencontrer, lorsqu'il en entre en certaine quantité dans le pain, principalement lorsqu'il est nouveau. On pourroit en citer des exemples effrayans ; des familles entieres en ont péri en peu de jours. Souvent on attribue des fiévres, des maladies courantes ou particulieres dans les campagnes à d'autres causes, & néamoins leur principe part de l'ergot pris en moindre dose.

Le froment n'est attaqué de ce même vice que lorsqu'il se trouve en très-grande proximité du seigle ergoté, comme il arrive dans les champs semés en méteil. Cette communication se fait de l'une à l'autre espece, & même d'un épi de seigle à un autre avant la formation de l'ergot sur l'épi qui doit être ergoté, c'est-à-dire, lorsque les gouttes, autrement les larmes, d'un suc mielleux & gluant, à peu près de la couleur & du goût du miel liquide, sortent d'une ou de plusieurs chasses d'un épi de seigle, pendant ou après sa floraison, (c'est ce que nos Laboureurs appellent manne) qui forment l'ergot. Lorsqu'alors les vents agitent & font pancher cet épi sur d'autres, soit de seigle, soit de froment & même des graines, ceux-ci reçoivent ces larmes dans une ou plusieurs de leurs chasses ; & s'y adhérant, elles y forment autant d'ergots.

Le principe de cette manne est attribué à plusieurs causes ; la plus vraisemblable peut partir des dispositions des sucs de la terre,

qui concourent avec celles des intempéries des saisons, peut-être même avec celles de la plante, de son plus ou moins de végétation : elles devroient donc naturellement, dans cette supposition, être communes avec toutes les autres especes de graines de la même classe, dans un même sol & même exposition ; c'est ce dont on ne peut guères douter. Mais l'organisation des racines, des fibres, des tuyaux & des différentes parties qui composent l'ensemble de chaque espece des plantes fineuses, étant très-variée soit dans différentes especes, soit dans une même famille, ainsi que dans leur progression, la dissipation qui se fait du même suc se peut opérer de différentes façons par une transpiration proportionnée aux pores plus ou moins spongieux & serrés des tuyaux ou de la tige de la plante. La paille du seigle étant plus dure, elle est moins susceptible de l'évaporation de cette manne au travers de ses pores ; étant comprimée dans son tube étroit, elle monte insensiblement vers l'épi dans lequel, à la faveur des chasses encore vuides, elle fait son épanchement extérieur. La paille du froment au contraire étant plus déliée, plus tendre, & son tube plus large, plus noué, ces dispositions facilitent la transpiration aux sucs ; & c'est à quoi l'on pourroit attribuer la rouille très-ordinaire à la paille du froment. Ces observations exigeroient de plus amples dissertations.

L'objet principal de cet avis étant seulement de prévenir les funestes effets de l'ergot, on se réduit à inviter tous les vrais Citoyens, amis de l'humanité, principalement MM. les Curés, à employer tous leurs efforts pour en faire sentir efficacement aux gens de la campagne les suites pernicieuses. Jusqu'à présent, ils ont paru trop incrédules sur cet article le plus intéressant à leur conservation. L'expédient le plus assuré seroit de défendre, par autorité & sous des peines graves, à tous les Meûniers à seigle & méteil, ou tout au moins de leur faire un cas de scrupule & de conscience de moudre, dans cette année & dans d'autres aussi fâcheuses, aucuns seigles & méteils ergotés, qu'ils ne les aient auparavant criblés, & qu'on n'en ait retranché & même brûlé l'ergot, car si l'on se contentoit de le jetter à l'eau, il pourroit être aussi nuisible au poisson.

III.

Avis sur les Eaux Minérales.

Le Public est averti que les sieurs *Alleaume* & *Barrau*, seuls Privilégiés, font le transport, vente & distribution de toutes les Eaux Minérales de France & Etrangeres, à Paris, en leur Bureau général, rue des Prouvaires, près S. Eustache.

Qu'il a été nommé des Commissaires par MM. de la Faculté de Médecine de Paris, pour faire l'analyse des Eaux de Seydschutz en Bohême, que par le Décret de ladite Faculté du 25 Mai 1770, elles ont été reconnues comme un purgatif aussi doux que salutaire, & capable au moins de remplir avec le plus grand succès toutes les indications pour lesquelles on emploie l'Eau de Sedlitz, & que M. de Senac, premier Médecin du Roi, leur a ordonné d'en aprovisionner leur Bureau, la distribution de cette Eau devant être un secours de plus en faveur du Public.

Que les Eaux Minérales présentement en usage, dont la taxe est faite par M. de Senac, premier Médecin du Roi, confirmé par Lettres Patentes de Sa Majesté, & par Arrêt du Grand Conseil,

Sont :

Eaux Minérales de Sainte-Reine, la bouteille		15 s.
de Forges à l'ordinaire, . .		15 s.
de Vals, de 4 pintes ou environ, ...	12 l.	
de Balaruc, 4 pintes ou environ, ...	12 l.	
de Cransac, de 4 pintes ou environ, ...	12 l.	
de Plombières, de 5 pintes ou environ, ...	12 l.	
de Vichy, de 4 pintes ou environ, ...	6 l.	
de Spa, bouteille de pinte, .	2 l.	
de Cauteretz, de pinte, . .	3 l.	
de Seltz, de pinte, ...	2 l.	10 s.
de Sedlitz, de 3 chopines, .	6 l.	
de Seydschutz, de 3 chopines,	6 l.	
de Barreiges, bouteille de pinte, ...	3 l.	
de Bonne, bouteille de pinte,	3 l.	

de Buſſan, bouteille de pinte, 2 l.
de Bourbonne, de pinte, . 2 l.
de Lamotte, de 4 pintes, . 10 l.
de Merlange, de 4 pintes, . 4 l.

Déſenſes ſont faites à toutes autres perſonſonnes de s'immiſcer de faire le Commerce deſdites Eaux Minerales à Paris & à la ſuite de de la Cour, à peine de quinze cens livres d'amende & confiſcation des Marchandiſes, en conſéquence des Priviléges accordés & duement enregiſtrés.

I V.

Tubes pour peſer.

La Compagnie des Entrepreneurs des Bateaux de Birmingham a imaginé une maniere de peſer les marchandiſes par le moyen de tubes. L'expérience en a été faite le 24 Juillet.

L'on a peſé au fléau trente tonneaux de marchandiſes qui ont produit neuf cens liv.; l'on s'eſt ſervi enſuite de la machine des Entrepreneurs, & il ne s'eſt trouvé qu'une différence de onze livres.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Août 1770.*

		#	6	
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	713			marc.
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	5		once.
Or à 20 karats à . .	82			marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10		marc.
Piaſtres, à	48	17	6	marc.

AVOINE, FOIN ET PAILLE.

Prix de l'Avoine vendue à Paris depuis le 8 Août juſqu'au 12 dudit.

L'avoine à la Halle, de 20 à 21 # ; & ſur le Port de la Greve, de 19 à 20 #.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'eſt vendu, Porte Saint Michel, les 17 & 18 Août, de 41 à 42 # ; *idem* nouveau, de 36 à 37 # ; *idem*, 1re qualite Porte Saint Martin, de 39 à 40 # ; *idem* nouveau, de 35 à 36 # ; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 22 à 23 # ; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 38 à 39 # ; *idem* nouveau, de 34 à 35 # ; le cent de paille, de 20 à 21 #.

CHANGES DE PARIS, *du 14 Août 1770.*

Amſterdam	54
Londres	31 9 16e
Hambourg	184
Madrid	15 4
Cadix	15 2
Livourne	97
Gênes	95
Lyon, *Août*, ...	⅛ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1770.	*Lundi 13.*	*Mardi 14.*	*Mercredi 15.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	797 ½ 800 797 ½	800	. . . . .
Do. ſans appel.	. . . . .	780	. . . . .
Emprunt Oct. .	250	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	52	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	64 ½	64 ½	. . . . .
Loterie Epon .	4e 372 . . .	3e 375 . . .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	437 ½ 35 . .	435	FESTE
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſols pour liv.	58	57 ½	. . . . .
4e Loterie R. .	58 ½	58 ½ 58 58 ½ .	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alſace. . . .	66	66	. . . . .
Colonies . .	66	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	72.	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, ...

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 21 Août.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

POLOGNE.

DE DANTZICK, *le 31 Juillet.*

LE projet formé par le Roi de Pruſſe de bâtir un Port au voiſinage de cette Ville, paroit devoir cauſer plus d'inquiétude que l'arrivée des Troupes Pruſſiennes, occaſionnée par un différend facile à terminer. Quelques meſures que l'on prenne pour empêcher toute atteinte à nos droits & à nos libertés, il n'eſt pas poſſible que la concurrence d'un Port voiſin ne préjudicie beaucoup à notre Commerce. Cependant l'Impératrice Reine & l'Impératrice de Ruſſie ſont diſpoſées à entremettre leurs bons offices & leur protection pour prévenir les torts & les dommages que cette Ville pourroit ſouffrir de l'exécution de ce projet.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 3 Août.*

On aſſure que le Roi de Sardaigne a conclu dernierement un Traité de Commerce avec l'Impératrice de Ruſſie. La guerre entre les Ruſſes & les Turcs a étendu les vues de ces deux Puiſſances qui, n'ayant rien à démêler enſemble, ont pu facilement s'unir pour pouſſer leur Commerce reſpectif d'un bout de l'Europe à l'autre. La navigation des Marchands Ruſſes dans la Méditerranée donnera à cette Puiſſance ſujette à rompre avec la Porte, des lumieres & des habitudes dont elle a ſenti tout le prix dans ces circonſtances. On ajoute qu'il ſe négocie également un Traité entre l'Impératrice de Ruſſie & le Grand-Duc de Toſcane.

On a reſſenti à Sora, à Arpino & à Piperno, quelques ſecouſſes de tremblement de terre; mais elles n'ont cauſé que des alarmes ſans aucun dommage. On peut croire que ce ſont les derniers accès de la criſe que la nature vient d'éprouver. Si l'on peut ſuppoſer dans le globe une ſorte de circulation intérieure d'Europe en Amérique, & rapporter à une cauſe commune les tremblemens de terre & autres phénomenes arrivés dans ces deux parties du monde vers le même tems, il ne ſeroit pas impoſſible ni même invraiſemblable que le branle eût été donné à ces mouvemens par la puiſſance qui, au mois de Février dernier, fit ſauter près du Mont Liban en Aſie, aux environs d'un gros Bourg appellé le Couvent de la Lune, habité par les principaux Emirs des Druſſes, un quartier de montagne de demi-lieue de longueur & d'une largeur proportionnée, lequel écraſa diverſes habitations & arrêta le cours d'un fleuve.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 3 au 8 Août.*

L'incendie du Chantier de Portſmouth a

été éteint par trois pompes à chaînes qui ont donné du Dimanche au Mardi environ 1200 tonnes d'eau. Le Chevalier Hawke, premier Commissaire de l'Amirauté, & les autres Commissaires, ont estimé le dommage à 500,000 liv. sterlings ou environ. Le Duc de Cumberland, en sa qualité d'Amiral, a fait la revue des Vaisseaux de guerre & des Arsenaux; & il est venu rendre compte au Roi de l'état actuel des choses. On a élevé avec toute la célérité possible des magasins pour servir d'entrepôt, en attendant que les bâtimens soient réparés. 1500 Ouvriers sont actuellement employés à la construction ou la fabrication de divers ouvrages consumés ou ruinés par les flammes. La Cour a ordonné qu'on y envoyât de Deptford, de Chatham, de Plymouth, &c. des mâts, des agrêts, & autres choses à l'usage du Port.

On prétend qu'on a trouvé dans le Chantier, vers l'endroit où le feu a pris d'abord, des traînées de poudre placées dans des directions différentes. Le bruit s'étoit répandu qu'il avoit couru dans Portsmouth des lettres menaçantes dont les Habitans étoient consternés; mais cette nouvelle est destituée de tout fondement. On assure que depuis cet accident, on a jetté des matieres combustibles dans la cave d'un Distillateur renommé qui loge près du Chantier; & qu'entre deux morceaux de ces matieres, il y avoit une meche qui vraisemblablement avoit été allumée, mais que la grande humidité du caveau avoit éteinte. Il faut suspendre tout jugement sur ces bruits populaires. Quelques Etrangers ont été arrêtés dans la cour des Chantiers, liés, garottés & conduits au Corps de-Garde. On dit qu'il y en a qui avoient offert de l'argent aux Sentinelles, pour qu'on les laissât entrer, sans faire semblant de les connoître. On ajoute enfin que la veille & le jour de l'incendie on avoit vu des Barques étrangeres roder aux environs. Les Lords de l'Amirauté ont promis une récompense de mille guinées à celui qui découvriroit les auteurs ou les complices de ce désastre que l'on n'attribue point au hasard. Le Roi a déclaré qu'il accorderoit sa grace à celui des coupables qui révéleroit ses complices, à moins que ce ne fût celui qui le premier auroit mis le feu au Chantier. On songe à prendre les mesures les plus efficaces pour prévenir de pareils malheurs. Il paroît que s'il y avoit eu des patrouilles établies pour visiter, par intervalles, les lieux où le feu est à craindre, le mal n'auroit pas été, à beaucoup près si grand; car plusieurs personnes, à ce que l'on assure, avoient apperçu le feu, d'assez loin, long-tems avant que ceux qui sont chargés de la garde du Chantier y prissent garde.

Un Matelot reçut, le 31, 300 coups de fouet, & il a dû en recevoir encore 200 & être ensuite banni de Portsmouth, pour avoir volé dans la cour des Chantiers, pendant le trouble causé par l'incendie.

On coupe les bleds dans le Comté de Hertford & autres Provinces. Diverses Correspondances assurent que si le beau tems continue, la récolte sera dans presque tout le Royaume, plus abondante qu'elle ne l'a été depuis plusieurs années. Les différentes especes de grains sont aussi belles que le froment; & néanmoins le pain se maintient à un prix excessif.

Les Habitans du Bourg de Lancastre ont fabriqué depuis le 1er Mai 1769 jusqu'au 1er Mai 1770, 30000 verges de toiles de ménage & d'étoffes de laine. On a supputé qu'il y avoit dans cette Ville au moins 500 métiers de Tisserands & 7000 rouets à filer, continuellement occupés.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Anceville, *près Saint-Dizier, le 9 Août.*

Les plantations de vignes de notre terrein très peu propre à ce genre de culture, nous privent des bonnes récoltes de grains que ce terrein gras & fertile par lui-même nous donneroit, si l'on y cultivoit ce genre de production que sa nature demande. Le petit Peuple a ainsi morcelé notre territoire dont l'étendue n'est pas proportionnée au nombre des Habitans; & pour avoir de mauvais vin, il a sacrifié la denrée de premiere nécessité.

Il y a, dans les environs, sur la Marne huit Forges à plusieurs feux & fourneaux,

bâties à moins de trois lieues de distance les unes des autres : il en est même deux qui se touchent, pour ainsi dire. Les Maîtres de ces Forges font fouiller la mine sur notre territoire dans les meilleurs cantons ; de maniere que non-seulement les endroits dans lesquels la fouille se fait, mais encore ceux sur lesquels l'on jette la terre de la mine, sont enlevés à la culture. D'un autre côté, les Cultivateurs, par l'appas d'un argent comptant, s'occupent de charier le minéral aux Forges. Comme le charoi se trouve très difficile, leurs chevaux en sont si affoiblis qu'ils ne peuvent plus fournir à de bons labours. Enfin ces Forges font une si grande consommation de bois ; ils en réduisent tant d'especes en bois de charbon, que le Peuple n'en a plus pour son chauffage, & qu'il est réduit à aller se pourvoir dans les forêts du Roi, où il est souvent surpris, arrêté & condamné à payer pour quelques brins de bois, des amendes considérables. L'année derniere, on a pratiqué, pour la commodité de ces Forges, des chemins à travers les meilleures vignes & les prés. Le Peuple a cru qu'une somme de 30000 l. le dédommageroit du tort que cette entreprise lui cause. La suppression de la Justice nous a aussi été très-préjudiciable. Obligés d'aller plaider à Bar, les frais sont ruineux pour ceux qui sont engagés dans des procès.

De Nantes, *le* 10 *Août.*

Depuis le milieu du mois dernier, les marchandises de l'Amérique ne varient point ici, malgré la nouvelle du désastre de Saint-Domingue. Il arrive encore de l'Etranger beaucoup de grains dont le prix est considérablement baissé. On travaille à Rennes à lever un état des défrichemens opérés dans cette Province depuis quelques années. Il paroît qu'ils montent au-dessus de cinquante mille arpens ; & que M. le Duc de Penthievre en a afféagé, lui seul, jusqu'à près de dix mille dans ses terres.

D'Amiens, *le* 12 *Août.*

L'Arrêt du Conseil concernant le canal de cette Province, ordonne, 1°. qu'il sera ouvert un canal de navigation depuis l'ancien canal de Picardie, pris à Saint-Simon, par Ham, Péronne, Brai, Corbie, jusqu'à Amiens, en suivant dans certaines parties le cours de la Somme ; & dans d'autres en bordant & traversant les étangs, marais, prairies & terre. 2°. Que la riviere de Somme depuis Amiens jusqu'à son embouchure, qui est déja navigable, mais qui n'est point en état de recevoir les autres navigations auxquelles on travaille présentement, sera curée, approfondie & redressée dans les endroits nécessaires ; & qu'il sera au besoin établi quelques écluses simples, afin que cette partie de navigation puisse être aussi facile que celles avec lesquelles elle communique.

Le projet du canal de Picardie, par la jonction de la Somme & de l'Oise, avoit été formé sous le Ministere du Cardinal de Richelieu, & renouvellé sous ceux du Cardinal Mazarin & de M. Colbert. Cependant l'exécution n'en fut commencé qu'après un Edit de 1724 La partie qui concernoit la communication de l'Oise, prise à Chauny, avec la Somme, en la remontant à Saint Quentin, fut entreprise & achevée avec succès. Celle qui avoit pour objet de rendre la Somme navigable depuis Saint-Quentin jusqu'à Amiens fut négligée ; & il s'est trouvé que la Province à laquelle ce canal étoit le moins utile, étoit celle dont il porte le nom. Le Roi ayant acquis & réuni à son Domaine l'ancien canal, en avoit ordonné, en 1769, la continuation depuis Saint-Quentin, en passant par Cambrai & Bouchain jusqu'à Valenciennes où l'Escaut est navigable ; & depuis Bouchain, par la Sensée & le canal du Moulinet jusqu'à la Scarpe au-dessus de Douai, pour communiquer du côté de la Flandre avec l'Escaut, la Sensée, la Scarpe, la haute & basse Deulle, la Lys, & autres navigations de la Flandre maritime, du Brabant & de la Hollande, qui toutes se trouveront incessamment réunies, par la perfection d'un nouveau canal de la Lys à l'Aa ; & pour communiquer dans l'intérieur du Royaume avec l'Oise, l'Aine, la Seine, la Marne, les canaux d'Orléans & de Briare, la Loire, le Cher, &c.

Il est aise de juger de la grande utilité de ce canal par l'inspection des rivieres & canaux qui s'y joindront, & par le dénombrement des Provinces qui en sont voisines,

ſuivant le tableau que M. Bélidor en a tracé dans ſon Architecture navale.

» La riviere de Somme, qui prend ſa » ſource au deſſus de Saint Quentin, paſſe » par cette Ville, enſuite à Ham, Péronne, » Brai, Corbie, Amiens, Piquigni, Abbe- » ville, Saint Valery, où eſt ſon embou- » chure à la mer. Les Provinces voiſines de » cette riviere ſont le Ponthieu, le Vimeu, » le Boulonnois, le Pays conquis, la Flan- » dre, l'Artois, le Cambreſis & le Hainaut. » Tout le commerce de ces Provinces ſe » fait par les différens canaux qui répondent » aux rivieres de la Marque, de la Scarpe, » de la Lys, de la Deulle & de l'Eſcaut, qui » paſſe à Cambrai, diſtant de huit lieues de » Saint-Quentin.

» La riviere d'Oiſe, dont la ſource eſt en » Thiérache, paſſe par Guiſe, Laſere, » Chauny, Noyon, Compiegne, (où elle » reçeit la riviere d'Aîne) Creil, Beau- » mont, Pontoiſe, & ſe décharge dans la » Seine. Ces rivieres arroſent la Picardie, » la Thiérache, le Soiſſonnois, une partie » de la Champagne & de l'Iſle de France.

» La riviere de Seine, en la prenant au- » deſſus de l'endroit où l'Oiſe ſe joint à elle, » reçoit au-deſſous de Charenton la riviere » de Marne; & en la remontant encore, » on trouve à Moret le canal de Loing, qui » en fait la communication avec la riviere » de l'Oiſe, par les canaux de Briare & » d'Orléans; & à Montereau, elle reçoit » auſſi la riviere d'Yonne.

» Ce ſont ces rivieres & ces canaux qui » abreuvent le Soiſſonnois, l'Iſle de France, » la Champagne, la Brie, la Bourgogne, » l'Orléanois, l'Anjou, la Bretagne, le » Berri, le Nivernois, le Bourbonnois, » l'Auvergne, le Lyonnois, le Forêt, la » Provence, le Dauphiné, & généralement » toutes les Provinces qui ſont à portée de » l'Allier & du Rhône, n'y ayant que 12 » lieues de Lyon à Roanne, où ſe font les » embarquemens ſur la riviere de Loire, des » marchandiſes qui viennent des Provinces » ci-deſſus, pour être tranſportées à Paris.

» On voit donc que la jonction de la » *Somme* & de l'*Oiſe*, faiſant la communica- » tion de ces rivieres, facilite le commerce » de toutes les Villes & Provinces, au-deſ- » ſus & au-deſſous, & que, au moyen de » la Navigation qui peut s'établir depuis » l'embouchure de la Somme dans la Mer » à Saint-Valery, juſqu'à Paris & à Rouen, » il y aura une communication très-com- » mode de l'Océan à la Méditerranée, & » dans l'intérieur du Royaume, ſous tous » les airs de vent poſſibles, ſi l'on faiſoit » communiquer la Saone avec l'Yonne, » par conſéquent le Rhône avec la Seine, » ou ſi le canal de Bourgogne avoit lieu & » venoit augmenter l'utilité de celui de Pi- » cardie.

On travaille depuis trois ſemaines à l'exécution de ce précieux & immortel ouvrage. Le ſuccès ne ſçauroit en être douteux ſous les ordres & la ſurveillance de M. Dupleix de Bacquencourt, Intendant de la Province, dont l'adminiſtration ſera, pour ce pays une époque mémorable à jamais conſacrée par la reconnoiſſance & les bénédictions des Habitans & de leur poſtérité. La direction des travaux eſt confié à M. Laurent, Chevalier de l'Ordre du Roi, dont les talens ſupérieurs & les grands ouvrages ont mérité une réputation & des récompenſes diſtinguées.

DE METZ, *le* 12 *Août.*

Par un Arrêt du 2 du courant, la Cour de Parlement a ordonné que, par proviſion & pendant l'eſpace de quatre mois, les alimens ſeront fournis aux Priſonniers civils, tant des priſons de la Conciergerie du Palais que de toutes les autres du Reſſort, par ceux à la requête deſquels ils ſont détenus, ſur le pied de cinq ſous par jour. Ces malheureux qui ſont immédiatement ſous la ſollicitude paternelle des Tribunaux & dans l'impuiſſance de faire entendre leur voix expirante au Public, à travers les portes de fer de leur priſon, ont déja trop perdu en perdant leur liberté, pour que l'on ſouffre que la faim aggrave encore leur triſte ſort, & que ce ne ſoit pas un devoir pour les Juges d'aller au-devant de leurs beſoins.

Pendant l'orage qui a inondé une partie de la Lorraine, le tonnerre eſt tombé ſur l'Egliſe Collégiale de Thann où l'on ſonnoit les cloches; & l'un des Sonneurs a été tué. Cet accident, joint à tant d'autres pareils, fait ſentir combien il ſeroit néceſſaire d'inſtruire les Curés du danger imminent qu'il y a à ſonner les cloches lorſque l'orage eſt au-

dessus ou à une grande proximité du lieu.

On mande d'Alsace qu'on est bien étonné de voir que depuis quelque tems les voitures de bled que l'on envoye de l'Allemagne en Suisse, ont quitté les grands chemins de cette Province, leur passage naturel, pour prendre des routes détournées, plus longues, plus difficiles & plus dispendieuses.

DE PARIS, *le* 17 *Août.*

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui casse les Arrêts du Parlement de Dijon des 6 & 9 Juillet 1770, concernant les Grains.

Du 14 Juillet 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI s'étant fait représenter l'Arrêt rendu par le Parlement de Dijon le 6 Juillet 1770, par lequel cette Cour a nommé des Commissaires pour prendre, tant dans la Ville de Dijon & la Banlieue, que dans tout son Ressort, soit ensemble, soit chacun d'eux séparément, des informations sur la quantité & qualité des Grains, ainsi que des lieux & dépôts qui les renferment, les a autorisés à se faire ouvrir lesd. dépôts, même les Couvens & Maisons religieuses, & en cas de refus, y apposer les scellés & y mettre des Gardes; comme aussi leur a donné pouvoir non-seulement de se faire rendre compte de tous les Grains qui entreroient ou sortiroient de la Ville de Dijon, mais d'en dresser des procès-verbaux & de commettre des Greffiers, en prenant d'eux le serment en tel cas requis: Et autre Arrêt rendu par ce Parlement le 9 dudit mois de Juillet 1770, par lequel il a autorisé ses Commissaires à se transporter dans tous les lieux de l'étendue de son Ressort, pour en faire porter les Grains dans la Ville de Dijon, soit par Marché fait de gré à gré, soit de l'autorité de ladite Cour, jusqu'à la concurrence de douze mille mesures, & à rendre pour raison de ce toutes Ordonnances, lesquelles seroient exécutoires par provision; & de plus, ledit Parlement, l'exportation à l'Etranger étant depuis plusieurs années défendue dans la Province de Bourgogne, a fait inhibitions & défenses de sortir aucuns Bleds, Grains & Farines pour les autres Pays du Royaume, & a permis la circulation & transport des Grains seulement dans l'intérieur de ladite Province. S. M. a reconnu que par ces Arrêts contraires à la Déclaration du 25 Mai 1763, rendue pour maintenir la libre circulation des grains dans tout l'intérieur du Royaume; ce Parlement, après avoir répandu l'inquiétude & la terreur dans tout son Ressort par des informations ordonnées sur la quantité & la qualité des denrées, par la recherche & visite des dépôts, & l'autorisation donnée aux Commissaires de les faire ouvrir, d'y apposer les scellés & d'y mettre des Gardes, a encore plus écarté tout commerce & toute importation de Grains dans la Ville de Dijon, dans laquelle néanmoins ledit Parlement a cru reconnoître des besoins urgens, en ordonnant que lesd. Commissaires dresseroient des procès-verbaux, par le ministere de Greffiers, de tous les Grains qui entreroient dans cette Ville ou en sortiroient; que n'y ayant point de Commerçant qui veuille s'exposer à ces recherches & à ces formalités, principalement lorsqu'elles sont faites avec l'appareil de la Justice, & qui ne craigne qu'elles ne se tournent contre son commerce ou sa personne, les transports des Grains pour Dijon ont dû nécessairement cesser dans l'instant & ont cessé en effet; qu'en conséquence ce Parlement s'est cru obligé de faire venir, soit de gré, soit par autorité, les Bleds nécessaires pour la subsistance de la Ville de Dijon, & a autorisé ses Commissaires à se transporter sur tous les lieux & à rendre toutes Ordonnances; mais que ces précautions ne peuvent servir qu'à augmenter les alarmes, porter les Propriétaires des Grains à employer toutes sortes de mesures & de manœuvres pour les cacher & accroître le resserrement & la disette; qu'après avoir ainsi séparé la Ville de Dijon du reste de la Province, ce Parlement a voulu séparer encore la Bourgogne de toutes les autres Provinces du Royaume, en défendant d'en sortir aucuns Grains, & qu'il étendroit par cette disposition la disette dans les Pays voisins & notamment dans la Ville de Lyon. A quoi étant nécessaire de pourvoir. OUI le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller or-

dinaire au Conseil royal, Contrôleur général des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, ordonne que la Déclaration du 25 Mai 1763, & notamment les Articles Ier & II de cette Déclaration, seront exécutés suivant leur forme & teneur : En conséquence, sans s'arrêter aux Arrêts du Parlement de Dijon, des 6 & 9 Juillet 1770, que Sa Majesté a cassés & annullés, déclare nul & de nul effet les Ordonnances rendues ou à rendre par les Commissaires dudit Parlement, pour apposer des scellés dans les greniers ou dépôts, y mettre des Gardes, & pour faire transporter par autorité de Justice des Grains dans la Ville de Dijon ; fait défenses à son Procureur Général audit Parlement, & à ses Substituts, de les faire exécuter, comme aussi à tous Officiers de Justice, de faire ouvrir lesd. greniers ou dépôts, & dresser procès-verbaux des Grains qui entreront dans la Ville de Dijon ou en sortiront. Déclare qu'il est & sera libre à toutes personnes d'acheter & vendre des Grains, ainsi & de la maniere qu'elles jugeront à propos, même de les transporter dans toutes autres Provinces du Royaume qu'elles aviseront, conformément à l'Article Ier de lad. Déclaration du 25 Mai 1763, nonobstant ladite apposition de scellés & toute Ordonnance rendue pour les transporter à Dijon : Ordonne en conséquence que les Gardes, si aucuns ont été établis, seront tenus de se retirer : Enjoint à tous Commandans, Officiers de Maréchaussée & autres, de prêter main forte toutes les fois qu'ils en seront requis, pour l'exécution de toutes & chacune disposition du présent Arrêt, conformément à l'Article Ier de l'Arrêt du 31 Octobre 1768 ; comme aussi pour maintenir dans ladite Province, & notamment dans la Ville de Dijon, la tranquillité publique : Enjoint au sieur Intendant & Commissaire départi dans ladite Province, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, qui sera imprimé, publié & affiché par tout où besoin sera. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le quatorzième jour de Juillet 1770. *Signé*, PHELYPEAUX.

ANTOINE-JEAN AMELOT, Seigneur de Chaillou & autres Lieux, Baron de Châtillon-sur-Indre, Chevalier Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police & Finances dans les Provinces de Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromey & Gex, Commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres dans lesdites Provinces.

VU l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 14 Juillet 1770, portant, &c. Nous Intendant susdit, ordonnons que ledit Arrêt sera exécuté suivant sa forme & teneur, & en conséquence lu, publié & affiché par-tout où besoin sera. Fait à Paris, le 18 Juillet 1770. *Signé*, AMELOT : *Et plus bas*, Par Monseigneur, ROBINET.

Le tirage de la Loterie Général s'est fait le 16 Août ; le gros Lot de 24000 l. est échu au n°. 600634 ; le second de 8000 liv. est échu en Province au n°. 576157.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Inoculation.

De toutes les découvertes qui ont été faites dans ce siecle & dans les siecles antérieurs, il n'y en a point sans doute qui puisse par son utilité l'emporter sur celle de la petite vérole, cette maladie affreuse qui a tant coûté à l'humanité, & qui lui a été plus funeste que la peste même. Les Asiatiques ont été les premiers qui ont cherché à adoucir ce fléau & à le rendre moins cruel par l'effet de l'inoculation.

Depuis un tems immémorial, les Banians & les Perses ont inoculé ; dans les grandes Indes, sur toutes les rives du Gange, dans les Etats du Grand Mogol, en Chine, en Tartarie, & dans tout l'Orient, on s'est servi de cette méthode, qui de-là a été transmise aux Turcs.

Milady Mary Wortley Montague, si connue dans la République littéraire par ses Lettres charmantes, a été la premiere Angloise qui a été inoculée à Constantinople, pendant l'Ambassade à la Porte de son Excellence M. Wortley Montague son époux. De retour en Angleterre, cette Dame, aussi recommandable par ses talens que par son rang, donna tant de crédit à l'inocula-

tion ; que la Cour de Londres adopta cette méthode pour la Famille Royale.

Dès cet instant, l'Art de l'inoculation a pris vigueur dans le Nord, & a été conduit à peu près de la même façon que dans l'Orient. Il n'y a eu de différence que dans l'insertion. En Asie on communique la petite vérole par inspiration, & en Europe par incision. La maniere Asiatique étoit trop dégoûtante pour que les Eurpoéens pussent l'adopter.

Dans l'ancienne pratique, le malade étoit assujetti à une préparation très-longue, & à un régime gênant ; souvent même pendant le traitement les symptômes devenoien effrayans : les convulsions, les fievres ardentes, les enflures, l'aveuglement même en étoient les tristes suites. Les ravages que cette opération faisoit sur la physionomie, n'étoient pas les seuls désagrémens qu'elle occasionnoit, elle prenoit encore sur le tempérament qu'elle affoiblissoit beaucoup.

Le célébre M. Sutton a été alarmé des effets dangereux d'une méthode qui, tendant au bien de l'espece humaine, exposoit encore un grand nombre de Citoyens à des périls évidents. Plein du courage d'un Médecin vraiment Patriote, il a cherché à en imaginer une nouvelle, qu'il a eu le bonheur de porter à sa derniere perfection. C'est en effet à son application & à son étude profonde, qu'on est redevable des succès qu'elle a eus dans toute l'Angleterre & dans ses Colonies. Il a long tems combattu contre l'ignorance l'envie & le préjugé ; mais il en a enfin triomphé par la force de la raison & de l'experience, & il a rendu sa pratique si sûre qu'il garantit de tout événement les Inoculés qu'il entreprend.

Il insére la matiere vairolique sans verser une goutte de sang ; il fait simplement une piquure si légere, que les enfans même au berceau ne la sentent pas Le traitement des adultes, des personnes de 80 ans, comme celui des enfans, ne dure que trois semaines en tout. Il prévient si bien les accidens qui peuvent survenir, que le malade n'en est jamais incommodé, & qu'il peut vaquer à ses affaires (*a*).

Par la maniere Suttonniene le visage ne souffre aucune enflure ; on ne risque point d'être defiguré, le teint n'est jamais flétri, & le tempérament est sur tout si bien ménagé, qu'il n'est du tout point altéré, mais qu'il est au contraire affermi. Il est certain que pendant l'inoculation le sujet inoculé est dans un meilleur état, cela est constaté par cent mille personnes que M. Sutton ou sa famille ont eu l'avantage d'inoculer ; & dont ils ont tenu un registre exact.

La sûreté & la méthode de M. Sutton qui n'a communiqué son secret qu'à sa famille, sont si bien reconnues que l'Empereur d'Allemagne, l'Impératrice de Russie & toutes les autres Cours de l'Europe l'ont appellé dans leurs Etats.

Pour multiplier les secours, M. Sutton a établi par tout des Eleves correspondants, à Paris, à Madrid, dans toute l'Italie, dans les Indes, dans les Isles occidentales, dans l'Asie & dans l'Amérique, où les coopérateurs intelligens recueillent les fruits de l'heureuse découverte de ce Médecin habile.

M. Hewit, Docteur en Médecine, & gendre de M. Sutton, qui partage avec la famille l'honneur & les avantages du secret qui n'est qu'à elle, a déja pratiqué en Angleterre la méthode de son beau-pere avec un succès étonnant, sur environ dix mille personnes. Il a été appellé pendant les deux dernieres années aux Cours de Berlin, de Copenhague, de Brunswikc, de Holstein & de la Haye où il a été très bien accueilli & où sa pratique a parfaitement bien réussi, comme il conste par les lettres de remerciemens qu'il a reçues des Princes & de la Noblesse de ces différens Pays, & par les Certificats de son Excellence le Comte de Chatelet Lomont, Ambassadeur de France à la Cour de Londres, qui assurent toute la confiance qu'on peut avoir en lui & à sa methode.

M. Hewit est présentement à Lyon logé au Café du sieur Lorget, Place des Terreaux.

(a) *On a vu en Angleterre des Artisans de toute espece ne pas discontinuer leurs travaux ; des Laboureurs & des Moissonneurs faire sans interruption ceux de la campagne ; des Voituriers, des Mariniers ne point interrompre leurs voyages pendant le traitement qu'ils subissoient selon la méthode de M. Sutton.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Août 1770.*

	₶	ß		
Or de Portug. à . . à	716			*marc.*
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	713			
Ducats à	97			
Or fin à 23 k. 31 32. . . . . à	98			*once.*
Or à 20 karats à . .	82			
L'argent à 11 ₰ 20 g. à	53	10		*marc.*
Idem à 11 ₰ 10 gr. à	51	10		
Piastres, à	48	17	6	

GRAINS ET FARINES, A PARIS.

Depuis le Samedi 11 Août jusqu'au Mardi 14 dudit, le froment s'est vendu à la Halle de 29 à 34 ₶ *le septier*; le seigle, de 14 à 16 ₶; l'orge, de 15 à 16 ₶ 10 ß.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ₶ 1 ß 8 ₰ à 2 ₶ 15 ß 10 ₰ *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ₶ 10 ß 2 ₶ 17 ß 6 ₰ aussi *le boisseau*. Le froment s'est vendu au Port de la Greve, de 32 à 35 liv.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß à 3 ß 4 ₰ ½; gros pain, de 2 ß 9 ₰ à 3 ß; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 4 ₰ ½; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 6 ₰ à 2 ß 9 ₰; de Paris, de 2 ß 9 ₰ à 3 ß; pain bis clair, de 2 ß 6 ₰ à 2 ß 9 ₰; pain bis de Paris, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰ *la livre*.

FOIN, PAILLE, AVOINE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, de 42 à 43 ₶; *idem* nouveau, de 36 à 37 ₶; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 38 à 39 ₶; *idem* nouveau, de 34 à 35 ₶; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 22 à 23 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 37 à 38 ₶; *idem* nouveau, de 34 à 35 ₶; le cent de paille vieille, de 20 à 21 ₶; *idem* nouvelle, de 19 à 20 ₶.

L'avoine a été vendue à la Halle, de 23 à 25 ₶ 10 ß; *idem* au Port de la Greve; de 19 à 20 ₶.

Fautes essentielles à corriger dans la Gazette précédente.

5e. page, 1re. col. lig. derniere. *Billard*, lisez *Tournefort*.

Ibid. 2e. col. ligne 37. n°. 1815, la 2e. de 15000 liv. au n°. 26955. lisez, n°. 3413, la 2e de 15000 liv. au n°. 1815.

CHANGES DE PARIS, *du 18 Août* 1770.

Amsterdam	54		
Londres	31	5	8e
Hambourg	184		
Madrid	15	3	
Cadix	15	2	
Livourne	97		
Gênes	95		
Lyon, *Août*, ...	⅛ b.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Août 1770.	*Jeudi* 16.	*Vendredi* 17.	*Samedi* 18
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	. . . . .	810	810 . . .
Do. sans appel.	. . . . .	780	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	251 . . .
Prom. à 5 p. ⅝. .	. . . . .	51 5 m. 52 . .	51 . . . .
Prom. à 4 p. ⅝.	. . . . .	64 ½	64 ½ . . .
Loterie Epoq .	. . . . .	4e 377 . . .	4e 380. . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	FESTE.	. . . . .	432 ½ 30 32
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	58	58 ½ . . .
4e Loterie R. .	. . . . .	58 ½ 58 . . .	58 . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	63 . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	66	. . . . .
Colonies .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	63	63 . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel,

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 25 Août.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 2 Août.*

PAr des dépêches que le Président de la Contractation des Indes a Cadix a expédiées, la Cour a appris que la flotte partie de la Vera-Cruz le 27 Avril, arrivée à la Havanne le 23 Mai, & sortie de ce Port le 4 Juin, étoit entrée dans ledit Port de Cadix, le 21 du mois dernier, sans avoir éprouvé aucun accident dans sa navigation depuis la Havane. Sa cargaison pour le compte du Roi & des Particuliers consiste en 16,090,325 piastes fortes en or & en argent; 19,047 arrobes de graine fine; 457 de cacao; 27,819 de sucre; 3,786 de tabac en poudre; 1,589 de tabac en feuilles; 129 de coton; 213 de vanille; 986 quintaux de cuivre; 1,000 liv. de bois de campêche; 4,284 de cuirs tanés; 1,050 de cuirs en poil, &c. &c. &c.

Le goudron que M. Sieuve de Marseille a inventé pour détruire les vers des oliviers, appliqué, selon sa méthode, à ceux des campagnes de Pedrola, Ville située à six lieues de Saragosse dans le Royaume d'Aragon, a eu tout le succès possible. Les vers ont paru au commencement du printems, mais le reméde a si bien opéré qu'on n'en voit point du tout ou du moins presque plus.

On continue d'assurer que le Gouvernement supprimera, l'année prochaine, les combats des taureaux, dans lesquels des Citoyens utiles à leur Patrie, & des animaux nécessaires aux campagnes, couroient de si grands dangers & périssoient quelquefois. On croit même qu'il sera défendu de mettre sur les carosses plus de deux mules, & qu'on sera obligé d'y employer des chevaux, afin que les Paysans & les Voituriers ne soient point exposés à manquer de bêtes de somme & de transport.

Le projet d'un Cadastre & de l'Impôt unique est entre les mains du Conseil des Finances, & l'on conjecture que son exécution pourroit bien commencer à avoir lieu l'année prochaine.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 10 Août.*

Les Députés de la suprême Congrégation de l'Annone, ont publié une notification ayant force de Rescrit de S. A. R. pour défendre aux Bouchers de tuer des vaches & d'en avoir & vendre la chair, sous peine de perdre ladite chair ou son prix, si elle a été vendue, ainsi que de payer, par tête d'animal tué, une amende de 50 écus, avec menace d'interdiction dudit metier, & même de peines afflictives.

Les Auditeurs de la Chambre Granducale ont réglé, par une notification du 27 du mois dernier, la maniere dont le Commerce doit être fait, à la Terre de Barga,

dans les deux Marchés libres qui s'y tiennent chaque année, en vertu du Rescrit de S. A. R. du 6 Septembre 1769, contenant la concession dudit privilége à ladite Terre de Barga pour l'espace de trois ans.

Le 9 Juillet, il a été rendu à Milan deux Edits royaux dont le premier, article 15, ordonne, sous des peines pécuniaires & afflictives, que chaque Particulier donnera un état exact du revenu qu'il retire de ses biens, suivant la forme prescrite par ce Réglement. Par le second, toutes personnes, sans exception, sont obligées de verser dans les autres Villes de l'Etat, la partie domaniale ou seigneuriale des grains du Ressort, pour assurer la subsistance du Peuple, suivant les dispositions ultérieures que S. M. se propose de faire relativement aux circonstances.

Nous apprenons de Venise, que la défense de faire sortir des bœufs du Ferrarois & de la Hongrie, a causé, dans cette Ville, une si grande disette de viande, qu'elle s'y est vendue à un prix exorbitant.

On assure que Sa Sainteté se propose de faire de Goro un Port franc. On ajoute qu'elle projette d'établir à Rome un Magistrat ou Tribunal d'Agriculture, dans la vue de tirer les campagnes de l'état misérable auquel les gênes, les oppressions, les vexations les avoient réduites, & de les élever à l'état florissant que l'on ne peut attendre que de la sûreté, de la liberté & de l'immunité des travaux agricoles & du commerce rural.

Il est faux que les tremblemens de terre que l'on a ressentis à Messine en Sicile, & à Reggio dans la Calabre, y aient causé des dommages.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 10 Août.*

La Trésorerie a reçu une grande somme d'argent envoyée par le Général Melville, & faisant partie du produit de la vente de Terres de la Couronne dans l'Isle de Grenade.

Les Inspecteurs du Collége royal des Médecins, dans les dernieres visites qu'ils ont faites chez les Apothicaires, en exercice du droit dont ils sont en possession, ont fait brûler quantité de mauvaises drogues devant les boutiques dans lesquelles ils les ont trouvées, sans autre forme de procès, leur jugement n'étant point asservi aux formalités ordinaires & ne souffrant point d'appel. Cette sage institution est d'autant plus propre à prévenir les empoisonnemens qui proviennent de l'impéritie ou de la négligence des Apothicaires, que le nombre & le tems des visites sont abandonnés au libre arbitre de ces Censeurs, & que la Pharmacie a toujours à craindre d'être surveillée, découverte & punie à chaque instant & sur le champ, des délits cachés qu'elle peut commettre contre la vie & la santé des Citoyens.

On dit qu'à la prochaine Session du Parlement, il sera proposé un Bill pour purger cette Capitale de la foule innombrable de vagabonds & de femmes de mauvaise vie qui, journellement, y causent ou occasionnent une infinité de désordres. Suivant le projet, les coupables seront transportés à la Caroline Méridionale où on leur distribuera des terreins dans les établissemens les plus reculés. Cette derniere disposition, que les Colonies trouveront peut-être injurieuse, pourra peut-être aussi engager beaucoup de monde à mériter la récompense indiquée en forme de punition. Il sera aussi question, à ce qu'on assure, de restreindre le nombre des lieux d'amusement, pour empêcher que la dissipation ne se répande encore davantage dans tous les états.

Il circule, depuis quelques jours, une grande quantité de fausses guinées, du présent regne, bien frappées & exécutées de maniere qu'il est très-difficile de les distinguer des bonnes, à moins qu'on ne les examine de très-près & avec la plus grande attention.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE BOURGOIN, *en Dauphiné, le 9 Août.*

Le 29 du mois dernier, entre cinq heures & cinq heures & demie du soir, on ressentit ici quelques secousses d'un tremblement de terre dont l'impulsion fut plus éten-

due de l'Est à l'Ouest que du Nord au Sud. Ce phénomene a d'autant plus effrayé les Habitans, qu'on n'a jamais oui dire qu'on en ait éprouvé de pareils ni dans cette Ville ni dans les environs. Cependant il n'a causé aucune sorte de dommage. Le même jour & à la même heure, on a senti le même ébranlement en divers endroits de cette Province, du Lyonnois, de la Bresse, du Bugey, &c. sans autre accident.

DE LA ROCHELLE, *le* 14 *Août.*

On écrit de Saint-Jean-d'Angely que le 1er de ce mois à neuf heures & demie du matin, le grand moulin à poudre de cette Ville, l'un des meilleurs du Royaume, a sauté au rechange des matieres premieres dans lesquelles il s'est vraisemblablement trouvé du gravier qui a occasionné l'explosion. De prompts secours ont empêché que le feu ne se communiquât aux autres moulins & aux magasins remplis des matériaux destinés à faire la poudre. Il a péri un homme, & il y en a trois qui sont griévement blessés. Pareil accident arriva il y a onze mois.

Au village de Faussemagne, près la même Ville, la fille du sieur Drouhet, Commis à la Recette des Tailles, âgée de cinq ans, après avoir été tirée de l'eau, froide, livide, roide, sans mouvement & sans poulx, a été rendue à la vie après quatre heures de soins multipliés & d'application des moyens pratiqués en Hollande pour sauver les noyés. Dès le lendemain, elle s'est aussi bien portée qu'auparavant. Ces moyens employés déja plusieurs fois avec succès, ont été répandus par les Papiers publics; mais ils n'en sont guères mieux connus dans les campagnes où les Chirurgiens, en présence des Juges, se hâtent d'assassiner les noyés par l'ouverture des corps. Cependant cette fille ne donnoit aucun signe de vie, après une heure de fumigations, de frictions, &c. tant il est vrai qu'on ne peut pas précipiter son jugement sur l'état des noyés, & procéder en conséquence, sans s'exposer à commettre un homicide! L'usage de ces moyens pourroit être prescrit, comme en Hollande, à toutes les Justices.

Le 4, la Police a taxé ici le pain de froment de différentes sortes, avec sa fleur, depuis 2 ß 1 d. jusqu'à 2 ß 9 d. la livre. Nous avons actuellement autant de sel sur bosse qu'il y en avoit l'année derniere. Les marais sont en bon train. Les prix se soutiennent encore.

DE ROUEN, *le* 13 *Août.*

L'industrie, excitée par le besoin, multiplie de siecle en siecle les moyens de subsistance. L'*adoption* & la perfection de la mouture économique, la culture & l'usage des pommes de terre, les méthodes de préparer de la soupe & d'autres alimens pour les Pauvres à peu de frais, sont dûs au zele des Citoyens humains & intelligens pour le soulagement de l'indigence, à ce zele dont la providence semble substituer les soins à ses propres soins, lorsqu'elle retire en apparence la main de dessus la tête des malheureux. Les découvertes les plus précieuses en ce genre sont, sans doute, celles qui employent à un usage si utile, les choses les plus communes & les plus négligées; telles sont, par exemple, les tablettes de bouillon, faites avec des os. On travaille à Metz à faire avec des pieds & des abattis de bêtes de l'huile que l'on pourra vraisemblablement substituer à l'huile de poisson & aux autres huiles que nous achetons de l'Etranger: c'est créer en quelque sorte une nouvelle richesse & étendre les ressources des Pauvres. On commence à recommander ici une nourriture dont le Peuple & même les personnes aisées font usage en Dauphiné, en Provence, dans le Bas-Languedoc, &c. Il s'agit des colimaçons ou escargots. On les ramasse dans cette saison; & on les conserve dans des fosses, par lits placés sur des lits de mousse, jusqu'au haut des fosses que l'on couvre de clayes de bois. Leur apprêt consiste à les faire bouillir dans l'eau pour les tirer de leur coque, à les vuider de leur gros boyau, à leur ôter leur bave en les frottant avec quelques brins de balai pendant qu'ils bouillent, & à les fricasser avec beurre, sel, fines herbes & poivre. Il se trouve dans la coque une graisse blanche qui est très-bonne pour consolider les plaies, ainsi que pour la phtisie & la pulmonie, en la faisant bouillir avec de l'eau & du lait en quantités égales. Elle rejoint aussi les porcelaines & les verres. Les colimaçons apprê-

tés, comme on vient de le dire, forment un très-bon mets. Le bon marché le met à la portée du Peuple. Hier, il y eut à la Halle une variation subite & considérable dans le prix du seigle, & la Police interposa son autorité entre les acheteurs & les vendeurs.

De Cambray, *le* 14 *Août.*

Il s'est formé, il y a quelques années, à Escodœuvres, à une demi-lieue de cette Ville, sur la chaussée de Valenciennes, un établissement de moulins économiques, dirigés par le sieur Malisset. Les moulins, les magasins & autres bâtimens sont en bon état & fournis des ustensiles nécessaires à la mouture & au commerce favorisé par des débouchés tels qu'on peut le desirer pour le succès de l'entreprise. La maison montée comme elle l'est aujourd'hui peut faire, année commune, pour 600000 liv. d'affaires. Ceux qui voudroient s'intéresser dans une branche de commerce si essentielle & si avantageuse, pourront s'adresser à Escodœuvre au sieur Malisset lui-même qui, avec peu de fonds, a formé, soutenu & augmenté jusqu'ici cet établissement.

D'Avalon, *le* 16 *Août.*

Nous avons eu, pour la fauchaison des foins, un très-mauvais tems; & quoique l'on en ait recueilli en abondance, ils ne laissent pas que d'être encore chers. On a commencé la moisson par un très-beau tems qui se soutient. La récolte, sans être abondante, sera assez bonne; & il y a apparence que le bled sera de la meilleure qualité. Nous espérons recueillir aussi beaucoup de menus grains. A l'égard des vignes, les intempéries de l'air ayant fait couler une partie du raisin qu'elles avoient poussé, nous ne comptons que sur une foible récolte. Si le tems se maintient, le vin sera d'une très-bonne qualité, ce que l'on ne présumoit pas.

De Paris, *le* 21 *Août.*

Par l'Article IV de l'Edit du mois d'Avril 1768, Sa Majesté a continué jusqu'au 31 Décembre 1774 la perception des droits établis pour le paiement du don gratuit, en vertu de son Edit du mois d'Août 1758, de sa Déclaration du 3 Janvier 1759, & autres Déclarations & Lettres-Patentes registrées en ses Cours. Par l'Arrêt du Conseil & les Lettres-Patentes du 15 Mai 1768, il a été ordonné que ladite perception seroit faite au profit de Sa Majesté, & les états des produits perçus en conséquence. Suivant ces dispositions, les Régisseurs commis à la perception desdits droits réservés, obligés de l'étendre sur tous les lieux qui se trouvoient compris dans l'état annexé à la Déclaration du 3 Janvier 1759, l'ont portée dans plusieurs endroits qui, soit par le petit nombre, soit par le peu d'aisance de leurs Habitans, ont paru à Sa Majesté mériter d'en être exceptés. Après avoir fait faire un relevé des lieux qui sont dans le cas de l'exception, le Roi, par un Arrêt du Conseil du 19 Mars, revêtu de Lettres-Patentes enregistrées à la Cour des Aides le 30 Mai, a ordonné que les lieux dénommés dans l'état ci-dessous transcrit, seront & demeureront déchargés de toute contribution aux droits précédemment établis pour le payement du don gratuit & actuellement perçus en exécution de l'Edit du mois d'Avril 1768, sous le titre de droits réservés. Fait Sa Majesté très-expresses inhibitions & défenses à François Noël & à ses préposés, de les y percevoir, après la publication de l'Arrêt, à peine de concussion, & néanmoins a validé & valide la perception qui se trouvera y avoir été faite jusqu'audit jour, &c.

Les lieux déchargés de ladite contribution sont, dans la Généralité de Paris, Héricy, Neauffle-le-Vieil, Trainel, Viviers.

Dans la Généralité d'Amiens, Arrêt, Aumatre, Audainville, Augest, Belleuse, Bouillancourt, Boursevilles, Boves, Buire-le-Sec, Cempuy, Camps, Caudas, Capy, Cauchy, Chepy, Caullieres, Dameraucourt, Dargies, Domeliers, Desmin, Dromesnil, Epleffier, Epy, Fontaine-sur-Somme, Fremenville, Feuquieres, Guescard, Halencourt, Hormoy, Hupy, Le-Plessis-Rozainville, Luchy, Long, Lompré, Mouse-Boubert, Moyencourt, Maurepas, Ognioles, Pont de-Remy, Piennes, Quent, Rambures, Revel, Romescaut, Sourdon, Senarpont, Selincourt, Toutancourt, Verton, Vergés.

Dans la Généralité d'Orléans, Achers, Billy, Corrol-l'Orgueilleux, Druye, Estais, Linsecq, Laferté-Vinéail, Meneton, Oizy, Sandillon, Serteval, Bouzon.

Dans la Généralité de Bourges, Argent, Beaulieu, Blamafort, Bleneau, Charost, Clemon, Germigny, la Chapelle, Ouannes, Ouzouer, Saint-Goudron, Saint-Marcel, Saint-Vrain, Yvry-le Pré.

Dans la Généralité de Châteldon, Gouzon-Bouff, Jalligny.

Dans la Généralité de la Rochelle, Baigne, Bauvais, Benon, la Jarrie, Lonzac, Mathas, Meurfac, Nuaillé, Pont-l'Abbé, Port-d'Anvaux, Puy-Drouart.

Dans la Généralité de Poitiers, Avrillé, Château-d'Olonne, la Chaise. la Jondonniere, les Epaisses, Montchamp, Mortemer, Plaisance, Saint-Gervais, Saint-Hilaire, Vandœuvre.

Dans la Généralité de Châlons, la Chaume.

Copie d'une Lettre ecrite par Monseigneur le Duc de Praslin, aux Chambres de Commerce, de Compiegne, le 29 Juillet 1770.

» Je vous ai envoyé, Messieurs, le 16 » Août dernier, un Arrêt du Conseil, du » même mois, portant suspension de l'exer- » cice du Privilege exclusif de la Compa- » gnie des Indes, & permission à tous les » sujets du Roi indistinctement d'envoyer » leurs propres vaisseaux, effets & mar- » chandises dans les mers au-delà du Cap » de Bonne-Espérance. Je vous adressai » aussi, le 13 Septembre suivant, un autre » Arrêt du Conseil, du 6 du même mois, » & je ne doute pas que vous n'ayez celui » du 8 Avril dernier.

» Il me reste à vous informer qu'il a plu » à Sa Majesté d'établir & entretenir pen- » dant ladite suspension, un Bureau d'admi- » nistration du Commerce & des Etablisse- » mens François dans l'Inde, sous les ordres » du Secretaire d'Etat ayant le Départe- » ment de la Marine & des Colonies. Les » Administrateurs nommés par le Roi, sont » les *Sieurs de Bruny, de Closnard, & de la* » *Rochette*; ils tiennent leur Bureau & leurs » Assemblées, tous les jours, en l'Hôtel de » la Compagnie.

» Je vous prie d'avertir les Négocians qui » pourroient entreprendre le Commerce » des Isles & Continents, situés au-delà du » Cap de Bonne Espérance, de s'adresser à » ce Bureau, pour avoir les passe ports & » autres expéditions nécessaires. Les Admi- » nistrateurs les signeront, au nombre de » deux au moins, & je les signerai.

» Je suis, &c.

» *Signé*, LE DUC DE PRASLIN. »

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Lettre aux Auteurs de la Gazette du Commerce, sur deux articles des nos. 57 & 61 *de cette Gazette, concernant la voiture inventée par M. Moore, & sur une table d'équilibre pour les Vaisseaux, imaginée par ce célebre Méchanicien.*

J'ai cru, comme vous, Messieurs, & je crois encore que l'annonce faite dans les Papiers Anglois, d'une voiture qui va sans chevaux, n'est pas une pure plaisanterie sur les prétentions de M. Moore. De pareilles railleries ne sont pas bonnes à être répétées; & il n'y a nulle apparence que tous les Gazettiers Anglois en eussent successivement orné leurs Feuilles avec toute la gravité possible. La plûpart continuent d'en parler comme d'une machine connue; & je viens de lire dans le N°. 3310 du *Public Ledger*, une nouvelle annonce d'une autre invention du même Auteur, dans laquelle cette prétendue plaisanterie seroit bien ridiculem^t entrelacée. On y lit que le célebre M. Moore, Inventeur de la machine qui va sans chevaux, a imaginé, pour la mer, une table d'équilibre dont le dessus reste toujours placé horisontalement & ferme dans son premier niveau, malgré le roulis du Vaisseau d'un côté à l'autre ou de l'avant à l'arriere. Seroit-ce encore là, Messieurs, une nouvelle raillerie contre M. Moore qui jouit, en Angleterre, de la réputation d'un habile Méchanicien? J'aurois de la peine à me le persuader. Quoi qu'il en soit, Cette derniere machine seroit d'une très-grande utilité pour l'observation des astres & les longitudes. Quant à la premiere, l'invention

en est très-possible. Vous avez parlé dans votre Journal d'une voiture à voiles, dans laquelle M. de Peiresc, qui n'étoit pas un visionnaire, avoit été lui-même. On a fait à Versailles l'année derniere l'essai d'un charriot qui alloit par le moyen de la vapeur de l'eau & de deux pompes, non sans danger, je pense, mais n'importe. Ces faits suffisent pour rendre croyable la réalité de l'invention de M. Moore, &c.

I I.

Lettre aux Auteurs de la Gazette, sur la destruction des Loups, écrite d'Avalon le 14 Août.

MESSIEURS,

J'ai lu dans votre Gazette du 28 du mois dernier, les moyens proposés pour la destruction des loups, & il m'a paru qu'il résulteroit des inconvéniens de la maniere indiquée pour y parvenir. 1°. En ce qu'il est moralement impossible que tous les chiens des villages & hameaux riverains de la bête empoisonnée soient enfermés pendant dix jours, tems limité, avant que d'enterrer les restes de l'animal préparé. 2°. Si l'on se contente de répandre sur la bête écorchée, & dans les muscles découpés, de la noix vomique pilée, la plûpart des loups qui en mangeront ne seront point empoisonnés, puisque ce poison n'aura point pénétré les chairs & qu'il peut d'ailleurs être emporté par les pluies & par les vents.

J'ai vu pratiquer avec succès une méthode par laquelle on évite ce double inconvénient. Il s'agit de faire mourir un chien avec de la noix vomique, & de le percer, immédiatement après sa mort, dans différentes parties du corps où l'on introduit de la noix vomique bien pilée. Ces trous étant rebouchés, on enterre le chien dans le fumier chaud où il reste six ou huit heures, plus ou moins, afin de donner le loisir au poison de fermenter & de se porter dans toutes les chairs de l'animal; il est ensuite retiré & exposé dans l'endroit le plus fréquenté par les loups.

Suivant cette pratique, les chiens de la contrée ne risquent point d'être empoisonnés, puisqu'un chien ne mange jamais de la chair de chien. D'un autre côté, le poison ayant pénétré toutes les parties de l'animal empoisonné, les loups qui le dévoreront périront infailliblement.

I I I.

Pompes à incendie inventées en Angleterre.

L'Amiral Geary & la plûpart des Officiers de Marine qui se trouvent dans le Port de Gosport, de même que les Commissaires & les Officiers du Chantier, se sont rendus le 24 de Juillet au matin, à bord du Vaisseau de guerre le *Swifishure* dans le Havre de Portsmouth, pour y voir faire l'expérience d'une pompe de nouvelle construction pour pomper l'eau hors des Vaisseaux, au lieu de pompes à chaîne dont on se sert actuellement. On a employé trente hommes de chaque Vaisseau pour faire jouer l'une & l'autre pompes alternativement. Le jugement des Officiers a été favorable à la nouvelle qui tire plus d'eau avec le secours de moins de bras, & qui est beaucoup plus facile à mettre en mouvement. On a fait monter les Matelots sur le pont, pour leur demander leur avis, & il s'est trouvé entierement conforme à celui des Officiers & Commissaires. Cette pompe tire près de trois tonnes d'eau en une minute.

I V.

Nouvelles Machines.

Le sieur *Lavocat*, Receveur au Bureau de Champigneul en Lorraine, a inventé différentes machines, toutes fort utiles. Il a construit un pressoir sans vis ni écroues, sans pierre, ni corde, ni levier. Une personne seule peut le monter & le descendre avec autant de facilité que de promptitude. Ce pressoir fait autant d'ouvrages qu'un grand pressoir où il y auroit quatre personnes & même plus. Il ne faut pour ce pressoir ni le quart de bois ni le quart de la place qu'il faut pour les autres. Le premier qu'il a construit est chez le sieur Lamour, à Maxéville, près Nancy.

Le même Machiniste a aussi inventé une machine pour enfoncer les pilots en terre. Deux hommes, au moyen de sa nouvelle

invention, font autant d'ouvrages que 15 ou 20 hommes, avec les machines ordinaires.

V.

Exportation des Marchandises de l'Amérique, Port de Bordeaux, pendant le mois de Juillet.

Il est sorti de la Ville & du Port, tant par mer que par terre, pour le Royaume & pour l'Etranger, 1896 bariques 4 quarts de sucre brut, 5131 bariques 72 quarts de sucre blanc 55621 poids net indigo, 2834498 poids ort. de café, 42449 poids net de cacao, 3299 poids net de rocou.

VI.

Prix des Eaux-de-vie.

A Bordeaux, 150 liv. les 32 veltes.
A Cognac, 162 à 167 liv. les 27 veltes.
A l'Isle de Ré, 135 à 140 liv.
A Oleron, 96 liv.
A la Rochelle, 155 liv.
Il en est entré dans ce Port, depuis le Mercredi 25 Juillet, jusqu'au Mercredi 1er Août, 4790 veltes & sorti 3779.

VII.

Prix courans des Denrées de l'Amérique à Bordeaux, le 7 Août 1770.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 54 à 55 ℔, seconde sorte, 50 à 52, troisiéme sorte, 45 à 49, quatriéme sorte, 42 à 43, petits sucres, 41 à 42, communs, 37 à 39, tête, 32 à 35. Sucre brut le quintal, de Léogane, 33 à 36, du Cap, 30 à 35, de Saint-Louis, 28 à 34, de la Martinique, 25 à 32.

Café Martinique, la livre, nouveau fin, 21 ß 6 d., dito marchand, 21 à 21 ß 3 d., d°. vieux, 20 à 20 ß 6 d. Café Saint-Domingue, la livre nouveau fin, 21 ß, dito marchand, 19 ß 9 d. à 20 ß 3 d., d°. vieux, 19 ß à 19 ß 6 d.

Indigo bleu & violet, la livre, 9 à 10 ℔, mêlé, 8 à 9 ℔, cuivré fin, 7 ℔ 7 à 8 ß, dito marchand, 7 ℔ 3 à 4 ß, dito ordinaire, 6 ℔ 15 à 17 ß.

Coton Saint-Domingue le quintal, 115 à 120 ℔, dito de la Martinique, 103 à 110 ℔.

Rocou, 20 ß.

Cacao de Caraque, 38 à 40 ß, cacao de la Martinique, 12 ß à 12 ß 6 d., syrop de rafinerie, le quintal, 15 ℔ 5 à 10 ß.

VIII.

Prix courans des denrées de l'Amérique à la Rochelle, le 7 Août 1770.

Sucre blanc le quintal, de S. Domingue, troisiième sorte, 46 à 48 liv.; blanc commun, 40 à 42; petit commun, 38 à 40 l.; tête, 36 à 38. Sucre brut le quintal, de Léogane, 32 à 35, du Cap, 30 à 33, de S. Louis, 28 à 32.

Café de la Martinique la livre, nouveau fin, 21 s. 6 den., dito marchand, 20 sols, Café de Cayenne, 22 à 23 s. 6 d. dito de S. Domingue, 20 s. 6 d. à 21 s.

Indigo bleu la livre, 9 l., violet, 7 liv. 15 s. à 8 l., mêlé, 7 l. 10 s. à 7 l. 15 sols, cuivré fin, 7 à 7 l. 5 s., cuivré marchand, 6 l. 15 s. à 7 l., grabeau, 5 l. 5 s., poussiere, 4 l. 10 s.

Rocou, 1 liv.

Cacao de Cayenne, 15 sols.

Coton de Cayenne, 180 l. le cent, dito de Saint-Domingue, 118 à 125 livres.

Cuirs tannés, 7 liv. 10 s., dito en poil, 7 liv. 10 sols à 9 l.

Bois de campêche, 11 à 12 liv. 10 ß.

Sucre en pain, 87 l. 10 s. le cent.

Syrops de rafinerie, 15 à 15 liv. 10 sols le cent.

FOIN, PAILLE, AVOINE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, du 23 au 24 Août 1770, de 38 à 39 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 35 à 36 ℔; *idem* nouveau, de 31 à 32 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg Saint Laurent, de 22 à 23 ℔; *idem* nouvelle, de 23 à 24 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 34 à 35 ℔; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔;

le cent de paille vieille, de 20 à 21 ℔; *idem* nouvelle, de 21 à 22 ℔.

L'avoine a été vendue à la Halle, du Mardi 14 au Samedi 18 Août 1770, de 23 à 25 ℔; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 20 ℔.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 22 *Août* 1770.		LYON. *le* 14 *Août.*		BORDEAUX. *le* 6 *Août.*		ROUEN. *le* 10 *Août.*	
Amsterdam,	54 $\frac{1}{8}$	Amsterd. .	54 $\frac{1}{4}$	Amst. . .	54 5 16e	Amst. . .	54 $\frac{1}{4}$
Lond. . .	31 5 8e	Auguste, .	51 $\frac{3}{4}$	Lond. . . .	31 $\frac{3}{4}$	Lond. . .	31 $\frac{1}{2}$
Hambourg, .	184	Vienne, .	51 7 8e	Hamb. .	26 5 16e à $\frac{1}{4}$	Hambourg, .	183 $\frac{1}{4}$
Madrid, .	15 3 6	Lond. . .	31 7 16e	Paris éc. .	$\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ p	Madrid, . .	15 3 6
Cadix . . .	15 2	Livourne, .	96 $\frac{1}{2}$			Cadix, . . .	15 2
Livourne, .	97	Genes. . .	95			Livourne, . .	96 $\frac{3}{4}$
Gênes, . .	94 $\frac{3}{4}$	Madrid. . .	75 $\frac{3}{4}$			Gênes, . . .	94 $\frac{3}{4}$
Lyon, *Août.*	au p.	Cadix, . .	75 $\frac{1}{4}$			Lyon, . .	$\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ p
		Paris, . .	3 8e p.				
		Marseille, .	1 $\frac{3}{4}$ p.				
		Dépôt p. Août	3 8e				
		Piast. . .	48 17				

CHANGES DE LA ROCHELLE, *du 7 Août.*

Paris, à court jour, du pair à 1 quart.
A 3 Us. ..... 1 & $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$.
Amsterdam ..... 220.
Londres ..... 32 $\frac{1}{4}$.
Hambourg ..... 181.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Août 1770.*

		℔	s	d	
Or de Portug. à . .	716				*marc.*
Du Mexique à . . .	708				*marc.*
Du Perou à . . .	700				*marc.*
Les guinées à . . .	713				*marc.*
Ducats à	97				*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	98				*once.*
Or à 20 karats à . .	82				*once.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	12	6		*marc.*
Piastres, à	48	17	6		*marc.*

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1770.	*Lundi* 20.	*Mardi* 21.	*Mercredi* 22.
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	807 $\frac{1}{2}$. . . .	807 $\frac{1}{2}$ 5 . . .	807 $\frac{1}{2}$. . .
Do. sans appel.	780	785 . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	251	252	. . . . .
Prom. à 5 p. $\frac{0}{0}$. .	52	51 51 $\frac{1}{2}$ . . .	52. . . .
Prom. à 4 p. $\frac{0}{0}$.	64	64	64 $\frac{1}{2}$ . . .
Loterie Epoq .	4e 380. . . .	4e 380 5e 347 .	4e 380 5e 347 .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	432 $\frac{1}{2}$. . . .	432 $\frac{1}{2}$ 30. . .	432 $\frac{1}{2}$. . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	58	. . . . .	. . . . .
4e Loterie R. .	58	58.	58. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	66.	. . . . .
Colonies .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	72.	72.	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 1er. Septembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

POLOGNE.

DE DANTZICK, *le 5 Août.*

DES maladies contagieuses ravagent diverses Provinces du Royaume. Leurs effets sont terribles, principalement à Dunaiwick où les Cosaques, après la prise de Choczim, ont vendu les effets des Turcs; plusieurs personnes qui s'en sont servies sont mortes subitement; ce qui, joint à quelques symptômes particuliers, a donné lieu de présumer que c'étoit la peste. Cependant les Médecins assemblés à Varsovie chez le Grand Chancelier de la Couronne le 20 du mois dernier, ont décidé que les maladies regnantes n'ont point le caractere de ce fléau, quoique contagieuses. En attendant que le Médecin & le Chirurgien envoyés sur les lieux par Sa Majesté, aient fait leur rapport, ils ont prescrit des préservatifs généraux, comme d'enterrer les morts dans des fosses profondes loin des habitations, de purifier l'air par l'usage de la poudre à canon, du vinaigre, &c. Les Généraux Russes prennent beaucoup de précautions pour empêcher que la contagion ne se communique.

Moyennant l'Edit rendu par le Conseil de cette Ville pour la liberté des levées de Milice par les Enrôleurs Prussiens, & le redressement des autres griefs dont Sa Majesté Prussienne s'étoit plainte, notre territoire est libre, & nous sommes déchargés d'une partie de la contribution exigée par ce Prince.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 6 Août.*

Le Collége Royal de Commerce doit mander les Marchands tant en gros qu'en détail, pour aviser au moyen d'arrêter le haussement du cours du Change & des prix des marchandises, si la chose est possible. Les dommages causés aux mines de Saint-Uber par les pluies & les orages du printems dernier ont été suivis d'une si grande disette de cette denrée, que l'arrivée de deux Vaisseaux, qui en étoient chargés, a répandu ici la joie la plus vive. Il sembleroit que sur le bord de la mer, nous ne devrions pas craindre d'en manquer; mais on sçait que la Russie, avec le même avantage, est obligée d'acheter des Hollandois la plus grande partie de la provision qu'elle en consomme. La disette d'especes & la ruine ou la décadence de toutes nos branches de Commerce, jusqu'à celle du fer, ne nous laissent pas espérer de grands secours de l'Etranger.

DANEMARCK.

DE COPPENHAGUE, *le 7 Août.*

Sur le modele de l'Ordonnance publiée

par l'Empereur Joseph II à Vienne le 7 Juillet 1768, pour arrêter les émigrations, la Chancellerie de Gluckstadt, par ordre de Sa Majesté, en a rendu une qui doit être observée dans la partie du Duché d'Holstein appartenante à la Couronne, ainsi que dans la Seigneurie de Pinneberg. Personne n'ignore que c'est ordinairement la misere qui s'expatrie; mais on croit qu'il est des considérations politiques qui engagent à retenir les malheureux.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le* 8 *Août*.

L'Impératrice-Reine vient de supprimer le *droit de Mitre*, imposé par les Monasteres à chaque mutation d'Abbé, sur les Tenanciers de leurs terres, avec défenses à ceux-ci de le payer à l'avenir, & aux Monasteres de l'exiger ou de la recevoir. Ce seroit une entreprise bien sage & bien juste que la recherche d'une foule de pareils droits abusivement établis presque dans toute l'Europe, par la tyrannie & la superstition que l'on croit détruites aujourd'hui, tandis qu'une partie de leurs loix subsiste encore dans tous les Etats.

De Mayence, *le* 12 *Août*.

Depuis la moisson, le prix du bled a un peu baissé; elle a été assez abondante dans le Palatinat, pour que la Cour de Manheim ait permis l'exportation de quarante mille mesures pour la Lorraine, la Haute-Alsace & le Duché des Deux-Ponts où le bas Peuple a été réduit à prendre de très-mauvaise nourriture. Cependant les vivres sont ici, en général, d'une excessive cherté. Du côté de Steinheim & dans le Comté de Hanau, il s'est manifesté une mortalité parmi les poules, les oies, les faisans, les canards, les pigeons & autres volailles. Aux environs de Worms, de Manheim, de Spire, &c. ainsi que dans les Pays de Bade, de Darmstad, &c. les fourrages, par l'effet des inondations, manquent au point que l'on auroit laissé périr une partie des bestiaux, si l'on n'avoit trouvé l'occasion d'en vendre à des Marchands Hollandois.

ITALIE.

De Genes, *le* 14 *Août*.

La récolte a été très-riche dans les Etats de Maroc, ainsi qu'en Espagne & dans presque toute l'Italie.

Suivant des lettres de Lisbonne, la mine d'or nouvellement découverte dans le Bresil, donne un métal aussi pur qu'abondant.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 19 *Août*.

On assure que dans la prochaine Session du Parlement, le Ministere fera proposer des Loix somptuaires pour réprimer un luxe effréné qui entraîneroit infailliblement la ruine de la Nation. Ce projet souffrira certainement des oppositions très-vives, & son exécution est exposée à des difficultés insurmontables. Ces Loix n'ont jamais réussi que dans de petites Villes dont on auroit pu faire, en quelque sorte, des Communautés Religieuses. Un grand commerce & une grande richesse territoriale sont inalliables avec de petits réglemens économiques.

Suivant le plan projetté, il ne seroit permis qu'aux personnes d'un certain rang de voyager hors de l'Isle, quoiqu'ici tous les Citoyens aient les mêmes droits à la liberté, & qu'il puisse être aussi utile à des Artistes & à des Ouvriers d'aller étudier les Arts du reste de l'Europe, sans emporter l'argent du pays, qu'il peut l'être à nos Seigneurs d'apprendre les manieres & les modes étrangeres, en faisant sortir beaucoup d'argent du Royaume.

On proposera encore un Bill pour obliger la Compagnie des Indes à payer une capitation par chaque Anglois qu'elle employera désormais au dehors, tant au service de mer qu'au service de terre. Cette capitation devroit être mise au taux auquel peut être évaluée la perte d'un homme, du moins à l'égard de ceux qui doivent résider aux Indes. La Compagnie a moins à craindre pour ses établissemens de la part d'Hyder-Ali, que de la part de Soujah-Doula, du Rénégat Sommero, & autres Princes de l'Inde.

La récolte est si bonne, & il y a tant de

grains dans les magasins, qu'on ne doute pas que la défense de l'exportation ne soit levée, du moins pour un tems.

Un Particulier très-industrieux a présenté dernierement à une personne de rang une espece de fayance, ou poterie de terre, qu'on assure n'être en aucune façon inférieure à la porcelaine.

Le trait suivant de la poltique des Américains mérite d'être rapporté. Afin d'attirer chez eux toutes les monnoies d'or du Portugal, ils en ont augmenté la valeur, de maniere que chaque piece de trente-six shellings a cours chez eux pour trente-huit. » Nous pouvons assurer sur de très bonnes » autorités, qu'il y a ici des personnes in- » téressées au payement des Troupes qui » enlevent tout l'or de Portugal, dans le » dessein de l'envoyer en Amérique pour » la solde des Garnisons.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Lyon, *le 16 Août.*

Le 14e, les Eleves de l'Ecole Royale Vétérinaire de cette Ville donnerent de nouveaux témoignages de leur zele & de leur application dans un Concours qui eut pour objet la recherche des effets des médicamens & la connoissance des cas dans lesquels ils sont indiqués & contre-indiqués. Cette séance fut présidée par M. de Flesselles, Intendant de la Généralité, qui parut satisfait de leurs efforts, ainsi que l'Assemblée, composée de plusieurs personnes très-capables de juger de leur mérite.

Les Eleves qui ont concouru sont les sieurs Millet, Damalix & Arquinet de la Province de Franche Comté, le sieur Laborde de la Généralité de Bordeaux, & le sieur Péan cadet de celle de Tours. Ils ont tous également été jugés dignes du Prix.

De la Rochelle, *le 18 Août.*

Le tems a été très-favorable à la moisson & à la saunaison. Le nouveau froment roule de 180 à 190 liv. le tonneau; & l'orge de 80 à 83 liv. Le froment de la Mer Baltique se vend 150 liv. Il n'a pas été possible de battre encore beaucoup de grains; ainsi nous avons lieu de compter sur une plus grande abondance & un moindre prix dans les Marchés prochains. Il y a actuellement presqu'autant de sel fait dans ce pays, l'Isle de Ré & les bords de la Seudre qu'il s'en fit l'année derniere. On commence à charger du sel nouveau à Ré, à 930 liv. Le prix de l'eau-de-vie est haussé.

Quelques Particuliers s'efforcent d'encourager ici la culture de la garance, à l'exemple de l'Alsace, du Languedoc, &c. Il en croît naturellement aux environs de Thouars en Poitou, auprès de la Tranche, vis-à-vis l'Isle de Ré, au village de Rompsay où on la foule aux pieds, &c. Nous ne manquons pas de terres incultes, & nous nous privons volontairement d'une grande ressource, (puisqu'en 18 mois la garance bien cultivée peut donner par arpent 7 à 800 livres) pour nous rendre tributaires de nos voisins. Si c'est vrai que cette plante aime les terres humides ainsi que le terrein argilleux & un peu salé, le Pays d'Aunis est très-propre à sa culture, puisqu'il s'y trouve des terres de ces qualités différentes. On se propose de dessécher des marais sur les bords de la Boutonne; une division mal entendue entre les Intéressés, fait abandonner le desséchement de ceux des bords de la Seudre; la garance aime ces terreins. Une pareille source de richesses est-elle à négliger dans un moment où le Commerce maritime languissant par les malheurs qui l'ont affligé depuis quelques années, attend des encouragemens, des circonstances plus favorables, & sur-tout le rétablissement du Port, pour s'élever à son ancienne prospérité?

De Nantes, *le 20 Août.*

L'importation des grains du Nord continue toujours d'être très-considérable: depuis le 10 jusqu'au 17, il en est entré plus de 3000 tonneaux, tant froment que seigle & orge. Le prix auquel ils se maintiennent, sans être très-haut, prouvent qu'ils pénétrent de toutes parts dans l'intérieur des terres où d'ailleurs on sent bien depuis quelque tems les avangages d'un Commerce protégé & favorisé.

DE PARIS, *le 28 Août.*

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui autorise le sieur MACARY *à établir quatre Moulins à farine, de son invention, au petit Mont Rouge, sur la route d'Orléans, lesquels Moulins travailleront continuellement sans le secours de l'eau ni du vent.*

Extrait des Registres du Conseil d'Etat du Roi.

Sur la Requête présentée au Roi, étant en son Conseil, par Antoine Macary, Méchanicien privilégié de Sa Majesté; contenant que toujours occupé de tout ce qui peut interesser l'Etat & faire le bien public, il a été singulierement frappé des inconvéniens insurmontables qui arrêtent ordinairement le travail des moulins, & qui sont cependant inseparables des élémens dont les forces sont employées à les faire mouvoir, qu'il a cherché les moyens que la méchanique pourroit lui offrir, pour en construire qui fussent exempts des mêmes variations & des mêmes inconvéniens, & qu'il est parvenu à se mettre en état d'en élever, qui, pour être mis en mouvement, n'auront besoin, ni du secours des eaux, ni de celui des vents, & dont le service sera continuel & à l'abri d'être interrompu en quelque tems que ce puisse être. Pour connoître tout l'avantage qui doit resulter de cette découverte pour le Public en général, & particulierement pour cette Capitale, il suffit de rappeller les causes qui réduisent ordinairement les Moulins à eau & à vent dans l'inaction. Les Moulins à eau sont exposés à chommer une grande partie de l'année par les inondations, & souvent aussi par les tems de sécheresse; il arrive presque tous les hyvers qu'il y en a un grand nombre qui sont brisés par les glaces: les Moulins à vent sont sujets au même inconvénient pendant un tiers de l'année, soit par le défaut du vent, qui n'est pas assez grand pour les faire tourner, soit au contraire par des vents impétueux & des ouragans qui les renversent, ce qui occasionne toujours des réparations fort longues, qui suspendent nécessairement le travail. Paris n'a que trop malheureusement fait l'expérience de ces événemens en 1651, 1658, 1740, 1744, 1751, 1762, 1764, & sur-tout pendant l'hyver de 1767 à 1768, les Habitans ont été à ces differentes époques sur le point de manquer de farines. Ils n'auront plus à craindre les mêmes dangers, dès que les nouveaux Moulins, que le Suppliant se propose d'établir, seront construits. Un autre avantage qui en résultera, c'est que les mouvemens de ces Moulins étant toujours égaux, ils donneront une farine égale, & telle que les autres Moulins ne peuvent jamais la fournir, à cause de l'inégalité naturelle & de la variation dans la force de l'eau, ou du vent qui les fait mouvoir. Le Suppliant ne se bornera pas à construire aux environs de Paris la quantité de Moulins de son invention qui sera jugée nécessaire, pour qu'on ne puisse jamais manquer de farines dans cette Capitale; il en fera encore construire dans les differens endroits du Royaume, & nommément dans les Villes de guerre, si S. M. l'ordonne: l'on sent combien ils y seroient utiles, sur-tout à l'événement d'un siege; le Suppliant ayant démontré aux Commissaires de l'Académie des Sciences qu'un seul de ces Moulins fournira dans une année la subsistance à plus de soixante mille hommes. D'après toutes ces considérations, le Suppliant a tout lieu d'espérer que Sa Majesté voudra bien lui permettre de faire cet établissement sur un terrein qu'il se propose d'acquérir à cet effet, & qui est situé au petit-Mont-Rouge, sur le chemin d'Orléans, à cinq cens toises environ de la Barriere de la rue d'Enfer, ou sur tel autre terrein qu'il pourra se procurer au défaut de celui-ci. Requeroit, à ces causes, le Suppliant, qu'il plût à Sa Majesté lui accorder la permission de faire construire sur le terrein dont il s'agit, ou sur tel autre qu'il pourra se procurer, au défaut dudit terrein dans le même canton, ou ailleurs hors les barrieres, quatre Moulins de son invention, dont le travail sera continuel sans le secours de l'eau ni du vent, à la charge par lui de ne percevoir que le droit de mouture ordinaire. Faire défenses à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, & sous quelque pretexte que ce puisse être, de troubler le Suppliant dans l'exercice de ladite permission & dans la

construction desdits Moulins, à peine de tous dépens, dommages & intérêts : ordonner que toutes Lettres necessaires seront expédiées sur l'Arrêt à intervenir.

Vu ladite Requête signée Jolar, Avocat du Suppliant, les Plans, Elévations & Devis servant de projet à l'établissement des Moulins dont il s'agit; ensemble l'avis de l'Académie des Sciences, portant qu'il n'y a aucun inconvénient à permettre ledit établissement. Oui le Rapport, le Roi étant en son Conseil, a permis & permet au sieur Macary de faire construire sur un terrein, situé au petit Mont-Rouge, ou sur tel autre qu'il pourra se procurer dans le même canton, ou ailleurs hors les Barrieres de Paris, quatre Moulins de son invention, à la charge par lui de ne percevoir que le droit de mouture ordinaire. Fait, Sa Majesté, défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, & sous quelque prétexte que ce puisse être, de le troubler dans la construction desdits Moulins & dans l'exercice de ladite permission, à peine de tous dépens, dommages & intérêts; & seront sur le présent Arrêt, toutes Lettres necessaires expédiées. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le quatorze Avril mil sept cent soixante-dix. *Signé*, PHÉLYPEAUX.

Certificats des Experts Charpentiers de Moulins & Meuliers.

Aujourd'hui sont comparus pardevant les Conseillers du Roi Notaires à Paris soussignés, sieur Pierre Dugart, Maître Charpentier de Moulins à eau & à vent, demeurant à Paris, rue Copeau, Paroisse Saint Médard.

Et sieur Barthelemi Haube, Meûnier, faiseur de Meules, pour les préparer & poser, demeurant ordinairement à Aubervilliers, dans ce jour à Paris.

Lesquels ont, par ces présentes, déclaré qu'ayant vu & examiné le mouvement d'un nouveau Moulin dont le sieur Antoine Macary, Méchanicien privilégié du Roi, est l'inventeur, ils ont trouvé que ce Moulin surpassera, par sa vitesse pour la mouture, tous les Moulins qu'ils ont faits & vus jusqu'à présent, attendu qu'il a supprimé les trois quarts du frottement des Moulins ordinaires, parce que dans la construction de ces nouveaux Moulins, il n'y aura pas d'arbre couché, tout portant sur pivot. En conséquence, lesdits sieurs comparans estiment, que trois chevaux feront tourner deux meules; que chaque meule pourra faire, sans difficulté, cinquante à soixante septiers de farine toutes les vingt-quatre heures, & cela continuellement; les Moulins du sieur Macary n'ayant besoin, ni du secours de l'eau, ni du vent; ce que lesdits sieurs comparans estiment & affirment, pour servir & valoir audit sieur Macary, & à qui il appartiendra en tems & lieu; ce que de raison.

Dont acte, requis & octroyé à Paris, en l'Etude de Me Guillaume, l'un des Notaires soussignés, l'an mil sept cent soixante-neuf le trois Juillet, & ont signé.

Conditions de la Société à former, pour l'établissement ci-dessus.

ARTICLE I. Les fonds nécessaires pour cet établissement étant de trois cens mille livres, ils sera fait trois cens actions de mille livres chacune, qui seront signées par les sieurs Macary, auteur du Projet, & Cousin, son Associé, & contrôlées par le sieur de la Tour, pour être ensuite délivrées à toutes les personnes qui en desireront.

ART. II. Comme dans ce moment-ci l'Auteur n'a besoin que de la somme de 170000 liv. pour subvenir aux dépenses de l'établissement de ses Moulins, les 130000 livres restantes étant destinées aux achats des grains; ce qui ne devra avoir lieu qu'un ou deux mois avant que lesdits Moulins soient en état de travailler; pour donner toute facilité à ceux qui voudront se procurer desdites actions, il leur sera loisible de ne payer actuellement que la moitié de leur valeur en argent comptant, c'est-à-dire, cinq cens livres, dont il leur sera délivré reconnoissance, avec promesse de leur en remettre les actions, au moment qu'ils compteront également, argent comptant, pareille somme de cinq cens livres, pour restant de la valeur desdites actions; ce qui devra avoir lieu quatre mois après le payement, sous peine, contre ceux qui se trouveront en retard à ce sujet, de perdre, sans retour, la premiere mise qu'ils auront faite,

Art. III. Chacune des trois cens actions ci-dessus, jouira, à perpétuité, d'un intérêt de six pour cent par an; lesquels seront affectés & prélevés, par préférence à toutes autres choses, sur les bénéfices provenans dudit établissement, & payés régulierement de six mois en six mois, sans acune retenue, sous quelque prétexte que ce puisse être, à compter du jour que les Moulins commenceront à travailler, par le Caissier, qui sera nommé à cet effet par les Actionnaires.

Art. IV. Indépendamment des six pour cent d'intérêt, affectés ci-dessus à chacune des trois cens actions, le sieur Macary, auteur du projet, en faveur duquel l'Arrêt du Conseil, du 14 Avril 1770, a été rendu, céde à perpétuité, par ces présentes, aux Actionnaires susdits, la moitié dans l'établissement dont est question, pour jouir par eux, leurs hoirs ou ayant cause, chacun au prorata de son intérêt, de l'effet dudit Arrêt du Conseil, du 14 Avril 1770, ainsi que de tous les priviléges & bénéfices qui pourront en résulter: ledit sieur Macary se réservant la propriété & jouissance du surplus, tant pour lui que pour le Sr Cousin, son Associé, pour en jouir également à perpétuité, par eux, leurs hoirs ou ayant cause, avec la liberté de céder, à qui bon leur semblera, tel intérêt qu'ils jugeront à propos, sur la part à eux appartenante, pourvu toutefois que le nombre de leurs Associés, ou Cessionnaires, n'excéde pas quatre, eux deux compris; & s'ils en cédoient à un plus grand nombre, le surplus n'auroit pas voix délibérative.

Art. V. Pour éviter la confusion dans les Assemblées, les Actionnaires ne pourront y avoir entrée & voix délibérative, qu'autant qu'ils seront porteurs de dix actions au moins.

Art. VI. Sitôt que toutes les actions seront délivrées, on convoquera une assemblée de tous les Actionnaires, porteurs de dix actions au moins, comme il est dit ci-dessus, pour par eux, procéder à la nomination d'un Caissier, & ensuite, conjointement avec lesdits sieurs Macary & Cousin, à celle d'un Directeur, d'un Commis aux entrées & sorties des grains, farines & sons, & des différens autres Employés qui seront jugés nécessaires; tous lesquels Employés, lesdits Actionnaires, Macary & Cousin pourront destituer, quand ils le jugeront à propos; le tout à la pluralité des voix, comme il est d'usage,

Art. VII. Le sieur Macary, auteur du Projet, se soumet par ces Présentes, de rendre l'établissement dont est question, parfait, & ses Moulins tout prêts à travailler, conformément au devis qui en a été dressé, dans six mois, à compter du jour de la nomination du Caissier, pour le prix & somme de cent soixante-dix mille livres; au moyen de laquelle il sera chargé de tous les frais, généralement quelconque, relatifs audit établissement, jusqu'à ce qu'il soit à sa perfection. Mais si les Actionnaires préférent de le faire faire par économie, il se chargera de le conduire; & en ce cas, il lui sera alloué cinq cens livres par mois pour ses honoraires, à compter du jour de la signature des présentes conditions, jusqu'à trois mois au-delà de l'époque à laquelle lesdits Moulins commenceront à travailler.

Art. VIII. Le Directeur qui sera nommé par les Actionnaires & par les sieurs Macary & Cousin, sera tenu d'arrêter tous les comptes, au plus tard, dans le courant du troisième mois après l'expiration de l'année de travail desdits Moulins; & il sera aussitôt procédé à la répartition générale des bénéfices de l'année, & la part revenante à chacun des Actionnaires, leur sera remise sur le champ par le Caissier, & ainsi d'année en année.

Art. IX. Pour donner plus de facilité aux personnes qui voudront s'intéresser à l'établissement ci-dessus, elles ne seront obligées dans le moment, qu'à donner leurs soumissions de la quantité des actions qu'elles desireront, pour n'en payer la valeur dans la forme & de la maniere expliquée, Art. II. des présentes conditions, que lorsque la totalité des 300 actions nécessaires sera remplie, & dont elles seront informées par la convocation qui sera faite aussi-tôt de tous les Actionnaires, porteurs de dix actions au moins.

L'Arrêt du Conseil, le Certificat, Avis & Rapport des Experts Charpentiers & Meuliers, les Projets, Mémoires, Détails, & Plans & Devis dudit établissement, ainsi que les Actes de la Société, sont déposés chez M. Mathon, Notaire, rue des Mauvaises-Paroles, chez qui on devra s'adresser pour en avoir communication.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Lettre sur la prétendue nouvelle Voiture de M. Moore.

Vous pouvez, Monsieur, assurer à vos Lecteurs que c'étoit bien réellement par plaisanterie qu'on avoit dit & mis dans les Gazettes Angloises que M. Moore s'étoit rendu des environs de Londres jusqu'à Margate sur une machine qui n'étoit point tirée par des chevaux. Il est certain qu'on entendoit le bateau sur lequel il étoit arrivé à Margate. Cette assertion ne détruit point la possibilité d'une machine telle que celle que l'on attribue à M Moore.

II.

Le sieur *Freret*, Artiste à Cherbourg, donne avis aux Professeurs d'Hydrographie & aux Navigateurs qu'il fait depuis plusieurs années des Quart-Nonante, des Octants & autres instrumens de Navigation, dont il fait des envois à la Rochelle & autres Ports de France. Ceux qui lui feront l'honneur de lui écrire sont priés d'affranchir les lettres.

III.

Effets publics a Londres, *le 8 Aout 1770.*

Actions.	*Monnoye st.*
Le dividend. pour les Act. de la B. à 5 ½ p ⁰⁄₀ .	150 ⅝
Annuités consol. à 3 p ⁰⁄₀	84 ⅝
Annuites réduites à 3 p ⁰⁄₀	85
Ann. de 1756 à 3 ½ p. ⁰⁄₀ .	100 ½
Ann. de 1758 à 3 ½ p ⁰⁄₀ .	88 ⅝
Ann. consol. de 1762 à 4 p ⁰⁄₀	95 ½
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p ⁰⁄₀	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p ⁰⁄₀	83 ½
Nouv. ann du Sud à 3 p ⁰⁄₀	82 ⅝
Ann. du S de 1751 à 3 p ⁰⁄₀	82 ¼
Le divid pour les Action. de l'Inde à 12 p ⁰⁄₀ . .	218 ½
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p ⁰⁄₀	82 ⅞
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p ⁰⁄₀ . .	43 ß
Bil. de Lot. p. 500,000 l. à 14 liv.	14 ℔ 9 ß 6 d.
Long ann. non rachetables à différents termes .	
Annuités avec survivances de 1765	
Long. ann. sans cap. 1745, 46, 57 / 1761 & 62.	14 ½ / 25 ½ *années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. ⁰⁄₀.	
Billets de la Marine à 4 p. ⁰⁄₀ *Escomp.* . . .	1 ⅞

Cours du Change a Londres, *le 8 Août.*

		Escalins.
Amsterdam à deux usances ½	34	4
Dito, à vue	34	1
Hambourg, à deux usances ½	33	4
		Deniers st.
Paris, à un jour de date. . .	31	⅜
Dito, à 2 usances.	31	⅛
Bordeaux à 2 us. . . ½	31	
Cadix	39	½
Lisbonne.	67	
Livourne.	50	⅜

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 8 Août.

L'once.

	℔	ß	d.
Or monnoyé	4	0	1
dito en barres	4	0	1
Pieces de huit. Grandes pillares . . .		5 6	½
Pieces de huit. d° petites		5 6	½
Pieces de huit. Grandes pillares du Mexique		5 6	½
Pieces de huit. dito petites du Mexique		5 6	½
Argent en barres.		5 7	½

Prix du grain à Londres, le 8 Août 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	40 à 47

De Drêche	24 à 26 6
De Seigle	26 à 27
D'Orge	18 à 22
D'Avoine	17 à 21

Le quarter du meilleur froment étant à 47 shillings, c'eſt ſur le pied de 30 ℔ 4 ß 3 d. de France le ſeptier de Paris.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Août 1770.*

		℔	ß		
Or de Portug. à . . .	717				marc.
Du Mexique à . . .	708				marc.
Du Perou à . . .	700				marc.
Les guinées à . . .	713				marc.
Ducats à	97				once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98				once.
Or à 20 karats à . .	82				marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	12	6		marc.
Piaſtres, à	48	15			marc.

GRAINS ET FARINES, A PARIS.

Depuis le Mercredi 22 Août juſqu'au Samedi 25 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle de 32 à 35 ℔ 10 ß; le nouveau, même prix; le ſeigle, de 16 ℔ 10 ß à 18 ℔; l'orge, de 14 à 16 ℔ *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ℔ 12 ß 9 d. à 2 ℔ 16 ß 8 d. *le boiſſeau;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 10 ß à 1 ℔ 17 ß 6 d. auſſi *le boiſſeau.* Il ne s'eſt point vendu de froment au Port de la Greve.

Pain blanc de Goneſſe, petit pain, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; gros pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis clair, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. *la livre.*

FOIN, PAILLE, AVOINE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'eſt vendu, Porte Saint Michel, du 29 au 30 Août 1770, de 40 à 41 ℔; *idem* nouveau, de 38 à 39 ℔; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 36 à 37 ℔; *idem* nouveau, de 35 à 36 ℔; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 19 à 20 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 36 à 37 ℔; *idem* nouveau, de 34 à 35 ℔; le cent de paille vieille, de 19 à 20 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔.

L'avoine a été vendue à la Halle, du Mercredi 22 au Samedi 25 Août 1770, de 21 ℔ 10 ß à 25 ℔ 10 ß l'ancienne; *idem* nouvelle, de 21 à 23 ℔. Il ne s'eſt point vendu d'avoine ſur le Port de la Greve.

CHANGES DE PARIS, *du 29 Août 1770.*

Amſterdam	54 ½	
Londres	31 5	8e.
Hambourg	184 ¼	
Madrid	15 4	
Cadix	15 2	
Livourne	97	
Gênes	94 ¾	
Lyon, *Août*, ...	⅛ b.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Août 1770.	*Lundi 27.*	*Mardi 28.*	*Mercredi 29.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	805	805	802 ½. . .
Do. ſans appel.	. . . . .	787 ½ 90. . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	252 . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	52.	52. . . .
Prom. à 4 p. %.	64 64 ½ . . .	. . . . .	64. . . .
Loterie Epoq. .	5e 347. . . .	4e 378 5e 347 .	4e 375 5e 345
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	432 ½. . . .	432 ½. . . .	430 . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	40. . . .
2 ſols pour liv.	58 ½	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	57.	57.	57. . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alſace. . . .	. . . . .	. . . . .	66 ½. . .
Colonies. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	63.	63 ½	63 ½. . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, Pl. des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 4 Septembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 9 Août.*

IL paroîtra peut être surprenant que dans un Royaume où le nom de *Paysan* est honorable, où cette classe de Citoyens forme un *Ordre* & une portion de la Puissance législative, où les prérogatives sont proportionnées à la dignité naturelle de cette condition, le Paysan abandonne les campagnes, pour aller dans les Villes exercer les professions les plus basses, suivant les idées dominantes; & que l'Agriculture y paroisse, en quelque sorte proscrite. Cependant il n'est que trop vrai que les bras manquent ici à la terre, & que les friches s'y multiplient tous les jours. La misere avilit tous les états; il faut bien renoncer à des avantages qui ne donnent pas celui de subsister. Ce n'est pas assez que d'honorer une profession, si cette profession est grévée de tant de charges, si elle ressent les contrecoups de tant de desordres qu'elle ne puisse être fructueusement exercée, récompenser le travail, & restituer au moins les avances. Par un dérangement singulier dans les finances, la circulation de l'argent, le commerce, &c., les biens fonds sont depuis long-tems tombés en non-valeur, l'Agriculture a été frustrée de ses justes reprises, & toutes les especes ont passé dans les mains de quelques Agioteurs. Le Gouvernement, pour rappeller le Paysan dans les campagnes par des soulagemens réels & la perspective d'un sort heureux, vient de l'exempter, par une Ordonnance, de toutes les charges publiques. Il seroit bien à desirer que cette démarche ne fût pas inspirée par la nécessité, & qu'elle fût dirigée par ce grand principe d'Administration suivi en Angleterre, que l'immunité des avances de la culture & l'exemption des taxes pour le Cultivateur sont les préliminaires & les conditions indispensables de la prospérité de l'Agriculture. On ne comprend peut-être pas encore ici combien la suspension du commerce & de la circulation lui est funeste, quoique l'influence en soit si sensible. Le commerce n'y est encore considéré, pour ainsi dire, que comme commerce & sans rapport à la source d'où il découle. Cependant il est à espérer que les arrangemens que l'on prend pour le remettre en action & à son courant, étendront leurs bons effets jusques sur la culture, sans quoi ils n'auront qu'un succès illusoire, éphemere & même destructeur. Le cours du change est réduit à 60 marcs par écu de banque; le prix des marchandises qui se régle sur ce thermometre ne peut manquer de baisser à proportion.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 12 Août.*

La suppression du droit de Mitre ne peut être mieux justifiée que par l'exposition de

la maniere dont il avoit été introduit. Il y y a quelques années que Sa Majesté Impériale, en imposant sur les successions collatérales un droit de dix pour cent, au profit de la Couronne, assujettit au même droit les Monasteres à chaque mutation d'Abbé. Par les arrangemens que le Gouvernement avoit aggréés, les Monasteres avoient converti le dixième qu'ils devoient payer dans ces circonstances en une somme fixe : mais en même tems pour s'en indemniser, ils avoient rejetté la taxe sur les *Possessionnés*, en leur imposant le droit que Sa Majesté vient d'abolir.

L'Impératrice-Reine, après avoir donné divers Réglemens sur l'éducation publique, & fait des établissemens en faveur de l'éducation des Artistes, a étendu, quant à cet objet, son attention sur les Habitans de la campagne pernicieusement abandonnés à leur ignorance ou à l'ignorance de quelques Maîtres incapables de les instruire. En conséquence, on vient d'établir une espece de Seminaire dans lequel les Maîtres d'Ecole de la campagne viendront apprendre eux-mêmes ce qu'ils doivent enseigner aux Paysans, tant sur les connoissances civiles nécessaires à cette portion obscure & précieuse de l'humanité, que sur les devoirs de la Religion. On attend de cette institution & du concours des travaux de la Société économique, les plus heureux effets. On ne souffroit pas volontiers ci-devant que des hommes dont les connoissances, les calculs & les travaux donnent le branle à tout le systême politique, sçussent lire & écrire, & l'on reposoit le salut & la prospérité de l'Etat sur l'ignorance & la routine.

ITALIE.

DE GENES, *le* 14 *Aout.*

Les derniers tremblemens de terre ressentis en divers endroits de l'Italie ont occasionné des recherches sur les moyens de les prévenir ou du moins d'en diminuer le danger dans les lieux qui y paroissent les plus exposés. On remarque que les plus violens ont été souvent terminés par des éruptions de volcans plus ou moins durables. Il semble qu'en ouvrant çà & là de pareilles bouches à la matiere dont la compression cause tant de ravages, on pourroit en amortir les coups. On a vu à Rome sous le Capitole des restes de puits creusés à la plus grande profondeur dans le tuf de la montagne & en différens sens ; & l'on présume que ces puits avoient pour objet, non-seulement de donner de l'eau à la forteresse dans des tems de siege, mais encore de prêter une issue à l'air ou au feu dont l'action violente ébranle la terre qui lui reste. La Perse est, depuis un tems immémorial, entrecoupée de pareils soupiraux destinés à prévenir ces malheureux accidens.

Il s'étoit élevé dans le Royaume de Naples un conflit entre la Jurisdiction Ecclésiastique & la Jurisdiction Séculiere, au sujet des lettres de change signées ou acceptées par des Ecclésiastiques. Le Roi a jugé le différend en faveur des Tribunaux Séculiers, avec la clause que lorsqu'il sera question d'ordonner la prise de corps, le Juge Laïque requerra préalablement le secours du Tribunal Ecclésiastique, & que si sa requisition n'est pas sur le champ consentie, il procédera seul à l'emprisonnement, suivant la forme ordonnée en pareil cas, pour la détention des Laïques.

Suivant des lettres de Cagliari, le Commandant d'une Félouque armée pour protéger les barques employées à la pêche du corail sur la Côte de Sardaigne, a enlevé une Galiote Barbaresque qui, faute d'eau, s'étoit rendue dans ce parage.

On a publié à Rome la liste des Esclaves rachetés par les Peres de la redemption des Captifs. Ils sont au nombre de 1402 ; & le rachat coûte 693,804 écus. Dans ce nombre, il y en a 562 échangés par Sa Majesté Catholique.

L'Escadre Danoise, après avoir séjourné pendant quatorze jours dans la Rade d'Alger, s'est retirée au Port-Mahon, à cause des mauvais tems.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 19 *Août.*

Plusieurs personnes aiment à ajouter foi au bruit qui court que le Grand Seigneur, tout mécontent qu'il est des secours que notre Gouvernement a prêtés à l'Escadre Russe, a offert des conditions très-avanta-

geuses pour notre Commerce, si le Roi vouloit interposer sa médiation entre lui & la Russie, pour rétablir la paix.

On dresse ici une Requête par laquelle Sa Majesté sera suppliée, attendu l'abondance de la récolte & des anciennes provisions emmagasinées, d'user du pouvoir qui lui a été accordé par Acte du Parlement, pour permettre, par une Ordonnance de son Conseil Privé, l'exportation des bleds, sans gratification, & seulement jusqu'au tems où le pain seroit monté à un certain taux.

On attend à Portsmouth, de Hambourg & de Rigga, des matériaux pour la réparation & l'approvisionnement des Chantiers.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Grenoble, *le* 19 *Août.*

Un Négociant de cette Ville, Directeur de la Monnoye, lequel jouissoit du plus grand crédit, à cause des belles & riches possessions qu'il avoit acquises avec l'argent que son crédit même lui avoit procuré, a fait, il y a quelque tems une faillite fort considérable, à la suite d'un procès dans lequel il a été obligé de remettre ses livres de commerce au Greffe du Parlement. L'irrégularité de ses livres ayant été découverte à cette occasion, M. le Procureur Général requit, de son chef, contre lui, un decret de prise de corps; & le Parlement déféra à ses conclusions. Pour se soustraire à l'exécution du decret, ce Négociant passa en Savoie. Alors ses créanciers se réveillerent & le poursuivirent. Il a été d'abord destitué de sa Direction : enfin, en vertu d'un *Pareatis* du Roi de Sardaigne, il a été pris à Chambery & conduit dans les prisons de cette Ville. La procédure d'interrogatoire & de vérification des pieces est finie. On croit que le dénouement de cette affaire sera un exemple effrayant pour ces hommes qui, plus coupables que des voleurs publics, abusent de la bonne foi & de la confiance que leur état & leurs artifices inspirent, & qui ne trouvent que trop souvent des ressources & des asyles uniquement destinés à protéger & à couvrir l'innocence & la probité malheureuses.

De Nismes, *le* 19 *Août.*

Une affreuse & opiniâtre sécheresse a fait beaucoup de mal dans nos campagnes, tandis que des pluies abondantes ont désolé tant de Provinces septentrionales. On diroit que la nature a régulierement une égale mesure de chaleur & d'humidité, mais qu'elle distribue trop souvent avec une irrégularité doublement nuisible, de façon que la surabondance qu'elle répand sur une contrée est accompagnée d'une disette dans une autre. La sécheresse regne ici depuis plusieurs mois au point qu'elle a mis tous nos puits à sec, & que la source de notre célebre fontaine donne beaucoup moins d'eau qu'à l'ordinaire. Ces circonstances nous rappellent le projet d'une fontaine jaillissante, formé en 1719, année notée pour sa sécheresse qui ne fut pas néanmoins plus grande que celle que nous éprouvons. Elles nous font aussi regretter que le fameux aqueduc, soutenu par le beau pont du Gard, & détruit par les ravages du tems, ne verse plus dans cette Ville les eaux des fontaines d'Eure & d'Airan, près d'Uzès.

De L'orient, *le* 20 *Août.*

Le Vaisseau de la Compagnie des Indes, la *Paix*, depuis long tems attendu, venant des Isles de France & de Bourbon, est entré avant-hier, 18 du courant, dans ce Port, avec une cargaison de café de Bourbon.

D'Amiens, *le* 21 *Août.*

La nouvelle des apparences de la régénération des bleds maltraités par la grêle dans le Soissonnois, n'est pas aussi flatteuse qu'on l'avoit annoncé d'abord, quoique ces apparences ne soient point entierement évanouies, & qu'elles puissent être encore secondées par des pluies douces. Les chaleurs ardentes & subites ont maltraité les nouveaux épis encore trop tendres. Les terres grêlées demandoient un heureux mêlange de chaleurs & de pluies qui auroient donné à la plante une fecondité ni trop lente ni trop hâtive. Avec une maturité trop préci-

pitée, les grains que le soleil n'aura pas brûlés avant que d'y parvenir, seront vraisemblablement petits & peu farineux. Quelques-uns des cantons affligés de la grêle ont encore échappé à la violence de la chaleur. Ces accidens arrivés aux bleds du Soissonnois sont abondamment compensés par les riches récoltes des Provinces voisines. Le prix des grains baisse tous les jours dans différens Marchés; & tout annonce qu'en général la récolte aura rempli le vœu du Cultivateur & du Peuple.

DU MANS, *le* 21 *Août.*

La Société d'Agriculture s'occupe, avec le zele le plus ardent, du soin de prévenir les maux que l'usage du seigle ergoté causeroit infailliblement, si ses instructions n'étoient pas suivies dans les Provinces où le grain est infecté de ce poison. Le mal seroit d'autant plus dangereux qu'il est très-peu connu, du moins dans ce pays où, jusqu'à cette année, la quantité des grains viciés par l'ergot, avoit été très-petite. La plûpart des Chirurgiens de campagne en ignorent les effets & encore plus les moyens curatifs. La majeure partie des Laboureurs ne connoît même pas le vice dans le bled. La Société, toujours attentive au bien de l'humanité, après avoir annoncé le danger & le moyen de le prévenir, doit répandre un Mémoire sur la maniere de traiter la maladie que l'usage du grain ergoté produiroit. Ce Mémoire a été lu dans la Séance du 14 de ce mois, par M. Vétillart, Docteur en Médecine, dont la science & l'habileté reconnues ont mérité toute la confiance du Public (*a*).

D'AGEN, *le* 23 *Août.*

Nous apprenons que la récolte du froment est très-abondante dans la Gascogne & dans les Provinces voisines. Le pain qui a valu dans le Poitou 5 s. 6 den. la livre, y est actuellement à 3 s. 6 den.; & l'on s'attend à le voir bientôt baisser considérablement.

Dans les marais de la Saintonge, on a recueilli une grande quantité de fèves, unique revenu de ce canton.

Un Négociant nouvellement arrivé de la Foire de Pampelune a rapporté que le froment & le bled d'Espagne donnoient les plus grandes espérances dans toute la Navarre; & que de cette Ville jusqu'à Banieres, le bled d'Espagne étoit beaucoup plus beau & plus fort du pied qu'en deçà. Dans ce dernier canton, le grain a couru risque de périr par les vives chaleurs qui ont regné depuis quelque tems. Mais les pluies survenues à la suite d'orages qui n'ont point fait de mal, donnent lieu d'espérer qu'il s'en récoltera passablement, eu égard à la petite quantité que le mauvais tems a permis d'en semer.

Dans notre canton, la récolte ne sera pas tout-à-fait aussi abondante qu'on s'en étoit flatté, sur-tout en montagne, à cause des brouillards qui ont resserré le grain & rendu la gerbe légere. Cependant, dans toutes les Paroisses que les inondations n'ont pas ravagées, il paroît d'une maniere très-sensible, par la levée des dixmes, que la production sera très-suffisante pour mettre tous les Artisans, Vignerons, Journaliers & autres qui ont souffert de la cherté, en état de

---

(a) *La Société d'Agriculture a bien voulu nous adresser cet important Mémoire, pour le publier dans notre Journal. C'est avec le plus grand regret que nous sommes obligés d'en renvoyer l'impression au mois d'Octobre; mais pour ne pas priver long-tems le Public de ses salutaires instructions, nous ferons tous nos efforts pour donner le Journal d'Octobre avant le milieu du mois. Si, en attendant ce terme, quelques personnes désiroient avoir communication de ce Mémoire, nous répondrons avec le plus grand empressement à leurs desirs, & au vœu de la bienfaisante Société qui nous honore de sa confiance. Nous croyons devoir présenter ici le titre du Mémoire, pour en indiquer les différens objets.* Mémoire sur une espece de poison connu sous le nom *d'ergot*, *seigle ergoté*, *bled cornu*, *mâne*; sur les maux qui résultent de cette pernicieuse nourriture, & sur la méthode curative que l'on doit mettre en usage dans les différens tems de la maladie. Par M. Vétillart, Docteur-Médecin, Membre de la Compagnie des Médecins du Mans, Associé du Bureau d'Agriculture de la même Ville.

vivre avec la facilité dont plusieurs mauvaises années ne leur ont pas permis de jouir, & qu'ils n'osoient pas même espérer.

La récolte du chanvre ne peut pas être bonne : c'est une grande perte pour une foule de Riverains dont il fait le principal revenu.

Quant au vin, on ne peut rien prononcer sur la qualité qui dépend d'une chaleur tempérée. Le raisin est assez rare ; & la récolte en sera très médiocre. Depuis six mois, le prix en a presque doublé.

Le Lundi, 13 du courant, il tomba dans la journée, à deux lieues au-delà d'Auch, une grêle prodigieuse qui ravagea totalement les blés d'Espagne, les haricots & les vignes. Les grains en étoient fort gros, & l'on assure qu'il y en avoit qui pesoient jusqu'à cinq livres. Beaucoup de bestiaux, de gibier & de volaille en ont été tués. Ce malheur s'est étendu jusqu'aux montagnes. Heureusement on avoit coupé & recueilli les especes de grains les plus hâtives & les plus précieuses.

Le pain n'a encore diminué dans tous nos environs que de 6 à 7 den. par livre. On assure que des Marchands & des Boulangers ont offert & payé le bled beaucoup plus cher que le prix qu'on leur en demandoit, afin de maintenir la cherté. Dans cette vue, il y a des gens qui ont couru les campagnes où ils ont répandu que dans peu le prix remonteroit : ce qui contribue, à ce que l'on croit, à soutenir le prix actuel. Cette manœuvre ne sçauroit avoir un effet durable, attendu que le Peuple voit l'abondance sous ses yeux, & qu'on ne peut plus l'effrayer par l'épouvantail de l'exportation.

De Paris, *le 2 Septembre.*

Le projet conçu par M. de Chamousset & approuvé par Arrêt du Conseil, d'unir, par deux ponts volans, au-dessus & au-dessous de Paris, les nouveaux Boulevarts avec les anciens, commencera incessamment à être mis à exécution. L'excellent Citoyen, auteur de ce projet & de quelques autres établissemens consacrés à l'utilité publique, a formé une Compagnie & pris des arrangemens qui promettent à cette Ville une prompte jouissance des avantages que cette entreprise doit lui procurer. Après s'être assuré du succès de ce dessein, son zèle patriotique qui semble acquérir par ses succès mêmes un nouveau degré d'activité, l'a engagé à travailler avec ardeur à effectuer celui qu'il avoit publié, il y a quelques années, pour l'érection d'une espece de Maison de Santé, dans laquelle, moyennant une pension annuelle assez modique & proportionnée aux facultés des différentes classes de Citoyens, chacun seroit reçu & traité dans ses maladies avec tous les soins que l'opulence même peut obtenir. Nous n'oserions appeller cet établissement un Hôpital ; il est des Nations chez lesquelles un nom qui ne présenteroit pas d'abord une idée flatteuse, suffiroit pour faire échouer le projet le plus avantageux à la Société. On espere que le Gouvernement accueillera d'une maniere favorable les sollicitations de M. de Chamousset pour l'exécution de cette nouvelle entreprise.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

Lettre de M. Robert d'Hauby, à l'Hôtel d'Ormesson, rue S. Antoine, aux Auteurs du Journal, sur la plantation des Chênes & des Châtaigniers.

Messieurs,

Par l'Article IV de votre Gazette N°. 65, vous demandez, 1°. quelle seroit la meilleure maniere de faire une plantation considérable en bois de chêne & de châtaigner.

2°. Quel seroit le terrein qui y conviendroit le mieux.

3°. En quel tems on pourroit faire cette plantation.

4°. Et quelle seroit la meilleure maniere de la cultiver.

Je réponds, d'après mes expériences, au premier article. Que dans une grande plantation, je suppose que le Propriétaire du terrein à planter veut & doit mettre la plus grande économie possible ; c'est pourquoi il doit la faire à la charrue, de deux raies en deux raies, c'est-à-dire, qu'il y aura toujours une raie dans laquelle l'on ne mettra pas de plant ; que dans la 2e. & ainsi successivement, l'on placera ce plant le plus droit

& le plus profondément possibles, de deux pieds en deux pieds, qui formeront 12100 brins pour l'arpent à la mesure royale de 22 pieds pour perche & de 48400 pieds superficiels l'arpent; ainsi c'est un brin par chaque 4 pieds superficiels, parce que je suppose les raies de chacune un pied de largeur.

Un homme servi par un autre qui lui donnera des poignées de plants, suivra une charrue, étant sur la terre labourée, & posera un brin de deux pieds en deux pieds entre la rouelle de la charrue & le soc; au moyen de quoi les chevaux & le Laboureur ne peuvent pas passer dessus ni le déranger.

Au 2e. article. Que tous terreins y sont propres, pourvu qu'ils ne soient pas trop pierreux & qu'ils ne soient pas en labours, mais en friches, les incultes étant les meilleurs & les seuls véritablement bons pour planter avec certitude & moins sujets aux vers blancs, sur tout lorsque l'on seme dedans quelques navets fort distans les uns des autres, qui amusent ces vers. Les terreins en labours sont moins propres à la plantation, en ce que les molécules en sont trop ouvertes pour les suçoirs du jeune plant de bois. D'ailleurs la pelouse des terres en friches fait pour le bois une sorte d'engrais qui lui est singulierement propre & analogue.

Au 3e. article. Que ces plantations ne sçauroient être faites trop tôt après la chûte des feuilles.

Au 4e. article. Que la meilleure maniere de cultiver les jeunes plants, c'est à la houe de Vignerons ou à la charrue dont on se sert pour les allées de jardins, avec un cheval, pourvu que le dessus du terrein soit assez en façon pour qu'elle passe & cultive aisément. Cette derniere maniere est beaucoup moins dispendieuse que la premiere; les entre-deux se trouvent cultivés à peu de frais, & il ne reste que les entre-deux des plants à faire à la main.

Observations.

1°. En plantant, on fera les labours de la plus grande profondeur possible, sans craindre de ramener la mauvaise terre au-dessus, laquelle sera au contraire moins sujette aux mauvaises herbes.

2°. Aussi-tôt après la plantation faite, ou au plus tard après les grandes gelées, il faudra réceper à un pouce de terre toutes les brindilles du plant avec la serpette, mettant le pied sur la racine du plant qu'il contient, par le poids du Recepeur, au lieu de ne faire ce recepage qu'au bout de trois années, comme font ordinairement les Planteurs qui, par cette méthode, n'ont que des pousses languissantes, la racine ne pouvant fournir toute la seve qui lui est nécessaire, ainsi qu'à un grand rameau de 10 à 15 pouces, qui se desséche & fait périr le plant jusques dans sa racine. Le sujet étant énervé, s'il ne meurt pas, il pousse languissamment, à moins que lui même il ne tasse une pousse du pied. Aussi voit-on que les bois non récepés en plantant, sont toujours languissans & que le surplus meurt, & qu'au bout de sept à huit ans ils valent moins que ceux récepés en plantant ne valent à trois ans, malgré tous les regarnis qu'il a fallu annuellement remettre dans le premier cas.

3°. Après avoir ainsi récepé son plant, on peut le herser ou biner légerement, ou attendre, pour faire cette opération, après les grandes gelées; cela empêchera l'air, les chaleurs & le hâle du printems de dessécher les racines du plant; mais il faut faire cette opération avant la seve du printems.

4°. Biner ou sarcler les plants pendant les trois premieres années, de maniere qu'il n'y ait jamais d'herbes ni plantes étrangeres, lesquelles desséchent nécessairement le terrein, si ce n'est quelques navets dans les années de vers blancs; les herbes consommant toutes les substances propres au plant.

Tous les binages ou sarclages doivent être légers, pour ne pas éventer le plant, si ce n'est le labour que l'on donnera chaque année à la S. Martin.

5°. Dans le cas où la personne qui veut planter auroit besoin de plus amples éclaircissemens, ou qu'elle voudroit me consulter sur la qualité de son terrein, elle pourroit s'adresser directement à moi, si elle le juge à propos. Par exemple, si son terrein étoit humide, je lui indiquerois une plantation qui lui rapporteroit quatre fois autant de revenus que ne fera la plantation en chênes & en châtaigners.

N. B. Nous avons publié & nous publierons toujours avec plaisir dans notre Gazette les observations & les instructions sur l'A-

griculture, lorſqu'elles pourront entrer dans le plan de notre travail, & qu'il ſera à propos, pour l'utilité publique, de ne pas en différer l'impreſſion : mais nous ne croyons pas devoir la reſtreindre à ces objets ; le titre & la nature de la choſe ne le comportent pas. La nouvelle forme de cette Feuille a été généralement approuvée, excepté par deux perſonnes (l'une anonyme) dont nous avons reçu les avis avec reconnoiſſance, & dont nous ne pourrions ſuivre les intentions dans toute leur étendue, ſans contrarier le jugement & le goût du Public. Elles retrouvent d'ailleurs dans notre Journal tout ce que nous avons retranché de notre Gazette. Nous deſirons que ces conſidérations nous concilient leur ſuffrage.

II.

Keilnerwack, ou Remède diurétique & reſtauratif.

Un riche Particulier du Nord, diſtingué par ſa naiſſance, & verſé dans les ſciences, s'étant attaché particulierement à la Botanique, à l'Anatomie & à la Médecine, a voyagé preſque dans tous les pays habités, pour fréquenter les plus grands Médecins & les conſulter ſur la rétention d'urine, à laquelle il avoit toujours été ſujet. Après avoir fait grand uſage des bains & uſé de différens remedes, voyant qu'il ne trouvoit qu'un léger ſoulagement & point de guériſon ; & qu'il y avoit un danger conſtant pour ſa vie, il a redoublé ſes recherches ſur ſon état. Avec les lumieres qu'il a recueillies, jointes à ſes connoiſſances propres, il a compoſé un remede qui l'a radicalement guéri. Ce remede diurétique & reſtauratif ſe nomme Keilnerwack.

Il y a pluſieurs années que cet Etranger a cultivé les Belles-Lettres ſous Morel. Repaſſant par Lyon, & ayant trouvé ce Profeſſeur atteint depuis long tems de la rétention d'urine, & dans le plus grand danger, avec les douleurs les plus aiguës, il lui a prouvé l'efficacité du Keilnervack, & dès la premiere fois que M. Morel en a fait uſage, il s'eſt trouvé extrêmement ſoulagé. Au bout de dix jours, il a fait ſes fonctions auſſi librement que s'il n'eût jamais eu de mal, & depuis, il n'en a eu aucun reſſentiment. Sa femme charmée de le voir parfaitement rétabli, & ſollicitée par ceux qui ont été guéris par ce remede, & de plus par nombre de perſonnes du premier mérite, auroit craint de manquer à la religion & à l'humanité, ſi elle n'eût pris des arrangemens pour rendre ce remede public.

La vertu du Keilnerwack diurétique & reſtauratif, eſt de faire évacuer toutes les humeurs, ainſi que celles que le purgatif n'auroit pu détruire. Comme la plus grande partie des maladies ſont occaſionnées par les mauvaiſes qualités, ou par la trop grande quantité d'humeurs, ce remede eſt immanquable pour toutes ſortes de coliques, même celles de vents clos ; pour toutes ſortes de retentions d'urine, ſans excepter celle qu'occaſionne la préſence d'un calcul dans les reins, ou par quelques embarras ou graviers dans les uréteres ; pour la ſuppreſſion des regles, oppilations & pâles-couleurs, obſtructions au foie ou au meſentere ; pour les perſonnes repletes, & dans le danger de l'apoplexie, & pour l'apoplexie. On prend ce remede avec du thé ou du vin blanc, ou des vulnéraires Suiſſes ; & lorſque le mal eſt opiniâtre, ou violent, comme l'apoplexie ou colique, on le prend pur. Il eſt également ſalutaire aux perſonnes de tout âge, en proportionnant & diminuant la doſe aux plus jeunes & aux plus vieux.

Ce n'eſt qu'après la certitude des bons effets de ce remede, que l'on rend compte de ſes propriétés, attendu qu'il n'eſt pas en uſage par-tout. L'expérience que l'on en fera, prouvera plus en ſa faveur que tout ce que l'on pourroit en dire ; c'eſt en quoi il eſt d'autant plus digne de l'attention de MM. les Médecins. D'ailleurs, c'eſt pour le bien public que Madame Morel veut bien donner ſes peines, & non pour des vues intéreſſées.

Le Keilnerwack diurétique & reſtauratif ſe tranſporte & ſe garde tant que l'on veut, & ſa vertu ne peut que s'augmenter.

La bouteille contient demi-ſetier, meſure de Paris, & ne peut être livrée qu'à raiſon de 10 liv. & la demi-bouteille, moitié prix. On y joindra un Ecrit qui indiquera la maniere de s'en ſervir. Madame Morel eſt la ſeule qui le débite. Elle en enverra à ceux qui en voudront, en lui faiſant tenir le montant d'avance, & ne recevra aucune lettre

ni paquet qu'on ne les ait affranchis de port, & elle ne se charge nullement d'acquitter les droits, s'il y en a, ni les frais de transport.

Elle demeure à Lyon dans la maison de Madame la veuve Testel, au premier etage, vis-à vis l'enseigne du Cheval Anglois, rue du Bât d'argen.

III.

DEMANDE.

Un Particulier, garçon âgé de 32 ans, qui a été pendant plusieurs années Régisseur & Fabricant d'une Manufacture d'Indiennes & Toiles peintes, (qui n'existe plus) connue dans tout le Royaume par la beauté & solidité de ses couleurs, desireroit trouver le même emploi, ou une association pour ses talens dans une pareille Manufacture. Il est d'autant plus sûr de ses opérations pour ce qui regarde la fabrication dont il fera préliminairement tous essais quelconques, qu'il joint aux secrets de l'art, une connoissance suffisante de la Chymie relativement surtout à ce genre de travail. Ceux qui voudront traiter avec lui, auront la bonté de s'adresser à M. Brunet, Marchand Papetier, rue des Ecrivains, près Saint Jacques-la-Boucherie.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 1 Septembre 1770.*

	₶			
Or de Portug. à . . .	717			*marc.*
Du Mexique à . . .	708			*marc.*
Du Perou à . . .	700			*marc.*
Les guinées à . . .	713			*marc.*
Ducats à	97			*marc.*
Or fin à 23 k. 31 32.	98			*once.*
Or à 20 karats à . .	82			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	12	6	*marc.*
Piastres, à	48	17	6	*marc.*

FOIN, PAILLE, AVOINE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le premier Septembre 1770, de 39 à 40 ₶; *idem* nouveau, de 37 à 38 ₶; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 36 à 37 ₶; *idem* nouveau, de 35 à 36 ₶; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21 ₶; *idem* nouvelle, de 19 à 20 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 ₶; *idem* nouveau, de 34 à 35 ₶; le cent de paille vieille, de 18 à 19 ₶, *idem* nouvelle, de 17 à 18 ₶.

L'avoine a été vendue à la Halle, du Samedi 1er au Lundi 3 Septembre 1770, de 20 ₶ 10 ß à 24 ₶ 10 ß l'ancienne; *idem* nouvelle, de 20 à 22 ₶. Il ne s'est point vendu d'avoine sur le Port de la Greve.

CHANGES DE PARIS, *du 1 Septembre.* 1770.

Amsterdam	54 $\frac{1}{8}$
Londres	31 5 8e à 11 16e
Hambourg	184 $\frac{1}{4}$
Madrid	15 4
Cadix	15 2
Livourne	97
Gênes	94 $\frac{1}{4}$
Lyon, *Août*, ...	$\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Août 1770.	*Jeudi* 30.	*Vendredi* 31.	*Samedi* 1 Sep
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	802 $\frac{1}{2}$. . . .	805	807 $\frac{1}{2}$ 10. .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	795 . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	252	. . . . .
Prom. à 5 p % . .	53 52 $\frac{1}{2}$ . . .	52 $\frac{1}{2}$	52 $\frac{1}{2}$ . . .
Prom. à . p. %.	. . . . .	64 $\frac{1}{2}$ 64 . . .	64 $\frac{1}{2}$ . . .
Loterie Epon .	4e 375. . . .	5e 345 . . .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	430	430	430 32 $\frac{1}{2}$.
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	58.	. . . . .	. . . . .
4e Loterie R. .	57.	. . . . .	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	63.	. . . . .
A face . . .	. . . . .	66	. . . . .
Colonies .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	63 64. . . .	63 63 $\frac{1}{2}$ . . .	. . . . .
Canada. . .	73.	73 72 $\frac{1}{2}$ . . .	72 $\frac{1}{2}$ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Pl. des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel,

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 11 Septembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 12 *Août.*

IL est enjoint par une nouvelle Ordonnance d'arrêter, à commencer au mois de Janvier de l'année prochaine, les tonnes de goudron venant de Finlande, pour vérifier si elles sont de la capacité dont elles doivent être; ce qui n'est pas scrupuleusement observé. La décharge de toute taxe ne paroît pas avoir encore rappellé beaucoup de Déserteurs de nos campagnes à leurs anciens travaux dont de nouvelles entreprises & de nouvelles habitudes les tiendront peut-être encore éloignés, jusqu'à ce qu'ils sentent tous les désavantages réels des professions qu'ils ont embrassées. Cette Ordonnance n'aura tout l'effet que l'on s'en promet, que quand les richesses reflueront dans les campagnes par un commerce animé & par le bon prix des denrées qui en est la suite. L'homme suit l'or, & malheureusement l'or est rare & engouffré dans les Villes.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 16 *Août.*

La hauteur des eaux du Danube, par un tems si sec & dans une saison où elles sont ordinairement si basses, est un phénomene digne de considération. Elles sembleroient indiquer une révolution dans la circulation souterraine des eaux, sur-tout après les convulsions que la nature a éprouvées en divers endroits de l'Empire. Les sources particulieres ne sont pas moins abondantes. Le tems a été au contraire très-pluvieux dans la Basse-Allemagne; & le Rhin s'est débordé & répandu sur les chemins & les campagnes de Manheim, de Worms, de Bonn & de la Basse-Cologne, de maniere qu'il a cessé pendant quelque tems d'être navigable. En conséquence, la disette s'est fait sentir à Dusseldorff, & la cherté a été d'autant plus grande que la moisson a été fort retardée, & que le grain en est de très-mauvaise qualité: on ne croit pas qu'il puisse se conserver pendant l'hyver. Il y a assez de bled dans la Hongrie, & il a été permis aux Habitans d'en vendre jusqu'à huit cens mille mesures aux Turcs.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le* 16 *Août.*

L'Académie des Géorgiphiles vient de perdre son Instituteur, le P. D. Ubaldo Montelatici, Abbé de l'Abbaye de Fiesoli. C'est sur le modele de cette Société d'Agriculture, fondée en 1753, qu'il s'en est formé tant d'autres dans les pays les mieux cultivés de l'Europe. Cet utile établissement suffiroit à la gloire du sçavant & laborieux Abbé, quand il n'auroit pas enrichi la République des Lettres & éclairé le Public par

divers ouvrages très-estimés. Les Chanoînes de son Abbaye ont consacré à sa mémoire une inscription dans laquelle ils célébrent particulierement son zele pour l'amplification de l'Agriculture à laquelle il a concouru, tant par ses œuvres que par l'institution de l'Académie des Géorgiphiles. Nous croyons qu'il a mérité la reconnoissance de tous les pays de l'Europe où de pareilles Sociétés contribuent aux progrès de l'art par excellence.

On écrit de Mantoue que la vente de la vieille Artillerie & autres effets ducaux a été suspendue par ordre de la Cour de Vienne. Le produit de cette vente devoit être affecté au rachat des priviléges & exemptions concédés à certaines Communautés par les anciens Souverains, afin de les comprendre dans le nouveau systême de Finances & de répartir également les charges publiques sur tous les sujets. Ces priviléges mettent, entre les Communautés, une inégalité aussi ruineuse qu'injuste, en ce qu'ils font payer aux unes la dette des autres envers le fisc, c'est-à-dire, la chose publique ou la Nation, & qu'ils rejettent par conséquent sur une partie des campagnes une surcharge destructive de leur culture, du revenu public qu'elles forment seules, du Commerce général qu'elles font languir par leur dégradation. Les exemptions, en matiere d'impôt, sont d'autant plus odieuses qu'elles sont ordinairement accordées à ceux qui ont le plus de moyens, aux dépens de ceux qui en ont moins. Ainsi le revenu public levé sur la partie moins riche de la Nation, est nécessairement en raison de la pauvreté de ceux qui le payent; ce qui force les Gouvernemens à recourir à une foule d'autres especes de taxes qui enveloppent les exempts & même qui tombent principalement sur eux. Il résulte de là que ces immunités sont le plus souvent illusoires pour ceux qui s'imaginent en jouir, quoiqu'elles n'en soient pas moins oppressives pour ceux sur qui elles repoussent les charges. Sa Majesté Impériale voulant simplifier & l'imposition & la perception dans le Duché de Mantoue, a montré toute la profondeur de sa sagesse dans le projet qu'Elle a formé de supprimer & de racheter préalablement tous les titres contraires au droit inaliénable qu'ont tous les Citoyens de ne supporter que la portion des taxes correspondante à leurs propriétés, & à l'obligation indispensable à laquelle ils sont tous naturellement soumis de les supporter dans la même proportion.

On mande de Naples que le tems continue toujours d'y être variable & mal-sain. Les maladies ne se dissipent point; elles durent peu, mais elles sont mortelles. Tous les ans, l'on envoye à Ischia, aux dépens de certaines Maisons de Charité, un certain nombre de pauvres pour y prendre les bains. De quatre-vingts qui y ont été, il en est mort quinze. Les Médecins étonnés ont attribué cet accident à l'intempérie de l'air; & l'on a retardé le départ de ceux qui devoient remplacer la premiere bande. Il vient d'être défendu par un Edit de léguer, pour des fondations pieuses, aux Religieux, ainsi qu'aux Eglises séculieres des biens fonds; toute donation pareille est également prohibée. Cependant il est permis de faire des legs en argent comptant: cette disposition annulleroit l'Edit, s'il étoit libre au Clergé d'acquérir; ce que nous ignorons. Ces donations ne sont pas seulement préjudiciables aux Particuliers; elles tournent encore au détriment des Finances & à l'oppression des propriétés laïques, à cause des franchises attachées aux possessions dévolues au Clergé.

Le Sénat de Venise vient de porter un Decret pour établir la taxe de Famille en faveur des Communautés des Dominicains & des Carmes, sur le même pied que celle qui se leve déja dans les Etats de la République pour les Couvents des Franciscains. Mais en imposant cette charge, on l'a allegée par la suppression de trente Maisons des Ordres de S. François & de S. Dominique.

Le Gouvernement de Parme pense à jetter un pont sur le Taro, pour la commodité des Voyageurs & du Commerce. Les communications s'ouvrent & se facilitent de toutes parts dans ce Duché.

Un Particulier de l'Etat Ecclésiastique ayant semé une livre de graines d'une herbe des Indes dont on ne dit pas le nom, en a retiré une huile très-bonne & très propre à servir même d'assaisonnement. On assure qu'en conséquence il obtiendra le privilege exclusif de cultiver cette herbe dont le pro-

duit peut devenir d'une grande utilité pour le Public.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 24 Août.*

On écrit de la Jamaïque que les Coupeurs de bois de campêche dans la Baye de Honduras, ont la douleur de voir un grand nombre de leurs Négres prendre la fuite & trouver un asyle assuré dans les établissemens Espagnols. De tous les animaux domestiques, ces Noirs sont les plus difficiles à contenir; ils croyent être nés pour la liberté aussi-bien que leurs Maîtres qui sont Blancs, & qui les ont rachetés de la tyrannie de la côte de Guinée.

Par de nouveaux Réglemens, les Anglois ne pourront voyager en France, qu'au préalable ils ne soient munis de passeports signés de Ministres des deux Royaumes; & les erres pour les voitures ne seront pas reçues de quiconque n'aura pas la susdite permission dans la forme prescrite. Notre liberté ne sortira bien-tôt plus de notre enceinte où elle peut encore être assez tourmentée; & l'ardeur de nos Compatriotes, pour aller perdre leur tems & dépenser leur argent ailleurs, se rallentira.

Suivant une lettre de la Nouvelle-Yorck, les Habitans se seroient infailliblement relâchés sur la non-importation, si le feu de leur patriotisme n'étoit continuellement excité par les bons Patriotes de Londres qui promettent les plus grands succès à leur fermeté & à leur persévérance.

Quelques-uns de nos principaux Commerçans se disposent à présenter au Roi une très humble supplique, pour le conjurer de remédier à un inconvénient qui arrête le Commerce; c'est la rareté des especes monnoyées dont il reste vraisemblablement une partie entre les mains des Capitalistes qui la vendent fort cher, & dont il en passe une autre aux Indes qui nous donnent en échange des étoffes très-nuisibles au commerce de nos Manufactures. Les Faux-Monnoyeurs tâchent depuis quelque tems de suppléer à ce défaut; & les Indes, à ce qu'on assure, leur fournissent une partie de la matiere. C'est, dit-on, d'un métal blanc de ce pays que sont faits de faux shellins qui circulent dans cette Capitale. On conjecture qu'ils ont été frappés par les mêmes personnes qui avoient répendu dernierement une énorme quantité de demi-sous contrefaits.

Dix-sept projets de Bills sur des objets très-importans ont été communiqués à des Gens de Loi, pour être examinés avant l'ouverture du Parlement où ils doivent être présentés. La tâche du Gouvernement est de faire & de défaire sans cesse des Loix.

Ceux de nos Négocians qui commercent en Portugal doivent tenir une Assemblée pour des affaires de la plus grande conséquence. Ils esperent relever leur trafic à Lisbonne. Cette Cour paroît devoir se joindre à celle d'Espagne qui arme dans ses Ports & leve des Troupes, pour protéger ses établissemens en Afrique, menacés, dit-on par l'Empereur de Maroc. Tant d'Escadres dans la Méditerranée ont déterminé notre Ministere à y en envoyer une de quinze Vaisseaux pour y couvrir nos possessions & notre commerce. La Frégate du Roi le *Montréal* & le *Séaford* doivent fixer leur croisiere dans un endroit propre à observer les mouvemens des Escadres des autres Nations.

On mande de Charles-Town, dans la Caroline Septentrionale, que le nombre des Soldats que le Général O-Reilly a laissés dans la Nouvelle-Orléans ne se monte qu'à quatre cens; que depuis son départ plusieurs François établis dans la Colonie ont quitté le pays; & que dans la vue d'y fixer ceux qui restent, la Cour de Madrid leur a accordé, pour dix ans, la liberté de commercer avec la Havanne & avec la Vieille-Espagne.

Il se négocie dans cette Capitale pour le Danemarck un emprunt de cent mille livres sterlings à quatre & demi pour cent.

Nous apprenons qu'on exécute, par une souscription volontaire, le plan le plus utile & le plus salutaire que la charité puisse imaginer. Une maison très-convenable, située à Aldersgate-Street, est destinée à former une *Pharmacie générale* pour le soulagement des Pauvres. Les infirmes indigens y recevront *gratis* & les consultations sur la maniere de se conduire dans leurs maladies, & les remedes dont ils auront besoin. Lors-

que le cas le requerra, ils seront visités chez eux par un Médecin & traités aux dépens de la charitable Société.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulon, *le* 15 *Août.*

Les Bateaux de Poste qui arrivent ici toutes les semaines de l'Isle de Corse, ne cessent, ainsi que les autres Bâtimens, partis de cette Isle, d'y amener de nouveaux prisonniers. Une partie des Habitans d'Orta dans la Province de Vico au-delà des Monts, qui chassés de leurs bois par la faim, se sont rendus à discrétion, a été enfermée ici à la grosse Tour, entrepôt de ces bandits, que l'on envoie ensuite à l'Isle de Ré où ils doivent être embarqués pour l'Amérique. M. le Comte de Marbœuf reçoit, de toutes parts, des lettres de divers partis qui implorent la clémence du Roi. Leur grace ne leur est pas refusée, pourvu qu'ils ne soient coupables d'aucun meurtre. On en poursuit encore quelques bandes dans les Provinces de Balagna, de Nebbio, &c.

De Tours, *le* 19 *Août.*

Vers la fin du mois dernier, la Police a taxé le prix de la viande, tant bœuf, veau que mouton, prise conjointement ou séparément, à cinq sous la livre, à commencer du premier de ce mois; avec défenses aux Bouchers de la vendre à plus haut prix, quand même il leur seroit volontairement offert, &c. & aux Habitans de la payer plus cher, à peine de 50 liv. d'amende & injonction à eux, dans le cas où les Bouchers voudroient la surenchérir, d'en faire leur déclaration au Greffe.

Le prix du suif en gousse a été fixé à 37 l. 10 s. le cent, & celui de la chandelle à 10 s. la livre, pour le même tems, & avec défenses & injonctions pareilles faites aux Bouchers, aux Chandelliers & aux Habitans.

De la Rochelle, *le* 21 *Août.*

Comme le Paysan est encore occupé aux travaux de la campagne, il ne vient pas encore beaucoup de grains au Marché. Cependant le prix du froment est descendu au-dessous de 200 liv.; celui de l'orge à 84 l. Le bled du Nord ne vaut plus que 140 liv.; le seigle se vend 75 liv. Le tems pluvieux dérange l'exploitation des marais salans. Si l'on ne peut la reprendre, il y aura moins de sel que l'année derniere. Il n'y en a plus de vieux L'indigo cuivré a repris faveur. Le Navire la *Thétis* est arrivé ici de la Louisiane avec de l'indigo, des pelleteries, des cuirs en poils & tannés, du coton, du riz, & 80 à 100 mille piastres gourdes. Ce Navire a été endommagé par un coup de mer; trois personnes ont été noyées; & il a fallu jetter à la mer quelques marchandises.

De Laon, *le* 23 *Août.*

On ne croit pas que le produit des vignes soit, en général, de plus de deux pieces par arpent. Aussi l'on craint qu'après tant de mauvaises années, les vignerons ne se déterminent à en arracher beaucoup cette Automne, pour semer du grain. Ce dessein ne peut leur être inspiré que par des craintes fondées sur des accidens qui sont, en quelque sorte, des écarts très-rares de la nature. Une bonne année peut les récompenser avec usure de toutes leurs pertes passées, tandis que le changement de culture sur un terrein moins propre pour le bled que pour la vigne, ne peut leur donner les mêmes espérances, outre que cette nouvelle entreprise en jetteroit plusieurs dans des dépenses extraordinaires que leur situation actuelle ne comporte pas. Le vin est augmenté d'un sixième depuis un mois.

Dans les terres du Laonnois comme dans celles du Soissonnois, ravagées par la grêle, les nouvelles tiges sorties des plantes frappées sont surmontées d'épis, mais dont les grains grillés par la trop grande chaleur, pendant qu'ils n'étoient encore qu'en lait, ne donneront que très-peu de farine. Dans l'espace de dix lieues en longueur & d'une lieue en largeur, les endroits qui ont le moins souffert, sont couverts d'épis en état d'être coupés, mais confondus avec des épis encore trop verds. Si l'on attend la maturité de ce dernier grain, l'épi mûr s'égraine; & si l'on coupe le grain mûr, l'épi

verd sera perdu. La plûpart des Laboureurs se déterminent à s'assurer du bled qui n'a plus de risques à courir & qui réalisera sur le champ leurs espérances : le bled verd servira de pâture à leurs bestiaux.

Le prix du seigle est considérablement diminué depuis 15 jours ; celui du bled ne l'est pas dans la même proportion.

Le 16 du présent mois, l'Eglise de Miraumont & le Presbytere, un grand nombre de maisons & de fermes ont été brûlés par un incendie dont on ignore la cause. Le 29 du mois dernier, le feu prit aussi à Noyon; il consuma quatre maisons, & ses ravages se seroient étendus plus loin, sans le secours que MM. les Mousquetaires noirs s'empresserent d'y apporter. La charité de M. l'Evêque de Noyon s'est signalée, dans cette occasion, & par les aumônes qu'il a faites & par celles qu'il a recueillies à la Cour.

D'AVIGNON, *le 27 Août.*

La récolte du bled est bonne, en général, dans cette Province. Un Cultivateur de Cavaillon avoit essayé, n'ayant point le nouveau semoir adopté dans le Languedoc & autres Provinces, de semer par sillon, à la distance d'une main ouverte ; un homme qui suivoit la charrue jettoit la semence dans le sillon. Sept ou huit émines de semence lui ont rendu quatorze salmées de bled dans une terre forte. Plusieurs Laboureurs se proposent de suivre sa méthode, par laquelle il a épargné les deux tiers de la semence & gagné considérablement du côté du produit. La montagne n'a pas été moins fertile que la plaine.

Les chaleurs extrêmes que nous avons essuyées avoient desséché la terre au point que l'on ne pouvoit pas la travailler. La vigne & l'olivier étoient en très-grande souffrance. La veille de l'Assomption, le tems se mit à la pluie ; il en est tombé en abondance. La vigne & l'olivier se sont ranimés ; & les espérances des Propriétaires s'affermissent de plus en plus. Selon toutes les apparences, la récolte du vin sera très-bonne.

DE ROUEN, *le 4 Septembre.*

Le 28 du mois dernier, le Parlement enregistra les Lettres-Patentes du Roi du 23 du même mois, concernant le remboursement de différentes charges, conformément à l'Edit du mois d'Avril 1768. La Cour a marqué la plus ferme confiance que S. M. donnera les ordres les plus précis pour que les Propriétaires des Offices supprimés soient satisfaits aussi-tôt qu'ils auront représenté leurs titres. Elle a en même tems arrêté, suivant les termes de l'enregistrement, de supplier très-humblement le Roi d'augmenter la portion que son équité & sa bonté ont attribuée aux Hôpitaux, sur le produit du Don gratuit, & d'en confier la répartition à son Parlement, ainsi que Sa Majesté auroit bien voulu le faire par ses Lettres-Patentes du 8 Mars 1764 ; & en outre de considérer les inconvéniens de la régie des droits proposée par ledit Edit, & de l'adapter aux vues sages de Sa Majesté, pour l'accroissement de ses Finances & le soulagement de ses Sujets. La Cour, en donnant au Roi cette nouvelle preuve de sa soumission, a considéré que lesdites Lettres-Patentes, en la mettant en état de délibérer de nouveau sur l'Edit du mois d'Avril 1768, l'ont rétablie dans le même état où elle étoit avant la transcription faite le 20 de ce mois sur ses registres, & par conséquent anéanti ladite transcription. En même tems elle persiste drns les principes auxquels sa fidélité envers le Roi l'oblige d'être inviolablement attachée, &c.

Par un Arrêt du mois de Juillet dernier, le Parlement a ordonné que le droit de denier-adieu, fixé à 3 livres par mille livres, sera payé aux deux Hôpitaux de cette Ville, non-seulement à raison du prix de l'adjudication à consigner, mais encore du capital des rentes & charges annuelles, &c.

DE PARIS, *le 9 Septembre.*

On est en usage dans le Haynaut, & dans toute la Flandre Françoise & Autrichienne, de consommer du charbon de terre, sous la même forme de petites briques ou de boules de la grosseur d'un boulet de canon de dix à douze livres de balles. Le procédé pour faire ces briques de charbon de terre, à brûler dans les foyers domestiques, a été décrit par le Sr Carrey, dans un Recueil dernierement imprimé à l'Imprimerie Royale,

On peut voir à l'Ecole-Royale-Vétérinaire d'Alfort, près de Charenton, de ces sortes de briques & les ustensiles dont on se sert pour les fabriquer. On indiquera même un Ouvrier Flamand qui, très-expert dans cette fabrication, la montrera au plus simple Ouvrier en deux heures de tems. On trouve dans le Recueil dont nous venons de parler la maniere de préparer le charbon minéral, autrement appellé *houille*, pour le substituer au charbon de bois dans les travaux métallurgiques, mises en usage dans les mines de Saint-Bel; ainsi que le procédé de la cendrée de Tournai, espece de ciment composé de chaux & de cendre, de charbon de terre qui a la propriété de se consolider dans l'eau, & de devenir dans quelques années plus dur que les pierres auxquelles il sert de liaison.

Le sieur Morand, Médecin de la Faculté, Associé ordinaire de l'Académie des Sciences, s'étant assuré par un long examen & par des expériences réitérées que plusieurs mines du Royaume fournissent du charbon de terre susceptible d'être apprêté de maniere à suppléer avantageusement & sans inconvénient au bois, il lui a été expédié, concurremment avec le sieur Segny de Frontigny, d'après le jugement de l'Académie & le decret de la Faculté de Médecine sur son travail & sa fabrication, des Lettres-Patentes du 3 Novembre dernier, portant privilége exclusif de vendre & débiter, pendant le terme & délai de quinze années, tant dans la ville de Paris que dans le reste du Royaume, excepté dans les Provinces de Flandre & de Haynaut, le *charbon de terre par eux préparé*, avec défense à toutes personnes de s'immiscer, pendant ledit tems dans ladite vente. Il vient d'être établi à la Rapée, sur le bord de la Seine, un attelier pour l'apprêt de ce chauffage économique dont la vente commencera à s'ouvrir dans le courant du mois d'Octobre prochain. Le Parlement a enregistré les Lettres-Patentes, concernant cet établissement, du 29 Août dernier.

Les dernieres lettres de Lyon portent que la populace paroît s'être accoutumée à acheter paisiblement à deux sous & demi la livre le pain que les Magistrats, qui sentoient bien les inconvéniens d'une condescendance forcée, avoient jugé nécessaire de maintenir à ce prix, malgré, ses efforts; prix auquel la Ville perd considerablement sur le bled qu'elle a tire de la Provence, depuis qu'ils ont trouvé à propos de la charger d'approvisionner ses Habitans. On écrit de Champagne & de divers lieux des environs de Paris qu'il paroît étonnant qu'après une bonne récolte le grain ne diminue pas ou moins notablement, & même qu'il augmente çà & là. Il est à considérer qu'une partie de la moisson a été un peu tardive, que toutes les especes de grains ne sont pas encore coupées, & qu'on n'en a pu battre encore qu'une très petite portion, de maniere qu'il ne paroît presque point encore de grains nouveaux dans les Marchés. Le tems réchauffé depuis quelques jours est favorable à la vigne & aux fruits. *L'art de faire le vin*, publié par M. Maupin, a mérité une approbation particuliere de M. l'Intendant à qui la méthode de jetter des chauderonnées bouillantes dans la cuve, méthode évidemment propre à corriger la verdeur des vins, a paru mériter d'être spécialement recommandée dans l'état où le raisin se trouve cette année.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Seconde Réponse à la demande sur les plantations de chênes, &c. par M. Bagard, de Chéroy, du 26 Août.

MONSIEUR,

Pour répondre à la demande insérée dans votre Gazette du 14 Août 1770, je ferai part, avec beaucoup de plaisir, à la personne qui desire avoir des instructions sur les plantations de chênes, des lumieres que j'ai acquises par l'expérience & la réflexion.

Je dis donc en premier lieu que les terres propres à cette plantation doivent être fortes; on doit choisir, dans le plant, la droiture & la beauté de la tige, l'écorce unie & claire, point de mousse & de racines garnies & chevelues.

2°. On doit prendre le plant dans un terrein moindre que celui où on le veut planter,

3°. Il faut que le plant soit d'environ six pouces de pourtour ; le tems propre pour planter est en Novembre & Décembre.

4°. On fait un trou de quatre pieds en quarré & de trois pieds de profondeur. Dans ce trou, l'on met un lit de feuilles ou du gazon retourné avec un demi-pied de terre par-dessus : cela vaut du fumier. Ensuite on coupe le bout des racines du plant, on pose la racine de l'arbre dans le milieu du trou ; on tient bien toutes les petites racines qu'on garnit de terre avec la main, on comble le trou & l'on plombe l'arbre en marchant dessus. Les arbres étant ainsi plantés, on y fait quatre labours par an ; le 1er. à l'entrée de l'hyver, le 2e. au commencement du printems, le 3e. à la S. Jean d'Eté, & le 4e. au mois d'Août. On se sert de houes ou de bêches pour les deux premiers labours & de binettes ou serfouettes pour les deux autres. On a soin d'arracher avec la main l'herbe, lorsqu'elle est trop grande. On observera de faire ces labours immédiatement aprés la pluie, si les terres sont séches & légeres ; si au contraire elles sont fortes & humides, on les labourera dans les grandes chaleurs.

Je donne avis que dans Cheroy il se fait un grand débit de toutes sortes de jeunes plants que les Paysans des environs amenent au Marché dans les mois de Février & Mars, à l'exception du plant de châtaigner.

I I.

Remede contre la morsure des Chiens enragés.

Que la personne mordue boive aussi-tôt après une chopine de bon vinaigre blanc, qu'elle en prenne la même quantité à jeun pendant trois jours ; qu'elle ait soin aussi de bien laver & souvent la partie blessée. Elle prendra ensuite, pareillement à jeun, du suc de rhue, plein une bonne cuiller. Après qu'elle aura pris le vinaigre, & avant que d'en venir au suc de rhue, elle se fera tirer huit onces de sang. On assure que ce reméde, dont on fait souvent l'épreuve en Angleterre, a eu toujours un effet infaillible.

I I I.

Avis aux Meres & aux Nourrisses.

Un jeune homme du Languedoc qui joint à beaucoup de connoissances autant de zele pour le bien public, s'est empressé d'éclairer & de détromper les Meres & les Nourrisses sur un abus qui n'est que trop commun parmi elles, sur-tout dans les Provinces méridionales, & dont il résulte de funestes effets.

Que leurs enfans aient une légere écorchure, elles ne manquent pas d'employer aussitôt la céruse, ou blanc de plomb, comme un desiccatif des plus efficaces. Cependant notre sage Observateur a judicieusement remarqué, après une analyse exacte de la céruse, que l'application de ce remede pouvoit occasionner les coliques violentes auxquelles les enfans sont sujets, & d'autres maladies aiguës qui souvent les conduisent au tombeau.

Qu'est-ce en effet que la céruse ? Du plomb calciné pas la fumée du vinaigre. Or on n'ignore pas combien les impressions du plomb sont terribles. Les Peintres, les Vernisseurs, les Broyeurs de couleurs, les Plombiers, les Doreurs, & ceux qui travaillent aux mines, sont sujets à des coliques appellées *coliques des Peintres* ou des *Plombiers*.

Nous croyons devoir citer un trait qui vient d'arriver en Angleterre, & qui confirmera les sages remarques de notre Observateur.

Un jeun Apprentif, obligé par son métier de broyer du blanc de plomb, ressentit des atteintes violentes de coliques. Il demanda la permission de se retirer chez ses parens jusqu'à ce que son incommodité fût passée. Il n'y eut pas resté quelques jours, qu'on le força à reprendre son ouvrage. Il le fit, mais il fut la victime de son aveugle obéissance. Les accès de colique le reprirent d'une maniere encore plus forte, & peu d'heures après il expira dans d'horribles convulsions.

Si la céruse broyée, ou seulement employée au bout du pinceau, produit des effets si terribles, que n'at-on pas à craindre lorsqu'on l'applique immédiatement sur les membranes délicates des enfans ? Il ne faut

donc pas chercher d'autres causes aux coliques, aux convulsions, au dépérissement, & peut être à la mort même de ces tendres portions de l'humanité, qui deviennent ainsi les victimes d'une charité que l'ignorance rend cruelle.

On invite avec raison les Médecins à indiquer quel est l'onguent ou le desiccatif qu'il seroit à propos de substituer à la céruse, & par quels remedes on peut détruire, dans les enfans, les impressions du plomb déja reçues.

I V.

Arrivée & départ de Navires à Honfleur, du 29 Juillet au 28 Août 1770.

Il est entré dans ce Ports 2 Navires François venant des Colonies de l'Amérique, chargés de sucre brut, terré, café, coton & indigo; 7 du Levant, chargés d'eau-de-vie, savon & huile; 1 de Terre-Neuve, chargé de morue verte; 13 de divers Ports de France, chargés de sel, ardoise, moulage, bled; 3 Hollandois, chargés de bled & vin.

Il est sorti de ce même Port 11 Navires François allant en divers Ports de France, chargés de vin, eau-de-vie & lest; 6 Hollandois, chargés de sucre, café & lest.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Septembre 1770.*

		#			
Or de Portug. à	717				marc.
Du Mexique à	708				marc.
Du Perou à	700				marc.
Les guinées à	714				marc.
Ducats à	97				marc.
Or fin à 23 k. 31 32.	98				once.
Or à 20 karats à	82				once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10			marc.
Piastres, à	48	15	à 17	6	marc.

FOIN, PAILLE, AVOINE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, du 7 au 8 Septembre 1770, de 38 à 39 #; *idem* nouveau, de 36 à 37 #; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 34 à 35 #; *idem* nouveau, de 32 à 33 #; le cent de paille vieille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 18 #; *idem* nouvelle, de 16 à 17 #; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 32 à 33 #; *idem* nouveau, de 31 à 32 #; le cent de paille vieille, de 16 à 17 #; *idem* nouvelle, de 15 à 16 #. L'avoine a été vendue à la Halle, du 29 Août au 1 Septembre 1770, de 22 10 ß à 25 # 10 ß l'ancienne; *idem* nouvelle, de 20 à 23 # *le sept.* *idem* sur le Port de la Greve, de 20 à 22 # aussi *le septier.*

CHANGES DE PARIS, *du 7 Septembre. 1770.*

Amsterdam	54	¼	
Londres	31	11	16d
Hambourg	184		
Madrid	15	3	6
Cadix	15	2	
Livourne	96	¾	
Gênes	94	½	
Lyon, *Août*,		¼ b.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1770.	*Jeudi 6.*	*Vendredi 7.*	*Samedi 8.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	. . . . .	817 ½. . . .	. . . . .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	252	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	52 ½	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	64 64 ½ . . .	64.	. . . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	4c 375. . . .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	432 ½. . . .	430	FESTE.
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	40.	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	58.	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	58 58 ½ . . .	58 ½	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	65.	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	63 ½	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	72.	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 18 Septembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

D'ELSENOR, *le 19 Août.*

DU 6 au 9 de ce mois, 113 Vaisseaux de différentes Nations ont passé le détroit du Sund; du 10 au 12, on en a vu 81; du 13 au 16, il en est arrivé 114; du 12 au 15, il en est parti d'ici 65 pour la mer du Nord. On apprend de Coppenhague qu'il en est abordé 115 du 7 au 13 devant la Douane, venant de Dantzick, de Riga, de Revel, de Saint-Pétersbourg, &c.; la plûpart chargés de productions de leurs Pays. Dans le mois dernier, il en est arrivé plusieurs du Groenland à Berghen: leur cargaison consistoit en viandes salées, qui servent à la nourriture des Matelots, & d'une grande partie du Peuple de Danemarck & de Norvege. Il y est aussi venu beaucoup de provisions de cette espece, de l'Islande, où le bétail a prospéré cette année. Par les soins du Gouvernement, il y a dans ce Port un grand nombre de Vaisseaux chargés de grains de nos Provinces; & cette denrée y est à bon marché, tandis qu'elle est d'une cherté exorbitante dans plusieurs contrées.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 24 Août.*

Le cours du change baisse de jour en jour. On a publié un Edit dont l'objet est de prévenir le haussement des prix des marchandises nécessaires aux Artisans & Ouvriers. Quelques Fabricans ont porté des plaintes au Roi contre une résolution du College du Commerce. Il y a un si grand conflit d'intérêts entre la Banque, les Marchands & la Nation, que toutes les opérations du Gouvernement excitent des murmures de part ou d'autre, & qu'on ne peut, avec toutes les précautions possibles, favoriser sans nuire, & remédier à un inconvénient sans qu'il en renaisse de nouveaux. Nous avons actuellement une provision de soixante mille tonnes de sel: c'en est assez pour nos besoins.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 28 Août.*

Sa Majesté Impériale & Royale, après avoir pourvu, par des Réglemens, à l'éducation de la Jeunesse de la campagne, en a fait publier de nouveaux pour prévenir les déréglemens des Citoyens du même ordre dans un âge plus avancé. Instruite des abus & des excès qui se commettent les Dimanches & Fêtes, principalement aux Foires qui se tiennent ces jours-là, Elle a ordonné par un Edit que toutes les maisons publiques seroient fermées les Dimanches & Fêtes, pendant le Service Divin; que les Foires tenues ces jours-là, seroient abolies à perpétuité, & que l'on n'y souffriroit pas, dans les villages, ces bandes de Menétriers

qui contribuoient, par leurs jeux, à entretenir la pareſſe & à exciter la débauche. Le ſort du Payſan a tant beſoin de plaiſirs ou de diſtractions agréables qu'il ſeroit cruel de les lui interdire; mais il eſt encore plus malheureux, s'ils lui inſpirent le goût de l'oiſiveté & du libertinage. Le moyen le plus ſûr de conſerver & d'épurer les mœurs de ces hommes précieux, c'eſt de leur procurer des fêtes innocentes dans leſquelles, ſous l'œil de leurs Seigneurs, de leurs Paſteurs, de leurs familles, ils ſe livrent à cette joie ſimple & honnête qui ranime leur courage & leurs forces, loin de les éloigner de leurs travaux & de leurs devoirs; ſans quoi leur activité ordinaire, impatiente des privations, cherchera certainement à s'en dédommager dans les ténébres où le vice contraint & couvert, s'abandonne à toutes ſortes d'excès.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 28 *Août.*

Le tems où l'exécution des Decrets Royaux pour l'établiſſement de la contribution unique dans les Royaumes de Caſtille & de Léon, aura lieu, n'eſt pas encore fixé (*a*). La plûpart des Sujets, & en particulier les Payſans, deſirent ardemment qu'elle ne ſoit pas différée plus long-téms. Pluſieurs de nos Royaumes en jouiſſent déja; & la comparaiſon de l'état de ces Provinces avec celui des Provinces mentionnées dans les Decrets Royaux, ſemble ne laiſſer aucun doute ſur ſon utilité.

La récolte de l'huile ne s'annonce pas bien dans la plus grande partie de l'Eſpagne.

Il eſt faux que l'Empereur de Maroc ſonge à attaquer Ceuta & les autres poſſeſſions Eſpagnoles de la côte d'Afrique. Ce Prince a même fait déclarer à notre Cour que s'il découvroit les auteurs du bruit qui s'eſt répandu de cette entrepriſe, il leur feroit couper la tête. Les nouvelles tant répétées de puiſſans armemens dans nos Ports & de cordons de Troupes ſur les frontieres de Portugal, n'ont pas plus de fondement.

Le Préſident de la Contractation des Indes de Cadix, a informé la Cour, par un Courier extraordinaire, de l'entrée de divers Bâtimens dans ce Port, les 9, 10, 11 & 13 du courant. Ces Bâtimens ſont le Vaiſſeau le *Bon Conſeil*, & les Frégates la *Vénus* & la *Sainte-Roſe*, venant de Manille, la Hourque le *Saint-Julien*, venant de Vera-Cruz & de la Havanne; les Navires Marchands *S. Nicolas de Bari*, venant de Buenos-Ayres, l'*Aſtuto*, de Carthagene, la *Sainte-Roſalie* & le *Saint-Jean-Baptiſte*. Ils ſont chargés pour le compte du Roi & du Commerce de 691,231 peſos d'or & d'argent; de 417 planches de cedre, &c.; 61 morceaux d'autres bois; 439 charges de tabac; 3302 quintaux de cuivre; 280 petites caiſſes d'étoffes de ſoie & de coton; 13085 pieces de mêmes matieres; 31145 d'autres étoffes; 62572 cuirs en poil; 2008 cuirs tannés; 860 caiſſes de ſucre; 108 de piment; 1 de pierres minérales; 10 de papiers peints; 34 de cloux & de noix muſcades; 123 de rhubarbe; 1406 livres de la même drogue; 4370 de cire; 5345 de ſoie; 6750 de canelle, 293 petites caiſſes de la même épicerie; 289 arrobes de laine; 16 de chocolat en pâte; 10 galons de papier, & autres denrées, marchandiſes & raretés de ces contrées.

Par un autre Exprès, l'on a appris l'arrivée du 15 de ce mois, des Vaiſſeaux de Regiſtre *Pruſiano* & *Galga*, venant de Callao de Lima avec 2080880 piaſtres fortes en or & en argent; 23052 charges de cacao; 3305 arrobes de caſcarilles; 486 de laine; 4097 quintaux de cuivre; 500 d'étain, &c. pour le Roi & pour les Commerçans.

Il eſt auſſi arrivé, le 17 du mois, à Saint-Sébaſtien, le Navire le *Saint-Ignace*, de la Compagnie de *Caracas*, parti du Port de Guyara le 25 Juin, avec une cargaiſon de cacao & de tabac.

Le 15 & le 16 du mois, les Paquebots le *Quiros* & le *Prince*, ſont arrivés à la Corogne, le premier de la Havane, le ſecond

(a) *Nous donnerons dans notre Journal la traduction des diſpoſitions principales de ces Decrets & des inſtructions qui y ſont jointes. L'étendue de ces pieces ne nous a pas permis d'en inſérer l'extrait dans notre Gazette; nous nous propoſons d'ailleurs d'y joindre des notes qui ne peuvent trouver place dans cette Feuille.*

de *Montevideo* avec des dépêches pour le Roi & pour le Public.

ANGLETERRE.

De Londres, *du 30 Août au 7 Septembre.*

Les Colons de la Nouvelle-Yorck ont expédié, par le Pacquebot le *Comte d'Halifax*, des dépêches pour Falmouth, dans lesquelles ils demandent des denrées & des marchandises sur lesquelles il n'y a point de taxes imposées. La nouvelle résolution a été souscrite par 800 Habitans, depuis même que Boston & Philadelphie ont refusé d'y accéder. Le parti de l'opposition a non-seulement refusé de signer l'Acte qu'il regarde comme irrégulier & illégal; mais même il a souscrit & signifié une protestation en bonne forme, le 26 Juillet, contre la résolution des Importateurs qui ne forment pas la quatrième partie des Habitans auxquels le droit de voter, en pareilles circonstances, ne sçauroit être contesté. On lit dans une apostille d'une lettre de la Nouvelle-Yorck: » Nous convaincrons bientôt l'Univers que » cette Colonie n'a point renoncé à ses li- » bertés, & que les trois quarts de ses Ha- » bitans sont déterminés à ne pas se départir de la convention de non importer ».

On a embarqué ces jours derniers, dans ce Port, pour la Nouvelle-Yorck, des marchandises pour plus de 20000 liv. sterlings. On assure que le Ministere a résolu de faire passer à la prochaine Session du Parlement un Acte qui exempte cette Province de la taxe sur le thé; & que cette immunité s'étendra sur celles des Colonies qui tiendront une conduite modérée & convenable à son exemple & à son égard. On assure que les Marchands qui font le commerce de l'Amérique sont convenus, dans leur derniere Assemblée, de faire un crédit illimité aux Colonies qui, comme la Nouvelle-Yorck, permettront une importation générale des marchandises Britanniques.

On assure, dans une lettre de Charles-Town, que le vrai thé vient très-bien dans la Caroline Méridionale, comme l'expérience le prouve; mais qu'on ignore la bonne maniere de le cultiver.

Nous apprenons par des lettres particulieres de la Virginie que les Propriétaires des terres, attendu les demandes de bled que leur font les Provinces voisines, & le débit considérable qu'ils trouvent de cette denrée, ont résolu d'arracher leurs plantations de tabac, & d'y substituer la culture des grains. On ajoute que cet exemple sera suivi dans plusieurs cantons. La récolte promet beaucoup dans cette Colonie. On attribue en partie ce zele des Colons pour la principale branche de l'Agriculture au Lord Bottetourt qui a introduit dans cette Province une nouvelle maniere de cultiver la terre, dont la bonté a été constatée par des expériences suivies. Il y a envoyé des semoirs & des instrumens d'une construction nouvelle. On ne doute pas que les soins de ce Seigneur ne contribuent beaucoup aux progrès de l'Agriculture & à l'amélioration des terres.

On prétend que, suivant les dernieres lettres des Indes, Hyder-Ali a constamment refusé de se joindre à Souja-Doula & à Sommero, & qu'il a même déclaré formellement qu'il soutiendroit les Anglois; ce qui a déconcerté les ennemis de la Compagnie & assuré la paix à ses établissemens.

La perte causée par l'incendie des Chantiers de Portsmouth, selon l'estimation faite depuis peu & donnée à l'Amirauté, ne monte qu'à 149,880 liv. 3 s. 4½ den. sterlings. Des externes Invalides de Greenwich doivent remplacer pour le service des Vaisseaux de Portsmouth & de Plymouth, les Marins qui en sont chargés & qui doivent être employés sur l'Escadre destinée pour la Méditerranée. On écrit de Portsmouth que plusieurs Marchands de grains ont, entre cette Ville & Chichester, plus de 9000 quarters de bled dans leurs magasins sur les bords de la mer, & qu'ils comptent les embarquer bientôt pour les Pays Etrangers.

On écrit de Chatham, du 31 Août, qu'on a trouvé auprès du magasin du chanvre plusieurs cartouches de poudre, & que l'on conjecture qu'elles y avoient été jettées pour mettre le feu aux Chantiers. On prend toutes les mesures possibles pour prévenir de pareils attentats. Un grand nombre d'Ouvriers sont occupés à faire des voiles, des cables, des agrès pour les Chantiers de Portsmouth. Les Commissaires de la Marine doivent venir visiter ceux de ce Port. On y

construit plusieurs Vaisseaux neufs & on en répare quelques autres.

On mande de Cantorbery, du 4 Septembre, qu'un des moulins à poudre d'Oore, près Feversham, a sauté en l'air. Un homme en a été tué avec son cheval ; & deux autres ont été grièvement blessés. Un des Ouvriers des moulins, à la vue de cet accident, eut le courage d'aller retirer des magasins des barrils à poudre : cet exemple anima ses camarades, & ils mirent toute la poudre hors des magasins.

La Populace de l'Irlande commence à se porter à divers excès. On écrit de Drogheda qu'elle a tué trente taureaux ou vaches appartenants à un Habitant, sous prétexte qu'on devoit les transporter en Angleterre. A Cork, elle s'assembla tumultuairement pour arrêter des voitures qu'on y attendoit de Dublin, chargées de draps manufacturés dans cette Capitale. Elle rencontra quelques charrettes qui portoient des habits pour les Troupes, défit les balots, déchira une partie des habits, en emporta une autre, & se dissipa avant que le détachement envoyé contr'elle par les Magistrats, pût l'atteindre. L'on coupe les bleds dans ce Royaume ; ils y sont assez généralement beaux. Il en a déja paru du nouveau au Marché de Dublin ; la qualité en est excellente.

On assure que l'introduction des Parlemens Triennaux sera le sujet d'un grand débat, à l'ouverture de la prochaine Session.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Monrejan (*dans le Comté de Comminge*) *le* 30 *Août.*

La récolte des grains n'est pas bonne dans ce Comté ; il en sera vraisemblablement de même de celle des vins. On est ici très-étonné d'éprouver coup sur coup, depuis quelques années, des débordemens, grêles, intempéries de saisons auxquels le pays ne fut jamais sujet. Nous n'espérons pas une grande quantité de laines ; les bestiaux sont même devenus très rares, attendu les maladies épidémiques dont ils ont été attaqués ; & contre lesquelles l'on n'emploie & l'on ne connoît même aucun remède dans ce canton trop abandonné. Cette partie de l'Agriculture est très mal conduite. Le Paysan travaille d'ailleurs ses terres autant que ses forces & ses moyens le lui permettent. Cependant elles ne produisent pas la moitié de ce qu'elles rendoient autrefois, parce qu'on est obligé de les presser, de les ensemencer tous les ans, de les épuiser, pour procurer des ressources à une population considérablement augmentée, & ordinairement obligée de perdre en frais de procès & d'exécution ses gains & ses retours qui sont ainsi ravis à la culture & à l'impôt. Il reste beaucoup de terres en friche, & les émigrations deviennent assez fréquentes.

Ce Pays pourroit faire un grand Commerce avec l'Arragon & la Catalogne dont elle n'est séparée que par les Pyrénées presque par-tout impraticables. L'ancienne antipathie entre les deux Nations ne souffrit pas que ce Commerce s'établît ; il n'est pas même possible de l'entreprendre dans l'état actuel des choses. On n'a ouvert aucune communication nouvelle ; les anciennes n'ont jamais été réparées, & les passages sont par-tout si dangereux, qu'il y périt annuellement beaucoup de monde. A Lapés, lieu situé au milieu du croissant de la Province, le plus grand travail à faire, pour avoir un débouché facile & avantageux en Espagne, ce seroit de percer un rocher. On assure que feu M. d'Etigny en avoit formé le projet ; il est mort avant que d'avoir pu en procurer l'exécution. Il est manifeste que nos étoffes, toujours à vil prix, nous vaudroient une quantité considérable d'argent d'Espagne, & que cet avantage s'étendroit sur les Manufactures de tout le Languedoc & sur le Commerce de la Guyenne. Sans cette ressource, sans une perception moins ruineuse, sans des lumieres & des secours répandus dans la campagne, ce Pays demeurera pauvre, il s'appauvrira tous les jours davantage, & le nombre des Habitans qui ne mangent de pain que la moitié ou le quart de l'année, ira toujours croissant, excepté au moment où les émigrations augmenteront encore. La situation de ce canton que sa distance & ses bornes semblent dérober à l'attention, & que de hautes

montagnes paroiſſent devoir concentrer en lui-même, n'échappera pas à un Gouvernement vigilant & ſage, auquel tous les objets ſont préſens, qui ſçait que c'eſt en quelque ſorte étendre ſon Empire que d'en étendre les débouchés, & qui n'eſt arrêté par les obſtacles que quand il ſeroit inutile de tenter de les applanir.

De Pézenas, *le 7 Septembre.*

La récolte de l'huile, un des plus forts revenus de ce canton, ne ſera, ſuivant toute apparence, que d'un quart d'année. Les amandes manquent totalement. C'eſt une grande perte pour nous. Quant aux grains, ils ne ſont preſque pas comptés parmi les richeſſes du Pays : nous tirons nos proviſions de Toulouſe. Le vin de différentes ſortes eſt une de nos principales productions. Il n'y a preſque pas un arpent de terre inculte dans nos environs, ſi l'on en excepte quelques terreins pierreux ; & encore les Payſans ne ceſſent-ils d'en épierrer quelques parcelles pour y planter des vignes. Les plaines ſont preſque toutes en luzernes, culture très-productive ; on en fait quatre coupes l'année, & nous en fourniſſons à tous les villages voiſins. Les plantations de mûriers ſont très-conſidérables ; cependant on en entreprend tous les jours de nouvelles. Notre Ville, ſeule, vend annuellement pour plus de 200000 liv. de coucons. Nos jardins potagers ſont aſſez nombreux & aſſez abondans en toutes ſortes d'herbes pour en fournir à Montpellier, à Cette, &c. Le Payſan eſt à ſon aiſe, parce qu'il aime le travail & que ſes journées ſont bien payées.

Nous avons trois Foires de huit jours, chacune, dans l'année, la premiere, 15 jours avant la Pentecôte ; la ſeconde, en Septembre, le Lundi après la Sainte Croix; la troiſième, en Novembre, le Lundi après la S. Martin. On y porte toutes ſortes de draperies fines & communes, de moletons, de ratines, de cadis, de toiles blanches, griſes & rouſſes, de mouſſelines, ſoieries, camelots, &c. Il y en a deux autres à Montagnac, diſtant de cette Ville d'une lieue : elles durent également huit jours. La premiere ſe tient le Lundi après la S. Vincent, en Janvier, & la 2e, le Lundi de la Semaine de la Paſſion. C'eſt-là que ſe rendent les Agens de Change de Montpellier, & ils y prêtent de Foire en Foire.

Dans notre Marché du Samedi, il ſe vend toutes ſortes de proviſions, beaucoup de beſtiaux, de cochons & de bêtes à cornes. Il s'y fait auſſi un grand commerce d'eau-de-vie : les Forains qui en ont des Fabriques viennent ici la vendre ces jours-là. Comme le vin eſt cher, le prix en eſt augmenté : elle ſe vend 23 liv. le quintal. La ſoie eſt à 21 ou 22 livre la livre; le froment, à 9 liv. 10 ſous & 10 livres le ſeptier de 110 à 120 livres; le foin, de 55 à 56 ſous le quintal.

De Saint-Florentin, *le 9 Septembre.*

La récolte des bleds, dans cette Election, n'a été que d'un tiers d'année au plus ; & le grain n'a pas beaucoup de ſubſtance, parce que les chaleurs ſurvenues tout d'un coup au commencement d'Août, l'ont ſéché, avant qu'il eût acquis toute ſa groſſeur, & comme il entroit en maturité. Les menus grains, quoique plus beaux, ont auſſi ſouffert de cet accident. Il ne reſte d'ailleurs des anciennes proviſions que de quoi nourrir trois mois les principaux Habitans. Toutes ces cauſes jointes à ce que les grains ne ſont pas encore battus, & que ceux qui le ſont doivent être employés en ſemences, occaſionnent des augmentations ſucceſſives de prix. La récolte des foins n'a pas été mauvaiſe, non plus que celle des lins. Les chanvres ſont médiocres, il y a très-peu de fruits. Les vignes ne produiront preſque rien, & le vin ne ſçauroit être bon.

Il a péri dans notre Election une quantité conſidérable de bêtes à laine, de vaches & de chevaux : il y en a encore beaucoup de malades. On attribue leur maladie à l'intempérie de l'air & aux pluies froides & continuelles de l'hyver & du printems qui ont produit une mauvaiſe pâture.

Par Ordonnance de Police du 27 Août dernier, la livre de pain mollet de 18 onces a été taxée à 3 ſ. 6 d. la livre, & la livre de pain bis blanc de 16 onces à 3 ſ. La livre de viande, veau, bœuf & mouton, ſe vend 5 ſous. Le muid de vin, meſure de Paris, vaut 120 liv.

De Rouen, *le 9 Septembre.*

Dimanche dernier, vers les dix heures du soir, nous essuyâmes ici un orage assez considérable ; le tonnerre tomba en deux endroits, mais sans faire aucun mal. Il a été rendu par M. le Gouverneur, le 30 Août, pour défendre la chasse dans la Banlieue de cette Ville, une Ordonnance dont les divers articles sont conformes à la teneur des Réglemens anciens sur ce fait, & dont le second est dicté par un principe d'équité naturelle qui ne souffre d'exception que par rapport aux Propriétaires mêmes des champs ou leurs Fermiers. « Défenses sont faites à » toutes personnes (même ayant permis- » sion de Nous) de chasser sur les terres » ensemencées soit en bled ou en autres » grains, depuis le premier Février jusqu'a- » près la récolte, sous les peines portées » par les Réglemens concernant les chasses, » & de tous les dommages & intérêts, » envers les Propriétaires & les Fermiers » desdites terres ».

Du Mans, *le 9 Septembre.*

La carriere de marbre nouvellement découverte dans la Paroisse d'Asnieres, canton de Sablé, est abondante en pierres solides, fines & très variées pour la couleur. On a aussi découvert, en fouillant dans différentes Paroisses, une très-grande quantité d'ambres, gris, jaune, blanc que l'on estime aussi parfaits que ceux de la Prusse Ducale. Il s'y est trouvé beaucoup de charbon fossile dont les circonstances des tems relevent infiniment le prix. La découverte faite à Mareil d'une mine de charbon de terre a invité un Particulier à fouiller la même mine dans un lieu plus avantageux pour son exploitation.

De Blois, *le 10 Septembre.*

La récolte des grains s'est faite dans cette Province & dans les Provinces voisines par un assez beau tems, à la réserve des premiers jours qui ont été pluvieux. Quoiqu'elle ne soit pas d'une extrême abondance, on a lieu néanmoins d'en être très-satisfait. Le grain est bien nourri & assez sec : il rend beaucoup de farine. Comme les épis avoient souffert des pluies & des vents, ils étoient fort difficiles à scier. La rareté des hommes & la crainte du mauvais tems ont fait monter les journées jusqu'à 3 & 4 liv. La Sologne a donné assez de seigle, & en général d'une qualité assez bonne. Mais il y en a malheureusement une partie qui se trouve ergotée & qui deviendroit funeste, si l'on n'avoit la précaution d'en enlever l'ergot. Il y a beaucoup d'orges & d'avoines. Cependant comme on n'a pas encore eu le tems de battre, de moudre & de quitter les travaux de la campagne pour apporter au Marché, le prix en est encore cher. Le renchérissement a toujours eu lieu, vers la moisson, sur-tout lorsque les provisions de la récolte précédente n'ont pas pu être considérables, comme dans les circonstances présentes. Il ne peut donc étonner que les Habitans des grandes Villes qui n'ont aucune connoissance de l'économie rurale & qui n'ont jamais suivi le cours naturel des grains ; nous sommes également sujets à ne pas admirer les choses parce qu'elles sont communes, & à en être surpris, quoiqu'elles le soient. On n'a jamais moins vu de raisins dans nos vignobles & ceux des environs. Quoiqu'ils n'aient point supporté de fortes gelées, la levée a été très-foible. Si après les pluies que nous venons d'avoir, le chaud reprenoit & continuoit jusqu'à la récolte, la qualité du vin seroit encore passable. Le raisin fait assez bien, il commence à tourner, & l'on vendangera du 4 au 10 du mois prochain.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Demande touchant les vers qui attaquent les oliviers.

Nous avons dit dans une de nos précédentes Gazettes, article de l'Espagne, que le goudron composé par M. Sieuve de Marseille pour la destruction des vers qui attaquent les oliviers, avoit été employé avec le plus grand succès dans ce Royaume. mais à la suite de cette expérience, ces in-

fectes ont paru fur les rejettons qui font produits par les vieilles fouches, & que l'on deftine à de nouvelles plantations. Ces branches tendres ne comportant pas le même traitement, on demande de quel remede on pourroit ufer pour les délivrer des vers. M. Sieuve qui a fait, fur cette matiere, des recherches & des découvertes fi utiles, eft particulierement invité à nous communiquer là deffus fes idées & à achever l'ouvrage qu'il a fi heureufement commencé.

I I.

Obfervations fur l'éducation des Vers à foie.

M. Deleuze, Avocat, Habitant de Chamborigaud en Languedoc, a laiffé éclorre cette année une certaine quantité de vers à foie fans les faire couver. Il a mis ces infectes dans une grande chambre, laiffant le plus fouvent les fenêtres ouvertes, & n'allumant point de feu, quoique le tems fût affez froid. Il ne donnoit à manger à ces vers que lorfqu'il s'appercevoit qu'ils en avoient befoin : enfin, fans prendre prefque aucune des précautions ordinaires, les œufs fe font confervés, les vers font éclos, & il a retiré quatre cinquièmes de bons cocons.

M. Defcombiés, dont nous avons parlé dans une de nos Gazettes, a fait inférer dans les Affiches de Nifmes une lettre fur la précédente obfervation, dont voici la fubftance. *M. Deleuze a fait éclorre*, dit M. Defcombiés, *une certaine quantité de graines fans les faire couver ;* à cela je réponds, que la couvée de la graine commence dès le moment même qu'elle eft pondue. Les vers à foie n'ont alors befoin, pour fe développer, d'autre chaleur que de celle de l'air ; & quand cette chaleur ne feroit, durant l'année, qu'au degré d'un hyver tempéré, ces infectes ne laifferoient pas d'éclorre d'eux-mêmes, quoiqu'après un plus long efpace de tems. C'eft ce qu'on appelle couvée *fpontanée.*

La couvée artificielle qui fe fait par la chaleur animale ou par le feu, n'eft qu'un fupplément à la premiere qui a précédé ; mais ce fupplément eft, fuivant les meilleurs Auteurs, entiérement indifpenfable pour avoir une récolte abondante de bons cocons. Il n'y a qu'à lire ce que dit là-deffus M. l'Abbé de Sauvages.

M. de la Nux, auffi connu par fes obfervations, que par le rang qu'il occupe aux Ifles de France & de Bourbon, affure qu'on ne trouve de profit aux couvées fpontanées dans les Ifles, que par ce qu'elles durent toute l'année. Les cocons provenant de cette couvée, ajoute le même Obfervateur, font fi mauvais qu'il en faut jufqu'à neuf cens pour en faire une livre.

La chaleur un peu plus forte & mieux graduée qu'on donne dans la couvée artificielle, excite dans l'embryon une tranfpiration plus forte, & fait jetter au vers, lorfqu'il eft éclos, une forte de gourme naturelle, qui l'auroit rendu plus fujet aux maladies, & fur-tout à celle des gras.

Mais la plus forte objection qu'on puiffe faire contre la couvée fpontanée, c'eft que faifant éclorre le vers plus tard que la pouffée des feuilles, cet infecte ne trouve plus de nourriture tendre, proportionnée à fon âge, & prefque néceffaire à fa confervation. Il s'enfuit encore que celle qu'ils mangent à la grande fraife eft de plus trop dure, & que le tems critique de la montee eft rejetté par-là dans les grandes chaleurs auxquelles le vers à foie réfifte difficilement.

Quant à ce qui regarde le feu que M. Deleufe n'allumoit pas, il peut avoir raifon à certains égards : l'expérience que j'ai faite cette année d'une éducation hâtée par le feu, m'a donné des cocons en 26 jours, cocons très-beaux en apparence & fort pefans ; mais les ayant filés moi même, quatorze livres ne me rendoient qu'une livre de foie, tandis que ceux qui n'avoient éprouvé qu'une chaleur de 16 à 20 degrés ont été excellens.

M. Deleuze n'a donné à manger aux vers que lorfqu'il s'appercevoit qu'ils en avoient befoin. Il épioit donc ce moment ; mais c'eft un foin qu'il pouvoit s'épargner. Il eft démontré que cet infecte, au rang des animaux voraces, ne mange pourtant que lorfqu'il en a befoin ; & lorfqu'il eft raffafié, il ne fait que paffer fur la feuille fans y toucher : de là vient qu'il y a des litieres fort épaiffes fous les vers qui ne font pas en appétit.

Enfin l'on a univerfellement reconnu que les foins font abfolument neceffaires à l'éducation des vers à foie. A la Chine, au Bengale, au Tonquin, climat qui eft propre à cet infecte, & dont il eft originaire, non-

ſeulement, on s'eſt mis ſur le pied de couver les graines, mais on éleve les vers à ſoie dans des habitations à peu près comme nous le faiſons en Europe : c'eſt ainſi que l'atteſte le P. *d'Incarville*, Jéſuite, dans ſa lettre écrite à M. de Mairan.

Quant au choix de la graine & aux couvées artificielles, on en a reconnu ſi fort l'utilité, que depuis un tems immémorial, il y a au Bengale une caſte d'Indiens dont la profeſſion eſt de faire des couvées, & de procurer des pontes d'œufs de vers à ſoie.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Septembre 1770.*

	#	ß	
Or de Portug. à . . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	714		marc.
Ducats à	97	5	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15	marc.
Piaſtres, à	48	17	6 marc.

GRAINS ET FARINES, A PARIS.

Depuis le Vendredi 7 Septembre juſqu'au Mercredi 12 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle de 30, 34 à 36 # ; le ſeigle, de 17, 18 à 19 # ; l'orge, de 14 # 10 ß à 15 # 10 ß & 16 # *le ſeptier.*

Le froment s'eſt vendu au Port de la Greve, de 35 à 36 # 15 ß auſſi *le ſeptier.*

Pain blanc de Goneſſe, petit pain, de 3 ß 6 d. à 3 ß 9 d. ; gros pain, de 3 ß 3 d. à 3 ß 6 d. ; pain blanc de Paris, de 3 ß 6 d. à 3 ß 9 d. ; pain bis blanc de Goneſſe, de 3 ß à 3 ß 3 d. ; de Paris, de 3 ß 3 d. à 3 ß 6 d. ; pain bis de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß *la livre.*

FOIN, PAILLE, AVOINE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'eſt vendu, Porte Saint Michel, le 18 Septembre 1770, de 38 à 39 # ; *idem* nouveau, de 37 à 38 # ; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 36 à 37 # ; *idem* nouveau, de 34 à 35 # ; le cent de paille vieille, Fauxbourg Saint Laurent, de 20 à 21 # ; *idem* nouvelle, de 18 à 19 # ; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 # ; *idem* nouveau, de 33 à 34 # ; le cent de paille vieille, de 18 à 19 # ; *idem* nouvelle, de 17 à 18 #. L'avoine a été vendue à la Halle, de 25 # 5 ß à 26 # 10 ß l'ancienne ; *idem* nouvelle, de 20 à 25 # *le ſept. idem* ſur le Port de la Greve, de 23 à 24 # auſſi *le ſeptier.*

CHANGES DE PARIS, *du 15 Septembre.* 1770.

Amſterdam	54	¼
Londres	31	¾
Hambourg	184 à 183	¾
Madrid	15	4
Cadix	15	2
Livourne	96	¾
Gênes	94	¾
Lyon, *Août*, ...		⅛ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1770.	*Jeudi 13.*	*Vendredi 14.*	*Samedi 15.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	810	805 2 ½ 800 .	800 797 ½ .
Do. ſans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	253	. . . . .	253 . . .
Prom. à 5 p. %. .	51 ½ 52 . . .	52	52 . . .
Prom. à 4 p. %.	. . . . .	64 ½	64 ½ . . .
Loterie Epoq. .	4e 378 5e 348. .	4e 378. . . .	5e 348. . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	425 22 ½. . .	422 ½. . . .	420 17 ½ 15
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſols pour liv.	58 ½	. . . 1 . .	58 ½ . . .
4e. Loterie R. .	. . . . .	59	59 . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alſace. . . .	66 ½	66 ½	. . . . .
Colonies. . .	. . . . .	66	66 . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	63 ½	63 ½ . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, à

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 22 Septembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 2 Septembre.*

QUoique la récolte ait été meilleure qu'on n'auroit osé l'esperer, la rareté des grains se fait sentir de toutes parts. Dans les Etats Héréditaires, il s'en est perdu considérablement, parce que la devotion mal entendue a éloigné des travaux de la moisson le Laboureur, le Journalier, les Domestiques qui ont laissé dépérir beaucoup de gerbes, plutôt que de les engranger les jours de Fêtes même supprimées récemment. S. M. I. & R. pour prévenir des abus si nuisibles, a confirmé par une nouvelle Ordonnance celle qu'elle avoit rendue en dernier lieu, pour que les Ouvriers & les Domestiques fussent payés dorénavant chaque jour & à proportion de leur travail, & non par semaines, par mois ou par années; & en même tems afin de leur ôter la faculté de refuser le travail les jours de Fêtes supprimées, Elle a défendu qu'il leur fût fait aucune avance.

Suivant les lettres de Hertzbrug, dans la Franconie, la nuit du 31 Juillet au 1 Août, on observa dans cette Ville, depuis onze heures du soir jusqu'à deux heures après minuit, une Aurore boréale, phénomene d'autant plus remarquable qu'il est très-rare dans cette saison. Elle commença d'abord à briller vers le Nord, ensuite au Levant; delà elle tourna au Nord-Nord-Est, & enfin au Nord Est. Ses rayons en s'élevant ensemble jusqu'à la hauteur de 50 degrés, s'étendoient çà & là sur un très grand espace, & se divisoient par intervalles en s'élançant vers le Levant. Ces mêmes rayons se réunissoient ensuite avec tant de concert, qu'ils prenoient tous la même inclinaison sous le même angle vers la partie de l'Orient. Vers une heure après minuit, cette lumiere forma sur l'horison un arc de 90 degrés, & un quart d'heures après, elle se changea en un demi-cercle. Depuis une heure jusqu'à deux, elle se dissipa insensiblement, & en se dispersant çà & là en traits de feu dans la plus grande hauteur de l'hémisphere entre le Nord & l'Orient jusqu'à la region du Zénith. Le jour d'auparavant, le barometre étoit monté à 27 degrés & demi. Le vent avoit été, le matin, Ouest-Nord-Ouest; après midi, Nord Ouest, le soir Ouest. La plus grande chaleur du jour n'avoit pas été au dessus du 16e degré du thermometre de Réaumur. Les 28, 29 & 30 Juillet, elle étoit à 22 degrés. Le 1 Août, le Barometre descendit, & il tomba une pluie très-abondante (*a*).

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 1 Septembre.*

Sa Sainteté a fait publier à Rome un Edit

(a) *Ce même phénomene a été observé dans le même tems en Normandie à Conteville,*

sur la sortie des monnoies d'or & d'argent & autres choses de prix hors de l'Etat Ecclésiastique. L'extraction en est bornée à certaines sommes & quantités, au-delà desquelles la contravention sera rigoureusement punie. On imprime actuellement dans cette Ville un autre Edit par lequel le port des armes offensives est défendu sous peine de galere & même de mort.

On mande de Mantoue que l'établissement d'une régie plus simple & plus économique, & l'abolition des Charges & des Tribunaux qui absorboient le revenu public & portoient la confusion dans l'administratiou de la Justice, sont l'objet actuel des travaux du Ministere. On attend incessamment l'abolition de plusieurs Paroisses & Couvens, indiquée dans la Dépêche Royale expédiée à Vienne l'année derniere au Gouvernement Autrichien de la Lombardie. Il ne s'est encore présenté personne pour acheter la vieille artillerie dont le produit est destiné au rachat de priviléges & d'exemptions nuisibles.

On a fait à Naples une Neuvaine pour obtenir du Ciel, par l'intercession de Saint André Avellin, la cessation des morts subites qui sont si fréquentes dans cette Capitale. Il est né un enfant à deux têtes, d'ailleurs bien conformé, lequel n'a survécu que de quelques heures à la cérémonie de son Baptême. La Calabre vient encore de souffrir des pertes très-considérables par les ravages d'un orage furieux, accompagné de grêle dont les grains étoient si gros qu'ils ont tué beaucoup de gibier & même quelques Pâtres qui n'ont pas eu le tems de se réfugier dans les cabanes. Les soies nouvelles & la graine ont augmenté de prix à Messine. Les grains nouveaux ne sont pas à bon marché; cependant l'exportation continue d'en être libre, ainsi que celle de toutes sortes de légumes.

On mande de Gênes que les lettres de Cadix annoncent un embargo sur l'or & l'argent apporté en dernier lieu par la Flotte de la Vera-Cruz, pour le compte des Marchands étrangers.

Château situé entre Honfleur & le Pont-Audemer. Voyez la Gazette de France du Vendredi 14 Septembre.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 9 Septembre.*

On a assuré à la Bourse que les Espagnols avoient arrêté deux millions d'especes à Cadix. Cette nouvelle accompagnée de circonstances peu vraisemblables, a fait baisser les billets de Banque d'un pour cent, & les autres effets à proportion.

Dans une Assemblée des Juges de Paix, tenue sur la fin du mois dernier à Guilford, quarante personnes ont été admises à jouir du bénéfice de l'Amnistie pour les Débiteurs insolvables. Plusieurs d'entr'elles avoient déja trouvé le moyen de se procurer la liberté.

La circulation des shellings contrefaits augmente de jour en jour. Les Fabricateurs de ces especes ont grand soin de les envoyer d'abord dans les parties les plus reculées du Royaume d'où insensiblement il en reflue une partie dans cette Capitale qui paroît tout absorber. Il seroit à souhaiter que les Magistrats en instruisissent le Peuple, qui les reçoit sans difficulté & sans soupçon, quoiqu'elles soient aisées à reconnoître.

On mande de Carlisle que la récolte y sera très-abondante ainsi que dans tous les environs, & que si le beau tems continue, elle surpassera les espérances du Laboureur.

Les premiers jours du mois dernier, on prit une quantité prodigieuse d'excellens harengs. Comme le sel manqua pour les saler, ils furent vendus à trois ou quatre sous le cent.

Le 25 du mois dernier, l'on jugea à Shrewsbury un procès dont on n'avoit point vu d'exemple depuis près de deux siecles. Les Gens du Roi demandoient qu'il fût restitué à la Couronne une terre considérable située dans le Comté de Montgomery. Le Défendeur ne put produire aucun titre pour justifier sa possession; les Gens du Roi produisirent celui de Sa Majesté en bonne forme, & l'affaire fut jugée en faveur de la Couronne.

Les especes d'or & d'argent deviennent si rares que plusieurs personnes exigent un bénéfice odieux pour en donner en échange. Des Particuliers ont payé jusqu'à 10 & 20

shellings pour quarante livres sterlings d'especes d'argent. Une Société de Citoyens respectables a résolu de poursuivre en Justice ces exactions, fondée sur les Réglemens 6 & 7 de George III, par lesquels, celui qui vend des especes d'or & d'argent à un prix plus haut que celui auquel elles doivent avoir cours par la Loi, sera condamné à une amende de 10 liv. sterlings pour chaque vingtaine de shellings qu'il aura vendus ou donnés en payement de cette maniere.

Les Voleurs & les vols de grand chemin ne cessent de se multiplier. Comme les Courriers sont souvent arrêtés, & que la malle est pillée, les Directeurs Généraux des Postes font construire des voitures de nouvelle forme sur lesquelles la malle sera fixée & ne pourra être ouverte qu'avec une clef particuliere, à moins qu'on ne la brise. Le Lord Despencer en a fait exécuter & essayer une à quatre roues & à un ou deux chevaux, dont le train est si leste, quoique fort, qu'il faudroit au moins une heure à un homme pour le rompre. Quelqu'un qui ne connoitroit pas le secret de la malle seroit très-long-tems à trouver le moyen de l'ouvrir; & même avec des clefs, elle ne peut être ouverte que par deux hommes. On a fait un second charriot à deux roues en forme de boite quarrée sur laquelle le Cocher s'assied. Un inconvénient de ces voitures, c'est que si l'on égare la clef de la malle, ou qu'on la mêle dans la serrure, il faut briser la malle pour en avoir les lettres.

On dit que les divisions s'étant élevées dans la Société pour l'encouragement des Arts, un partie des Souscripteurs a résolu de se retirer & de former une Société nouvelle pour l'amélioration de l'Agriculture, afin que les personnes expérimentées ne soient plus exposées à souffrir de la part de gens moins instruits, des oppositions qui éloignent du but que l'on s'étoit proposé.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Gex, *le 7 Septembre.*

Il reste encore des traces de l'ancienne servitude à abolir. On compte dans la Franche-Comté un grand nombre de Main mortables principalement sur les domaines des Abbayes & des Monasteres. Ils sont assez communs dans quelques cantons de cette Province de Bourgogne. Il est vrai que de tems en tems il y en a qui obtiennent çà & là de la Justice, de l'humanité & de l'intérêt bien entendu la faculté de se rédimer. On assure qu'il s'en trouve dans la Terre de Ferney, & que le Seigneur s'occupe du soin de leur rendre la pleine liberté qu'ils ont droit de réclamer & au Tribunal de l'équité & à celui des Loix. Nous aimons à nous persuader qu'il est beaucoup d'hommes qu'il ne faut, pour ainsi dire, qu'avertir pour les engager à bien mériter de l'humanité & de la Patrie; & qu'un grand exemple leur inspirera le noble desir de partager la gloire & la satisfaction d'avoir rendu leurs semblables à eux-mêmes.

De Nismes, *le 9 Septembre.*

Le prix des grains est considérablement diminué dans nos cantons, & il diminuera certainement encore lorsque l'ouverture du canal aura rétabli la facilité de la communication avec le Haut-Languedoc. Les provisions achetées dans cette Contrée & en Provence pour Lyon & les endroits circonvoisins, les avoient fait monter & soutenus pendant quelque tems. Mais on a cessé d'en tirer d'en haut, attendu la récolte & l'abondance qu'elle fera vraisemblablement regner dans les Provinces supérieures. D'un autre côté, Marseille en reçoit de grandes quantités de l'Etat de Gênes où les grains surabondent ainsi que dans toute l'Italie. La diminution a été plus prompte dans ces Provinces qu'elle ne paroit devoir l'être dans les Provinces Septentrionales, parce qu'outre que le Commerce semble ici plus animé, la moisson y est plus hâtive, & nous avons joui d'un temps beaucoup plus favorable. Il y a même apparence que les enlevemens dont nous venons de parler, n'y auroient pas fait un vuide sensible, si la navigation du canal n'avoit été précisément interrompue dans le même tems; ce qui ne nous a pas permis de les remplacer.

De Besançon, *le 10 Septembre.*

L'Académie de cette Ville adjugea, dans

sa derniere Séance publique, le prix des Arts à un Mémoire de M. Puricelli, Négociant, sur la navigation du Doubz. Ce Mémoire paroît digne de toute l'attention du Public. Son objet est de démontrer la possibilité & les avantages de la jonction du Doubz ou Doux avec le Rhin par la riviere d'Ill déja navigable depuis Schelestadt jusqu'à ce fleuve. Les avantages en sont trop frappans pour qu'il soit besoin de les détailler; la possibilité n'en paroît pas douteuse, pour peu que l'on suive attentivement la marche & les recherches de l'Auteur. Non-seulement l'exécution de son projet n'a pas de grands obstacles physiques à applanir; mais il résulte même de ses devis & de ses calculs, qu'il suffiroit d'une dépense d'un million pour rendre cette Ville l'entrepôt de France & d'Allemagne. Les travaux à entreprendre pour remplir ce grand objet, se bornent à des curages & barages dans le Doubz & dans l'Ill; à des portieres de nouvelle forme à donner aux écluses du Doubz; & enfin à un canal de huit lieues à creuser de Montbelliard à Illfurth, & à abbreuver des eaux de vingt-deux étangs placés avantageusement pour cet effet du côté d'Altennach.

De la Rochelle, *le* 11 *Septembre.*

Les pluies ont inondé les marais salans, & par-là mis fin à la saunaison. On estime qu'en général il s'est fait moins de sel cette année, qu'il ne s'en étoit fait l'année derniere. Cette denrée continue à être chere; il y a même apparence d'augmentation.

La Manufacture de fayance établie dans cette Ville près la Place Habert, est parvenue, après des recherches & des expériences réitérées, à donner à cette poterie une qualité supérieure, tant en bonté qu'en beauté, à celle qui s'est faite jusqu'à présent.

Les avis que l'on a reçus que les seigles recueillis dans le Haut-Maine & dans la Sologne étoient, en grande partie ergotés, donnent lieu de craindre que les seigles du Poitou, qui font la principale nourriture du Peuple, ne soient également infectés du même vice, cette Province ayant essuyé des pluies froides dans la floraison; cause à laquelle l'ergot est communément attribué. On se rappelle qu'il y a environ vingt ans que ce poison répandit dans la Sologne une maladie des plus terribles, que l'on nomme en Médecine, *gangrene seche*, & qui causa la chûte de divers membres & même la mort à un grand nombre d'Habitans.

Il est sorti de ce Port dans le courant du mois dernier 11191 liv. d'indigo, 26004 l. de sucre brut, 1688 de sucre terré, 67339 de sucre en pain, 73526 de café, 12815 de rocou, 234000 de syrop, 17136 de coton, 64 peaux d'ours, cerfs & chevreuils, 278 d'orignaux, & 20988 veltes d'eau-de-vie.

Depuis le Mercredi 29 Août jusqu'au Mardi 4 Septembre, il est entré 518 veltes & demie de cette même boisson, & il en est sorti 1423. Le prix en est ici de 158 à 160 liv. les 27 veltes; de 150 liv. à l'Isle de Ré; de 165 à Cognac, celle de 4 deg.; & la même 160 liv. en Seudre.

Les taxes pour le pain & pour la viande continuent sur le même pied.

D'Arras, *le* 12 *Septembre.*

La prospérité de l'Agriculture que cette Province doit à la fertilité naturelle de son territoire, à l'activité laborieuse de ses Habitans, au zele & à la vigilance des états qui s'attachent à exciter l'industrie dans les campagnes, à y répandre l'aisance & l'instruction, à protéger & à étendre le Commerce fondamental qui les enrichit & les vivifie, cette prospérité nous permet d'élever quelques Manufactures sur de solides fondemens. Il vient de s'en établir une de porcelaine. Elle est pourvue de toutes les matieres & avances nécessaires pour le succès; mais elle desireroit y attirer des Artistes. Ceux qui ne sont point employés sont invités à s'adresser au sieur *Topinot*, Libraire: on leur fera un traitement convenable.

D'Amiens, *le* 14 *Septembre.*

L'exécution du canal de Picardie a fait naître divers autres projets très-propres à concourir au même but. L'idée de faire de cette Ville un Port de mer, n'a pas paru généralement praticable. Le Public goûte davantage celle d'en construire un au Bourg d'Ault, lieu marqué, ce semble, par la

nature pour remplir cette destination. Un Habitant d'Abbeville en avoit autrefois proposé le plan au Conseil, avec tout l'appareil & les détails qui annoncent une belle entreprise & promettent les plus hauts avantages. Le Bourg d'Ault devenoit tout à la fois un Port Royal & Militaire avec des fortifications, & une Ville neuve, avec des priviléges & des Manufactures. La Somme prise au Pont-de-Remi étoit conduite jusqu'à Saint-Valeri d'où, après avoir tourné la montagne de cette Ville, elle alloit, entre deux digues, tomber au Bourg d'Ault dans un bassin de quatre mille toises de circonférence. Il est certain qu'en proportionnant nos idées à nos moyens, & en réduisant un Port magnifique à un bon Port, cette entreprise se lie naturellement avec l'exécution du canal projetté.

Il seroit plus facile & non moins avantageux de rétablir le Port de Crotoy dont les priviléges & les exemptions rappellent ce qu'il fut & dont un simple coup d'œil démontre ce qu'il peut être. En tirant depuis la riviere d'Authie qui, large & profonde, ne demande que l'applatissement de ses bords & la destruction de quelques moulins, pour être navigable & faire la communication de la Picardie avec l'Artois, en tirant, dis-je, de cette riviere un canal d'une largeur & d'une profondeur convenables, lequel entraîneroit à son passage la petite riviere de la Maye dont les eaux abondantes ne servent qu'à faire tourner des moulins & à nourrir un étang, & se jetteroit enfin dans le Port projetté; les Bâtimens plats en usage sur la Côte pourroient y remonter du Port, & l'on auroit desséché & revivifié un Pays autrefois très-peuplé & aujourd'hui presqu'inhabitable; un Pays autrefois couvert de Villes considérables & aujourd'hui de déplorables ruines, la portion marécageuse du Marquenterre que les eaux croupissantes de la Maye infectent depuis que les guerres & la négligence ont laissé comblé le lit de cette riviere qui fit autrefois la richesse du Pays, & la feroit encore en aidant à la réproduction & à la circulation des denrées. L'exécution de ce projet donneroit au nouveau canal de Picardie un prix infini.

Ceux qui sont assez heureusement nés pour être doucement & délicieusement émus par le récit des actes de bienfaisance, nous sçauront gré de leur apprendre la générosité avec laquelle le nouveau Maire de Soissons, M. Calais, a secouru un de ses Fermiers du village de Pommier, ruiné par l'ouragan du 11 Juin, en lui remettant les arrérages de sa ferme, & en lui donnant, pour continuer son exploitation, des semences & les chevaux de son équipage avec des fourrages pour les nourrir. Ces actes de charité sont familiers à M. Calais: ils ne demeurent pas sans récompense. En exigeant rigoureusement d'un Fermier dans cette situation le loyer de la terre, en ne lui prêtant pas de l'aide, on acheve la ruine de ce malheureux; la terre négligée venge le Laboureur par sa stérilité, tandis que sollicitée par la plus vive reconnoissance, elle contribuera puissamment à payer à un Bienfaiteur généreux le prix de ses secours. Une vérité bien grande & bien importante, c'est que la charité bien entendue est toujours, dans tous les cas possibles, un acte de l'intérêt bien entendu. Une pareille réflexion ne diminue pas le mérite d'une bonne œuvre. Cette vérité est si fort ignorée, il tombe si peu sous les sens que ce soit acquérir que de donner, le premier mouvement de l'intérêt est si bien de ne pas se désaisir en faveur d'autrui, que de pareilles actions sont toujours ou presque toujours inspirées par de nobles sentimens. D'ailleurs il est bien peu d'hommes à qui l'on puisse justement accorder l'éloge d'entendre ses véritables intérêts; & c'est de cette connoissance que dépend le bonheur des peuples & du genre humain.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Extrait d'une Lettre à l'Editeur du Lloyd's Evening-Post, *en date du 5 Septembre 1770, sur l'art de faire écloire les œufs.*

Monsieur,

J'avois lu dans une de vos Feuilles que deux Particuliers, freres, qui demeurent à Kew, vil-

lage près de Londres, ont porté à sa perfection l'art de faire couver des œufs & d'en élever les poulets, sans mere, comme aussi les œufs des autres oiseaux étrangers, & qu'ils faisoient actuellement des expériences très-curieuses sur cet objet, je m'y suis aussi-tôt transporté; mais avant de vous rendre compte de leurs succès, je remonterai aux premiers Naturalistes qui ont travaillé sur cet art utile.

C'est le Grand Duc de Toscane qui l'a, le premier, introduit en Europe. Il avoit fait venir d'Egypte, pour cet effet, un homme expert sur cette pratique, qui sans atteindre à la perfection, réussit cependant à faire éclorre quelques œufs à Florence. Cet Egyptien n'a la pas plus loin, faute de connoitre le degré du thermometre nécessaire à l'opération.

Un Seigneur Polonois fit la même entreprise en Pologne & ne réussit pas davantage.

M. le Prince de Condé fit à Chantilly beaucoup d'expériences sur cet objet, mais elles ne furent pas plus heureuses.

Le célebre M. de Réaumur poussa ses découvertes plus loin; mais il a été forcé, ainsi que plusieurs François, Inventeurs d'autres Arts, de laisser aux Anglois l'honneur de les perfectionner.

Je ne connois d'Anglois que M. Stanhope, demeurant à Twickenham, & moi, qui ayons travaillé sur cet art. Je suis bien parvenu à faire éclorre 2 ou 300 poulets; mais la quantité de ceux qui mouroient & le petit nombre de ceux qui arrivoient à bien, m'ont convaincu que j'étois encore fort éloigné de la perfection.

Venons donc à nos deux freres, fils de M. Champion, Habitant de Bristol, & d'une famille connue par ses découvertes & ses travaux sur l'Histoire naturelle.

Lorsque je fus a Kew, il ne se trouva que le plus jeune des deux freres; je fus enchanté de ses expériences que je trouvai bien supérieures à la méthode des Egyptiens & à celle de M. de Réaumur. J'admirai aussi la construction de la machine qu'ils emploient.

Le jeune Naturaliste m'expliqua, avec la précision d'un Harvey, la progression de la formation du poulet dans ses différens accroissemens. Il me dit que son frere & lui avoient obtenu une Patente du Roi qui les mettroit dans le cas de faire des expériences plus en grand.

Par les calculs que j'ai faits d'après les meilleurs Auteurs, on se procure annuellement en Egypte, par cette méthode, 80 millions de poulets. Selon M. de Réaumur, cela peut aller jusqu'à 92540000. Quelque excessif que paroisse le résultat de ce calcul, je suis persuadé que la Grande Bretagne en fourniroit autant. Si nous nous réduisons au tiers, nous trouverons que la Nation seroit sur cet article seulement une épargne annuelle de cent mille livres sterlings.

Je souhaite donc bien vivement que les deux freres ne laissent rien à desirer dans la pratique d'une méthode qui seroit aussi avantageuse à leur Patrie.

I I.

Prix courans de différentes Marchandises à Dunkerque.

Sucre blanc de Saint Domingue, premiere qualité, le quintal, 44 à 45 liv.; d°. brut en sortes, 35 à 40 liv.

Café de la Martinique, 20 à 21 sols, dito de S. Domingue, 19 à 20 s. *la livre.*

Eau de-vie de la Rochelle, 32 sols *le pot.*

Indigo cuivré ....

Sel gris de Seudres, 8 liv. 10 à 8 liv. 15 s. *la raziere.*

Prix courans des denrées de l'Amérique à la Rochelle, le 4 Septembre 1770.

Sucre blanc le quintal, de S. Domingue, troisième sorte, 47 à 49 liv.; blanc commun, 41 à 45; petit commun, 41 à 42 l.; tête, 38 à 40. Sucre brut le quintal, de Léogane, 32 à 37 liv., du Cap, 30 à 33, de S. Louis, 28 à 34.

Café de la Martinique la livre, nouveau fin, 21 s. 6 den., dito marchand, 20 sols, Café de Cayenne, 22 à 23 s. 6 d., dito de S. Domingue, 20 s. 6 d. à 21 s., dito inférieur, 19 s. à 19 s. 6 den.

Indigo bleu la livre, 9 l., violet, 7 liv. 15 s. à 8 l., mêlé, 7 l. 10 s. à 7 l. 15 sols; cuivré fin, 7 l. 5 s. à 7 l. 10 s., cuivré marchand, 6 l. 15 s. à 7 l., grabeau, 5 l. 5 s., poussiere, 4 l. 10 s.

Rocou, 18 sols.

Cacao de Cayenne, 15 sols.

Coton de Cayenne, 175 à 180 liv. le

cent, dito de Saint-Domingue; 125 à 128 livres.

Cuirs tannés, 7 liv. 10 ſ., dito en poil, 7 liv. 10 ſols à 9 l.

Bois de campêche, 11 à 12 liv. 10 ß.

Sucre en pain, 87 l. 10 ſ. le cent.

Syrops de rafinerie, 15 à 15 liv. 10 ſols le cent.

III.

Arrivée & départ de Vaiſſeaux à la Rochelle, du 8 au 30 Août 1770.

Il eſt entré dans ce Port 1 Vaiſſeau François, venant des Colonies de l'Amérique, chargé de coton, cuirs, pelleterie, indigo & riz; 4 de divers Ports de France, chargés de planches de ſapin, peaux, eau-de-vie, charbon de terre & fer; 2 Hollandois, chargés de froment, fromage, fer, brai gras & autres marchandiſes; 2 Suédois, chargés de planches de ſapin, mâtreaux, acier, alun, goudron, brai gras, carreaux à parer, fer en barres, en cercles & en poëles; 1 Eſpagnol, chargé de laine en poil.

Il eſt ſorti de ce même Port 1 Vaiſſeau François, allant à Terre-Neuve, chargé de ſel & vin; 3 Danois, chargés de café; 1 Suédois, chargé de cafe & ſucre terré.

Etat de l'entrée & ſortie des Navires au Port de Bordeaux pendant la ſeconde quinzaine d'Août 1770.

Il eſt entré dans ce Port 18 Vaiſſeaux François venant des Colonies Françoiſes, 81 Navires & Barques pour cabotage, 8 Anglois, 1 Brémois, 1 Danois, 5 Dantzickois, 1 Eſpagnol, 11 Hollandois, 1 Lubeckois & 2 Pruſſiens. Total, 128.

Il eſt ſorti de ce même Port 12 Vaiſſeaux François, 41 Navires & Barques pour cabotage, 7 Anglois, 1 Brémois, 4 Danois, 2 Dantzickois, 3 Hambourgeois, 15 Hollandois, 4 Irlandois, 1 Pruſſien, 1 Ruſſien & 1 Suédois. Total, 92.

Arrivée & départ de Vaiſſeaux au Port de Dunkerque, depuis le 20 au 30 Août 1770.

Il eſt entré dans ce Port 9 Vaiſſeaux François, chargés de ſel, bois de réglisſe, réſine, ſucre, café, eau-de-vie, cuirs, leſt & autres marchandiſes; 12 Anglois, chargés de tabac en feuilles, charbon de terre, eau-de-vie, ſuerion, plomb, leſt & autres marchandiſes; 12 Hollandois, chargés d'eau-de-vie, vin, huile, citrons, panne, genievre, morue, laine, fer, acier, mercerie, quincaillerie, épicerie, ſucre, thé, cuirs, mâtures, chanvre, planches, bois de conſtruction, dents d'éléphans, mine de plomb, toile & autres marchandiſes.

Il eſt ſorti de ce même Port 4 Vaiſſeaux François, chargés de tabac en feuilles, charbon de terre, plomb, cuirs & autres marchandiſes; 5 Hollandois, chargés de ballots, futayes vuides & leſt; 1 Danois, chargé de ſon leſt; 6 Anglois, chargés d'eau-de-vie, vin, ſucre, leſt & autres marchandiſes.

EFFETS PUBLICS *à Amſterdam, du 3 Septembre 1770.*

Actions. De la Comp. Holl. des Indes Orientales. . . .	365	
De la Com. Hol. des In. Occ.	36	$\frac{5}{8}$
De la Banque d'Angleterre.	153	$\frac{5}{8}$
De la Com. Ang. des In. Or.	220	$\frac{1}{2}$
De la Com. de la Mer du Sud.	98	$\frac{3}{8}$
Annuités à 4 p % 1760 . . .	96	
Conſolidées à 3 p % . . .	85	

COURS DU CHANGE *à Amſterdam, le 3 Septembre 1770.*

Londres.	34	3	
Ditto à 2 uſances. . . .	34	1	à $\frac{1}{2}$
Paris.	53	$\frac{7}{8}$	
Ditto à 2 uſances. . . .	53	$\frac{5}{8}$	
Bordeaux	53	$\frac{3}{4}$	
Ditto à 2 uſances. . . .	53	$\frac{5}{8}$	
La Rochelle.	53		
Bilbao	93	$\frac{7}{8}$	
Madrid	93	$\frac{1}{4}$	
Cadix.	93	$\frac{3}{4}$	à $\frac{5}{8}$
Séville	93		
Lisbonne.	46		
Veniſe	89		
Gênes	85	à	$\frac{1}{8}$
Livourne.	86	$\frac{7}{8}$	
Vienne.	35		
Hambourg	33	$\frac{3}{8}$	
Anvers & Gand	4	$\frac{3}{4}$	
Bruxelles	4	$\frac{3}{4}$	
Zélande.	2	$\frac{3}{4}$	
Rotterdam		$\frac{1}{4}$	
Genêve	90		
Agiot de la Banque	5	p.	8

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Septembre 1770.*

	#	s		
Or de Portug. à . .	717			marc.
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	714			
Ducats à	97			
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	12	6	
Piastres, à . . .	48	17	6 à 15	

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 8 Septembre.

L'ONCE.

	#	s	d.
Or monnoyé	4	0	0
dito en barres	4	0	0
Pieces de huit. Grandes pillares . . .	5	6	½
Pieces de huit. d°. petites	5	6	½
Pieces de huit. Grandes pillares du Mexique	5	6	½
Pieces de huit. dito petites du Mexique	5	6	½
Argent en barres.	5	7	½

Prix du grain à Londres, le 8 Septembre. 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	38 à 44 6
De Drêche	26 à 29
De Seigle	25 à 26
D'Orge	20 à 23 6
D'Avoine	17 à 20

Le quarter du meilleur froment étant à 44 shillings, c'est sur le pied de 28 # 12 s 1 d. de France le septier de Paris.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 15 & 16 Septembre, de 40 à 41 #; *idem* nouveau, de 30 à 38 #; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 37 à 36 #; *idem* nouveau, de 35 à 34 #; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 17 #; *idem* nouvelle, de 16 à 18 #; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 #; *idem* nouveau, de 33 à 34 #; le cent de paille vieille, de 17 à 18 #; *idem* nouvelle, de 16 à 17 #.

L'avoine a été vendue à la Halle, de 25 # 5 s à 26 # 10 s l'ancienne; *idem* nouvelle, de 20, 22 à 15 # 10 s *le sept. idem* au Port de la Greve, de 24 # aussi *le septier.* Il en restoit au Marché précédent 88 muids; il en est arrivé 93.

CHANGES DE PARIS, *du 19 Septembre 1770.*

Amsterdam	54 ¼	papier.
Londres	31 ¾	papier.
Hambourg	184	papier.
Madrid	15 4	
Cadix	15 3	
Livourne	97 ½	
Gênes	94 ½	
Lyon, *Août*, ...	¼	bénéfice.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Sept. 1770.	*Lundi 17.*	*Mardi 18.*	*Mercredi 19.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	795	790	. . . . .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	760 . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	255 . . .
Prom. à 5 p. %. .	52 ½	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	64 ½ . . .	. . . . .	65 . . . .
Loterie Epoq. .	3e 2 ½ 5e 378 .	. . . . .	4e 378 5e 378
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	410 407 ½ . .	402 ½. . . .	400 . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	40	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	60	. . . . .	61 . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies .	66	. . . . .	67 . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	64 64 ½ . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Pl. des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, ...

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 29 Septembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 29 Août.*

NOus aurons bientôt des Arts floriſſans, ſi nous n'avons pas des Loix. En attendant que trois ou quatre cens Juriſconſultes ou Politiques de différentes Nations aſſemblés pour la confection d'un Code, s'accordent enſemble ſur les principes & les élémens de l'Ordre Social, notre Académie des Arts promet à la Nation d'entrer en concurrence avec les Académies les plus diſtinguées de l'Europe. Dans ſa Séance extraordinaire du 10 de ce mois, que l'Impératrice, ſuivie de toute ſa Cour, daigna honorer de ſa préſence, elle donna une preuve éclatante des ſuccès de ſes leçons & de ſes encouragemens, par la production des ouvrages préſentés au concours par les Eleves, pour le Deſſin, l'Architecture, &c. Un des Prix fut partagé entre quatorze Concurrens, dont dix furent déclarés Artiſtes. Sur ce nombre, il y en eut trois auxquels on donna le titre d'*Eleves*. A ce titre eſt attachée une penſion avec la charge de voyager pour ſe former; ainſi que la préférence pour les emplois au retour de ces courſes ſtudieuſes.

POLOGNE.

DE DANTZICK, *le 1 Septembre.*

La peſte étend tous les jours de plus en plus ſes ravages. Le Magiſtrat a pris, pour en garantir cette Ville, les précautions les plus ſages, ainſi que les Provinces de la Pologne, la Bohême, la Pruſſe, la Hollande & pluſieurs autres Etats. Il a défendu, ſous des peines graves, l'entrée des marchandiſes, & ſur-tout des hardes tirées de la Podholie, de l'Ukraine, de la Ruſſie-Rouge, & autres lieux infectés de la contagion. Nulle perſonne venant des pays ſuſpects ne ſera reçue dans le territoire, qu'après avoir produit des certificats authentiques de ſanté. Les Frippiers Juifs, les Mendians, les Bohémiens ou Diſeurs de bonne aventure, ne pourront être admis, ſous aucun prétexte & dans quelque cas que ce puiſſe être. A la réquiſition de notre Magiſtrat, les villes de Thorn, d'Elbing & de Marienbourg ont publié les mêmes défenſes.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 1 Septembre.*

La récolte des grains eſt, en général, meilleure que l'on ne l'eſpéroit: la pêche n'a pas été heureuſe. Des pluies abondantes ſemblent hâter la ſaiſon de l'Automne.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 4 Septembre.*

Le Gouvernement n'oublie rien pour décharger la Nation du tribut qu'elle paye à l'induſtrie étrangere. Il vient d'approuver

l'établissement d'une nouvelle Fabrique de jais, de perles & d'émaux de toute espece, suivant le plan dressé par D. Jacques Schmitz & Compagnie. On s'adresse, pour traiter des différens objets de cette Manufacture, à D. Diegue-François Bermudez, Directeur Général, rue de *Caballero de Gracia* n°. 39.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 7 Septembre.*

En exécution du Rescrit de S. A. R. du 18 Juillet dernier, les Auditeurs de la Chambre Grand-Ducale ont publié un Réglement en six articles pour la vérification de différentes toiles qui se fabriquent sur les confins de l'Etat Ecclésiastique, & qui doivent être marquées d'un plomb particulier, sans quoi elles seront réputées étrangeres, & dès lors sujettes aux droits & aux peines respectivement imposées par la Loi du 5 Février précédent.

Le 23 du mois dernier, il y eut à Venise, avec l'approbation du Sénat, une proclamation concernant le café de l'Amérique, qu'il ne sera pas permis de vendre dans cette Ville pour la consommation des Habitans, mais dont le Commerce avec les Pays étrangers sera libre.

Le 28 du même mois, la ville & la campagne de Milan essuyerent un orage terrible. La foudre tomba sur la coupole de l'Eglise Métropolitaine, brisa quelques matériaux, tua un Ouvrier & en blessa un autre.

Des pluies extraordinaires mêlées de vents, de grêle & de tonnerre sont tombées en dernier lieu sur la côte de Gênes. La campagne, des Eglises, des maisons en ont été fort endommagées, & il a péri plusieurs personnes.

On mande de Naples que vers la mi-Août, une fumée brûlante sortie du Vésuve fut jettée par le vent sur les terres de la *Tour du Grec*; & que par-tout où elle passa, elle dessécha les arbres & les vignes.

A Rome, les Interessés & Marchands de l'*Art Agraire*, au nombre de 120, tinrent dernierement une Assemblée pour délibérer sur les mesures à prendre par rapport à la sortie des grains de la derniere récolte, & sur le prix auquel cette denrée seroit vendue aux Boulangers. Les prix fixés, il fut résolu qu'au refus que ceux ci feroient de les acheter suivant la taxe, la Chambre prendroit les bleds pour en faire la distribution. On régla, par rapport aux semences, que les prêts que l'on feroit passeroient à l'avenir par l'Office de l'Agriculture, & non par les mains du Contrôleur de l'Annone, suivant les anciens priviléges de ce Tribunal. On estima la quantité de grains dont l'Etat pouvoit avoir besoin, pour en obtenir les traites que Sa Sainteté accordera par petites portions, pour ne pas porter préjudice aux Marchands qui n'en ont pas beaucoup dans leurs Magasins. On peut juger par ces précautions de l'état de la culture & du commerce des grains dans ce Pays. Le 24 Août, les Forçats des Galeres du Port intérieur de Civita-Vecchia, se révolterent pendant la nuit, rompirent leurs fers, se débanderent dans la Ville & s'efforcerent de se sauver dans la campagne. Mais le Gouverneur ayant fait prendre les armes aux Troupes & aux Bourgeois, ils furent réduits à capituler dans les postes dont ils s'étoient emparés, c'est-à-dire, à rentrer dans les fers. Vingt-deux d'entr'eux ont été tués ou dangereusement blessés dans ce soulévement.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 7 au 16 Septembre.*

Les exportations pour la Nouvelle-Yorck continuent avec la même ardeur. Mais l'hyver qui commence de bonne heure dans cette Contrée les rallentira bientôt. On a envoyé des ordres aux Officiers de terre & de mer, employés dans cette Colonie, pour y soutenir de toutes leurs forces les *amis du Gouvernement.*

La Gazette de la Caroline Méridionale marque à l'article de Charles-Town du 11 Juillet, qu'il y a dans cette Colonie un plan formé pour arrêter tout commerce avec les Iles, si elles n'adherent à la convention de non-importer & de suivre l'exemple du continent. L'on exigera d'elles qu'elles commencent à exécuter cette résolution dès le 1 Novembre prochain; & qu'elles y restent inviolablement attachées jusqu'à ce que les griefs dont on se plaint aient été redressés.

On a appris par les lettres de la Jamaïque que les Isles Hollandoises de Saint-Eustache & de Curacao avoient leurs magasins remplis de toutes sortes de marchandises Européennes dont elles font un commerce prodigieux avec nos Colonies de l'Amérique Septentrionale.

On vient d'envoyer à une Maison d'Amsterdam une somme de 80000 liv. sterlings ; laquelle forme seulement la moitié des intérêts des capitaux que les Hollandois ont dans nos fonds publics.

On regarde comme un acte d'une sage politique le parti que le Gouvernement a pris d'envoyer à la Société d'Irlande, établie pour l'encouragement de l'Agriculture & des Manufactures de toiles, l'argent que le Parlement avoit coutume de lui accorder tous les ans, objet dont l'affaire des Troupes avoit diverti, cette année, l'attention des Chambres. Le Peuple d'Irlande est si fort attaché à ses Manufactures que si l'on n'avoit suppléé à cette omission, il n'auroit pas manqué d'en autoriser ses plaintes & ses entreprises.

On lit dans une lettre datée d'Ipswich du 7 Septembre, les réflexions suivantes sur les grains. » Nous n'avons jamais recueilli de si » riches moissons : néanmoins, malgré l'a» bondance des grains dont cette Province » & toutes les autres Provinces du Royau» me regorgent, nous apprenons que le » pain continue d'être cher dans votre Ca» pitale. Comment donc vos Magistrats fa» vorisent-ils ainsi la cupidité de vos Boulan» gers & de vos Marchands de farine ? On » sçait qu'avant la récolte, vos Boulangers » s'étoient munis de provisions considéra» bles de farines, & que vos Marchands » n'en font paroître que de petites quanti» tés au Marché, pour entretenir le haut » prix. On livre donc le Peuple à la discré» tion de ces Monopoleurs privilégiés. Que » vos magasins soient abondamment pour» vus, la preuve en est que les Vaisseaux » qui sont partis de ce Port & des autres » lieux de la côte de Suffolk, chargés de » bled pour Londres, ont été obligés de » s'en retourner avec leurs cargaisons, at» tendu qu'on n'avoit pas besoin de cette » denrée, du moins encore. La même » chose est arrivée à des Vaisseaux des autres » Provinces maritimes. Les Maîtres de ces » Navires en ont fait leur déclaration, &c.

Le Lord Maire a été informé par une lettre particuliere que si le prix du bled se soutient si haut, c'est à la collusion qu'il faut en attribuer la cause. En conséquence, ce Magistrat a fait afficher que la personne qui lui avoit donné cet avis pouvoit en sûreté s'ouvrir à lui, & qu'on auroit égard aux instructions qu'elle voudroit bien lui communiquer sur ces manœuvres.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le 16 Septembre.*

La petite vérole a emporté & emporte encore dans cette Ville une quantité considérable d'enfans. Plusieurs familles ont été privées tout d'un coup de leurs plus cheres espérances, par cette cruelle épidémie. Cependant le triste spectacle de ses ravages n'en a point assez imposé au préjugé, pour qu'on se hâtât de prendre, à l'envi, les précautions salutaires qui en dissipent les dangers, ou qui, du moins, de l'aveu de tout le monde, les affoiblissent. On a même vu le Public donner, dans cette occasion, sa confiance à M. Houlston, célébre Médecin Anglois, pour le traitement des petites véroles naturelles, dans le tems qu'il la lui refusoit pour l'inoculation, dont il recommande la pratique. Un essai heureux qu'il vient de faire de cette méthode n'ébranlera vraisemblablement pas les esprits qui ont eu la force de résister aux ravages de l'épidémie.

On mande de Toulouse qu'un habile Artiste dirigé par un Physicien du premier mérite, y exécute actuellement en grand, avec succès, la fameuse vis d'Archimede destinée à élever les eaux au-dessus de leur niveau. Plusieurs Particuliers de la Province marquent beaucoup d'empressement à se procurer cette machine dont l'industrie peut varier l'application & dont le Public pourra retirer des services très-utiles.

D'Amiens, *le 18 Septembre.*

Dans le courant du mois dernier, le Bail-

lage Royal de Noyon rendit, touchant la mouture des bleds & la rétribution des Meûniers, une Ordonnance, portant que les bleds entrant, farines & sons sortant des moulins y seront pesés dans des balances & avec des poids bien & duement épalés, marqués & chiffres, qui y seront à cet effet entretenus par les Meûniers, lesquels tiendront un registre qui sera coté & paraphé par le Juge, sans frais, & sur lequel ils inscriront jour par jour, article par article, & sans y laisser aucuns blancs, la quantité, qualité & poids des grains qui leur seront apportés, ainsi que les noms & demeures de chaque Propriétaire d'iceux; le tout aussi-tôt leur entrée en leur moulin, & la conversion d'iceux en farine & son. Il est permis par cette même Ordonnance à chaque Particulier de payer en argent ou en bled, à son choix, la mouture desdits grains arbitrée & fixée en argent à 20 s., & en bled, à 3 boisseaux rez par chacun sac, & le plus ou le moins à proportion pour tout droit de mouture & de transport, avec défenses d'exiger lesdits droits de mouture en grains, à moins qu'il ne leur soit volontairement offert, & de prendre plus grand salaire, à peine d'être punis comme exacteurs. Il est ordonné en outre aux Meûniers de rendre les farines & sons en pareil poids que celui des grains à eux fournis, à la déduction de trois liv. au plus de déchet en farines volantes par chacun sac; & que s'il se trouve plus grand défaut de poids pour mal-façon, les Meûniers seront tenus d'y suppléer de la farine, sinon payer pour chacune livre de farine le prix de cinq quarterons de pain, & en cas de fraude de leur part, seront punis selon l'exigence des cas; défenses pareillement sont faites auxd. Meûniers de faire contracter de l'humidité aux bleds, farines & sons pour leur donner plus de poids, en les plaçant malicieusement dans des endroits humides, ou en approchant de l'eau des bultoirs pendant le travail du moulin, ou autrement; comme encore de faire aucun mêlange des grains dans ceux qui leur seront apportés, ni de les échanger ou d'en altérer la qualité, en façon quelconque; de garder du son & d'en recouper pour les remoudre & mêler avec de bonne farine; le tout à peine de punition corporelle.

De Rouen, *le 19 Septembre.*

Dans la Séance publique de l'Académie Royale de cette Ville, M. de Saint-Victor rendit compte des travaux de MM. les Académiciens, dans le département des Sciences & des Arts. Il annonça, pour la partie des Arts; 1°. une machine de l'invention de M. David pour le pilotis, laquelle présente, au moyen d'un mouvement continu exécuté par quatre chevaux, une maniere simple & facile de faire battre quatre moutons successivement & sans interruption.

2°. Un Memoire de M. Dambournay sur la garance, contenant les procédés que cet Académicien a suivis pour en dessécher les racines & conserver à la poudre qu'il en extrait sa couleur jaune, ainsi que pour séparer les différentes qualités de cette poudre par un appareil qui ne revient qu'à 100 liv. Des moyens indiqués dans ce Mémoire, il résulte que deux hommes font quarante liv. de poudre par jour, & que la mouture ne va pas à 2 s. la livre.

3°. Divers Mémoires sur le dessalement des eaux de la mer. Les Physiciens & les Chymistes cherchent avec une ardeur égale la solution si importante de ce problême économique qui peut se réduire à ces termes : *Trouver le procédé le plus simple, le plus prompt, le moins dispendieux, de dégager l'eau de la mer des parties étrangeres quelconques qui constituent son âcreté & son amertume, & la convertir en eau pure, douce, agréable & salutaire.* Les Sçavans ont tâché de parvenir à ce but, les uns par la distillation, les autres par la filtration. Les Mémoires présentés à l'Académie sur cette matiere sont des *observations* de M. Chandelier *sur l'eau de la mer distillée*, des *expériences* de M. Marquer *pour le dessalement d'eau de mer par filtration;* un Mémoire de M. Oursel pour la justification de son systême de filtration & de ses procédés, intitulé : *Troisième Mémoire sur la possibilité de rendre l'eau de la mer potable par la seule filtration, ou Réponse au Mémoire & Expériences de MM. Poulletier de la Salle, Maître des Requêtes, & Macquer, des Académies de Paris, Stockolm, Turin, Rouen, &c.* L'Académie a entendu cette Réponse avec satisfaction & nommé des Commissaires pour en faire l'examen.

4°. *Un Discours sur les calmes qu'on rencontre en mer & sur l'utilité qu'il y a de trouver un moyen facile & capable de faire avancer un Navire sans vent & sans rames, avec la description d'une machine inventée & propre pour cet usage.* Par M. le Vallois, ancien Marin, Cosmographe de la Société Académique de Cherbourg, &c. Cette machine a paru ingénieusement imaginée & combinée. Mais comme, en fait de Méchanique, on ne peut pas toujours conclure de la théorie à la pratique, on n'a pu qu'en présumer la bonté, sans oser l'affirmer. M. le Vallois a aussi donné la description d'un horison artificiel ou horixupselomé, qu'il a pareillement inventé depuis peu, avec un discours sur son utilité & son usage. L'Auteur propose, pour l'observation des latitudes en mer, d'ajouter l'usage du miroir de métal à celui du miroir d'huile dont on se sert, & de comparer le résultat des observations sur le miroir solide & sur le miroir fluide. En indiquant les avantages qu'on obtiendra par ce procédé nouveau, il ne dissimule pas les inconvéniens qu'il n'a pu encore entierement lever.

5°. *Un second Memoire sur les eaux minérales de Rouen, pour servir de supplément ou plutôt de correctif au précédent lu à la Séance Académique du 8 Juin 1768.* Par M. le Chandelier.

(*La suite à une autre Feuille.*)

DE RENNES, *le 19 Septembre.*

Le 10 de ce mois, le Substitut du Procureur Général du Roi dit à la Cour : « Nous » venons déférer à la religion de la Cour » une calamité publique que nous ne pou- » vions prévoir au milieu de l'abondance » d'une récolte de grains que la Providence » vient de répandre. Depuis cinq à six jours, » les Habitans de cette Ville n'ont trouvé ni » à la Halle, ni aux Boutiques des Boulan- » gers la provision de pain nécessaire à leur » subsistance. Envain la Cour a, par son » Arrêt du 5 Septembre dernier, répété » les anciens Réglemens qui ordonnent aux » Boulangers de tenir leurs étaux & bouti- » ques garnis de pain ; quelque vigilance » que les Officiers de Police aient em- » ployée pour faire exécuter cet Arrêt, ils » n'ont pu réduire les Boulangers au point » de cuire une quantité suffisante de pain » pour faire face au besoin du Public. Les » uns prétextent la disette de grains au » Marché de la Nonnerie ; les autres in- » culpent les Meûniers qu'ils supposent leur » refuser un service exact & assidu. Quelle » est la cause de ce désordre ? Nous avons » cru en appercevoir les fondemens dans la » diminution subite que la quantité des grains » nouveaux a procurée sur leur appréci, & » dans la réduction considérable qui a été » faite du prix du pain par la derniere pan- » carte du 1 Septemhre 1770. C'est cette » abondance, c'est cette réduction en pro- » venante, qui semble exciter les murmu- » res des Boulangers ; & de là résulte le mal » auquel il est nécessaire d'apporter le plus » prompt reméde. Déja les efforts qu'ils » ont fait mouvoir leur ont réussi : la mine » de froment ne valoit au Marché du 1 Sep- » tembre dernier que 22 liv., elle devoit » avoir un prix inférieur au Marché suivant » du 7 Septembre, puisque la saison a été » favorable pour battre & ramasser les » grains ; cependant le prix en a été aug- » menté considérablement par la disette du » Marché auquel il n'a été apporté qu'une » modique quantité de grains, & c'est pré- » cisément cette disette qui fait l'objet des » monopoles des Boulangers & la source » de leur fortune, &c.

M. le Substitut, après avoir parlé des intrigues des Marchands & Boulangers, & conclu à leur opposer la concurrence des Boulangers de la Campagne, des Bourgs & des Villes circonvoisines, concurrence d'autant plus juste & nécessaire que les fournitures des Boulangers de la Ville sont insuffisantes, représente encore que les bleds étrangers, avariés en très-grande partie, sont achetés par les Boulangers à 12 francs la mine, mêlés avec du grain nouveau, & employés en pain dont l'usage est capable de donner des maladies putrides ; d'où il conclut qu'il faut forcer les Propriétaires de ces grains à les vendre aux Amidonniers, &c.

La Cour, faisant droit à ses remontrances & conclusions, a, par provision, permis à tous Boulangers de toutes sortes de lieux généralement, d'apporter & vendre à toutes heures dans les Places publiques & rues du pain bien conditionné, avec défenses aux Boulangers de la Ville de leur malfaire ou médire. Défenses à tous ceux qui ont des grains gâtés de les vendre à autres qu'à des Amidonniers, avec injonction aux Officiers de Police de faire des perquisitions,

descentes, vérifications dans les greniers où il peut en exister de cette espece. Ordonne l'exécution de l'Arrêt du 5 (concernant la garniture des boutiques, étaux, &c.)

Le 7 du même mois, le Procureur du Roi au Siege de la Police ayant remontré que si la disette a des inconvéniens fâcheux auxquels souvent il est bien difficile de remédier, il en naît quelquefois de l'abondance, & que c'est ce qui fait éprouver le peu d'ordre & de discipline qui regne dans la Communauté des Boulangers de cette Ville : que plusieurs étaux des Halles sont vuides au mépris des Statuts : que les Prévôts de la Communauté négligent de visiter les Halles, Marchés, Boutiques, Etaux, Magasins, &c. pour examiner les grains, farines, poids, qualité du pain, &c. : qu'il se commet une infinité d'abus dans la fabrication & la vente du pain, comme d'en rougir une espece inférieure pour la vendre au prix du pain blanc à fine fleur ; de fabriquer un pain dit *tout au tout* dans lequel on présume que les Boulangers font entrer le sursas ; d'abuser de l'ignorance des Domestiques pour vendre au prix des anciennes pancartes : en conséquence, le Siége a ordonné l'exécution des Statuts & Réglemens de la Communauté des Boulangers, l'occupation & la garniture des étaux, l'impression du nom du Boulanger sur le pain, ainsi que de sa qualité & de son poids, la visite des Halles, Marchés, &c., la confiscation du pain contrefait ainsi que de l'espece *tout au tout* avec amendes, la publication & affiche des pancartes tous les Lundis, &c.

DE PARIS, *le 26 Septembre.*

Le tirage de la Loterie de l'Hôtel-de-Ville s'est fait le 25 Septembre ; le gros Lot de 50000 l. est échu au n°. 98822, Bureau de M. Thevenot, rue du Petit Lyon, Fauxbourg S. Germain ; le 2e. Lot de 20000 l. est échu au n°. 89268.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Copie d'une Lettre de M. Jupin en date du 3 Septembre 1770, à M. le Docteur, des Sociétés d'Agriculture de Rennes, Limoges, Rouen, &c. Régisseur des biens de Guémadeuc en Bretagne, &c. sur des objets économiques.

Comme je n'ai point eu l'honneur de vous voir, Monsieur, avant que de partir, pour vous rendre compte de la lecture d'un livre que vous m'avez prêté, je crois que vous ne trouverez pas mauvais que je vous présente ici quelques remarques sur plusieurs assertions fausses avancées par M. Linguet dans sa critique *des Moulins provisoires.*

1°. Il ne veut pas croire qu'il soit possible de faire de bons moulins à chevaux, parce qu'il s'est échaffaudé sur ce grand principe de Méchanique, *que ce qu'on gagne en tems, on le perd en force.* Cela est vrai ; mais quand M. Linguet ne sera point emporté par l'humeur, il reconnoîtra sans peine qu'il ne s'agit point ici de force ni de vîtesse extraordinaire, & il est constant que dans un pays où l'eau manque, ce seroit une très-grande ressource que de faire mouvoir des moulins, non pas avec des chevaux, mais avec des bœufs ; car tout calcul fait, il est démontré que ce moyen là n'auroit rien ou presque rien de plus dispendieux que des moulins à eau. J'en ai vu deux à Epinay, auprès de Brunoy, que trois chevaux font mouvoir, & qui rendent de très-belle & très-bonne farine. En réduisant les frottemens autant qu'il seroit possible, & en allongeant les leviers du tirage, il seroit très aisé d'augmenter leur produit.

2°. M. L... dit, à ce que je crois, que le septier de Paris pese 240 liv. cela n'est vrai que dans les fortes années. Son poids le plus ordinaire est de 230 liv.

3°. Il assure qu'il ne reste pas un atome de farine enlevable dans les sons de Paris. M. Linguet est mal instruit : tous les Meûniers de la riviere d'Etampes qui sçavent travailler avec le plus d'économie, ne rendent d'un septier pesant 240 liv. que 180 & 185 liv. de Paris, tandis que dans nos moulins nous tirons souvent d'un septier de même poids (lorsque la qualité du blé le permet) jusqu'à 190 & 195 liv. de farine. Ainsi les autres Meûniers laissent environ 10 à 15 liv. de farine dans 48 liv. de son, par septier, à peu près. Il y a quelque chose de mieux ; par un essai particulier que nous avons fait, il y a six jours, sur 3 septiers de blé choisis, pesant 243 liv. chacun, nous avons tiré 205 liv. de farine par septier. C'étoit alors en effet qu'il restoit peu de farine dans les sons : mais tout cela ne sert qu'à prouver l'abondance que donne la

mouture économique. Vous allez mieux en juger, Monsieur, par le produit du grain converti en pain.

4°. M. Linguet, autant que je puis m'en souvenir, assure qu'on n'a jamais tiré 200 l. de pain d'un septier de 240 livres; cela est faux. M. Malouin, qui s'est bien gardé d'outrer les choses, dit dans son Art du Boulanger, fol. 274, qu'un septier pesant 240 liv. peut rendre plus de 180 liv. de farine, & que 180 liv. de farine peuvent composer plus de 240 liv. de pain cuit & rassis. Mais il est prouvé par nos essais qu'avec une farine assez gardée, d'un septier du même poids, on peut faire jusqu'à 265 liv. de pain; & s'il étoit toujours possible de tirer 205 liv. de farine, il est clair qu'on pourroit dans la même proportion en composer au moins 273 livres de pain. J'ai l'honneur, &c.

II.

Avis sur les Charansons.

M. Thiébault, Curé de *Magni les-Metz*, voyant un tas d'orge qu'il avoit dans son grenier, tout couvert de charansons, eut recours à un expédient bien simple, & dont l'expérience montra que le succès en étoit aussi sûr que la pratique en étoit aisée. Il fit tremper des draps de toile de chanvre, les fit tordre & les étendit ensuite sur son orge. Une heure & demie après, il les releva & fut agréablement surpris de les trouver tout couverts de charansons qui s'y étoient attachés. Il voulut recommencer l'opération, mais il n'en trouva plus; le premier essai avoit suffi pour les détruire. *Affiches des Trois-Evêchés.*

III.

Chargement de Navire.

Le Navire le *Pere de Famille* de 350 tonneaux, armé de 12 canons & de 36 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine *Pierre Levalois*, partira d'Honfleur dans le courant d'Octobre prochain pour les Isles de France & de Bourbon. Ceux qui voudront s'y embarquer ou y envoyer des marchandises à frei, auront la bonté de s'adresser à MM. *Dupont & Fils*, Banquiers, rue Sainte Croix de la Bretonnerie, à Paris; à M. *Palyart*, Négociant à Rouen; à M. *Morlange*, Négociant à Honfleur.

IV.

Prix des Eaux-de-Vie.

A la Rochelle le 11 Septembre, de 158 à 160 liv. les 27 veltes. Il en est entré à la Rochelle, depuis le Mercredi 5 Septembre jusqu'au Mardi 11 dudit mois, 4599 veltes & demie; il en est sorti dans le même espace de tems 1936 veltes & demie.

Id. A l'Isle de Ré, 150 liv.

Id. A Cognac, 170 liv. les 27 veltes.

Id. A Seudre, 160 liv. aussi les 27 veltes.

Id. A Bordeaux le 12 Septembre, 170 l. les 32 veltes.

V.

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 15 Septembre 1770.*

ACTIONS.	*Monnoye st.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p °	145 ½
Annuités consol. à 3 p °	81 ¼
Annuités réduites à 3 p °	83
Ann. de 1756 à 3 ½ p. °	100 ½
Ann. de 1758 à 3 ½ p °	85 ⅛
Ann. consol. de 1762 à 4 p °	92 ¾
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p °	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p °	81 ¼
Nouv. ann. du Sud à 3 p °	80 ⅞
Ann. du S. de 1751 à 3 p °	80 ⅝
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 12 p ° . .	205
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p °	81 ¾
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p ° . .	40 ß
Bil. de Lot. p. 500,000 l. à 14 liv.	14 ℔ 6 ß
Long ann. non rachetables à différents termes .	
Annuités avec survivances de 1765	
Long. ann. sans cap. 1745, 46, 57	14 ½
1761 & 62.	25 ½ *années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. ⅜.	
Billets de la Marine à 4 p. ⅜ *Escomp.* . . .	

COURS DU CHANGE A LONDRES, *le 15 Septembre.*

		Escalins.	
Amsterdam à deux usances	½	34	6
Dito, à vue		34	3 ½
Hambourg, à deux usances	½	33	3
		Deniers st.	
Paris, à un jour de date. . .		31	½
Dito, à 2 usances.		31	¼
Bordeaux à 2 us. . .	½	31	¼
Cadix		39	½
Lisbonne.		67	⅛
Livourne.		50	½

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 15 Septembre.

L'ONCE.

		℔	ß	d.
Or monnoyé		4	0	0
dito en barres		4	0	0
Pieces de huit. Grandes pillares . . .		5	6	½
Pieces de huit. d°. petites		5	6	½
Pieces de huit. Grandes pillares du Mexique		5	6	½
Pieces de huit. dito petites du Mexique		5	6	½
Argent en barres.		5	7	½

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 25 Septembre 1770.*

		℔	ß	
Or de Portug. à . .		718		*marc.*
Du Mexique à . . .		710		*marc.*
Du Perou à . . .		702		*marc.*
Les guinées à . . .		715		*marc.*
Ducats à		97	5	*marc.*
Or fin à 23 k. 31 32.		98	10	*once.*
Or à 20 karats à . .		82	10	*once.*
L'argent à 11 d. 20 g. à		53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à		51	15	*marc.*
Piastres, à .	48 17	6	à 15	*marc.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 27 & 28 Septembre, de 40 à 41 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 37 à 38 ℔; *idem* nouveau, de 35 à 36 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 34 à 35 ℔; *idem* nouveau, de 33 à 34 ℔; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔.

L'avoine a été vendue à la Halle, les 19 & 21 Septembre, de 24, 24 ℔ 15 à 25 ℔ 10 ß l'ancienne; *idem* nouvelle, de 19, 21 à 24 ℔ *le sept.*; *id.* au Port de la Greve, de 25 à 26 ℔ aussi *le septier.* Il en restoit du Marché précédent 138 muids 6 septiers; il en est arrivé 74 muids.

CHANGES DE PARIS, *du 26 Septembre 1770.*

Amsterdam	54	3	8e.
Londres	31 ¾ à 13 16e.		
Hambourg	183 ½ à ¼		
Madrid	15	4	6
Cadix	15	2	6
Livourne	96 ½		
Gênes	94 ½		
Lyon, *Août*, ...	¼ bénéfice.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1770.	*Lundi 24.*	*Mardi 25.*	*Mercredi 26.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	780 75 70 . .	770	767 ½ 65 . .
D°. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	251	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	53	. . . . .	53 . . . .
Prom. à 4 p. %.	. . . . .	66	. . . . .
Loterie Epoq. .	4e 375 74 5e 345	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	405	402 ½ 5 . . .	405 2 ½ . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	61	61	61 ½ . . .
4e. Loterie R. .	60 ½ 61 . . .	61	61 . . . .
50 millions . .	64	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	67	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	64	. . . . .	64 ½ . . .
Canada. . .	73 ½	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 2 Octobre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 10 *Septembre.*

IL vient de paroître deux nouveaux Réglemens dont l'un prohibe l'importation des soies, des crêpes & des crêpons; & l'autre assigne, pour l'entretien des enfans des Soldats, une partie des droits imposés sur le gingembre & le poivre importés de l'Etranger.

PROVINCES-UNIES.

D'AMSTERDAM, *le* 17 *Septembre.*

Il se négocie dans cette Ville un emprunt de quatre millions de florins pour la Suede. On croit qu'il souffrira de grandes difficultés.

Les Etats-Généraux & l'Electeur Palatin ne sont point d'accord sur la maniere dont les Sujets de Son Altesse doivent être traités dans ces Provinces. Les Etats prétendent ne s'être engagés qu'à les recevoir sur le même pied que ceux de Hambourg, de Lubeck, & autres Villes Impériales. L'Electeur entend qu'ils y soient regardés comme ceux des grandes Puissances commerçantes, les plus favorisés. Un article vague du dernier Traité donne lieu à cette discussion.

La mission de l'Ambassadeur de Maroc se borne presqu'uniquement à l'achat de choses nécessaires pour bâtir la ville de Mogador.

Le Prince Stathouder doit, en qualité d'Arbitre, juger incessamment le différend survenu entre la Compagnie des Indes Occidentales & la Province de Zélande qui prétend avoir le privilége exclusif de la Navigation & du Commerce d'Isquebo.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du* 14 *au* 21 *Septembre.*

On écrit de la Nouvelle-Yorck, que deux Marchands de cette Ville étant allés à Brunswick dans la Nouvelle-Jersey, le Peuple les avoit attaqués & poursuivis comme d'infames Souscripteurs de la convention d'importer les marchandises Britanniques. On mande de la même Colonie qu'un Marchand François des environs du Détroit ayant été assassiné par des Indiens d'une Isle située à six milles de Mischilimackinac, trente des principaux Marchands de ces cantons, tant François qu'Anglois, étoient descendus dans l'Isle où ils avoient entouré les huttes & fait feu sur les Habitans. Cette affaire peut occasionner de grands troubles dans cette Contrée.

La Colonie de Connecticut dont le Gouverneur & le Conseil sont élus par le Peuple, a dernierement imposé un droit de cinq pour cent sur toutes les marchandises

de la Grande-Bretagne, comme un équivalent des taxes mises sur les mêmes marchandises par le Parlement. Les Cabaretiers de cette Colonie ont affiché dans leurs maisons la liste des Importateurs de la Nouvelle Yorck, dans le dessein de leur refuser tout secours & toute assistance, lorsqu'ils passeront par ce pays.

Suivant des dépêches de la Caroline Méridionale, les Chiroquois, les Chicassaux & les Criques sont sur le point d'entrer en guerre.

Le Navire *Betty* & *Nancy* dernierement arrivé des Barbades, nous a appris un complot de révolte formé par les Négres de ces Isles.

On assure que le Ministere Portugais a offert une juste réparation des injures souffertes par les Marchands Anglois de Lisbonne. Cependant plusieurs de ces Marchands se disposent à revenir dans leur Patrie.

On fait courir le bruit qu'il y a actuellement sur le tapis, entre la Porte & notre Cour, une négociation pour un Traité, par lequel le Grand-Seigneur accorderoit de grands avantages à notre Commerce, à condition que la Grande-Bretagne ne donneroit aucune espece de secours à la Russie, & qu'elle ne souffriroit pas que ses Sujets servissent sur les Vaisseaux de cette Puissance. Notre Compagnie du Levant a dernierement reçu des dépêches très-intéressantes de la part de notre Ambassadeur à Constantinople.

Nos armemens ne sont aucunement destinés à renforcer les Escadres Russes. Par le dernier Traité conclu avec la Cour de Pétersbourg, nous ne sommes obligés à lui prêter des secours que dans le cas où ses Etats seroient envahis. Les Vaisseaux de guerre que l'on arme actuellement doivent seulement escorter les Vaisseaux de transport sur lesquels on embarquera des Troupes avec des provisions à la vérité très-considérables, pour aller relever la Garnison de Gibraltar. Cependant c'est ce qui a donné lieu à des bruits de guerre que les *Bulls* & les *Bears* (Agioteurs) ont répandus pour profiter de la crédulité des gens mal instruits. Cet artifice a fait baisser les actions de cinq pour cent.

Le Parti de la Minorité se promet de faire passer à la prochaine Session un Bill pour la diminution des forces de terre dans nos établissemens, & pour l'augmentation des forces de mer. On veut que le Gouvernement ait constamment à sa solde trente mille Matelots, & que leur paye soit de 30 shellins par mois, pour qu'ils ne préfèrent pas le service de la Marine Marchande dont le commerce est sans doute moins important que l'entretien d'une puissante Marine Militaire, & qui trouvera peut être à se recruter chez les Laboureurs & les Artisans, classes d'hommes vraisemblablement bien moins utile que les Navigateurs.

Les Manufactures du Duché d'Yorck sont dans un état très-florissant, en particulier celles de Sheffield; les Marchands enlevent les draps sur le métier.

Dans les Parcs de Saint-James & de Hide, & dans plusieurs cantons, les arbres d'un climat étranger ont péri par le dérangement & l'intempérie des saisons. A Woorbrun, dans le Parc du Duc de Bedford, quelques centaines de beaux arbres exotiques, toujours verds, sont morts, quoiqu'ils fussent depuis quarante ans forts & sains. Ces effets doivent être attribués au passage subit du chaud au froid. La seve mise en mouvement par la chaleur se trouve tout d'un coup arrêtée par le froid survenant; l'arbre s'affoiblit, languit & meurt, tandis qu'il auroit supporté un froid piquant, long & continu, mais préparé & gradué, sans souffrir aucun dommage.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Rochefort, *le 19 Septembre.*

Il n'est point échappé à un Gouvernement vigilant & paternel que, l'hyver dernier, les mauvais tems ont traversé la Navigation, causé beaucoup de naufrages sur nos Côtes, entraîné la ruine de divers Marchands, arrêté le Commerce, & suspendu les secours dont quelques Provinces pouvoient avoir un besoin plus ou moins pressant. Les vents & les ouragans impétueux, qui ne cessent de parcourir l'Europe, rappellent tous les jours ces malheurs & raniment les mêmes craintes. Afin de prévenir,

autant qu'il eſt poſſible, ou du moins de diminuer ces dangers, le Gouvernement a chargé M. le Chevalier de Kearney, Capitaine de Frégate de ce Département, d'établir le long des Côtes, depuis Bayonne juſqu'à Dunkerque, une certaine quantité de tours à feu. Cet Officier eſt déjà depuis long tems en mer ſur le Bateau du Roi l'*Epervier*, à préparer l'exécution de ce ſalutaire projet. Ses talens, ſon expérience, ſon exactitude juſtifient la confiance que le Miniſtere lui témoigne dans une occaſion ſi importante. Nous avons appris de différens Ports qu'il avoit déja heureuſement rempli une partie de ſa miſſion, & les circonſtances nous font ardemment deſirer que l'exécution des travaux ſoumis à ſes lumieres réponde à l'activité du zele du Gouvernement pour le bien du Commerce & de l'humanité.

DE BEAUNE, *le* 21 *Septembre.*

Le tems a été, pendant le cours de la ſaiſon, ſi changeant & ſi mêlé, que nous n'avons pu, juſqu'à ces derniers jours, tirer que des conjectures très-incertaines ſur la récolte du vin. Les pluies & les froids que nous avons eſſuyés nous donnoient lieu de craindre que la qualité du vin ne fût auſſi mauvaiſe que la quantité paroiſſoit devoir en être peu conſidérable. De beaux jours, dont aucune variation n'a troublé la bénigne influence, nous promettent plus de bonheur; & ſi nous ne pouvons encore eſpérer qu'une récolte très-médiocre, nous pouvons du moins nous flatter d'avoir du vin d'une bonne qualité.

DE CRESSY (*en Brie*), *le* 21 *Septembre.*

Les Officiers de Police de cette Ville viennent de faire le Réglement ſuivant, concernant la fourniture du Marché.

» L'an mil ſept cent ſoixante-dix, le 14 » Septembre, à l'iſſue de notre Audience » ordinaire, ſont comparus devant nous, » Lieutenant-Général de Police, ſouſſigné, » & Procureur du Roi audit Siége, les » Echevins de cette Ville, leſquels nous » ont dit qu'ils s'appercevoient que, de- » puis nombre de Marchés, les Laboureurs » de notre arrondiſſement négligent totale- » ment de pourvoir audit Marché la quan- » tité de bleds qu'ils ſont tenus, aux termes » des Réglemens, d'y apporter, ſuivant le » nombre de voitures dont leurs fermes » ſont montées; que ce *deficit* occaſionne » non-ſeulement la cherté du grain qui eſt » exceſſive, mais encore expoſe cette Ville » à manquer de cette denrée eſſentielle; » qu'ils viennent de paſſer par ledit Mar- » ché; qu'ils ont eu la douleur de s'apper- » cevoir que les Laboureurs ne font nulle » attention à l'obligation dans laquelle ils » ſont de le fournir d'une quantité ſuffiſante » pour ſubvenir au beſoin, n'y ayant que » huit ſepriers, ainſi qu'aux Marchés précé- » dens; ce qui devient de la part de ces La- » boureurs un mépris formel aux Ordon- » nances & même à l'intention de la Cour » de Noſſeigneurs du Parlement qui, par » Arrêt du 29 Août dernier, entend que » les Marchés ſoient fournis, puiſqu'elle » nous autoriſe même d'aſſujettir les Mar- » chands de cette denrée, dans le cas de » néceſſité, de fournir auſſi leſdits Marchés; » que par ledit énoncé il eſt ſenſible que la » Cour n'a pas entendu diſpenſer les Labou- » reurs de ſe conformer aux Réglemens, » qui eſt, de leur part, d'apporter audit » Marché du bled à ſuffire pour la nourri- » ture des Habitans de la Ville & du Public » qui ne s'en trouvent que trop dépourvus; » c'eſt pourquoi ils nous prioient d'y pour- » voir pour l'avenir. En conſéquence Nous » faiſant droit ſur les concluſions priſes à l'inſ- » tant par le Procureur du Roi, & ayant » aucunement égard audit expoſé des Eche- » vins de cette Ville: Diſons qu'il en ſera » référé à Noſſeigneurs du Parlement; & » cependant, attendu la néceſſité indiſpen- » ſable de pourvoir à la fourniture publi- » que, & qu'il eſt de notre connoiſſance » que depuis plus de deux mois le Marché » de cette Ville eſt dépourvu de grains, » malgré les invitations récidivées par nous » faites aux Laboureurs aſſujettis à ce Mar- » ché d'en apporter: Diſons qu'il leur ſera » envoyé de nouveaux avertiſſemens pour » le prochain Marché; dont de tout ce que » deſſus, nous avons fait & rédigé ces Pré- » ſentes pour ſervir & valoir à qui & ainſi » qu'il appartiendra, ce que de raiſon, &c.

Nous eſpérons en conſéquence que ſi nous avons eu le malheur de vivre plus de

deux mois sans grains au Marché, nous en serons préservés à l'avenir, & que nous verrons même arriver une provision double de notre consommation, vu que le Laboureur qui cause ici la disette en n'apportant pas du grain au Marché, & que le Marchand qui ne la cause point ici comme ailleurs, en n'en apportant pas davantage, se trouvent également obligés d'en apporter, chacun de son côté, une quantité suffisante pour le besoin des Habitans de la Ville & du Public, quoique l'un puisse prétexter la préparation des semences, & l'autre des motifs aussi peu plausibles pour s'en dispenser.

De Paris, *le 30 Septembre.*

La décision du Public, témoin d'un Concours qui eut lieu à l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris le Samedi 22 de ce mois, & dont l'objet embrassoit tous les principes qui peuvent conduire à la parfaite connoissance du cheval, ne laisse aucun doute sur la satisfaction qu'il a eue des efforts des Eleves. Vingt-neuf d'entr'eux se sont montrés tellement instruits, que les vingt premiers ont été également jugés dignes d'obtenir le prix & qu'on n'a pas balancé, d'après des nuances assez légeres, à accorder l'*Accessit* aux neuf autres.

Ces Eleves sont les sieurs Girardin, Brigadier de Mestre de-Camp Général Dragons; Duperrot, de la Légion de Flandres; Danin, Cavalier de Noailles; Taillard, Cavalier de Royal Lorraine; Vincent, Maréchal-des Logis des Dragons de Damas; Drigon, Maréchal-des Logis du Colonel Général Dragons; Belval, Cavalier du Colonel Général; Duché, Maréchal-des-Logis de Royal Cravate; Schmitz, Hussard de Berchigny; Miquel, Dragon de Beaufremont; Mauchand, Cavalier de Royal Champagne; Hecquard, Dragon de la Rochefoucault; Hugé, Cavalier du Régiment du Roi; Rigoigne, Maréchal-des-Logis de Languedoc, Dragons; Cante, de la Province du Poitou; Ceyra, du Périgord; Prieur, de la Bourgogne; Ravanel, entretenu par M. le Prince des Deux-Ponts; l'Egoulon, de la Lorraine; Verriez, de la Flandres. Le sort a favorisé le sieur Drigon.

L'*Accessit* a été accordé aux sieurs Mangiernier, Dragon d'Orléans; Chardin, Cavalier Royal Etranger; Barthelemy, Dragon Dauphin; Ducardonnet, Cavalier Royal Roussillon, Langevin, Cavalier Royal Pologne; Bergere, de la Province de Franche-Comté; Lafond, du Berry; Maréchal, de la Province de Champagne; Mayeu, de l'Artois.

Les Villes Impériales dénommées dans les Lettres-Patentes du Roi du mois de Juillet dernier (*a*) enregistrées au Parlement le 9 du présent mois de Septembre, pour l'exemption des droits d'Aubaine & la liberté du Commerce, sont Ratisbonne, Cologne, Augsbourg, Nuremberg, Worms, Ulm, Spire, Esslingen, Noerdlingen, Hall en Suabe, Nordhausen, Rotweil, Dortmand, Uberlingen, Fidberg, Heillbronn, Wetzlar, Memmingen, Lindau, Dunckeilspiel, Offenbourg, Gengenbach.

Par un Arrêt du Conseil & des Lettres-Patentes du 20 Juin, enregistrées en la Chambre des Comptes le 31 Juillet, le Roi a réglé les payemens & solde des Officiers & Cavaliers de Maréchaussée. S. M. informée de l'impossibilité où se trouvoient les Maréchaussées de remplir les différentes parties de leur service, par la modicité de leur solde, s'est déterminée, pour assurer la tranquillité publique, non seulement à leur faire un traitement plus avantageux qui pût les mettre en état de vaquer continuellement à leur devoir, mais même à augmenter de deux cens Brigades le nombre de celles qui sont établies par l'Edit de Mars 1720, sans néanmoins aucune création de Prévôts Généraux ni de Lieutenans; & pour d'autant mieux établir sur un pied absolument militaire, cette Troupe déja déclarée du Corps de la Gendarmerie, sous le commandement des Maréchaux de France, Sa Majesté a cru qu'il seroit du bien de son service qu'elle fût traitée, quant au paiement de sa solde, comme ses autres Troupes, &c.

Le 15 Octobre prochain, à trois heures après midi, il sera ouvert chez le sieur Bachelier, au Château des Thuileries, Cour des Princes, en présence de plusieurs Membres des Académies Royales, un Concours pour une Place d'Adjoint à Professeur de Mathématiques & d'Architecture dans l'Ecole Royale de Dessin. On n'y admettra

(*a*) *Voyez le N°. 74 de notre Gazette, article de Metz.*

que ceux qui se seront fait inscrire huit jours auparavant chez le sieur Bachelier.

Le Scaphandre de M. l'Abbé de la Chapelle a été essayé, le mois dernier, dans le Rhin; & cet essai a prouvé de nouveau l'utilité que l'on peut retirer de cette invention perfectionnée, pour la mer, dans plusieurs circonstances de guerre, comme le passage d'un fleuve, &c. La Soubreveste dont les Marins Anglois se servent ne paroît pas avoir les mêmes avantages.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Lettre à MM. les Auteurs de la Gazette du Commerce, sur le projet publié pour la destruction des Loups.

Messieurs,

J'ai lu, avec attention, le Mémoire sur la destruction des loups, inséré dans votre Feuille du 28 Juillet dernier, & la Réponse qui vous a été adressée d'Avalon le 25 Août suivant.

Comme leurs Auteurs sont animés sans doute d'un vrai zele, je crois leur faire plaisir en entrant, à cet égard, dans des détails essentiels & qui leur sont échappés.

Le Gentilhomme du Nivernois qui a donné le Mémoire, ignore vraisemblablement qu'on en a présenté & discuté un semblable aux Etats de Bourgogne de l'année derniere. Il n'a point été admis, quoique l'Homme de qualité de qui il venoit fût bien à même de le faire valoir, par la considération distinguée dont il jouit dans la Province. Je sçais de plus qu'un de mes amis lui ayant proposé quelques unes des objections que je vous prie de rendre publiques, il a eu la bonne foi de les trouver décisives & de condamner en conséquence son propre projet. C'est ainsi que les vrais Patriotes font le sacrifice de leurs lumieres en faveur du plus grand bien, dès l'instant qu'il leur est présenté. C'est mériter tout à la fois & la reconnoissance de la Société, pour le service important qu'on avoit la volonté de lui rendre, & son admiration par une victoire prompte & complette sur son amour propre & d'anciens préjugés.

L'Auteur du Mémoire propose, en premier lieu, le sacrifice d'un cheval ou d'une piece de gros bétail, pour chaque Paroisse du Royaume à un jour déterminé; mais a-t il calculé que le nombre se monte à trente-neuf mille seize, sur quoi il faut à la vérité déduire celles des Villes qui n'ont point rapport à son projet? Jamais les Gaulois, nos ancêtres, n'égorgerent autant de victimes dans les plus affreuses calamités.

Quand on n'en estimeroit la valeur qu'à quinze livres l'une portant l'autre, cette dépense, jointe à celle de la noix vomique rapée, qui coûte aujourd'hui ..... & que la grande consommation feroit renchérir, cette dépense, dis-je, formera un objet immense pour les Communautés villageoises; au lieu que les frais de la gratification accordée par le Gouvernement pour les prises de loups ne se montent pas sûrement si haut & deviennent tout à la fois, une douceur & un encouragement pour le Garde chasse ou le Particulier des campagnes, qui, par sa vigilance, s'est mis dans le cas de la mériter.

D'ailleurs, en plaçant une vache ou un cheval empoisonné sur chaque Paroisse, on va faire périr la majeure partie des chiens dont la conservation est d'une aussi grande utilité.

L'Auteur propose, il est vrai, de renfermer ces chiens pendant huit jours; mais outre que ceux des Laboureurs n'y sont point accoutumés & que la plûpart s'échapperoient, à coup sûr pendant l'intervalle, personne n'ignore que les Pâtres ou Bergers sont dans le cas de lâcher tous les jours les leurs, qui ne manqueroient pas alors d'éventer ces bêtes mortes & de s'y empoisonner. D'ailleurs il est de fait que les loups en emportent très-loin les membres & qu'il n'est point de Chasseurs qui n'en aient souvent trouvé à fond de forêt. La noix vomique fait périr les chiens plus de six mois après qu'on en a fait usage: je pourrois en citer plusieurs exemples. Il arrivera donc infailliblement que des Seigneurs de campagne, qui en ont de précieux, soit pour la garde, soit pour la chasse, auront le chagrin de les voir périr sans ressource & sans pouvoir l'éviter; les Fermiers éprouveront

le même désagrément, & les Voleurs, qu'aucune crainte de ces chiens de garde ne retiendra plus, viendront impunément commettre des vols, & peut-être des meurtres, pendant la nuit.

L'expérience prouve encore que les sangliers mangent des bêtes mortes; ils ne manqueront donc pas de tomber sur quelques-unes de celles que l'on propose d'exposer en si grande quantité; & ces sangliers tués peu de tems après, avec un principe de venin dans les entrailles, pourront causer des maladies, peut-être mortelles, à ceux qui seroient dans le cas d'en manger.

D'un autre côté, il passe pour constant, parmi les Chasseurs d'expérience, que la noix vomique, employée seule, ne suffit pas toujours pour détruire les loups, & que ces animaux ont l'instinct de recourir à des herbes qui leur servent d'antidote, lorsque la dose de ce genre de poison n'est pas suffisante; ce qui arrivera toujours, en n'en faisant que saupoudrer l'animal en dedans & en dehors, suivant le procédé de l'Auteur, comme l'observe très-bien celui de la réponse d'Avalon.

Enfin personne ne doute plus qu'il y a une race de loups étrangers répandus dans le Royaume, sur-tout vers les frontieres: ces animaux y étoient autrefois au moins aussi communs qu'aujourd'hui, comme on le voit par les anciens Auteurs & plusieurs Ordonnances de nos Rois pour les faire détruire. On n'y voit pas qu'ils fussent alors souvent sujets à la rage. La race actuelle, au contraire, en est très-fréquemment attaquée: née sans doute dans les vastes déserts du Nord, où elle ne vit que de gibier, faute de voiries & d'animaux domestiques, il lui faut donc des proies vives, & elle ne donne sur aucune bête morte. M. d'Eneval l'a éprouvé dans le Vendommois & le Gévaudan, où il a été envoyé par le Gouvernement, pour tâcher de détruire ce genre si redoutable de bêtes voraces. Je sçais même d'un de ses amis intimes, & il est notoire dans le pays, qu'il a eu permission de faire empoisonner un reste de cadavre humain dévoré par ces loups, sans que ces animaux y aient jamais donné. Les Affiches de Rouen ont annoncé le 23 Juillet dernier des ravages affreux d'un loup de cette espece dans le Pays de Caux: elles ont dit encore le 21 Août qu'il venoit de dévorer & de blesser récemment d'autres personnes. Si une bête empoisonnée suffisoit, comme le présume l'Auteur, pour détruire toutes les especes de loups, il seroit bien étonnant qu'on n'eût pas recours à un remede aussi simple, pour faire cesser des alarmes aussi cruelles.

Je conclus donc, Messieurs, que le Gentilhomme du Nivernois, en voulant faire le mieux, risque d'avoir, comme bien d'autres, le malheur d'empêcher le bien. Si on supprime les gratifications affectées à chaque prise, ceux de l'espece présumée étrangere, & qui sont bien plus difficiles à prendre que les autres, ne manqueront pas de se multiplier; & d'un autre côté les Maîtres d'équipages propres à leur donner la chasse, s'en déferont bientôt si on ne peut pas s'en servir sans danger; & ce danger sera toujours renaissant, parce que les corbeaux affamés pendant l'hyver (époque indiquée par l'Auteur) mangeront ces bêtes empoisonnées, & périssant en conséquence, seront ensuite mangés par des chiens qui périront à leur tour, comme on en a fait tant de fois l'expérience, triste cercle d'inconvéniens que l'Auteur du projet n'a sûrement pas prévus.

Je pourrois encore y opposer plusieurs observations importantes relativement aux cochons qui mangent, comme l'on sçait, des carnages, & aux autres bestiaux qui broutent l'herbe sur laquelle la noix vomique se répandra en suivant la méthode en question; mais les bornes d'une lettre ne me permettent pas d'entrer dans de plus grands détails. Je ne doute pas, Messieurs, que quelqu'un n'y supplée & n'indique au Gouvernement une méthode plus sûre & sans danger. Dans une matiere aussi importante, il me paroît qu'on doit préférer les faits & l'expérience à des projets de spéculation. Au reste, Messieurs, le Gentilhomme du Nivernois ne peut qu'être très-louable de les avoir conçus, puisque les tentatives qui ont le bien de l'humanité pour objet sont toujours dignes d'éloges, quand même elles seroient impuissantes. Il lui est encore échappé que la France tenant aux Ardennes, aux Alpes & aux Pyrenées, qui lui attirent annuellement une nouvelle peuplade de loups, il faudroit répéter éternellement sa méthode, quand même elle seroit aussi effi-

tace qu'elle me le semble peu ; & outre la dépense considérable qui en seroit la suite, je crois en avoir démontré le péril & les dangers.

II.

Liqueur pour les Dents.

Le sieur *Charpentier*, Marchand Epicier-Distillateur à S. Germain-en-Laye, rue au Pain, donne avis au Public que les recherches relatives à son état l'ont conduit à trouver une liqueur *dentrifique* qui appaise les douleurs de dents aussi-tôt qu'on applique dessus un peu de coton imbibé de cette liqueur. Le succès a prouvé que quelque cause qu'ait le mal de dents, elle agit à la satisfaction du malade qui se trouve subitement délivré de sa douleur. Le prix de chaque bouteille est de 24 sols.

On n'apposera point de cachet particulier sur ces bouteilles pour en éviter la contrefaction, persuadé que ces précautions deviennent inutiles, d'autant plus que cette liqueur porte avec elle un caractere d'éfficacité à la distinguer de toutes celles qui ont paru jusqu'à présent. On se bornera seulement à mettre le nom & la demeure de l'Auteur sur chaque bouteille. Ceux qui en desireront, pourront lui écrire directement à Saint Germain, en affranchissant le port de la lettre ; & pour la commodité du Public, il établira incessamment un dépôt à Paris, lequel sera annoncé par un nouvel avis.

Le sieur *Charpentier* fabrique aussi des liqueurs très-fines dont il fait des envois en Province. Il a seul la *crême de framboise*, blanche, qui a eu l'applaudissemeut de plusieurs Seigneurs. Il vend ses liqueurs 3 l. & 3 l. 12 s. la bouteille de pinte, mesure de Paris.

III.

Avis à MM. les Négocians.

Le Navire le *Comte de Menou de Nantes*, du port de 500 tonneaux, connu par sa marche & sa solidité, est en charge pour le *Cap François* ; il partira à la fin d'Octobre 1770. Ceux qui voudront y passer sont priés de s'adresser à Nantes à MM. *Ducollet & Fils*, Négocians ; ou à Paris à MM. *Dupont & Fils*, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie.

EFFETS PUBLICS *à Amsterdam, du 12 Septembre 1770.*

Actions. De la Comp. Holl. des Indes Orientales. . . .	356
De la Com. Hol. des In. Occ.	36 $\frac{3}{4}$
De la Banque d'Angleterre.	147 $\frac{3}{4}$
De la Com. Ang. des In. Or.	211
De la Com. de la Mer du Sud.	96
Annuités à 4 p % 1760 . . .	93
Consolidées à 3 p % . . .	82

COURS DU CHANGE *à Amsterdam, le 12 Septembre 1770.*

Londres.	34	3 $\frac{1}{2}$ à 4
Ditto à 2 usances. . . .	34	1
Paris.	53	$\frac{15}{16}$ à $\frac{7}{8}$
Ditto à 2 usances. . . .	53	$\frac{9}{16}$ à $\frac{5}{8}$
Bordeaux	53	$\frac{11}{16}$ à $\frac{3}{4}$
Ditto à 2 usances. . . .	53	$\frac{9}{16}$ à $\frac{5}{8}$
La Rochelle.	53	
Bilbao	93	$\frac{3}{4}$
Madrid	94	$\frac{1}{4}$
Cadix.	94	
Séville	93	$\frac{1}{4}$
Lisbonne.	45	$\frac{7}{8}$
Venise	89	
Gênes	85	
Livourne.	87	
Vienne.	35	
Hambourg	33	$\frac{3}{8}$
Anvers & Gand	4	$\frac{3}{4}$
Bruxelles	4	$\frac{3}{4}$
Zélande.	2	$\frac{3}{4}$
Rotterdam		$\frac{1}{4}$
Genêve	90	
Agiot de la Banque . . .	5	à $\frac{1}{16}$ p. %.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 30 Septembre & 2 Octobre, de 38 à 39 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔ ; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 36 à 37 ℔ ; *idem* nouveau, de 35 à 36 ℔ ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20 ℔ ; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔ ; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 ℔ ; *idem* nouveau, de 34 à 35 ℔ ; le cent de paille vieille, de 19 à 17 ℔ ; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔.

L'avoine a été vendue à la Halle le Samedi

22 Septembre, de 24, 24 ℔ 10 à 25 ℔ 10 ß l'ancienne; *idem* nouvelle, de 20, 21 ℔ 10 ß à 23 ℔ *le sept.*; *id.* au Port de la Greve, de 25 à 26 ℔ aussi *le septier.* Il s'en est vendu 10 muids; il en reste 102 muids 6 septiers.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 28 Septembre 1770.	LYON. le 18 Septembre.	BORDEAUX. le 10 Septembre.	ROUEN. le 14 Septembre.
Amsterdam, 54 3 8e	Amsterd. . 55 3 8e	Amst. . . 54 ½	Amst. . . 54 ¼
Lond. . . 31 12 16e	Auguste, . 51 3 8e	Lond. . . 31 13 16e	Lond. . . 31 11 16e
Hambourg, . 183 ¼	Vienne, . 51 ½	Hamb. . . 26 3 16e	Hambourg, . 184 ¼
Madrid, . 15 4	Lond. . . 31 ¼	Paris éc. 3 8e p. ⅝ b.	Madrid, . . 15 4
Cadix, . . 15 2 6	Livourne, . 96 ¼		Cadix, . . . 15 2 6
Livourne, . 96 ¼	Genes. . . 94		Livourne, . . 97
Gênes, . . 94 ¼	Madrid. . . 75 ¾		Gênes, . . . 95
Lyon, *Saints.* 7 8e à ¾ p.	Cadix, . . 75 3 8e		Lyon, . . ⅛ p. ⅝ b
	Paris, . . . ½ p.		
	Marseille, . 1 7 8e p.		
	Dépôt p. Août. . 1 ¼		
	Piast. . . 48 17 6		

CHANGES DE LA ROCHELLE, *du 11 Septembre.*

Paris, à court jour, du pair à ¼ bénéfice.	
A 3 Us.	1 & ¼ p. ⅝.
Amsterdam	220.
Londres	32 ¼.
Hambourg	181.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Septembre 1770.*

		℔	ß	
Or de Portug. à	718			*marc.*
Du Mexique à	710			*marc.*
Du Perou à	702			*marc.*
Les guinées à	714			*marc.*
Ducats à	97	5		*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		*once.*
Or à 20 karats à	82			*marc.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		*marc.*
Piastres, à	48 15 à 17	6		*marc.*

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Sept. 1770.	*Jeudi* 27.	*Vendredi* 28.	*Samedi* 29.
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	760 50 . . .	745	. . . . .
Do. sans appel.	750	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. ⅝. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. ⅝.	66 ½	67	. . . . .
Loterie Epoq. .	4e 372 . . .	4e 370 5e 345 .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	402 ½ 400 . .	400 402 ½ 400 .	FESTE.
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	61 ½	. . . . .
4e. Loterie R. .	61	61	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	64 ½	64 ½	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 17

PRIX des Grains & Denrées, le tout réduit, sçavoir, les Grains sur le pied du septier de douze boisseaux de Paris, pesant 240 livres; les Vins & Boissons au muid de Paris de 280 pintes, & les autres Denrées sur le pied de la livre de 16 onces, poids de marc ou du quintal du même poids.

N°. 79. Août 1770.

Noms des Villes.	Froment.	Méteil.	Seigle.	Pain de Froment.	Pain de Méteil.	Pain de Seigle.	Orge.	Avoine.	Foin.	Paille.	Vin de Bourgogne.	Vin de Champagne.	Vin de Pays.	Eau-de-Vie de Vin.	Eau-de-Vie de Cidre.	Bierre.	Cidre.	Bœuf gras.	Bœuf de labour.	Veau la piece.
...IGNAN.	19 7 8	14 11 6	. . . .	2 9	2 4	. . . .	8 16 8	10 18	1 10 7	9 4	. . . .	. . . .	56	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	120	90	18
...	23 7 8	. . . .	17 7 8	2 8	. . . .	1 9	. . . .	9 4 7	1 16	1 4	. . . .	. . . .	42	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150	150	24
...	28	25 16	19 1 6	3.	. . . .	. . . .	18 6	11 8	2 8	18	. . . .	. . . .	98	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
...	30 3 9	. . . .	23 11 6	3 1	. . . .	. . . .	. . . .	13 16	2 15 6	11	. . . .	. . . .	55	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	250	158	19
...	28 19 1	. . . .	19 2 5	3 1	. . . .	. . . .	. . . .	13 15	1 10	18	. . . .	. . . .	60	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	220	17
...ON.	38 7	28 4	25 10	4 8	2 5	. . . .	15 12	11 8	2 10	12	. . . .	. . . .	84	210	. . . .	. . . .	. . . .	250	200	25
...	33 6	30 4 10	26 8 6	5	3	2 7	16 12 8	12	2	1	. . . .	. . . .	70	210	. . . .	. . . .	. . . .	350	280	18
...	41 10 9	. . . .	28 9 1	4	3 3	2 3	. . . .	18 9 3	5	4	. . . .	. . . .	84	294	. . . .	. . . .	. . . .	150	160	26
...DIAUX.	25 17	20 17	19 12	3 4	2 9	1 11	22 17 4	15 16 8	1 10	1 5	. . . .	. . . .	63 10	100	. . . .	. . . .	. . . .	250	160	60
...	19 4	18 19	18 11	2 10	2 3	1 8	. . . .	11	1 5	15	. . . .	. . . .	. . . .	100	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
...	25 3 6	19 3	15 19 6	2 9	2 2	. . . .	. . . .	11 1 4	3 10	2	. . . .	. . . .	47	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	125	200	25
...	29 2 9	24 5 7	19 8 5	3 6	2 9	2 2	. . . .	12 15	2 10	1	. . . .	. . . .	48	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	160	200	35
...NOBLE.	36	28 5 8	24 17 1	4 10	5 6	3 3	25 14	11 7 6	2 10	1 7 6	. . . .	. . . .	70	180	. . . .	126	. . . .	120	130	10
...	24 18 4	20 11 8	18 8 4	2 7	2 4	2	16 5	8 13 4	2 19 4	1 3 9	. . . .	. . . .	56	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	230	160	20
...	27 11 3	21	15 15	2 6	1 9	1 6	14 8 9	9 19 6	2 6 8	1 8	. . . .	. . . .	62 4	171 15	. . . .	. . . .	. . . .	120	120	10
...NÇON.	31 5	. . . .	26 17 6	5	3 4	2 6	26 17 6	9 12	2 12	1 5	320	660	150	180	. . . .	40	. . . .	192	72	18
...	27	. . . .	18	4 6	3 6	3	15	9	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	108	240	. . . .	. . . .	. . . .	192	100	18
...	48 16 4	30	28	4	3 6	2 8	24	14 8	2 10	1 10	. . . .	. . . .	69 18	224	. . . .	. . . .	. . . .	160	70	15
...TMJOURG.	31 7 6	26 7 1	21 6 8	4 3	3	2 3	16 9	11 18	2 19 3	1 15 6	. . . .	. . . .	44 6	175	. . . .	35	. . . .	202	187	14
...	22 11 9	. . . .	18 5 3	2 10	2 7	2 1	11 9	8 12	2 2 6	1 4 3	. . . .	. . . .	36 13	213 16	. . . .	24 9	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
...	41 8	26 14 9	28 3 6	4	3 10	3 6	. . . .	8 1	1 18	1 10	. . . .	. . . .	9	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	190	125	10
...MONS.	27 15 9	. . . .	16 2 6	3 4	. . . .	1 11	12 2	7 12 5	3	1 10	. . . .	. . . .	75	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	80	. . . .	10
...	28 16	. . . .	19 13	3 10	2 7	. . . .	15 12	8 14	3	1 7 6	325	425	105	250	70	70	. . . .	250	. . . .	16 10
...	39 4 7	. . . .	22 10	4 3	4	3	15	5 15	3 6	15	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	150	18
...	31 15 6	. . . .	20 1 3	4 4	4 2	4	15 14 8	7 7 4	2 8	2	. . . .	187	125	. . . .	. . . .	45	37 10	350	75	25
...LINS.	32 13 5	. . . .	29 3 8	4 2	. . . .	3 8	17 10 2	9 6 9	2 10	2 10	. . . .	. . . .	81 10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	150	18
...	40	36	30	5 6	. . . .	5	24	8 16	2 8	1 10	. . . .	. . . .	80	420	. . . .	. . . .	. . . .	150	160	12
...	45	. . . .	27	5	. . . .	4 6	. . . .	6	1 10	1 5	. . . .	. . . .	98	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150	112	19
...	44 8	. . . .	30	4 1	. . . .	2	. . . .	. . . .	3	1	. . . .	. . . .	100	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	15
...IL.	24 7	23 11 10	. . . .	3 9	2 3	2	11 19 4	9 16 11	2 14 11	2 5 8	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	45 5 4	. . . .	225	. . . .	47 10
...	24	. . . .	. . . .	3 1	2 4	1 10	17 12 6	. . . .	1 17	1 14	. . . .	. . . .	100	220	. . . .	13 10	. . . .	250	. . . .	36
...	28	25 14	12 8 3	. . .	2 9	2 4	10 6 7	9 19 1	1 10	1 4	400	250	. . . .	450	. . . .	25	. . . .	230	. . . .	40
...	21 15	19 8 1	10 13	2 3	1 9	1 6	12 10 4	10 2	1 15	1 15	376	322	. . . .	218	. . . .	44	. . . .	180	. . . .	50
...ICIENNES.	28 10	23 5	12 15	3 6	2 10	2	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	545	. . . .	63	. . . .	300	180	50
...	26 13 4	16 13 4	11 6 8	2 8	2 2	. . . .	10 11 9	9 14 6	1 16 8	1 7 6	560	420	. . . .	490	. . . .	35	. . . .	250	125	40
...VÇON.	28 8	23 8	20 8	3 3	2 9	2 6	19 4	10	2 10	1 16	. . . .	. . . .	. . . .	200	140	. . . .	20	200	100	15
...	36 16	28 16	24 16	4	3	3	20	10 6 10	2	1 12	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	21	. . . .	. . . .	18
...NNES.	30 8	22 17 1	18 11 5	2 5	2	1 7	17 2 10	7 5	1 2	16	. . . .	. . . .	151 13 4	. . . .	. . . .	46 13 4	17 10	160	100	15
...	24 10 8	. . . .	12 3 10	2 4	1 11	1 3	11 15 3	8 8 9	1 9	1 10	. . . .	. . . .	152	. . . .	. . . .	35	. . . .	188	152	14
...	33	25 8 5	31 6 1	3 9	3 6	3	20 11 10	11 5	1 10	1	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	67 10	33 15	210	130	35
...INOGES.	20	. . . .	24	4	. . . .	3 6	. . . .	12	1 15	1 10	. . . .	. . . .	60	180	. . . .	. . . .	. . . .	200	180	20
...	27 15 2	19 14 9	10 10	3 5	2 11	. . . .	. . . .	9 11	1 10	. . . .	. . . .	. . . .	42 4	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	180	150	4

Noms des Villes.	Mouton de boucherie.	Vache à lait.	Génisse.	Porc gras.	Soye brute.	Soye apprêtée.	Laine brute.	Laine filée.	Lin fin.	Lin commun.	Chanvre fin.	Chanvre commun.	Cire jaune apprêt.	Cire blanche.	Suif.	Fer.	Huile d'Olive.	Huile de Noix.	Huile de Navette.	Huile de Poisson.
PERPIGNAN.	10	70	40	. . . .	1782 19	. . . .	46 10 7	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150	208	42 17	15 6	67 9 4	. . . .	. . . .	
Foix.	12	65	45	. . . .	. . . .	. . . .	72	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	144	216	54	15 12	60	48	. . . .	
PAU.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	280	180	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	21	72	. . . .	. . . .	
Dax.	9	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	250	150	. . . .	. . . .	210	233	57	21	. . . .	. . . .	. . . .	
Bayonne.	12	120	100	48	. . . .	. . . .	33	. . . .	240	85	36	26	180	200	35	13	50	40	36	33
RIOM.	12	90	40	80	. . . .	. . . .	70	150	120	80	100	50	190	225	45	22 10	80	50	. . . .	
Clermont.	10	110	70	65	. . . .	. . . .	72	150	200	100	45	35	180	210	45 10	22 10	71 10	40	. . . .	
Aurillac.	10	100	60	. . . .	. . . .	. . . .	85	. . . .	. . . .	. . . .	50	45	200	210	50	30	80	35	30	
BORDEAUX.	17	100	75	60	. . . .	. . . .	95	400	120	80	115	75	185	230	. . . .	18	61	35	35	39
Blaye.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	350	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	20	75	. . . .	. . . .	
Agen.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Bayas.	. . . .	55	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	30	. . . .	. . . .	35	. . . .	. . . .	170	210	50	. . . .	65	. . . .	. . . .	
GRENOBLE.	8	60	35	45	1980	2310	110	247 10	. . . .	. . . .	33	27 10	175	186	44	28 4	82 15	38 10	. . . .	
Valence.	18	. . . .	. . . .	72	2375	2612	71	. . . .	. . . .	. . . .	29 13 9	23 15	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	71 5	35 12 6	. . . .	
Briançon.	8	60	30	. . . .	. . . .	. . . .	52 10	70	. . . .	. . . .	40 16 8	35	163 13	186	40 16	26 5	70	52 10	. . . .	
BESANÇON.	10 5	48	27	36	. . . .	. . . .	120	330	120	60	50	30	150	200	54	20	100	80	60	72
Vezoul.	8	72	40	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	60	20	. . . .	. . . .	52	
Salins.	6	72	36	. . . .	. . . .	. . . .	130	. . . .	. . . .	. . . .	40	20	. . . .	. . . .	48	15	. . . .	. . . .	. . . .	
STRASBOURG.	12	174	. . . .	36	. . . .	. . . .	82 3	176 16	181	78	71 15	41 12	191	214	42 8	15 12	64 10	233 6	262 10	172 13
Landau.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	43 13	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Belfort.	9	70	40	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	210	225	50	19	. . . .	. . . .	. . . .	
CHAALONS.	8	40	16	30	. . . .	. . . .	95	350	100	51	22	20	175	240	. . . .	14 15	. . . .	. . . .	. . . .	
Troies.	11	65	35	40	. . . .	. . . .	130	600	600	350	250	140	155	205	60	17	75	. . . .	50	
Langres.	15	50	30	35	. . . .	. . . .	210	220	120	60	80	20	160	216	50	12	70	50	40	40
Rheims.	10	50	30	40	. . . .	. . . .	125	250	150	75	75	50	160	200	50	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
MOULINS.	10	70	40	40	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	175	250	45	17 10	90	40	35	60
Nevers.	5	80	40	. . . .	. . . .	. . . .	55	200	. . . .	. . . .	60	45	180	220	43	14	80 10	60	40	60
Gueret.	9	60	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	50	22	. . . .	. . . .	. . . .	
Aubusson.	3	. . . .	. . . .	. . . .	1000	1200	48	122	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	160	. . . .	50	25	100	48	. . . .	45
LILLE.	31 5	202	210	60	2250	3850	125	350	340	185	115	80	. . . .	. . . .	48 12	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Dunkerque.	18	90	60	36	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	29 5	27	. . . .	. . . .	24 15	20 10	70	. . . .	30	
Arras.	16	70	45	60	. . . .	. . . .	140	200	110	55	. . . .	14	128	225	45	27	90	. . . .	30	
Saint-Omer.	40	100	80	70	. . . .	. . . .	147	400	57 2	39 4	74 5	51 8	185 10	236 10	46 10	19 17	85 14	. . . .	37 2	
VALENCIENNES.	36	60	40	32	. . . .	. . . .	125	. . . .	175	80	62 10	35	200	250	60	20	75	. . . .	30	
Cambray.	25	187 10	75	75	. . . .	. . . .	129	. . . .	387	103	77 12	38 16	180 15	233 10	51 12	18	83 2	. . . .	61 18	
ALENÇON.	10	60	40	55	. . . .	. . . .	100	150	. . . .	. . . .	30	20	150	200	45	18	. . . .	. . . .	. . . .	
Verneuil.	9	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	61	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
RENNES.	4 10	60	40	36	2000	2500	200	400	140	90	90	60	160	250	45	20	80	67	35	30
Nantes.	12	55	74	63	. . . .	. . . .	155	500	70	50	75	45	190	225	48	18	75	. . . .	. . . .	32
Brest.	12	75	42	150	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	88	55	. . . .	. . . .	175	250	50	20	87	43 10	. . . .	
LIMOGES.	5	90	50	. . . .	. . . .	. . . .	55	110	. . . .	25	. . . .	25	180	200	60	19	. . . .	40	40	
Angoulême.	6	70	. . . .	36	. . . .	. . . .	85	130	60	40	. . . .	. . . .	168	215	45	17 15	85	24	20	30

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 6 Octobre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE LEIPSICK, *le 8 Septembre.*

LE Magiſtrat de cette Ville vient de faire publier une Ordonnance dans laquelle il invite tous ceux qui ont deſſein de ſe rendre à la Foire prochaine, de ne s'y préſenter qu'avec des certificats authentiques de ſanté, par leſquels il conſte qu'ils ne viennent pas de lieux infectés ou ſuſpects, ou que s'ils en viennent, ils ont fait la quarantaine preſcrite par la prudence; ſans quoi les Marchands & leurs marchandiſes ne pourront entrer ſur le territoire de cette Ville.

DE MANHEIM, *le 10 Septembre.*

S. A. S. Electorale Palatine ayant réſolu de céder en propriété à quelque bon Négociant la Fabrique d'étoffes de ſoie, qu'elle a fait adminiſtrer juſqu'ici pour ſon compte à Frankenthal dans le Palatinat du Rhin, ceux qui auroient envie de ſe charger de cette entrepriſe, pourront s'adreſſer à la Commiſſion établie dans cette Capitale, pour apprendre à quelles conditions elle leur ſeroit cedée. Ces conditions ſont très avantageuſes. La Manufacture eſt très bien montée dans une vaſte maiſon bâtie à neuf, & pourvue de toutes ſortes d'outils & de machines très-utiles pour l'apprêt des étoffes, & conſtruites à grands frais.

DE RATISBONNE, *le 15 Septembre.*

La Cour de Munich, vu la rareté des grains & la modicité de la récolte dans la Baviere, a défendu par une Ordonnance du 27 du mois dernier, l'exportation de cette denrée hors ſes Etats. Le prix a depuis conſidérablement hauſſé ici, à Ingolſtad, à Munich même & ſur-tout à Augſbourg. On cherche à ſe débarraſſer des bouches inutiles. La Cour de Baviere a ordonné aux Communautés de pourvoir à la ſubſiſtance de ceux des Habitans qui ſont dans la néceſſité, ſoit pour cauſe d'infirmité, ſoit faute du travail : quant aux Mendians fainéans, ils ſeront arrêtés & chaſſés du Pays. Ces Ordonnances ſuppoſent qu'il n'y a pas une diſette réelle.

ITALIE.

D'UDINE, *le 8 Septembre.*

Le grand nombre de Mémoires envoyés à la Société d'Agriculture de cette Ville ſur la queſtion propoſée pour le Prix de la préſente année, a obligé la Société qui n'a pu juſqu'à préſent en achever l'examen, à differer ſon jugement & l'adjudication du prix. Elle propoſe pour l'année prochaine 1771, *Comment on pourroit introduire & par quelles méthodes l'on pourroit effectuer l'arroſement des campagnes du Frioui, pour en*

recueillir tous les avantages possibles au profit de l'Agriculture Frioulienne. Le Prix est une Médaille d'or de douze sequins. Toutes personnes peuvent y aspirer, excepté les Membres ordinaires de ladite Société. Les Auteurs mettront une devise à leurs Mémoires auxquels ils joindront un billet cacheté contenant leurs nom, demeure & qualités. On peut indifféremment écrire en Latin, en François, en Italien. Les ouvrages doivent être remis dans tout le courant de Juin 1771 à M. le Comte Fabio Asquino, Secretaire de ladite Société; & le Prix sera donné le 10 Août suivant.

DE LIVOURNE, *le 9 Septembre.*

Le Comte d'Orlow, Plénipotentiaire de l'Impératrice de Russie, & Général en chef de ses armées de terre & de mer dans l'Archipel, a déclaré, par un Manifeste, que les Corsaires qui, sous pavillon Russe, infestent ces mers & troublent le Commerce sans distinction de Religions & de Nations, sont des Forbans qui n'ont ni Patente ni passeport de la Russie, & qui méritent d'être poursuivis & punis, par toutes les Puissances, dans toute la rigueur de la Justice, comme des malfaiteurs, des scélérats, des brigands & des assassins.

Le 27 du mois dernier, on essuya à Naples un nouvel orage accompagné de grêle & de tonnerre. On n'a point appris qu'il ait causé des dommages notables.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 16 au 22 Septembre.*

Sur des bruits que l'on se plaît à répandre dans cette Capitale, le commerce du charbon s'est arrêté. On ne voit plus de bâtimens en apporter dans la Tamise; & ceux qui en ont des magasins n'osent en faire partir.

Le prix du bled ne diminue pas. On assure que plusieurs Vaisseaux partis de Londres, avec la destination apparente pour Bristol & une cargaison de grains, ont laissé ce Port à côté & fait voile pour Dieppe.

Ces jours derniers, le tems étant très-beau, le sieur Guillaume Gray de Nettleton dans le Glocestershire, âgé d'environ 97 ans, aida son fils, son petit-fils & son arriere petit-fils à faire leur moisson qui fut très-abondante. Le travail fini, ils se retirerent avec plusieurs autres personnes de la famille dans la maison du fils où ils couronnerent leur ouvrage par un agréable festin. L'arriere-petit-fils, le petit-fils, le fils, le pere portent tous le même nom; l'âge de chacun d'eux réuni, ils ont, à eux tous, environ deux cens ans.

On écrit de Glascow que la garance est cultivée avec le plus grand succès dans la partie occidentale de l'Ecosse; & qu'on se flatte d'y en recueillir dans peu d'années d'aussi belle que la plus belle de Hollande.

Le Roi a défendu, pour les trois Royaumes, l'introduction des bêtes à cornes, cuirs, peaux, cornes &c. venant des Ports de Flandre, des Provinces-Unies, des frontieres des Provinces-Unies, des Duchés de Holstein, Mecklenbourg & Cleves, des environs de Hambourg, de Danemarck, de Suede, &c. attendu les contagions regnantes parmi ces animaux.

On mande d'Yorck que les dispositions du dernier Acte sur les chiens ont empêché qu'on ne se hâtât de tuer un chien enragé qui couroit les villages des environs, & que l'on croyoit appartenir à un Ecuyer du voisinage. Lorsqu'on a été informé qu'il étoit à un autre maître, il avoit déja mordu beaucoup d'autres chiens, trois enfans, &c. Un Particulier prit enfin sur lui de le tuer, sans égard aux amendes & aux peines auxquelles il s'exposoit en transgressant le dernier Acte.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 24 Septembre.*

La nécessité d'arrêter le progrès de la maladie contagieuse parmi le gros bétail exigeant indispensablement qu'il y fût pourvu par les moyens les plus prompts & les plus efficaces, Sa Majesté l'Impératrice Douairiere & Reine, a rendu, à ce sujet, une Ordonnance le 6 du présent mois. Il y est décidé que les Conseillers Fiscaux & les Commissaires que l'on trouvera convenable d'établir pour l'exécution des Réglemens, pourront, sans opposition, choisir des Experts hors des villages infectés, em-

ployer les moyens qu'ils jugeront à propos pour acquérir la preuve de la contagion, & procéder ensuite à l'exécution des Ordonnances.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE NISMES, *le 24 Septembre.*

Le 17 de ce mois, on apperçut ici à sept heures du soir une Aurore boréale qui dura jusques vers neuf heures. Elle commença vers le point de l'horison où, dans cette saison, le soleil se couche. Le côté du Nord parut éclairé, une heure après. A 8 heures & demie, le phénomene fut plus brillant sous la constellation du *Cocher*, *Alhazot*, ou *la Chevre*, dont il laissoit néanmoins entrevoir les plus belles étoiles.

Des Citoyens zelés pour l'intérêt de leur Patrie & de l'humanité, s'élevent avec force contre le spectacle de la course des taureaux qui commence à s'établir ici aux dépens de la culture, du travail & même du sang humain. Le sol sur lequel ces scénes se donnent & doivent se donner trois fois la semaine, est vaste & affermé pour neuf ans. Les Artisans, les Ouvriers, les Journaliers quittent les Boutiques, les Manufactures, leurs occupations, pour se repaître de ce spectacle & même pour s'exposer à la furie des taureaux irrités. Les Fabriques languissent, les familles souffrent, les expéditions sont retardées, le Commerce se détourne. Tandis que la sagesse & la charité suppriment ailleurs les Fêtes jusques dans le tems où la nature languit, on établit ici, dans la saison des travaux & au milieu des besoins, des scénes qui nourrissent l'oisiveté par les jeux de la barbarie.

DE ROUEN, *le 26 Septembre.*

L'Académie des Sciences, Belles Lettres & Arts de cette Ville a proposé pour le grand Prix de la classe des Sciences de 1771, cette question chymique à résoudre : *Après avoir établi ce qui caractérise les argiles en général, déterminer les différences chymiques & physiques qui distinguent entr'elles les argiles connues sous les noms de bols, de glaises, & de terre à foulon.* Les Ouvrages seront adressés, francs de port, à M. de Couronne, Secretaire Perpétuel de l'Académie, avant le premier Juillet 1771.

Suite des Mémoires présentés à l'Académie, concernant les Arts, &c.

Un *Mémoire sur les eaux de la Ville de Rouen*, par M. de Lavoisié de l'Académie des Sciences de Paris. Pour connoître la nature des substances salines & terreuses contenues dans ce fluide, & déterminer la quantité de ces mixtes, M. de L. au lieu d'employer la voie de l'évaporation, se sert d'un alkali fixe qui précipite les parties terreuses, & d'une dissolution d'argent & de mercure qui décompose les sels vitrioliques & marins, & il a imaginé un nouvel ancométre ou pése-liqueur, par lequel en calculant & comparant les différens degrés de pésanteur de l'eau, il parvient à connoître la quantité des mixtes. Des expériences faites par cet habile Physicien, il résulte que l'eau de la Seine est la plus légere & la plus salubre ; & que l'eau des fontaines, après celle-là, est préférable à celle des puits.

Un *Instrument propre à mesurer le tems de 30 secondes en mer, & donner par le lock la mesure exacte du sillage d'un Vaisseau.* Cette machine, inventée par M. l'Abbé Dicquemares, est une ingénieuse application d'une méchanique imaginée par feu M. l'Abbé Nollet, pour expliquer l'effet des frottemens.

Un systême d'explication d'un problême de Physique sur une *observation* que l'Auteur, M. le Valois, *a faite au Bresil de plusieurs cedres trouvés à trois, quatre & jusqu'à six cens pieds de profondeur, suivant le rapport des Ouvriers qui exploitent les mines d'or de cette Contrée.*

Une *Observation intéressante* de M. God *sur une propriété singuliere de l'huile de vitriol.* Il est prouvé par l'Auteur, 1°. qu'il ne faut pas regarder comme un axiome en Chymie que les acides communiquent généralement la couleur rouge aux teintures bleues & violettes des végétaux ; 2°. qu'il se fait une combinaison de l'acide vitriolique avec l'indigo. Il seroit à desirer que M. G. continuât ses expériences pour s'assurer de la possibilité apparente de saturer d'indigo

l'acide vitriolique. De cette combinaison neutralisée, il pourroit éclorre dans l'Art de la Teinture quelque découverte neuve & utile.

Une Machine de l'invention de M. David, dont *l'effet, par le moyen d'une roue posée horisontalement, est de pouvoir couper sous l'eau, à une hauteur déterminée & de niveau, plusieurs pilotis à la fois, quoiqu'on ne connoisse pas quel sera le niveau du terrein couvert d'eau, sur lequel la machine doit être posée.*

Un Mémoire de M. de Brossard sur l'utilité d'une *Méchanique de son invention dont l'effet doit être de faire faire aux Navires de toute espece, grayés de cette manœuvre, du moins une lieue par heure dans les tems les plus calmes.*

(*La suite à une autre Feuille.*)

DE LA ROCHELLE, *le 28 Septembre.*

Il a été rendu le 15 de ce mois une Ordonnance de Police, par laquelle il est fait défenses à toutes personnes qui n'ont point de vignes, d'apporter en cette Ville, aucuns raisins ni verjus pour vendre, à peine d'être poursuivis comme voleurs, & d'amende arbitraire; & à tous les Regrattiers ou Regrattieres, Marchands de fruits, & à toutes personnes de pareille qualité, d'acheter pour vendre ni exposer en vente aucuns raisins ni verjus, excepté ceux de treille, & de vendre aucuns fruits verds & de mauvaise qualité, à peine de confiscation & de 30 liv. d'amende, même d'être poursuivis comme receleurs, si le cas y échet, &c.

Il est entré dernierement dans ce Port un Vaisseau Hollandois, chargé de 140 tonneaux de froment. Comme il venoit de Dantzick où l'on croit que la peste s'est communiquée, on y a apposé le scellé, pour empêcher la distribution des grains, malgré les assurances données par le Particulier à qui ils sont adressés, que la peste n'étoit pas à Dantzick, du moins au moment du départ du Navire.

Les nouvelles de Saint-Domingue portent que depuis le 3 Juin dernier jusqu'au 23 Juillet suivant, on a compté dans l'Isle jusqu'à 367 secousses très-sensibles de tremblement de terre; & qu'il y en eut une très-violente le 19 Juillet. La terre y a été si long-tems en commotion, qu'on a été persuadé que l'Isle se séparéroit en deux vers la partie du Port-au-Prince. Les Administrateurs de la Colonie prennent tous les soins imaginables pour procurer toutes sortes de secours aux Habitans. Les esprits se calment à mesure que la terre se rassied. Il se fait dans les Ports du Royaume qui sont en commerce avec l'Amérique, des chargemens considérables pour cette Isle & nos autres Colonies.

DE PARIS, *le 3 Octobre.*

Il a paru nouvellement divers Arrêts du Conseil d'Etat du Roi, concernant divers objets de Finance.

Arrêts du Conseil d'Etat des 10 Décembre 1769, 4 Juin & 22 Juillet 1770, & Lettres-Patentes sur iceux, du 22 Juillet, registrées en la Cour des Aides le 29 Août 1770, portant que la régie des droits rétablis & réunis (vingtièmes ou deux sous pour livre d'augmentation, quatre sous pour livre, &c.) sera continuée par Jean Fouache, subrogé à Julien Alaterre, pendant six années qui commenceront au 1 Janvier 1771.

Arrêt du Conseil d'Etat du 2 Juillet 1770, pour l'ouverture de l'Annuel de 1771. Tous les Officiers de Judicature, Police & Finance seront admis au prêt & annuel de leurs Offices & autres sujets aux Revenus Casuels de Sa Majesté, pour l'année 1771, à commencer du premier Novembre prochain, jusqu'au dernier Décembre suivant inclusivement; sçavoir, ceux desdits Officiers qui auront satisfait au payement desdits droits pour l'année 1770, y seront reçus pour l'année 1771, en payant une année d'annuel seulement, sans aucun prêt; les Officiers omissionnaires des trois années d'annuel, dues en exécution de la Déclaration du Roi du 23 Juillet 1767, en payant lesdites trois années omises, & en outre celle de 1771, & deux tiers du prêt seulement, Sa Majesté ayant jugé à propos de leur remettre un tiers dudit prêt, pour leur faciliter la conservation de leurs Offices dans leur famille, en leur continuant la grace déja accordée par les précédentes Déclarations pour l'ouverture de l'annuel.

Arrêt du Conseil d'Etat & Lettres Patentes

sur icelui du 6 Juillet, registrées en la Cour des Monnoies le 18 Août, lesquels ordonnent qu'il sera incessamment fabriqué de nouvelles especes de cuivre dans la Monnoie de Troyes, jusqu'à concurrence de cent mille marcs; & dans celle de Strasbourg, jusqu'à concurrence de deux cens mille marcs passés de net en délivrance d'especes de cuivre pareilles à celles désignées dans l'Edit d'Août 1768 : attendu l'extrême besoin de menues monnoies dans les Provinces où lesdits Hôtels sont situés, & l'insuffisance des nouvelles especes fabriquées dans ceux de Lyon & de Besançon.

Arrêt du Conseil d'Etat du 14 Août, par lequel il est ordonné que le droit de *centième denier*, de tous les immeubles dépendans d'une *succession vacante*, seront payés sur le pied de leur valeur entiere par le Curateur à la succession & le Syndic des Créanciers à l'Adjudicataire Général des Fermes; & qu'à cet effet, les Fermiers, Régisseurs & Receveurs des biens & revenus de ladite succession, seront contraints par les voies ordinaires, à payer audit Adjudicataire, par privilége & préférence à tous Créanciers.

Déclaration du Roi du 15 Juillet, portant attribution de six mille livres au Prévôt Général des Monnoies du Département de Lyon, pour appointemens & solde de sa Compagnie.

Arrêt de la Cour des Aides, portant Réglement pour l'assiette & la répartition de la Taille, du 7 Septembre 1770.

(*Nous en donnerons les dispositions dans notre prochaine Gazette*).

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Avis des Rédacteurs actuels de la Gazette & du Journal de l'Agriculture & du Commerce.

M. de Grace, ci-devant Rédacteur de ces deux Ouvrages Périodiques, a *desiré que le Public* fût *informé*, par la voie du Journal de Verdun du présent mois d'Octobre, pag. 320, *qu'il n'étoit plus chargé du Journal de Commerce.* Il a cru *cet avertissement d'autant plus nécessaire, que les principes qu'on s'efforce maintenant d'établir dans cet Ouvrage Périodique sont très-opposés à ceux qu'il a cru devoir suivre.* Si M. de Grace avoit bien voulu nous faire part de ses intentions, nous l'aurions satisfait, nous-mêmes, avec tout l'empressement possible; & nous aurions ajouté, pour plus grand éclaircissement, qu'il n'étoit pas plus chargé de la composition de la Gazette que de celle du Journal. Nous le prions de croire que quoique son nom soit très-propre à faire la fortune de ces ouvrages, nos *principes* ne nous auroient pas permis de nous couvrir de son manteau pour usurper quelque succès; & que notre silence sur ce point n'a eu d'autre motif que l'inutilité même de l'avis. Nous avouerons de bonne foi qu'il ne nous a pas paru possible qu'il se trouvât un seul Lecteur assez inattentif pour lui imputer & nos *principes* & notre maniere. Cependant comme nous serions désespérés qu'une pareille méprise pût troubler le repos dont M. de Grace mérite si bien de jouir, aprés avoir servi le Public avec tant de zele, nous déclarons solemnellement qu'il n'a pas eu la moindre part ni à la Gazette ni au Journal, depuis que ces deux Ouvrages ont changé de forme, c'est-à-dire, depuis le 19 Mai 1770, pour la Gazette, & depuis le mois de Juin 1770, pour le Journal. Il est à propos de faire observer que, quoique nous usions, à l'exemple de notre Prédécesseur, de la liberté d'avoir notre maniere de penser & de la défendre, nous remplissons exactement la parole que nous avons donnée de publier les Mémoires qui paroissent mériter l'attention de nos Lecteurs, quoique contraires à nos opinions. M. de Grace a plus de droit que personne de soutenir ses sentimens dans notre Journal. S'il veut encore s'amuser de ces discussions, il peut être assuré que nous nous hâterons de lui témoigner notre estime, en faisant aussi-tôt imprimer les morceaux qu'il voudra bien nous adresser, & en lui rendant la plus prompte & la plus pleine justice, dans un léger commentaire, autant que nous en aurons la liberté.

II.

AVIS AU PUBLIC.

Par Brevet accordé par le ROI, avec Approbation de l'Académie Royale des Sciences, & Permission de M. le Lieutenant-Général de Police.

POLYGRAPHE OU COPISTE HABILE.

Le sieur *de Cotteneuve* donne avis au Public qu'il vient de perfectionner une Machine de son invention, appellée *Polygraphe* ou *Copiste habile*, avec laquelle une même personne peut se procurer à la fois deux ou trois copies d'un même écrit, sans y employer plus de tems qu'elle n'en employeroit à en écrire une seule.

En 1764, l'Auteur avoit eu l'honneur de présenter au Roi un premier Polygraphe, après en avoir eu l'approbation de l'Académie Royale des Sciences : encouragé par ces avantages, il n'a rien négligé pour amener cet objet à un point de perfection, qui, en ne laissant rien à desirer, le mît à la portée de tous Ecrivains, même de ceux qui sçavent le plus médiocrement écrire.

Pour récompenser le sieur de Cotteneuve de sa découverte, Sa Majesté, le 15 Avril 1769, lui a accordé, par Brevet, la permission, pour dix années consécutives, de faire construire & vendre dans toute l'étendue du Royaume ledit Polygraphe ou Copiste habile ; en conséquence, l'Auteur avertit le Public, que le premier Octobre de la présente année 1770, son seul Bureau sera ouvert à Paris tous les jours ouvrables, à l'exception des samedis, depuis dix heures du matin jusqu'à une heure après midi, & depuis trois jusqu'à six du soir, rue Grenier-Saint Lazare, près celle de S. Martin, où les personnes qui voudront s'en procurer, pourront aux susdites heures, voir lesdits Polygraphes, en faire l'essai, & leurs demandes y seront reçues jusqu'au dernier Novembre suivant.

Cette Machine est simple & solide dans sa composition ; elle n'est point étendue : sa largeur pour trois copies, est de deux pieds & demi, & pour deux copies, à proportion ; la forme en est agréable & peut plutôt servir à orner un cabinet qu'à l'embarrasser ; elle est susceptible de beaucoup d'enjolivemens.

On ne s'étendra pas sur son utilité ; elle se fait assez connoître par ce qui vient d'être dit, qu'une même main fait à la fois deux ou trois copies d'un même écrit, sans être plus gênée qu'elle ne seroit avec une plume ordinaire. Il paroît seulement indispensable d'avertir le Public, qu'avec cette Machine, l'on peut copier la Musique avec la plus grande exactitude, & faire, de même que pour l'écriture, deux ou trois copies à la fois.

Les plumes dont on se sert pour cette Machine, sont des plumes ordinaires d'oies; il s'en tiendra au Magasin de très-bonnes, soit d'or ou d'argent, pour l'utilité des personnes qui n'ont pas l'usage de la taille des plumes.

Les Polygraphes ordinaires qui se vendront au Bureau, seront sur tablette de beau bois de noyer couverte de drap verd, la Méchanique en cuivre & acier bien travaillé & poli : chaque Polygraphe de cette espece se vendra *huit louis d'or* à trois plumes, & *sept louis d'or* à deux plumes.

Du jour de l'ouverture du Bureau, les demandes de ceux qui voudront s'en procurer y seront reçues par le sieur *de Bussi*, seul Associé du sieur *de Cotteneuve*, lequel donnera sa reconnoissance portant promesse de livrer. Chacune de ces reconnoissances sera numérotée pour opérer l'ordre des livraisons.

Il sera payé en avance par ceux qui feront leur commande, *quatre louis d'or*, dont on leur donnera une quittance de dépôt, signée de Me Garnier Deschenes, Notaire, même rue Grenier-Saint-Lazare, & le surplus sera payé lors de la livraison.

Il sera délivré cent Polygraphes par chaque mois, à commencer le premier Novembre prochain ; & si le Public accueille cette nouvelle Machine, il ne sera rien négligé ni épargné pour augmenter & accélérer les livraisons.

Le terme prescrit étant expiré, ceux qui n'auront pas fait leur demande & qui voudront s'en procurer, les payeront dix louis d'or.

L'on pourra commander des Polygraphes à Méchanique d'argent, avec une tablette marquetée, & avec tels enjolivemens

que l'on voudra ; on les fera exécuter en convenant auparavant du prix.

L'Auteur croit devoir avertir qu'il a appris que quelques Ouvriers se sont déja exercés à contrefaire cette Machine, qu'ils en ont même pu livrer plusieurs de très-imparfaites ; ce qui n'a pu servir qu'à tromper le Public : que pour prévenir ces inconvéniens & le tort que ces Machines défectueuses pourroient faire à la réputation de celles que l'Auteur s'est appliqué à rendre aussi parfaites qu'on puisse le desirer, il avertit qu'il ne s'en trouvera de véritables qu'en son susdit Bureau, & elles porteront des marques distinctives.

Les personnes de Province qui voudront se procurer des Polygraphes, pourront directement écrire au sieur *de Bussi*, au Bureau des Polygraphes, rue Grenier-Saint-Lazare, à Paris ; elles sont priées d'affranchir leurs lettres.

Il sera joint à chaque Polygraphe une instruction clairement détaillée de la maniere de s'en servir.

III.

Tableau Géographique, Historique, Ecclésiastique & Militaire de la France.

Cet Ouvrage composé & présenté au Roi & à la Famille Royale par le sieur Laurent, ancien Commis des Finances & Entreposeur du tabac à Noyon, est renfermé dans quatre feuilles qui s'assemblent ; il contient :

1°. Les 31 grands Gouvernemens du Royaume, les Contrées enclavées dans ces Gouvernemens, les Villes renfermées dans chacune de ces Contrées, & les Rivieres qui les arrosent ; l'Abrégé historique de chaque Province, son étendue, ses productions, l'époque de sa réunion au Domaine de la Couronne, celle de son érection en Duché ou Comté, & les noms des Provinces qui la bordent.

Ce premier objet, divisé en 31 colonnes, est distribué de la maniere la plus nette & la plus facile pour les recherches géographiques ou historiques, &c.

2°. La Récapitulation particuliere des Villes de chaque Province, & la Récapitulation totale des Villes du Royaume.

3°. Le Dénombrement des Paroisses & Habitans de chaque Généralité, & le total de la Population.

4°. L'Etat général du Clergé Séculier & Régulier de France, les Archevêchés, Evêchés ; le nombre des Abbayes & des Cures renfermées dans chaque Diocèse ; le nombre des Sujets & le montant du revenu de chaque Classe Ecclésiastique & de chaque Ordre Religieux, tant d'Hommes que de Filles, avec la récapitulation générale du Clergé & le montant total de son revenu.

5°. Les Parlemens, Conseils Supérieurs, Chambres des Comptes, Cours des Aides & des Monnoies, & l'époque de leur institution.

6°. La Carte générale des Troupes, contenant les noms des différens Corps, le nombre des Bataillons, des Escadrons & des Hommes dont chaque Corps est composé ; le nombre d'Officiers Généraux & Particuliers employés dans les Troupes du Roi, &c.

Ce Tableau gravé par le sieur de la Haye, & exécuté avec le plus grand soin, se vend à Paris chez le sieur Guiflain, Marchand, rue S. Honoré, vis-à-vis la rue des Poulies. Le prix est de 9 liv. en feuilles.

On prie MM. les Souscripteurs qui ont payé, de retirer leurs exemplaires : ceux qui n'ont pas payé ne jouiront pas du bénéfice de la souscription.

IV.

Arrivée & départ de Vaisseaux à la Rochelle, du 30 Août au 22 Septembre 1770.

Il est entré dans ce Port 3 Vaisseaux François venant des Colonies de l'Amérique, chargés de coton, sucres, café & indigo ; 2 de Terre-Neuve, chargés de morues, huile de poisson & rogues ; 10 Barques de divers Ports de France, chargées de planches de sapin, douelles, eau-de-vie, laines, résine, huiles d'olive & de térébenthine, barres de fer, sucre & bray gras ; 1 Hollandois, chargé de froment & fromages ; 1 Prussien, chargé de charbon de terre.

Il est sorti de ce même Port, dans le même espace de tems, 3 Vaisseaux François allant en divers Ports de France, chargés d'eau-de-vie ; 1 Hollandois, chargé de café & sucre ; 5 Danois, chargés de café, sucres,

indigo & rocou ; 1 Suédois, chargé de café.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Octobre 1770.*

	#	s		
Or de Portug. à . .	717			*marc.*
Du Mexique à . . .	710			
Du Perou à . . .	702			
Les guinées à . . .	715			
Ducats à	97	5		*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		
Or à 20 karats à . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		
Piastres, à . .	48	15		

GRAINS ET FARINES, A PARIS.

Depuis le Mercredi 26 Septembre jusqu'au Samedi 29 dudit, le froment s'est vendu à la Halle de 32, 36 # 10 s à 37 # 10 s *le septier*; le nouveau, de 29, 33 # 10 s à 38 # aussi *le septier*; le seigle, de 18, 19 # 5 s à 20 # 10 s aussi *le septier*. Il ne s'est vendu ni froment ni seigle au Port de la Greve.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 s 6 d. à 3 s 10 d. ½; gros pain, de 3 s 3 d. à 3 s 6 d.; pain blanc de Paris, de 3 s 6 d. à 3 s 10 d. ½; pain bis blanc de Gonesse, de 3 s à 3 s 3 d.; de Paris, de 3 s à 3 s 6 d.; pain bis clair, de 3 s à 3 s 3 d. *la livre.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 3, 4 & 5 Octobre 1770, de 39 à 40 #; *idem* nouveau, de 37 à 38 #; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 36 à 37 #; *idem* nouveau, de 34 à 35 #; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 #; *idem* nouvelle, de 16 à 17 #; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 34 à 35 #; *idem* nouveau, de 32 à 33 #; le cent de paille vieille, de 17 à 18 #; *idem* nouvelle, de 16 à 17 #.

L'avoine a été vendue à la Halle les 26 & 29 Septembre, de 24, 24 # 5 à 24 # 10 s *le septier*; *idem* nouvelle, de 18, 20 à 23 # 10 s aussi *le septier*. Il ne s'en est point vendu au Port de la Greve.

CHANGES DE PARIS, *du 3 Octobre 1770.*

Amsterdam	54 ¼
Londres	31 13 16e à 7 8e.
Hambourg	183
Madrid	15 3 6
Cadix	15 2
Livourne	96 ¼
Gênes	94 ¼
Lyon, *Saints*, ...	7 8e perte.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Octobre 1770.	*Lundi 1.*	*Mardi 2.*	*Mercredi 3.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions.* . .	1087 ½ 85 82 ½ .	1080 77 ½ 75 .	1070 67 ½ 65 .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	251	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. ⅚. .	54	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. ⅔.	67 67 ½ 68 . .	68 ½	69 . . . .
Loterie Epoq. .	4e 370 65 . .	4e 365 60 . .	4e 362. . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	402 ½ 400 . .	400	400 . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	61	. . . . .	61 ½ 62 . . .
4e Loterie R. .	61 61 ½ . . .	61 ½	62 . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies .	67 68. . . .	. . . . .	68 . . . . .
Det. de la Guer.	65	65	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	74	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

* La négociation des Actions de la Compagnie des Indes s'est faite à commencer du 1er. Octobre, sur le pied de l'Action avec l'appel au capital de 2500 liv. garnie de 11 coupons d'intérêts, jouissance 1er. Juillet dernier.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 12 Octobre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 18 *Septembre.*

UN Courier extraordinaire, dépêché par le Président de la Contractation de Cadix, a apporté la nouvelle de l'arrivée des Vaisseaux de Régistres de Vera-Cruz, Carthagene & Buenos-Ayres, nommés le *Matamore*, la *Minerve* & l'*Aurore*, dans ledit Port, les 4, 5 & 9 du courant. Leur cargaison pour le compte du Roi & des Particuliers, consiste en 944283 piastres d'or & d'argent, 1700 quintaux de cuivre, 200 d'étain, 1500 de bois de campêche, 43392 arrobes de sucre, 14456 de cacao, 2946 de cascarille, 925 de laine de Vigogne, 1261 de drogues, 1 de coton, 27 de vanille, 700 de cuirs en poil ou tannés, & autres productions ou effets de ces Contrées.

Les précautions que l'on est obligé de prendre pour la levée des droits sur les marchandises apportées pour le compte de l'Etranger, ont donné lieu au bruit répandu dans différens Royaumes d'un embargo mis dans le Port de Cadix sur les Navires de différentes Nations.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le* 19 *Septembre*

On a dernierement reçu la nouvelle qu'un tremblement de terre avoit renversé plusieurs édifices & causé des dommages considérables à Goa.

Les Anglois établis dans cette Ville semblent nous menacer du ressentiment de l'Angleterre, si l'on ne redresse les prétendus torts dont ils croient avoir à se plaindre pour leur Commerce. On dit que M. Lyttleton, ci devant Ambassadeur de cette Couronne auprès de notre Cour, doit revenir avec la même qualité & avec un plein pouvoir pour proposer de terminer de maniere ou d'autre ces différends. On croit que notre Cour en enverra bien-tôt un autre en Angleterre.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 21 *Septembre.*

Le 19 Août de l'année derniere, l'Empereur, en passant par le territoire de Posoviz en Moravie, près du village de Slavikowiz, daigna, pour honorer & encourager l'Agriculture, mettre la main à la charrue & tracer quelques sillons. Le Prince Winceslas de Liechtenstein, à qui ce domaine appartient, a cru devoir consacrer la mémoire de cette action de notre Auguste Souverain, par l'érection d'un superbe Monument de marbre, orné de figures allégoriques & d'une inscription lapidaire. Ce Monument, suivant les lettres de Brinn, a été découvert le 19 du mois dernier, en présence d'un nombreuse Noblesse, au son de différens instrumens & au bruit de l'ar-

tillerie. La charrue avec laquelle le Monarque a labouré la terre, a été enveloppée dans une étoffe mise en dépôt entre les mains des Représentans des Etats de la Moravie. On a gravé sur le soc une autre inscription (*a*).

ITALIE.

De Florence, *le 21 Septembre.*

On mande de Venise qu'il doit s'établir dans cette Ville une Société d'Agriculture dont le Magistrat des *Biens incultes* sera chargé de dresser les Statuts & de diriger les opérations. Les mêmes nouvelles ajoutent que les biens & les revenus Ecclésiastiques viennent d'être soumis par un Decret au payement des taxes comme ceux des Laïques.

On écrit de Rome que Sa Sainteté, pour favoriser l'avancement de l'Art Agraire, a permis des traites de grains de plusieurs milliers de roubbies (poids de 25 livres).

Les lettres de Naples portent que le 10 de ce mois, une tempête submergea deux bateaux, & que cinq personnes périrent.

ANGLETERRE.

De Londres, *du 24 au 28 Septembre.*

Les enrôlemens des Matelots pour le service des Vaisseaux de guerre ont occasionné dans le prix du poisson une augmentation de 90 pour 100.

Quelques Agioteurs ont perdu des sommes très-considérables par le baissement des Actions qui commencent à se relever. Dans une assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie des Indes, on a déclaré un dividende de 6 pour 100 pour l'intérêt des six mois qui doivent échéoir le 25 Décembre prochain.

Le 25, il a été donné 20 pour 100 d'assurance pour les Vaisseaux venans des Isles, sous le vent, à condition que s'ils arrivoient en pleine paix, on rendroit 15 des 20 pour 100.

Le 27, sur les huit heures du matin, deux moulins à poudre de Hounslow-Heath sauterent en l'air : le bruit fut entendu à quelques milles de distance.

On mande d'Edinbourg qu'un Moissonneur, en coupant le bled d'un Fermier de Cunningham dans l'Ayrshire, trouva une racine qui avoit produit vingt-neuf tiges bien nourries. Comme les épis étoient coupés, il ne put sçavoir au juste combien ils contenoient de grains : mais en supposant que ces épis étoient aussi bien fournis que les autres épis du même champ, lesquels portoient environ cinquante grains, il en résultera qu'un seul grain en aura produit quatorze cent cinquante.

(*a*) Inscription du Monument.

Imp. Cæs. Josepho
Divi Francisci, & M. Theresiæ Aug.
Pio fel. Aug.
quòd is Anno M. D. CC. LXIX.
mense Aug. die 19.
Ad excitandam Populorum industriam
ducto per totum hoc jugerum aratro
Agriculturam humanam generis nutricem
nobilitavit,
communibus Ordinum Moraviæ votis
Monumentum posuit
Josephus Wenceslaus Princeps
à Liechtenstein.

Inscription de la Charrue.

Presidente in inclyto Cæsareo
Regio Gubernio
& Supremo Marchionatûs Moraviæ
Capitaneo,
Comite Antonio Francisco
à Schrattentach,
hic loci brunæ Patrios
sibi Penates inhabitante
die 19 circà
quintam postmeridianam
proficiscens ad Castra Olschana,
propè Pagum Clavikowiz,
Josephus II Cæsar Romanus
hoc aratro ruri Andrea
Truka liras araverat binas
gubernante Principe Josepho
à Liechtenstein
in suo dominio Posoviz
in perpetuam rei memoriam
hocce aratrum per actualem
ejusdem dominii Directorem
Joannem Nep. Ignatium Thomam
in proprias Statuum Moraviæ
manus consignante.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulon, *le 28 Septembre.*

Des Frégates & autres bâtimens croisent vers la Morée, pour purger cette mer des Forbans qui, sans aucune patente, y troublent le Commerce.

M. Testiruide est envoyé en Corse, avec plusieurs autres personnes, pour lever un Terrier général de l'Isle, examiner les propriétés du sol, fixer les bornes des domaines particuliers & du domaine public; afin que la culture des terres soit assurée & encouragée par la certitude de la jouissance & sous la protection des Loix; que l'on puisse mettre en valeur celles qui sont incultes, & que l'amélioration des autres ne trouve à vaincre que les obstacles de la nature. Des Paysans François seront employés à remplir ces vues de la bienfaisance & de la sagesse. L'Agriculture seule civilise les Peuples; il n'en est point qui ne soit dompté par la prospérité dont elle le fait jouir. Cette belle opération fournit un champ vaste aux Auteurs qui voudront concourir pour le Prix que l'Académie des Belles-Lettres, Sciences & Arts de Marseille a proposé dans sa Séance du 25 Août dernier pour le meilleur Poëme sur ce sujet: *La Corse sous les Loix de la France.*

De Vienne (*en Dauphiné*), *le 3 Septembre.*

La récolte a été assez bonne dans cette Province. Cependant nous ne ressentons pas encore les effets de l'abondance par rapport aux prix. On enleve dans nos campagnes beaucoup de bled, pour l'approvisionnement de la ville de Lyon, à ce qu'on assure. Nous voyons néanmoins journellement le Rhône chargé de bateaux de grains venans d'Arles, lesquels remontent le fleuve pour la même destination. L'Association charitable qui s'est formée dans cette Ville, pour fournir du grain au Peuple, sans bénéfice, & même avec perte, a dû nécessairement y détruire le Commerce, par l'impossibilité à laquelle elle a réduit les Marchands de vendre avec profit. Les Marchands écartés, il étoit aisé de prévoir que le soin de l'approvisionnement rouleroit tout entier sur cette Société; qu'au moment où elle retireroit ses secours, au moment où elle ne pourroit ou ne voudroit plus perdre, au moment où elle croiroit avoir rempli son objet, la Ville se trouveroit dépourvue; qu'il en résulteroit au moins une augmentation de prix qu'un Peuple qui, accoutumé à être nourri à meilleur marché, se seroit attendu à voir diminuer encore les prix à la suite de la récolte, souffriroit impatiemment. La 1re cause qui a d'abord rendu le grain si rare à Lyon, c'est que les bleds que lui envoyoit la Franche-Comté ont été arrêtés dans le Mâconnois: une charité mal entendue a fait le reste. La liberté de la circulation eût prévenu ces maux; la liberté de la concurrence y eût remédié.

On assure qu'un grand nombre de Bateliers de Condrieux descendent de grandes quantités de grains en Provence, tandis qu'il en remonte considérablement de cette Province: cet intervertissement du Commerce paroît fort extraordinaire. On ajoute que beaucoup de Domestiques des meilleures Maisons de ce Pays, achetent çà & là beaucoup de grains avec d'autant plus de facilité que les Fermiers de leurs Maîtres leur donnent volontiers la préférence; & qu'ils les achetent dans les maisons des personnes qu'ils servent, à leur insçu ou sous leur protection, pour ne les vendre qu'au moment de la cherté qu'ils occasionnent eux-mêmes en partie par cette manœuvre. Le Parlement poursuit, dit-on la recherche des Monopoleurs; & l'on se flatte qu'un exemple rigoureux contiendra leurs semblables.

D'Amiens, *le 3 Octobre.*

Les principaux Marchés de la Picardie & de l'Artois sont garnis de toutes sortes de grains. On en trouve de toute qualité, à Amiens, à Abbeville, à Arras, à Beauvais, à Noyon, à Boulogne, à Péronne, à Saint-Omer, &c. Leurs prix varient. On y voit également du bled vieux & du bled nouveau.

De Colmar, *le 5 Octobre.*

La récolte du vin sera médiocre dans

cette Province, tant pour la quantité que pour la qualité. Elle manque totalement dans la montagne. Les vignes de la plaine souffrent beaucoup de la pourriture.

La récolte des grains a été abondante ; ce qui n'empêche pas la cherté. Le 26 du mois dernier, le Conseil Souverain de cette Province a rendu, sur le commerce des grains & farines, un Arrêt de Réglement, pour être publié, affiché & exécuté dans tous les Bailliages & Jurisdictions du ressort (*a*).

DE PARIS, *le* 10 *Octobre.*

Le premier du courant, les Eleves de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris recherchérent dans un Concours public les raisons de la nature dans la conformation du cheval ; ils en développérent les proportions, le méchanisme, & satisfirent l'Assemblée en général, en discutant une matiere aussi neuve qu'intéressante.

Ces Eleves, au nombre de douze, sont les sieurs Maillet, de la Province d'Auvergne, entretenu par M. de Pont, Intendant de Moulins ; Quedeville, de celle de Normandie, par M. l'Intendant de Caën ; Prieur, de la Province de Bourgogne, par les Etats ; Guéand, de l'Artois, par M. le Comte de Neuville, Capitaine de Dragons ; Barjon, de la Marche, par M. de Pont, Intendant de Moulins ; Bancour, du Cambresis, par les Etats ; Lefevre cadet, de la Province de Normandie, par M. de Brige ; Gely, de la ville de Paris, par son pere, Maître Maréchal ; Seyra, du Périgord, par M. le Comte de Mellet ; Magdelena, de la Province de Bourgogne, par les Etats ; Guilloy, du Maine, par M. l'Intendant de Tours ; Savoye, de la Province de Champagne, par la ville de Rheims.

Le Prix fut adjugé aux trois premiers ; le premier *Accessit* aux cinq suivans, le second aux deux qui viennent après ; & le sieur Guilloy n'en obtint pas moins des applaudissemens mérités, ainsi que le sieur Savoye qui néanmoins parut plus foible.

C'est aux soins du sieur Aubert, Eleve entretenu par la ville de Vitry-le-François, & Chef de Brigade, que ces Eleves doivent leurs succès.

Les nouvelles d'Ostende du 26 Septembre, portent que le gros vent y a fait rentrer trois bateaux chargés qui étoient en route pour Dunkerque ; & que les Navires Anglois ne se hâtent pas de s'en retourner en Angleterre, dans la crainte que les levées forcées des Matelots, ordonnées dans le Royaume, ne leur enlevent leurs équipages.

On a appris par une lettre de Lima du 20 Avril dernier, que le Navire François le *Saint-Jean-Baptiste*, monté de 50 hommes d'équipage, & de 36 canons, avoit passé du Golfe de Bengale dans les Mers du Sud, par le détroit de Malaca, le Nord des Isles Philippines & les Côtes de la Nouvelle-Zélande dont il a réconnu une partie. La maladie, le défaut de vivres, & le mauvais état du bâtiment, l'ont obligé de relâcher à Callao, Port de Lima, où le Vice-Roi doit lui procurer tous les secours dont il a besoin. Il est, dit-on, chargé de 1500 balles en soierie, coton, canelle, poivre, porcelaine, thé & café. On remarque que les voyages autour du monde deviennent si communs qu'ils ont perdu tout le merveilleux qu'ils paroissoient encore avoir, il n'y a pas long-tems ; & l'on présume que la route des Indes par la Mer du Sud, pourroit bien tôt être d'autant plus fréquentée, qu'elle a sur celle du Cap de Bonne-Espérance, entr'autres avantages, celui d'ouvrir un vaste champ aux découvertes.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Avis des Auteurs de la Gazette.

Nous avons reçu de M. Robert d'Hauby une nouvelle lettre très-instructive sur la plantation des bois & autres objets d'Agriculture, en réponse à celle que nous avons insérée dans le Numéro 77 de notre Gazette. C'est avec beaucoup de regret que nous nous voyons forcés par l'étendue de cette lettre de la renvoyer au Journal de Novembre. Si quelques personnes ont

(a) *Nous en donnerons la teneur dans la prochaine Gazette.*

d'autres questions ou des problêmes d'Agriculture à proposer, nous croyons devoir les avertir que des Agronomes aussi zélés qu'éclairés ont eu la bonté de nous offrir de les résoudre ou de les éclaircir.

On nous a représenté qu'il seroit à propos de publier dans notre Gazette les Pareres & autres questions que l'on pourroit proposer au Public, afin que l'on pût en trouver de meilleure heure la solution dans notre Journal. Nous nous conformerons à l'avenir à cet avis; & nous commençons dès aujourd'hui à le suivre, en publiant le Mémoire suivant.

I I.

Mémoire à consulter pour les Enfans mineurs d'un Fermier dernierement décédé.

Premièrement, on observe que dans le Vexin Normand, Bailliage de Gisors, du ressort de la Haute-Justice d'Etrepagny, est décédé un Fermier qui a laissé sept enfans mineurs. En conséquence il a été élu un Tuteur principal, un Tuteur consulaire, & deux Conseillers de tutele, par acte exercé en ladite Justice d'Etrepagny le .... au bas duquel acte est annexée une délibération de parens qui autorisent le Tuteur, du consentement du Tuteur consulaire & des Conseillers de tutele, à faire faire inventaire des effets mobiliers appartenans à la succession duidt défunt; à procéder à la vente desdits meubles, judiciairement ou autrement; si bien avise même, à faire la rétrocession du bail, ou le faire adjuger à bail judiciaire, suivant & comme il sera trouvé plus avantageux; le tout néanmoins du consentement du Seigneur, Propriétaire de ladite Ferme ou de son Fondé de procuration.

C'est le Fondé de procuration du Propriétaire de la Ferme qui a dirigé l'acte de tutele, ainsi que la délibération. Les parens des mineurs ne se sont point opposés à la clause qui a été insérée dans l'acte de délibération suivant laquelle le Seigneur Propriétaire donnera son consentement à la vente des meubles de son Fermier, de même qu'à la rétrocession ou adjudication du bail. Ce qui a engagé les parens à consentir à cette clause, ç'a été la disposition qu'ils ont vue dans le Fondé de procuration du Seigneur, Propriétaire, à faire tomber la Ferme à un des plus proches parens des mineurs, homme très en état de la faire valoir; ce qui auroit ôté toute inquiétude aux parens, assuré le fermage du Propriétaire, & en outre fait le bien & l'avantage des mineurs par l'augmentation qu'il promettoit en sus du fermage, & parce qu'il ne vouloit exiger aucune répétition pour cause de déssolement ou dégradation, si aucuns ont été commis dans ladite Ferme.

Il est bon d'observer aussi que, suivant le bail fait par le Propriétaire au défunt Fermier, il reste encore sept années de jouissance.

Actuellement le Seigneur, Propriétaire prétend rentrer en possession de sa Ferme & faire annuller le bail, attendu qu'il est dit dans le bail que l'on ne pourra rétrocéder sans son consentement; & qu'il est dit de même dans l'acte de tutele & de délibération que le tout se fera de même de son aveu.

Le Fermier bon & solvable, à qui le Tuteur & autres parens vouloient faire tomber cette Ferme, ne plait point au Propriétaire, qui vraisemblablement peut avoir quelqu'espérance de tirer quelqu'avantage d'un autre Fermier. Mais les parens zélés pour le bien des mineurs, ne veulent pas consentir à la demande que le Seigneur fait actuellement de résilier le bail. Ce seroit certainement sacrifier les intérêts des mineurs, puisque loin que le Seigneur, Propriétaire accorde aucun dédommagement aux mineurs, il en demande au contraire pour cause de dessolement qu'il prétend avoir été fait sur ses terres.

Les Tuteurs & parens demandent si, nonobstant la clause insérée dans l'acte de tutelle & dans la délibération, (la même que celle portée au bail, pour le consentement du Propriétaire) ils ne peuvent pas rétrocéder cette Ferme à un homme bon & solvable, qui accorde des avantages aux mineurs. Il semble que si on leur ôte cette liberté, c'est contrarier les loix qui ont toujours favorisé les mineurs. D'ailleurs, il a toujours été d'usage que le bénéfice des baux fût appliqué au profit des mineurs, soit par adjudication judiciaire, soit autrement, suivant que les parens le trouvent plus avantageux, comme ils sont tenus

de ſubir la perte ; lorſqu'il en arrive.

Dans le cas préſent, il ſe trouve avantage pour les mineurs, en ce que le Fermier qui ſe préſente pour achever le bail, ſe charge d'en remplir toutes les clauſes ; qu'il ne demande point d'indemnité pour celles qui ont été omiſes ; qu'il accorde d'ailleurs une augmentation en faveur des mineurs, & qu'il ſe charge de l'entretien & de l'éducation de quelques uns deſdits mineurs, ce qui eſt très profitable pour la ſucceſſion.

III.

Vente publique d'une partie conſidérable de Vins de Provence, à Orival.

On fait ſçavoir à toutes perſonnes que le Mardi 16 Octobre du préſent mois & an, à neuf heures du matin, il ſera, en la Paroiſſe d'Orival, proche Elbeuf-ſur-Seine, procédé à la vente publique d'une partie conſidérable de Vins de Provence, aux charges, clauſes & conditions qui ſeront déclarées aux Adjudicataires, & en outre argent comptant lors de l'adjudication de chaque article, en vertu d'Arrêt de la Cour des Aides de Paris, du 5 Septembre dernier.

IV.

Avis aux Cultivateurs.

Arbres & Arbriſſeaux curieux & étrangers qui ont de l'agrément, ſoit par leurs fleurs, ſoit par la beauté de leur feuillage, ou par leurs ſingularités, à vendre.

On fournit auſſi de grands Arbres d'alignement pour former des allées, des ſalles, des quinconces ; des Arbriſſeaux & Arbuſtes fleuriſſans, pour former des boſquets & orner les parterres ; des Arbres & Arbriſſeaux toujours verds, pour faire des boſquets d'hyver & des paliſſades ; des Arbriſſeaux grimpans, pour garnir des murs & des berceaux ; des Arbres fruitiers de toute eſpece, précieux, curieux & d'une variété infinie ; le tout à un prix modique. Il faut s'adreſſer à M. Daubenton, Maire & Subdélégué à Montbard en Bourgogne.

V.

Navire en charge.

Le Navire nommé l'*Aimable Portugaiſe*, du port de 120 tonneaux, ou environ, & de 9 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine *Charles Leclerc*, eſt en charge au Port de Rouen pour Lisbonne, & partira à la fin de ce mois.

Les perſonnes qui auront des marchandiſes à y faire charger ou qui voudront y paſſer, s'adreſſeront à M. *Darcel*, Négociant, ou audit Capitaine en ſon bord, ou au ſieur *Leboulenger*, ſon Courtier.

VI.

Machines ou Inventions curieuſes.

Dans le dernier volume de l'Hiſtoire de l'Académie Royale des Sciences, pour l'année 1767, & publié en 1770, il y eſt fait mention de pluſieurs machines ou inventions dont les trois ſuivantes méritent principalement d'être remarquées.

1°. Une machine propoſée par M. de Vauſſenas, pour dévider, purger & doubler les ſoies par une même opération. Les ſoies y ſont purgées par un moyen ſi ſimple qu'on eſt ſurpris, avec raiſon, qu'il n'ait pas été employé plutôt à cet uſage : c'eſt une eſpece de filiere qui arrête les nœuds & les bourres, ſans rompre le fil même le plus fin : rien de plus facile dans l'exécution. On peut aiſément renouer un fil ſans arrêter les autres bobines. L'application de cette filiere au dévidage des ſoies, a été regardée par l'Académie comme une idée heureuſe, & d'autant plus utile, que ſon exécution ne coûte preſque rien. La machine a été trouvée ingénieuſe, expéditive & propre à remplir les trois objets néceſſaires dans le dévidage.

2°. Une maniere d'*appliquer l'or ſur les métaux*, ſur le bois, ſur les vernis, ſur le carton, ſur le velin & ſur le papier, préſentée par le ſieur Torin. Pour attacher les feuilles d'or, le ſieur Torin ſe ſert d'un mordant qu'il a compoſé devant les Commiſſaires de l'Académie, & qui a pluſieurs avantages ; le principal eſt de rendre la dorure & plus brillante & plus belle qu'elle ne l'eſt avec les autres mordans connus ; elle a paru auſſi être plus ſolide. On ajoute qu'elle ne le cède pas même aux plus belles dorures de la Chine & du Japon ; ce qui la rendra d'une grande utilité dans pluſieurs Arts.

3°. Un fuſil inventé par les ſieurs Bouillet

pere & fils ; Arquebusiers à S. Etienne en Forez. Ce fusil a la propriété de pouvoir tirer vingt-quatre coups de suite, se chargeant, s'amorçant par le seul mouvement circulaire du canon sur un axe disposé à cet effet. L'on peut tirer dix-huit coups dans une minute & demie, sans que le canon soit trop échauffé ; & deux minutes après, l'on peut tirer les autres sans que l'on coure aucun danger.

VII.

Livre nouveau.

Cours d'Histoire Naturelle, ou Tableau de la Nature, considérée dans l'Homme, les Quadrupédes, les Oiseaux, les Poissons & les Insectes. Ouvrage propre à inspirer aux gens du monde le desir de connoître les merveilles de la Nature, 7 vol. in-12. ornés de figures en taille-douce. A Paris, chez Desaint, Libraire, rue du Foin. Avec Approbation & Privilége du Roi. 1770. Prix, 18 liv. brochés & 21 liv. reliés.

Le Public attendoit depuis long-tems un Ouvrage élémentaire, qui renfermât les détails les plus intéressans de l'Histoire Naturelle : toutes les classes qui forment le regne animal, sont ou isolées dans les Dictionnaires, ou répandues dans différens Traités particuliers : on s'est attaché dans l'Ouvrage que l'on annonce, à placer dans leur ordre, & à lier toutes les connoissances nécessaires à celui qui veut étudier la Nature.

Le premier volume de ce Cours, est destiné à l'Histoire de l'Homme ; elle est précédée d'un Discours, où l'on développe les principes généraux de la Nature ; il falloit la considérer dans son ensemble, avant que d'en examiner les différentes parties.

On a suivi l'Homme dans les divers états physiques, par lesquels il doit passer, depuis sa formation jusqu'à sa mort ; on a examiné les différences qui chez certaines Nations forment des variétés dans l'espece humaine : le tableau physique & moral de quelques Peuples, a donné lieu souvent à des réflexions propres à rectifier nos erreurs & à détruire nos préjugés. On ne s'est point contenté d'observer l'Homme tel que nous le connoissons, on a souvent opposé l'Homme sauvage à l'Homme civil ; & pour ne rien laisser à desirer sur cet objet, on l'a considéré sur tous les points de vues physiques, par où il peut être saisi ; on trouvera donc des articles particuliers de l'Homme marin, de l'Homme sauvage, &c.

Les Quadrupèdes font la matiere du second volume : les Animaux domestiques sont décrits avec beaucoup de détails ; on a donné les moyens de dompter la férocité du Taureau, d'élever les Moutons ; on a rapporté des exemples frappans de la sagacité du chien, & de quelques autres animaux : pour éviter la sécheresse qui auroit regné dans plusieurs articles, on a placé à propos les descriptions agréables des plaisirs champêtres, conformes au sujet que l'on traitoit ; on a suivi ce plan dans tout l'Ouvrage, afin d'imiter la Nature, qui place indistinctement tous les êtres sur un fonds de paysage excessivement varié. Après les Animaux domestiques, on a parlé des Animaux sauvages. Les Animaux carnaciers occupent la plus grande partie de ce volume, & c'est là que l'on voit se développer cette loi terrible, mais nécessaire, qui ordonne à chaque animal d'en dévorer un autre, s'il veut entretenir son existence.

Le 3e & le 4e volume contiennent la description des Oiseaux, ces êtres légers que la Nature semble avoir formés en se jouant : cette classe nombreuse renferme des espèces qui, pour n'avoir pas en apparence les mœurs aussi intéressantes que celles des Quadrupedes, n'en méritent pas moins l'attention des Naturalistes.

Leur plumage n'est pas ce qui mérite seul notre admiration ; il est parmi eux des espèces entières qui nous intéressent par leur instinct & leur ruse ; tels sont les Oiseaux qui vivent de rapine ; d'autres charment par la beauté de leur chant, comme le Rossignol, le Serin, &c. Quelques uns nous étonnent par leur grandeur & leur force, comme l'Autruche, l'Aigle, le Condor, &c. Quelques espèces enfin unissent la beauté à une forme que l'on apperçoit à peine ; tels sont les charmans Colibris & l'Oiseau mouche, &c.

L'Histoire des Oiseaux domestiques est ornée de détails agréables sur la maniere de les gouverner ; les autres Oiseaux sont rangés dans l'ordre suivant. 1°. Les Oiseaux carnaciers, 2°. les Oiseaux de bois, 3°. les Imantopédes, 4°. les Oiseaux aquatiques ; le dernier volume est enfin terminé par une notice des Oiesaux fabuleux, que la superstition avoit consacrée chez les Anciens ; tels

ſont le Griffon, la Harpie, le Phénix, &c.

L'Hiſtoire des Poiſſons occupe le 5e. volume : après le Diſcours préliminaire, dans lequel on établit les différences qui ſemblent ſéparer cette claſſe des autres, on explique les phenomenes qu'elle offre, on ſuit l'ordre le plus ſimple, en donnant d'abord l'Hiſtoire des Poiſſons, dont la pêche ſe fait ſur nos côtes; enſuite celle des Poiſſons d'eau douce, celle de ceux qui ſe tiennent loin de nos côtes, & enfin celle des Poiſſons ſinguliers.

Cette partie de l'Hiſtoire Naturelle n'eſt pas moins intéreſſante que les autres. Quoique l'Hiſtoire de la Nature finiſſe où l'Hiſtoire de l'Art commence, on a cru devoir quelquefois décrire les manœuvres de la Pêche, quand elle offre des faits curieux; telle eſt en particulier, celle du Singe de mer, du Dauphin, de la Baleine, &c. On a parlé ſouvent de l'emploi que l'art fait faire des différentes parties des Poiſſons; ces légers écarts ont rendu intéreſſans les articles qui le paroiſſoient le moins.

L'Hiſtoire des Inſectes eſt renfermée dans les deux derniers volumes. Cette partie de l'Hiſtoire des Animaux eſt la plus étendue.

Les Planches dont on a orné chaque volume préſentent pour la plûpart les Animaux étrangers, dont il n'eſt pas facile de ſe procurer la vue.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Octobre 1770.*

	₶	ß		
Or de Portug. à . .	717			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	702			marc.
Les guinées à . . .	715			marc.
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		marc.
Piaſtres, à	48	15		marc.

PRIX *des Grains, Foin, Paille & Avoine.*

Les 3 & 6 Octobre, le froment s'eſt vendu 36 ₶ 10 ß *le ſeptier; idem* nouveau, 24 ₶ 3 ß 10 d.; le ſeigle, 17 ₶ 10 ß à 20 ₶; l'orge, 13 ₶ 2 ß.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'eſt vendu, Porte Saint Michel, le 12 & 13 Octobre 1770, de 39 à 40 ₶; *idem* nouveau, de 37 à 38 ₶; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 36 à 37 ₶; *idem* nouveau, de 34 à 35 ₶; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ₶; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 ₶; *idem* nouveau, de 34 à 35 ₶; le cent de paille vieille, de 16 à 17 ₶; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ₶.

L'avoine a été vendue à la Halle les 3 & 6 Octobre, de 23 à 24 ₶; *idem* nouvelle, de 19 à 23 ₶; l'avoine au Port de la Greve, de 24 à 24 ₶ 12 ß *le ſeptier.*

CHANGES DE PARIS, *du 10 Octobre 1770.*

Amſterdam	54 ¼ à 3 8e.		
Londres	31 7 8e.		
Hambourg	183		
Madrid	15	4	6
Cadix	15	2	
Livourne	96	½	
Gênes	94	½	
Lyon, *Saints*, ...	¾ perte.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1770.	*Lundi 8.*	*Mardi 9.*	*Mercredi 10.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	1045 40 45.	. . . . .	1040 37 ½
Do. ſans appel.	. . . . .	. . . . .	635
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	240
Prom. à 5 p. ⅔. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. ⅔.	69.	. . . . .	. . . . .
Loterie Epoq. .	4e 360 5e 335	. . . . .	4e 360 5e 335
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	390	FESTE.	387 ½ 90
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſols pour liv.	. . . . .	. . . . .	63. . . .
4e. Loterie R. .	63.	. . . . .	63. . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alſace. . . .	69.	. . . . .	. . . . .
Colonies. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	66.	. . . . .	66 . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, n°

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 20 Octobre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

De Coppenhague, *le 25 Septembre.*

LE Gouvernement, en laissant à la navigation une grande liberté, entretient ici l'abondance. Il arrive journellement des Navires chargés de toutes sortes de denrées; il en est entré 65 les 18 & 20 de ce mois.

S. M. vient d'accorder, par une nouvelle Loi, la liberté de la presse dans tout le Royaume. L'esprit philosophique & la politique la plus saine ont inspiré le préambule & les dispositions de cette Ordonnance. Le Législateur voit que le bonheur des Peuples dépend de l'instruction, & que le contraire étouffe la vérité par laquelle les Rois doivent regner. Il paroit, par cette Ordonnance, que la liberté d'écrire n'élevera pas l'ame & le génie de ceux qui y exerçoient la censure. Cette Loi atteste une grande révolution dans les esprits, elle en annonce une plus grande encore.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le 28 Septembre.*

La Compagnie de la Pêche Danoise a résolu, dans une de ses dernieres Assemblées, de ne plus donner d'avis de la vente de ses actions dans les Papiers publics. Les Intéressés n'ont reçu aucun dividende. La Compagnie décline tous les ans, & l'on croit qu'elle se dissoudra bientôt.

ITALIE.

De Florence, *le 28 Septembre.*

On a observé en différens endroits de l'Italie une aurore boréale à l'Orient d'Eté.

Le 25 du mois dernier, il a été rendu à Venise un Decret par lequel le Clergé, les lieux & *causes pies* sont obligés de donner une déclaration exacte de leurs rentes & spécialement de leurs cens, conformément à quelques Decrets antérieurs, ainsi que les titres d'exemption qu'ils pourroient réclamer, afin que la répartition des décimes puisse être faite avec égalité sur leurs revenus, comme sur les revenus des Laïques, & d'après les mêmes régles de taxation.

Le Pape a proposé, pour encourager l'Agriculture dans ses Etats, des récompenses aux Sçavans qui publieroient les Ouvrages les plus utiles en ce genre, & aux Agriculteurs qui feroient le mieux valoir leurs champs.

ESPAGNE.

De Madrid, *le 28 Septembre.*

Par des dépêches extraordinaires du Président de la Contractation de Cadix, l'on

apprend qu'il eſt entré dans ce Port le 22 du mois paſſé le Vaiſſeau le *Diamant*, parti de *Callao* le 7 Mai ; ſa cargaiſon pour le Roi & pour différens Particuliers conſiſte en 649058 *peſos* en or & argent monnoyé & œuvré ; 1710 quintaux de cuivre, 206 d'étain, 3710 arrobes de cacao, 1544 de caſcarille, 879 de coton, 379 de laine, & autres marchandiſes & denrées du Pérou.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 8 Octobre.*

Les Prix propoſés pour les récoltes les plus conſidérables de coucons, produites au concours, ont été adjugés à la maniere accoutumée. L'établiſſement formé par octroi de S. M. dans le Parc de cette Ville, pour la culture des mûriers blancs, y fait tous les jours de nouveaux progrès. Il ſera fait, par ordre du Gouvernement, depuis le 15 juſqu'au dernier du préſent mois, un arrachis, ſuivant la coutume ; & les plants en ſeront diſtribués *gratis*, à ceux qui en deſireront, ſoit pour remplir les vuides de leurs anciennes plantations, ſoit pour en former de nouvelles.

PROVINCES-UNIES.

DE FLESSINGUE, *le 4 Octobre.*

La Société Zéelandoiſe des Sciences attend avant le 1 Mai 1771 des réponſes à la queſtion propoſée en 1769 : *Quelles ſont les cauſes des fréquens éboulemens des digues, ſurtout dans la Province de Zéelande ? & quel eſt le meilleur moyen de prévenir de tels éboulemens, ou s'il en arrive, de les réparer de la maniere la plus prompte & la moins coûteuſe ?*

Elle propoſe pour l'année 1772 la queſtion ſuivante qui, dans ſa généralité pourra être inſoluble : *Un Naturaliſte peut-il tirer des obſervations & des expériences déjà faites des conſéquences ultérieures qui ſeroient à découvrir, les cauſes encore inconnues des phénomenes ? S'il le peut, juſqu'où le peut-il, & quelles regles doit-il obſerver en ce cas ?* Les Ouvrages ſeront remis avant le 1 Mai 1771, écrits en Flamand ou en François & en Latin, à M. Juſte Tjeenk, Secretaire de la Société. Le Prix pour chacune de ces queſtions ſera une Médaille d'or, frappée au coin de la Société, laquelle indiquera le nom de l'Auteur & l'année de ſon couronnement.

La Société permet d'envoyer des Mémoires ſur ces queſtions, mais ſans les admettre au concours, & à condition que les Auteurs joindront la note de cette qualité à leur deviſe. La Société ſtipule que l'Auteur couronné ne fera imprimer ſon Mémoire, ni en tout, ni en partie, ni à part, ni avec un autre Ouvrage, à moins qu'il n'en obtienne le conſentement de la Société. Il ne paroît pas juſte d'ôter à un Auteur la libre diſpoſition de ſes Ouvrages, & même de lui en ravir en partie le prix. Moyennant une pareille condition, la Société ne *donne* pas une récompenſe, elle *achete* un Ouvrage ; & les Auteurs aimeront mieux diſpoſer à leur gré du fruit de leurs travaux, que de l'offrir en vente à la Société, pour qu'elle en orne le Recueil qu'elle jugera à propos de publier à ſon profit.

La Société recevra volontiers tous les Mémoires qui pourroient renfermer de nouvelles inventions ou des moyens d'en perfectionner d'anciennes, ainſi que des obſervations ſur les différentes branches des Arts ou des Sciences ; en un mot tout ce qui pourra contribuer à leur avancement. Elle promet deux Médailles d'argent pour les deux meilleurs Mémoires qui rempliront cet objet.

DE LA HAYE, *le 9 Octobre.*

Les Etats-Généraux ont défendu, par un nouveau Placard du 3 du courant, pendant l'eſpace de ſix mois, l'importation des vieilles hardes, guenilles, lits & plumes, ſans diſtinction, venans de la Mer Baltique & du *Petit-Ooſt*, pour empêcher que la peſte ne s'introduiſe dans l'étendue des Provinces-Unies.

Ils ont auſſi défendu, par une Ordonnance du 28 Septembre, l'exportation de tous grains hors du Pays d'Outremeuſe & autres diſtricts voiſins, ſous peine de confiſcation tant des grains que des chevaux & voitures qui ſeroient employées à ce tranſport ; attendu l'exportation continuelle qui s'eſt faite de ces pays depuis ſix mois, & la

chétive récolte qui l'a suivie ; ainsi que la cherté des prix.

ANGLETERRE.

De Londres, *du 2 au 9 Octobre.*

Les nouvelles de Hertford, Buckingham, Bedford, Leicester, Northampton, Warwick, Stafford, & autres cantons du Royaume, s'accordent à assurer que la récolte des grains est des plus abondantes. Le poids des gerbes est beaucoup plus fort qu'il ne l'a été pendant ces dernieres années. A Norfolk & dans les environs, la moisson n'y avoit jamais été si riche : les denrées y sont à un prix modéré. Les Correspondances les plus sûres dans les Comtés de Kent, Sussex, &c. certifient que le produit de l'impôt sur le houblon montera, cette année, à 118000 liv. sterlings ; somme fort supérieure à toutes celles qu'il a rendues depuis qu'il est établi, c'est-à-dire, depuis 1711. En 1760, il monta à 117990 liv. sterlings.

Sur le bruit répandu qu'un Courrier arrivant de Madrid avoit assuré que la Cour d'Espagne désapprouvoit la conduite que les Troupes de Buenos Ayres avoient tenue à la prise de l'Isle de Falkland, les Actions avoient haussé de trois pour cent. Cependant il fut bientôt reconnu par de justes supputations que le Courrier attendu d'Espagne ne pouvoit être encore de retour. Malgré cela, la face des choses ne change point. Les dépêches reçues depuis de Madrid, tendant, à ce que l'on croit, à la paix, les Actions augmenterent encore d'un, deux, & deux & demi pour cent. Le 2 de ce mois, elles diminuerent d'un pour cent.

Les Lords de la Trésorerie ont donné des ordres pour que ce qui restoit dû de la liste civile, au mois de Juillet dernier, soit payé.

On écrit de Portsmouth que, depuis les enrôlemens forcés, le Commerce est dans l'inaction ; & que les Vaisseaux Marchands ne peuvent mettre à la voile, faute de Matelots. On dit qu'il a été fait des offres avantageuses à des Matelots étrangers, pour les engager au service des Vaisseaux Marchands qui sont actuellement dans la Tamise, dépourvus de bras pour la manœuvre.

On dit que le Commerce du Port Hull avec la Russie, s'est si fort accrû qu'il monte à 500000 liv. sterlings par an.

Les nouvelles du Sénégal portent que le Roi de Brack & le Roi de Trazey ont arrêté les bâtimens qui navigeoient sur la riviere ; & que les démêlés de ces deux Princes causent au Commerce un très-grand préjudice.

Le principal Dessinateur de la Manufacture de Bow, & douze des principaux Ouvriers, ont été secretement engagés, par des offres très-avantageuses, à aller établir une semblable Manufacture à Philadelphie : ils se disposent à partir incessamment, au grand regret des Entrepreneurs de Bow.

Un Habitant de Londres, très-ingénieux & intéressé dans les Salines, a trouvé une maniere particuliere de faire le sel, moyennant laquelle on épargne au moins les trois quarts du charbon que l'on emploie ordinairement à cet effet.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 6 Octobre.*

L'efficacité du goudron composé par M. Sieuve, pour garantir les olives de la piqûre des vers, a été éprouvée en Espagne, comme la *Gazette du Commerce* l'a annoncé. Ses effets n'ont pas été moins heureux dans notre territoire & dans plusieurs cantons de la Province. M. Sieuve est actuellement occupé à voir par lui-même & à constater par des preuves authentiques, les succès de son goudron sur huit mille pieds d'oliviers auxquels il a été appliqué. Le certificat suivant en fournit une preuve.

» L'an mil sept cent soixante-dix, & le » trentième Septembre après midi, pardevant le Notaire Royal héréditaire au lieu » de Marignane soussigné, recevant en ce » lieu de Gignac, attendu qu'il n'y en a aucun, ont été présens Messire Clément » Gautier, Prêtre Curé ; sieurs Jean Joseph » Lieutaud, Maire & Consul ; Antoine » Goiran, Jean-Baptiste Goiran, Jacques » Seren, François Goiran, Jacques-Joseph » Goiran, Melchior Amic, Jean-Pierre » Goiran, Jean-Baptiste Goiran de Mel-

» chior-Maxime, autre Jean-Baptiste Goi-
» ran de Gaspard, Jean-Joseph Lieutaud,
» Barthelemi Seren, Ménagers apparens de
» la Communauté dudit Gignac, lesquels
» pour & au nom d'icelle de leur gré, pur
» mouvement & franche volonté, ont at-
» testé en faveur de la vérité, qu'on a re-
» connu dans le terroir du même lieu, beau-
» coup complanté d'oliviers, l'utilité &
» avantage du goudron préparé par M.
» Sieuve de Marseille, lequel ayant été ap-
» pliqué suivant ses principes, vers la fin du
» mois d'Avril dernier, sur les oliviers de
» différens quartiers dans ledit terroir de
» Gignac, il a été observé, dans le courant
» de ce mois, tems auquel les olives sont
» ordinairement piquées des vers, que tou-
» tes celles des oliviers qui ont été oints du
» susdit goudron en avoient été préservées
» & que les oliviers mêmes en sont plus
» beaux & plus verdoyans; & pour être la
» vérité réelle, ils ont délivré le présent
» certificat pour servir & valoir à ce que de
» raison, dont ils ont requis acte; acte que
» leur avons concédé, fait & publié audit
» Gignac, quartier du Roves, dans la Mai-
» son Curiale, en présence de sieur Rodol-
» phe Solicoffre, Négociant de la Ville de
» Marseille & de sieur André Reysson,
» Bourgeois de la même Ville, témoins de
» la même Ville, témoins requis avec les
» Parties. *Signé*, Gautier, Curé; Lieutaud,
» Maire & Consul; Goiran, A. Goiran,
» François Goiran, Amic, J. P. Goiran,
» J. B. Goiran, J. Joseph Lieutaud, Bar-
» thelemi Seren, J. J. Goiran, J. B. Goi-
» ran, Jacques Seren, Rodolphe Solicof-
» fre, Reysson, & Lacoman, Notaire à
» l'original dûment contrôlé à l'original.
» *Signé*, RICARD.

D'AVIGNON, *le 6 Octobre.*

La récolte du vin est abondante, cette année, quoiqu'elle le soit moins qu'elle ne le fut l'année derniere d'environ un sixième. Une plus grande quantité auroit été ruineuse pour le Vigneron. Les chaleurs continuent. Cependant il est tombé des pluies suffisantes pour préparer les terres à recevoir des semences. En général, l'année a été bonne pour les productions les plus considérables du Pays.

D'AGEN, *le 7 Octobre.*

Les prix des denrées nécessaires à la vie diminuent heureusement. La livre de pain blanc est descendue à 2 sous 11 deniers, pendant la derniere quinzaine de Septembre; & la viande s'est vendue un sou de moins, la livre. Nous avons lieu d'espérer que le cours naturel des choses établira le bon prix également nécessaire au Cultivateur pour continuer son exploitation, & au Consommateur pour recevoir des revenus & des salaires proportionnés au besoin. On commence à reconnoître que la consommation dépend de la production qui seule donne les moyens de consommer; & que le vil prix qui ruineroit la culture seroit encore plus réellement funeste aux classes qui ne l'exercent point, que l'excessive cherté qui entraîne des désordres & des abus déplorables.

DE LA ROCHELLE, *le 9 Octobre.*

Le 22 de ce mois, on a publié dans cette Ville un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 23 Septembre dernier, par lequel S. M. défend la sortie hors du Royaume, des sels des marais salans de la Bretagne, du Poitou, de la Saintonge & des Côtes Françoises de l'Océan. Par le même Arrêt, il est permis aux Armateurs établis dans les Ports de pêche de l'Océan & de la Manche de faire venir d'Espagne & de Portugal, sur les Vaisseaux François seulement, les sels dont ils auront besoin pour la salaison de leurs morues & pour les armemens de leurs pêches.

Les prix des différentes denrées de l'Amérique ne varient pas, du moins sensiblement, ni dans ce Port ni dans les autres Ports du Royaume. Ce Commerce continue comme ci devant; & les retours ne paroissent pas retardés.

DE COLMAR, *le 9 Octobre.*

Les Réglemens que le Conseil Souverain de la Province avoit jugé à propos de faire pour empêcher les émigrations, ont été éludés; tant il est difficile d'arrêter le mouvement une fois imprimé dans l'esprit du Peuple. Le Conseil Souverain, instruit

ſans doute que la Province ne manquoit pas de moyens néceſſaires pour ſuſtenter une Population qui croyoit, ſans trop de raiſon, trouver ailleurs plus de reſſources, a cru devoir prendre de nouvelles précautions pour la retenir ; & en conſéquence il a rendu, le 28 du mois dernier, un Arrêt dont un tems plus favorable concourra, ſelon toute apparence, à remplir la fin.

(*Nous donnerons la teneur de cet Arrêt dans notre premiere Gazette*).

De Chalons-sur-Saone, *le* 10 *Octobre*.

Au mois de Juillet dernier, on évalua la récolte future du vin à trois quarts d'année commune. Mais il eſt ſurvenu depuis des tems très contraires à la vigne ; elle a ſouffert un déchet conſidérable. On croit pouvoir aujourd'hui porter la récolte de l'arriere-côte & vins du pays à moitié d'année, & celle des vins de la côte ou de commiſſion, proprement réputés vins de Bourgogne, à un quart. Les vendanges ont commencé hier à la côte. Le plat pays qui fournit ordinairement en abondance des vins très-petits, preſque tous conſommés par l'Artiſan, donnera très peu. Il n'y a preſque plus de vin vieux d'aucune eſpece dans ce canton.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Remarques d'un Métayer du Haynaut ſur les chiens, poiſſons, &c.

J'ai chez moi, depuis long-tems, pour mon utilité & mon plaiſir, douze ou quinze chiens de différentes races. Lorſqu'ils ſont malades, ou que par la bave ou dégoût ils me paroiſſent l'être, je les guéris promptement, en les faiſant ſaigner au col, comme les chevaux, par le Maréchal, & en leur faiſant avaler, le lendemain de la ſaignée, un ou deux grains d'émétique dans une chopine de lait tiéde & quelquefois ſucré. Aucun de mes chiens n'eſt mort de maladie ; je ne les perds que par accident ou par la vieilleſſe.

J'ai 70 ans ; il y en a environ 40 que l'on fait uſage ici de cendres de mer & de charbon de houille, pour fertiliſer notre territoire entouré d'étangs & coupé par un ruiſſeau. Ces étangs & ce ruiſſeau fourniſſoient autrefois de très-gros poiſſons, que l'on nomme communément *poiſſons de bonne eau* : à préſent on n'y prend que de petits poiſſons fort maigres ; les écreviſſes en ſont bannies ; la boue de ces réſervoirs a une odeur de mer, elle eſt ſulphurée. Les grands vents & les orages chaſſent & charrient les cendres dans nos amas d'eau, & c'eſt à cette cauſe que j'attribue l'infécondité, l'*incroiſſance* des poiſſons, & le dépeuplement de nos étangs & ruiſſeau.

Si mes remarques ſont goûtées, j'en publierai de nouvelles, pourvu que l'on veuille bien pardonner mon laconiſme en conſidération de mon âge.

(*L'âge de ce bon Métayer n'inſpirera certainement que du reſpect, de l'intérêt & de la confiance ; la briéveté de ſes avis annoncera au Public un Citoyen qui ne cherche qu'à le ſervir par leur importance & leur utilité*).

II.

Nouvelle eſpece de Soie.

M. Sieuve, de Marſeille, connu par ſes recherches utiles à l'Agriculture & aux Arts, vient de découvrir, ſur les pins, la matiere d'une nouvelle ſoie argentine, forte, élaſtique & très-abondante, ouvrage des vers à mouche. Depuis que nous commençons à regarder ce qui eſt ſous nos yeux, nos richeſſes naturelles ſe multiplient de jour en jour. Il a fallu que les Etrangers nous appriſſent à chercher & à employer notre garance, notre houille, notre tourbe, &c. Il ſeroit vraiſemblablement poſſible de diminuer les frais de l'apprêt & du travail de la ſoie d'araignée, laquelle n'a paru, dans l'Hiſtoire des Arts, que comme une météore dans celle de la Nature. Nous conviendrons qu'il faudroit plutôt détourner d'un pareil objet les recherches de l'induſtrie, que de l'inviter à les y appliquer, s'il pouvoit attirer l'attention de tout autre que du riche curieux, & ſi le réſultat de ces recherches n'étoit applicable à des objets plus intéreſſans, tels que la laine, la ſoie ordinaire, &c. Les Indiens fabriquent leurs étoffes les plus fines avec les inſtrumens les plus groſſiers ; mais nous ne pouvons aſpirer au même avantage, s'il eſt vrai, comme

on l'assure, qu'ils le doivent à la singuliere conformation de leurs doigts. Rien n'est plus étonnant, à ce qu'on dit, que la simplicité des instrumens avec laquelle les Chinois mettent en œuvre la soie : il seroit à souhaiter que quelque Voyageur en donnât la description. Ces Peuples, qui ont ouvert les yeux de bonne heure, recueillent, de tems immémorial, une soie particuliere, travaillée sur les arbres par de petits insectes, différens des chenilles. La découverte de M. Sieuve nous rappelle ce fait. Cet Observateur clair-voyant a composé, sur ce sujet, un Mémoire qui doit être lu à l'Académie Royale des Sciences après la rentrée.

Nous donnerons dans une autre Gazette sa réponse à la demande que nous lui avions faite sur les moyens de préserver de l'attaque des vers les jeunes rejettons de l'olivier, qui procédent des vieilles souches.

III.

Multiplication prodigieuse & sans exemple.

M. Wright, Fermier Anglois de Muckleston dans le Staffordshire, a trouvé dernierement, dans son jardin, parmi des tulipes, un pois qui y étoit tombé par hasard & qui a produit sept tiges, chargées de cent quatre vingt-quatorze cosses lesquelles contenoient neuf cens quarante-un pois. Ce phénomene est d'autant plus surprenant qu'il n'est pas l'effet d'une culture particuliere, ni des transplantations, ou autres moyens extraordinaires de multiplication.

IV.

Grand Magasin d'Esprit-de-Vin & des véritables Eau-de-Vie de Cognac, en gros & en détail.

Ce Magasin vient de s'ouvrir rue Plâtriere, *à la Grande-Duchesse*, vis-à-vis la grande Poste, maison ci-devant occupée par M. de Saint-Gilles, Cirier ordinaire du Roi en sa Chancellerie.

On y trouvera des Eaux-de-vie de Cognac de qualités supérieures ; le Public sera d'autant plus satisfait du prix & de leur bonté, qu'elles sont faites avec soin, & appartiennent à un Particulier riche qui les tire de son crû.

On n'y vendra point d'Eau-de-vie des pays étrangers.

On a fait faire, pour l'utilité du Public ; de petits barils depuis dix jusqu'à quinze pintes, il y aura aussi des bouteilles cachetées, sur lesquelles sera marqué le prix. Cette Eau-de-vie est salutaire pour la santé, propre pour les plaies & les médicamens ; elle est recherchée pour la distillation.

On trouvera aussi dans ce Magasin de l'Eau de-vie de 1760 en bouteilles.

Les personnes de distinction qui voudront s'en procurer à leurs maisons de campagne ou pour les Provinces, sont priées d'affranchir leurs lettres, & de s'adresser à M. *Raty*, au Magasin indiqué.

V.

Cours de Langue Angloise pour les Négocians.

Le sieur *Berry*, Anglois de Nation, Auteur de la Grammaire générale Angloise, donne avis que, pour la commodité des Négocians, Marchands, & autres personnes qui sont occupées dans le courant de la journée, il ouvrira un Cours de Langue Angloise, Lundi, 22 Octobre 1770, lequel Cours durera pendant six mois, & tiendra trois fois la semaine, depuis sept heures du soir jusqu'à neuf.

Les personnes qui voudront y assister, sont priées de se faire inscrire chez lui dans le courant du mois d'Octobre. On pourra s'abonner pour les six mois.

Le sieur *Berry* demeure dans la maison de M. *Leblanc*, rue S. Germain-l'Auxerrois, où se tient un Magasin de Pipes de Hollande, presque vis-à-vis la rue de la Sonnerie, au troisième.

VI.

GRAVURES.

Le Temple de Gnide, par M. de Montesquieu, nouvelle édition grand in-8°. ornée de dix Estampes dessinées par M. Eisen & gravées par M. Lemire, proposée par Souscription.

On n'ignore pas combien la Gravure est en faveur, dans ce siecle ; ses succès qui se multiplient de jour en jour, sont trop connus, pour nous arrêter à en faire le detail ; on ne peut même se dissimuler que plusieurs de nos Nouveautés ne jouissent d'une sorte d'existence, que par son secours ; il

ſuffit donc d'annoncer une édition du *Temple de Gnide*, telle qu'on la projette, pour oſer ſe flatter de l'empreſſement des Connoiſſeurs à ſe la procurer. Dans ce petit Chef-d'œuvre tout eſt image. M. Lemire, dont le Public connoit les talens en ce genre, réſolu de donner à cet ouvrage la forme & les embelliſſemens qu'il mérite, a conſulté quelques Artiſtes, & ſur-tout des Gens de Lettres; & d'après leurs avis, il a fait un choix des ſujets les plus pittoreſques.

On conçoit l'avantage qui réſulte de l'emploi d'un ſeul crayon, ainſi que d'un ſeul burin; il n'eſt que trop ordinaire que différentes manieres *de faire*, produiſent dans une ſuite d'Eſtampes, des diſparates déſagréables à la vue, & le deſir du nouvel Editeur du *Temple de Gnide*, eſt de mettre tous ſes ſoins pour mériter de plus en plus l'approbation des Connoiſſeurs. La lettre du texte ſera gravée avec le plus grand ſoin & d'un beau caractère uniforme; le tout imprimé ſur de beau papier.

La Souſcription eſt ouverte depuis le 1er. Juin 1770: on continuera d'en recevoir juſqu'au 30 Décembre prochain, au Bureau Royal de Correſpondance, Place des Victoires à Paris; & dans les Provinces, chez MM. les Correſpondans dudit Bureau.

En ſouſcrivant, on payera 6 ♯, & 6 ♯ en retirant l'Ouvrage dans le courant des ſix premiers mois 1771. On aura l'attention de réſerver les premieres Epreuves pour les Souſcripteurs.

Nota. Les perſonnes qui ont fait l'acquiſition des Œuvres de M. de Monteſquieu, auront la bonté, ſi elles deſirent le *Temple de Gnide* dans ce format, d'en donner avis en ſouſcrivant: le prix eſt de 15 liv. dont il ſera payé 9 liv. d'avance, & 6 liv. en recevant l'Ouvrage.

VII.

Nouveau remede pour la Pierre.

Prenez de l'alkali fixe, végétal bien pur, & de la chaux vive, de chacun une livre, mêlez & mettez le tout dans un vaiſſeau verniſſé avec trois demi-ſeptiers d'eau, laiſſez le repoſer pendant ſept ou huit jours, ayant ſoin de mêler la liqueur tous les jours avec une baguette de verre ou de fer, enſuite ajoutez une chopine de plus d'eau; & après avoir fait la même opération encore deux jours, verſez par inclination la liqueur claire qu'on mettra en bouteilles pour uſage.

Ayez un poulet bien nourri de huit ou dix mois, faites-le bouillir dans trois chopines d'eau juſqu'à trois demi-ſeptiers, avec quelques herbes au potage, ſans ſel; étant réfroidi, écumez tout le gras: mettez dans un demi-ſeptier de cette décoction douze gouttes ci-devant indiquées; faites-en deux doſes égales, dont on prendra l'une à deux heures du matin, & l'autre à huit heures du ſoir: ajoutez tous les jours deux gouttes à chaque doſe, juſqu'au nombre de 50 ou 60. Il y a des perſonnes qui ſupportent 60 gouttes, d'autres 70, d'autres 40 & d'autres moins; par conſéquent la conduite qu'il faut tenir dans l'adminiſtration du remede doit être relative aux accidens & aux effets qu'on remarque. Si donc il y a quelque ſymptome grave, il faut diminuer la doſe & *vice verſâ*.

Comme cette médecine agit lentement, & par gradations, elle eſt ſujette à produire des maux d'eſtomac & d'inteſtins, & quelquefois des dérangemens dans toute la machine, moyennant quoi elle manque ſon effet. Pour prévenir de pareils accidens, il ſera néceſſaire de prendre de la racine de ſimarauba bien pulvériſée un gros, une heure avant chaque doſe.

Il faut continuer l'uſage de ce médicament pendant ſix ou ſept ſemaines, à laquelle époque ſuſpendez-en l'uſage huit ou dix jours. Dans l'intervalle, le malade prendra un verre, un peu plus grand qu'un verre à liqueur, du mêlange ſuivant. Sur 2 onces de quinquina en poudre, verſez une bouteille de vin de Porto (*a*); laiſſez repoſer le tout 48 heures dans un endroit chaud, ayant ſoin de le remuer ſouvent; retirez le vin, & verſez ſur le reſte une chopine d'eau, & après un repos de 24 heures, on le filtrera & on l'ajoutera au vin.

Lorſque l'eſtomac s'eſt trouvé conſidérablement fatigué par un uſage long-tems continué de l'alkali, ſans autre ingrédient, il faut interrompre le remede. J'ai vu des perſonnes parfaitement guéries, d'autres extrêmement ſoulagées, moyennant ce régime exact & ſévere; car par cette méthode, on prévient tous les inconvéniens, on remédie à la foibleſſe qui doit néceſſairement réſulter du traitement, ainſi

(a) *C'eſt du vin bien fort qui vient de Portugal.*

qu'aux effets de la médecine, laquelle, comme bien d'autres, par une longue application, détruit elle-même son action sur le corps humain, lequel étant pour ainsi dire habitué à son usage constant, devient au bout d'un certain tems insensible à son effet.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.

Du Samedi 13 Octobre.

MM. Boscheron G, Hebert E, Rainal F, Pigis C, Gossey, à quinzaine, Carron *idem*, Clouet H, Delarue pere J, Maupassant, à quinzaine, Penchain F, Bardin C, Delarue fils E.

Du Lundi 15 Octobre.

MM. Dujean F, Bonnet pere, à huitaine, Aussant L, Moliere F, Gendron, à huitaine, Thevenin C, Masson F, Domilier, à huitaine, Delamotte F, Creuzé J, Certain, à huitaine.

Du Mardi 16 Octobre.

MM. Marsolliere J, Chaponnel M, Maigret J, Hurel C, Defays M, Fillieul J, Viellard E, Defrance H, Boucard G, Cochin à TL, Faveau de Fremilly H, Roberg L.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Octobre 1770.*

	₶	s	
Or de Portug. à . . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	710		marc.
Du Perou à . . .	702		marc.
Les guinées à . . .	714		marc.
Ducats à	97	5	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15	once.
Or à 20 karats à . .	82	10	marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	51	16	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15	marc.
Piastres, à	48	15	marc.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 17 & 18 Octobre 1770, de 38 à 39 ₶; *idem* nouveau, de 36 à 37 ₶; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 35 à 36 ₶; *idem* nouveau, de 34 à 35 ₶; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ₶; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 34 à 35 ₶; *idem* nouveau, de 33 à 34 ₶; le cent de paille vieille, de 18 à 16 ₶; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ₶.

L'avoine a été vendue à la Halle les 10 & 13 Octobre, de 22, 22 ₶ 10 ß à 23 ₶ *le septier* l'ancienne; *idem* nouvelle, de 19 ₶ 10 ß, 21 à 23 ₶; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 24 ₶ aussi *le septier*. Il en restoit du Marché précédent 85 muids 6 septiers; il en est arrivé 170. Il en a été vendu 124 muids 6 septiers; il en reste 138 muids.

CHANGES DE PARIS, *du 17 Octobre 1770.*

Amsterdam	54 3 8e.	
Londres	31 7 8e à 15 16e.	
Hambourg	182 ¾	
Madrid	15 4 6	
Cadix	15 2 6	
Livourne	96 ½	
Gênes	94 ½	
Lyon, *Saints*, ...	5 8e à ½ perte.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1770.	Lundi 15.	Mardi 16.	Mercredi 17.
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	1052 ½ 50 . .	1050 47 ½ 45 42 ½	1045 42 ½ 45 47
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	240 . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	65 67	69	. . . . .
Loterie Epou .	4e 365 5e 340 .	5e 340 . . .	5e 340 . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	402 ½	402 ½ 405 . .	407 ½ 10 . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	64	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	. . . . .	. . . . .	62 ½ . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies .	68 ½	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	75	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 23 Octobre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 3 au 10 Octobre.*

DANS l'Assemblée de la Compagnie des Indes, tenue le 26 du mois dernier, le Chevalier George Coolebrooke, Président de la Compagnie, étant entré à midi, le Secretaire fit à l'ordinaire la lecture de ce qui s'étoit passé depuis la derniere Assemblée. Le Chevalier Coolebrooke informa les Actionnaires des motifs qui donnoient lieu à cette Assemblée, & il ajouta qu'en conséquence d'un Acte reçu du Parlement, il n'étoit pas nécessaire d'aller au Scrutin si l'objet du dividende ne rencontroit aucune contestation : il déclara donc au nom des Directeurs que le dividende pour la demi-année seroit de 6 pour 100.

Avant que la question fût proposée, M. Creighton observa « qu'il craignoit qu'un » dividende de six pour cent ne fût beau- » coup trop considérable dans des circons- » tances aussi critiques ; que les actions » avoient depuis quelque tems baissé par » degré, & qu'il croyoit qu'il étoit néces- » saire que les Actionnaires prissent inspec- » tion des comptes annuels avant de pou- » voir prendre aucune résolution, d'autant » plus qu'il pensoit que plus le dividende » seroit bas, moins les Actions baisseroient.

Le Chevalier James Hodges repliqua ; » qu'il croyoit que M. Creighton étoit le » premier Actionnaire qui eût demandé une » diminution de dividende ; que tous les » Actionnaires en général demandoient plû- » tôt une augmentation ; qu'à l'égard de » l'argument par lequel il vouloit prouver » que la diminution du dividende feroit » augmenter les Actions, il étoit non-seu- » lement très-contraire à la saine Logique, » mais aussi à tous les principes du Com- » merce, attendu que l'accroissement de » l'un opéroit nécessairement celui de l'au- » tre; qu'on ne devoit pas être étonné de » la baisse des actions de la Compagnie » dans ces circonstances critiques, & que » l'appréhension où l'on étoit d'une guerre » si prochaine devoit produire le même ef- » fet sur toutes les Compagnies commer- » çantes, & que cette crainte n'avoit pas » plus d'influence sur les actions de la Com- » pagnie que sur les autres fonds publics.

Le Chevalier George Coolebrooke prit alors la parole, & il dit « que le dividende » qu'il proposoit étoit celui que les Direc- » teurs, après la plus mûre délibération, » avoient trouvé le plus juste & le plus » convenable; que pour ce qui regardoit la » production des comptes annuels, ainsi » que M. Creighton l'avoit demandé, cela » ne s'étoit jamais pratiqué que dans le cas » où le dividende avoit été contesté, & » qu'on le produiroit actuellement, s'il étoit » nécessaire. Il assura l'Assemblée de la ma- » niere la plus positive, que quoique les » bruits publics semblassent annoncer une

» guerre prochaine (ce qui ſouvent n'étoit » qu'un artifice pour ſervir des vues parti- » culieres) les Directeurs l'ignoroient ab- » ſolument ; que le Miniſtère ne leur avoit » confié aucun ſecret de cette nature ni d'au- » cune autre ; mais que par les connoiſſan- » ces qu'il pouvoit avoir , on étoit auſſi » éloigné que jamais de la guerre. Il aſſura » auſſi l'Aſſemblée que leurs affaires dans » l'Inde étoient en bon état , & que c'étoit » d'après ces conſidérations que les Direc- » teurs avoient arrêté le dividende , ſans » avoir égard aux bruits publics qui ne leur » ſervitoient jamais de régle dans leurs opé- » rations.

Ce diſcours fit ceſſer toute oppoſition , & la queſtion ayant été propoſée « ſi le di- » vidende de la demi-année , depuis le 25 » Juin juſqu'au 25 Décembre , ſeroit de » ſix pour cent , » elle fut acceptée unani- mement , & l'Aſſemblée s'ajourna.

Depuis ce moment-là les actions de la Compagnie ont pris un feu de faveur ; el- les étoient tombées à 187 , elles ſont re- montées à 195.

Extrait des Papiers Anglois , du 9 Octobre 1770.

Comme le pouvoir d'enrôler par force pour le ſervice de la Marine , ſur une com- miſſion du Roi , eſt conteſté par bien des gens , & que divers accidens qui ſont ſurve- nus dans les enrôlemens forcés donneront lieu dans peu à une réſolution formelle par laquelle cet uſage ſera ou juſtifié ou con- damné , on a publié dans les Papiers publics les obſervations ſuivantes.

Le pouvoir de preſſer pour le ſervice de la Marine , ſur une commiſſion du Roi , a fourni matiere à pluſieurs conteſtations , & l'on ne s'y eſt ſoumis qu'avec beaucoup de répugnance , quoiqu'il ait été très - claire- ment & très habilement démontré par le ſieur Michel Foſter (*a*) que la pratique de preſſer & d'accorder des pouvoirs à l'Ami- rauté pour cet effet eſt très-ancienne , & a été ſuivie ſans interruption juſqu'à préſent ; d'où il conclut qu'elle doit faire partie du droit Anglois. La difficulté porte ſur ce qu'il n'y a point de Statuts du Parlement qui aient expreſſément déclaré que ce pouvoir ſoit donné à la Couronne , quoique la plûpart s'énoncent fortement en faveur de cette opinion. Le Statut de la ſeconde année du regne de Richard II , chap. 4 , parle de Matelots arrêtés & retenus au ſervice du Roi comme d'une choſe très-connue & qui ſe pratiquoit ſans occaſionner le moindre tumulte , & le même Statut pourvoit au moyen de les empêcher de s'évader. Par un dernier Statut des 2e. & 3e. années du regne de Marie , chap. 16 , ſi un Matelot qui ſert ſur la Tamiſe ſe cache pendant que l'on exécute la commiſſion de la preſſe pour le ſervice de Sa Majeſté , il encourt des peines très-graves. Par un autre Statut de la cinquième année du regne d'Elizabeth , ch. 5 , aucun Pêcheur ne peut être arrêté par commiſſion de la Reine pour ſervir en qua- lité de Matelot ; mais la commiſſion doit être portée d'abord aux deux Juges de Paix qui habitent le plus près de la côte d'où les Matelots doivent être tirés , afin que les Ju- ges puiſſent choiſir & fournir le nombre de bons Matelots qu'exige la commiſſion pour le ſervice de Sa Majeſté ; & par différens autres Statuts des 7e. & 8e. années du regne de Guillaume III , chap. 21 , de la 2e. an- née du regne de la Reine Anne , chap. 6 , des 4e. & 5e. années du même regne , chap. 19 , de la 13e. année du regne de George II , chap. 12 , &c. il eſt accordé des protections ſpéciales aux Matelots dans des circonſtan- ces particulieres , pour empêcher qu'ils ne ſoient preſſés. Les Bateliers jouiſſent auſſi du privilége de n'être point preſſés , ſuivant le droit Anglois. Tout ceci prouve très-clai- rement que le pouvoir de preſſer réſide quelque part : or , ſi cela eſt , l'eſprit de notre conſtitution , & les fréquentes com- miſſions qui émanent du Roi , nous font conclure que ce pouvoir ne peut réſider que dans la Couronne ſeule.

On trouve l'anecdote ſuivante dans la Gazette d'Edimbourg du 29 Septembre.

Un Particulier frappé de l'air noble & diſ- tingué d'un Vieillard qui étoit toujours aſſis, la tête découverte , au pied d'un mur dans

(a) *Le ſieur Michel Foſter étant Recorder de la Ville de Briſtol , fit un diſcours très- éloquent pour prouver la légalité de la preſſe , au ſujet d'un Enrôleur qui fut tué en voulant preſſer un homme pour le ſervice du Roi.*

Canongate, vis-à-vis la maison du Lord Milton, & qui demandoit l'aumône à tous les Passans, eut la curiosité de s'informer de l'histoire de sa vie, & le Vieillard lui fit en ces termes le triste récit de ses avantures.

» Je suis un Baronnet poursuivi par la Loi, » mon nom est *John Mitchel;* je suis natif de » *Pittréavie;* je possédois autrefois de très- » grands biens. Je fus, dans ma jeunesse, » Capitaine dans le le Régiment Ecossois » Gris; mais l'on me cassa pour avoir pro- » posé un cartel au Duc de Malborough » qui s'étoit permis plusieurs expressions » trop libres sur le compte de la Nation » Ecossoise. La Reine Anne prit tant de » part dans les poursuites du Duc que je fus » condamné à être transféré dans les Colo- » nies; & j'aurois infailliblement subi ce » triste sort sans les vives & pressantes ins- » tances de *Joseph*, *Duc d'Argyle* ». Ce Vieillard exposé, dans la centième année de son âge, aux intempéries de l'air, est un digne objet de charité pour les Habitans de la ville d'Edimbourg; l'état de détresse où il se trouve est une punition trop dure sans doute pour une faute qui peut tout au plus être qualifiée d'étourderie. Il a été ouvert une souscription au Café de Balfour à Edimbourg, pour fournir à sa subsistance annuelle.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Colmar, *le 9 Octobre.*

Par l'Arrêt rendu, sur le Réquisitoire du Procureur Général du Roi, le 28 du mois dernier pour arrêter les émigrations, le Conseil Souverain a fait & fait défenses aux Préposés des Communautés de la Province d'accorder aucun passeport, ni aux Juges de les viser, en faveur des personnes qui auroient nouvellement vendu leurs biens, ou qui paroîtroient suspectes d'émigrations: Enjoint à tous Officiers de Justice & Police de veiller avec la plus scrupuleuse attention sur les ventes qui pourroient être contractées dans un pareil dessein, & notamment sur les achats qui se feroient par des personnes qui chercheroient à favoriser l'évasion des Sujets du Roi: a déclaré & déclare toute vente faite trois mois antérieurement aux émigrations des Vendeurs, nulles, lesdits biens confisqués, sur iceux préalablement pris les frais & en outre telle somme qu'il sera arbitré au profit des Dénonciateurs: Enjoint pareillement auxdits Officiers de veiller de même sur les Embaucheurs & autres gens mal-intentionnés qui cherchent à attirer les Sujets de Sa Majesté en pays étrangers, & généralement toutes personnes qui auroient aidé ou conseillé lesd. Sujets, prévenus d'émigration, de les faire arrêter & conduire aussi-tôt ès prisons de la Conciergerie; le tout à peine contre lesdits Officiers d'être eux-mêmes poursuivis extraordinairement comme réfractaires aux ordres du Roi. Enjoint pareillement aux Officiers & Cavaliers de Maréchaussée, ainsi qu'aux Gardes des Domaines de S. M. & à tous Ordres qu'il appartiendra, d'arrêter toutes personnes qui leur paroîtront suspectes d'émigration, & auxdits Officiers & Cavaliers de Maréchaussée, lors de leurs tournées dans les Communautés, de dresser des procès-verbaux des émigrations, dont ils seront tenus de s'informer, & d'envoyer lesdits procès-verbaux au Procureur-Général du Roi, à l'effet de procéder, soit contre les Emigrans, soit contre les Préposés des Communautés qui ne les auroient point empêchés, le tout à peine de désobéissance, &c.

Un grand nombre d'Emigrans ont passé, à ce qu'on assure, dans la Basse-Hongrie, où le Gouvernement, par un sentiment de charité & d'humanité, bien remarquable, a fait donner à chaque personne 24 liv. à son arrivée, & 3 liv. de trois en trois mille pour son voyage, afin de sauver des malheureux que leur imprudence pouvoit rendre plus malheureux encore. Dans les lieux où ils se fixent, on leur donne de plus des meubles, des instrumens d'Agriculture, du bétail, des chevaux, du terrein. Les terres qui auroient été incultes pendant plusieurs années, sont exemptées de taxes durant un tems limité; & elles resteront en pleine propriété aux Cultivateurs.

De Tours, *le 13 Octobre.*

Des accidens arrivés dans cette Ville par la négligence de Voituriers ou Charetiers,

ont rappellé la néceſſité de remettre en vigueur les Réglemens de Police qui défendent à tous conducteurs de charettes & autres voitures de cette eſpece, de monter dedans ou de s'éloigner de leurs chevaux, ſous les peines portées par ces Ordonnances. Les mêmes Réglemens défendent de laiſſer la nuit, dans les rues ou dans les places de paſſage des charettes ou autres voitures, ſoit vuides, ſoit chargées, à moins qu'on n'entretienne une lumiere ſuffiſante pour que les Paſſans ne courent aucun danger. La liberté & la ſûreté des chemins eſt un des objets les plus importans des ſoins de la Police; il eſt triſte que des malheurs en rappellent le ſouvenir.

De Rouen, *le* 14 *Octobre.*

Dans la derniere Séance publique de l'Académie Royale de cette Ville, M. Dornay, Académicien Titulaire, lut un Mémoire pour ſervir d'introduction à un grand Ouvrage qu'il ſe propoſe de publier ſous le titre de *Loix Rurales & Agricoles*. Ce titre annonce tout à la fois le code du Citoyen & celui du Gouvernement. C'eſt à la terre qu'il faut demander les Loix de la Société; car c'eſt ſa culture qui forma la Société & qui la maintient. Elles ont déja été données & démontrées dans différens Ouvrages économiques; mais le travail de M. Dornay n'en ſera pas moins utile: il eſt très-néceſſaire de préſenter les grandes vérités ſous toutes ſortes de formes, & cet Académicien, avantageuſement connu, eſt en état de les retracer d'une maniere fort intéreſſante.

M. Groult, Procureur du Roi de l'Amirauté de Cherbourg, Aſſocié Adjoint, lut dans la même Séance le Proſpectus d'un *nouveau Commentaire ſur l'Ordonnance de la Marine*; il pria en même tems l'Académie de vouloir bien examiner ſon manuſcrit en ſix vol. in 4°. L'Auteur s'eſt déja acquis, en ce genre, beaucoup de réputation; ſon travail ne peut être trop favorablement annoncé.

On préſenta auſſi à l'Acacadémie des Eſtampes, des morceaux de Sculpture, &c. très-curieux.

De Metz, *le* 15 *Octobre*

Par un Arrêt du 9 du préſent mois, le Parlement a ſuſpendu le commerce des grains de cette Province avec les Provinces voiſines & autres du Royaume, non-ſeulement en obligeant les Marchands à des déclarations qui reſtreignent néceſſairement leurs traites à tels lieux déterminés & par conſéquent ne permettent ni d'attendre des ſecours d'ailleurs ni d'y en porter, mais encore par une prohibition expreſſe & formelle. Suivant les termes de l'Arrêt, il eſt ſurſis pendant deux mois à toute traite & ſortie de toute eſpece de grains du crû de la Province, achetés par les Particuliers, ſans commiſſion ou des ordres exprès de S. M., à moins qu'avant ledit tems il en ait été autrement ordonné, ou ſur les permiſſions du Parlement données en connoiſſance de cauſe. Défend de faire aucun achat ailleurs que ſur les Marchés publics. Défend d'emprunter des territoires étrangers pour le tranſport des grains dans les autres lieux du Royaume, le tout ſous peine de confiſcation, d'amende arbitraire, & d'être pourſuivis extraordinairement. Défend à toutes perſonnes de braſſer ni fabriquer aucune biere & d'y employer de l'orge & aucuns autres grains. Pareilles défenſes aux Amidonniers de fabriquer de la poudre & de l'amidon, & de faire aucun approviſionnement pour les objets de leur profeſſion, qu'il n'en ait été autrement ordonné. Preſcrit enfin les formalités à obſerver par ceux qui voudront faire le commerce dans l'intérieur de la Province, & les conditions ſous leſquelles ils pourront le faire, &c. Jamais dans les plus grandes calamités, le régime prohibitif, aboli par les Loix de 1763 & de 1764, ne fut porté plus loin. Le pain blanc ſe vend 3 ſ. 1 d. & demi la livre; le pain bis-blanc 2 ſ. 10 d.; le pain bis 2 ſ. 4 d. & demi.

Les plantations de Peupliers d'Italie ſe multiplient dans ce Pays & dans la Lorraine. Le ſieur Colins, Jardinier de cette Ville, en a, dans ſa riche pépiniere, une grande quantité en arbres & boutures, de toutes tailles, & au meilleur prix, ainſi que des Peupliers de Hollande, de la Louiſiane, de la Virginie, &c & des Frênes étrangers, Erables, Sapins, Pins, Cyprès, Meleſes, Sorbiers, Noix, Châtaigniers, Chênes, Saules de trente eſpeces, notamment le Saule de Babylone, dont les branches s'inclinent circulairement juſqu'à terre, en un

mot, toutes sortes d'arbres & d'arbustes des Zones glaciales & tempérées, tant utiles qu'agréables.

DE PARIS, *le 19 Octobre.*

Les Négocians qui ont tourné leur commerce du côté de l'Inde, sont si puissamment encouragés dans leur entreprise, qu'on ne doute pas qu'ils ne la poussent avec ardeur.

Les Etats de Bretagne ont assigné différentes sommes pour le soulagement de la Noblesse pauvre, la subsistance des Mendians, & autres œuvres de charité.

On mande de différentes Provinces que les graisses de voitures préparées en Alsace, y sont employées avec succès & préférées au vieux oing, tant à cause de la qualité qu'à raison du prix qui n'est que de 6 à 7 s. la livre, barils francs & déduits. Elles ne perdent ni de leur poids ni de leur propriété, durent beaucoup plus que le vieux oing, nourrissent le bois, conservent le fer, résistent à l'eau, & sont d'un très-bon usage pour toute machine à frottement.

Tous ou presque tous les Etats du Nord & du Midi ont pris des précautions pour se garantir de la peste qui regne tant dans le Levant qu'en Pologne. Parmi les recettes dont ces circonstances ont occasionné la publication en différens pays, pour se préserver de la contagion au milieu du mauvais air, le vinaigre des quarre-voleurs est surtout recommandé. On assure que le camphre mis dans la bouche, ou respiré par les narines, ou même appliqué, dans du linge, sur le creux de l'estomac, a la même propriété.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Extrait d'une Lettre de M. Ducarne de Blangy à l'Auteur de la Gazette, sur la destruction des Loups.

MONSIEUR,

Je viens de lire dans votre Gazette, N°. 79, les réflexions d'un homme d'esprit sur le projet de détruire les loups, proposé par un Gentilhomme Nivernois qui a le bien public à cœur. Comme l'Auteur de ces réflexions m'a prévenu, je me borne à renvoyer à sa lettre : mais comme il ne suffit pas de *renverser*, & qu'il faut de plus *élever*, je crois, Monsieur, devoir vous adresser un moyen qui me paroît très-sûr, pour la destruction de cette espece vorace dans le Royaume. Ce moyen consiste,

1°. Dans la construction d'autant de louvieres ou fosses à loups qu'il y a de Villes ou Villages dans le Royaume ; lesquelles fosses une fois faites dureront cent ans & plus, & n'exigeront pas une dépense considérable.

2°. Dans un ordre à toutes les Communautés de faire transporter en tout tems toutes les bêtes mortes à deux ou trois pas de la louviere, & d'y faire conduire toutes celles que l'on voudra détruire ; le tout sous peine de forte amende contre les contrevenans, ce point étant très-essentiel.

3°. En ce que, la saison venue, où ces animaux carnaciers commencent à avoir faim, c'est à dire, dès le 15 Octobre ou vers la fin de ce mois au plus tard, un homme choisi par les Officiers des lieux ira visiter les bêtes mortes pour voir si les loups sont venus pour en manger : ce qu'il sera facile de reconnoître à certains signes que j'indiquerai en détail, lorsque ma santé me le permettra, si on me fait l'honneur de me les demander.

4°. Dès que cet homme aura reconnu que les loups ont été attirés par cette pâture, on rapprochera les bêtes mortes, à la distance de 20 ou 30 pas, de la louviere, que l'on aura soin de tenir ouverte & comme cachée jusqu'alors, dans la crainte que les loups qui auroient pu l'appercevoir plusieurs fois, ne vinssent à la reconnoître & à soupçonner le piege. C'est pour mieux éviter cet inconvenient, qu'il a été recommandé de placer d'abord, c'est-à-dire, pendant l'Eté, les bêtes mortes à deux ou trois cens pas de la louviere : ce qui y attirera infailliblement les loups qui, ne trouvant pas à manger dans un autre endroit, y viendront tous immanquablement ; & l'on épargnera l'embarras & la dépense des traînées, qui sont le moyen le plus difficile & le plus coûteux.

5°. Lorsque les loups auront touché aux bêtes mortes, & qu'on les aura rappro-

chées de la louviere, on la découvrira & on la tendra avec une cane ou une oie, qui sont les meilleurs appas que l'on puisse employer. Les loups, & sur-tout les loups étrangers, qui ne donnent que difficilement sur les bêtes mortes, quitteront le carnage pour aller à la cane qui les attirera par ses cris.

Une indisposition m'empêche de m'étendre aujourd'hui davantage. Voilà néanmoins les points les plus essentiels. Si l'on approuve ce projet dont il y a long-tems que je m'occupe, je donnerai les moyens de le mettre à exécution, avec le moins de dépense possible, je tracerai en même tems celui de faire les louvieres de la maniere la plus convenable, même dans les terreins les plus humides. Je crois pouvoir annoncer que je suis prêt à répondre à toutes les difficultés que l'on pourroit m'opposer. Je suis, comme on dit, du métier. J'ai une louviere, des pieges à loup, & des bêtes empoisonnées dans la saison propre; & je ne connois point de moyen plus sûr & plus facile, j'oserois presque dire, moins dispendieux, que celui que je propose pour la destruction entiere des loups & des renards.

Comme ce mémoire est court, je vous prie, Monsieur, de le faire imprimer incessamment, quoique mal rédigé, pour pressentir le goût du Public. Mon indisposition & mon empressement me donnent droit à l'indulgence. Je suppléerai d'ailleurs à tout ce qui peut y manquer, aussi-tôt que je serai en état de le faire, si ces premieres idées paroissent mériter les développemens & les éclaircissemens que je promets, &c.

(Le projet de M. Ducarne de Blangy paroît, sur cette exposition, quoiqu'incomplette, trop réfléchi pour que le Public ne desire pas ardemment de voir tous les éclaircissemens & les détails qui peuvent en faire connoître toute la bonté & servir à en diriger l'exécution. L'attention particuliere que le Gouvernement donne aujourd'hui à cet important objet, est un nouveau motif pour inviter & engager les bons Citoyens comme M. Ducarne à nous faire part de leurs vues & de leurs essais. Tout semble promettre qu'un projet bien conçu & approuvé du Public ne restera point sans exécution, & que ceux qui auront travaillé à sauver leurs semblables, jouiront de la douceur d'y avoir concouru avec succès).

II.

Nouvelle Charrue essayée à Londres.

M. Moore a fait voir en Public la nouvelle charrue de son invention; & d'après l'essai qui en a été fait, on a reconnu que l'avantage que l'on pouvoit en retirer étoit plus que double de celui que l'on retire des charrues ordinaires. La charrue de M. Moore a labouré en trois minutes avec un seul cheval la quantité de terre qu'une charrue ordinaire laboure avec deux chevaux en plus de cinq minutes; & les chevaux fatiguent beaucoup moins avec la premiere qu'avec l'autre. On l'a essayée ensuite avec deux chevaux qui ont paru se jouer en la tirant, & un pareil espace de terrein a été labouré en deux minutes & demie. Il est donc aisé de voir qu'un seul cheval sera en état de faire agir cette charrue dans une terre légere, & que deux suffiront pour une terre forte.

III.

Livre nouveau.

A Course of experimental Agriculture, &c. Cours d'Agriculture Expérimentale, renfermant un détail exact de toutes les opérations & essais faits pendant cinq ans sur près de 300 acres de terres de différentes qualités; un grand nombre d'expériences sur la culture de toutes sortes de grains & de légumes, selon l'ancienne & nouvelle méthodes; la maniere de se procurer d'abondantes récoltes de navets, de choux, de carottes, de pommes de terre, &c. & de plusieurs autres especes de légumes qui ne sont pas communément cultivées; l'usage qu'on peut en faire pour nourrir & engraisser les bœufs, les vaches, les chevaux, les cochons, les moutons, &c.; des instructions complettes pour la culture des prairies artificielles, & en particulier du sainfoin, du trefle, de la luserne, de la pimprenelle, &c.; & l'usage qu'on peut en faire pour nourrir plusieurs sortes de bestiaux; la culture de la garance, &c.; le paralléle de l'ancien & du nouveau labourage, la maniere de conduire les pâturages, l'application de toutes sortes d'engrais simples ou composés, sur les terres cultivées, les pâturages, & leur utilité rel-

pective ; sur la maniere de labourer, de herser, d'applanir, & les autres opérations d'Agriculture, relativement aux saisons, à la profondeur, au nombre, &c. &c. sur la maniere générale de nourrir & d'engraisser les bestiaux, sur divers articles de nourriture, de dépenses, de profit, &c. &c. les instrumens d'Agriculture, leurs défauts, la maniere de les perfectionner, &c. & beaucoup d'autres objets importans pour les Propriétaires & les Fermiers ; le tout démontré par près de deux mille expériences neuves. Par M. Arthur Young, Ecuyer, Auteur des *Lettres du Fermier, & des Voyages dans les Provinces Méridionales & Septentrionales de l'Angleterre, &c. &c. &c.* 2 vol. in-4°. Prix, 2 liv. st. 10 s. A Londres, chez J. Dodsley, à Pall-Mall. Cet Ouvrage est dédié au Marquis de Rockingham.

I V.

Observations sur une Lettre d'Orléans, insérée dans le N°. 74 de la Gazette d'Agriculture, page 671.

Le Particulier d'Orléans, *dont la vigne & le vin font toute la richesse*, soutient dans cette longue lettre, qu'on n'a point donné de principes sur la façon de cultiver la vigne & sur celle de faire le vin. Les principes de la culture de la vigne peuvent n'être pas exposés aussi clairement que ceux de travailler le vin : mais si l'Auteur de cette sortie veut bien jetter les yeux sur le dernier Ouvrage de M. Maupin, il y trouvera 19 principes (*a*) qui sont autant de maximes ou d'axiomes qu'il faut regarder tels, du moins jusqu'à ce qu'on ait montré la fausseté des conclusions que M. Maupin tire des expériences qu'il assure avoir faites. M. Reguillet en a donné l'extrait à la fin de son Œnologie. La critique de l'Anonyme d'Orléans pourroit persuader au Public, qu'il n'y a point en effet de principes connus sur cet Art, si on n'indiquoit les sources où l'on peut les puiser.

(a) *Nous les avons transcrits dans notre Journal de Juillet 1770.*

V.

Arrivée & départ de Vaisseaux.

Il est arrivé au Port de Dunkerque, depuis le 20 Septembre jusqu'au 30 dud. mois, 14 Bâtimens François, chargés de sel, de sucre brut & en pain, de vin, de liqueurs, d'eau-de-vie, d'huile, de savon, & autres denrées & marchandises ; 7 de ces bâtimens n'étoient uniquement chargés que de morue ; 6 Vaisseaux Anglois, chargés de sel, de plomb, de tabac en feuilles, de charbon de terre, de saumon & de fer ; 4 Hollandois, chargés de 165 pieces de genievre, de thé & de 62 dents d'éléphants.

Il est parti du même Port, dans le même espace de tems, 3 Vaisseaux François, chargés de tabac en feuilles, d'huile, de plomb, d'amidon, & autres marchandises ; 5 Hollandois, chargés de fruits, de vin, de tabac en carottes, de côtes de tabac, de sucre brut & de futailles vuides ; 1 Prussien, chargé de sucre brut & autres marchandises ; 1 Danois, chargé de son lest ; 3 Anglois, chargés d'eau-de-vie, d'indigo & autres marchandises.

V I.

Prix du grain à Londres, le 10 Octobre 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	40 à 46
De Drêche	25 à 30
De Seigle	26 à 27
D'Orge	23 à 26 6
D'Avoine	18 à 22

Le quarter du meilleur froment étant à 46 shillings, c'est sur le pied de 29 ℔ 11 ℥ 5 ₰ de France le septier de Paris.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770. Du Mercredi 17 Octobre.

MM. Despeines F, Gautier J, Boulet E, Lecannu D, Radix pere C, Roytier de la Bretaiche J, Meulan J, Radix le jeune A.

Du Jeudi 18 Octobre.

MM. Deschapelles F, de Courmont G, Drouet J, Nau l'aîné M, Delauge G, Saint-Janvier F, Cadeau C, Rouillard F.

Du Vendredi 19 Octobre.

MM. Lempereur J, Issally D, Deschamps B, Delacharmotte J, Nau le Jeune D.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Octobre 1770.*

	₶	s		
Or de Portug. à . . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	702			marc.
Les guinées à . . .	714			marc.
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	marc.
Piastres, à . . .	48	15 à 17	6	marc.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le Samedi 20 Octobre 1770, de 37 à 38 ₶; *idem* nouveau, de 35 à 36 ₶; le cent de paille vieille, 17 à 18 ₶; *idem* nouvelle, 15 à 16 ₶; le cent de foin, premiere qualité Porte Saint Martin, de 33 à 34 ₶; *idem* nouveau, de 32 à 33 ₶; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18 ₶; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 33 à 34 ₶; *idem* nouveau, de 32 à 33 ₶; le cent de paille vieille, de 19 à 17 ₶; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ₶.

L'avoine a été vendue à la Halle les 13 & 17 Octobre, de 22, 22 ₶ 10 ß à 23 ₶ *le septier* l'ancienne; *idem* nouvelle, de 19, 20 à 22 ₶ 10 ß; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 24 ₶ aussi *le septier*. Il en restoit du Marché précédent 138 muids; il en est arrivé 115 muids; il en a été vendu 113 muids.

Faute à corriger à la Gazette N°. 84, Article VI. GRAVURES.

A la 36e. ligne de la premiere colonne de la page 751, on lit *Œuvres de M. de Montesquieu*; lisez *Œuvres* in-quarto *de M. de Montesquieu.*

CHANGES DE PARIS, *du 20 Octobre 1770.*

Amsterdam	54	3	8e.
Londres	31	15	16e.
Hambourg	182	½	
Madrid	15	4	6
Cadix	15	2	6
Livourne	96	¼	
Gênes	94	½	
Lyon, *Saints*, ...	½ p. % perte.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1770.	*Jeudi 18.*	*Vendredi 19.*	*Samedi 20.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	1047 ½ 45 . .	1045 47 ½ . .	1047 ½ 50 47 ½
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	640 . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	240 . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	53	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	4e 368 . . .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	410	415	415. . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	62	. . . . .	62 . . . .
4e. Loterie R. .	62 ½ 62 . . .	62 61 . 1 . .	60 ½ . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	69	. . . . .	. . . . .
Colonies. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	75	75	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 30 Octobre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 12 Octobre.*

SA MAJESTÉ a jugé à propos de renvoyer du 6 Novembre au 6 Décembre prochain la tenue de la Foire de Francfort sur l'Oder. Les précautions que l'on a été obligé de prendre dans presque tous les Etats, pour se garantir des maladies contagieuses, ayant ralenti le Commerce, ce délai facilitera le concours des Marchands & ne pourra qu'être avantageux au trafic & aux Fabriques du pays.

DE HANOVRE, *le 12 Octobre.*

Le Commerce des grains est arrêté dans une grande partie de l'Allemagne, & les prix sont si hauts ici & aux environs, que la Régence a trouvé convenable de rendre un Edit pour en défendre l'exportation hors de l'Electorat, sous peine de confiscation, quoique les mêmes prohibitions n'aient pas encore produit ni l'abondance ni le bon marché dans les autres Etats qui les ont portées.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 18 Octobre.*

La Société Littéraire de cette Ville tint, avant-hier, sa Séance publique dans la Bibliothéque Royale. Les Mémoires qui lui ont été envoyés sur *le détail des principales mines du Comté de Namur* n'ayant point rempli ses vues, elle a résolu de partager le Prix qui se trouvoit triple, & de proposer une Médaille d'or, du poids de 25 ducats, pour chacune des questions suivantes.

La premiere : *Quelles sont les plantes les plus utiles du pays, & quel est leur usage dans la Médecine & dans les Arts ?*

La seconde : *Quelles sont la nature, les qualités, la valeur ou le rapport de la mine de Vedrin dans le Comté de Namur, avec une exposition des couches supérieures en détail, la hauteur de la montagne, la profondeur de la mine, & un plan perpendiculaire, par section, qui répréſente l'intérieur de ladite mine.*

La troisième : *Quelle est la méthode la meilleure & la moins coûteuse de teindre en noir le fil de lin & d'autre matiere végétale, de façon que la couleur pénétre intimement la matiere à teindre, & qu'elle puisse résister à l'use, sans toutefois en altérer la qualité, comme cela réussit très-bien dans la matiere animale ?* Les Concurrens auront soin de joindre à leur Mémoire un écheveau de fil teint & un autre écheveau de fil non-teint, pour qu'on puisse évaluer l'altération que la manipulation ou la couleur peut y avoir causée.

Les Mémoires écrits en Latin, en François, ou en Flamand, seront remis, francs de port, avant le 16 Juillet 1771, à M. Gerard, Secretaire de la Société. Les Prix seront adjugés le 16 Octobre de la même année.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Octobre, & suiv.*

Les Actions de la Compagnie des Indes montérent le 9 de ce mois, fort au-dessus

de ce qu'elles valoient quelques jours auparavant. Cette hausse a été attribuée à des causes tout-à fait supposées ; il est à propos d'instruire le Public des circonstances qui l'ont produite. Conformément à un Acte du Parlement du présent regne, personne n'a droit à l'élection des Directeurs de la Compagnie, à moins d'être possesseur de 500 l. d'actions six mois avant ce terme. Le jour en est fixé par la Charte de la Compagnie au 10 Avril ; ainsi le 9 du mois d'Octobre précédent est le dernier jour où, par des achats d'actions, l'on puisse acquérir la qualité nécessaire pour voter. Or comme cette circonstance a fait rouler à la Bourse plus d'argent qu'à l'ordinaire, comme la chose arrive communément aux approches d'une élection, les Agioteurs en ont profité pour mettre leurs effets à haut prix.

Les Marchands qui font le Commerce des Isles ont tenu, le 9, une Assemblée, dans laquelle on a pris en considération le haut prix des gages & autres objets relatifs aux armemens ; & il a été décidé que le fret des marchandisses destinées pour ces Isles seroit haussé d'un demi pour cent.

La Manufacture de linon, établie en Ecosse en 1769, y a été portée à un tel point de perfection qu'elle égale déja celles d'Allemagne, si même elle ne leur est supérieure.

Il s'étoit répandu ici un bruit qu'une maladie contagieuse regnoit à Dunkerque : cette fausse nouvelle a été démentie par un avis authentique conçu dans les termes suivans. » *Jonh Standbank*, Capitaine du » Sloop appellé le *Britannia*, affirme sous » serment qu'il a appareillé de Dunkerque » le 4 de ce mois & qu'il est arrivé le 8 au » Port de Londres ; qu'à son départ de Dun- » kerque, il n'avoit point entendu dire que » la peste fût dans ce Port ni dans aucune » autre partie de la France, & que l'article » inséré dans la Gazette de ce jour qui porte » que lui déposant avoit déclaré que la peste » s'étoit manifestée à Dunkerque, avant » qu'il quittât cette Place, est absolument » faux & contre toute vérité. Signé, *John* » *Standbank*. Affirmé sous serment dans la » maison du Lord-Maire, à Londres le 11 » Octobre 1770, en présence de Barlou » Trecothick, Lord Maire. »

Un Anglois de retour des Indes assure que les poudres du Docteur James ont été trouvées de la plus grande efficacité contre la peste ; & qu'il est peu d'exemples que les personnes qui atteintes de ce mal, en ont pris dès le commencement de la maladie, en soient mortes.

Le dernier Marché de Cantorbéry a été, dit-on, le plus fort qu'on y ait jamais vu. Il s'y vendit près de 2500 sacs & balles de houblons, depuis 2 l. 15 s. st. jusqu'à 4 liv. 4 s. & même 4 l. 10 s. le sac ; & depuis 3 l. 10 s. jusqu'à 5 l. la balle. Les Planteurs de houblonneries des divers cantons du Pays, assemblés en grand nombre dans cette Ville, ont engagé plusieurs Marchands & autres personnes à embrasser cette branche de commerce ; & l'on ne doute pas que le Marché de Cantorbéry ne devienne, en ce genre, le plus considérable du Royaume.

Dans l'Assemblée des Aldermans, tenue le 9 à l'Hôtel de-Ville, la Cour expédia un ordre de baisser de moitié le prix du pain ; ce qui a dû être exécuté le lendemain 10. Cette résolution a peut-être été prise en conséquence de ce qui avoit été inséré dans les Papiers publics, *que si l'on vouloit qu'il parût dans les Marchés* (alors très-peu fournis) *beaucoup de farine & de bled, un moyen de réussir étoit de baisser le prix du pain.* Il seroit difficile de concevoir comment on a pu imaginer que la diminution du prix du pain entraîneroit l'abondance des grains au Marché, c'est-à-dire, que l'on mettroit beaucoup plus de grains en vente, lorsqu'il seroit payé beaucoup moins cher par le Consommateur, si l'on ne sçavoit que dans le pays où la Loi constitue le monopole par des priviléges, il peut très-facilement s'établir entre les Marchands de bled & les Marchands de pain une intelligence pour soutenir le haut prix par des manœuvres réciproques, & que la Police se flatte de la rompre en forçant le Boulanger à vendre à bon marché ; ce qui ôtera en même tems au Marchand de farine ou de bled l'espérance de maintenir ses ventes à haut prix, en ne versant que de petites quantités au Marché ; par la raison que le pain étant à bas prix, on n'achetera que du pain, & le Boulanger déja fourni de farine achetera peu. Ainsi l'on espere que les Marchands qui seroient réduits à garder leurs grains, faute de débit, & qui loin d'être secondés par les Boulangers, seroient traversés par eux dans leurs opérations, se détermineront à les exposer en vente, plutôt que de les garder avec perte, sans espé-

rance de parvenir à leur but. Il faut convenir qu'un pareil régime entraîne bien des inconvéniens, exige bien des combinaisons, & se trouve contraint de recourir à des expédiens bien extraordinaires. Si la Police a eu en vue de procurer l'abondance dans le Marché, & qu'elle n'y parvienne pas bientôt par cette voie très-incertaine, les Boulangers seront infailliblement ruinés, par une baisse aussi forte que celle de la moitié du prix, s'ils ne sont les plus avides Monopoleurs de l'univers ou les plus insignes Falsificateurs du pain.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 18 *Octobre.*

Suivant les articles préliminaires de la Paix entre notre Cour & la Régence de Tunis, les Hautes Parties contractantes rendent aux Traités de Commerce interrompus entr'elles les droits & la force qu'ils avoient avant la déclaration de guerre, & promettent de les confirmer avec les changemens & additions desdits préliminaires, ou de tel autre article dont on pourra convenir dans la suite. Le Bey, en reconnoissant la réunion de l'Isle de Corse aux Etats de l'Empire de France, s'oblige à restituer tous les bâtimens, effets & Esclaves de cette Nation, pris avec commission & sous le pavillon François, ou à en donner un dédommagement équivalent, ainsi que des autres torts essuyés par les François de la part des Corsaires de Tunis, soit en Corse, soit en mer. Ce Prince renouvellera le privilége de la pêche, qu'il a accordé à la Compagnie Royale d'Afrique; & il se soumet à payer tous les dommages qu'elle a soufferts par l'interruption de son Traité & le renvoi de ses bateaux. Les prises faites pendant la guerre, ou qui pourroient l'être dans l'ignorance de la paix, seront réciproquement restituées sans délai & sans retenue. La confiance & l'ordre se rétabliront entre les Sujets des deux Nations qui pourront, dès le jour de la signature des articles préliminaires, reprendre leurs liaisons & leur commerce.

Tels sont les articles relatifs au Commerce, contenus dans les préliminaires de paix arrêtés dans le Palais du Barde par le Seigneur Bey & par M. de Suiziem, Consul de France, le 25 Août dernier. Les Vaisseaux de l'Escadre de M. de Broves, sont assujettis à la quarantaine, en arrivant à Toulon.

De Lyon, *le* 19 *Octobre.*

Il y a eu, hier, à l'Ecole Royale Vétérinaire de cette Ville, un Concours dans lequel les Eleves démontrérent ce qu'il y a de plus intéressant dans la connoissance extérieure du cheval. Le Public est, de jour en jour, plus satisfait de leurs progrès; ils méritérent tous ses applaudissemens.

De Metz, *le* 23 *Octobre.*

Le Réquisitoire présenté le 9 de ce mois à la Cour par M. le Procureur-Général du Roi, pour demander l'Arrêt rendu le même jour, attire ici toute l'attention du Public; il mérite d'être généralement connu. Il est conçu en ces termes:

Quoique la moisson de la présente année, au moyen de l'abondance générale des orges, avoines & autres fruits propres à la nourriture des hommes, ait annoncé au-delà du nécessaire pour la subsistance des Habitans de la Province, & que le tems favorable que l'on a eu pour la semaille, donne d'ailleurs les plus grandes espérances pour la récolte prochaine; cependant le prix des grains a été porté & se maintient depuis les moissons à un taux exorbitant, & dont il y a peu d'exemples, ce que le public croit devoir attribuer à la modicité de la récolte derniere, ou à l'abus de la liberté du commerce en cette partie.

Quelle que soit la cause de cette cherté inattendue, les effets qu'elle produit exigent de prompts remédes.

Si c'étoit à l'insuffisance des récoltes que l'on dût attribuer la cherté excessive des grains, le reméde naturel & le premier qui s'offriroit à l'esprit, seroit la conservation du produit du sol de la Province pour la subsistance de ceux qui l'habitent; la préférence leur seroit dûe sans doute sur des productions de leur crû & de leurs propriétés; c'est un privilége qui prend sa source dans

le droit naturel : or quelles feroient les conféquences de ce principe ? Elles fe préfentent d'elles-mêmes.

S'il y avoit infuffifance, il y auroit manque du néceffaire, & de ce genre de néceffaire qui tient le premier rang dans les chofes qui font de premiere néceffité. Dans cette hypothèfe, les principes de la police économique ne pourroient permettre que, fous prétexte de pareils befoins dans d'autres Provinces, l'on vînt faire des enlevemens de cette nature dans celle où l'infuffifance de ce néceffaire inaliénable, fi l'on peut s'exprimer ainfi, feroit regardée comme certaine par l'excès de fon prix, que l'on a coutume d'en regarder comme un pronoftic certain, attendu que dans l'hypothèfe inverfe, c'eft-à-dire, dans les cas de furabondance des grains, l'on en voit tout à-coup le prix tomber, & revenir à fon taux ordinaire.

Le Remontrant ne peut difconvenir qu'en général l'on peut donc dire que c'eft par le prix que prennent les grains après les moiffons, que l'on juge communément de la portée des récoltes ; c'eft une proportion qui fe combine & s'établit par le Cultivateur & le Fermier, dès qu'il a fait fa remife dans fes granges & l'effai du produit. Lors donc que ce prix excéde de moitié & plus le prix commun & ordinaire de la Province, ce prix commun, au delà duquel le Journalier, le manœuvre, l'homme de force ne peut plus fournir à fa fubfiftance, eu égard au taux de fon falaire & de fes journées, l'on peut être préfumé dans le cas du défaut du néceffaire ; car il eft égal que cette claffe d'hommes que le Remontrant vient de nommer, foit hors d'état de fubfifter, ou par le manque de l'efpece, ou par le manque d'argent, pour pouvoir s'en approvifionner au taux où l'efpece eft portée.

Or c'eft de la fubfiftance de cette claffe des Sujets du Roi, qui eft la plus nombreufe & la plus digne d'attention par fon état & fon indigence, que l'on doit effentiellement s'occuper ; il eft difficile ou plutôt moralement impoffible qu'elle fubfifte au prix actuel des grains plus que doublé fur les années ordinaires.

L'on ne devroit donc, dans cette hypothèfe, ni permettre que l'on vînt lui arracher la portion de ce néceffaire phyfique qu'il pourra à peine fe procurer, ni fouffrir ces ventes indifcrettes que l'appas du prix & les befoins d'argent, toujours preffans, du Cultivateur & du Fermier, l'engagent à faire fouvent à des Monopoleurs des Provinces voifines, & peut-être de celle-ci.

Ainfi la premiere conféquence, ou plutôt le premier reméde à l'infuffifance des grains pour la fubfiftance des Habitans de la Province des Trois-Evêchés, dans la fuppofition qu'elle auroit caufé la cherté que l'on éprouve, feroit donc d'en empêcher abfolument la fortie, & d'y conferver l'efpece pour les peuples qu'elle doit nourrir en premier ordre, & avant tous autres, du produit de fes fonds & de leurs travaux.

Le fecond reméde feroit, à défaut de greniers publics dans cette Province frontiere, où il feroit fi néceffaire d'en établir, que le grain parvînt directement de la grange du Laboureur, ou des mains du Rentier, en celles du Peuple, & qu'il ne paffât point par ces Regrats intermédiaires qui ne fervent qu'à rendre la denrée plus rare & plus chere encore, & par conféquent à augmenter la mifere, fans utilité ni profit pour le Laboureur & le Rentier, peut-être même à leur détriment.

Si cependant par des confidérations particulieres, la Cour ne jugeoit pas à propos d'employer ce fecond expedient, le Remontrant fe perfuade qu'elle ne le feroit qu'avec les plus grandes précautions, pour empêcher le monopole & les ufures dans le centre d'une Province, aux befoins de laquelle on ne fçauroit veiller avec trop d'attention.

Si comme on peut le préfumer, & que le Remontrant le defire & l'efpere, ce n'eft point à cette premiere caufe fur laquelle il vient de s'expliquer hypothétiquement, c'eft-à-dire, à l'infuffifance des grains & à une pénurie réelle, que l'on doit en attribuer la cherté, mais à la feconde caufe qu'il a indiquée, à l'abus de la liberté du commerce en cette partie, les remédes deviendront peut-être plus difficiles, mais n'en feront que plus néceffaires, eu égard aux effets & aux conféquences que le mal qui procéderoit de cette fource empoifonnée ne manqueroit pas de produire.

Sur quoi le Remontrant fe croit obligé d'obferver que rien n'eft plus contraire à l'efprit de la loi qui a établi la liberté du commerce des grains, & l'intention du Lé-

giſlateur, que d'imaginer ou ſuppoſer que d'un moyen préſenté au peuple & aux Magiſtrats, dans la loi même, comme le plus propre à entretenir l'abondance, à encourager le Cultivateur, à écarter le monopole, il puiſſe en réſulter un effet tout contraire, & qu'en autoriſant ce moyen, il ait voulu interdire aux Magiſtrats chargés de veiller à la manutention de la loi qui l'a introduit, le droit & le pouvoir d'examiner & de modifier l'uſage de ce moyen, ſuivant les circonſtances & les tems.

Si l'objet du Légiſlateur, dans ſon Edit du mois de Juillet 1764, a été, en établiſſant la plus grande liberté poſſible dans le commerce des grains, d'en procurer l'abondance, par cette voie & par les effets qu'il en attendoit, de mettre la denrée à un prix qui fit une juſte balance entre l'interêt du Cultivateur & celui du Conſommateur, du Journalier & du Peuple, de proſcrire le monopole, ce foyer ſouvent impénétrable des calamités publiques, par la nature des pratiques & la qualité des perſonnes qui l'entretiennent.

Si tous ces avantages exprimés dans le préambule & les motifs de l'Edit, doivent être tout à la fois, ſuivant les principes d'une bonne adminiſtration, l'objet & l'effet de tout commerce en général, à plus forte raiſon doivent-ils être la fin de toute loi économique, qui porte en particulier & ſpécialement ſur un genre de commerce dont la matiere eſt conſacrée par la nature même à la ſubſiſtance de l'homme, à ſon premier beſoin, à ſa vie.

Si par les circonſtances des tems, l'avarice & la cupidité des hommes, les imprudences & les fautes des agens & de leurs croupiers, cette faculté établie par l'Edit, au lieu de l'abondance, occaſionne ou peut occaſionner la diſette ou une cherté exceſſive dans le prix de la denrée, ſi elle peut favoriſer le monopole, au lieu de l'empêcher, & que ce contraſte entre le vœu du Légiſlateur & les funeſtes effets que produit l'abus de ſa loi, ſoit démontré par la triſte expérience que la Province vient de faire, n'eſt il pas du devoir des Magiſtrats, interprétes des intentions non équivoques d'une loi où tout reſpire l'amour du Legiſlateur pour ſon Peuple, & dont les motifs ſont plus encore gravés dans ſon cœur que dans la loi même, de mettre un frein & des bornes à cette liberte dangereuſe dont l'uſage paroît limité par l'Edit même, pour peu que l'on veuille en pénétrer l'eſprit & en rechercher les principes & l'économie dans ſes diſpoſitions ?

1°. Dans le préambule l'on remarque que le Légiſlateur rempli des véritables maximes ſur la matiere, ſuppoſe que le fond du commerce qu'il autoriſe ne comprendra que l'échange du ſuperflu des grains avec le néceſſaire; c'eſt ce qu'il exprime très-énergiquement dans le dernier des motifs de ce préambule *d'entretenir enfin entre les différentes Nations cette communication d'échange du ſuperflu avec le néceſſaire, ſi conforme à l'ordre de la providence & aux vues de l'humanité;* ce ſont les termes mêmes de l'Edit: d'où il réſulte que ſon intention n'a été d'autoriſer le commerce des grains qu'autant qu'il y auroit une ſurabondance & un ſuperflu qui pourroit en être ſuſceptible; c'eſt ſur cette hypothèſe que porte la diſpoſition de la loi, par où elle excepte bien formellement les cas où il n'y a que le néceſſaire ſans ſuperflu, & à plus forte raiſon ceux où le néceſſaire n'exiſte point.

C'eſt donc à la queſtion du ſuperflu ou du néceſſaire que tient cette liberté accordée par la loi; elle n'eſt donc point indéfinie ni illimitée, mais toujours & eſſentiellement ſubordonnée aux circonſtances & à l'intérêt public bien entendu. Il eſt donc loiſible au Magiſtrat d'y mettre des chaînes, lorſque le beſoin réel du néceſſaire phyſique lui eſt en quelque ſorte notifié par le prix de la denrée & les alarmes du Peuple. C'eſt ce que la loi ſemble faire elle-même par la diſpoſition de l'art. VI, dans le cas où le prix du grain eſt porté à 12 l. 10 ſ. le quintal dans les lieux ſitués ſur la frontiere pendant trois marchés conſécutifs; l'Edit veut qu'en ce cas la liberté accordée par les articles précédens, demeure ſuſpendue de plein droit, & ſans qu'il ſoit beſoin d'aucun nouveau réglement. Or, par les articles précédens, S. M. permettoit le libre tranſport des grains dans le Royaume, avec permiſſion d'en faire magaſins, ſans qu'il puiſſe être donné aucune atteinte à la circulation dans l'intérieur; c'eſt la diſpoſition de l'article I: le II permet à tous les Sujets du Roi de faire commerce de toute eſpece de grains, ſoit

avec les Régnicoles, soit avec les Etrangers, sans qu'ils puissent être astreints à aucune formalité.

L'art. III rend la sortie à l'étranger absolument libre. La liberté établie par les premiers articles qui précédent l'art. VI, tombe donc également sur le commerce qui se fait par l'importation de Province en Province dans l'intérieur du Royaume, & par l'exportation à l'étranger; c'est cette double branche de commerce qui étoit déja annoncée dans le préambule de l'Edit.

Or l'art. VI forme une limitation générale & absolue aux dispositions des précédens articles, pour les lieux situés sur la frontiere & certains ports du Royaume; dans le cas où le prix est monté à 12 l. 10 s. le quintal, la loi veut impérativement que la liberté accordée par les articles précédens demeure suspendue. Or quelle étoit la liberté accordée par les articles précédens? Etoit-ce seulement celle de l'exportation? Non, c'étoit celle des transports, circulation & commerce dans l'intérieur du Royaume, pour laquelle il avoit fallu une premiere loi qui est la Déclaration du mois de Mai 1763. La révocation de la liberté pour ce dernier genre de commerce est donc comprise dans la révocation prononcée par l'art. VI, comme celle de la sortie à l'étranger, mentionnée dans l'article III.

La conséquence paroît évidente au Remontrant, d'autant que l'on peut dire qu'il y a parité de raison pour faire cesser la liberté du commerce intérieur comme du dehors, lorsque le prix des grains est porté à 12 l. 10 s. le quintal, singulierement dans une frontiere accoutumée à ne le payer année commune que moins de moitié de ce prix, attendu qu'il est impossible de supposer du superflu dans une denrée presque triplée au-delà de sa valeur ordinaire, & que néanmoins le systême qui sert de base à l'Edit, a pour principe que le commerce des grains indistinctement ne doit se faire que dans le cas où il y a surabondance & superflu. Principe sacré, inviolable, & dont la force & l'équité se font sentir sans raisonnement, n'étant pas plus permis à l'homme de disposer de son nécessaire physique & absolu, que de pactiser sur son existence même & sa vie qui tient à ce nécessaire. Aussi la loi qui ne pouvoit méconnoître ces premiers principes du droit nature!, respecte-t-elle les cas où les lieux frontiers n'ont que le nécessaire & sont sans superflu; & c'est par le prix des grains qu'elle veut que leur situation à cet égard soit constatée; ce prix en établit la preuve légale. Si la loi n'eût pas présenté ces précautions, la Cour n'eût pas manqué sans doute de faire ses représentations à ce sujet avant de procéder à l'enregistrement.

Aucune loi registrée n'a dérogé à l'Edit dont on vient de développer l'esprit & les dispositions; elle doit donc servir de régle, il ne s'agit que de sçavoir, dans le fait, si la Province est dans le cas de l'exception prononcée par l'art. VI, c'est-à-dire, si le prix du bled est porté à 12 l. 10 s. le quintal: or, le fait n'est que trop réel & trop notoire, & la Cour a sous ses yeux les preuves qu'il le dépasse même dans presque tous les lieux de son ressort (*a*).

Ce n'est donc que par l'effet d'une licence punissable qu'il se fait des enlevemens considerables, & à des prix outrés dans cette Province, & notamment dans les lieux qui forment la ressource ordinaire pour la subsistance de cette Ville, pour être transportés dans une Province voisine où il est de fait que la récolte a été en général plus abondante que dans les Evêchés; cet exemple pourroit tirer aux conséquences les plus funestes. Il est tems d'arrêter les progrès des abus dont la Cour est instruite, & de renfermer cette liberté mal entendue dans les bornes que la nécessité prescrit & que la loi même y a mises, jusqu'à ce qu'il ait plu à Sa Majesté de faire connoître les vues ultérieures qu'Elle peut avoir sur l'objet général de son Edit de 1764, en surfoyant à la sortie des grains pendant un tems suffisant, pour connoître avec plus de certitude le mal & ses causes, & aviser aux moyens les plus propres pour les arrêter; & cependant empêcher par provision la vuidange des granges & des greniers, qui seroit un inconvénient sans remede, &c.

Le 17 de ce mois, le Parlement a rendu un nouvel Arrêt, par lequel il est ordonné

(a) *La livre de pain blanc, à Metz, a été taxée le 13, à 3 sous; celle de pain bis-blanc, à 2 sous 9 den.; & celle du pain bis, à 2 sous 3 deniers.*

que ceux qui feront commerce de grains ne pourront se présenter sur les Marchés de cette Ville, ni des autres lieux du ressort, qu'une heure après celle fixée par les Officiers de Police desdits lieux, pour les Boulangers; avec défense à eux & à leurs préposés d'y faire aucun achat avant ladite heure, à peine de deux mille livres d'amende & de six mois de prison.

DE PARIS, *le 25 Octobre.*

Le gros Lot de 50000 l. de la Loterie de l'Hôtel-de-Ville est échu au n°. 16109; & le second Lot de 20000 liv. est échu au n°. 17110.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Maniere de cîterner à Lille, par M. Carrey.

Dimensions des Briques, 8 pouces de long, 4 de large, 2 d'épaisseur.

Plan, est la surface d'une brique considérée sur sa longueur & sa largeur.

Champ, est la surface d'une brique considérée sur son épaisseur.

On pose une brique sur son plan, en sorte qu'elle présente en dehors, non pas le bout, mais le côté sur toute sa longueur; cette brique ainsi posée, commence à donner quatre pouces d'épaisseur à la muraille.

On plâtre, c'est-à-dire, qu'on applique contre le champ de la brique une couche de cendrée de six lignes d'épaisseur, la brique étant sur son plan; il est évident que cette couche doit avoir une situation perpendiculaire.

Derriere cette premiere brique, on en pose une seconde sur son champ, qui fait une épaisseur de deux pouces, & qui en donne par conséquent moitié moins à la muraille que la brique posée sur son plan.

On continue ainsi rang par rang, de telle sorte qu'une brique soit toujours posée de façon qu'elle coupe, autant qu'il est possible, le joint qui se trouve entre deux autres briques.

On lie toutes ces briques par une couche de cendrée, épaisse de six lignes plus ou moins, selon la forme réguliere ou irréguliere qu'elles portent, étant absolument nécessaire qu'elles soient toutes placées bien horizontalement.

On prétend qu'avec une muraille circulaire d'une pareile construction, l'on pourroit faire un puits à sec au milieu d'un étang, & même du fleuve le plus rapide.

II.

Pêche singuliere.

Un Pêcheur de Glocester prit dernierement dans ses filets un poisson extraordinaire, que quelques-uns disent être un veau marin, & d'autres un chien de mer. Comme il ne pouvoit venir à bout de tirer son filet, d'autres Pêcheurs accoururent à son aide; & l'animal fut pris tout en vie. Il a été porté dans cette Ville où tout le monde s'empresse de le voir. Il est plus gros qu'un des dogues dont on se sert dans les combats des taureaux; aux oreilles près, il ressemble beaucoup à cette espece de chiens. Sa peau est couverte de poils fort courts, noirs sur le dos & tachetés sous le ventre. Ses pieds de devant ou nageoires ont six pouces de long; & chacun de ces pieds est armé de cinq griffes. Son corps va toujours en décroissant de la tête à la queue, vers laquelle il a deux autres pieds larges & mouchetés. On l'a mis dans une grande piece d'eau où il se meut & fait toutes ses évolutions avec une grande agilité.

III.

Prospectus.

M. l'Abbé *Sans*, Chanoine de l'Eglise Collégiale, & Professeur de Physique Expérimentale en l'Université de Perpignan, s'étant occupé depuis le 9 Septembre 1768 à essayer l'électricité sur la paralysie récente, a reconnu par six guérisons qu'il a faites qu'un remede efficace contre cette maladie, regardée jusqu'à présent comme incurable, c'est d'électriser celui qui en est atteint, mais de le faire avec certaines précautions. Ces succès constatés & réiterés ont engagé M. *Sans* à venir dans la Capitale du Royaume pour apporter du secours aux personnes qui peuvent se trouver dans ce malheureux état: le détail des premieres guérisons qu'il a opérées a été présenté dans le tems à l'Académie Royale des Sciences. Il est muni des certificats des dernieres, & l'on peut voir un Paralytique guéri qui lui sert de Domestique. L'objet qu'il se propose est de constater, sous les yeux de la Faculté de Médecine, l'efficacité de ce remede. Il prie les personnes intéressées de ne pas perdre du tems; plus la mala-

dic est récente, plus il est facile de la faire disparoître ; il n'entreprendra même que les malades dont la paralysie ne datera pas au-delà de trois mois. Il est logé actuellement à l'Hôtel de Toulouse, rue Gît-le-Cœur, près le Quai des Augustins.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.

Du Mercredi 21 Octobre.

Radix pere C, Daubonne F, Roitiers de la Bretaiche J, Lallemant L, Radix le jeune C, Desplasses pour 1769 Z, Lebrun M, Despeignes, Gauthier, Boutet, Lecanu, de Meulan, Lallemant, de Serigny, à huitaine.

Du Jeudi 25 Octobre.

MM. Deschapelles, de Courmont, Boutray, Drouet J, Nau l'aîné M, de Saime-Luce L, Delauge J, Saint-Janvier F, Cadeau C, Rouillard G, Bouron pour 1769 Z.

Du Vendredi 26 Octobre.

MM. Lempereur J, Issally D, Maupassant A, Deschamps C, Faveau C, Barrois F, Delacharmotte J, Guidy J, Nau F, Montal J, Patu L, Panellier pour 1769 Z.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Octobre 1770.*

		#	s		
Or de Portug. à		717			marc.
Du Mexique à		710			marc.
Du Perou à		702			marc.
Les guinées à		715			marc.
Ducats à		97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.		98	15		once.
Or à 20 karats à		82	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à		53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à		51	17	6	marc.
Piastres, à		48	17	6	marc.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le Samedi 27 Octobre 1770, de 38 à 39 #; *idem* nouveau, de 36 à 37 #; le cent de paille vieille, 17 à 18 #; le cent de foin, premiere qualité Porte Saint Martin, de 36 à 37 #; *idem* nouveau, de 34 à 35 #; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17 #; *idem* nouvelle, de 15 à 16 #; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 33 à 34 #; *idem* nouveau, de 32 à 33 #; le cent de paille vieille, de 16 à 17 #; *idem* nouvelle, de 15 à 16 #.

L'avoine a été vendue à la Halle les 20 & 24 Octobre 1770, de 21, 21 # 10 ß à 22 # *le septier* l'ancienne; *idem* nouvelle, de 19, 19 # 10 ß à 21 # 10 ß; *idem* au Port de la Greve, de 18 à 22 # aussi *le septier*.

CHANGES DE PARIS, *du 27 Octobre 1770.*

Amsterdam	54 ½ à 5 8e.
Londres	31 7 8e.
Hambourg	183
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2 6 à 2
Livourne	96 ½
Gênes	94 ½
Lyon, *Saints*, ...	½ p. ⁰⁄₀ perte.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1770.	*Jeudi 25.*	*Vendredi 26.*	*Samedi 27.*
COMP. D. IND.			
Actions.	1035	1025	1035 37 ½
Do. sans appel.	635		
Emprunt Oct.			250
Prom. à 5 p. ⁰⁄₀			
Prom. à 4 p. ⁰⁄₀		68	68 ½ 69
Loterie Epoq.	4e 360 5e 330	4e 358	5e 360
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	395 92 ½	400	400 5 2 ½
Annuités.			
Coupons.			
2 sols pour liv.		62	
4e. Loterie R.	63	63	61 ½
50 millions			
Alsace.		69 ½ 70 ½	71
Colonies.		69	70
Det. de la Guer.			
Canada.			

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 3 Novembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 10 *Octobre.*

LA Société des Sciences de cette Ville assemblée, au mois d'Août de la présente année, pour examiner les dissertations envoyées au Concours pour les Prix proposés en 1769, avoit jugé qu'aucun des Mémoires, tant sur le sujet Physique que sur le sujet Historique, n'avoit pleinement rempli son objet; & en conséquence elle n'avoit décerné que le Prix du sujet de Physique, concernant les mouvemens des Planetes; & elle avoit couronné le Mémoire aussi solide qu'étendu de M. Frisius, Professeur de Milan.

Dans une autre Séance tenue le mois dernier, la même Société proposa pour sujets des Prix de l'année prochaine les questions suivantes.

Premiere Question Physique : Trouver la meilleure maniere de construire les pompes à incendie, de sorte que la machine ait non-seulement dans toutes ses parties une force suffisante, mais encore qu'elle soit dans un juste rapport avec les loix de l'hydraulique, & que les leviers sur leurs soutiens s'adaptent de telle façon aux poids & puissances, qu'elle soit simple, le moins sujette qu'il est possible, à des réparations, commode à être transportée & mise en action dans les lieux les plus étroits, & enfin la plus propre à éteindre le plus promptement toutes sortes d'incendies, &c.

Invenire optimam anthliarum incendiis compescendis aptarum structuram, ita quidem ut cylindri, emboli, communicantes tubi, valvulæ, vasa, si qua adfuerint, comprimendo aëri destinata, epistomia, consuti è corio serpentes, iisdemque annexæ cochleæ & tubi ejectitii, &c. non justum tantùm robur, sed & proportionem legibus hydraulitis convenientissimam sortiantur; ut vectes suis fulciti hypomocliis & sustentaculis ita aptentur ponderibus & potentiis ut integra machina aquis hauriendis ejiciendisque inventa simplex sit & reparationis minus indiga, ut commodè moveri possit, per angustiores plateas facilè transferri, & ad incendia quævis feliciùs extinguenda cum successu possit adhiberi.

Le même sujet avoit été proposé l'année derniere. Pour second Prix de Physique, la Société demande si la direction du cours des Fleuves ne doit être attribuée qu'au hasard & à la situation des terres, cest-à-dire, à leur élévation ou à leur pente, ou si quelque cause générale les détermine à couler vers un tel point cardinal du monde plutôt que vers les autres.

Nùm soli casui & situi, elevationi scilicet vel depressioni terrarum per quas fluunt adscribenda sit directio Fluviorum; an verò detur quædam causa generalis quæ efficit ut potiùs versùs plagam quamdam mundi cardinalem, quàm versus cæteras mundi plagas cursu suo tendant.

Premiere Question Historique déja pro-

[illegible]e l'année derniere : Démontrer par les monumens du moyen âge & par les faits les changemens causés par les Croisades dans le Commerce, les Arts, l'Art Militaire, les Institutions & les Mœurs de l'Europe, & sur-tout de l'Europe septentrionale.

Prospicuè & nervosè ex monumentis medii ævi & reipsâ ostendere quam mutationem Commerciis, Scientiæ bellicæ, Artibus, Institutis, Moribus Europæ septentrionalis potissimùm attulerint expeditiones cruciatæ, recuperandæ Palestinæ gratiâ, susceptæ.

Le second sujet historique exige que l'on détermine en quel tems & dans quelles occasions & circonstances la servitude a été abolie en Europe, spécialement en Danemarck & en Norvege.

Quo tempore, quibus occasionibus & casibus servitus diminuta est & antiquata in Europâ, specialiter in Daniâ & Norvegiâ.

Pour le Prix unique de Mathématique, il s'agit de déterminer la nature des taches du soleil & d'établir sur-tout par des observations exactes & nouvelles, si elles sont fixes & permanentes, ou si elles se forment & se dissipent sur la surface du soleil.

Determinare quid sint maculæ solares, imprimis verò ex accuratis ac novis observationibus nùm sint constantes, an verò in superficie solis generentur atque intereant (a).

Tous les Sçavans, tant Etrangers que Nationaux, excepté ceux qui sont Membres de l'Académie, pourront envoyer au Concours des Mémoires écrits en Danois, ou en Latin, François, Allemand, & non dans d'autres Langues. Ils ajouteront à leurs Dissertations une devise ou sentence ; & ils y joindront un billet cacheté qui contiendra la même devise avec leur nom & leur adresse. Les ouvrages doivent être remis, francs de port, avant le mois de Novembre 1771 à M. Hielmstierne, Conseiller des Conférences du Roi & Secretaire de la Société. Chaque Prix consiste en une Médaille de la valeur de cent écus, argent de Danemarck. Ils seront adjugés vers la fin du mois de Janvier 1772. Les Auteurs qui souhaiteroient retirer les Traités qu'ils ont envoyés au dernier concours, sont priés de s'adresser pour cet effet à M. Hielmstierne, avant la fin de l'année courante.

Le Roi s'est déclaré Protecteur de la Société d'Agriculture. En même tems S. M. lui a accordé la qualité de Société Royale, avec un sceau particulier, une somme annuelle pour la fondation d'un Prix, & un fonds considérable dont le revenu sera employé conformément aux instructions données sur ce point. A toutes ces faveurs, S. M. a daigné ajouter la franchise du port des paquets que la Société enverra par la Poste dans tous ses Etats, pourvu que ces paquets n'excédent pas le poids de 15 onces. Quel regne nous annoncent des bienfaits répandus & des principes d'administration puisés à la source même de la prospérité des Empires? Le génie & la vertu réunis sont si grands, dès l'instant même où ils sortent de leur très-courte enfance !

Sa Majesté, pour engager les gens de mer, ses sujets, qui sont au service des Puissances étrangeres, à revenir dans ses Etats, leur a promis, par une Déclaration nouvelle, outre l'amnistie publiée le 14 du mois dernier, une récompense & un avancement proportionné à la capacité de chacun d'eux.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 10 Octobre.*

Par un caprice singulier & funeste, les Maîtres des différentes Professions d'Arts & Métiers, dans la Bohême & l'Autriche, refusoient, depuis quelque tems, du travail aux Ouvriers mariés & n'employoient que les Célibataires. LL. MM. I. & R. pour arrêter

(a) *M. Dunn vient de donner avis aux Astronomes, dans les Papiers Anglois, que l'image du soleil se peignant, à travers un télescope, sur du papier blanc, on découvre sur cet astre des tâches qui paroissent plus grandes que l'ombre que Vénus y répandoit à son passage sur le disque du soleil. Il prétend que ces tâches ne sont causées, comme cette ombre, que par l'interposition de pareils corps entre le soleil & la terre, comme il l'annonça, il y a huit ans, au grand scandale des Astronomes. Il ajoute à cette découverte celle de la révolution de ces corps sur leurs axes, & celle de corps plus petits ou satellites qui tournant autour des premiers suivent le systême de leur gravitation sur le soleil.*

cet abus qui conduisoit une foule de malheureux au crime & à une mort ignominieuse, a ordonné qu'à l'avenir tout Maître qui refusera de l'ouvrage aux Compagnons mariés, sera déchu de son droit de Maîtrise & privé de la protection du Souverain.

D'EMBDEN, *le* 10 *Octobre.*

La Compagnie établie ici par S. M. pour la pêche des harengs est si florissante qu'on se flatte qu'elle le disputera bien-tôt même à celle de Hollande.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du* 10 *au* 19 *Octobre.*

On a présenté au Lord-Maire une Requête pour demander une augmentation dans le prix du pain. Le Lord a répondu qu'il ne consentiroit point à mettre le Peuple dans la détresse & qu'il resteroit au taux de la semaine précédente, vu l'abondance de la récolte.

On mande d'Edimbourg que la moisson est finie & le grain engrangé dans toute l'Ecosse; & que la quantité des bleds récoltés est presque le double de ceux de l'année précédente.

Les lettres de Lisbonne portent que les Marchands Anglois y sont beaucoup mieux traités que ci devant; que M. Connel auroit satisfaction de l'injure qu'il a reçue; & qu'enfin tous les différends se termineroient à l'amiable.

On lit dans une lettre de la Nouvelle-Yorck les paroles suivantes: » Si les ordres » envoyés par les derniers paquets pour ex» pédition de marchandises, ne sont pas ré» voqués, vous recevrez de fâcheuses nou» velles sur la réception qu'on leur aura » faite, à leur arrivée. La Nouvelle-Angle» terre, la Pensylvanie, la Nouvelle-Jer» sey, la Virginie & le Maryland tiennent » ferme, & ont cette Colonie en horreur. » Mais souvenez-vous-en, je vous le dis, » les enfans de la liberté reprendront leur » ancien caractère «.

Le Capitaine Hall a mis à la voile, sur le Vaisseau le *Paoli*, pour Boston avec une cargaison de 20000 l. sterlings de marchandises proscrites par la convention de non-importer.

Les lettres de Madrass donnent à entendre que les Marattes auront l'avantage sur Hyder-Ali qui demande au Président & au Conseil de cette Ville les secours stipulés par le Traité de Paix de l'année derniere. Suivant les nouvelles de Bombay, l'issue de cette guerre est très-incertaine.

Il n'est pas certain que Cossim-Ali Khan, Nabab du Bengale déposé, destine son Armée à rétablir le Mogol à Dehli. Il paroit néanmoins que ses forces ne seroient pas suffisantes pour pénétrer dans nos Provinces, à moins qu'elles ne soient jointes par celles de Souja-Doulah, ce qui n'est guères probable.

Le Chevalier Lyndsay qui est à Bombay a détaché une Frégate, pour une expédition dans le Golfe de Perse.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE NEUILLY (*en Champagne,*) *le* 17 *Octobre.*

La piété la plus ardente & la reconnoissance la plus vive ont élevé ici, en action de graces de ce que le Ciel a préservé cette Paroisse des fléaux qui ont affligé une partie de la Province, un monument qu'il est juste & utile d'offrir à l'admiration & à l'édification des Peuples. Ce monument est une très-belle Colonne dorique surmontée d'un globe & d'une croix, & chargée d'inscriptions relatives aux événemens. Par une faveur spéciale de la Providence, ce Pays, quoique voisin d'une riviere sujette aux débordemens, n'a point souffert d'inondation, pendant que tant de cantons de la Province ont essuyé cette calamité; & les largesses du Seigneur du lieu l'ont garanti de la famine. Les Habitans desiroient consacrer dans une des inscriptions de la colonne la mémoire des bienfaits qu'ils reçoivent tous les jours de ce généreux Pere; mais sa modestie s'y est opposée, & ne leur a permis que d'exprimer leurs vœux pour son bonheur, & son zele pour l'Agriculture. Un commerce animé de sentimens entre le Seigneur & les

Vaſſaux préſente un ſpectacle bien doux pour les ames ſenſibles & bien honorable pour l'humanité. Cet Ami des Pauvres, ce Protecteur de l'Agriculture, ce Pere du Peuple, c'eſt M. Fyot de la Marche-Neuilly, Comte de Dracy le-Fort, ci-devant Conſeiller au Parlement de Bourgogne, Miniſtre Plénipotentiaire de Sa Majeſté auprès de la Séréniſſime République de Gênes. Il a inſtitué une Fête pareille à celle de Salency (*a*).

De Villeneuve-les-Avignon, *le* 15 *Octobre.*

Il a regné une ſi grande ſécheresſe dans nos cantons que, depuis le 1er Janvier juſqu'au 16 Juin, il n'étoit encore tombé que 5 pouces 5 lignes d'eau, tandis qu'année commune il en doit tomber de 18 à 22 pouces. On faiſoit très-peu de fond ſur la récolte des grains, ainſi que ſur celle du vin. Cependant depuis le 17 Juin juſqu'à la mi-Juillet, il tomba en pluies douces, & à pluſieurs repriſes, 13 lignes d'eau qui firent prendre à la campagne une nouvelle face, & nous ont procuré une tardive mais abondante récolte de froment, de méteil, de ſeigle & d'avoine.

Le prix du froment, qui s'eſt vendu cet hyver juſqu'à 46 liv. la charge, n'eſt pas encore diminué autant qu'il devroit l'être, parce que les Communautés Religieuſes de l'un & l'autre ſexes, ainſi que les Boulangers, ſont en uſage, à la récolte, de faire leur proviſion pour toute l'année, & ce concours d'Acheteurs fait hauſſer le prix de la denrée. Celui du froment eſt à préſent à 35 liv. la charge, peſant 336 à 340 l. poids de marc (24 liv. 15 ſ. le ſeptier de Paris).

La vigne à la mi Août montroit aſſez de grapes, mais les grains en étoient ſi petits qu'on n'oſoit ſe promettre un cinquième de récolte. Cependant le 14 Août il tomba 27 lignes de pluie, & la nuit du 4 au 5 Septembre, il en tomba encore 15; au moyen de quoi la vendange qui ſe fait actuellement ſera au-deſſus du médiocre. Quant à la récolte de l'huile, elle ne peut être que chetive, parce que les oliviers ont été très-mal-traités, pendant les deux ou trois dernieres années. L'huile de Villeneuve, dont la premiere qualité ne le céde à aucune autre du Royaume, ſe vend actuellement 12 à 13 ſ. la livre poids de Montpellier, & ſuivant toute apparence, elle augmentera encore conſidérablement.

De Cherbourg, *le* 24 *Octobre.*

Les ouvrages du Port viennent d'être finis. On eſt parvenu, cette année, à achever le radier de la grande écluſe du baſſin, en ſorte que, l'année prochaine, on eſpere pouvoir placer le pont-tournant & les portes.

De Paris, *le* 30 *Octobre.*

Les Papiers Anglois & autres Gazettes étrangeres avoient annoncé que les Adminiſtrateurs de la Colonie de Saint-Domingue attiroient, autant qu'il étoit poſſible, vers cette Iſle, depuis le déſaſtre qu'elle a ſouffert, les différens navires qui paſſoient aux environs, afin de pourvoir les Habitans des choſes dont ils pouvoient avoir un preſſant beſoin. Sur ces nouvelles, & autres bruits répandus dans les Ports, les Négocians Regnicoles qui font le commerce de l'Amérique en avoient conçu & témoigné de l'inquiétude; la Chambre de Commerce de la Rochelle, en particulier, avoit fait part de leurs craintes au Miniſtre de la Marine. En conſéquence, M. le Duc de Praſlin lui a adreſſé la lettre ſuivante du 4 Octobre.

» J'ai reçu, Meſſieurs, la lettre que vous » m'avez écrite le 11 du mois dernier, ſur » la crainte du commerce au ſujet de l'introduction des Négres étrangers qu'on dit » avoir été demandés par quelques Habitans de Saint-Domingue; ces craintes ſont » ſans fondement, & les Armateurs de la » Rochelle peuvent être bien tranquilles à » cet égard. «

(a) *Nous donnerons dans notre Journal une lettre de M. le Prieur de Neuilly, dans laquelle la ſenſibilité la plus touchante expoſe, de la maniere la plus ſimple, les détails de ces actes de vertu que nul homme ne peut conſidérer avec une pleine attention, ſans éprouver au moins, dans ce moment, le deſir de les imiter.*

» Quant aux ſecours extraordinaires en » vivres & autres articles que le déſaſtre ar- » rivé à Saint-Domingue peut rendre né- » ceſſaires, les Adminiſtrateurs me mar- » quent bien poſitivement qu'ils n'ont eu » & n'auront recours aux Etrangers qu'à la » derniere extrêmité, & qu'alors même ils » ne pourvoiront qu'au beſoin du moment, » afin que l'intérêt des Armateurs de France » ne ſoit point compromis. «

On croit que quelques Maiſons de Religieux ſupprimés dernièrement, ſeront converties en Hôpitaux ou maiſons d'aſyle pour les mendians & autres malheureux dénués de ſecours; qu'on les y fera travailler, & qu'après avoir prélevé ſur leurs rétributions la valeur de leur ſubſiſtance, on leur laiſſera la libre diſpoſition du reſtant.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Réponſe de M. Robert d'Hauby à la Queſtion propoſée dans le N°. 82 de la Gazette.

Messieurs,

Dans votre Gazette N°. 82, vous avez inſéré une queſtion qui concerne des mineurs enfans d'un Fermier, dans la Haute-Juſtice d'Etrepagny, reſſort de Giſors, & vous demandez ſi ces enfans mineurs, ou du moins leurs Tuteurs, peuvent rétrocéder à un tiers les ſept années du bail reſtantes de la Ferme que tenoit leur pere, ſans le conſentement du Propriétaire & malgré la clauſe expreſſe du bail, à laquelle eſt conforme l'avis de parens allégué.

Je répons que la clauſe du bail eſt purement comminatoire & non une clauſe de rigueur qui emporte réſiliation du bail; & qu'elle a ſimplement la force d'empêcher le Preneur & ſa ſucceſſion de rétrocéder autrement qu'en reſtant Caution de tout le canon des fermages; & que l'avis de parens n'a pu avoir d'autres fins, en ſuppoſant & requérant le conſentement du Propriétaire, que la décharge de l'obligation au canon des ſept années reſtantes du bail en queſtion, dont les mineurs euſſent été déchargés, ſi le Propriétaire eût donné le conſentement par eux demandé: faute duquel les événemens de la rétroceſſion ſeront & reſteront à la charge des mineurs qui, relativement au Propriétaire Bailleur, ſeront toujours les vrais Preneurs, comme repréſentant leur pere, & par conſéquent tenus du payement des fermages aux échéances; c'eſt-à-dire, que le Propriétaire ne ſera pas obligé de reconnoître ni diſcuter le Fermier Rétroceſſionnaire, s'il ne le veut pas.

C'eſt-là le droit commun de tout le Royaume: mais comme les effets, uſtenſiles & beſtiaux étant dans la Ferme, ſont la ſûreté du canon des fermages à écheoir, & que le Propriétaire a intérêt qu'ils ne ſoient pas emportés de ſa Ferme, parce qu'ils ſont ſon gage, il faudra le déſintéreſſer encore à cet égard, en faiſant eſtimer le tout par Experts, ou le donnant au Rétroceſſionnaire pour l'eſtimation de l'inventaire, en y joignant la mieux-value ou la crûe, ſelon l'uſage.

Au moyen de quoi le Propriétaire n'aura aucune raiſon de ſe plaindre, puiſqu'il acquerra une nouvelle ſûreté dans la perſonne & la fortune du Rétroceſſionnaire.

Mon avis, Meſſieurs, ſur les rétroceſſions de baux pourra bien être conteſté: j'ai vu des Juriſconſultes qui ne penſoient pas de même; mais je les crois dans l'erreur. La clauſe, *ſans le conſentement du Bailleur, &c.* n'a certainement d'autre effet que celui de lui aſſurer le payement de ſes fermages par la perſonne du Preneur auquel le Bailleur a confiance.

J'ai l'honneur d'être, &c.

II.

Avis ſur la maniere de raccommoder la Porcelaine.

Le ſieur *Fleming*, Anglois, Habitant de Londres, a porté l'art de raccommoder la porcelaine à la plus haute perfection. Par un ſecret particulier, il unit les parties les unes aux autres ſans attache apparente. Les pieces qu'il rajuſte ſont ſi bien collées enſemble qu'il faut les examiner de bien près pour s'appercevoir qu'elles ont été caſſées. De plus, la porcelaine ainſi raccommodée eſt auſſi forte qu'elle l'étoit auparavant, & quand

on frappe légerement dessus, elle rend un son aussi clair. Le sieur *Fleming* avertit le Public que plusieurs personnes prétendent avoir son secret, mais qu'on ne doit pas les en croire, puisqu'il ne le leur a pas communiqué, & qu'il en est seul possesseur.

III.

Avis aux Cultivateurs.

L'on trouvera en tout tems des Genisses & des jeunes Taureaux d'Irlande, de la plus belle espece, au Château de Javersy, Paroisse de Coltainville, Diocèse & à la distance de deux lieues de Chartres en Beauce: s'adresser au Château de Javersy à M. *Jeulin.*

IV.

Avis au Commerce.

Par délibération des Créanciers unis des Sociétés connues sous la raison de Manen & Compagnie à Paris, ayant maison à Marseille, gérées à Paris depuis environ un an par le sieur Hermand, l'un des Associés, & des Sociétés pour l'armement & cargaison des trois navires, le *Télémaque*, le *Duc de Choiseul* & le *Comte de Saint-Florentin*, qui étoient sous la direction desdits Manen & Compagnie, des sieurs Quinquet & Renault de Salsogne, trois des Associés, & de chaque Associé particulier, en date du 2 Octobre 1770, homologuée par Arrêt de Nosseigneurs de la Cour des Aydes à Paris, il est dit » que tous ceux qui sont ou se pré» tendent Créanciers desd. Sociétés & des» dits Associés, soit collectivement ou parti» culierement, seront tenus de produire leurs » titres ou des copies authentiques d'iceux à » la Direction, ès mains de M. Buenot, » Agent d'icelle, rue du Jour S. Eustache » à Paris, dans le cours de trois mois, & de » les affirmer sinceres devant M. Dionis du » Séjour, Conseiller en lad. Cour des Aydes, » en son hôtel, rue S. Avoye, le 20 No» vembre 1770 & jours suivans, le tout à » peine d'être déchus desdites créances & » prétentions.

V.

Livres nouveaux.

Essai sur le Jeu de Dames à la Polonoise, par le sieur Manoury, Marchand Limonadier au coin du Qnai de l'Ecole.

Sçavoir la marche est chose très-unie;
Jouer le jeu, c'est le fruit du génie.
Rousseau Epit. à Marot.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Libraires-Imprimeur, au bas du Pont Saint-Michel & au Palais. Avec Privilége. In-12 d'environ 150 pag.

L'Egide de Pallas, l'Académie des Jeux, le Dictionnaire Encyclopédique, n'ont rien ou presque rien dit du Jeu des Dames à la Polonoise que l'on appelle en Pologne *Dames Françoises*. M. Manoury tâche de suppléer à ce défaut dans cette Brochure. Il applique d'abord aux Dames à la Polonoise tout ce que l'*Egide de Pallas* a dit, sur les Dames à la Françoise, qui puisse être appliqué à ce nouveau Jeu. Il rapporte ensuite, sur les élémens & les régles de ce Jeu, ce qu'il lui a paru indispensable de sçavoir, pour le bien connoître. Il traite des avantages que l'on peut faire & de la remise. Enfin il rassemble une certaine quantité de coups brillans & de fins de partie intéressantes; à quoi il ajoute des avis généraux aux Joueurs de Dames, &c. » Je serai, dit-il, trop dé» dommagé du tems que j'ai employé à » remplir l'objet que je me suis proposé, si » mon Livre peut être de quelque utilité à » ceux qui font de ce jeu leur récréation fa» vorite «. Il paroît en effet que son travail mérite leur attention.

Nouvelle Méthode Géographique, précédée d'un Traité de la Sphère & des élémens de Géométrie, & terminée par une Géographie sacrée, dédiée à Madame, par M. l'Abbé Compan, Avocat en Parlement. A Paris, chez Mérigot le jeune, Libraire, Quai des Augustins, près la rue Pavée. 2 vol-in-12. Prix 6 liv.

Cette méthode paroît s'éloigner également d'une stérile abondance & d'une sèche briéveté. On a tâché d'éviter les défauts de plusieurs autres méthodes géographiques dans lesquelles la plûpart des Villes n'ayant rien qui les caractérise, ne sçauroient se fixer dans la mémoire. On n'en trouvera dans cet Ouvrage aucune qui ne se fasse remarquer par la naissance d'un grand homme, ou par un siége, une bataille, ou par la nature de son territoire. On s'y étend sans prolixité sur les mœurs des différens Peuples, les pro-

ductions de chaque Pays ; le Commerce principal, les Arts, les Manufactures, les marchandises, les denrées, & autres choses semblables.

La veuve *Duchesne*, Libraire, rue Saint-Jacques, a mis au rabais *le Banquier & le Négociant Universel*, ou Traité général des Changes & arbitrages, virement de Place en Place, nouvelle Edition, 2 vol. in-4°. Ouvrage absolument nécessaire à tous Banquiers, Négocians & Gens d'affaires. Il y a à la tête de chaque volume une grande Carte très-bien gravée, où on voit d'un coup d'œil le rapport de toutes les monnoies étrangeres à celles de France, relatives aux Changes, 2 vol. in-4°. Prix 12 liv. & 12 s. pour la brochure.

Les Souscripteurs pour la nouvelle Edition du Dictionnaire de la Noblesse, en six volumes in-4°. sont priés de faire retirer le Tome premier qui sort de dessous presse ; chez le même Libraire.

V I.

Arrivée & départ de Vaisseaux à la Rochelle.

Du 22 Septembre au 19 Octobre 1770, il est entré dans ce Port 2 Vaisseaux François venant des Colonies Françoises, chargés de coton, sucre brut, sucre tête, café, indigo, sucre terré & cacao ; 1 de Terre-Neuve, chargé de morues vertes, têtes & larges ; 11 de divers Ports de France, chargés de planches de sapin, feuillards, barres de fer, douvelles, beurre, toile & laine ; 1 Anglois, chargé de charbon de terre ; 1 Hollandois, chargé de chausse-pieds, plaques à cheminées, & autres marchandises ; 1 Suédois, chargé de barres de fer, goudron & planches de sapin.

Il est sorti de ce même Port, dans le même espace de tems, 2 Vaisseaux Hollandois, chargés de sucre ; 7 Danois, chargés de café & sucre.

Les Vaisseaux le *Sénat*, l'*Acajou*, le *Saint Paul*, l'..... sont aussi en charge dans ce Port ; le premier pour la Martinique, le second pour Saint-Domingue, le troisième pour le Port-au-Prince, le quatrième pour la Guinée.

V I I.

Effets publics a Londres ; *le 10 Octobre 1770.*

Actions.	*Monnoye st.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p ⁰⁄₀ .	
Annuités consol. à 3 p ⁰⁄₀	79 ½
Annuités réduites à 3 p ⁰⁄₀	
Ann. de 1756 à 3 ½ p. ⁰⁄₀ .	100 ¼
Ann. de 1758 à 3 ½ p ⁰⁄₀ .	81 ½
Ann. consol. de 1762 à 4 p ⁰⁄₀	
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p ⁰⁄₀	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p ⁰⁄₀	
Nouv. ann. du Sud à 3 p ⁰⁄₀	77 ½
Ann. du S. de 1751 à 3 p ⁰⁄₀	77 ¾
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 12 p ⁰⁄₀ . .	198
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p ⁰⁄₀	
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p ⁰⁄₀ . .	7 ß
Bil. de Lot. p. 500,000 l. à 14 liv.	13 ₶ 15 ß 6 d.
Long ann. non rachetables à différents termes .	
Annuités avec survivances de 1765	
Long. ann. sans cap. } 1745, 46, 57 } 14 ½ } annees.	
Long. ann. sans cap. } 1761 & 62. } 24 ½ } annees.	
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. ⁰⁄₀.	
Billets de la Marine à 4 p. ⁰⁄₀ *Escomp.* . . .	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.

Du Samedi 27 Octobre.

MM. Boscheron, Hebert, Raynal J ; Pigis F, Gossey, Caron, Clouet J, Delarue pere L, Baillot E, Maupassant C ; Penchain J, Bardin, F, Lenoir G, Delarue fils J.

Du Lundi 29 Octobre.

MM. Dujeant J, Malissaut L, Molliere J, Thevenin F, Masson J, Delamotte G, Creuzé P, Certain M.

Du Mardi 30 Octobre.

MM. Marsolliere J, Chaponelle M, Maigret J, Defays M, Fillieul J, Viellard F, Defrance J, Boucard J, Cochin P, de Fremilly H.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 31 Octobre 1770.*

		₶	ß	
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	710			
Du Perou à . . .	702			
Les guinées à . . .	715			
Ducats à	96	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	12		
Or à 20 karats à . .	82	5		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	16	6	
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	
Piastres, à	48	15	6	

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Depuis le Mercredi 24 Octobre jusqu'au Samedi 27 dudit, le froment s'est vendu à la Halle 28 ₶ *le septier* l'ancien; le nouveau, de 21, 25 ₶ 15 à 30 ₶ 10 ß *le sept.* *idem* au Port de la Greve de 30 à 35 ₶ aussi *le septier*; le seigle, de 15, 17 ₶ 10 ß à 20 ₶ *le septier*; l'orge, de 13 ₶ 10 ß, 14 ₶ à 14 ₶ 10 ß. Les farines blutées, de 52 ß 2 d., 54 ß 2 d. à 57 ß 6 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 52, 54 ß 2 d. à 3 ₶ 10 d. aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß 6 d. à 3 ß 10 d. ½; gros pain, de 3 ß 3 d. à 3 ß 10 d. *la livre*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine a été vendue à la Halle les 24 & 27 Octobre 1770, de 21, 21 ₶ 10 ß à 22 ₶ *le septier* l'ancienne; *idem* nouvelle, de 18 ₶ 10 ß, 19 ₶ 10 ß à 21 ₶; *idem* au Port de la Greve, de 18 à 22 ₶ aussi *le septier*.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le Mercredi 31 Octobre 1770, de 37 à 38 ₶; *idem* nouveau, de 35 à 36 ₶; le cent de paille vieille, de 19 à 20 ₶; *idem* nouvelle, 17 à 18 ₶; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 33 à 34 ₶; *idem* nouveau, de 32 à 33 ₶; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ₶; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 33 à 34 ₶; *idem* nouveau, de 32 à 33 ₶; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ₶; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ₶.

CHANGES DE PARIS, *du 31 Octobre 1770.*

Amsterdam	54 5 8e à ½
Londres	31 7 8e à 15 16e
Hambourg	183
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2 6
Livourne	96 ¼
Gênes	94 ½
Lyon, *Saints*, ...	3 8e p. 8 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1770.	*Lundi 29.*	*Mardi 30.*	*Mercredi 31.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	1040	1050 52 ½ . .	1052 ½ 47 ½ 50 .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . (47 ½
Emprunt Oct. .	250	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	68 68 ½ . . .	68	68 . . . . .
Loterie Epoq. .	4e 358. . . .	4e 358 . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	402 ½ 5 . . .	405	407 ½ . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	36	. . . . .
2 sols pour liv.	62	60	. . . . .
4e. Loterie R. .	62	62	61 ½ 62 . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	70 ½ . . . .
Colonies . .	. . . . .	70	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 10 Novembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 10 *Octobre*.

IL faut voir, dans le sein même des Nations triomphantes, les fruits de la guerre, des victoires & des conquêtes. Les Paysans & les Artisans Russes fuient & s'expatrient comme si l'ennemi ravageoit cet Etat. Il s'en est présenté sur les frontieres de la Suede un nombre si considérable que les Capitaines du Pays ont jugé nécessaire d'en donner avis au Gouvernement & de lui demander des instructions sur la maniere dont ils devoient se conduire à leur égard. Dans l'impuissance absolue de payer les fortes contributions que l'on exige d'eux pour l'armement des Flottes, ils s'efforcent d'échapper à la peine dont ils se croient menacés, & de mettre leur profonde misere à l'abri de l'oppression, ou du moins de la crainte.

L'exportation de l'orge, de l'avoine, du gruau, des pois, du beurre & du fromage vient d'être prohibée à Dantzick; celle du froment est toujours libre, la provision de six mille lasts ou deux millions quatre cens mille livres pesant, prélevée.

DE DRESDE, *le* 10 *Octobre*.

En attendant que l'on puisse détruire les causes de la misere, seul moyen d'arrêter la mendicité sans inconvénient; & que l'on puisse parvenir à hausser le revenu par l'amélioration de la culture, seul moyen de grossir d'une maniere stable la masse des salaires de l'industrie, il sera établi, dans l'Electorat, trois grandes Maisons de force pour les vagabonds, fainéans, gens sans aveu, sur le produit d'une Loterie de 40000 billets, dans laquelle il y aura 4000 lots & 6 prix.

DE BRUNSWICK, *le* 10 *Octobre*.

Les approches des Foires d'Octobre & de Novembre ont engagé le Duc regnant à défendre, par une Ordonnance, de laisser entrer dans ses Etats, aucun animal tiré des cantons de l'Allemagne affligés de maladies épizootiques. Les Marchands de bétail, en arrivant sur la frontiere, seront tenus de produire des certificats authentiques de la santé de leurs bestiaux, & d'attester avec serment qu'ils n'en ont point acheté en chemin, & qu'ils n'en conduisent aucun qui soit malade.

DE VIENNE, *le* 15 *Octobre*.

Les Magistrats de la ville de Prague & de toute la Bohême ont été autorisés à faire enlever des greniers particuliers, & déposer dans les magasins publics, les grains que la disette n'attiroit pas aux Marchés. L'exécution faite dans cette Capitale l'a mise non-seulement en état de subsister, mais encore de secourir les Provinces voisines, pour le moment présent. Ces provisions ne sont

peut être pas suffisantes pour la cosommation de l'année ; mais le commerce excité & encouragé y suppéera. Le pain étoit ci-devant non-seulement fort cher, mais encore de mauvaise qualité ; comme l'Empereur lui-même avoit daigné le vérifier. Le prix en est baissé de moitié.

S. M. l'Impératrice-Reine vient de confirmer & d'étendre l'Ecole de Commerce, ouverte, il y a trois mois, à l'essai, & soutenue par les succès des Eleves. Le Seminaire des Maitres d'Ecole pour la campagne, a pris en même tems une forme stable. Enfin il s'éleve une nouvelle Ecole d'Agriculture, dans laquelle les enfans des Laboureurs & les Laboureurs eux-mêmes apprendront une théorie juste, simple & précise des principales parties de leur Art, de la qualité des terres, de la végétation, &c. L'Impératrice-Reine a assigné à chacun de ces établissemens, un revenu annuel de trois mille florins, que l'on augmentera dans la suite, selon leurs besoins respectifs. La sagesse & la bienfaisance du Souverain promettent, par ces beaux monumens, à l'Agriculture, toute la protection, toute l'immunité, toute la liberté nécessaires, pour qu'ils concourent à la faire fleurir.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 18 Octobre.*

Le Magistrat de Venise a exempté des taxes ceux qui, dans le courant de six mois, porteront des fagots de bois dans cette Capitale. Les franchises animent le Commerce & attirent les secours.

Le Pape a déchargé le Peuple de Rome d'une partie de l'impôt établi sur la mouture du grain.

Le Tribunal de Provision de Milan a publié le 3 du présent un Avis portant l'abolition du privilége exclusif de fabriquer & de vendre du pain blanc dans cette Ville & ses Fauxbourgs, mais en assujettissant ceux qui voudront en entreprendre la fabrication & le commerce, pour l'année prochaine, à des conditions, à des gênes, à des réglemens qui ne donnent pas toute la liberté propre à en procurer & soutenir l'abondance & le bon prix. Nous jouissons ici (à Florence) de ces avantages depuis que de sages & bienfaisantes loix ont permis à chacun de faire & débiter du pain de telle qualité, de tel poids, de tel prix que l'on voudra. Le pain abonde toujours, la qualité en est excellente, & la Boulangerie se perfectionne.

Les prix des marchandises de l'Amérique haussent à Gênes.

Samedi 13 de ce mois, les Députés de la nouvelle Chambre de Commerce, Arts & Manufactures signifiérent, par une notification publique, à tous ceux qui se trouvent débiteurs aux Caisses des Arts qui travaillent la soie, les cuirs, les peaux, le lin, &c. ainsi qu'à celles des Médecins & Apothicaires, à raison des matricules & taxes supprimées par l'Edit du 3 Février dernier, qu'ils eussent à acquitter leurs dettes en trois payemens, du mois de Novembre prochain à celui de Novembre 1772 ; avec remise de deux sous pour livre en faveur de ceux qui s'acquitteroient entierement à la premiere échéance. Cette annonce confirme la liberté rendue à ces différentes Professions.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 17 au 26 Octobre.*

Il est prouvé par un calcul exact que la Compagnie des Indes peut aujourd'hui mettre en vente douze cens balles de soie cruë, provenant du Bengale, lesquelles jointes à environ cinq cens balles qui se trouvent actuellement dans les magasins publics & particuliers, forment le nombre de dix-sept cens. Chaque balle pesant trois cens livres, le tout se monte à cinq cens dix mille livres de soie. Cette quantité peut assurément nous suffire pour deux ou trois ans, sans qu'il soit nécessaire d'en acheter une once. Il est bon de faire observer encore que l'on ne comprend pas dans cette estimation, les soies qui sont actuellement entre les mains des Ouvriers de toute espece, & qui forment un très-gros objet.

Un Etranger a remarqué que le Peuple Anglois étoit taxé le matin à son lever, pour le savon qui lui sert à laver ses mains ; à neuf heures, pour le café, le thé & le sucre de son déjeûner ; à midi, pour l'amidon avec lequel il se poudre ; à dîner, pour le sel dont il assaisonne ses mets ; le soir, pour la bierre forte avec laquelle il dissipe

sa mélancolie ; tout le long de la journée ; pour la lumiere qui passe à travers de ses fenêtres ; la nuit, pour la chandelle qui l'éclaire. Ce détail pourroit être encore fort étendu. On a calculé qu'en Hollande, un plat de poisson apprêté de telle maniere, avoit payé trente taxes différentes.

Le Corps des Orfévres a résolu de poursuivre l'exécution des Actes de Georges I & de Georges II, pour empêcher l'importation de la vaisselle de France. Notre Noblesse s'est mise dans le goût, depuis quelques années, de tirer la sienne de ce Royaume.

Un habile Horloger que l'on ne nomme pas a fait une montre marine sur les principes & dans le même goût que celle de M. Harrison. En six mois, elle n'a pas varié de 13 secondes. Cet Ouvrier a reçu une partie de la récompense promise par l'Acte du Parlement.

On a découvert dans les terres du Lord Wespord au Comté de Mayo en Irlande, une riche mine de cuivre que l'on exploite présentement avec succès & avec l'espérance d'un profit considérable.

Le 22, la Cour des Aldermans fut suppliée de hausser le prix du pain, attendu le haut prix du bled, qui se soutient à Mark-Lane. La Cour décida que le pain resteroit au même taux, persuadée que c'est par des manœuvres illicites que le bled est rare & cher au Marché.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 29 Octobre.*

L'on écrit d'Ostende & de Nieuport que la pêche du hareng continue toujours d'être heureuse.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le 29 Octobre.*

Il arrive journellement de la Côte du Petit-Nord, dans ce Port, & à l'Isle de Ré, des bâtimens venant de la pêche, avec de bonnes cargaisons de morue.

A l'Isle de Ré, les sels par acquit à caution se vendent de 1320 à 1330 livres ; & par acquit à payement, de 1400 à 1410 liv. En Seudre, les sels de pêches acquittés sont à 1400 liv. le cent ; les mêmes pour acquit à caution à 1300 livres ; les mêmes de chaudieres acquittés à 1300 l. ; les sels par acquit à caution à 1200 liv. A Oleron, le prix en est de 1200 liv. Aux Sables d'Olonne, ils valent rendus à bord, de 380 à 400 liv. la charge. On mande de Bretagne que les sels qui en 1714 valurent au Croisic jusqu'à 300 & 310 liv., ne s'y vendent que 148 liv.

En conséquence des ordres de Sa Majesté, M. l'Intendant a rendu le 20 de ce mois deux Ordonnances par lesquelles il prescrit les mesures à prendre, pour empêcher que la peste qui regne en Pologne, ne s'introduise dans le Royaume par le moyen des vaisseaux venants du Nord. Des navires ont été détachés pour croiser dans notre rade & sur les côtes de Ré & d'Oleron, afin que les Pilotes Côtiers qui ont coutume d'aller au-devant des bâtimens pour les introduire dans lesdits Ports, remettent leurs lettres de mer, connoissemens, charte parties, &c. que lesdits Pilotes auront exigés, par ordre du Roi, des Chefs desdits bâtimens, sans monter à bord d'iceux, aux Capitaines des navires qui croiseront sur les Côtes, pour que lesdits Capitaines donnent, suivant l'exigence des cas, les ordres prescrits par les Ordonnances, aux Capitaines, Maîtres & Commandans desdits bâtimens.

D'ARRAS, *le 30 Octobre.*

Le Conseil Provincial, avec sa vigilance & sa prévoyance ordinaire, a porté différens réglemens, tendans à empêcher la communication de la maladie contagieuse des bestiaux. Par le premier du 15 Septembre, il est ordonné que dans tous les Villages de la Province, distans d'une lieue des endroits où regne la maladie, il sera fait une garde continuelle pour empêcher l'entrée des bêtes à cornes en Artois & cantons en dépendans ; & que s'il s'y en introduisoit, ils seroient tués sur le champ, & les conducteurs condamnés à l'amende. Un autre Arrêt du 16 du courant, fait défenses à toutes personnes, & notamment aux Bouchers du ressort, d'y introduire ou faire introduire aucune viande dépecée, provenante des

lieux infectés, à peine de saisie, amende, interdiction, &c. Un Réglement du 19, statue sur toutes autres précautions à prendre, pour empêcher la communication du mal.

D'AMIENS, *le 2 Novembre.*

Les principales Villes de la Picardie, de l'Artois & du Soissonnois, continuent d'être assez abondamment pourvues de grains. Les prix des principales especes en baissent presque par-tout assez réguliérement d'un marché à l'autre, mais avec modération.

La Fabrique de gazes en soie, récemment établie dans cette Ville, acquiert entre les mains du sieur Bernard, Fabricant, demeurant rue du Dom, un degré de perfection que l'on auroit de la peine à trouver dans les Fabriques du même genre les plus anciennes du Royaume. Le choix des matieres, & une attention continuelle dirigée par la connoissance de tous les détails des opérations des Manufactures de soie, l'ont amené à ce point. Son entreprise s'étend avec ses succès. Ses métiers se multiplient de jour en jour & son établissement s'est accrû de façon qu'il est en état de fournir des gazes unies, rayées, brochées, de toutes largeurs, en mouchoirs, en pieces, en gros, en détail, à tous ceux qui en demanderont, soit dans l'intérieur du Royaume, soit au-dehors. On trouve aussi chez lui toutes les especes d'étoffes qui sortent de nos Manufactures.

DE PARIS, *le 7 Novembre.*

L'augmentation générale de la culture dans toutes les Provinces du Royaume, depuis 1764, forme un spectacle bien doux pour le Gouvernement & bien consolant pour les Peuples. Ce fait, un des plus mémorables que l'Histoire puisse fournir, est constaté par des pieces authentiques & légales.

Les états des défrichemens faits en Bretagne depuis l'époque susdite, prouve que l'on y a mis en culture plus de cinquante-huit mille arpens de terres qui n'offroient auparavant que des landes stériles.

En Provence, on a défriché environ 50 mille arpens, & les améliorations des terres déja cultivées sont encore plus considérables. Cet article est garanti par des gens en place.

Il est légalement constaté par les registres du Greffe de l'Election d'Orléans, que 30 Paroisses situées en Sologne & dépendantes de cette Election, ont déclaré plus de seize cens arpens de défrichemens; & les gens instruits de l'état du pays assurent que ces déclarations sont fort au-dessous de la vérité.

On voit par des relevés de Paroisses situées en Gâtinois, pays peu avantagé de la nature, que le nombre des chevaux, des bœufs & des vaches y est plus que double.

En Beauce, on a marné presque toutes les terres qui ne l'avoient pas été depuis long-tems.

Le Parlement de Toulouse a supplié en 1769 Sa Majesté de faire ouvrir les Greffes des Diocèses du ressort, pour se convaincre par elle même du *nombre infini des défrichemens.*

Des personnes non suspectes ont reconnu que l'on semoit dans le Maine un quart de bled en sus des années antérieures à l'époque indiquée. Il n'y a presque plus de friches dans cette Province, où la troisième partie des terres étoit auparavant inculte.

Par des états probatifs qui sont entre les mains d'un Magistrat distingué, le total des défrichemens faits dans le Royaume monte à trois cens soixante mille arpens, non compris ceux de la présente année, & ceux qui ont eu lieu dans les Généralités de Languedoc, de Montauban & de Dauphiné. Les défrichemens du Dauphiné sont considérables, suivant le rapport du Parlement de Grenoble; ceux du Languedoc le sont encore davantage, on les évalue à plus de quarante mille arpens.

En ne portant qu'à ce taux de quarante mille arpens les défrichemens de ces trois dernieres Généralités, le total des défrichemens du Royaume auroit été de quatre cens mille arpens à la fin de l'année 1769.

A estimer les produits de ces défrichemens au plus bas possible, ils auroient donné en 1770 six cens mille septiers. Les améliorations de l'ancienne culture plus considérables & plus productives, n'auroient pas moins rendu. En diminuant graduellement les améliorations, les défrichemens & leurs produits relatifs dans les années antérieures,

on trouveroit encore trois millions de septiers de grains, ou soixante millions de livres à vingt francs le septier, procurés par l'accroissemenr de la culture, depuis cinq à six ans; ce qui fait la nourriture de quinze cens mille têtes pendant un an, ou de toute la Nation pendant un mois.

Déclaration du Roi portant continuation du Prêt Annuel pendant six années qui commenceront au 1 Janvier 1771 & finiront au dernier Décembre 1776, aux Officiers de Judicature, de Maîtrise & de Finance de Lorraine & Barrois, donnée à Marli le 2 Juillet, & registrée en la Chambre des Comptes le 13 Septembre.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui accorde jusqu'au 1 Janvier 1771, aux Officiers des Chancelleries, pour payer l'augmentation de finance qu'ils doivent en exécution de l'Edit du mois de Février dernier; & qui ordonne que ce délai expiré, ceux qui seront en retard, demeureront déchus de leurs priviléges, jusqu'à l'entier payement d'icelle du 13 Octobre 1770.

Par un Arrêt du Conseil du 1 Août 1733, Sa Majesté avoit moderé au tiers pour l'avenir, les droits de marque & contrôle des ouvrages d'or & d'argent, fabriqués dans la ville de Paris seulement, & destinés pour les pays étrangers, sous certaines conditions, & notamment que les ouvrages déclarés pour destination étrangere seroient portés au Bureau de marque & de contrôle, pour y être marqués d'un poinçon de décharge particulier; & que sur un registre tenu par le Fermier, il seroit fait déclaration par les Orfévres, Fourbisseurs, Horlogers, des poids & qualités desdits ouvrages, ainsi que des noms & demeures de ceux à qui ils seroient adressés. Par deux autres Arrêts du 24 Mai 1765, Sa Majesté avoit accordé la même modération pour les mêmes ouvrages fabriqués à Paris, & destinés pour les Colonies; & par un Arrêt du 6 Avril dernier, Elle avoit ordonné que la déclaration prescrite par celui de 1733 contiendroit le nom & la demeure des Habitans des pays étrangers qui auroient commandé ou fait commander lesdits ouvrages, & à qui ils devoient être adressés. Plusieurs Négocians de Paris, du Havre-de-Grace, de Honfleur; les Juges & Consuls de Saint-Malo, représentant le Commerce de ladite Ville; les Juges & les Consuls de Nantes représentant pareillement le Commerce de cette Ville, ayant présenté une Requête tendante à ce qu'il plût à Sa Majesté les recevoir opposans audit Arrêt du 6 Avril dernier, ils ont été déboutés de leur demande par un nouvel Arrêt du Conseil du 28 Mai suivant.

Le tirage de la Loterie de l'Ecole Royale Militaire s'est fait le 5 du présent mois de Novembre; les numéros sortis de la roue sont 14. 63. 31. 18. 78.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Production singuliere d'un Volcan. Extrait d'une lettre de M. de la Nux, Conseiller au Conseil Supérieur de l'Isle de Bourbon.

» Je vous envoie, Monsieur, un morceau du présent que nous a fait notre volcan dans son éruption du 13 Mai dernier. » Il n'en étoit encore rien sorti de pareil: on » n'avoit eu de lui que des cendres de la couleur de certaines pierres à rasoir. Cette » année, quelqu'un qui en auroit été à portée auroit ramassé en peu d'heures de quoi » faire de très-belles aigrettes de verre. Je » n'ai eu connoissance de ce phénomene » que plus de quinze jours après l'éruption; » & sur l'échantillon qu'on me montra, je » mis un de mes enfans en campagne avec » un de mes négres. Ce ne fut pas sans peine » qu'il put trouver dans un petit creux, » abrité des vents généraux, des fragmens » de cette fonte singuliere, & cela à l'étang » salé, non loin de la mer. Or, Monsieur, » de ce lieu au volcan, il y a au moins six à » sept lieues en ligne droite, & de-là on ne » peut pas voir la bouche du volcan; elle » est derriere, & plus bas que la croupe » des hautes montagnes qui s'étendent du » *Morne*, ou milieu de l'Isle, que les Marins » appellent *les Trois Salazes*, vers le Sud: » d'où il suit nécessairement que ces fils ont » été formés en l'air à une assez grande » hauteur pour que les vents de la saison les » aient pu transporter par-delà ces hautes terres; autrement ils se seroient arrê-

» tés aux montagnes. Pour prouver cette » opinion, il me suffit de vous dire que mon » fils, dans la recherche exacte dont je l'a- » vois chargé, a sçu de gens dignes de foi » que le 14 Mai au matin, tout le pays plat » de la riviere Saint-Etienne (*a*) s'étoit » trouvé jonché de ces fils de verre, dont » quelques-uns avoient jusqu'à 2 pieds & » demi de longueur. Il faut donc que des » masses de laves aient été lancées à une pro- » digieuse hauteur, & qu'il se soit fait dans » le moment une stillation filamenteuse que » le vent a détachée presqu'aussitôt & trans- » portée on ne sçait jusqu'où; car la trace » de ces matieres continue jusqu'à la mer. » Pour peu qu'on examine ces fils avec une » loupe, on voit à l'extrêmité de petites » larmes de verre qui font connoître que » chaque fil appendoit à une masse sembla- » ble; & j'ai eu de ces fils d'une telle finesse » que je ne pouvois les voir sans le secours » de la loupe, &c.

Une petite portion de cette aigrette de verre est dans le cabinet de Minéralogie Françoise de M. Bertin, Ministre & Secretaire d'Etat. Elle est d'une couleur fauve à peu près de celle du foie de soufre.

I I.

Découverte intéressante sur la nature des Reines-Abeilles.

M. Schirac, de la Société des Abeilles, établie au Petit-Bautzen, dans la Haute-Lusace, a reconnu par plusieurs expériences répétées que toute portion de couvain peut donner une reine-abeille, lors même qu'il ne s'y trouve point de cellule royale. Le résultat de ses épreuves, est qu'il n'est aucun ver d'abeille commune qui ne puisse être transformé en reine; que toutes les abeilles communes appartiennent ainsi originairement au sexe féminin; qu'elles doivent posséder dans une petitesse extrême les organes qui caractérisent ce sexe; que le développement de ces organes dépend essentiellement d'une certaine nourriture appropriée & administrée dans un logement assez spacieux pour permettre à ces organes de s'étendre en tout sens; que si au contraire ces deux conditions essentielles manquent, l'abeille commune est une vestale condamnée à une perpétuelle virginité. La méthode suivie par M. Schirac lui vaut chaque année plusieurs centaines d'essaims nouveaux.

Nous donnerons, dans notre Journal, le détail de ses procédés.

I I I.

Pepiniere à S. Satur. Extrait d'une lettre du 17 Octobre.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous faire part que j'ai établi dans mon domaine de Guénetin, Paroisse de Tauvenai sous Sancerre, des pepinieres qui consistent en ormes, frênes, noyers, châtaigners, tilleuls de Hollande, peupliers d'Italie.

On commencera cet hyver à lever un quarré de châtaigners plantés en châtaignes en 1763, & dont bonne partie ont de 8 à 9 pieds de hauteur & de 7 à 8 pouces de grosseur.

Successivement d'année en année j'indiquerai les plants qui seront prêts.

Ces pepinieres visitées par des personnes de considération & par des Experts dans l'art de planter, ont été trouvées bien dirigées, & les plants d'une belle venue.

Pour juger de la qualité des arbres avant de publier aucun avis, j'ai fait tirer environ 900 ormeaux & frêneaux que j'ai fait planter aux bordures de mes champs; ils ont tous parfaitement repris, quoiqu'ils n'aient pas été étêtés suivant l'ancienne méthode; ce qui me fait espérer que les personnes des environs me préféreront pour leur fourniture; & dans ce cas, je continuerai cet établissement, en y ajoutant les arbres fruitiers & les autres plants d'utilité, d'agrément & de décoration, & n'épargnerai rien pour me procurer les meilleures & les plus belles especes.

On tirera à la fin de 1771 des ormes, frênes, noyers & tilleuls; il y a très peu de ce dernier plant.

On s'adressera, pour les voir, à *Jean*

(a) *La riviere de Saint-Etienne n'est éloignée que de cinq quarts de lieue de l'étang salé où l'on a ramassé les fils qu'on envoie.*

Cormier, Jardinier au domaine du Guénetin ; pour l'achat & les prix, à M. *Ribert*, Marchand, à Sancerre.

Ceux qui écriront sont priés d'affranchir leurs lettres.

Les pépinieres sont à un quart de lieue de la Loire, une lieue de Sancerre, dix de Bourges, neuf de Nevers, onze de Gien, quatre de la Charité, deux de Pouilly, trois de Cosne.

I V.

Avis sur la vente du Tabac.

L'établissement d'un Bureau d'Entrepôt fait à Paris à l'Hôtel de Longueville, rue Saint Thomas du Louvre, a le succès que le Public devoit en attendre ; on y délivre aux Particuliers à 3 l. 2 s. la livre le tabac ficelé en bouts, des différentes Manufactures du Royaume, du Havre, de Dieppe, de Morlaix, de Toneins & de Paris, &c. au choix des Consommateurs.

On peut en faire des envois dans les Provinces, en se munissant de passeports qui s'expédient *gratis*.

On peut aussi en envoyer du rapé, mais seulement à l'Etranger, & dans les Provinces de France, qui ne sont point assujetties au Privilége, telles que la Franche Comté, l'Alsace, la Flandre, le Haynault, le Cambresis & l'Artois, en usant des précautions qui seront indiquées au Bureau de l'Entrepôt.

On vient d'établir dans l'Hôtel, pour le service de l'Entrepôt, un attelier de rapage; de sorte que ceux de MM. les Expéditionnaires qui voudront éviter les détails du rapage & être servis sur le champ, pourront s'y pourvoir de tabac rapé de la meilleure qualité & à 3 l. 10 s. la livre.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.

Du Mercredi 31 Octobre.

MM. Despeignes F, Gautier, Boutet, d'Aubonne J, Cannu G, Roytier, Meulan, Lallement l'aîné L, Lallement le jeune pour 1769 Z, Lebrun M.

Du Lundi 5 Novembre.

MM. Dujeant, Delamotte, Domilier J, Bonnet L, Gendon, Thevenin G.

Du Mardi 6 Novembre.

MM. Viellard G, Defrance, Boucard J, Hurel F.

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 27 Octobre 1770.*

ACTIONS.	*Monnoye st.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p % .	136
Annuités consol. à 3 p %	78 ½
Annuités réduites à 3 p %	77 ½
Ann. de 1756 à 3 ½ p. % .	
Ann. de 1758 à 3 ½ p % .	81 ½
Ann. consol. de 1762 à 4 p %	87 ½
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p %	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p %	
Nouv. ann. du Sud à 3 p %	
Ann. du S. de 1751 à 3 p %	
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 12 p % . .	195
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p %	74 ⅜
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p % . .	16 ß
Bil. de Lot. p. 500,000 l. à 14 liv.	14 ℔ 9 ß 6 d.
Long ann. non rachetables à différents termes .	
Annuités avec survivances de 1765	
Long. ann. sans cap. 1745, 46, 57	14 ½
1761 & 62.	24 ⅜ *années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. %.	
Billets de la Marine à 4 p. % *Escomp.* . . .	

PRIX *des Grains à la Halle de Paris.*

Du 31 Octobre au 3 Novembre 1770, le froment nouveau s'est vendu, de 23, 26 à 29 ℔; le seigle, de 16, 18 à 20 ℔; l'orge, de 13, 14 ℔ 10 ß à 15 ℔.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine a été vendue à la Halle les 31 Octobre & 3 Novembre 1770, de 21 à 22 ℔ 10 ß *le septier* l'ancienne ; *idem* nouvelle, de 19, 20 à 21 ℔.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 8 & 9 Novembre 1770, de 33 à 34 ℔; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔; le cent de paille vieille, de 18 à 19 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔; le cent de foin, premiere qua-

lité, Porte Saint Martin, de 33 à 34 ℔; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 31 à 32 ℔; *idem* nouveau, de 30 à 31 ℔; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 7 Novembre 1770.	LYON. le 23 Octobre.	BORDEAUX. le 22 Octobre.	ORLÉANS. 22 Octobre.
Amster. . 54 ½ à 5 8e	Amsterd. . 54 3 8e à ½	Amst. . . 54 5 16e	Amst. . 54 3 8e à ½
Lond. . . 31 5 8e	Auguste, . 51 5 8e	Lond. . . 31 ¾	Londres, . 31 15 16e
Hamb. . . . 183 ¼	Vienne, . 51 ¾	Hamb. . . 26 ⅛	Hamb. . . 183
Madrid, . . 15 4 6	Lond. . . 31 ¾	Paris, au pair.	Cadix, . . 15 3
Cadix, . . 15 2	Livourne, . 96 ½		Madrid, . . 15 4 6
Livourne, . 96 ¾	Genes. . . 94 ½		Livourne. . . 94 ¾
Gênes, . . 94 ½	Madrid. . . 75 ½ à 5 8e		Lyon. Saints. ½ p. ⁰⁄₀ p
Lyon, *Saints* 3 8e p ⁰⁄₀ p.	Cadix, . . 75 ¼		
	Paris, . . 3 8e p.		
	Marseille, . 1 ¾ p.		
	Dépôt p. écrire ¾		
	Piast. . . 49 5		

CHANGES DE LA ROCHELLE, *du 23 Octobre.*

Paris, court	au pair.
A 3 Us.	1 & ¼ perte.
A 2 Us.	½ p. ⁰⁄₀ perte.
Amsterdam	219 ½
Londres	32 ⅛
Hambourg	182 ⅛

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Novembre 1770.*

	℔	s	d	
Or de Portug. à . .	717			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	702			marc.
Les guinées à . . .	715			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin a 23 k. 31 32.	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	marc.
Piastres, à	48	17	6	marc.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1770.	*Lundi 4.*	*Mardi 5.*	*Mercredi 6.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1045 42 ½ . .	1042 ½ 40 . .	1040 37 ½ . .
Do. sans appel.	. . . . .	645	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	250	. . . . .
Prom. à 5 p. ⁰⁄₀. .	. . . . .	. . . . .	52 . . . .
Prom. à 4 p. ⁰⁄₀.	68 69. . . .	69	68 ½ . . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	5e 340 . . .	5e 340. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	407 ½	405 2 ½ . . .	402 ½. . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	61	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	62 62 ½ . . .	. . . . .	62 ½ . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	71	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	70 ½	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	70 . . . . .
Canada. . .	78	78	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 17 Novembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 21 Octobre.*

LES Payſans viennent d'être ſouſtraits, par une Ordonnance auſſi juſte que ſage, à la violence qui les contraignoit de ſervir dans les Troupes. La crainte de voir tomber ſur ſoi la dureté de la Loi ou de la Coutume, en engageoit une foule à ſe dérober aux campagnes par la fuite, & une autre à leur dérober leur poſtérité par le célibat. Pluſieurs d'entr'eux qui y auroient ſupporté la miſere ne pouvoient ſe réſoudre à y ſupporter cette ſervitude. Souvent en privant de leurs bras & de leur induſtrie l'Agriculture, ils lui enlevoient des richeſſes ou des avances qui, accumulées, formoient dans l'intérieur du Royaume un fonds très-productif. La nouvelle Ordonnance a eu pour but de les fixer dans les campagnes par la liberté, d'encourager leurs mariages, & de favoriſer l'avancement de l'Agriculture. Par-tout on ſent la néceſſité & l'on a l'intention de relever cette grande Fabrique des ſubſiſtances, qui ne ſe releve pourtant pas encore par-tout. La rareté des bleds dans ce Royaume eſt, pour cet Art, une circonſtance bien malheureuſe; car le Cultivateur ayant peu à vendre, on veut, pour le ſoulagement d'une autre partie du Peuple, qu'il vende au-deſſous du vrai prix. La crainte que la peſte & la guerre n'oppoſent des obſtacles invincibles à la circulation générale de cette denrée, inſpire de nouveau ici des moyens rejettés dans la derniere Diéte, pour conſerver en nature les proviſions du Royaume. On croit que les diſtillations d'eaux-de-vie ſeront prohibées. La défenſe d'employer les grains en boiſſons, ſi elle procure d'un côté plus de pain, en occaſionne de l'autre une conſommation plus forte, en ſupprimant un genre de nourriture; & ſi elle facilite les moyens de vivre à une partie des Artiſans, elle ôte le pain à tous ceux qui étoient employés à la fabrication de ces boiſſons.

ALLEMAGNE.

DE LEIPSICK, *le 21 Octobre.*

La Société Economique de cette Ville, dans ſon Aſſemblée publique du 11 de ce mois, a adjugé le prix de 50 écus, deſtiné au meilleur Mémoire *ſur la culture du houblon*, à celui de M. Venzki, Paſteur de Langenhainerſdorff. Elle propoſe, pour ſujet du Prix qu'elle diſtribuera l'année prochaine à la Foire S. Michel, *quels ſont les lieux les plus propres à la culture de la vigne en Saxe, la maniere la plus ſûre d'y conſerver les vignobles, & celle de conſerver les vins en cave?* Ceux qui traiteront ce ſujet doivent fonder leurs preuves ſur les principes de la Phyſique & de la Chymie, ainſi que ſur des expériences exactes qui démontrent clairement les défauts de l'exploitation uſitée & les moyens de les corriger.

Cette Société est composée de différentes classes ou de différens Bureaux établis en divers endroits de l'Electorat & même au-dehors. Elles s'occupent particuliérement de quelqu'objet utile, conformément aux vues de la Société. L'attention & les recherches de ses différens Membres, suivant les résolutions prises dans ses Assemblées, ont été appliquées, cette année, à découvrir, à l'exemple de la Société de Hanovre, les moyens d'établir une Brasserie qui, moins coûteuse & plus productive que les Brasseries déja établies, donne une boisson plus pure, plus salubre & plus agréable : travail important pour la Saxe où la biere fait une partie considérable de la nourriture des Habitans. L'examen d'une maladie qui a attaqué les pins, espece d'arbres très-commune dans le pays & très utile, tant pour la construction que pour le chauffage; les moyens de rappeller à la vie les noyés ainsi que les personnes étouffées; ceux d'avoir de meilleure soie en plus grande abondance, ainsi que d'élever, nourrir & conserver le ver qui la donne; la culture du houblon, la nourriture des bestiaux pour lesquels on avoit à craindre la mauvaise qualité du foin, du regain, de la paille, altérés par les inondations. La Société avoit promis des gratifications à ceux qui feroient sur quelqu'un de ces objets des découvertes utiles.

ESPAGNE.

De Madrid, *le 30 Octobre.*

D. Vincent Doz, Capitaine de la Frégate envoyée par ordre du Roi en Californie, pour l'observation du passage de Vénus sur le Soleil, l'année derniere, est arrivé ici récemment & a rendu compte à S. M. de ses opérations. Il résulte de ses observations que la paralaxe du Soleil est de 8 $\frac{1}{4}$ s.; & en supposant exact le calcul donné par M. Pingré en 1767, la distance du soleil à la terre seroit plus grande qu'on ne le pensoit de $\frac{7}{33}$ ou de 6,685,000 lieues.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le 5 Novembre.*

Les chaloupes de Nieuport y apportent journellement quantité de harengs & annoncent l'arrivée de plusieurs autres aussi bien pourvues. Malgré les grands envois que l'on a faits de ce poisson dans la Flandre & le Brabant, il en reste encore dans les enfumoirs, ainsi qu'en tonnes, des quantités très-considérables. Les Marchands de ladite Ville offrent d'en expédier promptement à la satisfaction de ceux qui en demanderont. On reçoit d'Ostende des nouvelles aussi favorables.

ANGLETERRE.

De Londres, *du 1 au 5 Novembre.*

Il semble que la Cour de Portugal ait un dessein formé de rompre tout commerce avec la Grande-Bretagne. Par une nouvelle Ordonnance, elle a défendu aux Marchands Anglois d'acheter des vins chez les Vignerons pendant le tems des vendanges; & ils ne pourront les avoir que de la seconde main & des Marchands Portugais. Par là ces vins, qui ne coûtoient il y a huit à dix ans que 28 l. la pipe, iront, cette anné, à 46l. Il faudroit qu'à la rentrée du Parlement, le Lord North fît expédier un Acte pour la prohibition totale des vins de Portugal. L'Echiquier n'en souffriroit pas, car la consommation de la drêche & des eaux spiritueuses devenant alors plus forte, elle remplaceroit au delà la perte qu'il feroit par la non-importation des vins Portugais.

Cette démarche nous conduit naturellement à la conquête du Bresil qui rendroit notre Commerce beaucoup plus florissant. Les Brasiliens trouveroient de l'avantage à devenir Sujets de la Grande-Bretagne, puisqu'en recevant directement des Anglois tous les articles mercantiles de l'Europe, ils les auroient à deux cens pour cent meilleur marché qu'ils ne les achetent des Portugais, ces articles ayant passé par trois ou quatre mains différentes, avant que d'arriver au Bresil.

Des letres particulieres de Lisbonne marquent que le premier Ministre a dit publiquement que le Portugal avoit très peu d'intérêt à faire plus long-tems le commerce avec les Anglois; qu'il desire même que

toute rélation de commerce ceſſe entre les deux Nations.

Les Marchands de cette Ville, qui font ce commerce, ont unanimement réſolu d'expoſer aux yeux du Parlement le pitoyable état de leurs affaires.

Les Manufacturiers & les principaux Négocians de Norwick, touchés de la ſituation à laquelle la cherté des grains réduiſoit les Pauvres, depuis que l'exportation de la drêche eſt permiſe, ſe propoſent de préſenter Requête au Parlement pour faire remettre ſur pied l'Acte prohibitif de l'exportation du grain & de la drêche. Dans pluſieurs Villes manufacturieres & commerçantes, on ſe diſpoſe à la même démarche. La ſenſibilité de ces Marchands & Fabricans s'accorde fort bien avec leur intérêt momentané qui eſt de faire tomber le prix des denrées, quoiqu'il en arrive pour la culture, afin de faire baiſſer celui de la main-d'œuvre. Une expérience que l'on a ſous les yeux peut faire juger de la ſolidité de leurs motifs; l'exportation des bleds eſt défendue, & néanmoins après la plus abondante des récoltes, le grain eſt cher, & la force ſeule a fait deſcendre le prix du pain.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Rochefort, *le 4 Novembre.*

Le 13 du préſent mois, il ſera procédé dans cette Ville, pardevant M. de Ruis, Intendant de la Marine, à l'adjudication générale des marchandiſes & munitions néceſſaires du Port pendant l'année 1771, en faveur de celui qui fera la condition du Roi la meilleure.

De la Rochelle, *le 6 Novembre.*

En exécution des ordres du Roi, M. l'Intendant a enjoint, par des Ordonnances, que les vaiſſeaux ou navires qui viendront de la Mer Baltique ou de la Méditerranée, ou qui auront eu quelque communication avec des bâtimens ſuſpects, ſeront obligés d'aller mouiller dans la rade de l'Iſle d'Aix, ſans débarquer, pour y faire quarantaine, autant qu'ils ſeront ſoupçonnés de contagion ſur l'examen des Capitaines des navires qui ſont en croiſiere ſur les côtes. Il a été établi dans cette Ville, ainſi qu'aux Iſles de Ré & d'Oleron, des Bureaux de Santé, pour prendre les précautions néceſſaires à l'exécution des ordres du Roi. On y donnera des paſſeports & des certificats de ſanté à ceux qui feront dans le cas d'en demander, &c.

Les prix da pain, de la viande & des marchandiſes de l'Amérique ſe ſoutiennent ici. Ceux des principales eſpeces de grains deſcendent à Marans, à Cognac, aux Sables d'Olonne, &c. En Seudre, aux Sables d'Olonne, à Oleron, à l'Iſle de Ré, les ſels ne varient point. Les prix des eaux-de-vie ſont toujours les mêmes à Cognac, en Seudre, &c.

De Nismes, *le 7 Novembre.*

Nombre d'enfans ont été inoculés à Ganges avec le plus heureux ſuccès. L'exemple d'une perſonne de diſtinction y a encouragé cette pratique. Le Chirurgien qui l'a exercée avec tant d'intelligence & de bonheur, s'eſt attiré la confiance du Public. On ne doute pas qu'il ne ſoit appellé dans les Villes des environs où il ne fera pas difficulté de ſe tranſporter.

Du Havre, *le 9 Novembre.*

Des bruits qui ſe répandent, ſe diſſipent & ſe renouvellent ſucceſſivement, à l'occaſion des armemens de l'Angleterre, ont ſuſpendu notre Commerce. Nos Armateurs reſtent dans l'inaction & nos magaſins ſont fermés. On ſe flatte qu'une heureuſe nouvelle redonnera bientôt au Commerce toute ſon activité.

D'Arras, *le 10 Novembre.*

Une tempête violente battit nos côtes le dernier jour d'Octobre. Un Brigantin Anglois le *Peace & Plenty*, Capitaine George Bonnald, échoua près d'un Village ſitué à deux lieues de cette Ville. Il venoit de l'Iſle Saint-Chriſtophe, avec un chargement de 264 barriques de ſucre; ſa deſtination étoit

pour Londres. Les deux tiers de la cargaison ont été fondus. Le reste n'a été que mouillé ; on a dû le mettre dans des barriques à riz & à eau-de-vie. Le bâtiment n'a presque point été endommagé, étant neuf; on espere le relever de la côte.

On assure qu'un autre navire Anglois a échoué en même tems sur nos parages.

On mande de Calais que le navire François le *Saint-Antoine*, Capitaine Nicolas Bachelier, a eu aussi le malheur d'échouer le même jour près de la Ville, mais qu'on se flattoit également de le relever, si le tems se calmoit. Ce bâtiment venant de Malaga étoit chargé de vins & de fruits destinés pour la Flandre.

D'ORLÉANS, *le* 10 *Novembre.*

On a publié dans le N°. 45 des Affiches de cette Ville un fait singulier qui mérite l'attention des Médecins & des Observateurs de la nature. Il y a actuellement dans la Paroisse de Néris, près Mont-Luçon, une fille qui ne parle point, ne prend aucune nourriture depuis deux ans, & dort presque toujours. Elle a de l'embonpoint ; elle ne sort pas de son lit, & n'est sujette qu'aux évacuations ordinaires de son sexe, qu'elle a fort réguliérement. Il n'est pas possible de lui arracher une parole. Si on la pince fortement, elle ne donne d'autres marques de douleur que quelques larmes. Il y a quelque tems qu'un Chirurgien la saigna ; il ne put tirer que quelques goutes de sang. On lui appliqua sur la main un charbon de feu; elle ne la retira pas, mais il y vint aussi-tôt une tumeur. Dès qu'elle voit quelqu'un, elle ferme les yeux ; lorsqu'elle s'apperçoit qu'on ne la fixe plus, elle les rouvre. Cette singularité, avec toutes ces circonstances, est, dit-on, attestée par M. Renault, Curé de ladite Paroisse, & par nombre de personnes dignes de foi qui ont visité, examiné & suivi la malade depuis qu'elle est dans cet état.

Il y a quelques années que l'on a vu à Châteauroux, près d'Embrun en Dauphiné, un enfant de quinze à seize ans qui ne prenoit de même point de nourriture pendant plusieurs mois. Il parloit, marchoit & agissoit, mais sans faire d'exercice violent. La peau de son ventre paroissoit collée contre la partie intérieure de l'épine du dos, &c.

DE LILLE, 12 *Novembre.*

Le commerce des grains est assujetti dans cette Province, comme dans la plûpart des Provinces du Royaume, à des Réglemens. La considération de la cherté des grains a engagé le Parlement de Douay à suivre l'exemple de tant d'autres Cours, sans toutefois serrer le lien au point où il est serré en d'autres endroits. Quelle perte ce seroit pour un pays aussi fertile & aussi distingué dans l'Art de cultiver que le nôtre, si l'on y décourageoit la plus précieuse des cultures & le plus utile des commerces. Il est vrai que nos Manufactures opposent encore les anciens préjugés & leur crédit à l'Agriculture qui les nourrit, soudoye & perpétue ; & en tout pays, la crainte & l'exemple ont souvent la plus grande influence dans les résolutions.

DE PARIS, *le* 15 *Novembre.*

Des lettres d'Espagne portent qu'il regne dans ce Royaume une longue & cruelle sécheresse, également nuisible à la santé des Habitans & aux fruits de la terre. On craint que s'il ne survient des pluies abondantes, les campagnes ne souffrent des dommages irréparables.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Avis important sur les maladies des Bestiaux.

Depuis l'année 1744, l'Europe se trouve affligée successivement dans presque toutes ses parties, par des maladies qui attaquent tous les animaux domestiques, tantôt les bêtes à cornes, tantôt les bêtes à laine, les chevaux, les cochons, les chiens même, &c. Ces maladies contagieuses pour chaque espece, se communiquent d'un lieu à un autre, d'une Province à une autre, &c. & font des ravages énormes. On remarque qu'elles n'ont pas cessé depuis cette épo-

que, de se manifester en quelque endroit, principalement dans le Nord. La Hollande seule, depuis le commencement de l'année derniere 1769, annonce une perte d'environ deux cens mille bêtes à cornes. Beaucoup d'autres cantons en ont été totalement dépeuplés. La Province du Maine ne peut pas encore avoir oublié la perte immense qu'elle fit en 1746 sur les bêtes à cornes ; l'épidémie se répandit très-promptement de-là dans les Provinces limitrophes, malgré toutes les précautions qu'on put prendre dans cette malheureuse circonstance pour prévenir la communication du mal & en arrêter le progrés. Il n'est guères possible d'approfondir les vraies causes de ces sortes de maladies, & encore moins d'en prévenir le principe ; il nous est seulement réservé d'en chercher les remedes & les préservatifs. Cet objet demande des attentions continuelles sur les nourritures, & des soins domestiques, principalement dans les années où l'intempérie des saisons paroît devoir nuire à la qualité des fourrages & des pâturages. On doit s'étudier, autant qu'il est possible, à les rendre plus sains, mais sur tout se tenir continuellement en garde contre la communication du mauvais air, lorsqu'il peut être infecté par des bêtes mortes de maladies inconnues aux gens de l'Art. Cet accident est fort à craindre, quand les animaux ne sont pas mis en terre assez profondement & qu'au contraire on les laisse exposés à la voirie & en proie aux oiseaux voraces & aux animaux carnaciers. L'air qu'ils infectent se porte souvent assez au loin par un seul coup de vent du soleil couchant ; la contagion gagne rapidement de proche en proche, & tout un canton est bientôt ravagé.

Pour rendre ces vérités plus frappantes, on ne doit pas laisser ignorer au Public un fait qui vient tout récemment d'arriver dans la Paroisse de Saint Côme de Vair, dans le Maine, sur la grande route de Paris. Vers le commencement du mois de Septembre dernier, il mourut inopinément un veau d'un an, dans la métairie nommée la Riviere, d'une maladie inconnue au Nourricier, lequel, pour ne pas en perdre la peau, fit écorcher la bête & jetter le corps à la voirie, au lieu de l'encaver. Le lendemain une autre bête fut attaquée du même mal & mourut enflée le jour suivant. On fit de celle-ci comme de la premiere, & successivement trois autres bêtes eurent le même sort : malgré les remedes qu'on essaya, l'on ne put les sauver ; l'air en fut tellement corrompu, qu'à environ un quart de lieue de l'endroit, sous le vent, un Garde-chasse ayant blessé un renard, & le poursuivant dans la direction du vent, il en fut si prodigieusement infecté que l'infection lui porta au cœur & qu'il fut obligé de quitter la chasse. Il se retira au domaine de Forbonnois, où il raconta son aventure au Régisseur, qui n'ignorant pas la mortalité arrivée à la susdite Ferme, crut devoir attribuer l'infection à cette cause. Il envoya sur le champ recommander d'enterrer les bêtes mortes, avec menace de s'en plaindre, si l'on y manquoit ; & en même tems il fit retirer environ 28 bêtes à cornes qu'il avoit dans un pâturage précisément placé dans la même direction. Il s'y trouva déja une jeune bête malade, que l'on sépara du troupeau. On la médicamenta, mais elle mourut enflée le lendemain. Elle fut sur le champ encavée fort avant en terre. On s'apperçut au même moment qu'une autre jeune bête se trouvoit pareillement attaquée du mal, ne mangeant point & portant la tête basse. On remarqua qu'elle avoit sur le corps une tumeur telle que l'on avoit oui dire qu'en avoient les bêtes mortes à la métairie de la Riviere. On lui fit une incision à la peau, il en sortit une eau rousse : on s'apperçut que les chairs d'alentour étoient gangrénées ; on les coupa jusqu'au vif, on les lava avec le vinaigre & le sel, & l'on continua de panser la plaie à la maniere accoutumée. La bête parut reprendre ses esprits, elle mangea bien & fut sauvée.

Dans cet intervalle, on n'avoit pas négligé le troupeau. On le visitoit à chaque instant, on parfumoit les bêtes trois fois le jour avec des herbes aromatiques & autres ingrédiens : on fit des fumigations au-dehors & au dedans des étables. Tout le canton alarmé employa les mêmes précautions ; & chacun usa de différens préservatifs qui ont heureusement arrêté les suites pernicieuses auxquelles la négligence ou l'avarice mal entendue du premier nourricier, avoit, dans un seul instant, exposé un pays très-peuplé de bétail & rempli de bons pâ-

turages. Il eſt à deſirer que le Miniſtere Public, toujours ſi attentif au bien général, prévienne ces négligences effrayantes par les réglemens les plus ſéveres.

I I.

Compagnie d'Aſſurance pour la ſanté, &c.

Il eſt conſtaté par l'expérience & l'obſervation des Médecins que, ſur cent perſonnes, il n'y aura jamais dans le courant de l'année douze maladies d'un mois ou vingt-quatre de quinze jours. Ainſi un lit, pendant ce tems-là, doit faire face à l'engagement pris vis-à-vis de cent perſonnes pour leur ſanté.

Trois cens lits ſuffiront donc pour recevoir trente mille Aſſociés, pour être traités en cas de maladie. Ces Aſſociés partagés en différentes claſſes produiront, 1°. à 20 ſ. par mois ou 12 liv. par an en ſept ſalles à 24 lits chacune, contenant 168 lits pour 16800 perſonnes, 201600 l. 2°. à 40 ſ. par mois ou 24 l. par an en 48 chambres à deux lits, contenant 96 lits pour 9600 perſonnes, 230400 l. 3°. à 3 l. par mois ou 36 l. par an, en 30 chambres à un lit, 108000 l. 4°. à 5 l. par mois ou 60 liv. par an, en ſix appartemens à ſix lits pour 600 perſonnes, 36000 l. Total, 576000 l. de recette. Tous les malades de toutes les claſſes indifféremment auront les mêmes Médecins, les mêmes Chirurgiens, le même bouillon & les mêmes drogues.

Le Public a la ſatisfaction de voir l'établiſſement des Freres de la Charité s'accroître de jour en jour : la fondation d'un lit y eſt fixée à 10000 l. qui ne peuvent produire que 500 l. de rente. Ainſi en portant la dépenſe des lits de la premiere claſſe à 600 l., de la 2ᵉ. à 1200 l., de la 3ᵉ. à 1800 l., de la 4ᵉ. à 3000 l., il reſtera, ſur la recette de 576000 l., 288000 liv. de profit net, d'où défalquant la ſomme de 48000 l. pour dépenſes imprévues & autres objets, reſtera 240000 l. de bénéfice annuel à partager entre les Actionnaires, Membres de la Compagnie d'Aſſurance.

Les fonds pour cet établiſſement ſeront formés de trois mille actions de 200 l. chacune. Ces trois mille actions produiront 600000 livres, ſomme bien ſuffiſante pour monter une premiere Maiſon de trois cens lits. Les Actionnaires ſeront les véritables Propriétaires de l'établiſſement. Ils donneront d'abord leurs ſoumiſſions, mais ils ne dépoſeront l'argent que quand le nombre des trois mille actions ſera complet. La régie de l'établiſſement ſera faite par un Bureau compoſé d'Actionnaires députés de la Compagnie, qui ſeront nommés ou confirmés tous les ans dans une Aſſemblée générale. Les Actionnaires jouiront ſoit pour eux, ſoit pour ceux qu'ils nommeront, à raiſon d'une perſonne par action, du droit de payer dans toutes les claſſes un ſixième de moins que les ſimples Aſſociés.

Le profit net de l'établiſſement étant chaque année de 240000 l. à partager en 3000 actions, elles donneront chacune 80 liv. de rente, même après avoir cédé pour une Loterie gratuite en faveur des Aſſociés une ſomme de 27630 l. Pour cette Loterie, il ſera diſtribué aux 30000 Aſſociés 30000 numéros, à raiſon d'un pour chaque place, & il y aura 900 lots à raiſon de trois par lit ou par cent Aſſociés, ſix lots de 600 liv., ſix de 300, ſix de 150, ſix de 75, douze de 48, 264 de 36, 300 de 24, & 300 de 12.

On ne ſera point reçu à faire aſſurer ſa ſanté avant l'âge de dix ans, ni après celui de cinquante ; néanmoins la premiere année de l'établiſſement, on ſera admis juſqu'à celui de ſoixante. Ceux qui une fois entrés dans l'Aſſociation ne l'auront point quittée, n'en pourront être exclus à quelqu'âge qu'ils arrivent.

Aucun malade Aſſocié ou repreſentant l'Aſſocié ne ſera reçu dans la Maiſon, que ſon aſſociation n'ait un mois de date.

L'engagement n'aura pas lieu pour les maladies incurables. Si un Aſſocié venoit à être attaqué de pareille maladie, on lui rendroit tout ce qu'il auroit payé depuis ſon aſſociation, ſans retenue pour la dépenſe des maladies qui auroient précédé ſon incurabilité.

Les accouchemens & les maladies vénériennes ne feront pas non plus partie de l'engagement de la Compagnie. On pourra former pour ces maladies des établiſſemens particuliers.

Dans les ſimples indiſpoſitions, les Aſſociés auront droit aux conſeils des Officiers de ſanté de la Maiſon, ainſi qu'aux drogues

de la Pharmacie, sur les ordonnances desdits Officiers.

Indépendamment des lits des Associés, ces Maisons en auront pour recevoir des Payans par jour, à 3 liv. par jour dans les salles, à 4 l. 10 s. dans les chambres à deux lits, à 7 l. dans les chambres à un lit, à 10 l. dans les appartemens.

III.

Prospectus sur des Tablettes de papier nouveau.

Dans les tablettes ordinaires, les feuilles enduites de plâtre ne peuvent être qu'en très-petit nombre ; elles ne sont pas pliantes ; l'encre s'imbibe dans le plâtre ; souvent le crayon s'arrête. On ne peut s'en servir pour écrire des lettres ; un Dessinateur ne sçauroit y tracer des essais.

Le sieur Desnos, Libraire, Ingénieur, Géographe du Roi de Danemarck, rue S. Jacques, a travaillé à former un papier qui, exempt de ces inconvéniens, serve tout-à-la fois & de tablettes & de papier à dessiner. Après avoir fait cette découverte, il lui a donné toute la perfection dont elle est susceptible.

Son *papier nouveau*, de la forme ordinaire & de grandeur à volonté, est aussi souple & pliant que le papier ordinaire. Sa blancheur est éclatante. Il le dispute pour le poli à une glace exactement fabriquée, de sorte que le crayon court dessus avec la plus grande légéreté, sans être jamais arrêté, épointé ou égrainé. L'encre a, sur ce papier, un éclat frappant. Il n'est pas plus épais que le papier ordinaire. Enfin le papier de Hollande le plus fin & le plus lisse ne peut lui être comparé. On peut s'en servir pour écrire des lettres & tracer des dessins. Le sieur Desnos en fait des tablettes portatives de toutes sortes de grandeur.

Cet ingénieux Artiste a, en même tems, inventé un crayon d'une matiere compacte & solide, avec une pointe si bien arrondie & affinée, qu'il coule légérement sur le papier, en y marquant des traits parfaitement visibles que l'on peut enlever sans aucune maculature avec de la mie de pain. Ce crayon ne perce pas le papier. On s'en sert fort long-tems avant qu'il soit nécessaire de l'affiner : il ne se casse pas. On ne peut l'employer que sur le *papier nouveau*.

Quoique le sieur Desnos pense aujourd'hui avoir donné à son *papier nouveau*, ainsi qu'à ses crayons, toute la perfection imaginable, il recevra néanmoins avec la plus vive reconnoissance les avis qu'on lui donnera ; & dans tous les tems, il s'empressera de satisfaire les vœux du Public sur les objets dont il doit répondre.

IV.

Observation sur la Peste.

On a conjecturé que la peste pouvoit bien être apportée par les oiseaux. Le fait suivant paroît étayer cette conjecture. Il peut servir à inspirer de la circonspection.

Il y a quelques années que l'on regardoit comme un prodige en Italie d'y voir une corneille. Plusieurs personnes des deux sexes, un soir qu'elles étoient à prendre l'air dans un jardin, en virent voltiger une au-dessus de leurs têtes ; quelques momens après, elle tomba aux pieds de plusieurs Dames qui étoient assises dans un bosquet. La Compagnie se rassembla aussi-tôt pour examiner cet étrange animal ; plusieurs personnes le touchérent. De vingt-six ou vingt-sept qui composoient le cercle, il en mourut seize d'une maladie contagieuse que l'on supposa être la peste.

On remarqua, dans la derniere peste à Marseille, que les oiseaux avoient quitté le pays, pendant qu'elle y regnoit. Lorsqu'on les vit revenir, on regarda leur retour comme un signe de la pureté de l'air & de la cessation du mal ; & l'on ne fut point trompé.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.

Du Samedi 10 Novembre.

MM. Hebert, Gossey, Caron, Clouet, Penchain, Lenoir, Delarue fils J, Boscheron, Raynal L, Pigis Maupassant G, Baillot, Bardin, F, Delarue pere Z.

Du Lundi 12 Novembre.

MM. Dujeant, Alissant L, Molliere,

Thevenin, Maſſon, Delamotte J, Certain M, Creuzé Z.

Du Mardi 13 Novembre.

MM. Marſollier, Filleul, Defrance, de Fremilly J, Chaponnel M, Maigret L, Defay P, Cochin, Cauchy pour 1769 Z.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Novembre 1770.*

	₶	ß		
Or de Portug. à . . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	702			marc.
Les guinées à . . .	715			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	marc.
Piaſtres, à	48	17	6	marc.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Depuis le Mercredi 7 Novembre juſqu'au Samedi 10 dudit mois, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 20, 24 à 28 ₶ *le ſept.*; le ſeigle, de 17, 18 à 19 ₶; l'orge, de 14 ₶ 10 ß à 15 ₶ auſſi *le ſeptier.* Le froment s'eſt vendu au Port de la Greve de 28 à 33 ₶ *le ſeptier.* Les farines blutées, de 47 ß 6 d., 51 ß 8 d. à 52 ß 6 d. *le boiſſeau*; les farines de remoulage, de 43 ß 4 d., 47 ß 6 d. à 52 ß 6 d. auſſi *le boiſſeau.*

Pain blanc de Goneſſe, petit pain, de 3 ß 6 d. à 3 ß 7 d. ½; gros pain, de 3 ß 3 d. à 3 ß 6 d.; pain blanc de Paris, de 3 ß 6 d. à 3 ß 7 d. ½, &c., pain bis, de 2 ß 9 d. à 3 ß *la livre.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine s'eſt vendue à la Halle les Mercredi 7 & Samedi 10 Novembre, de 20, 20 ₶ 10 ß à 22 ₶ 10 ß l'ancienne; *idem* nouvelle, de 20, 20 ₶ 10 ß à 21 ₶ 15 ß; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 20 ₶ *le ſeptier.* Il s'en eſt vendu 120 muids; il en reſte 112.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'eſt vendu, Porte Saint Michel, les 14 & 15 Novembre 1770, de 39 à 40 ₶; *idem* nouveau, de 36 à 37 ₶; le cent de paille vieille, de 19 à 20 ₶; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ₶; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 35 à 36 ₶; *idem* nouveau, de 33 à 34 ₶; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ₶; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 32 à 33 ₶; *idem* nouveau, de 31 à 32 ₶; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ₶; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ₶.

CHANGES DE PARIS, *du 14 Novembre 1770.*

Amſterdam	54 ¼ à 5 8e		
Londres	31 9 16e		
Hambourg	184		
Madrid	15 4 6		
Cadix	15 2 6 à 3		
Livourne	96 ¾		
Gênes	94 ½		
Lyon, *Saints*, ...	¼ p. % p.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1770.	*Lundi 12.*	*Mardi 13.*	*Mercredi 14.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1035 32 ½ . .	1030 27 ½ . .	1025 . . .
Do. ſans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	250	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	69	69.	. . . . .
Loterie Epoq. .	4e 372 5e 341 .	. . . . .	4e 372. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	402 ½	400 397 ½ . .	395 92 ½ . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſols pour liv.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	62 ½ 63 . . .	. . . . .	62 ½ . . .
50 millions . .	75	. . . . .	. . . . .
Alſace. . . .	75	. . . . .	. . . . .
Colonies. . .	75	. . . . .	72. . . . .
Det. de la Guer.	75	. . . . .	72. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 20 Novembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 25 *Octobre.*

LE ROI a ordonné au Collége de Commerce de faire venir les provisions de sel nécessaires pour cette Capitale.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 30 *Octobre.*

Sa Majesté desirant animer de plus en plus le Commerce dans ses Etats par des encouragemens efficaces, a daigné adresser aux principaux Négocians de cette Capitale & de la Province, des lettres signées de sa main, pour demander à chacun d'eux des avis sur un objet si important, & sur les arrangemens les plus propres à le remplir. Ces avis seront examinés par un Conseil éclairé qui n'ignore point que les préjugés du Commerçant tendent à privilégier son trafic & à écarter la concurrence, au détriment de l'Agriculture & du Commerce national qui consiste, non dans la revente, dont les profits sont aux dépens de la Nation, mais dans la vente de la premiere main dont le produit, retiré par le Cultivateur, est directement appliqué à l'amélioration des terres & par conséquent à l'augmentation du revenu tant public que privé. Le premier & le vrai Commerçant d'un pays agricole, c'est le Cultivateur; comme la source de toute espece de trafic, c'est la grande fabrique des subsistances & des matieres premieres.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 1 *Novembre.*

Les droits sur toutes sortes de peaux, tannées & non tannées, venant des pays étrangers dans les pays héréditaires d'Allemagne & de Hongrie, viennent d'être modérés, par une nouvelle Ordonnance, & réduits à 15 kreutzers par cent florins de leur valeur. La sortie en est prohibée. Les peaux des pays étrangers, qui passeront par lesdits Etats, payeront un droit de *transit* de cinq pour cent de leur valeur.

DE MUNICH, *le* 2 *Novembre.*

Les Possesseurs de biens ecclésiastiques enclavés dans d'autres Etats, échappoient, à la faveur de cette situation, aux impôts auxquels les fondations de ce genre étoient assujetties par des réglemens antérieurs. S. A. S. E. après avoir pris une connoissance exacte de ces biens, vient de les soumettre, par un Edit, ainsi que toutes les autres possessions ecclésiastiques, à des impositions proportionnées; afin de pouvoir décharger les Agriculteurs d'une somme égale au produit de cette taxe: ce qui a été exécuté.

S. A. a fait publier une Patente tendant principalement à empêcher la falsification du tabac & l'introduction des tabacs prohibés dans la Baviere.

DE LEIPSICK, *le 4 Novembre.*

L'Electeur, notre Souverain, conduit par une bienfaisance éclairée, a proposé un grand nombre de prix pour encourager les recherches utiles principalement à l'économie rurale. Les dix Maréchaux, Bergers ou Pâtres qui auront trouvé les moyens les plus sûrs, les plus prompts, & les moins coûteux, de guérir les bestiaux de quelque maladie que ce soit, recevront, chacun, dix écus de gratification, dès que l'efficacité de leur remede aura été constatée par des expériences réitérées & valablement certifiées. Une pareille récompense sera donnée à trois de ceux qui auront le mieux réussi à prendre des taupes, après qu'ils auront juridiquement prouvé leur succès, & qu'ils auront communqué leur secret. Une somme de vingt cinq écus est promise à l'Ouvrier en fer qui aura fait lui-même & exposé en vente à la Foire, des ciseaux à tondre le drap, de la même bonté & du même prix que ceux du Tyrol. Chaque découverte d'une carriere de chaux de bonne qualité, soit dans l'Electorat, soit dans la Haute Lusace, pendant les années 1770, 1771, 1772 & 1773, sera gratifiée d'un prix de 30 écus. Les autres prix sont au nombre de vingt-six; il y en a quelques uns de cent écus.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 2 au 9 Novembre.*

Les fonds publics augmentent insensiblement; augure favorable. Le Ministere ne prendra certainement aucun parti sur certains articles avant la rentrée du Parlement qui aura lieu, Mardi prochain, 13 du courant.

Un Particulier de cette Capitale a été mandé pour rendre compte du refus qu'il faisoit de payer la taxe des terres, & pour qu'il la fit payer par ses Fermiers. Il a répondu qu'il ne donneroit pas une obole, tant qu'il ne seroit pas légalement représenté au Parlement; & que si ses Fermiers acquittoient cette taxe, ce seroit en pure perte pour eux.

On a découvert une mine d'argent en Irlande, dans un bois près de Lough Larney; & une de plomb dans la Paroisse de Dalrymple, à quatre milles de la ville d'Air. On assure qu'elles sont très-abondantes l'une & l'autre.

Dans une Assemblée du Commerce, tenue le mois de Septembre dernier à Boston, composée de mille personnes, Marchands & Négocians, il fut résolu qu'on proposeroit aux Colonies voisines une Assemblée générale, aux fins de prendre les mesures les plus efficaces pour resserrer leur union réciproque; que l'on s'en tiendroit à la convention de non-importer, jusqu'à ce que les Comités desdites Colonies assemblés eussent jugé s'il étoit à propos d'y faire des changemens; & que si les Comités ne s'accordoient pas ensemble, le Peuple prendroit lui-même le parti qu'il trouveroit le plus convenable pour conserver les droits sacrés des Colonies.

L'Angleterre a toujours fidélement observé ses engagemens avec le Portugal. Il n'y a eu de sa part aucun changement, si ce n'est une légere augmentation de taxe sur les vins; & encore est-elle conforme au traité qui porte que dans ce cas, les vins de France seront toujours taxés un tiers en sus, condition aussi scrupuleusement observée que follement stipulée. Malgré cette taxe additionnelle & la hausse du prix des vins Portugais, nous en achetons autant qu'on peut en céder. Nous prenons en Portugal des fruits, du sel, beaucoup d'huile, des cuirs, du bois de Bresil, des étoffes teintes, des drogues, & toutes les productions de ses Colonies, sans parler du vin de Madere, article très onéreux pour nous.

Le Portugal au contraire a haussé tous les articles privilégiés. Le vin de Lisbonne qui, embarqué, ne revenoit qu'à 32 milreis la pipe, en coûte depuis quelque tems 54. Le sel est monté de onze sestons le muid au delà de 32; il est à 24. Nombre d'objets de nos Manufactures ont été prohibés; les droits sur d'autres ont été augmentés de 23 à 27 pour cent, contre la teneur expresse du traité. Il a été mis sur le bled & autres denrées des taxes & des restrictions qui ne nous permettent plus d'en faire le

commerce. On a probibé les cuirs, étoffes mêlées de coton ou de ſoie, cotons, ſoies façonnées, ainſi que les objets les plus conſidérables de l'Orfévrerie, de la Quincaillerie & de la Cuivrerie, &c. Enfin on vient d'établir un impôt ſur le verre, afin d'encourager une Verrerie de San-Martinho.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MONTPELLIER, *le 3 Novembre.*

Tous les travaux des vendanges ſont finis dans ce canton. On a découvé & entonné les vins. La récolte en a été abondante, & nous avons lieu de croire qu'ils ſeront bien couverts & d'excellente qualité. Pendant qu'ils étoient dans les cuves, il eſt tombé des pluies ſuffiſantes pour préparer les terres à recevoir les ſemences. En général l'année a été bonne quant aux productions les plus importantes du pays.

DE MARSEILLE, *le 6 Novembre.*

Quelques-uns de nos Armateurs retournent à Tunis pour tâcher de recouvrer pluſieurs millions qu'ils y avoient laiſſés, lorſque la rupture avec cette Régence a été déclarée. Il y a néanmoins encore beaucoup de Pirates dans la Méditerranée.

La pêche de la merluche a été très-abondante. Il eſt entré un grand nombre de vaiſſeaux venans de Terre-Neuve, chargés de cette denrée.

La Chambre de Commerce & les Négocians, conformément aux diſpoſitions des Chambres de Santé de Berne & de Genève, ont délibéré de faire dépoſer en lieu propre & purger les laines, cotons, ſoies, & autres marchandiſes tirées de lieux ſuſpects & capables de communiquer la contagion.

A la ſuite du tremblement de terre arrivé à Saint-Domingue, les exhalaiſons de la terre toute entr'ouverte ont cauſé une eſpece de maladie épidémique qui a fait périr beaucoup de monde. Cependant les affaires y ſont aſſez bonnes ainſi que dans les autres Iſles.

DE TOULOUSE, *le 8 Novembre.*

Nous ſommes ſur le point de voir exécuter le projet de la communication du canal de Languedoc avec la Garonne, par le Quercy. Les anciens Propriétaires du canal avoient autrefois expoſé les avantages d'une pareille entrepriſe pour le Commerce du Royaume en général, & pour l'intérêt de la Province en particulier; mais leur zele avoit été traverſé. M. le Maréchal de Maillebois avoit eu l'idée de la nouvelle communication: l'exécution en étoit réſervée à M. le Comte de Maillebois, ſon fils, Lieutenant Général de la Province, autoriſé par le Conſeil à faire creuſer le canal annoncé. Des Ingénieurs & des gens de l'Art ſont employés à lever les plans. On ſe propoſe de mettre bientôt la main à l'œuvre & de la pouſſer avec vigueur.

DE STRASBOURG, *le 9 Novembre.*

La cherté des grains dans le Palatinat, & la défenſe de l'exportation dans ce Cercle & autres lieux de l'Allemagne, ont privé l'Alſace des ſecours qu'elle en attendoit, malgré le découragement du Commerce. Les pommes de terre ont été pour les campagnes une grande reſſource; mais à meſure que la conſommation en a augmenté, la denrée a renchéri au point qu'on a cru entrevoir dans ſon commerce les pratiques du monopole: en conſéquence, l'exportation a été défendue. La moiſſon a été néanmoins aſſez bonne dans toute la Province. La dureté du tems a occaſionné des retranchemens dans les dépenſes; & il y a eu pluſieurs faillites dans cette Ville. Les Marchands ſe plaignent de la décadence de leur trafic.

La récolte du vin a été, en général, modique; mais il ſera d'une bonne qualité.

Deux Ordonnances du Roi, une du 6 Janvier, l'autre du 18 Mai 1739, concernant les précautions à prendre pour garantir le Royaume des maladies contagieuſes, viennent d'être publiées & affichées ici de nouveau; elles doivent l'être pareillement ſur toutes les frontieres du Royaume. Suivant les ordres de la Cour, M. l'Intendant a preſcrit par une nouvelle Ordonnance de s'y conformer. Il a été dreſſé à cet égard un réglement par les Commiſſaires de Santé.

Le bruit a couru que la peste étoit à Manheim.

DE LAON, le 11 *Novembre.*

La vendange, dans le Laonnois, a produit, une piece & trois quarts par arpent, la piece de vingt-sept veltes, ce qui revient à peu près à un muid & demi. Le vin a acquis une très-belle couleur, sans avoir longtems fermenté dans la cuve : il exhaloit une odeur fort agréable, qui annonce une qualité supérieure à ce qu'on en attendoit.

Le prix du vin nouveau n'est pas encore fait. Celui de la récolte de 1769 est de 120 à 150 liv. la piece.

Il y a environ trois ans qu'on avoit découvert près de Chavignon, à trois petites lieues de cette Ville, & à quatre de Soissons, une miniere de houille d'engrais. Des circonstances particulieres en avoient suspendu l'exploitation jusqu'au mois d'Août dernier. Depuis ce tems-là on en a extrait une quantité suffisante pour que les Laboureurs aient pu s'en approvisionner. La qualité des matieres de cette miniere a été constatée, dans le tems, par M. Hellot, de l'Académie Royale des Sciences, & par le Bureau de l'Agriculture de Laon. Le concours des Laboureurs qui en ont enlevé des quantités considérables pour fertiliser les grains ronds à fourrage, & les prairies naturelles & artificielles, donne lieu de croire que cette miniere prendra faveur plus que les autres minieres de cette espece, vu sur tout sa situation qui est sur la grande route de Laon à Soissons, entre le village d'Urcel & celui de Chavignon, pourvue de lieue en lieue de bonnes auberges pour les Voituriers.

DE BELLEY, le 10 *Novembre.*

Dans le cours du mois d'Octobre 1770, les Habitans des villages de Bolozon & de Lentenay, Province de Bugey, ont été fortement alarmés d'une maladie qui commençoit à attaquer les bêtes à cornes ; le Sr Brachet, Artiste Vétérinaire, bréveté par Sa Majesté, & établi dans cette partie de la Généralité de Bourgogne, est accouru sur le champ à leurs secours & a arrêté bientôt les progrès de ce fléau, d'autant plus effrayant que ses ravages dans les Provinces où l'on abandonne les animaux aux soins des Propriétaires ignorans, sont énormes. Vingt-deux bêtes à cornes étoient mortes avant son arrivée à Lentenay ; il en a préservé deux cens quatre-vingt ; il n'en est mort aucune entre ses mains, & il en a guéri sept. Dans la Paroisse de Bolozon, deux étoient mortes avant son arrivée ; il en a guéri douze, aucune n'est morte entre ses mains, & il en a préservé cent treize.

Ce qui est attesté dans cette Paroisse par les certificats du sieur A. Chambard, Prêtre, des nommés Vinol, Faray, Charnod & Gouquel, Habitans ; & dans la premiere, par les certificats des sieurs Peyrat, Curé ; Revoue, & des nommés Pelisson & Jacques Vernay, Syndics.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Remede pour une maladie des Brebis éprouvé, cette année, en Allemagne.

Les brebis de plusieurs cantons de l'Allemagne ayant été sujettes, cette année, à avoir mal aux pis, différentes Sociétés économiques ont réuni leurs recherches, pour découvrir un remede contre ce mal. Après plusieurs expériences, le suivant a été jugé le meilleur, le plus prompt & le plus assuré.

On applique sur la partie malade un cataplasme composé de quelques blancs d'œuf, de safran & d'huile d'olive que l'on aura bien battu ensemble & dont on frottera deux ou trois fois par jour la partie du pis durcie par le mal. Il faut tirer le lait du pis, jusqu'à ce qu'il n'en reste qu'autant qu'il est nécessaire pour qu'il ne soit pas entiérement desséché. A ce remede extérieurement appliqué, on ajoute un remede intérieur. L'*arcanum duplicatum* dont on se sert pour les femmes, étant trop coûteux, on peut y suppléer avec succès par une boisson composée de deux parties de *tartarum vitriolisatum* & d'une partie de salpêtre dont l'animal prendra, au moins deux fois par jour, une dose d'un quart d'once, chaque fois. Ceux

qui trouveront ce remede encore trop cher, peuvent substituer à ce tartre, un quart d'once de sel commun & un huitième d'once de salpêtre en une dose, chaque fois, après qu'ils auront été bien dissous dans l'eau. Ceux qui se serviront de tartre de vitriol le feront dissoudre dans de l'eau chaude.

Cette recette, qui a généralement réussi par-tout où on en a fait usage, est de M. le Docteur Schreber.

I I.

Maniere de préparer le liege pour empêcher l'évaporation des liqueurs, sels, &c. récemment trouvée en Suede.

On a jusqu'à présent employé différens moyens pour empêcher l'esprit de vitriol, l'eau forte, le sel volatile, &c. de s'évaporer. On a enduit les bouchons de poix-résine, de colle, & autres ingrédiens tenaces, pour fermer toute issue aux parties spiritueuses, sujettes à l'évaporation : mais quoique l'on ait, outre cela, enveloppé les bouchons de cire & de laniere de vessie, on n'a point réussi. M. Ruden Schueold, Conseiller de Commerce en Suede, a trouvé que la cire vierge ou blanchie au soleil, mêlée avec du suif de bœuf bien nettoyé, (deux tiers de cire & un de suif) communique au liege trempé deux ou trois fois dans ce mêlange, la propriété nécessaire pour ne laisser aucun passage aux parties les plus subtiles des liquides les plus forts & les plus spiritueux. Chaque fois qu'on aura trempé le bouchon de liege dans ce mêlange de cire & de suif, il faudra le mettre, le côté le plus large en bas, sur une pierre ou sur une plaque de fer, & le tenir ainsi dans un four chaud, jusqu'à ce qu'il soit parfaitement sec. Si on faisoit bouillir le liege dans la mixtion susdite, il acquerroit plûtôt la vertu dont il s'agit, mais il perdroit une partie de sa flexibilité & de son élasticité. Au moyen de cette préparation, le liege ne laisse échapper aucune partie volatile de quelque liqueur que ce soit. Il est vrai qu'à la longue, l'eau-forte le ronge ; mais il résiste beaucoup plus longtems. Les bouchons, ainsi trempés dans un mêlange de deux tiers de cire & d'un tiers de suif, ne donnent aucune odeur au vin, au lieu que les bouchons d'Angleterre qu'on fait bouillir dans l'huile, lui en communiquent une très-désagréable.

I I I.

Pratique salutaire pour le bétail, suivie à Fribourg en Suisse.

Il est d'usage dans ce canton, rempli de bétail, de donner du sel aux bêtes à cornes & à laine, & on le regarde comme un excellent préservatif contre les maladies épidémiques qui effectivement sont devenues très-rares dans le pays, depuis qu'il y est établi. On en donne une bonne pincée aux vaches le matin & le soir avant de les traire, aux autres bêtes à cornes une fois par jour, aux brebis & moutons, tous les deux ou trois jours, une fois.

I V.

Avis pour la santé, utiles particulièrement aux gens de la campagne.

Un Particulier qui n'a en vue que l'intérêt de l'humanité a bien voulu nous communiquer deux remedes contre des maladies très communes, sur-tout à la campagne. L'un de ces remedes est contre les fievres intermittentes qui sont si fréquentes dans l'automne, & qui, cette année, passent pour être très-mauvaises. Cette personne, très-digne de foi, nous assure qu'il en a fait souvent l'épreuve, & qu'il n'a pas une seule fois trompé son attente. Ce remede qu'elle regarde comme infaillible est d'autant plus précieux qu'on peut le composer soi-même, pour peu qu'on ait d'intelligence, & qu'il opere la plus prompte guérison.

Recette. Prenez deux onces du meilleur quinquina en poudre, deux gros de sel ammoniac, six bouquets de petite centaurée.

Faites bouillir le tout dans deux pintes (mesure de Paris) de bon vin rouge, très-vieux, dans un pot de terre bien vernissé, jusqu'à réduction d'un quart. Passez les trois quarts restans à travers un linge blanc, sans expression.

Le malade prendra de cette boisson, pendant trois jours consécutifs, à raison de deux verres de demi-septier par jour. Chaque

jour, il prendra à 6 heures du matin le premier verre, à 8 heures une soupe légere de pain, à 10 heures le second verre, à midi la petite soupe. On peut commencer le remede à une autre heure ; mais il faut toujours mettre les mêmes intervalles entre ces différentes opérations.

Le premier jour, trois heures après la derniere soupe, qui aura été précédée de deux remedes à l'eau tiede, le malade prendra un remede fait avec le marc des drogues ci-dessus, Bouilli dans une demi-bouteille de vin & autant d'eau.

V.

Maladie singuliere.

M. Guillaume Wright de Saham-Tony, dans le Comté de Norfolk, âgé d'environ 50 ans, & d'une complexion assez foible depuis son enfance, fut saisi il y a près de dix ans d'une espece de fievre très-singuliere. Les divers Medecins qu'il consulta ne sçurent ni quel nom donner à cette fievre, ni de quelle nature elle étoit. Il en fut attaqué de nouveau, & jusqu'à deux fois même dans une année, toujours avec les mêmes symptômes & les mêmes accidens. Mais depuis 1764, la maladie ne fut pas aussi forte qu'elle l'avoit été les années précédentes. On a observé en général qu'elle commençoit par une transpiration interceptée à la suite d'un saisissement de froid auquel le malade étoit fort sujet.

M. Wright, dès les premieres atteintes de la maladie, éprouvoit, outre les symptômes ordinaires de la fievre, une démangeaison par tout le corps ; mais principalement aux jointures. La démangeaison étoit suivie d'une grande quantité de petites taches rouges sur la peau, & d'une légere sueur. Après quoi les doigts du malade devenoient fort roides, durs & douloureux aux extrêmités & à la racine des ongles. Dans vingt-quatre heures, ou environ, l'épiderme commençoit à se détacher, & dans 10 ou 12 jours, il se détachoit entiérement depuis la tête jusqu'aux pieds. On a vu dans ce période du mal le malade enlever sa peau depuis le poignet jusqu'au bout des doigts, précisément comme un gand, & en faire de même à ses pieds. Les ongles se détachoient insensiblement de leur racine, ce qui lui causoit d'abord des douleurs très-vives, mais qui diminuoient à mesure que la séparation de la peau avançoit ; enfin les ongles étoient entiérement poussés dehors en six mois par de nouveaux ongles qui les remplaçoient.

Sa peau s'élevoit sur la paume des mains & à la plante des pieds en forme d'ampoules, mais séches ; & quand elle étoit tombée, la partie dépouillée restoit fort sensible pendant quelques jours. Il est arrivé que quand le froid saisissoit le malade, avant qu'il fût entiérement délivré de sa fievre, l'épiderme se détachoit une seconde fois ; mais il étoit extrêment mince ; ce qui ne laisse pourtant pas que de démontrer avec quelle rapidité la peau renaissoit.

V I.

Expérience d'une préparation de Tabac.

Le sieur John Strahan, Horloger à Londres, sentant que sa vue baissoit considérablement, eut recours aux personnes les plus habiles qui épuiserent inutilement les ressources de l'Art. Cependant son mal augmentoit & l'inflammation lui vint aux deux yeux. Cet Artiste se vit alors hors d'état de vaquer à ses affaires, & il n'avoit devant lui que la triste perspective de devenir bientôt aveugle. Il voulut alors essayer du tabac du sieur Rowley, & à peine l'eût-il fait, qu'il commença à éprouver quelque soulagement. Il en continua l'usage pendant près d'un an, & avec tant de succès qu'il voit maintenant assez clair pour faire aisément, & sans lunettes, les ressorts & les pieces les plus fines & les plus délicates de l'Horlogerie.

Le sieur John Strahan a signé cette rélation & en a attesté lui-même la vérité.

Le tabac de Rowley, qui se vendoit à Londres au Café de S. Paul, se vendra désormais au Café de Londres, dans Ludgate-Street, toujours chez le sieur Rowley.

V I I.

Avis sur la Question concernant les Mineurs d'Etrepagny, &c.

L'Auteur de l'Avis que nous avons inséré

dans la Feuille 88 de notre Gazette, a rassemblé les Jurisconsultes qui, comme il l'a dit, avoient élevé des doutes sur le droit qu'a un Preneur de rétrocéder son bail, malgré la clause du consentement du Propriétaire. Après qu'il leur a eu communiqué son avis tel que nous l'avons publié, ils sont unanimement convenus non-seulement qu'il étoit dans les termes du droit; mais même que c'étoit la Jurisprudence de tous les Tribunaux, excepté pour les locations de maison, si le Preneur ne s'y réservoit pas au moins un appartement quelconque; & qu'ils n'avoient entendu parler que de ce cas, & non de la Question proposée, laquelle ne peut souffrir aucune difficulté.

VIII.

Arrivée & départ de Vaisseaux, &c. au Port de Dunkerque.

Depuis le premier Octobre jusqu'au 31 du même mois, il est arrivé au Port de Dunkerque 44 bâtimens François chargés de cuirs, d'eau-de-vie, de sucre, de papier, de beurre, de sucre, de café, quelques uns n'étoient chargés que de sel, & la plûpart seulement de morue; 24 Anglois chargés d'indigo, de charbon de terre, de saumon, de plomb, de sucre, de tabac en feuilles, de genievre, d'orge germé, de réglisse, de beurre, &c.; 13 Hollandois chargés de genievre, de thé, de laine, de céruse, de toiles, de morue, de thé, de cuirs tanés, de lin, de sel, de vin, de mercerie, quincaillerie, épicerie, &c.

Il est parti du même Port, dans le même espace de tems, 29 bâtimens François chargés d'huile, amidon, futailles vuides, tabac en carottes, poutres, laine, eau-de-vie, poudre, lin, &c.; 18 Anglois chargés de futailles vuides, indigo, eau-de-vie, &c.; 18 Hollandois chargés de sucre brut, café, tabac en carottes, côtes de tabac, eau-de-vie, futailles vuides, &c.

Vaisseaux en charge & en armement pour l'Amérique. *L'Aimable Adélaïde*, allant à la Martinique & au Cap François; le *Vigilant*, de Dunkerque, allant au cap François.

IX.

EFFETS PUBLICS *à Amsterdam, du 2 Novembre 1770.*

Actions. De la Comp. Holl. des Indes Orientales. . . .	338	
De la Com. Hol. des In. Occ.	36	
De la Banque d'Angleterre.	139	$\frac{1}{2}$
De la Com. Ang. des In. Or.	197	$\frac{1}{2}$
De la Com. de la Mer du Sud.		
Annuités à 4 p ° 1760 . . .	91	$\frac{1}{4}$
Consolidées à 3 p ° . . .	90	

COURS DU CHANGE *à Amsterdam, le 2 Novembre. 1770.*

Londres.	34	6
Ditto à 2 usances. . . .	34	4
Paris.	54	$\frac{3}{8}$
Ditto à 2 usances. . . .	53	$\frac{15}{16}$
Bordeaux	54	$\frac{1}{16}$
Ditto à 2 usances. . . .	53	$\frac{15}{16}$
La Rochelle.	53	
Bilbao	94	$\frac{3}{4}$
Madrid	94	$\frac{7}{8}$
Cadix.	94	$\frac{1}{4}$
Séville	93	$\frac{1}{2}$
Lisbonne.	46	$\frac{3}{16}$
Venise	89	$\frac{3}{4}$
Gênes	85	$\frac{1}{4}$ à $\frac{3}{8}$
Livourne.	8[illegible]	$\frac{5}{8}$ à $\frac{1}{2}$
Vienne.	35	$\frac{1}{4}$
Hambourg	33	$\frac{3}{8}$
Anvers & Gand	5	
Bruxelles	5	
Zélande.	2	$\frac{5}{8}$
Rotterdam		$\frac{1}{4}$
Genève	90	
Agiot de la Banque . . .	5 à $\frac{1}{8}$ p. p °	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.
Du Mercredi 14 Novembre.

MM. Boutet, Cannu, Radix pere; d'Aubonne, Royrier J, Gautier, Lallemant L, Meulan, Lebrun M, Despeignes Desplaces, Radix de Chevilion à huitaine.

Du Jeudi 15 Novembre.

MM. Cadeau G, Deschapelles J, de

Courmont, Boutray Y, de Sainte-Luce Z, Delagarde, Drouet, Nau l'aîné, Delauge, Saint-Janvier, Rouillard, Bouron, à huitaine.

Du Vendredi 16 Novembre.

MM. Deschamps G, Isally J, Lempereur, Delacharmotte L, Maupassant, Faveau, Barrois, Guidy, Nau de Sainte-Marie, de Montal, Patu, Panellier, à huitaine.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Novembre 1770.*

	₶	s		
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	702			marc.
Les guinées à . . .	715			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	marc.
Piastres, à	48	17	6	marc.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Depuis le Samedi 10 Novembre jusqu'au Mercredi 14 dudit mois, le froment s'est vendu à la Halle 29 ₶ *le septier*; *idem*, nouveau, de 22, 26 à 30 ₶ *le sept.* Le froment s'est vendu au Port de la Greve, de 28 à 30 ₶ *le septier*; le seigle, de 17, 18 ₶ 10 s à 20 ₶; l'orge, de 14, 14 ₶ 10 s à 15 ₶,

Les farines blutées, de 35 s 10 d, 45 s 10 d à 51 s 8 d *le boisseau*; les farines de remoulage, de 27 s 6 d, 45 s 10 d à 53 s 4 d aussi *le boisseau*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine s'est vendue à la Halle les Samedi 10 & Mercredi 14 Novembre, de 21, 22 à 23 ₶ l'ancienne; *idem* nouvelle, de 20, 20 ₶ 10 s à 21 ₶; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 20 ₶ *le septier*.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le 17 Novembre 1770, de 37 à 38 ₶; *idem* nouveau, de 35 à 36 ₶; le cent de paille vieille, de 18 à 19 ₶; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ₶; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 34 à 35 ₶; *idem* nouveau, de 32 à 33 ₶; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17 ₶; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 33 à 34 ₶; *idem* nouveau, de 32 à 33 ₶; le cent de paille vieille, de 16 à 17 ₶; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ₶.

CHANGES DE PARIS, *du 17 Novembre 1770.*

Amsterdam	54 ½ à 5 8e
Londres	31 ½ à 7 16e
Hambourg	184
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2 6 à 3
Livourne	97
Gênes	95
Lyon, *Saints*, ...	¼ p. % p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1770.	*Jeudi 15.*	*Vendredi 16.*	*Samedi 17.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1035	1045 47 ½ 50. .	1050 52 ½ .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	650 . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	250	250 . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	69 70	69 ½ 70 . . .	70 69 ½ . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	4e 372. . . .	4e 372 5e 340 .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	395 92 ½ 95. .	392 ½ 95. . .	397 ½. . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	62.	61 . . . . .
4e. Loterie R. .	. . . . .	63 64. . . .	64 . . . . .
50 millions . .	. . . . .	70.	70 . . . . .
Alsace. . . .	70.	70.	70 . . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	70.	70.	70 . . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1771.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 24 Novembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 6 Novembre.*

SA MAJESTÉ, toujours ardente à favoriser les progrès de l'économie domestique, rurale & commerçante, a adressé à la Société Economique un Rescrit par lequel Elle l'invite à employer tous ses soins pour répandre l'instruction dans ce Royaume, ainsi que dans la Norwege & les Etats d'Allemagne. Au Prix proposé pour le Danemarck, le Roi en a ajouté un pour la Norwege & un autre pour ces dernieres Provinces. Les productions de ces pays, la qualité du sol, la température de l'air, &c. ainsi que les moyens les plus courts, les plus sûrs & les moins dispendieux de contribuer à la perfection de l'économie, sont les objets sur lesquels il faut s'exercer, pour obtenir ces Prix.

Il a été ordonné par un Edit aux Domestiques des deux sexes de servir leurs Maîtres pendant six mois au moins, & de les avertir trois mois avant de les quitter. Cet Edit a principalement pour objet de retenir dans les campagnes une foule de Paysans & de Paysannes qui les abandonnoient souvent dans le tems où l'on y avoit le plus besoin de leurs bras, pour aller gagner trois mois de gage dan les Villes.

Sa Majesté, persuadée que le grand nombre de Fêtes ne fait ni de meilleurs Chrétiens ni des Citoyens plus honnêtes, a supprimé, de l'avis de son Consistoire Ecclésiastique, les troisièmes Fêtes de Noël, de Pâques & de la Pentecôte, ainsi que celles des Rois, de la Purification, de S. Jean, de la Visitation, de S. Michel & de la Toussaint. Il avoit été depuis long tems décidé qu'on ne conserveroit que les Dimanches & les quatre grandes Fêtes de l'année; mais on a voulu attendre que le Clergé reconnût l'utilité de cette suppression, même pour les mœurs.

La Navigation est toujours animée dans le Sund. Du 26 au 28 du mois dernier, il arriva 40 vaisseaux dans le Détroit. Le 28, il en entra 18 dans ce Port, & le 29, 13, &c. Le 1 Novembre, il en entra 49 à Helsingor. Le 2 de ce mois, il périt 2 galiottes de Brême, venant de Konisberg, chargées de grains pour des Particuliers de cette Capitale. On n'a pu en sauver que l'Equipage.

POLOGNE.

DE DANTZICK, *le 6 Novembre.*

Notre Commerce languit depuis que les maladies contagieuses ont forcé de couper de toutes parts les communications. Les passages sont exactement fermés en Pologne & dans tous les Etats voisins. On est à présent convaincu que le fléau qui ravage la Podolie, la Volhinie, Braclau, Lamberg, &c. est la peste. La frayeur est si grande dans

les pays infectés, & les lieux circonvoisins; qu'on y abandonne ceux qui se plaignent de quelque mal & qu'il périt ainsi, faute de secours, beaucoup de personnes attaquées de maladies ordinaires. Un Paysan qui iroit dans un Village éloigné seulement d'un quart de lieue du sien, courroit risque d'y être assommé & écharpé à coups de faux. La Populace, persuadée en quelques endroits que cette peste est l'effet d'un sortilége, se livre non-seulement aux plus ridicules superstitions, comme de brûler des poupées & d'en avaler la cendre pour se préserver de la contagion, mais encore aux excès les plus horribles qui vont jusqu'à faire mourir dans les supplices les plus cruels ceux qu'il lui plaît de prendre pour Sorciers, &c.

Il n'y a pas plus de maladies ici qu'à l'ordinaire : il y meurt même moins de monde qu'il n'y en est mort, les années précédentes, dans la même saison.

Il circule en Pologne de fausses especes du plus mauvais aloi, frappées à l'instar des florins Polonois de 1766. Nos Marchands en ont reçu dont ils n'ont pu se défaire à aucun prix.

ALLEMAGNE.

De Munich, *le 2 Novembre.*

S. A. E. vient de pourvoir à la réforme des Ecoles du Peuple, & à l'éducation des gens de métier & des gens de campagne par une Ordonnance qui offre le plan d'études dressé par le Conseil Ecclesiastique, avec toutes les dispositions nécessaires pour en accélérer l'exécution. Il y est traité en détail des trois principaux objets sur lesquels roule une bonne éducation, de bons livres élémentaires, de bons Maîtres, une bonne méthode. Les livres élémentaires destinés pour six classes différentes ont été composés, suivant les vues du Gouvernement, par des personnes capables & choisies à cet effet. Ils traitent de la Lecture, de l'Ecriture, de la Grammaire, de l'Arithmétique & du Style épistolaire. On en a fait pour l'instruction des Maîtres eux-mêmes. Ceux-ci seront examinés par le Conseil Ecclésiastique. Ils jouiront des libertés & priviléges analogues à l'état honorable qu'ils exercent. Par exemple, on ne pourra les assujettir aux droits imposés sur les maîtrises, professions & métiers. Il leur sera assigné des deniers publics une pension honnête proportionnée à leurs besoins. Il est enjoint aux Officiers préposés pour cet objet, de faire mettre l'Ordonnance à exécution dès le 1 Janvier prochain, & de donner tous les renseignemens nécessaires sur l'état actuel des Maîtres, les besoins des pauvres, &c.

ITALIE.

De Florence, *le 18 Novembre.*

La saison a été si pluvieuse que les fleuves & les rivieres se sont débordés dans cette Ville, à Rome, à Gênes, &c.; le plat-pays est inondé, les chemins sont presqu'impraticables. La Foire de Rovigo à laquelle on voit ordinairement une si grande affluence d'Etrangers, a été presque déserte.

Suivant les lettres de Rome, Sa Sainteté a réduit de 55 à 40 bajoques les droits sur la mouture des grains destinés pour le pain de ménage fabriqué par certains Boulangers privilégiés.

On mande de Naples que les éruptions du Vésuve ne causent aucun dommage.

Un Courrier envoyé de Lyon à un des premiers Négocians de Gênes, a apporté dans cette derniere Place la nouvelle de la faillite d'un des principaux Marchands de la premiere.

ESPAGNE.

De Madrid, *le 6 Novembre.*

On écrit de Cadix qu'il est entré dans ce Port un navire de la Compagnie des Caraques, nommé *le Saint-Michel & le Saint-Jacques*, venant de la Guayra, avec un chargement de 13,628 fanégues de cacao.

SUISSE.

De Berne, *le 10 Novembre.*

Les Présidens & Conseils de Santé de la République de Berne ont défendu, par une Ordonnance du 30 Octobre, toute sorte de commerce, de liaison & de communication

avec la Pologne, la ville de Dantzick, la Principauté de Transylvanie, la Moldavie, la Valachie & la Macédoine, jusqu'à de nouveaux ordres. L'entrée du pays sera fermée à toute personne & marchandise, venue desdits lieux, même avec des certificats de santé, à moins qu'on ne produise des billets de la quarantaine qu'on pourroit avoir faite. Les personnes venant de lieux sains doivent être munis de passeports & de billets de santé très-précis. Comme les laines, cotons, marchandises de laine, pelleterie, plumes, fil de Turquie, filure, peaux, lits & leur attirail, toiles, pâtes, haillons, lin, chanvre, étoupe, ouates, cheveux, poils de bêtes, & telles autres matieres, sont très-susceptibles d'infection contagieuse : ces marchandises qui ne seront pas dûment munies de billets de santé d'une authenticité suffisante, ne seront ni introduites ni transitées dans les Pays de LL. EE. mais elles seront consumées par le feu. Toutes personnes en voyage ne suivront que les grandes routes & passeront sur les ponts & dans les bacs publics. A chaque chemin de traverse, il sera dressé un poteau avec l'inscription : *Chemin défendu sous châtiment rigoureux.*

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De la Rochelle, *le 12 Novembre.*

Le Capitaine Bidet est arrivé ici le 3 du présent mois, après avoir essuyé, dans soixante & quelques jours de traversée, plusieurs tempêtes, & été deux fois sur le point de périr, notamment à la hauteur de l'Isle de Noirmoutier. L'Equipage a fait un vœu qu'il accomplira, dès que le tableau qui doit représenter le vaisseau dans le danger, sera achevé.

Des ouragans ont fait périr plusieurs navires sur les côtes de l'Aunis, de la Saintonge, &c. Nos campagne ont été noyées par les pluies qui ont désolé la vendange & troublé les semailles.

De Nantes, *le 14 Novembre.*

Le retrait de l'Arrêt prohibitif de l'exportation des sels restituera aux Propriétaires de cette denrée près de la moitié ou du moins le tiers de leur revenu, tandis qu'il n'eût procuré à la Ferme que seize deniers de bénéfice par mesure. La subsistance d'une infinité de personnes employées aux transports & aux mesurages de cette denrée tenoit uniquement à ces travaux. Nous aurions eu la douleur de voir les mendians & les vagabonds se multiplier, malgré les soins des Etats pour arrêter cette désolation.

La demande d'une somme de 80,000 liv. faite à la Province pour la nourriture de ces malheureux pendant la présente année, & autant pour chacune des années 1769, 1771 & 1772, indique combien leur nombre est considérable, & combien cette charge est onéreuse pour l'Etat. La diminution du prix des grains nous promet une année plus favorable. Malgré de gros envois de farine dans les Ports, le pain est descendu à son prix naturel, à deux sous la livre. On croit que l'Assemblée des Etats n'a pas peu contribué à rétablir la circulation. Cette Ville a essuyé de fortes banqueroutes.

D'Oléron (*en Béarn*), *le 14 Novembre.*

L'Agriculture a fait, depuis quelques années des progrès considérables, dans cette Province. On les attribue à deux causes principales, l'ouverture des grandes routes & la restauration du Commerce ; l'exemption des dixmes pour les défrichemens & l'abolition du parcours y ont concouru. Cependant nous ne recueillons pas encore assez de bled pour la consommation de la Province. L'année derniere, nous fimes passer en Espagne & en Portugal des quantités immenses de bled d'Inde. La récolte ayant été fort retardée, cette année, cette denrée est montée à un prix excessif ; mais le froment a été proportionnellement beaucoup moins cher, nos marchés ont néanmoins été toujours bien garnis. Au surplus, si le grain est renchéri, l'argent abonde depuis que le commerce des denrées a repris vigueur. Personne n'a manqué de pain, pas même dans la classe des Artisans.

Le vin, la viande, la volaille, le gibier ont subi la même augmentation de prix. Toutes les denrées ont paru suivre le cours

& chercher le niveau de la denrée la plus essentielle. Ce qui est remarquable, c'est que la consommation s'est accrue à mesure que les prix ont augmenté. Chaque Village, par exemple, a aujourd'hui sa boucherie; ce qui n'étoit pas il y a moins de dix ans. Le Paysan qui se contentoit d'un morceau de lard, mange aujourd'hui de la viande. L'Artisan qui en prenoit rarement autrefois, dispute actuellement le meilleur morceau à la Boucherie. Dans plusieurs cantons, les Paysans sont aussi-bien nourris & aussi-bien vêtus que ces Paysans Anglois tant vantés. Aussi voit on dans leur maintien cet air d'assurance que donne le bien-être. La récolte du vin ne vaut guères mieux cette année qu'elle n'a valu les années précédentes. Celle du froment a été très-bonne. L'orge a manqué, parce qu'on n'avoit pas pu la semer à tems, à cause des pluies & des neiges tombées l'hyver dernier. La partie du Royaume d'Arragon qui nous avoisine, a perdu, par la sécheresse, presque toute sa récolte de grains. Le lin a très-bien réussi, cette année.

De Bonneval (*en Beauce*), *le* 18 *Novembre.*

Le bled est considérablement diminué. Le froment qui valoit trente livres le septier du poids de deux cens livres, n'en vaut actuellement que dix-neuf. Le pain blanc de neuf livres se vend vingt sous, le pain mitoyen seize, & le commun quatorze sous trois deniers.

Le vin nouveau est à quatre-vingt-dix livres le poinçon, contenant deux cens pintes de Paris, & le cidre à vingt-quatre livres.

De Paris, *le* 21 *Novembre.*

Un Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris ayant été envoyé dans la Province de Champagne au secours d'un troupeau assez considérable de bêtes à laine attaqué du claveau confluent; on verra par le certificat qui suit, le résultat de ses opérations.

» Je soussigné Charles-François de Par-
» villez, Ecuyer, Président, Trésorier de
» France honoraire au Bureau des Finan-
» ces de Champagne, Seigneur de Veez &
» la Gravelle, près Vertus, demeurant en
» mon château de la Gravelle, certifie
» que dans les premiers jours du mois de
» Septembre de cette année, m'étant ap-
» perçu que le claveau, déja répandu dans
» les Villages voisins, se manifestoit dans
» mon troupeau de bêtes blanches com-
» posé de *deux cens soixante* têtes de bétail,
» j'eus l'honneur d'en prévenir M. Rouillé
» d'Orfeuil, Intendant de la Province &
» Frontiere de Champagne, qui me fit
» donner avis qu'il avoit demandé un Eleve
» de l'Ecole Royale Vétérinaire pour me
» donner, ainsi qu'aux Villages voisins, les
» secours les plus promps & les plus effi-
» caces.

» Le 3 Octobre, le sieur Canteleux,
» Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire, ar-
» riva à la Gravelle; & après l'examen que
» nous fimes lui & moi, de l'état du trou-
» peau, il fut constaté que j'avois perdu
» *trois bêtes* jusqu'à ce jour; qu'il y en avoit
» *soixante-sept* attaquées d'un claveau con-
» fluent de la plus mauvaise qualité qui se
» portoit particuliérement à la tête.

» Dès le jour même de son arrivée, le
» sieur Canteleux commença à procéder au
» traitement; il fit séparer les bêtes saines
» des malades, former deux étables, &
» garder les deux troupeaux dans des pâtu-
» rages éloignés, & par deux Bergers dif-
» férens.

» Il employa dans l'une & l'autre berge-
» ries les parfums fréquens de genievre &
» herbes aromatiques, administra aux bêtes
» malades des breuvages journaliers d'infu-
» sion de genievre & de quinquina.

» Malgré ses soins, la contagion se mul-
» tiplia; *cinquante bêtes* furent attaquées
» depuis son arrivée, & la malignité ayant
» augmenté, il fut obligé de recourir aux
» opérations chirurgicales. En ma présence,
» & à différentes fois, il a opéré sur envi-
» ron vingt-quatre bêtes, par des cauteres,
» des vessicatoires, des incisions à la tête,
» aux mâchoires & aux pieds, pour en ex-
» tirper la gangréne.

» Enfin, par ses soins assidus & réitérés,
» il est parvenu à garantir mon troupeau,
» & a rendu la perte presqu'insensible. *Six*
» *bêtes* seulement sont mortes du claveau
» pendant son séjour, & deux autres qu'il
» avoit guéries, ont péri de la pourriture;

» ce que nous avons reconnu à l'ouverture » des cadavres : ensorte que voici le résul- » tat de son travail au 9 Novembre, date » des présentes.

» Total du troupeau le 1er. » Septembre 1770. . . .	260 bêtes.
» Attaquées au 3 Octobre & » guéries par l'Eleve . . .	67
» Mortes avant le 3 Octo- » bre	3
» Attaquées depuis le 3 Oc- » tobre jusqu'au 3 Novembre, » guéries par ledit sieur . .	42
» Attaquées & mortes du cla- » veau depuis le 3 Octobre .	6
» Mortes de la pourriture .	2
» Préservées de toutes ma- » ladies	140
Total égal. . . .	260

» Je certifie en outre que le sieur Can- » teleux a guéri en six jours le taureau de » mon troupeau de bêtes à cornes, atta- » qué d'un écart invétéré qui l'empêchoit » presque de marcher, le rendoit incapa- » ble de servir le troupeau, & l'avoit ré- » duit à une prodigieuse maigreur.

» En foi de quoi j'ai signé le présent que » je certifie véritable en toutes ses circons- » tances. Fait au Château de la Gravelle le » 9 Novembre 1770. Signé, *Parvillez*.

» *Nota*. Depuis le 3 Novembre, il n'y a » point eu de bêtes attaquées.

Il vient d'être publié un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 13 Novembre 1770, qui ordonne le remboursement des Billets des Fermes. *Nous en donnerons la teneur dans notre prochaine Feuille.*

Les personnes de Province qui sont porteurs de ces billets, peuvent s'adresser au *Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, à Paris*; lequel fera faire toutes les diligences nécessaires, & leur enverra sa reconnoissance.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Maniere de garantir des vers les jeunes rejettons de l'olivier, provenans des vieilles souches; par M. Sieuve, de Marseille.

L'espece de vers qui attaque les jeunes rejettons est bien différente de l'*éruca* qui pique l'olivier & s'y loge pour en dévorer la meilleure substance : c'est le *ciron* autrement *arcanus*, lequel ne se nourrit que du bois & des vieilles racines de l'arbre. Le remede le plus efficace pour détruire, c'est, comme l'Auteur l'a reconnu par plusieurs expériences, de mettre circulairement autour de l'arbre, & à la distance d'environ un bon pied du tronc, un engrais fait avec deux tiers de fumier ordinaire & un tiers de cendres de savonneries, c'est à-dire, du résidu ou escories, procédant de la soude, algazoul, salicot, &c. que l'on jette, après en avoir tiré les sels lexiviels propres à faire faire le savon. Il faut avoir l'attention de n'employer cet engrais, qu'une année après qu'il aura fermenté & pourri dans la fosse. Pour qu'il acquiere dans la fosse la perfection nécessaire, il faut d'abord mettre le fumier au fond, & ensuite les cendres pardessus, en y ajoutant une petite quantité d'eau pour accélérer la fermentation. Au surplus, quand on élague les oliviers, on doit avoir grand soin de ne pas laisser séjourner sur la terre, les branches ou petits bois que l'on a coupés, & de faire enlever aussi-tôt ce bois mort dans lequel le ciron est toujours logé, & d'où il ne tarderoit pas à se répandre sur les autres oliviers voisins.

II.

Observation sur la pluie, extraite des Papiers Anglois.

Une Gazette Angloise, du 26 Octobre dernier, nous apprend que d'après des expériences faites par le Docteur Heberden, de la Société Royale, & suivies pendant un an, depuis le mois de Juillet 1766 jusqu'à celui de Juillet 1767, la quantité de pluie qui est tombée dans chaque mois sur le toît de l'Abbaye de Wesmenster, & que l'on a pris soin de récueillir dans un réservoir, différe dans le rapport de 121 à 126 de celle qui est tombée dans un vase de même grandeur placé sur le toît d'une maison moins élevée; & que la cause de cette différence extraordinaire n'est pas encore connue, quoique cette observation soit faite depuis quatre ans.

Le lendemain 27 Octobre, un Particu-

lier a fait part à M. Dunn de cette curieuſe expérience qui ſans doute conduiroit à de grandes découvertes ſi on pouvoit en trouver la cauſe.

Voici la réponſe qu'il en a reçue.

» Cette expérience dont je n'avois pas » encore connoiſſance, prouve que les » gouttes d'eau de pluie groſſiſſent en deſ- » cendant des nuées, & qu'en s'approchant » de la terre, elles ſe chargent de ces parti- » cules humides au travers deſquelles elles » paſſent, & qui ſont abondamment répan- » dues dans l'atmoſphere; que c'eſt par une » force d'attraction que les gouttes attirent » à elles ces particules dans le rapport » de leur grandeur; & enfin que dans une » chûte de 50 verges, la goutte d'eau peut » doubler ſa maſſe dans notre climat.

Cette obſervation ſembleroit prouver que les eſpaces intermédiaires entre le ſoleil & les planetes peuvent contenir une immenſe quantité de particules extrêmement raréfiées, qui en gravitant vers le ſoleil, ſe cumulent (ainſi que des gouttes d'eau), & préſentent à nos yeux ces énormes diſques aux corps qui nous ſemblent être des taches ſur la ſurface du ſoleil. On a pu remarquer depuis peu que ces corps avoient des mouvemens de rotation les uns au-tour des autres, leſquels ont dû offrir un exercice intéreſſant au téleſcope; il n'eſt pas douteux qu'il n'en paroiſſe encore d'autres. M. Dunn revendique l'honneur d'avoir fait ces découvertes.

III.

Réponſe du ſieur Darbellet-Cheron, Marchand Mercier, &c. à un article des Affiches de la Rochelle, concernant ſes poëles de fayance.

Le ſieur Darbellet-Cheron a fait annoncer le 5 du mois d'Octobre dernier, dans les Affiches de la Rochelle, qu'il avoit un aſſortiment conſidérable de poëles de fayance de Paris de 20, 24 & 28 pouces à four & ſans four. Il a vu, avec étonnement, dans la Feuille deſdites Affiches du 19 du même mois, que les ſieurs Pierre Barré, Piaut, Cadet & Compagnie, &c. tous Entrepreneurs de fayance, prétendoient avoir vendu de leurs poëles audit Darbellet lui-même. Ce dernier fait eſt controuvé, & le ſieur Darbellet défie qui que ce ſoit d'en fournir aucune preuve. Comme on lui demande ſouvent d'où il tire les poëles qu'il met en vente, il s'eſt cru obligé d'aſſurer de nouveau le Public qu'il donnera ſon billet de garantie, que tous les poëles de fayance qu'il a vendus depuis plus de vingt ans, & que ceux qu'il vend journellement, tant à la Rochelle qu'à trente lieues à la ronde, ſont tous de la Fabrique ſi renommée de la Capitale. Il n'en tire point & n'en a jamais tiré ni de la Fabrique de la Rochelle ni de celles d'aucune autre Province du Royaume. La fayance de la Fabrique de la Rochelle peut être d'une bonne qualité, mais on n'ignore pas qu'elle eſt bien loin d'avoir atteint le degré de perfection qu'a la fayance de Paris. C'eſt à tort que ladite Compagnie a interprété au déſavantage de ſa Fabrique, l'annonce que le ſieur Darbellet avoit faite de l'arrivée de ſon aſſortiment de poëles de fayance. Il eſt à la vérité notoire que le Chef actuel de ladite Fabrique n'a rien oublié pour la décrier, avant que d'y avoir quelque part, comme les Aſſociés & le ſieur Villeneuve, lui même, jadis premier Directeur de cet établiſſement, ne ſçauroient en diſconvenir. Mais ils devoient aſſez connoître les ſentimens dn ſieur Darbellet pour le croire incapable de recourir à de pareilles voies, pour faire valoir ſa marchandiſe dont la ſupériorité eſt reconnue, quand il ſe bornoit à annoncer, ſuivant la vérité, & pour l'inſtruction du Public, qu'elle n'étoit pas de Fabrique Rochelloiſe, &c.

IV.

Plant pour former les Charmilles Angloiſes, à vendre à Laon.

Les charmilles Angloiſes ſe forment particulierement avec le druneau, le fuſin, le nefflier, la marcel, le bois gentil, le buiſſon ardent, le ſeringat mêlangé avec le jaſmin jaune commun, le lilas de Perſe & quelques eſpeces de roſiers, ſur-tout celui de Mai; la roſe des Dames, la groſſe roſe cramoiſie, ce ſont les ſeules eſpeces de la famille des roſes qui produiſent un bel effet dans les charmilles Angloiſes; elles garniſſent bien & ſouffrent ſans altération la tonte du gros ciſeau à laquelle ſuccédent de nou-

velles fleurs. Le druneau pousse une petite feuille qui ressemble à celle du buis ; il porte une jolie fleur blanche en forme d'épi, qui rend une odeur fort douce & agréable ; à ses fleurs succédent des fruits noirs semblables à une grape de raisin ; cet arbuste champêtre conserve long-tems ses feuilles. Le fusin, autrement nommé bonnet de Prêtre, produit une petite fleur jaune qui est succédée par un fruit à quatre cornes couleur de rose. Le nefflier porte une belle fleur blanche en forme de rose ; la marcel produit un bouquet d'un blanc sale qui est succédé d'une belle houpe de fruit couleur de corail, quelquefois mêlangé de grains pourpres. Le buisson ardent est assez connu par l'éclat de son fruit couleur de feu ; le bois gentil, par ses petites branches sans nombre ; le seringa donne une fleur qui ressemble à celle de l'oranger ; elle en a l'odeur. Le lilas de Perse dont l'odeur est suave ; le jasmin jaune commun, dont le feuillage est d'un vert foncé relevé d'un nombre de fleurs jaunes, ce mêlange forme le plus bel assortiment possible ; il enchante la vue & satisfait l'odorat.

Prix de chaque sorte de Plant.

Le druneau	6 ℔ *le cent.*
Le fusin	6
Le nefflier	10
La marcel	10
Le buisson ardent . . .	15
Le bois gentil	18
Le jasmin jaune	18
Le seringa	18
Le lilas de Perse . . .	20
La rose de Mai	15
La rose des Dames . . .	18

On trouve chez ce Jardinier les mêmes arbrisseaux qui portent une tige de 15 à 18 pouces, couronnés d'une belle tête, & plusieurs autres especes pour les parterres, dont voici les prix.

Le bois gentil	6 sols.
Le buisson ardent	6
Le lilas de Perse	8
Le seringa	7
Le jasmin jaune commun . . .	7
La rose commune double . . .	5
La petite rose des Dames . . .	6
Le rosier de Mai	6
Le rosier de tous mois . . .	5
Le rosier jaune	6 sols.
Le rosier nain cramoisi . . .	6
La grosse rose cramoisie . . .	6
La rose blanche musquée . . .	8

La belle rose couleur de chair bien faite, portant une odeur musquée ; elle est très-rare . . . . . 1 liv.

Le jasmin de Gênes 1

Des grenadiers à fleurs doubles, depuis 1 liv. jusqu'à 6 liv.

Des lauriers roses, depuis 2 l. jusqu'à 4 l.

Du plant de grenadier à fruit, pour les palissades, 40 liv. le cent.

Arbres champêtres pour les Bosquets & autres plantations.

Des peupliers d'Italie, portant depuis 10 jusqu'à 12 pieds de tiges jusqu'aux premieres brondes, gros à proportion, 8 sols.

Du plant de peuplier d'Italie enraciné, de différens âges, depuis 30 liv. du cent jusqu'à 10 liv.

Le millier de boutures, 5 liv.

Des mûriers blancs à belle tige, bonne espece, à 40 sols piece.

30 cochaines autrement nommés sobriers, le plus bel arbre de nos forêts par sa feuille découpée, sa multitude de beaux bouquets blancs auxquels succédent des fruits couleur de grenade ; ils portent 8 pieds de haut, environ un pouce de tour en tête, le prix est de vingt sols piece.

Du plant de cochaine de 3 & 4 pieds de haut, 25 liv. le cent.

On peut s'adresser à Laon au sieur *Dupuis*, Jardinier, rue des Bouchers, en affranchissant les lettres ; il enverra exactement toutes les especes qu'on lui demandera ; il apportera la plus grande attention pour emballer les racines des plants & des arbres dans de la mousse, pour qu'elles ne soient pas endommagées dans le transport.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.

Du Samedi 17 Novembre.

MM. Pigis, Caron, Clouet, Maupassant, Bardin, Lenoir, Delarue fils J, Boscheron, Hebert, Raynal L, Delarue pere Z, Gossey, Baillot, Penchain, à huitaine.

Du Lundi 19 Novembre.

MM. Molliere, Gendon, Thevenin, Maſſon J, Dujeant, Bonnet, Domilier L, Certain M, Faveau de Fremilly, Creuzé, à huitaine.

Du Mardi 20 Novembre.

MM. Hurel, Boucard, Viellard J, Defrance L, Marſollier M, Cauchy, Chaponnelle, Maigret, Defais, Filleul, Cochin, à buitaine.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Novembre 1770.*

		₶	ß		
Or de Portug. à	716				marc.
Du Mexique à	710				marc.
Du Perou à	702				marc.
Les guinées à	714				marc.
Ducats à	97	10			
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15			once.
Or à 20 karats à	82	10			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6		marc.
Piaſtres, à	48	17	6		marc.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Depuis le Mercredi 14 Novembre juſqu'au Samedi 17 dudit mois, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 22, 25 ₶ 10 ß à 29 ₶ 15 ß *le ſeptier*. Le froment s'eſt vendu au Port de la Greve, de 30 à 31 ₶ 10 ß auſſi *le ſeptier*; le ſeigle, de 15, 17 à 19 ₶, l'orge, de 11, 14 ₶ 10 ß à 15 ₶.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine s'eſt vendue à la Halle les Mercredi 14 & Samedi 17 Novembre, de 16 ₶ 10 ß, 20 ₶ 10 ß à 22 ₶ *le ſept.*; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 20 ₶ auſſi *le ſeptier*.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'eſt vendu, Porte Saint Michel, le 21 Novembre 1770, de 38 à 39 ₶; *idem* nouveau, de 36 à 37 ₶; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ₶; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ₶; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 34 à 35 ₶; *idem* nouveau, de 32 à 33 ₶; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17 ₶; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 33 à 34 ₶; *idem* nouveau, de 31 à 32 ₶; le cent de paille vieille, de 16 à 17 ₶; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ₶.

CHANGES DE PARIS, *du 21 Novembre 1770.*

Amſterdam	54 ½ à 5 8e
Londres	31 7 16e
Hambourg	184 ½
Madrid	15 4 6 à 5
Cadix	15 3
Livourne	97
Gênes	95
Lyon, *Saints*,	⅛ perte.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1770.	*Lundi 19.*	*Mardi 20.*	*Mercredi 21.*
COMP. D. IND.			
Actions.	1050	1050 55 57 ½	1080 75 70
Do. ſans appel.		650	
Emprunt Oct.			250
Prom. à 5 p. ⅜.		52	52
Prom. à 4 p. ⅜.	70 69 ½	69 ½	69
Loterie Epoq.	4e 374 5e 340	4e 374 5e 340	4e 340
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	402 ½ 400	400 2 ½ 400	402 ½ 5
Annuités.			
Coupons.			
2 ſols pour liv.		61	
4e. Loterie R.	63 62 62 ½	62 62 ½	62 ½
50 millions			
Alſace.			
Colonies	70		
Det. de la Guer.	70	70	70
Canada.			

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 27 Novembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

PROVINCES-UNIES.

DE LA HAYE, *le* 14 *Novembre.*

CHaque Peuple se cantonne, & en refusant des secours à ses voisins, il s'en prive lui-même ; car en matiere de prohibitions, il est facile d'user de représailles. Comme il est parvenu à la connoissance de L. H. P. que par la prohibition d'exporter des grains du Pays Autrichien & du Pays de Liege, on n'avoit pu en recevoir, surtout de ce dernier District, depuis sept mois ; & attendu qu'il se fait dans la Mairie & Ville de Bois-le-Duc quantité d'achats de cette denrée, que les Voituriers étrangers transportent aux endroits où la récolte a mal réussi cette année, & qu'ils charient principalement dans les Pays de Liege & de Juliers : ce qui fait hausser considérablement les prix de toutes sortes de grains, sur-tout du seigle, dans la Mairie & la Ville de Bois le-Duc ; tellement qu'il a paru à craindre que par ces transports continuels il n'en résultât non-seulement une cherté excessive, mais encore une grande disette ; L. H. P. dans le dessein de pourvoir au bien-être de la Mairie & de la Ville de Bois-le-Duc, ont ordonné par un Placard daté du 6 de ce mois, que provisionnellement & jusqu'à nouvel ordre, il ne sera exporté desd. Mairie & Ville aucuns grains, de quelqu'espece que ce soit, hors des terres de l'Etat, & pour quelqu'endroit que ce soit, sous peine de confiscation des grains, charettes, voitures & chevaux par-tout où les Rouliers seront surpris en contravention, & que tous ceux qui n'ayant point été d'abord découverts comme contrevenans, seront reconnus pour tels dans la suite & convaincus en Justice six mois après, encourront une peine double.

L'affaire de la confiscation de sucre entre le Fiscal de l'Amirauté de la Meuse, & le Commissionnaire Palatin établi à Amsterdam, une des causes des derniers démêlés des Etats avec l'Electeur Palatin, vient d'être jugée par les Commissaires-Reviseurs de Rotterdam, conformément à la premiere Sentence, & le Commissionnaire a été condamné à tous les frais & dépens.

Le Prince Stathouder a prononcé, comme Arbitre, entre la Hollande & la Zélande, au sujet du Commerce d'Isquebo, que les Zélandois n'avoient aucun droit d'exclure les Hollandois du Commerce de cet Etablissement ; & S. A. S. a permis provisionnellement à ces derniers d'y envoyer trois vaisseaux, jusqu'à décision définitive.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LIMOGES, *le* 16 *Novembre.*

Les récoltes ont été, en général, assez abondantes dans cette Province, à l'excep-

t on de celle du vin, la gelée ayant offensé la vigne en bien des endroits. Les grains, quoiqu'il y en ait une assez grande quantité, sont néanmoins encore chers. Cette cherté est accidentellement causée par l'abondance des pluies qui ont retardé les semailles, & par les traites qu'on en fait journellement pour l'Auvergne où la récolte a été fort médiocre, & où les châtaignes ont totalement manqué. Grace au Ciel, nous avons été préservés de ces malheurs.

De Lyon, *le 16 Novembre.*

Il s'est formé une Compagnie pour l'établissement d'un nouveau quartier dans cette Ville, suivant le projet de M. Perrache qui a mérité l'approbation du Consulat & des Notables. Sa Majesté a bien voulu lui accorder des Lettres Patentes, en confirmation de la cession faite par la Ville, du Broteau-Mognat, & de tous les terreins qu'elle possède au confluent du Rhône & de la Saône. Le Roi a aussi concédé tous ses droits d'alluvion, &c. sur ce local. Le détail des conditions imposées à la Compagnie est contenu dans l'Arrêt du Conseil & les Lettres Patentes du 13 Octobre dernier, obtenues à cet effet.

La Compagnie se propose de vendre des actions sur l'entreprise générale, jusqu'à la concurrence d'une somme fixée. Chaque Actionnaire aura la propriété d'une portion de terrein & d'une rente. Tous auront une hypothéque générale sur le fonds de l'entreprise & même le cautionnement de la Compagnie, suivant la classe d'actions dans laquelle ils seront rangés. *MM. Baroud, rue S. Dominique, & Guyot, rue de Flandres, Notaires*, recevront les soumissions & donneront les éclaircissemens nécessaires.

Les différens traitemens proposés aux Actionnaires sont expliqués dans l'analyse imprimée du projet de M. Perrache, à laquelle on a joint un plan gravé, afin de ne rien laisser à desirer sur la connoissance de l'intérêt de chaque classe d'Actionnaires, & sur celle du projet en général. On trouve cette analyse chez Aimé de la Roche, aux Halles de la Grenette, &c.

De Metz, *le 18 Novembre.*

Le Parlement a assujetti à tous les anciens réglemens le commerce des grains; dans la vue d'en réserver des provisions abondantes & d'en faire baisser les prix. Malgré ces prrécautions, le prix du froment est successivement augmenté dans les derniers Marchés; le méteil est aussi plus cher qu'il ne l'étoit sur la fin d'Octobre; les autres grains ont également subi une augmentation légere, ou sont restés au même taux. D'un autre côté les feves ont diminué ainsi que le foin.

D'Amiens, *le 19 Novembre.*

Le bled est ici à un prix raisonnable. La meilleur qualité a valu le 15 de ce mois, 5 l. le septier; la seconde 4 l. 10 s.; la troisième 4 l. 1 s. 6 d. Ainsi la tête du bled n'a été qu'à 22 l. le septier de Paris pesant 240 livres. L'avoine est à 1 l. 19 s.

Un Berger d'un Village éloigné de cette Ville de sept lieues, vient de faire encore une nouvelle épreuve de la bonté d'un secret qu'il possède pour guérir de la rage, & qu'il a très-souvent employé avec succès dans cette Province, ainsi que dans les Provinces voisines (*a*).

MM. Bralle, freres, viennent d'ouvrir une pension dans laquelle on suivra un plan d'éducation nouveau : on en augure très-favorablement.

De Dieppe, *le 20 Novembre.*

Les pluies qui sont tombées, sans discontinuer, depuis six mois, ont rendu les chemins si difficiles que les Halles n'ont pu être fournies autant qu'elles auroient dû l'être. Le prix des grains, en conséquence, s'est maintenu très-haut. Le boisseau de bled pesant 40 livres a été vendu au dernier Marché de 4 l. 10 s. à 4 l. 15 s., le seigle 3 l. 5 s., l'orge 2 l. 15 s. Notre commerce demeure encore suspendu : nous attendons avec impatience le moment où nous serons tirés de la funeste incertitude qui l'arrête.

D'Orléans, *le 21 Novembre.*

Les vendanges tant rouges que blanches sont finies, & la récolte peut être évaluée

(a) *Voyez les* Avis *ci-après.*

à un quart d'année commune. Aussi le prix du vin a-t-il été d'abord porté fort haut ; mais le défaut de demande & de commission l'a fait baisser : d'ailleurs la situation du Vigneron épuisé par quatre mauvaises années consécutives le met hors d'état de garder sa denrée ; & ses besoins l'obligent à lâcher la main. On peut fixer le prix commun des vins nouveaux rouges à 150 livres le poinçon.

Les Marchés sont mieux garnis & les prix des grains diminuent sensiblement & généralement dans la Province. Le froment s'est vendu à Chartres le Jeudi 15, de 5 liv. 1 s. 3 d. à 6 l. 2 s. 6 d. ; le méteil, 4 l. 13 s. 1 d. ; l'orge 2 l. 17 s. 6 d. ; l'avoine 1 l. 16 s. 10 d. le minot pesant 50 livres. Le Samedi 17 à Orléans, le froment de 4 l. 18 s. à 6 l. ; le méteil de 4 l. 2 s. à 4 l. 18 s. ; le seigle 4 l. ; l'orge 3 l. 2 s. ; l'avoine 1 l. 18 s. la mine pesant 50 livres.

DE PARIS, *le 25 Novembre.*

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui ordonne le Remboursement des Billets des Fermes.

Du 13 Novembre 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI ayant pourvu par l'Arrêt de son Conseil, du 10 Avril 1770, au remboursement successif de Vingt-un millions huit cens un mille huit cens livres de Rescriptions qui se trouvoient, lors de la suspension d'icelles, entre les mains des Receveurs Généraux des Finances ; Sa Majesté se propose d'ordonner qu'il soit fait un fonds pour commencer & suivre le remboursement de ce qui reste, entre les mains du public, desdites rescriptions, assignations & autres effets dont le payement a pareillement été suspendu. Mais la quotité de ce fonds ne pouvant être déterminée qu'après que Sa Majesté aura réglé les dépenses de l'année prochaine 1771, dont Elle est occupée ; Elle voit avec peine le retard momentané que cette circonstance apporte à l'empressement qu'Elle a de faire acquitter une dette aussi privilégiée. A l'égard des billets des cautions de l'Adjudicataire des Fermes générales unies de Sa Majesté, comme ces billets sont leurs propre dette, & qu'ils doivent être remboursés par eux ; Sa Majesté a considéré que les mêmes raisons qui l'ont déterminé à en suspendre le payement par son Arrêt du 18 Février dernier, l'engagent aussi à n'en pas ordonner quant-à-présent le payement entier à leurs échéances ; d'un autre côté Sa Majesté ne voulant pas morceler la propriété des porteurs desdits billets, Elle a cru qu'il étoit de sa justice, pour satisfaire à ces différentes vues, d'en ordonner le remboursement par la voie du sort. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur Général des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ART. I. L'Adjudicataire des Fermes générales unies, sera tenu de faire chaque année, à compter de l'année prochaine 1771, un fonds qui ne pourra être moindre de trois millions six cens mille livres, & qui sera uniquement destiné au remboursement des billets de ses cautions, qui existoient lors de la suspension ordonnée par l'Arrêt du 18 Février dernier, jusqu'à ce que la totalité en soit remboursée.

II. Ledit remboursement aura lieu par la voie du sort, dans une Loterie qui sera tirée en l'Hôtel des Fermes générales, en présence du Lieutenant Général de Police de la ville de Paris, dans les quinze derniers jours du mois de Février de chaque année, à compter du mois de Février de l'année prochaine 1771, & ainsi continuer chaque année jusqu'au parfait payement de la totalité desdits billets.

III. Pour parvenir auquel tirage, les porteurs desdits billets qui voudront participer auxdits remboursemens, seront tenus de représenter leurs billets soit anciens, soit renouvellés, avant le premier Février 1771, au Caissier des Fermes générales, pour être numérotés ; lesquels numéros seront mis dans une roue, & tirés jusqu'à concurrence du montant du remboursement qui devra se faire desdits billets chaque année.

IV. Ceux qui auront négligé de faire numéroter leurs billets pour entrer dans le

premier ou autres subséquens tirages, pourront le faire quand ils le jugeront à propos; & pourvu qu'ils aient un numéro avant le premier Février, ils entreront dans le tirage qui sera fait dans les quinze derniers jours dudit mois.

V. Les billets échus en remboursement, seront payés par ordre de sortie de la roue, à raison d'un douzième par mois, de la somme qui sera destinée chaque année audit remboursement, dont le premier payement sera fait à la Caisse des Fermes générales, le 20 Mars qui suivra le tirage; & ainsi de suite, le 20 de chacun des mois suivans.

VI. Les billets qui ne seront pas échus en remboursement, seront renouvellés chaque année, en la même forme & maniere qu'ils l'ont été; l'intérêt en sera payé par l'Adjudicataire de la Ferme générale, lors du renouvellement, sur le pied de quatre & demi pour cent, sans aucune retenue, & ils conserveront le même numéro qui leur aura été donné, jusqu'à leur remboursement. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau le treize Novembre mil sept cent soixante-dix.

Signé, PHELYPEAUX.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Moyens pour rappeller à la vie les personnes pendues, étouffées, gelées, nouvellement publiés par la Société de Physique de Dantzick.

Il y a environ deux ans qu'il s'établit, en Hollande, une Société dont les recherches devoient tendre à rappeller les noyés à la vie. Hambourg imita la Hollande, & proposa des prix pour ces recherches. Plusieurs sçavans Allemands dirigérent leurs travaux au même but. Insensiblement, la compassion & l'humanité ont étendu leur sollicitude sur les personnes pendues, étouffées ou gelées, & l'on doit à la Société de Physique de Dantzick les instructions suivantes.

Les moyens, pour sauver les personnes que l'on trouve pendues, sont à peu près les mêmes que ceux que l'on peut employer pour sauver les noyés. Après leur avoir ôté la corde du cou, il faut leur ouvrir la veine jugulaire extérieure, & leur découvrir le cou, la poitrine & le ventre, pour faciliter la respiration. Ensuite on a recours à la fumigation par le fondement. Après avoir communiqué au corps une chaleur modérée, & ôté les glaires qui pourroient se trouver dans la gorge, on frotte tous les membres, particulièrement la poitrine & le bas ventre, avec un morceau de drap de laine chaud, ou au défaut de laine avec de la toile. Il est bon d'imbiber ces frottoirs d'eau-de-vie, ou d'y mettre du sel ordinaire, sec. Il vaut mieux tenir le corps sur le côté que sur le dos. La fumigation doit être aussi pratiquée dans les poumons. L'on aura soin de mettre les pieds du pendu dans l'eau & de les frotter de quelque liqueur spiritueuse qu'on lui tiendra aussi sous le nez. On l'excitera à vomir, en lui passant une plume dans la gorge. La plûpart de ceux sur qui l'on a essayé ce traitement, quoiqu'on les crût morts, se sont aussi-bien portés qu'avant leur accident.

Ceux qui auroient été étouffés par les vapeurs du charbon, doivent être d'abord promptement retirés de l'endroit où il y a, & même où il y auroit eu quelque tems auparavant de la fumée, & transportés en un lieu qui soit bien exposé à l'air, & encore mieux où l'air s'entrecoupe en entrant & sortant par différentes ouvertures. On leur tient du vinaigre sous le nez; on leur découvre le cou, la poitrine & le bas ventre, & on les frotte avec du linge trempé dans du vinaigre. Si elles ne reviennent pas, on leur ouvre la veine jugulaire extérieure, ou au défaut d'Artiste assez habile pour cette opération, on les saigne au bras. Dès qu'elles paroissent en état d'avaler, on leur fait prendre du vinaigre. On les met au lit où elles prennent de la limonade ou du thé mêlé avec du vinaigre, & on les fait suer.

Le pauvre Travailleur des champs, mal vêtu, le Soldat, tous ceux qui sont exposés aux intempéries de l'air, courent risque d'être engourdis par un froid excessif & de périr. Mais souvent dans cet engourdissement on les croit morts & on les abandonne, tandis qu'il seroit possible de les rendre à la vie. Le préservatif suivant trouvé par la

Société de Dantzick, eſt un moyen aſſuré de conſerver dans ce cas-là ces malheureuſes victimes.

Il faut bien ſe garder de les faire trop rapidement paſſer d'un froid exceſſif à une chaleur trop ardente ; leur mort ſeroit inévitable. On les tranſportera dans un appartement froid, ſans humidité, & dans lequel il n'y ait point d'eau gelée. On y fera une eſpece de lit de neige ſur lequel on étendra le malade, lorſqu'on pourra ſoupçonner que les eſprits vitaux ne ſont pas encore éteints en lui. Après cela, on le couvrira d'environ un pied de neige, de maniere néanmoins qu'il ait le nez & la bouche libres & à découvert. Faute de neige, on remplira d'eau froide, mêlée de glace, une baignoire ou un grand vaiſſeau dans lequel on tiendra le corps du malade plongé au point que l'eau lui monte juſqu'à la bouche, & on le ſoutiendra de façon qu'il ne puiſſe pas tomber dans l'eau lorſqu'il reprendra ſes ſens. Lorſque le malade ſera revenu à lui, & que ſes membres auront recouvré leur ſenſibilité naturelle, on le revêtira d'habits ſecs, & on le fera paſſer dans un lieu tempéré ou un peu plus chaud que le premier. On lui fera prendre du thé, où l'on aura mis des fleurs de ſureau, de la ſauge, de la méliſſe, de la ruë, & autres herbes ſemblables ; avec quoi on lui donnera deux cuillerées à ſoupe de jus de ſquille. Si le malade n'a de gelé que certaines parties du corps, ou ſi après avoir eu tout le corps gelé, il ſent encore de la douleur à certaines parties, on lui frottera les membres ſouffrans avec de la neige, ou on les mettra dans un bain d'eau froide, & on ne les en retirera que quand ils auront repris leur état naturel. Pour ſe préſerver d'être gelé, il faut s'abſtenir de boiſſons fortes.

I I.

Guériſon de la Rage.

Un remede aſſuré contre la rage ſeroit une découverte des plus intéreſſantes pour l'humanité. Un Gentilhomme de Picardie, des plus qualifiés de la Province, & qui releve l'éclat de ſa naiſſance par ſes qualités perſonnelles, nous mande qu'un Berger de ſon canton poſſéde le ſecret héréditaire dans ſa famille de guérir de la rage. Son remede a été ſouvent éprouvé en Picardie, en Flandres, en Normandie, toujours avec ſuccès, & il vient de l'être dans le château du Seigneur qui écrit. Un dogue Anglois, employé à la garde des cours & du parc du château, devint enragé, il y a environ un mois. On ne s'apperçut de ſa rage qu'après qu'il eut étranglé des volailles, attaqué tous les chiens de chaſſe, mordu une ânesſe & enſanglanté la main d'un domeſtique. On tua le dogue & l'on fit venir le Berger ; il adminiſtra ſon remede au domeſtique & aux chiens mordus, excepté à un ſeul qu'on garda, en prenant les precautions néceſſaires, pour s'aſſurer ſi le mal étoit une vraie rage, ce qu'on ne tarda pas à reconnoître. L'homme & les animaux auxquels on avoit donné le remede furent radicalement guéris. Il ſeroit aiſé de produire un grand nombre de certificats des plus authentiques qui atteſteroient de pareilles guériſons opérées par le remede de ce Berger. Il ſe nomme Antoine Delaſorne. Malgré ſon âge & l'intempérie des ſaiſons, il vole par-tout où on l'appelle. Cet homme utile, chargé d'une pauvre famille, après qu'on auroit examiné ſon ſecret & conſtaté ſes guériſons, mériteroit ſans doute une récompenſe.

I I I.

Livres nouveaux.

1. *Lettre de M. L. C. de L. à M. Dupont, Auteur Ephémériſte. Au C. de T. ce 15 Septembre* 1770. Broch. in-12 de 72 pag.

L'Auteur de ce nouveau Pamphlet contre les Partiſans de la liberté du Commerce, & nommément contre M. Dupont, M. l'Abbé Morellet, & M. l'Abbé Roubaud, fait très-bien ſentir, à la maniere de M. Linguet, ſon maître, le prix de la modération, de la décence, de la bonne foi, de l'équité, de la vérité, en un mot du reſpect que l'on doit toujours au Public & qu'il faudroit toujours ſuppoſer que l'on ſe doit à ſoi-même.

2. *L'Art de conſerver les grains, par Barthelemi Inthiéry, Ouvrage traduit de l'Italien par les ſoins de M. D. N. E., ancien Officier*

de Cavalerie. Chez Saugrain le jeune, Quai des Auguſtins. 1 vol. in-8°. avec fig. 2 liv. 8 ſols.

Le goût de l'Agriculture & des Arts les plus utiles à l'humanité, inſpiré par les circonſtances, excité par les Souverains, encouragé par les récompenſes, entretenu par les travaux des Sociétés économiques & des Philoſophes Patriotes, eſt auſſi vif en Italie qu'il peut l'être dans tout autre pays. L'Europe lui doit la reſtauration de la Médecine Vétérinaire, l'inſtitution des Académies Géorgiques & une infinité d'inventions intéreſſantes, malheureuſement ignorées de la plûpart des Nations étrangeres. Nous réparerons, autant qu'il eſt poſſible, cette négligence, par rapport à ce Royaume. *L'Art de conſerver les grains* peut ſuffire pour nous apprendre combien de ſecours nous pouvons emprunter d'une Nation toujours ingénieuſe qui a ſi ſouvent ouvert la carriere au reſte de l'Europe. Nous ferons connoître plus amplement cet Ouvrage.

3. *Manuel utile & curieux ſur la meſure des tems, contenant des méthodes très-faciles pour pouvoir par ſoi-même, 1°. régler parfaitement les montres & pendules, & les entretenir dans cet état; 2°. trouver avec préciſion l'heure du ſoleil ſur un cadran ordinaire, au clair de la lune; 3°. conſtruire un cadran horiſontal très-juſte, & l'orienter parfaitement, vérifier les anciens & ſçavoir ce qu'ils avancent & retardent; 4°. apprendre ſeul très-promptement à battre la meſure, avec toute la préciſion poſſible, dans l'exécution de la Muſique vocale & inſtrumentale.* Par M. Gabory, vol. in-12. 1 l. 10 ſ. broché. A Paris, chez Guyllin, Libraire, Quai des Auguſtins.

M. Gabory expoſe avec beaucoup de clarté & de préciſion les méthodes qu'il annonce. Quelques-unes peuvent être utiles dans les campagnes. Son metrometre, inſtrument fort ſimple, régleroit les mouvemens de la meſure, abandonnés au goût & au caprice, d'une maniere très-avantageuſe pour l'exécution, & ſuivant l'idée du Compoſiteur.

4. *Eſſais ſur les moyens de perfectionner l'Art de la Teinture, & Obſervations ſur quelques matieres qui y ſont propres.* Par M. le Pileur d'Apligny. A Paris, chez Laurent Prault, Libraire, Quai des Auguſtins, &c. in 12 de 166 p.

On ne ſçauroit trop combattre la manie trop étendue de préférer l'emploi des productions étrangeres à celui des productions indigenes. L'Auteur de ces Eſſais tente de remettre en crédit dans la teinture diverſes matieres trop négligées, & peut-être ſans raiſon. Les Phyſiciens & les Teinturiers devroient ſe rendre à l'invitation qu'il leur fait de vérifier ſes conjectures par l'expérience.

5. *La Nature conſidérée ſous ſes différens aſpects, ou Lettres ſur les animaux, les végétaux & les minéraux: contenant des obſervations intéreſſantes ſur l'Hiſtoire naturelle, les mœurs & le caractere des animaux; ſur la Minéralogie, la Botanique, &c. & un détail de leurs différens uſages dans l'économie domeſtique. Ouvrage Périodique. Proſpectus.* A Paris, chez J. P. Coſtard, Libraire, rue S. Jean-de-Beauvais. 1771. Avec Privilege.

Ces Lettres qui commenceront à être publiées au mois de Janvier prochain, formeront une ſuite à celles que M. Buc'hoz, Médecin du feu Roi de Pologne, aura publiées juſqu'à la fin de l'année. On y conſidérera l'homme ſous tous ſes aſpects. En donnant l'hiſtoire des animaux, on traitera des ſervices qu'on en peut tirer, & de leurs maladies. On fera une analyſe exacte des plantes. L'Agriculture, le Jardinage, la matiere alimentaire y ſeront traités avec clarté. On entrera dans des détails ſur les mines, les foſſiles, les fluors, les eaux minérales. On y ajoutera des extraits des livres anciens & modernes ſur l'Hiſtoire naturelle, l'Economie champêtre, la Phyſique & l'Agriculture, &c.

Il en paroîtra un cahier de trois feuilles d'impreſſion tous les dix jours, & un de ſupplément tous les trois mois; ce qui formera 40 cahiers par an. L'abonnement ſera de 36 liv. pour Paris, & de 45 l. pour la Province, port franc. Il faut s'adreſſer directement au ſieur Coſtard; on ſouſcrira auſſi chez les principaux Libraires des Villes du Royaume & des Pays Etrangers. On adreſſera au même Libraire les notices, remarques, critiques, livres, &c. relatifs à l'objet de ces feuilles.

6. Lottin le jeune, Libraire, rue S. Jacques, vient d'acquérir l'*Art de convertir le fer forgé en acier.* Par M. de Réaumur, in-4°. avec 17 planc. 12 livres; l'*Abrégé Chronologique de l'Hiſtoire du Nord, &c.* Par

M. Lacombe, 2 vol. in-8°. 10 liv. l'*Abrégé Chronologique des grands Fiefs de la Couronne, &c.* in 8°. 5 liv.; *Nouvelles Recherches sur la France, &c.* 2 vol. in-12. 5 liv.; l'*Abrégé Chronologique de l'Histoire Universelle*, in-8°. 4 livres 10 sols, ainsi que *le Sens propre & littéraire des Pseaumes, &c.*; *Principes de Grammaire*, par M. du Marsais; *Traité des Indulgences, &c.*

7. *Monarchie Françoise, ou Recueil Chronologique des Portraits de tous les Rois, & des Chefs des premieres Familles; avec des Notes historiques sur leur vie, & le costume de leur tems, depuis Pharamond jusqu'à Louis XV regnant.* Par M. Gautier Dagoty le fils, Peintre & Graveur du Roi. Dédié à la Patrie.

Digna stipite proles. Virg.

Préface de l'Auteur.

Deux motifs m'ont engagé à publier cet Ouvrage; premiérement l'accueil que le Public a fait à la Galerie Françoise, dont je suis le Fondateur, que je suivrois encore, si les avantages que m'a fait M. Hérissant fils, ne m'avoient déterminé à lui en céder le privilége.

Secondement, les Recueils qui ont paru dans le genre de celui ci étant la plûpart mal dessinés & gravés, sur-tout en remontant vers les premiers siecles, peu exacts dans les vraisembances & dans le costume, je me suis décidé à mettre au jour le fruit de mes études & de mes recherches dans cette partie intéressante aux Amateurs & à la Nation.

J'ai tout employé pour présenter cet Ouvrage sous une forme agréable, en me servant du plus beau papier, distribuant la partie typographique avec soin, & gravant les Portraits en pied, ce qui caractérise tout à la fois la stature & l'habillement, & j'ai cherché à le rendre instructif en y joignant un précis historique qui puisse donner une notion suffisante de notre Monarchie & des principales révolutions qu'elle a éprouvées par succession de regne & de tems, ne citant cependant que les faits, d'autant mieux qu'ils se trouvent détaillés dans nos célebres Historiens, dont je ne serois que le Commentateur.

Comme je me borne à une Edition de 300 exemplaires, j'ai suivi le même genre que j'avois adopté pour ma Galerie Françoise, à l'exception que j'ai introduit la maniere de Rymbrant, pour ajouter de la fermeté & du caractere; il y aura 12 distributions, contenant chacune six Portraits & quelquefois plus; on y observera l'ordre chronologique: la 1re que je donne aujourd'hui étant composée des Portraits de *Pharamond*, *Clodion*, *Mérovée*, *Childéric I*, *Clovis I*, *Childebert I*, ainsi de suite: on se retrace avec plaisir l'image des Princes qui nous ont soustraits à la tyrannie, & qui ont jetté les premiers fondemens de notre Royaume.

J'ose donc me flatter qu'un Ouvrage qui renferme les Portraits & l'Histoire des Rois, & des principaux Sujets dont le nom & les actions sont chers aux François, ne peut qu'en être reçu favorablement.

J'y joindrai même quelques Portraits des Princesses les plus proches de la Couronne, tant pour les modes des tems que pour la liaison qu'elles pourront avoir aux événemens particuliers que je ferai dans le cas de rapporter.

J'ai gravé les mêmes Portraits dans le genre du dessein au crayon noir & blanc, sur papier de couleur. Les personnes qui voudront des exemplaires de cette façon, auront le choix. J'ai cru devoir cette satisfaction aux Curieux & aux Artistes qui préférent à l'estampe ce qui se ressent du dessein ou de la couleur; & j'ai rendu les sujets aussi intéressans qu'il m'a été possible, en ajoutant les traits essentiels de la vie de ceux qui y sont représentés, qui puissent répondre à l'historique que j'étendrai de plus en plus dans les cahiers suivans, à mesure que j'arriverai aux regnes moins reculés.

Conditions. Cet Ouvrage se distribuera cahier à cahier, il en paroîtra un tous les 2 mois, à commencer au 1 Décembre 1770.

Chaque cahier composé de six Sujets, & de plusieurs feuilles d'impression, selon l'étendue des matieres, coûtera 9 l. *broché*, & 12 l. après la Souscription.

On peut s'abonner par demi-année ou par année entiere, si l'on veut.

On ne tire que 300 exemplaires. On ne distribuera que de bonnes épreuves.

Les abonnemens se reçoivent *au Bureau Royal de Correspondance Générale*, Place des Victoires. On recevra le premie cahier en souscrivant.

Prix courans des Marchandises de la Compagnie des Indes qui ont été vendues à l'Orient le 19 Novembre 1770; sçavoir, Café de Moka.

Café de Moka en grosses balles bonnes,

de 19 sols à 40 sols 6 deniers.
Dito en demi balles bonnes, de 39 sols à 39 sols 3 den.
Dito grosses balles refaites, de 37 s. 3 d. à 37 sols 9 den.
Dito en demi-balles refaites, de 38 sols à 38 sols 9 den.

Café de Bourbon.

Café jaune idem, à 34 sols.
Dito jaune clair idem, à 30 s. 11 den.
Dito verd clair idem, de 24 s. 9 d. à 25 s. 4 den.
Dito verd idem, de 22 s. 6 d. à 22 s. 8 den.
Dito verd clair en balles refaites, de 23 s. 11 den. à 24 s. 2 den.
Dito verd, de 22 s. 2 d. à 22 s. 4 den.
Dito bénéficié, de 22 s. 2 d. à 22 s. 5 d.
Dito jaune roux, à 25 sols 1 den.

Change réglé jusqu'au 25 Décembre prochain inclusivement.

Londres, ...	31 $\frac{3}{16}$.
Hambourg, ...	185 $\frac{1}{2}$.
Amsterdam, ...	44.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Novembre 1770.*

	#	s		
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	701			marc.
Les guinées à . . .	713	10		marc.
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	marc.
Piastres, à	48	16	6	marc.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.

Du Mercredi 21 Novembre.

MM. Radix le jeune, Despeignes, Boutet J, Gautier, Roytier, Lallement l'aîné L, Lebrun M, Desplaces, Lallement le jeune pour 1769 Z, le Cannu, d'Aubonne, de Meulan, Radix pere, à huitaine.

Du Jeudi 22 Novembre.

MM. Deschapelles, de Saint-Janvier, Rouillard J, de Courmont, Drouet, Delauge L, Delagarde, Nau, Bouron pour 1769 Z Boutray, de Sainte-Luce, Cadeau.

Du Vendredi 23 Novembre.

MM. Maupassant C, Isally, Deschamps, Fauveau, Barrois J, Lempereur, Delacharmotte, Guidy, Nau, Montal, Patu P, Panellier pour 1769 Z.

CHANGES DE PARIS, *du 24 Novembre 1770.*

Amsterdam	54 $\frac{1}{2}$ à 5 8e
Londres	31 7 16e à $\frac{1}{2}$
Hambourg	184 $\frac{1}{2}$
Madrid	15 4 6
Cadix	15 3
Livourne	97
Gênes	95
Lyon, *Saints*, ...	$\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1770.	*Jeudi 22.*	*Vendredi 23.*	*Samedi 24.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1075 72 $\frac{1}{2}$ . .	1075 80 85 90 95	1092 $\frac{1}{2}$ 87 $\frac{1}{2}$ 85.
Do. sans appel.	. . . . .	. . . (92 $\frac{1}{2}$	. . . . .
Emprunt Oct. .	250	250	250 255. . .
Prom. à 5 p. $\frac{0}{0}$. .	. . . . .	. . . . .	52 . . . .
Prom. à 4 p. $\frac{0}{0}$.	68 $\frac{1}{2}$ 69 . . .	68 $\frac{1}{2}$	68 $\frac{1}{2}$ . . . .
Loterie Epoq. .	4e 373. . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	407 $\frac{1}{2}$ 5 . . .	405 2 $\frac{1}{2}$ . . .	402 $\frac{1}{2}$ 400 . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	61	61	61 . . . . .
4e. Loterie R. .	62 $\frac{1}{2}$	62 $\frac{1}{2}$	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	70	69	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	69	68 $\frac{1}{2}$	68 $\frac{1}{2}$ 69 . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 5 Décembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 10 *Novembre.*

ON assure que les Corsaires d'Alger ont encore enlevé des bâtimens Danois dans la Méditerranée.

Les grands chemins qui font les grands Etats, si l'on estime leur grandeur par leur Agriculture & le Commerce, se rétablissent, à l'instar de ceux de France, sous la direction & l'inspection du College de la Généralité.

Par un Décret du Cabinet, les survivances ne seront à l'avenir accordées que sur les preuves les plus fortes du mérite & de la capacité des Candidats : grands abus réprimés.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 10 *Novembre.*

L'Empereur rétablit le Gouvernement Paternel & délivre le Peuple de la tyrannie subalterne, en donnant chaque semaine une Audience publique dans laquelle tous ses Sujets indistinctement sont reçus à porter leurs plaintes & à présenter des placets, avec défense de les éloigner de sa personne, sous peine d'encourir toute son indignation.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le* 8 *Novembre.*

Le Sénat de Venise a rendu aux Sujets laborieux des salaires, & à une foule de familles, le pain dont elles se privoient par une sorte de piété ou par habitude, en défendant la quête aux Dominicains & aux Carmes.

On n'apprend que des nouvelles de dommages causés par les pluies, les inondations, les ouragans & les tempêtes. Les semailles sont retardées de tous les côtés.

On a pris à Gênes des précautions pour se garantir de la peste.

L'Impératrice-Reine, pour donner un libre cours à la Justice & au Commerce tout-à-la-fois, dans le Duché de Milan, a réglé, pour terminer le conflit de Jurisdictions entre les Cours de Justice & les Commerce, que ces Chambres connoîtront de tout ce qui regarde le Commerce & ses dépendances, entre Marchands & autres non-Marchands ; & ces Cours de toutes les autres especes de causes étrangeres à cet objet, même entre Marchands & Marchands.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 18 *Novembre.*

Il y a beaucoup de division dans nos Colonies. Ceux de Philadelphie ont agréé l'importation des marchandises Britanniques, à la réserve du thé & autres marchandises

taxées dans la vue de lever un revenu, à commencer le 15 Janvier prochain.

On a embarqué à Amsterdam beaucoup de thé pour Saint-Eustache d'où on le fera passer dans l'Amérique septentrionale. Nous travaillons pour le Commerce d'autrui.

La Compagnie des Indes orientales prépare un envoi de trente mille onces d'argent monnoyé, pour ses établissemens dans l'Inde, quoiqu'elle doive enrichir la Nation, suivant la promesse de ses Partisans.

Il est prudent de se prémunir contre la peste; il ne l'est pas de répandre des alarmes. Il est faux que la maladie dont le vaisseau Hollandois, destiné pour l'Inde, a été attaqué dans un de nos Ports, soit la peste; & elle s'affoiblit de jour en jour.

Les eaux sont si hautes dans les parties du Nord que les voitures sont arrêtées, & qu'il seroit téméraire de risquer de les passer.

La nouvelle publiée que le vaisseau sur lequel le Docteur Solander, du Museum Britannique, & d'autres Sçavans s'étoient embarqués, à été coulé à fond par les Espagnols, est une fausse invention de gens qui veulent des troubles, parce qu'ils ne sçavent ce qu'ils veulent.

Le 16, il a été agité dans la Chambre Basse, si l'on rendroit l'exportation des grains libre, & la négative a passé à la pluralité de 155 voix contre 16.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bordeaux, *le 28 Novembre.*

La quarantaine que l'on fait exactement observer au bas de la riviere, à tous les bâtimens venans du Nord & des autres endroits suspectés de contagion, cause du retardement dans le Commerce, par rapport à l'importation des marchandises. Mais l'exportation de la principale denrée de la Province, les vins, se prépare avec beaucoup d'ardeur par les achats qui s'en font, soit pour les armemens de nos Colonies d'Amérique, soit pour l'Angleterre, la Hollande, & les Pays du Nord. Les vins de Bordeaux sont, cette année, en moindre quantité qu'ils ne l'étoient l'année derniere, mais la qualité en est beaucoup meilleure. Le cours du prix qui varie à proportion du besoin, est actuellement, de plus de moitié, au-dessus de ce qu'il étoit en 1769.

Le Parlement de Toulouse qui profite de toutes les circonstances pour demander la révocation de nos priviléges, concernant le commerce de cette denrée, a dernierement réclamé de nouveau contre les titres qui adjugent à nos Négocians du vin de notre crû une préférence avantageuse sur les Marchans, & sur les vins des Provinces voisines, à l'occasion de l'Arrêt du Conseil qui a défendu l'exportation des grains.

Les grains se soutiennent au même taux; il en est de même des marchandises de l'Amérique. La taxe du pain du 10 de ce mois a été de trois sous six deniers, pour la premiere espece de pain que nous appellons *choine*; de trois sous deux deniers, pour celle que nous nommons *co*, & de deux sous deux deniers pour le pain brun ou bis. Le prix des eaux-de-vie augmente.

De Rouen, *le 26 Novembre.*

Nous venons d'apprendre que le Capitaine Foliot, commandant la *Bonne Mere*, s'est perdu à travers de Cartres, à la côte proche Cherbourg. L'Equipage s'est sauvé; & l'on a préservé la plus grande partie des marchandises, consistant en huiles, savon & citrons, au moyen des sabordages que l'on a fait aussi-tôt audit vaisseau. Il venoit de Marseille pour cette Ville.

Un navire Hambourgeois venant de l'Isle de Ré, chargé de vins & eaux-de vie, s'est perdu à la vue de Boulogne, ainsi qu'un navire Anglois chargé de sucre. Ce malheur est arrivé la nuit du 21 au 22. L'Equipage & les marchandises de ce vaisseau, tout a péri. On n'a pu sçavoir encore les noms des Capitaines, ni le lieu du départ du dernier, ni leurs destinations.

Une foule d'Armateurs se félicitent d'avoir été retenus dans leurs Ports par des considérations particulieres; les mauvais tems qui ont regné & qui regnent encore font tout craindre pour les bâtimens qui sont en mer. Les premiers jours de la saison ont été plus beaux qu'ils ne l'avoient été depuis bien des années, & présentoient un appas à la navigation. Mais les pluies continuelles &

les vents les plus violens qui leur ont succédé ont trompé nos espérances.

La terre demande de la sécheresse, & aprés la sécheresse, la gelée seroit très-favorable. Dans le courant de la premiere quinzaine, le prix de la meilleure qualité de froment a augmenté de vingt sous la mine; les autres especes ont aussi haussé d'environ cinq à dix sous. La difficulté de la circulation & du transport arrêté par ces obstacles naturels doit être regardée comme une cause de cette augmentation qui n'est pas ordinaire dans la saison présente. Depuis le 19 de ce mois, les prix diminuent. Il est bien nécessaire pour les Fabriques de cette Ville & des environs qu'ils descendent jusqu'au taux moyen qui est également avantageux au Cultivateur & au Consommateur. L'industrie de ce canton le disputoit presqu'autrefois à Lyon & à Paris. Mais depuis deux ans ou même trois, la vente des matieres fabriquées s'est tellement rallentie, qu'on a mis à bas plus de vingt mille métiers. Il faut convenir que les Manufactures d'indiennes, établies dans les Provinces voisines & dans le reste du Royaume, ont porté à nos Manufactures de coton un préjudice irréparable. Il faut convenir encore que l'on ne peut attribuer au transport des grains de la Province à l'Etranger la cherté que nous avons éprouvée pendant ce tems-là, puisqu'il n'a point eu lieu. Toutefois il est incontestable que le trop haut prix des denrées a occasionné d'un côté une consommation beaucoup moindre de nos marchandises, tandis que de l'autre l'Ouvrier moins employé & par conséquent gagnant moins de salaires, ne pouvoit vivre qu'en payant les subsistances beaucoup plus cher. Les Fabricans qui, ou par commisération, ou par l'espoir d'un changement heureux, ont continué à leur donner de l'ouvrage, n'ont pu se soutenir. On assure que depuis deux mois, il y a environ quatre mille Ouvriers qui ont été renvoyés; & que d'ici en Mars, il n'y en auroit pas un moindre nombre qui subiroit le même sort, si le trafic ne se remontoit pas. On espere que la diminution du bled procurera du débit, en même tems qu'elle procurera la subsistance du Travailleur. Sans cette ressource, l'émigration des Ouvriers seroit d'autant plus à craindre, que ceux qui se sont expatriés, en foule, ont été reçus par l'Etranger à bras ouverts, employés & bien traités; exemple attrayant pour les autres. Il y a eu aussi beaucoup de faillites; plusieurs Teinturiers sont ruinés. Cependant on commence à espérer un tems plus favorable.

D'ORLÉANS, *le 26 Novembre.*

Le Roi vient de faire faire l'acquisition d'une maison de Religieuses Ursulines, supprimées l'année derniere, située dans un Fauxbourg de cette Ville sur le bord de la Loire, pour y renfermer les vagabonds & mendians. Cette maison pourra en contenir 600 qui y seront occupés à différens ouvrages. La filature de laine & de coton est le genre de travail auquel on les occupe déja dans l'ancien dépôt; on y fait faire aussi de la blonde par les femmes. En perfectionnant ces sortes d'établissemens, ils pourroient devenir une ressource pour les Manufactures & même cesser d'être à charge à l'Etat.

Sa Majesté a destiné des fonds dans cette Généralité pour occuper les pauvres pendant l'hyver à des travaux de charité & d'utilité publique. Ces travaux consisteront en réparations de chemins de communication aux abords des Bourgs & Villages, ou autres ouvrages utiles aux Communautés.

Nos vins rouges nouveaux ont de la couleur & de la qualité; ils sont infiniment meilleurs que ceux des trois années précédentes: ceux des meilleurs crûs se sont vendus 200 à 220 liv. le tonneau, & les moins estimés, 100 à 120 liv. ce qui porte le prix commun de 150 à 160 liv., non le poinçon, comme on l'a dit ci-devant par erreur, mais le tonneau composé de deux poinçons chacun de 29 veltes & demie.

Le bled froment s'est vendu hier au Marché, de 5 l. 4 s. à 6 l. 2 s., & le méteil, de 4 l. 4 s. à 5 l. 4 s. la mine pesant 50 livres; le pain bis-blanc du poids de 6 livres a été taxé 15 sols, & le pain blanc 3 s. 3 den. la livre.

Le prix de la voiture pour Paris étoit aussi hier de 1 l. 15 s. à 1 l. 17 s. du quintal.

DE VERMANTON, *le 26 Novembre.*

Nos vins ne se vendent pas; ils sont

néanmoins supérieurs à ceux de l'année derniere. Quoique les Marchands appréhendent qu'on ne leur fasse un prix exorbitant, l'on en trouve, avec du comptant, à 100 l. le muid de 300 bouteilles, à cause des circonstances des tems. L'argent manque; ainsi quoique l'on n'ait pas fait la provision du pays, l'on vendra, s'il se présente des Acheteurs.

DE PARIS, *le 30 Novembre.*

Lettres-Patentes du Roi qui ordonnent, suivant l'Arrêt du Conseil d'Etat rendu le 18 Janvier dernier, la conversion des rentes des dix Tontines créées en 1689, 1696, 1709, 1733, 1734, Janvier & Février 1743, Novembre 1744, Février 1745, & Décembre 1759, en rentes purement viageres, à compter du 1 Janvier 1770. Données à Marli le 5 Juillet 1770. *Lues, publiées & registrées en la Chambre des Comptes, l'Audience tenant, ouï & à ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutées selon leur forme & teneur, du très-exprès commandement du Roi, porté par M. le Duc d'Orléans, premier Prince du Sang, assisté du sieur Marquis d'Armentieres, Maréchal de France, Commandeur des Ordres du Roi; & les sieurs Feydeau de Marville, Conseiller d'Etat ordinaire & au Conseil Royal des Finances; & le Pelletier de Beaupré, Conseiller d'Etat ordinaire: les Semestres extraordinairement assemblés, le dix-sept Novembre mil sept cent soixante-dix.* Avec un état de la fixation des arrérages & accroissemens réunis, dixième déduit, de chacune desdites Tontines; fait & arrêté en exécution de l'Arrêt du Conseil du 18 Janvier 1770, & Lettres-Patentes expédiées sur icelui le 5 Juillet de ladite année.

Déclaration du Roi qui fixe à trois ans, au lieu de six, le tems pendant lequel les Payeurs des Rentes sur les Aides & Gabelles, & tous Officiers Comptables, demeureront Dépositaires des parties non réclamées, lesquelles seront versées, après l'expiration de ce terme, dans le Trésor Royal, dérogeant à cet égard à tous Edits, Déclarations, Ordonnances à ce contraires. Donnée à Fontainebleau le 4 Novembre 1770. Lue, publiée & registrée en la Chambre des Comptes, *du très-exprès commandement du Roi*, le 17 Novembre 1770.

Nous donnerons l'Ordinaire prochain le dispositif de deux Arrêts du Conseil d'Etat du Roi concernant le remboursement de l'emprunt de la Compagnie des Receveurs Généraux des Finances, & les Bureaux de la Loterie de l'Ecole-Royale-Militaire.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Avis concernant le traitement de la Peste.

Tout le monde connoît la vertu du vinaigre des quatre-voleurs contre la peste. Nous avons dit dans une de nos précédentes Gazettes qu'on assuroit que le camphre mis dans la bouche ou respiré par les narrines, ou même appliqué dans du linge sur le creux de l'estomac avoit la même propriété. On prétend que les Chirurgiens Russes ont essayé très-efficacement de la guérir, en ouvrant avec le bistouri, le bouton par où elle se manifeste, & en versant du jus d'ail dans l'incision. Dans la derniere peste de Marseille, un Chirurgien Anglois se préserva de la contagion en ne mangeant que du poisson qu'il prenoit & préparoit lui-même, ne buvant presque que de l'eau-de-vie qui avoit été long tems tenue en terre dans des bouteilles, & se lavant bien le corps tous les matins avec du vinaigre. On a publié en Angleterre dans le N°. 2163 du *London Chronicle* l'Avis suivant que nous traduisons littéralement.

» J'ai trouvé par hasard la recette suivante » dans un vieux manuscrit appellé *très-excellent remede contre la peste*; & au bas on » lit en note: *gardez ceci toute votre vie avec » plus de soin qu'aucun trésor du monde: en » tems de peste, fiez-vous à ce remede, car » jamais il n'a manqué son effet sur homme, » femme ou enfant.*

» Dans ce tems où la peste ravage des » pays éloignés, & où ce fleau peut s'approcher de nous, je croirois manquer à » mon devoir, si je ne rendois pas ce secret aussi public qu'il me sera possible: » c'est pourquoi je prie l'Imprimeur du » *London-Chronicle* de l'insérer dans ses

» Feuilles. Signé, *un Ami de l'humanité* ».

» *Recette.* Prenez trois pintes de vin muf-
» cat ; faites-les bouillir avec une poignée
» de fauge & autant de riz, jufqu'à ce qu'el-
» les foient diminuées d'une pinte. Vous
» pafferez le tout & le remettrez fur le feu,
» en y ajoutant du poivre long, du gin-
» gembre & de la noix mufcade, de chacun
» le tiers d'une once, que vous broye-
» rez enfemble jufqu'à le réduire en pou-
» dre fine. Faites bouillir le tout encore
» un peu & mettez-y en même tems deux
» onces de thériaque, une once de mithri-
» date, & un quart de pinte d'eau d'angéli-
» que, après avoir fait diffoudre la théria-
» que & le mithridate dans cette eau ».

» *Maniere de s'en fervir.* Prenez une cuil-
» lerée de cette compofition chaude, le
» matin & le foir dans votre lit, fi vous
» êtes atteint de la contagion, & fuez. Si
» vous n'en êtes pas attaqué, n'en prenez
» qu'une cuillerée chaque jour ; cette dofe
» peut fuffire pour prévenir le mal, en en
» avalant la moitié, le matin ; & l'autre le
» foir. Ce remede eft également bon pour
» la petite-vérole, les indigeftions & les
» fièvres ».

L'expérience prouve que le fang du peftiféré eft dans un état de putréfaction & de diffolution, & que les exhalaifons qui fortent d'un corps atteint de la contagion font capables de produire les mêmes effets fur une perfonne faine. Cependant ces effets dépendront, en partie, de l'état du fang, des humeurs & du genre nerveux. Si le fang eft bon, fi les humeurs font faines, & fur-tout fi le genre nerveux a toute fa puiffance & fon action, non-feulement un tempérament pareil fe défend des attaques des corpufcules peftilenciels, mais il peut encore, après les avoir admis, les chaffer par les voies excrétoires. Il faut donc avoir la plus grande attention à entretenir la force des folides & la circulation des fluides. Il eft évident qu'une mauvaife nourriture difpofe au contraire à la contagion. La crainte qui retarde la circulation du fang, trouble l'équilibre des humeurs, & affoiblit le genre nerveux, ouvre auffi le corps à fes funeftes influences. Ce fera un très bon régime que celui de boire du vin avec modération ; & fur-tout de fumer du tabac mêlé avec quelques herbes aromatiques. Comme la vigoureufe exertion & réfiftance des puiffances animales, eft un des meilleurs préfervatifs contre la pefte, toute méthode qui tend efficacement à cette fin, doit être fuivie dans les lieux infectés de maladies contagieufes.

On a publié tout récemment à Londres divers écrits fur la pefte, entr'autres une relation de la grande pefte de Londres en 1665, de l'incendie de 1666, & du grand orage de 1703, avec des obfervations & réflexions fur la pefte en général, confidérée dans tous fes rapports religieux, philofophiques & phyfiques, & des relations hiftoriques des peftes, incendies & orages les plus mémorables. Le tout tiré des monumens les plus authentiques & recueilli par le feu Docteur Harley, Médecin de S. M. à la Tour, & augmenté d'inftructions plus récentes. 2 vol. in-8°. Chez W. Nicoll, au n°. 5 du Cimetiere S. Paul. Prix 8 f. broché.

II.

Machine annoncée à Londres par M. Kennick, comme propre à procurer tous les avantages que l'on pourroit retirer de la découverte du mouvement perpétuel.

M. Kennick a publié à Londres deux lettres, l'une du Profeffeur S'gravefande à New on ; & l'autre du Baron Fisher à M. Défaguliers, rélativement à l'Automate d'Orffyréus, dans la vue de procurer par cet exemple la poffibilité de faire une machine qui donnât les réfultats pratiques du mouvement perpétuel. Cette machine, il croit l'avoir trouvée, qu'il appelle le *Rotateur*, parce qu'elle confifte dans une roue dont il veut établir les propriétés, fans en donner la defcription. Cette roue eft deftinée à fervir de premier moteur dans les machines que l'eau, le feu, le vent ou les animaux font agir. L'Auteur fonde fa puiffance motrice fur le moyen de conferver la force que les corps graves acquiérent dans leur chûte, & de faire fervir cette force à un mouvement circulaire. C'eft fur ce principe que le Docteur S'gravefande s'efforçoit de prouver la poffibilité du mouvement perpétuel. M. Kennick defireroit retirer quelque profit de fon invention ; & en conféquence, il propofe de communiquer fon

ſecret à vingt perſonnes qui, par une ſouſcription, voudront en acquérir la propriété, & qui en partageront avec lui le bénéfice, chacun ſelon ſa miſe; ſuppoſé que ſa machine tienne, dans la pratique, tout ce qu'il promet. Sa roue eſt fort ſimple, & n'eſt ſujette qu'à un léger frottement qui n'entraîne preſque point de dépenſe. S'il ne remplit pas les conditions ſtipulées, il ne demande aucune rétribution.

Orffyréus qu'il met en avant pour accréditer ſon annonce, avoit fait une pareille roue qu'il tenoit enveloppée dans une toile cirée en forme de tambour ou de tymbale dont il n'avoit garde de laiſſer voir l'intérieur. S'gravesande la vit & en jugea favorablement. Le projet fut formé, ſous la protection du Prince de Heſſe-Caſſel, de procurer à Orffyréus une juſte récompenſe, par le moyen que l'on veut employer aujourd'hui par rapport au *Rotateur*. L'Auteur dit que cet Allemand mourut, ſans découvrir ſon ſecret. Il ſeroit bien étonnant qu'avec des approbations reſpectables, & malgré la faveur d'un Prince Souverain, ſa machine fût tombée dans l'oubli, ſi elle avoit en effet en elle-même un principe perpétuel du mouvement. Il eſt vrai que la Servante de l'Inventeur décrédita un peu ſa découverte, en déclarant avec ſerment qu'elle étoit, elle-même, le moteur de la roue; & Orffyréus, au lieu de la réfuter par l'expérience, briſa ſa machine qu'il ne voulut jamais reconſtruire, quelques inſtances qu'on lui fit pour l'y engager. Cette anecdote affoiblit l'augure tiré de la machine d'Orffyréus en faveur du *Rotateur*.

III.

Plants ou Chevelées de Vignes de Bourgogne, à vendre.

Ces plants ſont la malvoiſie, le meſlier blanc, le meſlier noir, l'épicier, l'aouche blanche, l'aouche noire, la rochelle, le plant de Roi, le fromenté, dont le mêlange fait un vin léger & très-agréable, le normain & le gouas un gros vin qui eſt bon en vieux; le chaſſelas doré, le muſcat blanc & le muſcat rouge, raiſins de table.

Il faut s'adreſſer au ſieur *Sauvalle & Compagnie*, rue Couverte, à Sens; & à M. *Delamontagne*, Huiſſier-Priſeur, rue Saint-Antoine, vis-à-vis la rue Geoffroy-Laſnier, à Paris.

IV.

Avis du Bureau Royal de Correſpondance Générale.

M. *Boullanger* ayant remis à MM. ſes Coaſſociés la procuration en vertu de laquelle il étoit chargé depuis le mois d'Août 1768 de la régie & adminiſtration du *Bureau Royal de Correſpondance Générale*, la Compagnie a adreſſé à tous ſes Correſpondans la lettre ſuivante.

Paris, ce 1 Décembre 1770.

MONSIEUR,

» Les occupations de M. *Boullanger* ne » lui permettant plus de continuer la Direc- » tion du *Bureau de Correſpondance Géné- » rale*, nous lui avons ſubſtitué, de ſon » agrément, M. *Comynet*, Avocat au Par- » lement, l'un de nos Aſſociés, avec lequel » nous vous prions de correſpondre, à » compter du premier Décembre prochain, » & à la ſignature duquel, ainſi qu'elle eſt » ci-deſſous, & qu'elle eſt enregiſtrée au » Greffe des Conſuls de cette Ville, vous » ajouterez foi & confiance dans tout ce qui » eſt relatif à notre Privilege, lequel n'é- » prouve d'autre changement, que dans la » ſignature de M. Comynet, au lieu de M. » Boullanger, qui reſte toujours notre Aſ- » ſocié.

» Nous avons l'honneur d'être, &c. Signé, » *Boullanger*: Et plus bas, *Comynet*.

V.

Avis ſur le Nécrologe des Hommes Célèbres.

On met actuellement ſous preſſe le *Nécrologe des Hommes Célèbres*, qui paroîtra au commencement de l'année prochaine. Il contiendra les Eloges hiſtoriques de MM. Boucher, de Moncrif, Bonnamy, Boyer & Paulin; de MM. les Abbés Nollet, Trublet, Chappe, Cottet, & de Mlles. Camargot, de la Mothe, &c. &c.

Comme on n'en tirera qu'autant d'exem-

plaires qu'il y aura de Souscripteurs, MM. les Abonnés sont priés d'envoyer leur souscription & le renouvellement de leur abonnement, au *Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.*

V I.

Prix du Pain & autres Denrées à Vienne en Autriche, le 1 Novembre & suiv.

Le pain blanc de la meilleure qualité, pêtri au beurre & aux œufs, du poids de 2 onces & $\frac{1}{4}$ ..... 3 liards de France.

Le même, sans beurre & sans œufs, poids de 3 onces $\frac{1}{8}$ ..... 3 liards.

Pain bis-blanc, 5 onces & $\frac{1}{8}$. 3 liards.

Pain mêlé de différens grains de la premiere qualité, 6 onces moins $\frac{1}{3}$. 3 liards.

Le même d'une qualité inférieure, de 2 liv. 8 onces & demie & $\frac{1}{8}$ ..... 18 liards

Pain de seigle de la meilleure qualité, 10 onces ..... 3 liards.

Le même de la seconde qualité, 4 livres 2 onces ..... 18 liards.

Prix du saindoux de la premiere sorte, le quintal, de 31 l. 10 s. à 35 liv.; le beurre, le quintal, de 29 l. 5 s. à 31 l. 10 s.

Effets publics a Londres, *le 24 Novembre 1770.*

Actions.	*Monnoye st.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$.	139 $\frac{1}{2}$
Annuités consol. à 3 p $\frac{0}{0}$	82 $\frac{1}{2}$
Annuités réduites à 3 p $\frac{0}{0}$	79 $\frac{1}{2}$
Ann. de 1756 à 3 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$.	101 $\frac{1}{2}$
Ann. de 1758 à 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$.	82 $\frac{1}{4}$
Ann. consol. de 1762 à 4 p $\frac{0}{0}$	89 $\frac{1}{8}$
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p $\frac{0}{0}$	78 $\frac{1}{2}$
Nouv. ann. du Sud à 3 p $\frac{0}{0}$	77 $\frac{5}{8}$
Ann. du S. de 1751 à 3 p $\frac{0}{0}$	76 $\frac{5}{8}$
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 12 p $\frac{0}{0}$ . .	192 $\frac{1}{2}$
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p $\frac{0}{0}$	75 $\frac{3}{4}$
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p $\frac{0}{0}$ . .	16 ß
Bil. de Lot. p. 500,000 l. à 14 liv.	14 ℔ 15 ß 6 d.
Long ann. non rachetables à différents termes .	
Annuités avec survivances de 1765	
Long. ann. sans cap. 1745, 46, 57 1761 & 62.	14 $\frac{1}{2}$ / 24 $\frac{3}{4}$ *années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. $\frac{0}{0}$.	
Billets de la Marine à 4 p. $\frac{0}{0}$ *Escomp.* . . .	2 $\frac{1}{2}$

Cours du Change a Londres, *le 24 Novembre.*

		Escalins.	
Amsterdam à deux usances. .		34	8
Dito, à vue		34	6
Hambourg, à deux usances $\frac{1}{2}$		34	4
		Deniers st.	
Paris, à un jour de date. . .		31	$\frac{1}{4}$
Dito, à 2 usances.		31	
Bordeaux à 2 us. . .	$\frac{1}{2}$	31	
Cadix		39	$\frac{3}{8}$
Lisbonne.		66	$\frac{5}{8}$
Livourne.		50	$\frac{1}{4}$

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 24 Novembre.

L'ONCE.

	℔	ß	d.
Or monnoyé	3	0	19 2
dito en barres	3	0	19 2
Pieces de huit. Grandes pillares . .	5	6	$\frac{1}{4}$ à 6
Pieces de huit. d°. petites . . .	5	6	$\frac{1}{4}$ à 6
Pieces de huit. Grandes pillares du Mexique	5	6	$\frac{1}{4}$ à 6
Pieces de huit. d°. petites du Mexique.	5	6	$\frac{1}{4}$ à 6
Argent en barres . . .	5	7	$\frac{3}{4}$

Prix du grain à Londres, le 24 Novembre 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	37 à 42
De Drêche	27 à 33
De Seigle	27 à 28
D'Orge	21 à 24 6
D'Avoine	19 à 19

Le quarter du meilleur froment étant à 42 shillings, c'est sur le pied de 27 ℔ de France le septier de Paris.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.

Du Mercredi 28 Novembre.

MM. Lallement le jeune pour 1769 Z, Despeignes, Boutet, Radix pere, d'Aubonne J, le Cannu, Roytier L, Meulan, Lebrun M.

Du Jeudi 29 Novembre.

MM. de Sainte-Luce pour 1769 Z, Boutray, Cadeau. J, Deschapelles, Courmont L.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 1 Décembre 1770.*

		#	s	d	
Or de Portug. à		716			marc.
Du Mexique à		708			marc.
Du Perou à		700			marc.
Les guinées à		715			marc.
Ducats à		97	15		once.
Or fin à 23 k. 31 32.		98	15		once.
Or à 20 karats à		82	16	6	marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à		53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à		51	16		marc.
Piastres, à		48	17	6	marc.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Depuis le Mercredi 21 Novembre jusqu'au Samedi 24 dudit mois, le froment s'est vendu à la Halle, de 22 #, 25 # 10 ß à 30 # 10 ß *le septier*. Le froment s'est vendu au Port de la Greve, de 28 à 26 # aussi *le septier*; le seigle s'est vendu à la Halle 15, 16 10 ß & 18 #; l'orge, 14 #, 14 # 10 ß & 15 # *le septier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine s'est vendue à la Halle les Mercredi 21 & Samedi 24 Novembre, de 18 #, 20 à 22 # *le sept.*; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 20 # aussi *le septier*.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le 1er Décembre 1770, de 39 à 40 #; *idem* nouveau, de 37 à 38 #; le cent de paille vieille, de 18 à 19 #; *idem* nouvelle, de 16 à 17 #; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 38 à 39 #; *idem* nouveau, de 36 à 37 #; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17 #; *idem* nouvelle, de 15 à 16 #; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 34 à 35 #; *idem* nouveau, de 33 à 34 #; le cent de paille vieille, de 17 à 18 #; *idem* nouvelle, de 15 à 16 #.

CHANGES DE PARIS, *du 1 Décembre 1770.*

Amsterdam	54 ½
Londres	31 7 16e à 3 8e
Hambourg	184 ¾
Madrid	15 5
Cadix	15 3
Livourne	97
Gênes	95
Lyon, *Saints*,	au pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1770.	*Jeudi 29.*	*Veudredi 30.*	*Samedi 1 Déc.*
COMP. D. IND.			
Actions.	1075 72 ½		1070 65 60.
Do. sans appel.	675		
Emprunt Oct.			250
Prom. à 5 p. ⅝.	52		69
Prom. à 4 p. ⅜.			
Loterie Epoq.			4e 373
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.			400
Annuités.		FESTE.	
Coupons.			
2 sols pour liv.	62		
4e. Loterie R.	63		63
50 millions			
Alsace.			
Colonies			
Det. de la Guer.			68.
Canada.			

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 11 Décembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 25 au 29 Novembre.*

ON assure que dans le cours de la présente Session du Parlement, il sera porté un Bill par lequel il sera fait un crime de félonie, aux Agens ou Directeurs qui divertiront & appliqueront mal les effets des Banqueroutiers, & qui les obligera à établir des dividendes dans un tems raisonnable.

Des avis reçus d'Irlande portent que les Marchands & Négocians de ce Royaume se trouvent dans le plus grand embarras, à cause d'une résolution que les Banquiers ont subitement prise de n'escompter à l'avenir aucun billet; ce qui a arrêté la circulation de l'argent & par conséquent le Commerce.

Le bruit s'étoit répandu derniérement dans cette Capitale que si l'on ne faisoit pas raison aux Colonies sur la taxe du thé, elles prétendroient au droit d'établir une Compagnie indépendante pour commercer en Asie.

Nos démêlés avec le Portugal sont d'une très-petite conséquence pour la Nation, dans ce qui concerne le vin de Porto : car on n'ignore pas que les Marchands de cette denrée ont depuis long-tems trouvé le moyen de faire avec des prunes sauvages, des navets, des grains de sureau, & autres plantes & fruits d'Angleterre, une boisson qui se vend fort bien comme vin de ce nom; à quoi l'on peut ajouter comme un fait exactement vrai qu'il se boit à Londres, dans une année, plus de vin dit de Porto qu'il ne s'en recueille en Portugal en quatre ans.

Le 19, M. Stephens, Auteur du Pamphlet sur l'illégalité des emprisonnemens des débiteurs, fut amené devant le Lord Mansfield, & les autres Juges du Banc du Roi, pour avoir défendu la liberté des malheureux, & prouvé la nécessité de la leur conserver. Il parla plus d'une demi-heure sur l'objet de son Pamphlet & sur son affaire avec beaucoup de netteté, de force & de présence d'esprit; il cita la grande charité & divers Actes du Parlement qui justifioient son opinion; il insista sur son élargissement qu'il pressa avec beaucoup de vivacité, comme un point qui étoit conforme à ses droits, & aux droits de tout Sujet de la Grande-Bretagne. Le Lord Mansfield l'écouta fort attentivement; & quand il eut fini, le Lord dit qu'il n'étoit pas à son pouvoir d'appointer la requête de l'Accusé, & qu'il falloit le ramener en prison. M. Stephens demanda au Lord si c'étoit là son dernier avis : comme on lui eût répondu qu'oui, il dit au Lord qu'il n'avoit qu'à envoyer donner ordre au Maréchal ou Géolier du Banc de veiller avec soin sur les Prisonniers, car ils avoient résolu de se procurer, à son retour, leur élargissement par la force. En effet quand les Prisonniers furent informés du mauvais succès de M. Ste-

phens, ils se souleverent, se saisirent des Guichetiers, & sept d'entr'eux qui étoient enfermés sur des decrets *ad satisfaciendum*, s'échapperent. Le Maréchal envoya aussi-tôt un détacement de Gardes à la Tour, pour prévenir une pareille entreprise, de la part des autres Prisonniers.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Grenoble, *le 26 Novembre.*

Le nommé Pierre Bonnet, du lieu de Seyssins, au-delà de la riviere du Drac, à une lieue de cette Ville, alla, un de ces jours, vers les sept heures du matin, dans les Communaux de la Paroisse pour couper du bois avec une serpette. Ces Communaux sont situés sur une haute montagne couronnée de rochers très-élevés. Pour gravir cette montagne, il faut passer par des sentiers fort resserrés qui, en certains endroits, sont taillés dans le roc. A peine commençoit-il à abattre du bois qu'il se vit entouré de trois loups hurlant tous à la fois. Cet aspect effrayant lui fit prendre la fuite : mais sa situation devint encore plus cruelle, lorsqu'il apperçut un ours dans le sentier par où il devoit passer. Le mouvement qu'il avoit fait pour s'en aller, avoit attiré les loups après lui. Sans ressource au milieu de ces bêtes féroces, il s'arma de courage, & avec une des buches du bois qu'il venoit de couper, il fondit sur elles & leur donna des coups si furieux que bientôt il fut maître du champ de bataille sur lequel il demeura un loup expirant. Dès qu'il se vit débarrassé de ces animaux, il eut assez de sang froid pour écorcher le loup terrassé ; il lui ôta sa peau qu'il emporta à Seyssins comme un trophée de sa victoire. Ce loup avoit trois pieds dix pouces de haut ; il étoit armé de quatre dents, dont deux à la mâchoire supérieure, de 14 lignes de long, en dehors de la gencive, & les deux autres de 12 lignes. Sa peau offroit sur le dos un brun foncé & ondé. Le lendemain de cette expédition, ce brave Villageois muni d'un certificat de notoriété des Officiers Municipaux du lieu, apporta ici la peau de ce loup à M. l'Intendant dont il obtint une gratification de 12 l. récompense ordinaire pour tous ceux qui tuent un loup.

Les Ordonnances du Roi des 6 Janvier & 18 Mai 1739, concernant les précautions à prendre pour garantir le Royaume des maladies contagieuses, ont été publiées & affichées ici par les ordres du Commandant & de l'Intendant de la Province.

La récolte du vin a été fort modique & les intempéries du tems qui a précédé la vendange font craindre que le vin ne soit pas bon. Cette denrée a beaucoup augmenté. La charge de vin composée de 110 pots, pinte de Paris, laquelle dans les bonnes années, se vend 10 à 12 liv. vaut aujourd'hui de 34 à 35 liv. La disette & la cherté ont engagé les Marchands des Provinces voisines, qui ont eu une meilleure récolte, à apporter de leur vin. Il en arrive tous les jours de Provence & de Languedoc. Ce vin étranger est infiniment supérieur à celui du Pays, sans être aussi cher.

De Colmar, *le 27 Novembre.*

Depuis une quinzaine de jours, il ne cessoit de pleuvoir ; & les montagnes se couvroient de neige. Avant-hier & hier, il est survenu un vent impétueux suivi d'une pluie d'orage qui a fait fondre ces neiges. Les campagnes ont été inondées & les eaux se sont élevées aussi haut qu'en 1740. Déja les terres donnoient les plus belles espérances pour la récole prochaine ; peut-être ne souffriront-elles pas de cet accident autant qu'on le craint. L'attente où nous étions de voir diminuer le prix du bled ne sera pas sitôt remplie, par les obstacles que les eaux opposent au transport. Le réal de froment, pesant environ 175 livres, se vend de 22 à 24 liv., le seigle environ 19, & l'orge autour de 14.

On fait depuis quelques mois dans cette Ville des *potagers* fort artistement travaillés, au moyen desquels, avec très-peu de bois, on fait bouillir deux ou trois pots. On peut y placer, avec deux pots, une rôtisoire dans laquelle on peut faire rôtir des pieces de boucherie, des volailles, &c. On y fera cuire aussi des pieces de pâtisserie. Cette

invention sera d'une grande ressource dans les pays où le bois est cher.

DE BLOIS, *le 29 Novembre.*

Les Paroisses de S. Claude, Huisseau, Vineuil, & S. Gervais qui sont des crûs en blanc, ont donné de trois à quatre pieces de vin, l'arpent. La moitié de la récolte a été vendue en huit ou dix jours depuis 135 jusqu'à 150 l. le tonneau : il ne vaut à présent que 130 à 140 liv.

La Sologne & les Paroisses voisines n'ont guères produit par arpent qu'un poinçon. Il s'est vendu de 120 à 125 l. Le lignage des meilleurs crûs de Grois, Saint-Dyé, Molineuf, Chambon, &c. a été de 150 à 160 l., & le Grois noir de 200 à 210 l. Les demandes ont presque tout-à-fait cessé. Cependant comme le vin a plus de qualité qu'il n'en avoit l'année derniere, qu'il n'en reste presque plus de vieux, qu'on en a très-peu recueilli ici, & que celui des pays bas est d'un verd à ne pas être potable, on se persuade qu'après l'hyver, il se vendra bien plus avantageusement. Il ne reste presque plus d'eau de-vie dans cette Province.

Nos Halles & les Marchés à bled des environs sont suffisamment pourvus; ce qui cause successivement quelque diminution. Il y avoit Samedi dernier du bled à 9 l. & 8 l. 10 s. le septier de 96 à 100 livres pesant. Le plus beau n'a pas passé 10 l. 10 sols. Le pain commun du poids de 12 livres vaut 25 sous. Plusieurs Paroisses de la Sologne, qui ont peu recueilli, tirent d'ici des provisions.

Les pluies abondantes & continuelles qui tombent depuis deux mois dans cette Province, ont enflé les lacs de la Sologne, fait déborder, Dimanche & Lundi derniers, toutes ses rivieres, & rompu çà & là les digues & chaussées qui contenoient l'eau de ses étangs. Elle s'est répandue en torrens rapides qui ont entraîné le poisson, bouleversé les terres, renversé des moulins & des maisons, &c. On compte plus de 12 ponts emportés dans cette petite Province. La Poste, les Messageries, les gens à pieds ou à cheval ont été surpris & arrêtés pendant plusieurs jours. Les Habitans ne sont pas encore revenus de leur consternation.

L'étang de Sudais, entre Pont-le-Voy & Amboise, appartenant aux Bénédictins de Pont-le-Voy, lequel a, dit-on, près de sept lieues de circuit, en y comprenant les bois qu'il entoure, menaçoit, par la hauteur de ses eaux, la ville d'Amboise qui auroit été submergée, s'il se fût débordé. Mais heureusement cet amas immense d'eaux s'est écoulé par six ou sept grilles qui leur ouvrent une issue. Cependant un des Fauxbourgs d'Amboise a été endommagé par la petite riviere de Mauve dont la crue a été si subite & si forte, Lundi dernier depuis deux heures après midi jusqu'à six heures du matin, qu'elle a emporté ou dégradé les Tanneries nouvellement établies par les Tanneurs d'Amboise sur ses Bords.

Notre Beauce s'est aussi ressentie de l'abondance & de la continuité des pluies. Elles ont rompu une partie de ses chemins & rendu les bas fonds impraticables.

Quoique le débordement des rivieres de la Sologne soit arrivé la nuit, on n'apprend pas que personne ait péri dans ce désastre. Les eaux de la Loire se sont aussi fort élevées; mais elles baissent aujourd'hui avec une vîtesse singuliere.

DE NANTES, *le 30 Novembre.*

Les grandes eaux ont causé beaucoup de dégât à Chinon, à quatre lieues de cette Ville. Le Pont-Rousseau, à une demi-lieue d'ici, a été emporté. S'il n'eût pas cédé à la force du torrent, tout le quartier du Fauxbourg nommé *Dos-d'âne*, auroit été ruiné.

DE LILLE, 1 *Décembre.*

A la suite des pluies, plusieurs rivieres sont sorties de leurs lits, sur-tout du côté de Deuslemont & Comine, à deux & trois lieues de cette Ville. Il y a eu jusqu'à 2 & 3 pieds d'eau dans les moulins; ce qui a empêché de moudre. Cependant la nuit du 29 au 30 du mois dernier, qu'il n'a pas plu, les eaux ont baissé de 4 pouces. Le bled a un peu diminué à notre dernier Marché.

D'ORLÉANS, *le 2 Décembre.*

Voici le tems où nos Marchés sont ordi-

nairement le mieux garnis, & où l'on a lieu d'attendre de la diminution dans le prix des grains. Une Maison de Commerce de cette Ville en a fait venir cinq mille septiers de Dantzick. Cette circonstance auroit fait baisser la denrée ou du moins en auroit empêché l'augmentation, si d'autres causes particulieres n'avoient donné un autre cours au Commerce. Le froment s'est vendu hier au Marché de 5 l. 6 s. à 6 l. 6 s., la mine de 50 livres ; & le pain bis-blanc de 6 livres a été taxé à 25 s. 4 d. Les achats faits ici pour les Provinces d'Auvergne & de Bourbonnois qui manquent de bled ont contribué à cette augmentation.

Les rivieres de Beuvron, de la Sauldre, du Cosson, &c. qui arrosent la Sologne & le Blaisois, grossies par les pluies du mois dernier, se sont répandues dans les campagnes. Elles ont entraîné les ponts qui formoient les communications sur la grande route de Toulouse entre Orléans & Vierson : & les Voyageurs & les voitures publiques ont été arrêtés. Pareil accident est arrivé au pont de Romorantin & aux moulins. L'on a craint dans cette Ville de manquer de subsistances ; mais les Officiers Municipaux y ont aussi tôt pourvu, en faisant venir sur le champ des farines d'Orléans, pour fournir aux besoins des Habitans, en attendant le rétablissement des moulins. Les ponts de Villesavin, de Sellettes, de Contres, &c. dans le Blaisois, ont aussi été rompus. Il y a plusieurs maisons submergées.

Nous apprenons de Montargis que les eaux sont montées jusqu'au rez-de chaussee des maisons la nuit du 26 au 27 Novembre, & que le pont a été endommagé de maniere que le passage en est interdit.

De Montbazon, *le 2 Décembre.*

Le soir du Lundi 26 Novembre, la riviere d'indre étoit ici au point où elle s'éleva dans le grand débordement de 1769. Il y avoit quatre pieds d'eau dans les maisons des rues basses. On se flattoit de la voir bientôt s'écouler, lorsqu'elle crût tout d'un coup de six pieds avec tant de furie qu'elle renversa dix maisons évacuées, coupa la route d'Espagne à l'entrée de la Ville, & renversa quelques granges au pied de la chaussée. Plus de cent personnes passerent la nuit dans les transes & les alarmes au haut des maisons inondées & ébranlées par l'impétuosité des eaux. Le 27, dès le matin, M. le Prince de Rohan, informé de la triste situation des Habitans de sa Ville, s'abandonne à toute l'ardeur de la sensibilité la plus active & du zele le plus généreux. Il va lui-même, sur la chaussée, rendre l'espoir à ces malheureux, en leur annonçant un secours dont ils n'osoient se flatter, parce qu'il n'y avoit point de bateau sur les lieux. Le prince avoit déja donné les ordres les plus pressans pour qu'on en amenât de Tours. On le voyoit par-tout où sa présence étoit utile, à Montbazon & dans les lieux circonvoisins ; il se mettoit dans l'eau, lorsqu'il s'agissoit de tendre la main à un infortuné. Pendant la nuit, ses gens avoient déja sauvé vingt personnes du village de la Vénétiere. Les eaux étant diminuées, tout le reste des Habitans de ce lieu fut transporté, par ses ordres, en une heure, au château de Cerizieres où on leur distribua du riz cuit.

Un bateau étant arrivé de Tours à Montbazon, il fut envoyé dans les rues basses, pour recueillir tous ceux qui seroient dans un danger plus imminent. On en retira d'abord dix personnes qui manquoient de vivres & dont les maisons menaçoient ruine. Vers le soir, l'Indre baissant considérablement, les autres se déterminerent à demeurer chez eux. Les premiers furent logés & nourris au château avec les Habitans de la Vénétiere.

Le Mercredi 28, le Prince fit porter du pain à ceux qui n'avoient point quitté leurs maisons où l'on pouvoit alors parvenir avec des chevaux. Dans cette détresse, & au milieu des écroulemens, personne n'a péri. M. le Prince de Rhoan n'a cessé de faire donner des vivres & des secours aux plus malheureux. Sa bienfaisance n'a pu s'étendre sur les Habitans de Veigné, le pont de ce Bourg ayant été emporté, & toute communication ayant été coupée. On dit qu'il s'y est écroulé douze maisons, sans que personne ait été enseveli sous leurs ruines.

La communication de la route d'Espagne à été rétablie dès le 28 au soir, par les soins de M. de Voglie qui s'est transporté sur le lieu.

On apprend que plusieurs maisons ont été renversées à Loches, & que trois arches du pont ont été rompues. On assure qu'à Cormeri, un Fauxbourg entier a été ruiné & qu'il a péri plus de cinquante personnes.

Plusieurs moulins ont été détruits; & il y a peu de bâtimens voisins de la riviere, qui n'aient été endommagés.

On ne connoît ici aucun exemple d'un pareil ravage. La perte essuyée tout le long du cours de l'Indre, est très considérable.

La Loire & le Cher, considérablement grossis, ont donné de grandes inquiétudes à la ville de Tours. Leurs eaux ont beaucoup baissé.

Les ruisseaux qui se jettent dans l'Indre, formoient autant de torrens qui déracinoient des arbres & charrioient de très-grosses pierres. Depuis la mi-Octobre, il n'avoit cessé de pleuvoir.

Le récit des malheurs que l'on a essuyés, est la premiere consolation des malheureux. On ne la leur ravira pas, sur-tout lorsqu'il n'est pas à craindre que leurs maux fugitifs & passés répandent l'alarme dans l'esprit des Peuples. Comment, s'ils ne pouvoient rappeller leurs peines, pourroient-ils donc témoigner leur reconnoissance à leurs bienfaiteurs & à leurs libérateurs? S'il est doux pour les ames sensibles de publier les beaux exemples que donnent les grandes ames, il est si glorieux & si avantageux pour l'humanité de voir les vertus se transmettre en héritage dans les grandes Maisons qui ont tant de moyens de les exercer pour le salut & le bonheur des Peuples!

De Paris, *le 9 Décembre.*

Il paroît des Lettres-Patentes du Roi, concernant le Don Gratuit, données à Compiegne le 24 Août 1769, registrées en la Cour des Aides le 7 Septembre 1770; un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 2 Décembre, qui ordonne le remboursement des Rescriptions & Assignations suspendues; un autre Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du même jour, qui ordonne que le sieur Magon de la Balue sera tenu de remettre au sieur d'Harvelay, Garde du Trésor Royal, les Rescriptions & Assignations suspendues étant en ses mains, &c. *Nous en rendrons compte dans l'Ordinaire prochain.*

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Observations sur la maladie épizootique qui regne dans les Fauxbourgs de la ville d'Amiens & lieux circonvoisins.

Signes de la maladie.

1°. On connoît à plusieurs signes quand les animaux sont attaqués de cette maladie.

Ils montrent du dégoût pour toutes sortes d'alimens; ce dégoût devient plus fort à mesure que le mal augmente; ils refusent alors plus opiniâtrément la nourriture qu'on leur présente: dans ce cas, bien des Particuliers s'avisent de la leur porter bien avant dans la bouche; mais c'est leur faire plus de mal que de bien.

2°. Ils refusent aussi la boisson; il s'en trouve pourtant qui, vers le deuxième ou troisième jour, paroissent avoir envie de boire; mais quand on leur donne à boire, ils baissent la tête vers l'eau & n'en goûtent point.

3°. Ils sont d'une tristesse extrême; ils restent toujours en repos; ils tiennent la tête basse, & leurs yeux sont troublés; ils éprouvent un frissonnement sur tout le corps particulierement aux flancs & au plat de leurs cuisses; leur poil se rebrousse successivement de la croupe à la tête, leurs oreilles sont pendantes, leurs cornes froides à glacer; la chaleur naturelle se fait néanmoins sentir sur toutes les autres parties du corps.

4°. Leur respiration est très-gênée; ils ne ruminent plus, ils ne se léchent plus; les vaches perdent leur lait: bien des gens croient que leur langue devient immobile; mais on n'a reconnu aucuns symptômes sur cette partie.

5°. L'on reconnoît enfin plus spécialement encore cette maladie par le cours de ventre qui prend aux animaux entre le premier & le second jours; les matieres qu'ils rendent sont verdâtres ou sanguinolentes.

Remarques faites à l'ouverture de plusieurs de ces animaux par le sieur N'ocq, Maréchal Vétérinaire de l'Ecole de Lyon, établi à Amiens.

Aprés la levée de la peau & du panicule charnu, & fracture faite des muscles de l'abdomen au bas du ventre, le sieur N'ocq a observé d'abord une légére inflammation sur le péritoine; en ayant aussi fait fracture, il a observé pareillement une légére inflammation à l'épiploon & au méfanterre; les reins étoient dans leur état naturel, la rate adhéroit à l'estomac, sans qu'il y eût rien eu de remarquable; la panse étoit remplie d'excrémens verdâtres & d'une odeur insupportable: ceux qui se trouvoient dans ce qu'on appelle vulgairement le bonnet, étoient plus secs, la membrane interne enflammée & dans l'inaction, le feuillet ou redouble aussi enflammé, les alimens contenus dans ce dernier ventricule, fort secs.

Parvenu à l'inspection des visceres contenus dans la capacité de la poitrine, il a trouvé les poumons ulcérés en entier, en conséquence leur adhérence, vers les premieres vraies côtes, étroite & gangrenée jusqu'aux muscles intercôteaux; le médiastin, le péricarde, le cœur dans leur état naturel, une humeur blanchâtre & d'une couleur fort pâle dans la trachée artére; les ophages, le larinx, le pharinx & la langue presque en leur état naturel. Ouverture faite du cerveau, il n'a rien remarqué de vicié dans toutes ses parties.

Cette maladie ralentit d'abord le mouvement du sang & de la lymphe, & les épaissit; elle leur imprime un caractere d'âcreté & de corrosion qui détruit les petits vaisseaux, pourrit les humeurs arrêtées & gangréne bientôt les visceres.

Préservatif contre cette maladie.

Il faut d'abord saigner les animaux & parfumer leur étable avec du nitre & du soufre. On met une demi-once de chacune de ces deux drogues sur un réchaut ou dans une bassinoire avec du feu; on tient le tout dans l'étable bien fermée: au défaut de nitre & de soufre, on peut prendre des baies de laurier, de thin, de serpolet, de la rue, ou autres herbes odoriférantes.

Remede.

Prenez quatre onces de racine de bardane ou grateron que vous ferez bouillir dans une bouteille & demie d'eau, pendant un quart d'heure; vous y ajouterez une demi livre de miel avec deux onces de fleur de soufre que vous délayerez ensemble, & une once de sel de nitre avec deux onces de sel ordinaire. Faites du tout un breuvage pour une seule dose, que vous réitérerez deux ou trois fois le jour; qu'on se garde sur tout de donner aux bêtes malades aucun autre aliment. L'on peut saigner dans les deux premiers jours deux fois chaque jour sous le ventre, pour empêcher l'humeur de se porter aux poumons.

Ce médicament a la vertu de détruire les effets de cette maladie, de s'opposer aux changemens considérables qui résultent du mêlange des humeurs avec le sang, qui servent aux fonctions vitales, de rendre au sang sa fluidité, de faciliter la circulation dans les petits vaisseaux capillaires, & de débarrasser la masse du volume de l'humeur qui la surcharge.

II.

Loteries d'un Cabinet de Médailles Grecques, Egyptiennes, Romaines, Puniques, Parthiques, &c. tant en Or, en Argent & Potin, que grand, moyen & petit Bronze, à Bordeaux.

Ces Médailles sont de la plus grande beauté, d'une antiquité & d'une rareté avérées. Celles en or, au nombre de 42, sont Grecques & Romaines: parmi les premieres, se trouvent un Médaillon d'Alexandre, très-rare & très-bien conservé, & un Ptolomée; les secondes sont Consulaires & Impériales.

Les Médaillons en argent consistent en 234 pieces Grecques. Cette collection commence par Amintas, & renferme des Philippe, Alexandre, Ptolomée, Lysimaque, Antiochus, Antigone, Persée, Nicomede, Agathocles, Philetere, Philistide, Cléopâtre, &c. & plusieurs Médaillons des Villes Grecques, des Mitridates, des Ar-

chelaüs ; des Arſacide ; ainſi que d'autres Médailles Grecques & Impériales, parmi leſquelles il s'en trouve de très-ſingulieres.

Ceux de Potin, au nombre de 45, ont été frappés en Egypte ; les Têtes & les Revers ſont très-rares.

Les 238 Médailles Conſulaires, en argent, ſont très-bien conſervées.

La collection des Médailles Impériales, en argent, eſt de 310, parmi leſquelles il y en a de très rares, des Jules-Céſar, Lépide, Agrippa, Juba, Junior, Antonia, Julia, fille de Tite, Plotine, Diadumenien, Magnence, &c.

Le grand bronze contient 241 têtes à fleur de coin, tant Grecques que Romaines, dont quelqus-unes très-rares.

La ſuite des Médailles en moyen bronze, eſt d'environ 600 pieces Grecques & Romaines, parmi leſquelles ſe trouve un Othon au revers d'Iſis.

Celle de petit bronze contient 2400 Médailles Grecques, Egyptiennes & Romaines, parmi leſquelles ſe trouve une Zenobie,

Les bornes d'un Proſpectus ne permettent pas de donner un détail plus étendu, ni de décrire les Médaillons modernes, en argent & en bronze, des Empereurs, Papes, Princes, Hommes Illuſtres, &c. ni les belles Pierres gravées que renferme ce Cabinet, qu'on a dépoſé à l'Hôtel-de-Ville, ſous le Sceau de MM. les Jurats, avec un Catalogue détaillé que l'on pourra conſulter.

Le Médailler qui renferme ces Monumens, eſt d'un travail achevé, tant pour la Sculpture que pour la Peinture, analogues au Sujet. Les Curieux pourront en examiner le contenu.

Cette Collection ayant été eſtimée 24000 liv. par tous les Connoiſſeurs, la Loterie qu'on en a fait, eſt compoſée de 1000 Billets de 24 l. piece. Elle ſera tirée publiquement dans la Maiſon de-Ville, en préſence de MM. les Magiſtrats.

On s'adreſſera, pour avoir des Billets, à M. Bardou, *Marchand Epicier, rue du Puits-de-Baigne-Cap. Les Billets ſont imprimés, & ſignés de MM. les Jurats de l'Hôtel-de-Ville de Bordeaux.*

Le tirage de cette Loterie, autoriſée du Gouvernement, eſt fixé au 31 Décembre 1770.

Les perſonnes qui deſireront faire venir des Billets ci-deſſus ; pourront s'adreſſer au Bureau Royal de Correſpondance Générale, *qui leur en procurera.*

III.

Nouvelle Edition du Temple de Gnide.

Cette Edition Nouvelle, grand in-8°, ſera ornée de dix Eſtampes deſſinées par M. Eiſen & gravées par M. Lemire ; le texte ſera auſſi gravé. Le Proſpectus a déja été annoncé & approuvé de nombre de Souſcripteurs qui ont vu les Planches déja commencées; quelques-uns ont deſiré des exemplaires ſur papier in-4°. pour faire ſuite à l'Edition de ce format des Œuvres de M. de Monteſquieu. M. Lemire prie ceux qui voudront s'en procurer de cette ſorte, de l'avertir en ſouſcrivant, parce qu'il n'en fera tirer qu'autant qu'on lui en demandera. Le prix de l'in-8°. eſt de 12 l., & celui de l'in-4°. ſera de 15 l. La ſouſcription eſt ouverte juſqu'à la fin du mois de Février 1771 pour Paris, & juſqu'à la fin d'Avril ſuivant pour la Province, & ſera reçue à Paris chez l'Auteur, rue & vis-à-vis l'Egliſe S. Etienne-des-Grès ; & au Bureau Royal de Correſpondance, Place des Victoires.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courans des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 28 Novembre 1770, ſçavoir ;

Cabarets vernis, 2 Taſſes à 4 liv.
De 4 Taſſes, de 6 liv. à 6 liv. 8 ſ.
De 6 Taſſes, de 9 liv. 10 ſ. à 9 l. 13 ſ.
De 8 Taſſes, à 12 liv.
De 10 Taſſes, à 19 liv. 5 ſols.
De 12 Taſſes, de 20 l. 3 ſ. à 20 l. 13 ſ.
Rhubarbe en caiſſes, de 54 ſ. 6 d. à 57 ſ.
Borax en caiſſes, de 55 ſ. 3 d. à 58 ſ.
Borax brut de Bengale, de 28 ſ. 3 d. à 30 ſ. 3 den.
Bois de Sapan, de 27 l. à 27 l. 2 ſ. le cent.
Rotins longs, de 30 l. à 30 l. 11 ſ. le cent.
Dito cours, à 17 liv. le cent.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Depuis le Mercredi 5 Décembre juſqu'au Vendredi 7 dudit mois, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 22, 25 à 29 ℔ *le ſept.* Il ne s'en eſt point vendu au Port de la Gre-

ve ; le seigle s'est vendu à la Halle 14 ℔ 10 ß, 16 & 17 ℔ ; l'orge, 12 ℔ 10 ß, 13 ℔ 10 ß & 14 ℔ aussi *le septier.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine s'est vendue à la Halle les Mercredi 5 Decembre & Samedi 7 dudit mois, de 18 ℔ 10 ß, 19 ℔ 10 ß à 21 ℔ *le septier.*

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 6 & 7 Décembre 1770, de 38 à 39 ℔ ; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔ ; le cent de paille vieille, de 18 à 19 ℔ ; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔ ; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 36 à 37 ℔ ; *idem* nouveau, de 34 à 35 ℔ ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18 ℔ ; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔ ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 34 à 35 ℔ ; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔ ; le cent de paille vieille, de 16 à 17 ℔ ; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Décembre 1770.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . . .	716			*marc.*
Du Mexique à . . .	707	15		*marc.*
Du Perou à . . .	700			*marc.*
Les guinées à . . .	715			*marc.*
Ducats à	97	15		
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		*once.*
Or à 20 karats à . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	16	6	*marc.*
Piastres, à . . .	48	17	6 à 15	

CHANGES DE PARIS, *du 4 Décembre 1770.*

Amsterdam	54 ½
Londres	31 7 16e à ½
Hambourg	184 ¼ à 184
Madrid	15 4 6
Cadix	15 3
Livourne	96 ¾
Gênes	95 à 94 ¾
Lyon, *Saints*, ...	au pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1770.	*Jeudi* 6.	*Vendredi* 7.	*Samedi* 8.
COMP. D. IND.			
Actions. . .	995 90 95 92 ½	995	
Do. sans appel.			
Emprunt Oct. .			
Prom. à 5 p. ⅝.		54	
Prom. à 4 p. ⅝.	71	71 71 ½	
Loterie Epoq. .	4e 365		
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	390 87 ½ 85	385	
Annuités. . .			FESTE.
Coupons. . .			
2 sols pour liv.	64		
4e. Loterie R. .	66	66 ½	
50 millions . .			
Alsace. . . .			
Colonies . . .			
Det. de la Guer.	68		
Canada. . .			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770 *.

Du Mercredi 5 Déc. *Messieurs*		Du Jeudi 6. *Messieurs*		Du Vendredi 7. *Messieurs*	
Despeines,	J.	Courmont,	M.	Lempereur,	L.
Gautier,	L.	Boutray	L.	Issally,	J.
Boutet, Radix pere,	J.	Delagarde, 1769.	Z.	Maupassant,	F.
Roytier,	L.	Drouet,	L.	Deschamps,	J.
L'allement l'aîné,	M.	Nau l'aîné,	Z.	Fauveau, Barrois, Delacharmotte, Guidy, Nau jeune,	L.
Radix jeune,	J.	Delauge,	L.	Monral,	
Desplaces, 1769. Tontine. Lebrun, 1770.	Z.	Saint-Janvier, Cadeau,	J.	Patu,	S.
.....		Rouillard,	L.	Pannellier, 1769. Tontine.	Z.
.....		Bouron, 1769. Tontine. Dutartre, 1770	Z.	Pincemaille, 1770.	Z.
.....		.....			
.....		.....			

* Au moyen de l'Arrêt du Conseil du 20 Janvier 1770, les Payeurs des Rentes Tontines ont suspendu le payement des six premiers mois 1770 ; & en conséquence des Lettres-Patentes qui ont paru le présent mois, les payemens reprennent l'ordre ordinaire & vont à toutes lettres.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 18 Décembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE LEIPSICK, *le 24 Novembre.*

LE Gouvernement se montre toujours de plus en plus jaloux de remplir une des principales fonctions de la Souveraineté, l'instruction. Après la publication de divers Réglemens concernant les Ecoles des Artisans & des Laboureurs, il a été enjoint aux Curés des lieux où elles sont établies, de les visiter deux fois par semaine, & d'examiner tous les mois les Maîtres chargés de cette partie de l'éducation. S'il est vrai que les Provinces doivent ordinairement commencer les différentes especes de réformes par les Chefs, il est certain que la réforme des études doit du moins comprendre les Maîtres, sur-tout dans les campagnes. C'est un grand bonheur pour la génération naissante, qu'un Souverain éclairé ait porté son attention sur un objet qui ne paroîtra petit que dans les lieux où l'Agriculture & les Arts méchaniques sont vils, en proportion de leur utilité & de leur nécessité. Les Magistrats concourront avec les Pasteurs à veiller à ce que les vues du Législateur soient remplies.

DE BERLIN, *le 26 Novembre.*

Le Roi, dans la vue d'attirer & de fixer dans la Marche Electorale les Etrangers, pour y augmenter la population & l'industrie, a confié à la Chambre de Guerre & des Domaines, l'exécution d'un Réglement, par lequel les Ouvriers & les Fabricans étrangers qui s'établiront dans cette Province seront exempts des charges imposées aux Bourgeois, & des droits d'entrée sur les denrées pour leur consommation pendant trois ans, ainsi que de l'assujettissement à fourn r des recrues; ceux qui, en se domiciliant, s'appliqueront à un commerce, seront également, pendant ce terme, exempts de tout service & frais relatifs; & ceux qui ne faisant point de commerce & n'ayant point de maison, vivront de leur industrie, le seront pour toujours. Pour défricher un terrein, ils auront une gratification de 150 écus & une somme qui sera employée à bâtir. On donnera des maisons en propre aux Fabricans industrieux & utiles. Les Cultivateurs des terreins abandonnés ne supporteront aucune charge pendant dix ans. On donnera les métiers nécessaires aux Ouvriers. Il sera distribué de la laine à ceux qui la travaillent. Les frais de transport de leurs meubles leur seront remboursés, & ils acquerront le droit de Bourgeoisie & de Maîtrise du moment où ils s'établiront dans la Marche. Enfin ils recevront tous les encouragemens raisonnables, & des avances proportionnées à leurs établissemens. Ces dispositions sont très-propres à attirer l'industrie étrangere, & elles l'auroient été sans doute à exciter l'industrie nationale.

PROVINCES-UNIES.

DE LA HAYE, *le 5 Décembre.*

La nuit du 1 au 2 de ce mois, le Bas-Betuwe, le Comté de Kuilenbourg & le Tieler-Waard furent submergés par la rupture d'une digue. Les eaux qui s'étoient élevées à Jaarsveld à 83 pouces & demi au-dessus de la marque du tocsin, baisserent en conséquence considérablement, & le danger qui menaçoit la Province d'Utrecht se dissipa.

Les eaux du Rhin, de la Roer & de la Lippe, suivant les nouvelles de Cleves, se sont enflées, & elles causent de grands dommages.

Il n'y a point d'exemple d'inondations tout à la fois si générales & si considérables en Europe. Elles ont commencé en Italie & dans le Nord, & elles ont ensuite affligé le centre de cette partie du monde, l'Angleterre, la France, la Hollande.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 1 au 6 Décembre.*

Les droits sur la drêche, la biere, le cidre & le poiré, seront continués sur le même pied que ci-devant.

Nous apprenons que cinq cens hommes sont employés jour & nuit à Birmingham, pour remplir les commissions de l'Amérique : heureux effet de notre reconciliation avec nos Colonies.

La Compagnie des Indes orientales a haussé les gages de ses Matelots de 25 à 45 shellings par mois. Ses Directeurs ont donné ordre aux differens Capitaines qui avoient des destinations particulieres d'aller droit à Madrass, après avoir pris des Troupes sur leurs bords. Cette résolution a été inspirée par la résolution critique des affaires.

Les Actions ont haussé de deux pour cent : mais cette augmentation provient seulement de ce que les caisses sont fermées jusqu'au 20 Janvier prochain, intervalle durant lequel l'agiotage cesse ou se ralentit.

Il s'est tenu à l'Hôtel du Lord Weymouth une Assemblée, à l'issue de laquelle il a été dépêché en Irlande un Courrier pour arrêter l'exportation des denrées de ce Royaume.

On mande de Dublin que, ces deux dernieres années, il est sorti du pays plus d'un million de livres sterlings pour acheter du bled ; & qu'un moyen que le Parlement devroit employer pour relever l'Agriculture, ce seroit de forcer les Fermiers, suivant les dispositions de plusieurs loix négligées, à labourer cinq acres sur chaque centaine d'acres ; ce que plusieurs ne font pas, moins parce qu'ils n'en ont pas le moyen, que parce qu'ils trouvent plus de bénéfice à suivre une autre culture.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LIMOGES, *le 6 Décembre.*

Depuis huit jours, on travaille à force aux semailles ; elles se font bien ; la terre paroît favorablement disposée à cet effet, malgré les intempéries de la saison. Le jour de la Saint André, la gelée commença très-vivement : elle a été suivie de brouillards.

Après tant de mauvaises années consécutives, à peine oserions-nous concevoir des espérances pour l'avenir, si le zele aussi infatigable qu'éclairé de M. l'Intendant ne ranimoit le courage, ne soutenoit le travail, ne rassuroit les malheureux, ne répandoit tout à la fois l'instruction & les secours, & n'inspiroit, par l'exercice continuel du patriotisme & de l'humanité, la confiance si nécessaire dans des tems calamiteux. La Province lui doit son salut ; dans des circonstances moins dures, il en auroit fait le bonheur.

DE RHEIMS, *le 8 Décembre.*

La riviere d'Aisne s'est débordée avec une rapidité prodigieuse. Les villages du Vallage, qui la bordent ont été inondés ; ceux d'Aire & de Blanzy, Diocèse de Rheims, proche de Château-Portien, presqu'entiérement submergés. On assure qu'il s'est écroulé plus de soixante maisons dans ces deux Paroisses : il y a péri beaucoup de

bestiaux. La corde du bacq pour le passage à Berry s'est rompue ; ce qui a ôté toute communication de ce pays avec la Thiérache & la Picardie. Comme nos Marchés sont principalement garnis de grains de ces Provinces, nos craintes ont été vives. Mais les eaux, dans la plûpart des cantons inondés, se retirent avec autant de rapidité qu'elles s'y sont répandues.

De Bordeaux, *le 8 Décembre.*

Le beau tems a favorisé les semailles pour lesquelles on avoit été si justement alarmé. Quoique le prix du grain soit au même taux où il étoit au moment de la récolte, le tems est aujourd'hui si propice, qu'on a tout lieu d'espérer que la circulation se rétablisse bien-tôt.

Les armemens pour l'Amérique sont interrompus, autant par rapport aux prix excessifs des vins de primeur pour cargaison, qu'à cause des bruits de guerre qui ont suspendu beaucoup d'opérations de commerce.

De Dieppe, *le 9 Décembre.*

Notre pêche du hareng qui n'avoit pas été fort heureuse en Octobre, a été très-abondante les premiers jours du mois dernier. Nous avions sujet d'espérer que nous jouirions plus long-tems de cet avantage ; mais l'impétuosité des vents ne l'a pas permis. Ils ont regné avec violence jusqu'à la fin du mois ; de sorte que le prix de ce poisson est fixé au prix de 300 liv. le last, avec apparence même d'augmenter, si les circonstances ne changent.

On a remarqué dans les Ports de pêche que le hareng avoit paru assez tard cette année. La même observation a été faite dans les mers du Nord. Dans ces derniers climats, la pêche a été aussi bonne qu'on pouvoit la desirer, tant pour la quantité que pour la qualité du poisson : avantage que l'on y doit sans doute à des tems plus favorables que ceux que nous avons eus en dernier lieu.

De Besançon, *le 12 Décembre.*

Cette Ville fait, depuis quelque tems, des amas considérables de grains, pour prévenir la disette : les magasins d'abondance qu'on y entretient depuis long-tems n'ont pas toujours remédié à ce mal, quoiqu'il s'y soit trouvé souvent beaucoup de grains gâtés. A l'exemple de quelques Provinces voisines, on a pris le parti, pour empêcher l'augmentation des prix & réserver des provisions, de fermer les canaux par où les grains pourroient s'écouler.

L'Arrêt rendu en dernier lieu par notre Parlement fait défenses aux Négocians & Marchands d'acheter les grains les jours de marché sur les routes, avec inhibition à tout Particulier d'en faire le commerce, sans, au préalable, s'être fait enregistrer au Greffe du Bailliage du ressort de sa résidence. Il est pareillement défendu de faire descendre aucuns grains par la riviere de Saône. Il est certain que la ville de Lyon qui en manque en auroit tiré de ce pays-ci, au lieu que, par ces précautions, elle se trouve obligée de se tourner du côté du midi & d'en tirer d'Italie & de Barbarie. Il s'étoit présenté dans cette derniere Ville une Compagnie qui s'engageoit, moyennant un privilege exclusif sans doute un peu étendu, à fournir les Habitans de pain à un très-bas prix, au milieu de la cherté qui y regne ainsi que dans tous les environs. Comme cette Compagnie n'a pas dit son secret, il est vraisemblable qu'on a craint qu'elle ne remplît pas ses promesses, ou du moins qu'elle trouvât quelque moyen de se dédommager sinon sur le Consommateur, du moins sur le Cultivateur, en le forçant de maniere ou d'autre à lui vendre le grain à beaucoup plus bas prix qu'il ne lui seroit revenu à lui-même.

La Suisse n'est pas approvisionnée de grains : & malgré l'assurance que des Auteurs ont donnée à la ville de Genêve que sa prospérité étoit indépendante des récoltes, elle est ou elle a été sur le point de manquer du nécessaire.

De Metz, *le 12 Décembre.*

Par un Arrêt du 29 Novembre dernier, la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois a levé les défenses & prohibitions qu'elle avoit portées de sortir des grains de son ressort, en faveur de toutes les parties des

Provinces voisines qui se trouvent intérieurement enclavées dans la Lorraine & le Barrois. Ces défenses privoient cette Ville des grains qui croissent, pour ainsi dire, à l'ombre de ses murs, & lui fermoient les passages aux secours, par la seule raison qu'un pays porte un nom différent de l'autre, quoique les Habitans de l'un & de l'autre ne forment qu'un Peuple, & qu'ils aient naturellement entr'eux les relations les plus étroites & les plus nécessaires. La Cour Souveraine de Nancy a reconnu, par cet acte de sagesse, d'équité & d'humanité, combien il étoit convenable & juste de ne point tenir les cantons d'une autre Jurisdiction, enclavés dans son ressort, dans la situation d'une Ville assiégée à laquelle l'ennemi coupe les vivres, pour la réduire au moins par la famine.

De Paris, *le 16 Décembre.*

On mande de Rouen que la Seine s'est répandue en différens quartiers de la Ville, & qu'elle y a fait refluer les petites rivieres qui la traversent.

Nous apprenons de la Rochelle que les inondations ont fait beaucoup de dégâts dans la Province. Différens ponts ont été ruinés; les digues, & nommément celle de Clayes, ont crevé; les bleds qui étoient encore sur les marais ont été submergés, il y a eu beaucoup de bétail noyé; & les sels de l'Isle d'Olonne ont été emportés. L'Isle de Ré a aussi souffert. Il a péri des navires sur la côte.

Les lettres de Poitiers portent que la riviere a ruiné ou endommagé les ponts, les remparts, des maisons, & un grand nombre de moulins. Personne n'a péri; mais plusieurs Habitans sont réduits à la mendicité.

Les débordemens ont été plus considérables à Châtillon-sur-Seine, à Chauvigny, à Fontenay, à Niort, &c. qu'ils ne l'y ont été de mémoire d'homme. Ils ont détruit des maisons, des ponts, des moulins, &c.

Des lettres de différens cantons inondés nous apprennent que, dans la plûpart de ces lieux, le reflux des eaux a été assez prompt pour qu'on n'y ait guères à craindre d'autres dommages que ceux qui ont été immédiatement causés par la crue des eaux.

On mande de Bretagne qu'il s'y entreprend encore des défrichemens. Une Société doit mettre en grains cet hyver ou le printems prochain cent journaux de nouvelles terres, dans le Menet.

Suivant des lettres de Madrid, les pluies ont succédé en Espagne à une longue secheresse. Le Roi s'est déclaré Chef d'une Congrégation dans laquelle la Famille Royale, & les Grands, sont entrés pour quêter, en faveur des pauvres qui seront soulagés, s'ils sont infirmes, & employés, s'ils sont valides. Les charités bien entendues sont celles qui soudoyent le travail ou soutiennent l'impuissance; & les plus beaux monumens qu'elles élevent, ce sont ces ouvrages publics qui multiplient les débouchés & préviennent des charges publiques.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Timon & Corps de nouvelle invention, présentés à la Société Economique de Leipsick.

Après la distribution des Prix, qui fut faite par la Société Economique de Leipsick, dans son Assemblée publique tenue le 9 du mois d'Octobre dernier, plusieurs Artistes présentérent à cette Société des ouvrages de différens genres qu'elle a examinés dans ses Séances particulieres. Les Auteurs à qui leur profession permettoit d'accepter récompenses, ont reçu des gratifications proportionnées. On remarque qu'en Allemagne, en Angleterre, par tout où la générosité distribue des prix à l'industrie, surtout par les mains des Sociétés d'Agriculture, d'Arts, &c. l'industrie se signale tous les jours par des inventions utiles qui assurent à leurs Auteurs, outre une juste rétribution pour leurs travaux, l'honneur d'être inscrits avec éloge dans les registres & les mémoires de ces Sociétés, & l'avantage d'être nommés au Public avec une recommandation & des suffrages qui leur concilient sa confiance.

M. le Comte d'Emsiedel, Chambellan, présenta à la Société de Leipsick un timon

de son invention, au moyen duquel les chevaux tournent de tous côtés, aussi souvent & aussi vite qu'on le veut, sans qu'ils soient exposés aux inconveniens des frottemens qui les blessent, & sans que leur manœuvre en devienne plus pénible ou plus lente. On se sert depuis long-tems de ce timon dans les terres de M. d'Emsiedel. Le dessin de ce timon, fait par M. Gersdorff, Lieutenant-Général, fut présenté en même tems à la Société. Les Artistes sont flattés de la concurrence des Citoyens d'un état distingué. Elle les honore & les encourage : & les Arts feroient des progrès bien rapides si ceux qui peuvent joindre à l'étendue & à la variété des connoissances qui s'entraident les unes les autres, les moyens de dépenser à des tentatives & à des essais périlleux & dans le grand, trouvoient plus agréable & plus digne d'eux de concourir au bien public, de quelque maniere que ce puisse être.

On sent partout la nécessité de soustraire le sexe & tous les enfans, à la funeste & meurtriere pression des corps à baleine. La Société reçut quelques modeles de corps d'une indienne piquée, à la façon de ceux que les Anglois font de ce qu'ils appellent *quilting of loom*, & qu'on nomme en France *étoffe piquée*. Ces corps avoient été faits au metier & sans le secours de l'aiguille. Il fut jugé que l'usage en seroit préférable à celui des corps ordinaires, &c.

I I.

Remarques utiles sur l'emploi que l'on peut faire du sel commun séparé du nitre dans les Arsenaux.

Le sel commun retiré, par les Salpêtriers, de la fabrication du nitre, dans les Arsénaux, ne peut entrer dans la composition de la poudre à canon, ni servir aux autres usages auxquels le nitre est ordinairement employé dans les Arts & la Médecine. Il est d'une amertume rebutante, & il n'est propre à la préparation d'aucun aliment. C'est sans doute pour ces raisons & crainte d'abus, qu'on le fait jetter dans la riviere. Cependant ce sel est très-bon pour saler les cuirs en verd, afin qu'ils puissent être transportés aux Taneries éloignées sans se corrompre. En le conservant, on épargneroit des frais à l'Artisan, & sa marchandise en seroit moins chere. Ce sel pourroit être vendu sept à huit sous la livre au profit des Arsenaux & des Salpêtiers ; & ce seroit une compensation de dépenses.

Ce sel a bien une autre propriété qui devroit le faire rechercher, c'est qu'il est de tous les sels le plus propre à la fonte & à la fabrication des émaux, pour couverte de fayance & vernis de toute sorte de poterie. C'est donc faire un tort considérable aux Fabricans & au Public que de jetter une matiere qui seroit d'une si grande utilité dans différentes Manufactures, & particuliérement dans la Fayancerie, &c.

L'art de séparer ce sel du nitre est connu de tous les Ouvriers. On sçait que plus le salpêtre est dépouillé de ce sel commun, plus il vaut pour la prompte explosion de la poudre à canon, & pour l'usage de la Médecine & de la Chymie.

I I I.

Avis sur un Elixir contre la Peste.

Un Particulier de Lille en Flandre, qui a voyagé plusieurs années avec M. Varin, ancien Médecin de Louis XIV, & Doyen des Chirurgiens de Saint Côme à Paris, pendant que la peste affligeoit la ville de Marseille, tient de ce Médecin plusieurs secrets, & entr'autres celui d'un élixir & préservatif contre la peste. Il a été employé dans ladite Ville où ce Médecin avoit été envoyé pour concourir à arrêter la contagion. L'expérience autorise le possesseur actuel du secret à l'annoncer comme un remede assuré. En prenant dans les premieres 24 heures de la maladie, la dose de son élixir qu'il indiquera, on sera radicalement guéri, pourvu qu'il n'existe point d'autres causes de maladies ou complications de maux. Ce Particulier offre son remede à ceux qui voudront se le procurer, moyennant le remboursement de ses dépenses & une gratification proportionnée à la qualité & à la valeur de l'élixir. Sa confiance est trop bien fondée pour qu'aucune crainte puisse l'engager à s'abstenir de publier cet avis & à priver l'humanité d'une si précieuse ressour-

ce ; & pour qu'en le publiant, il ait besoin de recourir à des annonces spécieuses. *On s'adressera au Bureau de M. Fournier le jeune, à Lille en Flandre.*

I V.

Cours de Physique & d'Histoire Naturelle.

M. Brisson, de l'Académie Royale des Sciences, Maître de Physique & d'Histoire Naturelle de Mgrs. les Enfans de France, Professeur Royal de Physique expérimentale au College de Navarre, commencera incessamment un *Cours de Physique expérimentale* dans son Cabinet, rue du Jardinet, quartier S. André des Arts. Ceux qui voudront suivre ce Cours, se feront inscrire chez lui avant l'ouverture.

V.

Avis sur des ouvrages de liege.

Le sieur Thiébault, Marchand Fayancier, rue Saint Denis, près S. Sauveur à Paris, tient magasin de toutes sortes de fayance, verrerie, cristaux & careaux de Hollande en paysage & autres dessins, continue avec beaucoup de succès sa fabrique de semelles de liege préparé pour garantir les souliers de l'humidité & tenir les pieds chauds; prix à 5 & 6 s. la paire; celle garnie de peaux de castor à 15 s. & ouattée à 1 liv. 4 s. Il indique la maniere de les assujettir dans les souliers. Les Marchands qui les prendront en gros auront une remise honnête. Le même tient aussi fabrique & magasin de toutes sortes de bouchons de liege d'Espagne & de Portugal, en gros & en détail. On fera des conditions honnêtes aux Marchands de Province.

V I.

Demandes particulieres.

On desireroit sçavoir, 1°. où l'on trouve à Paris du kaviar, œufs d'esturgeons confits au sel, & de quel prix est ce comestible ?

2°. Si les véritables saucissons de Boulogne sont denrée marchande & commerçable ; & dans ce cas, si l'on pourroit en trouver à Paris, chez quel Marchand & à quel prix ?

3°. Quels sont les différens travaux entrepris dans nos Ports marchands, ainsi que pour les canaux ouverts ou à ouvrir dans les différentes Provinces du Royaume ?

4°. L'Hôtel-de-Ville d'Honfleur, autorisé par Lettres-Patentes, dûment enregistrées, à emprunter les deniers nécessaires pour la réparation & l'agrandissement de son Port, a besoin pour cet effet d'une somme de 18000 liv. qu'elle empruntera au denier vingt, en une ou plusieurs parties, sans retenue d'impositions royales. *S'adresser à Honfleur à MM. les Maire & Echevins.*

V I I.

Etat des Vaisseaux venant des Ports de France, arrivés au Texel depuis le 1 jusqu'au 4 Décembre 1740.

Le 1 Décembre.

Abraham Nobel, venant de Bayonne.
Jacob Hobbet ..... de Bordeaux.
A. P. Devries ..... de Rouen.

Le 3.

Abraham Janz ..... de Rouen.
Willem Janz le jeune ... de Rouen.

Vaisseaux partis du Texel pour les Ports de France.

Le 1 Décembre.

A. Lam, allant à ..... Bayonne.
D. Hillet ..... Bordeaux.
Dirk J. Witting ..... Brest.
Seger-Sibold .....
Frederick Lourens ..... Bordeaux.
Ede. Elkens ..... Saint-Malo.
Aye-Dodder ..... Rouen.
Claas de Ruyser ..... Bayonne.
Wilsem Carlille ..... Dunkerque.
N. B. *Ces états seront continués.*

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courans des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 4 Décembre 1770, sçavoir; Salempouris blancs de Pondichery.

De 12 aun. à 12 aun. & demie sur 5 six,
1 A de 19 liv. 11 s. à 20 liv. 1 s.
B Dito de Kareilkal d'idem sur idem.

1 A à 20 livres 9 sols.
K B Dito de Pondichery d'idem sur idem.
1 A à 20 liv. 9 s.
1 A à 21 liv. 14 s.
Dito de Kareikal d'idem sur idem.
1 A à 22 liv.
K 1 A de 22 liv. 2 s. à 22 l. 3 s.
K 1 A à 22 liv. 7 s.
K Dito d'idem de 12 à 12 aun. & demie sur 7 huit.
2 A à 24 liv. 4 s.
K Dito de Pondichery d'idem sur idem.
2 A à 24 liv. 15 s.
2 A à 25 liv. 6 s.
B 2 A à 25 liv. 6 s.
Dito de Kareikal d'idem sur idem.
2 A à 20 liv. 16 s.
K 2 A à 27 liv. 8 s.
K Dito de Pondichery d'idem sur idem.
3 A à 27 liv. 17 s.
B 3 A à 28 liv.
B 3 A à 30 liv. 4 s.
3 A à 30 liv. 8 s.
4 A à 33 liv. 3 s.
B Dito de Masulipatam de 12 aunes sur 5 six & plus.
3 S M 3 à 20 liv. 2 s.
3 S M 2 à 20 liv. 3 s.
1 S M 2 à 27 liv. 19 s.
1 S M 1 à 30 liv.

Guinées blanches, sorte Hollandoise.

De 28 aun. & demie à 29 aun. sur 5 six & plus.
1 G H de 36 liv. 3 s. à 36 l. 10 s.
B 1 G H à 37 liv. 13 s.
1 G H à 40 liv. 1 s.

Guinées blanches, sorte ordinaire de Pondichery.

1 B à 45 liv. 2 s.
B Dito d'idem de 28 à 28 aun. & demie sur 7 huit.
1 B à 46 liv. 7 s.
Dito de Kareikal d'idem sur idem.
1 B. de 48 liv. 2 s. à 48 l. 7 s.
K Dito de Pondichery d'idem sur idem.
1 B à 49 liv. 4 s.
Dito de Kareikal.
1 B à 50 liv. 4 s.
K 1 B. à 51 liv. 9 s.
K Dito d'idem de 27 & demie à 28 aunes sur 7 huit.
2 B de 56 liv. 1 s. à 56 liv. 11 s.
K Dito de Pondichery de 27 & demie à 28 aun. sur 7 huit.
2 B à 59 liv. 8 s.
2 B de 59 liv. 13 s. à 59 l. 17 s.
B Dito de Kareikal d'idem sur idem.
2 B à 60 liv.
K Dito de Pondichery d'idem sur idem.
2 B à 60 liv.
2 B à 62 liv. 1 s.
Dito de Kareikal d'idem sur idem.
2 B à 61 liv.
K Dito de Pondichery
De 28 & demie à 29 aunes sur 7 huit.
3 B à 65 liv. 16 s.
B 3 B de 67 liv. 8 s. à 70 liv.
B 3 B de 70 liv. 3 s. à 70 liv. 4 s.
3 B à 72 liv. 5 s.
4 B de 76 liv. à 76 liv. 17 s.
B 4 B à 81 liv. 3 s.
B 4 B à 81 liv. 9 s.
4 B de 82 liv. 6 s. à 82 liv. 9 s.
4 B à 89 liv. 1 s.

Guinées écrues de Mazulipatam.

De 27 & demie à 28 aun. sur 7 8.
3 G E M de 36 liv. 16 s. à à 36 liv. 11 sols.
R 3 G E M à 38 liv. 19 s.
C 3 G E M de 38 à 39 liv.
2 G E M de 46 liv. 10 s. à 48 l. 2 s.
R 2 G M à 50 liv.
R 2 G E M à 52 liv. 19 s.
2 G E M à 54 liv. 9 s.
C 1 G E M à 55 liv. 6 s.
R 7 G E M de 62 liv. à 62 liv. 1 s.
R 6 G E M à 68 liv. 10 s.

La suite à l'Ordinaire prochain.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Depuis le Vendredi 7 Décembre jusqu'au Mercredi 12 dudit mois, le froment s'est vendu à la Halle, de 22, 26 10 ß à 31 ℔ *le sept. idem* au Port de la Greve, de 32 à 33 ℔; le seigle s'est vendu à la Halle 17, 18 & 16 ℔; l'orge, 14, 14 ℔ 10 ß & 15 ℔ aussi *le septier*. Il restoit du Marché précédent 29 muids de froment; il en est arrivé 61 muids 10 septiers; il s'en est vendu 68

muids 10 septiers ; il en reste 22 muids.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine s'est vendue à la Halle les Vendredi 7 Decembre & Mercredi 12 dudit mois, de 19 ℔ 10 ß, 20 ℔ 10 à 21 ℔ 10 ß *le septier ; idem* au Port de la Greve de 19 à 21 ℔.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le Samedi 15 Décembre 1770, de 40 à 41 ℔; *idem* nouveau, de 38 à 39 ℔; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 17 ℔; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 38 à 39 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 16 ℔; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 ℔; *idem* nouveau, de 33 à 34 ℔; le cent de paille vieille, de 16 à 17 ℔; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 15 Décembre 1770.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . . .	717			marc.
Du Mexique à . . .	716			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	715			marc.
Ducats à	97	5		
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	83			
L'argent à 11 ds 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 ds 10 gr. à	52	15		marc.
Piastres, à	48	15		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 15 Décembre 1770.*

Amsterdam	54 5 8e
Londres	31 9 16e à 5 8e
Hambourg	184
Madrid	15 4 6
Cadix	15 3 6
Livourne	97
Gênes	94 ¾ à 95
Lyon, *Saints*, ...	⅛ bénéfice.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1770.	*Jeudi 13.*	*Vendredi 14.*	*Samedi 15.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	995 97 ½ 1000 .	1002 ½ 5 10 20	1035 30 25 20 .
Do. sans appel.	. . . . .	. (25 35 30	. . . . .
Emprunt Oct. .	245	245	245 . . . .
Prom. à 5 p. ⅝. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. ⅝.	71 ½ 72 . . .	71 ½	71 ½ . . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	4e 365 64 5e 336	4e 362 5e 335 .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	395 97 ½ 400 .	407 ½ 15 10. .	410 . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	68 67. . . .	66	66 . . . . .
4e Loterie R. .	66 ½ 66 . . .	66 65 ½ . . .	65 . . . . .
50 millions . .	. . . . .	68 ½	. . . . .
Alsace. . . .	69 ½	69 ½	69 ½ . . . .
Colonies . .	67	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	68	68	68 . . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	80 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.

Du Mercredi 12 Déc.		Du Jeudi 13.		Du Vendredi 14.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Lallement jeune, Tontine 1770.	P.	Cadeau,	J.	Maupassant l'aîné.	J.
Radix de Chev.	G.	Deschapelles,	L.	Deschamps,	J.
Despeines,	L.	Courmont,	M.	Lempereur,	L.
Gautier,	L.	Sainte-Luce	Z.	Issaly,	L.
Boutet,	L.	.....		Fauveau,	L.
Cannet, Seur de M. Carelet,	L.	.....		Barrois,	L.
Daubonne,	L.	.....		Delacharmotte,	L.
Roytier,	L.	.....		Montal,	L.
L'allement l'aîné,	M.	.....		Guidy,	M.
Meulan, à toutes lettres		.....		Nau jeune,	M.
Lebrun, idem.		.....		Patu,	Z.
Desplaces, Tontine, six pers mois 1770.	Z.	.....		Pannellier, Tontine 1770.	Z.
		.....		Pincemaille,	Z.
		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 22 Décembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 26 Novembre.*

LES vivres sont augmentés en général de 25 pour 100, & ils supportent une nouvelle taxe. La tonne de seigle qui valoit, il y a deux ans, 9 thalers, monnoie d'argent, est montée, l'année derniere, jusqu'à 11; elle est actuellement à 15; augmentation de 65 pour 100, en deux ans. La Régence fait dresser des états des grains qui entrent ou qui se vendent, dans les Ports ou aux Marchés, afin de juger, autant qu'elle le pourra, là-dessus, des quantités nécessaires, statuer, d'après ces conjectures, sur le prix, & défendre, s'il le faut, qu'on se nourrisse avec des grains distillés. Le Commerce est arrêté par le haut cours du change qui est toujours à 61 ou 62 marcs par rixdale de banque sur Amsterdam, & de 3 à 4 marrcs plus haut sur Hambourg. On croit que les Négocians obtiendront les différens encouragemens qu'il avoit paru à propos de suspendre.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 28 Novembre.*

La rareté des grains est presque générale en Allemagne; chaque Peuple est forcé de se suffire à lui-même, tous se renferment & souffrent d'autant plus. S. M. I. par un Edit aussi sage que juste, a exempté de tous droits & de toutes charges les grains que les Etrangers apporteroient dans ses Etats; & ceux que ses Sujets tireroient soit des Provinces héréditaires, soit du dehors. Plusieurs Particuliers se disposent à profiter de cet avantage.

Il a été publié en Bohême un Réglement dont l'objet est de dissiper les préjugés funestes des Paysans, fondés sur d'anciens proverbes relatifs aux travaux de la campagne. Ces abus pernicieux avoient été combattus par M. Manni, dans une Dissertation (a) lue à l'Académie des Géorgophiles de Florence dont il est Membre: mais il est réservé aux Princes de faire passer promptement dans les mains de tous leurs Sujets les instructions utiles que les vrais Philosophes annoncent. L'Allemagne donne depuis quelque tems le bel exemple d'une application singuliere, de la part du Gouvernement, à éclairer le Peuple & sur-tout les gens de la campagne qui étoient voués à l'ignorance par la fausse science.

DE FRANCFORT, *le 7 Décembre.*

On cherche de toutes parts dans l'Empire, à substituer au pain de froment, du pain de pomme de terre ou de châtaigne. A

(a) *Nous en donnerons la traduction dans notre Journal.*

Gottingen, quelques Habitans en ont fait avec de l'orge & avec une petite graine noirâtre, assez semblable au seigle, laquelle croît avec toutes sortes de grains & donne une farine noirâtre : ceux qui en ont mangé ont éprouvé des vapeurs, un engourdissement général, des vomissemens, une espece d'ivresse, &c. Cette graine est sans doute, comme l'ergot, une sorte de poison, & peut-être du même genre.

La ville de Ratisbonne ne peut parvenir à se procurer des provisions suffisantes pour sa consommation journaliere. Quelques-uns de ses Habitans ont envain sollicité à la Cour de Vienne la permission de tirer de l'Autriche. On diroit que la récolte a manqué presqu'entierement dans toute l'Europe, tandis qu'elle a été en général bonne, ou du moins au-dessus du mediocre, dans presque tous les Etats; & immédiatement après cette récolte, on n'entend de toutes parts que des cris de disette, quoiqu'on ne cesse d'appeller l'abondance par des Réglemens.

Les inondations ont augmenté dans divers Etats d'Allemagne & le danger & les craintes. Tous les jours nouveaux récits de dommages causés par les débordemens du Rhin, du Necker, du Mein, de la Lahne, de la Moselle, &c., dans le Diocese de Spire, le Pays de Darmstadt, à Coblentz, &c.

Les tremblemens de terre continuoient vers le milieu du mois dernier à augmenter la terreur & la consternation dans tout le Votgiland.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 27 Novembre.*

Suivant des dépêches du Président de la Contractation de Cadix, il est entré dans cette Baye les 19 & 20 de ce mois, un vaisseau de Registre, nommé l'*Hercule*, & la frégate du Roi la *Sainte-Rose*, venant le premier du Port de Callao, & le second de Montevideo. Ils étoient chargés pour S. M. & pour le Commerce de 1 377,724 piastres fortes en or & en argent; 2,100 quintaux de cuivre; 300 d'étaim; 9,376 charges de cacao; 140 arrobes de cascarille, &c.

Le 4 Décembre.

La Société Royale des Amis de la Patrie, de la ville de Vergara, Province de Guipuzcoa, a recommencé ses exercices publics à la S. Charles. On y a lu des observations, notices & écrits des Associés sur l'Agriculture, les Arts utiles, les Belles-Lettres & l'Industrie. Le premier Mémoire offroit *les résultats des epreuves faites avec le mays du Canada, le trefle de Hollande, & autres herbes propres pour les prairies artificielles.* Le second, *l'Instruction donnée à un Particulier pour voyager dans les pays étrangers, & un relevé des observations qu'il a faites, en vertu de cette instruction, dans les Forges de Mirepoix & de Foix en France.* Le troisième, *une Dissertation avec des documens authentiques tirés des Archives de la ville de Hermani, sur la prise de François I. à la bataille de Pavie par Jean d'Arbieta, natif de ladite Ville.* Le quatrième, *une Carte politique dans laquelle on démontre qu'une des plus puissantes causes de la dépopulation & de la misere publique, c'est l'usage des marchandises de l'Etranger & l'aliment fourni à ses Manufactures.* Suivit un acte de la Société, par lequel tous ses Membres & surnuméraires s'engagerent à ne porter aucun vêtement qui fût de Manufacture du Royaume. On examina dans les mêmes Assemblées quelques jeunes Eleves. Ensuite l'on fit la publication des Prix. L'un de mille réaux, proposé pour le meilleur écrit sur les soufflets de Forges, fut adjugé à celui de P. C. Grignon, Académicien de Châlons & de Paris, Maître de Forges dans la Province de Champagne; & l'*Accessit* à D. Joseph-Manuel de Goyri, Constructeur de Forges en Biscaye. Celui de 400 reaux destiné pour le meilleur Mémoire sur les moyens d'augmenter la culture, les plantations, la nourriture du bétail, dans la Province d'Alava, eu égard aux circonstances, fut réservé pour l'année 1771, faute de Concurrens. Les Mémoires ne seront point signés; ils porteront une sentence ou épigraphe que l'on écrira, encore, sur le billet cacheté qui contiendra le nom de l'Auteur. Ils seront envoyés avant le 15 Juillet prochain à D. Miguel de Olaso-y-Zumalave, Secretaire de ladite Société. Enfin un bon Patriote, résidant à la Cour, ayant remis à la Société

deux mille réaux pour qu'elle en dispose à sa volonté, elle résolut de les employer à faire des tentatives pour introduire sur la côte de Cantabrie l'art & l'usage de saler le poisson, soin confié aux Associés de Biscaye & de Guipuzcoa. Ceux d'Alava employeront à l'amélioration des prairies artificielles & autres branches de culture, les mille réaux qui avoient été proposés pour le meilleur fléau à battre le grain, Prix pour lequel personne n'a concouru.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 27 Novembre.*

La plûpart des Etats d'Italie sont désolés par l'excès & la continuité des pluies. Le Panaro s'est répandu dans le Pays de Final, & le Santerno dans la Romagne. Les torrens ont emporté dans le Modénois un village de 300 maisons, toute la campagne est ruinée; il a péri beaucoup d'hommes & de bestiaux. La ville de Rome, faute de communication, s'est trouvée dans une telle disette de charbon & de mays, que le Gouvernement en a fait enlever des amas découverts par des perquisitions, pour les faire vendre à un prix modéré. Après une pluie extraordinaire, une violente bourasque a causé tant de dommages dans le Port de Gênes, que le Gouvernement, après avoir pris toutes sortes de précautions pour arrêter le mal, a ordonné que l'on portât, sur le Vieux Mole, en Procession, les Cendres de Saint Baptiste, pour obtenir la sérénité. On a donné la Bénédiction avec ces Reliques: la mer s'est calmée; neuf bâtimens ont été fort endommagés, deux Hollandois, un Anglois, un de Trieste chargé en acier & en cristaux. Les eaux se sont élevées à Venise jusqu'à la Place de Saint Marc, & plus haut qu'en 1728; les vents les repoussoient jusqu'au premier étage des maisons; elles touchoient aux voutes des ponts des canaux, de sorte que les gondoles étoient arrêtées, & qu'à peine de petits bateaux pouvoient porter des provisions aux Habitans. La République a ordonné aux Réformateurs des Etudes d'examiner la méthode de M. Franklin & les expériences du P. Beccaria pour garantir les édifices de la foudre, dans le dessein de placer des verges électrisées auprès des magasins à poudre; suivant cette méthode, si elle est approuvée. On examine un nouveau plan proposé pour la prompte & facile perception des revenus publics.

Au milieu de tant de pluies & d'inondations, la Pouille a souffert une si grande sécheresse, que les olives n'ont pas été nourries, & qu'on a perdu toute espérance pour l'importante récolte de l'huile.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 2 au 9 Décembre.*

Le terme de la défense d'exporter les grains, la drêche, &c. est fixé par le Bill à vingt jours après l'ouverture de la prochaine Session du Parlement, sauf nouvel avis du Parlement pour la lever durant la Session présente.

On tire des prisons les gens de mer qui n'y étoient renfermés que pour dettes ou fautes légeres. Il est question d'un Bill qui empêchera les Matelots de recevoir pour le service des vaisseaux marchands des gages plus forts que pour le service de la Marine Royale. Les dépenses pour l'entretien de la Marine, seront portées à 378,752 l. sterl. On ajoute qu'il sera fait un fonds de 423,727 liv. pour réparer les vaisseaux du Roi & en construire de nouveaux.

On assure que les démêlés entre cette Cour & la Cour de Madrid étant sur le point de se terminer à la satisfaction des deux Puissances, la Grande-Bretagne, dès que cet accomodement sera conclu, travaillera à obtenir du Portugal la réparation des torts dont nos Marchands se plaignent, & que la France & l'Espagne n'y prendront aucune part.

On évalue à 100,000 l. st. les dommages causés par les pluies & les inondations entre Shrewsbury & Worcester. A Lawow dans l'Yorkshire, il est tombé tant de neige qu'un grand nombre de moutons, de cochons, &c. ont péri, & les pauvres ont beaucoup souffert. A Moveton Hamstead, dans le Devonshire, la terre a été couverte de deux pieds de neige; & il est survenu par-dessus une horrible pluie qui a inondé le pays; des hayes & des arbres ont été hachés, & des courans ont emporté une grande quantité d'arbres fruitiers.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 9 Décembre.*

Il est entré dans ce Port, pendant le courant du mois dernier, de très-grosses cargaisons de grains, d'huile, de morue, & autres denrées & marchandises. Le ciel a subi les vicissitudes les plus étranges & les plus rapides. Les vents, les pluies, les tourbillons d'air & d'eau, le mugissement de la mer, l'élevation de ses eaux & leur retraite, la tempête & le calme, se sont succédés de maniere qu'on n'avoit pas, depuis longtems, remarqué des variations si subites dans le thermometre, & qu'on ne se souvient pas d'avoir vu le barometre si bas. Les bâtimens ont été exposés à de grands dangers sur les parages de l'Italie & de l'Espagne.

D'Agen, *le 9 Décembre.*

Les pluies continuelles tombées pendant une bonne partie du mois dernier, avoient retardé les semences dans les bas fonds : il en reste encore à faire dans quelques vallées. La livre de pain de 20 onces est à 3 s. 1 d. ce qui revient à 2 s. 6 d. la livre de 16 onces. Le froment (notre mesure réduite au septier de Paris) se vend autour de 29 l., le méteil de 23, & le seigle de 20.

De Colmar, *le 9 Décembre.*

La Suisse est dans une triste situation. Le sac de froment vaut à Basle 50 l.; par une suite des défenses que le Margrave de Bade & le Gouvernement des Etats Héréditaires, Pays qui avoisinent ce canton, ont faites d'exporter non seulement de toute sorte de grains, mais encore de quelque espece de denrée que ce puisse être. Les frontieres de ces pays sont si bien gardées par les Troupes Légeres, qu'il est très-difficile d'enfreindre ces défenses. Il n'y a sorte de ruse que les Contrebandiers n'imaginent pour en tirer de notre Province. Notre derniere récolte peut être appellée bonne; cependant le résal de froment est encore à 24 liv., & les Marchands Lorrains sont venus faire des enlevemens considérables dans l'Alsace, tandis que le Conseil Souverain de Nancy & le Parlement de Metz ont prohibé le transport des bleds, farines & légumes dans ce pays-ci; ce qui a engagé notre Conseil Souverain à faire un nouveau Réglement sur le commerce des grains, farines, pommes de terre, légumes secs qu'il défend de porter hors de la Province.

(*C'est à regret que nous nous voyons obligés de renvoyer à notre prochaine Gazette cet Arrêt du 3 Décembre, lequel contient des détails très-importans.*)

De la Rochelle, *le 11 Décembre.*

Ces jours derniers, il a été affiché dans plusieurs Paroisses de la Province un Arrêt du Conseil d'Etat du 24 Mai 1770, tendant à promouvoir le défrichement de plusieurs portions de terreins laissés par la mer. L'exécution de ce projet qui paroît s'étendre sur le Poitou comme sur l'Aunis & la Saintonge, mettroit en valeur des terreins immenses qui ne sont aujourd'hui d'aucune espece d'utilité. Depuis la défense de l'exportation des grains, on a saisi quelques bâtimens qui en étoient chargés. On assure qu'il n'étoit jamais entré en cette Ville autant de farine qu'il y en entre depuis cette défense. D'après un relevé qui fut fait le 7 de ce mois, il en étoit arrivé de Marans, dans l'espace de huit jours, 2600 pochées, à destination d'entrepôt. Ce commerce prend une vigueur singuliere.

D'Auxonne, *le 14 Décembre.*

Depuis quelque tems, il passe fréquemment par cette Ville des convois de bled qui vont du côté de la Franche-Comté. Quoique le Peuple paroisse quelquefois craindre, contre toute raison, qu'il ne soit destiné pour les Pays étrangers & qu'ils n'épuisent le Pays, la circulation ne souffre ici aucune atteinte, & les secours traversent librement cette Ville. Les légumes ont presqu'entiérement manqué.

Depuis le commencement de l'automne, il a regné ici une espece de fievre assez opiniâtre. Tous les villages voisins de la Saône en ont été incommodés au point que les semailles en ont été fort retardées. On attri-

bue cette maladie aux exhalaisons infectes des prairies que les eaux avoient couvertes sur la fin de l'été. Le nombre des malades diminue, à mesure que l'augmentation du froid affoiblit l'activité de cette cause.

Un malheur, arrivé sur la fin du mois dernier au village de Foncherans, Bailliage d'Auxonne, a donné occasion à un acte de générosité digne de remarque. Sur les cinq heures du matin, les Ouvriers des Forge & Fourneau de ce lieu, effrayés de l'interruption subite du mouvement de leurs machines, accoururent du côté de la roue, pour sçavoir la cause de ce repos extraordinaire. Joseph Gray, l'un d'entr'eux, y arriva le premier, mais pour voir expirer sa jeune femme fracassée. En venant, selon sa coutume avant le jour, travailler auprès de son mari, elle avoit perdu sa route, & s'étoit précipitée dans cet abime. La douleur de Joseph Gray fut si sincere & si vive, que les freres de sa femme, pauvres Journaliers d'un village voisin, lui abandonnerent par un acte authentique deux cens livres qui leur revenoient de la succession de la défunte. C'est l'indigence qui fait ce sacrifice! c'est la veuve qui offre son denier!

De Paris, *le* 18 *Décembre.*

Le Mardi 11 Décembre 1770, M. Bertin, Ministre & Secretaire d'Etat, présida à une Séance publique qui eut lieu à l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris. L'objet en fut la distribution de deux Prix; l'un sur la théorie des différentes préparations de Pharmacie & de Chymie, qui peuvent être employées dans la Médecine vétérinaire; l'autre sur la pratique de ces mêmes préparations.

Les Eleves qui furent admis à ces deux concours sont les sieurs Lacueilhe, du Perigord; Simon, d'Hirzenghen en Alsace; Plantier, Maréchal-des-Logis de la Légion de Lorraine; Becquemie, du Bourbonnois; Perret, du Mans; Genson, de Versailles; Gengon, de la Bretagne; Maillard, Lamaniere, Garnier, de la Province de Picardie; Bruyeres, de la Dombes; Cambray, de Valenciennes. Le Prix de la partie théorique fut remporté par les sieurs Lacueilhe, Simon, Perrets, Gengon, Maillard, Garnier, Cambray, Bruyeres & Plantier: le sort l'adjugea au sieur Simon. Les sieurs Becquemie, Lamaniere & Genson eurent tous trois l'*Accessit.*

En ce qui concerne le Prix de pratique, des Maîtres de l'Art ne refuserent point de sacrifier quelques instans précieux à l'examen des compositions diverses faites par ces mêmes Eleves. Aprés avoir considéré les préparations semblables & les compositions différentes qui furent soumises à leur jugement, ils se déterminerent en faveur de celles qui avoient présenté le plus de difficulté & qui approchoient le plus de la perfection. Les sieurs Simon & Lacueilhe furent couronnés une seconde fois, les travaux des sieurs Gengon, Perret, Cambray, Bruyeres & Plantier leur mériterent l'*Accessit.* Le sieur Simon obtint encore le Prix par la loi du sort.

C'est aux soins de M. Cadet le jeune, ci-devant Apothicaire Major de l'Hôtel Royal des Invalides, que ces Eleves sont redevables de leurs progrès: le zele le plus désintéressé & son amour pour le bien public, sont les seuls motifs qui l'ont attaché à cette Ecole.

Déclaration du Roi qui fixe les délais dans lesquels les Tréforiers Généraux de l'Extraordinaire des Guerres & ceux de l'Artillerie & du Genie compteront de leurs exercices actuellement finis, & décharge lesd. Tréforiers des amendes & intérêts auxquels ils pourroient être condamnés au jugement desdits comptes, pour ne les avoir pas présentés dans les délais prescrits par les Edits de création de leurs Offices. Donnée à Versailles le 23 Septembre 1770, registrée en la Chambre des Comptes le 19 Novembre suivant.

Edit du Roi donné à Versailles au mois de Décembre 1770, registré ès Registres de l'Audience de France, par lequel S. M. considérant que le Marc d'or étant un droit attaché à sa Souveraineté & payé en reconnoissance du bienfait que tiennent d'Elle ceux auxquels Elle confere ses Offices, & que si tous ces Offices, même les moins lucratifs, doivent être assujettis à ce droit, à plus forte raison étoit-il juste de tirer, pour les finances, un avantage, des autres graces, honneurs, droits, titres & commissions que Sa Majesté confere, ainsi que des titres & commissions que ses Fermiers, Cautions

desdits Fermiers, Régisseurs & Cautions desdits Régisseurs, accordent en lad. qualité pour la direction & régie de ses affaires, ainsi que pour la perception de ses droits, d'autant plus que la plûpart desd. graces, honneurs, droits, titres & commissions, sont données gratuitement & rapportent des produits très-avantageux à ceux qui en jouissent.

A ces causes, Sa Majesté a ordonné, qu'à compter du jour de la publication du présent Edit, il ne seroit scellé en la Grande Chancellerie, aucunes Lettres de provision ou commission d'Offices, qu'au préalable le Marc d'or n'en ait été payé. Que ce droit sur tous les Offices de Finance, seroit fixé au quarantième de la finance; ce qui sera la mesure du taux du remboursement, si le cas échet. Que les pourvus de ces Offices en survivance n'entreront en exercice qu'après avoir payé ledit droit. Que ceux qui tiennent les Fermes & leurs Cautions, les Régisseurs des droits & leurs Cautions, n'entreront en jouissance qu'après avoir satisfait audit droit. Que tous ceux qui sont pourvus de commissions des Fermiers Généraux, des Administrateurs des Postes, des Fermiers des poudres & salpêtres, & autres Fermiers & Régisseurs des droits, auxquelles commissions, il y a des priviléges & exemptions attachés, payeront, sous peine d'être déchus de ces priviléges, dans le terme de deux mois, le quarantième de leur cautionnement, s'ils en ont fourni; & ceux qui n'en auront point fourni, le cinquième de leurs appointemens annuels; & qu'à l'avenir ceux qui seront pourvus desdites commissions, acquitteront préalablement ledit droit.

Sa Majesté assujettit en outre au paiement du droit de Marc d'or, tous ceux qui seront pourvus à l'avenir de Charges, Places & Offices auprès de sa Personne; tous auxquels il sera accordé des Brevets pour graces, honneurs, titres, dignités & services, tant civils que militaires, ainsi que pour toutes Lettres d'érections de terres en dignités, Lettres de noblesse, ou reconnoissance & confirmation de noblesse; & toutes Lettres portant établissement de droits, concessions, privileges & autres graces généralement quelconques. Ceux qui se feront pourvoir d'Offices qui donnent la noblesse, sans exception, seront tenus de payer, outre les droits de Marc d'or ordinaire; un second droit pareil à celui qui sera payé pour les Lettres de noblesse.

(Voyez ci-dessous le Tarif pour les nouveaux droits de Marc d'or. On donnera l'Ordinaire prochain l'Arrêt du Conseil d'Etat concernant le droit d'Indult sur les marchandises de l'Inde.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

TARIF pour les nouveaux droits de Marc d'or.

Réglement fait par le Roi, sur les taxes du droit de Marc d'or, que S. M. veut être payé par tous les Officiers possédant des Offices qui n'avoient point été encore assujettis audit droit, & par tous ceux de ses Sujets qui obtiendront des graces, dons, honneurs, droits & titres; & par les Fermiers, Administrateurs & Régisseurs des revenus de S. M., leurs Commis & Préposés, à compter du premier Décembre 1770.

Charges & Offices de la Maison du Roi.

Ces Officiers payeront sur le pied de la finance de leurs Offices, ainsi qu'il ensuit:

Pour les finances

de	1000	à	2000	121 l. 10 s.
de	2000	à	3000	162
de	3000	à	5000	243
de	5000	à	8000	324
de	8000	à	12000	405
de	12000	à	16000	486
de	16000	à	20000	648
de	20000	à	30000	810
de	30000	à	40000	972
de	40000	à	50000	1134
de	50000	à	60000	1296
de	60000	à	70000	1458
de	70000	à	80000	1620
de	80000	à	90000	1782
de	90000	à	100000	1944

Et pour celles de 100000 liv. & au-dessus, le quarantième de la finance.

Offices de Finance.

Tous les Trésoriers, Receveurs généraux & particuliers, & Payeurs ayant maniement

de deniers royaux, ainsi que leurs Contrôleurs, payeront le quarantième de leur finance.

Fermiers, Administrateurs & Régisseurs.

Les Fermiers Généraux, Administrateurs des Postes, & tous les autres Fermiers ou Régisseurs des droits royaux, payeront de même sur le pied du quarantième du montant de leurs fonds d'avance.

Employés & Commis.

Les Employés & Commis des fermes, postes, poudres, régies, & autres, payeront : sçavoir, ceux qui fournissent des cautionnemens, le quarantième du montant desd. cautionnemens ; ceux qui ne fournissent pas de cautionnement, payeront le cinquième du montant de leurs appointemens annuels.

Graces particulieres.

Les Brevets de dons, payeront le quarantième de la valeur effective du don contenu auxdits Brevets.

Les gratifications une fois payées, payeront de même le quarantième du montant de la gratification.

Les gratifications & pensions annuelles, payeront le cinquiéme d'une année de revenu.

Honneurs & Dignités.

Les Brevets de Duc	4000 l.
Ceux des Comtes & Marquis	3000
Ceux de Barons	1500

Les Lettres d'honneur payeront : sçavoir, pour les charges de finance, le quart des droits de Marc d'or, dûs pour les provisions des Offices de pareille nature ; & pour toutes les autres, la moitié des droits de Marc d'or, dûs pour les provisions des Offices de même nature ; les Lettres de noblesse, reconnoissance ou confirmation de noblesse, 2000 l.

Erections de Terres en dignités.

Pour une Pairie	12000 l.
Pour un Duché héréditaire	8000
Pour un Comté ou un Marquisat .	6000
Pour une Baronnie	3000
Pour un Fief noble	1500

Droits, Concessions & Priviléges.

Les Brevets contenant des concessions de droits utiles ou honorifiques, ou autres priviléges, payeront le quarantième de l'évaluation qui sera faite par le sieur Contrôleur Général des Finances, de la valeur desdites concessions.

I I.

Vaisseaux arrivés des Ports de France dans ceux d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande.

A Gravesend, le 30 Novembre 1770.

Le Eagle, Capit. Gilby, venant de Calais.

Le 2 Décembre.

Le Gideon & Annah, Capitaine Gilbie, venant de Dunkerque.

A Portsmouth, le 2 Décembre.

Le Bell, Capit. Blair, venant du Havre.

A Dublin, les 25 & 26 Novembre.

Le Rewaad, Capit. Hogan, venant de Dunkerque.

Le James & Thomas, Capit. Sinnot, venant de Bordeaux.

Le Lark, Capit. Mergnagh, venant de Bordeaux.

Vaisseaux partis des Ports d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande pour ceux de France.

De Gravesend, le 2 Décembre.

Le Peggy, Capitaine Leach, allant à Dunkerque.

De Falmouth, le 29 Novembre.

Le Boom Maria, Capit. Fogrido, allant au Havre.

De Dublin, le 20 Novembre.

Le Margaret, Capitaine Alleu, allant à Rochefort.

N. B. *Ces états seront continués.*

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courans des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 4 Décembre 1770, sçavoir ; Guinées blanches de Mazulipatam.

De 27 & demie à 28 aun. sur 5 six & plus. 3 G M 4 à 44 liv. 4 s.

3 G M 3 de 44 liv. 13 ſ. à 45 liv. 14 ſols.
3 G M 2 de 48 liv. 5 ſ. à 49 liv.
3 G M 1 de 49 liv. à 49 liv. 5 ſ.
Dito de 28 à 28 aun. & demie ſur 5 ſix & plus.
2 G M 3 de 55 liv. 3 ſ. à 55 liv. 13 ſ.
2 G M 3 56 liv. 19 ſ.
B 2 G M 2 de 56 liv. à 56 liv. 3 ſ.
2 G M 1 de 58 liv. 5 ſ. à 58 liv. 9 ſ.
1 G M 5 à 64 liv. 12 ſ.
1 G M 3 de 64 liv. 1 ſ. à 64 liv. 4 ſ.
1 G M 2 de 65 liv. 13 ſ. à 65 liv. 14 ſ.
1 G M 1 à 66 liv. 16 ſ.
7 G M 3 à 74 liv.
7 G M 2 de 75 liv. 15 ſ. à 75 liv. 19 ſ.
7 G M 1 de 82 liv. 11 ſ. à 82 liv. 13 ſ.
6 G M 2 de 88 liv 16 ſ. à 89 liv. 6 ſ.
6 G M 1 de 92 liv. à 92 liv. 4 ſ.
Percalles de 7 à 7 aunes & demie ſur près d'une aune.
2 D F à 36 liv. 2 ſ.
s 2 D F de 38 liv. 3 ſ. à 38 liv. 4 ſ.
2 D F à 42 liv.
A 2 D F à 52 liv. 6 ſ.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Décembre 1770.*

	℔	ſ.		
Or de Portug. à . .	717			marc.
Du Mexique à . . .	710			
Du Perou à . . .	702			
Les guinées à . . .	715			
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		
Or à 20 karats à . .	82	10		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		
Piaſtres, à	48	15		

CHANGES DE PARIS, *du 19 Décembre 1770.*

Amſterdam	54 ¾
Londres	31 11 16e à ¼
Hambourg	183 ½ à ¼
Madrid	15 4 6
Cadix	15 3
Livourne	97
Gênes	94 ¾ à 95
Lyon, *Saints*, ...	⅛ bénéfice.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1770.	*Lundi* 17.	*Mardi* 18.	*Mercredi* 19.
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1015 20 17 ½ .	1020 25 27 ½ .	1030 35 40. .
Do. ſans appel.	600	600	600 . . . .
Emprunt Oct. .	245	245	. . . . .
Prom. à 5 p. ⅝. .	. . . . .	. . . . .	57 . . . . .
Prom. à 4 p. ⅝.	71 ½ 71 . . .	. . . . .	71 ½ 71 . . .
Loterie Epoq. .	4e 362 5e 330 .	4e 362. . . .	4e 362 . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	405	405 7 ½ . . .	417 ½ 5 . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	35 . . . . .
2 ſols pour liv.	64	64	64 . . . . .
4e. Loterie R. .	65	65 64 63. . .	63 . . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alſace. . . .	. . . . .	69 ½	66 . . . . .
Colonies. . .	. . . . .	. . . . .	66 . . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	68 67 ½ . . .	66 . . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1770.

Du Samedi 15 Déc.		Du Lundi 17.		Du Mardi 18.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Pigis,	J.	Gendon,	J.	Viellard,	J.
Maupaſſant,		Thevenin,		Maigret,	L.
Boſcheron,	L.	Bonnet pere,	J.	Hurel,	
Hebert,		Maſſon,		Boucard,	
Reynal,		Delamotte,		De Fremillly,	
Baillot,		Dujean,	M.	Marſollier,	M.
Bardin,		Domillier,		Filleul,	
Penchain,		Certain,		Gauchy,	Z.
Lenoire,		.....		Chaponnet,	
Delarue fils,		.....		Defays,	
Goſſey,	M.	.....		Defrance,	
Caron,		.....		Cochain,	
Clouet,		.....		Roberge,	
Delarue pere,		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 25 Décembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 4 Décembre.*

LE Roi vient de substituer au College d'Economie Rurale, chargé de l'inspection générale de l'Agriculture, une Société de Sçavans à la tête desquels est le célebre Professeur Oeder, connu par ses profondes connoissances en Botanique. La vigilance & la sagesse de Sa Majesté n'ont pas souffert que des fonctions aussi importantes fussent négligées, & qu'une institution utile dans son objet ne fût qu'une charge purement onéreuse à l'Etat. Ces réformes ne sont pas moins honorables pour un Prince que les établissemens ne l'avoient été.

Sa Majesté a imposé sur les équipages une taxe d'un écu par cheval Danois & de dix écus par cheval Anglois, outre cinquante écus d'entrée, en faveur de la nouvelle Maison des Orphelins, monument éternel de la bienfaisance de Fréderic V, élevé à Christians-Haven.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 4 Décembre.*

Les denrées sont à un prix plus haut qu'elles ne l'avoient été depuis douze ans. La considération de la cherté du pain a engagé Sa Majesté à en faire distribuer à ses Troupes.

DE VIENNE, *le 5 Décembre.*

On publie dans les Etats de S. M. I. & R. pour rassurer les consciences & dissiper les scrupules du Peuple, un Décret du Pape qui confirme la suppression de certaines Fêtes.

Pour arrêter l'exportation des especes d'or, occasionnée par le bas taux auquel elles étoient, on publiera incessamment une Ordonnance qui les portera à un plus haut prix.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 13 Décembre.*

Le 10, après la tenue d'une Assemblée à l'Hôtel de-Ville, les Aldermans expédierent un ordre pour baisser dès le lendemain le prix du pain, de moitié.

La taxe des terres est fixée à quatre shellings par livre, pour l'année prochaine seulement.

Les demi-sous frappés la semaine derniere à la Tour de Londres sont déja contrefaits : mais la contrefaction est grossiere. Les fausses especes sont moins larges & moins épaisses, & portent sur la figure de la Grande-Bretagne une couronne qui n'est pas dans les autres.

PAYS-BAS.

D'OSTENDE, *le 13 Décembre.*

La pêche du hareng est finie : elle a été en général bonne & fort supérieure à celle de l'année derniere.

PROVINCES-UNIES.

DE LA HAYE, *le 13 Décembre.*

S. A. le Prince d'Orange, a exigé, attendu la cherté des vivres, les inondations, & autres calamités, qu'il n'y eût aucune illumination ou autre démonstration de joie publique & dispendieuse pour la naissance de la Princesse d'Orange & de Nassau, sa fille. Les riches Particuliers ont été invités à convertir ces dépenses en charités. Les bénédictions du Peuple célébrent cet événement.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE COLMAR, *le 9 Décembre.*

Extrait des Registres du Conseil Souverain d'Alsace, du 3 Décembre 1770.

Cejourd'hui, le Conseil, les Chambres assemblées, délibérant sur le rapport des Commissaires nommés par l'Arrêté du premier de ce mois, & considérant qu'il auroit, par son Arrêt du 26 Septembre dernier, enjoint aux Officiers de Justice & Police du Ressort, de maintenir avec la plus grande attention la libre circulation des grains dans l'intérieur du Royaume ; au moyen de quoi les secours devenant réciproques d'une Province à l'autre, les intentions de Sa Majesté étoient remplies, & les Peuples soulagés, autant que les circonstances présentes peuvent le permettre, jusqu'à ce qu'il plaise audit Seigneur Roi pourvoir par un Réglement général à l'espece de disette & de cherté qui s'est jusqu'à présent fait ressentir ; mais que les Provinces voisines ayant porté les atteintes les plus formelles à cette réciprocité de secours & de commerce, tant en grains, farines que pommes de terre & légumes secs, il résulte de cette suspension, directement contraire aux ordres du Roi, des maux si pressans, & des inconvéniens tellement fâcheux, que les voyes de la plainte & des représentations seroient trop tardives, & pour le présent insuffisantes, d'autant plus que l'Alsace fournissant pour la plus grande partie des Provinces qui l'avoisinent, il arrive que ceux qui commercent en grains dans ces Provinces, abusent ouvertement du bénéfice de la circulation, pour faire leur profit au détriment du Public.

Considérant en outre que ce qui rend cet abus encore plus sensible & plus funeste en Alsace, c'est le peu d'attention des Préposés des lieux, à faire exécuter la partie de l'Arrêt du 26 Septembre, qui défend l'exportation à l'Etranger, & qui leur ordonne expressément de veiller à la découverte & punition des monopoles ; au moyen de quoi l'Alsace doublement épuisée par les voyes les plus illicites & les plus directement contraires aux intentions bienfaisantes de S. M. se verroit dans peu exposée à des maux irréparables, & qui deviendroient une suite nécessaire des abus, fraudes, contrebandes & monopoles qui s'y commettent ; que dans ces circonstances, le Conseil ne pouvoit se dispenser d'interposer son autorité, tant pour faire cesser le mal présent, que pour prévenir d'ultérieures calamités. Sur tout quoi ouï les Gens du Roi, & vû les Arrêts rendus par le Parlement de Metz & la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, le 9 Octobre & 13 Novembre dernier :

Le Conseil, par provision, sous le bon plaisir du Roi, & jusqu'à ce que par ledit Seigneur Roi il en ait été autrement ordonné par une Loi dûment registrée & vérifiée au Conseil, a ordonné & ordonne, que son Arrêt du 26 Septembre dernier, sera exécuté suivant sa forme & teneur ; ce faisant, a fait & fait défenses, sous peine de confiscation, de 6000 liv. d'amende applicable moitié au Dénonciateur, de peine corporelle, même de celle de mort, s'il y échet, à toutes personnes, de quelle qualité & condition elles pourroient être, de passer à l'avenir, ni faire passer, sous tel prétexte ou permission que ce puisse être, même de droit de propriété, aucuns grains,

farines, pommes de terre & légumes secs hors du Royaume ; & sera, sous la même peine, défendu pareillement à toutes personnes, sans distinction, de favoriser, soit directement, soit indirectement, la susdite exportation, à moins qu'il ne conste d'une permission expresse du Roi dûment vérifiée au Conseil. Enjoint aux Magistrats & Préposés des lieux, à peine d'être poursuivis extraordinairement, de veiller à ce qu'il puisse être contrevenu auxdites défenses ; à l'effet de quoi leur ordonne de faire, tant de jour que de nuit, les patrouilles nécessaires, & de commander autant de personnes qu'il conviendra, pour garder à toute heure la sortie des Villes & Villages limitrophes. Leur enjoint pareillement de procéder, sans délai, contre ceux qui font le commerce en grains, tant dans la Province qu'au dehors, sans s'être conformés à la disposition de son Arrêt, qui leur enjoint de faire inscrire aux Greffes des Jurisdictions ordinaires des lieux, les noms, qualités, demeures & domiciles, comme aussi les noms, qualités, demeures & domiciles de leurs Associés ou Commettans, ensemble le lieu dans lequel ils tiendront leurs magasins, & de tenir en bonne & dûe forme un registre d'achat & de vente des grains & farines, dont ils feront commerce, avec injonction d'en apporter une quantité suffisante dans les Marchés, à l'effet de les garnir. Pour l'exécution de tout quoi les Officiers de Justice, Police & de Maréchaussée se feront donner toute la main-forte dont ils auront besoin, conformément à l'article 15 du tit. 10 de l'Ordonnance de 1670.

..... Et en ce qui concerne les Provinces voisines, attendu la nécessité des circonstances, sous le bon plaisir du Roi, & jusqu'à ce que par Sa Majesté il en ait été autrement ordonné, le Conseil a fait & fait défenses de sortir de l'Alsace aucuns grains, farines, pommes de terre & légumes secs, à peine de confiscation desdites denrées & de 3000 liv. d'amende, dont moitié applicable au Dénonciateur, même d'être poursuivis extraordinairement, si ce n'est en conséquence d'ordre de Sa Majesté ou de permission du Conseil, qui seront accordés en connoissance de cause & sans frais, sans que néanmoins le Conseil entende interdire la libre importation & sortie des grains, farines & légumes secs, provenant des pays étrangers ou des Provinces voisines, à charge par les Propriétaires ou Conducteurs desd. grains, farines & légumes, d'en faire reconnoître, & constater la qualité & la quantité à l'entrée du Ressort du Conseil par les Officiers de Justice des lieux, lesquels en délivreront des reconnoissances qui serviront de passeport, pour faire entrer lesd. grains, farines & légumes dans l'intérieur du Royaume, &c.

De L'orient, *le 12 Décembre.*

Les pluies continuelles ont empêché une partie des semailles & la diminution du prix des grains : la trop grande humidité nuit aux terres déja ensemencées. Le 9, on fit ici, ainsi que dans toutes les Paroisses du Diocese de Vannes, par Mandement de Monseigneur l'Evêque, une Procession & des prieres publics, pour obtenir le beau tems. Nous espérons que nos vœux seront exaucés.

De Lyon, *le 14 Décembre.*

Le Mardi 4 de ce mois, l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de cette Ville, tint une Séance publique, dans laquelle M. Loger, Directeur, lut une analyse des ouvrages de MM. les Académiciens pendant le dernier semestre. La partie des Arts contenoit un Mémoire de M. Pouteau, *sur les dangers de l'usage du bled nouvellement recueilli, par rapport à la santé* ; des *recherches* de M. Rast *sur les qualités du bled ergoté* ; des *considérations* de M. Jars, *sur les mines de France*. M. Crozet fit la lecture d'un Recueil d'Observations Astronomiques qu'il a faites dans cette Ville durant le cours de la présente année. Elles étoient précédées de réflexions sur l'étude de l'Astronomie, les méthodes & les pratiques qu'elle exige, les divers avantages que l'Agriculture, la Navigation & la Société civile en retirent, & la nécessité d'en approfondir les principes, pour en faire une utile application.

De Cambray, *le 16 Décembre.*

L'on a fait, cette année, une bonne récolte de houblon, dans cette Province & les Provinces voisines. Le prix en est des-

cendu de 12 & 15 sous qu'en valoit la livre dans ces dernieres années, à 5 sous. Il s'en fait des enlevemens considérables. Le défaut ou la cherté de telle espece de denrées cause nécessairement une plus grande consommation des autres. C'est ainsi que par la rareté & le haut prix du vin, il arrive que l'on mange plus de pain; car il faut bien compenser la nourriture qui manque, & y suppléer par une autre: & c'est là une des causes, je veux dire, les mauvaises récoltes de vin consécutives, auxquelles il faut attribuer, en partie, la cherté & la rareté des grains pendant les mêmes années.

Les Manufactures de toiles batistes & linons, le seul commerce par lequel nous tirons l'argent de l'Etranger, n'ont plus le même débit depuis 3 ou 4 ans. L'Angleterre qui n'a jamais pu parvenir à égaler ces toiles, & la Russie qui tâche de perfectionner ses Arts naissans, s'efforcent d'attirer & de fixer chez elles nos Ouvriers par l'accueil & les traitemens les plus favorables. Mais il est des especes de Fabriques qui semblent en quelque sorte naturalisées dans un pays, & qui perdent toujours à être transplantées. Un tems plus heureux nous rendra tous nos avantages.

Il regne depuis un mois dans le Cambresis une maladie épizootique parmi les bêtes à cornes. M. Taboureau, Intendant de la Province, a prescrit, dans une Ordonnance, les précautions à prendre à ce sujet; & les Etats ont concouru, de la même maniere, à la même fin, en indiquant les remedes donnés par le sieur Girard, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire, envoyé dans cette Province pour arrêter les progrès de cette maladie.

De Langres, *le 17 Décembre.*

Les vignes n'ont produit que très peu de vin & d'une médiocre qualité, quoique celles de notre Monsaujonnois en rapportent ordinairement d'excellent. Celui de la derniere récolte s'est vendu depuis 48, 70 liv. jusqu'à 100 liv. le muid, contenant 250 pintes de Paris. La récolte en grains a été bien médiocre, les bleds ayant été gelés à l'issue de l'hyver, & les terres n'ayant poussé que des herbes. Les Magistrats de cette Ville travaillent à faire un magasin de bled, seigle & orge, pour assurer la subsistance du Peuple des environs. Nos Marchés n'ont encore été que médiocrement fournis. Le bichet de froment se vend depuis trois mois de 6 l. 10 s. à 7 l., celui de seigle, de 5 l. à 5 l. 5 s., celui de l'orge de 4 l. 5 s. à 4 l. 10 s. Depuis le 10 Novembre, le pain bis est à 2 s. 9 d. les autres especes de pain sont proportionnellement beaucoup plus cheres. Dans d'autres Marchés de la Province, les grains sont à meilleur marché. A Troyes, par exemple, le pain commun est à 2 s. 6 den; le boisseau de froment à 4 l. 10 s., de seigle à 3 l. 5 s., d'orge à 2 l. 8 s.

De Dieppe, *le 17 Décembre.*

La pêche du hareng a continué d'être contrariée par les vents impétueux. Les filets de nos Pêcheurs en ont été fort endommagés. Quelques-uns d'entr'eux ne peuvent plus mettre en mer, parce qu'ils ont perdu les leurs.

Depuis quinze jours, le prix des grains a diminué. Il a été vendu à la derniere Halle 25 l. 16 s. le septier de Paris. La diminution seroit sans doute plus considérable, si la continuité des pluies ne rendoit les chemins trop difficiles pour le transport, & ne suspendoit les travaux de la campagne de maniere qu'il reste encore des terres à ensemencer.

Cette circonstance passagere, mais presque générale des mauvais tems, entretient dans plusieurs Provinces la cherté au-dela du terme où elle devoit naturellement cesser. Le Laboureur, qui n'a pas pu semer, songe bien moins à porter son grain au Marché qu'à saisir le moment favorable aux semailles; ainsi des autres travaux.

De Paris, *le 20 Décembre.*

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Portant réglement pour la perception du droit d'Indult, sur les Marchandises provenant du Commerce de l'Inde.

Du 29 Novembre 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

Le Roi s'étant fait représenter les Arrêts

rendus en son Conseil les 13 Août & 6 Septembre 1769, par lesquels Sa Majesté, en permettant à tous ses Sujets le commerce libre dans les différentes parties de l'Inde, à la Chine, & dans les mers au-de'à du Cap de Bonne Espérance, auroit entr'autres dispositions établi un droit d'Indult à payer sur toutes les marchandises provenant de ce commerce : Et S. M. desirant faire connoître ses intentions sur l'époque du payement dud. droit, sur le lieu où la perception en sera faite, sur le Préposé qui en sera chargé, & déterminer ce qui concerne l'apposition des plombs & bulletins ordonnés sur lesdites marchandises, ainsi que les précautions à prendre pour en éviter le versement, tant en fraude dudit droit & des autres droits de la Ferme générale, qu'en contravention aux réglemens qui ordonnent le renvoi à l'Etranger, de celles dont la consommation est défendue dans le Royaume. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire, & au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ART. I. Le droit d'Indult ordonné sur toutes les marchandises provenant du commerce de l'Inde, par l'article VI de l'Arrêt du 13 Août 1769, & fixé par l'article IX de celui du 6 Septembre suivant, à cinq pour cent sur les marchandises de l'Inde & de la Chine ; & à trois pour cent sur celles du crû des Isles de France & de Bourbon, sera perçu dans le seul Port de l'Orient, dans lequel doivent faire leur retour, soit directement, soit indirectement en cas de relâche forcée dans un autre Port, tous les vaisseaux qui auront fait ou servi à faire le commerce de l'Inde, suivant l'article V dudit Arrêt du 13 Août 1769, qui sera exécuté selon sa forme & teneur.

II. Pour prévenir les versemens qui pourroient être faits à l'arrivée, & même avant l'entrée dans le Port de l'Orient, des marchandises provenant dudit commerce, tant en fraude du droit d'Indult & des autres droits de la Ferme générale, qu'en contravention aux réglemens qui ordonnent le renvoi à l'Etranger, de celles dont la consommation dans le Royaume est défendue ; il sera envoyé en mer au-devant desd. vaisseaux, tel nombre d'Employés des Fermes qui sera jugé convenable, auxquels Employés les Capitaines de vaisseaux, Armateurs, Subrecargues, Officiers, Passagers & tous autres seront tenus de remettre à la premiere requisition toutes les factures & déclarations qui leur seront demandées : Enjoint Sa Majesté aux Capitaines & Officiers desdits vaisseaux, & à tous autres, de recevoir lesd. Employés sur leur bord, & de les garder jusqu'après l'entrée desd. vaisseaux dans le Port ; le tout sous peine de désobéissance, & sous les autres peines portées par les réglemens, en cas de rébellion auxdits Employés.

III. Le droit d'Indult ne sera pas exigible tant que les marchandises seront dans l'entrepôt de l'Orient, mais il sera perçu au moment qu'elles en sortiront, soit pour la consommation du Royaume, soit même pour être conduites & entrepolées à Nantes, suivant la faculté ordonnée par l'article VII de l'Arrêt du 6 Septembre 1769.

IV. Si lesdites marchandises ont été vendues par vente publique, le droit d'Indult sera payé sur le prix de l'adjudication qui en aura été faite ; si elles sont vendues par ventes particulieres, postérieurement à une vente publique, le droit sera perçu sur la valeur de celles de même espece, qui auront été adjugées pour ladite vente publique ; si elles sont vendues par ventes particulieres, faites aussi-tôt l'arrivée, avant qu'il ait été procédé à une vente publique, ledit droit d'Indult sera levé sur les prix fixés par un état arrêté tous les ans au Conseil, d'après les ventes publiques de l'année précédente.

V. Les toiles de coton blanches, mousselines, mouchoirs, basins, & autres, connues sous le nom de *marchandises blanches*, soit qu'elles soient chargées pour le compte des Armateurs, soit pour celui des Officiers, Passagers & autres Particuliers, seront à leur arrivée deposées dans les magasins de l'Orient, & ne pourront en sortir qu'après y avoir reçu les plombs & bulletins prescrits par l'article VI de l'Arrêt du 6 Septembre 1769, dans la forme usitée & ordonnée par les réglemens précédens ; à défaut desquels plombs & bulletins, lesdites marchandises seront saisies & confisquées, avec amende portée par les réglemens.

VI. Les étoffes des Indes & autres marchandises dont l'entrée est défendue dans le Royaume, soit qu'elles arrivent pour le compte des Armateurs, soit pour celui des Particuliers, seront pareillement déposées à leur arrivée dans les magasins de l'Orient, d'où elles ne pourront sortir que pour être transportées directement dudit Port par mer à l'Etranger.

VII. Il sera fréquemment fait dans lesd. magasins des recensemens desdites marchandises prohibées, pour procéder à leur reconnoissance, tant en quantité qu'en qualité; & en cas de soustraction, il en sera dressé procès-verbal de saisie, pour être la confiscation de la valeur desd. marchandises soustraites, ordonnée avec l'amende portée par les réglemens.

VIII. Pour la perception & recette dudit droit d'Indult, S. M. a commis & commet le sieur Dodun, Directeur des Fermes à l'Orient, pour, les deniers en provenans, être par lui remis à l'Adjudicataire des Fermes générales, lequel en comptera, ainsi qu'il sera ordonné par Sa Majesté.

IX. Les plombs & bulletins prescrits par l'art. VI de l'Arrêt du Conseil du 6 Septembre 1769, seront apposés aux marchandises mentionnées en l'art. V du présent Arrêt, par les Employés de la Compagnie des Indes, à la requisition dudit sieur Dodun; à l'effet de quoi les plombs, matrices & empreintes, servant à former lesdits plombs & bulletins, resteront déposés dans les magasins de la Compagnie, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

X. Seront au surplus lesdits Arrêts des 13 Août 1769, exécutés selon leur forme & teneur, en tout ce qui n'est pas contraire au présent Arrêt, sur l'exécution duquel Sa Majesté se réserve à soi & à son Conseil, toute connoissance, Cour & Jurisdiction; icelles interdisant à toutes ses Cours & autres Juges. Fait au Conseil, &c.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Observation importante sur les causes de la dyssenterie, faite à l'Hôpital Militaire de Metz.

Les préjugés *tuent*, comme la *lettre tue*. Les progrès des connoissances physiques développent heureusement tous les jours de vraies causes des maladies, comme ceux de l'esprit philosopique (s'il est permis d'employer des termes auxquels on donne des sens opposés) découvrent tous les jours de funestes sources d'erreurs. Comme la santé n'est pas le moins important des biens, on ne sçauroit trop se hâter de dissiper les opinions qui lui deviennent nuisibles. Parmi ces opinions accréditées dans l'esprit & de ceux qui se reconnoissent & de ceux qui ne se reconnoissent pas dans la foule qu'on nomme le *vulgaire*, il en est peu qui aient eu plus de vogue que celle qui attribue les dyssenteries à l'usage immodéré des fruits. L'époque du regne de cette maladie qui arrive ordinairement vers le tems de la maturité des fruits, semble favoriser cette idée; peut-être y a-t-elle donné lieu. M. Tissot, dans ses *Avis au Peuple*, a combattu cette opinion, & par des expériences répétées, il a justifié les fruits. Son *Avis* vient d'être confirmé, par un exemple frappant, à l'Hôpital Militaire de Metz.

Les dyssenteries ont commencé à se répandre dans la Garnison vers la mi-Août. Depuis le 12 de ce mois jusqu'au 21 Septembre, il est entré dans cet Hôpital 161 Soldats attaqués de cette maladie. On a vu avec surprise qu'il y en avoit 91 du seul Régiment de Béarn, tandis que les autres n'en ont donné que 12, 9, 7 & moins. L'usage du pain, de la viande, des fruits, & les exercices étant communs à tous les Corps de la Garnison, M. le Docteur Réad, Médecin de l'Hôpital Militaire, a cru devoir porter ses recherches & ses vues sur des causes particulieres, & principalement sur les eaux dont chaque Régiment buvoit. Après une analyse comparée, il a reconnu que celles dont se servoit exclusivement le Régiment de Béarn, contenoient, outre une quantité plus considérable de sélénite que les autres, des principes alkalins putrides. En conséquence, il a cru devoir attribuer les dyssenteries qui ont particuliérement attaqué ce Régiment, à ces corps hétérogenes qui, introduits dans la masse du sang, obstruent, par leurs parties, séléniteuses les voies lactées, & corrodent les parois internes des intestins par leurs molécules alkalines & putrides.

L'événement a justifié ses conjectures. On a fait fermer les puits suspects ; les maladies sont devenues de jour en jour moins communes, & enfin elles se sont évanouies.

I I.

Plantes.

Magasin général de Plantes de toutes especes, tant du Royaume qu'Etrangeres, à l'usage de la Médecine & autres, autorisé par Arrêt du Conseil, établi rue S. Honoré, vis-à-vis la rue de l'Arbre-Sec, *à la Fonte de Galons.*

I I I.

Ecriture.

Le sieur *Roberge*, Expert-Juré Ecrivain, Membre de l'Académie Royale d'Ecriture, continue de tenir son Bureau d'Ecritures & Expéditions publiques rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, la premiere porte cochere à gauche, en entrant par la rue de la Monnoie, où il entreprend Lettres, Placets, Mémoires, Etats, Comptes de Banque & de Finance, déchiffrement d'anciens Manuscrits, & généralement toutes sortes d'Ecritures. Il n'emploie que des personnes de capacité reconnue. Son Bureau est distribué de façon que l'on peut y parler d'affaires en particulier.

I V.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courans des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 5 Décembre 1770, sçavoir ; Betilles de 15 & demie à 16 aunes sur 7 huit.

5 C à 35 livres 10 sols.
Dito d'idem sur près d'une aune.
5 C 2 à 36 liv. 1 s.
Dito de 19 & demie à 20 aunes sur près de 7 huit.
4 C D à 46 liv. 12 s.
Dito de 15 & demie à 16 aun. sur une aune 1 huit.
5 C 3 à 43 liv. 1 s.
B 5 C 3 à 45 liv. 2 s.

Chavonis de 6 aunes sur 3 quarts.

8 C B à 7 liv. 2 s.
Dito de 6 à 6 aunes & demie, sur trois quarts & plus.
8 C à 9 liv. 8 s.
8 C de 10 liv. 11 s. à 10 liv. 14 s.

Tarnatanes de 12 aunes sur 7 huit.

6 C de 24 liv. 16 s. à 25 liv. 7 s.
6 C à 32 liv. 2 s.
B 6 C à 41 liv. 7 s.
7 C à 45 liv.
B 7 C à 48 liv.
7 C de 50 liv. à 52 liv. 1 s.

Organdis de 12 à 12 aunes & demie sur 3 quarts & plus.

18 O R F à 50 liv. 7 s.
18 O R F à 66 liv.
Dito de 12 aunes & demie sur 15 seize.
11 C à 40 liv.

Mouchoirs Steinquerques fil d'Organdis de 16 à la piece sur près de 3 quarts à 3 quarts.

1 M F O R 3 quarts à 29 liv.
1 M F O S 3 quarts à 34 liv.
1 M F O B 3 quarts de 36 liv. 2 s. à 36 liv. 3 sols.
1 M F O F 3 quarts de 40 liv. 2 s. à 40 l. 13 sols.

Du 6 Décembre.

Garras blancs de 14 aunes sur 7 huit.
A 1 G de 23 liv. 4 s. à 23 liv. 11 s.
1 G à 23 liv. 10 s.
1 G de 23 liv. 6 s. à 23 liv. 12 s.
1 G G H S de 24 liv. à 25 liv. 13 s.
La suite à l'Ordinaire prochain.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Depuis le Samedi 15 Décembre jusqu'au Mercredi 19 dudit mois, le froment s'est vendu à la Halle, de 26, 28 10 ß à 31 ℔ 10 ß *le sept. idem* au Port de la Greve, de 30 à 34 ℔ ; le seigle 17, 18 & 19 ℔ ; l'orge, 14, 14 ℔ 10 ß & 15 ℔ aussi *le septier.*

Les farines blutées, de 46 ß 8 d., 49 ß 2 d. à 53 ß 4 d. *le boisseau ;* les farines de

remoulage, de 35 ß, 46 ß 8 d. à 53 ß 4 d.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine s'est vendue à la Halle les Samedi 15 Decembre & Mercredi 19 dudit mois, de 19, 20 ℔ 10 ß à 22 ℔ *le septier*; *idem* au Port de la Greve de 19 à 21 ℔ aussi *le septier*.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le Samedi 22 Décembre 1770, de 40 à 41 ℔; *idem* nouveau, de 38 à 39 ℔; le cent de paille vieille, de 19 à 20 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 38 à 39 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 36 à 37 ℔; *idem* nouveau, de 34 à 35 ℔; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Décembre 1770.*

		℔		
Or de Portug. à	717			marc.
Du Mexique à	710			marc.
Du Perou à	702			marc.
Les guinées à	715			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		once.
Or à 20 karats à	82	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17		marc.
Piastres, à	48	15		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 22 Décembre 1770.*

Amsterdam	54	¾	
Londres	31	¾	
Hambourg	183	¼	
Madrid	15	4	6
Cadix	15	3	
Livourne	96	¾	
Gênes	94	¾	
Lyon, *Saints*,	⅛	bénéfice.	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de Ville, six premiers mois 1770.

Du Mercredi 19 Déc. *Messieurs*		Du Jeudi 20. *Messieurs*	
Radix,	J.	Saint-Janvier,	J.
Despeignes,	L.	Cadeau,	J.
Gautier,	L.	Boutray, Seur. de M. Rousseau,	L.
Radix,	L.		
Boutet,	M.	Deschapelles,	M.
Lecanu,	M.	Courmont,	M.
Daubonne,	M.	Drouet,	M.
Roytier,	M.	Delauge,	M.
L'allement l'aîné,	M.	Rouillard,	M.
Meulan,	Z.	Delagarde,	Z.
Desplaces,	Z.	Nau l'aîné,	Z.
Lallement jeune,	Z.	Dutartre,	Z.
Lebrun,	Z.	Sainte-Luce,	Z.
		Bouron,	Z.
		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1770.	*Jeudi 20.*	*Vendredi 21.*	*Samedi 22.*
COMP. D. IND.			
Actions.	1040 42 ½		1047 ½ 45 40 37 ½
Do. sans appel.			(40 35.
Emprunt Oct.	245		245
Prom. à 5 p. ⅝	57		
Prom. à 4 p. ⅝	71		71
Loterie Epoq.	4e 362 5e 330		4e 362 5e 330
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	410		410 12 ½
Annuités.			
Coupons.		FESTE.	
2 sols pour liv.	64		
4e Loterie R.	64 63		63
50 millions			
Alsace.	65 ½ 64 65		64
Colonies			
Det. de la Guer.	66 65		65
Canada.			

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 29 Décembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE FULDE, *le 29 Novembre.*

LES Cultivateurs, les Fabricans & les Ouvriers ont fait éclater à l'envi leur joie & leur reconnoissance, pour la suppression des Fêtes, autour du Palais du Sérénissime Prince-Abbé, dont les paroles & les actions sont toujours celles d'un pere tendre qui ne goûte rien de plus doux que les sacrifices qu'il fait à ses enfans, & qui ne peut être heureux que par leur bonheur.

DE DUSSELDORF, *le 29 Novembre.*

S. A. S. E. a ordonné qu'il soit fait annuellement une liste, 1°. des naissances, des mariages & des morts, avec des renseignemens particuliers sur l'âge, la qualité, la famille des personnes; 2°. des Etrangers nouvellement établis dans ses Etats, de leurs enfans, de leurs domestiques, &c.; 3°. des maisons, écoles, églises, ainsi que des champs, vignes, prés, bois, avec l'état exact de leur étendue, situation, produit, &c. Cette grande table, divisée par articles, formera la carte la plus curieuse & la plus instructive que l'on ait encore dressée d'un Etat. Les *cabinets des Princes* ne sçauroient être mieux ornés; ils pourroient donner leur nom à ces tables.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 15 Décembre.*

Tous les avis qui arrivent du Levant conviennent qu'Ali Bey s'est rendu maître de Mocka, ainsi que de tous les autres Ports de la Mer Rouge, & qu'il a démis tous les Gouverneurs Turcs. Il est certain que notre Compagnie des Indes se ressentira de cet événement. Quoiqu'il y ait ordinairement un de ses vaisseaux destiné pour cette partie du monde, il est douteux actuellement que le Gouverneur de Bombay juge convenable de l'y envoyer jusqu'à ce qu'il sçache sur quel pied le Commerce y sera établi. Les Marchands de Surat souffriront aussi considérablement de cette révolution, puisqu'ils envoyoient tous les ans des quantités considérables de marchandises à Mocka, d'où on les répandoit dans toute la Turquie où elles étoient très recherchées.

Un Particulier de Calicuta écrit à un de ses amis à Glasgow, en date du 16 Mai 1770, dans les termes suivans.

Il est certain que Cossim-Aly-Kan est en marche pour le Bengale, & qu'aussi-tôt qu'il aura passé le Jumna, nous enverrons deux Brigades à sa rencontre. On dit qu'une Nation Européene s'est jointe à Soujah-Doula, & je crois que ce fait est vrai, par les peines qu'elle s'est données pour nous enlever nos Soldats Européens. Ce pays est dans la situation la plus déplorable. Vous serez sans doute bien surpris, lorsque je vous dirai que les vivres sont si rares ici que les

peres viennent nous offrir leurs enfans pour une poignée de riz ; & si on ne veut pas leur en donner, ils tâchent de s'en défaire comme ils peuvent.

On dit que la Compagnie des Indes a reçu, par la voie de la Hollande, des avis qui portent que Soujah-Doula est mort de la petite-vérole, & que son fils a été élu Nabab à sa place.

Les Marchands & Commerçans du Port de Hull ont présenté à la Chambre des Communes, au nom de tous les Intéressés à la pêche de la baleine du Groenland, Détroit de Davis, & mers adjacentes, une Requête dans laquelle ils exposent que depuis que l'Acte pour l'encouragement de cette pêche a été passé, cette branche de commerce n'a eu qu'un succès médiocre, & que cet acte expirant à la fin de la présente Session, elle ne pourroit se maintenir que par une gratification accordée pour un long terme. Leur Requête a été remise au Comité, ainsi que celle des Armateurs de Liverpool sur le même sujet, pour que ce Comité l'examine & en rende compte à la Chambre.

Un Ecrivain Anglois a fait une remarque curieuse sur les raisons d'intérêt qui doivent éloigner de la guerre le Conseil Britannique : c'est que les Rois d'Angleterre qui ont montré les dispositions les plus belliqueuses, sont tombés dans le besoin, & qu'il y en a eu même qui ont souffert la plus extrême nécessité. Edouard III mit en gage ses joyaux, & jusqu'à trois fois sa propre couronne, pour payer des Auxiliaires Etrangers. Le Prince Noir engagea sa vaisselle. Henri V, quoiqu'il eût fait tant de conquêtes, mit aussi sa couronne entre les mains des Usuriers, ainsi qu'une table & des sieges d'argent qui lui étoient venus d'Espagne. Enfin la Reine Elisabeth elle-même vendit ses diamans pour soutenir la guerre. Nous gémissons encore, ajoute l'Auteur, sous le poids des chargées attirées sur nous par une guerre dans laquelle nos armes ont presque toujours été victorieuses ; & quoiqu'il soit vrai sans doute que la paix ait pu être faite plus à notre avantage, cependant je n'ai jamais entendu dire qu'il y eût aucune maniere de la faire qui pût indemniser l'Angleterre de tout le sang & de tous les trésors que cette guerre lui avoit coûtés.

PAYS-BAS.

D'OSTENDE, *le 15 Décembre.*

Le bâtiment Hollandois la *Concorde*, venant de Nantes avec un chargement de sucre, syrop, café, &c. s'est brisé ; l'Equipage l'avoit abandonné, & l'on a sauvé une partie de sa cargaison.

Un bâtiment Anglois a également péri à la côte de Bankenbourg.

Un Matelot François du navire la *Petite Rosalie*, parti de Flessingue pour retourner à Nantes, a déclaré que ce bâtiment avoit fait naufrage sur un banc de sable, à quelque distance d'ici. Une partie de l'Equipage s'est sauvée.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE GRENOBLE, *le 14 Décembre.*

M. l'Intendant, en remplissant, avec le zele le plus vigilant & le plus actif pour le bien de la Province & de l'humanité, les desseins d'un Gouvernement tutélaire & bienfaisant, a fait imprimer ici l'Avis de la Société Royale d'Agriculture du Mans, & le Mémoire de M. Vétillart, Médecin, l'un de ses Membres, sur l'*ergot*, publiés d'abord dans la Gazette & le Journal de l'Agriculture & du Commerce, & réimprimés ensuite à l'Imprimerie du Louvre. Ces salutaires instructions doivent être envoyées à MM. les Curés de la Généralité, pour qu'ils engagent les gens de la campagne à s'appliquer à la connoissance de cette monstrueuse production, & à prendre les moyens propres à en purger les grains. Cette espece de poison n'est presque point connue dans ce pays : elle n'en seroit que plus dangereuse, si nos grains venoient malheureusement à en être infectés ; la prévoyance de l'Administration mérite les bénédictions des Peuples.

Un Bourgeois de la Tour-du-Pin a introduit & accrédité la culture d'une orge étrangere dont le grain est très-gros, sans pellicule, & presque transparent. Ce grain supporte difficilement les gelées ; mais il est

très-productif, & se convertit presque tout en farine.

L'on a observé dans cette Province que la graine de chanvre, semée avant l'hyver, réussissoit trés bien, qu'elle formoit au printems un petit arbrisseau, & que cet arbrisseau produisoit une étonnante quantité de graine excellente pour semer, abondante en huile, &c. Cette expérience mérite l'attention des Cultivateurs, sur-tout des Provinces où le chanvre est une des principales richesses des Habitans.

D'ANGOULEME, *le* 14 *Décembre.*

Un Particulier vient d'établir ici un moulin économique, suivant la méthode qu'un habile Meûnier de Paris a perfectionnée, & que des Philosophes, amis de l'humanité, ont recommandée avec tant de soin. Mais cette entreprise souffre ici beaucoup de difficultés, tant parce qu'on manque d'Ouvriers assez instruits, que parce que les Meûniers employent toutes sortes de manœuvres pour la faire échouer. On espere néanmoins que tous ces obstacles s'applaniront, & que cet établissement si avantageux deviendra un modele auquel chacun s'empressera de se conformer, & une école dans laquelle les Meûniers apprendront à assortir leur intérêt particulier avec l'intérêt public. L'ignorance est toujours le plus grand ennemi du bien. Mais la Nation entiere est trop évidemment intéressée à étendre l'art de multiplier les subsistances de premiere nécessité, par la bonne mouture, pour qu'il ne triomphe pas à la fin de toutes les oppositions de la malignité & de l'inhabileté.

DE TERRASSON (*en Périgord*) *le* 16 *Décembre.*

Le Propriétaire d'un moulin qui a 6 meules tournantes, sur la riviere de Vezere, & celui d'une piece de terre, appellée Lavergne, attenante au moulin & garantie des eaux par une digue en bois & en pierre, n'ayant pu s'accorder à faire, à frais communs, une réparation qui n'auroit coûté que vingt-quatre livres, à cette digue endommagée par les dernieres inondations, les eaux ont creusé à travers l'ouverture de deux pieds de large qu'il s'agissoit de fermer; elles se sont jettées sur la piece de terre dont le Propriétaire a refusé de contribuer à la dépense, & la riviere s'y forme un nouveau lit. La brêche est actuellement de trente pieds au moins; l'eau ne va plus au moulin. S'il survenoit malheureusement une inondation, elle causeroit de grands dommages, & le mal ne pourroit être réparé que par des dépenses très-considérables. L'histoire des grands événemens par les petites causes, ou des grands maux par les petites passions, est bien humiliante; mais elle peut être utile & contenir ceux-là surtout qui sentent que les torts qu'ils se font à eux-mêmes, ils les font au Public.

Le nommé Reynal Dismiane, Laboureur du village de la Chambodie, est mort âgé de 113 ans, le 15 du mois dernier. Il a vu la quatrième génération de ses descendans. Son fils aîné, nommé Mathieu, a près de 80 ans. Reynal avoit toujours travaillé la terre, ou veillé à la sûreté de son héritage. Un mois avant sa mort, il avoit encore la main à l'œuvre. Il venoit ici tous les Dimanches & Fêtes à la Messe. Il avoit toujours été très-sobre & très-laborieux.

DE BOURGES, *le* 17 *Décembre.*

Depuis plus d'un mois, il a plu continuellement dans cette Province: cependant il ne s'est pas répandu qu'il soit arrivé le moindre accident, excepté à deux personnes qui se sont imprudemment engagées à traverser dans une chaise une petite riviere qui grossissoit à vue d'œil.

La récolte des bleds a été médiocre. Le boisseau pesant 25 livres vaut communément un écu. Les Marchés sont bien garnis; & le grain est vendu aussi-tôt qu'étalé.

Les chanvres, objet considérable pour cette Province, ont manqué.

Il n'y a pas beaucoup d'empressement à tirer nos laines; & il y a peu de gain pour les Marchands.

Notre Manufacture est toujours en bon état, & fait de très bonnes étoffes en soie, coton & fil. Le nombre des Ouvriers qu'elle employe est prodigieux.

Le vin est très-rare. Il ne se fait ni enlevement ni consommation, & toutefois, il vaut 150 liv. le tonneau.

D'AMIENS, *le 20 Décembre.*

Le sieur *Quentin Bucquet*, demeurant actuellement sur la *Place au Bled*, a établi pans cette Ville un commerce de fourrures de toute espece, tant pour hommes que pour femmes, lequel tous les jours devient plus florissant & s'étend sur de nouvelles Provinces. Son magasin est abondamment fourni. Il a les marchandises de la plus belle qualité, & il les donne à bon compte. On tire, de toutes parts, de ses pelleteries.

Le froment se vend de 24 à 30 l. le septier de Paris. Les autres grains sont à des prix proportionnés. Les autres Marchés de la Province sont à peu près au même taux. La Province paroît, en général, suffisamment pourvue, du moins les Halles sont constamment garnies.

Le 18 du mois dernier, le feu prit au village d'Armancourt, Election de Compiegne, par la négligence, dit-on, d'une femme qui venoit d'emmaillotter un enfant dans les langes duquel il étoit tombé quelque charbon, & qui étoit aussi tôt sortie pour aller travailler aux champs. Ce malheureux enfant fut brûlé; deux autres petits enfans qui s'étoient réfugiés sous un four, furent étouffés par la fumée; enfin malgré les secours que l'on porta de tous côtés pour éteindre le feu, il y eut sept maisons réduites en cendres, avec une perte considérable en bestiaux, grains, vins, fruits, &c.

DE PARIS, *le 25 Décembre.*

Des lettres particulieres, derniérement arrivées de Hambourg, portoient qu'il y avoit sur l'Elbe, environ vingt bâtimens, chargés de grains, pour les Ports de France.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Machine à creuser des fossés, inventée à Vienne en Autriche.

Il n'est pas permis par tout de défendre son champ des incursions des étrangers & des animaux. L'usage de fixer les limites des possessions d'une maniere stable, n'est pas général, quoique le défaut de cette pratique soit une source intarissable de différends & de procès. On n'a pas toujours la liberté de décharger ses terres des eaux préjudiciables, par des écoulemens faciles. Dans les lieux où chacun jouit pleinement de ses propriétés, & où la prudence dirige l'exercice du droit suivant l'intérêt des Propriétaires, les fossés peuvent remplir ces différens objets. On creuse çà & là : mais ce travail occupe une multitude de bras, & c'est de la dépense & des soins enlevés à d'autres travaux; mais on renvoye ces ouvrages aux tems les plus mauvais, & souvent la santé du Laboureur en souffre. Un Agronome ingénieux a inventé une machine qui pare aux inconvéniens attachés à ce genre de travail: c'est une espece de charrue dont on se sert comme des charrues ordinaires, pour creuser des fossés dans quelque terrein que ce puisse être. Elle est tirée par des chevaux attelés de front, ou l'un devant l'autre, si le terrein l'exige, en tel nombre que le local requiert. Un homme la suit, qui jette hors du fossé la terre qu'elle a laissé retomber: il peut, au besoin, aider à diriger la charrue. On a vu cet instrument creuser avec une célérité incroyable des fosses de 65 verges de long, larges de 3 aunes, & profonds de 2. On assure qu'en un jour d'eté, il fera 120 verges de fossés de cette profondeur. Il seroit inutile de s'arrêter à montrer combien est recommandable une machine qui épargne, en Agriculture sur-tout, le tems, l'argent & les hommes.

II.

Nouvelle maniere de nourrir & d'engraisser les Cochons.

A Orange, dans le Bas-Dauphiné, un Gentilhomme nourrit actuellement quantité de cochons avec du trefle verd qu'on leur donne dans un ratelier. On les tient toujours renfermés dans l'écurie; par ce moyen, l'on prévient les dommages qu'ils peuvent causer, & ils engraissent, faute d'exercice. On ne leur donne du gland que quinze jours avant de les tuer. Cette maniere de les élever réunit, à ces premiers avantages, celui

d'être très-peu coûteuse. Le Fermier d'un Habitant de la ville de Grenoble a suivi cette pratique à S. Martin-de-Poisat, pour engraisser ses cochons ; il a trouvé qu'elle étoit aussi sûre qu'économique.

III.

Cure de diverses personnes mordues en Italie par des animaux enragés, avec la méthode employée pour leur guérison.

Des animaux enragés ont mordu, cette année, beaucoup de personnes en Italie ; & quelques unes ont été guéries par l'administration tant interieure qu'exterieure du mercure, suivant la méthode du F. de Choisel, Apothicaire de la Mission de Pondichéry. Dans le Pays de Pomino, sous les montagnes de Valombrosa, en Toscane, un loup enragé entroit dans les Villages & dans les maisons d'où il s'éloignoit après avoir donné quelques coups de dents aux hommes & aux animaux qu'il avoit rencontrés, sans les déchirer. Il montoit les degrés des maisons ; & souvent, quand la porte en étoit fermée, il heurtoit avec sa tête ou ses pattes ; de maniere qu'on venoit la lui ouvrir, dans l'idée que c'étoit quelqu'enfant ou quelqu'un de la maison qui demandoit à entrer. En deux ou trois jours, il mordit neuf personnes, dont cinq moururent chez elles, & deux à l'Hôpital de Sainte-Marie-la-Neuve à Florence, où elles se rendirent après que la rage eût été déclarée. Les deux autres se mirent de bonne heure entre les mains de M. Targioni, habile Médecin, qui les guérit par le moyen des frictions mercurielles faites chaque jour sur la plaie, & de pilules mercurielles prises en purgatifs ; une dragme le premier jour, & les jours suivans, une pillule ou la quatrième partie d'une dragme. Ils avoient été mordus le 28 Avril, jour auquel la rage de l'animal étoit à son comble, & 125 jours après ils étoient en parfaite santé : cependant un d'entr'eux avoit reçu au poignet une blessure profonde. Quoiqu'ils fussent armés l'un & l'autre, ils avoient été si effrayés de la furie du loup, qu'ils n'avoient pas songé à se defendre. M. Targioni leur a fait subir le traitement indiqué par le F. de Choisel pendant vingt jours, quoique celui-ci le borne à la moitié, lorsqu'on n'a pas été 15 jours ou trois semaines sans faire le remede. Il a aussi guéri une Paysanne qui avoit été mordue par un chien enragé.

IV.

Remedes employés avec succès, dans la Baviere, contre les maladies épizootiques qui y ont dernierement attaqué les porcs & les bêtes à cornes.

Lorsqu'on s'appercevra qu'un cochon tombe malade, il faut lui faire prendre une pincée de rhubarbe en poudre, mêlée avec un peu de racine d'angelique pulvérisée, & délayée dans du lait de vache chaud : on doit lui donner aussi de la fleur de foin bouillie avec de la véronique, & jetter du sel dans sa boisson. Ce remede a un effet infaillible ; de tous les porcs à qui on l'a fait prendre, il n'en est mort aucun.

Si la maladie des bêtes à cornes provient du refroidissement des glaires ou du fiel, il faut leur donner de la rhubarbe en poudre avec moitié d'angelique : ayez soin de faire leur boisson avec de la farine, & d'y jetter un peu de nitre. Si la maladie vient d'échauffement, on leur ratissera tous les jours la langue avec une ratissoire d'argent ; on la frottera ensuite avec du sel, on ratissera aussi leurs cornes qu'on frottera, après cette opération, avec de la cire jaune : il faut de plus les faire suer, leur oindre souvent le muffle avec du cambouis ; & après leur avoir nettoyé la langue, leur donner un morceau de pain avec du sel.

L'expérience a également démontré l'efficacité du remede suivant : c'est une poudre composée avec de l'angelique, de la véronique, de la pimprenelle, de la bétoine, de la sauge, de la sanicle, du polipode & du chardon bénit. Il ne faut donner à manger aux animaux que 2 ou 3 heures après, & ne jamais satisfaire pleinement leur appétit. On recommande, comme une chose essentielle, de bien nettoyer les auges, de n'y point laisser les glaires & la morve des bêtes malades, de les frotter avec des fleurs de foin, de parfumer l'étable en y faisant brûler des herbes salubres, & d'écarter avec soin du ratelier les araignées dont le venin

eſt plus ſubtil en automne que dans les autres ſaiſons

V.

Queſtions.

On a propoſé depuis peu de faire avec de la chaux délayée & des cendres de charbon de terre une maſſe dure comme de la pierre ; mais dans les endroits où l'on n'a pas de telles cendres & où l'on a beaucoup de ſable & de pierraille, ne pourroit-on pas, avec ces matieres & de la chaux liquide, faire des maſſes très-ſolides & de figure propre à conſtruire des murs ?

Un Particulier qui travaille à un Traité des Dîmes Eccléſiaſtiques, voudroit ſçavoir quelle a été la quotité de même que l'extenſion des dîmes chez les Peuples de l'ancien Paganiſme ; quel eſt à cet égard l'uſage actuel chez les Proteſtans & chez les différens Peuples de l'Aſie ?

Eſt-il vrai, comme quelques-uns l'aſſurent, qu'en Savoie, & autres Pays de la même domination, la dîme Eccléſiaſtique ne ſoit qu'au trente-unième des grains, froment, ſeigle, orge & avoine ſeulement, ſans qu'elle s'étende à aucune autre production, & ſans jamais ſe lever ſur aucune eſpece de bétail ?

V I.

Livres nouveaux.

1. *Ecole d'Agriculture-Pratique, ſuivant les principes de M. Sarcey de Sutieres, ancien Gentilhomme Servant, & de la Société Royale d'Agriculture de Paris. Par M. de Grace, ancien Auteur de la Gazette & du Journal d'Agriculture, &c.*

Ut varios uſus meditando extunderet Artes
Paulatim. *Virg. Georg. L.* 1.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Libraires-Imprimeur en face du Pont Saint Michel. Avec Privilége. In-12 d'environ 340 pag.

Le nom de M. de Sutieres & celui de M. de Grace recommandent aſſez cet Ouvrage utile. M. de Sutieres a travaillé pendant vingt ans dans les différentes Provinces du Royaume à examiner les différentes méthodes de culture, avec cet eſprit qui en obſervant les effets, remonte juſqu'aux cau- & trouve dans lui même les reſſources néceſſaires pour la perfection de l'Art. M. de Grace, familiariſé avec ces matieres & avec les principes de cet habile Cultivateur, étoit ſans doute, parmi les Gens de Lettres, un des plus capables de rédiger, éclaircir & développer de la maniere la plus lumineuſe une méthode qui tend à procurer des récoltes plus abondantes, des grains de meilleure qualité, &c. en diminuant la quantité des ſemences, des engrais, &c. La nature des terres, des productions qui leur ſont analogues, & des engrais qui conviennent ; la deſcription de la charrue de Brie rectifiée, les labours, le chaulage, les ſemences, les maladies des grains, les défrichemens, les moyens d'améliorer les prés, les détails d'une ferme, les maladies des beſtiaux, les potagers, &c. ſont les principaux objets dont il eſt traité dans cet Ouvrage. L'expérience vient toujours à l'appui des préceptes que donne l'Auteur. Quoique le fond de cet Ouvrage ſe trouve déja dans l'*Agriculture Expérimentale* de M. de Sutieres, ſa nouvelle forme, des développemens utiles, des augmentations conſidérables en font un Ouvrage neuf & néceſſaire à tous les Cultivateurs. Nous en rendrons un compte détaillé dans notre Journal.

2. Les mêmes Libraires ont acquis le reſte des exemplaires des *Repréſentations aux Magiſtrats*, concernant le commerce des grains, vol. in-8°. de 500 p. Prix, 2 l. 8 ſ. On traduit actuellement cet Ouvrage en Italien, à Florence.

3. *Le Jardinier Prévoyant*, Almanach pour l'année M. DCC. LXXI. *In providendo ſolertia.* Plin. 2°. année. Prix, 6 ſ. broché. A Paris, chez Didot le jeune, Quai des Auguſtins.

Ce petit Almanach eſt un *memento* qu'un Amateur avoit dreſſé d'après les meilleurs Ecrivains les plus modernes & ſur les procédés les plus nouveaux, afin de ne pas laiſſer paſſer le tems de ſemer & de planter dans ſon jardin, pour avoir des primeurs. Ses amis & ſes voiſins lui en demandoient ſans ceſſe des copies ; il lui a paru plus ſimple de le faire imprimer, & c'eſt ce qu'il fit l'année derniere. Les Cultivateurs l'ayant bien accueilli, il s'eſt attaché à le rendre plus exact & plus complet. Cette ſeconde édition eſt augmentée de pluſieurs faits in-

PRIX des Grains & Denrées, le tout réduit, sçavoir, les Grains sur le pied du septier de douze boisseaux de Paris, pesant 240 livres; les Vins & Boissons au muid de Paris de 280 pintes, & les autres Denrées sur le pied de la livre de 16 onces, poids de marc ou du quintal du même poids.

N°. 104. *Décembre 1770.*

Noms des Villes.	Froment.	Méteil.	Seigle.	Pain de Froment.	Pain de Méteil.	Pain de Seigle.	Orge.	Avoine.	Foin.	Paille.	Vin de Bourgogne.	Vin de Champagne.	Vin de Pays.	Eau-de-Vie de Vin.	Eau-de-Vie de Cidre.	Bierre.	Cidre.	Bœuf gras.	Bœuf de labour.	Veau la pièce.
PERPIGNAN.	24 16 11	18 19 10	. . . .	3 1	2 9	. . . .	9 18 8	10 12	1 12 10	9 4	. . . .	. . . .	37 6 8	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	120	90	18
Mont-Louis.	19 5 6	. . . .	12 13 4	2 7	. . . .	1 2	9 18 3	7 14 2	1 16 8	4 10	. . . .	. . . .	51 6 8	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	95	106	20
Pamiers	23 14 3	19 3	18 2 9	2 5	. . . .	2	. . . .	10 12 3	2 8 9	1 16 6	. . . .	. . . .	49	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	140	145	36
LIMOGES.	32 12 6	. . . .	27 15	4 1	. . . .	3 6	. . . .	9 15	2	1 15	. . . .	. . . .	90	280	. . . .	. . . .	. . . .	200	180	18
Angoulême.	27 15 5	19 12 5	21 10 6	3 5	2 8	. . . .	. . . .	9 16 11	1 10	. . . .	. . . .	. . . .	54	240	. . . .	. . . .	. . . .	180	150	24
Brive.	32 10 6	. . . .	28 3 7	3 3	. . . .	1 9	. . . .	9 13 4	1 15	15	. . . .	. . . .	60	290	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	125	20
RIOM.	32 15 6	32 14	33 12	4 8	2 8	. . . .	23 8	8 17 7	2 10	15	. . . .	. . . .	90	240	. . . .	. . . .	. . . .	250	200	25
Brioude.	33 3	. . . .	27 14	3 6	2 6	2 3	21 6 7	16 4 10	2 10	1 5	. . . .	. . . .	70	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	220	120	18
Mauriac.	46	. . . .	41 4	5 2	3 11	3 4	. . . .	11	2	1 5	. . . .	. . . .	100	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150	120	6
ALENÇON.	25 12	24	24	3	2 9	2 6	16	8 16	2 10	1 16	. . . .	. . . .	. . . .	200	140	. . . .	20	200	100	15
Verneuil.	26 10	23 4	21 12	3 6	2 6	2 6	. . . .	8 12 6	2	19 2	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	23 7	. . . .	. . . .	24
Falaise.	24	20 16	17 8	2 9	2 6	2 3	14 16	10 11	2 9	1 15	. . . .	. . . .	. . . .	224	. . . .	. . . .	16 17	150	100	15
TOURS.	24 19 9	21 1 2	18 1 8	3 1	2 6	2 2	16 2 6	6 5 3	2 5	2	. . . .	. . . .	130 5 6	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	160	24
Amboise.	25 11	20 15	18 13 6	2 11	2 9	2 7	15 18 2	6 18 3	2 10	1 15	. . . .	. . . .	70	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	120	20
Angers.	23 9	20 14 8	18 8 7	2 8	2 1	1 5	15 7 2	8 5 10	1 15	1	. . . .	. . . .	110	350	168	. . . .	17	180	120	15
Le Mans.	24 17	22 4 7	19 12 2	2 2	1 9	. . . .	14 7 4	7 15 4	2 5	2	. . . .	. . . .	124	. . . .	. . . .	. . . .	16	310	200	16
DIJON.	35 4	31 7 1	25 13 6	5	2 6	. . . .	26 14 10	9 11 5	3	1 10	400	. . . .	200	210	. . . .	. . . .	. . . .	300	120	18
Autun.	42 12	. . . .	37 16	4 3	3	. . . .	30	13 10	2 2	2	. . . .	. . . .	132 10	380	. . . .	. . . .	. . . .	250	165	27
Beaune.	37 10	32 15	30	4 9	2 6	. . . .	21 15	9 17 4	4	2	. . . .	. . . .	98 10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	80	20
Châlons-sur-Saône.	45	. . . .	35 12 6	5	3	. . . .	27 13 9	11 8	4 10	3	200	. . . .	100	235	186 13 4	. . . .	. . . .	200	120	14
Mâcon.	44	38 8	36	4 2	2 10	. . . .	30	11 8	5	2 2	. . . .	. . . .	87 10	336	. . . .	. . . .	. . . .	200	160	20
TROYES.	28 10	. . . .	20 8	3 10	2 7	. . . .	14 14	7 10	3	2 10	. . . .	. . . .	110	. . . .	. . . .	70	. . . .	150	. . . .	24
Langres.	38 7 2	. . . .	25	4 3	4	2 9	17 3	7 3	3 12	18	. . . .	. . . .	210	420	. . . .	70	. . . .	200	150	18
Rheims.	29 1	. . . .	21 15	4 1	3 11	3 9	17 5 6	6 10 8	2 8	2 8	. . . .	250	150	. . . .	. . . .	36	25	350	75	25
ROUEN.	28 15 9	21 18 10	19 17 6	3 6	3	2 6	14 1 6	10 10 11	2 10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	30	. . . .	. . . .	
Le Havre.	30 15 4	. . . .	. . . .	4 2	2 6	2 1	16	9	3 5	3	. . . .	. . . .	. . . .	350	220	60	40	. . . .	. . . .	20
Dieppe.	24 6 1	20 8 10	16 11 8	4	2 8	2	13 3 1	8 7 1	3	1 15	390	550	. . . .	393	. . . .	21	30	200	. . . .	35
LYON.	36 11 5	32	30 17	4 8	2 11	2 6	22 17 1	11 8 6	5 11	2 12 7	. . . .	. . . .	117 14 6	334 1 9	. . . .	89	. . . .	120	70	16
Saint-Etienne.	35 14	33 5	30 6 11	3 9	3 6	2 11	20 4 7	8 18 6	2 18 5	1 15	. . . .	. . . .	84	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	160	120	11
Villefranche.	40	34 13 4	32	. . . .	3 2	. . . .	26 13 4	10 13 4	4 5 6	2 10 7	. . . .	. . . .	87 10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	180	150	12
GRENOBLE.	37 14 2	30	37 8 6	5 4	3 9	3 3	28 5 8	13 16	2 10	1 7	. . . .	. . . .	84	280	. . . .	126	. . . .	120	130	10
Valence.	32 10	28 3 4	23 16 8	3 2	2 11	2 7	21 13 4	11 18 4	4 11	1 15 7	. . . .	. . . .	62	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	230	160	20
Embrun.	23 6 8	21 5	19 3 6	2	1 5	. . . .	. . . .	9 7 6	2 9	1 15	. . . .	. . . .	42	151	. . . .	. . . .	. . . .	100	80	10
BORDEAUX.	30 10	25	22	3 11	3 2	2 2	17	9 6 8	2	1 10	. . . .	. . . .	100	180	. . . .	. . . .	. . . .	300	200	60
Perigueux.	27 10	24	. . . .	2 8	2 2	1 9	. . . .	13 4	2 15	1 5	. . . .	. . . .	60	200	. . . .	. . . .	. . . .	300	200	100
Agen.	29 13 2	23 14 7	20 9 5	3 1	2 8	. . . .	. . . .	14 6 1	3 10	2	. . . .	. . . .	70	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	130	25

Noms des Villes.	Mouton de boucherie.	Vache à lait.	Géniſſe.	Porc gras.	Soye brute.	Soye apprêtée.	Laine brute.	Laine filée.	Lin fin.	Lin commun.	Chanvre fin.	Chanvre commun.	Cire jaune apprêt.	Cire blanche.	Suif.	Fer.	Huile d'Olive.	Huile de Noix.	Huile de Navette.	Huile de Poiſſon
PERPIGNAN.	10	70	40	. . . .	1782 19	. . . .	46 10 7	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150 1 3	208 3 5	44 13 10	15 6 1	69 14 3	. . . .	. . . .	
Mont-Louis.	10	54	30	. . . .	. . . .	. . . .	61 4 6	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	51 8 7	14 13 10	61 4 6	. . . .	. . . .	
Pamiers.	10	50	40	30	. . . .	. . . .	134 1 10	182 17 1	85 6 8	67 11	54 17 1	36 15 5	146 6 11	195 11	39	18 17 10	91 8 6	97 10 5	. . . .	
LIMOGES.	4 10	90	50	50	. . . .	. . . .	50	100	. . . .	25	. . . .	25	190	210	60	18	. . . .	40	40	
Angoulême.	6	70	. . . .	50	. . . .	. . . .	85	130	60	40	. . . .	. . . .	168	215	45	17 15	85	25	24	30
Brive.	. . . .	80	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	70	160	. . . .	35	. . . .	35	170	210	55	20	80	30	. . . .	
RIOM.	12	90	40	80	. . . .	. . . .	70	150	120	80	110	60	150	225	45	22 10	80	50	. . . .	
Brioude.	10	90	30	90	. . . .	. . . .	70	. . . .	. . . .	. . . .	60	27	. . . .	. . . .	50	. . . .	. . . .	47 10	. . . .	
Mauriac.	7	70	50	45	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	80	60	40	30	. . . .	. . . .	50	27	80	40	. . . .	
ALENÇON.	10	60	45	60	. . . .	. . . .	100	150	. . . .	. . . .	30	20	150	200	45	18	. . . .	. . . .	. . . .	
Verneuil.	10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	62	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Falaiſe.	9	50	30	45	. . . .	. . . .	150	450	80	70	35	25	160	225	45	20	80	55	45	45
TOURS.	7	70	45	45	2250	2500	130	200	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	180	240	45	20	80	65	. . . .	
Amboiſe.	15	60	40	80	. . . .	. . . .	120	200	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	85	20	. . . .	. . . .	. . . .	
Angers.	10	60	40	60	. . . .	. . . .	150	300	125	60	40	25	150	225	50	22	90	40	30	30
Le Mans.	7	72	72	60	. . . .	. . . .	150	200	. . . .	. . . .	40	33	180	230	63	19	. . . .	. . . .	. . . .	
DIJON.	16	75	30	70	. . . .	. . . .	110	140	. . . .	. . . .	58	22	170	215	63	15	90	46	46	50
Autun.	10	110	45	48	. . . .	. . . .	132	250	. . . .	. . . .	35	25	180	240	55	17 10	150	44	55	
Beaune.	9	90	60	75	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	25	20	. . . .	. . . .	40	17 10	100	45	40	
Châlons-ſur-Saône.	7	75	40	80	. . . .	. . . .	150	275	. . . .	. . . .	30	25	150	200	62	15	35	60	66 5	55
Mâcon.	10	100	50	100	. . . .	. . . .	100	300	. . . .	. . . .	30	20	150	225	55	25	80	40	45	45
TROYES.	8	45	35	60	. . . .	. . . .	130	600	600	350	250	140	155	205	50	17	75	. . . .	50	
Langres.	15	50	30	35	. . . .	. . . .	110	220	120	60	80	20	160	226	50	12	70	50	40	55
Rheims.	10	50	30	40	. . . .	. . . .	125	250	150	75	75	50	160	200	50	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	45
ROUEN.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Le Havre.	14	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	50	27 10	62	34	200	180	60	20	77 10	. . . .	. . . .	
Dieppe.	30	90	35	60	. . . .	. . . .	120	190	75	65	45	40	170	20	57	26	70	55	32	50
LYON.	8 10	70	60	70	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	50 5 3	26 17 8	. . . .	. . . .	59 12 3	18 14	79 9 9	58 8 11	58 8 11	
Saint-Etienne.	8	70	45	45	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	49 1 11	19 17 5	75 19 7	64 5 10	. . . .	
Villefranche.	8	70	50	40	. . . .	. . . .	112 10	202 10	. . . .	. . . .	39 7 6	33 15	168 15	202 10	61 17 6	. . . .	84 7 6	45	30 7 6	
GRENOBLE.	8	60	35	45	1980	2310	110	247 10	. . . .	. . . .	33	27 10	175	186	44	25 4	82 15	38 10	. . . .	
Valence.	18	. . . .	. . . .	75	2375	2612 10	71	. . . .	. . . .	. . . .	47 10	41 11 3	. . . .	. . . .	. . . .	21 7 6	83 2 6	53 8 9	. . . .	
Embrun.	12	50	30	. . . .	. . . .	. . . .	163	233	. . . .	. . . .	. . . .	35	145 16 8	175	35	29 3 4	87 10	58 6 8	. . . .	
BORDEAUX.	17	100	75	60	. . . .	. . . .	95	400	120	80	30	25	185	230	60	20	70	40	40	30
Perigueux.	7	. . . .	. . . .	50	. . . .	. . . .	125	250	. . . .	. . . .	25	20	160	200	50	18	. . . .	40	. . . .	
Agen.	13	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	22	. . . .	. . . .	. . . .	

téressans ; & l'Auteur continuera, d'année en année, d'enrichir cette notice succinte des travaux à faire chaque mois dans les jardins.

VII.

Vaisseaux venant des Ports de France, arrivés au Texel depuis le 5 jusqu'au 11 Décembre 1770.

Le 8.

Pieter Elkens, venant de Saint-Malo.

Le 9.

Booytje Thomas, venant de Bayonne.

Booy. Andrietz, venant de Bayonne.

Le 11.

Simpke. H. Brusem, venant de la Rochelle.

C. Hommes, venant de la Flote.

Depuis le 5 jusqu'au 11, il n'est parti aucun vaisseau du Texel pour les Ports de France.

VIII.

Naufrages.

Sur les Sables d'Olonne, le vaisseau de Wessel-Willems, allant de Bordeaux au Texel. L'Equipage s'est sauvé ; mais on craint que la cargaison ne soit perdue.

A deux lieues des Sables d'Olonne, le navire de Harmen Tjercka, chargé de grains, venant de Konnigsberg & destiné pour Bordeaux.

Vis-à-vis du Havre, le vaisseau d'Abraham Wiebes, allant de Rotterdam à Rouen.

Près de Franbladen, le vaisseau de Claaz Harms, allant de Wybourg à Bordeaux.

Le Grand S. Jacques de Honfleur, revenant de Bayonne.

IX.

Vaisseaux arrivés des Ports de France dans ceux d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, depuis le 7 jusqu'au 14 Décembre.

A Cork, le 22 Décembre.

Les Two Friends, Capitaine Ashenhurst, venant du Havre.

Le Général Paoli, Capitaine Dennis, venant de Dunkerque.

Vaisseaux partis de Cork pour les Ports de France, le 27 Novembre.

Le Richard, Capitaine Aeynard, allant au Havre.

Le Maria, Capitaine Smith, allant à Bordeaux.

Le 29.

Le Prince Ferdinand, Capitaine Adams, allant à Bordeaux.

Le Three-Good Friens, Capitaine Bless, allant à Bordeaux.

X.

Effets publics a Londres, *le 15 Décembre 1770.*

Actions.	*Monnoye st.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p ⁰⁄₀ .	132 ¾
Annuités consol. à 3 p ⁰⁄₀	
Annuités réduites à 3 p ⁰⁄₀	77 ½
Ann. de 1756 à 3 ½ p. ⁰⁄₀ .	101 ¾
Ann. de 1758 à 3 ½ p ⁰⁄₀ .	82 ¼
Ann. consol. de 1762 à 4 p ⁰⁄₀	87
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p ⁰⁄₀	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p ⁰⁄₀	76 ½
Nouv. ann. du Sud à 3 p ⁰⁄₀	77
Ann. du S. de 1751 à 3 p ⁰⁄₀	76 ½
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 11 p ⁰⁄₀ . .	
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p ⁰⁄₀	75 ½
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p ⁰⁄₀ . .	27
Long ann. non rachetables à différents termes .	
Annuités avec survivances de 1765	
Long. ann. sans cap. 1745, 46, 57	14 ½ *années.*
Long. ann. sans cap. 1761 & 62.	24 ⅛ *années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. ⁰⁄₀.	
Billets de la Marine à 4 p. ⁰⁄₀ *Escomp.* . . .	

Cours du Change a Londres, *le 15 Décembre.*

	Escalins.	
Amsterdam à deux usances. .	35	0
Dito, à vue	34	9
Hambourg, à deux usances ½	33	6
	Deniers st.	
Paris, à un jour de date. . .	31	⅛
Dito, à 2 usances.	30	¼

Bordeaux à 2 uſ. . . .	30	7/8
Cadix	39	
Liſbonne.	66	5/8
Livourne.	50	3/4

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'eſt vendu, Porte Saint Michel, le Jeudi 27 Décembre 1770, de 40 à 41 ℔; *idem* nouveau, de 38 à 39 ℔; le cent de paille vieille, de 19 à 20 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 38 à 39 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 ℔; *idem* nouveau, de 34 à 35 ℔; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Décembre 1770.*

	℔	6	
Or de Portug. à . . .	717		marc.
Du Mexique à . . .	710		
Du Perou à . . .	702	5	
Les guinées à . . .	715		
Ducats à	97	15	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15	
Or à 20 karats à . .	82	15	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	16	6 marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piaſtres, à	48	16	

CHANGES DE PARIS, *du 27 Décembre 1770.*

Amſterdam	54	3/4	
Londres	31	3/4	
Hambourg	183	1/4	
Madrid	15	4	6
Cadix	15	3	
Livourne	96	3/4	
Gênes	94	3/4	
Lyon, *Saints*, ...	1/8	bénéfice.	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de Ville, ſix premiers mois 1770.

Du Samedi 22 Déc. *Meſſieurs*		Du Lundi 24. *Meſſieurs*	
Baillot, Bardin, Boſcheron, Hebert, Delarue fils,	L.	Thevenin, Maſſon,	L.
Clouet, Pigis,	M.	Dujean, Molliere,	M.
Delarue pere,	Z.	Alliſſant, Delamotte,	N.
.....		Creuzé,	Z.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1770.	*Lundi 24.*	*Mardi 25.*	*Mercredi 26.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1045 47 1/2 45 .	. . . . .	. . . . .
Do. ſans appel.	610	. . . . .	. . . . .
Emprun. Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 3 p. 8/8. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. 8/8.	71 1/2	. . . . .	. . . . .
Loterie Epoq. .	4e 363 5e 325 .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	412 1/2 15 17 1/2 20	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . (25	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	FESTE.	FESTE.
2 ſols pour liv.	63 1/2 64 64 1/2 .	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	63	. . . . .	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alſace. . . .	64	. . . . .	. . . . .
Colonies. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	65 64 1/2 . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	80	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 10 Juillet.

AVIS.

LA Gazette du Samedi 7 Juillet à été mal à propos numerotée N°. 53 au lieu de 54 ; il se trouve aussi une erreur dans le Cours des Effets publics, article *Colonies* ; on a mis 62 ½ au lieu de 66 ½. MM. les Abbonnés sont priés de corriger ces erreurs.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 15 Juin.*

Les Puissances Barbaresques tournent toutes leurs forces maritimes contre les Russes. Le Peuple d'Alger a paru indisposé contre le Dey, à cause qu'il n'employoit pas plutôt les siennes contre les Marchands Chrétiens ; & un Schebeck de cette Nation a dernierement maltraité un Navire Anglois. L'Escadre Danoise qui est entrée dans la Méditerranée tiendra bientôt cette Puissance en échec, si elle ne se hâte pas de faire la paix, comme elle y est invitée par les depêches du Grand-Seigneur. Si la Régence de Tunis ne donne pas à la France la satisfaction que cette Cour demande, l'Escadre armée à Toulon mettra incessamment à la voile pour aller tirer vengeance de ces Corsaires. La Cour de Rome s'occupe du soin de rétablir sa Marine. Ainsi on a lieu de se flatter que nos mers ne seront point infestées par tous ces Pirates.. Mais il paroît que la peste dont un Navire Suédois & un Navire Hollandois ont été attaqués, doit être dans quelque Port du Levant. On a prétendu que le Commerce des François à Smyrne, à Constantinople & à Alep couroit risque d'être ruiné à cause des succès des Russes qui mettroient les Turcs hors d'état de recevoir & de payer les belles étoffes qu'ils ont demandées à la France. Mais on sçait aujourd'hui ce qu'il faut penser de ces succès & par conséquent de leurs suites.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 16 Juin.*

On travaille avec beaucoup d'ardeur à à achever le canal impérial, commencé par Charles V, & long-tems presqu'abandonné. Une Compagnie, sous la protection du Ministère, s'est chargée d'achever ce grand ouvrage dont les Royaumes de Navarre & d'Arragon doivent recueillir les avantages les plus précieux. Il prendra au dessus de Tudela, dans la Navarre, & il sera conduit jusqu'à Romana, dans l'Arragon, d'où il pourra, par la suite être poussé jusqu'à la Méditerranée, attendu sa capacité & sa profondeur. Ce canal remplira tout à la fois deux objets importans ; il sera canal de navigation & canal d'arrosage, sans que l'un de ces emplois nuise à l'autre. On se propose de porter l'arrosage de 75100 cahisades (*a*) que le premier objet embrassoit jusqu'à 180000. Le nouveau plan a été approuvé par M. le Comte d'Aranda, M. le

(a) Cahiz *est une mesure de terre à peu près égale à l'arpent de France.*

Marquis de Grimaldi, & les Membres du Conseil de Castille qui avoient été chargés de l'examiner : Sa Majesté l'a scellé de son suffrage. La Compagnie qui exécute cette entreprise, est composée, en partie, d'Etrangers qui n'ont pas cru pouvoir placer plus avantageusement leurs fonds dans d'autres Etats. Elle a pris des mesures pour que le travail ne souffre ni retardement ni interruption. On auroit desiré qu'à l'exemple de plusieurs Nations, quelques Corps de Troupes y fussent employés.

Vers la fin du mois dernier, un Bâtiment Espagnol a apporté de la Havane à Cadix une cargaison de sucre & de tabac. Le tabac est destiné pour les Fabriques du Roi. La Frégate le *Pallas*, après avoir couru, surtout dans le canal de Bahama, les plus grands dangers auxquels elle n'est échappée qu'avec le secours d'un Brigantin François, est entrée dans le même Port, ayant à bord le sieur O-Reilly qui va rendre compte à la Cour de sa mission à la Louisiane.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 23 au 29 Juin.*

Il est arrivé beaucoup de Vaisseaux tant de l'Inde que de la Chine. Le *Triton*, Capit. Elphinston, a rapporté que la grande piece de Méchanique de M. Cox, laquelle exécute les mouvemens des corps célestes, avoit fait l'admiration des Chinois. L'Empereur de la Chine avoit envoyé le plus habile Artiste de l'Empire à Canton, pour examiner les opérations de cette pendule ; & il en a donné une somme immense. L'Ouvrier de Londres qui étoit chargé de cette magnifique piece, l'a lui-même portée à la Cour, à la sollicitation de cet Artiste, accompagné du Grand Hoppo & de plusieurs personnes de distinction.

Les lettres de la Jamaïque portent qu'on n'a pas recueilli 40 ou 50 muids de sucre des plantations qui en rendoient 4 ou 500 ; & que les bêtes à cornes y sont très-foibles.

On est informé que la culture du chanvre est portée dans la Caroline Méridionale à un haut degré de perfection : ce qu'on attribue à la gratification accordée à ceux qui s'y adonnent.

On écrit de Québec que, dans la partie supérieure du Canada, le commerce des fourrures & pelleteries, sera beaucoup plus considérable, cette année, qu'il ne l'a été les années précédentes.

Les Vaisseaux envoyés en Amérique par nos Commerçans, reviennent avec la plus grande perte de leurs marchandises, les Américains ayant, pour la plupart, refusé d'en acheter. La perte sur ces marchandises est de 40 pour 100.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA SOUTERRAINE (*Limousin*), *le 21 Juin.*

Après six ou sept années de mauvaises récoltes, le seigle, notre principale denrée, ne nous offre encore qu'une foible moisson. Cependant reculés dans les terres, éloignés des rivieres navigables, nous ne pouvons guères tirer des bles des autres Provinces, à cause des frais énormes de transport. Depuis deux ans, on travaille à construire un chemin qui communiquera à la grande route de Limoges, & rendra le Commerce réciproque plus facile. Par Arrêt du Conseil du 10 Octobre dernier, on a établi dans cette Ville 14 Foires nouvelles outre les 10 Foires anciennes. Les premieres sont franches de tout droit d'octroi ; le bétail de toute espece en est le principal objet. L'Agriculture, dans ce canton, s'exerce toujours suivant les pratiques usitées de tems immémorial. Sur la fin de l'année derniere, M. l'Intendant fit publier & distribuer dans les différens cantons de la Généralité, une instruction relative à la culture des pommes de terre : on ne pourra donner des détails sur les progrès de cette culture que l'année prochaine.

DE SARLAT, *le 21 Juin.*

La misere regne toujours dans ce Pays. Le prix du bled y est très-haut ; les autres denrées sont aussi considérablement augmentées. Ce qui valoit cinq sous en vaut 24. Les pluies n'ont pas cessé depuis le

violent orage du 21 Mai. Nous n'avons point encore reſſenti de chaleur.

De Bouxevillers (*en Baſſe Alſace*), *le 23 Juin.*

Les campagnes des environs ſont très fertiles; il y croît beaucoup de bled, & les vignobles ſont aſſez conſidérables. Mais la vendange avoit manqué pendant trois ans; & l'année derniere, elle n'a pas été des plus abondantes: auſſi les vins ſe vendent le double du prix le plus cher des tems antérieurs. Le prix des grains n'eſt pas moins haut. On a même de la peine à en trouver, l'argent à la main. On a vu venir juſqu'à 400 perſonnes au Marché pour en acheter, & plus de 350 s'en retourner à vuide (*a*). Il eſt aiſé de concevoir le trouble que cette apparence de diſette occaſionne dans un pays où elle n'a jamais regné. Un Meûnier trouva dernierement deux enfans des montagnes, qui mangeoient des feuilles d'arbres à une lieue d'ici. Baignés de larmes, ils eurent à peine la force de lui dire que depuis huit jours, on ne leur avoit donné aucune nourriture. Le Meûnier, pénétré de compaſſion, les conduiſit chez lui où il leur donna une miche de pain. Ces pauvres enfans la dévoroient avec une avidité ſinguliere; mais à peine en avoient-ils mangé la moitié qu'ils tomberent morts, le morceau dans la bouche.

(a) *Lorſque l'on commence à ſemer des bruits de diſette, à ſe ſoulever contre le Commerce, à faire des recherches & des réglemens, chacun ſe hâte de ſe pourvoir, & à meſure que les Acheteurs ſe mutiplient, ils font hauſſer les prix, les Marchés paroiſſent dépourvus, les Marchands ordinaires profitent des circonſtances, &c. Souvent des Fermiers ont vendu leurs grains avant que de les expoſer aux Marchés; & lorſqu'on les force d'y porter leur denrée, pour remplir leurs engagemens vis-à-vis de leurs Marchands, ils en demandent un prix ſupérieur au prix courant; ces Marchands ont l'air de l'acheter à ce prix, & le Marché s'y monte. Tout cela n'eſt pas l'effet de la liberté du Commerce; bien au contraire. Voyez au ſujet de l'Alſace nos Gazettes précédentes, & ſur-tout la derniere.*

Dans les deux années antérieures à la préſente, nous avions beaucoup ſouffert de la grêle & des orages. Des bans entiers en avoient été abîmés; & le plus riche Payſan de ces lieux ne recueillit pas la moitié des grains dont il avoit beſoin pour ſon ménage.

La Suiſſe a tiré du bled de ce pays; il eſt vrai qu'elle y a verſé beaucoup d'argent, ce qui a fait un très grand bien; mais l'Artiſan, le Vigneron, le Pauvre n'en ont pas profité (*a*). La plantation de la garance qui s'étend dans cette Province, peut auſſi avoir concouru au mal qui nous afflige. Cette plante eſt à la vérité très-profitable au Propriétaire, mais elle l'empêche d'avoir le même ſoin des terres à bled. Il faut des 15 & 20 voitutes de fumier pour l'amendement d'un ſeul arpent préparé pour la culture de la garance. Ce fumier auroit ſuffi à cinq arpens de grains. Or le fumier étant rare dans ces cantons où il n'y a ni beaucoup de pâturage ni beaucoup de beſtiaux, il faut le retirer des terres à bled, dont par conſéquent les productions diminuent. Enfin pour ſuppléer au défaut de vin, on a braſſé une quantité extraordinaire de bierre: ce qui contribue encore à la rareté.

Nous eſpérons néanmoins que ces cauſes de nos ſouffrances ſeront levées dans peu. *On parle de Réglemens pour forcer les Particuliers qui ont encore des grains à les vendre à meilleur marché* (*b*); *& l'on ajoute que pour cet effet il ſera inceſſamment procédé à la viſite des magaſins & greniers* Ce Réglement exiſte déja dans le Pays de Naſſau où le meilleur froment ne coûte que 18 liv. le rezal, & dans toutes les Juriſdictions dudit Comté, de même que dans le Bailliage de Bitſch. L'on ne condamne plus les débiteurs à payer

(a) *Cette augmentation d'argent a néceſſairement multiplié les dépenſes, les ſalaires, les travaux: ce qui eſt à l'avantage des Pauvres. Quand la richeſſe augmente, les Pauvres y gagnent toujours, avant même que leurs ſalaires augmentent, parce qu'ils ſont employés davantage; & qu'ainſi leur recette eſt plus conſidérable.*

(b) *Forcer un homme à donner un ſeptier de bled de 24 livres ou un louis de 24 liv. pour 18, c'eſt la même choſe.*

avant la récolte ; pour leur faciliter l'achat des grains néceſſaire à leur ſubſiſtance.

Nous avons les meilleures eſpérances pour les récoltes prochaines tant en bleds qu'en vin.

Le bois commence à manquer, à cauſe de la trop grande quantité que nous en avons vendue aux Hollandois. Nos garances paſſent preſque toutes à l'Etranger par le canal de quelques Entrepreneurs qui les achetent avant qu'elles ſoient cultivées, au moyen des avances médiocres qu'ils font au Payſan (*a*).

DE GEX, *le 27 Juin.*

Il y a environ deux mois que le bled commença à s'élever à une exceſſive cherté. La coupe, du poids de 110 livres, qui ſe vendoit ordinairement 12 francs, a été portée juſqu'à 24 ; & elle l'auroit été plus haut, ſi la République de Genêve ne nous avoit permis d'acheter dans leur Ville du bled & du pain ; permiſſion qu'elle n'a point accordée au Pays de Vaud. En 1749, elle nous prêta les mêmes ſecours. Cette liberté a fait baiſſer d'un quart le prix de notre Marché.

Le produit des champs cultivés eſt très-modique dans ce pays qui, ſur une langue de terre iſolée de ſix à ſept lieues de long ſur trois ou quatre de large, contient 27 Paroiſſes, mais la plupart entierement dépeuplées. On évalue communément ce produit au grain trois. C'eſt moins là l'effet de la fertilité duterrein, que de l'indigence des Habitans qui ne peuvent fournir aux avances qu'exige la culture d'un ſol ſi difficile que ſix bœufs ſuffiſent à peine pour le premier labour. Cette vérité devient ſenſible par la comparaiſon de ce foible produit de trois meſures pour une de ſemence, avec les belles récoltes que donnent conſtamment les terres de l'Etat de Genêve, leſquelles ſont de la même qualité. Elle eſt même démontrée par les ſuccès qu'obtient M. Rouph, Procureur du Roi du Bailliage, dans ſes domaines qu'il fait cultiver avec ſoin. Ses fromens ſemés avec le ſemoir ſont toujours ſupérieurs à ceux de ſes voiſins ; & ſes prairies artificielles fourniſſent à ſes troupeaux une nourriture abondante & augmentent les engrais.

La miſere & le découragement ont, dans ce pays, pluſieurs cauſes, telles que l'interdiction de tout commerce avec les Etats étrangers auxquels il confine ; & le haut prix du ſel, ſource féconde de contraventions, de ſaiſies, d'amendes & ſouvent de concuſſions. Il ſemble que l'unique moyen de remédier à ces inconvéniens ſeroit de détacher des cinq groſſes Fermes cette petite Province ſéparée du reſte du Royaume par des montagnes preſqu'inacceſſibles ; puiſqu'au ſeptentrion, à l'orient & au midi, elle eſt bornée par le Pays de Vaud, l'Etat de Genêve & la Savoie ; & qu'à l'occident elle a le Mont-Jura entr'elle, & la Franche Comté & le Bugey. Ce projet a été formé depuis long tems, & MM. les Intendans de Bourgogne en ont ſenti l'utilité.

Notre unique reſſource conſiſte actuellement dans le bétail lequel, avec les fromages, fait le fonds de notre commerce. Sa conſommation intéreſſe particulierement les Habitans. En 1763, 64, 65 & 66 une maladie contagieuſe fit les plus grands ravages parmi les bêtes à cornes. Le Parlement de Dijon, pour arrêter le mal, rendit pluſieurs Arrêts dont les diſpoſitions & des diſpoſitions plus analogues à la ſituation, à la nature & aux uſages du Pays, furent réunies dans un nouvel Arrêt de cette Cour du 15 Mars 1766. L'effet des précautions nouvelles fut ſi prompt, que cinq Communautés dans leſquelles l'épidémie regnoit encore, en furent auſſi-tôt délivrées & qu'elle ne fit plus de progrès. Un Arrêt du Conſeil a arrêté l'exécution de ce dernier Arrêt du Parlement. La crainte d'être de nouveau expoſé à un malheur dont on ſe reſſent encore engagea l'année derniere toutes les Communautés du Pays, aſſemblées pour délibérer ſur leurs affaires communes, à ſupplier Sa Majeſté qu'il lui plût rendre en ſon Conſeil un Arrêt conforme à celui dont elles ont recueilli un ſi grand avantage. On ne doute pas que ſi les moyens indiqués ici étoient employés, la Province ne changeât bien tôt de face, & qu'elle ne devînt une des plus fertiles du Royaume.

DE BORDEAUX, *le 27 Juin.*

Le 16 de ce mois, le Procureur Général

(a) *Ces deux objets ſont preſqu'entierement revendus en France.*

du Roi ayant représenté à la Cour de Parlement, que quelques précautions que la Cour eût pu prendre pour pourvoir à la conservation des bois & empêcher les dégâts que les Habitans de la campagne commettoient en coupant indifféremment des branches d'arbres & les jets des bois taillis de la plus belle venue, il n'avoit pas néanmoins été possible de déraciner tous les abus qui s'étoient glissés dans une partie aussi essentielle, à tous égards, pour le bien & l'avantage du Royaume. Que la Cour ayant défendu, par divers Arrêts, de couper aucuns jeunes arbres pour s'en servir à dépiquer les grains dans les aires ou autrement; & de les faire dépiquer *autrement qu'avec des fléaux ordinaires*; cette prévoyance n'avoit pas empêché un autre genre de dommage, pour le moins aussi funeste, puisqu'il étoit de fait que dans plusieurs Provinces du ressort de la Cour, les Moissonneurs étoient dans l'usage de lier les gerbes de bled avec des branches ou jets de chêne ou autres arbres, vulgairement appellées *riortes*, qu'ils vont couper dans les bois, ce qui porte le plus grand préjudice à leur multiplication & souvent le plus grand dommage aux Propriétaires des bois, &c.

La Cour, faisant droit au Requisitoire du Procureur Général du Roi, en ordonnant l'exécution des anciens Arrêts, a fait très-expresses inhibitions & défenses à toutes personnes quelconques, Propriétaires, Décimateurs, Métayers & autres de lier les gerbes de bled avec du bois ou branches d'arbres, de quelqu'espece qu'ils puissent être, à peine de 300 liv. d'amende, & autre telle que de droit, &c.

Il est à présumer que cet Arrêt n'a pour objet que d'empêcher les dégâts que des Particuliers avoient coutume de faire dans les bois appartenant à autrui : ce qui est un vol & une usurpation de la propriété. Mais le Maître des bois ou arbres continuera sans doute de jouir de la liberté de couper les jets ou branches de ses arbres, comme d'en couper le tronc, puisque les branches sont à lui comme le tronc; & qu'il ne peut pas lui être défendu de faire de son bois ce qu'il lui plaira, n'attentant point au droit ou à la propriété d'un tiers. Quant à la défense portée par un de ces Arrêts renouvellés, de faire *dépiquer son bled autrement que par des fléaux ordinaires*, elle est interprétée relativement à ce qui l'accompagne, sur les torts qu'une autre méthode feroit aux Propriétaires des bois; car elle ne peut pas s'étendre à toute autre machine ou à tout autre moyen dont on voudroit se servir sans blesser la justice.

De Colmar, *le 3 Juillet.*

Le 25 du mois dernier, M. le Procureur Général du Roi ayant représenté au Conseil Souverain de la Province que malgré les défenses séveres & réitérées faites aux Sujets du Roi d'émigrer, il étoit informé que les émigrations continuoient en Alsace par la facilité des Préposés des Communautés qui, à l'appas d'une légere rétribution, délivroient des certificats & passeports de toute espece; & à cause que plusieurs Ministres Luthériens se mêloient aussi d'en donner; le Conseil faisant droit aux réquisitions du Procureur Général, a fait très-expresses défenses à tous Préposés des Communautés de la Province, de délivrer, pour quelques causes & raisons que ce puisse être, des certificats & passeports, à moins qu'ils n'aient été auparavant visés par les Juges des lieux, à peine de 500 liv. d'amende, même d'être poursuivis extraordinairement, s'il y échet; fait pareillement défenses aux Ministres Luthériens de délivrer aucuns desdits certificats, sous les mêmes peines, &c.

De Paris, *le 7 Juillet.*

Il est très-important de faire connoître les différens Arrêts que le Conseil a été obligé de rendre en faveur de la liberté du commerce des grains, depuis que la cherté survenue dans quelques Provinces a excité des clameurs contre cette liberté. Ces Arrêts prouvent, 1°. que de toutes parts, le commerce est gêné, proscrit, rebuté; 2°. que les Réglemens, au lieu de remédier au mal, l'ont aggravé assez rapidement en divers lieux; 3°. qu'avant que le Conseil ait pu rétablir la liberté de la circulation, le commerce a dû se détourner de ces lieux & laisser les Peuples dans la souffrance; 4°. que le Gouvernement attentif à rassurer le commerce & à secourir les Peuples, n'a pas été aussi attentif à démontrer l'utilité de la loi qu'à la remettre en vigueur.

Le Parlement de Bordeaux avoit ordonné, le 17 Janvier dernier, que tous les Marchands de bled, Fermiers, Régisseurs, Propriétaires & Décimateurs des Provinces du Limosin & du Périgord, feroient porter dudit jour au 15 du présent mois, successivement & chaque semaine, dans les Marchés des lieux, quantité suffisante de bleds de toute espece, pour l'approvisionnement desdits Marchés, eu égard à celles qu'ils auroient en leur pouvoir, &c. Il avoit en même tems fait inhibitions à toutes sortes de personnes de vendre en gros ou en détail, ailleurs que dans les Marches.

La premiere de ces précautions, en répandant l'alarme, auroit déterminé les Propriétaires des grains, à employer tous les moyens possibles, pour les cacher & éluder l'exécution de l'Arrêt : ce qui auroit opéré le resserrement que ladite Cour vouloit prévenir. D'ailleurs la rareté de la denrée occasionnée dans ces Provinces par la médiocrité des dernieres récoltes, étoit suffisamment réparée par l'activité du commerce qui y portoit les grains dont elles pouvoient avoir besoin; & si les frais indispensables du transport en augmentoient les prix, Sa Majesté avoit fait verser du Trésor Royal dans le Limosin, des fonds, pour occuper le Peuple, suivant les différens âges & métiers, à des ouvrages publics, assurer par ce moyen & multiplier les salaires, & le mettre dans la possibilté d'acheter les grains au prix où les frais nécessaires pour les faire arriver jusqu'à lui, les auroient fait monter. Enfin les défenses de faire vendre ailleurs qu'aux Marchés, auroient détourné les Commerçans qui apportent ces secours & qui cherchent le prompt débit dans la vente, & l'épargne des frais de magasin & de manutention auxquels l'obligation de conduire en détail & par parcelles aux Marchés, les auroit assujettis; ce qui auroit amené dans ces Provinces, la disette dont on vouloit les garantir.

Sur ces considérations, le 19 Février, le Roi étant en son Conseil, a ordonné que, sans s'arrêter à l'Arrêt précédent du Parlement de Bordeaux, la Déclaration de 1763 & l'Edit de 1764, & notamment les articles I & II de la Déclaration, seront exécutés suivant leur forme & teneur; en conséquence qu'il sera libre à toutes personnes, dans le Limosin & le Périgord, de vendre leurs grains où, lors & ainsi que bon leur semblera; avec défenses à tous Juges de faire exécuter ledit Arrêt du Parlement de Bordeaux, &c.

Le 5 Mai dernier, le Lieutenant de Police de Tours avoit ordonné à toutes personnes du ressort du Bailliage, de faire dans trois jours, la déclaration de la quantité des grains qu'elles avoient chez elles, à peine de confiscation & de 500 liv. d'amende. Le jour même que cette Ordonnance fut rendue, le Peuple de Tours se livra aux plus grands excès. Non-seulement, il y eut des attroupemens, des émeutes & des insultes faites à des Particuliers; mais même on y sonna le tocsin dans deux Paroisses; & la licence & le désordre se seroient portés à tous les délits qui attaquent la sûreté des Sujets & la tranquillité publique, si l'on n'eût employé la force pour en imposer à la multitude & réprimer sa fureur. La Police gênoit en même tems la circulation; & elle fit arrêter au passage dans son district, un bateau chargé de grains achetés ailleurs & destinés pour une autre Province. Enfin les recherches, les saisies, les ordres d'ouvrir les greniers se multiplioient, ce qui ne pouvoit évidemment que produire le resserrement des grains, écarter le Commerce dont on recevoit & dont on attendoit des secours, mettre plus à découvert la rareté de denrée, augmenter les alarmes, entraîner la famine, attendu la médiocrité des dernieres récoltes.

Sur ce, le 9 Mai, le Roi étant en son Conseil, a ordonné l'exécution des susdites loix, cassé ladite Ordonnance, avec défense d'en rendre à l'avenir de pareilles, d'empêcher la circulation des grains, de faire des recherches & visites, &c. à peine d'encourir son indignation; injonction aux Juges des Provinces de Touraine, Anjou & Maine, de se conformer aux dispositions du présent Arrêt, &c.

Le 3, & le 7 du même mois, les Officiers de la Sénéchaussée de Saumur avoient rendu des Ordonnances d'après lesquelles les greniers, granges, &c. avoient été visités, des grains saisis, les Propriétaires forcés à les porter au Marché de Saumur ou à les vendre aux seuls Habitans du ressort, &c. Il en étoit résulté un resserrement total de la denrée existante sur les lieux, & un éloignement de toute denrée voisine & étrangere. Quelques

jours après la derniere Ordonnance, un bateau de grains s'étant présenté devant Saumur, pour approvisionner cette Ville, la publication fut faite devant le bateau, & le maître qui l'avoit amené, après avoir consenti à vendre une légere partie de son bled pour appaiser la Populace, prit ses mesures pour repartir & porter ses grains dans un lieu où il eût plus de liberté pour la vente & pour les prix. Après cet exemple, presque aucun navire n'ayant osé passer par Saumur, la rareté des grains se fit sentir non-seulement dans cette Ville, mais dans les Villes inférieures; & le commerce de Nantes ne voulant point remonter jusques là, les Habitans auroient éprouvé la plus grande disette, si ces obstacles n'avoient été levés.

Tels sont les motifs de l'Arrêt du Conseil du 20 Mai, par lequel Sa Majesté a ordonné que, sans s'arrêter auxdites Ordonnances que S. M. a cassées & annullées, ... il sera libre à toutes sortes de personnes de vendre leurs grains dans ladite Sénéchaussée de Saumur, ainsi que dans toutes les autres Villes & lieux du Royaume ... ainsi que bon leur semblera ... avec défense d'ordonner des perquisitions ou visites, faire procéder à des saisies, *taxer le prix des grains*, s'arroger le droit de donner des permissions particulieres, &c. &c. &c.

La Loterie de l'Ecole Royale Militaire a été tirée le 5 Juillet; les Numéros sortis de la roue sont 67. 81. 30. 82. 79.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Maniere de semer le Bled noir ou Sarrasin, plus utilement que par la méthode ordinaire; extraite des Registres de la Société d'Agriculture de Nantes, insérée dans les Affiches de Nantes du 15 Juin.

Cette méthode consiste à faire un trou dans les fumiers que l'on a laissés long-tems séjourner dans une étable habitée par des vaches. Ce trou se remplit en peu de tems du suc de fumier; on prend ce suc avec une écuelle, & on en met la quantité qu'on veut dans un baquet. Les terres étant préparées, & prêtes à recevoir la semence, on jette dans ce baquet la quantité de bled noir qu'on a dessein de semer le lendemain, & on l'y laisse séjourner pendant 24 heures, après quoi on retire cette semence avec un crible, on jette de la cendre dans le crible, & on la mêle bien exactement avec ce bled ainsi humecté, ensorte que chaque grain se trouve enveloppé de cette cendre. On continue cette opération jusqu'à ce que toute la semence soit retirée du baquet; ensuite on la met dans un sac, pour la semer le plus promptement possible, on observera, comme précaution nécessaire, de ne pas laisser tremper le grain plus de 24 heures.

Il est facile de sentir tous les avantages qui résultent de cette méthode, qui sont, 1°. de semer un tiers de grain de moins dans le même espace que par la méthode ordinaire; 2°. de faire lever à la fois tout le grain qui également humide, également enveloppé du même engrais, n'a pas pour la germination les mêmes obstacles que dans la méthode ordinaire, où lors des grandes chaleurs, on voit lever d'abord celui des raies, très-long-tems après celui des sillons; de sorte que le premier étouffe le second, ou que si on veut attendre la maturité du tout, on s'expose à perdre quelquefois la moitié des récoltes; 3°. de fournir à la semence moins rapprochée, les moyens de s'étendre en branchages, lesquels portent toujours plus de grains; enfin d'empêcher les oiseaux d'attaquer la semence ainsi préparée.

II.

Du Havre, *le 15 Juin 1770.*

Prix courans de quelques denrées.

Sucre terré, 43 à 54 ℔; sucre brut, 29 à 33 ℔; café de la Martinique, de 1 ℔ 2 ß à 1 ℔ 2 ß 6 d.; dito de Saint-Domingue, 1 ℔ 1 ß à 1 ℔ 2 ß; indigo cuivré, 7 à 7 ℔ 5 ß; dito violet, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔; coton de Saint-Domingue, 130 à 140 ℔; dito Martinique, Guadeloupe, &c. 115 à 125 ℔; savon bleu vif, 47 ℔; dito bleu pâle, 47 ℔ 10 ß; dito blanc, 48 ℔; coton en laine de Smyrne, 100 à 105 ℔ *le cent*; huile de Port-Maurice, Oneille, &c. 72 à 74 ℔; dito de Provence, 70 ℔; brai gras, 25 à 30 ℔ *le baril*; brai sec,

28 à 32 ℔ *le cent* ; goudron, 17 à 18 ℔ *la flûte* ; farine de la premiere *le quintal*, 14 ℔; froment, *le boisseau*, 6 à 6 ℔ 5 ß ; seigle, 4 à 4 ℔ 7 ß 6 d. ; avoine, *la mine*, 9 à 9 ℔ 10 ß; orge, 16 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 7 Juillet 1770.*

	℔	ß	
Or de Portug. à . .	716		*marc.*
Du Mexique à . . .	708		*marc.*
Du Perou à . . .	700		*marc.*
Les guinées à . . .	714		*marc.*
Ducats à	97		*marc.*
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	*once.*
Or à 20 karats à . .	82	10	*once.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10	*marc.*
Piastres, à	48	15	*marc.*

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 30 Juin, jusqu'au Mercredi 4 Juillet 1770.

Depuis le Samedi 30 Juin jusqu'au Mercredi 4 Juillet, il est arrivé à la Halle 37 muids 7 sept. de froment, 17 muids 4 sept. de seigle & 383 muids 1 septier de farines ; il restoit du Marché précédent 29 muids de froment, 16 muids 2 sept. de seigle & 232 muids 10 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 183 muids 1 sept. de froment ; il y en restoit du précédent Marché 94 muids 7 sept.

Le Mercredi 4 Juillet 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 994 muids 8 septiers, tant froment que seigle & farines ; il y en a eu de vendus 465 muids 1 septier ; de sorte qu'il en reste 729 muids 7 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 25 à 30 ℔ 10 ß ; le seigle, de 17 ℔ 15 ß à 21 ℔ ; l'orge, de 16 à 18 ℔ ; l'avoine, de 18 à 22 ℔ ; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 27 ℔ à 31 ℔ ; l'avoine, de 17 à 18 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ℔ à 2 ℔ 10 ß *le boisseau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 15 ß à 2 ℔ 14 ß 2 d. aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß à 3 ß 1 d. ½ ; gros pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß ; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 1 d. ½ ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. ; de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß ; pain bis clair, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. ; pain bis de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. *la livre*.

Le cent de foin très bon, Porte S. Michel, s'est vendu le 7 Juillet 40 ℔ ; le cent de foin Porte Saint Martin, de 38 à 39 ℔ ; le cent de paille, de 22 à 23 ℔.

CHANGES DE PARIS, *du 7 Juillet 1770.*

Amsterdam	54 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$		
Londres	31 ½ à 7 16e		
Hambourg	183 ½		
Madrid	15	3	6
Cadix	15	1	6
Livourne	96 ¾		
Gênes	94 ¾		
Lyon, Août, ...	¾ p.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1770.	*Jeudi 5.*	*Vendredi 6.*	*Samedi 7.*
Ac. des Indes. .	795 92 ½ 95. .	792 ½ 90. . .	792 ½ 90. . .
D°. sans appel.	. . . . .	. . . . .	790 . . . .
Emp. Oct. .	242	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p %. .	65 65 ½ . . .	65	65 . . . .
Loterie Epoq. .	4e 355 5e 325. .	3e 415. . . .	4e 355 60 . .
2 sols pour liv.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	58	58	58 58 ½ . . .
Ac. des Fermes.	437 ½ 40. . .	440	440 . . . .
50 millions . .	60.	60.	. . . . .
Annuites. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	45 . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Alsace. .	. . . . .	. . . . .	65. . . . .
Nouette . . .	. . . . .	. . . . .	62 ½ . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	75.	75.	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 3 Février.

AGRICULTURE.

Des Colonies Angloises.

Depuis que la sécheresse est cessée dans le Maryland & la Virginie, ces deux Provinces ont été arrosées par de fréquentes pluies qui durent le jour & la nuit. Quoique ces pluies soient venues trop tard, elles ne laissent pas de faire beaucoup de bien au bled d'Inde; le grain sera petit & il y aura peu de paille, mais l'épi rendra beaucoup de farine & il sera sain; au surplus la récolte sera suffisante pour la consommation intérieure, mais elle ne pourra rien fournir à l'exportation.

Nous apprenons par des lettres de la Caroline méridionale que la quantité de lin & de chanvre semée l'année derniere dans cette Province est presque triple de celle qu'on y semoit les années précédentes; ce qui fait voir combien on s'y applique à étendre & à perfectionner les Manufactures de toiles.

Mouture Économique.

La Société d'Agriculture de Paris, dans sa Séance du 25 de Janvier, a entendu la lecture du chapitre second de la premiere partie du *Traité de la Mouture par économie*, actuellement sous presse à Paris chez Simon, & elle en a été très-satisfaite. Ce chapitre est divisé en six articles qui traitent des connoissances particulieres qui sont nécessaires à tous Acheteurs de grains, tels que des Administrateurs d'Hôpitaux, des Economes de Maisons Religieuses, des Entrepreneurs des Vivres, des Armateurs de Navires, des Directeurs de grandes Manufactures, des Négocians en bled, des Boulangers & des Pere de famille, obligés de faire cuire chez eux une grande quantité de pain, pour un nombre considérable d'enfans, de domestiques & d'ouvriers.

L'article premier traite de l'examen des bleds avant la récolte; le second du même examen après la récolte, ce qui comprend les maladies des grains & les moyens d'y rémédier; l'article troisième, des différentes classes des bleds, suivant leurs qualités, & de la maniere de les connoître.

1°. A la couleur.
2°. A la forme.
3°. Au poids.
4°. A la main.
5°. A la netteté.
6°. A l'odeur.
7°. Au goût.

L'importance de connoître & de n'acheter le bled qu'au poids est un des principaux objets de cet article; on a mis sous les yeux de la Société d'Agriculture de Paris une petite balance d'essai à la Hollandoise pour les grains, dont la description est dans cet article. (On commence à en faire usage en France dans le Commerce.) Cette balance est aussi commode que la pratique en est utile pour tout Acheteur de bleds.

L'article 4 traite des qualités des grains dépendantes du sol & de la culture.

L'article 5, du prix proportionnel des

grains, relativement à leurs especes & à leurs qualités ; on y résout deux problêmes très intéressants, sur-tout pour les Acheteurs qui ne sont pas encore bien expérimentés ; par exemple, quand le bled de la premiere classe vaut un tel prix, combien doit valoir celui de la seconde ? combien celui de la troisième ? Quand le prix moyen du froment est à tel prix, quel doit être celui du bled ramé, du gros méteil & du petit meteil ? Enfin, suivant le prix du froment, quel doit être celui du seigle, celui de l'orge, &c. ?

La proportion de tous ces prix ne suit point ordinairement le premier terme de la comparaison, mais elle se détermine, elle s'établit par des circonstances particulieres, dont on lit avec plaisir le détail dans cet cet article.

L'article 6 traite du transport des grains & des précautions à prendre à ce sujet ; du défaut de soins en cette partie, qui cause ordinairement un dixième, & souvent un sixième de perte dans les approvisionnements.

» Quelques précis, dit-on, dans ce chapitre de l'achat des grains, que soient » les Mémoires qu'on nous a communiqués sur cet objet, & quelques étendues » que soient les rechreches que nous avons » faites pour l'approfondir, quelques fréquentes même qu'aient été les conférences que nous avons eues avec les gens du » métier, pour recevoir d'eux des lumieres & des conseils, & malgré le généreux » empressement avec lequel ils se sont prêtés à nous satisfaire, nous ne nous flattons » pas d'avoir rien laissé à desirer sur une matiere où les gens les plus experts sont » quelquefois en défaut ; ce ne sont donc » que des notions préliminaires sur les grains » que nous présentons, un essai qui peut » guider des Acheteurs timides, mais sur » lequel des Acheteurs expérimentés rencheriront facilement.

On dit ailleurs, en parlant des Négociants en bled, « si l'Agriculture est nommée le premier des Arts, parce qu'il procure la subsistance des hommes, le Commerce, qui s'occupe de faire circuler les » grains dans toutes les Provinces d'un » Royaume très-étendu, de couvrir la mer » de ses Vaisseaux pour en porter le superflu » aux Etrangers, ou pour en rapporter les » grains de, pays les plus éloignés, afin de » maintenir l'équilibre des prix entre les » besoins du Peuple qui ne cultive pas, & » la juste récompense du Laboureur qui » supporte, pour tirer de la terre notre » nourriture, tout le poids du jour, ce » Commerce, disons nous, mériteroit plus » qu'aucun autre, non-seulement toute la » faveur du Gouvernement qui le protége, » mais les égards des Citoyens qui n'en connoissent pas encore tout le prix.

ÉCOLE ROYALE VÉTERINAIRE DE LYON.

Le Samedi 20 Janvier, il y eut une distribution de Prix à l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon.

Les Eleves qui furent admis à ce Concours, dont l'objet fut l'hypostéologie, sont ;

Les sieurs Varenard & Vial, de la Généralité de Lyon ; David & Dauris, de celle de Dauphiné ; Roy, Mongin & d'Huny, de celle de Champagne ; Laurent & Viguier, de celle de Franche-Comté ; Mayeur, de celle de Lorraine & de Bar ; Charpi, entretenu par les Etats du Mâconnois ; Froideveau, par M. l'Evêque de Bâle ; Fournier, par M. des Essards, premier Commis du Bureau des Haras ; & Anctille, par M. d'Ormesson, Intendant des Finances.

L'absence de M. de Flesselles, Intendant de Lyon, la rigueur & l'âpreté du temps, rendirent cette Séance moins nombreuse & moins brillante que les précédentes ; mais plusieurs des hommes qui honorent la Chirurgie dans cette Ville, & qui, comme Citoyens, s'intéressent à un établissement aussi utile, daignerent sacrifier des momens précieux, & s'y rendre.

De ces quatorze Eleves, il y en a eu sept qui ont été couronnés ; sçavoir, les sieurs Dauris, qui n'est à l'Ecole que depuis un mois, & qui fait, sans aucun secours de la part de sa Province, tous les frais de son instruction ; Vial, Roy, Charpy, Fournier, Anctille & Mongin que le sort a favorisés.

On doit aux sieurs Miane & Ménard de Bordeaux, Jannin de Lyon, Aubert de la Touraine, & Balinet de Franche-Comté,

la justice de ne pas les laisser dans l'oubli ; s'ils ne se sont pas montré publiquement, ce n'est point à raison de leur incapacité, mais par celle d'une timidité qu'ils n'ont pu vaincre, & de la difficulté étonnante qu'ils ont à s'exprimer & à se faire entendre, ce dont ils triompheront toujours avec le temps.

C'est au surplus au zele des Chefs de Brigades seuls que sont dus les progrès auxquels le Public a bien voulu applaudir.

OBSERVATIONS

Sur les maladies des bêtes à cornes ; par M. de la Rocque, Garde-de-la-Manche du Roi.

MM. de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris & de Lyon nous font part des découvertes qu'ils font journellement sur les maladies des bestiaux, principalement sur l'épizootie ; je n'ai point vu qu'ils aient parlé de la maladie appellée la *taupe ;* cette maladie fait presque d'aussi grands ravages que les maladies épizootiques & autres, en ce qu'eles n'arrivent que de temps à autre ; mais celle de la *taupe* est très-ordinaire. Il seroit donc essentiel de s'attacher à la bien connoître, & les remédes qu'il conviendroit d'y apporter pour la prévenir : elle est d'autant plus dangereuse que si une bête en est attaquée, il est bien rare qu'on puisse la réchapper. Il n'y a pas d'année que dans mon canton (*a*), & aux environs, on n'en perde plusieurs par cette maladie ; peu s'en est fallu cette année que je n'aye perdu une jeune genisse qui en a été attaquée par deux fois.

M. Bouterolle a publié son *Parfait Bouvier* concernant les maladies des bêtes à cornes, leurs symptomes, avec les remédes les plus expérimentés, mais il n'apprend pas parfaitement à connoître la maladie de la *taupe ;* ce qu'il dit n'est pas suffisant ; il faudroit que le Public la connût à fond, ainsi que les remédes qu'il conviendroit d'y appliquer, pour écarter les suites fâcheuses qui en résultent.

MM. des Ecoles Royales Vétérinaires étant aussi zélés qu'ils le sont pour le bien de l'Etat & de celui des Citoyens, ne se refuseront pas sans doute de donner des éclaircissements dont les Cultivateurs retireroient de grands avantages (*b*).

(a) *La Tourraine.*

CULTURE DU JONC-MARIN,

Pour les Prairies artificielles.

Voici l'instant où les fourrages naturels, tel que le foin, qui est un assemblage de plantes qui s'accroissent sans culture, deviennent assez rares dans bien des Provinces. Pour y suppléer, on a déja pris le parti dans bien des endroits d'y former des prairies artificielles ; ces fourrages ont été composés de trefle, de luserne, de sainfoin, d'esparcet, de fenugrec, de rey-grass, de fromental, de faux seigle ou de fausse paumelle, de chiendent, ou de fausse ivraie improprement dite, de turnep, turnip ou navet, de panais, d'espergule, des carottes de choux, soit de pimprenelle, &c. &c. ensemble ou séparément ; mais on ne connoît peut-être pas encore dans bien des pays une plante qui y croît naturellement, & qui peut suppléer ou du moins grossir le catalogue de celles-ci au besoin.

Cette plante est le *jonc-marin*, dont il y a plusieurs sortes qui ne différent entr'elles que par l'arrangement des épines & des fleurs ; le nom en Botannique, de la plus convenable à la nourriture des bêtes à cornes, est *genesta spinosa major, brevibus aculeis, &c.* en Bretagne, *lande, jean, gruet,* & ailleurs *carex, ajonc, genet épineux, dorgne.*

C'est une plante vivace, branchue & ligneuse, mais fort tendre lorsqu'elle est jeune ; sa tige est pleine de rameaux qui s'élevent à 2, 3 & 4 pieds de haut, selon la bonne ou mauvaise qualité du terrein où elle croît ; le terrein sablonneux & un peu aride lui est très-propre ; ses fleurs, qui paroissent à la fin de l'hyver, sont jaunes, elles sont rangées le long des branches, & elles ressemblent, par la forme, à celle de

(*b*) *M. de la Rocque est invité à publier, par la voie de la Gazette, les connoissances qu'il peut avoir acquises sur cette maladie, Quels en sont les symptomes, & quels moyens on emploie pour la traiter ?*

la feve de Rome ; les coſſes qu'elles produiſent renferment des graines de couleur brune, & ces graines ont la forme de la *lentille*, mais elles ſont plus petites.

Les feuilles qui garniſſent les tiges ſont très-petites, très-étroites & très-rares, & les branches qu'ils ſupportent ſont armées de toutes parts de petites pointes vertes, de ſorte qu'on ne peut toucher cette plante ſans en être piqué.

Si quelque Agriculteur juge à propos d'en cultiver, on le prévient qu'elle peut être ſemée au printemps parmi l'avoine, & qu'on en récoltera les années ſuivantes des quantités.

Toute la préparation, avant que de le préſenter aux beſtiaux, conſiſte à la broyer ou à la piler avec des maillets dans une auge de pierre.

Ce fourrage eſt beaucoup en uſage pendant l'hyver dans la Bretagne ; les bœufs & les vaches, qui en ſont fort avides, en retirent une nourriture des plus fructueuſes (*a*).

(a) *Voyez ce que M. Sarcey de Sutieres a dit au ſujet des prairies artificielles dans les Gazettes de cette année.*

***ETAT** du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre 1769, dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

LIMOGES				SOISSONS				CAEN.				ROUEN.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés	Prix.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d		l.	ſ.	d.	Andely.	22		9
Angoulême.	27*	18	6	Château-T.	18	14		Avranches.	24			Arques.			
				Chauny.	21							Caudebec.	22	19	3
				Clermont.	23*	7	3	Bayeux.	23	19		Dieppe.	21*	8	1
Bourganeuf.				Coucy.	21	12	6					Eu.	20	7	
				Creſpy.	21			CAEN.	23	15	2	Evreux.	24		5
				Fer-en-Tard.	18							Giſors.	23	14	8
				Guiſe.	22	19	9	Carentan.	21*	13	4	Le Havre.	22	7	
Brive.	25	2	8	Ham.	20	16						Lions.	23	10	4
				Hirſon.	20	13	3	Coutances.	23	6	8	Magny.	24	15	
				Lafere.	16*	4						Neufchatel.	20	9	2
				Laon.	16	17	6	Mortain.	25	4		Pont-de l'Arche.	23	12	
LIMOGES.	27			Marle.	18	15		St. Lo.	23	19	2	Pont-Audemer.	28*	7	3
				Noyon.	21	1	8					Pont-l'Ev.	23	1	6
				Ribemont.	20			Valognes.	21	9	4	ROUEN.	26	1	8
				SOISSONS.	20	5									
Tulle.	22*	2	2	Vervins.	19	7		Vire.	25*	9	8				
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	25	10	10	From. le ſep.	20		2	From. le ſep.	23	12	11	From. le ſep.	23	6	8
Pain la liv.		3	4	Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	11
Avoine le ſ.	6	5	2	Avoine le ſ.	5	17	10	Avoine le ſ.	7	1	7	Avoine le ſ.	8	1	1
Foin le q.	1	15		Foin le q.	1	13	1	Foin le q.	2	7	10	Foin le q.	2		6
Paille le q.	1		9	Paille le q.	1	3	6	Paille le q.	1	6	6	Paille le q.	1	8	2

DESCRIPTION

D'une Herse très-ingénieuse, en usage dans le Nord, tirée du Voyage Manuscrit de l'Europe, par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie, & Ingénieur au service de Pologne.

Les herses ordinaires sont sujettes à des inconvéniens qu'on ne peut se dissimuler. Tel est celui de ne faire qu'éfleurer le terrein lorsqu'un sillon se trouve plus élevé que l'autre, c'est-à-dire, si toutes les chevilles de cet instrument ne peuvent point atteindre la surface de la terre; les semences restent pour lors à découvert & deviennent la nourriture des oiseaux ou ne levent point. Les Peuples du Nord ont senti ce défaut, & ils y rémédient d'une façon très ingénieuse; leurs herses ne sont point d'une seule piece, comme les nôtres; elles sont brisées, & quelqu'i réguliere que soit la superficie du sol, les dents de la herse l'atteignent toujours. Voici en deux mots la construction de cet instrument si utile. Les Peuples du Nord choisissent les arbres les plus durs qu'ils peuvent trouver, & coupent leurs branches de maniere qu'il reste avec elles une portion de la tige, à laquelle ils donnent six pouces de long & même dix; ils coupent la branche & en forment une espece de petit crochet long de 3 pouces, qui doit être dans le milieu de la partie de la tige d'où elle sortoit, & que l'on a conservée. On perce ensuite la partie droite où tient cette espece de crochet dans les deux extrêmités; on enfile un nombre plus ou moins considérable de ces crochets, d'abord à une piece de bois, au milieu de laquelle on attache les chevaux. Il faut avoir soin que le crochet de chaque partie mobile soit placé de maniere que lorsque les chevaux tirent, ils fassent l'effet d'un rateau. Le premier rang de crochets étant placé, on en enfile un second, en observant de placer chacun des nouveaux entre deux des premiers crochets & de les réunir par une verge de fer; on fait la même chose pour le troisième & 4e rang Pour concevoir plus facilement cette disposition, je dirai qu'elle ressemble à celle des chaînons qui composent la chaîne d'une montre, c'est-à-dire, celle qui s'enveloppe alternativement sur la *fusée* & sur le *barillet*.

La herse étant bien conçue, il sera aisé de voir qu'étant brisée, & les parties agissant par leur pesanteur, elles laboureront tout ce qui se trouvera sous elles. Pareilles herses sont quelquefois composées de cinquante ou soixante morceaux de bois armés de leurs crochets; la piece d'où sortent ces derniers doit être assez large afin qu'elle ait moins de jeu sur son essieu, & que le crochet agisse toujours par la perpendiculaire. On s'élevera sans doute contre pareilles herses dans le pays où il y a beaucoup de pierres; mais on ne sçauroit nier qu'elles valent mieux que les nôtres pour les terreins sabloneux, tel que celui du Nord.

On trouvera le dessein & les proportions de la herse que l'on vient de décrire dans le grand Ouvrage de M. Pingeron sur les Arts utiles.

DESCIPTION

D'une machine propre à engraisser la volaille, par la facilité qu'elle fournit à une seule personne de donner à manger en peu de temps à une très grande quantité de pigeons, poules, canards, oies, &c.

La maéhine dont nous entreprenons de donner ici la description, a été inventée par un Ferblantier de Paris, qui demeure dans le Fauxbourg S. Germain, presque vis-à-vis la porte de l'Abbaye de ce nom, en allant de la prison vers la rue Taranne. Elle est composée d'un vase de fer blanc d'une certaine capacité relative à la quantité de vollaille que l'on veut nourrir & engraisser. Sa forme est d'abord cylindrique ou ronde, se termine ensuite par un cône en pain de sucre renversé, & finit enfin par être un cylindre parfait. Cette boîte, à l'exception du dernier cylindre, est traversée par un petit tuyau de fer blanc qui sert à donner passage à une corde ou ficelle qui s'attache à un ressort dont on parlera tout à l'heure. Le cylindre creux est occupé par une espece de piston en forme de petit sceau, fermé par le bas; on voit le long du côté extérieur du cône renversé un tuyau de fer blanc qni aboutit dans la machine, & qui est recourbé en dehors en forme de demi-cercle; son extrémité extérieure ressemble à l'ajutage d'une fontaine, c'est-à-dire, qu'il

finit en pointe. Cette machine se place solidement sur nn pied de chêne très-léger ; on l'ajuste dans sa hauteur le long d'une piece de bois à laquelle est fixé le ressort de maniere qu'il ne peut agir que jusqu'à un certain point. Ce ressort souleve par une de ses extrêmités le piston de cette espece de plomb. A quelque distance de l'attache du piston est une ficelle qui passe au travers du grand vase à l'aide du petit tuyau dont on a parlé en premier lieu ; elle va s'attacher à une pédale comme celle d'un petit tour, ou plus simplement du Remouleur. Il est évident qu'en mettant le pied sur la pédale, on fait descendre le ressort & le piston avec lui. Ce dernier se remplit alors de mangeaille ; si l'on cesse de comprimer le ressort, ce dernier souleve le piston & force la nourriture à se dégorger par le tuyau circulaire extérieur dans le bec de l'oiseau, que l'on ouvre pour lors. Afin de faciliter cette opération, on place une petite planche adhérente au pied de la machine, sur laquelle on tient la volaille. Comme on ne sçauroit trop encourager les inventions utiles, nous invitons les personnes, à qui une pareille machine pourroit être nécessaire, de s'adresser à l'Auteur ; on le trouvera également inventif & raisonnable pour le prix. Quoique cette découverte ait déja été indiquée dans quelques Journeaux, nous pouvons garantir qu'elle ne se trouve nulle part aussi bien détaillée que dans notre Gazette, qui comporte, par sa nature, que l'on puisse s'étendre sur toutes les branches de l'Agriculture.

Grains et Farines a Paris.

État des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 24, jusqu'au Samedi 27 Janv. 1770.

Il est arrivé à la Halle 55 muids 8 septiers de froment, 6 muids 11 septiers de seigle, & 293 muids 6 septiers de farines ; il restoit de l'autre marché 16 muids 5 sept. de froment, 12 muids 7 sept. de seigle, & 596 muids 10 sept. de farines, ce qui a fait 72 muids 1 sept. de froment, 19 muids 6 septiers de seigle, & 890 muids 4 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 48 muids 5 septiers de froment ; il restoit du marché précédent 10 muids ; ce qui a fait 58 muids 5 septiers.

Le Samedi 27 Janvier, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1040 muids 4 septiers, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 381 muids 5 septiers ; de sorte qu'il en est resté 658 muids 11 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 17 à 23 ℔, le seigle, de 12 ℔ à 15 ℔, l'orge, de 10 à 11 ℔, l'avoine, de 16 à 18 ℔ 10 ß. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 22 ℔ 10 ß à 24 ℔, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 10 ß à 2 ℔ 1 ß 9 ₰ le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 5 ß aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 ₰ à 2 ß 9 la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 ₰ ; idem de Paris, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰ ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 ₰ ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 ₰ à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

EXTRAIT

D'une Lettre de Lisbonne.

Parmi les Vaisseaux qui sont venus de Philadelphie, il y en en a un qui, trois jours avant, s'étoit séparé d'un autre qui est pareillement destiné pour ce Port, & qui l'a informé qu'il avoit rencontré un Vaisseau François (l'on ne dit pas dans quel temps) n'ayant personne à bord, & sur le point d'être coulé à fond ; il en a tiré autant d'indigo & d'autres marchandises que sa chambre & les autres places vacantes de son Vaisseau ont pu en contenir.

De Dunkerque, *du* 10 *au* 20 *Janvier* 1770.

Eau-de-vie de Bordeaux & de la Rochelle, 29 sols *le pot* ; café de Saint-Domingue, 19 sols 6 den. *la livre* ; dito de la Martinique ,,,,,, ; Sucre blanc de Saint-

Domingue, premiere qualité, 38 à 43 liv. *le cent ;* dito brut en sortes de Saint Domingue, 26 à 39 liv. ; sel gris de Seudres, 7 liv. *la raziere ;* poivre, 27 sols *la livre ;* piment, 16 sols ; alun blanc, 24 liv. *le cent ;* alun en bloc, 25 livres ; alun en barriques, 24 l. ; plomb en saumon, 16 à 18 l. *le cent ;* couperose, 7 liv. 10 s. *le cent* ; huile d'olive d'Espagne en pipes, 44 sols *le pot ;* dito fine de Provence, 1re qualité, 3 livres ; morue d'Islande, pêche de Dunkerque, 70 liv. *la tonne ;* hareng salé, de 42 à 43 l. *la tonne ;* chanvre de Riga, 1re qualité ..... ; dito de S. Petersbourg, 24 à 26 livres *le cent ;* grandes nattes de Moscovie, 12 à 14 sols *piece ;* dito moyennes, 8 à 10 s. ; les prunes de Bordeaux en barriques, 9 liv. 10 sols *le cent ;* bled blanc de Flandre, premiere qualité, 21 liv. *la raziere ;* goudron de Moscovie, 12 à 14 liv. *la tonne ;* Brai de Suede, 18 liv. ; fer de Suede en barres, premiere qualité, 12 à 17 liv. *le cent*, suivant les proportions ; sucre commun en pain, 51 l. ; Noix de galles en sortes, 25 liv. ; raisins d'Espagne ordinaires en barils, 18 liv. ; savon marbré de Marseille, 36 l. *le cent* ; suc de réglisse, 54 liv. ; corinthes de 26 livres ; dito de Zantes, 27 liv. 10 sols ; tabac en feuilles d'Angleterre, premiere qualité, 36 à 40 liv. ; dito Saint-Vincent en carottes, premiere qualité, 45 liv. *le cent.*

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *31 Janvier 1770.*	LYON. *le 23 Janvier.*	BORDEAUX. *le 21 Janvier.*	LONDRES. *le 20 Janvier.*
			Escalins.
Amsterdam, 54 ¾	Amsterd. . 55 ½	Amst. . 54 7 8.	Amst. à 2 us. . 34 2
Lond. . . 32 3 16	Auguste, . 51 3 8		*Dito*, à vue. 33 8
	Vienne, . 51 ½		Hamb. à 2 us. ½ 33 3
Hambourg, . . 180	Lond. . . 32 1 16		*Den. st.*
	Livourne, . 96 1 8e	Lond. . . 32 7 16	Paris, u. j. d d. 31 7 8
Madrid, . 15 1	Gênes, . 94 ¼		Dº à 2 us. 31 3 16
	Madrid. . . 75 ¼		Bord. . . . 31 3 8
Cadix, . . 14 19	Cadix, . . 75 1 8	Hambourg, 26 ¾	
	Paris, . ua pair.		
Livourne, . 95 ½	Marseille, 1 ¾ 7 8 p.		Cadix. . . 39 3 8
	Dépôt p. Rois. 5 8		Lisbonne . 66 3 8 ½
Lyon, . . . 5 8e	Piast. . . 49 7 6	Paris échu, ½ p % p.	Livourne, . 50 3 8

DE LONDRES, *le 19 Janvier 1770.*

Mercredi 17 de ce mois, un Exprès arriva à neuf heures du soir à l'Hôtel de la Compagnie des Indes, pour l'informer que le *Bute*, Capitaine *Maitland*, destiné pour Madrass & la Chine, & le *British King*, Capitaine *Hoare*, pour Sainte-Helene, Bemoolen & la Chine, en passant sur les bancs de sable près de Morgate, avoient tombé sur la partie de ces bancs, appellée le *Spaniard ;* mais que dans l'espace d'une heure & demie le *British King* s'étoit débarrassé, & qu'il étoit arrivé aux Dunes sans avoir reçu le moindre dommage, & que le *Bute* étoit resté engravé.

Ce Vaisseau ayant reçu des secours de terre avoit enfoncé des vergues dans le sable, pour ne point tomber sur le côté, & on étoit occupé à jetter les canons à la mer, dans l'espérance de le mettre à flot à la premiere marée ; mais comme il a échoué à pleine marée, & que les marées sont dans le décroissement, il étoit fort douteux qu'on vînt à bout de le relever, quoique le beau temps & le vent lui fussent favorables ; il est certain qu'il sera perdu sans ressource si les vents deviennent trop forts.

Le *Talbot*, qui arrive de Bengale, a eu

un temps très-favorable dans ſon voyage ; excepté à la hauteur du Cap de Bonne Eſperance, où il a trouvé des froids inſuportables. On étoit très inquiet de ce Vaiſſeau depuis quelque temps, & on l'avoit déja aſſuré à 40 pour 100.

Les Paſſagers du *Talbot* ſont deſcendus à terre à Portſmouth, où ils ont été très-maltraités par les Officiers de la Douane, qui leur ont enlevé toutes les ſoieries qu'ils avoient ſur eux ; ils ont même ôté aux femmes leurs jupons, de ſorte qu'elles ont été obligées d'acheter à Potſmouth d'autres habillements. On a ôté aux hommes des mouchoirs dont ils ſe ſervoient depuis quelques années.

Nous apprenons par une lettre du *Bute*, arrivé Mercredi la nuit, que ce Vaiſſeau ſe trouvoit alors ſur huit pieds d'eau à baſſe marée, & que pluſieurs chaloupes, & quelques vaiſſeaux de cent tonneaux, étoient venus à ſon ſecours ; de ſorte que ſi le temps reſtoit favorable, on ſe flattoit de le remettre à flot.

Le Senault François le *Marie & François*, Capitaine *Clovet du Buiſſon*, du Havre, & deſtiné pour la Martinique, arriva à Portſmouth le 6 de Janvier.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 21 Déc. 1769 (a).

SÇAVOIR :

ETOFFES DE SOIE DE LA CHINE.

Pekins unis, de 11 aunes 3 quarts à 12 aunes, ſur 2 tiers & plus.
de 116 liv. 3 ſols à 116 liv. 4 ſols.
Dito rayés, ſur idem & idem.
de 100 liv. 1 ſol à 107 liv. 4 ſols.
Dito brochés, de 12 aunes, ſur 5 huit.
de 152 liv. 5 ſols à 156 liv. 8 ſol.
Dito peints, de 11 aunes & demie, ſur 11 ſeize & plus.
de 150 liv. 10 ſols à 152 liv. 5 ſols.
Gourgourans unis, de 14 aun. & plus, ſur près de 5 huit.
de 145 liv. 19 ſols à 147 liv. 15 ſols.
Dito rayés, fond blanc, à raies ſatinées, de 12 aunes, ſur 5 huit & plus.
de 130 liv. 4 ſols à 136 liv. 1 ſol.

(a) *Ces articles avoient été oubliés.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 31 Janvier 1770.*

	liv.	s.	
Or de Portug. à . . .	714		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	712		marc.
Ducats à	97	5	marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82	10	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	marc.
Piaſtres, à	49		marc.

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1770.	*Lundi 29.*	*Mardi 30.*	*Mercredi 31.*
Ac. des Indes. .	1060	. . . . .	1000 . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	334 . . . . .
Prom. à 5 p % . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p % . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	595 92 ½ . . .	590	590 . . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	40 41	42	42 ½ . . . . .
3e. Loterie. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. de 50 mil.	60	58 ½	58 . . . . .
Emp. de 30 mil..	59	59	59 . . . . .
Col. 1759. . .	60 59	58	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4e. L. Epoques	45	45 ½	46 . . . . .
Nouette. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
tirage de la C.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2e Lot. Comp.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p. %	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 29 Décembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE FULDE, *le 29 Novembre.*

LES Cultivateurs, les Fabricans & les Ouvriers ont fait éclater à l'envi leur joie & leur reconnoissance, pour la suppression des Fêtes, autour du Palais du Sérénissime Prince-Abbé, dont les paroles & les actions sont toujours celles d'un pere tendre qui ne goûte rien de plus doux que les sacrifices qu'il fait à ses enfans, & qui ne peut être heureux que par leur bonheur.

DE DUSSELDORF, *le 29 Novembre.*

S. A. S. E. a ordonné qu'il soit fait annuellement une liste, 1°. des naissances, des mariages & des morts, avec des renseignemens particuliers sur l'âge, la qualité, la famille des personnes; 2°. des Etrangers nouvellement établis dans ses Etats, de leurs enfans, de leurs domestiques, &c.; 3°. des maisons, écoles, églises, ainsi que des champs, vignes, prés, bois, avec l'état exact de leur étendue, situation, produit, &c. Cette grande table, divisée par articles, formera la carte la plus curieuse & la plus instructive que l'on ait encore dressée d'un Etat. Les *cabinets des Princes* ne sçauroient être mieux ornés; ils pourroient donner leur nom à ces tables.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 15 Décembre.*

Tous les avis qui arrivent du Levant conviennent qu'Ali Bey s'est rendu maître de Mocka, ainsi que de tous les autres Ports de la Mer Rouge, & qu'il a démis tous les Gouverneurs Turcs. Il est certain que notre Compagnie des Indes se ressentira de cet événement. Quoiqu'il y ait ordinairement un de ses vaisseaux destiné pour cette partie du monde, il est douteux actuellement que le Gouverneur de Bombay juge convenable de l'y envoyer jusqu'à ce qu'il sçache sur quel pied le Commerce y sera établi. Les Marchands de Surat souffriront aussi considérablement de cette révolution, puisqu'ils envoyoient tous les ans des quantités considérables de marchandises à Mocka, d'où on les répandoit dans toute la Turquie où elles étoient très recherchées.

Un Particulier de Calicuta écrit à un de ses amis à Glasgow, en date du 16 Mai 1770, dans les termes suivans.

Il est certain que Cossim-Aly-Kan est en marche pour le Bengale, & qu'aussi-tôt qu'il aura passé le Jumna, nous enverrons deux Brigades à sa rencontre. On dit qu'une Nation Européene s'est jointe à Soujah-Doula, & je crois que ce fait est vrai, par les peines qu'elle s'est données pour nous enlever nos Soldats Européens. Ce pays est dans la situation la plus déplorable. Vous serez sans doute bien surpris, lorsque je vous dirai que les vivres sont si rares ici que les

peres viennent nous offrir leurs enfans pour une poignée de riz ; & si on ne veut pas leur en donner, ils tâchent de s'en défaire comme ils peuvent.

On dit que la Compagnie des Indes a reçu, par la voie de la Hollande, des avis qui portent que Soujah-Doula est mort de la petite-vérole, & que son fils a été élu Nabab à sa place.

Les Marchands & Commerçans du Port de Hull ont présenté à la Chambre des Communes, au nom de tous les Intéressés à la pêche de la baleine du Groenland, Détroit de Davis, & mers adjacentes, une Requête dans laquelle ils exposent que depuis que l'Acte pour l'encouragement de cette pêche a été passé, cette branche de commerce n'a eu qu'un succès médiocre, & que cet acte expirant à la fin de la présente Session, elle ne pourroit se maintenir que par une gratification accordée pour un long terme. Leur Requête a été remise au Comité, ainsi que celle des Armateurs de Liverpool sur le même sujet, pour que ce Comité l'examine & en rende compte à la Chambre.

Un Ecrivain Anglois a fait une remarque curieuse sur les raisons d'intérêt qui doivent éloigner de la guerre le Conseil Britannique : c'est que les Rois d'Angleterre qui ont montré les dispositions les plus belliqueuses, sont tombés dans le besoin, & qu'il y en a eu même qui ont souffert la plus extrême nécessité. Edouard III mit en gage ses joyaux, & jusqu'à trois fois sa propre couronne, pour payer des Auxiliaires Etrangers. Le Prince Noir engagea sa vaisselle. Henri V, quoiqu'il eût fait tant de conquêtes, mit aussi sa couronne entre les mains des Usuriers, ainsi qu'une table & des sieges d'argent qui lui étoient venus d'Espagne. Enfin la Reine Elisabeth elle-même vendit ses diamans pour soutenir la guerre. Nous gémissons encore, ajoute l'Auteur, sous le poids des chargées attirées sur nous par une guerre dans laquelle nos armes ont presque toujours été victorieuses ; & quoiqu'il soit vrai sans doute que la paix ait pu être faite plus à notre avantage, cependant je n'ai jamais entendu dire qu'il y eût aucune maniere de la faire qui pût indemniser l'Angleterre de tout le sang & de tous les trésors que cette guerre lui avoit coûtés.

PAYS-BAS.

D'OSTENDE, *le 15 Décembre.*

Le bâtiment Hollandois la *Concorde*, venant de Nantes avec un chargement de sucre, syrop, café, &c. s'est brisé ; l'Equipage l'avoit abandonné, & l'on a sauvé une partie de sa cargaison.

Un bâtiment Anglois a également péri à la côte de Blankenbourg.

Un Matelot François du navire la *Petite Rosalie*, parti de Flessingue pour retourner à Nantes, a déclaré que ce bâtiment avoit fait naufrage sur un banc de sable, à quelque distance d'ici. Une partie de l'Equipage s'est sauvée.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE GRENOBLE, *le 14 Décembre.*

M. l'Intendant, en remplissant, avec le zele le plus vigilant & le plus actif pour le bien de la Province & de l'humanité, les desseins d'un Gouvernement tutélaire & bienfaisant, a fait imprimer ici l'Avis de la Société Royale d'Agriculture du Mans, & le Mémoire de M. Vétillart, Médecin, l'un de ses Membres, sur l'*ergot*, publiés d'abord dans la Gazette & le Journal de l'Agriculture & du Commerce, & réimprimés ensuite à l'Imprimerie du Louvre. Ces salutaires instructions doivent être envoyées à MM. les Curés de la Généralité, pour qu'ils engagent les gens de la campagne à s'appliquer à la connoissance de cette monstrueuse production, & à prendre les moyens propres à en purger les grains. Cette espece de poison n'est presque point connue dans ce pays : elle n'en seroit que plus dangereuse, si nos grains venoient malheureusement à en être infectés ; la prévoyance de l'Administration mérite les bénédictions des Peuples.

Un Bourgeois de la Tour-du-Pin a introduit & accredité la culture d'une orge étrangere dont le grain est très-gros, sans pellicule, & presque transparent. Ce grain supporte difficilement les gelées ; mais il est

très-productif, & se convertit presque tout en farine.

L'on a observé dans cette Province que la graine de chanvre, semée avant l'hyver, réussissoit trés bien, qu'elle formoit au printems un petit arbrisseau, & que cet arbrisseau produisoit une étonnante quantité de graine excellente pour semer, abondante en huile, &c. Cette expérience mérite l'attention des Cultivateurs, sur-tout des Provinces où le chanvre est une des principales richesses des Habitans.

D'ANGOULEME, *le* 14 *Décembre.*

Un Particulier vient d'établir ici un moulin économique, suivant la méthode qu'un habile Meûnier de Paris a perfectionnée, & que des Philosophes, amis de l'humanité, ont recommandée avec tant de soin. Mais cette entreprise souffre ici beaucoup de difficultés, tant parce qu'on manque d'Ouvriers assez instruits, que parce que les Meûniers employent toutes sortes de manœuvres pour la faire échouer. On espere néanmoins que tous ces obstacles s'applaniront, & que cet établissement si avantageux deviendra un modele auquel chacun s'empressera de se conformer, & une école dans laquelle les Meûniers apprendront à assortir leur intérêt particulier avec l'intérêt public. L'ignorance est toujours le plus grand ennemi du bien. Mais la Nation entiere est trop évidemment intéressée à étendre l'art de multiplier les subsistances de premiere nécessité, par la bonne mouture, pour qu'il ne triomphe pas à la fin de toutes les oppositions de la malignité & de l'inhabileté.

DE TERRASSON (*en Périgord*) *le* 16 *Décembre.*

Le Propriétaire d'un moulin qui a 6 meules tournantes, sur la riviere de Vezere, & celui d'une piece de terre, appellée Lavergne, attenante au moulin & garantie des eaux par une digue en bois & en pierre, n'ayant pu s'accorder à faire, à frais communs, une réparation qui n'auroit coûté que vingt-quatre livres, à cette digue endommagée par les dernieres inondations, les eaux ont creusé à travers l'ouverture de deux pieds de large qu'il s'agissoit de fermer; elles se sont jettées sur la piece de terre dont le Propriétaire a refusé de contribuer à la dépense, & la riviere s'y forme un nouveau lit. La brêche est actuellement de trente pieds au moins; l'eau ne va plus au moulin. S'il survenoit malheureusement une inondation, elle causeroit de grands dommages, & le mal ne pourroit être réparé que par des dépenses très-considérables. L'histoire des grands événemens par les petites causes, ou des grands maux par les petites passions, est bien humiliante; mais elle peut être utile & contenir ceux-là surtout qui sentent que les torts qu'ils se font à eux-mêmes, ils les font au Public.

Le nommé Reynal Dismiane, Laboureur du village de la Chambodie, est mort âgé de 113 ans, le 15 du mois dernier. Il a vu la quatrième génération de ses descendans. Son fils aîné, nommé Mathieu, a près de 80 ans. Reynal avoit toujours travaillé la terre, ou veillé à la sûreté de son héritage. Un mois avant sa mort, il avoit encore la main à l'œuvre. Il venoit ici tous les Dimanches & Fêtes à la Messe. Il avoit toujours été très-sobre & très-laborieux.

DE BOURGES, *le* 17 *Décembre.*

Depuis plus d'un mois, il a plu continuellement dans cette Province: cependant il ne s'est pas répandu qu'il soit arrivé le moindre accident, excepté à deux personnes qui se sont imprudemment engagées à traverser dans une chaise une petite riviere qui grossissoit à vue d'œil.

La récolte des bleds a été médiocre. Le boisseau pesant 25 livres vaut communément un écu. Les Marchés sont bien garnis; & le grain est vendu aussi-tôt qu'étalé.

Les chanvres, objet considérable pour cette Province, ont manqué.

Il n'y a pas beaucoup d'empressement à tirer nos laines; & il y a peu de gain pour les Marchands.

Notre Manufacture est toujours en bon état, & fait de très bonnes étoffes en soie, coton & fil. Le nombre des Ouvriers qu'elle employe est prodigieux.

Le vin est très-rare. Il ne se fait ni enlevement ni consommation, & toutefois, il vaut 150 liv. le tonneau.

D'AMIENS, *le 20 Décembre.*

Le sieur *Quentin Bucquet*, demeurant actuellement sur la *Place au Bled*, a établi pans cette Ville un commerce de fourrures de toute espece, tant pour hommes que pour femmes, lequel tous les jours devient plus florissant & s'étend sur de nouvelles Provinces. Son magasin est abondamment fourni. Il a les marchandises de la plus belle qualité, & il les donne à bon compte. On tire, de toutes parts, de ses pelleteries.

Le froment se vend de 24 à 30 l. le septier de Paris. Les autres grains sont à des prix proportionnés. Les autres Marchés de la Province sont à peu près au même taux. La Province paroît, en général, suffisamment pourvue, du moins les Halles sont constamment garnies.

Le 18 du mois dernier, le feu prit au village d'Armancourt, Election de Compiegne, par la négligence, dit-on, d'une femme qui venoit d'emmaillotter un enfant dans les langes duquel il étoit tombé quelque charbon, & qui étoit aussi tôt sortie pour aller travailler aux champs. Ce malheureux enfant fut brûlé; deux autres petits enfans qui s'étoient réfugiés sous un four, furent étouffés par la fumée; enfin malgré les secours que l'on porta de tous côtés pour éteindre le feu, il y eut sept maisons réduites en cendres, avec une perte considérable en bestiaux, grains, vins, fruits, &c.

DE PARIS, *le 25 Décembre.*

Des lettres particulieres, derniérement arrivées de Hambourg, portoient qu'il y avoit sur l'Elbe, environ vingt bâtimens, chargés de grains, pour les Ports de France.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Machine à creuser des fossés, inventée à Vienne en Autriche.

Il n'est pas permis par tout de défendre son champ des incursions des étrangers & des animaux. L'usage de fixer les limites des possessions d'une maniere stable, n'est pas général, quoique le défaut de cette pratique soit une source intarissable de différends & de procès. On n'a pas toujours la liberté de décharger ses terres des eaux préjudiciables, par des écoulemens faciles. Dans les lieux où chacun jouit pleinement de ses propriétés, & où la prudence dirige l'exercice du droit suivant l'intérêt des Propriétaires, les fossés peuvent remplir ces différens objets. On creuse çà & là : mais ce travail occupe une multitude de bras, & c'est de la dépense & des soins enlevés à d'autres travaux; mais on renvoye ces ouvrages aux tems les plus mauvais, & souvent la santé du Laboureur en souffre. Un Agronome ingénieux a inventé une machine qui pare aux inconvéniens attachés à ce genre de travail: c'est une espece de charrue dont on se sert comme des charrues ordinaires, pour creuser des fossés dans quelque terrein que ce puisse être. Elle est tirée par des chevaux attelés de front, ou l'un devant l'autre, si le terrein l'exige, en tel nombre que le local requiert. Un homme la suit, qui jette hors du fossé la terre qu'elle a laissé retomber: il peut, au besoin, aider à diriger la charrue. On a vu cet instrument creuser avec une célérité incroyable des fosses de 65 verges de long, larges de 3 aunes, & profonds de 2. On assure qu'en un jour d'eté, il fera 120 verges de fossés de cette profondeur. Il seroit inutile de s'arrêter à montrer combien est recommandable une machine qui épargne, en Agriculture sur-tout, le tems, l'argent & les hommes.

II.

Nouvelle maniere de nourrir & d'engraisser les Cochons.

A Orange, dans le Bas-Dauphiné, un Gentilhomme nourrit actuellement quantité de cochons avec du trefle verd qu'on leur donne dans un ratelier. On les tient toujours renfermés dans l'écurie; par ce moyen, l'on prévient les dommages qu'ils peuvent causer, & ils engraissent, faute d'exercice. On ne leur donne du gland que quinze jours avant de les tuer. Cette maniere de les élever réunit, à ces premiers avantages, celui

d'être très-peu coûteuse. Le Fermier d'un Habitant de la ville de Grenoble a suivi cette pratique à S. Martin-de-Poisat, pour engraisser ses cochons ; il a trouvé qu'elle étoit aussi sûre qu'économique.

III.

Cure de diverses personnes mordues en Italie par des animaux enragés, avec la méthode employée pour leur guérison.

Des animaux enragés ont mordu, cette année, beaucoup de personnes en Italie ; & quelques unes ont été guéries par l'administration tant interieure qu'exterieure du mercure, suivant la méthode du F. de Choisel, Apothicaire de la Mission de Pondichéry. Dans le Pays de Pomino, sous les montagnes de Valombrosa, en Toscane, un loup enragé entroit dans les Villages & dans les maisons d'où il s'éloignoit après avoir donné quelques coups de dents aux hommes & aux animaux qu'il avoit rencontrés, sans les déchirer. Il montoit les degrés des maisons ; & souvent, quand la porte en étoit fermée, il heurtoit avec sa tête ou ses pattes ; de maniere qu'on venoit la lui ouvrir, dans l'idée que c'étoit quelqu'enfant ou quelqu'un de la maison qui demandoit à entrer. En deux ou trois jours, il mordit neuf personnes, dont cinq moururent chez elles, & deux à l'Hôpital de Sainte-Marie-la-Neuve à Florence, où elles se rendirent après que la rage eût été déclarée. Les deux autres se mirent de bonne heure entre les mains de M. Targioni, habile Médecin, qui les guérit par le moyen des frictions mercurielles faites chaque jour sur la plaie, & de pilules mercurielles prises en purgatifs ; une dragme le premier jour, & les jours suivans, une pillule ou la quatrième partie d'une dragme. Ils avoient été mordus le 28 Avril, jour auquel la rage de l'animal étoit à son comble, & 125 jours après ils étoient en parfaite santé : cependant un d'entr'eux avoit reçu au poignet une blessure profonde. Quoiqu'ils fussent armés l'un & l'autre, ils avoient été si effrayés de la furie du loup, qu'ils n'avoient pas songé à se defendre. M. Targioni leur a fait subir le traitement indiqué par le F. de Choisel pendant vingt jours, quoique celui-ci le borne à la moitié, lorsqu'on n'a pas été 15 jours ou trois semaines sans faire le remede. Il a aussi guéri une Paysanne qui avoit été mordue par un chien enragé.

IV.

Remedes employés avec succès, dans la Baviere, contre les maladies épizootiques qui y ont dernierement attaqué les porcs & les bêtes à cornes.

Lorsqu'on s'appercevra qu'un cochon tombe malade, il faut lui faire prendre une pincée de rhubarbe en poudre, mêlée avec un peu de racine d'angelique pulvérisée, & délayée dans du lait de vache chaud : on doit lui donner aussi de la fleur de foin bouillie avec de la véronique, & jetter du sel dans sa boisson. Ce remede a un effet infaillible ; de tous les porcs à qui on l'a fait prendre, il n'en est mort aucun.

Si la maladie des bêtes à cornes provient du refroidissement des glaires ou du fiel, il faut leur donner de la rhubarbe en poudre avec moitié d'angelique : ayez soin de faire leur boisson avec de la farine, & d'y jetter un peu de nitre. Si la maladie vient d'échauffement, on leur ratissera tous les jours la langue avec une ratissoire d'argent ; on la frottera ensuite avec du sel, on ratissera aussi leurs cornes qu'on frottera, après cette opération, avec de la cire jaune : il faut de plus les faire suer, leur oindre souvent le muffle avec du cambouis ; & après leur avoir nettoyé la langue, leur donner un morceau de pain avec du sel.

L'expérience a également démontré l'efficacité du remede suivant : c'est une poudre composée avec de l'angelique, de la véronique, de la pimprenelle, de la bétoine, de la sauge, de la sanicle, du polipode & du chardon bénit. Il ne faut donner à manger aux animaux que 2 ou 3 heures après, & ne jamais satisfaire pleinement leur appétit. On recommande, comme une chose essentielle, de bien nettoyer les auges, de n'y point laisser les glaires & la morve des bêtes malades, de les frotter avec des fleurs de foin, de parfumer l'étable en y faisant brûler des herbes salubres, & d'écarter avec soin du ratelier les araignées dont le venin

eſt plus ſubtil en automne que dans les autres ſaiſons

V.

Queſtions.

On a propoſé depuis peu de faire avec de la chaux délayée & des cendres de charbon de terre une maſſe dure comme de la pierre ; mais dans les endroits où l'on n'a pas de telles cendres & où l'on a beaucoup de ſable & de pierraille, ne pourroit-on pas, avec ces matieres & de la chaux liquide, faire des maſſes très-ſolides & de figure propre à conſtruire des murs ?

Un Particulier qui travaille à un Traité des Dîmes Eccléſiaſtiques, voudroit ſçavoir quelle a été la quotité de même que l'extenſion des dîmes chez les Peuples de l'ancien Paganiſme ; quel eſt à cet égard l'uſage actuel chez les Proteſtans & chez les différens Peuples de l'Aſie ?

Eſt-il vrai, comme quelques-uns l'aſſurent, qu'en Savoie, & autres Pays de la même domination, la dîme Eccléſiaſtique ne ſoit qu'au trente-unième des grains, froment, ſeigle, orge & avoine ſeulement, ſans qu'elle s'étende à aucune autre production, & ſans jamais ſe lever ſur aucune eſpece de bétail ?

V I.

Livres nouveaux.

1. *Ecole d'Agriculture-Pratique, ſuivant les principes de M. Sarcey de Sutieres, ancien Gentilhomme Servant, & de la Société Royale d'Agriculture de Paris. Par M. de Grace, ancien Auteur de la Gazette & du Journal d'Agriculture, &c.*

Ut varios uſus meditando extunderet Artes
Paulatim. *Virg. Georg. L.* 1.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Libraires-Imprimeur en face du Pont Saint Michel. Avec Privilége. In-12 d'environ 340 pag.

Le nom de M. de Sutieres & celui de M. de Grace recommandent aſſez cet Ouvrage utile. M. de Sutieres a travaillé pendant vingt ans dans les différentes Provinces du Royaume à examiner les différentes méthodes de culture, avec cet eſprit qui en obſervant les effets, remonte juſqu'aux cau- & trouve dans lui même les reſſources néceſſaires pour la perfection de l'Art. M. de Grace, familiariſé avec ces matieres & avec les principes de cet habile Cultivateur, étoit ſans doute, parmi les Gens de Lettres, un des plus capables de rédiger, éclaircir & développer de la maniere la plus lumineuſe une méthode qui tend à procurer des récoltes plus abondantes, des grains de meilleure qualité, &c. en diminuant la quantité des ſemences, des engrais, &c. La nature des terres, des productions qui leur ſont analogues, & des engrais qui conviennent ; la deſcription de la charrue de Brie rectifiée, les labours, le chaulage, les ſemences, les maladies des grains, les défrichemens, les moyens d'améliorer les prés, les détails d'une ferme, les maladies des beſtiaux, les potagers, &c. ſont les principaux objets dont il eſt traité dans cet Ouvrage. L'expérience vient toujours à l'appui des préceptes que donne l'Auteur. Quoique le fond de cet Ouvrage ſe trouve déja dans l'*Agriculture Expérimentale* de M. de Sutieres, ſa nouvelle forme, des développemens utiles, des augmentations conſidérables en font un Ouvrage neuf & néceſſaire à tous les Cultivateurs. Nous en rendrons un compte détaillé dans notre Journal.

2. Les mêmes Libraires ont acquis le reſte des exemplaires des *Repréſentations aux Magiſtrats*, concernant le commerce des grains, vol. in-8°. de 500 p. Prix, 2 l. 8 ſ. On traduit actuellement cet Ouvrage en Italien, à Florence.

3. *Le Jardinier Prévoyant*, Almanach pour l'année M. DCC. LXXI. *In providendo ſolertia.* Plin. 2e. année. Prix, 6 ſ. broché. A Paris, chez Didot le jeune, Quai des Auguſtins.

Ce petit Almanach eſt un *memento* qu'un Amateur avoit dreſſé d'après les meilleurs Ecrivains les plus modernes & ſur les procédés les plus nouveaux, afin de ne pas laiſſer paſſer le tems de ſemer & de planter dans ſon jardin, pour avoir des primeurs. Ses amis & ſes voiſins lui en demandoient ſans ceſſe des copies ; il lui a paru plus ſimple de le faire imprimer, & c'eſt ce qu'il fit l'année derniere. Les Cultivateurs l'ayant bien accueilli, il s'eſt attaché à le rendre plus exact & plus complet. Cette ſeconde édition eſt augmentée de pluſieurs faits in-

PRIX des pesant 240 livres; les Vins & Boissons au muid de Paris ou du quintal du même poids.

N°. 104.

Noms des Villes		Eau-de-Vie de Vin.	Eau-de-Vie de Cidre.	Bierre.	Cidre.	Bœuf gras.	Bœuf de labour.	Veau la pièce.
PERPIGNAN	8	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	120	90	18
Mont-Louis.	8	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	95	106	20
Pamiers . .		. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	140	145	36
LIMOGES.		280	. . . .	. . . .	. . . .	200	180	18
Angouléme. .		240	. . . .	. . . .	. . . .	180	150	24
Brive. . .		290	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	125	20
RIOM. . .		240	. . . .	. . . .	. . . .	250	200	25
Brioude. . .		. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	220	120	18
Mauriac. . .		. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150	120	6
ALENÇON. .		200	140	. . . .	20	200	100	15
Verneuil. . .		. . . .	. . . .	. . . .	23 7	. . . .	. . . .	24
Falaise. . .		224	. . . .	. . . .	16 17	150	100	15
TOURS. .	6	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	160	24
Amboise. . .		. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	120	20
Angers. . .		350	168	. . . .	17	180	120	15
Le Mans. .		. . . .	. . . .	. . . .	16	310	200	16
DIJON. .		210	. . . .	. . . .	. . . .	300	120	18
Autun. . .		380	. . . .	. . . .	. . . .	250	165	27
Beaune. . .		. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	80	20
Châlons-sur-Saône		235	186 13 4	. . . .	. . . .	200	120	14
Mâcon. . .		336	. . . .	. . . .	. . . .	200	160	20
TROYES. .		. . . .	. . . .	70	. . . .	150	. . . .	24
Langres. . .		420	. . . .	70				
Rheims. . .								
GRENOBLE. .	8	60	35	45	1980		23	. .
Valence. . .	18	. . . .	. . . .	75	2375		26	. .
Embrun. . .	12	50	30	. . . .	. . . .		. .	
BORDEAUX. .	17	100	75	60	. . . .		. .	30
Perigueux. . .	7	. . . .	. . . .	50	. . . .		. .	. .
Agen. . . .	13	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .		. .	. .

PRIX des Grains & Denrées, le tout réduit, sçavoir, les Grains sur le pied du septier de douze boisseaux de Paris, pesant 240 livres; les Vins & Boissons au muid de Paris de 280 pintes, & les autres Denrées sur le pied de la livre de 16 onces, poids de marc ou du quintal du même poids.

N°. 104. *Décembre 1770.*

Noms des Villes.	Froment.	Méteil.	Seigle.	Pain de Froment.	Pain de Méteil.	Pain de Seigle.	Orge.	Avoine.	Foin.	Paille.	Vin de Bourgogne.	Vin de Champagne.	Vin de Pays.	Eau-de-Vie de Vin.	Eau-de-Vie de Cidre.	Bierre.	Cidre.	Bœuf gras.	Bœuf de labour.	Veau la pièce.
PERPIGNAN.	24 16 11	18 19 10	. . . .	3 1	2 9	. . . .	9 18 8	10 12	1 12 10	9 4	. . . .	. . . .	37 6 8	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	120	90	18
Mont-Louis.	19 5 6	. . . .	12 13 4	2 7	. . . .	1 2	9 18 3	7 14 2	1 16 8	4 10	. . . .	. . . .	51 6 8	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	95	106	20
Pamiers	23 14 3	19 3	18 2 9	2 5	. . . .	2	. . . .	10 12 3	2 8 9	1 16 6	. . . .	. . . .	49	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	140	145	36
LIMOGES.	32 12 6	. . . .	27 15	4 1	. . . .	3 6	. . . .	9 15	2	1 15	. . . .	. . . .	90	280	. . . .	. . . .	. . . .	200	180	18
Angoulême.	27 15 5	19 12 5	21 10 6	3 5	2 8	. . . .	. . . .	9 16 11	1 10	. . . .	. . . .	. . . .	54	240	. . . .	. . . .	. . . .	180	150	24
Brive.	32 10 6	. . . .	28 3 7	3 3	. . . .	1 9	. . . .	9 13 4	1 15	15	. . . .	. . . .	60	290	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	125	20
RIOM.	32 15 6	32 14	33 12	4 8	2 8	. . . .	23 8	8 17 7	2 10	15	. . . .	. . . .	90	240	. . . .	. . . .	. . . .	250	200	25
Brioude.	33 3	. . . .	27 14	3 6	2 6	2 3	21 6 7	16 4 10	2 10	1 5	. . . .	. . . .	70	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	220	120	18
Mauriac.	46	. . . .	41 4	5 2	3 11	3 4	. . . .	11	2	1 5	. . . .	. . . .	100	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150	120	6
ALENÇON.	25 12	24	24	3	2 9	2 6	16	8 16	2 10	1 16	. . . .	. . . .	. . . .	200	140	. . . .	20	200	100	15
Verneuil.	26 10	23 4	21 12	3 6	2 6	2 6	. . . .	8 12 6	2	19 2	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	23 7	. . . .	. . . .	24
Falaise.	24	20 16	17 8	2 9	2 6	2 3	14 16	10 11	2 9	1 15	. . . .	. . . .	. . . .	224	. . . .	. . . .	16 17	150	100	15
TOURS.	24 19 9	21 1 2	18 1 8	3 1	2 6	2 2	16 2 6	6 5 3	2 5	2	. . . .	. . . .	130 5 6	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	160	24
Amboise.	25 11	20 15	18 13 6	2 11	2 9	2 7	15 18 2	6 18 3	2 10	1 15	. . . .	. . . .	70	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	120	20
Angers.	23 9	20 14 8	18 8 7	2 8	2 1	1 5	15 7 2	8 5 10	1 15	1	. . . .	. . . .	110	350	168	. . . .	17	180	120	15
Le Mans.	24 17	22 4 7	19 12 2	2 2	1 9	. . . .	14 7 4	7 15 4	2 5	2	. . . .	. . . .	124	. . . .	. . . .	. . . .	16	310	200	16
DIJON.	35 4	31 7 1	25 13 6	5	2 6	. . . .	26 14 10	9 11 5	3	1 10	400	. . . .	200	210	. . . .	. . . .	. . . .	300	120	18
Autun.	42 12	. . . .	37 16	4 3	3	. . . .	30	13 10	2 2	2	. . . .	. . . .	132 10	380	. . . .	. . . .	. . . .	250	165	27
Beaune.	37 10	32 15	30	4 9	2 6	. . . .	21 15	9 17 4	4	2	. . . .	. . . .	98 10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	80	20
Châlons-sur-Saône.	45	. . . .	35 12 6	5	3	. . . .	27 13 9	11 8	4 10	3	200	. . . .	100	235	186 13 4	. . . .	. . . .	200	120	14
Mâcon.	44	38 8	36	4 2	2 10	. . . .	30	11 8	5	2 2	. . . .	. . . .	87 10	336	. . . .	. . . .	. . . .	200	160	20
TROYES.	28 10	. . . .	20 8	3 10	2 7	. . . .	14 14	7 10	3	2 10	. . . .	. . . .	110	. . . .	. . . .	70	. . . .	150	. . . .	24
Langres.	38 7 2	. . . .	25	4 3	4	2 9	17 3	7 3	3 12	18	. . . .	. . . .	210	420	. . . .	70	. . . .	200	150	18
Rheims.	29 1	. . . .	21 15	4 1	3 11	3 9	17 5 6	6 10 8	2 8	2 8	. . . .	250	150	. . . .	. . . .	36	25	350	75	25
ROUEN.	28 15 9	21 18 10	19 17 6	3 6	3	2 6	14 1 6	10 10 11	2 10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	30	. . . .	. . . .	
Le Havre.	30 15 4	. . . .	. . . .	4 2	2 6	2 1	16	9	3 5	3	. . . .	. . . .	. . . .	350	220	60	40	. . . .	. . . .	20
Dieppe.	24 6 1	20 8 10	16 11 8	4	2 8	2	13 3 1	8 7 1	3	1 15	390	550	. . . .	393	. . . .	21	30	200	. . . .	35
LYON.	36 11 5	32	30 17	4 8	2 11	2 6	22 17 1	11 8 6	5 11	2 12 7	. . . .	. . . .	117 14 6	334 1 9	. . . .	89	. . . .	120	70	16
Saint-Etienne.	35 14	33 5	30 6 11	3 9	3 6	2 11	20 4 7	8 18 6	2 18 5	1 15	. . . .	. . . .	84	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	160	120	11
Villefranche.	40	34 13 4	32	. . . .	3 2	. . . .	26 13 4	10 13 4	4 5 6	2 10 7	. . . .	. . . .	87 10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	180	150	12
GRENOBLE.	37 14 2	30	37 8 6	5 4	3 9	3 3	28 5 8	13 16	2 19	1 7	. . . .	. . . .	84	280	. . . .	126	. . . .	120	130	10
Valence.	32 10	28 3 4	23 16 8	3 2	2 11	2 7	21 13 4	11 18 4	4 11	1 15 7	. . . .	. . . .	62	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	230	160	20
Embrun.	23 6 8	21 5	19 3 6	2	1 5	. . . .	. . . .	9 7 6	2 9	1 15	. . . .	. . . .	42	151	. . . .	. . . .	. . . .	100	80	10
BORDEAUX.	30 10	25	22	3 11	3 2	2 2	17	9 6 8	2	1 10	. . . .	. . . .	100	180	. . . .	. . . .	. . . .	300	200	60
Perigueux.	27 10	24	. . . .	2 8	2 2	1 9	. . . .	13 4	2 15	1 5	. . . .	. . . .	60	200	. . . .	. . . .	. . . .	300	200	100
Agen.	29 13 2	23 14 7	20 9 5	3 1	2 8	. . . .	. . . .	14 6 1	3 10	2	. . . .	. . . .	70	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	130	25

Noms des Villes.	Mouton de boucherie.	Vache à lait.	Génisse.	Porc gras.	Soye brute.	Soye apprêtée.	Laine brute.	Laine filée.	Lin fin.	Lin commun.	Chanvre fin.	Chanvre commun.	Cire jaune apprêt.	Cire blanche.	Suif.	Fer.	Huile d'Olive.	Huile de Noix.	Huile de Navette.	Huile de Poiſſon
PERPIGNAN.	10	70	40	. . . .	1782 19	. . . .	46 10 7	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150 1 3	208 3 5	44 13 10	15 6 1	69 14 3	. . . .	. . . .	
Mont-Louis.	10	54	50	. . . .	. . . .	. . . .	61 4 6	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	51 8 7	14 13 10	61 4 6	. . . .	. . . .	
Pamiers.	10	50	40	30	. . . .	. . . .	134 1 10	182 17 1	85 6 8	67 11	54 17 1	36 15 5	146 6 11	195 11	39	18 17 10	91 8 6	97 10 5	. . . .	
LIMOGES.	4 10	90	50	50	. . . .	. . . .	50	100	. . . .	25	. . . .	25	190	210	60	18	. . . .	40	40	
Angoulême.	6	70	. . . .	50	. . . .	. . . .	85	130	60	40	. . . .	. . . .	168	215	45	17 15	85	25	24	30
Brive.	. . . .	80	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	70	160	. . . .	35	. . . .	35	170	210	55	20	80	30	. . . .	
RIOM.	12	90	40	80	. . . .	. . . .	70	150	120	80	110	60	150	225	45	22 10	80	50	. . . .	
Brioude.	10	90	30	90	. . . .	. . . .	70	. . . .	. . . .	. . . .	60	27	. . . .	. . . .	50	. . . .	. . . .	47 10	. . . .	
Mauriac.	7	70	50	45	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	80	60	40	30	. . . .	. . . .	50	27	80	40	. . . .	
ALENÇON.	10	60	45	60	. . . .	. . . .	100	150	. . . .	. . . .	30	20	150	200	45	18	. . . .	. . . .	. . . .	
Verneuil.	10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	62	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Falaiſe.	9	50	30	45	. . . .	. . . .	150	450	80	70	35	25	160	225	45	20	80	55	45	45
TOURS.	7	70	45	45	2250	2500	130	200	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	180	240	45	20	80	65	. . . .	
Amboiſe.	15	60	40	80	. . . .	. . . .	120	200	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	85	20	. . . .	. . . .	. . . .	
Angers.	10	60	40	60	. . . .	. . . .	150	300	125	60	40	25	150	225	50	22	90	40	30	30
Le Mans.	7	72	72	60	. . . .	. . . .	150	200	. . . .	. . . .	40	33	180	230	63	19	. . . .	. . . .	. . . .	
DIJON.	16	75	30	70	. . . .	. . . .	110	140	. . . .	. . . .	58	22	170	215	63	15	90	46	46	50
Autun.	10	110	45	48	. . . .	. . . .	132	250	. . . .	. . . .	35	25	150	240	55	17 10	150	44	55	
Beaune.	9	90	60	75	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	25	20	. . . .	. . . .	40	17 10	100	45	40	
Châlons-ſur-Saône.	7	75	40	80	. . . .	. . . .	150	275	. . . .	. . . .	30	25	150	200	62	15	35	60	66 5	55
Mâcon.	10	100	50	100	. . . .	. . . .	100	300	. . . .	. . . .	30	20	150	225	55	25	80	40	45	45
TROYES.	8	45	35	60	. . . .	. . . .	130	600	600	350	250	140	155	205	50	17	75	. . . .	50	
Langres.	15	50	30	35	. . . .	. . . .	110	220	120	60	80	20	160	226	50	12	70	50	40	55
Rheims.	10	50	30	40	. . . .	. . . .	125	250	150	75	75	50	160	200	50	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	45
ROUEN.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Le Havre.	14	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	50	27 10	62	34	200	180	60	20	77 10	. . . .	. . . .	
Dieppe.	30	90	35	60	. . . .	. . . .	120	190	75	65	45	40	170	20	57	26	70	55	32	50
LYON.	8 10	70	60	70	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	50 5 3	26 17 8	. . . .	. . . .	59 12 3	18 14	79 9 9	58 8 11	58 8 11	
Saint-Etienne.	8	70	45	45	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	49 1 11	19 17 5	75 19 7	64 5 10	. . . .	
Villefranche.	8	70	50	40	. . . .	. . . .	112 10	202 10	. . . .	. . . .	39 7 6	33 15	168 15	202 10	61 17 6	. . . .	84 7 6	45	30 7 6	
GRENOBLE.	8	60	35	45	1980	2310	110	247 10	. . . .	. . . .	33	27 10	175	186	44	25 4	82 15	38 10	. . . .	
Valence.	18	. . . .	. . . .	75	2375	2612 10	71	. . . .	. . . .	. . . .	47 10	41 11 3	. . . .	. . . .	. . . .	21 7 6	83 2 6	53 8 9	. . . .	
Embrun.	12	50	30	. . . .	. . . .	. . . .	163	233	. . . .	. . . .	. . . .	35	145 16 8	175	35	29 3 4	87 10	58 6 8	. . . .	
BORDEAUX.	17	100	75	60	. . . .	. . . .	95	400	120	80	30	25	185	230	60	20	70	40	40	30
Perigueux.	7	. . . .	. . . .	50	. . . .	. . . .	125	250	. . . .	. . . .	25	20	160	200	50	18	. . . .	40	. . . .	
Agen.	13	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	22	. . . .	. . . .	. . . .	

Nom	Cire jaune apprêt.	Cire blanche.	Suif.	Fer.	Huile d'Olive.	Huile de Noix.	Huile de Navette.	Huile de Poiſſon
PERI	150 1 3	208 3 5	44 13 10	15 6 1	69 14 3	. . . .	. . . .	
Mont	. . . .	. . . .	51 8 7	14 13 10	61 4 6	. . . .	. . . .	
Pamier	146 6 11	195 11	39.	18 17 10	91 8 6	97 10 5	. . . .	
LIM	190	210	60	18	. . . .	40	40	
Angou	168	215	45	17 15	85	25	24	30
Brive.	170	210	55	20	80	30	. . . .	
R I C	190	225	45	22 10	80	50	. . . .	
Briouc	. . . .	. . . .	50	. . . .	. . . .	47 10	. . . .	
Mauri	. . . .	. . . .	50	27	80	40	. . . .	
ALE	150	200	45	18	. . . .	. . . .	. . . .	
Verne	. . . .	. . . .	62	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Falaiſ	160	225	45	20	80	55	45	45
TOU	180	240	45	20	80	65	. . . .	
Ambo	. . . .	. . . .	85	20	. . . .	. . . .	. . . .	
Ange	150	225	50	22	90	40	30	30
Le M	180	230	63	19	. . . .	. . . .	. . . .	
DIJ	170	215	63	15	90	46	46	50
Autun	190	240	55	17 10	150	44	55	
Beaun	. . . .	. . . .	40	17 10	100	45	40	
Châlo	150	200	62	15	35	60	66 5	55
Mâco	150	225	55	25	80	40	45	45
TRO	155	205	50	17	75	. . . .	50	
Lang	160	226	50	12	70	50	40	55
Rhein	160	200	50	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	45
RO	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Le H	200	180	60	20	77 10	. . . .	. . . .	
Diep	170	20	57	26	70	55	32	50
LYO	. . . .	. . . .	59 12 3	18 14	79 9 9	58 8 11	58 8 11	
Saint	. . . .	. . . .	49 1 11	19 17 5	75 19 7	64 5 10	. . . .	
Ville	168 15	202 10	61 17 6	. . . .	84 7 6	45	30 7 6	

téressans ; & l'Auteur continuera, d'année en année, d'enrichir cette notice succinte des travaux à faire chaque mois dans les jardins.

VII.

Vaisseaux venant des Ports de France, arrivés au Texel depuis le 5 jusqu'au 11 Décembre 1770.

Le 8.

Pieter Elkens, venant de Saint-Malo.

Le 9.

Booytje Thomas, venant de Bayonne.

Booy. Andrietz, venant de Bayonne.

Le 11.

Simpke. H. Brusem, venant de la Rochelle.

C. Hommes, venant de la Flote.

Depuis le 5 jusqu'au 11, il n'est parti aucun vaisseau du Texel pour les Ports de France.

VIII.

Naufrages.

Sur les Sables d'Olonne, le vaisseau de Wessel-Willems, allant de Bordeaux au Texel. L'Equipage s'est sauvé ; mais on craint que la cargaison ne soit perdue.

A deux lieues des Sables d'Olonne, le navire de Harmen Tjercka, chargé de grains, venant de Konnigsberg & destiné pour Bordeaux.

Vis-à-vis du Havre, le vaisseau d'Abraham Wiebes, allant de Rotterdam à Rouen.

Près de Franbladen, le vaisseau de Claaz Harms, allant de Wybourg à Bordeaux.

Le Grand S. Jacques de Honfleur, revenant de Bayonne.

IX.

Vaisseaux arrivés des Ports de France dans ceux d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, depuis le 7 jusqu'au 14 Décembre.

A Cork, le 22 Décembre.

Les Two Friends, Capitaine Ashenhurst, venant du Havre.

Le Général Paoli, Capitaine Dennis, venant de Dunkerque.

Vaisseaux partis de Cork pour les Ports de France, le 27 Novembre.

Le Richard, Capitaine Aeynard, allant au Havre.

Le Maria, Capitaine Smith, allant à Bordeaux.

Le 29.

Le Prince Ferdinand, Capitaine Adams, allant à Bordeaux.

Le Three-Good-Friens, Capitaine Bless, allant à Bordeaux.

X.

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 15 Décembre 1770.*

ACTIONS.	Monnoye st.
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p °/° .	132 ¾
Annuités consol. à 3 p °/°	
Annuités réduites à 3 p °/°	77 ½
Ann. de 1756 à 3 ½ p. °/° .	101 ¾
Ann. de 1758 à 3 ½ p °/° .	82 ¼
Ann. consol. de 1762 à 4 p °/°	87
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p °/°	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p °/°	76 ½
Nouv. ann. du Sud à 3 p °/°	77
Ann. du S. de 1751 à 3 p °/°	76 ½
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 11 p °/° . .	
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p °/°	75 ½
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p °/° . .	27
Long ann. non rachetables à différents termes .	
Annuités avec survivances de 1765	
Long. ann. sans cap. 1745, 46, 57	14 ½ années.
Long. ann. sans cap. 1761 & 62.	24 ⅛ années.
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. °/°.	
Billets de la Marine à 4 p. °/° *Escomp.* . . .	

COURS DU CHANGE A LONDRES, *le 15 Décembre.*

	Escalins.	
Amsterdam à deux usances. .	35	0
Dito, à vue	34	9
Hambourg, à deux usances ½	33	6
	Deniers st.	
Paris, à un jour de date. . .	31	⅛
Dito, à 2 usances.	30	⅞

Bordeaux à 2 uſ.	30	7/8
Cadix	39	
Liſbonne.	66	5/8
Livourne.	50	3/4

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'eſt vendu, Porte Saint Michel, le Jeudi 27 Décembre 1770, de 40 à 41 ℔; *idem* nouveau, de 38 à 39 ℔; le cent de paille vieille, de 19 à 20 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 38 à 39 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 ℔; *idem* nouveau, de 34 à 35 ℔; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Décembre 1770.*

	℔	s		
Or de Portug. à . .	717			*marc.*
Du Mexique à . . .	710			*marc.*
Du Perou à . . .	702	5		*marc.*
Les guinées à . . .	715			*marc.*
Ducats à	97	15		*marc.*
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		*once.*
Or à 20 karats à . .	82	15		*once.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	16	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			*marc.*
Piaſtres, à	48	16		*marc.*

CHANGES DE PARIS, *du 27 Décembre 1770.*

Amſterdam	54	3/4	
Londres	31	3/4	
Hambourg	183	1/4	
Madrid	15	4	6
Cadix	15	3	
Livourne	96	3/4	
Gênes	94	3/4	
Lyon, *Saints*, ...	1/8	bénéfice.	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de Ville, ſix premiers mois 1770.

Du Samedi 22 Déc.		Du Lundi 24.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*	
Baillot, Bardin, Boſcheron, Hebert, Delarue fils,	L.	Thevenin, Maſſon,	L.
Clouet, Pigis,	M.	Dujean, Molliere,	M.
Delarue pere,	Z.	Alliſſant, Delamotte,	N.
.....		Creuzé,	Z.
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1770.	*Lundi 24.*	*Mardi 25.*	*Mercredi 26.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1045 47 1/2 45 .	. . . . .	. . . . .
Do. ſans appel.	610	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 3 p. 8/8. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. 8/8.	71 1/2	. . . . .	. . . . .
Loterie Epoq. .	4e 363 5e 325 .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	412 1/2 15 17 1/2 20	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . . (25	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	FESTE.	FESTE.
2 ſols pour liv.	63 1/2 64 64 1/2 .	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	63	. . . . .	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alſace. . . .	64	. . . . .	. . . . .
Colonies. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	65 64 1/2 . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	80	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 27 Octobre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 9 Octobre.*

L'Impératrice-Reine a fait publier ici l'Ordonnance suivante, pour préserver les campagnes des ravages des sangliers.

» MARIE-THERESE, &c. Comme nous sommes invariablement portés à procurer l'abondance des vivres, à veiller à tout ce qui peut contribuer à la culture de la terre, & à abolir tout ce qui y est contraire, nous avons pris en considération le dommage notable, qui est occasionné aux gens de la campagne qui vivent principalement de la culture pénible de leurs fonds, par le nombre excessifs des sangliers qu'on laisse augmenter en plusieurs endroits, malgré tout ce qui a déja été statué à cet égard. Pour ôter donc à nos fidéles Sujets ces motifs de plainte & faire à cet égard un arrangement solide & permanent, Nous voulons & ordonnons qu'à l'avenir il soit fait des parcs si bien fermés qu'aucun sanglier ne puisse en sortir; & que tous ceux qui seront rencontrés, soit dans les forêts, soit dans les champs, soient regardés comme bêtes féroces & tués en conséquence en tout tems de l'année. «

» Pour que les Seigneurs & tous autres ayant droit de chasse aient cependant un terme convenable pour se défaire des sangliers qui existent actuellement, & établir, au cas qu'ils veuillent en conserver, les parcs que nous prescrivons, Nous leur accordons, à commencer du 31 Décembre de la présente année, le terme d'une année, de maniere qu'au 1 Janvier 1772 tous ces animaux soient tués ou renfermés. «

» Tous Possesseurs de chasses seront après ce tems tenus de faire tuer tout ce qui s'en trouvera hors des parcs, sans distinction de mois ni de tems de l'année, & ce sur le premier avis qui leur en sera donné, & à peine d'en être comptables: &, dans le cas de contravention à nos ordres, tous Sujets & Personnes quelconques en avertiront le Capitaine du Cercle, qui sans délai apportera du remede à leur plainte; & tout Possesseur de chasses, qui y aura contrevenu, sera, outre la restitution du dommage, puni plus sévérement encore suivant l'exigence des cas. «

» Quant aux cerfs, lesquels seront conservés, il sera permis à tous Sujets de clorre leurs fonds & héritages par des palissades aussi hautes qu'ils le voudront, mais non terminées en pointes, par des fossés ou par des hayes vives: à quel effet même il leur sera donné tout secours & toute aisance, à condition néanmoins que les fossés ne soient pas faits de maniere que les cerfs puissent y être pris, & que dans les terreins à portée du *Danube* il soit laissé de distance en distance, & à trois à quatre cens pas les unes des autres, des ouvertures ou portes, qui, lors de la cruë de ce fleuve, seront ouvertes, afin que les cerfs puissent s'y refugier. «

» Tout ce qui eſt ci-deſſus aura également lieu à l'égard des fonds ſitués dans des forêts ; &, quoiqu'il ſoit libre aux Poſſeſſeurs de chaſſes d'acheter ces fonds pour l'entretien de leur gibier, nous voulons cependant qu'ils n'uſent à cet égard d'aucune contrainte. «

» Comme il nous eſt d'ailleurs parvenu que les Chaſſeurs ont preſcrit aux Propriétaires des fonds ſitués dans des forêts, ou dans leurs environs, le tems d'y faucher le foin ou l'arriere-foin, & qu'ils ont même exigé que la permiſſion leur en fût demandée, nous aboliſſons cette ſujettion, & voulons qu'à cet égard tous & un chacun jouiſſent d'une pleine & entiere liberté. «

ITALIE.

De Florence, *le* 28 *Octobre.*

On mande de Veniſe que le Prince, dans la vue de perfectionner l'éducation de la Jeuneſſe, & ſon inſtruction dans les Arts & les Sciences les plus utiles à la Société, but auquel il eſt difficile d'atteindre en ſuivant le ſyſtême ordinaire mis en pratique par les Réguliers, a chargé les Illuſtres Réformateurs de l'*Etude* de Padoue d'écrire ſur un objet ſi intéreſſant & ſi digne de l'attention du Public. En exécution de cet ordre, ces ſages Magiſtrats lurent le 19 Septembre, dans le Sénat, un écrit fort ſçavant, pour remplir les vues paternelles du Souverain. On y montroit que, pour réuſſir dans ce projet, il ſuffiſoit de faire obſerver les ſages Réglemens portés anciennement par l'Excellentiſſime Sénat, & les bonnes & ſages inſtitutions qui étoient autrefois en vigueur & qui ont paru les plus propres à former l'homme utile, le vrai Patriote & le bon Citoyen. On rappella, dans cette diſſertation, les hommes célébres qui, dans le 16e ſiecle, remplirent avec tant de diſtinction les Chaires des Ecoles publiques, protégées par le Prince ; & l'on nomma enſuite les hommes célébres qui ſortirent de ces mêmes Ecoles. Après quoi l'on détailla les beſoins actuels des Sujets : pour y pourvoir, conformément à ces ſages inſtitutions, on expoſa le plan qu'il falloit ſuivre ; & ce plan fut approuvé par un Decret, pour être exécuté dans tous les points.

Le même jour, on propoſa, à l'exemple de quelques-autres Nations, de mettre à l'abri de la foudre les dépôts publics, en employant des *Conducteurs électriques*, ſuivant les découvertes faites par le célébre Anglois M. Francklin, & les expériences réitérées par le P. Beccaria, & confirmées par d'autres Sçavans. Cet objet de délibération fut renvoyé, par un Décret Souverain, à l'examen des Excellentiſſimes Réformateurs ſuſdits, afin que ces ſages Sénateurs, après des informations ultérieurieures, en rendent compte au Sénat qui fera procéder à l'exécution du deſſein propoſé.

On porta le même jour d'autres Décrets ſur pluſieurs matieres intéreſſantes, & entr'autres, ſur un plan nouveau, pour percevoir les revenus publics d'une maniere ſûre & facile, ſans avoir recours à ce grand nombre d'Officiers qui en abſorbent une grande partie & en rendent ſouvent la perception difficile.

Le 18 Septembre, on publia à Mantoue une longue Ordonnance de notre Souveraine l'Impératrice Reine touchant le nouveau Réglement des Finances de ce pays, ſelon le projet de l'Adminiſtration Camérale. Ladite Ordonnance ſe trouvera en entier dans le *Code d'Univerſelle Légiſlation.*

Suivant les lettres de Parme du 22 Septembre, comme il s'étoit répandu le bruit que la récolte prochaine des raiſins ſeroit fort médiocre, pluſieurs perſonnes en avoient fait des achats en gros. En conſéquence, Son Alteſſe Royale a fait publier un Edit, par lequel elle annulle ces contrats, & condamne à une amende de dix écus d'or par chaque charge de raiſins, quiconque contreviendra aux diſpoſitions de l'Edit, lequel renferme, outre cela, divers réglemens, pour que la Loi ne ſoit pas éludée & que le Public ne ſouffre pas une diſette de vin que ces achats, s'ils euſſent continué, auroient pu entraîner.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 12 *Octobre.*

On écrit de Quebec qu'une centaine de Familles ſont allées, ſur la fin du printems, s'établir dans l'Iſle de Beaver (Bievre), ſituée au milieu du lac Ontario d'où l'on

tire en abondance les plus belles fourrures du Canada. L'incendie de Montréal n'a consumé que quelques maisons.

Il a paru quelques nouveaux Pamphlets dans lesquels on donne des états très-détaillés des importations faites à Boston, durant le cours de l'année derniere, & les six premiers mois de la présente année.

On a présenté au Bureau général des Postes un charriot d'une nouvelle construction, beaucoup plus leste que ceux qu'on avoit essayés ci-devant. Les Directeurs des Postes l'ont préféré à ces derniers, tant à cause de sa légéreté qu'à raison d'une invention ingénieuse qu'il contient, pour mettre les paquets en sûreté.

Il vient de mourir, dans le territoire de Kevansport, près de Dublin, un homme que l'on voyoit depuis plusieurs années très-mal vêtu & dans tout l'appareil de la pauvreté. On sçait qu'il ne dépensoit guères qu'un demi-sou par jour, & qu'il ne buvoit qu'une demi-pinte de petite biere. Après sa mort, ses héritiers ont trouvé, dans sa chambre, un coffre rempli d'argent, de vaisselle, de bijoux, & autres effets, estimés, en total, à trois mille liv. sterlings. Il laisse deux fils & une fille qu'il avoit élevés d'une maniere analogue à sa façon de vivre.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 13 *Octobre.*

Les articles préliminaires de Paix, arrêtés au nom de Sa Majesté d'une part & du Pacha, Bey de Tunis, de l'autre, ont été signés le 25 du mois d'Août dernier. En conséquence MM. les Maire, Echevins & Députés de la Chambre de Commerce de cette Ville, ont fait avertir nos Négocians, Capitaines & Navigateurs, qu'ils pouvoient, en sûreté, reprendre toute liaison d'affaires & de Commerce avec les Sujets de la Régence & les Négocians qui avoient des établissemens dans ladite Echelle. Ainsi notre Commerce est actuellement libre sur toute la Côte de Barbarie. La Puissance qu'Aly-Bey s'est acquise en Egypte & du côté de l'Arabie, loin de nuire au Commerce de cette partie du Levant, ne servira, au contraire, selon les vues que ce Bey a manifestées, qu'à le rendre plus florissant, supposé qu'il conserve l'autorité qu'il a usurpée & qu'il se promet d'étendre jusques sur la Mecque. Si tous ces Pays se réunissent sous une même domination assurée, vigilante & industrieuse, on ne peut douter que le Commerce d'Alexandrie ne recouvre une partie de son ancienne splendeur. Quant au Commerce de la Turquie Asiatique & Européene, les déclarations du Comte d'Orloff, faites au nom de l'Impératrice de Russie aux Négocians Européens établis à Smyrne, ont rassuré les Commerçans des différentes Nations de l'Europe qui trafiquent dans ces Echelles. Si ce Ministre n'a pas voulu reconnoître que la ville de Smyrne devoit être plutôt regardée comme une Colonie, formée par diverses Nations Européenes, que comme une Place ennemie, il a du moins promis que les forces qu'il a sous ses ordres, non-seulement ne troubleroient point le Commerce des Nations alliées de la Russie & celui des Nations neutres, mais même que tant que le pavillon de l'Impératrice, sa Souveraine, regneroit sur ces mers, elles le protégeroient constamment, pourvu qu'il ne fût point contraire aux loix de la guerre; & leur prêteroient toute assistance. On ne doute point que cette Nation ne concoure à chasser de ces mers les Pirates qui sont aujourd'hui beaucoup moins nombreux qu'ils ne l'étoient il y a quelques mois. Plusieurs Vaisseaux du Roi garantissent d'ailleurs notre Commerce. Tous ces événemens ont relevé les espérances & ranimé les opérations de nos Négocians & Armateurs.

De la Rochelle, *le* 15 *Octobre.*

M. Senac de Meilhan, Intendant de cette Généralité, ne néglige d'employer aucun des moyens propres à accélérer le parfait rétablissement de notre Port. Les ouvrages relatifs au curement, exigeant des remblais considérables auxquels il est nécessaire de pourvoir au plutôt, pour que lesdits ouvrages ne souffrent aucun retardement; il ne s'est point présenté, pour faire face auxdits remblais, de secours plus prompt & en même tems moins susceptible de difficulté, que

d'y employer les gravois provenans des démolitions ou réparations des maisons de la Ville qui jusqu'à présent avoient été déposés le long des chemins à ses bords où ils formoient de l'embarras & un objet désagréable à la vue ; outre qu'en les transporportant vers le Port, les tombereaux auront moins de chemin à faire. En conséquence, M. l'Intendant a rendu, le 4 de ce mois, une Ordonnance par laquelle il est enjoint de porter tous lesdits gravois sur les ouvrages qui se font pour parvenir au curement du Port, dans les lieux indiqués par les Ingénieurs des Ponts & Chaussées, les Entrepreneurs ou Conducteurs desdits ouvrages, à commencer du jour de la publication de ladite Ordonnance ; défenses aux Propriétaires & Conducteurs desdits tombereaux, & autres voitures servant au transport des gravois, de les porter ailleurs, à peine de dix livres d'amende & de plus grande en cas de récidive.

Par Ordonnance de Police du 6 du présent mois, le pain de la premiere qualité a été taxé à 2 s. 4 den. la livre ; celui de la derniere qualité à 1 s. 2 den. ; les especes intermédiaires à 2 s. 1 den., 1 s. 10 den., 1 s. 8 den.

Des Citoyens zélés font tous leurs efforts pour encourager le desséchement ou curement des marais doux d'Arvert sur les bords du bras de mer de Seudre en Saintonge, abandonné, après une dépense d'environ soixante mille liv., par une suite de la mauvaise administration de l'entreprise, & des divisions survenues entre les Intéressés. Un Particulier offre, moyennant une très-légere récompense, & sous la condition même d'une inspection journaliere de la part des Commettans, de se charger de la continuation de cet ouvrage qu'il se flatte de finir avec succès, en y employant seulement 200 Ouvriers à la journée pendant quatre mois & demi. Il démontre qu'il ne seroit question que d'emprunter vingt-quatre mille livres qu'un Particulier bien intentionné propose de prêter avec l'intérêt ordinaire de cinq pour cent, qu'on lui rembourseroit en trois payemens égaux, en trois ans, &c. Il se pourroit même qu'une somme de seize mille livres fût suffisante ; & alors la dépense ne monteroit au plus qu'à environ 12 liv. par journal. Ce marais, à ce qu'il présume, contient de six à sept cens journaux. Il seroit juste que les Propriétaires dont les possessions ont déja été desséchées, au lieu d'entretenir la division funeste qui arrête l'exécution entiere de l'entreprise, se prêtassent à des arrangemens ultérieurs & se soumissent au rôle. Ce vaste terrein, perdu pour l'Agriculture, est placé sur un bras de mer qui offre un débouché facile aux productions qu'on en tireroit.

De Nismes, *le 24 Octobre.*

M. Nicolas, Eleve du célébre M. Tronchin, vient d'inoculer, suivant la méthode Sutonniene, une jeune Dame de distinction, dans son château près d'Alais. Le succès a été aussi heureux qu'on pouvoit le desirer. On ne sçauroit trop répandre, pour le bonheur de l'humanité, les grands exemples qui confirment la bonté de cette salutaire pratique.

De Macon, *le 19 Octobre.*

Nos vendanges ont été encore plus modiques qu'on ne le comptoit même quinze jours avant la récolte. Depuis deux mois, le raisin, au lieu de croître en mûrissant, a présenté le phénomene singulier d'une diminution notable. Une grande partie des grains a été grillée par l'ardeur du soleil ; en sorte qu'il n'est resté qu'une grappe peu chargée. Il paroît que les vins nouveaux seront assez bons, mais moins bons néanmoins que ceux de l'année précédente, si toutefois dans l'état où ils sont encore, il est possible de prononcer sur leur qualité. Si l'on s'en tenoit au prix où on les met depuis huit jours, ils reviendroient à plus de 240 liv. la demi-queue, rendus à Paris. Mais il n'est pas possible qu'ils se soutiennent à ce prix, puisque les vins de 1769, après avoir subi une augmentation considérable, ne reviendroient, tous frais faits, rendus à Paris & ressoutirés qu'à 186 liv. la demi-queue. Cependant il y a lieu de présumer que les vins nouveaux ne seront guères moins chers du moins que ne le sont actuellement les vins vieux.

De Paris, *le 25 Octobre.*

Le 19 du mois prochain, & les jours

suivans, on exposera en vente à l'Orient les marchandises apportées des Indes par les Vaisseaux le *Villevault*, le *Dauphin*, le *Duc de Praslin*, le *Marquis de Castries*, le *Bertin*, le *Beaumont*, le *l'Averdy*, le *Duc de Choiseul* & la *Paix*.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Observation sur les cendres colorées.

Le P. Toderini, dans une Dissertation qu'il a lue à l'Académie des *Icneutiques* de Fovli, fait, sur un phénomene curieux, des recherches dont la Chymie & les Arts pourroient peut-être retirer un grand avantage. Un morceau de bois, selon toutes les apparences, de chêne, trouvé en terre à quatre pieds de profondeur, auprès de Mantoue, s'est résous, au feu, en une cendre rouge, très bien coloree & fort agréable à la vue. Les Commentaires de l'Institut de Bologne rappellent quelques exemples, mais très-rares, de ce phénomene. Le P. Toderini observe d'abord, avec Boerhave, que tout végétal, dissou par le feu, donne une cendre blanche, ainsi que le charbon fossile. Les bois mêmes qui servent à la teinture ne laissent qu'une cendre de la même couleur. Les cendres du bois seront donc colorées par une cause extrinseque. Les Chymistes, par le moyen des minéraux, forment des terres & de la chaux de plusieurs rouges différens. Le mercure avec le soufre leur donne le cinabre artificiel; le plomb à un feu modéré, le minium; le fer uni au soufre, le safran de Mars.

De ces observations, l'Auteur conclut que la couleur des cendres de bois dont il parle a dû être produite par une quantité considérable de parcelles de fer & de soufre qu'il contenoit. Cette assertion est appuyée sur différentes preuves. 1°. Suivant les expériences des Chymistes, le fer est précisément la matiere qui communique la couleur rouge ou rousse à plusieurs corps. 2°. L'Auteur, ayant présenté aux cendres de ce bois un aimant artificiel, elles ont paru se mouvoir suivant la direction des poles magnétiques; signe indubitable de l'immixtion de parcelles de fer. Les expériences rapportées dans les Mémoires de l'Institut de Bologne semblent annoncer un mêlange de vitriol dans ces corps; mais l'Auteur ne croit pas devoir en inférer que le vitriol soit la cause unique de cet effet. Cependant comme le vitriol est en partie composé de fer, il n'auroit pas dû, ce semble, rejetter cette conséquence qui confirme son opinion. Il croit que l'ocre que les eaux déposent & qui prend au feu une couleur jaunâtre, à cause du fer & du vitriol abondamment mêlés dans sa substance, produiroit, s'il s'en insinuoit dans le bois, un pareil effet sur ses cendres; comme il le prouve par diverses expériences. Enfin le P. Toderini conclut qu'il seroit très possible de préparer les bois secs & spongieux de façon qu'ils se résolussent en cendres de toutes couleurs, en les laissant tremper dans des eaux colorées par des terres minérales ou métalliques de couleurs différentes.

Cette Dissertation curieuse & utile vient d'être imprimée à Modene chez Montanari (*a*).

II.

Recherches sur un accident qui arrive aux Vers à soie.

Suivant le rapport de plusieurs Auteurs, & particulierement du célébre Valisnieri, il arrive assez fréquemment que les vers à soie *se durcissent & se dessèchent*. Cet accident a été observé, il y a quelques années, en Italie à Vignole; & M. Bernardoni en a donné une description très-détaillée. Valisnieri & M. l'Abbé de Sauvages l'attribuent à la chaleur immodérée que ces insectes ont souf-

(a) *Dissertatione soprà un legno fossile, &c. publicata con due ... Lettere, la prima sull'induramento di molti bachi de seta, la seconda sull'Aurora Boreale, &c. Da Domenico Troili ... In Modena 1770. nella Stamperia di Giovanni Montanari. in-8°.* La Lettre du P. Troili sur l'Aurore Boréale n'est pas moins sçavante que sa lettre sur les Vers à soie.

ferte dans ce cas. M. Zaccharie Betti, dans son élégant Poëme intitulé *le Vers à Soie*, prétend qu'il est occasionné par l'aliment dont ils se repaissent; c'est-à-dire, lorsque le suc blanc qui les nourrit & ranime leurs mouvemens, ne se transforme pas en leur propre substance & conserve sa nature *concrescible*, laquelle, à l'aide sur-tout de la chaleur, se durcit & souffre une concrétion. Le P. Troili, chargé du soin de la Bibliothéque de Modene, sous la direction du P. Tiraboſci, pense, dans une Lettre imprimée avec la Dissertation précédente du P. Toderini, que cet effet n'est produit ni par le chaud seul, même suivi d'un froid subit, ni par la nourriture, même secondée par la chaleur. Il croit qu'il faut l'attribuer à l'infection de l'air corrompu & chargé d'exhalaisons nuisibles, de maniere que le vers ne peut plus le respirer. L'examen le plus scrupuleux des circonstances des tems & des lieux, dans lesquelles cet accident arrive, fonde, en partie, sur l'expérience, ses conjectures très-vraisemblables & ses raisonnemens pressans. Nous ne pouvons donner ici que le résultat de ses recherches, pour engager les Physiciens & les Naturalistes à les examiner & à y joindre leurs propres observations, afin que ceux qui élevent des vers à soie puissent connoître les dangers qu'ils ont à éviter & les inconvéniens qu'ils ont à prévenir, pour conserver ces insectes & s'assurer, autant qu'il est possible, le produit très-casuel d'un soin très-pénible & très-dispendieux.

III.

Maniere de tirer la cire des Entorses.

Les *Entorses* auxquelles on donne différens noms dans différentes Provinces, ne sont autre chose que les mouches & les crasses qui restent dans la chausse après qu'on en a tiré la belle cire, & dont on forme, à volonté, des boules à peu près de la grosseur du poing. Il y en a qui jettent ces entorses, dans la persuasion où ils sont qu'on ne sçauroit en rien tirer; ce qui est très-vrai quand on ignore la maniere dont il faut s'y prendre. J'ai vu des Ouvriers perdre leurr peines & leur dépense sans avoir le moindre succès, quoiqu'ils s'y fussent pris de diverses façons. La premiere opération qu'on sçait assez communément, c'est d'étendre les entorses sur un plancher pour les faire sécher. Comme elles sont sujettes à se moisir & à s'échauffer, il faut avoir soin de les retourner de tems en tems jusqu'à ce qu'on en ait une certaine quantité pour en tirer de la cire. Plus on les laisse vieillir, moins elles rendent. Si l'on veut réussir, voici la méthode qu'il faut suivre.

Ayez un pressoir à maillet, une grande bassine ou chaudiere de cuivre, une grande spatule de bois, pour remuer la matiere, un grand bassin, pour la retirer quand elle est cuite ou assez échauffée, & au moins quatre ou cinq sapines. Si la bassine étoit entourée d'un fourneau, on épargneroit beaucoup de bois & l'ouvrage iroit beaucoup plus vîte qu'en mettant simplement la bassine sur un trépied. On écrase les entorses; & si elles sont en grand nombre, on les fait écraser sous une meule.

Remplissez la bassine d'eau jusqu'aux trois quarts ou trois quarts & demi, selon sa grandeur, faites bon feu dessous, & jettez-y pour la premiere fois seulement deux demi-mesures rases d'entorses; la demi-mesure est de vingt à vingt-une livres; faites-les bien bouillir, en les remuant toujours avec la spatule. Pendant ce tems-là un homme garnit le pressoir avec de la paille. Il commence par mettre au fond de l'auge trois ou quatre morceaux de bois ronds, entaillés par-dessous pour que la paille ne touche pas le fond de l'auge, & que la cire puisse avoir jeu pour couler. On met dessus une assez bonne poignée de paille qu'on couche, l'épis en-dedans de l'auge, directement sur le milieu du derriere de l'auge, de sorte qu'elle ne sorte en-dehors que d'environ 6 ou 7 pouces. On prend une seconde poignée de paille que l'on ajuste directement sur le milieu du devant de l'auge, toujours l'épi en-dedans. On en vient à une 3e. poignée & à une 4e. qu'on met dans les milieux des deux côtés de l'auge à droite & à gauche; enfin il faut encore quatre poignées de paille pour les quatre coins, les épis toujours en-dedans, & l'on en éparpille une petite poignée sur le fond de l'auge. Voilà le pressoir garni. Cela fait, on met une sapine dessous le pressoir, pour recevoir l'eau qui en sortira; l'homme qui remue apporte une sapine d'entorses toutes bouillantes, qu'un autre reçoit, &

dont il verſe un tiers dans l'auge ; une troiſiéme perſonne jette un peu de paille deſſus. On verſe cependant un autre tiers, & on éparpille un peu de paille ; on verſe alors le reſte de la ſapine, après quoi on ajoute encore un peu de paille. On apporte une ſeconde ſapine d'entorſes bouillantes qu'on verſe de la même façon que la premiere, & qu'on a ſoin d'appuyer ſur l'auge, pour faire prendre le pli aux pailles & en faire ſortir l'eau en partie. On en vient enſuite à une 3e. ſapinée, & l'on opére de la même façon que pour les deux premieres. Quand la ſapine de deſſous eſt pleine d'eau à moitié, on la retire pour la verſer dans la baſſine, & la ſapine eſt auſſi-tôt remplacée par une vuide. Cela fait, on pouſſe & renverſe en-dedans de l'auge la poignée de paille qui eſt ſur le devant du milieu, puis la poignée de la gauche & celle de la droite, enſuite celles du milieu des côtés de l'auge ; après, celles des coins de derriere, & enfin celle du milieu de derriere qui a été la premiere poignée miſe dans le preſſoir. Toutes ces poignées de paille ſe croiſent les unes ſur les autres, & l'on a ſoin de les tenir en reſpect. On fait alors gliſſer par-deſſus le billot qui doit entrer dans l'auge, & ſur le billot on fait gliſſer l'aiguille. On frappe alors avec les maillets, mais à petits coups & par intervalle ; ſi l'on frappoit trop fort, tout creveroit : quand il n'y a plus guères d'eau & que la cire vient à couler, on redouble les coups ; quand enfin l'on ſent de la réſiſtance & que le pain eſt déchargé de toute ſon eau, il faut frapper & plus fort & plus vîte, juſqu'à ce que la cire ne coule plus. La ſapine où la cire a coulé, on acheve de la remplir d'eau froide ; par-là le pain de cire ſe réfroidit plus promptement : il vient au deſſus, & on a ſoin de le tirer quand il eſt froid. Pendant ce tems-là, l'homme qui fait chauffer la matiere a eu ſoin d'y remettre ſeulement une demi-meſure d'entorſes ; car ce n'eſt que la premiere fois qu'on met deux meſures, & toutes les autres fois une demi-meſure ſuffit. Dès que la matiere eſt aſſez échauffée, on deſſerre le preſſoir ; après avoir débarraſſé l'aiguille & le billot, on tire la paille qui eſt ſur le derriere, le pain ſe renverſe ſur le devant : en appliquant la main gauche par-deſſus le pain, & la droite par-deſſous, on l'enleve, pour le jetter avec force dans un van : cette ſecouſſe détache des grumeaux de cire attachés à la paille. Après avoir tiré la cire qui peut être reſtée dans l'auge, on y arrange les morceaux de bois ronds, on tire toute la paille qui a ſervi, on l'arrange de la même maniere que nous avons dite, & l'on continue les mêmes opérations juſqu'à ce qu'on n'ait plus d'entorſes. Quand l'ouvrage eſt achevé, on fond la cire avec beaucoup d'eau, à cauſe des craſſes & de la paille ; on la laiſſe bien dépoſer, après quoi on la tire au clair dans des terrines.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1770.
Du Samedi 20 Octobre.

MM. Boſcheron J, Hebert G, Pigis E, Goſſey J, Caron F, Clouet J, Delarue pere J, Baillot G, Maupaſſant C, Bardin E, Lenoir F, Delarue fils F.

Du Lundi 22 Octobre.

MM. Dujeant C, Bonnet J, Molliere G, Gendron F, Thevenin C, Maſſon G, Domilier J, Delamotte J, Creuzé M, Certain L.

Du Mardi 23 Octobre.

MM. Marſolliere J, Hurel C, Viellard E, Defrance J, Boucard H.

Grains et Farines, &c. à Paris.

Depuis le Mercredi 17 Octobre juſqu'au Samedi 20 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle 37 ℔ *le ſeptier* l'ancien ; le nouveau, de 24, 27 à 30 ℔ auſſi *le ſeptier* ; *idem* au Port de la Greve de 31 à 37 ℔ ; le ſeigle, de 17, 18 à 20 ℔. Les farines blutées, de 53 ß 4 d., 55 ß 10 d. à 3 ℔ *le boiſſeau* ; les farines de remoulage, de 53 ß 4 d., 3 ℔ à 3 ℔ 1 ß 8 d. auſſi *le boiſſeau*.

Pain blanc de Goneſſe, petit pain, de 3 ß 6 d. à 3 ß 10 d. ½ ; gros pain, de 3 ß 3 d. à 3 ß 6 d. ; pain blanc de Paris, de 3 ß 6 d. à 3 ß 10 d. ½ ; pain bis blanc de Goneſſe, de 3 ß à 3 ß 3 d. ; de Paris, de 3 ß 3 à 3 ß 6 d. ; pain bis clair, de 3 ß à 3 ß 3 d., pain bis, de 2 ß 9 d. à 3 ß *la livre*.

L'avoine a été vendue à la Halle les 17 &

20 Octobre 1770, de 21, 21 ℔ 10 ß à 22 ℔ 10 ß *le septier* l'ancienne ; *idem* nouvelle, de 19, 20 ℔ 10 ß à 22 ℔ ; *idem* au Port de la Greve, de 18 à 22 ℔ aussi *le septier.*

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *24 Octobre 1770.*	ORLÉANS. *15 Octobre.*	LA ROCHELLE. *le 9 Octobre.*	LONDRES. *le 10 Octobre.*
Amster. . . 54 ½	Amst. . 54 3 8e à ½	Paris à 15 j. & éc. au p	*Escalins.*
Lond. . . 31 15 16e	Londres, . 31 7 8e	A 3 us. . . 1 & ¼ p.	Amst. à 2 us. . 34 7
Hamb. . . . 182 ¾	Hamb. . . 182 ½	Amsterdam, . . 220	*Dito*, à vue. . 34 4
Madrid, . 15 4 6 à 5	Cadix, . . 15 3	Lond. . . . 32 ⅛	Hamb. à 2 us. . 33 3
Cadix, . . 15 2 6	Madrid, . . 15 4 6	Hambourg, . . 182.	*Den. st.*
Livourne, . 96 ¾	Livourne. . . 94 ½		Paris, u. j. d. d. 31 ¾
Gênes, . . 94 ½	Lyon. Saints. 5 8e à ½ p. ⅝ p.		Do à 2 us. . 31 ½
Lyon, *Saints.* ½ p. ⅝ p.			Bord. . . . 31 ¼
			Cadix. . . . 39 ¾
			Lisbonne . 66 7 8e
			Livourne, . 50 3 8e
			Venise . . . .

COURS *des Effets commerçables à Orléans, du 15 Octobre.*

Actions des Indes nouv. à 11 Coupons, 1052 10, 1050.
Dites non remplies. .....
Actions des Fermes. ..... 402 10.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 23 Octobre 1770.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	702			marc.
Les guinées à . . .	714			marc.
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	marc.
Piastres, à	48	17	6	marc.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1770.	*Lundi 22.*	*Mardi 23.*	*Mercredi 24.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	1045 42 ½ . .	1042 ½ 40 42 ½	1040 35 . . .
Do. sans appel.	. . . . .	355	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	250 . . . .
Prom. à 5 p. ⅝. .	53	53	54 . . . . .
Prom. à 4 p. ⅝.	. . . . .	68	68 . . . . .
Loterie Epoq. .	4e 365 5e 335 .	4e 364 . . .	4e 362 60 . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	417 ½. . . .	417 ½ 15 10 . .	400. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	63	62 . . . . .
4e. Loterie R. .	. . . . .	61 ½ 62 1 . .	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . . .	. . . . .	68 ½	69. . . . .
Det. de la Guer.	66	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES,
ANNÉE 1770. Du Mardi 23 Octobre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 3 au 10 Octobre.*

DANS l'Assemblée de la Compagnie des Indes, tenue le 26 du mois dernier, le Chevalier George Coolebrooke, Président de la Compagnie, étant entré à midi, le Secretaire fit à l'ordinaire la lecture de ce qui s'étoit passé depuis la derniere Assemblée. Le Chevalier Coolebrooke informa les Actionnaires des motifs qui donnoient lieu à cette Assemblée, & il ajouta qu'en conséquence d'un Acte reçu du Parlement, il n'étoit pas nécessaire d'aller au Scrutin si l'objet du dividende ne rencontroit aucune contestation : il déclara donc au nom des Directeurs que le dividende pour la demi-année seroit de 6 pour 100.

Avant que la question fût proposée, M. Creighton observa « qu'il craignoit qu'un » dividende de six pour cent ne fût beau- » coup trop considérable dans des circons- » tances aussi critiques ; que les actions » avoient depuis quelque tems baissé par » degré, & qu'il croyoit qu'il étoit néces- » saire que les Actionnaires prissent inspec- » tion des comptes annuels avant de pou- » voir prendre aucune résolution, d'autant » plus qu'il pensoit que plus le dividende » seroit bas, moins les Actions baisseroient.

Le Chevalier James Hodges repliqua ; » qu'il croyoit que M. Creighton étoit le » premier Actionnaire qui eût demandé une » diminution de dividende ; que tous les » Actionnaires en général demandoient plû- » tôt une augmentation ; qu'à l'égard de » l'argument par lequel il vouloit prouver » que la diminution du dividende feroit » augmenter les Actions, il étoit non-seu- » lement très-contraire à la saine Logique, » mais aussi à tous les principes du Com- » merce, attendu que l'accroissement de » l'un opéroit nécessairement celui de l'au- » tre; qu'on ne devoit pas être étonné de » la baisse des actions de la Compagnie » dans ces circonstances critiques, & que » l'appréhension où l'on étoit d'une guerre » si prochaine devoit produire le même ef- » fet sur toutes les Compagnies commer- » çantes, & que cette crainte n'avoit pas » plus d'influence sur les actions de la Com- » pagnie que sur les autres fonds publics.

Le Chevalier George Coolebrooke prit alors la parole, & il dit « que le dividende » qu'il proposoit étoit celui que les Direc- » teurs, après la plus mûre délibération, » avoient trouvé le plus juste & le plus » convenable; que pour ce qui regardoit la » production des comptes annuels, ainsi » que M. Creighton l'avoit demandé, cela » ne s'étoit jamais pratiqué que dans le cas » où le dividende avoit été contesté, & » qu'on le produiroit actuellement, s'il étoit » nécessaire. Il assura l'Assemblée de la ma- » niere la plus positive, que quoique les » bruits publics semblassent annoncer une

» guerre prochaine (ce qui ſouvent n'étoit » qu'un artifice pour ſervir des vues parti- » culieres) les Directeurs l'ignoroient ab- » ſolument ; que le Miniſtère ne leur avoit » confié aucun ſecret de cette nature ni d'au- » cune autre ; mais que par les connoiſſan- » ces qu'il pouvoit avoir , on étoit auſſi » éloigné que jamais de la guerre. Il aſſura » auſſi l'Aſſemblée que leurs affaires dans » l'Inde étoient en bon état , & que c'étoit » d'après ces conſidérations que les Direc- » teurs avoient arrêté le dividende , ſans » avoir égard aux bruits publics qui ne leur » ſerviroient jamais de régle dans leurs opé- » rations.

Ce diſcours fit ceſſer toute oppoſition , & la queſtion ayant été propoſée « ſi le di- » vidende de la demi-année , depuis le 25 » Juin juſqu'au 25 Décembre , ſeroit de » ſix pour cent , » elle fut acceptée unani- mement , & l'Aſſemblée s'ajourna.

Depuis ce moment-là les actions de la Compagnie ont pris un feu de faveur ; el- les étoient tombées à 187, elles ſont re- montées à 195.

Extrait des Papiers Anglois , du 9 Octobre 1770.

Comme le pouvoir d'enrôler par force pour le ſervice de la Marine , ſur une com- miſſion du Roi , eſt conteſté par bien des gens , & que divers accidens qui ſont ſurve- nus dans les enrôlemens forcés donneront lieu dans peu à une réſolution formelle par laquelle cet uſage ſera ou juſtifié ou con- damné , on a publié dans les Papiers publics les obſervations ſuivantes.

Le pouvoir de preſſer pour le ſervice de la Marine , ſur une commiſſion du Roi , a fourni matiere à pluſieurs conteſtations , & l'on ne s'y eſt ſoumis qu'avec beaucoup de répugnance , quoiqu'il ait été très - claire- ment & très habilement démontré par le ſieur Michel Foſter (*a*) que la pratique de preſſer & d'accorder des pouvoirs à l'Ami- rauté pour cet effet eſt très-ancienne , & a été ſuivie ſans interruption juſqu'à préſent ; d'où il conclut qu'elle doit faire partie du droit Anglois. La difficulté porte ſur ce qu'il n'y a point de Statuts du Parlement qui aient expreſſément déclaré que ce pouvoir ſoit donné à la Couronne , quoique la plûpart s'énoncent fortement en faveur de cette opinion. Le Statut de la ſeconde année du regne de Richard II , chap. 4 , parle de Matelots arrêtés & retenus au ſervice du Roi comme d'une choſe très-connue & qui ſe pratiquoit ſans occaſionner le moindre tumulte , & le même Statut pourvoit au moyen de les empêcher de s'évader. Par un dernier Statut des 2e. & 3e. années du regne de Marie , chap. 16 , ſi un Matelot qui ſert ſur la Tamiſe ſe cache pendant que l'on exécute la commiſſion de la preſſe pour le ſervice de Sa Majeſté , il encourt des peines très-graves. Par un autre Statut de la cinquième année du regne d'Elizabeth , ch. 5 , aucun Pêcheur ne peut être arrêté par commiſſion de la Reine pour ſervir en qua- lité de Matelot ; mais la commiſſion doit être portée d'abord aux deux Juges de Paix qui habitent le plus près de la côte d'où les Matelots doivent être tirés , afin que les Ju- ges puiſſent choiſir & fournir le nombre de bons Matelots qu'exige la commiſſion pour le ſervice de Sa Majeſté ; & par différens autres Statuts des 7e. & 8e. années du regne de Guillaume III , chap. 21 , de la 2e. an- née du regne de la Reine Anne , chap. 6 , des 4e. & 5e. années du même regne , chap. 19 , de la 13e. année du regne de George II, chap. 12 , &c. il eſt accordé des protections ſpéciales aux Matelots dans des circonſtan- ces particulieres , pour empêcher qu'ils ne ſoient preſſés. Les Bateliers jouiſſent auſſi du privilége de n'être point preſſés , ſuivant le droit Anglois. Tout ceci prouve très-clai- rement que le pouvoir de preſſer réſide quelque part : or , ſi cela eſt , l'eſprit de notre conſtitution , & les fréquentes com- miſſions qui émanent du Roi , nous font conclure que ce pouvoir ne peut réſider que dans la Couronne ſeule.

On trouve l'anecdote ſuivante dans la Gazette d'Edimbourg du 29 Septembre.

Un Particulier frappé de l'air noble & diſ- tingué d'un Vieillard qui étoit toujours aſſis, la tête découverte , au pied d'un mur dans

(a) *Le ſieur Michel Foſter étant Recorder de la Ville de Briſtol , fit un diſcours très- éloquent pour prouver la légalité de la preſſe , au ſujet d'un Enrôleur qui fut tué en voulant preſſer un homme pour le ſervice du Roi.*

Canongate, vis-à-vis la maison du Lord Milton, & qui demandoit l'aumône à tous les Passans, eut la curiosité de s'informer de l'histoire de sa vie, & le Vieillard lui fit en ces termes le triste récit de ses avantures.

» Je suis un Baronnet poursuivi par la Loi, » mon nom est *John Mitchel;* je suis natif de » *Pittréavie;* je possédois autrefois de très- » grands biens. Je fus, dans ma jeunesse, » Capitaine dans le le Régiment Ecossois » Gris; mais l'on me cassa pour avoir pro- » posé un cartel au Duc de Malborough » qui s'étoit permis plusieurs expressions » trop libres sur le compte de la Nation » Ecossoise. La Reine Anne prit tant de » part dans les poursuites du Duc que je fus » condamné à être transféré dans les Colo- » nies; & j'aurois infailliblement subi ce » triste sort sans les vives & pressantes ins- » tances de *Joseph*, *Duc d'Argyle* ». Ce Vieillard exposé, dans la centième année de son âge, aux intempéries de l'air, est un digne objet de charité pour les Habitans de la ville d'Edimbourg; l'état de détresse où il se trouve est une punition trop dure sans doute pour une faute qui peut tout au plus être qualifiée d'étourderie. Il a été ouvert une souscription au Café de Balfour à Edimbourg, pour fournir à sa subsistance annuelle.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Colmar, *le 9 Octobre.*

Par l'Arrêt rendu, sur le Réquisitoire du Procureur Général du Roi, le 28 du mois dernier pour arrêter les émigrations, le Conseil Souverain a fait & fait défenses aux Préposés des Communautés de la Province d'accorder aucun passeport, ni aux Juges de les viser, en faveur des personnes qui auroient nouvellement vendu leurs biens, ou qui paroîtroient suspectes d'émigrations: Enjoint à tous Officiers de Justice & Police de veiller avec la plus scrupuleuse attention sur les ventes qui pourroient être contractées dans un pareil dessein, & notamment sur les achats qui se feroient par des personnes qui chercheroient à favoriser l'évasion des Sujets du Roi; a déclaré & déclare toute vente faite trois mois antérieurement aux émigrations des Vendeurs, nulles, lesdits biens confisqués, sur iceux préalablement pris les frais & en outre telle somme qu'il sera arbitré au profit des Dénonciateurs: Enjoint pareillement auxdits Officiers de veiller de même sur les Embaucheurs & autres gens mal-intentionnés qui cherchent à attirer les Sujets de Sa Majesté en pays étrangers, & généralement toutes personnes qui auroient aidé ou conseillé lesd. Sujets, prévenus d'émigration, de les faire arrêter & conduire aussi-tôt ès prisons de la Conciergerie; le tout à peine contre lesdits Officiers d'être eux-mêmes poursuivis extraordinairement comme réfractaires aux ordres du Roi. Enjoint pareillement aux Officiers & Cavaliers de Maréchaussée, ainsi qu'aux Gardes des Domaines de S. M. & à tous Ordres qu'il appartiendra, d'arrêter toutes personnes qui leur paroîtront suspectes d'émigration, & auxdits Officiers & Cavaliers de Maréchaussée, lors de leurs tournées dans les Communautés, de dresser des procès-verbaux des émigrations, dont ils seront tenus de s'informer, & d'envoyer lesdits procès-verbaux au Procureur-Général du Roi, à l'effet de procéder, soit contre les Emigrans, soit contre les Préposés des Communautés qui ne les auroient point empêchés, le tout à peine de désobéissance, &c.

Un grand nombre d'Emigrans ont passé, à ce qu'on assure, dans la Basse-Hongrie, où le Gouvernement, par un sentiment de charité & d'humanité, bien remarquable, a fait donner à chaque personne 24 liv. à son arrivée, & 3 liv. de trois en trois mille pour son voyage, afin de sauver des malheureux que leur imprudence pouvoit rendre plus malheureux encore. Dans les lieux où ils se fixent, on leur donne de plus des meubles, des instrumens d'Agriculture, du bétail, des chevaux, du terrein. Les terres qui auroient été incultes pendant plusieurs années, sont exemptées de taxes durant un tems limité; & elles resteront en pleine propriété aux Cultivateurs.

De Tours, *le 13 Octobre.*

Des accidens arrivés dans cette Ville par la négligence de Voituriers ou Charetiers,

ont rappellé la néceſſité de remettre en vigueur les Réglemens de Police qui défendent à tous conducteurs de charettes & autres voitures de cette eſpece, de monter dedans ou de s'éloigner de leurs chevaux, ſous les peines portées par ces Ordonnances. Les mêmes Réglemens défendent de laiſſer la nuit, dans les rues ou dans les places de paſſage des charettes ou autres voitures, ſoit vuides, ſoit chargées, à moins qu'on n'entretienne une lumiere ſuffiſante pour que les Paſſans ne courent aucun danger. La liberté & la ſûreté des chemins eſt un des objets les plus importans des ſoins de la Police; il eſt triſte que des malheurs en rappellent le ſouvenir.

De Rouen, *le* 14 *Octobre.*

Dans la derniere Séance publique de l'Académie Royale de cette Ville, M. Dornay, Académicien Titulaire, lut un Mémoire pour ſervir d'introduction à un grand Ouvrage qu'il ſe propoſe de publier ſous le titre de *Loix Rurales & Agricoles*. Ce titre annonce tout à la fois le code du Citoyen & celui du Gouvernement. C'eſt à la terre qu'il faut demander les Loix de la Société; car c'eſt ſa culture qui forma la Société & qui la maintient. Elles ont déja été données & démontrées dans différens Ouvrages économiques; mais le travail de M. Dornay n'en ſera pas moins utile: il eſt très-néceſſaire de préſenter les grandes vérités ſous toutes ſortes de formes, & cet Académicien, avantageuſement connu, eſt en état de les retracer d'une maniere fort intéreſſante.

M. Groult, Procureur du Roi de l'Amirauté de Cherbourg, Aſſocié Adjoint, lut dans la même Séance le Proſpectus d'un *nouveau Commentaire ſur l'Ordonnance de la Marine*; il pria en même tems l'Académie de vouloir bien examiner ſon manuſcrit en ſix vol. in-4°. L'Auteur s'eſt déja acquis, en ce genre, beaucoup de réputation; ſon travail ne peut être trop favorablement annoncé.

On préſenta auſſi à l'Acacadémie des Eſtampes, des morceaux de Sculpture, &c. très-curieux.

De Metz, *le* 15 *Octobre*

Par un Arrêt du 9 du préſent mois, le Parlement a ſuſpendu le commerce des grains de cette Province avec les Provinces voiſines & autres du Royaume, non-ſeulement en obligeant les Marchands à des déclarations qui reſtreignent néceſſairement leurs traites à tels lieux déterminés & par conſéquent ne permettent ni d'attendre des ſecours d'ailleurs ni d'y en porter, mais encore par une prohibition expreſſe & formelle. Suivant les termes de l'Arrêt, il eſt ſurſis pendant deux mois à toute traite & ſortie de toute eſpece de grains du crû de la Province, achetés par les Particuliers, ſans commiſſion ou des ordres exprès de S. M., à moins qu'avant ledit tems il en ait été autrement ordonné, ou ſur les permiſſions du Parlement données en connoiſſance de cauſe. Défend de faire aucun achat ailleurs que ſur les Marchés publics. Défend d'emprunter des territoires étrangers pour le tranſport des grains dans les autres lieux du Royaume, le tout ſous peine de confiſcation, d'amende arbitraire, & d'être pourſuivis extraordinairement. Défend à toutes perſonnes de braſſer ni fabriquer aucune biere & d'y employer de l'orge & aucuns autres grains. Pareilles défenſes aux Amidonniers de fabriquer de la poudre & de l'amidon, & de faire aucun approviſionnement pour les objets de leur profeſſion, qu'il n'en ait été autrement ordonné. Preſcrit enfin les formalités à obſerver par ceux qui voudront faire le commerce dans l'intérieur de la Province, & les conditions ſous leſquelles ils pourront le faire, &c. Jamais dans les plus grandes calamités, le régime prohibitif, aboli par les Loix de 1763 & de 1764, ne fut porté plus loin. Le pain blanc ſe vend 3 ſ. 1 d. & demi la livre; le pain bis-blanc 2 ſ. 10 d.; le pain bis 2 ſ. 4 d. & demi.

Les plantations de Peupliers d'Italie ſe multiplient dans ce Pays & dans la Lorraine. Le ſieur Colins, Jardinier de cette Ville, en a, dans ſa riche pépiniere, une grande quantité en arbres & boutures, de toutes tailles, & au meilleur prix, ainſi que des Peupliers de Hollande, de la Louiſiane, de la Virginie, &c & des Frênes étrangers, Erables, Sapins, Pins, Cyprès, Meleſes, Sorbiers, Noix, Châtaigniers, Chênes, Saules de trente eſpeces, notamment le Saule de Babylone, dont les branches s'inclinent circulairement juſqu'à terre, en un

mot, toutes sortes d'arbres & d'arbustes des Zones glaciales & tempérées, tant utiles qu'agréables.

De Paris, *le 19 Octobre.*

Les Négocians qui ont tourné leur commerce du côté de l'Inde, sont si puissamment encouragés dans leur entreprise, qu'on ne doute pas qu'ils ne la poussent avec ardeur.

Les Etats de Bretagne ont assigné différentes sommes pour le soulagement de la Noblesse pauvre, la subsistance des Mendians, & autres œuvres de charité.

On mande de différentes Provinces que les graisses de voitures préparées en Alsace, y sont employées avec succès & préférées au vieux oing, tant à cause de la qualité qu'à raison du prix qui n'est que de 6 à 7 s. la livre, barils francs & déduits. Elles ne perdent ni de leur poids ni de leur propriété, durent beaucoup plus que le vieux-oing, nourrissent le bois, conservent le fer, résistent à l'eau, & sont d'un très-bon usage pour toute machine à frottement.

Tous ou presque tous les Etats du Nord & du Midi ont pris des précautions pour se garantir de la peste qui regne tant dans le Levant qu'en Pologne. Parmi les recettes dont ces circonstances ont occasionné la publication en différens pays, pour se préserver de la contagion au milieu du mauvais air, le vinaigre des quarre-voleurs est surtout recommandé. On assure que le camphre mis dans la bouche, ou respiré par les narines, ou même appliqué, dans du linge, sur le creux de l'estomac, a la même propriété.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Extrait d'une Lettre de M. Ducarne de Blangy à l'Auteur de la Gazette, sur la destruction des Loups.

Monsieur,

Je viens de lire dans votre Gazette, N°. 79, les réflexions d'un homme d'esprit sur le projet de détruire les loups, proposé par un Gentilhomme Nivernois qui a le bien public à cœur. Comme l'Auteur de ces réflexions m'a prévenu, je me borne à renvoyer à sa lettre : mais comme il ne suffit pas de *renverser*, & qu'il faut de plus *élever*, je crois, Monsieur, devoir vous adresser un moyen qui me paroît très-sûr, pour la destruction de cette espece vorace dans le Royaume. Ce moyen consiste,

1°. Dans la construction d'autant de louvieres ou fosses à loups qu'il y a de Villes ou Villages dans le Royaume ; lesquelles fosses une fois faites dureront cent ans & plus, & n'exigeront pas une dépense considérable.

2°. Dans un ordre à toutes les Communautés de faire transporter en tout tems toutes les bêtes mortes, à deux ou trois pas de la louviere, & d'y faire conduire toutes celles que l'on voudra détruire ; le tout sous peine de forte amende contre les contrevenans, ce point étant très-essentiel.

3°. En ce que, la saison venue, où ces animaux carnaciers commencent à avoir faim, c'est-à-dire, dès le 15 Octobre ou vers la fin de ce mois au plus tard, un homme choisi par les Officiers des lieux ira visiter les bêtes mortes pour voir si les loups sont venus pour en manger : ce qu'il sera facile de reconnoître à certains signes que j'indiquerai en détail, lorsque ma santé me le permettra, si on me fait l'honneur de me les demander.

4°. Dès que cet homme aura reconnu que les loups ont été attirés par cette pâture, on rapprochera les bêtes mortes, à la distance de 20 ou 30 pas, de la louviere, que l'on aura soin de tenir ouverte & comme cachée jusqu'alors, dans la crainte que les loups qui auroient pu l'appercevoir plusieurs fois, ne vinssent à la reconnoître & à soupçonner le piege. C'est pour mieux éviter cet inconvenient, qu'il a été recommandé de placer d'abord, c'est-à-dire, pendant l'Eté, les bêtes mortes à deux ou trois cens pas de la louviere : ce qui y attirera infailliblement les loups qui, ne trouvant pas à manger dans un autre endroit, y viendront tous immanquablement ; & l'on épargnera l'embarras & la dépense des traînées, qui sont le moyen le plus difficile & le plus coûteux.

5°. Lorsque les loups auront touché aux bêtes mortes, & qu'on les aura rappro-

chées de la louviere, on la découvrira & on la tendra avec une cane ou une oie, qui sont les meilleurs appas que l'on puisse employer. Les loups, & sur-tout les loups étrangers, qui ne donnent que difficilement sur les bêtes mortes, quitteront le carnage pour aller à la cane qui les attirera par ses cris.

Une indisposition m'empêche de m'étendre aujourd'hui davantage. Voilà néanmoins les points les plus essentiels. Si l'on approuve ce projet dont il y a long-tems que je m'occupe, je donnerai les moyens de le mettre à exécution, avec le moins de dépense possible, je tracerai en même tems celui de faire les louvieres de la maniere la plus convenable, même dans les terreins les plus humides. Je crois pouvoir annoncer que je suis prêt à répondre à toutes les difficultés que l'on pourroit m'opposer. Je suis, comme on dit, du métier. J'ai une louviere, des pieges à loup, & des bêtes empoisonnées dans la saison propre; & je ne connois point de moyen plus sûr & plus facile, j'oserois presque dire, moins dispendieux, que celui que je propose pour la destruction entiere des loups & des renards.

Comme ce mémoire est court, je vous prie, Monsieur, de le faire imprimer incessamment, quoique mal rédigé, pour pressentir le goût du Public. Mon indisposition & mon empressement me donnent droit à l'indulgence. Je suppléerai d'ailleurs à tout ce qui peut y manquer, aussi-tôt que je serai en état de le faire, si ces premieres idées paroissent mériter les développemens & les éclaircissemens que je promets, &c.

(Le projet de M. Ducarne de Blangy paroît, sur cette exposition, quoiqu'incomplette, trop réfléchi pour que le Public ne desire pas ardemment de voir tous les éclaircissemens & les détails qui peuvent en faire connoître toute la bonté & servir à en diriger l'exécution. L'attention particuliere que le Gouvernement donne aujourd'hui à cet important objet, est un nouveau motif pour inviter & engager les bons Citoyens comme M. Ducarne à nous faire part de leurs vues & de leurs essais. Tout semble promettre qu'un projet bien conçu & approuvé du Public ne restera point sans exécution, & que ceux qui auront travaillé à sauver leurs semblables, jouiront de la douceur d'y avoir concouru avec succès).

II.

Nouvelle Charrue essayée à Londres.

M. Moore a fait voir en Public la nouvelle charrue de son invention; & d'après l'essai qui en a été fait, on a reconnu que l'avantage que l'on pouvoit en retirer étoit plus que double de celui que l'on retire des charrues ordinaires. La charrue de M. Moore a labouré en trois minutes avec un seul cheval la quantité de terre qu'une charrue ordinaire laboure avec deux chevaux en plus de cinq minutes; & les chevaux fatiguent beaucoup moins avec la premiere qu'avec l'autre. On l'a essayée ensuite avec deux chevaux qui ont paru se jouer en la tirant, & un pareil espace de terrein a été labouré en deux minutes & demie. Il est donc aisé de voir qu'un seul cheval sera en état de faire agir cette charrue dans une terre légere, & que deux suffiront pour une terre forte.

III.

Livre nouveau.

A Course of experimental Agriculture, &c. Cours d'Agriculture Expérimentale, renfermant un détail exact de toutes les opérations & essais faits pendant cinq ans sur près de 300 acres de terres de différentes qualités; un grand nombre d'expériences sur la culture de toutes sortes de grains & de légumes, selon l'ancienne & nouvelle méthodes; la maniere de se procurer d'abondantes récoltes de navets, de choux, de carottes, de pommes de terre, &c. & de plusieurs autres especes de légumes qui ne sont pas communément cultivées; l'usage qu'on peut en faire pour nourrir & engraisser les bœufs, les vaches, les chevaux, les cochons, les moutons, &c.; des instructions complettes pour la culture des prairies artificielles, & en particulier du sainfoin, du trefle, de la luserne, de la pimprenelle, &c.; & l'usage qu'on peut en faire pour nourrir plusieurs sortes de bestiaux; la culture de la garance, &c.; le paralléle de l'ancien & du nouveau labourage, la maniere de conduire les pâturages, l'application de toutes sortes d'engrais simples ou composés, sur les terres cultivées, les pâturages, & leur utilité ref-

pective ; ſur la maniere de labourer, de herſer, d'applanir, & les autres opérations d'Agriculture, relativement aux ſaiſons, à la profondeur, au nombre, &c. &c. ſur la maniere générale de nourrir & d'engraiſſer les beſtiaux, ſur divers articles de nourriture, de dépenſes, de profit, &c. &c. les inſtrumens d'Agriculture, leurs défauts, la maniere de les perfectionner, &c. & beaucoup d'autres objets importans pour les Propriétaires & les Fermiers ; le tout démontré par près de deux mille expériences neuves. Par M. Arthur Young, Ecuyer, Auteur des *Lettres du Fermier, & des Voyages dans les Provinces Méridionales & Septentrionales de l'Angleterre, &c. &c. &c.* 2 vol. in-4°. Prix, 2 liv. ſt. 10 ſ. A Londres, chez J. Dodſley, à Pall-Mall. Cet Ouvrage eſt dédié au Marquis de Rockingham.

I V.

Obſervations ſur une Lettre d'Orléans, inſérée dans le N°. 74 de la Gazette d'Agriculture, page 671.

Le Particulier d'Orléans, *dont la vigne & le vin font toute la richeſſe*, ſoutient dans cette longue lettre, qu'on n'a point donné de principes ſur la façon de cultiver la vigne & ſur celle de faire le vin. Les principes de la culture de la vigne peuvent n'être pas expoſés auſſi clairement que ceux de travailler le vin : mais ſi l'Auteur de cette ſortie veut bien jetter les yeux ſur le dernier Ouvrage de M. Maupin, il y trouvera 19 principes (*a*) qui ſont autant de maximes ou d'axiomes qu'il faut regarder tels, du moins juſqu'à ce qu'on ait montré la fauſſeté des concluſions que M. Maupin tire des expériences qu'il aſſure avoir faites. M. Reguillet en a donné l'extrait à la fin de ſon Œnologie. La critique de l'Anonyme d'Orléans pourroit perſuader au Public, qu'il n'y a point en effet de principes connus ſur cet Art, ſi on n'indiquoit les ſources où l'on peut les puiſer.

(a) *Nous les avons tranſcrits dans notre Journal de Juillet* 1770.

V.

Arrivée & départ de Vaiſſeaux.

Il eſt arrivé au Port de Dunkerque, depuis le 20 Septembre juſqu'au 30 dud. mois, 14 Bâtimens François, chargés de ſel, de ſucre brut & en pain, de vin, de liqueurs, d'eau-de-vie, d'huile, de ſavon, & autres denrées & marchandiſes ; 7 de ces bâtimens n'étoient uniquement chargés que de morue ; 6 Vaiſſeaux Anglois, chargés de ſel, de plomb, de tabac en feuilles, de charbon de terre, de ſaumon & de fer ; 4 Hollandois, chargés de 165 pieces de genievre, de thé & de 62 dents d'éléphants.

Il eſt parti du même Port, dans le même eſpace de tems, 3 Vaiſſeaux François, chargés de tabac en feuilles, d'huile, de plomb, d'amidon, & autres marchandiſes ; 5 Hollandois, chargés de fruits, de vin, de tabac en carottes, de côtes de tabac, de ſucre brut & de futailles vuides ; 1 Pruſſien, chargé de ſucre brut & autres marchandiſes ; 1 Danois, chargé de ſon leſt ; 3 Anglois, chargés d'eau-de-vie, d'indigo & autres marchandiſes.

V I.

Prix du grain à Londres, le 10 Octobre 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	40 à 46
De Drêche	25 à 30
De Seigle	26 à 27
D'Orge	23 à 26 6
D'Avoine	18 à 22

Le quarter du meilleur froment étant à 46 shillings, c'eſt ſur le pied de 29 ℔ 11 ℥ 5 ₰ de France le ſeptier de Paris.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1770. *Du Mercredi* 17 *Octobre.*

MM. Deſpeines F, Gautier J, Boulet E, Lecannu D, Radix pere C, Roytier de la Bretaiche J, Meulan J, Radix le jeune A.

Du Jeudi 18 Octobre.

MM. Deschapelles F, de Courmont G, Drouet J, Nau l'aîné M, Delauge G, Saint-Janvier F, Cadeau C, Rouillard F.

Du Vendredi 19 Octobre.

MM. Lempereur J, Issally D, Deschamps B, Delacharmotte J, Nau le Jeune D.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Octobre 1770.*

	#	ß		
Or de Portug. à . . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	702			marc.
Les guinées à . . .	714			marc.
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	marc.
Piastres, à . . .	48	15 à 17	6	marc.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le Samedi 20 Octobre 1770, de 37 à 38 #; *idem* nouveau, de 35 à 36 #; le cent de paille vieille, 17 à 18 #; *idem* nouvelle, 15 à 16 #; le cent de foin, premiere qualité Porte Saint Martin, de 33 à 34 #; *idem* nouveau, de 32 à 33 #; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18 #; *idem* nouvelle, de 15 à 16 #; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 33 à 34 #; *idem* nouveau, de 32 à 33 #; le cent de paille vieille, de 19 à 17 #; *idem* nouvelle, de 15 à 16 #.

L'avoine a été vendue à la Halle les 13 & 17 Octobre, de 22, 22 # 10 ß à 23 # *le septier* l'ancienne; *idem* nouvelle, de 19, 20 à 22 # 10 ß; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 24 # aussi *le septier*. Il en restoit du Marché précédent 138 muids; il en est arrivé 115 muids; il en a été vendu 113 muids.

Faute à corriger à la Gazette N°. 84, Article VI. GRAVURES.

A la 36e. ligne de la premiere colonne de la page 751, on lit *Œuvres de M. de Montesquieu*; lisez *Œuvres* in-quarto *de M. de Montesquieu.*

CHANGES DE PARIS, *du 20 Octobre 1770.*

Amsterdam	54	3	8e.
Londres	31	15	16e.
Hambourg	182	½	
Madrid	15	4	6
Cadix	15	2	6
Livourne	96	¼	
Gênes	94	½	
Lyon, *Saints*, ...	½ p. % perte.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1770.	*Jeudi 18.*	*Vendredi 19.*	*Samedi 20.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	1047 ½ 45 . .	1045 47 ½ . .	1047 ½ 50 47 ½
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	640 . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	240 . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	53	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	4e 368 . . .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	410	415	415. . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	62	. . . . .	62 . . . .
4e. Loterie R. .	62 ½ 62 . . .	62 61 . 1 . .	60 ½ . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	69	. . . . .	. . . . .
Colonies. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	75	75	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 16 Octobre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

D'AUSBOURG, *le 27 Septembre.*

NOus sommes bien loin de ressentir ici & dans toute la Baviere les effets que l'on se promettoit des prohibitions publiées par rapport au commerce des grains. Malgré les précautions que l'on a prises pour en faire baisser les prix, ils haussent de jour en jour. On n'a pas encore mieux réussi à arrêter la mendicité. La Régence de Ratisbonne a établi des Patrouilles qui saisissent ces malheureux & les chassent de la Ville. Les vagabonds qui ne travaillent pas sont condamnés par la Cour de Munich à être fouettés, marqués d'un fer chaud & bannis. On se flatte que dans peu, cette sévérité aura délivré le Pays de toutes les bouches inutiles qui consomment la substance d'un Peuple laborieux, dans un tems de rareté & de cherté excessives. Cependant on ne peut s'empêcher de plaindre leur sort, surtout lorsque l'on considere que cette même cause doit produire une diminution dans l'emploi des hommes & la distribution des salaires; & par conséquent qu'une partie d'entr'eux est réduite à manquer d'ouvrage & à ne pouvoir vivre que de charités.

Le 17 de ce mois, on apperçut ici, à 9 heures du soir, une aurore boréale dont les rayons s'étendoient du Nord au Nord-Est & au Nord-Ouest. Sa clarté étoit foible & elle disparut bientôt.

DE FRANCKENHAUSEN, *le 27 Septembre.*

S. A. S. l'Electeur de Saxe vient de faire publier une Ordonnance pour la fondation d'une Ecole dans laquelle les jeunes gens seront instruits aux dépens de l'Etat, dans toutes sortes de Sciences & d'Arts. On ne sçait encore quel plan d'institution l'on y suivra; le Gouvernement ne négligera point cet objet dont la bonté de l'établissement paroît dépendre.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 28 Septembre au 3 Octobre.*

On a affiché à la Bourse un Pamphlet qui porte pour titre: *Etat de l'importation de la Grande-Bretagne au Port de Boston, depuis le commencement de Janvier 1770, à quoi l'on a joint la liste des marchandises qui ont été embarquées au susdit Port pour la Grande-Bretagne depuis le mois de Janvier 1769; le tout extrait des Registres du Bureau de la Douane de Boston.* Ce Pamphlet est l'ouvrage du parti des Importateurs. Le parti contraire, qui est toujours le plus nombreux, en a été fort choqué. Un Ecrivain qui signe, dans les Papiers publics, *Veritas*, dit que l'Imprimeur de ce Pamphlet fut obligé, vers la fin du mois de

Juin de se cacher, sans quoi il n'auroit pas échappé à l'ignominie d'être goudronné & emplumé. Suivant la note du Pamphlet, depuis le 1 Janvier jusqu'au 11 Juin, il y a eu 29 Vaisseaux qui ont débarqué ouvertement & sans obstacles leurs marchandises au Bureau de la Douane; & qu'il n'y en a eu que trois qui les aient rembarquées. On dit que ce Pamphlet a été la cause que les Marchands de la Nouvelle-Yorck ont rompu la convention de non-importer; parce qu'on y lit que, pendant que cette Colonie la gardoit fidélement, les Bostoniens, malgré leurs vaines parades, la violoient en laissant importer & en exportant. On se flatte que la plûpart des Colonies suivront bientôt l'exemple de la Nouvelle-Yorck en abandonnant la cause des *fourbes Puritains de Massachusett.*

Par des avis venus en 26 jours de Boston, on est informé que plusieurs Juges de cette Ville ont présenté la démission de leurs Charges, mais que le Lieutenant Gouverneur n'a pas voulu l'accepter; & qu'il leur a ordonné de remplir leurs fonctions le jour où le procès du Capitaine Preston doit être jugé.

Le Navire le *Dolly*, venant de l'Isle de Tabago, est arrivé à Cowes, avec une cargaison de sucre: c'est le premier Vaisseau qui soit venu de cette Isle, chargé de productions de son crû. On assure que par des essais & des expériences réitérées, il a été reconnu que le terrein y est admirablement propre pour les plantations de sucre, & que dans peu d'années, ses productions égaleront celles des autres Isles sous le vent, si elles ne les surpassent pas. Les Négres y prennent très-bien, & les Colons y agissent tous de concert & y vivent dans la meilleure intelligence.

M. Dalrymple doit partir incessamment pour les Indes Orientales, où il doit faire l'établissement dont il est question depuis plusieurs années dans les Assemblées de la Compagnie. On espere que le Commerce en retirera de grands avantages. Le plan en a été concerté entre le Lord Pigot, lorsqu'il étoit Gouverneur de Madrass, & M. Dalrymple qui a fait un voyage exprès sur les lieux pour en préparer l'exécution.

On écrit de Chester qu'on y a dernierement essuyé un orage mêlé de pluie, de grêle & de tonnerre. La foudre tomba sur la fleche de l'Eglise de la Trinité, qui en a été si fort endommagée qu'on a donné ordre de la rétablir à neuf. Pour obvier à ces accidens, le Docteur Francklin propose de dresser assez près du clocher un mât qui soit plus élevé que la cime même du clocher, de quinze à vingt pieds. A ce mât, on attachera une barre de fer, toute d'une piece, s'il est possible, pointue par le haut & fichée en terre par le bas à une profondeur assez considérable. Cette barre doit avoir au moins un pouce d'épaisseur pour résister plus long tems à la rouille qui la rongera insensiblement. Elle durera autant que le mât. La pointe de la verge sera dorée dans la longueur de cinq ou six pouces, & l'autre bout entrera dans la terre à deux ou trois pieds. La propriété de cette verge est d'attirer tout doucement les exhalaisons, & même d'empêcher ordinairement qu'elles n'éclatent. Si la foudre ne se forme pas, elle la suit & pénétre jusques dans la terre, sans que le bâtiment court aucun risque.

Les Actions de Banque sont tombées de 26 pour 100, dans l'espace d'un an.

On écrit d'Amsterdam que les Marchands y sont dans une grande agitation, à cause du baissement des Effets publics dans ce Royaume.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Colmar, *le 3 Octobre.*

Extrait des Registres du Conseil Souverain d'Alsace, du 26 Septembre 1770.

Ce jour les Chambres assemblées, & les Gens du Roi ouis. Vû l'Arrêté du 11 du courant, ensemble le compte rendu par le Procureur Général du Roi en exécution dudit Arrêté. Le Conseil considérant que les Peuples n'ont pu encore recevoir des précautions prises par le Roi pour leur soulagement, tout l'effet que ledit Seigneur Roi en attendoit.

Considérant que l'expérience démontre que les monopoles produisant la cherté excessive du bled se perpétuent & se renou-

vellent chaque jour; que d'ailleurs Sa Majesté elle-même a jugé nécessaire de faire en cette matiere un autre Réglement.

Considérant que néanmoins ledit Réglement n'est point encore fait, & que la cherté, suite des monopoles & des accaparemens continue, même après la moisson; de sorte qu'il devient indispensable & instant d'y pourvoir, pour empêcher que la récolte actuelle ne soit enlevée aux Peuples par des manœuvres qui les réduisent aux plus dures extrémités, en les privant de leur subsistance.

Considérant enfin que la situation de l'Alsace l'expose à des exportations journalieres à l'Etranger, d'où résulteroit dans peu une disette générale, s'il n'y étoit pourvu.

Le Conseil, par provision, sous le bon plaisir du Roi, & jusqu'à ce que par ledit Seigneur Roi il en ait été autrement ordonné par Lettres-Patentes dûment registrées & vérifiées au Conseil, a ordonné & ordonne que toute personne qui voudra faire le commerce des Grains & Farines sera tenue de faire inscrire au Greffe des Jurisdictions ordinaires des lieux où il exercera ce commerce, son nom, ses qualités, demeure & domicile, comme aussi les noms, qualités, demeures & domiciles de ses Associés ou Commettans, ensemble le lieu dans lequel il tiendra ses magasins, & de tenir en bonne & due forme un registre d'achat & de vente des Grains & Farines dont il fera le commerce. Enjoint auxdites personnes faisant le commerce & trafic des Grains & Farines d'en apporter une quantité suffisante dans les Marchés, à l'effet de les garnir; en conséquence, a autorisé & autorise les Officiers de Justice & de Police à obliger, dans le cas de nécessité, lesdits Marchands & Traficans tenans des magasins dans leur territoire, de faire apporter une quantité suffisante de Grains audit Marché, le tout sous les peines portées par les Ordonnances; a fait & fait défenses à toutes personnes faisant ledit commerce & trafic des Grains & Farines, d'acheter à l'avenir lesdits Grains, & de les enharrer, comme aussi à tous Laboureurs & Fermiers de les vendre, soit en verd, soit sur pied avant la moisson & avant qu'ils soient conduits dans les granges, sous peine d'être poursuivis extraordinairement; a déclaré & déclare dès-à-présent nuls & de nul effet tous les marchés de ce genre qui pourroient avoir été faits ou qui le seroient par la suite en contravention de ladite disposition; enjoint aux Officiers de Justice & Police du Ressort, chacun en droit soi, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, & de procéder incessamment contre les Contrevenans avec autant de vigilance que de circonspection: comme aussi de maintenir avec la plus grande attention la libre circulation des Grains dans l'intérieur du Royaume. A ordonné & ordonne pareillement qu'il sera informé & procédé par les mêmes Officiers contre toute personne de quelle qualité & condition qu'elle puisse être, qui exporteroit à l'Etranger aucuns Grains ni Farines, soit en gerbes ou autrement, & ce sous prétexte de telle permission ou droit de propriété que ce puisse être, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté. A ordonné & ordonne qu'à la poursuite & diligence du Procureur-Général du Roi le présent Arrêt, traduit en Langue Allemande, sera incessamment lu, publié, imprimé & affiché partout où besoin sera, & envoyé sur le champ aux Bailliages & Jurisdictions du Ressort, pour y être pareillement lu dans toutes les Paroisses à l'issue du Service Divin, & aux Substituts du Procureur-Général du Roi de tenir la main à son exécution, & d'en certifier le Conseil dans le mois. Enjoint au Prévôt-Général de la Maréchaussée, ainsi qu'aux Buralistes, Contrôleurs, Commis & Gardes des Domaines, & aux Préposés des Communautés de veiller chacun à droit soi, & tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, à peine de désobéissance. Fait à Colmar au Conseil Souverain d'Alsace le 26 Septembre 1770. *Collationné. Signé*, Callot, *avec paraphe.*

De Vitry-le-François, *le 9 Octobre.*

Les Officiers Municipaux de cette Ville viennent de se charger d'acquitter, pendant un tems assez considérable, les droits d'octroi établis ici sur les grains, mais seulement pour ceux qui seront conduits au Marché. Ces droits imposés pour le remboursement des Offices municipaux sont de trois sous par septier pour l'entrée, & autant pour la sortie. Quelques années après leur établis-

ſement, on vit, dans les campagnes & les villages des environs, quantité de bâtimens s'élever çà & là pour ſervir de magaſins. On ne balança point à préférer la dépenſe de la conſtruction & de l'entretien de ces édifices, jointe à l'inconvénient de n'avoir pas ſes grains ſous les yeux, au payement de cette impoſition. Par-là, depuis une trentaine d'années, cette Ville qui étoit autrefois un des greniers de Paris, a vu fuir les Marchands & les Laboureurs qui n'y ont preſque plus apporté de bled. Ils s'en ſont d'autant plus éloignés qu'il n'y a point de droits pareils établis dans les autres Villes & Bourgs du voiſinage. L'exemple que nos Magiſtrats viennent de donner remplit en partie, par rapport à cette Ville, le vœu que le Gouvernement avoit ſolemnellement exprimé, en accordant la liberté du commerce des grains, pour la ſuppreſſion de ces droits de toute eſpece dans toute l'étendue du Royaume, & dont la difficulté d'accorder de juſtes compenſations, & autres obſtacles, ont empêché l'exécution juſqu'à aujourd'hui. Cet exemple mériteroit d'être ſuivi en tant d'autres lieux. Les circonſtances ont réveillé toute l'attention & tout le zele de nos Magiſtrats, pour relever & ranimer le plus important des commerces. Le Bailliage a rendu une Ordonnance qui annonce les précautions les plus ſages, pour aſſurer le calme & la tranquillité publique dont nous jouiſſons aujourd'hui. On craint que la fabrication de la bierre n'enleve encore quantité de grains, & n'en ſoutienne ainſi la cherté. On pourroit y employer de l'avoine. Cette eſpece de grains abonde aſſez généralement dans le canton, pendant que la récolte du froment n'y a pas été ſi bonne, & qu'il n'y a preſque point de ſeigle. L'avoine dont quelques perſonnes font ici du pain, peut être d'autant plus avantageuſement ſubſtituée au bled dans la bierre, qu'elle eſt la baſe de l'excellente tiſanne de ſanté de M. de Sainte-Catherine.

DE PARIS, *le* 12 *Octobre.*

Des lettres de différentes Provinces aſſurent que l'abondance commence à renaître dans les principaux Marchés, & qu'elle y procure une diminution graduelle de prix. On reçoit, ſur cet objet, d'agréables nouvelles d'Orléans, de Metz, de Bordeaux, de Tours, de la Rochelle, &c. La beauté de l'automne dont il paroît qu'on jouit aſſez généralement dans le Royaume, eſt ſi favorable aux biens de la campagne, au charroi, à la navigation, en un mot, à la circulation des denrées, qu'on ne doute point qu'avant la fin du mois, toutes les Provinces ne reſſentent les mêmes avantages.

Suivant les états des prix du froment, du ſeigle & de l'avoine, dans les lieux principaux de l'Eſpagne, publiés tous les mois à Madrid par ordre du Gouvernement, il paroît que les prix de ces différentes eſpeces de grains ont commencé à baiſſer dans la plûpart des Villes marquées ſur ces tableaux, dès le mois d'Août. La fanegue Caſtillane de froment, qui ſe vendoit en Juillet, de 35 à 50 réaux de Vellon à Arevalo, de 48 à 50 à Bayonne, de 34 à 36 à Carthagene, 42 à Saragoſſe, &c. ne valoit en Août que de 30 à 36 réaux à Arevalo, de 34 à 35 à Bayonne, de 32 à 35 à Carthagene, 40 à Saragoſſe, &c. (*a*) La récolte étant plus hâtive & ayant été fort abondante dans ce Royaume, le baiſſement des prix y a été plus prompt; depuis le commencement de Septembre, la diminution a été proportionnellement beaucoup plus conſidérable.

MM. les Députés du Commerce ont écrit aux Chambres reſpectives des Ports du Royaume, la lettre ſuivante datée de Paris le 22 Septembre 1770.

» Une lettre écrite de Dantzick au Mi-
» niſtre porte que la peſte regne dans la
» Pologne, & que cependant les Négocians
» de Rouen tirent des laines de Dantzick,
» ſans faire prendre, conformément à l'Or-
» donnance & à l'uſage, des certificats pour
» faire conſtater les lieux d'où ces laines ont
» été tirées. Le Gouvernement nous charge
» de vous informer de ces circonſtances,
» afin qu'à l'exemple de tout le Nord, vous
» prenez ou conduiſiez à prendre toutes
» les meſures convenables, pour que le

(a) *Nous nous propoſons de donner à l'avenir ces états dans notre Gazette, la meſure & l'argent d'Eſpagne, réduits à la meſure de Paris & en notre monnoie.*

» Royaume puiſſe être préſervé de ce fléau.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Feux & Chauffages économiques pour les appartemens, les cuiſines, les poëles & tous les uſages domeſtiques, approuvés par la Faculté de Médecine & par l'Académie Royale des Sciences de Paris.

On ne s'occupera point à infirmer ici un préjugé aſſez répandu, dans lequel l'on eſt contre le chauffage du charbon de terre : celui que l'on annonce, & *QU'IL NE FAUT POINT CONFONDRE* (comme on le fait communément) *AVEC CELUI DE LA TOURBE*, eſt entiérement diſculpé du reproche de nuire à la ſanté, par les Compagnies ſçavantes qui l'ont déclaré exempt, à cet égard, *de toute eſpece de danger ;* ce ſuffrage, revêtu de l'approbation & de l'autorité des Magiſtrats, eſt confirmé par pluſieurs autres. Il ne reſte qu'à donner une idée ſuccinte de ſes avantages.

On n'enviſagera ici que ceux qui intéreſſent directement les Citoyens mal-aiſés qui peuvent à peine ſe procurer en détail du bois qu'ils payent toujours trop cher ; ou encore pour les perſonnes qui ſont dans le cas d'uſer d'économie.

Le prix & la quantité du charbon de terre préparée, ſuffiſante pour un des objets du ménage le plus fréquent & le plus néceſſaire, comparés avec le prix & la quantité de ce qu'il faudroit en bois, doivent d'abord être les premieres choſes à conſidérer. La falourde du prix de 11 ſols & demi, ſuffit à peine pour cuire trois pots au feu de trois livres de viande, ce qui donne environ 3 ſ. & demi d'achat de bois pour chaque pot au feu, ſans qu'on ait pu ſe chauffer en même tems. On eſt aſſuré de n'avoir beſoin pour cela que de douze de nos *pelotes*, dont il ne s'en trouve que moitié environ de conſommée, après avoir échauffé la chambre.

Pour remplir l'objet de cet établiſſement dans lequel on a en vue de procurer aux Citoyens pauvres & néceſſiteux la facilité d'acheter de ces *pelotes* au jour le jour, & en auſſi petit nombre qu'ils le voudront, ce chauffage ſe débitera au compte, par douzaine, au cent & au millier. Le prix de la douzaine ſera de 4 ſ. Le cent coûtera, tant aux Magaſins qu'aux Entrepôts, 32 ſols, & le millier 16 francs. La voiture ſera à la charge des Particuliers, comme il ſe pratique pour le bois.

L'égalité du volume de chaque *pelote* eſt aſſurée par la derniere façon que l'on donne à cette matiere dans les moules qui ſont tous de même grandeur & de même capacité.

Quoiqu'abſolument parlant, ces *pelotes*, pour mieux produire leur effet, doivent être portées ſur un grillage que l'on nomme *porte-feu ;* les perſonnes pour qui cet uſtenſile, du prix de 6 l. 10 ſols, ſeroit d'une dépenſe au-deſſus de leurs facultés, peuvent ſe contenter d'arranger les *pelotes* ſur quelques morceaux de pavé, ou de carreau, ou de tuile ; pourvu que ces *pelotes* ſoient élevées au-deſſus du foyer, & que l'air puiſſe y paſſer librement, on aura lieu d'être ſatisfait. Au reſte MM. les Curés de Paris, dont le zele charitable eſt aſſez connu, ont bien voulu ſe prêter à l'idée qui leur a été préſentée de pourvoir de *porte-feux* les Pauvres de leur Paroiſſe.

Les cheminées, telles qu'elles ſont, peuvent de même à la rigueur être conſervées, ſans y faire aucun changement ; d'autant plus que quelques-unes de ces *pelotes*, miſes ſur du bois dans un feu ordinaire, réuſſiſſent très-bien. La deſcription des différences de conſtruction de l'âtre (qui ſont propres à tirer un plus grand avantage de ce feu), eſt par conſéquent inutile ici. On ſe formera aiſément l'idée de la maniere d'arranger ces *pelotes*, en venant dans les endroits déſignés pour la vente de ce chauffage, on en prendra tout d'un coup une connoiſſance ſuffiſante ſur pluſieurs de ces feux qui ſeront toujours expoſés dans l'état où ils doivent être au moment qu'on veut les allumer.

Pour ce qui eſt du chauffage dans l'hiver, il ne ſera pas plus difficile de reconnoître la ſupériorité de celui-ci ſur celui de bois. Il en différe eſſentiellement par la continuité, par l'égalité & par la durée du feu qui en réſulte. Ces trois circonſtances qui lui ſont particulieres, ſont détaillées dans la brochure publiée ſéparément ſous ce titre : *Mémoire ſur la nature, les effets, propriétés & avan-*

tages du feu de charbon de terre apprêté, pour être employé commodément, économiquement & sans inconvénient, au chauffage & à tous les usages domestiques.

Pour la commodité des personnes qui ont la collection des Arts de l'Académie, on en trouvera imprimé dans le même format, qui pourra être placé à la suite de la seconde Partie de l'Art d'exploiter les mines de charbon de terre, dont ceci a été détaché. Ce cahier, ainsi que la brochure, se trouve depuis le 1er Octobre chez *Delalain*, Libraire, rue & près de la Comédie Françoise.

Ce qu'il est important d'exposer ici, ce sont quelques-unes des raisons de préférence qui méritent le plus d'être remarquées; pour un feu ordinaire, tel qu'il en faut pour échauffer une chambre, le nombre de *pelotes* ne peut se décider que sur la grandeur de la piece, sur l'économie dont on veut user, & sur ce qu'on reconnoîtra par l'épreuve.

Quant à l'étendue de la chambre, comme ordinairement les pauvres n'habitent guères des logemens spacieux, c'est en général depuis 18 jusqu'à 20 *pelotes* au plus en deux fois, dans le courant de la journée; & une seule experience fixera bien mieux l'idée que tout ce que l'on pourroit dire sur cela, de même que sur la maniere d'entretenir ce feu dans l'égalité qui en fait le mérite essentiel, ou de ne le conserver qu'un tems limité, selon l'usage qu'on en veut faire. Il suffira donc d'être prévenu que de tel nombre de *pelotes* qu'on voudra supposer nécessaire pour être chauffé à sa fantaisie, il en reste communément, quand le feu vient à s'éteindre, plus d'un quart de ce qui avoit été mis dans le *porte-feu*. Ainsi, par exemple, en n'ajoutant point de nouvelles *pelotes* à ce feu trois heures avant le tems qu'on doit se coucher, il cesse peu à peu de lui-même, en conservant beaucoup de chaleur, & l'on a, pour commencer le feu du lendemain, non seulement ce restant de la vieille, mais encore de menus & gros morceaux qui se sont détachés de la masse du feu avec les cendres, & qui se sont éteints sans se consumer. Si l'on ne vouloit pas les en séparer à la main, on peut avoir un petit rateau destiné à cela; c'est l'usage dans tous les pays où l'on emploie le charbon de terre. Les nommés Bierset, maître Serrurier, cour du Dragon, Fauxbourg S. Germain; Falix, maître Serrurier, rue Haute-Feuille; Dervain, rue de la Chaise, Fauxbourg S. Germain; Gobet, Quincailler, au Roi David, quai de la Mégisserie; Dubray, Quincailler, rue Montmartre, vis-à-vis la rue de l'Egoût; Montagne, maître Taillandier, rue S. Honoré, vis-à-vis la rue Saint-Florentin, répondront à tout ce qui leur sera demandé sur ces objets.

Le simple coup-d'œil, jetté dans ces Entrepôts, où il y aura toujours de ce chauffage dressé, fera juger que ces *pelotes*, par leur arrangement dans un *porte-feu*, ou élevées sur quelques morceaux de pavé, comme il a été dit, produisent un feu qui donne de trois côtés une chaleur absolument égale. Celui de face échauffe toute la chambre & ceux qui sont à la cheminée pendant six à sept heures. A droite ou à gauche, on place si l'on veut un trépied, ou sur un tas de cendres un peu élevées, les marmites ou autres vaisseaux dans lesquels on veut faire cuire ses nourritures, &c. &c.

On avertit que l'on peut empêcher ce feu de se consumer trop vîte, en jettant sur la pile de *pelotes*, du charbon de terre en poussier grossier trempé avec un peu d'eau, ou arrosé à la main. Par cette raison, on délivrera de ce poussier avec les *pelotes* que l'on viendra acheter. Les cendres qui proviennent du chauffage, détrempées avec un peu d'eau dans une terrine, & étendues sur les *pelotes*, peuvent être remises avec profit sur le feu. Il en résulte une croûte qui non-seulement conserve, mais encore augmente la chaleur du feu. Quelque peu de cendres, répandues légérement sur le haut de la pile, ralentit aussi la consommation des *pelotes*. Enfin ces mêmes cendres, lorsqu'elles ont essuyé à plusieurs reprises l'action du feu, de maniere à ne pouvoir plus y être d'aucune utilité, ne sont pas encore sans propriété. Elles sont très-bonnes pour engraisser les potagers & les marais à légumes. Ainsi leur vente aux Maraichers, qui cultivent des légumes aux portes de Paris, ou même aux Jardiniers, donnera un petit bénéfice aux pauvres qui s'en déferont.

Le principal attelier nommé *Chantier du nouveau chauffage*, est situé à la Rapée, au port au Plâtre. Il n'y aura que le quartier

qui avoisine cet attelier qui pourra s'y fournir en gros.

Les autres Entrepôts, distribués dans Paris, seront indiqués peu de jours avant la vente.

Le menu détail se fera dans tous les quartiers de Paris, chez les Fruitiers-regratiers, au même prix qu'à l'attelier & aux entrepôts.

Les personnes qui voudroient juger de ce chauffage par quelques essais, trouveront, chez les Serruriers & Quincaillers que l'on vient de désigner, des *porte feux* communs qui seront prêtés; l'argent sera rendu à ceux qui les rapporteront après trois fois vingt-quatre heures. Celles qui, après avoir essayé de ce chauffage, le trouveroient à leur gré & voudroient s'y tenir, sont priées de se faire inscrire au *Chantier du nouveau chauffage*. Comme il y a un grand avantage à se servir de ces pelotes pour les poëles & pour les cuisines, on donnera sur ces deux articles une instruction convenablement circonstanciée.

Le public doit être prévenu que l'endroit où l'on travaille à cet apprêt n'étant pas arrangé, il ne sera pas possible d'y laisser entrer les personnes qui seroient curieuses de visiter l'attelier.

I I.

Instrument pour connoître la qualité du Vin.

Un Particulier de Rouen a imaginé une espece d'aréometre ou pese-liqueur, qui, par dix-huit degrés, fait connoître les bonnes ou mauvaises qualités du vin, en montant ou descendant, suivant la force de la liqueur. Cet instrument portatif, coûte, garni en argent, 18 livres. On peut s'assurer de sa bonté par l'expérience, à Rouen chez le sieur *Boucachard*, *Chandelier*, *rue de l'Aumône*.

I I I.

Navires à roues.

Dans une Assemblée des Membres du Collége de *Tolomei*, à Sienne, tenue le 4 Juillet dernier, le Pere Barthelemi-Louis Dracopoli lut une sçavante dissertation sur le projet nautique de substituer les roues aux rames & de les adapter à toutes sortes de bâtimens jusqu'aux Vaisseaux de ligne. Ce sçavant Mathématicien démontra, par les principes de la Méchanique, qu'à action égale, la force des roues seroit triple de celle des rames. De-là, il passa à l'examen des avantages que retireroient de l'adoption de ces projets les Nations commerçantes & belligérantes. Après ce développement, il promit la construction d'une horloge nautique, pour la mesure des voyages de mer. La théorie exposée par le P. Dracopoli, se trouve en partie confirmée par l'essai que le Prince de San-Severo a fait, avec succès, à Naples d'une barque en forme de carrosse, dans laquelle il a fait un trajet assez considérable, avec plusieurs Dames & Seigneurs de cette Capitale.

I V.

Vente à Cayenne.

Habitation à vendre à Cayenne, dite de Cabombe en Sucrerie, située sur la riviere d'Oyac, Paroisse de Roura, consistant en Terreins en friche & défrichés, Plantations de Cannes à tourner, & autres denrées; Bâtiment de Maître & Bâtimens servant à la Sucrerie; divers Abatis, Moulin à eau, 125 Esclave Negres créoles, tant Hommes, Femmes, que Negrites & Negrillons attachés à ladite Habitation; & tous les Effets mobiliers, tant de la maison du Maître que de la Sucrerie, Marchandises & autres.

S'adresser à Paris à M. Trutat, Notaire, rue de Condé.

Avoine, Foin, Paille.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le Mercredi 10 Octobre 1770, de 39 à 40 ℔; *idem* nouveau, de 37 à 38 ℔; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 36 à 37 ℔; *idem* nouveau, de 34 à 35 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 33 à 34 ℔; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 19 à 1ll ℔.

L'avoine a été vendue à la Halle les 6 & 10 Octobre, de 23, 23 ℔ 5 ß à 23 ℔ 10 ß

le septier l'ancienne ; *idem* nouvelle, de 19 ; 21 à 23 ℔ aussi *le septier ; idem* au Port de la Greve, de 22 à 24 ℔ *le septier.* Il en restoit du Marché précédent 82 septiers ; il en est arrivé 103. Il en a été vendu 98 muids 6 septiers ; il en reste 85 muids 6 septiers.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *13 Octobre 1770.*	LYON. *le 2 Octobre.*	BORDEAUX. *le 1 Octobre.*	ROUEN. *le 1 Octobre.*
Amster. 54 3 8e } *papier*	Amsterd. . 54 1/2	Amst. . . 54 7 16e	Amst. . . 54 3 8e
Lond. 31 7 8e } *papier*	Auguste, . 51 1/2		Lond. . . 31 7 8e
Hamb. 182 1/2 } *papier*	Vienne, . 51 5 8e		
	Lond. . . 31 3/4	Lond. . 31 3/4 à 13 16e	Hambourg, . 183
	Livourne, . 96 1/4		Madrid, . . 15 4 6
Madrid, . . 15 4 6	Genes. . . 94 1/8		
	Madrid. . . 75 3/4		
Cadix, . . 15 3	Cadix, . . 74 1/4	Hamb. . 26 1/8 à 3 16e	Cadix, . . . 15 2 6
Livourne, . 96 1/2	Paris, . . 3 8e p.		Livourne, . . 96 1/4
	Marseille, . 1 3/4 p.		
Gênes, . . 94 1/2	Dépôt p. Saints 1 1/8	Paris éc. . 1/2 p. 0/0 p	Gênes, . . . 94 1/4
Lyon, *Saints.* 5 8e p.	Piast. . . 49 2 6		Lyon, . . . 1/4 b

CHANGES DE LA ROCHELLE, *du 2 Octobre.*

Paris, à quinze jours, & échu au pair.

A 3 Us.	1 & 1/4 perte.
Amsterdam	220.
Londres	32 1/8.
Hambourg	182.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Octobre 1770.*

	℔	s		
Or de Portug. à . .	716			*marc.*
Du Mexique à . . .	710			*marc.*
Du Perou à . . .	702			*marc.*
Les guinées à . . .	714			*marc.*
Ducats à	97	5		*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		*once.*
Or à 20 karats à . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	51	17	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		*marc.*
Piastres, à	48	15		*marc.*

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1770.	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*	*Samedi 13.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	1040	1045	1050 52 1/2 55 .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	635 . . . .
Emprunt Oct. .	230	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. 0/0. .	. . . . .	54	. . . . .
Prom. à 4 p. 0/0.	. . . . .	66.	66 . . . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	. . . . .	4e 365 5e 340 .
EFFETS ROY.	. . . . .	4e 362 64 . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	390 92 1/2 . .	392 1/2 95. . .	400 405 . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	64	63	63 . . . . .
4e. Loterie R. .	63 1/2	63 1/2	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	66	66 . . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 12 Octobre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 18 *Septembre.*

UN Courier extraordinaire, dépêché par le Président de la Contractation de Cadix, a apporté la nouvelle de l'arrivée des Vaisseaux de Régistres de Vera-Cruz, Carthagene & Buenos-Ayres, nommés le *Matamore*, la *Minerve* & l'*Aurore*, dans ledit Port, les 4, 5 & 9 du courant. Leur cargaison pour le compte du Roi & des Particuliers, consiste en 944283 piastres d'or & d'argent, 1700 quintaux de cuivre, 200 d'étain, 1500 de bois de campêche, 43392 arrobes de sucre, 14456 de cacao, 2946 de cascarille, 925 de laine de Vigogne, 1261 de drogues, 1 de coton, 27 de vanille, 700 de cuirs en poil ou tannés, & autres productions ou effets de ces Contrées.

Les précautions que l'on est obligé de prendre pour la levée des droits sur les marchandises apportées pour le compte de l'Etranger, ont donné lieu au bruit répandu dans différens Royaumes d'un embargo mis dans le Port de Cadix sur les Navires de différentes Nations.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le* 19 *Septembre*

On a dernierement reçu la nouvelle qu'un tremblement de terre avoit renversé plusieurs édifices & causé des dommages considérables à Goa.

Les Anglois établis dans cette Ville semblent nous menacer du ressentiment de l'Angleterre, si l'on ne redresse les prétendus torts dont ils croient avoir à se plaindre pour leur Commerce. On dit que M. Lyttleton, ci-devant Ambassadeur de cette Couronne auprès de notre Cour, doit revenir avec la même qualité & avec un plein pouvoir pour proposer de terminer de maniere ou d'autre ces différends. On croit que notre Cour en enverra bien-tôt un autre en Angleterre.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 21 *Septembre.*

Le 19 Août de l'année derniere, l'Empereur, en passant par le territoire de Posoviz en Moravie, près du village de Slavikowiz, daigna, pour honorer & encourager l'Agriculture, mettre la main à la charrue & tracer quelques sillons. Le Prince Winceslas de Liechtenstein, à qui ce domaine appartient, a cru devoir consacrer la mémoire de cette action de notre Auguste Souverain, par l'érection d'un superbe Monument de marbre, orné de figures allégoriques & d'une inscription lapidaire. Ce Monument, suivant les lettres de Brinn, a été découvert le 19 du mois dernier, en présence d'un nombreuse Noblesse, au son de différens instrumens & au bruit de l'ar-

tillerie. La charrue avec laquelle le Monarque a labouré la terre, a été enveloppée dans une étoffe mise en dépôt entre les mains des Représentans des Etats de la Moravie. On a gravé sur le soc une autre inscription (*a*).

ITALIE.

De Florence, *le 21 Septembre.*

On mande de Venise qu'il doit s'établir dans cette Ville une Société d'Agriculture dont le Magistrat des *Biens incultes* sera chargé de dresser les Statuts & de diriger les opérations. Les mêmes nouvelles ajoutent que les biens & les revenus Ecclésiastiques viennent d'être soumis par un Decret au payement des taxes comme ceux des Laïques.

On écrit de Rome que Sa Sainteté, pour favoriser l'avancement de l'Art Agraire, a permis des traites de grains de plusieurs milliers de roubbies (poids de 25 livres).

Les lettres de Naples portent que le 10 de ce mois, une tempête submergea deux bateaux, & que cinq personnes périrent.

ANGLETERRE.

De Londres, *du 24 au 28 Septembre.*

Les enrôlemens des Matelots pour le service des Vaisseaux de guerre ont occasionné dans le prix du poisson une augmentation de 90 pour 100.

Quelques Agioteurs ont perdu des sommes très-considérables par le baissement des Actions qui commencent à se relever. Dans une assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie des Indes, on a déclaré un dividende de 6 pour 100 pour l'intérêt des six mois qui doivent échéoir le 25 Décembre prochain.

Le 25, il a été donné 20 pour 100 d'assurance pour les Vaisseaux venans des Isles, sous le vent, à condition que s'ils arrivoient en pleine paix, on rendroit 15 des 20 pour 100.

Le 27, sur les huit heures du matin, deux moulins à poudre de Hounslow-Heath sauterent en l'air : le bruit fut entendu à quelques milles de distance.

On mande d'Edinbourg qu'un Moissonneur, en coupant le bled d'un Fermier de Cunningham dans l'Ayrshire, trouva une racine qui avoit produit vingt-neuf tiges bien nourries. Comme les épis étoient coupés, il ne put sçavoir au juste combien ils contenoient de grains : mais en supposant que ces épis étoient aussi bien fournis que les autres épis du même champ, lesquels portoient environ cinquante grains, il en résultera qu'un seul grain en aura produit quatorze cent cinquante.

(*a*) Inscription du Monument.

Imp. Cæs. Josepho
Divi Francisci, & M. Theresiæ Aug.
Pio fel. Aug.
quòd is Anno M. D. CC. LXIX.
mense Aug. die 19.
Ad excitandam Populorum industriam
ducto per totum hoc jugerum aratro
Agriculturam humanam generis nutricem
nobilitavit,
communibus Ordinum Moraviæ votis
Monumentum posuit
Josephus Wenceslaus Princeps
à Liechtenstein.

Inscription de la Charrue.

Presidente in inclyto Cæsareo
Regio Gubernio
& Supremo Marchionatûs Moraviæ
Capitaneo,
Comite Antonio Francisco
à Schrattentach,
hic loci brunæ Patrios
sibi Penates inhabitante
die 19 circà
quintam postmeridianam
proficiscens ad Castra Olschana,
propè Pagum Clavikowiz,
Josephus II Cæsar Romanus
hoc aratro ruri Andrea
Truka liras araverat binas
gubernante Principe Josepho
à Liechtenstein
in suo dominio Posoviz
in perpetuam rei memoriam
hocce aratrum per actualem
ejusdem dominii Directorem
Joannem Nep. Ignatium Thomam
in proprias Statuum Moraviæ
manus consignante.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulon, *le 28 Septembre.*

Des Frégates & autres bâtimens croisent vers la Morée, pour purger cette mer des Forbans qui, sans aucune patente, y troublent le Commerce.

M. Testiruide est envoyé en Corse, avec plusieurs autres personnes, pour lever un Terrier général de l'Isle, examiner les propriétés du sol, fixer les bornes des domaines particuliers & du domaine public; afin que la culture des terres soit assurée & encouragée par la certitude de la jouissance & sous la protection des Loix; que l'on puisse mettre en valeur celles qui sont incultes, & que l'amélioration des autres ne trouve à vaincre que les obstacles de la nature. Des Paysans François seront employés à remplir ces vues de la bienfaisance & de la sagesse. L'Agriculture seule civilise les Peuples; il n'en est point qui ne soit dompté par la prospérité dont elle le fait jouir. Cette belle opération fournit un champ vaste aux Auteurs qui voudront concourir pour le Prix que l'Académie des Belles-Lettres, Sciences & Arts de Marseille a proposé dans sa Séance du 25 Août dernier pour le meilleur Poëme sur ce sujet: *La Corse sous les Loix de la France.*

De Vienne (*en Dauphiné*), *le 3 Septembre.*

La récolte a été assez bonne dans cette Province. Cependant nous ne ressentons pas encore les effets de l'abondance par rapport aux prix. On enleve dans nos campagnes beaucoup de bled, pour l'approvisionnement de la ville de Lyon, à ce qu'on assure. Nous voyons néanmoins journellement le Rhône chargé de bateaux de grains venans d'Arles, lesquels remontent le fleuve pour la même destination. L'Association charitable qui s'est formée dans cette Ville, pour fournir du grain au Peuple, sans bénéfice, & même avec perte, a dû nécessairement y détruire le Commerce, par l'impossibilité à laquelle elle a réduit les Marchands de vendre avec profit. Les Marchands écartés, il étoit aisé de prévoir que le soin de l'approvisionnement rouleroit tout entier sur cette Société; qu'au moment où elle retireroit ses secours, au moment où elle ne pourroit ou ne voudroit plus perdre, au moment où elle croiroit avoir rempli son objet, la Ville se trouveroit dépourvue; qu'il en résulteroit au moins une augmentation de prix qu'un Peuple qui, accoutumé à être nourri à meilleur marché, se seroit attendu à voir diminuer encore les prix à la suite de la récolte, souffriroit impatiemment. La 1re cause qui a d'abord rendu le grain si rare à Lyon, c'est que les bleds que lui envoyoit la Franche-Comté ont été arrêtés dans le Mâconnois: une charité mal entendue a fait le reste. La liberté de la circulation eût prévenu ces maux; la liberté de la concurrence y eût remédié.

On assure qu'un grand nombre de Bateliers de Condrieux descendent de grandes quantités de grains en Provence, tandis qu'il en remonte considérablement de cette Province: cet intervertissement du Commerce paroît fort extraordinaire. On ajoute que beaucoup de Domestiques des meilleures Maisons de ce Pays, achetent çà & là beaucoup de grains avec d'autant plus de facilité que les Fermiers de leurs Maîtres leur donnent volontiers la préférence; & qu'ils les achetent dans les maisons des personnes qu'ils servent, à leur insçu ou sous leur protection, pour ne les vendre qu'au moment de la cherté qu'ils occasionnent eux-mêmes en partie par cette manœuvre. Le Parlement poursuit, dit-on la recherche des Monopoleurs; & l'on se flatte qu'un exemple rigoureux contiendra leurs semblables.

D'Amiens, *le 3 Octobre.*

Les principaux Marchés de la Picardie & de l'Artois sont garnis de toutes sortes de grains. On en trouve de toute qualité, à Amiens, à Abbeville, à Arras, à Beauvais, à Noyon, à Boulogne, à Péronne, à Saint-Omer, &c. Leurs prix varient. On y voit également du bled vieux & du bled nouveau.

De Colmar, *le 5 Octobre.*

La récolte du vin sera médiocre dans

cette Province, tant pour la quantité que pour la qualité. Elle manque totalement dans la montagne. Les vignes de la plaine souffrent beaucoup de la pourriture.

La récolte des grains a été abondante ; ce qui n'empêche pas la cherté. Le 26 du mois dernier, le Conseil Souverain de cette Province a rendu, sur le commerce des grains & farines, un Arrêt de Réglement, pour être publié, affiché & exécuté dans tous les Bailliages & Jurisdictions du ressort (*a*).

De Paris, le 10 *Octobre*.

Le premier du courant, les Eleves de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris recherchérent dans un Concours public les raisons de la nature dans la conformation du cheval ; ils en développérent les proportions, le méchanisme, & satisfirent l'Assemblée en général, en discutant une matiere aussi neuve qu'intéressante.

Ces Eleves, au nombre de douze, sont les sieurs Maillet, de la Province d'Auvergne, entretenu par M. de Pont, Intendant de Moulins ; Quedeville, de celle de Normandie, par M. l'Intendant de Caën ; Prieur, de la Province de Bourgogne, par les Etats ; Guéand, de l'Artois, par M. le Comte de Neuville, Capitaine de Dragons ; Barjon, de la Marche, par M. de Pont, Intendant de Moulins ; Bancour, du Cambresis, par les Etats ; Lefevre cadet, de la Province de Normandie, par M. de Brige ; Gely, de la ville de Paris, par son pere, Maître Maréchal ; Seyra, du Périgord, par M. le Comte de Mellet ; Magdelena, de la Province de Bourgogne, par les Etats ; Guilloy, du Maine, par M. l'Intendant de Tours ; Savoye, de la Province de Champagne, par la ville de Rheims.

Le Prix fut adjugé aux trois premiers ; le premier *Accessit* aux cinq suivans, le second aux deux qui viennent après ; & le sieur Guilloy n'en obtint pas moins des applaudissemens mérités, ainsi que le sieur Savoye qui néanmoins parut plus foible.

C'est aux soins du sieur Aubert, Eleve entretenu par la ville de Vitry-le-François, & Chef de Brigade, que ces Eleves doivent leurs succès.

Les nouvelles d'Ostende du 26 Septembre, portent que le gros vent y a fait rentrer trois bateaux chargés qui étoient en route pour Dunkerque ; & que les Navires Anglois ne se hâtent pas de s'en retourner en Angleterre, dans la crainte que les levées forcées des Matelots, ordonnées dans le Royaume, ne leur enlevent leurs équipages.

On a appris par une lettre de Lima du 20 Avril dernier, que le Navire François le *Saint-Jean-Baptiste*, monté de 50 hommes d'équipage, & de 36 canons, avoit passé du Golfe de Bengale dans les Mers du Sud, par le détroit de Malaca, le Nord des Isles Philippines & les Côtes de la Nouvelle-Zélande dont il a réconnu une partie. La maladie, le défaut de vivres, & le mauvais état du bâtiment, l'ont obligé de relâcher à Callao, Port de Lima, où le Vice-Roi doit lui procurer tous les secours dont il a besoin. Il est, dit-on, chargé de 1500 balles en soierie, coton, canelle, poivre, porcelaine, thé & café. On remarque que les voyages autour du monde deviennent si communs qu'ils ont perdu tout le merveilleux qu'ils paroissoient encore avoir, il n'y a pas long-tems ; & l'on présume que la route des Indes par la Mer du Sud, pourroit bien tôt être d'autant plus fréquentée, qu'elle a sur celle du Cap de Bonne-Espérance, entr'autres avantages, celui d'ouvrir un vaste champ aux découvertes.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Avis des Auteurs de la Gazette.

Nous avons reçu de M. Robert d'Hauby une nouvelle lettre très-instructive sur la plantation des bois & autres objets d'Agriculture, en réponse à celle que nous avons insérée dans le Numéro 77 de notre Gazette. C'est avec beaucoup de regret que nous nous voyons forcés par l'étendue de cette lettre de la renvoyer au Journal de Novembre. Si quelques personnes ont

(a) *Nous en donnerons la teneur dans la prochaine Gazette.*

d'autres questions ou des problêmes d'Agriculture à proposer, nous croyons devoir les avertir que des Agronomes aussi zélés qu'éclairés ont eu la bonté de nous offrir de les résoudre ou de les éclaircir.

On nous a représenté qu'il seroit à propos de publier dans notre Gazette les Pareres & autres questions que l'on pourroit proposer au Public, afin que l'on pût en trouver de meilleure heure la solution dans notre Journal. Nous nous conformerons à l'avenir à cet avis; & nous commençons dès aujourd'hui à le suivre, en publiant le Mémoire suivant.

I I.

Mémoire à consulter pour les Enfans mineurs d'un Fermier dernierement décédé.

Premièrement, on observe que dans le Vexin Normand, Bailliage de Gisors, du ressort de la Haute-Justice d'Etrepagny, est décédé un Fermier qui a laissé sept enfans mineurs. En conséquence il a été élu un Tuteur principal, un Tuteur consulaire, & deux Conseillers de tutele, par acte exercé en ladite Justice d'Etrepagny le .... au bas duquel acte est annexée une délibération de parens qui autorisent le Tuteur, du consentement du Tuteur consulaire & des Conseillers de tutele, à faire faire inventaire des effets mobiliers appartenans à la succession duidt défunt; à procéder à la vente desdits meubles, judiciairement ou autrement; si bien avise même, à faire la rétrocession du bail, ou le faire adjuger à bail judiciaire, suivant & comme il sera trouvé plus avantageux; le tout néanmoins du consentement du Seigneur, Propriétaire de ladite Ferme ou de son Fondé de procuration.

C'est le Fondé de procuration du Propriétaire de la Ferme qui a dirigé l'acte de tutele, ainsi que la délibération. Les parens des mineurs ne se sont point opposés à la clause qui a été insérée dans l'acte de délibération suivant laquelle le Seigneur Propriétaire donnera son consentement à la vente des meubles de son Fermier, de même qu'à la rétrocession ou adjudication du bail. Ce qui a engagé les parens à consentir à cette clause, ç'a été la disposition qu'ils ont vue dans le Fondé de procuration du Seigneur, Propriétaire, à faire tomber la Ferme à un des plus proches parens des mineurs, homme très en état de la faire valoir; ce qui auroit ôté toute inquiétude aux parens, assuré le fermage du Propriétaire, & en outre fait le bien & l'avantage des mineurs par l'augmentation qu'il promettoit en sus du fermage, & parce qu'il ne vouloit exiger aucune répétition pour cause de déssolement ou dégradation, si aucuns ont été commis dans ladite Ferme.

Il est bon d'observer aussi que, suivant le bail fait par le Propriétaire au défunt Fermier, il reste encore sept années de jouissance.

Actuellement le Seigneur, Propriétaire prétend rentrer en possession de sa Ferme & faire annuller le bail, attendu qu'il est dit dans le bail que l'on ne pourra rétrocéder sans son consentement; & qu'il est dit de même dans l'acte de tutele & de délibération que le tout se fera de même de son aveu.

Le Fermier bon & solvable, à qui le Tuteur & autres parens vouloient faire tomber cette Ferme, ne plait point au Propriétaire, qui vraisemblablement peut avoir quelqu'espérance de tirer quelqu'avantage d'un autre Fermier. Mais les parens zélés pour le bien des mineurs, ne veulent pas consentir à la demande que le Seigneur fait actuellement de résilier le bail. Ce seroit certainement sacrifier les intérêts des mineurs, puisque loin que le Seigneur, Propriétaire accorde aucun dédommagement aux mineurs, il en demande au contraire pour cause de dessolement qu'il prétend avoir été fait sur ses terres.

Les Tuteurs & parens demandent si, nonobstant la clause insérée dans l'acte de tutelle & dans la délibération, (la même que celle portée au bail, pour le consentement du Propriétaire) ils ne peuvent pas rétrocéder cette Ferme à un homme bon & solvable, qui accorde des avantages aux mineurs. Il semble que si on leur ôte cette liberté, c'est contrarier les loix qui ont toujours favorisé les mineurs. D'ailleurs, il a toujours été d'usage que le bénéfice des baux fût appliqué au profit des mineurs, soit par adjudication judiciaire, soit autrement, suivant que les parens le trouvent plus avantageux, comme ils sont tenus

de ſubir la perte ; lorſqu'il en arrive.

Dans le cas préſent, il ſe trouve avantage pour les mineurs, en ce que le Fermier qui ſe préſente pour achever le bail, ſe charge d'en remplir toutes les clauſes ; qu'il ne demande point d'indemnité pour celles qui ont été omiſes ; qu'il accorde d'ailleurs une augmentation en faveur des mineurs, & qu'il ſe charge de l'entretien & de l'éducation de quelques-uns deſdits mineurs, ce qui eſt très profitable pour la ſucceſſion.

III.

Vente publique d'une partie conſidérable de Vins de Provence, à Orival.

On fait ſçavoir à toutes perſonnes que le Mardi 16 Octobre du préſent mois & an, à neuf heures du matin, il ſera, en la Paroiſſe d'Orival, proche Elbeuf-ſur-Seine, procédé à la vente publique d'une partie conſidérable de Vins de Provence, aux charges, clauſes & conditions qui ſeront déclarées aux Adjudicataires, & en outre argent comptant lors de l'adjudication de chaque article, en vertu d'Arrêt de la Cour des Aides de Paris, du 5 Septembre dernier.

IV.

Avis aux Cultivateurs.

Arbres & Arbriſſeaux curieux & étrangers qui ont de l'agrément, ſoit par leurs fleurs, ſoit par la beauté de leur feuillage, ou par leurs ſingularités, à vendre.

On fournit auſſi de grands Arbres d'alignement pour former des allées, des ſalles, des quinconces ; des Arbriſſeaux & Arbuſtes fleuriſſans, pour former des boſquets & orner les parterres ; des Arbres & Arbriſſeaux toujours verds, pour faire des boſquets d'hyver & des paliſſades ; des Arbriſſeaux grimpans, pour garnir des murs & des berceaux ; des Arbres fruitiers de toute eſpece, précieux, curieux & d'une variété infinie ; le tout à un prix modique. Il faut s'adreſſer à M. Daubenton, Maire & Subdélégué à Montbard en Bourgogne.

V.

Navire en charge.

Le Navire nommé l'*Aimable Portugaiſe*, du port de 120 tonneaux, ou environ, & de 9 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine *Charles Leclerc*, eſt en charge au Port de Rouen pour Lisbonne, & partira à la fin de ce mois.

Les perſonnes qui auront des marchandiſes à y faire charger ou qui voudront y paſſer, s'adreſſeront à M. *Darcel*, Négociant, ou audit Capitaine en ſon bord, ou au ſieur *Leboulenger*, ſon Courtier.

VI.

Machines ou Inventions curieuſes.

Dans le dernier volume de l'Hiſtoire de l'Académie Royale des Sciences, pour l'année 1767, & publié en 1770, il y eſt fait mention de pluſieurs machines ou inventions dont les trois ſuivantes méritent principalement d'être remarquées.

1°. Une machine propoſée par M. de Vauſſenas, pour dévider, purger & doubler les ſoies par une même opération. Les ſoies y ſont purgées par un moyen ſi ſimple qu'on eſt ſurpris, avec raiſon, qu'il n'ait pas été employé plutôt à cet uſage : c'eſt une eſpece de filiere qui arrête les nœuds & les bourres, ſans rompre le fil même le plus fin : rien de plus facile dans l'exécution. On peut aiſément renouer un fil ſans arrêter les autres bobines. L'application de cette filiere au dévidage des ſoies, a été regardée par l'Académie comme une idée heureuſe, & d'autant plus utile, que ſon exécution ne coûte preſque rien. La machine a été trouvée ingénieuſe, expéditive & propre à remplir les trois objets néceſſaires dans le dévidage.

2°. Une maniere d'*appliquer l'or ſur les métaux*, ſur le bois, ſur les vernis, ſur le carton, ſur le velin & ſur le papier, préſentée par le ſieur Torin. Pour attacher les feuilles d'or, le ſieur Torin ſe ſert d'un mordant qu'il a compoſé devant les Commiſſaires de l'Académie, & qui a pluſieurs avantages ; le principal eſt de rendre la dorure & plus brillante & plus belle qu'elle ne l'eſt avec les autres mordans connus ; elle a paru auſſi être plus ſolide. On ajoute qu'elle ne le cède pas même aux plus belles dorures de la Chine & du Japon ; ce qui la rendra d'une grande utilité dans pluſieurs Arts.

3°. Un fuſil inventé par les ſieurs Bouillet

pere & fils ; Arquebusiers à S. Etienne en Forez. Ce fusil a la propriété de pouvoir tirer vingt-quatre coups de suite, se chargeant, s'amorçant par le seul mouvement circulaire du canon sur un axe disposé à cet effet. L'on peut tirer dix-huit coups dans une minute & demie, sans que le canon soit trop échauffé ; & deux minutes après, l'on peut tirer les autres sans que l'on coure aucun danger.

VII.

Livre nouveau.

Cours d'Histoire Naturelle, ou Tableau de la Nature, considérée dans l'Homme, les Quadrupédes, les Oiseaux, les Poissons & les Insectes. Ouvrage propre à inspirer aux gens du monde le desir de connoître les merveilles de la Nature, 7 vol. in-12. ornés de figures en taille-douce. A Paris, chez Desaint, Libraire, rue du Foin. Avec Approbation & Privilége du Roi. 1770. Prix, 18 liv. brochés & 21 liv. reliés.

Le Public attendoit depuis long-tems un Ouvrage élémentaire, qui renfermât les détails les plus intéressans de l'Histoire Naturelle : toutes les classes qui forment le regne animal, sont ou isolées dans les Dictionnaires, ou répandues dans différens Traités particuliers : on s'est attaché dans l'Ouvrage que l'on annonce, à placer dans leur ordre, & à lier toutes les connoissances nécessaires à celui qui veut étudier la Nature.

Le premier volume de ce Cours, est destiné à l'Histoire de l'Homme ; elle est précédée d'un Discours, où l'on développe les principes généraux de la Nature ; il falloit la considérer dans son ensemble, avant que d'en examiner les différentes parties.

On a suivi l'Homme dans les divers états physiques, par lesquels il doit passer, depuis sa formation jusqu'à sa mort ; on a examiné les différences qui chez certaines Nations forment des variétés dans l'espece humaine : le tableau physique & moral de quelques Peuples, a donné lieu souvent à des réflexions propres à rectifier nos erreurs & à détruire nos préjugés. On ne s'est point contenté d'observer l'Homme tel que nous le connoissons, on a souvent opposé l'Homme sauvage à l'Homme civil ; & pour ne rien laisser à desirer sur cet objet, on l'a considéré sur tous les points de vues physiques, par où il peut être saisi ; on trouvera donc des articles particuliers de l'Homme marin, de l'Homme sauvage, &c.

Les Quadrupèdes font la matiere du second volume : les Animaux domestiques sont décrits avec beaucoup de détails ; on a donné les moyens de dompter la férocité du Taureau, d'élever les Moutons ; on a rapporté des exemples frappans de la sagacité du chien, & de quelques autres animaux : pour éviter la sécheresse qui auroit regné dans plusieurs articles, on a placé à propos les descriptions agréables des plaisirs champêtres, conformes au sujet que l'on traitoit ; on a suivi ce plan dans tout l'Ouvrage, afin d'imiter la Nature, qui place indistinctement tous les êtres sur un fonds de paysage excessivement varié. Après les Animaux domestiques, on a parlé des Animaux sauvages. Les Animaux carnaciers occupent la plus grande partie de ce volume, & c'est là que l'on voit se développer cette loi terrible, mais nécessaire, qui ordonne à chaque animal d'en dévorer un autre, s'il veut entretenir son existence.

Le 3e & le 4e volume contienent la description des Oiseaux, ces êtres légers que la Nature semble avoir formés en se jouant : cette classe nombreuse renferme des espèces qui, pour n'avoir pas en apparence les mœurs aussi intéressantes que celles des Quadrupedes, n'en méritent pas moins l'attention des Naturalistes.

Leur plumage n'est pas ce qui mérite seul notre admiration ; il est parmi eux des espèces entières qui nous intéressent par leur instinct & leur ruse ; tels sont les Oiseaux qui vivent de rapine ; d'autres charment par la beauté de leur chant, comme le Rossignol, le Serin, &c. Quelques uns nous étonnent par leur grandeur & leur force, comme l'Autruche, l'Aigle, le Condor, &c. Quelques espèces enfin unissent la beauté à une forme que l'on apperçoit à peine ; tels sont les charmans Colibris & l'Oiseau mouche, &c.

L'Histoire des Oiseaux domestiques est ornée de détails agréables sur la maniere de les gouverner ; les autres Oiseaux sont rangés dans l'ordre suivant. 1°. Les Oiseaux carnaciers, 2°. les Oiseaux de bois, 3°. les Imantopédes, 4°. les Oiseaux aquatiques ; le dernier volume est enfin terminé par une notice des Oiesaux fabuleux, que la superstition avoit consacrée chez les Anciens ; tels

ſont le Griffon, la Harpie, le Phénix, &c.

L'Hiſtoire des Poiſſons occupe le 5e. volume : après le Diſcours préliminaire, dans lequel on établit les différences qui ſemblent ſéparer cette claſſe des autres, on explique les phenomenes qu'elle offre, on ſuit l'ordre le plus ſimple, en donnant d'abord l'Hiſtoire des Poiſſons, dont la pêche ſe fait ſur nos côtes; enſuite celle des Poiſſons d'eau douce, celle de ceux qui ſe tiennent loin de nos côtes, & enfin celle des Poiſſons ſinguliers.

Cette partie de l'Hiſtoire Naturelle n'eſt pas moins intéreſſante que les autres. Quoique l'Hiſtoire de la Nature finiſſe où l'Hiſtoire de l'Art commence, on a cru devoir quelquefois décrire les manœuvres de la Pêche, quand elle offre des faits curieux; telle eſt en particulier, celle du Singe de mer, du Dauphin, de la Baleine, &c. On a parlé ſouvent de l'emploi que l'art fait faire des différentes parties des Poiſſons; ces légers écarts ont rendu intéreſſans les articles qui le paroiſſoient le moins.

L'Hiſtoire des Inſectes eſt renfermée dans les deux derniers volumes. Cette partie de l'Hiſtoire des Animaux eſt la plus étendue.

Les Planches dont on a orné chaque volume préſentent pour la plûpart les Animaux étrangers, dont il n'eſt pas facile de ſe procurer la vue.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Octobre 1770.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . .	717			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	702			marc.
Les guinées à . . .	715			marc.
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		marc.
Piaſtres, à	48	15		marc.

PRIX *des Grains, Foin, Paille & Avoine.*

Les 3 & 6 Octobre, le froment s'eſt vendu 36 ℔ 10 ß *le ſeptier; idem* nouveau, 24 ℔ 3 ß 10 d.; le ſeigle, 17 ℔ 10 ß à 20 ℔; l'orge, 13 ℔ 2 ß.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'eſt vendu, Porte Saint Michel, le 12 & 13 Octobre 1770, de 39 à 40 ℔; *idem* nouveau, de 37 à 38 ℔; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 36 à 37 ℔; *idem* nouveau, de 34 à 35 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 ℔; *idem* nouveau, de 34 à 35 ℔; le cent de paille vieille, de 16 à 17 ℔; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔.

L'avoine a été vendue à la Halle les 3 & 6 Octobre, de 23 à 24 ℔; *idem* nouvelle, de 19 à 23 ℔; l'avoine au Port de la Greve, de 24 à 24 ℔ 12 ß *le ſeptier.*

CHANGES DE PARIS, *du 10 Octobre 1770.*

Amſterdam	54 ¼ à 3 8e.		
Londres	31 7 8e.		
Hambourg	183		
Madrid	15	4	6
Cadix	15	2	
Livourne	96 ½		
Gênes	94 ½		
Lyon, *Saints*, ...	¼ perte.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1770.	*Lundi 8.*	*Mardi 9.*	*Mercredi 10.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	1045 40 45.	. . . . .	1040 37 ½
Do. ſans appel.	. . . . .	. . . . .	635 . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	240 . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	69	. . . . .	. . . . .
Loterie Epoq. .	4e 360 5e 335	. . . . .	4e 360 5e 335
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	390	FESTE.	387 ½ 90
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſols pour liv.	. . . . .	. . . . .	63 . . . .
4e. Loterie R. .	63	. . . . .	63 . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alſace. . . .	69	. . . . .	. . . . .
Colonies . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	66	. . . . .	66 . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 6 Octobre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE LEIPSICK, *le 8 Septembre.*

LE Magiſtrat de cette Ville vient de faire publier une Ordonnance dans laquelle il invite tous ceux qui ont deſſein de ſe rendre à la Foire prochaine, de ne s'y préſenter qu'avec des certificats authentiques de ſanté, par leſquels il conſte qu'ils ne viennent pas de lieux infectés ou ſuſpects, ou que s'ils en viennent, ils ont fait la quarantaine preſcrite par la prudence; ſans quoi les Marchands & leurs marchandiſes ne pourront entrer ſur le territoire de cette Ville.

DE MANHEIM, *le 10 Septembre.*

S. A. S. Electorale Palatine ayant réſolu de céder en propriété à quelque bon Négociant la Fabrique d'étoffes de ſoie, qu'elle a fait adminiſtrer juſqu'ici pour ſon compte à Frankenthal dans le Palatinat du Rhin, ceux qui auroient envie de ſe charger de cette entrepriſe, pourront s'adreſſer à la Commiſſion établie dans cette Capitale, pour apprendre à quelles conditions elle leur ſeroit cédée. Ces conditions ſont très avantageuſes. La Manufacture eſt très bien montée dans une vaſte maiſon bâtie à neuf, & pourvue de toutes ſortes d'outils & de machines très-utiles pour l'apprêt des étoffes, & conſtruites à grands frais.

DE RATISBONNE, *le 15 Septembre.*

La Cour de Munich, vu la rareté des grains & la modicité de la récolte dans la Baviere, a défendu par une Ordonnance du 27 du mois dernier, l'exportation de cette denrée hors ſes Etats. Le prix a depuis conſidérablement hauſſé ici, à Ingolſtad, à Munich même & ſur-tout à Augſbourg. On cherche à ſe débarraſſer des bouches inutiles. La Cour de Baviere a ordonné aux Communautés de pourvoir à la ſubſiſtance de ceux des Habitans qui ſont dans la néceſſité, ſoit pour cauſe d'infirmité, ſoit faute du travail : quant aux Mendians fainéans, ils ſeront arrêtés & chaſſés du Pays. Ces Ordonnances ſuppoſent qu'il n'y a pas une diſette réelle.

ITALIE.

D'UDINE, *le 8 Septembre.*

Le grand nombre de Mémoires envoyés à la Société d'Agriculture de cette Ville ſur la queſtion propoſée pour le Prix de la préſente année, a obligé la Société qui n'a pu juſqu'à préſent en achever l'examen, à différer ſon jugement & l'adjudication du prix. Elle propoſe pour l'année prochaine 1771, *Comment on pourroit introduire & par quelles méthodes l'on pourroit effectuer l'arroſement des campagnes du Frioul, pour en*

recueillir tous les avantages possibles au profit de l'Agriculture Frioulienne. Le Prix est une Médaille d'or de douze sequins. Toutes personnes peuvent y aspirer, excepté les Membres ordinaires de ladite Société. Les Auteurs mettront une devise à leurs Mémoires auxquels ils joindront un billet cacheté contenant leurs nom, demeure & qualités. On peut indifféremment écrire en Latin, en François, en Italien. Les ouvrages doivent être remis dans tout le courant de Juin 1771 à M. le Comte Fabio Asquino, Secretaire de ladite Société; & le Prix sera donné le 10 Août suivant.

DE LIVOURNE, *le 9 Septembre.*

Le Comte d'Orlow, Plénipotentiaire de l'Impératrice de Russie, & Général en chef de ses armées de terre & de mer dans l'Archipel, a déclaré, par un Manifeste, que les Corsaires qui, sous pavillon Russe, infestent ces mers & troublent le Commerce sans distinction de Religions & de Nations, sont des Forbans qui n'ont ni Patente ni passeport de la Russie, & qui méritent d'être poursuivis & punis, par toutes les Puissances, dans toute la rigueur de la Justice, comme des malfaiteurs, des scélérats, des brigands & des assassins.

Le 27 du mois dernier, on essuya à Naples un nouvel orage accompagné de grêle & de tonnerre. On n'a point appris qu'il ait causé des dommages notables.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 16 au 22 Septembre.*

Sur des bruits que l'on se plaît à répandre dans cette Capitale, le commerce du charbon s'est arrêté. On ne voit plus de bâtimens en apporter dans la Tamise; & ceux qui en ont des magasins n'osent en faire partir.

Le prix du bled ne diminue pas. On assure que plusieurs Vaisseaux partis de Londres, avec la destination apparente pour Bristol & une cargaison de grains, ont laissé ce Port à côté & fait voile pour Dieppe.

Ces jours derniers, le tems étant très-beau, le sieur Guillaume Gray de Nettleton dans le Glocestershire, âgé d'environ 97 ans, aida son fils, son petit-fils & son arriere-petit-fils à faire leur moisson qui fut très-abondante. Le travail fini, ils se retirerent avec plusieurs autres personnes de la famille dans la maison du fils où ils couronnerent leur ouvrage par un agréable festin. L'arriere-petit-fils, le petit-fils, le fils, le pere portent tous le même nom; l'âge de chacun d'eux réuni, ils ont, à eux tous, environ deux cens ans.

On écrit de Glascow que la garance est cultivée avec le plus grand succès dans la partie occidentale de l'Ecosse; & qu'on se flatte d'y en recueillir dans peu d'années d'aussi belle que la plus belle de Hollande.

Le Roi a défendu, pour les trois Royaumes, l'introduction des bêtes à cornes, cuirs, peaux, cornes &c. venant des Ports de Flandre, des Provinces-Unies, des frontieres des Provinces-Unies, des Duchés de Holstein, Mecklenbourg & Cleves, des environs de Hambourg, de Danemarck, de Suede, &c. attendu les contagions regnantes parmi ces animaux.

On mande d'Yorck que les dispositions du dernier Acte sur les chiens ont empêché qu'on ne se hâtât de tuer un chien enragé qui couroit les villages des environs, & que l'on croyoit appartenir à un Ecuyer du voisinage. Lorsqu'on a été informé qu'il étoit à un autre maître, il avoit déja mordu beaucoup d'autres chiens, trois enfans, &c. Un Particulier prit enfin sur lui de le tuer, sans égard aux amendes & aux peines auxquelles il s'exposoit en transgressant le dernier Acte.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 24 Septembre.*

La nécessité d'arrêter le progrès de la maladie contagieuse parmi le gros bétail exigeant indispensablement qu'il y fût pourvu par les moyens les plus prompts & les plus efficaces, Sa Majesté l'Impératrice Douairiere & Reine, a rendu, à ce sujet, une Ordonnance le 6 du présent mois. Il y est décidé que les Conseillers Fiscaux & les Commissaires que l'on trouvera convenable d'établir pour l'exécution des Réglemens, pourront, sans opposition, choisir des Experts hors des villages infectés, em-

ployer les moyens qu'ils jugeront à propos pour acquérir la preuve de la contagion, & procéder ensuite à l'exécution des Ordonnances.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Nismes, *le 24 Septembre.*

Le 17 de ce mois, on apperçut ici à sept heures du soir une Aurore boréale qui dura jusques vers neuf heures. Elle commença vers le point de l'horison où, dans cette saison, le soleil se couche. Le côté du Nord parut éclairé, une heure après. A 8 heures & demie, le phénomene fut plus brillant sous la constellation du *Cocher*, *Alhazot*, ou *la Chevre*, dont il laissoit néanmoins entrevoir les plus belles étoiles.

Des Citoyens zélés pour l'intérêt de leur Patrie & de l'humanité, s'élevent avec force contre le spectacle de la course des taureaux qui commence à s'établir ici aux dépens de la culture, du travail & même du sang humain. Le sol sur lequel ces scénes se donnent & doivent se donner trois fois la semaine, est vaste & affermé pour neuf ans. Les Artisans, les Ouvriers, les Journaliers quittent les Boutiques, les Manufactures, leurs occupations, pour se repaître de ce spectacle & même pour s'exposer à la furie des taureaux irrités. Les Fabriques languissent, les familles souffrent, les expéditions sont retardées, le Commerce se détourne. Tandis que la sagesse & la charité suppriment ailleurs les Fêtes jusques dans le tems où la nature languit, on établit ici, dans la saison des travaux & au milieu des besoins, des scénes qui nourrissent l'oisiveté par les jeux de la barbarie.

De Rouen, *le 26 Septembre.*

L'Académie des Sciences, Belles Lettres & Arts de cette Ville a proposé pour le grand Prix de la classe des Sciences de 1771, cette question chymique à résoudre : *Après avoir établi ce qui caractérise les argiles en général, déterminer les différences chymiques & physiques qui distinguent entr'elles les argiles connues sous les noms de bols, de glaises, & de terre à foulon.* Les Ouvrages seront adressés, francs de port, à M. de Couronne, Secretaire Perpétuel de l'Académie, avant le premier Juillet 1771.

Suite des Mémoires présentés à l'Académie, concernant les Arts, &c.

Un *Mémoire sur les eaux de la Ville de Rouen*, par M. de Lavoisié de l'Académie des Sciences de Paris. Pour connoître la nature des substances salines & terreuses contenues dans ce fluide, & déterminer la quantité de ces mixtes, M. de L. au lieu d'employer la voie de l'évaporation, se sert d'un alkali fixe qui précipite les parties terreuses, & d'une dissolution d'argent & de mercure qui décompose les sels vitrioliques & marins, & il a imaginé un nouvel ancométre ou pése-liqueur, par lequel en calculant & comparant les différens degrés de pésanteur de l'eau, il parvient à connoître la quantité des mixtes. Des expériences faites par cet habile Physicien, il résulte que l'eau de la Seine est la plus légere & la plus salubre ; & que l'eau des fontaines, après celle-là, est préférable à celle des puits.

Un *Instrument propre à mesurer le tems de 30 secondes en mer, & donner par le lock la mesure exacte du sillage d'un Vaisseau.* Cette machine, inventée par M. l'Abbé Dicquemares, est une ingénieuse application d'une méchanique imaginée par feu M. l'Abbé Nollet, pour expliquer l'effet des frottemens.

Un systême d'explication d'un problême de Physique sur une *observation* que l'Auteur, M. le Valois, *a faite au Bresil de plusieurs cedres trouvés à trois, quatre & jusqu'à six cens pieds de profondeur, suivant le rapport des Ouvriers qui exploitent les mines d'or de cette Contrée.*

Une *Observation intéressante* de M. God *sur une propriété singuliere de l'huile de vitriol.* Il est prouvé par l'Auteur, 1°. qu'il ne faut pas regarder comme un axiome en Chymie que les acides communiquent généralement la couleur rouge aux teintures bleues & violettes des végétaux ; 2°. qu'il se fait une combinaison de l'acide vitriolique avec l'indigo. Il seroit à desirer que M. G. continuât ses expériences pour s'assurer de la possibilité apparente de saturer d'indigo

l'acide vitriolique. De cette combinaison neutralisée, il pourroit éclorre dans l'Art de la Teinture quelque découverte neuve & utile.

Une Machine de l'invention de M. David, dont *l'effet, par le moyen d'une roue posée horisontalement, est de pouvoir couper sous l'eau, à une hauteur déterminée & de niveau, plusieurs pilotis à la fois, quoiqu'on ne connoisse pas quel sera le niveau du terrein couvert d'eau, sur lequel la machine doit être posée.*

Un Mémoire de M. de Brossard sur l'utilité d'une *Méchanique de son invention dont l'effet doit être de faire faire aux Navires de toute espece, grayés de cette manœuvre, du moins une lieue par heure dans les tems les plus calmes.*

(*La suite à une autre Feuille.*)

DE LA ROCHELLE, *le 28 Septembre.*

Il a été rendu le 15 de ce mois une Ordonnance de Police, par laquelle il est fait défenses à toutes personnes qui n'ont point de vignes, d'apporter en cette Ville, aucuns raisins ni verjus pour vendre, à peine d'être poursuivis comme voleurs, & d'amende arbitraire; & à tous les Regrattiers ou Regrattieres, Marchands de fruits, & à toutes personnes de pareille qualité, d'acheter pour vendre ni exposer en vente aucuns raisins ni verjus, excepté ceux de treille, & de vendre aucuns fruits verds & de mauvaise qualité, à peine de confiscation & de 30 liv. d'amende, même d'être poursuivis comme receleurs, si le cas y échet, &c.

Il est entré dernierement dans ce Port un Vaisseau Hollandois, chargé de 140 tonneaux de froment. Comme il venoit de Dantzick où l'on croit que la peste s'est communiquée, on y a apposé le scellé, pour empêcher la distribution des grains, malgré les assurances données par le Particulier à qui ils sont adressés, que la peste n'étoit pas à Dantzick, du moins au moment du départ du Navire.

Les nouvelles de Saint-Domingue portent que depuis le 3 Juin dernier jusqu'au 23 Juillet suivant, on a compté dans l'Isle jusqu'à 367 secousses très-sensibles de tremblement de terre; & qu'il y en eut une très-violente le 19 Juillet. La terre y a été si long-tems en commotion, qu'on a été persuadé que l'Isle se sépareroit en deux vers la partie du Port-au-Prince. Les Administrateurs de la Colonie prennent tous les soins imaginables pour procurer toutes sortes de secours aux Habitans. Les esprits se calment à mesure que la terre se rassied. Il se fait dans les Ports du Royaume qui sont en commerce avec l'Amérique, des chargemens considérables pour cette Isle & nos autres Colonies.

DE PARIS, *le 3 Octobre.*

Il a paru nouvellement divers Arrêts du Conseil d'Etat du Roi, concernant divers objets de Finance.

Arrêts du Conseil d'Etat des 10 Décembre 1769, 4 Juin & 22 Juillet 1770, & Lettres-Patentes sur iceux, du 22 Juillet, registrées en la Cour des Aides le 29 Août 1770, portant que la régie des droits rétablis & réunis (vingtièmes ou deux sous pour livre d'augmentation, quatre sous pour livre, &c.) sera continuée par Jean Fouache, subrogé à Julien Alaterre, pendant six années qui commenceront au 1 Janvier 1771.

Arrêt du Conseil d'Etat du 2 Juillet 1770, pour l'ouverture de l'Annuel de 1771. Tous les Officiers de Judicature, Police & Finance seront admis au prêt & annuel de leurs Offices & autres sujets aux Revenus Casuels de Sa Majesté, pour l'année 1771, à commencer du premier Novembre prochain, jusqu'au dernier Décembre suivant inclusivement; sçavoir, ceux desdits Officiers qui auront satisfait au payement desdits droits pour l'année 1770, y seront reçus pour l'année 1771, en payant une année d'annuel seulement, sans aucun prêt; les Officiers omissionnaires des trois années d'annuel, dues en exécution de la Déclaration du Roi du 23 Juillet 1767, en payant lesdites trois années omises, & en outre celle de 1771, & deux tiers du prêt seulement, Sa Majesté ayant jugé à propos de leur remettre un tiers dudit prêt, pour leur faciliter la conservation de leurs Offices dans leur famille, en leur continuant la grace déja accordée par les précédentes Déclarations pour l'ouverture de l'annuel.

Arrêt du Conseil d'Etat & Lettres Patentes

ſur icelui du 6 Juillet, regiſtrées en la Cour des Monnoies le 18 Août, leſquels ordonnent qu'il ſera inceſſamment fabriqué de nouvelles eſpeces de cuivre dans la Monnoie de Troyes, juſqu'à concurrence de cent mille marcs; & dans celle de Straſbourg, juſqu'à concurrence de deux cens mille marcs paſſés de net en délivrance d'eſpeces de cuivre pareilles à celles déſignées dans l'Edit d'Août 1768 : attendu l'extrême beſoin de menues monnoies dans les Provinces où leſdits Hôtels ſont ſitués, & l'inſuffiſance des nouvelles eſpeces fabriquées dans ceux de Lyon & de Beſançon.

Arrêt du Conſeil d'Etat du 14 Août, par lequel il eſt ordonné que le droit de *centième denier*, de tous les immeubles dépendans d'une *ſucceſſion vacante*, ſeront payés ſur le pied de leur valeur entiere par le Curateur à la ſucceſſion & le Syndic des Créanciers à l'Adjudicataire Général des Fermes; & qu'à cet effet, les Fermiers, Régiſſeurs & Receveurs des biens & revenus de ladite ſucceſſion, ſeront contraints par les voies ordinaires, à payer audit Adjudicataire, par privilége & préférence à tous Créanciers.

Déclaration du Roi du 15 Juillet, portant attribution de ſix mille livres au Prévôt Général des Monnoies du Département de Lyon, pour appointemens & ſolde de ſa Compagnie.

Arrêt de la Cour des Aides, portant Réglement pour l'aſſiette & la répartition de la Taille, du 7 Septembre 1770.

(*Nous en donnerons les diſpoſitions dans notre prochaine Gazette*).

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Avis des Rédacteurs actuels de la Gazette & du Journal de l'Agriculture & du Commerce.

M. de Grace, ci-devant Rédacteur de ces deux Ouvrages Périodiques, a *deſiré que le Public* ſût *informé*, par la voie du Journal de Verdun du préſent mois d'Octobre, pag. 320, *qu'il n'étoit plus chargé du Journal de Commerce.* Il a cru *cet avertiſſement d'autant plus néceſſaire, que les principes qu'on s'efforce maintenant d'établir dans cet Ouvrage Périodique ſont très-oppoſés à ceux qu'il a cru devoir ſuivre.* Si M. de Grace avoit bien voulu nous faire part de ſes intentions, nous l'aurions ſatisfait, nous-mêmes, avec tout l'empreſſement poſſible; & nous aurions ajouté, pour plus grand éclairciſſement, qu'il n'étoit pas plus chargé de la compoſition de la Gazette que de celle du Journal. Nous le prions de croire que quoique ſon nom ſoit très-propre à faire la fortune de ces ouvrages, nos *principes* ne nous auroient pas permis de nous couvrir de ſon manteau pour uſurper quelque ſuccès; & que notre ſilence ſur ce point n'a eu d'autre motif que l'inutilité même de l'avis. Nous avouerons de bonne foi qu'il ne nous a pas paru poſſible qu'il ſe trouvât un ſeul Lecteur aſſez inattentif pour lui imputer & nos *principes* & notre maniere. Cependant comme nous ſerions déſeſpérés qu'une pareille mépriſe pût troubler le repos dont M. de Grace mérite ſi bien de jouir, aprés avoir ſervi le Public avec tant de zele, nous déclarons ſolemnellement qu'il n'a pas eu la moindre part ni à la Gazette ni au Journal, depuis que ces deux Ouvrages ont changé de forme, c'eſt-à-dire, depuis le 19 Mai 1770, pour la Gazette, & depuis le mois de Juin 1770, pour le Journal. Il eſt à propos de faire obſerver que, quoique nous uſions, à l'exemple de notre Prédéceſſeur, de la liberté d'avoir notre maniere de penſer & de la défendre, nous rempliſſons exactement la parole que nous avons donnée de publier les Mémoires qui paroiſſent mériter l'attention de nos Lecteurs, quoique contraires à nos opinions. M. de Grace a plus de droit que perſonne de ſoutenir ſes ſentimens dans notre Journal. S'il veut encore s'amuſer de ces diſcuſſions, il peut être aſſuré que nous nous hâterons de lui témoigner notre eſtime, en faiſant auſſi-tôt imprimer les morceaux qu'il voudra bien nous adreſſer, & en lui rendant la plus prompte & la plus pleine juſtice, dans un léger commentaire, autant que nous en aurons la liberté.

II.

AVIS AU PUBLIC.

Par Brevet accordé par le ROI, avec Approbation de l'Académie Royale des Sciences, & Permission de M. le Lieutenant-Général de Police.

POLYGRAPHE OU COPISTE HABILE.

Le sieur *de Cotteneuve* donne avis au Public qu'il vient de perfectionner une Machine de son invention, appellée *Polygraphe* ou *Copiste habile*, avec laquelle une même personne peut se procurer à la fois deux ou trois copies d'un même écrit, sans y employer plus de tems qu'elle n'en employeroit à en écrire une seule.

En 1764, l'Auteur avoit eu l'honneur de présenter au Roi un premier Polygraphe, après en avoir eu l'approbation de l'Académie Royale des Sciences : encouragé par ces avantages, il n'a rien négligé pour amener cet objet à un point de perfection, qui, en ne laissant rien à desirer, le mît à la portée de tous Ecrivains, même de ceux qui sçavent le plus médiocrement écrire.

Pour récompenser le sieur de Cotteneuve de sa découverte, Sa Majesté, le 15 Avril 1769, lui a accordé, par Brevet, la permission, pour dix années consécutives, de faire construire & vendre dans toute l'étendue du Royaume ledit Polygraphe ou Copiste habile ; en conséquence, l'Auteur avertit le Public, que le premier Octobre de la présente année 1770, son seul Bureau sera ouvert à Paris tous les jours ouvrables, à l'exception des samedis, depuis dix heures du matin jusqu'à une heure après midi, & depuis trois jusqu'à six du soir, rue Grenier-Saint Lazare, près celle de S. Martin, où les personnes qui voudront s'en procurer, pourront aux susdites heures, voir lesdits Polygraphes, en faire l'essai, & leurs demandes y seront reçues jusqu'au dernier Novembre suivant.

Cette Machine est simple & solide dans sa composition ; elle n'est point étendue : sa largeur pour trois copies, est de deux pieds & demi, & pour deux copies, à proportion ; la forme en est agréable & peut plutôt servir à orner un cabinet qu'à l'embarrasser ; elle est susceptible de beaucoup d'enjolivemens.

On ne s'étendra pas sur son utilité ; elle se fait assez connoître par ce qui vient d'être dit, qu'une même main fait à la fois deux ou trois copies d'un même écrit, sans être plus gênée qu'elle ne seroit avec une plume ordinaire. Il paroît seulement indispensable d'avertir le Public, qu'avec cette Machine, l'on peut copier la Musique avec la plus grande exactitude, & faire, de même que pour l'écriture, deux ou trois copies à la fois.

Les plumes dont on se sert pour cette Machine, sont des plumes ordinaires d'oies; il s'en tiendra au Magasin de très-bonnes, soit d'or ou d'argent, pour l'utilité des personnes qui n'ont pas l'usage de la taille des plumes.

Les Polygraphes ordinaires qui se vendront au Bureau, seront sur tablette de beau bois de noyer couverte de drap verd, la Méchanique en cuivre & acier bien travaillé & poli : chaque Polygraphe de cette espece se vendra *huit louis d'or* à trois plumes, & *sept louis d'or* à deux plumes.

Du jour de l'ouverture du Bureau, les demandes de ceux qui voudront s'en procurer y seront reçues par le sieur *de Bussi*, seul Associé du sieur *de Cotteneuve*, lequel donnera sa reconnoissance portant promesse de livrer. Chacune de ces reconnoissances sera numérotée pour opérer l'ordre des livraisons.

Il sera payé en avance par ceux qui feront leur commande, *quatre louis d'or*, dont on leur donnera une quittance de dépôt, signée de Me Garnier Deschenes, Notaire, même rue Grenier-Saint-Lazare, & le surplus sera payé lors de la livraison.

Il sera délivré cent Polygraphes par chaque mois, à commencer le premier Novembre prochain ; & si le Public accueille cette nouvelle Machine, il ne sera rien négligé ni épargné pour augmenter & accélérer les livraisons.

Le terme prescrit étant expiré, ceux qui n'auront pas fait leur demande & qui voudront s'en procurer, les payeront dix louis d'or.

L'on pourra commander des Polygraphes à Méchanique d'argent, avec une tablette marquetée, & avec tels enjolivemens

que l'on voudra ; on les fera exécuter en convenant auparavant du prix.

L'Auteur croit devoir avertir qu'il a appris que quelques Ouvriers se sont déja exercés à contrefaire cette Machine, qu'ils en ont même pu livrer plusieurs de très-imparfaites ; ce qui n'a pu servir qu'à tromper le Public : que pour prévenir ces inconvéniens & le tort que ces Machines défectueuses pourroient faire à la réputation de celles que l'Auteur s'est appliqué à rendre aussi parfaites qu'on puisse le desirer, il avertit qu'il ne s'en trouvera de véritables qu'en son susdit Bureau, & elles porteront des marques distinctives.

Les personnes de Province qui voudront se procurer des Polygraphes, pourront directement écrire au sieur *de Bussi*, au Bureau des Polygraphes, rue Grenier-Saint-Lazare, à Paris ; elles sont priées d'affranchir leurs lettres.

Il sera joint à chaque Polygraphe une instruction clairement détaillée de la maniere de s'en servir.

III.

Tableau Géographique, Historique, Ecclésiastique & Militaire de la France.

Cet Ouvrage composé & présenté au Roi & à la Famille Royale par le sieur Laurent, ancien Commis des Finances & Entreposeur du tabac à Noyon, est renfermé dans quatre feuilles qui s'assemblent ; il contient :

1°. Les 31 grands Gouvernemens du Royaume, les Contrées enclavées dans ces Gouvernemens, les Villes renfermées dans chacune de ces Contrées, & les Rivieres qui les arrosent ; l'Abrégé historique de chaque Province, son étendue, ses productions, l'époque de sa réunion au Domaine de la Couronne, celle de son érection en Duché ou Comté, & les noms des Provinces qui la bordent.

Ce premier objet, divisé en 31 colonnes, est distribué de la maniere la plus nette & la plus facile pour les recherches géographiques ou historiques, &c.

2°. La Récapitulation particuliere des Villes de chaque Province, & la Récapitulation totale des Villes du Royaume.

3°. Le Dénombrement des Paroisses & Habitans de chaque Généralité, & le total de la Population.

4°. L'Etat général du Clergé Séculier & Régulier de France, les Archevêchés, Evêchés ; le nombre des Abbayes & des Cures renfermées dans chaque Diocèse ; le nombre des Sujets & le montant du revenu de chaque Classe Ecclésiastique & de chaque Ordre Religieux, tant d'Hommes que de Filles, avec la récapitulation générale du Clergé & le montant total de son revenu.

5°. Les Parlemens, Conseils Supérieurs, Chambres des Comptes, Cours des Aides & des Monnoies, & l'époque de leur institution.

6°. La Carte générale des Troupes, contenant les noms des différens Corps, le nombre des Bataillons, des Escadrons & des Hommes dont chaque Corps est composé ; le nombre d'Officiers Généraux & Particuliers employés dans les Troupes du Roi, &c.

Ce Tableau gravé par le sieur de la Haye, & exécuté avec le plus grand soin, se vend à Paris chez le sieur Guiflain, Marchand, rue S. Honoré, vis-à-vis la rue des Poulies. Le prix est de 9 liv. en feuilles.

On prie MM. les Souscripteurs qui ont payé, de retirer leurs exemplaires : ceux qui n'ont pas payé ne jouiront pas du bénéfice de la souscription.

IV.

Arrivée & départ de Vaisseaux à la Rochelle, du 30 Août au 22 Septembre 1770.

Il est entré dans ce Port 3 Vaisseaux François venant des Colonies de l'Amérique, chargés de coton, sucres, café & indigo ; 2 de Terre-Neuve, chargés de morues, huile de poisson & rogues ; 10 Barques de divers Ports de France, chargées de planches de sapin, douelles, eau-de-vie, laines, résine, huiles d'olive & de térébenthine, barres de fer, sucre & bray gras ; 1 Hollandois, chargé de froment & fromages ; 1 Prussien, chargé de charbon de terre.

Il est sorti de ce même Port, dans le même espace de tems, 3 Vaisseaux François allant en divers Ports de France, chargés d'eau-de-vie ; 1 Hollandois, chargé de café & sucre ; 5 Danois, chargés de café, sucres,

indigo & rocou ; 1 Suédois, chargé de café.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Octobre 1770.*

	₶	ß		
Or de Portug. à . .	717			*marc.*
Du Mexique à . . .	710			
Du Perou à . . .	702			
Les guinées à . . .	715			
Ducats à	97	5		
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		*once.*
Or à 20 karats à . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		
Piastres, à . .	48	15		

GRAINS ET FARINES, A PARIS.

Depuis le Mercredi 26 Septembre jusqu'au Samedi 29 dudit, le froment s'est vendu à la Halle de 32, 36 ₶ 10 ß à 37 ₶ 10 ß *le septier*; le nouveau, de 29, 33 ₶ 10 ß à 38 ₶ aussi *le septier*; le seigle, de 18, 19 ₶ 5 ß à 20 ₶ 10 ß aussi *le septier*. Il ne s'est vendu ni froment ni seigle au Port de la Greve.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß 6 d. à 3 ß 10 d. ½; gros pain, de 3 ß 3 d. à 3 ß 6 d.; pain blanc de Paris, de 3 ß 6 d. à 3 ß 10 d. ½; pain bis blanc de Gonesse, de 3 ß à 3 ß 3 d.; de Paris, de 3 ß à 3 ß 6 d.; pain bis clair, de 3 ß à 3 ß 3 d. *la livre.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 3, 4 & 5 Octobre 1770, de 39 à 40 ₶; *idem* nouveau, de 37 à 38 ₶; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 36 à 37 ₶; *idem* nouveau, de 34 à 35 ₶; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ₶; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 34 à 35 ₶; *idem* nouveau, de 32 à 33 ₶; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ₶; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ₶.

L'avoine a été vendue à la Halle les 26 & 29 Septembre, de 24, 24 ₶ 5 à 24 ₶ 10 ß *le septier*; *idem* nouvelle, de 18, 20 à 23 ₶ 10 ß aussi *le septier*. Il ne s'en est point vendu au Port de la Greve.

CHANGES DE PARIS, *du 3 Octobre 1770.*

Amsterdam	54 ¼		
Londres	31	13 16e	à 7 8e.
Hambourg	183		
Madrid	15	3	6
Cadix	15	2	
Livourne	96	¼	
Gênes	94	¼	
Lyon, *Saints*, ...	7	8e	perte.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Octobre 1770.	*Lundi 1.*	*Mardi 2.*	*Mercredi 3.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions.* . .	1087 ½ 85 82 ½ .	1080 77 ½ 75 .	1070 67 ½ 65 .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	251	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. ⅝. .	54	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. ⅝.	67 67 ½ 68 . .	68 ½	69 . . . .
Loterie Epoq. .	4e 370 65 . .	4e 365 60 . .	4e 362. . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	402 ½ 400 . .	400	400 . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	61	. . . . .	61 ½ 62 . . .
4e Loterie R. .	61 61 ½ . . .	61 ½	62 . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	67 68. . . .	. . . . .	68 . . . . .
Det. de la Guer.	65	65	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	74	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

* La négociation des Actions de la Compagnie des Indes s'est faite, à commencer du 1er. Octobre, sur le pied de l'Action avec l'appel, au capital de 2500 liv. garnie de 11 coupons d'intérêts, jouissance du 1er. Juillet dernier.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 29 Septembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 29 Août.*

NOus aurons bientôt des Arts florissans, si nous n'avons pas des Loix. En attendant que trois ou quatre cens Jurisconsultes ou Politiques de différentes Nations assemblés pour la confection d'un Code, s'accordent ensemble sur les principes & les élémens de l'Ordre Social, notre Académie des Arts promet à la Nation d'entrer en concurrence avec les Académies les plus distinguées de l'Europe. Dans sa Séance extraordinaire du 10 de ce mois, que l'Impératrice, suivie de toute sa Cour, daigna honorer de sa présence, elle donna une preuve éclatante des succès de ses leçons & de ses encouragemens, par la production des ouvrages présentés au concours par les Eleves, pour le Dessin, l'Architecture, &c. Un des Prix fut partagé entre quatorze Concurrens, dont dix furent déclarés Artistes. Sur ce nombre, il y en eut trois auxquels on donna le titre d'*Eleves*. A ce titre est attachée une pension avec la charge de voyager pour se former; ainsi que la préférence pour les emplois au retour de ces courses studieuses.

POLOGNE.

DE DANTZICK, *le 1 Septembre.*

La peste étend tous les jours de plus en plus ses ravages. Le Magistrat a pris, pour en garantir cette Ville, les précautions les plus sages, ainsi que les Provinces de la Pologne, la Bohême, la Prusse, la Hollande & plusieurs autres Etats. Il a défendu, sous des peines graves, l'entrée des marchandises, & sur-tout des hardes tirées de la Podholie, de l'Ukraine, de la Russie-Rouge, & autres lieux infectés de la contagion. Nulle personne venant des pays suspects ne sera reçue dans le territoire, qu'après avoir produit des certificats authentiques de santé. Les Frippiers Juifs, les Mendians, les Bohémiens ou Diseurs de bonne aventure, ne pourront être admis, sous aucun prétexte & dans quelque cas que ce puisse être. A la réquisition de notre Magistrat, les villes de Thorn, d'Elbing & de Marienbourg ont publié les mêmes défenses.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 1 Septembre.*

La récolte des grains est, en général, meilleure que l'on ne l'espéroit: la pêche n'a pas été heureuse. Des pluies abondantes semblent hâter la saison de l'Automne.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 4 Septembre.*

Le Gouvernement n'oublie rien pour décharger la Nation du tribut qu'elle paye à l'industrie étrangere. Il vient d'approuver

l'établiſſement d'une nouvelle Fabrique de jais, de perles & d'émaux de toute eſpece, ſuivant le plan dreſſé par D. Jacques Schmitz & Compagnie. On s'adreſſe, pour traiter des différens objets de cette Manufacture, à D. Diegue-François Bermudez, Directeur Général, rue de *Caballero de Gracia* n°. 39.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 7 Septembre.*

En exécution du Reſcrit de S. A. R. du 18 Juillet dernier, les Auditeurs de la Chambre Grand-Ducale ont publié un Réglement en ſix articles pour la vérification de différentes toiles qui ſe fabriquent ſur les confins de l'Etat Eccléſiaſtique, & qui doivent être marquées d'un plomb particulier, ſans quoi elles ſeront réputées étrangeres, & dès lors ſujettes aux droits & aux peines reſpectivement impoſées par la Loi du 5 Février précédent.

Le 23 du mois dernier, il y eut à Veniſe, avec l'approbation du Sénat, une proclamation concernant le café de l'Amérique, qu'il ne ſera pas permis de vendre dans cette Ville pour la conſommation des Habitans, mais dont le Commerce avec les Pays étrangers ſera libre.

Le 28 du même mois, la ville & la campagne de Milan eſſuyerent un orage terrible. La foudre tomba ſur la coupole de l'Egliſe Métropolitaine, briſa quelques matériaux, tua un Ouvrier & en bleſſa un autre.

Des pluies extraordinaires mêlées de vents, de grêle & de tonnerre ſont tombées en dernier lieu ſur la côte de Gênes. La campagne, des Egliſes, des maiſons en ont été fort endommagées, & il a péri pluſieurs perſonnes.

On mande de Naples que vers la mi-Août, une fumée brûlante ſortie du Véſuve fut jettée par le vent ſur les terres de la *Tour du Grec*; & que par-tout où elle paſſa, elle deſſécha les arbres & les vignes.

A Rome, les Intéreſſés & Marchands de l'*Art Agraire*, au nombre de 120, tinrent dernierement une Aſſemblée pour délibérer ſur les meſures à prendre par rapport à la ſortie des grains de la derniere récolte, & ſur le prix auquel cette denrée ſeroit vendue aux Boulangers. Les prix fixés, il fut réſolu qu'au refus que ceux-ci feroient de les acheter ſuivant la taxe, la Chambre prendroit les bleds pour en faire la diſtribution. On régla, par rapport aux ſemences, que les prêts que l'on feroit paſſeroient à l'avenir par l'Office de l'Agriculture, & non par les mains du Contrôleur de l'Annone, ſuivant les anciens priviléges de ce Tribunal. On eſtima la quantité de grains dont l'Etat pouvoit avoir beſoin, pour en obtenir les traites que Sa Sainteté accordera par petites portions, pour ne pas porter préjudice aux Marchands qui n'en ont pas beaucoup dans leurs Magaſins. On peut juger par ces précautions de l'état de la culture & du commerce des grains dans ce Pays. Le 24 Août, les Forçats des Galeres du Port intérieur de Civita-Vecchia, ſe révolterent pendant la nuit, rompirent leurs fers, ſe débanderent dans la Ville & s'efforcerent de ſe ſauver dans la campagne. Mais le Gouverneur ayant fait prendre les armes aux Troupes & aux Bourgeois, ils furent réduits à capituler dans les poſtes dont ils s'étoient emparés, c'eſt-à-dire, à rentrer dans les fers. Vingt-deux d'entr'eux ont été tués ou dangereuſement bleſſés dans ce ſoulévement.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 7 au 16 Septembre.*

Les exportations pour la Nouvelle-Yorck continuent avec la même ardeur. Mais l'hyver qui commence de bonne heure dans cette Contrée les rallentira bientôt. On a envoyé des ordres aux Officiers de terre & de mer, employés dans cette Colonie, pour y ſoutenir de toutes leurs forces les *amis du Gouvernement.*

La Gazette de la Caroline Méridionale marque à l'article de Charles-Town du 11 Juillet, qu'il y a dans cette Colonie un plan formé pour arrêter tout commerce avec les Iſles, ſi elles n'adherent à la convention de non-importer & de ſuivre l'exemple du continent. L'on exigera d'elles qu'elles commencent à exécuter cette réſolution dès le 1 Novembre prochain; & qu'elles y reſtent inviolablement attachées juſqu'à ce que les griefs dont on ſe plaint aient été redreſſés.

On a appris par les lettres de la Jamaïque que les Isles Hollandoises de Saint-Eustache & de Curacao avoient leurs magasins remplis de toutes sortes de marchandises Européennes dont elles font un commerce prodigieux avec nos Colonies de l'Amérique Septentrionale.

On vient d'envoyer à une Maison d'Amsterdam une somme de 80000 liv. sterlings ; laquelle forme seulement la moitié des intérêts des capitaux que les Hollandois ont dans nos fonds publics.

On regarde comme un acte d'une sage politique le parti que le Gouvernement a pris d'envoyer à la Société d'Irlande, établie pour l'encouragement de l'Agriculture & des Manufactures de toiles, l'argent que le Parlement avoit coutume de lui accorder tous les ans, objet dont l'affaire des Troupes avoit diverti, cette année, l'attention des Chambres. Le Peuple d'Irlande est si fort attaché à ses Manufactures que si l'on n'avoit suppléé à cette omission, il n'auroit pas manqué d'en autoriser ses plaintes & ses entreprises.

On lit dans une lettre datée d'Ipswich du 7 Septembre, les réflexions suivantes sur les grains. » Nous n'avons jamais recueilli de si » riches moissons : néanmoins, malgré l'a- » bondance des grains dont cette Province » & toutes les autres Provinces du Royau- » me regorgent, nous apprenons que le » pain continue d'être cher dans votre Ca- » pitale. Comment donc vos Magistrats fa- » vorisent-ils ainsi la cupidité de vos Boulan- » gers & de vos Marchands de farine ? On » sçait qu'avant la récolte, vos Boulangers » s'étoient munis de provisions considéra- » bles de farines, & que vos Marchands » n'en font paroître que de petites quanti- » tés au Marché, pour entretenir le haut » prix. On livre donc le Peuple à la discré- » tion de ces Monopoleurs privilégiés. Que » vos magasins soient abondamment pour- » vus, la preuve en est que les Vaisseaux » qui sont partis de ce Port & des autres » lieux de la côte de Suffolk, chargés de » bled pour Londres, ont été obligés de » s'en retourner avec leurs cargaisons, at- » tendu qu'on n'avoit pas besoin de cette » denrée, du moins encore. La même » chose est arrivée à des Vaisseaux des autres » Provinces maritimes. Les Maîtres de ces » Navires en ont fait leur déclaration, &c.

Le Lord Maire a été informé par une lettre particuliere que si le prix du bled se soutient si haut, c'est à la collusion qu'il faut en attribuer la cause. En conséquence, ce Magistrat a fait afficher que la personne qui lui avoit donné cet avis pouvoit en sûreté s'ouvrir à lui, & qu'on auroit égard aux instructions qu'elle voudroit bien lui communiquer sur ces manœuvres.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le* 16 *Septembre.*

La petité vérole a emporté & emporte encore dans cette Ville une quantité considérable d'enfans. Plusieurs familles ont été privées tout d'un coup de leurs plus cheres espérances, par cette cruelle épidémie. Cependant le triste spectacle de ses ravages n'en a point assez imposé au préjugé, pour qu'on se hâtât de prendre, à l'envi, les précautions salutaires qui en dissipent les dangers, ou qui, du moins, de l'aveu de tout le monde, les affoiblissent. On a même vu le Public donner, dans cette occasion, sa confiance à M. Houlston, célébre Médecin Anglois, pour le traitement des petites véroles naturelles, dans le tems qu'il la lui refusoit pour l'inoculation, dont il recommande la pratique. Un essai heureux qu'il vient de faire de cette méthode n'ébranlera vraisemblablement pas les esprits qui ont eu la force de résister aux ravages de l'épidémie.

On mande de Toulouse qu'un habile Artiste dirigé par un Physicien du premier mérite, y exécute actuellement en grand, avec succès, la fameuse vis d'Archimede destinée à élever les eaux au-dessus de leur niveau. Plusieurs Particuliers de la Province marquent beaucoup d'empressement à se procurer cette machine dont l'industrie peut varier l'application & dont le Public pourra retirer des services très-utiles.

D'Amiens, *le* 18 *Septembre.*

Dans le courant du mois dernier, le Bail-

lage Royal de Noyon rendit, touchant la mouture des bleds & la rétribution des Meûniers, une Ordonnance, portant que les bleds entrant, farines & sons sortant des moulins y seront pesés dans des balances & avec des poids bien & duement épalés, marqués & chiffres, qui y seront à cet effet entretenus par les Meûniers, lesquels tiendront un registre qui sera coté & paraphé par le Juge, sans frais, & sur lequel ils inscriront jour par jour, article par article, & sans y laisser aucuns blancs, la quantité, qualité & poids des grains qui leur seront apportés, ainsi que les noms & demeures de chaque Propriétaire d'iceux; le tout aussi-tôt leur entrée en leur moulin, & la conversion d'iceux en farine & son. Il est permis par cette même Ordonnance à chaque Particulier de payer en argent ou en bled, à son choix, la mouture desdits grains arbitrée & fixée en argent à 20 s., & en bled, à 3 boisseaux rez par chacun sac, & le plus ou le moins à proportion pour tout droit de mouture & de transport, avec défenses d'exiger lesdits droits de mouture en grains, à moins qu'il ne leur soit volontairement offert, & de prendre plus grand salaire, à peine d'être punis comme exacteurs. Il est ordonné en outre aux Meûniers de rendre les farines & sons en pareil poids que celui des grains à eux fournis, à la déduction de trois liv. au plus de déchet en farines volantes par chacun sac; & que s'il se trouve plus grand défaut de poids pour mal-façon, les Meûniers seront tenus d'y suppléer de la farine, sinon payer pour chacune livre de farine le prix de cinq quarterons de pain, & en cas de fraude de leur part, seront punis selon l'exigence des cas; défenses pareillement sont faites auxd. Meûniers de faire contracter de l'humidité aux bleds, farines & sons pour leur donner plus de poids, en les plaçant malicieusement dans des endroits humides, ou en approchant de l'eau des bultoirs pendant le travail du moulin, ou autrement; comme encore de faire aucun mêlange des grains dans ceux qui leur seront apportés, ni de les échanger ou d'en altérer la qualité, en façon quelconque; de garder du son & d'en recouper pour les remoudre & mêler avec de bonne farine; le tout à peine de punition corporelle.

De Rouen, *le 19 Septembre.*

Dans la Séance publique de l'Académie Royale de cette Ville, M. de Saint-Victor rendit compte des travaux de MM. les Académiciens, dans le département des Sciences & des Arts. Il annonça, pour la partie des Arts; 1°. une machine de l'invention de M. David pour le pilotis, laquelle présente, au moyen d'un mouvement continu exécuté par quatre chevaux, une maniere simple & facile de faire battre quatre moutons successivement & sans interruption.

2°. Un Memoire de M. Dambournay sur la garance, contenant les procédés que cet Académicien a suivis pour en dessécher les racines & conserver à la poudre qu'il en extrait sa couleur jaune, ainsi que pour séparer les différentes qualités de cette poudre par un appareil qui ne revient qu'à 100 liv. Des moyens indiqués dans ce Mémoire, il résulte que deux hommes font quarante liv. de poudre par jour, & que la mouture ne va pas à 2 s. la livre.

3°. Divers Mémoires sur le dessalement des eaux de la mer. Les Physiciens & les Chymistes cherchent avec une ardeur égale la solution si importante de ce problême économique qui peut se réduire à ces termes : *Trouver le procédé le plus simple, le plus prompt, le moins dispendieux, de dégager l'eau de la mer des parties étrangeres quelconques qui constituent son âcreté & son amertume, & la convertir en eau pure, douce, agréable & salutaire.* Les Sçavans ont tâché de parvenir à ce but, les uns par la distillation, les autres par la filtration. Les Mémoires présentés à l'Académie sur cette matiere sont des *observations* de M. Chandelier *sur l'eau de la mer distillée*, des *expériences* de M. Marquer *pour le dessalement d'eau de mer par filtration;* un Mémoire de M. Oursel pour la justification de son systême de filtration & de ses procédés, intitulé : *Troisième Mémoire sur la possibilité de rendre l'eau de la mer potable par la seule filtration, ou Réponse au Mémoire & Expériences de MM. Poulletier de la Salle, Maître des Requêtes, & Macquer, des Académies de Paris, Stockolm, Turin, Rouen, &c.* L'Académie a entendu cette Réponse avec satisfaction & nommé des Commissaires pour en faire l'examen.

4°. *Un Discours sur les calmes qu'on rencontre en mer & sur l'utilité qu'il y a de trouver un moyen facile & capable de faire avancer un Navire sans vent & sans rames, avec la description d'une machine inventée & propre pour cet usage.* Par M. le Vallois, ancien Marin, Cosmographe de la Société Académique de Cherbourg, &c. Cette machine a paru ingénieusement imaginée & combinée. Mais comme, en fait de Méchanique, on ne peut pas toujours conclure de la théorie à la pratique, on n'a pu qu'en présumer la bonté, sans oser l'affirmer. M. le Vallois a aussi donné la description d'un horison artificiel ou horixupselomé, qu'il a pareillement inventé depuis peu, avec un discours sur son utilité & son usage. L'Auteur propose, pour l'observation des latitudes en mer, d'ajouter l'usage du miroir de métal à celui du miroir d'huile dont on se sert, & de comparer le résultat des observations sur le miroir solide & sur le miroir fluide. En indiquant les avantages qu'on obtiendra par ce procédé nouveau, il ne dissimule pas les inconvéniens qu'il n'a pu encore entierement lever.

5°. *Un second Memoire sur les eaux minérales de Rouen, pour servir de supplément ou plutôt de correctif au précédent lu à la Séance Académique du 8 Juin 1768.* Par M. le Chandelier.

(*La suite à une autre Feuille.*)

DE RENNES, *le 19 Septembre.*

Le 10 de ce mois, le Substitut du Procureur Général du Roi dit à la Cour : « Nous » venons déférer à la religion de la Cour » une calamité publique que nous ne pou- » vions prévoir au milieu de l'abondance » d'une récolte de grains que la Providence » vient de répandre. Depuis cinq à six jours, » les Habitans de cette Ville n'ont trouvé ni » à la Halle, ni aux Boutiques des Boulan- » gers la provision de pain nécessaire à leur » subsistance. Envain la Cour a, par son » Arrêt du 5 Septembre dernier, répété » les anciens Réglemens qui ordonnent aux » Boulangers de tenir leurs étaux & bouti- » ques garnis de pain ; quelque vigilance » que les Officiers de Police aient em- » ployée pour faire exécuter cet Arrêt, ils » n'ont pu réduire les Boulangers au point » de cuire une quantité suffisante de pain » pour faire face au besoin du Public. Les » uns prétextent la disette de grains au » Marché de la Nonnerie ; les autres in- » culpent les Meûniers qu'ils supposent leur » refuser un service exact & assidu. Quelle » est la cause de ce désordre ? Nous avons » cru en appercevoir les fondemens dans la » diminution subite que la quantité des grains » nouveaux a procurée sur leur appréci, & » dans la réduction considérable qui a été » faite du prix du pain par la derniere pan- » carte du 1 Septemhre 1770. C'est cette » abondance, c'est cette réduction en pro- » venante, qui semble exciter les murmu- » res des Boulangers ; & de là résulte le mal » auquel il est nécessaire d'apporter le plus » prompt reméde. Déja les efforts qu'ils » ont fait mouvoir leur ont réussi : la mine » de froment ne valoit au Marché du 1 Sep- » tembre dernier que 22 liv., elle devoit » avoir un prix inférieur au Marché suivant » du 7 Septembre, puisque la saison a été » favorable pour battre & ramasser les » grains ; cependant le prix en a été aug- » menté considérablement par la disette du » Marché auquel il n'a été apporté qu'une » modique quantité de grains, & c'est pré- » cisément cette disette qui fait l'objet des » monopoles des Boulangers & la source » de leur fortune, &c.

M. le Substitut, après avoir parlé des intrigues des Marchands & Boulangers, & conclu à leur opposer la concurrence des Boulangers de la Campagne, des Bourgs & des Villes circonvoisines, concurrence d'autant plus juste & nécessaire que les fournitures des Boulangers de la Ville sont insuffisantes, représente encore que les bleds étrangers, avariés en très-grande partie, sont achetés par les Boulangers à 12 francs la mine, mêlés avec du grain nouveau, & employés en pain dont l'usage est capable de donner des maladies putrides ; d'où il conclut qu'il faut forcer les Propriétaires de ces grains à les vendre aux Amidonniers, &c.

La Cour, faisant droit à ses remontrances & conclusions, a, par provision, permis à tous Boulangers de toutes sortes de lieux généralement, d'apporter & vendre à toutes heures dans les Places publiques & rues du pain bien conditionné, avec défenses aux Boulangers de la Ville de leur malfaire ou médire. Défenses à tous ceux qui ont des grains gâtés de les vendre à autres qu'à des Amidonniers, avec injonction aux Officiers de Police de faire des perquisitions,

descentes, vérifications dans les greniers où il peut en exister de cette espece. Ordonne l'exécution de l'Arrêt du 5 (concernant la garniture des boutiques, étaux, &c.)

Le 7 du même mois, le Procureur du Roi au Siege de la Police ayant remontré que si la disette a des inconvéniens fâcheux auxquels souvent il est bien difficile de remédier, il en naît quelquefois de l'abondance, & que c'est ce qui fait éprouver le peu d'ordre & de discipline qui regne dans la Communauté des Boulangers de cette Ville : que plusieurs étaux des Halles sont vuides au mépris des Statuts : que les Prévôts de la Communauté négligent de visiter les Halles, Marchés, Boutiques, Etaux, Magasins, &c. pour examiner les grains, farines, poids, qualité du pain, &c. : qu'il se commet une infinité d'abus dans la fabrication & la vente du pain, comme d'en rougir une espece inférieure pour la vendre au prix du pain blanc à fine fleur ; de fabriquer un pain dit *tout au tout* dans lequel on présume que les Boulangers font entrer le sursas ; d'abuser de l'ignorance des Domestiques pour vendre au prix des anciennes pancartes : en conséquence, le Siége a ordonné l'exécution des Statuts & Réglemens de la Communauté des Boulangers, l'occupation & la garniture des étaux, l'impression du nom du Boulanger sur le pain, ainsi que de sa qualité & de son poids, la visite des Halles, Marchés, &c., la confiscation du pain contrefait ainsi que de l'espece *tout au tout* avec amendes, la publication & affiche des pancartes tous les Lundis, &c.

DE PARIS, *le 26 Septembre.*

Le tirage de la Loterie de l'Hôtel-de-Ville s'est fait le 25 Septembre ; le gros Lot de 50000 l. est échu au n°. 98822, Bureau de M. Thevenot, rue du Petit Lyon, Fauxbourg S. Germain ; le 2e. Lot de 20000 l. est échu au n°. 89268.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Copie d'une Lettre de M. Jupin en date du 3 Septembre 1770, à M. le Docteur, des Sociétés d'Agriculture de Rennes, Limoges, Rouen, &c. Régisseur des biens de Guémadeuc en Bretagne, &c. sur des objets économiques.

Comme je n'ai point eu l'honneur de vous voir, Monsieur, avant que de partir, pour vous rendre compte de la lecture d'un livre que vous m'avez prêté, je crois que vous ne trouverez pas mauvais que je vous présente ici quelques remarques sur plusieurs assertions fausses avancées par M. Linguet dans sa critique *des Moulins provisoires.*

1°. Il ne veut pas croire qu'il soit possible de faire de bons moulins à chevaux, parce qu'il s'est échaffaudé sur ce grand principe de Méchanique, *que ce qu'on gagne en tems, on le perd en force.* Cela est vrai ; mais quand M. Linguet ne sera point emporté par l'humeur, il reconnoitra sans peine qu'il ne s'agit point ici de force ni de vîtesse extraordinaire, & il est constant que dans un pays où l'eau manque, ce seroit une très-grande ressource que de faire mouvoir des moulins, non pas avec des chevaux, mais avec des bœufs ; car tout calcul fait, il est démontré que ce moyen là n'auroit rien ou presque rien de plus dispendieux que des moulins à eau. J'en ai vu deux à Epinay, auprès de Brunoy, que trois chevaux font mouvoir, & qui rendent de très-belle & très-bonne farine. En réduisant les frottemens autant qu'il seroit possible, & en allongeant les leviers du tirage, il seroit très-aisé d'augmenter leur produit.

2°. M. L... dit, à ce que je crois, que le septier de Paris pese 240 liv. cela n'est vrai que dans les fortes années. Son poids le plus ordinaire est de 230 liv.

3°. Il assure qu'il ne reste pas un atome de farine enlevable dans les sons de Paris. M. Linguet est mal instruit : tous les Meûniers de la riviere d'Etampes qui sçavent travailler avec le plus d'économie, ne rendent d'un septier pesant 240 liv. que 180 & 185 liv. de Paris, tandis que dans nos moulins nous tirons souvent d'un septier de même poids (lorsque la qualité du blé le permet) jusqu'à 190 & 195 liv. de farine. Ainsi les autres Meûniers laissent environ 10 à 15 liv. de farine dans 48 liv. de son, par septier, à peu près. Il y a quelque chose de mieux ; par un essai particulier que nous avons fait, il y a six jours, sur 3 septiers de blé choisis, pesant 243 liv. chacun, nous avons tiré 205 liv. de farine par septier. C'étoit alors en effet qu'il restoit peu de farine dans les sons : mais tout cela ne sert qu'à prouver l'abondance que donne la

mouture économique. Vous allez mieux en juger, Monsieur, par le produit du grain converti en pain.

4°. M. Linguet, autant que je puis m'en souvenir, assure qu'on n'a jamais tiré 200 l. de pain d'un septier de 240 livres; cela est faux. M. Malouin, qui s'est bien gardé d'outrer les choses, dit dans son Art du Boulanger, fol. 274, qu'un septier pesant 240 liv. peut rendre plus de 180 liv. de farine, & que 180 liv. de farine peuvent composer plus de 240 liv. de pain cuit & rassis. Mais il est prouvé par nos essais qu'avec une farine assez gardée, d'un septier du même poids, on peut faire jusqu'à 265 liv. de pain; & s'il étoit toujours possible de tirer 205 liv. de farine, il est clair qu'on pourroit dans la même proportion en composer au moins 273 livres de pain. J'ai l'honneur, &c.

II.

Avis sur les Charansons.

M. Thiébault, Curé de *Magni les-Metz*, voyant un tas d'orge qu'il avoit dans son grenier, tout couvert de charansons, eut recours à un expédient bien simple, & dont l'expérience montra que le succès en étoit aussi sûr que la pratique en étoit aisée. Il fit tremper des draps de toile de chanvre, les fit tordre & les étendit ensuite sur son orge. Une heure & demie après, il les releva & fut agréablement surpris de les trouver tout couverts de charansons qui s'y étoient attachés. Il voulut recommencer l'opération, mais il n'en trouva plus; le premier essai avoit suffi pour les détruire. *Affiches des Trois-Evêchés.*

III.

Chargement de Navire.

Le Navire le *Pere de Famille* de 350 tonneaux, armé de 12 canons & de 36 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine *Pierre Levalois*, partira d'Honfleur dans le courant d'Octobre prochain pour les Isles de France & de Bourbon. Ceux qui voudront s'y embarquer ou y envoyer des marchandises à fret, auront la bonté de s'adresser à MM. *Dupont & Fils*, Banquiers, rue Sainte Croix de la Bretonnerie, à Paris; à M. *Palyart*, Négociant à Rouen; à M. *Morlange*, Négociant à Honfleur.

IV.

Prix des Eaux-de-Vie.

A la Rochelle le 11 Septembre, de 158 à 160 liv. les 27 veltes. Il en est entré à la Rochelle, depuis le Mercredi 5 Septembre jusqu'au Mardi 11 dudit mois, 4599 veltes & demie; il en est sorti dans le même espace de tems 1936 veltes & demie.

Id. A l'Isle de Ré, 150 liv.

Id. A Cognac, 170 liv. les 27 veltes.

Id. A Seudre, 160 liv. aussi les 27 veltes.

Id. A Bordeaux le 12 Septembre, 170 l. les 32 veltes.

V.

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 15 Septembre 1770.*

ACTIONS.	*Monnoye st.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p °/° .	145 ½
Annuités consol. à 3 p °/°	81 ¼
Annuités réduites à 3 p °/°	83
Ann. de 1756 à 3 ½ p. °/° .	100 ½
Ann. de 1758 à 3 ½ p °/° .	85 ⅝
Ann. consol. de 1762 à 4 p °/°	92 ¾
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p °/°	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p °/°	81 ¼
Nouv. ann. du Sud à 3 p °/°	80 ⅞
Ann. du S. de 1751 à 3 p °/°	80 ⅝
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 12 p °/° . .	205
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p °/°	81 ¾
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p °/° . .	40 ß
Bil. de Lot. p. 500,000 l. à 14 liv.	14 ℔ 6 ß
Long ann. non rachetables à différents termes .	
Annuités avec survivances de 1765	
Long. ann. sans cap. 1745, 46, 57	14 ½
Long. ann. sans cap. 1761 & 62.	25 ½ *années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. °/°.	
Billets de la Marine à 4 p. °/° *Escomp.* . . .	

COURS DU CHANGE A LONDRES, *le 15 Septembre.*

	Escalins.	
Amsterdam à deux usances ½	34	6
Dito, à vue	34	3 ½
Hambourg, à deux usances ½	33	3
	Deniers st.	
Paris, à un jour de date. . .	31	½
Dito, à 2 usances.	31	¼
Bordeaux à 2 us. . . ½	31	¼
Cadix	39	½
Lisbonne.	67	⅛
Livourne.	50	½

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 15 Septembre.

L'ONCE.

	℔	ß	d.
Or monnoyé	4	0	0
dito en barres	4	0	0
Pieces de huit. Grandes pillares . . .		5	6 ½
Pieces de huit. d°. petites		5	6 ½
Pieces de huit. Grandes pillares du Mexique		5	6 ½
Pieces de huit. dito petites du Mexique		5	6 ½
Argent en barres.		5	7 ½

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 25 Septembre 1770.*

			℔	ß	
Or de Portug. à . .			718		*marc.*
Du Mexique à . . .			710		*marc.*
Du Perou à . . .			702		*marc.*
Les guinées à . . .			715		*marc.*
Ducats à			97	5	*marc.*
Or fin à 23 k. 31 32.			98	10	*once.*
Or à 20 karats à . .			82	10	*once.*
L'argent à 11 d. 20 g. à			53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à			51	15	*marc.*
Piastres, à .	48	17	6 à	15	*marc.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très-beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 27 & 28 Septembre, de 40 à 41 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 37 à 38 ℔; *idem* nouveau, de 35 à 36 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 34 à 35 ℔; *idem* nouveau, de 33 à 34 ℔; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔.

L'avoine a été vendue à la Halle, les 19 & 21 Septembre, de 24, 24 ℔ 15 à 25 ℔ 10 ß l'ancienne; *idem* nouvelle, de 19, 21 à 14 ℔ *le sept.*; *id.* au Port de la Greve, de 25 à 26 ℔ aussi *le septier.* Il en restoit du Marché précédent 138 muids 6 septiers; il en est arrivé 74 muids.

CHANGES DE PARIS, *du 26 Septembre 1770.*

Amsterdam	54	3	8e.
Londres	31 ¾ à 13		16e.
Hambourg	183 ½ à ¼		
Madrid	15	4	6
Cadix	15	2	6
Livourne	96 ½		
Gênes	94 ½		
Lyon, *Août*, ...	¼	bénéfice.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1770.	*Lundi 24.*	*Mardi 25.*	*Mercredi 26.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	780 75 70 . .	770	767 ½ 65 . .
D°. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	251	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. ⅜. .	53	. . . . .	53 . . . .
Prom. à 4 p. ⅜.	. . . . .	66	. . . . .
Loterie Epoq. .	4e 375 74 5e 345	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	405	402 ½ 5 . . .	405 2 ½ . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	61	61	61 ½ . . .
4e. Loterie R. .	60 ½ 61 . . .	61	61 . . . .
50 millions . .	64	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies. . .	67	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	64	. . . . .	64 ½ . . .
Canada. . .	73 ½	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 25 Septembre.

L

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

D'ELSENOR, *le 8 Septembre.*

LA multitude de Vaisseaux qui passent le détroit du Sund pour se rendre de la Mer Baltique dans la Mer du Nord, ne cesse de s'accroître. Du 20 au 26 du mois dernier, il en parut 364. Le 23, la nouvelle Escadre Russe arriva ici, composée de trois Vaisseaux de guerre & de 16 Vaisseaux de transport, presque tous Anglois, sous pavillon Russe. Elle a été arrêtée dans le détroit par les vents contraires, ainsi que quatre-vingt-dix Vaisseaux Marchands. Elle vient de faire voile aujourd'hui avec un vent du Nord-Nord-Est. La grande quantité de provisions qu'elle a prises à bord pendant qu'elle a mouillé ici, a fait hausser le prix des denrées.

ITALIE.

DE GENES, 10 *Septembre.*

L'Europe a été inondée depuis quelque tems d'écrits publiés, au nom des Habitans de San-Remo, contre le Gouvernement de cette République. Ces Mémoires faux & calomnieux étoient l'ouvrage de quelques hommes qui, après avoir été proscrits comme Chefs & Instigateurs de la derniere révolte, cherchoient à exciter de nouveaux troubles dans leur Patrie; & qui ont cru donner du poids à leurs imputations en prenant la qualité de Représentans de leur Communauté, en vertu d'un acte de procuration qu'ils avoient extorqué ou surpris de quelques Habitans, sans Assemblée générale & sans caractere légal. La République n'a pas daigné leur répondre, elle n'étoit point dans le cas de se justifier. Le Peuple de San-Remo vit tranquille sous un climat doux & sain, & sous les mêmes Loix que cette Capitale. La République n'y est représentée que par un de ses Praticiens, comme dans les autres Villes de sa dépendance. Les Magistrats de San-Rémo, & ses Conseils composés des principaux Citoyens, président à l'administration intérieure de la Justice & au recouvrement des impositions qui sont modérées & presqu'entierement employées à des ouvrages utiles à la Communauté. Elle fait un commerce très-florissant en huile, oranges, citrons, &c. Il y aborde journellement des Bâtimens de toutes les Nations. Son opulence est frappante. Depuis qu'elle est délivrée de quelques esprits turbulens, & qu'elle a réformé les abus de son administration, elle a presqu'entierement acquitté ses dettes, & nulle autre Ville de la Ligurie ne jouit de la même prospérité. La République ne confirmera à ses Habitans les priviléges qu'ils possédoient avant 1755, qu'en conservant sa pleine Souveraineté sur cette Ville, en laissant subsister la forteresse qu'elle y fit construire en 1736, & en recevant d'elle

le remboursement de tous les frais occasionnés par cette contestation non fondée.

ANGLETERRE.

De Londres, *du 7 au 16 Septembre.*

Des lettres de Philadelphie portent que la plûpart des Colonies ont, à l'exemple de cette Ville, renoncé à toute communication avec la Nouvelle-Yorck, jusqu'à ce qu'elle ait révoqué sa derniere résolution.

On écrit de la Nouvelle-Yorck que les Partisans de l'importation pourroient bientôt être obligés de quitter le continent de l'Amérique, & qu'ils craignent beaucoup le ressentiment de ceux de leurs Compatriotes qui ont pris des délibérations opposées, consignées dans une protestation solemnelle contre la conduite des premiers.

On mande de la Jamaïque qu'il s'y est formé tout à coup pour la non-importation, un parti qui se donne beaucoup de mouvemens pour engager les Marchands & les principaux Colons à suivre l'exemple de l'Amérique Septentrionale. Cette Isle est en état de défense & à l'abri de toute surprise.

Les nouvelles reçues le 11 du Canada font mention d'un incendie qui a causé de grands dommages à Monréal, mais sans aucun détail.

La pêche de la morue, sur les bancs de Terre-Neuve, a été beaucoup plus abondante qu'elle ne l'avoit été depuis plusieurs années.

Nous apprenons d'Edimbourg que la pêche des harengs dans le détroit de Forth se continue avec le plus grand succès. Cinq ou six cens Bâtimens y sont employés. Il se fait des ventes considérables de ce poisson, sans être salé, & à bas prix, ce qui procure un grand soulagement aux pauvres.

Le 12, la Cour des Aldermans résolut de laisser le pain au prix où il étoit la semaine précédente. Les Marchands de farines protestent que les Marchés sont présentement si peu fournis que l'on ne sçauroit baisser le prix du pain. Cependant les Fermiers se plaignent hautement de la grande abondance de bled qu'ils viennent de recueillir; ils crient de tous les côtés que si l'on n'ouvre pas les Ports pour l'exportation de cette denrée, il en restera une si prodigieuse quantité, qu'il tombera nécessairement à un prix vil & si vil qu'il ne leur remboursera pas les frais qu'ils seront obligés de faire pour les voiturer au Marché. Les Monopoleurs intérieurs s'intriguent pour faire évanouir leurs plaintes; le tems de l'abondance étant très-favorable pour accaparer les grains à très-bon marché, & les vendre ensuite à très-haut prix vers la fin de l'année.

Le bled nouvellement récolté se trouve si bien fourni que plusieurs Fermiers qui en ont pesé différentes quantités, ont vérifié qu'il y avoit depuis quatre jusqu'à sept livres à gagner, par boisseau, sur les années précédentes.

La récolte du bled est entierement finie dans le Comté de Buckingham. Les pluies survenues ensuite font un bien infini aux navets, racines & autres végétaux. La récolte des navets, aux environs de Londres, sera, par la même cause, plus abondante qu'elle ne l'a été depuis long-tems.

On mande de Stone & d'Apledore, dans le Comté de Kent, que les moulins ont été employés nuit & jour, au commencement du mois, à moudre du grain nouveau. Le prix en est notablement baissé.

Un Particulier a trouvé le secret de tirer des pommes de terre une liqueur qui équivaut à la drêche. Si sa méthode est connue & adoptée, on épargnera des milliers de quarters de grains annuellement employés par les Distillateurs; & nous aurions infailliblement le bled & le pain à très-bon marché.

Extrait d'une Lettre d'un Marchand Anglois de Lisbonne à un Marchand de Londres, du 7 Août.

» M. Denis Connel a été mis en prison » de la maniere la plus étrange, par un Of- » ficier subalterne des Magistrats de cette » Capitale, contre les droits & les privilé- » ges accordés à la Nation Angloise par les » traités les plus solemnels & confirmés par » plusieurs Ordonnances du Roi. Son crime » est de n'avoir pas voulu souscrire à une » vaine prétention des Courtiers sur des » ventes auxquelles on n'a pas eu recours

» à leur mininiſtere, & par conſéquent dans » leſquelles ils n'ont fait aucun travail. Leur » but étoit de faire paſſer toutes les affaires » par les mains du courtage. Cette préten- » tion occaſionne un procès entre les Cour- » tiers & les Facteurs Anglois. Les Cour- » tiers la fondent ſur une conceſſion royale, » laquelle, dans les appels interjettés aux » Cours de Juſtice, n'a jamais été admiſe » & reconnue. C'eſt un abus qu'ils tentent » de remettre en vigueur ; & pour nous y » amener, on uſe de violence. On n'a d'au- » tre deſſein que de mettre nos Négocians » à contribution & de ruiner notre Com- » merce. Mais c'eſt notre Patrie que l'on » inſulte, par cette violation manifeſte de » nos droits. Nous verrons les réſolutions » de notre Gouvernement ſur cette affaire, » dont le Conſul & les Comptoirs envoient » l'expoſé. Notre Juge-Conſervateur a in- » terpoſé ſes bons offices, mais ſans ſuccès. » Nos priviléges ſont violés par-là même » que l'on a mis M. Connel dans une pri- » ſon commune, pour une prétendue offenſe » civile pour laquelle, fut-elle auſſi réelle » qu'elle eſt fauſſe, il ne devoit être envoyé » qu'au Château, où il n'a été transféré » qu'hier.

Par les Traités & les Ordonnances, les Anglois ſont libres de ſe ſervir des Courtiers ou de ne pas s'en ſervir. Ce privilége leur a été confirmé par un *Alvara* ou Loi de la minorité d'Alphonſe VI. L'empriſonnement de M. Connel a fort alarmé les Anglois établis à Lisbonne. Il s'eſt tenu pluſieurs Aſſemblées à ce ſujet. L'on n'a pu juſqu'à préſent obtenir aucune réparation, quoique cet Anglois ait été traîné avec ignominie par un Juge incompétent. M. Connel s'eſt conduit avec beaucoup de fermeté dans cette affaire. On eſtime qu'elle n'a pas peu contribué à faire baiſſer ici les fonds publics.

La nouvelle que les effets & les Vaiſſeaux de notre Nation avoient été détenus dans le Port de Cadix, eſt abſolument fauſſe.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 11 *Septembre.*

L'anéantiſſement de la Flotte Ottomane, événement dont l'Hiſtoire tant ancienne que moderne, n'offre preſque point d'exemple, acheve la ruine du Commerce du Levant. La Flotte Ruſſe ne laiſſe plus de communication avec les Côtes de la Grece, l'Archipel, Conſtantinople, &c. Il n'y a plus de ſûreté à s'enfoncer dans la Méditerrannée, il n'y en a point à en ſortir. Les Bâtimens chargés de riz, de café, de grains, &c. ſont enlevés ſous prétexte qu'ils conduiſent des ſecours aux Turcs. Ceux-ci, en ſe vengeant de leurs malheurs ſur les Grecs répandus dans tout l'Empire, & principalement dans les Places de Commerce, portent de leur côté les coups les plus funeſtes aux Marchands étrangers. Il arrive même que les Gouverneurs des Villes maritimes ne permettent pas aux Vaiſſeaux, lors même qu'ils ſont prêts à mettre à la voile avec leurs chargemens, de partir pour leur deſtination. C'eſt ainſi que le Gouverneur de Smyrne avoit mis un embargo ſur tous les Navires qui ſe trouvoient dans ce Port. Il eſt vrai que la Porte, ſur les repréſentations qu'on lui a faites, a donné des ordres contraires ; mais les circonſtances ſont devenues ſi critiques qu'aucun Vaiſſeau ne peut ſe mettre en mer ſans un grand danger, quoique les Ruſſes n'aient garde d'attaquer directement le Commerce. On peut juger des impreſſions que le contrecoup de ces événemens fait ſur cette Ville, par la conſternation & les banqueroutes que l'invaſion ſeule de la Morée y avoit cauſées. Toute guerre eſt une deſtruction générale.

D'Aix (*en Provence*), *le* 13 *Septembre.*

On a récolté plus de grain, dans une partie de cette Province, qu'on n'avoit oui dire qu'il en eût jamais été recueilli : l'autre partie n'a pas été ſi favoriſée ; des accidens particuliers lui ont ravi ce bonheur. Cependant il y a, en général, abondance, quoique les prix ſoient encore aſſez hauts. Cet avantage doit être moins attribué à la faveur des ſaiſons qu'à l'amélioration de la culture, aux défrichemens multipliés depuis quelques années, & à l'activité du Commerce. Ce Pays dont le labourage fit autrefois la richeſſe, & qu'on a regardé comme ſtérile, parce qu'on l'avoit rendu inculte, ne s'épuiſera pas à acheter annuellement

eſt permis de travailler, comme il l'a fait, depuis cinq ou ſix ans, à élever ſes récoltes au niveau de ſa population.

DE MONTPELLIER, *le 13 Septembre.*

Pendant que le perfectionnement de l'Agriculture eſt un des principaux objets des ſoins des Adminiſtrateurs du Languedoc, & que des Citoyens induſtrieux & zélés ſecondent ſi heureuſement leurs vues par les réflexions & les inventions les plus avantageuſes, le Peuple ne ceſſe de s'oppoſer au ſuccès de leurs efforts & à ſes propres intérêts, plus entiché dans ce pays de ſes préjugés, & plus aſſervi à ſes anciennes pratiques, qu'il ne l'eſt par-tout ailleurs. Une ſeule expérience qui aura été infructueuſe, parce qu'elle aura été mal faite, parce que celui qui l'aura tentée aura mêlé ſes propres idées à la méthode tracée par l'Inventeur, ſuffira pour décréditer les meilleures pratiques dans une Province où l'on compte au moins trois millions de moutons auſſi mal tenus qu'il eſt poſſible de l'imaginer, & où il en coûte pour les nourrir près d'un million de livres en ſel tous les ans, à peine ſe trouve-t-il deux perſonnes qui faſſent uſage des gâteaux dont l'économie, indépendamment de leurs autres avantages, eſt d'environ moitié de la dépenſe ordinaire. Il eſt triſte pour des hommes qui conſacrent leurs veilles au bien public de ne pas jouir du fruit de leurs recherches dans la proſpérité qu'ils s'efforcent de procurer à leurs ſemblables. La ſeule ſatisfaction qu'ils puiſſent avoir, c'eſt de ſe flatter qu'elles ſeront utiles à la poſtérité. Quelques Particuliers dont l'envie de faire le bien n'eſt point arrêtée par la réſiſtance du Peuple à le recevoir, viennent de faire des épreuves de l'orge du Pérou : mais trop ſages & trop juſtes pour engager le Public dans des dépenſes dont l'avantage ne ſeroit pas indubitablement conſtaté, ils conviennent qu'ils ne peuvent encore fonder un jugement ſur les réſultats de leurs eſſais, attendu que des tentatives faites par différentes perſonnes, l'une a donné cent ſoixante, une autre cent, & d'autres de dix à quinze pour un.

DE BORDEAUX, *le 13 Septembre.*

L'Agriculture a fait de ſi grands progrès en Eſpagne, & la récolte y a été ſi riche, principalement dans l'Andalouſie, qu'elle exporte des quantités conſidérables de grains pour le Portugal, & qu'elle nous en offre à des prix aſſez bas pour qu'ils puiſſent être portés & vendus dans l'intérieur du Royaume avec profit. Ainſi l'Amérique, le Nord, la Hollande, l'Italie, l'Eſpagne, & indubitablement l'Angleterre, &c. feront, cette année, en concurrence, le Commerce des grains, autrefois réſervé à deux ou trois Nations.

DE LYON, *le 16 Septembre.*

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de cette Ville, propoſe pour le prix des Mathématiques, fondé par M. Chriſtin, qui ſera diſtribué à la Fête de Saint Louis 1772, le ſujet ſuivant : *Quels ſont les moyens les plus faciles & les moins diſpendieux, de procurer à la ville de Lyon, la meilleure Eau, & d'en diſtribuer une quantité ſuffiſante dans tous ſes quartiers.*

Les eaux de puits, preſque toujours déſagréables, ſont généralement reconnues pour mal ſaines, lorſque les puits ſont placés dans l'enceinte d'une Ville peuplée. Les eaux de rivieres, & celles des ſources choiſies, ſont au contraire les plus pures & les plus ſalubres.

La ville de Lyon eſt ſituée au confluent de deux grandes rivieres, & entourée de collines qui fourniſſent des eaux ſaines & abondantes ; cependant ſes Habitans, dans le plus grand nombre de ſes quartiers, n'uſent que des eaux de puits.

Tels ſont les objets du problême propoſé. L'Académie exige des Auteurs qui voudront le réſoudre, de déterminer la qualité des eaux qu'ils indiqueront, d'aſſigner la quantité néceſſaire à la conſommation, & de joindre à leurs projets le plan des machines qu'ils voudront employer, le calcul de leur produit & de leur entretien, celui des nivellemens néceſſaires, & le devis des frais.

Les Ouvrages ſeront adreſſés francs de port, à Lyon, à M. *de la Tourette*, Conſeiller à la Cour des Monnoies, Secretaire Perpétuel pour la Claſſe des Sciences, rue Boiſſac, ou à M. *Bollioud Mermet*, Secretaire Perpétuel pour la Claſſe des Belles-

Lettres ; ou chez *Aimé de la Roche*, Imprimeur-Libraire de l'Académie, aux Halles de la Grenette.

Les Sçavans Etrangers sont avertis qu'il ne suffit pas d'acquitter le port de leurs paquets jusqu'aux frontieres de la France, mais qu'ils doivent aussi commettre quelqu'un pour affranchir ces paquets, depuis la frontiere jusqu'à Lyon, sans quoi leurs Mémoires ne seroient point admis au concours.

Aucun Ouvrage ne sera reçu après le premier Avril 1772. L'Académie dans une Assemblée publique, qui suivra immédiatement la Fête de Saint Louis, proclamera la Piece qui aura mérité les suffrages. Le prix est une Médaille d'or de la valeur de 300 liv.

La même Académie avoit proposé pour sujet du prix des Arts de l'année 1765, de *trouver le moyen de durcir les Cuirs*, *&c.* elle continua ce sujet pour l'année 1768, le Prix étant double ; mais les Mémoires qui lui furent adressés n'ayant aucunement rempli ses vues, elle fut dans le cas de réserver un Prix triple, ou trois Médailles de cent écus chacune, pour l'année 1771. Elle délibéra dès-lors de ne fixer dans cette occasion aucun sujet déterminé à ceux qui voudroient concourir ; elle annonça, par un Programme particulier, qu'en l'année 1771, elle décerneroit le Prix triple à celui qui, sous la forme des Mémoires qu'on adresse aux Académies, lui communiqueroit *la découverte la plus utile dans les Arts, en établissant que cette découverte lui appartient, & n'est pas antérieure à la date du premier Programme publié le 30 Août 1768.*

L'Académie desire que ceux qui voudront concourir se conforment aux conditions ordinaires énoncées dans le Programme ci-dessus pour l'année 1772, & qu'ils joignent à leurs Mémoires les figures, les plans ou les modeles qui seront relatifs à leurs découvertes. Les Mémoires ne seront point admis passé le premier Avril 1771 ; la distribution se fera dans l'Assemblée publique, qui suivra la Fête de Saint Louis.

L'Académie propose de nouveau le sujet suivant pour le Prix de Physique qu'elle devoit adjuger cette année 1770, & qu'elle adjugera en 1773 : *Déterminer quels sont les principes qui constituent la* Lymphe ; *quel est le véritable organe qui la prépare ; si les vaisseaux qui la portent dans toutes les parties du corps, sont une continuation des dernieres divisions des arteres sanguines, ou si ce sont des canaux totalement différens & particuliers à ce fluide ; enfin quel est son usage dans l'économie animale.* Le Prix sera de la valeur de 600 liv. Elle propose encore pour le Prix de Chirurgie, & pour la même année, la question suivante : *On demande des recherches sur les causes du vice cancéreux, qui conduisent à déterminer sa nature, ses effets, & les meilleurs moyens de le combattre.* La Médaille sera de la valeur de 1200 liv.

Le Prix d'une Médaille d'or de 300 liv., donnée par M. de Flesselles, Intendant de la Généralité, pour être adjugé au Mémoire sur *les avantages ou les inconvéniens des restrictions imposées à la liberté du Commerce par l'Edit de 1764*, a été partagé entre deux Discours ; l'un de M. Rousselin, Secretaire Perpétuel de l'Académie de Caën, en faveur de la liberté indéfinie du Commerce ; l'autre de M. Bizet, pour la liberté limitée. La Compagnie les a couronnés tous les deux, comme étant également dignes du Prix par la force des raisons & la maniere de les présenter, sans prendre aucun parti sur le fond de la question.

DE RENNES, *le* 18 *Septembre.*

Le Parlement a permis, par un Arrêt du 10 de ce mois, aux Boulangers Forains d'apporter & vendre du pain dans cette Ville en tous lieux & à toute heure, sans pouvoir être inquiétés par les Boulangers domiciliés, sous prétexte de leur Maîtrise. Cette concurrence des Boulangers est un des meilleurs moyens de pourvoir à l'approvisionnement d'une Ville. Ce n'est pas le bled pur, c'est le pain que l'on consomme. Ainsi ce n'est point par la rareté ou par l'abondance des grains étalés & vendus au Marché qu'il faut juger de l'état des subsistances ; il suffit que l'on ait du pain, & les Boulangers domiciliés n'en négligeront pas la fourniture, sous divers prétextes, lorsqu'ils verront la denrée offerte par d'autres mains. On n'ignore pas qu'il peut exister beaucoup de bled, quoiqu'il en paroisse peu sous les Halles ; & qu'il peut en paroître beaucoup sous les Halles, quoiqu'il en existe réellement peu. Il est très-important d'éclairer le Peuple sur l'illusion & la va-

nité de ces fausses apparences. Il y a dans le Royaume, telle Ville, comme Limoges, où depuis plusieurs années, les grains ne vont presque plus au Marché. Il y en a telle autre, comme Troyes en Champagne, où il ne se vend presque plus que de la farine; c'est donc vers ces objets qu'il faut tourner les yeux du Peuple, & c'est l'abondance de cette denrée qu'il s'agit de lui procurer par l'encouragement & la protection qui peuvent en exciter & assurer le Commerce.

Le 5 de ce mois, la Cour avoit ordonné par un autre Arrêt aux Boulangers de tenir leurs étaux & leurs boutiques garnis. Le 7, il avoit été rendu sur les mêmes objets une Ordonnance de Police. Dès le 18 Juillet, le Parlement avoit renouvellé un ancien Réglement qui enjoint aux Meûniers d'avoir des poids & des balances dans leurs moulins; & fait défenses d'exiger plus du seizième pour droit de mouture, &c. (*a*).

DE PARIS, *le 21 Septembre.*

Le tems, malgré quelques variations, a été ces jours derniers favorable à la vigne, aux fruits & aux travaux de la campagne. On assure qu'il est tombé une très-grande quantité de grêle, au milieu des ouragans, dans le Lyonnois, & sur-tout dans l'Auvergne, sur de vastes étendues de pays; & que dans quelques cantons, ce fléau n'a pas été moins terrible qu'il ne l'avoit été au commencement du mois dans le Pays de Gex & le Territoire de Genève. La récolte étoit heureusement à l'abri de ces ravages.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Extrait d'une Lettre écrite par un Abonné de de la Touraine à MM. les Auteurs de la Gazette de Commerce, le 11 Septembre 1770, sur les plantations de Chênes, &c.

MESSIEURS,

J'ai lu dans votre Gazette, N°. 71, l'avis que donne M. Robert d'Auby pour la plantation des bois. Ses instructions m'ont paru excellentes; mais il y a deux difficultés dans l'exécution. La premiere, la dépense considérable qu'il faudroit faire; la seconde, le moyen de trouver les plants qui conviennent pour la plantation. Est-ce dans les bois ou dans les semis qu'il faut les prendre? Si c'est dans les bois, on court risque d'en avoir de mauvais, qui feroient indubitablement de chetives productions; d'ailleurs la recherche qu'on en feroit feroit dispendieuse par le tems qu'on y employeroit. Si c'est dans les semis, il faut attendre au moins trois ans: outre cela, il faut les cultiver. Je pense qu'il feroit beaucoup plus simple & moins onéreux aux Cultivateurs de semer chaque grain de fruit à la distance qu'indique M. Robert; on feroit par là dispensé des frais de la recherche des plants, de l'arrachis des semis, de la plantation, de récépage, d'un Ouvrier de moins, (car un seul feroit suffisant pour répandre sa semence devant la charrue) d'un binage, (celui qu'on feroit obligé de donner feroit appliqué au semis à demeure.) En suivant ce principe, on feroit assuré de diminuer la dépense au moins des trois quarts; & je crois cette méthode aussi bonne que l'autre, sauf l'avis de M. Robert & de MM. des Sociétés d'Agriculture. Je prie ces Messieurs avec instance de me faire sçavoir, par la voie de cette même Gazette, ce qu'ils en pensent; ils obligeront infiniment le Public.

Ce grand point que l'on doit chercher, c'est de trouver les moyens de cultiver la terre & de la faire fructifier à peu de frais; les Agriculteurs s'y porteroient d'autant plus volontiers, qu'il y en a beaucoup plus qui sont dans l'indigence qu'il ne s'en trouve d'opulens.

Je sçais que les plantations sont toujours plus promptes que les semis; mais la dépense exorbitante qu'exige cette opération rebute les Cultivateurs, par l'impossibilité où ils sont de la faire, & tout bien calculé, je crois qu'on ne trouvera pas une grande différence entre la plantation & le semis, les dépenses compensées, comme je viens de le dire.

II.

Méthode pour préserver le bled des vers, tirée des Papiers Anglois. Dublin le 4 Septembre.

Une bonne méthode pour préserver

(a) *Nous donnerons la substance & les motifs de ces différens Réglemens dans notre premiere Gazette.*

le bled des vers, c'eſt, quand on a fait deux ou trois rangs de gerbes, d'y jetter par-deſſus du ſable fin, d'en répandre encore, après en avoir fait deux ou trois autres rangs, & de continuer ainſi juſqu'à ce que le tas de gerbes ſoit achevé. Cette méthode a été miſe en pratique l'année derniere par un Habitant de Dublin, & avec beaucoup de ſuccès. Elle n'a d'ailleurs aucun inconvénient, parce que le ſable tombe lorſqu'on nettoye le bled. Si le ſable eſt ſec & fin, il abſorbe l'humidité qui peut ſe trouver encore dans le bled. Un autre avantage aſſez conſidérable, c'eſt qu'elle fait périr ou fuir les rats & les ſouris, attendu qu'ils ne ſçauroient vivre dans le ſable.

III.

Nouvelle Machine pour la Papeterie.

Le ſieur Charles Laing, Papetier à Galſton en Ecoſſe, a inventé une Machine pour couper les chiffons & les bouts de corde qui ſervent à faire le papier. Cette Machine va d'elle-même, & s'arrête auſſi d'elle-même, lorſqu'il n'y a plus de matiere à couper. Mais le plus grand avantage qu'on en retire, c'eſt qu'elle coupe une plus grande quantité de chiffons, dans un jour, que ne pourroient en couper huit perſonnes dans le même eſpace de tems. Cette utile découverte épargnera aux Propriétaires des moulins à papier des dépenſes conſidérables. Ils n'auront plus beſoin de payer cette ſorte d'Ouvriers qu'ils employent ordinairement à ce travail.

IV.

DEMANDES.

On deſireroit trouver de haſard un ou pluſieurs Bureaux Typographiques; les perſonnes qui en auroient & qui voudroient s'en détaire, ſont priées de donner leur adreſſe au ſieur Villeneuve qui enſeigne ſuivant cette méthode depuis ſa premiere inſtitution, & qui fait de la lecture un amuſement & un jeu pour les Enfans. On s'adreſſera au Bureau des Ecritures, rue des Foſſés-Saint-Germain-l'Auxerrois.

Le ſieur Gravier, Cultivateur-Phyſicien, qui réunit la théorie à la pratique dans toutes les diverſes parties d'Agriculture & de l'économie rurale, âgé de 35 ans, ayant ſa femme en état de le ſeconder, demande à exercer ſes talens à divers travaux de ce genre, comme défrichement de terres incultes, établiſſement de fermes & de prairies artificielles, deſſéchement de marais & établiſſement d'étangs, plantations, &c. Il eſt verſé dans l'Art Vétérinaire, & propre à adminiſtrer une terre en qualité de Régiſſeur ou d'Homme d'affaires; ſinon, il deſire trouver à *abénéviſer* ou à prendre en rente fonciere une certaine quantité de terres incultes ou cultivées ou même un domaine.

Le ſieur Gravier demeure à Lyon vis-à-vis la Terraſſe du Séminaire S. Irénée.

V.

Marchandiſes des Indes & d'Angleterre à vendre à Dunkerque.

On fait ſçavoir aux Négocians, Marchands & autres, que Lundi 22 Octobre 1770 & jours ſuivans, à deux heures de relevée, il ſera vendu publiquement par le Sr *Degrand* Franc-vendeur, chez le Sr *David Gregoire*, Négociant, rue des Pénitentes, par parties, à la commodité du Public & aux conditions lors dites,

1000 Pieces Mouchoirs de Mouſſeline de Bengale.
197 Pieces Cravattes de Mouſſeline.
682 Pieces Tarnatannes de différentes largeurs.
128 Pieces idem fleuragées.
291 Pieces Monchoirs Tarnatannes.
248 Pieces Doreas rayé.
315 Pieces idem rayé & brodé.
578 Pieces Mulmus unis.
25 Pieces Tanjebs.
70 Pieces Terindannes.
165 Pieces Mouſſeline Hariapal.
81 Pieces Jaconots.
110 Pieces Nenſouques.
92 Pieces Mouſſeline unie de diverſes qualités.
95 Pieces Mouſſeline Santenour.
196 Pieces Mouchoirs Rœmaals.
146 Pieces Chittes de Patna.
25 Pieces Courtepointes des Indes.
140 Pieces idem d'Indienne.

59 Pieces Perses Surat.
16 Pieces idem d'Angleterre.
1200 Pieces Bandannoes.
51 Pieces Mouchoirs de Soie tant unis que croisés.
102 Pieces Sirsaca, Gingams & autres.
85 Pieces Soesies.
5 Pieces Gourgouran.
13 Pieces Lustrin peint.
55 Pieces Damas à Meubles.
13 Pieces Gaze peinte.
11 Pieces Satins.
722 Pieces Armoisins.
10 Pieces Shauls.
130 Pieces Mouchoirs Cassa imprimés.
96 Paquets Galons d'or & d'argent.
930 Douzaines Boutons d'or & d'argent.

Lesdites Marchandises seront mises en évidence dans les Magasins dudit sieur *Gregoire* trois jours avant la Vente, & on ne vendra rien jusqu'au jour indiqué ci-dessus.

Il se trouve encore chez ledit Sieur,

Une partie Thé Heysan.
Une partie Thé Congo.
Une partie Tabac Saint Vincent propre pour la Fabrique.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Septembre 1770.*

	₶	6	
Or de Portug. à . .	718		marc.
Du Mexique à . . .	710		
Du Perou à . . .	702		
Les guinées à . . .	715		
Ducats à	97	5	
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82	5	
L'argent à 11 d. 20 g. à	93	15	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	15	
Piastres, à	48	17	6

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 22 & 24 Septembre, de 38 à 39 ₶; *idem* nouveau, de 37 à 38 ₶; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 37 à 36 ₶; *idem* nouveau, de 35 à 36 ₶; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ₶; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 34 à 35 ₶; *idem* nouveau, de 33 à 34 ₶; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ₶; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ₶.

L'avoine a été vendue à la Halle, les 15 & 19 Septembre, de 24, 25 à 26 ₶ l'ancienne; *idem* nouvelle, de 19, 22 à 25 ₶ *le sept.*; *id.* au Port de la Greve, de 25 à 26 ₶ aussi *le septier*. Il en restoit du Marché précédent 47 muids; il en est arrivé 217 muids 3 septiers.

CHANGES DE PARIS, *du 22 Septembre 1770.*

Amsterdam	54	¼ à 3 8e.
Londres	31	¾
Hambourg	183	¾
Madrid	15	4
Cadix	15	2 6
Livourne	96	¾
Gênes	94	¾
Lyon, *Août*, ...	¼	bénéfice.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1770.	*Jeudi 20.*	*Vendredi 21.*	*Samedi 22.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	780	. . . . .	780 . . .
Do. sans appel.	760	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	53	. . . . .	53 . . . .
Prom. à 4 p. %.	65 ½	. . . . .	. . . . .
Loterie Epoq. .	4e 375. . . .	. . . . .	4e 375 5e 345
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	400.	FESTE.	402 ½ 405 . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	. . . . .	61 . . . . .
4e. Loterie R. .	61	. . . . .	61 60 ½ . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	67 . . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	64 . . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 22 Septembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 1 *Septembre.*

QUoique la récolte ait été meilleure qu'on n'auroit osé l'esperer, la rareté des grains se fait sentir de toutes parts. Dans les Etats Héréditaires, il s'en est perdu considérablement, parce que la devotion mal entendue a éloigné des travaux de la moisson le Laboureur, le Journalier, les Domestiques qui ont laissé dépérir beaucoup de gerbes, plutôt que de les engranger les jours de Fêtes même supprimées récemment. S. M. I. & R. pour prévenir des abus si nuisibles, a confirmé par une nouvelle Ordonnance celle qu'elle avoit rendue en dernier lieu, pour que les Ouvriers & les Domestiques fussent payés dorénavant chaque jour & à proportion de leur travail, & non par semaines, par mois ou par années; & en même tems afin de leur ôter la facilité de refuser le travail les jours de Fêtes supprimées, Elle a défendu qu'il leur fût fait aucune avance.

Suivant les lettres de Hertzbrug, dans la Franconie, la nuit du 31 Juillet au 1 Août, on observa dans cette Ville, depuis onze heures du soir jusqu'à deux heures après minuit, une Aurore boréale, phénomene d'autant plus remarquable qu'il est très-rare dans cette saison. Elle commença d'abord à briller vers le Nord, ensuite au Levant; delà elle tourna au Nord-Nord-Est, & enfin au Nord Est. Ses rayons en s'élevant ensemble jusqu'à la hauteur de 50 degrés, s'étendoient çà & là sur un très grand espace, & se divisoient par intervalles en s'élançant vers le Levant. Ces mêmes rayons se réunissoient ensuite avec tant de concert, qu'ils prenoient tous la même inclinaison sous le même angle vers la partie de l'Orient. Vers une heure après minuit, cette lumiere forma sur l'horison un arc de 90 degrés, & un quart d'heures après, elle se changea en un demi-cercle. Depuis une heure jusqu'à deux, elle se dissipa insensiblement, & en se dispersant çà & là en traits de feu dans la plus grande hauteur de l'hémisphere entre le Nord & l'Orient jusqu'à la region du Zénith. Le jour d'auparavant, le barometre étoit monté à 27 degrés & demi. Le vent avoit été, le matin, Ouest-Nord-Ouest; après midi, Nord Ouest, le soir Ouest. La plus grande chaleur du jour n'avoit pas été au dessus du 16e degré du thermometre de Réaumur. Les 28, 29 & 30 Juillet, elle étoit à 22 degrés. Le 1 Août, le Barometre descendit, & il tomba une pluie très-abondante (*a*).

ITALIE.

DE FLORENCE, *le* 1 *Septembre.*

Sa Sainteté a fait publier à Rome un Edit

(a) *Ce même phénomene a été observé dans le même tems en Normandie à Conteville,*

ſur la ſortie des monnoies d'or & d'argent & autres choſes de prix hors de l'Etat Eccléſiaſtique. L'extraction en eſt bornée à certaines ſommes & quantités, au-delà deſquelles la contravention ſera rigoureuſement punie. On imprime actuellement dans cette Ville un autre Edit par lequel le port des armes offenſives eſt défendu ſous peine de galere & même de mort.

On mande de Mantoue que l'établiſſement d'une régie plus ſimple & plus économique, & l'abolition des Charges & des Tribunaux qui abſorboient le revenu public & portoient la confuſion dans l'adminiſtration de la Juſtice, ſont l'objet actuel des travaux du Miniſtere. On attend inceſſamment l'abolition de pluſieurs Paroiſſes & Couvens, indiquée dans la Dépêche Royale expédiée à Vienne l'année derniere au Gouvernement Autrichien de la Lombardie. Il ne s'eſt encore préſenté perſonne pour acheter la vieille artillerie dont le produit eſt deſtiné au rachat de priviléges & d'exemptions nuiſibles.

On a fait à Naples une Neuvaine pour obtenir du Ciel, par l'interceſſion de Saint André Avellin, la ceſſation des morts ſubites qui ſont ſi fréquentes dans cette Capitale. Il eſt né un enfant à deux têtes, d'ailleurs bien conformé, lequel n'a ſurvécu que de quelques heures à la cérémonie de ſon Baptême. La Calabre vient encore de ſouffrir des pertes très-conſidérables par les ravages d'un orage furieux, accompagné de grêle dont les grains étoient ſi gros qu'ils ont tué beaucoup de gibier & même quelques Pâtres qui n'ont pas eu le tems de ſe réfugier dans les cabanes. Les ſoies nouvelles & la graine ont augmenté de prix à Meſſine. Les grains nouveaux ne ſont pas à bon marché; cependant l'exportation continue d'en être libre, ainſi que celle de toutes ſortes de légumes.

On mande de Gênes que les lettres de Cadix annoncent un embargo ſur l'or & l'argent apporté en dernier lieu par la Flotte de la Vera-Cruz, pour le compte des Marchands étrangers.

Château ſitué entre Honfleur & le Pont-Audemer. Voyez la Gazette de France du Vendredi 14 Septembre.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 9 Septembre.*

On a aſſuré à la Bourſe que les Eſpagnols avoient arrêté deux millions d'eſpeces à Cadix. Cette nouvelle accompagnée de circonſtances peu vraiſemblables, a fait baiſſer les billets de Banque d'un pour cent, & les autres effets à proportion.

Dans une Aſſemblée des Juges de Paix, tenue ſur la fin du mois dernier à Guilford, quarante perſonnes ont été admiſes à jouir du bénéfice de l'Amniſtie pour les Débiteurs inſolvables. Pluſieurs d'entr'elles avoient déja trouvé le moyen de ſe procurer la liberté.

La circulation des shellings contrefaits augmente de jour en jour. Les Fabricateurs de ces eſpeces ont grand ſoin de les envoyer d'abord dans les parties les plus reculées du Royaume d'où inſenſiblement il en reflue une partie dans cette Capitale qui paroît tout abſorber. Il ſeroit à ſouhaiter que les Magiſtrats en inſtruiſiſſent le Peuple, qui les reçoit ſans difficulté & ſans ſoupçon, quoiqu'elles ſoient aiſées à reconnoître.

On mande de Carliſle que la récolte y ſera très-abondante ainſi que dans tous les environs, & que ſi le beau tems continue, elle ſurpaſſera les eſpérances du Laboureur.

Les premiers jours du mois dernier, on prit une quantité prodigieuſe d'excellens harengs. Comme le ſel manqua pour les ſaler, ils furent vendus à trois ou quatre ſous le cent.

Le 25 du mois dernier, l'on jugea à Shrewsbury un procès dont on n'avoit point vu d'exemple depuis près de deux ſiecles. Les Gens du Roi demandoient qu'il fût reſtitué à la Couronne une terre conſidérable ſituée dans le Comté de Montgomery. Le Défendeur ne put produire aucun titre pour juſtifier ſa poſſeſſion; les Gens du Roi produiſirent celui de Sa Majeſté en bonne forme, & l'affaire fut jugée en faveur de la Couronne.

Les eſpeces d'or & d'argent deviennent ſi rares que pluſieurs perſonnes exigent un bénéfice odieux pour en donner en échange. Des Particuliers ont payé juſqu'à 10 & 20

shellings pour quarante livres ſterlings d'eſpeces d'argent. Une Société de Citoyens reſpectables a réſolu de pourſuivre en Juſtice ces exactions, fondée ſur les Réglemens 6 & 7 de George III, par leſquels, celui qui vend des eſpeces d'or & d'argent à un prix plus haut que celui auquel elles doivent avoir cours par la Loi, ſera condamné à une amende de 10 liv. ſterlings pour chaque vingtaine de shellings qu'il aura vendus ou donnés en payement de cette maniere.

Les Voleurs & les vols de grand chemin ne ceſſent de ſe multiplier. Comme les Courriers ſont ſouvent arrêtés, & que la malle eſt pillée, les Directeurs Généraux des Poſtes font conſtruire des voitures de nouvelle forme ſur leſquelles la malle ſera fixée & ne pourra être ouverte qu'avec une clef particuliere, à moins qu'on ne la briſe. Le Lord Deſpencer en a fait exécuter & eſſayer une à quatre roues & à un ou deux chevaux, dont le train eſt ſi leſte, quoique fort, qu'il faudroit au moins une heure à un homme pour le rompre. Quelqu'un qui ne connoîtroit pas le ſecret de la malle ſeroit très-long-tems à trouver le moyen de l'ouvrir; & même avec des clefs, elle ne peut être ouverte que par deux hommes. On a fait un ſecond charriot à deux roues en forme de boîte quarrée ſur laquelle le Cocher s'aſſied. Un inconvénient de ces voitures, c'eſt que ſi l'on égare la clef de la malle, ou qu'on la mêle dans la ſerrure, il faut briſer la malle pour en avoir les lettres.

On dit que les diviſions s'étant élevées dans la Société pour l'encouragement des Arts, un partie des Souſcripteurs a réſolu de ſe retirer & de former une Société nouvelle pour l'amélioration de l'Agriculture, afin que les perſonnes expérimentées ne ſoient plus expoſées à ſouffrir de la part de gens moins inſtruits, des oppoſitions qui éloignent du but que l'on s'étoit propoſé.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Gex, *le 7 Septembre.*

Il reſte encore des traces de l'ancienne ſervitude à abolir. On compte dans la Franche-Comté un grand nombre de Main mortables principalement ſur les domaines des Abbayes & des Monaſteres. Ils ſont aſſez communs dans quelques cantons de cette Province de Bourgogne. Il eſt vrai que de tems en tems il y en a qui obtiennent çà & là de la Juſtice, de l'humanité & de l'intérêt bien entendu la faculté de ſe rédimer. On aſſure qu'il s'en trouve dans la Terre de Ferney, & que le Seigneur s'occupe du ſoin de leur rendre la pleine liberté qu'ils ont droit de réclamer & au Tribunal de l'équité & à celui des Loix. Nous aimons à nous perſuader qu'il eſt beaucoup d'hommes qu'il ne faut, pour ainſi dire, qu'avertir pour les engager à bien mériter de l'humanité & de la Patrie; & qu'un grand exemple leur inſpirera le noble deſir de partager la gloire & la ſatisfaction d'avoir rendu leurs ſemblables à eux-mêmes.

De Nismes, *le 9 Septembre.*

Le prix des grains eſt conſidérablement diminué dans nos cantons, & il diminuera certainement encore lorſque l'ouverture du canal aura rétabli la facilité de la communication avec le Haut-Languedoc. Les proviſions achetées dans cette Contrée & en Provence pour Lyon & les endroits circonvoiſins, les avoient fait monter & ſoutenus pendant quelque tems. Mais on a ceſſé d'en tirer d'en haut, attendu la récolte & l'abondance qu'elle fera vraiſemblablement regner dans les Provinces ſupérieures. D'un autre côté, Marſeille en reçoit de grandes quantités de l'Etat de Gênes où les grains ſurabondent ainſi que dans toute l'Italie. La diminution a été plus prompte dans ces Provinces qu'elle ne paroît devoir l'être dans les Provinces Septentrionales, parce qu'outre que le Commerce ſemble ici plus animé, la moiſſon y eſt plus hâtive, & nous avons joui d'un temps beaucoup plus favorable. Il y a même apparence que les enlevemens dont nous venons de parler, n'y auroient pas fait un vuide ſenſible, ſi la navigation du canal n'avoit été préciſément interrompue dans le même tems; ce qui ne nous a pas permis de les remplacer.

De Besançon, *le 10 Septembre.*

L'Académie de cette Ville adjugea, dans

sa derniere Séance publique, le prix des Arts à un Mémoire de M. Puricelli, Négociant, sur la navigation du Doubz. Ce Mémoire paroît digne de toute l'attention du Public. Son objet est de démontrer la possibilité & les avantages de la jonction du Doubz ou Doux avec le Rhin par la riviere d'Ill déja navigable depuis Schelestadt jusqu'à ce fleuve. Les avantages en sont trop frappans pour qu'il soit besoin de les détailler; la possibilité n'en paroît pas douteuse, pour peu que l'on suive attentivement la marche & les recherches de l'Auteur. Non-seulement l'exécution de son projet n'a pas de grands obstacles physiques à applanir; mais il résulte même de ses devis & de ses calculs, qu'il suffiroit d'une dépense d'un million pour rendre cette Ville l'entrepôt de France & d'Allemagne. Les travaux à entreprendre pour remplir ce grand objet, se bornent à des curages & barages dans le Doubz & dans l'Ill; à des portieres de nouvelle forme à donner aux écluses du Doubz; & enfin à un canal de huit lieues à creuser de Montbelliard à Illfurth, & à abbreuver des eaux de vingt-deux étangs placés avantageusement pour cet effet du côté d'Altennach.

DE LA ROCHELLE, *le* 11 *Septembre*.

Les pluies ont inondé les marais salans, & par-là mis fin à la saunaison. On estime qu'en général il s'est fait moins de sel cette année, qu'il ne s'en étoit fait l'année derniere. Cette denrée continue à être chere; il y a même apparence d'augmentation.

La Manufacture de fayance établie dans cette Ville près la Place Habert, est parvenue, après des recherches & des expériences réitérées, à donner à cette poterie une qualité supérieure, tant en bonté qu'en beauté, à celle qui s'est faite jusqu'à présent.

Les avis que l'on a reçus que les seigles recueillis dans le Haut-Maine & dans la Sologne étoient, en grande partie ergotés, donnent lieu de craindre que les seigles du Poitou, qui font la principale nourriture du Peuple, ne soient également infectés du même vice, cette Province ayant essuyé des pluies froides dans la floraison; cause à laquelle l'ergot est communément attribué. On se rappelle qu'il y a environ vingt ans que ce poison répandit dans la Sologne une maladie des plus terribles, que l'on nomme en Médecine, *gangrene seche*, & qui causa la chûte de divers membres & même la mort à un grand nombre d'Habitans.

Il est sorti de ce Port dans le courant du mois dernier 11191 liv. d'indigo, 26004 l. de sucre brut, 1688 de sucre terré, 67339 de sucre en pain, 73526 de café, 12815 de rocou, 234000 de syrop, 17136 de coton, 64 peaux d'ours, cerfs & chevreuils, 278 d'orignaux, & 20988 veltes d'eau-de-vie.

Depuis le Mercredi 29 Août jusqu'au Mardi 4 Septembre, il est entré 518 veltes & demie de cette même boisson, & il en est sorti 1423. Le prix en est ici de 158 à 160 liv. les 27 veltes; de 150 liv. à l'Isle de Ré; de 165 à Cognac, celle de 4 deg.; & la même 160 liv. en Seudre.

Les taxes pour le pain & pour la viande continuent sur le même pied.

D'ARRAS, *le* 12 *Septembre*.

La prospérité de l'Agriculture que cette Province doit à la fertilité naturelle de son territoire, à l'activité laborieuse de ses Habitans, au zele & à la vigilance des états qui s'attachent à exciter l'industrie dans les campagnes, à y répandre l'aisance & l'instruction, à protéger & à étendre le Commerce fondamental qui les enrichit & les vivifie, cette prospérité nous permet d'élever quelques Manufactures sur de solides fondemens. Il vient de s'en établir une de porcelaine. Elle est pourvue de toutes les matieres & avances nécessaires pour le succès; mais elle desireroit y attirer des Artistes. Ceux qui ne sont point employés sont invités à s'adresser au sieur *Topinot*, Libraire: on leur fera un traitement convenable.

D'AMIENS, *le* 14 *Septembre*.

L'exécution du canal de Picardie a fait naître divers autres projets très-propres à concourir au même but. L'idée de faire de cette Ville un Port de mer, n'a pas paru généralement praticable. Le Public goûte davantage celle d'en construire un au Bourg d'Ault, lieu marqué, ce semble, par la

nature pour remplir cette destination. Un Habitant d'Abbeville en avoit autrefois proposé le plan au Conseil, avec tout l'appareil & les détails qui annoncent une belle entreprise & promettent les plus hauts avantages. Le Bourg d'Ault devenoit tout à la fois un Port Royal & Militaire avec des fortifications, & une Ville neuve, avec des priviléges & des Manufactures. La Somme prise au Pont-de-Remi étoit conduite jusqu'à Saint-Valeri d'où, après avoir tourné la montagne de cette Ville, elle alloit, entre deux digues, tomber au Bourg d'Ault dans un bassin de quatre mille toises de circonférence. Il est certain qu'en proportionnant nos idées à nos moyens, & en réduisant un Port magnifique à un bon Port, cette entreprise se lie naturellement avec l'exécution du canal projetté.

Il seroit plus facile & non moins avantageux de rétablir le Port de Crotoy dont les priviléges & les exemptions rappellent ce qu'il fut & dont un simple coup d'œil démontre ce qu'il peut être. En tirant depuis la riviere d'Authie qui, large & profonde, ne demande que l'applatissement de ses bords & la destruction de quelques moulins, pour être navigable & faire la communication de la Picardie avec l'Artois, en tirant, dis-je, de cette riviere un canal d'une largeur & d'une profondeur convenables, lequel entraîneroit à son passage la petite riviere de la Maye dont les eaux abondantes ne servent qu'à faire tourner des moulins & à nourrir un étang, & se jetteroit enfin dans le Port projetté; les Bâtimens plats en usage sur la Côte pourroient y remonter du Port, & l'on auroit desséché & revivifié un Pays autrefois très-peuplé & aujourd'hui presqu'inhabitable; un Pays autrefois couvert de Villes considérables & aujourd'hui de déplorables ruines, la portion marécageuse du Marquenterre que les eaux croupissantes de la Maye infectent depuis que les guerres & la négligence ont laissé comblé le lit de cette riviere qui fit autrefois la richesse du Pays, & la feroit encore en aidant à la réproduction & à la circulation des denrées. L'exécution de ce projet donneroit au nouveau canal de Picardie un prix infini.

Ceux qui sont assez heureusement nés pour être doucement & délicieusement émus par le récit des actes de bienfaisance, nous sçauront gré de leur apprendre la générosité avec laquelle le nouveau Maire de Soissons, M. Calais, a secouru un de ses Fermiers du village de Pommier, ruiné par l'ouragan du 11 Juin, en lui remettant les arrérages de sa ferme, & en lui donnant, pour continuer son exploitation, des semences & les chevaux de son équipage avec des fourrages pour les nourrir. Ces actes de charité sont familiers à M. Calais: ils ne demeurent pas sans récompense. En exigeant rigoureusement d'un Fermier dans cette situation le loyer de la terre, en ne lui prêtant pas de l'aide, on acheve la ruine de ce malheureux; la terre négligée venge le Laboureur par sa stérilité, tandis que sollicitée par la plus vive reconnoissance, elle contribuera puissamment à payer à un Bienfaiteur généreux le prix de ses secours. Une vérité bien grande & bien importante, c'est que la charité bien entendue est toujours, dans tous les cas possibles, un acte de l'intérêt bien entendu. Une pareille réflexion ne diminue pas le mérite d'une bonne œuvre. Cette vérité est si fort ignorée, il tombe si peu sous les sens que ce soit acquérir que de donner, le premier mouvement de l'intérêt est si bien de ne pas se désaisir en faveur d'autrui, que de pareilles actions sont toujours ou presque toujours inspirées par de nobles sentimens. D'ailleurs il est bien peu d'hommes à qui l'on puisse justement accorder l'éloge d'entendre ses véritables intérêts; & c'est de cette connoissance que dépend le bonheur des peuples & du genre humain.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Extrait d'une Lettre à l'Editeur du Lloyd's Evening-Post, *en date du 5 Septembre 1770, sur l'art de faire écloire les œufs.*

MONSIEUR,

J'avois lu dans une de vos Feuilles que deux Particuliers, freres, qui demeurent à Kew, vil-

lage près de Londres, ont porté à sa perfection l'art de faire couver des œufs & d'en élever les poulets, sans mere, comme aussi les œufs des autres oiseaux étrangers, & qu'ils faisoient actuellement des expériences très-curieuses sur cet objet, je m'y suis aussi-tôt transporté; mais avant de vous rendre compte de leurs succès, je remonterai aux premiers Naturalistes qui ont travaillé sur cet art utile.

C'est le Grand Duc de Toscane qui l'a, le premier, introduit en Europe. Il avoit fait venir d'Egypte, pour cet effet, un homme expert sur cette pratique, qui sans atteindre à la perfection, réussit cependant à faire éclorre quelques œufs à Florence. Cet Egyptien n'a la pas plus loin, faute de connoitre le degré du thermometre nécessaire à l'opération.

Un Seigneur Polonois fit la même entreprise en Pologne & ne réussit pas davantage.

M. le Prince de Condé fit à Chantilly beaucoup d'expériences sur cet objet, mais elles ne furent pas plus heureuses.

Le célébre M. de Réaumur poussa ses découvertes plus loin; mais il a été forcé, ainsi que plusieurs François, Inventeurs d'autres Arts, de laisser aux Anglois l'honneur de les perfectionner.

Je ne connois d'Anglois que M. Stanhope, demeurant à Twickenham, & moi, qui ayons travaillé sur cet art. Je suis bien parvenu à faire éclorre 2 ou 300 poulets; mais la quantité de ceux qui mouroient & le petit nombre de ceux qui arrivoient à bien, m'ont convaincu que j'étois encore fort éloigné de la perfection.

Venons donc à nos deux freres, fils de M. Champion, Habitant de Bristol, & d'une famille connue par ses découvertes & ses travaux sur l'Histoire naturelle.

Lorsque je fus à Kew, il ne se trouva que le plus jeune des deux freres; je fus enchanté de ses expériences que je trouvai bien supérieures à la méthode des Egyptiens & à celle de M. de Réaumur. J'admirai aussi la construction de la machine qu'ils emploient.

Le jeune Naturaliste m'expliqua, avec la précision d'un Harvey, la progression de la formation du poulet dans ses différens accroissemens. Il me dit que son frere & lui avoient obtenu une Patente du Roi qui les mettroit dans le cas de faire des expériences plus en grand.

Par les calculs que j'ai faits d'après les meilleurs Auteurs, on se procure annuellement en Egypte, par cette méthode, 80 millions de poulets. Selon M. de Réaumur, cela peut aller jusqu'à 92540000. Quelque excessif que paroisse le résultat de ce calcul, je suis persuadé que la Grande Bretagne en fourniroit autant. Si nous nous réduisons au tiers, nous trouverons que la Nation feroit sur cet article seulement une épargne annuelle de cent mille livres sterlings.

Je souhaite donc bien vivement que les deux freres ne laissent rien à desirer dans la pratique d'une méthode qui seroit aussi avantageuse à leur Patrie.

II.

Prix courans de différentes Marchandises à Dunkerque.

Sucre blanc de Saint Domingue, premiere qualité, le quintal, 44 à 45 liv.; d°. brut en sortes, 35 à 40 liv.

Café de la Martinique, 20 à 21 sols, dito de S. Domingue, 19 à 20 s. *la livre.*

Eau-de-vie de la Rochelle, 32 sols *le pot.*

Indigo cuivré .....

Sel gris de Seudres, 8 liv. 10 à 8 liv. 15 s. *la raziere.*

Prix courans des denrées de l'Amérique à la Rochelle, le 4 Septembre 1770.

Sucre blanc le quintal, de S. Domingue, troisième sorte, 47 à 49 liv.; blanc commun, 41 à 45; petit commun, 41 à 42 l.; tête, 38 à 40. Sucre brut le quintal, de Léogane, 32 à 37 liv., du Cap, 30 à 33, de S. Louis, 28 à 34.

Café de la Martinique la livre, nouveau fin, 21 s. 6 den., dito marchand, 20 sols, Café de Cayenne, 22 à 23 s. 6 d., dito de S. Domingue, 20 s. 6 d. à 21 s., dito inférieur, 19 s. à 19 s. 6 den.

Indigo bleu la livre, 9 l., violet, 7 liv. 15 s. à 8 l., mêlé, 7 l. 10 s. à 7 l. 15 sols; cuivré fin, 7 l. 5 s. à 7 l. 10 s., cuivré marchand, 6 l. 15 s. à 7 l., grabeau, 5 l. 5 s., poussiere, 4 l. 10 s.

Rocou, 18 sols.

Cacao de Cayenne, 15 sols.

Coton de Cayenne, 175 à 180 liv. le

cent, dito de Saint-Domingue, 125 à 128 livres.

Cuirs tannés, 7 liv. 10 ſ., dito en poil, 7 liv. 10 ſols à 9 l.

Bois de campêche, 11 à 12 liv. 10 ß.

Sucre en pain, 87 l. 10 ſ. le cent.

Syrops de rafinerie, 15 à 15 liv. 10 ſols le cent.

III.

Arrivée & départ de Vaiſſeaux à la Rochelle, du 8 au 30 Août 1770.

Il eſt entré dans ce Port 1 Vaiſſeau François, venant des Colonies de l'Amérique, chargé de coton, cuirs, pelleterie, indigo & riz; 4 de divers Ports de France, chargés de planches de ſapin, peaux, eau-de-vie, charbon de terre & fer; 2 Hollandois, chargés de froment, fromage, fer, brai gras & autres marchandiſes; 2 Suédois, chargés de planches de ſapin, mâtreaux, acier, alun, goudron, brai gras, carreaux à parer, fer en barres, en cercles & en poëles; 1 Eſpagnol, chargé de laine en poil.

Il eſt ſorti de ce même Port 1 Vaiſſeau François, allant à Terre-Neuve, chargé de ſel & vin; 3 Danois, chargés de café; 1 Suédois, chargé de cafe & ſucre terré.

Etat de l'entrée & ſortie des Navires au Port de Bordeaux pendant la ſeconde quinzaine d'Août 1770.

Il eſt entré dans ce Port 18 Vaiſſeaux François venant des Colonies Françoiſes, 81 Navires & Barques pour cabotage, 8 Anglois, 1 Brémois, 1 Danois, 5 Dantzickois, 1 Eſpagnol, 11 Hollandois, 1 Lubeckois & 2 Pruſſiens. Total, 128.

Il eſt ſorti de ce même Port 12 Vaiſſeaux François, 41 Navires & Barques pour cabotage; 7 Anglois, 1 Brémois, 4 Danois, 2 Dantzickois, 3 Hambourgeois, 15 Hollandois, 4 Irlandois, 1 Pruſſien, 1 Ruſſien & 1 Suédois. Total, 92.

Arrivée & départ de Vaiſſeaux au Port de Dunkerque, depuis le 20 au 30 Août 1770.

Il eſt entré dans ce Port 9 Vaiſſeaux François, chargés de ſel, bois de réglisſe, réſine, ſucre, café, eau-de-vie, cuirs, leſt & autres marchandiſes; 12 Anglois, chargés de tabac en feuilles, charbon de terre, eau-de-vie, ſuerion, plomb, leſt & autres marchandiſes; 12 Hollandois, chargés d'eau-de-vie, vin, huile, citrons, panne, genievre, morue, laine, fer, acier, mercerie, quincaillerie, épicerie, ſucre, thé, cuirs, mâtures, chanvre, planches, bois de conſtruction, dents d'éléphans, mine de plomb, toile & autres marchandiſes.

Il eſt ſorti de ce même Port 4 Vaiſſeaux François, chargés de tabac en feuilles, charbon de terre, plomb, cuirs & autres marchandiſes; 5 Hollandois, chargés de ballots, futayes vuides & leſt; 1 Danois, chargé de ſon leſt; 6 Anglois, chargés d'eau-de-vie, vin, ſucre, leſt & autres marchandiſes.

EFFETS PUBLICS *à Amſterdam, du 3 Septembre 1770.*

Actions. De la Comp. Holl. des Indes Orientales. . . .	365
De la Com. Hol. des In. Occ.	36 $\frac{5}{4}$
De la Banque d'Angleterre.	153 $\frac{5}{4}$
De la Com. Ang. des In. Or.	220 $\frac{1}{2}$
De la Com. de la Mer du Sud.	98 $\frac{3}{4}$
Annuités à 4 p % 1760 . . .	96
Conſolidées à 3 p % . . .	85

COURS DU CHANGE *à Amſterdam, le 3 Septembre 1770.*

Londres.	34 3
Ditto à 2 uſances. . . .	34 1 à $\frac{1}{2}$
Paris.	53 $\frac{7}{8}$
Ditto à 2 uſances. . . .	53 $\frac{5}{8}$
Bordeaux	53 $\frac{3}{4}$
Ditto à 2 uſances. . . .	53 $\frac{5}{8}$
La Rochelle.	53
Bilbao	93 $\frac{7}{8}$
Madrid	93 $\frac{1}{4}$
Cadix.	93 $\frac{3}{4}$ à $\frac{5}{8}$
Séville	93
Lisbonne.	46
Veniſe	89
Gênes	85 à $\frac{1}{8}$
Livourne.	86 $\frac{7}{8}$
Vienne.	35
Hambourg	33 $\frac{3}{8}$
Anvers & Gand	4 $\frac{3}{4}$
Bruxelles	4 $\frac{3}{4}$
Zélande.	2 $\frac{3}{4}$
Rotterdam	$\frac{1}{4}$
Genêve	90
Agiot de la Banque . . .	5 p. %

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Septembre 1770.*

		₶	ß	
Or de Portug. à . .	717			MARC.
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	714			
Ducats à	97			
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		ONCE.
Or à 20 karats à . .	82			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	MARC.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	12	6	
Piastres, à . . .	48	17	6 à 15	

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 8 Septembre.

L'ONCE.

	₶	ß	d.
Or monnoyé	4	0	0
dito en barres	4	0	0
Pieces de huit. Grandes pillares . . .	5	6	½
Pieces de huit. d°. petites	5	6	½
Pieces de huit. Grandes pillares du Mexique	5	6	½
Pieces de huit. dito petites du Mexique	5	6	½
Argent en barres.	5	7	½

Prix du grain à Londres, le 8 Septembre. 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	38 à 44 6
De Drêche	26 à 29
De Seigle	25 à 26
D'Orge	20 à 23 6
D'Avoine	17 à 20

Le quarter du meilleur froment étant à 44 shillings, c'est sur le pied de 28 ₶ 12 ß 1 d. de France le septier de Paris.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 15 & 16 Septembre, de 40 à 41 ₶; *idem* nouveau, de 30 à 38 ₶; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 37 à 36 ₶; *idem* nouveau, de 35 à 34 ₶; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 17 ₶; *idem* nouvelle, de 16 à 18 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 ₶; *idem* nouveau, de 33 à 34 ₶; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ₶; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ₶.

L'avoine a été vendue à la Halle, de 25 ₶ 5 ß à 26 ₶ 10 ß l'ancienne; *idem* nouvelle, de 20, 22 à 25 ₶ 10 ß *le sept. idem* au Port de la Greve, de 24 ₶ aussi *le septier*. Il en restoit du Marché précédent 88 muids; il en est arrivé 93.

CHANGES DE PARIS, *du 19 Septembre 1770.*

Amsterdam	54 ¼	papier.
Londres	31 ¾	papier.
Hambourg	184	papier.
Madrid	15 4	
Cadix	15 3	
Livourne	97 ½	
Gênes	94 ½	
Lyon, *Août*, ...	¼	bénéfice.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1770.	*Lundi 17.*	*Mardi 18.*	*Mercredi 19.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	795	790	. . . . .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	760 . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	255 . . . .
Prom. à 5 p. ⅜. .	52 ½	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. ⅜.	64 ½	. . . . .	65 . . . . .
Loterie Epoq. .	3e 2 ½ 5e 378 .	. . . . .	4e 378 5e 348 .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	410 407 ½ . .	402 ½	400 . . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	40	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	60	. . . . .	61 . . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	66	. . . . .	67 . . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	64 64 ½ . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 18 Septembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

D'ELSENOR, *le 19 Août.*

DU 6 au 9 de ce mois, 113 Vaisseaux de différentes Nations ont passé le détroit du Sund; du 10 au 12, on en a vu 81; du 13 au 16, il en est arrivé 114; du 12 au 15, il en est parti d'ici 65 pour la mer du Nord. On apprend de Coppenhague qu'il en est abordé 115 du 7 au 13 devant la Douane, venant de Dantzick, de Riga, de Revel, de Saint-Pétersbourg, &c.; la plûpart chargés de productions de leurs Pays. Dans le mois dernier, il en est arrivé plusieurs du Groenland à Berghen: leur cargaison consistoit en viandes salées, qui servent à la nourriture des Matelots, & d'une grande partie du Peuple de Danemarck & de Norvege. Il y est aussi venu beaucoup de provisions de cette espece, de l'Islande, où le bétail a prospéré cette année. Par les soins du Gouvernement, il y a dans ce Port un grand nombre de Vaisseaux chargés de grains de nos Provinces; & cette denrée y est à bon marché, tandis qu'elle est d'une cherté exorbitante dans plusieurs contrées.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 24 Août.*

Le cours du change baisse de jour en jour. On a publié un Edit dont l'objet est de prévenir le haussement des prix des marchandises nécessaires aux Artisans & Ouvriers. Quelques Fabricans ont porté des plaintes au Roi contre une résolution du College du Commerce. Il y a un si grand conflit d'intérêts entre la Banque, les Marchands & la Nation, que toutes les opérations du Gouvernement excitent des murmures de part ou d'autre, & qu'on ne peut, avec toutes les précautions possibles, favoriser sans nuire, & remédier à un inconvénient sans qu'il en renaisse de nouveaux. Nous avons actuellement une provision de soixante mille tonnes de sel: c'en est assez pour nos besoins.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 28 Août.*

Sa Majesté Impériale & Royale, après avoir pourvu, par des Réglemens, à l'éducation de la Jeunesse de la campagne, en a fait publier de nouveaux pour prévenir les déréglemens des Citoyens du même ordre dans un âge plus avancé. Instruite des abus & des excès qui se commettent les Dimanches & Fêtes, principalement aux Foires qui se tiennent ces jours-là, Elle a ordonné par un Edit que toutes les maisons publiques seroient fermées les Dimanches & Fêtes, pendant le Service Divin; que les Foires tenues ces jours-là, seroient abolies à perpétuité, & que l'on n'y souffriroit pas, dans les villages, ces bandes de Menétriers

qui contribuoient, par leurs jeux, à entretenir la pareſſe & à exciter la débauche. Le ſort du Payſan a tant beſoin de plaiſirs ou de diſtractions agréables qu'il ſeroit cruel de les lui interdire ; mais il eſt encore plus malheureux, s'ils lui inſpirent le goût de l'oiſiveté & du libertinage. Le moyen le plus ſûr de conſerver & d'épurer les mœurs de ces hommes précieux, c'eſt de leur procurer des fêtes innocentes dans leſquelles, ſous l'œil de leurs Seigneurs, de leurs Paſteurs, de leurs familles, ils ſe livrent à cette joie ſimple & honnête qui ranime leur courage & leurs forces, loin de les éloigner de leurs travaux & de leurs devoirs ; ſans quoi leur activité ordinaire, impatiente des privations, cherchera certainement à s'en dédommager dans les ténébres où le vice contraint & couvert, s'abandonne à toutes ſortes d'excès.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 28 *Août.*

Le tems où l'exécution des Decrets Royaux pour l'établiſſement de la contribution unique dans les Royaumes de Caſtille & de Léon, aura lieu, n'eſt pas encore fixé (*a*). La plûpart des Sujets, & en particulier les Payſans, deſirent ardemment qu'elle ne ſoit pas différée plus long-tems. Pluſieurs de nos Royaumes en jouiſſent déja ; & la comparaiſon de l'état de ces Provinces avec celui des Provinces mentionnées dans les Decrets Royaux, ſemble ne laiſſer aucun doute ſur ſon utilité.

La récolte de l'huile ne s'annonce pas bien dans la plus grande partie de l'Eſpagne.

Il eſt faux que l'Empereur de Maroc ſonge à attaquer Ceuta & les autres poſſeſſions Eſpagnoles de la côte d'Afrique. Ce Prince a même fait déclarer à notre Cour que s'il découvroit les auteurs du bruit qui s'eſt répandu de cette entrepriſe, il leur feroit couper la tête. Les nouvelles tant répétées de puiſſans armemens dans nos Ports & de cordons de Troupes ſur les frontieres de Portugal, n'ont pas plus de fondement.

Le Préſident de la Contractation des Indes de Cadix, a informé la Cour, par un Courier extraordinaire, de l'entrée de divers Bâtimens dans ce Port, les 9, 10, 11 & 13 du courant. Ces Bâtimens ſont le Vaiſſeau le *Bon Conſeil*, & les Frégates la *Vénus* & la *Sainte-Roſe*, venant de Manille, la Hourque le *Saint-Julien*, venant de Vera-Cruz & de la Havanne ; les Navires Marchands *S. Nicolas de Bari*, venant de Buenos-Ayres, l'*Aſtuto*, de Carthagene, la *Sainte-Roſalie* & le *Saint-Jean-Baptiſte*. Ils ſont chargés pour le compte du Roi & du Commerce de 691,231 peſos d'or & d'argent ; de 417 planches de cedre, &c. ; 61 morceaux d'autres bois ; 439 charges de tabac ; 3302 quintaux de cuivre ; 280 petites caiſſes d'étoffes de ſoie & de coton ; 13085 pieces de mêmes matieres ; 31145 d'autres étoffes ; 62572 cuirs en poil ; 2008 cuirs tannés ; 860 caiſſes de ſucre ; 108 de piment ; 1 de pierres minérales ; 10 de papiers peints ; 34 de cloux & de noix muſcades ; 123 de rhubarbe ; 1406 livres de la même drogue ; 4370 de cire ; 5345 de ſoie ; 6750 de canelle, 293 petites caiſſes de la même épicerie ; 289 arrobes de laine ; 16 de chocolat en pâte ; 10 galons de papier, & autres denrées, marchandiſes & raretés de ces contrées.

Par un autre Exprès, l'on a appris l'arrivée du 15 de ce mois, des Vaiſſeaux de Regiſtre *Pruſiano* & *Galga*, venant de Callao de Lima avec 2080880 piaſtres fortes en or & en argent ; 23052 charges de cacao ; 3305 arrobes de caſcarilles ; 486 de laine ; 4097 quintaux de cuivre ; 500 d'étain, &c. pour le Roi & pour les Commerçans.

Il eſt auſſi arrivé, le 17 du mois, à Saint-Sébaſtien, le Navire le *Saint-Ignace*, de la Compagnie de *Caracas*, parti du Port de Guyara le 25 Juin, avec une cargaiſon de cacao & de tabac.

Le 15 & le 16 du mois, les Paquebots le *Quiros* & le *Prince*, ſont arrivés à la Corogne, le premier de la Havane, le ſecond

---

(a) *Nous donnerons dans notre Journal la traduction des diſpoſitions principales de ces Decrets & des inſtructions qui y ſont jointes. L'étendue de ces pieces ne nous a pas permis d'en inſerer l'extrait dans notre Gazette ; nous nous propoſons d'ailleurs d'y joindre des notes qui ne peuvent trouver place dans cette Feuille.*

de *Montevideo* avec des dépêches pour le Roi & pour le Public.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 30 Août au 7 Septembre.*

Les Colons de la Nouvelle-Yorck ont expédié, par le Pacquebot le *Comte d'Halifax*, des dépêches pour Falmouth, dans lesquelles ils demandent des denrées & des marchandises sur lesquelles il n'y a point de taxes imposées. La nouvelle résolution a été souscrite par 800 Habitans, depuis même que Boston & Philadelphie ont refusé d'y accéder. Le parti de l'opposition a non-seulement refusé de signer l'Acte qu'il regarde comme irrégulier & illégal; mais même il a souscrit & signifié une protestation en bonne forme, le 26 Juillet, contre la résolution des Importateurs qui ne forment pas la quatrième partie des Habitans auxquels le droit de voter, en pareilles circonstances, ne sçauroit être contesté. On lit dans une apostille d'une lettre de la Nouvelle-Yorck: » Nous convaincrons bientôt l'Univers que » cette Colonie n'a point renoncé à ses li- » bertés, & que les trois quarts de ses Ha- » bitans sont déterminés à ne pas se dépar- » tir de la convention de non importer ».

On a embarqué ces jours derniers, dans ce Port, pour la Nouvelle-Yorck, des marchandises pour plus de 20000 liv. sterlings. On assure que le Ministere a résolu de faire passer à la prochaine Session du Parlement un Acte qui exempte cette Province de la taxe sur le thé; & que cette immunité s'étendra sur celles des Colonies qui tiendront une conduite modérée & convenable à son exemple & à son égard. On assure que les Marchands qui font le commerce de l'Amérique sont convenus, dans leur derniere Assemblée, de faire un crédit illimité aux Colonies qui, comme la Nouvelle-Yorck, permettront une importation générale des marchandises Britanniques.

On assure, dans une lettre de Charles-Town, que le vrai thé vient très-bien dans la Caroline Méridionale, comme l'expérience le prouve; mais qu'on ignore la bonne maniere de le cultiver.

Nous apprenons par des lettres particulieres de la Virginie que les Propriétaires des terres, attendu les demandes de bled que leur font les Provinces voisines, & le débit considérable qu'ils trouvent de cette denrée, ont résolu d'arracher leurs plantations de tabac, & d'y substituer la culture des grains. On ajoute que cet exemple sera suivi dans plusieurs cantons. La récolte promet beaucoup dans cette Colonie. On attribue en partie ce zele des Colons pour la principale branche de l'Agriculture au Lord Botteourt qui a introduit dans cette Province une nouvelle maniere de cultiver la terre, dont la bonté a été constatée par des expériences suivies. Il y a envoyé des semoirs & des instrumens d'une construction nouvelle. On ne doute pas que les soins de ce Seigneur ne contribuent beaucoup aux progrès de l'Agriculture & à l'amélioration des terres.

On prétend que, suivant les dernieres lettres des Indes, Hyder-Ali a constamment refusé de se joindre à Souja-Doula & à Sommero, & qu'il a même déclaré formellement qu'il soutiendroit les Anglois; ce qui a déconcerté les ennemis de la Compagnie & assuré la paix à ses établissemens.

La perte causée par l'incendie des Chantiers de Portsmouth, selon l'estimation faite depuis peu & donnée à l'Amirauté, ne monte qu'à 149,880 liv. 3 s. 4½ den. sterlings. Des externes Invalides de Greenwich doivent remplacer pour le service des Vaisseaux de Portsmouth & de Plymouth, les Marins qui en sont chargés & qui doivent être employés sur l'Escadre destinée pour la Méditerranée. On écrit de Portsmouth que plusieurs Marchands de grains ont, entre cette Ville & Chichester, plus de 9000 quarters de bled dans leurs magasins sur les bords de la mer, & qu'ils comptent les embarquer bientôt pour les Pays Etrangers.

On écrit de Chatham, du 31 Août, qu'on a trouvé auprès du magasin du chanvre plusieurs cartouches de poudre, & que l'on conjecture qu'elles y avoient été jettées pour mettre le feu aux Chantiers. On prend toutes les mesures possibles pour prévenir de pareils attentats. Un grand nombre d'Ouvriers sont occupés à faire des voiles, des cables, des agrès pour les Chantiers de Portsmouth. Les Commissaires de la Marine doivent venir visiter ceux de ce Port. On y

construit plusieurs Vaisseaux neufs & on en répare quelques autres.

On mande de Cantorbery, du 4 Septembre, qu'un des moulins à poudre d'Oore, près Feversham, a sauté en l'air. Un homme en a été tué avec son cheval ; & deux autres ont été grièvement blessés. Un des Ouvriers des moulins, à la vue de cet accident, eut le courage d'aller retirer des magasins des barrils à poudre : cet exemple anima ses camarades, & ils mirent toute la poudre hors des magasins.

La Populace de l'Irlande commence à se porter à divers excès. On écrit de Drogheda qu'elle a tué trente taureaux ou vaches appartenants à un Habitant, sous prétexte qu'on devoit les transporter en Angleterre. A Cork, elle s'assembla tumultuairement pour arrêter des voitures qu'on y attendoit de Dublin, chargées de draps manufacturés dans cette Capitale. Elle rencontra quelques charrettes qui portoient des habits pour les Troupes, défit les balots, déchira une partie des habits, en emporta une autre, & se dissipa avant que le détachement envoyé contr'elle par les Magistrats, pût l'atteindre. L'on coupe les bleds dans ce Royaume ; ils y sont assez généralement beaux. Il en a déja paru du nouveau au Marché de Dublin ; la qualité en est excellente.

On assure que l'introduction des Parlemens Triennaux sera le sujet d'un grand débat, à l'ouverture de la prochaine Session.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Monrejan (*dans le Comté de Comminge*) *le* 30 *Août.*

La récolte des grains n'est pas bonne dans ce Comté ; il en sera vraisemblablement de même de celle des vins. On est ici très-étonné d'éprouver coup sur coup, depuis quelques années, des débordemens, grêles, intempéries de saisons auxquels le pays ne fut jamais sujet. Nous n'espérons pas une grande quantité de laines ; les bestiaux sont même devenus très rares, attendu les maladies épidémiques dont ils ont été attaqués, & contre lesquelles l'on n'emploie & l'on ne connoît même aucun remède dans ce canton trop abandonné. Cette partie de l'Agriculture est très mal conduite. Le Paysan travaille d'ailleurs ses terres autant que ses forces & ses moyens le lui permettent. Cependant elles ne produisent pas la moitié de ce qu'elles rendoient autrefois, parce qu'on est obligé de les presser, de les en semencer tous les ans, de les épuiser, pour procurer des ressources à une population considérablement augmentée, & ordinairement obligée de perdre en frais de procès & d'exécution ses gains & ses retours qui sont ainsi ravis à la culture & à l'impôt. Il reste beaucoup de terres en friche, & les émigrations deviennent assez fréquentes.

Ce Pays pourroit faire un grand Commerce avec l'Arragon & la Catalogne dont elle n'est séparée que par les Pyrénées presque par-tout impraticables. L'ancienne antipathie entre les deux Nations ne souffrit pas que ce Commerce s'établît ; il n'est pas même possible de l'entreprendre dans l'état actuel des choses. On n'a ouvert aucune communication nouvelle ; les anciennes n'ont jamais été réparées, & les passages sont par-tout si dangereux, qu'il y périt annuellement beaucoup de monde. A Lapés, lieu situé au milieu du croissant de la Province, le plus grand travail à faire, pour avoir un débouché facile & avantageux en Espagne, ce seroit de percer un rocher. On assure que feu M. d'Etigny en avoit formé le projet ; il est mort avant que d'avoir pu en procurer l'exécution. Il est manifeste que nos étoffes, toujours à vil prix, nous vaudroient une quantité considérable d'argent d'Espagne, & que cet avantage s'étendroit sur les Manufactures de tout le Languedoc & sur le Commerce de la Guyenne. Sans cette ressource, sans une perception moins ruineuse, sans des lumieres & des secours répandus dans la campagne, ce Pays demeurera pauvre, il s'appauvrira tous les jours davantage, & le nombre des Habitans qui ne mangent de pain que la moitié ou le quart de l'année, ira toujours croissant, excepté au moment où les émigrations augmenteront encore. La situation de ce canton que sa distance & ses bornes semblent dérober à l'attention, & que de hautes

montagnes paroiſſent devoir concentrer en lui-même, n'échappera pas à un Gouvernement vigilant & ſage, auquel tous les objets ſont préſens, qui ſçait que c'eſt en quelque ſorte étendre ſon Empire que d'en étendre les débouchés, & qui n'eſt arrêté par les obſtacles que quand il ſeroit inutile de tenter de les applanir.

De Pézenas, *le 7 Septembre.*

La récolte de l'huile, un des plus forts revenus de ce canton, ne ſera, ſuivant toute apparence, que d'un quart d'année. Les amandes manquent totalement. C'eſt une grande perte pour nous. Quant aux grains, ils ne ſont preſque pas comptés parmi les richeſſes du Pays : nous tirons nos proviſions de Toulouſe. Le vin de différentes ſortes eſt une de nos principales productions. Il n'y a preſque pas un arpent de terre inculte dans nos environs, ſi l'on en excepte quelques terreins pierreux ; & encore les Payſans ne ceſſent-ils d'en épierrer quelques parcelles pour y planter des vignes. Les plaines ſont preſque toutes en luzernes, culture très-productive ; on en fait quatre coupes l'année, & nous en fourniſſons à tous les villages voiſins. Les plantations de mûriers ſont très-conſidérables ; cependant on en entreprend tous les jours de nouvelles. Notre Ville, ſeule, vend annuellement pour plus de 200000 liv. de coucons. Nos jardins potagers ſont aſſez nombreux & aſſez abondans en toutes ſortes d'herbes pour en fournir à Montpellier, à Cette, &c. Le Payſan eſt à ſon aiſe, parce qu'il aime le travail & que ſes journées ſont bien payées.

Nous avons trois Foires de huit jours, chacune, dans l'année, la premiere, 15 jours avant la Pentecôte ; la ſeconde, en Septembre, le Lundi après la Sainte Croix; la troiſième, en Novembre, le Lundi après la S. Martin. On y porte toutes ſortes de draperies fines & communes, de moletons, de ratines, de cadis, de toiles blanches, griſes & rouſſes, de mouſſelines, ſoieries, camelots, &c. Il y en a deux autres à Montagnac, diſtant de cette Ville d'une lieue : elles durent également huit jours. La premiere ſe tient le Lundi après la S. Vincent, en Janvier, & la 2e, le Lundi de la Semaine de la Paſſion. C'eſt-là que ſe rendent les Agens de Change de Montpellier, & ils y prêtent de Foire en Foire.

Dans notre Marché du Samedi, il ſe vend toutes ſortes de proviſions, beaucoup de beſtiaux, de cochons & de bêtes à cornes. Il s'y fait auſſi un grand commerce d'eau-de-vie : les Forains qui en ont des Fabriques viennent ici la vendre ces jours-là. Comme le vin eſt cher, le prix en eſt augmenté : elle ſe vend 23 liv. le quintal. La ſoie eſt à 21 ou 22 livre la livre; le froment, à 9 liv. 10 ſous & 10 livres le ſeptier de 110 à 120 livres; le foin, de 55 à 56 ſous le quintal.

De Saint-Florentin, *le 9 Septembre.*

La récolte des bleds, dans cette Election, n'a été que d'un tiers d'année au plus ; & le grain n'a pas beaucoup de ſubſtance, parce que les chaleurs ſurvenues tout d'un coup au commencement d'Août, l'ont ſéché, avant qu'il eût acquis toute ſa groſſeur, & comme il entroit en maturité. Les menus grains, quoique plus beaux, ont auſſi ſouffert de cet accident. Il ne reſte d'ailleurs des anciennes proviſions que de quoi nourrir trois mois les principaux Habitans. Toutes ces cauſes jointes à ce que les grains ne ſont pas encore battus, & que ceux qui le ſont doivent être employés en ſemences, occaſionnent des augmentations ſucceſſives de prix. La récolte des foins n'a pas été mauvaiſe, non plus que celle des lins. Les chanvres ſont médiocres, il y a très-peu de fruits. Les vignes ne produiront preſque rien, & le vin ne ſçauroit être bon.

Il a péri dans notre Election une quantité conſidérable de bêtes à laine, de vaches & de chevaux : il y en a encore beaucoup de malades. On attribue leur maladie à l'intempérie de l'air & aux pluies froides & continuelles de l'hyver & du printems qui ont produit une mauvaiſe pâture.

Par Ordonnance de Police du 27 Août dernier, la livre de pain mollet de 18 onces a été taxée à 3 ſ. 6 d. la livre, & la livre de pain bis blanc de 16 onces à 3 ſ. La livre de viande, veau, bœuf & mouton, ſe vend 5 ſous. Le muid de vin, meſure de Paris, vaut 120 liv.

DE ROUEN, *le 9 Septembre.*

Dimanche dernier, vers les dix heures du soir, nous essuyâmes ici un orage assez considérable ; le tonnerre tomba en deux endroits, mais sans faire aucun mal. Il a été rendu par M. le Gouverneur, le 30 Août, pour défendre la chasse dans la Banlieue de cette Ville, une Ordonnance dont les divers articles sont conformes à la teneur des Réglemens anciens sur ce fait, & dont le second est dicté par un principe d'équité naturelle qui ne souffre d'exception que par rapport aux Propriétaires mêmes des champs ou leurs Fermiers. « Défenses sont faites à » toutes personnes (même ayant permis- » sion de Nous) de chasser sur les terres » ensemencées soit en bled ou en autres » grains, depuis le premier Février jusqu'a- » près la récolte, sous les peines portées » par les Réglemens concernant les chasses, » & de tous les dommages & intérêts, » envers les Propriétaires & les Fermiers » desdites terres ».

DU MANS, *le 9 Septembre.*

La carriere de marbre nouvellement découverte dans la Paroisse d'Asnieres, canton de Sablé, est abondante en pierres solides, fines & très variées pour la couleur. On a aussi découvert, en fouillant dans différentes Paroisses, une très-grande quantité d'ambres, gris, jaune, blanc que l'on estime aussi parfaits que ceux de la Prusse Ducale. Il s'y est trouvé beaucoup de charbon fossile dont les circonstances des tems relevent infiniment le prix. La découverte faite à Mareil d'une mine de charbon de terre a invité un Particulier à fouiller la même mine dans un lieu plus avantageux pour son exploitation.

DE BLOIS, *le 10 Septembre.*

La récolte des grains s'est faite dans cette Province & dans les Provinces voisines par un assez beau tems, à la réserve des premiers jours qui ont été pluvieux. Quoiqu'elle ne soit pas d'une extrême abondance, on a lieu néanmoins d'en être très-satisfait. Le grain est bien nourri & assez sec ; il rend beaucoup de farine. Comme les épis avoient souffert des pluies & des vents, ils étoient fort difficiles à scier. La rareté des hommes & la crainte du mauvais tems ont fait monter les journées jusqu'à 3 & 4 liv. La Sologne a donné assez de seigle, & en général d'une qualité assez bonne. Mais il y en a malheureusement une partie qui se trouve ergotée & qui deviendroit funeste, si l'on n'avoit la précaution d'en enlever l'ergot. Il y a beaucoup d'orges & d'avoines. Cependant comme on n'a pas encore eu le tems de battre, de moudre & de quitter les travaux de la campagne pour apporter au Marché, le prix en est encore cher. Le renchérissement a toujours eu lieu, vers la moisson, sur-tout lorsque les provisions de la récolte précédente n'ont pas pu être considérables, comme dans les circonstances présentes. Il ne peut donc étonner que les Habitans des grandes Villes qui n'ont aucune connoissance de l'économie rurale & qui n'ont jamais suivi le cours naturel des grains ; nous sommes également sujets à ne pas admirer les choses parce qu'elles sont communes, & à en être surpris, quoiqu'elles le soient. On n'a jamais moins vu de raisins dans nos vignobles & ceux des environs. Quoiqu'ils n'aient point supporté de fortes gelées, la levée a été très-foible. Si après les pluies que nous venons d'avoir, le chaud reprenoit & continuoit jusqu'à la récolte, la qualité du vin seroit encore passable. Le raisin fait assez bien, il commence à tourner, & l'on vendangera du 4 au 10 du mois prochain.

III.

AVIS ; ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Demande touchant les vers qui attaquent les oliviers.

Nous avons dit dans une de nos précédentes Gazettes, article de l'Espagne, que le goudron composé par M. Sieuve de Marseille pour la destruction des vers qui attaquent les oliviers, avoit été employé avec le plus grand succès dans ce Royaume. mais à la suite de cette expérience, ces in-

fectes ont paru ſur les rejettons qui ſont produits par les vieilles ſouches, & que l'on deſtine à de nouvelles plantations. Ces branches tendres ne comportant pas le même traitement, on demande de quel remede on pourroit uſer pour les délivrer des vers. M. Sieuve qui a fait, ſur cette matiere, des recherches & des découvertes ſi utiles, eſt particulierement invité à nous communiquer là deſſus ſes idées & à achever l'ouvrage qu'il a ſi heureuſement commencé.

I I.

Obſervations ſur l'éducation des Vers à ſoie.

M. Deleuze, Avocat, Habitant de Chamborigaud en Languedoc, a laiſſé éclorre cette année une certaine quantité de vers à ſoie ſans les faire couver. Il a mis ces insectes dans une grande chambre, laiſſant le plus ſouvent les fenêtres ouvertes, & n'allumant point de feu, quoique le tems fût aſſez froid. Il ne donnoit à manger à ces vers que lorſqu'il s'appercevoit qu'ils en avoient beſoin : enfin, ſans prendre preſque aucune des précautions ordinaires, les œufs ſe ſont conſervés, les vers ſont éclos, & il a retiré quatre cinquièmes de bons cocons.

M. Deſcombiés, dont nous avons parlé dans une de nos Gazettes, a fait inſérer dans les Affiches de Niſmes une lettre ſur la précédente obſervation, dont voici la ſubſtance. *M. Deleuze a fait éclorre*, dit M. Deſcombiés, *une certaine quantité de graines ſans les faire couver ;* à cela je réponds, que la couvée de la graine commence dès le moment même qu'elle eſt pondue. Les vers à ſoie n'ont alors beſoin, pour ſe développer, d'autre chaleur que de celle de l'air ; & quand cette chaleur ne ſeroit, durant l'année, qu'au degré d'un hyver tempéré, ces insectes ne laiſſeroient pas d'éclorre d'eux-mêmes, quoiqu'après un plus long eſpace de tems. C'eſt ce qu'on appelle couvée *ſpontanée*.

La couvée artificielle qui ſe fait par la chaleur animale ou par le feu, n'eſt qu'un ſupplément à la premiere qui a précédé ; mais ce ſupplément eſt, ſuivant les meilleurs Auteurs, entiérement indiſpenſable pour avoir une récolte abondante de bons cocons. Il n'y a qu'à lire ce que dit là-deſſus M. l'Abbé de Sauvages.

M. de la Nux, auſſi connu par ſes obſervations, que par le rang qu'il occupe aux Iſles de France & de Bourbon, aſſure qu'on ne trouve de profit aux couvées ſpontanées dans les Iſles, que par ce qu'elles durent toute l'année. Les cocons provenant de cette couvée, ajoute le même Obſervateur, ſont ſi mauvais qu'il en faut juſqu'à neuf cens pour en faire une livre.

La chaleur un peu plus forte & mieux graduée qu'on donne dans la couvée artificielle, excite dans l'embryon une tranſpiration plus forte, & fait jetter au vers, lorſqu'il eſt éclos, une ſorte de gourme naturelle, qui l'auroit rendu plus ſujet aux maladies, & ſur-tout à celle des gras.

Mais la plus forte objection qu'on puiſſe faire contre la couvée ſpontanée, c'eſt que faiſant éclorre le vers plus tard que la pouſſée des feuilles, cet insecte ne trouve plus de nourriture tendre, proportionnée à ſon âge, & preſque néceſſaire à ſa conſervation. Il s'enſuit encore que celle qu'ils mangent à la grande fraiſe eſt de plus trop dure, & que le tems critique de la montee eſt rejetté par-là dans les grandes chaleurs auxquelles le vers à ſoie réſiſte difficilement.

Quant à ce qui regarde le feu que M. Deleuſe n'allumoit pas, il peut avoir raiſon à certains égards : l'expérience que j'ai faite cette année d'une éducation hâtée par le feu, m'a donné des cocons en 26 jours, cocons très-beaux en apparence & fort peſans ; mais les ayant filés moi même, quatorze livres ne me rendoient qu'une livre de ſoie, tandis que ceux qui n'avoient éprouvé qu'une chaleur de 16 à 20 degrés ont été excellens.

M. Deleuze n'a donné à manger aux vers que lorſqu'il s'appercevoit qu'ils en avoient beſoin. Il épioit donc ce moment ; mais c'eſt un ſoin qu'il pouvoit s'épargner. Il eſt démontré que cet insecte, au rang des animaux voraces, ne mange pourtant que lorſqu'il en a beſoin ; & lorſqu'il eſt raſſaſié, il ne fait que paſſer ſur la feuille ſans y toucher : de là vient qu'il y a des litieres fort épaiſſes ſous les vers qui ne ſont pas en appétit.

Enfin l'on a univerſellement reconnu que les ſoins ſont abſolument neceſſaires à l'éducation des vers à ſoie. A la Chine, au Bengale, au Tonquin, climat qui eſt propre à cet insecte, & dont il eſt originaire, non-

ſeulement, on s'eſt mis ſur le pied de couver les graines, mais on éleve les vers à ſoie dans des habitations à peu près comme nous le faiſons en Europe : c'eſt ainſi que l'atteſte le P. *d'Incarville*, Jéſuite, dans ſa lettre écrite à M. de Mairan.

Quant au choix de la graine & aux couvées artificielles, on en a reconnu ſi fort l'utilité, que depuis un tems immémorial, il y a au Bengale une caſte d'Indiens dont la profeſſion eſt de faire des couvées, & de procurer des pontes d'œufs de vers à ſoie.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du* 14 *Septembre* 1770.

	#	ß	
Or de Portug. à . . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	714		marc.
Ducats à	97	5	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15	marc.
Piaſtres, à	48	17	6 marc.

GRAINS ET FARINES, A PARIS.

Depuis le Vendredi 7 Septembre juſqu'au Mercredi 12 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle de 30, 34 à 36 #; le ſeigle, de 17, 18 à 19 #; l'orge, de 14 # 10 ß à 15 # 10 ß & 16 # *le ſeptier*.

Le froment s'eſt vendu au Port de la Greve, de 35 à 36 # 15 ß auſſi *le ſeptier*.

Pain blanc de Goneſſe, petit pain, de 3 ß 6 d. à 3 ß 9 d.; gros pain, de 3 ß 3 d. à 3 ß 6 d.; pain blanc de Paris, de 3 ß 6 d. à 3 ß 9 d.; pain bis blanc de Goneſſe, de 3 ß à 3 ß 3 d.; de Paris, de 3 ß 3 d. à 3 ß 6 d.; pain bis de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß *la livre*.

FOIN, PAILLE, AVOINE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'eſt vendu, Porte Saint Michel, le 18 Septembre 1770, de 38 à 39 #; *idem* nouveau, de 37 à 38 #; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 36 à 37 #; *idem* nouveau, de 34 à 35 #; le cent de paille vieille, Fauxbourg Saint Laurent, de 20 à 21 #; *idem* nouvelle, de 18 à 19 #; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 #; *idem* nouveau, de 33 à 34 #; le cent de paille vieille, de 18 à 19 #; *idem* nouvelle, de 17 à 18 #. L'avoine a été vendue à la Halle, de 25 # 5 ß à 26 # 10 ß l'ancienne; *idem* nouvelle, de 20 à 25 # *le ſept. idem* ſur le Port de la Greve, de 23 à 24 # auſſi *le ſeptier*.

CHANGES DE PARIS, *du* 15 *Septembre*. 1770.

Amſterdam	54	¼
Londres	31	¾
Hambourg	184 à 183	¾
Madrid	15	4
Cadix	15	2
Livourne	96	¾
Gênes	94	¾
Lyon, *Août*, ...		⅛ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1770.	*Jeudi* 13.	*Vendredi* 14.	*Samedi* 15.
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	810	805 2 ½ 800 .	800 797 ½ . .
Do. ſans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	253	. . . . .	253 . . . .
Prom. à 5 p. %. .	51 ½ 52 . . .	52	52 . . . . .
Prom. à 4 p. %.	. . . . .	64 ½	64 ½ . . . .
Loterie Epoq. .	4e 378 5e 348. .	4e 378. . . .	5e 348. . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	425 22 ½. . .	422 ½	420 17 ½ 15 .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſols pour liv.	58 ½	. . . . .	58 ½ . . . .
4e. Loterie R. .	. . . . .	59	59 . . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alſace. . . .	66 ½	66 ½	. . . . .
Colonies. . .	. . . . .	66	66 . . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	63 ½	63 ½ . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 15 Septembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

D'ELSENOR, *le* 18 *Août.*

ON mande de Pétersbourg que l'Impératrice a demandé au Clergé Russe un Don gratuit de plusieurs milliers de roubles pour continuer la guerre contre la Porte.

Il a passé ici un Courier Suédois qui portoit 50000 ducats en especes à Amsterdam, pour le payement d'une partie des lettres de change que la Banque de Suede y a tirées & qui ont été protestées. Il doit encore partir pour Stockolm un Navire chargé de 600000 liv. en cuivre pour la même destination.

1400 Vaisseaux ont passé le Sund le mois dernier ; la Navigation ne s'est pas rallentie depuis, elle paroît même plus animée. La guerre met beaucoup de Vaisseaux en mer ; & l'on croit que c'est un accroissement de Commerce.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le* 21 *Août.*

Le 15 de ce mois, un ouragan, mêlé de tonnerres, parcourut la campagne de Livourne. La foudre tomba en trois endroits, mais elle ne causa que de très-légers dommages. Nous avons été aussi enveloppés ici dans cet orage.

Nous apprenons de Rome que le Pape, pour que les pauvres profitent de l'abondance de la récolte, leur a fait distribuer dans les différens quartiers de la Ville de la farine à très-bas prix. Sa Sainteté a permis, dans le Ferrarois, l'exportation des bœufs, s'en rapportant pour la régler à la sagesse du Vice-Légat.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du* 26 *au* 30 *Août.*

Extrait d'une Lettre écrite de la Nouvelle-York le 10 *Juillet à un Marchand de Glascow.*

» C'est avec le plus grand plaisir que je » vous donne avis de la rupture que nos » Marchands viennent de faire de l'Acte de la » non-importation. A l'exception du thé, nous » recevrons toute autre espece de denrées & » marchandises. Cette résolution a souffert » les oppositions les plus vives de la part » de la populace qui a commencé à en ve- » nir jusqu'aux insultes. Malgré sa résistance, » on nomma deux des principaux de la ville » pour recueillir les opinions des Habitans; » ce qu'ils ont fait par deux fois. Comme » la majorité a été en faveur de l'importa- » tion, les Magistrats & les Notables ont » étouffé les cris du Peuple. Cette affaire a » été réglée & terminée hier. En conséquen- » ce, nos Marchands ont expédié leurs or- » dres pour l'Angleterre ».

On apprend de Boston que les Habitans de cette Ville ont rompu tout commerce avec ceux de la Nouvelle-York ; qu'ils ne les regardent plus comme leurs freres ; qu'ils les traitent d'ennemis de la liberté & de la Patrie ; & qu'ils sont plus résolus que jamais de s'en tenir à l'ancienne convention. On assure que les autres Colonies demeurent aussi fermes dans le même parti. Cependant le bruit commence à courir que les Marchands de la Caroline Septentrionale ont suivi l'exemple de la Nouvelle-York.

Suivant une lettre de la Providence, dans l'Isle de Rhode, du 26 Juin, le Comité des Marchands de la Nouvelle-York avoit écrit une lettre dans laquelle il étoit proposé de tenir une Assemblée générale de Commerce à Norwalk, dans le Connecticut. Les Marchands de cette Colonie délibérerent de nommer une députation de trois personnes pour assister au Congrès, supposé toutefois que la ville de Boston entrât dans les mêmes vues. Mais comme il parut que cette Ville n'adhéroit pas à la proposition de la Nouvelle-York, l'Assemblée de la Providence ne jugea pas à propos d'envoyer ses Députés, & détermina de s'en tenir inviolablement à la convention de non-importer.

Les Marchands de Bristol ont, à ce que l'on assure, reçu de la Nouvelle-York des dépêches qui raniment leur Commerce.

Une lettre de Boston du 12 Juillet, rapporte que, le Dimanche précédent, on vit avec une extrême surprise une quantité prodigieuse de chenilles couvrir tout d'un coup les pâturages des environs. Depuis vingt ans, on n'en avoit pas tant vu dans ce pays. Elles sortoient de la terre par essaims, dévoroient les foins, & passoient d'une prairie à l'autre, en les dévastant successivement. Les haies, les murs, les maisons mêmes, rien ne les arrêtoit. Le Peuple de la campagne fut obligé de faire des fossés autour des terres à bled. On en vint même jusqu'à goudronner les maisons, parce que ces insectes pénétroient jusques dans les chambres & dans les lits. Quelques personnes mal chaussées en ont été mordues, pendant qu'elles étoient à l'ouvrage ; mais leurs morsures ne sont ni profondes ni venimeuses. On a remarqué dans les prairies fauchées avant qu'elles en eussent entierement détruit les foins, qu'elles ne s'accommodoient pas de l'ardeur du soleil. Ces insectes n'ont pas fait moins de dégat à New-Hampshire & à l'Isle de Rhode que dans cette Colonie.

On écrit de l'Isle de Saint-Christophe que la récolte du sucre y a été, cette année, très-abondante & fort supérieure aux dernieres récoltes.

Nous apprenons par les lettres de l'Isle de Grenade que les montagnards Indiens de l'Isle Saint-Vincent deviennent tous les jours plus redoutables pour nos établissemens. De leurs Forts intérieurs, ils font de fréquentes irruptions dans les plantations de la plaine qu'ils ont dévastées avant qu'on se soit mis en état de les repousser.

Quoique l'on veuille qu'Hyder-Ali-Kan ne songe point à rompre la paix & qu'il ne dirige ses attaques que contre les Princes Indiens & dans l'intérieur des terres, cependant on a jugé à propos de renforcer la Garnison de Madrass, & de la tenir en haleine pour être à l'abri de toute surprise. On assure qu'il y a dans son armée plus de 400 François qui ont si bien formé les Marattes à la discipline Européenne, qu'ils sont actuellement en état de suivre une attaque réguliere. Il est certain d'ailleurs qu'Hyder & Sommero agissent de concert ; & ce Sommero qui, dit on, a servi en qualité de Sergent dans l'armée de M. de Lally, a voué une haine irréconciliable à notre Nation. On conjecture que ces deux Chefs font d'intelligence avec Souja-Doulah ; & si l'armée de ce Prince qui a fait révolter contre nous la plûpart des Provinces du Bengale, emporte Calicota ou quelqu'autre Place Angloise, il n'est pas douteux qu'Hyder & Sommero ne profitent de ces circonstances, & que nos établissemens ne soient attaqués tous à la fois.

Le Colonel Smith qui a commandé dans le Bengale les Troupes Européennes de la Compagnie est attendu ici incessamment. Ce digne Officier, après les longs & fideles services qu'il a rendus à la Compagnie, a été démis de sa place. Le Public se flatte que quand il se défendra, il manifestera une de ces scénes d'iniquités que la méchanceté a coutume de donner dans les ténébres pour la perte du mérite ; & que des gens qui ont amassé dans ces contrées des richesses immenses ne soutiendront pas glorieusement

leurs manœuvres contre un homme qui, à la tête de l'Inde, a plutôt diminué qu'augmenté sa fortune.

On dit que la Compagnie des Indes va intenter contre un de ses Employés une action de nouvelle nature pardevant le Tribunal d'Equité, pour l'obliger à constater la maniere par laquelle il s'est procuré les énormes richesses qu'il a envoyées de l'Inde en Angleterre; & qu'elle forme des prétentions sur les sommes dont il ne pourra justifier l'acquisition. On ajoute que cette entreprise alarme beaucoup de *Naboths* Anglois.

On écrit de Mayfield, dans le Comté de Sussex, du 13 de ce mois, que le Mardi précédent, il y eut dans ce canton un orage épouvantable accompagné de pluies & de tonnerres affreux, tel qu'on n'en avoit jamais vu de pareil. La pluie a fait beaucoup de mal. Elle fut si forte pendant plus de deux heures que les écluses des moulins en furent rompues, & plusieurs moulins emportés. Tous les bas fonds sont noyés & abîmés. Les houblonneries de la plaine & de la montagne ont été si maltraitées que les tiges des plantes sont totalement dépouillées de feuilles. Les bleds ont été abattus & l'on ne pourra guères les couper avant 15 jours. La récolte en sera pourtant encore bonne.

On a remarqué que l'apparition de la Comete a été suivie des plus grandes pluies qui soient tombées depuis long tems; & qu'en France où elle a été d'abord apperçue, elles ont inondé plusieurs Provinces. La nature a éprouvé en même tems beaucoup de crises tant dans l'ancien que dans le nouveau Monde.

La récolte aux environs de Tenterden, Witersham, &c. est fort avancée. Les apparences en sont belles. L'on espere voir bientôt baisser le prix du pain.

La Société pour l'encouragement des Arts, des Manufactures & du Commerce, quelque tems avant que de se séparer, a accordé une Médaille d'argent à M. Jessart, Fermier dans l'Isle de Thanet, pour l'instruction qu'il a rendue publique sur la maniere de cultiver une espece de navet appellé choux-rave. Cette plante pousse sa végétation jusqu'à la fin du printems. C'est une excellente nourriture pour le bétail, même l'herbe & la racine. M. Jessart en a recueilli 45 tonnes par acre, ce qui forme un objet considérable.

Cette espece de rave résiste aux plus fortes gelées, est plus compacte & nourrit plus que les raves ordinaires; mais il paroît qu'elle ne réussit bien que dans certaines terres; car plusieurs personnes qui en ont semé n'ont eu qu'une récolte très-médiocre, en comparaison de ce que M. Jessart a recueilli.

Le Capitaine Holmes a ramené avec lui dix hommes qui avoient appartenu à un Vaisseau de la Compagnie Hollandoise des Indes, & il nous informe qu'ils avoient mis à la voile d'Amsterdam le 25 Décembre 1769 à bord du Vaisseau la *Moide* de 360 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine Hendrick Hinsbergher, destiné pour Solcou, mais que le 25 Janvier ce Vaisseau avoit fait naufrage à l'Isle de Bona-Vista; qu'ayant gagné la terre, les Habitans dépouillérent les gens de l'Equipage de leurs habits & effets, & les traitérent si cruellement qu'ils furent obligés de se sauver dans les forêts; que plusieurs y avoient été tués ou blessés par les Négres, & que de cette Isle ils avoient gagné celle de S. Jago, où 60 hommes sont morts de maladie. Le Capitaine Holmes y a embarqué les dix restans, pour servir en qualité de Matelots.

ALLEMAGNE.

DES DEUX-PONTS, *le 3 Septembre.*

Il est faux que la disette des grains ait été si excessive dans le Duché des Deux-Ponts & dans la Haute-Alsace, que le Peuple y ait été réduit à *se nourrir de pain fait avec des racines*, comme quelques Gazettes l'ont publié. Le grain n'y a jamais totalement manqué; la rareté en a seulement fait augmenter le prix pendant quelques jours. Les soins du Gouvernement & les charités particulieres ont mis le petit Peuple en état de se procurer du pain, & il est certain qu'il n'a point souffert. Il est également faux *qu'il seroit mort de faim si l'Electeur Palatin n'avoit envoyé des secours.* Le Palatinat a été dans la nécessité, comme le Duché des Deux-Ponts, & il ne pouvoit y envoyer des provisions dont il avoit besoin lui-même.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Laon, *le 27 Août.*

Dans une des Séances de la Société d'Agriculture, M. Gouge, Secretaire Perpétuel de ladite Société, a lu un Mémoire sur le grand nombre des chiens inutiles, dans lequel il prouve que cette espece de chiens consomme annuellement, dans le Royaume, pour plus de seize millions d'alimens propres à l'espece humaine, ce qui fourniroit du pain à plus de trois cens mille hommes (*a*). L'Auteur, trés-estimé, de ce Mémoire, a mérité la reconnoissance de la Province, en y introduisant l'usage des matieres houilles pour fertiliser les prairies naturelles & artificielles, & toute espece de fourrage. Cet engrais dont l'utilité est reconnue par dix années d'expériences, conserve actuellement à l'Etat près de deux millions que les Cultivateurs payoient à la Hollande pour se procurer des cendres de mer & de tourbe auxquelles les matieres houilles sont substituées avec le plus grand succès. Il est d'autant plus intéressant de faire connoître ces fertilisans nouveaux, qu'il s'en rencontre, dans presque toute la France, des minieres qu'on néglige, comme tant d'autres richesses dont on ignore la propriété.

De Beaucaire, *le 29 Août.*

La récolte des bleds & autres grains qui s'annonçoient très mal vers la mi-Mai, à cause des sécheresses, se trouve assez abondante, par l'effet des pluies qui sont survenues au moment où l'on commençoit à désespérer de la moisson. La salmée de bled du poids de 350 livres, se vend encore de 33 à 34 liv. La même cause nous tient aujourd'hui dans la même crainte pour les récoltes du vin & de l'huile ; notre espérance est dans le même changement de tems. Avec des pluies, nous pourrions encore avoir une récolte passable de ces denrées. Cette incertitude en fait augmenter les prix. Les vins sont à 96 liv. le muids composé de 12 barals, pesant, chacun, 110 liv. L'huile est à 10 liv. 5 sous la canne, ce qui revient à 50 liv, le quintal.

De Nismes, *le 30 Août.*

La récolte du vin sera vraisemblablement très-médiocre dans notre territoire. Il a coulé beaucoup de raisins ; les vieilles souches n'en ont presque point ; & les seuls plants bien cultivés dédommageront les Propriétaires des frais de la culture.

Suivant une lettre de Tunis du 8 Août, le bombardement de Biserte & les cris du Peuple ont disposé le Bey à acquiescer à toutes les demandes du Roi, à la réserve de la restitution des frais de l'armement ; le seul point qui retarde la conclusion de la paix que l'on croit néanmoins fort prochaine. Elle auroit été sans doute accélerée, si la rupture entre notre Cour & cette Régence avoit été connue du Capitaine Girard, Commandant d'un Navire François, lequel freté à Smyrne pour Tunis a apporté dans cette Capitale une cargaison estimée à 6000 mille piastres, & trois circassiennes destinées pour le fils du Bey, jeune Prince âgé d'environ douze ans.

De Besançon, *le 30 Août.*

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de cette Ville, dans la Séance publique qu'elle a tenue le 24 de ce mois au Palais de Granvelle, a proposé pour sujet du Prix des Arts qui doit être donné au mois d'Août de l'année prochaine, *le meilleur aménagement des forêts dans la Province de la Franche-Comté.* Cet objet est très-important pour ce pays. Les bons écrits publiés sur la régie, l'exploitation, la conservation, l'amélioration des bois auxquels des Citoyens

---

(a) *Ce Mémoire est entre nos mains, & nous le publierons dans un de nos prochains Journaux. L'Auteur a bien voulu nous faire espérer qu'il nous communiqueroit aussi ses réflexions sur l'engrais dont il est ici parlé. Son zele pour le bien public nous assure que ses occupations ne l'empêcheront pas de satisfaire l'empressement des bons Citoyens à jouir du fruit de ses recherches & de ses travaux patriotiques.*

industrieux, conformément aux vues du Ministere, cherchent fructueusement à substituer la tourbe, la houille & autres matieres combustibles dans les foyers domestiques, & sur-tout dans les fourneaux, pour diminuer la consommation & arrêter le dépérissement des bois; ces écrits, très-utiles en eux-mêmes, ne contiennent, pour la plûpart, que des préceptes généraux: la différente situation des Provinces exige souvent des instructions nouvelles pour l'application même de ces préceptes; elle peut encore inspirer de nouvelles vues. Ces motifs ont engagé l'Académie à exciter particuliérement les Habitans de la Franche-Comté à la recherche de ce qui convient le mieux à ses forces. Le prix est une médaille d'or de la valeur de 300 liv. Les ouvrages seront adressés, francs de port, à M. Droz, Conseiller au Parlement, Secretaire Perpétuel de l'Académie, avant le 1 Mai 1771.

De Troye, *le 1 Septembre.*

La récolte du froment est, dans cette Election, de deux tiers d'année; celle des seigles, d'un quart au plus; celle de l'avoine pleine année; celle de l'orge, pleine année; celle des chanvres, deux tiers; celle des foins, un sixième d'année au plus; celle du vin, un sixième au plus; celle des fruits, moitié d'année. Il y a quinze ans que la récolte de l'orge & de l'avoine n'a été aussi belle. Depuis l'ouverture de la moisson, le prix des grains est augmenté d'environ un cinquième, les marchés n'étant encore que fort peu garnis. Le commun peuple de cette Ville & de quatre ou cinq lieues à la ronde, se fournit de farines aux moulins économiques récemment établis dans cette Ville; il s'y en fait un débit prodigieux. Ces moulins dans lesquelles la mouture perfectionnée étend les subsistances de l'espece humaine, en conservant une très-grande quantité de farines autrefois perdue pour le Peuple, ont encore l'avantage de lui épargner les soins & une partie des frais dans lesquels l'engageoit ci-devant l'achat du grain en nature. Aussi l'affluence des Acheteurs est-elle inconcevable, ce qui en démontre la grande utilité. Il est vrai que les autres Meûniers s'en plaignent, & qu'ils ont pour eux les Boulangers qui ne visent pas à entretenir l'abondance & la bonne qualité du pain, quoique la taxe soit proportionnée au prix du bled. Ils trouvent encore beaucoup de partisans qui voudroient que l'on sacrifiât un bon établissement à leur ignorance, & l'intérêt du Peuple à leur intérêt particulier. On fait sonner fort haut la rareté du grain dans les Marchés, comme si l'abondance du bled en farine que l'on a devant les yeux & sous la main, ne valoit pas bien l'abondance du grain en nature. Enfin l'on dit d'un côté que *le commerce des grains se concentre chez quelques particuliers pécunieux;* tandis que l'on avance de l'autre que *tout le monde de toute profession devient Marchand de grain.* Ces absurdités & ces contradictions sont les raisons que l'on oppose ici aux loix salutaires que le Gouvernement ne cesse de maintenir & de confirmer.

De Metz, *le 3 Septembre.*

Le 23 du mois dernier, le Parlement enregistra des Lettres Patentes du Roi, du mois précédent, en faveur de vingt-deux Villes Impériales y dénommées, pour l'exemption du droit d'Aubaine & la liberté de commerce. L'abolition de ce droit a déja lieu par rapport aux Sujets de l'Impératrice-Reine, de l'Espagne, du Duché de Toscane, de plusieurs Princes de l'Empire, &c. Tous ces Peuples retrouveront en France leur Patrie. Les barrieres qui séparent les Nations les unes des autres, comme des ennemis qu'il est toujours bon d'éloigner & de dépouiller, commencent à s'abattre sous la main d'un Prince juste & bienfaisant qui trouve dans les sentimens de son cœur les vrais principes de l'Administration. Un Ministere éclairé conduit pas à pas le Royaume, & entraînera le reste de l'Europe à cette liberté générale du Commerce qui, en arrachant les germes de la haine & de la guerre, peut seule réunir toutes les Nations en une seule famille dans le sein de la paix.

D'Amiens, *le 5 Septembre.*

Le 25 du mois dernier, l'Académie de cette Ville adjugea le prix proposé sur *les moyens de rendre le Port de Saint-Valeri plus*

sûr & plus commode, au Mém ♁ re de M. Magot, Ingénieur des Ponts & Chaussées & Ports du Commerce. Elle proposa pour sujet d'un des Prix qu'elle distribuera en 1771 l'*influence des mœurs des François sur leur santé*. M. Sélis lut dans la même Séance des Réflexions sur *les inconvéniens du luxe*, matiere encore neuve, quoique si souvent agitée, parce qu'on ignore ce qui le constitue. M. Gossart traita, dans un autre Discours de l'*influence des Lettres sur le Commerce*, sujet aussi agréable qu'intéressant. M. de Lavoisier, Fermier Général, Adjoint de l'Académie Royale des Sciences de Paris, lut un Mémoire sur l'*Histoire Minéralogique de France & particulierement de la Picardie*; objet très-digne des recherches d'un Philosophe Citoyen.

Le 15 Août, un ouragan terrible ravagea les environs de Lens. L'obscurité, la pluie, la grêle, le vent, le tonnerre répandirent l'effroi dans ce canton. La foudre tomba à Harnes, village situé à une lieue de Lens, dans une maison où il renversa un homme qui fut un quart d'heure à reprendre ses sens, quoiqu'il n'en eût point reçu d'autre mal. Les villages de Harnes, Noyelle, Avion sont ceux qui ont leplus souffert. L'orage dura cinq quarts d'heure, & fut suivi du tems le plus sérein.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Annonce au Public, pour suppléer par un Engrais d'un très-petit volume, à la quantité de fumier que l'on est obligé d'employer pour fumer les terres, vignes, &c. A Boulogne, le 14 Août 1770.

Cet engrais est une terre végétative impregnée, de substances salines de la mer, préparées de maniere à servir de véhicule à toutes les semences & plantes en général. C'est proprement une méthode de rendre le sel marin favorable à la végétation; on sçait que les sels & acides, dans leur état naturel, brûlent les germes.

L'Auteur ne cherche point à persuader l'utilité de sa terre végétative, c'est l'expérience seule qui doit en décider. Il en fait distribuer *gratis* dans tous les Bureaux une assez grande quantité pour qu'on en fasse les essais convenables. Voici la maniere d'en faire usage. L'on a coutume d'employer 8 boisseaux de bled pour ensemencer un arpent de terre; avec l'usage de cet engrais, on n'en employera que quatre. On ajoutera de cette Terre même poids que celui de quatre boisseaux de bled; mais il faut la faire détremper dans de l'eau tiéde autant qu'il est nécessaire pour qu'elle surnage de trois à quatre travers de doigt, & que ladite terre, bien détrempée, se mette en bouillie, en la remuant; c'est dans cette bouillie mince que l'on précipite le bled que l'on doit semer. On le laisse au moins vingt-quatre heures, afin qu'il puisse absorber le superflu de l'humidité au point que la terre & le bled soient finalement à demi-secs, & qu'étant bien mêlés, le tout ne soit point collant à la main, ni trop mouillé, ni trop sec, pour que le Semeur puisse prendre ce mêlange à pleine main, & le jetter, comme de coutume, sur la terre, &c.

Quand on veut se servir de la terre végétative pour la vigne, l'on en prend le quart d'un pain contre trois quarts de terre de la vigne, on mêle bien le tout ensemble sur le lieu même, & à côté du pied de la vigne que l'on découvre, on arrange ce mêlange tout autour, c'est tout ce qu'il faut.

On fait la même chose pour les arbres fruitiers, & si les arbres sont grands, il faut mettre de ce mêlange à proportion.

Les Jardiniers potagistes & fleuristes peuvent également tirer parti de cette manœuvre, en l'employant adroitement, & suivant les circonstances & tems.

L'on a marqué les petits pains de terre d'un cercle, au milieu duquel est une Fleur de Lys, pour rendre la contrefaction plus difficile; mais ceux qui voudront être encore plus assurés d'avoir de la véritable terre, s'adresseront aux Bureaux indiqués dans les Papiers publics, en affranchissant les lettres.

Le prix de chaque pain pesant environ une livre est de 4 s.

Il est à observer qu'avec cet engrais, les terres pourront être ensemencées tous les ans.

II.

Navire pour Cadix.

La Frégate la *Reine d'Espagne*, de Diep-du port de 170 tonneaux ou environ, armée de 12 canons, & d'autres armes à proportion, commandée par le Capitaine *Thomas Fauqueux*, dudit lieu, est en charge au Port de Rouen pour Cadix ; elle partira dans le courant de ce mois.

Ceux qui auront des marchandises à y faire charger, ou qui voudront y passer, s'adresseront à M. *L. Alexandre Dambourney*, Négociant, ou audit Capitaine en son Bord, ou au sieur *Leboulenger*, son Courtier.

III.

Lettre écrite d'Orléans le 30 Août 1770, sur divers ouvrages qui traitent de la vigne & du vin.

MONSIEUR,

En Agriculture, tout ouvrage de précepte, pour être bon & vraiment utile, doit non-seulement avoir pour objet des vérités ou des vues neuves ou très peu connues, mais encore il doit s'y borner & les énoncer d'une maniere claire, précise & telle qu'elles ne puissent point échapper au Lecteur. Tout ouvrage de cette nature, qui n'a pas ces conditions, manque son but, est préjudiciable au progrès de l'Agriculture & onéreux au Public.

En effet il est certain qu'un Livre qui ne donne point la lumiere & les secours qu'il promet, soit parce qu'il n'est chargé que de mots, comme la chose n'arrive que trop, soit parce qu'il n'est qu'une répétition fastidieuse de ce que d'autres ont dit auparavant, soit parce que l'Auteur trop peu expérimenté pour produire de lui même, se contente de montrer le tableau de toutes les pratiques locales sans les résumer & en établir aucune; il est certain, dis-je, qu'un tel Livre, qui ne présente que des choses vagues & souvent fausses, ne peut que jetter de l'obscurité dans l'Agriculture & constituer infructueusement en frais. De pareils ouvrages, quelque bien faits, quelque surchargés d'érudition qu'ils fussent d'ailleurs, devroient être proscrits ou du moins réduits par la critique à leur juste valeur. L'important pour le Cultivateur & pour le Public, n'est point de sçavoir comment la terre se cultive, mais comment elle doit se cultiver. Le plus important pour le Vigneron & pour l'État n'est point de sçavoir la partie historique & anatomique de la vigne & du vin, mais comment la vigne doit se cultiver & le vin doit se faire ; & c'est bien certainement ce que l'histoire & l'anatomie de la vigne ne nous apprendront pas plus qu'elles n'ont fait jusqu'à présent ; c'est un avantage réservé à la seule expérience, & que par conséquent on auroit tort d'attendre d'auteurs qui n'en ont aucune à citer, du moins à eux, tels que M. Bidet dans son Traité sur la vigne & le vin, & M. B... dans son *Œnologie* ou *Discours sur la meilleure méthode de faire le vin & de cultiver la vigne.* On en peut dire autant de plusieurs autres ouvrages nouveaux sur la vigne & le vin, lesquels ne répondent pas mieux à leur titre. Pour s'en convaincre, il ne faut que les lire. Il y a plus, car non-seulement les Auteurs dont je parle n'ont aucune expérience à eux sur la maniere proprement dite de faire le vin & de cultiver la vigne, mais encore ils n'ont aucun principe, aucun corps de théorie sur ces deux objets. La meilleure maniere de planter, de labourer, de tailler, de gouverner la vigne, le tems le plus propre à faire toutes ces operations, les principes généraux sur lesquels on doit façonner tous les vins, les manipulations nécessaires à leur confection depuis le moment où la vendange est coupée jusqu'à celui où on découve le vin, l'ordre dans lequel il faut appliquer ces manipulations ; voilà ce qui n'est point établi & ce que, bien certainement, l'on chercheroit inutilement dans ces Auteurs ; en sorte que dans des ouvrages qui, à s'en rapporter au titre, doivent, à la lettre, enseigner l'art de cultiver la vigne & celui de préparer le vin, non-seulement on ne trouve pas ces deux arts, mais pas même leurs premiers élémens : ainsi le Public, après avoir lu & relu ces ouvrages, n'en est pas plus éclairé & se trouve privé en même tems d'instructions & frustré de ses dépenses. Cependant on dit, *ma théorie*, comme si on en avoit donné une ; on dit mon *grand ouvrage* comme si pour être long, un ouvrage en étoit plus grand, comme si en matiere d'Agriculture, la longueur n'étoit pas un défaut & la briéveté un mérite ; comme si,

pour être court, un ouvrage utile à toute la Nation, en feroit moins grand, comme si dans dix pages, il ne pouvoit pas y avoir plus d'invention, plus de travail & sur-tout plus d'utilité publique que dans un *in-folio*.

Au surplus, ce que je dis en général des écrits qui ont pour objet la culture de la vigne & la fabrication du vin, souvent on pourroit le dire aussi de ceux qui regardent les autres parties économiques ; mais la vigne & le vin faisant toute ma richesse, il est naturel que les ouvrages qui en traitent aient attiré ma premiere attention & qu'ils soient les premiers sur lesquels j'aye marqué publiquement le mécontentement que la plûpart m'ont donné, au lieu des lumieres que je devois en attendre. Je laisse aux personnes mieux instruites que moi des autres parties à se plaindre de les voir peut-être mal traitées. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est de l'intérêt de l'Agriculture d'en agir ainsi. On auroit, sans doute, bien moins d'ouvrages, mais il y en auroit beaucoup plus de bons, ce qui seroit un double avantage.

J'ai l'honneur d'être, &c.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 12 Septembre 1770.*

	₶	s	d	
Or de Portug. à . .	717			*marc.*
Du Mexique à . . .	708			*marc.*
Du Perou à . . .	700			*marc.*
Les guinées à . . .	714	715		*marc.*
Ducats à	97	5		*marc.*
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		*once.*
Or à 20 karats à . .	83			*marc.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	12	6	*marc.*
Piastres, à	48	17	6	*marc.*

FOIN, PAILLE, AVOINE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, du 12 au 13 Septembre 1770, de 38 à 39 ₶ ; *idem* nouveau, de 36 à 37 ₶ ; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 35 à 36 ₶ ; *idem* nouveau, de 34 à 35 ₶ ; le cent de paille vieille, Fauxbourg Saint Laurent, de 20 à 21 ₶ ; *idem* nouvelle, de 19 à 20 ₶ ; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 ₶ ; *idem* nouveau, de 34 à 35 ₶ ; le cent de paille vieille, de 18 à 19 ₶ ; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ₶. L'avoine a été vendue à la Halle, du Mercredi 5 au Vendredi 6 Septembre 1770, de 24, 25 ₶ 10 ß à 26 ₶ 5 ß l'ancienne ; *idem* nouvelle, de 22, 23 à 25 ₶ *le sept. idem* sur le Port de la Greve, de 20 à 22 ₶ aussi *le septier.*

CHANGES DE PARIS, *du 7 Septembre.* 1770.

Amsterdam	54 ¼		
Londres	31 11 16c à ¾		
Hambourg	184		
Madrid	15	3	6
Cadix	15	2	6
Livourne	96 ¾		
Gênes	94 ¾		
Lyon, *Août*, ...		¼ b.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1770.	*Lundi* 10.	*Mardi* 11.	*Mercredi* 12.
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	817 ½ 15 . . .	815	815 12 ½ 10.
Do. sans appel.	805	. . . . .	805 . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. ⅝. .	52.	52.	52. . . .
Prom. à 4 p. ⅝.	64 ½	. . . . .	64 ½ . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	4e 378. . . .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	430	430 27 ½ 25. .	425 . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	58 ½	. . . . .
4e Loterie R. .	58 ½	58 ½	58 ½ . . .
50 millions . .	. . . . .	63 ½	. . . . .
Alsace. . . .	66 ½	. . . . .	66 ½ . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	63 ½	63 ½ . . .
Canada. . .	. . . . .	72.	72 ½ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 11 Septembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 12 *Août.*

IL est enjoint par une nouvelle Ordonnance d'arrêter, à commencer au mois de Janvier de l'année prochaine, les tonnes de goudron venant de Finlande, pour vérifier si elles sont de la capacité dont elles doivent être; ce qui n'est pas scrupuleusement observé. La décharge de toute taxe ne paroît pas avoir encore rappellé beaucoup de Déserteurs de nos campagnes à leurs anciens travaux dont de nouvelles entreprises & de nouvelles habitudes les tiendront peut-être encore éloignés, jusqu'à ce qu'ils sentent tous les désavantages réels des professions qu'ils ont embrassées. Cette Ordonnance n'aura tout l'effet que l'on s'en promet, que quand les richesses reflueront dans les campagnes par un commerce animé & par le bon prix des denrées qui en est la suite. L'homme suit l'or, & malheureusement l'or est rare & engouffré dans les Villes.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 16 *Août.*

La hauteur des eaux du Danube, par un tems si sec & dans une saison où elles sont ordinairement si basses, est un phénomene digne de considération. Elles sembleroient indiquer une révolution dans la circulation souterraine des eaux, sur-tout après les convulsions que la nature a éprouvées en divers endroits de l'Empire. Les sources particulieres ne sont pas moins abondantes. Le tems a été au contraire très-pluvieux dans la Basse-Allemagne; & le Rhin s'est débordé & répandu sur les chemins & les campagnes de Manheim, de Worms, de Bonn & de la Basse-Cologne, de maniere qu'il a cessé pendant quelque tems d'être navigable. En conséquence, la disette s'est fait sentir à Dusseldorff, & la cherté a été d'autant plus grande que la moisson a été fort retardée, & que le grain en est de très-mauvaise qualité: on ne croit pas qu'il puisse se conserver pendant l'hyver. Il y a assez de bled dans la Hongrie, & il a été permis aux Habitans d'en vendre jusqu'à huit cens mille mesures aux Turcs.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le* 16 *Août.*

L'Académie des Géorgiphiles vient de perdre son Instituteur, le P. D. Ubaldo Montelatici, Abbé de l'Abbaye de Fiesoli. C'est sur le modele de cette Société d'Agriculture, fondée en 1753, qu'il s'en est formé tant d'autres dans les pays les mieux cultivés de l'Europe. Cet utile établissement suffiroit à la gloire du sçavant & laborieux Abbé, quand il n'auroit pas enrichi la République des Lettres & éclairé le Public par

divers ouvrages très-estimés. Les Chanoînes de son Abbaye ont consacré à sa mémoire une inscription dans laquelle ils célébrent particulierement son zele pour l'amplification de l'Agriculture à laquelle il a concouru, tant par ses œuvres que par l'institution de l'Académie des Géorgiphiles. Nous croyons qu'il a mérité la reconnoissance de tous les pays de l'Europe où de pareilles Sociétés contribuent aux progrès de l'art par exellence.

On écrit de Mantoue que la vente de la vieille Artillerie & autres effets ducaux a été suspendue par ordre de la Cour de Vienne. Le produit de cette vente devoit être affecté au rachat des priviléges & exemptions concédés à certaines Communautés par les anciens Souverains, afin de les comprendre dans le nouveau systême de Finances & de répartir également les charges publiques sur tous les sujets. Ces priviléges mettent, entre les Communautés, une inégalité aussi ruineuse qu'injuste, en ce qu'ils font payer aux unes la dette des autres envers le fisc, c'est-à-dire, la chose publique ou la Nation, & qu'ils rejettent par conséquent sur une partie des campagnes une surcharge destructive de leur culture, du revenu public qu'elles forment seules, du Commerce général qu'elles font languir par leur dégradation. Les exemptions, en matiere d'impôt, sont d'autant plus odieuses qu'elles sont ordinairement accordées à ceux qui ont le plus de moyens, aux dépens de ceux qui en ont moins. Ainsi le revenu public levé sur la partie moins riche de la Nation, est nécessairement en raison de la pauvreté de ceux qui le payent; ce qui force les Gouvernemens à recourir à une foule d'autres especes de taxes qui enveloppent les exempts & même qui tombent principalement sur eux Il résulte de là que ces immunités sont le plus souvent illusoires pour ceux qui s'imaginent en jouir, quoiqu'elles n'en soient pas moins oppressives pour ceux sur qui elles repoussent les charges, Sa Majesté Impériale voulant simplifier & l'imposition & la perception dans le Duché de Mantoue, a montré toute la profondeur de sa sagesse dans le projet qu'Elle a formé de supprimer & de racheter préalablement tous les titres contraires au droit inaliénable qu'ont tous les Citoyens de ne supporter que la portion des taxes correspondante à leurs propriétés, & à l'obligation indispensable à laquelle ils sont tous naturellement soumis de les supporter dans la même proportion.

On mande de Naples que le tems continue toujours d'y être variable & mal-sain. Les maladies ne se dissipent point; elles durent peu, mais elles sont mortelles. Tous les ans, l'on envoye à Ischia, aux dépens de certaines Maisons de Charité, un certain nombre de pauvres pour y prendre les bains. De quatre-vingts qui y ont été, il en est mort quinze. Les Médecins étonnés ont attribué cet accident à l'intempérie de l'air; & l'on a retardé le départ de ceux qui devoient remplacer la premiere bande. Il vient d'être défendu par un Edit de léguer, pour des fondations pieuses, aux Religieux, ainsi qu'aux Eglises séculieres des biens fonds; toute donation pareille est également prohibée. Cependant il est permis de faire des legs en argent comptant: cette disposition annulleroit l'Edit, s'il étoit libre au Clergé d'acquérir; ce que nous ignorons. Ces donations ne sont pas seulement préjudiciables aux Particuliers; elles tournent encore au détriment des Finances & à l'oppression des propriétés laïques, à cause des franchises attachées aux possessions dévolues au Clergé.

Le Sénat de Venise vient de porter un Decret pour établir la taxe de Famille en faveur des Communautés des Dominicains & des Carmes, sur le même pied que celle qui se leve déja dans les Etats de la République pour les Couvents des Franciscains. Mais en imposant cette charge, on l'a allegée par la suppression de trente Maisons des Ordres de S. François & de S. Dominique.

Le Gouvernement de Parme pense à jetter un pont sur le Taro, pour la commodité des Voyageurs & du Commerce. Les communications s'ouvrent & se facilitent de toutes parts dans ce Duché.

Un Particulier de l'Etat Ecclésiastique ayant semé une livre de graines d'une herbe des Indes dont on ne dit pas le nom, en a retiré une huile très-bonne & très propre à servir même d'assaisonnement. On assure qu'en conséquence il obtiendra le privilege exclusif de cultiver cette herbe dont le pro-

duit peut devenir d'une grande utilité pour le Public.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 24 Août.*

On écrit de la Jamaïque que les Coupeurs de bois de campêche dans la Baye de Honduras, ont la douleur de voir un grand nombre de leurs Négres prendre la fuite & trouver un asyle assuré dans les établissemens Espagnols. De tous les animaux domestiques, ces Noirs sont les plus difficiles à contenir; ils croyent être nés pour la liberté aussi-bien que leurs Maîtres qui sont Blancs, & qui les ont rachetés de la tyrannie de la côte de Guinée.

Par de nouveaux Réglemens, les Anglois ne pourront voyager en France, qu'au préalable ils ne soient munis de passeports signés de Ministres des deux Royaumes; & les erres pour les voitures ne seront pas reçues de quiconque n'aura pas la susdite permission dans la forme prescrite. Notre liberté ne sortira bien-tôt plus de notre enceinte où elle peut encore être assez tourmentée; & l'ardeur de nos Compatriotes, pour aller perdre leur tems & dépenser leur argent ailleurs, se rallentira.

Suivant une lettre de la Nouvelle-Yorck, les Habitans se seroient infailliblement relâchés sur la non-importation, si le feu de leur patriotisme n'étoit continuellement excité par les bons Patriotes de Londres qui promettent les plus grands succès à leur fermeté & à leur persévérance.

Quelques-uns de nos principaux Commerçans se disposent à présenter au Roi une très humble supplique, pour le conjurer de remédier à un inconvénient qui arrête le Commerce; c'est la rareté des especes monnoyées dont il reste vraisemblablement une partie entre les mains des Capitalistes qui la vendent fort cher, & dont il en passe une autre aux Indes qui nous donnent en échange des étoffes très-nuisibles au commerce de nos Manufactures. Les Faux-Monnoyeurs tâchent depuis quelque tems de suppléer à ce défaut; & les Indes, à ce qu'on assure, leur fournissent une partie de la matiere. C'est, dit-on, d'un métal blanc de ce pays que sont faits de faux shellins qui circulent dans cette Capitale. On conjecture qu'ils ont été frappés par les mêmes personnes qui avoient répendu dernierement une énorme quantité de demi-sous contrefaits.

Dix-sept projets de Bills sur des objets très-importans ont été communiqués à des Gens de Loi, pour être examinés avant l'ouverture du Parlement où ils doivent être présentés. La tâche du Gouvernement est de faire & de défaire sans cesse des Loix.

Ceux de nos Négocians qui commercent en Portugal doivent tenir une Assemblée pour des affaires de la plus grande conséquence. Ils esperent relever leur trafic à Lisbonne. Cette Cour paroît devoir se joindre à celle d'Espagne qui arme dans ses Ports & leve des Troupes, pour protéger ses établissemens en Afrique, menacés, dit-on par l'Empereur de Maroc. Tant d'Escadres dans la Méditerranée ont déterminé notre Ministere à y en envoyer une de quinze Vaisseaux pour y couvrir nos possessions & notre commerce. La Frégate du Roi le *Montréal* & le *Séaford* doivent fixer leur croisiere dans un endroit propre à observer les mouvemens des Escadres des autres Nations.

On mande de Charles-Town, dans la Caroline Septentrionale, que le nombre des Soldats que le Général O-Reilly a laissés dans la Nouvelle-Orléans ne se monte qu'à quatre cens; que depuis son départ plusieurs François établis dans la Colonie ont quitté le pays; & que dans la vue d'y fixer ceux qui restent, la Cour de Madrid leur a accordé, pour dix ans, la liberté de commercer avec la Havanne & avec la Vieille-Espagne.

Il se négocie dans cette Capitale pour le Danemarck un emprunt de cent mille livres sterlings à quatre & demi pour cent.

Nous apprenons qu'on exécute, par une souscription volontaire, le plan le plus utile & le plus salutaire que la charité puisse imaginer. Une maison très-convenable, située à Aldersgate-Street, est destinée à former une *Pharmacie générale* pour le soulagement des Pauvres. Les infirmes indigens y recevront *gratis* & les consultations sur la maniere de se conduire dans leurs maladies, & les remedes dont ils auront besoin. Lors-

que le cas le requerra, ils seront visités chez eux par un Médecin & traités aux dépens de la charitable Société.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulon, *le* 15 *Août.*

Les Bateaux de Poste qui arrivent ici toutes les semaines de l'Isle de Corse, ne cessent, ainsi que les autres Bâtimens, partis de cette Isle, d'y amener de nouveaux prisonniers. Une partie des Habitans d'Orta dans la Province de Vico au-delà des Monts, qui chassés de leurs bois par la faim, se sont rendus à discrétion, a été enfermée ici à la grosse Tour, entrepôt de ces bandits, que l'on envoie ensuite à l'Isle de Ré où ils doivent être embarqués pour l'Amérique. M. le Comte de Marbœuf reçoit, de toutes parts, des lettres de divers partis qui implorent la clémence du Roi. Leur grace ne leur est pas refusée, pourvu qu'ils ne soient coupables d'aucun meurtre. On en poursuit encore quelques bandes dans les Provinces de Balagna, de Nebbio, &c.

De Tours, *le* 19 *Août.*

Vers la fin du mois dernier, la Police a taxé le prix de la viande, tant bœuf, veau que mouton, prise conjointement ou séparément, à cinq sous la livre, à commencer du premier de ce mois; avec défenses aux Bouchers de la vendre à plus haut prix, quand même il leur seroit volontairement offert, &c. & aux Habitans de la payer plus cher, à peine de 50 liv. d'amende & injonction à eux, dans le cas où les Bouchers voudroient la surencherir, d'en faire leur déclaration au Greffe.

Le prix du suif en gousse a été fixé à 37 l. 10 s. le cent, & celui de la chandelle à 10 s. la livre, pour le même tems, & avec défenses & injonctions pareilles faites aux Bouchers, aux Chandelliers & aux Habitans.

De la Rochelle, *le* 21 *Août.*

Comme le Paysan est encore occupé aux travaux de la campagne, il ne vient pas encore beaucoup de grains au Marché. Cependant le prix du froment est descendu au-dessous de 200 liv.; celui de l'orge à 84 l. Le bled du Nord ne vaut plus que 140 liv.; le seigle se vend 75 liv. Le tems pluvieux dérange l'exploitation des marais salans. Si l'on ne peut la reprendre, il y aura moins de sel que l'année derniere. Il n'y en a plus de vieux L'indigo cuivré a repris faveur. Le Navire la *Thétis* est arrivé ici de la Louisiane avec de l'indigo, des pelleteries, des cuirs en poils & tannés, du coton, du riz, & 80 à 100 mille piastres gourdes. Ce Navire a été endommagé par un coup de mer; trois personnes ont été noyées; & il a fallu jetter à la mer quelques marchandises.

De Laon, *le* 23 *Août.*

On ne croit pas que le produit des vignes soit, en général, de plus de deux pieces par arpent. Aussi l'on craint qu'après tant de mauvaises années, les vignerons ne se déterminent à en arracher beaucoup cette Automne, pour semer du grain. Ce dessein ne peut leur être inspiré que par des craintes fondées sur des accidens qui sont, en quelque sorte, des écarts très-rares de la nature. Une bonne année peut les récompenser avec usure de toutes leurs pertes passées, tandis que le changement de culture sur un terrein moins propre pour le bled que pour la vigne, ne peut leur donner les mêmes espérances, outre que cette nouvelle entreprise en jetteroit plusieurs dans des dépenses extraordinaires que leur situation actuelle ne comporte pas. Le vin est augmenté d'un sixième depuis un mois.

Dans les terres du Laonnois comme dans celles du Soissonnois, ravagées par la grêle, les nouvelles tiges sorties des plantes frappées sont surmontées d'épis, mais dont les grains grillés par la trop grande chaleur, pendant qu'ils n'étoient encore qu'en lait, ne donneront que très-peu de farine. Dans l'espace de dix lieues en longueur & d'une lieue en largeur, les endroits qui ont le moins souffert, sont couverts d'épis en état d'être coupés, mais confondus avec des épis encore trop verds. Si l'on attend la maturité de ce dernier grain, l'épi mûr s'égraine; & si l'on coupe le grain mûr, l'épi

verd ſera perdu. La plûpart des Laboureurs ſe déterminent à s'aſſurer du bled qui n'a plus de riſques à courir & qui réaliſera ſur le champ leurs eſpérances : le bled verd ſervira de pâture à leurs beſtiaux.

Le prix du ſeigle eſt conſidérablement diminué depuis 15 jours ; celui du bled ne l'eſt pas dans la même proportion.

Le 16 du préſent mois, l'Egliſe de Miraumont & le Presbytere, un grand nombre de maiſons & de fermes ont été brûlés par un incendie dont on ignore la cauſe. Le 29 du mois dernier, le feu prit auſſi à Noyon; il conſuma quatre maiſons, & ſes ravages ſe ſeroient étendus plus loin, ſans le ſecours que MM. les Mouſquetaires noirs s'empreſſerent d'y apporter. La charité de M. l'Evêque de Noyon s'eſt ſignalée, dans cette occaſion, & par les aumônes qu'il a faites & par celles qu'il a recueillies à la Cour.

D'AVIGNON, *le 27 Août.*

La récolte du bled eſt bonne, en général, dans cette Province. Un Cultivateur de Cavaillon avoit eſſayé, n'ayant point le nouveau ſemoir adopté dans le Languedoc & autres Provinces, de ſemer par ſillon, à la diſtance d'une main ouverte ; un homme qui ſuivoit la charrue jettoit la ſemence dans le ſillon. Sept ou huit émines de ſemence lui ont rendu quatorze ſalmées de bled dans une terre forte. Pluſieurs Laboureurs ſe propoſent de ſuivre ſa méthode, par laquelle il a épargné les deux tiers de la ſemence & gagné conſidérablement du côté du produit. La montagne n'a pas été moins fertile que la plaine.

Les chaleurs extrêmes que nous avons eſſuyées avoient deſſéché la terre au point que l'on ne pouvoit pas la travailler. La vigne & l'olivier étoient en très-grande ſouffrance. La veille de l'Aſſomption, le tems ſe mit à la pluie ; il en eſt tombé en abondance. La vigne & l'olivier ſe ſont ranimés ; & les eſpérances des Propriétaires s'affermiſſent de plus en plus. Selon toutes les apparences, la récolte du vin ſera très-bonne.

DE ROUEN, *le 4 Septembre.*

Le 28 du mois dernier, le Parlement enregiſtra les Lettres-Patentes du Roi du 23 du même mois, concernant le rembourſement de différentes charges, conformément à l'Edit du mois d'Avril 1768. La Cour a marqué la plus ferme confiance que S. M. donnera les ordres les plus précis pour que les Propriétaires des Offices ſupprimés ſoient ſatisfaits auſſi-tôt qu'ils auront repréſenté leurs titres. Elle a en même tems arrêté, ſuivant les termes de l'enregiſtrement, de ſupplier très-humblement le Roi d'augmenter la portion que ſon équité & ſa bonté ont attribuée aux Hôpitaux, ſur le produit du Don gratuit, & d'en confier la répartition à ſon Parlement, ainſi que Sa Majeſté auroit bien voulu le faire par ſes Lettres-Patentes du 8 Mars 1764 ; & en outre de conſidérer les inconvéniens de la régie des droits propoſée par ledit Edit, & de l'adapter aux vues ſages de Sa Majeſté, pour l'accroiſſement de ſes Finances & le ſoulagement de ſes Sujets. La Cour, en donnant au Roi cette nouvelle preuve de ſa ſoumiſſion, a conſidéré que leſdites Lettres-Patentes, en la mettant en état de délibérer de nouveau ſur l'Edit du mois d'Avril 1768, l'ont rétablie dans le même état où elle étoit avant la tranſcription faite le 20 de ce mois ſur ſes regiſtres, & par conſéquent anéanti ladite tranſcription. En même tems elle perſiſte drns les principes auxquels ſa fidélité envers le Roi l'oblige d'être inviolablement attachée, &c.

Par un Arrêt du mois de Juillet dernier, le Parlement a ordonné que le droit de denier-adieu, fixé à 3 livres par mille livres, ſera payé aux deux Hôpitaux de cette Ville, non-ſeulement à raiſon du prix de l'adjudication à conſigner, mais encore du capital des rentes & charges annuelles, &c.

DE PARIS, *le 9 Septembre.*

On eſt en uſage dans le Haynaut, & dans toute la Flandre Françoiſe & Autrichienne, de conſommer du charbon de terre, ſous la même forme de petites briques ou de boules de la groſſeur d'un boulet de canon de dix à douze livres de balles. Le procédé pour faire ces briques de charbon de terre, à brûler dans les foyers domeſtiques, a été décrit par le Sr Carrey, dans un Recueil dernierement imprimé à l'Imprimerie Royale,

On peut voir à l'Ecole-Royale-Vétérinaire d'Alfort, près de Charenton, de ces sortes de briques & les ustensiles dont on se sert pour les fabriquer. On indiquera même un Ouvrier Flamand qui, très-expert dans cette fabrication, la montrera au plus simple Ouvrier en deux heures de tems. On trouve dans le Recueil dont nous venons de parler la maniere de préparer le charbon minéral, autrement appellé *houille*, pour le substituer au charbon de bois dans les travaux métallurgiques, mises en usage dans les mines de Saint-Bel; ainsi que le procédé de la cendrée de Tournai, espece de ciment composé de chaux & de cendre, de charbon de terre qui a la propriété de se consolider dans l'eau, & de devenir dans quelques années plus dur que les pierres auxquelles il sert de liaison.

Le sieur Morand, Médecin de la Faculté, Associé ordinaire de l'Académie des Sciences, s'étant assuré par un long examen & par des expériences réitérées que plusieurs mines du Royaume fournissent du charbon de terre susceptible d'être apprêté de maniere à suppléer avantageusement & sans inconvénient au bois, il lui a été expédié, concurremment avec le sieur Segny de Frontigny, d'après le jugement de l'Académie & le decret de la Faculté de Médecine sur son travail & sa fabrication, des Lettres-Patentes du 3 Novembre dernier, portant privilége exclusif de vendre & débiter, pendant le terme & délai de quinze années, tant dans la ville de Paris que dans le reste du Royaume, excepté dans les Provinces de Flandre & de Haynaut, le *charbon de terre par eux préparé*, avec défense à toutes personnes de s'immiscer, pendant ledit tems dans ladite vente. Il vient d'être établi à la Rapée, sur le bord de la Seine, un attelier pour l'apprêt de ce chauffage économique dont la vente commencera à s'ouvrir dans le courant du mois d'Octobre prochain. Le Parlement a enregistré les Lettres-Patentes, concernant cet établissement, du 29 Août dernier.

Les dernieres lettres de Lyon portent que la populace paroît s'être accoutumée à acheter paisiblement à deux sous & demi la livre le pain que les Magistrats, qui sentoient bien les inconvéniens d'une condescendance forcée, avoient jugé nécessaire de maintenir à ce prix, malgré, ses efforts; prix auquel la Ville perd considerablement sur le bled qu'elle a tire de la Provence, depuis qu'ils ont trouvé à propos de la charger d'approvisionner ses Habitans. On écrit de Champagne & de divers lieux des environs de Paris qu'il paroît étonnant qu'après une bonne récolte le grain ne diminue pas ou moins notablement, & même qu'il augmente çà & là. Il est à considérer qu'une partie de la moisson a été un peu tardive, que toutes les especes de grains ne sont pas encore coupées, & qu'on n'en a pu battre encore qu'une très petite portion, de maniere qu'il ne paroît presque point encore de grains nouveaux dans les Marchés. Le tems réchauffé depuis quelques jours est favorable à la vigne & aux fruits. *L'art de faire le vin*, publié par M. Maupin, a mérité une approbation particuliere de M. l'Intendant à qui la méthode de jetter des chauderonnées bouillantes dans la cuve, méthode évidemment propre à corriger la verdeur des vins, a paru mériter d'être spécialement recommandée dans l'état où le raisin se trouve cette année.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Seconde Réponse à la demande sur les plantations de chênes, &c. par M. Bagard, de Chéroy, du 26 Août.

Monsieur,

Pour répondre à la demande insérée dans votre Gazette du 14 Août 1770, je ferai part, avec beaucoup de plaisir, à la personne qui desire avoir des instructions sur les plantations de chênes, des lumieres que j'ai acquises par l'expérience & la réflexion.

Je dis donc en premier lieu que les terres propres à cette plantation doivent être fortes; on doit choisir, dans le plant, la droiture & la beauté de la tige, l'écorce unie & claire, point de mousse & de racines garnies & chevelues.

2°. On doit prendre le plant dans un terrein moindre que celui où on le veut planter,

3°. Il faut que le plant soit d'environ six pouces de pourtour ; le tems propre pour planter est en Novembre & Décembre.

4°. On fait un trou de quatre pieds en quarré & de trois pieds de profondeur. Dans ce trou, l'on met un lit de feuilles ou du gazon retourné avec un demi-pied de terre par-dessus : cela vaut du fumier. Ensuite on coupe le bout des racines du plant, on pose la racine de l'arbre dans le milieu du trou ; on tient bien toutes les petites racines qu'on garnit de terre avec la main, on comble le trou & l'on plombe l'arbre en marchant dessus. Les arbres étant ainsi plantés, on y fait quatre labours par an ; le 1er. à l'entrée de l'hyver, le 2e. au commencement du printems, le 3e. à la S. Jean d'Eté, & le 4e. au mois d'Août. On se sert de houes ou de bêches pour les deux premiers labours & de binettes ou serfouettes pour les deux autres. On a soin d'arracher avec la main l'herbe, lorsqu'elle est trop grande. On observera de faire ces labours immédiatement aprés la pluie, si les terres sont séches & légeres ; si au contraire elles sont fortes & humides, on les labourera dans les grandes chaleurs.

Je donne avis que dans Cheroy il se fait un grand débit de toutes sortes de jeunes plants que les Paysans des environs amenent au Marché dans les mois de Février & Mars, à l'exception du plant de châtaigner.

II.

Remede contre la morsure des Chiens enragés.

Que la personne mordue boive aussi-tôt après une chopine de bon vinaigre blanc, qu'elle en prenne la même quantité à jeun pendant trois jours ; qu'elle ait soin aussi de bien laver & souvent la partie blessée. Elle prendra ensuite, pareillement à jeun, du suc de rhue, plein une bonne cuiller. Après qu'elle aura pris le vinaigre, & avant que d'en venir au suc de rhue, elle se fera tirer huit onces de sang. On assure que ce remède, dont on fait souvent l'épreuve en Angleterre, a eu toujours un effet infaillible.

III.

Avis aux Meres & aux Nourrisses.

Un jeune homme du Languedoc qui joint à beaucoup de connoissances autant de zele pour le bien public, s'est empressé d'éclairer & de détromper les Meres & les Nourrisses sur un abus qui n'est que trop commun parmi elles, sur-tout dans les Provinces méridionales, & dont il résulte de funestes effets.

Que leurs enfans aient une légere écorchure, elles ne manquent pas d'employer aussitôt la céruse, ou blanc de plomb, comme un desficatif des plus efficaces. Cependant notre sage Observateur a judicieusement remarqué, après une analyse exacte de la céruse, que l'application de ce remede pouvoit occasionner les coliques violentes auxquelles les enfans sont sujets, & d'autres maladies aiguës qui souvent les conduisent au tombeau.

Qu'est-ce en effet que la céruse ? Du plomb calciné pas la fumée du vinaigre. Or on n'ignore pas combien les impressions du plomb sont terribles. Les Peintres, les Vernisseurs, les Broyeurs de couleurs, les Plombiers, les Doreurs, & ceux qui travaillent aux mines, sont sujets à des coliques appellées *coliques des Peintres* ou des *Plombiers*.

Nous croyons devoir citer un trait qui vient d'arriver en Angleterre, & qui confirmera les sages remarques de notre Observateur.

Un jeun Apprentif, obligé par son métier de broyer du blanc de plomb, ressentit des atteintes violentes de coliques. Il demanda la permission de se retirer chez ses parens jusqu'à ce que son incommodité fût passée. Il n'y eut pas resté quelques jours, qu'on le força à reprendre son ouvrage. Il le fit, mais il fut la victime de son aveugle obéissance. Les accès de colique le reprirent d'une maniere encore plus forte, & peu d'heures après il expira dans d'horribles convulsions.

Si la céruse broyée, ou seulement employée au bout du pinceau, produit des effets si terribles, que n'at-on pas à craindre lorsqu'on l'applique immédiatement sur les membranes délicates des enfans ? Il ne faut

donc pas chercher d'autres causes aux coliques, aux convulsions, au dépérissement, & peut être à la mort même de ces tendres portions de l'humanité, qui deviennent ainsi les victimes d'une charité que l'ignorance rend cruelle.

On invite avec raison les Médecins à indiquer quel est l'onguent ou le desficatif qu'il seroit à propos de substituer à la céruse, & par quels remedes on peut détruire, dans les enfans, les impressions du plomb déja reçues.

I V.

Arrivée & départ de Navires à Honfleur, du 29 Juillet au 28 Août 1770.

Il est entré dans ce Ports 2 Navires François venant des Colonies de l'Amérique, chargés de sucre brut, terré, café, coton & indigo; 7 du Levant, chargés d'eau-de-vie, savon & huile; 1 de Terre-Neuve, chargé de morue verte; 13 de divers Ports de France, chargés de sel, ardoise, moulage, bled; 3 Hollandois, chargés de bled & vin.

Il est sorti de ce même Port 11 Navires François allant en divers Ports de France, chargés de vin, eau-de-vie & lest; 6 Hollandois, chargés de sucre, café & lest.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Septembre 1770.*

	₶	s	d	
Or de Portug. à . .	717			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	714			marc.
Ducats à	97			marc.
Or fin à 23 k. 31 32.	98			once.
Or à 20 karats à . .	82			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10		marc.
Piastres, à . . .	48	15 à 17	6	marc.

FOIN, PAILLE, AVOINE.

Le cent de foin, très-beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, du 7 au 8 Septembre 1770, de 38 à 39 ₶; *idem* nouveau, de 36 à 37 ₶; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 34 à 35 ₶; *idem* nouveau, de 32 à 33 ₶; le cent de paille vieille, Fauxbourg Saint Laurent, de 17 à 18 ₶; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 32 à 33 ₶; *idem* nouveau, de 31 à 32 ₶; le cent de paille vieille, de 16 à 17 ₶; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ₶. L'avoine a été vendue à la Halle, du 29 Août au 1 Septembre 1770, de 22 10 ß à 25 ₶ 10 ß l'ancienne; *idem* nouvelle, de 20 à 23 ₶ *le sept.* *idem* sur le Port de la Greve, de 20 à 22 ₶ aussi *le septier.*

CHANGES DE PARIS, *du 7 Septembre. 1770.*

Amsterdam	54 ¼		
Londres	31	11	16d
Hambourg	184		
Madrid	15	3	6
Cadix	15	2	
Livourne	96	¾	
Gênes	94	½	
Lyon, *Août*, ...		¼ b.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1770.	*Jeudi 6.*	*Vendredi 7.*	*Samedi 8.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	. . . . .	817 ½. . . .	. . . . .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	252	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	52 ½	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	64 64 ½ . . .	64.	. . . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	4e 375. . . .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	432 ½. . . .	430	FESTE.
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	40.	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	58.	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	58 58 ½ . . .	58 ½	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	65.	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	63 ½	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	72.	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 4 Septembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 9 Août.*

IL paroîtra peut être surprenant que dans un Royaume où le nom de *Paysan* est honorable, où cette classe de Citoyens forme un *Ordre* & une portion de la Puissance législative, où les prérogatives sont proportionnées à la dignité naturelle de cette condition, le Paysan abandonne les campagnes, pour aller dans les Villes exercer les professions les plus basses, suivant les idées dominantes; & que l'Agriculture y paroisse, en quelque sorte proscrite. Cependant il n'est que trop vrai que les bras manquent ici à la terre, & que les friches s'y multiplient tous les jours. La misere avilit tous les états; il faut bien renoncer à des avantages qui ne donnent pas celui de subsister. Ce n'est pas assez que d'honorer une profession, si cette profession est grévée de tant de charges, si elle ressent les contrecoups de tant de desordres qu'elle ne puisse être fructueusement exercée, récompenser le travail, & restituer au moins les avances. Par un dérangement singulier dans les finances, la circulation de l'argent, le commerce, &c., les biens fonds sont depuis long-tems tombés en non-valeur, l'Agriculture a été frustrée de ses justes reprises, & toutes les especes ont passé dans les mains de quelques Agioteurs. Le Gouvernement, pour rappeller le Paysan dans les campagnes par des soulagemens réels & la perspective d'un sort heureux, vient de l'exempter, par une Ordonnance, de toutes les charges publiques. Il seroit bien à desirer que cette démarche ne fût pas inspirée par la nécessité, & qu'elle fût dirigée par ce grand principe d'Administration suivi en Angleterre, que l'immunité des avances de la culture & l'exemption des taxes pour le Cultivateur sont les préliminaires & les conditions indispensables de la prospérité de l'Agriculture. On ne comprend peut-être pas encore ici combien la suspension du commerce & de la circulation lui est funeste, quoique l'influence en soit si sensible. Le commerce n'y est encore considéré, pour ainsi dire, que comme commerce & sans rapport à la source d'où il découle. Cependant il est à espérer que les arrangemens que l'on prend pour le remettre en action & à son courant, étendront leurs bons effets jusques sur la culture, sans quoi ils n'auront qu'un succès illusoire, éphemere & même destructeur. Le cours du change est réduit à 60 marcs par écu de banque; le prix des marchandises qui se régle sur ce thermometre ne peut manquer de baisser à proportion.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 12 Août.*

La suppression du droit de Mitre ne peut être mieux justifiée que par l'exposition de

la maniere dont il avoit été introduit. Il y y a quelques années que Sa Majesté Impériale, en imposant sur les successions collatérales un droit de dix pour cent, au profit de la Couronne, assujettit au même droit les Monasteres à chaque mutation d'Abbé. Par des arrangemens que le Gouvernement avoit aggréés, les Monasteres avoient converti le dixième qu'ils devoient payer dans ces circonstances en une somme fixe : mais en même tems pour s'en indemniser, ils avoient rejetté la taxe sur les *Possessionnés*, en leur imposant le droit que Sa Majesté vient d'abolir.

L'Impératrice-Reine, après avoir donné divers Réglemens sur l'éducation publique, & fait des établissemens en faveur de l'éducation des Artistes, a étendu, quant à cet objet, son attention sur les Habitans de la campagne pernicieusement abandonnés à leur ignorance ou à l'ignorance de quelques Maîtres incapables de les instruire. En conséquence, on vient d'établir une espece de Seminaire dans lequel les Maîtres d'Ecole de la campagne viendront apprendre eux-mêmes ce qu'ils doivent enseigner aux Paysans, tant sur les connoissances civiles nécessaires à cette portion obscure & précieuse de l'humanité, que sur les devoirs de la Religion. On attend de cette institution & du concours des travaux de la Société économique, les plus heureux effets. On ne souffroit pas volontiers ci-devant que des hommes dont les connoissances, les calculs & les travaux donnent le branle à tout le systême politique, sçussent lire & écrire, & l'on reposoit le salut & la prospérité de l'Etat sur l'ignorance & la routine.

ITALIE.

DE GENES, *le* 14 *Aout.*

Les derniers tremblemens de terre ressentis en divers endroits de l'Italie ont occasionné des recherches sur les moyens de les prévenir ou du moins d'en diminuer le danger dans les lieux qui y paroissent les plus exposés. On remarque que les plus violens ont été souvent terminés par des éruptions de volcans plus ou moins durables. Il semble qu'en ouvrant çà & là de pareilles bouches à la matiere dont la compression cause tant de ravages, on pourroit en amortir les coups. On a vu à Rome sous le Capitole des restes de puits creusés à la plus grande profondeur dans le tuf de la montagne & en différens sens ; & l'on présume que ces puits avoient pour objet, non-seulement de donner de l'eau à la forteresse dans des tems de siege, mais encore de prêter une issue à l'air ou au feu dont l'action violente ébranle la terre qui lui reste. La Perse est, depuis un tems immémorial, entrecoupée de pareils soupiraux destinés à prévenir ces malheureux accidens.

Il s'étoit élevé dans le Royaume de Naples un conflit entre la Jurisdiction Ecclésiastique & la Jurisdiction Séculiere, au sujet des lettres de change signées ou acceptées par des Ecclésiastiques. Le Roi a jugé le différend en faveur des Tribunaux Séculiers, avec la clause que lorsqu'il sera question d'ordonner la prise de corps, le Juge Laïque requerra préalablement le secours du Tribunal Ecclésiastique, & que si sa requisition n'est pas sur le champ consentie, il procédera seul à l'emprisonnement, suivant la forme ordonnée en pareil cas, pour la détention des Laïques.

Suivant des lettres de Cagliari, le Commandant d'une Félouque armée pour protéger les barques employées à la pêche du corail sur la Côte de Sardaigne, a enlevé une Galiote Barbaresque qui, faute d'eau, s'étoit rendue dans ce parage.

On a publié à Rome la liste des Esclaves rachetés par les Peres de la redemption des Captifs. Ils sont au nombre de 1402 ; & le rachat coûte 693,804 écus. Dans ce nombre, il y en a 562 échangés par Sa Majesté Catholique.

L'Escadre Danoise, après avoir séjourné pendant quatorze jours dans la Rade d'Alger, s'est retirée au Port-Mahon, à cause des mauvais tems.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 19 *Août.*

Plusieurs personnes aiment à ajouter foi au bruit qui court que le Grand-Seigneur, tout mécontent qu'il est des secours que notre Gouvernement a prêtés à l'Escadre Russe, a offert des conditions très-avanta-

geuses pour notre Commerce, si le Roi vouloit interposer sa médiation entre lui & la Russie, pour rétablir la paix.

On dresse ici une Requête par laquelle Sa Majesté sera suppliée, attendu l'abondance de la récolte & des anciennes provisions emmagasinées, d'user du pouvoir qui lui a été accordé par Acte du Parlement, pour permettre, par une Ordonnance de son Conseil Privé, l'exportation des bleds, sans gratification, & seulement jusqu'au tems où le pain seroit monté à un certain taux.

On attend à Portsmouth, de Hambourg & de Rigga, des matériaux pour la réparation & l'approvisionnement des Chantiers.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Grenoble, *le* 19 *Août.*

Un Négociant de cette Ville, Directeur de la Monnoye, lequel jouissoit du plus grand crédit, à cause des belles & riches possessions qu'il avoit acquises avec l'argent que son crédit même lui avoit procuré, a fait, il y a quelque tems une faillite fort considérable, à la suite d'un procès dans lequel il a été obligé de remettre ses livres de commerce au Greffe du Parlement. L'irrégularité de ses livres ayant été découverte à cette occasion, M. le Procureur Général requit, de son chef, contre lui, un decret de prise de corps; & le Parlement déféra à ses conclusions. Pour se soustraire à l'exécution du decret, ce Négociant passa en Savoie. Alors ses créanciers se réveillerent & le poursuivirent. Il a été d'abord destitué de sa Direction : enfin, en vertu d'un *Pareatis* du Roi de Sardaigne, il a été pris à Chambery & conduit dans les prisons de cette Ville. La procédure d'interrogatoire & de vérification des pieces est finie. On croit que le dénouement de cette affaire sera un exemple effrayant pour ces hommes qui, plus coupables que des voleurs publics, abusent de la bonne foi & de la confiance que leur état & leurs artifices inspirent, & qui ne trouvent que trop souvent des ressources & des asyles uniquement destinés à protéger & à couvrir l'innocence & la probité malheureuses.

De Nismes, *le* 19 *Août.*

Une affreuse & opiniâtre sécheresse a fait beaucoup de mal dans nos campagnes, tandis que des pluies abondantes ont désolé tant de Provinces septentrionales. On diroit que la nature a régulierement une égale mesure de chaleur & d'humidité, mais qu'elle distribue trop souvent avec une irrégularité doublement nuisible, de façon que la surabondance qu'elle répand sur une contrée est accompagnée d'une disette dans une autre. La sécheresse regne ici depuis plusieurs mois au point qu'elle a mis tous nos puits à sec, & que la source de notre célebre fontaine donne beaucoup moins d'eau qu'à l'ordinaire. Ces circonstances nous rappellent le projet d'une fontaine jaillissante, formé en 1719, année notée pour sa sécheresse qui ne fut pas néanmoins plus grande que celle que nous éprouvons. Elles nous font aussi regretter que le fameux aqueduc, soutenu par le beau pont du Gard, & détruit par les ravages du tems, ne verse plus dans cette Ville les eaux des fontaines d'Eure & d'Airan, près d'Uzès.

De L'orient, *le* 20 *Août.*

Le Vaisseau de la Compagnie des Indes, la *Paix*, depuis long tems attendu, venant des Isles de France & de Bourbon, est entré avant-hier, 18 du courant, dans ce Port, avec une cargaison de café de Bourbon.

D'Amiens, *le* 21 *Août.*

La nouvelle des apparences de la régénération des bleds maltraités par la grêle dans le Soissonnois, n'est pas aussi flatteuse qu'on l'avoit annoncé d'abord, quoique ces apparences ne soient point entierement évanouies, & qu'elles puissent être encore secondées par des pluies douces. Les chaleurs ardentes & subites ont maltraité les nouveaux épis encore trop tendres. Les terres grêlées demandoient un heureux mêlange de chaleurs & de pluies qui auroient donné à la plante une fecondité ni trop lente ni trop hâtive. Avec une maturité trop préci-

pitée, les grains que le soleil n'aura pas brûlés avant que d'y parvenir, seront vraisemblablement petits & peu farineux. Quelques-uns des cantons affligés de la grêle ont encore échappé à la violence de la chaleur. Ces accidens arrivés aux bleds du Soissonnois sont abondamment compensés par les riches récoltes des Provinces voisines. Le prix des grains baisse tous les jours dans différens Marchés; & tout annonce qu'en général la récolte aura rempli le vœu du Cultivateur & du Peuple.

DU MANS, *le* 21 *Août.*

La Société d'Agriculture s'occupe, avec le zele le plus ardent, du soin de prévenir les maux que l'usage du seigle ergoté causeroit infailliblement, si ses instructions n'étoient pas suivies dans les Provinces où le grain est infecté de ce poison. Le mal seroit d'autant plus dangereux qu'il est très-peu connu, du moins dans ce pays où, jusqu'à cette année, la quantité des grains viciés par l'ergot, avoit été très-petite. La plûpart des Chirurgiens de campagne en ignorent les effets & encore plus les moyens curatifs. La majeure partie des Laboureurs ne connoît même pas le vice dans le bled. La Société, toujours attentive au bien de l'humanité, après avoir annoncé le danger & le moyen de le prévenir, doit répandre un Mémoire sur la maniere de traiter la maladie que l'usage du grain ergoté produiroit. Ce Mémoire a été lu dans la Séance du 14 de ce mois, par M. Vétillart, Docteur en Médecine, dont la science & l'habileté reconnues ont mérité toute la confiance du Public (*a*).

D'AGEN, *le* 23 *Août.*

Nous apprenons que la récolte du froment est très-abondante dans la Gascogne & dans les Provinces voisines. Le pain qui a valu dans le Poitou 5 s. 6 den. la livre, y est actuellement à 3 s. 6 den.; & l'on s'attend à le voir bientôt baisser considérablement.

Dans les marais de la Saintonge, on a recueilli une grande quantité de feves, unique revenu de ce canton.

Un Négociant nouvellement arrivé de la Foire de Pampelune a rapporté que le froment & le bled d'Espagne donnoient les plus grandes espérances dans toute la Navarre; & que de cette Ville jusqu'à Banieres, le bled d'Espagne étoit beaucoup plus beau & plus fort du pied qu'en deçà. Dans ce dernier canton, le grain a couru risque de périr par les vives chaleurs qui ont regné depuis quelque tems. Mais les pluies survenues à la suite d'orages qui n'ont point fait de mal, donnent lieu d'espérer qu'il s'en récoltera passablement, eu égard à la petite quantité que le mauvais tems a permis d'en semer.

Dans notre canton, la récolte ne sera pas tout-à-fait aussi abondante qu'on s'en étoit flatté, sur-tout en montagne, à cause des brouillards qui ont resserré le grain & rendu la gerbe légere. Cependant, dans toutes les Paroisses que les inondations n'ont pas ravagées, il paroît d'une maniere très-sensible, par la levée des dixmes, que la production sera très-suffisante pour mettre tous les Artisans, Vignerons, Journaliers & autres qui ont souffert de la cherté, en état de

---

(a) *La Société d'Agriculture a bien voulu nous adresser cet important Mémoire, pour le publier dans notre Journal. C'est avec le plus grand regret que nous sommes obligés d'en renvoyer l'impression au mois d'Octobre; mais pour ne pas priver long-tems le Public de ses salutaires instructions, nous ferons tous nos efforts pour donner le Journal d'Octobre avant le milieu du mois. Si, en attendant ce terme, quelques personnes désiroient avoir communication de ce Mémoire, nous répondrons avec le plus grand empressement à leurs desirs, & au vœu de la bienfaisante Société qui nous honore de sa confiance. Nous croyons devoir présenter ici le titre du Mémoire, pour en indiquer les différens objets.* Mémoire sur une espece de poison connu sous le nom *d'ergot, seigle ergoté, bled cornu, mâne;* sur les maux qui résultent de cette pernicieuse nourriture, & sur la méthode curative que l'on doit mettre en usage dans les différens tems de la maladie. Par M. Vétillart, Docteur-Médecin, Membre de la Compagnie des Médecins du Mans, Associé du Bureau d'Agriculture de la même Ville.

vivre avec la facilité dont plusieurs mauvaises années ne leur ont pas permis de jouir, & qu'ils n'osoient pas même espérer.

La récolte du chanvre ne peut pas être bonne : c'est une grande perte pour une foule de Riverains dont il fait le principal revenu.

Quant au vin, on ne peut rien prononcer sur sa qualité qui dépend d'une chaleur tempérée. Le raisin est assez rare ; & la récolte en sera très médiocre. Depuis six mois, le prix en a presque doublé.

Le Lundi, 13 du courant, il tomba dans la journée, à deux lieues au-delà d'Auch, une grêle prodigieuse qui ravagea totalement les blés d'Espagne, les haricots & les vignes. Les grains en étoient fort gros, & l'on assure qu'il y en avoit qui pesoient jusqu'à cinq livres. Beaucoup de bestiaux, de gibier & de volaille en ont été tués. Ce malheur s'est étendu jusqu'aux montagnes. Heureusement on avoit coupé & recueilli les especes de grains les plus hâtives & les plus précieuses.

Le pain n'a encore diminué dans tous nos environs que de 6 à 7 den. par livre. On assure que des Marchands & des Boulangers ont offert & payé le bled beaucoup plus cher que le prix qu'on leur en demandoit, afin de maintenir la cherté. Dans cette vue, il y a des gens qui ont couru les campagnes où ils ont répandu que dans peu le prix remonteroit : ce qui contribue, à ce que l'on croit, à soutenir le prix actuel. Cette manœuvre ne sçauroit avoir un effet durable, attendu que le Peuple voit l'abondance sous ses yeux, & qu'on ne peut plus l'effrayer par l'épouvantail de l'exportation.

De Paris, *le 2 Septembre.*

Le projet conçu par M. de Chamousset & approuvé par Arrêt du Conseil, d'unir, par deux ponts volans, au-dessus & au-dessous de Paris, les nouveaux Boulevarts avec les anciens, commencera incessamment à être mis à exécution. L'excellent Citoyen, auteur de ce projet & de quelques autres établissemens consacrés à l'utilité publique, a formé une Compagnie & pris des arrangemens qui promettent à cette Ville une prompte jouissance des avantages que cette entreprise doit lui procurer. Après s'être assuré du succès de ce dessein, son zèle patriotique qui semble acquérir par ses succès mêmes un nouveau degré d'activité, l'a engagé à travailler avec ardeur à effectuer celui qu'il avoit publié, il y a quelques années, pour l'érection d'une espece de Maison de Santé, dans laquelle, moyennant une pension annuelle assez modique & proportionnée aux facultés des différentes classes de Citoyens, chacun seroit reçu & traité dans ses maladies avec tous les soins que l'opulence même peut obtenir. Nous n'oserions appeller cet établissement un Hôpital ; il est des Nations chez lesquelles un nom qui ne présenteroit pas d'abord une idée flatteuse, suffiroit pour faire échouer le projet le plus avantageux à la Société. On espere que le Gouvernement accueillera d'une maniere favorable les sollicitations de M. de Chamousset pour l'exécution de cette nouvelle entreprise.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

Lettre de M. Robert d'Hauby, à l'Hôtel d'Ormesson, rue S. Antoine, aux Auteurs du Journal, sur la plantation des Chênes & des Châtaigniers.

Messieurs,

Par l'Article IV de votre Gazette N°. 65, vous demandez, 1°. quelle seroit la meilleure maniere de faire une plantation considérable en bois de chêne & de châtaigner.

2°. Quel seroit le terrein qui y conviendroit le mieux.

3°. En quel tems on pourroit faire cette plantation.

4°. Et quelle seroit la meilleure maniere de la cultiver.

Je réponds, d'après mes expériences, au premier article. Que dans une grande plantation, je suppose que le Propriétaire du terrein à planter veut & doit mettre la plus grande économie possible ; c'est pourquoi il doit la faire à la charrue, de deux raies en deux raies, c'est-à-dire, qu'il y aura toujours une raie dans laquelle l'on ne mettra pas de plant ; que dans la 2e. & ainsi successivement, l'on placera ce plant le plus droit

& le plus profondément possibles, de deux pieds en deux pieds, qui formeront 12100 brins pour l'arpent à la mesure royale de 22 pieds pour perche & de 48400 pieds superficiels l'arpent; ainsi c'est un brin par chaque 4 pieds superficiels, parce que je suppose les raies de chacune un pied de largeur.

Un homme servi par un autre qui lui donnera des poignées de plants, suivra une charrue, étant sur la terre labourée, & posera un brin de deux pieds en deux pieds entre la rouelle de la charrue & le soc; au moyen de quoi les chevaux & le Laboureur ne peuvent pas passer dessus ni le déranger.

Au 2e. article. Que tous terreins y sont propres, pourvu qu'ils ne soient pas trop pierreux & qu'ils ne soient pas en labours, mais en friches, les incultes étant les meilleurs & les seuls véritablement bons pour planter avec certitude & moins sujets aux vers blancs, sur tout lorsque l'on seme dedans quelques navets fort distans les uns des autres, qui amusent ces vers. Les terreins en labours sont moins propres à la plantation, en ce que les molécules en sont trop ouvertes pour les suçoirs du jeune plant de bois. D'ailleurs la pelouse des terres en friches fait pour le bois une sorte d'engrais qui lui est singulierement propre & analogue.

Au 3e. article. Que ces plantations ne sçauroient être faites trop tôt après la chûte des feuilles.

Au 4e. article. Que la meilleure maniere de cultiver les jeunes plants, c'est à la houe de Vignerons ou à la charrue dont on se sert pour les allées de jardins, avec un cheval, pourvu que le dessus du terrein soit assez en façon pour qu'elle passe & cultive aisément. Cette derniere maniere est beaucoup moins dispendieuse que la premiere; les entre-deux se trouvent cultivés à peu de frais, & il ne reste que les entre-deux des plants à faire à la main.

Observations.

1°. En plantant, on fera les labours de la plus grande profondeur possible, sans craindre de ramener la mauvaise terre au-dessus, laquelle sera au contraire moins sujette aux mauvaises herbes.

2°. Aussi-tôt après la plantation faite, ou au plus tard après les grandes gelées, il faudra réceper a un pouce de terre toutes les brindilles du plant avec la serpette, mettant le pied sur la racine du plant qu'il contient, par le poids du Récepeur, au lieu de ne faire ce récepage qu'au bout de trois années, comme font ordinairement les Planteurs qui, par cette méthode, n'ont que des pousses languissantes, la racine ne pouvant fournir toute la seve qui lui est nécessaire, ainsi qu'à un grand rameau de 10 à 15 pouces, qui se desséche & fait périr le plant jusques dans sa racine. Le sujet étant énervé, s'il ne meurt pas, il pousse languissamment, à moins que lui-même il ne tasse une pousse du pied. Aussi voit-on que les bois non récepés en plantant, sont toujours languissans & que le surplus meurt, & qu'au bout de sept à huit ans ils valent moins que ceux récepés en plantant ne valent à trois ans, malgré tous les regarnis qu'il a fallu annuellement remettre dans le premier cas.

3°. Après avoir ainsi récepé son plant, on peut le herser ou biner légerement, ou attendre, pour faire cette opération, après les grandes gelées; cela empêchera l'air, les chaleurs & le hâle du printems de dessécher les racines du plant; mais il faut faire cette opération avant la seve du printems.

4°. Biner ou sarcler les plants pendant les trois premieres années, de maniere qu'il n'y ait jamais d'herbes ni plantes étrangeres, lesquelles desséchent nécessairement le terrein, si ce n'est quelques navets dans les années de vers blancs; les herbes consommant toutes les substances propres au plant.

Tous les binages ou sarclages doivent être légers, pour ne pas éventer le plant, si ce n'est le labour que l'on donnera chaque année à la S. Martin.

5°. Dans le cas où la personne qui veut planter auroit besoin de plus amples éclaircissemens, ou qu'elle voudroit me consulter sur la qualité de son terrein, elle pourroit s'adresser directement à moi, si elle le juge à propos. Par exemple, si son terrein étoit humide, je lui indiquerois une plantation qui lui rapporteroit quatre fois autant de revenus que ne fera la plantation en chênes & en châtaigners.

N. B. Nous avons publié & nous publierons toujours avec plaisir dans notre Gazette les observations & les instructions sur l'A-

griculture, lorſqu'elles pourront entrer dans le plan de notre travail, & qu'il ſera à propos, pour l'utilité publique, de ne pas en différer l'impreſſion : mais nous ne croyons pas devoir la reſtreindre à ces objets ; le titre & la nature de la choſe ne le comportent pas. La nouvelle forme de cette Feuille a été généralement approuvée, excepté par deux perſonnes (l'une anonyme) dont nous avons reçu les avis avec reconnoiſſance, & dont nous ne pourrions ſuivre les intentions dans toute leur étendue, ſans contrarier le jugement & le goût du Public. Elles retrouvent d'ailleurs dans notre Journal tout ce que nous avons retranché de notre Gazette. Nous deſirons que ces conſidérations nous concilient leur ſuffrage.

II.

Keilnerwack, ou Remède diurétique & reſtauratif.

Un riche Particulier du Nord, diſtingué par ſa naiſſance, & verſé dans les ſciences, s'étant attaché particulierement à la Botanique, à l'Anatomie & à la Médecine, a voyagé preſque dans tous les pays habités, pour fréquenter les plus grands Médecins & les conſulter ſur la rétention d'urine, à laquelle il avoit toujours été ſujet. Après avoir fait grand uſage des bains & uſé de différens remedes, voyant qu'il ne trouvoit qu'un léger ſoulagement & point de guériſon ; & qu'il y avoit un danger conſtant pour ſa vie, il a redoublé ſes recherches ſur ſon état. Avec les lumieres qu'il a recueillies, jointes à ſes connoiſſances propres, il a compoſé un remede qui l'a radicalement guéri. Ce remede diurétique & reſtauratif ſe nomme Keilnerwack.

Il y a pluſieurs années que cet Etranger a cultivé les Belles-Lettres ſous Morel. Repaſſant par Lyon, & ayant trouvé ce Profeſſeur atteint depuis long tems de la rétention d'urine, & dans le plus grand danger, avec les douleurs les plus aiguës, il lui a prouvé l'efficacité du Keilnervack, & dès la premiere fois que M. Morel en a fait uſage, il s'eſt trouvé extrêmement ſoulagé. Au bout de dix jours, il a fait ſes fonctions auſſi librement que s'il n'eût jamais eu de mal, & depuis, il n'en a eu aucun reſſentiment. Sa femme charmée de le voir parfaitement rétabli, & ſollicitée par ceux qui ont été guéris par ce remede, & de plus par nombre de perſonnes du premier mérite, auroit craint de manquer à la religion & à l'humanité, ſi elle n'eût pris des arrangemens pour rendre ce remede public.

La vertu du Keilnerwack diurétique & reſtauratif, eſt de faire évacuer toutes les humeurs, ainſi que celles que le purgatif n'auroit pu détruire. Comme la plus grande partie des maladies ſont occaſionnées par les mauvaiſes qualités, ou par la trop grande quantité d'humeurs, ce remede eſt immanquable pour toutes ſortes de coliques, même celles de vents clos ; pour toutes ſortes de rétentions d'urine, ſans excepter celle qu'occaſionne la préſence d'un calcul dans les reins, ou par quelques embarras ou graviers dans les uréteres ; pour la ſuppreſſion des regles, oppilations & pâles-couleurs, obſtructions au foie ou au meſentere ; pour les perſonnes repletes, & dans le danger de l'apoplexie, & pour l'apoplexie. On prend ce remede avec du thé ou du vin blanc, ou des vulnéraires Suiſſes ; & lorſque le mal eſt opiniâtre, ou violent, comme l'apoplexie ou colique, on le prend pur. Il eſt également ſalutaire aux perſonnes de tout âge, en proportionnant & diminuant la doſe aux plus jeunes & aux plus vieux.

Ce n'eſt qu'après la certitude des bons effets de ce remede, que l'on rend compte de ſes propriétés, attendu qu'il n'eſt pas en uſage par-tout. L'expérience que l'on en fera, prouvera plus en ſa faveur que tout ce que l'on pourroit en dire ; c'eſt en quoi il eſt d'autant plus digne de l'attention de MM. les Médecins. D'ailleurs, c'eſt pour le bien public que Madame Morel veut bien donner ſes peines, & non pour des vues intéreſſées.

Le Keilnerwack diurétique & reſtauratif ſe tranſporte & ſe garde tant que l'on veut, & ſa vertu ne peut que s'augmenter.

La bouteille contient demi-ſetier, meſure de Paris, & ne peut être livrée qu'à raiſon de 10 liv. & la demi-bouteille, moitié prix. On y joindra un Ecrit qui indiquera la maniere de s'en ſervir. Madame Morel eſt la ſeule qui le débite. Elle en enverra à ceux qui en voudront, en lui faiſant tenir le montant d'avance, & ne recevra aucune lettre

ni paquet qu'on ne les ait affranchis de port, & elle ne se charge nullement d'acquitter les droits, s'il y en a, ni les frais de transport.

Elle demeure à Lyon dans la maison de Madame la veuve Testel, au premier etage, vis-à vis l'enseigne du Cheval Anglois, rue du Bât-d'argen.

III.

DEMANDE.

Un Particulier, garçon âgé de 32 ans, qui a été pendant plusieurs années Régisseur & Fabricant d'une Manufacture d'Indiennes & Toiles peintes, (qui n'existe plus) connue dans tout le Royaume par la beauté & solidité de ses couleurs, desireroit trouver le même emploi, ou une association pour ses talens dans une pareille Manufacture. Il est d'autant plus sûr de ses opérations pour ce qui regarde la fabrication dont il fera préliminairement tous essais quelconques, qu'il joint aux secrets de l'art, une connoissance suffisante de la Chymie relativement surtout à ce genre de travail. Ceux qui voudront traiter avec lui, auront la bonté de s'adresser à M. Brunet, Marchand Papetier, rue des Ecrivains, près Saint Jacques-la-Boucherie.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 1 Septembre 1770.*

	#	s	d	
Or de Portug. à . .	717			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	713			marc.
Ducats à	97			marc.
Or fin à 23 k. 31 32.	98			once.
Or à 20 karats à . .	82			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	12	6	marc.
Piastres, à	48	17	6	marc.

FOIN, PAILLE, AVOINE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le premier Septembre 1770, de 39 à 40 #; *idem* nouveau, de 37 à 38 #; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 36 à 37 #; *idem* nouveau, de 35 à 36 #; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21 #; *idem* nouvelle, de 19 à 20 #; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 #; *idem* nouveau, de 34 à 35 #; le cent de paille vieille, de 18 à 19 #, *idem* nouvelle, de 17 à 18 #.

L'avoine a été vendue à la Halle, du Samedi 1er au Lundi 3 Septembre 1770, de 20 # 10 ß à 24 # 10 ß l'ancienne; *idem* nouvelle, de 20 à 22 #. Il ne s'est point vendu d'avoine sur le Port de la Greve.

CHANGES DE PARIS, *du 1 Septembre.* 1770.

Amsterdam	54 $\frac{5}{8}$
Londres	31 5 8e à 11 16e.
Hambourg	184 $\frac{1}{4}$
Madrid	15 4
Cadix	15 2
Livourne	97
Gênes	94 $\frac{3}{4}$
Lyon, *Août*, ...	$\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1770.	*Jeudi* 30.	*Vendredi* 31.	*Samedi* 1 *Sept.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	802 $\frac{1}{2}$. . . .	805	807 $\frac{1}{2}$ 10. .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	795 . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	252	. . . . .
Prom. à 5 p. $\frac{3}{8}$. .	53 52 $\frac{1}{2}$ . . .	52 $\frac{1}{2}$	52 $\frac{1}{2}$ . . .
Prom. à 4 p. $\frac{3}{8}$.	. . . . .	64 $\frac{1}{2}$ 64 . . .	64 $\frac{1}{2}$ . . .
Loterie Epon .	4e 375. . . .	5e 345 . . .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	430	430	430 32 $\frac{1}{2}$.
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	58	. . . . .	. . . . .
4e Loterie R. .	57	. . . . .	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	63.	. . . . .
A face. . . .	. . . . .	66	. . . . .
Colonies .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	63 64. . . .	63 63 $\frac{1}{2}$ . . .	. . . . .
Canada. . .	73	73 72 $\frac{1}{2}$ . . .	72 $\frac{1}{2}$ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 28 Août.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

D'HELSINGOR, *le 1 Août.*

IL passe journellement une quantité prodigieuse de Vaisseaux par le détroit du Sund. On en compte 135 depuis le 20 jusqu'au 23 du mois dernier ; depuis le 23 jusqu'au 29, 301 ; & 49 seulement du 27 au 29.

POLOGNE.

DE DANTZICK, *le 2 Août.*

L'argent donné par cette Ville, à la Cour de Berlin, en forme de dédommagement, restera presqu'en entier entre les mains de nos Commerçans vis-à-vis desquels cette Cour s'acquitte, au moyen de cette contribution, de quelques anciennes dettes.

Il circule dans la Pologne une quantité prodigieuse de roubles de bas alloi. Il y a près d'un an qu'on s'en est plaint ; il n'a été apporté aucun reméde à ce mal, & il s'est aggravé de jour en jour, au grand détriment du Commerce. C'est en vain que les Confédérés ont donné ordre que cet argent fût apporté à la caisse de la Confédération générale, pour y être mis au billon & converti en bonnes especes : il est peu de personnes qui se hâtent de leur obéir.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 3 Août.*

La température de l'air éprouve ici & dans les environs des vicissitudes étonnantes. Nous essuyons de rapides alternatives de froid & de chaud qui causent des fievres longues & incommodes, mais peu dangereuses. Le mois dernier, il tomba beaucoup de neige à Inspruck. Il n'est presque point de canton de l'Empire où les inondations, les tremblemens de terre, les orages, les intempéries de l'air n'aient causé de grands dommages.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 10 Août.*

Suivant des lettres de Boston dans la Nouvelle Angleterre du 25 Juin, les Habitans avoient depuis peu intimé à ceux qui avoient importé des marchandises Britanniques, contre la convention, que s'ils vouloient se soustraire au ressentiment du Peuple, il falloit qu'ils sortissent de la Ville avec leurs effets. Un des Importateurs fut Mardi dernier saisi dans la partie méridionale de la Ville. On le mit sur une charrette avec un baril de goudron & un sac de plume, dont il devoit être goudronné & emplumé. A peine eût-il été promené quelque tems avec cet appareil, que consterné & abattu, il ne put supporter plus long-tems une punition si humiliante. Cependant on continuoit

la cérémonie : sa crainte & son effroi redoublerent au point que quelques personnes touchées de compassion, & appréhendant qu'il ne tombât en foiblesse, demanderent & obtinrent qu'on le laisseroit entrer pour quelques momens dans une maison, jusqu'à ce qu'il eût repris un peu de force. A peine fut-il revenu à lui qu'il protesta que si on vouloit lui épargner l'humiliation d'être goudronné & emplumé, il quitteroit aussitôt la Ville, pour n'y jamais reparoître. On y consentit, à condition néanmoins qu'il continueroit à être conduit sur la charette par les rues; & il s'estima heureux d'en être quitte à ce prix. A la place du baril de goudron, on lui donna une chaise; & il fut mené assez loin. Comme il assura avec serment qu'il tiendroit exactement sa promesse, on le renvoya sans lui faire aucune nouvelle avanie; & les Spectateurs s'en retournerent tranquillement. On fit ensuite des perquisitions exactes pour découvrir un autre Importateur que l'on ne put trouver. Un troisième qui s'étoit retiré à Marblehead, fut forcé de quitter la Ville. Il alla à Salem où il ne fut pas mieux accueilli : on donna tout de suite le signal de convocation, & ce malheureux fut dans la nécessité de décamper au plus vîte.

L'avanture suivante est rapportée comme un fait très-certain. Un riche Particulier ayant envie de se marier, prit la résolution bisarre d'obtenir le consentement d'une demoiselle, avant qu'il eût achevé de fumer une pipe de tabac. En conséquence, il alla en trouver une à qui il communiqua ses intentions, en la priant de lui donner une réponse positive dans le tems indiqué; mais cette personne ne pouvant prendre sur elle de se décider aussi promptement, lui demanda du tems, quoique le parti fût à tous égards très-avantageux. Comme il étoit ferme & invariable dans sa résolution, il en alla trouver une seconde qui ne remplit pas mieux ses vues. Sans se décourager, il se rendit chez une troisième qui accepta, sans balancer l'offre qu'il lui fit de sa main; & le mariage fut conclu. Le lendemain il reçut deux lettres par lesquelles les deux premieres Demoiselles acceptoient sa proposition; mais il étoit trop tard.

C'est une vérité trop affligeante pour nous que les especes d'or du Portugal qui circuloient autrefois dans ce Pays sont actuellement transportées en Amérique, & que le commerce des grains, qui faisoit entrer les especes en Angleterre, est maintenant dans les mains des Américains. On dit que depuis deux ans, ils ont exporté de trois Provinces pour 700,000 liv. sterlings de bled, farines & maïs; & qu'il y a de leurs Marchands si riches qu'ils ont chez leurs Correspondans à Londres plusieurs milliers de livres sterlings qui leur rendent 8 à 10 pour 100 de bénéfice en lettres de change.

Des lettres arrivées de l'Inde par le *Britannia* nous apprennent que le sieur Malcolm Drummond, Lieutenant d'Artillerie de la Compagnie étant le 2 Septembre 1769 en marche de Trichenapaly pour se rendre à Velloor, il fut assailli d'un orage accompagné d'éclairs & de tonnerres, les plus affreux que l'on ait jamais vus & entendus dans ce pays exposé aux plus violens ouragans. Les coups de tonnerre étoient si forts, qu'on eût dit qu'il se fût fait à l'endroit où il se trouvoit une décharge d'une nombreuse artillerie. Le sieur Drummond s'étoit réfugié sous un tamarin; il y fut tué par la foudre avec son cheval. On attribue ce malheur à ce qu'il s'étoit mis sous un arbre & qu'il portoit une épée à garde d'acier.

Quoique les Vaisseaux arrivés des Indes nous assurent que la tranquillité la plus parfaite y regne, nous commençons à craindre, d'après les nouvelles apportées de cette contrée, à ce qu'on dit, par des Vaisseaux François, qu'en effet Hyder-Ali-Khan, après avoir dompté les Marattes, ne soit tombé avec des forces redoutables sur nos Etablissemens.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le* 13 *Août*.

Le Conseil des Finances a rendu le 4 de ce mois une Ordonnance qui défend l'exportation du bled sarrasin.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 19 *Août*.

La maladie épizootique a emporté, pen-

dant le courant de l'année derniere, quatre-vingt-dix-huit mille bêtes à cornes. Depuis le 1 Avril 1769, jusqu'au dernier Mars de l'année courante, il en est mort cent quinze mille six cens soixante-cinq; pendant le mois d'Avril dernier, six cens quatre-vingt-dix-neuf; au mois de Mai, huit cens quatre-vingt-deux; au mois de Juin, trois cens neuf, dans la Hollande méridionale. Dans la Hollande septentrionale, il en a péri quarante-trois mille cinq cens soixante-trois; depuis le premier Avril 1769 jusqu'au dernier Mars 1770; cinq cens cinquante-cinq, au mois d'Avril dernier; quatre cens quarante-trois, au mois de Mai; cent soixante, au mois de Juin. Le total des bêtes à cornes mortes de la maladie est de 162,276; le nombre de celles qui ont été guéries est de 62,555.

Le même fléau s'est fait sentir, cette année, dans les Pays-Bas, en Allemagne, en Italie, en Angleterre, &c. C'est la nourriture des Peuples, c'est la substance d'une foule de malheureux, c'est la culture des terres, c'est leur fécondité qu'il détruit; il affame & dépeuple l'Europe. Il est bien surprenant que tous les Etats de cette Contrée n'aient pas encore adopté l'établissement des Ecoles Vétérinaires dont la France leur a donné l'exemple, & dont quelques pays ont si fructueusement emprunté les secours. Il semble qu'on ne s'apperçoive pas que la peste parmi ces animaux est une peste parmi les hommes.

La premiere opération à faire dans le cas de ces maladies, est sans doute de prévenir les coups qu'elles peuvent porter aux animaux sains. S'occuper d'abord du soin de traiter ceux qui en sont attaqués, c'est donner au mal le tems de se propager & de se répandre. Il importe donc de le circonscrire & de le borner, en administrant aussi-tôt des remédes préservatifs & capables d'en empêcher les progrès, avant que de passer aux bestiaux infectés & de leur donner les médicamens curatifs suggérés par le genre de la maladie, par l'état actuel auquel ils sont réduits, & par une foule d'indications diverses qui, variées, pour ainsi dire, dans chaque individu, ne seront jamais à portée de l'Artiste dont toute la science consisteroit dans la connoissance d'un certain nombre de recettes.

Pour ce qui concerne les préservatifs, il est certain qu'il n'est point de véritable antidode connu, & que le premier moyen d'arrêter la contagion, c'est d'en éloigner les sujets. La séparation des animaux sains & des animaux malades est, par conséquent, le point le plus essentiel. On ne doit pas croire que les médicamens les plus propres à donner aux solides & aux fluides le ton & les qualités requises & nécessaires pour résister à des influences pernicieuses, ou du moins pour en amortir les effets, soient capables de mettre à l'abri de la contagion des bestiaux exempts des maladies, quand ils seront réunis dans les mêmes étables, avec des bestiaux plus ou moins malades. Ce procédé, malgré toutes les précautions que l'on auroit prises & tous les efforts que l'on auroit fait, deviendroit inutile; il ne pareroit point à la communication du mal; & il arriveroit, s'il étoit suivi, dans divers cantons d'une Province, que cette espece d'inoculation la priveroit en trés-peu de tems de tous les animaux qu'elle auroit vainement cherché à conserver par cette voie.

Plusieurs Sociétés Economiques se sont occupées des moyens d'apporter des remédes efficaces aux ravages causés par ces maladies. La Société Royale d'Agriculture de Paris invita, il y a quelques années, les riches Agriculteurs & les bons Patriotes à chercher s'il ne seroit pas possible de prévenir leurs effets & d'essayer si l'inoculation n'en amortiroit pas les mortelles influences. Pour s'assurer des avantages de cette pratique, il étoit nécessaire d'en multiplier les épreuves; ce qui a, sans doute, dégoûté les Particuliers de les tenter. La Chambre de Commerce de Coppenhague fait actuellement cet essai en grand. Elle a fait acheter cent vaches qui ont été conduites dans la petite Isle de Wordingsbourg où elles doivent être inoculées de maladies contagieuses, sous l'inspection du Professeur Oeders. Le résultat de ces précieuses expériences ne sçauroit trop tôt être publié. Si le succès en est heureux, cette Chambre aura la gloire d'avoir rendu des services importans à l'humanité. La prévention & l'opiniâtreté ne mettront pas à l'introduction de cette pratique, par rapport aux bestiaux, les mêmes obstacles qu'elles mettent à l'usage de l'inoculation de la petite vérole parmi les hom-

mes. Il eſt même aſſez vraiſemblable que les expériences faites ſur les animaux, de l'inſertion de maladies contagieuſes, ſi elles avoient une heureuſe iſſue ; pourroient contribuer à rompre l'obſtination des eſprits qui ſe roidiſſent contre l'adoption d'une pareille méthode pour l'eſpece humaine. L'on pourroit même, puiſqu'on aſſure que quelques eſpeces d'animaux ſont ſuſceptibles de gagner la petite vérole, faire ſur elle des expériences réitérées d'inoculation.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulon, *le* 10 *Août.*

M. le Comte de Marbeuf a pris les meſures les plus efficaces pour exterminer les bandis de l'Iſle de Corſe & dompter les mutins. On a fait dans l'Iſle des exécutions très ſévéres, & on a envoyé ici quelques coupables avec les fers aux pieds & aux mains. On travaille ici avec la plus grande activité à la conſtruction de deux Vaiſſeaux de guerre ; l'un de 74, l'autre de 64 canons, & autres Bâtimens, avec le ſecours d'une foule de Charpentiers de divers Ports du Royaume. Les fonds deſtinés pour les fortifications de cette Ville doivent être employés à celles des Places de la Corſe.

De Bayonne, *le* 15 *Août.*

Nous ſommes bien loin de connoître toutes les richeſſes de notre ſol & d'employer toutes les reſſources que la nature nous offre, quoiqu'abſolument parlant, notre opulence comporte encore les recherches & l'économie en ce genre. Puiſque nous aimons tant à conſommer ſans trop ſonger à reproduire, il pourra venir un tems où il ne paroîtra pas ſuperflu d'avoir, en quelque ſorte, mis au jour les productions qu'on laiſſoit comme enfouies dans des ſiecles plus heureux. Nos ancêtres, qui s'occupoient de leur poſtérité, avoient une ſinguliere attention à conſerver les forêts autrefois honorées d'un culte religieux, & à replanter celles que les circonſtances les obligeoient d'abattre. Nos Arts & nos beſoins ſe ſont prodigieuſement étendus : nos Manufactures, nos Verreries, nos Forges, nos bâtimens, notre luxe, détruiſent des bois immenſes ; les perſonnes prévoyantes craignent que l'eſpece n'en manque bientôt ; le Peuple ſe plaint de la rareté & de la cherté. Pendant que de ſages Ecrivains expoſent à la Nation la néceſſité du rétabliſſement & de l'augmentation des bois, il eſt des Obſervateurs éclairés qui cherchent des matieres à ſubſtituer dans tant de fourneaux deſtructeurs, à cette matiere dont l'uſage eſt tout à la fois plus néceſſaire & plus étendu.

La Flandre, la Picardie & autres Provinces poſſédent de la tourbe, matiere combuſtible, très-propre à ſuppléer au bois pour le chauffage ; mais elle y eſt peut-être trop négligée ou indirectement employée, du moins en quelques endroits. Cette matiere abonde dans nos environs ; c'eſt une découverte dont nous ſommes redevables à M. Dubrocq, Capitaine de Navarre. Elle y abonde au point que dans tous les pays du Nord, on ne trouveroit pas une Province ſi riche en ce genre de production. Nos marais en ſont remplis ; l'eſpece en eſt excellente & ſupérieure à toutes celles qui ſont connues. On ſçait que la tourbe de Hollande paſſe pour être la meilleure, & que les perſonnes aiſées la préfèrent au bois, ſoit à cauſe qu'elle donne plus de chaleur, ſoit parce que ſa braiſe ardente ſe conſerve plus long tems. On a brûlé de la tourbe de nos marais en préſence de pluſieurs Hollandois qui ſont unanimement convenus qu'elle l'emportoit, à tous égards, ſur celle de leur pays. Ce témoignage non ſuſpect invite nos Compatriotes à ſuivre l'exemple que M. Dubrocq leur donne, d'exploiter cette nouvelle mine. Ce bon Citoyen s'applique avec beaucoup d'ardeur à développer tout le prix de ſa découverte, par des expériences & des procédés dont il doit faire part au Public.

Il eſt très-vraiſemblable que ſi l'on faiſoit de ſemblables recherches dans tous les lieux voiſins, elles ne ſeroient pas ſans ſuccès. Mais c'eſt dans les terres marécageuſes qu'on peut ſe flatter d'en trouver d'une meilleure qualité. Les tiges, les racines, les feuilles des plantes aquatiques qui s'y détruiſent & multiplient ſucceſſivement, X

entretiennent & augmentent assez rapidement cette matiere combustible. Ses propriétés ne se bornent point au chauffage : ses cendres forment encore un puissant véhicule pour la propagation & la multiplication des végétaux. Le desir d'attirer l'attention du Public sur cet objet important nous a engagé à lui présenter, dans le détail de ses avantages, les motifs les plus propres à faire entreprendre la recherche & l'exploitation d'une production aussi utile.

De Chalon-sur-Saone, *le 17 Août.*

Nous avons beaucoup souffert des inondations : la plus grande partie de nos prés sont perdus, & nos bleds de rivieres endommagés.

De Metz, *le 20 Août.*

Notre Parlement, toujours ardent & infatigable dans l'exercice de la Police sur le Commerce de toute espece de denrées, avoit rendu, le 20 du mois dernier, deux Arrêts dont l'un faisoit défenses à toutes sortes de personnes de faire sortir aucuns grains dans l'étendue de son Ressort pour être versés dans le Pays Etranger ; & l'autre d'arrher ni acheter des bleds, ni aucune autre espece de grains, sur pied & en verd, avant la récolte faite & engrangée, à peine de nullité des ventes & autres peines, conformément à des Réglemens très-anciens. Le 9 de ce mois, cette Cour a porté un nouvel Arrêt, en interprétation de celui qui défendoit la sortie des grains du Ressort pour l'Etranger ; précaution que les différences dans la maniere de voir, & les variations continuelles dans les circonstances des tems, ont presque toujours rendu nécessaire par rapport aux Réglemens de cette nature. Le grain ne nous a point manqué. La taxe du pain du 16 Août est, comme elle étoit il y a plus d'un mois, de 3 s. pour le pain blanc, de 2 sous 9 deniers pour le pain bis-blanc, & de deux sous trois deniers pour le pain bis, la livre. Le prix des grains est considérablement diminué

Par un Arrêt du 11, le Parlement a suspendu, par provision, la taxe des suifs & des chandelles, jusqu'à ce que, par icelle, il en ait été autrement ordonné. Cet essai sur la liberté des prix, annonce de la part de la Cour des vues que sa sagesse ne pourra manquer d'étendre sur d'autres objets. Le Parlement de Grenoble, en joignant à cette liberté, par rapport à la viande, la permission pour toutes sortes de personnes de tuer des bœufs, moutons, & d'en vendre la chair, a rempli toutes les conditions nécessaires pour juger de ses avantages ou de ses inconvéniens.

De Paris, *le 25 Août.*

Dans la Déclaration du Roi du 27 Mai dernier, enregistrée à la Chambre des Comptes le 30 Juin suivant, concernant l'administration des Bâtimens du Roi, & les formalités à observer pour le payement des Ordonnances relatives à cet objet, les acquisitions pour raison desdits bâtimens & jardins, les loyers & fermages de portions de terreins, maisons & héritages acquis pour cette destination, &c. Sa Majesté, par l'article 11, a maintenu & confirmé l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture dans les droits dont elle a toujours joui, de répartir entre les Membres qui la composent, tant Académiciens qu'Honoraires, le montant de la Capitation pour laquelle le Corps de l'Académie est compris dans le rôle de la Capitation des Officiers des Bâtimens arrêté au Conseil.

Les pluies survenues au milieu de la moisson, invitent à rappeller la méthode suivie en Angleterre & en Irlande, pour prévenir les dommages & les pertes qu'elles causent infailliblement, si l'on ne prévient leurs mauvais effets. Il faudroit qu'à mesure que le Moissonneur coupe le bled d'un sillon, on en fît des gerbes la moitié moins grandes qu'à l'ordinaire, en recouvrant les épis & les faisant rentrer dans les gerbes mêmes. Les bleds liés, on doit en former au milieu du champ des meules en forme de cône ou de pain de sucre, de sept à huit cens gerbes, les épis en dedans, & les laisser dans le champ une vingtaine de jours pour essorer le grain, qui acquiert, en meules, un nouveau degré de perfection, & devient, par l'exposition à l'air & au soleil, plus facile à être battu. L'épi étant replié dans l'intérieur des gerbes, l'eau ne fait que glisser sur une des extrêmités ar-

rondies, & le grain eſt à l'abri de l'humidité qui le fait germer ou gâter. Les grains peuvent auſſi être conſervés en meules dans les cours ſans danger, ce qui donne le tems aux Laboureurs de préparer leur bled de ſemence.

Nous voyons malheureuſement beaucoup de Cultivateurs qui, dans la crainte de ne pouvoir engranger leurs bleds, à cauſe de la variabilté du tems, différent de couper la récolte dans le véritable inſtant de leur maturité, & perdent par ce retard, en qualité quand la pluie ſurvient, & en quantité ſi la ſéchereſſe continue. Cette méthode leur permet de mettre à profit les momens favorables; elle ne leur ſera pas moins utile en cas de ſéchereſſe qu'en cas de pluie. Avec la facilité de moiſſonner à propos, il épargne le grain mûr que la ſéchereſſe auroit fait tomber, s'il avoit différé de le couper. Par la nouvelle forme des gerbes, il prévient les pertes que le tranſport des gerbes ordinaires entraîne par le choc continuel des épis. Enfin le bled eſſoré ſera toujours battu plus aiſément; & en meules, il eſt toujours à l'abri des orages & autres viciſſitudes.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Compagnie des Indes.

Liſte générale des Marchandiſes arrivées en 1770, au Port de l'Orient, ſur les Vaiſſeaux le Vilevault *& le* Dauphin, *venant de Pondichery; le* Duc de Praſlin *& le* Marquis de Caſtries, *venant de Bengale; le* Bertin, *le* Beaumont *& l'*Averdy, *venant de Chine, & le* Duc de Choiſeul, *venant des Iſles de France & de Bourbon.*

Sçavoir,

480193 Livres Café de Moka.
851500 Livres Café de Bourbon.
1386240 Livres Thé Bouy.
91500 Livres Thé Camphou.
29198 Livres Thé Saotchaon.
135938 Livres Thé verd ſupérieur.
86281 Livres Thé Tonkay.
26490 Livres Thé Hayſven skin.
19124 Livres Thé Hayſven.
7722 Livres Borax.
10063 Livres Rhubarbe.
73339 Livres Rottins.
1347 Paquets ditto.
100252 Livres Bois de Sapan.
29425 Livres Soie écrue de Nankin.
631056 Livres Bois rouge.
590668 Livres Poivre.
306450 Livres Cauris.
13768 Livres Soie Tany.
4460 Livres Gomme Arabique.
2407 Livres Encens.
19100 Livres Lacque en feuille.
1199 Cabarets vernis.
202 Caiſſes Porcelaines diverſes.
579 Caiſſes Porcelaine bleue & blanche.
3000 Feuilles Papiers peints.
3123 Pieces Salempouris blancs de Mazulipatam.
16422 Pieces Guinées blanches.
19634 Pieces Mouchoirs divers.
5594 Pieces ditto de Paliacate.
790 Pieces ditto façon de Paliacate.
1560 Pieces Chavonis.
560 Pieces Salempouris bleus.
7474 Pieces Guinées bleues.
840 Pieces Limanças.
50 Pieces Chuquelas.
1200 Pieces Néganepaux.
1280 Pieces Bajutapaux.
2080 Pieces Chazelas.
1960 Pieces Tarnatanes.
600 Pieces Bœlans.
17621 Pieces Marchandiſes diverſes de Patena.
71 Pieces Douſſoutis.
1080 Pieces Korottes.
2880 Pieces Necanias.
44 Pieces Chalbafs.
791 Pieces Guingans de Bengale.
2675 Pieces ditto de Pondichery.
4765 Pieces dito de Madraſſ.
1059 Pieces ditto de Mazulipatam.
1750 Pieces ditto de Patena.
1170 Pieces Organdis.
700 Pieces Chilas.
778 Pieces Percales.
335 Pieces Bétilles.
16 Pieces Tépays.
128 Pieces Kichorchaye.
35657 Pieces Garas.

32733 Pieces Baſſetas.
109 Pieces Adatays.
1359 Pieces Terindanes.
243 Pieces Toques.
33566 Pieces Caſſes.
3022 Pieces Hamans.
1703 Pieces Nenſouques.
2595 Pieces marchandiſes unies de Daka.
1652 Pieces Stinquerques.
4094 Pieces Mallemolles.
5924 Pieces Doreas.
294 Pieces Broderies diverſes.
2098 Pieces Sanas.
16040 Pieces Mouchoirs de Bengale.
4814 Pieces Tanjebs.
1890 Pieces Baſins de Goudelour.
1882 Pieces ditto de Bengale.
4605 Pieces Chittes diverſes.
466 Pieces Habaſſis.
392 Pieces Elatchas.
74 Pieces Nelis.
240 Pieces Bourampouris.
27 Pieces Soucis.
295 Pieces Pekins unis.
150 Pieces ditto peints.
300 Pieces ditto rayés.
150 Pieces ditto brochés.
299 Pieces Gourgourans unis.
50 Pieces ditto rayés.
298 Pieces Patiſſoye unis.
50 Pieces ditto brochés.
271 Pieces Satins unis.
200 Pieces ditto rayés.
100 Pieces ditto broché.
200 Pieces Damas unis.
75 Pieces ditto à Bandes.
100 Pieces ditto de deux couleurs.
70 Pieces ditto à meubles.
100 Pieces Lampas.
200 Pieces Lines doubles.
100 Pieces Gazes doubles.
50 Pieces ditto peintes.
15 Pieces Mandarines.
18 Pieces Etoffes d'argent de Benarés.

*La Compagnie des Indes attend encore les Vaiſſeaux l'*Indien, *venant de Mahé ; le* Gange, *venant de Bengale, & la* Paix, *venant des Iſles de France & de Bourbon.*

La Compagnie des Indes a ouvert ſa Caiſſe générale à Paris, pour y recevoir les fonds en argent que Meſſieurs les Négocians y porteront, ou y feront porter par leurs Correſpondans, juſqu'au premier Novembre prochain inclusivement, deſquels fonds le ſieur de Mory, ſon Caiſſier général, fournira ſon récépiſſé, dans lequel les intérêts à raiſon de cinq pour cent l'an, ſeront compris, à compter du jour de la recette, juſqu'au 30 Novembre, 10 Décembre prochain, & leſdits récépiſſés ſeront reçus à l'Orient pour le payement comptant, ou ſeront rembourſes également en argent comptant à Paris, audit terme du 10 Décembre prochain, dans le cas qu'ils n'aient pas été employés.

II.

Avis ſur les Planches anatomiques.

On délivre actuellement au Bureau Royal de Correſpondance, Place des Victoires, la premiere livraiſon des Planches anatomiques en couleur du ſieur Gauthier Dagoty, petite édition en 24 Planches. La Souſcription eſt de 48 liv. On paye 6 liv. à chaque diſtribution de trois Planches. La ſeconde livraiſon ſera faite exactement dans ſix ſemaines, & les autres ſuivront de même.

III.

Reméde ſpécifique contre la morſure des chiens enragés, découvert en Angleterre & dernierement employé en Toſcane avec ſuccès.

Il faut prendre vingt-quatre grains de cinabre, ou vermillon maſtic, & vingt-quatre de cinabre artificiel, (celui-ci ſe fait par un mêlange de mercure & de ſoufre ſublimés & réduits en poudre) & ſeize grains de véritable muſc ; pulvériſez enſuite le tout, mettez-le dans une taſſe de thé avec de l'eau-de-vie, & donnez ce mêlange au malade le plutôt qu'il ſera poſſible. Trente jours après faites-lui en prendre une ſeconde doſe, & après un pareil intervalle, donnez-lui en une troiſième. Si les Symptômes du mal paroiſſent déja très-marqués, on ne met entre les doſes que la durée de quelques heures. Il faut obſerver que cette recette eſt pour les hommes vigoureux. On aura ſoin de diminuer la doſe ſelon l'âge & les forces. Si l'on trouve trop de difficultés à faire prendre ce reméde liquide, on le met en morceaux & dans du miel. Il ne laiſſe pas d'avoir ſon

effet en le prenant de cette façon. Le Public est redevable de ce reméde au Chevalier Cobb qui l'a apporté de Tonquin à Londres.

I V.

Nouveau Moulin pour moudre le grain sans le secours de l'eau ni du vent.

Le sieur *Laval* fils, habile Méchanicien, a inventé un moulin de nouvelle construction, qui moud le grain sans le secours de l'eau ni du vent, par le moyen seulement de deux chevaux ou de deux bœufs. Ces animaux, sans tirer & sans changer de place, font moudre avec des meules ordinaires plus de deux cens livres de farines par heure. L'entretien de toute cette machine ne coûte pas 24 liv. par an. Les avantages de ce moulin sont que, comme les pieces sont réunies par des clous à vis, il peut se transporter aisément par-tout, suivre les armées, &c. &c. &c. Le sieur *Laval* a un privilége du Roi pour toute l'étendue du Royaume, & ce privilége est enregistré au Parlement. L'Inventeur de cet utile moulin se charge d'appliquer sa méchanique à toutes sortes de Manufactures, & de faire opérer leurs machines à moins de frais qu'elles ne le font communément. Cet objet est très-avantageux à bien des égards. Les Fabricans ne seront plus obligés d'aller loin de chez eux chercher des eaux & du vent; ils éviteront encore bien des procès que les eaux n'occasionnent que trop souvent. Le nouveau moulin se voit à Paris sur le Boulevard du Temple, vis-à-vis le Café d'Alexandre. C'est là aussi qu'on peut s'adresser à l'Auteur pour faire construire de pareils moulins ou d'autres ouvrages de ce genre.

Foin, Paille, Avoine.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, du 27 au 28 Août 1770, de 30 à 40 ℔; *idem* nouveau, de 37 à 38 ℔; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 37 à 38 ℔; *idem* nouveau, de 39 à 37 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg Saint Laurent, de 22 à 23 ℔; *idem* nouvelle, de 20 à 21 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 ℔; *idem* nouveau, de 33 à 34 ℔; le cent de paille vieille, de 20 à 21 ℔; *idem* nouvelle, de 19 à 20 ℔.

L'avoine a été vendue à la Halle, le 25 Août 1770, de 22 à 24 ℔ 10 ß; *idem* au Port de la Greve, de 18 à 19 ℔.

Prix *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 25 Août 1770.*

		ß	₰	
Or de Portug. à	716			marc.
Du Mexique à	708			marc.
Du Perou à	700			marc.
Les guinées à	713			marc.
Ducats à	97			once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98			once.
Or à 20 karats à	82			marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	12	6	marc.
Piastres, à	48	17	6	marc.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1770.	*Jeudi 23.*	*Vendredi 24.*	*Samedi 25.*
Comp. d. Ind.			
Actions.	807 ½		
Do. sans appel.	785		
Emprunt Oct.	252		
Prom. à 5 p. ⅌			
Prom. à 4 p. ⅌			
Loterie Epoq.	4e 380.		
Effets Roy.			
Act. des Fermes.	432 ½	FESTE.	FESTE.
Annuités.			
Coupons.			
2 sols pour liv.			
4e. Loterie R.	58 57 ½		
50 millions			
Alsace.			
Colonies.			
Det. de la Guer.	63 63 ½		
Canada.			

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez Knapen & Delaguette, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 25 Août.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 2 Août.*

PAr des dépêches que le Président de la Contractation des Indes à Cadix a expédiées, la Cour a appris que la flotte partie de la Verá-Cruz le 27 Avril, arrivée à la Havanne le 23 Mai, & sortie de ce Port le 4 Juin, étoit entrée dans ledit Port de Cadix, le 22 du mois dernier, sans avoir éprouvé aucun accident dans sa navigation depuis la Havane. Sa cargaison pour le compte du Roi & des Particuliers consiste en 16,090,325 piastes fortes en or & en argent; 19,047 arrobes de graine fine; 457 de cacao; 27,819 de sucre; 3,786 de tabac en poudre; 1,589 de tabac en feuilles; 129 de coton; 213 de vanille; 986 quintaux de cuivre; 1,000 liv. de bois de campêche; 4,284 de cuirs tanés; 1,050 de cuirs en poil, &c. &c. &c.

Le goudron que M. Sieuve de Marseille a inventé pour détruire les vers des oliviers, appliqué, selon sa méthode, à ceux des campagnes de Pedrola, Ville située à six lieues de Saragosse dans le Royaume d'Arragon, a eu tout le succès possible. Les vers ont paru au commencement du printems, mais le reméde a si bien opéré qu'on n'en voit point du tout ou du moins presque plus.

On continue d'assurer que le Gouvernement supprimera, l'année prochaine, les combats des taureaux, dans lesquels des Citoyens utiles à leur Patrie, & des animaux nécessaires aux campagnes, couroient de si grands dangers & périssoient quelquefois. On croit même qu'il sera défendu de mettre sur les carosses plus de deux mules, & qu'on sera obligé d'y employer des chevaux, afin que les Paysans & les Voituriers ne soient point exposés à manquer de bêtes de somme & de transport.

Le projet d'un Cadastre & de l'Impôt unique est entre les mains du Conseil des Finances, & l'on conjecture que son exécution pourroit bien commencer à avoir lieu l'année prochaine.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 10 Août.*

Les Députés de la suprême Congrégation de l'Annone, ont publié une notification ayant force de Rescrit de S. A. R. pour défendre aux Bouchers de tuer des vaches & d'en avoir & vendre la chair, sous peine de perdre ladite chair ou son prix, si elle a été vendue, ainsi que de payer, par tête d'animal tué, une amende de 50 écus, avec menace d'interdiction dudit metier, & même de peines afflictives.

Les Auditeurs de la Chambre Granducale ont réglé, par une notification du 27 du mois dernier, la maniere dont le Commerce doit être fait, à la Terre de Barga,

dans les deux Marchés libres qui s'y tiennent chaque année, en vertu du Rescrit de S. A. R. du 6 Septembre 1769, contenant la concession dudit privilége à ladite Terre de Barga pour l'espace de trois ans.

Le 9 Juillet, il a été rendu à Milan deux Edits royaux dont le premier, article 15, ordonne, sous des peines pécuniaires & afflictives, que chaque Particulier donnera un état exact du revenu qu'il retire de ses biens, suivant la forme prescrite par ce Réglement. Par le second, toutes personnes, sans exception, sont obligées de verser dans les autres Villes de l'Etat, la partie domaniale ou seigneuriale des grains du Ressort, pour assurer la subsistance du Peuple, suivant les dispositions ultérieures que S. M. se propose de faire relativement aux circonstances.

Nous apprenons de Venise, que la défense de faire sortir des bœufs du Ferrarois & de la Hongrie, a causé, dans cette Ville, une si grande disette de viande, qu'elle s'y est vendue à un prix exorbitant.

On assure que Sa Sainteté se propose de faire de Goro un Port franc. On ajoute qu'elle projette d'établir à Rome un Magistrat ou Tribunal d'Agriculture, dans la vue de tirer les campagnes de l'état misérable auquel les gênes, les oppressions, les vexations les avoient réduites, & de les élever à l'état florissant que l'on ne peut attendre que de la sûreté, de la liberté & de l'immunité des travaux agricoles & du commerce rural.

Il est faux que les tremblemens de terre que l'on a ressentis à Messine en Sicile, & à Reggio dans la Calabre, y aient causé des dommages.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 10 *Août*.

La Trésorerie a reçu une grande somme d'argent envoyée par le Général Melville, & faisant partie du produit de la vente de Terres de la Couronne dans l'Isle de Grenade.

Les Inspecteurs du Collége royal des Médecins, dans les dernieres visites qu'ils ont faites chez les Apothicaires, en exercice du droit dont ils sont en possession, ont fait brûler quantité de mauvaises drogues devant les boutiques dans lesquelles ils les ont trouvées, sans autre forme de procès, leur jugement n'étant point asservi aux formalités ordinaires & ne souffrant point d'appel. Cette sage institution est d'autant plus propre à prévenir les empoisonnemens qui proviennent de l'impéritie ou de la négligence des Apothicaires, que le nombre & le tems des visites sont abandonnés au libre arbitre de ces Censeurs, & que la Pharmacie a toujours à craindre d'être surveillée, découverte & punie à chaque instant & sur le champ, des délits cachés qu'elle peut commettre contre la vie & la santé des Citoyens.

On dit qu'à la prochaine Session du Parlement, il sera proposé un Bill pour purger cette Capitale de la foule innombrable de vagabonds & de femmes de mauvaise vie qui, journellement, y causent ou occasionnent une infinité de désordres. Suivant le projet, les coupables seront transportés à la Caroline Méridionale où on leur distribuera des terreins dans les établissemens les plus reculés. Cette derniere disposition, que les Colonies trouveront peut-être injurieuse, pourra peut-être aussi engager beaucoup de monde à mériter la récompense indiquée en forme de punition. Il sera aussi question, à ce qu'on assure, de restreindre le nombre des lieux d'amusement, pour empêcher que la dissipation ne se répande encore davantage dans tous les états.

Il circule, depuis quelques jours, une grande quantité de fausses guinées, du présent regne, bien frappées & exécutées de maniere qu'il est très-difficile de les distinguer des bonnes, à moins qu'on ne les examine de très-près & avec la plus grande attention.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE BOURGOIN, *en Dauphiné*, *le* 9 *Août*.

Le 29 du mois dernier, entre cinq heures & cinq heures & demie du soir, on ressentit ici quelques secousses d'un tremblement de terre dont l'impulsion fut plus éten-

due de l'Est à l'Ouest que du Nord au Sud. Ce phénomene a d'autant plus effrayé les Habitans, qu'on n'a jamais ouï dire qu'on en ait éprouvé de pareils ni dans cette Ville ni dans les environs. Cependant il n'a causé aucune sorte de dommage. Le même jour & à la même heure, on a senti le même ébranlement en divers endroits de cette Province, du Lyonnois, de la Bresse, du Bugey, &c. sans autre accident.

De la Rochelle, *le* 14 *Août.*

On écrit de Saint-Jean-d'Angely que le 1er de ce mois à neuf heures & demie du matin, le grand moulin à poudre de cette Ville, l'un des meilleurs du Royaume, a sauté au rechange des matieres premieres dans lesquelles il s'est vraisemblablement trouvé du gravier qni a occasionné l'explosion. De prompts secours ont empêché que le feu ne se communiquât aux autres moulins & aux magasins remplis des matériaux destinés à faire la poudre. Il a péri un homme, & il y en a trois qui sont griévement blessés. Pareil accident arriva il y a onze mois.

Au village de Faussemagne, près la même Ville, la fille du sieur Drouhet, Commis à la Recette des Tailles, âgée de cinq ans, après avoir été tirée de l'eau, froide, livide, roide, sans mouvement & sans poulx, a été rendue à la vie après quatre heures de soins multipliés & d'application des moyens pratiqués en Hollande pour sauver les noyés. Dès le lendemain, elle s'est aussi bien portée qu'auparavant. Ces moyens employés deja plusieurs fois avec succès, ont été répandus par les Papiers publics; mais ils n'en sont guères mieux connus dans les campagnes où les Chirurgiens, en présence des Juges, se hâtent d'assassiner les noyés par l'ouverture des corps. Cependant cette fille ne donnoit aucun signe de vie, après une heure de fumigations, de frictions, &c. tant il est vrai qu'on ne peut pas précipiter son jugement sur l'état des noyés, & procéder en conséquence, sans s'exposer à commettre un homicide! L'usage de ces moyens pourroit être prescrit, comme en Hollande, à toutes les Justices.

Le 4, la Police a taxé ici le pain de froment de différentes sortes, avec sa fleur, depuis 2 ß 1 d. jusqu'à 2 ß 9 d. la livre. Nous avons actuellement autant de sel sur bosse qu'il y en avoit l'année derniere. Les marais sont en bon train. Les prix se soutiennent encore.

De Rouen, *le* 13 *Août.*

L'industrie, excitée par le besoin, multiplie de siecle en siecle les moyens de subsistance. L'*adoption* & la perfection de la mouture économique, la culture & l'usage des pommes de terre, les méthodes de préparer de la soupe & d'autres alimens pour les Pauvres à peu de frais, sont dûs au zele des Citoyens humains & intelligens pour le soulagement de l'indigence, à ce zele dont la providence semble substituer les soins à ses propres soins, lorsqu'elle retire en apparence sa main de dessus la tête des malheureux. Les découvertes les plus précieuses en ce genre sont, sans doute, celles qui employent à un usage si utile, les choses les plus communes & les plus négligées; telles sont, par exemple, les tablettes de bouillon, faites avec des os. On travaille à Metz à faire avec des pieds & des abattis de bêtes de l'huile que l'on pourra vraisemblablement substituer à l'huile de poisson & aux autres huiles que nous achetons de l'Etranger: c'est créer en quelque sorte une nouvelle richesse & étendre les ressources des Pauvres. On commence à recommander ici une nourriture dont le Peuple & même les personnes aisées font usage en Dauphiné, en Provence, dans le Bas-Languedoc, &c. Il s'agit des colimaçons ou escargots. On les ramasse dans cette saison; & on les conserve dans des fosses, par lits placés sur des lits de mousse, jusqu'au haut des fosses que l'on couvre de clayes de bois. Leur apprêt consiste à les faire bouillir dans l'eau pour les tirer de leur coque, à les vuider de leur gros boyau, à leur ôter leur bave en les frottant avec quelques brins de balai pendant qu'ils bouillent, & à les fricasser avec beurre, sel, fines herbes & poivre. Il se trouve dans la coque une graisse blanche qui est très-bonne pour consolider les plaies, ainsi que pour la phtisie & la pulmonie, en la faisant bouillir avec de l'eau & du lait en quantités égales. Elle rejoint aussi les porcelaines & les verres. Les colimaçons apprê-

tés, comme on vient de le dire, forment un très-bon mets. Le bon marché le met à la portée du Peuple. Hier, il y eut à la Halle une variation subite & considérable dans le prix du seigle, & la Police interposa son autorité entre les acheteurs & les vendeurs.

De Cambray, *le* 14 *Août.*

Il s'est formé, il y a quelques années, à Escodœuvres, à une demi-lieue de cette Ville, sur la chaussée de Valenciennes, un établissement de moulins économiques, dirigés par le sieur Malisset. Les moulins, les magasins & autres bâtimens sont en bon état & fournis des ustensiles nécessaires à la mouture & au commerce favorisé par des débouchés tels qu'on peut le desirer pour le succès de l'entreprise. La maison montée comme elle l'est aujourd'hui peut faire, année commune, pour 600000 liv. d'affaires. Ceux qui voudroient s'intéresser dans une branche de commerce si essentielle & si avantageuse, pourront s'adresser à Escodœuvre au sieur Malisset lui-même qui, avec peu de fonds, a formé, soutenu & augmenté jusqu'ici cet établissement.

D'Avalon, *le* 16 *Août.*

Nous avons eu, pour la fauchaison des foins, un très-mauvais tems; & quoique l'on en ait recueilli en abondance, ils ne laissent pas que d'être encore chers. On a commencé la moisson par un très-beau tems qui se soutient. La récolte, sans être abondante, sera assez bonne; & il y a apparence que le bled sera de la meilleure qualité. Nous espérons recueillir aussi beaucoup de menus grains. A l'égard des vignes, les intempéries de l'air ayant fait couler une partie du raisin qu'elles avoient poussé, nous ne comptons que sur une foible récolte. Si le tems se maintient, le vin sera d'une très-bonne qualité, ce que l'on ne présumoit pas.

De Paris, *le* 21 *Août.*

Par l'Article IV de l'Edit du mois d'Avril 1768, Sa Majesté a continué jusqu'au 31 Décembre 1774 la perception des droits établis pour le paiement du don gratuit, en vertu de son Edit du mois d'Août 1758, de sa Déclaration du 3 Janvier 1759, & autres Déclarations & Lettres-Patentes registrées en ses Cours. Par l'Arrêt du Conseil & les Lettres-Patentes du 15 Mai 1768, il a été ordonné que ladite perception seroit faite au profit de Sa Majesté, & les états des produits perçus en conséquence. Suivant ces dispositions, les Régisseurs commis à la perception desdits droits réservés, obligés de l'étendre sur tous les lieux qui se trouvoient compris dans l'état annexé à la Déclaration du 3 Janvier 1759, l'ont portée dans plusieurs endroits qui, soit par le petit nombre, soit par le peu d'aisance de leurs Habitans, ont paru à Sa Majesté mériter d'en être exceptés. Après avoir fait faire un relevé des lieux qui sont dans le cas de l'exception, le Roi, par un Arrêt du Conseil du 19 Mars, revêtu de Lettres-Patentes enregistrées à la Cour des Aides le 30 Mai, a ordonné que les lieux dénommés dans l'état ci-dessous transcrit, seront & demeureront déchargés de toute contribution aux droits précédemment établis pour le payement du don gratuit & actuellement perçus en exécution de l'Edit du mois d'Avril 1768, sous le titre de droits réservés. Fait Sa Majesté très-expresses inhibitions & défenses à François Noël & à ses préposés, de les y percevoir, après la publication de l'Arrêt, à peine de concussion, & néanmoins a validé & valide la perception qui se trouvera y avoir été faite jusqu'audit jour, &c.

Les lieux déchargés de ladite contribution sont, dans la Généralité de Paris, Héricy, Neauffle-le-Vieil, Trainel, Viviers.

Dans la Généralité d'Amiens, Arrêt, Aumatre, Audainville, Augest, Belleuse, Bouillancourt, Boursevilles, Boves, Buire-le-Sec, Cempuy, Camps, Caudas, Capy, Cauchy, Chepy, Caullieres, Dameraucourt, Dargies, Domeliers, Desmin, Dromesnil, Eplessier, Epy, Fontaine-sur-Somme, Fremenville, Feuquieres, Guescard, Halencourt, Hormoy, Hupy, Le-Plessis-Rozainville, Luchy, Long, Lompré, Mouse-Boubert, Moyencourt, Maurepas, Ognioles, Pont-de-Remy, Piennes, Quent, Rambures, Revel, Romescaut, Sourdon, Senarpont, Selincourt, Toutancourt, Verton, Vergés.

Dans la Généralité d'Orléans, Achers, Billy, Corrol-l'Orgueilleux, Druye, Estais, Linsecq, Laferté-Vinéail, Meneton, Oizy, Sandillon, Serteval, Bouzon.

Dans la Généralité de Bourges, Argent, Beaulieu, Blamafort, Bleneau, Charost, Clemon, Germigny, la Chapelle, Ouannes, Ouzouer, Saint-Goudron, Saint-Marcel, Saint-Vrain, Yvry-le Pré.

Dans la Généralité de Châteldon, Gouzon-Bouff, Jalligny.

Dans la Généralité de la Rochelle, Baigne, Bauvais, Benon, la Jarrie, Lonzac, Mathas, Meurfac, Nuaillé, Pont-l'Abbé, Port-d'Anvaux, Puy-Drouart.

Dans la Généralité de Poitiers, Avrillé, Château-d'Olonne, la Chaife. la Jondonniere, les Epaiffes, Montchamp, Mortemer, Plaifance, Saint-Gervais, Saint-Hilaire, Vandœuvre.

Dans la Généralité de Châlons, la Chaume.

Copie d'une Lettre ecrite par Monfeigneur le Duc de Praflin, aux Chambres de Commerce, de Compiegne, le 29 Juillet 1770.

» Je vous ai envoyé, Meffieurs, le 16 » Août dernier, un Arrêt du Confeil, du » même mois, portant fufpenfion de l'exer- » cice du Privilege exclufif de la Compa- » gnie des Indes, & permiffion à tous les » fujets du Roi indiftinctement d'envoyer » leurs propres vaiffeaux, effets & mar- » chandifes dans les mers au-delà du Cap » de Bonne-Efpérance. Je vous adreffai » auffi, le 13 Septembre fuivant, un autre » Arrêt du Confeil, du 6 du même mois, » & je ne doute pas que vous n'ayez celui » du 8 Avril dernier.

» Il me refte à vous informer qu'il a plu » à Sa Majefté d'établir & entretenir pen- » dant ladite fufpenfion, un Bureau d'admi- » niftration du Commerce & des Etablifle- » mens François dans l'Inde, fous les ordres » du Secretaire d'Etat ayant le Départe- » ment de la Marine & des Colonies. Les » Adminiftrateurs nommés par le Roi, font » les *Sieurs de Bruny, de Clofnard, & de la* » *Rochette;* ils tiennent leur Bureau & leurs » Affemblées, tous les jours, en l'Hôtel de » la Compagnie.

» Je vous prie d'avertir les Négocians qui » pourroient entreprendre le Commerce » des Ifles & Continents, fitués au-delà du » Cap de Bonne Efpérance, de s'adreffer à » ce Bureau, pour avoir les paffe ports & » autres expéditions néceffaires. Les Admi- » niftrateurs les figneront, au nombre de » deux au moins, & je les fignerai.

» Je fuis, &c.

» *Figné*, LE DUC DE PRASLIN. »

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Lettre aux Auteurs de la Gazette du Commerce, fur deux articles des nos. 57 & 61 *de cette Gazette, concernant la voiture inventée par M. Moore, & fur une table d'équilibre pour les Vaiffeaux, imaginée par ce célebre Méchanicien.*

J'ai cru, comme vous, Meffieurs, & je crois encore que l'annonce faite dans les Papiers Anglois, d'une voiture qui va fans chevaux, n'eft pas une pure plaifanterie fur les prétentions de M. Moore. De pareilles railleries ne font pas bonnes à être répétées; & il n'y a nulle apparence que tous les Gazettiers Anglois en euffent fucceffivement orné leurs Feuilles avec toute la gravité poffible. La plûpart continuent d'en parler comme d'une machine connue; & je viens de lire dans le N°. 3310 du *Public Ledger*, une nouvelle annonce d'une autre invention du même Auteur, dans laquelle cette prétendue plaifanterie feroit bien ridiculem^t entrelacée. On y lit que le célebre M. Moore, Inventeur de la machine qui va fans chevaux, a imaginé, pour la mer, une table d'équilibre dont le deffus refte toujours placé horifontalement & ferme dans fon premier niveau, malgré le roulis du Vaiffeau d'un côté à l'autre ou de l'avant à l'arriere. Seroit-ce encore là, Meffieurs, une nouvelle raillerie contre M. Moore qui jouit, en Angleterre, de la réputation d'un habile Méchanicien? J'aurois de la peine à me le perfuader. Quoi qu'il en foit, Cette derniere machine feroit d'une très-grande utilité pour l'obfervation des aftres & les longitudes. Quant à la premiere, l'invention

en est très-possible. Vous avez parlé dans votre Journal d'une voiture à voiles, dans laquelle M. de Peiresc, qui n'étoit pas un visionnaire, avoit été lui-même. On a fait à Versailles l'année derniere l'essai d'un charriot qui alloit par le moyen de la vapeur de l'eau & de deux pompes, non sans danger, je pense, mais n'importe. Ces faits suffisent pour rendre croyable la réalité de l'invention de M. Moore, &c.

II.

Lettre aux Auteurs de la Gazette, sur la destruction des Loups, écrite d'Avalon le 14 Août.

MESSIEURS,

J'ai lu dans votre Gazette du 28 du mois dernier, les moyens proposés pour la destruction des loups, & il m'a paru qu'il résulteroit des inconvéniens de la maniere indiquée pour y parvenir. 1°. En ce qu'il est moralement impossible que tous les chiens des villages & hameaux riverains de la bête empoisonnée soient enfermés pendant dix jours, tems limité, avant que d'enterrer les restes de l'animal préparé. 2°. Si l'on se contente de répandre sur la bête écorchée, & dans les muscles découpés, de la noix vomique pilée, la plûpart des loups qui en mangeront ne seront point empoisonnés, puisque ce poison n'aura point pénétré les chairs & qu'il peut d'ailleurs être emporté par les pluies & par les vents.

J'ai vu pratiquer avec succès une méthode par laquelle on évite ce double inconvénient. Il s'agit de faire mourir un chien avec de la noix vomique, & de le percer, immédiatement après sa mort, dans différentes parties du corps où l'on introduit de la noix vomique bien pilée. Ces trous étant rebouchés, on enterre le chien dans le fumier chaud où il reste six ou huit heures, plus ou moins, afin de donner le loisir au poison de fermenter & de se porter dans toutes les chairs de l'animal; il est ensuite retiré & exposé dans l'endroit le plus fréquenté par les loups.

Suivant cette pratique, les chiens de la contrée ne risquent point d'être empoisonnés, puisqu'un chien ne mange jamais de la chair de chien. D'un autre côté, le poison ayant pénétré toutes les parties de l'animal empoisonné, les loups qui le dévoreront périront infailliblement.

III.

Pompes à incendie inventées en Angleterre.

L'Amiral Geary & la plûpart des Officiers de Marine qui se trouvent dans le Port de Gosport, de même que les Commissaires & les Officiers du Chantier, se sont rendus le 24 de Juillet au matin, à bord du Vaisseau de guerre le *Swiftshure* dans le Havre de Portsmouth, pour y voir faire l'expérience d'une pompe de nouvelle construction pour pomper l'eau hors des Vaisseaux, au lieu de pompes à chaîne dont on se sert actuellement. On a employé trente hommes de chaque Vaisseau pour faire jouer l'une & l'autre pompes alternativement. Le jugement des Officiers a été favorable à la nouvelle qui tire plus d'eau avec le secours de moins de bras, & qui est beaucoup plus facile à mettre en mouvement. On a fait monter les Matelots sur le pont, pour leur demander leur avis, & il s'est trouvé entierement conforme à celui des Officiers & Commissaires. Cette pompe tire près de trois tonnes d'eau en une minute.

IV.

Nouvelles Machines.

Le sieur *Lavocat*, Receveur au Bureau de Champigneul en Lorraine, a inventé différentes machines, toutes fort utiles. Il a construit un pressoir sans vis ni écroues, sans pierre, ni corde, ni levier. Une personne seule peut le monter & le descendre avec autant de facilité que de promptitude. Ce pressoir fait autant d'ouvrages qu'un grand pressoir où il y auroit quatre personnes & même plus. Il ne faut pour ce pressoir ni le quart de bois ni le quart de la place qu'il faut pour les autres. Le premier qu'il a construit est chez le sieur Lamour, à Maxéville, près Nancy.

Le même Machiniste a aussi inventé une machine pour enfoncer les pilots en terre. Deux hommes, au moyen de sa nouvelle

invention, font autant d'ouvrages que 15 ou 20 hommes, avec les machines ordinaires.

V.

Exportation des Marchandiſes de l'Amérique, Port de Bordeaux, pendant le mois de Juillet.

Il eſt ſorti de la Ville & du Port, tant par mer que par terre, pour le Royaume & pour l'Etranger, 1896 bariques 4 quarts de ſucre brut, 5131 bariques 72 quarts de ſucre blanc 55621 poids net indigo, 2834498 poids ort. de café, 42449 poids net de cacao, 3299 poids net de rocou.

V I.

Prix des Eaux-de-vie.

A Bordeaux, 150 liv. les 32 veltes.
A Cognac, 162 à 167 liv. les 27 veltes.
A l'Iſle de Ré, 135 à 140 liv.
A Oleron, 96 liv.
A la Rochelle, 155 liv.
Il en eſt entré dans ce Port, depuis le Mercredi 25 Juillet, juſqu'au Mercredi 1er Août, 4790 veltes & ſorti 3779.

V I I.

Prix courans des Denrées de l'Amérique à Bordeaux, le 7 Août 1770.

Sucre blanc le quintal, premiere ſorte, 54 à 55 ℔, ſeconde ſorte, 50 à 52, troiſiéme ſorte, 45 à 49, quatriéme ſorte, 42 à 43, petits ſucres, 41 à 42, communs, 37 à 39, tête, 32 à 35. Sucre brut le quintal, de Léogane, 33 à 36, du Cap, 30 à 35, de Saint-Louis, 28 à 34, de la Martinique, 25 à 32.

Café Martinique, la livre, nouveau fin, 21 ß 6 d., dito marchand, 21 à 21 ß 3 d., d°. vieux, 20 à 20 ß 6 d. Café Saint-Domingue, la livre nouveau fin, 21 ß, dito marchand, 19 ß 9 d. à 20 ß 3 d., d°. vieux, 19 ß à 19 ß 6 d.

Indigo bleu & violet, la livre, 9 à 10 ℔, mêlé, 8 à 9 ℔, cuivré fin, 7 ℔ 7 à 8 ß, dito marchand, 7 ℔ 3 à 4 ß, dito ordinaire, 6 ℔ 15 à 17 ß.

Coton Saint-Domingue le quintal, 115 à 120 ℔, dito de la Martinique, 103 à 110 ℔.

Rocou, 20 ß.

Cacao de Caraque, 38 à 40 ß, cacao de la Martinique, 12 ß à 12 ß 6 d. ſyrop de rafinerie, le quintal, 15 ℔ 5 à 10 ß.

V I I I.

Prix courans des denrées de l'Amérique à la Rochelle, le 7 Août 1770.

Sucre blanc le quintal, de S. Domingue, troiſiéme ſorte, 46 à 48 liv.; blanc commun, 40 à 42; petit commun, 38 à 40 l.; tête, 36 à 38. Sucre brut le quintal, de Léogane, 32 à 35, du Cap, 30 à 33, de S. Louis, 28 à 32.

Café de la Martinique la livre, nouveau fin, 21 ſ. 6 den., dito marchand, 20 ſols, Café de Cayenne, 22 à 23 ſ. 6 d. dito de S. Domingue, 20 ſ. 6 d. à 21 ſ.

Indigo bleu la livre, 9 l., violet, 7 liv. 15 ſ. à 8 l., mêlé, 7 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſols, cuivré fin, 7 à 7 l. 5 ſ., cuivré marchand, 6 l. 15 ſ. à 7 l., grabeau, 5 l. 5 ſ., pouſſiere, 4 l. 10 ſ.

Rocou, 1 liv.

Cacao de Cayenne, 15 ſols.

Coton de Cayenne, 180 l. le cent, dito de Saint-Domingue, 118 à 125 livres.

Cuirs tannés, 7 liv. 10 ſ., dito en poil, 7 liv. 10 ſols à 9 l.

Bois de campêche, 11 à 12 liv. 10 ß.

Sucre en pain, 87 l. 10 ſ. le cent.

Syrops de rafinerie, 15 à 15 liv. 10 ſols le cent.

FOIN, PAILLE, AVOINE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'eſt vendu, Porte Saint Michel, du 23 au 24 Août 1770, de 38 à 39 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 35 à 36 ℔; *idem* nouveau, de 31 à 32 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg Saint Laurent, de 22 à 23 ℔; *idem* nouvelle, de 23 à 24 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 34 à 35 ℔; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔;

le cent de paille vieille, de 20 à 21 ℔; *idem* nouvelle, de 21 à 22 ℔.

L'avoine a été vendue à la Halle, du Mardi 14 au Samedi 18 Août 1770, de 23 à 25 ℔; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 20 ℔.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 22 *Août* 1770.	LYON. *le* 14 *Août.*	BORDEAUX. *le* 6 *Août.*	ROUEN. *le* 10 *Août.*
Amsterdam, 54 $\frac{1}{8}$	Amsterd. . 54 $\frac{1}{4}$	Amst. . . 54 5 16e	Amst. . . 54 $\frac{1}{4}$
Lond. . . 31 5 8e	Auguste, . 51 $\frac{3}{4}$	Lond. . . . 31 $\frac{3}{4}$	Lond. . . 31 $\frac{1}{2}$
Hambourg, . 184	Vienne, . 51 7 8e	Hamb. . 26 5 16e à $\frac{1}{4}$	Hambourg, . 183 $\frac{1}{4}$
Madrid, . 15 3 6	Lond. . . 31 7 16e	Paris éc. . $\frac{1}{3}$ p. $\frac{0}{0}$ p	Madrid, . . 15 3 6
Cadix, . . 15 2	Livourne, . 96 $\frac{1}{2}$		Cadix, . . . 15 2
Livourne, . 97	Genes. . . 95		Livourne, . . 96 $\frac{3}{4}$
Gênes, . . 94 $\frac{3}{4}$	Madrid. . . 75 $\frac{3}{4}$		Gênes, . . . 94 $\frac{3}{4}$
Lyon, *Août.* au p.	Cadix, . . 75 $\frac{1}{4}$		Lyon, . . $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ p
	Paris, . . 3 8e p.		
	Marseille, . 1 $\frac{3}{4}$ p.		
	Dépôt p. Août 3 8e		
	Piast. . . 48 17		

CHANGES DE LA ROCHELLE, *du 7 Août.*

Paris, à court jour, du pair à 1 quart.
A 3 Us. ..... 1 & $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$.
Amsterdam ..... 220.
Londres ..... 32 $\frac{1}{4}$.
Hambourg ..... 181.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Août 1770.*

		L	S		
Or de Portug. à . .	716				marc.
Du Mexique à . . .	708				marc.
Du Perou à . . .	700				marc.
Les guinées à . . .	713				marc.
Ducats à	97				marc.
Or fin à 23 k. 31 32.	98				once.
Or à 20 karats à . .	82				once.
L'argent à 11 & 20 g. à	53	12	6		marc.
Idem à 11 & 10 gr. à	51	12	6		marc.
Piastres, à	48	17	6		marc.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1770.	*Lundi* 20.	*Mardi* 21.	*Mercredi* 22.
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	807 $\frac{1}{2}$. . . .	807 $\frac{1}{2}$ 5 . . .	807 $\frac{1}{2}$. . . .
Do. sans appel.	780	785 . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	251	252	. . . . .
Prom. à 5 p. $\frac{0}{0}$. .	52	51 51 $\frac{1}{2}$ . . .	52. . . . .
Prom. à 4 p. $\frac{0}{0}$.	64	64	64 $\frac{1}{2}$ . . .
Loterie Epoq .	4e 380. . . .	4e 380 5e 347 .	4e 380 5e 347 .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	432 $\frac{1}{2}$. . . .	432 $\frac{1}{2}$ 30. . .	432 $\frac{1}{2}$. . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	58	. . . . .	. . . . .
4e Loterie R. .	58	58.	58. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	66	. . . . .
Colonies .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	72.	72.	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 18 Août.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ITALIE.

DE GENES, *le* 31 *Juillet.*

SUIVANT les dernieres lettres de Milan, S. M. I. & R. a agréé l'offre que les Fermiers Généraux actuels de ce Duché lui avoient faite de rendre leur bail, moyennant une juste indemnité; & des personnes éclairées & intégres sont chargées d'évaluer leurs demandes sur ce dernier article, ainsi que de former des plans d'administration économique qui doivent embrasser non-seulement les droits & les domaines régaliens ci-devant affermés, mais encore les autres objets susceptibles d'une régie commune. Cette réforme tend à simplifier la perception & à décharger les Peuples des frais multipliés d'une administration, pour ainsi dire, morcelée, onéreuse & abusive en raison de la multiplicité des levées & de la multitude des Employés. La simplicité de la perception semble naturellement conduire à la simplicité de l'imposition même; les avantages résultans de la premiere opération feront sentir l'utilité & la nécessité de la seconde. Le Gouvernement proposera à Sa Majesté & les projets dressés conformément à ses vues & les Sujets les plus capables de suivre l'exécution du plan qu'elle aura jugé à propos d'adopter. L'idée de cet heureux changement a été inspirée par le vice même reconnu dans la forme de l'ancien systême fiscal; car Sa Majesté paroît très-satisfaite de la conduite des Fermiers; elle a même comblé d'éloges l'un d'entr'eux, en marquant le desir qu'Elle a de l'attacher à son service. Mais le Peuple est trop accoutumé à prendre pour abus de la part des personnes le vice même de la chose.

Le Sénat de Venise vient de proscrire des Etats de la République le métier d'Empyriques, comme détournant le Peuple de ses travaux, abusant de sa crédulité pour en tirer de l'argent, & répandant des drogues souvent dangereuses. Dans les Pays où la Police préviendra ces derniers abus, on pourra tolérer les spectacles que ces Charlatans donnent au Peuple qu'il est bon d'amuser quelquefois. Le même Edit defend de débiter aucun reméde dont la composition soit inconnue. Il y a apparence que le Sénat se propose d'acheter les secrets dont l'efficacité seroit prouvée, pour ne pas frustrer les Peuples de la ressource des remédes utiles dont les Inventeurs ou les Possesseurs seront intéressés à ne pas publier la composition.

Les Cortes doivent, dit-on, demander dans l'Assemblée générale convoquée par le Comte de Marbeuf, que, sous l'autorité suprême du Roi, leur Gouvernement soit dans la forme républicaine; que la Nation ait un Orateur auprés de Sa Majesté; que les Actes publics soient écrits en Italien; que les Peuples conservent le privilege du sel & de la monnoie, &c.

Les troubles du Levant ont occasionné

des faillites à Marseille, dont une de 1500 mille livres.

Le Roi de Naples a défendu par un Edit aux Domestiques de quelque personne que ce soit, de porter des épaulettes ou dragones, attendu que c'est là une marque distinctive des différentes classes de Militaires.

ANGLETERRE.

De Londres, *du 27 Juillet au 3 Août.*

Un Particulier arrivé des parties occidentales de ce Royaume nous a appris que le froment y avoit été couché par les pluies & qu'on ne s'y attendoit qu'à une récolte très-médiocre. Dans d'autres cantons, on espere la moisson la plus abondante. Cependant le prix de cette denrée augmente tous les jours; & ce renchérissement paroit une énigme inexplicable. On pourroit croire que nos Magasiniers qui ne craignent point la concurrence étrangere, & avec raison, puisqu'il entre à peine dans nos Ports des quantités peu considérables de grains de nos Colonies, se dédommagent, sans contradiction, par ce haut prix, de la perte qu'ils peuvent souffrir par la défense de l'exportation. D'ailleurs la récolte sera tardive: ainsi les provisions qui doivent nous conduire beaucoup plus loin qu'on ne le pensoit, renchérissent naturellement à mesure qu'elles deviennent plus nécessaires. On écrit de Old Meldrum en Ecosse, qu'on ne croit pas y avoir jamais éprouvé un froid aussi rigoureux; ce qui retardera la moisson dont les apparences sont très-belles. La récolte du froment ne sera pas plus avancée dans la plûpart des Provinces de l'Isle.

L'orge & l'avoine offrent, en général, la plus riche apparence; desorte que l'ouverture du Port de Londres aux grains de cette espece venant de l'Etranger, pourra bien avoir été trop précipitée. Ceux qui auront donné des commissions sur la foi de la permission accordée par le Lord-Maire & les Aldermans, seront trompés dans leurs calculs; car dans l'éiat actuel de notre police, le grain une fois entré dans le Royaume ne peut plus en sortir; & après une bonne récolte, il ne pourra y être vendu qu'à bas prix.

Les Lords Commissaires de la Trésorerie ont nommé le sieur William Cooke pour recevoir les états des prix & des quantités de grains qui seroient importées, & de celles qui seroient exportées, dans le cas où la liberté seroit rendue à l'exportation, conformément aux dispositions du dernier Acte passé au Parlement à ce sujet.

La nouvelle Banque que le Chevalier Robert Landbroke & Compagnie travaillent à établir, doit être formée sur un plan plus lucratif pour les Prêteurs, que ne l'est aucune autre Banque d'Angleterre. Ceux qui y mettront de l'argent auront deux pour cent d'intérêt, à commencer trois jours après que l'argent aura été déposé.

Comme on s'est efforcé de relever, par des avis & des exhortations, les actions de la Banque, on employe les mêmes moyens pour remettre en crédit celles des actions de l'Inde. « Quoique le prix de ces actions » soit plus bas qu'on avoit lieu de l'imagi- » ner, je voudrois bien, dit un homme jaloux de les accréditer, « que les Actionnai- » res ne se laissassent pas décourager & ef- » frayer par des gens adroits & rusés qui, » par des vues particulieres, mettent tout » en œuvre pour les engager à se défaire de » leurs actions; car les Vaisseaux arrivés de- » puis peu de l'Inde ont apporté les nouvel- » les les plus favorables & les espérances les » mieux fondées sur la continuation de la » paix qui rendra bien-tôt cette Compa- » gnie plus opulente qu'aucune de celles » que l'Europe a formées, tant par l'éten- » tendue de son commerce, que par la » grandeur de ses revenus territoriaux. Je » ne doute pas que dans peu ces actions ne » haussent bien au-delà de notre attente «.

Le Vaisseau de la Compagnie des Indes le *Britannia* est arrivé du Bengale à la hauteur de Plymouth Il a laissé à Sainte-Hélene le *Devonshire*, venant de la Chine, lequel devoit mettre à la voile pour l'Angleterre, trois jours après son départ pour cette Isle.

Les derniers Vaisseaux arrivés de l'Inde ont apporté des dépêches du Conseil de Bengale qui se plaint de la nouvelle institution des Surintendans envoyés dans ce pays. Ces plaintes seront incessamment soumises à l'examen des Directeurs de la Compagnie. Elle a enrôlé pour ses établissemens dans

l'Inde un certain nombre d'Allemands du Palatinat.

On écrit de Penſacola qu'une violente tempête a fait de grands ravages dans le Golfe du Mexique ; & qu'un Vaiſſeau de guerre Eſpagnol de 60 canons, a péri au Cap Saint Antoine.

Pluſieurs Ouvriers Anglois partis l'année derniere pour l'Amérique, dans l'eſpérance d'y être employés, en ſont revenus depuis peu, parce que les Manufactures y ſont, à ce qu'ils rapportent, dans un pitoyable état.

La nouvelle du déſaſtre arrivé à Saint-Domingue a fait hauſſer dans cette Capitale le prix des ſucres.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Grenoble, *le 5 Août.*

La récolte continue de donner les plus belles eſpérances dans les campagnes que l'orage du 24 a épargnées, c'eſt-à-dire, au-delà de deux lieues au-tour de cette Ville. Le lendemain de ce déſaſtre, on publia & on afficha ici l'Arrêt du Conſeil du 14, qui défend la ſortie des grains hors du Royaume. Les mauvais tems nous avoient inſpiré des craintes qui commencent à ſe diſſiper ou du mois à s'affoiblir dans la plus grande partie de la Province ſur les récoltes du vin, du chanvre & du lin, principaux objets de notre Commerce.

L'Agriculture y eſt, en général, en aſſez bon état. Le ſol de Grenoble & des lieux circonvoiſins eſt très-bien entretenu à cauſe de ſa fertilité ; car telle terre donne, dans une même année, trois récoltes différentes, du bled, du fourrage ou autre production, & du vin, au moyen de ce qu'on appelle les *hautains*, ſouches élevées dont les ſarmens s'entrelacent dans des échalas, ou dans des arbres qui croiſſent en même tems que la ſouche.

Le Commerce du Dauphiné n'eſt pas fort conſidérable ; celui de Grenoble en particulier eſt aſſez borné. On n'y compte que trois maiſons principales dont le négoce eſt en toileries, mouſſelines, draperies, & autres petits articles. Les principales branches du Commerce de la Province ſont la toilerie dont la matiere premiere, le chanvre, eſt fournie par notre ſol, la ganterie & la tannerie.

La toilerie eſt un objet de la plus grande importance. A Voiron, Bourg à quatre lieues de cette Ville, il ſe fabrique annuellement des toiles pour des millions. Il s'y eſt établi une foule de Commiſſionnaires qui les achetent pour le compte des Commerçans des autres Provinces. Ceux du Languedoc, & particulierement de Montpellier, en tirent une quantité conſidérable ; & une de nos maiſons dont un de ſes Aſſociés réſide dans ce Bourg, en fait un grand débit à la Foire de Beaucaire ; elle en vend beaucoup aux Eſpagnols.

A Saint-Marcellin & à Mens, on fabrique beaucoup de toiles rouſſes.. La Provence s'en fournit à Mens ; on en a fait de gros envois dans l'Iſle de Corſe. Les toiles faites à Grenoble ſont ordinairement blanchies ſur la montagne appellée *Prémol*, près du Couvent des Dames Chartreuſes ; & elles ſont d'une qualité ſupérieure à toutes les autres.

Pluſieurs Gantiers ont fait de grandes fortunes dans leur commerce qui, quoique diminué, ne laiſſe pas que d'être conſidérable ; leur marchandiſe eſt, à cauſe de ſa beauté, très-eſtimée dans le Royaume, à Paris & chez l'Etranger.

Grenoble excelle dans la Tannerie. La préparation des peaux s'y fait ſupérieurement, ſur-tout celle des veaux à l'huile dont la conſommation eſt immenſe. Les Négocians de Montpellier qui en achetent une grande quantité, les font mettre en couleur dans leur Ville, d'où ils les répandent dans le Languedoc & en Eſpagne. Le renchériſſement du prix de ces Marchandiſes eſt prodigieux. Cependant cette branche de commerce devient tous les jours plus importante & plus avantageuſe pour les Fabricans, quoiqu'ils n'achetent pas les peaux à bon marché & qu'ils en payent de gros droits.

Il y a dans cette Ville un Ebéniſte & un Tourneur qui ont des talens diſtingués. On y a établi une Académie de Peinture dont le ſieur Treillard, Peintre eſt Profeſſeur. C'eſt tout ce que nous pouvons dire des Arts.

De la Rochelle, *le 6 Août.*

C'eſt un devoir que de conſacrer la mémoire des actions généreuſes & patriotiques. Parmi les Commerçans qui ſe ſont diſtingués par leur empreſſement à approviſionner quelques Provinces, M. Augier, fils aîné, Négociant à Charente, mérite d'être nommé avec les plus grands éloges. Il a fait venir plus de trois mille tonneaux de froment qu'il a verſés à Charente, à Rochefort, à Angoulême, à Limoges, &c. & vendus 40 & 50 ſous par pochée au-deſſous du prix courant, quoique d'une qualité ſupérieure. Son zele l'a même porté à faire des crédits conſidérables aux Meûniers, afin qu'ils fuſſent en état de fournir plus promptement les Boulangers.

D'Amiens, *le 6 Août.*

Il ſemble que le Ciel ne nous ait frappés de ſes fléaux que pour nous faire mieux ſentir le prix de ſes faveurs. On croyoit que le Soiſſonnois étoit ruiné par l'orage ; & néanmoins les bleds que la grêle avoit abattus, ſe ſont releves au point de promettre une moiſſon peu différente des moiſſons ordinaires, ſur-tout ſi le tems continue d'être favorable. Les Laboureurs qui ont retourné leurs bleds pour y ſubſtituer des orges, ont ſeuls à craindre des mauvais effets de leur prévoyance, dans le cas où la chaleur ne ſeroit pas aſſez forte pour que cette derniere eſpece de grains parvînt à une pleine maturité. Le prix des bleds baiſſe tous les jours à Abbeville, à Beauvais, à Calais, à Roye, &c. Quant aux vignes, elles ont pouſſé de nouvelles feuilles, mais non de nouvelles grappes.

De Rouen, *le 8 Août.*

Les chaleurs ſont très-fortes dans la Province ; & l'on écrit de Baſſe Normandie qu'on ne ſe ſouvient pas d'en avoir éprouvé de pareilles. Il paroît que les frayeurs répandues à l'occaſion du déſaſtre de Saint-Domingue commencent à ſe calmer. Le loup dont on a parlé précédemment a encore maltraité pluſieurs perſonnes, entr'autres, un jeune garçon de la Paroiſſe d'Auzonville à qui il a fait neuf ou dix bleſſures à la gorge. Cet animal ſemble ſe multiplier & paroître en pluſieurs endroits à la fois. On a fait inutilement, pour le joindre, des battues dans un eſpace conſidérable de terrein. Dans une de ces chaſſes, il eſt parti une louve qui avoit ſix ou ſept petits déja forts, que l'on a aſſommés.

De Laon, *le 8 Août.*

Les reſſources de la Providence ſont inconnues aux hommes. Après avoir répandu l'alarme & l'effroi dans nos campagnes, elle y verſe des eſpérances & des conſolations inattendues par une nouvelle production qui croît dans les terres enſemencées en froment. Du pied de chaque plante frappée par la grêle le 11 Juin, il eſt ſorti un plus grand nombre de tiges aujourd'hui couronnées d'épis auſſi forts que ceux des champs qui ont échappé à l'orage. Ces épis ſont en fleur ; avec un tems propice, on recueillera près d'une année commune. Il eſt à préſumer que le grain en ſera plus petit, & qu'il ne ſera pas bon à ſemer : d'ailleurs la récolte ne pourra s'en faire que dans le mois de Septembre. Le ſeigle trop avancé au tems de l'orage n'a pas fait la même reproduction. Ceux qui ont labouré les champs de cette eſpece de grains, auſſi-tôt après l'accident, & qui ont enſuite ſemé de l'orge, du ſarraſin, des navets, &c. ſeront dédommagés, en partie, de ce cette perte. Les Laboureurs qui ont retourné les terres ſemées en froment pour y jetter d'autres grains, n'auront vraiſemblablement pas à ſe féliciter de leur défiance.

Les vignes grêlées n'ont pouſſé qu'un foible bois, & l'on craint que ces nouveaux jets ne puiſſent acquérir aſſez de maturité pour réſiſter à la gelée, l'hyver prochain. Les autres vignes donneront le tiers d'une bonne récolte : le raiſin qui a manqué de ſeve, eſt, en partie, tombé. Les grains des grappes conſervées ſont très-petits & en partie niellés. C'eſt la quatrième année de ſtérilité que la vigne éprouvera.

Le ſeigle que l'on a commencé à couper donne d'aſſez bon pain. Les légumes & les ceriſes qui ont été très-abondantes, ſont de-

puis un mois d'une grande ressource pour les Pauvres.

D'ORLÉANS, *le 9 Août.*

Les pluies ont discontinué depuis environ quinze jours ; mais les nuits froides & l'humidité ont fait couler une partie des raisins, & les seps qui paroissoient chargés de fruits, n'offrent plus en beaucoup d'endroits que des grappes dégarnies ; de sorte qu'on ne s'attend qu'à une récolte très - médiocre. Cette mauvaise année vient à la suite de trois années qui n'ont pas été meilleures.

Les bleds sont, au contraire, de la plus grande beauté. Le grain n'est pas parfaitement mûr, mais la chaleur qui se fait sentir depuis quelques jours, mettra le Laboureur en état d'ouvrir la moisson, dans le courant de la semaine prochaine. On coupe déja les méteils. Les Villes circonvoisines jusqu'à Nevers ont fait ici des achats considérables; & il en est résulté une augmentation de prix, mais qui ne peut être que momentanée.

Le prix du sucre ne s'est pas soutenu ; il est tombé à 85 liv.

DE MACON, *le 10 Août.*

La récolte des bleds est si abondante dans ce canton, que ce qui valoit, il y a huit ou dix jours, 100 liv. n'en vaut plus aujourd'hui que 40. Quoique le grain ait été cher dans cette Ville & dans la Province, il n'y a pourtant pas manqué, grace aux soins & à la prévoyance de M. l'Evêque, Président des Etats, des Membres de cette respectable Assemblée & de nos Magistrats. Les pluies continue les ont causé bien du dommage aux vignes : les grains en sont mi liassés. Il n'y aura pas une grande quantité de vin ; & l'on doute que la qualité en soit bonne. Les pluies ont cessé depuis sept ou huit jours ; il fait de grandes chaleurs, & les rivieres débordées depuis deux mois se retirent à vue d'œil.

DE PARIS, *le 11 Août.*

Le Jugement rendu dans l'affaire des Porteurs de reconnoissances signées *Billard*, & les Fermiers Généraux des Postes, porte en substance ce qui suit.

Parties ouies, ensemble M. Souchet, premier Avocat du Roi, nous recevons les Intervenans Parties intervenantes ; faisant droit au principal, disons que les Sentences des Consuls seront exécutées selon leur forme & teneur, même par corps, faisant droit sur la demande des Parties de Gerbier (les Créanciers). Disons que dans huitaine pour tout délai, du jour de la signification de notre présente Sentence, les Parties de Target (Fermiers des Postes) seront tenues de fournir à celles de Gerbier des billets solidaires pour la valeur des reconnoissances dont lesd. Parties de Gerbier sont porteurs, sinon, & ledit tems passé, en vertu de notre présente Sentence, & sans qu'il en soit besoin d'autre, condamnons lesd. Parties de Target solidairement par toutes voies dues & raisonnables, même par corps, à payer auxdites Parties de Gerbier le montant desd. reconnoissances, & les condamnons en outre aux dépens envers toutes les Parties, &c.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

AVIS

En exécution de l'article V des Lettres-Patentes du 19 Juillet 1767, MM. les Directeurs de la Compagnie des Indes ont fait Lundi 13 du présent mois le tirage des Primes en faveur des cinq mille Billets payables le 15 Décembre 1770.

La 1re. Prime de 20000 liv. est échue au n°. 1815, la 2e. de 15000 liv. au n°. 26955, la 3e. de 12000 liv. au n°. 26955, la 4e. de 10000 liv. au n°. 21799, & la 5e. de 6000 liv. au n°. 12953.

II.

Avis important au Public, principalement aux Gens de la Campagne.

La Providence daigne enfin, après plusieurs mauvaises récoltes consécutives & suivies d'un dérangement effrayant dans les

faisons, répandre l'abondance qui comble les vœux des Citoyens, par la facilité qu'elle doit donner aux Peuples de subsister & aux riches de convertir leurs charités en salaires pour des travaux fructueux. Cependant si elle nous prodigue ses faveurs, elle nous impose aussi le devoir d'user sagement de ses dons : ils pourroient devenir funestes, si nous n'avions l'attention de prévenir les maladies que les vices des fruits de la récolte pourroient entraîner.

Les seigles & les méteils se trouvent assez généralement viciés, cette année, par une des caries les plus cruelles & les plus pernicieuses à l'humanité. Jamais, de mémoire d'homme, ces grains ne s'étoient trouvés dans le Haut-Maine si considérablement attaqués & infectés de l'ergot. La Société d'Agriculture qui s'en est instruite & convaincue par elle-même, ne peut différer de donner à ses Concitoyens, dans cette malheureuse circonstance, un second témoignage du précieux intérêt qu'elle prend à leur prospérité, en renouvellant aujourd'hui, & dans un cas plus instant que le premier, l'avis qu'elle fit distribuer, il y a quelques années, lorsqu'elle s'apperçut que les seigles & les méteils se trouvoient dans quelques cantons de la Province plus ergotés que de coutume. Il est vrai que la Société étoit alors frappée de la relation des malheurs qui venoient d'affliger la Sologne par la perte subite d'un nombre énorme de ses Habitans, laquelle ne put être arrêtée ou diminuée que par la suppression exacte de l'ergot du seigle dans le pain.

La seule précaution que l'homme puisse prendre pour s'affranchir des effets funestes de l'usage de l'ergot, est aussi facile que ces effets sont prompts & irrémédiables. Cette précaution consiste à cribler les seigles & les méteils avant de les faire moudre pour en retrancher tout l'ergot, d'en brûler les criblures, & de se bien garder de les laisser manger aux bestiaux, cochons, volailles, &c. La perte de ce mauvais grain & du tems de cette opération, qui est à portée de tout le monde, n'a rien de comparable à l'énormité des accidens que son défaut attireroit inévitablement.

Tout le monde doit connoître l'ergot. C'est une monstruosité, une excroissance qui sort de l'épi du seigle sous la forme d'un grain brun noirâtre, sans peau, plus gros que le grain de seigle, allongé de 5 à 6 jusqu'à 8 & 10 lignes ; on en voit dans cette année-ci de 15 à 18 lignes & plus de longueur ; & l'on en compte quelquefois 8 à 10 & 12 dans un seul épi, & souvent tout l'épi se trouve avorté & ergoté. Ce n'est point une graine ; l'ergot n'a aucun germe, il ne peut se reproduire : cette défectuosité n'a pas le désavantage de communiquer son vice au bon grain, comme le fait la carie du froment & de l'orge, en poussiere noire, dont un seul grain peut infecter le reste de l'épi & souvent plusieurs. Mais si cette derniere carie a des remédes contre ses mauvais effets ; si, par quelque précaution, on peut en détruire les causes, on n'en connoît malheureusement guères encore contre les causes & les effets de l'ergot. C'est le poison le plus puissant, le plus actif que l'humanité puisse rencontrer, lorsqu'il en entre en certaine quantité dans le pain, principalement lorsqu'il est nouveau. On pourroit en citer des exemples effrayans ; des familles entieres en ont péri en peu de jours. Souvent on attribue des fiévres, des maladies courantes ou particulieres dans les campagnes à d'autres causes, & néamoins leur principe part de l'ergot pris en moindre dose.

Le froment n'est attaqué de ce même vice que lorsqu'il se trouve en très-grande proximité du seigle ergoté, comme il arrive dans les champs semés en méteil. Cette communication se fait de l'une à l'autre espece, & même d'un épi de seigle à un autre avant la formation de l'ergot sur l'épi qui doit être ergoté, c'est-à-dire, lorsque les gouttes, autrement les larmes, d'un suc mielleux & gluant, à peu près de la couleur & du goût du miel liquide, sortent d'une ou de plusieurs chasses d'un épi de seigle, pendant ou après sa floraison, (c'est ce que nos Laboureurs appellent manne) qui forment l'ergot. Lorsqu'alors les vents agitent & font pancher cet épi sur d'autres, soit de seigle, soit de froment & même des graines, ceux-ci reçoivent ces larmes dans une ou plusieurs de leurs chasses ; & s'y adhérant, elles y forment autant d'ergots.

Le principe de cette manne est attribué à plusieurs causes ; la plus vraisemblable peut partir des dispositions des sucs de la terre,

qui concourent avec celles des intempéries des saisons, peut-être même avec celles de la plante, de son plus ou moins de végétation : elles devroient donc naturellement, dans cette supposition, être communes avec toutes les autres especes de graines de la même classe, dans un même sol & même exposition ; c'est ce dont on ne peut guères douter. Mais l'organisation des racines, des fibres, des tuyaux & des différentes parties qui composent l'ensemble de chaque espece des plantes fineuses, étant très-variée soit dans differentes especes, soit dans une même famille, ainsi que dans leur progression, la dissipation qui se fait du même suc se peut opérer de differentes façons par une transpiration proportionnée aux pores plus ou moins spongieux & serrés des tuyaux ou de la tige de la plante. La paille du seigle étant plus dure, elle est moins susceptible de l'évaporation de cette manne au travers de ses pores ; étant comprimée dans son tube étroit, elle monte insensiblement vers l'épi dans lequel, à la faveur des chasses encore vuides, elle fait son épanchement extérieur. La paille du froment au contraire étant plus déliée, plus tendre, & son tube plus large, plus noué, ces dispositions facilitent la transpiration aux sucs ; & c'est à quoi l'on pourroit attribuer la rouille très-ordinaire à la paille du froment. Ces observations exigeroient de plus amples dissertations.

L'objet principal de cet avis étant seulement de prévenir les funestes effets de l'ergot, on se réduit à inviter tous les vrais Citoyens, amis de l'humanité, principalement MM. les Curés, à employer tous leurs efforts pour en faire sentir efficacement aux gens de la campagne les suites pernicieuses. Jusqu'à présent, ils ont paru trop incrédules sur cet article le plus intéressant à leur conservation. L'expédient le plus assuré seroit de défendre, par autorité & sous des peines graves, à tous les Meûniers à seigle & méteil, ou tout au moins de leur faire un cas de scrupule & de conscience de moudre, dans cette année & dans d'autres aussi fâcheuses, aucuns seigles & méteils ergotés, qu'ils ne les aient auparavant criblés, & qu'on n'en ait retranché & même brûlé l'ergot, car si l'on se contentoit de le jetter à l'eau, il pourroit être aussi nuisible au poisson.

III.

Avis sur les Eaux Minérales.

Le Public est averti que les sieurs *Alleaume* & *Barrau*, seuls Privilégiés, font le transport, vente & distribution de toutes les Eaux Minérales de France & Etrangeres, à Paris, en leur Bureau général, rue des Prouvaires, près S. Eustache.

Qu'il a été nommé des Commissaires par MM. de la Faculté de Médecine de Paris, pour faire l'analyse des Eaux de Seydschutz en Bohême, que par le Décret de ladite Faculté du 25 Mai 1770, elles ont été reconnues comme un purgatif aussi doux que salutaire, & capable au moins de remplir avec le plus grand succès toutes les indications pour lesquelles on emploie l'Eau de Sedlitz, & que M. de Senac, premier Médecin du Roi, leur a ordonné d'en aprovisionner leur Bureau, la distribution de cette Eau devant être un secours de plus en faveur du Public.

Que les Eaux Minérales présentement en usage, dont la taxe est faite par M. de Senac, premier Médecin du Roi, confirmé par Lettres Patentes de Sa Majesté, & par Arrêt du Grand Conseil,

Sont :

Eaux Minérales de Sainte-Reine, la bouteille, ...		15 s.
de Forges à l'ordinaire, .		15 s.
de Vals, de 4 pintes ou environ, ...	12 l.	
de Balaruc, 4 pintes ou environ, ...	12 l.	
de Cransac, de 4 pintes ou environ, ...	12 l.	
de Plombières, de 5 pintes ou environ, ...	12 l.	
de Vichy, de 4 pintes ou environ, ...	6 l.	
de Spa, bouteille de pinte, .	2 l.	
de Cauteretz, de pinte, . .	3 l.	
de Seltz, de pinte, ...	2 l.	10 s.
de Sedlitz, de 3 chopines, .	6 l.	
de Seydschutz, de 3 chopines,	6 l.	
de Barreiges, bouteille de pinte, ...	3 l.	
de Bonne, bouteille de pinte,	3 l.	

de Buſſan, bouteille de pinte, 2 l.
de Bourbonne, de pinte, . 2 l.
de Lamotte, de 4 pintes, . 10 l.
de Merlange, de 4 pintes, . 4 l.

Défenſes ſont faites à toutes autres perſonſonnes de s'immiſcer de faire le Commerce deſdites Eaux Minerales à Paris & à la ſuite de de la Cour, à peine de quinze cens livres d'amende & confiſcation des Marchandiſes, en conſéquence des Priviléges accordés & duement enregiſtrés.

I V.

Tubes pour peſer.

La Compagnie des Entrepreneurs des Bateaux de Birmingham a imaginé une maniere de peſer les marchandiſes par le moyen de tubes. L'expérience en a été faite le 24 Juillet.

L'on a peſé au fléau trente tonneaux de marchandiſes qui ont produit neuf cens liv.; l'on s'eſt ſervi enſuite de la machine des Entrepreneurs, & il ne s'eſt trouvé qu'une différence de onze livres.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 16 Août 1770.*

	₶	ſ		
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	713			marc.
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	5		once.
Or à 20 karats à . .	82			marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10		marc.
Piaſtres, à	48	17	6	marc.

AVOINE, FOIN ET PAILLE.

Prix de l'Avoine vendue à Paris depuis le 8 Août juſqu'au 12 dudit.

L'avoine à la Halle, de 20 à 21 ₶; & ſur le Port de la Greve, de 19 à 20 ₶.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'eſt vendu, Porte Saint Michel, les 17 & 18 Août, de 41 à 42 ₶; *idem* nouveau, de 36 à 37 ₶; *idem*, 1re qualité Porte Saint Martin, de 39 à 40 ₶; *idem* nouveau, de 35 à 36 ₶; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 22 à 23 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 38 à 39 ₶; *idem* nouveau, de 34 à 35 ₶; le cent de paille, de 20 à 21 ₶.

CHANGES DE PARIS, *du 14 Août 1770.*

Amſterdam	54		
Londres	31	9	16e
Hambourg	184		
Madrid	15	4	
Cadix	15	2	
Livourne	97		
Gênes	95		
Lyon, *Août*, ...	½ b.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1770.	*Lundi 13.*	*Mardi 14.*	*Mercredi 15.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	797 ½ 800 797 ½	800	. . . . .
Do. ſans appel.	. . . . .	780	. . . . .
Emprunt Oct. .	250	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	52	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	64 ½	64 ½	. . . . .
Loterie Epoq .	4e 372 . . .	3e 375 . . .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	437 ½ 35 . .	435	FESTE.
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſols pour liv.	58	57 ½	. . . . .
4e Loterie R. .	58 ½	58 ½ 58 58 ½ .	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alſace. . . .	66	66	. . . . .
Colonies . .	66	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	72.	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 11 Août.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPPENHAGUE, *le* 17 *Juillet.*

IL paroît une Ordonnance datée du Château de Christiansbourg le 23 Avril, par laquelle Sa Majesté défend, dans le Duché de Schlesvich, toute fête & dépense superflue dans les nôces, les baptêmes, les enterremens; & tout étalage de luxe dans les Assemblées particulieres. Elle interdit de nouveau les présens & les gratifications que l'on a coutume de donner à l'occasion des mariages. Les Ordonnances de cette nature attestent les abus & les excès de la vanité dans les occasions qui semblent imposer la loi d'une sévere ou même d'une triste économie. La magnificence dans les obséques semble tenir de la Barbarie qui enterre une partie des richesses du mort avec son cadavre. Aux mariages & à la naissance des enfans, les fausses dépenses sont en quelque sorte des fonds enlevés à la population. Le vœu du Souverain solemnellement exprimé dans de pareilles Ordonnances, est une instruction aux Peuples & le cri de la douleur qui croit pouvoir avec justice & avec succès empêcher le désordre dans les dépenses, comme on enchaîne la folie.

La Compagnie de Groenland, érigée par Lettres-Patentes à Cosroer, & destinée à commercer les denrées & marchandises de ce pays, telles que la viande salée, la graisse, l'huile de poisson, les cuirs, commence à prendre de la consistance, depuis qu'elle a trouvé du bénéfice sur les cargaisons que ses Vaisseaux ont apportées. Il est arrivé depuis peu un de ses Navires moins bien fourni & maltraité par les vents & les maladies. La Compagnie de Guinée a reçu beaucoup de marchandises de cette Côte par le Vaisseau le Christiansbourg.

277 Vaisseaux ont passé le Sund du 2 au 5 de ce mois; & 121 du 5 au 8.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 18 *Juillet.*

Les nouvelles de divers endroits de l'Empire ne font mention que de pluies, d'orages, de débordemens, de campagnes ruinées, de cherté dans les Marchés, d'anéantissement de récoltes, de renchérissement du pain, de la viande, de la bierre. Il y a des cantons où l'on vient de semer de l'orge & de l'avoine, dans des champs qui avoient été ensemencés en froment & en seigle. La montagne nommée Kalemberg (Basse-Autriche) s'est entr'ouverte pendant la nuit du côté de Closter Neubourg; & les prairies contiguës ont été couvertes d'eau. De l'autre côté, une portion de terre qui touche à un verger a été transportée sur une vigne voisine; & les arbres sont restés sur pied. Le Gouvernement a envoyé sur les lieux une Commission pour faire l'examen &

rendre compte de cette singularité.

En conséquence d'une Ordonnance de S. M. I. & R. les Maîtres-Artisans payeront à l'avenir leurs Ouvriers par jour, & non par semaine comme auparavant. On croit que le but de ce Réglement est de porter les Journaliers à travailler certains jours où ils refusoient de le faire. Il présente du moins l'avantage de rétablir l'Ouvrier dans le droit naturel d'exiger le salaire de sa journée ; car il n'empêchera pas que les Maîtres & les Compagnons ne fassent entre eux d'autres arrangemens tels que les uns & les autres les jugeront plus convenables à leurs intérêts ou à leurs goûts respectifs.

SUISSE.

De Geneve, *le 19 Juillet.*

Les saisons paroissent bouleversées. Il regne ici des froids extraordinaires & des pluies presque continuelles, mêlées d'orages affreux qui sont ordinairement la suite des chaleurs excessives. Dans un de ces orages, le ciel parut tout en feu, & l'on crut sentir les secousses d'un tremblement de terre. Plusieurs personnes en furent complettement électrisées.

Dans le courant du mois dernier, il y a eu divers tremblemens de terre en Sicile & à Naples. Tous les Habitans de Reggio, dans la Calabre, jusqu'aux Religieuses, se sauverent dans les campagnes, la nuit du 8 au 9, effrayés des secousses terribles & rapides du tremblement. La plûpart des maisons menacent ruines. Les Habitans, comme ceux de Messine, restent dans la campagne, les riches sous des tentes, & les pauvres en plein air.

La récolte a manqué dans une partie de la Suisse. Le Canton de Berne a envoyé un Député à Turin pour y faire des achats de bled. La moisson a été assez abondante dans le Piémont, & le froment y est très-beau.

ESPAGNE.

De Madrid, *le 24 Juillet.*

Il Paroît une Royale Cédule dans laquelle Sa Majesté déclare les causes & affaires dont la Junte Royale du Commerce doit connoître, & celles qui doivent être portées devant les autres Tribunaux du Royaume.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 27 Juillet.*

Une lettre écrite de Charles-Town, le 8 Juin, porte que la nuit précédente il s'y étoit élevé un violent orage, que le Port s'en étoit beaucoup ressenti, que les fortifications & autres ouvrages en étoient fort endommagés, & qu'on évaluoit les dommages à 10000 liv. sterlings.

Les Marchands de Rhode Island se voyant abandonnés & proscrits par les autres Colonies de l'Amérique, pour avoir rompu les engagemens patriotiques qui les unissoient réciproquement, ont pris de nouveau la résolution de ne point permettre l'importation des marchandises de la Grande-Bretagne. Cependant l'on espéroit que les Habitans de la Nouvelle-Yorck s'étant déterminés à recevoir ces marchandises, à l'exception du thé, ceux de Rhode-Island changeroient encore de parti. Mais les Habitans de la Nouvelle-Yorck n'ont résolu de rouvrir le Commerce avec l'Angleterre, que dans le cas où les Bostoniens en feroient de même de leur côté ; & un Vaisseau qui vient d'arriver de l'Amérique, a rapporté que les Habitans de Boston & de Philadelphie avoient refusé d'adhérer à la résolution de la Nouvelle-Yorck.

Il est certain aujourd'hui que la balance du Commerce commence à pencher en faveur des Colonies de l'Amérique Septentrionale ; & que leurs exportations excédent leurs importations de plusieurs millions de livres par an.

L'argent reçu dans les Ports de Cadix & de Lisbonne pour le poisson, la fleur de farine & le maïs de l'Amérique, & depuis peu dans les Ports de France pour la farine & le maïs, passe en nature & directement dans les mains de nos Marchands Américains qui avoient coutume de le verser en payement dans les Manufactures Britanniques. Cette circonstance jointe à la défense d'exporter du grain d'Angleterre, occasionne la rareté de l'or étranger qui autrefois, & même depuis la derniere guerre,

formoit au moins un tiers des especes que nous avions en circulation.

Si plusieurs branches de nos Manufactures ne sont pas tombées aussi bas que l'interruption du Commerce avec l'Amérique nous en menaçoit, c'est à cause que les demandes considérables des Russes, occasionnées par leur guerre avec la Porte, les ont soutenues. Néanmoins les Propriétaires des terres éprouveront dans peu les funestes effets de la prohibition du commerce des grains, si l'on souffre plus long tems que les Américains fassent ce commerce à notre place.

On ne se souvient pas d'avoir vu la pêche du saumon dans la Tamise aussi abondante qu'elle l'est aujourd'hui. En deux jours, on en a pris 150; ce qui en a fait baisser le prix à 7 ou 8 deniers la livre.

Suivant les lettres de Shrewsbury, la récolte des foins, au jugement des Fermiers, a été plus abondante, dans ce Comté, qu'elle ne l'avoit été depuis dix ans. On doit aux pluies fréquentes leur hauteur & leur épaisseur. Les terres à bled donnent les plus grandes espérances. Les denrées sont en très-grande quantité & à très-bas prix. Quoique le printems ait commencé tard dans cette Province comme dans tout le reste du Royaume, on se flatte, si le beau tems continue, d'y être amplement dédommagé de ce délai par la prodigieuse abondance de toutes les nécessités de la vie.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 30 Juillet.*

La Flute Hollandoise, le *Fleuve Dwina*, que l'on attendoit d'Onéga l'année derniere, est arrivée à Ostende, après avoir passé l'hyver en Laponie, n'ayant pu avant les fortes gelées doubler le Cap du Nord. Ce Bâtiment a couru les mêmes risques que le Vaisseau le *Prince Charles*. Il est fort endommagé par le choc des rochers contre lesquels il a été poussé plusieurs fois. Le Capitaine rapporte que la Mer Blanche étoit encore remplie de glaces le 16 Juin; & qu'il a été quinze jours en arrêt avant de pouvoir passer à travers.

Le 28, le *Saint-Pierre*, de Dantzick, est entré dans le Port d'Ostende, chargé de grains pour la France.

On mande de Saint-Amand en Flandres, du 25 Juillet, que la veille, vers deux heures après midi, on avoit essuyé, pendant cinq ou six minutes, un orage mêlé de grêle & de tonnerre; qu'un ouragant qui souffloit de l'Ouest rendoit l'effet de la grêle plus terrible; que les grains, de figure sphérique, étoient pour la plûpart gros comme une balle de fusil; & que l'on avoit perdu toute espérance de moisson, dans l'espace d'une lieue en longueur de l'Ouest à l'Est, & de trois quarts de lieue en largeur du Sud au Nord.

II.

NOUVELLES DES COLONIES ET DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

ISLE SAINT-DOMINGUE.

Extrait de diverses Lettres écrites du Port-au Prince, de Léogane & du Cap, depuis le 4 jusqu'au 9 Juin, au sujet du tremblement de terre arrivé dans cette Isle le 3.

Le 3 Juin, jour de la Pentecôte, vers sept heures & demie du soir, un bruit souterrein annonça un tremblement de terre, dans la partie de l'Ouest de cette Colonie. Ce bruit fut aussi-tôt suivi d'une secousse si violente que, dans l'espace de trois minutes, tous les édifices publics ou particuliers des Villes du Port-au-Prince, de Léogane & du Petit-Goave furent renversés de fond en comble, ou considérablement endommagés. Les habitations des plaines de Larkaé, du Boucassin, du Cul-de-Sac, & celles de la plaine de Léogane & des environs du Petit-Goave s'écroulerent. Le nombre des personnes ensevelies sous les ruines des bâtimens s'est trouvé beaucoup plus considérable au Port au-Prince que dans les autres Villes; la frayeur l'a même d'abord grossi. Il a péri environ cinquante Négres, huit Soldats, six Prisonniers, & quelques Habitans. Il avoit d'abord manqué près de 200 personnes au Port au-Prince; mais une partie avoit fui dans la plaine. A la premiere secousse dirigée de l'Est à l'Ouest, il en succéda de nouvelles d'un quart d'heure à l'autre, avec une espece de mugissement presque continuel, mais moins violentes. La mer s'éleva de six pieds au Port-au-Prince;

les Vaisseaux essuyerent dans la Rade une commotion sans souffrir aucun dommage. A Léogane, les eaux monterent beaucoup plus haut; on craignit que les Navires ne fussent engloutis; & une partie de la plaine fut inondée. Au Port-au-Prince, les Chefs ont pris les précautions les plus sages pour ne pas manquer de subsistances, & pour prévenir la contagion que les cadavres ensevelis sous les ruines auroient pu occasionner. On a cuit une grande quantité de pain à bord des Vaisseaux où une partie des Habitans se sont réfugiés.

Les ébranlemens & les bruits souterreins continuoient encore le 9; mais moins violens & moins fréquens. Le 8 au soir, on a ressenti une commotion qui a duré trente secondes. Ces mouvemens commencés à l'Est ont presque fait le tour du compas.

Il paroît que la destruction ne s'est étendue que depuis Miragoine jusqu'aux Varons, sur environ 37 lieues de terrein. Le Mirabalais, la ville de Saint Marc, l'Antibonite & le Fonds des Negres n'ont essuyé que de foibles ébranlemens. Au Cap, la plûpart des maisons sont lézardées, & le toît de quelques-unes est tombé; personne n'y a péri. La petite riviere blanche du Cul-de-Sac, qui sert à l'arrosement de vingt Sucreries, a disparu: mais on espere qu'elle reprendra son cours quand les crevasses dans lesquelles ses eaux s'enfiltrent seront comblées, & que son lit, qui est de table & de galet, sera raffermi. Toutes les rivieres de la partie maltraitée ont aussi été desséchées, mais elles ont ensuite reparu. La montagne du Tapion, voisine du Petit-Goave, s'est excoriée & entr'ouverte; il s'y est formé une espece de volcan. Celles des environs du Port-au-Prince ont aussi éclaté. Il est tombé des rochers dans les vallons. Des portions de celles de la Selles, les plus hautes de la partie Françoise de l'Isle, se sont écroulées. Elles étoient les plus voisines du foyer du tremblement, si ce foyer étoit, comme on l'estime, à l'origine des rivieres du Cul-de-Sac, du Port-au-Prince & du Petit-Goave, communément appellé le *Gouffre*, parce qu'on y entend souvent des mugissemens pareils à ceux qui ont précédé les secousses. Les habitations sont entrecoupées de crevasses & de fondrieres; dans les lieux bas, il s'est formé des jets d'eau mêlés de terre & de sable. Pendant les commotions, il n'y a heureusement eu ni pluie, ni vent, ni tonnerre. Il sort çà & là, de certaines crevasses, une fumée & une odeur sulphureuse. Les matieres inflammables & l'inflammation s'exhalent & se dissipent par ces issues; & l'on a tout lieu de ne plus craindre de nouvelles explosions.

Les plantations, les atteliers de Négres & les bestiaux n'ayant pas souffert, M. le Comte de Nolivos, Gouverneur, & M. le Président de Bongars, Intendant de la Colonie; ont écrit aux Chambres de Commerce de France la lettre suivante, le 7 Juin.

» Nous vous faisons part, Messieurs, du » triste événement que cette Colonie vient » d'essuyer. Le 3 de ce mois à sept heures » & demie du soir, un violent tremblement » de terre s'est fait sentir dans la ville du » Port au Prince; & a renversé toutes les » maisons, ainsi que la plûpart des Manu- » factures à sucre de la plaine. Le même » désastre s'est fait sentir dans les quartiers » de Léogane & du Petit-Goave. Quelque » fâcheux que soit cet accident, nous » croyons cependant devoir vous prévenir » qu'il ne retardera pas les roulaisons au- » delà d'un mois, qui est le tems plus que » suffisant pour remonter les chaudieres, » établir des abris pour faire le sucre & le » recevoir. Vous pouvez donc en conséquence ne rien changer à vos expéditions » pour ces quartiers, & être assurés du débouché de vos marchandises, ainsi que de » la protection qui vous sera toujours accordée pour vos recouvremens. Nous » vous prions de faire part de notre lettre à » MM. les Négocians de votre Ville ».

De Rouen, *le 30 Juillet.*

La nouvelle du désastre arrivé à l'Isle de Saint-Domingue a répandu la crainte parmi les Commerçans, & jetté la défiance dans le Commerce. Tout le monde cherche ici à acheter; & personne, au Havre, ne veut vendre des marchandises des Isles, jusqu'à ce qu'on ait reçu des détails plus amples de cet événement. Les Armateurs & les Négocians qui sont en relations réglées avec les Colonies, ne trouvent ni marchandises à crédit, ni argent à emprunter; parce qu'on

craint que leurs affaires ne ſoient dérangées par cet accident. On vient de lire à la Bourſe une lettre du Havre, d'hier, ſignée de pluſieurs Négocians qui invitent ceux de cette Ville à ſe joindre à eux pour équiper promptement des Navires, envoyer dans les lieux de l'Iſle de Saint-Domingue les plus maltraités, des vivres, des habillemens & des outils, & conſentir à ce que les Capitaines deſdits Bâtimens diſtribuent les denrées & marchandiſes aux Habitans, à la charge par eux d'en payer en quatre ans la valeur, ſur l'eſtimation qui en ſera faite par les principaux Colons.

De Marseille, *le* 30 *Juillet.*

M. de Broves, Commandant de l'Eſcadre envoyée à Tunis, n'ayant point été ſatisfait de la réponſe du Dey aux demandes de la Cour, partit de la Rade pour ſe rendre devant Biſerte, Ville aſſez conſidérable de cet Etat que l'on peut aiſément bombarder. En même tems il fit bloquer les Ports, & principalement Porto-Farina où la petite Eſcadre de la Régence ſe trouve raſſemblée. On croit que cette expédition ſera ſuivie de l'attaque de la Goulette, le Boulevard des Tuniſiens. M. de Broves a expédié pour Toulon une Tartane chargée d'un paquet pour la Cour. Le Capitaine Trabaud, venant de Syrie, a rapporté que notre Eſcadre Bombardoit Biſerte le 3, le 4 & le 5 du courant. Nous avons appris par un Bâtiment venant du Levant qu'une Félouque ſortie de Tunis avec pavillon blanc avoit abordé le Vaiſſeau monté par le Commandant de l'Eſcadre, & que le feu qui étoit violent avoit ceſſé. On eſpere que le Dey ſe déterminera à ſouſcrire aux conditions qu'on lui a preſcrites de la part du Roi, quelque dures qu'elles ſoient pour un homme auſſi avare que ce Prince.

Un Bâtiment parti d'Alger le 4 de ce mois a laiſſé devant cette Ville l'Eſcadre de Danemarck compoſée de 2 Vaiſſeaux, 2 Frégates, 2 Galiotes à bombes, qui la bombardoient.

D'Agen, *le* 30 *Juillet.*

Le tems continue d'être nébuleux, ce qui retarde la moiſſon. Néanmoins on a déjà coupé du froment; & l'on ne peut douter que la récolte ne ſoit très-bonne. Les bleds d'Eſpagne promettent toujours beaucoup.

De L'Orient, *le* 30 *Juillet.*

Le 26 du courant, le Vaiſſeau le *Dauphin*, venant de Pondichery, mouilla près de l'Iſle de Grois diſtante de quatre lieues de cette Ville, les vents ne lui permettant pas d'entrer dans le Port.

Hier au ſoir le Navire l'*Averdy* qui apporte de la Chine du thé, des porcelaines, des ſoieries, des rottins, des bois de teinture, &c. mouilla au Port-Louis, repouſſé de l'Orient par un vent contraire.

Les Conſeils Supérieurs des Iſles de France & de Bourbon ſont occupés à concilier les eſprits & à régler équitablement les prétentions, dans l'exécution des Lettres-Patentes du 21 Novembre 1768, portant réglement pour la réduction des obligations contractées dans ces Iſles depuis le mois de Janvier 1756 juſqu'au moment de la repriſe de poſſeſſion deſdites Iſles par Sa Majeſté.

De la Rochelle, *le* 31 *Juillet.*

Il paroît ici du bled nouveau depuis quelques jours. Nous en avons encore de l'Etranger, mais d'une foible qualité. La récolte ſera très belle.

D'Amiens, *le* 31 *Juillet.*

Nous devons au zele, à la ſageſſe, & à la vigilance de M. l'Intendant pour le bien de cette Province, & aux grandes vues du Gouvernement, un Arrêt du Conſeil d'Etat du 1er de ce mois, par lequel S. M. ordonne qu'il ſera ouvert un canal de navigation depuis l'ancien canal de Picardie pris à Saint-Simon juſqu'à cette Ville; & que la riviere de Somme ſera redreſſée & nettoyée depuis Amiens juſqu'à la mer. Ce canal fertiliſera notre Province trop long tems fruſtrée de la jouiſſance de ſes avantages naturels, faute de communications & de débouchés faciles pour le Commerce. L'exécution de cette entreprise remplira les plus ardens de nos vœux.

La maladie du claveau attaque les mou-

sons de plusieurs Villages entre Péronne & Ham.

De la Brie Françoise, *le 3 Août.*

Les pluies continuelles avoient occasionné dans cette Province, comme dans plusieurs autres, de fausses & dangereuses alarmes. L'on craignoit pour la fleur du bled que les pluies les plus légeres abattent, mais qui ne tardent pas à se régénérer. Grace à la Providence souveraine qui n'a point exaucé nos vœux indiscrets, & qui a daigné nous pardonner nos fautes, jamais la Brie Francoise n'a peut être vu ses plaines couvertes de moissons de plus riche espérance. Les esprits sont calmés; le grain baisse tous les jours; & nous commençons, en quelque sorte, malgré nous-mêmes à jouir des bienfaits & des faveurs du Ciel.

De Paris, *le 5 Août.*

Le Mardi 31 Juillet 1770, les Eleves de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris se livrérent dans une séance publique à la recherche des raisons de la nature dans la structure & la conformation du cheval, & ils s'efforcérent de démontrer les avantages résultans de la connoissance de ces mêmes raisons.

Ces Eleves, au nombre de seize, sont les sieurs Pertat, Lombard, Basin, Doub et cadet, Maranger, de la Province de Champagne; Huzard & Vatel, de Paris, entretenus par leurs Peres, maîtres Maréchaux; Vaugien, de la Province de Lorraine; Dutronc, de celle de Normandie; Bravi cadet, de celle d'Orléans; Préau, de la Généralité de Berry; Auger, de la Province de Bourgogne; Commaille, de celle du Nivernois; Dufour, Dragon du Régiment de Damas; Drigon, Maréchal-dès-Logis du Colonel Général Dragons; Gauvillers, Maréchal-dès Logis du Mestre-de-Camp Général Cavalerie.

Les sieurs Lombard, Drigon, Huzard obtinrent le Prix: le sort l'adjugea au dernier.

Le sieur Bravi cadet eut le premier *Accessit*, & le sieur Dufour le second.

L'Assemblée parut en général aussi satisfaite du zèle des Eleves que des matieres qui avoient été discutées. Le Directeur Général des Ecoles, qui tint la Séance en l'absence du Ministre, annonça aux Eleves la marque honorable que S. A. R. M. le Prince Charles a donnée au sieur Chanut leur Confrere, de son consentement, eu égard aux services qu'il a rendus dans le Duché de Luxembourg, en y combattant une maladie dont les ravages étoient énormes. Ce Prince, en effet, a daigné envoyer pour lui une boîte d'or contenant une lettre-de-change de cent louis. Ce trait de bonté de la part de S. A. R. fournit au Directeur Général l'occasion de faire sentir aux Eleves la nécessité de ne pas se livrer uniquement à une théorie vaine, dès qu'elle n'est point alliée à la pratique, l'intention du Gouvernement étant de peupler les Provinces, non de gens raisonneurs, mais d'hommes véritablement estimables & utiles.

Des lettres de Londres en date du 28 Juillet, portent que le feu a pris à l'Arsenal de Portsmouth, & qu'on estime à 50000 liv. st. le dommage causé par l'incendie. Elles ajoutent que la Jamaïque a ressenti un tremblement de terre, en même tems que Saint-Domingue, mais sans essuyer aucun dommage.

Des lettres de Grenoble du 25 Juillet, nous apprennent que la veille à deux heures & demie après midi, un orage de grêle, dont quelques grains étoient gros comme des œufs, avoit haché les bleds & les chanvres, dépouillé les arbres de leurs fruits, & couvert les rues de grêle à la hauteur d'un pied.

Suivant les lettres de Nancy, tous les cantons de la Lorraine, & principalement les Volges ont été revagés par un orage des plus violens, & une pluie des plus abondantes, suivis du débordement de la Meuse, de la Moselle, de la Nied, de la Sarre & autres rivieres. En moins de six heures, les eaux ont monté par-tout aussi haut qu'en 1740. Les maisons, les ponts & les bains de Plombieres ont été détruits, & il a péri sept personnes. M. l'Intendant s'est sur le champ transporté dans ce Bourg, où il a pourvu à la subsistance des Habitans, fait rétablir les ponts & nettoyer les bains, & pris de justes mesures pour garantir ce lieu des funestes effets d'un pareil accident. Ce malheur est arrivé la nuit du 25 au 26.

Le tirage de la Loterie de l'Ecole Royale Militaire s'est fait le 6 Août ; les Numéros sortis de la roue sont 75. 69. 64. 76. 66.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

AVIS

LOTERIE de la Compagnie des Indes. Tirage d'Août 1770.

Le Public est averti qu'en exécution de l'article V des Lettres-Patentes du 19 Juillet 1767, MM. les Directeurs de la Compagnie des Indes, feront le *Lundi* 13 *du présent mois d'Août* 1770, *à dix heures du matin*, dans une des Salles de l'Hôtel de ladite Compagnie, le Tirage des Primes en faveur de cinq mille Billets, payables pour Quatre cents livres chacun le 15 Décembre 1770.

II.

PROSPECTUS

De l'Histoire Générale de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique, en 15 Vol. in-12 *ou 5 Vol.* in-4°. *proposée par Souscription. Chez des Ventes de Ladoué, Libraire, rue Saint Jacques, vis-à-vis le College Louis-le-Grand.*

Nous donnerons dans notre prochain Journal, ce Prospectus, qui annonce d'une maniere simple un très-grand Ouvrage dont le Libraire a acquis le manuscrit entierement achevé. On on offre dès à présent la moitié qui est imprimée. L'autre est sous presse, & se continue avec célérité. Ainsi le Public ne doit craindre aucun délai, dans les engagemens que le Libraire contracte avec lui.

Conditions des Souscriptions.

Pour l'Ouvrage *in*-12, 15 vol. en feuilles, dont on en recevra six en souscrivant, on payera ci . . . . 18 liv.

Dans trois mois, en recevant les 7, 8 & 9e. vol. on payera ci . 6

A Pâque prochain 1771, en retirant les 10, 11 & 12e. vol. on payera ci 6

Total. . . . . 30 liv.

Et on remettra *gratis*, à MM. les Souscripteurs, en Décembre suivant, la derniere livraison contenant les trois derniers volumes de l'Ouvrage.

Pour le même Ouvrage *in*-4°. 5 vol. en feuilles, dont on en recevra deux en souscrivant, on payera ci . . 27 liv.

Dans trois mois, en recevant le 3e. vol. on payera ci 9

A Pâques prochain, en retirant le 4e. vol. on payera ci . . . 9

Total. . . . . 45 liv.

Et en Décembre suivant, on remettra, *gratis*, le 5e. & dernier volume de l'Ouvrage.

N. B. *L'*in 40. *est tiré à très-petit nombre. Ceux qui n'auront pas souscrit d'ici au mois de Janvier prochain, payeront l'*in-12. *à raison de 2 liv. 10 s. le vol. en feuilles. Et l'*in-4°. *12 liv. également en feuilles, s'il en reste après les souscriptions remplies.*

III.

Avis sur l'Education des Vers à Soie.

Si le Vers à Soie dégénere dans nos Provinces méridionales, c'est à la mauvaise qualité de la graine qu'il faut l'attribuer. Tel est le sentiment de M. Descombiés, Gentilhomme du Languedoc, qui a fait sur cet objet des recherches & des expériences réitérées. La plûpart des personnes qui vendent de la graine se conduisent uniquement par l'intérêt ; & dans la vue de gagner davantage, font pondre les œufs par des papillons dont les coques ont déja été ouvertes pour en faire des fleurs artificielles, ou choisissent les cocons qu'elles croient devoir donner une plus grande quantité de graine & de filoselle. La graine déposée par les femelles qui n'ont point été approchées par les mâles, on se donne bien garde de la rejetter, & voilà ce qui concourt à détériorer l'espece de ces animaux Une mauvaise espece de graine ne produira jamais qu'une mauvaise chenille ; & une mauvaise chenille ne peut faire qu'un mauvais cocon. Une once de graine rendoit autrefois un quintal de cocons, & dans les années les plus favorables, à

peine en retire-t-on aujourd'hui 40 livres. Ces cocons sont d'une si mauvaise qualité, qu'il en faut jusqu'à treize ou quatorze liv. pour une livre de soie. Le peu de produit de la graine a d'autant plus lieu de surprendre, qu'il y a quarante-deux mil e graines dans une once, & que deux cents quarante cocons d'une bonne qualité pésent une liv. M. Descombiés prouve, par son expérience, qu'on peut, avec des soins & de l'attention, avoir plus de cocons & d'une meilleure espece. De quatorze onces de graine, il a eu cette année plus de neuf quintaux de cocons, & deux cents de ces cocons pesoient une livre. Ce bon Citoyen, dans un Ouvrage qu'il va publier incessamment sur l'éducation des Vers à Soie, développera les causes du peu de produit des cocons, de la graine, &c. &c. &c.

Comme la bonté de la graine est une des principales choses à laquelle on doit s'attacher, l'Auteur souhaiteroit, d'après M. *Constant Castellet*; qu'on établît un *Bureau de confiance*, où la graine seroit soignée par des gens qui joindroient l'intelligence à la probité. Il assure que sur trois quintaux de cocons, à peine en a-t-il trouvé cette année dix livres propres à faire de la graine.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 7 Août 1770.*

	#	S	D	
Or de Portug. à . . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	714	à 713		marc.
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32. . . .	98	5		once.
Or à 20 karats à . .	82			once.
L'argent à 11 & 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 & 10 gr. à	51	10		marc.
Piastres, à . . .	48	15	à 17 6	marc.

AVOINE, FOIN ET PAILLE.

Prix de l'Avoine vendue à Paris depuis le premier Août jusqu'au 4 dudit.

L'avoine à la Halle, de 18 à 23 # ; & sur le Port de la Greve, de 19 à 20 #.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 9 & 10 Août, de 38 à 40 # ; *idem* nouveau, de 34 à 35 # ; *idem*, 1re qualité Porte Saint Martin, de 39 à 37 # ; *idem* nouveau, de 33 à 34 # ; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 20 à 21 # ; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 34 à 35 # ; *idem* nouveau, de 30 à 31 # ; le cent de paille, de 19 à 20 #.

CHANGES DE PARIS, *du 8 Août 1770.*

Amsterdam	54		
Londres	31 ½	à 9	16e
Hambourg	183 ¾		
Madrid	15	4	6
Cadix	15	2	6
Livourne	97		
Gênes	94 ¾		
Lyon, *Août*, ...	au pair.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1770.	*Lundi 6.*	*Mardi 7.*	*Mercredi 8.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	792 ½	792 ½	792 ½ . . . .
Do. sans appel.	. . . . .	770	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	52	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	64 ½	64	64 ½ 64. . .
Loterie Epoq .	3e 420 17 4e 370	3e 420 4e 370 .	3e 420 17. . .
EFFETS ROY.	. . . (5e 333 35	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	435	435	435 . . . . .
Annuités. . .	250	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	57 ½	57 ½ 58 . . .
4e. Loterie R. .	. . . . .	58 58 ½ 59 . .	58 . . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	66	66	. . . . .
Colonies. . .	. . . . .	66	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	63	. . . . .
Canada. . .	72	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 4 Août.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 7 Juillet.*

LE Gouvernement s'efforce de redonner au Commerce quelqu'activité ; & ses efforts ne sont pas vains. La sévérité des Loix somptuaires, portées par la Diete de 1765, avoit desséché plusieurs branches de trafic, sans qu'il parût en résulter d'ailleurs aucun avantage pour la Nation. Ces Loix, & les Loix antérieures contre le luxe, viennent d'être adoucies par une nouvelle Ordonnance plus réfléchie, quoique prohibitive & dirigée vers le même but. L'importation de tous les vins étrangers, à l'exception des vins de France, du Rhin & de Portugal ; l'usage des habits de velours, des manchettes d'entoilage, &c. les passemens de soie dans les galons de livrée, &c. y sont défendus. On ne permet pas d'avoir des Pages & des Heyducks parmi les Domestiques. La magnificence dans les pompes funéraires est réduite à la plus grande simplicité ; & la matiere même des cercueils est réglée. Ces nouveaux arrangemens du Sénat sont fort applaudis, & ils méritent de l'être, puisqu'ils élargissent les voies au Commerce. Aussi commence-t-il à renaître dans des endroits où il étoit, en quelque sorte anéanti. Les especes circulent, quoiqu'avec la lenteur ordinaire des premiers mouvemens d'une révolution. Cependant le cours du Change est toujours sur le même pied. Le Public se promet quelqu'avantage de la libre concurrence accordée aux Marchands de la Poméranie Suédoise, traités auparavant comme étrangers & repoussés des Ports du Royaume par les priviléges exclusifs des Commerçans Suédois. Ces derniers, ainsi que les Manufacturiers & Artisans, voient avec chagrin expirer les traités conclus avec la Russie, en vertu desquels ils avoient la liberté d'exporter une une certaine quantité de marchandises, avec exemption de tous droits. Ces variations dans les libertés, les immunités, les permissions, les priviléges font sur le Commerce le même effet que les variations du tems sur la Navigation.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 12 Juillet.*

Les principales conditions de l'entreprise du canal formée par Dom Pedro Martinengo & Compagnie, sont, suivant les termes de la Cédule Royale publiée à ce sujet, que les Entrepreneurs jouiront, pendant l'espace de trente ans, d'un privilége exclusif par lequel toute autre construction de canaux, & même toute entreprise tendante à rendre les rivieres navigables, seront interdites, au-tour de Madrid, dans l'étendue de vingt lieues des côtés de l'orient, du midi & du couchant ; & dans l'étendue de

ſept lieues ſur le Manzanarès depuis Madrid jusqu'au Port de Guadarrama.

Que la Compagnie & ſes ſucceſſeurs ou ayant cauſe, ſeront, pendant trente ans, maitres de la Navigation, en pleine propriété, de maniere qu'ils pourront ſeuls tranſporter toutes ſortes de marchandiſes, hors celles qui ſont prohibées; qu'ils percevront les produits de la navigation pendant l'eſpace de cinquant-cinq ans, ſans contribution & ſans payement d'autres droits que les droits déja établis; avec la charge par eux de prendre pour le tranſport vingt-cinq pour cent de moins qu'on ne prend pour le tranſport par terre.

Que la Compagnie aura, pendant cent ans, le droit excluſif de la pêche dans ledit canal; & qu'elle l'aura à perpétuité ſur un eſpace de quatre lieues à la plus grande diſtance poſſible de Madrid; avec défenſe à quiconque, tant que durera ledit privilége, autre que les Entrepreneurs, d'avoir des bateaux ou des barques ſur ledit canal, ainſi que d'y venir tremper & laver du lin, de la laine, du chanvre, &c. ce qui en infecteroit les eaux de mauvaiſes odeurs.

Que les plantations d'arbres que la Compagnie fera ſur les bords du canal & terres adjacentes lui appartiendront en propre à perpétuité; enſorte qu'elle pourra les couper, arracher, comme il lui ſemblera, avec obligation néanmoins de les remplacer dans l'eſpace de deux ans, ſans quoi Sa Majeſté ſe réſerve le droit d'y faire planter de nouveaux arbres, ou d'en donner la permiſſion à des Particuliers pour en jouir comme Propriétaires, &c. &c. &c.

Le Général O-Reilly a rendu compte au Roi de ſes opérations dans la Louiſiane, où il a établi, à la place du Conſeil Souverain, un Tribunal qui jugera ſuivant les Loix particulieres des Coloniſes; & reçu le ſerment de fidélité du colonel Dom Louis Uzaga, pourvu du Gouvernement de cette Province. Il a auſſi pris divers arrangemens pour le Commerce, liquidé tous les comptes, réglé le nombre & réduit les appointemens des Préposés aux affaires du Roi, diſtribué les préſens ordinaires aux Chefs des Nations Indiennes, & rétabli le calme.

Les récoltes ſeront, ſuivant toutes les apparences, très-abondantes dans ce Royaume ainſi que dans le Portugal.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 20 Juillet.*

Les Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes arrivés depuis peu ont apporté beaucoup de preſens rares & précieux pour Sa Majeſté, entr'autres, un habillement d'une Sultane Indienne, fait par la sœur du Grand-Mogol actuel, mariée à un des principaux Nababs amis de la Nation. Il eſt envoyé par la Princeſſe elle-même; on l'eſtime trois mille roupies.

Un de ces Vaiſſeaux, (*le Gramby*) a apporté pour le Capitaine Raymond, à ce que l'on croit, un oiſeau d'une grandeur ſi extraordinaire, que ſans le hauſſer, il peut atteindre à ſix pieds de haut. Cet animal prodigieux paroit, à ſa grandeur, à ſa force & à ſa voracité, être le même que celui dont le Docteur Derham a donné la deſcription dans ſa Phyſico-Théologie, ſous le nom de *Coutier* ou *Condier*.

Le Comité de la Navigation, dans ſa derniere Aſſemblée tenue à Henley, ſur la Tamiſe, dans le Comté d'Oxford, a réſolu de preſenter au Parlement une Requête, pour demander de plus amples pouvoirs rélativement à la Navigation de cette riviere & de l'Iſis, afin que les Commiſſaires puiſſent dreſſer des barrieres, acheter des terres ſur les bords des rivieres, y pratiquer des ſentiers pour les chevaux employés à la remonte des Bâtimens, régler les taxes, & faire en un mot tout ce que les circonſtances exigent pour faciliter la Navigation depuis long-tems très-embarraſſée, &c.

Le loyer des terres augmente dans divers cantons. On aſſure que le Marquis de Rockingham va porter ceux qu'il poſſéde dans le Comté d'York, à un tiers au deſſus de leur fermage. On aſſure que ſes Fermiers le ſollicitent vivement de renouveller leurs baux, quoiqu'il demande une augmentation de deux shellings par acre, loué quatre shellings auparavant.

Les Provinces de la Virginie, du Maryland, & de la Caroline ſeptentrionale ont unanimement adhéré aux réſolutions priſes par la plus grande partie des Colonies de ne point importer de Manufactures de la Grande-Bretagne, tant que l'Acte concernant le thé ſubſiſtera. Ces démêlés qui cau-

ſent à la Grande-Bretagne une perte de mille guinées par jour, ſans y comprendre les droits du Gouvernement, ne paroiſſent pas être ſur le point de ſe terminer. Les uns diſent qu'on doit envoyer en Amérique des députations, les autres des Troupes. Ces incertitudes, ces délais, ces réſolutions alarment les Banquiers & les Commerçans; ce qui contribue beaucoup à la décadence du crédit public. On ajoute à pluſieurs autres cauſes de cette décadence, les rembourſemens que les Hollandois ont exigés pour prêter à la Ruſſie.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLOIS, *du* 20 *Juillet* 1770.

Avis aux Porteurs des Actions de la Banque d'Angleterre.

Je vous prie, Meſſieurs, de n'avoir aucune inquiétude au ſujet de la derniere baiſſe des Actions de la Banque, que l'on croit devoir être attribuée aux Hollandois qui ont vendu une grande partie de leurs fonds afin de tirer de l'argent pour un emprunt que fait l'Impératrice de Ruſſie. On a toujours regardé les Actions de la Banque comme les meilleures ſûretés du Royaume; & en effet elles ont toujours été à un prix plus avantageux que les fonds du Gouvernement. Elles ſont actuellement à 7 (*a*) ou 8 pour cent au-deſſous de leur valeur intrinſéque. Comme la baiſſe de ces Actions a été ſi rapide, par la raiſon que je viens de rapporter, raiſon qui n'exiſte plus actuellement, on a tout lieu d'eſpérer qu'elles ne tarderont point à reprendre faveur, & qu'elles remonteront à un prix auſſi avantageux qu'auparavant, eu égard à l'état des autres fonds publics. Je dois auſſi vous faire obſerver que la bonne ſituation des affaires de la Compagnie nous permet d'eſpérer que notre dividende (*b*) ſera augmenté au premier Octobre prochain. Signé, *un ancien Actionnaire de la Banque.*

Queſtions propoſées aux Actionnaires de la Banque.

1. Ne ſeroit il pas à propos que neuf Actionnaires demandaſſent une Aſſemblée générale pour prendre connoiſſance des comptes, ce qui ne s'eſt pas encore fait?

2. Ne ſeroit il pas plus avantageux pour les Actionnaires que les Directeurs de la Banque achetaſſent des Actions au prix où elles ſont actuellement, plutôt que de prêter leur argent à 3 pour cent? N'y auroit-il pas un épargne d'un pour cent, & n'établiroit-on point, par ce moyen, un prix fixe pour le tems de paix?

3. Cette opération ne préviendroit-elle pas un indigne agiotage qui ne ſubſiſte qu'au détriment manifeſte du crédit public?

(a) *Par comparaiſon avec le prix des Actions de 3 & demi pour cent, la valeur intrinſéque des Actions de la Banque eſt de* 137, *& le prix du* 17 *Juillet étoit de* 150.

(b) *Le dividende de l'année eſt actuellement à* 5 *& demi pour cent.*

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'AGEN, *le* 18 *Juillet.*

Les ſeigles & *métures* ſont preſque partout coupés: on va couper les fromens dans la plaine; mais ſur les hauteurs, la moiſſon ne ſe fera que vers la fin du mois. Ces trois eſpeces de grains promettent en général une grande abondance. Cependant il y a, dans quelques cantons, des bleds niellés ou charbonnés. Juſqu'à préſent les bleds d'Eſpagne ont la plus belle apparence, ainſi que les feves, &c. Les derniers légumes comme les pois, ont été maltraités des brouillards. Preſque point de chanvre. La vigne demande de la chaleur; mais les brouillards & les pluies reviennent par intervalle.

DE NISMES, *le* 21 *Juillet.*

On a découvert, à la Fontaine de Cabrieres, une carriere de marbre d'une très-belle eſpece. La néceſſité indiſpenſable de décorer les hôtels, édifices & même les maiſons communes, pour l'agrément & la douceur de la vie, l'un de nos premiers beſoins, nous oblige à tirer à grands frais dil-

talie & du Levant, une quantité considérable de cette matiere. La réputation que l'on s'efforce de donner aux carrieres nouvellement trouvées à Onega, à Ladoga & dans d'autres endroits de la Russie, ne nuira peut-être pas au marbre de Cabrieres, si la distance des lieux n'est un motif de préférence.

Les expéditions du canal de Languedoc doivent cesser aujourd'hui, sans autre délai, suivant l'usage; & la navigation en sera fermée le 31, pour être rouverte le premier Octobre ou même plutôt, si les ouvrages le permettent. Les Ecrivains qui ont tâché de déprimer ce beau canal auroient pu employer utilement leur plume à promouvoir l'exécution du projet de le rendre navigable pendant toute l'année, comme des Citoyens distingués & animés du même esprit que son Fondateur, se l'étoient proposés.

De Toulouse, *le 30 Juillet.*

L'Académie des Jeux-Floraux a adjugé le prix de l'Ode à une Piece intitulée, *l'Economie Politique*, & adressée à Louis XV, le Bien-Aimé. Ce sujet neuf en Poësie, & difficile à traiter, a attiré l'attention des Juges & du Public. De grandes vérités, des traits forts & de beaux vers ont réuni les suffrages, en faveur de cette Ode. Elle est accompagnée de notes qui servent à en développer, éclaircir & prouver les principes. L'Auteur de cette Piece est M Martel, qui, étant couronné pour la troisième fois, a reçu des Lettres de *Maîtrise*, suivant les Statuts de l'Académie. Il avoit pris pour devise, *ex naturâ jus, ex homine arbitrium.*

De Rouen, *le 22 Juillet.*

Les loups font depuis quelque tems des ravages dans la Haute-Normandie. On assure qu'un de ces animaux a étranglé une jeune fille & maltraité plusieurs autres personnes dans les Paroisses des environs de Ry, au Pays de Caux. On dit que ce loup est plus haut, plus allongé, & qu'il a la gueule plus grande que les loups ordinaires. Plusieurs Chasseurs ont inutilement tâché de le joindre. La terreur est dans les environs. M. l'Intendant a fait afficher aux portes des Eglises, dans les endroits où l'on a vu cet animal, que celui qui le tueroit recevroit une bonne récompense. Il ne faut à la vérité qu'un loup pour répandre l'alarme; mais aussi il ne faut qu'un loup tué pour rassurer les esprits. Il est certain que cette espece meurtriere, toujours si nuisible, semble depuis quelques années devenir si furieuse qu'on ne sçauroit trop s'occuper des moyens de l'exterminer généralement dans tout le Royaume, par un concert d'opérations d'une bonté reconnue (*a*).

De Metz, *le 22 Juillet.*

On vient d'établir à Falte, à deux lieues de Boulay, une Manufacture autorisée par des Lettres-Patentes du Roi & par un Arrêt du Conseil d'Etat, dans laquelle on fabrique de l'acier qui égale pour la finesse, la bonté & l'usage, celui d'Angleterre. Plusieurs Ouvriers qui en ont fait l'essai lui ont trouvé les mêmes qualités. Cet acier est beaucoup moins cher que celui de l'Etranger. C'est l'avantage que les Manufactures locales ont toujours, toutes choses égales d'ailleurs, sur les Manufactures étrangeres dans la concurrence; leur situation leur adjuge ce privilége, & c'est le seul qui assortisse l'intérêt de la Nation avec l'intérêt propre des Manufacturiers. Quand la bonté & la beauté de l'ouvrage se trouvent unies au meilleur marché, le Manufacturier jouit par le fait d'un privilége exclusif, mais dont il ne peut pas abuser pour vendre plus cher à la Nation des marchandises inférieures. La nouvelle Manufacture aura la manie regnante de l'acier d'Angleterre à vaincre; le tems, l'expérience & le moindre prix lui promettent ce succès.

Le Parlement, ainsi que le Conseil Souverain de Colmar, ont rendu, pendant le courant de ce mois, divers Arrêts conformes à d'anciens Réglemens sur le commerce des grains, la visite des greniers, les achats avant la récolte, &c.

(a) *Voyez notre avant-derniere Gazette.*

DE NANTES, *le 22 Juillet.*

Il arrive tous les jours quantité de grains de Bremen, de Dantzick, de Hambourg, d'Amsterdam, &c. La *Poste de Dunkerque* est en charge pour Dunkerque, l'*Heureux Retour* pour les Cayes Saint-Louis, la *Marquise de Segur* pour le Port au-Prince. On attend par les premiers Navires, venant de Saint-Domingue, les détails du désastre de cette Colonie, dont le Navire la *Julie*, arrivé le 20 à Pimbeuf, a apporté la triste nouvelle.

DE LA ROCHELLE, *le 22 Juillet.*

Les Navires la *Cérès* & le *Pere de Famille* sont arrivés de Saint-Domingue chargés d'indigo, de sucre, de café, de coton & de cacao.

Une Frégate du Roi, arrivée à Rochefort, a rapporté que le jour de la Pentecôte à sept heures & demie du soir, on a essuyé au Port-au-Prince un tremblement de terre qui a renversé toute la Ville; & qu'il a péri beaucoup de monde. Le 8 Juin, au départ de la Frégate, on entendoit encore un bruit souterrein. Les secousses se sont fait sentir jusqu'aux Cayes.

Il arrive de tems en tems des bleds étrangers. Le prix de l'orge nouveau est tombé à 100 liv. Comme la vigne a, en partie, coulé, on refuse de vendre l'eau-de-vie à 140 liv. Le tems est beau depuis trois jours; s'il continue jusqu'à la fin du mois, on pourra faire encore assez de sel.

D'ORLÉANS, *le 25 Juillet.*

Nous avons appris aujourd'hui par les lettres de Nantes l'événement arrivé à Saint Domingue. Cette nouvelle a fait une grande sensation dans nos Rafineries de sucre. Une personne qui l'avoit apprise à Nantes, guidée par l'espoir d'une spéculation avantageuse, arriva ici hier 24 en poste à six heures du matin, & descendit chez un Négociant très accrédité. Ce Particulier envoya sur le champ chez les Rafineurs un Courtier qui arrêta dans la matinée, au nom du Négociant, prés de 200 milliers de sucre sucre, sur le pied de 80 livres le quintal, dans quatre Rafineries seulement, livrables dans le délai de trois mois. La négociation fut si considérable, quoique mesurée, qu'on évalue les frais de courtage de cette matiere à 1500 liv. Comme cette même nouvelle transpira l'après midi du même jour 24, par le canal d'un Particulier qui l'avoit apprise par une lettre de Rochefort, ce bruit retint quelques Rafineurs qui en furent instruits. Il s'est fait néanmoins encore beaucoup d'affaires, tant en sucre rafiné qu'en matieres brutes. On présume que l'augmentation pourra d'abord être de 10 l. par quintal, ce qui portera le prix du sucre à 90 liv.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Instrumens curieux.

Le sieur *Lépine*, Horloger Allemand, établi depuis peu à Bordeaux, fait des Pendules auxquelles il a trouvé l'art d'adapter un carrillon qui joue depuis douze jusqu'à vingt menuets ou contredanses, avec une si grande précision, qu'on peut danser au son de ce carrillon, formé par un cylindre dont il est l'Auteur. Comme le sieur Lépine est aussi bon Musicien qu'habile Horloger, il donne à ses carrillons un degré de perfection, auquel un Horloger qui ne joint pas à la connoissance de son Art la science de la Musique, ne pourra jamais atteindre. Le même Artiste fait des Harpes Angloises avec un cylindre qu'on tourne à la main, & sur lesquelles on exécute jusqu'à vingt menuets ou contredanses. Il applique au claveſſin des machines qui d'elles-mêmes exécutent des symphonies. Il connoît enfin, répare ou corrige tous les défauts qui peuvent se trouver dans les ouvrages d'Horlogerie, anciens & modernes.

II.

Planchette perfectionnée.

La planchette est du plus grand usage dans la pratique de la Géométrie & dans l'Arpentage. Toutes celles qu'on a imagi-

nées ont le défaut d'être fort embarrassantes, sur-tout pour un Ingénieur, obligé souvent d'aller à cheval d'un endroit à l'autre. La planchette perfectionnée par M. Bernier n'est pas sujette à cet inconvénient; elle se brise dans le milieu, & n'occupe par conséquent que la moitié de la largeur des autres : ce qui fait qu'on peut la mettre dans un porte-manteau. Cet ingénieux Artiste a pris toutes les mesures nécessaires pour que les deux feuilles fussent toujours dans le même plan, dès qu'elles sont réunies. Elles sont assemblées dans des montans, comme les feuilles des parquets. L'une de ces feuilles a quatre mortaises, & l'autre quatre tenons d'environ un pouce & demi de long sur un pouce de large, ce qui facilite la reunion. Quatre vis à têtes quarrées & logées dans le bois; sçavoir, deux sur une feuille & deux sur l'autre, entrent dans une plaque de cuivre qui se met sous la planchette, vers le milieu. Elles y sont retenues par quatre écrous; le genou de l'instrument est au centre de la plaque qui peut avoir quatre pouces en quarré. On a pratiqué deux fentes aux extrémités de la planchette, par où l'on fait passer le papier sur lequel on trace le plan qui se roule ensuite sur deux cylindres garnis chacun d'un crochet & d'un cliquet. Sous la planchette, les deux rouleaux facilitent les moyens de tendre le papier. Il n'y a rien de changé au pied.

III.

Pompes à incendie.

Le sieur *Cupillard* a fait, devant les Magistrats & l'Académie de Besançon, l'épreuve de ses nouvelles pompes à incendie. Aussi simples que solides, elles ont des effets surprenans, & qui passent de beaucoup tout ce qu'on peut avoir vu en ce genre. Avec la moitié moins de force mouvante, elles poussent l'eau en plus grande quantité & à une plus grande hauteur que les meilleures pompes qu'on ait faites jusqu'à présent. Les engorgemens, refoulemens & étranglemens d'eau n'y sont point à craindre, quand même l'eau seroit encore plus chargée de sable & de boue. Elles sont travaillées avec autant d'art que de précision : il n'entre dans leur construction ni sourdine ni cuivre battu : toutes jettées en fonte, il est évident qu'elles coûteront beaucoup moins d'entretien, & n'en dureront que plus. Les Magistrats de Besançon reconnoissant l'utilité de ces pompes en ont fait l'acquisition. Les attestations qu'ils ont données à l'Auteur renferment des éloges qu'il a mérités par son travail & par son succès.

IV.

Arrivée, départ, &c. de Vaisseaux à la Rochelle, du 1 au 20 Juillet 1770.

Du 1 au 20 Juillet 1770, il est entré dans ce port 2 Vaisseaux François venant des Colonies de l'Amérique, chargés de sucre brut, sucre terré, café, coton, rocou, indigo, & dents d'éléphans; 1 du Levant, chargé de savon, huile, vin, riz, papier, prunes, & droguerie; & 14 Barques de divers Ports de France, 2 Hollandois, chargés de froment & orge; 2 Suédois, chargés de planches de sapins, bray gras & goudron; 2 Prussiens, chargés de seigle & orge; 1 Espagnol, charge d'eau-de-vie.

Il est sorti de ce même Port 1 Vaisseau François allant à Terre Neuve, chargé de sel, & 4 pour différens Ports de France; 2 Hollandois, chargés de café, sucre brut & sucre terré; 3 Danois chargés de café, indigo & sucre terré.

V.

Etat de l'entrée & sortie des Navires pendant la premiere quinzaine de Juillet 1770, à Bordeaux.

Il est entré dans ce Port 7 Navires François des Colonies Françoises; 77 Navires & Barques pour cabotage; 7 d'Angleterre, 1 de Breme, 3 de Danemarck, 1 de Dantzick, 2 d'Espagne, 3 de Hambourg, 14 de Hollande, 2 de Prusse, & 2 de Suede. Total. . . . 119.

Il est sorti de ce même Port 9 Navires François, 49 Navires & Barques pour cabotage; 6 d'Angleterre, 6 de Breme, 1 de Danemarck, 1 d'Espagne, 1 de Hambourg, 16 de Hollande, 4 d'Irlande, 2 de Lubeck, 2 de Prusse & 2 de Suede.

Total . . . . . 99.

V I.

Prix courans des Denrées de l'Amérique à Bordeaux, le 10 Juillet 1770.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 51 à 53 ℔, seconde sorte, 47 a 49, troisiéme sorte, 44 à 46, quatrieme sorte, 41 à 42, petits sucres, 39 à 40, communs, 35 à 38, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 30 à 35, du Cap, 28 à 33, de Saint-Louis, 26 à 32, de la Martinique, 24 à 29.

Café Martinique, la livre, nouveau fin, 21 ß, dito marchand, 20 ß 6 à 9 d., d°. vieux, 20 ß. Café Saint-Domingue, la livre nouveau fin, 20 ß 6 d., d°. marchand, 19 ß 6 d. à 19 ß, d°. vieux, 19 ß.

Indigo bleu & violet, la livre, 9 ℔ 10 ß, mêlé, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔ 10 ß, cuivré fin, 7 ℔, dito marchand, 6 ℔ 15 à 17 ß, dito ordinaire, 6 ℔ 10 à 12 ß.

Coton Saint-Domingue le quintal, 110 à 115 ℔, dito de la Martinique, 102 à 107 ℔.

Gingembre gris, 20 ß le quintal.

Rocou, 18 à 20 ß.

Cacao de Caraque, 38 à 40 ß, cacao de la Martinique, 12 à 1[illegible] ß 6 d., syrop de rafinerie, le quintal, 15 ℔.

Les eaux-de vie ont valu le 18 Juillet, 140 liv. les 32 veltes.

V I I.

Prix courans des denrées de l'Amérique à la Rochelle, le 10 Juillet 1770.

Sucre blanc le quintal, de S. Domingue, troisiième sorte, 47 à 49 liv.; blanc commun, 40 à 42; tête, 34 à 36. Sucre brut le quintal, de Léogane, 30 à 39, du Cap, 29 à 32.

Café de la Martinique la livre, nouveau fin, 21 s. 6 den., dito marchand, 20 sols, Café de Cayenne, 22 à 23 s. 6 d. dito de S. Domingue, 16 s. 9 d. à 19 s. 6 d. Indigo mêlé la livre, 7 à 7 l. 10 s., cuivré fin, 6 l. 10 à 15 s., cuivré marchand, 6 à 6 l. 10 s., grabeau, 5 l. 5 s., poussiere, 4 l. 10 s.

Rocou, 1 liv.

Cacao de Cayenne, 15 sols.

Coton de Cayenne, 180 l. le cent, dito de Saint-Domingue, 118 à 125 livres.

Cuirs tannés, 7 liv. 10 s., dito en poil, 7 liv. 10 sols.

Bois de campêche, 11 à 12 liv.

Sucre en pain, 80 liv. le cent.

Sy ops de rafinerie, 15 à 15 liv. 10 sols le cent.

Eau-de-vie, 141 liv. les 27 veltes. Il en est entré à la Rochelle, depuis le Mercredi 11 Juillet, jusqu'au Mardi 17 dudit 3630 veltes, & sorti pendant le même tems 15380 veltes.

Idem. A l'Isle de Ré, le 17 Juillet 1770.

Les Sels sur Bosse, 1000 l. les 100 sept° par acquit à caution, 860 à 870 liv., sous vergue pour l'Etranger, 1020 liv.

Eau-de-vie, 120 à 125 liv.

Esprit de vin au double, 260 liv., dito aux trois cinquièmes, 208 à 216 liv.

Vinaigre, 90 à 95 liv. le tonneau.

Vin rouge, 95 à 100 livres le tonneau, dito blanc, fût & vin, 95 à 100 liv.

Idem. A Cognac, le 17 Juillet.

Eau-de vie, 140 liv. les 27 vel. à 4. d. de l'ép. de comp.

Esprit de vin au tiers eau, 210 liv. à 12 deg., d°. deux cinquièmes, 233 liv. à 14 deg. dito double, double, 290 liv. à 16 d.

Vin de Grande Borderie, 000 l. le ton. dito rouge, du Pays, 150 à 200 liv., d°. blanc, fût & vin, 110 à 115 liv..

Idem. A Oleron, le 16 Juillet.

Les sels sont de 1045 liv.

Eau-de-vie, de 90 à 10 liv.

Vin blanc, 53 liv. le tonneau, d°. rouge, 100 liv. *idem.*

Idem. Aux Sables d'Olonne, le 16 Juillet.

Les sels rendus à bord, 400 à 500 liv. la charge.

Vin blanc, 115 à 120 l. le ton., d°. rouge, 00 l. *idem.* Vin des Sables, de chaume, 24 à 25 liv. la barique.

Prix des Foins & Pailles dans différens Marchés de Paris, les 3 & 4 Août 1770.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, Porte S. Michel, s'est vendu de 41 à 41 ℔; *idem* nouveau, de 37 à 38 ℔; *idem*, 1re

qualité, Porte S. Martin, de 40 à 41 ℔; *id.* nouveau, de 35 à 39 ℔; le cent de paille, Fauxb o urg S. Laurent, de 26 à 27 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 39 à 40 ℔; *idem* nouveau, de 35 à 36 ℔; le cent de paille, de 25 à 26 ℔.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *1 Août 1770.*	LYON. *le 22 Juillet.*	MARSEILLE. *le 18 Juillet.*	BORDEAUX. *le 16 Juillet.*
Amsterdam, 54 $\frac{1}{8}$	Amsterd. . 54 3 8e	Londres, . 31 3 8e	Amst. . 54 5 8e à 9 16e
Lond. . . 31 9 16e	Auguste, . 51 5 8e	Amst. . . 53 $\frac{1}{4}$	Lond. . . . 31 $\frac{3}{4}$
Hambourg, 183 $\frac{3}{4}$ à 184	Vienne, . 51 7 8e	Cadix, . . 15 5	Hamb. . . 26 7 16e
Madrid, . 15 4	Lond. . . 31 9 16e	Madrid, . . 15 6	Paris éc. 3 8e p. $\frac{0}{0}$ p.
Cadix, . . 15 2	Livourne, . 96 $\frac{1}{4}$	Livourne, . 98 $\frac{1}{2}$	
Livourne, . 97	Genes. . . 94 $\frac{3}{4}$	Naples . . 85	
Gênes, . . 94 $\frac{3}{4}$	Madrid. . . 76 $\frac{1}{4}$	Gênes, . . 96 6	
Lyon, *Août.* $\frac{1}{8}$ au p.	Cadix, . . 75 7 8e	Paris, . 1 p. $\frac{0}{0}$ b.	
	Paris, . . . $\frac{1}{4}$ p.	Lyon. Août. $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ b.	
	Marseille, . 1 $\frac{3}{4}$ p.	Montpellier, au p. 60 j.	
	Dépôt p. Août. 5 8e	Piastres, . . 49 5	
	Piast. . . 49 2 6		

CHANGES DE LA ROCHELLE, *du 17 Juillet.*

Paris, à court jour, du pair à 1 quart.
A 3 Us. ..... 1 & $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$.
Amsterdam ..... 220.
Londres ..... 32 $\frac{1}{4}$.
Hambourg ..... 181.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 29 Juillet 1770.*

		8	6	
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	714			
Ducats à	97			
Or fin à 23 k. 31 32.	98	5		once.
Or à 20 karats à . .	83			
L'argent à 11 & 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 & 10 gr. à	51	10		
Piastres, à	48	15		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1770.	*Lundi 30.*	*Mardi 31.*	*Mercredi 1 Août.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	792 $\frac{1}{2}$	792 $\frac{1}{2}$	792 $\frac{1}{2}$ 90. . .
Do. sans appel.	770	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	248 50 . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. $\frac{0}{0}$. .	51 $\frac{1}{2}$	53 5 m. 52 2 m.	51 $\frac{1}{2}$ . . .
Prom. à 4 p. $\frac{0}{0}$.	64 $\frac{1}{2}$	64 $\frac{1}{2}$	64 $\frac{1}{2}$ . . .
Loterie Epoq. .	5e 327. . . .	4e 363. . . .	3e 420. . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	440	437 $\frac{1}{2}$ 40. . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	57 $\frac{1}{2}$	58.	57 $\frac{1}{2}$ . . .
4e. Loterie R. .	57.	58.	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	63. . . . .
Alsace. . . .	66.	66.	. . . . .
Colonies. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	63.	63.	63. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 28 Juillet.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 3 Juillet.*

LA Commiſſion établie par la Diete de 1765 avoit très-bien ſenti la néceſſité de procurer à ce Royaume une riche culture ; & pour parvenir à ce but, elle avoit cru qu'elle ne pouvoit employer de meilleur moyen que de convertir les Communautés floriſſantes de la Poméranie Suédoiſe en cenſes pour des Gentilshommes dont l'intelligence étendue par l'éducation dirigeroit les fortes dépenſes rurales de maniere à en tirer un plus grand produit. Les terres de cette Province ont été ruinées. L'inexpérience & peut-être l'inattention de ces nouveaux Chefs de culture ont détruit l'ouvrage de la patience & de l'habileté des Payſans. Ces malheureux ſont tombés dans la miſere. Le Gouvernement, perſuadé qu'un Etat Agricole eſt pauvre ou riche en raiſon de la pauvreté ou de la richeſſe de cet ordre, s'occupe du ſoin de remédier à leur infortune ; & l'on croit qu'il ne tardera pas à rétablir le choſes ſur le pied où elles étoient auparavant. On parle de nouveaux Réglemens inſpirés par la ſageſſe, la juſtice & l'humanité ; ils le ſeront, s'ils rendent à cette claſſe précieuſe la liberté, la ſûreté & l'immunité de leur perſonne, de leurs travaux, de leurs avances, du commerce de leurs productions. Dans un Pays où le Payſan eſt honoré, il n'a pas beſoin d'autre encouragement, & cet encouragement eſt indiſpenſable.

Le cours des Changes hauſſe beaucoup, & la Banque en fournit peu ; ce qui donne des inquiétudes & occaſionne des murmures. Les Négocians prétendent qu'attendu le haut prix du fer, objet principal de notre Commerce avec l'Etranger, ils ne peuvent tenir le Change au deſſous de 60 marcs par écu de Banque ; & qu'ils ſeront même bien tôt obligés de ceſſer d'en donner, ſi le prix de cette marchandiſe ne diminue pas.

On travaille avec beaucoup d'activité au grand canal deſtiné à ouvrir dans l'intérieur du Royaume une communication depuis Gothenbourg juſqu'à la Capitale.

Les dernieres lettres de Dantzick portent que depuis quarante ans il n'y étoit pas arrivé une auſſi grande quantité de grains de Pologne qu'il y en arrive journellement. Les magaſins ordinaires ſont comblés, & il en reſte encore à ſerrer en abondance. Cette nouvelle eſt d'autant plus agréable que le 25 du mois dernier un violent orage, accompagné de pluie, de grêle & de tonnerre a ravagé ici une aſſez vaſte étendue de terres & augmenté les alarmes dans leſquelles un commencement de diſette joint à la clôture des Ports de la Ruſſie, nous avoit jettés. Les mêmes lettres ajoutent, que les Hollandois ont tiré de cette Ville des proviſions trop conſidérables pour que leur concurrence ſoit à craindre. Enfin

on ajoute que la France, après avoir fait des demandes dans cette Ville, paroît être suffisamment pourvue, sur-tout aux approches d'une bonne récolte. Quoiqu'il en soit, quand quelques Etats de l'Europe ne recueilleroient pas des moissons suffisantes, on peut être assuré de trouver dans cet immense grenier qui fournit ordinairement à l'Etranger, jusqu'à six, sept, huit millions de septiers de grains & au-delà, plus de ressources qu'on n'en a tiré depuis longtems.

ITALIE.

De Parme, *le 7 Juillet.*

Après plusieurs Conseils tenus au sujet de l'emploi des revenus des Couvents supprimés dans cet Etat, il a été résolu qu'ils seroient consacrés au soulagement des pauvres invalides. Ces revenus seront en conséquence repartis dans les Paroisses à proportion de leurs besoins, & distribués par des Directeurs qui de six en six mois visiteront ces Paroisses pour s'assurer du nombre, de la qualité & des facultés des Pauvres aux besoins desquels ils auront à pourvoir.

On continue de travailler avec activité, par les ordres de notre Souverain, au grand chemin qui doit s'étendre du centre de ses Etats jusqu'à la mer de Gênes.

On mande de Florence que du côté du magasin à poudre le plus considérable de cette Ville, construit dans l'enceinte de la Forteresse appellée *da Brasso*, on a dressé, d'après les nouvelles méthodes de M. Franklin, une barre de fer terminée en pointe métallique pour atteindre l'électricité naturelle de l'atmosphere, & mettre à l'avenir ce magasin à l'abri des météores ignés, & des funestes incendies occasionnés par le tonnerre.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 14 Juillet.*

Les Officiers de Paix de la Cité de Westminster ont tenu la derniere Assemblée du Quartier Général, dans laquelle il a été proposé d'avoir dans la Maison de Correction un logement propre à recevoir, employer & châtier les Apprentifs de la Cité que leur mauvaise conduite mettroit dans le cas d'être livrés par leurs Maîtres entre les mains du Magistrat.

La nécessité d'arrêter le cours des demi-sous contrefaits devient tous les jours plus pressante. Mais tous les moyens que l'on pourroit employer pour y parvenir, seroient inutiles, tant que le Gouvernement ne fera pas frapper une quantité suffisante de cette petite monnoie. Il n'y a pas actuellement la millième partie de vrais demi-sous qu'il en faudroit pour le Commerce journalier.

L'Assemblée de la Compagnie des Indes a pris à son service, pour l'année prochaine, les Vaisseaux suivans, le *Salisbury*, Capitaine Wych; le *Talbot*, Capit. Hudson; le *Horsenden*, Capit. Jamson; le *Grosvenor*, Capit. Sumderson; le *Pacifik*, Capit. Berkley; le *Gueen*, Capit. Stainsforthy; & l'*York*, Capit. Hayter, pour la Côte de Coromandel & la Chine: l'*Aukerwick*, Capit. Ross; le *Cruttendon*, Capit. Baker, le *Granville*, Capit. Abercrombic; & le *Glatton*, Capit. Doveton, pour la Chine: le *Thames*, Capitaine Haggis; & le *Seahorse*, Capit. Dampier, pour Bencoolen & la Chine: le *Ducke*, Capitaine Richmont, pour Sainte Hélene, Bencoolen & la Chine: le *Hampshire*, Capit. Smith, pour Bombay & Mocka: le *Shreusburg*, Capit. Jones, pour Bombay & la Chine: le *London*, Capit. Web, & un Vaisseau neuf, Capit. Read, pour Bombay: le *Deptford*, Capit. Trion, pour Madere & Bombay: le *Clive*, Capit. Allen, pour Bombay & Bengale: le *Dutton*, Capit. Rice, pour Bombay: l'*Asia*, Cap. Preston; un Vaisseau neuf, Capit. Hunt; un Vaisseau neuf, Capit. Hambley; le *Speke*, Capit. Jackson, por la Côte de Coromandel & la Baye de Bengale: le *Ponsborné*, Capit. Peyne, & un Vaisseau neuf, Capit. Nairu, pour Madere, la Côte de Coromandel & la Baye de Bengale: un Vaisseau neuf, Capitaine Tompson, pour Sainte-Hélene & la Chine.

La nouvelle répandue à l'arrivée de la *Royale Charlotte*, Vaisseau de la Compagnie des Indes, que quatre Vaisseaux de guerre François & une Frégate Espagnole avoient passé à la hauteur du Cap de Bonne Espérance, pour se rendre aux Indes orientales, a fait baisser les Actions de la Com-

pagnie. Elle doit envoyer à Madraſſ des armes à feu.

On écrit de la Virginie que pluſieurs Habitans de cette Province & du Maryland ont abandonné la culture du tabac pour y ſubſtituer celles du froment, du riz & de l'indigo.

Les Lettres de Terre Neuve portent que la pêche de la morue ſur les bancs & côtes de l'Iſle, y ſera, ſelon toute apparence, très-abondante.

Extrait d'une Lettre de la Nouvelle-York, du 2 Juin, à un Marchand de Londres.

» Je ſuis bien fâché de vous apprendre » que nous ne pouvons pas renouer notre » Commerce. Un Vaiſſeau qui vient d'arri- » ver de Londres a apporté les Actes du » Parlement qui révoquent les taxes ſur le » papier, le verre, &c. Mais, à notre grand » étonnement, nous avons vu que les ta- » xes ne ceſſeront qu'au premier Décembre » prochain. Elles continueront donc en- » core, & celle du thé ſubſiſtera dans ſon » entier. Je ne puis vous diſſimuler que les » eſprits ſont fort aigris ici; & que cette » conduite, loin de les calmer, a excité » çà & là la plus vive agitation. La majeure » partie des Marchands ſeroit d'avis que » l'on reçût les marchandiſes exemptes de » taxes; mais les Artiſans, échauffés ſur cet » article, & inébranlables dans leur ſenti- » ment, l'ont emporté. L'Iſle de Rhodes » ayant rompu l'accord fait entre les Colo- » nies, notre Ville, Philadelphie & Boſ- » ton, ont rompu tout commerce avec elle. » La ſemaine derniere, ceux de Philadel- » phie renvoyerent un de ſes Vaiſſeaux, » ſans lui avoir permis de débarquer au- » cune marchandiſe. La Populace coupa » dernierement dans ce Port, pendant la » nuit, les amarres de trois Vaiſſeaux de la » même Colonie. Un de ces Vaiſſeaux re- » mit à la voile preſqu'auſſi-tôt après être » arrivé. Ils n'ont débarqué d'autres mar- » chandiſes que celles qu'ils apportoient » pour payer des dettes. Quatre jours » après, il eſt arrivé un Vaiſſeau de Glaſ- » cow, chargé de dix mille livres ſterlings » de marchandiſes; il a été obligé de s'en » retourner avec toute ſa cargaiſon ... De- » puis que j'ai écrit cette lettre, nous avons » appris que le Peuple de Philadelphie eſt » furieux, & qu'il ne ſera pas poſſible de » lui faire abandonner la réſolution priſe de » ne point ſouffrir l'importation de vos » marchandiſes.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Des Bords de la Garonne, *le 9 Juillet.*

La récolte, quoiqu'elle ait été ſubmergée, s'eſt conſervée au point de donner les plus belles eſpérances. Par-tout où l'eau n'avoit pas formé de tournoyemens, & où elle n'avoit pas croupi, l'on voit les bleds les plus hauts & les plus épais. Sous les ruines d'un Village que la riviere a renverſé, & où elle avoit atteint le faîte des plus hautes maiſons, s'éleve une récolte qui fait oublier aux malheureux toutes leurs pertes. Les bleds ſont de toute beauté dans cette partie du Languedoc; & l'on ſe rappelle très-peu d'années de ſi belle apparence. Le vin ne ſe vend dans cette Ville que deux ſous ou deux ſous & demi la bouteille; il n'y a pas long-tems qu'il ne valoit que ſix liards. Cette denrée n'eſt point encore parvenue, à beaucoup près, au prix qui peut mettre le Cultivateur en état d'entretenir ſes avances. Elle y ſera dans l'aviliſſement tant qu'elle n'aura pas l'accès de la ville de Bordeaux & le débit libre dans tous les tems.

Des Propriétaires ſe propoſent d'eſſayer dans ce pays, de ſemer du beau bled de Zélande marbré blanc. Ce bled a la peau fort mince; la farine en eſt la plus belle du monde; il en rend une trés-grande quantité, & elle prend très-bien l'eau. Elle n'a d'autre inconvénient que de ne pas ſe conſerver: on a eſſayé d'en envoyer aux Iſles, elle s'eſt gâtée à moitié trajet. Il y a à Bordeaux quantité de ce bled & autres bleds du Nord qui ne pénétrent point dans l'intérieur des terres.

De Pézenas, *le 12 Juillet.*

Les récoltes du bled & du vin ſeront des plus abondantes dans nos cantons. Le froid a fait manquer celle des vers à ſoie.

De Nismes, *le* 14 *Juillet.*

Il regne à Vauvert & autres lieux circonvoisins, parmi les mules, une maladie dont elles périssent faute de secours. Dans l'espace de quinze jours, on en a perdu plus de 40 à Vauvert. L'alarme est dans le pays, on craint que la maladie ne fasse des progrès. Les Maréchaux prétendent que les pustules qu'on apperçoit sur le corps de ces animaux sont des charbons ou des avant-cœurs. Les personnes expérimentées sont invitées à communiquer les lumieres & les secrets qu'elles pourroient avoir pour arrêter la contagion. Cet événement fait desirer ici l'établissement d'une Ecole Vétérinaire, à l'instar de celles de Lyon & de Paris. Il seroit à desirer que les Etats qui ont autorisé des Communautés à entretenir des Eleves dans ces Ecoles, prissent cet objet en considération dans leur prochaine Assemblée.

Un Particulier a essayé la graine de garance, qui croît dans nos hayes. Après l'avoir tenue, pendant quelques jours, dans l'humidité, en l'arrosant d'un peu d'eau de fumier, il la sema, au mois de Juin de l'année derniere, dans une terre bien labourée. Elle a si parfaitement réussi que les racines sont déja comme le tuyau d'une grosse plume. Il seroit donc inutile de se procurer du plant, afin d'avoir au bout de dix-huit mois une racine assez forte pour pouvoir être arrachée. Les expériences répétées de cet Amateur semblent prouver qu'en semant de la graine dans nos terres, ce qui cause beaucoup moins d'embarras que le plant, on parviendroit également à obtenir au bout de dix-huit mois, des racines aussi fortes que celles qui proviennent des plants aux environs de Paris. Cet objet mérite d'autant plus d'attention, qu'il est prouvé que la garance que nous tirons de l'Etranger coûte environ 95 livres le quintal, & qu'elle a perdu de sa couleur sur la mer; tandis que la garance de nos hayes peut être cultivée à peu de frais dans toutes les terres mais sur-tout dans les terres un peu humides, & qu'elle donne une eau plus colorante, lorsqu'elle est nouvellement recueillie. La fin du mois d'Août est le tems le plus favorable pour en semer la graine. Outre le bénéfice qu'on retire de la racine; la feuille est, pour les bêtes à cornes, une bonne nourriture qu'on peut leur réserver pour l'hyver.

De Bouxvillers, *le* 14 *Juillet.*

Nous attendons avec impatience l'effet de l'Arrêt rendu le 9 de ce mois par le Conseil Souverain d'Alsace. Mais notre espérance la mieux fondée est dans la récolte qui n'est pas éloignée, & qui, à ce que nous avons lieu de nous promettre, sera complette. C'est un grand mal pour ce pays que les grands Propriétaires, tels que MM. le Duc des Deux-Ponts, le Landgrave de Darmstat, l'Evêque de Spire, une partie des Comtes de Strasbourg, les Princes de Bade, le Duc de Wirtemberg, & les trois quarts de la Noblesse dépensent leurs revenus hors de la Province. Il est facile de concevoir que dans un pareil cas l'Artisan n'obtient pas, par l'augmentation du revenu, autant d'avantage qu'il souffre de détresse par l'augmentation du prix des denrées; & il est bien sensible que la fin surtout d'une année où, à la réserve de quelques gros Fermiers, le Paysan n'a pas même recueilli pour les besoins de son ménage, sera un moment d'embarras. Cependant si des pluies continuelles n'avoient retardé la récolte, nous jouirions de l'aisance & de l'abondance qu'elle nous promet.

On mande des Deux-Ponts que la semaine derniere l'inondation s'est étendue sur la plus grande partie du Duché, & qu'on y a perdu plus des deux tiers des foins : dommage très-grave dans un pays couvert de prairies.

De la Rochelle, *le* 14 *Juillet.*

Il n'y a ici aucune variation dans les prix des marchandises de l'Amérique; nos eaux-de-vie sont montées à 135 livres; le sel de chaudiere de Seudres est à 100 livres. Le tems est au beau depuis quelques jours; il est bien à desirer qu'il continue, pour que le froment puisse parvenir à pleine maturité. On coupe à force les orges dont le prix est tombé à 120 liv.

DE ROUEN, *le* 15 *Juillet.*

Mercredi dernier, le feu prit au moulin à poudre situé à Maromme à peu de distance de cette Ville, & le fit sauter en l'air. Il n'a péri personne dans ce malheureux accident.

Le Parlement a rendu le 28 du mois dernier, pour la cessation du travail les Fêtes & Dimanches, un Arrêt conçu dans les termes suivans.

Sur la Remontrance faite à la Cour par le Procureur Général du Roi, expositive qu'au mépris de toutes les Loix les plus saintes, & du Commandement Religieux de l'observance des Fêtes & Dimanches, les Meûniers, Papetiers & autres de Manufactures semblables; les Meûniers de Moulins à Bled ou à Mouture économique occupent leurs domestiques, & s'occupent eux-mêmes des ouvrages lucratifs de leur profession pendant les jours consacrés au Service de Dieu. Cet abus s'accroît de jour en jour; on a souvent été obligé de tolérer le service des Moulins à Bled, comme étant occupés pour les besoins de la premiere nécessité; mais ç'a été cependant toujours sous la condition d'arrêter leur travail pendant les heures du Service Divin, afin que les Instructions que les Pasteurs doivent à leur Troupeau puissent conserver les Mœurs & la Religion dans cette portion de Fideles, que l'envie du gain pourroit porter à négliger même les premiers devoirs du Chrétien; il n'y a point d'excuse en faveur des Moulins à Papier, à l'Huile, à Draps ou pour des Couvertures, ce sont des Manufactures qui ne diffèrent de celles des Passementiers, Toiliers & autres Artistes, qu'en ce que l'eau des Rivieres fait mouvoir ces Moulins, tandis que ce sont les hommes eux mêmes qui mettent en mouvement des Métiers; aussi ce service a-t-il toujours été défendu dans les jours consacrés à celui de Dieu. Cependant les Exhortations des Curés des Paroisses ne peuvent plus réussir à arrêter les nouvelles entreprises de plusieurs de ces Meûniers, contre la Loi de Dieu; elles accroissent à un tel point, que pendant même les Processions du Très-Saint Sacrement, différens Meûniers, dans la Vallée de Bapaume, Bondeville & Maromme, ont affecté d'occuper cette année leurs Ouvriers & Domestiques au service de leurs Moulins, au lieu de venir adorer Dieu; cette conduite scandaleuse auroit bien des partisans; le mal s'enracine aisément, & le bien ne s'établit pas de même; non seulement donc il paroît au Procureur Général dans l'ordre du respect qui est dû aux Saints Mysteres, instant de l'arrêter, mais il entre encore dans l'ordre de la bonne Police d'en prévenir les suites; il est des régles prescrites par nombre d'Arrêts, de laisser entrer l'eau dans les prairies en Eté depuis le Soleil levant jusqu'au Soleil couchant; cette régle a son premier principe, dans la nécessité de multiplier les Récoltes des Foins, & de faire partager entre les Propriétaires des fonds voisins des eaux le bienfait des rivieres avec les Propriétaires des Moulins. Le second motif de cette Loi, quant à son exécution dans les Fêtes & Dimanches, se trouve dans la cessation de toutes œuvres serviles dans ces jours consacrés à Dieu. On ne peut donc trop tôt en imposer à l'avidité marquée d'un gain si opposé au besoin des autres hommes, & contraire au respect dû à la Religion & à l'auguste Sacrement de l'Autel. C'est pourquoi le Procureur Général du Roi requiert être fait défenses à tous Meûniers des Moulins à Bled ou Moulins économiques, de faire moudre leurs Moulins pendant la Sainte Messe Paroissiale, dans les jours de Fêtes & Dimanches, &c.

LA COUR, a fait & fait défenses à tous Meûniers des Moulins à Bled ou Moulins économiques, de faire moudre leurs Moulins pendant la Sainte Messe Paroissiale, dans les jours de Fêtes & Dimanches, & pendant le Service Divin; à eux enjoint, conformément aux Ordonnances, d'y envoyer leurs Serviteurs & Domestiques; a fait & fait pareillement défenses à tous Propriétaires des Moulins ou Manufactures de Papier, Draps, Couvertures, & autres Manufactures semblables, de faire travailler aux ouvrages de leur profession pendant lesdits jours de Fêtes & Dimanches, le tout sous peine de cinquante livres d'amende, & de plus grande peine, même de punition en cas de récidive.

DE VITRY, *le* 19 *Juillet.*

Les orges & les avoines sont assez beaux;

les ſarraſins promettent ; les bleds dans les terres baſſes ont beaucoup ſouffert des pluies & des inondations ; il y a peu de ſeigle dans différentes Paroiſſes ainſi que dans une partie de la Champagne ; les pluies ont fait craindre pour la qualité des foins, ainſi que pour la quantité ; il y aura du chanvre & de la navette ; les fruits n'abondent pas ; les vignes ſont tardives. Le beau tems donne lieu d'eſpérer que pour divers objets les récoltes ſeront beaucoup meilleures que l'on ne le préſumoit.

EXTRAIT

D'UNE LETTRE DE NANTES, *du 21 Juillet 1770.*

J'apprends à l'inſtant le malheureux déſaſtre arrivé au Port-au-Prince & à Léogane, cauſé par un tremblement de terre auſſi violent que celui que cette Colonie éprouva en 1751. Tout eſt perdu à Léogane où il n'eſt reſté que trois maiſons. On ignore encore le mal que le Port-au-Prince a éprouvé, parce que le Navire qui vient d'apporter cette nouvelle arrive directement de Léogane ; mais on en attend un du Port-au-Prince qui doit arriver au premier jour.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Mémoire ſur la deſtruction des Loups.

Les loups ſont un des fléaux des plus redoutables dans les campagnes ; on ne ſçauroit imaginer les ravages énormes qu'ils y font ; & il ſemble qu'on n'y a fait une ſérieuſe attention que depuis que leur rage s'eſt exercée avec fureur ſur un nombre conſidérable de perſonnes de tout âge & de tout ſexe.

La deſtruction de ces animaux qui, dans pluſieurs Provinces, attaquent les poulains, les bœufs & les bêtes à laine, & en raviſſent un nombre prodigieux, ſeroit donc un objet d'autant plus eſſentiel que l'eſpèce des chevaux élevés dans les forêts & en plein air, ſeroit infiniment meilleure ; que les moutons toujours parqués ſans danger ; bonifieroient les terres, & donneroient une laine d'une qualité ſupérieure ſi l'on pouvoit ſupprimer les bergeries ; & qu'enfin on préviendroit une quantité de malheurs dont l'humanité qui en gemit, n'eſt que trop ſouvent la victime.

Ce ſont ces réflexions ſans doute qui ont donné naiſſance à pluſieurs projets qu'on préſente tous les jours pour la deſtruction des loups ; mais la plûpart, ſous le prétexte du bien public, n'ont pour but qu'un intérêt particulier, & les différens moyens qu'on propoſe ſont plus diſpendieux les uns que les autres.

Un Gentilhomme du Nivernois qui fait toutes les années des pertes immenſes, & qui a vu les loups enlever, à un de ſes voiſins, vingt trois poulains ſur vingt quatre, a recherché les moyens de procurer, non-ſeulement à ſon canton, toute ſûreté ſur ce point, mais encore à tout le Royaume.

La chaſſe faite avec bruit, n'opère pour ces animaux que la fuite d'un lieu à un autre ; ils ſe portent pendant quelques jours plus loin, & après avoir commis des dégâts dans la partie où ils ont été ſe refugier, ils reviennent de l'autre lorſqu'on n'y chaſſe plus.

Le poiſon, comme on l'a employé juſqu'à préſent, a produit plus d'effet ; mais quand il n'eſt mis en uſage que dans un canton, ce même canton ſe repeuple bien vîte, & en très-peu de temps, d'autres loups.

A l'égard des piéges & des appâts, peu de gens s'en ſervent, & ce moyen ne s'étend que ſur un trop petit nombre de ces animaux.

Ce Gentilhomme prétend avec raiſon, que le loup eſt un animal qui imite tous les animaux carnaſſiers ; il eſt obligé de parcourir une grande étendue de pays pour chercher ſa nourriture : le *Printemps* & l'*Eté* il habite les bois, dans leſquels il ſe repaît de faons, de marcaſſins & de jeunes animaux de toute eſpèce dont il fait ſon aliment journalier ; auſſi voit-on que dans l'une & l'autre de ces ſaiſons, il laiſſe aſſez ordinairement les grands animaux & les animaux domeſtiques tranquilles : en *Hiver* & en *Automne*, le gibier eſt plus en état de ſe défendre & de ſe dérober à ſes pourſui-

tes, il rode sans cesse alors autour des différens troupeaux, & en dévaste une grande partie. On sçait alors avec quelle rapacité il se jette sur les charognes qu'il rencontre : il s'agiroit donc de faire un réglement général qui prescriroit à tous les villages, à tels jours fixés, aux Fêtes de Noël, par exemple, ou au commencement de l'année, d'empoisonner une bête quelconque, capable de servir de pâture à plusieurs loups, & cela pendant plusieurs années consécutives. Chaque Paroisse acheteroit une bête au plus bas prix, soit âne, cheval, bœuf ou vache : cette bête seroit conduite au jour indiqué, dans un endroit désigné, & le plus à portée des bois, là elle seroit tuée & écorchée, on en découperoit les muscles, on saupoudreroit le tout de noix vomique pileé, tant en dedans qu'en dehors de l'animal; au bout de huit à dix jours d'exposition de cette bête on en enterreroit les restes qui pourroient nuire aux chiens : un Syndic seroit chargé de cette opération, & il seroit tenu, sous peine d'une forte amende, d'envoyer dans le mois suivant au Ministre, un certificat signé du Seigneur, du Curé, & de plusieurs Notables, de l'exactitude avec laquelle l'opération auroit été faite.

On doit ajouter ici que ce moyen ne coûteroit pas ce que chaque Paroisse supporte en taxation par tête de loup ; l'estimation d'une mauvaise bête peut être portée à huit ou dix livres, deux livres de noix vomique coûteroient quarante sous, ainsi la dépense ne seroit pas bien grande, & ne seroit point onéreuse aux campagnes.

On fera peut-être cette objection, que les chiens pourroient être empoisonnés ; mais tous les Paysans instruits les renfermeront pendant ce léger espace de temps, & ceux qui n'auroient pas cette attention mériteront de les perdre.

On pourra ajouter encore que c'est en quelque sorte un nouvel impôt que l'on mettroit sur les Paroisses, mais d'autres moyens qu'on a proposés seroient vraiment onéreux, & deviendroient une imposition bien plus cruelle : d'ailleurs l'avantage qu'on retireroit de la destruction des loups, pourroit déterminer des arrangemens qui faciliteroient cette modique dépense.

I I.

Orgue d'une nouvelle construction.

Le sieur Chevreux, Facteur d'Orgues à Saint-Avold, a composé pour les Bénédictins de Bouzonville, un cylindre adapté à tous les chants de l'Eglise dans le courant de l'année. Ce cylindre composé de 253 pieces d'orgues, que l'on peut quadrupler, si on le juge à propos, est mis en action, sans le secours de l'Organiste, par le Souffleur qui le fait jouer en tournant une manivelle, comme pour les orgues d'Allemagne. Cependant l'Organiste peut toucher l'orgue à l'ordinaire, sans difficulté & sans embarras. Ainsi on peut également l'employer & s'en passer. Cet ouvrage a fait l'étonnement des Musiciens qui n'en ont pu concevoir ni la délicatesse ni les mouvemens.

I I I.

Nouveau Moulin à moudre du Tabac.

Le même Artiste a inventé, pour son usage particulier, un moulin à eau, par le moyen duquel une seule personne coupe, moud & tamise tout-à-la fois, jusqu'à cent vingt livres de tabac en un jour. L'expérience en a été faite dans l'Huilerie de Schrekling près Bouzonville. L'Inventeur, en augmentant les pieces, pourroit faire moudre jusqu'à vingt mille liv. de tabac par jour, pourvu qu'il y eût de l'eau suffisamment.

On peut s'adresser, pour voir opérer cette machine, à M. Kraüit, Médecin, à Saint-Avold.

I V.

PRIX *courans des Marchandises de l'Amérique à Nantes.*

Indigo la livre, cuivré fin, 6 l. 15 à 18 s., cuivré ordinaire, 6 l. 8 à 12 s., mêlangé, 7 l. 5 s. à 8 liv. 10 s., bleu, 9 à 10 liv. Coton de S. Domingue, le quintal, 125 à 130 livres. de la Martinique, 115 à 120 l. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 s. 3 à 19 s. 6 d., jaune, *idem*, marchand, *idem*, commun, *idem*; dito de la Martinique, verd fin, 21 s. à 21 s. 6 den., jaune, *idem*, marchand, *idem*, commun, *idem*.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 24 Juillet 1770.*

	₶		6	
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	713			marc.
Ducats à	97			marc.
Or fin à 23 k. 31 32. . . .	98	5		once.
Or à 20 karats à . .	83			once.
L'argent à 11 ₙ 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 ₙ 10 gr. à	51	12	6	marc.
Piastres, à . 48 12 6	48	15		marc.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 18, jusqu'au Samedi 21 Juillet 1770.

Depuis le Mercredi 18 jusqu'au Samedi 21 Juillet, il est arrivé à la Halle 9 muids 9 sept. de froment, 1 muid 8 sept. de méteil, 7 muids 8 sept. de seigle & 329 muids 4 sept. de farines; il restoit du Marché précédent 53 muids 6 sept. de froment, 17 muids 1 sept. de seigle & 536 muids 4 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 53 muids 7 sept. de froment; il y en restoit du précédent Marché 198 muids 5 sept.

Le Samedi 21 Juillet 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1207 muids 4 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 280 muids 10 septiers; de sorte qu'il en reste 926 muids 6 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 27 à 32 ₶ 10 ß; le méteil, de 21 à 24 ₶; le seigle, de 19 à 22 ₶ 10 ß; l'orge, de 16 ₶ 10 ß à 19 ₶; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 29 15 ß à 34 ₶.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ₶ 10 ß à 2 ₶ 15 ß *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ₶ 11 ß 8 ₙ à 2 ₶ 16 ß 8 ₙ aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß à 3 ß 4 ₙ ½; gros pain, de 2 ß 9 ₙ à 3 ß; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 4 ₙ ½; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 6 ₙ à 2 ß 9 ₙ; de Paris, de 2 ß 9 ₙ à 3 ß; pain bis clair, de 2 ß 6 ₙ à 2 ß 9 ₙ; pain bis de Paris, de 2 ß 3 ₙ à 2 ß 6 ₙ *la livre*.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, Porte S. Michel, s'est vendu du 23 au 24 Juillet de 40 à 41 ₶; *idem* nouveau, de 37 à 38 ₶; *idem*, 1re qualité, Porte S. Martin, de 39 à 40 ₶; *idem* nouveau, de 36 à 37 ₶; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 25 à 26 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 38 à 39 ₶; *idem* nouveau, de 35 à 38 ₶; le cent de paille, de 22 à 23 ₶; l'avoine a été vendue à la Halle, de 18 à 23 ₶; & sur le Port de la Greve, de 18 à 19 ₶.

CHANGES DE PARIS, *du 24 Juillet 1770.*

Amsterdam	54	⅛	
Londres	31	9	16e
Hambourg	183	½	à ¾
Madrid	15	4	
Cadix	15	2	6
Livourne	97		
Gênes	94	¾	
Lyon, *Août*, ...	5	8e	p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1770.	*Lundi 23.*	*Mardi 24.*	*Mercredi 25.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	800 797 ½ 795 .	795	. . . . .
Do. sans appel.	797 ½. . . .	790	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	64 ½	64	. . . . .
Loterie Epoq .	3e 420 4e 360 .	3e 418. . . .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	440	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	437 ½ . . .	. . . . .	FESTE.
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	45	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	57 ½ 57 . . .	57	. . . . .
4e. Loterie R. .	57 56 ½ 57 . .	56 ½	. . . . .
50 millions . .	61	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	61 63. . . .	63	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

PRIX des Gr, pesant 240 livres; les Vins & Boissons au muid de Paris ou du quintal du même poids.

N°. 60. *Juin*

Noms des Villes.	Eau-de-Vie de Vin.	Eau-de-Vie de Cidre.	Bierre.	Cidre.	Bœuf gras.	Bœuf de labour.	Veau la piece.
PERPIGNAN.	102 6 8	. . . .	. . . .	. . . .	120	90	18
Foix.	100	. . . .	. . . .	. . . .	150	150	24
PAU.	224	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Dax.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150	160	18
Bayonne.	120	. . . .	. . . .	91.	200	220	27
MONTAUBAN.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150	180	40
Cahors.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	175	155	28 10
Rhodez.	98	. . . .	. . . .	. . . .	150	150	30
LIMOGES.	190	. . . .	. . . .	. . . .	210	200	20
Angoulême.	186 13	. . . .	. . . .	. . . .	170	140	22
Brive.	210	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150	20
POITIERS.	216	. . . .	. . . .	. . . .	200	135	20
Niort.	229	. . . .	46 13	. . . .	300	170	25
Châtellerault.	169	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
GRENOBLE.	280	. . . .	126	. . . .	120	130	10
Crest.	261 6 8	. . . .	. . . .	. . . .	120	100	40
Embrun.	151	. . . .	. . . .	. . . .	100	80	10
LYON.	9 233 14	. . . .	80	. . . .	145	79	12
Saint-Etienne.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	160	100	11
Roanne.	4 102 5 8	. . . .	. . . .	. . . .	200	90	8
Villefranche.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	180	150	12
BESANÇON.	150	. . . .	40	24	192	72	18
Vezoul.	240	. . . .	. . . .	. . . .	164	110	18
Lons-le-Saunier.	160	. . . .	. . . .	. . . .	166	100	10
CHAALONS.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	80	. . . .	10
	225	. . . .	70	20	200		16
LILLE.	30	204	. . . .	55	2250		3
Dunkerque.	18	90	60	36	. . . .		. . . .
Arras.	16	70	45	60	. . . .		9
Saint-Pol.	24	90	. . . .	40	. . . .		4
	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .		. . . .

PRIX des Grains & Denrées, le tout réduit, sçavoir, les Grains sur le pied du septier de douze boisseaux de Paris, pesant 240 livres; les Vins & Boissons au muid de Paris de 280 pintes, & les autres Denrées sur le pied de la livre de 16 onces, poids de marc ou du quintal du même poids.

N°. 60. Juin 1770.

Noms des Villes.	Froment.	Méteil.	Seigle.	Pain de Froment.	Pain de Méteil.	Pain de Seigle.	Orge.	Avoine.	Foin.	Paille.	Vin de Bourgogne.	Vin de Champagne.	Vin de Pays.	Eau-de-Vie de Vin.	Eau-de-Vie de Cidre.	Bierre.	Cidre.	Bœuf gras.	Bœuf de labour.	Veau la piece.
PERPIGNAN.	24 1 9	18 5 6	. . . .	3 1	2 8	. . . .	9 14 4	10 18	1 8 10	10	. . . .	. . . .	42	102 6 8	. . . .	. . . .	. . . .	120	90	18
Foix.	23 4 1	. . . .	18 9 2	2 8	. . . .	2	9 4 7	. . . .	3 12	. . . .	. . . .	. . . .	36	100	. . . .	. . . .	. . . .	150	150	24
PAU.	30 12 6	26 8 6	23 9	3 3	. . . .	. . . .	23 12 6	14 10 4	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	98	224	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Dax.	32 1 4	. . . .	26 16 9	3 3	. . . .	. . . .	. . . .	13 6 3	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	52	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150	160	18
Bayonne.	28 17 7	. . . .	17 5 3	3 4	. . . .	. . . .	. . . .	13 10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	60	120	. . . .	. . . .	9 l.	200	220	27
MONTAUBAN.	27 3	21 19 7	19 7 10	2 9	2 5	. . . .	. . . .	12 5 7	3 9	. . . .	. . . .	. . . .	31 3	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150	180	40
Cahors.	36 6 4	29 10	. . . .	4 5	3 11	3 5	. . . .	13 1 6	2 2	1 10	. . . .	. . . .	47 12	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	175	155	28 10
Rhodez.	35	. . . .	30	3 7	3 2	. . . .	25	15 17 9	2 8	1 10	. . . .	. . . .	49	98	. . . .	. . . .	. . . .	150	150	30
LIMOGES.	42 7 6	. . . .	36	5 5	. . . .	4 3	. . . .	10	2	1 15	. . . .	. . . .	75	190	. . . .	. . . .	. . . .	210	200	20
Angoulême.	42 3 10	36 14 3	33 10	5 2	4 3	. . . .	. . . .	13 16	1 10	. . . .	. . . .	. . . .	36	186 13	. . . .	. . . .	. . . .	170	140	22
Brive.	43 4 5	. . . .	32 15 2	4 4	. . . .	2 10	. . . .	12 17 9	3	1	. . . .	. . . .	50	210	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150	20
POITIERS.	44 11 6	37 14 4	37 12	3 5	3	. . . .	25 14 3	13 14 3	1 10	18	. . . .	. . . .	75	216	. . . .	. . . .	. . . .	200	135	20
Niort.	31 10	. . . .	. . . .	2 10	2 7	. . . .	22 10	11 5	1 16	1 10	. . . .	. . . .	45	229	. . . .	46 13	. . . .	300	170	25
Châtellerault.	38	35 4	33 12	3 5	3 1	2 9	28	11 12	2	1 4	. . . .	. . . .	60	169	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
GRENOBLE.	38 11 4	30	25 14 3	4 4	3 3	2 9	28 5 8	11 7 6	2 10	1 7 6	. . . .	. . . .	70	280	. . . .	126	. . . .	120	130	10
Crest.	32 12 6	29 5	28 2 6	3 9	3 3	. . . .	20 5	6 15	2 7 6	1 9 7	. . . .	. . . .	56	261 6 8	. . . .	. . . .	. . . .	120	100	40
Embrun.	24 7 6	18 15	15	2 7	1 9	1 5	. . . .	9 7 6	1 15	1 8	. . . .	. . . .	42	151	. . . .	. . . .	. . . .	100	80	10
LYON.	31 6 8	28 11 4	26 14 9	3 8	2 4	2 1	20 11 5	9 12	2 18 5	2 6 9	. . . .	. . . .	89 1 9	233 14	. . . .	80	. . . .	145	79	12
Saint-Etienne.	33 6 5	30 11	26 15 6	3 6	3 2	2 7	20 7	6 10 10	2 12	1 8	. . . .	. . . .	60	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	160	100	11
Roanne.	28 2 6	. . . .	26 5	4 1	3 9	2 11	13 2 6	9	2 18 5	2 6 9	. . . .	. . . .	35 1 4	102 5 8	. . . .	. . . .	. . . .	200	90	8
Villefranche.	29 6 8	26 13 4	24 10 8	. . . .	2 7	. . . .	19 4	6 18 8	2 5	2 6	. . . .	. . . .	52 10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	180	150	12
BESANÇON.	36 5	. . . .	27 10	3 9	2 6	1 10	27 10	9 12	2 14	1 5	280	560	90	150	. . . .	40	24	192	72	18
Vezoul.	24	. . . .	. . . .	4	3	. . . .	. . . .	7 10	3	1 8	. . . .	. . . .	90	240	. . . .	. . . .	. . . .	164	110	18
Lons-le-Saunier.	40	29 12	28	4	3	2 6	28 16	11 4	3 15	2	. . . .	. . . .	60	160	. . . .	. . . .	. . . .	166	100	10
CHAALONS.	22 10 8	. . . .	15 7 3	2 9	. . . .	1 9	10 17	6 4 6	2	2 5	. . . .	. . . .	76	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	80	. . . .	10
Troies.	23 14	. . . .	15 3	3 2	2 1	. . . .	11 11	7 4	3 10	1 10	. . . .	. . . .	100	225	. . . .	70	30	200	. . . .	15
Rheims.	25 1 11	. . . .	17 3 2	3 5	2 4	2 2	13 10 3	6 8	2 10	1 10	. . . .	375	100	. . . .	. . . .	. . . .	36	350	125	25
Mezieres.	27 4	. . . .	17 18 9	3 8	3 6	2 9	14 17 8	6 12	1 15	1	220	180	. . . .	308	. . . .	15	. . . .	160	90	10
SOISSONS.	28 10	22 10	19 10	3 2	2 9	2 6	15	8 4	2 10 9	1 16	. . . .	. . . .	72	. . . .	. . . .	45 10	. . . .	90	. . . .	18
Laon.	26 6 3	22 6 6	21 7 8	3 3	3	2 9	13 18 5	7 16	2 10	2	. . . .	. . . .	146	504	. . . .	46	46	80	60	18
Rosoy.	32	29 16	21 6	2 9	2 6	. . . .	16	8	2	1 5	. . . .	150	. . . .	469	. . . .	39	30	. . . .	. . . .	15
Château-Thierry.	24 18 8	. . . .	. . . .	2 6	2 3	. . . .	. . . .	7 10	2 13 4	2 8	. . . .	. . . .	63	350	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	120	12
METZ.	24 6	19 2 6	. . . .	2 9	2 5	2	. . . .	6 17 1	2	1 10	. . . .	. . . .	98	140	. . . .	. . . .	. . . .	200	72	20
Toul.	26 11 4	. . . .	. . . .	2 6	2	. . . .	. . . .	5 9 7	2	1 10	. . . .	. . . .	70	210	. . . .	42	21	240	80	24
Verdun.	21	. . . .	. . . .	2 10	2 2	1 8	11	5 8	2 10	. . . .	. . . .	. . . .	80 15	222 2	. . . .	16 3	. . . .	140	80	12
Phalzbourg.	31	. . . .	. . . .	2 9	. . . .	2 4	. . . .	7	1 14	. . . .	. . . .	. . . .	75 16	186 13	. . . .	23 6 8	. . . .	190	125	10
LILLE.	22 2 7	19 4 6	. . . .	3 7	2 1	1 10	11 2 3	8 6	2	1 15	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	45 14	. . . .	285	. . . .	48 15
Dunkerque.	22	. . . .	. . . .	2 11	2 2	1 8	15 10	. . . .	1 17	1 14	. . . .	. . . .	100	220	. . . .	13 10	. . . .	250	. . . .	36
Arras.	25 5	22 1 9	16 6 3	. . . .	2 9	2 4	12 2 10	7 14 2	1 10	1 4	300	180	. . . .	450	. . . .	20	. . . .	230	. . . .	40
Saint-Pol.	15	13 10	9	2 7	2 1	. . . .	9	6	2	1 5	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	300	36	24

Noms des Villes.	Mouton de boucherie.	Vache à lait.	Génisse.	Porc gras.	Soye brute.	Soye apprêtée.	Laine brute.	Laine filée.	Lin fin.	Lin commun.	Chanvre fin.	Chanvre commun.	Cire jaune apprêt.	Cire blanche.	Suif.	Fer.	Huile d'Olive.	Huile de Noix.	Huile de Navette.	Huile de Poisson
PERPIGNAN.	10	70	40	. . . .	1782 19	. . . .	51 8 7	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150 1 3	208 3 5	42 17 2	15 6 1	53 10 11	. . . .	. . . .	
Foix.	12	72	40	. . . .	. . . .	. . . .	72	. . . .	60	30	. . . .	. . . .	144	240	54	15	60	54	. . . .	
PAU.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	280	180	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	21	70	. . . .	. . . .	
Dax.	8	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	230	140	. . . .	. . . .	200	230	74	11	. . . .	. . . .	. . . .	
Bayonne.	12	120	100	48	. . . .	. . . .	33	. . . .	240	85	36	26	180	200	35	13	50	40	36	33
MONTAUBAN.	12	. . . .	60	60	. . . .	. . . .	57 10	143 15	46	34 10	42 11	34 10	156 8	201 5	43 14	23	71 6	41 8	. . . .	
Cahors.	12 10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	60	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	42	. . . .	180	48	30	96	38 8	. . . .	
Rhodez.	12	60	30	. . . .	. . . .	. . . .	78	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	90	. . . .	. . . .	. . . .	24	60	42	. . . .	
LIMOGES.	5	100	60	. . . .	. . . .	. . . .	50	100	. . . .	20	. . . .	20	180	200	65	18	. . . .	40	40	30
Angoulême.	6	60	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	85	130	60	40	. . . .	. . . .	168	215	45	17 15	85	24	20	
Brive.	5	80	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	75	160	. . . .	30	. . . .	30	170	210	50	20	90	30	. . . .	
POITIERS.	5	68	40	40	. . . .	. . . .	140	225	125	80	60	35	170	210	55	20	80	45 3 2	50	50
Niort.	12	100	70	85	. . . .	. . . .	150	. . . .	88	60	45	30	140	210	65	25	90	55	50	50
Châtellerault.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	215	240	100	85	70	60	175	200	55	20	85	40	35	75
GRENOBLE.	8	60	35	45	1980	2310	110	247 10	. . . .	. . . .	33	27 10	175	186	44	25 4	82 15	38 10	. . . .	
Crest.	15	80	70	72	2256	2612	95	172	. . . .	. . . .	72 5	59 7 6	136 12	190	41 12	23 15	53 8 9	35 12 6	. . . .	
Embrun.	12	50	30	. . . .	. . . .	. . . .	163 6 8	233 6 8	. . . .	. . . .	. . . .	35	145	175	35	29 3 4	46 13 4	37 18 4	. . . .	
LYON.	9	100	70	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	22 4 2	15 4	. . . .	. . . .	57 5 6	16 18 5	78 6 4	52 12	50 5 3	
Saint-Etienne.	8	70	45	45	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	36 4 8	18 14	75 19 7	64 5 10	. . . .	
Roanne.	8	60	40	36	. . . .	. . . .	81 16 6	350 13 8	. . . .	. . . .	46 15 1	35 1 4	175 6 10	280 11	58 9	23 7 6	81 16 6	58 9	52 12 6	87 13 5
Villefranche.	8	70	50	40	. . . .	. . . .	112 10	202 10	. . . .	. . . .	33 15	28 2 6	168 15	202 10	50 12 6	. . . .	73 2 6	33 15	27	
BESANÇON.	9	45	24	36	. . . .	. . . .	120	330	120	60	50	30	150	200	54	20	68	55	44	60
Vezoul.	8	60	38	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	50	20	. . . .	. . . .	52 10	
Lons le Saunier.	. . . .	72	48	. . . .	. . . .	. . . .	122 10	180	. . . .	. . . .	50	40	150	200	50	16 10	77	50 13 4	46	
CHAALONS.	8	40	16	30	. . . .	. . . .	95	350	100	51	22	20	175	240	. . . .	14 5	. . . .	. . . .	. . . .	
Troies.	9	65	45	38	. . . .	. . . .	125	600	600	350	250	130	155	205	60	16 10	82 10	. . . .	50	
Rheims.	10	50	30	40	. . . .	. . . .	1251	250	150	75	75	50	160	200	45	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Mezieres.	9	55	35	55	. . . .	. . . .	110	180	75	60	60	50	170	190	56	17 10	85	. . . .	. . . .	
SOISSONS.	8	60	40	45	. . . .	. . . .	120	240	. . . .	. . . .	60	45	150	240	63	19	75	50	40	
Laon.	25	45	40	60	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	70	50	60	40	200	270	50	18 15	90	65	65	
Rosoy.	12	60	30	35	. . . .	. . . .	125	275	. . . .	. . . .	75	50	175	250	60	20	90	. . . .	60	
Château-Thierry.	12	60	30	. . . .	. . . .	. . . .	115	250	. . . .	. . . .	70	55	150	190	60	16	95	45	45	
METZ.	8	36	24	36	. . . .	. . . .	120	360	120	60	72	36	180	260	35	15	. . . .	. . . .	. . . .	
Toul.	15	72	40	. . . .	. . . .	. . . .	130	200	180	120	60	50	180	225	50	17	100	75	36 5	27
Verdun.	8	45	25	. . . .	. . . .	. . . .	120	170	100	90	80	70	210	250	50	17 10	110	. . . .	50	
Phalzbourg.	10	60	36	32	. . . .	. . . .	100	140	100	75	60	50	200	240	48	20	. . . .	. . . .	45	
LILLE.	30	204	. . . .	55	2250	3350	125	350	340	185	115	80	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Dunkerque.	18	90	60	36	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	29 5	27	. . . .	. . . .	40 10	20 10	70	. . . .	39	
Arras.	16	70	45	60	. . . .	. . . .	140	200	110	55	. . . .	14	128	225	45	27	80	. . . .	24	
Saint-Pol.	24	90	. . . .	40	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	33	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	

Noms d'[illegible]	Cire jaune apprêt.	Cire blanche.	Suif.	Fer.	Huile d'Olive.	Huile de Noix.	Huile de Navette.	Huile de Poisson
PERPIG	. 150 1 3	208 3 5	42 17 2	15 6 1	53 10 11	. . . .	. . . .	. . . .
Foix.	. 144	240	54	15	60	54	. . . .	. . . .
PAU.	. . . . .	. . . .	. . . .	21	70	. . . .	. . . .	. . . .
Dax.	. 200	230	74	21	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Bayonne.	180	200	35	13	50	40	36	33
MONTA	156 8	201 5	43 14	23	71 6	41 8	. . . .	
Cahors.	. . . .	180	48	30	96	38 8	. . . .	
Rhodez.	. . . .	. . . .	. . . .	24	60	42	. . . .	
LIMOG	180	200	65	18	. . . .	40	40	30
Angoulême	. 168	215	45	17 15	85	24	20	
Brive.	170	210	50	20	90	30	. . . .	
POITIE	170	210	55	20	80	45 3 2	50	50
Niort.	140	210	65	25	90	55	50	50
Châtellera	175	200	55	20	85	40	35	75
GRENO	175	186	44	25 4	82 15	38 10	. . . .	
Creſt.	6 136 12	190	41 12	23 15	53 8 9	35 12 6	. . . .	
Embrun.	145	175	35	29 3 4	46 13 4	37 18 4	. . . .	
LYON	. . . .	. . . .	57 5 6	16 18 5	78 6 4	52 12	50 5 3	
Saint-Etie	. . . . .	. . . .	36 4 8	18 14	75 19 7	64 5 10	. . . .	
Roanne.	4 175 6 10	280 11	58 9	23 7 6	81 16 6	58 9	52 12 6	87 13 5
Villefranc	6 168 15	202 10	50 12 6	. . . .	73 2 6	33 15	27	
BESAN	150	200	54	20	68	55	44	60
Vezoul.	. . . . .	. . . .	50	20	. . . .	. . . .	52 10	
Lons le Sa	150	200	50	16 10	77	50 13 4	46	
CHAAI	175	240	. . . .	14 5	. . . .	. . . .	. . . .	
Troies.	155	205	60	16 10	82 10	. . . .	50	
Rheims.	160	200	45	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Mezieres.	170	190	56	17 10	85	. . . .	. . . .	
SOISSO	150	240	63	19	75	50	40	
Laon.	200	270	50	18 15	90	65	65	
Rosoy.	175	250	60	20	90	. . . .	60	
Château-	150	190	60	16	95	45	45	
MET	180	260	35	15	. . . .	. . . .	. . . .	
Toul.	180	225	50	17	100	75	36 5	27
Verdun.	210	250	50	17 10	110	. . . .	50	
Phalzbou	200	240	48	20	. . . .	. . . .	45	

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 24 Juillet.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE SPIRE, *le 9 Juillet.*

NOtre nouvel Evêque & Prince semble vouloir se dépouiller de l'appareil de la Souveraineté, pour vivre avec simplicité au milieu de son Peuple, comme un pere dans le sein de sa famille. Par des réformes considérables dans plusieurs articles de sa Maison, telles que la musique, les chevaux, les Officiers de chasse, &c. il s'est procuré la douceur de soulager une portion de ses Sujets. L'entretien des Troupes lui a paru devoir être borné au nombre que la sûreté publique requiert. Il a fortement recommandé aux Préposés à la perception de ses revenus, de traiter son Peuple avec la plus grande modération, en leur disant que *quelques milliers de florins de plus ne feroient pour lui qu'un superflu assez inutile, tandis qu'ils donnent le nécessaire à une foule de Pauvres.* Sous un Gouvernement si bienfaisant & si doux, on n'ose se croire malheureux, on jouit de l'espérance dans le sein de l'infortune, & bien-tôt l'on puise des consolations dans des entrailles toujours ouvertes à l'humanité. Pour prévenir le dépérissement des bois, que des coupes prodigieuses auroient bien-tôt rendu très-rares, notre Souverain n'a pas voulu que les Hollandois enlevassent pour huit millions de florins d'arbres que la Maîtrise des Forêts leur avoit vendus avant son Election; il a seulement consenti à ce qu'ils emportassent ce qui en étoit déja coupé. Les besoins du Peuple ne lui ont pas permis de ratifier cette vente, quelqu'avantageuse qu'elle fût, en apparence, pour lui-même.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 9 Juillet.*

L'imposition singuliere d'un demi pour cent que le Gouvernement a mise en dernier lieu sur les emprunts, sous peine d'amendes considérables contre ceux qui useroient d'artifice pour s'y soustraire en tout ou en partie, excite des mécontentemens sourds. Il n'est pas possible qu'elle ne jette beaucoup d'embarras dans le Commerce. D'ailleurs elle sera principalement à la charge des des Pauvres, ou du moins de ceux qui seront dans le besoin. Enfin l'on craint qu'elle ne nuise à la circulation de l'argent.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 14 Juillet.*

Le 2 de ce mois, on brûla à Deptford soixante sacs de houblons étrangers dont l'importation est défendue sous peine de 20 liv. sterlings d'amende. Les poursuites rigoureuses que l'on fait contre le trafic illicite de cette denrée ne permettent pas de douter qu'il ne soit bien-tôt detruit.

Selon des lettres de Briſtol, on informe contre des Particuliers accuſés d'avoir fait tranſporter des moutons & des brebis d'Angleterre en Amérique; commerce prohibé ſous de groſſes peines pécuniaires par Acte du Parlement.

On aſſure qu'il a été expédié des ordres aux Capitaines de Vaiſſeaux qui ſont en ſtation dans l'Amérique ſeptentrionale, d'obſerver de près les Bâtimens de Pêcheurs étrangers, qui ſont à ce qu'on aſſure, chargés de quantité de marchandiſes de contrebande quils ſe flattent de vendre à Terre-Neuve, au Cap Breton, à la Nouvelle Ecoſſe, &c. &c. &c.

Le Gouvernement, dit-on, a envoyé des Dépêches en Irlande, afin d'arrêter toute exportation de proviſions ſalées pour les Colonies étrangeres des Indes occidentales.

Les lettres de Newcaſtle nous apprennent que de mémoire d'homme la pêche de la baleine n'a été ſi mauvaiſe dans les mers du Nord; & que ſoixante Vaiſſeaux Anglois n'en ont pris que dix huit. Elles ajoutent qu'à la fin du mois dernier & au commencement du préſent mois, il eſt tombé beaucoup de pluie dans la partie méridionale du Comté de Durham; & que les chaleurs y ſont ſi exceſſives que les vieillards les plus avancés en âge ne ſe ſouviennent pas d'en avoir éprouvé de pareilles.

Le froment & le bled d'Inde ſont au même prix que l'année précédente; l'on peut ſe procurer du froment, tant qu'on en veut, dans la Penſylvanie, le Maryland & la Virginie, à trois shellins ſterlings le boiſſeau, & le bled d'Inde à deux shellins, malgré l'affreux orage du mois de Décembre dernier. Le tabac de la Virginie coûte un ſou ſterling de plus que l'année derniere.

Le 9 de ce mois, les Officiers de Paix étant aſſemblés à l'Hôtel-de Ville, il fut demandé à la Cour qu'il lui plût de faire ouvrir le Port de Londres aux avoines étrangeres, attendu que le prix en étoit à 19 shellins le quarter, prix auquel, ſuivant l'Acte du Parlement, l'importation doit en être libre. Cette queſtion fut long tems débattue; l'on apporta de part & d'autre de fortes raiſons; l'on ouit enſuite le rapport des Experts; enfin, après quatre heures de délibérations, la Cour conſentit unanimement à ce qu'on ouvrît le Port de Londres; & l'ordre en fut ſur le champ expédié.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Agen, *le 9 Juillet.*

La récolte en général ſera très-bonne & fort ſupérieure en général à toutes celles que nous avons eues depuis bien des années. On a commencé à couper les ſeigles; & il ne faut que deux beaux jours pour que cette moiſſon ſoit entierement achevée. Avant-hier, un orage mêlé de grêle donna quelque ſujet de craindre pour les Paroiſſes des environs de Clairac & d'Aiguillon. Mais ſi le tems, qui a été ſi variable, ſe fixe à la fin au beau, la récolte répandra la joie & l'abondance dans ce pays. Les raiſins commencent ſeulement à fleurir; il faudroit de la chaleur pour donner au vin de la qualité.

De Sainte-Maure, *le 10 Juillet.*

Nous eſpérons que nos ferventes prieres feront à la fin ceſſer les fraicheurs, les pluies, les orages qui ont entraîné des débordemens de ruiſſeaux & des pertes de foin. Le beau tems remplira tous nos ſouhaits.

De Bourges, *le 14 Juillet.*

Meſſieurs de la Cathédrale ont fait porter au Marché 500 boiſſeaux de bled pour le vendre à 3 liv. 12 ſ. le boiſſeau, quoiqu'il eût pu être porté au-deſſus de 4 liv. Quelqu'offre qui a été faite aux gens préposés pour cette ente, leurs ordres ont été ponctuellement exécutés.

De Saint-Avold (*Lorraine Allemande*), *le 15 Juillet.*

Deux Maiſons Bénédictines n'ont ceſſé de répandre ici leurs largeſſes ſur les Pauvres, & même ſur beaucoup de familles de Pauvres honteux. Notre terroir ſablonneux ne produit que du ſeigle & de menus grains qui ont manqué ces dernieres années.

Ils promettent assez cette année, si les pluies viennent à cesser, comme nous l'augurons. Le défaut de bestiaux empêche que nos terres soient bien cultivées ; on en a perdu cet hyver par des maladies épidémiques, & sur tout par celle qu'on appelle la *pourriture*. Une partie du Peuple de la Campagne cultive la terre à la bêche, ce qui lui donne peu de profit. L'argent est rare ; les emprunts faits chez les Juifs, & suivis de saisies & de procès continuels, ruinent divers Particuliers. Le froid & les brouillards occasionnés par sept étangs que l'on trouve dans l'espace d'une lieue, causent des maladies fréquentes qui, dans des années malheureuses, sont aggravées par la mauvaise nourriture que le Peuple est obligé de prendre. Quoique nous soyons entourés de bois, la grande consommation qui s'en fait dans trois Forges bâties à une lieue de la Ville, en entraîne la cherté. Les pommes de terre font aujourd'hui le principal aliment de la plus grande partie du Peuple.

DE DIJON, *le* 18 *Juillet*.

L'apparence des bleds & des vignes ne sçauroit être plus flatteuse. Avec du beau tems, nous ne doutons pas que les récoltes ne réparent tous les malheurs des trois dernieres années. Il est certain que la vigne promet encore plus que l'on ne l'avoit annoncé. Le Parlement vient de députer des Commissaires pour acheter des grains. MM. les Elus Généraux des Etats n'ont pas cru pouvoir mieux exprimer la joie de la Province sur le Mariage de Monseigneur le Dauphin, qu'en imitant la bienfaisance de ce Prince & en faisant distribuer aux malheureux l'argent qu'ils devoient employer, à leur retour, à des réjouissances. Par une délibération qu'ils ont prise à Paris le 11 de ce mois, ils ont résolu de tirer des fonds dont l'emploi est affecté par les Etats à l'encouragement de l'Agriculture & du Commerce, une somme de six mille livres qui doit être remise à Monseigneur l'Evêque, pour être repartie par MM. les Curés aux pauvres Habitans de leurs Paroisses. Le bonheur d'un Prince si cher à la France ne pouvoit être mieux célébré que par le soulagement du Peuple ; & ses vertus ne pouvoient être mieux consacrées que par des bienfaits.

DE PARIS, *le* 21 *Juillet*.

On est assuré par des lettres de différentes Provinces que la récolte sera, dans le Royaume, assez généralement abondante. A la vérité les orages, les pluies & les débordemens ont causé des pertes dans divers cantons ; mais ces accidens locaux & particuliers ne sçauroient faire descendre au-dessous de l'abondance la masse totale des moissons. Le Peuple affligé par une suite de mauvaises années, ne cesse de craindre pour l'avenir, lors même qu'il y a lieu de tout espérer ; & cette crainte étend & grossit les malheurs. La plûpart de ceux qui donnent des avis, ne songent à en donner, que quand ils sont, pour ainsi dire, excités par des calamités. Un cours tranquille d'événemens n'affecte pas comme une secousse violente ; ce qui afflige l'humanité est bien plutôt répandu que ce qui la console. Cependant c'est de ces récits particuliers, que chacun compose, pour ainsi dire, l'histoire journaliere du Royaume. De quelques malheureux morts de misere, on fera un Peuple de malheureux. A travers ces sombres nuages, on n'appercevra pas l'aurore d'un jour plus favorable. Les tems ont été difficiles sans doute, ils le sont encore ; mais tout conspire à calmer les esprits. Le Gouvernement n'a pas cessé de pourvoir, par ses largesses, ses secours & ses précautions, autant qu'il a été possible, à la subsistance des Pauvres dans les Provinces les plus malheureuses. La bienfaisance & la charité ont également inspiré à des Cours Souveraines, à des Administrateurs, à une foule de bons Citoyens & aux personnes les plus distinguées par leur rang, des actes à jamais mémorables. Avec de meilleures récoltes, les ressources se multiplieront, & l'abondance ne tarira point la générosité, ou plutôt elle tirera le Peuple de la nécessité de lui demander des secours.

Le tirage la Loterie Générale s'est fait le 16 Juillet ; le gros Lot de 24000 l. est échu au N°. 463942 ; le 2e. de 8000 l. est échu au N°. 518765 ; & le 20 Juillet, le gros Lot de 12000 l. de la Loterie des Communautés Religieuses, est échu au N°. 94813, au Bureau de M. Reuoud, Pont Notre-Dame ; le 2e. de 4000 l. est échu au N°. 132276, au

Bureau de M. Durand, rue S. Honoré, Paroisse S. Roch.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui ordonne l'exécution de l'Edit du mois de Juillet 1764 ; en conséquence, fait défenses, sous les peines portées par les Ordonnances, de sortir aucuns grains, froment, seigle & orges du Royaume, soit par mer, soit par terre, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par Sa Majesté.

Du 14 Juillet 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI s'étant fait successivement représenter, en son Conseil, l'état du prix auquel le Bled froment a été porté dans les différentes Provinces de son Royaume ; S. M. auroit reconnu que cette denrée, de premiere & indispensable nécessité, seroit parvenue dans toutes les Provinces au taux fixé par l'Edit du mois de Juillet 1764, pour en interdire la sortie ; qu'en conséquence, les Bleds ont cessé d'être exportés, soit en vertu de la disposition dudit Edit, soit par des Ordonnances particulieres ; & que l'exportation n'en pourra recommencer que lorsqu'il plaira à Sa Majesté de l'ordonner. Sa Majesté a considéré en même tems que le prix du Bled s'est élevé, dans plusieurs Provinces, à un excès tel que ses Sujets, dans lesdites Provinces, ont éprouvé des besoins dont les ordres qu'Elle a donnés, & les dépenses qu'Elle a faites, n'ont pu les affranchir totalement : Qu'en pareille circonstance, le premier secours devroit être apporté par les Provinces voisines, & ainsi de proche en proche, ce qui ne se peut que par la plus grande liberté de la circulation & Commerce du Bled dans l'intérieur ; d'où il résulte le double avantage de secourir les Provinces dont les récoltes ont été mauvaises, & de faciliter le débit des grains de celles dont la récolte auroit été abondantes Sa Majesté s'étant aussi fait représenter l'état des grains que le Commerce a fait rentrer de l'Etranger, principalement pendant le cours de cette année, Elle a reconnu combien une importation libre pouvoit être utile en tout tems, & très-souvent nécessaire. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire, & au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances ; SA MAJESTÉ ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'Edit de Juillet 1764, sera exécuté ; en conséquence, attendu le prix auquel le Bled a été successivement porté, fait Sa Majesté défenses, sous les peines portées par les Ordonnances, de sortir aucuns grains, froment, seigle & orges du Royaume, soit par mer, soit par terre, jusqu'à ce que, par le retour de la surabondance desdits grains, il plaise à Sa Majesté d'en ordonner autrement.

II. Ordonne Sa Majesté que Sa Déclaration du 25 Mai 1763, sera exécutée selon sa forme & teneur, notamment en ce qui concerne la liberté du commerce des bleds, farines, grains & grenailles dans l'intérieur : Fait défenses à tous particuliers, de troubler ceux qui portent & transportent lesdits grains & farines d'un lieu à un autre, ou d'une Province à l'autre de son Royaume : Enjoint à ses Officiers de Justice & de Police, de procéder contre ceux qui s'opposeroient & mettroient obstacle au transport desdits grains & farines, & de les condamner en telles peines que les différens cas pourront exiger : Défend auxdits Officiers de Justice & de Police, de rendre aucuns Jugemens dont les dispositions puissent arrêter la circulation desdits grains & farines dans l'intérieur du Royaume, & ce sous quelque prétexte & raison que ce puisse être ; Sa Majesté se proposant d'ailleurs de faire tels réglemens pour la police dudit commerce intérieur, qui seront jugés les plus propres à concilier la liberté nécessaire, avec les précautions à prendre pour empêcher les abus dans ledit commerce.

III. Permet Sa Majesté à tous ses Sujets, même aux Etrangers, de faire entrer dans son Royaume des bleds, grains & farines, en telle quantité qu'ils estimeront convenable, & de les emmagasiner où ils jugeront à propos ; voulant qu'il leur soit libre, en tout tems, de faire sortir lesdits grains à leur volonté, à quelque prix que lesdits bleds & grains puissent être montés,

en rapportant les acquits des droits à l'entrée. Fait au Conseil d'Etat du Roi, S. M. y étant, tenu à Versailles le quatorzième jour de Juillet mil sept cent soixante dix.

Signé, PHELYPEAUX.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Réflexions d'un Amateur sur la Manufacture du Vernis sur Tôle, établie à la Petite-Pologne, Barriere de Mouceaux.

La lettre de M. Auffray, des Académies de Metz & de Marseille, sur cet établissement, insérée dans la Gazette du Commerce, N°. 86, 1769, m'a porté à rechercher de plus près ses branches ultérieures.

Je n'ajouterai rien au compte qu'il rend de cette Manufacture, considérée du côté du bien public. 1°. Par l'emploi qu'on y fait de matieres premieres, de peu de valeur; mais que l'industrie nous présente avec avantage, en rivalité avec nos voisins, & avec ces ouvrages du Japon & de la Chine que nous payons si cher. 2°. Par l'occupation de nombre de personnes, qu'on ne pourroit guères employer à autre chose. Il n'est pas moins exact dans le détail intéressant qu'il nous fait, tant des préparations, de la solidité & des autres avantages du vernis dont cette Fabrique a le secret, que de la singuliere variété, de l'éclat, de la délicatesse, & des autres agrémens des pieces qu'on y exécute.

Mais ne considérant, sans doute alors, cet établissement que du côté de son utilité pour l'Etat, sous ces divers points de vue, il n'a détaillé ni les divers ouvrages qu'on y fait, ni l'étendue dont ils sont susceptibles. C'est ce dernier objet qui m'a paru mériter une attention particuliere, eu égard à la nouvelle branche de Commerce qui doit naturellement en résulter.

On trouve dans cette Manufacture des fontaines pour salles à manger, des seaux à verres & à bouteilles, des écritoires, des chandeliers, des bassins à barbe, des toilettes, des garnitures de cheminée, des corbeilles à fruits, des plateaux de dessert, des vases à l'antique; enfin une infinité d'autres pieces d'utilité, de goût & d'ornement, à l'imitation de l'argenterie & de la porcelaine, & d'après les modeles les plus nouveaux & les mieux choisis.

Tous ces ouvrages, d'une solidité à l'épreuve, joignent à l'avantage d'un prix bien inférieur à celui de l'argent & de la porcelaine, un coup d'œil bien plus agréable, & par la variété du vernis & par la beauté des desseins.

On leur donne toutes les couleurs qu'on peut desirer, & on les orne de tous les genres de peinture possibles: mais, je l'avoue, j'ai été bien plus satisfait des pieces qui, tant par la couleur du vernis que par les peintures, imitent si parfaitement les ouvrages de la Chine & du Japon.

J'y ai vu, avec plaisir, un travail d'une extrême simplicité, & qui, à l'aide de la main-d'œuvre, ne laisse pas que d'orner singuliérement un appartement. Ce sont des serrures & des espagnolettes: un vernis très-bien poli leur donne beaucoup d'éclat, en même tems qu'il les met à l'abri de la rouille.

Mais ce qui m'a véritablement affecté, ce sont des ouvrages qu'on n'a commencé à exécuter que depuis peu, soit pour meubles, soit pour équipages.

En meubles, des commodes & des encoignures pour les appartemens de Madame la Dauphine, à Compiegne. Ces pieces, dont la forme a d'abord été exécutée en bois, ont été couvertes d'une tôle vernie en fond d'avanturine, avec des cartels rouges glacés, peints en relief dans le goût Chinois. On a ensuite appliqué sur leurs montans, d'un fond de belle mosaïque, aussi sur tôle, des ornemens de cuivre dorés d'or moulu. Ces pieces attachent le Spectateur comme malgré lui; elles sont d'un poli, d'un éclat auxquels on ne peut rien ajouter; & on ne peut pas ne pas être frappé de la beauté, de l'exactitude & de la vivacité de leur peinture & de leur vernis. Elles ont été exposées chez le sieur Macret, Ebéniste, rue S. Honoré, près S. Roch. Il n'est personne qui ne les ait vues avec plaisir; & je me figure que rien ne seroit plus riche, plus galant, ni à meilleur marché que des cabinets, & même des salons de compagnie & des galeries ornés dans le même goût.

Pour les équipages, ce sont des panneaux de différentes formes, de divers goûts & couleurs, d'un vrai poli de glace, peints, dorés & vernis avec le même éclat, la même solidité & la même précision, & qu'on applique de même sur une caisse de bois très-mince, mais qui puisse soutenir la tôle, & rien n'empêcheroit que sur la même caisse on n'appliquât d'autres panneaux de même forme, mais de dessein différent; au moyen de quoi, avec une seule caisse, on pourroit avoir l'agrément de plusieurs équipages.

Tout ce qu'on peut exécuter sur bois, en ces divers genres, s'exécute aussi sur la tôle; mais avec cette différence, 1°. que la tôle n'étant sujette ni à se jetter ni a gercer ou à se fendre, par le chaud ou par l'humide, comme le bois, elle est d'un usage bien plus solide; 2°. que les ouvrages sur tôle s'exécutent plus promptement, qu'ils reçoivent un poli & un éclat bien plus vif, & que leur vernis peut bien se bossuer avec la piece, en tombant ou étant frappée exprès, mais sans jamais ni s'écailler ni s'en séparer.

Au surplus, l'Amateur trouve encore dans cette Manufacture la satisfaction d'y voir exécuter avec intelligence & précision tous les desseins ou modeles qu'il peut lui-même imaginer ou fournir.

I I.

Reméde contre l'enflure des Bestiaux.

On fait à la peau du cheval, bœuf, &c. une incision d'environ un pouce de longueur; & l'on met ensuite entre cuir & chair la seconde écorce du cassis ou groseiller noir que l'on assujettit avec un linge. Ce topique simple occasionne un abcès que l'on ouvre par une nouvelle incision. Dans six heures, l'animal se trouve soulagé.

Ce reméde a été derniérement employé avec succès dans la Lorraine Allemande où les bestiaux périssoient en six heures d'une enflure générale.

I I I.

Usage des Microscopes perfectionnés.

Le Docteur Hill, célébre par ses découvertes microscopiques, vient de perfectionner encore ses observations. Il a trouvé le moyen de se servir d'un microscope dans une chambre obscure, & d'y éclairer les objets sans le secours du soleil, & seulement par une grande quantité de petites lampes d'une forme particuliere, dont la lumiere, au moyen d'une parabole de fer blanc bien poli & placé derriere les lampes, est refléchie sur le miroir concave, suspendu au-dedans de la chambre obscure. Par cette ingénieuse invention, l'image des plus petits objets se peint si distinctement sur le papier, qu'un enfant pourroit la tirer. Le Docteur fait actuellement une chambre obscure dans ce goût-là pour le Roi d'Angleterre. Un nouveau champ s'ouvre à l'observation; & les objets trop petits pour ne pas échapper à notre vue, pourront maintenant tomber sous nos sens.

I V.

Réponse de M. Gambier à la Lettre de M. Paucton, insérée dans la Gazette d'Agriculture du Mardi 20 Mars 1770, au sujet du Crible de son invention.

Il y a long-tems, Monsieur, que j'aurois répondu à votre lettre insérée dans la Gazette d'Agriculture, du 20 Mars de cette année, si j'avois pu me procurer l'Ouvrage que vous avez publié, & auquel, dites-vous, je suis redevable de l'invention de mon Crible, ou du moins de ce qu'il y a de principal dans ce Crible. Il seroit bien difficile que j'eusse puisé dans une source que je n'ai jamais connu. Quelque soin que je me sois donné pour découvrir votre ouvrage, je n'ai pas pu y parvenir. Vous me ferez, Monsieur, très-grand plaisir de m'enseigner où il se vend. Je donnerai bien-tôt la description de mon Crible avec des planches; c'est le moyen, je pense, le plus sûr pour vous détromper. Vous reconnoîtrez votre erreur, Monsieur, & je compte assez sur votre honnêteté pour ne pas douter de votre rétractation.

V.

Tirage au Palais du Luxembourg, le 28 Juillet 1770, de la Loterie Bourgeoise du sieur Gran-Jean, rue S. Denis, vis-à-vis la rue du Petit-Lion, à la Croix Blanche.

Comme on ne peut pas jouir de la Salle

indiquée par le *Prospectus*, pour tirer cette Loterie le 16 Juillet, ce qui est la seule cause de ce retard, elle sera tirée, sans aucune remise, le 28 Juillet 1770, trois heures de relevée, avec l'agrément de M. le Marquis de Marigny, au Palais du Luxembourg, à Paris.

V I.

Prix courans des Denrées de l'Amérique à Bordeaux, le 10 Juillet 1770.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 51 à 53 ℔, seconde sorte, 47 à 49, troisiéme sorte, 44 à 46, quatriéme sorte, 41 à 42, petits sucres, 39 à 40, communs, 35 à 38, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 30 à 35, du Cap, 28 à 33, de Saint-Louis, 26 à 32, de la Martinique, 24 à 29. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 20 ß 6 den., dito marchand, 20 ß 3 d., d°. vieux, 19 ß 6 à 19 ß 9 d. Café S. Domingue, la livre nouveau fin, 20 ß 3 d., d°. marchand, 19 ß à 19 ß 6 d., d°. vieux, 18 ß 6 d. à à 18 ß 9 d. Indigo bleu & violet, la livre, 9 ℔ 10 ß, mêlé, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔ 10 ß, cuivré fin, 7 ℔, dito marchand, 6 ℔ 15 à 17 ß, dito ordinaire, 6 ℔ 10 à 12 ß. Coton Saint-Domingue le quintal, 110 à 115 ℔, dito de la Martinique, 102 à 107 ℔. Gingembre gris, 20 ß, rocou, 20 à 21 ß, Cacao de Caraque, 38 à 40 ß, cacao de la Martinique, 12 à 12 ß 6 d., syrop de rafinerie le quintal, 15 ℔.

Les eaux-de vie ont valu le 12 Juillet, 140 liv. les 32 veltes bien demandées.

Prix courans des denrées de l'Amérique à la Rochelle, le 10 Juillet 1770.

Sucre blanc le quintal, de S. Domingue, troisiéme sorte, 47 à 49 liv.; blanc commun, 40 à 42; tête, 34 à 36. Sucre brut le quintal, de Léogane, 32 à 35, du Cap, 29 à 32. Café de la Martinique la livre, nouveau fin, 21 s. 6 d., d°. marchand, 20 s. Café de Cayenne, 22 à 23 s. 6 d. dito de S. Domingue, 16 s. 6 d. à 19 s. 6 d. Indigo mêlé la livre, 7 à 7 l. 10 s., cuivré fin, 6 l. 10 à 15 s., cuivré marchand, 6 à 6 l 10 s., grabeau, 5 l. 5 s., poussiere, 4 l. 10 s., rocou, 1 l., cacao de Cayenne, 15 s. coton de Cayenne, 180 l. le cent, dito de S. Domingue, 118 à 125 l., cuirs tannés, 7 l. 10 s., dito en poil, 7 l. 10 s., bois de campêche, 11 à 12 l. sucre en pain, 80 liv. le cent, Syrops de rafinerie, 15 à 15 l. 10 s. le cent. Eau-de-vie, 137 liv. les 27 veltes. Il en est entré à la Rochelle, depuis le Mercredi 4 Juillet, jusqu'au Mardi 10 dudit 4075 veltes, & sorti pendant le même tems 8568 veltes.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 14, jusqu'au Mercredi 18 Juillet 1770.

Depuis le Samedi 14 jusqu'au Mercredi 18 Juillet, il est arrivé à la Halle 55 muids 1 sept. de froment, 3 muids 9 sept. de seigle & 366 muids 8 septiers de farines; il restoit du Marché précédent 51 muids de froment, 21 muids 1 sept. de seigle & 377 muids 2 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 122 muids 10 sept. de froment; il y en restoit du précédent Marché 149 muids 2 sept.

Le Mercredi 18 Juillet 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1147 muids 3 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 341 muids 3 septiers; de sorte qu'il en reste 805 muids 4 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 23 à 33 ℔; le seigle, de 20 à 23 ℔; l'orge, de 18 à 19 ℔ 10 ß; l'avoine, de 18 à 22 ℔ 15 ß; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 29 15 ß à 35 ℔; l'avoine, de 18 à 19 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ℔ 11 ß 8 d. à 2 ℔ 16 ß 3 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 11 ß 8 d. à 2 ℔ 17 ß 6 d. aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; gros pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis clair, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. *la livre*.

Le cent de foin vieux, très bon, Porte S. Michel, s'est vendu le 21 Juillet de 40 à 41 ℔; le foin nouveau, de 37 à 38 ℔; le cent de foin,

Porte Saint Martin, de 41 à 42 ℔; le nouveau, de 36 à 37 ℔; le cent de paille, de 29 à 30 ℔; le cent de foin vieux très-bon, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 37 à 38 ℔; le cent de paille, de 27 à 28 ℔.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *21 Juillet 1770.*	ROUEN. *le 13 Juillet.*	BORDEAUX. *le 9 Juillet.*	LA ROCHELLE. *le 10 Juillet.*
Amsterdam, 54 à $\frac{1}{8}$	Amst. . 54 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$	Amst. . . . 54 $\frac{1}{2}$.	Paris à c. j. du pair à $\frac{1}{4}$.
Lond. . 31 $\frac{1}{2}$ à 9 16e	Lond. . . 32 $\frac{1}{2}$		
Hambourg, 183 $\frac{1}{2}$	Hambourg, . 183 $\frac{1}{4}$	Lond. . . 31 11 16e	A 3 uf. . 1 & $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$.
	Madrid, . . 15 3 6		
Madrid, . 15 4 6			Amsterdam, . . 220
Cadix, . . 15 2	Cadix, . . . 15 2	Hamb. . . 26 7 16e	
	Livourne, . . 96 $\frac{3}{4}$		Lond. . . 32 $\frac{1}{4}$
Livourne, . 96 $\frac{3}{4}$ à 97			
Gênes, . . 94 $\frac{3}{4}$	Gênes, . . . 94 $\frac{3}{4}$	Paris éc. . $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ p	Hambourg, . . 181.
Lyon, *Août.* 5 8e p.	Lyon, . . $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ p		

PRIX

DES MATIERES D'OR ET D'ARGENT, *du 21 Juillet 1770.*

		℔	⅌	
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	714			
Ducats à	97			
Or fin à 23 k. 33 $\frac{1}{2}$	98			once.
Or à 20 karats à . .	82			
L'argent à 11 ⅌ 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 ⅌ 10 gr. à	51	10		
Piastres, à	48	15		

Etat des Marchés de Sceaux & de Poissy, des 9 & 12 Juillet.

Le Lundi 9 Juillet, il y avoit au Marché de Sceaux 111 vaches, 271 bœufs & 3397 moutons; & le Jeudi 12, il y avoit aussi au Marché de Poissy 149 vaches 1353 bœufs, 8697 moutons & 240 veaux.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1770.	*Jeudi 19.*	*Vendredi 20.*	*Samedi 21.*
Ac. des Indes.	792 $\frac{1}{2}$ 90 92 $\frac{1}{2}$	792 $\frac{1}{2}$.	795.
D°. sans appel.		792 $\frac{1}{2}$.	
Emp. Oct.			
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$.		52	
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$.	64 $\frac{1}{2}$	64 $\frac{1}{2}$	64 $\frac{1}{2}$
Loterie Epog.	5e 328	4e 360 5e 327	3e 418 19 5e 326
2 sols pour liv.	57 $\frac{1}{2}$ 57		57 $\frac{1}{2}$
4e. Loterie R.	56 $\frac{1}{2}$ 57 56 $\frac{1}{2}$	56 $\frac{1}{2}$	
Ac. des Fermes.	437 $\frac{1}{2}$	440	437 $\frac{1}{2}$
50 millions			62
Annuités.			
Coup. d'An.			
Colonies	65		
Emp. Alsace.			66
Nouette	63	63	63
Det. de la Guer.			
Canada.		72	

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 17 Juillet.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 27 Juin.*

A Mesure que les prohibitions & les taxes ont plus sévérement restreint ici la liberté du Citoyen, la faculté d'exercer son industrie, le droit de disposer de ses biens, & l'avantage de choisir ses jouissances, la contrebande s'est étendue, elle est devenue plus active & plus subtile, elle a obligé l'Etat à multiplier ces légions de Commis qu'il faut soudoyer pour empêcher une partie de la Nation d'acheter ou d'acheter à meilleur marché, & l'autre de gagner sa vie. Suscitée par le besoin, attirée par le vœu public, favorisée par des hommes payés pour l'arrêter, elle a toujours percé à travers tous les obstacles; & la rigueur des peines ne l'a pas plus arrêtée qu'elle n'arrête la désertion. La nouvelle Ordonnance que l'on vient de publier contre cette pratique est beaucoup plus modérée qu'on n'avoit présumé qu'elle le seroit. Les Employés qui prêteroient la main aux fraudes seront seulement privés de leurs emplois, soit pour toujours, soit pour un tems, suivant la nature de la prévarication. Il n'est décerné de peines infamantes que contre ceux qui falsifieroient la marque du Roi ou en apposeroient plusieurs sur une seule piece de marchandise. L'inquisition dans les maisons n'est permise qu'à l'égard des personnes d'une condition servile, & non chez le Négociant ou le Bourgeois. Cette Ordonnance contient divers autres articles de Réglement.

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le 3 Juillet.*

Plusieurs Princes de l'Empire, soit par des vues particulieres, soit par représailles, augmentent, à l'envi, dans leurs Etats respectifs, les droits des Péages & Douanes. C'est ce qui est arrivé dans l'Electorat de Baviere, l'Evêché de Passau, le District de Bareith, &c. La Diete, après avoir délibéré sur ce point, a requis les Ministres de Passau & de Brandebourg-Culmbach, de demander à leurs Cours la diminution des droits sur le bétail, attendu qu'ils influent sur la consommation de la Diete elle-même. La Cour de Hesse-Cassel a fait présenter un Mémoire dans lequel elle justifie la destitution de deux Subdélégués de la Commission d'*Examen*, & de celle d'*Arrangement des dettes* qui avoient étendu leurs droits jusqu'à contester au Prince celui de faire assigner les Créanciers de sa Maison, dans le dessein de prendre avec eux des arrangemens amiables pour les payer.

Il se fait dans les Etats du Roi de Prusse des amas de provisions & de munitions de guerre. Ce Prince a quelques démêlés avec les Etats-Généraux. Par les ordres que Leurs Hautes Puissances ont donnés pour que l'on mît leurs établissemens aux Indes en

état de défenses, il paroît que leurs Colonies ne sont pas plus tranquilles que la Métropole.

L'Impératrice-Reine vient de défendre, dans les Pays-Bas Autrichiens, l'introduction des laines de Hollande, de Zélande & du Pays de Liege, à cause de la maladie qui y regne parmi les bêtes à cornes.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 9 Juillet.*

On assure que notre Cour est déterminée à céder l'Isle de Falkland à l'Espagne. Quelques Négocians prévoyant, dit-on, une rupture avec cette Puissance, ont acheté une prodigieuse quantité de cochenille, dans la vue de la vendre fort cher, au cas que leurs conjectures se vérifient. Mais ces bruits de guerre sont destitués de tout fondement, quoiqu'il y ait des gageures considérables qu'avant six semaines elle soit déclarée entre notre Cour & celle d'Espagne, ainsi qu'entre le Roi de Prusse & les Etats Généraux. Cependant il est vraisemblable que l'opération de ces Négocians a contribué à faire baisser les Actions.

On équipe à Portsmouth un Vaisseau de guerre & deux Bâtimens de transport, dont la destination est d'aller porter sur la Côte de Guinée un renfort de Troupes, pour completter les Garnisons que les maladies ont diminuées. Les Commandans des Vaisseaux arrivés de cette Côte, où ils s'étoient rendus pour la Traite des Négres, se plaignent que les François, par toutes sortes de pratiques, s'emparent d'avance de tous les Esclaves dans les Marchés; ensorte qu'ils ont, eux, toutes les peines possibles pour s'en procurer un chargement.

Les Manufactures de draps de Boston sont très-florissantes. M. Cambridge de Lynn a fourni, lui seul, depuis le 13 Juillet 1769 jusqu'au 1er Mai 400 verges Angloises de drap de 6 à 8 quarts de large, & au-delà de 3000 verges de drap étroit.

Des Quakers, du Comté de Worcester, Province de Massachuset, traités durement dans la prison où ils avoient été enfermés pour avoir refusé de payer les taxes, y ont mis le feu, ont forcé la Garde & se sont sauvés à Boston.

C'est à Saint-Christophe que les Négres avoient formé le complot d'assassiner les Blancs, d'épousner leurs femmes, & de former une sorte de Monarchie. Un Négre de M. Rowlland, nommé Archy, Chef de la conspiration, devoit être Roi de l'Isle. Un Négre de M. Philips auroit été fait Gouverneur, sous le nom de Général *Woodley*. Chacun des complices avoit fait choix d'une femme blanche. Dans une partie de table qu'ils faisoient ensemble, un jeune homme passant par hasard auprès du lieu de leur assemblée, les entendit boire *au succès de leur guerre & à la liberté*. Le Lieutenant-Général & le Conseil, instruits du fait, en informérent le Général Woodley, à Mont-Serrat, qui fit aussi-tôt partir un Vaisseau de guerre. Archy & plusieurs autres Négres furent arrêtés. Ils déclarerent aussi-tôt leur résolution qu'ils devoient exécuter le Vendredi suivant. Dans le lieu où ils avoient caché leurs munitions & leurs armes, on trouva un habit bleu d'un drap superbe, galonné d'or, & doublé d'écarlate, destiné pour Archy, & un autre d'un drap verd aussi beau, galonné d'or & doublé de bufle, pour le Négre de M. Philips. Cette nouvelle a été mandée de Saint Eustache à Boston dans une lettre du 11 Mars.

Excepté à la Jamaïque, la récolte du sucre promet beaucoup dans les autres Isles, & l'on croit qu'il sera à plus bas prix que l'année précédente.

On mande de Dublin que les orages affreux ont désolé le Pays, & sur-tout la campagne de Wichlow; que la foudre y a tué plusieurs personnes; que beaucoup d'arbres y ont été mis en piece; & qu'en plusieurs endroits, la terre a été soulevée, comme si on venoit de la labourer.

On écrit de Bédall dans l'Yorkshire, du 19 Juin, que des vents forts y regnent sans cesse, que le soleil n'y paroît pas, que le froid s'y soutient, qu'il a gelé depuis peu de jours, & que les arbres commençent à peine à bourgeonner.

Il est marqué dans la Gazette du Comté de Kent que l'ingénieux M. Moore est allé, en 9 heures, de Londres à Margate, dans une voiture de son invention, qui n'est point trainée par des chevaux. On voit cette machine curieuse à Margate chez M. Mitchener.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Chatelleraut, *le* 30 *Juin.*

Il y a trois ans que la rigueur de l'hyver fit périr la moitié des vignes dans ces cantons, le seul bien de beaucoup de Paroisses : il faut les faire arracher ; le reste nous menace d'une mauvaise année. Notre espérance est dans le froment, les menus grains & les foins : le seigle n'offre pas une ressource.

De Carcassonne, *le* 2 *Juillet.*

Les apparences de la récolte sont de la plus grande beauté ; il y a long-tems qu'on n'en a vu de pareilles. Fasse le Ciel que nos espérances ne s'évanouissent pas !

De Saint-Florentin, *le* 5 *Juillet.*

Les pluies continuelles & froides retardent la récolte des grains dont elles diminueront vraisemblablement l'abondance. Ce contre-tems fait augmenter toutes les especes de denrées. Le 28 du mois dernier, la Police taxa la livre de pain de fine fleur de farines, du poids de 18 onces, à 3 sous ; & celle de pain bis-blanc, du poids de 16 onces, à 2 s. 5 den. Les Boulangers font des provisions considérables de bleds, dans la crainte que ceux de la récolte prochaine ne soient pas de bonne qualité. Dans le courant du mois de Mai, la grêle, à trois différentes reprises, tomba sur plusieurs Villages de cette Election ; & il est constaté par des procès verbaux que le dégât a été considérable. Les vignes donneront à peine un tiers d'année. Les prés qui étoient de toute beauté, souffrent beaucoup du séjour des eaux de la pluie. Notre Commerce, quoique nous ayons du grain, du foin, du vin, du chanvre & de la filasse à vendre au dehors, est très-borné, faute de chemins ; car nous n'avons que la route de Paris à Tonnerre, & notre riviere n'est pas navigable.

De Beaufort, *le* 6 *Juillet.*

Depuis quelques années, les Fermes de ce Comté & de la Province d'Anjou, qui étoient à 400 l. & au-dessus, sont augmentées d'un quart ; les Fermes inférieures sont à peu près au même prix. La récolte ayant été mauvaise l'année derniere, & le prix des grains étant monté fort haut, les petits Colons qui ont été obligés de vendre de bonne heure pour payer leurs fermages, n'ont eu, pour vivre, d'autre ressource que du lait de quelque vache, la filerie de leurs femmes, & quelques journées fort rares. Il en est qui se sont nourris de très-mauvais alimens ; & plusieurs ont vendu leurs bestiaux pour acheter des semences.

La culture des terres labourables est portée à un haut degré de perfection par les gros Fermiers qui, dans les bonnes années, recueillent de quoi nourrir une population double de celle de ce Pays. Pour vendre, ils attendent la cherté ; & quand les autres se ruinent, ils s'enrichissent.

Nous sommes menacés par les vents & les pluies qui se succédent continuellement, de perdre la plus belle des récoltes. Dans les vallées, les bleds sont, en grande partie, couchés, & les herbes commencent à les surmonter.

Si les pluies ne cessent, il ne sera pas possible de continuer à faucher. Les foins coupés se gâtent, faute d'être fannés, séchés, ramassés assez tôt.

La cherté des bleds fait abandonner la culture des vignes pour celle des grains. On recueilloit ci-devant assez de vin pour la boisson des Habitans ; mais peut-être n'en recueille-t-on pas aujourd'hui la sixième partie ; & l'on craint encore une mauvaise année, parce que les gelées de l'année derniere attaquerent les bois.

Les hauts fruits ne seront pas aussi abondans que dans les années précédentes. Les hannetons & mauvais vents les détruisent.

On a semé peu de chanvre ; car on met en grains jusqu'aux talus des fossés. Notre Fabrique de toiles, qui fait une des plus fortes branches de notre Commerce, en souffrira, ainsi que la Manufacture royale des toiles à voiles.

Depuis cinq à six ans, quelques Bourgeois ont fait des plantations de mûriers blancs, & des vers à soie : ils ont eu assez de succès.

Le Directeur de la Manufacture royale

des toiles à voiles, a entrepris de planter des peupliers d'Italie qui promettent beaucoup. Ils viennent bien plus promptement que ceux du Pays.

Ce Comté a environ 1200 arpens de Communes, dans lesquelles nous élevons, quoiqu'elles soient souvent, en majeure partie, couvertes d'eau, une grande quantité de bétail, qui nous procure, entr'autres avantages, le fumier nécessaire pour nos terres labourables. Le prix des bestiaux est diminué.

Lorsque les chemins sont beaux, notre Marché est un des plus forts de l'Anjou, en grain, fruits, légumes, beurre, volailles, plumes, chanvres, laines, vaches & cochons. Mais comme le pays est plat & que les terres sont fortes, les premieres pluies rendent les routes impraticables aux voitures. Nous avons une petite riviere au moyen de laquelle il ne seroit pas difficile d'établir à peu de frais une communication avec la Loire. Notre Commerce seroit bientôt florissant dans toutes ses branches, surtout pour les bois : ceux de Roi seroient conduits jusqu'à Nantes, sans être déchargés.

L'Hôtel Dieu de cette Ville souffre beaucoup d'un procès qui s'est élevé au sujet de l'élection du Procureur du Roi à la Grurie pour Administrateur. Il lui a été défendu par une Sentence de la Sénéchaussée d'en faire les fonctions; & pour les avoir faites, il a été condamné à 1000 liv. d'amende. L'affaire a été portée par appel au Parlement de Paris dont nous ne pouvons trop souhaiter que le Jugement ne soit pas plus longtems differé.

De Nantes, *le 6 Juillet.*

Il ne cesse d'entrer dans ce Port des Vaisseaux Etrangers chargés de grains qui se répandent dans toute la Province & au-delà. Les bons Patriotes qui avoient annoncé une famine, ne crient pas moins contre la liberté du Commere. Ils auroient voulu que pour faire face aux mauvaises récoltes possibles, on eût continué de garder les grains, ou en d'autres termes de nous ménager la famine la plus cruelle que tant de mauvaises récoltes auroient inévitablement entraînée, si la liberté du Commerce n'avoit ranimé la culture, procuré des améliorations & des défrichemens; multiplié les productions; répandu les moyens de payer, &c.

De Besançon, *le 9 Juillet.*

Les Gazettes étrangeres qui ont annoncé la défense faite le 22 Mai par le Parlement à toutes personnes exerçant la Médecine ou la Chirurgie, de pratiquer l'inoculation dans les Villes & Fauxbourgs (seulement) de son ressort, à peine de 3000 l. d'amende, auroient dû ajouter que cette défense avoit pour motif, suivant les termes du Réquisitoire de M. le Procureur Général, le danger que la petite-vérole donnée par la voie de l'inoculation ne se communiquât & ne devînt funeste aux personnes qui la prendroient, si l'usage s'en répandoit dans les Villes. D'ailleurs le Requisitoire n'entre point *dans l'examen des avantages ou des inconvéniens qui ne peuvent*, y est il dit, *être vérifiés que par une longue expérience.* On laisse donc à l'expérience à vérifier les avantages de cette méthode, dans les lieux où l'épidémie n'est point à craindre. En Angleterre, en Danemarck, &c. on a bâti des Hôpitaux hors des Villes, soit pour éviter ce danger, soit pour faire respirer aux inoculés un air plus pur, &c.

Le 10 du même mois, la Cour, après avoir examiné les différens états des prix des bleds dans les Marchés de la Province, & reconnu que le prix étoit monté & se soutenoit dans les Villes les plus voisines de la Suisse, & des Principautés de Montbéliard & de Porrentruy, au taux auquel l'art. IV de l'Edit de 1764 en suspend l'exportation, avoit déclaré que conformément à la disposition de cet article de l'Edit, la liberté de transporter des grains à l'Etranger dans toute l'étendue de la frontiere de la Province du côté de la Suisse & des Principautés de Montbéliard & de Porrentruy, demeureroit suspendue, *tant & si long tems que le prix du bled ne seroit pas au-dessous du prix fixé par ledit article.*

En même tems, M. le Procureur Général avoit representé qu'il étoit également intéressant que la Cour prévînt les entreprises de quelques Particuliers & Communautés qui avoient *tenté, ces jours derniers, d'empêcher la libre circulation des grains dans l'intérieur de la Province.* En conséquence,

la Cour, par le même Arrêt, avoit *fait très-expresses inhibitions & défenses à tous les Habitans des Villes, Bourgs, Villages, Communautés, ainsi qu'à toutes personnes, d'apporter aucun obstacle ou empêchement, par menaces, voies de fait ou autrement, à la pleine & entiere exécution de la Déclaration du 25 Mai 1763, qui permet le libre transport des grains dans toute l'étendue du Royaume;* ordonné *à tous Juges, même aux Officiers des Seigneurs, d'y tenir la main; & attendu que le cas le requiert*, permis & enjoint *auxdits Juges de procéder par emprisonnement contre ceux qui apporteroient aucun obstacle à la libre circulation des grains, en les arrêtant sur les routes, dans les Villes, Bourgs & Villages de la Province, ou en empêchant leur transport dans les Marchés publics, &c.*

DE PARIS, *le 12 Juillet.*

Par des Lettres-Patentes du mois de Juillet 1769, Sa Majesté avoit supprimé le droit de boisselage qui se percevoit par les Curés d'un grand nombre de Paroisses de la Province du Poitou; & elle avoit ordonné qu'au lieu dudit droit, il seroit payé aux Curés desd. Paroisses, un droit de dixme à raison de la seizième gerbe sur toute espece de grains. Mais les Propriétaires des terres situées dans ces Paroisses, ayant représenté que plusieurs de dits Curés jouissoient d'un revenu excédant la somme de cinq cens livres, à laquelle les portions congrues ont été fixées par l'Edit de Mai 1768; & qu'à l'égard de ceux qui n'avoient qu'un revenu inférieur, ils devoient, aux termes de l'Edit, se pourvoir préalablement contre les Décimateurs ecclésiastiques ou inféodés, & à leur défaut, contre les Curés primitifs en supplément de congrue: & lesd. représentations ayant été contredites de la part des Curés,

Sa Majesté, par des Lettres-Patentes du 26 Mai dernier, enregistrées le 31 du même mois, a ordonné qu'il seroit dressé des procès-verbaux estimatifs des revenus des Cures & Vicaireries perpétuelles de la Province où le droit de boisselage a été perçu jusqu'à présent; ainsi que des dixmes & droits de terrage perçus dans leurs Paroisses, & des revenus des Curés primitifs, Prieurés, Chapelles, &c. Au moyen de quoi, il sera sursis, pendant la présente année seulement, à l'exécution des Lettres-Patentes du mois de Juillet 1769, & le droit de boisselage continuera d'être perçu, comme ci-devant, si mieux n'aiment les Curés renoncer dans l'espace d'un mois à la perception de ce droit onéreux; auquel cas il sera payé à chacun de ceux qui auront déclaré leur renonciation, une somme de cinq cens livres dont la répartition sera faite entre tous les possédans fonds dans la Paroisse, ainsi & en la même forme que s'imposent les sommes pour les répartitions des Eglises & Presbyteres.

Le Roi étant informé que pour éluder les dispositions du tarif du 18 Septembre 1664 qui impose à l'entrée des cinq grosses Fermes l'huile de vitriol à un droit de 15 liv. le cent pesant, on déclare celle venant de l'Etranger dans les Bureaux desd. cinq grosses Fermes, sous le nom d'aigre ou d'esprit de vitriol dont le droit d'entrée n'est porté dans ce même tarif qu'à 3 liv. 15 sols du quintal; Sa Majesté desirant d'ailleurs, par l'établissement d'un droit uniforme de traites à toutes les entrées, procurer à l'huile de vitriol fabriquée dans le Royaume, la préférence sur celle de l'Etranger, dans la consommation des Manufactures nationales, a ordonné, par Arrêt du Conseil du 11 Juin, que l'huile de vitriol ou l'aigre & l'esprit de vitriol venant de l'Etranger, acquitteront également à toutes les entrées du Royaume, un droit de quinze livres du cent pesant.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Avis sur un établissement de Moulins.

Un Particulier ayant obtenu un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, en date du 14 Avril 1770, qui l'autorise à établir à une des Barrieres de Paris quatre Moulins à farine de son invention approuvée par MM. de l'Académie des Sciences, & d'une utilité reconnue pour le Public, & particulierement pour les Habitans de cette Capitale, desireroit trouver des Associés pour l'exécution

de cette entreprise avantageuse. Les personnes qui souhaiteront s'y intéresser pourront s'adresser chez *Me. Mathon*, *Notaire, rue des Mauvaises Paroles*, qui leur donnera tous les éclaircissemens nécessaires, tant sur la solidité de cet établissement que sur les avantages qui en résulteront.

II.

Rouge nouveau.

Le sieur Moreau, Marchand Mercier en gros, rue S. Martin, vis à-vis celle de Monmorency à Paris, annonce qu'il a trouvé le secret de faire un Rouge en poudre onctueux qui ne desséche point, & qui n'est susceptible ni de faire aucune ride à la peau, ni d'altérer les couleurs naturelles. Ce Rouge a l'avantage d'adoucir la peau, & lorsqu'il est appliqué légerement, d'imiter la plus vive carnation naturelle. Il ne disparoît point au vent ni au grand air. Sa plus grande perfection est de devenir plus beau quand on l'essuye, & de finir par des nuances graduées, de maniere que la circonférence est infiniment moins éclatante que le milieu. Il n'y a dans le Rouge du sieur Moreau que deux nuances, mais avec lesquelles on en fait de six différentes, en l'appliquant légerement, ou en l'essuyant, après l'avoir mis, avec un morceau de mousseline usée, jusqu'au degré où on le desire; ce à quoi ne peuvent parvenir tous les Rouges quelconques dont on a fait usage jusqu'aujourd'hui.

Les Dames, qui sont dans l'habitude de mettre de Rouge, & qui craignent d'altérer leur teint, si elles cessoient d'en mettre, peuvent se servir de celui du sieur Moreau, par intervalles, sans rien craindre, s'il leur prenoit envie d'en interrompre l'usage.

III.

Imprimerie portative perfectionnée à Londres par John Sutter, Inventeur de cette Machine.

Le sieur John Sutter, Anglois a inventé cette Imprimerie portative, de nouvelle construction, par laquelle on peut imprimer deux feuilles, plus ou moins, avec autant de facilité que d'exactitude. Par le moyen de cette invention, on peut recueillir aisément ce qu'on a remarqué de plus beau dans les Orateurs, les Poëtes, &c. &c. &c. & enrichir ainsi la mémoire, sans qu'il en coûte beaucoup de peine, d'efforts & de frais ... Les caractères & tous les autres matériaux de l'Imprimerie, aussi-bien que les instructions & les modeles nécessaires pour arranger les lettres, compter les lignes de la copie, on peut les avoir à bon marché : les notions les plus légeres suffisent pour s'en servir. La petite presse, qu'on peut mettre dans la poche, est de nouvelle invention. Le sieur Sutter vient tout récemment de perfectionner sa nouvelle Imprimerie.

IV.

Avis sur le Dictionnaire de Cuisine.

Il se répand dans les Provinces une Edition contrefaite du *Dictionnaire de Cuisine, Office & Distillation*. Cette Edition est remplie de fautes & de lacunes; plusieurs articles sont tronqués, des pages entieres passées, les doses des liqueurs y sont presque toutes fausses; de sorte que cet Ouvrage, entrepris pour l'utilité publique, ne pourroit, en suivant ces procédés, qu'être fort nuisible à la santé des Citoyens. On croit devoir prévenir le Public que la bonne Edition est celle de Paris, portant le titre détaillé comme il suit; sur le titre le nom de *Lottin le jeune*, & au dos signé le nom du même Libraire.

Dictionnaire Portatif de Cuisine, d'Office & de Distillation, contenant la maniere de préparer toutes sortes de viandes, de volailles, de gibier, de poissons, de légumes, de fruits, &c. la façon de faire toutes sortes de gelées, de pâtes, de pastilles, de gâteaux, de tourtes, de pâtés, vermichel, macaronis, &c. & de composer toutes sortes de liqueurs, de ratafiats, de syrops, de glaces, d'essences, &c. Ouvrage également utile aux Chefs d'Office & de Cuisine les plus habiles, & aux Cuisinieres qui ne sont employées que pour des tables bourgeoises. On y a joint des observations médecinales qui font connoître la propriété de chaque aliment, relativement à la santé, & qui indiquent les mets les plus convenables à chaque tempérament : derniere Edition, à Paris, chez Lottin le jeune, Libraire rue S. Jacques, vis-à-vis la rue de la Parcheminerie, 1770. Avec Approbation & Privilége du Roi.

V.

Corps de Feutre d'une préparation nouvelle. Extrait des Regiſtres de l'Académie Royale des Sciences, du 19 Mai 1770.

Nous avons examiné, par ordre de l'Académie, des corps qui lui ont été préſentés par le ſieur Gerard, Maître Tailleur à Reims: ils ſont faits avec du feutre d'une préparation particuliere, très-fort & très-ſouple, qu'on peut revêtir d'une étoffe plus ou moins épaiſſe, ſuivant la température de la ſaiſon. Ces corps ſont ſans baleines, & d'une coupe plus légere & plus commode que ceux dont on uſe communément. Le feutre, lorſqu'il eſt échauffé par la chaleur du corps, n'acquiert point cette mauvaiſe odeur dont le cuir eſt ſuſceptible, & qui en a fait rejetter l'uſage; & il comprime mollement & avec uniformité les parties qu'il recouvre, ce que ne font point les corps de baleine dont la texture eſt ſi roide qu'ils compriment & meurtriſſent ſouvent les parties. En général rien de plus mal vu que les corps de baleine; la poitrine eſt naturellement plus évaſée en bas qu'en haut, & ces corps ſont au contraire plus étroits en bas qu'en haut. Dans l'homme le mieux fait, l'épine a quatre courbures alternativement inclinées de devant en arriere & de derriere en avant, & les corps dont on uſe forment un plan uni & ſolide. Rien n'eſt donc plus pernicieux que l'uſage de pareils inſtrumens: s'ils redreſſent l'épine, comme on a ſouhaité qu'ils le faſſent, ils produiſent des boſſes. Ainſi lorſque les vertebres moyennes du dos, qui ſont naturellement déjettées en arriere, ſont repouſſées en avant, les côtes moyennes, par cette action, pouſſent le ſternum, & il en réſulte une boſſe antérieure au milieu de la poitrine. Les corps à baleine produiſent un grand nombre d'autres difformités qui entraînent toujours la léſion de quelque organe: on a trouvé dans pluſieurs femmes de condition les fauſſes côtes ſi fort déjettées en dedans & en bas que la capacité du bas ventre en étoit prodigieuſement retrécie: ces fauſſes côtes inférieures étant renverſées dans le baſſin, & les viſceres du bas ventre repouſſant le diaphragme, comprimoient les poumons. Combien de maladies doivent donc produire les corps à baleine? Quelques-unes d'elles ont été obſervées par les Médecins. Fernil diſoit en 1542, que loin de donner la belle taille, les corps la rendoient difforme; & Riolan vers 1607, écrivoit que les femmes Françoiſes avoient une épaule plus haute que l'autre, ce qui provenoit de l'uſage des corps. M. Winſlow inſtruit des inconvéniens des corps, a écrit un Mémoire contre leur uſage, qui eſt imprimé parmi ceux de l'Académie: ce Mémoire a convaincu les Médecins & les Phyſiciens du danger qu'il y a de ſe ſervir de corps à baleine; mais les Grands & même le Peuple n'ont pu s'en déſabuſer. Les corps du ſieur Gerard ſont à l'abri de ces reproches. Comme ils ſont mols & fléxibles, ils s'adaptent ſur l'épine; & loin d'en diminuer les contours, ils les maintiennent à peu près dans l'état naturel; la compreſſion que ces corps font ſur les fauſſes côtes n'eſt pas aſſez forte pour les renverſer vers le bas ventre, ou pour les pouſſer dans le baſſin. L'expérience parle d'ailleurs en faveur du ſieur Gerard qui nous a remis divers certificats de Dames qui ont fait uſage de ſes corps. Toutes ces conſidérations nous engagent à conclure que les corps du ſieur Gerard peuvent être approuvés de l'Académie, non comme corps en général qui ſont tous mauvais, mais comme moins dangereux que ceux de baleine. *Signé*, MACQUER & PORTAL.

Je certifie l'Extrait ci-deſſus conforme à ſon original & au jugement de l'Académie. A Paris, le 19 Mai 1770. *Signé*, GRANDJEAN DE FOUCHY, Secrétaire Perpétuel de l'Académie Royale des Sciences.

Gerard, Inventeur des corps de feutre ſans baleine & ſans couture, demeure chez le Parfumeur vis-à-vis la Chapelle, *Cour de S. Martin, à Paris.*

VI.

Prix du grain à Londres, le 30 Juin 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	28 à 37
De Drêche	20 à 28
De Seigle	24 à 25
D'Orge	18 à 21 6
D'Avoine	14 à 18

Le quarter du meilleur froment étant à 37 shillings, c'eſt ſur le pied de 23 ℔ 15 ſ. 8 d. de France le ſeptier de Paris.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 14 Juillet 1770.*

	#	ß	
Or de Portug. à . . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	714		marc.
Ducats à	97		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98		once.
Or à 20 karats à . .	82		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	51		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51		marc.
Piastres, à	48	15	marc.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 7, jusqu'au Mercredi 11 Juillet 1770.

Depuis le Samedi 7 jusqu'au Mercredi 11 Juillet, il est arrivé à la Halle 34 muids 11 sept. de froment, 6 muids de seigle & 273 muids 4 septiers de farines; il restoit du Marché précédent 35 muids 4 sept. de froment, 13 muids 10 sept. de seigle & 404 muids 7 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 94 muids 4 sept. de froment; il y en restoit du précédent Marché 57 muids 7 sept.

Le Mercredi 11 Juillet 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 920 muids, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 573 muids 11 septiers; de sorte qu'il en reste 346 muids 1 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 25 à 34 #; le seigle, de 19 10 ß à 23 #; l'orge, de 18 # 10 ß à 19 #; l'avoine, de 18 # 10 ß à 22 # 10 ß; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 29 à 33 # 10 ß; l'avoine, de 17 à 18 #.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 # 10 ß 10 d. à 2 # 16 ß 8 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 # 10 ß à 2 # 15 ß aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; gros pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis clair, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. *la livre*.

Le cent de foin vieux, très bon, Porte S. Michel, s'est vendu le 14 Juillet de 40 à 42 #; le foin nouveau, 36 #; le cent de foin vieux, Porte Saint Martin, de 38 à 39 #; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 25 à 26 #; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 37 à 38 #; le nouveau, de 34 à 35 #; le cent de paille; de 24 à 25 #.

CHANGES DE PARIS, *du 14 Juillet 1770.*

Amsterdam	54 ½		
Londres	31 ½ à 9	16e	
Hambourg	183	½	
Madrid	15	4	
Cadix	15	2	6
Livourne	96	¾	
Gênes	94	¾	
Lyon, Août, ...		¾ p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1770.	*Jeudi 12.*	*Vendredi 13.*	*Samedi 14.*
Ac. des Indes.	782 ½	782 ½	785 87 ½
D°. sans appel.			
Emp. Oct.		250 48	
Prom. à 5 p %	51 51 ½		
Prom. à 4 p %.		65	65
Loterie Epoq.	3e 420	3e 418 4e 360	3e 420 4e 360 5e
2 sols pour liv.	57		57 (328
4e. Loterie R.	58	57 ½	57 ½
Ac. des Fermes.	435 37 ½	437 ½ 40	437 ½
50 millions	63		
Annuites.			
Coup. d'An.			
Colonies			
Emp. Alsace.	66	66	66
Nouette	63	63	63
Det. de la Guer.			
Canada.	74	74	

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 3 Juillet.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le* 11 *Juin.*

SA Majesté Catholique, de l'avis de son Conseil, a réglé, par une nouvelle loi, ce qui concerne les lods & ventes, le rachat des cens, la liquidation des charges à la vente des maisons ou des terres, &c. Le même Acte contient plusieurs dispositions particulieres tendantes à réunir & à ménager les différens intérêts des Parties. Pour seconder les vues bienfaisantes du Gouvernement, Dom Vincente de Biscaye, Avocat des Conseils Royaux, a publié chez *Corradi* un *Discours politique sur l'utilité de l'extinction des cens par une maniere de les racheter qui ne sera nuisible ni au Domaine direct, ni à ceux qui feront le rachat.* Rien n'est plus propre à assurer l'exécution d'une loi que la démonstration publique de ses avantages, & l'indication des moyens de le recueillir.

Le Roi a accordé à une Compagnie la permission de faire un canal navigable à commencer au pont de Tolede, avec les eaux du Mançanarez & des ruisseaux confluens. On construit dans différentes Provinces des canaux d'arrosage. Ces différens travaux annoncent combien le Gouvernement a tourné l'esprit de la Nation vers les entreprises utiles à l'Agriculture & au Commerce.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 13 au 19 Juin.*

Il a paru dans les Papiers publics une Adresse singuliere au nom des *chiens* de la Grande Bretagne, depuis *les gros dogues jusqu'aux chiens de Dames*, lesquels témoignent leur reconnoissance de ce que dans l'Acte passé sur le vol *des chiens, l'espece canine* est si favorablement traitée au préjudice de l'*espece humaine;* & de ce que ceux qui voleront les chiens seront très-sévérement punis, tandis que ceux qui volent & assassinent des hommes jouissent de la plus grande impunité, &c. &c. &c. Cette piece seroit un excellent plaidoyer en faveur d'une bonne cause, si la forme en étoit plus décente.

L'instrument nouvellement inventé pour faucher le foin a été derechef examiné par la Société pour l'encouragement des Arts & des Manufactures. Il a, sur les instrumens ordinaires, l'avantage que moyennant quelques légeres instructions, tout le monde est en état de s'en servir, au lieu que les autres demandent de la pratique. La Société a accordé à l'Inventeur une gratification de 50 guinées. Nous recueillons tous les jours de nouveaux fruits de l'institution de cette active & habile Société dont l'industrie recherche également le suffrage & les récompenses.

Les lettres de Charles-Town, dans la Caroline Méridionale, du 27 Avril dernier, rapportent que le 10 du même mois, le sieur John Stuart, Commissaire de S. M. accompagné de plusieurs personnes de con-

ſidération, & les Chefs des Indiens Chéraquis ont tenu à Congaris un Congrès dans lequel les Indiens ont traité avec beaucoup de douceur & de modération, même en expoſant divers griefs dont ils croyoient avoir à ſe plaindre, tel que l'uſurpation de quelques bois dans leſquels ils avoient coutume de chaſſer du côté de la Virginie.

Quelques jours avant que ces Indiens deſcendiſſent des montagnes, un de leurs Chefs chaſſant avec une bande des ſiens, avoit rencontré, dans un bois, un Blanc réduit par la faim à la derniere extrêmité. Quelques Indiens de ſa ſuite, témoignerent quelqu'envie de tuer ce malheureux; & loin de les détourner de cet acte de barbarie, il parut les y encourager. Une Indienne prit le Blanc ſous ſa protection, lui donna des alimens, & le conduiſit ſain & ſauf juſqu'à leur demeure. Là elle inſtruiſit les Principaux de ce qui etoit arrivé. La Nation s'aſſembla, & dépoſa unanimement l'indigne Chef qui s'étoit montré ſi inhumain à l'égard de ſes Freres Blancs.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Nantes, *le 15 Juin.*

Extrait des Regiſtres de la Société d'Agriculture, du Commerce & des Arts, au Bureau de Nantes, du 4 Juin 1770, inſéré dans les Affiches de la même Ville du 15 Juin.

M. *Bonamy*, Médecin, Directeur, a fait rapport au Bureau, d'une occaſion qu'il avoit eue depuis la derniere Aſſemblée, d'employer avec ſuccès les ſecours pour les noyés, inſérés dans l'Affiche du 16 Février dernier, ainſi qu'il ſuit. Le 9 Mai dernier, environ les huit à neuf heures du matin, le nommé René Huchet, Batelier d'Ancenis, étant alors à Nantes, dans ſon bateau, au-deſſous de l'Iſle Feydeau, vis à vis la Hollande, tomba dans l'eau, dont il ne fut retiré qu'au bout d'environ un quart d'heure, ne donnant aucun ſigne de vie, & ayant le viſage d'un rouge noir & livide, comme celui d'une perſonne morte depuis pluſieurs jours. Cet homme, ne ſçachant pas nager, avoit été promptement ſuffoqué; & ſa tête pendant dans l'eau fort au-deſſous du niveau de ſon corps, y étoit demeurée plongée juſqu'à ce qu'on l'eût retiré, ſe ſoulevant & s'abaiſſant alternativement au gré du courant de la riviere, comme celle d'une perſonne entierement privée de la vie. Quelqu'un cria de lui mettre la tête en bas & les pieds en haut pour lui faire dégorger l'eau; mais M. *Bonamy* qui étoit accouru auſſi-tôt qu'il avoit vu le monde ſe raſſembler ſur le quai, empêcha cette opération meurtriere. Il ordonna au contraire de le mettre à plat, & le fit tranſporter, dans une ſituation horiſontale, chez M. Marcorelle, actuellement Echevin en exercice, qui offrit ſa chambre & ſon lit pour y placer le noyé, que l'on dépouilla le plus promptement qu'il fut poſſible de toutes ſes hardes. On lui eſſuya & frotta le corps avec des linges chauds & imbibés d'un peu d'eau de-vie; on lui donna une chemiſe chaude; on approcha de ſes narines de l'eau de Cologne & de l'eau de la Reine de Hongrie, dont on lui frotta les tempes; cependant comme les pipes & le tabac à fumer qu'on avoit envoyé chercher, tardoient long-tems, on le ſecoua & le roula un peu dans le lit en attendant. Auſſi-tôt que les pipes & le tabac furent arrivés, un des camarades du noyé chargea une des pipes, & lui en ſouffla la fumée dans l'anus, la bouche & les narines, ce qu'il exécuta à diverſes repriſes. A la ſeconde pipe, & environ trois quarts d'heure après que le noyé eut été retiré de l'eau, il commença à donner quelques ſignes de vie; il lui ſurvint une eſpece de râle ou ſterteur ſemblable à celui d'un homme tombé en apoplexie, ou prêt à expirer. A la troiſième pipe, il s'agita de tout ſon corps, de maniere que trois hommes robuſtes avoient de la peine à le contenir, & il ſe mit à faire des hurlements. On lui fit alors ſentir de nouveau de l'eau de Cologne & de l'eau de la Reine de Hongrie, dont on lui frotta les tempes & les bords des levres, ſans diſcontinuer d'introduire de la fumée de tabac dans l'anus. Comme il n'étoit pas encore parfaitement à lui, qu'il s'agitoit continuellement, & qu'il diſoit avoir une envie de dormir, qu'il ne pouvoit vaincre, on fit bouillir ſix gros de tabac en corde dans une livre d'eau, dont on ne put lui faire prendre que la moi-

tié en lavement; il parut alors entierement à lui; il eut des envies de vomir, & évacua beaucoup par en bas & ensuite par en haut, au moyen d'un peu de thé à l'eau qu'on lui fit prendre. Il est à observer qu'il ne vomit de liquide que le peu de thé qu'il avoit pris, le reste consistant dans beaucoup de pain noir à demi digéré, ce qui prouve clairement que ce qui fait périr les noyés, n'est pas le liquide qu'ils avalent, mais l'interruption de la respiration qui est interceptée dans le noyé, & cette interruption peut causer la mort, quand on n'auroit été que deux à trois minutes sous l'eau, si l'on n'est pas secouru convenablement. M. le Directeur a ajouté que René Huchet se trouvant mieux après tous ces secours, avoit été transporté en chaise à porteurs chez une Marchande du Port-Maillard, où on le mit au lit; & comme il paroissoit avoir grande envie de dormir, on recommanda de ne pas le laisser assoupir, de crainte qu'il ne tombât dans un sommeil létargique. Le même jour, il se promena sur le Port-Maillard, & partit le soir dans son bateau, pour remonter la Loire jusqu'à Ancenis. Le Bureau a remercié M. le Directeur, & a arrêté que copie du présent rapport seroit délivrée à la Dame veuve Vatar, pour être insérée dans son Affiche, en invitant de nouveau ceux qui seroient à portée d'employer ces secours indiqués, de faire part au Bureau, des bons ou mauvais succès qu'ils auroient eus.

Pour copie conforme au Registre. LE LASSEUR DE RANZAY, Secrétaire perpétuel.

DE MARVEJOLZ, *le 15 Juin.*

Nos Manufactures continuent à jouir de leur crédit; il paroît même que la consommation de leurs marchandises augmente, loin de diminuer. Par l'état des cadis, serges, impériales, burattes & autres ouvrages de cadisserie vendus pendant le courant du mois d'Avril, dans le Gevaudan, il est constaté que la vente a été de 11525 pieces qui ont produit 328087 livres, tandis que celle de l'année derniere correspondante au même tems n'avoit été que de 10520 pieces qui avoient rendu 292676 livres.

D'ARRAS, *le 15 Juin.*

Le prix des bleds est augmenté, à cause de la grande quantité qu'on en tire pour le Hainaut où la denrée manque. Il paroît même à craindre qu'il ne hausse encore davantage, malgré les belles apparences de la récolte prochaine.

D'AGEN, *le 17 Juin.*

Le tems demeurant fixé au beau, à quelques brouillards près, les bleds se sont parfaitement rétablis. Ceux qui avoient été couchés par les pluies, se sont relevés, en sorte qu'il y a la plus belle apparence de récolte tant dans les plaines que sur les montagnes. Dans plusieurs cantons, il y a trente ans que les bleds n'avoient promis une si grande abondance. Le froment, septier de Paris, se vend 24 liv. 5 s. 9 den. & le méteil 22 liv. 19 s. 7 d. Cependant la livre de pain est à 3 s. 3 d. le bœuf se vend 5 s. 7 deniers, le veau 6 sous, le mouton 5 sous 7 den. environ. Nous n'avons pas moins de plaisir à annoncer ces heureuses nouvelles que nous avons eu de peine à retracer de tristes événemens. Par le récit des malheurs, nous desirions intéresser les ames sensibles; nous nous hâtons de leur offrir les consolations que le Ciel plus favorable nous dispense. Il doit être permis aux malheureux de se plaindre, lorsqu'ils ne disent que la vérité, & qu'ils n'ont pas moins d'empressement à publier leur bonne que leur mauvaise fortune.

DE METZ, *le 20 Juin.*

La récolte prochaine, tant en bled & en marsage qu'en foin, est d'assez belle apparence. Celle du vin ne promet pas tant, à beaucoup près, & le froid qui ne cesse point, nous fait perdre toute espérance d'année favorable en cette partie. Cette derniere denrée fait la principale branche du commerce de ce pays; & voilà plusieurs années qu'elle a manqué à cause du froid & des pluies. Aussi les Marchands éprouvent-ils dans leur débit une diminution de plus de moitié. La mesure de 44 pintes de Paris, vin de 1769, 1768, 1767, se vend 14 l. ; vin des années antérieures 30 liv.

Des levées considérables de bled, faites dans le Pays Messin, ont occasionné une augmentation dans le prix, qui a monté jusqu'à 10 liv. & 10 l. 15 s. le quintal. La Ville, pour soulager les pauvres, a ouvert ses greniers & débité son bled à 20 s. au-dessous du prix du Marché.

On a défendu la sortie des bestiaux dans le Pays de Luxembourg d'où le Pays Messin en tiroit beaucoup; ce qui nous oblige à en aller chercher du côté de Francfort où il n'est pas même encore fort facile d'en trouver. La Franche-Comté qui nous en fournissoit aussi considérablement, paroît épuisée.

De Tours, *le 23 Juin.*

Par Arrêt du Conseil du 13 Février dernier, Sa Majesté « a approuvé l'établissement fait en la ville de Tours sous le titre » de *Manufacture des Pauvres de Tours*; a » permis en conséquence au sieur Rattier, » Syndic-Receveur de la Ville, & au sieur » Lecompte, Marchand Bonnetier en lad. » Ville, de continuer à employer les Men- » dians renfermés, & les Pauvres de la Ville » & des Fauxbourgs (qui sont sans ouvrage » & qui desirent travailler *librement*) soit au » tirage, cardage & filage des laines, soit » à la fabrication des couvertures & autres » étoffes de laine, que bon leur semblera. » ... De faire venir & employer les con- » tre-Maîtres & Ouvriers qui sont nécessai- » res «.

» Veut Sa Majesté que les couvertures » & autres ouvrages & étoffes de laine pro- » venant de ladite Fabrique, soient mar- » quées de la marque, Manufacture des » Pauvres de Tours, & qu'ils puissent être » vendus, transportés & debités, tant dans » ladite ville de Tours, que dans toutes les » autres villes & lieux du Royaume, sans » pouvoir y être troublés, &c. «.

En conséquence, le sieur Rattier, Citoyen distingué par son zele, ses lumieres, ses vues patriotiques, & Compagnie, ont fait venir de diverses Provinces des contre-Maîtres & Ouvriers choisis pour former les Pauvres au travail.

On sent combien cet établissement est avantageux, après les dégâts que les pluies & les inondations ont causés dans les villes & campagnes voisines de cette Capitale qui ne peut manquer d'en ressentir le contre-coup. On fabrique dans cette Manufacture des couvertures de laine, communes, demi-fines, superfines, & de ségovie, de toutes grandeurs, en blanc, verds & autres couleurs, & de différentes qualités (pour les personnes qui les demandent *renfoncées*), comme aussi molletons, pluches, ratines, frocs, flanelles, mazamets, tricots, londes, tourangelles, sergettes pour doublure, &c. en blanc, gris, verd, bleu, brun, maron, rouge, ecarlate, chamois, &c. Toutes les couvertures & étoffes sont croisées & se vendent tant en gros qu'en détail, dans les magasins de la Manufacture, *grande rue, vis-à-vis le Cloître S. Galien.* Les Citoyens qui s'intéressent au bien des Pauvres, les Communautés Religieuses, les Hôpitaux, &c. sont invités à s'y adresser.

De Paris, *le 29 Juin.*

Le bruit s'est répandu, sur la foi de quelques lettres de la haute Normandie, que la cherté des bleds avoit occasionné à Valogne, une sédition dans laquelle quelques personnes avoient péri. Mais nous sommes instruits par une Correspondance directe & réguliere avec cette Ville, qu'il n'y *avoit rien de nouveau dans ce Pays*, lorsque cette *nouvelle* est arrivée d'un autre canton de la Province.

Il s'est élevé, pour la même cause, des troubles dans le Nivernois & dans la Franche-Comté. L'objet de ceux qui les excitent est de procurer l'abondance en gênant, vexant & repoussant le Commerce. Tandis que la circulation est arrêtée par le défaut de liberté dans une grande partie du Royaume, c'est à la liberté du commerce que l'on attribue la cherté du grain, originairement causée par cinq ou six mauvaises années consécutives. On prétend que la liberté a engendré le monopole, en excitant la concurrence, & en engageant dans ce commerce les Fermiers, les Meûniers, & divers autres Particuliers qu'on accuse d'acheter les grains pour ne pas les vendre même à l'approche d'une bonne récolte. Le Parlement de Besançon a montré, dans ces circonstances, un zele aussi éclairé qu'ardent pour le bien public.

La Généralité de Limoges n'auroit jamais été ſecourue par des ordonnances, des menaces & des attentats contre le Commerce. Les ſages & dignes Magiſtrats qui veillent aux beſoins de ſes Peuples l'ont encouragé, & il a ſecondé, autant qu'il a été poſſible, la charité des riches excitée par les invitations & les exemples. Le même eſprit a déterminé les villes de Saint-Flour & d'Aurillac à convertir en diſtributions gratuites de bleds aux indigens, les ſommes deſtinées à des réjouiſſances pour le mariage de Monſeigneur le Dauphin; & les principaux Habitans des Villes ſe ſont cotiſés pour concourir à cet acte de bienfaiſance. La Société d'Agriculture de Nantes a exercé la même générosité. Cet exemple a été ſuivi dans la Franche-Comté par M. le Maréchal de Lorges, Commandant de la Province, & par le Magiſtrat de Beſançon.

S'il eſt néceſſaire de réunir les eſprits, de réveiller l'humanité & l'affection réciproque de toutes les claſſes de Citoyens, d'elargir les voies par leſquelles les ſecours peuvent arriver, d'encourager, de protéger, de favoriſer les profeſſions qui ont des rapports directs à la ſubſiſtance des Peuples, c'eſt ſans doute dans le malheur & le beſoin.

A Troye en Champagne, le Peuple s'eſt ſoulevé contre un honnête Citoyen, qu'il *accuſoit d'exporter* du bled, parce qu'il ne l'expoſoit pas au Marché, & qu'il le convertiſſoit en farine par la mouture économique qui augmente conſidérablement le produit du bled en pain, pour vendre ladite farine ſur le lieu même & dans les environs.

Des Officiers de Police rendent encore des Ordonnances contre le commerce des bleds. Le Parlement de Paris a caſſé une de ces Ordonnances, comme *contraire à la Déclaration de* 1763 *& à l'Edit de* 1764. Le Parlement de Toulouſe vient tout récemment de porter, pour un ſujet pareil, un Arrêt dans lequel les grands principes & les hautes vues de l'adminiſtration ſont expoſés avec la force de raiſon néceſſaire pour convaincre & la force d'injonction néceſſaire pour contenir.

N. B. *Nous donnerons la teneur de ce dernier Arrêt & de quelques autres Arrêts tendans au même but.*

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Nouveau Métier pour la fabrique des Etoffes, &c.

Un pauvre Tiſſerand de Great-Earton, dans le Comté de Leiceſter, nommé John-Almond, vient d'inventer vn nouveau métier à fabriquer des étamines, ſerges & autres étoffes, qu'il ſe propoſe de préſenter à la Société des Arts & Manufactures de Londres. Sa hauteur eſt de trois pieds un pouce & demi; & ſa longueur de deux pieds ſix pouces. Quoiqu'il n'ait que trois pieds de large hors d'œuvre, on peut néanmoins y manufacturer des étoffes de la largeur de près de quatorze pouces. Un enfant capable de pouſſer la navette & de nouer les deux bouts de la trame, peut y travailler ſans riſquer de gâter l'étoffe. Comme ce métier eſt plus ſimple, on le fait agir avec beaucoup plus de facilité; & l'étoffe qu'on y fabrique eſt meilleure que celle de tout autre métier. Il pourra contenir juſqu'à 60 verges d'étoffes. Avec ce métier & quelques améliorations dont il eſt ſuſceptible, on pourra faire en deux jours ce qui, ſur les métiers ordinaires, demandoit quatre ou cinq jours de travail. Ce métier a encore un autre avantage; c'eſt qu'en moins d'un quart d'heure on peut le changer de place, ſans que l'on riſque de le déranger.

II.

Prix des grains, &c. poids & meſure de Paris. Mai. Province de Bretagne.

Grains. Froment haut prix à Saint-Malo 45 l. bas prix à Quimper 24. 18 ... Méteil haut prix à Rennes 32. 6. 5. bas prix à Morlaix 21. 19. 1 ... Seigle haut p. à Redon 30. 16. & à Rennes 30. 14. 3. bas p. à Quimper 19. 8. 10. & à Nantes 19. 10. 3.

Pain de froment. Haut prix à S. Malo 4 l. 5 den. & à S. Brieuc 4. 4. bas p. à Nantes 2. 7 ... De méteil haut p. à Vitré 3. 10. & à S. Brieuc 4. bas p. à Auray 2. 2 ... De ſeigle haut p. à S. Brieuc 3. 10. bas p. à Nantes 1. 10.

Menus grains. Orge haut p. à Rennes 30 l. 14 ſ. 3 d. bas p. à Breſt 21. 3. & à Nantes 21. 3. 6 ... Avoine haut prix à Auray 18. bas p. à Quimper 8. 10.

Viande. Bœuf haut p. à Vitré, à Saint-Malo, à Treguier, à Lannion, à Morlaix & à Auray 6 ſ. bas p. à Quimper & a Hennebond 4. 6 ... Veau haut p. à Auray 6. bas p. à Vitré 3 ... Mouton haut p. à Auray & à Nantes 6. bas p. à Breſt & à Vannes 3.

Fourrages, le quintal. Foin haut p. à Pontivy 3 l. 10 ſ. & à S. Malo 4. bas p. à Breſt & à Morlaix 1 ... Paille haut p. à Nantes 2. 5. & à S. Malo 2. bas p. à Breſt 15.

Fer, le quintal, haut p. à S. Malo 25 l. & à Pontivy 24. bas p. à Vannes 12.

Mai. Généralité de Pau.

Grains. Froment à Pau 26 l. 7 ſ. 6 d. h. p. à Dax 29. 1. 13. & à Sauveterre 29. bas prix à S. Sever 21. 9. 2 ... Méteil à Pau 22. 4. 6. à S. Sever 19. 3. 4 ... ſeigle à Pau 19. 19. haut p. à Dax 22. 5. bas prix à Bayonne 17. 3.

Pain de froment. A Pau 2 ſ. 11 d. haut p. à Bayonne 3. 1. bas p. à S. Jean-Piédeport 2. 1.

Menus grains. Bled d'Eſpagne haut p. à Pau 18 l. 15 ſ. bas p. à S. Sever 15. 7 ... Avoine à Pau 14. 14. haut prix à Mauléon 18. bas p. à S. Sever 12.

Viande. Bœuf à Pau 4 ſ. haut p. à Bayonne 5. bas p. à Mauléon 3. 11. ½ ... Veau à Pau 4. 9. 3 cinquièmes; haut p. à Bayonne 5. 8. bas p. à Mauléon 3. 11. ½ ... Mouton à Pau 4. 9. 3 cinq. haut p. à Bayonne 5. 8. bas p. à Mont-de-Marſan 4.

Fourrages, le quintal. Foin à Pau 4 l. 16 ſ. haut p. à S. Sever 5. bas p. à Bayonne 1. 0 ... Paille haut p. à Pau 3 l. bas prix à Sauveterre 11 ſ. & à Bayonne 18 ſ.

Fer, le quintal. A Pau 21 l. haut p. à S. Sever 22. 10. bas p. à Sauveterre 18. 16.

Mai. Généralité d'Amiens.

Grains. Froment à Amiens 21 l. 2 ſ. 3 d. haut p. à Calais 22. 1. 5. bas p. à Boulogne 17. 15. 6 ... Méteil à Amiens 18. 19. 1. haut p. à Mondidier 21. 13. 1. bas prix à Abbeville 17. 13. 13 ... Seigle à Amiens 16. 17. 6. haut p. à Péronne 18. 4. 2. bas prix à Calais 12. 17. 1.

Pain de froment. A Amiens 3 ſ. 6 d. h. p. à S. Vallery 3. 8. bas p. à Abbeville 2. 1 ½. ... De méteil à Amiens 2. 3. 7 douziémes; haut p. à S. Vallery 2. 9. bas prix à Calais 1. 7 ½. & à Doullens 1. 7. 1 cinq. ... De ſeigle haut p. à Amiens 1. 10. 2 cinq. bas p. à Doullens 1. 5. 1 quinzième.

Menus grains. Orge à Amiens 12 l. 4 ſ. 7 d. haut p. à Péronne 12. 6. 11. & à Mondidier 13. 10. bas p. à Doullens 9. 4. 1 ... Avoine haut p. à Calais 10 l. 10 ſ. & à S. Vallery 10. 14. 7. bas p. à Amiens 6. 8.

Viande. Bœuf à Amiens 6 ſ. 11 d. 1 cinq. haut p. à S. Vallery 9. bas p. à Boulogne 5 ... Veau haut p. à Amiens 5. 11. 1 cinq. bas prix à Boulogne & à S. Vallery 5 ... Mouton haut p. à Amiens 6. 11. 1 cinq. & à S. Vallery 7. b. p. à Boulognes 5.

Fourrages, le quintal. Foin à Amiens 3 l. 6 ſ. 8 d. haut p. à Boulogne 3. 12. bas p. à S. Quentin 1. 10. 10 ... Paille haut prix à Amiens 3. 6. 8. bas p. à S. Quentin 1. 2. 3.

Fer, le quintal. A Amiens 18 l. 2 ſ. 8 d. h. p. à Calais 23. b. p. à S. Quentin 16. 5.

Mai. Généralité d'Orléans.

Grains. Froment à Orléans 27 l. 8 ſ. 8 d. haut p. à Romorantin 33. 9. 3. b. p. à Montargis 21. 5. 1 ... Méteil à Orléans 23. 1. 9. haut p. à Romorantin 28. 6. 3. bas p. à Montargis 17. 16. 7 ... Seigle à Orléans 18. 19. 5. haut p. à Romorantin 23. 3. 3. bas p. à Montargis 15. 1. 9.

Pain de froment. A Orléans 2 ſ. 7 d. haut prix à Blois 3. 9. bas p. à Clamecy 2. 3 ... De méteil haut p. à Blois 3. bas p. à Montargis 1. 8 ... De ſeigle haut prix à Blois 2. 6. bas prix à Chateaudun & à Pithiviers 2. 4.

Menus grains. Orge à Orléans 17 l. 16 ſ. 7 den. haut p. à Romorantin 22. 6. 3. b. p. à Montargis 12. 6. 10 ... Avoine à Orl. 7. 10. 10. haut p. à Vendôme 9. 9. 6. bas prix à Pithiviers 7. 8. 6.

Viande. Bœuf à Orléans 6 ſ. 3 d. haut p. à Chartres 7. bas p. à Vendôme, à Montargis, à Gien & à Romorantin 5 ... Veau à Orléans 6. 3. haut p. à Dourdan, à Chartres & à Pithiviers 7. bas p. à Vendôme, à Gien & à Romorantin 5 ... Mouton à

Orléans 6. 3. 4. haut prix à Pithiviers 8. 6. bas prix à Vendôme, à Gien & à Romorantin 5.

Fourrages, le quintal. Foin à Orléans 3 l. haut prix à Chartres 4. 3. 4. & à Chateaudun 4 bas prix à Pithiviers & à Romorantin 2 ... Paille à Orléans 1. 13. haut prix à Montargis 3 bas prix à Beaugency 17. 6.

Fer, le quintal. Haut prix à Gien 22 liv. 10 s. bas prix à Orléans 16. 10.

Prix du grain à Londres, le 16 Juin 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	28 à 35 6
De Drêche	22 à 27 6
De Seigle	24 à 25
D'Orge	18 à 22
D'Avoine	17 à 27

Le quarter du meilleur froment étant à 35 shillings 6 d., c'est sur le pied de 22 # 16 ß 5 d. de France le septier de Paris.

DE BORDEAUX, *le 19 Juin 1770.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 51 à 53 #, seconde sorte, 47 à 49, troisiéme sorte, 44 à 46, quatriéme sorte, 41 à 42, petits sucres, 39 à 40, communs, 35 à 38, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 30 à 35, du Cap, 28 à 33, de Saint-Louis, 26 à 32, de la Martinique, 24 à 29. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 20 ß 6 den., dito marchand, 20 ß 3 d., d°. vieux, 19 ß à 19 ß 6 d. Café S. Domingue, la livre nouveau fin, 20 ß 3 d., d°. marchand, 19 ß à 19 ß 6 d., d°. vieux, 18 ß 6 d. à à 18 ß 9 d. Indigo bleu & violet, la livre, 9 # 10 ß, mêlé, 7 # 10 ß à 8 # 10 ß, cuivré fin, 7 #, dito marchand, 6 # 15 à 16 ß, dito ordinaire, 6 # 10 à 12 ß. Coton Saint Domingue le quintal, 110 à 115 #, dito de la Martinique, 102 à 107 #. Gingembre gris, 20 ß rocou, 20 à 21 ß, Cacao de Caraque, 38 à 40 ß, cacao de la Martinique, 12 à 12 ß 6 d., syrop de rafinerie le quintal, 15 #.

Des Marchandises de l'Amérique à Nantes.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 33 à 37 #, du Cap, 32 à 35, de Saint-Louis, 21 à 36, Martinique, 30 à 33, Guadeloupe, 30 à 33 Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere sorte, 51 à 53, seconde, 48 à 50, troisième, 44 à 46, quatrième, 41 à 43, communs, 39 à 40, têtes, 37 à 38; dito de la Martinique, premiere sorte, seconde, troisième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 s. jaune, 19 sols, marchand, 18 sols 6 den., commun, 18 s. 6 den.; dito de la Martinique, verd fin, 20 à 21 s., jaune, 20 à 21 sols, marchand, 20 à 21 sols, commun, 20 à 21 sols. Indigo la livre, cuivré fin, 6 l. 10 à 12 sols, cuivré ordinaire, 6 l. 5 à 8 s., mêlangé, 6 l. 8 s. à 8 liv., bleu, 9 à 10 liv. Coton de Saint Domingue, le quintal, 125 à 130 livres, de la Martinique, 110 à 120 l. Cacao de Cayenne, la livre, 13 sols, de la Martinique, 13 sols.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 23, jusqu'au Mercredi 27 Juin 1770.

Depuis le Samedi 23 jusqu'au Mercredi 27 Juin, il est arrivé à la Halle 62 muids 6 sept. de froment, 5 sept. de méteil, 26 muids 4 sept. de seigle & 272 muids 8 septiers de farines; il restoit du Marché précédent 12 muids 3 sept. de froment, 14 muids de seigle & 312 muids 2 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 61 muids 6 septiers de froment; il y en restoit du précédent Marché 120 muids 1 sept.

Le Mercredi 27 Juin 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 911 muids 11 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 416 muids 2 septiers; de sorte qu'il en reste 495 muids 9 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 25 # 5 ß à 29 #; le méteil 20 #; le seigle, de 18 à 20 #; l'orge, de 16 à 17 # 10 ß; l'avoine, de 18 à 22 #; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 26 # 15 ß à 30 #; l'avoine, de 17 à 18 #.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ℔ 4 ß 2 d. à 2 ℔ 6 ß 7 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 7 ß 6 d. à 2 ℔ 10 ß aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; gros pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis clair, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 d. *la livre*.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *30 Juin 1770.*	ROUEN. *le 22 Juin.*	BORDEAUX. *le 18 Juin.*	NANTES. *le 21 Juin.*
Amsterdam, 54 ¼ à ⅛	Amst. . . 54 7 8e	Amst. . . . 54 ¼.	Amsterdam, . . 53 ¼
Lond. . 31 9 16e à ½	Lond. . . 31 5 8e		
Hambourg, 183	Hambourg, . 183 ¼	Lond. . . 31 11 16e	Hambourg, . . 182.
Madrid, . 15 3	Madrid, . . 15 3		Flandres, . . . 57
Cadix, . . 15 1	Cadix, . . . 15 1 6	Hamb. . . 26 3 16e	
Livourne, . 96 ¾.	Livourne, . . 96 ¾		Lond. . . 31 ½
Gênes, . . 94 ¾	Gênes, . . . 95 ¾	Paris éc. . ⅓ p. ⅝ p.	Paris à c. j. ½ p. ⅝ b
Lyon, Août. 1 p. ⅝ p	Lyon, ... ⅛ b.		

PRIX

DES MATIERES D'OR ET D'ARGENT,

du 30 Juin 1770.

		℔	ß	
Or de Portug. à . .	717			marc.
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	714			
Ducats à	97		10	
Or fin à 23 k. 31 32 à	98		5	once.
Or à 20 karats à . .	82			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53		10	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51		10	
Piastres, à . . .	48	15	à 17 6	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1770.	*Jeudi 28.*	*Vendredi 29.*	*Samedi 30.*
Ac. des Indes.	795		795.
D°. sans appel.			
Emp. Oct.	340		
Prom. à 5 p ⅝.	52 ½		
Prom. à 4 p ⅝.			64 65
Loterie Epos.			5e 325.
2 sols pour liv.			56
4e. Loterie R.	58		58 58 ½.
Ac. des Fermes.	442 ½		442 ½ 40.
50 millions			
Annuités.		FESTE	
Coup. d'An.			
Colonies			
Emp. Alsace.			
Nouette.			
Det. de la Guer.			
Canada.			

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 26 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPPENHAGUE, *le 8 Juin.*

LES lettres de la Haye nous apprennent que l'emprunt de deux millions de florins à quatre pour cent, ordonné pour cette Cour, s'y négocie avec succès. La sagesse, l'économie de notre Gouvernement ne pouvoient que lui donner beaucoup de crédit chez un Peuple qui, devenu le Banquier & le Créancier de toute l'Europe, a le choix de tous les Royaumes, pour placer son argent dont il ne peut plus faire valoir une partie d'une autre maniere.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 13 Juin.*

L'Isle de Falkland, située à cinq degrés à l'Est de la Côte des Patagons, & à quinze degrés au Sud de la riviere de la Plata, à 52 degrés de latitude méridionale & à 65 de longitude orientale, fait le sujet des conversations & des conjectures politiques, depuis que la chaloupe du Roi le *Tamer* & la frégate d'approvisionnement la *Floride*, ont apporté, à Plymouth, des nouvelles de cette Isle, où elles avoient transporté de l'artillerie, des munitions & des subsistances pour notre Colonie nouvellement établie au Port Egmont. Les avis donnés par les Capitaines de ces navires ont déja occasionné la tenue de plusieurs Conseils; & l'on assure que la Cour a envoyé en conséquence un Courier à Madrid. Plusieurs personnes disent que pendant le séjour du *Tamer* au Port Egmont, il étoit arrivé deux frégates Espagnoles de 36 canons, dans le dessein d'y faire eau, mais que les Commandans charmés de la beauté du lieu, avoient reclamé la propriété de l'Isle par droit de découverte, & même jetté des Troupes sur la partie ci-devant occupée par les François. Les Chefs de la Colonie, ajoute-t-on, firent valoir le droit de possession, & leurs raisons étoient soutenues par deux navires de guerre prêts à faire tête aux frégates Espagnoles. On dit que la Cour d'Espagne seroit fondée, dans sa réclamation, par la renonciation qu'elle assure que le Roi Jacques avoit faite pour lui & pour ses successeurs, au droit de former des établissemens dans l'Amérique méridionale. Il est certain que cette Isle est d'une grande importance, par la communication qu'elle facilite de la mer du Nord avec la mer du Sud; & que les vaisseaux y trouveront toutes sortes de rafraîchissemens, soit avant de passer, soit après avoir passé le détroit de Magellan ou celui de le Maire. Il paroît aussi que les Espagnols ne voient pas de bon œil notre navigation & nos possessions s'etendre vers les mers du Sud. Les mêmes raisons engagent la Grande-Bretagne à conserver une Isle qui seroit pour nous dans cette partie du

monde, ce qu'eſt l'Iſle Sainte-Hélene par rapport aux Indes orientales. Cependant nous ne pouvons pas aſſurer que ce différend ſoit réel, & l'on a lieu de penſer que s'il l'étoit, il ſe termineroit à l'amiable. Il eſt ici un Parti qui ne ceſſe de ſemer des ſoupçons & des bruits d'entrepriſes de la part de quelques Puiſſances qui vraiſemblablement ne ſongent point à troubler la paix. On prétend que cette nouvelle juſtifie ce qu'un Lord très-célébre a avancé le mois dernier dans la Chambre des Pairs, qu'il étoit en état de prouver les deſſeins & les diſpoſitions d'une Puiſſance contre la Grande-Bretagne. Mais il ne pouvoit certainement être inſtruit de ce qui ſe paſſoit à l'Iſle de Falkland avant l'arrivée du *Tamer*; & en offrant des preuves d'un fait, il auroit dû les produire. D'ailleurs au ſujet même de l'Iſle de Falkland, tout n'eſt juſqu'à préſent qu'incertitude & bruits vagues.

Les Coupeurs de bois de campêche, dans la Baye de Honduras, adreſſent tous les jours au Miniſtère de nouvelles plaintes. Des lettres de la Jamaïque portent que cette Iſle eſt dans une ſituation très-critique, que les Eſpagnols ne ceſſent point de la menacer, & que ſi quelque Nation venoit à y faire une deſcente, les Négres ſe révolteroient à l'inſtant. Il y a eu à la Barbade un ſoulevement qu'on a bien eu de la peine à appaiſer. Enfin les Armateurs, pour l'Amérique, ont reçu avis de leurs Correſpondans en ce Pays, de ne leur point apporter d'autres marchandiſes de la Grande-Bretagne que des livres, de la coutelerie, & divers petits objets dont ils ne ſçauroient vraiſemblablement ſe paſſer. On ajoute que les Capitaines ne ſe chargeront même pas des préſens que les Commerçans avoient coutume d'envoyer à leurs amis dans cette Contrée, à moins qu'ils ne ſoient munis d'un certificat qui garantiſſe que ce ſont de ſimples préſens & non des marchandiſes à vendre. Tant que la forme de la taxation des Colonies ſera conſervée, comme elle l'eſt encore dans l'Acte du thé, on ne peut pas ſe flatter d'y calmer les eſprits. Elles ont envoyé, par de nouvelles dépêches, à leurs Agens, des inſtructions particulieres, que ceux-ci doivent communiquer à la premiere Aſſemblée de Witehall.

On a été fort étonné que les navires de la Compagnie des Indes, le *Pipot*, le *Speke*, le *Nottingham*, & l'*Hector*, qui ſont heureuſement arrivés des Indes, n'euſſent point apporté de ſoie crue de ce Pays. L'on ne croyoit pouvoir en donner d'autre raiſon que le défaut d'argent dans l'Inde : mais il ſe débite que l'Empereur de la Chine a défendu l'exportation de cette marchandiſe.

M. Henry Lyttleton, notre Ambaſſadeur à la Cour de Lisbonne, eſt arrivé ici ſur le pacbot l'*York*; il étoit parti de Portugal, comme un ſimple Particulier. Depuis ſon retour, il a eu avec le Comte de Weymouth, une longue conférence ſur l'état de notre Commerce avec ce Royaume. Les augures, ſur ce point, continuent toujours d'être très-défavorables. Le même pacquebot a apporté des dépêches de très-grande importance à D. Mello de Carvalho, Ambaſſadeur de Portugal dans cette Cour. On croit que ce Miniſtre ne tardera pas de retourner à cette Cour.

On dit que la réſolution priſe par les Francs-Tenanciers de Middleſex, de refuſer le payement de la taxe des terres, a déja occaſionné la tenue de pluſieurs Conſeils extraordinaires. On aſſure qu'il a même été décidé de quelle maniere on procéderoit contre les délinquans, au cas qu'ils mettent leurs menaces à exécution. Cette affaire pourroit avoir des ſuites très graves, ſi une fois les Francs-Tenanciers déclarent leurs refus.

On écrit des Comtés de Kent, de Suſſex & autres lieux, que les apparences de la récolte du houblon n'ont pas été ſi belles depuis quelques années.

HOLLANDE.

D'UTRECHT, *le 15 Juin.*

La Flotte de nos Pêcheurs de harengs a dû mettre à la voile aujourd'hui, tant pour la Meuſe que pour le Nord-Hollande. Il eſt déja parti pour la pêche de la baleine trois Chaſſeurs qui ſeront bien tôt ſuivis des Corvettes. Le nombre des bâtimens des deux flottes ſera de plus de 250. On ne doute point que la bonne intelligence entre les Etats-Généraux & l'Electeur Palatin ne ſoit bien-tôt rétablie. Les Directeurs de la Compagnie des Indes occidentales ayant reçu la

nouvelle qu'un grand nombre des Esclaves d'Isquebo s'étoient enfui à Cavacas chez les Espagnols, Leurs Hautes-Puissances ont engagé l'Ambassadeur d'Espagne à solliciter auprès de sa Cour le renvoi des Esclaves fugitifs; & l'Ambassadeur leur a assuré qu'il ne doutoit pas que Sa Majesté Catholique ne fût prête à donner, dans cette occasion des preuves de sa bonne volonté envers la République.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Saint Claude, *le 6 Juin.*

Il a été vérifié par des visites que la plupart des cantons de ce pays, où l'on seme les grains d'automne seront frustrés de cette récolte. Les terres n'ayant pas été gelées, les neiges abondantes qui ont longtems séjourné sur les bleds, en ont pourri la racine. On ne trouve rien dans des champs assez étendus; il en est d'autres où l'on voit quelques épis de bled mêlés avec beaucoup d'avoine sauvage & gramen. Les Particuliers les plus aisés ont, une seconde fois, ensemencé leurs terres en orge. Cette orge leur seroit à présent nécessaire pour se nourrir, attendu la cherté des grains. Le septier de Paris se vend de 37 à 40 liv. & au-delà; l'orge au-delà de 30 liv. La livre de pain médiocre est à 4 s. 6 den. & celle de pain bis à 4 s. C'est avec la plus grande impatience que l'on attend la foible récolte qui se présente; & les besoins la font paroître bien éloignée.

Ce petit Baillage, situé au pied du Mont Jura, ne produit de grains que pour la nourriture de la huitième partie de ses Habitans. L'orge y est beaucoup plus considérable que le froment qui ne croît pas dans la partie montagneuse, & qu'il faut tirer, à grands frais, de Marchés assez éloignés. L'année derniere, la grêle avoit, par deux fois, ravagé des cantons considérables, ensorte que toutes les especes de récolte y ont manqué; & que leurs Habitans n'ont eu ni de quoi se nourrir, ni de quoi semer. En outre, la disette des fourrages a obligé de vendre une partie des bestiaux, ce qui a diminué les engrais. La diminution des Tailles a été un léger soulagement. M. l'Evêque de Saint-Claude a tendu une main charitable aux Pauvres des cantons grêlés dont il est Décimateur, en leur fournissant les moyens d'acheter de l'orge pour ensemencer leurs terres qui, sans ce secours, seroient en friche.

Le Commerce de la Montagne, c'est le bétail & le fromage qui se vend à l'Etranger. L'on prévoit que cette derniere denrée sera rare, parce que les neiges dont les hautes montagnes sont encore couvertes, sont cause que les Fabriques qui commençoient ordinairement le 1er de Mai, ne commenceront même pas le 1er Juin; & qu'il n'y a pas même encore apparence d'herbes dans les pasquis. D'ailleurs les vaches ont été si mal nourries cet hyver, qu'elles ne pourront pas rendre beaucoup de lait.

De Perpignan, *le 8 Juin.*

Le prix du froment a un peu baissé ici; les quantités qu'on en expose en vente étant devenues plus considérables. Le prix du seigle a augmenté dans quelques Marchés; ce qu'on attribue aux achats qu'en ont fait les Habitans de la Viguerie de Roussillon. Les pluies qui ont repris & les dommages que les inondations ont causés dans une partie de la Province font craindre que le pain ne s'y maintienne au même prix. Celui du froment est, dans la Généralité, de 2 s. 4 den. à 3 s. 1 den. la livre, celui de méteil à 2 s. 8 den. & celui de seigle de 1 s. 2 den. à 2 s.

De Gien-sur-Loire, *le 11 Juin.*

Les eaux de la Loire se sont répandues deux fois, cette année, sur les terres voisines, par les brêches de la chaussée. On ne peut pas se flatter d'y rien recueillir; on ne peut même tirer aucun parti du terrein, attendu qu'il n'est point encore praticable. La réparation des brêches de la chaussée est indispensable, pour le bien de ce canton. Dans les crues de la riviere, les eaux coulent avec rapidité par ces ouvertures, & portent jusqu'à quatre pieds de sable sur les terres. Elles désolent, de l'autre côté de la Loire, un très-beau vallon que la riviere engraissoit autrefois dans ses crues. Ce val-

lon que l'on appelloit le *val d'or*, s'appelle à présent *pain perdu*. Trois de ces brêches, l'une vis-à vis S. Firmin, l'autre dans la Paroisse de Pailly, & une autre à la tête du parc de Sully, ruinent un immense terrein qui produiroit une grande abondance de seigle. Cette espece de grains n'a pas moins souffert des pluies continuelles que des inondations. Elle devient si rare & si chere, que le Peuple commence à en gémir. Si les pluies cessent entierement, nous pouvons espérer une bonne moisson de froment & de menus grains Les vignes ne promettent pas. Le 27 du mois dernier, il est tombé sur Châtillon & S. Firmin une si grande quantité de grêle qu'il n'est resté ni bled d'aucune espece, ni menus grains, ni foin, ni apparence de vendange. Le bois de la vigne ayant souffert, on ne peut pas espérer d'y recueillir du vin, de deux ans. Quelques-autres petits vignobles ont également été grêlés.

D'EU, *le 18 Juin.*

A la suite de l'orage terrible que cette partie de la Province & une partie de la Picardie essuyerent dernierement, les eaux de la Brêle s'éleverent ici au-dessus de leurs digues, au bout de deux heures, renverserent des murs, inonderent & ensablerent les herbages & les jardins. Elles emporterent 4000 bottes de roseaux & d'herbes qui auroient pu embarrasser les moulins, si l'on n'avoit employé beaucoup de monde pour l'empêcher. Les eaux descendues d'Aumale au bout de 47 heures, étoient aussi fortes qu'elles le furent, il y a treize ans, par une fonte de neige. La mer qui étoit alors pleine & haute, en a arrêté l'écoulement; & pendant trois jours l'entrée du Fauxbourg de Picardie a été fermée. Dans la vallée de Grancourt, l'Yere s'est aussi débordée & a ensablé les terreins bas; elle a même entrecoupé les chemins en pente par des ravines de sept à huit pieds de profondeur. Il n'est point tombé de grêle ici.

DE PARIS, *le 23 Juin.*

La Cour des Aides, par un Arrêt du 23 Mars dernier, a, suivant les dispositions des anciens Réglemens, fait défenses aux Collecteurs des Tailles, de se diminuer, eux ou leurs parens & alliés, pendant l'année de leur collecte, en cas que la totalité des impositions soit la même que l'année précédente, & que leurs biens & facultés soient les mêmes. Elle leur prescrit néanmoins, en cas qu'ils aient, ou leurs parens ou alliés, souffert quelque perte considérable ou dommage notable, de se pourvoir pardevant les Officiers des Elections, lesquels au nombre de trois au moins, sur les conclusions du Substitut du Procureur Général du Roi & en présence du Procureur-Syndic des Paroisses, ou lui dûment appellé, jugeront si la diminution demandée doit ou non avoir lieu. Enfin elle leur enjoint, en cas d'augmentation des impositions ou de leurs facultés & de celles de leurs parens ou alliés, de prendre pour eux de l'augmentation à proportion, & d'en user de même envers leurs parens & alliés, sauf en cas de diminution des impositions, de pouvoir en profiter tant pour eux que pour leurs parens ou alliés, au marc la livre seulement.

Cet Arrêt a été rendu sur la requête du Procureur Général du Roi, dans laquelle il étoit représenté à la Cour qu'un grand nombre de Collecteurs, au mépris des anciens Réglemens, de l'Edit de Mars 1600, de l'Edit de Janvier 1634, de divers Arrêts de la Cour & notamment de l'Arrêt du 22 Janvier 1685, surprenoient, d'intelligence avec les Procureur Syndics, & quelquefois sans leur participation, des Sentences d'Elections, sur simples Requêtes non communiquées à ses Substituts, en vertu desquelles ils se croyoient suffisamment autorisés, soit à se diminuer eux mêmes, soit à diminuer leurs parens ou alliés.

La même Cour a rendu le 30 Mai dernier un Arrêt concernant les levées de sel par extraordinaire. L'Avocat Général ayant représenté que l'Arrêt de Réglement du 20 Août 1767, sur la levée du sel par extraordinaire, avoit force de loi par provision, jusqu'à ce qu'il plaise au Roi d'en donner une sur ce sujet, revêtue des caractères constitutifs de la loi, que néanmoins l'Adjudicataire des Fermes faisoit tous ses efforts pour se faire autoriser, s'il étoit possible, à transgresser les défenses que la Cour lui a faites d'après l'Ordonnance de 1680, qu'il seroit à propos de notifier ledit Arrêt, de faire veiller à son exécution, & même d'in-

fliger des peines à ceux qui feroient réfractaires à ces ordres : précaution par laquelle, » la Cour empêchera peut-être d'éclorre, » ou au moins réprimera dans fon principe » une entreprife dangereufe, dont les Au» teurs n'ont pas fenti les funeftes confé» quences : elles font telles que le Reftaura» teur des finances, fous Henri le Grand, » annonçoit dans une lettre écrite fur cette » queftion, que qui en uferoit, ainfi que » voudroit le faire aujourd'hui l'Adjudica» taire des Fermes, ruineroit entierement » les Sujets du Roi, &c.

Sur les conclufions du Procureur Général du Roi, la Cour, les Chambres affemblées, a ordonné que l'Arrêt de Réglement d'icelle, du 20 Août 1767, & les articles XII & XIII du titre VII de l'Ordonnance de 1680, feront exécutés fuivant leur forme & teneur; en conféquence, que l'Adjudicataire des Fermes pourra affigner pour lever du fel par extraordinaire, fuivant l'état de leur famille, à raifon d'un minot par 14 perfonnes, ceux feulement qui ayant été omis par les Collecteurs dans les rôles du fel, auront été taxés d'office par les Officiers des Greniers à Sel, fuivant l'art. XII dudit titre de ladite Ordonnance, & qui auroient été moins taxés qu'ils ne doivent l'être, fuivant l'état de leur famille; ou ceux qui ayant été omis dans lefdits rôles par les Collecteurs, n'auroient pas été taxés d'office par les Officiers des Greniers à Sel. Fait défenfes à l'Adjudicataire des Fermes, à fes Cautions & à fes Commis, de faire affigner pour lever du fel par extraordinaire, ceux qui ont pris le fel impofé fur eux par les Collecteurs; le tout à peine d'être pourfuivis extraordinairement à la requête du Procureur Général du Roi, & punis comme Concuffionnaires.

On a cru jufqu'à préfent que la maladie qui eft connue fous le nom de *pourriture*, & qui, dans des années pluvieufes, enleve des troupeaux entiers de bêtes à laine, étoit abfolument incurable. Ce préjugé fortement enraciné dans l'efprit du Fermier & des Bergers, eft plus nuifible que le fléau même, par le découragement dans lequel il jette les Propriétaires qui, au lieu d'employer les fecours néceffaires aux animaux malades, les abandonnent très mal-à-propos à la violence de la maladie.

Plufieurs Eleves des Ecoles Vétérinaires ont prouvé cette année, par leurs fuccès à cet égard, qu'il ne faut pas juger de ce qui eft poffible ou impoffible par les prétendues expériences de gens qui ne fuivent qu'une routine aveugle. Si la maladie dont il s'agit a été jufqu'ici rébelle à tous les remédes adminiftrés, c'eft à la maniere dont elle a été traitée qu'il faut en attribuer l'opiniâtreté; car les maux les plus *curables* ceffent fouvent de l'être par la voie que l'on prend pour les detruire.

Le fieur Beauvais, l'un des Eleves, demandé par M. de Sauvigny, Intendant de la Généralité de Paris, a été envoyé dans la Paroiffe de Crefpieres près Saint Germain en Laye le 22e Mai. Voici le certificat qu'il en a rapporté.

» Nous foufignés, Curé, Receveur de » la Seigneurie, Procureur Fifcal, Syndic » & autres Notables de la Paroiffe de Cref» pieres, certifions que le fieur Beauvais, » Eleve des Ecoles Royales Vétérinaires, » a guéri chez le fieur Bécard, Laboureur » dans cette Paroiffe, 197 moutons; qu'il » n'en eft mort que trois entre fes mains; » qu'il en étoit mort 162 avant fon arrivée, » lefquels périffoient alors jufqu'au nombre » de quatre ou cinq par jour de la maladie » appellée la *pourriture*, que nous avions tou» jours regardée comme incurable, lequel» dit fieur Beauvais nous a prouvé le con» traire par un fuccès prompt & bien dé» montré; ce que nous atteftons & certi» fions véritable. Fait & donné à Crefpie» res le 13 Juin 1770. *Signé* Aubin, Re» ceveur de Videville & Crefpieres; d'Hif» ferfeau, Curé de Crefpieres; Breton, » Vicaire de Crefpieres; d'Autel, Procu» reur Fifcal; Vefrier, Laboureur & Col» lecteur; Pierre Coureau, Syndic; Jean » Leclaire, Laboureur; Jean Bécard, La» boureur & Propriétaire dudit troupeau.

Le tirage de la Loterie des Communautés Religieufes s'eft fait le 20 Juin; le gros Lot de 12000 l. eft échu au N°. 631; & le Lot de 4000 l. au N°. 29325.

DE L'ORIENT, *le 18 Juin.*

Le 16 du courant, la Frégate l'*Atalante*, commandée par le fieur Pierre Rio l'aîné, eft partie de ce Port pour les Ifles de France

& de Bourbon avec une cargaison de vin, eau-devie & autres denrées.

Le 17, le Navire de la Compagnie des Indes le *Castrie*, commandé par le sieur Palliers, mouilla dans la Rade du Port-Louis, & il est entré ce matin dans le Port de Lorient. Ce Navire apporte une cargaison de blanc (toiles, mousselines, mouchoirs, bazins, &c.) venant de Bengale.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Manufacture Royale de S. Chamond à Lyon.

Cette Manufacture offre différens objets de Commerce nouveaux & curieux; tel est, par exemple, la teinture du lin en rouge & autres sortes de couleurs. Le lin, le coton, le chanvre teints en couleurs différentes, ainsi que les toiles, mouchoirs & autres étoffes fabriqués avec les fils ainsi teints, ont cette propriété particuliere qu'ils deviennent d'autant plus beaux qu'ils sont plus souvent lessivés. Le sieur Flachat, Entrepreneur de ladite Manufacture, vend des mouchoirs de poche de trois quarts, en lin & en coton, des toiles dites lin de rose, cirsakas, cotonnades, &c. Le nom de sa fabrique est imprimé à la tête de chaque piece d'étoffe; elle est établie à Lyon sur le Quai du Rhône, près de la Boucherie de l'Hôpital.

II.

Prix des grains, &c. poids & mesure de Paris.
Mai. Généralité de Rouen.

Grains. Froment à Rouen 28 l. 14 s. 2 d. haut prix à Pont Audemer 30. 18. 9. bas p. à Eu 21. 4. & à Dieppe 21. 14. 8. . . . Méteil à Rouen 22. 15. 5. haut p. à Pont-Audemer 29. 4. 4. bas p. à Dieppe 17. 4. 7. . . . Seigle à Rouen 19. 10. 11. haut prix à Chaumont & à Magny 21. 5. b. p. à Dieppe 13. 14. 6.

Pain de froment. A Rouen 3 s. haut prix à Andely 4. bas p. à Pont-l'Evêque 2. 8. . . . De méteil à Rouen 2. 6. haut p. à Andely 3. 4. & à Evreux 3. bas p. à Pont. 2. . . . De seigle à Rouen 2. haut prix à Andely 2. 8. bas p. à Eu & à Neufchatel 1. 9.

Menus grains. Orge à Rouen 16 l. 11 s. 3 d. haut p. à Pont. 20. 12. 6. bas p. à Caudebec. 12. 10. 6. . . . Avoine à Rouen 10. 19. 3. haut p. à Eu 11. 14. 10. bas prix à Neufchatel 8. 14. 6. & à Gisors 8. 15.

Cidre. Haut p. à Rouen & à Dieppe 30 l. bas p. à Pont-Audemer 12. 10.

Poiré. Haut prix à Dieppe 20 l. à Chaumont & à Magny 20. b. p. à Pont-Aud. 5.

Viande. Bœuf haut prix à Rouen & au Pont-de l'Arche 8 s. bas p. à Caudebec 5. 6. . . . Veau haut p. à Rouen & au Pont-de-l'Arche 8. bas p. au Pont-l'Evêque, à Eu, & à Neufchatel 5. . . Mouton à Rouen 8. haut p. au Pont-de-l'Arche 10. b. p. à Caudebec 5. 6.

Fourrages, le quintal. Foin h. p. à Rouen 5 l. 6 s. bas p. à Neufchatel 2. 10 . . . Paille à Rouen 2. haut p. à Chaumont & à Magny 3. 15 bas p. à Pont-Audemer 1. 10.

Fer, le quintal. Haut prix à Pont-de-l'Arche 30 l. b. p. au Pont-l'Ev. & à Eu 22. 10.

Mai. Généralité de Lorraine & de Barrois.

Grains Froment à Nancy 22 liv. 4 s. 2 d. haut prix à Remiremont 29. 1. 7. bas p. à Etain 15. 4. 6 . . . Mereil à Nancy 20. 6. 11. à Boulay 13. 5. 8. à Remir. 26. 8. 4. à Neufchateau 20. 17. 3 . . . Seigle à Nancy 15. 8. 7. h. p. à Remir. 23. 15. 2. bas prix à Boulay 11. 3.

Pain de froment. A Nancy 2 s. 6 d. $\frac{6}{5}$. haut prix à S. Diez 2. 11. bas p. à Sarguemines 1. 11 . . . Méteil à Nancy 2. 4. haut prix à S. Diez 2. 6. bas p. à S. Mihiel 1. 4 . . . . De seigle à Nancy 1. 8. à Remir. 2. 1.

Menus grains. Orge à Nancy 10 l. 14 s. 2 d. haut p. à Bitche 15. bas à Sarg. 7. 19. & à S. Mihiel 8 . . . Avoine à Nancy 5. 10. 1. h. p. à Bitche 6. bas p. à Boulay 4. 14. 6.

Viande. Bœuf à Nancy 5 s. 3. h. p. à Remir. 6. 6. bas p. à Bitche 4. 6 . . . Veau h. p. à Nancy 5. 3. bas p. à S. Diez 4. 3 . . . Mouton à Nancy 5. 3. à S. Diez 4. 5. à Vezelize 4. 11.

Fourrages, le quintal. Foin à Nancy 2 liv. 13 s. haut p. à Neufc. 3. bas p. à Etain 1. 10 . . . Paille à Nancy 1. 12. haut prix à Neufc. 2. 9. bas p. à Remir. 17. 6. & à Mirecourt 18. 6.

Laine, le quintal. Filée à Nancy 225 liv. haut p. à S. Mihiel 375. b. p. à Bourmont 186 ... Brute à Nancy 125. h. p. à Boulay 170. bas p. à Bitche 92.

Fer, le quintal. Haut prix à Etain 22 l. bas prix à Nancy 12. & à Vezelize 14.

Mai. Généralité de Tours.

Grains. Froment à Tours 30 l. 11 s. 7 d. haut p. au Mans 35. 5. 6. bas p. à Chinon 29. 2. 6. & à Loudun 29. 5. 8 ... Méteil haut p. au Mans 32. 12. 5. & à Laval 32. 9. 9. bas p. à Tours 23 ... Seigle haut prix à Mayenne 32. 17. 7. bas p. à Tours 21. 14.

Pain de froment. A Tours 3 s. 8 d. h. p. à Mayenne 4. bas p. au Mans & à Saumur 2. 10 ... De méteil haut p. à Tours, à Amboise, à Loches, à Chinon, à Loudun, à Château-Gontier & à Mayenne 3. bas p. à Château-du Loir 2. 3 ... De seigle à Tours 2. 7. haut p. à Amboise 3. 3. b. p. à Montreuil-Bellay 1, 6.

Menus grains. Orge à Tours 21 l. 10 s. haut p. au Mans 27. 19. 3. bas p. à Richelieu 19. 16. 10 ... Avoine à Tours 7. 6. 7. haut p. à Mayenne 14. 8. bas prix à Montreuil-Bellay 6. 18. 10.

Vin du Pays. A Tours 78 l. 3 s. 4 d. h. p. à Baugé 100. bas p. à Château-Gontier 30.

Viandes. Bœuf à Tours 5 s. 6 d. h. p. à Laval 8. bas prix à Loches 4. 6 ... Veau à Tours 5. 6. haut p. à Laval 7. & à Loudun 6. 6. bas p. à Loches 4. 6 ... Mouton à Tours 5. 6. h. prix à Loudun & à Laval 6. bas p. à Loches 4. 6.

Fourrages, le quintal. Foin à Tours 3 liv. haut p. à Baugé 3. 8. & à Loudun 4. bas p. à Château-Gontier 1. & à Angers 1. 15 ... Paille à Tours 1. 15. h. p. à Laval 3. & à Loudun 2. 18. bas p. à Château-Gontier 1. à Angers, à Montreuil-Bellay, à Baugé & à la Fleche 1. 5.

Laine, le quintal. Filée, à Tours, à Amboise, à Loches, à Richelieu & au Mans 200 l. à Chinon 150. à Loudun 170. à Angers & à Château Gontiers 300. à Saumur 250. à Baugé 350. à la Fleche 900. à Mayenne 215. à Laval 240. à Château-du-Loir 220 ... Brute, à Tours 130. à Amboise & à Laval 120. à Loches, à Loudun, à Angers, à Saumur, à Richelieu, à Baugé, & au Mans 150. à Chinon 175. à Montreuil-Bellay 125. à Château-Gontier 290. à la Fleche 125. à Mayenne 80. à Laval 120. à Château-du-Loir 120.

Cire, le quintal. Jaune affinée à Tours 180 l. à Loches 175. à Chinon, à Angers, à Mont., à Baugé & à Château du-Loir 150. à Rich. 155. à Saumur & à Château-Gontier 160. à la Fleche 170. au Mans 190. ... Blanche à Tours & à Chinon 240. à Baugé & à Loches 200. à Richelieu 190. à Loudun 235. à Saumur, à la Fleche, au Mans 230. à Mont. & à Château-Gontier 180. à Château du-Loir 215 ... En bougie, *la livre* à Tours, à Rich., à Saumur, à Mont., à la Fleche, au Mans 2 l. 10. s. à Chinon 3. à Angers, à Baugé & à Château-du-Loir 2 8. à Chateau-Gontier 2. 15.

Fer, le quintal. A Tours 20 l. haut prix à Baugé 32. bas prix à Laval 15.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 16, jusqu'au Mercredi 20 Juin 1770.

Depuis le Samedi 16 jusqu'au Mercredi 20 Juin, il est arrivé à la Halle 20 muids 6 sept. de froment, 19 muids 7 sept. de seigle & 245 muids 10 sept. de farines; il restoit du Marché précédent 25 muids 2 sept. de froment, 10 muids 7 septiers de seigle & 407 muids 6 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 30 muids 3 septiers de froment; il y en restoit du précédent Marché 144 muids 4 sept.

Le Mercredi 20 Juin 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 904 muids 2 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 579 muids 7 septiers; de sorte qu'il en reste 324 muids 7 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 18 ℔ 10 ß à 29 ℔ 10 ß; le seigle, de 17 ℔ 10 ß à 20 ℔; l'orge, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß; l'avoine, de 16 à 21 ℔ 10 ß; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 24 ℔ 10 ß à 28 ℔ 10 ß; l'avoine, de 17 à 18 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 13 ß 4 d. à 2 ℔ 7 ß 6 d. *le boisseau*; les

farines de remoulage, de 1 ℔ 6 ß 8 d. à 2 ℔ 10 ß aussi *le boisseau.*

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; gros pain, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

Le cent de foin très bon, Porte S. Michel, s'est vendu 40 ℔; le passable Porte S. Martin, de 38 à 37 ℔; le cent de paille, de 19 à 20 ℔.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *23 Juin 1770.*	ROUEN. *le 15 Juin.*	BORDEAUX. *le 11 Juin.*	LA ROCHELLE. *le 12 Juin.*
Amsterdam, 54 ¼	Amst. . . . 54 ⅛	Amst. . 54 . 5 8e.	Paris, c. j. ½ p. ⅝ perte.
Lond. . . 31 9 16e	Lond. . . 31 5 8e		
Hambourg, 183 ¼	Hambourg, . 183 ¼	Lond. . .	A 3 us. . 1 & ½ p. ⅝.
	Madrid, . . 15 3		
Madrid, . 15 3			Amsterdam, . . 218
Cadix, . . 15 1	Cadix, . . . 15 1	Hamb. . . 26 7 16e	
	Livourne, . . 97		Londres, . . 32 ¼
Livourne, . 96 ¾.			
Gênes, . . 94 ¾	Gênes, . . . 95	Paris éc. 3 8e p. ⅝ p	Hambourg, . . 179
Lyon, Pâq. . 3 8e b.	Lyon, ... ⅛		

PRIX

DES MATIERES D'OR ET D'ARGENT,

du 23 Juin 1770.

		℔	ß	
Or de Portug. à . .	716			*marc.*
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	713			
Ducats à	97	10		
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		*once.*
Or à 20 karats à . .	82			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	10		
Piastres, à	48	17	6	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1770.	*Jeudi 21.*	*Vendredi 22.*	*Samedi 23.*
Ac. des Indes.	. . . . .	790	792 ½ . . . .
D°. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Oct.	. . . . .	235	. . . . .
Prom. à 5 p ⅝.	. . . . .	53	53 . . . . .
Prom. à 4 p ⅝.	. . . . .	. . . . .	64 ½ . . . .
Loterie Epoq.	. . . . .	3e 406. . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	. . . . .	58 . . . . .
4e. Loterie R.	. . . . .	59 58 ½ . . .	58. . . . .
Ac. des Fermes.	. . . . .	432 ½ 35 . . .	435 . . . .
50 millions	. . . . .	. . . . .	62 ½ 62 . . .
Annuites.	FESTE	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp Alsace.	. . . . .	65	65 . . . . .
Nouette.	. . . . .	. . . . .	62 ½ . . . .
Canada.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 19 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

NORWEGE.

D'ANSLO, *le 6 Mai.*

LES Pauvres du Bailliage d'Aggerhus ont à jamais consacré la mémoire du nommé Christophe Reder, leur bienfaiteur, par les hommages de la reconnoissance qu'ils ont fait éclater à ses funérailles. Cet homme, de basse naissance, avec des facultés modiques, mais avec cet art de faire le bien qui paroit les multiplier, avoit mérité l'honorable surnom qui sembleroit ne pouvoir être obtenu que par les riches, celui de *Pere des Pauvres*. Après avoir passé sa vie dans des œuvres de charité, il est mort, à l'âge de 69 ans, avec le seul regret sans doute de laisser des malheureux après lui. Cette perte a plongé les Pauvres dans la plus profonde affliction : ils l'ont pleuré pour eux, ils l'ont pleuré pour lui-même ; & ils regrettoient bien moins ses bienfaits que sa personne. Oubliant qu'ils n'avoient rien, ils ne se sont occupés que du soin de lui rendre des honneurs dignes de lui, & ils les lui ont rendus. Son corps devoit être transporté à une demi-lieue de l'endroit où il est mort : sans songer qu'ils étoient condamnés à chercher leur pain chaque jour, ils se sont réunis pour planter une allée de sapins le long de la route que le convoi devoit suivre, & pour y dresser quatre especes d'arcs de triomphe. Lorsqu'on a porté leur pere au lieu de sa sépulture, le chemin étoit bordé d'une double haie d'hommes, de femmes, d'enfans, dont les larmes, les cris & la désolation célébroient & couronnoient ses vertus. L'histoire ne rapporte point de plus belles funérailles.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 5 Juin.*

La navigation est tout-à fait arrêtée sur le Rhin. Notre Commerce avec Francfort, Cologne, &c. est interrompu ; & les Troupes en garnison sur la frontiere, ont ordre de se tenir prêtes à marcher. Cet état violent ne sçauroit long-tems subsister. Nos Provinces & les Provinces du Rhin sont entr'elles dans une dépendance réciproque & une alliance naturelle, de maniere que la communication libre entr'elles est aussi nécessaire à celles-ci pour le débit de leurs denrées & de leurs marchandises, qu'elle l'est aux premieres pour le maintien de leur trafic. Aussi les Etats Généraux n'ont-ils prohibé le Commerce avec les Etats de l'Electeur Palatin que pour un temps & dans l'espérance d'amener ce Prince à rétablir les choses sur le pied où elles étoient auparavant. Une guerre avec les Princes du Rhin seroit une guerre contre nous-mêmes, puisqu'elle détruiroit le fonds même avec lequel nous faisons notre Commerce principal.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 9 Juin.*

On prétend que la place de Secrétaire d'Etat pour les plantations doit être supprimée, & que les affaires du Commerce des Colonies vont être réglées sur un plan tout nouveau. Il est certain que le Ministère est fort occupé à chercher des tempéramens pour rétablir l'intelligence avec les Colonies ; l'on veut bien se flatter qu'il réussira. Quant au premier objet, nous ne voyons pas que ce bruit soit fondé sur autre chose que sur le goût assez commun pour le changement & sur l'utilité de ce changement pour calmer les esprits.

Les dernieres lettres de Boston portent que les animosités continuent à regner dans les Assemblées de la Province, & que le parti du Ministère y décline sensiblement.

La Province seule de Maryland a sur la Banque de Londres trente mille livres sterlings, outre les intérêts de diverses sommes considérables qu'elle a placées sur différentes Provinces ; & elle ne doit rien. Il seroit aisé de prouver par un calcul fort simple que les Colonies seront bien plutôt en état d'acheter la Métropole, que la Métropole ne sera en état de se racheter elle même.

Nous apprenons par des lettres de la Jamaïque que les Négres exercent dans les Colonies des violences qu'ils préparent par d'horribles machinations. Ceux de la Sucrerie de M. Dawson, prétendant qu'on les traitoit avec trop de dureté, avoient formé le complot de l'assassiner lui & sa famille. Ce dessein ayant été révélé par un des complices, ses principaux auteurs ont été pendus, & le reste est rentré dans le devoir. C'est ainsi que les Colons se trouvent placés entre le danger de perdre la vie & la nécessité de perdre leurs biens. Il ne paroît pas que la Pensylvanie soit exposée aux mêmes malheurs, depuis que les Quakres ont accordé à leurs Négres la liberté.

Les mêmes lettres ajoutent que, dans l'Isle de Cuba, vingt quatre mille Négres ont été emportés par une maladie contagieuse ; ce qui a fait hausser le prix des Esclaves de quarante pour cent. Ce commerce lucratif est tout entre les mains des François & des Hollandois ; car les Anglois & les Danois n'ont pas la permission d'entrer dans aucun Port Espagnol des Isles & du continent.

On écrit du Sénégal que le prix des Négres & autres marchandises a haussé au point que le Commerce y est tombé dans la plus profonde léthargie. Si de nouveaux arrangemens n'amenent une prompte révolution, il faudra bien tôt l'abandonner entierement.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'UZÈS, *le 28 Mai.*

Le bled donne de belles espérances : fasse le Ciel qu'elles ne soient pas trompées ! Les grains & les légumes sont ici d'une extrême cherté. La durée de la sécheresse & du froid a été si longue, qu'on craint que la récolte des cocons, une des plus importantes de ce Pays, ne manque. Elle a fait beaucoup de tort à diverses productions de la terre, & sur-tout aux pâturages. Les troupeaux ont à peine trouvé une chetive nourriture ; enfin des armées de rats ont fait de grands dégats dans les terres à bled, les potagers & les prairies. Leur multitude étoit si énorme qu'on a vainement employé pour les détruire tous les moyens connus.

Depuis trois ans, les oliviers ont essuyé une funeste maladie causée d'abord par de petits vers qui s'introduisoient dans l'arbre, & augmentée ensuite par la rigueur du froid. Il en a péri une prodigieuse quantité. Une foule d'Habitans presqu'entierement ruinés par cette perte, ont obtenu de M. l'Intendant des indemnités ; mais cet arbre si précieux est si lent à venir, qu'elle ne peut être de long-temps réparée.

DE DAX, *le 28 Mai.*

Le prix des grains est haut dans ce canton ; mais la modicité de la derniere récolte l'avoit annoncé, & l'intérêt du Cultivateur l'exigeoit. Il auroit baissé sans doute, à l'approche d'une récolte qu'on esperoit devoir être bonne, si les pluies, les inondations, le long séjour des eaux débordées sur les campagnes, n'en avoient empêché l'effet,

Le 3 de ce mois il tomba une grande quantité de neige qui auroit tout fait périr, s'il n'étoit heureusement survenu une pluie qui la fondit. On a craint la gelée pour la vigne, qui quoique tardive promettoit beaucoup. L'on craint encore les brouillards toujours malfaisans, & les grêles malheureusement assez fréquentes dans ce Pays, à cause de la proximité des Pyrénées. Les dommages causés par l'inondation sont inappréciables. Cependant il n'est pas possible qu'on s'occupe du soin de rétablir ce qui a été dégradé ou ruiné, attendu la nécessité pressante des travaux de la terre trop long-tems retardés. Les menus grains n'ont pu être semés dans les tems ordinaires; l'on n'a pu entrer de bonne heure dans les terres basses pour y semer du bled d'Inde, production fort intéressante pour le pays. Les pâturages étoient également impraticables; enfin les fourrages ont manqué, & nous n'avons pas assez de bras pour l'exploitation de la terre.

De Cherbourg, *le 1 Juin.*

On vient de recommencer les ouvrages du Port de cette Ville. Le Régiment Royal Vaisseau qui étoit en garnison à Rouen est arrivé depuis quelques jours ici pour y travailler. On compte achever cette année le Radier, & faire les portes pour tenir les navires à flot dans le bassin dont les quais ont été rebâtis l'année derniere, ainsi que les quais de l'avant port. Ainsi les Navigateurs seront en peu de tems, en état de profiter des avantages de ce Port, comme ils le faisoient avant sa démolition.

De la Rochelle, *le 5 Juin.*

Quelques cargaisons de grains arrivées ici & à Marans en ont fait baisser les prix, celui du froment de 280 liv. à 270, celui de l'orge de 190 à 180, celui du seigle de 210 à 200.

De Nogent le Rotrou, *le 6 Juin.*

La récolte a de très belles apparences dans le Perche. La mauvaise récolte de l'année derniere, le manque de fourrages, l'approvisionnement de Paris, &c. ont fait monter nos denrées à un prix très-cher. Cette cherté & la chûte du Commerce ont mis notre Communauté hors d'état de payer ses charges, & dans la nécessité de recourir au Conseil pour être autorisée à faire un taillon dans le dessein d'acquitter une dette. Nos Habitans se sont cotisés pendant l'hyver, pour fournir du pain aux Pauvres: la distribution en étoit confiée à MM. les Curés. Cependant on travaille aux chemins par corvées. Notre Manufacture d'étamines, ci-devant très-considérrble, tombe; elle faisoit vivre les trois quarts du Peuple; il seroit fort heureux que ceux qui en sortent, faute d'ouvrage, se bornassent à mendier.

De Quimper, *le 8 Juin.*

Les pluies continuelles ajoutent les plus vives alarmes aux maux que souffrent les Habitans de la Basse-Bretagne. Si elles ne cessent pas, tous nos seigles, en fleurs, seront perdus. Les Journaliers n'ont presque point d'autre ressource que les charités. Presque tous les Cultivateurs s'entre-secourent, par semaine & par ménage, pour épargner des déboursés qui diminueroient leur produit net. Par cet arrangement, il arrive que les Journaliers de la campagne ne trouvent plus que de loin en loin quelque petite occupation chez les Nobles & les Bourgeois Defricheurs qui aiment mieux leur donner 10 à 12 s. sans nourriture que la nourriture & 5 s. Les Recteurs & Curés des Paroisses certifieront que leurs salaires ne sont pas augmentés. Quant aux Ouvriers des Villes, non seulement ils ne retirent pas davantage de leur travail, mais ils n'en trouvent même pas, attendu la cherté des denrées.

De Paris, *le 15 Juin.*

Il vient de paroître un Arrêt du Conseil d'Etat du 6 Avril 1770, par lequel la suppression d'un droit de péage perçu dans une Paroisse de la Généralité d'Alençon est ordonnée.

Par des Arrêts du Conseil des 29 Août 1724, 24 Avril 1725, & 4 Mars 1727, il avoit été ordonné que tous les Propriétaires des droits de péages qui se perçoivent dans

toute l'étendue du Royaume, feroient tenus de repréfenter leurs titres au Greffe de la Commiffion établie pour la vérification de ces droits; finon & à faute de ce faire, dans le délai de fix mois, qu'ils demeureroient éteints & fupprimés. Ces recherches tendoient à renverfer les barrieres par lefquelles la circulation & le commerce font illégalement arrêtés, détournés ou furchargés, au détriment des Propriétaires & des Confommateurs des denrées & des marchandifes. De pareilles ufurpations qualifiées du nom de droits ont ruiné plufieurs branches de Commerce & d'Agriculture; elles ont détruit une partie du revenu de la Nation & par conféquent de la Souveraineté; elles minent l'Etat par des voies fourdes; & il étoit de la fageffe & de la juftice du Confeil d'en ordonner la recherche & la fuppreffion.

Vu par le Roi étant en fon Confeil, les Arrêts (précédens): vu auffi un Mémoire par lequel il paroît que le fieur Marquis de Lefcaut perçoit un droit de coutume ou péage dans la Paroiffe de Vieux-Pont, Subdélégation d'Argentan, Généralité d'Alençon; conclufions du fieur Daniel de Pernay, Maître des Requêtes, Procureur Général de Sa Majefté en cette partie: vu auffi l'avis des fieurs Commiffaires nommés par ledit Arrêt du Confeil du 29 Août 1724: Ouï le rapport du fieur Abbé Terray, Confeiller ordinaire au Confeil Royal, Contrôleur Général des Finances; le Roi étant en fon Confeil, conformément à l'avis des fieurs Commiffaires, faute par le fieur de Lefcaut d'avoir fatisfait aux Arrêts du Confeil des 29 Août 1724, 24 Avril 1725 & 4 Mars 1727, & en conféquence d'avoir produit au Greffe de la Commiffion, les titres en vertu defquels il perçoit un droit de coutume ou péage au lieu de Vieux-Pont, a fupprimé & fupprime ledit droit: lui fait Sa Majefté très-expreffes inhibitions & défenfes de percevoir à l'avenir aucun droit de péage, fous quelque dénomination que ce foit, fur les voitures, bêtes de fomme, denrées & marchandifes paffantes de-bout par ladite Paroiffe de Vieux-Pont & fes dépendances, à peine contre lui de reftitution des fommes qui auroient été exigées, d'une amende arbitraire au profit de Sa Majefté, & contre fes Fermiers ou Receveurs, d'être poursuivis extraordinairement comme Concuffionnaires, & punis comme tels, fuivant la riguer des Ordonnances. Déclare S. M. qu'il n'a point été ftatué par le préfent Arrêt, fur le droit de coutume & autres, fi aucuns font dûs, fur les beftiaux, denrées & marchandifes amenées en ladite Paroiffe de Vieux Pont, pour y être vendues & confommées, ni fur les droits des Foires & Marchés, attendu que lefdits droits ne font pas fujets à la vérification ordonnée par l'Arrêt du Confeil du 29 Août 1724.

Le tirage de la Loterie Générale s'eft fait le 15 Juin 1770; le gros Lot de 24000 liv. eft échu au N°. 437602, au bureau de M. Cocard; le fecond Lot de 8000 liv. au N°. 381433, au Bureau de M. Lheureux.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Maniere de faire le pain avec la farine de pomme de terre, &c.

Quelques perfonnes nous ayant affuré qu'avec des méthodes qu'on leur avoit indiquées pour faire de bon pain avec de la farine de pomme de terre & de la farine de froment mêlées enfemble, elles n'avoient pas réuffi, nous ne balancerons pas à extraire des Affiches de Normandie, n°. 85, la maniere que M. Reville, Curé de Saint-Aubin-de-Scellon vient d'y publier.

Lavez dans de grands paniers, en plongeant par répétition dans une mare ou ailleurs, la quantité de pommes que vous voulez employer; mettez-les dans une chaudiere d'une grandeur proportionnée; laiffez la place pour mettre l'eau, afin qu'elles trempent toutes également: faites bouillir l'eau 18 à 20 ou 22 minutes, jufqu'à ce que les pommes foient un peu molettes fous le pouce; retirez-les par centaine, fi vous voulez, avec une écumoire, & les déchargez fur une table un peu concave d'un bord à l'autre; écrafez-y ces pommes avec un long morceau de bois que l'on nomme vulgairement un brion, attaché à la felle de la

susdite table, en sortant de la chaudiere & sans les peler. Jettez dans la farine chaque portion dont vous formerez la pâte à mesure que vous écraserez. Observez bien que pour faire cette pâte, il ne faut point d'eau, quelque sec que paroisse l'alliage, cette pâte s'amolissant toujours assez. Laissez lever, mais un peu moins que d'autre pain: cela fait, formez vos pains, jusqu'au poids d'environ seize livres. Le four chauffé à l'ordinaire, enfournez & laissez cuire; vous aurez de beau & bon pain, en ne mettant au plus que moitié de farine de froment.

La préparation du levain est la même que pour la composition d'une autre pâte; il faut seulement le détremper dans la farine, à moins d'eau que faire se pourra.

II.

Cure extraordinaire par l'usage des fleurs.

On assure qu'un Fermier du Comté d'Essex, attaqué tout à la fois, à l'âge de trente-six ans, de la goute, du scorbut & de l'hydropisie, & réduit à un état désespéré, s'est guéri de toutes ces maladies & a recouvré toute sa vigueur, en s'abstenant de manger de la viande, des légumes, &c. & ne prenant, pendant trois ans, d'autre nourriture que des fleurs communes bouillies dans de l'eau, d'où il les retiroit avant qu'elles fussent épaissies. On ajoute qu'il ne peut plus souffrir d'autre aliment & qu'il jouit de la santé la plus parfaite.

III.

Préservatif & aliment pour les bêtes à cornes.

Nous avons parlé précédemment d'un Mémoire publié dans les Pays-Bas sur la maladie des bêtes à cornes. Plusieurs personnes s'y disposent à donner à leurs bestiaux une composition simple que l'on y regarde tout à la fois comme un préservatif assuré contre les maladies putrides & contagieuses, si fréquentes, chez ces animaux, dans les pays gras & humides, & en même tems comme un excellent amélioratif de leur chair, si on leur en fournit une certaine quantité qu'ils puissent lécher à volonté dans leurs étables & aux prairies. Cette composition consiste dans du sel de roche ou du sel marin, pétri avec de l'argile, à parties égales, & réduites en masse. On a calculé qu'une demi-once de ce sel qui, s'il est sec & pur, fait un volume considérable, suffira à chaque tête de bêtes à cornes, pour les vingt-quatre heures du jour naturel. Cette dépense seroit bien compensée par l'avantage de les nourrir par ce moyen, de bonifier leur chair, & de les garantir des maladies les plus terribles & les plus communes.

IV.

Exportations de la Rochelle.

Pendant le courant du mois d'Avril dernier, il a été exporté de la Rochelle, sçavoir pour l'Etranger, 6112 livres indigo, 197898 liv. sucre brut, 272635 liv. sucre terré blanc, 5462 liv. sucre en pain, & 363200 l. café; & pour le Royaume, 2081 liv. indigo, 36915 liv. sucre brut, 1066 liv. sucre terré, 68649 liv. sucre en pain, 4632 livres café, 8212 livres rocou, 9018 liv. coton, & 40913 veltes d'eau-de vie.

Il est sorti de ce même Port dans le courant du mois dernier 14093 liv. d'indigo, 9979 liv. de sucre brut, 40703 liv. de sucre terré, 68270 liv. de sucre en pain, 141581 liv. de café, 44380 liv. de syrop, 891 liv. de cacao, 40116 liv. de coton & 52374 veltes d'eau-de-vie.

V.

Prix des marchandises de l'Amérique à la Rochelle.

Les eaux-de-vie sont à 108 liv. l'indigo cuivré 6 liv. ½ à 6 liv. ¾, café de Saint-Domingue 19 ¼ à 19 ½, dito de la Guadeloupe 20 à 21 ½, rocou 19 à 18 s. sucre brut 26 à 33 l. blanc troisième sorte 48 à 48, syrop 15 à 15 ½, coton de S. Domingue 115 à 120, d°. de Cayenne 175, sel de chaudiere de Seudres 820 à 830, d°. de Ré 1040 à 1050. Il y en reste très-peu.

Prix des grains, &c. poids & mesure de Paris. Avril. Généralité de la Rochelle.

Grains. Froment à la Rochelle 31 l. 15 s.

haut prix à Cognac 32. 10. bas prix à Barbezieux 29. 8. prix commun 38. 8. 4. .... Méteil à la Rochelle 27. 10. haut p. à Cognac 28. 15. bas p. à Marennes 22. 10. prix commun 25. 11. 2. ... Seigle à la Rochelle & à Saintes 24. à Marennes 22. p. commun 23. 6. 8.

Pain de froment. A la Rochelle 3 ſ. haut prix à Barbezieux 3. 11. bas p. à Marennes 2. 6. prix com. 3. 2. ... De meteil à la Rochelle 2. 8. haut p. à Barbezieux 3. 1. bas p. à Marennes 2. p. c. 2 ſ. 9. ... De ſeigle à la Rochelle 2. 3. haut p. à Saintes 2. 4. bas p. à Marennes, 1. 5. p. c. 2. 3.

Menus grains. Orge haut p. à la Rochelle 24 l. bas p. à Marennes 15. 18. p. c. 21. 4 5. ... Avoine haut p. à la Rochelle 14. bas p à S. Jean d'Angely 8. 12. p. com. 10. 12. 10.

Vin du Pays. A la Rochelle 49 l. à Saintes 48. à S. Jean-d'Angely 50. à Cognac, à Barbezieux, à Marennes 35. p. c. 42.

Eau de-vie de vin. A la Rochelle 149 l. à Saintes 169. à Saint-Jean-d'Angely 181. à Cognac 169. à Marennes 145. p. c. 162 12.

Viande. Bœuf à la Rochelle, à Saintes, à S. Jean d'Angely & à Cognac 5 ſ. 6 den. à Barbezieux 6. à Marennes 5. p. c. 5. 6. .. Veau à la Rochelle & à S. Jean-d'Angely, 5. 6. à Saintes & à Cognac 6. à Marennes 5. p. c. 5. 7. ... Mouton à la Rochelle, à Saintes, à S. Jean d'Angely & à Cognac 6. 6. à Barbezieux 6. à Marennes 5. p. com. 5. 6.

Fourrages, le quintal. Foin à la Rochelle 2 l. 15. haut p. à Marennes 4. bas p. à Cognac 2. p. c. 2. 4. 2. ... paille haut p. à la Rochelle & à Marennes 2. bas p. à S. Jean-d'Angely 1. 4. p. c. 1. 12.

Fer, le quintal. A la Rochelle 22 l. h. p. à Saint-Jean d'Angely 30. bas p. à Marennes 20. p. com. 24. 5.

Avril. Généralité de Montauban.

Grains. Froment haut p. à Cahors 46 liv. 19 ſ. 4 den. & à Figeac 42. 4. 1. bas. p. à Montauban 24. 11. 3. ... Méteil haut. p. à Cahors 42. 15. 10. bas p. à Montauban 20. 13. 9. ... Seigle haut p. à Cahors 39. 2. 9. & à Figeac 37. 4. 9. bas prix à Montauban 19. 7. 19 & à Sainte-Affrique. 19. 18. 7.

Pain de froment. haut p. à Cahors 4 ſols 9 d. bas p. à Montauban 2. 7. & à Cauſſade 2. 8. ... De méteil haut p. à Murdebarrez 3. 11. & à Gourdon 3. 7. bas prix à Moiſſac & à Cauſſade 2. 4. ... De ſeigle haut p. à Figeac 2. 10 & à Cahors 2. 7. bas p. à Gourdon 1. 9.

Menus grains. Orge haut p. à Rhodez 22 l. 10 ſ. bas p. à S. Antonin 16. 6. 3. ... Avoine à Montauban 11. 12. 8. haut p. à Villefranche 13. 17. 6. & à Lauzerte 13. 5. 5. bas p. à Sainte-Affrique 7. 10. & à Gourdon 7. 19. 6.

Vin du Pays. A Montauban 31 l. 3 ſ. à Moiſſac 34. 9. 5. à Cauſſade 37. 5. 2. à Cahors 47. 12. à Gourdon 50. 15. 6. à Lauzerte 44. 8. 7. à Figeac 33. 3. 8. à Villefranche 27. 3. 9. à S. Antonin 28. 1. à Rhodez 35. à Murdebarrez 48. 18. 6. à Millau 32. 5. 3. à Sainte-Affrique 25. 12. 11.

Viandes. Bœuf à Montauban 3 ſ. 8 d. h. p. à Moiſſac 4. 6. & à Figeac 4. 5. b. p. à Gourdon 1. 11. & à Cauſſade 3. 1. .... Veau h. p. à Montauban 6. 9. à Moiſſac & à Sainte-Affrique 6. bas p. à Cahors 4. 1... Mouton haut p. à Montauban 6. 6. bas p. à Villefranche 4. 6. ... Porc frais haut p. à Montauban 8. & à Lauzerte 7. 1. bas p. à Cauſſade 5. 9.

Huile d'olive. A Montauban 71 l. 6 ſols; haut. p. à Lauzerte 130. 19. 4. bas prix à Millan 59. 3. 4. & à Rhodez 60. ... De noix à Montauban 41. 8. h. p. à Moiſſac 57. bas. p. à Cauſſade 34. 10.

Fourrages, le quintal. Foin à Montauban 3 l. 9 ſ. haut p. à Lauzerte 4. 3. 4. bas p. à Villefranche & à Sainte-Affrique 1. 16.... Paille h. p. à Figeac 2. 10. 4. & à Lauzerte 2. 7. 7. b. à p. 2 Villefranche 18 ſ.

Chanvre fin. A Montauban 42 liv. 11. ſ. h. p. à Moiſſac 68. 8. b. p. à Figeac 42... Commun à Montauban 34. 10. h. p. à Rhodez 90. b. p. à Murdebarrez 23. 15.

Fer, le quintal. A Montauban 23 liv. h. p. à Cahors & à Gourdon 30. bas p. à Villefranche 19. 9. 3.

Mai. Généralité de Hainaut.

Grains. Froment à Valencienne 22 l. 17 ſ. 6 d. h. p. à Mariembourg 26. 2. 6 & à Landrecy 26. 7. b. p. à Bavay 21. ... Méteil

à Valencienne 19. 7. 6. h. p. à Landrecy 23. 18. bas p. à Maubeuge 15. 17. 6. ... Seigle à Valenc. 13. 17. 6. h. prix à Givet 17. 10. b. p. à Maub. 11. 12. 11. & à Bavay 11. 16. 3.

Pain de froment. A Valenc. 2. 9. haut p. à Maub. & à Bavay 3. b. p. à Avesnes 2. 1. & à Philippeville 2. 2. ... Deméteil à Valenc. 2. 3. h. p. à Maub. & à Condé 2. 6. bas p. à Avesnes & à Philip. 1. 10. ... De seigle à Valenc. 1. 9. haut p. à Land. 1. 11. bas p. à Lequesnoy 1. 6.

Menus grains. Orge à Valenc. 12 l. 3 s. 9 d. h. p. à Land. 14. 15. 9. b. p. à Philip. 10. & à Bavay 10. 15. 7. ... Avoine à Valenc. 7. h. p. à Condé 7. 10. 3. bas p. à Philip. 4. 16.

Viande. Bœuf à Valenc. 6 s. 9 d. h. p. à Cambrai 6. 10. b. p. à Mariembourg 4. 4. ... Veau h. p. à Valenc. 6. 9. b. p. à Mariemb. 3. 2. ... Mouton à Valenc. 6. 9. h. p. à Camb. 7. 6. bas p. à Philip. 5. 3. ... Porc frais h. p. à Valenc. & à Camb. 7. 6. bas p. à Land. & à Givet 5. 2.

Fourrages, le quintal. Foin à Valenc. 1 liv. 18 s. 9 d. h. p. à Land. 2. 10. b. p. à Bavay 1. 2. ... Paille à Val. 14. 6. h. p. à Camb. & à Avesnes 1. 10. b. p. à Lequesnoy 14.

Lin, le quintal. Fin à Valenc. 175 liv. prix moyen à Bavay & à S. Amand 250. h. p. à Camb. 387. 3. 6. b. p. à Givet 94. 14. 6. ... Commun à Valenc. 80. h. p. à S. Amand 125. b. p. à Condé 60.

Fer, le quintal. A Valencienne 20 l. h. p. à Maubeuge 21. 5. b. p. à Mariemb. & à S. Amand 16. 6.

Mai. Généralité de Flandres & d'Artois.

Grains. From. à Lille 20 l. 12 s. h. p. à S. Venant 23. 4. b. p. à S. Pol 16. 10. ... Méteil à Lille 18. 8. 5. h. p. à Hesdin & à Bapaume 20. 16. b. p. à S. Pol 13. 10. ... Seigle h. p. à Douay 15. 14. b. p. à S. Pol. 9.

Pain de froment. A Lille 3 s. 3. h. p. à S. Omer 4. 11. b. p. à Cassel 1. 10. ... De méteil à Lille 2. 3. h. p. à Douay, à Arras & à S. Omer 2. 6. bas prix à Bergues & à Cassel 1. 6. ... de seigle à Lille 1. 9. h. p. à Bailleul 2. 1. & à S. Omer 2. bas prix à Bethune 1.

Menus grains. Orge à Lille 11 l. 13. h. p. à Dunkerque 15. 2. bas p. à S. Pol 9. ... Avoine à Lille 6. 16. h. p. à Dunkerque 10. 5. bas prix à S. Pol 5. 8.

Viande. Bœuf à Lille 7 sols 5 den. haut p. à S. Omer 8. bas p. à Hesdin 5. 4. ... Veau à Lille 5. 8. h. p. à Douay, à Bailleul & à S. Omer 8. b. p. à Hesdin 4. 3. ... Mouton à Lille 6. 10. h. p. à S. Omer & à Bailleul 8. bas p. à Hesdin 5. 4. ... Porc frais à Lille 7. 1. h. p. à Arras 9. 1. & à S. Pol 12. 8. b. p. à Béth. & à Bapaume 5. 8.

Fourrages, le quintal. Foin à Lille 2 l. 2. 9. h. p. à Bergues 3. 16. b. p. à Hesdin 19. 2. ... Paille h. p. à Lille 2. 2. 5. bas p. à Bergues 12. 7.

Lin, le quintal. Fin h. p. à Lille 471 liv. prix moyen à Bapaume 200. bas p. à Bergues 40. 8. 10. & à Hesdin 42. 6. 13. ... Commun h. p. à Lille 340. p. moy. à Hesdin 170. b. p. à S. Omer 39. 4 & à Bailleul 40.

Fer, le quintal. A Lille 21 l. 1 s. 9 d. haut prix à Arras 29. b. p. à Hesdin 18, 13.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 9, jusqu'au Mercredi 13 Juin 1770.

Depuis le Samedi 9 jusqu'au Mercredi 13 Juin, il est arrivé à la Halle 25 muids 3 sept. de froment, 16 muids 6 sept. de seigle & 347 muids 8 sept. de farines; il restoit du Marché précédent 4 muids 6 sept. de froment, 12 muids 7 septiers de seigle & 299 muids 10 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 98 muids 1 septier de froment; il y en restoit du précédent Marché 208 muids.

Le Mercredi 13 Juin 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1006 muids 5 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 361 muids 3 septiers; de sorte qu'il en reste 545 muids 2 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 24 à 28 ℔ 5 ß; le seigle, de 19 à 19 ℔ 10 ß; l'orge, de 16 à 17 ℔; l'avoine, de 16 à 21 ℔; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 23 à 29 ℔; l'avoine, de 17 à 18 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 17 ß 6 d. à 2 ℔ 6 ß 8 d. *le boisseau*; les

farines de remoulage, de 1 ℔ 9 ß 2 d. à 2 ℔ 7 ß 6 d. aussi *le boisseau.*

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; gros pain, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

Le cent de foin, Porte S. Michel, vaut de 40 à 48 ℔ le plus beau; le cent de paille, 19 à 20 ℔.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *16 Juin 1770.*	ROUEN. *le 8 Juin.*	BORDEAUX. *le 1 Juin.*	LA ROCHELLE. *le 29 Mai.*
Amsterdam, 54 ¼	Amst. . . . 54	Amst. . 54 ½ lettres.	Paris, c. j. ½ p. % perte.
Lond. . . . 31 5 8e	Lond. . . 31 9 16e	Lond. . . 31 5 8e	A 3 us. . 1 & ½ p. %.
Hambourg, 183 ¼	Hambourg, . 182 ¾		Amsterdam, . . 218
Madrid, . 15 3 6	Madrid, . . 15 3	Hamb. . . 26 7 16e	Londres, . . 32 ¼
Cadix, . . 15 1 6	Cadix, . . . 15 1		Hambourg, . . 179.
Livourne, . 96 ¾ 97	Livourne, . . 96 ¾	Paris échu, ½ p. % p	
Gênes, . 94 ¾	Gênes, . . . 94 ¾		
Lyon, Pâq. . ¼ b.	Lyon, . . ¼ p. c b.		

PRIX

DES MATIERES D'OR ET D'ARGENT,

du 16 *Juin* 1770.

	℔	ß		
Or de Portug. à . .	715			*marc.*
Du Mexique à . . .	708			*marc.*
Du Perou à . . .	700			*marc.*
Les guinées à . . .	713			*marc.*
Ducats à	97	10		*once.*
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		*once.*
Or à 20 karats à . .				*marc.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	82			*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à				*marc.*
Piastres, à . . .	48	17	6 à 49	*marc.*

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1770.	*Jeudi* 14.	*Vendredi* 15.	*Samedi* 16.
Ac. des Indes.		805 2 ½	800 795
D°. sans appel.		800	800
Emp. Oct.		235	
Prom. à 5 p %.			
Prom. à 4 p %.		65	
Loterie Epoq.			
2 sols pour liv.			58 ½
4e. Loterie R.		60 59 ½	59 ½
Ac. des Fermes.		435 32 ½	432 ½
50 millions			
Annuités.	FESTE		
Coup. d'An.			
Colonies.			
Emp. Alsace.			
Nouette.			62 62 ½
Canada.			

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 16 Juin.

AVIS

Sur le Supplément de la Gazette.

SAns cesse occupés du soin de rechercher les moyens de porter cette Gazette au point d'agrément & d'utilité dont elle est susceptible, nous avons examiné avec la plus grande attention, quels objets nous pourrions en retrancher sans inconvéniens, pour leur en substituer d'autres plus intéressans, du moins pour le plus grand nombre de nos Lecteurs.

Le Supplément, tel qu'on l'a jusqu'à présent donné, ne contient que des arrivées, des départs & des chargemens de Navires. Nécessairement borné dans son étendue, on n'a pu y insérer que des états très-incomplets sur lesquels on ne prendra qu'une idée légére & fautive de notre Commerce maritime. Sur plus de 150 Ports, à peine fait-il connoître la navigation de cinq ou six. Pour qu'il remplît l'objet qu'on s'étoit proposé, il faudroit qu'il fût infiniment plus étendu, & il ne peut pas l'être.

La plupart de nos Lecteurs ne jettent pas même les yeux sur ce Supplément. S'il pouvoit en intéresser quelques-uns, ce seroient MM. les Commerçans & les Armateurs qui ayant des Navires en mer sont bien aise d'apprendre leur arrivée dans les Ports de leur destination, &c. Mais nous avons considéré qu'ils en sont beaucoup plutôt instruits, soit par leurs Agens & par leurs Correspondans, qu'ils ne peuvent l'être par la voie de cette Gazette. Avant que ces états nous soient parvenus, qu'ils puissent être imprimés, & que notre Gazette arrive dans les Ports des Intéressés, il se passe trop de tems pour que nous puissions nous flatter de jamais prévenir leurs correspondances directes.

Cependant ce Supplément coûte beaucoup de travail & de frais, & c'est une charge que nous nous sommes gratuitement imposée, dans la vue de prouver au Public tout notre zele. La Gazette, dans son origine, n'étoit point accompagnée de Supplément; & le seul engagement que nous ayons à cet égard avec le Public, c'est l'habitude que nous avons prise d'en donner un sans augmentation de prix pour l'abonnement de la Gazette.

Cette considération suffiroit sans doute pour nous autoriser à le supprimer. Mais le motif le plus puissant qui nous engageroit à prendre ce parti, ce seroit le peu d'utilité que le Public en retire, pour ne pas dire son inutilité. En employant le tems, les soins & les dépenses qu'il exige à un travail plus agréable & du moins plus généralement intéressant pour nos Lecteurs, cette suppression seroit une preuve de notre zele, elle tendroit à la perfection de l'ouvrage, & peut-être MM. les Abonnés applaudiroient-ils à une pareille innovation.

Si nous nous déterminons à faire ce retranchement, nous pourrions néanmoins publier dans notre Gazette des états des exportations & des importations, annoncer les Navires en chargement, & y ajouter des détails de notre Commerce avec les Co-

lonies & avec l'Etranger. Ce ſeroit alors, à proprement parler, conſerver la choſe, en élaguant des acceſſoires inutiles & onéreux, tels qu'une très-longue liſte de noms de Capitaines & de barques dont ſouvent une grande partie ne fait que paſſer d'un Port au Port le plus voiſin : ce n'eſt point là le Commerce & la navigation.

Si notre projet étoit approuvé, nous donnerions de tems en tems des Supplémens d'une demi feuille ou d'une feuille entiere, dans leſquels nous inſérerions des Avis qui n'auroient pas pu trouver place dans le courant de nos Gazettes, des queſtions dont la ſolution ſeroit publiée dans le Journal, d'Arrêts que l'on deſireroit connoître dans toute leur étendue, enfin de divers autres articles propres à attirer & à ſatisfaire la curioſité.

Nous prions MM. les Abonnés de vouloir bien nous faire part de leurs avis ſur ce projet, & nous indiquer de nouveaux objets dont nous puiſſions enrichir la Gazette & le Supplément. Nous nous bornerons à recueillir les voix & la route que nous ſuivrons, ce ſera celle que le Public nous aura tracée.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 28 Mai.*

M. Lyttleton, Ambaſſadeur d'Angleterre à cette Cour, ne ceſſe de préſenter des mémoires qu'il appuye des plus fortes ſollicitations, pour faire caſſer les Compagnies qui ont obtenu le privilége excluſif du Commerce dans le Grand Para & le Maragnan. Ces Compagnies, ainſi que celles de Fernanbuco & de Paraiba, tendent à détruire le Commerce des Anglois avec ce Royaume qui leur eſt depuis ſi long-temps aſſervi. Nous aimons encore mieux l'être à quelques-uns de nos Concitoyens qu'à des Etrangers ; car nous ne nous diſſimulons pas que le privilége excluſif eſt la permiſſion ou le pouvoir de vendre au prix que le privilégié veut mettre à ſa marchandiſe.

HOLLANDE.

D'UTRECHT, *le 5 Juin.*

Par une Ordonnance du 29 du mois dernier, publiée & affichée, les Etats Généraux ont prohibé & interdit, pour l'eſpace de ſix ſemaines, toute navigation & tout commerce de ces Pays vers & avec tous les Pays & Places & avec tous les Sujets de S. A. l'Electeur Palatin, & en conſéquence avec les Duchés de Juliers & de Bergh ; comme auſſi toute navigation le long du Rhin vers aucuns Pays ou Places ſitués au-deſſus de Roevoort ou de Duisbourg. Les motifs de cette défenſe, ce ſont les droits de Douane que l'Electeur a augmentés, ſur le commerce des Habitans des Villes de Dordrecht & de Rotterdam, en repréſailles d'un droit additionnel impoſé par les Etats Généraux, l'année derniere, ſur le ciment pilé, & en outre une confiſcation de ſucre faite à un Habitant de Duſſeldorp, Sujet de Son Alteſſe. C'eſt ainſi que les Puiſſances ſe font la guerre en pleine paix, & qu'elles détruiſent réciproquement leur commerce par des impoſitions & des prohibitions réciproques. Ceux de nos Marchands qui font ordinairement le commerce du Palatinat, ſont certainement les premieres victimes de cette Ordonnance ; & s'ils s'en applaudiſſent, ce n'eſt que dans l'eſpérance qu'elle engagera l'Electeur Palatin à abolir des droits onéreux, ce qui dans la ſuite les dédommageroit amplement des pertes que la ſuſpenſion de ce commerce leur occaſionne. La continuation proviſionnelle de la défenſe de la ſortie du bois pour les Pays-Bas Autrichiens, à laquelle les Etats de Gueldres & d'Utrecht ont donné en dernier lieu leur conſentement, eſt peut-être compenſée par la défenſe de l'exportation des grains publiée vers le même tems dans les Pays-Bas. Ce genre de guerre, très-deſtructif, regne actuellement entre toutes les Nations de l'Europe.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 6 Juin.*

La méthode des gratifications pour l'encouragement des exportations de certaines marchandiſes, continue d'être une des maxi-

mes du Gouvernement, quoique quelques Politiques prétendent que ce soit lever un impôt sur la Nation, pour lui faire payer les marchandises plus cheres. Un des Actes passés en dernier lieu prolonge jusqu'au 24 Juin 1778, la gratification établie en faveur de l'exportation de certaines toiles Britanniques & Irlandoises. Il a été arrêté par le même Acte que la gratification pour certaines toiles rayées ou à carreaux, sera assujettie aux dispositions de l'Acte de la 29e année de George II. qui, dans la vue d'obtenir de justes déclarations des prix, porte que les toiles au-dessus du prix d'un sou 6 den. sterl. l'aune, comprise dans la gratification, pourront être saisies par les Officiers de la Douane, en payant un denier par aune au-dessus de la valeur déclarée, moyennant quoi la Douane pourroit s'emparer de tout ce commerce & gagner la gratification. On a aussi accordé une gratification d'un denier & demi par aune quarrée sur l'exportation du linge ouvré des Manufactures des trois Royaumes, lorsqu'elles n'excéderont pas le prix d'un sou six deniers.

Il se répand ici une quantité incroyable de demi sous contrefaits, & même quelques fausses pieces d'argent. Tous les Négocians s'en plaignent, cependant la plupart d'entr'eux les prennent sans balancer. Il est des personnes qui les reçoivent à plus bas prix. Il arrive de-là que la circulation en est prompte & libre, ce qui ne peut manquer d'encourager les Faux-monnoyeurs à continuer leur métier lucratif. Il semble que ceux qui donnent cours à ces especes peuvent être regardés comme les fauteurs de voleurs publics. Il conviendroit que le Gouvernement sévît contre ceux qui les donneroient encore en payement, & qu'il retirât toutes ces fausses monnoies pour en faire frapper de nouvelles.

On mande de Quebec que des Essayeurs ont découvert, au couchant & à trois jours nées du Lac supérieur, une mine d'argent que quelques Missionnaires Jésuites assurent être extrêmement riche. Les terres de l'Ohio, si florissantes pendant la derniere guerre, ont été négligées depuis la paix, sans doute à cause de leur grand éloignement. Il s'est trouvé dans la Virginie une Compagnie qui se propose de les remettre en valeur. Elle a envoyé un Agent dans cette Ville, pour solliciter une concession & d'amples priviléges, attendu l'incertitude de pouvoir les conserver & en jouir paisiblement dans le pays où elles se trouvent enclavées.

Les terres à bled ont beaucoup souffert, dans le Warwicshire, des grosses pluies qui sont dernierement tombées dans ce pays-là.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Valognes, *le 30 Mai.*

Les Pauvres & les Mendians se multiplient ici tous les jours; l'Hôpital n'a plus ni assez de revenu ni assez de logement pour en recevoir de nouveaux. Une partie de ces malheureux erre dans les campagnes ou à la fin elle périt de misere.

Autrefois les Pauvres retirés à l'Hôpital y filoient de la laine: leur gain étoit modique; & l'on a jugé à propos de les occuper à faire de la dentelle. L'Hôpital y gagne davantage; mais ce changement ruine notre Manufacture de draperie. Les Fabricants sont obligés d'aller chercher dans les campagnes des Fileuses qui ne filent pas si bien & qu'il faut payer plus cher. Ainsi le prix des draps étant augmenté, & leur qualité détériorée, il est à craindre que notre Manufacture, autrefois estimée, ne puisse se soutenir encore long-tems.

La rareté du foin & de la paille, dans la Généralité de Caën, y a occasionné cet hyver, la mort de quantité de bestiaux de toute espece.

De la Rochelle, *le 31 Mai.*

Il est entré dans ce Port le 29 & le 30 de ce mois deux Navires chargés de grains. Ce secours ne pouvoit arriver plus à propos. La misere est excessive dans cette Province ainsi que dans le Poitou. Le Peuple, & sur tout les Journaliers, ont été réduits, en partie à se nourrir de son & d'herbages bouillis ensemble. Si l'exportation a enrichi les Propriétaires & les Fermiers, elle a peut-être fait périr bien des malheureux, n'ayant pas été secondée par de bonnes récoltes. Le Bas Poitou, Province des plus fertiles & des

mieux cultivées du Royaume, eſt diviſée en trois parties qui forment, pour ainſi dire, trois climats différens : lorſque l'année eſt pluvieuſe, la récolte du marais manque par l'inondation ; mais le bocage y ſupplée. Lorſqu'au contraire la grande ſéchereſſe brûle les bleds du bocage, le marais donne d'ordinaire une riche moiſſon. La plaine tient le milieu. Ainſi il arrive que la diſette de l'une de ces parties eſt ordinairement compenſée par la diſette de l'autre. Mais nous venons de voir les deux dernieres récoltes manquer tout à la fois dans le marais & dans le bocage, & celles de la plaine ont été très-médiocres. Ces accidens extraordinaires ſont arrivés au moment où les greniers venoient d'être dégarnis par le Commerce.

De Rouen, *le 1 Juin.*

Les orages ont ravagé, dans le courant du mois dernier, différens cantons de cette Province. Celui du 15 déſola nos environs. Le tonnerre tomba ſur la fleche de l'Egliſe de la Chapelle S. Ouen, au deſſus de Ry. Un nommé Pigeon, Couvreur de la Paroiſſe de la Chalotiere, voyant que l'Egliſe & le Presbytere alloient être embraſés, monta ſur le clocher avec le domeſtique du Curé, & ces deux hommes couperent la fleche enflammée, à 13 ou 14 pieds, & la jetterent à bas. Leurs habits furent tout couverts de plomb fondu, & le Couvreur en reçut quelques gouttes ſur les mains, ſans quitter l'ouvrage. L'orage mêlé de pluie, de grêle & de tonnerre qui eſt tombé le 26 ſur Aumale, a cauſé un extrême dégât dans la largeur d'environ deux lieues de pays, & juſques dans la Picardie. Les torrens qui tomboient des montagnes voiſines, ont renverſé des maiſons, dépavé la Ville, briſé les ponts. Il a péri pluſieurs perſonnes & un grand nombre de beſtiaux. On eſtime le dommage à plus de 200000 francs. Des tonnerrs ſans pluie avoient annoncé l'orage.

De Marmande (*en Guyenne*), *le 2 Juin.*

Les fléaux du ciel ne ceſſent de frapper cette malheureuſe Province : les calamités ſemblent y naître les unes des autres ; chaque jour en voit éclorre de nouvelles. Depuis la grande inondation du mois d'Avril dernier, la Garonne s'eſt encore débordée cinq fois, comme ſi elle avoit voulu engloutir juſqu'aux débris qu'elle avoit dépoſés ſur ſes bords. A ces malheurs a ſuccédé la grêle. Elle a laiſſé après elle le mauvais tems qui acheve de détruire le peu de récolte que ces accidens avoient reſpecté. La ruine eſt univerſelle & la conſternation générale. Le Pauvre ne peut pas même eſpérer des ſecours du riche.

De Paris, *le 12 Juin.*

Extrait d'une Lettre écrite à l'Auteur de la Gazette.

» ... Quoiqu'en diſe la critique, il eſt » certain, Monſieur, que l'eſprit d'obſerva- » tion & de recherche produit tous les jours » des découvertes & des inventions utiles. » Quand elle ajoutera que ſi nous ſommes » grands dans le petit, nous ſommes petits » dans le grand, j'avouerai que ces coups » de génie qui étendent au loin la ſphere de » l'eſprit humain & de ſes jouiſſances, ſont » rares ; mais ils le ſont dans tous les ſie- » cles, & il ne ſera pas moins vrai qu'on » n'a guères vu paroître en aucun tems tant » d'ouvrages, d'inſtrumens, de machines, » &c. propres à économiſer nos dépenſes, » à abréger les travaux, à procurer des reſ- » ſources, à modérer les douleurs, à éten- » dre les commodités, à multiplier les plai- » ſirs. J'eſpere que vous me permettrez de » compter les agrémens de la vie pour » quelque choſe ; le plaiſir n'eſt pas le moin- » dre de nos beſoins ».

» Je conviens que nous avons, ſur nos » peres, l'avantage de donner à nos obſer- » vations & à nos découvertes une plus » grande publicité, par le moyen des Feuil- » les Périodiques qui recueillent, dans tous » les genres, les objets capables d'intéreſ- » ſer au moins la curioſité. On ſe plaint de » la multiplicité de ces Feuilles ; & peut- » être ce n'eſt pas ſans raiſon. Pour moi, » Monſieur, j'en trouve peu qui ne me pro- » curent des connoiſſances agréables. Auſſi » curieux de voir une machine nouvelle » qu'un autre peut l'être de voir un nouvel » opéra comique, je profite de tous ces ré- » pertoires, & ce n'eſt que de leur réunion

» que je puis former un registre exact des » nouveautés que je m'amuse à parcou- » rir ».

» Votre Gazette est remplie d'Annonces » intéressantes ; cependant il vous échappe » encore une foule d'articles utiles ou » agréables. Si vous permettiez de vous en » exposer quelques-uns très-récens, cette » Lettre pourroit servir de supplément à » votre Gazette ».

» On voit chez le sieur Dubois, rue » Sainte Anne Butte Saint Roch, à l'Hôtel » de Besançon, une machine par le moyen » de laquelle un seul cheval fait tourner 12 » meules pour moudre du grain ou faire de » l'huile. Ce n'est pas à vous, Monsieur, » que je chercherai à prouver l'avantage » d'un instrument qui en diminuant les frais » de fabrication, baisse le prix des subsis- » tances. L'Inventeur de cette machine est » mort avant que d'avoir pu la faire exécu- » ter en grand. Si quelqu'amateur ne s'en » empare, l'invention sera vraisemblable- » ment perdue ».

» Le sieur Charpentier Graveur & Mé- » chanicien, vient d'imaginer un instrument » très ingénieux qu'il appelle *griffon*, pour » arracher les dents. Il est d'un usage sim- » ple & recommandable, suivant le rap- » port de MM. les Commissaires nommés » par l'Académie des Sciences pour l'exa- » miner, en ce qu'il n'exige aucun autre » mouvement de la part de l'Opérateur, » que celui de serrer, comme s'il s'agissoit » de serrer une pince ou une tenaille, pour » ne point laisser échapper ce qu'elle tien- » droit. On peut même avec cet instrument » s'opérer aisément soi-même, avec beau- » coup moins de douleur qu'on n'en souffre » par les instrumens ordinaires, parce qu'il » tire en droite ligne & sans endommager » l'alvéole. Plusieurs personnes de distinc- » tion s'en sont pourvu pour leurs campa- » gnes. Ce *griffon* se vend 24 liv. chez l'Au- » teur au vieux Louvre, du côté de la Co- » lonade. Il a aussi imaginé une table très- » commode & peu coûteuse pour les Gens » de Lettres ».

» Dans une de vos dernieres Gazettes, » on demandoit un secret pour détruire les » rats, souris, loirs, taupes, &c. Vous en » avez publié plusieurs dans vos Gazettes » précédentes ; l'on trouve chez Gueffier, » Libraire, la description d'une machine » pour les taupes, &c. & la machine elle- » même. Le sieur Samuel Hirsch, Pension- » naire du Roi & de l'Impératrice-Reine, » rue Geoffroi-Langevin, vend une pâte » qui a été éprouvée avec succès à Versail- » les sur les rats, souris, loirs & mulots. » Son secret n'est connu que de lui seul ; le » prix est de 24 francs la livre ».

» On vient d'inventer en Angleterre une » machine distribuée en différens comparti- » mens propres à recevoir des paquets de » différentes grandeurs, pour être appliquée » à des voitures, & sur tout aux voitures » publiques. Cette machine a été envoyée » aux Directeurs généraux des Postes de » Londres. L'on a jugé qu'en la perfection- » nant, il seroit presqu'impossible que les » Postes, les Coches, les Messageries, &c. » fussent volés. Il ne pourroit du moins cer- » tainement se perdre de paquet ».

» Un Artiste de Schwartzbourg qui a » une connoissance particuliere de l'organe » de l'ouie, a imaginé une espece de cor- » net, à l'usage des sourds qui, en l'appli- » quant sur les dents supérieures ou sur la » gencive, porte les sons dans le canal in- » térieur qui les conduit aux nerfs acousti- » ques, de maniere qu'ils entendent très- » distinctement toutes les paroles que l'on » prononce, & la musique qu'on exécute » en leur présence ».

» Vous avez peut-être vu, Monsieur, » dans l'enclos de la nouvelle Eglise de Sainte » Genevieve, du côté de l'Estrapade, atte- » nant le bâtiment neuf, chez le sieur Gi- » rard, Maître Serrurier, une espece de » baldaquin ou d'arche construite de fer & » d'acier poli, & destinée, soit à porter le » S. Sacrement dans les Processions annuel- » les des Fêtes-Dieu, soit à décorer un Maî- » tre-Autel à quatre faces. Quoique sa hau- » teur soit de 16 pieds & sa largeur de 7, » huit hommes peuvent la porter sans beau- » coup de fatigue, par des moyens simples » & éprouvés. Ce riche & superbe mor- » ceau est travaillé avec autant de finesse » que le plus bel ouvrage d'Orfévrerie. Il » paroîtra incessamment une description dé- » taillée de ce nouveau chef-d'œuvre ».

» Si ma Lettre n'étoit déja trop longue, » j'ajouterois encore plusieurs autres ma- » chines, & j'y joindrois même des observa-

» tions assez singulieres, ou utiles ou agréa-
» bles ; comme l'histoire d'une carpe her-
» maphrodite, tout à la fois laitée & œu-
» vée, qu'un Particulier a vue le Carême
» dernier & dont il a trouvé la chair déli-
» cieuse. M. Morand avoit rendu compte
» d'un pareil phénomene à l'Académie des
» Sciences. Une observation plus utile, ce
» seroit celle des insectes, especes de poux
» qui s'attachent aux poissons & les tuent.
» Cette vermine peut souvent dépeupler un
» vivier & même un étang, sans qu'on soup-
» çonne la cause de la mortalité des poissons
» qui renaissent à mesure qu'on les en déli-
» vre. Mais il me reste encore beaucoup
» d'objets d'une nature différente à exami-
» ner avec vous, &c.

Le tirage de la Loterie des Enfans-Trouvés s'est fait le Lundi 11 ; le gros Lot de 12000 liv. est échu au N°. 555478; le 2e. de 4000 liv. au N°. 566055.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Avis de la Compagnie des Indes aux Rentiers.

La Compagnie des Indes donne avis aux Rentiers, qu'il sera tiré le Mardi 19 du présent mois de Juin 1770, à dix heures précises du matin, en la Galerie de la Bourse, en la maniere ordinaire & accoutumé, une Loterie d'accroissement en Lots viagers, de la moitié du produit des parties éteintes depuis la Loterie de 1769, jusques & compris le dernier Décembre de la même année, qui sont venues à la connoissance de la Compagnie jusqu'au 1er Juin de la présente année, consistant en quatre-vingt-neuf parties.

Ces parties montent en total à la somme de trente deux mille deux cents quatre-vingt-sept livres dix sous, dont moitié montant à seize mille cent quarante trois livres quinze sous est éteinte au profit de la Compagnie, & l'autre moitié de pareille somme, jointe à cent vingt livres qui doivent revenir en entier au profit des Rentiers, pour les accroissemens échus à trois parties éteintes, fera celle de seize mille deux cents soixante-trois livres quinze sous, formera le fonds de la Loterie d'accroissement de la présente année & sera divisée en Lots viagers comme ci-après :

SAVOIR,

1	Lot	de	1000	livres.
2	*Idem*	de 300 ..	600	
8	*Idem*	de 200 ..	1600	
24	*Idem*	de 100 ..	2400	
235	*Idem*	de 45 ..	10575	
1	*Idem*	de	88 l.	15 s.
271	Lots	.....	16263 l.	15 s.

La jouissance des Lots d'accroissement courra du 1er Janvier 1770.

Les arrérages des parties éteintes depuis le jour du décès des Rentiers jusqu'au dernier Décembre 1769, montent pour la moitié qui revient aux Rentiers survivans, à la somme de douze mille quatre cents vingt livres huit sous; de laquelle somme il sera fait des Lots en argent comptant, qui seront tirés avec les Lots en rentes, suivant la distribution ci-après :

SAVOIR,

1	Lot	de	900	livres.
6	*Idem*	de 300 ..	1800	
20	*Idem*	de 200 ..	4000	
56	*Idem*	de 100 ..	5600	
1	*Idem*	de	120 l.	8 s.
84	Lots	.....	12420 l.	8 s.

Il ne sera mis dans la roue de fortune que 12774 numéros, au lieu de 28750 qui restoient des 30000 dont la Loterie étoit composée, à cause des 17226 numéros éteints depuis l'établissement des Rentes jusqu'au dernier Décembre 1769. Et seront les 369 numéros éteints, qui forment en partie la Loterie d'accroissement de la présente année, insérés dans la Liste qui sera donnée après le tirage ; les 16857 numéros ci-devant éteints ayant été donnés au Public dans les précédentes Listes des Loteries d'accroissement,

Prix des grains, &c. poids & mesure de Paris. Avril. Généralité de Soissons.

Grains. Froment à Soissons 19 liv. 10 s. haut prix à Ham 22. 6. & à Crespy 22. 5. bas prix à Chauny 14. 7. 6. ... Méteil à Soissons 16. 16. haut p. à Hirson 21. bas p. à Laon 13. 13. 4. & à Chauny 13. 15.... Seigle à Soissons 14. 5. h. p. à Clermont 16. 14. 8. bas prix à Marle 10. 5.

Pain de froment. A Soissons 2 s. 5 d. h. p. à Laon & à Guise 2. 9. bas p. à Ribemont, à Hirson, à Château-Thierry & à Fere en Tardenois 2. ... De méteil à Soissons 2. 1. h. p. à Laon, à Guise, à Noyon & à Chauny 2. 6. bas prix à Château - Thierry & à Fer en Tardenois 1. 9. ... De seigle h. p. à Noyon 2. 3. b. p. à Lafere 1. 5. & à Fere en Tardenois 1. 6.

Menus grains. Orge à Soissons 11 l. 4 s. haut prix à Coucy 21. 5. b. p. à Lafere 10. ... Avoine à Soissons 6. 17. 6. haut prix à Crespy 9. b. p. à Marle 4. 15.

Viande. Bœuf à Soissons 6 s. 6 d. h. p. à Clermont & à Crespy 7. bas prix à Ribemont & à Marle 4. 6. ... Veau à Soissons 6. 6. haut p. à Clermont & à Crespy 7. bas prix à Hirson 4. ... Mouton à Soissons 6. 6. h. p. à Clermont & à Crespy 7. bas p. à Hirson 4.

Fourrages, le quintal. Foin à Soissons 2 l. 10 s. h. p. à Clermont 3. 10. b. p. à Lafere & à Guise 1. 4. ... paille à Soissons 1. 16. haut p. à Clermont 2. 10. bas p. à Chauny & à Crespy 1.

Fer, le quintal. A Soissons 19 l. haut p. à Noyon 30. bas p. à Fere en Tardenois 15.

Dans la Principauté de Dombes le froment s'est vendu durant la premiere quinzaine de Mai 26 l. 14. s. 4 den. *le septier;* le seigle 22. l'orge 14. 13. 4. le bled sarrasin 12. l'avoine 27 l. *vingt quatre boisseaux.*

Avril. Généralité de Poitiers.

Grains. From. à Poitiers 32 l. 11 s. 5 d. h. p. à Chatillon 34. 7. 5. b. p. à Nyort 27. 18. & à Chatelleraut 28. ... Méteil à Poitiers 31. 4. h. p. à Font. 31 5. b. p. à les Sables 25. 5. ... Seigle à Poit. 30. h. p. à Châtil. 32. 14. 6. b. p. à les Sables. 25. 5.

Pain de froment. A Poitiers 2 s. 9 d. ¾ h. p. à Thouars & à Confolens 4. b. à S. Maixent

2. 8. ... De méteil à Poit. 2. 5 ¼. h. p. à Confol. 4. 6. b. p. à S. Maix. & à Chatel. 2. 5. ... De seigle h. p. à Confol. 3. 3. bas p. à Fontenay & à Thouars 2.

Menus grains. Orge à Poitiers 28 l. 10 s. h. p. à Fontenay 30. 15. b. p. à les Sables 15. 16. ... Avoine h. p. à Poitiers 20. bas prix à Nyort 7. 13.

Vin du Pays. A Poit. 75 l. à S. Maix. 45. à Nyort 56. à Font. 40. à les Sables 35. à Chatil. 54. à Thouars 35. à Chatelleraut 60. à Confolens 55.

Viandes. Bœuf h. p. à Poitiers, à les Sables, à Thouars & à Chatel. 6 s. bas prix à Châtil. & à Confol. 5. ... Veau haut p. à Thouars & à Chatel. 6. b. p. à Poit. à Chatillon & à Confolens 5. ... Mouton h. p. à Thouars & à Chateller. 6. b. p. à Poitiers, à Chatillon & à Confol. 5.

Fourrages, le quintal. Foin à Poitiers 1 l. 15 s. h. p. à Thouars 3. b. p. à Chatillon 1. 10. ... Paille à Poit. 18 s. h. p. à Thouars 1 l. 15 s. b. p. à Chatillon 15 s.

Laine filée. A Poit. 225 l. h. p. à Chatil. & à Chatel. 250. bas p. à Thouars 100. ... Brute à Poit. 140. h. p. à S. Maix. à Nyort & à Chatil. 150. b. p. à Thouars & à Confolens 100.

Fer, le quintal. A Poitiers 20 l. haut prix à Thouars 30. bas p. à Confolens 19.

Avril. Généralité de Lyon.

Grains. Froment à Lyon 25 l. 11 s. h. p. à S. Etienne 27. 19. 4. bas p. à Villefranche 22. 13. 4. ... Méteil à Lyon 20. 2. 3. à S. Etienne 25. 17. 8. à Villefranche 20. ... Seigle à Lyon 20. 2. 3. h. p. à Saint-Etienne 23. 16. bas p. à Villefranche 18. 13. 4.

Pain de froment. A Lyon 3 s. 5 den. à S. Etienne 3. 2. à Montbrison & à Roanne 3. 6. ... De méteil à Lyon & à Villefranche 2. 2. à S. Etienne 2. 11. à Roanne 3. 2.... De seigle à Lyon 1. 11. à Saint - Etienne & à Roanne 2. 4. à Montbrison 2. 11.

Menus grains. Bled noir ou sarrasin à Lyon 11. 17. 8. à Roanne 13. 2. 6. à Villefranche 10. 13. 4. ... Orge à Lyon 17. 2. 10. à S. Etienne 17. 5. à Montbrison. 13. 16. à Roanne 11 5. à Villefranche 14. 13 4.

Vin du Pays. A Lyon 89 l. 1 s. 9 d. à Saint-Etienne 60. à Montbrison 58. 5. 8. à Roanne 55. 1. 4. à Villefranche 52. 10.

Viande. Bœuf h. p. à Lyon 6 s. 2 d. b. p.

à Roanne 4. 4. ... Veau h. p. à Lyon 6. 2. b. p. à Roanne 4. 4. ... Mouton, h. p. à à Lyon 6. 2. b. p. à Roanne 4. 4.

Fourrages, le quintal. Foin h. p. à Lyon 3. 7. 9. b. p. à Montb. & à Roan. 2. 6. 9.... paille. h. p. à Lyon 2. 6. 9. b. p. à S. Etienne 1. 8.

Chanvre fin. à Lyon 56 l. 2 s. à Roanne 46. 15. à Villefranche 33. 15. ... Commun à Lyon 22. 14. 4. à Montbrison 29. 4. 5. à Roanne 35. 1. 4. à Villefranche 28. 2. 6.

Fer, le quintal. A Lyon 16 l. 18. 11. à S. Etien. 18. à Montb. 21. 9. à Roanne 23. 7. 6

Grains et Farines a Paris.

Etat des differents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 6, jusqu'au Samedi 9 Juin 1770.

Le Mercredi 6 Mai, il est arrivé à la Halle 35 muids 7 sept. de froment, 21 muids 5 sept. de seigle & 293 muids 2 sept. de farines; il restoit du Marché précédent 2 muids 6 sept. de froment, 12 muids 4 sept. de seigle & 272 muids 10 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 176 muids 2 sept. de froment; il y en restoit du précédent Marché 126 muids 2 septiers.

Le Samedi 9 Juin 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 940 muids 2 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 415 muids 3 septiers; de sorte qu'il en reste 524 muids 11 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 24 ℔ 10 ß à 28 ℔ 15 ß; le seigle, de 17 à 19 ℔; l'orge, de 15 à 17 ℔; l'avoine, de 16 à 20 ℔ 10 ß; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 24 à 29 ℔ 10 ß; l'avoine, de 17 à 18 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 12 ß 6 d. à 2 ℔ 6 ß 8 d. *le boisseau;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 4 d. à 2 ℔ 8 ß 4 d. aussi *le boisseau.* Il ne s'en est point vendu sur le Port de la Greve.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; gros pain, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 13 Juin 1770.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . .	715			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	713			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à . .				marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	82			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à				marc.
Piastres, à . . .	48	17	6	marc.

Changes de Paris, *du* 13 *Juin* 1770.

Amsterdam	54	1	8e
Londres	31	5	8e
Hambourg	183	¼ à ½	
Madrid	15	3	
Cadix	15	2	
Livourne	96	¼	97
Gênes	94	¾	
Lyon, Pâques, ...		⅛ b.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1770.	*Lundi* 11.	*Mardi* 12.	*Mercredi* 13.
Ac. des Indes. .	787 ½ 90. . .	800	800 2 ½ 5. . .
D°. sans appel.	. . . . .	790	. . . . .
Emp. Oct. .	. . . . .	230	235 . . . .
Prom. à 5 p ⁰⁄₀. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ⁰⁄₀. .	65 65 ½ . . .	65 ½	. . . . .
Loterie Epos. .	. . . . .	5e 318. . . .	3e 400. . . .
2 sols pour liv.	59	59	. . . . .
4e. Loterie R. .	60	60 59 . . .	60 59 ½ . . .
Ac. des Fermes.	427 ½ 30. . .	430 35 . . .	435 . . . .
50 millions . .	. . . . .	61	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	45	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Alsace. .	. . . . .	. . . . .	62 ½ . . . .
Nouette. . .	62	62	62 . . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 48.

ARRIVÉE, DÉPART, *ET CHARGEMENT DE NAVIRES.*

DE NANTES.

ARRIVE'E. Du 25 Mai au premier Juin il est entré dans ce Port les Vaisseaux François la *Sainte Claire*, Capitaine Lecorvé, venant de l'Isle de Ré, chargé de vin & de vinaigre; la *Catherine*, Cap. le Pisquer, ven. de Brest, chargé de toile, bois de teinture, &c.; la *Jeanne*, C. Maurice, ven. de Bordeaux, ch. de vin, jambons, &c.; les *Trois Amis*, C. Peyronnet, ven. de Bordeaux, ch. de vin, beurre, &c.; le *Bon Louis*, C. Leturc, ven. de Salo en Espagne, ch. de vin . . Vaiss. Etrangers. La *Demoiselle Johanna Hendrina*, C. Teclis, ven. de Dantzic, ch. de seigle; la *Perle*, C. Keclen, ven. de Rotterdam, ch. de seigle; le *Huitiéme fils d'Abraham*, Cap. Bercke, ven. de Dantzick, ch. de seigle & de froment; l'*Espérance*, C. Friekcles, ven. de Konigsberg, ch. de seigle & de froment; l'*Harmonie*, Cap. Ruschmeyer, ven. de Stetin, ch. de seigle; le *Palmier*, C. Blank, v. de Konigsberg, ch. de seigle & de froment; la *Résolution*, Cap. Ocpkes, ven. de Dantzick, ch. de seigle & d'orge; la *Demoiselle Boukee*, C. Jockes, ven. d'Amsterdam, ch de seigle; les *Trois Patriarches*, C. Jacob, ven. de Dantzick, ch. de froment & de seigle; la *Marie*, Cap. Macdanogh, ven. de Gallwey, ch. de barils de bœuf; la *Marie Eleonore*, C. Bleckman, ven. de Gothenbourg, ch. de fer, alun & planches; le *Saint Petersbourg*, C. Trietoff, v. de Hamb. ch. de froment, fer en barres, &c.; l'*Amitié*, C. Lausen, v. d'Amst. ch. de seigle, poivre, épicerie, &c.; les *Deux Amis*, Cap. Quigly, ven. de Waterfort, ch. de bœuf salé; le *Jeune Nicolas*, C. Sandberg, v. de Konigsberg, ch. de froment; l'*Aventure*, Cap. Thomas, ven. de Dantzick, ch. de seigle; le *Jeune Dirk*, C. Flapper, ven. de Dantzick, ch. de seigle; la *Rebeca Gosyna*, C. Jacobs, v. de Konigsberg, ch. de seigle & de froment; la *Sara Maria*, C. Ysbrand, ven. d'Amsterdam, ch. de seigle & de poivre; la *Reine Charlotte*, Cap. Rasch, ven. de Dantzick, ch. de seigle; l'*Anna Dorothea*, C. Puest, ven. d'Amsterdam, ch. de seigle; l'*Anna Kalz*, C. Lolkes, ven. de Dantzick, ch. de seigle; la *Sophie*, C. Asen, ven. de Brement, ch. de seigle; le *Jeune Gottfried*, Cap. Wachtschaal, ven. de Konigsberg, chargé de seigle.

Du 18 au 25 Mai, il est arrivé dans ce même Port 17 Bâtimens François chargés de sucre, indigo, café, cacao, huile d'olive, riz, oin, savon, alun, eau-de-vie, chocolat, froment, seigle, orge, &c. &c. &c. . . & 30 Vaisseaux Etrangers, chargés presque tous de seigle & de froment.

Ibid. NAVIRE EN CHARGEMENT. La *Marie Eleonore*, C. Bleckman, pour Gothenbourg; le *Saint Augustin*, C. Hormaza, pour Bilbao.

Ibid. DEPART. Il est sorti de ce Porr le Navire François l'*Algonquin*, Cap. Pavie, pour S. Marc. . . . Des Etrangers, la *Bonne Espérance*, Cap. Freschner, pour Rotterdam, avec café & thé; la *Demoiselle Marie*, C. Rowaan, pour Stetin, avec café & sirop; la *Belle Flore*, Cap. Selvog, pour Dantzick, avec eau-de-vie.

DU HAVRE.

ARRIVE'E. Du 26 Mai au premier Juin, il est entré dans ce Port les Navires François, la *Mouche*, Capitaine Forthomme, venant de Barcelonne, chargé de différentes marchandises; l'*Auguste*, C. Derville, ven. de Cette, ch. de vin; la *Jeune Ursule*, Cap. Maiguien, ven. de Marseille, ch. de savon, &c.; le *Saint Pierre*, C. Masson; la *Marie David*, C. Graville; l'*Aimable Flore*, C. Illeret; le *Saint Jean*, C. Pineau, ven. de Marenne, ch. de sel; l'*Elisabeth*, Cap. Blondel, ven. de Cette, ch. de vin. . . Vaiss. Hollandois. La *Poste de Rouen*, C. Doedes; le *Jeune Pierre*, C. Peters, ch. de tabac; la *Gertrude Marguerite*, C. Vander; le *Hofwerk*, C. Kleyn,

ven. d'Oneille & Port-Maurice, ch. d'huile; le *Négociant*, C. Dirhsen, ven. d'Amsterdam, ch. de froment & d'avoine; l'*Amitié Fraternelle*, C. Darmer, ven. de Konigsberg, ch. de seigle; la *Reine Esther*, Cap. Tissen, ven. d'Altena, ch. de froment; la *Jeune Geert*, C. Vader, ven. de Vehndam, ch. de froment & d'orge; la *Fidélité*, Cap. Jacob, ven. de Caen sur lest. . . . Vaiss. Anglois. L'*Elisabeth*, Cap. Jackon, ven. de Liverpool, ch. de plomb.

Ib. DEPART. Il est sorti de ce Port les Vaisseaux François la *Victoire*, Cap. Lemaitre, all. à la Martinique; la *Victoire*, C. Poisson, all. à Cadix; la *Rosalie*, C. Martin, all. à Nantes, ch. de farine & seigle; l'*Aimable Marie-Anne*, Cap. Fosse, all. à Nantes, ch. de seigle; le *Don de Dieu*, Cap. Canu, all. à Dieppe. . . . Vaiss. Danois. Les *Trois Enfans*, Cap. Grewle, all. en Norvege. . . . Vaiss. Hollandois. La *Betsey*, Cap. Culbert Duum, all. à Rouen; la *Paix*, Cap. Danker; la *Demoiselle Hendrina*, Cap. Bruzs, all. à Hambourg; les *Deux Freres*, Cap. Elkes, tous trois chargés de sucre, café, &c.... Vaiss. Anglois. La *Nancy*, Cap. Chambers, all. à Sunderland.

Ibid. NAVIRES EN CHARGE. La *Pauline*, Cap. Rabier, all. au Cap François; l'*Aimable Elisabeth*, Cap. Pascal, all. à la Guadeloupe, partiront à la fin de Juin; le *Robuste*, Cap. Mouchel, all. à la Martinique; le *Saint Marc*, Cap. Fosse, all. au Cap François.

DE DUNKERQUE.

ARRIVE'E. Il est entré dans ce Port les Vaisseaux Anglois la *Nancy*, Captiaine Leask, venant de Londres; la *Charmante Catherine*, Capit. Grade, ven. de Saint Ustache; le *Neptune*, Cap. Russel, ven. de Sunderland chargé de charbon de terre; le *Hardwresc*, Cap. Wone, ven. de Nieuchatel, ch. de charbon de terre; l'*Unité*, Cap. Wrighs, ven. de Sunderland, ch. de charbon de terre; le *Prince d'Orange*, Cap. Lavendor, ch. de son lest. . . Vaiss. Hollandois; le *Jeune Pierre*, Cap. Maat, ch. de genievre, &c.; l'*Anne*, Cap. Vandeslam, venant d'Amsterdam, ch. d'épicerie, quincaillerie, &c. la *Demoiselle Magdeleine*, Cap. Dekaas, ven. de Flessingue, ch. de genievre; le *Jeune Sebastien*, Cap. Vanderbend, ven. de Dort, ch. de sucre; &c.; le *Jeune Michel*, Cap. Versléegh, ch. de sucre, &c.; la *Marie Galey*, C. Hofker, ven. de Salo, ch. de vin & eau-de vie; la *Jeune Marie*, C. Vanderplas, v. de Flessingue, ch. de genievre; les *Trois Sœurs*, Cap. Dubbels, ch. de sucre, &c.; l'*Anne*, Cap. Vanberkel, ven. de Rotterdam, ch. de fer, épicerie, &c. . . . Vaiss. Danois. La *Sophie Ameiie*, Cap. Oléolse, ven. de Norvege, ch. de bois de construction; l'*Olia Juliana*, Cap. Olse, ven. de Frederickhall, ch. de bois de construction, l'*Anne Catherine*, Cap. Mork, ven. de Frederickhall, ch. de bois de construction; la *Charité*, Cap. Reddiwol, ven. d'Homelstrand, chargé de bois de construction.

Ibid. DEPART. Il est sorti de ce Port les Navires François l'*Américain*, Capitaine Olyve, allant à Saint Domingue, chargé de bœuf salé, &c.; la *Minerve*, Cap. Quoniam, al. à la Rochelle; la *Jeune Flore*, Cap. Pelys, allant à Livourne, ch, de bled, seigle, &c.; le *Neptune*, Cap. Boisseau, all. à Saint Martin, ch. de bled; le *Saint Jean-Baptiste*, Cap. Leverge, all. à la Rochelle, ch. de bled; la *Jeune Cather*. C. Benoist al. à Livourne ch. de bled; l'*Aimable Catherine*, C. Morzeau, all. à Charante, ch. de bled & de seigle; la *Ville de Nantes*, Cap. Cadon, all. à Rochefort, ch. de bled; la *Poste de Dunkerque*, Cap. Cadon, all. à Nantes, ch. de seigle, &c. la *Providence*, Cap. Correau, all. à Saint Sebastien, ch. d'huile, &c. . . . Vaiss. Anglois, la *Nelly*, Cap. Worckman, all. à Christiansund, ch. de son lest; le *Gédéon & Hannagh*, Cap. Gellbe, all. à Londres, ch. d'eau-de-vie, &c. le *Kent*, Cap. Wood, all. à Londres, ch. d'indigo, &c. . . Vaiss. Hollandois, le *Jeune Jean*, Cap. Schoules, all. à Amsterdam, ch. de tabac, &c.; la *Marie Galey*, Cap. Hofker, allant à Dantzick, ch. de son lest; les *Trois Sœurs*, Cap. Kerslech, allant à Dort, chargé de tabac, &c. la *Magdeleine & Joanna*, Cap. Dehaas, allant à Flessingue, ch. de futailles voides; la *Fortune*, Cap. Louis Sablé, allant à Ostende, chargé de vin, &c.

DE MARSEILLE.

ARRIVE'E Du 21 au 27 Mai, il est entré dans ce Port les Navires François la *Vierge de bon Secours*, Capitaine Biale, venant de Gênes, chargé de riz; le *Saint Honoré*, Cap. Ardisson, ven. de la Cale, ch. de feves; la *Sainte Barbe*, Cap. Ayrard, ven. de Tunis, ch. de feves & d'orge; la *Marie-Magdeleine*, Capit. Audibert, ven. d'Alexandrie; le *Saint Jean la Mignonne*, Cap. Beavoise, ven. d'Italie, chargé de bled; la *Sainte Rose*, Capit. Chauwe, venant de Livourne, chargé d'huile, &c.; le *Saint François*, Cap. Roustan, venant de Patras, ch. de bled, de raisin de Corinthe, &c.; la *Sainte Rose*, Cap. Billon, venant de Bonne, chargé de bled, &c. le *Saint Claude*, Cap. Bertrand, ven. de Patras; le *Saint Joseph*, Cap. Roustan, venant d'Anconne, chargé de bled, le *Sauveur*, Capit. Charabot, venant de Coron, chargé d'huile; le *Sacré Cœur de Jesus*, C. Rougier, venant de Corse, chargé de cuirs; l'*Avanturiere*, Cap. Payen, venant de Chipre; la *Vierge d'Epérance*, Cap. Bernard, venant de Livourne, chargé de bled; la *Sainte Reparade*, Cap. Guignom, venant de Nice, chargé de bled; la *Vierge de Miséricorde*, Capit. Blanc, venant de Calvi, chargé de diverses marchandises; l'*Union*, Cap. Remonté, venant de l'Orient; le *Saint François*, Cap. Testus, venant de Valence; le *Saint Jean-Baptiste*, Capit. Audibert, venant de la Cannée, chargé d'huile; la *Vérité*, Cap. Cruvellier, ch. de riz, la *Sainte Marie*, C. Bonnet, venant de Narbonne, char-

gé de millet & d'avoine; la *Notre-Dame du Mont-Carmel*, Cap. Murat, ven. de Cette; la *Notre-Dame de Grace*, Cap. Defois, venant d'Alicante, chargé d'espart & de soude; le *Saint Nicolas*, Capit. Granet, venant de la Martinique, chargé de sucre, &c.; le *Saint François*, Cap. Olivier, ven. d'Arles, chargé de savon, &c. le *Saint François*, Cap. Barle, ven. de Dunkerque, chargé de légumes; le *Saint Antoine*, Cap. Benedete, venant de Terre-Neuve en Sardaigne; la *Vierge de Montanegre*, Cap. Mercle, venant de Sardaigne, chargé de fromages, cornes de moutons, &c.; le *Preux*, Cap. Garnier, venant de l'Oristan, chargé de bled; la *Parfaite*, Cap. Dalest, venant de Caiffe, ch. de riz, &c.; le *Saint Joseph*, Capit. Astier, venant de Tunis, chargé de soude; le *Saint Raymond*, Cap Murat, venant de Tunis, chargé de soude; la *Levrette*, Capit. Calamand, venant de Naples; le *Saint Jean*, Cap. Bondin, venant de Corse; la *Marie*, Cap. Bourguignon, chargé de papier; la *Marie Victoire*, Cap. Bremond, venant de Livourne, chargé de bled, &c.; la *Liberté*, Cap. Richard, venant du Port-au-Prince, chargé de sucre, café, &c.; les *Ames du Purgatoire*, Cap. Pouchin, venant de Livourne, chargé de gros millet . . . . Vaiss. Etrangers, la *Sainte Catherine*, Cap. Chiglisola, venant de Gênes, chargé de riz; le *S. Antoine de Padoue*, Cap. Paule, chargé de chair salée; le *Saint Elme*, Cap. Caressa, venant de Nice; la *Sainte Catherine*, C. Badaro, venant de Tarante, chargé d'huile; les *Ames du Purgatoire*, Cap. Vialo, venant d'Anco, chargé de bled; la *Vierge de Trapano*, Cap. Dali, venant de Sicile, ch. de soude; la *Vierge du Rosaire*, Cap. Chiquet, venant de Gênes, chargé de bled; le *Jesus Marie Joseph*, Cap. Adragna, venant de Sicile, chargé de bled; la *Marie & Anne*, Capit. Christ, venant de Chester, chargé de plomb; le *Saint Thomas*, Cap. Spann., chargé de bled; la *Vierge de Miséricorde*, Cap. Nervey, venant de Savone, chargé de riz, le *Saint Antoine de Padoue*, Cap. Suan, venant de Nice; le *Saint Joseph*, Capit. Juste, venant de Martigues, chargé de vieux fer; le *Jesus Marie Joseph*, Cap. Lipares, venant de Georgenti, chargé de bled; la *Notre-Dame de Lorette*, venant de Sicile, ch. d'orge; le *Saint Joseph*, Cap. Cadiera, venant de Palamos, chargé de poisson salé; les *Ames du Purgatoire*, Cap. Lambi, ven. de Saint Faliou, chargé de poisson salé; la *Continence*, Cap. Magnan, venant de Goro, chargé de bled; le *Saint Antoine*, Cap. Mauri, venant de Bagur, chargé de corail; le *Commerce*, Cap. Conckie, venant de la Virginie, chargé de bled; le *Saint François de Paule*, Cap. Olivier, venant de Majorque, chargé d'huile & d'amandes; la *Vierge de Grace*, Capit. Pesce, venant de Gênes; le *Saint Auspice*, Cap. Copello, venant d'Arassi, chargé de poisson salé; la *Notre-Dame de Miséricorde*, Cap. Scarsallo, venant de Savone, chargé de douves & cercles; la *Dame Péronille*, C. Anderson, ven. des Isles Canaries en lest.

Ibid. DEPART. Il est sorti de ce Port les Navires François, la *Vierge du Rosaire*, Capitaine Audiffren, allant à Bandol; les *Ames du Purgatoire*, Cap. Blanc, allant en Barbarie; la *Vierge des sept Douleurs*, C. Giraud, allant à Bandol; le *Saint Jean*, Cap. Berengier, allant à Arles; l'*Aimable Marie*, Cap. Forteau, allant à Toulon; le *Sacré Cœur de Jesus*, Capit. Brun, allant à Toulon; l'*Essor*, Cap. Brue, allant à Constantinople; la *Marie Rose*, Capit. Gasquet, allant à Frejus; le *Saint Joseph*, Cap. Allegre, allant à Bandol; le *Saint Maxime*, C. Cauvet, allant à Bormes; le *Saint Pierre*, Cap. Lamboit, allant à Antibes; le *Saint Jean-Baptiste*, Cap. Ansulde, allant à Toulon; le *Lion*, Cap. Marchand, allant à la Rochelle; le *Jesus Marie Joseph*, Cap. Davin, allant à Saint Tropès; la *Sainte Anne*, Cap. Jacques, allant à Bormes; le *Saint Antoine de Padoue*, Cap. Ayraud, allant à Cannes; le *Saint François*, Cap. Arnaud, allant à Bormes; le *Saint Joseph*, Capit. Aureille, allant en Corse; l'*Espérance*, Capit. Mean, allant à Cette; la *Sainte Anue*, Capit. Fournier, allant à Anconne; le *Saint Sacrement*, Cap. Roux, allant à la Seyne; la *Petite Anse*, Cap. Roux, allant à Toulon; le *Jesus Marie Joseph*, C. Gazan, allant à Antibes; les *Aimables Sœurs*, Cap. Pelegrin, allant à la Ciotat; la *Petite Rigalle*, Cap. Rouden, allant en Corse; le *Saint Antoine de Padoue*, Cap. Bernard, allant à Menton; le *Saint Esprit*, Cap. Long, allant en Corse; le *Saint Jean*, Cap. Fabre, allant à Bormes; le *Sacré Cœur de Jesus*, Capitaine Rieunier, allant à Toulon; le *Saint Jean-Baptiste*, Cap. Vernede, allant à Arles; l'*Etoile*, Cap. Monier, allant à Malthe; le *S. Pierre*, Cap. Emanuel, allant à Arles; le *Saint Jean-Baptiste*, Cap. Calvy, allant en Corse; le *Saint Jean*, Cap. Chauvin, allant à Arles; la *Sainte Croix*, Cap. Cavaillon, allant à Tunis; la *Vierge de bon Voyage*, Cap. Raillon, allant à Antibes; la *Conception*, Cap. Hermite, allant à la Ciotat; le *Jesus Marie Joseph*, Cap. Vence, allant en Espagne; le *Fortune*, Cap. Caudiere, allant à Hyeres; la *Vierge de la Garde*, Cap. Combarel, allant à Frejus; le *Saint Joseph*, Capitaine Coste, allant à Saint Tropès; le *Saint Joseph*, Cap. Augier, allant à Bormes; la *Sainte Jeanne*, Cap. Masse, allant à Toulon; le *Saint Honoré*, Cap. Guez, allant à Arles; l'*Elisabeth*, Cap. Audibert, allant à la Seine; la *Vierge du Rosaire*, Cap. Merle, allant à Menton; la *Vierge du Rosaire*, Cap. Jourdan, allant à Menton; la *Fortune*, Cap. Merle, allant en Syrie; les *Ames du Purgatoire*, Cap. Nicolas, allant à la Seyne; le *Saint André*, Cap. Timon, allant à Cette; le *Saint Ermentaire*, Cap. Lantier, allant à Toulon; le *Saint Antoine*, Cap. Arnaud, allant à Frejus; le *Saint Antoine*, Cap. Bonfont, allant à Antibes; le *Saint Jean*, Cap. Ravaise, allant à Valence; le *Jesus Marie Joseph*, Cap. Bernard, allant à la Ciotat; le *Saint Jean-Baptiste*, Capit. Boyer, allant à Bandol; le *Saint Antoine*, Cap. Mege, allant à Saint Tropès; la *Félicité*, Cap. Vence, allant en Barbarie; le *Saint Joseph*, C. Mourré, allant à Hieres; la *Vierge de Pitié*, Cap. Granet, allant à Senary . . . . Vaisseaux Etrangers, le *Saint Jean Baptiste*, Cap. Ca-

zello, allant à Nice ; la *Notre-Dame du Rosaire*, Cap. Rocca, allant à Luan ; le *Petit Richard*, Capitaine Hottouvan, allant à Barcelonne ; le *Saint Joseph*. Cap. Guisto, allant à Gênes ; ls *Saint Esprit*, Cap. Copello, allant à Nice ; la *Notre-Dame du Rosaire*, Cap. Chiquié, allant à Civita-Vecchia ; le *Saint Joseph*, Cap. Grosso, allant à Gênes ; la *Vierge du Rosaire*, Cap. Maglione, allant à Gênes ; le *Jesus de Nazareth*, Cap. Cavallier, allant à Veneros ; le *Jesus Marie Joseph*, Capit. Margano, allant à Civita-Vecchia ; la *Vierge de Grace*, Capitaine Perce, allant en Espagne ; l'*Elisabeth*, Capitaine Joan, allant à Mahon ; le *Saint Antoine de Padoue*, Cap. Pauly, allant à Mahon ; la *Vierge du Rosaire*, Capitaine Chighisola, allant à Gênes ; la *Conception*, Capitaine Gion, allant à Livourne ; la *Vierge des Carmes*, Capitaine Frugone, allant à Carrara ; la *Vierge de Grace*, Capitaine Frugone, allant à Carrara.

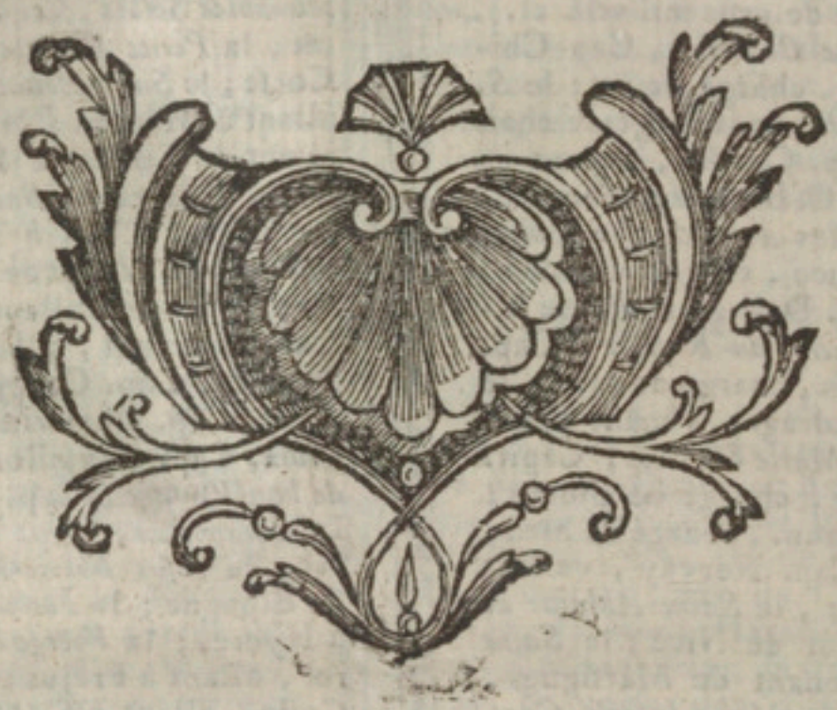

A Paris ; au Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770.

De l'Imprimerie de KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 9 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

GRANDE-BRETAGNE.

Extrait des Papiers Anglois, du 21 Mai 1770.

JAmais loi ne fut auſſi ſévere que celle qui vient d'être paſſée contre les voleurs de chiens, & on n'en trouvera point d'exemple dans les Statuts de la Grande-Bretagne. Par cette loi, ſi quelqu'un vole un chien quelconque qui ſe trouvera avec ſon maître ou avec quelque perſonne à la garde de laquelle le chien aura été confié, ou s'il vend, achete, reçoit, retient ou garde un chien qu'il ſçaura avoir été volé, ſur le rapport qui en ſera fait pardevant deux Officiers de Juſtice & appuyé du ſerment d'un témoin, on le condamnera pour la premiere fois à une amende de 30 liv. ou de 20 tout au moins & aux frais; dans le cas où l'amende ne pourroit pas être payée ſur le champ, pour lors les Officiers de Juſtice feront renfermer le délinquant dans la priſon ordinaire ou dans une maiſon de force pendant l'eſpace d'un an ou de ſix mois au moins, ou juſqu'à ce qu'il ait payé l'amende & tous les frais, & on n'admettra pas de caution. Comme la moitié de l'amende appartient au Dénonciateur, il eſt aiſé de juger de l'étendue du champ qui reſte ouvert à l'injuſtice & à l'oppreſſion.

La ſévérité de cette loi s'étendra non pas ſur les hommes ſeulement, mais ſur les chiens mêmes; car qui oſera garder un inſtant chez lui un chien volé, puiſqu'il court riſque d'être pourſuivi pour ce même chien. Il faudra donc qu'il tue le pauvre animal, pour ſe mettre à l'abri de toutes pourſuites; & dans ce cas, il ne ſera pas encore en ſûreté, parce que ſi on lui trouve la peau du chien, il ſera mis à l'amende ou en priſon comme ſi l'animal eût été vivant.

L'Acte s'étend encore plus loin; car il autoriſe les Juges de Paix à donner des ordres, ſur information, de faire des recherches relativement aux chiens; & ſi quelqu'un ſe trouve en avoir un ou la peau d'un (dans le cas où l'on verroit que ſon intention a été de le voler) les Juges de Paix pourront le condamner à payer l'amende & à ſubir la priſon, comme il eſt dit plus haut.

Paſſons maintenant au ſecond; l'Acte porte en outre que ſi quelqu'un après avoir été convaincu du premier délit, ſe rend coupable d'un ſecond il ſera condamné à une amende de 50 liv. ou de 30 l. au moins, & à tous les frais; & faute de pouvoir payer ſur le champ, il ſera renfermé dans la priſon ordinaire ou dans une maiſon de force, pour y reſter l'eſpace de dix-huit mois & d'un an au moins, ou juſqu'à ce qu'il ait payé l'amende avec les frais, & il ne ſera pas admis de caution; & en outre les Juges entre les mains deſquels il ſera remis le feront fouetter publiquement dans l'eſpace de trois jours, à compter de celui de ſa tradition, dans la Ville où ſe trouvera la priſon ou la maiſon de force entre midi & une heure.

Le pouvoir que donne cet Acte peut certainement devenir un jour très - funeste à un honnête homme. Le droit accordé à un Officier de Justice de faire ouvrir la porte de chaque Particulier, sous prétexte de chercher un chien perdu, ne peut être envisagé au premier coup d'œil dans un pays où la liberté est supposée être le droit naturel de chaque Citoyen que comme une vexation des plus révoltantes ; mais autoriser deux Officiers de Justice à faire emprisonner & même fouetter des personnes qui valent peut être mieux qu'eux, parce qu'on leur a trouvé par hasard un chien qu'un drôle peut avoir introduit clandestinement chez elles, & contre lesquelles un polisson peut déposer pour partager l'amende, c'est une opération de pouvoir législatif que les Loix ne tolerent point dans aucun autre pays où le despotisme a le plus d'étendue.

Mon intention n'est point de diminuer le délit par ce que je viens d'avancer ; il peut être grand & avoir besoin d'être reprimé. Un petit chien de Dame peut être aussi précieux aux yeux de sa maîtresse que peut être le cheval d'un pauvre Fermier pour son maître. Cependant si un homme qui vole un cheval est en droit de demander un Juré, c'est-à dire, à être jugé par ses Pairs, certainement celui qui vole un mâtin qui n'est d'aucune utilité ne peut pas être regardé par la Justice comme ayant commis un crime assez horrible pour que le Magistrat le prive du privilége inestimable qu'il a acquis en naissant de pouvoir se faire juger par un Juré.

L'Acte pour la conservation du gibier est à peu près de la même nature. Chaque augmentation qui se fait dans les loix pénales est un empietement sur la liberté naturelle de l'homme. Si l'on ne prescrit point de bornes à ces loix, les actions les plus innocentes peuvent enfin être punies comme crimes. Quiconque tuera un lievre, un faisan, une perdrix, un coq de bruyere ou toute autre espece de gibier entre deux soleils, c'est à dire, une heure après le soleil couché & une heure avant son levé, qui se servira de fusil, de chien, de piéges, de filets ou autres instrumens pour prendre ou tuer des lievres, &c. pendant la nuit, si la plainte est portée devant un Juge de Paix, & qu'elle soit appuyée du serment d'un témoin, le coupable sera, pour le premier délit, renfermé dans la prison ordinaire ou dans une maison de force pendant trois mois & fouetté publiquement, & pour le second, on lui fera subir six mois de prison, & il sera de même fouetté.

Les personnes qui se serviront de fusils, de chiens, de piéges, de filets ou d'autres instrumens pour tuer tel gibier que ce puisse être, le Dimanche, & qui seront convaincus, comme il est dit plus haut, seront condamnés à une amende de 20 liv. laquelle somme sera prélevée sur les effets des délinquans après la saisie & la vente qui en seront faites : si la saisie ne peut avoir lieu, elles seront renfermées dans la prison ordinaire ou dans une maison de force pendant l'espace de trois mois.

Dans ce cas, comme dans celui du vol des chiens, on ne pourra pas appeller de la Sentence des Juges.

Il est assurément bien triste que les personnes au soin desquelles le Peuple est confié attachent un plus grand prix à la propriété des chiens & des lievres qu'à la liberté de leurs Concitoyens : car si un homme innocent peut, sous prétexte d'avoir volé un chien, courir risque d'être emprisonné pendant six mois ou un an, il n'y a plus qu'un pas à faire pour publier une loi qui condamne celui qui aura tué un chien à être pendu.

N. B. L'Acte contre le vol des chiens doit avoir son effet le 1er Mai, & le nouvel Acte concernant le gibier le 24 Juin.

Extrait des Papiers Anglois, du 21 Mai 1770.

Des Maçons qui travailloient près d'un vieux château tombé en ruines dan sl'ancienne ville de Kilmasoch en Irlande, ont trouvé une chambre souterraine qui renfermoit 18 caisses en chêne d'Irlande, dont les couvercles rouloient sur des gonds de la même matiere, façonnés d'une maniere très curieuse. Dans chacune de ces caisses étoit un squelette, & il y en avoit dans le nombre trois ou quatre qui paroissoient d'une taille prodigieuse. On découvrit sur un crâne une espece de monnoie de fer ; le squelette qui paroissoit entier à l'ouverture, tomba en poussiere un instant après. On

trouva encore dans le souterrain différentes armes de fer, des gobelets & des cruches de terre d'un travail très-singulier. Les caisses sont toutes ciselées ; il y en a une sur laquelle on voit distinctement une crosse & une mitre. On assure qu'il ne peut pas y avoir moins de cinq cents ans que ces caisses ont été déposées dans ce caveau qui sans doute étoit la sépulture de quelques Rois d'Irlande.

DE LONDRES, *le 26 Mai.*

Des lettres de la Nouvelle-Yorck du 19 Mars portent que le Capitaine Cummins, arrivé de l'Isle Sainte Croix en 23 jours, assure avec certitude que Sa Majesté Danoise a affermé ou vendu cette Isle à un Sujet du Roi de Prusse, lequel est actuellement en Hollande, & qui se propose d'en faire un Port franc.

ALLEMAGNE.

DE MANHEIM, *le 23 Mai.*

L'Académie des Sciences de cette Ville a adjugé le prix proposé au meilleur Mémoire *sur la nature du hanneton & les moyens de le détruire* au Discours de M. Kleeman, Peintre en miniature, & Garde de feu M. Roesel, Observateur célébre des insectes à Nuremberg.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'AGEN, *le 20 Mai.*

Les pertes causées par le débordement de la riviere sont inappréciables. Dans les seules Communautés d'Agen, Lusignan, Clermont-Dessous, Port Sainte Marie & Bruch, les eaux ont détruit 253 maisons, 71 granges, 80 fours, 13 appentis, 1 moulin, 10 chays, 2 pigeonniers, 3 forges, 162 maisons, 55 granges, 19 chays, 2 appentis, menacent ruine. Il a péri 43 bœufs, 32 vaches, 14 chevaux 9 ânes, 499 moutons & brebis, 54 agneaux, 15 chevres, 45 cochons, &c. &c. &c.

Les Paroisses de Pomeric, Valance, Puymirol & autres au-dessus d'Agen, ainsi que les Communautés d'Aiguillon, Nicole, Longueville, &c. au dessous d'Agen n'ont pas moins souffert ; le dommage est aussi considérable dans les Paroisses de la rive gauche de la Garonne, dépendantes des Elections de Lomagne, Généralité d'Auch, du Condomois & Bazadois.

C'est le plus terrible débordement qui soit arrivé depuis celui de 1652, auquel succéda la peste, parce qu'on n'eut pas l'attention d'enterrer de bonne heure les bestiaux noyés. MM. les Echevins, Juges de Police d'Agen, ont prévenu ce malheur par une Ordonnance imprimée, publiée & affichée dans la Banlieue, pour l'inhumation des cadavres. Par une autre Ordonnance, ils ont obligé les Habitans à vuider dans trois jours l'eau dont leurs caves étoient presque toutes remplies. Ces Ordonnances ont été confirmées par celles de M. l'Intendant, affichées dans toutes les Villes & Communautés inondées.

Les effets que la riviere a laissés ont été mis dans des dépôts où l'on assure, que si les Propriétaires ne les reclament pas dans un certain tems, ils seront vendus ; & que le prix en sera distribué aux plus malheureux. M. l'Intendant a fait repartir des sommes d'argent, en attendant les graces qu'une pareille calamité demande. Le Parlement a autorisé la Ville à un emprunt de 3000 liv. qu'elle a fait pour sustenter les pauvres jusqu'à la récole.

Plusieurs Fermiers ont abandonné leurs fermes ; d'autres ont obtenu la remise des trois quarts de leurs baux ; divers domaines ont souffert une dégradation de plus de deux tiers de leur ancienne valeur.

C'est une foible récompense que de nommer parmi les bienfaiteurs du canton un Matelot de Saint Sulpice de Boé, de la taille de 5 pieds 7 pouces, très bien fait & vigoureux. Ce brave jeune homme nommé Lartigau, a risqué mille fois sa vie, en allant avec un bateau, malgré la violence des vents & des vagues, prendre les Habitans de Boé pour les transporter de l'autre côté de la Garonne ; avec autant de prudence que de courage, il avoit eu la précaution de poster en avant & en arriere de son bateau des hommes qui avec de longues perches écartoient les arbres, les poutres, &c. En trois traversées, il a sauvé plus de 80 per-

ſonnes que M. de Lecuſan, Coſeigneur de Moyrax, a reçues, preſque mourantes dans ſon château, avec une charité égale à leur infortune. Ce généreux Seingeur a auſſitôt ordonné qu'on fît cuire des légumes dans toutes les cheminées du château, qu'on employât 12 ſacs de farine à faire du pain, & que l'on donnât du vin en abondance à tous ces malheureux. L'honnête Matelot, voyant encore dans la plaine une douzaine de perſonnes ſur le futage d'une maiſon preſqu'écroulée, eſt allé, à travers les arbres dont le canton eſt couvert, les tirer de danger pour les conduire dans le même aſyle. S'il avoit employé ſon courage, ſon adreſſe & ſa force, à arrêter des effets, il auroit pu facilement s'enrichir; mais il n'a pas ſongé un inſtant à ſa fortune, il ne voyoit autour de lui que des malheureux que recherchoit ſon cœur.

Le nommé Guiraud Montel & ſon fils, Matelots, ont péri ſur le grand chemin de Bordeaux, près Clermont & le Port Sainte-Marie, en allant ſecourir une Demoiſelle. Le pere laiſſe une veuve qui a tout perdu. Les vents étoient ſi forts, & les flots ſi rapides qu'aucun bateau du paſſage d'Agen n'a oſé porter des ſecours dans la Ville; elle n'a eu qu'un ſeul bateau & des radeaux pour diſtribuer du pain & recueillir ceux qui étoient dans l'eau.

Le froid, les pluies, les orages ont retardé les plantes au point qu'elles ne ſont pas plus avancées qu'au commencement d'Avril. Cependant les grains paroiſſent bien fournis, épais, nets, & forts du pied, quoique jaunes en beaucoup d'endroits. Si les pluies continuoient, il ſeroit à craindre qu'ils ne ſe renverſaſſent; & n'étant pas en épis, ils périroient. Les pluies & les éboulemens ont dévaſté les vignes le long des côteaux. Ce qu'il en reſte eſt maigre, mince & rouge, preuve de foibleſſe dans certains cantons. On n'eſpere donc pas beaucoup de vin, peu de fruits à noyau; les prés à demi-hauteur promettent aſſez; ceux des bas fonds qui forment l'objet le plus conſidérable, ont été ſubmergés & enſablés. Il eſt à craindre que la cherté du foin n'empêche, l'hyver prochain, d'élever des beſtiaux & ne porte ſur l'Agriculture.

De Sablé, *le 22 Mai.*

La ſaiſon nous annonce une abondante récolte de toute eſpece de denrées. Ce pays eſt aſſez bon, il produit toutes ſortes de grains, du vin, des fruits, des bois, &c. mais la miſere y eſt ſi grande, & les denrées y ſont ſi cheres que les Payſans, les Artiſans, les Journaliers ont été obligés de vendre juſqu'à leurs draps; & réduits à une extrême néceſſité, ils ſont hors d'état de payer même le ſel. Si l'Etranger n'avoit fait paſſer des grains à Nantes d'où ce canton & le bas Maine en tirent, la famine auroit déſolé ce pays. *L'année derniere, on recueillit à peine la ſemence dans la moitié des fermes, on en recueillit peu dans l'autre; l'abondance des pluies ayant empêché de ſemer dans la ſaiſon convenable, & la grêle ayant ravagé les grains de toute eſpece peu avant la récolte.*

Il y a dans ce canton peu de terres incultes. Depuis quelques années, on a tout mis en valeur; auſſi les fermages ſont-ils augmentés d'un tiers. La charée, c'eſt-à dire, la cendre de leſſive, employée ici ſur les terres froides bonifie les champs & fait bien mieux graiſſer les bleds que le fumier qu'on met ordinairement ſur les terres chaudes.

Sablé, par le moyen de la riviere de Sarthe, auroit, avec Angers & Nantes, une communication très-avantageuſe aux Habitans de ces trois Villes, s'il y avoit d'ici à Alençon un chemin praticable, par Bruton & Sillé le-Guillaume. Nos Payſans ſeroient moins effrayés de ce travail, s'ils y gagnoient leur ſubſiſtance, & s'il ne les arrachoit pas aux ſoins les plus preſſans de leur culture. Nos beſtiaux ſont ſi renommés que les Normands en peuplent, de préférence, leurs herbages. On voit dans nos Foires des Négocians de différens pays, ſe raſſembler pour acheter des bois de conſtruction, les merreins, futailles, grains, graines, noix & fer, & vendre des vins, eau-de-vie, ardoiſe, tuffaux, &c. Notre principal Commerce eſt en marbre noir; on en tire une chaux meilleure & plus blanche que celle des pierres ordinaires. Les gans ſont ici de la plus grande beauté; nos Marchands Gantiers en fourniſſent ceux de Paris.

De Bordeaux, *le 26 Mai.*

On apprit hier qu'il étoit entré en riviere dix-ſept Navires chargés de grains, & l'on en attend beaucoup d'autres.

De Montreau-Faut-Yonne, *le 28 Mai.*

Les eaux se sont débordées au commencement de ce mois, & les grands vents qui y ont succédé ont endommagé les seigles dont on n'attend qu'une très foible récolte. Les autres grains promettent beaucoup ; la vigne n'annonce pas l'abondance, quoiqu'elle soit aussi avancée que la saison le permet. Aussi les vins ont-ils augmenté de 15 à 20 l. par pieces depuis quinze jours. Il y aura très-peu de fruits.

Une maladie épidémique a emporté, l'hyver dernier, dans cette Ville, plus de monde qu'on n'y en avoit vu périr de mémoire d'homme dans le même espace de tems. Les Médecins ont reconnu qu'elle avoit pour principale cause chez les uns le défaut de nourriture suffisante, chez les autres le défaut de bons alimens. Plus de 700 malheureux étoient dans une si cruelle nécessité que les uns ne vivoient que de son détrempé dans du lait, & d'autres mangeoient de la chair des chevaux jettés à la voirie. Le Clergé, les Officiers du Bailliage & de la Ville, & les Notables, après avoir constaté l'état des choses, ont adressé des mémoires & des supplications à des Magistrats dont la qualité, la place & le zele leur promettoient de prompts secours. Trois jours après, M. l'Intendant a fait passer une caisse de remédes, une grande quantité de riz, & des ordres aux Médecins, aux Chirurgiens, &c. pour arrêter la contagion, & elle a bien tôt été dissipée.

De Rennes, *le 29 Mai.*

Outre les Arrêts dont il a été fait mention dans les Gazettes précédentes, le Parlement en a rendu d'autres tendant également à procurer aux Pauvres des subsistances & du soulagement.

Par Arrêt du 11 Avril dernier, il avoit renouvellé les Réglemens concernant les contributions à la nourriture des mineurs, & ordonné qu'il ne seroit assigné que huit parens pour procéder entr'eux à l'égail & répartition des sommes nécessaires pour le prix des baux à pension desdits mineurs ; que les Juges, Substituts du Procureur Général, Procureurs Fiscaux & Greffiers feroient les procédures à ce nécessaires, sans frais ni vacations, hors les déboursés du papier & contrôle ; que les Huissiers, Sergens, Notaires, &c. ne recevroient que les sommes fixées par ledit Arrêt, &c.

Un autre Arrêt du 12 Mai, en prescrivant l'exécution de celui du 3, ordonne que les emprunts faits par les Généraux des Paroisses seront remboursés par la levée d'un denier sur tous les Propriétaires des biens-fonds situés dans lesdites Paroisses ; qu'au défaut de deniers dans le coffre-fort, & d'impossibilité ou d'insuffisance de l'emprunt ordonné, lesdits Généraux feront dans l'étendue de leur Paroisse, une quête dont le produit employé en comestibles, sera distribué aux pauvres originaires du lieu, ou y domiciliés au moins depuis six mois ; que conformément aux Déclarations du Roi & aux Réglemens de la Cour, les mendians & vagabonds se retireront, sous peine de punition corporelle, dans le lieu de leur origine ou de leur domicile ordinaire, avec défense aux Habitans des Villes & Campagnes de les retirer chez eux sous peine de prison & de 50 liv. d'amende.

Le 26 du même mois, l'Avocat Général du Roi a remontré qu'il restoit des nécessiteux sur lesquels la Cour avoit oublié d'étendre sa commisération, persuadée sans doute qu'ils étoient munis de secours suffisans. Ce sont les prisonniers.

» Déja le Roi, n'écoutant que la voix de » la pitié & de la bienfaisance, a ordonné » un adoucissement pour ceux mêmes que » leurs délits semblent destiner aux peines » les plus rigoureuses prononcées par la » loi ».

» Le Gouverneur de cette Province, dont » la charité n'est pas moins étendue que sa » piété est solide, a également ordonné une » augmentation pour les prisonniers détenus » pour crimes dans les prisons situées dans » l'étendue de ses Domaines ».

Mais tous les Seigneurs ne suivent pas d'aussi grands exemples ; des Créanciers durs ne croyent pas devoir augmenter le payement ordinaire pour la subsistance de leurs débiteurs qu'ils privent de la liberté ; enfin les quêtes permises par les derniers Arrêts dans les Paroisses diminuent les secours portés auparavant aux prisonniers.

En conséquence, & vu les conclusions de

l'Avocat Général du Roi, la Cour a ordonné que jusqu'au premier Septembre prochain, il sera payé une augmentation de deux sous par jour à chaque prisonnier, laquelle augmentation passera dans les exécutoires que les Concierges & Géoliers se feront décerner, &c.

De Nantes, *le 28 Mai.*

Il est arrivé dans ce Port 36 Navires chargés de grains, ce qui a fait tomber à 190 l. le prix du tonneau de seigle qui valoit 200 l. à Angers & à Tours; le froment a aussi diminué. Il en est venu une partie de Bordeaux, de Rouen, Calais, Bayonne, Dunkerque & le Havre; mais la plus grande partie a été apportée de Dantzick, Hambourg, Konisberg, Stetin, Middelbourg, Wismar, Bremen, Rostoken, Amsterdam, &c. par des Vaisseaux étrangers.

De Paris, *le 6 Juin.*

La Loterie de l'Ecole Royale Militaire a été tirée le 6 Juin; les Numéros sortis de la roue sont 77. 20. 79. 18. 27.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

Avis économique sur la construction des fours.

La rareté & la cherté du bois rendent intéressant tout ce qui peut tendre à en diminuer la consommation; il en faut une grande quantité pour chauffer les fours dans lesquels on fait cuire le pain & la pâtisserie, & l'expérience a démontré que la qualité des matériaux dont la bouche des fours est construite entraîne en ce genre une dépense qu'on pourroit diminuer d'un sixième.

Les fours conservent d'autant mieux la chaleur qu'on leur donne en les chauffant, que l'air extérieur a moins de communication avec celui qui y est renfermé; ils en perdent au contraire d'autant plus que cette communication se fait par plus de voies. Ce sont des vérités de fait, d'après lesquelles il est aisé de rendre raisons de ce que l'expérience a fait appercevoir de contraire à l'économie dans la construction ordinaire des bouches de fours.

Elles sont formées pour la plupart de pierres ou de briques; le feu ne tarde pas à calciner ces matériaux, les frottemens réitérés du bois dont on fait usage les brisent & les écornent: bien-tôt le bouchoir ne suffit plus pour fermer le four avec exactitude, l'air échauffé s'échappe par les brêches faites à l'arceau de la bouche, le four se réfroidit, peu à peu l'on se voit obligé de lui donner un degré de chaleur assez considérable pour qu'il puisse en conserver un suffisant à la cuisson des pâtes qu'on y met; & delà résulte une grande consommation de bois, objet très-important à considérer.

Pour parer à cet inconvénient & économiser le bois, on a imaginé de faire jetter en fonte des bouches de four composées d'un arc portant dans sa partie convexe une feuillure où se logent les briques ou les pierres qui forment le ceintre, & sur le champ une autre feuillure qui sert à recevoir le bouchoir.

Par le moyen de cet arc, on est assuré d'empêcher toute évasion de l'air échauffé, & toute intromission d'un air froid; la chaleur que cet arc a contractée augmente encore celle du four, & la personne qui la premiere a fait usage de cette nouvelle bouche a été successivement forcée de diminuer d'un 6me. la quantité de bois qu'elle employoit à chauffer son four, avant d'être parvenue à cette réduction, son pain étoit toujours brûlé.

Quoique cet arc soit suffisant pour opérer l'effet qu'on a lieu de desirer, l'invention de cette nouvelle bouche y a fait ajouter une platine, aussi de fonte, sur laquelle pose l'arc décrit ci-dessus. Au mérite de contribuer à fermer encore plus exactement le four, cette platine joint celui de la propreté, en prévenant les inconvéniens de la calcination des pierres ou des briques dont l'entrée du four est ordinairement fermée.

Ces bouches peuvent facilement être placées sous œuvre, & il est aisé de les adapter sans de grands frais à d'anciens fours.

Mademoiselle Courtois, Marchande de fer, demeurant rue Porte d'Ouche à Dijon, en tient magasin; elle en a pour les fours de cuisine & pour ceux des maisons particulieres, des Boulangers & des Pâtissiers.

Le prix est de 3 s. 6 den. la livre; & comme on peut employer l'arc sans la platine, une de ces bouches pour le four d'un Particulier coûte environ cent sous.

On peut aisément adapter à ces bouches les anciens bouchoirs; mais lad. Marchande vend séparément à ceux qui les demandent, des bouchoirs proportionnés aux bouches, & dont la construction a quelques avantages sur ceux qu'on emploie ordinairement.

Ces bouchoirs ont une empogne plus longue qu'ils ne sont hauts : elle porte à l'une de ses extrêmités deux tourillons qui sont reçus dans deux vervelles rivées & placées aux deux tiers de la hauteur du bouchoir. A l'aide de cette espece de charniere, l'empogne joue de façon qu'on entr'ouvre le four à volonté & suivant qu'on veut en diminuer la chaleur.

Avis sur les notes suivantes des prix des denrées & marchandises.

Attentifs à recueillir les opinions sur la nouvelle forme de notre Gazette, dans la vue de suivre le goût du Public, nous avons appris que quelques personnes regrettoient l'ancien tableau des grains auquel nous avons substitué ces notes des denrées & marchandises; mais il en est d'autres qui approuvent ce changement, & plusieurs le desiroient. Dans ce conflit d'opinions, nous croyons devoir rendre compte des motifs qui nous ont engagés à prendre ce parti.

L'ancien tableau ne donnoit que le prix du froment dans les principales Villes de chaque Généralité avec le prix commun & du froment & du pain, de l'avoine, du foin & de la paille. Nous avons considéré d'abord qu'il ne seroit pas moins utile de faire connoître les prix des autres especes de grains, puisque dans plusieurs Provinces, la plus grande partie des Habitans ne mangent, par exemple, que du pain de seigle; & qu'ainsi la note des prix des différentes sortes de grains n'étoit pas moins importante que celle du froment.

Il nous a paru en second lieu que les grains n'étant pas l'unique objet dont la consommation ou l'usage soit d'un grand intérêt pour l'Agriculture, le Commerce & la Nation, il seroit très-bon d'instruire les Speculateurs & les Négocians des prix des viandes, vins, huiles, laines, soies, fer, &c. dans une Gazette destinée à répandre, autant qu'il est possible, toutes les lumieres nécessaires aux progrès de l'Agriculture & du Commerce. Il est des politiques auxquels l'on ne cesse de reprocher de n'avoir en vue que les grains. En plaçant le bled à la tête de nos notes, il étoit très-convenable que nous ne négligeassions pas les autres objets très-essentiels dont la prospérité de l'Etat & le bien des Peuples dépendent aussi.

Enfin nous avons jugé qu'au lieu de nous étendre d'un côté sur les prix d'un seul objet dans les principales Villes de chaque Généralité, & de nous borner de l'autre au prix commun des autres objets dans la Généralité entiere, il seroit à propos de marquer d'abord à quel prix chaque denrée ou marchandise est dans le chef-lieu de la Généralité, & ensuite quels sont les lieux de la Généralité dans lesquels le *prix* de la denrée ou de la marchandise est le plus *haut*, & ceux dans lesquels il est le plus *bas*; de maniere que l'on puisse voir d'un coup d'œil dans quel Marché de la Généralité, se trouve la plus grande ou la moindre abondance, le moindre ou le plus grand besoin. Cette note nous a paru nécessaire pour les divers objets mentionnés, & suffisante pour chaque objet particulier. Lorsqu'on sçait dans quel lieu du canton la denrée est plus chere, & dans quel lieu elle est à meilleur marché, on a les premiers renseignemens sur lesquels on peut fonder des spéculations relatives.

Ces raisons nous paroissent justifier notre nouvelle méthode; elles prouvent du moins que nous ne l'avons pas adoptée à la légere. Nous avons eu l'idée de donner à la fin de chaque mois un tableau général des 32 Généralités; ce tableau seroit encore plus commode que ceux que l'on donnoit précédemment. Si on le juge propre à suppléer aux anciens, nous ne balancerons pas à satisfaire le goût du Pubic.

Prix des grains, &c. poids & mesure de Paris. Avril. Généralité de Metz.

Grains. Froment, à Metz, 16 l. 17 s. 6 d. haut prix, à Phalsbourg, 30 13 4, & à Toul, 20 11 4; bas prix, à Monmédy, 14 11 8... Méteil, à Metz, 13 l. 10 s. à Longwy, 12 6 6, à Thionville, 15 5 5, à Sarlouis, 16... Seigle, à Metz, 11 l. 5 s. à Sedan, 11 15 10, à Thionville, 13 9 1, à Sarlouis, 14 10, à Sarrebourg, 12.

Pain de froment. A Metz, 2 s. 1 d. haut p. à Sedan, 2 6; bas p. à Sarlouis, 1 11...

De méteil, haut p. à Metz, Verdun, Sedan, Phalsbourg, 1 f. 10 d. bas p. à Toul, 1 7, à Sarrebourg, 1 8 ... De seigle, à Metz, 1 f. 6 d. haut prix, à Sarlouis, 1 7; bas p. à Sedan, 1 3.

Menus grains. Orge, à Metz, 8 l. 11 f. 5 d. haut prix, à Sarrebourg, 12; bas prix, a Montmédy, 7 10 ... Avoine, à Metz, 5 8; haut prix, à Sarrebourg, 7 14; bas p. à Verdun, 4 4.

Viandes. Bœuf, à Metz, 5 f. 6 d. haut p. à Toul & Verdun, 5 9, & à Thionville, 6; bas prix, à Montmédy, 4 6 ... Veau, à Metz, 5 f. 6 d. haut prix, à Thionville, 6, à Toul & Verdun, 4 9; bas prix, à Montmédy, Longwy, Sarlouis, Sarrebourg, Phalsbourg, 4 6 ... Mouton, à Metz, 5 f. 9 d. haut prix, à Thionville & Sarrebourg, 6; bas prix, à Montmédy, Sarlouis, Phalsbourg, 4 6.

Fourrages, le quintal. Foin, à Metz, 2 l. haut p. à Sarlouis, 2 15; b. p. à Verdun, 1 15 ... Paille, à Metz, 1 l. 10 f. haut p. à Sarlouis, 2 l. b. p. à Montmédy, 10 f.

Avril. Généralité d'Orléans.

Grains. From. à Orléans, 26 l. 5 f. 9 den. haut p., à Romorantin, 26 6 3. b. p. à Montargis, 19 4 ... Méteil, à Orléans, 21 4 3. h. p. à Rom., 15 15 5 ... Seigle, à Orléans, 18 5 9. h. p. à Rom., 22 6 3, & à Blois, 22 4 6. b. p. à Montargis, 16 10 10.

Pain de froment. A Orléans, 2 f. 5 d. ½; h. p. à Blois, 3 9, & à Gien, 3 6. bas p. à Clamecy, 2 ... De méteil, h. p. à Blois, 3 f. b. p. à Montargis, 1 6 ½ ... De seigle, h. p. à Blois, 2 6. b. p. à Gien, 1 11.

Menus grains. Orge, à Orléans, 15 l. 10 f. 10 d. h. p à Rom. 21 9. b. p. à Mont. 10 5 8.

Viande. Bœuf, à Orléans, 10 f. 3 d. h. p. à Chartres & à Dourdan, 6 6. b. p. à Vendôme, à Mont. à Gien & à Rom. 5 f. ..., Veau, à Orléans, 6 3. h. p. à Pithiviers, 7 & à Dourdan, 8. b. p. à Vend, à Mont. à Gien & à Rom. 5 ... Mouton, à Orléans, 6 3. haut p. à Chartres & à Dourdan, 6 6. b. p. à Vend. à Mont. à Gien & à Rom. 5.

Fourrages, le quintal. Foin, h. p. à Orl. à Beaugency, à Châteaudun, à Dourdan, à Mont. & à Clamecy, 3 l. b. p. à Rom. 2 ... Paille, à Orl. 1 l. 6 f. h. p. à Mont. 3. b. p. à Clamecy; 18 f.

Fer, le quintal. Haut p. à Dourd. 30 liv. p. moy. à Gien, 22 l. 10 f. b. à Orl. 16 10.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 6 Juin 1770.*

		L	S	
Or de Portug. à . .	715			marc.
Du Mexique à . . .	706			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	713			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à . .				marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	82			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à				marc.
Piastres, à . . .	49			marc.

CHANGES DE PARIS, *du 6 Juin 1770.*

Amsterdam	54		
Londres	32	5	8e.
Hambourg	182 ¾ à 183		
Madrid	15	3	
Cadix	15	1	6
Livourne	96	½	
Gênes	94	½	
Lyon, Pâques, ...		¼	b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1770.	*Lundi 4.*	*Mardi 5.*	*Mercredi 6.*
Ac. des Indes.			770
D°. sans appel.			760
Emp. Oct.			230
Prom. à 5 p ⅝.			
Prom. à 4 p ⅝.			64
Loterie Epoq.			
2 sols pour liv.			
4e. Loterie R.			58
Ac. des Fermes.			435
50 millions			
Annuités.	FESTE	FESTE	
Coup d'An.			
Colonies			
Emp. Alsace.			62 ½
Nouette.			61
Canada.			66 ½

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 46.

ARRIVÉE, DÉPART, CHARGEMENT DE NAVIRES.

DU HAVRE.

ARRIVE'E. Du 18 au 24 Mai, il est entré les Navires le *Saint Martin*, Capitaine Germain; le *Nouveau Mercure*, C. Leclerc; la *Princesse Adélaide*, C. Flouest, venant de marseille, après plusieurs relâches à Malaga, chargés de marchandises du Levant; l'*Orient*, C. Sorin, ven. de Toulon, ch. de vin & eau-de-vie; l'*Ange Gardien*, C. Clevet; le *Saint Pierre*, C. Billard; le *Don de Dieu*, C. Cana, ven. de Marenne, ch. de sel; la *Rosalie*, C. Martin, ven. de Rouen, ch. de farines & seigle, en relâche pour Nantes; le *Saint Joseph*, C. Barbey, ven. de Rouen, ch. de bois de construction, en relâche pour Brest; la *Marie Thérése*, C. Ohier, ven. de S. Briac sur lest. . . . Vaiss. Danois. Les *Trois Enfans*, C. Grewle, ven. de Friderickhald, ch. de planches & fer en barres; le *Saint Nicolas & Albana*, Cap. Nielson, ven. de Mas, ch. de planches & mâts de sapin. . . . Vaiss. Hollandois. La *Christine Catherine*, C. Meewes, ven. de Rouen sur lest; le *Fruit de la Mer*, C. Ney, ven. d'Altena, ch. de grains; le *Jeune Ulrick*, C. Slevogt, ven. de Hambourg, chargé de froment; la *Bonne Espérance*, Cap. Klases, ven. de Dantzic, ch. de seigle; les *Deux Freres*, C. Jago, ven. des Aigles, ch. de soude; la *Confidence*, Cap. Aventzkoen, ven. de Cette, ch. de vin.

Ibid. DEPART. Il est sorti de ce Port les Vaisseaux François l'*Aimable Henriette*, C. Despond, allant à Léogane; la Flûte du Roi le *Gros Ventre*, commandée par M. de Beaumont, all. à Rochefort sur lest; la Corvette du Roi la *Manon*, C. Berthelot, al. à Brest, chargé de cordages; l'*Aimable Portugaise*, C. Leclerc; l'*Aimable Françoise*, C. Maxime Duval; la *Marguerite Marie*, C. Fremont, all. à Rouen avec le restant de leurs chargemens; le *Saint Charles*, C Puluhen, all. à Dunkerque, ch. de vin, eau-de-vie, thé, laine, &c. pris à Bayonne; le *Duc de Mazarin*, C. Leclerc, all. à Boulogne sur lest; le *Grand Augustin*, C. Lelong, all. à Cork sur lest. . . . Vaiss. Anglois. Le *Pélerin*, C. Sphehers, all. à Neuchatel, sur lest; le *Hollam*, C. Adams, all. à Cork sur lest. . . . . Vaiss. Hollandois. La *jeune Demoiselle Amélie*, Cap. Wigbolt, all. à Amsterdam, ch. de sucre & café; le *Mercure volant*, C. Classen, all. à Hambourg, ch. de sucre & café; l'*Anne Elisabeth*, C. Ewers, allant à Honfleur, chargé de bled de Dantzic; le *Jeune Righe*, G. Hilkes, all. à Caen, ch. de seigle de Brême; le *Griffon*, C. Peterson, all. à la Rochelle sur lest.

DE NANTES.

ARRIVE'E. Du 11 au 18 Mai, il est entré dans ce Port les Vaisseaux François la *Thérese-Bernard*, Cap. Caronge, venant du Cap, chargé de sucre, café, indigo, cuirs, sirop, liqueurs; le *Printems*, C. Chauxet. ven. de Cadix, ch. de cuirs, vin, raisins, citrons, bois de campêche; la *Comtesse de Cabara*, C. Despagne, ven. de Bordeaux, ch. de laine & seigle; le *Saint Martin*, C. Desclaux, ven. de Bordeaux, ch. de vin; le *Saint Pierre*, C. Coulomb, ven. de Libourne, ch. de vin & cuisses d'oies; la *Marie Suzanne*, ven. de Charente, chargé de pierres à fusils & à bâtir; la *Marie Thérese*, ven. de Quimper, ch. de fayance; le *Saint Esprit*, C. le Venedie, ven. de Redon, ch. de planches & soliveaux de sapin; le *Vendangeur*, C. Chameau, ven. de Bordeaux, chargé de vin, laines, amandes, huile de baleine; le *Saint Jean*, C. Chapeaublanc, venant de Bordeaux, ch. de vin & peaux de bœuf; le *Don de Dieu*, Cap. Guerin, ven. de Rochefort, ch. de vin, pierres à bâtir, livres imprimés; le *Don de Dieu*, C. Grizeau, ven. de l'Isle de Ré, chargé de vin, vinaigre, peaux de bœuf & de mouton; le *Constant*, C. Buisson, venant de Bayonne, chargé de jambons, eau-de-vie, peaux de chien de mer, laine, brai sec; le *Saint Martin*, C. Landreau, venant de l'Isle de Ré, chargé de vin & eau-de-vie; la *Françoise*, C. Hervé, venant de Bordeaux, chargé de vin & eau de vie; la *Louise Françoise*, C. Buot, venant de Bayonne, chargé d'eau-de-vie, jambons, vin & laine; les *Deux Sœurs*, C. Lasalle, venant de Bayonne avec vin, jambons, ferremens, &c. le *Nestor*, C. Guilloret, venant de Marseille avec savon, huile d'olive, gomme, coton, manne, anchois, thon, &c. . . Vaiss. Etrangers. L'*Andrina & Catharina*, C. Fokkes, venant de d'Antzic, chargé de seigle; le *Richard*, Cap. Metthuson, v. de Dublin, ch. de bœuf & lard; la *Marie Louise*, ven. de Bilbao, ch. de fer; le *Saint Augustin*, C. de Allonde, ven. de Bilbao, ch. de vin, fer & chocolat.

Ibid. DEPART. Il est sorti de ce Port les Vaisseaux François le *Saint Joseph*, Capit. Guyot,

allant en Guinée ; la *Société*, C. Monnier, all. à Vigo, ch. de peaux, soierie, thé, étamine, toile. . . . .Vaiss. Etrangers. Le *Michel*, Cap. Moglesthut, all. à Hambourg, ch. de sucre & eau-de-vie ; le *Claake Lippes*, C. Sturman, all. à Bruges, ch. de coton, indigo, café, sucre, &c. le *Christian Gottevel*, all. à Amsterdam, ch. d'eau-de-vie & vin de Bordeaux ; la *Catherine-Elisabeth*, C. Koster, allant à Hambourg, ch. de café.

Ibid. NAVIR. EN CHARGEMENT. L'*Aigle*, C. Bailly, en charge pour la Martinique & la Guadeloupe. . . . Etrangers. Les *Deux Sœurs*, C. Sitzes, pour Stetin ; les *Trois bons Amis*, C. Bless, p. Dantzic ; le *Wipke Alida*, C. Hanga, p. Brrges ; l'*Amitié*, C. Teunis, pour Amsterdam ; le *Jacques Pierre*, C. Bodkin, p. Londres.

Le café de Saint Domingue se vend à Nantes de 19 sols 3 den. à 19 sols 9 d. ; celui de la Martinique de 20 sols 9 den. à 21 sols 6 den.

DE MARSEILLE.

ARRIVE'E. Du 14 au 20 Mai, il est entré dans ce Port les Vaisseaux François le *Diligent*, Cap. Arnaud, venant de Sicile, chargé de légumes & soude ; la *Girande*, C. Bonnecorse, ven. de Smyrne, chargé de diverses marchandises ; la *Fortune*, Cap. Vailhen, ven. de Chypres ; *id.* la *Marie*, C. Girieu, ven. de Cadix ; *id.* le *Saint Pierre*, C. Audibert, ven. de la Martinique, ch. de sucre, café, cacao ; le *Saint Antoine*, C. Prat, ven. de Cette, ch. de diverses march. ; le *Sacré Cœur de Jesus*, C. Rieunier, ven. d'Alicante, ch. d'espart & soude ; le *Saint Charles*, C. Daniel de la Seyne, ven. du Port au Prince, ch. de sucre, café, indigo ; l'*Auguste*, C. Calvi, ven. d'Alexandrie, ch. de div. march. ; le *Saint Jean-Baptiste*, C. Maximin, ven. d'Alexandrie, *id.* le S. *Pierre*, C. Aubenas, ven. d'Arles, ch. de partie de douves ; le *Saint Jean-Baptiste*, C. Vernede, ven. d'Arles, ch. de légumes ; le *Saint Louis*, C. Legier, ven. d'Arles chargé de légumes, douves, vieux linge, &c. le *Saint Jean-Baptiste*, C. Eyssen, ven. d'Arles, ch. de vieux linge ; la *Sainte Anne*, C. Bories, ven. de Carthagene, ch. d'espart ; le *Saint Jean*, Cap. Marin, ven. d'Arles, ch de vieux linge & lessive ; le *Saint Nicolas*, C. Gilly, ven. d'Arles, ch. de vieux linge ; le *Jesus Marie Joseph*, C. Ventre, ven. de Carthagêne & d'Almazaron, ch. de cinabre, espart ; la *Vierge de la Garde*, C. Murat, v. de Livourne, ch. de bled ; la *jeune Elisabeth*, Cap. Desnel le Febre. ven. de Calais, ch. de bled & amidon ; l'*Elisabeth*, C. Gautier, ven. de Civita-Vecchia, ch. de bled ; le *Saint Joseph*, C. Arluc, ven. de Gênes, ch. de bled, riz, viande, pâte ; le *Saint Pierre & Saint Paul*, C. Claret, ven. de Cette, ch. de petit millet ; le *Jean Baptiste*, C. Ansalde, ven. de Toulon, ch. d'une caisse de marchandises ; la *Marseilloise*, C. Chabry, ven. du Mogador, ch. d'huile, de cire, &c. la *Paix*, C. Roustan, ven. du Canet en Roussillon, ch. de linge & de soude ; le *Saint André*, C. Simon, ven. de Cette, ch. de linge & autres march. ; le *Saint Louis*, C. Roustan, ven. d'Agdo chargé de petit millet ; le *Saint Vincent*, C. Arnaud ; ven. d'Agde, ch. de bled & de feves ; le *Chevalier d'Amfreuille*, Cap. Besset, ven. de Nantes ; le *Sacré Cœur de Jesus*, Cap. Brun, ven. d'Agde, ch. de petit millet & march. la *Vierge Débonnaire*, C. Chapus, ven. du Martigues, ch. d'huile ; le *Saint Esprit*, C. Doulieu, ven. d'Almazaron, ch. de soude, &c. le *Saint Victor*, C. Reboul, ven. d'Arles, ch. de son ; la *Miséricorde*, C. Lombard, ven. de la Ciotat, ch. d'huile ; le *Saint Antoine*, C. Nicolas, ven. du Martigues, ch. d'huile ; le *Saint Hermentaire*. C. Lantier, ven. de Livourne, ch. de bled & march. les *Bons Amis*, C. Lejoille, ven. de Saint Valery ; le S. *Jean-Baptiste*, Cap. Labatu, ven. de Messine, ch. de soude, &c. la *Vierge de Grace*, Cap. Laty, ven. de Malthe ; le *Saint François*, C. Roustan, ven. de Cannes, ch. de papier ; le *Saint Pierre*, C. Eyriez, ven. de Livourne, ch. de bled ; le S. *François*, Cap. David, ven. de Syracuse, ch. de soude ; l'*Héroine*, C. de Berre, ven. du Cap François, ch. de sucre, café & indigo. . . . Vaiss. Etrangers. Le S. *Antoine de Padoue*, Cap. Queite, ven. de Nice, ch. de div. march. la *Sainte Catherine*, C. Chighisola, ven. de Zoagli, chargé de riz & de tartre ; le *Betsy*, C. Bruttman, ven. de Norflek en Virginie, ch. de bled ; le *Jesus de Nazareth*, C. Cavaller, ven. de Vinaros & de Cette, ch. de soude, d'alun, &c. le S. *Antoine de Padoue*, ven. de Palamos, ch. de poisson salés, &c. le S. *Grau*, C. Moreau, ven. de Tossa ; le S. *Joseph*, C. Toren, ch. de poissons salés, &c. le S. *Jean-Baptiste*, C. Escosset, ven. de Barcelonne, ch. de réglisse, d'alun, &c. le S. *Vincent*, C. Ferrier, C. Cacasso, ven. de Porto Digore, ch. de bled & de gros millet ; la *Vierge des Carmes*, & *les Ames du Purgatoire*, C. Maglion, ven. de Tarente, ch, d'huile ; l'*Assomption*, C. Chichero, venant de Livourne, ch. de bled ; le *Vainqueur*, Cap. Sepich, ven. de Fiume & de Trieste, ch. de bled.

A Paris, au Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770.

De l'Imprimerie de KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 2 Juin.

AVIS

A MM. LES ABONNÉS.

LE *Bureau Royal de Correſpondance Générale*, chargé de la Gazette & du Journal d'Agriculture, Commerce, &c. étant reſponſable, envers les Propriétaires du Privilége, du prix des abonnemens, prie ceux de MM. les Abonnés qui n'ont pas payé le renouvellement, de vouloir bien en faire remettre le prix ſoit à Paris, *au Bureau Royal, Place des Victoires*, ſoit dans les Provinces, à MM. les Correſpondans dudit Bureau. *A compter du premier Juillet prochain*, la Gazette & le Journal ne pourront être expédiés qu'aux Abonnés qui auront payé l'année courante & les années arriérées.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE SALTZBOURG, *14 Mai.*

S. A. S. notre gracieux Prince-Archevêque, a permis, en cette Ville, en faveur de la Maiſon des Orphelins, l'établiſſement d'une Loterie, dont les billets, au nombre de dix mille, à ſix florins le billet, ſeront tous gagnans, ſans exception & ſans retenue; & dont les lots conſiſteront en effets précieux, utiles ou agréables. Il n'y aura qu'un ſeul tirage qui ſe fera le 14 Novembre prochain, à l'Hôtel-de-Ville, ſous les yeux des Commiſſaires de la Cour. Après le tirage, les lots ſeront envoyés à chaque Collecteur qui les diſtribuera ſur le champ à ceux à qui ils ſeront échus. La valeur des prix eſt de 3 ou 4 florins juſqu'à 1500, 2000, 3300, ſuivant l'inventaire & l'eſtimation faite des effets (*préciosités & galanteries*) qui les compoſent. Le ſieur Gisbert Caris, Collecteur général de ladite Loterie à Cologne, diſtribuera le plan de la Loterie & l'état des lots, &c.

ANGLETERRE.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLOIS, *du 7 Mai.*

Il a été arrêté par réſolution du 26 Avril que la ſomme de 1,500,000 liv. fonds capital des annuités à trois & demi pour cent, établies par Acte de la 29e année (1756) du regne de George II. ſera payée & rembourſée le 12 Février 1771, après en avoir payé l'intérêt qui ſera échu juſqu'audit jour, & qu'il ſera octroyé à S. M. une ſomme de 1,500,000 liv. pour mettre S. M. en état de rembourſer le capital de ces annuités.

Il a été arrêté, par une autre réſolution du même jour,

Que toutes les perſonnes ou Communautés qui ſont en poſſeſſion d'annuités à quatre pour cent, conſolidées par Acte de la 2e année du regne de George III, & qui auront avant le 7 Mai prochain fait inſcrire leurs noms dans des regiſtres, leſquels ſeront ouverts à cet effet à la Banque d'An-

gleterre, ou qui auront consenti à recevoir au lieu de ces annuités des annuités à trois pour cent, à commencer depuis le premier Janvier 1770, lesquelles annuités seront jointes & ne feront qu'un seul capital avec d'autres annuités à trois pour cent, consolidées par Acte de la 25e année de George II. (1755) & par plusieurs Actes subséquens, recevront pour chaque centaine de livres ainsi souscrites, mais seulement jusqu'à ce que le montant des sommes souscrites soit arrivé à celle de 2,500,000 liv. deux billets d'une Loterie qui sera composée de cinquante mille billets de 14 liv. chacun, & que chaque Souscripteur recevra des Caissiers de la Banque, pour sa souscription, un récépissé de 4 liv. faisant partie de 14 liv. à payer pour chaque billet auquel chaque Souscripteur aura droit, & il payera pour chacun de ces billets la somme de

1 liv. avant le 15 Juin prochain.
2. avant le 20 Juillet.
3. avant le 21 Août.
Et 4. avant le 21 Septembre.

10 l.

Que ceux qui auront rempli ces payemens, & qui seront porteurs des récépissés, lesquels auront été délivrés aux Souscripteurs par les Caissiers de la Banque, comme il a été dit ci-dessus, recevront leurs billets aussi-tôt qu'ils seront prêts; que la somme de 500,000 livres sera distribuée en lots au bénéfice des Propriétaires des billets *fortunés* de ladite Loterie, lesquels lots seront payés à la premiere demande des porteurs argent comptant à la Banque le premier Mars 1771, ou après, aussi-tôt qu'on aura pu préparer les certificats, & cela sans déduction ni retenue.

Bien entendu cependant que les personnes qui auront payé avant le 17 Août prochain la somme entiere de leurs billets recevront, par forme d'escompte, un intérêt à raison de trois pour cent par an, & qui sera compté depuis le jour qu'elles auront ainsi completté leur payement jusqu'au 25 Septembre suivant.

Il a été arrêté en outre, que si la souscription de la somme de 2,500,000 livres d'annuités à quatre pour cent n'est pas remplie au 7 mai prochain (1770) & qu'il reste par conséquent une certaine quantité de billets de la Loterie, pour lesquels il n'aura pas été souscrit, il sera libre à chacun de contribuer pour l'achat de ces billets restans sur le pied de 14 liv. par billet de la maniere suivante, sçavoir :

Chaque Souscripteur déposera avant le 10 Mai prochain (1770) la somme de 4 l. par chaque billet, pour servir de sûreté qu'il remplira le payement entier.

Ci, 4 liv.
1. avant le 15 Juin.
2. avant le 20 Juillet.
3. avant le 20 Juillet, & les
4 liv. restantes avant le 25 Septembre.

14 l.

Que ces billets seront délivrés, aussi-tôt qu'ils pourront être prêts, à chaque Souscripteur qui aura rempli son payement, & qu'il sera accordé à ceux qui auront payé le montant de chaque billet avant le 17 Août prochain, un intérêt par forme d'escompte de trois pour cent par an pour les sommes ainsi avancées, depuis le jour qu'ils auront completté leurs payemens jusqu'au 25 Septembre prochain.

Plan de la Loterie.

Lots.	*Valeur.*	*Total.*
2	20000 l.	40000 l.
3	10000	30000
5	5000	25000
10	2000	20000
15	1000	15000
30	500	15000
100	100	10000
250	50	12500
16275	20	325500
16690 lots montant à	.....	493000 l.
Le 1er sortant les six premiers jours, 1000 livres.		6000
Le dernier sortant		1000
33310 blancs.		
50000 Blilets		500000 l.

Ladite Loterie ne se remplit point. La Cour s'étoit flattée que tout seroit enlevé avant l'ouverture des livres, mais Samedi

au ſoir 28 Avril, il n'avoit encore été ſouſcrit qu'une ſomme de 600,000 liv. & toutefois le Miniſtére avoit fait jouer beaucoup de reſſorts pour obtenir cette foible ſouſcription. Le Chevalier Robert Laudbrooke n'a pas ſouſcrit pour une *obole*, quoiqu'il eût promis de s'y intéreſſer pour 250,000 liv. Samedi il n'a été vendu aucun billet ſur la place.

Le Lord North commence à s'appercevoir que la Nation n'a pas beaucoup de confiance dans ſes talens, & qu'ils ne lui fourniſſent pas des reſſources aſſurées.

On ne ſçait pas encore comment le ſubſide pourroit être entierement rempli; le bruit commence à courir que les revenus publics ſouffriront cette année une diminution conſidérable. On aſſure que le Lord North appréhende que le Peuple ne refuſe abſolument de payer la taxe des terres, ſi M. Wilkes n'eſt pas admis au Parlement. Cependant ſi ce Lord ſouffre que M. Wilkes y prenne ſéance, il s'expoſe à perdre la protection de la P... de G... l'alternative eſt très-embarraſſante.

Dans des circonſtances ſi fâcheuſes, on eſt bien ſurpris que ce Miniſtre ait entrepris un rembourſement des effets à trois & demi pour cent de 1766, montant à quinze cents mille livres ſterlings. Il eſt d'un demi-million plus fort qu'aucun rembourſement qui ait jamais été fait. Pendant le Miniſtère même de M. Walpole, on n'a jamais éteint plus d'un million par année ſur la dette Nationale.

DE LONDRES, *le 18 Mai.*

Le 16 la Chambre Haute paſſa le Bil de la Loterie, & celui des droits ſur les chapeaux de paille, &c. Le 17 elle paſſa le Bil qui concerne la Compagnie des Indes, celui du fonds d'amortiſſement & celui qui a pour objet de prévenir le vol & le brigandage.

Les Communes ont achevé la rédaction d'un Bil qui approprie au ſubſide de l'année courante deux millions & demi qui ſeront tirés du fonds d'amortiſſement.

La clôture du Parlement ſe fera demain.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LAON, *le 14 Mai.*

Les ſeigles n'offrent en général ici qu'une très-mince récolte: les pluies continuelles de la fin l'hyver ont fait beaucoup de tort à cette eſpece de grains, depuis long-temps la ſeule nourriture d'une foule de malheureux. Cette denrée toujours chere s'eſt encore vendue le 12 de ce mois, de 43 à 45 ſ. le quartel, peſant trente livres. Le froment, même meſure, étoit de 58 à 60 ſ. Le bois à brûler augmente ſi fort de prix depuis quelques années, qu'il ſe vend actuellement de 20 à 28 liv. la corde de huit pieds de long ſur quatre de haut. Ce n'eſt pas que l'eſpece manque; mais les chemins ſont en ſi mauvais état, qu'ils en rendent le charroi très difficile & très-cher. Notre commerce de vins en ſouffre au point, qu'il faut en conſommer ſur les lieux preſque toute la récolte.

DE MORLAIX, *le 14 Mai.*

Les bleds ſont très-chers dans ce canton. La prévoyance d'un de nos Négocians nous a procuré un ſecours de 120 tonneaux de froment & de ſeigle; il attend trois autres Navires venant de Hollande; il en a péri un autre en route. Les Généraux de nos trois Paroiſſes ont acheté les grains de ce bâtiment, pour les diſtribuer aux Pauvres, ſuivant l'Arrêt du Parlement du 3 de ce mois. La diſtribution ſe fait tous les Lundis & Jeudis. La récolte prochaine promet beaucoup, depuis huit ou dix jours que le temps s'eſt adouci.

Nos Payſans s'adonnent plus à la culture du lin, au commerce des chevaux, &c. qu'au labourage: ils ne ſement guères de grains que pour leur conſommation. Les campagnes de l'Evêché de Léon & autres, au Sud de cette Ville, ſont couvertes de cailloux, de rochers & de montagnes, appellées montagnes d'Arrés, où il ne croît que de la bruyere. Il ſe fait dans ce Diocèſe un grand commerce de chevaux. La partie de l'Evêché de Tréguier, voiſine de cette

Ville, est très-bien cultivée : on y éleve beaucoup de chevaux, de bœufs & de vaches ; on y fait une très grande quantité de bon beurre ; le suif, la cire, le lin y abondent. Le Commerce continue d'être assez animé dans cette Ville. Vers la fin de la mauvaise saison, nous avons eu la douleur de voir périr quelques bâtimens sur nos Côtes.

De Marseille, *le 17 Mai.*

L'Académie des Belles-Lettres, Sciences & Arts de cette Ville, fit, dans sa Séance du 9, la lecture du Mémoire qui a remporté le prix, sur *la meilleure maniere de faire & de gouverner le vin.* L'Auteur de ce Mémoire est M. l'Abbé du Rozier, ancien Directeur de l'Ecole Royale de Médecine Vétérinaire, à Lyon.

Le prix proposé sur *la meilleure maniere de fabriquer le savon & le meilleur usage qu'on peut faire des cendres de Savonnerie*, a été réservé.

On a annoncé pour le sujet du prix de 1771, *quelle est la meilleure maniere de cultiver le figuier en Provence? quelles sont les causes de son dépérissement, & quels sont les meilleurs moyens d'y remédier?* Pour sujet du prix de 1772, *quelle est la meilleure maniere de cultiver l'olivier & de le préserver des insectes qui s'attachent à l'arbre & au fruit?*

Chaque prix est une médaille d'or de la valeur de 300 l. Les ouvrages seront adressés, francs de port, à M. Mouraille, Secretaire Perpétuel de l'Académie, dans le courant de Janvier.

De Bordeaux, *le 17 Mai.*

Il se forme ici, sous l'autorité de la Magistrature, une *Académie de Géographie naturelle, historique, politique & commerçante.* Elle sera *tenue* par M. Brion de la Tour, Ingénieur en Chef, connu par divers ouvrages, & entr'autres, par un *Atlas général* adopté par l'Ecole Militaire de Paris par délibération du Conseil de cette Ecole. Il ouvrira son Cours le premier Juin prochain pour les leçons publiques.

Du 21.

La misere est extrême dans les campagnes des environs de cette Ville, & principalement sur les deux rives de la Garonne, en remontant jusqu'à Toulouse. Ces dernieres terres viennent d'essuyer un nouveau débordement, mais moins considérable que celui du 7 Avril. Le séjour des eaux & les cadavres qu'elles ont déposés, ont corrompu l'air en beaucoup d'endroits. L'abondance des pluies & la durée du froid ont tellement retardé la végétation que de justes alarmes sur la récolte prochaine comblent la disgrace des malheureux. Les vignes, notre principale richesse, ne présentent pas un sujet de consolation.

D'Auxonne, *le 23 Mai.*

La disette qui se fait sentir ici comme dans le reste de la Province de Bourgogne, a inspiré à de bons Citoyens une action généreuse & patriotique qui peut servir à détruire l'injuste & funeste préjugé de la Populace contre les Marchands de bled. Une partie du Peuple s'étoit attroupée le 10 de ce mois, dans le dessein d'arrêter quelques voitures de froment que l'on conduisoit en Franche-Comté. Ces préludes d'émeute auroient eu peut être des suites fâcheuses, si, pour calmer les esprits, l'on n'eût offert au Peuple une subsistance assurée & au-dessous du prix courant. Les Marchands de grains se sont aussitôt assemblés, de leur propre mouvement, & ils ont déliberé de faire à l'Hôtel de Ville la déclaration des quantités de grains qu'ils avoient dans leurs magasins, de s'obliger à n'en vendre qu'à ceux qui seroient munis d'un ordre particulier des Magistrats, & de taxer eux-mêmes leur bled à dix sous par boisseau au-dessous du prix du Marché public. Le Peuple, par cet acte de désintéressement, n'achetera plus qu'à 3 liv. 10 s. la mesure de trente-une livres pesant de froment qu'il achetoit jusqu'à 4 liv. 4 s. Les précautions que l'on prend pour la distribution de ces grains, promettent aux Pauvres une nourriture suffisante jusqu'à la récolte.

De Paris, *le 28 Mai.*

Il a paru, ces jours derniers, différens Arrêts du Conseil d'Etat du Roi.

Deux de ces Arrêts, l'un du 18 Avril 1769, l'autre du 10 Avril 1770, regardent

les droit de gros des vins dont un Huissier en la Prévôté de l'Hôtel se prétendoit exempt, comme Commensal de la Maison du Roi, contre les Adjudicataires des Fermes générales. Cet Huissier domicilié à Vertus en Champagne, avoit été déclaré en effet exempt par une Sentence du 15 Février 1766 des Elus de Châlons, & cette Sentence avoit été confirmée par un Arrêt de la Cour des Aides de Paris, du 21 Juin 1768, Les Adjudicataires des Fermes générales ont représenté que tous les priviléges particuliers sur les droits d'Aides ont été révoqués & réduits à ceux qui sont compris dans les Ordonnances de 1680 & 1681: que les privilégiés, selon les termes de l'Ordonnance, sont les Ecclésiastiques, les nobles, les Officiers des 4 Cours de Paris, les Secretaires du Roi, & les *Officiers Commensaux servant actuellement*: que les Officiers Commensaux, confondus & assimilés avec le Clergé, la Noblesse, &c. sont les Commensaux de la premiere classe qui tiennent leurs Provisions du Prince même; qu'un service direct & actuel attache à sa personne; qui ont gages, livrée, bouche à la Cour; & qui par l'importance & la nature de leurs actions, sont censés faire corps avec la Noblesse, & par-là doivent être exempts du gros: que cette exemption n'embrasse pas les Valets-de-pied, les Gardes-chasse, les Officiers de la Vénerie, &c.: que les Trésoriers de France, Officiers des Bureaux des Finances, Commissaires des Guerres, Gardes du Corps, Chevaux-Legers, Gendarmes de la Garde, Officiers de la Grande-Vénerie, Officiers de la Connétablie & Maréchaussée, Maîtres des Postes, Officiers-Monnoyeurs, &c. tous confirmés par Lettres Patentes dans les privileges attribués aux *Commensaux*, par rapport à la Taille, &c. sont néanmoins assujettis au gros, parce qu'ils n'ont pas livrée, bouche à la Cour, service auprès de la personne du Prince, &c.: que les Huissiers de la Prévôté de l'Hôtel, à Ricey, à Provins, à Mantes, &c. ont payé & payent encore ce droit: que quelqu'exemple contraire n'est qu'un abus inévitable dans une vaste administration, &c. &c. En conséquence, le Roi en son Conseil, a cassé la Sentence des Elus de Châlons & l'Arrêt de la Cour des Aides, condamné l'Huissier à payer les droits de gros, &c. & débouté par un second Arrêt ledit Huissier de son opposition au précédent.

Nous sommes entrés dans quelque détail sur cette affaire, persuadés que cette exposition pourroit peut-être prévenir beaucoup de procès de la même nature, & qu'il étoit très important de fixer sur cet article le sens de la Loi.

Un autre Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 21 Avril 1770, ordonne que sans s'arrêter ni avoir égard à l'Arrêt du Parlement de Rouen du 19 Mars 1770, le Réglement du 9 Novembre 1751 concernant la perception des droits sur les cartes à jouer, ensemble les Arrêts du Conseil des 23 Janvier 1751 & 15 Octobre 1757, portant attribution aux sieurs Commissaires du Bureau des Oblats, & aux sieurs Intendans dans les Provinces, de la connoissance des contraventions concernant ledit droit, seront exécutés selon leur forme & teneur, &c.

Henri III, par une Déclaration du 21 Février 1581, établit, le premier, un droit sur les cartes à jouer, comme le droit le moins onéreux & le plus *libre dans ses effets*. Sous ses Successeurs, ce droit forma une branche du revenu public. Le feu Roi, par des Lettres-Patentes en forme d'Edit du mois de Septembre 1661, en fit un secours pour l'indigence; & en le portant à trente deniers par jeu, il en attribua douze à d'anciens Aliénataires & dix-huit à l'Hôpital Général de Paris, auquel la liberté de rembourser ces Aliénataires fut en même tems accordée. Un conflit entre le Parlement & la Cour des Aides sur la connoissance de ce droit, en arrêta la perception & le détruisit insensiblement. Le feu Roi le fit revivre en 1701, pour en appliquer le produit aux besoins de l'Etat. Ce Prince en attribua la connoissance au Lieutenant Général de Police, dans la Ville de Paris, & aux Intendans & à leurs Subdélégués dans les Provinces, pour deux ans seulement. L'attribution aux Intendans fut prorogée jusqu'en 1719, que la perception du droit fut suspendue. Sa Majesté, en le rétablissant par sa Déclaration du 16 Février 1749, ordonna que les Lieutenans Généraux & autres Officiers de Police, en connoîtroient seuls, sauf appel aux Parlemens. En 1748, le Fermier ayant demandé la résiliation de son bail qu'il ne pou-

voit plus ni exploiter ni soutenir, le droit fut mis en régie, & Sa Majesté ordonna, par le même Arrêt du 30 Juin 1748, que les contestations qui en naîtroient seroient portées, pour la Ville, Fauxbourgs & Banlieue de Paris, devant le sieur Lieutenant Général de Police; & dans les autres lieux du Royaume, devant les sieurs Commissaires départis, sauf l'appel au Conseil.

Sa Majesté, en fondant l'Ecole Royale Militaire, dota cet établissement du droit sur les cartes, rétabli en 1749 & porté à un denier par carte en 1751, à la charge qu'il seroit détaché du département des Finances; & que l'administration & la connoissance en appartiendroient au Secretaire d'Etat de la Guerre, sans qu'il pût néanmoins l'affermer. Afin qu'il fût régi avec la plus exacte économie, Sa Majesté, par un Arrêt du Conseil du 23 Janvier, renouvella les dispositions de celui du 30 Juin, par rapport à la connoissance du droit; & par un Réglement du 9 Novembre de la même année, elle fixa tout ce qui devoit être observé pour la perception. L'expérience ayant démontré que par la nature de la chose & les conflits qu'elle avoit occasionnés, la perception de ce droit n'étoit pas plus conciliable avec les formes des Justices ordinaires, & sur-tout avec les frais que ces formes entraînent, que celles des autres droits dont ces Justices ne connoissent point, tels que le contrôle des actes, les insinuations, les amortissemens, les franc-fiefs, &c. la connoissance en a été attribuée aux Commissaires du Bureau des Oblats à Paris & aux Intendans & Commissaires départis dans les Provinces.

Le Parlement de Rouen, par un Arrêt du 19 Mars dernier, avoit ordonné l'exécution de l'Edit d'Octobre 1701, & des Déclarations des 17 Mars 1703, 16 Février 1745, & 13 Janvier 1751, avec défenses à tous Commis aux cartes d'entrer dans d'autres maisons que celles des Maîtres Cartiers & autres vendant des cartes à jouer (a), &c. & injonction de faire instruire & juger les contraventions par les Officiers de Police privativement à tous autres, sauf l'appel en la Cour, &c. Sa Majesté étant en son Conseil, sans avoir égard à cet Arrêt qui demeurera comme nul & non avenu, ordonne que le Réglement du 9 Novembre 1751 & les Arrêts de son Conseil portant attribution aux Commissaires des Oblats & aux Intendans dans les Provinces, seront exécutés, &c.

Un autre Arrêt du Conseil du Roi du 15 Mai ordonne que les Secrétaires du Roi du Grand Collége seront tenus de payer, chacun en leur particulier, une somme de dix mille livres sur les 40,000 d'augmentation de finance à quoi ils ont été taxés par l'Edit de Février 1770; au moyen duquel payement ils jouiront chacun de 500 liv. d'augmentation de gages. Ceux qui jugeront à propos de payer la somme totale de 40,000 liv. jouiront de 2000 liv. d'augmentation & seront déchargés des obligations solidaires que la Compagnie pourroit contracter pour parfaire, par un emprunt, la somme nécessaire pour completter l'augmentation de finance ordonnée par l'Edit du mois de Février dernier. Enfin Sa Majesté fixe pour l'avenir la finance desdits Offices à la somme de cent cinquante mille livres.

(a) *Suivant les Réglemens en vigueur, tout Commis à la perception de ce droit qui appartient sans partage à l'Ecole Militaire, doit avoir prêté serment pardevant un Juge quelconque; & il ne leur est permis de faire des visites dans les maisons qu'en se faisant assister du premier Juge sur ce requis, ou en prenant son ordonnance.*

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

1. *Mémoire sur la maladie contagieuse des bêtes à cornes.*

Ce Mémoire a été lu le 26 Avril dernier à l'Assemblée de la Soéiété Littéraire de Bruxelles par M. Needham, de la Société Royale des Sciences & de celles des Antiquaires de Londres, Correspondant de l'Académie des Sciences de Paris, & Directeur de la Société Littéraire de Bruxelles. L'Auteur y recherche le reméde préservatif le plus simple, le plus efficace, le plus général & le moins coûteux. Il se vend à Bruxelles chez J. Van den Berghen, à Gand chez J. Meyer, à Anvers chez J. Granger, &c.

2. *La Cire alliée avec l'Huile ou la Peinture à l'Huile-Cire, trouvée à Manheim.*

Les moyens ingénieux imaginés par M.

le Comte de Caylus pour allier la cire à l'huile dans la Peinture, & imiter l'encoustique des Grecs, sont pour les Peintres d'une si difficile exécution, qu'ils n'ont pas encore été employés, malgré les avantages qu'il en résulteroit pour les tableaux. M. Charles, Baron de Taubenheim a trouvé le secret qui avoit échappé aux recherches de l'Académicien François; & avec sa maniere de préparer la cire, il ne s'agit plus que de la mêler à dose à peu près égale avec la couleur broyée à l'huile. M. le Baron de Taubenheim se propose de publier un jour son secret. En attendant, M. Joseph Fratrel, Avocat en Parlement, ci-devent Peintre ordinaire en miniature de feu S. M. le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, actuellement Peintre de la Cour de S. A. S. E. Palatine, annonce dans cet ouvrage, sorti de l'Imprimerie de l'Académie Electorale, les essais faits avec la cire ainsi préparée & leurs succès : & en s'adressant à ladite Imprimerie, on pourra se procurer des boîtes de cire avec le livre qui indique la maniere de l'employer; le prix est de 24 liv. de France. Une boîte contient une quantité suffisante pour peindre plusieurs tableaux de moyenne grandeur.

VENTE.

L'on fera à Seve, près Saint Cloud, les deux Fêtes de la Pentecôte prochaine, & jours suivans, la Vente, tant en gros qu'en détail, de l'universalité des effets & marchandises de la Manufacture de toiles peintes établie à Seve, consistante en Cuves de cuivre & de bois, Chaudieres, Cylindre, Ateliers pour imprimer à la planche de cuivre, & autres effets; Toiles pour hommes, pour femmes, & Ameublemens.

PRIX

Des Denrées & Marchandises, poids & mesure de Paris.

GÉNÉRALITÉ DE RIOM.

Mois d'Avril.

Grains.

Froment, à Riom, 22 s. 4 d. haut prix, à Mauriac, 44 liv. bas prix, à Clermont, 22 liv. 4 s. 2 den.

Méteil, à Riom, 21 l. 6 s. à Clermont, 21 l. 8 s. 2 den. à Issoire, 22 liv. 12 s. 2 d.

Seigle, à Riom, 20 l. 18 s. 1 den. haut prix, à Mauriac, 38 l. & à Aurillac, 36 l. 3. s. 1 den. bas prix, à Clermont, 20 liv. 12 s. 9 den.

Pain, la livre de seize onces.

De froment, à Riom, 3 s. haut prix, à Mauriac, 4 s. 11 den. & à Aurillac, 3 sols 9 den. bas prix, à Brioude, 2 s. 9 den. & à Issoire, 2 s. 10 den.

De méteil, bas prix, à Riom, 1 s. 7 d. & à Brioude, 1 s. 11 den. haut prix, à Mauriac, 3 s. 8 d. & à Aurillac, 3 s. 3 d.

De seigle, haut prix, à Mauriac, 3 sols 1 den. bas prix, à Clermont, 1 s. 7 den. à Issoire & à Brioude, 1 s. 9 den.

Menus Grains.

Orge, à Riom, 16 l. 10 s. haut prix, à Issoire, 18 liv. 16 s. bas prix, à Clermont, 15 liv. 19 s. 5 den.

Avoine, à Riom, 6 liv. haut prix, à Mauriac, 10 liv. 8 s. bas prix, à Clermont, 5 l. 11 s. 6 den.

Viande, la livre de seize onces.

Bœuf, à Riom, 5 s. haut prix, à Clermont, 5 s 6 den. bas prix, à Aurillac, 3 s. 6 den.

Veau, à Riom, 5 s. haut prix, à Clermont, 5 s. 6 d. bas prix, à Mauriac, 3 s. 6 den.

Mouton, haut prix, à Clermont, , 5 s. 6 den. bas prix, à Riom, Issoire, Brioude, Saint Flour & Aurillac, 5 s.

Fourrages, le quintal.

Foin, à Riom, 2 liv. 10 s. haut prix, à Aurillac, 5 liv. bas prix, à Saint-Flour, 2 liv.

Paille, haut prix, à Aurillac, 4 livres; bas prix, à Riom, 12 sols, & à Issoire, 18 sols.

Laines, le quintal.

Filée, à Riom, 150 liv. & à Clermont, 120 liv.

Brute, à Riom, 70 liv. haut prix, à Aurillac, 85 l. bas prix, à Clermont, 50 l.

Fer, le quintal.

A Riom, 22 liv. haut prix, à Aurillac, 30 liv. bas prix, à Clermont, 19 liv.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 23, jusqu'au Samedi 26 Mai 1770.

Le Mercredi 23 Mai, il est arrivé à la Halle 17 muids de froment, 13 muids 9 sept. de seigle & 229 muids 10 sept. de farines; il restoit du Marché précédent 61 muids de froment, 15 muids 2 sept. de seigle & 605 muids 3 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 60 muids 9 sept. de froment, & il y restoit du précédent Marché 156 muids 3 septiers.

Le Samedi 26 Mai 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1158 muids 11 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 398 muids 3 septiers; de sorte qu'il en reste 760 muids 8 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 19 à 26 ℔ 10 ß; le seigle, de 15 à 19 ℔; l'orge, de 14 à 16 ℔; l'avoine, de 17 à 21 ℔; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 23 à 25 ℔ 1 ß; l'avoine, de 17 à 18 ℔ *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 18 ß 4 d. à 2 ℔ 5 ß *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 4 d. à 2 ℔ 6 ß 8 d. aussi *le boisseau.*

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; gros pain, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 29 Mai 1770.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	714			marc.
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à . .				marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à				marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à				marc.
Piastres, à . . .	48	17	6	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 29 Mai 1770.*

Amsterdam	53	7	8e 54
Londres	32 ½	à 5	8e
Hambourg	182	¾	
Madrid	15	3	6
Cadix	15	2	
Livourne	96	¼	
Gênes	94	½	
Lyon, Pâques, ...		¼	b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1770.	*Lundi 28.*	*Mardi 29.*	*Mercredi 30.*
Ac. des Indes. .	780 75 . . .	780 75 70 75	. . . . .
D°. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p %. .	. . . . .	63 ½	. . . . .
Loterie Epoq. .	4e 340 5e 317 .	4e 340 . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	56	55 ½ 56 . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	56 ½ 57 . . .	5 ½ 57 . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	445 42 ½ . . .	440 37 ½ . . .	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	FESTE
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	EXTRAORDIN.
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Alsace. .	62 ½	. . . . .	. . . . .
Nouette. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT

A LA GAZETTE N°. 44.

DU HAVRE.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Français.

DU 10 au 16 Mai 1770, il est entré dans ce Port les Navires la *Concorde*, Capitaine Lecouvreur, venant du Port-au-Prince chargé de marchandises des Colonies : ce Navire est parti du Havre sous le commandement du Capitaine Tibon mort au Port-au-Prince. La Corvette du Roi la *Manon*, Capitaine Berthelot, venant de Brest chargée de 1196 saumons de plomb L'*Aimable Portugaise*, Capitaine Leclerc ; l'*Aimable Françoise*, Capitaine Maxime Duval, venant de Lisbonne, chargés de fruits pour le Havre, & autres marchandises avec fruits pour Rouen. La *Victoire*, Capitaine Poisson, venant de Rouen, en relâche & en charge pour Cadix. Le *Grand Saint Augustin*, Capitaine Lelong ; le *Duc de Mazarin*, Capitaine Leclerc, venant de Marennes, chargés, le premier de 133 muids, le second, de 120 muids de sel, mesure de Brouage. La *Marie Marguerite*, Capitaine Fremont, venant de Bordeaux chargé de vin, eau-de-vie, raisine & autres marchandises pour le Havre, Honfleur, Caudebec & Rouen.

Anglois.

Le *Hollam*, Capitaine Adams, venant de Corck chargé de bœuf, lard, beurre & chandelle. Les *Deux Sœurs*, Capitaine Carr, venant de Sunderland ; la *Nancy*, Capitaine Chambers, venant de Neucastle, chargés de charbon & meules à Taillandier.

Hollandois.

Le *Jeune Jacob*, Capitaine Neyer ; les *Trois Freres*, Capitaine Taake Jansen ; la *Dame Cecile*, Capitaine Olfert Jansen ; la *Dame Henriette*, Capitaine Venster ; le *Jeune Guillaume*, Capitaine Schaup, venant de Rouen sur lest ; les *Deux Freres*, Capitaine Eelkes, venant de Caen sur lest.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Français.

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps les Navires le *Double Louis*, Capitaine Becket, allant au Port au-Prince chargé de différentes marchandises pour les Colonies. La *Sainte Marthe*, Capitaine Saffray, allant à Cadix avec différentes marchandises prises à Rouen & au Havre. La *Sainte Rose*, Capitaine Lanne, allant à Bayonne avec siamoise, toile de coton & autres marchandises prises à Rouen, & environ 38 milliers de lin crud chargé au Havre. La *Marie Catherine*, Capitaine Penne, allant à Rouen avec son chargement d'ardoises pris à Nantes. La *Marie Anne Marguerite*, Capitaine Fessard, allant à Rouen avec le restant de son chargement de la Rochelle. La *Marie Joseph*, Capitaine Hauguel, allant à Nantes avec un chargement de seigle pris à Rouen. L'*Union*, Capitaine Poyer, allant à la Rochelle sur lest.

Hollandois.

La *Ville du Havre*, Capitaine Krabbo ; l'*Espérance*, Capitaine Claas Heer, le premier allant à Hambourg avec sucre, café & indigo, le second, à Amsterdam chargé de sucre & café.

Suédois.

Le *Saint Henry*, Capitaine Selien, allant à Seudres prendre un chargement de sel pour la mer Baltique,

NAVIRES EN CHARGE.

L'*Indulgent*, du port de 200 tonneaux, Capitaine Tabarie, allant au Cap François, partira à la fin de Juin.

Prix courans de quelques Marchandises, du 15 Mai 1770.

Sucre terré, de 47 à 54 livres ; sucre brut, de 30 à 32 livres 10 sols ; café de la Martinique, de 22 à 22 sols 6 deniers ; dito de Saint Domin-

gue, de 20 à 21 sols ; indigo cuivré, de 6 à 7 livres ; dito violet, de 7 à 8 livres 16 sols ; coton de Saint Domingue, de 130 à 140 livres ; dito de la Martinique, Guadeloupe, &c. de 120 à 130 livres ; cacao en grain, de 14 à 14 sols 6 deniers ; savon bleu vif, 47 livres ; dito bleu pâle, de 47 à 47 livres 10 sols, dito blanc, 48 livres ; coton en laine de Smyrne, de 100 à 105 livres ; huile d'olive de Port-Maurice, Oneille, &c. de 70 livr. 10 sols à 75 livres ; dito de Provence, 72 livres ; goudron, *la flûte*, de 16 à 18 livres ; bœuf salé de Corck, 45 livres ; dito de Dublin, 41 livres 10 sols ; farine, premiere qualité, 18 livres *le quintal* ; froment, 6 livres 5 sols *le boisseau* ; seigle, 4 livres, orge pour semence, de 14 à 18 livres *la mine* ; avoine pour semence, de 8 à 10 livres ; brai gras d'Archangel, 28 livres ; dito de Stockholm, 32 livres ; bray sec, de 15 à 14 livres *le cent*,

DE MARSEILLE.

ETAT *de tous les Bâtimens François & Etrangers sortis du Port de cettedite Ville depuis le 2 Mai 1770 inclusivement, jusques au 13 dudit, aussi inclusivement :* sçavoir ;

François. Du 7 Avril.

Capitaine Jean-Antoine Bonnet d'Agde, commandant la Tartane *Saint Felix*, venue de Tunis & des Auxfas, chargée de soude & de marchandises pour divers. Cap. Ambroise Nicolas d'Arles, comm. l'Allege le *Saint Louis*, venue d'Arles, n'ayant que 130 quintaux de son chargem. Cap. Jean-Baptiste Giraud, d'Istre, comm. le Bateau la *Sainte Barbe*, venu d'Istre, n'ayant que 36 m. d'huile pour divers. Capit. Pierre Masse, de Cette, comm. la Tartane la *Sainte Jeanne*, venue de Cette, chargée de tabac pour MM. les Fermiers, & de marchandises pour divers. Cap. Jean-François Gilles, de Honfleur, comman. le Vaisseau la *Ville de Honfleur*, venu de Honfleur chargé de marchandises pour Cette. Cap. Pierre François Sicard, de Canne, comm. la Tartane le *Saint Joseph*, venue d'Alicant, chargée de 240 ch. de bled., & de marchandises pour divers. Cap. Jean-François Vasseur, de Saint Valery, comm. le Brigantin l'*Ami Saint George*, venu de Cadix, chargé de quelques marchandises pour divers.

Du 8.

Capitaine Etienne-Noel Lignon, d'Agde, command. la Tartane la *Vierge de Grace*, venue d'Agde chargée de 450 ch. de bled, pour les Munitionnaires, & de marchandises pour divers. Cap. Joseph Martin, d'Agde, comm. la Tartane la *Sainte Barbe*, venue d'Agde chargée de marchandises destinée, partie pour cette Ville, & partie pour Toulon. Capit. Valentin Cely, de Cette, comm. la Tartane la *Jeanne Gervaise*, venue de Cette, n'ayant qu'une partie de marchandises pour divers.

Du 9.

Capitaine P. Reymond Bonafoux, d'Arles, commandant l'Allege *S. Reymond*, venue d'Arles, chargée de 200 barriques de légumes, & de douves pour divers. Pierre Fort de Canne, com. la Tartane l'*Hyrondelle*, venue de Livourne ch. 500 charges de seigle, & de marchandises pour divers. Capit. Jacques Granier de Martigues, comm. le Bateau la *Sainte Barbe*, venue de Martigues chargé de 18 m. d'huile, & d'une partie de vieux linge lessivé pour divers. Cap. Antoine-Marie de Mille, de Dunkerque, comm. le Dogue la *Vraie Société*, venu de Carthagêne & Almazaron, chargé d'espart & sinabre. Capit. Bernard Rolland de la Ciotat, com. la Tartane *Jesus Marie & Joseph*, venue de Bizerti chargé de 800 charges de légumes, Cap. P. Meau, d'Agde, comm. la Tartane l'*Espérance en Dieu*, venue de Livourne chargée de 880 char. de bled & quelques marchandises pour divers, pris à Toulon. Cap. Barthelemi Negre, de Saint Chamas, comm. la Tartane la *Vierge du Rozaire*, venue de Saint Chamas chargée de 100 m. d'huile pour divers.

Du 10.

Capitaine Honoré Brunet, de Cassis, commandant la Pinuqe le *Saint Esprit*, venue d'Alexandrie chargée de marchandises pour divers. Cap. Jacques-François Reynaud, de la Ciotat, commandant le Senau le *Fortuné*, venu de Livourne chargé de 550 charges de bled, de 350 charges de seigle, de 15 m. d'huile, & de marchandises pour divers. Cap. André Ribonet, de Martigues, comm. la Golette la *Vertu*, venue d'Alger, chargée de bougie, & 1300 m. d'huile. Cap. Jean-Joseph Roux, de la Seyne, com. la Barque le *Saint Sacrement*, venue de Souffe chargée de 150 charges de bled, de 350 m. d'huile, 300 charges d'orge & de soude. Capit. Honoré Ardisson, de Canne, comm. la Tartane le *Saint Nicolas*, venue de Tortose chargée de soude & d'alun pour divers. Cap. Jean Gaspard Lignon, d'Agde, comm. la Tartane le *Roi Gaspard*, venue d'Alicant chargée de soude & de marchandises pour divers. Capit. Henry Cavalier, d'Agde, comm. la Tartane *Jesus Marie Joseph*, venue de Terminy en Sicile, chargée de 850 charges de bled. Cap. Jean Baptiste Paul Olivier, de Marseille, comm. le Vaisseau l'*Union*, venu de la Martinique chargé de sucre, café, cacao & cuirs pour divers. Capit. Pierre-Gabriel Fallouard, de Honfleur, comm. le Senau le *Prince des Apôtres*, venu de Honfleur en lest. Capit. Antoine Meau, d'Agde, com. la Pinque *Sainte Claire*, venue de Carthagêne, chargée d'espart & d'une partie de sinabre.

Du 11.

Capitaine Joseph Suzanne, de la Ciotat, commandant la Tartane la *Vierge de Grace*, ve-

une de la Cale chargée de bled. Cap. Jean Ange Caffe, de *Marseille*, comm. la Barque l'*Aimable Thérese*, venue de Smyrne chargée de marchandises pour divers. Cap. Jean Marie Rio de Kelorat, de l'Orient, com. le Senau la *Charmante Julie*, venu de l'Orient n'ayant que quelques marchandises pour divers. Capit. Claude Langlade, de *Martigues*, comm. la Barque l'*Etoile du Matin*, venue d'Alexandrie chargée de marchandises pour divers, Cap. Adrien Langlois, de Rouen, comm. le Senau la *Ville de Cadix*, venu de Cadix chargé de marchandises pour divers. Cap. Jean-Baptiste Nicolas, de la Seyne, comm. la Tartane les *Ames du Purgatoire*, venue de la Cale, chargée de 700 charges de bled. Cap. Jean Roux, d'Arles, comm. l'Allege *S. Blaise*, venu de Toulon chargé de marchandises pour divers. Cap. Pierre Lacombe, de *Marseille*, com. la Pinque la *Diligente*, venue de Tunis, Galipoli & Bizerti chargée de 500 charges de bled, & de 700 charges de légumes. Cap. François Bernard de Canne, comm. la Tartane *Saint Antoine de Padoue*, venue de Nice chargée de 500 sacs de riz & de marchandises pour divers. Capit. Pierre Audibert, de Sixfours, comm. la Tartane *Sainte Elisabeth*, venue de Toulon chargée de pois-chiches. Cap. Jules Blacas, de Canne, comman. la Tartane *Sainte Thérese*, venue de Gênes chargée de 675 charges de bled

Du 12.

Capitaine François Revest, de *Marseille*, commandant la Tartane la *Favorite*, venue de Livourne & Gênes chargé de 600 charges de bled & de quelques marchandises pour divers. *M.* de Quemy, Enseigne de la Flûte du Roi la *Tamponne*, commandée par *M.* Chilaard, venue de Gênes en lest. Cap. Jacques Blandeau, d'Agde, com. la Tartane le *Saint Esprit*, venue du Golfe de Naples de Romanie, chargée de 1150 charges de bled; il a abordé à *Malte* où il a fait sa quarantaine & y a chargé que ques marchandises pour divers. Cap. Antoine Rouviere, d'Agde, comm. la Tartane la *Conception*, venue du Port-*Maurice*, chargée de 500 m. d'huile pour divers. & de 100 m. d'huile destinés pour Barcelonne. Cap. Jean-Baptiste Cabesique, de Bandol, com. la Tartane le *Saint Jean-Baptiste*, venue de Tunis & de Souse chargé de 20 charges de bled & de soude pour *M.* Arnoux. Cap. Dominique Vidal, d'Agde, comm. la Tartane le *Saint Felix*, venue de Livourne, chargée de 800 charges de seigle, de 100 m. d'huile & de marchandises pour divers. Cap. Joseph-Honoré Arnaud, de *Marseille*, comm. la Barque le *Saint Jean-Baptiste*, venu de Chipres & Acre chargé de 160 ardebs de riz & de marchandises pour divers.

Etrangers.

Capitaine Campodonier Gênois, commandant la Pinque *Saint François & Saint Antoine*, équipée de 14 personnes, allant à Gênes. Cap. Honoré Carresse, Savoyard, com. le Bateau le *Saint Elme*, équipé de 4 personnes, allant à Nice. Capit. Christophe Augier, Savoyard, comm. le Bateau le *Saint Antoine* équipé de 4 person. allant à Nice. Cap. Jean Baptiste Aubert, Savoyard, com. le Bateau *Saint Joseph*, équipé de 4 personnes allant à Nice. Ignace Bouis, Savoyard, comm. le Bateau *Saint Antoine*, équipé de 4 person. allant à Nice. Cap. Joseph Roffan, Savoyard, comm. le Bateau *Jesus Marie Joseph*, équipé de 4 personnes allant à Luan. Cap. Thomas Marchesan, Savoyard, comm. le Bateau les *Ames du Purgatoire*, équipé de 7 personnes, allant à Luan. Cap. Gaetan Copello, Savoyard, commandant le Bateau *Saint Auspice*, équipé de 5 personnes, allant à Nice. Cap. Jacques Risso, Savoyard, comm. le Bateau la *Notre-Dame de bon Conseil*, équipé de 7 person. allant à Luan. Capit. Joseph Elice Savoyard, commandant le Bateau le *Saint Joseph*, équipé de 5 personnes, allant à Luan. Capitaine Revelly, de Menton, commandant le Bateau l'*Annonciation*, équipé de 3 personnes, allant à Menton. Capit. Gerard Etienne Llac, Catalan, commandant la Pinque le *Saint Joseph*, équipée de 16 personnes, allant à Agde. Capitaine Robert Long, commandant le Vaisseau le *Jean & Samuel*, équipé de 15 personnes, allant à Ivice. Capitaine John Simpoon, Anglois, commandant le Brigantin *Lida & Anna*, équipé de 9 personnes, allant à Nice. Capitaine Jean-Baptiste Raspaldo, de Menton, commandant le Leute la *Conception*, équipé de 6 personnes, allant à Menton. Capitaine Gerard Calzada, Catalan, commandant le Canary le *Saint François de Paule*, équipé de 7 personnes, allant à Barcelonne. Capitaine, William Crozier, Anglois, commandant le Brigantin l'*Unité*, équipé de 7 personnes, allant à Naples.

Du 7.

Capitaine Joseph Rubas, Catalan, commandant la Pinque le *Saint Antoine*, venu de Gênes chargé de 225 quintaux de riz, & d'une partie de poisson salé pour son compte. Cap. Fede Jmes, Hollandois, comm. le Brigantin le *Jeunes Jeles*, Hollandois, venu de Carthagene n'ayant qu'une partie de mâture qu'il avoit pris à Amsterdam. P. Thomas Saragose, Espagnol, com. le Bateau la *Conception*, venu de *Malaga* chargé d'une partie de vin pour divers. Cap. Antoine Puchia, Gênois, com. la Felonque la *Notre-Dame du Rozaire*, venue de Gênes chargé de cercles & d'une partie de tartre pour son compte. Cap. Laurent Osiglia, Gênois, comm. la Pinque la *Notre-Dame de Miséricorde*, venue de Savone chargé de 50 quintaux de riz, & d'une partie de cercles pour son compte. Cap. Thomas Bodino, Génois, comm. le Bateau le *S. Antoine*, venu de S. Reme n'ayant que 8 m. d'huile pour son compte. Cap. Jean Bous, Anglois, com. le Vaisseau l'*Amérique*, venu de Falmouth chargé d'une partie d'étain & de marchandises pour Livourne. Cap. Jean Leufrid, Anglois, comm. le Brigantin l'*Elisabeth*, venu de Livourne chargé de 1100 barges de bled, & de quelques marchandises pour Mahon.

Du 10.

Capitaine Pierre Tompson, Anglois, comm. la Chaloupe la *Fortune*, venue de Mahon en Iest.

Du 11.

Capitaine Joseph Hollouray, Anglois, com. le Brig. le *Petit Dich*, venu de Chester chargé de plomb, Cap. Richard Hoskend, Angl. com. Brigantin l'*Heureux Couple*, venu de Ponte-Digore, chargé de 600 charges de bled. Cap. Jacob Adston, Anglois, comm. le Senau le *Comte de Besborough*, venu de Mahon en Iest. Cap. Henry Garsiglia, de Nice, comm. le Bateau le *S. Jean-Baptiste*, venu de Nice n'ayant que 2 m. d'hiule & de marchandise pour divers.

Du 12.

Capitaine Jacques Balestria, de Saint Reme, commandant le Bateau la *Vierge de Grace*, venu de Nice n'ayant que 9 m. d'huile pour son compte. Cap. Jerôme Hauukings, Anglois, com. le Vaisseau l'*Effort*, venu d'Anconne chargé de 1500 charges de bled. Cap. Edouard Symonds, Ang. comm. le Brigantin l'*Elizabeth*, venu d'Anconne chargé comme le précédent. Cap. Jean Green, Anglois, comm. le Vaisseau le *Grafton*, venu de Chester chargé de plomb & mine de plomb pour divers. Cap. Silvestre Maglion, Genois, comm. la Pinque la *Vierge du Rosaire*, venu de Bivone en Calabre chargé de 1400 m. d'huile pour son compte.

Du 13.

Capitaine Jacques Roca, Savoyard, comm. le Chebec la *Notre Dame du Rosaire*, venu de Luan chargé de 54 sacs de riz, 25 m. d'huile & d'une partie de fideaux pour son compte.

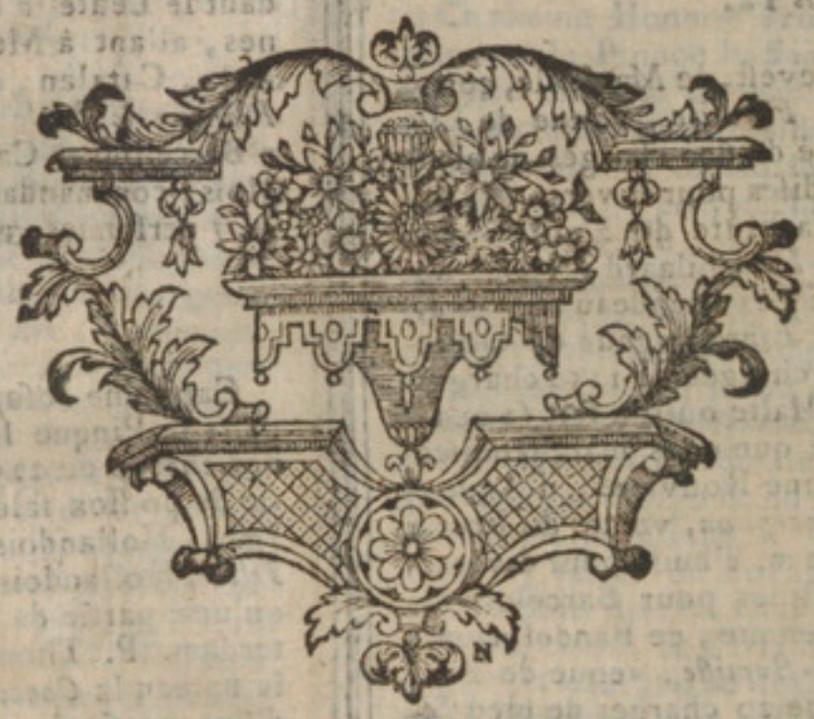

A Paris, au Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770.

De l'Imprimerie de Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 29 Mai.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 8 Mai.*

LES Nouvelles répandues sur le succès des Russes dans la Morée causent beaucoup d'inquiétude aux Négocians de l'Italie & des Ports de France, qui font un Commerce considérable dans le Levant. Si la vengeance des Turcs tomboit sur les Grecs de Constantinople, comme on l'a publié, plusieurs des Commerçans de ce Pays, obligés de vendre à crédit à ces derniers, ne pourroient qu'essuyer de grandes pertes. Mais il est rare que les récits précoces n'exagerent pas & les succès & les malheurs. La révolution d'Egypte, si elle étoit réelle, ouvriroit au Commerce une nouvelle voie dans laquelle nos Négocians entreroient bientôt, attirés sur-tout par l'appas de la protection & de la liberté dont on les flatte. Mais il ne faut pas fonder des spéculations sur des troubles, ni des jugemens sur des bruits.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 18 Mai.*

On a publié dans la Gazette de cette Ville le spécifique suivant contre la maladie qui regne parmi les bêtes à cornes.

» Prenez de l'antimoine, du salpêtre, de » l'anis & du laurier, de chaque sorte la » même quantité par rapport au poids; mê- » lez le tout ensemble & réduisez-le en une » poudre très fine. On en donne, dans un » morceau de pain, une fois par jour à la » bête malade, autant qu'on en peut pren- » dre en trois fois avec la pointe d'un cou- » teau, ou autant que contient une cuiller » à café. Il suffit de donner deux fois par » semaine la même dose, aux bêtes qui » sont encore saines. Ce reméde a été d'un » grand succès au Palatinat & dans d'autres » contrées du Rhin.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Mai.*

Les affaires de l'Amérique, & sur-tout l'événement malheureux que les ennemis du Ministère appellent le *massacre de Boston*, causent les débats les plus vifs au Parlement. Dans la Chambre des Communes, le parti de l'opposition les attribue aux instructions données par la Cour aux Gouverneurs & aux Commandans des Colonies; instructions qui tendent, disent ils, à établir dans les Colonies un Gouvernement Militaire, puisqu'elles ne laissent à la Jurisdiction civile aucune inspection sur la force. Les Communes ont successivement agité différentes propositions dans lesquelles la conduite du Gouvernement & celle des Colonies étoient également censurées & condamnées comme contraires à l'intérêt du Com-

merce de la Métropole, à la paix, à la prospérité des Colonies, &c. &c. &c. Ces propositions en huit articles ont été rejettées. Les Négocians des Villes intéressés au Commerce de l'Amérique donneront un nouveau poids aux prétentions des Agens des Colonies & de leurs Partisans, par les Requêtes qu'ils doivent présenter au Roi pour obtenir que ce Commerce soit rétabli sur l'ancien pied. Le succès de leurs sollicitations dans l'affaire de l'Acte du Timbre, & dans plusieurs autres occasions, a fait connoître toute l'influence qu'ils avoient sur les esprits & dans les délibérations du Parlement & du Conseil. Personne ici ne révoque en doute que la prospérité de la Grande-Bretagne ne dépende de son Commerce; & l'on est assez généralement persuadé que la prospérité de son Commerce dépend principalement aujourd'hui du Commerce de l'Amérique, & par conséquent de la richesse des Colonies. Mais l'embarras est de concilier des intérêts & des vues qui s'entrechoquent. Si l'on tient les Colonies asservies sous le joug des taxes, des prohibitions, des priviléges exclusifs, on s'oppose à leur prospérité que l'on doit rechercher, on les irrite, on les invite à repousser les marchandises & les vaisseaux de la Métropole. Sans les taxes, les prohibitions & les priviléges, elles deviendront très-florissantes, mais en même tems elles seront très-onéreuses à la Métropole à qui elles ne procureront pas les ressources dont elle a besoin, & presqu'entierement indépendantes des Manufactures & du Commerce de la Métrople qui n'attend son salut & sa gloire que de leur grandeur.

La dette nationale montoit le 5 Janvier dernier à 120,999,036 livres 8 sous 2 den. & 1 quart sterlings; les intérêts annuels étoient de 4,595,940 liv. 18 s. 8 d. sterl. Il ne s'agit ici que de la dette fondée, c'est-à dire, de celle à laquelle le Parlement a affecté des fonds particuliers. Mais les dettes non fondées, telles que les dettes de la Liste civile, de la Marine, &c. forment encore un objet considérable.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Beaucaire, *le 9 Mai.*

Tout ce Pays est dans la consternation. Nous éprouvons, depuis près de cinq mois, la plus cruelle sécheresse; les vents de Nord n'ont pas cessé de regner depuis quelques jours; nous avions lieu de nous promettre de la pluie, mais les nuages se sont dissipés, & nos espérances se sont évanouies. Quand le temps deviendroit plus favorable, nous ne pourrions encore recueillir beaucoup de bled. Les oliviers ont été fort maltraités par le long hyver que nous avons essuyé; la récolte de l'huile ne sçauroit être abondante. Les vignes commencent à peine à pousser.

On pourroit rémédier, dans les environs de cette Ville, aux inconvéniens de la sécheresse, en creusant de petits canaux appellés *martelieres*, par le moyen desquels l'eau féconde du Rhône arroseroit une plaine très-considérable. Cette ressource est heureusement employée par quelques Propriétaires qui sont à portée de se procurer des arrosemens. Elle a augmenté la valeur de leurs fonds de plus de la moitié. Ces canaux fertiliseroient les terres que l'on laisse en friche, à cause qu'elles sont chargées de sel marin; & l'on pourroit y cultiver du bled & même de la garance. Un Cultivateur a éprouvé que le sable corrigeoit l'âcreté de ce sel. Cette espece de terres n'est susceptible que d'un léger labour. On commence à se servir, dans les autres, de la charrue à versoir; & l'on s'en trouve bien.

Les pluies ne sont pas moins à craindre pour nous que la sécheresse, une pente très-forte mettroit nos champs à l'abri de leurs ravages, si l'on rouvroit un ancien canal qui portoit autrefois les eaux des inondations dans les étangs, sans nuire aux terres inférieures.

On fait beaucoup de vers à soie; mais on en retire peu de produit: peut-être est-ce la faute de ceux qui les élevent. Malgré ce peu de succès, les plantations de mûriers continuent à s'étendre. Nous n'avons point de Commerce & de Manufactures. La rareté

de l'argent & la proximité de Nismes, d'Arles & d'Avignon en sont, sans doute, les principales causes.

Les troupeaux de bêtes blanches sont aussi nombreux que notre position peut le comporter. Ils ne peuvent être conservés qu'à l'aide des prairies artificielles semées en luzerne. Cette nourriture leur est si profitable qu'il est rare qu'une brebis ne fasse pas, en deux ans, trois agneaux. L'agneau, à cinq semaines, se vend 4 livres. Faute de pacage, il n'y a ici ni vache ni bœuf.

De Castelnaudary, *le 10 Mai.*

On induit, sans le sçavoir, le Public en erreur sur un fait important, dans des écrits destinés à son instruction & consacrés à son utilité. C'est à tort qu'on assure que nous n'avons point dans le Royaume de Négocians proprement dits dans la branche intérieure du commerce des bleds. Cette assertion est démentie par ce que nous voyons journellement dans les Marchés du haut Languedoc, depuis que ce commerce est réellement libre dans la Province. Le concours des Acheteurs, qui se rendent, en certains tems, aux Marchés de Toulouse, par exemple, & de Castelnaudary, est extraordinaire. Ce ne sont pas de ces petits Marchands appellés *Blatiers* qui versent de proche en proche quelques septiers de grains. Ce sont de vrais Négocians qui forment de gros magasins sur les rives du Canal royal, d'où ils expédient la denrée pour la Provence, la Guyenne, le Querci, Bordeaux & autres lieux où le besoin les appelle.

En voyant la prudence & l'activité avec lesquelles ce commerce est exercé, l'on jugeroit peut-être que notre Province pourroit supporter une exportation indéfinie. Son sol est très-fertile; par le moyen du canal, elle verse de tous les côtés ses productions, avant qu'elles passent à l'Etranger; notre bas Peuple ne mange presque point de froment; & la denrée de premiere nécessité est pour lui une espece de luxe.

De Bordeaux, *le 11 Mai.*

Extrait d'une Lettre écrite au sujet du dernier débordement.

... Dans le récit des malheurs, il est consolant d'avoir à rapporter des actes de bienfaisance & de générosité. Parmi les personnes dont le zele pour l'humanité s'est distingué dans ces tristes circonstances, je nommerai M. Cornic, avec toute la sensibilité & la reconnoissance que l'on peut éprouver pour le bien qui soulage nos semblables. Ce digne Citoyen, avec un canot qu'il a trouvé par hasard, a sauvé la plus grande partie des Habitans de l'Isle Saint-George, Paroisse considérable à deux lieues au-dessus de Bordeaux; & après les avoir mis en sûreté, il a fait distribuer à chacun d'eux de l'argent, des vivres, des habits, &c. & leur a servi de pere, jusqu'à ce qu'ils aient pu retourner dans leurs maisons. Il me semble que de pareils faits qui honorent l'humanité devroient être publiés & conservés avec soin; ils intéressent toutes les ames sensibles; & cette espece de récompense peut, jointe à l'exemple, devenir un encouragement.

De Valence, *le 11 Mai.*

Quoique le froid ait constamment duré depuis le mois de Septembre jusqu'à présent, on commence à concevoir les meilleures espérances sur la récolte, & l'on ne craint que les gelées tardives ou la fonte des neiges dont les montagnes sont encore couvertes. Les vignes commencent seulement à être en végétation; ce qui arrivoit ordinairement les premiers jours d'Avril. Au rapport des plus anciens, elles n'ont jamais été si tardives. Cependant les Vignerons jugent que pour peu que l'automne soit favorable, les vins ne perdront rien de leur qualité.

Les dommages énormes que nos vignobles ont soufferts par la rigueur des hyvers derniers, a inspiré à des Citoyens très-zélés l'idée de former une espece de Société d'Agriculture qui s'occupe uniquement de la vigne. Dans les Assemblées, on discute, on délibere, & l'on fait, après le plus mûr examen, des especes d'arrêtés sur les soins, les cultures, les amandemens qu'exige la vigne. Depuis deux ou trois ans que cette association subsiste, nous ne cessons d'en éprouver tous les jours l'utilité. En général l'Agriculture est ici en grande recommandation.

La nouvelle adminiſtration municipale établie en vertu des Edits & Déclarations de 1766, a verſé, ſi je puis le dire, les plus douces conſolations dans les cœurs des Habitans. Ils recueillent les fruits de l'économie la plus ſcrupuleuſe & du gouvernement le plus ſage. Ce ſeroit avec tranſport qu'ils offriroient un tribut public de reconnoiſſance aux Membres du Corps Municipal qui par leurs lumieres, leurs ſentimens & leurs ſoins méritent ſi bien de leur Patrie.

De Pimbeuf, *le 10 Mai.*

Tout nous annonce une bonne récolte. La rareté du grain que la Province a eſſuyée doit être principalement attribuée à la rigueur de l'hyver de 1768 qui ne permit pas d'enſemencer beaucoup de terres. Nos Payſans ont pris, depuis peu, le parti de ſemer (dans les années de repos) du bled noir qui ne fatigue pas la terre & qui leur aſſure une reſſource. La plus abondante production de nos campagnes & de tout le Duché de Retz, c'eſt le froment qui, ſans contredit, eſt le meilleur & le plus beau de toute la Bretagne. Un Fermier vient d'entreprendre le deſſéchement d'un marais très-conſidérable; pluſieurs raiſons donnent lieu de craindre que le ſuccès n'en ſoit pas auſſi facile qu'il a pu le préſumer. Une prairie ſituée au Sud de la Ville offre un lieu très-commode pour creuſer un baſſin qui formeroit un des plus beaux & des meilleurs Ports du Royaume. Les bois de conſtruction que l'on va chercher à grands frais à l'Iſle d'Indre à trois lieues de Nantes, pour les chantiers de Breſt & de Rochefort, ſeroient portés ici ſans dépenſes; une marée ſuffit pour y dériver d'Indre. Il y a des emplacemens très-propres pour la conſtruction, & le pays eſt ſi fertile, que les armemens ne ſeroient jamair retardés par la néceſſité d'attendre les approviſionnemens.

De Sézanne, *le 9 Mai.*

Les apparences de la récolte du froment ſont très équivoques. Il paroît que celle du ſeigle ſera mauvaiſe dans tout le canton. Le prix de ces grains augmente depuis quinze jours. Les vignes ſont encore dans leur hyver; les façons en ont été retardées par les froids, & l'on a ſi peu recueilli de vin dans ces dernieres années, qu'il s'eſt toujours maintenu très-cher. Les intempéries & la longueur de la mauvaiſe ſaiſon ont fait & font périr journellement tant de menu bétail, que la laine ne pourra manquer d'être très rare.

Depuis deux ans, le prix des terres a beaucoup hauſſé, ce que l'on attribue à la réduction de l'intérêt de l'argent & à l'augmentation de la valeur des grains Les Laboureurs ſont plus aiſés; & pluſieurs d'entr'eux ont rembourſé des rentes. Il n'y a preſque plus de terreins incultes; la charrue a rompu juſqu'aux chemins. Il en réſulte un inconvénient, c'eſt que depuis le mois de Mars juſqu'à la moiſſon, les troupeaux ne trouvent point à ſe nourrir. Les Vignerons poſſédent ici de petits morceaux de terre d'un huitième & même d'un ſeizième d'arpent, leſquels enclavés les uns dans les autres, ſont toujours mal cultivés, outre qu'occaſionnant des *retournis* qui tuent la ſemence, ils deviennent la ſource d'une infinité de procès ruineux.

Le défaut de grands chemins & un droit de minage établi dans notre Marché nous ont privé d'une partie des avantages que nous aurions pu retirer du commerce des bleds. Nous aurions grand beſoin de communications directes & faciles avec Vitry, Chaalons ſur Marne, Provins ou Rozoy, & Troyes. Il y a 25 ans qu'on avoit entrepris de conſtruire un chemin d'ici à cette derniere Ville, mais il a été abandonné. Ainſi nous ne pouvons point avoir, à proprement parler, de commerce.

Il ſe vendoit, il y a cent ans, aux Foires que l'on tient ici juſqu'à 2000 pieces de vin & au-delà. Les vignes étoient alors poſſédées & exploitées par des Bourgeois qui s'attachoient plus à la qualité qu'à la quantité du vin. Les Vignerons, aujourd'hui Propriétaires de preſque toutes les vignes, ne ſongent qu'à tirer beaucoup de vin, à force de fumier. Ce vin eſt à vil prix. Obligés de vendre promptement, les Vignerons n'en retirent pas, tous frais payés, un écu de profit par queue. Depuis cinq à ſix ans, à peine s'en vend-il aux Foires deux ou trois cents pieces.

Le droit de minage eſt de chopine ou

d'un 28e de boisseau, de tous les grains qui se vendent dans la Ville & les Fauxbourgs Par les reventes, il se trouve souvent payé jusqu'à dix fois. Il fut donné par les Comtes de Champagne aux Chanoines de Saint Nicolas de cette Ville; on l'afferme cent louis. Il y avoit autrefois à Provins un droit semblable qui a été évalué, en argent, à quelques deniers par boisseau. Les Habitans n'osent pas entreprendre le commerce des bleds; & l'on voit tous les jours les Laboureurs éloignés de Sézanne d'une lieue seulement, aller porter leurs grains à Provins qui est à huit lieues de cette Ville.

DE ROUEN, *le 18 Mai.*

Mercredi dernier, vers les cinq heures du soir, nous essuyames ici un violent orage qui dura plus d'une heure. La foudre tomba dans plusieurs endroits des environs; elle écrasa, auprès de Forges, un jeune homme & un cheval sur lequel il étoit monté. On parle de beaucoup d'autres désastres; mais nous ne sommes pas encore assez bien instruits pour en donner le détail.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

AVIS.

Le sieur Pierre Pitra, Commissionnaire de Rouilliers, *rue Beaurepaire, près celle de Montorgueil*, donne avis que l'on trouve chez lui des Voitures de Rouilliers qui partent journellement pour toutes les Villes, Bourgs & Châteaux du Royaume. Ceux qui auront des Caisses, Malles, Ballots, ou autres effets à envoyer, soit en Provinces, soit dans les Pays Etrangers, en s'adressant audit Sieur, n'auront que lieu d'être satisfaits, tant de la prompte expédition que du prix des Voitures.

ANNONCE.

EXTAIT du Prospectus d'un nouveau Dictionnaire François-Italien & Italien-François, composé sur les Dictionnaires des Académies de France & de la Crusca, & enrichi de plus de vingt mille Articles sur tous les autres Dictionnaires qui ont paru jusqu'ici: ouvrage plus propre & même indispensable à tous ceux qui veulent traduire ou lire utilement les ouvrages de l'une & de l'autre Langue; en deux gros Volumes in-4°. de plus de neuf cents pages chacun, en trois colonnes de petit texte, qui s'imprime chez Jean Mossy (a), *Imprimeur-Libraire, à Marseille.*

Une Société de Sçavans, ayant entrepris une Encyclopédie Italienne, & s'étant trouvés dans la nécessité d'y renoncer, faute d'avoir un Dictionnaire général, qui les mît à portée de profiter des choses excellentes qui se trouvent dans l'Encyclopédie Françoise, M. l'Abbé ALBERTI, avantageusement distingué, dans la République Littéraire, non seulement par ses Ouvrages Philosophiques, Poëtiques & Moraux, mais encore par sa profonde connoissance des Langues Françoise & Italienne, & par d'excellentes Traductions en Italien, de quelques ouvrages François, a eu le courage de se charger du travail pénible de ce Dictionnaire important. Pour cet effet, il a d'abord compilé & rassemblé les richesses répandues dans le Dictionnaire de l'Académie Françoise & dans le Vocabulaire de celle de la Crusca. Mais ces deux sources si fécondes en termes propres aux Arts libéraux, sont encore trop stériles en termes propres aux Arts méchaniques, dont la collection n'est pas moins laborieuse pour un Auteur, qu'elle est essentielle pour la perfection d'un pareil ouvrage. M. ALBERTI, inspiré par son zele pour l'intérêt de sa Nation & par son amour pour les Lettres, a voulu suppléer au défaut des secours qu'il ne pouvoit trouver dans les Livres. Il a donc parcouru en Voyageur généreux & en curieux Grammairien, toutes les Villes de l'Italie, où le Commerce a établi quelques Manufactures & où l'industrie s'exerce à des ouvrages méchaniques; il a fréquenté tous les Ateliers; il a interrogé tous les Arts; il a recueilli de la bouche même des plus ha-

(a) *On imprime chez le même*, les Nuits d'Young, *en Italien, 2 vol. & Italien François, 3 vol. in-12. avec fig. par le même Auteur du Dictionnaire.*

biles Ouvriers, la connoiſſance des termes propres à leurs inſtrumens & à leurs opérations ; & après cinq années paſſées dans des voyages pénibles & dans des recherches relatives à tous les Arts, il en a enfin formé, à grands frais & avec grand ſoin, la Nomenclature générale & raiſonnée, qui, jointe à tous les autres objets traités dans ſon Dictionnaire, rend l'ouvrage complet, & offre le plus riche tréſor pour le projet de l'Encyclopédie Italienne. C'eſt ce Dictionnaire que l'on offre au Public par ſouſcription. Il y trouvera non ſeulement les dépouilles précieuſes des Dictionnaires de l'Académie Françoiſe & de celle de la Cruſca, mais encore plus de vingt mille Articles nouveaux & intéreſſans, qu'on chercheroit inutilement dans les autres ouvrages de ce même genre. On y verra par-tout l'Auteur mettre à contribution les meilleurs Lexicographes dans les deux Langues, raſſembler, avec autant de ſoin que de goût, les richeſſes éparſes dans leurs ouvrages ; & offrir, dans le ſien, le recueil le plus parfait qu'il eſt poſſible, de tous les mots de l'un & de l'autre Idiôme, ainſi que de tous les termes conſacrés par l'uſage qu'en font, dans leur commerce, les Sçavans & les Artiſtes.

L'Auteur, après avoir défini exactement chaque terme d'une Langue, préſente à la ſuite les termes qui y correſpondent le mieux dans l'autre, & il ne ſe permet, à cet égard, aucune de ces omiſſions ou mépriſes ſi fréquentes dans les ouvrages de ce même genre. Il porte ſon attention ſcrupuleuſe juſqu'à donner une connoiſſance générale, ſoit des proverbes autoriſés par l'uſage des deux Nations, ſoit des manieres de parler familièrement dans les deux Langues, ſans jamais oublier de joindre, à chaque Article, l'expreſſion correſpondante à l'une ou à l'autre, & de mettre à côté de chaque terme les ſynonimes les mieux choiſis, que l'Auteur appelle des *Analogues*, au moyen deſquels les Amateurs & les Traducteurs peuvent acquérir une notion auſſi facile qu'exacte, de tous les mots de l'un & de l'autre Idiôme. Pour mettre le Public éclairé à portée de ſe convaincre, que l'ouvrage annoncé mérite un accueil favorable & un heureux ſuccès, on a joint au Proſpectus deux pages priſes au haſard, parmi celles qui ſont déja tirées de la preſſe, & qui feront juger de l'utilité générale de ce nouveau Dictionnaire. Tout immenſe qu'il eſt, par l'étendue des matières qui y ſont renfermées, on ne l'a pourtant diviſé qu'en deux Volumes, pour épargner également au Public de l'embarras & de la dépenſe. Pour cet effet même, on a cru néceſſaire de l'imprimer ſur deux papiers différens, puiſque par-là on peut mettre preſque tout le monde à portée d'en faire l'acquiſition.

Le papier collé coûtera 24 l. de France, en feuilles, dont on payera, en ſouſcrivant, 9 liv.

En retirant le premier volume François-Italien, qui paroîtra dans quelques mois, 9 liv. & 6 liv. en retirant le ſecond.

Le papier ſans colle coûtera 18 l. dont on payera, en ſouſcrivant, 9 l. En retirant le premier volume, 6 l. Et 3 l. en retirant le ſecond.

Ceux qui n'auront pas ſouſcrit, ſeront privés de l'ouvrage, juſqu'à la fin de l'édition, & le payeront 30 liv. pour le papier collé ; & 22 l. pour le papier ſans colle.

PRIX

Des Denrées & Marchandiſes, poids & meſure de Paris.

GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES.

Mois d'Avril.

Grains.

Froment, à Limoges, 39 liv. à Angoulême, 37 liv. 12 ſ. 3 den. à Tulle, 41 liv. 7 ſ. 3 den. à Brive, 45 liv. 5 ſ. 5 den.

Méteil, à Angoulême, 31 l. 2 ſ. 6 den.

Seigle, à Limoges, 34 liv. 10 ſ. à Tulle, 33 liv. 19 ſ. à Brive, 35 liv. 10 ſ. à Bourganeuf, 31 l. 10 ſ.

Pain, la livre de ſeize onces.

De froment, à Limoges, 5 ſ. 2 den. à Angoulême & à Tulle, 4 ſ. 6 den. à Brive, 4 ſols.

De méteil, à Angoulême, 4 ſols.

De ſeigle, à Limoges, 4 ſ. 10 deniers ; à Tulle, 3 ſ. 6 den. à Brive, 3 ſ. à Bourganeuf, 3 ſ. 8 den.

Menus Grains.

Bled d'Espagne, à Angoulême, 28 liv. 8 s. 6 den. à Brive, 40 liv. 5 s. 8 den.

Bled noir ou sarrasin, à Limoges, 19 liv. 10 s. à Tulle, 21 liv. à Bourganeuf, 18 l.

Avoine, à Limoges, 12 liv., à Angoulême, 12 liv. 12 s. à Tulle, 9 liv. 10 s. 9 d. à Brive, 12 liv. 13 s. 6 den. à Bourganeuf, 14 liv. 18 s.

Viande, la livre de seize onces.

Bœuf, à Limoges, 5 s. à Angoulême, 6 s. à Tulle & à Brive, 4 s. 6 den.

Veau, à Limoges, 7 s. à Angoulême, 7 s. à Tulle, 4 s. 6 den. à Brive, 5 s.

Mouton, à Limoges & à Tulle, 5 s. à Angoulême, 6 s.

Laines, le quintal.

Filée, à Limoges, 120 liv. à Angoulême, 130 liv. à Tulle, 162 l. à Brive, 150 l. à Bourganeuf, 115 liv.

Brute, à Limoges & à Brive, 60 liv. à Angoulême, 85 liv. à Tulle, 63 l. à Bourganeuf, 58 liv.

Cire, le quintal.

Jaune affinée, à Limoges, 180 l. à Angoulême, 168 liv. à Tulle & à Brive, 170 l. à Bourganeuf, 200 liv.

Blanche, à Limoges, 200 liv. à Angoulême, à Tulle & à Brive, 215 liv. à Bourganeuf, 250 liv.

En Bougie, *la livre*, à Limoges, 2 l. 6 s. à Angoulême & à Bourganeuf, 2 liv. 10 s. à Tulle & à Brive, 3 liv.

Fer, le quintal.

A Limoges, 18 l. à Angoulême, 17 liv. 15 s. à Tulle, 19 liv. à Brive, 20 liv. & à Bourganeuf, 24 liv.

Généralité de Roussillon et du Pays de Foix.

Mois d'Avril.

Grains.

Froment, à Perpignan, 24 l. 6 s. 7 den. à Prades, 22 l. 1 s. 8 d. à Montlouis, 19 l. 16 s. 7 den. à Foix, 23 l. 7 s. 8 d. à Pamiers, 22 liv. 1 s. 4 den.

Méteil, à Perpignan, 18 l. 2 s. 7 den. à Prades, 17 l. 13 s. 4 d. à Pamiers, 16 l. 15 s. 2 den.

Seigle, à Prades, 12 l. 19 s. 9 d. à Montlouis, 13 l. 4 s. 4 den. à Foix, 16 l. 9 s. 2 d. à Pamiers, 15 liv. 5 s.

Pain, la livre de seize onces.

De froment, à Perpignan, 3 s. 1 den. à Prades, 3 s. à Montlouis, 2 s. 7 d. à Foix, 2 sols 8 d. à Pamiers, 2 s. 4 den.

De méteil, à Perpignan, 2 s. 8 den.

De seigle, à Montlouis, 1 s. 2 d. à Foix & à Pamiers, 1 s. 9 den.

Menus Grains.

Orge, à Perpignan, 9 l. 16 s. 6 den. à Montlouis, 8 l. 16 s. 3 den.

Avoine, à Perpignan, 10 l. 12 s. à Prades, 6 l. 12 s. 8 d. à Montlouis, 6 l. 12 s. 2 d. à Foix, 8 l. 18 s. 5 d. à Pamiers, 9 l. 17 s. 6 d.

Vin du Pays.

A Perpignan, 25 liv. à Prades, 28 liv. à Montlouis, 46 l. 13 s. 4 d. à Foix, 36 liv. à Pamier, 28 l.

Viande, la livre de seize onces.

Bœuf, à Perpignan, 4 s. 5 d. à Prades, 4 s. 2 d. à Montlouis, 3 s. 3 d. à Foix, 3 s. 2 den. à Pamiers, 4 s.

Veau, à Perpignan, 6 s. 1 d. à Montlouis, 5 s. 1 d. à Foix, 4 s. 4 d. à Pamiers, 4 s. 10 d.

Mouton, à Perpignan, 5 s. 8 d. à Prades, 5 s. 3 d. à Montlouis, 5 s. 1 d. à Foix, 4 s. 4 d., à Pamiers, 4 s. 10 den.

Huiles, le quintal.

D'olives, à Perpignan, 46 l. 16 s. 8 d. à Prades, 51 l. 2 s. 2 d. à Montlouis, 45 l. 6 s. 2 d. à Foix, 60 l. à Pamiers, 67 l.

Fourrages, le quintal.

Foin, à Perpignan, 1 liv. 12 s. 10 den. à Prades, 1 l. 12 s. 6 d. à Montlouis, 2 l. 8 s. à Pamiers, 3 l. 16 s. 2 d. à Foix, 3 l.

Paille, à Perpignan, 11 s. à Prades, 12 s. 2 d. à Montlouis, 7 s. 4 d. à Pamiers, 2 l. 2 s. 7 den.

Soies brutes, le quintal.

A Perpignan, 1782 liv. 18 sols.

Cire, le quintal.

Jaune affinée, à Perpignan 150 liv. 1 sol 3 den. à Prades, 159 liv 3 s. 10 d. à Foix, 144 liv. à Pamiers, 146 liv. 6 s. 11 den.

Blanche, à Perpignan, 208 liv. 3 s. 5 d. à Prades, 171 liv. 8 s. 9 den. à Foix, 240 l. à Pamiers, 195 liv.

En bougie, *la livre*, à Perpignan, 2 liv. 11 s. 10 den. à Prades, 2 liv. 19 s. 9 den. à Foix, 2 liv. 8 s. à Pamiers, 1 liv. 19 sols.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 19, jusqu'au Mercredi 23 Mai 1770.

Le Samedi 19 Mai, il est arrivé à la Halle 34 muids 6 sept. de froment, 3 sept. de méteil, 30 muids 4 sept. de seigle & 236 muids de farines; il restoit du Marché précédent 48 muids de froment, 677 muids de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 31 muids 7 sept. de froment, & il y restoit du précédent Marché 221 muids 6 septiers.

Le Mercredi 23 Mai 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1279 muids 1 septier, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 441 muids 6 septiers; de sorte qu'il en reste 837 muids 3 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 19 ℔ 10 ß à 25 ℔ 15 ß; le méteil, 17 ℔; le seigle, de 16 à 18 ℔; l'orge, de 12 à 15 ℔; l'avoine, de 17 à 21 ℔; le froment s'est vendu sur le Port de Greve, de 22 ℔ 10 ß à 28 ℔; l'avoine, de 17 à 18 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 17 ß 6 d. à 2 ℔ 5 ß 10 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 4 d. à 2 ℔ 6 ß 8 d. aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; gros pain, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre*.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 26 Mai 1770.*

	℔	ß	
Or de Portug. à . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	714		marc.
Ducats à	97		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à			marc.
Piastres, à . . .	49		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 26 Mai 1770.*

Amsterdam	53 ¾	à 7	8e.
Londres	31	½	
Hambourg	182	¾	
Madrid	15	3	
Cadix	15	1	6
Livourne	96	½	
Gênes	94	½	
Lyon, Pâques, ...	⅛	à ¼	b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1770.	*Jeudi 24.*	*Vendredi 25.*	*Samedi 26.*
Ac. des Indes. .	. . . . .	795 90 85 . .	780 85 . . .
D°. sans appel.	. . . . .	. . . . .	780 77 ½ 80 .
Emp. Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p 0/0. .	. . . . .	. . . . .	50 . . . . .
Prom. à 4 p 0/0. .	. . . . .	63	63 . . . . .
Loterie Epos. .	. . . . .	. . . . .	5e 317 . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	55	55 ½ . . . .
4e. Loterie R. .	. . . . .	56	56 ½ . . . .
Ac. des Fermes.	. . . . .	450	445 . . . . .
50 millions . .	FESTE.	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	60 . . . . .
Emp. Alsace. .	. . . . .	62 ½	. . . . .
Nouette. . .	. . . . .	60 61	61 . . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 26 Mai.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 24 Avril.*

LE Gouvernement, pour encourager la fabrication & le commerce de la fayance que les défenses d'importer cette poterie faite en Danemarck pourroient décourager, a proposé des prix pour ceux qui en feroient les envois les plus considérables hors du Royaume. L'importation de toutes sortes de verres vient d'être prohibée ; & l'on a diminué les droits d'entrée sur d'autres objets.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 24 Avril.*

La Frégate *Jesus - Marie & Joseph*, la Frégate le *Saint-Charles*, & le Vaisseau de Registre Espagnol l'*Achille*, venant la premiere de Buenos-Ayres, la seconde de la Havane, le troisième de la Vera-Cruz & de la Havane, sont arrivés dans ce Port avec des cargaisons, pour le compte du Roi & des Particuliers, de piastres fortes en or & en argent monnoyé & travaillé, de tabac en poudre & en feuille, de sucre, de bois de teinture, de cuirs, de cochenille & autres productions de l'Amérique.

Le Vaisseau le *Duc de Penthievre* de la Compagnie des Indes de France, doit partir avec des fonds qu'il a pris ici, pour l'Isle de France. Le Vaisseau le *Roi de Danemarck*, de la Compagnie Danoise des Indes, doit aussi prendre des fonds pour son voyage à la Chine.

ITALIE.

DE CIVITA-VECCHIA, *le 21 Avril.*

Tout fait esperer que la récolte des grains sera très-abondante ici & dans plusieurs autres endroits de l'Italie. La mortalité répandue dernierement sur le bétail, & les provisions extraordinaires tirées de la Toscane par les Russes ont fait monter très-haut le prix de la viande. Les pluies continuelles ont beaucoup endommagé les campagnes de Naples. On écrit de la Pouille que le beau tems y promet une bonne récolte.

PAYS-BAS.

D'OSTENDE, *le 11 Mai.*

Depuis le 7 de ce mois, il est entré dans ce Port six Bâtimens dont deux François, l'un l'*Etoile Flamboyante*, de Nantes, chargé de café, l'autre l'*Elisabeth*, de Charente, chargé d'eau-de vie. Il est parti la nuit derniere cinq Navires chargés de grains pour les Côtes de France. Leur cargaison étoit faite, & ils étoient déja prêts à mettre à la voile, lorsque la défense d'exporter la denrée est venue.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 1 Mai.*

Il s'eſt élevé un différend entre leurs Hautes Puiſſances, au ſujet des droits que l'Electeur exige des Vaiſſeaux de Dort & de Rotterdam, tandis que ceux d'Amſterdam ſont plus favorablement traités. Ce démêlé peut avoir des ſuites fâcheuſes pour notre Commerce.

GRANDE-BRETAGNE ET COLONIES.

DE LONDRES, *le 10 Mai.*

Les Communes ont rédigé un Bill tendant à l'encouragement des Manufactures des toiles des trois Royaumes. Elles arrêterent le 7 que les nouveaux droits ſur les chapeaux de paille, de copeaux, de canne & de crin ſeroient ſupprimés, & que l'on ne laiſſeroit ſubſiſter que l'ancien droit. Les droits ſur les matieres propres à la fabrication de ces chapeaux ſeront réduits à 6 l. 8 ſ. ſterl. pour cent peſant. Le produit de ces droits avoit diminué à meſure qu'on les avoit augmentés; & il étoit devenu preſque nul.

EXTRAIT

D'une Lettre de Junius Americanus *au Comte de Hillsborough, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, ayant le département des Colonies, publiée dans les Papiers Anglois du 6 Mai.*

» Un événement des plus horribles me » fait reprendre la plume. Combien de tems » encore comptez vous inſulter à notre pa- » tience? Combien de tems encore comp- » tez vous fouler aux pieds nos droits, dé- » fier les loix, exercer des actes de violence » de toute eſpece, & mettre la fidélite des » Américains aux plus cruelles épreuves par » des injures ſans nombre auſſi atroces » qu'humiliantes? On ne peut plus vous » demander ſi pour ſuivre votre plan abo- » minable, vous n'épagnerez pas même » notre ſang; les rues de Boſton en ſont » teintes; ce ſont vos Officiers Militaires » qui l'ont répandu & d'une maniere auſſi » lâche que cruelle, en employant leurs » armes contre des Habitans qui n'en avoient » aucune. Combien de malheureuſes victi- » mes immolerez vous encore à votre ven- » geance?

» Les derniers Avis de Boſton contien- » nent un détail d'une exécution militaire » contre les Habitans, qui doit exciter l'é- » tonnement, l'horreur & l'indignation de » toute ame ſenſible. Des Soldats, ſans » être aucunement provoqués, attaquent, » poignardent, maſſacrent les Habitans & » tirent ſur eux en ordre de bataille, ayant » un Officier à leur tête; trois hommes » tombent morts ſur la place, pluſieurs au- » tres reçoivent des bleſſures mortelles. Ce » ſont-là, Mylord, vos exploits, ce ſont » vos trophées; ils ſont tracés en ſang, au- » cun temps ne les effacera jamais.

At tibi pro ſcelere, ...
Dii (ſi qua eſt Cœlo pietas quæ talia curet!)
Perſolvant grates dignas, & præmia reddant
Debita, qui innocuos crudelem cernere lethum
Feciſti, & Patrios fœdaſti funere vultus.
Virg.

» Peut-être direz-vous, Mylord, c'eſt » un événement auquel on ne s'attendoit » pas; mais il ſuffit de jetter un coup d'œil » ſur le paſſé, pour ſe convaincre qu'il n'y » avoit pas d'autre effet à attendre des me- » ſures que vous aviez priſes & de l'état où » étoient les choſes.

» Vous aviez ſouſtrait le Militaire au frein » de l'autorité civile. Vous aviez vu les Of- » ficiers encourager & exciter leurs Soldats » à uſer ouvertement de violence contre le » Magiſtrat civil & à braver la loi l'épée à » la main. Vous aviez vu par des dépoſitions » authentiques, faites ſous ſerment, que » les Soldats encouragés par le Colonel » Dalrymple, & appuyés par un Officier » inférieur, étoient entrés en plein jour » dans une Chambre de Juſtice & avoient » arraché d'entre les mains du Magiſtrat un » de leur camarade qu'ils emmenerent en » triomphe, après avoir bleſſé les Officiers » de Paix qui avoient voulu s'oppoſer à leur » violence. Votre Excellence a-t-elle jamais » pris aucune meſure pour réprimer cette » licence effrenée du Militaire? ..... Au » moment même que le ſang des malheu- » reuſes victimes fumoit encore dans les rues » de Boſton & que le Peuple en foule étoit

» venu déposer ses plaintes dans le sein du » Vice Gouverneur, M. Hutchinson, ne » lui a t-il pas déclaré qu'il n'avoit aucun » pouvoir sur les Troupes ? Je vous défie, » Mylord, d'excuser votre conduite par au- » cun principe de constitution ou de loi. » Vous voulez sans doute que la Garnison » ait un pouvoir arbitraire & puisse impu- » nément fouler aux pieds toutes les loix en » général..... Un fait, Mylord, qui » acheve votre condamnation, c'est que M. » Hutchinson, quoiqu'il vous soit dévoué, » n'a pas pu s'empêcher de prendre le parti » des Habitans, & le Commandant, sans » ordres, a cru devoir retirer les Troupes » de la Ville..... On craint qu'il ne soit » envoyé des ordres au Général Gage de » faire retourner les Troupes à Boston. Je » vous avertis sérieusement, Mylord, de » songer aux suites qu'entraînera cette dé- » marche; c'est vous qui en serez respon- » sable..... Vous avez allumé le feu de la » rébellion, mais en sçaurez-vous arrêter » les progrès à votre volonté? Vous avez » vu la Bourgeoisie de la Baye de Massa- » chujet prête à prendre les armes pour la » ville de Boston à l'occasion du dernier » massacre. Pouvez-vous répondre que si » cette Province, à force de maux insoute- » nables, étoit une fois réduite à la cruelle » ressource des armes, toutes les autres » Colonies ne suivroient pas son exemple » pour défendre la cause commune?

» Maintenant, Mylord, prenez le parti » d'assujettir le Militaire à l'autorité civile, » & cantonnez les Troupes pour défendre » & non pour égorger le Peuple, ou bien » persistez dans votre détestable plan & » courez-en tous les risques. Vous voyez » clairement les suites qui résulteront de » votre résolution; elles sont trop frappan- » tes pour qu'on puisse s'y méprendre; » vous pouvez causer plus de maux à la » Grande-Bretagne, par une seule action, » que des milliers d'hommes plus sages & » plus eclairés n'en pourront réparer. Mais » soyez sûr que l'indignation publique ex- » citée par ces mépris des loix, fondra & » frappera à coups redoublés sur l'Auteur de » ces exécrables mesures. Le massacre de » Boston ne peut être expié que par la » punition de ceux qui l'ont autorisé.

Dans l'Apologie du Capitaine Preston, du 29e. Régiment, il est dit que les Habitans de Boston ne cessoient de favoriser la désertion parmi les Troupes, de les calomnier, de les menacer, de les provoquer, &c. & qu'ils avoient même formé un complot général dont l'exécution étoit fixée au 5 & au 6. Cependant le 5, quelques coups de fusi dispersent tout le Peuple. Ce Capitaine ajoute qu'il avoit eu soin d'empêcher que les fusils de ses Soldats ne fussent chargés; & néanmoins ils font feu. Instruit que le Conseil avoit résolu de se saisir de sa personne, il s'est rendu en prison. On instruit son procès avec la plus grande activité. Plusieurs témoins déposent qu'il a crié à ses Troupes de *faire feu*; mais il prétend au contraire leur avoir dit plusieurs fois, *ne faites pas feu, cessez le feu.*

DE CARLES-TOWN, *dans la Caroline Méridionale, le 15 Février 1770.*

Nous apprenons que la vraie raison pour laquelle la loi martiale a été proclamée dernierement à la Jamaïque, a été le refus fait par l'Assemblée de cette Isle de fournir les provisions qui lui avoient été demandées pour l'usage des Troupes de Sa Majesté qui y sont en garnison.

Les Marchands & Facteurs de cette Ville, dans une Assemblée très nombreuse qu'ils ont tenue aujourd'hui, ont donné une preuve nouvelle & bien éclatante de leurs sentimens patriotiques, en convenant de prendre les mesures les plus efficaces relativement aux Maîtres de Vaisseaux & autres Passagers qui importeront dorénavant des marchandises défendues par l'arrêté du 27 Juillet dernier, & qui refuseront ou de les enmagasiner ou de les rembarquer, conformément à la résolution prise par le Peuple dans son Assemblée générale du 30 du mois dernier.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE PARIS, *le 22 Mai.*

Il paroît un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 29 Avril dernier, qui ordonne l'exécution du projet de redressement de la route

d'Alençon en Bretagne dans la partie d'Alençon au Pont-Percé ; & la construction d'un nouveau pont de pierre, sur la riviere de Sarthe dans cette Ville.

Dans ce projet dressé par le sieur de Cessart, Ingénieur en Chef de Sa Majesté pour les Ponts & Chaussées de la Généralité d'Alençon, on trace du Pont-Percé une ligne droite d'environ 620 toises de longueur, venant sur la hauteur, aux environs des carrieres de Hertré, & ensuite de cette hauteur une autre ligne droite d'environ 1500 toises de longueur dirigée sur le clocher de Notre-Dame, qui aboutit en traversant le parc, à l'entrée du milieu de la Ville, proche le Château, où il ne se trouve aucune maison à démolir. Dans le centre du parc, il est tiré deux branches pour faciliter aux Habitans & aux Voyageurs, leur abord aux différens quartiers de la Ville ; enfin l'on jette un pont dans un nouvel emplacement sur la riviere de Sarthe pour la communication des routes de Paris & de Caën, & à l'usage de la Ville. Le 26 Mars dernier, les Maire, Echevins & Communautés de la ville d'Alençon, avoient présenté au Conseil une Requête tendante à ce qu'il plût à Sa Majesté à les recevoir opposans à l'exécution de ce projet : mais le Conseil en a généralement reconnu l'utilité, en ce que sans beaucoup de dépense & de destruction de maisons, il réunit toutes sortes d'avantages pour la libre communication de ce passage important.

Le tirage de la Loterie de la Compagnie des Indes autorisée par Lettres Patentes du Roi du 9 Février dernier, a été fait les 10 & 11 de ce mois ; le gros lot de 20,000 liv. de rente viagere est échu au N°. 8546.

Celui de 15,000 liv. au N°. 37102.

Celui de 12,000 liv. au N°. 28720.

Celui de 10,000 liv. au N°. 4483.

Le tirage des primes qui doivent être payées en argent comptant dans le courant du mois de Juillet prochain, conformément à l'art. 9 desdites Lettres-Patentes, a été fait le 12 du présent mois ; la prime de 50,000 livres est échue au N°. 23955.

Celle de 30,000 l. au N°. 5310.

Celle de 20,000 l. au N°. 527.

DE RENNES, *le 10 Mai.*

Extrait de l'Arrêt du Parlement de Bretagne, du 9 Mai, annoncé dans la Gazette précédente.

... La Cour a ordonné que tous ceux qui font le commerce des grains dans la ville de Rennes seront rassurés sur les inquiétudes qu'ils auroient pu prendre, relativement à la libre circulation des bleds ; qu'en conséquence, il leur sera dit par les Commissaires (nommés pour prendre des informations sur l'état des provisions, les besoins, les ressources de la Province) qu'ils n'éprouveront de la part du Parlement, aucun obstacle, soit pour l'entrée, soit pour la sortie de leurs bleds, que la Cour protégera même leur commerce, & qu'elle les invite à concourir de tout leur pouvoir à l'approvisionnement de la Ville.

2°. Qu'il sera dit aux Juges de Police que les recherches ordonnées par le Parlement ne tendent à gêner en aucune façon la pleine & entiere liberté du commerce des grains ; que ces recherches doivent se borner uniquement aux déclarations volontaires que feront les particuliers Propriétaires des bleds, & à celles qui leur seront faites par le Public, lesquelles ils constateront, autant que faire se pourra, sans gêner en aucune maniere la propriété.

3°. Ladite Cour a très-expressément enjoint aux Commissaires de Police de se transporter journellement & exactement, au nombre de deux au moins, à la Halle & au Marché de cette Ville, de veiller avec assiduité pendant tout le cours du Marché, à ce que la Police y soit exactement observée, & en général de redoubler de zele & d'activité dans l'exercice de leurs fonctions & d'en rendre compte tous les Mardis & Samedis aux Commissaires nommés par la Cour.

4°. Enjoint aux Boulangers de tenir leurs étaux suffisamment garnis, & leur fait défenses de refuser du pain à personne, au prix fixé par la pancarte, le tout à peine de punition corporelle.

N. B. Il est à propos d'observer que la fixation du prix du pain par la pancarte, n'est que l'évaluation du prix que le pain doit naturellement avoir relativement au

prix du bled. Cette taxe n'eſt point arbitraire ; elle eſt réglée par la nature même, ou par le rapport eſſentiel entre une telle quantité de bled & de farine, & ſon produit en pain ; de maniere que le prix de la livre de bled joint aux frais de fabrication donne la meſure infaillible du prix naturel de la livre de pain. L'ordre aux Boulangers de tenir leurs étaux garnis n'a pour objet que d'exciter leur activité & de raſſurer les Peuples.

De Montpellier, *le 9 Mai.*

L'apparence de la récolte des bleds eſt aſſez bonne. Il n'en eſt pas de même du ſeigle, des avoines, de la veſce & autres grains. Ils ont beaucoup ſouffert de la ſécchereſſe que nous avons éprouvée depuis ſix mois. Le hauſſement du prix des vivres a occaſionné, depuis quelques années, une augmentation dans les prix des fermes & des journées. Les journées ſe paient un ſixième plus haut qu'elles ne ſe payoient il y a cinq ou ſix ans. Le fermage des terres, des bénéfices ſnr-tout, eſt aujourd'hui le double de ce qu'il étoit il y a dix ans.

Les Laboureurs ſe ſervent ici, dequis quelques années, d'une nouvelle charrue appellée *mouſſe*, dont l'avantage eſt très-ſenſible. Les terres en ſont plus nettes & elles produiſent plus de grains. On ſuit auſſi avec profit deux nouvelles méthodes d'enſemencer les terres.

Nous publierons dans notre Journal deux Mémoires ſur ces objets.

Nous venons d'eſſuyer des intempéries de l'air qui n'ont pas été moins nuiſibles à la ſanté du corps qu'au bien de la terre. Il regne des maladies épidémiques. Il s'en eſt répandu une très-cruelle dans le village de *Saint-Jean de Vedas*. Le Curé du lieu a été la victime de ſon zele à aſſiſter ſes Paroiſſiens. Une femme a eu le courage d'enſevelir ſon mari dont perſonne n'oſoit approcher, & elle eſt morte deux jours après.

De Lyon, *le 15 Mai.*

Pour célébrer l'heureux événement qui fait aujourd'hui la joie de toute la France & qui en aſſure le bonheur ; nos Magiſtrats toujours occupés du ſoin d'animer l'induſtrie & de vivifier le Commerce auquel cette grande Ville doit ſon opulence & ſa gloire, viennent de fonder des prix annuels pour ceux qui auront perfectionné la main d'œuvre ou donné des vues nouvelles pour l'amélioration des Manufactures. Ils feront auſſi diſtribuer des aumônes dans chaque Paroiſſe. Monſeigneur l'Archevêque doit bénir, demain Mercredi, jour du mariage de Monſeigneur le Dauphin, les mariages de douze Filles qui ſeront dotées par MM. les Echevins, & qui entr'autres avantages donnent à leurs époux la Maîtriſe dans les Arts & les Métiers qu'ils exercent. C'eſt ainſi que nos Magiſtrats, en communiquant leur joie au Peuple, s'attachent à la diriger vers le bien public.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de cette Ville, tint le Mardi premier de ce mois une Séance publique que M. Bertholon de Broſſes, Directeur, ouvrit par un Diſcours contenant l'analyſe de divers ouvrages lus par MM. les Académiciens, dans les Séances particulieres, depuis la rentrée de Pâques de l'année derniere. Quelques-uns de ces Ouvrages ont trait à l'Agriculture & aux Arts, tels ſont les Mémoires de M. Flachat ſur la culture & les propriétés de la garance, de M. Geneve ſur l'uſage & les effets de la ſoude pour décreuſer la ſoie, de M. Blais ſur la maniere de lever les parties colorées des papillons, & la deſcription des jardins de l'Angleterre par M. Bordes.

M. l'Abbé Lacroix lut enſuite de nouvelles recherches ſur le nombre des naiſſances, mariages & morts, arrivés dans la Ville & les Fauxbourgs de Lyon, pendant le cours des années précédentes, comparées entre elles, avec les calculs & les réſultats. L'objet de ſon travail eſt d'acquérir par une ſucceſſion combinée & non interrompue, des connoiſſances relatives aux probabilités de la vie humaine & à pluſieurs autres objets phyſiques.

N. B. *Nous oſons inviter MM. les Auteurs de ces Mémoires utiles à les rendre publics. Nous ſerions très-flattés s'ils vouloient bien en donner quelque connoiſſance par la voie de notre Journal.*

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

AVIS.

Planches Anatomiques en couleur, de M. Gautier Dagoty, Anatomiste pensionné du Roi, 1770.

Les obstacles qui avoient arrêté les secondes Editions de ces Planches ayant été surmontés, on fait les premieres distributions *de la grande & petite Edition* aux Souscripteurs & on continue de recevoir les Souscriptions pour les distributions suivantes.

La grande Edition est composée de dix Cartes Anatomiques, où sont représentées des figures de couleur naturelle, de deux tiers de nature, qui démontrent les parties du Corps Humain. Ces Cartes Anatomiques sont composées de deux grandes Planches. On donne deux Cartes Anatomiques à chaque distribution, dont le prix est de 18 liv. & on souscrit en même tems pour la distribution suivante.

Les cinq distributions de cette Edition montent à 90 livres; il y aura une distribution tous les deux mois, la premiere est faite depuis le premier Avril 1770.

Ceux qui ne souscrivent pas, paient chaque distribution 24 liv. au lieu de 18 liv.

La petite Edition sera composée de 24 Planches Anatomiques, qui représentent, comme la précédente, des Figures disséquées, où toutes les parties du Corps Humain sont représentées avec leurs couleurs naturelles; chaque Figure est composée de deux Planches.

On donne à chaque distribution 6 livres, & on souscrit pour la distribution suivante.

Les deux distributions de cette Edition sont composées de six Planches, & par conséquent de trois petites Cartes Anatomiques, & chaque distribution est de trois Planches. Il y aura en tout huit distributions pour cette Edition, qui monteront à 48.

Il y aura une distribution tous les deux mois, la premiere se fera au premier Juin 1770.

Les personnes qui ne souscriront pas, payeront chaque distribution 8 liv. au lieu de 6 l. ce qui fera 64 liv.

La grande Edition peut être reliée, & on peut aussi la metre en Tableau, & en orner les Amphitéâtres, les grands Cabinets & les Salles académiques; elle forme avec les Tables un très beau volume.

La petite Edition se relie avec les Tables qui accompagnent les Figures, & est d'une grande commodité pour les Amateurs & les Etudians en Médecine & en Chirurgie.

L'Auteur qui demeure à Versailles au Petit Montreuil, prie les Etudians & les Amateurs qui desirent souscrire & avoir ses Planches Anatomiques, de lui écrire, en affranchissant leurs lettres, & en indiquant à Paris leurs adresses ou celles de leurs Commissionnaires, pour faire tenir les Planches & recevoir leurs distributions.

On peut aussi s'adresser *à PARIS, au Bureau Royal de la Correspondance Générale, Place des Victoires, & dans les Provinces à MM. les Correspondans dudit Bureau*, pour souscrire & pour recevoir les Planches; qui, si on le desire, donneront les grandes Figures collées sur toile, vernies & bordées, en payant la somme de 5 livres de plus pour chaque Figure de la grande Edition.

N. B. L'Auteur va pareillement continuer son entreprise des Plantes en couleur naturelle, sur des fonds blancs, & on annoncera incessamment le projet de cet Ouvrage, qui se distribuera aux mêmes adresses ci-dessus & où l'on recevra les Souscriptions.

PRIX

Des Denrées & Marchandises, poids & mesure de Paris.

[GÉNÉRALITÉ DE PAU.

Mois d'Avril.

Grains.

Froment, à Pau, 25 liv. 7 sols 6 den, haut prix, à Sauveterre, 29 liv. bas prix. à Saint-Sever, 20 liv. 10 s. 8 den.

Méteil, à Pau, 20 liv. 2 s. 6 den. à Saint-Sever, 18 liv. 8 sols.

Seigle, à Pau, 18 livres 11 sols, haut prix, à Dax, 21 liv. 11 sols 3 deniers; bas prix, à Bayonne, 15 liv.

Pain, la livre de seize onces.

De froment, à Pau, 2 s. 9 den. $\frac{3}{5}$. haut prix, à Bayonne, 3 sols 1 den. bas prix, à Saint-Jean-Piédeport, 2 s. 1 den.

Menus Grains.

Bled d'Espagne, haut prix, à Pau, 17 l. 6 sols 6 den. bas prix, à Saint-Jean Piédeport, 13 livres 1 sol, & à Bayonne, 14 l. 18 sols.

Orge, à Pau, 18 liv. 10 den. & demi, à Oleron, 18 liv. 4 s.

Avoine, à Pau, 13 liv. 4 sols 1 denier & demi; haut prix, à Saint-Jean-Piédeport, 21 liv. bas prix, à Bayonne, 11 livres 12 sols 9 den.

Vin du Pays.

A Pau, 98 liv. à Saint-Sever, 35 liv. à Bayonne, 60 liv. à Dax, 40 liv. à Mont-de-Marsan, 27 livres 18 sols, à Oleron, 84 liv. à Sauveterre, 60 liv. à Mauléon, 52 liv. 10 s. à Saint-Jean Piédeport, 72 liv.

Viande, la livre de seize onces.

Bœuf, à Pau, 4 sols; haut prix, à Bayonne, 5 sols; bas prix, à Mauléon, 3 sols 4 den.

Veau, à Pau, 4 sols 9 d. $\frac{3}{5}$. haut prix, à Bayonne, 5 s. 8 den. bas prix, à Mauléon, 3 sols 11 den. & demi.

Mouton, à Pau, 4 sols 9 den. $\frac{3}{5}$. haut prix, à Bayonne, 5 sols 8 deniers; bas prix, à Mont-de-Marsan & à Sauveterre, 4 sols.

Fourrages, le quintal.

Foin, haut prix, à Pau, 4 liv. 2 s. 9 d. & demi; bas prix, à Bayonne & à Mauléon, 1 liv. 10 sols.

Paille, haut prix, à Saint-Sever 2 l. 7 s. 8 den. bas prix, à Sauveterre, 10 s. à Saint-Jean Piédeport, 17 s. & à Pau, 17 s. 4 d. $\frac{1}{2}$.

Prix courants des Marchandises de l'Amérique à Nantes.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 33 à 35 ℔, du Cap, 31 à 34, de Saint-Louis, 29 à 31, Martinique, 27 à 28, Guadeloupe, 27 à 28. Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere sorte, 54 à 56, seconde, 51 à 54, troisième, 46 à 49, quatrième, 43 à 44, communs, 40 à 41, têtes, 37 à 39; dito de la Martinique, premiere sorte, seconde, troisième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 s. 6 den., jaune, 19 sols 6 den., marchand, 19 sols 3 den., commun, 19 sols; dito de la Martinique, verd fin, 21 sols 3 deniers, jaune ....., marchand, 21 sols, commun, 20 sols. Indigo la livre, cuivré fin, 6 livres 12 à 15 sols, mêlangé, 7 à 8 liv., bleu, 9 à 10 liv. Coton de Saint-Domingue, le quintal, 120 à 125 livres, de la Martinique, 110 à 112 livres. Cacao de Cayenne, la livre, 13 sols, de la Martinique, 13 sols.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 16, jusqu'au Samedi 19 Mai 1770.

Le Mercredi 12 Mai, il est arrivé à la Halle 29 muids 1 sept. de froment, 303 muids 4 septiers de farines; il restoit du Marché précédent 41 muids de froment, 9 muids 2 sept de seigle & 561 muids 4 sept. de farines; ce qui a fait 67 muids 1 septier de froment, 9 muids 2 sept. de seigle, & 864 muids 8 sept de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 189 muids 7 sept. de froment, & il y restoit du précédent Marché 206 muids 7 septiers aussi de froment; ce qui a a fait 396 muids 2 sept. de froment.

Le Samedi 19 Mai 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1337 muids 1 septier, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 390 muids 7 septiers; de sorte qu'il en reste 946 muids.

Le froment a été vendu à la Halle, de 19 à 25 ℔ 10 ß; le seigle, de 15 à 18 ℔ *le sept.*; l'orge, de 12 à 15 ℔ 10 ß; l'avoine, de 17 à 21 ℔; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve 24 ℔; l'avoine, de 17 à 18 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle,

de 1 ℔ 13 ß 4 d. à 2 ℔ 5 ß 10 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ à 2 ℔ 8 ß 4 d. aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; gros pain, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre*.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *23 Mai 1770.*	ROUEN. *le 11 Mai.*	MARSEILLE. *le 9 Mai.*	LA ROCHELLE. *le 8 Mai.*
Amsterdam, 53 ¾	Amst. . . . 53 7 8e	Londres, . 31 5 8e	Paris, c. j. ½ p. ⅝ perte.
Lond. . . . 31 ½	Lond. . 31 ¾ à 11 16e	Amst. . . 53 5 8e	
Hambourg, 183	Hambourg, . 181 ¾	Cadix, . . 15 6	A 3 uſ. . 1 & ½ p. ⅝.
Madrid, . 15 3	Madrid, . 15 2 6 à 3	Madrid, . . 15 6 6	Amsterdam, . . 218.
Cadix, . . 15 1	Cadix, . . . 15	Livourne, . 98	Londres, . . 32 ¼
Livourne, . 96 ½	Livourne, . . 96 ¼	Naples . . 85	Hambourg, . . 179.
Gênes, . 94 ½	Gênes, . . . 94 ¼	Gênes, . . 96 6	
Lyon, Pâq. . ⅛ b.	Lyon, . . ¼ p. c. p	Paris, 1 ½ p. ⅝ b.	
		Lyon. Pâq. ¾ p. ⅝ b.	
		Montpellier, au p. 60 j.	
		Piastres, . . 49 10	

PRIX

DES MATIERES D'OR ET D'ARGENT,

du 23 Mai 1770.

		℔	ß	
Or de Portug. à . .	714			marc.
Du Mexique à . . .	706			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	712			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82			marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à				marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à				marc.
Piastres, à . . .	49			marc.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1770.	*Lundi 21.*	*Mardi 22.*	*Mercredi 23.*
Ac. des Indes. .	805 10 7 ½ 800	800 5	800. . . . .
D°. ſans appel.	. . . (2 ½ 5	. . . . .	795 . . . .
Emp. Oct. .	235	. . . . .	235 . . . .
Prom. à 5 p ⅝. .	59	50	50 . . . . .
Prom. à 4 p ⅝. .	. . . . .	63	63 . . . . .
Loterie Epoq. .	5e 315.	. . . . .	. . . . .
2 ſols pour liv.	54 ½	54 ½	. . . . .
4e. Loterie R. .	56	56	56. . . . .
Ac. des Fermes.	460 57 ½. . .	457 ½ 55 57 ½ .	455 52 ½. . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp Alſace. .	62.	62 ½	62 ½ . . . .
Nouette. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT

A LA GAZETTE N°. 42.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Français.

DU premier au 10 Mai 1770, il est entré dans ce Port les Navires le *Benjamin* de Nantes, de 85 tonneaux, Capitaine Charles Pelletier, venant de la Rochelle, chargé de vin, 20 pieces d'eau de vie, 48 barriques de sucre brut, 16 futailles 4 sacs & 4 quarts de café. La *Minerve* de Nantes, de 87 ton. Cap. *Antoine Quoniam*, venant de Charente, chargé de 16 pieces & 151 tierçons d'eau-de-vie, & 13 demi-balles de papier. La *Reine Marie* de Libourne, de 62 tonn. Capit. *Antoine Challon*; le *Chaste Joseph* de Libourne, de 75 tonn. Cap. Léonard Souchet; le *S. Jean Baptiste* de Libourne, de 94 tonn. Capit. Alexis Carenneau, venant tous trois de Libourne, chargés de leur plein & entier chargement de vin. Les *Deux Amis* de Dunkerque, de 70 ton. Cap. Maximilien Baroen, venant de Bordeaux, chargé de vin, amandes, liqueurs & autres marchandises. Le *Neptune* de Loix, de 50 ton. Cap. Jacques Boisseau, venant de Jersey, chargé de son lest. Le *Cesar Auguste* de Dieppe, de 50 tonn. Capit. Nicolas Debray, venant de Bordeaux, chargé de vin & autres marchandises. La *Providence de Dieu* de Dunkerque, de 200 t. Cap. Guillaume Dewint, venant de Marseille, chargé de savon, huile, soufre, corinthes, oranges, citrons & autres marchandises.

Anglois.

Le *Kent* de Londres, de 90 tonneaux, Capit. Richard Wood, venant de Londres, chargé de tabac en feuilles, fer, plomb & autres marchandises. L'*Union* de Londres, de 30 ton. C. Hugh Jackson, venant de Londres, chargé de son lest. La *Jenny* de Londres, de 20 tonn. Cap. Robert Smith, venant de Londres, chargé de douves. Le *Talbot* de Londres, de 30 tonn. Cap. Henry George, venant de Londres, chargé de son lest. Le *Nelly* de Glascow, de 60 tonn. Cap. Robert Workman, venant de Glascow, chargé de tabac en feuilles. La *Duchesse de Buclay* de Dunfries, de 66 ton. Cap. James Clarck, venant de Dunfries, chargé de son lest. Le *Thomas & George* de Rochester, de 60 ton. Cap. Teman Doves, venant de Rochester, chargé comme le précédent. Le *Marchand* de Londres, de 90 ton. Cap. Jean Wigmore, venant de Londres, chargé de tabac en feuilles, fer, plomb & autres marchandises. Le *Maron* de Newry, de 20 ton. Cap. William Crely, venant de Newry, chargé de son lest. L'*Ami Généreux* de Londres, de 30 ton. Cap. Jos. Hartwell, venant de Londres chargé de même.

DÉPART DE NAVIRES.

Français.

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps les Navires le *Sainey* de Dunkerque, de 110 tonn. Capitaine Urbain Motteghem, allant à Libourne, chargé de bled & seigle. Le *Jeune Pierre* de Dunkerque, de 120 tonn. Cap. Jean Pieters, allant au banc de Terre-Neuve, chargé de sel en tonnes & tonnes vuides pour y faire la pêche de la morue. La *Marie Françoise* de l'Aberilduc, de 45 ton. Cap. Budoc Salaun, allant à Libourne, chargé de bled & seigle.

Danois.

L'*Anne Marie*, de Drammen, de 116 tonn. C. Anders Berg, allant à Drammen; l'*Ingeber Marie* d'Osterisoc, de 136 ton. Cap. Jens Oisen, allant à Christiania; le *Lion* d'Osterisoc, de 146 ton. Cap. Bion Petterson, allant à Osterisoc, chargés tous trois de leur lest.

Hollandois.

L'*Amitié* d'Amsterdam, de 320 ton. C. Thomas Poo, allant à Amsterdam, chargé de son lest. Les *Deux Freres* de Maesfluys, de 40 ton. C. Laurent Dewitte, allant à Delfshaven, chargé de futailles vuides. Le *Saint Jean* de Nieuport, de 34 ton. Cap. Pierre Hubert, allant à Nieuport, chargé de vin, fillets & autres marchandises. L'*Agathe* de Dort, de 198 ton. Cap. Jean Vroissen, allant à Riga, chargé de son lest. Les *Deux Freres* de Terveer, de 38 ton. Cap. Pierre Kanne, allant à Terveer, chargé de côtes de tabac & autres marchandises.

Pruſſien.

Les *Deux Sœurs* d'Embden, de 80 tonn. Cap. Dirk Janſen Wever, allant à Embden, chargé de côtes de tabac.

Anglois.

L'*Aurore* d'Air, de 92 ton. Cap. Michel Guwan, allant à Air; la *Fraternité* de Scarbourg, de 134 tonn. Capit. Robert Leadley, allant à Scarbourg; les *Deux Sœurs* de Sunderland, de 140 ton. Cap. Jean Simié, allant à Sunderland, chargés tous trois de leur left.

DE NANTES.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Français.

Le ſieur David, Cap. de *la Plaine de Léogane*, du port de 300 tonneaux, Armateurs MM. Arnous, a amené de Léogane 361 barriques de ſucre brut, 37 barriques de ſucre terré & tête, 188 futailles de café, 19 futailles d'indigo, 18 barriques de cacao, 55 balles & ballots de coton; 565 cuirs ſecs en poil, 2 caves de ſirop; les ſieurs Duroſſier & Luce prépoſés a la décharge. Le ſieur Pavie, Cap, de l'*Algonquin*, du port de 150 ton. Arm. MM. Corperon & Courtois, a amené de S. Marc 72 barriques de ſucre brut, 79 barriq. & 2 quarts de ſucre terré & tête, 240 futailles de café, 70 futailles d'indigo, 98 balles & ballots de boton. 29 dents de morphil, 213 cuirs en poil, 5 barils & 1 caiſſe de confitures; les ſieurs Duraſſier & Luce prepoſés à la décharge. Le ſieur Garet Cap. de la *jeune Roſalie*, du port de 200 ton. Arm. M. Buquoy, a amené du Port-au-Prince 101 barriques & 3 quarts de ſucre brut, 70 barriques de ſucre terré & tête, 130 futailles & 33 ſacs de café, 11 futailles d'indigo, 24 balles & ballots de coton, 554 cuirs ſecs en poil, 3 ſacs de cacao, 2 barils de confitures & 4 caves de ſirop; les ſieurs Duraſſier & Luce prepoſés à la décharge. Pierre Coyé, Me de la *Sainte Anne*, du port de 14 tonneaux a amené du Croific 4 barriques de coquillages. Jean Rollando, Me de la *Sainte Anne*, du port de trente-neuf ton. a amené de Breſt étain vieux, & peaux de chats de mer. Jean-Martin Dionic, Me du *Saint Jean-Baptiſte*, du port de 18 ton. a amené de Belle-Iſle 6 pieces d'eau-de vie. Mathurin Pelletier, Me de la *Marie Louiſe*, du port de 80 ton. en relâche à Couéron, a amené de Dunkerque pour Redon 770 raziéres de ſeigle. Thomas Pinquet, Me du *Saint Pierre*, du port de 70 tonn. a amené de Dieppe verres à vitres. Guillaume Fouré, Me de la *Marie Joſeph*, du port de 26 t. a amené de Redon planches & ſoliveaux de ſapin. Vincent de Qué, Me du *Jean Marie* du port de 40 ton. a amené de Redon, bois, merrain & feuillards. Simon Paté, Me du *Bien Aimé*, du port de 50 ton. a amené de Rouen, toile, fayance, toile cirée & gingas. Guillaume Chaton, Me de la *Reine des Anges*, du port de 20 tonn. a amené de l'Orient marchandiſes de la vente. Nicolas François Lamy, Me de l'*Amitié* du port de 70 ton. a amené d'Oſtende piment, couperoſe, caſſalignea, aigre de vitriol, fromage, riz, ſaumons de plomb, &c. Nicolas Breton, Me de la *Genevieve*, du port de 45 tonneaux, a amené de Bordeaux, jambons, paſtel, vin en barriques & en bouteilles. Jean Edouard, Me de la *Félicité*, du port de 45 ton. a amené de l'Iſle de Ré, 78 pipes & 80 barriques de vin. Gabriel Cloitre, Me. du *Saint Louis*, du port de 34 ton. a amené de Libourne, vin & cuiſſes d'oies. Charles Chaton, Me du *Papillon*, du port de 40 ton. a amené de la Corogne, cuirs en poil. Yves Criquer, Me de la *Voltigeante*, du port de 30 ton. a amené de Bordeaux vin. Michel Poitevin, Me des *Bons Amis*, du port de 80 ton. a amené de Rouen poudre de traite, armes à feu, mercerie, broſſerie, fayance.

Depuis la derniere Affiche, il eſt arrivé de Dunkerque, Rouen, l'Orient & Farzeau, 31 tonneaux de froment, 9 tonneaux & 3 quarts de farine, & 223 tonneaux de ſeigle.

Etrangers.

Pieter Mareus, Me de l'*Agathe Corneille*, du port de 170 ton. a amené de Dort, 170 ton. de ſeigle; le ſieur Boudet, Interprete. Booy Antzen, Me de la *Liberté Polonnaiſe*, du port de 200 ton. a amené de Dantzick 204 tonn. de ſeigle & lin crud; le ſieur Boudet, Interprête. Bernard Raſchen, Me de la *Demoiſelle Wobeta*, du port de 200 ton. a amené de Bremen 168 ton. de froment & 82 ton. de ſeigle; le ſieur Odiette de la Bauche, Interprête. Chriſtiaan Van Aſten, Me de la *Renommée*, du port de 16 ton. a amené de Roterdam 52 ton. de froment & 110 ton. de ſeigle; le ſieur Odiette de la Bauche, Interprête. Frans Smeer, Me de la *Marie*, du port de 140 ton. a amene de Roterdam 146 ton. de ſeigle; le ſieur Odiette de la Bauche, Intet. Johannes Feykes, Me de la *Petronelle*, du port de 150 t. a amené de Bruges 20 ton. de froment & 140 t. de ſeigle; le ſieur Boudet, Interprête. Laurents Pieterſen Sturman, Me de la *Demoiſelle Catherine*, du port de 70 ton. a amené de Dantzick 24 tonn. de froment & 50 tonn. de ſeigle; le ſieur Boudet, Interprête. Ole Olſen Selvog, Me de la *Belle Flore*, du port de 300 tonn. a amené de Dantzick 302 ton. de froment; le ſieur Boudet, Interprête. Hendrick Jans Noobal, Me du *Prince Guillaume*, du port de 180 ton. a amené d'Amſterdam 120 tonneaux de ſeigle, biere, garance, droguerie, épicerie, armes blanches, fromage, azur, huile de vitriol & de laurier; le ſieur Odiette de la Bauche, Interprête. Gabe Lolkes, Me du *jeune Thomas*, du port de 160 ton. a amené d'Amſterdam 160 tonn. de ſeigle; le ſieur Van-Neunen, Interprête. Huyle Siebrants, Me de la *Cour de Friſe*, du port de 160 ton. a amené de Dantzick 160 ton. de ſeigle; le ſieur Van Neunen, Interprête. Bouke Frerks, Me du *David Abraham*, du port de 120 ton. a amené d'Amſterdam 120 ton. de ſeigle; le ſieur Boudet, Inter-

Johannes Jans Bakker, Me de la *Catherine Pauline*, du port de 190 ton. a amené d'Oſtende 20 ton. de froment & 170 ton. de ſeigle ; le ſieur Van Neunen, Inter. Johan Frederick Mootz, Me de l'*Eſpérance*, du port de 170 ton. a amené d'Oſtende 160 tonn. de ſeigle ; le ſieur Boudet, Inter. Cornelis Bryn Volkert, Me du *Chriſtiaan Gottliet*, du port de 220 ton. a amené de Dantzick 220 ton. de ſeigle & 2 barriques de terre ; le ſieur Boudet, In. Pieter Koſter, Me de la *Catherine Eliſabeth*, du port de 160 tonn. a amené de Hambourg 40 tonn. de froment, 100 t. de ſeigle & 20 t. d'orge, fer blanc, cuivre rouge, viande fumée, marchandiſes pour Guinée ; le ſieur Van Neunen, Interp. Ary Stoff. Me de la *Johannes Maglide*, du port de 120 tonn. a amené de Dort 120 ton. de ſeigle ; le ſieur Van Neunen, Inter. Benjamin Froſt, Me. de l'*Entrepreneur*, du port de 330 tonn. a amené de Dantzick 333 tonn. de ſeigle ; le ſieur Van Neunen, Int. Michel Blauk, Me de la *Demoiſelle Anne Henriette*, du port de 350 ton. a amené de Dantzick 350 t. de ſeigle ; le ſieur Van Neunen, Interp. Cornelis Vandenhock, Me de la *Drianna & Nicolas*, du port de 90 ton. a amené de Roterdam 60 futailles de riz, piment, fer, fuſils ; le ſieur Boudet, Interpr. Nicolas Koch, Me de *Dame Charlotte*, du port de 180 tonn. a amené de Dantzick 181 tonn. de ſeigle ; le ſieur Boudet, Interpr. Simon Pieter Hendler, Me de la *Paix*, du port de 160 tonn. a amené de Dantzick 150 ton. de ſeigle ; le ſieur Odiette de la Bauche, Int. Herman Heffoladt, Me de la *Catherine Marguerite*, du port de 200 t. a amené de Dantzick 210 ton. de ſeigle ; le ſieur Odiette de la Bauche, Interpr. Georges Bleſs, Me des *trois bons Amis*, du port de 240 tonn. a amené de Dantzick 224 ton. de ſeigle, 20 tonn. d'orge & laine ; le ſieur Odiette de la Bauche, Interpréte. Martin Ratke, Me de la *Demoiſelle Florentine*, du port de 340 ton. a amené du Dantzick 340 tonn. de ſeigle & cire jaune ; le ſieur Odiette de la Bauche, Interp. Salomon Slanis Lausky, Me du *Théodore*, du port de 140 ton. a amené de Dantzick petit gris, & 140 tonn. de ſeigle ; le ſieur Boudet, Inter. Jean Teunis, Me de l'*Amitié*, du port de 80 ton. a amené de Hambourg 89 ton. de ſeigle, mercerie, cuivre, amidon, poudre à poudrer, platilles & bazin ; le ſieur Van Neunen, Interp. Cordt Tieman, Me de la *Ville d'Alcena*, du port de 200 ton. a amené de Hambourg 190 ton. d'orge, 26 ton. de ſeigle, 18 ton. de feves, cuirs de Ruſſie, mercerie ; le ſieur Van Neunen, Interp. Rentje Pitters, Me du *jeune Van-Velzen*, du port de 110 ton. a amené d'Oſtende 82 ton. de ſeigle & 34 ton. de froment ; le ſieur Van Neunen, Interp. Inne Hettes, Me du *Roi David*, du port de 200 ton. a amené de Dantzick 200 ton. de ſeigle ; le ſieur Odiette de la Bauche, Inter. Chriſtian Rinsky, Me de la *Demoiſelle Anne Philippine*, du port de 190 tonn. a amené de Dantzick 190 ton. de ſeigle ; le ſieur Van Neunen, Interp. Hans Piers Voogelman, Me de la *Demoiſelle Ryxt*, du port 190 de ton. a amené d'Amſterdam 190 ton. de ſeigle ; le ſieur Van Neunen, Inter. Harmen Menſing, Me de la *Marie Eliſabeth*, du port de 170 ton. a amené de Bremen 176 ton. de ſeigle, 4 ton. de froment, am don, fuſils ; le ſieur Boudet, Interprete.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Français.

La *Parentiere*, du port de 300 tonn. Capit. le ſieur Brochard, Ar. M. Trinquart, eſt en charge pour le Cap. L'*Appollon*, du port de 400 tonn. Capit. le ſieur Ricard, Arm. M. Moſneron, eſt en charge pour le Cap.

DÉPART DE NAVIRES.

Français.

Le ſieur Le Roy, Cap. de l'*Eléonore*, du port de 300 tonn., Armateur M. Bouteiller, eſt parti pour le Port au Prince. Pierre Fontaine, Me du *Tage*, du port de 100 ton., eſt parti pour Lisbonne avec peaux de veaux & de moutons corroyées & en mégie, draps, toile, vin de Bordeaux en bouteilles.

Etranger.

Reinder Tjeerds, Me du *jeune Lolle*, du port de 180 ton. eſt parti pour Amſterdam avec pierres à fuſils, indigo, café, ſucre brut & terré.

DE MARSEILLE.

ETAT *de tous les Bâtimens Français ſortis du Port de cettedite Ville depuis le 2 Mai 1770 inclusivement, jusques au 8 dudit, auſſi inclusivement :* ſçavoir ;

Capitaine Claude Bart d'Arles, commandant le Bateau le *Grand Saint Jean*, équipé de 3 perſonnes, allant a Arles. Cap. Joſeph Viole de S. Tropès, com. le Bateau le *S. Joſeph*, éq. de 3 perſ., al. a S. Tropès. Cap. Dominique Bontoux d'Arles, com. la Tartane la *Sainte Théreſe*, eq. de 6 perſ. al. à Naples. Cap. Blaiſe Barthelemi de Caſſis, com. le Bateau *S. Antoine*, eq. de 2 perſ. al. à la Giotat. Cap. Louis Lombard de la Ciotat, com. le Bateau la *Vierge de Miſéricorde*, éq. 2 de per. al. a la Ciotat. Cap. Louis Raymond de Cannes, com. la Tartane *Sainte Anne*, eq. de 4 perſ. al. à Antibes. Cap. Vincent Arnaud de Bandol, com. la Tartane le *S. Eſprit*, eq. de 5 perſ. al. à Saint Tropès. Cap. Franç. Laugier de Cannes, com. la Tartane le *S. Eſprit*, éq. de 5 perſ. al. à Civita-Vechia. Cap. Joſeph Genier du Martigues, com. la Tartane les *Ames du Purgatoire*, eq. de 11 perſ. al. au Martigues. Cap. Pierre Allegre de Bandol, com. le Bateau le *S. Jean*, éq. de 3 perſ. al. à Bandol. Cap. Jean Manem de Marſeille, com. la Tartane le *Poſtillon de Genes*, eq. de 8 perſ. al. à Anconne. C. Jean Paſcal de Bandol, com. la Tartane la *Vierge du Rozaire*, eq. de 4 perſ. al. à la Ciotat. Cap. P. Cruveiller de la Seine, com. le Brigantin la *Candeur*, éq. de 9 perſ. al. à S. Jean d'Acre. Cap. Jo-

seph Meyfredy de Saint Tropès, com. la Tartane le *Saint Tropès*, eq. de 6 perf. al. en Corfe. Cap. Dominique Segond de la Ciotat, com. la Barque la *Providence*, eq. de 14 perf. al. à Malte. Cap. Joseph Mourré d'Hyeres, com. le Bateau le *S. Joseph*, éq. de 4 perf. al. à Bandol. Cap. Joseph Rouden de Bandol, com. le Bateau le *S. Joseph*, éq. de 4 perf. al. à Bandol. Cap. Barthelemi Granet de Senary, com. le Bateau le *S. Joseph*, éq. de 3 perfon. al. à Senary. Cap. Delidery Pagin de Marfeille, com. la Tartane la *Sainte Famille*, éq. de 7 perf. al. à Oneille. Cap. Marc-Antoine-Michel de Bormes, com. le Bateau la *Notre-Dame des Lumieres*, éq. de 4 perf. al. à Bornes. Cap. Jean-Baptifte Maire de Marfeille, com. la Polacre le *Saint Jean-Baptifte*, éq. de 18 perf. al à Conftantinople. Cap. Charles Davin de Bandol, com. la Tartane le *Jefus Marie Joseph*, éq de 4 perf. al. à Bandol. Cap. Jacques Vian de Frejus, com. la Tartane la *Refolution* éq. de 6 perf. al. à Fréius. Cap. Etienne Lieutaud du Martigues, com. la Tartane la *Marie Magdeleine*, éq. de 10 perf. al. à Naples. Cap. Barthelemi Morin de la Ciotat, com. la Tartane le *S. Joseph*, eq. de 55 perf. al. à Anconne. Cap. Jean-François de la Ciotat, com. le Bateau le *Saint Antoine*, éq. de 2 perf. al. au Martigues. Cap. Joseph Antoine Franc, de la Ciotat, com. la Tartane la *Nayade*, éq. de 9 perf. al, à Anconne. Cap. Jacques Megy de Saint Tropès, com. la Tartane le *S. Antoine*, éq. de 6 perf. al. à Saint Tropès. Cap. Barthelemi Vala de Séjan, com. la Tartane le *S. André*, éq. de 8 perf. al. à Agde. Cap. Barnabé Simian de Toulon, comm, la Bifque la *Vierge de Grace*, éq. de 4 perf. al. à Toulon. Cap. Joseph Guez d'Arles, com. l'Allege le *S. Honoré*, éq. de 6 perf. al. à Bandol. Cap. Jules Campoudoron de Cannes, com. le Bateau la *Sainte Famille*, éq. de 3 perf. al. à Cannes Cap. Ch. Tropez Roux de Marfeille, com le Polacre la *Clairon*, éq. de 16 perf. al. à Conftantinople. Cap. Alexandre Raphael de Cannes, com. le Bifque le *S. Jean*, éq. de 3 perf. al. à Cannes. Cap. Antoine Monnier de Cannes, comm. le Bateau le *S. Antoine*, éq. de 4 perf. al. à Toulon. Cap. Sever Blondin d'Agde, com. la Tartane le *Saint Jean*, éq. de 9 perf. al. en Corfe. Cap. Louis Mathieu Laplane de Marfeille, comm. le Polacre la *Sainte Marie-Magdeleine*, éq. de 11 perf. al. à Saloniqre. Cap. Bernard Prebois de Bandol, com. le Bateau la *Vierge de Miféricorde*, éq. de 4 perf. al. à Saint Joseph. Cap Louis Galquet de Bormes, com. le Bateau le *S. Jean*, eq. de 4 perf. al. à Bormes. Cap. Jean Pierre Stuard du Martigues, com. la Tartane le *Saint Jean*, éq. de 13 perf. allant au Martigues. Cap. Vincent Courdonnet de Cette, com. la Tartane le *S. Louis*, éq. de 9 perf. al. à Cette. Cap. Pierre Brun de Frejus, com. le Bateau le *Saint Joseph*, éq. de 2 perf. al. à Fréjus. Cap. Claude Monier de Cannes, com. le Bateau la *Vierge du Rozaire*, éq. de 5 perf. allant à Cette. Cap Honore Mayan d'Aries, com. l'Allege la *Vierge de Grace*, eq. de 6 perf al. à Arles. Cap. Nicolas Bernard de Marfeille, com. la Tartane la *Sainte Rofalie*, équipée de 8 perfon. allant en Corfe. Cap. Ange Jerôme Vinely d'Arles, com. le Bateau le *Bouange*, équipé de trois perfonnes, allan à Bandol. Cap. André Augé de Sejean, commandant la Tartane l'*Heureux S. Felix*, équipée de 8 perfonnes, allant à Cette. Cap. Joseph Olivier de Senary, com. le Bateau *Jefus Maria Joseph*, équipé de 3 perfonnes, allant à Senary. Cap. Antoine Lillamand d'Arles, com. la Tartane *Sainte Marie Rofe*, équipée de 7 perf. allant à Meffine. Cap. Jean Pierre Denis d'Arles, comm. l'Allége le *Saint Jacques*, équipée de 5 perfonnes, allant à Arles. Cap. Valentin Cleret de Rouen, com. le Senau le *Grand Valentin*, éq. de 9 perf. allant à Rouen. Capit. Claude Ponchin de Martigues, com. la Tartane les *Ames du Purgatoire*, équipée de 7 perfonnes, allant à Livourne. Capit. Vincent Gazan de Valaurès, comm. le Bateau *Jefus Marie Joseph*, équipé de 3 perfonnes, allant à Antibes. Cap. Jean-Baptifte Raillau d'Antibes, comman. le Bateau la *Vierge de bon voyage*, équipé de 4 perfon. allant à Caffis. Cap. André-Lazare Gafquet de Bormes, comm. le Bateau la *Notre-Dame de Gué*, équipé de 4 perf. allant à Bormes. Cap. Simon Martin de Frejus, comm. la Tartane le *S. Antoine de Padoue*, équipée de 7 perf. allant à Antibes. Cap. Jean-François Gille d'Honfleur, comm. le Vaiffeau la *Ville d'Honfleur*, équipé de 16 perf. allant à Cette. Cap. Henry Hot d'Agde, com. la Pinque la *Marie Magdeleine*, équipée de 9 perfonne, allant à Cette.

A Paris, au Bureau Royal de Correfpondance Générale, Place des Victoires, 1770.

De l'Imprimerie de KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1779

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 22 Mai.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

GRANDE-BRETAGNE.

DE LONDRES, *les 1 & 5 Mai.*

SUR le rapport du Comité chargé de faire l'essai de la charrue à dessécher du sieur Making, la Société des Arts, &c. a accordé à l'Inventeur une gratification de 50 guinées, s'engageant à lui donner encore une somme de dix guinées, dès qu'il lui livrera une charrue complette de cette espece, pour l'instruction & l'usage du Public.

Nous apprenons de Portsmouth qu'un Ouvrier employé dans les chantiers du Roi, a découvert une maniere de doubler le fond des vaisseaux avec une espece de cuir préparé de façon que plus il reste dans l'eau, plus il durcit, & que par l'usage d'une composition chymique, il devient impénétrable aux vers des Isles.

Des lettres de Madraff portent qu'on y est si surchargé de marchandises européennes qu'on doit en renvoyer la plus grande partie en Angleterre, ou qu'elles seront mises en magasin, pour n'en être tirées que quand il se présentera une occasion plus favorable de les débiter.

La Compagnie des Indes n'a pas importé cette année une seule balle de soie crue, ce qui fera un tort considérable aux Tisserands en soie.

Le fameux Hyder-Aly augmente & discipline ses Troupes avec tant d'ardeur, qu'on craint qu'il ne respecte pas long-tems le dernier Traité de Paix. Le Bill, pendant au Parlement, pour autoriser la Compagnie à renvoyer de l'Inde, sans forme de procès, tous les Anglois qu'elle ne jugeroit pas à propos d'y laisser, dégoûteroit infailliblement les Nationaux du service d'une Société à laquelle il seroit permis d'exercer un despotisme arbitraire.

Nous sommes informés par des lettres de Hollande que la Compagnie Hollandoise des Indes a diminué son dividende de cinq pour cent, ce qui a fait tomber ses Actions à plus de quarante pour cent, & l'on s'attend à les voir encore baisser du double.

Cette diminution doit être attribuée au préjudice que la Compagnie Angloise cause au Commerce de la Compagnie de Hollande, en important en Angleterre des quantités considérables de marchandises & en les vendant à bas prix, afin de réaliser, en Angleterre, les revenus territoriaux de l'Inde. Les Hollandois qui depuis soixante ans ont donné, année commune, vingt-cinq pour cent de dividende, se trouvent très-lézés de notre concurrence dans les principales branches de leur Commerce; & si les choses continuent d'aller le même train, il seroit à la fin ruiné sans ressource.

La même cause nuit également aux Compagnies Suédoise & Danoise. Celle de Suede a jusqu'ici donné un dividende de 16 à 17 pour 100 & celle de Danemarck d'environ 12 ou 13 ; mais cette derniere a été obligée en 1769 de faire à Londres deux emprunts considérables dont elle paye 12 pour 100 d'intérêt ; en sorte que si les Anglois conservent pendant quelques années leurs possessessions territoriales, toutes ces Compagnies ne pourront plus faire le Commerce de l'Inde avec avantage & profit, & leur ruine sera inévitable.

Suivant un état des exportations & des importations de l'année 1768, remis au Parlement, les exportations de nos marchandises, pendant cette année, ont monté à 15,117,982 liv. 16 s. 1 d. sterl. & les importations n'ont été qu'à 11,878,661 l. 2 s. 7 den. L'état de l'année 1770 n'est pas encore entierement constaté.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le 7 Mai.*

Le 13 du mois dernier, le Conseil des Domaines & Finances de l'Impératrice-Reine avoit publié une Ordonnance pour défendre l'exportation du froment, du seigle & de l'orge, jusqu'à ce que le Conseil jugeât convenable de rendre au Commerce la liberté. Il s'est trouvé quelques Navires chargés de grains, dans le Port d'Ostende, lorsque la défense y est arrivée. Mais on ne doute pas qu'ils n'aient la liberté de partir avec leur cargaison.

D'Ostende, *le 7 Mai.*

Le Brigantin Anglois *The William*, Capitaine John Hubberd, arriva ici Vendredi dernier, chargé de sel de Liverpool. Le Navire le *Saint Antoine*, venant de Dunkerque, y est entré chargé de diverses marchandises. Le Bateau la *Jalousie*, Capit. P. Schyvens, est revenu à vuide de Rouen. Le Navire le *Bachelier*, Capit. John Rikard, en est parti ce matin en lest pour l'Angleterre.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bordeaux, *le 8 Mai.*

Extrait de l'Arrêt du Parlement du 25 Avril, annoncé dans notre derniere Gazette.

Le Procureur Général a représenté à la Cour que le débordement de la Garonne avoit détruit une quantité prodigieuse de bestiaux ; que les Etrangers en avoient fait, depuis plusieurs années, des achats considérables ; que la disette en étoit aujourd'hui extrême, & que la perte survenue par l'inondation donnoit tout lieu de craindre qu'on ne pût bientôt pourvoir ni à la subsistance des Peuples ni à la culture des terres ; qu'ainsi il étoit digne de la sagesse de la Cour de prohiber l'extraction du bétail dans les Provinces du ressort où il manque, & où l'extraction est le plus à craindre, parce qu'elle y est plus facile à pratiquer ; *réserve qui paroît être nécessaire pour concilier, autant qu'il est possible, la liberté du Commerce, avec les précautions que la disette actuelle rend indispensables ;* qu'enfin il seroit à propos de renouveller le Réglement qui defend d'introduire dans la ville de Bordeaux, de tuer & vendre des veaux au dessus de l'âge de trois mois.

La Cour, faisant droit au Réquisitoire du Procureur Général, a fait très-expresses inhibitions & defenses à tous Propriétaires, Fermiers, Colons, Métayers, Bouchers, Marchands, &c. & à toutes autres personnes des Sénéchaussees de Bordeaux, Libourne, Bazas, Agen, Aiguillon, Condom, Nérac, Casteljaloux, Mont-de-Marsans, Tartas, Saint Sever, Dax, Bayonne, Came & Bailliage du Labour, de vendre ni acheter aucun bétail, soit bœufs, taureaux, vaches, moutons & brebis, pour être menés hors du ressort de la Cour, quelle qu'en puisse être la destination, à peine de confiscation dudit bétail, de deux mille livres d'amende, applicables moitié aux Pauvres des lieux, moitié au Dénonciateur, & autre plus grande peine, s'il y échet.

En outre, la Cour ordonne que le Réglement de Police du 18 Avril 1758, homo-

logué par Arrêt du 10 Mai, sera exécuté selon sa forme & teneur; & en conséquence fait très-expresses inhibitions & défenses d'introduire, tuer & vendre dans la ville de Bordeaux des veaux au-dessus de l'âge de trois mois, aux peines portées par le Réglement, &c.

N. B. Cet Arrêt est le cri touchant de la sollicitude paternelle. Le Parlement de Bordeaux est parfaitement instruit que la liberté du Commerce n'est pas moins avantageuse, sur-tout de Province à Province, quant aux bestiaux, que par rapport aux grains & autres denrées; que l'extraction du bétail a dû verser de l'argent dans la Province; que cette extraction & cet argent sont les moyens & les encouragemens les plus propres à exciter la multiplication du bétail; que sa défense de disposer d'une denrée dégoûte de la culture; que la sortie du bétail s'arrête nécessairement lorsqu'il est rare & par conséquent cher, &c.; mais quand un tendre pere voit son enfant prêt à être consumé par le feu, il vole, s'abandonnant au premier élan de son cœur, à travers les flammes pour le sauver, quelque danger qu'il y ait à courir. Nous avons remarqué dans notre Gazette précédente que le bétail étoit à bas prix dans quelques Provinces; on invitera sans doute le Commerce à en tirer des secours. Le Parlement de Toulouse avoit rendu l'année derniere un Arrêt, concernant les veaux, fait dans le même esprit que le Réglement cité ci-dessus. Sur une Requête appuyée d'un Mémoire dont les raisons nous ont paru sans replique, cette Cour a sursis à son exécution par un nouvel Arrêt.

De Blois, *le 1 Mai.*

Les bleds sont jusqu'à présent assez beaux, ainsi que les autres grains. La vigne n'a point encore poussé. La derniere récolte de cette denrée a été si mauvaise que nous n'en avons presque point à vendre. Ainsi les eaux-de-vie, principal & presqu'unique objet de notre Commerce, sont plus rares. On sçait qu'elles approchent de celles de Cognac; on les appelle mal-à-propos eaux-de-vie d'Orléans; il ne s'en fabrique point dans l'Orléanois.

Le commerce du bled a cessé depuis un an. L'argent devient très-rare dans le pays. La misere est grande; & les Pauvres ne reçoivent aucun soulagement. Depuis quatre ou cinq ans, les denrées & même les bois ont augmenté de plus d'un quart; & le prix des fermes s'est accrû dans la même proportion.

De Colmar, *le 6 Mai.*

Le Commerce des grains a produit de grands biens dans notre Province. Il y a fait entrer des sommes considérables; le Laboureur a étendu la culture; & le prix des terres labourables est monté fort haut: mais les Pauvres ont beaucoup de peine à subsister, attendu la cherté du pain, & les gens de vignoble en souffrent; objet d'autant plus digne d'attention que le vin fait notre principale richesse. *La livre de pain qui valoit autrefois un sou, en vaut aujourd'hui deux & demi.*

Quoiqu'il s'éleve beaucoup de bestiaux dans le pays, on en tire néanmoins encore du Brisgau & de la Suisse; la livre de bœuf se vend cinq sous & demi, & l'on parle d'augmentation.

Il s'étoit établi dans cette partie de la Province plusieurs Manufactures de toiles peintes, de cuirs & peaux tannées, & même de draps; mais la plupart sont tombées, parce que les Suisses, nos voisins, & surtout les Habitans de la ville de Mulhausen enclavée dans la Province, donnent ces marchandises à meilleur marché que nos Manufacturiers qui sont surchargés de droits dont les Suisses sont exempts. Ainsi tant que la balance sera si inégale entre nous & nos voisins, nos Manufactures ne soutiendront pas la concurrence, il ne faudra pas se flatter d'en conserver, ni songer à en établir. Cette Province devroit naturellement se suffire à elle-même.

De Belle-Isle, *le 5 Mai.*

Les anciens Colons & Acadiens nouvellement établis dans cette Isle, la cultivent à l'envi avec tant d'ardeur qu'on a lieu d'esperer que leurs travaux répareront insensiblement les pertes causées par la derniere guerre. Les landes se défrichent. On se propose d'enclorre petit à petit les terres propres à former des pâturages. On peut pré-

ſumer que le bétail déviendra une des branches les plus intéreſſantes du Commerce de l'Iſle. On y élevoit autrefois des troupeaux aſſez conſidérables de moutons dont à la vérité l'eſpece étoit petite, mais dont la chair étoit délicieuſe : cependant nos Campagnards n'ont pas balancé à s'en défaire, pour n'élever déformais que des bœufs, vaches & chevaux, qui leur donnent moins d'embarras & leur rapportent plus de profit.

Cette émulation eſt excitée par deux cauſes principales. La premiere, c'eſt la propriété des terres que les Laboureurs ont acquiſes par les afféagemens que les Etats de Bretagne leur ont faits. La ſeconde, c'eſt l'exemption de la Capitation, des Vingtièmes & autres impoſitions dont les Habitans jouiſſent depuis la Paix, en conſidération des dommages qu'ils avoient ſoufferts par le ſiége. Les Etats ont chargé leurs Députés de ſolliciter vivement à la Cour la prorogation de cette faveur juſqu'en 1772 inclusivement. Les Habitans font auſſi ſolliciter, par les Commiſſaires des Etats, l'établiſſement d'un Marché dont ils eſperent que le Commerce intérieur de l'Iſle retirera de très-grands avantages.

Les pluies avoient été ſi funeſtes à la derniere récolte, que ſi les Etats n'avoient prêté des grains aux Laboureurs pour enſemencer leurs terres, un grand nombre en auroit abandonné la culture. Les Anglois, pendant leur ſéjour dans l'Iſle, ont donné l'idée d'y cultiver les patates ou pommes de terre. Cette culture s'eſt établie depuis pluſieurs années avec ſuccès. C'eſt une grande reſſource pour l'Iſle, ſur-tout quand la récolte des grains a manqué.

La pêche de la ſardine diſtrait quelquefois le Laboureur des travaux de la campagne. Cette pêche a été aſſez attrayante; ſon produit dédommageoit le Laboureur du tems qu'il raviſſoit à l'Agriculture. Mais elle diminue d'année en année, à raiſon du monopole que des Compagnies exercent par rapport aux rogues, appas néceſſaire à cette pêche.

D'ORLÉANS, *le 9 Mai.*

Il y a apparence que le projet formé de placer les enfans des Mendians chez les Laboureurs & les Artiſans, moyennant une penſion, n'aura point lieu, du moins quant à préſent. Divers obſtacles empêchent qu'on ne s'aſſure des fonds néceſſaires pour fournir aux charges annuelles que la régie d'un Bureau & le payement des penſions entraîneroient. L'exécution de ce projet ſera du moins ſuſpendue, juſqu'à ce qu'on ſoit parvenu à ſe procurer les avances & les moyens d'en rendre le ſuccès certain.

DE RENNES, *le 10 Mai.*

Le Parlement, outre l'Arrêt qui concerne l'emprunt de 90,000 liv. en ſon nom, & avec hypothéque *ſolidaire de la généralité des biens de tous les Membres de la Compagnie qui l'auront ſouſcrit*, pour acheter des grains étrangers, en a rendu un autre par lequel il ordonne que les tavernes & bouchons ſitués ſur les grands chemins ſeront fermés. Ces lieux deviennent le rendez-vous d'une foule de vagabonds dont les attroupemens ſont très-dangereux; les beſoins des tems exigent qu'on prenne toutes ſortes de précautions pour maintenir la tranquillité & la ſûreté publique.

Le 5 Mai, la Cour arrêta que pour mettre les Commiſſaires nommés par l'Arrêt du 3, en état de faire répandre les bleds étrangers dans les lieux de la Province les plus néceſſiteux, les Sénéchaux & Subſtituts du Procureur Général, s'inſtruiroient le plus diligemment & le plus exactement qu'il ſeroit poſſible, de la quantité de grains qui peuvent exiſter dans leur reſſort, & du beſoin qu'il peut y en avoir, pour en rendre compte au Premier Préſident ou au Procureur Général, ainſi que du prix des bleds & des magaſins qu'ils jugeroient les plus propres à approviſionner leur Canton & à y faire baiſſer les prix.

Le 9 les Commiſſaires, en exécution d'un Arrêt du jour précédent, ont rendu compte aux Chambres aſſemblées, de l'examen par eux fait, des inſtructions données & des moyens propoſés par les Commiſſaires de Police. En conſéquence la Cour a déclaré qu'elle n'entendoit *gêner en aucune façon la circulation, l'entrée, la ſortie des grains*, en un mot, *la pleine & entiere liberté du Commerce.*

Nous donnerons la teneur de cet Arrêt l'Ordinaire prochain.

Il entre journellement dans le Port de Nantes une grande quantité de Navires chargés de grains, & on en attend sans cesse de nouveaux. Les tempêtes qui ont regné sur les mers en dernier lieu, ont été un grand obstacle à l'importation des secours dont nous avons besoin. Les débordemens des rivieres ont aussi arrêté la navigation dans l'intérieur. Ces malheureux accidens ont suspendu, de toutes parts, la circulation des grains; & c'est à ces causes, qu'il faut attribuer en partie les privations dont nous avons souffert. Ces obstacles n'existent plus aujourd'hui; les grandes eaux se sont retirées; le Commerce se ranime; les transports recommencent; les soins de l'Administration excitent la diligence des Marchands & des Commerçans; en sorte que nous espérons voir bientôt l'abondance dissiper les craintes & faire baisser les prix.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

AVIS.

Lieu très-convenable pour l'établissement d'une Manufacture quelconque, soit par la position & l'emplacement des bâtimens, soit par la disposition de l'eau à volonté, laquelle est très propre à la teinture, soit pour les laines, soit pour les toiles.

La garance pourra y être cultivée en grand: suivant un petit essai qu'on en a fait, il y a quelques années, elle donne la plus belle couleur.

Il y a des prés qui peuvent servir au blanchissage & étendage des toiles ou autres étoffes; un moulin à bled que le courant d'eau fait tourner, auquel on peut ajouter une manœuvre pour y établir un moulin à foulon qui seroit très-utile dans ce Canton où il n'y en a point (*a*).

Il y a aussi un moulin à huile qui travaille pour tous les environs, où l'on fait beaucoup d'huiles; à quoi se trouvent joints 9 à 10 arpens de prés, environ 12 arpens de pâtureaux ou pacages pour les bestiaux, & 35 à 40 arpens des meilleures terres à froment du pays par chaque solle ou saison, des granges, écuries, étables, bergeries, &c. &c... un magnifique colombier à pied qui peut contenir deux mille paires de pigeons, un arpent ou deux de vignes; la vie animale y est à bon marché.

Le tout situé à vingt-cinq lieues de Paris & à une lieue de la ville de Montargis en Gâtinois, dont les canaux (ceux de Briare & d'Orléans) communiquent à toutes les mers: *à louer pour la Toussaint prochaine, ou à donner à ferme à un Fermier laborieux & industrieux.*

S'adresser à Paris à M. *de la Haye*, Lieutenant Général de l'Amirauté de France, rue Saint Antoine, ou lui écrire au Château de Lamotte par Montargis.

M. de la Haye desirant appeler *les Arts utiles* dans sa Terre, observe, par addition à l'avis ci dessus, qu'un Fermier intelligent pourroit se procurer un avantage & en procurer un au pays, & en faisant moudre pour son compte particulier dans le moulin qui fera partie de sa ferme, non-seulement tous les bleds de ses récoltes, mais encore ceux qu'il pourroit acheter, pour en vendre les farines dans les Marchés de la ville de Montargis & autres du voisinage, afin que *M. le Marquis de Mirabeau* l'a fait pratiquer dans sa Terre du Bignon, dont les moulins économiques de la construction du sieur Bucquet fournissent depuis près d'un an les meilleures farines de la ville de Nemours & à ses environs. En ce cas si l'on ne trouvoit pas qu'il y eût dans ce qu'on propose un assez fort labourage, on y joindra une autre ferme voisine dont l'exploitation est aussi bonne & pour le moins aussi étendue.

Tout cela n'empêcheroit point qu'il ne s'y établît une Manufacture, parce que l'emplacement qu'on lui destine peut être aisément séparé sans que l'un des objets nuise à l'autre. Ainsi on peut affermer tout ensemble ou loner séparément.

ANNONCES.

Livres nouveaux.

Récréations Economiques ou Lettres de

(a) *Une Fabrique de couvertures de laines s'y établiroit très fructueusement & avec d'autant plus de facilité, qu'il se fait à Montargis un très-grand commerce de moutons & de laines.*

l'Auteur des Représentations aux Magistrats à M. le Chevalier Zanobi, Principal Interlocuteur des Dialogues sur le Commerce des Bleds... Impunè diem consumpserit ingens Telephus. Juv. Sat. 1. A Amsterdam, & se trouve à Paris chez Delalain, rue & à côté de la Comédie Françoise, & chez Lacombe, rue Christine. In-8°. d'environ 250 pag.

Nous donnerons, dans notre Journal, l'analyse de cette Réponse de M. l'Abbé Roubaud, aux fameux Dialogues de M. l'Abbé G...,

Les Représentations aux Magistrats du même Auteur se vendent actuellement chez Knapen, au bas du Pont S. Michel.

L'Archiviste François ou Méthode précise pour arranger les Archives, par le sieur Jault, Chez l'Auteur, rue Montmartre & chez Dufour, Libraire, rue de la Vieille-Draperie.

Cette méthode paroît très-bien conçue.

Entretien d'une Mere avec sa Fille, sur le bonheur de la Campagne. In-8°. de 11 p. A Amsterdam, & se trouve à Paris chez Fétil, Libraire, rue des Cordeliers, près de celle de Condé, au Parnasse Italien.

Ce petit Ecrit présente, en style familier, le contraste des mœurs de la Ville avec les mœurs de la Campagne.

GRAVURES.

Galerie Françoise ou Portraits des Hommes & des Femmes célebres qui ont paru en France, par M. Gautier Dagoty le fils. On y a joint un abrégé de leur vie puisé dans les meilleures sources, Ouvrage proposé par Souscription. A Paris, chez Gautier Dagoty le fils, rue Sainte Barbe, près de Bonne-Nouvelle; & Hérissant le fils, Libraire, rue S. Jacques.

Le premier cahier de cette *Galerie* a paru le premier Mai; il en paroîtra un nouveau le premier de chaque mois. Chaque cahier est composé de six sujets & d'environ six feuilles d'impression; le prix en est de 12 l. broché; il ne sera que de 9 liv. pour ceux qui s'abonneront pour l'année entiere, d'ici au premier Juin. L'abonnement consiste à payer un cahier d'avance. Chaque portrait est gravé d'après les meilleurs Maîtres, dans un genre qui tient le milieu entre la maniere noire & le noir blanc. On n'en tire que 600 exemplaires.

MACHINE CURIEUSE.

Les Papiers Anglois ont annoncé que le nommé Kirk, Ecossois, avoit trouvé le *mouvement perpétuel* & qu'il se disposoit à porter à Londres la machine à laquelle il croit pouvoir attribuer cette propriété merveilleuse. De pareilles recherches peuvent conduire à des découvertes agréables & utiles. On voit à Paris chez le sieur Granjean, qui tient magasin de fourbisserie, rue Saint Denis, vis-à vis celle du Petit-Lion, une très belle piece méchanique, *tendant au mouvement perpétuel*, surmontée d'une pendule harmonique qui marque les phases de la Lune, les quantièmes des mois, &c. morceau unique, admiré des Amateurs, & montant à 20,000 liv.

PRIX

Des Denrées & Marchandises, poids & mesure de Paris.

GÉNÉRALITÉ DE DIJON.

Mois de Mars.

Grains.

Froment, à Dijon 23 liv. 4 s. haut prix; à Belley, 36 liv. 18 s. à Gex, 31 liv. 17 s. 6 deniers, & à Bourg en Bresse, 28 livres; bas prix, à Châtillon, 18 liv. 1 s. à Seurre, 16 liv. 5 s. 8 den. à Nuis, 19 liv. 10 sols, à Bar sur Seine, 19 liv. 12 s. 3 den. à Auxerre, 19 liv. 13 sols, & à Avallon, 19 livres 16 sols.

Méteil, à Dijon, 17 liv. 14 s. 6 deniers; haut prix, à Belley, 27 liv. & à Gex, 25 l. 10 s. bas prix, à Châtillon, 14 liv. 2 s. à Auxerre, 15 liv. 8 sols 2 den. & à Nuis, 15 liv. 16 s. 10 den.

Seigle, à Dijon, 13 liv. 19 s. haut prix; à Belley, 26 liv. 11 s. & à Gex, 24 liv. 8 s. 8 den. bas prix, à Châtillon, 12 liv. 7 sols, & à Nuis, 13 liv. 8 1 den.

Pain, la livre de seize onces.

De froment, à Dijon, 3 s. 4 den. haut prix; à Nuis & à Belley, 3 s. 9 den. bas prix, à Bourbon-Lancy, 2 s. & à Auxerre, 2 sols 4 deniers.

De méteil, à Dijon, 1 sol 8 den. haut prix, à Gex, 3 sols; bas prix, à Bourbon-Lancy, 1 s 3 den. à Avallon, à Châtillon & à Saulieu, 1 s. 6 den.

De seigle, haut prix, à Nuis, 2 s. 1 den. bas prix, à Bar sur Seine, 1 sol 8 deniers, à Charolles & à Mâcon, 1 s. 11 den.

Orge, à Dijon, 16 liv. 16 s. haut prix à Belley, 24 l. 6 s. & à Gex, 19 liv. 2 s. 2 d. bas prix, à Avallon, 8 liv. 10 s. & à Châtillon, 8 liv. 15 sols.

Avoine, à Dijon, 6 liv. 15 sols 10 den. haut prix, à Belley, 11 liv. 14 s. & à Gex, 10 liv. 12 s. 6 den. bas prix, à Châtillon, 2 liv. 2 sols.

Vins.

De Bourgogne, à Dijon, 400 liv. à Beaune, 284 liv. 3 sols 4 den. à Mâcon, 420 livres, à Nuis, 175 livres, à Saulieu, 95 livres.

De Pays, à Dijon, 200 liv. à Autun, 95 liv. à Auxerre, 155 liv. à Auxonne, 100 liv. à Bar sur Seine, 60 liv. à Beaune, 66 liv s. à Belley, 45 liv., à Bourbon-Lancy, 100 liv. à Bourg en Bresse, 44 liv. à Châlon sur Saône, 60 liv. à Châtillon, 45 liv. 10 s. à Gex, 40 liv. à Mâcon, 98 liv. à Nuis, 87 liv. 10 s. à Semur en Auxois, 67 liv. & à Seurre, 87 liv.

Viandes.

Bœuf, haut prix, à Dijon, 7 sols 3 den. bas prix, à Belley, 4 s. à Bourg en Bresse, 4 s. 9 den. à Auxonne, à Charolles, à Mâcon, à Nuis & à Semur en Auxois, 5 s.

Veau, haut prix, à Dijon, 7 s. 3 den. bas prix, à Belley, 4 sols.

Mouton, haut prix, à Dijon, 7 s. 3 d. bas prix à Belley, 4 s. à Bourg en Bresse & à Gex, 4 sols 9 den..

Fourrages.

Foin, le quintal, à Dijon, 3 l. haut prix, à Gex, 4 liv. 8 s. & à Châlon sur Saône, 3 liv. 10 s. bas prix, à Auxonne, 2 livres, & à Auxerre, 2 liv 8 sols.

GÉNÉRALITÉ DE TOURS.

Mois d'Avril.

Grains.

Froment, à Tours, 28 liv. 5 s. 6 deniers; haut prix, au Mans, 32 liv. 12 5 den. à Laval, 32 liv. 9 s. 9 den. & à Mayenne, 32 liv. 7 s. 7 den. bas prix, à Chinon, 26 l. 7 s. 6 den. & à Loches, 26 liv. 8 s. 2 den.

Méteil, à Tours, 23 livres 4 den. haut prix, au Mans, 30 liv. 7 s. 8 den. à Angers, 30 liv. 7 s. 3 den. & à Laval, 30 liv. 4 den. bas prix, à Loches, 23 liv. 3 s. 6 den. & à Saumur, 23 liv. 15 s. 7 den.

Seigle, à Tours, 19 liv. 14 sols 7 den. haut prix, à Angers, 28 liv. 10 s. 4 den. à Laval, 28 liv. 4 s. & au Mans, 28 liv. 3 s. sols 1 den. bas prix, à Amboise, 21 liv. 8 s. 9 den.

Pain.

De froment, la livre de 16 onces, à Tours, 3 s. 4 den. haut prix, à Chinon, 3 s. 5 den. & à Montreuil Belay, 3 s. 9 den. bas prix, au Mans, 2 s. 9 den. à Saumur & à Château-du-Loir, 2 s. 10 den.

De méteil, à Tours, 2 sols 9 deniers; haut prix, à Montreuil-Belay, 3 s. 1 den. & à Amboise, 3 s. bas prix, à Mayenne & à Château du-Loir, 2 s. 2 den.

De seigle, à Tours, 2 sols 4 deniers; haut prix, à Loudun, 2 s. 6 den. bas prix, à Mayenne, 1 s. 7 den. & à Château-Gontier, 1 s. 8 den.

Vin.

Du Pays, à Tours, 78 liv. 3 s. 4 den. haut prix, à Baugé, 100 liv. bas prix, à Richelieu, 25 livres, & à Château-Gontier, 30 liv.

Viandes.

Bœuf, la livre de 16 onces, à Tours, 5 s. 6 den haut prix, à Loudun & au Mans, 6 s. bas prix, à Loches, 4 s. 6 den.

Veau, la livre à Tours, 5 s. 6 den. haut prix, à Loudun & à Laval, 7 s. bas prix, à Loches, 4 s. 6 den.

Moutons, à Tours, 5 s. 6 den. haut prix, à Angers & à Saumur, 5 s. 9 den. bas prix, à Loches, 4 s. 5 den.

Fourrages.

Le quintal de foin, à Tours, 2 liv. 15 s. haut prix, à Loudun, 3 liv. 6 s. 8 den. bas prix à Château Gontier, 1 liv. & à Angers, 1 liv. 5 sols.

Le quintal de paille, à Tours, 1 liv. 15 s. haut prix, à Laval, 3 l. bas prix, à Saumur, à Montreuil-Belay & à Château-Gontier, 1 l.

Le quintal de ſoies brutes, à Tours, 2000 liv. à Saumur, 2200 liv.

Laines & Fer.

Le quintal de laines filées, à Tours, 200 liv. haut prix, à Château-Gontier, 300 liv. & à Baugé, 350 liv. bas prix, à Chinon, 150 liv.

.... Brutes, à Tours, 130 livres; haut prix, à Château Gontier, 290 liv. bas prix, à Mayenne, 80 liv.

Le quintal de fer, à Tours, 20 liv. haut prix, à Baugé, 35 liv. bas prix, à Laval, 15 liv.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 12, juſqu'au Mercredi 16 Mai 1770.

Le Samedi 12 Mai, il eſt arrivé à la Halle 15 muids 4 ſept. de froment, 2 muids 8 ſept. de ſeigle, & 335 muids 10 ſeptiers de farines; il reſtoit du Marché précédent 45 muids de froment, 10 muids 1 ſept. de ſeigle & 396 muids de farines; ce qui a fait 60 muids 4 ſept. de froment, 19 muids 9 ſept. de ſeigle, 733 muids de farines.

Il n'eſt rien arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve, mais il y reſtoit du précédent Marché 206 muids 7 ſeptiers de froment.

Le Mercredi 16 Mai 1770, il ſe trouvoit en totalité dans Paris 1019 muids 8 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines; il y en a eu de vendus 201 muids 7 ſeptiers; de ſorte qu'il en reſté 818 muids 1 ſeptier.

Le froment a été vendu à la Halle, de 23 à 27 ℔ 10 ß; le ſeigle, de 16 ℔ 10 ß à 19 ℔; *le ſept.* l'orge, de 12 à 15 & 16 ℔; l'avoine, de 18 à 21 ℔ 5 ß auſſi *le ſeptier.* On n'a point vendu de froment ſur le Port de la Greve.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 13 ß 4 d. à 2 ℔ 7 ß 9 d. *le boiſſeau;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 9 ß 2 d. à 2 ℔ 6 ß 8 d. auſſi *le boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe, petit pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; gros pain, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.

Pain blanc de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d.; de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 19 Mai 1770.*

	℔	ß	
Or de Portug. à . . .	714		*marc.*
Du Mexique à . . .	706		*marc.*
Du Perou à . . .	700		*marc.*
Les guinées à . . .	712		*marc.*
Ducats à . . .	97	10	*marc.*
Or fin à 23 k. 31 32 à . . .	98	10	*once.*
Or à 20 karats à . .	82		*marc.*
L'argent à 11 d. 20 g. à . . .	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à . . .	52		*marc.*
Piaſtres, à . . .	49		*marc.*

CHANGES DE PARIS, *du 19 Mai 1770.*

Amſterdam	53	¾
Londres	31	½
Hambourg	182	¾
Madrid	15	3
Cadix	15	
Livourne	96	½
Gênes	94	½
Lyon, Pâques, au pair ...		⅛ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1770.	*Jeudi 17.*	*Vendredi 18.*	*Samedi 19.*
Ac. des Indes. .	810 7½ 5 . .	807 ½ 5. . .	807 ½ 5 . . .
D°. ſans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Oct. .	240	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ⅝. .	. . . . .	50	. . . . .
Prom. à 4 p ⅝. .	63	63	63 . . . . .
Loterie Epoq. .	3e 400 4e 340 5e	3e 440. . . .	3e 400. . . .
2 ſols pour liv.	. . . . (320	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	. . . . .	56	56. . . . .
Ac. des Fermes.	465 62 ½. . .	462 ½ 60 57 ½ .	457 ½. . . .
50 millions . .	59	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Alſace. .	. . . . .	62	. . . . .
Nouette. . .	59	59	60 . . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 41.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Français.

DU 20 au 30 Avril 1770, il est entré dans ce Port les Navires le *S. Jean Baptiste* du Conquet, de 50 tonneaux, Capitaine René-François Leverge, venant de Marennes, chargé de 61 muids 6 boisseaux de sel. L'*Henriette* d'Amfreville, de 25 tonn. Cap. Jean Louis Picot, de Tonques, chargé de cidre. Le *Saint Pierre* de la Hougue, de 28 ton. Cap. Nicolas Honivet, venant d'Hambourg, chargé d'huile de poisson. Les *deux Henriettes* de Nantes, de . . . tonn. Cap. Louis Gatineau, venant de Marseille, chargé d'huile, savon, soufre, corinthes, amandes & autres marchandises. Le *Prince Edouard* de Dunkerque, de 250 tonneaux, Cap. Pierre Destrais, venant du Cap François, chargé de 138 barriques un quart de sucre brut, & 179 futailles de café provenant des fonds de sa traite de Noirs faite à la côte d'Angola. Le *Jeune Pierre* de Dunkerque, de 120 ton Cap. Jean Pieters, venant de Seudres, chargé 140 muids de sel. La *Ville de Nantes* de Nantes, de . . . ton. Cap. Joseph Cadou, venant de Nantes, chargé de sucre, café, coton, thé, sirop & autres marchandises. L'*Aimable Catherine* de Libourne, de 56 tonn. Capit. Jacques Moizeau, venant de Libourne, chargé de vin & autres marchandises. La *Liberté* de Dunkerque, de 20 tonn. Capit. Jacques de Ror, venant de Nieuport, chargé de graine de lin, chanvre & autres marchandises. La *Jeune Catherine* de Croisic, de 80 ton. Cap Jacques Benoist, venant de Bayonne, chargé de vin, bois de réglisse & autres marchandises. L'*Union* de Dunkerque, de 85 ton. Cap. François Vanstabel, venant d'Ostende chargé de son lest.

Hollandois.

Les *Sept Freres* de Fiessingue, de 40 ton. Cap. Wouter Dehaas, venant de Flessingue, chargé de 32 pieces de genievre, 27 caisses & 71 quarts de caisses de thé. La *Demoiselle Ackmans* d'Hambourg, de 140 ton. Cap. Jean Juriens, venant d'Hambourg, chargé de 32 balies de laine, 14 caisses de verre, azur, cire & autres marchandises. Les *Deux Freres* de Terveer, de 38 ton. Cap. Pierre Kanne, venant de Terveer, chargé de 28 pieces de genievre. L'*Amitié* d'Amsterdam, de 320 ton. Cap. Thomas Poo, venant de Barcelonne, chargé d'eau-de-vie.

Prussiens.

L'*Anne Gertrude* d'Embden, de 50 tonn. Cap. Gerret Jansen Haan, venant de Rouen, chargé de son lest. Les *Deux Sœurs*, de 80 tonn. Cap. Derk Jansen Wever, venant de Nieuport chargé de son lest.

Anglois.

Les *Deux Sœurs* de Sunderland, de 140 tonn. Cap. Jean Simie, venant de Sunderland, chargé de charbon de terre. La *Fraternité* de Scarbourg, de 110 ton. Cap. Robert Lassey, venant de Sunderland, chargé de charbon de terre. Le *Cleveland*, de 190 ton. Cap. Thomas Fliuloff, venant de Sunderland, chargé de charbon de terre. La *Volonté d'Amis* de Rochester, de 20 tonn. Cap. James Orsbun, venant de Rochester, chargé de différentes marchandises. Le *Kent* de Douvres, de 20 ton. Cap. Jean Taunton, venant de l'Isle de Wight, chargé d'une partie de thé & autres marchandises.

DÉPART DE NAVIRES.

Français.

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps les Navires le *Pontchartrain* de la Rochelle, de 90 ton. Cap. Gilles Menage, allant à Libourne, chargé d'environ 800 razieres de bled, seigle & farines. Le *Solide*, de 100 tonn. Cap. Henry Vandooren; la *Marie Therese*, de 80 tonn. Cap. Pierre-Nicolas Trosse; les *Cinq Freres*, de 100 ton. Cap. Jean Clayssen, tous trois de Dunkerque, allant à Islande, chargés de sel en tonnes & tonnes vuides pour y faire la pêche de la morue. L'*Isabelle* aussi de Dunkerque, de 120 ton. Cap. Simon Cleret, allant au banc de Terre Neuve, chargé comme les trois précédens. Le *Saint Yves* du Conquet, de 80 tonn. Capit. Guillaume Clairet, allant à Nantes, chargé de seigle. La *Providence* de Boulogne, de 150 ton. Cap. Jacques Coillot, allant à Boulogne chargé d'eau-de-vie. Le *Maurepas* de Dunkerque, de 100 ton. Cap. Leonard Denecker, allant à Islande, chargé de sel en tonnes & tonnes vuides pour y faire la pêche de la morue. La *Belle Flamande* de Dunkerque, de 100 ton. Cap. Honoré Roux, allant à Libourne, chargé de bled & sei-

gle. L'*Hélène* de Dunkerque, de 30 tonn. Cap. Christiaen Rickeman, allant à Ostende, chargé de rozeaux & canons.

Hollandois.

Les *Trois Sœurs* de Schiedam, de 51 ton. Cap. Willem Dubbelt, allant à Schiedam chargé de futailles vuides. Les *Trois Freres* de Dort, de 114 tonn. Cap. Michel Verstecgh, allant à Dort, chargé de tabac en carottes & autres marchandises. Le *Jeune Albert* d'Amsterdam, de 66 ton. Capit. Pierre de Dehaan, allant à Amsterdam, chargé de sucre brut, café & autres marchandises. Le *Jeune Pierre* de Terveer, de 48 ton. Cap. Ary Maat, allant à Terveer, charge de futailles vuides. Les *Sept Freres* de Flessingue, de 40 ton. Cap. Wouter Dehaas, allant à Flessingue, chargé comme le précédent.

Anglois.

Les *Freres* de Seudres, de 40 tonn. Cap. Thomas Sherden, allant à Bergue en Norwege, chargé de differentes marchandises. Le *Succès* de Sunderland, de 140 ton. Cap. John Curry, allant à Sunderland, chargé de son lest. La *Tuchorse* de Dublin, de 26 tonn. Capit. Dommick Martin, allant à Fayall, chargé d'eau-de vie, genievre & autres marchandises. La *Nancy* de Londres, de 30 ton. Cap. Robert Leask, allant à Londres, chargé de caisses & ballots de marchandises du cru du Pays. Le *Dunkerque* de Londres, de 65 ton. Cap. Joseph Walton, allant à Londres, chargé d'eau de vie, indigo & autres marchandises. La *Britannia* de Londres, de 100 ton. Cap. Jean Standbanck, allant à Londres, chargé d'eau-de-vie & autres march. L'*Agnès* de Glascow, de 112 ton. Cap. Jean Robuisson, allant à Saint Petersbourg, chargé de son lest. Le *Thomas & George*, de Rochester, de 60 ton. Cap. Tedeman de Ves, allant à Rochester, chargé de differentes marchandises.

Prussien.

L'*Anne Gertrude* d'Embden, de 50 tonn. Cap. Gerret Jansen Haan, allant à Embden, chargé de son lest.

Suédois.

La *Marie Louise* de Stockholm, de 132 tonn. Cap. Henry Dan, allant à Port à Port, chargé de fer, acier, planches & goudron.

DU HAVRE.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Français.

Du 2 au 7 Mai 1770, il est entré dans ce Port les Navires la *Mere de Famille*, Capitaine Lescan; la *Fortune* (*), Capitaine Papillon; le *Robuste*, Capitaine Mouchel, venant, les deux premiers du Cap François, le troisiéme, de la Martinique, chargés de marchandises des Colonies. La Flûte du Roi, le *Gros Ventre*, commandée par M. le Vicomte de Beaumont, venant de Cadix & Malaga avec un peu de vin. La *Providence*, Capitaine Parcsy (**), venant de Bordeaux & Bayonne chargé de vin, eau de vie, liqueur, coton, bray & farine. La *Marie Anne Marguerite*, Capitaine Fessard de Rouen, venant de la Rochelle chargé d'eau de-vie pour le Havre & Rouen. Le *Saint Nicolas*, Cap. Lachetier; la *Marie Catherine*, Capitaine Penne, venant de Nantes chargés d'ardoises, le premier pour le Havre, le second pour Rouen; le premier a en outre environ 1000 livres de café Bourbon. La *Sainte Marthe*, Capitaine Saffray, venant de Rouen en relâche & en charge pour Cadix & Marseille; le Navire va être caréné en ce Port, par ce moyen ceux qui voudront charger, auront le temps de faire leurs envois.

Anglais.

Le *Pélerin*, Capitaine Sphephers, venant de Neuchatel chargé d'un grenier de charbon de terre, 24 chaldes meules à Taillandier, & 100 pieces de plomb. La *Christiania*, Capitaine Renfré, venant de Falmouth avec étain.

Hollandois.

La *Demoiselle Hendrina*, Capitaine Brusz, venant d'Hambourg chargé de pau de froment & seigle, avec laine, chanvre, graine de lin, fer en barres & autres marchandises d'epicerie. L'*Espérance*, Capitaine Claas Heer, venant d'Honfleur sur lest.

DÉPART DE NAVIRES.

Français.

Du premier au 7 Mai 1770, il est sorti de ce Port la *Renommée*, Capitaine Ravin, allant à Saint Valery sur Somme sur lest.

Danois.

Les *Dames Dorothée & Marguerite*, Capitaine Maartman; l'*Emmanuel*, Capitaine Swanse, allant à Bergue sur lest.

Hollandois.

Le *Pacificateur*, Capitaine Dirck Pieters, allant à Roue avec le restant de son chargement pris à Amsterdam. La *Ville de Leyden*, Capitaine Syben; la *Paix*, Capitaine Cornelis Boon; les *Deux Freres*, Capitaine Wisser, allant à Hambourg chargés d'environ 472 milliers de sucre & 113 milliers de café. Les *Deux Freres*, Capitaine Van Os, allant à Dort avec 61 milliers de sucre. La *Jeune Christine*, Capitaine Klaas; le *Jeune Jacob*, Capitaine Josse Jacob; la *Pétronelle Cornélie*, Capitaine Halbeck, allant à Amsterdam chargés d'environ 400 milliers de sucre, & 100 milliers de café.

(*) *Ce Navire parti de ce Port le 21 Mars 1769, a fait un voyage du Cap à Bordeaux & de Bordeaux au Cap avant son retour.*

(**) *Ce Capitaine est parti de Bordeaux le 29 Janvier dernier, a relâché le 7 Février à la Rochelle d'où il a parti le 14; le 18 du même mois il a essuyé une tempête qui a duré 24 heures, qui l'a contraint, pour franchir les Pompes du Navire qui faisoit beaucoup d'eau, de jetter à la mer ce qu'il y avoit sur le pont de plus lourd & de plus embarrassant des ustensiles du Bâtiment, & en outre 6 balles de coton & 11 à 12 caisses de vin de la cargaison; il a resté dans une triste situation jusqu'au 3 de Mars qu'il a relâché à Belle Isle d'où il est parti le 29 dudit; il a relâché ensuite deux fois en Avril à l'Eguillon d'où il est parti le 28, & est enfin arrivé en ce Port le 6 du courant.*

DE NANTES.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Français.

Pierre Quinio, Me de la *Sainte Anne*, du port de 34 tonneaux, a amené de Redon feuillards pipage. Etienne Largouet, Me de la *Sainte Anne*, du port de 20 ton., a amené de Landerneau un quart de pois. Jean Marie le Gal, Me de la *Marie Heleine*, du port de 30 tonn., a amené de Morlaix toile rayée, cire jaune, & un baril de vin de Malvoisie. Simon Luco, Me de la *Sainte Anne*, du port de 25 tonn., a amené d'Auray pruneaux & fleur de cannelle. Louis le Parc, Me de l'*Angélique*, du port de 20 ton. a amené du Port-Louis suif. Louis Adrien, Me du *Saint Louis*, du port de 36 ton. a amené de Charente pierres à bâtir, & terrerie. Michel Mahé, Me du *Fringue*, du port de 40 t. a amené de l'Orient marchandises de la vente. René Patary, Me de la *Marie Jeanne*, du port de 30 ton. a amené de Redon planches & soliveaux.

Depuis la derniere Affiche il est arrivé d'Auray, Bordeaux & l'Orient, 101 tonneaux de froment.

Etrangers.

Johand Berend Seegeken, Me de la *Demoiselle Adélaide*, du port de 150 ton. a amené de Bremen 132 tonn. de seigle & 28 tonn. d'orge; le sieur Odiette de la Bauche, Interprete. Arp Volmers, Me du *Thomas*, du port de 120 tonn. a amené de Bremen 120 tonn. de seigle; le sieur Boudet, Interprete. Diederick Detjen Zoon, Me de l'*Agneau blanc*, du port de 80 tonneaux, a amené de Bremen 72 tonn. de froment, 5 ton. de seigle, fusils, bayonettes & carabines; le sieur Van-Neunen, Interprete. Jacob Boerse Bondix, Me du *Zorge & Wyt*, du port de 180 tonn. a amené d'Amsterdam 184 tonn. de seigle; le sieur Odiette de la Bauche, Inter. Tjeyke Sycboldts, Me de la *Concorde*, du port de 120 tonn. a amené de Dantzick 120 tonn. de seigle; le sieur Boudet, Interprete. Booy Autzen, Me de la *Liberté Polonnaise*, du port de 200 tonn. a amené de Dantzick 204 ton. de seigle & lin crud.

DÉPART DE NAVIRES.

François.

Le sieur David, Capit. de la *Belle Nantaise*, du port de 120 ton. Arm. MM. Tessier & Galipaux, est parti pour la Martinique.

Etrangers.

Ignace de Zarra, Me de la *Notre-Dame de la Conception*, du port de 30 tonn. est parti pour Bilbao avec clincaillerie, mercerie, cuir fort, pierres de ponce, toile, étamine, savon, sucre brut & mouchoirs peints. François de Ugalde, Me de la *Notre Dame du Rosaire*, du port de 36 tonn., est parti pour Bilbao avec clincaillerie, fil teint, cacao, sucre brut, toile & café. Sietze Wielse Panne, Me du *jeune Emke*, du port de 180 tonneaux, est parti pour Riga avec café. Eeuwe Fookeles, Me du *jeune Michel*, du port de 180 tonn. est parti pour Riga avec café. Jean Christian, Me du *jeune Semeur de grains*, du port de 100 ton. est parti pour Stetin avec pierres à fusils, cacao & sirop d'Amont. Benedictus Christofflers, Me de la *Flore*, du port de 130 tonn. est parti pour Fiume avec sucre terré.

DE MARSEILLE.

ETAT *de tous les Bâtimens Français & Etrangers sortis du Port de cettedite Ville depuis le 25 Avril 1770 inclusivement, jusques au premier Mai suivant, aussi inclusivement :* sçavoir ;

François. Du 25 Avril.

Capitaine Pierre Arnaud de la Seine, commandant le Bateau *Saint Antoine* équipé de trois personnes, allant à la Seyne. Cap. Jean-Baptiste Carles d'Antibes, com. le Bateau *Saint François* équipé de 4 personnes, al. à Antibes. Cap. Jean-Baptiste Monton de la Ciotat, com. la Tartane *Saint Jean Baptiste* équipée de 7 personnes, al. en Sardaigne. Cap. Joseph Terrasson de la Ciotat, com. la Polacre la *Catherine* équipée de 54 personnes, al. à Peterrbourg. Cap. Gabriel Delort de Sejan, com. la Tartane les *Ames du Purgatoire* équipée de 8 personnes, al. à Narbonne. Etienne Fourteau de Narbonne, com. la Tartane l'*Aimable Marie* équipée de 5 personnes, allant à Cette. Pierre Bourges de Narbonne, comm. la Tartane *S. Felix* équipée de 7 personnes, al. à Cette. Noel Souve d'Arles, com. le bateau *S. Jean* équipé de 4 personnes, al. à Nice.

Du 26.

Cap. Jean Tropés Coste de S. Tropès, com. la Tartane *Saint Joseph* équipée de 6 personnes, al. à Saint Tropès. Capit. Etienne Jourdan de Bandol, com. la Tartane *S. Jean* équipée de 6 personnes, allant à Fréjus. Cap. Renault Clément d'Arles, com. l'Allege *Notre-Dame de Grace* équipée de 4 personnes, allant à Bandol. Jean Chausse de Marseille, com. la Tartane *S. Roch* équipée de 6 personnes, al. à Livourne. Cap. Joseph Maunier du Martigues, com. la Tartane la *Modeste* équipée de 10 personnes, al. à Trieste. Cap. Pierre Rey de Cannes, com. la Tartane *S. Antoine de Padoue* équipée de 6 personnes, al. à Cannes. Cap. Jean-Louis Aycard de Marseille, com. le Senau la *Cérès* équipée de 30 personnes, allant au Cap François.

Du 27.

Cap. Balthazard Brusco de Marseille, com. la Tartane l'*Union* équipée de 8 personnes, all. en Corse. Cap. Charles Gachon de Cette, com. la Tartane *S. Jean Baptiste* équipée de 6 person. al. au Port-Maurice. Cap. Jean Morat de Sejan, com. la Tartane la veuve de *Mont-Carmel*, équipée de 7 personnes, al. à Cette. Cap. Jean Timon de Cette, com. la Tartane le *Saint André*, équipée de 7 personnes, al. à Cette. Cap. Paul Barbarroux de Toulon, com. le bateau le *Noel*, équipée de 3 personnes, al. à Toulon. Cap. Matthieu Constant du Martigues, com. le brigand la *Thérese & l'Elisabeth* équipée de 12 personnes, al. au Levant. Cap. Jean-Baptiste Geré de Marseille, com. la Tartane la *veuve de Miséricorde*, équipée de 8 pers. al. à Gênes. Cap. P. Canac d'Agde, com. la Tartane *S. Jean* équipée de 11 pers. allant à Agde. Cap. J. Jullien de Fréjus,

com. la Tartane S. *Jean-Baptiste* équipée de 5 perf. al. à la Calle. Cap. Louis Philopy de la Ciotat com. le Vaiſſeau le *Borée*, équipé de 18 perf. al. en Syrie. Cap. Jean Conte de Cannes, com. la Tartane le *S. Jean* équipée de 7 perf. al. en Sardaigne. Joſeph Fabre de Toulon, com. le biſque la *Marie Deſirée*, équipé de 6 perf. allant à Toulon.

Du 28.

Cap. André Augé de Sejan, com. la Tartane l'*Heureux S. Felix* équipée de 8 perf. al. à Cette. Cap. Jacques Eſcalon de Berre, com. l'Allege la *veuve de Cadero* éq. de 5 perf., allant à Bandol. Cap. Antoine Guigou de la Seine, com. la Tart. *Sainte Reparato* éq. de 6 perf. al. à la Seyne. Cap. Jean-Baptiſte Goſſelin de la Cantelac, comm. la Galiote la *Sérieuſe* éq. de 11 perf. al. à Rouen. Cap. P. Nic. Lajoile de S. Valery, comm. le Brigantin la *Françoiſe-Eliſabeth* éq. de 9 perf. al. à S. Valery. Cap. Leonard Mandelaers de Dunkerque, com. le Senau la *vraie Union* éq. de 13 perf. al. à Cette. Cap. Olivier Boſſenot de Pennerf, com. le Navire l'*aimable Perrote* eq. de 7 perf. al. à la Rochelle. Cap. J. Flory de Cannes, com. la Tartanne *Sainte Claire* éq. de 4 perf. al. à Bandol.

Du 30.

Cap. Jean-François Izombard de Sejan, com. la Tartanne la *Marianne* eq. de 8 perf. a Antibes. Cap. Jean Jacques Olivier de Marſeille, com. le Senault le *Hardi*, éq. de 23 perf. al. à la Martinique. Cap. Pierre Richon d'Antibes, le Bateau *S. Roch* éq. de 3 perf. al. à Genes.

Du premier Mai.

Cap. Louis Coulet de la Ciotat, la Tartanne la *veuve de Miſéricorde* éq. de 7 perf. al. à la Ciotat. Cap. Louis-Pierre Caudiere d'Hyeres, com. le bateau le *Fortuné*, équipé de 3 perf., all. à Hyeres. Cap. J. Antoine Guirard de Valauris, com. le Bateau le *S. Antoine* éq. de 3 perf. al. à Antibes.

Etrangers. Du 25 Avril.

Capitaine Gaſpard Ruſſo Napolitain, commandant le Leute les *trois Rois* équipé de 12 perſonnes, allant à Palerme.

Du 26.

Cap. Frrançois Simon Génois, com. le Pinque *S. Antoine de Padoue* éq. de 9 perſon. al. à Alicant. Cap. Etienne Iſnard Savoyard, comm. le Bateau *S. François Xavier* éq. de 6 perf., allant à Luan. François de Luca Napolitain, com. le Pinque le *S. Sacrement* éq. de 22 perf. allant à Naples. Cap. Antoine Giacalone Napolitain, c. le Pinque *Jeſus Marie Joſeph* éq. de 53 perf. al. à Civita-Vechia. Cap. Giles Dening Anglois, com. le Vaiſſeau le *Lovely Nancy*, éq. de 13 p. allant à Alicant.

Du 28.

Cap. Joſeph Sodi Gênois, comm. le Pinque la *Vierge de Miſéricorde*, équipé de 9 perf. al. à Gênes. Cap. François Capo Mayorquin, com. le Chebec la *Très-Sainte Trinité*, éq. de 12 perf. al. à Mayorque. Cap. Joſeph Durand Catalan, com. le Canari *S. Antoine de Padoue*, éq. de 7 perf. al. à Barcelonne.

Du 30.

Cap. Nicolas Viale Génois, com. le Pinque *S. Antoine de Padoue*, éq. de 26 perf. al. à Genes. Cap. Jean Baptiſte Copello de Nice, com. le Bateau le *S. Eſprit* éq. de 4 perf. à Nice. Cap. Joſeph Amalberto Génois, com. le Bateau la *Conception* éq. de 5 perf. al. à Genes.

Du premier Mai.

Cap. Barent de Boer Hollandois com. le vaiſſeau le *Dekker* eq. de 16 perf. al. à Anconne. Cap. Bonnaventure Montes Catalan, com. le Canari *S. Antoine* éq. de 5 perf. al. à Barcelonne. Cap. Raymond Mataro Catalan, com. le Canari *S. Antoine* éq. de 7 perf. al à Barcelonne Cap. Narcis Parès Catalan, com. le Canari *S. Antoine*, éq. de 6 perf. al. à Barcelonne.

AVIS

A MM. les Correſpondans du Bureau Royal de Correſpondance générale, à Paris Place des Victoires.

MM. Vous avez reçu ou vous recevrez inceſſamment une lettre circulaire dans laquelle nous vous invitons à nous fournir ou à nous procurer, autant qu'il vous ſera poſſible, des lumieres & des matériaux relatifs à la préſente Gazette & au Journal de l'Agriculture & du Commerce. Vous trouverez des inſtructions plus amples dans la lettre que nous vous annonçons. Nous vous prions de vouloir bien communiquer cette Gazette & la Gazette précédente aux perſonnes de votre canton qui prennent quelqu'intérêt à ces objets. La nouvelle forme que nous donnons à cette feuille en forme un ouvrage nouveau. Le premier Journal que nous publierons avec une diſtribution différente, paroîtra du 15 au 20 du mois de Juin prochain. Le prix de l'abonnement pour la Gazette eſt de 24 liv. pour le Journal, de 18 liv. pour les deux objets réunis de 36 liv. franc de port.

A Paris, au Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires, 1770.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770

GAZETTE *D'AGRICULTURE*,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 19 Mai.

AVIS

Concernant la nouvelle forme de la Gazette & du Journal de l'Agriculture, du Commerce, des Arts & des Finances.

CETTE Gazette, jusqu'à présent chargée de discussions & d'observations théoriques & pratiques sur l'Agriculture, le Commerce, les Arts & les Finances, sera renfermée à l'avenir dans les bornes marquées à ce genre de travail; elle ne contiendra que des *Nouvelles*, c'est-à-dire, les faits & les événemens récens qu'il est important de publier sur l'Agriculture, le Commerce, les Arts & les Finances.

Elle sera divisée en trois parties. Dans la premiere, nous annoncerons les *Nouvelles étrangeres*. Les Nations, malgré leurs différends, sont toujours indissolublement unies par le lien de l'intérêt commun; leur prospérité respective dépend de leur prospérité réciproque; leurs lumieres, leurs opérations, leur expérience particuliere servent à l'instruction commune; le Commerce les ramene sans cesse les unes aux autres, & il sera toujours souverainement utile à chacune d'entr'elles de connoître les besoins, les facultés, l'administration, l'état de chaque Pays relativement à l'objet de notre travail. Nous ne nous écarterons point de cet objet, & nous n'aurons garde d'y attirer tout ce qui n'y auroit pas un rapport sensible & même direct. Nous n'oublierons pas sur-tout que notre Gazette ne doit être, pour ainsi dire, que la Gazette de la Paix, puisque c'est aux *Arts de la Paix* qu'elle est uniquement consacrée.

Dans la seconde partie, nous annoncerons les *Nouvelles particulieres* de l'intérieur du Royaume & des Colonies. Il seroit inutile d'exposer ici les détails dans lesquels nous nous proposons d'entrer à ce sujet. Tout ce que la Nation peut attendre de nos soins, tout ce que la curiosité peut exiger de nos recherches, notre zele nous porte à le rassembler, & des Correspondances sûres & nombreuses nous le promettent. Nous nous attacherons sur-tout à faire successivement connoître l'état actuel de chaque Province, de chaque canton du Royaume, en suivant la chaîne des événemens & des variations journalieres dont l'ensemble forme la véritable histoire des Nations, jusqu'à présent inconnue, nous osons le dire. Pour écrire les *fastes* des Peuples, il faudroit en avoir le *Journal*. C'est ce Journal que nous tâcherons de donner dans notre Gazette.

Enfin la troisième partie de cette Gazette contiendra les *Avis*, les *Notes*, les *Annonces* utiles & nécessaires pour exciter & faciliter les spéculations & les opérations du Commerce. Nous avons jugé à propos d'en faire un article séparé, pour que les personnes qui ne sont pas curieuses de sçavoir, par exemple, les prix des denrées, le cours du change, &c. ne soient pas interrompues dans la lecture des autres parties qui peuvent les intéresser; & que ceux qui s'attachent principalement à cet objet, trouvent

en corps & embrassent d'un coup d'œil tout ce qu'ils peuvent desirer d'apprendre à cet égard.

Nous donnerons aussi, à commencer au mois de Juin prochain, une nouvelle forme à notre Journal de l'Agriculture, du Commerce, des Arts & des Finances. Nous le diviserons en quatre parties. La premiere présentera des *Observations politiques, historiques & critiques sur l'Agriculture, le Commerce, &c.* La seconde formera une espece de recueil de pratiques, expériences, inventions, découvertes, projets, questions, &c.. Dans la troisième, nous donnerons des extraits & des analyses raisonnées des principaux ouvrages qui seront publiés dans toutes les Langues de l'Europe, sur les matieres relatives à notre objet. La quatrième sera composée de notices de divers autres écrits, d'avis sur la publication de divers ouvrages, & peut-être (si le Public goûte cette idée) d'anecdotes analogues au sujet. Nous insérerons dans le Journal les pieces que l'on voudra bien nous envoyer, lorsqu'elles nous paroîtront mériter l'attention du Public. Chacun aura la liberté d'y défendre ses opinions; & nous serons très-flattés que l'on veuille bien y combattre les nôtres.

Nous connoissons trop toute l'étendue de notre tâche, tant par rapport à la Gazette que par rapport au Journal, pour ne pas réclamer les secours de toutes les personnes dont les lumieres & le zele nous seront si nécessaires pour la remplir à la satisfaction du Public. Aussi nous supplierons très-instamment les Sociétés Littéraires, & particulierement les Sociétés d'Agriculture, & tous les bons Citoyens occupés de ces matieres importantes, de daigner contribuer au succès de cette entreprise, en nous fournissant des Mémoires sur ces grands objets. C'est de leurs Avis & de leurs secours que nous attendons tous nos succès. MM. les Auteurs qui auront des Ouvrages à faire annoncer, & MM. les Commerçans, Artistes, &c. qui auront des Avis à donner au Public, par la voie de notre Gazette & de notre Journal, sont priés de s'adresser au *Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires*, où l'on souscrit pour ces deux Ouvrages Périodiques. La Gazette continuera de paroître les Mardi & Samedi de chaque semaine; & le Journal, le 15 de chaque mois.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 21 Avril.*

Le froid est devenu si rigoureux, quoique le dégel eût déjà commencé, qu'on ne peut pas se promettre de rouvrir bientôt la Navigation. Cependant les denrées sont très-cheres; le taux du change est excessivement haut, malgré les résolutions de la derniere Diete; & l'on désespere en quelque sorte de voir rétablir la circulation des especes, tant le malheur des conjonctures prévaut sur les soins, les mesures & les efforts du Gouvernement.

DANEMARCK.

DE COPPENHAGUE, *le 24 Avril.*

Sa Majesté, par une Ordonnance du 3 de ce mois, a défendu le commerce de la Fayance des Fabriques étrangeres dans les Duchés de Schleswig & de Holstein, & dans la Seigneurie de Pinneberg & le Comté de Ranzau. Cette Ordonnance ne doit avoir son exécution qu'au premier Janvier 1771.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 4 Mai.*

Nos Commerçans sont alarmés des troubles qu'une querelle entre les Bourgeois de Boston & les Soldats a excités dans nos Colonies de l'Amérique septentrionale. Après plusieurs Conseils tenus à ce sujet, il paroît que le Gouvernement se propose d'envoyer des Troupes au Général Gage, qui doit rassembler toutes celles de la Nouvelle-Angleterre, de la Nouvelle-Ecosse & de la Nouvelle-Yorck, pour réprimer, ou du moins pour contenir les Habitans de Boston qui étoient déterminés à allumer le grand fanal destiné à donner l'alarme générale. Leurs résolutions paroissent si violentes, qu'un de leurs Juges a déclaré qu'il

ne connoissoit point d'autre Loi que la volonté du Peuple. Ainsi, après avoir longtemps éprouvé les inconvéniens d'avoir des Colonies foibles, nous éprouvons celui d'en avoir de puissantes.

La Souscription pour la réduction des Annuités de trois & demi à trois pour cent, suivant les résolutions du 25 du mois dernier, ne sera pas promptement remplie. Nous voyons le zele patriotique se refroidir à mesure que la confiance diminue.

Le 2 de ce mois, la Chambre des Communes résolut d'accorder un subside de 6998 l. 10 s. 2 d. sterl. pour pratiquer des communications dans les montagnes de l'Ecosse. Ces lieux âpres, qui peuvent devenir le séjour de l'indépendance, ont été trop longtemps condamnés, au grand détriment de la Nation, à être celui de la misere.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bordeaux, *le 10 Mai.*

Les énormes dommages que la Province a soufferts par les inondations, seront bientôt constatés & appréciés par les procès-verbaux que l'on dresse avec la plus grande activité. Une foule de Particuliers est réduite à la mendicité; & parmi ces malheureux, il se trouve un grand nombre de Paysans qui ont absolument tout perdu, & qui n'ont ni ressource ni asyle. La quantité de bétail emportée par les eaux est si considérable que le Parlement a jugé à propos de rendre un Arrêt le 25 du mois dernier, pour défendre *de vendre ni acheter des bœufs, taureaux, vaches, moutons & brebis hors du ressort de la Cour.*

Nous donnerons dans l'Ordinaire suivant la teneur de cet Arrêt & du requisitoire de M. le Procureur Général.

D'Avignon, *le 4 Mai.*

L'Assemblée générale de la Province du Comtat, tenue à Carpentras les 25, 26 & 27 du mois dernier, a approuvé le projet formé par le sieur Brun le jeune, Architecte, pour dériver de la riviere de la Durance un canal d'arrosage qui se répandra dans la plus grande partie des terres. Les eaux de cette riviere déposent un limon gras que n'entraînent point les eaux des fontaines. Ces caneaux d'arrosage sont très-utiles & même nécessaires dans les Provinces méridionales, où des terres séches & arides sont souvent brûlées par les ardeurs du soleil, & privées des eaux de la pluie.

Les apparences de la récolte du bled sont très-belles; les mûriers paroissent abonder en feuilles. On sçait que la soie est le principal objet du Commerce de cette Ville, où il se fabrique annuellement pour trois millions d'étoffes & de bas de soie, quoiqu'on fasse passer à Lyon pour un million de soies écrues; cependant les droits excessifs imposés sur l'entrée de ces marchandises dans le Royaume, en ont jusqu'à présent borné le commerce. Les anciennes loix du Royaume sur le commerce des bleds n'ont pas peu contribué à faire abandonner dans ce canton la culture de cette denrée: aussi voit-on les meilleures terres plantées en vignes, & les terres légeres restent incultes. L'état de cette petite Province demande beaucoup de soulagement & de secours; & sa fertilité naturelle & l'industrie de ses Habitans donnent de grandes espérances.

De Rennes, *le 3 Mai.*

Le Parlement vient de rendre un Arrêt par lequel il ordonne qu'il sera fait, en son nom, un emprunt de la somme de 90,000 l. pour être employées en achat de bleds étrangers qui seront vendus dans les lieux les plus dépourvus de la Province. Par le même Arrêt, il est permis aux Chefs des Paroisses de prendre dans leurs caisses les sommes nécessaires pnur acheter des grains, du pain, du riz, &c. & les distribuer aux pauvres. Les motifs de cet Arrêt sont que le prix des bleds, dans les différens marchés de la Province, est si haut que le pauvre ne peut pourvoir à sa subsistance, & que l'importation des grains étrangers est le moyen le plus propre à le faire baisser, & à augmenter la circulation du grain.

Les Membres & Commissaires des Sociétés d'Agriculture ayant demandé aux Commissaires des Domaines 50 tonneaux de froment de leurs magasins de Belle-Isle, pour les besoins de la Ville de Rennes; les

Commiſſaires des Domaines, pour ſeconder les vues patriotiques & charitables de la Société, ont donné ordre que les 50 tonneaux demandés fuſſent tranſportés par Redon à Rennes, au prix de 250 livres le tonneau. Ils ont encore arrêté que ce qui reſtera dans leurs magaſins de Belle-Iſle ſera délivré aux Habitans de l'Iſle au même prix, quoique le tonneau ſoit monté au-deſſus de 300 liv. au Marché de Vannes du 21 Avril.

Dans la plus grande partie de la Province, le ſeigle & l'orge ſont preſqu'au même prix que le froment. Les Payſans de pluſieurs Paroiſſes maritimes ne mangent que des coquillages; pluſieurs n'ont pas enſemencé leurs terres.

FAIT INTÉRESSANT.

Nous rempliſſons les vues du Miniſtère, & nous eſpérons toucher la ſenſibilité de nos Lecteurs, en publiant la Lettre ſuivante, qui vient d'être écrite par M. le Comte d'E... ſur un fait qui, en honorant l'humanité, préſente en même temps une utile découverte.

» Deux Maçons freres, l'un marié & » pere de beaucoup d'enfans, l'autre gar- » çon, s'étant ſoumis, par un traité, à » creuſer dans la Paroiſſe de Mareil un puits » qui fournît de l'eau en ſuffiſante quantité, » deſcendirent au mois d'Août dernier juſ- » qu'à 80 pieds de profondeur, quoique » l'eau ſoit dans tout ce canton à 50 ou 60 » pieds au plus : le travail fut abandonné. » Forcés par leur traité, ils le reprirent en » Février ſuivant. Ils percerent un roc de » coquillage de 3 pieds ſeulement, & pé- » nétrerent enſuite juſqu'à 110 pieds dans » un ſable de couleur cendrée, plein d'une » ſubſtance brillante en très-petites feuilles » fort minces, ſemblables au mica. Alors » parut un ſable rougeâtre très-ferrugineux, » & parſemé de la même ſubſtance. Enfin » la derniere fouille contient une terre » noire très compacte, en feuillets de 8 à 9 » lignes d'épaiſſeur, mêlés avec des pyrites » arſénicales & ſulphureuſes de même con- » formation, & beaucoup du ſable dont on » vient de parler.

» Le 16, ils furent incommodés par la » chaleur exceſſive de la terre qu'ils re- » muoient & par une odeur pénétrante qui » leur affectoit ſingulierement le cerveau; » Ils ſe firent remonter, s'évanouirent au » grand air, & ne furent remis entierement » que le lendemain.

» Toujours liés par les rigueurs de la » convention, ils voulurent reprendre leur » travail le 19, n'en prévoyant pas aſſez » l'inutilité, mais en connoiſſant tout le » danger. Arrivés au puits, ils eurent une » conteſtation, dont l'objet honore l'hu- » manité, & prouve que la véritable gran- » deur d'ame n'appartient pas excluſivement » à la naiſſance & à la fortune.

» L'aîné voulut s'expoſer ſeul au péril; » il réclama ſon droit d'aîneſſe : le cadet exi- » gea cette dangereuſe préſéance, parce que » ſon frere étoit marié & avoit des enfans » dans la miſère. Il ſe fit même promettre » par les Aſſiſtans, que ſi après une demi- » heure il ne donnoit aucun ſigne de mou- » vement, on l'abandonneroit, & qu'on » empêcheroit ſon frere d'aller à ſon ſe- » cours. Le panier dans lequel il étoit deſ- » cendu étant remonté, on y trouva un de » ſes ſabots, ce qui donna des appréhen- » ſions. La demi heure écoulée, l'aîné au » déſeſpoir, força les perſonnes préſentes » de le deſcendre, en les priant néanmoins » de le retirer promptement enſuite; mais » on ne ramena rien. Un voiſin deſcendit » avec plus de précaution, & lorſqu'il fut à » la roche, une chaleur dévorante, une » odeur inſupportable l'arrêterent, & il » s'évanouit en ſortant; deux autres perſon- » nes eurent le même ſort.

» Arrivé à la Fleche le 21, j'appris tou- » tes ces circonſtances qui me parurent » dignes de la plus grande attention. Je fis » forger pendant la nuit un inſtrument de » fer, dont l'effet devoit être de ſaiſir les » deux cadavres ſans les mutiler & de les » remonter ainſi. Le lendemain matin j'en- » gageai M. Chambry, Subdélégué de l'In- » tendance, toujours ardent pour tout ce » qui tend à l'utilité publique, à ſe tranſ- » porter à Mareil, où je menai le ſieur Le- » boucher, Chirurgien Inoculateur du Col- » lège Royal. Beaucoup de ſable, tombé » ſur les deux corps, empêcha l'inſtrument » de remplir notre attente. Je penſai & je » ſoutins que le premier contact de l'air » extérieur ſur des vapeurs arſénicales & » ſulphureuſes, leur avoit donné du reſ-

» ſort ; mais que depuis trois jours ces va-
» peurs devoient être épuiſées & diſſipées.
» Je fis deſcendre un chat dans un panier.
» Laiſſé au fond du puits pendant dix minu-
» tes, on le ſortit ſans aucune altération
» apparente. Un Maçon déterminé par l'ar-
» gent que je lui donnai, deſcendit juſ-
» qu'au roc, & reſſortit ſans avoir éprouvé
» aucune ſenſation fâcheuſe.

» L'après midi un Mendiant, ſans avoir
» ſollicité de récompenſe, eut le courage
» d'aller dans le puits, de débarraſſer les
» deux corps du ſable qui les couvroit, de
» les lier l'un après l'autre, & de les faire ſor-
» tir ainſi tous deux. Il revint ſans avoir
» ſenti aucune incommodité, & je fus
» obligé de le prévenir pour qu'il reçût de
» moi ce qu'il avoit mieux mérité que le
» premier.

» Les cadavres furent viſités & ouverts
» par M. Leboucher avec cette exactitude
» & cette intelligence qui le caractériſent ſi
» particulierement. Il n'apperçut aucune
» cauſe intérieure de mort, mais un gonfle-
» ment conſidérable dans la face, la langue
» tirée, la couleur violette, & toutes les
» ſuites extérieures d'une prompte ſuffoca-
» tion, les deux corps dans un état de putré-
» faction, telle en trois jours que quarante
» l'opérent ordinairement ſur les cadavres
» expoſés au grand air. Il dreſſa du tout un
» procès-verbal certifié par M. Chambry,
» & le Curé de Clermont, Village voiſin,
» en dreſſa un autre, comme témoin de
» tous ces événemens.

» La nature des ſables ſortis du puits, de
» la ſubſtance brillante, de la terre noire &
» compacte, des pyrites ſulphureuſes, les
» morceaux de charbon minéral qu'on
» trouve quelquefois dans la riviere du
» Loir qui paſſe au pied de ce côteau, en-
» fin le peu d'éloignement de ce lieu aux
» mines de Montrelais, tout paroît annon-
» cer dans le fond de ce puits la préſence
» d'une mine de charbon dont l'exploita-
» tion ſeroit auſſi facile qu'avantageuſe à
» tout le Pays. Il ne ſeroit pas moins aiſé
» de s'aſſurer de ſon exiſtence en perçant
» au fond de ce puits avec une ſonde juſ-
» qu'à 15 ou 20 pieds ſeulement.

» Il eſt à deſirer que le Miniſtère veuille
» ordonner cet eſſai, ou que quelque Ci-
» toyen veuille l'entreprendre. Il ne le ſe-
» roit pas moins que la grandeur d'ame de
» deux freres fût publique. Quelle conſo-
» lation pour cette claſſe d'hommes ſi utiles
» à l'Etat, à qui la naiſſance & la fortune ont
» refuſé toutes leurs faveurs, de voir ren-
» dre hommage à deux infortunés ſi dignes
» d'admiration ? Que n'auroit-on pas à eſ-
» pérer des rejettons de cette famille géné-
» reuſe, ſi quelque ſecours du Souverain y
» faiſoit développer ce germe de vertus que
» l'exceſſive indigence n'étouffe que trop
» ſouvent.

» J'ai rapporté des dernieres matieres
» ſorties du puits une quantité ſuffiſante
» pour en faire les eſſais convenables, & je
» les remettrai aux perſonnes à qui l'on
» voudra en confier l'examen.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

AVIS.

On ſouſcrit au *Bureau Royal de Correſpondance Générale*, Place des *Victoires*, & aux Bureaux particuliers de Correſpondance des Provinces, pour *la Gazette Univerſelle de Littérature*, imprimée aux Deux-Ponts. Cette Gazette donne des notices ſuccintes accompagnées de réflexions critiques, des productions littéraires de toute l'Europe : elle eſt deſtinée à former, pour ainſi dire, le dépôt commun de l'Europe ſçavante. Les Feuilles qu'on a déja publiées rempliſſent parfaitement l'objet que le Proſpectus annonce. Il en paroît une le Lundi & le Jeudi de chaque ſemaine. Chaque Feuille eſt de huit pages in-4°. Les matieres y ſont diviſées, ſuivant la méthode adoptée dans les grandes Bibliothéques, par les genres ou Facultés, comme *Théologie*, *Philoſophie*, *Hiſtoire*, &c. L'abonnement pour une année, port franc par la Poſte, eſt de dix-huit livres.

On publie auſſi aux *Deux-Ponts* une nouvelle *Gazette* politique dont il paroît également une Feuille de 8 p. in-4°. le Lundi & le Jeudi de chaque ſemaine. Cette Gazette ſe diſtingue, par ſa forme, de toutes les autres Gazettes ; toutes les Nouvelles y ſont rangées par ordre de matieres : *Nouvelles des Cours*, *Affaires eccléſiaſtiques*, *Guerre*,

Finance, Commerce & Arts, Causes & Jugemens célèbres, &c. Cette méthode en rend la lecture aussi agréable qu'utile. Cette Gazette nous a paru très-bien faite. On s'abonne à Paris au *Bureau Général des Gazettes Etrangeres, rue de la Jussienne;* prix 36 l. port franc.

AUTRE.

Nous ne balancerons pas à annoncer qu'un ancien Fermier de Campagne qui a essuyé des malheurs & particulierement des incendies, & qui écrit correctement, possède le Calcul & connoît parfaitement tout ce qui concerne l'administration d'une Terre, desireroit en trouver une à régir au loin, ou auprès, où il fût nourri, logé & chauffé. Il ne demande que de très-légers appointemens. Des personnes connues rendront sur son compte de très-bons témoignages.

On s'adressera à M. LELEU, Maître Clerc de M. Jourdain, Notaire au Châtelet, rue Ste. Avoye, près la rue Ste. Croix de la Bretonnerie.

PRIX

Des Grains, autres Denrées & Marchandises dans différentes Provinces du Royaume, poids & mesures de Paris.

BRETAGNE.

Mois d'Avril.

Froment, à Rennes, le septier a été à 32 liv. 8 sols; le plus haut prix dans cette Province a été de 33 liv. 10 s. au Marché de Vitré; & le plus bas prix, de 24 liv. 17 s. 5 den. au Marché de Pontivy, de 24 livres 18 s. à Redon.

Méteil, à Rennes, 26 liv. 3 s. 4 den. bas prix, à Saint-Malo, 14 liv. 5 s. 8 den.

Seigle, à Rennes, 25 liv. 6 s. 8 den. haut prix à Vitré, 30 liv. 7 s. 10 den. bas prix à Lannnion, 16 liv. 17 s. 6 den.

Pain de froment, à Rennes, 2 s. 11 den. la livre de seize onces; haut prix, à Vitré, 4 sols 3 den. bas prix, à Nantes, 2 sols 6 den.

.... De méteil, à Rennes, 2 s. 5 den. haut prix, à Vitré, 3 s. 10 den. bas prix, à Nantes, 2 s. 2 den.

.... De seigle, à Rennes, 2 s. 3 den. haut prix, à Redon, 3 s. bas prix, à Auray, 1 s. 7 den.

Bled noir ou sarrasin, à Rennes, 20 liv. 5 sols 4 den. haut prix, à Pontivy, 28 liv. bas prix, à Saint-Malo, 13 liv. 1 s. 9 den.

Bœuf la livre, à Rennes, 5 s. haut prix à Vitré, à Saint-Malo, à Treguier, à Lannion, à Morlaix & à Auray, 6 s. bas prix, à Quimper & à Hennebond, 4 s. 6 den.

Veau la livre, à Rennes, 3 sols 6 den. haut prix, à Auray, 6 s. bas prix, à Vitré, 3 s. à Vannes & à Pontivy, 3 s. 6 den.

Mouton la livre; à Rennes, 3 s. 6 den. haut prix, à Auray & à Nantes, 6 s. bas prix, à Brest, 3 s. à Saint Brieuc, 3 sols 6 deniers.

Fourrages. Foin le quintal à Rennes, 1 l. 10 s. haut prix, à Vitré & à Vannes, 3 liv. bas prix, à Brest, 1 liv. & à Morlaix, 1 l. 2 sols.

Paille le quintal, à Rennes, 1 liv. haut prix, à Saint-Malo, 3 liv. 15 s. bas prix, à Brest, 15 sols, à Pontivy, 19 s. à Redon, 18 sols.

N. B. En comparant les prix des grains de cette Province, avec les prix suivans de la Lorraine, on trouvera une disproportion énorme, qui semble prouver que les grains ne circulent pas dans l'intérieur du Royaume.

On a remarqué combien le prix de la viande est bas dans la même Province. Cependant elle est si chere dans plusieurs autres Provinces, & même dans la Normandie, Province limitrophe, que plusieurs Citoyens ne croient pouvoir y ramener le bas prix par l'abondance, qu'en défendant de tuer des veaux, des agneaux, &c. Cette prohibition, si elle a lieu, entraînera certainement d'abord une plus grande cherté pour le bœuf & le mouton; elle ruinera le Propriétaire qui ne vend l'agneau & le veau que parce qu'il lui seroit nuisible de les conserver, soit parce que le pâturage lui manque, soit parce qu'il est pressé par des besoins, &c. &c. ce qui ne favorise assurément pas la multiplication du bétail. Dans une grande Ville de Province, il vient d'être défendu de vendre & d'acheter des agnaeux vifs ou morts, & l'un des motifs de l'Ordonnance, c'est la rareté même des fourrages. Ainsi l'on veut qu'il y ait beaucoup de moutons, parce que l'on ne peut

pas nourrir le peu qu'il y en a. Nous nous flattons que le zele du bien public qui nous inspire ces réflexions, les fera favorablement accueillir par les bons Citoyens à qui le même zese inspire des dispositions contraires.

Généralités de Lorraine & de Barrois. Premiere Quinzaine d'Avril.

Froment, à Nancy, 17 liv. 1 sol; haut prix, à Saint-Diez, 22 liv. 5 s. 10 den. bas prix, à Etaim, 14 liv. 3 s. 7 den. & à Saint-Mihiel, 14 liv. 7 s. 3 den.

Méteil, à Nancy, 15 liv. 1 sol 8 den. haut prix, à Remiremont, 19 liv. 6 s. 9 d. bas prix, à Boulay, 13 liv. 1 s. 4 den.

Seigle, à Nancy, 11 liv. 5 s. haut prix, à Saint-Diez, 17 liv. 4 s. 1 den. & à Remiremont, 17 liv. 19 s. 4 d. bas prix, à Saint-Mihiel, 8 liv. 13 s. 4 den.

Pain de froment à Nancy, la livre de 16 onces, 2 sols 5 deniers; haut prix, à Neuf-Château, 2 s. 9 den. bas prix, à Fanguemines, 1 s. 7 den. & à Saint-Mihiel, 1 sol 10 den.

.... De méteil, à Nancy, 2 s. 3 den. haut prix, à Neuf-Château, 2 s. 6 den. bas prix, à Saint-Mihiel & à Vezelize, 1 sol 3 den. à Bourmont, 1 s. 7 den.

.... De seigle, à Nancy, 1 s. 7 deniers; haut prix, à Remiremont, 1 s. 11 den. bas prix, à Boulay, 1 s. 4 den.

Fourrages. Le quintal de foin, à Nancy, 2 liv. 10 s. 6 den. haut prix, à Epinal, 2 l. 12 s. bas prix, à Etain, 1 liv. 10 s.

Le quintal de paille, à Nancy, 1 l. 11 s. 9 den. haut prix, après Nancy, à Epinal, 1 liv. 6 s. bas prix, à Mirecourt, 13 sols.

Effets publics a Londres, *le 7 Mai 1770.*

Actions.	Monnoye st.
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p %	151 ½
Annuités consol. à 3 p %	86 ⅝
Annuités réduites à 3 p %	85 ⅞
Ann. de 1756 à 3 ½ p %	100 ⅛
Ann. de 1758 à 3 ½ p %	89 ½
Ann. consol. de 1762 à 4 p %	96 ⅛
Le divid. pour les Action. naires du S. à 3 ½ p %	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p %	83 ¾
Nouv. ann. du Sud à 3 p %	84 ¼
Ann. du S. de 1751 à 3 p %	83 ½
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 12 p % . .	226 ¼
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p %	82
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p % . .	38 ⅝
Long ann. non rachetables à différents termes .	
Annuités avec survivances de 1765	
Long. ann. sans cap. 1745, 46, 57	14 ½
1761 & 62.	25 ⅞ } *années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. %.	
Billets de la Marine à 4 p. % *Escomp.* . . .	1 ⅞
Loterie de 1770.	

Cours du Change a Londres, *le 7 Mai.*

		Escalins.	
Amsterdam à deux usances	½	34	3
Dito, à vue		33	11
Hambourg, à deux usances	½	33	3
		Deniers st.	
Paris, à un jour de date. . .		31	¾
Dito, à 2 usances.		31	7/16
Bordeaux à 2 us. . .	½	31	⅛
Cadix		39	½
Lisbonne.		67	
Livourne.		51	⅜

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 7 Mai.

L'once.								
								£ s. d.
Or monnoyé								4 0 6 à 4
dito en barres								4 0 4
Pieces de huit.	Grandes pillares . . .							5 6 ½
	d°. petites							5 6 ½
	Grandes pillares du Mexique							5 6 ½
	dito petites du Mexique							5 6 ½
Argent en barres, ...								5 8

Prix du grain à Londres, le 7 Mai 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	28 à 33
De Drêche	20 à 26
De Seigle	20 à 24
D'Orge	16 à 20 6
D'Avoine	11 à 16

Le quarter du meilleur froment étant à 33 shillings, c'est sur le pied de 21 ℔ 4 ß 3 d. de France le septier de Paris.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 16 Mai 1770.*

	℔	ß	
Or de Portug. à	716		marc.
Du Mexique à	706		marc.
Du Perou à	700		marc.
Les guinées à	714		marc.
Ducats à	97	10	once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à	82		
L'argent à 11 d. 20 g. à			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à			marc.
Piastres, à	49	2 6	marc.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 9, jusqu'au Samedi 12 Mai 1770.

Le Mercredi 9 Mai, il est arrivé à la Halle 67 muids 2 sept. de froment, 8 muids 4 sept. de seigle, & 725 muids 4 septiers de farines; il restoit du Marché précédent 9 muids 8 sept de froment, 10 muids 4 sept. de seigle & 226 muids 8 sept. de farines.

Il est arrivé au Port de la Greve 205 muids 7 septiers de bled, & il y en restoit du Marché précédent 96 muids 2 septiers.

Le Samedi 12 Mai 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1349 muids 3 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendu 358 muids 5 septiers; de sorte qu'il en resté 990 muids 10 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle, de 23 ℔ 10 ß à 28 ℔; le seigle, de 19 à 20 ℔ 10 ß; l'orge, de 15 à 17 ℔ 5 ß; l'avoine, de 17 à 21 ℔; le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 24 à 28 ℔; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 17 ß 4 d. à 2 ℔ 6 ß 8 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 7 ß 8 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; gros pain, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.

Pain blanc de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

CHANGES DE PARIS, *du* 15 *Mai* 1770.

Amsterdam	53	3/4	
Londres	31	9/16	
Hambourg	182	1/2	
Madrid	15	2	6
Cadix	15	1	
Livourne	96	1/2	
Gênes	94	1/4	
Lyon, Pâques	au pair.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1770.	Lundi 14.	Mardi 15.	Mercredi 16.
Ac. des Indes.	815 10 12 1/2 10	810 7 1/2 10	
D°. sans appel.	(5 10		
Emp. Oct.		235 40	
Prom. à 5 p 0/0.	45		
Prom. à 4 p 0/0.	62 1/2 62	62 1/2	
Loterie Epoq.	3e 396 4e 340 5e	4e 340	
2 sols pour liv.	54 (320	54	
4e. Loterie R.	55 1/2 56	55 1/2 56 55 1/2	
Ac. des Fermes.	462 1/2 60	460 62 1/2 65	
50 millions			FESTE EXTRAORDIN.
Annuités.			
Coup. d'An.			
Colonies			
Emp. Alsace.			
Nouette.	59	59	
Canada.			

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 15 Mai.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

IL n'y aura pas de Supplément à la présente Gazette N°. 39.

MOYENS

Proposés pour la perfection de l'Agriculture.

En proposant mes réflexions & mes doutes sur les faits que je vais choisir pour exemple, mon intention n'est point d'infirmer absolument ces faits ; mais plutôt de fournir l'occasion d'en prouver la vérité & de faire sentir un inconvénient qui, pour n'avoir pas été remarqué, n'en est pas pour cela moins préjudiciable au progrès de l'Agriculture.

Tout le monde convient que cette science, & tous les arts en général, ne peuvent s'éclaircir & se perfectionner que par l'expérience. C'est l'expérience, disent les Anciens (*a*), qui domine dans tous les arts ; elle est infiniment au-dessus des préceptes, & nous fait mettre à profit les fautes mêmes que nous avons commises ; car souvent c'est en faisant mal qu'on apprend à bien faire. Quelle reconnoissance ne devons nous donc point aux Citoyens assez généreux pour se livrer à ce genre de travail, & pour sacrifier, dans la vue de nous éclairer, leur temps & une partie de leur fortune ? Quelles marques publiques de considération ne devroit-on point leur accorder ? Il n'en est point de plus naturelle & de plus avantageuse que de les réunir en corps ; & c'est sans doute l'objet que s'est proposé le Gouvernement dans l'établissement des Sociétés d'Agriculture. Mais si cette récompense suffit pour reconnoître le zèle, quelque honorable qu'elle soit, elle sera toujours insuffisante pour payer les services.

Que des hommes, plus recommandables par leurs entreprises & leur bonne volonté que par leurs succès, se contentent de la réputation & des témoignages de bienveillance que leur procurent leur ardeur & leurs tentatives, c'est de leur part se faire justice & tout ce qu'ils peuvent exiger. Honorer le zéle, c'est assez le payer. Mais il en doit être tout autrement des services ; nous devons de l'argent à qui nous en vaut ou nous en épargne, à qui en dépense utilement pour nous, enfin à qui nous sert, & surtout à qui nous sert dans les arts qui intéressent notre subsistance.

Si les plus grands Princes, tels que Charles Quint & François I, à l'égard du Titien (*b*) & de Leonard Delvinci (*c*), ont cru ne pouvoir prodiguer trop de carresses, de bienfaits & de dignités à des talens

(a) *Col. lib. 1, cap. 1. Varro. lib. 1, cap. 18*

(b) *Cav. Ridolphe, dans la vie du Titien.*

(c) *Vasari, dans la vie de Leonard Delvinci.*

plus admirables qu'utiles. Si nous voyons ſouvent l'opulence & les diſtinctions devenir le prix du mérite, lors même qu'il eſt borné à l'uſage de quelques Particuliers, quels titres & quelle récompenſe ne devroit-on point, à plus forte raiſon, à des Citoyens aſſez habiles ou aſſez heureux pour découvrir les moyens de multiplier & de perfectionner les denrées de néceſſité, & pour ſe rendre, par-là, utiles à toute la Société en général, & en particulier, à chacun des Membres qui la compoſent, depuis le Monarque juſqu'au dernier des Sujets ? Car c'eſt-là le privilége & l'effet unique des découvertes en ce genre, (j'entends de celles qui appartiennent non pas aux commodités, mais aux beſoins de la vie) qu'à la différence de toutes les autres, elles ſont perſonnellement utiles à tous hommes, de quelque rang, de quelqu'état, de quelque pays & de quelque ſiecle qu'ils ſoient. Or ſi, ſuivant la penſée d'un Ancien, ce ſont les grands ſervices qui font les grands hommes (*d*), on ne peut, ſans injuſtice & ſans ingratitude, ſe diſpenſer de regarder & de traiter comme tels ceux dont je viens de parler; mais autant on doit chérir & illuſtrer ces vrais bienfaiteurs de l'humanité, autant on doit s'élever contre ceux qui, à la faveur de ſuccès ſuppoſés ou équivoques, cherchent à en ſurprendre & à en uſurper les honneurs.

Chez les Aſſyriens & chez les Perſes, on recompenſoit les Satrapes, dans le Gouvernement deſquels on trouvoit les terres bien cultivées; mais l'on puniſſoit ceux qui négligeoient ce ſoin. A Rome, cultiver mal ſon champ, c'étoit s'attirer l'animadverſion du Cenſeur (*e*); pourquoi donc parmi nous ne reprimeroit on point les entrepriſes de ceux qui, pour ſe faire un nom qui ne leur ſeroit pas dû, & accréditer de fauſſes théories, les appuieroient de faits faux ou alterés ? La diverſité des préceptes & des opinions que chaque Economiſte ſe croit en droit de propoſer, ſouvent bien plus d'après ſes idées que d'après ſes expériences, ne peut qu'être nuiſible à l'Agriculture; mais rien n'en arrête le progrès & n'y jette plus de confuſion que la contrariété des épreuves & de leurs réſultats; rien donc qui mérite plus la cenſure & l'attention publique. Mais comment rémédier à un ſi grand inconvénient, ſinon en conſtatant, par les Intendans ou leurs Subdélégués, les découvertes prétendues, ſoit ſur le témoignage public, ſoit ſur ce qu'ils en auroient vu eux mêmes.

Par cette Police, digne du zèle du Miniſtre éclairé qui préſide à l'Agriculture, on préviendroit à l'avenir un très-grand abus, & le Cultivateur, pleinement convaincu, ſçauroit alors ce qu'il devroit adopter ou rejetter, & ce qu'il doit penſer des découvertes & des ſuccès ſans nombre qui lui ſont préſentés de toutes parts; il ſçauroit au juſte le degré de confiance qu'il doit accorder, entr'autres, à la culture de M. de Sutieres, à la charrue de Brie rectifiée, à celle de M. Deſpommiers, à la maniere de faire le vin de M. Maupin; défricher & labourer les terres avec plus de facilité & moins de frais, préſerver les grains du verſement, en accroître, par-là, la quantité & en prévenir la corruption; rendre bons, ſains & agréables tous les vins juſqu'aux vins de Brie, en prolonger la durée & en étendre le commerce, tant au dehors du Royaume qu'au dedans: tous ces phénoménes, tous ces avantages méritent d'autant plus à leurs Auteurs, qu'en les ſuppoſant, ce ſont, peut-être, les plus importans ſervices qu'on puiſſe procurer à la Société, ſur-tout en ce qui regarde la perfectibilité des comeſtibles dont la ſalubrité, bien préférable à leur plus grande quantité, intéreſſe ſi eſſentiellement & d'une maniere ſi prochaine, la conſervation de tous les hommes. Mais auſſi, qu'il me ſoit permis de le dire, ces merveilles dont on nous flatte, ſont ſi peu naturelles, elles paroiſſent ſi peu faiſables, qu'il n'eſt guères poſſible de les tenter, & même d'y croire, que ſur le témoignage de ſes propres yeux, ou du moins ſur des rapports non ſuſpects, faits dans la forme la plus authentique, & il ſemble même que, par beaucoup de raiſons, elles n'auroient dû être annoncées que ſous de pareils garants: cette formalité étoit néceſſaire; & quand on a ſincérement à cœur le bien public, on ne

(d) ... *Utilitas magnos homineſque, Deoſque efficit* ... *Ovid. de Ponto, lib. 2, el. 9, v. 35.*

(e) *Agrum malè colere, Cenſorium probrum judicabatur. Plin. lib. 18, cap. 3.*

peut voir qu'avec peine que les auteurs y aient manqué.

Il eſt vrai que s'il y a lieu, cette omiſſion peut encore ſe réparer ; mais depuis pluſieurs années qu'ils ont publiées leurs découvertes, combien de mauvais grains & de vins mal-faiſans qui ne l'auroient pas été ? combien de ces derniers, à s'en rapporter à l'Auteur, ſeroient bons cette année ; qui peut-être ne le ſeront pas ſi les temps ne deviennent auſſi favorables qu'ils ont commencé à être contraires ? Comment des Citoyens ſi bien intentionnés n'ont ils pas ſenti le tort qu'ils faiſoient au Public qu'ils vouloient ſervir ? Comment concilier tant de zèle avec tant de lenteur ? En vérité les hommes ſont bien peu d'accord avec eux-mêmes.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Avril 1770, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

BORDEAUX.			LILLE.			PAU.			TOURS.		
Lieux des Marchés.	Prix.		Lieux des Marchés.	Prix		Lieux des Marchés.	Prix.		Lieux des Marchés.	Prix.	
				l.	s. d.		l.	s. d.		l.	s. d.
Agen.	27	6							Amboiſe.	28	3
Bazas.	31	1	Aire.	15	15	Aire.			Angers.	28	8 3
Bergerac.	28	10	Arras.	17	18				Beaugé.	27	16 10
Blaye.	21*	4	Bailleul.	19	13	Bayonne.	28		Chât. du Loir	27	1 5
BORDEAUX.	30		Bapaume.	18	3 9				Château-G.	31	1 3
Caſtel Jaloux.	28	6	Bergues.	18	14 1	Dax.	19	7 6	Chinon.	25	8
Condom.	25	1	Bethune.	17	16				Lafleche.	29	6 5
La Réolle.	30		Caſſel.	18	12	Mauleon.	27*		Laval.	33*	3 10
Libourne.	25	7	Douay.	19	14				Le Mans.	30	5 10
Marmande.	28	7	Dunkerque.	20*		Mont de-mar.	22	17	Loches.	25	17 4
Monffauquin.	25	13	Gravelines.	19	7	Oleron.	25	11 6	Loudun.	24	
Nerac.	26	11	Heſdin.	20					Mayenne.	32	17 7
Nontron.	41*	5	LILLE.	19	12	PAU.	24	10	Montreuil-B.	20*	16 9
Perigueux.	37	3	S. Omer.	18	2 9	S. Jean P.d.P.			Richelieu.	24	5 1
Ste. Foy.	27		S. Pol.	12*	12				Saumur.	27	18 9
Sarlat.	30	11	S. Venant.	19	4	S. Sever.	19	12 2	TOURS.	27	5 10
Villeneuve.	30	6				Sauveterre.	29*				
PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.		
From. le ſep.	29	7	From. le ſep.	28	6 11	From. le ſep.	23	4 9	From. le ſep.	27	14 7
Pain la liv.	3	3	Pain la liv.	2	7	Pain la liv.	2	9	Pain la liv.	3	5
Avoine le ſ.	12	7	Avoine le ſ.	6	19 5	Avoine le ſ.	13	15 10	Avoine le ſ.	8	17 10
Foin le q.	2	16	Foin le q.	2	1 5	Foin le q.	2	3 6	Foin le q.	2	6 10
Paille le q.	1	9	Paille le q.	1	6 5	Paille le q.	1	1 11	Paille le q.	1	11 1

AUTRES ENNEMIS DES ARBRES,

Et ſur-tout de pêcher. Extrait de l'Ouvrage de M. l'Abbé Roger Schabol.

Les tigres ſont de petits animaux marqués de taches noires ſemblables à celles des bêtes féroces dont ils portent le nom. Ils ont, comme la punaiſe, une petite tête, un corps fort délié, de petites pattes & une trompe : ils ſe multiplient auſſi à l'infini & vont par bande. Ils s'adonnent preſque toujours aux poiriers en eſpalier, & ſur-tout aux bon-chrétiens d'hyver, dont ils rongent telle-

ment le parènchyme des feuilles, qu'ils ne leur laissent que la carcasse. Privées de leur substance, elles deviennent toutes blanches, puis elles tombent successivement. Les fruits dénués des sucs que leur fournissoient leurs meres-nourrices, languissent, se détachent de l'arbre, ou s'ils viennent à maturité, ils n'ont aucun goût.

J'ai vu essayer différens remédes pour délivrer les poiriers de ces ennemis dangereux. Après les avoir éprouvés, je ne suis parvenu à les détruire qu'en frottant les feuilles l'une après l'autre durant le mois de Mai, & écrasant, soit avec les doigts, soit avec un linge, l'animal, qui n'a point encore fait de ravage, & dont les œufs ne doivent éclorre que lorsque les feuilles seront grandes. On recommence ce reméde autant de fois qu'il est nécessaire. J'ai aussi eu la patience d'ôter soigneusement toutes les feuilles d'un poirier attaqué du tigre, & j'ai réiteré cette opération l'année suivante, avant leur chûte & le labour des plate-bandes. J'ai remarqué que cet animal se plaisoit davantage aux expositions du midi qu'à celles du levant.

Bradley (*p. 27 de son Calendrier des Jardiniers*) indique le préservatif suivant contre les chenilles, limaçons, fourmis & perce-oreilles; c'est de mettre au corps de chaque arbre deux ou trois tours de corde faite avec du crin de cheval, pareille à celle dont on se sert pour suspendre le linge. Cette corde est si hérissée de pointes; que les limaçons & les chenilles ne peuvent passer dessus sans périr. Afin d'en garantir les arbres en espalier, il faut de plus que la corde fasse sur le mur un circuit assez grand pour que les branches de la pousse d'une année puissent y être renfermées.

Les vers qui s'entortillent dans les feuilles, causent beaucoup de dommage aux arbres, sur-tout quand ils passent dans le fruit. Ils répandent sur les premieres une espece de glu qui prend à l'air une consistance membraneuse. Ils y déposent à différentes fois leurs œufs qui éclosent plusieurs fois de suite durant le cours de la saison; & lorsque ces animaux sont nombreux, les arbres deviennent hideux & rabougris. Le pommier est surtout l'objet de leurs recherches. Pour les détruire, on va les rechercher dans les grandes, comme dans les petites feuilles, & on les écrase.

Les sauterelles vertes à couteau sont grosses à peu près comme le doigt; elles ont des aîles & volent assez loin. L'extrémité de leur corps assez ramassé, est terminée par une espece de couteau, dont elles se défendent contre leurs ennemis. On les prend aisément & on les écrase.

La lisette est un petit animal tout rond, aîlé, de couleur brunâtre, ayant une tête pointue avec deux pinces, qui coupent les bourgeons des arbres dans leur premiere verdure. Comme elles ne sont point assez fortes pour les entamer, quand leur peau a acquis une certaine consistance, cet insecte se transporte sur des plantes tendres & naissantes, telles que les choux, les choux-fleurs, les cardons, les giroflées. On s'en préserve, en faisant ses semences dans de petits pots à basilic, qu'on enfouit en terre à une exposition favorable où l'animal ne va pas, le long d'un espalier au levant par exemple, & quand la plante est assez forte, on met la motte en pleine terre, sans la châtrer ni la briser. Les menues graines ne doivent point être semées sur un vieux labour, la superficie de la terre étant pleine de ces animaux ou de leurs œufs. Remuer la terre, est un moyen sûr d'en détruire beaucoup, ainsi que les mauvaises herbes & leurs semences. Lorsque le raisin commence à tourner, la lisette le fend & ravage les vignobles. Le tort qu'elle fait au pêcher, c'est de l'obliger à produire un nouveau bourgeon à la place de celui qu'elle a coupé. Après avoir secoué la plante ou la branche qu'elle occupe, on l'écrase.

Les mouches, telles que les guêpes, ne font d'autre mal aux arbres que d'en manger les fruits. Elles se prennent aisément dans des fioles remplies d'eau & de miel, qu'on renouvelle au besoin.

Pour garantir les cerisiers, les figuiers, les muscats & les chasselas de la voracité des moineaux, il suffit de faire trois tours avec un simple brin de laine rouge; l'un vers le haut de l'arbre, un autre dans le milieu, & un dernier vers le bas. Il y a néanmoins une sorte de petits oiseaux qui n'en sont pas effrayés: mais, outre qu'ils sont peu nombreux, ils ne font pas grands dégâts.

Le loir tient le milieu entre le mulot & le rat; il n'est pas tout-à-fait de la grosseur ni de la longueur de ce dernier auquel il ressem-

ble assez, à l'exception de son poil qui est petit-gris & bai tout ensemble, & de sa queue plate, large & fort poilue, comme celle du castor & de la loutre. Cet animal est le fléau des pêches & des autres fruits. Dès qu'ils commencent à tourner, & quand ils sont verds, il les entame & ne retourne jamais aux mêmes. Il dort six à sept mois de l'année, sans sortir de son nid qu'il fait comme un oiseau, entre deux grosses branches mousseuses, entre des pierres ou dans des murailles, & il s'éveille vers le mois de Mai. Il va alors chercher sa nourriture, dort le jour, & fait la ronde aux espaliers dès que la nuit vient.

On se sert pour le détruire des moyens en usage contre les mulots, comme de cloches de verre carrées dans le fond & pleines d'eau, qu'on place à fleur de terre, le long des espaliers : les animaux qui y tombent ne peuvent plus en sortir. Mais, pour dresser des piéges au loir, il ne faut pas attendre le temps de la maturité des fruits, parce qu'il les préférera à tous les autres appâts, telles que les noix, les amandes, les noisettes hors de leurs coques. Je me suis avisé, quand je ne pouvois pas l'attraper, d'envelopper avec du papier, des pêches qui avoient atteint leur grosseur & pris couleur, ou bien j'attachois avec quatre épingles une grande feuille de papier qui en couvroit plusieurs, & que j'ôtois de temps en temps, pour examiner leur degré de maturité. Tous les fruits envers lesquels j'ai usé de ce stratagême, n'ont pas été endommagés par les loirs.

ECOLE VÉTÉRINAIRE.

Les Elus des Etats du Mâconnois ayant appris qu'une maladie épizootique faisoit des ravages considérables dans les Paroisses de Saint Gengoux, Curtil, Maizeret, Cercy, Sancilly, Savigny, Saint-Boile, la Veneuse, Norux & autres, ont eu recours à l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon, pour en obtenir des secours contre ce fléau. En conséquence le sieur Falconet, l'un des Eleves de cette Ecole, a été envoyé sur les lieux le 11 Février dernier. Pendant le séjour qu'il y a fait jusqu'au mois d'Avril suivant, il y a guéri 120 bêtes à cornes & en a préservé 226 : il en étoit mort 288 avant son arrivée, & il n'en est mort que 5 entre ses mains. C'est ce qui est attesté par deux Certificats, l'un des Echevins de la ville de Saint-Gengoux-le Royal, & l'autre de l'Evêque de Mâcon, Président né des Etats.

AVIS.

Le sieur Royer, Marchand Epicier-Droguiste, Grande rue du Fauxbourg S. Martin, donne avis que l'ouverture de ses Jardins de Plantes se fera le Lundi 28 présent mois de Mai à cinq heures du soir, & en attendant, tous les Amateurs & ceux qui, par état, suivent cette Science, sont les maîtres de visiter ses Jardins; son Cabinet de Drogues simples & d'Histoire Naturelle sera ouvert gratuitement les Mardi & Vendredi aux mêmes heures que ci-dessus.

Le sieur Royer, suivant son ancien usage, ira tous les Lundis herboriser à la Campagne, après avoir indiqué l'heure du départ & celui du rendez-vous, où les personnes qui voudront l'y accompagner seront invitées de se rendre à l'heure précise, afin de ne pas retarder ni diminuer le temps qu'il donne à cette herborisation ; & desirant les continuer, il se réserve les Mercredis & les Samedis de chaque semaine pour les Dames Sage-Femmes, pour lesquelles il fera lesdits Samedis l'ouverture de ses Jardins, aux mêmes heures que ci-dessus & gratuitement. Comme les Drogues simples sont si intimément unie savec le cours des Plantes, ses Jardins seront ouverts les Fêtes & Dimanches à MM. les Etudians en Pharmacie, & à MM. les Garçons Epiciers-Droguistes, depuis quatre heures jusqu'à cinq du soir ; il leur indiquera aussi des jours pour des herborisations à la Campagne.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 2, jusqu'au Samedi 5 Mai 1770.

Le Samedi 5 Mai, il est arrivé à la Halle 34 muids 4 sept. de froment, 19 muids 10 sept. de seigle, & 377 muids 10 sept. de farines ; il restoit de l'autre Marché 15

muids de froment ; 1 muid 8 sept. de seigle & 311 muids 6 sept. de farines ; ce qui a fait 49 muids 4 septiers de froment, 21 muids 6 septiers de seigle, & 689 muids de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 131 muids 8 septiers de froment ; il restoit du Marché précédent 35 muids 11 septiers, ce qui a fait 167 muids 7 sept.

Le Samedi 5 Mai 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 927 muids 9 septiers, tant froment que seigle & farines ; il y en a eu de vendu 679 muids 7 septiers ; de sorte qu'il en est resté 248 muids 2 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 21 à 27 ℔ ; le seigle, de 17 à 20 ℔ ; l'orge, de 14 ℔ 10 ß à 17 ℔ ; l'avoine, de 17 ℔ 10 ß à 20 ℔ ; le froment a été vendu à la Greve, de 24 à 27 ℔ 5 ß ; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 13 ß 4 d. à 2 ℔ 3 ß 4 d. *le boisseau ;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 11 ß 8 d. à 2 ℔ 4 ß 2 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *livre ;* idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *12 Mai 1770.*		MARSEILLE. *le 2 Mai.*		CADIX. *le 24 Avril.*	
Amsterdam,	53 ¾	Londres,	31 5 8e	Paris,	77 ¾
Lond.	31 9 16e	Amst.	53 5 8e	Amsterd.	96 ¾
Hambourg,	182 ½	Cadix,	15 6	Londres,	41 ⅛
Madrid,	15 3	Madrid,	15 6 6	Madrid,	au pair.
Cadix,	15	Livourne,	98		
Livourne,	96 ½	Naples	85		
Gênes,	94 ¼	Gênes,	96 6		
Lyon, Pâq.	¼ p.	Paris,	1 ½ p. ⁰⁄₀ b.		
		Lyon. Pâq.	¾ p. ⁰⁄₀ b.		
		Montpellier,	au p. 60 j.		
		Piastres,	49 10		

DE BORDEAUX, *le premier Mai 1770.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 52 à 53 ℔, seconde sorte, 48 à 50, troisiéme sorte, 44 à 46, quatriéme sorte, 41 à 42, petits sucres, 39 à 40, communs, 35 à 37, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 30 à 34 10 s., du Cap, 28 à 33, de S. Louis, 26 à 32, de la Martinique, 24 à 29. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 20 ß 6 den., dito marchand, 20 ß à 20 ß 3 d., d°. vieux, 19 ß à 19 ß 6 d. Café S. Dom. la livre nouveau fin, 20 ß, d°. marchand, 19 ß 3 d. à 19 ß 6 d., d°. vieux, 18 à 19 ß 9 d. Indigo bleu & violet, la livre, 9 ℔ à 9 ℔ 10 ß, mêlé, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔ 10 ß, cuivré fin, 6 ℔ 12 à 6 ℔ 14 ß, dito marchand, 6 ℔ 8 à 10 ß, dito ordinaire, 6 ℔ à 6 ℔ 5 ß. Coton Saint-Domingue le quintal, 110 à 115 ℔, dito de la Martinique, 100 à 107 ℔. Gingembre gris, 20 ℔, canefice, 30 ℔, cuirs tannés, 60 à 75 ℔, dito en poil, 40 à 50 ℔, rocou, 20 à 22 ß, cacao de la Martinique, 12 à 12 ß 6 d., syrop de rafinerie le

quintal, 15 à 15 ℔ 10 ß. Eaux-de-vie, 120 ℔ les 32 veltes.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 12 Mai 1770.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	706			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	713			marc.
Ducats à	97	10		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82			marc.
L'argent à 11 ∂. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 ∂. 10 gr. à	52			marc.
Piastres, à . . .	49	2	6	marc.

DESCRIPTION

D'une mesure portative, en usage en Angleterre, tirée de l'Ouvrage manuscrit de M. Pingeron, sur les Arts utiles & agréables. Article de la Grande Bretagne.

Les Anglois sont si pénétrés de la réalité des avantages que leur procure l'Agriculture, qu'ils soupirent tous après la vie champêtre; l'homme de qualité passe chez eux la plus grande partie de l'année dans ses biens, & veille sans cesse à leur amélioration; le Négociant même, que ses occupations fixent nécessairement dans les Villes, s'échappe à la Campagne, pour y jouir de la tranquillité pendant les jours de Fêtes. Comme il est naturel que tout Particulier qui fait valoir par lui-même, ou qui surveille ses Fermiers, mesure quelquefois son héritage, les Anglois se servent, pour y parvenir, de différens instrumens inconnus en France. Je ne parlerai point ici de ceux qui appartiennent de droit à la Géométrie, tels que le *perambulator*, (a) *&c.* j'en ai réservé la description détaillée pour le Traité des Usages des Instrumens qui composent l'étui & la cassette des Mathématiques (*b*); je me coutenterai de parler d'une mesure très-longue & portative dans la poche, qui tient lieu de chaîne, sans en avoir les incommodités & le poids. Cette mesure n'est autre chose qu'un ruban de fil très-fort d'une largeur médiocre, long de trente-six pieds de France, ou plus ou moins: ce ruban est enduit d'une couleur blanchâtre à l'huile, de la même nature que celle dont on se sert pour imprimer les toiles des tableaux. On a le soin de tendre ce ruban dont on parle, le plus qu'il est possible avant de le peindre, pour empêcher qu'il ne puisse s'alonger par la suite; on le divise en toises, pieds & pouces que l'on marque avec des traits noirs ou des chiffres; on met un anneau à l'un des bouts de ce ruban, & l'autre bout est fixé sur un petit cylindre de cuivre de même largeur que le ruban. Ce cylindre est au centre d'une boîte de cuir de même diamètre que la totalité du ruban lorsqu'il est autour de lui. Cette boîte a pour hauteur celle du cylindre, & l'on pratique dans sa surface courbée une petite fente,

(a) *Le* perambulator *est une espece d'*odomètre *ou* compte pas *garni d'une ou deux roues; on y adapte une canne ou un bâton avec lequel on le promene sur la ligne que l'on veut mesurer; un cadran supérieur indique la quantité de toises, pieds & pouces que l'on a parcourus. Une pareille machine a été découverte en France par un célébre Académicien, que l'on ne sçauroit soupçonner avoir eu connoissance du* perambulator *en usage depuis plus d'un siecle en Angleterre.*

(b) *M. Pingeron, dont les vues ont toujours été dirigées vers de talens utiles, ayant remarqué combien il seroit avantageux pour les jeunes gens qui étudient les Mathématiques d'avoir en un petit volume tous les usages des instrumens qui composent leur étui & même la cassette mathématique, a composé en leur faveur un Traité clair & méthodique sur cette matiere; il y a fondu l'Ouvrage Anglois du Docteur Robertson sur le même objet. Ce Traité est prêt à paroître, son utilité n'a pas besoin d'être prouvée. C'est en même temps un Traité de Géométrie pratique sur le papier & sur le terrein.*

pour laiſſer ſeulement paſſer le ruban dans l'anneau ; une petite manivelle de cuivre d'une hauteur médiocre, dont l'œil embraſſe l'axe du cylindre extérieurement, ſert à rouler avec facilité la meſure dont il eſt queſtion. Comme la fente par où elle paſſe empêche qu'elle ne puiſſe s'entortiller, on eſt aſſuré que la boîte la contiendra toujours, malgré la médiocrité de ſon volume. Lorſqu'on veut ſe ſervir de cette eſpece de chaîne, une perſonne paſſe dans ſon doigt l'anneau qui eſt attaché à l'une de ſes extrêmités, tandis que l'autre, qui tient la boîte de cuir, laiſſe dérouler la quantité néceſſaire du ruban que l'on pourroit appeller *géométrique*, ayant ſoin de tenir entre ſes doigts l'extrêmité de la petite manivelle, pour que la meſure ne change point; les boîtes de cuir reſſemblent à ces lanternes pliantes de forme circulaire. Comme l'on écrit particulierement pour les perſonnes les moins intelligentes, on croit devoir ſe proportionner à leurs facultés, en leur citant des exemples familiers.

Les ſurfaces de ces boîtes ſont en cuir noir, & les côtés en cuir jaune ; les Anglois réuniſſent avec la plus grande propreté les unes avec les autres. Ces boîtes ſe vendent environ 9 liv. argent de France, à Londres. On pourroit les fabriquer à beaucoup meilleur marché en France où la main-d'œuvre & les matieres premieres ſont à meilleur compte.

DEMANDE.

Un Seigneur deſire faire conſtruire ſur la riviere de Seine un Moulin à foulon pour fouler les draps & ratines dans toutes les largeurs qui ſe fabriquent. Mais avant que de s'engager dans cette entrepriſe, il ſouhaiteroit ſçavoir s'il n'y auroit point quelque moulin d'une conſtruction plus avantageuſe que ceux que l'on trouve ordinairement, au moyen de laquelle les étoffes fuſſent foulées d'une maniere plus parfaite, plus facile & plus prompte ; & s'il y en a, quelles en ſont les proportions, ſur-tout les eſſentielles, qui peuvent conſiſter dans le jeu des maillets & dans la forme des auges. Il penſe auſſi qu'il pourroit être utile pour le commerce, il demande que les perſonnes qui ont quelques connoiſſances particulieres ſur les différentes manieres de fouler, ſoit avec la terre glaiſe, ſoit avec le ſavon, voulutlent bien en faire part au Public avec une certaine étendue.

FINANCES.

CHARGE A VENDRE.

CHarge (héréditaire) de Conſeiller du Roi Contrôleur général des Domaines & Bois de la Province d'Alſace, de peu d'exercice, n'exigeant point de réſidence dans la Province, & donnant le droit de *Committimus* au Conſeil Supérieur d'Alſace, & pluſieurs autres Priviléges; s'adreſſer, à Paris, à M. Ruffier, Agent de MM. les Receveurs Généraux des Domaines & Bois, rue de Berry, au Marais; & à Colmar, à M. Koenig, Notaire Royal, près de la porte de Brilach.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1770.	*Jeudi 10.*	*Vendredi 11.*	*Samedi 12.*
Ac. des Indes.	840 37 ½ 40	840 37 ½ 35	835 30 25 20
D°. ſans appel.			2
Emp. Oct.		240 30	235
Prom. à 5 p %			45
Prom. à 4 p %	63	63	62 ½
Loterie Epoſ.			
2 ſols pour liv.	54 ½	54 ½	54
4e. Loterie R.	55 55 ½ 55	55 55 ½	55 ½
Ac. des Fermes.	465 75 77 ½ 75	472 ½ 67 ½	467 ½ 70
50 millions			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Colonies	60	60	
Emp. Alſace.		62	62
Nouette.	59	59	
Canada.			

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 8 Mai.

AGRICULTURE.

REMEDES

Pour détruire les pucerons, par M. l'Abbé Roger.

PArmi les remédes qu'on peut employer contre les pucerons, il y en a qui m'ont été indiqués, & que je n'ai point éprouvés; je les donne sans garantie, quoique je les croye bons. Les autres que j'ai mis en œuvre ne m'ont jamais manqué.

1°. *Le tan* dont on a enduit les peaux des animaux préparées pour former des cuirs. Enfoui avec elles dans la terre durant plusieurs mois & des années mêmes, y acquiert par la fermentation un acide & une amertume qui fait mourir les pucerons, quand on l'applique sur la branche du pêcher. Prenez deux ou trois boisseaux de tan, & laissez-les dans un baquet avec de l'eau fermenter pendant quelques jours au soleil. Mettez ensuite dans une terrine ce tan délayé un peu plus clair que du mortier, & faites-en un enduit à toutes les branches gâtées par les pucerons : ils en seront étouffés, & vous n'aurez plus alors de fourmis. Vous recommencerez autant de fois que la peuplade des pucerons qui succéderont à ceux-là, viendra à éclorre.

2°. *Le soufre.* Mouillez vos arbres, & répandez du soufre en poudre sur les pucerons qui creveront tous.

3°. *Le tabac*, soit en poudre, soit bouilli, dont on applique la lessive avec la poudre sur les pucerons : on dit qu'il fait d'abord son effet. La façon de l'employer est la même.

4°. Faites un collyre avec de la *coloquinte* que vous appliquerez sur vos arbres après l'avoir fait bien bouillir. Vous réitérerez soir & matin jusqu'à parfaite destruction des animaux nuisibles.

5°. Dans plusieurs pintes d'eau vous faites détremper de la chaux que vous mettez sur les branches infestées de pucerons. Les partisans de ce remède, dont je n'ose conseiller l'essai, prétendent que le pêcher ne peut en être endommagé, parce que les feuilles de la vigne & les raisins résistent à cette impression de chaux. Le plâtre, dit-on, par sa chaleur & les esprits qu'il contient, fait à peu près le même effet.

On conseille aussi de frotter les branches des arbres après les avoir mouillées avec de la lie de vin, de la cendre, ou de la suie de cheminée, détrempées dans de l'eau. L'acide de l'une, les parties salines & spiritueuses des autres, sont, à ce qu'on dit, des spécifiques sûrs pour étouffer les pucerons.

Quelques personnes prétendent avoir employé avec succès pour détruire les fourmis, le secours de celles des bois qui livrent aux premieres une guerre sanglante, où tout l'avantage leur reste. Elles ajoutent qu'on n'a rien à craindre pour les espaliers de l'admission de ces grosses fourmis, cette espece ne s'y arrêtant point, & cherchant gîte ailleurs quand elle ne trouve plus d'ennemis.

Voici présentement les remédes que je propose. Prenez de la terre franche un peu ferme, délayez-là avec de l'eau, dépalissez l'arbre, & trempez ses branches l'une après l'autre dans ce mortier, ensorte qu'il leur en reste un enduit fort épais. En se séchant, il privera de l'air les pucerons qui périront tous. Vous le ferez aisément tomber en le détrempant avec de l'eau. Je préfere ce remède à tous les autres, en ce que la terre étant analogue aux plantes dont elle est l'élément, ne peut jamais leur nuire; c'est le plus grand spécifique pour tous leurs maux auxquels elle peut être appliquée.

La maniere la plus sûre de détruire radicalement les pucerons exige une grande patience. Elle consiste à les écraser feuille à feuille & autour du rameau avec les doigts à mesure que les couvées recommencent. Il faut ensuite laver les branches dans un vase plein d'eau, ou bien les nettoyer avec une éponge & les essuyer. Des femmes de journée, des enfans peuvent être employés à cet ouvrage. Ces deux remédes doivent être faits dès le moment que les pucerons se sont établis sur les branches, quand ils ne volent plus & qu'on est assuré de les y prendre. S'ils y avoient fait des progrès, on seroit forcé de couper tous les bouts qu'ils auroient gâtés, & de les brûler. C'est un moindre mal que d'épargner ces insectes qui se multiplieront l'année suivante, & empêcheront les branches de pousser. En supprimant au contraire leur extrémité, leurs yeux font éclorre des bourgeons, & la séve, que tous ces animaux pompoient, circule librement.

Défenseur de l'innocente fourmi éparse sur les arbres uniquement pour y chercher sa proie, je deviens son ennemi capital, lorsqu'en troupe nombreuse elle pratique au pied des arbres des tannieres profondes, & des labyrinthes tortueux dans le fond de la terre. Je propose cinq moyens infaillibles pour la détruire; sçavoir, le soufre en poudre auquel on met le feu, le charbon pilé, la poudre à tirer, soit la fine, soit celle à canon, le feu mis à la fourmilliere, & l'eau employée comme je le dirai.

Le soufre. Je fouille le plus près qu'il m'est possible de la fourmilliere, plus bas d'un pied, & je la sappe en dessous en tour creuse, comme lorsqu'on veut faire jouer une mine sous un bastion. Après avoir battu les terres pour les consolider, je mets sur une tuile trois ou quatre poignées de soufre en poudre. Je ferme ensuite le trou avec des planches recouvertes de terre ou de gazon; je n'y laisse qu'un jour suffisant pour y passer une baguette avec une mêche afin de mettre le feu au soufre. Quand il est enflammé, je bouche promptement avec un gazon le trou de mon amorce, & je laisse le tout en état durant vingt-quatre heures. On n'omettra point de bien battre le dessus de la fourmilliere, pour que les vapeurs du soufre s'insinuent dans toutes ses cavités. Le lendemain on enleve cette terre imprégnée de l'odeur du soufre, & remplie de cadavres des fourmis, avec quantité de leurs œufs qu'il aura pu épargner; on y en substitue de nouvelle qu'on arrose après avoir labouré l'arbre.

Le charbon fait fuir la fourmi. A son odeur seule elle se détourne de son chemin. Sa fumée fait le même effet. J'ai lardé de charbon des pêchers & des orangers où il y avoit de ces insectes, & je les ai vu bientôt disparoître. J'ai remarqué cependant qu'ils ne le redoutoient plus quand sa vapeur, après un certain temps, a été pompée par l'air. Vous creusez une fourmiliere d'environ un demi-pied, & vous jettez la terre à mesure dans un baquet rempli d'eau. A la place de ce demi-pied de terre enlevée, vous mettez du charbon pilé, les fourmis désertent à l'instant pour ne plus revenir.

La poudre à tirer s'emploie comme le soufre, avec cette différence que l'on en fait une traînée qui va répondre au trou laissé à la mine, & qu'on bouche à l'instant que la poudre a fait son effet. Le soufre & le charbon dont elle est composée, doivent opérer doublement. Un quarteron de poudre suffit dans le plus grand trou. On peut encore pratiquer une mine dessous la fourmilliere & la faire sauter en l'air. Les fourmis du fond périront sûrement, & celles qui auront été dispersées ne reviendront point. Cette opération, qui vaut bien l'autre, peut être dangereuse pour ceux qui s'y prendroient mal, & pour l'arbre trop voisin de la fourmilliere. De quelque façon qu'on y procéde, il faut toujours, comme j'ai dit, changer la terre.

Le feu. On creuse au pourtour de la four-

milliere un pied avant dans la terre, & on y met du bois qui fasse un feu clair. On éleve par-dessus un petit bucher auquel on met aussi le feu, ensorte que celui de la tranchée & celui de dessus la fourmilliere n'en fassent qu'un. Toutes les fourmis sont rôties ou étouffées par la chaleur, & le lendemain on renouvelle la terre.

L'eau. Je commence par battre la terre fortement, ensuite je fais jetter plusieurs seaux d'eau, & je remplis la jauge avec de la terre voisine. Si la fourmilliere est le long du mur, je la baigne avec l'arrosoir pour la faire descendre dans la jauge pleine d'eau que je recouvre après. En battant la terre je forme un plancher à travers duquel l'eau ne passe que peu à peu; & au lieu de se perdre, elle s'imbibe dans la fourmilliere. Deux jours après en la fouillant, vous en trouverez les habitans noyés & étouffés.

Voyant des pêchers jaunir, j'ai été curieux de connoître la source du mal. Après avoir fouillé au pied, j'ai trouvé des fourmis qui en avoient rongé les racines. Elles étoient beaucoup plus petites que les autres, leur couleur étoit jaunâtre. J'en ai apperçu de semblables au pied des arbustes, soit en pleine terre, soit en caisse, aux racines d'artichauts, de laitues & de figuiers. Ces fourmis qui ne sont point d'une autre espece que les fourmis ordinaires, proviennent, à ce que je crois, des œufs qu'on a enfouis en labourant, & qui venant à éclorre dans le sein de la terre par la chaleur du soleil, n'ont pas la force de s'ouvrir un chemin vers sa superficie. Forcées de rester enfermées, ces fourmis se nourrissent de ce qu'elles y trouvent. J'ai remarqué que dès qu'elles peuvent en sortir, elles se répandent sur sa surface où, à la faveur de l'air, elles acquierent le brun minime des autres fourmis, & arrivent à leur grosseur par l'effet de la différence de nourriture. On fouille au pied des arbres quand on voit qu'ils jaunissent, ainsi qu'autour des légumes, & on prend la terre avec ces animaux qu'on jette dans un seau d'eau. En laissant quelques jours les premieres racines de l'arbre decouvertes, ces insectes se hâtent de sortir de leur prison souterraine, & se répandent de côté & d'autre.

OBSERVATIONS

Sur les Abeilles, par M. Mamiot, de Seurre en Bourgogne.

MESSIEURS,

Le grand nombre de Mémoires que vous avez publiés sur les abeilles m'ont rappellé une observation que je fis l'année derniere à l'entrée du printemps. Un jour qu'il faisoit un beau soleil, j'apperçus sur un orme peu élevé, & dont les feuilles ne faisoient que pointer, une grande quantité d'abeil es qui me parurent fureter & travailler assez vivement; j'en fus d'autant plus surpris qu'il faisoit encore assez froid; mais j'apperçus bientôt leur rucher peu éloigné. Cette observation, avec celle que j'ai faite sur un saule noir, & qui a été annoncée, m'a fait croire que les abeilles cherchent sur ces arbres, & sans doute sur quelqu'autres, le propolis dont elles enduisent leurs ruches pour y attacher leurs gâteaux; car je ne crois pas qu'elles y trouvent du miel ni de la cire; ces arbres, sur-tout l'orme, contiennent un suc très-gluant & très-gommeux: de sorte que si l'on prend de ses jeunes branches, qu'on en ôte la premiere écorce brune, qu'on prenne celle qui suit, jusqu'au bois, & qu'on la broye, on en tire un suc glaireux comme celui du blanc d'œuf, & qui s'émousse. Une personne m'a assuré que ce suc étoit très-bon pour la brûlure.

J'ai aussi observé, par rapport au saule noir, quand sa fleur est à une certaine maturité, qu'en l'écrasant entre les doigts, on s'apperçevoit d'un *gluten*. J'ai aussi fait attention à la dispute de M. Duhoux avec M. Ducarne de Blangy, sur le couvain des abeilles qui passe l'hyver dans les ruches; cela n'est point douteux ici, parce que comme nous ne coupons les mouches que dans le mois de Janvier ou de Février, selon la température du temps, ceux qui opérent ont toujours une grande attention à ne point enlever les gâteaux (ce que nous appellons rayons ou couteaux) où il se trouve du couvain; preuve certaine qu'il s'en trouve pendant l'hyver, & qui ne produit qu'en Mai ou Juin. Nous avons en même temps attention de fournir à la ruche qui

n'a pas de miel, pour aller jusqu'au printemps, des rayons pleins de miel, que l'on plante avec une broche de bois, & qu'on a tirés des ruches qui étoient trop fournies.

L'expérience que M. Malo se propose de faire ce printemps me paroît être dans l'idée de plusieurs personnes, à quelque différence près; mais je crois que les jeunes abeilles, avant que de se fixer dans une nouvelle ruche, ont besoin de voltiger pour exercer leurs ailes, & peut-être les décrasser; c'est pourquoi je croirois qu'il conviendroit de mettre entre la ruche pleine & la vuide une grande cloche de verre, & l'on pousseroit l'ouverture dans la table par dessous cette cloche jusqu'à l'entrée de la ruche vuide; cette cloche donneroit un jour qui tromperoit les jeunes abeilles; elles y voltigeroient & s'y fatigueroient, ce qui les forceroit à se retirer dans la ruche vuide, sur-tout si la reine mere s'y retiroit. Il n'y a rien qui fatigue plus les abeilles que le verre, parce qu'elles n'y ont point de prise: de plus, si elles se fixoient dans la cloche, il seroit très-facile de les transvaser.

J'ai fait aussi attention à un article de vos Gazettes, qui dit que les abeilles s'entendent, & je crois que cela est réel, par un incident qui m'est arrivé; je le soupçonnai ainsi. J'étois près de mes ruchers, & j'examinois attentivement une colonie d'abeilles toutes attachées ensemble dehors la ruche par dessous la table, & comme immobiles; tout d'un coup elles s'agiterent rapidement, ce qui me fit retirer en doublant le pas; & appercevant mon chien qui se rouloit à terre à cause d'une abeille qui étoit attachée à son flanc, j'en donnai un coup de mon mouchoir sur l'abeille; quoique je fusse à vingt-cinq pas du rucher, dans l'instant que j'eus frappé, une volée d'abeilles s'attacha à ma tête, je me mis à courir de toutes mes forces, en espadonnant avec mon mouchoir, & je me sauvai dans ma maison. Cet événement me fit faire réflexion qu'il falloit qu'en touchant cette abeille elle eût fait quelques cris que ses voisines avoient entendus.

J'ai aussi vu, si je ne me trompe, dans quelque Mémoire, notamment dans le Livre de M. de Massac, que les cires des vignobles ne sont jamais belles; c'est une erreur; nous sommes en pays de vignoble & nous avons de belle cire qui blanchit bien & qui est bonne pour la bougie de table; dans la Bresse, où il y a très-peu de vignes, les cires y sont très laides, dures à blanchir, & on ne peut en faire que des *commençailles* très-médiocres: ainsi cela ne peut venir que de la qualité du terroir. Il est vrai qu'il y a une façon de fondre la cire jaune pour lui donner un bel œil & la rendre plus belle; ce que je pourrai dire dans l'occasion: il est vrai aussi qu'il y a bien des endroits de vignobles où elles ne sont pas belles; cela vient toujours de la même cause (du terroir).

SÉANCE PUBLIQUE

De l'Académie de Châlons-sur-Marne.

L'Académie de Châlons-sur-Marne tint sa Séance publique le 20 Décembre dernier en présence de Monseigneur l'Evêque Comte de Châlons pair de France.

M. Sabbathier, Secretaire Perpétuel fit l'ouverture de la Séance par la lecture de l'Eloge historique de M. Billet, Ecuyer, Président, Trésorier de France, Seigneur de la Pagerie, Moncet, & autres lieux, mort le 24 Mai 1768. Comme Académicien, M. Billet avoit fourni un grand nombre de Mémoires, qui ont tous pour objet l'Agronomie; la plupart de ces Mémoires sont d'autant plus précieux, qu'ils sont fondés sur des expériences faites par M. Billet même. On trouve une analyse de chaque Mémoire dans la premiere partie de son Eloge. Ses qualités patriotiques sont exposées dans la seconde partie. Les malheurs d'autrui, & sur-tout des Habitans des Campagnes, faisoient sur lui la plus forte impression; il en donna de grandes preuves en 1757, au sujet d'un incendie arrivé dans un village à quelques lieues de Châlons. Le Ministère informé de cette circonstance, lui en fit des remerciemens.

M. Sabbathier lut encore un Discours qui doit servir de Préface à un Ouvrage intitulé: *les Mœurs, Coutumes & Usages des anciens Peuples, pour servir à l'éducation de la Jeunesse.* Après avoir tracé un portrait frappant des mœurs anciennes, il expose le plan de son Ouvrage & la maniere dont il l'a traité. Cet Ouvrage, dont le Roi de Danemarck s'est déclaré le Protecteur, sera bien-tôt rendu public.

M. Navier, Docteur Médecin, Chancelier de l'Académie, & Correſpondant de celles des Sciences, fit enſuite lecture d'un Mémoire ſur les attentions qu'exige l'uſage du petit lait, & ſur les moyens d'en rendre la préparation facile, utile & peu coûteuſe pour les pauvres.

L'Auteur fait voir que le petit lait, ſi doux qu'on le ſuppoſe, contient un principal acide, dont chaque minute de temps favoriſe le développement, & que par-là venant à perdre ſa douceur, il ne remplit pas les vues de celui qui a eu intention de porter dans le ſang des malades un délayant adouciſſement; que pour éviter ce développement acide, il faut le combiner dans de juſtes proportions, avec un ſel alkali quelconque; que par ce moyen, on remplit pluſieurs objets utiles, & on en tire des avantages réels. 1°. On néutraliſe le petit lait, & on l'empêche, par-là de pouvoir jamais devenir acide; ce qui eſt précieux pour la ſanté dans bien des cas. 2°. On le dépouille, par le même procédé, de toutes les parties caſéeuſes qu'il peut contenir & qu'il contient réellement, par la préparation ordinaire que l'on donne à ce *ſerum lactis*; car quelque qualifié & lympide qu'on ait pu le rendre par les moyens uſitées, ſoit du blanc d'œufs, ſoit de la filtration par le papier, M. Navier fait voir que le petit lait cache dans ſon ſein beaucoup de parcelles de fromage, qu'un ſel alkali y décele d'une maniere bien évidente. 3°. Que de cette juſte combinaiſon, on en peut tirer un ſucre de lait peut-être plus doux, & en plus grande quantité que par tout autre moyen connu.

Les recherches de M. Navier ſur ce même objet l'ont conduit à prouver que le lait le plus doux & le plus récent peut être décompoſé & coagulé par les ſels alkalis fixes; que par ce moyen on obtenoit un petit lait auſſi doux que le lait même, douceur qui devient inaltérable, lorſque la combinaiſon eſt bien proportionnée, & que d'ailleurs les parties caſéeuſes & batiſeuſes qui réſultent de ce *coagulum*, conſervent auſſi fort longtemps un degré de douceur qui ne ſe rencontre point dans les mêmes matieres produites par les méthodes ordinaires de faire cailler le lait; recherches qui peuvent donc devenir fort avantageuſes pour la préparation des beurres & des fromages dont on connoît l'importante utilité dans le commerce de la vie & dans l'économie vétérinaire.

M. Navier fait voir auſſi dans ſon Mémoire qu'il eſt poſſible de tirer du petit lait qui égoutte des fromages, une ſubſtance gelatineuſe & nourriciere, dont on pourroit faire uſage, comme d'un ſuc de viande, en faveur de ces pauvres mendians que la ſageſſe du Miniſtère fait renfermer dans des Maiſons de Forces.

Au reſte, M. Navier ſe propoſe de ſuivre ces recherches ſur toutes les productions laiteuſes, & d'en faire un ouvrage ſuivi, auquel il paroît avoir commencé à travailler il y a long-temps; ce que nous ſçavons par une notice, ou par l'extrait d'une lettre à M. le Docteur Miſſa, ſur la décompoſition du ſel de Seignette par le petit lait, inſéré dans la Gazette de Médecine de 1762, N°. 31. Quoique cet extrait ſoit anonyme, l'objet qui y eſt analyſé nous paroît venir du même Auteur. On voit avec ſatisfaction que les expériences de M. Navier, qui annonce que le petit lait le plus aigri peut être rendu très-doux, par l'union d'un ſel alkali, ſe trouvent confirmées par celles de M. Cadet, Membre de l'Académie Royale des Sciences, dont les talens & les lumieres ſont connues Nous parlons d'après la lecture du court extrait bien fait du Mémoire de M. Cadet ſur la bile, inſéré dans la feuille hebdomadaire du 27 Décembre dernier. Cependant nous reconnoiſſons une petite différence entre les expériences de l'un & de l'autre. Celles de M. Cadet paroiſſent inſinuer que les ſels alkalis empêchent le lait de ſe coaguler, au lieu que M. Navier a démontré par les ſiennes que ces mêmes ſels le cailbotent & le décompoſent, en lui conſervant néanmoins ſa douceur.

M. Rouſſel, Curé de la Paroiſſe de Saint Germain de Châlons, lut auſſi un Diſcours ſur l'amour de la Patrie; il regarde le vrai patriotiſme comme un mouvement inſpiré par la nature, réglé par la raiſon, & ennobli par la vertu, & par conſéquent inſéparable de l'amour du bien public. C'eſt ſous ce point de vue qu'il conſidere dans la premiere partie de ſon Diſcours les avantages de l'amour de la Patrie, & qu'il eſſaye dans

la seconde de chercher les causes qui l'affoiblissent parmi nous. Il rapporte à l'amour de la Patrie la gloire des anciens Grecs & des anciens Romains, la manutention des Loix, la perfection des Arts & des Sciences; il attribue l'affoiblissement de l'amour patriotique à l'amour excessif des plaisirs & de la frivolité, & dans une Monarchie Chrétienne, au relâchement des liens de la religion.

M. l'Abbé de Malvaux, Grand Vicaire, & Directeur de l'Académie, lut ensuite un Mémoire sur les moyens de conduire à Châlons la riviere de Moivre, qui se jette dans la Marne à quatre lieues au-dessus de la Ville. Les avantages qui en résulteroient pour les Habitans sont démontrés dans ce Mémoire.

M. Grignon, Maître de Forges & Correspondant de l'Académie des Sciences, termina la Séance par la lecture d'un autre Mémoire sur la nécessité & la facilité de rétablir la navigation sur la riviere de Marne, depuis Saint-Dizier, en remontant vers sa source, jusqu'à Joinville.

M. Grignon expose d'abord qu'elles sont les richesses en bois & en fer, de la Province de Champagne, lesquelles sont l'objet d'un Commerce considérable. Il établit ensuite que la navigation est le moyen le moins coûteux & le plus commode pour le transport des productions de la nature & des Arts, & que par conséquent on doit rendre navigables les rivieres le plus près qu'il est possible de leurs sources, & entretenir des routes qui communiquent à leurs différens ports.

M. Grignon s'étend sur l'épuisement des forêts limitrophes des Ports des rivieres qui se rendent à Paris, particulierement celle de Marne, depuis Saint Dizier jusqu'à cette Capitale. Il dit que pour fournir à Paris les bois nécessaires à ses besoins, augmentés en raison de son luxe & du retour dans les Provinces des ouvrages fabriqués en cette Ville, des Négocians de Paris & de Saint-Dizier avoient percé dans le fond de Provence, où il se trouvoit des forêts qui avoient vieilli intactes avec les siecles; que ces forêts depuis trente cinq ans, étoient presqu'entierement épuisées, même celles du Barois & du Joinvillois, particulierement celles qui appartiennent aux Moines, &c. dans ces cantons; ce qui doit forcer de remonter pour les exportations jusqu'aux sources de la Meuse & de la Marne.

M. Grignon démontre ensuite qu'il n'est pas possible de transporter par terre sur de longs trajets les bois de sciage, parce qu'il est une substance volumineuse & pesante, & que son prix dans le commerce ne comporte pas de si gros frais. L'on ne peut, dit-il, se dispenser de rendre actuellement la Marne navigable, depuis Joinville jusqu'à Saint-Dizier, pour faciliter le transport de plus 300 mille toises de sciage & de six à sept millions de fer qui se déposent annuellement sur les ports & dans les magasins de Tonnance & de Joinville; que cette nécessité est démontrée par les frais qu'exige le transport d'un cent de sciage depuis Joinville jusqu'à Saint-Dizier; ces frais excédent ceux que l'on fait pour le conduire par eau, depuis Saint-Dizier jusqu'à Paris: cette différence est en rapport comme 6 à 55.

M. Grignon prouve que la riviere de Marne a été déja navigable depuis Joinville, & au-dessus, jusqu'à Saint Dizier; 1°. par le témoignage des hommes vivans qui ont transporté les fers dans des batelets, & c'étoit le seul moyen employé pour conduire de Joinville à S. Dizier les fers avant que la route fût ouverte; 2°. par des monumens existans, construits pour la navigation; 3°. enfin par des traits dd'histoires authentiques. Il tire de là des inductions pour montrer combien il seroit facile de rétablir la navigation dans cette partie de la Marne, & il fait voir que la dépense des ouvrages nécessaires pour cet effet n'excéderoit pas celle que l'on fait dans une année pour les charrois.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 28 Avril, jusqu'au Mercredi 2 Mai 1770.

Il est arrivé à la Halle 20 muids 2 sept. de froment, 8 muids 1 sept. de seigle, & 362 muids 9 sept. de farines; il restoit de l'autre Marché 6 muids de froment, 1 muid 3 sept. de seigle & 227 muids 5 sept.

de farines ; ce qui a fait 26 muids 2 sept. de froment, 9 muids 4 septiers de seigle, & 590 muids 2 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 46 muids 3 septiers de froment ; il restoit du Marché précédent 33 muids 1 septier, ce qui a fait 79 muids 4 sept.

Le Mercredi 2 Mai 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 705 muids, tant froment que seigle & farines ; il y en a eu de vendu 340 muids 11 septiers ; de sorte qu'il en est resté 364 muids 1 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 23 à 25 ℔ 5 ß ; le seigle, de 16 ℔ 10 ß à 18 ; l'orge, de 13 à 15 ℔ 10 ß ; l'avoine, de 17 ℔ 10 ß à 21 ℔ ; le froment a été vendu à la Greve, de 22 à 25 ℔ 5 ß ; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle ; de 1 ℔ 10 ß à 2 ℔ 1 ß 8 d. *le boisseau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 6 ß 8 d. à 2 ℔ 3 ß 4 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1770, dans les Généralités d'Aix & de Soissons, & pendant le mois d'Avril dans les Généralités de Poitiers & de Rouen.

AIX.				SOISSONS.				POITIERS.				ROUEN.			
Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.				
Aix.	30	14	4	Château-T.	17	11	4	Chatelleraut.	26	16		Andely.	21		3
				Chauny.	19	16	1					Arques.			
Arles.	27	2	5	Clermont.	21			Chatillon.	30			Caudebec.	21	18	4
				Coucy.	19	17	6					Dieppe.	20	11	9
Digne.	25	17	6	Crespy.	21*	10		Confolens.	36*			Eu.	20	7	
				Fer-en-Tard.	17	8						Evreux.	24		3
Draguignan.	30	10		Guise.	19	10		Fontenay.	27	10		Gisors.	22	13	4
				Ham.	20							Le Havre.	24	14	
				Hirson.	19	6	4	Les Sables.	30	12		Lions.	22	16	
Grasse.	31	7	3	Lafere.	15*	18						Magny.	24	10	
				Laon.	16	15		Nyort.	23*	13		Neufchatel.	19*	12	5
Marseille.	32*			Marle.	16	18	3	POITIERS.	29	14	4	Pont-de l'Arche.	24		
				Noyon.	20	19	4	St. Maixent	28	6	5	Pont-Audemer.	28*	15	9
Pertuis.	30	12	9	Ribemont.	20							Pont-l'Ev.	23	15	
				SOISSONS.	18	15		Thouars.	25	4		ROUEN.	24	16	10
Sisteron.	23*	12	9	Vervins.	19	1									
Prix communs.				Prix communs.				Prix communs.				Prix communs.			
From. le sep.	28	19	1	From. le sep.	19		4	From. le sep.	28	12	10	From. le sep.	23	2	2
Pain la liv.		3	1	Pain la liv.		2	3	Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		2	9
Avoine le s.	11	14	2	Avoine le s.	6		1	Avoine le s.	10	17	6	Avoine le s.	8	12	8
Foin le q.	3	4	9	Foin le q.	1	14	7	Foin le q.	2	4	5	Foin le q.	2	9	4
Paille le q.	1	5	5	Paille le q.	1		5	Paille le q.	1	2	11	Paille le q.	1	8	10

COMMERCE.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 2 Mai 1770.	
Amsterdam, .	54
Lond. . .	31 15 16
Hambourg,	181 $\frac{1}{2}$
Madrid, .	15 1
Cadix, .	14 19
Livourne, .	96 $\frac{1}{2}$
Gênes, .	94 $\frac{1}{2}$
Lyon, Pâq.	3 8e à $\frac{1}{4}$ p.

AMSTERDAM le 30 Avril.	
Paris,	53 7 16e à 3 8e
Lond. .	33 7 $\frac{1}{2}$
Bordeaux. .	.
Madrid, .	. 92 $\frac{3}{4}$
Cadix. .	. 92 $\frac{1}{4}$
Lisb. . .	45 5 16e
Venise,	. . .
Cenes. .	85 $\frac{1}{2}$ à 1 16e
Livourne, .	86 $\frac{1}{2}$
Hamb. . .	. 32 $\frac{3}{4}$

MADRID. le 23 Avril.	
Paris, .	15 9
Lond. . .	41 sans arg.
Amst. . .	96 sans arg.
Cadix, ...	

CADIX. le 17 Avril.	
Paris, . .	77 $\frac{1}{2}$
Amsterd. .	96 $\frac{1}{2}$
Londres, .	41
Madrid,	au pair.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 5 Mai 1770.*

		#	6	
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	706			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	713			
Ducats à	97	10		
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82			
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres, à . . .	49			

AVIS.

Adjudication définitive le Samedi 19 Mai 1770, trois heures de relevée, rue Simon-le Franc à Paris chez M. Benoist, du Privilége du fonds & des effets de la Manufacture de Toiles peintes, établie à Sevre en vertu de Lettres-Patentes, avec concession des baux.

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1770.	Jeudi 3.	Vendredi 5.	Samedi 5.
Ac. des Indes	795 800 797 $\frac{1}{2}$ 800	797 $\frac{1}{2}$ 800 805 .	805 7 $\frac{1}{2}$ 10 20 15
Emp. Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p % .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p %.	62	62	62 . . . . .
Loterie Epoq. .	4e 335 5e 310 .	5e 310. . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	55	55 . . . . .
4e. Loterie R. .	54 $\frac{1}{2}$ 55 . . .	55 $\frac{1}{2}$	55 $\frac{1}{2}$ 56 . . .
Ac. des Fermes.	485 82 $\frac{1}{2}$ 80 82 $\frac{1}{2}$	480	470 65 . . .
50 millions . .	. . (85 82 $\frac{1}{2}$.	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	60	. . . . .	. . . . .
Emp. Alsace. .	62	. . . . .	. . . . .
Nouette. . .	. . . . .	. . . . .	59 . . . . .
Canada. . .	 1	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 37.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 13 au 20 Avril 1770, il est entré dans ce Port 8 Navires Francois & 13 Etrangers, sçavoir des François, la *Marie Françoise*, Capitaine *Barthelemi le Pape*; la *Marie*, Capitaine *Sebastien le Pisquier*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Cointeau*, venant tous trois de Redon, chargé de feuillards; la *Sainte Rose*, Capitaine *Louis Leter*, venant de Hennebon, avec papier & poëles de fer; le *Saint Pierre*, Capitaine *Yves Stephan*, venant de Port-Louis, avec sardines, huile de sardines & de noix, bœuf salé d'Irlande; le *Saint Jacques*, Capitaine *Jacques le Palmec*, venant de Brest, avec café, cloux de girofle, fil blanc & toile; l'*Auguste S. Pierre de Boulogne*, Capitaine *Pierre Dubois*, venant de Dunkerque, avec lin crud, huile de Colzat, amidon, fusils, quincaillerie, mercerie, camelot & callemandre; le *Chasseur*, Capitaine *Jean Allart*, venant de Bordeaux, avec 34 tonneaux de vin; des Etrangers, la *Demoiselle Marie* de 150 tonneaux, Capitaine *Diederik Sullan*; le *Lewepke & Lida* de 150 tonneaux, Capitaine *Teek Tiettes Hanja*; le *Retabli* de 120 tonneaux, Capitaine *Jean Martens*, venant tous trois d'Ostende; le *Jeune Emke*, de 180 tonneaux, Capitaine *Sietze Wielses Panne*; le *Jacob & Levina* de 150 tonneaux, Capitaine *Jean Cauw*; la *Marguerite Marie* de 140 tonneaux, Capitaine *Maarten Van Holm*; la *Dame Sara*, Capitaine *Tennes Vander Hocven*, venant tous quatre de Roterdam; le *Jeune Wieger* de 170 tonneaux, Capitaine *Rimerwyers*; la *Demoiselle Marie*, de 120 tonneaux, Capitaine *Jean Janse Rowan*; le *Jeune Michel Yselmumuden*, de 180 tonneaux, Capitaine *Euwe Foolkeles*; la *Demoiselle Catherine* de 190 tonneaux, Capitaine *Jacob Pieter Smid*; la *Jeune Barbara* de 100 tonneaux, Capitaine *Tolle Foken*, venant tous cinq d'Amsterdam, chargés avec les sept précédens de 1662 tonneaux de seigle, 20 tonneaux de froment & quelques autres marchandises; le *Michel* de 250 tonneaux, Capitaine *Muds Nielsen Maglesihue*, venant de Stavanger en Frise, avec planches de sapin.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 3 Navires François; sçavoir, *la Nouvelle Marguerite* de 300 tonneaux, Capitaine *Cadou*, allant au Port-au-Prince; l'*Annette* de 80 tonneaux, Capitaine *Pigeon*; la *Rousson* de 145 tonneaux, Capitaine *Martin*, allant tous deux au Banc de Terre Neuve.

NAVIRES EN ARMEMENT.

DE NANTES, *le 27 Avril 1770.*

Les Navires François, le *Saint Joseph* de 150 tonneaux, Capitaine *Guyot*; la *Fortune* de 180 tonneaux, Capitaine *Charbonneau*, Armateur pour ces deux Navires, M. *de Guer*; la *Belle Nantoise* de 120 tonneaux, Capitaine *David*, Armateurs MM. *Tessier & Galipaud*; l'*Eléonore* de 300 tonneaux, Capitaine *le Ray*, Armateur M. *Bouteiller*; la *Jeune Bastienne*, Armateurs MM. *Tessier & Galipaud*, sont tous cinq en charge dans ce Port, les deux premiers pour Guinée, le troisiéme pour la Martinique, le quatriéme pour le Port-au-Prince & le cinquiéme pour Cadix.

Il se trouve aussi en charge dans ce même Port 3 Navires Etrangers; sçavoir la *Flore* de 130 tonneaux, Capitaine *Benedictus Christoffles*, Interprête le Sieur *Odiette de la Bauche* pour Fiume; le *Jeune Semeur de Graine* de 100 tonneaux, Capitaine *Jean Christian*, Interprête le Sieur *Van Neunen* pour Stetin; le *Claaske Luppes* de 130 tonneaux, Capitaine *Jean Tewes Sturman*, Interprête le Sieur *Odiette de la Bauche* pour Bruges.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 16 au 22 Avril 1770, il est entré dans ce Port 2 Navires François & 2 Etrangers; sçavoir des François; la *Sainte Claire*, Capitaine *Jean Flory* de Cannes; le *Saint Louis*, Capitaine *Dominique Bormes* de Toulon, venant tous deux de Cette, le premier chargé de 30 bariques de melasse, le second chargé de vieux linges & quelques marchandises; des Etrangers, le *Saint François de Paule*, Capitaine *Claude Casalda*, Catalan, venant de Saint Feliou, avec 150 charges de gros millet & quelques autres marchandises; l'*Aimable Nanette*, Capitaine *Gilles Denning*, Anglois, venant de Londres avec diverses marchandises.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port du 16 au 24 Avril, 48 Bâtimens François & 22 Etrangers allant à Hambourg, au Havre, à la Rochelle, en Barbarie, à Tunis, à Smyrne, à Acre, à Salonique, à Syracuse, à Palerme, à Trapano, à Ponto-Digoro, à Civita Vechia, à Livourne, en Espagne, à Alicante, à Barcelonne, en Corse, à San Remo, à Genes, à Antibes, à Nice, à Monaco, à Bormes, à Bandol, à Cassis, à la Cale, à Cette, à Saint Tropès, à Cannes, à Arles, à Hieres, à Toulon, à Martigues & à la Ciotat chargés de diverses marchandises d'épicerie du Levant & autres.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 1er Mai.

AGRICULTURE.

ECOLES D'AGRICULTURE.

Extrait du Voyage manuscrit de l'Europe, par M. Pingeron.

LA Paix d'Hubertsbourg (a) ayant mis fin aux troubles de l'Allemagne, Son Excellence feu M. le Comte de Breilh, premier Ministre de Saxe & de Pologne, se proposa de rendre à sa Patrie désolée sa premiere splendeur. Il crut ne pouvoir y parvenir d'une maniere plus efficace qu'en invitant les bons Citoyens à lui communiquer leurs vues. Nombre de projets furent envoyés à ce Ministre, la plupart sans signature, ce qui prouvoit le désintéressement de leurs Auteurs. Parmi ceux qui eurent une certaine publicité, nul ne parut plus utile que l'établissement des Ecoles d'Agriculture théorique & pratique; des Cultivateurs intelligens auroient formé, pour une somme très-modique, des Eleves qui auroient répandu leurs lumieres dans toute l'étendue de l'Electorat de Saxe. La maniere de nourrir sainement les bestiaux & de les traiter dans le cours de leurs maladies, entroit dans ce plan, & la même Ecole tenoit lieu de deux, ou plutôt la premiere auroit rendu la seconde inutile.

(a) *Conclue en* 1763.

ANNONCE DE LIVRES.

Origine des premieres Sociétés, des Peuples, des Sciences, des Arts & des Idiomes anciens & modernes. Par M. Poinsinet de Sivry. Vol. in 8°. A Amsterdam, & se trouve à Paris, chez Lacombe. 1770.

Comme nous ne connoissons ce Livre que par l'extrait qui est dans le Journal Encyclopédique, nous nous donnerons bien de garde de porter aucun jugement sur le systême de l'Auteur; systême qui, suivant l'exposé des Journalistes, nous a paru très-singulier, pour ne pas dire inadmissible; mais il faut lire un Ouvrage entier pour le juger sainement. Nous n'exposerons point dans cette Gazette le plan du travail de M. de Sivry; nous nous contenterons de présenter nos idées sur les mêmes Sociétés.

Toutes les fois que les monuments historiques nous manquent, ne seroit-il pas plus raisonnable d'abandonner nos recherches que de bâtir des systêmes qui se trouvent aussi-tôt détruits par de nouveaux. Qu'en résulte-t-il? Rien de satisfaisant; puisqu'un systême ne dévoile aucune vérité, & que la vérité seule peut nous satisfaire. Ces réflexions que certainement la plupart des Sçavants ont faites, n'ont pas empêché l'imagination de plusieurs d'aller se perdre dans les abymes de l'antiquité la plus reculée. On a été curieux de sçavoir comment les premieres Sociétés s'étoient formées, & comme il a été impossible de rien découvrir sur cette matiere, chacun a formé le plan qui lui étoit plus agréable.

Ceux qui ont pensé que chaque famille avoit formé une société, nous paroissent avoir imaginé le systême le plus vraisemblable; ces familles réunies par des circonstances qui n'ont pas toujours été les mêmes, ont formé des Peuples. Il a fallu alors des Chefs pour gouverner ces Peuples. Chez les uns l'élection a donné le droit de commander, droit restreint ou sans bornes, suivant les conventions; chez d'autres, la force ou l'intrigue a fait parvenir à la Souveraineté. Il paroît par l'Histoire que l'Etat Républicain n'est point de la haute antiquité. Ainsi le hasard, la nécessité, d'autres raisons ont obligé des familles à se réunir à d'autres, pour former un Corps de Nation. Nous voyons par l'Ecriture Sainte que des familles seules ont produit des Peuples, tels que les Hébreux, les Ismaëlites, les Moabites, les Ammonites, &c.

Malgré ces idées, qui paroissent dans l'ordre des choses, pourra-t on assuer que les choses se sont passées de la sorte? Les Economistes vont plus loin; ils nous donnent les conventions que ces Sociétés ont faites entr'elles, & même les motifs de leur union. Où sont les preuves? un événement particulier a dû occasionner la formation de chaque Société, & les circonstances ont donné lieu aux divers réglements que chaque Corps a faits pour lui; car ce qui pouvoit convenir à un Peuple, pouvoit être préjudiciable à un autre.

L'arrivée des Colonies Egyptiennes conduites par Inachus, Cecrops & Danaus, a été la cause de la réunion des Grecs en sociétés, car ces Sauvages n'en formoient point entr'eux; bien differents en cela des Sauvages de l'Amérique, qui ont des Chefs & des loix.

Des Playes des Arbres.

Extrait de la Pratique du Jardinage, par M. Roger Schabol. 2 Vol. petit in 8°. Chez Debure pere, Libraire, Quai des Augustins, à Paris.

Il n'arrive que trop souvent aux arbres fruitiers, de même qu'à ceux de simple ornement, d'être éclatés par des vents furieux; leurs branches trop chargées de fruits, & auxquelles on n'aura point mis de support, sont jettées par terre. Le Jardinier acheve de les détacher & les coupe. L'homme intelligent & qui aime ses arbres, met tout en œuvre pour les sauver. Tel un habile Chirurgien conserve un membre pour lequel l'ignorant ne voit point de ressources.

Dans pareilles circonstances, j'ai rapproché les parties disjointes, & après les avoir garnies avec des éclisses, je les ai entretenues avec du fil de fer, adaptant aux arbres ce que la Chirurgie pratique à l'égard des fractures des os humains. J'ai eu la satisfaction de voir les parties se fonder, après les avoir rapprochées & enduites avec de l'onguent de S. Fiacre (*a*). Si l'arbre dont les branches sont éclatées étoit vieux & décrepit, & que son bois fût noir en dedans & chancreux, ce rapprochement seroit inutile. Il faut relever & remettre dans leur sens naturel les branches qui ne sont que pliées & forcées, & y ajouter des supports pour que les fibres puissent se reprendre. Ainsi faisons nous des fomentations, lorsqu'il nous arrive des entorses, des foulures & autres contractions de nerfs. Nous laissons reposer les parties, pour leur donner le temps suffisant de se remettre dans leur état naturel.

On me demandera si ce reméde réussiroit à l'égard de la tête d'un arbre emportée par le vent, & d'une branche cassée & séparée du tronc.

C'est un principe de Chirurgie que lorsqu'il y a une amputation totale de quelque partie d'un corps vivant, il ne peut se faire de réunion. Si les greffes en fente, en écusson, en flûte, en couronne réussissent, la raison qu'on en peut donner, est que leurs esprits vitaux consistant dans l'humide de la seve, se conservent tant qu'ils ne sont point exposés à l'air, au lieu que dans les corps vivants le sang se fige, & se congele par le défaut de chaleur, & toutes les parties se retirent. Quoi qu'il en soit, voici deux événemens également curieux; le premier nous

(a) *On a donné ce nom à l'emplâtre faite avec la bouze de vache, ou le terreau gras, ou la terre grasse, ou même la terre du lieu, à cause que les Jardiniers ont pris S. Fiacre pour leur Patron.* Dictionnaire du Jardinage, *par M. l'Abbé Roger Schabol.*

a été communiqué par un Particulier qui ne veut point être nommé ; l'autre est un fait public, dont il est aisé d'avoir la preuve.

Ce Particulier avoit dans son jardin un abricotier & un poirier en plein vent, qui furent décolés par un coup de vent ; l'un fut cassé par la tête, & l'autre le fut dans le tronc, tous deux à l'endroit de la greffe. Il s'avisa de scier chacune des parties séparées & de les unir parfaitement ; il déchargea beaucoup la tête de ces arbres, gros de trois ou quatre pouces, qui pouvoient avoir sept à huit ans & dont l'écorce étoit encore lisse. Les parties appliquées l'une contre l'autre furent comme collées, tels que deux marbres bien polis qui ne font plus qu'un, & placés dans le même sens qu'avant la fracture.

Pour souder les deux écorces, ce Particulier fit une sorte de bouillie composée de terreau de vache & de terre glaise, dont il enduisit la jonction, avec du tan par-dessus, le tout formant un bourrelet de trois à quatre pouces. Ce bourrelet fut recouvert de poix grasse fondue avec du vieux-oing & de la cire jaune, & enveloppé de gros chanvre détrempé dans cette composition ; de forts pieux enfoncés en terre servirent ensuite à garantir de la secousse des vents ces arbres ainsi rejoints, qui reprirent, dit on, si bien, que l'année même ils conserverent leurs feuillages, que la suivante, leurs pousses furent considérables ; enfin au bout de trois ans, ils donnerent beaucoup plus de fruits.

Nous ne regardons point ce fait comme impossible, mais il seroit plus vraisemblable s'il fût arrivé en automne après la chûte des feuilles, ou vers le printemps ; il pourroit conduire à une façon plus abrégée de greffer les arbres & de multiplier les fruits, en prenant des branches entieres du même calibre que des sauvageons avec lesquels on les adapteroit. Cette espece de greffe seroit fort supérieure à toutes celles qu'on a pratiquées jusqu'à présent.

Nous tenons l'anecdote suivante de M. le Chevalier Stuard (*a*). De gros arbres qui faisoient partie de la promenade publique de Leyde, rompoient le vent & l'empêchoient de souffler dans toute sa force sur les aîles d'un moulin. Le Meûnier s'avisa de scier pendant la nuit à 4 pieds de haut, & à moitié de leur diamètre, plusieurs de ces arbres qui lui nuisoient, esperant que le vent les renverseroit ou qu'ils périroient sur pied ; le lendemain la supercherie fut découverte. Les Magistrats, qui en furent avertis, consulterent les Sçavans sur les moyens de conserver ces arbres, l'ornement de leur Ville. Le célébre Boerrhave entreprit leur guérison, & employa divers ingrédiens qui réussirent à faire reprendre leurs parties divisées. Cette cure fut aussi admirée qu'applaudie de tous les Habitans de Leyde. Nous aurions desiré connoître la composition dont Boerrhave se servit, mais les ouvrages du Jardinier Hollandois ne font nulle mention de cette anecdote autant importante pour le jardinage que glorieuse pour la mémoire de son Auteur.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 21, jusqu'au Mercredi 25 Avril 1770.

Il est arrivé à la Halle 29 muids 8 sept. de froment, 17 muids 9 sept. de seigle, & 284 muids 4 sept. de farines ; il restoit de l'autre Marché 11 muids de froment, 3 muids 7 sept. de seigle & 309 muids 10 sept. de farines ; ce qui a fait 40 muids 8 sept. de froment, 21 muids 4 septiers de seigle, & 594 muids 2 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 91 muids 1 septier de froment ; il restoit du Marché précédent 21 muids 4 septiers, ce qui a fait 112 muids 5 sept.

Le Mercredi 25 Avril 1770, il se trouvoit

(a) *Lettre écrite à l'Abbé Schabol le 21 Mars 1759, par M. Stuard.*

» *J'ai vu lesdits arbres à Leyde en 1727, où étoit à chaque tige un bourrelet en forme d'une espece de saucisse tout autour de la partie sciée, lequel la séve avoit formé par sa réunion sur ladite incision. Le Guide qui me conduisoit me conta l'aventure.*

en totalité dans Paris 768 muids 7 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines; il y en a eu de vendu 520 muids 11 ſeptiers; de ſorte qu'il en eſt reſté 247 muids 8 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle, de 22 à 24 ℔; le ſeigle, de 14 à 16 ℔ 10 ß; l'orge, de 12 ℔ à 14 ℔; l'avoine, de 17 ℔ 10 ß à 21 ℔; le froment a été vendu à la Greve, de 22 ℔ 10 ß à 25 ℔; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle de 1 ℔ 8 ß 3 d. à 1 ℔ 18 ß 9 d. *le boiſſeau;* le farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 3 d. à 2 ℔ 3 ß 3 d. auſſi *le boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.;* idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1770, dans les GENERALITES de

AMIENS.				CHAALONS.				LIMOGES.				LA ROCHELLE.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.				
Abbeville.	16	12	7	Bar-ſur-Aube.	17	15	8	Angoulême.	34*	1	3	Barbezieux.	26*	8	
				CHAALONS.	18	16	6								
AMIENS.	16	16		Chaumont.	17	5									
				Epernay.	20	2		Bourganeuf.				Cognac.	29		
Boulogne.	15*	2	3	Joinville.	19										
				Langres.	21	12									
Calais.	20	14	4	Mezieres.	21	4						LAROCHELLE.	26*	5	
				Reims.	20	5	6	Brive.	34	10	7				
Doullens.	16	1	2	Rethel.	18	13	9								
				St. Dizier.	18							Marennes.	28	15	
Montdidier.	19	18	9	Sainte-Menehoult.	27*			LIMOGES.	36*						
Peronne.	17	3	5	Sezanne.	18	10	6					St. Jean d'Angely.	26	8	
				Troyes.	18	12									
St. Quentin.	16	2	9	Vaucouleurs.	16	13	1								
S. Vallery.	20*	15	4	Vitry.	16*			Tulle.	35	10	6	Saintes.	27		6
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	17	14	1	From. le ſep.	19	6		From. le ſep.	35	7		From. le ſep.	27	7	
Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		3	7	Pain la liv.		2	9
Avoine le ſ.	6	18	5	Avoine le ſ.	5	17	1	Avoine le ſ.	8	9	8	Avoine le ſ.	9	11	
Foin le q.	1	16	1	Foin le q.	2	8	7	Foin le q.	1	19		Foin le q.	2	11	2
Paille le q.	1	8	3	Paille le q.		18	2	Paille le q.	1		9	Paille le q.	1	13	10

MALADIE ÉPIZOOTIQUE.

Dans le commencement du mois de Mars dernier, le ſieur Canteleux, Eleve de l'Ecole Vétérinaire, fut envoyé en Artois, à la requiſition des Etats de cette Province, pour y traiter les chevaux & moutons attaqués d'une maladie épizootique qui regnoit depuis deux mois dans quelques cantons. Il commença à opérer dans les Villages

des environs de Bapaume, où, après quelque temps de l'usage des remédes qu'il indiqua, la maladie se calma.

Il fut ensuite dans le Quartier de Saint-Pol, où le sieur Sohier, Fermier du Comte de Bryas, avoit déja perdu 30 moutons sur 200 dont son troupeau étoit composé; les 170 qui lui restoient à l'arrivée du sieur Canteleux, furent guéris par ses soins, à l'exception de cinq.

Le sieur Sénéchal, autre Fermier au même lieu, dont le troupeau étoit composé de 150, en avoit perdu 60; il sauva le reste, à l'exception d'un.

Il y a lieu d'espérer que la maladie ne fera pas davantage de progrès.

Les Etats d'Artois ne peuvent trop se louer des soins & de la conduite du sieur Canteleux dans la maniere d'administrer ses remédes.

Cet Eleve ne se voyant plus nécessaire dans l'Artois, vient de retourner à l'Ecole Vétérinaire.

MANIERE

De faire des planches d'asperges, qui durent très-long temps & les entretient toujours belles (a).

Tout le monde connoît la beauté des asperges qui nous viennent du Poitou, & leur supériorité sur celles que nous cultivons. Il est surprenant qu'on n'ait pu jusqu'à présent réussir à se procurer, avec le même avantage, un légume si recherché sur les meilleures tables, & trouver le moyen de recueillir chez soi des asperges aussi belles & aussi bonnes que celles d'une Province voisine, qui ne l'emporte peut-être sur nous, que par la maniere de les cultiver. Plusieurs se contentent de faire venir des pattes des lieux d'où nous viennent les plus belles asperges; les Commissionnaires se laissant persuader, sur la foi d'un Jardinier, n'envoient que celles dont il veut bien se défaire, c'est à-dire le rebut: d'ailleurs, quand même on seroit servi fidelement, l'intervalle du moment qu'on les a ôtées de la terre, au moment qu'on les remet, l'agitation du transport, tout cela les évente, occasionne toujours un dessechement qui leur est nuisible, les fait dégénerer, ne pouvant produire que foiblement, par l'altération qu'elles ont éprouvé; aussi ne durent-elles guères que dix à douze ans, au plus.

Voici un moyen bien simple, peu coûteux, pour en avoir d'aussi belles, avec lequel on aura l'agrément d'en avoir aussi-tôt que si l'on mettoit en terre des pattes de deux à trois ans; c'est ainsi qu'on le pratique dans une partie du Poitou, & dont les planches durent trente ans au moins. Il est question d'avoir de la graine de belle & bonne espece, qu'on peut faire venir du Poitou ou de l'Agenois; quand on a réussi à s'en procurer, il faut choisir un terrein qui ne soit pas sujet à être inondé, dans lequel on fera une tranchée de deux pieds de profondeur, de la largeur & longueur qu'on qu'on jugera à propos: si, après avoir creusé deux pieds, on ne truovoit pas le terrein ferme, il faudroit y mettre des pierres plattes, pour empêcher que la racine d'asperges ne pénétre trop avant. On met dans ladite fosse un pied de bon fumier de vache ou de bœuf, que l'on affaissera bien également, puis un demi-pied de bon terreau, ensuite un autre pied de fumier de vache ou bœuf, & finalement un demi-pied de terreau, ensorte que cette couche sorte d'un pied hors de terre. Il faut avoir soin que le fumier & le terreau soient bien distribués dans toute la fosse, suivant l'indication ci-dessus. Si le terreau étoit trop gras, on peut mêler un peu de sable à celui qu'on employera à la derniere couche; le sable des ravines est à préférer. Le tout ainsi disposé, on tend un cordeau sur le milieu de la couche, dans toute sa longueur; on met des piquets le long du cordeau, à deux pieds de distance l'un de l'autre; on releve le cordeau que l'on tend à droit à deux pieds de la premiere ligne; on plante de seconds piquets aussi à deux pieds de distance, en quinconce, on continue la même opération à droit & à gauche de la premiere ligne, selon la largeur de la couche. On seme ensuite la graine autour de chaque piquet en patte d'oie en trois trous, à un pouce l'un de l'autre, & à un pouce de profondeur, observant sur tout de ne mettre à chaque

(a) *Extrait des Affiches de Bordeaux.*

trou qu'une feule des graines que l'on aura tirées de la gouffe. Quand le plant eft tout venu & a pris un peu de force, pour lors on ne latffe qu'un des trois qu'on a femé autour de chaque piquet, & on arrache les deux autres : fi par hafard il y avoit des endroits où les trois grains manquaffent, on fe ferviroit, pour remplir les places vuides, d'un de ceux qu'on a arrachés où il y en avoit plus d'un ; on fe fervira pour cela d'un replantoir pour enlever le jeune plant & le replanter avec la motte s'il fe peut ; après quoi on ôte les piquets. Si l'été eft fort fec, il faut arrofer deux à trois fois, & avoir l'attention d'ôter avec la main l'herbe toutes les fois qu'il en paroît ; avant l'hyver, on coupera le plant, comme on coupe les autres afperges, & on mettra par-deffus 4 pouces de bon terreau, pour les garantir du froid. Le printemps d'après, on les travaille légérement avec une fourche à trois branches, obfervant de les farcler toutes les fois qu'elles en ont befoin. Si la fécheresse eft grande la feconde année, il faut les arrofer deux à trois fois pendant l'été, & ne les plus arrofer les autres années. Avant l'hyver, on les coupera comme l'année précédente, & on mettra par-deffus quatre pouces de bon terreau mêlé avec du fumier de vache ou bœuf, fi on en a, ou feulement du terreau. La troifième année, on les travaille à l'ordinaire, & on les farcle toutes les fois qu'elles en ont befoin. On pourra commencer à couper les plus groffes pour les manger ; car il ne faut jamais couper les petites, mais les laiffer monter. On femera la graine d'afperges dans le mois de Mars, s'il fe peut ; on pourra auffi femer en Avril ou Mai, & même en Septembre. Quand on coupe le plant avant l'hyver, il faut être foigneux de ramaffer la graine qui peut être tombée des branches, pour empêcher qu'elle ne prenne racine, ce qui empêcheroit les afperges de venir belles, en rendant le plant trop épais. En continuant de cultiver les afperges de la maniere ci-deffus indiquée, on peut affurer de les conferver en vigueur trente & même quarante ans, fournifant toujours de très-belles afperges.

Par un Cultivateur.

COMMERCE.

DE NANTES, *le 12 Avril 1770.*

Prix courants des Marchandifes de l'Amérique.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 34 à 36 livres, du Cap, 32 à 34, de Saint-Louis, 29 à 31, Martinique, 28 à 30, Guadeloupe, 28 à 30. Coton de Saint-Domingue le quintal, 120 à 125 livres, de la Martinique, 115 à 118 liv. Eaux-de-vie, 128 liv. les 29 veltes. Le 19 Avril elles valoient à Bordeaux 120 liv. les 32 veltes.

Cours des Sels quittes à bord des Navires.

Au Croific, *le muid* 95
Au Pouliguen, *le muid* 96

Prix des mêmes Denrées à Nantes le 19 Avril.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 35 à 36 ℔, du Cap, 31 à 32, de Saint-Louis, 28 à 29, Martinique, 29 à 29, Guadeloupe, 27 à 29. Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere forte, 55 à 56, feconde, 51 à 54, troifième, 48 à 50, quatrième, 44 à 46, communs, 42 à 43, têtes, 39 à 41 ; dito de la Martinique, premiere forte, feconde, troifième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Coton de Saint Domingue, le quintal, 125 à 130 livres, de la Martinique, 115 à 118 livres. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 20 fols, jaune ..... marchand, 19 fols 9 d., commun, 19 fols 6 d., dito de la Martinique, verd fin, 21 fols 6 den., jaune ....., marchand, 12 fols, commun, 20 fols 9 deniers, Indigo la livre, cuivré fin, 6 livres 15 fols, cuivré ordinaire, 6 livres 12 fols, mêlangé, 7 à 8 liv., bleu, 9 à 10 liv. Cacao de Cayenne la livre, 13 fols 3 deniers, de la Martinique, 13 fols 3 deniers, eaux-de-vie, 126 liv. les 29 veltes.

FRET.

Amfterdam, ... 9 à 10
Flandre, ... 9 à 10
Hambourg, ... 13 M. L.

DE NANTES, *le* 13 *Avril* 1770.

Navires en armement.

Les Navires François l'*Etage* de 100 tonneaux, Capitaine *Pierre Fontaine*; l'*Aimable Thereſe* de 60 tonneaux, Capitaine *Raballant*, ſont tous deux en charge dans ce Port; le premier pour Lisbonne, & le ſecond pour Dunkerque.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port trois Navires Etrangers; ſçavoir, la *Notre-Dame de la Conception* de 300 tonneaux, Capitaine *Ignace de Zara*; la *Notre-Dame du Roſaire* de 36 tonneaux, Capitaine *François Ugalde*, le ſieur *Gros*, Courtier pour ces deux Navires qui doivent aller à Bilbao; la *Ville de Wilſter* de 140 tonneaux, Capitaine *Daniel Gadgens*, Interprete le ſieur *Van Neunen* pour Hambourg.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *28 Avril 1770.*	MARSEILLE. *le 18 Avril.*	CADIX. *le 10 Avril.*	AMSTERDAM *le 23 Avril.*
Amſterdam, 54 ¼ à ⅛	Londres, . 31 ¾ 5 8e	Paris, . . 77 ½ à ¾	Paris, . 53 9 16e
Lond. . 32 31 15 16e	Amſt. . . 53 ¼		Lond. . 33 ½
	Cadix, . . 15 6		Bordeaux. . .
Hambourg, 181 ¼ à ½	Madrid, . . 15 6 6		Madrid, . .
	Livourne, . 98	Amſterd. . 96 ¼ à ½	Cadix. . . .
Madrid, . 15 1 6	Naples . . 84 ¾		
	Gênes, . . 96 6		
Cadix, . 14 19 6		Londres, . 41 ¾	Lisb. . . . .
	Paris, 1 ½ p. ⁰⁄₀ b.		Veniſe, ...
Livourne, . 96 ½	Lyon. Pâq. ½ p. ⁰⁄₀ b.		Livourne, . . .
Gênes, . 94 ¼	Montpellier, au p. 60 j.		
Lyon, Pâq. 5 8e p.	Piaſtres, . . 49 10	Madrid, au pair.	Hamb. . . . .

Machine kinétique.

Cette machine qui indique la poſſibilité du mouvement perpétuel, eſt ſimple dans ſa compoſition & très-curieuſe dans ſes effets: elle eſt formée de deux grandes roues, auxquelles s'engrènent ſix autres petites roues excentriques, relativement à l'axe des deux grandes; l'une de ces dernieres eſt dentée & donne le mouvement à une pendule, dont le cadran marque les phaſes de la lune, le jour de la ſemaine, le quantième du mois, l'heure & les minutes. D'un côté de ce cadran eſt un carillon, de l'autre, un jeu de flutte; ils ſonnent & jouent au quart, à la demi heure & aux trois quarts. Un peu avant que l'heure ne ſonne, le carillon le fait entendre, la flutte reprend enſuite; mais pendant le jeu de l'un & de l'autre, un Nègre & une Savoyarde en marquent la meſure dans leurs mouvemens, le premier avec des cymbales, l'autre avec le tympan. Toutes ces figures ſont poſées de manière qu'elles ſervent d'ornement au cadran.

Toute la machine eſt en cuivre: les ſix petites roues ſont maintenues dans un équilibre parfait, au moyen des coudes qui les engrènent, & qui les empêchent de faire leurs efforts avec trop de précipitation; chacune des roues eſt munie de 4 rayons, qui peuvent être regardés comme un levier; deſorte que de vingt-quatre, il y en a toujours ſeize qui font leurs efforts & peſent ſur les huit autres, ce qui devroit opérer, ſuivant l'idée que l'Auteur s'étoit propoſé, une continuité de mouvement qui ſe feroit regénéré par lui même; mais le frottement, la peſanteur de l'air & la tenſion au centre qu'ont tous les ſolides, en ont empêché l'exécution. Néanmoins cette machine, quoiqu'imparfaite à cet égard, peut donner une idée de la poſſibilité d'une découverte

pour laquelle on a fait jusqu'à présent des recherches si multipliées & si infructueuses.

On peut la voir à Paris, chez le sieur Grandjean, tenant magasin de fourbisserie, rue S. Denis, à la Croix blanche.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 28 Avril 1770.*

	₶	s	
Or de Portug. à . .	714		marc.
Du Mexique à . . .	706		
Du Perou à . . .	700		
Les guinées à . . .	712		
Ducats à	97	10	
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piastres, à . . .	49		

Glaces courbées, Glaces discretes, &c.

Nous croyons obliger les curieux en leur rappellant que les glaces courbées & les glaces discretes se font au vieux Louvre, à droite en entrant par la porte de la colonade qui est du côté de S. Germain l'Auxerrois. On sçait que les glaces discretes ont la propriété de laisser voir du dedans au dehors, sans qu'on soit vu du dehors au dedans, & qu'ainsi elles sont propres aux carrosses, aux appartemens qui donnent sur les boulevards ou sur les promenades, & aux cabinets de toilette des Dames. Les glaces courbées ont pour objet les crystaux de pendule, les encoignures des boutiques, les croisées ceintrées, les coins arrondis des carrosses, & les lanternes d'appartement & de salon. Il y a actuellem^t dans la Manufacture une de ces lanternes très-belle & propre à figurer dans le plus grand salon. L'avantage de ces lanternes sur les lustres consiste à défendre les bougies contre le vent lorsque les grandes chaleurs de l'été font desirer que les croisées restent ouvertes, & de garantir les Dames, dans une assemblée ou dans un bal, des fragmens enflammés de meches.

F I N A N C E S.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du premier Avril 1770.

ET LETTRES-PATENTES SUR ICELUI,

Registrées en Parlement le 5 Avril 1770.

Qui homologuent la Délibération de la Compagnie des Receveurs Généraux des Finances, pour emprunter la somme de Vingt-un millions huit cents mille livres, à constitution de Rentes.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 10 Avril 1770.

Qui Ordonne qu'il sera fait pendant six années, dans les états des Finances des Recettes générales, un fonds de Quatre millions quatre cents mille livres au profit de la Compagnie des Receveurs Généraux des Finances, pour opérer le remboursement en capital & intérêts des Vingt-un millions huit cents mille livres, qu'ils ont été autorisés d'emprunter, par l'Arrêt & Lettres-Patentes du présent mois, pour être employés au payement des Rescriptions par eux retirées.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1770.	*Jeudi 26.*	*Vendredi 27.*	*Samedi 28.*
Ac. des Indes.	830 20 10 20	830 27½ 25 15	815 12½ 10 7½ 5
Emp. Oct.	275		275
Prom. à 5 p %.			
Prom. à 4 p %.	62	62	62
Loterie Epoq.	3e 394 4e 335	3e 394 5e 310	4e 394 5e 310
2 sols pour liv.		53	54
4e. Loterie R.	53	53 ½ 54	54
Ac. des Fermes.	502 ½	502 ½ 500	500
50 millions			57 ½
Annuités.			
Coup. d'An.			
Colonies.			
Emp. Alsace.			
Nouette.	58	58	
Canada.			65

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 35.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 10 au 20 Avril 1770, il est entré dans ce Port 3 Navires François, faisant ensemble l'encombrement de 182 tonneaux, 4 Hollandois de 252, 4 Anglois de 250, 2 Prussiens de 190 & 1 Danois de 90 tonneaux, sçavoir des François, le *Saint Nicolas*, de Boulogne, ainsi que le suivant. Capitaine *Jean Gournay*; le *Saint Jean*, Capitaine *Jean Baptiste Coppin*, venant tous deux de Boulogne, avec pavés & 3 balles de coton; la *Notre-Dame de Grace*, Capitaine *Pierre Vanhadt*, venant de Lisbonne sur lest; des Hollandois, la *Jeune Marie*, Capitaine *Damelis Vanderplat*, venant de Flessingue; le *Jeune Cornil*, Capitaine *Klaas Verschoor*, venant de Roterdam; les *Deux Freres*, Capitaine *Laurent de Wit*, venant de Delfshaven, chargé avec les deux précédens de genievre, thé, acier, azur, huile de poisson, mercerie & autres marchandises; le *Jeune Jean*, Capitaine *Antoine Schouten*, venant d'Amsterdam, chargé de cire, azur, orge, épicerie, mercerie, quincaillerie & autres marchandises; des Anglois, la *Nancy*, Capitaine *Robert* Leask; le *Gédéon & Hannagh*, Capitaine *Richard Gillbe*, venant tous deux de Londres, le premier chargé de douves & bierre, le second avec fer, plomb, coperose, tabac en feuilles & autres marchandises; l'*Hercule*, Capitaine *Jean Macgovan*, venant de *Salo*, avec 52 pipes, 25 demies pipes d'eau-de-vie & 25 pipes de vin; l'*Agnes*, Capitaine *Jean Robinson*, venant de Glascow, avec 173 boucauts de tabac en feuilles; des Prussiens, le *Lyon*, Capitaine *Bion Pettersen*, allant à Brevig, chargé de poutres, planches & bois de constructions; l'*Ingeber Marie*, Capitaine *Jean Olsen*, venant de Christiania, avec planches & autres bois de construction; le *Danois*, l'*Anne Marie*, Capitaine *Anders Berg*, venant de Dramen, chargé comme les deux précédens.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 20 Navires François de 1649 tonneaux, 6 Anglois de 584, & 3 Hollandois de 188 tonneaux; sçavoir des François, *le Tobie*, Capitaine *Pierre de la Roche*; les *Deux Freres*, Capitaine *Christiaen Langheiée*; le *Normand*, Capitaine *Vanderstreck*; la *Fortune*, Capitaine *François Berlamont*; les *Deux Bergeres*, Capitaine *Jacques Lemoine*; la *Marie Joseph*, Capitaine *Joseph Comins*; le *S. Pierre*, Cap. *Ferdinand Reynaud*; la *Marquise de Muro*, Cap. *Michel Bart*; le *S. François*, Cap Louis Lamotte; le *S. François* Cap. *Pierre Vorbrugghe*; le *Saint Louis*, Cap. *Jacob Pieters*; la *Marie Louise*, Capitaine *Jean Vanhy*; les *Deux Petronilles*, Capitaine *Jean Engelman*, allant tous treize en Islande, chargés pour faire la pêche de la morue; l'*Alliance* du Conquet, ainsi que le suivant, Capitaine *Pierre Delis*; la *Providence*, Capitaine *Pierre Morain*; la *Félicité* de Cherbourg, Capitaine *Simon le Jeune*, allant tous trois à Libourne; la *Marie Louise*, de Nantes, Capitaine *Mathurin Pelletier*, allant à Nantes; la *Sainte Catherine*, Capitaine *Pierre Olivier*, allant à Bordeaux, chargé avec les quatre précédens de bled & seigle; l'*Union*, Capitaine *Jean Ducorneau*, allant à Cadix, avec amidon, poudre & autres marchandises; la *Marie Genevieve* du Conquet, Capitaine *Laurent Lehir*, allant au Conquet sur lest; des Anglois, la *Betsy*, Capitaine *George Borrell*; la *Catherine*, Capitaine *Jacques Sinclair*, allant tous à Leith, chargés d'écorces d'arbres; l'*Harwich*, Capitaine *Michel Owener*, allant à Newcaste, chargé d'eau-de-vie; l'*Aimable Anne*, Capitaine *Jacques Niel*, allant à Bergues en Norwerge; le *Neptune*, Capitaine *Robert Leith*, allant à *Konisberg*; le *Jean & David*, Capitaine *Guille Gardner*, allant à Newcastle, tous trois sur lest; des Hollandois, le *Jeune Jacques*, Capitaine *Jacques Jansen*, allant à Ostende, avec huile & autres marchandises; le *Jeune Ulrich*, Capitaine *Sibe Ernst Flevooght*, allant à Hambourg, chargé de côtes de tabac & autres marchandises; la *Jeune Marie*,

Capitaine *Damelis Vanderplat*, allant à Flessingue, avec futailles vuides.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 6 au 13 Avril 1770, il entré dans ce Port 8 Navires François & 2 Etrangers; sçavoir des François, la *Reine de Juda*, de 200 tonneaux, Capitaine *Dubuisson*, venant du Cap, avec 186 bariques de sucre terré & tête, 81 futailles de café, 15 futailles d'indigo, les *Deux Freres*, Capitaine *Jean Pinet*, venant de Bordeaux, avec 62 tonneaux de vin; la *Marie Sainte Anne*, Capitaine *Jean Mitouard*, venant de Pont-l'Abbé, avec cire jaune & miel; l'*Ange Gabriel*, Capitaine *Jean Rusic*; la *Reine des Anges*, Capitaine *Augustin Pioche*; l'*Ange Gabriel*, Capitaine *Marc Lescaut*, venant tous trois de Bayonne, chargés de vin, jambons, brais gras, bouchons de liege, cuisses d'oyes & résine; l'*Hippopotame*, Capitaine *Joseph Hemon*, venant de Cette, avec 240 pieces de vin, huile d'olive & d'aspic, verd de gris, pommades & amandes en coques; la *Marie*, Capitaine *Louis Dugaux*, venant de l'Orient avec marchandises de la vente; des Etrangers, la *Dame Vandermoul* de 200 tonneaux, Capitaine *Kounraal Hermans*, venant de Roterdam, avec 200 tonneaux de seigle; la *Fortune* de 200 tonneaux, Capitaine *Cornelis Peeper*, venant de Barcelonne, avec 100 pipes, 100 demie-pipes de vin, 25 pieces d'eau-de vie.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port, dans le même espace de temps, 3 Navires François & 4 Etrangers, sçavoir des François, la *Récolte* de 130 tonneaux, Capitaine *Ferrand*, allant à la Guadeloupe; la *Victoire* de 400 tonneaux, Capitaine *Taillard*, allant au Cap; la *Nouvelle Marguerite* de 300 tonneaux, Capitaine *Cadoue*, allant au Port-au-Prince; des Etrangers, la *Marguerite*, de 40 tonneaux, Capitaine *Jérémie Verniée*, allant à Corck, chargé de cercles; le *Jeune Anke*, de 140 tonneaux, Capitaine *Martin Harings de Kœ*; allant à Amsterdam, avec pierres à fusils, café, miel, sucre brut & terré; la *Concorde*, de 70 tonneaux, Capitaine *Erik Reinholsten*, allant à Larwick en Norwege, chargé de coton en laine, café, vinaigre, eau-de-vie & sucre terré; la *Christine*, de 140 tonneaux, Capitaine *Peter Prahm*, allant à Stetin, avec peaux de veaux corroyées, syrop, café & indigo.

DE MARSEILLE.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce Port dans le courant du 11 au 17 Avril, 22 Navires François & 8 Etrangers: des premiers, 2 alloient aux Colonies; sçavoir la *Cypris*, Capitaine *Jean François Castelan*, parti pour la Cayenne; & le *Duc de Praslin*, Capitaine *Antoine Patot*, parti pour le Cap François, les autres alloient à Arles, à Agde, à Cannes, à Toulon, à Cette, à Saint Tropes, en Languedoc, à Bandol, à Antibes, à Nice, à Genes, en Italie, à Naples, à Trapano, en Espagne, à Alicante, à Barcelonne, à Smyrne, à Alexandrette, à Cadix & au Havre, chargés de diverses marchandises du Levant & autres.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 28 Avril.

AGRICULTURE.

RÉPONSE

D'un vieux Laboureur, aux Observations d'un Anonyme, sur les Lunaisons.

QUoique né dans la Campagne, & élevé au milieu des gens qui adoptent, comme des vérités, toutes les erreurs populaires, j'ai sçu par la suite distinguer ce qu'on devoit croire & ce qu'il falloit rejetter. Pour y parvenir, j'ai tout éprouvé & à différentes reprises. J'ai trouvé des choses vraies & d'autres absolument fausses. J'ai vu qu'on avoit sur certaines choses des idées absurdes sur les influences de la Lune, mais d'un autre côté, j'ai éprouvé qu'elle avoit part à bien d'autres. Je ne suis pas assez habile homme pour en dire la raison; je connois les effets & nullement les causes. Une expérience que j'ai faite, & qui ne m'a jamais manqué, c'est que je sçai d'avance si la moisson se fera de bonne heure, ou si elle se fera plus tard; & ma preuve se tire de la pleine Lune d'Août. La Lune en changeant de quartier, change très-souvent la température de l'air; nous en avons l'expérience. Je n'adopterai pas plus que l'Anonyme les Lunes de Mars, d'Avril, &c. Mais ce que j'ai observé constamment, c'est que les années qui ont une Lune intercalaire sont toujours sujettes à avoir des intempéries singulieres. Comme je lis toutes les Gazettes, j'ai vu que le froid dans le mois de Mars a été extraordinaire dans presque tous les Pays de l'Europe, & qu'il est tombé des quantités surprenantes de neige. Voyez quelle affreuse saison dans le présent mois d'Avril! Si nous autres gens de campagne nous étions de ces Sçavants qui vous lisent dans le Ciel, comme notre Curé lit dans son Breviaire, nous ferions encore de plus belles observations que ces Messieurs, parcequ'occupés par état à examiner toutes les variations de l'air, nous pourrions, avec la science que nous aurions, vous apprendre les causes de toutes ces variations. Elles seroient bien utiles pour l'Agriculture, parce qu'il y a bien des occasions où si l'on pouvoit prévoir, on prendroit des précautions, ou bien l'on feroit des arrangements différents. Voilà tout ce que j'avois à répondre à l'Anonyme. Qu'il interroge les Sçavants & qu'il leur demande pourquoi dans les années où il y a une Lune intercalaire, les saisons sont si dérangées? Je puis assurer le fait, mais encore une fois, je ne puis en dire la cause.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 18, jusqu'au Samedi 21 Avril 1770.

Il est arrivé à la Halle 22 muids 3 sept. de froment, 6 muids 11 sept. de seigle, & 312 muids 6 sept. de farines; il restoit de

l'autre Marché 28 muids de froment ; 9 muids 8 sept. de seigle & 406 muids 2 sept. de farines ; ce qui a fait 50 muids 3 sept. de froment, 16 muids 7 septiers de seigle, & 718 muids 8 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 27 muids 2 septiers de froment ; il restoit du Marché précédent 69 muids 5 septiers, ce qui a fait 96 muids 7 sept.

Le Samedi 21 Avril 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 882 muids 1 septier, tant froment que seigle & farines ; il y en a eu de vendu 536 muids 4 septiers ; de sorte qu'il en est resté 345 muids 9 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle, de 16 à 23 ℔ ; le seigle, de 15 à 17 ℔ ; l'orge, de 12 ℔ à 14 ℔ ; l'avoine, de 17 ℔ 10 ß à 20 ℔ ; le froment a été vendu à la Greve, de 21 ℔ 10 ß à 24 ℔ ; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 10 ß à 1 ℔ 18 ß 6 d. *le boisseau ;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 6 d. à 2 ℔ 1 ß 9 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv. ;* idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1770, dans les GÉNÉRALITÉS *de*

AUCH.				METZ.				ORLÉANS.				RIOM.			
Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Auch.	24*	12		Longwy.	15	5	5	Beaugency,	24	10		Aurillac.	33*	1	6
Auvillars.	21	11	3	Metz.	16	17	6	Blois.	23	2	3	Brioude.	21	19	4
Beaumont.	22	11	2	Montmedy.	15	12	6	Chartres.	24	14	3	Clermont	21	1	
Fleurance.	20	12	8	Phalsbourg.	20*			Châteaudun.	22	12	13	Issoire.	23	2	3
Girons.	20	5		Sarrebourg.	18			Clameey.	22	3		Mauriac.	32		
Grenade.				Sarrelouis.	17	10		Dourdan.	25		11	Riom.	20*	3	3
Lectoure.	24	4		Sedan.	16	13		Gien.	20			St. Flour.	24		
Isle Jourdain.	22	8	2	Thionville.	16	14	6	Montargis.	18*	10	4				
Mirande.	21			Toul.	18			Orleans.	24						
Montrejau.	22	13	5	Verdun.	15*			Pithiviers.	20	12	1				
Muret.	22	10		Vic.	18	19	7	Romorentin.	26*	12					
Nogaro.	19*	15	3					Vendôme.	24	12	7				
Tarbe.	23	8	9												
Prix Communs.				Prix Communs.				Prix Communs.				Prix Communs.			
From. le sep.	22	2	4	From. le sep.	17	2	11	From. le sep.	23		10	From. le sep.	25	1	
Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		2	1	Pain la liv.		2	8	Pain la liv.		3	
Avoine le s.	11	6	6	Avoine le s.	4	15	8	Avoine le s.	7	14	9	Avoine le s.	6	9	
Foin le q.	2	14	2	Foin le q.	2		3	Foin le q.	2	12	7	Foin le q.	2	8	7
Paille le q.	1		10	Paille le q.	1		2	Paille le q.	1	8	9	Paille le q.	1	8	10

La Pratique du Jardinage, par M. l'Abbé Roger Schabol (a) *; Ouvrage redigé après sa mort sur ses Mémoires, avec figures en taille-douce.* 2 Vol. pet. in-8°. Prix, 7 liv. 4 sols reliés. A Paris, chez Debure pere, Libraire Quai des Augustins, à S. Paul.

L'étude approfondie que M. l'Abbé Roger Schabol avoit faite pendant cinquante ans de toutes les parties de l'Agriculture, & sur-tout du jardinage, eût été en pure perte pour la Société, si M. d'Argenville, Maître des Comptes, ce Citoyen éclairé, n'eût pas pris la peine de rediger les observations de cet Ecrivain. Ce tribut que notre Editeur a payé à l'amitié, est encore l'effet de son zele pour le bien public; ces seuls motifs pouvoient seuls lui faire surmonter les difficultés sans nombre que la prolixité de l'Auteur avoient fait naître.

L'Ouvrage que nous annonçons est également clair & méthodique; le fond en est excellent, puisque l'expérience seule a toujours été le guide de l'Auteur & de celui qui nous le fait connoître.

Les Particuliers dépensent ordinairement beaucoup pour leurs jardins, mais ils ne sont que trop souvent la victime de ceux qui pratiquent le jardinage. C'est pour instruire ces derniers, par le canal de leurs maîtres, que la *nouvelle Pratique du Jardinage* a été composée. Convaincus de la nécessité de changer de méthode, ils guideront eux-mêmes les ouvriers.

On traite dans le premier volume, du jardinage en général, de son établissement & de ses progrès; on examine ensuite les fonctions d'un Jardinier. M. Roger Schabol profite de cette occasion pour faire l'éloge de l'industrie des Jardiniers de Montreuil, près de Paris; il prouve que le produit immense de ce village est moins l'effet du sol que de l'habileté de ses Cultivateurs. Il a recueilli à ce sujet quelques anecdoctes curieuses. Le Traité suivant a pour objet le pêcher & les autres arbres fruitiers considerés dans l'*enfance*, la *jeunesse*, l'*âge formé* & la *vieillesse*; chacun de ces âges fait le sujet d'un chapitre intéressant; on parle ensuite de la plantation.

La seconde partie concerne les treillages, les différens abris du pêcher, la façon de le former, les divers ordres de ses branches; on trouve encore le traité de l'oranger, des choux-fleurs, cardons d'Espagne, melons, couches à champignons, fraisier, de la culture de la vigne.

L'Editeur ne donne que la pratique du jardinage, si elle est goûtée du Public, la théorie se fera peu attendre. On y traitera de la terre en général, de l'air, de l'anatomie des arbres, des graines & de la seve, ce qui sera le sujet d'un Ouvrage aussi volumineux que celui dont on a parlé. Si l'on y joint le Dictionnaire du Jardinage du même Auteur, qui se vend chez le même Libraire, on pourra se flatter d'avoir une collection bien faite de tout ce que l'on doit sçavoir & pratiquer en fait de jardinage. L'acquisition ne sçauroit trop en être recommandée à ceux qui méprisant le tumulte des Villes jouissent en paix des charmes de la Campagne & du plaisir toujours nouveau de voir croître sous leurs yeux ces alimens salutaires qui devroient seuls conserver notre être.

Nous nous imposons le devoir de faire connoître par la suite une foule d'excellens procédés renfermés dans l'Ouvrage que nous venons d'annoncer.

Nouveau Traité des Œillets, où l'on expli-

(a) *Feu l'Abbé Roger Schabol naquit à Paris en 1691; il s'appliqua de bonne heure à l'Agriculture. Un assez beau jardin que son pere possédoit dans un des Fauxbourgs de cette Ville, fut le théâtre de ses premiers travaux. Il acquit toutes les connoissances qui pouvoient favoriser les progrès du jardinage, telles que la Physique expérimentale & la Chymie. Sa réputation égala ses succès; le Roi lui fit même l'accueil le plus distingué à Choisi en 1762, mais l'envie & la jalousie l'y traverserent. Il vivoit d'un patrimoine modique qu'il tenoit de ses peres; il dédaigna toujours la protection des Grands dont il dirigeoit les potagers; il est mort pauvre le 9 Avril 1768. M. d'Argenville nous apprend qu'il composa son Epitaphe, qui est conçu en ces termes:* Cy gist qui fit tout pour autrui & jamais rien pour lui. *Croira-t-on que dans un siecle éclairé, des talens aussi utiles soient restés sans récompense?*

que la meilleure méthode de les cultiver. A Cambray, chez Samuel Berthoud. Brochure in-12.

L'œillet eſt ſans contredit la fleur qui mérite le plus d'attention de la part de ceux qui s'occupent du jardinage d'agrément. Le Grand Condé ſe plaiſoit à cultiver des œillets & à les arroſer lui-même. Cette plante en effet renferme en même temps la beauté des couleurs & le parfum le plus agréable. La plupart des odeurs des autres végétaux incommodent beaucoup, comme celles de la giroflée jaune, de la roſe, du lys, de la tubéreuſe, &c. Celle de l'œillet ne cauſe aucun accident. Tant de raiſons lui font donner la palme ſur les autres fleurs; ajoutez qu'on jouit très-long-temps de l'œillet, avec quelques précautions.

Les Amateurs recevront avec plaiſir l'Ouvrage que nous annonçons. Il nous a paru très-bien fait, & nous oſons dire que nous nous y connoiſſons.

L'Auteur traite dans ſon Ouvrage, diviſé en pluſieurs chapitres, de la meilleure méthode de cultiver les œillets; de la culture des marcotes; de la terre qui leur eſt propre; du gouvernement des œillets pendant l'automne, l'hyver, & juſqu'à ce qu'ils ſoient en fleurs; des maladies & des inſectes qui l'attaquent; de la graine de l'œillet, de la façon de la ſemer.

Pour donner une idée de ce Livre, nous allons tranſcrire l'article où l'Auteur décrit les qualités requiſes pour faire un bel œillet.

Qualités que doit avoir l'œillet pour être mis ſur un théâtre.

Il ſera bon de faire connoître ici aux amateurs de Paris, les conditions que l'on exige d'un œillet en Flandres, pour qu'il vaille la peine d'être cultivé.

1°. *Sa Largeur.* On eſt ſatisfait quand ſa maîtreſſe fleur a trois bons pouces de diametre, ſur-tout quand il ne créve point; ceux qui en ont juſqu'à quatre, paſſent pour être très-grands. L'oriflamme, qui eſt un beau bizarre roſe, trouvé en 1767, a eu en 1768 cinq pouces de diametre, ce qui fait plus de 15 pouces de tour; mais cela eſt fort rare, & paroît même monſtrueux, quand on jette les yeux ſur les autres. En général il eſt preſqu'impoſſible d'empêcher ces gros œillets de crever ou d'ébouler; on les arrange pourtant de façon que ce défaut ne paroît point.

2°. *Sa Forme.* Il doit être rond, élevé à ſon milieu en forme de dôme par une quantité de petales bien arrangées, qui ſe racourciſſent à meſure qu'elles approchent du centre, afin qu'on les découvre toutes par étage. Un œillet plat & dégarni dans le milieu, doit être rebuté.

3°. *Ses Petales.* Il faut qu'elles ſoient larges & rondes à leur bord extérieur, & d'une grandeur proportionnée à celle de la fleur. Un gros œillet garni de trop de petales, les a néceſſairement petites, & eſt mépriſable. Il ne faut pas qu'elles ſoient dentelées; c'eſt ſur cette derniere condition que les Fleuriſtes de Flandres ſont les plus délicats. Cette petale doit avoir auſſi de l'épaiſſeur & de l'étoffe, & pour plus grand agrément, être ſatinée & veloutée. Si elle n'a point de corps, l'œillet ne conſervera pas ſa forme, & du jour au lendemain il ſe défigurera lui-même en achevant de s'ouvrir: il ſera en même temps ſujet à ſe renverſer. On ne fait point de cas non plus d'un œillet qui a ſes petales pointues & en langue de chien, quand même elles ne ſeroient point dentelées. Ceci s'obſerve auſſi aux tulipes. Il y a des œillets dont les pétales ſe recoquillent en dedans quand ils s'ouvrent, au lieu de s'étendre tout-à-fait, & qui ſeroient très-beaux ſans ce défaut: quand ce n'eſt pas par quelqu'accident que cela leur arrive, & qu'on ne peut pas y apporter de reméde, on eſt forcé de les abandonner tout-à-fait.

4° *Ses Couleurs.* Pour ne pas entrer à cet égard dans un trop long détail, on réduira ici les œillets à deux eſpeces principales: ſçavoir, à ceux de deux couleurs (*a*), & à ceux de trois qu'on nomme bizarres ou tricolors, comme on fait à l'égard de la tulipe (*b*).

(a) *On n'eſtime pas les œillets d'une ſeule couleur.*

(b) *L'Auteur ne parle pas des* beaux pictés. *Il eſt vrai que ces œillets ont toujours des dents.*

Il y a des Fleuriſtes qui croient avoir vu ou avoir eux-mêmes des bizarres de quatre & de cinq couleurs; je penſe qu'ils ſe trompent, & que c'eſt la couleur la plus foncée de l'œillet qui ſe déteint & s'imbibe ſur ſon blanc, qui cauſe l'apparence de cette quatrième & cinquième couleur, ce qui eſt véritablement un défaut, bien loin d'être une beauté.

Ce qui contribue le plus à la perfection de l'œillet, eſt la netteté & le degré de ſon blanc; on n'y ſouffre ni moucheture ni points. Dans les œillets roſes, incarnats ou feux, ſi ce blanc eſt carné, on abandonne l'eſpece; dans les beaux violets, le blanc ne doit rien devoir à celui de la neige. En un mot, le blanc eſt la baſe ou le fond inſéparable de l'œillet. Ceux à fond jaune, qui nous ſont venus de Bohême, n'ont pas long-temps fait fortune.

La couleur des œillets qui conſtitue la différence de leurs eſpeces, & qui forme leur panache, doit être tranchée net ſur leur blanc, à lames larges & qui s'étendent depuis le calice juſqu'à l'extrémité des petales; & non pas par de menus traits hachés les uns près des autres. Dans un œillet de deux couleurs, (le blanc eſt cenſé en faire une) chaque feuille doit être mi-partie de blanc & de panache, enſorte pourtant qu'il y ait toujours un peu plus de blanc.

Quoique la forme de la tulipe ne reſſemble point à celle de l'œillet, il y a cependant entre ces deux fleurs une analogie marquée; car ce qui fait la beauté de l'une, conſtitue auſſi la beauté de l'autre à pluſieurs égards. Les tulipes & les œillets bizarres tiennent aujourd'hui le premier rang parmi les connoiſſeurs. Dans les œillets bizarres on deſire que les trois couleurs ſoient alternativement placées ſur les petales, & même que chaque petale participe des trois, le blanc y dominant toujours, mais non pas trop. C'eſt dans cette ſymmetrie que conſiſte la grande beauté de ces bizarres, & il eſt très rare qu'aucune de leurs eſpeces y parvienne; c'eſt l'effet du haſard. Rien n'eſt plus inconſtant que ces eſpeces, & il faut en avoir pluſieurs potées, pour en voir une réuſſir parfaitement.

Les œillets de deux couleurs à panaches ceriſe, cramoiſi ou brun, ſont d'autant plus eſtimés que le panache eſt plus foncé & le blanc plus parfait; quand ils ont ces deux qualités au ſuprême degré, ils effacent tous les autres par leur éclat.

Les beaux violets ſont rares, mais encore plus les pourprés; on donne ce nom aux violets extrêmement foncés, & juſqu'à préſent on n'a pu atteindre à la perfection de cette eſpece; mais en voilà aſſez ſur ce ſujet.

L'art d'arranger les œillets ſur un théâtre en obſervant le contraſte des couleurs, fait un effet merveilleux: on exhorte, pour y réuſſir, les amateurs d'avoir beaucoup de violets & de roſes.

N'oublions pas de dire un mot ſur ce qui fait que les œillets dégénerent. On prétend que c'eſt une ſuite de la grande abondance de la ſéve occaſionnée par une terre trop ſucculente. On remarque effectivement que les pieds d'œillets les plus vigoureux, qui ont les marcottes les plus fortes, & en plus grande quantité, & dont les maîtres boutons ſont les plus gros, ſont le plus ſouvent ceux qui dégénerent. On remarque encore que parmi les eſpeces dégénerées que l'on met en parc dans un terrein maigre, il y en a pluſieurs qui y redeviennent panachées. J'ajouterai à cela que quand le bouton eſt prêt à marquer, on ne voit d'abord que du blanc dans ſa coſſe. S'il ne doit pas dégénerer, on y remarque dans peu une autre couleur coupée net, & qui ſe fait diſtinguer du blanc; mais quand il doit être tout rouge ou tout violet, on voit une de ces couleurs d'abord fort tendre, ſe foncer, & s'étendant toujours, embraſſer inſenſiblement tout le pourtour de la coſſe & faire diſparoître le blanc; ce qui fait préſumer que c'eſt la force de la ſéve qui empêche cette couleur naiſſante de s'arrêter. Mais dans le fond, on n'a rien de certain là-deſſus, & il n'eſt pas donné aux hommes de pénétrer les ſecrets de la nature.

MOYEN

D'empreindre ſur les pêches des armoiries, &c.

Quelques curieux ſe plaiſent à empreindre ſur les pêches des armoiries, des deviſes & à y deſſiner des petits cartouches, des fleurs & divers compartimens. Rien de plus aiſé que de s'amuſer de ces plaiſirs innocens,

enfans de l'induſtrie & du loiſir. Découpez des papierss à jour, repréſentant tels deſſeins qu'il vous plaira, & de la groſſeur de la pêche dans ſa partie qui répond en face au ſoleil, & collez-les avec de la gomme ou du blanc d'œuf ſur ce fruit, lorſqu'il eſt aux deux tiers de ſa groſſeur & qu'il eſt tout-à-fait verd avant que d'avoir pris couleur. Quand la pêche eſt en état d'être cueillie, on la détache de l'arbre, puis on la mouille, le papier ſe leve & l'on voit que tout ce qu'il a ombragé eſt jaunâtre ou blanchâtre, tandis que la partie frappée par le ſoleil eſt d'un beau pourpre, le deſſein figuré par ce papier découpé y paroît régulierement exprimé. On a ſoin de garder des doubles de ces découpures, qu'un orage ou quelqu'accident peut détacher, pour les remettre préciſement à la même place. Le parti le plus ſûr eſt de pratiquer au-deſſus des fruits un petit auvent qui, ſans leur porter ombrage, en éloigne les pluies, les roſées de la nuit & les brouillards.

ECOLE VÉTÉRINAIRE.

Le Mardi 10e Avril, il y eut un Concours à l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon, qui eut pour objet la démonſtration des muſcles du cheval. Dix Eleves y parurent à la ſatisfaction du Public. Ces Eleves ſont les ſieurs Varenard & Vial de la Généralité de Lyon, Vigneres & Laurent de celle de Franche-Comté, Roy & Mongin de celle de Champagne, Mayeur de celle de Lorraine, David de celle de Dauphiné, Fournier entretenu par M. des Eſſarts, & Antille par M. d'Ormeſſon, Intendant des Finances.

Les ſieurs Vial, Varenard, Antille & Roy obtinrent le Prix que le ſort décerna à ce dernier. Les ſieurs Fournier & David eurent le premier *Acceſſit*, le ſecond fut accordé indiſtinctement à tous les autres.

AVIS.

Le nommé Saillard, Epinglier de la Paroiſſe de Boiſcerveaux, près Rugies, a le ſecret de remettre les fractures des jambes des chevaux ſans qu'ils reſtent boiteux; il en a remis une infinité aux environs de Rugies & de Laigle, & notamment au cheval mallier du ſieur Lemaréchal, Maître de la Poſte à Rugies; il court préſentement la poſte comme s'il n'avoit jamais rien eu de caſſé : au bout de quarante jours il commenca à marcher, on le fit labourer enſuite pendant deux ou trois mois; il revint dans ſon premier état, & rend les mêmes ſervices qu'auparavant.

DE TOULOUSE, *le 7 Avril* 1770.

On mande de cette Ville qu'après un froid exceſſif qu'on y a reſſenti pendant pluſieurs jours, & des neiges abondantes, il n'a ceſſé de pleuvoir & que la fonte des neiges de la Montagne qui eſt aux environs de cette Ville, a fait déborder toutes les rivieres. La nuit du 5 au 6 de ce mois, les eaux de la Garonne ſe ſont ſi prodigieuſement enflées que le Fauxbourg de Saint Cyprien a été ſur le point d'être ſubmergé. Les Religieuſes Maltoiſes & les Filles du Bon-Paſteur ont été obligées d'abandonner leurs Maiſons & de chercher un aſyle dans d'autres Couvens ou chez leurs parens. Dès le 5 même, on ne pouvoit aller qu'en bateau ou en voiture dans les rues de ce Fauxbourg. On peut juger des alarmes qu'occaſionna la crue des eaux pendant la nuit : on ne ſçait pas encore les dommages qu'elle a cauſés; mais la grande quantité de meubles que le torrent a entrainés fait penſer que pluſieurs maiſons ont été renverſées & d'autres très-ébranlées. Suivant les mêmes nouvelles, le Tarn a groſſi conſidérablement & ſes eaux ſe ſont élevées au point où elles étoient lors de la fameuſe inondation du mois de Novembre 1766. Le Girou, autre riviere voiſine, a emporté le Pont de Montverd & le chemin neuf qu'on venoit d'y conſtruire près de Caſtelmauron ſur la route royale de Toulouſe à Albi, laquelle eſt entierement interceptée. Les moulins à poudre ont beaucoup ſouffert de la même inondation.

AVIS.

Un Particulier deſireroit ſçavoir s'il y a une marque à laquelle on puiſſe connoître la vétuſté des pigeons de voliere, afin de pouvoir ſupprimer ceux qui n'ont plus la vertu prolifique.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 25 Avril 1770.		LYON. le 18 Avril.		BORDEAUX. le 14 Avril.	
Amsterdam,	54 ¼	Amsterd.	54 5 8	Amst.	54 7 8e
Lond.	32	Auguste,	51 5 8	Lond.	32 9 16e
Hambourg,	181 ¾	Vienne,	51 ¾	Hamb.	26 ¾
Madrid,	15 1 6	Lond.	32 ¼	Paris,	½ p. 0/0 p.
Cadix,	14 19	Lvourne,	96 ¼		
Livourne,	96 ¾	Genes.	94 ½	*Du 16 Avril.*	
Gênes,	94 ¼	Madrid.	75 ¼		
Lyon, Pâq.	¾ à 5 8e p.	Cadix,	75	*Point Cours à cause de la Fête.*	
		Paris,	3 8e p.		
		Marseille,	1 ¾ p.		
		Dépôt p. Pâq.	7 8 à ¾		
		Piast.	48 15		

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du* 11 *Avril* 1770.

L'Auteur d'un nouvel Ecrit politique, intitulé : *les Justes Sujets d'alarmes*, plaide fortement pour le territoire que nous avons acquis depuis peu dans le Bengale : il dit que ce Pays renferme toutes les qualités & propriétés qui peuvent donner de la valeur à un Etat dépendant ; que s'il est bien administré, il est possible d'en faire la plus importante & la plus riche acquisition qui ait jamais été faite ; que son importance devient encore plus grande, par la considération des richesses & de la puissance qui en résulteroient pour les François, nos redoutables rivaux, si l'indifférence de notre Gouvernement souffroit que cette Nation entreprenante nous enlevât ce Pays, & enfin que la Nation Angloise a grand sujet de se plaindre qu'on néglige ses intérêts, lorsqu'elle voit qu'un Pays dont les revenus annuels montent actuellement à 2400000 l. sterlings, & qui, suivant l'estimation la plus moderée, peut continuer à produire 1300000 livres, est abandonné comme une chose de peu d'importance à la discrétion absolue d'un petit Corps de Marchands établis en Compagnie pour le seul objet du Commerce. L'Auteur insiste encore sur le danger de cette négligence, en supposant que le Gouvernement ignore entierement la situation actuelle de ces Domaines, leurs forces ou leur foiblesse. Il n'est peut-être que trop vrai, ajoute-t-il, & le Gouvernement sans doute l'ignore, que les Naturels du Bengale gémissent actuellement sous l'oppression d'une tyrannie insupportable, qu'ils sont pillés & appauvris dans leur état de richesses, que leurs Manufactures sont ruinées ; & ce qui seroit plus fâcheux encore, que le Pays, nonobstant les avantages de sa situation, court risque de nous être enlevé à la premiere attaque de l'ennemi.

Après avoir démontré l'immense valeur de ces riches possessions dans l'Inde, l'Auteur développe les vices politiques & militaires du systême de Gouvernement que la Grande Bretagne a permis d'y établir ; vices qui doivent infailliblement produire ou la ruine totale, ou la perte de ce pays & de tous les avantages que nous en retirons, & auxquels il est impossible de rémédier, à moins que le Gouvernement ne se charge

lui-même de l'administration ; du soutien & de la défense de ce Pays.

A V I S

Aux Amateurs des Méchaniques.

Le sieur *Dufour*, Maître Menuisier Méchanicien, rue de Vaugirard, vis à-vis l'Eglise du Calvaire à Paris, continue de faire toutes sortes de modeles de moulins, de charrues, semoirs, ruches (*a*), sonnettes, échelles & charriots de différentes inventions. Il offre de nouveau ses services à MM. les Ingénieurs, Maîtres de Mathématiques & aux Architectes; il construit les tables mouvantes, dans le goût de celle de M. de Parcieux, & les machines pour prendre les taupes, en usage dans le Haynault, qui sont supérieures aux taupieres ordinaires. Le même Menuisier fait encore les modeles des échaffaudages & des ceintres inventés par Zabaglia & autres Auteurs Italiens. On trouvera également chez lui quelques unes des machines utiles que M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie, & Ingénieur au service de Pologne, a fait cennoître par la voye de notre Gazette ; elles forment déja une collection considérable & précieuse.

On est prié d'écrire franc de port.

DU HAVRE, *le* 18 *Avril* 1770.

Navires en armement.

Les Navires François la *Victoire* de 300 tonneaux, Capitaine *Lemaistre*; & l'*Aimable Henriette* de 150 tonneaux, Capitaine *Despond*, sont tous deux en charge dans ce Port ; le premier pour la Martinique, le second pour Leogane, & partiront du 10 au 20 Mai prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandises, pourront s'adresser pour le premier, à Rouen à M. *L. Mery* ; au Havre à MM. veuve *Lemonier* & *fils* ; & pour le second à MM. *Mouchel* & *Beausils* au Havre.

(a) *On trouve dans le nouveau Traité de l'Education des Abeilles par M. Pingeron, qui se vend chez Delalain, Libraire, rue & à côté de la Comédie Françoise, des descriptions détaillées des différentes especes de ruches en usage dans les différentes contrées de l'Europe.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 25 Avril 1770.*

		H	G	
Or de Portug. à	714			marc.
Du Mexique à	706			marc.
Du Perou à	700			marc.
Les guinées à	712			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à	82			marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres, à	49			marc.

F I N A N C E S.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1770.	*Lundi* 23.	*Mardi* 24.	*Mercredi* 25.
Ac. des Indes.	872 ½ 70 72 ½	872 ½ 70 67 ½	860 50 45 40
Emp. Oct.			275
Prom. à 5 p %	41 ½	42	
Prom. à 4 p %	62	62 61 ½	62
Loterie Epog.	4e 335 5e 515	3e 394 5e 310	4e 335
2 sols pour liv.	49	50	51 52
4e. Loterie R.	52	52	52 ½ 52 52 ½
Ac. des Fermes.	507 ½ 5	507 ½ 5	505 2 ½ 500 2 ½
50 millions			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Colonies.			
Emp. Alsace.	62	62	62
Nouette.	58	58	59
Canada.		65 ½	

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 33.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 9 au 17 Avril 1770, il est entré dans ce Port 5 Navires Françoys, 7 Hollandois, 4 Anglois & 1 Danois, sçavoir des François la *Victoire*, Capitaine *le Maître*, venant de la Martinique, chargé de différentes marchandises des Colonies; la *Renommée*, Capitaine *Ravin* de Saint Valery sur Somme, venant de Cette chargé de vin; la *Providence*, Capitaine *Cornec*, venant de l'Orient, chargé de 2 balles de poivre, bois d'ébene & autres marchandises; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Pontrel*, venant de Rouen, en relâche & en charge pour Cadix; la *Thérese*, Capitaine *Avoine*, venant de Cherbourg, avec beurre & lard pour les Colonies, & avec l'équipage du Navire Hollandois le *Mildenhock*, Capitaine *Boer*, venant d'Alicante, avec soude, vin & safran, naufragé sur les Côtes de Basse Normandie; des Hollandois, le *Jeune Pierre*, Capitaine *Aergens*, venant d'Amsterdam, chargé de barbues de grès, ploc & fer en barres pour le Havre, le surplus de son chargement pour Rouen; le *Griffon*, Capitaine *Pieters*, venant de Port Maurice, chargé d'huile; la *Ville du Havre*, Capitaine *Crabe*; le *Mercure Volant*, Capitaine *Claassen*; l'*Annonciation de Marie*, Capitaine *Zilman*; le *Jeune Jacob*, Capitaine *Josse Jacob*, venant tous quatre de Rouen; la *Jeune Christine*, Capitaine *Claas*, venant de Fecamp sur lest, ainsi que les quatre précédens; des Anglois, la *Polly*, Capitaine *Savery*; le *Thélémaque*, Capitaine *Reilly*, l'*Etoile*, Capitaine *Tompson*, venant tous trois de Corck, chargés de bœuf, beurre, lard & chandelles; le *Hudson*, Capitaine *Kendall*, venant de Greenock, avec 410 boucauts de tabac pour le Havre; le Danois, l'*Emmanuel*, Capitaine *Swanse*, venant de Bergue, chargé de maquereaux, saumons & planches de sapin.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 13 Navires François, 1 Anglois, 1 Hollandois & 1 Danois, sçavoir des Françoys, la *Diane*, Capitaine *Hanin*, allant à la Martinique; le *Duc d'Orléans*, Capitaine *Martin*, allant à la Guadeloupe; la *Marguerite*, Capitaine *Morel*, allant au Cap François; la *Dame Fortune*, Capitaine *le Cordier* allant au Cap & à Saint Marc, chargés tous quatre de différentes marchandises pour les Colonies; l'*Union*, Capitaine *Roussel*, allant à Saint Brieux; la *Themis*, Capitaine *Gilbert de la Salle*, allant à Benic tous deux sur lest; l'*Inconstante* Capitaine *Gire*, venant de Honfleur en relâche, parti pour Cette; la *Ville de Rouen*, Capitaine *Langlois*, allant à Rouen, avec le reste de son chargement pris à Alicante; l'*Union*, Capitaine *Perquier*, allant à Fecamp, avec différentes marchandises prises au Havre & eau de vie prise à la Rochelle; l'*Auguste Charlotte*, Cap. *Cornic*; le *Jean-Baptiste*, Capitaine *le Biller*, allant tous deux à Morlaix avec différentes marchandises prises à Rouen; la *Bonne Mere*, Capitaine *Folio*, allant à Brest, avec bois de construction chargé à Rouen; l'*Intendant*, Capitaine *Hamel* de Grandville, allant à Honfleur prendre un chargement de vieux sel pour la pêche de la morue; l'Anglois, la *Marthe Turen*, Capitaine *Glenders*, venu de Caen, sur lest allant à Roterdam, chargé de 166 milliers de sucre & d'un peu de café; le Hollandois, l'*Hendrina*, Capitaine *Folkes*, venu de Dantzick, avec seigle, allant à Nantes avec ce même chargement; le Danois, l'*Ange Volant*, Capitaine *Beinck*, allant à Christiansand sur lest.

DE L'ORIENT, *le* 13 *Avril* 1770.

Le Navire le *Duc de Penthievre*, Capitaine *Villegris*, a mis à la voile pour aller aux Indes Orientales.

DE LA ROCHELLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Le Navire le *Guerrier*, Capitaine *le Vasseur*, est entré dans le Port de cette Ville le 12 Avril 1770, venant du Cap François, chargé de 1 quart d'indigo, 99 bariques, 1 quart de sucre brut; 10 bariques, 3 quarts de sucre terré, 63 bariques, 139 boucauds, 78 quarts, 3 ancres

de café, 24 balles de coton & 3 dents de Morphil.

EXPORTATION.

Il a été exporté de la Rochelle pendant le courant de Mars 1770, pour les Pays Etrangers les Marchandises suivantes, sçavoir 15063 liv. d'indigo, 337377 liv. de sucre brut, 270225 liv. de sucre terré & tête, 54920 liv. de sucre en pain, 40936 liv. de café, 8272 liv. de rocou, 11300 liv. de coton, 44426 veltes d'eau-de-vie.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 26 Mars au 9 Avril 1770, il est entré dans ce Port 46 Bâtimens François & 25 Etrangers, des premiers, 2 venoient des Colonies, sçavoir l'*Heureuse Elisabeth*, Capitaine *Antoine Noel Jourdin* de Cette, parti de la Guadeloupe; la *Fortune*, Capitaine *Mathieu Sigaud* de Marseille, parti de Leogane, chargé comme le précédent de sucre, café, indigo & cuirs; les autres venoient de la Caroline, de Corck, de Chester, d'Ostende, de Saint Valery, de Honfleurs, de Cadix, de Bonne, de Tunis, d'Alger, de Malthe, d'Alexandrie, de Smyrne, de Satalie, de Diano, d'Enos, de Larta, de Naples, de Port-Olivier, de Civita Vechia, de Livourne, de Majorque, de Carthagene, de Palamos, d'Almerie, de Premia, de Tortose, de Malaga, de Vilassar, de Barcelonne, de Colioure, de Bari, de Cagliari, de la Bastie, de San Remo, de Genes, de Nice, de Final, de Luan, de Bandol, de Cette, de Saint Florent, de Saint Feliou, de Cannes, d'Agde, de Toulon, de Martigues & de Menton, chargés de diverses marchandises d'épicerie, droguerie & autres; mais parmi ces différens bâtimens, la *Notre-Dame de Grace*, Capitaine *Jean Antoine Gasquet* d'Agde, ainsi que les 2 suivans; le *Saint Michel*, Capitaine *Antoine Michel*; le *Dillon*, Capitaine *François Rouviere*, venant tous trois d'Agde; l'*Heureux Joseph*, Capitaine *Jean François Rimbaud* de Toulon, venant d'Arzeau, Côte d'Alger; la *Fortunée*, Capitaine *Vincent Espanet* de la Ciotat, venant de Larta; la *Vierge de Pitié*, Capitaine *Pierre Granet* de Saint Nazaire, venant de Bonne; le *Saint Jean Baptiste*, Capitaine *Jean André Giraud* de la Ciotat, venant de Bari en Sardaigne; la *Vraie Union*, Capitaine *Leonard Mundelaers* de Dunkerque, venant d'Ostende, chargé avec les 7 autres de 10760 charges de bled, quelques légumes & autres marchandises en petite quantité.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 102 Bâtimens François & 29 Etrangers: des premiers deux alloient aux Colonies, sçavoir le *Thesée*, Capitaine *Pierre Mathieu André* de Marseille, ainsi que le suivant, parti pour le Cap François; le *Zelé*, Capitaine *Clauae Fabron*, parti pour la Guadeloupe, les autres alloient à la Ciotat, à Menton, à Martigues, à Toulon, à Frejus, à Hieres, à Cannes, à Arles, à Cassis, à la Seine, à la Cale, à Cette, à Saint Tropès, à Saint Chamas, à Oneille, à Nice, à Luan, à Antibes, à Bandol, à Villefranche, à Genes, en Corse, en Sardaigne, à Encone, à Livourne, à Civita Vechia, à Naples, à Messine, en Espagne, à Barcelonne, à Palma, à Mahon, à Malthe, au Levant, à Constantinople, à Salonique, à Seyde, à Smyrne, à Bonne, à *Berre*, à Cadix, à *Bayonne*, à *Brest*, à Nantes, à Saint Nazaire, à Honfleurs, à Rouen, au Havre, à Saint Valery, & à Stetin, chargés de diverses marchandises d'épiterie & autres.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES, ANNÉE 1770. Du Samedi 21 Avril.

AGRICULTURE.

D'ALTENBOURG.

LE Duc de Saxe-Gotha a fait établir dans cette Ville une Ecole de Sages-Femmes. Au bout de deux ans de cet établissement, il ne sera plus permis à aucune Femme d'exercer cette profession, à moins qu'elle n'ait assisté régulierement aux leçons qu'on y donnera, & qu'elle n'ait été examinée & jugée capable. Les fréquens accidens arrivés par l'ignorance de celles qui se mêloient d'accouchemens, ont occasionné cet utile établissement, qui subsiste à Vienne depuis plusieurs années. Il seroit à souhaiter pour le bien de l'humanité qu'un pareil établissement eût lieu par-tout, & sur-tout dans les Campagnes & les petites Villes de Province. On trouvera dans nos Gazettes plusieurs projets dictés par des Citoyens qui n'ont en vue que le bien de l'humanité.

D'ALBERDEEN.

La maladie des bêtes à cornes s'est manifestée à Portsey, à quelque distance d'Alberdeen sur la Côte d'Ecosse. Elle y a été communiquée par l'importation du foin de Hollande, & plusieurs bêtes à cornes en sont déja mortes. Les Lords Justiciers d'Ecosse voulant prévenir les progrès de ce funeste fléau, ont défendu toute communication par mer avec Portsey.

DE BONN.

L'Electeur Palatin, à l'imitation de la Cour Electorale de Munich, a envoyé aux sçavantes Ecoles Vétérinaites établies en France quelques personnes intelligentes, afin d'y apprendre les moyens de guérir les chevaux, les bêtes à cornes & autres bestiaux. L'Electeur, notre Souverain, est disposé à suivre ces exemples, d'autant plus que S. A. E. est informée que quoique la maladie regne dans quelques Provinces de France, elle n'y fait cependant pas de si grands ravages qu'ailleurs, par les secours que les Eleves de ces Ecoles y portent sur le champ, secours si efficaces, que les bestiaux malades recouvrent promptement la santé, & que les autres sont préservés de la maladie. On dit que plusieurs Seigneurs du Palatinat & de l'Electorat de Mayence, dont les biens sont situés les uns près des autres, se quotisent pour envoyer en France, aux dépens d'une bourse commune, des gens capables d'acquérir ces sortes de connoissances si utiles au Public.

LETTRE AUX AUTEURS.

Comme la maladie sur les Bestiaux continue toujours, & que chacun, jaloux de témoigner son zele pour le bien de la Patrie, indique les remédes qui viennent à sa connoissance, j'ai pensé que vous deviez remettre sous les yeux de vos Lecteurs des Observations sur ce sujet, qu'on a insérées dans une des *Gazettes du Commerce* de l'année 1763. Comme il pourroit se faire qu'il ne vous fût plus rien resté de cette année, j'ai pris le parti de vous en envoyer une copie

exacte & fidele. Après les remédes qu'on enseigne pour l'épizootie dont il est fait mention, vous trouverez les Observations de M. Bourgelat sur cette matiere. On ne doit rien négliger sur un objet si important.

OBSERVATIONS

Sur la Maladie qui a attaqué les Bestiaux dans plusieurs Provinces de France ; & remédes éprouvés contre cette Maladie (a).

On attribue aux chaleurs excessives de l'été dernier, qui dessécha extrêmement tous les herbages & corrompit les eaux, la maladie dont les bestiaux, & particulierement les bêtes à cornes, ont été attaqués dans quelques Provinces du Royaume, dès le commencement du printemps. La rigueur & la longueur de l'hyver dernier, qui a retenu les bestiaux plus long-temps qu'à l'ordinaire dans les étables, est une cause immédiate, & peut-être la plus naturelle de ce mal ; il s'est manifesté presqu'en même temps & de la même maniere, en Limosin, en Poitou, dans le pays d'Aunis, en Bourbonnois, en Touraine & en Berri ; l'Orléanois & la Champagne en ont été infectés plus tard : on apprend que les bestiaux de la Lorraine, du pays Messin & du Haynault, confinant le pays du Luxembourg & les Ardennes, sont attaqués de la même maladie ; elle se déclare par les mêmes symptomes, porte le même caractere, & céde par-tout au même reméde qu'on emploie généralement pour la guérir.

On a observé en Flandre & dans le Haynault, que cette maladie, est précisément la même que celle qui y avoit regné en 1714.

Description.

Elle se manifeste par un bouton qui paroît dessus ou dessous la langue près de sa racine, où il se forme un toupet de poil jaunâtre qui ronge la langue, & la fait tomber ; en Lorraine, elle se découvre par une vessie qui paroît au même endroit, blanche dans sa naissance ; elle rougit, & devient enfin presque noire ; elle creve & laisse un ulcere chancreux qui creuse dans l'épaisseur de la langue, en avançant du côté de sa racine, & la coupe en entier ; la bête mange, boit & travaile à son ordinaire : ce symptome est à peu près le même par-tout ; il ne différe que du bouton à la vessie, mais toujours suivi de l'ulcere chancreux. Cette maladie, capable d'effrayer par l'apparence de malignité & la promptitude avec laquelle elle se répand, n'a heureusement aucune suite fâcheuse ; elle céde aisément à des remédes simples, & il n'en resulte, à moins qu'on ne la néglige, aucune catastrophe funeste.

Cure.

On visitera avec soin deux ou trois fois par jour la langue des bestiaux, & si l'on apperçoit un bouton, une vessie ou un ulcere, il faut tout de suite racler, avec une cuiller ou une piece d'argent, la partie malade ou cicatrisée de la langue, jusqu'à ce que le sang en sorte, & que le poil, s'il y en a, soit tombé : on prend ensuite du vinaigre le plus fort, on y mêle du sel, du poivre, beaucoup d'ail, de la rue, si l'on en a, & de la poirée bien pilée ; on frotte avec ce mélange la partie malade & toute la langue, ce qu'il faut répéter deux ou trois fois par jour.

On recommande ce reméde avec une confiance entiere, puisqu'il a été employé dans toutes les Provinces où la maladie s'est manifestée, & qu'il a eu le succès le plus complet.

Cete épidémie gagne en un jour toute une Paroisse, sans qu'il y ait eu aucune communication avec d'autres ; ce qui dénote que le mal est de la nature de ceux dont les causes résident dans une certaine habitude que les corps ont contractée par l'air ou par les alimens, & qu'il est à propos d'employer des remédes préservatifs pour les bestiaux qui n'en sont point encore attaqués : la recette suivante a très bien réussi en Lorraine, en Limosin & dans d'autres Provinces.

PRÉSERVATIF.

Prenez pour chaque Bête :

Thériaque *ou* Orviétan . . . . *trois dragmes.*
Girofle . . . . . *une dragme.*
Canelle . . . . . *une dragme.*

(a) *Extrait d'une Gazette du Commerce de l'année 1763.*

Poivre concassé ..... *deux dragmes.*
Gingembre ..... *une dragme.*
Genievre en grains ..... *deux dragmes.*
Et une muscade de moyenne grosseur, qu'il faut concasser.

On fait infuser le tout dans un pot bien couvert pendant cinq ou six heures au moins, dans une pinte de bon vin rouge ; & avant de donner le reméde, on a soin de bien remuer le tout, de maniere que le marc suive l'infusion : on observe encore de ne donner ce breuvage que quand la bête a demeuré cinq à six heures sans manger.

Le Roi ayant, par son Arrêt du 4 Août 1761, établi à Lyon une Ecole pour former des Eleves de toutes les Provinces dans la connoissance des maladies des bestiaux & de leur guérison, il en a confié la direction à M. Bourgelat, Ecuyer du Roi, & Correspondant de l'Académie Royale des Sciences; l'Ecole est fréquentée par des Eleves qui y ont accouru de plusieurs Généralités du Royaume, & l'on n'a pas tardé à reconnoître les bons effets de cet établissement.

La sécheresse de l'été dernier ayant causé pendant ses chaleurs des maladies aux bêtes à cornes dans les Provinces de Dauphiné, de Forez, Auvergne, Limosin & Bourbonnois, M. Bourgelat envoya quatre de ses Eleves dans ces Provinces, où les remédes qu'ils ont administrés ont eu tout le succés qu'ils en pouvoient esperer ; ils ont réussi de même cette année, & l'on ne croit pouvoir mieux terminer ces observations, que par l'extrait d'une Lettre de M. Bourgelat, qui ne laisse rien à desirer sur cet objet.

Extrait d'une Lettre de M. Bourgelat.

Après avoir parlé des remédes ci-dessus appliqués pour l'ulcere qui survient avec tant de promptitude à la langue des animaux, il ajoute :

» Une pareille méthode est simple & » peut-être très-bonne : cependant, dans le » cas où le mal auroit fait certains progrès, » elle pourroit être insuffisante. J'y en ai » substitué une plus conforme aux vrais prin- » cipes, & elle a été mise en usage dans la » Généralité de Moulins, sur trois cents » trente bêtes à cornes qui ont été traitées » par mes Eleves, & qui toutes ont été gué- » ries.

» Ils se sont d'abord occupés du soin d'ad- » ministrer aux animaux sains les remédes » préservatifs ; ils ont dans cette intention » saigné ces mêmes animaux à la jugulaire : » cette opération a été suivie de lotions fré- » quentes sur la langue, de boissons acidules » nitrées & de parfums.

Lotion.

» Prenez vinaigre, poivre, sel, *assafe-* » *tida* concassé, mêlez bien le tout, laissez » macérer, remuez encore & frottez la lan- » gue & toutes les parties de la bouche dans » les deux mâchoires avec cette liqueur. » Etuvez spécialement la langue dessus & » dessous & dans ses côtés avec un linge qui » en sera bien imbibé ; vous pouvez ajouter » à la liqueur une demi-once de sel ammo- » niac.

Boisson.

» Faites de l'eau blanche avec du son, se- » lon la méthode ordinaire, mettez-y cristal- » minéral une once, & du vinaigre jusqu'à » une agréable acidité.

Parfums.

» Faites évaporer du vinaigre sur des char- » bons ardens dans les écuries, ou bien :

» Prenez baies de genievre quatre poi- » gnées, absynthe, racine d'*énula campana*, » feuilles de sabine, de chacune deux poi- » gnées, myrrhe une once, pulvérisez le » tout, faites brûler sur un réchaud.

» Il sera bon encore de faire macérer, » dans suffisante quantité de vinaigre, des » baies de genievre que l'on donnera à la » dose d'une poignée dans du son, deux fois » par jour.

» Si la contagion est extrême, on prendra » feuilles de rue deux poignées, on les fera » infuser dans demi-pinte de vin rouge, on » y ajoutera quelques gousses d'ail, des » baies de genievre & deux dragmes de cam- » phre ; on en donnera tous les matins, à » jeun, une corne à chaque animal : c'est » ainsi, Monsieur, que nous sommes par- » venus à préserver dans le Bourbonnois » deux cents vingt-cinq bœufs, dont plusieurs » communiquoient avec les animaux ma- » lades.

» Quant au traitement de ceux-ci, j'ai dé-
» fendu toute saignée, j'ai recommandé les
» parfums, & en ce qui concerne la tumeur,
» j'ai cru qu'il étoit plus sûr & préférable
» de la faire emporter avec le bistouri ou
» les ciseaux, que de la relâcher simplement.
» J'ai ordonné des sacrifications exactes dans
» le fond & sur les bords de l'ulcere; j'ai fait
» étuver ensuite cinq ou six fois par jour,
» & la langue & la partie ulcerée avec de la
» teinture de myrrhe & d'aloès, ou avec de
» l'eau-de-vie chargée de sel ammoniac &
» de camphre, à la dose de demi-once de
» l'un & de l'autre, sur huit onces de cette
» même eau. Le camphre s'y dissout insen-
» siblement en le triturant peu à peu dans
» un mortier, & en augmentant la dose
» d'eau-de vie, à mesure de dissolution.

» Comme je n'ai pu me persuader que,
» dans la circonstance d'une maladie dont la
» contagion est aussi rapide, il suffisoit de
» la traiter extérieurement, j'ai prescrit en-
» suite les alexitéres ou remédes préservatifs
» suivans.

» Prenez racine de *contrayerva* & d'aunée
» en poudre, de chacune trois dragmes,
» poudre de vipere demi-once, camphre
» une dragme, mêlées avec suffisante quan-
» tité d'extrait de genievre, formez une pi-
» lule, donnez à l'animal.

» Ou bien, prenez racine de dompte-
» venin, d'impératoire, d'aunée, d'angéli-
» que, à la dose de demi-once chacune,
» faites bouillir dans deux livres de vinaigre
» rosat, jusqu'à diminution d'un tiers; ajou-
» tez à la colation, orviétan une once &
» demie, donnez-en deux doses à l'animal,
» l'une le matin à jeun, & l'autre le soir,
» & ayant soin de le bien couvrir pendant
» l'effet du reméde. *Il importe, au surplus,*
» *de bien panser & bien étriller les animaux*
» *qui sont sains* «.

A V I S.

Imprimé & distribué par ordre de M. DE CYPIERRE, *Intendant de la Généralité d'Orléans.*

Le Gouvernement continue de s'occuper essentiellement des moyens d'assurer l'exécution de la Déclaration du Roi du 3 Août 1764, concernant les Mendians, & de faire jouir promptement les Peuples du fruit des dépenses considérables qu'occasionne à Sa Majesté l'opération de la destruction de la Mendicité. Un des moyens qui a paru le plus efficace pour parvenir au succès de cette opération, est de placer chez des gens de la campagne, ou chez des Artisans & Ouvriers dans les Villes, pour y être élevés, les enfans des Mendians renfermés dans les Dépôts, afin de détruire peu à peu l'espece des Vagabonds & gens sans aveu, qui se renouvelle & se perpétue par ces enfans. Pour cette effet, M. l'Intendant d'Orléans a écrit différentes Lettres à ses Subdélégués, pour leur faire connoître les conditions respectives sous lesquelles M. le Contrôleur Général l'a autorisé à placer ces enfans chez les personnes, & par préférence, chez les Habitans de la campagne, qui offriroient de s'en charger, pour les élever & leur apprendre à travailler.

Voici le détail de ces conditions: 1°. Les Enfans des Mendians seront pris & choisis dans les Dépôts où il s'en trouve de différens sexes & âges; ils resteront chez ceux qui s'en seront chargés, jusqu'à l'âge de vingt ans.

2°. Il sera payé à la Recette des Tailles pour chaque garçon, 40 liv. par an, jusqu'à l'âge de douze ans; & 30 liv. seulement, depuis douze jusqu'à quatorze ans. Pour les filles, la pension sera de 40 liv. jusqu'à l'âge de seize ans accomplis. Ces pensions seront payées par moitié à la Recette des Tailles de six mois en six mois, sur le seul rapport du certificat de vie de l'enfant, délivré par le Curé, & visé du Subdélégué du Département.

3°. Lorsqu'un Chef de famille aura élevé un ou plusieurs de ces enfans, mâles, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, ces garçons seront admis à tirer à la Milice au lieu & place d'un pareil nombre de fils, freres ou neveux, qu'aura indiqués le Chef de famille, & qui par ce moyen seront dispensés du sort.

4°. Ces Enfans seront remis avec un habillement complet & neuf, de l'uniforme du Dépôt duquel ils seront tirés.

5°. Enfin, ceux de ces enfans qui de leur propre mouvement, ou par des sollicitations étrangeres quitteront le service de

ceux qui s'en feront chargés, avant l'âge de vingt ans, feront arrêtés & conduits dans le Dépôt le plus prochain, pour y refter tant qu'il plaira à Sa Majefté.

M. l'Intendant annonce d'ailleurs qu'il aura pour ceux qui fe chargeront d'élever ces enfans, des égards particuliers, foit fur leurs impofitions, foit fur leurs tâches de Corvées des grandes Routes.

Il pourra même fe prêter, vû la cherté actuelle du pain, & autres denrées de premiere néceffité, à augmenter un peu le prix des penfions, ou changer quelques-unes des conditions, fuivant que les circonftances paroîtront plus favorables à l'éducation de l'enfant retiré. Les perfonnes qui defireront prendre quelques-uns de ces enfans, peuvent s'adreffer à MM. les Subdélégués, qui feront paffer leurs propofitions à M. l'Intendant, pour être agréées, s'il y a lieu.

On prévient que le Dépôt d'Orléans eft celui où il y a le plus grand nombre de ces enfans, & où conféquemment le choix eft plus facile.

Orléans, ce premier Mars 1770.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & fur les Ports, depuis le Mercredi 11, jufqu'au Samedi 14 Avril 1770.

Il eft arrivé à la Halle 23 muids 4 fept. de froment, 18 muids 6 fept. de feigle, & 387 muids de farines; il reftoit de l'autre Marché 19 muids de froment, 6 muids 5 fept. de feigle & 272 muids 2 fept. de farines; ce qui a fait 42 muids 4 feptiers de froment, 24 muids 11 feptiers de feigle, & 659 muids 2 fept. de farines.

Il eft arrivé à la même époque fur le Port de la Greve 25 muids 11 feptiers de froment; il reftoit du Marché précédent 112 muids 8 fept., ce qui a fait 138 muids 7 feptiers.

Le Samedi 14 Avril 1770, il fe trouvoit en totalité dans Paris 865 muids, tant froment que feigle & farines; il y en a eu de vendu 388 muids 5 feptiers; de forte qu'il en eft refté 476 muids 7 fept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 19 ℔ 10 ß à 23 ℔; le feigle, de 14 à 15 ℔ 10 ß; l'orge, de 12 à 13 ℔; l'avoine, de 17 à 21 ℔; le froment a été vendu à la Greve, de 21 à 23 ℔ 5 ß; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le feptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 12 ß à 1 ℔ 18 ß *le boiffeau;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 2 ß 6 d. à 2 ℔ 2 ß 6 d. auffi *le boiffeau.*

Le pain blanc de Goneffe de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.;* idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneffe, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

DE STOCKHOLM, *le 16 Mars.*

MAlgré toutes les précautions que les Etats ont prifes pour empêcher que le cours du Change ne montât au-deffus de 54 marcs par rixdaler de banque, ni ne baifsât au-deffous de 48, il fe forme déja plufieurs partis pour rendre inutiles ces fages difpofitions, en refufant de donner fur la Bourfe des lettres de change. Les effets qui en réfulterent furent que la plupart des Intéreffés fe trouverent obligés de recourir à la Banque; mais ne pouvant fubvenir au grand nombre, on fut contraint d'en renvoyer quelques-uns, ce qui fit monter le cours du Change à 55 marc.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 18 Avril 1770.*

		℔	ß		
Or de Portug. à		713			marc.
Du Mexique à		706			marc.
Du Perou à		700			marc.
Les guinées à		711			marc.
Ducats à		97	5		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à		98	10		once.
Or à 20 karats à		82			marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à		54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à		52			marc.
Piaftres, à		48	17	6	marc.

DE RIMINI, *le 10 Mars.*

Les travaux qu'on a faits dans ce Port étoient si nécessaires que maintenant les plus grands Navires y peuvent entrer. Il y en est déja entré un chargé de 150000 livres de soufre.

COURS DES CHANGES.

PARIS. *18 Avril 1770.*	LYON. *le 10 Avril.*	BORDEAUX. *le 6 Avril.*
Amsterdam, 54 3 8	Amsterd. . 54 5 8	Amst. . . 55
Lond. . 32 2 3 16e.	Auguste, . 51 5 8	Lond. . . 32 5 8
Hambourg, 180 ¾ 181	Vienne, . 51 ¾	Hamb. . 26 7 8 13 16
Madrid, . 15 1	Lond. . . 32 ½	Paris, . ¼ p. ⅝ p.
Cadix, 14 19	Lvourne, . 96 ¼	*Du 9 Avril.*
Livourne, . 96 ½	Genes. . . 94 ¾	Amst. . 54 15 16
Gênes, . 94 ¼	Madrid. . . 75 ¼	Lond. . 32 5 8 arg.
Lyon, Pâques. ¾ p.	Cadix, . . 75	Hamb. . 26 13 16 ¾
	Paris, . . ¼ à ⅓ p.	Paris . . ¼ p. ⅝ p
	Marseille, . 1 ¾ p.	
	Dépôt p. Pâq. 1 p. ⅝ 7 8	
	Piast. . . 48 15	

ARRÊT

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI;

Qui homologue la délibération prise par les Députés, Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes, le 7 Avril 1770.

Du 8 Avril 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

SUR la Requête présentée au Roi, étant en son Conseil, par les Députés, Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes; contenant que les circonstances dans lesquelles se trouve la Compagnie, l'ayant déterminée à prendre une délibération définitive le 7 du présent mois d'Avril, dans laquelle il a été arrêté de supplier Sa Majesté d'accepter la cession de tous les biens & droits appartenans à la Compagnie, aux charges & conditions énoncées dans ladite délibération, ils supplient S. M. d'en ordonner l'homologation: Requéroient à ces causes, qu'il plût à Sa Majesté ordonner que la délibération prise dans l'assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie des Indes, tenue dans la forme ordinaire le 7 Avril présent mois, sera & demeurera homologuée, pour être exécutée selon sa forme & teneur; en conséquence, accepter la cession proposée par ladite délibération; ordonner que, conformément à icelle, les biens-meubles & immeubles appartenans à ladite Compagnie, sauf le capital hypothéqué aux Actions, appartiendront à S. M. aux charges, clauses & conditions y énoncées; & ordonner que sur l'Arrêt à intervenir toutes lettres nécessaires seront expédiées: Vu ladite Requête, signée Barré de de Chabans, Avocat des Supplians, ensemble l'expédition de ladite délibération: Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire, & au Conseil royal, Contrôleur général des Finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a homologué & homologue ladite délibération; & conformément à icelle, a ordonné & ordonne ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Sa Majesté acceptant les cessions portées

par ladite délibération, demeurera propriétaire de tous les immeubles réels & fictifs, de tous les meubles, effets, marchandises & fonds de commerce, de toutes les créances, demandes & répétitions actives, & généralement de toutes les propriétés de la Compagnie des Indes; à l'exception seulement du capital qui sera ci après fixé & demeurera hypothéqué aux Actions; le tout sans préjudice des droits des créanciers, conformément à l'Edit du mois d'Août 1764 & aux Lettres-Patentes du 9 Février 1770.

II. Les Actionnaires fourniront à S. M. une somme de quatorze millions sept cents soixante-huit mille livres par la voie d'un appel, à raison de quatre cents livres par Action, qui seront payées entre les mains du sieur de Mory, dans les termes ci-après indiqués.

III. Au moyen des susdites cessions & payemens, Sa Majesté demeurera chargée de toutes les Rentes, tant perpétuelles que viageres, qui ont été constituées par la Compagnie, ainsi que de celles qui résulteront du tirage de la Loterie établie par les Lettres-Patentes du 9 Février dernier, & du payement des lots en argent; comme aussi d'acquitter toutes les dettes contractées par ladite Compagnie, tant en Europe que dans l'Inde & aux Isles de France & de Bourbon; ensemble les pensions & demi-soldes qui ont été accordées jusqu'à présent par ladite Compagnie: se réservant Sa Majesté de pourvoir aux pensions & demi soldes qu'il lui paroîtra convenable d'accorder à ceux qui, par la longueur & la réciprocité de leurs services, sont dans le cas de mériter des récompenses de la Compagnie.

IV. En conséquence pareillement desd. remises & payemens, le capital de l'Action, fixé par l'article 13 de l'Edit du mois d'Août 1764, à seize cents livres, produisant une rente de quatre-vingts livres, sera & demeurera invariablement fixé à deux mille cinq cents livres, produisant cent vingt-cinq liv. de rente; lequel capital & intérêts demeurera comme ci devant hypothéqué sur le produit de la ferme du Tabac; les quarante-cinq livres de rente au principal de neuf cents livres ajoutés au principal & à la rente de l'ancienne Action, commenceront à courir du 1er Janvier dernier.

V. Les fonds nécessaires pour le payemt des arrérages des rentes perpétuelles & viageres, pensions & demi-soldes, & de la rente de cent vingt cinq livres par Action, continueront d'être faits mois par mois entre les mains du sieur de Mory, Caissier de la Compagnie, du produit de la ferme du Tabac, pour, par ledit sieur de Mory, faire lesdits payemens dans la forme & aux termes accoutumés: les anciens Billets d'emprunt & Promesses de passer contrat, créées en différentes époques, resteront comme ci-devant, Effets au Porteur.

VI. Les Actionnaires jouiront de ladite augmentation de neuf cents livres de principal, produisant quarante-cinq livres de rente, à compter du 1er Janvier dernier, en payant le susdit appel de quatre cents livres;

SÇAVOIR:

Cinquante livres avant le 10 Mai prochain, en payement de laquelle somme seront reçus les Billets de la Loterie de 1769:

Cinquante livres avant le 10 Juin:

Cent livres avant le 1er Juillet:

Cent livres avant le 1er Août.

Dans lequel payement, les rentes d'Actions & autres rentes payables par la Compagnie, & qui seront alors échues, seront reçues pour comptant, sans observer l'ordre ordinaire des payemens par numéro:

Cinquante livres le 1er Septembre:

Et Cinquante livres avant le 1er Octobre.

En déduction de ce dernier payement, seront reçus comme comptant les six mois qui seront échus au 1er Juillet précédent, de la nouvelle rente de quarante-cinq livres, attribuée en augmentation à la rente de l'Action.

Tous les Effets exigibles sur la Compagnie, aux époques ci-dessus, seront pareillement reçus comme comptant à chacune desd. époques; les Dixièmes d'Actions fourniront audit appel dans la même proportion.

VII. Il sera délivré pour chaque payement de l'appel, un récépissé du Caissier de la Compagnie, lesquels récépissés seront retirés lors du dernier payement, ainsi que l'ancienne Action, & il sera délivré de nouvelles Actions de deux mille cinq cents livres de principal, ou des portions d'Actions,

lesquels resteront Effets au Porteur, & ne pourront en aucun cas être convertis en Contrats.

VIII. Ceux desd. Actionnaires qui n'ayant pas fourni le premier terme de l'appel avant le 10 Mai, le fourniroient cependant avec le deuxième terme avant le 10 Juin, ne jouiront de l'augmentation de quarante-cinq livres de rente réservée à l'Action, qu'à compter du 1er Avril. Ceux qui n'auront fourni ni le premier ni le second terme dudit appel avant le 10 Juin, seront déchus de leur droit à le fournir, & privés de la moitié de leur rente de quatre-vingts livres, pendant la présente année & l'année prochaine : Et ledit délai passé, toute personne sera admise à fournir la totalité dudit appel, en payant dans le courant dudit mois de Juin les termes lors échus, & satisfaisant dans les autres mois aux payemens ci-dessus indiqués ; & elles jouiront des arrérages de la rente de quarante-cinq livres, à compter du 1er Avril : Ceux qui, ayant satisfait au premier & au deuxième terme de l'appel, manqueroient de fournir quelques-uns des termes suivans, seront pareillement déchus du droit de fournir ledit appel, & encourront la peine ci-dessus, de la perte de deux demi-années de la rente de quatre-vingts livres ; mais les sommes qu'ils auront fournies leur seront rendues dans le mois de Mars prochain, avec les intérêts à Cinq pour cent.

IX. Les rentes des Actions ou portions d'Actions, tant anciennes que nouvelles, seront sujettes à la retenue du Dixième, dont le produit sera annuellement employé, par la voie du sort, au remboursement des Actions, sur le pied de leur capital de deux mille cinq cents livres : Et Sa Majesté ajoutera chaque année la somme suffisante pour porter ledit fonds d'amortissement à celle de cinq cents cinquante mille livres dès la premiere année & dans les suivantes, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à ladite somme, par la rente des Actions remboursées, laquelle accroîtra ledit fonds d'amortissement jusqu'au parfait remboursement de la totalité desdites Actions ; Sa Majesté se réservant néanmoins de suspendre ledit remboursement, si Elle le juge à propos, pendant le temps de la guerre.

X. Les tuteurs & les maris, dont les mineurs ou les femmes seront propriétaires d'Actions, ensemble ceux qui jouissent d'Actions grévées de substitutions, pourront les vendre pour fournir à l'appel ci-dessus prescrit, en se conformant à l'article 12 de l'Edit du mois d'Août 1764.

XI. Les nouvelles Actions, ainsi que les portions qui auront été acquises par les personnes, autres que les anciens Actionnaires, jouiront des mêmes priviléges & exemptions accordés aux anciennes Actions ; & pourront en conséquence être possédées par les Etrangers non naturalisés, sans être sujets au droit d'aubaine : Et seront sur le présent Arrêt toutes Lettres nécessaires expédiées. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le huitième jour d'Avril mil sept cent soixante-dix.

Signé, PHELYPEAUX.

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1770.	*Lundi 16.*	*Mardi 17.*	*Mercredi 18.*
Ac. des Indes.			910 7½ 5 7½
Emp. Oct.			280.
Prom. à 5 p 8.			
Prom. à 4 p 8.			61
Loterie Epoq.			3e 394
2 sols pour liv.			49 ½ 49
4e. Loterie R.			51 ½
Ac. des Fermes.			512 ½ 10
50 millions			
Annuités.			
Coup. d'An.	FESTE.	FESTE.	
Colonies.			
Alsace.			62
Nouette.			58
Canada.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 32.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU premier au 7 Avril 1770, il est entré dans ce Port 12 Navires François, 1 Anglois & 1 Hollandois; sçavoir des François, l'*Utile*, Capitaine *Cecire*, venant de la Guadeloupe, avec café, coton & une petite partie de sucre; le *Hardi*, Capitaine *Guerif* de Saint Malo, à la place du Capitaine *Vitel* mort pendant le voyage; l'*Union*, Capitaine *Roussel* de Saint Brieux, venant tous deux de Marseille, avec diverses marchandises du Levant & autres; la *Themis*, Capitaine *Gimbert de la Salle* de Benic; l'*Intendant*, Capitaine *Hamel* de Grandville, venant tous deux de Cette, chargés de vin; la *Diligente*, Capitaine *Trigand*, venant de Bayonne, avec brai sec, vin & eau-de-vie; la *Ville de Rouen*, Capitaine *l'Anglois* de Rouen, venant d'Alicante, chargé de 171 balles de soude pour le Havre, le surplus de son chargement pour Rouen, l'*Aimable Jeanne*, Capitaine *Boismare* de Rouen; l'*Union*, Capitaine (*a*) *Perquier* de Fecamp venant tous deux de la Rochelle, chargés d'eau de-vie, le premier pour le Havre & pour Rouen, le second pour le Havre & Fecamp; l'*Inconstante*, Capitaine *Gire*, sortant de Honfleur, allant à Cette, relâché au Havre par les vents contraires; le *Saint Pierre*, Capitaine *Roger* de Fécamp, venant de Calais, chargé de seigle en relâche pour Nantes; l'*Auguste Charlotte*, Capitaine *Cornic* de Morlaix venant de Rouen sur lest en relâche pour Morlaix; l'Anglois, le *Chaudronnier*, Capitaine *Adams*, venant de Montsbay, chargé de 180 barils de soude, restant de la carguaison du Navire le *Gabriel*, Capitaine *Jansen*, naufragé à Montsbay le 21 Décembre 1768; le Hollandois, la *Ville de Leyden*, Capitaine *Geert Syben*, venant de Honfleur sur lest.

Ce Navire contrarié par les vents depuis deux mois qu'il est parti de la Rochelle, a relâché deux fois au Port-Louis.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port du 21 au 31 Mars, (*b*) 3 Navires François, 4 Hollandois, 1 Anglois & 1 Danois; sçavoir des François, *les Deux Freres*, Capitaine *Blenhman*, venu de Dunkerque & ayant débarqué au Havre 100 sacs de graine de lin, parti pour Rouen avec le restant de son chargement; la *Françoise*, Capitaine *Dufresne*; le *Hardy*, Capitaine *Guérif*, allant tous deux à Saint Malo sur lest; des Hollandois, l'*Espérance*, Capitaine *Claas Heer* allant à Dort, chargé de sucre, la *Sara & Maria*, Capitaine *Ysbran*, allant à Amsterdam, avec café & indigo; l'*Amitié*, Capitaine *Sagt*; la *Dame Anne*, Capitaine *Dirk*, allant tous deux à Hambourg, chargés de sucre, café & indigo; l'Anglois, le *Rossignol*, Capitaine *Tinker*, allant à Newcastle; le Danois, le *Jacob & Luthan*, Capitaine *Snyder*, allant à Bergue sur lest, ainsi que le précédent.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 28 Mars au 6 Avril 1770, il est entré dans ce Port 15 Bâtimens François & 17 Etrangers: des premiers 3 venoient des Colonies; sçavoir la *Messagere du Jour* de Dieppe & de 70 tonneaux, Capitaine *Pierre Legras*, parti de la Martinique; le *Comte de Clermont* de 300 tonneaux, Capitaine *Jean Dubois*; le *Brillant* de 200 tonneaux, Capitaine *Charles Jardinet*, partis tous deux de Saint Domingue, chargés comme le précédent de marchandises du cru des Colonies, pour différens Particuliers & Négocians de Bordeaux; des 12 autres François faisant ensemble l'embombre de 394 tonneaux, 5 venoient de Redon, 1 de Quimper, 1 de l'Orient, 1 d'Auray, 1 de la Roche-Bernard, 1 de Dun-

Il n'est point sorti de Navires du premier au 7 Avril.

kerque, 1 de Marennes & 1 de Bayonne ; des 17 Etrangers, 4 venoient de Hambourg, 2 d'Embden, 1 de Christiansand, 1 de Newcastle, 1 de Rostock, 1 de Dorth, 1 d'Amsterdam, 1 de Landson, 1 de Bergues, 1 de Fridericstadt, 1 de Bremen, 1 de Christiama & 1 de Middelbourg, chargés tous de diverses marchandises.

DE CADIX.

Le Vaisseau de Registre l'*Aigle* est entré dans ce Port le 15 Mars 1770, venant de la Vera Cruz & de la Havane, chargé pour le compte du Roi & des Particuliers, de 85664 piastres fortes, 4347 arrobes de laine fine, 779 arrobes de laine commune, 1562 arrobes de cacao soconusco, 2739 arrobes de purge de Jalap, 58 arrobes de coton, 2474 cuirs en poil, & autres productions & plantes médécinales.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 19 au 25 Mars 1770, il est entré dans ce Port 19 Bâtimens François & 4 Etrangers, venant d'Acre, de Smyrne, de Tunis, d'Enos, de Messine, de Ponto-Digoro, de Livourne, de Nice, de Port-Maurice, d'Aiguesmortes, de Cette, d'Arles & de Martigues, chargés de diverses marchandises d'épicerie, drogueries du Levant & d'autres, mais parmi ces différens Bâtimens les Navires les *Deux Freres*, Capitaine *Hilaire le Pelley*, venant de Ponto Digoro ; le *Saint Joseph & Saint Jean*, Capitaine *Joseph Carbonnel* ; le *Saint Felix*, Capitaine *Pierre Bourges* de Narbonne, venant tous deux de Livourne ; l'*Uranie*, Capitaine *Blaise Ycard* de la Ciotat, venant d'Acre ; le *Saint Joseph*, Capitaine *Honoré Gardon* de la Ciotat ; le *Jeune Voyageur*, Capitaine *Antoine Larmite* de Marseille, venant tous deux de Tunis & de Bizerti, chargés ainsi que les 4 précédens de 3290 charges de bled, féves, légumes & quelques autres marchandises.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 43 Bâtimens François & 16 Etrangers : des premiers, le Brigantin le *Saint Esprit*, Capitaine *Joseph Curet*, de Six Jours alloit à la Martinique, les autres alloient à la Ciotat, à Toulon, à Hieres, à Frejus, à Arles, à Cannes, à Agde, à Cette, à Saint Tropès, à Nice, à Luan, à Antibes, à Oneille, à la Seine, à Port-Vendre, à Genes, en Corse, à Fiume, en Espagne, à Barcelonne, à Mahon, à Cadix, à Messine, à Constantinople, à Salonique, à Berre, & à Smyrne, chargés de diverses marchandises d'épicerie & autres.

AVIS.

CETTE Gazette & le Journal qui en est le supplément étant destinés à porter dans toutes les Provinces du Royaume l'émulation & le goût de l'Agriculture du Commerce & des Arts, véritables sources des richesses de l'Etat & du bonheur des Peuples ; nous invitons les Académies, les Sociétés & les Citoyens éclairés & zélés pour le bien des Provinces, à seconder nos vues, en nous faisant part de leurs travaux & de leurs découvertes, ainsi que des faits & des réflexions qui leur paroîtront mériter l'attention de leurs Concitoyens & du Gouvernement.

Les Observations, Lettres & Mémoires qui nous parviendront & qui seront trop étendus pour entrer dans la Gazette, trouveront place dans le Journal, sous le nom ou sans le nom d'Auteur, ainsi qu'on desirera.

Nous insérerons gratuitement dans la Gazette, les Avis & Annonces que les Cultivateurs, les Armateurs, les Commerçans, Fabriquans & Artistes desireront faire publier, soit pour leur utilité particuliere, soit pour le bien général.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 17 Avril.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

IL n'y aura pas de Supplément à la présente Gazette N°. 31 ; on en donnera un pour la prochaine.

D'EDIMBOURG, *le* 28 *Mars* 1770.

On a tout lieu de se flatter que les mesures prises par les Magistrats & Particuliers des environs de Portsoy, pour empêcher que la maladie des bestiaux qui s'y est manifestée ne s'étendit plus loin, seront suivies du plus heureux succès. Après qu'on eut pris les premieres précautions, presque tous les Juges de Paix & les Particuliers de Bauffshire s'assemblerent à Bauffle 19 de ce mois, & voyant qu'on ne pouvoit point douter que cette maladie ne fût la même qui avoit fait il y a dix-huit ans des ravages en Angleterre, & qui regne actuellement en Hollande, l'Assemblée à laquelle le Lord Bauff présidoit fut d'opinion qu'il étoit absolument nécessaire de prendre sans délai les mesures les plus vigoureuses pour couper racine à ce terrible fléau, & on convint de s'assembler le lendemain matin à Portsoy, pour dresser un inventaire de toutes les bêtes à cornes qui se trouvoient en dedans de la ligne, en fixer le prix, & s'obliger de payer aux Propriétaires la valeur du bétail sain, afin de tuer ensuite tous les bestiaux, & les enterrer à une profondeur considérable, ainsi que le fumier des bêtes malades, & toute la paille & le foin qui seroient dans les étables, qu'on nettoyeroit ensuite & qu'on parfumeroit avec du soufre. Cette résolution fut mise à exécution le 20 & le 21, & on a placé des troupes pour garder le cordon & empêcher qu'il n'entre du bétail dans la Province jusqu'à ce que tous les les symptomes de la maladie aient cessé. Voici quels sont les symptomes.

Les bêtes ont la vue égarée, les yeux pleurants, les cornes ardentes ; elles paroissent très malades, & elles ont un dégoût de toutes sortes de fourrages ; elles gagnent ensuite une dissenterie violente qui les fait mourir.

DE LONDRES, *le* 3 *Avril*.

Vendredi dernier on fit à Uplon, près de Strasford, sur les terres de M. Pearce, l'essai d'une charrue propre aux desséchemens, inventée par un pauvre Fermier de Suffolk nommé Ma-Kings. L'effet de cette charrue réussit mieux encore que l'Inventeur lui-même ne le prétendoit ; en 34 minutes elle fit une tranchée parfaite de 18 pouces de profondeur, de deux pouces & demi de largeur au fond, & de la longueur de 660 pieds, d'une maniere qu'on n'auroit pu le faire avec la bêche, quelque soin qu'on y eût pris.

Pour faire cette tranchée, on ne s'est servi que de six chevaux gouvernés par deux hommes, sans plus de fatigue que ne leur en eût causé une journée ordinaire. On

compte que dans les endroits où le travail des hommes & des chevaux eſt à bon marché, on peut faire, par ce moyen, des coupures à trois liards Anglois la verge; ce qui prouve que cette invention eſt une des plus utiles dont on ait l'obligation à la Société des Arts & Manufactures. On compte que la valeur des trois quarts des terres d'Angleterre peut être conſidérablement augmentée par ces coupures, d'autant plus que les Fermiers ont évité juſqu'ici cet ouvrage, à cauſe de la grande dépenſe qu'il occaſionnoit, & qui ſera diminuée conſidérablement, au moyen de cette nouvelle invention.

RÉPONSE

De M. de la Rocque, Garde-de-la-Manche du Roi, à l'invitation qui lui a été faite, dans la Gazette N°. 10 de cette année, au ſujet d'une maladie qui vient aux bêtes à cornes, & qu'on appelle la taupe.

Lorſque j'ai parlé de la maladie, connue en Touraine & ailleurs ſous le nom de la *taupe*, je ne l'ai fait que pour engager MM. de l'Ecole Vétérinaire à nous faire part des connoiſſances qu'ils peuvent avoir ſur cette maladie, à nous déſigner les ſymptomes qui la caracteriſent, & à nous indiquer les remédes propres à l'éloigner ou à la diſſiper. Si toutes ces choſes m'euſſent été parfaitement connues, je n'aurois pas manqué de les publier dans cette Gazette. Cependant, pour répondre à l'invitation qui m'a été faite, je vais rapporter les idées que les gens de la campagne en ont. Ils prétendent qu'il y a trois ſortes de maladies appellées la *taupe*, ſçavoir : la *taupe noire*, la *rouſſe* & la *taupe de petit gris*.

L'animal attaqué de la premiere, a l'air triſte, eſt toujours couché, porte ſa tête en bas, il eſt enflé le long des reins, & ſa peau eſt comme du parchemin.

La ſeconde ſe connoît à l'envie que l'animal a de ſe coucher, & qu'on apperçoit une tumeur groſſe comme un melon au bas des côtes, en tirant vers l'épaule.

La troiſième ſe manifeſte par l'enflure d'une des jambes de devant de l'animal.

Quand une bête eſt attaquée d'une de ces maladies, il faut ſe hâter de lui faire prendre quelques médicamens; car ſi elle a dormi avant que d'avoir reçu quelque ſecours, il faut abſolument qu'elle périſſe. Les gens de mon canton, pour guérir l'animal de la maladie de *taupe noire*, lui percent la peau avec un canif, au-deſſous de l'enflure, appuye fortement la main ſur la partie enflée, pour en faire ſortir le ſang & les vents qui, diſent-ils, ſont entre cuir & chair. On a fait devant moi cette opération à la geniſſe que j'ai dit avoir été attaquée par deux fois de la maladie de la *taupe noire*, ce qui l'a tirée entierement de danger.

Pour la guériſon de la *taupe rouſſe*, ils ouvrent également la peau avec un biſtouri, mais dans le bas de la tumeur, qu'ils preſſent avec la main pour en faire ſortir l'eau rouſſe & la matiere qu'elle contient. Ils mettent enſuite dans l'orifice de la playe des tiges d'ortie blanche, pour empêcher qu'elle ne ſe bouche, & ils changent cette eſpece de tente toutes les 24 heures. Ne ſeroit-il pas plus à propos de faire cette tente avec de la filaſſe, chargée de quelques ſupuratifs? La guériſon de l'animal eſt fort lente, mais il guérit enfin par cette opération.

La maladie de la *taupe de petit gris* ſe traite à peu près de même. On perce avec une groſſe aiguille la jambe enflée, on en fait ſortir du ſang, & l'animal eſt guéri.

Je préſume que la maladie de la *taupe* en général eſt occaſionnée par les pluies froides que les bêtes à cornes reçoivent dans les champs, ou par l'humidité & la fraîcheur des étables. Il eſt d'uſage chez moi de ne plus envoyer les bœufs à la pâture depuis la *Touſſaint* juſqu'au mois de *Mai*, & de les tenir pendant ce temps dans des étables ſéches & chaudes, auſſi eſt-il rare qu'ils ſoient attaqués des maladies de la *taupe*. Il n'en eſt pas de même des vaches & des éleves qu'on envoye aux champs toute l'année, & par toute ſorte de temps. J'ai grand ſoin d'ordonner à ceux qui ſont chargés de faire ſortir mes vaches, de les ramener auſſi-tôt que la pluie commence à tomber, & par ce moyen elles ſont rarement malades.

Il ſeroit à deſirer que ceux qui gardent leurs vaches & leurs éleves dans des étables pendant tout l'hyver nous fiſſent part ſi leurs beſtiaux ſont exempts de la maladie dont je viens de parler. M. de Trouſſeauville, par exemple, ſeroit bien en état de nous dire quelque choſe ſur cet objet.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1770, dans les GENERALITES de

LYON.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
LYON.	23	19	11
Montbrison.	23*	1	
Roanne.	23	9	4
St. Etienne.	26*	9	7
Villefranche.	24	7	6

Prix Communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	24	5	6
Pain la liv.		3	2
Avoine le s.	7	6	9
Foin le q.	2	6	8
Paille le q.	1	10	7

PAU.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Aire.			
Bayonne.	26	1	6
Dax.	26	10	
Mauleon.	27		
Mont de-mar.	22	17	
Oleron.	25	11	6
PAU.	23	16	
S. Jean P.d.P.	22		
S. Sever.	19*	19	2
Sauveterre.	29*		

Prix Communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	24	15	
Pain la liv.		2	8
Avoine le s.	14	3	9
Foin le q.	1	17	2
Paille le q.		19	3

PERPIGNAN.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Foix.	22	2	1
Montlouis.	19*	16	7
Pamiers.	21	19	4
PERPIGNAN	23*	17	
Prades.	22	1	8

Prix Communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	21	19	4
Pain la liv.		2	8
Avoine le s.	8	17	1
Foin le q.	1	14	10
Paille le q.		17	4

TOULOUSE.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Albi.	23	15	
Alet.			
Beziers.	26	15	6
Carcassonne.	25	8	1
Castelnaudary			
Castres.	23	13	9
Lavaur.	23*	10	
Limoux.	24	17	11
Montpellier.			
Narbonne.	25	5	8
Nismes.	30*	3	10
Pezenas.	28	11	10
S. Papoul.	24		
TOULOUSE.	25		7

Prix Communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	25	11	1
Pain la liv.		2	9
Avoine le s.	10	9	2
Foin le q.	2	2	10
Paille le q.		17	

SENTENCE

Du Baillage d'Auxerre, du 27 Mars 1770; portant défenses de tuer des Veaux, qu'ils n'aient au moins un mois, & au dessous du poids de 60 livres.

A VENDRE A LYON.

Beaux Mûriers à larges feuilles, en orangers, à vendre : s'adresser à M. Marc Mievre, rue de la Gerbe.

Mûriers roses, Pourrettes de Mûriers, à larges feuilles, de différentes grosseurs & de différents prix, à vendre : s'adresser chez Madame Girardon, à Brignais ; & à Lyon, chez M. Desnoyer, Place de la Comédie ; ou chez MM. Detournes, rue Saint Dominique.

Jeunes Mûriers, à écorce vive & nette, à plein-vent, mi vert & nains, tous greffés de la feuille de Chine, qui est plus délicate & meilleure pour la nourriture des vers à soie, que celle de tous les Mûriers d'Europe ; & belles Pourrettes de Mûriers, à vendre. On donnera les Mûriers à bon marché, parce qu'ils sont tortus : s'adresser à M. Poivre, Négociant, rue de la Grenette.

Graine de Vers à soie, de Valence, en Espagne, à vendre : s'adresser à Madame Vallory, Cafetiere, rue Neuve.

Graine de Vers à soie, du meilleur crû du Royaume de Valence en Espagne, à vendre : s'adresser chez MM. Duclaux & Granier freres, rue Clermont.

Graine de Vers à soie, de Valence en Espagne, à vendre : s'adresser chez MM. Gardelle fils, & Mora, rue du Bât-d'argent.

Véritable Graine de Vers à soie, de Piémont, à vendre : s'adresser chez MM. Jean-Marie Roch & Compagnie, rue de la Gerbe.

Très-belle & très bonne Graine de Vers à soie, à vendre : s'adresser à MM. Charlet pere & fils, Négocians, rue Tupin.

Très-bonne Graine de Vers à soie, à vendre à juste prix : s'adresser à M. Jouvene, rue Desirée.

Graine de Choux-fleurs, de Malte, & Graine de Broccoli, de Palerme, à vendre : s'adresser à Mademoiselle Charpin, rue de l'Arsenal.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 7, jusqu'au Mercredi 11 Avril 1770.

Il est arrivé à la Halle 25 muids 10 sept. de froment, 19 muids 11 sept. de seigle, & 285 muids 6 sept. de farines ; il restoit de l'autre Marché 29 muids de froment, point de seigle & 266 muids de farines ; ce qui a fait 54 muids 10 septiers de froment, 19 muids 11 septiers de seigle, & 552 muids de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 80 muids 6 septiers de froment ; il restoit du Marché précédent 108 muids 11 sept., ce qui a fait 189 muids 5 septiers.

Le Mercredi 11 Avril, il se trouvoit en totalité dans Paris 816 muids 2 sept., tant froment que seigle & farines ; il y en a eu de vendu 405 muids 11 septiers ; de sorte qu'il en est resté 410 muids 3 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 19 ℔ 10 ß à 22 ℔ 15 ß ; le seigle, de 14 à 16 ℔ 10 ß ; l'orge, de 11 ℔ 5 ß à 13 ℔ ; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 20 ℔ 10 ; le froment a été vendu à la Greve, de 19 à 24 ℔ ; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 6 ß 9 ₰ à 1 ℔ 17 ß 6 ₰ *le boisseau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 4 ß 3 ₰ à 2 ℔ 1 ß 9 ₰ aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 ₰ à 2 ß 7 ₰ ½ la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 ₰ ; idem de Paris, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰ ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 ₰ ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 ₰ à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 3 Avril 1770.*

DE BOSTON, dans la Nouvelle Angleterre, le 31 Janvier.

VOici une copie de la convention que les femmes de cette Ville ont faite entr'elles de ne plus boire de thé que les actes de revenu n'aient été révoqués.

Dans un temps où nos inestimables droits & priviléges sont attaqués d'une maniere aussi alarmante que contraire à la constitution, & comme on nous reproche de ne pas être aussi empressées qu'on pourroit le desirer de prêter notre assistance, nous croyons qu'il est de notre devoir d'agir de concert avec les vrais amis de la liberté dans toutes les mesures qu'ils ont prises pour mettre ce pays si maltraité à l'abri de la ruine & de l'esclavage. Pour cet effet, nous prenons la résolution, à l'exemple du respectable Corps des Marchands & d'autres Habitans de cette Ville qui se sont assemblés le 23 du mois dans Faneuil Hall, de nous abstenir entierement de l'usage du thé ; & comme c'est le droit payé sur le thé qui produit la plus grande partie du revenu qui doit résulter des derniers actes, revenu qui se trouve entierement consommé par les appointemens des Commis de Douane en Amérique, nous soussignées nous engageons expressément à nous abstenir totalement de l'usage de cette denrée, (excepté

en cas de maladie) non-ſeulement dans l'intérieur de nos familles reſpectives, mais auſſi par tout ailleurs où l'on pourroit nous en offrir dans quelque circonſtance que ce fût. C'eſt de grand cœur que nous faiſons cette convention, parce que nous penſons que la triſte ſituation de notre Pays l'exige, & nous nous impoſons, par les préſentes, l'obligation de l'obſerver religieuſement juſqu'à ce que les derniers actes du Parlement ſoient révoqués.

Le ſeul nombre des Meres de Familles qui ont ſigné cette convention ſe monte à trois cents ; il s'y trouve beaucoup de Dames des plus reſpectables & du premier rang dans le Pays.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *14 Avril 1770.*	MARSEILLE. *le 5 Avril.*	MADRID. *le 2 Avril.*	AMSTERDAM *le 9 Avril.*
Amſterdam, 54 3 8	Londres, . 31 ¾	Paris, . 15 8	Paris, . 53 9 16
Lond. . 32 ¼	Amſt. . . 53 ¾	Lond. . . 41	Lond. . . .
Hambourg, 180 ¾	Cadix, . . 15 6	Amſt. . . 95 ½ à ¾	Bordeaux. . .
Madrid, . 15 1	Madrid, . . 15 6 6	Cadix, ...	Madrid, . 93 2
Cadix, 14 19	Livourne, . 96		Cadix. . . 92 ¾
Livourne, . 96 ¼ à ½	Naples . . 84 ¾	CADIX. *le 27 Mars.*	
Gênes, . 94 ¼	Gênes, . . 96 6	Paris, . . 77 ¼	Lisb. . . . .
Lyon, Pâques. 1 p. % p.	Paris, 1 ½ p. % b.	Amſterd. . 96	Veniſe, ...
	Lyon. Pâq. 1 p. % b.	Londres, . 40 7 8	Genes. . . . .
	Montpellier, au p. 60 j	Madrid, au pair.	Livourne, . . .
	Piaſtres, . . 49 10		Hamb. . . . .

DE DUBLIN, *le 27 Mars.*

Notre exportation de toiles eſt de 700014 verges moindre qu'elle n'a été l'année derniere. En 1768 nous en avons exporté 18490019 verges, & en 1769, 17790705.

EXTRAIT

D'une Lettre de Saint-Chriſtophe.

L'union qui regnoit autrefois dans cette Isle, & qui étoit telle que tous les Habitans ſembloient ne compoſer qu'une même famille, a entierement diſparu. Nous avons été heureux juſqu'à préſent en Gouverneurs, & nous avions reçu celui d'aujourd'hui avec toutes les marques poſſibles de reſpect & de conſidération ; mais actuellement nous deſirons avec impatience qu'il ſoit rappellé.

Sept Membres de l'Aſſemblée ont été mis en priſon le même jour. M. Brian a déclaré, avant de mourir, que l'origine de ſa maladie étoit une fiévre qui l'avoit pris pendant ſon empriſonnement. Les fréquentes expulſions & détentions des Membres de l'Aſſemblée ont fait préſenter une requête & une remontrance au Gouverneur, pour l'engager à la diſſoudre ; mais il refuſe de nous donner cette ſatisfaction. Nous avons demandé à MM. Dunning & Wedderburn, Juriſconſultes célébres à Londres leurs avis relativement à cette nouvelle affaire qui eſt pour nous ſi alarmante.

Il y a préſentement de grands mouvements dans l'Iſle de Saint Chriſtophe, occaſionnés par l'expulſion de quelques-uns des Membres de l'Aſſemblée ; il a été préſenté une requête & une remontrance au Gouverneur Woodley, pour lui demander de la diſſoudre.

DE LONDRES.

Le 28 de Mars, on paya à l'Echiquier

la gratification que Sa Majesté avoit bien voulu accorder à M. David Riz, Habitant de la Jamaïque, pour encourager la découverte utile que ce Particulier a faite d'une lessive qui, outre qu'elle a plus d'effet que le savon ordinaire lorsqu'on s'en sert avec de l'eau-douce, a la vertu de blanchir les toiles de lin & de coton avec de l'eau salée dans la même perfection que si l'on se servoit du meilleur savon & de l'eau la plus douce. L'Amiral Holburn & le Capitaine Marth en ont fait il y a quelque temps à Portsmouth différens essais, par ordre de l'Amirauté, essais qui ont été réiterés par ordre des Directeurs de la Compagnie des Indes, & de plusieurs Membres de la Société pous l'encouragement des Arts & du Commerce. Les certificats de ces derniers ont été mis sous les yeux de Sa Majesté, toujours empressée de saisir les occasions d'aider & de soulager ses sujets, & principalement les pauvres & ceux que leur industrie rend utiles à la Société & à la Patrie.

Cette découverte est très-utile aux Marins en général, qui pouvant, par ce moyen, se tenir propres dans les voyages de long cours, conserveront leur santé, puisque cette découverte contribuera à les garantir des maladies provenantes du sel qui s'insinue dans leurs Corps par le linge lavé dans de l'eau salée. Les Particuliers, & ceux qui sont au-dessus de la classe de simples Matelots, qui dans des voyages de long cours sont obligés de se pourvoir d'une grande quantité de linge, y trouveront beaucoup d'économie, puisqu'ils pourront, lorsque le temps le permettra, faire blanchir leur linge aussi souvent à bord qu'à terre.

Cette lessive sera pareillement très-utile pour plusieurs endroits de ce Royaume, où il n'y a point d'eau douce.

Comme les ingrédiens de cette composition sont les productions des pays chauds, il faudra quelque temps avant qu'on en puisse offrir une certaine quantité au Public. On la vendra un peu plus cher que le savon ordinaire, conformément aux représentations qui ont été faites aux Lords de la Trésorerie.

SUJET DE PRIX.

L'Académie Royale des Sciences, en proposant de nouveau pour le Prix de l'année 1771, *de déterminer la meilleure maniere de mesurer le temps à la mer*, déclara par son Programme, *qu'elle exigeoit comme une condition essentielle, que les Montres, Pendules ou Instrumens qui lui seroient présentés pour cet objet, eussent subi à la mer des épreuves suffisantes & constatées par des témoignages authentiques.* Comme plusieurs personnes, très-capables d'ailleurs de concourir pour le Prix qu'elle a proposé, pourroient en être détournées par la difficulté de satisfaire à cette condition, l'Académie s'empresse de publier les ordres que le Roi a bien voulu donner à ce sujet, & dont M. le Duc de Praslin, Ministre & Secrétaire d'Etat au Département de la Marine, lui a fait part. Sur le rapport que ce Ministre a fait au Roi, des avantages qui résulteroient d'une épreuve générale & authentique, de tous les moyens proposés pour la détermination des longitudes, Sa Majesté, toujours disposée à favoriser les entreprises qui peuvent contribuer au progrès des sciences, & en particulier de l'Astronomie & de la Navigation, a ordonné l'armement d'une Frégate, sur laquelle on éprouvera dans un voyage entrepris uniquement pour cet effet, non-seulement les Montres marines qui ont déja été examinées dans deux voyages précédens, mais encore les autres Montres, Pendules & Instrumens qui pourront être envoyés à l'Académie, pour concourir au Prix qu'elle a proposé. En conséquence, l'Académie avertit tous les Sçavans & Artistes de l'Europe, qui ont dessein de concourir, que les Montres, Pendules ou Instrumens qui lui seront présentés à ce sujet, devant être éprouvés sur la Frégate armée par les ordres du Roi, elle n'exige plus la condition sur laquelle elle avoit insisté dans son Programme; il suffira que ces Machines ou Instrumens soient remis avec les Mémoires, au Sécrétaire de l'Académie, avant le premier Septembre 1770, conformément à l'usage annoncé dans ce Programme.

AVIS.

Le sieur Clément, Maître Peintre, Entrepreneur de la Manufacture des Tôles vernies, établie à la Petite-Pologne, donne

avis que la vente publique de ses marchandises n'a eu pour objet que la liquidation de son entreprise, occasionnée par des raisons particulieres; qu'il n'a point cessé ses opérations, & qu'au contraire il a pris les mesures les plus certaines pour satisfaire avec exactitude aux commandes qui lui seront faites, par la suite, & pour délivrer incessamment, tant celles qui lui ont été particulierement ordonnées, que celles qu'il a fait exécuter d'après la note du sieur Framery, qui continue d'être chargé de son Magasin, à Paris.

Il y a erreur dans la Feuille des petites Affiches, N°. 27. *On peut en conclure que les Magasin, terrein & dépendances de sa Manufacture sont à louer présentement*; lisez *les Magasin & terrein à louer sont rue de la Verrerie, vis-à-vis le Cloître S. Méderic, où la vente a été faite.*

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 14 Avril 1770.*

	#	ß		
Or de Portug. à . .	713			marc.
Du Mexique à . . .	706			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	711			marc.
Ducats à	97	5		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres, à . . .	48	17	6	marc.

De Bordeaux, *le 3 Avril 1770.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 51 à 53 #, seconde sorte, 47 à 49, troisiéme sorte, 44 à 46, quatriéme sorte, 41 à 42, petits sucres, 38 à 40, communs, 35 à 37, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 28 à 34, du Cap, 27 à 33, de S. Louis, 26 à 32, de la Martinique, 24 à 29. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 21 ß, dito marchand, 20 ß 3 d. à 20 ß 6 d., d°. vieux, 19 ß à 19 ß 6 d. Café S. Dom. la livre nouveau fin, 20 à 20 ß 6 d., d°. marchand, 19 ß 6 d. à 19 ß 9 d., d°. vieux, 18 à 19 ß. Indigo bleu & violet, la livre, 9 # à 9 # 10 ß, mêlé, 7 # 10 ß à 8 # 10 ß, cuivré fin, 6 # 10 à 6 # 12 ß, dito marchand, 6 # 7 à 8 ß, dito ordinaire, 5 # 15 à 6 #. Coton Saint-Domingue le quintal, 110 à 120 #, dito de la Martinique, 100 à 106 #. Gingembre gris, 18 à 20 #, canefice, 30 #, cuirs tannés, 65 à 75 #, dito en poil, 40 à 50 #, rocou, 22 ß, cacao de la Martinique, 12 à 12 ß 6 d., syrop de rafinerie le quintal, 12 # 10 ß. Eaux-de-vie, 125 # les 32 veltes.

Du Havre, *le 8 Avril 1770.*

Navire en armement.

Le Navire la *Gracieuse* de 220 tonneaux, Capitaine *Urbain Teissier* du Havre, est en charge dans ce Port pour aller en droiture à la Martinique, & partira dans le courant de Juin prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandises, pourront s'adresser à Paris à MM. *Payen* freres, Négociants rue S. Denis; à Rouen à M. *J. B. Lefrançois*; & au Havre à M. *André Limousin.*

FINANCES.

DÉCLARATION DU ROI,

Qui fixe les sommes que les Bureaux des Finances & différens Officiers seront obligés de payer pour les augmentations de Finances, conformément à l'Edit du mois de Février 1770. Donnée à Versailles le 20 Mars, registrée en Parlement le 27.

ROLLE

De l'augmentation de finance qui sera payée par les Présidens, Trésoriers de France, Chevaliers d'honneur, Avocats, Procureurs du Roi & Greffiers en Chef de chacun Bureau des Finances des Généralités du Royaume, en exécution de l'Edit du mois de Février 1770, pour jouir, en raison de ladite finance, de leur part & portion des

deux cents mille livres de nouveaux gages au denier vingt, créés par ledit Edit, pour être répartis entr'eux.

LES Officiers du Bureau des Finances d'Aix, cent soixante mille liv. . 160000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances d'Alençon, cent mille liv. . . . 100000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances d'Amiens, cent soixante dix mille liv. 170000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances d'Auch, quarante mille liv. . 40000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Bordeaux, cent quatre-vingt mille livres. . . . . 180000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Bourges, cent quarante mille liv. 140000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Caën, cent dix mille liv. . . 110000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Chaalons, cent cinquante mille l. 150000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Dijon, cent soixante-dix mille livres. . . . . 170000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Grenoble, cent soixante-dix mille livres. . . . . 170000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de la Rochelle, soixante mille liv. . 60000 l.

Les Officiciers du Bureau des Finances de Lille, soixante dix mille liv. . 70000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Limoges, cent quarante mille liv. 140000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Lyon, cent quatre-vingt mille livres. . . . . 180000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Metz, quatre-vingt dix mille liv. 90000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Montauban, cent soixante-dix mille livres. . . . . 170000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Montpellier, cent soixante-dix mille livres . . . . . 170000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Moulins, cent cinquante mille liv. 150000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances d'Orléans, cent soixante-dix mille livres. . . . . 170000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Paris, quatre cents soixante mille livres. . . . . 460000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Poitiers, cent quarante mille liv. 140000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Riom, cent quarante mille liv. 140000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Rouen, cent quatre-vingt mille l. 180000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Soissons, cent soixante mille liv. 160000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Toulouse, cent soixante mille liv. 160000 l.

Les Officiers du Bureau des Finances de Tours, cent soixante-dix mille livres. . . . . 170000 l.

4000000 l.

Fait & arrêté au Conseil Royal des Finances, tenu à Versailles, le vingtième jour du mois de Mars mil sept cent soixante-dix. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas;* Par le Roi. *Signé*, PHELYPEAUX.

Registré, oui ce requerant le Procureur Général du Roi, &c.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI

Du 8 Avril 1770.

Qui homologue la Délibération prise par les Députés, Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes, le 7 Avril 1770.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1770.	*Jeudi 12.*	*Vendredi 13.*	*Samedi 14.*
Ac. des Indes.	. . . . .	. . . . .	880 85 900
Emp. Oct.	. . . . .	. . . . .	290.
Prom. à 5 p %	. . . . .	. . . . .	5m 41 ½
Prom. à 4 p %	. . . . .	. . . . .	61 ½ 61
Loterie Epog.	. . . . .	. . . . .	3e 394
1 sols pour liv.	. . . . .	. . . . .	49 ½
4e. Loterie R.	. . . . .	. . . . .	51 ½
Ac. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	510 12 ½
50 millions	. . . . .	. . . . .	58
Annuités.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An.	FESTE.	FESTE.	. . . . .
Col.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace.	. . . . .	. . . . .	62
Nouette.	. . . . .	. . . . .	58
Canada.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3e. Loterie.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
tirage de la C.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2e Lot. Comp.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 14 Avril.

AGRICULTURE.

DE LONDRES.

IL a été proposé à la Chambre des Communes de permettre l'exportation du froment, attendu qu'il y a abondance de bled dans le Royaume, & que tout annonce une bonne récolte prochaine; mais cette proposition, après quelques débats, a été rejettée à la pluralité des voix.

ECOLE VÉTÉRINAIRE.

Le 31e Mars, les Eleves de l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon se distinguerent dans un Concours dans lequel ils démontrerent les parties de la génération du cheval & de la jument, ainsi que les visceres destinés à la secretion de l'urine, & ils eurent soin d'établir les différences qui existent dans ces parties comparées avec celles du bœuf, de la vache, du belier, de la brebis, du bouc & de la chevre, &c. &c.

Ces Eleves sont les sieurs Millet & Damalix de la Franche Comté, Laborde de la Généralité de Bordeaux, Péan cadet de la Généralité de Tours, & Arnaud de celle Lyon. Des suffrages unanimes couronnerent les quatre premiers; le sort défera le Prix au sieur Millet.

Le sieur Arnaud obtint des applaudissemens & l'accessit.

AVERTISSEMENT.

Dans la Gazette N°. 28, en annonçant une machine pour prendre les mulots, il y est dit qu'elle se vend à Paris chez le sieur *Hoschedot*; lisez *Hoschedez*.

Les personnes de Province qui voudront en avoir, n'auront qu'à envoyer par la Poste, & franc de port, les 24 liv. on leur en fera tenir par les voitures publiques qu'elles indiqueront.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 4, jusqu'au Samedi 7 Avril 1770.

Il est arrivé à la Halle 41 muids 2 sept. de froment, 13 muids 4 sept. de seigle, & 308 muids de farines; il restoit de l'autre Marché 18 muids de froment, 3 muids de seigle & 314 muids 4 sept. de farines; ce qui a fait 59 muids 2 septiers de froment, 16 muids 4 septiers de seigle, & 622 muids 4 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 21 muids 4 septiers de froment; il restoit du Marché précédent 177 muids 2 sept., ce qui a fait 198 muids 6 septiers.

Le Samedi 7 Avril 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 896 muids 4 sept., tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendu 491 muids 11 septiers; de sorte qu'il en est resté 404 muids 5 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 18 à 23 ℔ ; le seigle, de 13 ℔ 10 ß à 15 ℔ 10 ß ; l'orge, de 11 à 12 ℔ 10 ß ; l'avoine, de 17 à 21 ℔ ; le froment a été vendu à la Greve, de 21 ℔ 10 ß à 23 ℔ 10 ß ; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 9 ß 3 d. à 1 ℔ 17 ß 6 d. *le boisseau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 3 d. à 2 ℔ 1 ß 9 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

EXTRAIT

Du Livre Chinois annoncé dans la derniere Gazette, qui se vend chez J. M. Tilliard, Quai des Augustins, à Paris.

TRADUCTION

Des Vers Chinois sur le thé, composés par l'Empereur Kien-Long, & écrits par ses ordres sur des tasses d'une porcelaine particuliere dont il a établi une Manufacture, dans laquelle on ne travaille que pour lui (a). *Le sujet de ces Vers est représenté au fond de la tasse ; on y voit trois especes d'arbres qu'on ne laisse guères croître qu'en arbrisseaux, dans des vases de médiocre grandeur, afin qu'ils n'embarrassent pas dans une chambre.*

La couleur de la fleur *mei-noa* n'est pas brillante, mais elle est gracieuse ; la bonne odeur & la propreté distinguent sur tout le *fo cheou* ; le fruit du pin est aromatique & d'une couleur attrayante ; rien n'est au dessus de ces trois choses pour flatter agréablement la vue, l'odorat & le goût. En même temps mettre sur un feu moderé un vase à trois pieds, dont la couleur & la forme indiquent de longs services, le remplir d'une eau limpide de neige fondue, faire chauffer cette eau jusqu'au degré qui suffit pour blanchir le poisson ou rougir le crabe, la verser aussi-tôt dans une tasse faite de terre de grès, sur de tendres feuilles d'un thé choisi, l'y laisser en repos jusqu'à ce que les vapeurs, qui s'élevent d'abord en abondance, forment des nuages épais, puis viennent à s'affoiblir peu à peu, & ne sont plus enfin que de legers brouillards sur la superficie ; alors humer sans précipitation cette liqueur délicieuse, c'est travailler efficacement à écarter les cinq sujets d'inquiétude qui viennent ordinairement nous assaillir. On peut goûter, on peut sentir ; mais on ne sçauroit exprimer cette douce tranquillité dont on est redevable à une boisson ainsi préparée.

Soustrait pour quelque temps au tumulte des affaires, je me trouve enfin seul dans ma tente en état d'y jouir de moi-même en liberté. D'une main je prends un *fo cheou* (b) que j'approche ou que j'éloigne à mon gré ; de l'autre je tiens la tasse au dessus de laquelle se forment encore quelques légeres vapeurs agréablement nuancées ; je goûte par intervalle quelques traits de la liqueur quelle contient ; je jette de temps en temps des regards sur le *mei-hoa* (c) ; je donne un léger essor à mon esprit, & mes pensées se tournent sans effort vers les sages de l'antiquité. Je me represente le fameux Ou Tiuen ne se nourrissant que du fruit que porte le pin ; il jouissoit en paix de lui même dans le sein de cette austere frugalité ! Je lui porte envie & je voudrois l'imiter. Je mets quelques pignons dans ma bouche, je les trouve délicieux ; tantôt je crois voir le vertueux *Lin-Fou* façonner de ses propres mains les branches du *mei-hoachou.* C'est ainsi, dis-je à moi-même, qu'il donnoit quelque relâche à son esprit déja fatigué par de profondes meditations sur les objets les plus intéressans. Je regarde alors mon arbrisseau, & il me semble qu'avec *Lin-Fou* j'en arrange les branches pour leur donner une nouvelle forme. Je passe de chez *Lin-Fou* chez *Tchao-Tchéou*

(a) *M. Bertin, Ministre & Secretaire d'Etat, ce zélé Protecteur des Sciences économiques, possède deux de ces tasses.*

(b) *Fruit de l'arbre fo cheou.*

(c) *Espece d'abricotier sauvage.*

ou chez *Yu-Tchouan*; je vois le premier entouré d'un grand nombre de petits vases, dans lesquels sont toutes les especes de thé, en prendre tantôt de l'une & tantôt de l'autre, & varier ainsi sans cesse sa boisson; je vois le second boire avec une profonde indifférence le thé le plus exquis & le distinguer à peine de la plus vile boisson; leur goût n'est pas le mien, comment voudrois-je les imiter?

Mais j'entends qu'on bat déja les veilles, la nuit augmente sa fraîcheur, déja les rayons de la lune pénétrent à travers les sentes de ma tente & frappent de leur éclat le petit nombre de meubles qui la décorent. Je me trouve sans inquiétude & sans fatigue, mon estomac est dégagé, & je puis, sans crainte me livrer au repos; c'est ainsi que, suivant ma petite capacité (*a*) j'ai fait ces vers au petit Printemps de la dixième Lune de l'année *Ping-yn* de mon regne. KIEN-LONG.

La singularité du Livre dont nous avons donné une idée nous servira d'excuse vis-à-vis de nos Lecteurs pour la longueur que nous avons donnée à ces extraits; nous remarquerons que l'éloge de la ville de Moukden fournira de nouveaux éclaircissemens sur la traduction de *Chou-King*, un des Livres sacrés des Chinois, qui paroîtra incessamment chez le même Libraire.

(a) *Expression qui désigne la modestie & l'humilité des Chinois lorsqu'ils parlent d'eux-mêmes.*

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

IL s'est tenu à l'Hôtel de la Compagnie des Indes le 7 d'Avril, en présence de M. le Contrôleur Général, une Assemblée générale des Actionnaires de ladite Compagnie.

Par la délibération prise unanimement dans ladite Assemblée, les Actionnaires ont cédé au Roi la totalité des biens meubles & immeubles de la Compagnie, sauf le capital hypothéqué aux Actions, & se sont engagés à fournir de plus à Sa Majesté 14 millions 768 mille livres applicables à l'acquittement des dettes chirographaires de la Compagnie, à la charge par le Roi de payer toutes les rentes, soit perpétuelles, soit viageres constituées par la Compagnie, les pensions & demi-soldes existantes, & d'acquitter toutes les dettes qu'elle a contractées, tant en Europe que dans l'Inde, & aux Isles de *France* & de *Bourbon*, & encore d'assigner une rente viagere de 200 mille livres, qui sera laissée à la disposition des représentans des Actionnaires, pour être par eux distribuée aux différentes personnes qui, par la longueur & la nature de leurs services, sont dans le cas de mériter les récompenses de la Compagnie.

Pour prix de cette cession, le Roi est très-humblement supplié de porter le capital de l'Action à 2500 liv. & la rente à 125 livres, & l'augmentation de 900 liv. en principal produisant 45 liv. de rente, à compter du 1er Janvier dernier, s'obtiendra par un appel de 400 liv. par Action, qui sera fait de la maniere ci-après.

50 liv. Dans le courant du présent mois d'Avril.
50 liv. En Mai prochain.
100 liv. En Juin.
100 liv. En Juillet.
50 liv. En Août.
Et 50 liv. En Septembre prochain.

400 liv.

Il sera fixé un terme au delà duquel les Actionnaires ne seront plus admis à fournir l'appel, & ceux qui n'y auront pas satisfait, seront privés de deux demies années de dividende, prises dans l'année courante & la suivante.

La rente des Actions sera assujettie à la retenue d'un dixième, dont le produit sera annuellement employé, par la voye du sort, au remboursement des Actions sur le pied de leur capital de 2500 liv. à quoi le Roi voudra bien ajouter chaque année la somme nécessaire pour porter le fonds d'amortissement à 550 mille livres dès la premiere année, & dans les années suivantes, jusqu'à ce que ce fonds soit parvenu à ladite somme,

par la rente des Actions éteintes, laquelle accroîtra ledit fonds jusqu'à parfait remboursement de la totalité des Actions.

L'Action devra rester effet au Porteur, & ne pourra en aucun cas être convertie en contrats, & il a été délibéré de supplier le Roi, par l'organe de M. le Contrôleur Général, de vouloir bien conserver les promesses de passer contrat à 5 pour 100 celles à 4 pour 100, & les billets d'emprunts, dans la forme d'effets au Porteur.

Les Actionnaires se sont réunis pour prier M. le Contrôleur Général de prendre sous sa protection le Corps des Officiers de la Marine de la Compagnie, & ont arrêté de faire une députation à M. le Duc de Praslin, pour le prier de prendre également lesdits Officiers sous la sienne.

AVIS.

Un Particulier, propriétaire d'un vignoble de Côte-rotie, de premiere classe, a fait transporter sa récolte de 1766 dans un entrepôt près Paris, pour y être en son temps tirée en bouteilles de la Verrerie de Seve. Le prix est de *cinquante sols* avec le flacon pris au dépôt, & de *cinquante-cinq sols*, rendu à Paris franc de voiture & d'entrée.

Les personnes qui desireront s'en procurer peuvent s'adresser au *Bureau Royal de Correspondance Générale*, qui se chargera également d'en faire parvenir dans les maisons de campagne, dans les Provinces & les Pays Etrangers, en ajoutant au prix de cinquante sols les frais de voiture & d'emballage.

AUTRE.

Belle & grande Maison à Amboise en Touraine, pour uno famille nombreuse qui voudroit se retirer en Province, consistante en deux Cuisines, Offices, Cabinets, Salle à manger, Salle de Compagnie, Cour, Basse-Cour, Remise, Ecurie, six Chambres à feu au premier, &c. le tout en très-bon état & à bon compte.

Cette Maison est située sur le bord de la Loire, & l'on découvre du premier étage dix lieues de pays.

S'adresser à Amboise à M. l'Abbé Roger, qui en fera bonne composition, & avec qui l'on s'arrangera pour les payements.

DE LA ROCHELLE, *le 3 Avril 1770.*

Prix courants de quelques denrées.

Froment, de 224 à 243 ℔; orge, de 165 à 170 ℔; bailliarge, de 170 à 175 ℔.

Eau-de-vie de la Rochelle, 108 ℔; d°. de Saint Martin de Ré, 110 ℔; d°. d'Oleron, 102 ℔; d°. de Seudres, 112 ℔.

Sel de S. Martin de Ré, 920 ℔; dito de de chaudiere de Seudres, 800 ℔.

Sucre brut, de 26 à 32 ℔; sucre blanc, troisième sorte, de 46 à 47 ℔; sucre en pains, 75 ℔; café de Saint-Domingue, de 19 ß à 19 ß 6 d.; indigo cuivré, de 6 ℔ 10 ß à 6 ℔ 15 ß; rocou, 18 ß; coton, de 112 à 130 ℔; coton de S. Domingue, même prix; syrop, de 15 à 15 ℔ 10 ß.

INDUSTRIE.

La Pogonotomie, ou l'Art d'apprendre à se raser soi-même; avec la maniere de connoître toutes sortes de pierres propres à affiler tous les outils ou instrumens; & les moyens de préparer les cuirs pour repasser les rasoirs, la maniere d'en faire de très-bons; suivi d'une Observation importante sur la Saignée. Par J. J. Perret, *Maître & Marchand Coutelier, Ancien Juré-Garde. Vol. in-12. A Paris, chez* Dufour, *Libraire, rue de la Vieille Draperie, vis-à-vis l'Eglise Sainte Croix, au Bon Pasteur.* 1770.

Nous ne pouvons mieux faire connoître ce Livre qu'en donnant une partie de la Préface, d'autant que l'Auteur tient plus qu'il ne promet; ce qui n'est pas ordinaire. L'Ouvrage nous a paru intéressant pour tout le monde en général, & nous pensons que le Public sçaura un gré infini à M. Perret des connoissances qu'il lui communique sur une chose qui est devenue d'une nécessité absolue dans toute l'Europe.

Il est surprenant, que parmi une foule innombrable de volumes, qui honorent notre littérature, ainsi que dans toutes celles de l'Univers, on ne trouve pas une simple brochure qui enseigne à l'homme les principes pour commencer, dans sa jeunesse, à

se faire une opération qu'il est obligé, par la suite, de répéter plusieurs fois la semaine.

On me répondra, peut-être, qu'il y a des Barbiers publics pour les uns & des Valets de Chambre pour les autres ; j'en conviens : mais quels inconvéniens n'en résulte-t-il pas ? combien de gens gagnent, par le moyen des rasoirs & savonnettes qui ont servi à raser des personnes mal saines, des dartres, des boutons, & quelquefois des maladies funestes, qui passent dans la masse du sang, & y font des ravages cruels ?

Ceux qui font venir les Barbiers chez eux, ne sont pas à l'abri de toute crainte, quoiqu'ils aient tous leurs instrumens, qui ne servent qu'à eux seuls ; parce que la main du Chricotomiste est toujours entichée du virus, soit pour avoir savonné lui-même un visage malade, soit pour s'être essuyé les mains après celui qui a fait l'opération. Il est à remarquer que dans tous ces cas le danger est encore bien plus grand, lorsque l'on reçoit une coupure, telle légere qu'elle soit.

Les Seigneurs, qui ont des Valets de Chambre, ne sont pas, j'en conviens, si exposés que les autres, à gagner des maladies de la peau, pourvu toutefois que leurs Barbiers n'aient pas rasé quelque domestique, ni personne, qui ait le visage boutonné, dartreux ou malade, avant que de raser leurs Maîtres.

Mais ce qu'il y a de certain, c'est que les hommes qui se rasent eux-mêmes, ont le visage uni & plus ragoûtant, que ceux qui se font raser par des mains étrangeres.

Comme beaucoup de personnes ont été les victimes de leur inattention à ce sujet, on sent plus que jamais la nécessité de se faire cette opération soi-même, & l'on se fait un plaisir d'apprendre à se délivrer de toute crainte, dût on, les premieres fois que l'on se rase, risquer quelques légeres coupures.

C'est pour épargner aux nouveaux Barbiers le désagrément de ces coupures au visage, que j'inventai, en 1762, le rasoir à rabot (*a*) qui est certainement très-commode pour apprendre à se raser soi-même, parce qu'il a l'avantage de bien raser, & aussi près que l'on veut, sans risque de se couper.

Quoique cet instrument porte avec lui toute la simplicité & la facilité possibles, néanmoins quelques personnes ne s'en servent pas aussi librement qu'elles le pourroient, pour profiter des avantages qu'il a par lui-même, & cela faute d'une description exacte de l'instrument, & d'une instruction qui démontre la maniere de s'en servir ; cette instruction est le principal objet de l'ouvrage que j'ai l'honneur de présenter au Public.

Je conviens, avec bien des personnes, que le rasoir à rabot demande un peu plus d'attention qu'un rasoir ordinaire, parce que la crasse se loge dans la châsse de la lame, & qu'il faut avoir le soin de l'essuyer. Mais la méthode simple que j'indiquerai dans cet ouvrage, diminue de beaucoup cette sujétion. D'ailleurs, les avantages réels, doivent faire passer sur une légere difficulté ; car je crois qu'il est bien avantageux de pouvoir se raser sans se balafrer le visage.

Je n'engage pas tout le monde à se servir toujours du rasoir à rabot, à l'exclusion de tout autre rasoir ; mais il est nécessaire d'en faire usage, lorsqu'on veut apprendre à se raser, afin d'accoutumer la main au maniement de l'instrument, & s'enhardir librement. Quand on se croit la main assez sûre, & que l'on veut se raser de prés, on peut s'essayer avec un autre rasoir, (ou avec le même, en ôtant la châsse de la lame, qui forme le rabot) & si, pour lors, on ne se sent pas la main suffisamment sûre, on peut reprendre le rabot, & continuer de s'en servir, jusqu'à ce que l'on soit parvenu à ce que l'on desire.

(a) *Voyez le Mercure d'Avril 1762. M. Moreau, mon Confrere, s'est annoncé comme Auteur de cette invention, dans les feuilles de l'Avant-Coureur du mois de Mars ; mais il n'y a eu d'autre part que d'envoyer un particulier en acheter un chez moi, feignant d'être envoyé de la part de M. de la Place, Auteur du Mercure, & l'avoit ensuite copié. Toute sa gloire (si c'en est une d'être plagiaire) fut réduite à passer l'espace d'un mois pour Auteur d'un instrument qui ne lui avoit coûté que six livres d'achat.*

Un autre avantage du rasoir à rabot, est que la plupart des gens qui se rasent eux-mêmes, ne peuvent se raser la tête entierement avec un rasoir ordinaire, parce qu'il faut être ambidextre, ce qui n'est pas fort commun aux hommes; mais avec le rasoir à rabot, on se fait aisément cette opération sans se blesser : les personnes mêmes dont les mains sont ttemblantes, s'en acquitteront avec autant de hardiesse que de succès.

Pour rendre cet Ouvrage plus utile & plus intelligible, j'y ai joint des planches gravées avec toute l'exactitude & la justesse possibles, ce qui est d'un grand secours; parce que la vue des objets en rend l'explication claire, la manœuvre sensible, & en facilite beaucoup l'intelligence.

Enfin, pour rendre cet Ouvrage utile, non-seulement à ceux qui sçavent se raser, mais encore à ceux qui veulent apprendre à se faire cette opération, je donne une connoissance exacte & précise des instrumens, la maniere d'en avoir soin, & d'en entretenir la bonté : je tâche, en outre, de faire connoître la qualité des pierres à affiler ou repasser les rasoirs; la différence des bonnes, des médiocres & des mauvaises. J'indique aussi la façon de préparer un bon cuir pour repasser les rasoirs.

Je crois m'être suffisamment étendu sur ce qui concerne la pierre & le cuir; je vais même jusqu'à proposer des limites pour la durée de l'action, tant du bon rasoir, que du médiocre & du mauvais.

Je suis surpris que jusqu'à présent, aucun Maître de l'Art ne se soit pas encore appliqué à traiter cette matiere assez clairement pour que chacun puisse y trouver les connoissances dont il a besoin. Je ne me suis pas borné au seul tranchant du rasoir, *j'ai traité de tous les outils & instrumens qui servent dans tous les Arts & Métiers*; il n'y a certainement pas un homme dans le monde qui n'ait besoin de quelqu'outil ou instrument tranchant, quel qu'il soit, qui a besoin d'être entretenu par un affilage régulier; il est donc important à la société que l'on traite des principes de rendre cette science démonstrative, science que personne ne devroit ignorer.

C'est pour remplir cet objet, que je donne un traité général de toutes les pierres à affiler toutes sortes de tranchans, séparément de celui de la pierre à rasoir. Je tâche de démontrer dans ce chapitre, quelles sont les connoissances que l'on peut acquérir en ce genre; je désigne aussi la vertu de chaque pierre en particulier, les qualités qu'elles doivent avoir, l'usage que l'on en doit faire : enfin leurs propriétés pour les différens tranchans. D'après mes observations, on peut facilement apprendre à distinguer assez les bonnes pierres d'avec les mauvaises, pour pouvoir soi-même en faire l'acquisition & les approprier au degré qui est nécessaire pour les mettre en état de servir.

Dans le chapitre suivant, j'indique la façon de faire usage de toutes les pierres, pour affiler toutes sortes d'instrumens tranchans, depuis la lancette jusqu'à la hache; enfin je ne néglige rien pour éclaircir les principes de l'affilage, afin que chacun soit à même de puiser, dans cet Ouvrage, les lumieres dont il auroit besoin pour travailler plus facilement dans son métier, par le bon entretien de ses outils.

Le dernier chapitre renferme une réflexion sur la saignée, objet qui m'a paru de très grande importance; elle excite à prévenir certains dangers. Je laisse au Public à juger si mes observations sont essentielles ou non; quant à moi, elles m'ont paru si utiles & si intéressantes à l'humanité, que je croirois manquer à ce que je lui dois, si je refusois de les mettre au jour.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 11 Avril 1770.*

		L	S		
Or de Portug. à	. .	714			marc
Du Mexique à	. . .	704			marc
Du Perou à	. . .				marc
Les guinées à	. . .	712			marc
Ducats à	. . . .	97	5		marc
Or fin à 23 k. 31 32 à	. . . . .	98	10	7	once
Or à 20 karats à	. .	83			marc
L'argent à 11 d. 20 g. à	. . . .	54			marc
Idem à 11 d. 10 gr. à	. . . . .	52			marc
Piastres, à	. . .	48	17	6	marc

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 11 Avril 1770.	BORDEAUX. le 30 Mars.
Amsterdam, 54 3 8	Amst. . . 55 ¼ à 3 8
Lond. . 32 ¼	Lond. . . 32 ¾
Hambourg, 180 ¾	Hamb. . 27 ⅛ let.
Madrid, . 15 1	Paris échu . ¼ p. ⅝ p.
Cadix, 14 19	*Du 2 Avril.*
Livourne, . 96 ¼	Amst. . 55 ¼ à 3 8
Gênes, . 94 ¼	Lond. . 32 ¾
Lyon, Pâques. 1 p. ⅝ p.	Hamb. . 27
	Paris échu. ¼ p. ⅝ p

FINANCES.

DÉCLARATION DU ROI,

Qui fixe les sommes que les Bureaux des Finances & différens Officiers seront obligés de payer pour les augmentations de Finances, conformément à l'Edit du mois de Février 1770. Donnée à Versailles le 20 Mars, registrée en Parlement le 27.

SUITE

Du Rôle de la Finance, &c.

LES deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Dijon, sept mille cinq cens livres chacun . . . 15000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, quinze cens liv. chacun . . 3000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Flandre & Artois, dix mille livres chacun . . . 20000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, deux mille liv. chacun . . 4000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Grenoble, trois mille liv. chacun . . . . . 6000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, mille liv. chacun . . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois du Hainault, six mille livres chacun . . . . . 12000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de la Rochelle, deux mille cinq cens liv. chacun . . . 5000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, mille liv. chacun . . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Limoges, trois mille livres chacun . . . . . 6000 liv.

Les deux Controleurs desdits Receveurs, mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Lorraine, vingt mille liv. chacun . . . . . 40000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Receveurs, quatre mille liv. chacun . . 8000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Lyon, deux mille cinq cens liv. chacun . . . . . 5000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Montpellier, quatre millle liv. chacun . . . 8000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Receveurs, mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Metz, sept mille cinq cens livres chacun . . . 15000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, quinze cents liv. chacun . . 3000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Montauban, quatre mille livres chacun . . . . . 8000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Receveurs, mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Moulins, trois mille livres chacun . . . . . 6000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, mille liv. chacun . . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Paris, vingt mille livres chacun . . . . . 40000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, quatre mille liv. chacun . . 8000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Poitiers, quatre mille liv. chacun . . . . . 8000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, deux mille liv. chacun . . 4000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Riom, trois mille livres chacun . . . . . 6000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Receveurs, mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Rouen, dix mille liv. chacun . . . . . 20000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, trois mille liv. chacun . . 6000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Soissons, cinq mille liv. chacun . . . . . 10000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Toulouse, quatre mille livres chacun . . . . . 8000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Tours, sept mille cinq cens livres chacun . . . 15000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, quinze cens liv. chacun . . 3000 liv.

4000000 liv.

Fait & arrêté au Conseil Royal des Finances, tenu à Versailles, le vingtième jour du mois de Mars mil sept cent soixante-dix. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas;* Par le Roi. *Signé*, PHELYPEAUX.

Registré, oui ce requerant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées, ensemble aux Bureaux des Finances du Ressort, pour y être lu, publié, registré. Enjoint aux Substituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le vingt-sept Mars mil sept cent soixante-dix.

Signé, YSABEAU.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1770.	*Lundi 9.*	*Mardi 10.*	*Mercredi 11.*
Ac. des Indes. .	900 10 20 10 880	890 85 80 . .	880 75 70 . .
Emp. de la Com.	. . . . .	290	. . . . .
Prom. à 5 p %. .	. . . . .	41	. . . . .
Prom. à 4 p %. .	62	61 ½ 61 . . .	61 . . . . .
Ac. des Fermes.	510 12 ½ 15 17 ½	515 12 ½ 10. .	510 12 ½ . .
Loterie Epoq. .	3e 394 4e 335 5e	3e 394 4e 335 .	4e 335 5e 320 15
. . . . .	. . . . (320	. . . . .	. . . . .
à sols pour liv.	50	50	49 ½ . . . . .
3e. Loterie. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	250	. . . . .
Coup d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
10 millions . .	58.	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	62.	62.	62. . . . .
Col.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	66	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie. . .	51 ½ 51 . . .	51 51 ½ . . .	51 ½ 51 . . .
Nouette. . .	58.	58.	58. . . . .
tirage de la C.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2e Lot. Comp.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 30.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 20 au 31 Mars 1770, il est entré dans ce Port 3 Bâtimens François, faisant ensemble l'encombrement de 220 tonneaux, 6 Anglois de 460, & 5 Hollandois de 154 tonneaux; sçavoir des François, le *Saint Pierre*, Capitaine *Dominique Verhage*, venant de Rouen, chargé de 418 chaudieres de fer, une partie de papiers & autres marchandises; le *Sainsey*, Capitaine *Urbain Mougheu*, venant de Bordeaux, avec vin, eau-de vie, vinaigre & autres marchandises; le *Postillon*, Capitaine *André Durand*, venant de Nantes, avec vin & autres; des Anglois, la *Loyale Jeanne*, Capitaine *Thomas Halfinghe*; le *Jean & David*, Capitaine *Guille Gardner*; le *Dunkerque*, Capitaine *Joseph Walton*, venant tous trois de Londres, le premier chargé de tabac en feuilles, fer, plomb &c. le second chargé d'avoine & quelques futailles de sucre rafiné, le troisiéme sur lest; le *Petit Diamant*, Capitaine *Georges Goodwin*, venant de Ramsgale, chargé de morue seche; le *Hardwick*, Capitaine *Michel Owner*, venant de Newcastle, avec charbon de terre; le *Neptune*, Capitaine *Robert Michel Leisch*, venant de Glascow, avec une partie de douves & 188 boucauts de tabac en feuilles; des Hollandois, le *Jeune Jean*, Capitaine *Jean de Wite*, venant de Maessluy, avec 30 pieces de genievre & 13 tonnes de morue; la *Catherine*, Capitaine *Simon Benneken*; le *Jeune Jacques*, Capitaine *Jacobus Janssen*; les *Deux Freres*, Capitaine *Joris Pilaes*; la *Fortune*, Capitaine *Louis Sablé*, venant tous quatre d'Ostende, le premier avec 342 barils de cloux & autres marchandises; le second chargé de vin d'Espagne, dents d'Eléphants, &c.; le troisiéme avec une partie de sel blanc & quelques ballots de toile blanche & rayée; le quatriéme chargé d'une partie de bled & différens ballots de toile.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port, dans le même espace de temps, 6 Bâtimens François de 343 tonneaux, 11 Anglois de 681, 6 Hollandois de 392 & 1 Espagnol de 50 tonneaux; sçavoir des François, la *Princesse Royale*, Capitaine *René Brisson*; allant au Port-au-Prince, chargé de bœuf salé, farine, beurre, autres vivres, & autres marchandises seches; la *Jalousie* de Boulogne, Capitaine *Robert Cornu*, allant à Boulogne, avec eau-de-vie & autres marchandises; la *Jeune Bastienne* de Nantes, Capitaine *Jean Pillet*, allant à Nantes, avec amidon, huile & ballots de marchandises des Manufactures du Pays; la *Liberté*, Capitaine *Jacobus de Ror*, allant à Niewport, avec chanvre, vin & autres marchandises; l'*Aimable Julie* de Dieppe, Capitaine *François Olivier*, allant à Dieppe, avec Goudron & autres; le *Dupleix* de Saint Valery sur Somme, Capitaine *Jean François le Vasseur*, allant à Marseille sur lest; des Anglois, le *George & Marie*, Capitaine *Henri Miller*, allant à Lisbonne, avec eau de-vie & genievre, le *Paquet de Gibraltar*, Capitaine *Patrick Flaicton*, allant à *Saint Sébastien*; l'*Eléonor & Marie*, Capitaine *Braston Cheney*, allant à Gibraltar; le *Maron*, Capitaine *Guille Crely*, allant à Christiansand, chargé ainsi que les deux précédens de tabac & quelques autres marchandises; la *Marie*, Capitaine *Samuel How*, chargé d'indigo, café & autres; l'*Ami Généreux*, Capitaine *Joseph Hartwell*; le *Nimble Une-Pince*, Capitaine *Thomas Barrow*, allant tous trois à Londres; le *Thomas & George*, Capitaine *Tedeman Doves*, allant à Silly, chargé ainsi que les deux précédens, de caisses & ballots de marchandises du cru du Pays; le *Suckey*, Capitaine *Robert Farwel*, allant à Pool; la *Sally*, Capitaine *Macklahan Campbell*, allant à Saint Ubes; le *Neptune*, Capitaine *Guille Russell*, allant à Sunderland tous trois sur lest; des Hollandois, le *Jeune Jean*, Capitaine *Jean de Witte*, allant à Maessluys; les *Deux Freres*, Capitaine *Pierre Kanne*, allant à Terveer, chargé tous deux de futailles vuides; l'*Amour*, Capitaine *Dirk*

Vanleenven, allant à Roterdam, avec cuirs salés & ouvrages d'ozier; le *Jeune Sébastien*, Capitaine *Thomas Venderbenden*, allant à Dort, chargé de boucault de tabac fabriqué & autres marchandises; le *François*, Capitaine *Johannes Bauwend*, allant à Ostende, chargé de tonnes vuides & autres marchandises; l'*Anne & Adrienne*, Capitaine *Hannes Willyns*, allant à Amsterdam chargé d'ouvrages d'ozier, cuirs secs & en poil & autres marchandises; l'Espagnol, la *Notre Dame du Mont Carmel*, Capitaine *Ignace de Ybara*, allant à Saint Sébastien sur lest.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 23 au 30 Mars 1770, il est entré dans ce Port 5 Bâtimens François & 6 Etrangers; sçavoir des François, la *Marie Anne*, Capitaine *François Bodo*; la *Sainte Jeanne*, Capitaine *Julien le Bail*, venant tous deux de Redon, avec plomb en saumons & feuillards pipages; le *Diligent*, Capitaine *Joseph Chaton*, venant de l'Orient, avec Marchandises de la Compagnie des Indes & sardines pressées; le *Saint Michel*, Capitaine *Pierre Vigneux*, venant de la Plaine avec suif, peaux de bœufs & de veaux; la *Marie Marguerite*, Capitaine *Jacques Pioche*, venant de Douarnenez avec sardines pressées; des Etrangers, la *Catherine* de 150 tonneaux, Capitaine *Rasmus Boek*, venant de Dantzick; la *Demoiselle Catherine*, de 150 tonneaux, Capitaine *Hendrick Garrels*; la *Demoiselle Rick & Jouwes* de 120 tonneaux, Capitaine *Govert Janse*, venant tous deux d'Amsterdam; l'*Anna Johanna* de 80 tonneaux, Capitaine *Jacob Martin Schlobohm*; le *Jeune Martin* de 160 tonneaux, Capitaine *Albert Barents*, venant tous de Hambourg, chargés avec les trois précédens de 276 tonneaux de froment, 310 tonneaux de seigle, 27 tonneaux de fèves, platilles & cuivre; la *Dame Elisabeth* de 150 tonneaux, Capitaine *Jean Tjeerds Wagenaer*, venant du Croisic, chargé de sel.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port, dans le même espace de temps, 3 Navires François & 5 Etrangers; sçavoir des François, la *Sevre* de 300 tonneaux, Capitaine *Trebuchet*, allant à Saint Marc; le *Darius*, de 250 tonneaux, Capitaine le *Cadre*, allant à la Guadeloupe; le *Vaillant Gaspard* de 200 tonneaux, Capitaine *le Besque*, allant à Marseille, avec poivre, cercles, pipage, peaux de vaches & de veaux; des Etrangers, la *Demoiselle Anne Elisabeth* de 180 tonneaux, Capitaine *Johan Welhem Nelscher*, allant à Hambourg, avec indigo, pierres à fusils, café, sucre & vin Nantois; la *Bonne Espérance* de 180 tonneaux, Capitaine *Jeep Jeps Pastma*, allant à Roterdam, avec sucre brut, miel, pierres à fusils, bois rouge, café, indigo; le *Charles Alexandre* de 70 tonneaux, Capitaine *Pieter Weytens*; la *Jeune Demoiselle Matha* de 120 tonneaux, Capitaine *Tjeerd Lodvykes*; la *Marie Thérése* de 195 tonneaux, Capitaine *Mattheus Clyn Kaart*, allant tous à Bruges avec vin Nantois, d'Amont, de Bordeaux, café, coton, indigo, poivre, miel, sucre brut & terré, porcelaine & thé.

DE LA ROCHELLE *le 3 Avril 1770.*

ARRIVÉE *de Navire.*

Il est entré dans le Port de cette Ville le Navire le *Septentrion*, Capitaine *Hamel*, venant de Saint Domingue, chargé de 7 boucauts, 24 bariques, 3 quarts, 1 ancre d'indigo, 63 bariques 6 quarts de sucre brut, 84 bariques, 2 quarts de sucre blanc, 5 boucauts, 33 bariques 77 quarts, 1 ancre de café, 19 balles & 12 demies balles de coton.

A Paris; du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 7 Avril.

AGRICULTURE.

LETTRE

De M. de Sutieres aux Auteurs de la Gazette.

IL paroît, Messieurs, dans votre Gazette, N°. 21, folio 139, des moyens pour se procurer une ample récolte d'orge, d'avoine, de vesces, lentilles, pois, &c. par M. de la Rocque, Garde-de-la-Manche. Tous les moyens qu'il propose ont été puisés dans mon Agriculture Expérimentale, dans vos Gazettes & Journaux; ils ne sont donc que confirmer que tout ce que j'ai annoncé sur l'Art de l'Agriculture peut être mis en pratique dans toutes les Provinces du Royaume. Je suis à présent très autorisé à le dire, puisque des Cultivateurs de différentes Provinces l'ont publié dans vos Gazettes. S'il restoit encore quelques doutes à quelques Cultivateurs, Fermiers ou Laboureurs, sur mes principes & la méthode de culture que j'ai si souvent annoncée, je les invite à venir voir mes bleds & autres grains; je puis assurer qu'ils ne seront pas long-temps incrédules: si ce sont des critiques, ils n'auront pas si beau jeu à le faire dans les champs que sur le papier; au surplus, je n'ai jamais eu en vue d'induire personne en erreur, mais seulement de faire part de mes connoissances sur un objet aussi intéressant pour le Public. En effet, peut-il y avoir de meilleurs principes & une meilleure méthode de culture que ceux qui assurent aux Cultivateurs une saine & abondante récolte, en ménageant engrais, semences, & en faisant avec moins de bêtes de tirage beaucoup plus d'ouvrage. Voilà la véritable économie, puisqu'elle ne doit véritablement consister qu'en sçachant à propos & sans beaucoup de frais, se procurer beaucoup de grains & de belles pailles. Ce sera toujours dans la quantité de grains qu'on aura à vendre que consistera la véritable richesse d'un Etat, & non dans le prix exorbitant que des Ecrivains journaliers s'efforcent de nous persuader qu'il faut que le bled soit vendu. Quand je dis que la seule richesse d'un Etat consiste dans le plus grand produit possible de toutes sortes de denrées, c'est que non-seulement un Laboureur ou Cultivateur gagne plus à ne vendre son bled que 15 ou 18 liv. le septier que s'il le vendoit 25 à 30 liv. sur-tout lorsqu'il récoltera au moins le double, comme il est démontré que tout cela est possible, mais encore que ne gagnera-t-il pas par le double au moins de fourrages qu'il en retirera? Combien de bestiaux & volailles ne nourrira-t-il pas de plus? Combien ne fera-t-il pas d'éleves? Il n'est donc point utile ni nécessaire pour les hommes en général que les denrées montent à un prix trop haut, puisque ce prix fait même un tort considérable au Propriétaire, qui se laisse d'abord séduire par l'apparence d'un gain considérable, qui n'est que spécieux, puisqu'il est obligé de dépenser par an au moins le double de ce qu'il avoit coutume. Je regarde la mouture économique comme une chose qui tend à détruire tout ce

qui se trouvoit encore de bon dans le son, & qui servoit à élever & à nourrir des bestiaux de toutes especes & des volailles. En effet qu'a-t-on fait d'utile depuis que ce systême ancien a été proclamé de nouveau par les *Economistes?* On est venu à bout d'ôter aux gens de la campagne le moyen de faire des éleves & de nourrir un plus grand nombre de bestiaux & de volailles. Je suis en état de prouver que des gens qui tiennent des moulins sont venus de vingt lieues acheter dans des Marchés de mon Canton du son, pour en retirer, par une seconde mouture, de la farine, & qu'ils rapportoient sur leurs voitures ce même son dépouillé de tout ce qui pouvoit servir de nourriture : ce son étoit tellement sec & dépouillé du nécessaire, que ceux qui en achetoient, par une extrême nécessité, étoient & sont encore obligés de faire moudre du seigle ou de l'orge pour en mêler la farine avec ce son. Il résulte de tous ces faits, qu'une mouture économique est encore plus nuisible que profitable, & qu'il sera toujours vrai de dire qu'il faut, pour le bonheur de l'Etat & des Citoyens, que tous les animaux vivent avec les hommes plutôt que d'être obligés de vivre avec eux; ce qui est arrivé depuis cinq à six années.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Février 1770, dans les Généralités d'Alsace & de Soissons, & Mars, dans les Généralités de Caën & Rouen.

ALSACE.				SOISSONS.				CAEN.				ROUEN.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Béfort.	23*	17	3	Château-T.	17	17		Avranches.	25	16		Andely.	21		3
				Chauny.	19	5						Arques.			
				Clermont.	20*	14	2	Bayeux.	24	11		Caudebec.	21	18	4
Colmar.	20	17	5	Coucy.	20	10						Dieppe.	20	11	9
				Crespy.	20							Eu.	19*	11	
				Fer-en-Tard.	18			CAEN.	23	15	2	Evreux.	23	3	9
												Gisors.	22	2	8
Haguenau.	19	18	8	Guise	19	10		Carentan.	21	13	4	Le Havre.	24		
				Ham.	19	4						Lions.	22	1	7
				Hirson.	19	6	8	Coutances:	24	10		Magny.	23	10	
Landau.	16*	13	1	Lafere.	15*	18						Neufchatel.	19	12	5
				Laon.	16	11	4	Mortain.	25	4		Pont-de l'Arche.	23	4	
Schelestat.	22			Marle.	17	2	1	St. Lo.	25*	17	6				
				Noyon.	19	14	2					Pont-Audemer.	28*	7	2
STRASB.	20			Ribemont.	20			Valognes.	20*	10	8				
				SOISSONS.	18	15						Pont-l'Ev.	24	8	6
wissembourg.	18	15	7	Vervins.	18	18		Vire.	25	2	4	ROUEN.	24	16	10
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	20	6		From. le sep.	18	16	7	From. le sep.	24	2	2	From. le sep.	22	14	10
Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		2	4	Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	10
Avoine le s.	6	16	9	Avoine le s.	5	17	8	Avoine le s.	7	9	9	Avoine le s.	8	9	3
Foin le q.	2	7	10	Foin le q.	1	13	10	Foin le q.	2	7	10	Foin le q.	2	4	9
Paille le q.	1	12	1	Paille le q.	1	3	5	Paille le q.	1	7	1	Paille le q.	1	8	3

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 28, jusqu'au Samedi 31 Mars 1770.

Il est arrivé à la Halle 40 muids 1 sept. de froment, 1 muid 11 sept. de seigle, & 258 muids 6 sept. de farines; il restoit de l'autre Marché 32 muids 6 sept. de from^t, 20 muids de seigle & 471 muids 8 sept. de farines; ce qui a fait 72 muids 7 sept. de froment, 21 muids 11 sept. de seigle, & 730 muids 2 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 101 muids 9 septiers de froment; il restoit du Marché précédent 155 muids 6 sept., ce qui a fait 257 muids 3 septiers.

Le Samedi 31 Mars 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1081 muids 11 sept., tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendu 460 muids; de sorte qu'il en est resté 621 muids 11 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 16 à 23 ℔; le seigle, de 13 ℔ 10 ß à 15 ℔ 10 ß; l'orge, de 11 ℔ 10 ß à 12 ℔; l'avoine, de 17 à 20 ℔; le froment a été vendu à la Greve, de 19 ℔ 10 ß à 24 ℔; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 10 ß 9 d. à 1 ℔ 17 ß 6 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 1 ß 9 d. à 2 ℔ 2 ß 6 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

MACHINE

Pour prendre les Mulots.

Le sieur Gasselin, de Puseaux en Picardie, a présenté à l'Académie Royale des Sciences une machine de son invention propre à faire périr les mulots, au moyen de la fumée de soufre qu'il insinue dans leurs trous. L'Académie, après le rapport de M. Tillet qu'elle avoit nommé pour en faire l'examen, a jugé que cette Machine étoit ingénieuse, simple dans sa construction & portative comme il convient qu'elle le soit pour une opération qui devoit se faire en plain champ, & qu'elle méritoit d'autant plus d'être approuvée qu'indépendamment des avantages qu'elle présente au premier coup d'œil, il est constaté, par un procès-verbal du Subdélégué de l'Intendance de Picardie au Département de Peronne, du 18 Février dernier, qu'elle a réussi dans toutes les épreuves qu'on en a faites, & que la vapeur du soufre a fait périr tous les mulots qui y ont été exposés. Cette machine, qui peut être employée aussi pour la destruction des renards, se vend à Paris chez le sieur Hoschedot, rue des Mauvais-Garçons Saint Jean. Le prix est de 24 liv.

COMMERCE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 20 Mars 1770.*

Extrait d'une Lettre d'un Marchand de Philadelphie à son Ami à Londres, en date du 26 Novembre 1769.

MONSIEUR,

COmme le Capitaine Sparks part d'ici plutôt qu'on ne le croyoit, le Comité des Marchands de cette Ville n'a point le temps de vous écrire; il m'a prié en conséquence de vous envoyer ci-joint une copie de la lettre au Comité des Marchands Américains à Londres. Il n'est point douteux que le Parlement, à sa prochaine Assemblée, ne prenne en considération l'affaire de l'Amérique, & il est essentiel que vous soyez bien instruit des sentimens & des dispositions des Colonies. Quoique les Marchands de cette Ville (Philadelphie) & de la Nouvelle York soient convenus de limiter la résolution qu'ils ont prise de ne point importer aucune marchandise de la Métropole, à la révocation de l'Acte qui met des droits sur le thé, le papier, la Verre-

rie & les couleurs, il ne faut point inférer de cette résolution que les sentimens des Peuples aient souffert aucune altération, ni qu'ils soient convaincus que c'est le seul Acte qui affecte la liberté de l'Amérique. En conséquence il étoit nécessaire que la conduite des Marchands n'affectât point la cause générale, & qu'elle prévînt le redressement de griefs qui doit opérer la satisfaction universelle, pour mettre au jour ces mêmes griefs, dont le Peuple se plaint, & l'informer de ce qui peut seul mettre fin aux malheureuses disputes qui se sont élevées entre la Grande Bretagne & les Colonies. En effet il est nécessaire que la satisfaction soit complette; sans cela, on ne parviendra jamais à appaiser la fermentation & à tranquilliser l'esprit du Peuple. Les Colonies voient clairement que les Ministres ont adopté un plan fixe de soumettre l'Amérique au pouvoir arbitraire, que c'est l'objet de tous les actes faits dans les dernieres sessions.

D'abord le Parlement prétend avoir le droit de lever des taxes sur les Américains sans leur consentement, & pour faire voir l'étendue de l'autorité qu'il veut exercer, il déclare qu'il a le pouvoir de faire des loix obligatoires pour les Colonies dans tous les cas quelconques.

Par un autre Acte, le Parlement a suspendu l'autorité législative d'une Assemblée Américaine, (la Nouvelle York) pour avoir osé contrarier ses ordres & n'avoir pas exécuté avec une soumission aveugle tous ses decrets. Mais ce n'est pas encore tout ce qu'a fait le Parlement, pour convaincre les Américains qu'aucuns Actes de leurs Assemblées, avec quelqu'authenticité qu'ils aient été passés & ratifiés, ne peuvent les soustraire à son pouvoir, il a ordonné, par un autre Acte, qu'il seroit payé une certaine somme, par forme d'honoraires, à un des petits Officiers de la Douane, & il a annexé à cet Acte ce qui suit : « nonobstant toutes loix générales ou particulieres, » ou actes d'Assemblées dans aucune des Colonies à ce contraires ».

Mais comme leur principal objet est de lever un revenu & d'avoir les cordons de la bourse dans les mains, sçachant bien qu'après cela ils feront tout ce qu'ils jugeront à propos, ils autorisent le Roi à établir ici un Bureau de Commissaires avec des pouvoirs illimités, & pour que les Tribunaux particuliers ne les gênent point dans leurs procédés, ils étendent la Jurisdiction de la Cour de l'Amirauté, & ils donnent aux Officiers des Douanes, & à tout Délateur, l'option de commencer dans cette Cour toute instance relative au revenu.

L'Armée laissée en Amérique à la fin de la derniere guerre, sous prétexte de défendre les possessions de la Grande Bretagne dans cette partie du monde, est à présent destinée publiquement à y faire effectuer la soumission à l'autorité du Parlement.

On traite de démarches séditieuses les remontrances & requêtes des Assemblées en faveur de leurs droits & contre les prétentions du Parlement, & les efforts des Sujets, pour obtenir le redressement de leurs griefs, prennent avec les Ministres le nom de révolte & de trahison, & afin d'intimider les Colonies, le Parlement a fait revivre une loi surannée, & il requiert l'autorité de la Couronne, pour faire venir d'Amérique & faire juger en Angleterre les personnes accusées de délits contre le Gouvernement.

Il est incertain si l'on ira plus loin; mais par ce que l'on a déja fait, les Colonies sentent que leurs possessions sont précaires & leur liberté mal assurée. Il est vrai que les impositions auxquelles on veut les assujettir ne sont pas bien onéreuses; mais si le principe est établi, & si l'autorité qui a établi ces impositions est une fois admise, il n'y a plus de sûreté pour ce qui reste; il est de la nature de la liberté qu'on ne puisse lever aucune taxe sur un Peuple sans qu'il y donne son consentement par lui-même ou par ses représentans. Lorsque Charles I. demanda aux Communes de la Grande Bretagne *la taxe des Vaisseaux*, cet impôt ne leur parut pas odieux, par l'excès de la somme à laquelle il se montoit, mais parce que le principe sur lequel le Roi l'exigeoit leur faisoit craindre qu'il ne leur restât plus rien qu'ils pussent regarder comme à eux appartenant.

Si le Parlement persiste dans cette prétention, il doit s'attendre aux plus funestes conséquences, & à voir les Colonies retirer leur attachement de la Métropole. Il en a déja résulté un esprit général d'exa-

men & de recherches ; à force de discuter ; le Peuple a acquis une plus parfaite connoissance de ses droits ; il est devenu plus attentif à se préserver du danger des entreprises de l'autorité ; en même temps il est devenu plus industrieux sur les ressources par lesquelles il peut pourvoir à ses besoins réels. Le ressentiment & la nécessité le conduiront au dernier période du succès en ce genre, & d'après le génie de ces Peuples, & la fertilité du sol, on peut prévoir que dans peu d'années ils trouveront chez eux de quoi fournir amplement à leur besoins : en attendant, leur force, leur puissance, leur nombre s'accroissent journellement ; les terres étant partagées entre les Habitans, & presque chaque Fermier étant Franc-tenancier, l'esprit de liberté se maintiendra dans toute sa force, & le goût de l'indépendance sera profondement enraciné chez eux. Quand la force & la liberté sont réunies, il est aisé de prévoir qu'un Peuple ne restera pas longtemps soumis au pouvoir arbitraire. C'est ainsi que par une aveugle obstination, & par un vrai fanatisme en politique, un Ministere foible, borné dans ses vues, a ruiné sa Patrie & hâté la catastrophe qu'il sembloit craindre par les moyens mêmes qu'il avoit employés pour la prévenir.

J'ai souvent observé avec une satisfaction infinie le prodigieux accroissement de l'Empire Britannique ; je me plaisois à former l'espérance que dans un siecle ou deux, les Colonies Angloises couvriroient ce vaste territoire que l'Angleterre s'est acquis, qu'elles y porteroient la Religion Protestante & les loix, les coutumes, les mœurs & le langage de la Métropole, tandis que l'Angleterre, placée à la tête de cet Empire, se réserveroit l'inspection du total, préviendroit, par la sagesse de ses conseils, les intérêts discordans des parties subalternes, réuniroit leur force pour le bien général, & les défendroit des attaques des Puissances Etrangeres. D'après ce brillant tableau, je voyois notre Nation se jouer des pactes & défier le pouvoir des Nations de l'Europe réunies. Mais hélas ! les fausses démarches d'un Gouvernement foible ont obscurci ce magnifique spectacle. Pour sçavoir quelle en sera l'issue, rapportons nous en à la Providence, & de notre côté, adorons le souverain Administrateur de l'Univers & prions-le de régler les événemens à l'avantage public.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

ET LETTRES-PATENTES SUR ICELUI,

Registrées en la Cour des Monnoies le 7 Mars 1770.

Qui fixent le prie des Piastres aux deux Globes, *qui seront apportées aux Hôtels des Monnoies.*

Du 8 Février 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI étant informé que les Piastres du Pérou, dites *aux deux Globes*, ont été reconnues, par différens essais que S. M. en a fait faire, au titre de dix deniers vingt-un grains, au lieu de celui de dix deniers dix-neuf grains & demi qu'elles contenoient ci-devant ; Sa Majesté, toujours empressée de donner au commerce des preuves de sa protection, se seroit déterminée à augmenter le prix auquel lesdites piastres ont été fixées dans ses Hôtels des Monnoies, en réduisant, en faveur du commerce, son droit de seigneuriage sur leur conversion en especes de France, autant que les frais de la fabrication peuvent le lui permettre. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les Piastres du Pérou, dites *aux deux Globes*, qui seront dorénavant apportées aux Hôtels des Monnoies, y seront payées à raison de quarante huit livres neuf sous le marc ; approuvant même Sa Majesté les payemens qui en auroient été faits sur ce pied depuis le 1er Janvier dernier, par les Directeurs desdites Monnoies : Ordonne pareillement Sa Majesté que lesdits Directeurs lui compteront desdites Piastres, à compter dudit jour, sur le pied de dix deniers vingt-un grains ; & qu'au moyen dudit prix de quarante-

huit livres neuf ſous ; les huit deniers pour livre, accordés par l'Arrêt de ſon Conſeil du 25 Août 1755, en ſus du prix fixé aux matieres & eſpeces d'or & d'argent, apportées aux Monnoies, ceſſent d'être payés à l'égard deſdites Piaſtres. Et ſeront ſur le préſent Arrêt, qui ſera lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera, toutes Lettres néceſſaires expédiées. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le huitième jour de Février mil ſept cent ſoixante-dix. Signé, PHELYPEAUX

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 4 Avril 1770.		LYON. le 28 Mars.		BORDEAUX. le 23 Mars.	
Amſterdam,	54 5 8	Amſterd.	54 ¾ 7 8	Amſt.	55
Lond.	32 ¼	Auguſte,	51 ¾ 1 8	Lond.	32 9 16
Hambourg,	180 ¼	Vienne,	51 ½ à ¼	Hamb.	27
Madrid,	15	Lond.	32 ¼ 5 16	Paris échu,	¼ p. 0/0 p.
Cadix,	14 18 6	Lvourne,	95 ¾		
Livourne,	94 ¼	Gênes,	94		
Lyon,	½ b.	Madrid.	75 74 ¾		
		Cadix,	74 ¾ 74 ½		
		Paris,	3 8 p.		
		Marſeille,	2 p. 0/0 p.		
		Dépôt p. Rois.	1 ¼		
		Piaſt.	48 10		

Du 26.

Point Cours à cauſe de la Fête.

FONTAINES

A ÉTABLIR A BAYONNE.

Les Maire & Echevins de Bayonne ſe propoſant d'établir des Fontaines publiques dans ladite Ville, & d'y faire conduire les ſources qui ſe trouvent aux environs, ils avertiſſent les Fontainiers du Royaume qu'ils donneront cet ouvrage à l'entrepriſe & à l'adjudication : à cet effet ils les invitent à ſe rendre ſur les lieux pour examiner leſdites ſources, déterminer celles qui leur paroîtront convenables, & dreſſer en conſéquence leur plan, ſur lequel l'entrepriſe ſera délivrée au concours. Les conditions de cet ouvrage ſeront ;

1°. Que la Ville donnera à celui qui fournira le plan qu'elle adoptera une gratification de 1200 livres, quand même il ne ſe rendroit pas Adjudicataire de l'entrepriſe ;

2°. Que ladite Ville payera à l'Adjudicataire le tiers du prix de l'adjudication un mois après qu'il aura commencé l'ouvrage, le ſecond tiers un mois auſſi après que l'eau aura été introduite dans la Ville & que les Fontaines couleront librement, & le tiers reſtant deux ans après la perfection deſdites Fontaines ;

3°. Que ſi pendant le cours des deux ans, ou avant, quelqu'une des Fontaines vient à manquer, l'Entrepreneur ſera tenu de la rétablir à ſes frais & dépens ;

4°. Que pour la ſûreté des payemens qui ſeront faits, & l'exécution de ladite entrepriſe, l'Adjudicataire ſera tenu de donner bonne & ſuffiſante Caution en ladite Ville de Bayonne ;

5°. Enfin que ladite Ville accordera à l'Adjudicataire, en forme de gratification, 4000 liv. qui lui ſeront payées avec le dernier tiers du montant de l'adjudication.

La Ville deſirant faire ſon adjudication dans le courant du mois de Juillet prochain, les plans doivent lui être remis un mois d'avance.

DE PETERSBOURG.

On mande de cette Ville, que l'Impéra-

trice ayant résolu de faire ériger en cette Ville la statue de Pierre I, l'Artiste chargé de l'exécution de ce monument, avoit imaginé pour piédestal de son modèle, un roc brut & escarpé, afin de marquer à la postérité d'où ce Héros Législateur étoit parti, & quels obstacles il avoit surmontés. Le hasard, qui ne sert que les grandes entreprises, & qui ne fait rien pour la médiocrité, vient de favoriser cette idée; en effet, on a trouvé un rocher que la nature avoit placé dans un marais, non loin d'une baye que forme le Golfe de Finlande. On a osé former le projet hardi & digne des anciens Romains, de faire transporter ce rocher jusques daus cette Capitale. Un coup de foudre l'avoit frappé d'un côté; on a abattu le morceau endommagé, & l'on a vu, au lieu de parties homogenes, un assemblage de toutes sortes de pierres fines & précieuses, des crystaux, des agathes, des grenats, des topazes, des cornalines & des améthystes, qui offrent un spectacle aussi nouveau que magnifique, & aux Physiciens un objet de recherches des plus intéressans (*a*). On avoit découvert cette pierre au mois de Novembre 1768; les travaux en ont été poussés avec tant de vivacité, qu'au mois de Mars de l'année derniere, on a été en état de la soulever, pour la placer sur un haquet de transport, & l'acheminer vers Pétersbourg, d'où elle se trouve éloignée d'onze verstes de Russie, ou d'environ 41 mille 250 pieds d'Angleterre de l'endroit où doit être placé le monument auquel elle servira de piédestal. On ne peut assez admirer l'ardeur & la célérité avec laquelle, dans un si court espace de temps & par la plus rude saison, on est venu à bout d'une entreprise aussi extraordinaire; mais ce qui reste à faire, présente une exécution bien plus difficile; car pour l'y faire arriver, il faut franchir des hauteurs, la faire passer à travers des marais & des chemins fangeux, l'embarquer sur des rivieres, la faire descendre par le Newa, la débarquer, & la voiturer par terre jusqu'à l'endroit de sa destination.

(a) *Ce Phénomene paroît en effet surprenant, & s'il est aussi exactement vrai qu'on l'annonce, il doit faire l'objet des observations des plus habiles Naturalistes.*

Pour se faire une idée de la grandeur de cette entreprise, & des travaux qu'elle entraîne, on considérera que le poids de cette énorme masse, calculé géométriquement, monte à 3 millions 200 mille l. Le plus grand obélisque qu'on connoisse, celui que Constance, fils de Constantin le Grand, fit transporter d'Alexandrie à Rome, ne pesoit que 907 mille 789 livres, ce qui ne fait pas la troisième partie du poids du rocher de Pétersbourg. Telle est la pierre qui est destinée à porter la statue équestre du Législateur de la Russie. L'histoire des Arts ne connoît rien d'aussi grand ni d'aussi merveilleux.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 2 Avril 1770.*

		L	S		
Or de Portug. à	. .	714			marc.
Du Mexique à	. . .	706			marc.
Du Perou à	. . .	700			marc.
Les guinées à	. . .	712			marc.
Ducats à	. . . .	97	10		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	. . . . .	98	10		once.
Or à 20 karats à	. .	82	10		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	. . . .	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	. . . . .	52			marc.
Piastres, à	. . .	48	17	6	marc.

F I N A N C E S.

DÉCLARATION DU ROI;

Qui fixe les sommes que les Bureaux des Finances & différens Officiers seront obligés de payer pour les augmentations de Finances, conformément à l'Edit du mois de Février 1770.

Donnée à Versailles le 20 Mars 1770.

Registrée en Parlement le 27 Mars 1770.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, SALUT. Par no-

tre Edit du mois de Février dernier, regiſtré le 16 du préſent mois, Nous avons créé quatre cents mille livres d'augmentations de gages, au denier vingt, dont deux cents mille livres ſeroient réparties ſur les Officiers de nos Bureaux des Finances, & deux cents mille livres ſur différens Officiers déſignés en l'Article premier de notredit Edit; & voulant fixer les ſommes que chacun de nos Bureaux des Finances & nos différens Officiers ſeront tenus de payer en nos revenus caſuels, pour l'acquiſition deſdites augmentations de gages, Nous avons, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, déclaré, fixé & ordonné, déclarons, fixons & ordonnons, voulons & nous plaît, que les Officiers de nos Bureaux des Finances, & nos différens Officiers déſignés en l'Article premier de notre Edit du mois de Février dernier, ſoient tenus de payer en nos revenus caſuels, pour l'acquiſition des augmentations de gages créés par ledit Edit, les ſommes pour leſquelles chacun deſdits Bureaux des Finances & différens Officiers ſont compris dans les rôles qui ont été arrêtés cejourd'hui dans notre Conſeil, & dont copies ſont ſous le contre-ſcel des préſentes; leſquels payemens ſeront faits dans les termes portés par notredit Edit, auquel nous n'entendons point déroger. Si DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conſeillers, &c.

Nota. L'enregiſtrement eſt pur & ſimple.

ROLLE de la Finance qui doit être payée par les Comptables & leurs Contrôleurs, en exécution de l'Edit du mois de Février 1770, pour par eux jouir de leur part & portion des deux cents mille livres d'augmentation de gages, créés par ledit Edit.

Le Tréſorier des Aumônes & Offrandes de S. M. quinze mille livres . 15000 liv.

Les deux Tréſoriers de la Maiſon du Roi, vingt mille livres chacun . . 40000 liv.

Les deux Contrôleurs deſdits Tréſoriers, trois mille livres chacun . . 6000 liv.

Les trois Maîtres de la Chambre aux Deniers, trente mille livres chacun 90000 liv.

Le Tréſorier de l'Argenterie & des Menus plaiſirs, quinze mille livres . 15000 liv.

Les deux Intendans & Contrôleurs des Ecuries & Livrées de Sa Majeſté, quinze mille livres chacun . . . 30000 liv.

Le Tréſorier des Ecuries & Livrées de Sa Majeſté, trente mille liv. . 30000 liv.

Les trois trois Tréſoriers de la Prévôté de l'Hôtel, trois mille liv. chacun. 9000 liv.

Le Tréſorier de la Vénerie & Fauconnerie & Toiles de chaſſes, douze mille livres . . . . . 12000 liv.

Les deux Tréſoriers de la Maiſon du Roi & de l'Ordinaire des Guerres, quarante mille livres chacun . . . 80000 liv.

Les quatre Contrôleurs deſd. Tréſoriers, trois mille livres chacun . . 12000 liv.

Les deux Tréſoriers Généraux de l'Extraordinaire des Guerres, quatre vingt mille livres chacun . . . . . 160000 liv.

Les ſix Contrôleurs deſdits Tréſoriers, trois mille livres chacun . . 18000 liv.

Les deux Tréſoriers Généraux de l'Artillerie & du Génie, quarante mille livres chacun . . . . . 80000 liv.

Le Contrôleur deſdits Tréſoriers, ſix mille livres . . . . . 6000 liv.

Les deux Tréſoriers Généraux des Maréchauſſées, vingt mille livres chacun . . . . . 40000 liv.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1770.	*Lundi 2.*	*Mardi 3.*	*Mercredi 4.*
Ac. des Indes.	740 30 35	700 15	710 5 7 ½ 5
Emp. de la Com.		290	
Prom. à 5 p ⁰⁄₀.	41	41	
Prom. à 4 p ⁰⁄₀.	62	61 ½	61
Aç. des Fermes.	510		515 20
2 ſ. p. l. du Dix.			49
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.	50		
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.	62	62	62
Col. 1759.	60		
Canada.	66		
4e. L. Epoques.	52	52	52
Nouette.	58	58	58
tirage de la C.	4e 340 5e 320	4e 340 5e 320	3e 394 4e 335
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 28.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 20 au 25 Mars 1770, il est entré dans ce Port 1 Navire François, 1 Anglois & 1 Danois; sçavoir la *Françoise*, Capitaine *Dufresne* de Saint Malo, venant de Cette chargé de vin pour le Havre & pour Saint Malo; le *Samuel & Lydia*, Anglois, Cap. *Buting*, venant de Liverpool chargé de 70 pieces de plomb; la *Dame Dorothée*, Capitaine *Maartman* de Bergues, venant de ce même endroit, chargé de 184 barils de maquereaux & 62 gonnes de goudron.

Le Loosbot, Hollandois, l'*Espérance*, Capitaine *Claas Heer*, sorti du Havre le 17 Mars, allant à Dort, chargé de sucre, a relâché le 25 à cause des vents contraires.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port du 21 au 27 Mars, 6 Navires François & 3 Anglois; sçavoir des François, l'*Hercule*, Capitaine *Ducolombier*, allant au Cap François, passant par la Martinique; l'*Alliance*, Capitaine *le Couvreur* l'aîné, allant au Port-au Prince, chargés tous deux de marchandises pour les Colonies; le *Moromenil*, Capitaine *Denivet*, allant à Rouen, avec le restant de son chargement de soude, pris à Alicante; l'*Aimable Françoise*, Capitaine *Maxime Duval*, allant à Lisbonne, avec différentes marchandises prises au Havre & à Rouen; la *Sainte Anne*, Capitaine *Boemare*; la *Marie Anne*, Capitaine *Aubet*, allant tous deux à Rouen, le premier avec le restant de son chargement de vin & autres marchandises pris à Bordeaux, le second avec un chargement de tabac pris à Morlaix; des Anglois, l'*Espérance*, Capitaine *Nowlan*, allant à Dublin; le *Samuel & Lydia*, Capitaine *Buting*, allant à Liwerpool; la *Nancy*, Capitaine *Chambert*, allant à Sunderland, tous trois sur lest.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 15 au 23 Mars 1770, il est entré dans ce Port, 16 Bâtimens François & 19 Etrangers: des premiers, 5 venoient des Colonies; sçavoir la *Marie Victoire* de Cherbourg & de 150 tonneaux, Capitaine *Delair*; la *Galathée* de 200 tonneaux, Capitaine *Troplong*, partis tous deux de la Guadeloupe; le *Comte d'Ennery* de 300 tonneaux, Capitaine *Jean Brunet*; la *Petite Fortune* de 200 tonneaux. Capitaine *Hugonin*, partis tous deux de la Martinique; la *Sainte Anne* de 200 tonneaux, Capitaine *Goujaud*, parti du Cap, chargé ainsi que les quatre précedens, de marchandises des Colonies: des 11 autres François faisant ensemble l'encombrement de 511 tonneaux, 3 venoient de Redon, 1 de Hennebon, 1 de Brest, 1 de la Rochebernard, 1 de Dieppe, 1 de Boulogne, 1 de la Rochelle, 1 d'Oleron & 1 de Saint Sebastien; des 19 Etrangers faisant 2270 tonneaux, 6 venoient d'Amsterdam, 3 de Roterdam, 1 d'Ostende, 1 de Middelbourg, 1 de Vorckum, 1 de Lubeck, 2 de Copenhague, 1 de Hambourg, 1 de Dublin, 1 de Londres & 1 de S. Sébastien, chargés tous de diverses marchandises pour differens Négocians & Particuliers de Bordeaux.

Suite des Navires en coutume pour les Isles.

Numéros 79, les *Quatre Freres*, Armateurs MM. *Fenélon*, Freres; 80, l'*Hyver*, Armateur M. *Menoir*, l'aîné; Courtier pour ces deux Navires, le sieur *Chevret*; 81, le *Vaillant*, Capitaine *Ferbas*, pour Dargenton; 82, les *Trois Amis*, de la Guadeloupe, Armateurs MM. *Dubergier*, Freres; Courtier pour ces deux Navires, le Sieur *Delmestre*; 83, le *Phenix*, Armateur M. *Dulasta*; 84, le *Marquis Donctol*, Armateur M. *Martin Cardon*, Courtier pour ces deux Navires, le Sieur *Jude*; 85 le *Gorée*, Armateurs MM. *David Gradis* & Fils, Courtier le Sieur *Chevret*; 86, la *Princesse des Landes*, Armateur

M. *Raby*, Courtier le Sieur *Delmestre*.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires*.

Du 5 au 13 Mars 1770, il est entré dans ce Port 39 Bâtimens François & 18 Etrangers : des premiers, le Navire le *Guillaume*, Capitaine *Jacques Seren* de Marseille, venoit de Saint Pierre de la Martinique, chargé de sucre, café, cacao &c. les autres venoient de Gothembourg, de Stockolm, d'Amsterdam, de Saint Valery, de Honfleur, de Nantes, de Brest, de Cadix, d'Alger, de Malthe, de la Canée, de Romanie, de Constantinople, de Patras, de Sicile, de Messine, de Palerme, de Ponto Digoro, de Lipari, de Naples, de Civita Vechia, de Livourne, de Majorque, de Mahon, de Tortose, de Barcelonne, d'Alicante, de la Bastie, de San Remo, de Genes, de Savone, des Aigles, de Port-Maurice, d'Oneille, de la Cale, de Luan, de Narbonne, de Cannes, d'Arles, d'Agde, de Toulon, de Menton & de la Ciotat, chargés de diverses marchandises d'épicerie, droguerie, mercerie du Levant & autres ; mais parmi ces différens Navires, la *Vierge de Bon Voyage*, Capitaine *Honoré Etienne* de la Ciotat, ainsi que le suivant ; la *Vierge de Bon Voyage*, Capitaine *Pierre Borrely*, venant tous deux de la Cale ; le *Saint Antoine de Padoue*, Capitaine *Pierre Rouaze* de Cannes, ainsi que le suivant ; le *Saint Jean-Baptiste*, Capitaine *Antoine Masfuque* ; la *Colombe*, Capitaine *Jean Joseph Charronier* de Marseille, venant tous trois de Livourne ; *la Vierge de Leure*, Capitaine, *Janvier Cacasso*, Napolitain, venant de Ponto Digoro ; le *Saint Jean l'Evangeliste*, Capitaine *François Brue* de la Ciotat, venant d'Alger ; le *Dekker*, Capitaine *Barend de Boer*, Hollandois, venant d'Amsterdam ; le *Saint Agricole*, Capitaine *Antoine Mayon*, d'Arles, venant d'Agde, l'*Amphitrite*, Capitaine *Pierre Jean Car* de Martigues, ainsi que le suivant, venant de Patras & du Golfe de Lepanthe ; l'*Union*, Capitaine *Etienne Nicolas* venant de Romanie, apportoit avec les dix précédens 5770 charges de bled, & quelques autres grains & marchandises.

DÉPART *de Navires*.

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 47 Bâtimens François & 11 Etrangers ; des premiers, deux alloient aux Colonies ; sçavoir, la *Marie Anne*, Capitaine *Antoine Forest* de Marseille, parti pour Saint Domingue ; l'*Heureuse Suzanne* Capitaine *Joseph Decugis* de la Ciotat, parti pour la Martinique, les autres alloient à la Ciotat, à Martigues, à Menton, à Toulon, à Arles, à Frejus, à Agde, à Cannes, à Cette, à Saint Tropès, à Bormes, à Bandol, à Antibes, à Monaco, à Nice, à Genes, en Corse, à San Remo, en Italie, à Carrara, en Espagne, à Vinaros, à Malaga, à Barcelonne, en Barbarie & à Rouen, chargés de marchandises du Levant & autres.

A Paris, du Bureau de Correspondance Général, Place des Victoires 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 31 Mars.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

LES Souſcriptions pour le *Journal* & la *Gazette* d'Agriculture, Commerce, Arts & Finances ne ſeront dorénavant reçues à *Paris* qu'au *Bureau Royal de Correſpondance Générale*, Place des Victoires, & dans les *Provinces*, chez MM. les Correſpondants dudit Bureau, aux mêmes conditions que ci-devant.

Ce nouvel arrangement procure au Rédacteur de ces deux Ouvrages Périodiques huit cents cinquante nouvelles Correſpondances dans le Royaume, ſans parler de celles qu'on travaille encore à établir dans les Pays Etrangers. Avec tant de moyens de remplir l'objet de cette Gazette, on oſe ſe promettre de préſenter à l'avenir les détails les plus inſtructifs & les plus intéreſſans de l'Hiſtoire de *l'Agriculture*, du *Commerce*, des *Arts* & des *Finances* du Royaume, & même du reſte de l'Europe. Le Public s'appercevra bien-tôt que notre zèle ne ſe borne point lorſqu'il s'agit de raſſembler des matériaux abondans & précieux.

OBSERVATIONS

De M. Sarcey de Sutieres, ſur une nouvelle Charrue Angloiſe.

Je viens de lire, Meſſieurs, dans la Gazette, N°. 19, du 6 Mars 1770, qu'on a préſenté à la Société de Londres une charrue d'une conſtruction nouvelle, avec laquelle on peut défricher dans le même temps autant de terreins que trente-ſix hommes. Sans connoître cette charrue très-ingénieuſe, je n'y vois rien de bien merveilleux, puiſqu'avec ſix chevaux & deux hommes, je défricherai avec ma charrue de Brie rectifiée, plus de terrein, dans le même temps, que 80 hommes n'en pourroient faire; un ſeul exemple, que je vais vous donner, ſuffira pour en convaincre tous les Cultivateurs éclairés. Perſonne n'ignore qu'un homme fort ne peut bêcher dans ſa journée plus de deux perches de terre, la perche de 22 pieds: ainſi, pour labourer un arpent de 100 perches, il faudroit 50 hommes, tandis qu'avec 2 chevaux & un homme ſeulement, je ferai labourer dans un jour au moins les 100 perches de 22 pieds par perche. Peut-être me dira-t-on qu'il n'eſt point ici queſtion d'une charrue pour labourer des terres déja en valeur, mais ſeulement pour faciliter les défrichemens. Je répondrai ſur la queſtion que l'on pourroit me faire, que l'ouvrage des défrichemens étant plus difficile, à cauſe des différentes racines qui ſe trouvent dans pluſieurs de ces ſols, comme racines d'ajonc, de vignon, genet, genievre, & autres, ma charrue & mes deux chevaux n'en pourront pas tant labourer, j'en conviendrai, je dirai même que je ſerai peut être obligé de mettre ſur ma charrue un ou deux chevaux de plus; mais plus je ſerois obligé d'y en mettre, à cauſe des fortes racines, plus il faudroit d'hommes pour en défricher une même quantité dans le

même temps, c'eſt-à-dire que dans des défrichemens difficiles & ſurchargés des différentes racines dont je viens de parler, trois hommes forts & vigoureux ont eu peine à en défricher 3 perches : ainſi tous les défrichemens & les labours ordinaires deviennent égaux par comparaiſon, c'eſt-à dire, que s'ils ſont plus ou moins difficiles à labourer, il faudra plus ou moins d'hommes ou plus ou moins de chevaux. Ainſi il ſera toujours démontré qu'avec des chevaux & la charrue de Brie l'on fera dans tous les cas beaucoup plus d'ouvrage ; ce qui ſera bien moins diſpendieux que de ſe ſervir des hommes pour ces ſortes d'ouvrages. Je l'ai déjà dit, & je le répéte encore, qu'avec la charrue de Brie rectifiée, 2 chevaux & un homme par charrue, j'ai défriché environ 60 arpens de différens terreins ſitués ſur la montagne de Ganneron, dont les uns étoient chargés de bruyeres, d'autres étoient caillouteux, d'autres à blancs limons & lateux, avec beaucoup de poils de chiens, chiendent, chalouches, & d'autres étoient ſeulement couverts de gazon, terreins meubles ; tous ces terreins ſont en très-bons labours ; les uns ont été enſemencés en ſeigle & petit méteil en Octobre 1769, les autres enſemencés en Mars 1770, & d'autres le ſeront en Octobre 1770, ſoit en froment, bled ramé, méteil & ſeigle.

Il réſulte de ce que je viens de dire, que ſi avec deux chevaux & un Charretier on laboure un arpent ou 100 perches de terres dans un jour, & qu'il faille pour cette même beſogne 50 hommes, on doit juger ce que ſix chevaux & deux hommes doivent faire, & combien il faudroit d'hommes pour faire la même quantité d'ouvrage, ſoit pour les labours ordinaires, ſoit pour les différens défrichemens à faire. Tous les moyens de culture qui nous ſont venus juſqu'à préſent des Anglois ſont très diſpendieux, d'autres impraticables, ſoit par rapport aux différentes natures & qualités de terreins, ſoit par rapport au climat : ainſi il ne ſera pas toujours vrai de dire que parce qu'on pratique telle ou telle choſe en Angleterre, l'on puiſſe & l'on doive opérer de même en France. Je le dis & je le répéterai toujours, que lorſqu'on le voudra bien ſincérement, notre culture ſurpaſſera bien-tôt celle des Anglois, parce que non-ſeulement nous avons dans toutes les Provinces qui avoiſinent la mer les mêmes natures & qualités de terres que ces Inſulaires, & dans leſquelles nous pouvons faire faire des productions comme les leurs, peut-être meilleures, ſi nous le voulons bien, mais encore combien n'avons-nous pas d'autres ſols différents, qui ſont ou qui peuvent faire des productions bien différentes des leurs, & dont ils ne peuvent eux-mêmes ſe paſſer.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 21, juſqu'au Samedi 24 Mars 1770.

Il eſt arrivé à la Halle 18 muids 6 ſept. de froment, 11 muids 10 ſept. de ſeigle, & 297 muids 4 ſept. de farines ; il reſtoit de l'autre Marché 46 muids de froment, 24 muids 7 ſeptiers de ſeigle & 607 muids de farines ; ce qui a fait 64 muids 6 ſept. de froment, 36 muids 5 ſept. de ſeigle, & 904 muids 4 ſept. de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 95 muids 6 ſeptiers de froment ; il reſtoit du Marché précédent 225 muids 10 ſept., ce qui a fait 321 muids 4 ſeptiers.

Le Samedi 24 Mars 1770, il ſe trouvoit en totalité dans Paris 1326 muids 7 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines ; il y en a eu de vendu 572 muids 2 ſept. ; de ſorte qu'il en eſt reſté 754 muids 2 ſept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 18 à 24 ℔ ; le ſeigle, de 11 ℔ 5 ß à 15 ℔ ; l'orge, de 11 ℔ à 12 ℔ ; l'avoine, de 16 ℔ 15 ß à 20 ℔ ; le froment a été vendu à la Greve, de 21 à 23 ℔ 10 ß ; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 13 ß à 1 ℔ 18 ß 3 d. *le boiſſeau ;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 3 d. à 2 ℔ 3 ß 3 d. auſſi *le boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv. ;* idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Février 1770, dans les GE'NE'RALITE'S de

AMIENS.				AUCH.				CHAALONS.				ORLÉANS.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.				
Abbeville.	16	3	9	AUCH.	24	2		Bar-sur-Aube.	17	15		Beaugency,	24	11	
AMIENS.	15	17	8	Auvillars.	21	11	3	CHAALONS.	17	9	6	Blois.	23	2	3
Boulogne.	15	2	3	Beaumont.	22	11	2	Chaumont.	17	5		Chartres.	23	2	9
Calais.	20*	2	11	Fleurance.	20	6	6	Epernay.	18	18		Châteaudun.	24		
Doullens.	14*	19	8	Girons.	20	5		Joinville.	18	14		Clamecy.	22	3	
Montdidier.	19	6	3	Grenade.				Langres.	21	12		Dourdan.	22	19	2
Peronne.	17	3	5	Lectoure.	24*	8		Mezieres.	20			Gien.	20		
St. Quentin.	15	13	7	Isle Jourdain.	21	19	4	Reims.	20	7	4	Montargis.	18*	3	5
S. Vallery.	19	4		Mirande.	21			Rethel.	17	1	3	ORLEANS.	24		
				Montrejau.	22	13	5	St. Dizier.	17	5		Pithiviers.	20	12	1
				Muret.	22	10		Sainte-Menehoult.	27*			Romorentin.	25*	14	9
				Nogaro.	19*	15		Sezanne.	17	4	8	Vendôme.	24	12	8
				Tarbe.	23	8	9	Troyes.	18						
								Vaucouleurs.	16	13	1				
								Vitry.	16*						
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	17	1	6	From. le sep.	22		10	From. le sep.	18	15		From. le sep.	24	8	5
Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	7
Avoine le s.	5	19	3	Avoine le s.	11	2	10	Avoine le s.	5	14	10	Avoine le s.	7	9	4
Foin le q.	1	17	3	Foin le q.	2	6	3	Foin le q.	2	9		Foin le q.	2	12	7
Paille le q.	1	4	9	Paille le q.	1	1	10	Paille le q.	1	1	3	Paille le q.	1	8	9

ANNONCE DE LIVRES.

Dictionnaire d'Architecture Civile, Militaire & Navale, Antique, Ancienne & Moderne, & de tous les Arts & Métiers qui en dépendent; dont tous les termes sont exprimés en François, Latin, Italien, Espagnol, Anglois & Allemand. Enrichi de cent une Planches de Figures en Taille-douce, pour en faciliter l'intelligence, auquel on a joint une Notice des Architectes, Ingénieurs, Peintres, Sculpteurs, Graveurs, & autres Artistes, les plus célèbres, dont on rapporte les principaux Ouvrages. Par M. C. F. Roland le Virloys, ci-devant Architecte du Roi de Prusse, & depuis de l'Impératrice-Reine. 3 vol. in-4°. proposés par Souscription. A Paris, chez Valleyre pere, & Ganeau, rue S. Severin; Bailly, & Debure fils jeune, Quai des Augustins; d'Houry pere, rue de la Vieille Bouclerie; veuve Savoye, Cavelier, Desprez, Hérissant fils, & de Hansy jeune, rue S. Jacques; Durand, rue des Noyers; Saillant, & Nyon, rue S. Jean de Beauvais; de Lormel, & Desaint, rue du Foin; Panckoucke, rue des Poitevins, 1770.

On souscrira chez les Libraires des principales Villes du Royaume.

CONDITIONS.

Cet Ouvrage paroîtra complet au pre-

mier Août 1770, & se vendra 84 livres en blanc.

Ceux qui jugeront à propos d'en retenir des Exemplaires, ne payeront pour chaque que la somme de . . . 60 livres.

Sçavoir, en souscrivant .	30
En retirant l'Exemplaire.	30
TOTAL. . . .	60 livres.

Les Souscriptions ne seront ouvertes que jusqu'au 1er Mai 1770, passé lequel temps personne ne pourra jouir du bénéfice accordé.

Les Souscripteurs seront sûrs d'avoir les premieres Epreuves des Planches. *Ils sont avertis en même temps de retirer les Exemplaires pour lesquels ils auront souscrit, dans le courant de l'année, après la livraison dudit Ouvrage, sans quoi leurs avances seront perdues; c'est une des conditions expresses de la présente Souscription.*

Traité de la Justice Criminelle de France, où l'on traite de tout ce qui concerne les crimes & les peines, tant en général qu'en particulier; des Juges établis pour la décision des affaires criminelles; des Parties publiques & privées; des Ministres de la Justice, des Experts, des témoins, & des autres Personnes nécessaires pour l'Instruction des Procès criminels; ainsi que de la maniere de procéder dans la poursuite même. Par M Jousse, Conseiller au Présidial d'Orléans. 4 vol. in 4°. proposés par Souscription, du prix de 39 liv. en feuilles, pour les Souscripteurs. A Paris, chez Debure pere, Quai des Augustins, à Saint Paul, 1770.

Avis du Libraire.

En examinant le *Traité de la Justice Criminelle de France, &c.* que je me suis engagé de donner en trois volumes in 4°. au prix de 33 liv. en feuilles pour les Souscripteurs, je me suis apperçu que la matiere se trouvoit beaucoup plus étendue que je ne l'avois cru d'abord en voyant l'Ouvrage de l'Auteur, & qu'elle formera un quatrième Volume de plus, à peu près de la grosseur des autres; en conséquence de cette augmentation, je ne puis donner ce Livre aux Souscripteurs qu'au prix de 36 liv. en feuilles; sçavoir, 21 liv. en souscrivant, & 15 liv. en recevant les quatre Volumes que je délivrerai dans le courant de cette année. Le prix pour ceux qui n'auront pas souscrit sera de 48 liv. en feuilles.

N. B. *Messieurs les Souscripteurs qui ont souscrit avant cet Avis, payeront pour le second payement 18 liv. au lieu de 15 liv. en retirant l'Ouvrage, par forme d'indemnité, à cause du quatrième Volume qui leur sera fourni de plus que mon Engagement ne portoit.* A Paris, ce 20 Mars 1770.

An Essay of the East India Trade, &c. Essai sur le Commerce des Indes Orientales & sur son importance pour la Grande Bretagne. On examine dans cet Ouvrage l'état des Compagnies de Commerce des François, des Hollandois & des Danois en Asie, pour le comparer avec celui de la Compagnie Angloise, 1 vol. in 12. Prix, 1 schelling ou 22 sols. Chez Thomas Payne, *at the Mews Gate*, à Londres.

Memoirs of Russia, Historical, Political and Military, &c. Mémoires Historiques, Politiques & Militaires sur la Russie; par le Colonel Manstein. 1 volume in 4°. orné de cartes & de figures. Le Colonel Manstein a servi avec la plus grande distinction en Russie, & a eu part aux principaux événemens rapportés dans cet Ouvrage que les circonstances actuelles rendront intéressans; il est maintenant sous presse.

A Course of experimental Agriculture, &c. Cours d'Agriculture expérimentale; par Arthur Young, Ecuyer, 2 vol. in-4°. chez Dosdeley, en Pall-Mall, à Londres. Cet Ouvrage est une des meilleures compilations qui aient été faites de tous les Auteurs anciens & modernes qui ont écrit sur l'Agriculture.

A Treatise on the cause and cure of the gout, &c. Traité sur la cause & le traitement de la goutte; par Jean Caver Hill, Membre de la Société Royale de Londres. Chez Elmensly, successeur de Paul Vaillant, dans le Strand à Londres, 1 vol. in 12. Prix, 4 schelings.

British Zoology illustrated by fifty plates and brief explanations, &c. La Zoologie de la Grande Bretagne, ou Description des animaux de cette Contrée, ornée de 50 planches, 1 vol. in-8°. 10 schellings en feuilles. Chez Walter, à Charring-Cross à Londres.

Observations on the Religion, Law, Government and Manners of the Turks. Remarques sur la Religion, les Loix, le Gouvernement & les Usages des Turcs, 2 volumes in-12. Prix, 4 schellings. Cet Ouvrage qui a pour épigraphe : *Fas sit mihi visa referre.* Ovid. Ep. XVI, doit piquer la curiosité du Public dans les circonstances présentes. Il se vend chez Nourse, dans le Strand à Londres.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 6 Février 1770.

SÇAVOIR:

MARCHANDISES DE DAKA.

NAnsouques Chantissouty Jangal, de 8 à 8 aunes & demie, sur près d'une aune.
13 NICHX à 91 liv.
Doreas Rassy, de 14 aunes, sur 2 tiers & plus.
1 DRXE à 27 liv. 6 sols.
2 DRX de 31 liv. 4 s. à 33 liv. 7 s.
3 idem de 43 liv. 1 s. à 44 liv. 1 sol.
4 idem de 47 liv. 6 s. à 47 liv. 11 s.
Dito Bissouty, de 16 aun. sur 5 six, très-éraillées.
34 DXXE à 60 liv. 12 sols.
35 DXX à 68 liv.
36 idem, de 78 à 79 liv.
37 idem à 102 liv.
Dito Hékaissouty, de 16 aun. sur 5 six à 7 huit, lisieres d'or.
1 DAXE à 68 liv, 5 sols.
2 DAX à 100 liv.
3 idem à 136 liv. 5 sols.
4 idem à 170 liv. 3 sols.

RÉPONSE

De M. Rogue, Procureur au Consulat d'Angers, à la Question de Commerce proposée dans la Gazette du 10 Mars de cette année.

L'étendue de cette Réponse ne nous permet pas de la placer dans la Gazette ; nous la publierons dans le Journal d'Avril prochain.

Quoique M. Rogue ait répondu à cette Question très-épineuse, nous esperons que d'autres personnes versées dans la connoissance de ces sortes de matieres, voudront bien nous faire part de leurs avis.

PROJET

Pour arrêter les Banqueroutes.

Jusqu'à présent on a bien rendu des Arrêts contre les Banqueroutiers frauduleux ; mais combien s'en trouve-t-il qui ne le soient ? Je suis certain que si l'on veut y faire attention, on n'en trouve pas quatre sur cent qui soient sans fraude : malgré cela, on accommode un Banqueroutier moyennant qu'il promette de payer dans trois ou quatre, quelquefois six années, seulement moitié ou deux tiers de ce qu'il doit à ses Créanciers.

A son premier ou second payement, il fait une seconde banqueroute & encore de nouveaux Créanciers, & lorsqu'il fait son premier payement, il trompe de nouveau les derniers par de nouveaux crédits, & très souvent vient jusqu'à la troisième ; & loin de rien tirer de ces mauvais débiteurs, on s'y trouve encore plongé.

Pour empêcher la plupart des Marchands de faire banqueroute, je pense qu'il seroit à propos d'établir une Caisse à Paris, avec des Correspondances dans toutes les Villes du Royaume ; car il ne seroit pas juste que cet établissement, qui ne tend à autre chose qu'à l'utilité du Commerce, fût aux dépens de Sa Majesté. Je demanderois, premierement, que tous les biens, sans exception, appartenant à celui qui fait ban-

queroute, tant meubles qu'immeubles, fussent déclarés acquis au bénéfice de la Caisse, sans aucuns frais de Justice, & qu'il fût déclaré incapable de jamais faire aucun Commerce ni posséder aucune Charge.

Secondement, comme il se trouue toujours un vuide chez les Banqueroutiers, il conviendroit que tous les petits Marchands, dans les Bourgs & Villes non closes, payassent annuellement à la Caisse 3 liv. les Marchands Drapiers 12 livres, les Négocians ou Chefs de Mauufactures 72 livres; somme que j'offre payer.

Dans les Villes closes, les Marchands en détail 12 livres, les Marchands en gros 72 livres, enfin les Négocians 150 liv.

A la fin de chaque année, ceux qui auroient eu des pertes donneroient un état en bonne forme à la Caisse, qui les rembourseroit sur leurs quittances.

Je suis persuadé qu'en moins de six ans, il ne se feroit plus de banqueroutes.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *28 Mars 1770.*		BORDEAUX. *le 16 Mars.*	
Amsterdam,	54 5 8	Amst.	54 7 8
Lond.	32 ¼	Lond.	32 11 16
Hambourg,	180 ½	Hamb.	27
Madrid,	15	Paris échu,	¼ p. 0/0 p
Cadix,	14 18 6	*Du 19.*	
Livourne,	96 ½	Amst.	55
Lyon,	¼ b.	Lond.	32 5 8
		Hamb.	27
		Paris échu,	¼ p. 0/0 p.

OBSERVATIONS

Sur une Machine à faire monter de l'eau, annoncée en Juillet dans une des Gazettes de l'année derniere.

J'ai appris, Messieurs, qu'on avoit critiqué une Machine que j'avois proposée, & qui est la plus ancienne & la plus commune pour faire monter l'eau sans frottement, mais dont on fait le moins d'usage, faute d'attention; c'est celle que nous avons tous les jours sous les yeux, qui est de faire monter l'eau du fond d'un gobelet, en mettant un second gobelet dans ce premier.

Je vois bien que l'Auteur de la critique est un Méchanicien très-habile, & qu'il n'a manqué que d'entendre mon idée. J'invite l'Auteur à voir la Machine même agissant & opérant; elle parlera aux yeux mieux que je n'ai fait à l'esprit. Elle est chez le P. Bertier, à l'Oratoire, rue Saint Honoré.

Comme les gobelets sont des cônes tronqués, & que cette figure est rrop difficile à exécuter en grand & en bois, ceux-ci sont pyramidaux; la pyramide contenante est enfoncée par la pointe dans un réservoir; l'eau, par son poids, entre par une soupape dans cette pyramide; une seconde pyramide entre juste dans cette premiere, dont la base est en haut; elle fend l'eau comme un coin, & la fait monter & sortir toute entiere par le haut; on souleve la pyramide contenue, & l'eau du réservoir entre encore dans la pyramide contenante,

MÉCHANISME.

Nouveau Crible.

M. Gambier, demeurant à Maintenon, a présenté à l'Académie Royale des Sciences un crible de son invention, que MM. Duhamel & Tillet ont été chargés par l'Académie d'examiner. D'après l'épreuve qu'ils en ont faite, ils ont rapporté que le cylindre dans lequel roule le grain qu'on veut nettoyer & qu'ils regardent comme la partie essentielle de cet instrument, est construit d'une maniere nouvelle & ingénieuse; qu'il est plus propre qu'aucun autre à nettoyer le grain, sur-tout le grain moucheté, & qu'on obtient cet avantage très-promptement & sans employer plus de force que n'en exigent les cribles ordinaires. D'après ce rapport, le nouveau crible a mérité l'approbation de l'Académie. M. Gambier se propose d'en publier la description & d'y joindre des planches gravées qui mettront les Ouvriers en état de l'exécuter avec la précision qu'il exige. Ce crible vient d'être exécuté en grand aux frais du Roi, & le bon effet qu'il a produit a déterminé Sa Majesté à accorder à l'Inventeur une gratification.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 28 Mars 1770.*

	#	ß	
Or de Portug. à . . .	714		marc.
Du Mexique à	708		marc.
Du Perou à	700		marc.
Les guinées à	712		marc.
Ducats à	97	10	once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . . .	82	10	marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		marc.
Piastres, à	49		marc.

FINANCES.

DÉCLARATION DU ROI,

Qui ordonne que, pendant quatre années, les remboursemens à faire des capitaux d'Emprunts, seront employés à rembourser les Rescriptions & Assignations suspendues.

Donnée à Versailles le 25 Février 1770.

Registrée en Parlement le 20 Mars 1770.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; SALUT. Par l'article XII de notre Déclaration du 21 Novembre 1763, registrée le premier Décembre audit an, Nous avons ordonné que tous remboursemens à faire de nos deniers des capitaux d'Emprunts faits ou à faire, qui avoient été ouverts pour notre compte, par les Pays d'Etats ou autres Provinces, Corps ou Communautés, ou qui le seroient par la suite, ensemble ceux de tous les Emprunts des Villes, Bourgs, Corps, Colléges, Communautés d'Arts & Métiers, & autres qui s'acquittent & se remboursent sur le produit d'Octrois ou de droits par Nous concédés auxdits Corps & Communautés, à l'effet desdits Emprunts, & généralement ceux des Emprunts de tous les Corps qui ont coutume de payer des Dons gratuits entre nos mains, seroient & demeureroient suspendus en cas de guerre, du jour de la Déclaration d'icelle, s'il n'en étoit par Nous autrement ordonné, en tout ou en partie, pour, audit cas, les deniers destinés auxdits Remboursemens être employés pour subvenir aux impositions ou secours qu'exigeroient les dépenses de la guerre. Les circonstances qui Nous ont forcé de suspendre le payement des Rescriptions & Assignations anticipées sur nos revenus, en leur attribuant un intérêt à cinq pour cent, sans retenue, ne Nous paroissent pas moins urgentes que le cas de guerre prévu par cet Article; il importe d'autant plus de les rembourser promptement, que ces objets de créance sur nos revenus étoient un titre exigible, sur le payement duquel les Porteurs ont dû compter & avoient pu prendre des engagemens: Nous ne sçaurions donc apporter trop d'attention & prendre trop de mesures, & les plus efficaces, pour aller au secours de ceux qui, par zele pour notre service, se sont chargés de ces Rescriptions & Assigna-

tions. Nous ne pouvons d'ailleurs faire un usage plus utile à notre Etat de ces deniers, que de les employer pendant quatre années à rembourser une créance aussi privilégiée, d'autant plus que les Prêteurs qui avoient aliéné leurs principaux à constitution de rente peuvent, en touchant exactement les arrérages qui leur sont assignés, attendre que lesdits remboursemens reprennent leur cours. A CES CAUSES, &c.

ARTICLE PREMIER.

Tous remboursemens à faire de nos deniers des capitaux d'emprunts faits, & qui ont été ouverts pour notre compte, par les Pays d'Etats ou autres Provinces, Corps ou Communautés; ensemble ceux de tous les Emprunts des Villes, Bourgs, Corps, Colléges, Communautés, Communautés d'Arts & Métiers, & autres qui s'acquittent & se remboursent sur le produit d'octrois, ou de droits par nous concédés auxd. Corps & Communautés, à l'effet desd. Emprunts, & généralement ceux des Emprunts de tous les Corps qui ont coutume de payer des Dons gratuits entre nos mains, seront & demeureront suspendus pendant quatre ans, à compter du jour de la publication des présentes. N'entendons néanmoins que la suspension desdits remboursemens puisse servir de prétexte à la suspension ou retard du payement des intérêts, lesquels continueront à être payés exactement.

II. Voulons que les deniers destinés auxdits remboursemens, soient versés en notre Trésor Royal par ceux qui sont chargés de toucher lesdits deniers, aux époques où lesdits remboursemens devoient être faits, & seront lesdites sommes & deniers employés, pendant lesdites quatre années, à rembourser jusqu'à concurrence les Assignations & Rescriptions anticipées sur nos revenus. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés, &c.

Registré, ouï & ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur; & sera ledit Seigneur Roi très-humblement supplié de considerer que, si son Parlement se porte en ce moment à donner encore audit Seigneur Roi un nouveau témoignage de son zele & de son obéïssance, par l'enregistrement de sa Déclaration, il ne doit pas représenter avec moins de force audit Seigneur Roi, 1°. que ses Sujets ne devoient pas s'attendre, qu'après sept années de paix ledit Seigneur Roi seroit obligé de recourir à une ressource réservée pour le seul temps de la guerre; 2°. qu'il est dangereux d'alterer le crédit intermédiaire, ménagé précieusement par les Corps, & qui a procuré audit Seigneur Roi les secours les plus efficaces; 3°. s'il ne seroit pas de la justice de ne faire tomber la suspension des remboursemens ordonnés par la présente Déclaration, que sur les Emprunts ouverts pour le compte dudit Seigneur Roi, par les Corps, Villes & Communautés énoncés en la présente Déclaration, & non sur les Empruns faits pour leurs affaires particulieres; & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du ressort de la Cour, pour y être lûe, publiée & registrée: Enjoint aux Substituts du Procureur général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois. Fait en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le vingt Mars mil sept cent soixante-dix.

Signé, YSABEAU.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1770.	*Lundi 26.*	*Mardi 27.*	*Mercredi 28.*
Ac. des Indes		807 ½	800.
Emp. de la Com.		295	295.
Prom. à 5 p ⅝.		40	
Prom. à 4 p ⅝.		61	61.
Ac. des Fermes.		520	510
2 s. p. l. du Dix.			
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.	FESTE.		
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.		62	62.
Col. 1759.			
Canada.			
4e. L. Epoques.		50 ½	50 ½
Nouette.		58	58.
tirage de la C.			
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 26.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 9 au 16 Mars, il est entré dans ce Port 3 Bâtimens François, 2 Danois, 1 Anglois & 1 Hollandois; sçavoir des François, le *Miromenil*, (*a*) Capitaine *Denivet*, de Rouen, venant d'Alicante, chargé de soude pour le Havre & pour Rouen; le *Saint Joseph*, Capitaine *Bart* de Dunkerque, venant de ce même Port, avec fèves, haricots, bierre & futailles vuides pour Barcelonne, en relâche forcée par une voie d'eau; l'*Amitié*, Capitaine *l'Ami* de Saint Valery sur Somme, venant de Caen sur lest, en relâche pour Ostende & pour Londres; des Danois, le *Jacob Luthan*, Capitaine *Smyder* de Bergues, venant de ce même endroit, chargé de 937 barils de maquereau & 68 barils de saumon; l'*Ange Volant*, Capitaine *Beinck* de Christiansaud, venant de ce même endroit, chargé de planches & 80 barils de saumon; l'Anglois, le *Rossignol*, Capitaine *Tinker*, venant de Newcastle, avec charbon de terre & 1200 pieces de plomb; le Hollandois, les *Deux Freres*, Capitaine *Roclofs Wisser*, venant de Hambourg, avec un grenier de seigle, chanvre, laine, cuivre en feuilles & fer en barres.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce Port dans le même espace de temps, 13 Navires François, 4 Anglois & 4 Hollandois; sçavoir des François, le *Diomede*, Capitaine *la Jonquiere*, allant au Petit Goave; l'*Aimable Marguerite*, Capitaine *Darcourt*, allant à Saint Domingue; l'*Aimable Genevieve*, Capitaine *Gantot*, allant au Cap François; le *Thélémaque*, Capitaine *Saffray*; l'*Aimable Françoise*, Capitaine *Aubin*, allant tous deux à la Martinique, chargés tous cinq de marchandises pour les Colonies; le *Felix*, Capitaine *Paon* du Havre allant au Banc de Terre Neuve, pour la pêche de la morue verte; les *Deux Alexandre*, Capitaine *Desjardins*, allant à Bayonne, avec lin crud pris à Fecamp & au Havre; la *Marie*, Capitaine *Graville*, allant à Oleron, avec 1600 boisseaux de bled; la *Marie Anne*, Capitaine *Biller*, allant à Morlaix, chargé de diverses marchandises; l'*Actif*, Capitaine *Masson* de Rouen, venu de Marseille, allant à Rouen, avec son chargement de différentes marchandises du Levant; *la Jeune Adelaide*, Capitaine *Fourcy*, venu de Bordeaux, allant à Honfleur & à Rouen, avec son chargement de vin & autres marchandises; le *Saint Antoine*, Capitaine *Waterloot*, allant à Dieppe; le *Duc de Penthievre*, Capitaine *Netrel*, allant à Grandville tous deux sur lest; des Anglois, la *Fantaisie*, Capitaine *Aram*, allant à Londres, avec différentes marchandises prises à Rouen, & 24000 liv. d'indigo, chargé au Havre; le *Jean*, Capitaine *Edouard*, allant à Newcastle; la *Bonne Intention*, Capitaine *Blook*, allant à Gorck; le *Benjamin*, Capitaine *Cole* allant à Spedwich, tous trois sur lest; des Hollandois, le *Jeune Riger*, Capitaine *Hilkes*, allant à Caen, avec le restant de son chargement pris à Roterdam; la *Ville de Leyden*, Capitaine *Siben*, venu de Hambourg, allant à Honfleur, chargé de bled en grenier, cuivre en feuilles & en barre & laine; l'*Espérance*, Capitaine *Claas Heer*, allant à Dort, chargé de 92000 liv. de sucre; le *Marchand de Beurre*, Capitaine *Meyer*, allant à Hambourg, chargé de sucre & de café.

(*a*) *Ce Navire est parti d'Alicante dans les premiers jours de Janvier, & il a relâché pendant quinze jours à Brest.*

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 12 Mars 1770, il est entré dans ce Port 34 Bâtimens François & 22 Etrangers: des premiers, 14 venoient des Colonies; sçavoir le *Glaneur* de 300 tonneaux, Cap. *Banlos*; le *Port de Paix*, de 200 tonneaux, Capi-

taine *Bonsin*; le *Neptune* de 300 tonneaux, Capitaine *Alexis Hugonin*; la *Marquise du Gange* de 350 tonneaux, Capitaine *Jaugeon*; le *Scipion*, de 150 tonneaux, Capitaine *Louis Duprat*; l'*Empereur* de 200 tonneaux, Capitaine *Dunsse*; partis tous six de Saint Domingue; le *Saint Pierre* de 200 tonneaux, Capitaine *Gallet*, parti du Port-au-Prince; la *Thérese* de 150 tonneaux, Capitaine *Dubrey Bellefon*; la *Valeur* de 200 tonneaux, Capitaine *Pierre Quemper*; le *Maréchal de Bellefonds* de 200 tonneaux, Capitaine *Libéral*; la *Jeune Marguerite*, de 260 tonneaux, Capitaine *Trinchant*, partis tous quatre de la Guadeloupe; le *Petit Don de Dieu* de 200 tonneaux, Cap. *J. H. Bled*; la *Sainte Anne* de 140 tonneaux, Capitaine *Cordier*; l'*Economie* de 200 tonneaux, Capitaine *Rocher*, partis tous trois de la Martinique, chargés tous de marchandises des Colonies; des 20 autres François, faisant ensemble l'encombrement de 808 tonneaux, 3 venoient de Redon, 3 de Nantes, 3 de Morlaix, 3 de l'Orient, 2 de Brest, 1 de Pont l'Abbé, 1 de Landerneau, 1 de Saint Malo, 1 de Lannion, 1 de Marennes & 1 de Rochefort; des 22 Etrangers, faisant 2514 tonneaux, 5 venoient de Newcaste, 3 de Corck, 2 de Galwey, 1 d'Ayr, 5 d'Amsterdam, 3 d'Ostende, 1 de Roterdam, 1 de Stetin & 1 de Limerick, chargés de diverses marchandises toutes pour differens Particuliers & Négocians de Bordeaux.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 9 au 16 Mars 1770, il est entré dans ce Port 13 Bâtimens François & 2 Etrangers; sçavoir des François, la *Recolte* de 130 tonneaux, Capitaine *Ferrand*, venant de la Guadeloupe, chargé de 222 barriques 6 quarts de sucre terré & tête, 36 barriques de sucre brut, 13 quarts de cafe, 3 balles de coton, 52 cuirs secs en poil, 44 pieces de bois d'acajou, syrop, liqueurs, confitures; la *Marie*, Capitaine *Pierre Lameau*, venant de l'Isle de Ré; la *Jeanne*, Capitaine *Jean Despreaux*; le *Cheval Marin*, Capitaine *Jean Gorin*, venant tous deux de Libourne; la *Marguerite*, Capitaine *Antoine la Ville*; le *S. Jean*, Capitaine *Jean Pruneau*; l'*Hermione*, Capitaine *René Masson*, venant tous trois de Bordeaux, chargés avec les trois précédens, de 187 tonneaux de vin, farines, prunes, liege & livres imprimés; l'*Ange Gardien*, Capitaine *Jean Guyon*, venant d'Auray, avec vin, fer, & peaux de veaux; la *Suzanne*, Capitaine *Joseph Corlo*, venant de l'Orient, avec marchandises de la vente de la Compagnie des Indes; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Garnier*, venant d'Oleron, chargé d'eau de-vie; la *Sainte Anne*, Capitaine *Alexis Bangé*, venant de la Rochelle, avec morues seches; la *Mere de Famille*, Capitaine *René Cadié*, venant de Bayonne, avec résine, brai gras, vin & jambons; le *Jean Cesar*, Capitaine *Jean Tison*, venant de Rouen avec fayence, toile cirée & vieilles armes à feu; des Etrangers, l'*Espoir du Marin* de 150 tonneaux, Capitaine *Willem Kiela*; la *Liberté*, de 110 tonneaux, Capitaine *Jacob Vande Velde*, venant tous deux de Roterdam, avec fromages, bois rapé, huile de lin & de rabette, amidon, azur, plaques de fer, fer en bottes, têtes de clous, 104 tonneaux de seigle, 11 tonneaux de froment & riz.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port, dans le même espace de temps, 1 Navire François & 2 Etrangers; sçavoir le *Vainqueur* de 140 tonneaux, Capitaine *Chauroy*, allant à la Guadeloupe; la *Paysanne Frisonne*, de 170 tonneaux, Capitaine *Jean Hiddes*, allant à Stetin, avec vin Nantois, pierres à fusils, syrop, sucre brut & terré; la *Plante Marine* de 80 tonneaux, Capitaine *Adrians Jans de Boer*, allant à Bruges, avec vin Nantois & d'Amont, syrop, café, sucre terré & eau-de vie.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 27 Mars.

AGRICULTURE.

ARRÊT
DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

Qui ordonne que sans s'arrêter à l'Arrêt du Parlement de Bordeaux, du 17 Janvier 1770, il sera libre à toutes personnes de vendre leurs grains dans les Provinces du Limosin & de Périgord, tant dans les greniers que dans les marchés, en exécution de la Déclaration du 25 Mai 1763, & de l'Edit du mois de Juillet 1764.

Du 19 Février 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI s'étant fait représenter l'Arrêt rendu par son Parlement de Bordeaux, le 17 Janvier 1770, par lequel ce Parlement a non-seulement ordonné que tous Marchands de bled, Fermiers, Régisseurs, Propriétaires & Décimateurs des Provinces du Limosin & du Périgord, sans exception d'état, qualité ou condition, feront porter, d'ici au 15 Juillet prochain, successivement & chaque semaine, dans les marchés des lieux, quantité suffisante de bleds de toute espece, pour l'approvisionnement desdits marchés, eu égard à celles qu'ils ont en leur pouvoir, & sur icelles préalablement prise la provision nécessaire pour eux, leur famille & leur maison; mais a fait inhibitions & défenses à toutes sortes de personnes, de quelqu'état & condition qu'elles soient, de vendre en gros ou en détail, lesdits grains dans leurs greniers, ni ailleurs que dans lesdits marchés. Sa Majesté a reconnu que les moyens pris par son Parlement de Bordeaux, pour soulager le peuple & lui procurer l'abondance nécessaire, sont contraires aux vues du bien public dont ce Parlement est animé: Que la nécessité imposée à toutes personnes de porter aux marchés les grains qui leur appartiennent, & sur lesquels ils ne pourroient prélever que leur provision, en répandant l'alarme & la terreur, détermineroit les propriétaires des grains à employer tous les moyens & les détours pour cacher leurs grains & éluder l'exécution de l'arrêt, & produiroit nécessairement le resserrement que cette Cour a voulu prévenir: Que d'ailleurs la rareté de la denrée, occasionnée dans ces provinces par la médiocrité des dernieres récoltes, est suffisamment réparée par l'activité du commerce, qui y fait importer les grains dont elles peuvent avoir besoin; & que si les frais indispensables de transports en augmentent les prix, Sa Majesté a fait verser dans le Limosin des fonds de son Trésor royal, pour occuper le peuple, suivant les différens âges & métiers, à des ouvrages publics, assurer par ce moyen & multiplier ses salaires, & le mettre dans la possibilité d'acheter les grains au prix où les frais nécessaires pour les faire arriver jusqu'à lui, les auroient fait monter: Mais que les défenses faites de vendre ailleurs qu'aux marchés, détourneroient les Commerçans, par les-

quels ces importations utiles de grains sont faites, & qui ne cherchent que le prompt débit dans la vente, & l'épargne des frais de magasin & de manutention, auxquels ils seroient sujets s'ils étoient obligés à porter en détail & par parcelles dans les marchés, & feroient enfin tomber nécessairement le peuple de ces provinces dans la disette dont le Parlement de Bordeaux a voulu le garantir. A quoi étant nécessaire de pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur général des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, ordonne que, sans s'arrêter à l'arrêt du Parlement de Bordeaux, du 17 Janvier dernier, la Déclaration du 25 Mai 1763 & l'Edit du mois de Juillet 1764, & notamment les articles 1er & 2 de ladite Déclaration, seront exécutés suivant leur forme & teneur ; en conséquence, qu'il sera libre à toutes personnes de vendre leurs grains dans le Limosin & le Périgord, tant dans les greniers que dans les marchés, lors & ainsi que bon leur semblera, conformément & aux termes dudit article 1er de la Déclaration du 25 Mai 1763. Fait très expresses inhibitions & défenses à tous ses Juges, & à ceux des Seigneurs, d'exécuter ledit arrêt du Parlement de Bordeaux : N'entend néanmoins Sa Majesté, par le présent arrêt, rien changer aux réglemens de police & aux usages anciennement observés, tendans uniquement à entretenir l'ordre, la tranquillité & la sûreté dans les marchés. Enjoint aux sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Généralités de Bordeaux & de Limoges, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, qui sera lu, publié & affiché par-tout où besoin sera. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le dix-neuvième jour de Février mil sept cent soixante dix.

Signé, BERTIN.

ANNONCES DE LIVRES.

Moyen sûr & facile pour détruire les Taupes dans les prairies & dans les jardins. Brochure in-8°, avec figures. A Paris, chez Gueffier, au bas de la rue de la Harpe, 1770. Prix 12 sols.

Personne n'ignore le dégât que font les taupes dans les prairies & sur-tout dans les jardins où souvent elles abîment tout, sans que jusqu'ici on soit encore parvenu à pouvoir les détruire qu'en partie, malgré le grand nombre de taupieres de différentes especes qu'on a imaginées. On sera donc bien aise de connoître un moyen propre à les détruire toutes sans frais & sans en manquer quatre sur cent qu'on voudra prendre.

Ce moyen consiste en une petite machine qui ne coûte pas deux sols, & qu'on peut faire soi-même.

Cette machine est connue, & on s'en sert journellement dans un petit canton du Hainault, d'où elle est venue depuis dix mois à celui qui en donne aujourd'hui la description.

Cette personne, qui a le bien général à cœur, s'y trouve déterminée par le grand nombre d'épreuves qu'elle en a faites & qu'elle en a vu faire l'été dernier à plusieurs de ses voisins, dont un seul a pris 50 taupes dans un jardin d'environ un arpent d'étendue. De ces 50 il n'en a manqué qu'une, encore l'a t-il prise le sur-lendemain.

Combien de personnes, & sur-tout combien de Laboureurs & de Fermiers, sont obligés tous les ans de dépenser 20 & 30 l. uniquement pour fair répandre dans les prés les mottes de terre qu'y élevent les taupes ?

Combien de Curieux & de Jardiniers à qui les taupes arrachent & détruisent tous les ans ce qu'ils voudroient le plus volontiers conserver dans leurs jardins ?

Combien de Fleuristes à qui les taupes auront renversé des pieds de fleurs qu'ils auroient voulu conserver au poids de l'or ?

Ces considérations dans lesquelles l'Auteur entre pour quelque chose, l'ont déterminé à publier cette petite découverte, qui ne peut être que très-agréable à ceux qui sont dans le cas de se voir exposés aux ravages de ces animaux nuisibles.

Le grand avantage de cette taupiere consiste sur-tout en deux points.

1°. En ce que, sans être obligé, comme avec presque toutes les autres, de déranger la taupiere & de l'ôter de terre, on est informé à point nommé du moment où la taupe est prise, ou de celui où elle ne l'est pas encore, ce qui fait qu'on la laisse en place jusqu'à ce que l'animal soit pris, ou jusqu'à ce qu'on juge à propos de la retirer pour la mettre ailleurs.

2°. En ce que de quelque côté que vienne la taupe, elle est toujours prise.

les rentes qui feront acquifes par lefdits Etrangers, feront exemptes de toutes lettres de marque & de repréfailles.

IX. Les Rentes créées par notre préfent Edit, pourront être reconftituées, ainfi que toutes les autres rentes dont la converfion a été ordonnnée par l'Edit de Novembre 1767.

X. S'il furvient quelques conteftations fur le payement des arrérages defdites rentes, forme ou validité des acquits qui en feront fournis par les Rentiers, nous en avons attribué la connoiffance, cour & juridiction, en premiere inftance, auxdits Prévôt des Marchands & Echevins de notre bonne ville de Paris, pour être jugées fommairement & fans frais, fauf l'appel en notre Cour de Parlement de Paris, fans préjudice duquel les jugemens rendus par lefdits Prévôt des Marchands & Echevins, feront exécutés par provifion. Si donnons en mandement, &c.

Regiftré, ouï & ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécuté felon fa formt & teneur, fans aucunement approuver les réductions & fufpenfions ordonnées par les arrêts du Confeil, fur lefquels la Cour a déja fait audit Seigneur Roi, fes très humbles & très-refpectueufes remontrances, & fur lefquels elle fe réferve de renouveller en tout temps & en toute occafion, fes inftantes repréfentations auprès dudit Seigneur Roi. Et fera ledit Seigneur Roi très-humblement fupplié; 1°. de vouloir bien tenir la main avec la plus grande attention, à ce que le produit dudit emprunt foit employé fans aucune diftraction ni aucun divertiffement, au rembourfement des engagemens que ledit Seigneur Roi s'eft propofé d'éteindre; 2°. de vouloir bien faire chercher dans les reffources fécondes d'une fage & prévoyante économie, des moyens conformes à fon équité & à fa bonté pour fes peuples, pour réparer & pour prévenir le dérangement de fes finances; & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauffées du reffort de la Cour, pour y être lû, publié & regiftré: Enjoint aux Subftituts du Procureur général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois. Fait en Parlement, toutes les Chambres affemblées, le feize Mars mil fept cent foixante-dix. Signé, YSABEAU.

ARRÊT DE LA COUR DES AIDES,

Du 6 Septembre 1769.

Qui ordonne que les Collecteurs des Tailles, feront tenus de figner, ou de certifier pardevant Notaires, lorfqu'ils ne fçauront pas figner, les copies des rôles des Tailles, qu'aux termes des Arrêts & Lettres-Patentes des 25 Juillet & premier Août 1719, ils font obligés de fournir aux Receveurs des greniers à fel de vente volontaire.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Données à Verfailles le 17 Février 1770. Regiftrées en Parlement.

Concernant la vérification des Coutumes locales & particulieres du Comté de Ponthieu & de la ville d'Abbeville.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Verfailles le 9 Septembre 1769, regiftrée en la Cour des Monnoies le 24 Janvier 1770.

Concernant le commerce des ouvrages d'Or & d'Argent venant de l'Etranger.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1770.	Jeudi 22.	Vendredi 23.	Samedi 24.
Ac. des Indes.	825	805	805 7 ½ 20
Emp. de la Com.	297		
Prom. à 5 p %.			40 41
Prom. à 4 p %.	60	61	61 60
Ac. des Fermes.	545	540	535
2f. p. l. du Dix.			45
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.	62 ½	62	62
Col. 1759.	61 ½	60	
Canada.	67	67	
4e. L. Epoques.	50	50	50
Nouette.	58	58	58
tirage de la C.	3e 398 4e 351	3e 398	
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 25.

Du Havre, *le* 18 *Mars* 1770.

LES deux Navires François le *Saint Laurent*, de 150 tonneaux, Capitaine *Gense*, & la *Douce Marie* de 200 tonneaux, Capitaine *Augustin le Comte*, sont tous deux en charge dans ce Port, le premier pour Cadix en droiture, le second pour Cadix & Marseille, devant partir l'un du 10 au 20, & l'autre du premier au 15 Avril prochain. On s'adressera pour le premier à Paris à MM. *Seranne*, *Bruneau* & Compagnie; à Rouen à M. *de Montmeau*, & au Havre à MM. Veuve *de la Haye*, *le Bouis* Fils & Compagnie; & pour le second, à Paris à MM. *Tourton & Baur*; à Rouen, à M. J. *N. Aibar*, à Amiens, à MM. *Galand* Pere & Fils à Saint Quentin, à M. *D. Cottin* & Compagnie, au Havre à MM. *D. Chauvel* & Fils.

DE NANTES.

Arrivée *de Navires.*

Du 2 au 9 Mars 1770, il est entré dans ce Port 20 bâtimens François & 7 Etrangers; sçavoir des François les *Deux Amis*, Capitaine *Valentin Quin*, venant de Corck, avec lard & bœuf salé; le *Jean François*, Capitaine *Barthelemi Lemoine*, venant de Bayonne, avec résine, huile de morue & brai gras; le *Mathurin*, Capitaine *Mathurin Chevalier*; l'*Etrenette*, Capitaine *Luc Chenion*, venant tous deux de Saint Malo, avec sucre brut, syrop de Melasse, huile de morue, vin raisins, figues, cidre & morues seches; la *Suzanne*, Capitaine *Thomas Clequin*, venant d'Auray, avec eau forte & sardines pressées; la *Sainte Anne*, Capitaine *Guillaume Orlennes*, venant de Hennebon, chargé de papier; les *Deux Petronilles*, Capitaine *Pierre Vanstabel*, venant d'Ostende, avec armes à feu; la *Marie*, Capitaine *Jean Rouallec*, venant de Morlaix, avec cire jaune, suif & brai gras; la *Sainte Anne*, Capitaine *François Clequin*; la *Marie*, Capitaine *Sébastien le Pisquier*, venant tous deux de Vannes, avec peaux de veaux, miel, cidre & beurre; la *Marie Catherine*, Capitaine *Joseph Forget*, venant du Poulignen, chargé de beurre; la *Sainte Anne*, Capitaine *Pierre Coyé*, venant du Croisic, chargé de cidre; le *Saint Jacques*, Capitaine *Guilleaume Guegan*, venant de Port-Louis, avec papier & sardines; l'*Union*, Capitaine *François Chaton*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kerner*; la *Reine des Anges*, Capitaine *Guillaume Chaton*, venant tous trois de l'Orient, avec peaux de veaux, fromage, marchandises de la vente de la Compagnie des Indes, & figues; la *Sainte Anne*, Capitaine *Pierre le Vaillant*, venant de Redon, avec feuillards & miel; le *Saint Pierre*, Capitaine *Jacques Grouvel*, venant de Bordeaux, avec vin, farine, peaux d'agneaux & bois de campêche; l'*Aimable Printemps*, Capitaine *Olivier Quistrebert*, venant de Dunkerque, avec amidon, poudre à poudrer, vin, lin crud, calemandre & camelot; le *Tiphon*, Capitaine *Charles Forest*, venant de Cette, avec 232 bariques de vin, huile d'aspic, eau-de-vie, verdet crême de tartre, esprit de vin, miel, amandes en coques, & figues; des Etrangers, la *Jeune Demoiselle Martha* de 120 tonneaux, Capitaine *Tieers Lodewick*; l'*Espoir d'un Meilleur Temps*, de 200 tonneaux, Capitaine *Johan Ahrens*, venant tous deux de Dantzick; le *Charles Alexandre* de 70 tonneaux, Capitaine *Pieter Veylens*; la *Jeune Anke* de 140 tonneaux, Capitaine *Maerten Harings de Koé*, l'*Etoile du Nord* de 110 tonneaux, Capitaine *François Chæne*, venant tous trois d'Ostende; la *Marie Thérese*, de 95 tonneaux, Capitaine *Mattheus Klyn Koart*, venant de Bruxelles, chargé avec les cinq précédens, de 168 tonneaux de froment, 518 tonneaux de seigle & lin; la *Plante Marine* de 80 tonneaux, Capitaine *Adrians Frans de Boer*, venant de Bruges sur Ieest.

Navires en Armement

De Nantes, *le* 16 *Mars* 1770.

Les Navires François le *Citoyen*, de 300 tonneaux, Capitaine *Muterse*, Armateur M.

M. *Richard*; le *Darius* de 250 tonneaux, Capitaine *le Cadre*, Armateurs MM. *Teissier* & *Galipaud*; le *Saint Michel*, de 300 tonneaux, Capitaine *Patrice Rice*, Armateurs MM. *Murphy* & *d'Haveloose*; la *Victoire* de 400 tonneaux, Capitaine *Taillard*, Armateur M. *Mosneron*; le *Voltaire* de 300 tonneaux, Capitaine *Teissier*, Armateur M. de *Montaudouin*; l'*Elisabeth* de 160 tonneaux, Capitaine *Berthelot*, Armateur M. *Dulac*, sont tous six en charge dans ce Port, le premier pour le Port-au Prince, le second pour la Guadeloupe & Saint Domingue, le troisiéme pour Léogane & le Cap, le quatriéme & le cinquiéme pour le Cap. & le sixiéme pour Guinée.

Il se trouve aussi en charge dans ce même Port, trois Navires Etrangers; sçavoir l'*Agatha & Cornelia* de 130 tonneaux, Capitaine *Jacob Van Nadort*, Interprête le Sieur *Odiette de la Bauche*, pour Dort; la *Christine Barth* de 140 tonneaux, Capitaine *Peter Prahm*, Interprête le sieur *Van Neunen*, pour Stetin; la *Demoiselle Anna Elisabeth* de 180 tonneaux, Capitaine *Johan Wilem*, Interprête le Sieur *Odiette de la Bauche* pour Hambourg.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 19 Février au 5 Mars 1770, il est entré dans ce Port 65 bâtimens François & 20 Etrangers: des premiers 6 venoient des Colonies; sçavoir *l'Espérance*, Capitaine *Toussaint Margan* de Marseille, ainsi que les suivans; l'*Entreprenant*, Capitaine *Bernard Alexandre Rouviere*; la *Flore*, Capitain *Noel Gabriel Leydet*, partis tous trois de la Martinique, le *Saint Antoine*, Capitaine *Jean Joseph de Moulin*, parti de la Guadeloupe; le *Postillon*, Capitaine *Pierre Parot*; le *Martiniquain*, Capitaine *Pierre Giraud*, partis tous deux du Cap François, chargés ainsi que les autres de marchandises des Colonies; les autres venoient d'Amsterdam, de Roterdam, de Falmouth, de Corck, du Havre, de l'Orient, de Cadix, de Bonne, de Seyde, de Bizerti, d'Alger, de Tunis, de Begur, de la Canée, d'Alexandrie, de Damiette, d'Acre, de Smyrne, de Salonique, de Constantinople, de Mahon, de Terra nova, de Tossa, de Naples, de Rome, de Civita Vechia, de Badine, de Livourne, d'Alicante, d'Almerie, de Malaga, de Castellamare, de Gagliari, de Genes, de Nice, de Lacale, de Bandol, de Frejus, de Narbonne, de Cette, de Saint Feliou, d'Arles, d'Agde, de Toulon & de Martigues, chargés de diverses marchandises d'épicerie, drogueries du Levant & d'autres, mais parmi ces différens Bâtimens, le Brigantin la *Candeur*, Capitaine *Pierre Cruvellier* de la Seine; *le Saint Jean Baptiste* Capitaine *Jacques Paul* de la Ciotat ainsi que les trois suivans, venant tous deux d'Acre; la *Vierge de Miséricorde*, Capitaine *Jean Baptiste Boutsson*; les *Ames du Purgatoire*, Capitaine *Antoine Gardon*; la *Sainte Rose*, Capitaine *Antoine Gautier*, venant tous trois de Tunis; le *Saint Esprit*, Capitaine *Jean Cauvet*, venant de Cagliari, la *Vierge de la Chapelle*, Capitaine *Mathieu Pallato* de Gaete, venant de Badine dans l'Etat Ecclésiastique; le *Jésus Marie Joseph*, Capitaine *Nicolas Gazi* Napolitain, venant de Civita Vecchia; le *Saint Antoine de Padoue*, Capitaine, *Antoine Jean-Puziale* Catalan, venant de Rome, *la Sainte Rosalie*, Capitaine *Nicolas Bernard* d'Antibes, venant de Livourne; la *Vierge de Grace*, Capitaine *François Gariel* de la Ciotat, venant de la Cale; la *Demoiselle Jeanne Marie*, Capitaine *Claas Schaas*, Hollandois, venant d'Amsterdam; le *Saint Esprit*, Capitaine *Bernard Mathieu Sauvaire*, venant de Bonne; l'*Aimable Marie*, Capitaine *Etienne Fourteau* de Narbonne, venant de Bizerti; l'*Amitié*, Capitaine *Antoine Arnaud*, d'Arles, venant d'Agde, apportoit avec les quatorze précédens 9290 charges de bled, légumes & quelques autres marchandises.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 20 Mars.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

IL n'y aura pas de Supplément à la présente Gazette N°. 23 ; on en donnera un pour la prochaine.

Prix du grain à Londres, le 7 Mars 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	28 à 34
De Drêche	20 à 25
De Seigle	23 à 25
D'Orge	12 à 18
D'Avoine	12 à 16

Le quarter du meilleur froment étant à 34 shillings, c'est sur le pied de 21 ℔ 17 ß 1 d. de France le septier de Paris.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 4 Mars 1770.*

Tous les Colonistes sont nécessairement liés avec les Marchands, parce que leur bien être dépend principalement de l'exportation de leurs productions. L'intérêt du Marchand étant que ceux qui lui achetent soient assez riches pour le payer, il craint que s'il arrivoit du tumulte en Amérique, il ne vînt à perdre ce que ses Correspondans Américains lui doivent : en conséquence, il fait des vœux pour que l'Amérique triomphe dans la querelle actuelle. Mais si le Parlement accordoit aux Américains leurs prétentions, il est vraisemblable que la force & la Dignité de la Grande Bretagne, son Commerce & ses Colonies trouveroient bien-tôt leur ruine ; car, 1°. le crédit national souffriroit la plus rude atteinte, puisque la Grande Bretagne deviendroit alors seule responsable de la dette de la Nation ; nous perdrions quelques degrés de la considération que nous avons vis à-vis des autres Puissances Européennes. Les Colonies qui ont tous les avantages possibles, en fait de navigation, croiseroient alors notre Commerce ; car s'ils sont indépendans sur un point, pourquoi ne le seroient-ils pas sur un autre ? Le revenu des Douanes d'Angleterre diminueroit, & il faudroit augmenter nos taxes pour retrouver ce deficit : ainsi le prix de nos Manufactures deviendroit trop haut pour nos marchés ; les Manufacturiers se trouvant sans emploi, passeroient en Amérique ; le revenu des droits sur les consommations baisseroit en proportion. Que deviendroit alors le Commerce de la Grande Bretagne ?

2°. Les Colonistes ne jouiroient pas long temps eux-mêmes de leur indépendance. Pour éviter tout désagrément, formeroient-ils un autre Royame sur leur continent ? Ce Royaume seroit trop considérable pour la constitution Britannique, qui ne conviendroit pas à un territoire si vaste ; (c'est l'opinion de Montesquieu) les Habi-

tans de la Nouvelle Ecoſſe & de la Floride ne pourroient pas venir au Parlement, qui devroit être aſſemblé au centre de ce nouveau Royaume. Il n'y auroit donc qu'un Gouvernement abſolu qui pourroit avoir lieu dans une domination ſi étendue. Pour éviter cet inconvénient, formeroient-ils une République confédérée telle que les Hollandois ou les Suiſſes? La nature des choſes ſeroit contre un tel arrangement. Si les Hollandois & les Suiſſes ſubſiſtent, c'eſt parce que ces Républiques ſont petites, & que leurs intérêts, leurs productions & leur ſituation ſont à peu près les mêmes pour toute la Nation. Le continent de l'Amérique ſeptentrional s'étend du Nord-Eſt au Sud-Oueſt, de ſorte que preſque chacune de ces Provinces différe de ſa voiſine en productions & en intérêts; la force d'un tel Etat ſe trouveroit à une de ces extrêmités, & les richeſſes à l'autre. Les quatre Gouvernemens de la Nouvelle Angleterre ſe reſſemblent à la vérité beaucoup, & emporteroient probablement la balance par la force. On ne peut pas dire préciſément ce qu'ils feroient payer aux Provinces du Sud, qui ſont les plus riches, pour la protection qu'ils leur accorderoient; mais on peut bien juger que perſonne ne ſeroit content, ce ſeroit une ſource inépuiſable de querelles; le parti le plus foible appelleroit à la fin les François ou les Eſpagnols à ſon ſecours, n'oſant pas en demander à la Grande Bretagne; les François & les Eſpagnols ne demanderoient pas mieux que de brouiller les affaires des Américains qui, par leur ſituation, ſont de dangéreux voiſins pour l'Iſle de S. Domingue, Cuba, & les autres Dominations des Indes occidentales.

On répondra que les Américains du Nord n'ont point de telles vues. Je le crois pour le général; mais les affaires ſemblent pourtant prendre cette tournure. Le Roi nomme des Gouverneurs pour leſquels les Coloniſtes ont ſi peu d'égards, que les Aſſemblées des diverſes Colonies ſe communiquent reſpectivement leurs reſolutions, non-ſeulement ſans le conſentement du Gouverneur, mais même malgré ſa défenſe, ce qui a tout l'air d'une confédération. Notre Parlement ne s'oppoſe pas ſi vigoureuſement à la puiſſance exécutrice; ſi notre Parlement paſſe une loi, ou qu'il prenne une réſoluion que les Américains du Nord déſapprouvent; auſſi-tôt ils interdiſent l'importation des Manufactures de la Grande Bretagne. Je veux bien croire que l'Aſſemblée ne connive point à ces défenſes; mais reprime-t-elle ces procédés? Pourquoi eſt-ce que les Américains diſputent? Uniquement pour la jouiſſance de tous les avantages des ſujets de la Grande Bretagne, & pour cela ils veulent bien contribuer au Tréſor public, *mais pour la ſomme qu'il leur plaira*, ſauf à ce que la Grande Bretagne paye le reſte. Suppoſons qu'on ne leur accorde pas ce point, quel parti prendront les Aſſemblées? La ſeule eſperance raiſonnable que puiſſent avoir les Américains du Nord, de conſerver la Conſtitution Britannique avec tranquillité & ſûreté, eſt appuyée ſur leur dépendance de la Grande Bretagne, leur ſeul Arbitre naturel quand il s'éleve des diſputes entre les Colonies. Qu'on leur ôte ce recours, elles ſeront obligées de décider leurs diſputes à la pointe de l'épée. Leur diviſion en Provinces fait de chaque Colonie un petit Etat en lui même; le Gouverneur & l'Aſſemblée de chacune peut examiner en détail ſon Etat, & perfectionner tout ce qui concerne le diſtrict dont il eſt chargé, ce qui ne pourroit pas ſi bien s'exécuter, s'il n'y avoit qu'un Magiſtrat & une Aſſemblée pour le tout.

SUITE

DE LA LETTRE DE M. LE DOSSEUR,

De la Société d'Agriculture, Arts & Commerce de Bretagne, & Régiſſeur de la Baronnie du Guémadeuc en Pléneuf, par Lamballe, aux Auteurs de la Gazette du Commerce.

Toutes ces vues réunies, Meſſieurs, ſeroient, je crois, le véritable moyen de parvenir à défricher la Bretagne, d'en faire une des plus riches Provinces du Royaume, & de la mettre en état d'en nourrir d'autres par ſa poſition & par ſon étendue, & il eſt poſſible d'y parvenir; mais il faut du courage & de la conſtance de la part de ceux qui s'y vouent. J'appelle *courage*, ne pas ſe déconcerter par quelques mauvaiſes récoltes. J'ajoute *conſtance*, d'attendre patiemment les époques favorables au défri-

chement : les travaux en grand ne vont pas comme la parole ; je le répéte, ce n'eſt pas tant l'argent qui forme une opération utile en ce genre, que l'emploi réfléchi de ce même argent & l'art de ſaiſir le concours des circonſtances néceſſaires au travail de cette nature. Trois choſes concourent pour ces grands ouvrages : temps humide, mois ſterile, main-d'œuvre à bas prix. On ne peut ouvrir la terre dans les temps ſecs, ou par les gelées trop fortes. On ne détournera pas du monde pour défricher, quand il y aura fénaiſon, moiſſon, ou autres travaux aggraires : on n'emploiera pas des Manœuvres quand le ſalaire ſera trop fort. Lors donc qu'un Seigneur ſe détermine à faire travailler, s'il ne conſulte aucune de ces circonſtances, il pourra employer beaucoup d'argent ſans fruits, & finira bien-tôt par ſe dégoûter.

A ce ſujet, Meſſieurs, qu'il me ſoit permis de me citer pour exemple. Depuis l'année 1766 je régis des terres conſidérables par leurs étendues ; dès cette même année, je m'étois propoſé de défricher une bonne partie des landes qui longent d'anciennes terres que j'ai trouvées en valeur, & de ne les défricher néanmoins qu'autant que les circonſtances me le permettroient.

Quelque deſir que j'aie eu de les rencontrer, elles ne s'étoient point encore préſentées. En 1767, la main-d'œuvre fut chère, parce que le prix du bled étoit modique ; en 1768, la gelée fut ſi forte que la terre n'étoit pas meuble ; en 1769, les pluies ont été ſi abondantes que les labours tournoient en boues, malgré les ſangſues que l'on faiſoit faire en tous ſens, & qui ne parvenoient pas à les deſſécher. Cet hyver eſt le premier où je trouve tout réuni ; auſſi en profite-je autant qu'il m'eſt poſſible : je rends en outre, par ces travaux publics, un ſervice eſſentiel dans mes cantons. La miſère auroit fait périr infailliblement une infinité de ſujets du Roi, ſi, dans mes recettes annuelles, je n'avois toujours eu la précaution de réſerver & de deſtiner pour cet objet quelques fonds libellés. *J'occupe par-là, & je fais vivre à la Campagne, pendant les ſaiſons mortes, ceux qui y ſont indiſpenſables dans les autres ſaiſons.*

Cette année en ſera une de révolution pour mes labours. Je fais préparer une quantité ſuffiſante de friches pour les ameublir enſuite à l'aiſe ; c'eſt-à-dire, en raiſon de l'influence des ſaiſons. Il ne faut pas ſe diſſimuler, Meſſieurs, que la nature prépare mieux ſeule que tous les travaux cumulés ; il ſuffit de la ſuivre & de lui préparer ſuffiſamment les matieres ; le temps fait le reſte, & même mieux qu'un travail forcé.

J'ai entamé au premier Janvier 1770, dans la lande de Panlaron, Paroiſſe de Péneuf, une partie de 200 arpens ; les bruyères que j'y ai fait couper, ſe voiturent à la Régie par centaine de charretées : je les mets par lits dans des foſſes, avec du ſel, de la terre, des fumiers de toutes eſpeces, les lavures des cuiſines, les produits de tout ce qui reſpire : ces lits me procurent des engrais conſidérables ; les animaux y paſſent, y ſéjournent, y parquent.

Je couvre les chemins les plus fréquentés de cette même bruyere qui s'incorpore aiſément avec la terre quand les pluies la détrempent & que les charrois la pétriſſent ; quand la pourriture s'annonce, je fais peler ces chemins, d'où je retire de nouvelles maſſes qui, mêlées & miſes en tas avec les fumiers ci-deſſus décrits, les multiplient avec le temps.

Pour vous donner un exemple, Meſſieurs, des reſſources qu'offrent mes travaux, ſi je ne craignois d'ennuyer le Lecteur, je joindrois ici la liſte des manœuvres journaliers qui travaillent ſeulement dans l'une de mes landes. Chacun prend ſa tâche, & je diſtribue de petites récompenſes à ceux qui ne me laiſſent aucun intervalle dans le défriment à la houe. La main-d'œuvre eſt plus longue dans le travail à la houe, mais il en eſt bien plus exactement fait, & ce que je perds en temps, ſe retrouve bien tôt gagné par la diviſion parfaite des mottes : d'ailleurs la lande, dont eſt queſtion, ſe trouve ſi boſſuée par d'anciens ſillons, qu'il ſeroit impraticable de la défricher à la charrue.

Le Peuple ſe préſente en foule pour travailler. Les riches Fermiers ont peu récolté de bled, & chacun ſe reſſerre ; mais les bleds ſemés offrent une apparence ſi belle pour cette année, qu'il y a tout lieu d'eſperer une récolte des plus abondantes.

Je compte laiſſer chaque année des parties en travaux publiques, pour que le Manouvrier, dans mon canton, ſoit toujours

assuré de trouver son pain, quand ses besoins l'y solliciteront.

LETTRE

De M. Thomas Laurent Dayot, Recteur de Tramins, Subdélégation de Lamballe, à M. le Dosseur, &c. Ce 7 Mars 1770.

Sans la crainte de vous importuner par mes prieres, je vous remercierois pour mes pauvres Journaliers, qui seroient bien à plaindre dans ces temps malheureux, sans la gracieuse ressource qu'ils ont dans les travaux de votre Colonie du Guémadeuc en Plétan : aussi Dieu bénit ces travaux ; vos bleds sont des plus beaux, & il y a grande apparence que la récolte répondra pleinement à votre attente. Le Pays change de face & présente aux yeux un spectacle bien différent depuis vos généreuses entreprises ; votre exemple a ranimé nos Laboureurs, & un grand nombre de Particuliers remuent à l'envi des terres qui auroient demeuré dans une affreuse stérilité, sans la vue de vos heureux succès.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Février 1770, dans les GE'NE'RALITE'S de

LYON.				MOULINS.				PAU.				PERPIGNAN.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Lyon.	3	15	4	Aubusson.	28*	4		Aire.				Foix.	22	2	1
				Château-Chi.	25	4		Bayonne.	25	18					
				Decize.	22	4									
Montbrison.	23*	1		Evaux.	27	1	4	Dax.	26	5		Montlouis.	19*	16	7
				Gannat.	20			Mauleon.	27						
				Gueret.	27										
Roanne.	25	6	8	Montluçon.	22	8		Mont de-mar.	22	17		Pamiers.	20	13	6
				Montmarault.	19*	4		Oleron.	25	11	6				
				MOULINS.	21		2	PAU.	23	9					
St. Etienne.	26*	9	7	Nevers.	22	8		S.Jean P.d.P.				PERPIGNAN	23*	17	
				S.Pierre le M.	21	3		S. Sever.	19*	12	2				
Villefranche.	24	7	6	St.Pourçain.	21			Sauveterre.	29*			Prades.	22	1	8
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	24	15		From. le sep.	23	1	5	From. le sep.	24	19	1	From. le sep.	21	14	2
Pain la liv.		3	3	Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		2	8	Pain la liv.		2	8
Avoine le s.	7	9	10	Avoine le s.	6	7	9	Avoine le s.	13	2	2	Avoine le s.	8	15	6
Foin le q.	2	5	6	Foin le q.	2	6		Foin le q.	1	15	5	Foin le q.	1	14	11
Paille le q.	1	10	1	Paille le q	1	1	6	Paille le q.		17	8	Paille le q.		16	2

AVIS.

Graine de Vers à Soie de Valence en Espagne, faite avec tout le soin possible, à vendre à Lyon chez MM. Gardelle fils

& Morat, Négociant, rue du Bas d'Argent. On prie d'affranchir les lettres.

ÉCOLE ROYALE VÉTERINAIRE DE PARIS.

Mardi, 13 Mars, il y eut à l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris un Concours, dont l'objet fut l'examen & la démonstration des os du cheval, considerés en général & en particulier.

M. Bertin, Ministre & Secrétaire d'Etat, présida à cette Séance, qui fut honorée de la présence d'un nombre considérable de personnes du premier rang

Les Eleves qui furent entendus sont les sieurs Rigoigne, Maréchal-des-Logis du Régiment de Languedoc; Lombard de la Province de Champagne, entretenu par M. le Comte de Brienne; Mangienne, Dragon du Régiment d'Orléans; Duttronc de la Province de Normandie, entretenu par M. de Meulan; Drigon, Maréchal des-Logis du Colonel Général Dragons; Barriere de la Province de Beauce, entretenu par M. Thiroux, Maître des Requêtes; Belval, Cavalier du Colonel Général; Lefevre cadet de la Province de Normandie, entretenu par M. de Brige; Taillard, Cavalier du Régiment Royal Lorraine; Dufour, Dragon du Régiment de Damas; Hugé, Carabinier du Régiment du Roi; Villant, Carabinier du Régiment Royal; Chardin, Cavalier de Royal Etranger; Bravi cadet de la Ville de Montargis, entretenu par M. l'Intendant d'Orléans; Miquel, Dragon de Beaufremont; Vaugien de la Province de Lorraine, entretenu par M. l'Intendant de cette Généralité; Girardin, Brigadier du Mestre de Camp Général Dragons; Husard de Paris, entretenu par son pere; Danin, Cavalier du Régiment de Noailles; Maranger de la Province de Champagne, entretenu par M. l'Intendant; Ducardonnet, Carabinier de Royal Roussillon; Cante de la Province du Poitou, entretenu par M. l'Intendant; Schmitz, Hussard de Berchiny; Lafond du Berry, entretenu à ses propres frais.

Le sieur Lacueille de la Province du Périgord, entretenu par M. l'Abbé Bertin, & l'un des Chefs de Brigade qui ont concouru à l'instruction de tous ces Eleves, eut l'honneur de les présenter à l'Assemblée & de la prévenir sur la nécessité dans laquelle on seroit d'indiquer un second Concours sur le même objet, attendu le nombre considérable des Eleves qui auroient été en état de paroître dans celui-ci.

La capacité de tous ceux qui se sont montrés ne pouvoit que jetter dans le plus grand embarras les personnes qui avoient à prononcer sur le plus ou le moins de mérite des uns & des autres.

De ces vingt-quatre Eleves, dix ont tiré le Prix au sort, & neuf ont eu l'Accessit. Ceux qui ont tiré le Prix sont les sieurs Rigoigne, Belval, Drigon, Bravi, Dufour, Hugé, Villaut, Mangienne, Lombard & Girardin; le sort a favorisé ce dernier.

L'Accessit a été donné aux sieurs Husard, Chardin, Vaugien, Miquel, Lafond, Danin, Dutronc, Taillard & Schmitz.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 7, jusqu'au Samedi 10 Mars 1770.

Il est arrivé à la Halle 27 muids 6 septiers de froment, 11 muids 11 septiers de seigle, & 316 muids 6 septiers de farines; il restoit de l'autre Marché 26 muids 6 septiers de froment, 1 muid de seigle & 458 muids de farines; ce qui a fait 50 muids de froment, 12 muids 11 septiers de seigle, & 774 muids 6 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 91 muids 7 septiers de froment; il restoit du Marché précédent 17 muids 3 septiers, ce qui a fait 208 muids 10 septiers.

Le Samedi 10 Mars 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1046 muids 3 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendu 378 muids 5 septiers; de sorte qu'il en est resté 667 muids 10 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle, de 18 à 23 ℔ 10 ß; le seigle, de 14 à 16 ℔ 10 ß; l'orge, de 11 ℔ 10 ß à 12 ℔ 5 ß; l'avoine, de 17 à 19 ℔; le froment a été vendu à la

Greve, de 21 à 24 ℔; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 9 ß à 1 ℔ 18 ß *le boiſſeau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 2 ß 6 d. auſſi *le boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

SUITE

Des Notes ſur le Change de Londres.

LE Change avec l'Eſpagne donne communément très-peu de profit; parce que l'Irlande y fait un gros commerce clandeſtin, dont elle ne rend rien à l'Angleterre. Une autre raiſon, c'eſt la grande quantité d'argent que l'Angleterre eſt ſouvent obligée de tirer d'Eſpagne. Elle y gagnoit encore moins en 1761, avant la priſe de l'Hermione, qui étoit chargée de piaſtres.

L'Angleterre donne communément moins de 67 deniers ſterlings pour un *millrea.* Ce profit étoit bien plus conſidérable en 1705, dans le temps même que l'Angleterre ſoudoyoit le Portugal, & entretenoit une Armée en Eſpagne. La balance de ce commerce n'eſt donc plus ſi fort à l'avantage de l'Angleterre. On a dit long-temps qu'elle étoit d'un million ſterling, & même plus. Vers la fin de l'année 1765, on ſe plaignoit à Londres qu'elle étoit conſidérablement diminuée (*a*). Il eſt certain que beaucoup d'autres Nations, & entr'autres la France & les Pays-Bas, partagent aujourd'hui avec l'Angleterre le commerce du Portugal. Les Gazettes du 8 Septembre 1766, diſent que la diminution a été depuis quelques années de 300,000 livres ſterlings. L'Angleterre donnoit à cette époque plus de 67 d. pour le *millrea.*

Livourne eſt en Italie l'étape des Anglois. Il n'eſt donc pas ſurprenant qu'ils gagnent ſur le Change avec cette Place, c'eſt-à-dire, qu'ils donnent pour la piaſtre moins de 54 deniers ſterlings. Ils perdent communément avec Veniſe & Gênes, parce qu'ils ont plus beſoin des marchandiſes de ces deux Places, qu'elles n'ont beſoin de celles d'Angleterre.

(a) *Voyez les Gazettes Angloiſes du 22 Novembre 1766.*

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 29 Janvier 1770.

SÇAVOIR:

Doreas rayés, d'idem, ſur 7 huit, à liſieres d'or.
4 D C Y 7 8 de 76 livres 16 ſols à 77 livres.
6 idem à 65 liv. 3 ſols.
7 idem de 74 liv. 5 ſ. à 72 liv.
Baſins de Bengale, de 7 à 7 aunes & dem. ſur 3 quarts & plus.
1 K B de 14 liv. 10 ſols à 15 liv.
2 idem à 19 liv.
3 idem à 20 liv. 10 ſols.
Dito d'idem, ſur 7 huit à 11 douze.
2 K B 7 8 de 15 livres 11 ſols à 15 livres 16 ſols.
3 idem de 19 liv. à 18 liv. 19 ſols.
4 idem de 20 livres 11 ſols à 20 livres 10 ſols.
5 idem de 21 livres 13 ſols à 21 livres 14 ſols.
6 idem, de 22 liv. 2 ſols à 22 liv. 4 ſols.
Dito d'idem, ſur 1 aune.
7 B K à 15 liv.
8 idem de 17 livres 18 ſols à 17 livres 13 ſols.
9 idem, de 22 à 23 liv 3 ſols.
10 idem à 22 liv. 12 ſols.
Baſins de Goudelour, de 9 à 9 aunes & demie, ſur 2 tiers.
2 B B de 39 liv. à 39 liv. 7 ſols.
1 idem de 46 liv. 1 ſol à 46 liv. 10 ſols.
Dito Chandepour, de 9 aunes & demie, ſur 3 quarts.
1 B C X à 21 liv. 1 ſol.

2 idem à 29 liv. 6 ſols.
3 idem de 37 liv. 5 ſ. à 36 liv. 14 ſ.
4 idem à 30 liv. 19 ſols.

MARCHANDISES DE DAKA.

Du 6 Février.

Caſſes Chandepour de 16 aunes, ſur 7 huit & plus.
30 C C H à 71 liv. 5 ſol.
31 idem à 75 liv. 7 ſols.
32 idem à 92 liv. 10 ſols.
33 idem à 100 liv. 15 ſols.
Tanjebs Anoudy, de 16 aun. ſur 3 quarts, à liſieres d'or.
10 T O X de 52 liv. 3 ſ. à 53 liv. 1 ſ.
11 idem à 60 liv. 18 ſols.
12 idem à 75 liv. 10 ſols.
Dito d'idem, ſur 7 huit à 11 douze.
16 T X à 52 liv. 15 ſols.
17 idem à 59 liv. 1 ſol.
18 idem à 78 liv. 5 ſols.
Dito idem, de 8 aunes, ſur idem, à liſieres d'or.
A idem à 30 liv. 1 ſol.
B idem à 36 liv. 9 ſols.
C idem à 44 liv. 15 ſols.
Dito Jangal, de 15 & d. à 16 aun. ſur 3 quarts, à liſieres d'or.
A T J X à 65 liv. 1 ſol.
C idem à 114 liv. 15 ſols.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 17 Mars 1770.		MADRID. le 5 Mars.		AMSTERDAM le 12 Mars.		LONDRES. le 7 Mars.	
Amſterdam,	54 5 8	Paris,	15 10	Paris,	53 15 16		*Eſcalins.*
Lond.	32 5 16	Lond.	41	Lond.	33 7 ½	Amſt. à 2 uſ.	34 3
Hambourg,	180 ¾	Amſt.	96 ¼	Bordeaux.		*Dito*, à vue.	33 11
Madrid,	15 6	Cadix,		Madrid,	94	Hamb. à 2 uſ.	33 2
Cadix,	14 18 6	**CADIX. le 28 Février.**		Cadix.	93		*Den. ſt.*
Livourne,	96 ¼	Paris,	77 ¼	Lisb.	45 3 8	Paris, u. j. d. d.	32 ¼
Lyon,	⅛ au pair.	Amſterd.	96	Veniſe,		D° à 2 uſ.	31 5 8
		Londres,	40 ¾	Genes.	85 ¼	Bord.	31 ½
		Madrid,	au pair.	Livourne,	86 ¼	Cadix.	39 ½
				Hamb.	33 ⅛	Lisbonne	66 ½
						Livourne,	50 5 8 à ½
						Veniſe	

MÉCHANIQUE.

Lettre de M. Pauſton aux Auteurs.

L'on fait ſi ſouvent des découvertes futiles & chimériques, que l'on s'empreſſe d'annoncer dans les Papiers publics, que le Lecteur fatigué eſt ſouvent diſpoſé d'avance à ne pas même ajouter foi à celles qui pourroient être utiles & bien établies. Tant de nouvelles ſolutions de la quadrature du cercle, qui eſt inutile & regardée comme impoſſible par les Géometres; tant de ſolutions du problême des longitudes, reconnues inſuffiſantes par la pratique, ſont preſque paſſer ceux qui propoſeroient de nouvelles vues ſur cet objet, pour des Charlatans. Ce n'eſt pas que tout le monde ne convienne du grand avantage qui réſulteroit de la ſolution de ce dernier problême, mais au moins on la croit très difficile & hors de la portée de ceux qui ſe mêlent de vouloir la trouver. La ſolution de ce fameux problême n'eſt pas proprement ce que je vais vous annoncer ici, néanmoins c'eſt quelque choſe d'approchant. Lorſque je travaillois à un Traité de Dynamique, qui eſt actuellement achevé, il m'eſt venu l'idée d'une machine aſſez ſimple, dans le mouvement de laquelle la viteſſe ſeroit tellement combinée avec le temps, qu'elle donneroit immédiatement, & ſans calcul, l'eſpace ab-

solu parcouru par le navire. On me demandera peut être si j'ai fait construire cette singuliere machine, & si je l'ai soumise à des expériences. Non, mais elle est d'une nature si simple & si facile à saisir, que j'ose me flatter que d'après la plus légere explication, on conviendra avec moi des effets qu'elle doit produire. Ces montres marines, travaillées avec tant d'artifice, les sabliers, &c. deviendroient inutiles, & les instrumens astronomiques de peu d'usage par cette découverte. Cette machine, & la boussole, seroient les seuls guides du Pilote; l'une mesureroit sa route, & l'autre la dirigeroit. Je ne puis me résoudre à rendre public le secret de son méchanisme; je sçais ce qu'il en arrive, après l'avoir éprouvé; un Ouvrier l'exécute & s'en fait honneur. Un Machiniste, nommé Gambier, a exécuté à Corbeil une grande machine dont il a pris le fond, au moins pour la principale partie, dans un Ouvrage que j'ai publié: il a aussi fait un modele en petit de cette même machine, qu'il a eu l'honneur de présenter au Roi qui, dit-on, l'a gratifié d'une pension, & à l'Académie des Sciences, qui lui a accordé son approbation. Comme la machine que j'annonce ici me paroît de la plus grande importance, & qu'il est naturel que je cherche à m'en assurer l'invention, je ne la ferai connoître que dans le cas où les Marins, les Négocians, ou d'autres personnes, me feront l'honneur de me témoigner la part qu'ils veulent bien y prendre.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 17 Mars 1770.*

	₶	ß	
Or de Portug. à . .	715		*marc.*
Du Mexique à . . .	708		*marc.*
Du Perou à . . .	700		*marc.*
Les guinées à . . .	713		*marc.*
Ducats à	97	10	*marc.*
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	*once.*
Or à 20 karats à . .	82	10	*once.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		*marc.*
Piastres, à . . .	49		*marc.*

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 7 Mars.

L'ONCE.

	₶	ß	d.
Or monnoyé	4	0	9
dito en barres	4	0	4
Pieces de huit. Grandes pillares . . .	5	6	$\frac{1}{4}$
Pieces de huit. d°. petites	5	6	$\frac{1}{4}$
Pieces de huit. Grandes pillares du Mexique	5	6	$\frac{1}{4}$
Pieces de huit. dito petites du Mexique	5	6	$\frac{1}{4}$
Argent en barres.	5	7	$\frac{1}{4}$

DU HAVRE, *le 9 Mars* 1770.

Navires en armement.

Les Navires François la *Diane*, Capit. *Hanin* du Havre, Armateurs MM. *Baudry & Boulogne*; la *Jeune Julie* de 180 tonneaux, Capitaine *Bacheler* du Havre, Armateurs MM. *Feray & Dangirard*, sont en charge dans ce Port; le premier pour la Martinique, devant partir sans faute sous un mois, le second pour le Cap, & devant partir dans le courant d'Avril prochain.

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1770.	*Jeudi 15.*	*Vendredi 16.*	*Samedi 17.*
Ac. des Indes.	890 85	880	975
Emp. de la Com.	304		
Prom. à 5 p ⅔.			
Prom. à 4 p ⅔.	58	58	58
Ac. des Fermes.	547 ½	550	550
2f. p. l. du Dix.	42		
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.			57 ½
Emp. de 30 mil.	63	63	63
Col. 1759.	62	62	62
Canada.			
4e. L. Epoques.	48 ½	48 ½	49 ½
Nouette.			58
tirage de la C.	4e 352 5e 332		3e 396 4e 305 5e.
Bill. de la Com.			(330
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 17 Mars.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 4 Mars 1770.*

COmme les affaires concernant les Colonies seront bien tôt l'objet des délibérations dans les plus augustes Assemblées de ce Royaume, l'essai suivant sur l'état présent, le commerce, les mœurs & les intérêts politiques des Colonies Angloises, extrait d'une Brochure nouvellement publiée, intitulée *Réflexions morales & poltiques sur la Grande Bretagne & ses Colonies*, sera non-seulement de saison, mais il plaira vraisemblablement à nos Lecteurs.

La Nouvelle Ecosse, la Nouvelle Angleterre, (en y comprenant les Gouvernemens de Nouvelle Hamptshire, Baye de Massachuset, Connecticut & Rhode Island) la Nouvelle York, la Nouvelle Jersey, & la Pensilvanie, sont tous Pays fort sains; leur principal produit est du bled, du bétail, du poisson & de la graine de lin: les provisions y sont donc en abondance; on s'y marie jeune, & l'on s'y apperçoit rapidement de l'accroissement dans la population. Comme les Blancs peuvent travailler à la terre dans ces Pays, ils n'ont pas besoin de beaucoup de Négres, & ces Provinces sont par conséquent plus nombreuses en Blancs que les méridionales.

Le Maryland & la Virginie produisent principalement du tabac, & sont des Provinces très-salubres; mais comme leurs champs sont travaillés par des Négres, elles ne sont pas si peuplées que les Provinces septentrionales, quoique cependant les Blancs y augmentent plutôt que de diminuer, & que les provisions n'y soient pas cheres.

Les deux Carolines, la Géorgie & la Floride, étant plus au Sud, sont mal-saines; les Blancs, dans le total, n'y multiplient pas; leur produit de riz & d'indigo leur est plus avantageux que tout autre de ce continent; les champs de ces Colonies sont généralement travaillés par des Négres.

Toutes ces Colonies fournissent du bois de construction, des mâts, du goudron, de la poix; elles ont quelques mines de fer & de cuivre.

Dans les Indes occidentales, nos Isles produisent du sucre, du rum, du coton, du café, encore plusieurs autres articles. Le travail des terres est entierement fait par les Négres; le climat est généralement mal sain; les Blancs y sont sujets à de violentes maladies inflammatoires qui sont souvent épidémiques, & si ce n'étoit le fréquent renfort qu'ils reçoivent de la Grande Bretagne, de l'Irlande & des Colonies septentrionales, il est probable que les Blancs des Isles à sucre s'y trouveroient éteints dans un ou deux siecles; les provisions & les vêtemens y sont fort chers, & les Colons sont obligés à de grandes dépenses, en maisons, moulins, &c, qui sont souvent renversés par des inondations & par des ouragans.

Il paroît par cette esquisse que la force de nos Colonies réside dans le Nord, & les richesses dans le Sud. Le produit des Septentrionales est plus certain & se recueille avec moins de dépense; celui du Sud est plus précaire & coûte plus à recueillir, car les Négres, surtout dans les Indes occidentales, décroissent toujours, (comme on peut le voir par la constante importation d'Esclaves des côtes d'Afrique) & les gages qu'on donne à des domestiques loués doivent être en proportion des dépenses de leur nourriture & de leur habillement, comme aussi de l'insalubrité du climat.

Cette diversité de température & de circonstances occasionne de la différence dans l'éducation & dans les mœurs. Ceux du Nord vivent principalement sur leurs fonds, & envoyent les productions aux Marchands qui exportent. Comme ils ont communément de nombreuses familles, & que leurs productions ne rapportent pas tant, peu d'entr'eux ont le moyen de donner une bonne éducation à leurs enfans. Après les avoir envoyés quelque temps à l'Ecole, ou bien ils les mettent dans le commerce, ou bien ils leur donnent une terre inculte à défricher. Comme ils connoissent peu les distinctions, si ce n'est celle du plus ou moins de richesses, on ne doit s'attendre à trouver en eux ni esprit cultivé, ni politesse dans les mœurs. Ils ont beaucoup de pénétration pour leur propre intérêt, & c'est sur ce pied qu'ils jugent de l'administration publique; étant pour la plupart francs Tenanciers, & les élections étant fréquentes chez eux, ils se croient fort importans; ils se méfient toujours que leurs Gouverneurs, ainsi que ceux qui ont part à l'autorité, s'enrichissent clandestinement par leurs rapines. Dans leurs assemblées d'élections, l'homme sensé & honnête, qui voudra leur dire franchement des vérités, (contre leurs propres intérêts) n'y aura jamais l'ascendant; mais le Candidat turbulent, violent, qui flatte leurs préjugés & qui résiste au Gouverneur, voilà l'homme du jour: ainsi le caractere d'homme estimable se trouve rarement dans ces Provinces; ceux qui sont réellement tels vivent très-retirés, excepté peut-être dans les Villes où ils peuvent rencontrer quelqu'un pensant comme eux. A présent un vrai Gentilhomme (& sous ce titre, on comprend un bon Citoyen Breton) doit garder le silence, ou s'il déclare ses sentimens, s'attendre à être insulté.

Dans le Maryland & la Virginie, les productions étant plus abondantes, & les familles n'étant pas si nombreuses en général, les Planteurs peuvent donner à leurs enfans une meilleure éducation; ils les envoient à cet effet en Angleterre, mais ils retournent chez eux trop tôt: (ce qui est la faute ordinaire qui se commet dans l'éducation des jeunes Colonistes) cependant l'éducation qu'ils ont reçue en Angleterre leur donne de la supériorité sur ceux qui ne sont jamais sortis de l'Amérique. De-là, il arrive que la Noblesse a plus de poids & de considération dans ces Provinces que dans celles du Nord. L'autorité qu'ils ont sur les Négres leur donne un ton de hauteur qui leur fait quelquefois oublier leur état de Colonistes & de Sujets de la Grande Bretagne; le revenu que l'Angleterre retire des droits sur le tabac ajoute encore à l'opinion qu'ils ont de leur importance. Comme ils ont plus de Blancs que les autres Colonies où l'on employe principalement les Négres, ils se croient dans une plus grande sécurité contre tous les événemens; c'est probablement ce qui encourage la Virginie à ne vouloir regarder la Grande Bretagne que sur le pied de Sœur.

Les deux Carolines & la Géorgie sont dans la même situation, si ce n'est que le Pays étant moins sain, il y a moins de Blancs, & que les Habitans sont par conséquent moins à l'abri des révoltes de leurs Esclaves; leurs établissemens sont aussi plus près des Indiens & des Espagnols, & généralement ils ne peuvent se flatter d'une entiere sûreté, qu'autant qu'ils seront assistés par la Grande Bretagne & par les Colonies voisines.

Dans nos Isles à sucre, nos Colonistes n'ayant pas communément de grandes familles, & leurs productions leur rapportant beaucoup, ils envoyent leurs enfans en Angleterre pour y être élevés; lorsque leur fortune leur permet d'avoir les meilleurs Maîtres & de voir bonne Compagnie, leurs manieres deviennent plus élégantes & leurs vues s'agrandissent; le pouvoir qu'ils ont sur leurs Esclaves, & le revenu que rap-

portent les droits sur le sucre les persuade qu'ils sont d'une haute importance ; la discipline sévere avec laquelle ils traitent leurs Négres, & peut-être le climat, contribuent à les rendre violens dans leurs résolutions & sur les matieres de parti ; ils sçavent aussi qu'ils ne sont assurés de leurs possessions que par la protection de la Grande Bretagne, étant environnés des territoires de France & d'Espagne, & le nombre de leurs Esclaves étant chez eux dix fois plus grand que celui des Blancs.

C'est la terreur des Européens qui empêche les Esclaves de se révolter ; encore tentent-ils quelquefois de le faire, quoiqu'ils sçachent quelle assistance peuvent avoir leurs Maîtres. Que ne feroient-ils donc pas si les Colonistes étoient indépendants, & s'ils n'avoient d'autres Défenseurs qu'eux-mêmes ?

Je crois qu'il y a une autre différence dans nos Colonistes. Ceux qui habitent des climats désagréables & mal sains, & au milieu de leurs Esclaves, n'y restent que pour faire fortune ; ils ne regardent leur séjour dans le Pays que comme un acheminement à vivre avec plus d'aisance dans la Grande Bretagne ou en Irlande, qu'ils considerent comme leur Patrie. Tel est l'état, généralement parlant, de nos Colonistes dans les Isles des Indes occidentales, dans la Géorgie & dans la Caroline.

Dans toutes les autres Colonies du Nord, à prendre depuis la Virginie, le continent est salubre & n'est point désagréable pour ceux qui y sont nés ; les Colonistes y vivent avec plus d'abondance qu'ils ne feroient dans la Grande Bretagne. Ils ne craignent plus aujourd'hui ni les François ni les Indiens ; ils regardent leurs plantations comme leur vraie Patrie, & se plaignent que les Habitans de la Grande Bretagne les oppriment, en limitant leur commerce particulier en faveur du bien général, dont le commun Peuple de ces Pays n'a aucune idée.

La suite à l'Ordinaire prochain.

SUPPLÉMENT

Au Droit de Brebiage ; par M. Toustain de Richebourg, Auteur de la premiere Partie.

Je ne fais pas de différence du Droit de Brebiage à celui de Moutonnage dont parles Coutumes de Boulogne & de Herly. Ducange, *verbo Mutonagium*, rapporte une Charte de Jean de Fonsomme, Sénéchal de Vermandois, de l'an 1269, portant vente au Roi S. Louis de 20 sols de rente à prendre sur le Moutonnage de la Ville de Saint-Quentin : cet Auteur parle encore d'un compte du domaine d'Estaple au Comté de Boulogne de l'année 1475, intitulé, *Recepte de Moutonnages* qui se « payent au » jour de S. Jean-Baptiste, à peine de 60 s. » d'amende, est à sçavoir pour chaque bête » à laine un denier : & dans un Registre des » Fiefs d'Anjou de l'année 1387, Perrot » Riban de Perçan, homme lige à cause du » sep & maison de la Baume, à devoir gar- » der les prisonniers quand le cas y échet, » & les rendre à Baugé, & aussi cueillir le » *Moutonnage* en la Paroisse de Perçan & » Bizeux : Dans les Registres du Parlement » de Paris de l'année 1527, *in questa facta* » *super eo quod præpositi D. Regis capiebant* » duo Moutanagia *apud Sanctum Richarium* » *de Burgensibus villæ unum Ratione Burge-* » *siæ, & aliud pro Herbagio, &c.* : Et dans » une autre Charte de l'an 1248, on lit, *de* » *quibus nobis singulis unaquæque Masura in-* » *tegra directuram* integrum Moutanagium » *scilicet 6 denariorum reddebant.* Du temps » de Ducange, l'Hôtel-de-Ville d'Amiens » conservoit une Charte du Roi Charles » VI. du 20 Juillet 1385, qui parle de la » subvention en taxe qu'on payoit en temps » de guerre, appellée *Moutonnage cou-* » *rant.*

L'article 36 du titre 8 de la Coutume de Boulogne, porte que « tous Rentiers, Cô- » tiers & Fermiers tenans bêtes à laine sur » leurs tenemens jusqu'à 25 & au-dessus, » doivent à leur Seigneur au jour de S. Jean- » Baptiste *la meilleure desdites bêtes après la* » *premiere ;* & s'ils sont refusants de bailler » ledit droit, ils commettent envers ledit » Seigneur féodal amende de 60 sols Pari- » sis, & en pareil cas du droit de *Mouton-* » *nage* arrenti : mais si le Rentier, Côtier » ou Fermier n'a bête qu'au-dessous de 25, il » est tenu lui payer par chacune bête, ledit » jour de S. Jean Baptiste, dedans soleil » couchant, une obole qu'on appelle droit » de Mort-Herbage, &c. sur pareille » amende de 60 sols Parisis.

On peut juger de tout cela, que le droit de Brebiage ou de Moutonnage, aujourd'hui des objets très-modiques, ne valent pas la peine d'avoir un procès contre un Seigneur qui est dans l'usage de le percevoir.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Février 1770, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

LILLE.				POITIERS.				RIOM.				TOURS.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Aire.	15	7	6	Chatelleraut.	21	12		Aurillac.	30*	15	11	Amboise.	25	11	10
Arras.	17	11	9									Angers.	26	17	6
Bailleul.	19*	13	9	Chatillon.	23	9	1	Brioude.	20	11	3	Beaugé.	25	18	5
Bapaume.	17	1										Chât. du Loir	24	7	6
Bergues.	18	3	4	Confolens.	25	4		Clermont	19	17	2	Château-G.	29	7	7
Bethune.	17	8	8									Chinon.	23	3	
Cassel.	19	4		Fontenay.	23							Lafleche.	26	17	7
Douay.	17	15	11					Issoire.	22	5		Laval.	31*	15	8
Dunkerque.	19			Les Sables.	30*	12						Le Mans.	28	17	7
Gravelines.	18	7	4	Nyort.	20*	14		Mauriac.	28			Loches.	23	14	3
Hesdin.	15	4										Loudun.	21*	15	8
LILLE.	19	8	6	POITIERS.	25	2	10					Mayenne.	27	7	4
S. Omer.	17	3	1					RIOM.	19*	13		Montreuil-B.	22	15	
S. Pol.	12*	15		St. Maixent	24	9	7					Richelieu.	22	1	
S. Venant.	19	4										Saumur.	24	19	4
				Thouars.	21	12		St. Flour.	24			TOURS.	25	12	1
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	17	11	2	From. le sep.	23	19	6	From. le sep.	23	17	6	From. le sep.	25	13	10
Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		2	10
Avoine le s.	5	13	10	Avoine le s.	8	19	3	Avoine le s.	5	15	1	Avoine le s.	7	14	11
Foin le q.	1	19	8	Foin le q.	1	18	4	Foin le q.	2	9		Foin le q.	2	1	9
Paille le q.	1	6	4	Paille le q.	1	1	4	Paille le q.	1	7		Paille le q.	1	8	2

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 3, jusqu'au Mercredi 7 Mars 1770.

Il est arrivé à la Halle 22 muids 9 sept. de froment, 9 muids 10 septiers de seigle, & 445 muids 10 septiers de farines; il restoit de l'autre marché 45 muids de from^t, point de seigle, & 329 muids 2 septiers de farines, ce qui a fait 67 muids 9 septiers de froment, 9 muids 10 septiers de seigle, & 775 muids de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve, 91 muids 7 septiers de froment; il en restoit du marché précédent 14 muids 10 septiers; ce qui a fait 136 muids 5 septiers.

Le Mercredi 7 Mars, il se trouvoit en totalité dans Paris, 989 muids, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 390 muids 3 septiers; de sorte qu'il en est resté 598 muids 9 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 18 à

23 ℔, le ſeigle, de 14 à 15 ℔, l'orge, de 11 ℔ 5 ß à 12 ℔ 5 ß, l'avoine, de 17 à 20 ℔. Le froment a été vendu ſur le Port de la Greve de 21 ℔ 10 ß à 23 ℔, l'avoine, de 16 ℔ 10 à 17 ℔ 10 ß *le ſeptier*.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 6 ß à 1 ℔ 18 ß le *boiſſeau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 2 ß auſſi le *boiſſeau*.

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre*.

Lettre de M. le Dosseur,

De la Société d'Agriculture, Arts & Commerce de Bretagne, & Régiſſeur de la Baronnie du Guémadeuc en Pléneuf, par Lamballe, aux Auteurs de la Gazette du Commerce.

J'ai lu, Meſſieurs, non ſans émotion, le tribut de louanges que vous donnez dans votre Feuille (N°. 11) à S. A. S. Monſeigneur le Duc de Penthievre.

Ce Prince, dont on ne ſçauroit élever aſſez les actions & les vertus au degré où elles méritent de l'être, change dans ce Canton, par une bonté vraimemt paternelle, la ſurface du ſol, & l'on verroit bientôt des progrès dans cette Province; en fait d'Agriculture, ſi les Seigneurs ou Propriétaires riches, comme moteurs directs, mettoient leurs Fermiers & Régiſſeurs en état de faire des travaux proportionnés à l'immenſité des friches qu'ils afféagent ou obtiennent à titre de propriétés incommutables, à la charge du cens.

Mais ne vous y trompez pas, Meſſieurs, ces Seigneurs ou Propriétaires ſont rares, & celui de qui je régis les biens dans ce Diocèſe de Saint-Brieuc, a long-temps été le ſeul de ſa claſſe qui voulut fournir les miſes premieres indiſpenſables pour parvenir à établir une culture en grand. Vous avez vu, Meſſieurs, par ma lettre que vous avez bien voulu rendre publique, (dans votre Feuille, N°. 97, année 1769) la nature des efforts que je ſuis en état de ſoutenir en genre d'économie rurale. Si tous les Propriétaires fonciers faiſoient, proportionnellement à leurs facultés, ce qu'ils pourroient faire en ce genre, l'Etat s'en trouveroit bien mieux, & il s'y répandroit un ſuperflu, qui, faiſant paroître de nouvelles forces productrices, le mettroit à même de devenir rival de ſes voiſins en tous genres. L'Agriculture portée en France au degré de perfection dont elle eſt ſuſceptible dans ce Royaume, formeroit annuellement de nouveaux produits, dont les conſéquences ſont aſſez ſenties dans quelques bons écrits que l'on commence à avoir dans ce genre, quoiqu'ils ſoient encore en fort petit nombre.

Avant de me charger, Meſſieurs, des détails de ma Régie, j'ai parcouru pluſieurs Provinces de France avec le deſir d'en connoître les différentes cultures. En général j'ai reconnu que ce Royaume ne rapportoit certainement pas le quart de ce qu'il pourroit produire s'il étoit bien cultivé, ſoit en denrées provenant de la culture, ſoit en bois, ſoit en beſtiaux, &c. & les trois autres quarts ſont incultes & ſi négligés que je les regarderois comme tels. Or, ſi la population ſuit le progrès de la maſſe des denrées qui ſe renouvellent, chacun peut tirer les conſéquences de cette vérité reconnue.

L'ignorance que j'ai rencontrée preſque par-tout dans le Laboureur, m'auroit fait naître le deſir d'inſtituer un cours de leçons en Agriculture, & je les aurois données volontiers & *gratis*. Mais je ne fais que de naître moi-même dans cette partie; j'y trouve tous les jours des difficultés à ſurmonter. Les principales, & qui me ſont à la vérité communes avec tous les Laboureurs, ſont les temps contraires qui empêchent de faire les ſemences dans la ſaiſon, qui ruinent les moiſſons, qui contrarient les labours dans les temps & les lieux convenables. Les autres difficultés à ſurmonter, ſont des difficultés morales: des voiſins qui, jaloux de ce que je ſuis venu prendre, à leur porte, des landes qu'ils regardoient comme faiſant partie de leur domaine, cherchent à me chicanner & à me contrarier, ou plutôt tendent à me décourager, ainſi que tous mes Colons; de ſorte que chaque jour je vois former contre moi quelques embuches nouvelles; mais cela ne m'empêche pas d'aller en avant. Je fais le contraire de ce qu'ils me diſent; j'explique tout de

mon mieux, &, chemin faisant, j'en persuade quelques uns. Je suis ici le principal moteur de 10 à 12 mille journaux de landes que Monseigneur le Duc de Penthievre vient d'afféager, & dans lesquels des Particuliers projettent des entreprises considérables.

On peut tirer un grand parti des landes de Bretagne, & par la suite en faire de très-bons terreins. Il faut, il est vrai, des dépenses primitives, & il est certain que si les Seigneurs ou Propriétaires riches consacroient leur seul superflu à inspirer de l'émulation & à donner l'exemple de la bonne culture, la Bretagne seroit bien-tôt entierement défrichée. Mais il est à craindre qu'il n'y ait toujours une grande quantité de landes dans cette Province, parce que ces Propriétaires fonciers, ou ne veulent point défricher, ou ne veulent afféager qu'à des prix dont on ne pourroit se tirer. Il se trouve aussi beaucoup de landes qui, appartenant à des Généraux de Paroisses, ne seront jamais défrichées, à moins qu'on ne fasse des loix pour les y forcer. Pour parvenir au défrichement entier de la Bretagne, il faudroit une loi qui contraignît, d'un côté les Seigneurs à défricher leurs landes dans une espace de temps proportionné à la quantité qu'ils en possedent, ou à les afféager sous une redevance fixée : d'un autre côté, les Généraux des Paroisses & autres, à défricher également leurs landes, où à les abandonner dans un temps déterminé, &c.

Louis XIV. avoit donné un Edit au mois de Novembre 1687 particulier à la Province d'Alsace, dont les effets furent si rapides que le Ministere desirant le renouvellement en 1761, l'Intendant représenta qu'il ne restoit plus de terrein à défricher dans cette Province, & que la culture y étoit même portée aussi loin qu'il étoit à desirer qu'elle le fût.

Ne pourroit-on donc point esperer, Messieurs, que nos Etats, qui sont si animés pour le bien de cette Province, sollicitassent de la bonté de Sa Majesté, qu'elle voulût bien étendre à la Bretagne l'effet d'une loi si durable, & qui, jusqu'à présent, n'a été rendue que pour l'Alsace.

Une autre attention qu'on pourroit avoir, seroit que tous les ans les Subdélégués fissent rendre un compte exact par les Recteurs ou Curés des progrès de la culture, de la quantité des nouvelles friches en valeur, du rapport des semences & de leurs récoltes. Les Subdélégués en écriroient aux Intendans, qui, par le relevé qu'ils enverroient au Ministre d'Etat, ayant le département, mettroit le Gouvernement à même de spéculer la marche graduelle de cette partie : on verroit au moins d'une maniere rapprochée, quel en est le progrès, & l'on découvriroit peut être à quoi il tient qu'elle ne sorte un peu de l'inertie où elle est encore plongée. Il faut l'avouer, Messieurs, ce ne sont pas les déclarations faites aux Juges royaux des friches accensées qui en prouvent le défrichement, c'est le bled qu'elles ont produit. On dit que les déclarations de cette nature montent en Bretagne à près de 80 mille arpens ; qu'en résulte-t-il ? Que 80 mille arpens ont changé de mains par l'afféagement qui s'en est fait, & les Juges royaux ne peuvent pas nous en apprendre davantage.

La suite à l'Ordinaire prochain.

ECOLE VÉTÉRINAIRE.

Suivant une lettre de M. Amelot, Intendant du Duché de Bourgogne, en date du 7 Mars, le sieur Blousard, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire, établi dans la Province de Bresse, s'est rendu dans les Paroisses de Toirette, Chatéal & Corveissial, pour y traiter une maladie épizootique qui y affectoit nombre de bestiaux. Avant son arrivée il y avoit 53 bêtes mortes à Corveissial, & 31, tant à Toirette qu'à Chatéal ; il en a guéri 82 & préservé près de 550 ; il n'en est mort que deux entre ses mains.

SECRET

Pour faire périr les Taupes.

Les Taupes, ces animaux qui ravagent les terres & les jardins, entrent en chaleur sur la fin de l'hyver.

Le grand secret est d'en surprendre alors avec le louchet. On l'étouffe ou on l'assomme ; mais il faut faire en sorte qu'elle ne répande point de sang. On la met ensuite secher toute entiere au four, sans la brû-

ler ; on lui ôte la peau, on la broie, & on la réduit en poudre que l'on conserve sans lui laisser trop prendre l'air. Quand on veut en faire usage, on en seme une pincée sur quelques places où les taupes se rendent plus communément ; d'autres se contentent de la porter sur eux : l'odeur de cette poudre attire puissamment ces animaux, qu'on leve plus aisément alors avec le louchet, parce qu'apparemment la chaleur où elles sont ne les rend pas si craintives. C'est-là le grand secret de ceux qui font leur principale occupation de les prendre. Dans l'espace d'un arpent de terre ils prennent quelquefois plus d'un cent de taupes en un seul jour, & chaque taupe prise leur est payée un sol.

COMMERCE.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 14 Mars 1770.	LYON. le 6 Mars.	BORDEAUX. le 5 Mars.
Amsterdam, 54 5 8	Amsterd. . 54 $\frac{3}{4}$	Amst. . 55
Lond. . . 32 5 16	Auguste, . 51 3 8	
Hambourg, 180 $\frac{3}{4}$	Vienne, . 51 $\frac{1}{2}$	
Madrid, . 15 6	Lond. . . 32 $\frac{1}{4}$	Lond. . . 32 5 8
Cadix, . . 14 18 6	Lvourne, . 96	
Livourne, 96 $\frac{1}{4}$	Gênes, . 94 $\frac{1}{4}$	
Lyon, . $\frac{1}{8}$ au pair.	Madrid. . . 74 7 8	Hamb. . . 27
	Cadix, . . 7 4 $\frac{1}{2}$	
	Paris, . $\frac{1}{2}$ p.	
	Marseille, 2 p. $\frac{0}{0}$ p.	
	Dépôt p. Rois. $\frac{1}{4}$	Paris échu, $\frac{1}{8}$ p. $\frac{0}{0}$ p.
	Piast. . 48 16 3 à 15	

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 29 Janvier 1770.

SÇAVOIR:

DOreas Horipal, d'idem sur idem, à lisieres d'or.
1 D H à 48 liv. 12 sols.
2 idem à 65 liv.
4 idem à 90 liv. 5 sols.
Dito en demi-pieces, de 7 & demie à 7 aunes 3 quarts, sur 7 huit, à lisieres d'or.
A. idem à 27 liv.
Dito façon de Daka de 15 & demie à 16 aunes, sur 7 huit à 11 douze, à lisieres d'or.
1 D F D C de 61 livres 16 sols à 61 livres 17 sols.
2 idem à 72 liv. 19 sols.
4 idem de 105 liv. à 140 liv.
Dito à carreaux, d'id. sur idem, à lisieres d'or.
5 idem de 126 livres 5 sols à 126 livres 10 sols.
6 idem de 132 livres 1 sol à 131 livres 1 sol.
Dito de Cachiroura, d'idem, sur trois quarts & plus, à lisieres d'or.
3 D C Y à 53 livres.
4 idem de 55 liv. à 57 liv. 17 sols.
5 idem de 60 liv. 5 s. à 60 liv. 10 sols.
6 idem de 67 liv. 1 s. à 66 liv. 17 sols.
7 idem de 74 liv. 2 s. à 75 liv. 2 sols.
Dito à petits carreaux, d'idem sur idem, à lisieres d'or.

A. DPCY à 71 liv. 9 sols.
B. idem de 89 liv. à 87 liv. 5 sols.

NOTES

Sur le Change de Londres.

Amsterdam est depuis long-temps en possession de gagner sur Londres, en donnant moins de 36 escalins pour la livre sterling. Lorsque ce profit est petit, c'est que les Hollandois laissent leur argent en Angleterre pour le placer dans les fonds publics. La raison toujours subsistante de cette perte pour l'Angleterre, se trouve, 1°. dans les intérêts que l'Angleterre paye aux Etrangers qui lui ont prêté, 2°. dans l'accroissement de ces intérêts pour les nouvelles sommes empruntées, 3°. dans les remises qu'elle fait pour les subsides qu'elle paye en Allemagne, 4°. dans ses dépenses dans le Nord pour l'entretien de sa Marine, 5°. dans une prodigieuse contrebande qui se fait par la voie de la Hollande au préjudice de l'Angleterre. Ce sont toutes ces causes qui font que l'Angleterre perd sur le Change avec la Hollande & avec Hambourg, tandis qu'elle devroit y gagner, par l'avantage qu'elle a d'une considérable balance de commerce.

Londres perd communément sur le Change avec Hambourg, quoique la balance du commerce y soit pour l'Angleterre; mais c'est à cause de tout ce qu'elle tire du Nord pour sa Marine. Il y a eu un temps où Hambourg faisoit gagner Londres, en donnant plus de 35 escalins pour chaque liv. sterling. Ce profit pouvoit venir de la vente des prises Françoises à Hambourg, & des sommes que Georges II. par la voie de cette Place, retiroit de Hanovre menacée d'une invasion. Cette cause ayant cessé, le Change est aujourd'hui contre l'Angleterre.

Avant la guerre de 1756, le cours du Change entre Paris & Londres étoit beaucoup plus à l'avantage de Paris qu'il ne l'a été pendant cette guerre, ainsi que le montre l'époque de 1761. Il a repris cet avantage, puisqu'aujourd'hui l'Anglois donne plus de 30 den. ½ pour l'écu de 3 liv. qui est le pair connu dans le commerce. Il y a des Calculateurs qui le fixent à 29 den. ½. Le Chevalier Newton l'avoit fixé à 29 $\frac{149}{1000}$. Les Anglois tirent de France beaucoup de thé; d'eau-de-vie, de soyeries, de modes & de vin, & ils y consomment beaucoup d'argent, à Paris, & dans différentes Provinces.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 14 Mars 1770.*

		#	6	
Or de Portug. à . .	715			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	713			marc.
Ducats à	97	10		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	83			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres, à	49	2	6	marc.

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Mars 1770.	*Lundi 12.*	*Mardi 13.*	*Mercredi 14.*
Ac. des Indes.	922 ½	912 ½	905
Emp. de la Com.	304		304
Prom. à 5 p %	35		
Prom. à 4 p %.	56 ½	56 ½	57
Ac. des Fermes.	555	555	550
Billets des Fer.			
2 s. p. l. du Dix.	42		
Rescriptions.			
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.	63	63	63
Col. 1759.	62	62	62
Canada.			
4e. L. Epoques.	48	48	48 ½
Nouette.			
tirage de la C.	5e 332		3e 399
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 22.

DE DUNKERQUE.

DÉPART *de Navires.*

DU 14 au 28 Février 1770, il est sorti de ce Port 25 Bâtimens François, faisant ensemble 2418 tonneaux, 10 Hollandois de 573, & 10 Anglois de 810 tonneaux; sçavoir des François, la *Marie Roze* du Cap François, Capitaine *Jean-Baptiste Julbin*; le *Negrillon*, Capitaine *Balthazar Gaspard*, allant tous deux au Port-au Prince; l'*Amour*, Capitaine *François Meyenne*, allant à Cadix chargé de divers ballots; le *Postillon*, de Saint Malo, Capitaine *Jean Mainot*, allant à Saint Sébastien, avec tabac en carottes & autres marchandises; la *Parfaite* de Saint Briac, ainsi que le suivant, Capitaine *Joseph le Meurf*, allant à Saint Malo, chargé d'huile à brulet, graine de lin & autres marchandises; le *Desir*, Capitaine *Joseph Noel*; l'*Aimée Marie Anne* de Cherbourg, Capitaine *Pierre Vincent*; les *Deux Amis*, Capitaine *Maximilien Baron*, allant tous trois à Bordeaux; le *Chaste Joseph* de Libourne, Capitaine *Léonard Souchet*; l'*Aimable Madeleine* de Nantes, Capitaine *François Giset*; l'*Espérance* de Saint Valeri en Caux, ainsi que le suivant, Capitaine *Adrien Anfry*; le *Saint François*, Capitaine *Nicolas Jolly*, allant tous quatre à Libourne chargés de bled, ainsi que les trois qui les précedent; l'*Eguillon* de Caen, Capitaine *Jean Jacques l'Eguillon*, allant à Redon, chargé de seigle; la *Jeune Société*, de Noirmoutiers, Capitaine *Math. Touillon*; l'*Aimable Printemps* de Penerf, Capitaine *Olivier Questempert*, allant tous deux à Nantes, avec huile, amidon, vin, graine & autres marchandises; la *Marie Justine*, Capitaine *Pierre Brillard*, allant à Vigo, chargé de harengs, dames-jeannes & autres; la *Sainte Elisabeth* de Honfleur, Capitaine *François Pierre Doren*, allant à Gersey, chargé de tabac en carottes; le *Fertile*, Capitaine *François Augustin Vanstabel*; la *Sainte Marie*, Capitaine *Simon l'Hermite*, allant tous deux à Marseille; les *Quatre Freres*, Capitaine *Pierre Allazin*, allant à Cette; la *Cadette* de la Rochelle, Capitaine *Joseph Rohan*; l'*Elisabeth* de Calais, Capitaine *François Tourneur*; la *Demoiselle Eléonore* de Rouen, Capitaine *Jean Louis Valtée*, allant tous trois à la Rochelle; le *Saint Philippe*, Capitaine *Jean Pieters*, allant à Stavander; le *Neptune*, Capitaine *Nicolas de Lille*, allant à Ostende sur lest, ainsi que les sept précédens; des Hollandois, la *Fortune*, Capitaine *Louis Sablé*, allant à Ostende, ainsi que le suivant, mais celui-ci chargé d'eau-de vie & autres marchandises; la *Jalousie*, Capitaine *Philippe Schyvins*; les *Deux Freres*, Capitaine *Laurent Dewitte* allant à Delshaven; le *Jeune Jean*, Capitaine *Jean Dewitte*; la *Reine d'Hongrie*, Capitaine *Jean Dewitte*, allant tous deux à Schiedam; la *Jeune Marie*, Capitaine *Damelis Vanderplat*; les *Sept Freres*, Capitaine *Wouter de Haas*, allant tous deux à Flessingue, chargés de futailles vuides, ainsi que les trois précédens; les *Trois Freres*, Capitaine *Pierre Leckerckerck*, allant à Dort, avec tabac en carottes; le *Saint Jacques*; Capitaine *Jacob Gerret Nachleguel*; la *Luduwina*, Capitaine *Simon Buisman*, allant tous deux à Barcelone sur lest; des Anglois, le *Neptune*, Capitaine *Guillaume Russel*, allant à Sunderland; l'*Agnes*, Capitaine *Jean Robinson*, allant à Glascow, tous deux sur lest; le *François*, Capitaine *Jean Crunean*, allant à Féaron, avec tabac, thé & eau-de-vie; la *Marie Elisabeth*, Capitaine *Williams Hutton*, allant à Saint Sébastien, chargé de thé & tabac; la *Jenny*, Capitaine *James Neal*, allant à Fayall, avec tabac en feuilles; le *Gédéon & Hannagh*, Capitaine *Richard Gilbe*; le *Dunkerque*, Capitaine *Joseph Walton*; le *Kent*, Capitaine *Richard Wood*; la *Nancy*, Capitaine *Robert Leask*, allant tous quatre à Londres; la *Sally*, Capitaine *James Wills*, allant à Portsmouth, chargé de différentes marchandises, ainsi que le précédent; les trois premiers chargés uniquement d'eau-de-vie.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au sept Mars 1770, il est entré dans ce Port 4 Navires François, 2 Anglois & 1 Snédois; sçavoir des François, le *Stanislas*, Capitaine *Prevost*, venant du Cap; le *Lion*,

Capitaine *Roussel* de Fecamp ; la *Diane*, Capitaine *Hanin* du Havre, venant tous deux de la Martinique, chargés comme le précédent de marchandises du cru des Colonies ; l'*Aimable Françoise*, Capitaine *Maxime Duval*, venant de Rouen avec quelques marchandises, en relâche & en charge pour Lisbonne ; des Anglois, la *Bonne Intention*, Capitaine *Brook*, venant de Corck, chargé de 974 barils de bœuf & 5 futailles de suif ; le *Benjamin & Leyla*, Capitaine *Cole*, venant de Chester, chargé de 915 saumons de plomb ; le Suedois, le *Saint Henry*, Capitaine *Selien*, venant de Gottimbourg, chargé de goudron, fer en barres & planches.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port, dans le même espace de temps, 4 Navires François, 1 Anglois & 1 Hollandois ; sçavoir des François, la *Judith*, Capitaine *des Touches de la Frenaye* ; le *Fidele*, Capitaine *Monnerie Jourdan*, allant tous deux à Grandville ; la *Duchesse d'Aiguillon*, Capitaine *Raimond*, allant à Benic ; le *Fidele*, Capitaine *Ailloud*, allant à Saint Malo, sur lest, ainsi que les trois précédens ; l'Anglois, la *Christiana*, Capitaine *Renfré*, allant à Falmouth ; le Hollandois, la *Ville d'Amsterdam*, Capitaine *Sybes Pieter*, allant à Amsterdam, avec diverses marchandises prises à Rouen.

DE LA ROCHELLE.

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville pour les Pays Etrangers, pendant le mois de Février 1770, les marchandises suivantes ; sçavoir 6392 liv. d'indigo ; 218151 liv. de sucre brut ; 78560 liv. de sucre terré ; 77625 livres de sucre en pains ; 41544 liv. de café ; 2226 liv. de rocou ; 5773 liv. de sirop ; 24540 de coton, & 40792 veltes d'eau-de-vie.

ARRIVÉE *de Navires.*

Le Navire François la *Suzanne Marguerite*, Capitaine *Massé*, est entré dans ce Port venant de Saint Domingue, chargé de 3 boucauds, 31 bariques d'indigo, 85 bariques 2 quarts de sucre terré, 39 boucauds, 37 bariques, 48 quarts de café & 43 dents d'éléphant.

Prix courants de quelques Marchandises.

Le froment, de 120 liv. ; l'orge de 135 à 140 liv.

Eau-de-vie de la Rochelle, 110 liv. ; dito de Coignac, 135 liv. ; dito de Seudres, 112 liv. ; dito d'Oleron, 100 liv. ; dito de Ré, 110 liv.

Sel de Chaudieres de Seudre, 780 liv. ; dito blanc, 850 liv.

Sucre brut, de 26 à 32 liv. ; dito blanc de la troisiéme sorte, de 45 à 46 liv. ; café de Saint Domingue, 19 sols ; indigo cuivré, de 6 liv. 12 sols à 6 liv. 15 sols ; coton de 112 à 117 liv. ; rocou 18 sols.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 10 Mars.

AGRICULTURE.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier 1770, dans les Généralités de Limoges & de Soissons, & pendant Février dans les Généralités de Caën & Rouen.

LIMOGES				SOISSONS				CAEN				ROUEN			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d		l.	s.	d.				
Angoulême.	30*	3	6	Château-T.	20			Avranches.	24			Andely.	19	9	6
				Chauny.	21							Arques.			
				Clermont.	21	9	9	Bayeux.	23	5	9	Caudebec.	20	17	6
Bourganeuf.				Coucy.	21*	10						Dieppe.	20	11	6
				Crespy.	19			CAEN.	23		9	Eu.	19*	2	6
				Fer-en-Tard.	18							Evreux.	21	7	10
				Guise.	20	4	3	Carentan.	21	13	4	Gisors.	20	10	8
Brive.	26	19	2	Ham.	19	12						Le Havre.	23	11	6
				Hirson.	20	13	4	Coutances.	23	6	8	Lions.	22	11	2
				Lafere.	16*	10						Magny.	22		
				Laon.	16	11	3	Mortain.	24			Neufchatel.	19	12	5
LIMOGES.	25	10		Marle.	17	5	11	St. Lo.	23	19	2	Pont-de l'Arche.	23	4	
				Noyon.	20	12						Pont-Audemer.	28*	7	2
				Ribemont.	20			Valognes.	19*	16	8	Pont-l'Ev.	23	15	
				SOISSONS.	20	12	6					ROUEN.	24	16	10
Tulle.	23*	18		Vervins.	19	7		Vire.	24*	4					
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	26	12	8	From. le sep.	19	10	6	From. le sep.	23		8	From. le sep.	23	16	9
Pain la liv.		3		Pain la liv.		2	4	Pain la liv.		2	3	Pain la liv.		2	9
Avoine le s.	6	13	7	Avoine le s.	5	15	9	Avoine le s.	6	19	2	Avoine le s.	8	1	11
Foin le q.	1	18		Foin le q.	1	13		Foin le q.	2	8	11	Foin le q.	2	2	
Paille le q.	1		9	Paille le q.	1	3	11	Paille le q.	1	7	2	Paille le q.	1	7	11

Grains et Farines a Paris.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 24, jusqu'au Mercredi 28 Février 1770.

Il est arrivé à la Halle 38 muids 11 septiers de froment, 8 muids 6 septiers de seigle, & 217 muids de farines; il restoit de l'autre marché 21 muids de froment, & 599 muids 8 septiers de farines, ce qui a fait 59 muids 11 septiers de froment, 8 muids 6 septiers de seigle, & 616 muids 8 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve, 129 muids 5 septiers de froment; il en restoit du marché précédent 29 muids 9 septiers; ce qui a fait 159 muids 2 septiers.

Le Mercredi 28 Février, il se trouvoit en totalité dans Paris, 844 muids 3 septiers, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 2 5 muids 3 septiers; de sorte qu'il en est resté 619 muids, tant froment que seigle & farines.

Le froment a été vendu à la Halle de 18 à 21 ℔ 5 ß, le seigle, de 14 à 15 ℔, l'orge, de 9 ℔ 10 ß à 11 ℔ 5 ß, l'avoine, de 17 à 19 ℔ 5 ß. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve de 20 ℔ 15 à 23 ℔ 10 ß, l'avoine, de 16 ℔ 10 à 17 ℔ 10 ß *le septier*.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 9 ß à 1 ℔ 18 ß le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 4 ß à 2 ℔ 3 ß aussi le *boisseau*.

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre*.

Annonces de livres.

Essai sur les moyens d'améliorer les Etudes actuelles des Colléges; par M. Michel, Docteur en Médecine, petit in-8°. A Paris, chez Fetil, rue des Cordeliers.

Cet Ouvrage est dédié à M. de la Galaiziere, Intendant des Duchés de Lorraine & de Bar.

De tous les objets dont s'occûpe l'administration publique, dit l'Auteur, le plus important c'est l'éducation. Cette proposition est du petit nombre de celles qui n'ont besoin ni de preuves ni de démonstrations pour se faire sentir. L'homme borné, l'homme instruit sont d'accord sur ce principe, & s'il y a quelque *dissentiment* entre eux, c'est dans les conséquences qu'ils tirent d'une vérité reconnue. L'un ne voit dans l'éducation qu'une suite d'années consacrées par l'usage à des connoissances propres aux enfans; l'autre y apperçoit le temps le plus précieux qu'il faut employer à préparer le bonheur de l'âge mûr. L'un ne voit que des enfans à instruire, l'autre, des hommes à former pour la Patrie qui demande des Citoyens, & c'est ainsi que tout le monde doit voir.

On a beaucoup écrit sur l'éducation, surtout depuis les nouveaux établissements; mais n'a-t-on point insisté trop long-temps sur des idées reconnues, sur des axiomes, & n'a-t-on pas paru plus soigneux de bien dire que de bien exécuter? Estimons assez les hommes pour les croire persuadés des principes, & ne nous imaginons pas les abaisser en leur présentant des détails que l'importance du sujet amene naturellement. Voyons comment il est possible de faire concourir au but d'une bonne éducation les études des Colléges tels qu'ils sont actuellement.

L'Ouvrage que nous annonçons devroit être entre les mains de tous les peres & meres, & de tous ceux qui se chargent de l'éducation de la jeunesse; ils y trouveroient d'excellentes leçons, & dont la pratique aisée tourneroit au grand avantage de la Société.

Directions for bringing over seeds and plantes from the east Indies, and other distant places, &c. Avis sur la maniere de transporter les plantes & les graines des Indes orientales & des autres pays éloignés. On trouve dans cet Ouvrage les plus grands détails sur cet objet avec la liste de toutes les plantes & arbustes qui croissent dans les Indes, & dont la culture devroit être encouragée en Amérique. L'Auteur, qui est M. Ellis, Membre de la Société Royale de Londre, qui a composé l'Histoire naturelle des Cornallines, a joint la figure & la descrip-

tion d'une nouvelle ſenſitive. Cet Avis ſe vend à Londres 2 ſchillngs, broché, chez Locker Davis, Imprimeur & Libraire de la Société Royale de Londres.

The Elemens of Geometry, by Thomas Simpſon. Les Elémens de Géométrie de Thomas Simpſon, troiſième édition. Cet Ouvrage, très-eſtimé, ſe vend 5 ſchillings ou 6 l. de France, relié, chez Jean Nourſe à Londres : il forme 1 gros vol. in-8°.

Aſtronomical Obſervations made in S. John's Colledge Cambridge in the years 1767 and 1768 with an account of ſeverat Aſtronomical inſtruments, by the Rever M. Ludlam. Obſervations Aſtronomiques faites dans le College de S. Jean à Cambridge pendant les années 1767 & 1768 ; par M. Ludlam. On y trouve la deſcription détaillée de pluſieurs inſtruments d'Aſtronomie, 1 volume in-4°. Prix, 10 ſchilllings & 6 pences en feuilles. Chez Cadell, ſucceſſeur de Millar, dans le Strand à Londres.

An Introduction to electricity, by James Ferguſon. Introduction à l'art de faire les expériences de l'électricité, par Jacques Ferguſon, Membre de la Société royale de Londres, 1 vol. in-8°. Prix, 4 ſchillings, chez le même Libraire. Cet Ouvrage renferme une foule de détails curieux & la deſcription d'une nouvelle machine électrique plus ſimple & plus commode que les anciennes.

PENSION

Le ſieur *Commerell*, Prêtre & Chapelain de Rigney-la Salle, ſur la Meuſe, près de Vaucouleurs, dans le Diocèſe de Toul, ci-devant Secretaire de Monſeigneur l'Evêque, annonce au Public, qu'il ſe charge de l'éducation & de l'inſtruction des Enfants depuis l'âge de huit ans juſqu'à douze. Il s'applique ſpécialement à leur former le cœur & l'eſprit par la Religion, la douceur & la politeſſe. Il leur apprend, outre la Religion, l'Ecriture, l'Arithmétique, les éléments de la Géographie & de l'Hiſtoire, la Langue Latine, & l'Allemande dans toute ſa pureté, étant lui même né Allemand. Les Enfants ſont bien nourris, tenus proprement, élairés, chauffés & blanchis. Le prix de la Penſion eſt de vingt-quatre livres de France par mois.

M. le Marquis *des Salles*, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Seigneur dud. Rigney-la-Salle, veut bien honorer ce Penſionnat de ſa protection.

La beauté du Pays, l'air pur & ſalubre qu'on y reſpire, l'agréable ſituation de la Maiſon de Penſion & de la Chapelle, placées au milieu d'un bel Enclos de dix Arpents, feront plaiſis aux Parents & aux Enfants.

COMMERCE.

DE COPPENHAGUE.

IL eſt entré dans ce Port, pendant l'année 1769, 3536 Navires, & il en eſt ſorti 3522.

Dans cette même année, il a paſſé par le Sund 7378 Navires, parmi leſquels 1032 Danois. Ce nombre s'entend ſeulement des Navires deſtinés pour la Norwege & pour les Ports étrangers, & qui ſont dans le cas de faire leurs déclarations à la Douane de Helſingor ; ceux qui trafiquent dans la Baltique & qui font le commerce extérieur, n'y ſont pas compris, & leur nombre eſt beaucoup plus conſidérable (*a*).

Le Roi a fait une Ordonnance pour l'abolition des Communes & pour la clôture des terres dans les Duchés de Sleſwick & de Holſtein.

Sa Majeſté a fait rendre par la Chambre des Douanes générales & par le College de Commerce une Ordonnance en date du 23 de Janvier, par laquelle il eſt ſtatué que tous les ſucres tirés de l'Iſle de Sainte Croix, & expédiés en Europe, feront tranſportés & dépoſés à Coppenhague, à l'exception de ceux qui feront deſtinés pour la Rafine-

---

(*a*) *Cette obſervation eſt d'autant plus eſſentielle, qu'on a publié que le nombre des Vaiſſeaux Suédois paſſés par le Sund étoit de* 1149.

rie du Royaume, ou pour celle du Duché de Sleſwick.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 15 Janvier 1770.

SÇAVOIR:

Toukris, de 9 & demie à 10 aunes, ſur 11 douze.
A A. TKP à 21 livres 14 ſols.
Caſſes de Pattena, de 15 & demie à 16 aunes, ſur 3 quarts à 5 ſix.
B. CSP à 22 livres 9 ſols.
1 idem à 23 livres 15 ſols.
2 idem à 27 liv.
Dito de 16 aunes, ſur 7 huit 11 douze.
A idem à 26 livres.
4 idem de 30 liv. à 30 liv. 13 ſols.
A 4 C S P de 27 livres à 27 liv. 19 ſols.
5 idem de 29 livres 12 ſols à 30 livres 5 ſols.
6 idem à 32 livres.
Tannjebs de Pattena, de 14 & demie à 15 aunes, ſur 3 quarts & plus.
A 1 T B P de 26 liv. 1 ſol à 26 liv. 7 ſols.
2 idem de 26 liv. 10 ſols à 28 liv. 3 ſols.
Dito de 15 & demie à 16 aunes, ſur 7 huit à 11 douze.
A. TBP de 27 livres 10 ſols à 28 livres 2 ſols.
4 idem de 29 livres 7 ſols à 29 livres 12 ſols.
5 idem de 30 livres 11 ſols à 30 livres 13 ſols.
6 idem à 34 livres 12 ſols.

PARERE.

Un Navire Breton, revenant de Marſeille, fut jetté il y a quelques années ſur les côtes de Normandie par une violente tempête; quelques jours après on le dégréa, on le calfata, il fut refloué & conduit dans un Port voiſin; on déchargea le Navire, on fit réparer les marchandiſes qui en avoient beſoin, & l'on vendit celles qu'il fut impoſſible de bonifier, & l'argent en reſta dépoſé à l'Amirauté. Ce Navire étoit chargé à cueillette & fut reclamé par différens Propriétaires ou Correſpondants, dont j'étois du nombre; preſque tout fut reclamé, excepté les marchandiſes les plus avariées.

Cependant le navire, après bien du temps, fut réparé & remis en état de continuer ſon voyage; il reprit les marchandiſes qui n'avoient été ni vendues ni reclamées, & laiſſa l'argent de celles qui avoient été vendues & non reclamées, ſon fret & les frais préalablement payés. On agita beaucoup la queſtion de ſçavoir ſi le Capitaine étoit en droit de demander la délivrance de l'argent mis en dépôt à l'Amirauté, pour le porter au lieu de la deſtination, en même temps qu'il faiſoit rembarquer les marchandiſes non vendues; & ſi les effets reclamés, ſoit qu'ils euſſent été vendus ou non, devoient appartenir au Seigneur du fief ſur qui le Navire avoit fait d'abord naufrage, ou à celui ſur le terrein duquel étoit ſitué le Port où le Navire fut déchargé après qu'il fut refloué, ou à celui ſur le terrein duquel eſt ſitué le Port où le Navire devoit finir le voyage, ou s'ils ne devoient point appartenir à l'Amiral & aux Invalides de la Marine, leſdits effets n'étant point du tout reclamés, par les conteſtations qui ſurvinrent entre les Aſſureurs & les Aſſurés.

Cette queſtion eſt d'autant plus intéreſſante, que ſi ce ſont des Seigneurs de Normandie qui aient touché l'argent ou les effets, il n'y a pas moyen de les reclamer aujourd'hui; au lieu que ſi ce ſont les Invalides & l'Amiral, on pourroit eſperer d'en obtenir la délivrance.

Nous avons vu dans les réponſes aux dernieres queſtions de Marine, qui furent propoſées dans vos Gazettes, l'année derniere, que l'on ne devoit y propoſer que des queſtions vraiment difficiles: celle-ci doit être de ce nombre, puiſqu'ayant été conſultée à des perſonnes qui devoient être en état de la décider, elles n'avoient fait aucune réponſe ſatisfaiſante, & l'affaire ayant été conſultée à pluſieurs Avocats du Conſeil & du Parlement, ils avoient répondu tout uniment que ces matieres n'étoient point de leur partie. *Ergo nulla ſolutio.*

QUESTION

De Commerce.

Les obſervations de M. Rogue, ſur la

solidité & les co-obligés insérés dans le Journal du Commerce de Juillet dernier, ont paru si solides & si intéressantes, qu'on ne croit pouvoir mieux s'adresser qu'à lui-même pour la solution d'une question importante, & où il ne va pas à moins qu'au dérangement total de la fortune d'un Particulier de bonne foi, que trop de bonté a jetté dans le précipice.

Cette question a été déja proposée à plusieurs Avocats; mais leurs avis n'étant pas les mêmes, on ne sçait pas encore à quoi s'en tenir, & on prie instamment M. Rogue de vouloir bien se donner la peine de la résoudre, s'il se peut, en citant, comme il l'a fait, les autorités. Voici le fait.

Trois Associés ont acheté une portion de bois, vendue par les Officiers du Seigneur, aux charges portées par la cédule proclamatoire, dont voici les articles mot pour mot, qui ont rapport à la question proposée.

1°. Que les Adjudicataires seront tenus de donner bonne & suffisante Caution & renfort de Caution, si le cas y écheoit.

2°. Que les Adjudicataires, Caution & Obligés subiront Sentence de condamnation solidairement & par corps, un d'eux seul pour le tout, sans division ni discussion quelconque.

3°. Que les différends qui naîtront entre les Adjudicataires, Caution & Associés seront jugés en la Gruerie.

Ces trois personnes ayant donc acheté cette portion de bois, il a été donné dans l'acte d'adjudication, à l'un la qualité d'Adjudicataire, à l'autre celle de Caution, au troisième celle de Certificateur. Ces trois personnes l'ont signé, & ensuite il a été prononcé la Sentence de condamnation solidairement, comme il est dit à l'article 2; l'Adjudicataire & le Certificateur étoient en société depuis plus de dix ans pour marchés de bois, sans cependant que leur société fût constatée autrement que par les adjudications & leurs exploitations faites en commun.

La Caution qui n'étoit point associée avec eux dans le marché dont il s'agit, dont il n'y a eu aucun bénéfice, s'est contentée en ce temps de se faire donner par l'Adjudicataire & le Certificateur un billet sous seing privé, par lequel ils déchargent la Caution de tout événement à cet égard.

Ensuite ce Certificateur s'est encore obligé quelques jours après au même Vendeur pour d'autres marchés.

Pour le marché dont il s'agit, c'est le Certificateur qui a fait exploiter, qui a vendu, qui a reçu l'argent, la Caution n'y a eu aucune part.

Au terme prescrit pour le payement, l'Adjudicataire ni le Certificateur n'ayant pas payé, le Créancier a fait suivre l'Adjudicataire, la Caution & le Certificateur avec la même rigueur, jusqu'à faire vendre leurs meubles. La Caution, pour éviter des poursuites encore plus rigoureuses, a payé seule la dette commune & s'est fait subroger aux droits du Vendeur.

Cela posé, on demande si la Caution étant, comme on vient de le dire, au lieu & place du Créancier, elle peut avoir son recours solidaire, tant contre l'Adjudicataire que contre le Certificateur, ou si elle ne peut leur demander que leur portion virile, ou si enfin, comme l'Adjudicataire est insolvable, elle peut exiger du Certificateur la moitié de la somme, ou si elle n'a aucun recours contre ce dernier?

On auroit cru la question décidée par M. Rogue dans le Journal déjà cité à l'article 11, p. 87, sur les Coobligés, si l'Auuteur eût joint à cette qualité celle de Certificateur.

MOYEN

De hacher une grande quantité d'herbes à la fois pour l'usage d'une grande cuisine, ou pour la Pharmacie d'un grand Hôpital, tiré du Voyage manuscrit de l'Europe de M. Pingeron.

On voit dans la Pharmacie du grand Hôpital de Milan une machine très-ingénieuse pour hacher une grande quantité d'herbes à la fois. Elle consiste dans un arbre horizontal porté par deux montans & garni de mantonets (*a*) qui soulevent alternative-

(a) *On appelle* mantonets, *en Méchanique, des morceaux de bois d'une longueur médiocre, qui sont plantés sur la surface d'un cylindre perpendiculairement à son axe; ils font l'office des dents d'une roue & soulevent des morceaux*

ment des pieces de bois qui se touchent à peu près comme les orgues qui remplacent aujourd'hui les herses sarasines aux portes des Villes de guerre. Ces morceaux de bois, qui se meuvent entre des traverses qui servent à les entretenir, sont armés de couteaux par le bas, qui forment une espece de croix; ils retombent dans une espece de baquet quarré long où l'on place les herbes; un ou deux hommes appliqués aux manivelles qui sont aux extrêmités de l'arbre horizontal, qui est garni de mantonets, donnent le mouvement à toute la machine. On a soin de remuer les herbes avec une petite baguette, afin qu'il n'y en ait aucune qui échappent au tranchant du couteau. Le principe de cette méchanique est le même que celui des moulins à poudre & de celui des moulins à papier; l'application est seulement différente.

Nota. La machine que l'Ingénieur Polonois a remarquée dans ses voyages peut avoir son application dans l'économie rurale, & suppléer aux hachoirs ordinaires, on convient qu'elle est un peu plus dispendieuse; mais combien n'est-elle pas plus expéditive? Cette dépense une fois faite, la machine peut servir à trois générations. On en verra un dessein dans le grand Ouvrage de M. Pingeron.

MANIERE

De piler toutes les substances possibles avec beaucoup plus de facilité qu'en suivant la méthode ordinaire, tirée d'Hesiode, Poëte Grec, né à Céserée, qui a composé un Poëme sur l'Agriculture, intitulé les Ouvrages & les Jours. Extrait de M. Pingeron.

On trouve dans la belle édition d'Hesiode, donnée à Oxford, une planche représentant différens instrumens d'Agriculture, avec les noms grecs que le Poëte leur a donnés. J'ai été frappé de la simplicité du moyen dont on se servoit pour piler des matieres quelconques. Je crois rendre un service à la Société en la faisant connoître d'une façon plus particuliere.

On doit imaginer un mortier de bronze ou de fer d'un calibre ordinaire placé sur la terre & solidement établi; une planche horizontale va aboutir d'un bout au bord du mortier, & porte dans son milieu sur une piece de bois debout de la même hauteur que le mortier. L'extrêmité qui est de ce côté a une grande entaille; les bouts entre lesquels elle se trouve sont traversés par un boulon sur lequel se meut une piece de bois à laquelle est suspendu le pilon qui n'a pour longueur que la profondeur du mortier. Cette piece de bois est prolongée au-delà du boulon, de maniere qu'un homme peut y mettre facilement un pied; s'il se balance sur cet appui, il est évident qu'il fait lever & baisser alternativement le pilon par son propre poids & qu'il remplit l'objet qu'il s'étoit proposé. On doit avoir grand soin de ne pas donner trop de longueur à la piece mobile du côté du pilon, parce que le levier deviendroit trop désavantageux à la puissance lorsqu'elle voudroit le soulever. Quoique la maniere ordinaire de piler soit très-simple, on remarquera que la piece de bois qui fait ressort, ou l'archet auquel on suspend le pilon, soutiennent toujours un peu le pilon dans sa chûte, & que celui qui pile en supporte le plus grand poids en le soulevant. Il n'en est pas de même dans la machine que je propose; un seul mouvement à droit ou à gauche détermine la bascule au mouvement, & l'Ouvrier ne fait usage que de son propre poids, au lieu d'employer la force des muscles des bras & du dos; il doit se tenir à une corde qu'on laissera pendre du plancher sous lequel sera établi le mortier; cette corde empêche qu'il ne puisse se laisser tomber.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 7 Mars 1770.*

	℔	s	
Or de Portug. à . . .	715		MARCC
Du Mexique à . . .	708		
Du Perou à . . .	700		
Les guinées à . . .	713		
Ducats à	97	10	

---

de bois fixés horizontalement dans les pilons, ou dans toute autre piece de bois verticale, tels que les hachoirs dont M. Pingeron vient de parler.

Or fin à 23 k. 31 32 à	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres, à	49	2	6	

DE NANTES, *le* 23 *Février* 1770.

Navires en armement.

Il se trouve en charge dans ce Port 3 Navires Etrangers ; sçavoir, l'*Anna-Christina* de 200 tonneaux, Capitaine *Halle Jansen*, Interprete le sieur *Boudet* pour Coppenhague ; le *Jeune Jean* de 120 tonneaux, Capitaine *Jean Anker*, Interprete le sieur *Odiette de la Bauche* pour Middelbourg ; le *Pelican* de 120 tonneaux, Capitaine *Johan Casper Evers*, Interprete le sieur *Boudet* pour *Bremen*.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *7 Mars 1770.*				BORDEAUX. *le 27 Février.*		
Amsterdam,	54	5	8	Amst. .	54	7 8
Lond. . .	32	5	16	Lond. .	32	½
Hambourg,	180	¾		Hamb.	26	11 16
Madrid, .	15		6	Paris échu,	au p.	
Cadix, . .	14	18	6			
Livourne,	96	¼				
Lyon, .	⅛	au pair.				

FINANCES.

ÉDIT DU ROI,

Portant que le Denier de la Constitution sera & demeurera fixé, à raison du denier Vingt du Capital.

Donné à Versailles au mois de Février 1770.

Registré en Parlement.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir ; SALUT. Pour établir une proportion entre le revenu de l'argent & les différens objets de commerce de notre Etat, nous avons par notre Edit du mois de Juin 1766, fixé le denier des constitutions de rente dans toute l'étendue de notre Royaume au denier Vingt-cinq du capital, nous devions nous attendre qu'une opération aussi avantageuse pour nos sujets ne gêneroit point la circulation de l'espece, qui est si nécessaire entre les particuliers : mais le public depuis ce temps a préferé de garder son argent plutôt que de le donner à un denier qui ne lui paroissoit pas assez avantageux ; en sorte que ceux dont les besoins étoient les plus pressans, ont été forcés de vendre leurs effets à des prix fort au-dessous de leur valeur, ou à s'engager à des usures encore plus ruineuses : Et voulant lever toutes les difficultés qui pourroient s'opposer à la liberté du commerce de l'argent dans notre royaume,

& en faciliter de plus en plus la circulation ; nous nous ferions déterminés à rétablir le denier de la constitution sur le pied du denier Vingt du capital, tel qu'il existoit avant notre Edit du mois de Juin 1766. A CES CAUSES, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale ; Nous avons par le présent Edit, perpétuel & irrévocable, dit, statué & ordonné ; disons, statuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Qu'à compter du jour de la publication du présent Edit, le denier de la constitution sera & demeurera fixé dans toute l'étendue de notre Royaume, pays, terres & seigneuries de notre obéissance, à raison du denier Vingt du capital, tel qu'il existoit avant notre édit du mois de Juin 1766 ; auquel, ainsi qu'à tous édits, déclarations ou autres réglemens à ce contraires, nous avons dérogé & dérogeons par notre présent édit.

II. Permettons en conséquence à tous Notaires, Tabellions & autres personnes publiques ayant droit de passer & de recevoir des Contrats, de les passer à l'avenir sur le pied du denier Vingt, sans néanmoins qu'ils puissent en passer sur un pied plus fort, à peine de privation de leurs offices, d'être lesdits Contrats déclarés usuraires, & d'être procédé extraordinairement contre les prêteurs.

III. Ordonnons à tous nos Juges de prononcer à l'avenir la condamnation des intérêts sur le pied du denier Vingt, dans tous les jugemens qu'ils rendront, & qui en seront susceptibles.

IV. N'entendons néanmoins rien innover aux Contrats de constitutions, Billets portant promesse de passer contrats de constitutions & autres actes faits jusqu'au jour de la publication du présent édit, lesquels seront executés comme ils l'auroient pu être avant. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aides à Paris, que notre présent Edit ils aient à faire lire, publier & registrer ; & le contenu en icelui garder, observer & exécuter selon sa forme & teneur, nonobstant toutes choses à ce contraires : Voulons qu'aux copies, collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'original : Car tel est notre plaisir ; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles au mois de Février, l'an de grace mil sept cent soixante-dix, & de notre regne le cinquante-cinquième. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi. *Signé*, PHELYPEAUX. *Visa* DE MAUPEOU, pour fixation de l'intérêt de l'argent à Cinq pour cent du capital. Vu au Conseil, TERRAY. Et scellé du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge & verte.

Registré, ouï & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur ; & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du ressort, pour y être lu, publié & registré : Enjoint aux Substituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois, suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le vingt trois février mil sept cent soixante-dix.

Signé, YSABEAU.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1770.	*Lundi 5.*	*Mardi 6.*	*Mercredi 7.*
Ac. des Indes.	945	935	940.
Emp. de la Com.		304	
Prom. à 5 p %.	34	34	
Prom. à 4 p %.		56 ½	56 ½
Ac. des Fermes.	560	560	555.
Billets des Fer.			
2 s. p. l. du Dix.	42		41
Rescriptions.			20 p. % p.
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.	57		
Emp. de 30 mil.	63		63
Col. 1759.	61	61 ½	61 ½
Canada.			
4e. L. Epoques.	47 ½	47 ½	48
Nouette.	57		
tirage de la C.		3e 395 4e 351 5e.	3e 395 4e 351
Bill. de la Com.		(330	
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 20.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 22 au 28 Février 1770, il est entré dans ce Port 12 Navires François, 4 Hollandois & 1 Anglois; sçavoir des François la *Pauline*, Capitaine *Rabier* du Havre, venant du Cap, avec des marchandises du cru des Colonies; le *Fidele*, Capitaine *Ailloud* de Saint Malo; *le Fidele*, Capitaine *Jourden* de Grandville; la *Duchesse d'Aiguillon*, Capitaine *Raimond* de Benic, venant tous trois de Marseille, chargés de marchandises du Levant; le *Duc de Penthievre*, Capitaine *Netrel* de Grandville; l'*Union* (*a*) Capitaine *Poyer*, de Dieppe, venant tous deux de Cette, chargés de vin, le premier pour le Havre, le second pour Honfleur; le *Saint Laurent*, (*b*) Capitaine *Gense* de Saint Valery sur Somme, venant d'Alicante & de Malaga, chargé de vin, soude & fruit; la *Providence*, Capitaine *Aubré*, venant de Langrunne, chargé de 16 tonneaux, provenant du Navire l'*Union*, Capitaine *Vautier* du Havre, naufragé à Langrune, venant de Bordeaux; le *Saint Antoine*, Capitaine *Waterloot* de Dunkerque, venant de ce même Port, chargé de 27 sacs de graine de lin & cruches de grès; les *Deux Alexandres*, Capitaine *Desjardins*, venant de Fecamp, chargé de lin pour Bayonne; le *Saint François Xavier*, Capitaine *le Comte*; la *Rozalie*, Capitaine *Martin*, venant tous deux de Rouen sur lest; des Hollandois, le *Jeune Riger*, Capitaine *Hilkes*, venant de Roterdam, chargé de fromages, graine de lin, huile de baleine & autres marchandises d'épicerie; la *Dame Anne*, Capitaine *Coertd'Ies*, venant de Hambourg, chargé de 1950 barres de fer & 1263 feuilles de cuivre; la *Nouvelle Espérance*, Capitaine *Pieter Dirks*; la *Ville d'Amsterdam*, Capitaine *Petersen*, venant tous deux de Rouen, le premier sur lest, le second chargé de marchandises pour Amsterdam; l'Anglois, la *Christiana*, Capitaine *Renfré*, venant de Falmouth, chargé d'étain.

(*a*) *Ce Navire a essuyé le 17 Février un coup de vent qui lui a enlevé tous ses mats de hunes, & cinq hommes d'un seul coup, le Capitaine qui étoit seul en a sauvé quatre, le cinquiéme a péri, parce que ses habits par lesquels il a été saisi deux fois, ont déchiré à chaque fois.*

(*b*) *Ce Bâtiment a aussi éprouvé l'effet du vent, le 18 Février & en a été démâté de son grand hunier.*

DÉPART *de Navires.*

Du 21 au 26 Février, il est entré dans ce Port 8 Navires François, 2 Anglois, 2 Hollandois & 1 Suédois; sçavoir des François, l'*Utanie*, Capitaine *Bardel*, allant à Saint Marc; la *Marie*, Capitaine *Poidevin*, allant à la Guadeloupe, chargés tous deux de diverses marchandises; l'*Ami Saint Georges*, Capitaine, *le Vasseur*, allant à Cadix, avec différentes marchandises; l'*Union*, Capitaine *Ducorneau* de Bayonne, venu de Cette, allant à Dunkerque, avec son chargement de vin; le *Juste*, Capitaine *Delalande*; l'*Heureuse Marie*, Capitaine *Hamel*; le *Mars*, Capitaine *Hugon*, allant tous trois à Grandville; l'*Indécis*, Capitaine *Donat*, allant à Saint Malo sur lest, ainsi que les trois précédens; des Anglois, le *Kent*, Capitaine *Hall*, allant à Corck; l'*Elisabeth*, Capitaine *Montgommerie*, allant à Philadelphie, tous deux sur lest; des *Hollandois*, la *Dorothée*, Capitaine *Deker*, allant à Amsterdam, chargé de sucre, café & un peu d'indigo; la *Debora & Maria*, Capitaine *Snel*, allant au Détroit sur lest; le Suédois, le *Daniel*, Capitaine *Lindberg*, allant à Lisbonne, avec son chargement de harengs salés pris à Udevalle en Suede.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 16 au 23 Février 1770, il est entré dans ce Port 14 Navires François; sçavoir l'*Heureux Retour* de 300 tonneaux, Capitaine le *Hure*, venant des Cayes Saint Louis; la *Nouvelle Marguerite* de 300 tonneaux, Capitaine *Baudry*; *le Citoyen* de 300 tonneaux, venant tous deux du Port au Prince, Capitaine *Muterse*; l'*Eléonore*

de 300 tonneaux, Capitaine *le Ray*, venant du Port-au-Prince & de Léogane, chargé avec les précédents de 1725 bariques, 158 quarts de sucre brut, terré & tête, 234 futailles, 2 bariques, 80 quarts, 92 sacs 5 ancres de café, 83 futailles 29 quarts 4 ancres d'indigo, 252 balles & ballots de coton, 6 madriers d'acajou, 177 cuirs secs en poil, syrop, confitures & liqueurs; la *Marie Thérese*, Capitaine *Pierre-Nicolas Trosse*, venant de Dunkerque, avec mercerie, fil blanc, chillas, lin, amidon & harengs; l'*Ange Gardien*, Capitaine *Joseph Merien*, venant de Port-Louis; le *Papillon*, Cap. *Charles Chaton*, venant de Camaret, chargés tous deux de sardines & d'huile de sadines; la *Marie Joseph*, Ca. *Vincent Rollando*, venant de Quimper, avec fayence, sardines, cire jaune & miel; la *Flore*, Capitaine *Louis Jouet*, venant de l'Isle de Ré, avec morue seche; le *Jeune Alexandre*, Capitaine *François Fardel*, venant de Bayonne, avec résine & brai gras; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis le Breton*, venant de Bordeaux, avec 12 tonneaux de vin, le *Saint Jacques*, Capitaine *Jacques le Calmet*, venant de Brest, avec drogueries, café, alun & sardines; la *Société*, Capitaine *René Kerfontaine*; le *Saint Jean*, Capitaine *François Fringue*, venant tous deux de Vannes, le premier chargé de miel, le second avec peaux de veaux tannées & résine.

Départ *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port du 2 au 23 Février 11 Navires François & 11 Etrangers; sçavoir des François la *Marquise de Choiseuil* de 350 tonneaux, Capitaine *Navaria*; *la Vestale* de 300 tonneaux, Capitaine *Denis*, allant tous deux aux Cayes; la *Ville de Montlhery* de 250 tonneaux, Capitaine *Abram*, allant au Port-au-Prince; l'*Agamemnon*, de 400 tonneaux, Capitaine *Robillard*, le *Printemps*, de 300 tonneaux, Capitaine *Thebaut*, allant tous deux à Leogane; la *Marie Claire* de 300 tonneaux, Capitaine *Duplessis*, allant a la Martinique; le *Cap Verd* de 150 tonneaux, Capitaine *Hallot*, allant en Guinée; la *Poste de Dunkerque*, Capitaine *François Durand*; la *Marie Joseph*, Capitaine *Baudouin Van Hemschool*; la *Fortune*, Capitaine *Berlamont* allant tous trois a Dunkerque, avec vin d'Amont, sucre brut, café & miel; la *Ville de Milhau* de 180 tonneaux, Capitaine *Milleau*, allant a Marseille, avec pierres a fusil, beurre, baudriers, peaux de vaches lissées, peaux de veaux corroyées, toile, droguerie, indigo, pois blancs & Haricots; des Etrangers l'*Aurore* Capitaine *Michel Nicolas Klopslok*, allant a Stockolm, chargé d'eau-de-vie; l'*Anne Marie*, Capitaine *Hans Lorentzen Sturman*, allant a Copenhague avec sucre brut & terré; la *Concorde*, Capitaine *Gabriel Vanleeninge*, allant a Roterdam avec pruneaux, sucre brut & madriers d'acajou; le *Lewarde*, Capitaine *Aldert Sikkes*, allant a Amsterdam, avec café, bois rouge, sucre brut & terré; le *Faucon*, Capitaine *Edouard-Hessey*, allant a Bergues, chargé d'eau-de-vie; l'*Etoile du Nord*, Ca. *Johan Breugman* allant a Bremen avec vin Nantois, café, syrop & rhubarbe; la *Fortune*, Cap. *Joachim Husselman*, le *Jean Frederik*, Cap. *Johan Laurens Marens*, allant tous deux a Hambourg, avec café, sucre brut & terré, vin Nantois & d'Amont, peaux de chevres & de veaux pierres a fusils, indigo, rocou, rotins thé, verd & gris; la *Demoiselle Anne*, Cap. *Hendrick E. de Beer*; la *Jeune Elzie*, Capitaine *Gerbrand Sybrands*; le *Jeune Van Velsen*, Cap. *Reintje Pitters*; le *Pied d'Oranger*, Capitaine *Pieter Witzer*, allant tous quatre a Bruges, avec vin d'Amont & Nantois, coton, café, sucre brut & terré & syrop.

DE MARSEILLE.

Départ *de Navires.*

Du 29 Janvier au 20 Février, il est sorti de ce Port 143 Bâtimens François & 48 Etrangers: des premiers 4 alloient aux Colonies; sçavoir la *Marie Anne*, Capitaine *Jean Vaillant* de Marseille, ainsi que le suivant, parti pour la Martinique; l'*Impromptu*, Capitaine *Jean François Rouden*, parti pour Saint Domingue; les *Ames du Purgatoire*, Capitaine *Joseph Meinjaud* de la Seyne; l'*Actif*, Capitaine *Pierre Guichard* d'Ollioutes, partis tous deux pour le Cap; les autres alloient à la Ciotat, à Menton, à Martigues, à Toulon, à Hieres, à Fréjus, à Cannes, à Arles, à Agde, à Cette, à Saint Tropès, en Roussillon, à la Seyne, à Cassis, à la Cale, à Luau, à Bordeaux, à Bandol, à Nice, à Antibes, à Oneille, à Genes, en Corse, à Cagliery, en Espagne, à Barcelonne, à Ivica en Italie, à Livourne, à Civita Vechia, à Naples, à Cenari, à Malthe, au Levant, en Morée, à Salonique, en Syrie, à Smyrne, à Berre, à Acre, à Alexandrie, à Tunis, à Cadix, à Bayonne, à Morlaix, à Saint Nazaire, à Honfleur, à Rouen, à Saint Valery, à Dunkerque, à Roterdam, en Suede & à Stokolm, chargés de diverses marchandises d'épicerie, droguerie du Levant, &c.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 25 Décembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 4 Décembre.*

LE Roi vient de substituer au College d'Economie Rurale, chargé de l'inspection générale de l'Agriculture, une Sociéte de Sçavans à la tête desquels est le célebre Professeur Oeder, connu par ses profondes connoissances en Botanique. La vigilance & la sagesse de Sa Majesté n'ont pas souffert que des fonctions aussi importantes fussent négligées, & qu'une institution utile dans son objet ne fût qu'une charge purement onéreuse à l'Etat. Ces réformes ne sont pas moins honorables pour un Prince que les établissemens ne l'avoient été.

Sa Majesté a imposé sur les équipages une taxe d'un écu par cheval Danois & de dix écus par cheval Anglois, outre cinquante écus d'entrée, en faveur de la nouvelle Maison des Orphelins, monument éternel de la bienfaisance de Fréderic V, élevé à Chistians-Haven.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 4 Décembre.*

Les denrées sont à un prix plus haut qu'elles ne l'avoient été depuis douze ans. La considération de la cherté du pain a engagé Sa Majesté à en faire distribuer à ses Troupes.

DE VIENNE, *le 5 Décembre.*

On publie dans les Etats de S. M. I. & R. pour rassurer les consciences & dissiper les scrupules du Peuple, un Décret du Pape qui confirme la suppression de certaines Fêtes.

Pour arrêter l'exportation des especes d'or, occasionnée par le bas taux auquel elles étoient, on publiera incessamment une Ordonnance qui les portera à un plus haut prix.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 13 Décembre.*

Le 10, après la tenue d'une Assemblée à l'Hôtel de-Ville, les Aldermans expédierent un ordre pour baisser dès le lendemain le prix du pain, de moitié.

La taxe des terres est fixée à quatre shellings par livre, pour l'année prochaine seulement.

Les demi-sous frappés la semaine derniere à la Tour de Londres sont déja contrefaits : mais la contrefaction est grossiere. Les fausses especes sont moins larges & moins épaisses, & portent sur la figure de la Grande-Bretagne une couronne qui n'est pas dans les autres.

PAYS-BAS.

D'OSTENDE, *le* 13 *Décembre.*

La pêche du hareng est finie : elle a été en général bonne & fort supérieure à celle de l'année derniere.

PROVINCES-UNIES.

DE LA HAYE, *le* 13 *Décembre.*

S. A. le Prince d'Orange, a exigé, attendu la cherté des vivres, les inondations, & autres calamités, qu'il n'y eût aucune illumination ou autre démonstration de joie publique & dispendieuse pour la naissance de la Princesse d'Orange & de Naslau, sa fille. Les riches Particuliers ont été invités à convertir ces dépenses en charités. Les bénédictions du Peuple célébrent cet événement.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE COLMAR, *le* 9 *Décembre.*

Extrait des Registres du Conseil Souverain d'Alsace, du 3 *Décembre* 1770.

Cejourd'hui, le Conseil, les Chambres assemblées, délibérant sur le rapport des Commissaires nommés par l'Arrêté du premier de ce mois, & considérant qu'il auroit, par son Arrêt du 26 Septembre dernier, enjoint aux Officiers de Justice & Police du Ressort, de maintenir avec la plus grande attention la libre circulation des grains dans l'intérieur du Royaume ; au moyen de quoi les secours devenant réciproques d'une Province à l'autre, les intentions de Sa Majesté étoient remplies, & les Peuples soulagés, autant que les circonstances présentes peuvent le permettre, jusqu'à ce qu'il plaise audit Seigneur Roi pourvoir par un Réglement général à l'espece de disette & de cherté qui s'est jusqu'à présent fait ressentir ; mais que les Provinces voisines ayant porté les atteintes les plus formelles à cette réciprocité de secours & de commerce, tant en grains, farines que pommes de terre & légumes secs, il résulte de cette suspension, directement contraire aux ordres du Roi, des maux si pressans, & des inconvéniens tellement fâcheux, que les voyes de la plainte & des représentations seroient trop tardives, & pour le présent insuffisantes, d'autant plus que l'Alsace fournissant pour la plus grande partie des Provinces qui l'avoisinent, il arrive que ceux qui commercent en grains dans ces Provinces, abusent ouvertement du bénéfice de la circulation, pour faire leur profit au détriment du Public.

Considérant en outre que ce qui rend cet abus encore plus sensible & plus funeste en Alsace, c'est le peu d'attention des Préposés des lieux, à faire exécuter la partie de l'Arrêt du 26 Septembre, qui défend l'exportation à l'Etranger, & qui leur ordonne expressément de veiller à la découverte & punition des monopoles ; au moyen de quoi l'Alsace doublement épuisée par les voyes les plus illicites & les plus directement contraires aux intentions bienfaisantes de S. M. se verroit dans peu exposée à des maux irréparables, & qui deviendroient une suite nécessaire des abus, fraudes, contrebandes & monopoles qui s'y commettent ; que dans ces circonstances, le Conseil ne pouvoit se dispenser d'interposer son autorité, tant pour faire cesser le mal présent, que pour prévenir d'ultérieures calamités. Sur tout quoi ouï les Gens du Roi, & vû les Arrêts rendus par le Parlement de Metz & la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois, le 9 Octobre & 13 Novembre dernier :

Le Conseil, par provision, sous le bon plaisir du Roi, & jusqu'à ce que par ledit Seigneur Roi il en ait été autrement ordonné par une Loi dûment registrée & vérifiée au Conseil, a ordonné & ordonne, que son Arrêt du 26 Septembre dernier, sera exécuté suivant sa forme & teneur ; ce faisant, a fait & fait défenses, sous peine de confiscation, de 6000 liv. d'amende applicaple moitié au Dénonciateur, de peine corporelle, même de celle de mort, s'il y échet, à toutes personnes, de quelle qualité & condition elles pourroient être, de passer à l'avenir, ni faire passer, sous tel prétexte ou permission que ce puisse être, même de droit de propriété, aucuns grains,

farines, pommes de terre & légumes secs hors du Royaume ; & sera, sous la même peine, défendu pareillement à toutes personnes, sans distinction, de favoriser, soit directement, soit indirectement, la susdite exportation, à moins qu'il ne conste d'une permission expresse du Roi dûment vérifiée au Conseil. Enjoint aux Magistrats & Préposés des lieux, à peine d'être poursuivis extraordinairement, de veiller à ce qu'il puisse être contrevenu auxdites défenses; à l'effet de quoi leur ordonne de faire, tant de jour que de nuit, les patrouilles nécessaires, & de commander autant de personnes qu'il conviendra, pour garder à toute heure la sortie des Villes & Villages limitrophes. Leur enjoint pareillement de procéder, sans délai, contre ceux qui font le commerce en grains, tant dans la Province qu'au dehors, sans s'être conformés à la disposition de son Arrêt, qui leur enjoint de faire inscrire aux Greffes des Jurisdictions ordinaires des lieux, les noms, qualités, demeures & domiciles, comme aussi les noms, qualités, demeures & domiciles de leurs Associés ou Commettans, ensemble le lieu dans lequel ils tiendront leurs magasins, & de tenir en bonne & dûe forme un registre d'achat & de vente des grains & farines, dont ils feront commerce, avec injonction d'en apporter une quantité suffisante dans les Marchés, à l'effet de les garnir. Pour l'exécution de tout quoi les Officiers de Justice, Police & de Maréchaussée se feront donner toute la main-forte dont ils auront besoin, conformément à l'article 15 du tit. 10 de l'Ordonnance de 1670.

..... Et en ce qui concerne les Provinces voisines, attendu la nécessité des circonstances, sous le bon plaisir du Roi, & jusqu'à ce que par Sa Majesté il en ait été autrement ordonné, le Conseil a fait & fait défenses de sortir de l'Alsace aucuns grains, farines, pommes de terre & légumes secs, à peine de confiscation desdites denrées & de 3000 liv. d'amende, dont moitié applicable au Dénonciateur, même d'être poursuivis extraordinairement, si ce n'est en conséquence d'ordre de Sa Majesté ou de permission du Conseil, qui seront accordés en connoissance de cause & sans frais, sans que néanmoins le Conseil entende interdire la libre importation & sortie des grains, farines & légumes secs, provenant des pays étrangers ou des Provinces voisines, à charge par les Propriétaires ou Conducteurs desd. grains, farines & légumes, d'en faire reconnoître, & constater la qualité & la quantité à l'entrée du Ressort du Conseil par les Officiers de Justice des lieux, lesquels en délivreront des reconnoissances qui serviront de passeport, pour faire entrer lesd. grains, farines & légumes dans l'intérieur du Royaume, &c.

De L'ORIENT, *le 12 Décembre.*

Les pluies continuelles ont empêché une partie des semailles & la diminution du prix des grains : la trop grande humidité nuit aux terres déja ensemencées. Le 9, on fit ici, ainsi que dans toutes les Paroisses du Diocese de Vannes, par Mandement de Monseigneur l'Evêque, une Procession & des prieres publics, pour obtenir le beau tems. Nous espérons que nos vœux seront exaucés.

De LYON, *le 14 Décembre.*

Le Mardi 4 de ce mois, l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de cette Ville, tint une Séance publique, dans laquelle M. Loger, Directeur, lut une analyse des ouvrages de MM. les Académiciens pendant le dernier semestre. La partie des Arts contenoit un Mémoire de M. Pouteau, *sur les dangers de l'usage du bled nouvellement recueilli, par rapport à la santé ;* des *recherches* de M. Rast *sur les qualités du bled ergoté;* des *considérations* de M. Jars, *sur les mines de France.* M. Crozet fit la lecture d'un Recueil d'Observations Astronomiques qu'il a faites dans cette Ville durant le cours de la présente année. Elles étoient précédées de réflexions sur l'étude de l'Astronomie, les méthodes & les pratiques qu'elle exige, les divers avantages que l'Agriculture, la Navigation & la Société civile en retirent, & la nécessité d'en approfondir les principes, pour en faire une utile application.

De CAMBRAY, *le 16 Décembre.*

L'on a fait, cette année, une bonne récolte de houblon, dans cette Province & les Provinces voisines. Le prix en est des-

cendu de 12 & 15 sous qu'en valoit la livre dans ces dernieres années, à 5 sous. Il s'en fait des enlevemens considérables. Le défaut ou la cherté de telle espece de denrées cause nécessairement une plus grande consommation des autres. C'est ainsi que par la rareté & le haut prix du vin, il arrive que l'on mange plus de pain; car il faut bien compenser la nourriture qui manque, & y suppléer par une autre: & c'est là une des causes, je veux dire, les mauvaises récoltes de vin consécutives, auxquelles il faut attribuer, en partie, la cherté & la rareté des grains pendant les mêmes années.

Les Manufactures de toiles batistes & linons, le seul commerce par lequel nous tirons l'argent de l'Etranger, n'ont plus le même débit depuis 3 ou 4 ans. L'Angleterre qui n'a jamais pu parvenir à égaler ces toiles, & la Russie qui tâche de perfectionner ses Arts naissans, s'efforcent d'attirer & de fixer chez elles nos Ouvriers par l'accueil & les traitemens les plus favorables. Mais il est des especes de Fabriques qui semblent en quelque sorte naturalisées dans un pays, & qui perdent toujours à être transplantées. Un tems plus heureux nous rendra tous nos avantages.

Il regne depuis un mois dans le Cambresis une maladie épizootique parmi les bêtes à cornes. M. Taboureau, Intendant de la Province, a prescrit, dans une Ordonnance, les précautions à prendre à ce sujet; & les Etats ont concouru, de la même maniere, à la même fin, en indiquant les remedes donnés par le sieur Girard, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire, envoyé dans cette Province pour arrêter les progrès de cette maladie.

De Langres, *le 17 Décembre.*

Les vignes n'ont produit que très peu de vin & d'une médiocre qualité, quoique celles de notre Monsaujonnois en rapportent ordinairement d'excellent. Celui de la derniere récolte s'est vendu depuis 48, 70 liv. jusqu'à 100 liv. le muid, contenant 250 pintes de Paris. La récolte en grains a été bien médiocre, les bleds ayant été gelés à l'issue de l'hyver, & les terres n'ayant poussé que des herbes. Les Magistrats de cette Ville travaillent à faire un magasin de bled, seigle & orge, pour assurer la subsistance du Peuple des environs. Nos Marchés n'ont encore été que médiocrement fournis. Le bichet de froment se vend depuis trois mois de 6 l. 10 s. à 7 l., celui de seigle, de 5 l. à 5 l. 5 s., celui de l'orge de 4 l. 5 s. à 4 l. 10 s. Depuis le 10 Novembre, le pain bis est à 2 s. 9 d. les autres especes de pain sont proportionnellement beaucoup plus cheres. Dans d'autres Marchés de la Province, les grains sont à meilleur marché. A Troyes, par exemple, le pain commun est à 2 s. 6 den; le boisseau de froment à 4 l. 10 s., de seigle à 3 l. 5 s., d'orge à 2 l. 8 s.

De Dieppe, *le 17 Décembre.*

La pêche du hareng a continué d'être contrariée par les vents impétueux. Les filets de nos Pêcheurs en ont été fort endommagés. Quelques-uns d'entr'eux ne peuvent plus mettre en mer, parce qu'ils ont perdu les leurs.

Depuis quinze jours, le prix des grains a diminué. Il a été vendu à la derniere Halle 25 l. 16 s. le septier de Paris. La diminution seroit sans doute plus considérable, si la continuité des pluies ne rendoit les chemins trop difficiles pour le transport, & ne suspendoit les travaux de la campagne de maniere qu'il reste encore des terres à ensemencer.

Cette circonstance passagere, mais presque générale des mauvais tems, entretient dans plusieurs Provinces la cherté au-dela du terme où elle devoit naturellement cesser. Le Laboureur, qui n'a pas pu semer, songe bien moins à porter son grain au Marché qu'à saisir le moment favorable aux semailles; ainsi des autres travaux.

De Paris, *le 20 Décembre.*

ARRÊT du Conseil d'État du Roi,

Portant réglement pour la perception du droit d'Indult, sur les Marchandises provenant du Commerce de l'Inde.

Du 29 Novembre 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

Le Roi s'étant fait représenter les Arrêts

rendus en son Conseil les 13 Août & 6 Septembre 1769, par lesquels Sa Majesté, en permettant à tous ses Sujets le commerce libre dans les différentes parties de l'Inde, à la Chine, & dans les mers au-de'à du Cap de Bonne Espérance, auroit entr'autres dispositions établi un droit d'Indult à payer sur toutes les marchandises provenant de ce commerce: Et S. M. desirant faire connoître ses intentions sur l'époque du payement dud. droit, sur le lieu où la perception en sera faite, sur le Préposé qui en sera chargé, & déterminer ce qui concerne l'apposition des plombs & bulletins ordonnés sur lesdites marchandises, ainsi que les précautions à prendre pour en éviter le versement, tant en fraude dudit droit & des autres droits de la Ferme générale, qu'en contravention aux réglemens qui ordonnent le renvoi à l'Etranger, de celles dont la consommation est défendue dans le Royaume. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire, & au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit:

ART. I. Le droit d'Indult ordonné sur toutes les marchandises provenant du commerce de l'Inde, par l'article VI de l'Arrêt du 13 Août 1769, & fixé par l'article IX de celui du 6 Septembre suivant, à cinq pour cent sur les marchandises de l'Inde & de la Chine; & à trois pour cent sur celles du crû des Isles de France & de Bourbon, sera perçu dans le seul Port de l'Orient, dans lequel doivent faire leur retour, soit directement, soit indirectement en cas de relâche forcée dans un autre Port, tous les vaisseaux qui auront fait ou servi à faire le commerce de l'Inde, suivant l'article V dudit Arrêt du 13 Août 1769, qui sera exécuté selon sa forme & teneur.

II. Pour prévenir les versemens qui pourroient être faits à l'arrivée, & même avant l'entrée dans le Port de l'Orient, des marchandises provenant dudit commerce, tant en fraude du droit d'Indult & des autres droits de la Ferme générale, qu'en contravention aux réglemens qui ordonnent le renvoi à l'Etranger, de celles dont la consommation dans le Royaume est défendue; il sera envoyé en mer au-devant desd. vaisseaux, tel nombre d'Employés des Fermes qui sera jugé convenable, auxquels Employés les Capitaines de vaisseaux, Armateurs, Subrecargues, Officiers, Passagers & tous autres seront tenus de remettre à la premiere requisition toutes les factures & déclarations qui leur seront demandées: Enjoint Sa Majesté aux Capitaines & Officiers desdits vaisseaux, & à tous autres, de recevoir lesd. Employés sur leur bord, & de les garder jusqu'après l'entrée desd. vaisseaux dans le Port; le tout sous peine de désobéissance, & sous les autres peines portées par les réglemens, en cas de rébellion auxdits Employés.

III. Le droit d'Indult ne sera pas exigible tant que les marchandises seront dans l'entrepôt de l'Orient, mais il sera perçu au moment qu'elles en sortiront, soit pour la consommation du Royaume, soit même pour être conduites & entreposées à Nantes, suivant la faculté ordonnée par l'article VII de l'Arrêt du 6 Septembre 1769.

IV. Si lesdites marchandises ont été vendues par vente publique, le droit d'Indult sera payé sur le prix de l'adjudication qui en aura été faite; si elles sont vendues par ventes particulieres, postérieurement à une vente publique, le droit sera perçu sur la valeur de celles de même espece, qui auront été adjugées pour ladite vente publique; si elles sont vendues par ventes particulieres, faites aussi-tôt l'arrivée, avant qu'il ait été procédé à une vente publique, ledit droit d'Indult sera levé sur les prix fixés par un état arrêté tous les ans au Conseil, d'après les ventes publiques de l'année précédente.

V. Les toiles de coton blanches, mousselines, mouchoirs, basins, & autres, connues sous le nom de *marchandises blanches*, soit qu'elles soient chargées pour le compte des Armateurs, soit pour celui des Officiers, Passagers & autres Particuliers, seront à leur arrivée deposées dans les magasins de l'Orient, & ne pourront en sortir qu'après y avoir reçu les plombs & bulletins prescrits par l'article VI de l'Arrêt du 6 Septembre 1769, dans la forme usitée & ordonnée par les réglemens précédens; à défaut desquels plombs & bulletins, lesdites marchandises seront saisies & confisquées, avec amende portée par les réglemens.

VI. Les étoffes des Indes & autres marchandiſes dont l'entrée eſt défendue dans le Royaume, ſoit qu'elles arrivent pour le compte des Armateurs, ſoit pour celui des Particuliers, ſeront pareillement dépoſées à leur arrivée dans les magaſins de l'Orient, d'où elles ne pourront ſortir que pour être tranſportées directement dudit Port par mer à l'Etranger.

VII. Il ſera fréquemment fait dans leſd. magaſins des recenſemens deſdites marchandiſes prohibées, pour procéder à leur reconnoiſſance, tant en quantité qu'en qualité; & en cas de ſouſtraction, il en ſera dreſſé procès-verbal de ſaiſie, pour être la confiſcation de la valeur deſd. marchandiſes ſouſtraites, ordonnée avec l'amende portée par les réglemens.

VIII. Pour la perception & recette dudit droit d'Indult, S. M. a commis & commet le ſieur Dodun, Directeur des Fermes à l'Orient, pour, les deniers en provenans, être par lui remis à l'Adjudicataire des Fermes générales, lequel en comptera, ainſi qu'il ſera ordonné par Sa Majeſté.

IX. Les plombs & bulletins preſcrits par l'art. VI de l'Arrêt du Conſeil du 6 Septembre 1769, ſeront appoſés aux marchandiſes mentionnées en l'art. V du préſent Arrêt, par les Employés de la Compagnie des Indes, à la requiſition dudit ſieur Dodun; à l'effet de quoi les plombs, matrices & empreintes, ſervant à former leſdits plombs & bulletins, reſteront dépoſés dans les magaſins de la Compagnie, juſqu'à ce qu'il en ſoit autrement ordonné.

X. Seront au ſurplus leſdits Arrêts des 13 Août 1769, exécutés ſelon leur forme & teneur, en tout ce qui n'eſt pas contraire au préſent Arrêt, ſur l'exécution duquel Sa Majeſté ſe réſerve à ſoi & à ſon Conſeil, toute connoiſſance, Cour & Juriſdiction; icelles interdiſant à toutes ſes Cours & autres Juges. Fait au Conſeil, &c.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Obſervation importante ſur les cauſes de la dyſſenterie, faite à l'Hôpital Militaire de Metz.

Les préjugés *tuent*, comme la *lettre tue*. Les progrès des connoiſſances phyſiques développent heureuſement tous les jours de vraies cauſes des maladies, comme ceux de l'eſprit philoſopique (s'il eſt permis d'employer des termes auxquels on donne des ſens oppoſés) découvrent tous les jours de funeſtes ſources d'erreurs. Comme la ſanté n'eſt pas le moins important des biens, on ne ſçauroit trop ſe hâter de diſſiper les opinions qui lui deviennent nuiſibles. Parmi ces opinions accréditées dans l'eſprit & de ceux qui ſe reconnoiſſent & de ceux qui ne ſe reconnoiſſent pas dans la foule qu'on nomme le *vulgaire*, il en eſt peu qui aient eu plus de vogue que celle qui attribue les dyſſenteries à l'uſage immodéré des fruits. L'époque du regne de cette maladie qui arrive ordinairement vers le tems de la maturité des fruits, ſemble favoriſer cette idée; peut-être y a-t-elle donné lieu. M. Tiſſot, dans ſes *Avis au Peuple*, a combattu cette opinion, & par des expériences répétées, il a juſtifié les fruits. Son *Avis* vient d'être confirmé, par un exemple frappant, à l'Hôpital Militaire de Metz.

Les dyſſenteries ont commencé à ſe répandre dans la Garniſon vers la mi-Août. Depuis le 12 de ce mois juſqu'au 21 Septembre, il eſt entré dans cet Hôpital 161 Soldats attaqués de cette maladie. On a vu avec ſurpriſe qu'il y en avoit 91 du ſeul Régiment de Béarn, tandis que les autres n'en ont donné que 12, 9, 7 & moins. L'uſage du pain, de la viande, des fruits, & les exercices étant communs à tous les Corps de la Garniſon, M. le Docteur Réad, Médecin de l'Hôpital Militaire, a cru devoir porter ſes recherches & ſes vues ſur des cauſes particulieres, & principalement ſur les eaux dont chaque Régiment buvoit. Après une analyſe comparée, il a reconnu que celles dont ſe ſervoit excluſivement le Régiment de Béarn, contenoient, outre une quantité plus conſidérable de ſélénite que les autres, des principes alkalins putrides. En conſéquence, il a cru devoir attribuer les dyſſenteries qui ont particuliérement attaqué ce Régiment, à ces corps hétérogenes qui, introduits dans la maſſe du ſang, obſtruent, par leurs parties, ſéléniteuſes les voies lactées, & corrodent les parois internes des inteſtins par leurs molécules alkalines & putrides.

L'événement a justifié ses conjectures. On a fait fermer les puits suspects ; les maladies sont devenues de jour en jour moins communes, & enfin elles se sont évanouies.

II.

Plantes.

Magasin général de Plantes de toutes especes, tant du Royaume qu'Etrangeres, à l'usage de la Médecine & autres, autorisé par Arrêt du Conseil, établi rue S. Honoré, vis-à-vis la rue de l'Arbre-Sec, *à la Fonte de Galons.*

III.

Ecriture.

Le sieur *Roberge*, Expert-Juré Ecrivain, Membre de l'Académie Royale d'Ecriture, continue de tenir son Bureau d'Ecritures & Expéditions publiques rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, la premiere porte cochere à gauche, en entrant par la rue de la Monnoie, où il entreprend Lettres, Placets, Mémoires, Etats, Comptes de Banque & de Finance, déchiffrement d'anciens Manuscrits, & généralement toutes sortes d'Ecritures. Il n'emploie que des personnes de capacité reconnue. Son Bureau est distribué de façon que l'on peut y parler d'affaires en particulier.

IV.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courans des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 5 Décembre 1770, sçavoir ; Betilles de 15 & demie à 16 aunes sur 7 huit.

5 C à 35 livres 10 sols.
Dito d'idem sur près d'une aune.
5 C 2 à 36 liv. 1 s.
Dito de 19 & demie à 20 aunes sur près de 7 huit.
4 C D à 46 liv. 12 s.
Dito de 15 & demie à 16 aun. sur une aune 1 huit.
5 C 3 à 43 liv. 1 s.
B 5 C 3 à 45 liv. 2 s.

Chavonis de 6 aunes sur 3 quarts.

8 C B à 7 liv. 2 s.
Dito de 6 à 6 aunes & demie, sur trois quarts & plus.
8 C à 9 liv. 8 s.
8 C de 10 liv. 11 s. à 10 liv. 14 s.

Tarnatanes de 12 aunes sur 7 huit.

6 C de 24 liv. 16 s. à 25 liv. 7 s.
6 C à 32 liv. 2 s.
B 6 C à 41 liv. 7 s.
7 C à 45 liv.
B 7 C à 48 liv.
7 C de 50 liv. à 52 liv. 1 s.

Organdis de 12 à 12 aunes & demie sur 3 quarts & plus.

18 O R F à 50 liv. 7 s.
18 O R F à 66 liv.
Dito de 12 aunes & demie sur 15 seize.
11 C à 40 liv.

Mouchoirs Steinquerques fil d'Organdis de 16 à la piece sur près de 3 quarts à 3 quarts.

1 M F O R 3 quarts à 29 liv.
1 M F O S 3 quarts à 34 liv.
1 M F O B 3 quarts de 36 liv. 2 s. à 36 liv. 3 sols.
1 M F O F 3 quarts de 40 liv. 2 s. à 40 l. 13 sols.

Du 6 Décembre.

Garras blancs de 14 aunes sur 7 huit.
A 1 G de 23 liv. 4 s. à 23 liv. 11 s.
1 G à 23 liv. 10 s.
1 G de 23 liv. 6 s. à 23 liv. 12 s.
1 G G H S de 24 liv. à 25 liv. 13 s.
La suite à l'Ordinaire prochain.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Depuis le Samedi 15 Décembre jusqu'au Mercredi 19 dudit mois, le froment s'est vendu à la Halle, de 26, 28 10 ß à 31 ℔ 10 ß *le sept. idem* au Port de la Greve, de 30 à 34 ℔ ; le seigle 17, 18 & 19 ℔ ; l'orge, 14, 14 ℔ 10 ß & 15 ℔ aussi *le septier.*

Les farines blutées, de 46 ß 8 ₰, 49 ß 2 ₰ à 53 ß 4 ₰ *le boisseau ;* les farines de

remoulage, de 35 ß, 46 ß 8 d. à 53 ß 4 d.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine s'est vendue à la Halle les Samedi 15 Decembre & Mercredi 19 dudit mois, de 19, 20 ℔ 10 ß à 22 ℔ *le septier*; *idem* au Port de la Greve de 19 à 21 ℔ aussi *le septier*.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le Samedi 22 Décembre 1770, de 40 à 41 ℔; *idem* nouveau, de 38 à 39 ℔; le cent de paille vieille, de 19 à 20 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 38 à 39 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 36 à 37 ℔; *idem* nouveau, de 34 à 35 ℔; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Décembre 1770.*

	℔	s	d	
Or de Portug. à	717			marc.
Du Mexique à	710			
Du Perou à	702			
Les guinées à	715			
Ducats à	97	10		
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		once.
Or à 20 karats à	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17		
Piastres, à	48	15		

CHANGES DE PARIS, *du 22 Décembre 1770.*

Amsterdam	54	$\frac{3}{4}$	
Londres	31	$\frac{3}{4}$	
Hambourg	183	$\frac{1}{4}$	
Madrid	15	4	6
Cadix	15	3	
Livourne	96	$\frac{3}{4}$	
Gênes	94	$\frac{3}{4}$	
Lyon, *Saints*,		$\frac{1}{8}$	bénéfice.

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de Ville, six premiers mois 1770.

Du Mercredi 19 Déc. *Messieurs*		Du Jeudi 20. *Messieurs*	
Radix,	J.	Saint-Janvier,	J.
Despeignes,	L.	Cadeau,	
Gautier,		Boutray, Seur. de M. Rousseau,	L.
Radix,			
Boutet,	M.	Deschapelles,	M.
Lecanu,		Courmont,	
Daubonne,		Drouet,	
Roytier,		Delauge,	
L'allement l'aîné,		Rouillard,	
Meulan,	Z.	Delagarde,	Z.
Desplaces,		Nau l'aîné,	
Lallement jeune,		Dutartre,	
Lebrun,		Sainte-Luce,	
		Bouron,	
		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1770.	*Jeudi 20.*	*Vendredi 21.*	*Samedi 22.*
COMP. D. IND.			
Actions.	1040 42 $\frac{1}{2}$		1047 $\frac{1}{2}$ 45 40 37 $\frac{1}{2}$
Do. sans appel.			(40 35.
Emprunt Oct.	245		245
Prom. à 5 p. $\frac{0}{0}$	57		
Prom. à 4 p. $\frac{0}{0}$	71		71
Loterie Epoq.	4e 362 5e 330		4e 362 5e 330
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	410		410 12 $\frac{1}{2}$
Annuités.			
Coupons.		FESTE.	
2 sols pour liv.	64		
4e Loterie R.	64 63		63
50 millions			
Alsace.	65 $\frac{1}{2}$ 64 65		64
Colonies			
Det. de la Guer.	66 65		65
Canada.			

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 22 Décembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 26 Novembre.*

LES vivres sont augmentés en général de 25 pour 100, & ils supportent une nouvelle taxe. La tonne de seigle qui valoit, il y a deux ans, 9 thalers, monnoie d'argent, est montée, l'année derniere, jusqu'à 11; elle est actuellement à 15; augmentation de 65 pour 100, en deux ans. La Régence fait dresser des états des grains qui entrent ou qui se vendent, dans les Ports ou aux Marchés, afin de juger, autant qu'elle le pourra, là-dessus, des quantités nécessaires, statuer, d'après ces conjectures, sur le prix, & défendre, s'il le faut, qu'on se nourrisse avec des grains distillés. Le Commerce est arrêté par le haut cours du change qui est toujours à 61 ou 62 marcs par rixdale de banque sur Amsterdam, & de 3 à 4 marrcs plus haut sur Hambourg. On croit que les Négocians obtiendront les différens encouragemens qu'il avoit paru à propos de suspendre.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 28 Novembre.*

La rareté des grains est presque générale en Allemagne; chaque Peuple est forcé de se suffire à lui-même, tous se renferment & souffrent d'autant plus. S. M. I. par un Edit aussi sage que juste, a exempté de tous droits & de toutes charges les grains que les Etrangers apporteroient dans ses Etats; & ceux que ses Sujets tireroient soit des Provinces héréditaires, soit du dehors. Plusieurs Particuliers se disposent à profiter de cet avantage.

Il a été publié en Bohême un Réglement dont l'objet est de dissiper les préjugés funestes des Paysans, fondés sur d'anciens proverbes relatifs aux travaux de la campagne. Ces abus pernicieux avoient été combattus par M. Manni, dans une Dissertation (a) lue à l'Académie des Géorgophiles de Florence dont il est Membre: mais il est réservé aux Princes de faire passer promptement dans les mains de tous leurs Sujets les instructions utiles que les vrais Philosophes annoncent. L'Allemagne donne depuis quelque tems le bel exemple d'une application singuliere, de la part du Gouvernement, à éclairer le Peuple & sur-tout les gens de la campagne qui étoient voués à l'ignorance par la fausse science.

DE FRANCFORT, *le 7 Décembre.*

On cherche de toutes parts dans l'Empire, à substituer au pain de froment, du pain de pomme de terre ou de châtaigne. A

(a) *Nous en donnerons la traduction dans notre Journal.*

Gottingen, quelques Habitans en ont fait avec de l'orge & avec une petite graine noirâtre, assez semblable au seigle, laquelle croît avec toutes sortes de grains & donne une farine noirâtre : ceux qui en ont mangé ont éprouvé des vapeurs, un engourdissement général, des vomissemens, une espece d'ivresse, &c. Cette graine est sans doute, comme l'ergot, une sorte de poison, & peut-être du même genre.

La ville de Ratisbonne ne peut parvenir à se procurer des provisions suffisantes pour sa consommation journaliere. Quelques-uns de ses Habitans ont envain sollicité à la Cour de Vienne la permission de tirer de l'Autriche. On diroit que la récolte a manqué presqu'entierement dans toute l'Europe, tandis qu'elle a été en général bonne, ou du moins au-dessus du mediocre, dans presque tous les Etats; & immédiatement après cette récolte, on n'entend de toutes parts que des cris de disette, quoiqu'on ne cesse d'appeller l'abondance par des Réglemens.

Les inondations ont augmenté dans divers Etats d'Allemagne & le danger & les craintes. Tous les jours nouveaux récits de dommages causés par les débordemens du Rhin, du Necker, du Mein, de la Lahne, de la Moselle, &c., dans le Diocese de Spire, le Pays de Darmstadt, à Coblentz, &c.

Les tremblemens de terre continuoient vers le milieu du mois dernier à augmenter la terreur & la consternation dans tout le Votgtland.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 27 Novembre.*

Suivant des dépêches du Président de la Contractation de Cadix, il est entré dans cette Baye les 19 & 20 de ce mois, un vaisseau de Registre, nommé l'*Hercule*, & la frégate du Roi la *Sainte-Rose*, venant le premier du Port de Callao, & le second de Montevideo. Ils étoient chargés pour S. M. & pour le Commerce de 1 377,724 piastres fortes en or & en argent; 2,100 quintaux de cuivre; 300 d'étaim; 9,376 charges de cacao; 140 arrobes de cascarille, &c.

Le 4 Décembre.

La Société Royale des Amis de la Patrie, de la vile de Vergara, Province de Guipuzcoa, a recommencé ses exercices publics à la S. Charles. On y a lu des observations, notices & écrits des Associés sur l'Agriculture, les Arts utiles, les Belles-Lettres & l'Industrie. Le premier Mémoire offroit *les résultats des epreuves faites avec le mays du Canada, le trefle de Hollande, & autres herbes propres pour les prairies artificielles.* Le second, *l'Instruction donnée à un Particulier pour voyager dans les pays étrangers, & un relevé des observations qu'il a faites, en vertu de cette instruction, dans les Forges de Mirepoix & de Foix en France.* Le troisième, *une Dissertation avec des documens authentiques tirés des Archives de la ville de Hermani, sur la prise de François I. à la bataille de Pavie par Jean d'Arbieta, natif de ladite Ville.* Le quatrième, *une Carte politique dans laquelle on démontre qu'une des plus puissantes causes de la dépopulation & de la misere publique, c'est l'usage des marchandises de l'Etranger & l'aliment fourni à ses Manufactures.* Suivit un acte de la Société, par lequel tous ses Membres & surnuméraires s'engagerent à ne porter aucun vêtement qui fût de Manufacture du Royaume. On examina dans les mêmes Assemblées quelques jeunes Eleves. Ensuite l'on fit la publication des Prix. L'un de mille réaux, proposé pour le meilleur écrit sur les soufflets de Forges, fut adjugé à celui de P. C. Grignon, Académicien de Châlons & de Paris, Maître de Forges dans la Province de Champagne; & l'*Accessit* à D. Joseph-Manuel de Goyri, Constructeur de Forges en Biscaye. Celui de 400 reaux destiné pour le meilleur Mémoire sur les moyens d'augmenter la culture, les plantations, la nourriture du bétail, dans la Province d'Alava, eu égard aux circonstances, fut réservé pour l'année 1771, faute de Concurrens. Les Memoires ne seront point signés; ils porteront une sentence ou épigraphe que l'on écrira, encore, sur le billet cacheté qui contiendra le nom de l'Auteur. Ils seront envoyés avant le 15 Juillet prochain à D. Miguel de Olaso-y-Zumalave, Secretaire de ladite Société. Enfin un bon Patriote, résidant à la Cour, ayant remis à la Société

deux mille réaux pour qu'elle en dispose à sa volonté, elle résolut de les employer à faire des tentatives pour introduire sur la côte de Cantabrie l'art & l'usage de saler le poisson, soin confié aux Associés de Biscaye & de Guipuzcoa. Ceux d'Alava employeront à l'amélioration des prairies artificielles & autres branches de culture, les mille réaux qui avoient été proposés pour le meilleur fléau à battre le grain, Prix pour lequel personne n'a concouru.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 27 Novembre.*

La plûpart des Etats d'Italie sont désolés par l'excès & la continuité des pluies. Le Panaro s'est répandu dans le Pays de Final, & le Santerno dans la Romagne. Les torrens ont emporté dans le Modénois un village de 300 maisons, toute la campagne est ruinée; il a péri beaucoup d'hommes & de bestiaux. La ville de Rome, faute de communication, s'est trouvée dans une telle disette de charbon & de mays, que le Gouvernement en a fait enlever des amas découverts par des perquisitions, pour les faire vendre à un prix modéré. Après une pluie extraordinaire, une violente bourasque a causé tant de dommages dans le Port de Gênes, que le Gouvernement, après avoir pris toutes sortes de précautions pour arrêter le mal, a ordonné que l'on portât, sur le Vieux Mole, en Procession, les Cendres de Saint Baptiste, pour obtenir la sérénité. On a donné la Bénédiction avec ces Reliques: la mer s'est calmée; neuf bâtimens ont été fort endommagés, deux Hollandois, un Anglois, un de Trieste chargé en acier & en cristaux. Les eaux se sont élevées à Venise jusqu'à la Place de Saint Marc, & plus haut qu'en 1728; les vents les repoussoient jusqu'au premier étage des maisons; elles touchoient aux voutes des ponts des canaux, de sorte que les gondoles étoient arrêtées, & qu'à peine de petits bateaux pouvoient porter des provisions aux Habitans. La République a ordonné aux Réformateurs des Etudes d'examiner la méthode de M. Franklin & les expériences du P. Beccaria pour garantir les édifices de la foudre, dans le dessein de placer des verges électrisées auprès des magasins à poudre; suivant cette méthode, si elle est approuvée. On examine un nouveau plan proposé pour la prompte & facile perception des revenus publics.

Au milieu de tant de pluies & d'inondations, la Pouille a souffert une si grande sécheresse, que les olives n'ont pas été nourries, & qu'on a perdu toute espérance pour l'importante récolte de l'huile.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 2 au 9 Décembre.*

Le terme de la défense d'exporter les grains, la drêche, &c. est fixé par le Bill à vingt jours après l'ouverture de la prochaine Session du Parlement, sauf nouvel avis du Parlement pour la lever durant la Session présente.

On tire des prisons les gens de mer qui n'y étoient renfermés que pour dettes ou fautes légeres. Il est question d'un Bill qui empêchera les Matelots de recevoir pour le service des vaisseaux marchands des gages plus forts que pour le service de la Marine Royale. Les dépenses pour l'entretien de la Marine, seront portées à 378,752 l. sterl. On ajoute qu'il sera fait un fonds de 423,727 liv. pour réparer les vaisseaux du Roi & en construire de nouveaux.

On assure que les démêlés entre cette Cour & la Cour de Madrid étant sur le point de se terminer à la satisfaction des deux Puissances, la Grande-Bretagne, dès que cet accomodement sera conclu, travaillera à obtenir du Portugal la réparation des torts dont nos Marchands se plaignent, & que la France & l'Espagne n'y prendront aucune part.

On évalue à 100,000 l. st. les dommages causés par les pluies & les inondations entre Shrewsbury & Worcester. A Lawow dans l'Yorkshire, il est tombé tant de neige qu'un grand nombre de moutons, de cochons, &c. ont péri, & les pauvres ont beaucoup souffert. A Moveton Hamstead, dans le Devonshire, la terre a été couverte de deux pieds de neige; & il est survenu par-dessus une horrible pluie qui a inondé le pays; des hayes & des arbres ont été hachés, & des courans ont emporté une grande quantité d'arbres fruitiers.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 9 Décembre.*

Il est entré dans ce Port, pendant le courant du mois dernier, de très-grosses cargaisons de grains, d'huile, de morue, & autres denrées & marchandises. Le ciel a subi les vicissitudes les plus étranges & les plus rapides. Les vents, les pluies, les tourbillons d'air & d'eau, le mugissement de la mer, l'élevation de ses eaux & leur retraite, la tempête & le calme, se sont succédés de maniere qu'on n'avoit pas, depuis longtems, remarqué des variations si subites dans le thermometre, & qu'on ne se souvient pas d'avoir vu le barometre si bas. Les bâtimens ont été exposés à de grands dangers sur les parages de l'Italie & de l'Espagne.

D'Agen, *le 9 Décembre.*

Les pluies continuelles tombées pendant une bonne partie du mois dernier, avoient retardé les semences dans les bas fonds : il en reste encore à faire dans quelques vallées. La livre de pain de 20 onces est à 3 s. 1 d. ce qui revient à 2 s. 6 d. la livre de 16 onces. Le froment (notre mesure réduite au septier de Paris) se vend autour de 29 l., le méteil de 23, & le seigle de 20.

De Colmar, *le 9 Décembre.*

La Suisse est dans une triste situation. Le sac de froment vaut à Basle 50 l.; par une suite des défenses que le Margrave de Bade & le Gouvernement des Etats Héréditaires, Pays qui avoisinent ce canton, ont faites d'exporter non seulement de toute sorte de grains, mais encore de quelque espece de denrée que ce puisse être. Les frontieres de ces pays sont si bien gardées par les Troupes Légeres, qu'il est très-difficile d'enfreindre ces défenses. Il n'y a sorte de ruse que les Contrebandiers n'imaginent pour en tirer de notre Province. Notre derniere récolte peut être appellée bonne; cependant le résal de froment est encore à 24 liv., & les Marchands Lorrains sont venus faire des enlevemens considérables dans l'Alsace, tandis que le Conseil Souverain de Nancy & le Parlement de Metz ont prohibé le transport des bleds, farines & légumes dans ce pays-ci; ce qui a engagé notre Conseil Souverain à faire un nouveau Réglement sur le commerce des grains, farines, pommes de terre, légumes secs qu'il défend de porter hors de la Province.

(*C'est à regret que nous nous voyons obligés de renvoyer à notre prochaine Gazette cet Arrêt du 3 Décembre, lequel contient des détails très-importans.*)

De la Rochelle, *le 11 Décembre.*

Ces jours derniers, il a été affiché dans plusieurs Paroisses de la Province un Arrêt du Conseil d'Etat du 24 Mai 1770, tendant à promouvoir le défrichement de plusieurs portions de terreins laissés par la mer. L'exécution de ce projet qui paroît s'étendre sur le Poitou comme sur l'Aunis & la Saintonge, mettroit en valeur des terreins immenses qui ne sont aujourd'hui d'aucune espece d'utilité. Depuis la défense de l'exportation des grains, on a saisi quelques bâtimens qui en étoient chargés. On assure qu'il n'étoit jamais entré en cette Ville autant de farine qu'il y en entre depuis cette défense. D'après un relevé qui fut fait le 7 de ce mois, il en étoit arrivé de Marans, dans l'espace de huit jours, 2600 pochées, à destination d'entrepôt. Ce commerce prend une vigueur singuliere.

D'Auxonne, *le 14 Décembre.*

Depuis quelque tems, il passe fréquemment par cette Ville des convois de bled qui vont du côté de la Franche-Comté. Quoique le Peuple paroisse quelquefois craindre, contre toute raison, qu'il ne soit destiné pour les Pays étrangers & qu'ils n'épuisent le Pays, la circulation ne souffre ici aucune atteinte, & les secours traversent librement cette Ville. Les légumes ont presqu'entiérement manqué.

Depuis le commencement de l'automne, il a regné ici une espece de fievre assez opiniâtre. Tous les villages voisins de la Saône en ont été incommodés au point que les semailles en ont été fort retardées. On attri-

bue cette maladie aux exhalaisons infectes des prairies que les eaux avoient couvertes sur la fin de l'été. Le nombre des malades diminue, à mesure que l'augmentation du froid affoiblit l'activité de cette cause.

Un malheur, arrivé sur la fin du mois dernier au village de Foncherans, Bailliage d'Auxonne, a donné occasion à un acte de générosité digne de remarque. Sur les cinq heures du matin, les Ouvriers des Forge & Fourneau de ce lieu, effrayés de l'interruption subite du mouvement de leurs machines, accoururent du côté de la roue, pour sçavoir la cause de ce repos extraordinaire. Joseph Gray, l'un d'entr'eux, y arriva le premier, mais pour voir expirer sa jeune femme fracassée. En venant, selon sa coutume avant le jour, travailler auprès de son mari, elle avoit perdu sa route, & s'étoit précipitée dans cet abîme. La douleur de Joseph Gray fut si sincere & si vive, que les freres de sa femme, pauvres Journaliers d'un village voisin, lui abandonnerent par un acte authentique deux cens livres qui leur revenoient de la succession de la défunte. C'est l'indigence qui fait ce sacrifice! c'est la veuve qui offre son denier!

De Paris, *le* 18 *Décembre.*

Le Mardi 11 Décembre 1770, M. Bertin, Ministre & Secretaire d'Etat, présida à une Séance publique qui eut lieu à l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris. L'objet en fut la distribution de deux Prix; l'un sur la théorie des différentes préparations de Pharmacie & de Chymie, qui peuvent être employées dans la Médecine vétérinaire; l'autre sur la pratique de ces mêmes préparations.

Les Eleves qui furent admis à ces deux concours sont les sieurs Lacueilhe, du Périgord; Simon, d'Hirzenghen en Alsace; Plantier, Maréchal-des-Logis de la Légion de Lorraine; Becquemie, du Bourbonnois; Perret, du Mans; Genson, de Versailles; Gengon, de la Bretagne; Maillard, Lamaniere, Garnier, de la Province de Picardie; Bruyeres, de la Dombes; Cambray, de Valenciennes. Le Prix de la partie théorique fut remporté par les sieurs Lacueilhe, Simon, Perrets, Gengon, Maillard, Garnier, Cambray, Bruyeres & Plantier: le sort l'adjugea au sieur Simon. Les sieurs Becquemie, Lamaniere & Genson eurent tous trois l'*Accessit.*

En ce qui concerne le Prix de pratique, des Maîtres de l'Art ne refuserent point de sacrifier quelques instans précieux à l'examen des compositions diverses faites par ces mêmes Eleves. Aprés avoir considéré les préparations semblables & les compositions différentes qui furent soumises à leur jugement, ils se déterminerent en faveur de celles qui avoient présenté le plus de difficulté & qui approchoient le plus de la perfection. Les sieurs Simon & Lacueilhe furent couronnés une seconde fois, les travaux des sieurs Gengon, Perret, Cambray, Bruyeres & Plantier leur mériterent l'*Accessit.* Le sieur Simon obtint encore le Prix par la loi du sort.

C'est aux soins de M. Cadet le jeune, ci-devant Apothicaire Major de l'Hôtel Royal des Invalides, que ces Eleves sont redevables de leurs progrès: le zele le plus désintéressé & son amour pour le bien public, sont les seuls motifs qui l'ont attaché à cette Ecole.

Déclaration du Roi qui fixe les délais dans lesquels les Trésoriers Généraux de l'Extraordinaire des Guerres & ceux de l'Artillerie & du Génie compteront de leurs exercices actuellement finis, & décharge lesd. Trésoriers des amendes & intérêts auxquels ils pourroient être condamnés au jugement desdits comptes, pour ne les avoir pas présentés dans les délais prescrits par les Edits de création de leurs Offices. Donnée à Versailles le 23 Septembre 1770, registrée en la Chambre des Comptes le 19 Novembre suivant.

Edit du Roi donné à Versailles au mois de Décembre 1770, registré ès Registres de l'Audience de France, par lequel S. M. considérant que le Marc d'or étant un droit attaché à sa Souveraineté & payé en reconnoissance du bienfait que tiennent d'Elle ceux auxquels Elle confere ses Offices, & que si tous ces Offices, même les moins lucratifs, doivent être assujettis à ce droit, à plus forte raison étoit-il juste de tirer, pour les finances, un avantage, des autres graces, honneurs, droits, titres & commissions que Sa Majesté confere, ainsi que des titres & commissions que ses Fermiers, Cautions

desdits Fermiers, Régisseurs & Cautions desdits Régisseurs, accordent en lad. qualité pour la direction & régie de ses affaires, ainsi que pour la perception de ses droits, d'autant plus que la plûpart desd. graces, honneurs, droits, titres & commissions, sont données gratuitement & rapportent des produits très-avantageux à ceux qui en jouissent.

A ces causes, Sa Majesté a ordonné, qu'à compter du jour de la publication du présent Edit, il ne seroit scellé en la Grande Chancellerie, aucunes Lettres de provision ou commission d'Offices, qu'au préalable le Marc d'or n'en ait été payé. Que ce droit sur tous les Offices de Finance, seroit fixé au quarantième de la finance; ce qui sera la mesure du taux du remboursement, si le cas échet. Que les pourvus de ces Offices en survivance n'entreront en exercice qu'après avoir payé ledit droit. Que ceux qui tiennent les Fermes & leurs Cautions, les Régisseurs des droits & leurs Cautions, n'entreront en jouissance qu'après avoir satisfait audit droit. Que tous ceux qui sont pourvus de commissions des Fermiers Généraux, des Administrateurs des Postes, des Fermiers des poudres & salpêtres, & autres Fermiers & Régisseurs des droits, auxquelles commissions, il y a des priviléges & exemptions attachés, payeront, sous peine d'être déchus de ces priviléges, dans le terme de deux mois, le quarantième de leur cautionnement, s'ils en ont fourni; & ceux qui n'en auront point fourni, le cinquième de leurs appointemens annuels; & qu'à l'avenir ceux qui seront pourvus desdites commissions, acquitteront préalablement ledit droit.

Sa Majesté assujettit en outre au paiement du droit de Marc d'or, tous ceux qui seront pourvus à l'avenir de Charges, Places & Offices auprès de sa Personne; tous auxquels il sera accordé des Brevets pour graces, honneurs, titres, dignités & services, tant civils que militaires, ainsi que pour toutes Lettres d'érections de terres en dignités, Lettres de noblesse, ou reconnoissance & confirmation de noblesse; & toutes Lettres portant établissement de droits, concessions, privileges & autres graces généralement quelconques. Ceux qui se feront pourvoir d'Offices qui donnent la noblesse, sans exception, seront tenus de payer, outre les droits de Marc d'or ordinaire; un second droit pareil à celui qui sera payé pour les Lettres de noblesse.

(Voyez ci-dessous le Tarif pour les nouveaux droits de Marc d'or. On donnera l'Ordinaire prochain l'Arrêt du Conseil d'Etat concernant le droit d'Indult sur les marchandises de l'Inde.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

TARIF pour les nouveaux droits de Marc d'or.

Réglement fait par le Roi, sur les taxes du droit de Marc d'or, que S. M. veut être payé par tous les Officiers possédant des Offices qui n'avoient point été encore assujettis audit droit, & par tous ceux de ses Sujets qui obtiendront des graces, dons, honneurs, droits & titres; & par les Fermiers, Administrateurs & Régisseurs des revenus de S. M., leurs Commis & Préposés, à compter du premier Décembre 1770.

Charges & Offices de la Maison du Roi.

Ces Officiers payeront sur le pied de la finance de leurs Offices, ainsi qu'il ensuit: Pour les finances

de	1000	à	2000	121 l. 10 s.
de	2000	à	3000	162
de	3000	à	5000	243
de	5000	à	8000	324
de	8000	à	12000	405
de	12000	à	16000	486
de	16000	à	20000	648
de	20000	à	30000	810
de	30000	à	40000	972
de	40000	à	50000	1134
de	50000	à	60000	1296
de	60000	à	70000	1458
de	70000	à	80000	1620
de	80000	à	90000	1782
de	90000	à	100000	1944

Et pour celles de 100000 liv. & au-dessus, le quarantième de la finance.

Offices de Finance.

Tous les Trésoriers, Receveurs généraux & particuliers, & Payeurs ayant maniement

de deniers royaux, ainsi que leurs Contrôleurs, payeront le quarantième de leur finance.

Fermiers, Administrateurs & Régisseurs.

Les Fermiers Généraux, Administrateurs des Postes, & tous les autres Fermiers ou Régisseurs des droits royaux, payeront de même sur le pied du quarantième du montant de leurs fonds d'avance.

Employés & Commis.

Les Employés & Commis des fermes, postes, poudres, régies, & autres, payeront: sçavoir, ceux qui fournissent des cautionnemens, le quarantième du montant desd. cautionnemens; ceux qui ne fournissent pas de cautionnement, payeront le cinquième du montant de leurs appointemens annuels.

Graces particulieres.

Les Brevets de dons, payeront le quarantième de la valeur effective du don contenu auxdits Brevets.

Les gratifications une fois payées, payeront de même le quarantième du montant de la gratification.

Les gratifications & pensions annuelles, payeront le cinquiéme d'une année de revenu.

Honneurs & Dignités.

Les Brevets de Duc	4000 l.
Ceux des Comtes & Marquis	3000
Ceux de Barons	1500

Les Lettres d'honneur payeront: sçavoir, pour les charges de finance, le quart des droits de Marc d'or, dûs pour les provisions des Offices de pareille nature; & pour toutes les autres, la moitié des droits de Marc d'or, dûs pour les provisions des Offices de même nature; les Lettres de noblesse, reconnoissance ou confirmation de noblesse, 2000 l.

Erections de Terres en dignités.

Pour une Pairie	12000 l.
Pour un Duché héréditaire	8000
Pour un Comté ou un Marquisat .	6000
Pour une Baronnie	3000
Pour un Fief noble	1500

Droits, Concessions & Priviléges.

Les Brevets contenant des concessions de droits utiles ou honorifiques, ou autres priviléges, payeront le quarantième de l'évaluation qui sera faite par le sieur Contrôleur Général des Finances, de la valeur desdites concessions.

I I.

Vaisseaux arrivés des Ports de France dans ceux d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande.

A Gravesend, le 30 Novembre 1770.

Le Eagle, Capit. Gilby, venant de Calais.

Le 2 Décembre.

Le Gideon & Annah, Capitaine Gilbie, venant de Dunkerque.

A Portsmouth, le 2 Décembre.

Le Bell, Capit. Blair, venant du Havre.

A Dublin, les 25 & 26 Novembre.

Le Rewaad, Capit. Hogan, venant de Dunkerque.

Le James & Thomas, Capit. Sinnot, venant de Bordeaux.

Le Lark, Capit. Mergnagh, venant de Bordeaux.

Vaisseaux partis des Ports d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande pour ceux de France.

De Gravesend, le 2 Décembre.

Le Peggy, Capitaine Leach, allant à Dunkerque.

De Falmouth, le 29 Novembre.

Le Boom Maria, Capit. Fogrido, allant au Havre.

De Dublin, le 20 Novembre.

Le Margaret, Capitaine Alleu, allant à Rochefort.

N. B. *Ces états seront continués.*

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courans des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 4 Décembre 1770, sçavoir; Guinées blanches de Mazulipatam.

De 27 & demie à 28 aun. sur 5 six & plus. 3 G M 4 à 44 liv. 4 s.

3 G M 3 de 44 liv. 13 ſ. à 45 liv. 14 ſols.
3 G M 2 de 48 liv. 5 ſ. à 49 liv.
3 G M 1 de 49 liv. à 49 liv. 5 ſ.
Dito de 28 à 28 aun. & demie ſur 5 ſix & plus.
2 G M 3 de 55 liv. 3 ſ. à 55 liv. 13 ſ.
2 G M 3 56 liv. 19 ſ.
B 2 G M 2 de 56 liv. à 56 liv. 3 ſ.
2 G M 1 de 58 liv. 5 ſ. à 58 liv. 9 ſ.
1 G M 5 à 64 liv. 12 ſ.
1 G M 3 de 64 liv. 1 ſ. à 64 liv. 4 ſ.
1 G M 2 de 65 liv. 13 ſ. à 65 liv. 14 ſ.
1 G M 1 à 66 liv. 16 ſ.
7 G M 3 à 74 liv.
7 G M 2 de 75 liv. 15 ſ. à 75 liv. 19 ſ.
7 G M 1 de 82 liv. 11 ſ. à 82 liv. 13 ſ.
6 G M 2 de 88 liv 16 ſ. à 89 liv. 6 ſ.
6 G M 1 de 92 liv. à 92 liv. 4 ſ.
Percalles de 7 à 7 aunes & demie ſur près d'une aune.
2 D F à 36 liv. 2 ſ.
s 2 D F de 38 liv. 3 ſ. à 38 liv. 4 ſ.
2 D F à 42 liv.
4 2 D F à 52 liv. 6 ſ.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 19 Décembre 1770.*

	#			
Or de Portug. à . .	717			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	702			marc.
Les guinées à . . .	715			marc.
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		marc.
Piaſtres, à	48	15		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 19 Décembre 1770.*

Amſterdam	54 ¾
Londres	31 11 16e à ¼
Hambourg	183 ½ à ¼
Madrid	15 4 6
Cadix	15 3
Livourne	97
Gênes	94 ¾ à 95
Lyon, *Saints*, ...	⅛ bénéfice.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1770.	*Lundi* 17.	*Mardi* 18.	*Mercredi* 19.
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1015 20 17 ½ .	1020 25 27 ½ .	1030 35 40 . .
Do. ſans appel.	600	600	600 . . . .
Emprunt Oct. .	245	245	. . . . .
Prom. à 5 p. ⅝. .	. . . . .	. . . . .	57 . . . . .
Prom. à 4 p. ⅝.	71 ½ 71 . . .	. . . . .	71 ½ 71 . . .
Loterie Epoq. .	4e 362 5e 330 .	4e 362. . . .	4e 362 . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	405	405 7 ½ . . .	417 ½ 5 . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	35 . . . . .
2 ſols pour liv.	64	64	64 . . . . .
4e. Loterie R. .	65	65 64 63. . .	63 . . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alſace. . . .	. . . . .	69 ½	66 . . . . .
Colonies. . .	. . . . .	. . . . .	66 . . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	68 67 ½ . . .	66 . . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1770.

Du Samedi 15 Déc. *Meſſieurs*		Du Lundi 17. *Meſſieurs*		Du Mardi 18. *Meſſieurs*	
Pigis,	J.	Gendon,	J.	Viellard,	J.
Maupaſſant,		Thevenin,		Maigret,	L.
Boſcheron,	L.	Bonnet pere,	J.	Hurel,	
Hebert,		Maſſon,		Boucard,	
Reynal,		Delamotte,		De Fremillly,	
Baillot,		Dujean,	M.	Marſollier,	M.
Bardin,		Domillier,		Filleul,	
Penchain,		Certain,		Gauchy,	Z.
Lenoire,		.....		Chaponnet,	
Delarue fils,		.....		Defays,	
Goſſey,	M.	.....		Defrance,	
Caron,		.....		Cochain,	
Clouet,		.....		Roberge,	
Delarue pere,		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 18 Décembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE LEIPSICK, *le 24 Novembre.*

LE Gouvernement se montre toujours de plus en plus jaloux de remplir une des principales fonctions de la Souveraineté, l'instruction. Après la publication de divers Réglemens concernant les Ecoles des Artisans & des Laboureurs, il a été enjoint aux Curés des lieux où elles sont établies, de les visiter deux fois par semaine, & d'examiner tous les mois les Maîtres chargés de cette partie de l'éducation. S'il est vrai que les Provinces doivent ordinairement commencer les différentes especes de réformes par les Chefs, il est certain que la réforme des études doit du moins comprendre les Maîtres, sur-tout dans les campagnes. C'est un grand bonheur pour la génération naissante, qu'un Souverain éclairé ait porté son attention sur un objet qui ne paroîtra petit que dans les lieux où l'Agriculture & les Arts méchaniques sont vils, en proportion de leur utilité & de leur nécessité. Les Magistrats concourront avec les Pasteurs à veiller à ce que les vues du Législateur soient remplies.

DE BERLIN, *le 26 Novembre.*

Le Roi, dans la vue d'attirer & de fixer dans la Marche Electorale les Etrangers, pour y augmenter la population & l'industrie, a confié à la Chambre de Guerre & des Domaines, l'exécution d'un Réglement, par lequel les Ouvriers & les Fabricans étrangers qui s'établiront dans cette Province seront exempts des charges imposées aux Bourgeois, & des droits d'entrée sur les denrées pour leur consommation pendant trois ans, ainsi que de l'assujettissement à fourn r des recrues; ceux qui, en se domiciliant, s'appliqueront à un commerce, seront également, pendant ce terme, exempts de tout service & frais relatifs; & ceux qui ne faisant point de commerce & n'ayant point de maison, vivront de leur industrie, le seront pour toujours. Pour défricher un terrein, ils auront une gratification de 150 écus & une somme qui sera employée à bâtir. On donnera des maisons en propre aux Fabricans industrieux & utiles. Les Cultivateurs des terreins abandonnés ne supporteront aucune charge pendant dix ans. On donnera les métiers nécessaires aux Ouvriers. Il sera distribué de la laine à ceux qui la travaillent. Les frais de transport de leurs meubles leur seront remboursés, & ils acquerront le droit de Bourgeoisie & de Maîtrise du moment où ils s'établiront dans la Marche. Enfin ils recevront tous les encouragemens raisonnables, & des avances proportionnées à leurs établissemens. Ces dispositions sont très-propres à attirer l'industrie étrangere, & elles l'auroient été sans doute à exciter l'industrie nationale.

PROVINCES-UNIES.

DE LA HAYE, *le 5 Décembre.*

La nuit du 1 au 2 de ce mois, le Bas-Betuwe, le Comté de Kuilenbourg & le Tieler-Waard furent submergés par la rupture d'une digue. Les eaux qui s'étoient élevées à Jaarsveld à 83 pouces & demi au-dessus de la marque du tocsin, baisserent en conséquence considérablement, & le danger qui menaçoit la Province d'Utrecht se dissipa.

Les eaux du Rhin, de la Roer & de la Lippe, suivant les nouvelles de Cleves, se sont enflées, & elles causent de grands dommages.

Il n'y a point d'exemple d'inondations tout à la fois si générales & si considérables en Europe. Elles ont commencé en Italie & dans le Nord, & elles ont ensuite affligé le centre de cette partie du monde, l'Angleterre, la France, la Hollande.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 1 au 6 Décembre.*

Les droits sur la drêche, la biere, le cidre & le poiré, seront continués sur le même pied que ci-devant.

Nous apprenons que cinq cens hommes sont employés jour & nuit à Birmingham, pour remplir les commissions de l'Amérique : heureux effet de notre reconciliation avec nos Colonies.

La Compagnie des Indes orientales a haussé les gages de ses Matelots de 25 à 45 shellings par mois. Ses Directeurs ont donné ordre aux differens Capitaines qui avoient des destinations particulieres d'aller droit à Madrass, après avoir pris des Troupes sur leurs bords. Cette résolution a été inspirée par la résolution critique des affaires.

Les Actions ont haussé de deux pour cent : mais cette augmentation provient seulement de ce que les caisses sont fermées jusqu'au 20 Janvier prochain, intervalle durant lequel l'agiotage cesse ou se rallentit.

Il s'est tenu à l'Hôtel du Lord Weymouth une Assemblée, à l'issue de laquelle il a été dépêché en Irlande un Courrier pour arrêter l'exportation des denrées de ce Royaume.

On mande de Dublin que, ces deux dernieres années, il est sorti du pays plus d'un million de livres sterlings pour acheter du bled ; & qu'un moyen que le Parlement devroit employer pour relever l'Agriculture, ce seroit de forcer les Fermiers, suivant les dispositions de plusieurs loix négligées, à labourer cinq acres sur chaque centaine d'acres ; ce que plusieurs ne font pas, moins parce qu'ils n'en ont pas le moyen, que parce qu'ils trouvent plus de bénéfice à suivre une autre culture.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LIMOGES, *le 6 Décembre.*

Depuis huit jours, on travaille à force aux semailles ; elles se font bien ; la terre paroît favorablement disposée à cet effet, malgré les intempéries de la saison. Le jour de la Saint André, la gelée commença très-vivement : elle a été suivie de brouillards.

Après tant de mauvaises années consécutives, à peine oserions-nous concevoir des espérances pour l'avenir, si le zele aussi infatigable qu'éclairé de M. l'Intendant ne ranimoit le courage, ne soutenoit le travail, ne rassuroit les malheureux, ne répandoit tout à la fois l'instruction & les secours, & n'inspiroit, par l'exercice continuel du patriotisme & de l'humanité, la confiance si nécessaire dans des tems calamiteux. La Province lui doit son salut ; dans des circonstances moins dures, il en auroit fait le bonheur.

DE RHEIMS, *le 8 Décembre.*

La riviere d'Aisne s'est débordée avec une rapidité prodigieuse. Les villages du Vallage, qui la bordent ont été inondés ; ceux d'Aire & de Blanzy, Diocèse de Rheims, proche de Château-Portien, presqu'entiérement submergés. On assure qu'il s'est écroulé plus de soixante maisons dans ces deux Paroisses : il y a péri beaucoup de

bestiaux. La corde du bacq pour le passage à Berry s'est rompue ; ce qui a ôté toute communication de ce pays avec la Thiérache & la Picardie. Comme nos Marchés sont principalement garnis de grains de ces Provinces, nos craintes ont été vives. Mais les eaux, dans la plûpart des cantons inondés, se retirent avec autant de rapidité qu'elles s'y sont répandues.

De Bordeaux, *le 8 Décembre.*

Le beau tems a favorisé les semailles pour lesquelles on avoit été si justement alarmé. Quoique le prix du grain soit au même taux où il étoit au moment de la récolte, le tems est aujourd'hui si propice, qu'on a tout lieu d'espérer que la circulation se rétablisse bien-tôt.

Les armemens pour l'Amérique sont interrompus, autant par rapport aux prix excessifs des vins de primeur pour cargaison, qu'à cause des bruits de guerre qui ont suspendu beaucoup d'opérations de commerce.

De Dieppe, *le 9 Décembre.*

Notre pêche du hareng qui n'avoit pas été fort heureuse en Octobre, a été très-abondante les premiers jours du mois dernier. Nous avions sujet d'espérer que nous jouirions plus long-tems de cet avantage ; mais l'impétuosité des vents ne l'a pas permis. Ils ont regné avec violence jusqu'à la fin du mois ; de sorte que le prix de ce poisson est fixé au prix de 300 liv. le last, avec apparence même d'augmenter, si les circonstances ne changent.

On a remarqué dans les Ports de pêche que le hareng avoit paru assez tard cette année. La même observation a été faite dans les mers du Nord. Dans ces derniers climats, la pêche a été aussi bonne qu'on pouvoit la desirer, tant pour la quantité que pour la qualité du poisson : avantage que l'on y doit sans doute à des tems plus favorables que ceux que nous avons eus en dernier lieu.

De Besançon, *le 12 Décembre.*

Cette Ville fait, depuis quelque tems, des amas considérables de grains, pour prévenir la disette : les magasins d'abondance qu'on y entretient depuis long-tems n'ont pas toujours remédié à ce mal, quoiqu'il s'y soit trouvé souvent beaucoup de grains gâtés. A l'exemple de quelques Provinces voisines, on a pris le parti, pour empêcher l'augmentation des prix & réserver des provisions, de fermer les canaux par où les grains pourroient s'écouler.

L'Arrêt rendu en dernier lieu par notre Parlement fait défenses aux Négocians & Marchands d'acheter les grains les jours de marché sur les routes, avec inhibition à tout Particulier d'en faire le commerce, sans, au préalable, s'être fait enregistrer au Greffe du Bailliage du ressort de sa résidence. Il est pareillement défendu de faire descendre aucuns grains par la riviere de Saône. Il est certain que la ville de Lyon qui en manque en auroit tiré de ce pays-ci, au lieu que, par ces précautions, elle se trouve obligée de se tourner du côté du midi & d'en tirer d'Italie & de Barbarie. Il s'étoit présenté dans cette derniere Ville une Compagnie qui s'engageoit, moyennant un privilege exclusif sans doute un peu étendu, à fournir les Habitans de pain à un très-bas prix, au milieu de la cherté qui y regne ainsi que dans tous les environs. Comme cette Compagnie n'a pas dit son secret, il est vraisemblable qu'on a craint qu'elle ne remplît pas ses promesses, ou du moins qu'elle trouvât quelque moyen de se dédommager sinon sur le Consommateur, du moins sur le Cultivateur, en le forçant de maniere ou d'autre à lui vendre le grain à beaucoup plus bas prix qu'il ne lui seroit revenu à lui-même.

La Suisse n'est pas approvisionnée de grains : & malgré l'assurance que des Auteurs ont donnée à la ville de Genève que sa prospérité étoit indépendante des récoltes, elle est ou elle a été sur le point de manquer du nécessaire.

De Metz, *le 12 Décembre.*

Par un Arrêt du 29 Novembre dernier, la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois a levé les défenses & prohibitions qu'elle avoit portées de sortir des grains de son ressort, en faveur de toutes les parties des

Provinces voisines qui se trouvent intérieurement enclavées dans la Lorraine & le Barrois. Ces défenses privoient cette Ville des grains qui croissent, pour ainsi dire, à l'ombre de ses murs, & lui fermoient les passages aux secours, par la seule raison qu'un pays porte un nom différent de l'autre, quoique les Habitans de l'un & de l'autre ne forment qu'un Peuple, & qu'ils aient naturellement entr'eux les relations les plus étroites & les plus nécessaires. La Cour Souveraine de Nancy a reconnu, par cet acte de sagesse, d'équité & d'humanité, combien il étoit convenable & juste de ne point tenir les cantons d'une autre Jurisdiction, enclavés dans son ressort, dans la situation d'une Ville assiégée à laquelle l'ennemi coupe les vivres, pour la réduire au moins par la famine.

De Paris, *le 16 Décembre.*

On mande de Rouen que la Seine s'est répandue en différens quartiers de la Ville, & qu'elle y a fait refluer les petites rivieres qui la traversent.

Nous apprenons de la Rochelle que les inondations ont fait beaucoup de dégâts dans la Province. Différens ponts ont été ruinés; les digues, & nommément celle de Clayes, ont crevé; les bleds qui étoient encore sur les marais ont été submergés, il y a eu beaucoup de bétail noyé; & les sels de l'Isle d'Olonne ont été emportés. L'Isle de Ré a aussi souffert. Il a péri des navires sur la côte.

Les lettres de Poitiers portent que la riviere a ruiné ou endommagé les ponts, les remparts, des maisons, & un grand nombre de moulins. Personne n'a péri; mais plusieurs Habitans sont réduits à la mendicité.

Les débordemens ont été plus considérables à Châtillon-sur-Seine, à Chauvigny, à Fontenay, à Niort, &c. qu'ils ne l'y ont été de mémoire d'homme. Ils ont détruit des maisons, des ponts, des moulins, &c.

Des lettres de différens cantons inondés nous apprennent que, dans la plûpart de ces lieux, le reflux des eaux a été assez prompt pour qu'on n'y ait guères à craindre d'autres dommages que ceux qui ont été immédiatement causés par la crue des eaux.

On mande de Bretagne qu'il s'y entreprend encore des défrichemens. Une Société doit mettre en grains cet hyver ou le printems prochain cent journaux de nouvelles terres, dans le Menet.

Suivant des lettres de Madrid, les pluies ont succédé en Espagne à une longue sécheresse. Le Roi s'est déclaré Chef d'une Congrégation dans laquelle la Famille Royale, & les Grands, sont entrés pour quêter, en faveur des pauvres qui seront soulagés, s'ils sont infirmes, & employés, s'ils sont valides. Les charités bien entendues sont celles qui soudoyent le travail ou soutiennent l'impuissance; & les plus beaux monumens qu'elles élevent, ce sont ces ouvrages publics qui multiplient les débouchés & préviennent des charges publiques.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Timon & Corps de nouvelle invention, présentés à la Société Economique de Leipsick.

Après la distribution des Prix, qui fut faite par la Société Economique de Leipsick, dans son Assemblée publique tenue le 9 du mois d'Octobre dernier, plusieurs Artistes présentérent à cette Société des ouvrages de différens genres qu'elle a examinés dans ses Séances particulieres. Les Auteurs à qui leur profession permettoit d'accepter récompenses, ont reçu des gratifications proportionnées. On remarque qu'en Allemagne, en Angleterre, par tout où la générosité distribue des prix à l'industrie, surtout par les mains des Sociétés d'Agriculture, d'Arts, &c. l'industrie se signale tous les jours par des inventions utiles qui assurent à leurs Auteurs, outre une juste rétribution pour leurs travaux, l'honneur d'être inscrits avec éloge dans les registres & les mémoires de ces Sociétés, & l'avantage d'être nommés au Public avec une recommandation & des suffrages qui leur concilient sa confiance.

M. le Comte d'Emsiedel, Chambellan, présenta à la Société de Leipsick un timon

de son invention, au moyen duquel les chevaux tournent de tous côtés, aussi souvent & aussi vîte qu'on le veut, sans qu'ils soient exposés aux inconveniens des frottemens qui les blessent, & sans que leur manœuvre en devienne plus pénible ou plus lente. On se sert depuis long-tems de ce timon dans les terres de M. d'Emsiedel. Le dessin de ce timon, fait par M. Gersdorff, Lieutenant-Général, fut présenté en même tems à la Société. Les Artistes sont flattés de la concurrence des Citoyens d'un état distingué. Elle les honore & les encourage : & les Arts feroient des progrès bien rapides si ceux qui peuvent joindre à l'étendue & à la variété des connoissances qui s'entraident les unes les autres, les moyens de dépenser à des tentatives & à des essais périlleux & dans le grand, trouvoient plus agréable & plus digne d'eux de concourir au bien public, de quelque maniere que ce puisse être.

On sent partout la nécessité de soustraire le sexe & tous les enfans, à la funeste & meurtriere pression des corps à baleine. La Société reçut quelques modeles de corps d'une indienne piquée, à la façon de ceux que les Anglois font de ce qu'ils appellent *quilting of loom*, & qu'on nomme en France *étoffe piquée*. Ces corps avoient été faits au métier & sans le secours de l'aiguille. Il fut jugé que l'usage en seroit préférable à celui des corps ordinaires, &c.

I I.

Remarques utiles sur l'emploi que l'on peut faire du sel commun séparé du nitre dans les Arsenaux.

Le sel commun retiré, par les Salpêtriers, de la fabrication du nitre, dans les Arsénaux, ne peut entrer dans la composition de la poudre à canon, ni servir aux autres usages auxquels le nitre est ordinairement employé dans les Arts & la Médecine. Il est d'une amertume rebutante, & il n'est propre à la préparation d'aucun aliment. C'est sans doute pour ces raisons & crainte d'abus, qu'on le fait jetter dans la riviere. Cependant ce sel est très-bon pour saler les cuirs en verd, afin qu'ils puissent être transportés aux Taneries éloignées sans se corrompre. En le conservant, on épargneroit des frais à l'Artisan, & sa marchandise en seroit moins chere. Ce sel pourroit être vendu sept à huit sous la livre au profit des Arsenaux & des Salpêtiers ; & ce seroit une compensation de dépenses.

Ce sel a bien une autre propriété qui devroit le faire rechercher, c'est qu'il est de tous les sels le plus propre à la fonte & à la fabrication des émaux, pour couverte de fayance & vernis de toute sorte de poterie. C'est donc faire un tort considérable aux Fabricans & au Public que de jetter une matiere qui seroit d'une si grande utilité dans différentes Manufactures, & particuliérement dans la Fayancerie, &c.

L'art de séparer ce sel du nitre est connu de tous les Ouvriers. On sçait que plus le salpêtre est dépouillé de ce sel commun, plus il vaut pour la prompte explosion de la poudre à canon, & pour l'usage de la Médecine & de la Chymie.

I I I.

Avis sur un Elixir contre la Peste.

Un Particulier de Lille en Flandre, qui a voyagé plusieurs années avec M. Varin, ancien Médecin de Louis XIV, & Doyen des Chirurgiens de Saint Côme à Paris, pendant que la peste affligeoit la ville de Marseille, tient de ce Médecin plusieurs secrets, & entr'autres celui d'un élixir & préservatif contre la peste. Il a été employé dans ladite Ville où ce Médecin avoit été envoyé pour concourir à arrêter la contagion. L'expérience autorise le possesseur actuel du secret à l'annoncer comme un remede assuré. En prenant dans les premieres 24 heures de la maladie, la dose de son élixir qu'il indiquera, on sera radicalement guéri, pourvu qu'il n'existe point d'autres causes de maladies ou complications de maux. Ce Particulier offre son remede à ceux qui voudront se le procurer, moyennant le remboursement de ses dépenses & une gratification proportionnée à la qualité & à la valeur de l'élixir. Sa confiance est trop bien fondée pour qu'aucune crainte puisse l'engager à s'abstenir de publier cet avis & à priver l'humanité d'une si précieuse ressour-

ce ; & pour qu'en le publiant, il ait besoin de recourir à des annonces spécieuses. *On s'adressera au Bureau de M. Fournier le jeune, à Lille en Flandre.*

I V.

Cours de Physique & d'Histoire Naturelle.

M. Brisson, de l'Académie Royale des Sciences, Maître de Physique & d'Histoire Naturelle de Mgrs. les Enfans de France, Professeur Royal de Physique expérimentale au College de Navarre, commencera incessamment un *Cours de Physique expérimentale* dans son Cabinet, rue du Jardinet, quartier S. André des Arts. Ceux qui voudront suivre ce Cours, se feront inscrire chez lui avant l'ouverture.

V.

Avis sur des ouvrages de liege.

Le sieur Thiébault, Marchand Fayancier, rue Saint Denis, près S. Sauveur à Paris, tient magasin de toutes sortes de fayance, verrerie, cristaux & careaux de Hollande en paysage & autres dessins, continue avec beaucoup de succès sa fabrique de semelles de liege préparé pour garantir les souliers de l'humidité & tenir les pieds chauds; prix à 5 & 6 s. la paire; celle garnie de peaux de castor à 15 s. & ouattée à 1 liv. 4 s. Il indique la maniere de les assujettir dans les souliers. Les Marchands qui les prendront en gros auront une remise honnête. Le même tient aussi fabrique & magasin de toutes sortes de bouchons de liege d'Espagne & de Portugal, en gros & en détail. On fera des conditions honnêtes aux Marchands de Province.

V I.

Demandes particulieres.

On desireroit sçavoir, 1°. où l'on trouve à Paris du kaviar, œufs d'esturgeons confits au sel, & de quel prix est ce comestible ?

2°. Si les véritables saucissons de Boulogne sont denrée marchande & commerçable ; & dans ce cas, si l'on pourroit en trouver à Paris, chez quel Marchand & à quel prix ?

3°. Quels sont les différens travaux entrepris dans nos Ports marchands, ainsi que pour les canaux ouverts ou à ouvrir dans les différentes Provinces du Royaume ?

4°. L'Hôtel-de-Ville d'Honfleur, autorisé par Lettres-Patentes, dûment enregistrées, à emprunter les deniers nécessaires pour la réparation & l'agrandissement de son Port, a besoin pour cet effet d'une somme de 18000 liv. qu'elle empruntera au denier vingt, en une ou plusieurs parties, sans retenue d'impositions royales. *S'adresser à Honfleur à MM. les Maire & Echevins.*

V I I.

Etat des Vaisseaux venant des Ports de France, arrivés au Texel depuis le 1 jusqu'au 4 Décembre 1740.

Le 1 Décembre.

Abraham Nobel, venant de Bayonne.
Jacob Hobbet ..... de Bordeaux.
A. P. Devries ..... de Rouen.

Le 3.

Abraham Janz ..... de Rouen.
Willem Janz le jeune ... de Rouen.

Vaisseaux partis du Texel pour les Ports de France.

Le 1 Décembre.

A. Lam, allant à ..... Bayonne.
D. Hillet ..... Bordeaux.
Dirk J. Witting ..... Brest.
Seger-Sibold .....
Frederick Lourens ..... Bordeaux.
Ede. Elkens ..... Saint-Malo.
Aye-Dodder ..... Rouen.
Claas de Ruyser ..... Bayonne.
Wilsem Carlille ..... Dunkerque.

N. B. *Ces états seront continués.*

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courans des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 4 Décembre 1770, sçavoir; Salempouris blancs de Pondichery.

De 12 aun. à 12 aun. & demie sur 5 six,
1 A de 19 liv. 11 s. à 20 liv. 1 s.
B Dito de Kareilkal d'idem sur idem,

1 A à 20 livres 9 sols.
K B Dito de Pondichery d'idem sur idem.
1 A à 20 liv. 9 s.
1 A à 21 liv. 14 s.
Dito de Kareikal d'idem sur idem.
1 A à 22 liv.
K 1 A de 22 liv. 2 s. à 22 l. 3 s.
K 1 A à 22 liv. 7 s.
K Dito d'idem de 12 à 12 aun. & demie sur 7 huit.
2 A à 24 liv. 4 s.
K Dito de Pondichery d'idem sur idem.
2 A à 24 liv. 15 s.
2 A à 25 liv. 6 s.
B 2 A à 25 liv. 6 s.
Dito de Kareikal d'idem sur idem.
2 A à 20 liv. 16 s.
K 2 A à 27 liv. 8 s.
K Dito de Pondichery d'idem sur idem.
3 A à 27 liv. 17 s.
B 3 A à 28 liv.
B 3 A à 30 liv. 4 s.
3 A à 30 liv. 8 s.
4 A à 33 liv. 3 s.
B Dito de Masulipatam de 12 aunes sur 5 six & plus.
3 S M 3 à 20 liv. 2 s.
3 S M 2 à 20 liv. 3 s.
1 S M 2 à 27 liv. 19 s.
1 S M 1 à 30 liv.

Guinées blanches, sorte Hollandoise.

De 28 aun. & demie à 29 aun. sur 5 six & plus.
1 G H de 36 liv. 3 s. à 36 l. 10 s.
B 1 G H à 37 liv. 13 s.
1 G H à 40 liv. 1 s.

Guinées blanches, sorte ordinaire de Pondichery.

1 B à 45 liv. 2 s.
B Dito d'idem de 28 à 28 aun. & demie sur 7 huit.
1 B à 46 liv. 7 s.
Dito de Kareikal d'idem sur idem.
1 B. de 48 liv. 2 s. à 48 l. 7 s.
K Dito de Pondichery d'idem sur idem.
1 B à 49 liv. 4 s.
Dito de Kareikal.
1 B à 50 liv. 4 s.
K 1 B. à 51 liv. 9 s.
K Dito d'idem de 27 & demie à 28 aunes sur 7 huit.
2 B de 56 liv. 1 s. à 56 liv. 11 s.
K Dito de Pondichery de 27 & demie à 28 aun. sur 7 huit.
2 B à 59 liv. 8 s.
2 B de 59 liv. 13 s. à 59 l. 17 s.
B Dito de Kareikal d'idem sur idem.
2 B à 60 liv.
K Dito de Pondichery d'idem sur idem.
2 B à 60 liv.
2 B à 62 liv. 1 s.
Dito de Kareikal d'idem sur idem.
2 B à 61 liv.
K Dito de Pondichery
De 28 & demie à 29 aunes sur 7 huit.
3 B à 65 liv. 16 s.
B 3 B de 67 liv. 8 s. à 70 liv.
B 3 B de 70 liv. 3 s. à 70 liv. 4 s.
3 B à 72 liv. 5 s.
4 B de 76 liv. à 76 liv. 17 s.
B 4 B à 81 liv. 3 s.
B 4 B à 81 liv. 9 s.
4 B de 82 liv. 6 s. à 82 liv. 9 s.
4 B à 89 liv. 1 s.

Guinées écrues de Mazulipatam.

De 27 & demie à 28 aun. sur 7 8.
3 G E M de 36 liv. 16 s. à à 36 liv. 11 sols.
R 3 G E M à 38 liv. 19 s.
C 3 G E M de 38 à 39 liv.
2 G E M de 46 liv. 10 s. à 48 l. 2 s.
R 2 G M à 50 liv.
R 2 G E M à 52 liv. 19 s.
2 G E M à 54 liv. 9 s.
C 1 G E M à 55 liv. 6 s.
R 7 G E M de 62 liv. à 62 liv. 1 s.
R 6 G E M à 68 liv. 10 s.

La suite à l'Ordinaire prochain.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Depuis le Vendredi 7 Décembre jusqu'au Mercredi 12 dudit mois, le froment s'est vendu à la Halle, de 22, 26 10 ß à 31 ℔ *le sept. idem* au Port de la Greve, de 32 à 33 ℔; le seigle s'est vendu à la Halle 17, 18 & 16 ℔; l'orge, 14, 14 ℔ 10 ß & 15 ℔ aussi *le septier*. Il restoit du Marché précédent 29 muids de froment; il en est arrivé 61 muids 10 septiers; il s'en est vendu 68

muids 10 septiers ; il en reste 22 muids.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine s'est vendue à la Halle les Vendredi 7 Decembre & Mercredi 12 dudit mois, de 19 ℔ 10 ß, 20 ℔ 10 à 21 ℔ 10 ß *le septier ; idem* au Port de la Greve de 19 à 21 ℔.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le Samedi 15 Décembre 1770, de 40 à 41 ℔; *idem* nouveau, de 38 à 39 ℔; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 17 ℔; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 38 à 39 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 16 ℔; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 ℔; *idem* nouveau, de 33 à 34 ℔; le cent de paille vieille, de 16 à 17 ℔; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 15 Décembre 1770.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . .	717			marc.
Du Mexique à . . .	716			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	715			marc.
Ducats à	97	5		marc.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	83			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	15		marc.
Piastres, à	48	15		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 15 Décembre 1770.*

Amsterdam	54 5 8e
Londres	31 9 16e à 5 8e
Hambourg	184
Madrid	15 4 6
Cadix	15 3 6
Livourne	97
Gênes	94 ¾ à 95
Lyon, *Saints*, ...	⅛ bénéfice.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1770.	*Jeudi 13.*	*Vendredi 14.*	*Samedi 15.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	995 97 ½ 1000.	1002 ½ 5 10 20	1035 30 25 20 .
Do. sans appel.	. . . . .	. (25 35 30	. . . . .
Emprunt Oct. .	245	245	245 . . . .
Prom. à 5 p. ⅝. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. ⅝.	71 ½ 72 . . .	71 ½	71 ½ . . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	4e 365 64 5e 336	4e 362 5e 335 .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	395 97 ½ 400 .	407 ½ 15 10. .	410 . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	68 67. . . .	66	66 . . . . .
4e Loterie R. .	66 ½ 66 . . .	66 65 ½ . . .	65 . . . . .
50 millions . .	. . . . .	68 ½	. . . . .
Alsace. . . .	69 ½	69 ½	69 ½ . . . .
Colonies . .	67	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	68	68	68 . . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	80 . . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.

Du Mercredi 12 Déc.		Du Jeudi 13.		Du Vendredi 14.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Lallement jeune, Tontine 1770.	P.	Cadeau,	J.	Maupassant l'né.	J.
Radix de Chev.	G.	Deschapelles,	L.	Deschamps,	J.
Despeines,	L.	Courmont,	M.	Lempereur,	L.
Gautier,	L.	Sainte-Luce	Z.	Issaly,	L.
Boutet,	L.	.....		Fauveau,	L.
Cannet, Seur de M. Carelet,	L.	.....		Barrois,	L.
Daubonne,	L.	.....		Delacharmotte,	L.
Roytier,	L.	.....		Montal,	L.
L'allement l'aîné,	M.	.....		Guidy,	M.
Meulan, à toutes lettres		.....		Nau jeune,	M.
Lebrun, idem.		.....		Patu,	Z.
Desplaces, Tontine, six pers mois 1770.	Z.	.....		Pannellier, Tontine 1770.	Z.
		.....		Pincemaille,	Z.
		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 8 Décembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 14 *Novembre.*

LA Société Typographique de cette Ville, qui a commencé ses travaux le 2 du présent mois, a proposé aux Sçavans des Pays soumis à la domination d'Autriche & aux autres Amateurs de l'Histoire, plusieurs questions dont elle desire que la solution lui soit adressée dans l'espace de trois mois. Si, contre son espérance, elle ne reçoit aucune réponse, les sçavans Associés discuteront eux mêmes les points proposés. Ils demandent, par exemple, *quelle est l'origine des Comtés, des Villes Royales en Hongrie; l'époque où les mines d'argent ont commencé à être célébres à Joachimsthal en Bohême; leur rapport, la cause de l'oubli dans lequel elles sont tombées; la part que les Seigneurs fonciers ont eu dans les mines en Bohême, &c. &c.*

On mande d'Olmutz qu'on a remarqué dans la Haute-Lusace que le meilleur foin de cette Principauté est rempli de petits vers presqu'imperceptibles qui dégoûtent le bétail: on cherche les moyens de remédier à ce mal.

Nous apprenons d'Adorf en Voigtland, que sur la fin de Septembre, au commencement d'Octobre, & les premiers jours de ce mois, on a ressenti de fréquentes secousses de tremblement de terre.

On écrit de Shoenbrunn, Basse-Autriche, qu'un habile Artiste établi dans cette Ville vient d'inventer une machine de la plus grande commodité pour ratiner promptement, facilement & proprement toutes sortes de draps & d'étoffes.

DE MUNICH, *le* 12 *Novembre.*

S. A. E. a fait publier, il y a quelques jours, une nouvelle Ordonnance, par laquelle l'exportation des grains est prohibée dans toute l'étendue de l'Electorat. Il est en même tems enjoint à tous les Supérieurs des Cloîtres, Couvens, Monasteres, Abbayes, & autres personnes privilégiées, de s'engager par serment à faire des provisions de cette denrée, suffisantes pour leur consommation d'une année & pour les semailles de l'année prochaine, sous peine, en cas de contravention, d'être déchus de leurs privileges ou d'être punis corporellement, suivant la gravité du délit, & de payer en outre une amende pécuniaire. Ces provisions faites, le reste du grain sera vendu à un prix modique, fixé par l'Ordonnance, dans les greniers publics en faveur de la partie la moins aisée du Peuple. Le même Réglement porte que le pain de ménage sera mêlé de farine de seigle & d'orge, & que tout domestique qui refusera de s'en nourrir, ou qui se plaindra d'y être forcé, sera puni de la bastonnade, & enfermé pendant quelque tems dans une maison de force, où on l'accoutumera à une nourriture d'une qualité inférieure & à des travaux plus rudes,

Cette Ordonnance ; & plusieurs autres concernant le commerce des autres denrées, ont répandu la consternation dans certains Ordres de l'Etat ; elles ont fait une si forte sensation sur la Diete de Ratisbonne qu'on assure qu'il est décidé qu'elle passera à Ulm, non à Francfort, comme on l'avoit dit en premier lieu.

D'ALTONA, *le* 12 *Novembre.*

Sa Majesté Danoise, en maintenant la liberté du commerce intérieur des grains, en a défendu l'exportation hors du Sleswich, de la portion du Duché de Holstein, appartenant à sa Couronne, de la Seigneurie de Pinneberg du Comté de Rantzau & de la ville d'Altona, pour les Pays étrangers, excepté pour les Royaumes de Danemarck & de Norwege.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du* 19 *au* 25 *Novembre.*

Le 20, les Actions avoient haussé de deux pour cent.

On mande d'Edimbourg, de Leith, de Glocester, de Birmingham, &c. que les pluies continuelles & les vents ont causé des inondations, brisé des bâtimens, rompu des chemins, renversé des maisons, & causé beaucoup d'autres dommages.

Le bruit court que la taxe des terres sera portée, cette année, à quatre shellings par livre.

Une lettre de l'Amérique assure que toutes les Colonies sont amiablement convenues ensemble de permettre l'importation des marchandises Britanniques, à la réserve du thé, &c. On mande de Birmingham, de Sheffield, Nottingham, & autres Villes manufacturieres, qu'il n'y a pas assez d'Ouvriers pour suffire aux commissions de l'Amérique septentrionale. On se hâte dans cette Capitale de fournir aux demandes des mêmes Colonies : elles montent à 300000 liv. sterlings.

On a calculé que, dans la derniere guerre, chaque Matelot de *presse* coûtoit au Gouvernement 30 liv. sterlings.

Extrait des Papiers Anglois.

» J'ai été surpris de voir dans votre Gazette du 24 du mois dernier le paragraphe suivant : Samedi 20 de ce mois, *le meilleur froment a été veendu à* 33 *s.* 6 *den. le quarter aux Marchés de Craydon & de Kingstone, & tous les autres grains étoient à un prix raisonnable.* On vous a induit en erreur ; car ce jour de marché le meilleur froment a été vendu 47 s. le quarter contenant neuf boisseaux. Vous vous êtes aussi fort étendu dans votre Gazette sur l'abondance de la derniere récolte ; permettez que je vous détrompe à ce sujet.

» Au printems dernier nous avons eu des vents froids du Nord Ouest. Ces vents ont gelé le froment dans les terres fortes & froides, & en ont fait périr beaucoup par les racines. Lorsque le froment a été en fleur, nous avons eu des pluies excessives qui ont fait couler la fleur & ont fait perdre la récolte d'un tiers : ajoutez encore à ce malheur la nielle. Le froment épais a été couché par terre, de sorte que les épis n'ont tiré aucun avantage du soleil ni du vent ; il en a résulté qu'on a eu beaucoup de paille & peu de grain.

» Pour vous rendre ceci plus sensible, je vous observerai qu'en 1766 & 1769 neuf trousses de bled ont produit au Fermier un sac de froment ; c'est ce qu'on appelle une bonne récolte : mais cette année les Fermiers sont obligés de battre vingt trousses pour en tirer un sac de froment ; ajoutez-y deux deniers par trousse pour le battre, & les frais se trouvent être doubles. J'ai entendu ces jours-ci un Fermier dire à Craydon, qu'il avoit fait battre 30 trousses, & qu'il n'en avoit tiré qu'un sac de froment ; c'étoit le produit d'un acre dans quelques-unes de ses terres. (L'acre contient 1440 toises quarrées.)

» Les Fermiers sont actuellement obligés de vendre leur grain pour payer leur ferme ; les Marchands de farine retirent tout l'avantage, & ils enlevent les grains à bas prix, afin de les vendre au prix qu'ils voudront lorsqu'ils auront tout le bled en leurs mains. Le quarter de neuf boisseaux a été vendu aujourd'hui à Craydon depuis 40 jusqu'à 45 s. D'ailleurs il est certain que toutes les especes de grains ont

» souffert cet été par les pluies abondantes. » Je serai charmé que ces avis, fondés sur » des faits, puissent vous être de quelque » utilité ; en ce cas, je vous en fournirai » d'autres aussi essentiels ».

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulon, *le 24 Novembre.*

Les ouragans & les tempêtes ont troublé la navigation de la Méditerranée. L'Escadre de M. de Sade qui protégeoit le Commerce du Levant, a été obligée d'entrer dans le Port de Malthe pour se radouber. Un de ses schebecks, nommé le *Renard*, qui a visité les principales Echelles, a rapporté qu'il y avoit beaucoup de confusion à Salonique & à Smyrne.

La nouvelle publiée dans quelques Gazettes étrangeres, que Marseille avoit perdu plus de trente-cinq millions dans les troubles du Levant, n'a pas plus de réalité que de vraisemblance.

Il a été proposé dans l'Assemblée générale de la Nation Corse qu'il seroit payé au Roi la somme de 120000 livres pour le tribut de l'année 1779 ; qu'aux loix de la Corse il seroit ajouté quelques loix Françoises pour l'expédition des causes, &c. ; qu'on ne reconnoîtra d'autre Noblesse que celle qui prouvera deux cens ans de possession non-interrompue ; que les parens pourront se marier au second degré ; que les parens des bannis au troisième degré ne seront point molestés s'ils n'inquiétent personne ; & que les bannis, s'ils viennent à résipiscence, seront absous ; que les privileges de la Bastia, comme Métropole, seront confirmés ; que les Feudataires produiront leurs titres, lesquels seront admis, s'il n'y a en même tems opposition ; que chacun donnera une note de ses biens avec leurs confronts, &c., pour pouvoir faire la répartition de l'impôt suivant le produit ; qu'on payera le sel sur le pied de 15 deniers la livre, monnoie de France, pris dans le Magasin du Roi, & dans l'intérieur de l'Isle, 30 deniers, attendu le transport ; que des 120000 liv. ci-dessus, les Provinces de Bastia & d'Aléria en payeront un tiers, & celles de Corse, de la Balagna, de Nebbio & du Cap-Corse, un autre tiers ; qu'on mettra des droits sur l'importation & l'exportation des denrées ; que les veuves & les pupilles qui ne possédent rien ne payeront rien ; que les droits d'ancrage appartiendront au Roi ; que tous les actes des Notaires seront enregistrés à la Chancellerie, &c. ; que les chemins seront faits à l'avenir aux dépens des Communautés ; que pour l'exportation de l'huile, il sera payé, pour le Royaume & sous pavillon de France, deux pour cent, & qu'elle sera prohibée pour d'autres Pays & sous d'autres pavillons ; que les Villes qui avoient demandé un privilege à cet égard, concernant le prix du fer, le payeront au même prix que les autres ; que les vins étrangers pourront être vendus à Ajaccio, sans attendre que les Habitans aient vendu les leurs ; que tous les lieux incultes seront cultivés, sous peine de payer double taxe ; qu'il ne sera point planté de châtaigners sans permission, &c. ; qu'il sera entretenu un certain nombre de bestiaux, en certains lieux & à telle distance des terres cultivées, &c. &c. &c. Les Députés n'ont pas pu obtenir deux Ports francs, comme ils le demandoient.

De Metz, *le 25 Novembre.*

On avoit répandu dans cette Ville le bruit de la mort de plusieurs enfans inoculés à Paris. Des personnes qui avoient sujet d'en être alarmées, ont vérifié le fait, & il s'est trouvé absolument faux.

De Dole, *le 26 Novembre.*

Quelque desir qu'aient les Marchands de cette Ville de lier un commerce avec Paris, & d'en tirer des marchandises, ils n'osent l'entreprendre, arrêtés par les droits qu'on les obligeroit de payer à Auxonne, lesquels droits ne paroissent ni constatés ni fixés. Le tarif de 1669, dans lequel il en est fait mention, est antérieur au tems où nous avons passé sous la domination du Roi ; & par conséquent ces droits étoient imposés sur les marchandises qui passoient dans cette Pro-

vince, comme ſortant du Royaume. Il paroît que ce Comté, en ſe réuniſſant à la France, a dû en être déchargé. Si notre Commerce n'a droit à cette ſuppreſſion, il ſeroit du moins à deſirer que les droits fuſſent modérés & déterminés, au lieu que la taxation en eſt arbitraire. Toutes les parties ſont également intéreſſées à cette fixation.

De Sainte-Ménéhould, *le 27 Novembre.*

Les pluies continuelles ont occaſionné, la nuit derniere, le plus terrible débordement d'eau que l'on ait vu ici, de mémoire d'homme. Il ſouffloit un vent ſi violent qu'il a renverſé depuis le haut juſqu'en bas, le mur du couchant d'une maiſon; & deux perſonnes du ſexe ont été écraſées ſous les ruines, on en a ſauvé une troiſième, mais toute défigurée. Ce malheur eſt arrivé entre onze heures & minuit.

D'Amiens, *le 30 Novembre.*

Une maladie épizootique regne dans nos Fauxbourgs & dans les lieux circonvoiſins. Le ſieur Nocq, ſorti de l'Ecole Vétérinaire de Lyon, & établi dans cette Ville, la traite avec ſuccès; & il a publié des inſtructions qui contribueront infailliblement à en arrêter les ravages (*a*).

Le 20 de ce mois, le bon bled s'eſt vendu 5 liv. le ſeptier, (50 liv.) le moyen 4 liv. 10 ſols, le petit bled 4 liv., l'orge 1 liv. 10 ſols, paumelle 3 liv. 8 ſ., avoine 2 liv. 10 ſols.

De Paris, *le 5 Décembre.*

Les travaux du ſieur Canteleux, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris dans la Province de Champagne, ſont tels qu'il a guéri dans la Paroiſſe de la Gravelle, ainſi qu'on le voit par le certificat de M. de Parvillez, Seigneur de ce lieu, 109 brebis ou moutons, d'un claveau confluent, & qu'il en a préſervé 140; qu'il a preſcrit dans la Paroiſſe de Croizard à divers Particuliers les remedes convenables pour cette maladie dont leurs troupeaux étoient attaqués, & pour celle dont leurs bœufs étoient atteints, ſelon le certificat de M. de Bataille, Seigneur de ce lieu; que dans la ville de Vertus il a, ſuivant le certificat de M. Maſſon de la Motte, Ecuyer, preſcrit pour des maladies, ſur divers chevaux, les médicamens néceſſaires; que dans la Paroiſſe de Vert, ſuivant un autre certificat de M. de Parvillez & des ſieurs de Ploix, Briſſon & Pariſſot, il a conduit le troupeau de moutons de cette Paroiſſe, dont trente étoient mortes avant ſon arrivée, de maniere qu'il en a guéri quatre cens attaqués d'un claveau cruel, & préſervé cent cinquante. Vingt bêtes ſont mortes pendant le cours du traitement; que dans la Paroiſſe de Coligny, ſuivant l'atteſtation de M. Prieur, Curé dudit lieu, de M. Maſſon de Bergeres, des ſieurs Guerin, Lanoux & Edme-Laurent Bergerée, il en a guéri trois cens; qu'enfin dans le village de Loiſy en Brie, ſes ſuccès ont été réels, ſuivant l'atteſtation de M. de Teuffle, Ecuyer, ancien Mouſquetaire de la Garde du Roi.

Les mauvais tems ont empêché beaucoup de Marchands de différens Ports de ſe rendre à la vente des marchandiſes de l'Inde à l'Orient.

La ſomme de deux cens mille livres accordée par les Etats de Bretagne pour l'amélioration des chemins, à laquelle une multitude de malheureux ſeront employés, eſt une de ces dépenſes dans leſquelles la ſageſſe & la juſtice rempliſſent les inſpirations de la charité ſuivant les vues du bien public.

Les muſcadiers & girofliers tranſportés, au nombre de vingt mille, des Iſles Moluques aux Iſles de France & de Bourbon, ont très-bien réuſſi, à ce qu'on aſſure, dans ces dernieres Iſles. Ces importantes plantations établiront, à l'avantage de l'Europe, la concurrence dans une des branches les plus importantes du Commerce de l'Inde.

Depuis la fin du mois de Juillet, la terre s'eſt raffermie à l'Iſle Saint-Domingue. Il s'eſt formé des lacs dans les lieux où la terre a été la plus agitée. On travaille avec ardeur à réparer les dommages que l'Iſle a eſſuyés.

(a) *Nous les publierons dans notre prochaine Gazette.*

Par l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 18 du mois dernier, vu par le Roi, étant en son Conseil, l'Arrêt & les Lettres-Patentes expédiées sur icelui le 1 Avril dernier, par lequel Sa Majesté a permis aux Receveurs Généraux des Finances, d'emprunter en nom collectif, & à constitution de rente au denier vingt, jusqu'à la concurrence de 21,800,000 livres, pour se rembourser de 21,801,800 livres de Rescriptions qu'ils avoient retirées, & d'affecter tant au payement des rentes qui seroient par eux constituées, qu'au remboursement des principaux, spécialement & par privilége, le fonds que Sa Majesté destineroit pour le payement & remboursement des 21,801,800 livres de Rescriptions : vu aussi l'Arrêt rendu au Conseil le 10 du même mois, concernant le fonds de 4,400,000 livres à faire pour ce remboursement, &c. Sa Majesté a ordonné que les arrérages des rentes des contrats & des promesses de passer contrat, de même que les intérêts des Rescriptions visées, prélevés sur ladite somme de 4,400,000 l.; le surplus sera employé chaque année au remboursement des principaux dudit emprunt, par ordre des numéros des contrats de constitution & des reconnoissances portant promesse de passer contrat, pour être lesdits remboursemens effectués de mois en mois, à commencer du mois de Mars prochain.

Par un autre Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 3 du mois dernier, Sa Majesté a ordonné que le nombre des Bureaux de recette de la Loterie de l'Ecole Royale Militaire demeurera fixé à quatre-vingt dans l'étendue de la Ville & des Fauxbourgs de Paris, distances observées entre lesdits Bureaux; & que les Receveurs ne seront admis qu'après avoir été examinés sur leur capacité par l'Administration de la Loterie, & en fournissant un cautionnement de la somme de dix mille livres au moins, ou en déposant ladite somme; & ils ne jouiront que de quatre pour cent de la remise de leur recette. Le cautionnement des Receveurs des Provinces sera au moins de six mille livres.

Le tirage de la Loterie de l'Ecole Royale Militaire s'est fait le Mercredi 5 du présent mois; les numéros sortis de la roue sont 22, 29. 56. 64. 70.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Instrumens aratoires, inventés par M. de Schoenefeld, Conseiller de la Chambre, en Saxe, & employés avec succès dans le District de Drachenau, près Leipsick.

L'abondante récolte de grains de la meilleure qualité que l'on a faite dans ce District, est attribuée aux instrumens inventés par M. de Schoenefeld, aujourd'hui généralement & uniquement employés dans ce canton. On a remarqué qu'un champ qu'il faut labourer & herser trois fois avec les instrumens ordinaires, est plus façonné, mieux cultivé, & mieux nettoyé, par une seule opération des instrumens nouveaux, qu'il ne le seroit avec trois labours & hersages. La comparaison des grains produits par cette culture avec ceux de la culture ancienne, a prouvé qu'elle n'influoit pas moins sur la qualité que sur la quantité. Ce fait est généralement attesté par les Cultivateurs des environs & par une foule de Cultivateurs de plusieurs autres Provinces d'Allemagne.

Ces instrumens consistent en une nouvelle charue à crochet, en un nouveau rateau & en un cylindre armé de pointes. Ce cylindre ou rouleau sert à égaliser & applanir la terre, après qu'elle a été nettoyée par le rateau. Il donne à la culture un si haut degré de perfection qu'un champ d'une moyenne qualité, fumé une seule fois, & cultivé suivant la présente méthode, a produit cinq récoltes consécutives, sans s'être reposé une seule année. On épargne, par son moyen, la peine de briser les mottes & un labour. Ce n'est pas assez, avec deux labours suivant la nouvelle méthode, on épargne encore une grande quantité de fumier. Ses essais prouvent que c'est peut-être moins le fumier qui contribue à l'amélioration des terres, que la maniere de les cultiver ou de les préparer, pour que les parties nitreuses qu'elles contiennent leur servent elles-mêmes d'engrais.

Nous donnerons la figure de ces instrumens dans notre Journal.

II.

Charbon très-bon & à très-bas prix, pour faire de la poudre à canon.

Les Fabricans de la poudre à canon ſont dans l'uſage de ſe ſervir de charbon de bois léger, tel que le ſaule & le tilleul, pour la compoſition de cette poudre. C'eſt ſouvent un embarras pour eux que d'en trouver; & il eſt difficile qu'ils ſe procurent par-tout en abondance cette matiere ſi eſſentielle à l'uſage auquel ils l'emploient, attendu la grande quantité qu'ils en conſomment, puiſqu'il leur faut quinze livres & demie de ce charbon pour cent livres de poudre.

On trouvera dans les villages de Sermaiſe & de Cheminon, entre Vitri-le-François & Bar le-Duc, un charbon tout fait que l'on apprête pour les chaufferettes des femmes. On le nomme *braiſotte* ou *braiſe*. Ce charbon eſt ſi doux & ſi inflammable, qu'il s'allume à la chandelle comme l'amadou, & que le briquet y mettroit le feu, s'il étoit en poudre. Il eſt à ſi bon marché que l'on en a un muid contenant 240 pintes de Paris pour 18 ou 20 ſous, rendu à Vitri. On l'a employé dans différentes pieces d'artifice; & il a été vérifié qu'elle rendoit les fuſées ſi vives que l'œil avoit peine à les ſuivre. Ces deux Villages en fourniroient à toute l'Europe.

Il ſeroit à deſirer que cet avis invitât les Poudriers & les Artificiers à faire l'eſſai de ce charbon; ils y gagneroient, leur marchandiſe ſeroit moins chere & vaudroit mieux, on enrichiroit un canton, d'autres cantons pourroient participer au bénéfice, on épargneroit des eſpeces de bois propres à d'autres uſages, une richeſſe du territoire ſeroit miſe en valeur.

III.

Singularités ſur les pommes de terre.

Des Cultivateurs Anglois, pour préſerver les pommes de terre de la gelée, les enterrent dans des trous d'une verge de profondeur, & les couvrent avec de la paille de pois, du fumier de cheval par deſſus la paille, & enfin du terreau bien battu.

M. Pepyat, de Ditton en Angleterre, avoit planté, le mois dernier, une livre & demie de pommes de terre de la plus petite eſpece; & à la fin d'Octobre, il en a recueilli cent quarante livres.

Un Particulier de Hamptoncourt qui avoit planté une patate peſant trois quarts de livres, en a recueilli trois boiſſeaux.

M. Nathan Lomas, de Doddington dans le Cheshire, avoit planté une quarte ou pinte de patates de la groſſeur d'une noiſette dans un quarré de quinze verges: elles ont produit plus de cinq meſures, la meſure de trente-huit pintes. Quelques racines ont donné 140 patates dont 24 peſoient, chacune, de douze à ſeize onces, ſoixante étoient d'une groſſeur ordinaire, & les autres étoient fort petites. Il eſt à remarquer que le terrein n'a pas été fumé, qu'il ne l'avoit pas été depuis deux ans, & qu'il avoit été fatigué par d'autres récoltes.

IV.

Vente d'Arbres.

Peupliers d'Italie à vendre à la Charité-ſur-Loire, provenans de la pépiniere établie en la Paroiſſe de Saint-Liger en Nivernois, à 10 ſ. l'arbre de trois ans de la hauteur de dix pieds, & à 5 ſ. l'arbre de deux ans de la hauteur de cinq & ſix pieds. La délivrance s'en fera juſqu'au 15 Mars 1771. Les perſonnes qui deſireront en avoir, s'adreſſeront à M. *Baudot*, Médecin à la Charité, lequel donnera gratuitement un millier de belles boutures par cent d'arbres, & à proportion, des moindres quantités.

V.

Journal de Muſique.

Cet Ouvrage commencé au mois de Janvier 1770, avoit été annoncé par des *Proſpectus*, dans leſquels on promettoit au Public beaucoup de choſes qu'il étoit impoſſible de lui donner ſans des frais beaucoup trop conſidérables pour un établiſſement qui commence. Les correſpondances gratuites manquerent; les autres, qui étoient déja trop diſpendieuſes, n'envoyerent que des choſes peu importantes, peu intéreſſantes. Ceux qu'on devoit charger de recherches

touchant les antiquités de la Musique se rebuterent de l'ingratitude & de la sécheresse de ce travail. L'ouvrage s'en ressentit ; on ne le donna au Public que pour tenir les engagemens qu'on avoit contractés avec lui. Mais il ne tint point compte des difficultés. Il se plaignoit d'avoir beaucoup moins qu'on ne lui avoit promis ; moins même que ce qu'on pouvoit aisément lui donner ; & l'Ouvrage perdit toute confiance.

Au mois de Mai, le Journal passa en d'autres mains. On suivit une méthode toute contraire ; on ne débita point de *Prospectus*, mais un simple avis du changement, imprimé à la tête du Journal. On n'y promit rien que plus d'exactitude dans les envois, & l'on a tenu parole : le Public a paru voir avec plaisir un choix d'objets plus intéressans & plus agréables. Il a remarqué que la tâche qu'on s'étoit imposée étoit toujours exactement remplie. Il a sur-tout applaudi à l'impartialité qu'on professe ; à la maniere particuliere à cet Ouvrage, dont les extraits sont faits ; jusqu'au soin de la partie typographique qu'on a tâché de perfectionner.

C'est donc sur ces Journaux existans, & non sur aucune promesse, qu'on prie le Public de juger de la continuation de cet Ouvrage. Il sera toujous composé de cinq parties dont la premiere contient une dissertation sur quelque objet relatif à la Musique, dans laquelle, ainsi que dans les extraits & dans tout l'Ouvrage en général, le progrès de cet Art est toujours le but dont on ne s'écarte point. Quelquefois on ajoute à cette premiere partie des questions, des problêmes, &c. de Musique théorique ou pratique. La seconde partie contient l'article des Spectacles, c'est-à-dire, de l'Opera, de la Comédie Italienne, des Concerts publics & particuliers, & des Spectacles de la Cour. On peut voir dans les Journaux passés que la maniere dont ces extraits sont présentés les éloigne du reproche qu'on pourroit leur faire d'être une simple répétition des autres Ouvrages Périodiques. La troisième partie contient les chansons notées à la fin de chaque volume, les vers à mettre en Musique ou ceux qui sont adressés à quelques personnes attachées au Théâtre. On y ajoute l'article des Nations Etrangeres. L'Angleterre est jusqu'ici la seule qui en ait fourni. Il reste l'Italie & l'Allemagne, les deux seules qui puissent produire quelque chose de remarquable en Musique. Mais on sçait qu'il n'y a point de Spectacles en Italie pendant l'été ; Quant à l'Allemagne, on n'a point encore établi de correspondance assez sûre pour promettre au Public l'exactitude des autres articles ; mais il a la preuve, par les efforts qu'on a déja faits, de ceux qu'on a dessein de faire. La quatrième partie est destinée aux détails les plus curieux sur les instrumens anciens & modernes, & sur ceux qui les ont exercés. La cinquième est composée des extraits de symphonies, ariettes, ouvrages dramatiques joués en société ou en Province, & des annonces qu'on fait insérer dans le Journal, comme celle des instrumens nouveaux ou à vendre, des découvertes, des Acteurs ou Chanteurs qui cherchent à se placer, ainsi que des Directeurs de Concerts ou de Troupes qui desirent des Sujets, &c. &c.

Le prix de la souscription, qui se paye d'avance, est de 18 liv. pour Paris & de 24 liv. pour la Province, franc de port.

On est prié d'affranchir les lettres, les paquets & le prix de la souscription.

L'année entiere 1770, prise à Paris, est de 18 liv. brochée, & 20 liv. reliée en deux volumes.

On souscrit à Paris chez M. *Framery*, au Bureau du Journal de Musique, rue de Sartine, près celle de Viarmes.

Le Bureau se charge aussi de fournir en Province toute sorte de Musique. On y trouve le *Trophée des Muses*, recueil des airs, avec toutes sortes d'accompagnemens qui ont été employés dans le Journal de 1770.

Prix, 4 livres 4 sols.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Depuis le Mercredi 29 Novembre jusqu'au Samedi 1er Décembre, le froment s'est vendu à la Halle, de 22, 26 à 30# *le septier*. Il ne s'en est point vendu au Port de la Greve ; le seigle s'est vendu à la Halle 15, 16 10ß & 17# 10ß ; l'orge, 13, 14 & 14# 10ß *le septier*.

Les farines blutées, de 46ß 8d, 50ß 10d à 51ß 8d *le boisseau* ; les farines de remoulage, de 27ß 6d, 46ß 8d à 53ß 4d. Le pain blanc de Gonesse, de 3ß à 3ß

3 d. *la livre ; idem* gros pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine s'est vendue à la Halle les Mercredi 28 Novembre, & Samedi 1 Decmbre de 18 ℔ 10 ß, 20 à 21 ℔ 10 ß *le sept.*; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 21 ℔ aussi *le sept.*

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le 5 Décembre 1770, de 37 à 38 ℔; *idem* nouveau, de 35 à 36 ℔; le cent de paille vieille, de 18 à 19 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 34 à 35 ℔; *idem* nouveau, de 33 à 34 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 32 à 33 ℔; *idem* nouveau, de 31 à 32 ℔; le cent de paille vieille, de 16 à 17 ℔; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 4 Décembre 1770.*

	℔			
Or de Portug. à . .	716			*marc.*
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	715			
Ducats à	97	10		
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		*once.*
Or à 20 karats à . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	16	6	
Piastres, à . . .	48	17	6 à 15	

CHANGES DE PARIS, *du 4 Décembre 1770.*

Amsterdam	54 ½		
Londres	31	7	16e
Hambourg	184 ¼		
Madrid	15	4	6 à 5
Cadix	15	3	
Livourne	97		
Gênes	95		
Lyon, *Saints*, ...	au pair.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1770.	*Lundi 3.*	*Mardi 4.*	*Mercredi 5.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1042 ½ . . .	1025	1012 ½ 10 5 1000
Do. sans appel.	675	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	63 . . . .
Prom. à 4 p. %.	69	69 ½ 70 . . .	71 . . . .
Loterie Epoq. .	4e 372 5e 337 .	4e 370 5e 336 .	5e 336 . . .
. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	397 ½ 95 92 ½ 95	392 ½ 95 . . .	390 . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	63	. . . . .
4e Loterie R. .	64 65	65	65 ½ 66 . . .
50 millions . .	69 ½	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	69 ½	. . . . .
Colonies . .	70	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	68 ½ 68 . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	80 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.

Du Samedi 1er. Déc.		Du Lundi 3.		Du Mardi 4.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Pigis,	J.	Gendron,	J.	Hurel,	J.
Maupassant,		Thevenin,		Viellard,	
Penchain,		Masson,		Boucard,	
Bardin,		Delamotte,		Marsollier,	N.
Lenoire,		Dujean,	L.	Gauchy,	1769. Z.
Delarue fils,		Bonnet,		Defrance,	
Boscheron,	L.	Molliere,		.....	
Hebert,		Domillier,	M.	.....	
Reynal,		Certain,		.....	
Gossey,		Creuzé 1769. Z.		.....	
Baillot,		.....		.....	
Caron,	M.	.....		.....	
Clouet,		.....		.....	
Delarue pere 1769. Z.		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 1er Décembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 13 *Novembre.*

IL ne cesse de sortir des navires des Ports de Russie. Le 17 du mois dernier, il y en eut trente qui mirent à la voile de Cronstadt, neuf pour Londres, cinq pour Lubeck, trois pour Stettin, un pour Portsmouth, un pour Bristol, un pour l'Italie, &c.

Le Duc de Courlande a publié un Réglement pour préserver ses Etats de la contagion. Ce fléau semble restraindre ses ravages.

On mande de Mecklenbourg que, quoique la récolte du seigle ait été médiocre dans le Duché, les Paysans du Pays Electoral de Brunswick y en achetent beaucoup, tant pour leur subsistance que pour les semailles; ce qui fait croire qu'ils n'ont presque point eu de récolte.

Les Habitans du District de Drachenau, près Leipsick, ont eu le bonheur de recueillir beaucoup de grains de très-bonne qualité. Cet avantage dont n'ont pas joui leurs voisins, est attribué à l'usage des nouveaux instrumens d'Agriculture introduits par M. Schoenefeld, Conseiller de la Chambre.

L'Agriculture a enfin obtenu en Allemagne une place dans le Conseil des Souverains (si l'on nous permet cette expression). Différentes Cours ont aujourd'hui des Conseillers d'Agriculture & d'Economie, comme elles avoient déja des Conseillers d'Etat & de Guerre.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le* 13 *Novembre.*

La récolte des vins a été perdue dans plusieurs Etats, par les pluies & les inondations. Les tempêtes continuent de regner, & les naufrages sont fréquens. Aux environs de plusieurs Villes, les Habitans de la campagne ont été obligés d'abandonner leurs habitations.

Ali-Bey, reconnu Sultan d'Egypte, après s'être emparé de l'Yémen, a tourné ses armes du côté de la Palestine: les Pachas & Gouverneurs de la Province & des environs s'opposent à ses progrès. Les Négocians Européens sont en grand crédit auprès de ce Bey bien intentionné, mais despotique. Il a accordé au sieur Carlo Rosseti, Négociant Vénitien, la Douane de Gedda, Capitale d'Yémen, d'où l'on établira une communication avec le Caire, pour attirer en Egypte le Commerce de l'Inde. Les Europeens ont obtenu la liberté d'aller sur des chevaux: il y en a à qui il a été permis de porter l'habit de Musulman. La cruë du Nil ayant été trop tardive, la récolte n'a pu être abondante; & le Gouvernement a tiré des grains de la côte de Syrie.

Le Roi de Naples a permis l'exportation de 300 *tomoli* de grains, pour différentes Provinces. On a ressenti des secousses de tremblement de terre dans le Pays de *Labour.*

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 13 *Novembre.*

L'ouverture du Parlement n'a produit aucune variation dans les effets publics. Les partis ne se réunissent pas, comme on s'en flattoit : il s'en forme même pour ne pas payer la taxe des terres, pendant qu'il est question de subsides extraordinaires. Les Communes s'occupent de l'Acte concernant les grains.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 12 *Novembre.*

Notre Port se remplit journellement de bâtimens chargés de toutes sortes de marchandises d'Europe & d'Amérique. Sur la fin du mois dernier, on en compta jusqu'à cent trois, dans l'espace de six jours, c'est-à-dire, depuis le 23 jusqu'au 28 inclusivement. Vingt-cinq vaisseaux y sont arrivés de Terre-Neuve avec plus de cinquante mille quintaux de morue. Sept vaisseaux Suédois, trois Hollandois, un de Pétersbourg, un du Havre, deux de Cadix, un d'Alexandrie, ont apporté différentes marchandises. Il y en avoit deux venans, l'un du Cap, l'autre de la Martinique, avec une cargaison de sucre, café, cacao, indigo, coton, canéfice, &c. Les autres bâtimens, au nombre de soixante-huit, ont apporté, entr'autres denrées, dix mille neuf cens quatre-vingt-dix charges de bled, & dix mille cinq cens quatre-vingt milleroles d'huile.

La Flotte Russe dérange toujours le Commerce du Levant, quoique le Comte d'Orloff ait fait pendre quelques Ecumeurs de mer. Les Corsaires d'Alger recommencent à courir sur les navires marchands. Il est retourné à Livourne quantité de bâtimens qui avoient embarqué des vivres & des marchandises pour Constantinople.

L'Assemblée générale de Corse est entrée dans le plus grand détail sur les moyens d'accélérer les progrès de l'Agriculture & du Commerce. Ses Députés sont partis pour aller porter les cahiers au Roi. On travaille à lever un état exact des biens fonds dont la possession sera justifiée par des titres. On assure qu'il sera établi des Douanes dans les Ports. Ceux qui, dans trois ans, n'auront pas mis en valeur les terres incultes, payeront, dit-on, le double de l'impôt qu'ils auroient payé, en les cultivant, &c. On attend là-dessus des instructions plus sûres & plus détaillées.

De Dunkerque, *le* 15 *Novembre.*

Les vents & les orages sont très-violens & très-fréquens. Nos Magistrats ont pris des précautions pour prévenir autant qu'il est possible les échouemens le long de la côte. Les côtes de la Normandie, de la Bretagne, du Pays d'Aunis, &c. ne sont pas moins agitées. On reçoit les mêmes nouvelles de la Mer Baltique. L'on mande d'Ostende que la Compagnie des moulins de Molendorp, qui avoit déja perdu un de ses vaisseaux près de Riga, en vient de perdre un nouveau près de la côte de Suede. Depuis les premiers jours du mois dernier, on a pris ici toutes les mesures possibles pour mettre ce Port à l'abri de la contagion, d'autant plus à craindre qu'un navire Hollandois qui étoit dans le Port de Spithéad, s'en est trouvé infecté. L'entrée de ce Port est fermée ; & la Garde a ordre de faire feu sur tout navire qui voudroit y pénétrer sans permission.

De la Rochelle, *le* 18 *Novembre.*

La crainte de deux horribles fléaux nous permet à peine de jouir de la douceur d'une abondante récolte. Les pluies continuelles inondent le pays : on a ordonné le 10 de ce mois les Prieres des Quarante-Heures, pour obtenir le beau tems. La nuit du 9 au 10, le tonnerre tomba sur le navire le *S. Julien de Nantes*, Capitaine Pascaud, en relâche à l'Isle de Ré & allant à la côte du Guinée ; il tua deux hommes & en blessa six autres ; après quoi il sortit par un écubier, sans endommager le bâtiment. On fait ici des levées d'Ouvriers & de Matelots. Il y a beaucoup de mouvemens dans les Ports de Rochefort & de Brest, ainsi que dans les Troupes. Dans ces circonstances critiques, les entreprises les plus utiles à ce pays, bon

par lui même, mais dépourvu de débouchés, sont croisées par la jalousie & la cabale. Notre Verrerie a eu de la peine à résister à leurs atteintes multipliées ; on cherche à décréditer notre Manufacture de fayance ; la division & la cupidité ont arrêté des desséchemens. Dans une Ville voisine, le même esprit a fait avorter le projet de rendre une petite riviere navigable, & tomber une Manufacture naissante de toile, laquelle occupoit & nourrissoit déja un Peuple oisif & misérable. Les sels se maintiennent à peu près au même prix.

DE CHERBOURG, *le 19 Novembre.*

Le navire la *Bonne-Mere* de 100 tonneaux, Capitaine Charles Folliot, venant de Marseille, chargé de vin, eau-de-vie & savon pour Rouen, a fait côte à Sartainville, Amirauté de Cartoret, le 17 de ce mois. Le navire est défoncé, & l'Amirauté travaille à faire mettre les marchandises en magasin.

On reçoit de différens Ports de la Flandre & de la Bretagne des nouvelles de naufrages. Un vaisseau Anglois a essuyé cette disgrace à la hauteur de l'Isle d'Ouessant. On a recueilli dans l'Isle trois ou quatre cens hommes qui composoient l'équipage.

DE LYON, *le 19 Novembre.*

Le Mardi 13 Novembre 1770, il y eut à l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon un concours qui eut pour objet la juste détermination des effets des médicamens à employer dans le traitement des maladies extérieures des animaux. M. de Blair, Intendant de Strasbourg, & M. de Flesselles, Intendant de la Généralité de Lyon, présiderent à cette Séance à laquelle assisterent plusieurs personnes de considération.

Les nommés Varenard & Vial de la Généralité de Lyon, Damalix de celle de Franche-Comté, Roy de celle de Champagne, Péan de celle de Tours, & Parisot de la ville de Lausanne en Suisse, satisfirent tellement toute l'Assemblée, que chacun d'eux obtint la valeur du montant du prix. Ce moyen d'encouragement les dispensa de tirer au sort.

Le sieur Laborde n'auroit pas reçu des applaudissemens moins mérités, si une maladie grave ne l'avoit empêché de paroître.

DE L'ORIENT, *le 19 Novembre.*

Il a été annoncé aujourd'hui à l'ouverture de la vente de la Compagnie des Indes, que la cargaison du vaisseau *le Gange*, entré dans ce Port le 12 de ce mois, & venant du Bengale, ne sera point exposée à cette vente. Ce même vaisseau a débarqué deux jeunes tigres mâle & femelle destinés pour la Ménagerie du Roi.

On a appris par ce même bâtiment, que les autres, partis de ce Port les 19 & 20 Mars dernier, étoient arrivés à l'Isle Maurice en moins de trois mois. Cette traversée des plus promptes a été assez heureuse, excepté que le vaisseau *le Massiac* a essuyé au passage du Cap de Bonne-Espérance un tems horrible. Le tonnerre y est tombé sur le gaillard d'avant ; de-là, il a couru le long du passavant & a brûlé quatre hommes, dont l'un l'a été très-dangereusement. Du passavant, le tonnerre est allé sur le pont, & y a blessé & marqué un homme à l'épaule d'une tache de la largeur d'un écu. Tous ceux qui étoient de quart au moment de la chûte de la foudre, ont ressenti dans les cuisses un coup semblable à celui d'une barre, plus ou moins fortement les uns que les autres.

Le vaisseau de la Compagnie des Indes *l'Indien* étant à la rade de Mahé, dans l'Inde, y a été attaqué par trente-trois bâtimens Marates, & a été endommagé par quelques coups de canons dans les côtés ; mais son artillerie a fait un si grand feu sur ces Pirates qu'en moins de quatre heures elle les a dissipés, avec perte de 350 hommes, On attend ce vaisseau dans le mois de Février prochain.

Le prix des différentes especes de grains augmente beaucoup dans ce canton. Malgré les défenses de l'exportation à l'Etranger, on a découvert au Port-Louis un chargement de seigle & de froment qui avoit été emballé en forme & sous le nom de café.

Il doit partir de ce Port au premier bon vent, pour l'Isle Maurice, un bâtiment du port de 200 tonneaux, Capitaine Bourdé. Ce navire est armé par des Particuliers.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Le Planteur, ou nouvelle maniere de semer les grains, par M. Ignace Ronconi, publié à Venise, 1770.

Les Italiens ont, les premiers, imaginé des machines économiques, pour obtenir plus de produit avec moins de semence. En 1660, M. Cavallina de Bologne inventa un semoir dont le P. Segni, Chanoine Régulier, a fait mention dans son *Traité sur la Disette* : ce semoir différoit peu de ceux que d'ingénieux Ultramontains ont nouvellement proposés. En 1670, le P. Lana, Jésuite de Brescia, donna dans son *Prodrome ou Essai sur des inventions nouvelles*, un nouveau plan de semoir qui tendoit à la même fin que les machines modernes du même genre; à sçavoir l'exacte distribution de la semence à justes distances. Vers le même tems, on imagina de pareils instrumens en Espagne, en Angleterre & en Allemagne. Le Marquis Alexandre del Borro qui les trouva trop composés & trop difficiles à manier, publia en 1669 son *Char de Cérès*, qui tendoit à semer, par l'ordre & la proportion, avec épargne dans la semence, & avec avantage pour la récolte.

Toutes ces inventions étoient si peu connues des modernes Ecrivains Agronomes que l'Anglois, M. de Tull, a été regardé comme Créateur, lorsqu'il a publié sa machine, que l'on s'est empressé de perfectionner en France & en Italie. M. François Griselini de Venise lui a rendu en Italie le même service que M. Duhamel du Monceau lui avoit rendu en France.

Il a paru depuis dans ce Royaume d'autres semoirs projettés ou exécutés. Il en est dont l'usage a été adopté dans quelques Provinces. Tel est celui de M. l'Abbé Soumille, approuvé & recommandé par les Etats de Languedoc. M. Ronconi peut avoir profité des idées publiées en France; mais peut-être aussi ne doit-il qu'à lui-même son *nouveau Planteur*; l'Italie lui fournissoit d'ailleurs assez de modeles pour qu'il n'eût pas besoin d'en emprunter de l'Etranger. Sa machine fait trois opéaations essentielles à la fois, sur un terrein qu'on suppose labouré & préparé, comme à l'ordinaire, à recevoir la semence. Elle perce la terre de trous également distans les uns des autres, verse ou plutôt *plante* la semence dans ces trous, & enfin les recouvre de terre. Pour exécuter ces trois operations, son *Planteur*, espece de brouette, est composé de trois principales parties, dont la premiere consiste dans une espece de rouleau dentelé, qui roule sur le terrein & y fait autant de trou qu'il est armé de pointes ou chevilles; la seconde forme une espece de boîte ou trémie, immobile & fixe sur les barres de la brouette qui dépose tout doucement & en petite quantité la semence dans ces trous, par le moyen d'un cylindre régulateur, lequel placé au-dessous, l'ouvre & la ferme, suivant le mouvement du rouet ou rouleau, par le secours d'une verge de fer. Enfin la troisième présente une espece de rateau ou de herse qui applanit la surface du terrein d'un sillon a l'autre.

Les grains ne sont donc pas semés confusément & au hasard par la main incertaine & vague du Laboureur; mais ils sont méthodiquement plantés. Plus rares & plus libres, ils ne se gênent ni ne se nuisent dans la formation & la grainaison des épis. Sans parler de l'épargne dans la semence, les épis plus dégagés sont plus forts, plus hauts & plus pleins. La moisson, outre qu'elle jouit plus librement de l'influence bienfaisante du soleil & de l'air, peut être plus facilement sarclée, relevée, &c. dans les tems opportuns, & parvient plus heureusement à une parfaite grainaison & maturité. M. Lastri, de l'Académie des Géorgofiles de Florence, assure qu'il a vu, d'un seul grain tombé par hasard dans une cour, sortir trente-trois épis très beaux. Nous avons rapporté dans notre Journal les expériences que M. Miller a faites dans le Jardin Botanique de Cambridge. On a vu dans le N°. 84 de notre Gazette la multiplication prodigieuse d'un pied dans un parterre de tulipes; on verra dans une autre Gazette celle d'une patate plantée à Hamptoncourt. Toutes ces expériences font connoître ce qu'on doit attendre de la semence, lorsque les grains d'une même espece ne se suffoquent & ne se dessèchent pas les uns les autres.

Le Marquis del Borro, dans l'ouvrage

cité ci-dessus, & M. Targioni, dans sa *Métallurgie*, rapportent un fait ancien qui semble imaginé exprès pour éclaircir & accréditer le *Planteur*. Dans l'automne de 1698, l'Abbé Filizio Pizzichi, de Florence, connu par des inventions singulieres, entreprit d'ensemencer d'une maniere toute nouvelle un champ voisin de cette Ville. Il fit faire à plusieurs petits enfans, exactement ce que M. Ronconi fait faire en un seul tems à sa machine. Les uns parcouroient le champ d'un bout à l'autre avec un instrument armé de chevilles pointues; les autres mettoient du grain dans les trous faits par ces pointes; enfin les derniers les recouvroient de terre. C'est rigoureusement le plan que M. Ranconi paroît avoir voulu exécuter dans son *Planteur*. La moisson qui en résulta excita la curiosité des principaux Habitans & même du Prince. Quoique l'année fût disetteuse, à raison des pluies, on y recueillit deux fois plus de grains qu'on n'en recueilloit par la maniere ordinaire de semer.

Cependant il est à propos de remarquer que cet instrument ne peut être employé ou du moins avoir tout son effet que dans des plaines uniquement destinées au labourage, sans mélange d'arbres, de vignes & de plantes, & dans un terrein meuble & léger, sans pierre ni gravier, & même lorsqu'il n'aura pas été trop condensé & épaissi par les pluies. Un inconvénient inséparable de cette nouvelle maniere de semer, c'est que la terre se trouve bien battue par le passage des bœufs, des roues & du Laboureur. Cependant on ne peut disconvenir que cette machine ne soit ingénieuse, & qu'elle peut être très-utile. On a eu en France une idée pareille, mais qui ne paroît pas avoir été goûtée comme celle-ci l'est en Italie (*a*).

(a) *Nous avons reçu d'Allemagne une lettre dans laquelle on nous parle des effets singuliers de nouveaux instrumens aratoires employés à Drachenau, près Leipsick, comme nous l'avons dit ci-dessus : ces instrumens nous paroissent avoir beaucoup de ressemblance avec le* Planteur. *Nous en parlerons dans la suite. Nous nous flattons que le Public s'apperçoit que nos correspondances étrangeres s'étendent tous les jours, & qu'il jouira, par le moyen de nos deux Ouvrages périodiques, de tout ce que l'Europe peut offrir à sa curiosité, dans le genre économique. Nous avons demandé les dessins de diverses machines utiles, pour les faire graver & les publier dans notre Journal.*

II.

Maniere de faire lever un boisseau de farine avec une cuillerée à thé de levure de biere, tirée du Parfait Boulanger, *&c.* Par Jacques Stone, *nouvellement publié à Londres. In-8°. 9 pag.*

Lorsque vous aurez mis votre farine dans la huche, prenez les trois quarts d'une pinte d'eau dans laquelle vous jetterez une cuillerée à thé de levure de biere, épaisse & ferme. Remuez l'eau jusqu'à ce que la levure soit bien fondue & mêlée avec l'eau. Faites, au milieu de votre farine, un creux capable de contenir huit pintes d'eau, & versez-y vos trois quarts de pinte d'eau chaude dans laquelle la levure est mêlée. Remuez cette eau avec un bâton long de deux pieds, en y jettant une partie de la farine, jusqu'à ce qu'elle soit épaissie. Mettez alors par-dessus un peu de farine séche; & laissez reposer le tout pendant une heure, sans y toucher. Ce tems écoulé, vous trouverez la pâte si bien levée, qu'elle aura rompu & divisé la farine séche que vous avez jettée par-dessus. Versez alors une pinte d'eau chaude dans le creux, & remuez la pâte avec votre bâton, en y ajoutant encore de la farine, jusqu'à cequ'elle devienne aussi épaisse que dans la premiere opération. Répandez-y encore de la farine séche par-dessus, & laissez reposer la pâte pendant deux heures. Après ce tems-là, la pâte, en levant, aura également crevassé la farine séche. Ajoutez-y alors trois ou quatre pintes d'eau chaude, & remuez la pâte, en y jettant de la farine, comme ci-devant, jusqu'à ce qu'elle ait acquis la même consistance : couvrez-la de nouveau de farine séche; trois ou quatre heures après, vous pourrez pétrir votre pâte; vous la couvrirez chaudement, & dans quatre ou cinq heures, vous pourrez la mettre au four. Vous aurez du pain aussi léger, que si

vous aviez employé une livre de levure de biere.

Lorſqu'on trouve que la farine eſt aſſez imbibée, avant qu'on ait verſé toute l'eau, on mêle avec les deux mains de la farine ſéche dans la farine imbibée, & l'on verſe le reſte de l'eau. La pâte leve mieux & plus aiſément.

Cette méthode, dit l'Auteur, n'emporte qu'un quart d'heure de tems de plus que la méthode ordinaire. Il ajoute qu'il l'a conſtamment employée, en commençant ſon opération à ſix heures du matin, & il n'a jamais eu de pain ni peſant ni amer.

Lorſque le pain eſt lourd & maſſif, ce n'eſt point à la petite quantité de levure de biere qu'il faut s'en prendre; car la levure eſt à la farine ce que le feu eſt aux matieres combuſtibles: une étincelle embraſe une grande maſſe en la pénétrant; de même un dez de biere fait lever un tas de farine, en entretenant & augmentant l'action du ferment par le moyen de l'eau chaude. Auſſi le pain n'eſt-il peſant, que parce qu'on met la pâte au four avant qu'elle ſoit levée.

En été, il ſuffit que l'eau ſoit tiede. En hyver, dans le tems de gelée, il faut qu'elle ſoit chaude, juſqu'à un degré néanmoins où l'on puiſſe y tenir la main. On aura ſoin de tenir la pâte chaudement.

III.

Almanach pour l'Etranger.

Il paroîtra vers la fin du mois de Décembre de cette année un Almanach de poche intitulé *Almanach pour l'Etranger*, dans lequel on trouvera des renſeignemens néceſſaires aux perſonnes qui viennent ſéjourner à Paris pour y ſatisfaire leur curioſité, ou pour terminer leurs affaires.

Les jours & les heures où les perſonnes en place donnent leurs audiences.

Les principaux hôtels garnis, auberges & tables d'hôtes, leurs prix, &c. &c.

Une indication des différens ſpectacles qui ſe donnent dans Paris & hors de Paris, leurs prix d'entrée & d'abonnement, &c. &c.

Les jours & les heures où l'on peut aller voir les monumens & les curioſités publiques, &c. &c.

Les promenades publiques, avec des inſtructions pour les fréquenter avec agrément.

Les renſeignemens néceſſaires pour voir le Roi & la Famille Royale.

Les Bureaux des Gazettes du Royaume, des Gazettes étrangeres, & autres Papiers publics; le prix des abonnemens, &c. &c.

Le prix des caroſſes de remiſe, par jour, par mois & par année; le prix des fiacres, avec une inſtruction pour n'être point trompé par les Cochers.

L'indication d'une boîte de ſpectacle & de campagne. Le prix de cet Almanach ſera de 30 ſols broché.

IV.

Arrivée & départ de Vaiſſeaux, &c. à la Rochelle.

Du 19 Octobre au 9 Novembre 1770, il eſt entré dans ce Port 4 vaiſſeaux François venant des Colonies de l'Amérique, chargés de ſucre brut & terré, coton, bois d'acajou, dents d'éléphants & bois de teinture; 6 de Terre-Neuve, chargés de morue; 4 de divers Ports, chargés de planches de ſapin, ſuif, vin, amandes, cuirs bouchons de liege, &c.; 2 Hollandois, 1 Danois, & 2 Suédois, chargés ſur leſt.

Il eſt ſorti de ce Port, dans le même eſpace de tems, 4 vaiſſeaux François allant en divers Ports, chargés d'eau-de vie; 2 Hollandois, 3 Suédois, chargés de ſucre & café.

V.

Exportation, Marchandiſes, &c. du Port de la Rochelle.

Il a été exporté de ce Port pendant le mois d'Octobre, pour l'Etranger, 5112 livres indigo, 30554 ſucre brut, 35752 café, 46500 ſyrop: pour le Royaume, 16844 l. indigo, 54314 ſucre brut, 27965 ſucre en pain, 663 café, 4769 rocou, 7050 ſyrop, 35306 coton, 11160 veltes d'eau-de-vie.

Les eaux-de-vie ſont à 165 l. les 27 veltes à la Rochelle, à 150 l. à l'Iſle de Ré, à 182 à 4 d. degr. à Cognac, à 160 à 4 degr., & de 140 à 145, marchandes, en Seudre.

Le vin rouge nouveau à 150 l. le tonneau, le ventre ſeulement à l'Iſle de Ré; le même fût & vin, de 220 à 240; & le blanc, fût & vin, à 245 le ton. à Cognac; le vin rou-

ge nouveau, fût & vin, à 225 le ton.; & le blanc à 120 en Seudre; le vin blanc, 160 & le rouge 200 le ton. à Oléron; le vin blanc de terre faure 60 à 65, & le vin des Sables de Chaume, 40 à 42 l. la barrique.

VI.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courans des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 22 Novembre 1770, sçavoir;

Thé verd supérieur, de 72 s. 6 d. à 75 s. 9 den.
Thé verd Tonkay, de 75 s. 3 d. à 78 s. 3 den.
Thé Haysuen Skine, de 77 s. à 80 s. 6 d.
Thé Haysuen, de 7 l. 2 s. à 7 l. 3 s. 3 d.
Thé Bouy en grandes caisses, de 41 s. à 43 sols 6 den.
Dito en demi-caisses, de 42 s. 3 d. à 42 s. 9 d.
Dito en quarts de caisses, de 42 s. 3 d. à 42 sols 6 den.
Thé Camphou, de 3 liv. 1 s. à 3 liv. 7 s. 9 d.
The Pekao, de 6 liv. 1 s. 3 den. à 6 l. 10 s. 3 den.
Thé Saotchaon, de 4 l. à 4 l. 5 s. 9 den.
Dito supérieur, à 5 liv. 3 sols.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.
Du Samedi 24 Novembre.

MM. Pigis, Gossey, Caron, Baillot, Lenoir, Delarue fils, Penchain J, Hebert, Clouet L, Delarue pere Z.

Du Lundi 26 Novembre.

MM. Molliere, Thevenin, Masson, de la Motte J, Dujean, Alissan M, Certain Z.

Du Mardi 27 Novembre.

MM. Hurel, Viellard, Boucard J, Maigret, Filleul L, Marsollier M, Chaponel P, Defrance Y, Cauchi, Defays, Cochain Z.

Nota. Le Public est averti que M. Boucard, Payeur de la soixante-dixième partie, payera, à compter du 2 Janvier prochain, le Mercredi, au lieu du Mardi.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Depuis le Mercredi 12 Novembre jusqu'au Samedi 24 dudit mois, le froment s'est vendu à la Halle, de 21 ℔ 10 ß, 25 ℔ 15 ß à 30 ℔ *le septier.* Le froment s'est vendu au Port de la Greve, de 28 à 30 ℔ aussi *le septier;* le seigle s'est vendu à la Halle 15, 16 & 17 ℔; l'orge, 13 ℔ 10 ß, 14 ℔ 10 ß & 15 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées, de 45 ß 10 d., 46 ß 8 d. à 51 ß 8 d. *le boisseau;* les farines de remoulage, de 30 ß, 45 ß 10 d. à 53 ß 4 d. aussi *le boisseau.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine s'est vendue à la Halle les Mercredi 21 & Samedi 24 Novembre, de 18, 20 à 22 ℔ *le sept.*; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 21 ℔ aussi *le septier.*

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le 28 Novembre 1770, de 40 à 41 ℔; *idem* nouveau, de 38 à 39 ℔; le cent de paille vieille, de 18 à 19 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 38 à 39 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 ℔; *idem* nouveau, de 33 à 34 ℔; le cent de paille vieille, de 16 à 17 ℔; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔.

AVIS.

» On délivre maintenant au Bureau Royal » de Correspondance, le premier cahier » de la Monarchie Françoise, annoncé dans » notre derniere Gazette, N°. 95.

Erreurs à corriger dans la derniere Gazette.

Pag. 920, lig. 1re. de 19 sols à 40 sols 6 deniers; *lisez* de 39 sols à 40 sols 6 deniers.

A la même colonne, lig. 23. Amsterdam 44; *lisez* Amsterdam 54.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Novembre 1770.*

	₶	s		
Or de Portug. à . . .	716			*marc.*
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	714			
Ducats à	97	10		
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		*once.*
Or à 20 karats à . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		
Piastres, à	48	17	6	

CHANGES DE PARIS, *du 28 Novembre 1770.*

Amsterdam	54 ½		
Londres	31	7	16e
Hambourg	184 ¾		
Madrid	15	4	6 à 5
Cadix	15	3	
Livourne	97		
Gênes	95		
Lyon, *Saints*, ...	⅛ p. % perte.		

BAROMETRE.

	Matin.	Midi.	Soir.	
1er.	28. ½.	28. 1.	28. 2.	Petite pluie le matin qui a cessé vers midi.
2.	28. 3.	28. 3.	28. 3.	Brouillard tout le jour.
3.	28. 3.	23. 4.	28. 3.	Assez beau.
4.	28. 2.	28. 1. ½.	28. 2.	Pluie tout le jour.
5.	28. 2. ½.	28. 2. ½.	28. 1.	Pluie par intervalle toute la journée.
6.	27. 11.	27. 9.	27. 10.	Pluie toute la journée & le soir.
7.	27. 9.	27. 8. ½.	27. 5.	Pluie & vent.
8.	27. 3. ½.	27. 3. ½.	27. 5.	Petite pluie le matin, vent vers midi, pluie sur le soir.
9.	27. 7.	27. 7.	27. 5.	Forte pluie, sur tout le soir.
10.	27. 5.	27. 6.	27. 7.	Tems pluvieux tout le jour.
11.	27. 10.	27. 11.	28. 1.	Tems serein & froid le matin, petite pluie vers midi, cessée le soir.
12.	28. 2.	28. 2. ½.	28. 2. ½.	Petite pluie le matin, ensuite assez beau.
13.	28. 2. ½.	28. 3.	28. 3.	Tems humide tout le jour.
14.	28. 3.	28. 2. ½.	28. 3.	*Idem*, mais assez doux.
15.	28. 3.	28. 3.	28. 2. ½.	*Idem*, *idem*.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1770.	*Lundi 26.*	*Mardi 27.*	*Mercredi 28.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1075 80 . . .	1080 75 . . .	1077 ½ 75 . .
Do. sans appel.	. . . . .	675	. . . . .
Emprunt Oct. .	255	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p % . .	. . . . .	. . . . .	51 ½ 51 . . .
Prom. à 4 p. %.	69 68 ½ . . .	68 ½	. . . . .
Loterie Epoq. .	4e 373 5e 340 .	. . . . .	5e 338 . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	400 397 ½ . .	400	400 2 ½ 400. .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	61	61 . . . . .
4e. Loterie R. .	. . . . .	62 ½	62 ½ 63 . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	70	69 ½	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	69	69	68 ½ . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

De la Côte du Nord de la Bretagne, la premiere quinzaine de Novembre mil sept cent soixante-dix.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imprimeur, au bas du Pont Saint Michel.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 24 Novembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 6 Novembre.*

SA MAJESTÉ, toujours ardente à favorifer les progrès de l'économie domeftique, rurale & commerçante, a adreffé à la Société Economique un Refcrit par lequel Elle l'invite à employer tous fes foins pour répandre l'inftruction dans ce Royaume, ainfi que dans la Norwege & les Etats d'Allemagne. Au Prix propofé pour le Danemarck, le Roi en a ajouté un pour la Norwege & un autre pour ces dernieres Provinces. Les productions de ces pays, la qualité du fol, la température de l'air, &c. ainfi que les moyens les plus courts, les plus fûrs & les moins difpendieux de contribuer à la perfection de l'économie, font les objets fur lefquels il faut s'exercer, pour obtenir ces Prix.

Il a été ordonné par un Edit aux Domeftiques des deux fexes de fervir leurs Maîtres pendant fix mois au moins, & de les avertir trois mois avant de les quitter. Cet Edit a principalement pour objet de retenir dans les campagnes une foule de Payfans & de Payfannes qui les abandonnoient fouvent dans le tems où l'on y avoit le plus befoin de leurs bras, pour aller gagner trois mois de gage dan les Villes.

Sa Majefté, perfuadée que le grand nombre de Fêtes ne fait ni de meilleurs Chrétiens ni des Citoyens plus honnêtes, a fupprimé, de l'avis de fon Confiftoire Eccléfiaftique, les troifiémes Fêtes de Noël, de Pâques & de la Pentecôte, ainfi que celles des Rois, de la Purification, de S. Jean, de la Vifitation, de S. Michel & de la Touffaint. Il avoit été depuis long tems décidé qu'on ne conferveroit que les Dimanches & les quatre grandes Fêtes de l'année; mais on a voulu attendre que le Clergé reconnût l'utilité de cette fuppreffion, même pour les mœurs.

La Navigation eft toujours animée dans le Sund. Du 26 au 28 du mois dernier, il arriva 40 vaiffeaux dans le Détroit. Le 28, il en entra 18 dans ce Port, & le 29, 13, &c. Le 1 Novembre, il en entra 49 à Helfingor. Le 2 de ce mois, il périt 2 galiottes de Brême, venant de Konisberg, chargées de grains pour des Particuliers de cette Capitale. On n'a pu en fauver que l'Equipage.

POLOGNE.

DE DANTZICK, *le 6 Novembre.*

Notre Commerce languit depuis que les maladies contagieufes ont forcé de couper de toutes parts les communications. Les paffages font exactement fermés en Pologne & dans tous les Etats voifins. On eft à préfent convaincu que le fléau qui ravage la Podolie, la Volhinie, Braclau, Lamberg, &c. eft la pefte. La frayeur eft fi grande dans

les pays infectés, & les lieux circonvoisins; qu'on y abandonne ceux qui se plaignent de quelque mal & qu'il périt ainsi, faute de secours, beaucoup de personnes attaquées de maladies ordinaires. Un Paysan qui iroit dans un Village éloigné seulement d'un quart de lieue du sien, courroit risque d'y être assommé & écharpé à coups de faux. La Populace, persuadée en quelques endroits que cette peste est l'effet d'un sortilége, se livre non-seulement aux plus ridicules superstitions, comme de brûler des poupées & d'en avaler la cendre pour se préserver de la contagion, mais encore aux excès les plus horribles qui vont jusqu'à faire mourir dans les supplices les plus cruels ceux qu'il lui plaît de prendre pour Sorciers, &c.

Il n'y a pas plus de maladies ici qu'à l'ordinaire : il y meurt même moins de monde qu'il n'y en est mort, les années précédentes, dans la même saison.

Il circule en Pologne de fausses especes du plus mauvais aloi, frappées à l'instar des florins Polonois de 1766. Nos Marchands en ont reçu dont ils n'ont pu se défaire à aucun prix.

ALLEMAGNE.

De Munich, *le 2 Novembre.*

S. A. E. vient de pourvoir à la réforme des Ecoles du Peuple, & à l'éducation des gens de métier & des gens de campagne par une Ordonnance qui offre le plan d'études dressé par le Conseil Ecclesiastique, avec toutes les dispositions nécessaires pour en accélérer l'exécution. Il y est traité en détail des trois principaux objets sur lesquels roule une bonne éducation, de bons livres élémentaires, de bons Maîtres, une bonne méthode. Les livres élémentaires destinés pour six classes différentes ont été composés, suivant les vues du Gouvernement, par des personnes capables & choisies à cet effet. Ils traitent de la Lecture, de l'Ecriture, de la Grammaire, de l'Arithmétique & du Style épistolaire. On en a fait pour l'instruction des Maîtres eux-mêmes. Ceux-ci seront examinés par le Conseil Ecclésiastique. Ils jouiront des libertés & priviléges analogues à l'état honorable qu'ils exercent. Par exemple, on ne pourra les assujettir aux droits imposés sur les maîtrises, professions & métiers. Il leur sera assigné des deniers publics une pension honnête proportionnée à leurs besoins. Il est enjoint aux Officiers préposés pour cet objet, de faire mettre l'Ordonnance à exécution dès le 1 Janvier prochain, & de donner tous les renseignemens nécessaires sur l'état actuel des Maîtres, les besoins des pauvres, &c.

ITALIE.

De Florence, *le 18 Novembre.*

La saison a été si pluvieuse que les fleuves & les rivieres se sont débordés dans cette Ville, à Rome, à Gênes, &c.; le plat-pays est inondé, les chemins sont presqu'impraticables. La Foire de Rovigo à laquelle on voit ordinairement une si grande affluence d'Etrangers, a été presque déserte.

Suivant les lettres de Rome, Sa Sainteté a réduit de 55 à 40 bajoques les droits sur la mouture des grains destinés pour le pain de ménage fabriqué par certains Boulangers privilégiés.

On mande de Naples que les éruptions du Vésuve ne causent aucun dommage.

Un Courrier envoyé de Lyon à un des premiers Négocians de Gênes, a apporté dans cette derniere Place la nouvelle de la faillite d'un des principaux Marchands de la premiere.

ESPAGNE.

De Madrid, *le 6 Novembre.*

On écrit de Cadix qu'il est entré dans ce Port un navire de la Compagnie des Caraques, nommé *le Saint-Michel & le Saint-Jacques*, venant de la Guayra, avec un chargement de 13,628 fanégues de cacao.

SUISSE.

De Berne, *le 10 Novembre.*

Les Présidens & Conseils de Santé de la République de Berne ont défendu, par une Ordonnance du 30 Octobre, toute sorte de commerce, de liaison & de communication

avec la Pologne, la ville de Dantzick, la Principauté de Transylvanie, la Moldavie, la Valachie & la Macédoine, jusqu'à de nouveaux ordres. L'entrée du pays sera fermée à toute personne & marchandise, venue desdits lieux, même avec des certificats de santé, à moins qu'on ne produise des billets de la quarantaine qu'on pourroit avoir faite. Les personnes venant de lieux sains doivent être munis de passeports & de billets de santé très-précis. Comme les laines, cotons, marchandises de laine, pelleterie, plumes, fil de Turquie, filure, peaux, lits & leur attirail, toiles, pâtes, haillons, lin, chanvre, étoupe, ouates, cheveux, poils de bêtes, & telles autres matieres, sont très-susceptibles d'infection contagieuse : ces marchandises qui ne seront pas dûment munies de billets de santé d'une authenticité suffisante, ne seront ni introduites ni transitées dans les Pays de LL. EE. mais elles seront consumées par le feu. Toutes personnes en voyage ne suivront que les grandes routes & passeront sur les ponts & dans les bacs publics. A chaque chemin de traverse, il sera dressé un poteau avec l'inscription : *Chemin défendu sous châtiment rigoureux.*

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De la Rochelle, *le* 12 *Novembre.*

Le Capitaine Bidet est arrivé ici le 3 du présent mois, après avoir essuyé, dans soixante & quelques jours de traversée, plusieurs tempêtes, & été deux fois sur le point de périr, notamment à la hauteur de l'Isle de Noirmoutier. L'Equipage a fait un vœu qu'il accomplira, dès que le tableau qui doit représenter le vaisseau dans le danger, sera achevé.

Des ouragans ont fait périr plusieurs navires sur les côtes de l'Aunis, de la Saintonge, &c. Nos campagne ont été noyées par les pluies qui ont désolé la vendange & troublé les semailles.

De Nantes, *le* 14 *Novembre.*

Le retrait de l'Arrêt prohibitif de l'exportation des sels restituera aux Propriétaires de cette denrée près de la moitié ou du moins le tiers de leur revenu, tandis qu'il n'eût procuré à la Ferme que seize deniers de bénéfice par mesure. La subsistance d'une infinité de personnes employées aux transports & aux mesurages de cette denrée tenoit uniquement à ces travaux. Nous aurions eu la douleur de voir les mendians & les vagabonds se multiplier, malgré les soins des Etats pour arrêter cette désolation.

La demande d'une somme de 80,000 liv. faite à la Province pour la nourriture de ces malheureux pendant la présente année, & autant pour chacune des années 1769, 1771 & 1772, indique combien leur nombre est considérable, & combien cette charge est onéreuse pour l'Etat. La diminution du prix des grains nous promet une année plus favorable. Malgré de gros envois de farine dans les Ports, le pain est descendu à son prix naturel, à deux sous la livre. On croit que l'Assemblée des Etats n'a pas peu contribué à rétablir la circulation. Cette Ville a essuyé de fortes banqueroutes.

D'Oléron (*en Béarn*), *le* 14 *Novembre.*

L'Agriculture a fait, depuis quelques années des progrès considérables, dans cette Province. On les attribue à deux causes principales, l'ouverture des grandes routes & la restauration du Commerce ; l'exemption des dixmes pour les défrichemens & l'abolition du parcours y ont concouru. Cependant nous ne recueillons pas encore assez de bled pour la consommation de la Province. L'année derniere, nous fimes passer en Espagne & en Portugal des quantités immenses de bled d'Inde. La récolte ayant été fort retardée, cette année, cette denrée est montée à un prix excessif ; mais le froment a été proportionnellement beaucoup moins cher, nos marchés ont néanmoins été toujours bien garnis. Au surplus, si le grain est renchéri, l'argent abonde depuis que le commerce des denrées a repris vigueur. Personne n'a manqué de pain, pas même dans la classe des Artisans.

Le vin, la viande, la volaille, le gibier ont subi la même augmentation de prix. Toutes les denrées ont paru suivre le cours

& chercher le niveau de la denrée la plus essentielle. Ce qui est remarquable, c'est que la consommation s'est accrue à mesure que les prix ont augmenté. Chaque Village, par exemple, a aujourd'hui sa boucherie; ce qui n'étoit pas il y a moins de dix ans. Le Paysan qui se contentoit d'un morceau de lard, mange aujourd'hui de la viande. L'Artisan qui en prenoit rarement autrefois, dispute actuellement le meilleur morceau à la Boucherie. Dans plusieurs cantons, les Paysans sont aussi-bien nourris & aussi-bien vêtus que ces Paysans Anglois tant vantés. Aussi voit on dans leur maintien cet air d'assurance que donne le bien-être. La récolte du vin ne vaut guères mieux cette année qu'elle n'a valu les années précédentes. Celle du froment a été très-bonne. L'orge a manqué, parce qu'on n'avoit pas pu la semer à tems, à cause des pluies & des neiges tombées l'hyver dernier. La partie du Royaume d'Arragon qui nous avoisine, a perdu, par la sécheresse, presque toute sa récolte de grains. Le lin a très-bien réussi, cette année.

De Bonneval (*en Beauce*), *le* 18 *Novembre.*

Le bled est considérablement diminué. Le froment qui valoit trente livres le septier du poids de deux cens livres, n'en vaut actuellement que dix-neuf. Le pain blanc de neuf livres se vend vingt sous, le pain mitoyen seize, & le commun quatorze sous trois deniers.

Le vin nouveau est à quatre-vingt-dix livres le poinçon, contenant deux cens pintes de Paris, & le cidre à vingt-quatre livres.

De Paris, *le* 21 *Novembre.*

Un Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris ayant été envoyé dans la Province de Champagne au secours d'un troupeau assez considérable de bêtes à laine attaqué du claveau confluent; on verra par le certificat qui suit, le résultat de ses opérations.

» Je soussigné Charles-François de Parvillez, Ecuyer, Président, Trésorier de » France honoraire au Bureau des Finances de Champagne, Seigneur de Veez & » la Gravelle, près Vertus, demeurant en » mon château de la Gravelle, certifie » que dans les premiers jours du mois de » Septembre de cette année, m'étant aperçu que le claveau, déja répandu dans » les Villages voisins, se manifestoit dans » mon troupeau de bêtes blanches composé de *deux cens soixante* têtes de bétail, » j'eus l'honneur d'en prévenir M. Rouillé » d'Orfeuil, Intendant de la Province & » Frontiere de Champagne, qui me fit » donner avis qu'il avoit demandé un Eleve » de l'Ecole Royale Vétérinaire pour me » donner, ainsi qu'aux Villages voisins, les » secours les plus promps & les plus efficaces.

» Le 3 Octobre, le sieur Canteleux, » Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire, arriva à la Gravelle; & après l'examen que » nous fimes lui & moi, de l'état du troupeau, il fut constaté que j'avois perdu » *trois bêtes* jusqu'à ce jour; qu'il y en avoit » *soixante-sept* attaquées d'un claveau confluent de la plus mauvaise qualité qui se » portoit particuliérement à la tête.

» Dès le jour même de son arrivée, le » sieur Canteleux commença à procéder au » traitement; il fit séparer les bêtes saines » des malades, former deux étables, & » garder les deux troupeaux dans des pâturages éloignés, & par deux Bergers différens.

» Il employa dans l'une & l'autre bergeries les parfums fréquens de genievre & » herbes aromatiques, administra aux bêtes » malades des breuvages journaliers d'infusion de genievre & de quinquina.

» Malgré ses soins, la contagion se multiplia; *cinquante bêtes* furent attaquées » depuis son arrivée, & la malignité ayant » augmenté, il fut obligé de recourir aux » opérations chirurgicales. En ma présence, » & à différentes fois, il a opéré sur environ vingt-quatre bêtes, par des cauteres, » des vessicatoires, des incisions à la tête, » aux mâchoires & aux pieds, pour en extirper la gangréne.

» Enfin, par ses soins assidus & réitérés, » il est parvenu à garantir mon troupeau, » & a rendu la perte presqu'insensible. *Six* » *bêtes* seulement sont mortes du claveau » pendant son séjour, & deux autres qu'il » avoit guéries, ont péri de la pourriture;

» ce que nous avons reconnu à l'ouverture » des cadavres : ensorte que voici le résul- » tat de son travail au 9 Novembre, date » des présentes.

» Total du troupeau le 1er. » Septembre 1770. . . .	260 bêtes.
» Attaquées au 3 Octobre & » guéries par l'Eleve . . .	67
» Mortes avant le 3 Octo- » bre	3
» Attaquées depuis le 3 Oc- » tobre jusqu'au 3 Novembre, » guéries par ledit sieur . .	42
» Attaquées & mortes du cla- » veau depuis le 3 Octobre .	6
» Mortes de la pourriture .	2
» Préservées de toutes ma- » ladies	140
Total égal. . . .	260

» Je certifie en outre que le sieur Can- » teleux a guéri en six jours le taureau de » mon troupeau de bêtes à cornes, atta- » qué d'un écart invétéré qui l'empêchoit » presque de marcher, le rendoit incapa- » ble de servir le troupeau, & l'avoit ré- » duit à une prodigieuse maigreur.

» En foi de quoi j'ai signé le présent que » je certifie véritable en toutes ses circons- » tances. Fait au Château de la Gravelle le » 9 Novembre 1770. Signé, *Parvillez*.

» *Nota*. Depuis le 3 Novembre, il n'y a » point eu de bêtes attaquées.

Il vient d'être publié un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 13 Novembre 1770, qui ordonne le remboursement des Billets des Fermes. *Nous en donnerons la teneur dans notre prochaine Feuille.*

Les personnes de Province qui sont porteurs de ces billets, peuvent s'adresser au *Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, à Paris*; lequel fera faire toutes les diligences nécessaires, & leur enverra sa reconnoissance.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Maniere de garantir des vers les jeunes rejettons de l'olivier, provenans des vieilles souches; par M. Sieuve, de Marseille.

L'espece de vers qui attaque les jeunes rejettons est bien différente de l'*éruca* qui pique l'olivier & s'y loge pour en dévorer la meilleure substance : c'est le *ciron* autrement *arcanus*, lequel ne se nourrit que du bois & des vieilles racines de l'arbre. Le remede le plus efficace pour détruire, c'est, comme l'Auteur l'a reconnu par plusieurs expériences, de mettre circulairement autour de l'arbre, & à la distance d'environ un bon pied du tronc, un engrais fait avec deux tiers de fumier ordinaire & un tiers de cendres de savonneries, c'est-à-dire, du résidu ou escories, procédant de la soude, algazoul, salicot, &c. que l'on jette, après en avoir tiré les sels lexiviels propres à faire faire le savon. Il faut avoir l'attention de n'employer cet engrais, qu'une année après qu'il aura fermenté & pourri dans la fosse. Pour qu'il acquiere dans la fosse la perfection nécessaire, il faut d'abord mettre le fumier au fond, & ensuite les cendres par-dessus, en y ajoutant une petite quantité d'eau pour accélérer la fermentation. Au surplus, quand on élague les oliviers, on doit avoir grand soin de ne pas laisser séjourner sur la terre, les branches ou petits bois que l'on a coupés, & de faire enlever aussi-tôt ce bois mort dans lequel le ciron est toujours logé, & d'où il ne tarderoit pas à se répandre sur les autres oliviers voisins.

II.

Observation sur la pluie, extraite des Papiers Anglois.

Une Gazette Angloise, du 26 Octobre dernier, nous apprend que d'après des expériences faites par le Docteur Heberden, de la Société Royale, & suivies pendant un an, depuis le mois de Juillet 1766 jusqu'à celui de Juillet 1767, la quantité de pluie qui est tombée dans chaque mois sur le toît de l'Abbaye de Wesmenster, & que l'on a pris soin de récueillir dans un réservoir, différe dans le rapport de 121 à 126 de celle qui est tombée dans un vase de même grandeur placé sur le toît d'une maison moins élevée; & que la cause de cette différence extraordinaire n'est pas encore connue, quoique cette observation soit faite depuis quatre ans.

Le lendemain 27 Octobre, un Particu-

lier a fait part à M. Dunn de cette curieuſe expérience qui ſans doute conduiroit à de grandes découvertes ſi on pouvoit en trouver la cauſe.

Voici la réponſe qu'il en a reçue.

» Cette expérience dont je n'avois pas » encore connoiſſance, prouve que les » gouttes d'eau de pluie groſſiſſent en deſ- » cendant des nuées, & qu'en s'approchant » de la terre, elles ſe chargent de ces parti- » cules humides au travers deſquelles elles » paſſent, & qui ſont abondamment répan- » dues dans l'atmoſphere; que c'eſt par une » force d'attraction que les gouttes attirent » à elles ces particules dans le rapport » de leur grandeur; & enfin que dans une » chûte de 50 verges, la goutte d'eau peut » doubler ſa maſſe dans notre climat.

Cette obſervation ſembleroit prouver que les eſpaces intermédiaires entre le ſoleil & les planetes peuvent contenir une immenſe quantité de particules extrêmement raréfiées, qui en gravitant vers le ſoleil, ſe cumulent (ainſi que des gouttes d'eau), & préſentent à nos yeux ces énormes diſques aux corps qui nous ſemblent être des taches ſur la ſurface du ſoleil. On a pu remarquer depuis peu que ces corps avoient des mouvemens de rotation les uns au-tour des autres, leſquels ont dû offrir un exercice intéreſſant au téleſcope; il n'eſt pas douteux qu'il n'en paroiſſe encore d'autres. M. Dunn revendique l'honneur d'avoir fait ces découvertes.

III.

Réponſe du ſieur Darbellet-Cheron, Marchand Mercier, &c. à un article des Affiches de la Rochelle, concernant ſes poëles de fayance.

Le ſieur Darbellet-Cheron a fait annoncer le 5 du mois d'Octobre dernier, dans les Affiches de la Rochelle, qu'il avoit un aſſortiment conſidérable de poëles de fayance de Paris de 20, 24 & 28 pouces à four & ſans four. Il a vu, avec étonnement, dans la Feuille deſdites Affiches du 19 du même mois, que les ſieurs Pierre Barré, Piaut, Cadet & Compagnie, &c. tous Entrepreneurs de fayance, prétendoient avoir vendu de leurs poëles audit Darbellet lui-même. Ce dernier fait eſt controuvé, & le ſieur Darbellet défie qui que ce ſoit d'en fournir aucune preuve. Comme on lui demande ſouvent d'où il tire les poëles qu'il met en vente, il s'eſt cru obligé d'aſſurer de nouveau le Public qu'il donnera ſon billet de garantie, que tous les poëles de fayance qu'il a vendus depuis plus de vingt ans, & que ceux qu'il vend journellement, tant à la Rochelle qu'à trente lieues à la ronde, ſont tous de la Fabrique ſi renommée de la Capitale. Il n'en tire point & n'en a jamais tiré ni de la Fabrique de la Rochelle ni de celles d'aucune autre Province du Royaume. La fayance de la Fabrique de la Rochelle peut être d'une bonne qualité, mais on n'ignore pas qu'elle eſt bien loin d'avoir atteint le degré de perfection qu'a la fayance de Paris. C'eſt à tort que ladite Compagnie a interprété au déſavantage de ſa Fabrique, l'annonce que le ſieur Darbellet avoit faite de l'arrivée de ſon aſſortiment de poëles de fayance. Il eſt à la vérité notoire que le Chef actuel de ladite Fabrique n'a rien oublié pour la décrier, avant que d'y avoir quelque part, comme les Aſſociés & le ſieur Villeneuve, lui même, jadis premier Directeur de cet établiſſement, ne ſçauroient en diſconvenir. Mais ils devoient aſſez connoître les ſentimens dn ſieur Darbellet pour le croire incapable de recourir à de pareilles voies, pour faire valoir ſa marchandiſe dont la ſupériorité eſt reconnue, quand il ſe bornoit à annoncer, ſuivant la vérité, & pour l'inſtruction du Public, qu'elle n'étoit pas de Fabrique Rochelloiſe, &c.

IV.

Plant pour former les Charmilles Angloiſes, à vendre à Laon.

Les charmilles Angloiſes ſe forment particulierement avec le druneau, le fuſin, le nefflier, la marcel, le bois gentil, le buiſſon ardent, le ſeringat mêlangé avec le jaſmin jaune commun, le lilas de Perſe & quelques eſpeces de roſiers, ſur-tout celui de Mai; la roſe des Dames, la groſſe roſe cramoiſie, ce ſont les ſeules eſpeces de la famille des roſes qui produiſent un bel effet dans les charmilles Angloiſes; elles garniſſent bien & ſouffrent ſans altération la tonte du gros ciſeau à laquelle ſuccédent de nou-

velles fleurs. Le druneau pousse une petite feuille qui ressemble à celle du buis ; il porte une jolie fleur blanche en forme d'épi, qui rend une odeur fort douce & agréable ; à ses fleurs succédent des fruits noirs semblables à une grape de raisin ; cet arbuste champêtre conserve long-tems ses feuilles. Le fusin, autrement nommé bonnet de Prêtre, produit une petite fleur jaune qui est succédée par un fruit à quatre cornes couleur de rose. Le nefflier porte une belle fleur blanche en forme de rose ; la marcel produit un bouquet d'un blanc sale qui est succédé d'une belle houpe de fruit couleur de corail, quelquefois mêlangé de grains pourpres. Le buisson ardent est assez connu par l'éclat de son fruit couleur de feu ; le bois gentil, par ses petites branches sans nombre ; le seringa donne une fleur qui ressemble à celle de l'oranger ; elle en a l'odeur. Le lilas de Perse dont l'odeur est suave ; le jasmin jaune commun, dont le feuillage est d'un vert foncé relevé d'un nombre de fleurs jaunes, ce mêlange forme le plus bel assortiment possible ; il enchante la vue & satisfait l'odorat.

Prix de chaque sorte de Plant.

Le druneau	6	℔ *le cent.*
Le fusin	6	
Le nefflier	10	
La marcel	10	
Le buisson ardent	15	
Le bois gentil	18	
Le jasmin jaune	18	
Le seringa	18	
Le lilas de Perse	20	
La rose de Mai	15	
La rose des Dames	18	

On trouve chez ce Jardinier les mêmes arbrisseaux qui portent une tige de 15 à 18 pouces, couronnés d'une belle tête, & plusieurs autres especes pour les parterres, dont voici les prix.

Le bois gentil	6 sols.
Le buisson ardent	6
Le lilas de Perse	8
Le seringa	7
Le jasmin jaune commun	7
La rose commune double	5
La petite rose des Dames	6
Le rosier de Mai	6
Le rosier de tous mois	5
Le rosier jaune	6 sols.
Le rosier nain cramoisi	6
La grosse rose cramoisie	6
La rose blanche musquée	8

La belle rose couleur de chair bienfaite, portant une odeur musquée ; elle est très-rare . . . . . 1 liv.

Le jasmin de Gênes . . . 1

Des grenadiers à fleurs doubles, depuis 1 liv. jusqu'à 6 liv.

Des lauriers roses, depuis 2 l. jusqu'à 4 l.

Du plant de grenadier à fruit, pour les palissades, 40 liv. le cent.

Arbres champêtres pour les Bosquets & autres plantations.

Des peupliers d'Italie, portant depuis 10 jusqu'à 12 pieds de tiges jusqu'aux premieres brondes, gros à proportion, 8 sols.

Du plant de peuplier d'Italie enraciné, de différens âges, depuis 30 liv. du cent jusqu'à 10 liv.

Le millier de boutures, 5 liv.

Des mûriers blancs à belle tige, bonne espece, à 40 sols piece.

30 cochaines autrement nommés sobriers, le plus bel arbre de nos forêts par sa feuille découpée, sa multitude de beaux bouquets blancs auxquels succédent des fruits couleur de grenade ; ils portent 8 pieds de haut, environ un pouce de tour en tête, le prix est de vingt sols piece.

Du plant de cochaine de 3 & 4 pieds de haut, 25 liv. le cent.

On peut s'adresser à Laon au sieur *Dupuis*, Jardinier, rue des Bouchers, en affranchissant les lettres ; il enverra exactement toutes les especes qu'on lui demandera ; il apportera la plus grande attention pour emballer les racines des plants & des arbres dans de la mousse, pour qu'elles ne soient pas endommagées dans le transport.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.

Du Samedi 17 Novembre.

MM. Pigis, Caron, Clouet, Maupassant, Bardin, Lenoir, Delarue fils J, Boscheron, Hebert, Raynal L, Delarue pere Z, Gosley, Baillot, Penchain, à huitaine.

Du Lundi 19 Novembre.

MM. Molliere, Gendon, Thevenin, Maſſon J, Dujeant, Bonnet, Domilier L, Certain M, Faveau de Fremilly, Creuzé, à huitaine.

Du Mardi 20 Novembre.

MM. Hurel, Boucard, Viellard J, Defrance L, Marſollier M, Cauchy, Chaponnelle, Maigret, Defais, Filleul, Cochin, à huitaine.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Novembre 1770.*

	#	ß		
Or de Portug. à . . .	716			*marc.*
Du Mexique à . . .	710			*marc.*
Du Perou à . . .	702			*marc.*
Les guinées à . . .	714			*marc.*
Ducats à	97	10		
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		*once.*
Or à 20 karats à . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	*marc.*
Piaſtres, à	48	17	6	*marc.*

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Depuis le Mercredi 14 Novembre juſqu'au Samedi 17 dudit mois, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 22, 25 # 10 ß à 29 # 15 ß *le ſeptier.* Le froment s'eſt vendu au Port de la Greve, de 30 à 31 # 10 ß auſſi *le ſeptier;* le ſeigle, de 15, 17 à 19 #, l'orge, de 11, 14 # 10 ß à 15 #.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine s'eſt vendue à la Halle les Mercredi 14 & Samedi 17 Novembre, de 16 # 10 ß, 20 # 10 ß à 22 # *le ſept.*; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 20 # auſſi *le ſeptier.*

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'eſt vendu, Porte Saint Michel, le 21 Novembre 1770, de 38 à 39 #; *idem* nouveau, de 36 à 37 #; le cent de paille vieille, de 17 à 18 #; *idem* nouvelle, de 15 à 16 #; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 34 à 35 #; *idem* nouveau, de 32 à 33 #; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17 #; *idem* nouvelle, de 15 à 16 #; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 33 à 34 #; *idem* nouveau, de 31 à 32 #; le cent de paille vieille, de 16 à 17 #; *idem* nouvelle, de 15 à 16 #.

CHANGES DE PARIS, *du 21 Novembre 1770.*

Amſterdam	54 ½ à 5 8e
Londres	31 7 16e
Hambourg	184 ½
Madrid	15 4 6 à 5
Cadix	15 3
Livourne	97
Gênes	95
Lyon, *Saints*, ...	⅛ perte.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1770.	*Lundi 19.*	*Mardi 20.*	*Mercredi 21.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1050	1050 55 57 ½ .	1080 75 70 . .
Do. ſans appel.	. . . . .	650	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	250 . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	52	52 . . . . .
Prom. à 4 p. %.	70 69 ½ . . .	69 ½	69 . . . . .
Loterie Epoq. .	4e 374 5e 340 .	4e 374 5e 340 .	4e 340 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	402 ½ 400 . .	400 2 ½ 400 .	402 ½ 5 . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſols pour liv.	. . . . .	61	. . . . .
4e. Loterie R. .	63 62 62 ½ . .	62 62 ½ . . .	62 ½ . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alſace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	70	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	70	70	70 . . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 20 Novembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 25 *Octobre.*

LE ROI a ordonné au Collége de Commerce de faire venir les provisions de sel nécessaires pour cette Capitale.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 30 *Octobre.*

Sa Majesté desirant animer de plus en plus le Commerce dans ses Etats par des encouragemens efficaces, a daigné adresser aux principaux Négocians de cette Capitale & de la Province, des lettres signées de sa main, pour demander à chacun d'eux des avis sur un objet si important, & sur les arrangemens les plus propres à le remplir. Ces avis seront examinés par un Conseil éclairé qui n'ignore point que les préjugés du Commerçant tendent à privilégier son trafic & à écarter la concurrence, au détriment de l'Agriculture & du Commerce national qui consiste, non dans la revente, dont les profits sont aux dépens de la Nation, mais dans la vente de la premiere main dont le produit, retiré par le Cultivateur, est directement appliqué à l'amélioration des terres & par conséquent à l'augmentation du revenu tant public que privé. Le premier & le vrai Commerçant d'un pays agricole, c'est le Cultivateur; comme la source de toute espece de trafic, c'est la grande fabrique des subsistances & des matieres premieres.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 1 *Novembre.*

Les droits sur toutes sortes de peaux, tannées & non tannées, venant des pays étrangers dans les pays héréditaires d'Allemagne & de Hongrie, viennent d'être modérés, par une nouvelle Ordonnance, & réduits à 15 kreutzers par cent florins de leur valeur. La sortie en est prohibée. Les peaux des pays étrangers, qui passeront par lesdits Etats, payeront un droit de *transit* de cinq pour cent de leur valeur.

DE MUNICH, *le* 2 *Novembre.*

Les Possesseurs de biens ecclésiastiques enclavés dans d'autres Etats, échappoient, à la faveur de cette situation, aux impôts auxquels les fondations de ce genre étoient assujetties par des réglemens antérieurs. S. A. S. E. après avoir pris une connoissance exacte de ces biens, vient de les soumettre, par un Edit, ainsi que toutes les autres possessions ecclésiastiques, à des impositions proportionnées; afin de pouvoir décharger les Agriculteurs d'une somme égale au produit de cette taxe: ce qui a été exécuté.

S. A. a fait publier une Patente tendant principalement à empêcher la falsification du tabac & l'introduction des tabacs prohibés dans la Baviere.

DE LEIPSICK, *le 4 Novembre.*

L'Electeur, notre Souverain, conduit par une bienfaisance éclairée, a proposé un grand nombre de prix pour encourager les recherches utiles principalement à l'économie rurale. Les dix Maréchaux, Bergers ou Pâtres qui auront trouvé les moyens les plus sûrs, les plus prompts, & les moins coûteux, de guérir les bestiaux de quelque maladie que ce soit, recevront, chacun, dix écus de gratification, dès que l'efficacité de leur remede aura été constatée par des expériences réitérées & valablement certifiées. Une pareille récompense sera donnée à trois de ceux qui auront le mieux réussi à prendre des taupes, après qu'ils auront juridiquement prouvé leur succès, & qu'ils auront communqué leur secret. Une somme de vingt cinq écus est promise à l'Ouvrier en fer qui aura fait lui-même & exposé en vente à la Foire, des ciseaux à tondre le drap, de la même bonté & du même prix que ceux du Tyrol. Chaque découverte d'une carriere de chaux de bonne qualité, soit dans l'Electorat, soit dans la Haute Lusace, pendant les années 1770, 1771, 1772 & 1773, sera gratifiée d'un prix de 30 écus. Les autres prix sont au nombre de vingt-six; il y en a quelques uns de cent écus.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 2 au 9 Novembre.*

Les fonds publics augmentent insensiblement; augure favorable. Le Ministere ne prendra certainement aucun parti sur certains articles avant la rentrée du Parlement qui aura lieu, Mardi prochain, 13 du courant.

Un Particulier de cette Capitale a été mandé pour rendre compte du refus qu'il faisoit de payer la taxe des terres, & pour qu'il la fit payer par ses Fermiers. Il a répondu qu'il ne donneroit pas une obole, tant qu'il ne seroit pas légalement représenté au Parlement; & que si ses Fermiers acquittoient cette taxe, ce seroit en pure perte pour eux.

On a découvert une mine d'argent en Irlande, dans un bois près de Lough Larney; & une de plomb dans la Paroisse de Dalrymple, à quatre milles de la ville d'Air. On assure qu'elles sont très-abondantes l'une & l'autre.

Dans une Assemblée du Commerce, tenue le mois de Septembre dernier à Boston, composée de mille personnes, Marchands & Négocians, il fut résolu qu'on proposeroit aux Colonies voisines une Assemblée générale, aux fins de prendre les mesures les plus efficaces pour resserrer leur union réciproque; que l'on s'en tiendroit à la convention de non-importer, jusqu'à ce que les Comités desdites Colonies assemblés eussent jugé s'il étoit à propos d'y faire des changemens; & que si les Comités ne s'accordoient pas ensemble, le Peuple prendroit lui-même le parti qu'il trouveroit le plus convenable pour conserver les droits sacrés des Colonies.

L'Angleterre a toujours fidélement observé ses engagemens avec le Portugal. Il n'y a eu de sa part aucun changement, si ce n'est une légere augmentation de taxe sur les vins; & encore est-elle conforme au traité qui porte que dans ce cas, les vins de France seront toujours taxés un tiers en sus, condition aussi scrupuleusement observée que follement stipulée. Malgré cette taxe additionnelle & la hausse du prix des vins Portugais, nous en achetons autant qu'on peut en céder. Nous prenons en Portugal des fruits, du sel, beaucoup d'huile, des cuirs, du bois de Bresil, des étoffes teintes, des drogues, & toutes les productions de ses Colonies, sans parler du vin de Madere, article très onéreux pour nous.

Le Portugal au contraire a haussé tous les articles privilégiés. Le vin de Lisbonne qui, embarqué, ne revenoit qu'à 32 milreis la pipe, en coûte depuis quelque tems 54. Le sel est monté de onze sestons le muid au-delà de 32; il est à 24. Nombre d'objets de nos Manufactures ont été prohibés; les droits sur d'autres ont été augmentés de 23 à 27 pour cent, contre la teneur expresse du traité. Il a été mis sur le bled & autres denrées des taxes & des restrictions qui ne nous permettent plus d'en faire le

commerce. On a probibé les cuirs, étoffes mêlées de coton ou de ſoie, cotons, ſoies façonnées, ainſi que les objets les plus conſidérables de l'Orfévrerie, de la Quincaillerie & de la Cuivrerie, &c. Enfin on vient d'établir un impôt ſur le verre, afin d'encourager une Verrerie de San-Martinho.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le 3 Novembre.*

Tous les travaux des vendanges ſont finis dans ce canton. On a décuvé & entonné les vins. La récolte en a été abondante, & nous avons lieu de croire qu'ils ſeront bien couverts & d'excellente qualité. Pendant qu'ils étoient dans les cuves, il eſt tombé des pluies ſuffiſantes pour préparer les terres à recevoir les ſemences. En général l'année a été bonne quant aux productions les plus importantes du pays.

De Marseille, *le 6 Novembre.*

Quelques-uns de nos Armateurs retournent à Tunis pour tâcher de recouvrer pluſieurs millions qu'ils y avoient laiſſés, lorſque la rupture avec cette Régence a été déclarée. Il y a néanmoins encore beaucoup de Pirates dans la Méditerranée.

La pêche de la merluche a été très-abondante. Il eſt entré un grand nombre de vaiſſeaux venans de Terre-Neuve, chargés de cette denrée.

La Chambre de Commerce & les Négocians, conformément aux diſpoſitions des Chambres de Santé de Berne & de Genève, ont délibéré de faire dépoſer en lieu propre & purger les laines, cotons, ſoies, & autres marchandiſes tirées de lieux ſuſpects & capables de communiquer la contagion.

A la ſuite du tremblement de terre arrivé à Saint-Domingue, les exhalaiſons de la terre toute entr'ouverte ont cauſé une eſpece de maladie épidémique qui a fait périr beaucoup de monde. Cependant les affaires y ſont aſſez bonnes ainſi que dans les autres Iſles.

De Toulouse, *le 8 Novembre.*

Nous ſommes ſur le point de voir exécuter le projet de la communication du canal de Languedoc avec la Garonne, par le Quercy. Les anciens Propriétaires du canal avoient autrefois expoſé les avantages d'une pareille entrepriſe pour le Commerce du Royaume en général, & pour l'intérêt de la Province en particulier; mais leur zele avoit été traverſé. M. le Maréchal de Maillebois avoit eu l'idée de la nouvelle communication: l'exécution en étoit réſervée à M. le Comte de Maillebois, ſon fils, Lieutenant Général de la Province, autoriſé par le Conſeil à faire creuſer le canal annoncé. Des Ingénieurs & des gens de l'Art ſont employés à lever les plans. On ſe propoſe de mettre bientôt la main à l'œuvre & de la pouſſer avec vigueur.

De Strasbourg, *le 9 Novembre.*

La cherté des grains dans le Palatinat, & la défenſe de l'exportation dans ce Cercle & autres lieux de l'Allemagne, ont privé l'Alſace des ſecours qu'elle en attendoit, malgré le découragement du Commerce. Les pommes de terre ont été pour les campagnes une grande reſſource; mais à meſure que la conſommation en a augmenté, la denrée a renchéri au point qu'on a cru entrevoir dans ſon commerce les pratiques du monopole: en conſéquence, l'exportation a été défendue. La moiſſon a été néanmoins aſſez bonne dans toute la Province. La dureté du tems a occaſionné des retranchemens dans les dépenſes; & il y a eu pluſieurs faillites dans cette Ville. Les Marchands ſe plaignent de la décadence de leur trafic.

La récolte du vin a été, en général, modique; mais il ſera d'une bonne qualité.

Deux Ordonnances du Roi, une du 6 Janvier, l'autre du 18 Mai 1739, concernant les précautions à prendre pour garantir le Royaume des maladies contagieuſes, viennent d'être publiées & affichées ici de nouveau; elles doivent l'être pareillement ſur toutes les frontieres du Royaume. Suivant les ordres de la Cour, M. l'Intendant a preſcrit par une nouvelle Ordonnance de s'y conformer. Il a été dreſſé à cet égard un réglement par les Commiſſaires de Santé.

Le bruit a couru que la peste étoit à Manheim.

DE LAON, *le* 11 *Novembre.*

La vendange, dans le Laonnois, a produit, une piece & trois quarts par arpent, la piece de vingt-sept veltes, ce qui revient à peu près à un muid & demi. Le vin a acquis une très-belle couleur, sans avoir longtems fermenté dans la cuve : il exhaloit une odeur fort agréable, qui annonce une qualité supérieure à ce qu'on en attendoit.

Le prix du vin nouveau n'est pas encore fait. Celui de la récolte de 1769 est de 120 à 150 liv. la piece.

Il y a environ trois ans qu'on avoit découvert près de Chavignon, à trois petites lieues de cette Ville, & à quatre de Soissons, une miniere de houille d'engrais. Des circonstances particulieres en avoient suspendu l'exploitation jusqu'au mois d'Août dernier. Depuis ce tems-là on en a extrait une quantité suffisante pour que les Laboureurs aient pu s'en approvisionner. La qualité des matieres de cette miniere a été constatée, dans le tems, par M. Hellot, de l'Académie Royale des Sciences, & par le Bureau de l'Agriculture de Laon. Le concours des Laboureurs qui en ont enlevé des quantités considérables pour fertiliser les grains ronds à fourrage, & les prairies naturelles & artificielles, donne lieu de croire que cette miniere prendra faveur plus que les autres minieres de cette espece, vu sur tout sa situation qui est sur la grande route de Laon à Soissons, entre le village d'Urcel & celui de Chavignon, pourvue de lieue en lieue de bonnes auberges pour les Voituriers.

DE BELLEY, *le* 10 *Novembre.*

Dans le cours du mois d'Octobre 1770, les Habitans des villages de Bolozon & de Lentenay, Province de Bugey, ont été fortement alarmés d'une maladie qui commençoit à attaquer les bêtes à cornes ; le Sr Brachet, Artiste Vétérinaire, bréveté par Sa Majesté, & établi dans cette partie de la Généralité de Bourgogne, est accouru sur le champ à leurs secours & a arrêté bientôt les progrès de ce fléau, d'autant plus effrayant que ses ravages dans les Provinces où l'on abandonne les animaux aux soins des Propriétaires ignorans, sont énormes. Vingt-deux bêtes à cornes étoient mortes avant son arrivée à Lentenay ; il en a préservé deux cens quatre-vingt ; il n'en est mort aucune entre ses mains, & il en a guéri sept. Dans la Paroisse de Bolozon, deux étoient mortes avant son arrivée ; il en a guéri douze, aucune n'est morte entre ses mains, & il en a préservé cent treize.

Ce qui est attesté dans cette Paroisse par les certificats du sieur A. Chambard, Prêtre, des nommés Vinol, Faray, Charnod & Gouquel, Habitans ; & dans la premiere, par les certificats des sieurs Peyrat, Curé ; Revoue, & des nommés Pelisson & Jacques Vernay, Syndics.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Remede pour une maladie des Brebis éprouvé, cette année, en Allemagne.

Les brebis de plusieurs cantons de l'Allemagne ayant été sujettes, cette année, à avoir mal aux pis, différentes Sociétés économiques ont réuni leurs recherches, pour découvrir un remede contre ce mal. Après plusieurs expériences, le suivant a été jugé le meilleur, le plus prompt & le plus assuré.

On applique sur la partie malade un cataplasme composé de quelques blancs d'œuf, de safran & d'huile d'olive que l'on aura bien battu ensemble & dont on frottera deux ou trois fois par jour la partie du pis durcie par le mal. Il faut tirer le lait du pis, jusqu'à ce qu'il n'en reste qu'autant qu'il est nécessaire pour qu'il ne soit pas entiérement desséché. A ce remede extérieurement appliqué, on ajoute un remede intérieur. L'*arcanum duplicatum* dont on se sert pour les femmes, étant trop coûteux, on peut y suppléer avec succès par une boisson composée de deux parties de *tartarum vitriolisatum* & d'une partie de salpêtre dont l'animal prendra, au moins deux fois par jour, une dose d'un quart d'once, chaque fois. Ceux

qui trouveront ce remede encore trop cher, peuvent substituer à ce tartre, un quart d'once de sel commun & un huitième d'once de salpêtre en une dose, chaque fois, après qu'ils auront été bien dissous dans l'eau. Ceux qui se serviront de tartre de vitriol le feront dissoudre dans de l'eau chaude.

Cette recette, qui a généralement réussi par-tout où on en a fait usage, est de M. le Docteur Schreber.

I I.

Maniere de préparer le liege pour empêcher l'évaporation des liqueurs, sels, &c. récemment trouvée en Suede.

On a jusqu'à présent employé différens moyens pour empêcher l'esprit de vitriol, l'eau forte, le sel volatile, &c. de s'évaporer. On a enduit les bouchons de poix-résine, de colle, & autres ingrédiens tenaces, pour fermer toute issue aux parties spiritueuses, sujettes à l'évaporation : mais quoique l'on ait, outre cela, enveloppé les bouchons de cire & de laniere de vessie, on n'a point réussi. M. Ruden Schueold, Conseiller de Commerce en Suede, a trouvé que la cire vierge ou blanchie au soleil, mêlée avec du suif de bœuf bien nettoyé, (deux tiers de cire & un de suif) communique au liege trempé deux ou trois fois dans ce mêlange, la propriété nécessaire pour ne laisser aucun passage aux parties les plus subtiles des liquides les plus forts & les plus spiritueux. Chaque fois qu'on aura trempé le bouchon de liege dans ce mêlange de cire & de suif, il faudra le mettre, le côté le plus large en bas, sur une pierre ou sur une plaque de fer, & le tenir ainsi dans un four chaud, jusqu'à ce qu'il soit parfaitement sec. Si on faisoit bouillir le liege dans la mixtion susdite, il acquerroit plûtôt la vertu dont il s'agit, mais il perdroit une partie de sa flexibilité & de son élasticité. Au moyen de cette préparation, le liege ne laisse échapper aucune partie volatile de quelque liqueur que ce soit. Il est vrai qu'à la longue, l'eau-forte le ronge ; mais il résiste beaucoup plus longtems. Les bouchons, ainsi trempés dans un mêlange de deux tiers de cire & d'un tiers de suif, ne donnent aucune odeur au vin, au lieu que les bouchons d'Angleterre qu'on fait bouillir dans l'huile, lui en communiquent une très-désagréable.

I I I.

Pratique salutaire pour le bétail, suivie à Fribourg en Suisse.

Il est d'usage dans ce canton, rempli de bétail, de donner du sel aux bêtes à cornes & à laine, & on le regarde comme un excellent préservatif contre les maladies épidémiques qui effectivement sont devenues très-rares dans le pays, depuis qu'il y est établi. On en donne une bonne pincée aux vaches le matin & le soir avant de les traire, aux autres bêtes à cornes une fois par jour, aux brebis & moutons, tous les deux ou trois jours, une fois.

I V.

Avis pour la santé, utiles particulièrement aux gens de la campagne.

Un Particulier qui n'a en vue que l'intérêt de l'humanité a bien voulu nous communiquer deux remedes contre des maladies très communes, sur-tout à la campagne. L'un de ces remedes est contre les fievres intermittentes qui sont si fréquentes dans l'automne, & qui, cette année, passent pour être très-mauvaises. Cette personne, très-digne de foi, nous assure qu'il en a fait souvent l'épreuve, & qu'il n'a pas une seule fois trompé son attente. Ce remede qu'elle regarde comme infaillible est d'autant plus précieux qu'on peut le composer soi-même, pour peu qu'on ait d'intelligence, & qu'il opere la plus prompte guérison.

Recette. Prenez deux onces du meilleur quinquina en poudre, deux gros de sel ammoniac, six bouquets de petite centaurée.

Faites bouillir le tout dans deux pintes (mesure de Paris) de bon vin rouge, très-vieux, dans un pot de terre bien vernissé, jusqu'à réduction d'un quart. Passez les trois quarts restans à travers un linge blanc, sans expression.

Le malade prendra de cette boisson, pendant trois jours consécutifs, à raison de deux verres de demi-septier par jour. Chaque

jour, il prendra à 6 heures du matin le premier verre, à 8 heures une soupe légere de pain, à 10 heures le second verre, à midi la petite soupe. On peut commencer le remede à une autre heure ; mais il faut toujours mettre les mêmes intervalles entre ces différentes opérations.

Le premier jour, trois heures après la derniere soupe, qui aura été précédée de deux remedes à l'eau tiede, le malade prendra un remede fait avec le marc des drogues ci-dessus, Bouilli dans une demi-bouteille de vin & autant d'eau.

V.

Maladie singuliere.

M. Guillaume Wright de Saham-Tony, dans le Comté de Norfolk, âgé d'environ 50 ans, & d'une complexion assez foible depuis son enfance, fut saisi il y a près de dix ans d'une espece de fievre très-singuliere. Les divers Medecins qu'il consulta ne sçurent ni quel nom donner à cette fievre, ni de quelle nature elle étoit. Il en fut attaqué de nouveau, & jusqu'à deux fois même dans une année, toujours avec les mêmes symptômes & les mêmes accidens. Mais depuis 1764, la maladie ne fut pas aussi forte qu'elle l'avoit été les années précédentes. On a observé en général qu'elle commençoit par une transpiration interceptée à la suite d'un saisissement de froid auquel le malade étoit fort sujet.

M. Wright, dès les premieres atteintes de la maladie, éprouvoit, outre les symptômes ordinaires de la fievre, une démangeaison par tout le corps; mais principalement aux jointures. La démangeaison étoit suivie d'une grande quantité de petites taches rouges sur la peau, & d'une légere sueur. Après quoi les doigts du malade devenoient fort roides, durs & douloureux aux extrêmités & à la racine des ongles. Dans vingt-quatre heures, ou environ, l'épiderme commençoit à se détacher, & dans 10 ou 12 jours, il se détachoit entiérement depuis la tête jusqu'aux pieds. On a vu dans ce période du mal le malade enlever sa peau depuis le poignet jusqu'au bout des doigts, précisément comme un gand, & en faire de même à ses pieds. Les ongles se détachoient insensiblement de leur racine, ce qui lui causoit d'abord des douleurs très-vives, mais qui diminuoient à mesure que la séparation de la peau avançoit ; enfin les ongles étoient entiérement poussés dehors en six mois par de nouveaux ongles qui les remplaçoient.

Sa peau s'élevoit sur la paume des mains & à la plante des pieds en forme d'ampoules, mais séches; & quand elle étoit tombée, la partie dépouillée restoit fort sensible pendant quelques jours. Il est arrivé que quand le froid saisissoit le malade, avant qu'il fût entiérement délivré de sa fievre, l'épiderme se détachoit une seconde fois; mais il étoit extrêment mince ; ce qui ne laisse pourtant pas que de démontrer avec quelle rapidité la peau renaissoit.

VI.

Expérience d'une préparation de Tabac.

Le sieur John Strahan, Horloger à Londres, sentant que sa vue baissoit considérablement, eut recours aux personnes les plus habiles qui épuiserent inutilement les ressources de l'Art. Cependant son mal augmentoit & l'inflammation lui vint aux deux yeux. Cet Artiste se vit alors hors d'état de vaquer à ses affaires, & il n'avoit devant lui que la triste perspective de devenir bientôt aveugle. Il voulut alors essayer du tabac du sieur Rowley, & à peine l'eût-il fait, qu'il commença à éprouver quelque soulagement. Il en continua l'usage pendant près d'un an, & avec tant de succès qu'il voit maintenant assez clair pour faire aisément, & sans lunettes, les ressorts & les pieces les plus fines & les plus délicates de l'Horlogerie.

Le sieur John Strahan a signé cette relation & en a attesté lui-même la vérité.

Le tabac de Rowley, qui se vendoit à Londres au Café de S. Paul, se vendra désormais au Café de Londres, dans Ludgate-Street, toujours chez le sieur Rowley.

VII.

Avis sur la Question concernant les Mineurs d'Etrepagny, &c.

L'Auteur de l'Avis que nous avons inséré

dans la Feuille 88 de notre Gazette, a rassemblé les Jurisconsultes qui, comme il l'a dit, avoient élevé des doutes sur le droit qu'a un Preneur de rétrocéder son bail, malgré la clause du consentement du Propriétaire. Après qu'il leur a eu communiqué son avis tel que nous l'avons publié, ils sont unanimement convenus non-seulement qu'il étoit dans les termes du droit; mais même que c'étoit la Jurisprudence de tous les Tribunaux, excepté pour les locations de maison, si le Preneur ne s'y réservoit pas au moins un appartement quelconque; & qu'ils n'avoient entendu parler que de ce cas, & non de la Question proposée, laquelle ne peut souffrir aucune difficulté.

VIII.

Arrivée & départ de Vaisseaux, &c. au Port de Dunkerque.

Depuis le premier Octobre jusqu'au 31 du même mois, il est arrivé au Port de Dunkerque 44 bâtimens François chargés de cuirs, d'eau-de-vie, de sucre, de papier, de beurre, de sucre, de café, quelques uns n'étoient chargés que de sel, & la plûpart seulement de morue; 24 Anglois chargés d'indigo, de charbon de terre, de saumon, de plomb, de sucre, de tabac en feuilles, de genievre, d'orge germé, de réglisse, de beurre, &c.; 13 Hollandois chargés de genievre, de thé, de laine, de cérule, de toiles, de morue, de thé, de cuirs tanés, de lin, de sel, de vin, de mercerie, quincaillerie, épicerie, &c.

Il est parti du même Port, dans le même espace de tems, 29 bâtimens François chargés d'huile, amidon, futailles vuides, tabac en carottes, poutres, laine, eau-de-vie, poudre, lin, &c.; 18 Anglois chargés de futailles vuides, indigo, eau-de-vie, &c.; 18 Hollandois chargés de sucre brut, café, tabac en carottes, côtes de tabac, eau-de-vie, futailles vuides, &c.

Vaisseaux en charge & en armement pour l'Amérique. *L'Aimable Adélaïde*, allant à la Martinique & au Cap François; le *Vigilant*, de Dunkerque, allant au cap François.

IX.

EFFETS PUBLICS *à Amsterdam, du 2 Novembre 1770.*

Actions. De la Comp. Holl. des Indes Orientales. . . .	338
De la Com. Hol. des In. Occ.	36
De la Banque d'Angleterre.	139 $\frac{3}{4}$
De la Com. Ang. des In. Or.	197 $\frac{1}{2}$
De la Com. de la Mer du Sud.	
Annuités à 4 p $\frac{0}{0}$ 1760 . . .	91 $\frac{1}{4}$
Consolidées à 3 p $\frac{0}{0}$ . . .	90

COURS DU CHANGE *à Amsterdam, le 2 Novembre. 1770.*

Londres.	34	6
Ditto à 2 usances. . . .	34	4
Paris.	54	$\frac{3}{8}$
Ditto à 2 usances. . . .	53	$\frac{15}{16}$
Bordeaux	54	$\frac{1}{16}$
Ditto à 2 usances. . . .	53	$\frac{15}{16}$
La Rochelle.	53	
Bilbao	94	$\frac{3}{4}$
Madrid	94	$\frac{7}{8}$
Cadix.	94	$\frac{3}{4}$
Séville	93	$\frac{1}{2}$
Lisbonne.	46	$\frac{3}{16}$
Venise	89	$\frac{3}{4}$
Gênes	85	$\frac{1}{4}$ à $\frac{7}{8}$
Livourne.	87	$\frac{5}{8}$ à $\frac{1}{2}$
Vienne.	35	$\frac{1}{4}$
Hambourg	33	$\frac{5}{8}$
Anvers & Gand	5	
Bruxelles	5	
Zélande.	2	$\frac{5}{8}$
Rotterdam		$\frac{1}{4}$
Genêve	90	
Agiot de la Banque . . .	5 à $\frac{1}{8}$ p. p $\frac{0}{0}$.	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.
Du Mercredi 14 Novembre.

MM. Boutet, Cannu, Radix pere, d'Aubonne, Royrier J, Gautier, Lallemant L, Meulan, Lebrun M, Despeignes Desplaces, Radix de Chevilion à huitaine.

Du Jeudi 15 Novembre.

MM. Cadeau G, Deschapelles J, de

Courmont, Boutray Y, de Sainte-Luce Z, Delagarde, Drouet, Nau l'aîné, Delauge, Saint-Janvier, Rouillard, Bouron, à huitaine.

Du Vendredi 16 Novembre.

MM. Deschamps G, Isally J, Lempereur, Delacharmotte L, Maupassant, Faveau, Barrois, Guidy, Nau de Sainte-Marie, de Montal, Patu, Panellier, à huitaine.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Novembre 1770.*

	#	s		
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	702			marc.
Les guinées à . . .	715			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		once.
Or à 20 karats à . . .	82	10		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	marc.
Piastres, à	48	17	6	marc.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Depuis le Samedi 10 Novembre jusqu'au Mercredi 14 dudit mois, le froment s'est vendu à la Halle 29 # *le septier*; *idem*, nouveau, de 22, 26 à 30 # *le sept.* Le froment s'est vendu au Port de la Greve, de 28 à 30 # *le septier*; le seigle, de 17, 18 # 10 ß à 20 #; l'orge, de 14, 14 # 10 ß à 15 #,

Les farines blutées, de 35 ß 10 d., 45 ß 10 d. à 51 ß 8 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 27 ß 6 d., 45 ß 10 d. à 53 ß 4 d. aussi *le boisseau.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine s'est vendue à la Halle les Samedi 10 & Mercredi 14 Novembre, de 21, 22 à 23 # l'ancienne; *idem* nouvelle, de 20, 20 # 10 ß à 21 #; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 20 # *le septier.*

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le 17 Novembre 1770, de 37 à 38 #; *idem* nouveau, de 35 à 36 #; le cent de paille vieille, de 18 à 19 #; *idem* nouvelle, de 17 à 18 #; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 34 à 35 #; *idem* nouveau, de 32 à 33 #; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17 #; *idem* nouvelle, de 15 à 16 #; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 33 à 34 #; *idem* nouveau, de 32 à 33 #; le cent de paille vieille, de 16 à 17 #; *idem* nouvelle, de 15 à 16 #.

CHANGES DE PARIS, *du 17 Novembre 1770.*

Amsterdam	54 ½ à 5 8e
Londres	31 ½ à 7 16e
Hambourg	184
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2 6 à 3
Livourne	97
Gênes	95
Lyon, *Saints*, ...	¼ p. % p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1770.	*Jeudi 15.*	*Vendredi 16.*	*Samedi 17.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1035	1045 47 ½ 50. .	1050 52 ½ .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	650 . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	250	250 . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	69 70	69 ½ 70 . . .	70 69 ½ . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	4e 372. . . .	4e 372 5e 340 .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	395 92 ½ 95. .	392 ½ 95. . .	397 ½. . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	62.	61 . . . . .
4e. Loterie R. .	. . . . .	63 64. . . .	64. . . . .
50 millions . .	. . . . .	70.	70. . . . .
Alsace. . . .	70.	70.	70. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	70.	70.	70. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 13 Novembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 18 *Octobre*.

SA MAJESTÉ Impériale & Royale qui, pour le bonheur de ses Peuples, ne cesse de protéger & d'encourager les Sciences & les Arts utiles, vient d'autoriser l'établissement d'un Bureau qui distribuera tous les Lundis une Gazette universelle, sur le modele de la Gazette de l'Agriculture, du Commerce & des Arts, qui se publie en France depuis plusieurs années. Le but particulier de cet établissement est de faire connoître toutes les inventions utiles, les ouvrages des meilleurs Artistes, les instrumens, les machines, les modeles propres à accélérer les progrès des Arts, les découvertes rélatives à l'Agriculture, à l'économie, à l'exploitation des mines; les questions proposées par les Académies; les ordonnances qui paroîtront sur tous ces objets importans; le prix des vivres & des grains, ainsi que les principales curiosités de cette Capitale; enfin tout ce qui peut contribuer à la perfection des Fabriques, des Manufactures, du Commerce, de la Navigation, &c. On y joindra une idée des Spectacles. Cette Gazette, écrite en Allemand, imprimée sur de bon papier, en beaux caracteres & & de format moyen in-8°. sera l'ouvrage d'une Société de Gens de Lettres. Le prix de la souscription est de 4 florins à Vienne, de 6 dans tous les départemens des Bureaux des Postes Impériales & Royales de la Maison d'Autriche. Les Etrangers pourront s'adresser dans l'Empire aux Bureaux respectifs des Postes Impériales; & dans d'autres Pays, aux Bureaux nationaux avec lesquels ils conviendront du port.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du* 26 *Octobre au* 1 *Novembre*.

On fait courir le bruit que l'Acte du thé sera révoqué bientôt après l'ouverture du Parlement, afin d'engager les Colonies à aider, en cas d'événement, de toutes leurs forces la Métropole.

On dit qu'il sera présenté au Parlement un Bill pour imposer des droits si forts sur la sortie des chevaux, qu'il ne sera plus possible d'en vendre à l'Etranger.

La Compagnie du Commerce du Levant a pris la résolution de suspendre entiérement son commerce avec Constantinople & les autres Ports voisins, à cause de l'étonnante rapidité avec laquelle la peste parcourt les Etats du Grand-Seigneur.

La drêche & le houblon sont à si bon marché que nos Brasseurs comptent réparer les pertes qu'ils prétendent avoir faites, ces dernieres années, à cause de la cherté de ces denrées.

On a essuyé à Cantorbéry un des orages les plus affreux dont on ait entendu parler.

Les éclairs, le tonnerre, la grêle, tout concouroit à répandre la terreur. La foudre rouloit sur la terre, en forme de globe de feu : on assure qu'un homme à cheval en a été frappé. Un pareil orage est tombé sur Alnwick. La pluie fut si abondante qu'il y eut plus de deux pieds d'eau dans les maisons : les pavés furent brisés & lancés contre des fenêtres assez élevées de terre.

On assure qu'un plan proposé, depuis quelques années, & négligé, vient d'être présenté, avec quelque changement, au Lord North, & qu'il a été approuvé. Il consiste en partie à accorder aux Actionnaires la liberté de convertir leurs actions en annuités à vie ou à tems déterminés, moyennant une augmentation proportionnelle des intérêts, garantie sur le fonds d'amortissement, ou de telle autre maniere que le Parlement le jugera à propos. D'habiles Calculateurs prétendent que, par ce systême, la dette nationale sera prodigieusement diminuée en quinze ans, & dans vingt-cinq entiérement ou presqu'entiérement éteinte. Il rencontrera peut-être une difficulté ; ce sera de trouver le moyen de payer des intérêts beaucoup plus forts, quand la Nation n'est pas en état d'en payer de beaucoup moindres.

On vient de publier l'état suivant des dépenses annuelles de l'Etat en guerre & en paix, sous les Rois ci-dessous nommés. Cinq années de guerre sous le Roi Guillaume, 5,105,505 liv. st. ; onze années de guerre sous la Reine Anne, 6.073,743 liv. sterlings ; quatorze années de guerre sous le Roi George II, 9,267,190 ; deux années de guerre, sous le Roi George III, 15,910,596.

Huit années de paix du Roi Guillaume, 3,467,428 l. st. ; deux années de paix de la Reine Anne, 3,172,151 ; treize années de paix du Roi George I, 2,726.780 ; dix-neuf années de paix du Roi George II, 3,839,655 ; six années de paix du Roi George III jusqu'à l'année 1768, 8.710,743.

Dette nationale (fondée) en 1768, 129,724,936 liv. En 1757, 74,780,886. Augmentation en onze ans, 54,944,050. Accordé par le Parlement en onze ans, 130,737,850. Total, 185,681,900 l. sterl.

Comment l'Angleterre a-t-elle pu suffire à de pareilles charges ? Comment les dépenses de la guerre ont-elles été portées si haut dans ces derniers tems ? A-t-on mis en mer plus de forces ? Il est à remarquer que si George I n'eut point de guerre à soutenir au-dehors, il eut une révolte à étouffer au-dedans. Comment en tems de paix la dépense peut-elle monter à huit millions ? Le Public pourroit-il le dire ? Où porteroit-on donc les dépenses d'une guerre ? Où en prendroit-on les fonds ?

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulon, *le* 1 *Novembre.*

On se flatte de voir bientôt l'Agriculture, le Commerce & les Arts, fleurir dans l'Isle de Corse, par les soins actifs du Ministere. La situation du Pays, le grand nombre de ses ports & bayes, la fertilité de ses côtes, la variété de ses productions garantissent les plus heureux succès à une bonne administration. Déja l'on s'occupe du soin de fixer les possessions & les proprietés ; il passe des Cultivateurs dans l'Isle, des Négocians se proposent de s'y établir ou d'y établir des maisons : il est même arrivé plusieurs Marchands à Corté. La Nation Corse est très-disposée à seconder les vues du Souverain, dont elle sent tous les avantages, quoique cinquante ans de troubles ne lui aient pas permis d'en goûter de pareils. A la réserve de quelques brigands dont le nombre diminue tous les jours, le Peuple est dans les mêmes sentimens. Les restes de l'anarchie se dissipent ; la barbarie ne lui survivra pas. L'exécution de l'ordre signifié aux familles des bannis de quitter l'Isle rompra les intelligences qui entretenoient encore une légere fermentation. La douceur, la sagesse, la bienfaisance & la vigilance du Gouvernement n'auront qu'à diriger & aider un Peuple soumis qui, à la suite de ses malheurs, goûtera délicieusement les présens de la nature, les fruits du travail, & les avantages de la paix & de la police. L'Isle produit tout ce qui est nécessaire à la subsistance de ses Habitans & à leur défense. Ses côtes sont fertiles en grains. L'olivier & la vigne croissent par-tout dans l'intérieur. Les fruits

y abondent. On peut en tirer beaucoup de miel & de ſoie. Son vin, quoique fumeux, plait à pluſieurs Nations, particuliérement aux Hollandois. Il ſera très-facile d'y faire des ſalines qui donneroient une très-grande quantité de ſel. Ses mines de fer, de cuivre & de plomb peuvent être très-avantageuſement exploitées. Le bois, le ſoufre, le ſalpêtre, la poix, le goudron, le chanvre, &c. groſſiſſent la maſſe de ſes richeſſes naturelles. Que ne doit-on pas attendre, dans ce pays, de la culture, de l'induſtrie, du commerce, encouragés, protégés, comme ils le ſeront, par un Gouvernement auſſi éclairé que bienfaiſant ?

De Bordeaux, *le 3 Novembre.*

Le Commerce avec Saint-Domingue continue, comme ſi cette Iſle n'avoit preſque point eſſuyé de dommage. On reçoit les mêmes nouvelles des autres Ports qui ſont en rélation avec l'Amérique. Les vaiſſeaux en arrivent aſſez réguliérement avec leurs cargaiſons ordinaires. Les lettres écrites par les Adminiſtrateurs des Colonies, & les aſſurances données par le Miniſtere, ont encouragé les Commerçans regnicoles. L'Iſle recevra, dans le tems, des ſecours auſſi abondans que ſa ſituation actuelle l'exige. Les dernieres nouvelles arrivées de ce pays ſont beaucoup plus favorables que ne l'étoient les nouvelles antérieures.

De Nantes, *le 6 Novembre.*

Nous avons lieu de croire que les proviſions ordinaires de ſel ſont faites ou du moins ne tarderont pas à l'être : circonſtance très-favorable au maintien des priviléges de la Province. Le commerce de cette denrée avec l'Etranger fait une de nos principales richeſſes, comme il a fait autrefois une des principales richeſſes du Royaume. De ſoixante à ſoixante-dix mille muids que l'on tire ordinairement des marais ſalans de Bourneuf, de Guérande & du Croiſic, il en eſt acheté une grande partie par les Anglois, les Hollandois, les Hambourgeois, les Suédois, les Danois, &c. Les Eſpagnols même en prennent ; nous en fourniſſons encore à l'Irlande, Royaume pour lequel le ſel fut autrefois ce qu'étoit dans ces derniers tems le bled pour l'Angleterre. Il ſemble qu'on ne ſçauroit trop encourager l'exploitation & le commerce d'une denrée qu'il eſt ſi facile de multiplier auſſi utilement pour le Souverain que pour la Nation. Sans parler des avantages immenſes que l'Agriculture en retireroit, le commerce extérieur de cette denrée mérite d'autant plus de conſidération qu'aucune Nation ne peut mettre ſes ſels en concurrence avec les nôtres pour la qualité, & que ſon interruption peut forcer pluſieurs Peuples à faire valoir dans leurs pays, comme en Iſlande & en Norvege, un bien qu'on y néglige. Les Hollandois & les Anglois, pour tâcher de ſe paſſer des ſels de France, ont ſouvent tenté d'ôter à ceux d'Eſpagne & de Portugal, en les faiſant bouillir avec de l'eau de mer & un peu de ſel François, l'âcreté & la ſérosité qui leur ſont naturelles & qui les rendent peu propres à la ſalaiſon du poiſſon & des viandes. Mais, quoiqu'ils aient vanté la réuſſite de ce rafinage, il ne paroît pas que leur ſuccès ait été tel qu'ils l'ont publié, puiſqu'ils ont continué de ſe fournir dans cette Province & dans le Pays d'Aunis. Cependant l'induſtrie eſt toujours à redouter ; & il eſt toujours dangereux de détourner le cours du Commerce, ſur tout quand la denrée eſt auſſi commune que l'eſt le ſel dans tous les Etats voiſins. Si l'Egypte ſe releve ſous un nouveau Gouvernement, ce ſera une reſſource inépuiſable pour l'Europe ; car ce pays n'eſt, pour ainſi dire, qu'une maſſe de ſel.

Du Mans, *le 6 Novembre.*

Une de ces maladies contagieuſes qui frappent, depuis près de trente ans, les animaux domeſtiques, & particuliérement les bêtes à cornes & à laine, avoit commencé à ſe manifeſter dans la Paroiſſe de Saint-Côme de Vair : l'alarme étoit dans le canton. L'on ſe diſpoſoit à demander au Miniſtere le ſecours des Eleves de l'Ecole Vétérinaire : mais la maladie a été bientôt arrêtée par les précautions que l'on a priſes, entr'autres celle de faire promptement enterrer les bêtes mortes dans des foſſes très-profondes. Il a été bien reconnu & vérifié que le venin exhalé des cadavres de ces animaux abandonnés en plein air, y répan-

doit une telle infection qu'un ſeul coup de vent du ſoleil couchant la portoit à des diſtances aſſez conſidérables ; de maniere qu'une ſeule bête morte de maladie peut, en très-peu de tems, empoiſonner tout un pays. Cette obſervation mérite ſans doute d'être annoncée par les voies les plus propres à en étendre la publicité dans tout le Royaume, & dans le reſte de l'Europe (*a*).

DE PARIS, *le* 10 *Novembre*.

Les bois néceſſaires à la conſtruction de deux ponts volans qui doivent être jettés ſur la riviere aux deux extrêmités de la Ville, étant raſſemblés, on a lieu de ſe flatter que que celui des Invalides ſera en état de ſervir à la fin d'Avril ou au commencement de Mai prochain, & celui de la Chauſſée de l'Hôpital à celle de l'Arſenal peu de tems après.

La Chapellerie de France, ſur-tout celle de la Capitale, a toujours été diſtinguée entre les Manufactures du Royaume. Elle a été pouſſée à un tel point de perfection, que ſa ſupériorité a forcé les Etrangers à venir ſe fournir de cette eſpece de fabrication en France. Avec l'avantage de trouver dans le pays les meilleurs poils de lievre & de lapin, & celui de poſſéder le ſecret d'une manipulation plus parfaite, elle a toujours ſoutenu cette partie du commerce dans un état brillant, malgré les révolutions les plus défavorables. Cet Art occupe encore en France plus de cent mille familles ; la ſeule ville de Paris en compte, dans ſon ſein, plus de dix mille adonnées à cette profeſſion. Les Peuples voiſins ont tenté de ſe délivrer du tribut qu'ils payent, ſur cet article, à l'induſtrie Françoiſe, en établiſſant & encourageant de pareilles Manufactures chez eux. Mais la ſupériorité tant de nos matieres premieres que de notre fabrication, a toujours fait pencher la balance de notre côté. Alors chaque Nation a cherché des moyens plus efficaces, pour ne plus faire paſſer de fonds en France par ce canal. En Eſpagne, on a défendu l'introduction des chapeaux François dans Madrid & à dix lieues à la ronde ; il a été envoyé des ordres à Cadix, pour qu'il n'en ſoit embarqué pour les Colonies Eſpagnoles, qu'autant qu'il y auroit dans l'envoi moitié de chapeaux provenans des Manufactures du Royaume. L'Impératrice-Reine a impoſé un droit d'entrée de 12 l. pour chaque chapeau François dans ſes Etats ; ce qui équivaut à une prohibition abſolue. L'Angleterre, Maîtreſſe du Canada & par conſéquent du poil de caſtor, a pris d'un côté des meſures pour que les François ne puſſent en avoir qu'à un prix exorbitant, & de l'autre côté elle a tâché de ſe procurer nos poils de lievre & de lapin, pour nous forcer nous-mêmes à nous fournir chez eux. Les Fabricans nationaux, loin d'être arrêtés par ces obſtacles, ſe ſont appliqués à étendre leurs reſſources. Pour ſuppléer à la perte du caſtor, ils ont tenté, avec plus ou moins de ſuccès, d'employer l'apocin, la ſoie, le coton. Mais ils ont été plus heureux dans les efforts redoublés qu'ils ont faits pour donner à nos poils de lapin & de lievre ſupérieurs à ceux de l'Etranger, de nouveaux degrés de perfection.

Pour s'approprier à meilleur marché ces matieres, les Chapeliers avoient demandé & obtenu des Arrêts du Conſeil en 1746, 1747 & 1748, par leſquels il étoit impoſé des droits conſidérables ſur la ſortie de ces matieres pour l'Etranger, au-delà des droits établis en 1664. Quelques Particuliers ont imaginé le moyen de frauder, pour tirer un bénéfice plus conſidérable de ces peaux & poils, ces droits que les Chapeliers avoient ſollicités pour retirer plus de bénéfice de leurs chapeaux. Par des envois ſimulés, dit-on, dans des lieux où l'on ne parvient qu'en paſſant ſur les terres de la Reine, ſans être aſſujettis à aucune formalité qu'à celle d'un paſſavant, ils ſe ſont ouvert un canal par lequel on exporte, ſans payer des droits, ces matieres pour les vendre brutes dans des lieux où on ne peut plus les vendre ouvrées. Les Fabricans ont cru être autoriſés à s'élever contre ce trafic avec d'autant plus de force, qu'ils ont prétendu qu'il leur enlevoit la plus belle marchandiſe. Dès que la cherté a été ſur ces matieres, pluſieurs perſonnes ont tourné de ce côté leurs ſpéculations. Des Communautés ou Artiſans

(a) *Nous donnerons dans notre prochaine Gazette un Mémoire très-important & très-détaillé ſur cet événement.*

de la ville de Paris & d'ailleurs ont imaginé d'empêcher les Marchands Forains & ces especes de Collecteurs qui vont dans les campagnes pour recueillir ces peaux, de venir les vendre à Paris & les offrir aux Marchands Chapeliers de cette Ville.

La Communauté de ces Marchands a représenté, dans une Requête au Roi, que *toutes matieres premieres* étoient *de droit librement commerçables par toutes personnes, qu'elles ne* pouvoient *être imposées à aucun droit*, & *qu'elles* pouvoient *circuler sans obstacles dans tout le Royaume*. Elle a ajouté que *la liberté* étoit *le seul soutien des Manufactures*, que *cette liberté* étoit *principalement nécessaire dans la circulation des matieres premieres, &c.* D'où elle a inféré la nécessité réelle de maintenir la liberté de la circulation, en y ajoutant la nécessité prétendue d'une prohibition totale de toute exportation à l'Etranger, sans quoi ces Marchands craignent d'en manquer & de perdre leur réputation au-dehors, le Portugal ayant porté des plaintes sur la qualité des chapeaux de France, autre débouché qui pourroit leur être encore fermé.

Par un Arrêt du Conseil du 16 Septembre, le Roi, ayant aucunement égard à lad. Requête, a porté à 40 l. par quintal les droits de sortie sur les peaux de lapin & de lievre ci-devant taxées à 20; & à 200 l. les droits fixés à 100 liv. sur le poil séparé des peaux. Ordonne Sa Majesté que la circulation des poils & peaux ne sera sujette qu'aux droits du tarif de 1664, sans qu'on puisse y apporter aucuns troubles ni empêchemens; que ces peaux & poils ne pourront être envoyés sur des terres étrangeres, que sous acquit à caution & à la charge de les représenter valablement déchargés & acquittés, &c.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Mémoire sur l'établissement de Compagnies qui assureront en maladie les secours les plus abondans & les plus efficaces, à tous ceux qui, en santé, leur payeront une très-petite somme par an ou même par mois.

Un Citoyen dont le patriotisme éclairé ne cesse d'enfanter & d'exécuter des projets utiles, M. de Chamousset, reprend, dans ce Mémoire celui d'une *Maison d'Association* qu'il avoit déja proposé & solidement défendu contre une foule de critiques. Les avantages des Compagnies d'Assurance ne sont point contestés; les Gouvernemens les plus sages les protégent; le Public y applaudit. Comment dans les pays où le systême de ces Compagnies s'est étendu sur tant d'objets, n'a t-on point imaginé d'en former pour le plus intéressant de tous, la santé? Une Compagnie d'Assurance pour les vaisseaux ne sert que ceux qui font le commerce de mer; une autre pour les maisons contre les incendies n'est utile qu'aux Propriétaires; & combien de Négocians & de Propriétaires n'ont jamais eu de vaisseaux naufragés ou de maisons incendiées? Mais il n'est personne qui ne soit exposé à des maladies & qui ne sente combien dans ces cas malheureux, l'intelligence & la bonté des secours contribuent à assurer la guérison & à abréger la maladie. Une Compagnie d'Assurance, pour la santé, auroit, outre les avantages communs aux Compagnies de cette espece, celui de donner à des hommes peu capables de choisir, les Ministres de santé les plus dignes de confiance. M. de C. en propose ici l'établissement.

Nous donnerons dans notre prochaine Feuille tout ce qu'il est nécessaire de bien faire connoître au Public, sur les fondemens des calculs de l'Auteur, la distribution de l'établissement, l'avantage des actions, l'utilité de l'Association, &c.

II.

Table curieuse.

L. A. le Duc & la Duchesse de Saxe-Teschen ont fait faire en Autriche une table de bois pétrifié, dont l'art est aussi remarquable que la matiere. C'est un présent destiné pour Madame la Dauphine. Elle a excité à la Cour de Vienne l'admiration du Public. On doit l'envoyer incessamment en France.

III.

Avis aux Personnes intéressées à l'exploitation & à la fabrication des sels.

Un Particulier, Habitant de Londres,

qui posséde un secret pour faire le sel avec épargne de plus de moitié des frais ordinaires, propose de le communiquer aux personnes qui auroient quelqu'intérêt dans les Salines, à condition qu'on lui cédera une portion du bénéfice. Ceux qui voudront traiter avec lui, s'adresseront à Londres au Café *Hungerford*, au *Strand*.

I V.

Expériences très-importantes sur les Vers à Soie.

M. Dubet, Auteur de la *Murio-Métrie*, a remarqué que la matiere soyeuse étoit, dans le corps du ver à soie, une espece de gomme renfermée dans deux boyaux qui lui servent de réservoirs. Il a trouvé le moyen de filer cette substance, après l'avoir rendue solide, en faisant macérer pendant quelques heures le ver dans du vinaigre ou dans de l'eau fraîche. Elle se file d'un brin très-égal, en la tirant, après qu'elle a pris de la consistance, avec la main ou avec un dévidoir, par l'ouverture qui est à l'extrêmité du boyau, & qui vraisemblablement lui sert de filiere. Il seroit donc possible de tirer la soie immédiatement des réservoirs & de la filer dans son état de gomme. L'Auteur croit même qu'en opérant ainsi, on parviendroit à lui donner une meilleure qualité, & même à en obtenir une plus grande abondance, à cause que le ver en consomme une certaine quantité en pure perte. Il paroît néanmoins à craindre que la soie n'étant point travaillée par le ver, son fabricateur naturel, n'ait pas la même perfection, & que la soustraction d'une partie de la matiere gommeuse consommée par l'insecte, selon les vues de la nature, ne nuise à l'insecte lui-même ou à ses opérations. L'avantage manifeste qui résulteroit de cette pratique, ce seroit de conserver la soie d'un nombre prodigieux de vers qui périssent avant d'être parvenus à une maturité parfaite. Il y a des années où le ver, quoique gras & bien nourri, s'arrête après avoir fait une *chique* ou demi-cocon, & la récolte est perdue. Dans les tems les plus favorables, il y a toujours une certaine quantité de vers flasques & molasses qui ne promettent pas leur cocon, & que l'on jette pour ne pas les nourrir en pure perte. Lorsque ces insectes donneroient de pareils signes de maladie ou d'impuissance, on leur ouvriroit les entrailles & l'on en retireroit la soie. Les boyaux qui contiennent la gomme soyeuse sont repliés sur eux-mêmes par les deux bouts & par conséquent distribués, l'un & l'autre en trois parties, dont la premiere fournit la premiere soie jettée au hasard en forme de toile d'araignée, la seconde la matiere du cocon, la troisième le fil dont l'intérieur de la coque est tapissé.

Le froid n'est pas aussi contraire aux vers à soie qu'on le pense. On peut se convaincre par le simple attouchement que ces insectes sont eux-mêmes d'une nature froide. On fait de la soie dans toute l'Allemagne, en Danemarck, en Suede, sur les bords de la Mer Baltique, en Scandinavie, &c. En 1753, on fit publiquement à Vienne une expérience qui prouve que ces vers peuvent supporter le froid le plus rigoureux. On en tint un pendant 5 minutes dans un mêlange de neige, de glace & de salpêtre; & il en sortit tout vivant, quoique le thermometre de Farenheit, plongé dans le même mêlange, fût descendu à *O*. Dans tout le Nord il s'est fait des plantations de mûriers blancs; ils y donnent de la feuille; deux mois & demi de beau tems y suffisent pour la récolte générale.

V.

Annonce d'un remede précieux.

On assure que le Docteur Hensler a trouvé à Copenhague un remede excellent pour rappeller à la vie les personnes que l'on ne croit que trop souvent enlevées par une mort subite, & que l'on pourroit néanmoins sauver à l'aide de secours prompts & employés à propos. Si M. Hensler publie son secret, nous tâcherons de nous en procurer la connoissance, pour l'insérer dans nos Feuilles. Les personnes qui pourroient en être instruites, avant nous, sont priées de vouloir bien nous le communiquer.

V I.

Pépiniere à Sens, d'arbres fruitiers, forestiers, d'alignemens, arbrisseaux & arbustes rassemblés des différentes parties de l'Europe & qui s'élevent en pleine terre en France.

Le sieur *Sauvalle* & *Compagnie*, de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité

de Paris au Bureau de Sens ; rue Couverte à Sens, continue de tenir une pépiniere considérable de toute espece de fruitiers, tels que cerisiers, abricotiers, pêchers, amandiers, pommiers, pruniers, neffliers, &c. les meilleures & les plus curieuses d'arbres forestiers & d'alignemens en grands & petits plants, & d'arbrisseaux étrangers & indigenes qui s'élevent en pleine terre. On trouve dans cet établissement qui s'accroît de jour en jour, & qui a mérité la confiance publique, des peupliers d'Italie de toutes sortes de hauteurs & jusqu'à 5 ou 6 pouces de grosseur, droits, vifs & élevés sans fumier dans des terreins secs, ce qui en assure la réussite par-tout où on les plantera : ces arbres s'y vendent depuis 1 s. jusqu'à 12 s. Les boutures de ces arbres choisis, emballés, emmoussés, coûtent, rendues à la voiture, 10 l. Le peuplier de Canada, de Virginie, de Caroline, de Hollande, d'Athênes, arbre nouveau en grands & petits plants & boutures ; le racamakaca ou baumier du Pérou, l'acacia à fleurs roses, nouvel arbrisseau de l'Amérique qui fleurit deux fois l'an ; alaterne, albergier, alisier, althea, amelanchier, arbre de Judée, arbre de vie, bois de Sainte-Lucie, aulne, azérolier, baguenaudier du Levant, baguenaudier à fleurs rouges, bignonia, bonduc de Canada, buisson ardent, buplevrum, caprier, cassis, cerisier à grappes, cerisier à fleurs doubles, châtaigner, chevrefeuille toujours verd, chevrefeuille Romain, chiendent panaché, cytise ou trifolium, cytise des Alpes ou ébénier, cornouiller à fruit blanc, cornouiller à feuilles panachées, ciprès, épine royale, épine à fleurs doubles, épinevinette, érable à côte marbrée, à feuilles de tilleul, de Pensilvanie, les autres variétés d'érable, figuier blanc, figuier violet, frêne à fleurs, frêne de la Caroline, frêne à la manne, fustin, fustel, framboisier, framboisier blanc, framboisier de Canada, genêt d'Espagne, genêt d'Espagne à fleurs doubles, groseiller à un seul grain violet, jasmin blanc, jasmin jaune, jasminoïde de la Chine, laurier cerise, laurier thin, laurier de S. Antoine, lilas blancs, rouges, de Perse, à feuilles de troêne, marronnier d'Inde, pavia, merisier à fleurs doubles, mûrier blanc, mûrier rose d'Italie à très-large feuille, micocoulier, noyer, noisettier à fruit rouge, noisettier à fruit blanc, rose de Gueldre, olivier de Bohême, orme, paliurus, pistachier, pêcher à fleurs doubles, pencaphilloïdes, chevrefeuille de Caroline à fleurs rouges, pervenches à fleurs blanches, à feuilles panachées, à fleurs bleues, phlomis, pin maritime, platane d'Orient & d'Occident à très larges feuilles, prunier à fleurs doubles, ptelea, ragouminier, rhamnoïdes, romarin, ronce à fleurs doubles, blanches, qui a l'éclat de la géroflée, roses de différentes especes, épice à sauge panachée, saule jaune, saule parasol d'Orient, saule à feuilles de laurier, syringa, syringa nain, securidaca, vigne de Judée, sorbier, grand arbre dont les fleurs & les fruits rouges attirent les oiseaux & jettent beaucoup d'éclat ; spirea de trois variétés, scaphilodendron, sumac, sureau de Canada, sureau à grappes rouges, sureau à feuilles de persil, sycomore panaché, symphoricarpos, tamarises de Narbonne, tamarises ordinaires, tilleul, tilleul de Canada à très-larges feuilles. On y trouve aussi pour les palissades des jardins les troêne, charmille, érable, épine, ormille ; pour les plantations de bois, bouleau, ormille, marsault, qui viennent par-tout, même dans les plus mauvaises terres ; chêne, sycomore, acacia, frêne, peuplier en petits plants au millier.

On fournira des bosquets verds, bosquets de printems, bosquets d'été & bosquets d'automne, composés des arbres les plus rares & les plus intéressans, à juste prix.

On s'adressera au sieur *Sauvalle*, rue couverte, à Sens ; & à M. *Delamontagne*, Huissier Priseur, rue S. Antoine, vis à vis la rue Geoffroy-Lasnier, à Paris.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.
Du Mercredi 7 *Novembre.*

MM. Despeignes, Gautier J, Radix pere F, Radix jeune E, Desplaces Z.

Du Jeudi 8 *Novembre.*

MM. Deschapelles, de Courmont, Boutray, Delauge, Rouillard J, Drouet, de Sainte-Luce L, de Saint-Janvier H, Cadeau F, Nau l'aîné, Bouron, Dutartre

pour 1769 Z, Delagarde pour 1769 &,

Du Vendredi 9 Novembre.

MM. Lempereur, Guidy, Montal L, Isally, Faveau, Delacharmotte, Nau J, Maupassant C, Deschamps F, Barrois H, Patu M, Panellier à toutes lettres.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du* 10 *Novembre* 1770.

	℔	ß		
Or de Portug. à . . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	702			marc.
Les guinées à . . .	715			marc.
Ducats à	97	10		marc.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	marc.
Piastres, à	48	17	6	marc.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Depuis le Samedi 3 Novembre jusqu'au Mercredi 7 dudit mois, le froment s'est vendu à la Halle, de 20, 24 ℔ 10 ß à 29 ℔; *idem* au Port de la Greve de 28 ℔ 10 ß à 34 ℔. Il restoit du Marché précédent 38 muids de froment; il en est arrivé 90 muids 10 sept.; il en a été vendu 93 muids 10 septiers.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß 6 d. à 3 ß 9 d.; gros pain, de 3 ß 3 d. à 3 ß 10 d.; pain blanc de Paris, de 3 ß 6 d. à 3 ß 9 d. *la livre.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine a été vendue à la Halle les Samedi 3 & Mercredi 7 Novembre, de 22, 22 ℔ 10 ß à 23 ℔ *le septier* l'ancienne; *idem* nouvelle, de 20, 21 à 22 ℔ aussi *le septier*; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 20 ℔.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 10 & 11 Novembre 1770, de 34 à 35 ℔; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔; le cent de paille vieille, de 18 à 19 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 32 à 33 ℔; *idem* nouveau, de 31 à 32 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 31 à 32 ℔; *idem* nouveau, de 30 à 31 ℔; le cent de paille vieille, de 16 à 17 ℔; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔.

CHANGES DE PARIS, *du* 10 *Novembre* 1770.

Amsterdam	54 ½ à 5 8e		
Londres	31 5 8e		
Hambourg	184		
Madrid	15	4	6
Cadix	15	2	6
Livourne	96 ¾		
Gênes	94 ¾		
Lyon, *Saints*, ...	¼ p. ⁰⁄₀ p.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1770.	*Jeudi* 8.	*Vendredi* 9.	*Samedi* 10.
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1032 ½ 30 . .	1035 37 ½ . .	1035 . . . .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	250	. . . . .
Prom. à 5 p. ⁰⁄₀. .	. . . . .	53	. . . . .
Prom. à 4 p. ⁰⁄₀.	68 ½ 69 . . .	69 68 ½ . . .	69 . . . . .
Loterie Epoq. .	4e 365 . . .	5e 340 . . .	4e 370 5e 340 .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	400	397 ½. . . .	400 . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	62 ½	62 ½	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	75	. . . . .
Colonies. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	75 . . . . .
Canada. . .	80	80	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 6 Novembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 11 *Octobre.*

LES pluies & les orages ont nui à la faunaison dans la plûpart des Etats de l'Europe ; on prend de toutes parts des précautions pour s'assurer la fourniture nécessaire des sels. Le Gouvernement, vu la modicité de cette récolte & la nécessité de la salaison des harengs, a ordonné au College de Commerce de veiller à ce qu'à la premiere réquisition de la ville de Gothenbourg, il lui soit fourni de cette Ville autant de sel qu'elle en demandera pour cet objet. Il vient d'être enfin décidé qu'on établira, pour une Compagnie des Indes Orientales, un Comptoir à Helsinborg, sur le Sund, vis-à-vis Helsingor.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 14 *Octobre.*

Le Roi, suivant les principes les plus propres à attirer le Commerce dans un Etat, a supprimé, par une Déclaration, les droits sur le sel, à commencer du 15 Novembre prochain.

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le* 12 *Octobre.*

Les prix des denrées sont toujours fort chers. La libre sortie des grains permise par l'Electeur de Baviere, pour cette Ville, dans la vue de procurer aux Bourgeois un approvisionnement d'un mois, n'en a procuré qu'une quantité si modique qu'elle suffit à peine aux besoins des Habitans regnicoles & Sujets de la Baviere. Le Magistrat, dans ses fouilles, n'a pas trouvé la provision de trois mois, en froment & en seigle, pour la Bourgeoisie seule. Pour prévenir la disette, il achete tous les grains emmagasinés dans les Couvens & les Abbayes. Le Palatinat d'où cette Ville a la liberté d'en tirer, n'a été jusqu'à présent que d'une foible ressource. La Commission de Police de la Diete, dans ses visites chez les Boulangers, a découvert quelques petits amas cachés ; & les *coupables* seront punis, lorsque la Diete reprendra ses Assemblées Le prix des grains est beaucoup plus haut encore à Nuremberg & à Augsbourg que dans cette Ville.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le* 12 *Octobre.*

Le 5 du présent mois, le Magistrat Suprême déclara valide le testament du célébre Docteur Jean Lami, par lequel cet excellent Citoyen a disposé de tous ses biens en faveur de la Patrie, en léguant sa riche Bi-

bliothéque à l'Université de cette Ville ; & en ordonnant la vente de son héritage pour en employer le produit à la sustentation de quatre cens pauvres malades, & à la dotation de deux cens pauvres filles.

On mande de Milan que S. M. l'Impératrice-Reine, pour relever le Commerce & les Manufactures de filoselle, matiere que l'on tiroit en très-grande partie du dehors, a augmenté, par un Edit du 25 du mois dernier, les droits sur cette marchandise.

Suivant les nouvelles de Naples, les éruptions violentes du Vésuve couvrent le ciel de nuages de fumée, & font soupçonner une vive fermentation dans les entrailles de la montagne.

L'ouragan qui a fait des dégâts si épouvantables dans la campagne de Porcia, a porté dans les environs de la Torré une pluie de cailloux enlevés de ce torrent. Il a détruit un village entier, & renversé ailleurs des maisons, étables, &c.

Plusieurs Négocians de Venise ont reçu d'Egypte des lettres qui annoncent que le Pacha Aly-Bey, après avoir pris le titre de Sultan & conquis la Principauté de la Mecque, ainsi que la ville de Gedda, avoit engagé les Princes voisins à entrer dans les vues qu'il avoit de rétablir le Commerce de cette Ville avec les Nations Européenes. Cependant ces nouvelles ne s'accordent point avec une autre lettre écrite d'Alexandrette, suivant laquelle, le Pacha, affectant une sorte d'indépendance, sans rébellion ouverte, se mit en campagne vers la mi-Juin, avec un corps de Troupes & des munitions considérables, pour l'Arabie. En approchant du Désert, ses Janissaires se soulevérent; mais ayant prévu ce danger, il les réprima, & fit raser la barbe & couper la robe à leurs principaux Officiers. Après 15 jours de marche, il reçut dans le Désert la lettre suivante de Nisareddin, Prince Arabe, fils de celui qui intercepta, il y a quelques années, la Caravanne de la Mecque.

» Si tu as pénétré si avant dans des pays » par lesquels ni toi ni ton maître n'avez le » droit de passer, rends-en grace à la clé» mence de Nisareddin. J'espérois que l'as» pect du Désert, t'auroit inspiré de la pru» dence, & que la prudence t'auroit ra» mené à la réflexion & engagé à la retraite. » La ligne de séparation est actuellement » marquée entre toi & Nisareddin; tu n'es » qu'à deux journées de son camp. Si tu » peux t'élever dans les airs & voguer dans » les nues, si tu peux te mêler avec les eaux » & couler dans les entrailles de la terre, il » te sera permis d'espérer de voir les lieux » situés au-delà du Désert. Mais la surface » de la terre est donnée à la plus forte lance » & à la fleche la plus aiguë; & quiconque » osera pénétrer plus loin, aura à combat» tre une Nation à laquelle il n'est jamais » échappé un mortel qui allât publier sa va» leur «.

Le Pacha, pour toute réponse, fit, suivant la coutume de ces Barbares, couper les pouces au Messager. Quatre jours après, son camp fut assailli pendant la nuit. Mais, soit crainte, soit stratagême, les Arabes se retirérent. Comme les Turcs les poursuivoient, un de leurs partis mit le feu aux bagages du Pacha; ses munitions & ses provisions furent entiérement détruites. Sans ressources, au milieu des sables, sans eau, les Turcs reprirent le chemin de l'Egypte, toujours harcelés par l'ennemi. Il périt environ un tiers de leur armée; & le reste regagna l'Egypte avec beaucoup de peine.

Le même Hadgy-Aly Bey a écrit au Conseil des Sages de Venise que les Négocians de cet Etat ne seroient plus désormais inquiétés daas leur commerce en Egypte; que s'ils avoient souffert autrefois quelque oppression, c'étoit de la part des Juifs, ci-devant chargés de la direction des Douanes; que toute l'étendue de son Domaine venoit d'être purifiée de cette peste; que dans ce Royaume fertile, les riches & les pauvres vivoient contens à l'abri de toute injustice; que l'abondance & la fertilité regnoient sur les bords du Nil & y croissoient comme les flots de ce fleuve, &c. &c.

ANGLETERRE.

De Londres, *du 13 au 19 Octobre.*

On mande de Philadelphie que, le 29 Août, le Navire le *Dauphin* y aborda, chargé de marchandises permises par la convention; & qu'il y avoit, sur son bord, nombre de Tisserands & autres Ouvriers. Il portoit aussi trois mille livres sterlings en especes, pour divers Particuliers. Ainsi la non-importation, au lieu de nuire aux Co-

lonies, les enrichit; puiſqu'elles tirent de l'argent de l'Angleterre, tandis qu'elles s'épuiſoient d'eſpeces, pour en tirer les marchandiſes prohibées.

On écrit de Marblehead, du 10 Août, que le Comité du Commerce, ayant trouvé, en faiſant ſa viſite, le Vaiſſeau du Capitaine S. Lyon, chargé de porc frais de la Nouvelle-Yorck, lui avoit ſignifié qu'il n'avoit qu'à ſortir du Port, le plûtôt poſſible, avec ſon navire & ſa cargaiſon; puiſque cette Province avoit abandonné les autres Colonies ſes ſœurs, dans un tems où l'on n'ignoroit pas que l'union étoit plus néceſſaire que jamais, pour parvenir au but que l'on ſe propoſoit: & qu'aucun Habitant de la Ville ne ſeroit aſſez peu attaché à la liberté pour avoir la moindre liaiſon de commerce & d'affaires avec la Nouvelle-Yorck, à moins qu'elle ne donnât au Comité de Commerce de Boſton les ſatisfactions convenables pour ſa lâche défection.

Suivant une lettre de Newport à Rhode-Iſland, du 27 Août, il fut réſolu, dans une Aſſemblée générale des Négocians & Habitans, qu'on s'en tiendroit à la convention de non-importer, auſſi long-tems que la majorité des Colonies ne s'en départiroit pas.

M. Montagu, Agent des Habitans de la Virginie, a préſenté au Roi une Requête, par laquelle cette Colonie demande de nouveau la révocation des droits impoſés dans la vue de lever un revenu.

On écrit de l'Iſle de Grenade, que depuis que l'on a commencé à y vendre les terres de la Couronne, des Particuliers qui y étoient venus, n'ayant pas cent livres ſterlings, y ont acquis un revenu de mille à quatre mille livres ſterlings.

La Compagnie des Indes ayant augmenté le prix de ſon thé, nos Marchands ſe propoſent de demander la permiſſion d'en tirer de Hollande. On a reçu la confirmation de la nouvelle que les François avoient formé un établiſſement conſidérable dans l'Iſle de Madagaſcar.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 20 Octobre.*

Les oliviers ayant beaucoup ſouffert depuis quelques années par la rigueur des hyvers, & la récolte de l'huile ne promettant pas beaucoup dans divers cantons de nos Provinces méridionales, il entre journellement dans ce Port des quantités conſidérables de cette utile denrée. Le commerce des bleds ne paroît pas ſe ralentir. Il arrive auſſi ſucceſſivement beaucoup de bâtimens chargés de morue, depuis mille juſqu'à deux à trois mille quintaux.

De Gex, *le 22 Octobre.*

Dans le deſſein d'établir à Verſoix, Pays de Gex, ſur les bords du Lac de Genève, une Ville de Commerce, le Roi avoit donné les ordres néceſſaires pour y former un Port également ſûr & commode, & pour tracer l'enceinte de ladite Ville & de ſa banlieue. Pluſieurs Particuliers, tant de ce Pays qu'Etrangers, ſe propoſant d'y conſtruire des maiſons auſſi tôt qu'il leur auroit été délivré des emplacemens convenables, Sa Majeſté, par un Arrêt du Conſeil d'Etat du 8 Septembre, a ordonné que par le ſieur Intendant & Commiſſaire départi pour ſes ordres, en Bourgogne, Breſſe, Bugey, Valromey & Gex, que Sa Majeſté a commis & commet à cet effet, il ſera inceſſamment procédé, pour & au nom de S. M. à l'acquiſition de tous les terreins & emplacemens compris dans l'enceinte de la ville de Verſoix, telle qu'elle a été fixée & déterminée par les plan & alignemens qui en ont été arrêtés, de l'ordre de Sa Majeſté, par le ſieur de Bourcet, & ſans y comprendre, quant-à-préſent, les terreins deſtinés à former la banlieue de ladite Ville, à l'égard deſquels Sa Majeſté ſe réſerve de ſtatuer quand & ainſi qu'il appartiendra: Autoriſe en conſéquence Sa Majeſté, ledit ſieur Intendant, à faire payer aux Propriétaires deſdits emplacemens, le prix des terreins & bâtimens appartenans à chacun d'iceux dans ladite enceinte, conformément aux procès verbaux de toiſé & eſtimation deſdits terreins, dont l'état arrêté le 2 Août 1769, par le ſieur Fabry, Subdélégué à Gex, demeurera annexé à la minute du préſent Arrêt; & ſeront leſdites ſommes, enſemble les intérêts d'icelles, à compter du jour de la non jouiſſance, payés & délivrés à chacun deſdits Propriétaires, en

vertu des Ordonnances dudit ſieur Intendant, ſur les fonds qui ont été à ce deſtinés par Sa Majeſté. Ordonne pareillement Sa Majeſté qu'auſſitôt que leſdites acquiſitions auront été faites, il ſera par ledit ſieur Intendant, procédé à la conceſſion gratuite deſdits terreins, en faveur de ceux qui feront leur ſoumiſſion d'y conſtruire des maiſons; à la charge de les tenir dans la cenſive de Sa Majeſté, à cauſe de ſon Fief de Verſoix, & ſous la redevance annuelle & ſeigneuriale d'un ſou de cens par chaque toiſe quarrée, ledit cens portant lods & ventes, ſaiſine & amende, ſuivant l'uſage dudit pays; comme auſſi à la charge par ceux qui auront obtenu leſdites conceſſions, de ſe conformer aux alignemens qui leur ſeront donnés par l'Ingénieur qui ſera commis par Sa Majeſté, pour tracer les rues & Places de ladite Ville; de commencer leſdites conſtructions dans ſix mois, & de les parachever au plus tard dans le cours de deux années; & faute par leſdits Conceſſionnaires, d'avoir commencé leſdites conſtructions dans ſix mois, & de les avoir parachevées & rendues habitables dans deux ans, ils demeureront déchus de la propriété du terrein à eux concédé, lequel ſera de nouveau concédé, aux mêmes charges & conditions, ſans qu'ils puiſſent répéter les dépenſes qu'ils auroient faites ſur leſdits terreins, ou à l'occaſion d'iceux, mais ſeulement le prix des conſtructions qu'ils auroient commencées, & celui des matériaux étant ſur place, ſuivant l'eſtimation qui en ſera faite, en vertu des Ordonnances dudit ſieur Intendant & Commiſſaire départi, auquel Sa Majeſté a attribué, pour raiſon de ce que deſſus, toute Cour, Juriſdiction & connoiſſance, ſauf appel en ſon Conſeil, &c.

De Lyon, *le 25 Octobre.*

Les Eleves de l'Ecole Vétérinaire qui démontrérent, le 18, les parties extérieures du cheval, en préſence de M. l'Intendant & d'une nombreuſe Aſſemblée, ſont les ſieurs Sulzer, entretenu par M. le Prince de Saxe-Gotha; Guſtin, par le Duché de Luxembourg, & envoyé par S. A. M. le Prince Charles de Lorraine; Froidevaux, par M. l'Evêque & Prince de Bâle; Arnaud l'aîné, par M. l'Intendant de Lyon; Perche, de Saint-Haon-le-Châtel en Forez, à ſes frais; Laurent & Vigner, par M. l'Intendant de Franche-Comté; d'Huimy, par M. l'Intendant de Champagne; Petit, par M. l'Intendant de Bordeaux; Dampierre, par M. l'Intendant de Dauphiné; Chaulet, par M. le Seurre, premier Commis de M. Bertin, Miniſtre & Secretaire d'Etat; Fournier, par M. des Eſſarts, premier Commis des Haras; Anctille, par M. d'Ormeſſon, Intendant des Finances; Aubert, par M. l'Intendant de Tours.

Le Prix fut adjugé aux ſieurs Sulzer, Arnaud, Aubert & Chaulet; le ſort le mit dans les mains du premier; de juſtes applaudiſſemens furent accordés à tous les autres.

De Chatillon-sur-Loire (*en Berry*), *le 18 Octobre.*

Le boiſſeau de grains du poids de 18 livres avoit valu depuis le commencement du mois de Juin; ſçavoir, froment 2 liv. 18 ſous, méteil 2 liv. 7 ſ., ſeigle 1 l. 18 ſ., orge 1 liv. 10 ſ., avoine 17 ſous. Le 20 du préſent mois, le froment eſt deſcendu à 2 l. 8 ſous, le ſeigle à 1 liv. 14 ſous; l'orge & l'avoine ſont reſtées au même prix. La récolte a été paſſablement bonne; & le tems a été enſuite des plus propres pour la culture & l'emblavure des terres; ce qui fait eſpérer qu'il y aura, l'année prochaine, abondance de grains.

Cette Ville, ſituée à une lieue de Briare, en bon terrein, eſt ſuſceptible de l'établiſſement d'une Manufacture de fayance d'une terre très-bonne pour aller au feu. Un Particulier avoit fait des épreuves de cette terre dont les propriétés ont été conſtatées par ſes ſuccès. En conſéquence, il ſe propoſoit d'exécuter cette entrepriſe qui lui promettoit une prompte fortune; mais ſa mauvaiſe conduite & ſa mort ont fait évanouir le projet.

De Paris, *le 3 Novembre.*

Il vient de ſortir de l'Imprimerie Royale différens Arrêts du Conſeil, Ordonnances, Déclarations, dont on indiquera ſucceſſivement les objets & les diſpoſitions.

L'Arrêt du Conseil du 23 Septembre, par lequel il est défendu, sous peine de confiscation & de mille livres d'amende, de porter & de vendre nos sels à l'Etranger, a été rendu sur le rapport que la récolte des sels ayant presqu'entiérement manqué en 1768; la saulnaison de 1769 ayant été peu avantageuse; & celle de 1770 se trouvant encore plus stérile, à cause des orages qui l'ont continuellement contrariée pendant l'Eté, & des pluies qui l'ont terminée, il paroissoit à craindre que l'Adjudicataire des Fermes ne pût faire le fournissement de l'année prochaine, attendu qu'il ne reste plus de sel vieux sur aucun des marais des Provinces de Bretagne, du Poitou, de la Saintonge & de l'Aunis, ni dans les magasins des Marchands ou des Propriétaires; & que le sel qui vient d'être récolté est au plus du tiers du produit d'une année commune, & que dans des cas d'une disette moins urgente que celle que l'on craint, il fut par deux Arrêts du Conseil des 14 Novembre 1713 & 28 Août 1714 ordonné différentes précautions pour assurer le fournissement de la Ferme des Gabelles. Cet Arrêt a donné sujet à délibérations aux Etats de Bretagne.

Plusieurs bâtimens étrangers qui étoient dans divers Ports pour y charger des sels en sont sortis. Quelques-uns de ces Ports n'ont d'autre Commerce que celui du Nord qu'ils maintiennent par la vente de cette denrée, des eaux de-vie, &c. En 1768, la Ferme Générale a tiré des sels du Portugal.

Le Bureau des Finances de la Généralité de Paris rendit le 20 Septembre dernier une Ordonnance qui prescrit l'exécution des Edits, Ordonnances & Réglemens concernant la liberté de la voie publique, &c.

Par une Déclaration du Roi du 12 Juillet dernier, les Conseillers, Présidens, Trésoriers de France & Généraux des Finances, Chevaliers d'honneur, Avocats, Procureurs & Greffiers en Chef des Bureaux & Chambres des Domaines & Finances des Généralités du Royaume, sont maintenus & confirmés dans tous les droits, fonctions, honneurs, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, priviléges, exemptions & immunités qui ont été attribués à leurs états & Offices, tant comme Domestiques-Commensaux de la Maison du Roi, que comme étant des Corps des Compagnies supérieures, particulierement des Chambres des Comptes & Cours des Aides; quoiqu'ils soient les seuls du même Ordre qui aient été assujettis aux dispositions de l'Edit du mois de Février, contenant augmentation de gages des Offices de Finances, & sans que le payement de cette augmentation puisse leur être objecté, sous prétexte que les Compagnies supérieures, dont ils sont Membres, n'ont point été comprises, comm'eux, dans le même Edit.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Seconde Réponse au Mémoire à consulter pour les Enfans mineurs d'un Fermier. Par M. Lemarié, Avocat en Parlement, & au Bailliage de Magny, Vexin François, du 27 Octobre.

Messieurs,

Un des articles de votre Gazette du 12 de ce mois, présente un Mémoire à consulter pour les enfans mineurs d'un Fermier décédé dans le Vexin Normand.

On demande donc par ce Mémoire si, nonobstant la clause prohibitive portée par le bail & reprise ès actes de tutele & de délibération postérieurs au décès du Preneur de la Ferme dont il s'agit, les Tuteurs & parens ne peuvent pas rétrocéder cette Ferme à un homme bon & solvable, qui accorde des avantages aux mineurs.

Il est d'abord certain que le Bailleur de la Ferme ne peut pas se prévaloir de ce que son consentement pour la rétrocession du bail a été regardé comme nécessaire par les deux actes qui ont immédiatement suivi le décès du Preneur. La raison en est que ces deux actes dans lesquels le Propriétaire n'a point parlé, doivent être envisagés à son égard, *sicut res inter alios acta quæ alteri neque nocere, neque prodesse potest.* Il est donc sensible que le Bailleur ne peut valablement argumenter de ces deux actes, mais seulement de la clause consignée au bail, par la-

quelle il a interdit au Preneur la faculté de céder son droit sans un consentement exprès de sa part.

Dans l'ancien droit, une pareille clause donnoit au Bailleur le pouvoir de faire annuler la cession du bail & de forcer le Preneur ou ses héritiers à en continuer la jouissance personnellement.

Mais aujourd'hui que cette Jurisprudence est changée & que la condition, que le Preneur ne pourra rétrocéder sans le consentement par écrit du Bailleur, n'est point exécutée ; il faut en ce cas que le Bailleur adhere à la cession ou qu'il résolve le bail.

Or, dans l'espece, pour empêcher d'une part que le Propriétaire ne puisse resoudre le bail, il faut que de l'autre le Tuteur des mineurs, d'accord avec les autres parens, abandonne le dessein de la rétrocession ; & pour cet effet, il est nécessaire qu'il fasse dûment notifier au Propriétaire, 1°. que la Ferme est suffisamment garnie de meubles exploitables ; 2°. qu'il entend en continuer la jouissance jusqu'à l'expiration du bail, soit par lui-même ou par l'interposition d'un fidele Econome ; le tout au nom & pour le profit particulier des mineurs placés sous sa tutele.

Cette notification faite, il est clair que le Propriétaire n'en pourra valablement contester les fins, parce que les mineurs, pour le compte desquels la Ferme sera exploitée, étant héritiers du Preneur, ont droit de le représenter à cet égard. *Hæres succedit in rem & onera defuncti ; defunctus & hæres una eademque persona jure civili intelliguntur.* Au reste le Propriétaire ne pourra licitement se plaindre de cette exploitation qui, loin de détériorer sa condition, la laissera au contraire telle ou la même qu'elle étoit avant la mort du Preneur.

Peut-être les mineurs auroient-ils trouvé des avantages plus certains dans la cession du bail ; mais cette cession enfin n'est pas praticable au moyen de la clause impérieuse & prohibitive que le bail contient sur cet article. Il est vrai aussi que l'état des mineurs doit être envisagé favorablement ; mais cette faveur, qu'il est bon de resserrer dans ses limites naturelles, ne peut jamais l'emporter sur la clause singuliere dont est ici question, laquelle étant de droit étroit, devient en conséquence d'une exécution indispensable.

Telle est, Messieurs, sur la difficulté proposée, ma façon de penser que je prends la liberté de vous adresser, pour en faire l'usage que vous jugerez à propos.

J'ai l'honneur d'être, &c.

I I.

Remarques d'un Métayer du Hainaut.

Les urines & matieres fécales sont regardées comme des engrais très-productifs ; je conviens qu'elles le sont à beaucoup d'égards ; mais aussi j'ai remarqué que ces engrais ne sont pas propres pour toutes sortes de terres & qu'il y a des terreins qui ne s'en accommodent point du tout, telles sont les terres blanches, caillouteuses & sablonneuses ; que ce n'est pas par la premiere ni par la seconde aspersion & fumure de ces matieres que les terres sont en état de produire davantage ; qu'il faut qu'elles soient auparavant habituées à ces engrais ; qu'ils ne doivent pas être employés dans les terres potageres, parce qu'ils donnent un mauvais goût aux légumes, & que ces mêmes légumes ne se conservent pas long-tems.

Il y a douze ans, qu'un de mes Confreres que j'allai voir, me fit ses complaintes sur ce qu'il étoit obligé d'ensemencer plusieurs fois des parties de terres, à cause que ses grains jaunissoient & pourrissoient dès le commencement de leur croissance ; que cela étoit d'autant plus fâcheux pour lui qu'il ne ménageoit ni soins ni fumiers ; qu'outre les engrais de sa basse-cour, il tiroit, par semaine, 15 à 18 tonneaux d'eau & matieres des latrines & égoûts de deux Hôpitaux ; je lui fis l'observation suivante. *Ces eaux & matieres de vos Hôpitaux sont pleines de drogues, d'ingrédiens & de liqueurs brûlantes & corrosives auxquelles vous ne donnez pas le tems de se consumer & de s'exhaler. N'ensemencez jamais une terre la même année qu'elle a reçu cette fumure ; attendez toujours la suivante.* Mon ami a suivi mon conseil, il s'en est très-bien trouvé, & m'a dit depuis, qu'il n'employoit plus que la moitié de cette fumure, d'ailleurs assez chere, par la main-d'œuvre qu'elle exige & à laquelle les Ouvriers se prêtoient difficilement, à cause des maux & maladies que souvent il leur en revenoit.

J'ai lu beaucoup d'ouvrages sur l'éducation des moutons, les apprêts & dégraissage des laines. Le Discours de M. de Scévole rapporté dans le Journal du Commerce du mois d'Octobre 1770, me paroît solide & me rappelle un Mémoire sur l'apprêt & le dégraissage des laines que l'on m'a assuré être de M. Nicodême de Valenciennes, & qui est inséré dans le Journal du Commerce du mois d'Août 1762, imprimé à Bruxelles, pag. 97 & suivantes. J'ai éprouvé plusieurs moyens tout-à-fait nouveaux, proposés dans ce Mémoire, & ils m'ont réussi : par exemple, j'ai dans mon troupeau une douzaine de moutons que je fais peigner, & je remarque que ce soin contribue à rendre leur laine plus belle, plus longue, plus nette & plus forte, & que ces moutons s'entretiennent mieux & sont plus éveillés que les autres. Le seul inconvénient que j'y trouve, c'est qu'il faut une heure & demie pour bien peigner la laine d'un mouton, parce que l'animal est remuant, & que c'est une opération à faire une fois la semaine, pour en tirer tout l'avantage.

III.

Montre singuliere.

Le sieur *Ransonet*, Horloger à Nancy, a fait une montre de poche de la grosseur & de la forme ordinaires, dans laquelle il a placé un instrument de son invention, qui joue à volonté un air en *duo* avec toute la justesse & la précision qu'on peut desirer. Le son en est très-agréable, très-distinct & peut être entendu du bout d'une chambre à l'autre. L'harmonie en est accélérée ou rallentie par un régulateur, & toutes les pieces de ce petit instrument sont distribuées avec tant d'art qu'elles ne gênent en aucune maniere le mouvement de la montre qui est à cylindre. L'accord une fois fixé ne peut s'altérer par aucune influence du froid, du chaud, de la sécheresse ni de l'humidité ; & cet instrument est à l'abri de tous les inconvéniens de la tension des cordes & de l'action des corps qui les frappent ou les ébranlent.

Cette invention ingénieuse a mérité au sieur *Ransonet* les éloges & l'approbation de l'Académie Royale des Sciences de Nancy, qui l'a fait examiner par deux de ses Membres ; & S. A. R. le Prince Charles, à qui elle a été présentée, a reçu & récompensé d'une maniere digne de lui l'hommage que cet Artiste est venu lui faire d'une machine aussi nouvelle que singuliere, qui peut fournir des lumieres pour la confection des pendules auxquelles on pourroit adapter de semblables instrumens, bien préférables aux carrillons ; & même pour la construction des claveſſins d'un volume portatif, exempts des inconvéniens sans nombre auxquels sont sujets les claveſſins ordinaires.

IV.

Etat général du prix des Grains qui se sont vendus sur les principaux Marchés des Villes de la Généralité de Paris, depuis le 22 jusqu'au 26 Octobre, septier de Paris.

Beauvais. Froment, 30 l. 16 s. 8 d. méteil, 24. 11. 2. seigle, 16. 1. 9. orge, 15. 2. 3. avoine, 19. 15. 10.

Compiegne. Froment, 28. 19. 7. méteil, 22. 17. 10. seigle, 19. 11. 1. orge, 14. 4. avoine, 14. 18.

Etampes. Froment, 32. 6. 10. méteil, 29. 10. 7. seigle, 17. 6. 10. orge, 15. avoine, 18. 4. 1.

Fontainebleau. Froment, 31. 10. méteil, 24. 15. seigle, 18. orge 15. 15. avoine, 19. 16.

Joigny. Froment, 22 l. 9 d. méteil, 27. 6. 10. Avoine, 18. 12. 9.

Mantes. Froment, 33. 10. méteil, 28. seigle, 22. orge, 13. 15. avoine 22. 4.

Meaux. Froment, 35. méteil, 28. seigle, 20. orge, 15. avoine, 17.

Melun. Froment, 38. 8. méteil, 27. 12. seigle, 24. orge, 14. 8. avoine, 20.

Montereau. Froment, 29. 7. 6. méteil, 24. 10. seigle, 21. 16. orge, 13. 4. avoine, 19. 14.

Montlhery. Froment, 27. 3. 4. méteil, 26. 6. 8. seigle, 17. 6. 8. orge, 13. 13. 4. avoine, 19. 2. 2.

Nogent-sur-Seine. Froment, 31. 16. seigle, 19. 6. 6. orge, 12. 16. avoine, 14. 11.

Pontoise. Froment, 33. 10. méteil, 28. seigle, 22. orge, 13. 15. avoine, 22. 14.

Provins. Froment, 35. méteil, 28. seigle, 20. orge, 15. avoine, 17.

Rozoy. Froment, 31. 4. 10. méteil, 17. 7. 2. seigle, 18. 18. 9. avoine, 14. 10. 6.

Sens. Froment, 36. 6. 8. méteil, 30. 2. seigle, 28. 2. 6. orge, 21. 15. avoine, 16. 16.

Senlis. Froment, 34. 2. 8. méteil, 25.

17. seigle, 16. 12. 2. orge, 15. 13. 9. avoine, 17. 15.

Saint-Florentin. Froment, 31. 10. orge, 18. avoine, 16. 10.

EFFETS PUBLICS *à Amsterdam, du 15 Octobre 1770.*

Actions. De la Comp. Holl. des Indes Orientales. . . .	340
De la Com. Hol. des In. Occ.	37 ½
De la Banque d'Angleterre.	137
De la Com. Ang. des In. Or.	194 ½
De la Com. de la Mer du Sud.	89 ½
Annuités à 4 p % 1760 . . .	88 ½
Consolidées à 3 p % . . .	77 ¼

COURS DU CHANGE *à Amsterdam, le 15 Octobre. 1770.*

Londres.	34 5	
Ditto à 2 usances. . . .	34 3	½
Paris.	54	¼
Ditto à 2 usances. . . .	53	⅞
Bordeaux	53	15/16
Ditto à 2 usances. . . .	53	15/16
La Rochelle.	53	
Bilbao	94	⅜
Madrid	95	
Cadix.	94	¼
Séville	93	½
Lisbonne.	46	1/16
Venise	90	
Gênes	84	¾
Livourne.	87	¼
Vienne.	35	⅛
Hambourg	33	9/16
Anvers & Gand	5 p.	%
Bruxelles	5 p.	%
Zélande.	2 ¼ p.	%
Rotterdam	¼ p.	%
Genève	90	
Agiot de la Banque . . .	5 p.	%

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le Samedi 3 Novembre 1770, de 33 à 34 ℔; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔; le cent de paille vieille, de 19 à 20 ℔; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 32 à 33 ℔; *idem* nouveau, de 31 à 32 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 31 à 32 ℔; *idem* nouveau, de 30 à 31 ℔; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔.

Le septier d'avoine s'est vendu, de 20 à 21 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Novembre 1770.*

	℔	s	d	
Or de Portug. à . . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	702			marc.
Les guinées à . . .	714			marc.
Ducats à	97	10		marc.
Or fin à 23 k. 31 32. . . .	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	marc.
Piastres, à	48	17	6	marc.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1770.	*Jeudi 1.*	*Vendredi 2.*	*Samedi 3.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	FESTE.	FESTE.	FESTE.
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 3 Novembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 10 *Octobre.*

LA Société des Sciences de cette Ville assemblée, au mois d'Août de la présente année, pour examiner les dissertations envoyées au Concours pour les Prix proposés en 1769, avoit jugé qu'aucun des Mémoires, tant sur le sujet Physique que sur le sujet Historique, n'avoit pleinement rempli son objet; & en conséquence elle n'avoit décerné que le Prix du sujet de Physique, concernant les mouvemens des Planetes; & elle avoit couronné le Mémoire aussi solide qu'étendu de M. Frisius, Professeur de Milan.

Dans une autre Séance tenue le mois dernier, la même Société proposa pour sujets des Prix de l'année prochaine les questions suivantes.

Premiere Question Physique : Trouver la meilleure maniere de construire les pompes à incendie, de sorte que la machine ait non-seulement dans toutes ses parties une force suffisante, mais encore qu'elle soit dans un juste rapport avec les loix de l'hydraulique, & que les leviers sur leurs soutiens s'adaptent de telle façon aux poids & puissances, qu'elle soit simple, le moins sujette qu'il est possible, à des réparations, commode à être transportée & mise en action dans les lieux les plus étroits, & enfin la plus propre à éteindre le plus promptement toutes sortes d'incendies, &c.

Invenire optimam anthliarum incendiis compescendis aptarum structuram, ita quidem ut cylindri, emboli, communicantes tubi, valvulæ, vasa, si qua adfuerint, comprimendo aëri destinata, epistomia, consuti è corio serpentes, iisdemque annexæ cochleæ & tubi ejectitii, &c. non justum tantùm robur, sed & proportionem legibus hydraulitis convenientissimam sortiantur; ut vectes suis fulciti hypomocliis & sustentaculis ita aptentur ponderibus & potentiis ut integra machina aquis hauriendis ejiciendisque inventa simplex sit & reparationis minus indiga, ut commodè moveri possit, per angustiores plateas facilè transferri, & ad incendia quævis feliciùs extinguenda cum successu possit adhiberi.

Le même sujet avoit été proposé l'année derniere. Pour second Prix de Physique, la Société demande si la direction du cours des Fleuves ne doit être attribuée qu'au hasard & à la situation des terres, cest-à-dire, à leur élévation ou à leur pente, ou si quelque cause générale les détermine à couler vers un tel point cardinal du monde plutôt que vers les autres.

Nùm soli casui & situi, elevationi scilicet vel depressioni terrarum per quas fluunt adscribenda sit directio Fluviorum; an verò detur quædam causa generalis quæ efficit ut potiùs versùs plagam quamdam mundi cardinalem, quàm versùs cæteras mundi plagas cursû suo tendant.

Premiere Question Historique déja pro-

posée l'année derniere : Démontrer par les monumens du moyen âge & par les faits les changemens causés par les Croisades dans le Commerce, les Arts, l'Art Militaire, les Institutions & les Mœurs de l'Europe, & sur-tout de l'Europe septentrionale.

Prospicuè & nervosè ex monumentis medii ævi & reipsâ ostendere quam mutationem Commerciis, Scientiæ bellicæ, Artibus, Institutis, Moribus Europæ septentrionalis potissimùm attulerint expeditiones cruciatæ, recuperandæ Palestinæ gratiâ, susceptæ.

Le second sujet historique exige que l'on détermine en quel tems & dans quelles occasions & circonstances la servitude a été abolie en Europe, spécialement en Danemarck & en Norvege.

Quo tempore, quibus occasionibus & casibus servitus diminuta est & antiquata in Europâ, specialiter in Daniâ & Norvegiâ.

Pour le Prix unique de Mathématique, il s'agit de déterminer la nature des taches du soleil & d'établir sur-tout par des observations exactes & nouvelles, si elles sont fixes & permanentes, ou si elles se forment & se dissipent sur la surface du soleil.

Determinare quid sint maculæ solares, imprimis verò ex accuratis ac novis observationibus nùm sint constantes, an verò in superficie solis generentur atque intereant (a).

Tous les Sçavans, tant Etrangers que Nationaux, excepté ceux qui sont Membres de l'Académie, pourront envoyer au Concours des Mémoires écrits en Danois, ou en Latin, François, Allemand, & non dans d'autres Langues. Ils ajouteront à leurs Dissertations une devise ou sentence ; & ils y joindront un billet cacheté qui contiendra la même devise avec leur nom & leur adresse. Les ouvrages doivent être remis, francs de port, avant le mois de Novembre 1771 à M. Hielmstierne, Conseiller des Conférences du Roi & Secretaire de la Société. Chaque Prix consiste en une Médaille de la valeur de cent écus, argent de Danemarck. Ils seront adjugés vers la fin du mois de Janvier 1772. Les Auteurs qui souhaiteroient retirer les Traités qu'ils ont envoyés au dernier concours, sont priés de s'adresser pour cet effet à M. Hielmstierne, avant la fin de l'année courante.

Le Roi s'est déclaré Protecteur de la Société d'Agriculture. En même tems S. M. lui a accordé la qualité de Société Royale, avec un sceau particulier, une somme annuelle pour la fondation d'un Prix, & un fonds considérable dont le revenu sera employé conformément aux instructions données sur ce point. A toutes ces faveurs, S. M. a daigné ajouter la franchise du port des paquets que la Société enverra par la Poste dans tous ses Etats, pourvu que ces paquets n'excédent pas le poids de 15 onces. Quel regne nous annoncent des bienfaits répandus & des principes d'administration puisés à la source même de la prospérité des Empires? Le génie & la vertu réunis sont si grands, dès l'instant même où ils sortent de leur très-courte enfance !

Sa Majesté, pour engager les gens de mer, ses sujets, qui sont au service des Puissances étrangeres, à revenir dans ses Etats, leur a promis, par une Déclaration nouvelle, outre l'amnistie publiée le 14 du mois dernier, une récompense & un avancement proportionné à la capacité de chacun d'eux.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 10 *Octobre.*

Par un caprice singulier & funeste, les Maîtres des différentes Professions d'Arts & Métiers, dans la Bohême & l'Autriche, refusoient, depuis quelque tems, du travail aux Ouvriers mariés & n'employoient que les Célibataires. LL. MM. I. & R. pour arrêter

(a) *M. Dunn vient de donner avis aux Astronomes, dans les Papiers Anglois, que l'image du soleil se peignant, à travers un télescope, sur du papier blanc, on découvre sur cet astre des tâches qui paroissent plus grandes que l'ombre que Vénus y répandoit à son passage sur le disque du soleil. Il prétend que ces tâches ne sont causées, comme cette ombre, que par l'interposition de pareils corps entre le soleil & la terre, comme il l'annonça, il y a huit ans, au grand scandale des Astronomes. Il ajoute à cette découverte celle de la révolution de ces corps sur leurs axes, & celle de corps plus petits ou satellites qui tournant autour des premiers suivent le systême de leur gravitation sur le soleil.*

cet abus qui conduisoit une foule de malheureux au crime & à une mort ignominieuse, a ordonné qu'à l'avenir tout Maître qui refusera de l'ouvrage aux Compagnons mariés, sera déchu de son droit de Maîtrise & privé de la protection du Souverain.

D'EMBDEN, *le* 10 *Octobre.*

La Compagnie établie ici par S. M. pour la pêche des harengs est si florissante qu'on se flatte qu'elle le disputera bien-tôt même à celle de Hollande.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du* 10 *au* 19 *Octobre.*

On a présenté au Lord-Maire une Requête pour demander une augmentation dans le prix du pain. Le Lord a répondu qu'il ne consentiroit point à mettre le Peuple dans la détresse & qu'il resteroit au taux de la semaine précédente, vu l'abondance de la récolte.

On mande d'Edimbourg que la moisson est finie & le grain engrangé dans toute l'Ecosse; & que la quantité des bleds récoltés est presque le double de ceux de l'année précédente.

Les lettres de Lisbonne portent que les Marchands Anglois y sont beaucoup mieux traités que ci devant; que M. Connel auroit satisfaction de l'injure qu'il a reçue; & qu'enfin tous les différends se termineroient à l'amiable.

On lit dans une lettre de la Nouvelle-Yorck les paroles suivantes: » Si les ordres » envoyés par les derniers paquets pour ex» pédition de marchandises, ne sont pas ré» voqués, vous recevrez de fâcheuses nou» velles sur la réception qu'on leur aura » faite, à leur arrivée. La Nouvelle-Angle» terre, la Pensylvanie, la Nouvelle-Jer» sey, la Virginie & le Maryland tiennent » ferme, & ont cette Colonie en horreur. » Mais souvenez-vous-en, je vous le dis, » les enfans de la liberté reprendront leur » ancien caractère «.

Le Capitaine Hall a mis à la voile, sur le Vaisseau le *Paoli*, pour Boston avec une cargaison de 20000 l. sterlings de marchandises proscrites par la convention de non-importer.

Les lettres de Madrass donnent à entendre que les Marattes auront l'avantage sur Hyder-Ali qui demande au Président & au Conseil de cette Ville les secours stipulés par le Traité de Paix de l'année derniere. Suivant les nouvelles de Bombay, l'issue de cette guerre est très-incertaine.

Il n'est pas certain que Cossim-Ali Khan, Nabab du Bengale déposé, destine son Armée à rétablir le Mogol à Dehli. Il paroît néanmoins que ses forces ne seroient pas suffisantes pour pénétrer dans nos Provinces, à moins qu'elles ne soient jointes par celles de Souja-Doulah, ce qui n'est guères probable.

Le Chevalier Lyndsay qui est à Bombay a détaché une Frégate, pour une expédition dans le Golfe de Perse.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE NEUILLY (*en Champagne,*) *le* 17 *Octobre.*

La piété la plus ardente & la reconnoissance la plus vive ont élevé ici, en action de graces de ce que le Ciel a préservé cette Paroisse des fléaux qui ont affligé une partie de la Province, un monument qu'il est juste & utile d'offrir à l'admiration & à l'édification des Peuples. Ce monument est une très-belle Colonne dorique surmontée d'un globe & d'une croix, & chargée d'inscriptions relatives aux événemens. Par une faveur spéciale de la Providence, ce Pays, quoique voisin d'une riviere sujette aux débordemens, n'a point souffert d'inondation, pendant que tant de cantons de la Province ont essuyé cette calamité; & les largesses du Seigneur du lieu l'ont garanti de la famine. Les Habitans desiroient consacrer dans une des inscriptions de la colonne la mémoire des bienfaits qu'ils reçoivent tous les jours de ce généreux Pere; mais sa modestie s'y est opposée, & ne leur a permis que d'exprimer leurs vœux pour son bonheur, & son zele pour l'Agriculture. Un commerce animé de sentimens entre le Seigneur & les

Vaſſaux préſente un ſpectacle bien doux pour les ames ſenſibles & bien honorable pour l'humanité. Cet Ami des Pauvres, ce Protecteur de l'Agriculture, ce Pere du Peuple, c'eſt M. Fyot de la Marche-Neuilly, Comte de Dracy-le-Fort, ci-devant Conſeiller au Parlement de Bourgogne, Miniſtre Plénipotentiaire de Sa Majeſté auprès de la Sérénissime République de Gênes. Il a inſtitué une Fête pareille à celle de Salency (*a*).

De Villeneuve-les-Avignon, *le* 15 *Octobre.*

Il a regné une ſi grande ſéchereſſe dans nos cantons que, depuis le 1er Janvier juſqu'au 16 Juin, il n'étoit encore tombé que 5 pouces 5 lignes d'eau, tandis qu'année commune il en doit tomber de 18 à 22 pouces. On faiſoit très-peu de fond ſur la récolte des grains, ainſi que ſur celle du vin. Cependant depuis le 17 Juin juſqu'à la mi-Juillet, il tomba en pluies douces, & à pluſieurs repriſes, 13 lignes d'eau qui firent prendre à la campagne une nouvelle face, & nous ont procuré une tardive mais abondante récolte de froment, de méteil, de ſeigle & d'avoine.

Le prix du froment, qui s'eſt vendu cet hyver juſqu'à 46 liv. la charge, n'eſt pas encore diminué autant qu'il devroit l'être, parce que les Communautés Religieuſes de l'un & l'autre ſexes, ainſi que les Boulangers, ſont en uſage, à la récolte, de faire leur proviſion pour toute l'année, & ce concours d'Acheteurs fait hauſſer le prix de la denrée. Celui du froment eſt à préſent à 35 liv. la charge, peſant 336 à 340 l. poids de marc (24 liv. 15 ſ. le ſeptier de Paris).

La vigne à la mi Août montroit aſſez de grapes, mais les grains en étoient ſi petits qu'on n'oſoit ſe promettre un cinquième de récolte. Cependant le 14 Août il tomba 27 lignes de pluie, & la nuit du 4 au 5 Septembre, il en tomba encore 15; au moyen de quoi la vendange qui ſe fait actuellement ſera au-deſſus du médiocre. Quant à la récolte de l'huile, elle ne peut être que chetive, parce que les oliviers ont été très-mal-traités, pendant les deux ou trois dernieres années. L'huile de Villeneuve, dont la premiere qualité ne le céde à aucune autre du Royaume, ſe vend actuellement 12 à 13 ſ. la livre poids de Montpellier, & ſuivant toute apparence, elle augmentera encore conſidérablement.

De Cherbourg, *le* 24 *Octobre.*

Les ouvrages du Port viennent d'ête finis. On eſt parvenu, cette année, à achever le radier de la grande écluſe du baſſin, en ſorte que, l'année prochaine, on eſpere pouvoir placer le pont-tournant & les portes.

De Paris, *le* 30 *Octobre.*

Les Papiers Anglois & autres Gazettes étrangeres avoient annoncé que les Adminiſtrateurs de la Colonie de Saint-Domingue attiroient, autant qu'il étoit poſſible, vers cette Iſle, depuis le déſaſtre qu'elle a ſouffert, les différens navires qui paſſoient aux environs, afin de pourvoir les Habitans des choſes dont ils pouvoient avoir un preſſant beſoin. Sur ces nouvelles, & autres bruits répandus dans les Ports, les Négocians Regnicoles qui font le commerce de l'Amérique en avoient conçu & témoigné de l'inquiétude; la Chambre de Comme ce de la Rochelle, en particulier, avoit fait part de leurs craintes au Miniſtre de la Marine. En conſéquence, M. le Duc de Praſlin lui a adreſſé la lettre ſuivante du 4 Octobre.

» J'ai reçu, Meſſieurs, la lettre que vous » m'avez écrite le 11 du mois dernier, ſur » la crainte du commerce au ſujet de l'introduction des Négres étrangers qu'on dit » avoir été demandés par quelques Habitans de Saint-Domingue; ces craintes ſont » ſans fondement, & les Armateurs de la » Rochelle peuvent être bien tranquilles à » cet égard. «

(a) *Nous donnerons dans notre Journal une lettre de M. le Prieur de Neuilly, dans laquelle la ſenſibilité la plus touchante expoſe, de la maniere la plus ſimple, les détails de ces actes de vertu que nul homme ne peut conſidérer avec une pleine attention, ſans éprouver au moins, dans ce moment, le deſir de les imiter.*

» Quant aux ſecours extraordinaires en » vivres & autres articles que le déſaſtre ar- » rivé à Saint-Domingue peut rendre né- » ceſſaires, les Adminiſtrateurs me mar- » quent bien poſitivement qu'ils n'ont eu » & n'auront recours aux Etaangers qu'à la » derniere extrêmité, & qu'alors même ils » ne pourvoiront qu'au beſoin du moment, » afin que l'intérêt des Armateurs de France » ne ſoit point compromis. «

On croit que quelques Maiſons de Religieux ſupprimés derniérement, ſeront converties en Hôpitaux ou maiſons d'aſyle pour les mendians & autres malheureux dénués de ſecours; qu'on les y fera travailler, & qu'après avoir prélevé ſur leurs rétributions la valeur de leur ſubſiſtance, on leur laiſſera la libre diſpoſition du reſtant.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Réponſe de M. Robert d'Hauby à la Queſtion propoſée dans le N°. 82 de la Gazette.

Messieurs,

Dans votre Gazette N°. 82, vous avez inſéré une queſtion qui concerne des mineurs enfans d'un Fermier, dans la Haute-Juſtice d'Etrepagny, reſſort de Giſors, & vous demandez ſi ces enfans mineurs, ou du moins leurs Tuteurs, peuvent rétrocéder à un tiers les ſept années du bail reſtantes de la Ferme que tenoit leur pere, ſans le conſentement du Propriétaire & malgré la clauſe expreſſe du bail, à laquelle eſt conforme l'avis de parens allégué.

Je répons que la clauſe du bail eſt purement comminatoire & non une clauſe de rigueur qui emporte réſiliation du bail; & qu'elle a ſimplement la force d'empêcher le Preneur & ſa ſucceſſion de rétrocéder autrement qu'en reſtant Caution de tout le canon des fermages; & que l'avis de parens n'a pu avoir d'autres fins, en ſuppoſant & requérant le conſentement du Propriétaire, que la décharge de l'obligation au canon des ſept années reſtantes du bail en queſtion, dont les mineurs euſſent été déchargés, ſi le Propriétaire eût donné le conſentement par eux demandé: faute duquel les événemens de la rétroceſſion ſeront & reſteront à la charge des mineurs qui, relativement au Propriétaire Bailleur, ſeront toujours les vrais Preneurs, comme repréſentant leur pere, & par conſéquent tenus du payement des fermages aux échéances; c'eſt-à-dire, que le Propriétaire ne ſera pas obligé de reconnoître ni diſcuter le Fermier Rétroceſſionnaire, s'il ne le veut pas.

C'eſt-là le droit commun de tout le Royaume: mais comme les effets, uſtenſiles & beſtiaux étant dans la Ferme, ſont la ſûreté du canon des fermages à écheoir, & que le Propriétaire a intérêt qu'ils ne ſoient pas emportés de ſa Ferme, parce qu'ils ſont ſon gage, il faudra le déſintéreſſer encore à cet égard, en faiſant eſtimer le tout par Experts, ou le donnant au Rétroceſſionnaire pour l'eſtimation de l'inventaire, en y joignant la mieux-value ou la crûe, ſelon l'uſage.

Au moyen de quoi le Propriétaire n'aura aucune raiſon de ſe plaindre, puiſqu'il acquerra une nouvelle ſûreté dans la perſonne & la fortune du Rétroceſſionnaire.

Mon avis, Meſſieurs, ſur les rétroceſſions de baux pourra bien être conteſté: j'ai vu des Juriſconſultes qui ne penſoient pas de même; mais je les crois dans l'erreur. La clauſe, *ſans le conſentement du Bailleur, &c.* n'a certainement d'autre effet que celui de lui aſſurer le payement de ſes fermages par la perſonne du Preneur auquel le Bailleur a confiance.

J'ai l'honneur d'être, &c.

II.

Avis ſur la maniere de raccommoder la Porcelaine.

Le ſieur *Fleming*, Anglois, Habitant de Londres, a porté l'art de raccommoder la porcelaine à la plus haute perfection. Par un ſecret particulier, il unit les parties les unes aux autres ſans attache apparente. Les pieces qu'il rajuſte ſont ſi bien collées enſemble qu'il faut les examiner de bien près pour s'appercevoir qu'elles ont été caſſées. De plus, la porcelaine ainſi raccommodée eſt auſſi forte qu'elle l'étoit auparavant, & quand

on frappe légerement dessus, elle rend un son aussi clair. Le sieur *Fleming* avertit le Public que plusieurs personnes prétendent avoir son secret, mais qu'on ne doit pas les en croire, puisqu'il ne le leur a pas communiqué, & qu'il en est seul possesseur.

III.

Avis aux Cultivateurs.

L'on trouvera en tout tems des Genisses & des jeunes Taureaux d'Irlande, de la plus belle espece, au Château de Javersy, Paroisse de Coltainville, Diocèse & à la distance de deux lieues de Chartres en Beauce: s'adresser au Château de Javersy à M. *Jeulin.*

IV.

Avis au Commerce.

Par délibération des Créanciers unis des Sociétés connues sous la raison de Manen & Compagnie à Paris, ayant maison à Marseille, gérées à Paris depuis environ un an par le sieur Hermand, l'un des Associés, & des Sociétés pour l'armement & cargaison des trois navires, le *Télémaque*, le *Duc de Choiseul* & le *Comte de Saint-Florentin*, qui étoient sous la direction desdits Manen & Compagnie, des sieurs Quinquet & Renault de Salsogne, trois des Associés, & de chaque Associé particulier, en date du 2 Octobre 1770, homologuée par Arrêt de Nosseigneurs de la Cour des Aydes à Paris, il est dit » que tous ceux qui sont ou se pré» tendent Créanciers desd. Sociétés & des» dits Associés, soit collectivement ou parti» culierement, seront tenus de produire leurs » titres ou des copies authentiques d'iceux à » la Direction, ès mains de M. Buenot, » Agent d'icelle, rue du Jour S. Eustache » à Paris, dans le cours de trois mois, & de » les affirmer sinceres devant M. Dionis du » Séjour, Conseiller en lad. Cour des Aydes, » en son hôtel, rue S. Avoye, le 20 No» vembre 1770 & jours suivans, le tout à » peine d'être déchus desdites créances & » prétentions.

V.

LIVRES NOUVEAUX.

Essai sur le Jeu de Dames à la Polonoise, par le sieur Manoury, Marchand Limonadier au coin du Qnai de l'Ecole.

Sçavoir la marche est chose très-unie;
Jouer le jeu, c'est le fruit du génie.
Rousseau Epit. à Marot.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Libraires-Imprimeur, au bas du Pont Saint-Michel & au Palais. Avec Privilége. In-12 d'environ 150 pag.

L'Egide de Pallas, l'Académie des Jeux, le Dictionnaire Encyclopédique, n'ont rien ou presque rien dit du Jeu des Dames à la Polonoise que l'on appelle en Pologne *Dames Françoises*. M. Manoury tâche de suppléer à ce défaut dans cette Brochure. Il applique d'abord aux Dames à la Polonoise tout ce que l'*Egide de Pallas* a dit, sur les Dames à la Françoise, qui puisse être appliqué à ce nouveau Jeu. Il rapporte ensuite, sur les élémens & les régles de ce Jeu, ce qu'il lui a paru indispensable de sçavoir, pour le bien connoître. Il traite des avantages que l'on peut faire & de la remise. Enfin il rassemble une certaine quantité de coups brillans & de fins de partie intéressantes; à quoi il ajoute des avis généraux aux Joueurs de Dames, &c. » Je serai, dit-il, trop dé» dommagé du tems que j'ai employé à » remplir l'objet que je me suis proposé, si » mon Livre peut être de quelque utilité à » ceux qui font de ce jeu leur récréation fa» vorite «. Il paroît en effet que son travail mérite leur attention.

Nouvelle Méthode Géographique, précédée d'un Traité de la Sphère & des élémens de Géométrie, & terminée par une Géographie sacrée, dédiée à Madame, par M. l'Abbé Compan, Avocat en Parlement. A Paris, chez Mérigot le jeune, Libraire, Quai des Augustins, près la rue Pavée. 2 vol-in-12. Prix 6 liv.

Cette méthode paroît s'éloigner également d'une stérile abondance & d'une sèche briéveté. On a tâché d'éviter les défauts de plusieurs autres méthodes géographiques dans lesquelles la plûpart des Villes n'ayant rien qui les caractérise, ne sçauroient se fixer dans la mémoire. On n'en trouvera dans cet Ouvrage aucune qui ne se fasse remarquer par la naissance d'un grand homme, ou par un siége, une bataille, ou par la nature de son territoire. On s'y étend sans prolixité sur les mœurs des différens Peuples, les pro-

ductions de chaque Pays ; le Commerce principal, les Arts, les Manufactures, les marchandises, les denrées, & autres choses semblables.

La veuve *Duchesne*, Libraire, rue Saint-Jacques, a mis au rabais *le Banquier & le Négociant Universel*, ou Traité général des Changes & arbitrages, virement de Place en Place, nouvelle Edition, 2 vol. in-4°. Ouvrage absolument nécessaire à tous Banquiers, Négocians & Gens d'affaires. Il y a à la tête de chaque volume une grande Carte très-bien gravée, où on voit d'un coup d'œil le rapport de toutes les monnoies étrangeres à celles de France, relatives aux Changes, 2 vol. in-4°. Prix 12 liv. & 12 s. pour la brochure.

Les Souscripteurs pour la nouvelle Edition du Dictionnaire de la Noblesse, en six volumes in-4°. sont priés de faire retirer le Tome premier qui sort de dessous presse ; chez le même Libraire.

V I.

Arrivée & départ de Vaisseaux à la Rochelle.

Du 22 Septembre au 19 Octobre 1770, il est entré dans ce Port 2 Vaisseaux François venant des Colonies Françoises, chargés de coton, sucre brut, sucre tête, café, indigo, sucre terré & cacao ; 1 de Terre-Neuve, chargé de morues vertes, têtes & larges ; 11 de divers Ports de France, chargés de planches de sapin, feuillards, barres de fer, douvelles, beurre, toile & laine ; 1 Anglois, chargé de charbon de terre ; 1 Hollandois, chargé de chausse-pieds, plaques à cheminées, & autres marchandises ; 1 Suédois, chargé de barres de fer, goudron & planches de sapin.

Il est sorti de ce même Port, dans le même espace de tems, 2 Vaisseaux Hollandois, chargés de sucre ; 7 Danois, chargés de café & sucre.

Les Vaisseaux le *Sénat*, l'*Acajou*, le *Saint Paul*, l'..... sont aussi en charge dans ce Port ; le premier pour la Martinique, le second pour Saint-Domingue, le troisième pour le Port-au-Prince, le quatrième pour la Guinée.

V I I.

Effets publics a Londres, *le 10 Octobre 1770.*

Actions.	Monnoye ſt.
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p ⁰⁄₀ .	
Annuités consol. à 3 p ⁰⁄₀	79 ½
Annuités réduites à 3 p ⁰⁄₀	
Ann. de 1756 à 3 ½ p. ⁰⁄₀ .	100 ¼
Ann. de 1758 à 3 ½ p ⁰⁄₀ .	81 ⅛
Ann. consol. de 1762 à 4 p ⁰⁄₀	
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p ⁰⁄₀	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p ⁰⁄₀	
Nouv. ann. du Sud à 3 p ⁰⁄₀	77 ½
Ann. du S. de 1751 à 3 p ⁰⁄₀	77 ¾
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 12 p ⁰⁄₀ . .	198
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p ⁰⁄₀	
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p ⁰⁄₀ . .	7 ß
Bil. de Lot. p. 500,000 l. à 14 liv.	13 ℔ 15 ß 6 d.
Long ann. non rachetables à différents termes .	
Annuités avec survivances de 1765	
Long. ann. sans cap. } 1745, 46, 57 } 14 ½ } annees.	
Long. ann. sans cap. } 1761 & 62. } 24 ½ } annees.	
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. ⁰⁄₀.	
Billets de la Marine à 4 p. ⁰⁄₀ *Escomp.* . . .	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.

Du Samedi 27 Octobre.

MM. Boscheron, Hebert, Raynal J ; Pigis F, Gossey, Caron, Clouet J, Delarue pere L, Baillot E, Maupassant C ; Penchain J, Bardin, F, Lenoir G, Delarue fils J.

Du Lundi 29 Octobre.

MM. Dujeant J, Malissaut L, Molliere J, Thevenin F, Masson J, Delamotte G, Creuzé P, Certain M.

Du Mardi 30 Octobre.

MM. Marsolliere J, Chaponelle M, Maigret J, Defays M, Fillieul J, Viellard F, Defrance J, Boucard J, Cochin P, de Fremilly H.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 31 Octobre 1770.*

	₶	ß		
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	702			marc.
Les guinées à . . .	715			marc.
Ducats à	96	10		marc.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	12		once.
Or à 20 karats à . .	82	5		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	16	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	marc.
Piastres, à	48	15	6	marc.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Depuis le Mercredi 24 Octobre jusqu'au Samedi 27 dudit, le froment s'est vendu à la Halle 28 ₶ *le septier* l'ancien; le nouveau, de 21, 25 ₶ 15 à 30 ₶ 10 ß *le sept. idem* au Port de la Greve de 30 à 35 ₶ aussi *le septier*; le seigle, de 15, 17 ₶ 10 ß à 20 ₶ *le septier*; l'orge, de 13 ₶ 10 ß, 14 ₶ à 14 ₶ 10 ß. Les farines blutées, de 52 ß 2 d., 54 ß 2 d. à 57 ß 6 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 52, 54 ß 2 d. à 3 ₶ 10 d. aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß 6 d. à 3 ß 10 d. ½; gros pain, de 3 ß 3 d. à 3 ß 10 d. *la livre*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine a été vendue à la Halle les 24 & 27 Octobre 1770, de 21, 21 ₶ 10 ß à 22 ₶ *le septier* l'ancienne; *idem* nouvelle, de 18 ₶ 10 ß, 19 ₶ 10 ß à 21 ₶; *idem* au Port de la Greve, de 18 à 22 ₶ aussi *le septier*.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le Mercredi 31 Octobre 1770, de 37 à 38 ₶; *idem* nouveau, de 35 à 36 ₶; le cent de paille vieille, de 19 à 20 ₶; *idem* nouvelle, 17 à 18 ₶; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 33 à 34 ₶; *idem* nouveau, de 32 à 33 ₶; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ₶; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 33 à 34 ₶; *idem* nouveau, de 32 à 33 ₶; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ₶; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ₶.

CHANGES DE PARIS, *du 31 Octobre 1770.*

Amsterdam	54 5 8e à ½
Londres	31 7 8e à 15 16e.
Hambourg	183
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2 6
Livourne	96 ¾
Gênes	94 ½
Lyon, *Saints*, ...	3 8e p. ⁰⁄₀ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1770.	*Lundi 29.*	*Mardi 30.*	*Mercredi 31.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	1040	1050 52 ½ . .	1052 ½ 47 ½ 50 .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . (47 ½
Emprunt Oct. .	250	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. ⁰⁄₀. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. ⁰⁄₀.	68 68 ½ . . .	68	68 . . . . .
Loterie Epoq. .	4e 358. . . .	4e 358 . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	402 ½ 5 . . .	405	407 ½ . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	36	. . . . .
2 sols pour liv.	62	60	. . . . .
4e. Loterie R. .	62	62	61 ½ 62 . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	70 ½ . . . .
Colonies . .	. . . . .	70	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 30 Octobre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 12 Octobre.*

SA MAJESTÉ a jugé à propos de renvoyer du 6 Novembre au 6 Décembre prochain la tenue de la Foire de Francfort sur l'Oder. Les précautions que l'on a été obligé de prendre dans presque tous les Etats, pour se garantir des maladies contagieuses, ayant ralenti le Commerce, ce délai facilitera le concours des Marchands & ne pourra qu'être avantageux au trafic & aux Fabriques du pays.

DE HANOVRE, *le 12 Octobre.*

Le Commerce des grains est arrêté dans une grande partie de l'Allemagne, & les prix sont si hauts ici & aux environs, que la Régence a trouvé convenable de rendre un Edit pour en défendre l'exportation hors de l'Electorat, sous peine de confiscation, quoique les mêmes prohibitions n'aient pas encore produit ni l'abondance ni le bon marché dans les autres Etats qui les ont portées.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 18 Octobre.*

La Société Littéraire de cette Ville tint, avant-hier, sa Séance publique dans la Bibliothéque Royale. Les Mémoires qui lui ont été envoyés sur *le détail des principales mines du Comté de Namur* n'ayant point rempli ses vues, elle a résolu de partager le Prix qui se trouvoit triple, & de proposer une Médaille d'or, du poids de 25 ducats, pour chacune des questions suivantes.

La premiere : *Quelles sont les plantes les plus utiles du pays, & quel est leur usage dans la Médecine & dans les Arts ?*

La seconde : *Quelles sont la nature, les qualités, la valeur ou le rapport de la mine de Vedrin dans le Comté de Namur, avec une exposition des couches supérieures en détail, la hauteur de la montagne, la profondeur de la mine, & un plan perpendiculaire, par section, qui répréſente l'intérieur de ladite mine.*

La troisième : *Quelle est la méthode la meilleure & la moins coûteuse de teindre en noir le fil de lin & d'autre matiere végétale, de façon que la couleur pénétre intimement la matiere à teindre, & qu'elle puisse résister à l'usé, sans toutefois en altérer la qualité, comme cela réussit très-bien dans la matiere animale ?* Les Concurrens auront soin de joindre à leur Mémoire un écheveau de fil teint & un autre écheveau de fil non-teint, pour qu'on puisse évaluer l'altération que la manipulation ou la couleur peut y avoir causée.

Les Mémoires écrits en Latin, en François, ou en Flamand, seront remis, francs de port, avant le 16 Juillet 1771, à M. Gerard, Secretaire de la Société. Les Prix seront adjugés le 16 Octobre de la même année.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Octobre, & suiv.*

Les Actions de la Compagnie des Indes montérent le 9 de ce mois, fort au-dessus

de ce qu'elles valoient quelques jours auparavant. Cette hausse a été attribuée à des causes tout-à fait supposées ; il est à propos d'instruire le Public des circonstances qui l'ont produite. Conformément à un Acte du Parlement du présent regne, personne n'a droit à l'élection des Directeurs de la Compagnie, à moins d'être possesseur de 500 l. d'actions six mois avant ce terme. Le jour en est fixé par la Charte de la Compagnie au 10 Avril ; ainsi le 9 du mois d'Octobre précédent est le dernier jour où, par des achats d'actions, l'on puisse acquérir la qualité nécessaire pour voter. Or comme cette circonstance a fait rouler à la Bourse plus d'argent qu'à l'ordinaire, comme la chose arrive communément aux approches d'une élection, les Agioteurs en ont profité pour mettre leurs effets à haut prix.

Les Marchands qui font le Commerce des Isles ont tenu, le 9, une Assemblée, dans laquelle on a pris en considération le haut prix des gages & autres objets relatifs aux armemens ; & il a été décidé que le fret des marchandisses destinées pour ces Isles seroit haussé d'un demi pour cent.

La Manufacture de linon, établie en Ecosse en 1769, y a été portée à un tel point de perfection qu'elle égale déja celles d'Allemagne, si même elle ne leur est supérieure.

Il s'étoit répandu ici un bruit qu'une maladie contagieuse regnoit à Dunkerque : cette fausse nouvelle a été démentie par un avis authentique conçu dans les termes suivans. » *Jonh Standbank*, Capitaine du » Sloop appellé le *Britannia*, affirme sous » serment qu'il a appareillé de Dunkerque » le 4 de ce mois & qu'il est arrivé le 8 au » Port de Londres ; qu'à son départ de Dun- » kerque, il n'avoit point entendu dire que » la peste fût dans ce Port ni dans aucune » autre partie de la France, & que l'article » inséré dans la Gazette de ce jour qui porte » que lui déposant avoit déclaré que la peste » s'étoit manifestée à Dunkerque, avant » qu'il quittât cette Place, est absolument » faux & contre toute vérité. Signé, *John* » *Standbank*. Affirmé sous serment dans la » maison du Lord-Maire, à Londres le 11 » Octobre 1770, en présence de Barlou » Trecothick, Lord Maire. »

Un Anglois de retour des Indes assure que les poudres du Docteur James ont été trouvées de la plus grande efficacité contre la peste ; & qu'il est peu d'exemples que les personnes qui atteintes de ce mal, en ont pris dès le commencement de la maladie, en soient mortes.

Le dernier Marché de Cantorbéry a été, dit-on, le plus fort qu'on y ait jamais vu. Il s'y vendit près de 2500 sacs & balles de houblons, depuis 2 l. 15 s. st. jusqu'à 4 liv. 4 s. & même 4 l. 10 s. le sac ; & depuis 3 l. 10 s. jusqu'à 5 l. la balle. Les Planteurs de houblonneries des divers cantons du Pays, assemblés en grand nombre dans cette Ville, ont engagé plusieurs Marchands & autres personnes à embrasser cette branche de commerce ; & l'on ne doute pas que le Marché de Cantorbéry ne devienne, en ce genre, le plus considérable du Royaume.

Dans l'Assemblée des Aldermans, tenue le 9 à l'Hôtel de-Ville, la Cour expédia un ordre de baisser de moitié le prix du pain ; ce qui a dû être exécuté le lendemain 10. Cette résolution a peut-être été prise en conséquence de ce qui avoit été inséré dans les Papiers publics, *que si l'on vouloit qu'il parût dans les Marchés* (alors très-peu fournis) *beaucoup de farine & de bled, un moyen de réussir étoit de baisser le prix du pain.* Il seroit difficile de concevoir comment on a pu imaginer que la diminution du prix du pain entraîneroit l'abondance des grains au Marché, c'est-à-dire, que l'on mettroit beaucoup plus de grains en vente, lorsqu'il seroit payé beaucoup moins cher par le Consommateur, si l'on ne sçavoit que dans le pays où la Loi constitue le monopole par des priviléges, il peut très-facilement s'établir entre les Marchands de bled & les Marchands de pain une intelligence pour soutenir le haut prix par des manœuvres réciproques, & que la Police se flatte de la rompre en forçant le Boulanger à vendre à bon marché ; ce qui ôtera en même tems au Marchand de farine ou de bled l'espérance de maintenir ses ventes à haut prix, en ne versant que de petites quantités au Marché ; par la raison que le pain étant à bas prix, on n'achetera que du pain, & le Boulanger déja fourni de farine achetera peu. Ainsi l'on espere que les Marchands qui seroient réduits à garder leurs grains, faute de débit, & qui loin d'être secondés par les Boulangers, seroient traversés par eux dans leurs opérations, se détermineront à les exposer en vente, plutôt que de les garder avec perte, sans espé-

rance de parvenir à leur but. Il faut convenir qu'un pareil régime entraîne bien des inconvéniens, exige bien des combinaisons, & se trouve contraint de recourir à des expédiens bien extraordinaires. Si la Police a eu en vue de procurer l'abondance dans le Marché, & qu'elle n'y parvienne pas bientôt par cette voie très-incertaine, les Boulangers seront infailliblement ruinés, par une baisse aussi forte que celle de la moitié du prix, s'ils ne sont les plus avides Monopoleurs de l'univers ou les plus insignes Falsificateurs du pain.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 18 *Octobre.*

Suivant les articles préliminaires de la Paix entre notre Cour & la Régence de Tunis, les Hautes Parties contractantes rendent aux Traités de Commerce interrompus entr'elles les droits & la force qu'ils avoient avant la déclaration de guerre, & promettent de les confirmer avec les changemens & additions desdits préliminaires, ou de tel autre article dont on pourra convenir dans la suite. Le Bey, en reconnoissant la réunion de l'Isle de Corse aux Etats de l'Empire de France, s'oblige à restituer tous les bâtimens, effets & Esclaves de cette Nation, pris avec commission & sous le pavillon François, ou à en donner un dédommagement équivalent, ainsi que des autres torts essuyés par les François de la part des Corsaires de Tunis, soit en Corse, soit en mer. Ce Prince renouvellera le privilége de la pêche, qu'il a accordé à la Compagnie Royale d'Afrique; & il se soumet à payer tous les dommages qu'elle a soufferts par l'interruption de son Traité & le renvoi de ses bateaux. Les prises faites pendant la guerre, ou qui pourroient l'être dans l'ignorance de la paix, seront réciproquement restituées sans délai & sans retenue. La confiance & l'ordre se rétabliront entre les Sujets des deux Nations qui pourront, dès le jour de la signature des articles préliminaires, reprendre leurs liaisons & leur commerce.

Tels sont les articles relatifs au Commerce, contenus dans les préliminaires de paix arrêtés dans le Palais du Barde par le Seigneur Bey & par M. de Suiziem, Consul de France, le 25 Août dernier. Les Vaisseaux de l'Escadre de M. de Broves, sont assujettis à la quarantaine, en arrivant à Toulon.

De Lyon, *le* 19 *Octobre.*

Il y a eu, hier, à l'Ecole Royale Vétérinaire de cette Ville, un Concours dans lequel les Eleves démontrérent ce qu'il y a de plus intéressant dans la connoissance extérieure du cheval. Le Public est, de jour en jour, plus satisfait de leurs progrès; ils méritérent tous ses applaudissemens.

De Metz, *le* 23 *Octobre.*

Le Réquisitoire présenté le 9 de ce mois à la Cour par M. le Procureur-Général du Roi, pour demander l'Arrêt rendu le même jour, attire ici toute l'attention du Public; il mérite d'être généralement connu. Il est conçu en ces termes:

Quoique la moisson de la présente année, au moyen de l'abondance générale des orges, avoines & autres fruits propres à la nourriture des hommes, ait annoncé au-delà du nécessaire pour la subsistance des Habitans de la Province, & que le tems favorable que l'on a eu pour la semaille, donne d'ailleurs les plus grandes espérances pour la récolte prochaine; cependant le prix des grains a été porté & se maintient depuis les moissons à un taux exorbitant, & dont il y a peu d'exemples, ce que le public croit devoir attribuer à la modicité de la récolte derniere, ou à l'abus de la liberté du commerce en cette partie.

Quelle que soit la cause de cette cherté inattendue, les effets qu'elle produit exigent de prompts remédes.

Si c'étoit à l'insuffisance des récoltes que l'on dût attribuer la cherté excessive des grains, le reméde naturel & le premier qui s'offriroit à l'esprit, seroit la conservation du produit du sol de la Province pour la subsistance de ceux qui l'habitent; la préférence leur seroit dûe sans doute sur des productions de leur crû & de leurs propriétés; c'est un privilége qui prend sa source dans

le droit naturel : or quelles feroient les conféquences de ce principe ? Elles fe préfentent d'elles-mêmes.

S'il y avoit infuffifance, il y auroit manque du néceffaire, & de ce genre de néceffaire qui tient le premier rang dans les chofes qui font de premiere néceffité. Dans cette hypothèfe, les principes de la police économique ne pourroient permettre que, fous prétexte de pareils befoins dans d'autres Provinces, l'on vînt faire des enlevemens de cette nature dans celle où l'infuffifance de ce néceffaire inaliénable, fi l'on peut s'exprimer ainfi, feroit regardée comme certaine par l'excès de fon prix, que l'on a coutume d'en regarder comme un pronoftic certain, attendu que dans l'hypothèfe inverfe, c'eft-à-dire, dans les cas de furabondance des grains, l'on en voit tout à-coup le prix tomber, & revenir à fon taux ordinaire.

Le Remontrant ne peut difconvenir qu'en général l'on peut donc dire que c'eft par le prix que prennent les grains après les moiffons, que l'on juge communément de la portée des récoltes ; c'eft une proportion qui fe combine & s'établit par le Cultivateur & le Fermier, dès qu'il a fait fa remife dans fes granges & l'effai du produit. Lors donc que ce prix excéde de moitié & plus le prix commun & ordinaire de la Province, ce prix commun, au delà duquel le Journalier, le manœuvre, l'homme de force ne peut plus fournir à fa fubfiftance, eu égard au taux de fon falaire & de fes journées, l'on peut être préfumé dans le cas du défaut du néceffaire ; car il eft égal que cette claffe d'hommes que le Remontrant vient de nommer, foit hors d'état de fubfifter, ou par le manque de l'efpece, ou par le manque d'argent, pour pouvoir s'en approvifionner au taux où l'efpece eft portée.

Or c'eft de la fubfiftance de cette claffe des Sujets du Roi, qui eft la plus nombreufe & la plus digne d'attention par fon état & fon indigence, que l'on doit effentiellement s'occuper ; il eft difficile ou plutôt moralement impoffible qu'elle fubfifte au prix actuel des grains plus que doublé fur les années ordinaires.

L'on ne devroit donc, dans cette hypothèfe, ni permettre que l'on vînt lui arracher la portion de ce néceffaire phyfique qu'il pourra à peine fe procurer, ni fouffrir ces ventes indifcrettes que l'appas du prix & les befoins d'argent, toujours preffans, du Cultivateur & du Fermier, l'engagent à faire fouvent à des Monopoleurs des Provinces voifines, & peut-être de celle-ci.

Ainfi la premiere conféquence, ou plutôt le premier reméde à l'infuffifance des grains pour la fubfiftance des Habitans de la Province des Trois-Evêchés, dans la fuppofition qu'elle auroit caufé la cherté que l'on éprouve, feroit donc d'en empêcher abfolument la fortie, & d'y conferver l'efpece pour les peuples qu'elle doit nourrir en premier ordre, & avant tous autres, du produit de fes fonds & de leurs travaux.

Le fecond reméde feroit, à défaut de greniers publics dans cette Province frontiere, où il feroit fi néceffaire d'en etablir, que le grain parvînt directement de la grange du Laboureur, ou des mains du Rentier, en celles du Peuple, & qu'il ne paffât point par ces Regrats intermédiaires qui ne fervent qu'à rendre la denrée plus rare & plus chere encore, & par conféquent à augmenter la mifere, fans utilité ni profit pour le Laboureur & le Rentier, peut-être même à leur détriment.

Si cependant par des confidérations particulieres, la Cour ne jugeoit pas à propos d'employer ce fecond expédient, le Remontrant fe perfuade qu'elle ne le feroit qu'avec les plus grandes précautions, pour empêcher le monopole & les ufures dans le centre d'une Province, aux befoins de laquelle on ne fçauroit veiller avec trop d'attention.

Si comme on peut le préfumer, & que le Remontrant le defire & l'efpere, ce n'eft point à cette premiere caufe fur laquelle il vient de s'expliquer hypothétiquement, c'eft-à-dire, à l'infuffifance des grains & à une pénurie réelle, que l'on doit en attribuer la cherté, mais à la feconde caufe qu'il a indiquée, à l'abus de la liberté du commerce en cette partie, les remédes deviendront peut-être plus difficiles, mais n'en feront que plus néceffaires, eu égard aux effets & aux conféquences que le mal qui procéderoit de cette fource empoifonnée ne manqueroit pas de produire.

Sur quoi le Remontrant fe croit obligé d'obferver que rien n'eft plus contraire à l'efprit de la loi qui a établi la liberté du commerce des grains, & l'intention du Lé-

giſlateur, que d'imaginer ou ſuppoſer que d'un moyen préſenté au peuple & aux Magiſtrats, dans la loi même, comme le plus propre à entretenir l'abondance, à encourager le Cultivateur, à écarter le monopole, il puiſſe en réſulter un effet tout contraire, & qu'en autoriſant ce moyen, il ait voulu interdire aux Magiſtrats chargés de veiller à la manutention de la loi qui l'a introduit, le droit & le pouvoir d'examiner & de modifier l'uſage de ce moyen, ſuivant les circonſtances & les tems.

Si l'objet du Légiſlateur, dans ſon Edit du mois de Juillet 1764, a été, en établiſſant la plus grande liberté poſſible dans le commerce des grains, d'en procurer l'abondance, par cette voie & par les effets qu'il en attendoit, de mettre la denrée à un prix qui fît une juſte balance entre l'interêt du Cultivateur & celui du Conſommateur, du Journalier & du Peuple, de proſcrire le monopole, ce foyer ſouvent impénétrable des calamités publiques, par la nature des pratiques & la qualité des perſonnes qui l'entretiennent.

Si tous ces avantages exprimés dans le préambule & les motifs de l'Edit, doivent être tout à la fois, ſuivant les principes d'une bonne adminiſtration, l'objet & l'effet de tout commerce en général, à plus forte raiſon doivent-ils être la fin de toute loi économique, qui porte en particulier & ſpécialement ſur un genre de commerce dont la matiere eſt conſacrée par la nature même à la ſubſiſtance de l'homme, à ſon premier beſoin, à ſa vie.

Si par les circonſtances des tems, l'avarice & la cupidité des hommes, les imprudences & les fautes des agens & de leurs croupiers, cette faculté établie par l'Edit, au lieu de l'abondance, occaſionne ou peut occaſionner la diſette ou une cherté exceſſive dans le prix de la denrée, ſi elle peut favoriſer le monopole, au lieu de l'empêcher, & que ce contraſte entre le vœu du Légiſlateur & les funeſtes effets que produit l'abus de ſa loi, ſoit démontré par la triſte expérience que la Province vient de faire, n'eſt-il pas du devoir des Magiſtrats, interprétes des intentions non équivoques d'une loi où tout reſpire l'amour du Légiſlateur pour ſon Peuple, & dont les motifs ſont plus encore gravés dans ſon cœur que dans la loi même, de mettre un frein & des bornes à cette liberté dangereuſe dont l'uſage paroît limité par l'Edit même, pour peu que l'on veuille en pénétrer l'eſprit & en rechercher les principes & l'économie dans ſes diſpoſitions ?

1°. Dans le préambule l'on remarque que le Légiſlateur rempli des véritables maximes ſur la matiere, ſuppoſe que le fond du commerce qu'il autoriſe ne comprendra que l'échange du ſuperflu des grains avec le néceſſaire; c'eſt ce qu'il exprime très-énergiquement dans le dernier des motifs de ce préambule *d'entretenir enfin entre les différentes Nations cette communication d'échange du ſuperflu avec le néceſſaire, ſi conforme à l'ordre de la providence & aux vues de l'humanité;* ce ſont les termes mêmes de l'Edit: d'où il réſulte que ſon intention n'a été d'autoriſer le commerce des grains qu'autant qu'il y auroit une ſurabondance & un ſuperflu qui pourroit en être ſuſceptible; c'eſt ſur cette hypothèſe que porte la diſpoſition de la loi, par où elle excepte bien formellement les cas où il n'y a que le néceſſaire ſans ſuperflu, & à plus forte raiſon ceux où le néceſſaire n'exiſte point.

C'eſt donc à la queſtion du ſuperflu ou du néceſſaire que tient cette liberté accordée par la loi; elle n'eſt donc point indéfinie ni illimitée, mais toujours & eſſentiellement ſubordonnée aux circonſtances & à l'intérêt public bien entendu. Il eſt donc loiſible au Magiſtrat d'y mettre des chaînes, lorſque le beſoin réel du néceſſaire phyſique lui eſt en quelque ſorte notifié par le prix de la denrée & les alarmes du Peuple. C'eſt ce que la loi ſemble faire elle-même par la diſpoſition de l'art. VI, dans le cas où le prix du grain eſt porté à 12 l. 10 ſ. le quintal dans les lieux ſitués ſur la frontiere pendant trois marchés conſécutifs; l'Edit veut qu'en ce cas la liberté accordée par les articles précédens, demeure ſuſpendue de plein droit, & ſans qu'il ſoit beſoin d'aucun nouveau réglement. Or, par les articles précédens, S. M. permettoit le libre tranſport des grains dans le Royaume, avec permiſſion d'en faire magaſins, ſans qu'il puiſſe être donné aucune atteinte à la circulation dans l'intérieur; c'eſt la diſpoſition de l'article I: le II permet à tous les Sujets du Roi de faire commerce de toute eſpece de grains, ſoit

avec les Régnicoles, ſoit avec les Etrangers, ſans qu'ils puiſſent être aſtreints à aucune formalité.

L'art. III rend la ſortie à l'étranger abſolument libre. La liberté établie par les premiers articles qui précédent l'art. VI, tombe donc également ſur le commerce qui ſe fait par l'importation de Province en Province dans l'intérieur du Royaume, & par l'exportation à l'étranger; c'eſt cette double branche de commerce qui étoit déja annoncée dans le préambule de l'Edit.

Or l'art. VI forme une limitation générale & abſolue aux diſpoſitions des précédens articles, pour les lieux ſitués ſur la frontiere & certains ports du Royaume; dans le cas où le prix eſt monté à 12 l. 10 ſ. le quintal, la loi veut impérativement que la liberté accordée par les articles précédens demeure ſuſpendue. Or quelle étoit la liberté accordée par les articles précédens? Etoit-ce ſeulement celle de l'exportation? Non, c'étoit celle des tranſports, circulation & commerce dans l'intérieur du Royaume, pour laquelle il avoit fallu une premiere loi qui eſt la Déclaration du mois de Mai 1763. La révocation de la liberté pour ce dernier genre de commerce eſt donc compriſe dans la révocation prononcée par l'art. VI, comme celle de la ſortie à l'étranger, mentionnée dans l'article III.

La conſéquence paroît évidente au Remontrant, d'autant que l'on peut dire qu'il y a parité de raiſon pour faire ceſſer la liberté du commerce intérieur comme du dehors, lorſque le prix des grains eſt porté à 12 l. 10 ſ. le quintal, ſingulierement dans une frontiere accoutumée à ne le payer année commune que moins de moitié de ce prix, attendu qu'il eſt impoſſible de ſuppoſer du ſuperflu dans une denrée preſque triplée au-delà de ſa valeur ordinaire, & que néanmoins le ſyſtême qui ſert de baſe à l'Edit, a pour principe que le commerce des grains indiſtinctement ne doit ſe faire que dans le cas où il y a ſurabondance & ſuperflu. Principe ſacré, inviolable, & dont la force & l'équité ſe font ſentir ſans raiſonnement, n'étant pas plus permis à l'homme de diſpoſer de ſon néceſſaire phyſique & abſolu, que de pactiſer ſur ſon exiſtence même & ſa vie qui tient à ce néceſſaire. Auſſi la loi qui ne pouvoit méconnoître ces premiers principes du droit naturel, reſpecte-t-elle les cas où les lieux frontiers n'ont que le néceſſaire & ſont ſans ſuperflu; & c'eſt par le prix des grains qu'elle veut que leur ſituation à cet égard ſoit conſtatée; ce prix en établit la preuve légale. Si la loi n'eût pas préſenté ces précautions, la Cour n'eût pas manqué ſans doute de faire ſes repréſentations à ce ſujet avant de procéder à l'enregiſtrement.

Aucune loi regiſtrée n'a dérogé à l'Edit dont on vient de développer l'eſprit & les diſpoſitions; elle doit donc ſervir de régle, il ne s'agit que de ſçavoir, dans le fait, ſi la Province eſt dans le cas de l'exception prononcée par l'art. VI, c'eſt-à-dire, ſi le prix du bled eſt porté à 12 l. 10 ſ. le quintal: or, le fait n'eſt que trop réel & trop notoire, & la Cour a ſous ſes yeux les preuves qu'il le dépaſſe même dans preſque tous les lieux de ſon reſſort (*a*).

Ce n'eſt donc que par l'effet d'une licence puniſſable qu'il ſe fait des enlevemens conſiderables, & à des prix outrés dans cette Province, & notamment dans les lieux qui forment la reſſource ordinaire pour la ſubſiſtance de cette Ville, pour être tranſportés dans une Province voiſine où il eſt de fait que la récolte a été en général plus abondante que dans les Evêchés; cet exemple pourroit tirer aux conſéquences les plus funeſtes. Il eſt tems d'arrêter les progrès des abus dont la Cour eſt inſtruite, & de renfermer cette liberté mal entendue dans les bornes que la néceſſité preſcrit & que la loi même y a miſes, juſqu'à ce qu'il ait plu à Sa Majeſté de faire connoître les vues ultérieures qu'Elle peut avoir ſur l'objet général de ſon Edit de 1764, en ſurſoyant à la ſortie des grains pendant un tems ſuffiſant, pour connoître avec plus de certitude le mal & ſes cauſes, & aviſer aux moyens les plus propres pour les arrêter; & cependant empêcher par proviſion la vuidange des granges & des greniers, qui ſeroit un inconvénient ſans remede, &c.

Le 17 de ce mois, le Parlement a rendu un nouvel Arrêt, par lequel il eſt ordonné

(a) *La livre de pain blanc, à Metz, a été taxée le 13, à 3 ſous; celle de pain bis-blanc, à 2 ſous 9 den.; & celle du pain bis, à 2 ſous 3 deniers.*

que ceux qui feront commerce de grains ne pourront se présenter sur les Marchés de cette Ville, ni des autres lieux du ressort, qu'une heure après celle fixée par les Officiers de Police desdits lieux, pour les Boulangers; avec défense à eux & à leurs préposés d'y faire aucun achat avant ladite heure, à peine de deux mille livres d'amende & de six mois de prison.

DE PARIS, *le 25 Octobre.*

Le gros Lot de 50000 l. de la Loterie de l'Hôtel-de-Ville est échu au n°. 16109; & le second Lot de 20000 liv. est échu au n°. 17110.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Maniere de cîterner à Lille, par M. Carrey.

Dimensions des Briques, 8 pouces de long, 4 de large, 2 d'épaisseur.

Plan, est la surface d'une brique considérée sur sa longueur & sa largeur.

Champ, est la surface d'une brique considérée sur son épaisseur.

On pose une brique sur son plan, en sorte qu'elle présente en dehors, non pas le bout, mais le côté sur toute sa longueur; cette brique ainsi posée, commence à donner quatre pouces d'épaisseur à la muraille.

On plâtre, c'est-à-dire, qu'on applique contre le champ de la brique une couche de cendrée de six lignes d'épaisseur, la brique étant sur son plan; il est évident que cette couche doit avoir une situation perpendiculaire.

Derriere cette premiere brique, on en pose une seconde sur son champ, qui fait une épaisseur de deux pouces, & qui en donne par conséquent moitié moins à la muraille que la brique posée sur son plan.

On continue ainsi rang par rang, de telle sorte qu'une brique soit toujours posée de façon qu'elle coupe, autant qu'il est possible, le joint qui se trouve entre deux autres briques.

On lie toutes ces briques par une couche de cendrée, épaisse de six lignes plus ou moins, selon la forme réguliere ou irréguliere qu'elles portent, étant absolument nécessaire qu'elles soient toutes placées bien horizontalement.

On prétend qu'avec une muraille circulaire d'une pareile construction, l'on pourroit faire un puits à sec au milieu d'un étang, & même du fleuve le plus rapide.

II.

Pêche singuliere.

Un Pêcheur de Glocester prit dernierement dans ses filets un poisson extraordinaire, que quelques-uns disent être un veau marin, & d'autres un chien de mer. Comme il ne pouvoit venir à bout de tirer son filet, d'autres Pêcheurs accoururent à son aide; & l'animal fut pris tout en vie. Il a été porté dans cette Ville où tout le monde s'empresse de le voir. Il est plus gros qu'un des dogues dont on se sert dans les combats des taureaux; aux oreilles près, il ressemble beaucoup à cette espece de chiens. Sa peau est couverte de poils fort courts, noirs sur le dos & tachetés sous le ventre. Ses pieds de devant ou nageoires ont six pouces de long; & chacun de ces pieds est armé de cinq griffes. Son corps va toujours en décroissant de la tête à la queue, vers laquelle il a deux autres pieds larges & mouchetés. On l'a mis dans une grande piece d'eau où il se meut & fait toutes ses évolutions avec une grande agilité.

III.

Prospectus.

M. l'Abbé *Sans*, Chanoine de l'Eglise Collégiale, & Professeur de Physique Expérimentale en l'Université de Perpignan, s'étant occupé depuis le 9 Septembre 1768 à essayer l'électricité sur la paralysie récente, a reconnu par six guérisons qu'il a faites qu'un remede efficace contre cette maladie, regardée jusqu'à présent comme incurable, c'est d'électriser celui qui en est atteint, mais de le faire avec certaines précautions. Ces succès constatés & réiterés ont engagé M. *Sans* à venir dans la Capitale du Royaume pour apporter du secours aux personnes qui peuvent se trouver dans ce malheureux état: le détail des premieres guérisons qu'il a opérées a été présenté dans le tems à l'Académie Royale des Sciences. Il est muni des certificats des dernieres, & l'on peut voir un Paralytique guéri qui lui sert de Domestique. L'objet qu'il se propose est de constater, sous les yeux de la Faculté de Médecine, l'efficacité de ce remede. Il prie les personnes intéressées de ne pas perdre du tems; plus la mala-

dic est récente, plus il est facile de la faire disparoître ; il n'entreprendra même que les malades dont la paralysie ne datera pas au-delà de trois mois. Il est logé actuellement à l'Hôtel de Toulouse, rue Gît-le-Cœur, près le Quai des Augustins.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.

Du Mercredi 21 *Octobre.*

Radix pere C, Daubonne F, Roitiers de la Bretaiche J, Lallemant L, Radix le jeune C, Desplasses pour 1769 Z, Lebrun M, Despeignes, Gauthier, Boutet, Lecanu, de Meulan, Lallemant, de Serigny, à huitaine.

Du Jeudi 25 *Octobre.*

MM. Deschapelles, de Courmont, Boutray, Drouet J, Nau l'aîné M, de Saime-Luce L, Delauge J, Saint-Janvier F, Cadeau C, Rouillard G, Bouron pour 1769 Z.

Du Vendredi 26 *Octobre.*

MM. Lempereur J, Issally D, Maupassant A, Deschamps C, Faveau C, Barrois F, Delacharmotte J, Guidy J, Nau F, Montal J, Patu L, Panellier pour 1769 Z.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du* 27 *Octobre* 1770.

	℔	s		
Or de Portug. à . .	717			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	702			marc.
Les guinées à . . .	715			marc.
Ducats à	97	10		marc.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	marc.
Piastres, à	48	17	6	marc.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le Samedi 27 Octobre 1770, de 38 à 39 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔; le cent de paille vieille, 17 à 18 ℔; le cent de foin, premiere qualité Porte Saint Martin, de 36 à 37 ℔; *idem* nouveau, de 34 à 35 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17 ℔; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 33 à 34 ℔; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔; le cent de paille vieille, de 16 à 17 ℔; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔.

L'avoine a été vendue à la Halle les 20 & 24 Octobre 1770, de 21, 21 ℔ 10 ß à 22 ℔ *le septier* l'ancienne; *idem* nouvelle, de 19, 19 ℔ 10 ß à 21 ℔ 10 ß; *idem* au Port de la Greve, de 18 à 22 ℔ aussi *le septier.*

CHANGES DE PARIS, *du* 27 *Octobre* 1770.

Amsterdam	54 ½ à 5 8e.
Londres	31 7 8e.
Hambourg	183
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2 6 à 2
Livourne	96 ½
Gênes	94 ½
Lyon, *Saints*, ...	½ p. % perte.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1770.	Jeudi 25.	Vendredi 26.	Samedi 27.
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	1035	1025	1035 37 ½ . .
Do. sans appel.	635	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	250 . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	. . . . .	68	68 ½ 69 . . .
Loterie Epoq. .	4e 360 5e 330 .	4e 358 . . .	5e 360. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	395 92 ½. . .	400	400 5 2 ½ . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	62.	. . . . .
4e. Loterie R. .	63	63	61 ½ . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	69 ½ 70 ½ . .	71 . . . . .
Colonies. . .	. . . . .	69	70. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES,
ANNÉE 1770. Du Mardi 27 Février.

AGRICULTURE.

DE LONDRES.

DEpuis qu'il regne une nouvelle maladie sur les chevaux, & dont il y en a fort peu qui ne soient attaqués, on a indiqué plusieurs remédes dans les Papiers publics, & entr'autres celui-ci.

Il faut frotter les narines des chevaux avec de l'huile ou de l'esprit de goudron, & en laver toutes les parties de l'écurie. On fait sortir ensuite les chevaux, on met un peu de cet huile dans un pot de fer & on la fait brûler, pour que sa vapeur remplisse l'écurie.

Ce réméde rend l'appétit aux chevaux & les guérit parfaitement du mal en question, qui est une espece de vertige.

Quoique le prix du froment ait été très-bas dans l'Amérique septentrionale depuis la derniere moisson, il diminue de jour en jour, malgré la quantité prodigieuse qui en a été exportée en Espagne, en Portugal, dans la Méditerrannée & aux Indes occidentales.

Le bas bled de l'année derniere, propre à engraisser les bestiaux & les porcs, ne coûte actuellement en Amérique que quatorze deniers le boisseau; comme il y a huit boisseau au quarter, cette mesure est du prix de 9 sols 4 deniers sterlings, ce qui revient à 6 liv. le septier de Paris. En y joignant le prix du fret, qui est d'un sol sterling par boisseaux, ce bled ne reviendroit dans les Ports du Portugal ou de l'Angleterre qu'à 11 livres 2 sols 10 deniers le septier de Paris.

DISSERTATION

Sur le droit de Brebiage, par M. Toustain de Richebourg, Lieutenant des Maréchaux de France.

L'origine du droit de brebiage est celle des cens & redevances seigneuriales. Sur la fin du douzième siecle, les Seigneurs, pour rendre leurs terres plus peuplées, consentirent à l'entiere liberté de leurs serfs, en leur laissant la propriété utile des héritages dont ils n'étoient auparavant que les Cultivateurs; c'est, dit-on, alors que naquirent les droits & devoirs seigneuriaux : chaque Seigneur, en concédant les terres de son domaine, apposoit telle charge, servitude ou redevance qui lui convenoit : c'est ainsi que dans quelques cantons le vassal a été assujetti au paiement du brebiage, pour jouir de la faculté d'avoir des troupeaux avec droit de parcours dans les landes & communes du Seigneur. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rapporter le titre primordial pour jouir de ce droit; la possession seule me paroît d'un grand poids pour le Seigneur qui est dans l'usage de le percevoir, comme pour le Vassal qui jouit de celui d'envoyer son troupeau dans les pâtures, communes & landes de la Seigneurie. Ce droit est appellé *pensitatio ovium*; ou, suivant Ducange, *tributum ex berbicibus, seu ovibus* : l'interprétation qu'en donne cet Auteur, fait

connoître que ce droit anciennement établi & concerté entre le Seigneur & le Vassal, est de la nature des droits & devoirs seigneuriaux, dont Basnage, tit. des fiefs, dit que Dominici fait remonter l'origine au temps du Roi Clotaire qui vivoit dans le milieu du dixième siecle.

Il y a des Cantons dans notre Province où il n'y a qu'un Berger commun à tout un village ; il est gagé par la Communauté ; & comme il dépouille les terres du Seigneur qui sont ordinairement en plus grande quantité & plus contigues que celles des Vassaux, je me porterai volontieas à croire que le droit de brebiage vient de cet usage de faire garder en commun les moutons de tout un hameau. Ducange, *verba berbiagium*, cite une Charte de Geoffroi, Comte d'Anjou, en faveur du Monastere de S. Serge d'Angers. *Berbiagium etiam de toto attractu in omnia Ovilia illorum Dominica per universas terras suas.* On voit donc que ce Seigneur se réserve expressément le droit de brebiage sur tous les troupeaux des Moines dans toute l'étendue de son domaine fieffé & non fieffé, *per universas terras suas.* Rien ne prouve mieux que ce droit est une redevance seigneuriale ; & comme le troupeau profite au Vassal, il est juste qu'il en paye quelque tribut au Seigneur de qui il tient non-seulement la permission d'avoir un troupeau, mais encore la faculté du parcours dans les terres de son domaine. L'Auteur préallégué cite encore une Charte de Philippe, Roi de France de l'année 1310, en ces termes : *item, il a esdites fermes brebiage de tiers en tiers an, service de sconneurs* (moissonneurs) *en Août services de herses & de charrues, &c.* On doit conclure de tout ceci que le brebiage est un droit seigneurial aussi ancien que tous les autres droits & devoirs seigneuriaux, & que le Vassal qui est dans l'usage de le payer à son Seigneur de trois en trois ans, le doit continuer, à l'effet de jouir du droit de parcours dans les terres vaines & vagues de la Seigneurie : il n'est pas même nécessaire que les aveux disent que c'est à cause d'une lande dont il jouit de temps immémorial, parce qu'un Seigneur qui n'auroit point de lande dans l'étendue de son fief, pourroit également imposer un droit de brebiage, en concédant un terrein ; le Vassal même n'en pourroit être déchargé en se privant d'avoir des moutons, ou de même il dépendroit de son caprice de frustrer son Seigneur de ses droits, & de jouir d'un terrein qui ne lui a été donné qu'à la charge du droit.

SECRET

Pour guérir les abeilles du faulbrut *ou de la peste. Extrait des Mémoires de la Société Physico-Economique de la Haute-Lusace.*

Cette maladie dangereuse, occasionnée par la putréfaction du couvain, se divise en trois especes, à raison des causes differentes qui donnent lieu au couvain de se corrompre.

La premiere a lieu lorsque la fuite des abeilles, la faim, le froid, des fumigations mal ménagées, ou quelqu'autre accident, ont fait périr le couvain.

La seconde provient de la mauvaise situation des œufs, lorsqu'au temps de la ponte ils se trouvent placés à rebours dans les cellules. Cette mauvaise disposition est indiquée par l'élévation du couvercle de la cellule.

La troisième espece est occasionnée lorsque les œufs étant bien placés le ver périt avant que d'être provenu à l'état de nymphe, par la mauvaise qualité de nourriture que lui donnent les ouvrieres. Si le ver meurt dans les premiers temps, on remarque dans le corps de la cellule un petit point noir ; si au contraire il est plus formé, la cellule est remplie à moitié d'une matiere noire & fétide.

La plus grande partie de ceux qui ont écrit sur les abeilles n'opposent à cette funeste maladie que la ressource cruelle de faire périr par le feu les abeilles infectées de leur demeure. Il est sans doute plus aisé de prévenir que de guérir la premiere espece. On ne connoît encore aucun moyen de guérir la seconde. Quant à ce qui regarde la troisième, M. Seydel de Freyburg, près de Sweidnitz, vient d'indiquer un reméde qui a eu tout le succès qu'on pouvoit desirer. Voici le procédé qu'il a suivi.

Ayant en Mai une mere ruche infectée de cette maladie, il en enleva le 10 au soir tous les gâteaux qu'elle contenoit, & n'y laissa absolument que les abeilles. Il s'em-

para de la reine qu'il emprisonna dans une cellule royale, & qu'il fixa dans le haut de la ruche. Les ouvrieres s'y assemblerent bientôt en monceau; M. Seydel les y enferma sans leur donner la plus légere nourriture, mais il eut la précaution de les garantir de la grande chaleur & de leur donner de l'air. Elles resterent dans cet état jusqu'au lendemain. Sur les 10 heures du matin on déplaça cette ruche, on la mit vis-à-vis de la place qu'elle avoit occupée jusqu'alors, & on lui substitua une autre ruche, totalement semblable, dans laquelle on avoit mis quelques gâteaux. M. Seydel transporta alors dans la nouvelle ruche la reine toujours emprisonnée, & ouvrit l'ancienne. Les abeilles ne tarderent pas à l'abandonner & à se fixer dans la nouvelle, où M. Seydel leur donna un peu de miel; elles se mirent alors à l'ouvrage comme auparavant.

Nota. On voit par ces différents Mémoires que tout n'est pas dit au sujet des abeilles, & qu'il y a encore beaucoup de choses à apprendre pour parvenir à une connoissance parfaite de tout ce qui concerne cet insecte dont nous tirons tant de profit. Il seroit beaucoup plus grand si nous n'ignorions rien de ce qu'il est nécessaire de sçavoir pour les bien conduire. On ne peut donc que louer le zele de ceux qui se sont entierement consacrés à cette connoissance & qui ont formé une Société si utile.

On trouve encore dans le Recueil des Mémoires de cette illustre Société, plusieurs dissertations sçavantes sur le même objet, sçavoir :

Une lettre de M. Mezrad, où il prouve que le froid, & non le defaut d'air, a fait périr la plupart des ruches qu'on a perdues dans l'hyver de 1766.

Mémoire de M. Reich, de Christianstadt, sur quelques changements utiles à pratiquer dans les hausses à couvain, & sur la maniere de rétablir les ruches qui ont perdu leur reine.

Observations sur une ruche dont les abeilles, qui paroissoient avoir entierement péri par le froid, furent rappellées à la vie.

Nouvelle maniere d'administrer la fumigation aux ruches qu'on veut châtrer; de donner de la nourriture aux abeilles, avec la description d'un instrument propre à détruire les faux-bourdons, par M. Schirmer.

Sentiment de la Société Physico-Economique sur un procès élevé au sujet d'un empoisonnement d'abeilles, avec un Mémoire de M. Stieglitz sur les abeilles prétendues voleuses.

MOYEN infaillible & expérimenté pour prendre en peu de jours toutes les taupes qui sont dans un grand herbage.

Il faut d'abord ouvrir dans la terre un trou quarré de la largeur du louchet, pour découvrir la trace par où la taupe passe; & afin de ne la point manquer, il faut mettre un piege de côté & d'autre de ladite trace. On peut mettre 20, 30, 40 pieges en différens endroits, qui prennent à toutes heures, sans qu'on y soit présent, & les mêmes peuvent servir dans plus de vingt herbages successivement.

Pour faire chaque piege, il faut un bâton pliant environ gros comme le pouce, & long de trois pieds & demi, qu'on fichera en terre par le gros bout, à la distance de trois pieds du trou qu'on aura fait, afin que le menu bout vienne pencher dessus à la hauteur d'un demi-pied vis-à-vis la trace, ce qui fera un arc à demi-courbé.

Avant que de bander cet arc, il faut (à la distance de deux bons pouces du trou, & sur ladite trace) faire une incision longue d'environ trois pouces avec la lame d'un couteau, pour y passer un petit fil d'archal (*a*), qui sera long de près d'un pied, parce qu'on le pliera en deux, en sorte qu'il sera ouvert par le bas de la largeur de la trace dans laquelle on le passera, & il sera joint par le haut où l'on fera deux petits replis tors, pour y attacher une petite corde, après quoi l'on bouchera la trace avec un morceau de terre qui excédera un peu en-dehors, afin que le crochet dont il va être parlé porte mieux contre. Si la trace de la taupe étoit enfoncée de quatre pouces ou plus en terre, on en ôtera deux pouces ou environ du dessus avec le louchet, pour qu'on y fasse entrer plus facilement le fil

(a) *On range le fil d'archal dans la trace avec la cheville que l'on a.*

d'archal par l'incision qu'on aura faite.

Pour bander ledit arc sur le trou, il faut y attacher une petite corde, à l'autre bout de laquelle on mettra une petite languette de bois mince, & pour la faire tenir par un bout, il faut une petite cheville à laquelle on fera trois hoches ou entailles, & qu'on fichera dans terre proche & sous la trace, & elle en sera éloignée par le haut environ de deux pouces, en sorte qu'elle sera un peu panchée. Plus, pour faire tenir la languette par l'autre bout, on aura une espece de latte longue de quatre pouces & large de deux, au milieu de laquelle il y aura un crochet en forme d'équerre qui posera sur la cheville, & dont le haut, qui aura ladite largeur, posera contre le morceau de terre qui bouche la trace, & au bas de celui qui est large d'un demi-pouce, on fera encore trois petites entailles, entre une desquelles & une de la cheville, qui conviendront à la longueur de la languette, on l'y fera tenir, & elle maintiendra l'arc bandé.

Après qu'il le sera ainsi, on y attachera l'autre petite corde qui tient au fil d'archal posé dans la trace, sans la roidir, afin qu'elle ne le déplace point. Or la taupe venant à pousser le morceau de terre qui bouche sa trace & le haut du crochet qui pose contre, l'arc se débandera infailliblement, & attirera en même temps le fil d'archal qui ceindra la taupe par-dessous le ventre, sans qu'elle puisse échapper.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier 1770, dans les GENERALITES de

AMIENS.				AUCH.				GRENOBLE.				METZ.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX les Marchés.	PRIX		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Abbeville.	17	14	8	AUCH.	23	19		Briançon.	30*	3	9	Longwy.	15*	5	5
AMIENS	16	10		Auvillars.	21	11	3	Crest.	4	15		METZ.	16		
				Beaumont.	20	12	9	Embrun.	22*	10		Montmedy.	15	12	6
Boulogne.	16	17	10	Fleurance.	10	6		Gap.	25			Phalsbourg.	20		
				Girons.	20	5						Sarrebourg.	18		
Calais.	22*	10						GRENOBLE.	28	5	8				
				Grenade.											
Doullens.	16*	1	2	Lectoure.	14*			Buis.	25	6	8	Sarrelouis.	18		
				Isle Jourdain.	22	6						Sedan.	16	13	
Montdidier.	19	10	3	Mirande.	21			Montelimart.	28	12					
												Thionville.	7	9	1
Peronne.	17	5	9	Montrejau.	22	13	5	Romans.	27			Toul.	20*	11	4
				Muret.	22	10		Valence.	27	12					
St. Quentin.	16	8										Verdun.	16	4	
				Nogaro.	19*	17									
S. Vallery.	20	2	10	Tarbe.	23	8	9	Vienne.	25	8	9	Vic.	18	19	7
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	18	2	9	From. le sep.	21	17	5	From. le sep.	26	9	4	From. le sep.	17	10	5
Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		3	1	Pain la liv.		2	2
Avoine le s.	5	17	11	Avoine le s.	10	12		Avoine le s.	8	13	9	Avoine le s.	4	16	11
Foin le q.	1	14	11	Foin le q.	2	4	9	Foin le q.	2	14	10	Foin le q.	1	9	
Paille le q.	1	4	5	Paille le q.	1	1	2	Paille le q.	1	8	1	Paille le q.		18	4

Autre Secret très simple pour faire mourir les Taupes.

Rien n'est plus désolant pour un Jardinier, qui met toutes ses délices à faire produire à son jardin toutes sortes de légumes, que de voir une malheureuse taupe venir renverser ses planches & ses carreaux, & faire dissiper en fumée ses belles espérances. Il tâche aussi-tôt de la prendre; il perd beaucoup de temps, souvent même sans réussir; il a recours à des secrets bien incertains & bien différens de celui que je ne vais déclarer qu'après en avoir fait experience, & m'être convaincu par moi-même de la vérité du secret.

Lorsqu'on voit une taupe qui cave ou qui pousse la terre en monceau, il faut profiter de ce moment, fouir la terre & chercher le trou par où se promene sous terre cet animal incommode; alors il faut prendre un hareng soret, le couper par morceaux, & en mettre un dans le trou par où il se sera retiré, après quoi l'on couvrira de terre ce morceau. La taupe attirée par la forte odeur de cet hareng soret, viendra & en mangera; mais ce manger se tournera en poison pour elle; elle ne peut vivre plus de quatre heures après en avoir mangé, tant ce poison est violent. Il faut faire la même chose à chaque endroit où on remarquera qu'une taupe aura poussé. Un hareng peut servir à vingt trous. J'ai cru devoir révéler un secret que chacun desire connoître, & que je puis assurer être certain, après les différentes épreuves que j'ai faites.

COMMERCE.

PAPIERS ANGLOIS.

Extrait des Votes du Parlement, du six Février 1770.

LES Négociants & Marchands de la ville de Londres, qui sont en commerce avec l'Amérique septentrionale, ont présenté à la Chambre une Requête qui y a été lue, & dans laquelle ils exposent qu'ils ont eu coutume de faire un commerce considérable avec les Colonies de Sa Majesté dans l'Amérique septentrionale, tant par la quantité de marchandises qu'ils y portoient d'Angleterre, que par celles des matériaux bruts de différentes especes qu'ils en tiroient & qui sont nécessaires à plusieurs de nos Manufactures les plus importantes; que leur commerce avec l'Amérique septentrionale a fait passer tous les ans en Angleterre des especes étrangeres & des lettres de change pour une somme considérable, envoyées de différentes parties du monde, en payement des marchandises Américaines qui seroient surabondantes dans la Grande Bretagne, ou dont l'importation y est généralement défendue par des actes du Parlement, lesquelles marchandises peuvent être envisagées pour cette raison comme un objet qui influe beaucoup sur la balance du commerce d'Europe; que cette branche de commerce, si nécessaire, pour occuper & faire subsister les Manufacturiers de ces Royaumes, pour augmenter le revenu public, pour former des Matelots & pour maintenir & augmenter notre navigation & nos forces maritimes, se trouve actuellement dans un état de suspension très-alarmant, & qu'eux les Supplians pensent que l'interruption de ce commerce doit être attribuée principalement à un certain droit qui a été imposé par un acte passé dans la septième année du regne de Sa Majesté sur le thé, le papier, le verre & les couleurs à l'usage des Peintres, qui étoient portés dans ces Colonies; en conséquence les Supplians prennent la liberté d'exposer à la Chambre la triste situation de cette importante branche de commerce, & ils prient la Chambre de vouloir bien choisir les moyens qu'elle jugera à propos pour faire revivre cette même branche de commerce.

Et la Chambre a ordonné que cette Requête soit prise en considération Lundi 12 du mois.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 15 Janvier 1770.

SÇAVOIR:

Casses Coquemarie, sur 11 douze à 15 seize.

1 C C à 37 livres 1 sol.
2 idem à 38 livres 16 sols.
3 idem à 40 livres 11 sols.
4 idem à 44 livres 1 sol.
Dito d'idem, sur 7 huit à 11 douze, à lisieres d'or.
5 C C à 56 livres 3 sols.
6 idem à 75 livres 5 sols.
7 idem à 81 livres.
Dito d'idem sur idem, à lisieres blanches.
6 C C à 58 livres.
7 idem à 68 livres.
Dito de 15 & d'idem à 16 aun. sur 1 aune & plus.
1 C C à 45 livres 1 sol.
2 idem à 46 livres 7 sols.
3 idem à 49 livres 3 sols.
Dito d'idem, sur une aune 1 huit à 1 six.
5 C C à 54 livres 15 sols.
6 idem de 64 livres 2 sols à 65 livres 12 sols.
7 idem à 72 livres 13 sols.
8 idem à 98 livres.
Dito Boussena, de 15 & dem. à 16 aun. sur 5 six, à lis. d'or.
3 C B S à 44 liv. 2 sols.
4 idem de 54 livres 7 sols à 54 livres 8 sols.
5 idem à 60 livres 1 sol.
6 idem à 66 livres.
Dito d'idem, sur 7 huit, à lis. d'or.
1 C B S à 48 livres 3 sols.
2 idem de 54 livres 1 sol à 54 livres 2 sols.
Lacques en feuilles du Vaisseau l'*Ajax*, de 37 sois 3 den. à 40 sols.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *23 Février 1770.*		MARSEILLE. *le 14 Février.*	
Amsterdam,	54 ¾	Londres,	31 5 8e
Lond.	32 5 16	Amst.	50 ¾
Hambourg,	180	Cadix,	15 6
Madrid,	15 6	Madrid,	15 5
Cadix,	14 19	Livourne,	98
Livourne,	95 ¾	Naples	85
Lyon,	5 8e	Gênes,	96
		Paris,	1 ½ p. ⁰⁄₀ b.
		Lyon. Rois	1 p. ⁰⁄₀ b.
		Montpellier,	au p. 60 j.
		Piastres,	49 15

De Bordeaux, *le 13 Février 1770.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 52 à 53 ℔, seconde sorte, 49 à 50, troisiéme sorte, 44 à 46, quatriéme sorte, 41 à 42, petits sucres, 39 à 40, communs, 35 à 37, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 27 à 34, du Cap, 26 à 32, de S. Louis, 25 à 31, de la Martinique, 24 à 28. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 21 ß, dito marchand, 20 ß à 20 ß 6 d., d°. vieux, 19 ß à 19 ß 6 d. Café S. Dom. la livre nouveau fin, 19 ß, 6 d. d°. marchand, 19 ß à 19 ß 3 d., d°. vieux, 18 ß à 18 ß 9 d. Indigo bleu & violet, la livre, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔, mêlé, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔, cuivré fin, 7 ℔, dito marchand, 6 ℔ 15 ß, dito ordinaire, 6 ℔ 10 à 12 ß. Coton Saint-Domingue le quintal,

110 à 120 ℔, dito de la Martinique, 100 à 105 ℔; Gingembre gris, 21 à 22 ℔, rocou, 22 ß, cacao de la Martinique, 12 ß 6 d., syrop de rafinerie le quintal, 15 ℔. Eaux-de-vie, 120 ℔ les 32 veltes, sans demande.

A V I S.

Le sieur *Juillien*, Artiste & Marchand Coutelier, fait sçavoir que depuis quelques années, il a imaginé une sorte de canifs dont la lame rentre dans le manche par le moyen d'un ressort; ils ont plu à Messieurs les Ecrivains, de sorte qu'on a voulu les imiter par tout le Royaume. Comme l'exécution en est difficile, ils se sont toujours vendu fort chers; mais afin de satisfaire le Public, ledit sieur en a établi une Manufacture, ce qui le met dans le cas de les donner à plus juste prix. Ceux qui souhaiteront en faire commerce, pourront l'honorer de leur confiance.

Il demeure à Bourges, Porte-Gordenne,

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 23 Février 1770.*

	℔	ß	d.	
Or de Portug. à . . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	714			marc.
Ducats à	97	10		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82	15		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres, à	49	5		marc.

F I N A N C E S.

A R R Ê T

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

Qui ordonne la suspension du payement des Rescriptions sur les Recettes générales des finances, & des Assignations sur les Fermes générales-unies, Ferme des Postes & autres Revenus du Roi, à compter du premier Mars 1770.

Du 18 Février 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI, en son Conseil s'étant fait rendre compte de l'état actuel de ses finances, a reconnu que pour satisfaire à toutes les dépenses & à ce qu'il manquoit de fonds dans les années précédentes, il a été donné successivement des Assignations par anticipation sur le produit des Recettes générales des finances, des Fermes générales-unies, de la ferme des Postes & des fermes particulieres, sur les Régies d'aucuns de ses droits & revenus, sur les Vingtièmes & Capitation de Paris, & sur les différentes impositions des Pays d'Etat & autres: que ces anticipations ont été si multipliées, & le terme du payement si éloigné, que la négociation en est devenue très-difficile; en sorte que les personnes qui s'étoient engagées de fournir les fonds nécessaires pour les différens services, hésitent de s'en charger, ne pouvant y suppléer par leur crédit particulier, ce qui met dans le payement des services les plus indispensables, une incertitude qu'il seroit dangereux de laisser subsister plus longtemps, indépendamment des frais & intérêts que de pareilles anticipations occasionnent nécessairement en pure perte pour la finance. Et Sa Majesté desirant assurer d'une maniere certaine & invariable le payement de la solde de ses Troupes, & des autres dépenses sans lesquelles la police publique ne pourroit être entretenue, ainsi que le payement exact, suivi & non interrompu des arrérages des Rentes, tant perpétuelles que viageres, & autres charges de son Etat, se seroit déterminée à faire verser en son Trésor royal, à compter du premier Mars prochain, tous les revenus dont les Assignations ont été données par anticipation, en attribuant un intérêt de Cinq pour cent des capitaux, aux propriétaires ou porteurs desdites Assignations, du jour de leur échéance jusqu'à leur remboursement, que S. M. se propose d'effectuer incessamment, étant

occupée de se procurer des fonds qui seront uniquement destinés à rembourser des effets aussi privilegiés, & qui méritent une faveur particuliere qu'elle ne cessera de leur accorder. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur Général de ses Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le payement de toutes les Rescriptions données par anticipation sur les Recettes générales des finances, est & demeure suspendu, à compter du 1er Mars prochain, jusqu'à ce que Sa Majesté en ait autrement ordonné ; & les fonds destinés au payement desdites Rescriptions, seront remis par les Receveurs Généraux des Finances, à la Caisse des recettes générales, pour être les deniers portés au Trésor royal, sans aucun délai ni interruption ; & s'il se trouve des Rescriptions acceptées pour être payées avant leur échéance, les Accepteurs seront seulement tenus de payer un dédommagement à raison de Cinq pour cent l'an, du jour de l'échéance de l'acceptation, jusqu'au jour où elles sont stipulées payables, sans que les porteurs desdites Rescriptions puissent exercer aucuns recours contre les Accepteurs, Endosseurs ou autres, sous quelque prétexte que ce puisse être.

II. Sera & demeurera pareillement suspendu le payement des Assignations données par anticipation sur les Fermes générales unies, à compter de celles payables au mois de Mars prochain, jusqu'à ce que Sa Majesté en ordonne autrement ; au moyen de quoi les fonds qui étoient destinés à acquitter lesdites Assignations, seront portés au Trésor royal, à compter du 1er dudit mois de Mars, avec défenses à l'Adjudicataire desdites Fermes générales, de payer aucunes desdites Assignations données par anticipation, à peine de payer deux fois.

III. Toutes les autres assignations données par anticipations pour être payées, à compter dudit jour 1er Mars prochain, sont & demeurent aussi suspendues, ainsi que celles énoncées en l'article précédent ; lesquelles Assignations sont à prendre sur le produit de la ferme des Postes, des Fermes & Régies particulieres, Vingtièmes & Capitation de Paris, & sur les impositions des Recettes générales des finances particulieres, Pays d'Etats, & autres natures de sommes revenantes au Roi, à quelque titre que ce puisse être, & sous quelque forme que lesdites Assignations aient pu être converties : Veut Sa Majesté que les fonds qui devoient servir au payement desdites Assignations ou Effets en provenant, soient portés au Trésor royal, à compter dudit jour 1er Mars prochain, sans aucun délai, & à peine par les Adjudicataires, Régisseurs, Receveurs & Trésoriers, d'en répondre en leur propre & privé nom, & d'être poursuivis comme pour les deniers de S. M.

La suite à l'Ordinaire prochain.

Autre du 18 *février* 1770, qui suspend le payement des Billets des Fermes générales-unies, qui écherront, à compter du mois de Mars 1770.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1770.	*Jeudi* 22.	*Vendredi* 23.	*Samedi* 24.
Ac. des Indes.	940	950	
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p %.			
Prom. à 4 p %.	56	55	
Ac. des Fermes.	555	560	
2s. p. l. du Dix.	42	41	
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.			FESTE.
Col. 1759.			
Canada.			
4e. L. Epoques.	48	46	
Nouette.			
tirage de la C.	4e 352 5e 330	3e 394 5e 330	
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 17.

DE LA ROCHELLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

LE Navire le *Gitoyen*, Capitaine *Robin*, est entré dans ce Port le 5 Février 1770, venant du Cap chargé de 6 bariques 2 quarts d'indigo, 107 bariques 14 quarts de sucre brut, 134 bariques 16 quarts de sucre terré, 115 boucauts, 21 bariques, 19 tierçons, 31 quarts de café, 1 balle de coton, 25 dents d'éléphant.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 10 au 16 Février 1770, il est entré dans ce Port 14 Bâtimens François & 2 Etrangers: des premiers, deux venoient des Colonies, sçavoir, le *Grand Pierre*, de 250 tonneaux, Capitaine *Dunoyé*, parti du Port au Prince; la *Fantaisie* de Quimper, & de 200 tonneaux, Capitaine *le Sénéchal*, parti de Saint Domingue chargé comme le précédent de marchandises du cru des Colonies; des 12 autres Bâtimens François, 2 venoient de Bayonne, 1 de l'Orient, 1 de Redon, 1 de la Roche-Bernard, 1 de Nantes, 1 de Saint Malo, 1 de Morlaix, 1 d'Oleron, 1 de Morbieu, 1 de Cherbourg & 1 de Rouen, chargés de morues vertes, merein à barique, marchandises de la Compagnie des Indes, feuillards pipage, beurre, suif, pierres de taille, plâtre, fayence & verres à vitres; des deux Etrangers, l'un venoit de Middelbourg avec 1748 boisseaux de froment, l'autre de Copenhague avec bois de merein, lin en rame & thé.

Suite des Navires en coutume pour les Isles.

Numeros 64. le *Voltigeur*, Armateurs MM. *Seguy* Freres; 65 l'*Artibonite*, Armateur *M. Douat*, Courtier pour ces deux Navires le Sieur Chevret; 66 l'*Assomption* de Cherbourg, Armateur M *Mosqueron*; 67 la *Comtesse d'Herouville*, Armateurs MM. *Boour* & Compagnie; 68 le *Diogene*, Armateurs MM. *Feger* Freres Courtier pour ces trois Navires le Sieur *Delmestre*; 69 l'*Espérance* de Dunkerque, Armateur M. *Lussignet*, Courtier le Sieur *Berliquet*; 70 le *David*, Armateur M. *Guillon* & Fils, Courtier le Sieur Segonzac; 71 la *Ville du Cap*, Armateur M. *Labatur*, Courtier le Sieur *Delmestre*; 72 le *Surveillant*, Armateur M. *Pierre Menoire*; 73 le *Jean & Jacques*, Armateur M. *J. J. Boyer*; 74 le *Jeune Louis*, Armateur M. *Hugues Lapierre*, Courtier pour ces 3 Navires le Sieur *Segonzac*; 75 la *Friseute*, Armateur M. *Pelissier* Fils aîné, Courtier le Sieur *Delmestre*; 76 l'*Heureux*, Armateurs MM. *Peyre* Pere & Fils, Courtier le Sieur Jude; 77 le *Saint Charles* de Honfleur, Armateurs MM *David Gradis* & Fils; 78 le *Duc de Duras*, Armateurs MM. *Bonniot* Freres, Courtier pour ces 2 Navires, le Sieur *Delmestre*.

DE BAYONNE.

EXPORTATION.

Du 22 Janvier au 10 Février 1770, il a été exporté de cette Ville par 5 Bâtimens Hollandois, 1 de Hambourg, 1 de Lubec, 1 Espagnol & 14 François, les marchandises suivantes; sçavoir pour *Roterdam*, 130 tonneaux de vin; pour *Amsterdam*, 70 tonneaux dito & 8 milliers de résine; pour *Dort*, 96 tonneaux de vin; pour *Middelbourg*, 326 tonneaux de vin, 36 milliers de brai sec & 3 balles de plumes d'oye; pour *Bruges*, 114 tonneaux de vin, 10 balles de réglisse; pour *Ostende*, 27 tonneaux de vin, 42 balles de réglisse & 10 balles de plume d'oye; pour *Hambourg*, 110 tonneaux de vin, 17 sacs de bouchons de liege; pour le *Ferol*, 30 tonneaux 41 bariques de vin, 50 barils de brai gras, 200 barils de farine, 2500 conques de fèves, 4 futailles de lard, 4 bariques d'huile de poisson, 700 planches de pin; pour *Bilbao*, 2 balles de papier, 90 bariques 29 pipotes d'eau-de vie & 100 planches de pin; pour *Saint Ander*, 14 barils de cloux, 6 bariques, 6 pipotes d'eau de-

vie, 75 quintaux de cordages & 100 sacs de fèves; pour *Port-Louis*, 48 milliers de brai sec & resine, 70 traques d'avirons & 490 planches de pin; pour l'*Orient*, 40 milliers de raisine, 500 planches de pin & 135 futailles d'eau-de vie; pour *Rochefort*, 64 barils de goudron, 10 milliers de brai sec & resine, 470 pierres à Taillandier & 2400 planches de pin; pour la *Flote*, 42 milliers de brai sec & 170 planches de pin; pour *Rouen*, 26 milliers de brai sec & raisine, 33 balles de réglisse, 4 tonneaux de vin, 17 bariques d'huile de poisson, 27 bariques d'eau de-vie, 12 futailles d'huile de térébentine; pour *Honfleurs*, 8 milliers de brai sec, 10 balles de plumes d'oye, 15 balles de réglisse, 10 bariques 15 barils d'eau-de-vie, 8 tonneaux de vin, 4 barils de jambons

IMPORTATION.

Il est entré dans ce même Port & dans le même espace de temps, 5 Bâtimens Hollandois, 1 de Lubeck, 4 Espagnols & 23 François, venant d'Amsterdam, du Ferol, de Plaencia, de Bilbao, de Saint Sébastien, du Socoa, de Bordeaux, de Saint Malo, de l'Orient, de Brest, de Nantes, de Pont-l'Abbé, de la Rochelle, d'Oleron, des Sables d'Olonne, de la Perotine, de Dunkerque & du Havre, chargés des marchandises suivantes; sçavoir d'*Amsterdam*, 340 sacs de fèves, 6000 nattes, 150 paquets de cuirs, 1033 cuirs secs, 1406 fromages, 60 planches, 71 futailles, 14 paquets, 17 caisses & paniers de diverses marchandises; du *Ferol* & de *Plaencia*, 70 tonneaux de lest en sable & en pierre; de *Bilbao*, 40 tonneaux de lest en sable, 104 quintaux de fer, 78 cuirs en poil, 109 futailles, balles, paquets; barils &c. de diverses marchandises; de *Saint Sébastien* 45 bariques de graille de morue, 550 pierres à meules, 15 sacs de cacao, 10 sacs de peaux de cacao & 14 barils de vin de Malaga; du *Socoa*, 15 tonneaux de lest en pierre; de *Bordeaux*, 40 tonneaux de lest en sable, 67 bariques de sucre, 26 tonneaux, 6 caisses de vin, 6 quarts 1 bariques de café, 30 barils de bœuf, 40 frequins de beurre, 6 balles de papier & 32 paniers d'anizette; de *Saint Malo*, 2680 quintaux de morue seche, 3 balles de toile; de l'*Orient* 105 balles de poivre, 2 balles de mouchoirs, 10 caisses de porcelaine & 200 barils de sardines; de *Brest*, 30 bariques de suif; de *Nantes*, 48 tonneaux d'harricots, 14 tonneaux d'avoine, 5 tonneaux dardoises & 20 balles de tole; de *Pont-l'Abbé*, 46 tonneaux 6 boisseaux d'avoine, 209 cuirs en poile, 1 tierçon de beurre, 3 muids de sel, 2 demi barils de sardines; de *la Rochelle*, 40 tonneaux de lest en pierre, 54 muids 2 boisseaux de sel, 150 quintaux de morue seche, 5 piece d'eau-de-vie, 5 quarts de bœuf salé; d'*Oleron*, des *Sables d'Olonne*, de la *Pérotine*, 1077 muids 50 boisseaux de sel; de *Dunkerque*, 67 futailles d'huile goudron, terre & 6 balles 2 caisses, 2 sacs de différentes marchandises; du *Havre*, 185 balles de lin.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 24 Février.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

IL n'y aura pas de Supplément à la présente Gazette N°. 16 ; on en donnera un pour la prochaine.

LETTRE

A l'Editeur du S. James's-Chronicle, du 12 Février.

En plaçant ici, Monsieur, les calculs suivans, qui ont été faits sur le nombre des Habitans de l'Europe, vous ne pouvez manquer de faire plaisir à la plupart de vos Lecteurs.

Un Auteur Allemand très-ingénieux de ce siecle, M. Sulthilch, a calculé que les Habitans se montoient,

En Espagne & en Portugal à	10 millions.
En France	17
Dans la Gr. Bretagne ..	8
Dans les Pays-Bas	5
En Suisse	1
Dans l'Italie & dans ses Isles	10
En Danemarck	2 ½
En Suede	2 ½
En Russie	24
En Livonie & dans la Curlande	2
En Pologne	12
Dans la Hongrie	6
Dans la Turquie d'Europe	8 millions.
Et en Allemagne	24
	132

M. Buseling, ce fameux Géographe, compte que la Russie en

Europe contient	20 millions.
L'Allemagne	24
La Pologne avec ses dépendances	20
La France	17
La Turquie	14
La Hongrie	10
La Grande Bretagne & l'Irlande	8
L'Italie	9
Les Pays-Bas & la Suisse	6
L'Espagne	7 ½
Le Danemarck & la Norvege	2
Le Portugal	2
Le Royame de Prusse .	0 35
La Suede	2
	141 10

Le Baron de Bielfeld, dans ses Institutions Politiques, suppose,

Dans le Portugal & l'Espagne	10 millions.
Dans la France	20
En Italie & dans ses Isles	8
L'Allemagne, les Pays-Bas & la Suisse	30
Le Danemarck, la Nor-	

ve & la Suede	6 millions.
La Grande Bretagne ..	8
La Ruffie aveec toutes ses conquêtes	18
La Pologne, la Boheme, la Hongrie & la Turquie d'Europe	50
	150 millions.

Maintenant, Monsieur, si nous jettons les yeux sur toute l'étendue de l'Europe, nous voyons qu'elle peut bien contenir 150 millions d'Habitans; mais lorsque nous réfléchissons aux obstacles invincibles qu'apportent à la population les guerres continuelles qui agitent cette petite partie du globe, les nombreuses armées entretenues sur pied, même en temps de paix, dont la plupart des Soldats meurent sans être mariés, le nombre de Moines & de Religieux qui font profession de célibat dans les pays de la Religion Romaine, les différens établissemens des Européens dans l'Asie & dans l'Amérique, où l'on voit aborder tous les ans une foule immense de gens qui y vont pour faire leur fortune, (je ne parle pas ici de tous ceux qui périssent dans le service de mer) il ne nous paroîtra pas sans doute surprenant que cette portion du globe soit si destituée d'Habitans; & cela est d'autant moins étonnant, que l'on voit très-peu de Naturels des autres pays de l'Univers aborder dans nos climats, & venir prendre la place de ceux qu'une continuelle émigration nous enleve.

RÉFLEXIONS

Sur le calcul de la Population de la Provence, par M. l'Abbé EXPILLY, *inseré dans la Gazette, N°. 14.*

M. l'Abbé Expilly divisant le nombre des Habitans de la Provence, connu par le recensement de 1764, par celui des naissances annuelles, trouve le quotient 25: il conclud délà qu'en multipliant par ce nombre celui des naissances du siecle passé, on aura le nombre des Habitans de ce même siecle. Ce calcul seroit juste, si la fécondité des mariages étoit la même de part & d'autre; mais celle du dernier siecle étant moindre d'environ un $\frac{1}{4}$, il faudroit multiplier le nombre des naissances de ce siecle par un nombre d'un $\frac{1}{4}$ environ plus grand que celui de 25, c'est-à-dire par environ 31, & l'on auroit le nombre des Habitans qui auroit été de 904,140, c'est-à-dire beaucoup plus grand que celui du siecle courant.

Il est en effet évident que si deux Provinces contiennent chacune la même quantité d'Habitans, mais que la fécondité soit de 4 enfans par mariage dans l'une & de 5 dans l'autre, le quotient de la division du nombre des Habitans par celui des naissances dans la premiere sera d'un $\frac{1}{4}$ plus grand que celui qui résulte d'une pareille division dans la seconde.

Si l'on compare le nombre des mariages dans les deux époques que choisit M. l'Abbé Expilly, on les trouve d'un $\frac{1}{4}$ plus grand dans le siecle passé: par conséquent la Provence auroit dû être plus peuplée qu'elle ne l'est à présent.

Au contraire la comparaison du nombre des morts donne un plus grand nombre d'habitans d'environ un $\frac{1}{7}$ pour le temps présent. Elle est, au vrai, un moyen plus juste, parce qu'il n'y a pas eu d'épidémie extraordinaire depuis 1754 jusqu'en 1763.

On doit faire entrer bien des élémens dans ces sortes de calculs pour obtenir des résultats qui approchent de plus près de la vérité.

Au reste, le nombre des naissances de cette Province, depuis 1754 jusqu'en 1763, n'est que de 258,345, au lieu de 271,583 du Mémoire de M. l'Abbé Expilly, suivant les registres que l'on a consultés. Divisant le nombre des Habitans qui est au moins de 700,000, par celui des naissances, l'on a le rapport de 1 à 27, au lieu de celui de 1 à 25 du même Auteur. Suivant les mêmes registres, le nombre des mariages dans cette même époque, a été de 51,923: ce qui ne donne que 497, ou environ 5 enfans par mariage.

Quant aux ravages de la peste de 1720, ils ne sont pas encore entierement réparés: on n'a qu'à comparer le nombre des Habitans des lieux qu'elle affligea, suivant le recensement fait avec cette funeste époque, & inseré dans le Traité de la Peste de Marseille, par M. de Senac, & celui fait en 1764; & l'on trouvera que le vuide de la

population n'eſt pas total ement rempli dan la plupart de ces lieux.

ANNONCES DE LIVRES.

On trouve chez Regnault, Libraire à S. Germain-en Laye, un Livre intitulé : *Sommaire des Mémoires touchant le Commerce de France, & le moyen de le rétablir, fait par l'ordre de Monſeigneur le Duc de Bourgogne, enſuite Dauphin & pere du Roi ; par M. de Latreſtroz, Lieutenant Général d'Epée au Bailliage d'Amiens, établi en la ville de Montreuil-ſur-Mer, ci-devant Lieutenant Général Civil & Criminel au Siege Général de l'Amirauté de Flandre, établi à Dunkerque*, 1 vol. in-f°. de 225 pages.

Nota. Ne pouvant répondre à toutes les perſonnes qui nous écrivent pour nous demander le nouvel Ouvrage de M. Sarcey de Sutieres, intitulé : *Ecole d'Agriculture Pratique*, nous prenons le parti de faire une réponſe générale par la voie de cette Gazette. Nous avertiſſons donc que l'Ouvrage s'imprime, mais que différentes circonſtances ont empêché que l'impreſſion n'allât plus vîte ; on ne peut même dire au juſte quand il paroîtra, mais on peut être aſſuré que ce retard n'ira pas à trois mois. Auſſi-tôt qu'il ſera en état d'être mis en vente, on en informera le Public par la voie de tous les Ouvrages Périodiques.

Les perſonnes qui voudroient écrire à M. Sarcey de Sutieres, auront la bonté de lui adreſſer leurs lettres *au château d'Anel près de Compiegne, par Compiegne.* Il ne faudra plus les adreſſer *au Bureau de la Gazette d'Agriculture, ni à M. de Grace, pour les faire tenir à M. Sarcey de Sutieres.*

AVIS.

Peuplier d'Italie ou de Lombardie.

Le peuplier d'Italie ou de Lombardie eſt de tous les arbres celui qui devient le plus droit qui donne les plus belles pouſſes, qui croît le plus rapidement & qui s'accommode le plus de tous les terreins ſuſceptibles de plantations. Des Marchands, plus avides qu'honnêtes, diſtribuent des boutures de peupliers de France pour des boutures de peupliers d'Italie, d'autres donnent des boutures de vieux bois, priſes ſur des ſujets énervés & languiſſans ; on doit être en garde contre les noms d'arbres ſuppoſés dans ce genre, que l'effronterie a fait nommer & que l'ignorance accrédite. Les eſpeces ne doivent être annoncées au Public que lorſqu'elles ont été reconnues par les Naturaliſtes anciens ou modernes dont le jugement fait foi. Le ſieur Sauvalle & Compagnie, de la Société royale d'Agriculture, Entrepreneurs de la pepiniere d'arbres foreſtiers, fruitiers, d'alignemens, étrangers & indigenes, qui s'élevent en pleine terre, avertiſſent les Cultivateurs que les boutures qu'ils diſtribuent ſont de la véritable eſpece de peupliers d'Italie, qu'ils garantiſſent telle, qu'elles ſont choiſies, fraîchement coupées de bois d'un an ſur des ſujets forts & vigoureux. Ces boutures ne ſont établies qu'au prix de 15 liv. le millier, toutes emmouſſées & emballées de façon qu'on peut les tranſporter ſans crainte qu'elles ſe deſſéchent. Ils donnent des inſtructions ſur la maniere de les planter & de les cultiver ; ils tiennent les peupliers de Canada, de Caroline, de Virginie & les blancs de Hollande ; mais ils prient le Public de ne leur plus demander d'autres peupliers qui ne ſont connus ni avoués d'aucuns Botaniſtes célébres, & auxquels ils ne connoiſſent d'autre mérite que celui du peuplier d'Italie à qui l'on a fait prendre des noms controuvés, pour attraper indignement le Public.

On plante ces boutures de peupliers d'Italie juſqu'au 25 Avril ; on trouve à la pepiniere de Sens de jolis plants de cet arbre, de 4 pieds de hauteur, à 1 ſol, ceux au-deſſus, juſqu'à 14 pieds, ſont de 8, 10, 12 & 15 ſols rendus au Coche d'eau ; on s'arrangera avec les Particuliers qui deſireront qu'ils ſoient rendus au Port S. Paul à Paris, & ils le ſeront à peu de frais.

On peut s'adreſſer à Paris à M. de la Montagne, Huiſſier-Priſeur, rue S. Antoine, vis à-vis la rue Geoffroy-Laſnier ; & à M. Sauvalle, à Sens.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans

la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 14, jusqu'au Samedi 17 Février 1770.

Il est arrivé à la Halle 39 muids 3 septiers de froment, 4 muids 9 septiers de seigle, & 356 muids 10 septiers de farines; il restoit de l'autre marché 14 muids de froment, 4 muids 10 septiers de seigle, & 731 muids 4 septiers de farines, ce qui a fait 53 muids 3 septiers de froment, 9 muids 7 septiers de seigle, & 1088 muids 2 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 48 muids 4 septiers de froment; il restoit du marché précédent 153 muids 9 septiers; ce qui a fait 202 muids 1 septier.

Le Samedi 17 Février, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1353 muids 1 septier, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 552 muids 7 septiers; de sorte qu'il en eit resté 800 muids 6 sept.

Le froment a été vendu à la Halle de 16# 10# à 23#, le seigle, de 12 à 14# 10ß, l'orge, de 10# 10ß, à 11#, l'avoine, de 16# 10ß à 18# 15ß. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 21 à 23# 10ß, l'avoine, de 16# 10ß à 17# 10ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1# 10ß à 1# 18ß 3d. le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1# 1ß 9d. à 2# 3ß 3d. aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2ß 6d. à 2ß 7d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2ß à 2ß 3d.; idem de Paris, de 2ß 3d. à 2ß 6d.; pain bis clair, de 2ß à 2ß 3d.; pain bis de Paris, de 1ß 9d. à 2ß *la livre.*

COMMERCE.

PAPIERS ANGLOIS.

Extrait des Votes du Parlement, du premier Février 1770.

DIfférens Négocians, Marchands de dreche & Propriétaires de Vaisseaux, demeurant sur la partie du Comté de Norfolk, qui est située entre le bourg de *King-Lynn* & celui de *Great-Yarmouth*, ont présenté à la Chambre une Requête qui y a été lue, & dans laquelle ils exposent qu'il est résulté de grands avantages des actes passés pour accorder une gratification sur l'exportation de la dreche lorsque le prix de cette denrée n'excéderoit pas 24 shillings le quarter, & que cet article d'exportation avoit fait passer des sommes considérables dans la Grande Bretagne; mais que la défense par laquelle ce commerce se trouve suspendu depuis trois ans, quoiqu'elle ait eu un fondement légitime dans le haut prix du bled, avoit fait beaucoup de tort à ceux d'entre les Supplians qui occupoient des Fabriques de dreche, ainsi qu'à plusieurs Propriétaires de petits bateaux construits & propres pour l'exportation de la dreche; que les Hollandois, faute de pouvoir tirer, comme autrefois, cette denrée de la Grande Bretagne, avoient établi une correspondance avec Hambourg, Dantzick & d'autres endroits, pour de l'orge dont ils font actuellement de la dreche eux-mêmes, & qu'il y a tout lieu de craindre que nous ne venions à perdre entierement cette précieuse branche de commerce, à moins qu'on ne rétablisse la permission d'exporter de la dreche avec la gratification ordinaire, lorsque le bled sera à bon marché; lesdits Supplians représentent en même temps à la Chambre que le prix actuel du grain est fort raisonnable, le prix moyen de la qualité d'orge dont on a coutume de faire de la dreche étant à 14 sols le quarter, & par conséquent de dix sols par quarter au-dessous de celui qui est fixé pour la gratification; que toutes les autres especes de grains ne sont pas plus cheres, à proportion, que dans leur pays qui est celui où il se manufacture principalem^t de l'orge en dreche pour l'exportation, il y a présentem^t une quantité considérable d'orge gâtée par les pluies fréquentes de l'automne derniere, au point qu'elle ne peut plus servir à aucun usage. En conséquence ils demandent la permission d'exporter de la dreche avec la gratification ordinaire, persuadés qu'il en résultera un grand bénéfice, non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour le Royaume en général. Enfin les Supplians soumettent le contenu de leur Requête aux considérations de la Chambre, & ils attendent avec confiance les mesures qu'elle jugera à propos de prendre à ce sujet.

Et la Chambre a ordonné que cette Requête fût mise sur le Bureau.

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 9 Février.

L'ONCE.

		#	s	d.
Or monnoyé		4	0	9
dito en barres		4	0	4
Pieces de huit.	Grandes pillares	5	6	$\frac{1}{4}$
	d°. petites	5	6	$\frac{1}{4}$
	Grandes pillares du Mexique	5	6	$\frac{1}{4}$
	dito petites du Mexique	5	6	$\frac{1}{4}$
Argent en barres		5	7	$\frac{1}{4}$

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 21 Février 1770.*

	#	s	
Or de Portug. à	716		*marc.*
Du Mexique à	708		*marc.*
Du Perou à	700		*marc.*
Les guinées à	714		*marc.*
Ducats à	97	10	*marc.*
Or fin à 23 k. 31 32 à	99		*once*
Or à 20 karats à	83		*once*
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	*marc.*
Piastres, à	49	5	*marc.*

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *21 Février 1770.*	LYON. *le 13 Février.*	BORDEAUX. *le 12 Février.*	LONDRES. *le 9 Février.*
Amsterdam, 54 $\frac{3}{4}$	Amsterd. 54 3 8	Amst. 54 $\frac{3}{4}$	*Escalins.*
Lond. 32 5 16	Auguste, 51 $\frac{1}{2}$	Lond. 32 $\frac{1}{2}$	Amst. à 2 us. 34 2
Hambourg, 180	Vienne, 51 $\frac{1}{2}$	Hamb. 26 $\frac{3}{4}$ à 11 16	*Dito*, à vue. 33 8
Madrid, 15 6	Lond. 32	Paris échu, $\frac{1}{4}$ p $\frac{0}{0}$ p.	Hamb. à 2 us. 33 1
Cadix, 14 19	Lvourne, 96		*Den. st.*
Livourne, 95 $\frac{3}{4}$	Gênes, 94 $\frac{1}{4}$		Paris, u. j. d. d. 32
Lyon, 5 8e	Madrid. 75 $\frac{1}{4}$		D° à 2 us. 31 $\frac{3}{4}$
	Cadix, 75		Bord. 31 $\frac{1}{2}$ 5 8
	Paris, $\frac{1}{4}$ p.		Cadix. 39 $\frac{1}{2}$
	Marseille, 1 $\frac{3}{4}$ p.		Lisbonne 66 5 8 $\frac{3}{4}$
	Dépôt p. Rois. 3 8.		Livourne, 50 $\frac{3}{4}$ 7 8
	Piast. 49 5		Venise

FINANCES.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Qui autorisent les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes, à ouvrir une Loterie, dont le fonds sera de Douze millions.

Données à Versailles le 9 Février 1770.

Registrées en Parlement.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, Salut. Les Députés, Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes, nous ont exposé que par la délibération prise dans l'Assemblée générale de lad. Compagnie, tenue le 30 du mois de Janvier dernier, les Actionnaires desirant pourvoir à l'acquittement de leurs engagemens, avec la fidélité dont ils ont toujours été si jaloux, se seroient déterminés pour remplir cet objet essentiel, à faire un emprunt de douze millions en rentes viageres & par voie de Loterie, auquel emprunt seroient généralement affectés & hypothéqués tous les biens

libres de la Compagnie ; & ſpécialement les douze cents mille livres de rentes annuelles & perpétuelles, au principal de trente millions, créées au profit de ladite Compagnie, par notre Edit du préſent mois, leſdits Députés, Syndics & Directeurs nous ont encore expoſé que les Actionnaires ſe ſeroient attachés de préférence à cette forme d'emprunt, après avoir reconnu qu'elle étoit plus propre qu'aucune autre à en aſſurer le ſuccès, & qu'en conſéquence ils nous ſupplioient de les autoriſer à cet effet, & de leur accorder les Lettres néceſſaires : Dans ces circonſtances, voulant donner à ladite Compagnie de nouvelles marques de notre protection, & lui procurer les moyens de remplir les engagemens qu'elle a été obligée de contracter. A ces Cauſes : & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, nous avons ordonné ; & par ces préſentes ſignées de notre main, ordonnons ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Nous autoriſons les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes, à ouvrir chez le ſieur de Mory, Caiſſier de ladite Compagnie, le jour de la publication des préſentes Lettres patentes, une Loterie dont le fonds ſera de douze millions.

II. Ladite Loterie ſera compoſée de quarante mille Billets de trois cents livres chacun, payables en deniers comptans ou en effets ſur la Compagnie, échéans dans les trois mois qui ſuivront la publication des préſentes, leſquels effets ſeront reçus ſans eſcompte.

III. Il ſera fait, au profit des quarante mille Billets, un tirage de quatre mille Lots, payables en contrats de rentes viageres, conformément à la Table attachée ſous le contre-ſcel des préſentes.

IV. Les trente-ſix mille Billets auxquels il ne ſera point échu de lots, jouiront d'une rente viagere de vingt livres.

V. Outre la ſuſdite rente viagere, attribuée à chacun des trente ſix mille Billets, mentionnés dans l'article précédent, il ſera fait à leur profit un tirage de Primes, au nombre de dix-huit cents, conformément à la Table attachée ſous le contre-ſcel des préſentes.

VI. Le tirage des Lots ſe fera dans les premiers jours du mois de Mai, & celui des Primes immédiatement après ; leſdits tirages ſeront faits publiquement dans une des ſalles de la Compagnie des Indes, en préſence des Syndics & Directeurs de ladite Compagnie.

VII. Les Porteurs des billets auxquels il ſera échu des lots, pourront ſe faire délivrer, par le Caiſſier général de la Compagnie, une ou pluſieurs reconnoiſſances du montant deſdits lots, portant promeſſe de les conſtituer à leur volonté dans le délai qui ſera fixé par l'article XI.

VIII. Les arrérages de la rente viagere de vingt livres, attribués aux trente-ſix mille billets qui n'auront point eu de part aux lots, & les arrérages provenants des lots échus aux quatre mille billets gagnans, courront, à compter du premier Juillet de la préſente année.

IX. Le payement des Primes mentionnées dans l'article V, ſe fera en argent comptant dans le courant du mois de Juillet prochain.

X. Il ſera loiſible aux Porteurs de billlets, qui préféreroient une rente viagere pure & ſimple, au ſort de la Loterie, d'échanger, avant le 1er du mois de Mai prochain, leſdits billets contre une reconnoiſſance du Caiſſier de la Compagnie, portant promeſſe de paſſer contrat de rente viagere, ſur le pied de Dix pour cent, ſans retenue, dont les arrérages commenceront à courir du 1er Janvier dernier ; au moyen de quoi la Compagnie deviendra propriétaire deſdits billets, & en courra la chance au lieu & place de ceux qui les auront échangés.

XI. Il ſera permis à chaque Porteur de billets de vingt livres de rente viagere, ainſi qu'à chaque Porteur de reconnoiſſance de lots ou de reconnoiſſance de rente viagere pure & ſimple, de les conſtituer en un ſeul contrat de telle ſomme qu'ils jugeront à propos, comme auſſi de diviſer un lot en pluſieurs contrats, dont aucun cependant ne pourra être moindre de vingt livres de rente ; & ſeront, toutes leſdites conſtitutions, faites dans tout le courant de l'année 1770, à

peine d'être privés des arrérages qui courront depuis l'expiration de ladite année jusqu'au jour où ils se présenteront pour faire lesdites constitutions.

XII. Lesdites rentes, tant celles purement viageres que celles provenant des billets ou des lots, seront affectées & hypothéquées sur le contrat de douze cents mille livres de rente au denier Vingt-cinq, créées par notre Edit du présent mois, au profit de la Compagnie des Indes, ainsi que sur les autres biens libres de ladite Compagnie.

XIII. Les arrérages de toutes les rentes créées par les présentes, seront payés par le Caissier de la Compagnie, de six mois en six mois, en la forme & maniere accoutumée; & lesdites rentes seront exemptes de toute retenue & imposition, & ne pourront être retranchées ni réduites, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce puisse être.

XIV. Toutes personnes, de quelqu'âge, sexe, qualité & condition que ce puisse être, pourront acquérir lesdites rentes, & faire passer les contrats sous les noms des personnes qu'elles voudront choisir, avec les réserves de jouissance, & autres clauses & conditions qu'elles jugeront à propos, dont sera fait mention dans les contrats, & pour en jouir pendant la vie des personnes qu'elles auront choisies, tant par elles que par celles qu'elles nommeront quand & ainsi qu'elles aviseront.

XV. Les Etrangers non naturalisés, même ceux demeurans hors de notre Royaume, pays, terres & seigneuries de notre obéissance, pourront acquérir & posséder lesdites rentes, ainsi que pourroient faire nos propres sujets; & ils en jouiront avec tout privilége; renonçant à cet effet au droit d'aubaine & autres droits, même à celui de confiscation, en cas qu'ils fussent sujets des Princes & Etats avec lesquels nous pourrions être en guerre. SI VOUS MANDONS, &c.

Registrées, ce consentant le Procureur Général du Roi, pour jouir par les impétrans, de leur effet & contenu, & être exécutées selon leur forme & teneur; à la charge que la partie du contrat de neuf millions de rente au principal de cent quatre-vingts millions, affectée à la sûreté des Actionnaires de ladite Compagnie, sera & demeurera par préférence hypothéquée audit Emprunt, ainsi que le contrat de douze cents mille livres de rente, au principal de trente millions & les autres biens libres de ladite Compagnie, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, le quinze février mil sept cent soixante-dix. Signé, YSABEAU.

TABLE de la Distribution des Lots de Rentes viageres.

Lots.			Livres.
1	de	.....	20000
1	de	.....	15000
1	de	.....	12000
1	de	.....	10000
1	de	.....	9000
1	de	.....	8000
1	de	.....	7000
1	de	.....	6000
1	de	.....	5000
3	de	4000 l.	12000
6	de	3000	18000
12	de	2000	24000
20	de	1000	20000
50	de	500	25000
100	de	300	30000
200	de	200	40000
300	de	150	45000
500	de	100	50000
1200	de	50	60000
1600	de	40	64000
4000	Lots		480000
36000	Billets à 20	.....	720000
40000	Billets.		1200000

TABLE des Primes payables argent comptant.

Primes.			Livres.
1	de	.....	50000
1	de	.....	30000
1	de	.....	20000

1	de	.....	12000
1	de	.....	10000
1	de	.....	8000
1	de	.....	7000
1	de	.....	6000
1	de	.....	5000
1	de	.....	4000
50	de	1000 l.	50000
250	de	400	100000
1490	de	200	298000
1800	Primes.		600000

Modèle du Billet de Loterie.

N.° N.°

Loterie de la Compagnie des Indes. Lettres patentes du 9 Février 1770.

LOTERIE

DE LA

COMPAGNIE DES INDES.

Lettres patentes du 9 Fév. 1770.

N°.

LE PORTEUR est Propriétaire d'un Billlet de la Loterie de la COMPAGNIE DES INDES, pour lequel il a payé à la Caisse de ladite Compagnie, *TROIS CENTS LIVRES*. A Paris, le Février mil sept cent soixante dix.

Vu par nous Directeur de la Compagnie des Indes.

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 9 février 1770.*

ACTIONS.	*Monnoye st.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p °	152 ½
Annuités consol. à 3 p °	84 ⅝
Annuités réduites à 3 p °	85 ⅛
Ann. de 1756 à 3 ½ p °	95
Ann. de 1758 à 3 ½ p °	86 ¼
Ann. consol. de 1762 à 4 p °	94 ⅝
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p °	99 ½
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p °	82 ¾
Nouv. ann. du Sud à 3 p °	82 ¾
Ann. du S. de 1751 à 3 p °	
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 11 p °	210
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p °	82
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p °	33 6
Billets de la Marine à 4 p. ° *Escomp.*	
Long ann. non rachetables à différents termes	
Annuités avec survivances de 1765	
Long. ann. sans cap. 1745, 46, 57	14 ½ *années.*
Long. ann. sans cap. 1761 & 62.	25 ⅜ *années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. °.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1770.	*Lundi 19.*	*Mardi 20.*	*Mercredi 21.*
Ac. des Indes.	985		
Emp. de la Com.	326		326
Prom. à 5 p °.	33		
Prom. à 4 p °.	55		
Ac. des Fermes.	587 ½	575	540 30
2 s. p. l. du Dix.	40 ½	40 ½	41
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.			
Col. 1759.	60		
Canada.			
4e. L. Epoques.	45 ½	46	
Nouette.			4e 354 5e 333
tirage de la C.	3e 394 4e 354	5e 333	
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. °			
Sur la Ville.			

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 17 Février.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 3 Février 1770.*

ON peut avoir à Baltimore, dans le Maryland, ainsi que dans la Pensilvanie, telle quantité qu'on voudra de nouveau froment à 2 sols 9 deniers sterlings le boisseau, & à 1 sol par boisseau de fret, rendu à Lisbonne ou en Angleterre.

Sur ce pied, le *quarter*, qui contient huit boisseaux, reviendroit à 30 s'hillings rendu à Lisbonne ou en Angleterre, ce qui fait 19 liv. 5 sols 8 den. argent de France, le septier de Paris, en comptant le *quarter* sur le pied d'un septier trois quarts.

EXTRAIT

D'une Lettre datée d'Ipswich, du 30 Janvier.

Nous étions ici dans les appréhensions les plus vives d'une affreuse disette ; car il y avoit grande apparence que tout le bled de notre Province alloit être enlevé, & que le pauvre seroit réduit aux mêmes extrêmités dans lesquelles nous l'avons vu il n'y a pas long-temps.

Les Monopoleurs, qui s'étoient assurés de tous les grains qu'ils avoient pu trouver, attendoient avec une impatience extrême le moment où la défense de l'exportation alloit expirer, c'est-à-dire, le dernier jour de la premiere quinzaine de la session.

Le prix du froment ayant augmenté considérablement dans ces circonstances, le petit peuple avoit formé le projet de forcer les greniers des Monopoleurs, d'enlever les bleds, de les vendre à un prix raisonnable & de rendre l'argent aux Propriétaires.

Un Exprès, arrivé fort à propos, avec l'ordre d'empêcher toute exportation, en conséquence de ce que la loi vient d'être renouvellée, a prévenu l'exécution d'un dessein qui n'auroit pas manqué de causer les désordres les plus affreux. Cette nouvelle a répandu ici une joie universelle à laquelle les seuls Marchands de bled ne prendront point part, parce qu'ils en seront pour leurs frais.

DE LONDRES.

Un de nos Correspondans prétend qu'en frottant le nez des chevaux avec du goudron, on peut les garantir de la maladie qui regne actuellement parmi ces animaux, & que pour ceux qui en sont déja attaqués, le moyen de les en guérir est de brûler tous les matins du soufre dessous leurs nazeaux.

On assure que quantité de chiens sont attaqués du même mal, qui est une espece de vertige.

OBSERVATIONS

Sur la Population de Provence ; par M. l'Abbé Expilly.

De 1691 à 1770 inclusivem^t.

	Mariages.	*Naissances.*	*Morts*
	60,231.	259,403.	192,182.
Année com.	$6,023\frac{1}{10}$.	$25,940\frac{3}{10}$.	$19,218\frac{1}{3}$.
Produit de chaque Mariage.	$4\frac{2}{3}\frac{1}{10}$.		

Année com. des Naissances. ..... $25,940\frac{3}{10}$.
par ..... 25.

donne ... 648,507 personnes.

De 1754 à 1763 inclusivem^t.

	Mariages.	*Naissances.*	*Morts*
	51,962.	271,585.	217,858.
Année com.	$5,196\frac{1}{5}$.	$27,158\frac{4}{10}$.	$21,785\frac{4}{5}$.
Produit de chaque mariage.	$5\frac{2}{5}$.		

Année com. des Naissances. ..... $27,158\frac{3}{10}$.
par ..... 25.

donne ... 678,957 personnes.

NOMBRE DES PERSONNES.

En 1764, ... 678,957.
En 1701, ... 648,507.

De plus, en 1764, ... 30,450.
C'est-à-dire, environ un 22e.

Le dénombrement ; par tête, fait en Août 1764 produisit au total, environ (au moins) ..... 700,000 pers.
D'où il suivoit que l'année commune des Naissances, de 1754 à 1763 devoit être, multipliée par $25\frac{2}{3}.\frac{1}{5}.\frac{1}{260}$.
L'année commune des Naissances de 1691 à 1700, multipliée de même par $25\frac{2}{3}.\frac{1}{5}.\frac{1}{260}$. devoit produire . 668,607 pers.

De plus en 1764 ... 31,393 pers.
C'est-à-dire, comme ci dessus, environ un 22e.

La Provence est donc plus peuplée, d'environ un 22e qu'elle ne l'étoit en 1701.

A ajouter que la perte très-considérable ; occasionnée par la maladie contagieuse des années 1721 & 1722, se trouve parfaitement réparée : cela donneroit en totalité, une augmentation de population d'environ un quart, dans l'espace de soixante-dix années.

J'ai reconnu le même accroissement d'un quart, un peu moins, dans les Provinces de Languedoc, Dauphiné, Bourgogne & Franch-Comté.

A Avignon, le 22 Janvier 1770.

DU TEMPS & des différentes manieres de planter la Vigne. Extrait du Traité complet de la Culture de la Vigne.

La différence des natures des terres doit faire varier le temps de planter la vigne.

Dans les terres sablonneuses & pleines de cailloux, comme celles d'Olivet, S. Mesmin & autres, dont le fond ne retient jamais l'eau, on peut planter & entreplanter dès que les feuilles des seps sont tombées, jusqu'à ce que la rigueur de l'hyver se fasse sentir, sans craindre que les plants ne réussissent pas ; parce que ces sortes de terres ne retenant jamais l'eau, sont toujours saines dans le fond, & par cette raison les plants qu'on y met viennent très-bien.

On ne plante pas ordinairement dans les terres d'Olivet & de Saint Mesmin des pieces entieres de seps où il y en a déja eu, parce qu'on n'est pas dans l'usage d'y arracher les seps qui se trouvent bons, soit par rapport au bois, soit par rapport à l'espéce.

Ces vieilles ſouches mêlées avec les nouveaux plants qui ſont petits font un effet ridicule dans une même piece de terre. Il vaudroit mieux coucher les jets de ces vieux ſeps comme des *provins*, ou les arracher & les replanter ailleurs; ou bien les planter dans le même endroit, en les coupant, comme on fait aux vieux ſeps qu'on replante après les avoir arrachés. Mais cette derniere méthode ne paroît pas auſſi bonne que la premiere, qui eſt de faire des boutures de ſarmens qui ſont reſtés aux ſeps qu'on a enlevés.

Dans les terres fortes, ou dans celles qui retiennent l'eau, on ne doit planter qu'au mois de Mars, ou au commencement de Juin, parce qu'il n'eſt pas aiſé de faire prendre racine aux ſeps dans ces ſortes de terres, les années étant ſouvent chaudes & ſeches, ou trop pluvieuſes, ce qui eſt également à craindre pour les jeunes plants.

Lorſque les pluies ſont fréquentes & chaudes, le plant s'imbibe d'eau dans la terre, & quand il fait trop chaud l'écorce ſe brûle près la terre. Il eſt aiſé de prévenir ce ſecond inconvénient par des arroſemens. Il eſt plus difficile de remedier au premier.

Comme dans un vignoble qui n'eſt que d'une petite étendue, il arrive ſouvent que les terres ſont de nature différente, & que par conſéquent les plants d'une certaine eſpéce ne pourront réuſſir que dans la nature de terre qui leur eſt propre; il ſeroit eſſentiel pour l'intérêt du Propriétaire, de varier les plants ſuivant la nature du ſol. Il ne s'agit pas de mêler les plants de diverſes eſpeces; cette opération cauſeroit de grands embarras dans le moment de la vendange; mais je veux dire que le terrein ayant différentes natures de terres, je mets dans chaque canton de ce même terrein, la qualité de raiſin qui eſt analogue au ſol, par ce moyen rien ne ſe trouve mêlé, & je puis eſpérer de réuſſir dans ma plantation.

Les Propriétaires qui ne veulent avoir dans leur vignoble que de l'*auvernat*, doivent veiller attentivement ſur leurs Vignerons, lorſqu'ils plantent, car ils ont la malice d'y mêler le dur *Samoireau*, le *Gois*, & d'autres mauvaiſes eſpeces.

Lorſqu'un Propriétaire veut faire de bon vin, il doit examiner ſi les raiſins ſont parfaitement mûrs, & laiſſer les mauvais qui ne le ſont pas. Les Vignerons quelque tems après ne manquent pas de les prendre pour leur propre boiſſon. Pour rémédier à cet inconvénient, le Propriétaire doit examiner les ſeps qui ont produit des raiſins tardifs, de ceux qui ſont de mauvaiſes eſpeces, les tailler à raze-terre, les faire enſuite arracher, & y ſubſtituer des plants enracinés ou des boutures.

On peut planter en deux manieres, ou dans un terrein nivellé, ou dans des rayes ouvertes.

Dans le premier cas, après que le terrein aura été bien nivellé & préparé, on fait une foſſe avec une bêche pour y mettre le plant.

La maniere de planter la vigne dans des rayes ouvertes, eſt preſque la ſeule qui ſoit en uſage dans l'Orléanois, & elle eſt ſans doute la meilleure, en ce qu'il eſt certain qu'en plantant de cette maniere, la terre a été ouverte & remuée juſqu'au fond, ce qui facilite aux racines les moyens de s'étendre.

Pour planter les boutures qui ont été miſes en bottes & en terre, il eſt bon d'attendre que l'écorce commence à s'enfler, & dans la crainte que ces mêmes boutures ne viennent à ſe deſſécher, il faut les tenir dans un vaſe plein d'eau, & ne les en tirer que pour les mettre en terre. Cette opération doit ſe faire dans un temps pluvieux, ou du moins couvert, mais jamais dans un temps chaud & ſec, ni pendant que le vent du Nord ſouffle. On riſque dans ces tems-là que les boutures venant à ſe deſſécher, ne périſſent entiérement.

La meilleure maniere de poſer le rejeton de la plante, eſt de mettre le bout qui doit être en terre, au côté de la *pouée*, afin qu'il puiſſe pouſſer des racines par tous ſes boutons ou ſes yeux, ou qu'il puiſſe recevoir de la nourriture de toute la largeur de la *pouée*, dont on doit avoir bien remué la terre.

Quelques Vignerons, ſalariés par des Propriétaires, plantent les boutures, non ſelon la largeur de la pouée, comme ils devroient le faire, mais ſuivant la longueur du rang. Je ne puis, dit l'Auteur de cette Obſervation, comprendre la raiſon de cette maniere de planter, & je crois que ceux

qui agiſſent ainſi, le font plus par ignorance que par malice.

On doit auſſi mettre le bout qui a été coupé au fond de la foſſe & de côté. Après que la bouture a été plantée, & lorſqu'on veut le couvrir, il ſeroit très-mal de mettre deſſus de groſſes mottes de terre ſeche, car la chaleur pénétreroit aiſément à travers les vuides qu'elle trouveroit, deſſécheroit la plante & l'empêcheroit de prendre racine. Il faut au contraire couvrir le plant de la terre la plus fine qui a été remuée & qui eſt humide, la preſſer un peu avec le pied, afin que la bouture la recoive de tous côtés, qu'elle ſoit entretenue dans une médiocre humidité, & qu'elle ſoit diſpoſée à pouſſer plus facilement ſes racines. Il eſt auſſi à propos de laiſſer au niveau de la terre un bon bouton ou œil; c'eſt par là que le ſep doit pouſſer au dehors.

Quoique les pouées ne ſoient ordinairement compoſées que de deux rangs, on en doit cependant planter un troiſième au milieu de chaque pouée, proportionnellement à la plantation; & ſi l'on n'a pas aſſez de plants pour achever ce troiſième rang la même année où la plantation ſe fait, on peut l'exécuter l'année ſuivante. Le troiſieme rang eſt néceſſaire pour remplir les places des plants qui auront manqué dans un rang.

Lorſqu'on veut planter une vigne ſous de grands arbres ou dans des endroits qui ſont plus ſujets que d'autres aux gelées du printemps, ou à être brulés par le ſoleil, il faut dans ces terres propres aux *auvernats*, planter des *formentes noirs*, parce qu'ils réſiſtent mieux aux accidens qui peuvent arriver aux vignes, rapporteront davantage, & en leur laiſſant un peu de bois, le fruit mûrira auſſi bien que l'*auvernat* de quelqu'eſpece qu'il ſoit.

Il eſt vrai que les *formentes noirs* ne donneront pas des vins fins, & pour cette raiſon on doit le planter à part, & ne le pas mêler avec l'*auvernat*, car il vaut mieux tirer à la qualité qu'à la quantité de vin.

Entre les vins blancs, on peut planter l'*auvernat* blanc du pays plat. Ce plant produit aſſez de vin pourvû qu'on le mette dans un terrein qui lui ſoit propre. Il eſt avantageux à ceux qui ont pluſieurs arpens de vignes à améliorer, d'en avoir une partie de jeunes, & une partie de vieilles, parce que ſi une année eſt contraire aux unes, elle ſera favorable aux autres; le Vigneron ne ſera pas ſi preſſé dans le temps où l'on taillera, ni le maître ſi embarraſſé, lorſqu'on fera la vendange; car ſi les ſeps étoient ou tous jeunes, ou tous vieux, il faudroit les cueillir tous à la fois, s'ils étoient plantés dans un endroit dont le ſol ſeroit de la même nature.

D'ALENÇON.

Le Bureau de Charité établi en 1767 en la Paroiſſe de S. Denis, près d'Alençon, par M. Dumeſnil, Seigneur de ladite paroiſſe, M. Coulombet, Curé, & autres perſonnes reſpectables, a le plus grand ſuccès. Ces bienfaiteurs de l'humanité ont pris des arrangemens pour prêter tant en bled qu'en orge pour 800 liv. de grain pour enſemencer; ils aſſiſtent les malades, paient les viſites du Chirurgien & Médecin, les remédes, la viande, &c. ils aſſiſtent les veuves chargées d'enfans, par préférence à tous autres, les pauvres journaliers, à qui le travail le plus aſſidu ne ſuffiroit pas pour leur ſubſiſtance & celle de leur famille.

Depuis cinq ſemaines le Bureau a diſtribué mille livres de pain économique, compoſé d'un tiers de pomme de terre, mêlées avec deux tiers de farine de mouture; (c'eſt du bled mêlé avec de l'orge) les pommes ont été accommodées ſelon la méthode de M. le Chevalier Muſtel.

Le Bureau a gagné un tiers de la dépenſe, à compter au plus bas. On avoit fait moudre 22 boiſſeaux de mouture, meſure d'Alençon, le boiſſeau d'Alençon contient 11 pots, meſure de Paris; on a fait paſſer à la paſſoire 11 boiſſeaux de pommes de terre: le boiſſeau de mouture, émouturage pris, ne rend ſouvent que 26 à 68 liv. de pain; les 33 boiſſeaux ont rendu mille livres de pain, c'eſt plus de 30 liv. de pain par boiſſeau.

Le déchet des pommes de terre a été donné aux porcs; l'uſage du pays eſt de les élever avec du marc des pommes, mêlé avec du ſon ou de la farine d'orge; ils ont très-bien mangé le marc des pommes, mêlé avec le déchet des pommes de terre ſans ſon ni farine d'orge.

Les Chefs de ce Bureau ne ſe bornent pas à tous ces ſecours, ils portent l'attention juſqu'à terminer les différends entre les Pa-

roiſſiens, & évitent par-là non-ſeulement la perte du temps, mais encore la dépenſe. M. Dumeſnil, Seigneur de cette Paroiſſe, âgé de 75 ans, préſide à l'Aſſemblée avec le plus grand zéle.

Annonce de Livres.

Eſſai ſur les Haras, ou Examen Méthodique des moyens propres pour établir, diriger & faire proſperer les haras, ſuivi de deux Traités. Dans le premier, on donne une méthode facile de bien examiner les chevaux qu'on veut acheter, afin de les choiſir avec intelligence, & ne point être trompé par les Maquignons. Dans l'autre, on traite de la mechanique du mords, & l'on enſeigne l'art de le bien aſſortir aux différentes bouches des chevaux. On y a encore joint un chapitre en forme de ſupplément ſur les préjugés, les abus & l'ignorance de la Maréchallerie. A Turin, chez les Freres Reycends.

L'Auteur anonyme de cet excellent Ouvrage, s'étend d'abord ſur les grands avantages qu'on retireroit du rétabliſſement des haras; il propoſe enſuite les moyens qu'on doit prendre pour faciliter & encourager un établiſſement ſi utile à tant d'égards, préſente des obſervations ſur le choix des juments & leur entretien, indique les ſignes auxquels on pourra connoître ſi elles ſont pleines ou non, prouve par des faits qu'il n'eſt pas abſolument néceſſaire qu'elles ſoient dans les prés pour que leur poulain vienne à bien, qu'on peut les faire travailler étant pleines, même juſqu'au neuviéme ou dixième mois, en prenant les précautions qu'il preſcrit; il parle enfin des ſoins qu'on doit prendre d'une jument lorſqu'elle eſt prête de mettre bas ou qu'elle a avorté.

De là il paſſe à tout ce qui concerne les poulains, & combat le ſentiment de M. de Buffon, qui prétend qu'on doit tondre la queue des poulains lorſqu'ils ſont parvenus à l'âge d'un an ou de dix huit mois; l'Anonyme penſe que la ſurabondance de crins que cette tonte doit faire croître, ne ſe peut faire qu'aux dépens de la crue ou de la force du ſujet.

L'article qui concerne les étalons eſt très-inſtructif, & renferme d'excellents principes ſur cette matiere. L'Anonyme traite dans le dernier article des précautions qu'il faut prendre pour aſſortir les étalons aux juments qu'on leur deſtine.

Il n'eſt point de l'avis de M. de Buffon, qui veut qu'on gêne le mâle & la femelle, ni de celui de M. de Neucaſtel, qui penſe qu'on doit lâcher l'étalon & le laiſſer en liberté au milieu des cavales, juſqu'à ce qu'il donne des ſignes de ſatiété. Notre Auteur deſireroit qu'on prît un juſte milieu entre ces deux extrêmes.

Le Traité de la connoiſſance extérieure du cheval, qui eſt à la ſuite de cet Eſſai, eſt un examen de toutes les fourberies des Maquignons.

On voit, par ce ſimple expoſé, de quelle utilité peut être un tel Ouvrage.

*Deux Lettres à M. N.**** Ingénieur des Ponts & Chauſſées, ſur l'ouvrage de M. Dupont, qui a pour titre: *de l'Adminiſtration des Chemins.* Brochures *in*-8°. A Paris, chez les Libraires qui vendent les Nouveautés.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 7, juſqu'au Samedi 10 Février 1770.

Il eſt arrivé à la Halle 28 muids de froment, 8 muids 5 ſeptiers de ſeigle, & 327 muids 2 ſeptiers de farines; il reſtoit de l'autre marché 30 muids de froment, 8 muids 10 ſeptiers de ſeigle, & 910 muids de farines, ce qui a fait 58 muids de froment, 17 muids 3 ſeptiers de ſeigle, & 1147 muids 2 ſeptiers de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 101 muids 7 ſeptiers de froment; il reſtoit du marché précédent 111 muids 2 ſeptiers; ce qui a fait 212 muids 9 ſeptiers.

Le Samedi 10 Février, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1435 muids 2 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines Il y en a eu de vendu 445 muids 6 ſeptiers; de ſorte qu'il en eſt reſté 989 muids. 8 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 18 ℔ 10 ß à 22 ℔ 5 ß, le ſeigle, de 12 à 14 ℔ 10 ß, l'orge, de 8 à 10 ℔ 15 ß, l'avoine, de 14 à 18 ℔ 15 ß. Le froment a été vendu

ſur le Port de la Greve, de 18 à 24 ℔, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 10 ß à 2 ℔ le *boiſſeau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 3 d. à 2 ℔ 4 ß 3 d. auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

EXTRAIT

D'une Lettre écrite par le Capitaine Ryland, *Commandant de l'*Elis, *au ſieur* Bouts, *Marchand de Liverpool, & datée de Bonny, en Afrique, le* 15 *Septembre* 1769.

JE ſuis arrivé à la Barre le 27 d'Août; trois jours après je l'ai paſſée, & j'ai pouſſé juſqu'à Bonny. En continuant ma route vers Calabar, j'ai eu avis d'une diſpute qui s'eſt élevée entre les Habitans de Calabar & ceux de Liverpool au ſujet de cinq Marchands Negres de Calabar, qui s'étant rendus à Bonny, pour vendre des Eſclaves, avoient été emmenés par le Capitaine *Erſkine.* Cette circonſtance ne m'a pas empêché d'aller juſqu'à Calabar; mais au lieu de prendre terre, ce que je n'aurois pas oſé faire, je me ſuis rendu à bord du Vaiſſeau la *Bretagne*, Capitaine *Bruce*, lequel a envoyé prier le Roi de ſe rendre à bord. J'ai commencé par lui apprendre qui j'étois, d'où je venois; je lui ai parlé enſuite de la querelle en queſtion, qu'il m'a dit être vraie, je lui ai propoſé enfin de payer les cinq Marchands Negres qui avoient été emmenées; mais il a rejetté ma propoſition; il ne veut entendre parler d'aucun arrangement que quand le Vaiſſeau lui ſera ramené.

Après avoir fait un ſéjour inutile de deux jours, j'ai pris le parti de retourner à Bonny.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 15 *Janvier* 1770.

SÇAVOIR:

Caſſes Bourom, de 14 & dem. à 15 aunes ſur près de 3 quarts à 3 quarts.
1 C B de 24 liv. 1 ſol à 24 liv. 5 ſols.
2 idem. de 24 liv. 1 ſol à 24 liv. 19 ſols.
Dito, de 15 & demie à 19 aunes, ſur trois quarts.
3 idem. à 27 liv. 17 ſols.
5 C B de 28 liv. 9 ſols à 28 liv.
6 idem. de 29 livres 10 ſols à 29 livres 14 ſols.
Dito d'idem, ſur près de 5 ſix, à liſieres d'or.
A C B à 32 liv. 10 ſols.
7 idem. à 33 liv. 19 ſols.
8 idem. de 34 livres 13 ſols à 34 liv. 14 ſols.
9 idem. de 38 liv. 2 ſols à 38 liv. 5 ſols.
10 idem. de 42 liv. 4 ſols à 42 liv. 5 ſols.

DE NANTES, *le 1 Février 1770.*

Prix courants des Marchandiſes de l'Amérique.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 29 à 33 ℔, du Cap, 28 à 29, de Saint-Louis, 26 à 27, Martinique, 26 à 27, Guadeloupe, 26 à 27. Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere ſorte, 53 à 56, ſeconde, 49 à 51, troiſième, 45 à 46, quatrième, 41 à 43, communs, 39 à 40, têtes, 36 à 38; dito de la Martinique, premiere ſorte, ſeconde, troiſième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Coton de Saint-Domingue, le quintal, 120 livres, de la Martinique, 110 livres. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 ſols 6 den., jaune ...., marchand, 19 ſols 3 den., commun, 19 ſ. dito de la Martinique, verd fin, 21 ſols, jaune ....., marchand, 20 ſols 9 den., commun, 20 ſols 6 deniers. Indigo la livre, cuivré fin, 5 liv. 12 ſols à 5 livres 15 ſols, cuivré ordinaire, 5 liv. 8 ſols à 5 liv. 10 ſols, mêlangé, 7 à 8 liv., bleu, 10 à 11 liv.

A

PARIS. 14 Février 1770.		LYON. le 6 Février.		BORDEAUX. le 5 Février.
Amsterdam,	54 ¾	Amsterd.	55 5 8	Amst. 55 ¼ 3 16
Lond.	32 5 16	Auguste,	51 3 8	Lond. 32 ½
Hambourg,	186	Vienne,	51 3 8	Hamb. 26 7 8 à 13 16
Madrid,	15 6	Lond.	32	Paris échu, ¼ p % p.
Cadix,	14 19	Lvourne,	96	
Livourne,	95 ¾	Gênes,	94 ¼	
Lyon,	5 8e	Madrid.	75 ¼	
		Cadix,	75	
		Paris,	⅛ p.	
		Marseille,	1 ¾ p.	
		Dépôt p. Rois.	½ p. %	
		Piast.	49 6 3	

MANIERE

D'étayer une poutre (a) *prête à rompre dans le milieu, sans être obligé de mettre un pilier qui est souvent très incommode dans une chambre. Extrait du Voyage manuscrit de l'Europe, par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie, & Ingénieur au service de Pologne.*

Les Italiens sont sans contredit les plus habiles Charpentiers de l'Europe; la simplicité, la hardiesse & l'économie sont le caractere essentiel de leurs ouvrages: on voit à chaque pas que l'on fait dans leur Pays des prodiges dans les combles les plus vastes. J'ose avancer qu'il n'y a point encore de pays où l'on puisse faire des ceintres & des échafauds semblables à ceux que le fameux Zabaglia (*b*) inventa à Rome pour la voute & pour le dôme de Saint Pierre. J'ai remarqué dans plusieurs endroits que l'on se dispensoit d'un pilier pour étayer une poutre qui fléchissoit dans son milieu; on y suppléoit en mettant un fort madrier sous la partie de la poutre qui fait ventre; on arcboute ce madrier par deux pieces de bois inclinées, qui portent dans les murailles; la poutre ne peut alors fléchir sans écarter les murs, & l'on ne voit point de pilier. J'avoue sincérement que cette méthode n'est point une économie, quand on ne craint point de placer une longue piece de bois debout dans un appartement.

(a) *Comme il se présente plusieurs fois des occasions où le moyen que nous allons faire connoître peut être très-utile dans une ferme, nous croyons bien mériter de nos Lecteurs, en entrant avec eux dans les détails suivants.*

(b) *Zabaglia, Charpentier de l'Eglise de Saint Pierre de Rome, étoit l'homme le plus inventif de ce siecle. Il ne sçavoit ni lire ni écrire; comme il étoit fort simple, il est mort dans la pauvreté. Je ferai connoître ses machines les plus ingénieuses & les plus utiles; elles forment un bon volume in-4°. qui se vend à Rome dans la Sacristie de Saint Pierre, & non ailleurs.*

AVIS.

Une personne qui a formé à Paris un établissement honnête, utile, & qui est en bon train, vient de perdre son Associé; il desireroit le remplacer par quelqu'un actif, qui eût des liaisons avec MM. les Commerçans. Les fonds à rembourser sont de très-petite conséquence; ils ne sont sujets à aucune nourriture.

Il faut s'adresser au principal Clerc de M. Lejay, Notaire, rue S. Denis.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 14 Février 1770.*

	#	6	
Or de Portug. à . .	715		marc.
Du Mexique à . . .	708		
Du Perou à . . .	700		
Les guinées à . . .	713		
Ducats à	97	5	
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	15	once.
Or à 20 karats à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	
Piastres, à	49	2	6

Bureau royal de Correspondance.

Le 2 Février 1770, M. de Sartine, Conseiller d'Etat, Lieutenant Général de Police, Commissaire du Conseil pour veiller à la régie & administration du Bureau royal de Correspondance, a assisté à l'Assemblée générale des Intéressés : du compte rendu à ce Magistrat des opérations de ce Bureau, depuis le premier Janvier 1767, époque de son établissement, jusqu'au 31 Décembre 1769 ; il est résulté qu'il a été chargé de 10135 commissions, & qu'il en a été terminé 9016.

DE NANTES, *le 2 Février 1770.*

Navires en armement.

Les Navires François, la *Ville de Montlheri*, Capitaine *Abram* ; le *Printemps* de 300 tonneaux, Capitaine *Thebaud*, Armateur M. *Dubern* ; la *Marie-Claire* de 300 tonneaux, Capitaine *Robillard*, Armateur M. *Forget*, sont tous trois en charge dans ce Port, les deux premiers pour Léogane, le troisième pour la Martinique.

Il se trouve aussi en charge dans ce même Port 3 Navires Etrangers ; sçavoir, le *Jeune Vanvelzel*, de 113 tonneaux, Capitaine *Rintje Pieters*, Interprete le sieur *Van Neunen*, pour Bruges ; l'*Aurore* de 110 tonneaux, Capit. *Michel Nicolas Klopstock*, Interprete le sieur *Odiette de la Bauche*, pour Stockholm ; le *Faucon*, de 50 tonn. Capitaine *Edouard Hussy*, Interprete le sieur *Van Neunen* pour Bergues.

DU HAVRE, *le 8 Février*

Les Navires François l'*Alliance* de 200 tonneaux, Capit. *Lecouvreur*, Armateurs MM. *Veuve Lecouvreur* & *Guerard* ; la *Marguerite* de 140 tonneaux, Capitaine *Morel*, sont tous deux en charge dans ce Port, & partiront l'un & l'autre à la fin de Mars prochain ; le premier destiné pour le Port-au-Prince, & le second pour Saint-Marc & le Port-au-Prince : ceux qui voudront s'embarquer ou charger des marchandises sur ce dernier, pourront s'adresser, à Rouen à M. *Lefrançois* l'aîné, Négociant, rue Ganterie, & au Havre à M. *Daubichon*.

FINANCES.

ÉDIT DU ROI,

Donné à Versailles au mois de Janvier 1770.

Portant que les Quatorze deniers pour livre, qui se perçoivent sur les bois du Roi, au profit des Maîtrises, seront perçus à l'avenir au profit de Sa Majesté.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1770.	*Lundi 12.*	*Mardi 13.*	*Mercredi 14.*
Ac. des Indes.	1010	1015	1020
Emp. de la Com.			328.
Prom. à 5 p %	33	33	33
Prom. à 4 p %	54 ½	54	54
Ac. des Fermes.	595	595	595
2 s. p. l. du Dix.	41	40 ½	40 ½
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			50
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.		59	
Col. 1759.		59	59
Canada.	60		
4e. L. Epoques.	44 ½	45	44 ½
Nouette.	55	56	56
tirage de la C.	4e 351 5e 331	3e 393 5e 331	5e 331.
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 14.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 20 au 21 Janvier 1770, il est entré dans ce Port, 9 Bâtimens François, faisant ensemble l'encombrement de 1050 tonneaux, 7 Anglois de 313 tonneaux & 2 Hollandois de 76 tonnaux; sçavoir des François, le *Vigilent*, (a) Capitaine *Boutelliez*, venant du Port-au-Prince, chargé de 157 bariques créoles, 2 bariques de Bordeaux, 2 quarts de sucre brut, 8 bariques de sucre terré, 11 futailles, 1 quart, 1 sac d'indigo, 19 ballotins de coton, 54 futailles, 9 quarts, 1 sac de café & autres marchandises; la *Dauphine*, Capitaine *Pierre Olivier*, venant de Sierra Leona en Guinée, chargé de 623 pains de cire jaune, 26 futailles de gomme, 35 dents d'éléphant & autres; l'*Elisabeth* de Calais, Capitaine *François Tourneur*, venant de l'Orient chargé de 775 balles de café, 222 caisses, 61 demi caisses, 197 quarts de caisses de thé; la *Belle Flamande*, Capitaine *André Tournier*, venant de Marseille, chargé d'huile, corinthes, amandes, coton & autres marchandises; l'*Union*, Capitaine *Tobie Nosten*, venant de Bordeaux, chargé de vin, 44 pieces d'eau-de-vie, une partie de prunes & autres marchandises; la *Liberté*, Capitaine *Jacobus de Ror*, venant de Nieuport, avec 200 razieres de sucrion; le *S. François* de Saint Valery en Caux, Capitaine *Nicolas Jolly*, venant de Marennes, chargé de 39 pieces, 83 bariques d'eau-de-vie & 98 muids de sel; le *Moine* de Rochefort, Capitaine *Charles Guillebert*, venant de Charente, chargé de 10 grosses bariques, 25 pieces, 205 tierçons d'eau-de-vie; le *Postillon* de Rouen, Capitaine *Jean Mainot*, venant de Saint Malo sur lest; des Anglois, l'*Eléonor*, Capitaine *Daniel Donavan*, venant de Corck, avec 65 bariques de tafia; la *Jenny*; Capitaine *Robert Smith*; le *Dunkerque*, Capitaine *Joseph walton*, venant tous deux de Londres, le premier chargé de douves, le second avec fer, plomb, tabac en feuilles, couperose & autres marchandises; la *Marie Elisabeth*, Capitaine *William Hutton*; le *Christophe*, Capitaine *Joseph Gramby*, venant tous deux de Dublin; la *Jenny Hope*, Capitaine *James Neal*, venant d'Ostende; la *Volonté d'Amis*, Capitaine *James Orsbun*, venant de Rochester sur lest, ainsi que les trois précédens; des Hollandois, les *Deux Freres*, Capitaine *Pierre Kanne*; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Ari Maat*, venant tous deux de Terveer, chargé de 71 pieces de genievre, 20 caisses, 26 quarts de caisses de thé.

(a) *Ce Navire a fait naufrage & a été abandonné en mer par le Capitaine & l'Equipage.*

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 8 Navires François de 992 tonneaux, 8 Anglois de 838, 5 Hollandois de 324, & 1 Espagnol de 170 tonneaux; sçavoir des François, le *Vermandois*, Capitaine *Tobie Dossche*, allant à la Martinique; le *Mars*, Capitaine *Jacques Suywers*, allant à la Guadeloupe, chargés de ferremens, bœuf, beurre salé, autres vivres & marchandises des Manufactures du Pays; les *Deux Antoines*, Capitaine *Pierre de la Roche*, allant à Grandville, chargé de graine de lin; la *Marie Therese*, Capitaine *Pierre Nicolas Trosse*, allant à Nantes, avec seigle & amidon; la *Jalousie*, Capitaine *Robert Cornu*, allant à Boulogne, chargé d'eau de-vie; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Jean Pieters*, allant à Saint Ubes; le *Don de Dieu* de Boulogne, Capitaine *Jean-Baptiste Nicolay*, allant à Bordeaux tous deux sur lest; la *Sainte Catherine*, Capitaine *Gerard Morel*, allant à Cadix sur lest, & avec une partie de poudre à canon; des Anglois, la *Fleur de Mai*, Capitaine *Joseph Jussen*, allant à Sandwich, chargé d'eau de vie; la *Britannia*, Capitaine *John Standbanck*; le *Jean & Marie*, Capitaine *Thomas Wigmore*; la *Bonne Intention*, Capitaine *Henri George*; *le Nimble Nincepince*, Capitaine *Thomas Barrow*; le *Paquebot*, Capitaine *Charles Ross*, allant tous cinq à Londres, les quatre premiers chargés d'eau-de-vie, indigo & différentes autres marchandises, le cinquième sur lest; la *Dorothée*, Capitaine *Mathieu Eaden*, allant à Sunderland; le *Pitt*, Capitaine *Edouard Edward*, allant à Yarmouth, tous deux sur lest; des Hollandois, le *Jeune Jean*, Capitaine *Jean de Witte*; les *Deux Freres*, Capitaine *Laurent de Witte*, allant tous deux

à Maesluys ; chargés de futailles vuides ; le *Roi Salomon*, Capitaine *Joas Jenken Josten*, allant à Hambourg chargé de côtes de tabac ; le *Jeune Jesse* ; Capitaine *Jesse Obbes de Heer*, allant à Schiedam avec futailles vuides & autres marchandises ; la *Paix*, Capitaine *Nicolas Sheeren*, allant à Nantes, chargé de froment & de seigle ; l'Espagnol, le *Joseph*, Capitaine *Pierre de Zabiria*, allant au Ferol avec poudre à canon.

DU HAVRE.

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 8 Février 1770, il est entré dans ce Port 5 Navires François, 3 Anglois & 1 Hollandois ; sçavoir des François, la *Fidelle*, Capitaine *de Villanfray* (*a*) venant de Saint Marc, avec des marchandises des Colonies ; le *Juste*, Capit. *de la Lande* ; l'*Heureuse Marie*, Capitaine *Hamel* de Grandville, venant tous deux de Marseille, chargés de différentes marchandises du Levant ; la *Catherine*, Capitaine *Vitard* de Honfleur, venant de Bordeaux, chargé de vin, coton & brai sec pour le Havre, le surplus de son chargement pour Rouen & pour Caudebec ; la *Marie*, Capitaine *le Prieur*, venant de Cherbourg, avec beurre, lard & autres marchandises pour les Colonies ; des Anglois, le *Chaudronnier*, Capitaine *Adam*, venant de Montsbey, chargé de 25 blocs d'étain & 257 futailles de Soude, provenant du Navire Hollandois le *Gabriel*, Capitaine *Jansen*, naufragé à ce même Port en Décembre, venant d'Alicante, chargé pour le Havre ; le *Jean*, Capitaine *Robson*, venant de Newcastle, chargé de 130 tonneaux de charbon de terre & 200 pieces de plomb ; le *Kent*, Capitaine *Hall*, venant de Corck, chargé de 757 barils de bœufs ; 38 barils de saumon, 28 balles de peaux de chèvres & 1 grenier de cornes ; le Hollandois, la *Sara & Maria*, Capitaine *Ysbrand*, venant de Caen sur lest.

Le Navire la *Vicomtesse de Castellanne*, Capitaine *Costé*, parti du Havre le 26 Janvier, a relâché le 31 à Portsland : le quatre Février, il a été rencontré par le Navire la *Fidelle* à 15 lieues en large de Godeteur.

(*a*) *Le Navire la* Fidelle *étoit parti du Havre le* 27 *Mars* 1769, *sous le commandement du Capitaine* Ancelot, *mort à Saint Marc peu de temps après son arrivée.*

Départ *de Navires.*

Du 6 au 9 Février il est sorti de ce même Port 5 Navires François, sçavoir la *Bonne Mere*, Capitaine *Foliot* ; la *Marquise de Benonville*, Capitaine *le Comte* ; le *Saint Etienne*, Capitaine *Desquesne* ; le *Jacques Marie*, Capitaine *le Moine*, allant tous quatre à Rouen, avec le restant de leur chargement d'eau-de-vie embarqué à la Rochelle ; l'*Union*, Capitaine *Deniez* de Grandville, allant à Grandville, avec un chargement de vieux sel pris à Honfleur.

DE CADIX.

Le 19 Janvier 1770.

Il est entré dans cette Baye venant de l'Amérique plusieurs Batimens Espagnols & entr'autres le Vaisseau de Registre la *Constance* & le Galion le *Saint Michel* ; le premier de ces Navires venant de Carthagene, des Indes & en dernier lieu de la Havane, étoit chargé de 850000 piastres fortes en or & en argent monnoyés & façonnés, 414 surons de cacao, de la Magdeleine, 375 caisses de sucre, 27 arobes d'écailles, 468 arobes de quinquina, 1000 cuirs en poil & 200 quintaux de bois de campêche ; la cargaison du Galion, venant du Perou, consistoit en cacao, autres productions du Pays & 850000 piastres fortes.

Le Vaisseau le *Duc de Duras*, Capitaine *Dordelin*, a relâché à Cadix le 14 Janvier, étant parti de l'Orient le 6, il doit prendre des fonds dans cette Ville, & remettra ensuite à la voile pour l'Isle de France.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 10 Février.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

IL n'y aura pas de Supplément à la présente Gazette N°. 12 ; on en donnera un pour la prochaine.

Prix du grain à Londres, le 27 Janvier 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	28 à 34 6
De Drêche	20 à 25
De Seigle	24 à 25
D'Orge	14 à 17
D'Avoine	13 à 16

Le quarter du meilleur froment étant à 34 shillings 6 d., c'est sur le pied de 22 ℔ 3 ß 7 d. de France le septier de Paris.

Le 25 de Janvier, la Chambre des Communes passa le Bill pour défendre l'exportation des bleds.

QUESTIONS

Sur les interprétations, contradictions qu'on donne aux premier & second articles de la Déclaration du Roi, du 13 Août 1766, en faveur des défrichements, lesquels s'expriment dans les termes qui suivent.

ARTICLE PREMIER.

» Les terres, *de quelque qualité & especes* » *qu'elles soient*, qui depuis quarante ans, » suivant la notoriété publique des lieux, » *n'auront donné aucune récolte*, seront ré- » putées *terres incultes*.

ART. II. » Tous ceux qui voudront dé- » fricher ou faire défricher des *terres incultes*, » & les mettre en valeur, *de quelque maniere* » *que ce soit*, seront tenus, pour jouir des » priviléges qui leur seront accordés ci- » après, de faire leur déclaration, &c. &c.

Quelques formelles & générales que semblent être les expressions sacramentales de cette loi, l'intérêt particulier du Décimateur, & celui du Cultivateur, très-souvent en contrariété, les font interpréter chacun à leur gré. Il en résulte des contestations fréquentes, des procès fâcheux, qui embarrassent quelquefois les Juges eux mêmes par la variété des sentimens ; & loin de contribuer au progrès des défrichements si desirés par la Nation, ces contrariétés influent infiniment sur le découragement, au grand préjudice de cette branche importante de l'Agriculture, de la prospérité publique & de la richesse de l'Etat. Il est donc intéressant, pour ne pas dire très-instant, que le Gouvernement vienne au secours, pour appaiser ces troubles par unne interprétation sur ces deux articles, capable de renouveller la tentation que les immunités avoient d'abord singulierement excitée dans l'esprit du Cultivateur.

Ire. QUESTION.

La loi a-t-elle entendu par ces termes

génériques ; *de quelque qualité & especes que soient les terres, & de quelque maniere qu'elles soient mises en valeur*, elles ne seront réputées incultes *que lorsqu'elles n'auront* pas été labourées, ensemencées en grains, & n'auront pas donné depuis quarante ans de récoltes *en grains ?* La loi au contraire a-t-elle entendu exclure de l'immunité les terres en friche de temps immémorial, mais qui peuvent servir à faire vaguer les bêtes pendant quelques heures du jour, & qu'on nomme vulgairement *pâtis*, *pâturails*, *parcs ?* Ces friches, quoiqu'en bons fonds, très-souvent produisent seulement quelques herbes de primeur que le Colon épargne seulement dans les mois de Mars & d'Avril, pour suppléer au défaut de fourrages en attendant les nouveaux, mais qui sont pâturées & sans cesse rongées pendant le reste de l'année, & conséquemment altérées ; ces herbes ne peuvent jamais se faucher ; ces pâtis sont ordinairement remplis de butes occasionnées par des taupinieres qui, par la succession des temps, ont formé des buissons épars d'épines, de genievre, de joncs, & autres broussils, d'arbustes sauvages, quelquefois clos ou non clos, gardés ou non de fossés & de haies, lesquels s'ils se trouvoient défrichés, labourés & ensemencés en grains, ou recouchés en herbes, deviendroient très-productifs. Il s'agit de décider si le bénéfice qu'en peut tirer le Colon dans leur ancien état de friche, peut être réputé *récolte ;* ce qui les excluroit de l'immunité, comme le prétend le Décimateur.

IIe. Un bois de futaie, soit anciennement abattu & négligé, soit récemment exploité, duquel la renaissance successivement broutée par les bestiaux qui y ont vagué, n'ayant pas été clos ni conservés, par négligence ou autrement, mais dont les épines, broussils ou buissons sont coupés par le Colon, qui continue d'y laisser vaguer journellement ses bestiaux, venant à être défriché, cultivé & récolté, doit-il être réputé terre inculte, & jouir des immunités, le Défricheur ayant rempli les formalités ordonnées, &c. ?

IIIe. Un bois taillis mal planté, mal venant ou ruiné par vétusté, &c. qui produit peu, & dont, pour en tirer meilleur parti, le Propriétaire est parvenu à grands frais à l'arracher, défricher & cultiver, doit-il être réputé terre inculte, &c. ?

IVe. Une prairie ancienne, ruinée par sa vétusté, son sol trop élevé & aride, enfin qui se fauche annuellement, & qui produit peu ou rien, mais qu'on voudroit rompre, dénaturer, améliorer & culturer en partie, & recoucher l'autre partie en herbe, seroit-elle réputée terre inculte, &c. ?

V^e^. Un étang desséché, dont le fond a été mis en herbage à graisse, mais dont le pourtour trop élevé, & qui ne se trouvoit jamais inondé, servoit alors seulement de pacage & de pâtis, où l'on faisoit vaguer les bestiaux, étant aujourd'hui défriché, labouré & ensemencé en grain, doit-il pareillement être réputé inculte, & jouir des immunités accordées aux défrichements ?

VIe. Une vigne mal plantée, négligée ou ruinée de vétusté, qui ne produit rien, ou très-peu, que le Propriétaire se détermine à faire arracher, défricher, labourer pendant quelques années, avant de la replanter, ou de la rendre & continuer en terre labourable, enfin pour la rendre de nature plus productive, sera-t-elle en cet état déclarée participer aux immunités accordées aux terres incultes nouvellement défrichées ?

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 31 Janvier, jusqu'au Samedi 3 Février 1770.

Il est arrivé à la Halle 99 muids 2 septiers de froment, 5 muids 8 septiers de seigle, & 370 muids de farines ; il restoit de l'autre marché 27 muids de froment, 13 muids 1 septier de seigle, & 668 muids de farines, ce qui a fait 126 muids 2 sept. de froment, 18 muids 9 septiers de seigle, & 1038 muids de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 24 muids 8 septiers de froment ; il restoit du marché précédent 23 muids 8 septiers ; ce qui a fait 104 muids 4 septiers.

Le Samedi 3 Février, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1291 muids 3 septiers,

tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 280 muids ; de ſorte qu'il en eſt reſté 1011 muids 3 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 18 à 23 ℔ 5 ß, le ſeigle, de 12 à 14 ℔ 10 ß, l'orge, de 10 à 10 ℔ 10 ß, l'avoine, de 15 ℔ 10 ß à 18 ℔ 5 ß. Le froment a été vendu ſur le Port de la Greve, de 21 ℔ 10 ß à 22 ℔ 5 ß, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 9 ß 3 d. à 2 ℔ 1 ß 9 d. le *boiſſeau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 5 ß auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier 1770, dans les GE'NE'RALITE'S de

BOURGES.				NANCY.				ORLÉANS.				TOULOUSE.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d										l.	ſ.	d.
BOURGES.	22	1	7	Bar.	18	15		Beaugency,	24	11		Albi.	22	15	
				Bitche.	18	1	3	Blois.	23	6		Alet.			
Chateauroux	23	1	9	Boulay.	16	3	3	Chartres.	26	1		Beziers.	24	18	3
Dun le Roi.	18*			Bourmont.	18							Carcaſſonne.	22	17	7
				Charmes.	15	7	6	Châteaudun.	22	6					
Iſſoudun.	21	1	7	Epinal.	20	16	4	Clamecy.	22	3		Caſtelnaudary			
La Charité.				Etain.	15	16	3	Dourdan.	26*	1	8	Caſtres.	23	13	9
				Luneville.	19	6	8					Lavaur.	22	10	
La Chaſtre.	22	16		Mirecourt.	18	11	7	Gien.	21			Limoux.	21*	16	6
Le Blanc.	25*	17	6	NANCY.	18	3	6	Montargis.	20*	11					
				Neufchateau.	16	10	10	ORLEANS.	25	12		Montpellier.			
St. Amand.	20	14		Pont à Mouſſon.	16	17						Narbonne.	24	17	1
				Remiremont.	22*	10	7	Pithiviers.	21	1	8	Niſmes.	28*	12	10
Sancerre.	19	17	3	St. Diez.								Pezenas.	27	17	6
				St. Mihel.	15*							S. Papoul.	21	17	6
Vierzon.	22	10		Sarguemines.	17	4	6	Romorentin.	24	17		TOULOUSE.	24		
				Vezeliſe.	19	10	10	Vendôme.	24						

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	21	15	7	From. le ſep.	15	8	7	From. le ſep.	23	5		From. le ſep.	24	6	11
Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	3	Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		2	8
Avoine le ſ.	6	10	11	Avoine le ſ.	7	11	4	Avoine le ſ.	7	11	4	Avoine le ſ.	10	3	9
Foin le q.	2	4	10	Foin le q.	2	4	2	Foin le q.	2	8	11	Foin le q.	2	3	7
Paille le q.	1	6	11	Paille le q.	1	4	4	Paille le q.	1	7	4	Paille le q.		17	1

OBSERVATIONS

De M. Hic Fame, *ſur les Renards.*

La Gazette du 4 Novembre dernier nous apprend que M. de Cluſeau, dans l'Aſſemblée du Bureau de Brive du mois de Mars précédent, a exalté les ſervices que les renards rendent aux Agriculteurs, en empêchant la multiplication des rats, mulots, loirs, lapins, & autres quadrupédes nuiſibles aux bleds ; je ne ſçais ſi c'eſt bien ſé-

rieusement que ce Monsieur a pris sous sa protection les renards, & avec eux les fouines & belettes, animaux des plus nuisibles à la Campagne & à la Ville.

Mais ce qui m'a surpris infiniment a été d'y trouver la citation d'un prétendu Arrêt du Parlement de Bourgogne, dont on ne donne pas la date, mais que l'on dit y avoir été rendu, pour défendre la destruction des renards dans l'étendue de son ressort.

J'habite cette Province, & les Arrêts de réglement sont ordinairement de ma connoissance; je n'avois pas entendu parler de celui ci, ce qui me fit beaucoup douter de son existence: cependant avant de le dénier, je crus devoir m'en informer plus particulierement, & j'ai appris avec plaisir que c'étoit par erreur qu'on imputoit à cette respectable Compagnie une Ordonnance si puérile, dont il n'a jamais été question.

Quelques efforts que fasse M. de Cluseau, pour disculper de futilité un pareil Arrêt, s'il subsistoit, ses moyens ne seroient assez puissans pour parvenir à ses fins, qu'autant qu'ils seroient fondés sur une utilité & un bien public vrai & constant.

Pour cela, il faudroit regarder les renards comme des animaux beaucoup plus utiles que nuisibles, encore n'en défendroit-on la chasse que pendant un temps limité, sans quoi ils multiplieroient à l'infini, & ne tarderoient pas à faire repentir de la faveur qu'on leur auroit accordée.

Loin que les renards soient des animaux utiles, on ne les connoît en Bourgogne que par les torts qu'ils causent. Un des moindres est la rapine qu'ils font des œufs & des poules qu'ils peuvent attraper: ce mal est peu considérable; les gens de la Campagne sont assez vigilants pour en préserver leurs volailles, & dans les villages les plus près des bois, à peine citeroit-on par an deux ou trois poulets pris par le renard.

Mais il n'en est pas de même des dégâts qu'ils causent dans les vignes, lors de la maturité des raisins, de la chasse qu'ils donnent aux lievres, dont ils dévastent plus les bois que le meilleur Tireur: leur adresse, pour les attraper, est merveilleuse; ils s'associent deux renards, & sur le soir se mettent en guet; lorsque l'un d'eux a lancé un lievre, l'autre court au plus vîte se mettre en embuscade; le premier suit son gibier à voix, comme le meilleur chien courant, & quand le lievre passe auprès de celui qui s'est posté à l'endroit qu'il a jugé le plus avantageux pour le passage, il saute dessus, & le camarade survenu, les deux chasseurs se régalent du produit de leur chasse.

Un tort encore très-considérable qu'ils font au gibier, ce sont les petits levrauts qu'ils trouvent, même quelquefois de petits chevrillards, s'ils sont assez heureux pour les surprendre; mais plus que cela, ce sont les petits perdreaux lorsqu'ils ne sont encore que traîneaux, & que dans leurs tournées pendant la nuit ils peuvent les découvrir, ils en laissent très peu dans les volées qu'ils rencontrent, & très-souvent ils mangent les œufs dans les nids, quelquefois même la mere, s'ils peuvent la surprendre.

Tous ces dommages, & beaucoup d'autres, peuvent-ils être contre-balancés par la destruction qu'ils font de quelques souris à la campagne, dont le nombre, dans les années ordinaires, est très-petit? Ils s'attachent peu à cette chasse qui produit des morceaux trop chetifs pour eux, & ce n'est le plus souvent que le hasard qui les leur présente; les loirs, animaux qui quittent peu les murailles des jardins & maisons voisines, ne tombent jamais sous leurs pattes: à l'égard des lapins, c'est un tort plutôt qu'un bien qu'ils nous causent, & nous regrettons tous ceux qu'ils attrapent; ce gibier ne fait tort que dans le cas qu'ils seroient en trop grande quantité, & les renards n'en feroient pas la réforme avec une suffisante modération.

Ce n'est donc pas sans raison qu'au lieu de protéger les renards en Bourgogne, on en desire la destruction, & que depuis quelques années on a appris à leur tendre avec grand succès des piéges qui en ont beaucoup diminué le nombre, dont l'effet a été de procurer la multiplication du gibier, au grand contentement des Seigneurs, qui s'en apperçoivent aisément dans leurs terres.

Aussi, quoique les peaux de renards soient plus belles & meilleures en cette Province qu'en beaucoup d'autres, on voudroit qu'il n'y en eût aucun.

Il y a deux ans qu'il se répandit dans les champs des meilleurs climats de cette Province, une si grande multitude de souris,

qu'elles y firent un dégât considérable. Je conviens que plusieurs Paysans, qui ne sçavent à quoi attribuer les causes des fléaux qui les affligent, prétendirent que cette multiplication de souris étoit une suite de la destruction des renards ; mais l'hyver suivant, qui fit périr cette vermine annuelle, rétablit les choses dans leur état ordinaire, sans que les renards y aient en rien contribué.

Si, par ce motif singulier, on devoit conserver les renards, les fouines & les belettes, combien d'autres animaux devroient être rangés dans la même classe ? Les serpens, beaucoup de chiens, beaucoup d'oiseaux donnent la chasse aux souris, cette qualité ne les rendra certainement pas plus recommandables.

EXTRAIT

D'une Lettre de M. Dominique, de Deux-Ponts, à M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie, & Ingénieur au service de Pologne.

L'Allemagne, cette Contrée si fertile & si peuplée, tourne aujourd'hui ses vues vers l'économie ; nombre de Sçavants y consacrent leurs veilles à éclairer mes Compatriotes sur cette matiere. On ne reprochera donc plus à ma Patrie de ne produire que *du fer & des soldats ;* tous les bienfaits de la nature & de l'art y reçoivent de nouveaux degrés de perfection ; l'Agriculture est sur-tout portée au plus haut point. Vous m'avez toujours demandé ce qui se passe d'intéressant dans nos cantons, relativement aux Sciences & aux Arts utiles, je me suis engagé à satisfaire votre curiosité, & je vous tiens parole en vous communiquant le morceau suivant.

Maniere de suppléer au Café.

Les patates ou pommes de terre sont de tous les végétaux les plus propres à suppléer au café ; on les prépare pour cet effet de la maniere suivante. Il faut prendre une certaine quantité de patates que l'on fera bouillir dans l'eau pendant très peu de temps afin d'en pouvoir ôter la peau avec facilité. Dès qu'elles seront refroidies, on les coupera en tranches assez minces, qu'il faut étendre sur une planche de chêne ou sur une plaque de fer, pour les faire sécher commodément dans un petit four tel que celui qui est au-dessus de nos poëles. On tourne ces morceaux de patates pour les faire mieux dessécher, & lorsqu'on y est parvenu, ils sont propres à l'usage auquel on les destine, ou pour les conserver ; on les torréfie ensuite, on les brûle comme le café ordinaire sans excès, & on les réduit en poudre au moulin. Il faut mettre un blanc d'œuf sur 8 tasses de cette poudre, pour donner une sorte de consistance aux patates moulues. La boisson se prépare comme le café, avec du lait & du sucre ; elle est extrêmement saine, n'échauffe point comme le café, & paroît beaucoup plus analogue à notre climat & à notre constitution.

REMEDE

Qui a eu le plus grand succès en Allemagne, contre la maladie qui regne actuellement sur les bestiaux.

Dès l'instant que l'on s'apperçoit que les bœufs s'amusent à remuer le fourrage au lieu de s'en nourrir, il faut leur attacher au col un gros cordon ou chapelet d'oignons fraîchement arrachés de la terre ; ils attirent tellement le venin, que l'on croiroit qu'ils ont été cuits le lendemain qu'ils ont été attachés ; on en met tous les jours de nouveaux, & l'on a soin d'enterrer profondément ceux que l'on retire, puisque l'on a vu des oiseaux mourir sur le champ pour les avoir béquetés. Quelques jours après ce remède, on verra sortir des naseaux & de la bouche du bœuf une grande quantité de matiere muqueuse, & les pieds leur enfleront & leurs jambes deviendront roides. L'usage seul des oignons étant toujours continué, fera disparoître tous ces symptomes, & l'animal se rétablira peu à peu. Il faut encore suspendre des oignons frais dans les étables. Ce remède est d'autant plus recommandable, qu'il coûte peu, & que lors même qu'il ne reussiroit pas, il ne sçauroit nuire aux bœufs.

Singularité dans le Jardinage.

Une mere mourut & laissa deux filles ; il se trouva un bel oranger dans la succes-

ſion, chacune des héritieres y prétendit & finirent par ne point s'arranger. Un Jardinier prit ſur lui de terminer ce différend ; il fendit l'oranger en deux, enveloppa de cire le côté qui étoit découvert, cette partie reprit peu à peu ſon écorce. Ne pourroit-on pas tenter la même expérience ſur d'autres arbuſtes moins précieux dans ce climat, ſi le fait eſt réel, comme on l'aſſure ?

Les Amateurs de l'Agriculture & de l'Hiſtoire naturelle ne peuvent que ſçavoir gré à M. Dominique de ſes recherches, & à ſon ami, pour nous les avoir communiquées.

ECOLE VÉTÉRINAIRE.

Le ſieur Girard, Eleve des Ecoles Royales Vétérinaires, Privilégié du Roi en cet Art pour la Province de Hainault, ſe tranſporta dans la Paroiſſe de Potelles le 12 Décembre dernier, par ordre de M. Taboureau, Intendant à Valenciennes, chez le ſieur Rouſſeau, Fermier, à l'effet d'y traiter un troupeau de deux cents ſoixante-dix moutons attaqués d'un claveau confluent ; il en étoit mort cinquante cinq avant ſon arrivée, quinze ſont morts entre ſes mains, & il en a guéri deux cents ; c'eſt ce qui eſt atteſté par le certificat ſigné, l'Empereur, Gluſſel, Paſteur à Villevaux & Potelles, Carondellet Potelles, lequel a été viſé par M. l'Intendant.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 27 Déc. 1769.

SÇAVOIR :

Soie Tany de Caſſembazard.

G S T de 4 livres 3 ſols.
G S T de 5 liv. à 5 liv. 2 ſols.
A S T de 5 liv. 18 ſols à 5 liv. 19 ſols.
1 S T de 7 liv. 11 ſols à 7 liv. 16 ſols.
2 S T de 10 liv. 5 ſols à 10 liv. 11 ſols.
3 S T de 12 liv. 15 ſols à 12 liv. 7 ſols.
4 S T de 15 liv. 18 ſols à 14 liv. 7 ſols.
5 S T de 14 liv. 5 ſols à 14 liv. 9 ſols.
10 S T de 9 liv. 19 ſols à 11 liv.
11 S T de 11 liv. 15 ſols.
12 S T de 13 liv. 2 ſols.
A 1 S T de 7 liv. 5 ſols à 7 liv. 12 ſols
A 2 S T de 9 liv. 17 ſols à 9 liv. 5 ſols.
A 3 S T de 12 liv. 2 ſols à 12 liv. 6 ſols.
A 4 S T de 14 livres 18 ſols à 13 liv. 14 ſols.
A 5 S T de 14 liv. 9 ſols.
A 10 S T de 8 liv. 14 ſols à 9 liv. 1 ſol.
A 11 S T de 9 liv. 11 ſols.
A 11 S T de 12 liv. à 12 liv. 1 ſol.
A 12 S T de 12 liv. 8 ſols à 12 liv. 12 ſols.
A 1 S T F de 9 liv. 6 ſols à 9 liv. 13 ſols.
A 2 S T F de 12 liv. 11 ſols.
A 3 S T F de 13 liv. à 13 liv. 8 ſols.
A 4 S T F de 15 liv. à 14 liv. 16 ſols.
A 5 S T F de 13 livres 10 ſols à 14 liv. 11 ſols.
10 S T C de 8 liv. à 8 liv. 12 ſols.
11 S T C de 12 liv. 3 ſols.
12 S T C de 13 liv. 10 ſols.
4 S C de 7 liv. 1 ſol à 7 liv. 6 ſols.
5 S C de 9 liv. 9 ſols à 9 liv. 10 ſols.
4 S C de 12 liv. 4 ſols.
5 S C de 14 à 15 liv.

Du 5 Janvier 1770.

Mouchoirs de Bengale, de 15 à la piece, ſur 7 douze.
1 M P O G C de 9 liv. 1 ſol à 9 liv. 13 ſols.
2 M P O G C de 8 liv. 15 ſols.
3 M P O G C de 8 liv. 17 ſols.
1 M P O G C de 9 liv. 8 ſols.
2 M P O G C de 10 liv. à 10 liv. 11 ſols.
3 M P O G C de 10 liv. 15 ſols.
Dito de 20 à la piece, ſur près de 2 tiers.
4 M O G C de 21 liv. 8 ſols à 21 livres 14 ſols.
5 M O G C de 22 liv. 11 ſols.
6 M O G C de 23 livres 8 ſols à 23 liv. 12 ſols.
7 M O de 16 liv. 5 ſols à 16 liv. 9 ſols.
8 M O de 17 livres 11 ſols à 17 liv. 15 ſols.
9 M O de 16 livres 17 ſols à 17 livres 18 ſols.
Dito Chillaudeuchayes à grands carreaux bleus, de 10 à la piece, ſur près de 3 quarts.
7 M G C de 13 liv. 15 ſols.

A

PARIS. 7 Février 1770.	LYON. le 30 Janvier.	BORDEAUX. le 30 Janvier.	LONDRES. le 27 Janvier.
Amsterdam, 54 ¾	Amsterd. . 55 5 8 ¾	Amst. . 55 3 8.	*Escalins.*
Lond. . . 32 5 16	Auguste, . 51 5 8 ½		Amst. à 2 uſ. . 34 3
	Vienne, . 51 5 8 ½		*Dito*, à vue. 33 9
Hambourg, . . 180	Lond. . . 32		Hamb. à 2 uſ. ½ 33 2
	Lvourne, . 96	Lond. . . 32 ½	*Den. ſt.*
Madrid, . 15 6	Gênes, . 94 ¼		Paris, u. j. d d. 32
	Madrid. . . 75 3 8		D^e à 2 uſ. 31 5 8
Cadix, . . 14 19	Cadix, . . 75 ¼	Hambourg, 27	Bord. . . . 31 ½
	Paris, . ua pair.		
Livourne, . 95 ¾	Marſeille, 1 ¾ p.		Cadix. . . 39 3 8
	Dépôt p. Rois. ½ p. ⁰⁄₀		Lisbonne . 66 3 8
Lyon, . . . 5 8^e	Piaſt. . . 49 7 6	Paris échu, ½ p ⁰⁄₀ p.	Livourne, . 50 5 8

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 7 Février 1770.*

		8	6	
Or de Portug. à . .	715			*marc.*
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	713			
Ducats à	97	10		
Or fin à 23 k. 31 32 à	99			*once.*
Or à 20 karats à . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	2	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piaſtres, à	49	2	6	

DU HAVRE, *le 6 Février 1770.*

Navire en armement.

Le Navire le *Double Louis* de 200 tonneaux, Capitaine *Jean-Pierre Bechet*, du Havre, eſt en charge dans ce Port pour le Port-au-Prince, & partira du 15 au 20 Mars 1770. Ceux qui voudront s'y embarquer, ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à Rouen à MM. *Lachenaye Eudes*, & au Havre à MM. veuve *Homberg*, *Homberg* freres & Compagnie.

FINANCES.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

Du 18 Janvier 1770.

Qui ordonne la converſion des Rentes de Tontines, en Rentes purement Viageres (a).

LE ROI s'étant fait rendre compte en ſon Conſeil, des dettes & charges de l'Etat, Sa Majeſté auroit reconnu que dans les charges annuelles, il n'y en avoit point de plus onéreuſes que les Rentes viageres des

(a) *Pluſieurs de nos Abonnés, qui habitent les petites Villes de Provinces, ont été ſurpris que nous nous ſoyons contentés d'annoncer ſimplement le titre de cet Arrêt, & nous ont engagés à le publier en entier. Son étendue nous obligera cependant à le diviſer en deux parties, dont la ſeconde ſe trouvera dans la Gazete ſuivante.*

dix Tontines, créées par les Edits de 1689, 1696, 1709, 1733, 1334, Janvier & Février 1743, Novembe 1744, Février 1745 & Décembre 1759, lesquelles réunissent à l'intérêt avantageux de la Rente viagere, une durée qui les assimile presque à la Rente perpétuelle : Et comme Sa Majesté s'est réservé, par sa Déclaration du 21 Novembre 1763, de prendre les mesures qu'Elle estimeroit pouvoir concilier l'intérêt général de l'Etat, & les droits des Propriétaires, sans pouvoir à l'avenir, & pour quelque cause que ce soit, créer aucune nouvelle Tontine ; Sa Majesté auroit adopté le moyen qui lui a paru le moins à charge à ses Sujets, & se seroit déterminée à convertir en Rentes purement viageres, toutes les parties de Rentes desdites dix Tontines, afin de diminuer successivement cette dette par les extinctions qui seront à l'avenir à son profit. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur Général des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Toutes les parties de Rentes viageres, existantes des dix Tontines, créées par les Edits de 1689, 1696, 1709, 1733, 1734, Janvier & Février 1743, Novembre 1744, Février 1745 & Décembre 1759, seront & demeureront converties en Rentes purement Viagères, à compter du premier Janvier 1770 ; en conséquence, veut Sa Majesté que tous les Rentiers actionnaires, existans desdites Tontines, jouissent à l'avenir, pendant leur vie, tant de la Rente qui leur a été constituée originairement, que de la portion qui leur revient pour chaque Action dans les extinctions arrivées dans leur Classe ou Division, jusqu'au premier Octobre 1769, sans cependant que la jouissance d'aucune partie desdites Rentes, puisse être au-dessous de Dix pour cent des capitaux ; en sorte que toutes les parties de Rentes qui, avec les accroissemens y joints, ne formeroient point une jouissance annuelle de Dix pour cent, seront portées à cette jouissance dans la distribution qui sera arrêtée au Conseil, conformément à ce qui est ordonné par l'article ci-après ; à l'effet de quoi sera fait un supplément de fonds annuellement par Sa Majesté, dans chacune des divisions où les rentes & accroissemens y joints, seroient au-dessous de Dix pour cent : N'entendant néanmoins Sa Majesté faire aucun supplément pour les Rentes des sixième & septième Tontines, dont moitié des capitaux a eu pour objet le hasard des Loteries établies par les Edits de création.

II. Pour constater ce qui reviendra d'accroissement en rentes viageres à chaque action desdites Tontines, il sera fait dans le délai de quatre mois, à compter de ce jour, une nouvelle distribution, qui sera arrêtée au Conseil, de la portion revenante à chacune desdites actions, dans les extinctions seulement qui auront été signifiées aux Syndics des Tontines, avant le premier Octobre dernier, & qui sont portées dans les listes que les Syndics ont faites pour l'année derniere 1769, eu égard au fonds annuel des classes ou division, de laquelle augmentation les Actionnaires jouiront pendant leur vie, ainsi que de leurs rentes originaires.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1770.	*Lundi 5.*	*Mardi 6.*	*Mercredi 7.*
Ac. des Indes.	1032 ½	1010	1000
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p %.	31	31	
Prom. à 4 p %.	52	53 ½	
Ac. des Fermes.	600	600	595
2 s. p. l. du Dix.	40	40	
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.	57		
Emp. de 30 mil.		57	
Col. 1759.	57		
Canada.		59 ½	
4e. L. Epoques	42 ½	43 ½	45 ½
Nouette.			
tirage de la C.	3e 390 5e 330	3e 390 4e 350 5e	3e 390 4e 350
Bill. de la Com.		(330	
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
Sur la Ville.			

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 6 Février.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

MEssieurs les Abonnnés qui sont en retard pour le payement des Gazettes & Journaux qu'on leur envoie, sont très-instamment priés de vouloir bien envoyer le prix de leur abonnement le plutôt qu'il leur sera possible.

Cet Avertissement ne regarde point les personnes qui nous ont fait l'honneur de nous écrire qu'elles y satisferoient dans un temps marqué.

D'AUGSBOURG.

Une Société d'Artistes & de Gens de Lettres vient de former le projet d'un Ouvrage périodique uniquement consacré au progrès des Arts & des Sciences ; on en distribuera une feuille tous les Lundis, moyennant la somme de deux florins & trente kreutzers, qui valent à peu près 6 l. de France par an.

On ne sçauroit proposer des conditions plus honnêtes aux Souscripteurs, que celles de la nouvelle Société. On ne payera qu'après le premier quartier, si l'on est satisfait de l'Ouvrage ; le payement venant à manquer, le Libraire regardera cet événement comme un refus de continuer. Les articles essentiels seront le Dessein, la Gravure, la Peinture, la Gravure en creux des pierres précieuses, l'art de faire les camées, les différens genres de Sculpture, toutes les parties de l'Architecture civile & militaire, l'Optique & la Méchanique. Les Auteurs ne porteront aucun jugement sur les nouvelles découvertes, ils se contenteront de les faire connoître ; le Public impartial prononcera sur leur utilité réelle.

On s'adressera au Directeur de la Poste d'Augsbourg pour souscrire ; le port se paye à part. L'Ouvrage sera écrit en Allemand, format in-12, très joli caractère. Nous tâcherons de faire connoître, soit dans nos Gazettes, soit dans nos Journaux, ce qui pourra intéresser notre Nation. Nous osons présumer favorablement de ce nouveau Journal, l'Allemagne étant remplie d'un grand nombre d'Artistes également habiles & inventifs. Nous citerons à l'appui de notre opinion M. Scheffer de Ratisbonne, Inventeur d'une foule de machines ingénieuses, que M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie, & Ingénieur au service de Pologne, se propose d'insérer dans son grand Ouvrage sur les Arts utiles. L'énumération des habiles Méchaniciens nous meneroit trop loin.

DE SAINT-BRIEUX *en Bretagne, le 20 Janvier* 1770.

Toujours occupé des moyens de faire du bien, un Prince estimable par ses actions & par ses vertus, S. A. S. Monseigneur le Duc de Penthievre, continue de procurer des avantages réels à ceux qui, par des sentiments patriotiques, veulent

s'appliquer aux défrichements des terres incultes. Ce Prince possède de vastes étendues de terreins dans sa Principauté de Lamballe en Bretagne ; il en fait successivement des concessions à des Agriculteurs, & c'est avec satisfaction qu'on voit chaque jour ces campagnes, admises jusqu'à ce jour à l'état de stérilité, devenir des prairies riantes & des champs fructueux.

Depuis six ans, M. B..... qui a obtenu une grande étendue de ce terrein, en a changé totalement la surface ; il se présente chaque jour d'autres Particuliers qui s'appliquent au même but, & si l'on peut porter un jugement d'après ce qu'on voit retirer maintenant de ce sol, en supposant toutefois qu'on rencontre dans le reste de la Province une même nature & une même qualité de fonds, l'on peut esperer de voir doubler un jour les revenus champêtres de la Bretagne, ainsi que sa population.

Nous apprenons que le sieur D..... le M..... de Paris, vient d'obtenir également une concession de terreins, & qu'il se dispose à se rendre sur les lieux pour les mettre en valeur.

LETTRE

De M. Ducarne de Blangy, sur la génération de la mere abeille.

Je viens de voir dans le Mercure de France du mois de Décembre dernier l'extrait de plusieurs Mémoires renfermés dans un Ouvrage que vient de rendre public *la Société des Amateurs d'abeilles de la Haute-Lusace.*

Je peux bien vous assurer, Monsieur, que rien ne m'a plus surpris que ce que j'y ai lu sur la génération de la mere abeille ; & si je n'y trouvois que l'expérience qui en a montré la réalité, avoit été répétée plusieurs fois par d'autres personnes encore, je vous avoue que j'aurois peine à me rendre.

Si ce fait se trouve bien constaté, j'y vois mille facilités pour avoir les essaims, sans attendre qu'ils viennent d'eux-mêmes, & pour tirer des ruches un bénéfice presque double de celui qu'on a pu y faire jusqu'ici.

Comme personne ne seroit plus mécontent que moi, qu'on pût dire de nous que nous avons tiré tout de nos voisins sans avoir rien imaginé de nous-mêmes, je crois, Monsieur, devoir me hâter de vous faire part du moyen dont je me sers depuis long-temps pour prendre aux meres, dans certaines circonstances, leurs essaims malgré elles, quand elles s'obstinent à ne vouloir point les donner.

Cette méthode se trouve détaillée dans un Traité complet sur l'éducation des abeilles, qui est sous presse, & que je rendrai public le plutôt qu'il me sera possible. Mais comme, peut-être, cela n'ira point si vîte que je le voudrois bien, j'aime mieux l'en extraire d'abord, & vous prier de vouloir bien la rendre publique, par le moyen de votre Gazette, que d'attendre que la Société de la Haute-Lusace, ou tout autre, nous enleve encore cette petite invention, en publiant un nouvel Ouvrage là dessus.

Cette méthode, qui ne peut avoir lieu que pour les ruches composées de hausses, consiste à couper en deux, par le moyen du fil de fer, la ruche dont on veut avoir l'essaim, en la séparant par le milieu, ou à peu près, & à fournir ensuite une Reine à celle de ces deux moitiés qui se trouve en manquer.

La plus grande difficulté consiste à obtenir cette Reine : aussi cette opération ne peut elle se faire que quand il est possible de s'en procurer ; à quoi on ne parvient guères avec quelque facilité, que quand on a déja plusieurs ruches qui essaiment pour la seconde ou pour la troisième fois, ce qui n'est pas rare, même lorsque plusieurs autres ruches, aussi fortes que celles-là, n'ont encore donné aucun essaim.

Lors donc que vers la fin de Mai ou au commencement de Juin, on a des ruches fortes, qui depuis long-temps s'obstinent à ne vouloir point donner leurs essaims, il faut d'abord, 1°. attendre qu'une autre ruche essaime pour la seconde fois. Dans l'instant même où sort ce second essaim, on s'approche de la ruche & on examine attentivement à la porte de cette ruche les abeilles qui en sortent en foule, pour tâcher d'y appercevoir une ou plusieurs Reines. Il est rare qu'on n'y en trouve toujours une ou deux qui tournent à l'entrée de la ruche ; on les y voit dans une agitation extraordinaire, & y faire mille tours sur elles-mêmes.

On les prend, ſoit avec les doigts, ſoit en les couvrant d'un verre.

2°. Si la vue ſe trouble, ou qu'effectivement il n'y en ait point qui paroiſſe, il faut ſuivre cet eſſaim & voir l'endroit où il commence à ſe poſer, s'en approcher enſuite de tout près, & examiner attentivement les abeilles qui y ſont déja poſées & qui s'y poſent à chaque inſtant; il eſt encore rare qu'on n'y apperçoive point quelques Reines qui couvent ſur le bloc des mouches; on fait alors tout ſon poſſible pour s'en emparer.

Il ne m'eſt guères arrivé de fois d'y prendre garde, que je n'en aie vu, & juſqu'à trois, dont je me rendois maître.

3°. Enfin ſi l'on n'avoit pu en obtenir aucune dans l'un ni dans l'autre cas, il faudroit recueillir cet eſſaim à l'ordinaire dans une ruche vuide, condamner enſuite totalement l'entrée de cette ruche, ſoit avec ſon mouchoir, ſoit avec un linge clair & blanc, pour y tenir les abeilles renfermées & les baigner enſuite ſans délai, ſelon la méthode de M. de Réaumur, dans un tonneau préparé d'avance à cet effet; ce qui vous procurera ſûrement toutes les Reines ſurnuméraires de cet eſſaim.

Ces Reines ſe trouvant en votre poſſeſſion, vous allez ſéparer votre ruche en deux, ſoit le jour même, ſoit le lendemain, & les deux moitiés de cette ruche étant enſuite placées à des diſtances éloignées l'une de l'autre, vous examinez celle qui peut manquer de Reine; ce qu'on reconnoît à leur air taciturne & à leur inaction preſque totale. Alors vous lui en donnez une qu'elles reçoivent à bras ouverts, & avec une réjouiſſance générale; les tambours, les trompettes, les violons, les hautbois, tout marche, & on les voit d'une gaieté ſans égale.

J'ai fort abrégé ceci, parce qu'on le trouvera tout au long dans l'Ouvrage que je me propoſe de rendre bien-tôt public. On ſentira ſans doute qu'il faut ajouter par le bas deux ou trois hauſſes vuides à chacune de ces deux moitiés.

S'il ſe trouve bien conſtaté que la Reine puiſſe naître d'un ver d'abeilles ordinaires, toutes ces précautions, pour obtenir une Reine, deviendront inutiles, & on aura bien plutôt fait. Si cette découverte eût été faite plutôt, j'aurois bien des eſſaims que je n'ai pas.

A V I S.

Il y a entre Uſſel & une autre petite Ville un bien à affermer, où l'on cueille aſſez de foin pour nourrir 250 bêtes à cornes & 2000 moutons; on y nourrit auſſi 14 truies; il y a près de 3000 ſepterées de terres propres à être défrichées, & on peut y faire à très-peu de frais, des prairies immenſes; on y cultive 600 ſepterées de terres chaudes, qu'on enſemence alternativement de ſeigle, d'avoine, de bled noir & de froment de Mars; le chanvre y vient très bien. On laiſſera au Fermier tous les beſtiaux & tous les outils néceſſaires; on ne lui demande aucune ſomme d'avance; on exigera ſeulement une caution pour le mobilier qu'on lui confiera.

Ceux qui ſouhaiteront être informés plus exactement n'ont qu'à s'adreſſer à M. *Conchon de la Mazière*, à Uſſel par Tulle en Limoſin. On croit qu'il y a une mine de cuivre; un homme, qui dit les connoître, l'aſſure au Propriétaire qui voudroit bien trouver quelqu'un qui s'y connût parfaitement, avant de ſe déterminer à faire aucune dépenſe pour l'exploitation de cette mine.

A U T R E.

La Compagnie d'Agriculture établie au Château de Maudegris, près Tournant en Brie, continue de vendre des peupliers d'Italie, & à commencer du premier Février 1770, elle les donnera ſur pied à 5 ſols piece à choiſir, depuis 3 pouces de pourtour juſqu'à cinq pouces, à 3 pieds de terre, ſe réſervant néanmoins ceux qui ſont plantés ſur les foſſés & bordures deſdites pepinieres. Il faut s'adreſſer ſur les lieux à M. *Lebas*, Fermier audit Château de Maudegris, par Tournant; chez M. *Corbin*, Maître en Chirurgie; ou à Paris, chez M. *Delaſalle*, Marchand de Fer, Quai de la Mégiſſerie.

A U T R E.

Le ſieur *Guerry*, Médecin Suiſſe, attaché au Régiment des Gardes Suiſſes, pour le Bataillon de Paris, & demeurant rue d'Argenteuil, Bute S. Roch à Paris, donne

avis qu'il eſt ſeul poſſeſſeur d'un ſecret pour préſerver de la contagion les bêtes à cornes, & les guérir radicalement, ſans jamais en manquer une, ſi elles ſont priſes à temps.

Ce reméde eſt facile & à la portée de tout le monde, puiſque les ingrédiens qui entrent dans la compoſition de ſon reméde croiſſent par-tout & ſont très-connus.

Par le moyen de ce ſpécifique, on peut compter détruire & guérir en deux fois 24 heures juſqu'à la premiere racine de cette contagion, ſans craindre de récidive; en faiſant prendre de ſon reméde aux bêtes ſaines, il les préſerve de la maladie.

Le ſieur *Guerry* propoſe de vendre ſon Secret à un prix raiſonnable.

Nota. Ne ſeroit il pas juſte que le ſieur *Guerry* indiquât les guériſons qu'il a faites, cela donneroit ſans doute plus d'envie d'acheter ſon Secret?

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier 1770, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

BORDEAUX.				LILLE.				RIOM.				TOURS.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
					l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Agen.	27	5		Aire.	16	10		Aurillac.	30*	1	3	Amboiſe.	27	13	4
Bazas.	29	6		Arras.	17	11	7					Angers.	25	6	9
Bergerac.	27	10		Bailleul.	20	15	8	Brioude.	20	11	3	Beaugé.	26	17	7
Blaye.	20*	19		Bapaume.	17	1						Chât. du-Loir	27	1	5
BORDEAUX.	31*			Bergues.	19	1	6	Clermont	19	17		Château-G.	30	12	1
Caſtel Jaloux.	28	6		Bethune.	18	16						Chinon.	22	8	
Condom.	25	8		Caſſel.	19	4						Lafleche.	28	10	
La Reolle.	29	5		Douay.	19	2	5	Iſſoire.	23	9	9	Laval.	31*	15	10
Libourne.	28	17		Dunkerque.	20							Le Mans.	31	1	4
Marmande.	28	7		Gravelines.	19	16		Mauriac.	28			Loches.	23	14	3
Monſſauquin.	25	13		Heſdin.	16							Loudun.	22	2	10
Nerac.	27	3		LILLE.	20	19						Mayenne.	28		
Nontron.	30	16		S. Omer.	19	2	6	RIOM.	19*	2		Montreuil-B.	22	15	
Perigueux.	29	14		S. Pol.	12*	15						Richelieu.	22*	1	
Ste. Foy.	26	12		S. Venant.	21*	16						Saumur.	24	7	5
Sarlat.	24	2						St. Flour.	24			TOURS.	25	6	4
Villeneuve.	30	6													
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	27	13	5	From. le ſep.	18	11	4	From. le ſep.	23	11	7	From. le ſep.	26	4	7
Pain la liv.		3	2	Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		2	11
Avoine le ſ.	10			Avoine le ſ.	5	15	6	Avoine le ſ.	5	19	8	Avoine le ſ.	7	11	8
Foin le q.	2	7	7	Foin le q.	2	1	5	Foin le q.	2	5	9	Foin le q.	2	1	2
Paille le q.	1	5		Paille le q.	1	5	5	Paille le q.	1	5	5	Paille le q.	1	7	11

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 27, juſqu'au Mercredi 30 Janv. 1770.

Il eſt arrivé à la Halle 39 muids 8 ſep-

tiers de froment, 6 muids 8 septiers de seigle, & 362 muids 4 septiers de farines; il restoit de l'autre marché 24 muids de froment, 10 muids 6 septiers de seigle, & 579 muids 8 sept. de farines, ce qui a fait 63 muids 8 sept. de froment, 17 muids 2 septiers de seigle, & 942 muids de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 71 muids 9 septiers de froment; il restoit du marché précédent 44 muids 9 septiers; ce qui a fait 52 muids 6 septiers.

Le Mercredi 31 Janvier, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1075 muids 4 septiers, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 343 muids 7 septiers; de sorte qu'il en est resté 731 muids 9 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 18 à 23 ₶, le seigle, de 13 à 14 ₶ 10 ß, l'orge, de 9 à 11 ₶, l'avoine, de 15 ₶ 10 ß à 18 ₶ 10 ß. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 22 à 23 ₶, l'avoine, de 16 ₶ 10 ß à 17 ₶ 10 ß *le septier*.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ₶ 6 ß 9 d. à 2 ₶ 9 d. le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ₶ 1 ß 9 d. à 2 ₶ 4 ß 3 d. aussi le *boisseau*.

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre*.

COMMERCE.

DE LONDRES.

UN Correspondant nous assure que, suivant des Lettres venues depuis peu des Indes Orientales, nos affaires y sont dans la situation la plus déplorable; qu'on y voit tous les jours des banqueroutes, & que les marchandises européennes se vendent à Bengale quarante & souvent cinquante pour cent meilleur marché qu'en Angleterre.

On est bien fondé à prédire que dans un petit espace de temps l'Europe sera totalement épuisée & appauvrie par l'effet de son Commerce avec l'Asie, qui consomme presque entierement les quantités étonnantes d'argent que l'Amérique lui envoie de toutes parts.

Pour prouver combien le Commerce des Indes Orientales est ruineux pour tous les pays du monde, un François fort ingénieux a calculé la quantité d'argent que l'on envoie de l'Europe tous les ans aux grandes Indes & à la Chine, & il le fait monter à sept ou huit millions sterlings.

Il y a quelques années que la Compagnie des Indes d'Angleterre exporta 5318580 onces d'argent, & la Compagnie des Indes de Dannemarck, depuis 1741 jusqu'en 1755, fit sortir du Royaume 37 tonnes d'or en especes.

On assure qu'une Frégate de guerre & un Allége seront expédiés au commencement du printemps, pour faire la découverte d'un passage par le nord ouest dans la mer de l'Inde, en conséquence de quelques nouvelles informations données aux Lords de l'Amirauté.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 21 Déc. 1769 (a).

SÇAVOIR:

ETOFFES DE SOIE DE LA CHINE.

Patissoies unis, de 14 aunes, sur 5 huit.
de 163 liv. 10 sols à 166 liv. 10 sols.
Dito brochés, de 12 aunes, & près de 12 aunes, sur 5 huit.
de 162 liv. 10 170 liv.
Satins unis, de 12 aunes, sur près de deux tiers.
de 127 liv. 5 sols à 129 liv. 1 sol.
Dito rayé, fond blanc, de 11 aun. 3 qu. à 12 aunes, sur 5 huit.
de 115 liv. 6 sols à 119 liv. 1 sol.
Dito brochés, de 12 aunes, sur 5 huit.
de 190 liv. à 192 liv.
Damas unis de 12 aun. sur près de 5 huit.
de 92 liv. à 97 liv. 3 sols.
Damas de deux couleurs, de 11 aun. 3 qu. à 12 aun. sur 5 huit.
de 141 liv. 17 sols à 151 liv. 1 sol.

(a) *Ces articles avoient été oubliés.*

BIBLIOTHEQUE ROYALE

A

PARIS. 3 Février 1770.	MARSEILLE. le 24 Janvier.	MADRID. le 22 Janvier.	AMSTERDAM le 23 Janvier.
Amsterdam, 54 ¾	Londres, . 31 ½	Paris, . . 15 12	Paris, . . 54 1 16e
Lond. . . 32 3 16	Amst. . . 54 ¾	Amsterd. . 37 ¼	Lond. . . 33 6
Hambourg, . . 180	Cadix, . . 15 3	Londres, . 41 3 8e	Bordeaux. . .
Madrid, . 15 1	Madrid, . . 15 5		Madrid, . 92 ¾
Cadix, . . 14 19	Livourne, 97 6 9 98	CADIX. le 16 Janvier.	Lvourne, . 85 7 8e
Livourne, . 95 ½	Naples . . 85	Paris, . 77 ¼	Cadix. . 92 5 8
Lyon, . . . 5 8e	Gênes, . . 96 96 ¼	Lond. . . 40 ½	Lisb. . . 45 3 8
	Paris, 1 ½ p. % b.	Amst. . . . 95 ¾	Venise, 88 5 16e
	Lyon. Rois ¾ p. % b.	Madrid, au pair.	Genes. . 84 ½
	Montpellier, au p. 60 j.		Hamb. . 32 13 16
	Piastres, . . 49 15		

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 3 Février 1770.*

	8	6	
Or de Portug. à . .	715		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	713		marc.
Ducats à	97	5	once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82	10	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	marc.
Piastres, à	49		marc.

MANIERE

De peindre sur verre, qui imite l'émail, tirée de l'Ouvrage manuscrit sur les Arts utiles & agréables; par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie, & Ingénieur au service de Pologne.

La peinture sur verre par transparence ne sçauroit être aujourd'hui d'une aussi grande utilité que dans les siecles derniers. Des vitres colorées, quoiqu'ouvrant une nouvelle carriere à la Peinture, ressembleroient à celles des anciennes Cathédrales, & cette froide plaisanterie dégoûteroit bientôt la plupart de ceux qui feroient les frais de pareilles peintures. D'ailleurs les femmes, qui sont ordinairement les arbitres de tous les goûts, trouveroient leurs appartements trop sombres, malgré les avantages réels qu'y trouveroient leurs appas; mais on est également aveugle sur soi-même; dans quelque sens que l'on prenne l'aveuglement, rien de plus certain que la plus belle femme paroît moins blanche dans un appartement clair, & qu'étant vue de quelques pas, elle semble faire une tache sur sa tapisserie bleu céleste ou couleur de rose. Les tableaux d'une couleur sévere paroissent noirs; il faut donc les remplacer par des éventails. Telle est la source du mauvais goût, dont l'Etranger souvent injuste, fait un crime à nos Artistes. Si l'on suivoit cette disgression dans tous ses détails, on se perdroit dans son immensité. Revenons donc à la peinture sur verre & tâchons de la rendre utile dans les objets de notre frivolité.

L'émail est sans contredit la peinture la plus éclatante & la plus durable, mais elle est en même temps la plus dispendieuse & la plus bornée; il seroit cependant dangereux qu'elle sortît de la médiocrité de gran-

deur à laquelle l'aſtreint la forme des fourneaux, l'activité du feu qui ne peut agir également ſur une grande ſurface; le luiſant de ce genre de peinture formeroit alors l'effet d'un vernis qui n'éblouit que l'ignorant en égarant ſon goût. Cet éclat, il eſt vrai, ajoute au prix des petites choſes; félicitons-nous de ce qu'il ne peut ſortir de pareilles bornes. Il reſte toujours une obſervation à faire; l'émail ne réuſſit parfaitement que ſur l'or: cette matiere précieuſe, à qui les hommes ſacrifient tout, eſt en effet la ſeule qui n'altere point la vivacité des couleurs dont on le couvre; mais elle eſt d'un grand prix. On a mis des glaces ſur de belles miniatures, pour eſſayer de produire le même effet à l'œil, en évitant l'énorme dépenſe. Qu'en réſulte-t-il? Si la miniature eſt dans l'intérieur d'une tabatiere, l'humidité & l'odeur du tabac la fait jaunir; ſi elle eſt extérieure, le contact de la glace ſur la peinture n'eſt point aſſez intime pour que l'illuſion ſoit abſolument complette. Nos Artiſtes, toujours inventifs, ont eſſayé d'y rémédier, en peignant ſur la glace même, & ont approché de plus près de leur but; mais on oſe dire qu'ils ne l'ont pas encore atteint, malgré les ſoins minutieux que preſcrit la peinture éludorique dont j'ai parlé dans mon Ouvrage ſur l'état des Arts en Angleterre. Il reſte donc à deſirer que la glace qui couvre la miniature ſoit en même temps pénétrée par les couleurs, & ne faſſe qu'un tout qu'on ne ſçauroit détruire par partie. Le moyen de parvenir à ce but eſt très-ſimple, en ſe ſervant de la peinture ſur verre par tranſparence.

On choiſit un morceau de glace bien polie, auquel on donne la forme de la partie ſupérieure de la tabatiere qu'il doit embellir; on le place ſur le revers d'une eſtampe ou d'un deſſein verni qui le rend tranſparent; on peint cette glace avec les émaux ordinaires. Il faut avoir ſoin de laiſſer le fond de la glace pour les grands clairs & de ſuivre à peu près les mêmes régles que pour le lavis des plans. On répand ſur cette peinture du beau cryſtal de Bohême réduit en poudre impalpable, & l'on ſe ſert d'un petit tamis très-fin pour cette opération. Lorſqu'on a une certaine quantité de glaces peintes de cette maniere, on les paſſe au feu, après les avoir mis du côté qui n'eſt pas peint ſur un lit de chaux éteinte, répandu ſur une plaque de fer; on peut encore les paſſer au feu de la même maniere que l'émail ordinaire: la peinture ſe trouve pour lors comme renfermée entre deux verres & ne ſçauroit plus s'effacer. Nous avons conſeillé de ſe ſervir du revers des eſtampes vernies; 1°. pour faciliter ce genre de peinture à ceux qui ne ſçavent point deſſiner; 2°. afin que la peinture étant peinte à gauche, revienne à droite quand on la place ſur la tabatiere; on y met un papier blanc deſſous & un cercle plus ou moins riche tout autour. Les eſſais qui ont été faits ont eu le ſuccès le plus complet, & telle tabatiere, dont la valeur étoit très-médiocre, a été eſtimée un prix conſidérable. On remarquera que la fuſion des émaux s'opere plus également dans les grands fourneaux que ſous les petites moufles. Il ſeroit à deſirer que cette nouvelle branche d'induſtrie fournît une reſſource de plus au goût & à l'habileté des jeunes perſonnes qui peignent ces élégantes tabatieres de carton, dont le peu de ſolidité a fait paſſer la mode; leurs talens ne leur ſeroient plus inutiles & l'Art y gagneroit du côté de l'agrément des nouveaux bijoux & du côté de leur ſolidité.

DE NANTES, *le 28 Janvier 1770.*

Navires en armement.

Les Navires François le *Vainqueur*, Capitaine *Chaurois*, Armateurs MM. *Teiſſier & Galipaud*; la *Veſtale*, de 300 tonneaux, Capitaine *Denis*, Armateurs MM. *Jogues*; l'*Agamemnon* de 400 tonneaux, Capitaine *Robillard*, Armateur M. *Fleuri*, ſont en charge dans ce Port; le premier pour la Pointe à Pitre, quartier de la Guadeloupe; le ſecond pour les Cayes, & le troiſième pour Léogane.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port 5 Navires Etrangers; ſçavoir, la *Charmante Moly* de 55 tonneaux, Capitaine *Antoine Roche*, Interprete le ſieur *Odiette de la Bauche*, pour Waterfort; les *Deux Sœurs* de 120 tonneaux, Capitaine *Jacob Jantzen*, Interprete le ſieur *Van Neunen*, pour Dantzick; la *Dame Gertrude* de 120 tonneaux, Capitaine *Carſten Koper*, Interprete le ſieur

Boudet ; la *Jeune Elzie* de 100 tonneaux, Capitaine *Gerbrand Sibrand*, Interprete le sieur *Van Neunen*, qui l'est aussi du *Jeune Van Velzen* de 100 tonneaux, Capit. *Rintje Pieters*, tous trois pour Bruges.

FINANCES.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 29 Janvier 1770.

Qui ordonne qu'il sera fait en sus du Dixième ordinaire, différentes Retenues graduelles sur les Pensions, Gratifications ordinaires & extraordinaires, qui se payent au Trésor Royal.

LE ROI s'étant fait représenter, en son Conseil, l'état des Pensions & Gratifications ordinaires & extraordinaires qui se payent au Trésor Royal; & Sa Majesté voulant apporter la plus grande économie dans toutes ses dépenses, & en diminuer le montant par des retenues graduelles & proportionnées, sur lesdites Pensions & Gratifications ordinaires & extraordinaires, jusqu'à ce que la situation de ses Finances lui permette de supprimer lesdites retenues : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur Général des Finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les Pensions & Gratifications, tant ordinaires qu'extraordinaires de six cents livres & au-dessous, continueront à être sujettes à la retenue ordinaire du Dixième.

II. Les retenues à faire sur les Pensions & Gratifications ordinaires & extraordinaires au-dessus de six cents livres, demeurent fixées, sçavoir; sur celles au-dessus desdites six cents livres jusqu'à douze cents livres, à raison d'un Dixième & demi; sur celles au-dessus de douze cents livres jusqu'à dix-huit cents livres, à raison de deux Dixièmes; sur celles au dessus de dix-huit cents livres jusqu'à deux mille quatre cents livres, à raison de deux Dixièmes & demi; & sur celles au-dessus de deux mille quatre cents livres, à quelques sommes qu'elles puissent monter, à raison de trois Dixièmes; lesquelles Retenues graduelles seront faites seulement sur le montant desdites Pensions. A l'égard des intérêts à Six pour cent qui y sont joints, ils ne seront sujets comme par le passé, qu'au Dixième ordinaire.

III. Lesdites Retenues, ordonnées par l'article précédent, auront lieu, sçavoir; pour les Pensions, à compter, de celles échues en 1768; & pour les Gratifications ordinaires & extraordinaires, à compter de tout ce qui en écherra en 1770.

IV. Veut Sa Majesté que les Retenues énoncées au présent Arrêt, soient faites pendant le temps qu'elles auront lieu, par les Gardes de son Trésor royal, qui seront tenus d'en faire arrêter un état au Conseil des Finances, pour servir à leur comptabilité, sans être obligés d'en justifier autrement. Fait au Conseil d'Etat du Roi; Sa Majesté y étant, tenu à Marli le vingt-neuvième jour de Janvier mil sept cent soixante-dix.

Signé, PHELYPEAUX.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Fév. 1770.	*Jeudi 1.*	*Vendredi 2.*	*Samedi 3.*
Ac. des Indes.	1000		1010 15 20 22 ½
Emp. de la Com.			334
Prom. à 5 p %.	31		31
Prom. à 4 p %.	53 ½		53
Ac. des Fermes.	592 ½		595 600
2 s. p. l. du Dix.			
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.	59	FESTE.	
Col. 1759.	58		
Canada.			
4e. L. Epoques.	46		45 44 43 ½
Nouette.			
tirage de la C.			3e 390.
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 10.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 19 au 26 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 10 Navires François & 5 Etrangers; sçavoir des François, le *S. Esprit*, de 240 ton. Cap. *Hartington*; le *Prince de Montbazon* de 400 tonneaux, Capitaine *Petard*, venant tous deux du Cap; l'*Apollon* de 160 tonneaux, Capitaine *Sement*, venant des Cayes, chargé avec les deux autres, de 908 bariques 95 quarts 2 barils de sucre brute, terré & tête; 158 futailles 70 sacs de café, 40 futailles d'indigo, 73 balles & ballots de coton, 11 madriers de bois d'acajou, 152 cuirs secs en poil, cacao, syrop & confitures; le *Saint Joseph* de 150 tonneaux, Capitaine *Guyot*, venant de Porto-Rico, chargé de dents Morphil; la *S. Anne*, Capitaine *Pudoc moyoc*, venant de Morlaix, avec plomb en saumons; la *S. Anne*, Cap *Jean Kerner*; la *Suzane*, Cap. *Joseph Corlo*; la *S. Anne* Cap. *René Patary*; la *Marie Françoise*, Cap. *Barthelemy le Pape*, venant tous quatre de l'Orient, avec des marchandises provenant de la vente de la Compagnie des Indes; le *Diligent*, Capitaine *Adrien Maquet*, venant de Saint Valery, avec toile d'étoupes; des Etrangers, le *Faucon* de 50 tonneaux, Capitaine *Edouard Hussay*, venant de Limerik sur lest; la *Dame Suzanne*, de 180 tonneaux, Capitaine *Jean Franses*; la *Demoiselle Marie Mugtildis* de 110 tonneaux, Capitaine *Pieter Sietses*; le *Jeune Michel Tromp*, de 200 tonneaux. Capitaine *Harmen Lourens Raam*; la *Catherine* de 200 tonneaux, Capitaine *Cornelis Jants Voor*, venant tous quatre d'Amsterdam, avec 618 tonneaux de froment, 100 tonneaux de seigle & fromage.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port du 12 au 26 Janvier, 4 Navires François & 5 Etrangers; sçavoir des François, la *Marie Anne* de 200 tonneaux, Capitaine *Radal*, allant au Port-au-Prince; la *Bonne de Nantes* de 200 tonneaux, Capitaine *Clemenceau*, allant à Saint Domingue; la *Concorde* de 100 tonneaux, Capitaine *Truhen*, allant à Lisbonne, avec peaux de veaux corroyés, peaux de moutons & toile; l'*Alliance* de 330 tonneaux, Capitaine *Gros*, allant aux Indes; des Etrangers, la *Vieille Corne* de 120 tonneaux, Capitaine *Jurgeau Derks Tekker*, allant à Midelbourg, avec vin d'Amon & Nantois; la *Demoiselle Seyke* de 120 tonneaux, Capitaine *Meindert Jans*, allant à Roterdam, avec vin Nantois, sucre brut & madriers d'Acajou; le *Rétablie* de 110 tonneaux, Capitaine *Jean Martens*; la *Jeune Marthe* de 110 tonneaux, Capitaine *Romke Poppes*; le *Saint Pierre* de 190 tonneaux, Capitaine *Christian Holm*, allant tous trois à Bruges, avec vin Nantois & d'Amont, café, syrop, sucre brut & terré.

DE LA ROCHELLE.

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville pour l'Etranger, pendant le courant de Décembre 1769, les marchandises suivantes; sçavoir 17779 liv. d'indigo, 29955 livres de café, 2320 livres de rocou, 3480 livres de sucre brut, 1400 livres de sucre terré, 19740 livres de sucre en pains, 3700 livres de syrop, 622 livres de rognons de castor, 1300 livres de coton & 105564 veltes d'eau-de-vie.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il est entré dans ce Port du 24 au 26 Janvier, les Navires la *Flore*, Capitaine *Romigeaud*, venant de Saint Domingue; & la *Confiance*, venant de la Martinique, chargés tous deux de 8 boucauds, 15 bariques, 2 quarts, 1 ancre d'indigo, 257 bariques de sucre brut, 63 bariques de sucre terré, 5 boucauts, 96 bariques, 139 quarts, 3 ancres, 4 sacs de café, 20 balles une demie balle de coton.

Prix courants de quelques Denrées.

Froment de 210 à 220 liv.; orge de 130 à 133 liv.; eau-de-vie de la Rochelle, 108 liv.; dito de l'Isle de Ré, 110 liv.; Sel de Ré, 820 liv.; dito de Chaudieres, de Seudres, 780 liv.; sucre brut de 26 à 32 liv. 10 sols; sucre blanc, troisiéme sorte de 45 à 46 liv.; café de Saint Domingue, de 18 à 19 sols 6 den.;

dito de la Martinique & de la Guadeloupe, de 1 liv. à 1 liv. 1 sols ; coton de Saint Domingue, de 115 à 118 liv. ; rocou, de 19 sols à 1 liv. syrop, 15 liv. 10 sols.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 15 au 22 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 7 Navires François & 1 Etranger ; sçavoir le *Saint Louis*, Capitaine *Antoine Cazan* d'Antibes, venant d'Alger, chargé d'escayolles ; la *Vierge des Carmes*, Capitaine *Reymond* frere, de Collioure, venant de Livourne, avec 600 charges de bled, 16 barils d'huile & quelques autres marchandises ; la *Vierge de Paris*, Capitaine *Noel Grou* de Rouen, venant de Brest, avec futailles vuides ; l'*Heureux Joseph*, Capitaine *Joseph Fabre* de la Seyne, venant d'Acre, avec 330 charges de bled & 280 ardels de riz ; le *Roi Gaspard*, Capitaine *Jean Gaspard Lignon* d'Ayde, venant de ce même endroit, avec 100 barils de farines, 30 charges de vesces & autres marchandises ; la *Princesse Adelaide*, Capitaine *Jacques Flouet* de Dieppe ; la *Françoise Elisabeth*, Capitaine *Nicolas le Joille* de Saint Valery, venant tous deux de Dieppe chargés de poisson salé ; le *Cornwall*, Capitaine *Henry Lynch* Anglois, venant de Genes, chargé de denrées & marchandises pour Barcelonne.

DÉPART *de Navires.*

Du 8 au 22 Janvier, 111 Bâtimens François & 38 Etrangers ; des premiers, 4 alloient aux Colonies ; sçavoir le *Zéphir*, Capitaine *Augustin Gros* de Marseille, ainsi que les trois suivans, partis pour la Martinique ; l'*Affricain*, Capitaine *Claude-Toussaint Audibert*, parti pour le Port-au-Prince ; le *Gabriel*, Capitaine *Charles Alary* ; la *Charlotte* ou la *Petite Baronne*, Capitaine *Jean Juste Caune*, partis tous deux pour le Cap, chargés de diverses marchandises pour les Colonies ; les autres alloient à Stockolm, à Hambourg, à Amsterdam, à Dunkerque, à Saint Valery, au Havre, à Rouen, à Saint Malo, à Saint Nazaire, à Nantes, à Brest, à la Rochelle, à Cadix, à Malthe, à Smyrne, en Syrie, à Salonique, au Levant, à Constantinople, en Sicile, à Palerme, à Senary, à Civita Vechia, à Ponto Digoro, à Livourne, en Espagne, à Alicante, à Barcelonne, à Valence, à Cagliari, en Corse, à Genes, à Oneille, à Nice, à Antibes, à Bandol, à Cassis, à Saint Chamas, à Cette, à Saint Tropès, à Fréjus, à Hieres, à Aries, à Cannes, à Menton, à Toulon, à Martigues & à la Ciotat, chargés de diverses marchandises d'épicerie, mercerie, quincaillerie du Levant, & autres marchandises.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 27 Janvier.

AGRICULTURE.

PAPIERS ANGLOIS.

Extrait des Votes de la Chambre des Communes, en date du 10 Janvier 1770.

IL a été arrêté que la Chambre se formeroit en grand Comité Vendredi prochain 12 du mois au matin, pour délibérer sur un acte qui a été passé dans la derniere Session du Parlement, & qui est intitulé : *Acte pour pour défendre encore pendant quelque temps l'exportation de seigle, de grain, de farine, de dréche, de fleur de farine, de biscuit & d'amidon, ainsi que celle des petits vins & de liqueurs fortes de froment & de fleur de farine.*

Il a été présenté & lu à la Chambre des Communes une Requête de la part des Propriétaires & Possesseurs de terres & des différens Marchands de dréche & Propriétaires de Vaisseaux dans le Comté de Norfolk, qui ont signé cette Requête. Ils y exposent qu'en conséquence de l'encouragement qui avoit été donné par differents Actes du Parlement pour l'exportation de la dréche, eux Suppliants, & plusieurs autres de leurs voisins, ont bâti & établi beaucoup de Brasseries pour faire de la dréche pour l'exportation ; que les rentes & taxes de ces maisons se montent à plus de 4000 liv. sterlings par an ; que dans tous les temps de l'année, quand l'orge étoit au-dessous de 24 sols le quarter, ou ne passoit point ce prix, les Représentans pouvoient exporter de la dréche, & qu'on les y encourageoit même par une gratification, & que c'est par ce moyen que de temps immémorial l'orge d'une qualité inférieure étant convertie en dréche a toujours trouvé du débit par la voie de l'exportation ; qu'il y a eu des années où le Port de *Great Yarmouth* seul a armé plus de 250 vaisseaux pour cet article d'exportation ; que cette branche de Commerce a versé des sommes d'argent considérables dans ce Royaume ; que l'exportation de la dréche a toujours formé un grand nombre de bons Matelots, de même que la Manufacture de cette denrée a occupé quantité de bras ; que la défense qui a été faite il y a trois ans d'exporter de la dréche, à cause du haut prix des grains, quoiqu'elle ait été salutaire en elle même, a occasionné un dommage sensible à ceux des Représentans qui avoient des Brasseries, & que si dans un temps où l'orge est à un prix raisonnable on n'accorde point l'exportation de la dreche, avec l'ancienne gratification, cette branche de Commerce, si intéressante, sera perdue à jamais pour ce Royaume ; que les Représentans pensent que la permission d'exporter de la dréche, accompagnée de l'ancienne gratification, tournera au profit de toute la Nation, & qu'en conséquence ils supplient la Chambre de prendre sur leur Requête les mesures qu'elle jugera convenables.

Il a été présenté pareillement & lu à la Chambre une autre Requête du Lord Maire, des Magistrats & principaux Habitans de la Ville de *Norwich*, dans laquelle les Représentans exposent l'appréhension où ils sont

que si l'on ouvre les Ports de la Grande Bretagne pour l'exportation du grain, le prix de cette denrée ne devienne excessif. Ils prient en conséquence la Chambre de prendre leur Requête en considération, & d'arrêter à ce sujet ce qu'elle jugera à propos.

Et il a été ordonné que ces Requêtes seroient remises à la considération dudit Comité de toute la Chambre.

RECETTE

Traduite de l'Anglois par M. Pingeron, pour prévenir la maladie pestilentielle qui regne sur les Bestiaux de la Grande Bretagne.

La maladie épidémique qui fait de si grands ravages en Angleterre doit exciter l'attention de tous les Fermiers & de tous les Cultivateurs de l'Europe, & sur-tout de la France septentrionale qui est sous le même climat. Je leur ai déja fait connoître les différentes recettes de Trutta, Auteur Napolitain, qui a traité des maladies des bêtes à cornes (*a*), celles du célébre Docteur Jean-Marie Lancisi qui a écrit en latin sur les maladies épizootiques; & je croirois manquer mon objet si je négligeois de publier encore le reméde usité avec succès en Angleterre en pareil cas, quoiqu'il différe peu de ceux que j'ai déja fait connoître.

Lorsque les symptomes de la maladie (*b*) commencent à se manifester, ne perdez pas un seul instant pour mettre vos bestiaux malades dans l'écurie la plus chaude que vous aurez, saignez-les ensuite au col, & tirez à chacun d'eux environ deux pintes de sang; une heure & demie après cette saignée, faites-leur prendre le breuvage suivant. Prenez un gallon ou quatre pintes d'urine d'homme, déja ancienne; il seroit même à desirer qu'elle eût au moins une quinzaine de jours; jettez-y une dixaine de poignées de fiente de poule, que vous y laisserez tremper pendant dix heures au bout desquelles vous passerez cette urine au travers d'une toile grossiere; vous ferez boire une pinte & demie de cette liqueur à chaque bête malade, après avoir jetté dans ce breuvage une bonne poignée de rue pilée. Si vous voyez qu'au bout d'un ou de deux jours la maladie ne diminue point, saignez de nouveau l'animal, & faites-lui prendre la même médecine. Il ne faut rien lui donner à manger après le premier breuvage, si ce n'est au bout de vingt heures, & de six quand la bête malade le prendra pour la seconde fois. Vous lui donnerez ensuite matin & soir un gallon ou quatre pintes de lait, dont vous aurez fait une espece de soupe avec de la fleur de farine d'orge. Si vous voyez que l'animal soit trop purgé par cette nourriture, vous la préparerez avec de la fleur de farine d'anciennes feves, au lieu de fleur de farine d'orge; vous ne donnerez que trois pintes de lait à la fois, & vous aurez soin d'y mêler deux ou trois cuillers de bol d'Arménie. On doit avoir la plus grande attention de garantir les bestiaux malades de l'humidité & de la pluie pendant la durée de cette épizootie. Il convient de ne donner aucun fourrage à ces animaux que lorsqu'ils auront assez de force pour ruminer; encore faudra-t-il s'y prendre par degré & ne leur donner du foin que peu à peu. Si vous desirez prévenir l'épizootie, il ne faut tirer que deux pintes de sang à chaque bête qui se porte bien, & ne lui donner qu'une pinte du breuvage dont on a parlé plus haut. On aura également soin de ne lui rien donner à manger & à boire que deux heures après avoir pris ce préservatif. Les bestiaux malades qui auront été traités selon la maniere que l'on vient de prescrire, seront rétablis dans une semaine ou dans dix jours au plus, sur-tout lorsqu'on administre les remédes au premier soupçon. Ce traitement a presque toujours réussi il y a quelques années dans le Comté de Buckingham dans les terres de M. Greenville, à l'égard des bestiaux attaqués de la maladie pestilen-

(a) *Il Maniscalco istruito nella cura delle bestie bovine in Torino.* 1764.

(b) *Les Ouvrages Périodiques d'Angleterre ne font aucune description des symptomes de cette cruelle maladie, qui cause également de grands ravages en Pologne. Dès l'instant que ces détails me parviendront, je me ferai un devoir de les faire connoître par la voye de la Gazette. On ne sçauroit trop recommander aux Fermiers le petit Ouvrage de M. Clerc sur les maladies des bêtes à cornes, qui se vend quinze sols chez Tilliard, Libraire, Quai des Augustins à Paris.*

tielle. Il n'y a pas d'exemple que, lorſque le reméde que l'on a propoſé a été pris comme préſervatif au moment où l'épidémie s'eſt manifeſtée, il ait manqué à réuſſir.

TRAITEMENT

Du bœuf qui tremble de tous ſes membres, extrait de la Traduction manuſcrite du Maniſcalco Iſtruito nella cura delle beſtie bovine ; *par M. Pingeron.*

Les bœufs ſont expoſés, de même que les autres animaux, à une maladie qui les fait trembler de tous leurs membres ; elle a différentes cauſes qui agiſſent quelquefois ſéparément, mais qui ſe trouvent plus volontiers réunies. Lorſque ces animaux ruminent des alimens qui abondent en parties volatilles & ſpiritueuſes, tels que les lupins (*a*), les vapeurs qui s'en exhalent troublent leur cerveau ; la trop grande abondance du ſang, ſa viſcoſité produiſent encore les mêmes effets en interrompant le cours des eſprits animaux. On voit alors les bœufs tomber à terre & paroître comme hors d'eux-mêmes ; c'eſt ce que l'on appelle *vertige* & quelquefois mal *caduc* ou *épilepſie*, quand les accidens que l'on vient de décrire ſont fréquents & périodiques.

Dès que vous ſerez aſſuré de la réalité de cette maladie, qui pour l'ordinaire eſt l'effet de la trop grande abondance du ſang, comme je l'ai remarqué très-ſouvent, eſſayez de la guérir en faiſant promener doucement l'animal malade ; tirez-lui enſuite une certaine quantité de ſang à la veine du col, ſelon ſa force & ſon âge ; laiſſez-le enfin une heure ſans rien manger après cette ſaignée. Ce temps étant écoulé, vous lui donnerez des alimens faciles à digerer, afin qu'ils ne produiſent pas de nouvelles vapeurs.

Vous mettrez enſuite dans le fondement du bœuf malade une boule de la groſſeur d'un œuf d'oie, compoſée des ingrédiens ſuivants.

Prenez trois onces de miel, du poivre, du gingembre, de la pyrethre, du caſtus aromatique, de chacun une demi-once, avec une once de ſel commun ; vous réduirez ces dernieres drogues en poudre, & vous les incorporerez dans le miel que vous ferez bouillir. Il faut avoir attention de ne mettre cette boule dans le fondement de l'animal que lorſqu'elle ſera froide. On attribue à ce médicament la propriété de diſſiper les vents & les vapeurs qui offenſent le cerveau.

Si ce reméde étoit abſolument inutile, & que le bœuf continuât à trembler & à avoir des vertiges, ſciez lui les pointes des cornes juſqu'au vif, afin que les vapeurs qui s'élevent de l'eſtomac puiſſent s'exhaler plus facilement ; vous pouvez encore faire un ou pluſieurs trous à chaque corne avec une broche de fer rouge, ce qui produira le même effet.

Vous donnerez enſuite à l'animal le breuvage ſuivant.

Prenez deux onces de bol d'Arménie rouge ou de la terre ſigillée du bol d'Arménie oriental, quatre onces de conſerve de roſes rouges ; une demi-livre de ſyrop de violette, quatre onces de conſerve de bourache, deux onces de vinaigre roſat, & vous mêlerez le tout avec un peu d'orge ; vous donnerez enſuite ce breuvage en deux fois : il réunit la propriété de rafraîchir à celle de purifier le ſang ; il appaiſe encore les vapeurs qui montent à la tête des bœufs. Tenez ceux qui ſeront attaqués de la maladie dont on décrit le traitement, dans une écurie d'une chaleur temperée, ſi la ſaiſon eſt froide ou pluvieuſe.

Si la maladie étoit rébelle au traitement que l'on vient d'indiquer, vous donnerez à l'animal attaqué du vertige, la médecine ſuivante.

Prenez quatre livres de lard bien nettoyé & lavé à différentes fois, deux onces de racine de polipode vert bien pilé, une once d'aloès hépatique, deux onces de tartre blanc, une demi livre de conſerve de roſes rouges, pilez & incorporez bien le tout enſemble pour en faire des pillules que vous ſaupoudrerez avec de la farine d'orge ; vous les donnerez enſuite au bœuf malade, après avoir eu l'attention de ne lui avoir rien donné à manger depuis ſept heures ; vous le laiſſerez autant de temps ſans lui rien préſenter, après qu'il aura pris ce reméde. Dès que le

(a) *Eſpece de légume dont la feuille ſert de fourrage en Italie, ſur-tout dans le Royaume de Naples où il réuſſit parfaitement.*

médicament que l'on a décrit aura produit son effet, l'Auteur du *Maniscalco Istruito* assure que le bœuf attaqué de vertiges & de vapeurs sera parfaitement guéri ; il s'engraissera facilement si vous le nourrissez bien & si vous ne lui faites prendre qu'un exercice moderé. On ne doit jamais donner des lupins & autres fourrages trop chauds aux bœufs qui ont eu la maladie dont on a parlé ou qui paroissent devoir en être attaqués.

On peut mettre sur la tête du bœuf le cataplasme suivant. Au commencement du vertige, prenez de la craie que vous arroserez avec du vinaigre & à laquelle vous joindrez encore des blancs d'œufs & du suc de plantin, l'animal en sentira dans peu un bon effet.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre 1769, dans les GE'NE'RALITE'S de

AMIENS.				RENNES.				CHAALONS.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Abbeville.	18	2		Auray.	27	5	5	Bar-sur-Aube.	18	9	6
AMIENS.	17	14	9	Brest.	26			CHAALONS.	17	10	8
Boulogne.	16	17	10	Hennebon.	25	13	9	Chaumont.	17*	5	
Calais.	21*	17	2	Lannion.	23	8	8	Epernay.	19	10	
Doullens.	17	2	6	Morlaix.	21*	17	2	Joinville.	19	2	
Montdidier.	20	5	9	Nantes.	25	12		Langres.	21	12	
Peronne.	19	7	11	Pontivy.	27	17	5	Mezieres.	20	8	
St. Quentin.	16*	10	9	Quimper.	24			Reims.	20	8	3
S. Vallery.	20	2	10	Redon.	27	9	9	Rethel.	17	17	4
				RENNES.	28*	8		St. Dizier.	19	2	6
				St. Brieux.	25	4		Sainte-Menehoult.	27*		
				St. Malo.	25	14	3	Sezanne.	18	10	6
				Treguier.	24			Troyes.	18	15	
				Vannes	24	18	6	Vaucouleurs.	15	18	3
				Vitré.	25	17	2	Vitry.	17	12	
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	18	13	6	From. le sep.	25	11	1	From. le sep.	19	6	9
Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		2	6
Avoine le s.	5	17	4	Avoine le s.	8	1	10	Avoine le s.	5	15	5
Foin le q.	1	13	7	Foin le q.	2	3	7	Foin le q.	2	9	1
Paille le q.	1	3	6	Paille le q.	1	5	6	Paille le q.	1	1	6

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 17, jusqu'au Samedi 20 Janv. 1770.

Il est arrivé à la Halle 77 muids 6 septiers de froment, 16 muids 8 septiers de seigle, & 348 muids de farines, il restoit de l'autre marché 3 muids 6 sept. de froment, 2 muids 6 sept. de seigle, & 765 muids 10 septiers de farines, ce qui a fait 81 muids de froment, 19 muids 2 septiers de seigle, & 1113 muids 10 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port

de la Greve 24 muids de froment; il n'en restoit point du marché précédent.

Le Samedi 20 Janvier 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1238 muids, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 483 muids 7 septiers; de sorte qu'il en est resté 754 muids 5 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 17 à 25 ℔, le seigle, de 14℔ 10ß à 16℔, l'orge, de 10 à 11℔, l'avoine, de 16 à 18℔ 10ß. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, 23 ℔, l'avoine, de 16℔ 10ß à 17℔ 10ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1℔ 13ß 3d. à 2℔ 1ß 9d. le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1℔ 5ß à 2℔ 5ß aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2ß 6d. à 2ß 9d. la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2ß à 2ß 3d.; idem de Paris, de 2ß 3d. à 2ß 6d.; pain bis clair, de 2ß à 2ß 3d.; pain bis de Paris, de 1ß 9d. à 2ß *la livre.*

QUESTIONS

SUR LA CULTURE DE LA VIGNE.

Extrait du Traité Complet sur la maniere de planter d'élever, & de cultiver la vigne.

Un des Membres de la Société Economique de Berne entreprend à la fin de cet Ouvrage de répondre aux deux questions suivantes. 1°. *S'il ne conviendroit pas de diminuer la quantité des vignes?* 2°. *S'il ne seroit pas avantageux à l'Agriculture en général de défendre d'y mettre du fumier?*

Voici la réponse qu'il fait à ces deux questions.

L'établissement des vignes dans des lieux à l'abri des gelées du printemps, & sur des côteaux trop penchants pour y conduire la charrue, est sans doute très-raisonnable & très avantageux, & ce seroit mal penser que de songer à les détruire. M. de Mirabeau dit que ce seroit une tyrannie que de contraindre un Propriétaire à arracher ses vignes. Pour moi, ajoute l'Auteur, je serois d'avis qu'on laissât agir librement le Propriétaire & le Vigneron; cependant le Législateur pourroit, par des réglements indirects, & par des moyens doux, amener insensiblement à la culture des terres dans l'ordre naturel. On pourroit, par exemple, accorder le droit du retrait sur une vigne propre au bled à toute personne qui s'engageroit à l'arracher; on pourroit aussi céder les lods de premiere vente, & accorder suspension de cens ou de dixmes, pendant quelques années, à celui qui auroit arraché ses vignes pour en faire un champ à bled, &c. &c.

J'ai oui proposer, continue l'Auteur, un plan d'Arrêt qui, à ce que prétendoient certains Politiques de campagne, étoit infaillible pour obliger les Particuliers à arracher une partie des vignes; il n'y avoit, suivant eux, qu'à défendre absolument d'y mettre du fumier.

Mais ne voit-on pas que ce moyen est admirable pour forcer d'arracher toutes les vignes sur des côteaux escarpés, trop maigres pour produire sans engrais, & pour favoriser l'établissement de ces mêmes vignes sur des côteaux doux ou sur des plaines propres à être ensemencées en bled? C'est à-dire, que ce moyen est admirable pour réduire en friche beaucoup de terreins, pour laisser aux vignes les terreins déja usurpés aux bleds, & pour lui en dérober toujours davantage.

Il sembloit que ces réflexions générales exposées dans un des Mémoires qui ont été couronnés en 1760, devoient prévenir toutes contestations ultérieures sur ce sujet, mais deux Auteurs se sont présentés, qui paroissent donner l'un & l'autre dans l'exagération, si l'on s'arrête à leurs expressions. Cependant en examinant avec attention le fond de leurs Mémoires, on voit aisément que l'un ne blâme que l'abus du fumier dans les vignes, & que l'autre n'en approuve que l'usage moderé.

On doit en effet convenir, 1°. que les vignes trop grasses poussent beaucoup de bois & de feuilles, ce qui empêche le raisin de mûrir, le fait pourrir, rend le vin plat & de mauvaise qualité. Il y auroit de l'imprudence à mettre du fumier dans de telles vignes; mais il faut avouer en même temps que les vignes hautes, escarpées, & celles dont le sol est sablonneux & graveleux ont besoin d'engrais.

2°. Qu'il est vrai qu'on pourroit substituer au fumier diverses sortes d'engrais, telles que les terres qu'on y feroit porter, les gazons consommés, les décombres de

bâtiments, la tourbe, les cendres les marcs de raisins, les rognures de cuir ou de laine, la marne, la chaux & les cornes de bêtes. On a indiqué une maniere très-avantageuse de faire usage de ces deux derniers articles; il faut prendre dix pots de rognures ou raclures de ces cornes, qu'on fera cuire jusqu'à ce qu'elles soient réduites en gelée; on mettra cette gelée dans un grand vase ou tonneau défoncé; on y ajoutera quelques morceaux de chaux vive avec une vingtaine de pots de cendre; on achevera de remplir le vase ou tonneau avec les eaux qui découlent des tas de fumier après les grandes pluies. Un demi-pot de cette liqueur répandue au pied de chaque sep avant le premier labour, vaudroit beaucoup mieux que du fumier. Je sens, dit l'Auteur, que ce moyen n'est pas facile à exécuter.

Les vignes ne doivent être ni négligées ni abandonnées, puisque le vin forme une branche considérable de Commerce, soit intérieur, soit extérieur. Elles occupent le plus souvent des terreins qui ne seroient point propres au bled, & l'on peut dire en général qu'elles ne gênent point la culture des grains, & ne la font point négliger; il est facile de prouver cette assertion par ce qui se passe dans des lieux de grands vignobles, où les champs sont en très bon état & couverts de belles moissons. J'ajouterai en finissant cet article que les vignes donnent de l'occupation aux jeunes filles pendant quelques mois de l'année; ce qui est un avantage pour les gens de la campagne qui sont chargés de famille.

SUITE

Des Extraits du Recueil de Traités & d'Expériences, publiés par la Société Physico-Economique de la Haute-Lusace.

On avoit cru avec MM. de Maraldi, de Réaumur, & d'autres célébres Observateurs, que les abeilles après s'être nourries de la poussiere des étamines ou cire brute, dégorgeoient par leur bouche la vraie cire élaborée dans un de leurs estomacs, & séparée de la partie alimenteuse destinée à la nutrition. M. Hornbostel, Pasteur de l'Eglise de S. Nicolas à Hambourg, a fait sur cette matiere des découvertes nouvelles & intéressantes. Il y a déja une vingtaine d'années que ce Scrutateur de la nature apperçut, au temps où les abeilles prennent le plus de nourriture, des feuilles minces, d'une matiere blanche, dans le recouvrement inférieur des six anneaux écailleux qui composent le corps de l'abeille. Des recherches exactes lui apprirent que cette matiere n'étoit autre chose que la vraie cire, & que l'insecte la produisoit sous cette forme par la transpiration. Il consigna sa découverte dans le second volume du Recueil intitulé: *Bibliothéque de Hambourg*. M. Stieglitz publia dans le troisième volume du même Recueil, quelques observations sur cette découverte, & contesta que ce fut par la transpiration que la cire fut produite entre les jointures des anneaux écailleux de l'abeille.

Tous les Naturalistes s'étoient accordés à attribuer le sexe masculin aux faux bourdons; l'honneur de féconder la Reine leur étoit incontestablement dévolu; une expérience rapportée par M. Hornbostel leur enleve cette prérogative. Prenez, dit-il, un essaim de l'arriere saison, lorsqu'il est formé, ou le lendemain, temps auquel les Reines surnuméraires ont péri; enlevez à l'essaim la seule mere abeille qui lui reste, au moyen du bain inventé par M. de Réaumur; enlevez également jusqu'au dernier, tous les faux bourdons qui s'y trouvent; substituez à la Reine que vous aurez enlevée, une autre mere abeille que vous aurez prise dans sa cellule au moment où la mouche commence à en percer le couvercle, & placez votre essaim à telle distance des autres ruches que les faux bourdons, qui ordinairement s'écartent peu, ne puissent y parvenir. La virginité de la souveraine est alors sans aucun doute, à l'abri de tout soupçon, & cependant votre essaim produira du couvain, des nouvelles ouvrieres, des Reines & des faux bourdons.

COMMERCE.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 24 Janvier 1770.*

	#	s	
Or de Portug. à . . .	714		MARCS
Du Mexique à . . .	708		
Du Perou à . . .	700		
Les guinées à . . .	712		
Ducats à	97	5	
Or fin à 23 k. 31			

32 à	98	10	onces.
Or à 20 karats à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	

Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	marc.
Piastres, à	49		

COURS DES CHANGES

A

PARIS.

20 Janvier 1770.

Amsterdam,	54 ¾
Lond. . .	32 3 16
Hambourg, . .	180
Madrid, .	15 1
Cadix, . .	14 19
Livourne, .	95 ½
Lyon, . . .	5 8e

LYON.

le 16 Janvier.

Amsterd. .	54 ½ 5 8
Auguste, .	51 5 8
Vienne, .	51 5 8
Lond. . .	32 1 16
Livourne, .	96
Gênes, .	94
Madrid. . .	75 ½
Cadix, . .	75 3 8
Paris, . .	¼ p.
Marseille,	2 p. ⁰⁄₀ p.
Dépôt p. Rois.	¾
Piast. . .	49 5

BORDEAUX.

le 13 Janvier.

Amst. .	54 ¾ 11 16
Lond. . .	32 ¼
Hamb. . .	26 ½
Paris échu,	¼ p. ⁰⁄₀ p

Du 13.

Amst. .	54 7 8.
Lond. . .	32 ¼
Hambourg,	26 ½
Paris échu,	¼ p ⁰⁄₀ p.

PAPIERS TONTISSES NUÉS.

Il vient de s'élevever une nouvelle Manufacture qui sert de preuve à ce qu'on a dit si souvent : que les Anglois sont propres à faire des découvertes dans les arts, mais qu'il n'appartient qu'aux François de les perfectionner. On connoît ces papiers drapés ou veloutés, qu'on appelle *tontisses*, parce qu'ils sont faits avec la tonte des draps; la mode nous en est venue d'Angleterre, mais jusqu'à présent l'on n'employoit que deux ou trois couleurs, & les dessins n'étoient qu'une imitation servile du genre lourd & froid de nos damas. Un Négociant de Lyon, M. le Comte, a formé le projet de porter ces sortes de tapisseries à un degré de perfection dont on n'avoit pas même l'idée; il a fait les plus grands efforts pour imiter les étoffes de la haute fabrique. La mort l'a enlevé à sa famille à la fleur de son âge & dans le cours de ses tentatives; mais sa veuve a eu le courage de les suivre, & le bonheur d'y réussir. Elle a fait ce que devroient faire tous ceux qui veulent mériter une préférence constante de la part du Public, & se distinguer dans quelque commerce que ce soit. Loin d'économiser sur les matieres premieres, elle a choisi ce qu'il y avoit de meilleur & de plus cher en tout, c'est-à-dire, les papiers les plus beaux & les mieux collés, le mordant le plus sûr & le plus fort, des laines fines dont le duvet court & serré ne se laisse pénétrer ni par les insectes ni par la poussiere, & surtout les couleurs les plus solides.

Mais tous ces avantages seroient peu de chose sans la supériorité des dessins. Entre les mains d'un Artiste ignorant, les couleurs les plus belles ne servent qu'à produire des oppositions plus dures & des contrastes plus choquans; c'est le dessin qui est l'ame de ces sortes d'entreprises, & Madame le Comte a eu le bonheur d'engager les Dessinateurs les plus habiles à s'intéresser au succès de la sienne. On ne peut voir ses papiers sans en admirer la richesse & l'élégance; les couleurs en sont très-variées & nuées avec beaucoup d'art. Dans l'un, ce sont des groupes de roses & de fleurs de toute espece, qui produisent l'effet le plus agréable & le plus noble; dans l'autre, un fond rayé & cannelé, avec de petits bouquets, entre lesquels

on a jetté un ruban qui lie tous ces objets & se déploie avec beaucoup de grace ; dans un troisième, des cartouches Chinois avec des figures qui exécutent un concert. Il y en a d'autres plus propres à des cabinets de toilette ou à des boudoirs, ce sont des dessins de Pekin en camayeu, ou des corbeilles & des guirlandes de fleurs disposées de la maniere la plus galante.

Depuis trois mois que le magasin de ces papiers est ouvert, des personnes du plus haut rang en ont déja tapissé des appartemens magnifiques. Ici le goût s'accorde avec l'économie, puisque des papiers de 25 s. ou de 45 s. l'aune, tiennent lieu des étoffes de 60 ou de 80 francs l'aune.

L'embarras où l'on est quelquefois pour assortir les autres meubles avec les tapisseries a donné à Madame le Comte l'idée de faire exécuter ses dessins sur de la toile ; ses essais lui ont parfaitement réussi ; il y a toute apparence qu'elle réussiroit de même sur le satin & sur le taffetas. Ce qu'elle a déja fait est un garant de ce qu'elle peut faire encore, & l'on ne sçauroit trop l'encourager : ses papiers sont si supérieurs à tous ceux qu'on a vus jusqu'ici qu'ils méritent de fixer l'empressement du Public, & d'exciter la curiosité de ceux qui aiment les Arts.

Ce Magasin est établi rue des Prouvaires, vis-à-vis la rue des Deux-Ecus.

Tarif des prix & des largeurs des différents Dessins.

Les prix de ces papiers sont fixés, & l'on ne marchande point.

Rosier fond satiné,	1 ℔	15 ß	
Le même, fond moiré,	2		l'aune.
Dessin à ruban,	1	5	
Pekin,	1	5	
Concert Chinois,	2	5	
Corbeilles de fleurs,	2	5	
Satin à mouche,	1		

La largeur du dessin rosier est de 15 pouces 5 lignes, & du dessin à ruban, 19 pouces 3 lignes. Tous les autres ont 20 pouces.

Ces Papiers sont très-forts, & on ne les double de toile que lorsqu'on veut les transporter d'un appartement dans un autre ; alors la toile fait une augmentation de 7 s. 6 den. par aune ; il en coûte 5 s. par aune pour les coller sur toile, & sur le mur 3 sols.

Les personnes de Province ou des Pays étrangers qui souhaiteront faire venir de ces papiers, pourront s'adresser directement à Madame la veuve le Comte, rue des Prouvaires à Paris, ou s'adresser à MM. les Correspondans du Bureau royal de Correspondance générale.

On enverra à ceux qui le demanderont des échantillons d'environ une aune de chaque dessin, avec des échantillons de 4 doigts de toutes les couleurs dans lesquelles ces dessins sont exécutés : le prix de cet assortiment d'échantillons, enveloppé de toile cirée, n'est que de 12 liv.

Tous ces échantillons sont numérotés conformément aux pieces ; & sans renvoyer l'échantillon, il suffit d'indiquer le numéro pour recevoir des papiers parfaitement semblables pour le dessin & pour les nuances.

Madame le Comte fait aussi exécuter ces dessins dans les couleurs qu'on lui demande pour assortir à tel meuble que ce soit, & sans aucune augmentation de prix.

F I N A N C E S.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1770.	*Lundi 22.*	*Mardi 23.*	*Mercredi 24.*
Ac. des Indes.	1007 ½ 10 17 ½ 15	1010	990 . . . .
Emp. de la Com.	335	. . . . .	335 . . . .
Prom. à 5 p % .	29	. . . . .	29 . . . .
Prom. à 4 p % .	53 ½ 54 . . .	54 54 ½ . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	770 62 ½ 65 . .	740 35 30 25 30 .	650 30 . . .
1 s. p. l. du Dix.	20	. . . . .	35 . . . .
3e. Loterie.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An.	54	. . . . .	50 . . . .
Emp. de 50 mil.	51	. . . . .	. . . . .
Emp. de 30 mil.	57	57 58	. . . . .
Col. 1759.	58	58 58 ½ . . .	. . . . .
Canada.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4e. L. Epoques.	26 27	. . . . .	38 40 . . . .
Nouette.	. . . . .	. . . . .	54 . . . . .
tirage de la C.	3e 350 51 . .	4e 350 5e 330 .	3e 393 . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2e Lot. Comp.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p. %	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 8.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU premier au 10 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 1 Navire François de 120 tonneaux, 13 Hollandois de 802, & 4 Anglois de 222 tonneaux; sçavoir le *Jeune Pierre* de Dunkerque, Capitaine *Jean Pieter*, venant de Benicarlo chargé de 260 pieces d'eau-de-vie; des Hollandois les *Deux Freres*, Capitaine *Pierre Kanne*; le *Jeune Jean*, Capitaine *Ary Maat*, venant tous de Terveer chargés de genievre, mine de plomb, litharge, thé & autres marchandises; le *Thomas & Marie*, Capitaine *Ramn Samnelsen*, venant de Flessingue chargé de 40 pieces de genievre, droguerie & autres marchandises; la *Loduwina Gallere*, Capitaine *Symon Buyman*, venant de Barcelonne chargé de 117 pipes 15 demi-pipes d'eau-de-vie & autres marchandises; les *Deux Freres*, Capitaine *Laurent Dewitte*, venant de Delfshaven chargé de 36 pieces de genievre & autres marchandises; la *Paix*, Capitaine *Pierre Holtgreen*, venant de Surinam chargé de café; les *Trois Freres*, Capitaine *Pierre Leckerckerck*, venant de Dort chargé de potin gris, laine, sucre, azur & autres marchandises; les *Deux Freres*, Capitaine *Joris Pilacis*; le *Saint Pierre*, Capitaine *L. Clincquart*, venant tous deux d'Ostende chargés de seigle, cloux, figues, oranges, roseaux & autres marchandises; les *Trois Sœurs*, Capitaine *William Dubbelt*; le *Jeune Jean*, Capitaine *Jean Dewirte*; le *Jeune Jesse*, Capitaine *Jesse Obbes Deheer*, venant tous trois de Schiedam chargés de 160 pieces de genievre, 120 fromages, vin, morue & autres marchandises; la *Jacoba & Sara*, Capitaine *Ari Hontman*, venant de Catwyk sur lest; des Anglois le *Gedeon & Hannach*, Capitaine *Richard Gillbe*; l'*Ami Généreux*, Capitaine *Joseph Hartwell*, venant tous deux de Londres, le premier chargé de tabac & autres marchandises, le second sur lest; le *Portrich*, Capitaine *James Blair*, venant de Dublin sur lest; la *Fortune*, Capitaine *Henry Lays*, venant de Sunderland sur lest.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 3 Navires François de 209 tonneaux, 4 Hollandois de 174 & 1 Anglois de 60 tonneaux; sçavoir, des François l'*Haleine*, Capitaine *Christiaen Rickman*, allant à Middelbourg, l'*Aimable Angélique* de Saint Valery sur Somme, Capitaine *François Bremond*; la *Marianne* de Dieppe, Capitain *Antoine Nicole*, allant tous deux à Dieppe sur lest; des Hollandois, les *Deux Freres*, Capitaine *Pierre Kanne*; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Ary Maat*, allant tous deux à Terveer; la *Marie Isabelle*, Capitaine *Wouter de Haas*; la *Demoiselle Madeleine & Johanne*, Capitaine *Evert Vankal*, allant tous deux à Flessingue chargés de futailles vuides comme les deux précédens; l'Anglois le *Thomas George*, Capitaine *Tedeman Dowes*, allant à Silly chargé de diverses marchandises.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 12 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 36 Bâtimens François & 16 Etrangers; des premiers 12 venoient des Colonies; sçavoir, le *Jeune Louis* de 120 tonneaux, Capitaine *Quimper*; les *Quatre Freres* de 260 tonneaux, Capitaine *Bariteaud*; le *Furet* de 120 tonneaux, Capitaine *Distiart*, partis tous trois de la Martinique; le *Chevalier de Saint Marc* de 200 tonneaux, Capitaine *Helie*; le *Diogene* de 200 tonneaux, Capitaine *Panetier*; la *Comtesse d'Herouville* de 280 tonneaux, Capitaine *Guerain*; la *Suzette* de 300 tonneaux, Capitaine *Lasalle*; la *Ville du Cap* de 350 tonneaux, Capitaine *Ducarpe*; l'*Heureuse Famille* de 300 tonneaux, Capitaine *Auloy Launay*, partis tous six de Saint Domingue; le *Chevalier de Joubert* de 150 tonneaux, Capitaine *Compte*; les *Trois Amis* de 150 tonneaux & de la Guadeloupe, Capitaine *Bonneaux*, partis tous deux de la Guadeloupe; le *Saint Charles* de 100 tonneaux & de Honfleur, Capitaine *Graverant*, partis des Cayes S. Louis, chargé ainsi que les autres de marchandises du cru des Colonies pour différens Particuliers & Négocians de Bordeaux; des vingt-quatre autres Bâtimens François faisant ensemble l'encombrement de 1521 tonneaux, 4 venoient de Terre-Neuve, 1 de Saint Pierre Miquelon chargés de morues vertes, langues noves & huile de morue, 1 de Calais, 1 de Boulogne, 2 de Dun

kerque, 3 de Concarneau, 2 de Douarnenez (*), 2 de Croix de Vie, 1 de Redon, 1 de Nantes, 1 d'Aurai, 1 de Vannes, 1 de Brest, 1 de Lannion, 1 de l'Orient & 1 de Landerneau, chargés de diverses marchandises de toileries, quincaillerie, mercerie, &c. des Etrangers faisant 1545 tonneaux, 5 venoient de Dublin, 7 de Corck chargés de beurre & de bœuf salé, 1 de Wassa, 1 de Newcastle; 1 de Port à Port & 1 de Stetin chargés de charbon de terre, oranges, citrons, planches & poutres.

DE BAYONNE.

IMPORTATION.

Du premier au 12 Janvier 1770, il est entré dans cette Ville 14 Bâtimens François & un Etranger; sçavoir le *Cheval Marin* de Bayonne & de 190 tonneaux, Capitaine *André Taurin*, venant du Cap François chargé de 34 bariques de sucre brut, 200 bariques 8 quarts de sucre terré, 97 bariques 8 quarts 5 ancres de café, 2 bariques 25 sacs de cacao, 501 cuirs en poil, 30 planches de bois d'Acajou, 150 quintaux de bois de Campêche; l'*Harmonie* de Bayonne & de 240 tonneaux, Cap. J. *Bapt. Caulonge*, venant de S. Pierre de la Martinique chargé de 240 bariques de sucre terré, 140 bariques de café & 250 sacs de cacao; le *Bon Voisin* de Port Louis, venant de ce même ecdroit avec 446 demi-bariques de sardines; l'*Unité* de Bayonne, venant de Nantes avec 80 ballots de différentes marchandises, 6 bariques de sucre, 13 tonneaux de feves, 26 bariques de suif, 9 paniers de fayance, 12 pieces de toile à voile & 1500 petits arbres fruitiers; le *Bien Venu* de Saint Malo, venant de la Rochelle avec 1100 quintaux de morue seche; le *Saint Agneau* de Caen, venant de Rouen avec 30 ballots & manettes, 29 caisses 73 paniers 13 futailles de diverses marchandises & des bouteilles de verre vuides; le *Joseph Auguste* de S. Valery; la *Louise Françoise* de Saint Briac, venant tous deux du Croissic; la *Mere de Famille* du Pouligain, ainsi que le suivant; la *Société* venant tous deux du Pouliguain; le *Constant* de Bayonne; la *Notre-Dame*, venant tous deux des Sables d'Olonne; la *Sainte Anne* de Rouen, venant de Coureaux chargé avec les six précédens de 366 muids 10 boisseaux de sel; l'*Aimable Charité*, venant de Bordeaux avec 30 milliers d'huitres.

(*) *Ces deux Navires chargés de marchandises des Colonies provenant de la cargaison du Navire la* Favorite *de Bordeaux, venant de S. Domingue.*

EXPORTATION.

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 6 Navires Hollandois, 1 de Hambourg, 2 Espagnols & 14 François qui ont exporté les marchandises suivantes; sçavoir, pour *Middelbourg*, 412 tonneaux de vin, 1 pipote & pipe 4 bariques d'eau-de-vie, 32 milliers de brai sec, 4 ballots de plumes d'oye, 100 traques d'avirons; pour *Roterdam*, 165 tonneaux de vin, 35 pipotes d'eau-de-vie; pour *Bruges* 50 tonneaux de vin; pour *Bilbao*, 67 bariques d'eau-de-vie, 26 balles de papier, 4 caisses de chapeaux; pour la *Martinique*, par le Senaut le *Jean Maurice* de 150 tonn. Capitaine *Arnaud Dumaine*, 14 barils de cloux, 550 houes 150 haches 300 serpes, 20 quintaux de fer en barres, 190 bariques de vin & 400 barils de farines, 180 barils de bœuf sale, 50 frequins de beurre & 1200 pots de liqueurs; pour *Saint Sebastien*, 13 bariques 13 demi barils de goudron, 4 milliers de brai sec & 4 bariques d'eau-de-vie; pour le *Ferol*, 123 bariques de vin; pour *Dunkerque*, 82 tonneaux 180 bariques de vin, 111 balles de réglisse, 9 balles de plumes d'oye & 12 pains de brai; pour *Bordeaux*, 44 milliers de mérein, 365 paquets de feuillards de bois, 12 bariques 12 barils de ferremens, 6 balles de réglisse, 123 barils de cuisses d'oye, 4500 morues vertes; pour *Nantes*, 287 milliers de resine & brai gras, 22 milliers de brai sec, 2460 planches de pin; pour *Rochefort*, 1200 conques de graine de lin, 50 milliers de résine, 61 barils de brai gras & goudron & 1422 planches de pin; pour *Rouen*, 21 balles de peaux de mouton, 48 balles de laine, 14 balles de réglisse, 10 bariques d'eau-de-vie, 8 balles de plumes d'oye & 5 bariques de vin.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 20 Janvier.

AGRICULTURE.

SUITE

Des Observations de M. Sarcey de Sutieres sur les Prairies artificielles.

CEUX qui conseillent d'ensemencer les prairies artificielles en automne n'en connoissent pas tous les inconvénients ; & je ne suis pas de l'avis des Cultivateurs qui proposent d'en établir un grand nombre, sous prétexte qu'on pourra élever une plus grande quantité de bestiaux, & qu'on aura beaucoup plus d'engrais.

J'ai déja dit, & je le répéte encore, que sans avoir aucunes prairies artificielles, tant à Villeparisis dans l'Isle de France, à Belle-Fontaine, Noisy & Champmerle en Gatinois, qu'à Annel en Picardie, j'ai toujours eu plus de bestiaux que n'en avoient les Fermiers ; j'ai toujours eu assez d'engrais & même plus qu'il ne m'en falloit pour en approvisionner & bien engraisser les terres à bled. Il n'est donc pas nécessaire de sacrifier un tiers ou un quart de bons terreins propres aux productions des différents grains, puisqu'en même temps que ces terreins fournissent abondamment des grains nécessaires pour la nourriture de l'homme, ils produisent de très bons & de très naturels fourrages, comme la gerbée, les menus, les ottons, pailles aux vents, poudrettes, &c. &c. qui sont si propres à la nourriture des différents bestiaux & vollailles. On peut donc avoir grains & fourrages en même temps & d'un même sol. Pourquoi donc vouloir tant sacrifier de terreins pour des fourrages qui sont souvent très-mal-sains, parce qu'on ne les bat pas comme les gerbées de grains dont on secoue la poussiere & les autres vapeurs de la terre, qui s'attachent très-souvent aux sainfoins, lusernes, trefles, &c.

N'y auroit il pas d'autres fourrages encore bien meilleurs & plus profitables pour la nourriture des bestiaux & chevaux, qu'on pourroit substituer aux prairies artificielles, sans cependant employer inutilement des terreins considérables ? Les pois, vesces, lentilles, bisailles, dragées & feves ne sont-ils pas des fourrages excellents pour les différents bestiaux ? Leurs graines ne servent-elles pas à nourrir & même engraisser les pigeons, volailles & cochons ? Ces fourrages à moitié battus, ou seulement secoués dans les granges, ne sont ils pas excellents pour les moutons ? Ne sont-ils pas plus nourrissants & plus sains pour servir de nourriture à ces animaux que tous les sainfoins, lusernes trefles, pimprenelle, &c. ?

Il est très certain qu'un fourrage qui renferme des graines ou grains a bien plus de substance & est bien plus capable d'engraisser toutes sortes d'animaux & volailles d'une ferme, que tous ceux qu'on tire des prairies artificielles, quelques saines & bonnes qu'elles puissent être. Des fourrages qui ont passé sous le fléau, ou qui ont été secoués avec des fourches avant que de les donner à manger aux bêtes, sont toujours plus sains ; ajoutez à cela que ces fourrages ne

coûtent presque rien ; d'abord parce qu'ils n'occupent aucuns sols inutilement, puisque l'on met ces sortes de fourrages dans les terres qui doivent rester en jacheres, & en second lieu, parce qu'un Fermier bien entendu, sur 30 arpents de jacheres qu'il aura, en prendra cinq à six arpents des meilleures terres, qu'il fumera & labourera en hyver. Au mois de Mars il donnera un second labour à ces mêmes terres, les semera en vesce, lentilles, bisailles, &c. Après la récolte, il fait encore donner deux labours à ce sol, & il peut aisément les ensemencer en bled au mois d'Octobre suivant; ce que les Fermiers de la France, de l'Isle de France & de la Brie appellent faire du *refrécis*, & ce que l'on appelle dans la Picardie faire du *riboulis* ; l'on voit par cette opération, qui peut se renouveller à chaque sole, qu'un terrein bien dirigé, bien conduit & bien cultivé peut être ensemencé deux fois dans la même année, sans cependant l'altérer ni le dégrader, d'autant plus qu'il a été fumé avant sa premiere production, qui a même la vertu de ne point effriter la terre.

Par le moyen de ces fourrages, grains & graines, on se procure, sans qu'il en coûte rien, des semences pour faire la même opération. Combien n'est-il pas plus avantageux de faire de ces fourrages que d'en faire en prairies artificielles, nourriture & pâturages toujours risquables, sur-tout dans les climats & sols froids & humides. Lorsque je donne de semblables conseils, je ne le fais qu'après avoir bien expérimenté tout ce que j'annonce, tant sur des corps de fermes très-considérables, que sur d'autres petites parties de terres que j'ai fait valoir dans plusieurs cantons & plusieurs Provinces du Royaume ; je n'ai jamais été tenté, après avoir examiné l'effet des prairies artificielles, en luserne sur-tout, d'en faire faire dans les climats où j'ai fait valoir ; je sçais parfaitement que cette sorte de prairie artificielle fait des productions admirables en Provence & dans les Pays qui avoisinent cette Province ; mais je sçais aussi, & je l'ai appris par expérience, que les différents sols de ces cantons, & leurs climats, sont plus sains & plus analogues à cette production qu'ils ne le sont dans les Provinces où j'ai fait valoir. Il faut donc que chaque Cultivateur, Fermier ou Laboureur fasse faire des productions à leurs terres suivant la nature & la qualité du terrein, & suivant les climats qu'il habite.

Annonce de Livres.

Il paroît depuis le commencement de cette année chez Durand, Libraire, rue S. Jacques, *les nouvelles Lettres Périodiques & Hebdomadaires sur les Minéraux*, par M. Buc'hoz, Médecin de feu le Roi de Pologne, pour servir de suite à celles sur les animaux & les végétaux, que ce Médecin donne depuis près de dix-huit mois, & qui ont été si goûtées du Public, qu'on l'a engagé avec instance d'en publier encore de nouvelles, afin de ne laisser rien à desirer sur ces trois regnes. Tous ces différents Ouvrages Périodiques formeront la collection la plus belle & la plus complette qu'on puisse desirer en ce genre. L'Auteur se propose de traiter dans ces nouvelles Lettres de tout ce qui concerne le regne minéral ; il fera voir les avantages qu'on en peut retirer pour la Société civile, & il donnera la maniere d'exploiter les mines, la façon de les employer ; il parlera des différents sols propres pour l'Agriculture ; il traitera des différentes préparations chymiques, y fera passer en revue la plupart des eaux minérales de l'Europe ; il s'étendra aussi sur les fossilles & pétrifications ; la Physique expérimentale entrera encore dans le plan de ces mêmes Lettres, ce qui ne contribuera pas peu à les rendre plus intéressantes ; l'air, les météores, l'Astronomie, la Méchanique, &c. feront des articles intéressants. Quant aux Lettres sur les végétaux & sur les animaux, nous avons eu occasion de les faire connoître plusieurs fois dans cette Gazette avec toute la distinction qu'elles méritent. Le prix de la Souscription des Lettres sur les minéraux est le même que celui des végétaux & animaux ; c'est-à-dire, 10 liv. 8 sols par année, en les prenant chez le Libraire, 14 liv. franches de port, par la petite Poste à Paris, & 16 l. pour la Province, aussi franches de port.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre 1769, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

AUCH.				BESANÇON.				GRENOBLE.				METZ.			
Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
AUCH.	23	19		Arbois.	24			Briançon.				Longwy.	15	16	4
				Baume.	22	14	8								
Auvillars.	21	11	3	BESANÇON.	22	10		Creſt.	23	12	6	METZ.	17	2	
Beaumont.	21	12		Dole.	23	4	9	Embrun.	22*	10		Montmedy.	15*	12	6
Fleurance.	20	12	6	Gray.	22	4		Gap.	25			Phalsbourg.	20		
Girons.				Lons-le-Saunier.	26			GRENOBLE.	28*	5	8	Sarrebourg.	18		
Grenade.				Orgelet.	25	12									
Lectoure.	24*			Ornans.	24	8		Buis.	25			Sarrelouis.			
Iſle Jourdain.	21	7	11	Poligny.	26	16						Sedan.	17	2	
Mirande.	21			Pontarlier.	27*	12		Montelimart.	28	12					
				St. Claude.	26	18	10	Romans.	25	10		Thionville.	17	9	1
Montrejau.	22	13	5	Quingey, &								Toul.	20*	2	9
Muret.	22	10		Salins.	24	6		Valence.	27	1	8				
Nogaro.	20*	5		Veſoul.	18*							Verdun.	16	10	
Tarbe.	23	8	9					Vienne.	25	8	9	Vic.	19	12	8
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	22	1	10	From. le ſep.	24	3	1	From. le ſep.	25	13	5	From. le ſep.	17	14	9
Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		3	2	Pain la liv.		3	1	Pain la liv.		2	3
Avoine le ſ.	10	7	5	Avoine le ſ.	7	13	10	Avoine le ſ.	8	14	3	Avoine le ſ.	14	16	6
Foin le q.	2	4	1	Foin le q.	2	7	3	Foin le q.	2	14	9	Foin le q.	1	18	6
Paille le q.	1		11	Paille le q.	1	3	4	Paille le q.	1	8		Paille le q.		17	10

SUITE

Des Extraits du Recueil de Traités & d'Expériences, publiés par la Société Phyſico-Economique de la Haute-Luſace.

Le troiſième Mémoire de ce Recueil préſente un moyen d'écarter les fourmis des ruches. Ce moyen eſt le même que celui dont on ſe ſert en Angleterre pour mettre les arbres fruitiers à l'abri des incurſions de ces inſectes. On entoure l'arbre ou la ruche de lanieres de peaux de moutons couvertes de la laine.

Le quatrième contient des expériences ſur une nouvelle maniere de nourrir les abeilles dans des temps de diſette. Si les eſpeces d'animaux utiles, que l'homme a pris ſous ſa protection, lui doivent ſouvent leur conſervation, leur propagation, leur ſécurité; d'un autre côté, l'aſſujettiſſement auquel il s'impoſe eſt un tribut qu'il doit aux avantages qu'il en tire. En forçant les abeilles à un travail qui fourniſſe tout à la fois à leur nourriture & à nos beſoins, en nous emparant du fruit de leurs travaux, nous expoſons des peuplades entieres à reſſentir les extrêmités de la faim; des pluies fréquentes qui auront abattu les fleurs, des fraicheurs qui ont formé un obſtacle à la végétation, un hyver trop doux, qui retirant cet inſecte précieux du ſommeil léthargi-

que qu'il éprouve dans cette saison, l'aura livré au besoin de recourir à des provisions insuffisantes, sont autant de causes d'où dérivent les disettes qu'éprouvent les ruches. C'est alors que l'homme vient au secours de l'insecte qui l'enrichit & lui rend les dons qu'il en a reçus. Le miel, dont le Cultivateur s'est emparé, supplée alors à une nourriture que la ruche ne peut plus fournir; mais il est des temps où la cherté, la rareté, la disette même du miel, rendent cette ressource ou dispendieuse ou difficile; on l'a éprouvé en 1765. M. Reich de Sablath a tenté avec succès de substituer au miel du jus de poires. L'espece qu'il a choisie est de celles qui sont connues en Allemagne sous le nom de *Liesdorff* de *Freystadt*, remarquables par la douceur de leur goût & la quantité de jus que leur pulpe renferme.

Il en a pris une certaine quantité, & après les avoir fait cuire au four, il a répandu dessus environ sept à huit pintes d'eau. On a fait bouillir le tout jusqu'à ce que l'eau, réduite à environ six pintes, eût pris une consistance de syrop égale à celle du miel; alors on a retiré cette eau, après l'avoir débarrassée des parties grossieres qui pouvoient s'y trouver engagées. Cette nourriture doit être donnée froide, mais il faut y ajouter une très-légere quantité de sucre. M. Reich de Sablath en a fait donner aux abeilles, à la place du miel, sur des petits plats placés dans le voisinage des ruches, mais on avoit eu soin de mettre sur la surface de cette espece de liqueur des brins de paille ou de bois afin que la mouche pût s'y reposer & prendre cette nourriture sans aucun danger. Ce moyen a conservé dans toute leur vigueur les ruches de M. Reich, & sa dépense pour en nourrir douze est, suivant le calcul qu'il en donne, des trois quarts moins considérable que celle qu'il eût faite s'il eût employé du miel.

Comme les poires que M. Reich a employées sont plus communes dans le canton de Soreau que dans les autres parties de la Lusace, la Société a fait venir des greffes pour multiplier cette sorte de fruit (a).

Le cinquième Mémoire a pour but l'examen des Livres nouveaux qui ont paru sur les abeilles.

On trouve dans le sixième des réflexions sur le langage & le chant des abeilles. Ce Mémoire est très-curieux & offre des choses nouvelles.

Nous le ferons connoître dans la Gazette suivante.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle; des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 10, jusqu'au Samedi 13 Janv. 1770.

Il est arrivé à la Halle 11 muids 4 septiers de froment, 13 muids 2 septiers de seigle, & 422 muids de farines; il restoit de l'autre marché 12 muids de froment, point de seigle, & 382 muids 10 septiers de farines, ce qui a fait 23 muids 4 septiers de froment, 13 muids 2 septiers de seigle, & 804 muids 10 septiers de farines.

Il n'est point arrivé de froment à la même époque sur le Port de la Greve; mais il y restoit du marché précédent 18 muids 1 septier.

Le Samedi 13 Janvier 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris, 859 muids 5 septiers, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 376 muids 4 septiers; de sorte qu'il en est resté 483 muids 1 septier.

Le froment a été vendu à la Halle de 20 à 25 ℔, le seigle, de 15 à 16 ℔, l'orge, de 10 ℔ 10 ß à 11 ℔ 10 ß, l'avoine, de 17 à 19 ℔ 10 ß. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 19 à 23 ℔, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier*.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 9 ß 3 d. à 2 ℔ 1 ß 9 d. le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 7 ß 6 d. à 2 ℔ 5 ß aussi le *boisseau*.

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *liv.*; idem de Paris, idem; pain

(a) *Le jus de poire de beurré trés-mûr, exprimé sans aucune cuisson antérieure, a été substitué avec avantage à celui des poires allemandes. On le fait cuire lentement jusqu'à consistance de syrop. Cette nourriture est agréable & saine pour les abeilles.*

bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *17 Janvier 1770.*		LYON. *le 9 Janvier.*		BORDEAUX. *le 5 Janvier.*	
Amſterdam,	54 ½ 5 8e	Amſterd.	54 ½	Amſt.	54 ¾
Lond.	32 3 16	Auguſte,	51 ½	Lond.	32 ¼
Hambourg,	181	Vienne,	51 5 8	Hamb.	26 ⅛
Madrid,	15 1	Lond.	32 1 8	Paris court,	3 8 p 8/8 p
Cadix,	14 19 6	Livourne,	95 ¾		
Livourne,	95 ½	Gênes,	93 5 8		
Lyon,	1	Madrid.	75 ½		
		Cadix,	75 3 8		
		Paris,	1 8e p.		
		Marſeille,	1 ¾ p 8/8 p.		
		Dépôt p. Rois.	7 8		
		Piaſt.	49 2 6		

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 19 Déc. 1769.

SÇAVOIR:

MOuchoirs de Paliacatte, de huit à la piece, ſur près de 3 quarts à 3 quarts.

1 M P 3 4, de 44 livres 11 ſols à 44 liv. 17 ſols.

1 M P 3 4 de 64 livres 18 ſols à 65 liv. 6 ſols.

1 M P 3 4 de 75 livres 4 ſols à 76 livres 2 ſols.

Du 28.

Garras blancs, de douze aunes, ſur ſept huit.

1 G de 19 liv.

Dito de 13 & demie à 14 aunes, ſur 7 huit.

1 G O H R de 20 liv. à 20 liv. 4 ſols.

Dito d'idem ſur idem.

1 G de 20 liv. 3 ſols à 20 liv. 6 ſols.

A 1 G de 21 liv. 4 ſols à 21 liv. 6 ſols.

Dito d'idem ſur idem.

1 G de 21 liv. 4 ſols à 21 liv. 12 ſols.

Dito de Loquipour, de 14 & dem. à 15 aun. ſur 7 huit.

1 G L de 21 liv. 5 ſols.

Dito de 13 & demie à 14 aunes, ſur 7 huit.

2 G G H R de 21 liv. 6 ſols à 21 liv.

A 2 G de 21 liv. 8 ſ. à 21 liv. 9 ſols.

2 G de 21 liv. 10 ſ. à 21 liv. 13 ſols.

Dito de quinze aunes, ſur 7 huit à 11 douze.

2 G G H S de 23 liv.

Dito de Loquipour, de 14 & dem. à 15 aun. ſur 7 huit.

2 G L de 23 liv.

Dito ordinaires, de 13 & dem. à 14 aun. ſur 7 huit.

A 3 G de 22 liv. 10 ſols à 23 livres.

DE NANTES, *le 5 Janvier 1770.*

Prix courants des Marchandiſes de l'Amérique.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 30 à 32 #, du Cap, 29 à 30, de Saint-Louis, 26 à 28, Martinique, 25 à 27, Guadeloupe, 25 à 27. Sucre blanc le quintal, de

Saint-Domingue, premiere ſorte, 53 à 55; ſeconde, 50 à 52, troiſième, 47 à 48, quatrième, 44 à 45, communs, 40 à 42, têtes, 36 à 38; dito de la Martinique, premiere ſorte, ſeconde, troiſième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Coton de Saint-Domingue, le quintal, 120 livres, de la Martinique, 108 à 110 liv. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 ſols 6 den., jaune .... marchand, 19 ſols 3 den., commun, 19 ſ. dito de la Martinique, verd fin, 21 ſols, jaune ....., marchand, 20 ſols 9 den., commun, 20 ſols 6 deniers. Indigo la livre, cuivré fin, 6 liv. 12 ſols à 6 livres 15 ſols, cuivré ordinaire, 6 liv. 5 ſols à 6 liv. 8 ſols, mêlangé, 8 à 9 liv., bleu, 10 à 11 liv. Cacao de Cayenne la livre, 14 ſols 3 deniers, de la Martinique, 14 ſols 3 den. Eaux de-vie, 130 à 132 liv. les 29 veltes; elles étoient le 4 Janvier à Bordeaux à 125 l. les 32 veltes.

F R E T.

Amſterdam		10
Flandre		10
Hambourg	M. L.	13

A V I S.

Uſines de différentes eſpeces à affermer, à Morez (a) en Franche-Comté, à quatre lieues de Saint-Claude, route de Verſoy & Geneve.

Conſiſtantes en un très-beau décours d'eau, avec bâtimens, rouages, agrès & généralement tous les uſtenſiles néceſſaires pour faire rouler deux feux de Forges, trois Martinets, une Tirrerie complette de fil de fer, & autres petits feux pour Clouterie; magaſins, charbonnieres & autres angars, maiſons & logements pour les Régiſſeurs & principaux Ouvriers, avec quelques terreins & jardins contigus; le tout à affermer pour ſix ou neuf ans, ou même pour deux baux de neuf ans.

On pourra s'adreſſer à M. de la Martine à Mâcon, Propriétaire deſdites Uſines, qui donnera toutes les facilités imaginables à ceux qui ſe préſenteront pour traiter avec lui. Il pourra même s'accommoder à l'amiable des fonds qui s'y trouveront lors du commencement de la ferme, qui ne pourra être qu'au mois de Septembre 1770; ſçavoir, en bois, charbon, fers, ouvrages commencés, en magaſin ou ſur les atteliers; de même céder les marchés qu'il pourroit avoir faits, ſoit en vente ou achats; enfin toutes leſdites Uſines en bon état & roulantes actuellement, dont viſite & inventaire ſeront faits à l'amiable, pour être rendues de même à l'expiration du bail.

Il y a de plus une ſcie à l'eau en bon état, ainſi que des marteaux & enclumes pour faire de la tôle.

On deſireroit une caution, attendu que ces objets ſont de conſéquence & doivent être entretenus ſur le pied où on les trouvera.

(a) *Morez eſt ſitué ſur la route de Beſançon, Salins & Verſoy à Geneve, & Verſoy eſt la nouvelle Ville que le Roi fait conſtruire dans le Pays de Gex, ſur le Lac de Geneve, pour y faire un Port & un entrepôt pour l'Italie & le Piedmont; ce qui rendra le Village de Morez très-fréquenté & très-commerçant, ainſi que cette route facile.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 17 Janvier 1770.*

		H	G	
Or de Portug. à . .	716			marc
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	713			
Ducats à	97	5		
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once
Or à 20 karats à . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	2	6	marc
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piaſtres, à	48	17	6	

F I N A N C E S.

DÉCLARATION DU ROI,

Qui ordonne que les fonds de la Caiſſe des Amortiſſements ſeront employés, pendant

huit anées, au rembourſement des ſommes anticipées ſur les Revenus du Roi.

Donnée à Verſailles le 7 Janvier 1770.

Regiſtrée en Parlement le 12 Janvier 1770.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront ; Salut. Quelques précautions que nous ayons fait prendre pour empêcher le progrès des anticipations, la différence qui ſe trouve entre nos revenus libres & la dépenſe néceſſaire des différens Départemens, en a augmenté annuellement la maſſe ; enſorte que les fonds qui devoient être employés au ſervice de 1770, ſe trouvent en partie abſorbés d'avance par les dépenſes de l'année 1769. Nous ne pouvons trop promptem^t employer les moyens capables d'arrêter un mal qui, s'il accroiſſoit, tendroit à donner atteinte au crédit : Nous avons penſé qu'en appliquant à l'extinction de ces anticipations les fonds qui, conformément à notre Edit du mois de Décembre 1764, ſont deſtinés aux rembourſemens à faire par le Tréſorier de notre Caiſſe d'Amortiſſemens, & dont la fixation a été faite, pour l'année 1769, par notre Déclaration du 7 Février de ladite année 1769, il en réſulteroit un avantage pour les Créanciers de notre Etat, puiſqu'en éteignant la dette la plus onéreuſe, nous rentrerons ſucceſſivement dans l'uſage de nos revenus courans. A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Les fonds qui devoient ſervir aux rembourſemens ordonnés par notre Edit du mois de Décembre 1764, ſeront verſés, pendant huit années, à commencer du premier Avril prochain, dans notre Tréſor Royal, pour y ſervir ſucceſſivement, & année par année, au remplacement des ſommes qui ſe trouvent conſommées par anticipation ſur nos revenus à écheoir.

II. Voulons au ſurplus que les diſpoſitions contenues dans nos différens Edits & Déclarations concernant la Caiſſe d'Amortiſſement, ſoient exécutés, en ce qu'il n'y eſt point dérogé par la préſente Déclaration, & notamment que les droits & les ſommes qui doivent entrer dans ladite Caiſſe, ſoient touchés par le Tréſorier de lad. Caiſſe, comme par le paſſé, & ſeront les recettes & dépenſes à faire par notredit Tréſorier, admiſes & allouées dans ſes états au vrai & comptes, quant à la recette, conformément à notre Déclaration du 18 Mai 1767, & quant à la dépenſe, ſur les quittances comptables de nos Gardes du Tréſor Royal. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Paris, que notre préſente Déclaration ils aient à faire lire, publier & regiſtrer ; & le contenu en icelle garder, obſerver & exécuter, nonobſtant tous Edits, Déclarations Arrêts & Réglemens, & autres choſes à ce contraires, auxquels nous avons dérogé & dérogeons ; aux Copies de laquelle, collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Secrétaires, voulons que foi ſoit ajoutée comme à l'original. Car tel eſt notre plaiſir : En témoin de quoi nous y avons fait mettre notre ſcel. Donné à Verſailles le ſeptième jour du mois de Janvier, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-dix, & de notre regne le cinquante-cinquième *Signé*, LOUIS. *Et plus bas :* Par le Roi, PHELYPEAUX. Vu au Conſeil, TERRAY. Et ſcellé du grand Sceau de cire jaune.

Regiſtrée, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutée ſelon ſa forme & teneur ; & néanmoins ordonné qu'il ſera fait au Roi une Députation en la forme ordinaire, à l'effet de faire audit Seigneur Roi les très-humbles & très-reſpectueuſes Repréſentations portées en l'Arrêté de ce jour ; ordonné en outre que copies collationnées d'icelle ſeront envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour y être lue, publiée & regiſtrée : enjoint aux Subſtituts de Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement,

toutes les Chambres assemblées, le douze Janvier mil sept cent soixante-dix.

Signé, *YSABEAU.*

ÉDIT DU ROI,

Qui proroge la levée & perception des Deux Sols pour livre du Dixième, jusqu'au premier Juillet mil sept cent soixante-douze.

Donné à Versailles au mois de Décembre 1769.

Registré en Parlement le 15 Janvier 1770.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous presens & à venir; Salut. Par notre Déclaration du vingt-un Novembre 1763, Article VI, Nous avons ordonné que les Deux Sols pour livre du Dixième continueroient d'être perçus jusqu'au premier Janvier 1770. La nécessité de pourvoir aux engagemens que Nous avons été forcé de contracter, Nous met dans l'obligation de proroger la levée desdits Deux Sols pour livre du Dixième. A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par notre présent Edit, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & Nous plaît, que les Deux Sols pour livre du Dixième continuent d'être leves & perçus jusqu'au premier Juillet 1772, sur tous ceux de nos Sujets qui y ont été assujettis, & dans la forme dont il a été usé jusqu'à présent. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & feaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes à Paris, que notre présent Edit ils aient à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelui garder, observer & exécuter selon sa forme & teneur, nonobstant toutes choses à ce contraires: Voulons qu'aux copies collationnées du présent Edit, par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Car tel est notre plaisir; & afin que ce soit chose ferme & stable, Nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles au mois de Décembre, l'an de grace mil sept cent soixante-neuf, & de notre regne le cinquante cinquième. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*: Par le Roi, PHELYPEAUX. *Visa* DE MAUPEOU. Vu au Conseil, TERRAY. Et scellé du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge & verte.

Registré, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur, conformément à l'Article VI de la Déclaration du Roi du 21 Novembre 1763 & Arrêt d'enregistrement d'icelle; & néanmoins ordonné que, lors de la Députation ordonnée par l'Arrêt du 12 des présens mois & an, les Députés chargés de faire au Roi les Représentations portées en l'Arrêté dudit jour, seront également chargés de faire audit Seigneur Roi les Représentations portées en l'Arrêté de cejourd'hui: Et copies collationnées dudit Edit envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du Ressort, pour y être lu, publié & registré: Enjoint aux Substituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans le mois, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le quinze Janvier mil sept cent soixante-dix.

Signé, *YSABEAU.*

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1770.	Lundi 15.	Mardi 16.	Mercredi 17.
Ac. des Indes.	1005 2 ½	1002 ½ 5 7 ½	1010 20
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ⅔.			
Prom. à 4 p ⅔.			29 ½
Ac. des Fermes.	740 35 40	760	760 65 70
1s. p. l. du Dix.			20
3e. Loterie.			
Annuités.			270
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.			48 ½
Emp. de 30 mil.	55	55	55
Col. 1759.		58	58
Canada.	59 ½	59	59
4e. L. Epoques	27	27	25 ½
Nouette	49		49 50
tirage de la C.	3e 389 5e 330	4e 350	3e 389 4e 350 5e
Bill. de la Com.			(330.
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. ⅔			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 6.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU premier au 8 Janvier 1770, il eſt entré dans ce Port 3 Navires François, 4 Hollandois, 4 Anglois & 1 Danois; ſçavoir, des François, le *Saint Nicolas*, Capitaine *Nicolas Jacques*; les *Bons Amis*, Capitaine *Lemire*; la *Moſcovite*, Capitaine *Aubé*, venant tous trois de Rouen, les deux premiers chargés de bois de conſtruction pour Breſt, le troiſiéme chargé de plâtre & verre à vîtres pour Bordeaux; des Hollandois l'*Eſpérance*, Capitaine *Claas Heer*; la *Poſte de Rouen*, Capitaine *Van Stavereen*; la *Sara & Maria*, Capitaine *Ysbrands*, venant tous trois d'Amſterdam, les deux premiers chargés de marchandiſes pour Guinée, le troiſiéme chargé de fromages & d'avoine pour Caen; des Anglois le *Thomas*, Capitaine *Parker*; le *Jean Eliſabeth*, Capitaine *Moore*; l'*Hyrondelle*, Capitaine *Jollet*, venant tous trois de Corck & de Dublin chargés de bœuf; l'*Active*, Capitaine *Kirwan*, venant de Waterford chargé de bœuf & de ſuif; le Danois le *Jeune Laurent*, Capitaine *Petter Peterſen*, venant de Copenhague chargé de douvelles de chêne & de lin.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 7 Navires François, 2 Anglois, 1 Danois & 2 Eſpagnols; ſçavoir, des François le *Belizaire*, Capitaine *Loiſel*, allant à la Martinique; l'*Andromede*, Capitaine *Revet*, allant au Cap François chargés tous deux de différentes marchandiſes pour les Colonies; le *Neptune*, Capitaine *Gauvain*, allant à Saint Malo; le *Printemps*, Capitaine *Patin*, allant à Grandville; l'*Union*, Capitaine *Laumone*, allant à Honfleur ſur leſt ainſi que les deux précédens; la *Diligente*, Capitaine *Trigand*; la *Bonne Gran-Mere*, Capitaine *Portdelanne*, allant tous deux à Bayonne chargés de lin, le premier ſeulement au Havre, le ſecond à Rouen & au Havre; des Anglois le *Beuly*, Capitaine *Jervic*, allant à Corck; le *George*, Capitaine *Richardſon*, allant à Londres, tous deux ſur leſt ainſi que les trois ſuivans; le Danois la *Réſolution*, Capitaine *Lampe*, allant à Bergues; des Eſpagnols le *Saint Joſeph*, Capitaine *Yanno*, allant à Bilbao; la *Notre-Dame du Chemin*, Capitaine *Munos*, allant à Saint Ander.

DE L'ORIENT.

Les Navires le *Pondichery* & le *Duras*, ſont partis de ce Port le 7 Janvier 1770 pour aller à la Chine, paſſant l'un & l'autre à l'Iſle de France, & devant toucher à Cadix.

Le vent qui s'eſt mis à ſouffler du Nord a favoriſé le départ d'une grande partie des Bâtimens chargés de marchandiſes de la vente de la Compagnie des Indes.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 29 Décembre 1769 au 5 Janvier 1770, il eſt entré dans ce Port 4 Navires François & un Etranger; ſçavoir, des François la *Sainte Marie*, Capitaine *Louis Duguaux*; le *Saint Pierre*, Capitaine *Yves Stephan*; le *Saint Eſprit*, Capitaine *Jean le Venedic*, venant tous trois de l'Orient avec marchandiſes de la Compagnie des Indes, ſardines preſſées & huile de ſardines; la *Marie*, Capitaine *Sebaſtien le Piſquer*, venant de Camaret avec ſardines preſſées; l'Etranger le *Paquet de Gibraltar*, Capitaine *Patrice Stanton*, venant de Corck ſur leſt.

Il eſt de plus arrivé à Nantes depuis le 29 Décembre juſqu'au 5 Janvier, 49 tonneaux de froment, 44 tonneaux de ſeigle, 8 tonneaux d'avoine & 2 tonneaux de feves, venant de Pont-l'Abbé, de Quimper & de Vannesr

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 2 Navires François & 7 Etrangers; ſçavoir, des François le *Saint Domingue* de 400 tonneaux, Capitaine *Maillard*, allant au Cap; la *Coquette* de 130 tonneaux, Capitaine *Girard*, allant à la Rochelle avec ardoiſes & chandelles; des Etrangers, la *Dame Ytie* de 194 tonneaux, Capitaine *Edt Ehleu*; le *Wipke & Alida* de 160 tonneaux, Capitaine *Tecke Tiettes Hanna*; les *Deux Sœurs* de 170 tonneaux, Capitaine *Age Obbes*, allant tous trois à Bruges avec vin

Nantoi & d'Amont, sucre brut & sirop ; le *Friesland* de 180 tonneaux, Capitaine *Aucke Janz* ; l'*Hppenhoven*, Capitaine *Dingeman Smul*, allant tous deux à Middelbourg avec sirop, prunes, vin Nantois & d'Amont ; la *Catherine de Bota* de 190 tonneaux, Capitaine *Douves Klaases*, allant à Amsterdam avec sucre brut, mouchoirs de chollet, guinée bleue, quincaillerie & vin Nantois ; le *Pouvoir de Dieu* de 60 tonneaux, Capitaine *Joseph de Bustillo*, allant à Bilbao avec mercerie, peaux de veaux corroyées, beurre, chandelles, fayance, estampes, sucre terré, vinaigre, drap de Sedan, bougies, papier peint, toile & quincaillerie.

DE BORDEAUX.

EXPORTATION.

Etat des Marchandises du cru des Isles & Colonies Françoises de l'Amérique, exportées de cette Ville pour différentes Villes Françoises & Etrangeres, tant par terre que par mer, pendant le mois de Décembre 1769 : sçavoir ;

PAR TERRE.

Pour *Basle en Suisse*, 3710 livres d'indigo ; pour *Francfort sur le Mein*, 1097 liv. dito ; pour la *Franche Comté* 235 liv. de cacao ; pour *Nice*, 5339 liv. de café ; pour la *Souabe*, 450 liv. d'indigo ; pour *Marseille*, 47348 liv. dito ; pour *Genève*, 1550 liv. de cacao ; pour *Besançon*, 2152 liv. de café ; pour la *Suisse*, 2731 livres dito ; pour *Strasbourg*, 4982 liv. dito.

PAR MER.

Pour *Amsterdam*, 90 bariques 5 quarts de sucre brut, 935 bariques 14 quarts de sucre blanc, 155235 liv. de café ; pour *Roterdam*, 65 bariques 8 quarts de sucre brut, 127 bariques de sucre blanc, 1360 liv. de café ; pour *Dorth*, 31 bariques de sucre brut, 28 bariques de sucre blanc ; pour *Brême*, 61128 liv. de café ; pour *Fiume*, 101 bariques 5 quarts de sucre blanc ; pour *Middelbourg*, 4993 liv. de café ; pour l'*Espagne*, 531 liv. d'indigo, 2306 liv. de café ; pour *Barcelonne*, 2784 liv. de cacao ; pour *Bilbao*, 67 bariques 1 quart de sucre blanc, 2847 liv. de cacao ; pour *Saint Sebastien*, 17 bariques de sucre brut, 47 bariques de sucre blanc, 15898 liv. de cacao ; pour *Bayonne*, 65 bariques de sucre blanc, 2741 liv. de café ; pour la *Rochelle*, 13 bariques de sucre blanc, 603 liv. d'indigo, 4687 liv. de café & 737 liv. de cacao.

Il a été exporté de Bordeaux pendant le même mois en menus grains & farines, pour l'*Espagne*, 135 quintaux de feves & 4380 quintaux de farines.

Il est entré à Bordeaux pendant le mois de Décembre, venant par mer de l'Etranger, 1642850 liv. de froment, 819230 liv. de seigle, 3200 l. d'orge & autres menus grains, & 185530 liv. de feves & autres légumes.

DE BAYONNE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 18 au 31 Décembre 1769, il est entré dans ce Port deux Navires François & trois Etrangers ; sçavoir, des François le *Saint Nazaire*, Capitaine *François Clément*, venant de Socoa ; la *Jeannette*, Capitaine *Pierre Porcher*, venant de Gigeon ; des Etrangers le *Jeune Albertus*, Hollandois ainsi que le suivant, Capitaine *Lawrent Brouwa*, venant de Roterdam ; la *Jeune Sophie*, Capitaine *Karsten Jansen*, venant de Gigeon ; la *Notre-Dame des Douleurs* Espagnol, Capitaine *Jean de Artaza* venant du Ferol sur lest ainsi que les quatre précédens.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 16 Janvier.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

IL n'y aura pas de Supplément à la présente Gazette N°. 5 ; on en donnera un pour la prochaine.

OBSERVATIONS

De M. Sarcey de Sutieres sur la culture du sainfoin & sur les prairies artificielles en général.

Je n'entreprendrai point, Monsieur, de réfuter tous les moyens qu'on a donnés jusqu'à présent de faire des prairies artificielles, comme sainfoin, lusernes, trefle, &c. je commencerai par dire, qu'il ne peut ni ne doit y avoir d'autres moyens que celui qui tend à la perfection de la culture de toutes ces plantes. Je puis assurer que quand les Cultivateurs voudront bien mettre en pratique les moyens que je vais proposer, ils s'en trouveront bien, tant par les bonnes productions que feront les prairies factices, que parce qu'elles ne seront pas dans le cas de manquer, pourvu qu'ils aient égard au climat & à la nature de terre qui peut porter telle ou telle graine, pour former une prairie artificielle.

Le sainfoin ne doit être semé que dans les terreins les plus chauds, qui ont moins de fonds & qui sont les plus arides, par la raison que leurs graines poussent différentes racines qui s'épatent & s'étendent, & courent entre deux terres, sans jamais pénétrer le sol bien avant, comme le font les racines de lusernes, qui piquent & s'enfoncent toujours de plus en plus dans la terre, surtout lorsqu'elle se trouve assez bonne & assez meuble. Il est d'autant plus intéressant d'employer les plus mauvais terreins pour les productions des sainfoins, que ce sont des sols les moins productifs & les moins précieux pour les grains, & que ces terreins étant ordinairement chauds & secs, ils sont moins susceptibles des mauvaises exhalaisons de la terre, qui très-souvent rendent ces fourrages & pâturages mal-sains dans certaines saisons, dans certains climats & dans des sols humides & mal-sains.

Le seul moyen de faire une bonne prairie artificielle de sainfoin dans un mauvais terrein, est de faire donner un labour au mois de Novembre ou Décembre, un second en Janvier ou Février, & de faire bien herser le sol après chaque labour. On fera ensuite donner le troisième labour en Mars, après lequel on semera de l'avoine, mais seulem^t les deux tiers de la semence qu'on a coutume d'y faire répandre. Lorsque cette avoine sera levée, & à la hauteur d'environ trois ou quatre pouces, on profitera du beau temps pour y semer le sainfoin qu'on enterrera bien avec la herse, sans quoi il ne feroit qu'une production très-superficielle, & les racines se trouvant trop sur la superficie de la terre seroient tous les ans exposées à être desséchées ou brûlées par les sécheresses & grandes chaleurs, sur-tout dans ces sortes de sols. Personne ne disconvien-

dra qu'une plante dont les racines ſont bien recouvertes de terre ne pouſſe, après s'être bien épatée, de plus vigoureuſes & nombreuſes tiges que celle qui n'eſt que légerement recouverte de terre. Cette ſeule raiſon devroit engager les Cultivateurs à ne ſuivre que cette méthode. Il en eſt de même de toutes les autres prairies artificielles qu'on veut faire dans quelque nature & qualité de terre que ce ſoit; il ne faut pas y laiſſer la moindre friche ni la moindre production étrangere : c'eſt pourquoi il faut exactement faire faire toutes les opérations néceſſaires, & ſur-tout employer la herſe, parce qu'en herſant bien, pour enterrer la ſemence des ſainfoin, luſerne, &c. non-ſeulement on détruit toutes les mauvaiſes productions de la terre, mais on donne encore, par cette bonne manœuvre, un binage très-néceſſaire à la plante de l'avoine; ce qui lui fait pouſſer de belles tiges bien garnies de franges, très-nombreuſes, bien grenues, & dont la qualité eſt ſupérieure à celle qui n'a point été herſée. Il faut obſerver qu'on ne doit mettre que deux tiers des ſemences en avoine, parce qu'en mettant toute la ſemence ordinaire, il pourroit arriver que l'avoine venant trop drue ou trop touffue elle étoufferoit les productions naiſſantes & très-délicates du ſainfoin. Il faut que la production d'avoine ſoit ſeulement telle qu'elle puiſſe ſervir à couvrir & garantir des intempéries la production du ſainfoin, ſur-tout des ſéchereſſes & de l'ardeur du ſoleil.

Il faut auſſi obſerver que les prairies artificielles ne doivent jamais être entrepriſes que dans cette ſaiſon, parce qu'en les faiſant lorſque l'on ſeme les bleds d'hyver, elles ſont trop expoſées aux humidités, aux gelées & aux autres intempéries de cette ſaiſon; en les commençant au mois de Juillet, Août & Septembre, comme la ſaiſon pour les productions eſt déja fort avancée dans ces temps-là, les différentes plantes des prairies artificielles, non-ſeulement ne peuvent & ne font que des productions très-haſardées, mais encore leurs productions n'étant que très-foibles lorſque la ſaiſon de l'hyver arrive, elles ne peuvent ſouvent en ſupporter les diverſes intempéries, & ſi elles ne meurent pas toutes, il en périt une grande partie.

RECUEIL

De Traités & d'Expériences publiés par la Société Phyſico-Economique de la Haute-Luſace. Années 1766 & 1767. A Dreſde. L'Ouvrage eſt en Allemand.

La Société qui s'eſt formée dans la Haute-Luſace ſous le titre de *Phyſico-Economique, pour l'éducation des Abeilles*, n'a conſulté que les moyens de ſe rendre utile. Elle admet dans ſon Corps, ſous le titre d'Honoraires, les Sçavants, ſoit nationaux, ſoit étrangers, qui s'occupent de l'étude de la nature, & ſous le titre de Membres ordinaires, les Cultivateurs qui poſſédent des ruches. Son objet eſt l'inſtruction commune, l'anéantiſſement des préjugés économiques, & ſur-tout de cette jalouſie, de cette envie de ſe nuire, qui perpétuent l'ignorance. Cette Société s'applique à faire naître l'émulation & le deſir de ſe rendre des ſervices mutuels.

Les principaux Mémoires qui compoſent ce Recueil ſont :

1°. *Réflexions ſur la capacité la plus avantageuſe qu'on doit donner aux ruches.*

Ces réflexions tendent à déterminer les dimentions les plus avantageuſes à donner aux ruches; ce ſujet, trop peu approfondi, eſt de la plus grande importance. Un logement trop ſpacieux décourage la petite colonie, l'expoſe pendant l'hyver à la rigueur d'une ſaiſon dangereuſe, eſt enfin un obſtacle à la multiplication des eſſaims. D'autre part, une ruche trop petite peut priver le Cultivateur d'une partie de ſa récolte, & faire eſſaimer les abeilles trop fréquemment; d'où réſulte l'appauvriſſement & quelquefois la ruine totale de la ruche. Ces conſidérations ont engagé le Chevalier Gedde en Angleterre, M. de Réaumur en France, M. Pakeau à Metz, & Madame Vicat à Lauſanne (qui a renchéri ſur les idées de ce dernier) à s'occuper de la forme des ruches la plus avantageuſe. M. le Paſteur Vilhelmi, Auteur de ce Mémoire, compare, examine leurs travaux, & c'eſt ſur leurs obſervations, comme ſur l'expérience, qu'il a fondé ſes calculs.

2°. *Mémoire ſur une maniere aiſée & avantageuſe de produire des eſſaims.* Par M. Schi-

rach de Rleinbautzen, Secretaire de la Société.

On connoiſſoit déja en Luſace, dit l'Auteur, une maniere de former les eſſaims, ſans attendre qu'ils ſortiſſent d'eux-mêmes. Au lieu de les recueillir lorſqu'ils abandonnent la mere ruche, on faiſoit éclorre le couvain dans une ruche à part; on y enfermoit les abeilles néceſſaires à ſon développement; la petite colonie ſe formoit en peu de temps, & produiſoit une Reine. M. Schirach s'eſt propoſé de perfectionner cette méthode, de la rendre plus ſimple & moins coûteuſe. Ce travail a été l'occaſion des recherches curieuſes que l'Auteur a faites ſur la génération de la mère abeille. On en parlera dans la Gazette prochaine. Suivons M. Schirach dans ſes procédés, pour perfectionner la méthode dont on vient de parler.

Il fit pratiquer trois petites hauſſes à peu près ſemblables à celles qui ſont décrites dans la conſtruction des ruches de M. Palteau. Le 10 Mai il plaça dans chacune un gâteau de cire vuide, un de couvain, & un troiſième rempli de miel. Le morceau de couvain contenoit des œufs, des vers & des nymphes, mais il ne s'y trouvoit aucune célule royale. Il ajouta à ces gâteaux environ 300 abeilles ouvrieres qu'il enferma. Dès le troiſième jour on n'entendoit plus que ce léger bourdonnement qui annonce dans ces cas-là la formation de la petite république, & les préparatifs qu'elle fait ordinairement pour la naiſſance des Reines.

Les abeilles priſonnieres ayant une quantité de proviſions, ſuffiſante pour ſubſiſter quatorze jours, M. Schirach ne les laiſſa ſortir que le huitième. Dès le lendemain elles allerent, comme à l'ordinaire, faire leur récolte. Le dernier de Mai il ouvrit enfin les hauſſes, & vit que chacune ſe diſpoſoit à produire une Reine. Des jours humides & froids regnerent une ſemaine, & empêcherent les abeilles de ſortir; M. Schirach y ſuppléa en les nourriſſant avec du miel clarifié juſqu'au retour de la chaleur. Le 9 Juin, jour clair & ſerein, il entreprit de former l'eſſaim de grand matin; il chercha dans les hauſſes les 3 Reines, qu'il enferma dans leurs cellules natales; ſur les dix heures, il fit rapporter dans ſon rucher trois anciennes ruches qu'il en avoit déplacées à deſſein dans le mois de Mars, pour les mettre dans ſon jardin; il leur fit auſſitôt ſubſtituer, dans le même endroit du jardin où elles ſe trouvoient auparavant, trois ruches exactement ſemblables, mais vuides & frottées dans l'intérieur avec de la méliſſe. Les abeilles parties des premieres ruches, & qui retournoient à leur demeure chargées de leur butin, ſe rendirent aux nouvelles ruches qu'on leur avoit ſubſtituées. Pluſieurs d'entr'elles s'apperçurent qu'elles avoient été trompées, & ſortirent auſſi-tôt; mais une demi-heure après M. Schirach ayant mis dans chacune des trois nouvelles ruches une des Reines toujours détenue dans ſa loge, & y ayant fait entrer en même temps les ouvrieres qu'il avoit fait éclorre, elles s'aſſemblerent peu à peu, ainſi que celles qui revenoient des champs, & s'amoncelerent autour de la Reine. Dès le ſoir même ce n'étoit qu'un Peuple, qu'une ſouveraine & qu'une armée.

Le lendemain les abeilles ouvrieres ſe répandirent avec empreſſement dans les champs. Trois jours après, leur travail étoit devenu ſi conſidérable, qu'elles avoient muré, pour ainſi dire, la Reine empriſonnée; de ſorte que M. Schirach eut aſſez de peine à la dégager pour la tirer de ſa captivité. Chaque ruche contenoit neuf gâteaux & du miel. M. Schirach aſſure que bien des eſſaims ſont à peine auſſi riches que l'ont été ces nouvelles colonies.

Les anciennes ruches, que cette déſertion avoit affoiblies, furent viſitées le même jour de leur déplacement: ſuivant l'uſage admirable de cette petite république, il ne ſort guères d'une ruche, pour aller à la récolte, que le quart des abeilles qui la compoſent. Auſſi M. Schirach ne trouva-t-il pas les ſiennes extrêmement affoiblies; elles n'avoient perdu que le quart d'ouvrieres qui ſe trouvoient abſentes lors du déplacement; mais elles n'offrirent pas le ſpectacle de la même activité obſervée dans les trois nouvelles ruches. Dans les anciennes au contraire on eût dit pendant quatre jours que des ſentinelles exactes en fermoient la ſortie. Ce ne fut que le cinquième jour que leur couvain ayant commencé à éclorre, & la ruche étant peuplée de jeunes abeilles, elles ſortirent en auſſi grande quantité qu'auparavant.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre 1769, dans les GÉNÉRALITÉS *de*

ALSACE.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Béfort.	23*	17	3
Colmar.			
Haguenau.	20	7	2
Landau.	17*	8	2
Schelestat.	21	13	2
STRASB.	20	8	
wissembourg.			

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	20	12	9
Pain la liv.		2	9
Avoine le s.	7		1
Foin le q.	2	11	2
Paille le q	1	8	10

MONTAUBAN.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Cahors.	27	10	8
Caussade.	28*	10	
Figeac.	25	13	1
Gourdon.	25	11	6
Lauzerte.	27	6	7
Milhau.	26	5	
Moissac.	26	19	7
MONTAUBAN	21*	19	7
Murdebarrez.	26	3	5
Rhodez.	25		
Ste. Affrique.	25	16	4
St. Antonin.	24	9	4
Villefranche.	24	5	7

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	25	16	1
Pain la liv.		2	8
Avoine le s.	8	8	1
Foin le q.	2	6	7
Paille le q.	1	5	8

VALENCIENNES.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Avesnes.			
Bavey.	20	6	10
Bouchain.			
Cambray.	17*		
Condé.	21	6	8
Givet.	20		
Landrecy.	19	19	5
Mariembourg.	22*	5	1
Maubeuge.	18		
Philippeville.	19	6	
Quesnoy.	18		
St. Amand.	22	2	6
VALENCIENNES.	17	12	6

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	19	12	7
Pain la liv.		2	6
Avoine le s.	4	18	
Foin le q.	1	13	2
Paille le q.		19	2

MOYENS

De rétablir des Vins qui ont contracté le goût du moisi. Extrait de la Culture de la Vigne, &c.

Si le vin qui a pris le goût de moisi est nouveau, il faut le tirer de dessus sa grosse lie, & le mettre dans un vase bien conditionné, dans lequel vous aurez brûlé une bonne dose de papier fin soufré. Dès qu'il sera éclairci, ce qui arrivera bien-tôt, changez le de tonneau, & jettez y de la bonne lie nouvelle. Vous pourrez y ajouter une couple d'onces de noyaux de pêches pilés, & vous les brasserez de temps en temps avec la chaîne pendant une quinzaine de jours. Il faudroit que le goût eût été bien fort pour qu'il ne fût pas enlevé.

D'autres, pour faire passer ce goût, versent dans un demi tonneau de vin une demi-once d'essence de muscade, & les laissent se bien mêler ensemble tranquillement.

Si l'on trouve trop d'embarras à cette manipulation, on peut en faire du vin d'absinthe. Pour cent pots de moût, le pot pesant environ trois livres, prenez une livre de racine d'aunée verte, une once de galanga, deux oranges amères coupées en quatre, une once de coriande, deux onces de réglisse, une once de fenouil, une once de canelle & de gerofle, deux poignées d'absin-

the, & une poignée de petite centaurée. Lorſque le moût aura pris ſuffiſamment le goût de ces drogues, on le changera de tonneau, & l'on pourra mettre à ſa place une ſeconde doſe de moût.

Si c'étoit du vin vieux qui eût contracté le goût de moiſi, faites-y la même choſe en vous ſervant de lie fraîche, mais le ſuccès en eſt bien moins certain, & l'on ne peut en faire du vin d'abſinthe.

Des Vins rouges vieux trop délicats qui ont perdu leur couleur, ou qui en ont pris une ſaffranée.

On rémédie à cet inconvénient en y mêlant du vin nouveau foncé, mais qui ſeroit ſans âpreté, ce qui ſeroit très contraire, en ce qu'il donneroit au vieux vin une acidité fade très déſagréable. Vous y ajouterez en le transvaſant un quart de pot de bonne eau de cériſe ſur 400 pots.

Des Vins rouges qui commencent à tourner à l'aigre.

Les Marchands de vin qui ont des vins qui tournent à l'aigre, ſont dans le plus grand embarras, parce que la fermentation qui a cauſé l'aigreur ne peut pas retrograder. Ils y ajoutent diverſes drogues pour maſquer & abſorber cette aigreur. Les alkalis & les terres abſorbantes peuvent produire cet effet; mais ces matieres ont l'inconvénient de donner au vin une couleur ſombre, verdâtre & une ſaveur qui, ſans être aigre, n'en eſt pas plus agréable. D'ailleurs les terres calcaires en accélerent conſidérablement le dépériſſement total, & le font tomber dans une eſpece de putréfaction.

Les chaux de plomb ayant la propriété de former, avec l'acide du vinaigre, un ſel d'une ſaveur ſucrée aſſez agréable, qui n'altere en rien la couleur du vin, & qui d'ailleurs a la propriété d'arrêter la fermentation & la putréfaction, ſeroient très-propres à rémédier à l'aigreur du vin, ſi le plomb, & tout ce qui en provient, n'étoient pas des drogues pernicieuſes, qui occaſionnent des coliques terribles, & la mort même à ceux qui ont le malheur d'en prendre intérieurement; & ſi quelque Cabaretier oſoit employer de telles drogues, il mériteroit d'être puni comme un Empoiſonneur public.

On reconnoît que le vin eſt alteré par la litarge & autres chaux de plomb, en verſant dans le vin un peu de foie de ſoufre en liqueur; ſi le précipité, que ce foie de ſoufre occaſionne toujours, eſt blanc, ou n'eſt coloré que par le vin, c'eſt une marque que ce vin n'eſt point alteré par le plomb. Si au contraire ce même précipité eſt ſombre, brun ou noirâtre, c'eſt une preuve qu'il en contient.

Les ſeules ſubſtances qui puiſſent donc, non pas abſorber & détruire, mais maſquer un peu & rendre ſupportable l'aigreur du vin ſans aucun inconvénient, ce ſont le ſucre, le miel ou autres matieres alimenteuſes ſucrées; elles ne peuvent même réuſſir qu'autant que le vin n'eſt encore que fort peu acide & qu'on n'eſt obligé que d'en mettre une quantité infiniment petite; autrement le vin auroit une ſaveur aigre douce qui ne ſeroit point du tout agréable.

Un ſçavant Chymiſte a prétendu qu'on corrigeoit ce commencement d'acidité en mettant dans un tonneau un pot de lait bien écrêmé, ſur 50 de vin, & en le transvaſant au bout de cinq jours.

Pour corriger le goût de ſoufre qui vient du terroir.

Il y a des vignobles qui en certaines années donnent du vin qui a un goût très déſagréable de ſoufre. On le corrige en le tourmentant, en le roulant & en le braſſant; le charriage produira le même effet, de même que le transvaſage réiteré qu'on fera avec la ſeille & la hotte, & non pas avec le ſiphon. Quelques-uns ont ſouvent employé avec ſuccès des lames de cuivre introduites dans les tonneaux; mais ce moyen eſt dangereux à cauſe du verd-de gris.

On peut encore maſquer ce goût, & tout autre, en mettant dans le tonneau deux meſures de miel bouilli (pour en faire ſortir la cire, & paſſé dans un linge) ſur 100 meſures de vin, en y ſuſpendant un nouet d'iris de Florence, d'anis ou de fenouil, ou en y mêlant quelques liqueurs fortes dont le goût ſoit agréable.

MOYEN

Usité en Ecosse pour conserver les œufs. Extrait du Voyage manuscrit de l'Europe de M. Pingeron.

Les Ecossois conservent les œufs d'une maniere également simple & naturelle ; ils les plongent dans l'eau bouillante & les y laissent pendant une ou deux minutes ; le blanc de l'œuf forme alors une espece de membrane qui en tapisse l'intérieur & le rend impénétrable à l'air. Personne n'ignore que cet élément, qui contribue à la conservation de la plupart des êtres, est en même temps la cause de leur destruction. La méthode que l'on vient de décrire est préférable au vernis proposé par M. de Reaumur, & coûte beaucoup moins. Les Montagnards d'Ecosse, que l'on nomme *Highlanders*, ont une foule d'usages inconnus dans le reste de l'Europe, que l'on trouve décrits dans le Manuscrit que nous venons de citer.

SUJET DU PRIX

Proposé par l'Académie des Sciences, Arts & Belles-Lettres de Dijon, pour l'année 1771.

Déterminer l'action des acides sur les huiles, le méchanisme de leur combinaison & la nature des différents composés savoneux qui en résultent.

L'Académie invite les Auteurs à indiquer dans les trois regnes les productions naturelles les plus simples qui participent de l'état savoneux acide, à essayer en ce genre de nouvelles compositions, à expliquer leurs propriétés générales & leurs caracteres particuliers, & à ne présenter leur théorie qu'appuyée de l'observation & de l'expérience.

Ceux qui voudront être admis au Concours ne se feront connoître ni directement ni indirectement ; ils mettront une Devise, par forme d'épigraphe, à la tête de leur Ouvrage, & ils suscriront de la même Devise un billet cacheté dans lequel ils auront inscrit leur nom.

Les Mémoires seront adressés francs de port, à M. *Maret*, Docteur en Médecine, Secretaire pérpétuel de l'Académie, rue S. Jean à Dijon, qui les recevra jusqu'au 1er. Avril 1771 inclusivement.

Ce Prix, fondé par M. le Marquis *du Terrail*, consiste en une Médaille d'or, portant, d'un côté, l'empreinte du nom & des Armes de feu M. *Pouffier*, Fondateur de l'Académie ; & de l'autre, la Devise de la Compagnie.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle ; des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Vendredi 5, jusqu'au Mercredi 10 Janv. 1770.

Il est arrivé à la Halle 25 muids 9 septiers de froment, 3 muids de seigle, & 389 muids 10 septiers de farines ; il restoit de l'autre marché 18 muids 7 septiers de froment, point de seigle, & 447 muids 2 septiers de farines, ce qui a fait 44 muids de froment, 3 muids de seigle, & 837 muids de farines.

Il n' est point arrivé de froment à la même époque sur le Port de la Greve ; mais il y restoit du marché précédent 35 muids 9 septiers.

Le Mercredi 10 Janvier 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris, 920 muids 1 septier, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 507 muids 2 septiers; de sorte qu'il en est resté 412 muids 11 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 20 à 23 ℔ 10 ß, le seigle, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß, l'orge, de 11 ℔ 5 ß à 11 ℔ 10 ß, l'avoine, de 17 à 19 ℔ 10 ß. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 20 à 23 ℔, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 10 ß à 2 ℔ 2 ß 6 d. le *boisseau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 6 ß 9 d. aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 13 Janvier 1770.	MARSEILLE. le 3 Janvier.	MADRID le 1 Janvier.	AMSTERDAM le 8 Janvier.
Amsterdam, 54 ½ 5 8e	Londres, . 31 ½	Paris, . . 15 12	Paris, . 53 3 8
Lond. . . 32 3 16	Amst. . . 53 7 8 ¾	Amsterd. . 97 ¾	Lond. . .
Hambourg, à . 181	Cadix, . . 15 6	Londres, . 41 1 8e	Bordeaux. . .
Madrid, . 15 1	Madrid, . . 15 7		Madrid, . 92 7 8
Cadix, . . 14 19 6	Livourne, 97 ¾	CADIX. le 26 Décembre 1769.	Cadix. . 92 5 8
Livourne, . 95 ½	Naples . . 85	Paris, . 77	Lisb. . 45 5 16
Lyon, . . . 1	Gênes, . . 96 .	Amst. . . 99 ½	Venise,
	Paris, 1 ½ p. % b.	Lond. . . 40 ½ ¾	Genes. . 84 ¼ 3 8
	Lyon. Rois ¾ à ½ p. % b	Madrid, au pair.	Livourne, . 86 85 ¾
	Montpellier, au p. 60 j.	Cochenille, 118 b	Hamb. 32 7 8 c. j. 32 5 8
	Piastres, . . 49 15		

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 19 Déc. 1769.

SÇAVOIR:

MOuchoirs rouges ordinaires, de 10 à la piece, sur 2 tiers.

1 M R F 2 3 de 37 l. 16 s. à 38 l. 6 s.
2 M R F 2 3 de 41 l. 1 sol.
3 M R F 2 3 de 42 liv. 15 sols.

Dito Sassergatis, de 16 à la piece, sur 9 seize.

1 M S 9 16 de 37 l. 1 s. à 37 l. 3 s.
2 M S 9 16 de 38 liv. 4 sols à 38 liv. 12 sols.

Dito Sassergatis, de huit à la piece, sur 2 tiers.

1 M S 2 3 de 23 l. 9 s. à 23 l. 12 s.
2 M S 2 3 de 25 l. 9 s. à 25 l. 11 s.
3 M S 2 3 de 26 l. 8 s. à 26 l. 17 s.

Dito de huit à la piece, sur près de trois quarts.

1 M S 3 4 de 31 l. à 31 l. 2 s.
2 M S 3 4 de 32 liv. 6 sols.
3 M S 3 4 de 32 l. 11 s. à 32 l. 12 s.

Dito de Masulipatam, rouges & blancs, de 8 à la piece, sur 3 quarts.

1 M R B 3 4 de 26 liv. 3 sols.
2 M R B 3 4 de 27 liv. 8 sols à 27 liv. 9 sols.
3 M R B 3 4 de 28 liv. 1 sol.

Dito à coins blancs, de 8 à la piece, sur 3 quarts.

1 M C B 3 4 de 33 liv. 1 sol.
2 M C B 3 4 de 36 l. 4 s. à 36 l. 6 s.
3 M C B 3 4 de 38 liv. 10 sols à 38 liv. 12 sols.
4 M C B 3 4 de 40 liv. 11 sols à 41 livres 1 sol.

Dito façon de Paliacatte, de 12 à la piece, sur 2 tiers.

1 M F P 2 3 de 48 liv 5 sols.
2 M F P 2 3 de 50 liv. 5 sols à 51 livres 6 sols.
3 M F P 2 3 de 54 liv. 5 sols.
4 M F P 2 3 de 55 liv. 9 sols.
5 M F P 2 3 de 57 l. 1 s. à 57 l. 2 s.

Dito idem, de 12 à la piece, sur près de 3 quarts.

1 M F P 3 4 de 59 liv. 10 sols à 60 l. 1 s.
2 M F P 3 4 de 64 liv. 11 sols à 65 liv. 10 sols.
3 M F P de 71 liv. à 71 liv. 4 sols.

Mouchoirs de Paliacatte, de 12 à la piece, sur 2 tiers.

1 M P 2 3 de 50 liv. 13 sols.
2 M P 2 3 de 54 liv. 2 sols.
3 M P 2 3 de 59 liv. à 59 liv. 17 sols.

DE NANTES, *le 29 Décembre 1769.*

Prix courants des Marchandises de l'Amérique.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 30 à 31 ℔, du Cap, 27 à 28, de Saint-Louis, 29 à 30, Martinique, 26 a 27 l. 10 sols, Guadeloupe, 26 à 27. Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere sorte, 53 à 55, seconde, 49 à 51, troisième, 47 à 49, quatrième, 43 à 44, communs, 40 à 42, têtes, 38 à 39; dito de la Martinique, premiere sorte, seconde, troisième, quatrième, communs, têtes, 21. pour 100 moins. Coton de Saint-Domingue, le quintal, 118 à 120 livres, de la Martinique, 116 à 118 liv. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 sols 6 den. à 20 sols, jaune ....., marchand, 19 sols à 19 sols 6 den., commun .....; dito de la Martinique, verd fin, 20 à 21 s., jaune .... marchand, 19 sols 9 den. à 20 sols, commun ..... Indigo la livre, cuivré fin, 5 l. 15 sols à 6 livres, cuivré ordinaire, 5 liv. 9 sols à 5 liv. 15 sols, mêlangé, 7 à 8 liv. 15 sols, bleu, 10 à 11 liv.

DE NANTES, *le 5 Janvier 1770.*

Navires en armement.

Les Navires François l'*Aimable Perrot* de 90 tonneaux, & la *Marianne*, sont en charge dans ce Port; le premier pour Marseille, destiné à partir le 10 Janvier; le second pour le Port au-Prince, passant par la Martinique & la Guadeloupe, devant partir du 15 au 20 Janvier. Ceux qui voudront y charger à fret, ou passer à l'un de ces endroits, s'adresseront à MM. veuve *Geslin* & *fils*, à Nantes, Armateurs de ce Navire.

Il se trouve aussi en charge dans ce même Port 4 Navires Etrangers; sçavoir, le *Geeske* & l'*Elisabeth* de 130 tonneaux, Capitaine *Jelger Jans*, Interprete le sieur *Odiette de la Bauche*; la *Demoiselle Sicke* de 120 tonneaux, Capit. *Meindert Jans*, Interprete le sieur *Van Neunen*, tous deux pour Roterdam; la *Jeune Marthe* de 110 tonneaux, Capit. *Romkes Popes*, Interprete le sieur *Van Neunen*; l'*Anatje* de 160 tonneaux, Capit. *Abel Gerbrants*, Interprete le sieur *Odiette de la Bauche*, tous deux pour Bruges.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 13 Janvier 1770.*

	℔	s		
Or de Portug. à . .	716			MARC.
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	713			
Ducats à	97	5		
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		OnCE.
Or à 20 karats à . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	2	6	MARC.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piastres, à	49			

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1770.	*Jeudi* 11.	*Vendredi* 12.	*Samedi* 13.
Ac. des Indes. .	1007 ½ . . .	1007 ½ 10 . .	1005 . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ⅌. .	29 ½ 30 . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ⅌. .	54	54	. . . . .
Ac. des Fermes.	790 87 ½. . .	780 85 . . .	782 ½ 80 75. .
2 s. p. l. du Dix.	15	. . . . .	. . . . .
3e. Loterie. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. de 30 mil..	55	55	. . . . .
Col. 1759. . .	57	57 ½	58 . . . . .
Canada. . .	56	. . . . .	57 58 59 . . .
4e. L. Epoques.	21 ½ 22 . . .	22 ½ 23 . . .	24 25 26 . . .
Nouette. .	48 48 ½ . . .	48 ½	48 ½ . . . .
tirage de la C.	3e 390 4e 350 5e.	3e 389 4e 350 5e.	4e 350 5e 330 .
Bill. de la Com.	. . . . (330	. . . . (330.	. . . . .
2e Lot. Comp.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p. ⅌	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 9 Janvier.

AGRICULTURE.

ÉDIT DU ROI,

Qui permet la Clôture des Héritages en Béarn.

Donné à Verſailles au mois de Décembre 1767.

Regiſtré au Parlement de Pau le 10 Fév. 1768.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous préſens & à venir, Salut. Les Syndics des États de notre Souveraineté de Béarn, ſe ſont adreſſés à Nous en différens temps pour obtenir la faculté d'enclorre leurs héritages, & pour abolir les gênes qui ſembloient s'oppoſer à un droit ſi naturel & ſi légitime. Avant de déférer à leur demande, Nous avons voulu nous aſſurer des avantages ou des inconvéniens qui pourroient en réſulter pour l'accroiſſement de l'Agriculture dans cette Province & le bonheur de nos Sujets. Nous ſommes trop convaincus aujourd'hui de l'utilité qu'ils retireront de la faculté d'enclorre leurs héritages, & d'en diſpoſer de la façon qu'ils croiront la plus propre à leurs intérêts pour différer davantage à leur rendre cette liberrté. A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, Nous avons par le préſent Edit perpétuel & irrévocable, dit, ſtatué & ordonné, diſons, ſtatuons & ordons, voulons & nous plait ce qui ſuit.

ARTICLE PREMIER.

Nous permettons à tous Propriétaires, Cultivateurs, Fermiers & autres de notre Souveraineté de Béarn, d'enclorre les terres, prés, champs & généralement tous les héritages de quelque nature qu'ils ſoient, qui leur appartiennent ou qu'ils cultivent en telle quantité qu'ils jugent à propos, ſoit par des foſſés, haies vives ou ſéches, ou de telle autre maniere que ce ſoit.

II. Les terreins qui auront été ainſi clos, ne pourront être aſſujettis à l'avenir & tant qu'ils reſteront en état de clôture, au parcours, ni ouverts à la pâture d'autres beſtiaux que de ceux à qui leſdits terreins appartiendront ou ſeront affermés ou accenſés, interprétant à cet effet, & dérogeant même en tant que de beſoin à toutes Loix, Coutumes, Uſages & Réglemens à ce contraires.

III. La clôture des héritages ne pourra néanmoins avoir lieu au préjudice du paſſage des beſtiaux, pour aller ſur les terreins qui reſteront ouverts à la pâture, ni de celui des voitures de charrue pour la culture des terres & l'enlevement des récoltes, & à cet effet, tout Propriétaire ou Fermier ſera tenu de laiſſer ledit paſſage titré ſur ſon terrein, s'il y eſt aſſujetti ou qu'il ne puiſſe le clorre ſans les intercepter totalement.

IV. Pour prévenir toutes difficultés, celui qui voudra clorre un héritage, ſera tenu

d'en informer les Jurats des Lieux, qui se transporteront sur le terrein au jour qui sera indiqué, pour reconnoître en présence des voisins & de deux principaux Laboureurs, si ledit terrein pourra être clos en tout ou en partie, sans intercepter les passages nécessaires, & il en sera dressé un procès-verbal qui sera déposé au Greffe de la Sénéchaussée, pour y avoir recours le cas échéant, sans néanmoins que la remise & dépôt dudit procès verbal puisse être assujettie à aucuns droits ni frais de Greffe & autres.

V. Les clôtures d'héritages se feront à frais communs entre les Propriétaires d'iceux, s'ils y consentent, & en cas de refus de la part des Propriétaires voisins, l'emplacement de la clôture sera pris sur le terrein que l'on voudra clorre : Si donnons en mandement à nos amés & féaux les Gens tenant notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aides unies, à Pau, que notre présent Edit ils aient à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelui garder, observer & exécuter selon sa forme & teneur, nonobstant tous Edits, Déclarations, Arrêts, Réglemens & autres choses à ce contraires, auxquels nous avons dérogé & dérogeons par le présent Edit, aux copies duquel collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers, Sécretaires, voulons que foi soit ajoutée comme à l'original: Car tel est notre plaisir, & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles au mois de Décembre, l'an de grace 1767, & de notre regne le cinquante-troisième. *Signé*, LOUIS. *Par le Roi*, PHELYPEAUX. *Visa* LOUIS. Vu au Conseil, DEL'AVERDY.

ENREGISTREMENT.

Vu par la Cour, Chambres assemblées, l'Edit du mois de Décembre dernier, qui permet la clôture des héritages en Béarn, les conclusions du Procureur Général du Roi mises en marge dudit Edit, la distribution faite au sieur d'Anduran, Conseiller, cui son rapport; Sur quoi la Cour a ordonné & ordonne que ledit Edit sera lu & publié à la premiere Audience Royale; ensuite registré ès Registres de la Cour, pour être exécuté, à la charge que les terres labourables situées sur les plaines ou campagnes qui seront closes par une fermeture générale, ne seront pas comprises dans celles que l'article premier du présent Edit permet de clorre, & que les dispositions du présent Edit, nommément celles de l'article second, ne pourront nuire ni préjudicier aux droits des Seigneurs, le cas y échéant. Prononcé à Pau en Parlement, Chambres assemblées, le 9 Février 1768. Collationné. Signé, CASTAING.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 30 Décembre 1769, jusqu'au Mercredi 3 Janvier 1770.

Il est arrivé à la Halle 7 muids 2 septiers de froment, 3 muids 2 septiers de seigle, & 199 muids 4 septiers de farines; il restoit de l'autre marché 30 muids de froment, 2 septiers de seigle, & 647 muids de farines, ce qui a fait 37 muids 2 septiers de froment, 3 muids 4 septiers de seigle, & 846 muids 4 septiers de farines.

Il n'est rien arrivé à la même époque sur le Port de la Greve; mais il en restoit du marché précédent 90 muids 1 septier.

Le Mercredi 3 Janvier 1770 il se trouvoit en totalité dans Paris, 976 muids 11 septier, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 341 muids 8 septiers; de sorte qu'il en est resté 635 muids 3 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 20 ℔ 10 ß à 23 ℔ 5 ß, le seigle, de 15 ℔ 10 ß à 16 ℔ 10 ß *le sept.* l'orge, de 10 ℔ 15 ß à 11 ℔ 5 ß, l'avoine, de 17 à 19 ℔ *le sept.* On n'a point vendu de froment sur le Port de la Greve.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 13 ß 3 d. à 2 ℔ 2 ß 6 d. le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 5 ß 9 d. aussi le *boisseau*.

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre*.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre 1769, dans les GÉNÉRALITÉS de

LYON.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
LYON.	23	19	11
Montbrison.	22*	19	2
Roanne.	24	7	6
St. Etienne.	26*	15	6
Villefranche.	23	4	

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	24	5	3
Pain la liv.		3	3
Avoine le s.	7	1	11
Foin le q.	2	5	1
Paille le q.	1	9	10

PAU.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Aire.			
Bayonne.	26	6	
Dax.	27		
Mauleon.	24	15	
Mont de-mar.	22	18	
Oleron.	25	19	3
PAU.	23	16	
S. Jean P. d. P.			
S. Sever.	18*	4	
Sauveterre.	29*		

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	24	14	4
Pain la liv.		2	9
Avoine le s.	12	17	8
Foin le q.	1	14	8
Paille le q.		18	5

PERPIGNAN.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Foix.	21	4	7
Montlouis.	19	16	7
Pamiers.	18*	7	10
PERPIGNAN	25*	5	9
Prades.	22	16	4

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	21	9	10
Pain la liv.		2	7
Avoine le s.	8	6	9
Foin le q.	1	14	11
Paille le q.		16	1

TOULOUSE.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Albi.	22	11	3
Alet.			
Beziers.	24*	13	6
Carcassonne.	21		7
Castelnaudary			
Castres.	23	13	9
Lavaur.	22	10	
Limoux.	22	16	1
Montpellier.			
Narbonne.	23	11	6
Nismes.	27*	17	5
Pezenas.	26	1	6
S. Papoul.	22	3	9
TOULOUSE.	24		

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	23	14	5
Pain la liv.		2	8
Avoine le s.	9	16	3
Foin le q.	2	5	5
Paille le q.		18	7

RESUMÉ

Des nouveaux Essais d'Agriculture en faveur des Enclos, &c. *Par un Fermier de Bourgogne.* 1 vol. A Paris, chez Dessaint, & à Besançon, chez J. Ph. Chaboz.

Est-il rien, dit l'Auteur, d'aussi borné que l'Agriculture où le droit des parcours existe? Quel est le Cultivateur courageux qui peut faire agir ses talents lorsque les loix ayant fixé ses travaux, lui défendent de tenter d'autres essais? Quel effet de découragement quand des champs ouverts facilitent le brigandage & les rapines, & semblent permettre aux fainéans des campagnes de s'approprier, pour la nourriture de leur bétail, les récoltes des Laboureurs? Nous sommes convaincus qu'une partie de la Bresse, où les champs sont fermés[3], fournit avec un mauvais sol plus de bétail & de grains au Commerce que six territoires aussi vastes soumis au parcours. Nous sommes informés qu'une Nation ne doit ses richesses & sa prospérité qu'aux grands succès d'une cultivation libre, dépendante uniquement de la volonté des Propriétaires, & nous souffrons qu'un droit né dans les siecles barbares nous captive dans

l'impuiſſance d'uſer de la force, du courage & de la ſagacité qu'exige le plus utile & le plus précieux de tous les Arts.

On a cru long-temps que le ſyſtême des Manufactures étoit la découverte de la Puiſſance & des richeſſes ; mais telle Ville qui n'a à préſent d'opulence que par ſes Fabriques, éprouvera tôt ou tard les révolutions du Commerce, & ne ſera dans la ſuite qu'un amas de débris entaſſés ; tandis que celle qui poſſéde un territoire, & renferme des ſujets agricoles, ne périra que par l'anéantiſſement du globe. Comme l'Agriculture a été la mere de tous les Arts, elle ſera éternellement le principe & l'appui de leur ſtabilité, & l'élevation des Manufactures ſera méſurée ſur ſes progrès.

Les jacheres ſont une ſuite naturelle du parcours. Ces deux objets inſéparables furent unis l'un par l'autre ; car comme le parcours eſt directement oppoſé à la multiplication du bétail, la terre ne recevant pas des engrais ſuffiſants, d'abord épuiſée par une ou deux récoltes, a beſoin d'être réparée par le repos (*a*).

L'inſuffiſance & les productions foibles & douteuſes des prairies naturelles ferment toutes les voies d'améliorations (*b*). Il eſt vrai que quelques Auteurs ont décrié les prairies artificielles, & qu'à s'en rapporter à ce que l'eſprit de contradiction leur a inſpiré, nous ſerions réduits à n'être toujours que des Cultivateurs malheureux (*c*). Mais nous croyons que ces Ecrivains ſans expérience n'ont apperçu que du fond de leur cabinet que le territoire de la France n'étoit pas ſuſceptible d'une meilleure culture ; d'autres Ecrivains, par un violent contraſte, ont d'un trait de plume fertiliſé la Cayenne (*d*). Il ne coûte rien à des Langues éloquentes de traiter avec aſſurance de tous les Arts ; un coup d'œil pénétrant, jetté au haſard ſur la ſurface de la théorie, croit découvrir tous les reſſorts de la pratique, tandis que l'Ouvrier habile, pourvu des lumieres de l'intelligence, & fortifié par des épreuves, s'eſt conſumé pendant des ſiecles à rechercher la perfection d'un Art qui n'eſt jamais perfectionné. Il n'appartient qu'à un très-petit nombre d'hommes de calculer les enchaînemens phyſiques, & d'en preſſentir les effets.

OBSERVATIONS

Sur la culture des Grains, par M. Sarcey de Sutieres.

La perfection de la culture conſiſte non-ſeulement dans l'art de mettre à l'abri des intempéries des ſaiſons, des vermines & des inſectes les différentes récoltes des grains, mais encore à tirer un plus grand produit en diminuant la dépenſe. En effet, quel avantage retirera un Fermier, Laboureur ou Cultivateur, ſi au lieu de faire valoir avec deux chevaux 30 à 35 arpents de terres par ſole, il n'en fait valoir que 20 arpents & quelquefois moins ; ſi en faiſant valoir ces 20 arpents par ſole, il dépenſe encore plus que celui qui en fait valoir 30 à 35 arpents par ſole ? Je ſuis en état de prouver que les meilleurs Laboureurs de Picardie ne ſont qu'à peine valoir cette quantité de terre par charrue ; & quoiqu'ils ne mettent en valeur qu'une étendue de terrein ſi médiocre, cependant leurs terres à enſemencer en bled ne ſont jamais toutes fumées, & celles qui le ſont ont plus d'engrais qu'il ne faut. Lorſque je fais valoir 30 à 35 arpents par ſole,

(a) *Il nous ſemble qu'il y auroit bien des choſes à répondre ſur ce que l'Auteur avance dans ces dernieres phraſes, & qu'on pourroit lui prouver que le parcours dans les jacheres, loin de nuire à l'amélioration des terres, y porte au contraire d'excellents engrais. Il y a, on en convient, des abus dans le parcours, mais ne ſeroit-il pas plus avantageux de réformer ces abus, que d'abolir entierement le parcours ?*

(b) *Avec du ſoin & un peu de travail on les rendroit plus fertiles.*

(c) *Les Agriculteurs guidés par une longue expérience ont écrit que les prairies artificielles donnoient un mauvais fourrage dans les terreins froids & humides ; mais il ne les ont pas condamnées pour les terreins chauds & ſecs.*

(d) *L'Auteur a raiſon de traiter d'Agriculteurs de cabinet de pareils Ecrivains ; mais leurs écrits ont eu le ſort qu'ils méritoient. Nos Gazettes ont publié mille fois qu'il étoit poſſible d'améliorer l'Agriculture, & l'on en a fourni divers moyens.*

je trouve toujours le moyen de me procurer une suffisante quantité d'engrais pour toutes mes terres. Je laisse à penser combien de dépenses ils font plus que moi en engrais : une preuve évidente qu'ils dépensent plus en labours, & que leur charrue ne fait pas autant d'ouvrage, c'est qu'ils font à peine 20 & 25 arpents par sole.

Revenons maintenant à la semence. En l'enterrant avec la charrue ils en dépensent au moins un tiers plus que moi, & lorsqu'ils l'enterrent avec la herse, ils en sement une même quantité : (ce qu'ils ne devroient pas faire) aussi lorsque leurs bleds levent, dès qu'il survient un peu trop de pluie, ils jaunissent, parce que la terre est trop surchargée de plantes, & qu'elle ne peut suffire à de si nombreuses productions. Quand même ces bleds feroient le mieux du monde pendant l'hyver, aux moindres intempéries du printemps ils jauniront & souffriront des moindres sécheresses ; s'il survient des pluies nécessaires & convenables, il n'y aura que quelques plantes qui monteront, le reste ne poussera qu'une foible plante, d'où il ne sortira par conséquent qu'un épis & un grain très médiocre ; enfin le bled & les pailles n'ont aucune qualité. S'il survient au contraire des sécheresses & des chaleurs lorsque ces bleds entrent en fleurs & que le grain est en lait, une grande partie des épis est chaussonnée par un coup de soleil, c'est-à-dire, qu'il ne reste que la paille à l'épi, parce que le soleil a desséché ce qui devoit former le grain, & qui n'étoit pas assez bien conditionné pour résister à ce coup. Dans les terres qui ont été trop fumées par des temps secs & de grandes chaleurs, cette quantité de fumiers ne sert qu'à brûler ou dessécher la plante du bled. Survient-il un peu trop de pluie, ces bleds s'époussent & produisent une paille veule, creuse & un petit épi ; ces bleds versent ordinairement, pourrissent & sont sujets à être recouverts par les plantes analogues au terrein. Je connois des Laboureurs qui, pour avoir de grandes productions, ont mis dans des terres de mon voisinage trois fois autant de fumiers que j'en avois fait mettre dans les miennes, & qui ont employé dans ces terres le double de semences : tant de dépense ont produit 50 gerbes de plus par arpent.

Cet avantage apparent a été bien-tôt détruit, lorsqu'on a examiné la qualité de leurs bleds avec les miens. 1°. La beauté & la bonté des grains de ma récolte l'emportoient sur les leurs, & en second lieu mes herbes ont beaucoup plus rendu que celles de mes Antagonistes. Pour opérer cette prétendue merveille, ils ont épuisé tous les engrais du canton, de sorte que les autres terres, qui étoient plus éloignées, n'ont pu être fumées, & n'ont donné qu'une récolte très-médiocre.

Différents moyens pour corriger les vices, ou les mauvais goûts que les vins peuvent contracter. Extrait *du Traité complet sur la maniere de cultiver la vigne.* A Paris, chez Dessaint. 2 vol. in-12.

Des Vins qui deviennent gras en Eté.

Il arrive souvent que les vins qui deviennent gras en Eté, reviennent d'eux-mêmes en leur premier état dès que le froid commence à se faire sentir. Ayez soin pendant les grands froids de les transvaser, & d'y mettre un quart de pot d'esprit de vin par tonneau. Toutes les fois que vous le remplirez, mettez-y du vin nouveau bien clair, & vous aurez du meilleur vin qu'auparavant.

Si cet accident arrivoit à des petits vins, il faudroit y jetter de la bonne lie fraîche d'un crû supérieur, & y ajouter de l'esprit de vin ; il seroit nécessaire de le rouler ensuite, où de le brasser souvent avec la chaîne. Dès que le temps du transvasage sera venu, soutirez-le, & il sera beaucoup meilleur qu'aucun autre vin du même crû.

Des Vins glaireux & pesants.

Si vous avez du vin glaireux & pesant, il faut le transvaser en laissant au fond du tonneau une douzaine de pots que vous mettrez au rebut. Mettez parmi votre vin transvasé la 8e partie de bon vin nouveau clair & un quart de pot d'esprit de vin, & il reprendra au moins toute sa vivacité dès qu'il sera reposé.

Des Vins poussés qui ne sont pas aigres.

Si vous avez du vin qui, sans être aigre,

ſoit pouſſé, vous le retablirez ou le corrigerez, en y jettant de la lie nouvelle, & en le braſſant avec la chaîne ou en le roulant de temps en temps. Quelques ſemaines après, vous ferez diſtiller ce vin qui vous donnera de bonne eau de-vie.

Si vous ne voulez pas vous donner cet embarras, vendez votre vin à un Vinaigrier qui en tirera un bon parti.

Verzalcha, dans ſon Dictionnaire des Plantes, dit que pour corriger le vin gras tourné, & qui a du penchant à s'aigrir, il faut mettre dans le tonneau de la mouſſe terreſtre, en latin *muſcus terreſtris*, ou de la méliſſe, *meliſſa moldavia*. Il prétend que l'une ou l'autre de ces plantes empêche le vin de ſe gâter, & le rétablit lorſqu'il eſt gâté.

Des Vins qui ont perdu leur force.

Tranſvaſez les vins qui ſont devenus foibles, & mettez y un tiers de bon vin nouveau, & verſez-y un demi-pot de bon eſprit de vin par tonneau. On peut être aſſuré que par ce moyen il deviendra bon, & qu'on pourra le garder encore quelques années en prenant quelques précautions. On peut, ſi l'on veut, le vendre trois mois après qu'il a été préparé comme on vient de le dire.

Un Membre de la Société Economique de Berne, qui a ajouté à cet Ouvrage la maniere de cultiver la vigne dans ſon canton, & qui fait part au Public des ſecrets qu'on vient de lire, faiſoit ſouvent du vin forcé qui fermentoit à clos ſans aucune préparation. Il avoit quelques tonneaux de médiocre groſſeur fabriqués avec toutes la force poſſible; il les rempliſſoit de moût, & les laiſſoit ſans y toucher juſqu'à l'année ſuivante; il s'en ſervoit avec le plus grand ſuccès pour rendre la vigueur à ſes vins affoiblis.

Des Vins qui ſentent trop le vieux.

Ces ſortent de vins peuvent aiſément ſe corriger par un mêlange de bon vin nouveau clair, & en le faiſant tranſvaſer quelques jours après; il devient une boiſſon très-agréable au bout de quelques mois de repos.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 19 Déc. 1769.

SÇAVOIR:

MOuchoirs de Trinquebar, de 10 à la piece, ſur près de 2 tiers.

M C T K de 21 livres 17 ſols à 21 liv. 19 ſols.

Mouchoirs de Mazulipatam, rouges ordinaires, de 8 à la piece ſur 2 tiers.

1 M R O 2 3 de 26 liv. 1 ſ.

2 M R O 2 3 de 29 liv. 11 ſ.

Dito rouges & blancs, de 8 à la piece, ſur 2 tiers.

1 M R B 2 3 de 23 liv. 12 ſols à 23 livres 13 ſols.

2 M R B 2 3 de 25 liv. 5 ſols.

Dito nouvelle montre, façon de Saſſergatis, de 3 à la piece, ſur 2 tiers.

1 M N M 2 3 de 25 liv. 1 ſol.

2 M N M 2 3 de 27 liv. à 27 l. 2 ſ.

3 M N M 2 3 de 28 livres 3 ſols à 28 liv. 4 ſols.

Dito de Mazulipatam, à coins blancs, de 8 à la piece ſur 2 tier.

1 M C B 2 3 22 C de 28 liv. 3 ſ.

2 M B C 2 3 22 C de 31 liv. 10 ſols à 31 l. 14 ſols.

3 M C B 2 3 de 33 liv. 11 ſ.

Dito idem d'idem, ſur idem.

1 M C B 2 3 22 C de 33 liv. 17 ſols à 33 l. 19 ſols.

2 M C B 2 3 24 C de 34 liv. 12 ſols.

3 M C B 2 3 24 C de 35 liv. 1 ſol.

4 M C B 2 3 24 C de 35 liv. 17 ſols.

AVIS.

On ſçait la réputation méritée dont les vinaigres du feu ſieur *Lecomte*, Vinaigrier du Roi, ont toujours joui, & on n'ignore pas qu'il en fut le 1er & l'unique Inventeur; mais comme on pourroit croire qu'il a fait part de ſes ſecrets à pluſieurs perſonnes, le ſieur *Capitaine*, dit *Lecomte*, ſon couſin, avertit le Public qu'il a travaillé pendant douze ans

ſous les yeux de ſon parent, & qu'il eſt le ſeul qui ait aſſez mérité ſa confiance pour qu'il lui communiquât la connoiſſance des différentes compoſitions qu'il employoit, pour rendre ſes vinaigres auſſi célébres qu'ils le ſont encore aujourd'hui. C'eſt ce que le feu ſieur *Lecomte* a annoncé lui-même il y a quelques années, & ce que l'acquiſition que le ſieur *Capitaine*, dit *Lecomte*, vient de faire du fonds de Boutique de ſon parent confirme ſuffiſamment. Il connoît trop le diſcernement du Public pour ne pas eſperer que l'on rendra juſtice aux ſoins qu'il ſe donne & à l'étude qu'il ſe fera toujours de prouver qu'il eſt le digne ſucceſſeur d'un homme dont la réputation étoit faite depuis long-temps.

On trouve chez le ſieur *Capitaine*, dit *Lecomte*, le vinaigre de rouge, qui ne donne pas ſeulement au teint la couleur vive & naturelle qui lui eſt propre, mais la lui conſerve pendant pluſieurs jours & empêche la peau de ſe rider. Toutes les autres eſpeces de vinaigres & moutardes que le feu ſieur *Lecomte* débitoit avec tant de ſuccès, ſe vendent & ſont poſitivement les mêmes aujourd'hui chez ſon Succceſſeur : on n'en dira rien de plus ici ; ce n'eſt ni l'étalage du nombre, ni l'éloge pompeux des choſes qui ajoute à leur mérite.

Sa demeure eſt toujours à la Renommée, Place de l'Ecole, près le Pont-Neuf, à Paris.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 5 Janvier 1770.	MARSEILLE. le 28 Décembre 1769.	BORDEAUX. le 22 Décembre 1769.
Amſterdam, 54 ½	Londres, . 31 ½	Amſt. . 54 7 8e
Lond. . . 32	Amſt. . . 53 7 8 ¾	Lond. . . 32 1 8e
Hambourg, . . 182	Cadix, . . 15 6	Hamb. . . 26 ½
Madrid, . 15 2 6	Madrid, . . 15 7	Paris, court au pair.
Cadix, . . 14 19 6	Livourne, 97 ¾	
Livourne, . 95 ¾	Naples . . 85	
Lyon, ¼ à ½. . .	Gênes, . . 96 .	
	Paris, 1 ½ p. % b.	
	Lyon. Saints 1 ¾ p. % b	
	Montpellier, au p. 60 j.	
	Piaſtres, . . 49 15	

Troiſième & derniere Lettre de M. Ducarne de Blangy, ſur les Fourneaux de Forges.

Comme nous ne mettons ici, Monſieur, qu'une ſimple tympe de pierre, je ne ſçais ce que c'eſt que ces deux plaques, l'une de fonte, l'autre de fer dont vous parlez, page 64, ni comment vous les mettez. Placez-vous ces taques horizontalement, la plus grande deſſous, l'autre deſſus, & la tympe encore par-deſſus, pour être ſoutenue par ces deux taques? Ce ſeroit alors deux bons appuis que vous lui donneriez; au lieu que nous ne lui en donnons d'autre que de la tailler en forme de clef de voûte, & les pierres des côtés à proportion.

Ceci me ſemble demander plus de détail.

» Il faut être, dites-vous, Monſieur, » muni de deux pieces ; l'une de fer, de » dix-ſept pouces de longueur ; l'autre de » fonte, de deux pouces plus longue que la » premiere, afin que poſée ſur cette pre- » miere .....

Remarquez, Monsieur, que vous dites ici qu'elle est posée dessus; vous dites encore la même chose à la page 65.

Sur cette tympe, dites-vous, on place la plaque de fonte : les voilà donc encore ici posées l'une sur l'autre.

Vous dites pourtant immédiatement après: derriere cette tympe & cette plaque on arrange la pierre taillée, c'est-àdire, sans doute la véritable tympe; ce qui change totalement la position de ces deux pieces de fer & de fonte, puisque d'abord étant posées l'une sur l'autre, je les conçois posées horizontalement, comme si je mettois un écu sur un autre écu, & que de l'autre je dois les concevoir posées verticalement l'une derriere l'autre.

Il y a plus. « Il reste, dites-vous, même » page, environ vingt pouces d'épaisseur » pour la tympe, surquoi ayant à diminuer » la piece ou tympe de fer, que nous avons » dit être de quatre pouces, il y aura en- » viron seize pouces pour l'épaisseur que » nous cherchons.

Je vous avoue, Monsieur, que je n'y connois rien; je ne vois point d'abord où vous avez dit que cette piece ou tympe de fer étoit de quatre pouces, & sans doute qu'ici vous voulez dire d'épaisseur. J'ai eu beau lire & relire, & je n'ai rien vu de cela. Mais comment auriez-vous pu le dire, puisque cela est impossible, ou bien il ne resteroit plus aucune épaisseur à l'autre plaque de fonte. Vous sentez, Monsieur, que si de vingt pouces vous en ôtez quatre, & qu'il en reste encore seize, l'autre piece est donc ici comptée pour rien; ou bien il ne restera point seize pouces, puisque de ces seize pouces il faudra encore en ôter l'épaisseur de l'autre plaque de fonte.

Et enfin si je conçois, comme je pencherois fort à le croire, que ces deux pieces sont ici posées verticalement l'une derriere l'autre, & cela devant la tympe, dont ces deux pieces m'en cacheroient la vue, à quoi servent ces deux pieces? Car vous ne le dites point; & comme nous n'en mettons point ici, je serois presque tenté de les croire inutiles.

Vous voyez, Monsieur, que ceci mérite encore bien un petit éclaircissement.

Enfin votre creuset, Monsieur, n'est point assez spacieux pour contenir le fer dont nous avons besoin dans certaines circonstances. Je desirerois donc, si pourtant tout cela ne vous fatigue pas trop à la fin, que vous voulussiez bien me donner encore en peu de mots un modele de la régle de proportion à garder, pour aggrandir le tout comme il doit l'être. ..... J'ai l'honneur d'être .....

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 5 Janvier 1770.*

		#	6	
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	704			
Les guinées à . . .	716			
Ducats à	97	10		
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	83			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	5		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5		
Piastres, à	49			

F I N A N C E S.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1770.	*Jeudi 4.*	*Vendredi 5.*	*Samedi 6.*
Ac. des Indes.	1035 30	1025	
Emp. de la Com.	335		
Prom. à 5 p %	29	29 ½	
Prom. à 4 p %	52 ½	53	
Ac. des Fermes.	830 25 22 ½	815	
2 s. p. l. du Dix.	11	11 ½	
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.		54	
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.	55	55	FESTE.
Col. 1759.	55 ½	55 ½	
Canada.			
4e. L. Epoques.	19	19	
Nouette	48		
tirage de la C.	3e 390 4e 351	3e 390 4e 350 5e.	
Bill. de la Com.		(330.	
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 3.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 10 au 20 Décembre 1769, il est entré dans ce Port 19 Navires François faisant ensemble l'encombrement de 1594 tonneaux, 8 Anglois de 788, & 3 Hollandois de 188 tonneaux; sçavoir, des François le *Don de Dieu* de Boulogne, Capitaine *Jean Baptiste Nicolay*, venant de l'Orient chargé de 323 balles de café, 177 caisses 20 demi caisses de thé & 18 sacs de poivre; l'*Aimable Angélique* de Saint Valery en Somme, Capitaine *Jean-François Bremond*, venant de Charente chargé de 123 tierçons 15 pieces d'eau-de-vie; l'*Aimable Marie Anne* de Cherbourg, Capitaine *Pierre Vincent*; la *Marie Thérese*, Capitaine *Roch Charles Formantel*, venant tous deux de Bordeaux chargés de 35 pieces d'eau-de-vie, vin, prunes & autres marchandises; le *Saint Jean-Baptiste* de Libourne ainsi que les deux suivans, Capitaine *Alexis Carenneau*; la *Reine Marie*, Capitaine *Antoine Challon*; l'*Aimable Catherine*, Capitaine *Jacques Moizeau*; le *Cheval Marin* d'Argenton, Capitaine *Jean Corrie*, venant tous les quatre de Libourne chargés de vin & autres marchandises; la *Sainte Marie*, Capitaine *Simon l'Hermite*; le *Fertile*, Capitaine *François Vanstabel*, venant tous deux de Marseille chargés de savon, soufre, huile, corinthes, verdet & autres marchandises; l'*Aimable Printemps* de Penerfs, Capitaine *Olivier Gillestrebert*, venant de Penerf; la *Sainte Catherine* de Lannion, Capitaine *Pierre Olivier*, venant d'Ars, Isle de Ré; la *Jeune Société* de Noirmoutier, Capitaine *Mathurin Covillou*, venant de Noirmoutier; la *Providence* du Conquet, Capitaine *Hervé Morin*, venant de Marennes; la *Cadette* de la Rochelle, Capitaine *Joseph Rohant*; la *Proviacence* de l'Isle Dieu, Capitaine *François Correau*; le *Saint Yves* du Conquet ainsi que le suivant, Capitaine *Guillaume Clerée*; la *Marie Genevieve*, Capitaine *Yves le Bars*; la *Marie Félicité* de Cherbourg, Cap. *Simon le Jeune* venant tous cinq de Seudres chargés avec les quatre précédens de 801 muids 19 boisseaux de sel; des Anglois, la *Loyale Jeanne*, Capitaine *Thomas Halfnight*; *Lennuble ninepince*, Capitaine *Thomas Barow*; la *Britannia*, Capitaine *John Stanhanck*; le *Jean & Marie*, Cap. *Wme. Haskels*; l'*Amiral Terrel*, Cap. *Wme. Hennesy*, venant tous cinq de Londres, les trois premiers chargés de fer, plomb, tabac en feuilles & autres marchandises, les deux autres sur lest; la *Minerve*, Capitaine *Wme. Baillé*, venant de Sainte Cruce chargé de tafia; la *Volonté d'Amis*, Capitaine *James Orsbun*; le *Thomas & George*, Capitaine *Tedeman Dowes*, venant tous deux de Rochester sur lest; des Hollandois la *Jeune Marie*, Capitaine *Damelis Vanderplat*, venant de Flessingue; les *Deux Freres*, Capitaine *Pierre Kanne*, venant de Terveer, chargés tous deux de 88 pieces de genievre, 39 caisses 20 demi-caisses 20 quarts de caisse de thé; le *Saint Jacques*, Capitaine *Jacob Geeretz Nagleguel*, venant de Barcelonne chargé de 54 pipes 12 demi pipes d'eau-de-vie, & 8 caisses de mouchoirs.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 1 Navire François de 20 tonneaux, 7 Hollandois de 465, & 4 Anglois de 286 tonneaux; sçavoir, la *Liberté* de Dunkerque, Capitaine *Jacobus de Ror*, allant à Nieuport avec tabac en feuilles, cuirs salés & autres marchandises; des Hollandois, la *Demoiselle Ackermans*, Capitaine *Jean Juriens*; la *Madeleine & Jeanne*, Capitaine *Evert VanKal*, allant tous deux à Hambourg chargés de café, sucre brut, tabac & autres marchandises; le *Jeune Albert*, Capitaine *Pierre de Haan*, allant à Amsterdam avec diverses marchandises; le *Jeune Michel*, Capitaine *Jean Versteegh*, allant à Dort chargé d'environ cent boucauts de tabac en carottes; le *Thomas & Marie*, Capitaine *Rasmus Samuels*, allant à Flessingue; les *Deux Freres*, Capitaine *Pierre Kanne*, allant à Terveer chargés tous deux de futailles vuides; la *Jalousie*, Capitaine *Pierre Lagrande*, allant à Ostende chargé d'une partie de café; des Anglois le *Roi Georges*, Capit. *Henri Netten*, allant à Cowes; la *Comtesse de* * *, Capitaine *Allen Wardell*, allant à Arandall; le *Sairfield*, Capitaine *Jean Ferrié*, allant à Bilfan; la *Volonté des Peres*, Capitaine *Thomas Harrisson*, allant à Sunderland tous quatre sur lest.

DE L'ORIENT.

Le Navire particulier de cette Ville, le *Girion* est parti de l'Orient le 29 Décembre 1769

Pour aller aux Isles de France & de Bourbon ; & le Navire le *Duras* a mis à la voile le 30 ; allant à la Chine, & devant passer par Cadix.

DE LA ROCHELLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il est entré dans ce Port à la fin du Décembre 1769 les Navires le *Samson*, Capitaine *Auger*, venant de la Nouvelle Orléans ; le *Patriote*, Capitaine *Perron*, venant de la Guadeloupe ; & le *Marquis de Narbonne*, Capitaine *Boulineau*, venant de Saint Domingue.

En comprenant ce que l'*Aimable Angélique*, venant de la Martinique, allant à Rochefort ; doit débarquer à la Rochelle, la cargaison de ces trois Navires consiste en 5 boucauts 36 bariques 13 quarts 2 ancres d'indigo, 314 bariques 18 quarts de sucre brut, 185 bariques 26 quarts de sucre terré, 38 bariques 5 tierçons 3 quarts de sucre tête, 1 boucaut 45 bariques 66 quarts 7 ancres de café, 3 quarts de cacao, 21 cuirs en poil, 31 balles 5 paquets de pelleteries, 70 balles 29 demi-balles de coton.

Prix courants de quelques Denrées.

Eau de vie de la Rochelle, de 108 à 110 liv. ; dito de Ré, de 105 à 108 liv. ; dito d'Oleron, 105 liv. ; dito de Seudres, 112 livres ; dito de Cognac, de 135 à 148 liv.

Sel de Chaudieres de Seudres, 780 liv. ; dito blanc, 850 liv. ; dito de Ré, 820 livres.

Sucre brut, de 24 à 30 liv. ; sucre blanc ttoisiéme sorte, de 45 à 46 liv. ; sucres communs, de 39 à 40 liv. ; café de Saint Domingue, de 18 sols 6 deniers à 19 sols ; dito de la Martinique, de 20 à 21 sols ; rocou, de 20 à 21 sols ; indigo cuivré, 6 liv. 15 sols ; coton de Saint Domingue, de 115 à 117 liv. 10 sols ; dito de la Martinique, de 105 à 107 livres 10 sols, sirop, 10 livres 10 sols.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 2 Janvier.

AGRICULTURE.

PRÉCAUTIONS

Essentielles pour garantir les bêtes à cornes de la contagion animale, extraites de l'Essai sur les maladies des bestiaux (a), *par M. Clerc, ancien Médecin des Armées du Roi en Allemagne, & de Son Excellence Monseigneur le Feld-Maréchal Comte Razoumouski, Etman des Cosaques, &c.*

LA maladie contagieuse qui affecte le bétail se transmet de proche en proche, & se communique d'une bête à l'autre avec rapidité, & dévaste ainsi les campagnes. Ce ne seroit point assez de pouvoir rémédier aux effets du mal lorsqu'il existe, il faut pouvoir encore s'en garantir lorsque la contagion est dans le voisinage. M. Clerc croit qu'il est possible de la prévenir en observant exactement ce qui suit.

1°. Les Chefs de la Communauté doivent empêcher toute communication d'hommes & d'animaux avec la Communauté qui est affligée de la contagion : voilà la premiere & la principale précaution. On doit infliger les peines les plus graves à ceux qui enfreindront des ordres si sages ; & si l'on découvroit que quelqu'un fût allé dans des lieux infectés, on fera très bien de le bannir avec ses bestiaux du lieu sain que l'on veut garantir. Cette fréquentation est si dangereuse qu'on a vu plusieurs fois des bêtes saines mugir & prendre la fuite devant les personnes qui avoient été dans des lieux infectés, comme si elles eussent senti effectivement l'air contagieux qu'on leur apportoit. On doit avoir peu de commerce avec les Bouchers & les Tanneurs pendant un temps de mortalité ; on aura grand soin de tenir les étables bien propres & de les parfumer souvent.

2°. On fera un cautère au col des bœufs & vaches, parce qu'on n'a point d'exemple que dans les temps de peste ceux qui ont eu des cautères, des plaies ou de vieux ulceres, en aient été attaqués, quoiqu'ils habitassent des lieux pestiferés. Puisque l'expérience nous a prouvé que ces cautères guérissent les animaux malades, que n'a-t-on pas lieu d'en attendre, en s'en servant comme d'un préservatif ?

3°. On frottera & l'on étrillera les animaux sains deux fois le jour ; on lavera & l'on frottera la bouche & les gencives avec du vinaigre, & l'on éloignera du village toutes les ordures & les fumiers. Il sera très-bon de mettre dans les écuries saines, comme dans celles qui sont infectées, quelques chevaux ; on peut faire ce mêlange sans danger. On a remarqué que la vapeur du fumier de cheval empêche les progrès de la contagion des bêtes à cornes.

(a) *Ce petit Ouvrage, dont on ne peut trop recommander l'acquisition aux Laboureurs & Fermiers, se vend 15 sols chez Tillard, Libraire, Quai des Augustins, à l'enseigne de S. Benoît à Paris.*

46
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
5
4611

4°. On empêchera avec ſoin le bétail de nager, d'aller à l'eau dans des lieux profonds & d'y reſter long-temps.

5°. Il ne faudra point envoyer les bêtes aux champs le matin à jeun, principalem^t quand il ſera tombé de la roſée ou du brouillard; il faut attendre que le ſoleil ait diſſipé l'un & l'autre : pendant cet intervalle, on donnera quelque choſe à manger aux animaux, quand même ce ne ſeroit que de la paille. Pour mieux ſentir la néceſſité d'un pareil conſeil, il faut remarquer que la roſée n'eſt autre choſe qu'un amas de vapeurs & d'exhalaiſons qui ſe ſont élevées de la terre pendant le jour; & lorſque ces vapeurs ſe ſont réunies & condenſées par le froid du ſoir & de la nuit, elles retombent ſur la terre, & les plantes qui en ſont chargées peuvent tranſmettre aux animaux des principes de mortalité.

Telles ſont les précautions qu'il faut prendre lorſque la contagion eſt dans l'éloignement.

Précautions à prendre lorſque la contagion commence à ſe manifeſter dans un endroit.

A l'inſtant même où l'on s'appercevra qu'une ou pluſieurs bêtes ſont affectées des ſymptômes de la contagion ou de ceux qui accompagnent la maladie qui ravage les environs, on les aſſommera ſur le champ, & on les tranſportera d'abord après dans un lieu déſert ſans les écorcher; on les mettra au milieu d'un tas de bois, & on les fera brûler : tous les poiſons volatils & contagieux deviennent nuls en traverſant la flamme. On ſent d'avance que le malheureux par qui la contagion commencera ſes ravages balancera à ſuivre ces conſeils. Qu'il ſe raſſure! En ſe ſacrifiant pour la Communauté, ce même Corps ne fera aucune difficulté de l'indemniſer; & ſi elle refuſoit une choſe ſi juſte, par l'impuiſſance de le faire, l'Intendant de la Province ſera trop humain pour le laiſſer en ſouffrance, s'il s'adreſſe à lui étant muni d'un procès-verbal en bonne forme.

Si la contagion s'annonçoit tout-à-coup, & qu'elle affectât un grand nombre d'animaux à la fois, le conſeil que l'on vient de donner ne ſeroit pas praticable. Dans une pareille circonſtance, il faut ſéparer avec ſoin les bêtes ſaines & les éloigner le plus qu'il ſera poſſible de celles qui ſont malades. Les perſonnes deſtinées à ſoigner les premieres n'entreront point dans les étables des ſecondes, & celles des ſecondes ne communiqueront pas avec les premieres : la raiſon eſt que le venin s'inſinue aiſément dans toutes les étoffes, & ſur-tout dans celles de laine, & la contagion peut ſe tranſmettre par cette voie, comme la peſte ſe communique par la ſoie, la mouſſeline & le coton (a).

Cette précaution priſe, on procédera au traitement des animaux malades.

Dès qu'une Communauté ſe trouvera dans le voiſinage d'un lieu infecté, elle ne doit pas attendre que la mortalité ſe manifeſte pour ſe pourvoir des préſervatifs.

S'il périſſoit quelques-unes des bêtes malades, on les enterreroit profondément dans un lieu éloigné du village, & on auroit ſoin de bien battre les couches de terre qui les couvriront, de peur que les bêtes ſauvages & les chiens n'aillent gratter & déterrer ces animaux. C'eſt un préjugé funeſte de mettre de la chaux dans le creux dont on parle; ſes parties âcres & brûlantes ne font que hâter la corruption, & donnent lieu aux ſels volatils putrides de ſe répandre dans l'air.

Il ne faut pas que les perſonnes occupées du ſoulagement des beſtiaux malades prennent l'épouvante; car la crainte leur produiroit des maladies auſſi dangereuſes que la contagion qui les effraye. La contagion animale ne ſe tranſmet point aux hommes dans ce cas; elle n'agit que ſur les animaux de la même eſpece.

Lorſque la contagion aura ceſſé, il faudra néceſſairement que toutes les perſonnes qui auront ſoigné les bêtes malades quittent les habits dont elles ſe ſeront ſervies, qu'elles les parfument ſouvent avec du ſoufre, & qu'elles les pendent enſuite à l'air ſous le toît. Les Tanneurs qui auront préparé ou travaillé des cuirs infectés prendront les mêmes précautions.

(a) *La Ville de Péſaro étoit attaquée d'épidémie il y a quelques années; M. de Bianchi en garantit la Ville de Rimini, très-voiſine, en employant ces moyens.*

On observera soigneusement de ne point conduire les bêtes dans les lieux où il y a eu contagion, avant l'échéance d'une année entiere ; car le venin reste long-temps caché dans le foin & dans la paille, & le mal pourroit se renouveller par cette voie ; mais on pourra, sans aucun danger, se servir de ce foin & de cette paille pour nourrir les chevaux & les brebis, puisque la contagion n'attaque que les animaux de la même espece.

MANIERE

De traiter les maladies épidémiques des bêtes à cornes, confirmée par une foule d'expériences, & tirée de la traduction manuscrite du Maniscalco Istruito. *Le Maréchal instruit du traitement des maladies des bestiaux ; par M. Pingeron.*

La maladie contagieuse se manifeste par une ou plusieurs vessies ou fentes qui viennent dessus ou dessous la langue des bœufs qui en sont attaqués ; elles sont blanches dans leur principe, deviennent ensuite rougeâtres & d'une couleur jaune, & finissent par être presque noires. Ces vessies forment, en crevant, des ulceres de la nature des chancres qui rongent la langue avec une promptitude singuliere, & causent dans très-peu de temps la mort de l'animal. On doit donc visiter avec soin, deux ou trois fois par jour, la langue des bestiaux dans toute son étendue. Il convient donc de députer dans chaque Village des personnes intelligentes, pour examiner les bêtes à cornes & instruire les Paysans de ce qu'ils doivent faire dans une pareille calamité. Dès l'instant qu'elles s'appercevront des premiers symptômes de la maladie contagieuse, c'est-à-dire, d'une ou plusieurs des vessies dont on a parlé, on commencera sur le champ le traitem^t de l'animal. Cette maladie a des effets si prompts que, dans moins d'un jour, la gangrene survient au plus haut degré, & le bœuf meurt dans très-peu de temps. Malgré cette maladie, on voit les bœufs qui en sont attaqués manger, boire & travailler comme à leur ordinaire : on ne peut donc connoître leur état que par l'inspection fréquente de la Langue. On remarquera encore que les bœufs ont alors l'œil trouble & larmoyant, les oreilles pendantes : lorsqu'à tous ces signes se joint une bave qui distille sans cesse, on peut regarder ce symptôme comme le plus terrible.

AUTRE MANIERE

De guérir les bœufs & autres bêtes à cornes de la morsure des serpens, tirée de la traduction manuscrite du Maniscalco Istruito.

Il arrive quelquefois que les bœufs ayant été dételés du char ou de la charrue, s'empressent, malgé leur lassitude, à se procurer leur nourriture auprès des buissons touffus. Comme ils témoignent souvent leur impatience en frappant du pied & en pâturant à la hâte, ils irritent les serpens cachés sous l'herbe, & qui d'une dent venimeuse leur donnent la mort. Lorsque cet accident arrive, c'est-à-dire, lorsqu'un bœuf ou une vache sont mordus par une vipere ou par un aspic sourd, ainsi nommé par plusieurs Ecrivains, parce qu'il appuye une de ses oreilles contre la terre & met sa queue dans l'autre, pour ne point entendre le sifflet de l'Enchanteur (*a*).

Cette espece de serpent est la plus dangereuse ; on s'apperçoit facilement si un bœuf en a été mordu, parce que cet animal marche comme s'il étoit étourdi ; l'activité du venin lui fait gonfler la tête, l'on voit découler de ses narines une humeur jaunâtre, & il s'éleve des tumeurs semblables à des petites noix dans l'endroit de la morsure ; les yeux de l'animal sont larmoyans & enflés, selon la quantité du venin.

Les meilleurs contre poisons sont le mi-

(a) *C'est ainsi que les Italiens nomment les malheureux Paysans qui gagnent leur vie à prendre des viperes vivantes dans les Etats de Venise, & sur-tout dans l'Istrie du côté de Trieste. Ils contrefont le sifflement des viperes amoureuses & trompent ainsi tous les mâles dont ils s'emparent avec un courage sans exemple. Ces pauvres Paysans ont des grands gants de buffles & des bottines, & fournissent tous les Apothicaires de Venise, qui font une grande consommation de vipere pour la thériaque.*

thridate, la thériaque, l'antidote de Galien ou l'orviétan, mêlés dans du vin ou dans l'urine d'un homme bien sain; il suffira de donner deux onces d'un de ces contrepoisons dans une pinte de vin ou d'urine.

On donnera plusieurs coups de lancette sur la morsure, afin que le sang infesté par le venin de la vipere sorte plus facilement; on y appliquera encore les ventouses pour l'attirer; on y mettra ensuite de la thériaque délayée dans du vin, de l'urine humaine ou de l'écume de cheval, & on fera prendre par la bouche de l'orvietan ou de la thériaque, comme on l'a dit: on aura grande attention à ne pas saigner le bœuf, parce qu'il périroit sur le champ. Il faut user de la plus grande diligence pour s'opposer tout de suite au progrès du venin qui se répand avec une vîtesse incroyable.

PRÉCAUTIONS que tout bon Fermier doit prendre pour conserver les bœufs en bonne santé, tirée de la traduction manscrite du Maniscalo Istruito.

Tenez vos bœufs pendant l'hyver dans une écurie chaude & séche, où vous leur donnerez une bonne litiere. Ne souffrez point qu'ils se couchent si l'étable est humide & pleine de boue; faites leur ôter tous les soirs les ordures qui se fixent dans la fente de leurs pieds, dont l'ongle se conserve pour lors en bon état; ayez soin, pendant l'Eté, de laisser vos bestiaux à la fraîcheur, & menez-les pendant la nuit à la pâture.

Donnez toujours à boire à vos bœufs de l'eau fraîche & claire; évitez de vous servir de celles qui sont boueuses, parce qu'elles sont très funestes à ces animaux; ayez encore soin de les bien nourrir, de peur qu'ils ne maigrissent: la maigreur est non-seulement une maladie par elle même, mais elle en cause plusieurs autres. Vous aurez encore attention de donner à vos bœufs un exercice ou un travail moderé. Vous leur donnerez deux fois l'année la composition suivante.

Prenez du sel & des sommités de la sauge, de la rue, de la verveine, des bayes de laurier, de chacune une once; pilez bien le tout ensemble pour en former une espece de pâte, en y mêlant une livre & demie de lard gras, une livre de beurre, une livre de miel dur; vous en ferez des boulettes que vous donnerez, une au commencement d'Avril à chaque bœuf ou vache, & autant à la fin de Septembre. Quinze jours après avoir fait prendre les boulettes dont on vient de parler, vous casserez 25 œufs dans du vinaigre, vous les laisserez pendant une nuit & vous ferez prendre ce breuvage à l'animal; la bonté de ce reméde est confirmé par une foule d'expériences (*a*).

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle; des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 23, jusqu'au Mercredi 27 Décembre 1769.

Il est arrivé à la Halle 12 muids 10 septiers de froment, 7 muids 7 septiers de seigle, & 119 muids 4 septiers de farines; il restoit de l'autre marché 51 muids de froment, 12 muids 5 septiers de seigle, & 766 muids 6 septiers de farines, ce qui a fait 63 muids 10 septiers de froment, 20 muids de seigle, & 885 muids 10 septiers de farines.

Il n'est rien arrivé à la même époque sur le Port de la Greve; mail il y restoit du marché précédent 135 muids 11 septiers de froment

Le Mercredi 27 Décembre, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1105 muids 5 septiers, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 212 muids 10 septiers; de sorte qu'il en est resté 892 muids 9 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 16 ℔ 10 ß à 24 ℔, le seigle, de 14 ℔ 10 ß à 16 ℔.

(a) *La maladie sur les bêtes à cornes, qui paroît vouloir s'étendre de tous côtés & faire des progrès funestes, nous engage à publier tous les écrits qui nous ont paru capables de donner les meilleures instructions sur un sujet si important à tous égards; & nous pensons que les Cultivateurs, & ceux qui élevent des bestiaux, seront bien aises de les trouver dans notre Gazette. Le Journal de Janvier offrira un article plus étendu sur cette matiere.*

le sept. on n'en a point vendu sur le Port de la Greve.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 6 ß 9 ₰ à 2 ℔ 1 ß 9 ₰ le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 9 ₰ à 2 ℔ 6 ß 9 ₰ aussi le *boisseau*.

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 9 ₰ à 2 ß 10 ₰ ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; idem de Paris, de 2 ß 6 à 2 ß 9 ₰; pain bis clair, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 ₰.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre 1769, dans les GE'NE'RALITE'S de

CAEN.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Avranches.	25*	4	
Bayeux.	22	14	
CAEN.	23		9
Carentan.	21*	13	4
Coutances.	23	6	8
Mortain.	24		
St. Lo.	23	19	2
Valognes.	22	8	
Vire.	24	4	

Prix communs.			
From. le sep.	23	7	9
Pain la liv.		2	4
Avoine le s.	6	17	3
Foin le q.	2	7	3
Paille le q.	1	5	11

POITIERS.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Chatelleraut.	22	16	
Chatillon.	24	10	11
Confolens.	22	16	
Fontenay.	22	10	
Les Sables.	30*		4
Nyort.	20*	5	
POITIERS.	25	2	10
St. Maixent	23		9
Thouars.	22	16	

Prix communs.			
From. le sep.	23	15	9
Pain la liv.		2	6
Avoine le s.	8	10	6
Foin le q.	1	15	
Paille le q.		19	4

ROUEN.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	s.	d.
Andely.	22		9
Arques.			
Caudebec.	24	1	
Dieppe.	24	3	2
Eu.	21	4	
Evreux.	24	16	10
Gisors.	24		
Le Havre.	23	8	
Lions.	24		
Magny.	25	15	
Neufchatel.	20*	17	7
Pont-de l'Arche.	24		
Pont-Audemer.	28*	15	9
Pont-l'Ev.	23	15	
ROUEN.	25	13	5

Prix communs.			
From. le sep.	23	15	6
Pain la liv.		2	11
Avoine le s.	8	1	5
Foin le q.	2	1	3
Paille le q.	2	6	11

Nouvelles Observations sur les labours; par M. Sarcey de Sutieres.

J'ai déja prouvé plus d'une fois combien il étoit d'une nécessité absolue de labourer toutes les natures de terres en planches plus ou moins bombées; j'ai indiqué que cet usage étoit commun à plusieurs cantons de la France, & sur-tout au Pays Chartrain, près de Cartres, & que toute la Pologne, Pays si productif en bled, étoit entierement labourée en planches bombées; j'ai fait voir enfin tous les accidents qui résultoient d'un labour fait à plat? On me demande si cette façon de bomber les planches est nécessaire pour les terres chaudes & les Pays très-chauds. Je réponds pour l'affirmative, en observant cependant que le bombement ne doit jamais être aussi fort pour les terres naturellement séches que pour les terres froides. On me demandera

ſans doute comment je garantirai de la trop grande ſéchereſſe le haut de mes planches bombées dans le Languedoc, la Provence, l'Italie & même l'Eſpagne, où les ſéchereſſes ſont ſi communes. Je répondrai que mes planches étant de 18 à 20 rayes, & le bombement peu forcé, à cauſe de la nature ſéche du terrein, il n'y aura aucun endroit de la planche plus alteré l'un que l'autre. Je ſoutiens même qu'une terre de cette nature, labourée dans cette forme, eſt moins ſuſceptible de ſéchereſſe qu'elle ne le ſeroit ſi elle étoit labourée à plat; car on voit preſque toujours les grandes pluies gliſſer, pour ainſi dire, ſur ces ſortes de terreins, & n'y laiſſer qu'une médiocre humidité, au lieu que l'eau s'arrête dans chaque raye aſſez de temps pour rafraîchir la plante, ſi elle en a beſoin.

Suppoſons un Printemps & un Eté très-ſecs, n'y auroit-il pas à craindre pour la production des grains? J'oſe encore aſſurer que ſi les terres ont reçu les quatre labours, comme je les ai preſcrits, & dans les ſaiſons que j'ai indiquées; que les engrais ſoient mis en temps convenable; que la ſemence ſoit chaulée du chaulage dont j'ai donné la recette, & que le grain ſoit enterré avec la herſe, on n'aura rien à redouter des ſéchereſſes du Printemps & de l'Eté, pas même dans les Pays chauds, telles que nos Provinces méridionales, l'Italie & l'Eſpagne. En voici la raiſon. L'engrais mis en ſaiſon convenable a le temps de s'incorporer avec la terre à laquelle il communique une certaine graiſſe qui entretient une ſorte d'humidité; le chaulage forme une autre graiſſe & fait produire au grain une forte plante qui couvre la terre & la met à l'abri du ſoleil. Au Printemps elle eſt dans toute ſa vigueur, & ſe trouve en état de réſiſter aux intempéries des ſaiſons; ajoutez à cela que les graiſſes communiquées à la terre, par l'engrais & par le chaulage, ne ſont point épuiſées, & que les racines trouvent toujous des endroits frais qui entretiennent la plante juſqu'au moment de ſa maturité.

DE LAVAL, *le 6 Décembre* 1769.

La récolte des grains ayant abſolum^t manqué dans le Pays, les Notables de cette Vil le ſe ſont aſſemblés & ont nommés 78 Commiſſaires d'entr'eux pour faire un dénombrement des perſonnes qui ſont dans le beſoin, & qui ſe trouvent au nombre de 4200 à 4300. Tous les Habitans ſe ſont cotiſés à 15, 20, 25 & 30^ſ par mois, plus ou moins, chacun ſelon ſes facultés, pour pouvoir procurer, d'ici à la récolte prochaine, une livre de pain par jour à chaque Pauvre. On a auſſi pris la précaution d'éloigner les vagabonds qui accourent ici de toutes parts.

COMMERCE.

DE LONDRES.

LE Navire de la Compagnie des Indes *la Tamiſe* eſt arrivé de Madraſs aux Dunes. Le Capitaine a rapporté que tout étoit parfaitement tranquille dans cette partie de l'Inde, depuis le Traité de paix conclu avec Hider Ali Kan, & que de 14 Navires de la Compagnie, partis d'ici il y a quelque temps, & deſtinés pour différentes parties de l'Inde & de la Chine, 13 étoient heureuſement arrivés à Madraſs & 1 au Cap de Bonne-Eſpérance.

M. Dalrymple avoit propoſé, il y a quelque temps, à la Compagnie des Indes d'établir une nouvelle branche de Commerce à Balanbangan, dans l'Iſle de Java, mais la Compagnie n'a pas jugé à propos d'exécuter, cette année, le projet qu'il lui a remis pour cet effet & qu'elle ſe propoſe d'examiner dans la ſuite.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 30 Décembre 1769.*

	#	6	
Or de Portug. à . .	717		marc.
Du Mexique à . . .	710		
Du Perou à . . .	702		
Les guinées à . . .	714		
Ducats à	97	10	
Or fin à 23 k. 31 32 à	99		once.
Or à 20 karats à . .	83		
L'argent à 11 d. 20 g. à	4	5	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	
Piaſtres, à	49		

DE BORDEAUX, *le 21 Décembre 1769.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 51 à 53 ℔, seconde sorte, 47 à 50, troisiéme sorte, 44 à 46, quatriéme sorte, 41 à 42, petits sucres, 39 à 40, communs, 35 à 38, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 27 à 33, du Cap, 26 à 32, de S. Louis, 25 à 30, de la Martinique, 23 à 27. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 20 ß 6 d., d°. marchand, 19 ß 9 d. à 20 ß, d°. vieux, 19 ß à 19 ß 6 d. Café S. Dom. la livre nouveau fin, 19 ß 3 d. à 19 ß 6 d., d°. marchand, 18 ß 6 à 19 ß, d° vieux, 18 ß à 18 ß 6 d. Indigo bleu & violet, la livre, 9 ℔ 10 ß à 10 ℔, mêlé, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔ 10 ß, cuivré fin, 6 ℔ 12 ß, d°. marchand, 6 ℔ 7 à 8 ß, dito ordinaire, 6 ℔ 2 à 5 ß. Coton S. Domingue le quintal, 110 à 115 ℔, dito de la Martinique, 95 à 100 ℔; cacao de Caraque, 38 à 40 ß, dito de la Martinique, 12 ß 6 d. à 13 ß, syrop de rafinerie le quintal, 15 ℔. Eaux-de-vie, 120 ℔ les 32 veltes.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 30 Décembre 1769.	MARSEILLE. le 20 Décembre.	MADRID le 13 Décembre.	LONDRES. le 20 Décembre.
	Londres, . 31 ½	Paris, . . 15 12	*Escalins*
	Amst. . . 53 7 8 ¾	Amsterd. . 97 ½	Amst. à 2 us. . 34 4
	Cadix, . . 15 6	Londres, . 41 3 8e	*Dito*, à vue. 33 10
	Madrid, . . 15 7		Hamb. à 2 us. ½ 33 2
	Livourne, 97 ¾	CADIX. le 12 Décembre.	*Den. st.*
	Naples . . 85		Paris, u. j. d d. 31 ¾ 7 8
	Gênes, . . 96 .	Paris, . . 77 ¾ 7 8	D° à 2 us. 31 ½
	Paris, 1 ½ p. ⁰⁄₀ b.	Amst. . . 99	Bord. . . . 31 3 8
	Lyon. Saints 1 ¾ p. ⁰⁄₀ b	Lond. . . 41 ¼	Cadix. . . 39 ¾
	Montpellier, au p. 60 j	Madrid, au pair.	Lisbonne . 66 ¾
	Piastres, . . 49 15		Livourne, . 50 ½

FINANCES.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Par lequel Sa Majesté, en dérogeant à quelques articles du Réglement du 28 Juin 1738, concernant la procédure qui doit être observée en son Conseil, ordonne : 1°. Que les Greffiers du Conseil ne pourront recevoir à l'avenir aucune Requête en cassation après l'expiration du délai fixé pour les présenter, qu'il ne leur apparoisse des Lettres de relief de laps de temps accordées aux Parties : 2°. Que les sieurs Maîtres des Requêtes, qui ne sont pas de quartier, pourront être choisis comme ceux qui sont de quartier, pour être Rapporteurs sur toutes matieres.

Du 9 Novembre 1769.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI s'étant fait représenter le Réglement fait par Sa Majesté le 28 Juin 1738, concernant la procédure qui doit être observée en son Conseil, Elle auroit re-

connu que par l'article XV du titre IV de la premiere partie dud. Réglement, les Requêtes en cassation ne peuvent être reçues après le délai fixé par les articles précédens, & qu'aucun relief de laps de temps ne peut être accordé que pour de grandes & importantes considérations, & sur une Requête séparée, sur laquelle il doit être statué par Arrêt délibéré au Conseil, après en avoir communiqué aux sieurs Commissaires nommés pour l'examen des Requêtes en cassation; Elle auroit également reconnu que par l'article V du titre III de la seconde partie dudit Réglement, toutes les Requêtes, à l'exception de celles en cassation, révision ou contrariété, doivent être distribuées par M. le Chancelier aux sieurs Maîtres des Requêtes étant en quartier au Conseil: Et comme l'expérience a fait connoître qu'il résultoit des inconvéniens de l'exécution du premier de ces deux articles, & qu'il se rencontroit souvent des difficultés à se renfermer dans la disposition littérale du second; Sa Majesté a cru devoir y rémédier, & expliquer à ce sujet ses intentions. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport, & tout considéré; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les Greffiers du Conseil ne pourront recevoir à l'avenir aucune Requête en cassation après l'expiration du délai fixé pour les présenter, qu'il ne leur apparoisse des Lettres de relief de laps de temps accordées aux Parties qui auront laissé écouler ledit délai, & qu'elles ne soient attachées sous ladite Requête; lesquelles Lettres ne pourront être accordées, qu'elles n'aient été portées au Conseil de Chancellerie, pour y être statué dans la forme qui y est usitée: Ordonne pareillement que lorsqu'il s'agira de commettre un Rapporteur sur les Requêtes en cassation, contrariété, révision, réglement de Juges, appel d'Ordonnances d'Intendant, ou toute autre matiere, M. le Chancelier pourra choisir tel des sieurs Maîtres des Requêtes qu'il jugera à propos, soit qu'il soit de quartier au Conseil ou qu'il n'y soit pas; dérogeant à cet effet auxdits article XV du titre IV de la premiere partie, & article V du titre III de la seconde partie dudit Réglement du 28 Juin 1738, lequel au surplus sera exécuté selon sa forme & teneur, en ce qui n'y a point été dérogé: Ordonne que le présent Arrêt sera notifié aux Greffiers du Conseil, lu dans l'Assemblée générale des Avocats en icelui, & transcrit sur leur registre. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau le neuf Novembre mil sept cent soixante-neuf.

Signé, PHELYPEAUX.

CHARGES ET OFFICES A VENDRE.

Charges réunies de Président, Lieutenant Général, Commissaire Enquêteur Examinateur en la Sénéchaussée du Boulonnois. Les Gages & émolumens sont de 491 liv. 2 sols 9 den.

Le produit des affaires, sans compter les épices des procès, monte à plus de 2500 l. par an.

A ces Charges est attachée la Présidence à toutes les Assemblées générales, & spécialement à celles du Corps d'Administration des affaires communes de la Province.

Il faut s'adresser à Paris à M. Regnault, Notaire, rue de la Feuillade, près la Place des Victoires;

Ou à Boulogne-sur-Mer, à M. Dublaisel, Notaire.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1769.	*Jeudi 28.*	*Vendredi 29.*	*Samedi 30.*
Ac. des Indes.		1070	1070
Emp. de la Com.			335.
Prom. à 5 p %.		30.	30.
Prom. à 4 p %.		54.	
Ac. des Fermes.		805.	815 20
2 s. p. l. du Dix.		15.	13.
3e. Loterie.			
Annuités.		268	268
Coup. d'An.		54.	54.
Emp. de 50 mil.		47.	47.
Emp. de 30 mil.	FESTE.	58.	55 56.
Col. 1759.		59.	55.
Canada.		58.	58.
4e. L. Epoques.		20.	18.
Nouette		47.	47.
Sur la Ville.		3e 390 4e 348 5e.	5e 325.
tirage de la C.		(325.	
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %.			

SUPPLÉMENT

A LA GAZETTE N°. 1.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 10 au 17 Décembre 1769, il eſt entré dans ce Port 12 Navires François & 2 Hollandois; ſçavoir, des François l'*Alliance*, Capitaine *Lecouvreur* du Havre, venant du Port au Prince chargé de marchandiſes des Colonies; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Poutrel* de Cherbourg, venant de Marſeille chargé de diverſes marchandiſes en relâche pour Rouen; l'*Ami Saint Georges*, Capitaine *Levaſſeur*, de Saint Valeri ſur Somme ainſi que les trois ſuivans; le *Symbole de la Paix*, Capitaine *Becquet*; le *Saint Opportune*, Capitaine *François Macquet*; l'*Aimable Charlotte*, Capitaine *Noel Macquet*, venant tous quatre d'Alicante chargés de ſoude; le *Tigre*, Capitaine *Lavallée Gallon*; l'*Union*, Capitaine *Laumome*, venant tous deux du Banc de Terre Neuve chargés de morues vertes; le *Prophête Elie*, Capitaine *Elie*, venant de Bordeaux chargé de 34 balles de coton & 10 barils de brai pour le Havre, le ſurplus de ſon chargement pour Rouen; le *Neptune*, Capitaine *Gauvain* de Saint Malo; le *Printemps*, Capitaine *Patin* de Grandville, venant tous deux de Marſeille, chargés de marchandiſes du Levant; la *Liberté*, Capitaine *Driano* de Vannes, venant de Cette chargé de vin & eau-de-vie; des Hollandois la *Cornelie & Louiſe*, Capitaine *Pieters Hoop*; les *Demoiſelles Debora & Maria*, Capitaine *Snel*, venant tous deux de Port-Maurice chargés d'huile, le premier pour le Havre, & le ſecond pour Saint Valery.

Les Vents contraires ont forcé de relâcher dans ce Port les Navires ſuivans; ſçavoir, le *Mercure*, Capitaine *Carpentier*, parti du Havre pour Cadix le 4 Décembre, rentré le 14 à cauſe des mauvais tems & d'une voye d'eau; la *Bonne Grand-Mere*, Capitaine *Portdelanne*, parti du Havre pour Bayonne le 8 Décembre, rentré le 17.

Du 8 au 17 Décembre, il n'eſt ſorti aucun Navire de ce Port.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 10 au 14 Décembre 1769, il eſt entré dans ce Port 13 Navires François & 2 Etrangers; ſçavoir, des François l'*Aimable Marthe* de 200 tonneaux, Capitaine *Paillet*, venant du Cap avec marchandiſes du cru des Colonies; la *Francine* de l'Orient & de 50 tonneaux, Capit. *Lefranc*, venant de Port-Louis avec ſardines preſſées, huile de ſardines, ſiamoiſe, fayance, toile peinte & mouchoirs; le *Varignon* de Boulogne, Capitaine *Ardouin*, venant de Boulogne chargé de harengs: la *Sainte Marie* de l'Isle aux Moines, Capitaine *Maurice*, venant de Bayonne chargé de morues vertes, de feuillards à bariques & ferremens par entrepôt; l'*Heureuſe Marie* de Noirmoutiers, Capitaine *Blanchard*, venant de Redon avec feuillard à p pages; le *Saint Louis* de l'Isle d'Ars, Capitaine *Benoiſt*, venant de Vannes avec fer en verges & en barres; la *Jeanne* de Roquedeteau, Capitaine *Dupeyrat*; la *Jeanne* de Bordeaux, Capitaine *Maurin*, venant tous deux de Nantes avec mérain à bariques, morues vertes, toile à voiles, limes, ardoiſes & indigo; la *Jeanne Marie* du Carnac, Capitaine *Belz*; le *Saint Michel* de Quimperlé, Capitaine *Letouers*, venant tous deux de Concarneau chargés de ſardines; l'*Aſſomption* de Cherbourg, Capitaine *Giot*, venant d'Iſigny avec plomb en ſaumons, beurre & charbon de terre; l'*Eſpérance* de Calais, Capitaine Salles, venant de Calais chargé de harengs; l'*Aimable* de Plaſſac, Capitaine *Letu*, venant de la Rochelle avec bois de couleur de Cayenne, toile, bouteille de gros verre vuides, plâtre & craie; des Etrangers la *Dame Mayke* de Stavoren, Capitaine *Herkmann*, venant de Stetin avec cuivre en roſette & mérain à bariques; la *Marie Dorothée* de Dantzick, Capitaine *Galley*, venant de Dantzick chargé de 332 ſacs de ſeigle, 1000 nattes & 90 planches de ſapin de 27 à 30 pieds.

Suite des Navires en coutume pour les Iſles.

Numeros 30, le *Tamerlan*, Armateur M. *Iſaac Couturier*; 31, la *Foi* de Dieppe, Armateurs MM. *Dubergier* freres; 32, l'*Aimable Reine* de Dieppe, Armateur M. *Sainte Marie*; 33, le *Jaſon*, Armateurs MM. *Letellier* freres, Courtier pour ces quatre Navires le ſieur *Delmeſtre*; 34, le *Samſon*, Armateur M. *Gauteyron*; 35, la *Juſtine*, Armateurs MM. *Viraſel* & *Ducos*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Chevret*; 36, la *Julie*, Armateurs MM. *P. Nairac* & fils, Courtier le

ſieur *Delmeſtre*; 37, le *Moule*, Armateur M. *Ciseron*, Courtier le ſieur *Chevret*.

DE BAYONNE.

ARRIVÉE *de Navires*.

Du 11 au 17 Décembre 1769, il eſt entré dans ce Port 13 Bâtimens François & 7 Etrangers; ſçavoir, des François l'*Union* de Dunkerque, Capitaine *Michel Vanſtabel*, venant de Dunkerque avec 134 futailles 27 balles de différentes marchandiſes, 30 quintaux de morue blanche & 450 conques de charbon de terre; le *S. Clair* de Saint Malo, Capitaine *Guillaume Tiphaigne*, venant de Saint Malo avec 1236 quintaux de morue ſeche; la *Perſévérance* de Bayonne, Capitaine *Dominique Pariès*, venant de Nantes avec 24 quintaux de beurre, 9 balles de toile & 18 muids de ſel; la *Louiſe* de Bayonne ainſi que le ſuivant, Capitaine *Jean Hiriboure*; la Goelette du Capitaine *Jean Gueldi*, venant tous deux de Saint Pierre & Miquelon chargés de 1850 quintaux de morue ſeche, 5400 morues vertes & 4 bariques d'huile de morue; la *Marie Perotte* de l'Iſle aux Moines, Capitaine *Vincent Crequer*; la *Thetis* des Sables d'Olonne, Capitaine *François Mouraillau*; l'*Union* de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Charles Fontaine*, venant tous trois des Sables d'Olonne; le *Petit Xavier* de l'Iſle aux Moiines, Capitaine *Bernabé Tatibouet*; le *Jeune Alexandre* de l'Iſle d'Ars, Capitaine *François Fardel*, venant tous deux de Penerf; la *Catherine* du Croiſſic, Capitaine *Jacques Benoiſt*, venant du Croiſſic; les *Deux Peres de Famille* de Pouligain, Capitaine *Joſeph le Cerf*, venant de Pouligain chargé avec les ſix précédens de 255 muids 26 boiſſeaux de ſel; la *Marie Françoiſe* de de l'Iſle d'Ars, Capitaine *François Roland*, venant de Saint Jean de Luz avec 12 tonneaux de leſt en ſable; des Etrangers la *Johanna Marguerite*, Hollandois ainſi que les deux ſuivans, Capitaine *Abé Isbrans Mouthaan*, venant de Saint Sebaſtién; les *Plaiſirs des Freres*, Capitaine *Jean Irveck*, venant de Dort tous deux ſur leſt en ſable; les *Trois Freres Minima*; Capitaine *Henri Steffens Swart*, venant d'Amſterdam avec 50 balles 3 futailles de différentes marchandiſes, 7000 milliers de nattes, 5150 fromages & 15 tonneaux de leſt en ſable; l'*Anne Marie* de Hambourg, Capitaine *Henry Gabriel Barghan*, venant de Hambourg avec 18 balles de chanvre, 37 balles de lin, 2300 bouteilles de verre vuides, 20 caiſſes 6 balles de toile, 11 futailles 2 paquets de différentes marchandiſes; le *S. Antoine de Padoue*, Eſpagnol ainſi que les deux ſuivans, Capitaine *Joſeph Sarrachague*; le *Saint Joachim & Sainte Anne*, Capitaine *Joſeph Artaza*; le *Saint Dominique*, Capitaine *François Butrom*, venant tous trois de Bilbao chargés de 1901 cuirs, 5 futailles 3 barils 6 caiſſes 20 caiſſons 41 balles 227 paquets & 46 ſacs de différentes marchandiſes.

DÉPART *de Navires*.

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 6 Bâtimens François & 6 Etrangers; ſçavoir, des François le *Saint Pierre* de l'Iſle Dieu, Capitaine *Jacques Moizeau*, allant à Bordeaux avec 8 milliers de mérain; la *Marie Françoiſe* de l'Iſle d'Ars, Capitaine *François Rolland*, allant à Vannes avec 60 milliers de réſine & 200 planches de pin; la *Reine Marie* de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Jean David*, allant à Boulogne avec 81 pipotes 83 bariques d'eau-de-vie, 2 bariques de vin, 2 milliers & demi de brai ſec; la *Jeanne Marie de* l'Iſle d'Ars, Capitaine *Jean Truſcat*; la *Sainte Roſe Perrine* de l'Iſle aux Moines, Capitaine *Joſeph Crequer*; le *Jean François* du Croiſſic, Capitaine *Barthelemi Lemoine*, allant tous trois à Nantes chargés de 87 milliers de brai ſec, 158 milliers de réſine, 117 barils de brai gras & 600 planches de pin; des Etrangers la *Dame Debora*, Capitaine *Johannes Beerents* Hollandois ainſi que les ſuivans; la *Demoiſelle Marie*, Capitaine *Diederik Sullau*; le *Jeune Charles*, Capitaine *Ary Vanveen*; la *Johanna Barbara*, Capitaine *Willem de Clerck*; le *Plus jeune Jean*, Capitaine *Jean Brouwer*; le *Jeune Janke*, Capitaine *Jean Jacobs*, allant tous ſix à Bruges chargés de 555 tonneaux de vin, 4 bariques d'eau-de vie, 3 balles de plumes d'oye & 6 balles de regliſſe.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 6 Janvier.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

IL n'y aura pas de Supplément à la présente Gazette N°. 2; on en donnera un pour la prochaine.

Prix du grain à Londres, le 20 Décembre 1769.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	28 à 35
De Drêche	20 à 25
De Seigle	24 à 25
D'Orge	16 à 19
D'Avoine	13 à 15

Le quarter du meilleur froment étant à 35 shillings, c'est sur le pied de 22 ℔ 10 ℥ 1 ⅓ de France le septier de Paris.

PRE'SERVATIF

Contre la maladie des bêtes à cornes, tiré de la traduction manuscrite du Maniscalco Istruito (*a*).

Lorsqu'en visitant les bestiaux on apperçoit quelques vessies sur leur langue, il faut aussi-tôt prendre une cuiller d'argent, ou tout autre instrument du même métal, pour les ouvrir; on frotte ensuite la plaie avec ce morceau d'argent jusqu'à ce que toute la sanie qui étoit contenue dans ses vessies sorte, & que le sang lui succéde. On doit faire tenir la tête basse à l'animal, de peur qu'il n'avale cette matiere infectée qui ne pourroit que lui être funeste. Il faut encore avoir soin de bien nettoyer la cuiller, & même de la passer au feu; on lave ensuite la plaie avec du bon vinaigre que l'on prépare de la maniere suivante. On prend des aulx pour le poids de trois onces, du poivre concassé deux onces, du sel marin ou commun quatre onces que l'on mêle bien ensemble pour les mettre dans une pinte & demie de vinaigre, dans lequel on trempe un linge ou un morceau de drap avec lequel on doit frotter les ulceres ou les chancres qui surviennent à la langue des bestiaux malades. Il faut prendre ensuite du vitriol de chypre mis en poudre, ou un autre vitriol, que l'on saupoudre sur la plaie; on la frotte ensuite avec une cuillerée de miel à laquelle on ajoute un peu de vitriol dont on a parlé, avec du sel. On peut encore faire dissoudre le vitriol auquel on ajoute une demi pinte de bon vinaigre & une demi-livre de miel, qu'il faut avoir eu la précaution de faire liquefier au feu. On lie un morceau de drap sur un bâton que l'on trempe dans ce vinaigre préparé pour en frotter les ulceres jusqu'à ce que le sang en sorte. On répéte cette opération deux ou trois fois par jour jusqu'à la guérison de la plaie. Il conviendroit de saigner au col le bétail malade.

Lorsque la maladie contagieuse s'est ma-

(a) *Cet article est la suite de* la maniere de traiter les maladies épizootiques des bêtes à cornes, *insérée dans la Gazette derniere N°. 1er, page 3, colonne premiere; il a été omis par erreur.*

nifestée, il faudra donner une pinte du breuvage dont on vient de parler soir & matin, ayant soin que le bœuf n'ait pas mangé six heures auparavant, & de ne lui rien donner que six heures après.

Préparation des parfums qu'il convient de brûler dans les étables.

Prenez du bois ou des bayes de genievre, ou à leur défaut, des feuilles de pins que vous ferez brûler dans l'écurie, après en avoir fermé les portes & les fenêtres. Il convient de mêler avec le fourrage que l'on donne aux bestiaux de la poudre de la racine de gentiane, des bayes de genievre concassées & du sel.

Autre Parfum.

Prenez de l'encens, des bayes de genievre, des aulx communs, une quantité suffisante de mithridate ou d'excellente thériaque dont vous ferez une fumigation, ayant soin de tenir les écuries bien fermées pendant deux heures.

SUJETS DE PRIX.

» La Société Royale des Sciences & des » Arts de Metz avoit proposé dans la Séan- » ce publique de l'année 1768, pour le » concours du Prix de 1769, la Question » suivante :

» *Quels sont les Obstacles Physiques & Po- » litiques qui s'opposent aux progrès de la Na- » vigation, sur les Rivieres de la Province des » Trois-Evêchés, relativement à son Commer- » ce ; & quels seroient les Moyens de rémédier » à ces Obstacles ?*

» La Société Royale n'ayant pas trouvé » la matiere suffisamment éclaircie dans les » Mémoires qui lui ont été adressés, elle » propose de nouveau la même Question : » & afin de mettre ceux qui voudront con- » courir en état de tendre plus directement » au but, elle les prévient qu'elle desire » que dans la premiere Partie on fasse con- » noître :

» 1°. Le véritable & actuel état du cours, » de la rapidité & des cataractes des Rivie- » res dont il s'agit, & particulierement de la » Meuse, de la Moselle & de la Sarre, de- » puis le point où elles peuvent porter ba- » teaux jusqu'à leurs embouchures, ou jus- » qu'aux lieux où il seroit utile d'étendre la » Navigation.

» 2°. Quelle est la nature du sol, du lit & » des rives de chacune d'elles, & quels » changemens le lit & les rives éprouvent » communément par les hautes & basses » eaux.

» 3°. Quelle est la durée ordinaire du » temps, de chaque année, pendant lequel » les eaux de ces Rivieres ne sont pas assez » fortes pour permettre la Navigation.

» 4°. Quels seroient les Moyens les plus » expéditifs, les plus efficaces & les moins » dispendieux à employer, pour contrain- » dre ces Rivieres à conserver ou à changer » leurs Rives, selon le besoin ; & pour dé- » truire les Amoncellemens nuisibles à la » Navigation.

» Que dans la seconde partie on expose, » non-seulement la quantité & l'espece des » Obstacles Politiques ; mais que l'on fasse » connoître au juste le rapport qui se trou- » ve entre les Droits de Perception & le » Prix moyen des Denrées de la Province, » qu'on pourroit exporter ; le tout depuis » les Villes où l'on jugeroit utile d'en faire » des Dépôts, jusqu'aux endroits où elles » pourroient être exportées.

» Enfin quels Moyens on pourroit em- » ployer pour lever ces Obstacles Politi- » ques, ou, dans le cas où ils subsisteroient, » tels qu'ils sont, ce qu'il conviendroit de » faire, pour que le Commerce d'Expor- » tation ne fût jamais onéreux, ni à la Pro- » vince, ni aux Commerçans.

» Et comme pour traiter cette Question » dans toute l'étendue & avec le soin qu'elle » demande, il faut y employer beaucoup de » temps & de recherches, sur-tout pour » la premiere Partie, qui exigera la visite » des lieux & des renseignemens à prendre » des personnes qui ont intérêt de connoître » ces Rives, la Société Royale prolonge le » temps du concours jusqu'à l'année 1771.

» L'Académie propose en outre, pour su- » jet du Prix qu'elle délivrera le jour de S. Louis 25 Août 1770, de traiter la Ques- » tion qui suit :

» *La Désunion des diverses portions d'hé- » ritages possédées par un même Propriétaire, » sur un même Ban ou Finage, étant un obsta-*

» *cle réel aux progrès de l'Agriculture, Quels* » *seroient les Moyens de droit & de fait capa-* » *bles, 1°. d'opérer actuellement la réunion de* » *ces portions; 2°. d'en empêcher la désunion* » *à l'avenir, en ménageant, autant qu'il est* » *possible, l'intérêt des Particuliers, & en le* » *combinant, sur-tout avec le bien général.*

Les Mémoires, sur l'une & l'autre Question, que les Auteurs seront libres d'écrire en latin ou en François, doivent être d'une demi-heure au moins, ou d'une heure au plus de lecture; il est libre d'ajouter en notes ce qu'on croira nécessaire ou utile au développement du sujet.

Les Auteurs adresseront leurs Ouvrages francs de port, à M. *Dupré de Geneste*, Secretaire Perpétuel de l'Académie, rue aux Ours, avant le premier de Juillet de l'année du concours, sans se faire connoître; mais ils inscriront leurs noms, qualités & demeure dans un billet cacheté, tenant au Mémoire, en observant d'écrire sur ce billet l'épigraphe qui sera aussi en tête du Mémoire.

Chaque Prix est toujours une Médaille d'or, de la valeur de 400 liv.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre 1769, dans les GENERALITES de

BORDEAUX.				LILLE.				RIOM.				TOURS.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
					l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Agen.	26	18													
Bazas.	29	6		Aire.	16	17	6	Aurillac	27*	17	3	Amboise.	25	4	10
Bergerac.	27	5		Arras.	19	15	1					Angers.	27	12	10
Blaye.	20*	17		Bailleul.	22*	19	8	Brioude.	21	5	5	Beaugé.	27	7	2
BORDEAUX.	30*	18		Bapaume.	18	3	9					Chât. du-Loir	27	1	5
Castel Jaloux.	26	13		Bergues.	18	16	2					Château-G.	32*	12	11
Condom.	25	4		Bethune.	18	8	3	Clermont	20	5		Chinon.	23	18	
La Réolle.	29	5		Castel.	19	4						Lafleche.	28	2	
Libourne.	28	17		Douay.	19	6	5	Issoire.	22	7	3	Laval.	31	8	8
Marmande.	28	16		Dunkerque.	21							Le Mans.	30	9	5
Monssauquin.	25	13		Gravelines.	19	6	11	Mauriac.	28*			Loches.	23	3	5
Nerac.	27	3		Hesdin.	16							Loudun.	22	17	1
Nontron.	27	10		LILLE.	21	1	11					Mayenne.	27	7	4
Perigueux.	28			S. Omer.	19	8	1	RIOM.	19*	7	4	Montreuil-B.	22	15	
Ste. Foy.	25	17		S. Pol.	15*							Richelieu.	22*	1	
Sarlat.	22	13		S. Venant.	22	6						Saumur.	23	15	7
Villeneuve.	29	16						St. Flour.	24			TOURS.	25	6	4
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	27	2		From. le sep.	19	3	7	From. le sep.	23	6		From. le sep.	26	6	5
Pain la liv.		3	2	Pain la liv.		2	9	Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		2	11
Avoine le s.	10	14	3	Avoine le s.	5	13	1	Avoine le s.	5	13		Avoine le s.	7	10	4
Foin le q.	2	6	5	Foin le q.	2	1	1	Foin le q.	2	5		Foin le q.	1	19	11
Paille le q.	1	4	8	Paille le q.	1	5	6	Paille le q.	1	4	10	Paille le q.	1	6	3

ANNONCE DE LIVRES.

Nouveaux Essais d'Agriculture à la faveur des enclos, comparés avec l'ancienne culture, dédiés à MM. les Elus Généraux du Duché de Bourgogne, par un Fermier de la Pro-

vince. A Besançon, chez Jacques-Philippes Chaboz, & se trouve à Paris, chez Desfaint. 1769. Brochure in-12 de 140 pages.

» Le droit de parcours, dit l'Auteur, » établi dans plusieurs Provinces du Royau- » me, est devenu le sujet d'une question » problématique difficile à résoudre, si par » un nouveau genre de culture prévu, on » ne démontre combien il est inférieur à l'u- » sage des clôtures. J'ai appris par plusieurs » années d'expérience qu'un Propriétaire » jouissant de ses fonds à l'exclusion de tous » les autres, peut tripler ses fourrages, son » bétail, ses engrais, ses récoltes : ainsi, » après avoir combattu le droit de parcours » par lui-même, j'examine l'état forcé de » dépérissement où se tronve l'Agriculture, » & je prouve combien elle est susceptible » de progrès en lui rendant la liberté ».

L'Ouvrage est divisé en 12 Chapitres qui traitent : du parcours, des jacheres, des prairies naturelles, des prairies artificielles, du trefle, des lusernes, de la fromentale, des engrais, de la multiplication du bétail, de la culture nouvelle, de l'abus de l'ancienne culture. Nous verrons dans les Gazettes suivantes quelle est l'opinion de l'Auteur sur chacun de ces articles, & si l'on doit adopter en tous points ce qu'il avance dans cette brochure.

Nota. Les Cultivateurs qui aiment à rassembler tous les *Edits*, *Arrêts*, *&c.* qui ont rapport à l'Agriculture, nous avoient demandé l'*Edit du Roi qui défend le parcours dans la Province du Béarn*, mais nous n'avions pu leur procurer jusqu'à ce jour ; il vient de nous être communiqué par le *Journal de Législation*, & nous le publierons dans notre prem e e Gazette. Nous pensons que c'est le seul qui manquoit jusqu'à ce jour, ayant fait connoître ceux qui ont été donnés en faveur d'autres Provinces.

Traité complet sur la maniere de planter, d'élever & de cultiver la vigne, extrait du grand Dictionnaire Anglois de Miller, par les soins de la Société économique de Berne, en Allemand, traduit de l'Allemand, & augmenté par un Membre de cette Société. On y ajoute la maniere de cultiver la vigne dans le Canton, tirée du Recueil économique de la même Société, 2 vol. in-12. A Yverdun, & se trouve à Paris chez Desfaint.

La vigne est la partie de l'Agriculture sur laquelle on a le moins écrit ; cependant elle offre tant d'avantages qu'elle n'auroit pas dû être aussi négligée qu'il paroît qu'elle l'a été. La France a le plus beau vignoble de l'Europe, mais la vigne y est-elle aussi-bien cultivée qu'elle devroit l'être, & ne pourroit-on pas même dire ; qu'excepté en Bourgogne, les Vignerons des autres Provinces auroient bien des choses à apprendre sur sa culture ? L'Ouvrage que nous annonçons, & qui nous paroit très-bien fait, seroit très-nécessaire à plusieurs Propriétaires de vignes, qui, par ce moyen, pourroient instruire leurs Vignerons, & les engager à quitter leurs mauvaises routines.

Cet Ouvrage contient la description de la vigne, la maniere de la cultiver & de faire les vins en Italie & en Champagne ; une dissertation sur la situation de la Bourgogne, sur ses vins, &c. la maniere de faire le vin en Provence ; la maniere de planter les vignes à Orléans ; du temps & des différentes manieres de planter la vigne ; du soin qu'on doit prendre des plants ; du mal que les arbres fruitiers font aux vignes ; de la vendange ; des vins d'Orléans & de la maniere de les faire ; des vins rapés ou vins nouveaux, enfin de la maniere de cultiver la vigne & des moyens de perfectionner les vins dans le Canton de Berne.

En faisant l'analyse de ces différents morceaux, nous verrons ce qu'on doit penser de la méthode de l'Auteur.

CABINET

D'Histoire Naturelle à vendre.

Le Catalogue détaillé se trouve manuscrit chez M. *Bécœur*, Apothicaire en Fournirue à Metz, & chez M. *Maymac*, Marchand Joaillier, Place Dauphine, près le Palais, à Paris.

Ce Cabinet, des mieux assortis dans tous les genres d'histoire naturelle, contient les collections suivantes, que l'on ne veut pas détailler.

1°. Une suite complette de Coquilles de toutes grandeurs, parmi lesquelles se trouvent les plus rares ; elles sont renfermées &

également arrangées dans plus de 20 boîtes de deux pieds de long sur un pied de large.

2°. Une suite choisie de toutes sortes de Minéraux de différents pays, contenue en six boîtes.

3°, Toutes sortes de Coquillages fossilles, pétrifiés en grand & en petit, cristalisés, ferrugineux, pyriteux, &c. & en gâteaux.

4°. Beaucoup de Madrepores, Mousses & Bois pétrifiés, incrustés, agathisés.

5°. Des Stalactites, Stalagmites, Flosferri, Spaths, Talcs, Cristaux, Cristallisations, Fluors, Pierres empreintes, herborisées, Pyrites, Marcassites, & autres Fossiles rares & très curieux.

6°. Une magifique suite d'Agathes en grosses croûtes brutes, d'autres brutes d'un côté & polies de l'autre, d'autres polies des deux côtés.

7°. S'ensuivent les Agathes arborisées, dendrites & dendragates, & Karabé contenant toutes sortes d'Insectes.

8°. Belle suite complette de toutes sortes de Plantes marines, Coraux rouges, blancs, noirs, Coraloïdes, Madrépores, Polypiers, Alcions, Fungites, Lytophites, &c.

9°. Poissons desséchés; parties d'Animaux desséchés; Quadrupédes embaumés.

10°. Belle & nombreuse suite d'Oiseaux embaumés de la plus belle & la plus sûre conservation : Collection unique.

11°. Nombreuse collection de toutes sortes de Papillons & Insectes des mieux conservés.

12°. Un petit Droguier très-bien assorti sur les trois regnes.

Enfin une grande quantité de Pieces rares & de prix, appartenantes aux Articles ci-dessus, ou composant un Article séparé.

EXPE'RIENCE

Pour connoître la pesanteur absolue de l'air, par rapport à l'eau, tirée d'un Manuscrit intitulé : Recueil d'Expériences Physiques faites à l'Académie del Cimento *; par le Comte Magalotti, traduit en François par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie au service de Pologne.*

On prit un globe formé avec des lames de plomb, que l'on boucha très-exactement sans en avoir pompé l'air : comme il ne s'enfonçoit point dans l'eau dans laquelle on le plongea, on y ajouta une assez grande quantité de petits grains de plomb pour qu'il descendit jusqu'au fond du vase. On pesa le tout en plein air, & l'on trouva que ce globe, & ce que l'on y avoit ajouté, pesoit 31216 grains; on remit ensuite le tout dans l'eau, attaché à la même balance, le tout se réduisit à 4672 grains; de sorte que la différence, qui est de 26944 grains, détermina le poids absolu d'une masse d'eau égale à celle de la boule & des plombs qu'on y avoit joints.

Le globe ayant été ensuite applati & réduit en une masse compacte, on le pesa dans l'air avec le plomb, & son poids fut de 31209 grains, & l'on conclut que le poids absolu du volume d'air renfermé dans le globe étoit la différence qui se trouvoit entre les deux pesanteurs du globe, 1°. sans être applati, 2°. après avoir souffert cette épreuve.

Cette opération étant faite, on remit dans l'eau la masse de plomb dans laquelle on avoit réduit le globe & les petits grains; on trouva qu'elle pesoit 12518 grains, qui ayant été soustraits de 31209, (poids du globe dans l'air avant son applatissement) il resta 18691 poids d'un volume d'eau égal à celui du même composé. Après l'applatissement, ce poids de 18691 grains ayant été soustrait de 29944, il resta 8253, qui est le poids d'une masse d'eau égale à un pareil volume d'air qui pesa sept grains : c'est pourquoi l'on conclut que le poids de l'air que nous avons pesé est au poids d'un pareil volume d'eau comme 7 à 8253, c'est-à-dire, de 1 à 1179.

Nous avons répété cette expérience en différens temps, nous n'avons jamais eu la même proportion; mais les différences n'ont jamais été bien considérables, allant à une, deux ou trois centaines de grains plus ou moins; c'est le moins que l'on puisse esperer quand l'on compare le poids d'une chose qui ne varie jamais avec celui d'une chose qui varie sans cesse.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle; des Farines & du Pain vendus à Paris dans

la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 27, jusqu'au Samedi 30 Décembre 1769.

Il est arrivé à la Halle 21 muids 7 septiers de froment, 9 muids 3 septiers de seigle, & 300 muids 10 septiers de farines; il restoit de l'autre marché 37 muids de froment, 7 muids 4 septiers de seigle, & 712 muids 6 septiers de farines, ce qui a fait 58 muids 7 septiers de froment, 16 muids 7 sept. de seigle, & 1013 muids 4 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 6 muids 8 septiers de de froment; il en restoit du marché précédent 135 muids 11 septiers, ce qui a fait 142 muids 7 septiers.

Le Samedi 30 Décembre, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1231 muids 1 septier, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 463 muids 10 septiers; de sorte qu'il en est resté 767 muids 3 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 19 ℔ à 24 ℔, le seigle, de 12 à 16 ℔ *le sept.* l'avoine, de 16 à 19 ℔. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 21 à 28 ℔ *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 6 ß 9 ₰ à 2 ℔ 2 ß 6 ₰ le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ à 2 ℔ 6 ß 9 ₰ aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 9 ₰ à 2 ß 10 ₰ ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; idem de Paris, de 2 ß 6 à 2 ß 9 ₰; pain bis clair, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 ₰.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 16 Déc. 1769.

SÇAVOIR:

GUinées blanches ordinaires, de 27 & demie à 28 aun. sur 7 huit.

2 B de 52 liv. 1 s. à 52 liv. 5 s.
Dito de Kareical.
2 B K de 53 liv. à 53 liv, 2 s.
Dito ordinaires, d'id. sur id.
2 B de 54 liv. 1 s. à 54 liv. 16 s.
Dito de Karical, d'idem sur idem.
2 B K de 52 liv. 11 s. à 52 liv. 15 s.
Dito ordinaires, d'idem sur idem.
2 B de 56 liv. 10 s.
Dito de Karical, d'id. sur id.
2 B K de 56 liv. 15 s.
Dito ordinaires, d'idem sur id.
2 B de 59 liv.
Dito idem, de 29 à 29 aunes & demie; sur 7 huit.
3 B de 69 liv. 10 sols à 69 liv. 15 s.
2 B de 76 liv. 8 sols.
Dito idem, de 28 à 28 aunes & demie; sur idem.
4 B de 79 liv. 3 s. à 79 liv. 9 sols.
Dito idem, de 28 & demie à 29 aunes; sur idem.
4 B de 80 liv. 14 s. à 80 liv. 15 s.
4 B de 90 liv. 3 s. à 90 liv. 17 s.
Dito écrues de Mazulipatam, de 28 aunes, sur idem.
G E 5 R de 31 liv. à 31 l. 8 s.
G E 5 de 36 liv. 6 s. à 39 l. 7 s.
G E 9 R de 40 liv. 14 s. à 42 l. 13 s.
G E 9 de 45 liv. 7 s. à 45 liv. 12 s.
G E 3 R de 52 liv. 11 s. à 52 liv. 17 s.
Dito blanches de Mazulipatam, d'idem; sur 5 six.
3 G M 4 de 38 liv. 11 s. à 38 liv. 19 s.
3 G M 4 de 39 livres 6 sols à 39 liv. 14 s.
3 G M 3 de 40 liv. 11 s.
3 G M 3 de 40 liv. 16 s.
3 G M 3 de 40 l. 18 s. à 40 l. 19 s.
3 G M 2 de 40 liv. 16 s. à 41 l. 5 s.
3 G M 2 de 42 l. 8 s. à 42 l. 5 s.
3 G M 1 de 42 liv. 10 s.
3 G M 1 de 44 liv. à 45 liv. 13 s.
2 G M 4 de 40 liv. 9 s. à 48 l. 7 s.
2 G M 3 de 49 l. 3 s. à 49 l. 13 s.
2 G M 2 de 52 liv. 10 s. à 51 l. 8 s.
2 G M 1 de 52 liv. à 52 l. 8 s.
1 G M 4 de 61 liv. 5 s.
1 G M 3 de 60 l. 5 s. à 60 l. 16 s.
1 G M 2 de 60 l. 10 s. à 60 l. 16 s.
1 G M 1 de 62 l. 2 s. à 62 l. 15 s.
7 G M 3 de 70 liv. 13 s. à 71 l. 9 s.
7 G M 2 de 74 l. 11 s. à 74 l. 17 s.
7 G M 1 de 80 l. 3 s. à 80 l. 8 s.

6 G M 3 de 65 liv.
6 G M 2 de 90 liv. 10 s.
6 G M 1 de 92 liv. 7 sols à 92 livres 14 sols.
Doutis Savagagis, de 13 & dem. à 14 aun. sur près de 5 huit.
9 D S de 15 liv. 7 s.
Percalles, de 7 aun. & demie, sur près de 1 aune.
2 D F P R de 37 livres 3 sols à 37 livres 4 sols.
2 D F P R de 44 l. à 43 l. 13 s.
2 D F de 46 l. 14 s. à 47 l. 2 s.
2 D F de 50 l. 14 s. à 51 l.
Betilles, de 15 & demie à 16 aunes, sur 7 huit.
3 C de 32 l. 6 s. à 32 l. 12 s.
Dito de 15 & demie à 16 aun. sur près de 1 aune.
5 C 2 de 35 l. 1 s. à 34 l. 19 s.
Dito de 14 & demie à 16 aunes, sur une aune 1 huit à 1 six.
5 C 3 de 42 l. 6 s. à 42 l. 7 s.
Chavonis, de 5 aun. 3 qu. à 6 aunes, sur 3 quarts,
8 C de 13 l. à 12 l. 17 s.
Tarnatannes fines, de 12 aunes, sur près de 7 huit.
6 C de 40 liv. 5 sols.
Organdis fins de Madrapak, de douze aunes à douze aunes & demie, sur trois quarts.
18 O R F de 74 l. à 74 l. 5 s.
Mouchoirs Stinquerques, fil d'Organdis, de seize à la piece, sur 2 tiers.
2 M F O 2 3 de 40 l. 2 s.
Jamdanis d'Yanaon, de douze aunes & demie, sur 3 quarts.
2 I D de 96 liv. 3 sols.

Du 19.

Mouchoirs à petits carreaux bleus & blancs, de seize à la piece, sur près de deux tiers.
M B F de 16 l. à 16 l. 6 s.
Dito rouges & bleus, d'id. sur idem.
M C F de 16 l. 5 sols.
Dito rouges & bleus, de 15 à la piece, sur 9 seize.
M C de 14 liv. à 15 liv.

Prix des matieres d'or & d'argent, à Paris du 3 Janvier 1770.

	#	6	
Or de Portug. à . . .	718		marc.
Du Mexique à . . .	710		
Du Perou à . . .	702		
Les guinées à . . .	716		
Ducats à	97	10	
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	83		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piastres, à	49		

MÉCHANIQUE.

Moyen de suppléer aux roues dentées, tiré du Theatrum Machinarum *de Leupolds de Planiz en Misnie. Extrait & traduction par M. Pingeron.*

Les roues dentées sont sans contredit une invention des plus simples ; mais elles ont l'inconvénient d'être coûteuses, soit pour leur premiere construction, soit pour leur entretien. Les moyens imaginés par Leupolds rémédient à quelques-uns de ces défauts ; mais il faut convenir qu'ils ne sont pas d'un usage aussi général. La roue est divisée dans sa circonférence en plusieurs cavités également éloignées les unes des autres, & propres à recevoir la moitié d'un globe ou d'un sphéroïde de bois ; les corps sont enfilés sur une corde sans fin, c'est-à-dire, dont les deux bouts sont noués. Ces solides sont fixés à égales distances sur cette corde qui passe sur une moindre roue, dont la circonférence est dans le goût de la premiere. Il est évident que si la corde dont on vient de parler est bien tendue lorsqu'on fait mouvoir la grande roue, les sphéroïdes qui engrainent dans la petite la feront tourner, & que le rapport de la puissance à la résistance sera le même que dans les roues dentées, c'est à dire, comme le rayon de la grande roue est au rayon du pignon. Il y a des cas où des raisons d'économie peuvent autoriser cette méchanique, où l'on ne dissimule pas qu'il n'y ait de grands frottemens.

AVIS.

Le sieur Lancake, Artiste Anglois, dont le talent est connu pour le Dessein, encouragé par l'accueil que le Public a fait à ses Papiers peints pour meubles, donne avis qu'il continue d'en fabriquer des plus beaux Desseins & à meilleur marché que partout ailleurs, de l'aveu de tout le monde. Il en fait qui imitent la Perse, ceux de la Chine, Papiers dorés & veloutés.

Il a établi un Magasin génétal rue Saint Antoine, vis-à-vis la rue Geoffroy-Lasnier, où le Public trouvera de quoi satisfaire son goût.

Il faut s'adresser à M. Chamoulaud, Directeur dudit Magasin, où les Marchands pourront aussi être servis ave toute l'exactitude possible.

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 20 Décembre.

L'ONCE.

		₤ s.	d.
Or monnoyé		4 0	6
dito en barres		4 0	6
Pieces de huit.	Grandes pillares	5 6	$\frac{1}{4}$
	d°. petites	5 6	$\frac{1}{4}$
	Grandes pillares du Mexique	5 6	$\frac{1}{4}$
	dito petites du Mexique	5 6	$\frac{1}{4}$
Argent en barres		5 7	$\frac{3}{4}$

FINANCES.

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 20 Décembre 1769.*

ACTIONS.	*Monnoye st.*
LE divid. pour les Act. de la B. à 5 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$	153 $\frac{3}{8}$
Annuités consol. à 3 p $\frac{0}{0}$	
Annuités réduites à 3 p $\frac{0}{0}$	85 $\frac{7}{8}$
Ann. de 1756 à 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$	
Ann. de 1758 à 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$	
Ann. consol. de 1762 à 4 p $\frac{0}{0}$	96 $\frac{3}{8}$
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p $\frac{0}{0}$	85 $\frac{5}{8}$
Nouv. ann. du Sud à 3 p $\frac{0}{0}$	84 $\frac{1}{8}$
Ann. du S. de 1751 à 3 p $\frac{0}{0}$	
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 11 p $\frac{0}{0}$ . .	
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p $\frac{0}{0}$	82 $\frac{1}{4}$
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p $\frac{0}{0}$ . .	38 6
Billets de Lot. pour 780000 l. à 13 l.	
Long ann. non rachetables à différents termes .	
Annuités avec survivances de 1765	
Long. ann. sans cap. 1745, 46, 57 1761 & 62.	14 $\frac{1}{2}$ / 25 $\frac{7}{8}$ *années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. $\frac{0}{0}$.	
Billets de la Marine à 4 p. $\frac{0}{0}$ *Escomp.* . . .	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1770.	*Lundi 1.*	*Mardi 2.*	*Mercredi 3.*
Ac. des Indes.	. . . . .	1030	. . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$.	. . . . .	30	. . . . .
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$.	. . . . .	53	. . . . .
Ac. des Fermes.	. . . . .	830	. . . . .
2 s. p. l. du Dix.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3e. Loterie.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An.	. . . . .	54	. . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. de 30 mil.	FESTE.	56	FESTE.
Col. 1759.	. . . . .	55	. . . . .
Canada.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4e. L. Epoques.	. . . . .	17	. . . . .
Nouette.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Sur la Ville.	. . . . .	3e 390 4e 350 5e.	. . . . .
tirage de la C.	. . . . .	. . . . (330.	. . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2e Lot. Comp.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p. $\frac{0}{0}$.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 13 Janvier.

AGRICULTURE.

De Londres, *le 26 Décembre 1769.*

Dans un Conseil qui se tint à Saint-James, en présence du Roi, le 22 de ce mois, on fit lecture d'une lettre par laquelle les Commissaires de la Douane en Ecosse informent le Secretaire de la Trésorerie que les Etats de Zeelande ont fait publier un Placard portant défense, sous certaines restrictions, d'importer du foin & de la paille dans cette Province, dans la crainte que la maladie épizootique qui regne en différens endroits parmi les bêtes à cornes, ne se répande par l'introduction de ces denrées. Cette lettre ajoute que le Magistrat de Dyssert a suspendu, dans cette vue, le débarquement d'une cargaison de foin, qui étoit arrivée de Middelbourg en ce dernier Port sur un Bâtiment Ecossois. Le Roi prenant cet objet en considération, a approuvé les instructions envoyées en Ecosse de la part des Commissaires de la Trésorerie, & en conséquence, Sa Majesté a défendu, jusqu'à nouvel ordre, l'introduction du foin & de la paille venant de l'Etranger, dans aucun Port de ce Royaume. On a appris que la maladie épizootique des bêtes à cornes s'est répandue dans le Comté de Hampshire, de sorte qu'on prend ici, & dans les environs, toutes les précautions nécessaires pour garantir de ce fléau cette Capitale.

Abus de l'ancienne Culture. Extrait des Nouveaux Essais d'Agriculture; *par un Fermier de Bourgogne.*

A moins qu'on n'augmente les prairies, dit l'Auteur de cet Ouvrage, l'insuffisance des fourrages rendra toujours l'état de Cultivateur languissant. Il n'est aucun climat dans la France dont les terres ne conviennent, soit au trefle, soit aux lusernes, soit au sainfoin; mais c'est précisément le systême des prairies artificielles, qui toujours combattu, est envisagé dans tous les points de vue comme une innovation pernicieuse. On a dit que ces plantes étoient morbifères, contagieuses, & cette imputation est puissamment renversée. On ajoute qu'en multipliant les prairies artificielles, il y aura moins de terres ensemencées de grains, ce qui les rendra plus rares, plus chers. Raisonnement séduisant dont je vais montrer l'erreur.

Defricher d'immenses terreins, embrasser une grande culture avec peu de bétail, voilà quelle est la méthode dominante & ruineuse qui prévaut aujourd'hui. Mais comment seroit-elle fructueuse, puisque les prairies étant toujours les mêmes, la masse des fourrages n'est point augmentée, le nombre du bétail ne s'est point accru, & les nouvelles terres défrichées n'ont pu recevoir des engrais qu'au préjudice des anciennes.

Le plus célébre Cultivateur est celui qui laboure beaucoup de terreins avec peu de bétail; aussi toute la gente agronome bor-

née dans ses vues, timide dans ses recherches, inhabile dans ses calculs, avide de faire une grande exploitation, ne s'est point encore apperçue que son état, loin d'être lucratif dans aucune position, est au contraire d'autant plus ruineux que ses travaux sont forcés & plus étendus. Calculons les dépenses de cette condition malheureuse, elles excédent les revenus.

DÉPENSE.

4 Coups de charrue par journal, à 3 liv.	12 liv.
5 Mesures de bled pour semences, à 40 sols, ...	10
6 Voitures de fumier, à 3 liv. .	18
Prix de fermage, impositions .	10
Frais de récolte & de grange .	6
	56 liv.

PRODUIT.

24 mesures de bled, à 2 liv. . .	48 liv.
Un millier & demi de paille, à 4 l.	6
	54 liv.

Tel Cultivateur qui estime que l'art de cultiver beaucoup de terres avec peu de bétail est encore moins onereux, nous le citons à l'épreuve. De 3 journaux de terre qui se touchent, où le sol est le même, qu'il en cultive deux suivant sa maxime, sa dépense sera de 112 liv. & son produit de 108 liv. pour 48 mesures de bled & trois milliers de paille.

Le journal que nous cultiverons aura été couvert en Janvier de 12 voitures de fumier, à 3 liv. . . . . 36 liv.

4 Coups de charrue, à 3 liv. .	12
Impositions, fermage . . .	10
5 Mesures de semences, à 40 s. .	10
Frais de récolte & grange . .	8
	76 liv.

Nous obtiendrons une récolte de légumes au lieu de laisser reposer inutilement la terre, & nous ne daignons pas l'estimer, parce que nous fondons uniquement notre comparaison sur le produit d'une récolte de deux journaux de terre avec le produit d'un seul journal qui sera de 40 mesures de bled,

à 40 sols	80 liv.
2500 de paille, à 4 liv. . . .	10
	90 liv.

Ici le bénéfice est de 14 liv. par journal, & le produit en bled équivaut à celui des deux journaux; d'où il résulte que la richesse des grains seroit la même, quand on laisseroit les deux tiers des terres en friche; que conséquemment la moitié, le tiers, le quart ou un huitième des terres mises en prairies artificielles, loin de diminuer le produit des grains, ne pourroit au contraire que l'accroître considérablement; que l'erreur de cultiver beaucoup de terreins avec peu de bétail est manifeste, & qu'il sera en tout temps démontré qu'un journal de terre autant amendé que deux journaux, produira autant de grains que les deux journaux (*a*), & laissera du profit au Cultivateur, au lieu que la premiere méthode est ruineuse. Tous les genres de culture peuvent s'élever au même degré de perfection. Qu'on mette autant de façon pour un journal de vigne que pour deux, la récolte d'un journal sera plus lucrative & aussi abondante que celle de deux journaux.

Les prairies artificielles, loin d'être nuisibles au produit des grains, comme on l'a prétendu, semblent annoncer au contraire la plus grande prospérité, sur-tout si plutôt que de laisser reposer inutilement la terre, on destine l'année des jacheres à porter des trefles; mais ces progrès sont encore loin de nous; il faut, avant que d'y parvenir, que l'Agriculture jouisse d'une pleine liberté.

MOYEN

De tirer les eaux des terres labourables sans frais, par M. de la Rocque, Garde de la Manche du Roi.

Il n'est pas étonnant que les eaux séjournent dans les plaines, même dans celles qui sont en pente; car depuis un temps immémorial qu'on les laboure, la charrue surtout celle dont on se sert en Tourraine, a

(a) *Notre Auteur devroit sçavoir que trop d'engrais nuit aux productions, bien loin de les multiplier.*

porté des terres aux deux extrémités ; ce qui a formé, par le laps de temps, des digues qui les retiennent. Toutes les miennes sont en cet état, & à force de recherches, j'ai trouvé le secret de les en garantir ; comme c'est une chose essentielle, je suis charmé d'en faire part à mes Concitoyens.

Il consiste à faire trois labours par an ; le premier se doit faire en travers avec la charrue à une oreille, commençant par le plus profond à renverser la terre de droit & de gauche, comme quand on veut former une planche bombée ; continuer ensuite jusqu'au bas de la piece. S'il arrivoit que l'extrémité du côté de la pente fût encore trop élevée, il faudroit, pour l'applanir, labourer de rechef en travers avec la charrue à tourne oreille, en commençant comme ci-devant, & continuer jusqu'en bas de la piece ; ce labour remonte les terres & comble les vallées. Le second se fait en long avec une charrue ordinaire ; il sert à achever de recombler les fossés dans lesquels l'eau est retenue. Le troisième se fait en travers avec la charrue à tourne oreille, en commençant par le haut & en continuant jusqu'au bout opposé. Il ne faut pas manquer de faire passer la herse à chaque labour ; elle achevera de remettre le terrein en pente, & l'eau n'y séjournera jamais, même dans le terrein le plus plat ; on sera, par ce moyen, dispensé d'y faire des sangsues.

Ces labours ne sont nullement onéreux aux Cultivateurs ; ils sont faciles à exécuter, font d'aussi bons guerets qu'en peuvent faire tous autres, & ont l'avantage de rendre les terres saines & de les dessécher sans frais.

Il faut encore faire des fossés au bout des pentes, asseoir les terres qu'on en retirera du côté opposé à la piece, labourer en planches bombées lorsqu'on voudra semer, & faire aboutir les rigoles aux fossés : il faut avoir grande attention qu'il n'y reste point d'eau. En suivant ce principe, il est certain qu'il ne restera nullement d'eau sur les plaines, même dans les plus aquatiques, & qu'on aura de bonnes récoltes : les eaux séjournant sur les bleds les gâtent entierement, & font croître au printemps une quantité de mauvaises herbes qui étouffent le peu qui y reste, ce qui fait une perte réelle à laquelle tous bons Cultivateurs devroient faire attention.

J'ai fait, semer l'année derniere une piece de quatre arpens, qui, à la moindre pluie, étoit couverte d'eau ; je l'ai fait labourer de la façon que j'indique, & j'ai fait faire un fossé dans le bas ; il ne reste actuellement que fort peu d'eau, & ce n'est rien en comparaison de ce que c'étoit du temps de mes Fermiers ; ils n'y recueilloient jamais rien lorsque les années étoient pluvieuses ; leurs grains y périssoient même à la moindre pluie. Les semences qui y sont actuellement se portent bien & promettent une entiere récolte. Je me flatte qu'après que j'aurai fait labourer de nouveau cette piece, comme j'ai fait ci-devant, il n'y en restera pas une goutte.

Je voudrois que tous les Cultivateurs de ma Patrie voulussent suivre la méthode que j'enseigne, labourer en planches bombées, semer moins dru qu'on a coutume de faire, couvrir les grains avec la herse, chauler les semences avec le chaulage que M. de Sutieres a si souvent enseigné, & renoncer à la pernicieuse méthode d'enfouir les grains avec la charrue à plus de six pouces en terre, comme la plus grande partie font, (principalement en Tourraine) sans faire attention à la nature des terres ; très-certainement ils recueilleroient une fois plus qu'ils ne font. Peut-être que les Laboureurs de mon canton voyant que je ferai de bonnes récoltes en tous grains voudront bien m'imiter. Dieu le veuille, tant pour leur bonheur que pour celui de l'Etat & des Provinces.

RÉFLEXIONS

De M. Sarcey de Sutieres sur le systême du Pere Lana.

Je viens de lire, Messieurs, votre Gazette N° 101, dans laquelle vous avez inséré *le moyen de multiplier le produit des semences.* Ce que le P. Lana observe sur la rosée est très-juste ; mais je crois qu'il auroit beaucoup mieux fait d'apprendre aux Cultivateurs à sçavoir profiter & tirer le plus grand avantage possible de cette même rosée, en sçachant à propos cultiver son champ, de façon qu'avant les rosées de Mai le sol fût

totalement couvert des plantes provenant des grains qu'on y a semés ; alors ces mêmes plantes profiteront des graisses de la rosée : on peut donc trier avantage des les rosées sans les déplacer. Alors on la nommera, avec juste raison, *la graisse de la terre*, d'après cette bénédiction de Jacob. Puisque les engrais ne produisent le même effet que parce qu'ils contiennent les graisses & les sels nécessaires à la végétation des plantes, ne vaudroit-il pas mieux en composer une liqueur pour en bien macerer le froment (*a*) & autres grains avant que de les répandre sur le sol ? En effet peut il y avoir rien de meilleur pour composer cette liqueur que les crotins des moutons, des brebis, des pigeons, poules, canards, dindons, celui des chevaux, mulets, bourriques, les fientes de bœufs, genisses, vaches ? Ajoutez à cela les eaux de lessives, dans lesquelles on aura fait bouillir une certaine quantité de genet, ou toutes autres plantes fortes ; joignez y de la suie de cheminée, & de la chaux une quantité suffisante & nécessaire.

Je demande si une liqueur composée de tous ces ingrédiens, qui ne coûtent rien aux Cultivateurs, & qu'on peut jetter & répandre sur le grain en quantité suffisante, pour en bien imprégner chaque grain, ne vaut pas mieux que des choses fort dispendieuses & fort difficiles, qui ne serviroient qu'à hâter le développement des germes & à accélerer prodigieusement la végétation, ce qui est très-nuisible, puisqu'il faut que la plante du bled fasse une production lente & vigoureuse, pour avoir le temps de former un bel épi bien grenu, & une paille forte, vigoureuse & pleine de suc.

Rien ne prouve mieux ce que j'avance que ce qui arrive de funeste à des bleds semés dans des terres qui ont eu trop d'engrais, comme je l'ai deja dit. Pour que les bleds grenent bien, & qu'ils soient de bonne qualité, il faut qu'ils fassent une production lente, nombreuse & vigoureuse, puisque ceux qui ont été semés avant l'hyver auront toujours toutes les qualités ci-dessus, tandis que les mêmes grains semés en Mars, malgré l'eau-de vie qu'on y employera, n'en auront aucunes, ou ne feront que de médiocres productions.

Pour apprêter la semence, il ne faut rien de trop acide ni de trop corrosif ; il faut que les sels, de quelque nature qu'ils soient, ne servent qu'à diviser les huiles & les graisses ; ces principes se trouvent dans les ingrédients du chaulage que j'ai indiqué. Pour répondre aux observations de l'Auteur, sur ce qu'il nous dit qu'une partie des bleds de semences reste sur le terrein sans être recouverte de la terre, & qu'une autre partie est enterrée trop profondement, & est étouffée, si l'Auteur eût bien connu toutes les opérations de la culture des terres, il auroit appris par expérience, que lorsqu'on aura mis toutes les natures de terres dans l'état où elles doivent être avant que de recevoir les différentes semences, il n'en restera pas ni sur le sol ni d'enterré trop avant cent grains dans l'étendue d'un arpent de cent perches, & vingt deux pieds par perche : je dis plus, c'est que cet arpent de terre en sera mieux & plus nécessairement approvisionné que si l'on eût planté chaque grain à peu près comme les oignons dans un potager, chacun dans son trou, & à six pouces de distance les uns des autres, ou que l'on se fût servi d'aucunes especes de cadres avec des pieces de bois d'une grandeur que conque.

Lorsque les petits Propriétaires, ainsi que les grands, voudront bien essayer de l'apprêt ou chaulage que j'ai annoncé, de même que de ma façon d'enterrer la semence, ils ne feront pas long-temps sans s'appercevoir que l'art de la culture ne consiste qu'à sçavoir appliquer aux terres des outils convenables & perfectionnés, & des drogues pour l'apprêt des semences, naturelles &

(a) *Il ne faut jamais faire tremper les grains dans aucune liqueur ; par cette mauvaise opération, on les dépouille de leurs sels & de leurs sucs naturels ; au lieu qu'on leur en procure de nouveaux, sans altérer les leurs, en faisant répandre cette même liqueur ou apprêt sur la semence, & en la faisant remuer avec des pelles jusqu'à ce que chaque grain ou graine en soit bien imprégnée, en observant toujours de laisser cette semence en tas & de la faire remuer deux fois par jour, jusqu'à ce qu'elle soit assez seche pour pouvoir la répandre dans les terreins préparés à cet effet*, **ex natura labor.**

SECOND SUPPLÉMENT A LA GAZETTE. N°. 4.

MECHANIQUE.

RÉFLEXIONS sur le second Supplément à la Gazette du Commerce, N°. 81 de l'année derniere 1769.

JE ne suivrai point M. Thillaye, Auteur de ce Supplément, & de ce qui a été inséré dans le Mercure du mois de Novembre dernier, dans les répétitions de faits faux & de textes tronqués dont je l'ai convaincu dans les Gazettes Nos. 64 & 65 de l'année 1768 & dans les Supplémens des Gazettes Nos. 35 & 51 de 1769 auxquels je renvoie le Lecteur pour éviter des répétitions. Pour acquérir les suffrages de la multitude, il a recours au spécieux prétexte du bien public, pour tenter à tenir le Citoyen dans l'incertitude d'un choix convenable à son utilité & à sa sûreté.

M. Thillaye, après s'être avanturé d'annoncer que ses Pompes à incendie sont meilleur marché que celles de M. de Liniere, dit positivement dans le Prospectus & le Tarif imprimé des prix de ses Pompes, que celles de quatre pouces un quart sont du prix de 2400 liv. prises à Paris; il détaille même les prix de chacune des pieces qui les composent. Or, suivant le tarif imprimé de M. de Liniere, ses Pompes à incendie du même calibre, ne sont vendues à sa Manufacture que 1400 livres, & 1600 liv. avec toutes les additions comprises. J'ai clairement démontré le fait de cette énorme différence de prix dans le Supplément de la Gazette de 1769 N°. 51. Les interprétations forcées du sieur Thillaye, pour répondre à cette démonstration, ont échouées sur deux articles qui ne peuvent être dénaturés. Par son tarif, le prix de la toise de ses boyaux de cuirs est de 16 liv. 10 sols, & ne coûte que 10 liv. à la Manufacture Royale. Chaque vis en cuivre de réunion qui se vend 30 liv. par le sieur Thillaye, ne coûte à ladite Manufacture que 10 liv. 10 sols. Que répondre à l'observation de faits aussi simples & aussi frappans qui caractérisent tous les autres articles des tarifs; le sieur Thillaye garde le silence. Mais comment ose-t-il remettre sur le tapis une pareille dissertation du blâme de laquelle il semble espérer se couvrir, en l'attribuant à une prétendue erreur d'impression qui ne porte que sur le calcul d'une bagatelle, & qui n'empêche pas que le prix effectif de ses Pompes ne soit constamment au moins de moitié en sus de celles de M. de Liniere. C'est cependant cette énorme différence de prix qui est véritablement intéressante pour le Citoyen, & sur laquelle M. de Liniere auroit continué de garder le silence si M. Thillaye ne l'eût pas rompu le premier.

C'est avec la même inconséquence que M. Thillaye dit que les Pompes de M. de Liniere sont plus garnies de cuirs que les siennes qui n'ont, dit-il, qu'une bande de cuirs qui enveloppe leurs pistons. Il ne parle pas ainsi par ignorance, car il sçait très-bien que le cuir en repos, qui n'est pas mis en action, qui ne frotte point dans le mouvement de la Pompe, ne peut jamais être nuisible; c'est cette bande de cuir attachée aux pistons, & quelquefois aux

Soupapes, qui donne lieu aux grands inconvéniens des Pompes. Pourquoi donc avanturer ainsi des raisonnemens sophistiques qui dégradent dans l'esprit des Connoisseurs ceux qui les employent pour en imposer au Public peu instruit dans ces matieres. Encore un coup, ceux qui veulent examiner, démêler la vérité d'avec le mensonge & l'illusion, sont invités à lire les Supplémens de la Gazette Nos. 35 & 51, ainsi que le Traité de la description des Pompes de M. de Liniere, son tarif imprimé & celui du sieur Thillaye. La Manufacture fournira ces diverses pieces aux personnes qui ne les ayant pas, desireront de se les procurer, elles trouveront dans le Traité une démonstration sensible de l'impossibilité que les pistons des nouvelles Pompes puissent se rayer, s'user & être arrêtés dans leur jeu par des grains de sable ou autres ordures.

M. Thillaye, dans son dernier Supplément N°. 81, s'étaye longuement du suffrage d'un Maître de Forges à Chamouilley. Quelle foi peut-on donner aux suffrages de ce Maître de Forges? Voici ce qui s'est passé & ce qui a suivi l'expérience en Hollande dont il parle.

L'expérience & l'examen en Hollande des Pompes & de la Machine de M. de Liniere, pour le nettoyement des canaux, lits des rivieres & ports de mer, s'est faite au village de Woorburg, proche la Haye, au commencement de l'année 1761, en présence du Prince Stathouder, du Prince de Brunswick, des Députés des Etats de Hollande accompagnés de tous les Sçavans du Pays, de M. le Comte d'Affry, Lieutenant Général des Armées du Roi, Colonel du Régiment des Gardes-Suisses, & alors Ambassadeur du Roi, à la Haye, & en présence de tous les autres Ambassadeurs & Ministres étrangers résidans en cette Cour. Le premier Avril suivant, les Etats de Hollande estimerent ne pouvoir mieux témoigner leur satisfaction de ces expériences, qu'en accordant à M. de Liniere non-seulement un Privilege exclusif de 25 années, mais encore en lui donnant *gratis* la jouissance du Château de la Ville de Vianen sur les rives du fleuve le Leck, pour y transférer & établir sa Manufacture trop resserrée à Woorburg. Le 17 Mars 1762, les Etats Généraux accorderent de même à M. de Liniere un autre Privilege exclusif de 25 années qui comprend l'étendue entiere des Provinces Unies & autres Dominations de la République. Ces pieces qu'on ne peut soupçonner d'être apocrifes ni mandiées, sont entre les mains de M. de Liniere, ainsi que le résultat des expériences faites dans diverses Villes du Royaume.

Je reviens à mon premier plan, mon but étant uniquement de prouver la réalité de tous les avantages annoncés sur les Pompes de M. de Liniere, l'impossibilité que leurs pistons & corps de Pompes puissent s'user, être arrestés dans leur travail, & la régularité de la conduite qu'il a tenue pour en acquérir les preuves. Je vais établir ces assertions par l'exposition de faits à portée d'être vérifiés de tout le monde.

On voit dans la description imprimée des Pompes de M. de Liniere avec leurs figures gravées en taille douce, qu'il ne les avoit privitivement appropriées que pour le service de la Marine. Le Ministre lui a ordonné d'en faire passer à Brest, elles y ont été examinées & expérimentées sur mer comme sur terre, pendant environ 18 mois. On a demandé quelques changemens dans leurs formes qui ont été exécutés. Pendant que ces expériences se faisoient à Brest, Monseigneur le Duc de Praslin, Ministre de la Marine, a ordonné qu'en sa présence il fut fait, à la Manufacture à Paris, un nouvel examen & une nouvelle épreuve à laquelle ce Ministre appella six Membres de l'Academie Royale des Sciences & un grand nombre des Principaux Officiers de Marine. On y fit en même tems l'examen & l'épreuve des Pompes que M. de Liniere avoit récemment appropriées pour l'usage des incendies. Les procès-verbaux de ces expériences furent dressés par MM. les Officiers de Marine, & par MM. les Académiciens. On en fit de même à Brest. Tous ces procès-verbaux avec les sentimens de ceux qui les avoient dressés ayant été remis à Monseigneur le Duc de Praslin, ce Ministre passa à M. de Liniere, le 30 Mai 1767, un marché pour la fourniture de ses Pompes à épuisement pour les Vaisseaux du Roi & de ses Pompes à incendie pour la conservation des Magasins & Arsenaux de Sa Majesté dans ses ports. La Manufacture de ces Pompes fut

érigée en Manufacture Royale avec ses prérogatives, & pour plus grande authenticité, ce Ministre a permis à M. de Liniere de lui dédier le Traité de la description de ses Pompes où sont détaillés tous les avantages constatés par lesdits Procès-verbaux.

Est il un homme sensé qui puisse disconvenir que M. de Liniere n'a pas pû & n'a pas dû s'écarter de la route qui lui a été prescrite par le Gouvernement pour constater la supériorité de ses Pompes. Si il en a envoyé quelques-unes dans des Villes & Ports de Mer du Royaume, ç'a été simplement dans l'intention de les y faire connoître avec défenses à ses Préposés de mander aucunes attestations qui auroient pû être considérées par MM. les Officiers de Marine, par MM. les Académiciens, peut-être même par le Ministre, comme des démarches inconséquentes & opposées à la confiance due aux opérations de l'élite de ces deux illustres Corps, dont le Ministre avoit jugé à propos de consulter les lumieres, & de réunir les opinions avant que de se décider (a). Par l'événement il a cependant été dressé dans presque toutes les Villes des Procès-verbaux également satisfaisans. Dans les unes, on a déclaré qu'on en délivreroit des expéditions lorsqu'on y auroit été autorisé par le Ministre; dans les autres, on n'a pas hésité de délivrer les expéditions en bonne forme de ces procès-verbaux aux Préposés de M. de Liniere, qui offre de les montrer aux personnes qui connoissent ces matieres: car combien de gens raisonnent sur les Pompes sans en avoir une idée à-peu-près raisonnable. On ne doit pas même en excepter les Artistes qui en fabriquent & qui en vendent, la plûpart n'en connoissent que machinalement la partie méchanique, moins encore la partie physique. Tout le monde raisonne sur les Pompes: bien peu de personnes connoissent ce genre de machines.

Le même jour que l'expérience des Pompes à incendie de M. de Liniere s'est faite à Versailles, en présence du Roi, Monseigneur le Duc de Praslin eut la bonté de dire à M. de Liniere, *vous devez être bien content, car Sa Majesté a paru très-satisfaite.* Deux jours après, l'une de ces Pompes fut acquise pour le service de l'Hôtel de la Guerre à Versailles, par M. Berthier, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, Ingénieur Géographe des Camps & Marches des Armées du Roi, & Gouverneur des Hôtels de la Guerre & de la Marine, à Versailles. Les autres furent envoyées à Rochefort & ailleurs. Voici copie de la lettre que M. de Liniere a reçue de M. Ruis Embito, Intendant de la Marine de ce Département à ce sujet.

A Rochefort le 30 Juillet 1768.

Je vous préviens, Monsieur, que j'adresse au Ministre, par le Courier de ce jour, le certificat de la réception des deux Pompes à incendie que vous avez fait passer en ce Port, & que je lui rends compte que ces Pompes ont été éprouvées avec un succès très-avantageux.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* RUIS EMBITO.

On a fait voir dans les Gazettes de 1768, Nos. 53 & 54, l'erreur où est tombé M. Barré de Saint Venant à Saint Domingue dans l'expérience qu'il s'est avisé de faire d'une des nouvelles Pompes appartenantes à M. Fontaine, Habitant de cette Isle, au Port de Paix. C'est encore une des citations de M. Thillaye sur laquelle il a été confondu. L'erreur de M. S. Venant a été de suite rectifiée; mais ce qui prouve invinciblement combien M. Fontaine est content de sa premiere Pompe, dont il se sert depuis trois ans, c'est qu'étant arrivé depuis quelques mois à Rouen où il loge rue & Fauxbourg Saint Severe, chez M.

(a) *Voyez comment s'exprime M. Bezout, de l'Académie Royale des Sciences pour la Méchanique, Examinateur des Gardes du Pavillon & de la Marine, & des Eleves du Corps Royal d'Artillerie, dans l'approbation qu'il a donnée en sa qualité de Censeur Royal à l'impression du Traité des Pompes de M. de Liniere. Personne ne doit mieux les connoître que M. Bezout, puisqu'il a été un des six Académiciens nommés par le Ministre pour les examiner, & lui en rendre compte. On trouve ce Traité à la Manufacture de M. de Liniere, rue neuve Saint Gilles, au Marais, & chez M.* Boudet, *Imprimeur du Roi, rue Saint Jacques.*

Deſchamps, il eſt venu acheter à la Manufacture de M. de Liniere une autre pareille Pompe qu'on lui a fait paſſer au Havre le 7 Octobre dernier à l'adreſſe de MM. veuve Foache & fils, ſes Correſpondans, qui ont dû l'embarquer pour ſon habitation à Saint Domingue.

M. de Liniere a annoncé que le Traité de la deſcription de ſes Pompes étoit le ſeul de ſes écrits que l'on devoit actuellement conſulter, parce que depuis ſes précédens Proſpectus, & avant de terminer ſon Tarif, il avoit fait à ſes Pompes des changemens dans leurs formes, dans la façon de les faire agir, des ſimplifications, des diminutions de prix; ce qui avoit mis dans la néceſſité de changer les détails de leurs premieres deſcriptions.

Il a auſſi déclaré qu'il étoit libre à toutes perſonnes de les venir voir à ſa Manufacture, d'en examiner la méchanique & d'en vérifier les produits. Je l'ai annoncé de même dans mon Supplément à la Gazette N°. 35. Dans celui de ce jour, pour achever de confondre les calomnies & les prétendues atteſtations mandiées contre M. de Liniere, je vais joindre une note des lieux où ſont placées a Paris & dans ſes environs un nombre de ſes Pompes qui y travaillent journellement. Je ne parlerai pas de celles qui ont été acquiſes dans diverſes Villes du Royaume & chez les Puiſſances limitrophes; ce ſeroit entamer un catalogue monſtrueux qui ne ſerviroit qu'à fatiguer. Par celles fournies dans Paris & aux environs, on aura un moyen ſuffiſant pour voir par ſoi-même, ou du moins pour s'informer aiſément ſi elles ont les avantages annoncés par M. de Liniere, ou ſi elles ſont ſuſceptibles des inconvéniens qui leur ſont fauſſement attribués par ſes Antagoniſtes. C'eſt réduire en une multitude de faits des diſcuſſions fatiguantes qui ne finiroient pas, à moins que l'autorité des Magiſtrats qui veillent à la tranquillité publique, ne les faſſent ceſſer.

POMPES A EPUISEMENT.

En 1764 S. A. S. Monſeigneur le Duc d'Orléans a acquis une de ces Pompes à pédale pour ſon Château de Bagnolet, qui a été transférée à celui de Rincy ci-devant Livry.

En 1764 M. Buret, Officier des Chaſſes du Roi, la premiere porte cochere à droite en entrant par la rue de Grenelle, au Gros Caillou, a acquis une des nouvelles Pompes qui eſt placée dans ſon puits.

En 1765 quatre Pompes ſans cuirs ont travaillé ſans relâche nuit & jour pendant ſix mois à l'épuiſement des fondations du Palais-Bourbon, élevant indiſtinctement les eaux chargées de boues, de vaſes, ſables & graviers, comme les eaux claires, ſans que ces Pompes ayent ſouffert la moindre altération, comme cela ſe voit par le certificat rapporté dans le Traité imprimé de la deſcription deſdites Pompes.

Les deux Entrepreneurs des Bâtimens de ce Palais, MM. Goupi & Lemonnier ont acquis chacun dans la même année une deſdites nouvelles Pompes dont ils ſe ſervent journellement, l'une agiſſant par pédale, ſuivant le premier plan de M. de Liniere, & l'autre par brimballe.

Il y a une de ces Pompes à la pointe de l'Iſle Saint Louis, qui depuis quatre ans tire l'eau de la riviere pour emplir continuellement les tonneaux qui ſont voiturés pour fournir l'eau deſtinée aux incendies & à la boiſſon des Citoyens. Cette Pompe qui appartient aux Entrepreneurs de ces Voitures, eſt à la portée d'être vue de tout le monde.

M. Danton le jeune, Négociant, Chef de diverſes Manufactures à Angers, demeurant à Paris, rue Saint Louis au Marais, a acquis une de ces Pompes il y a environ trois ans.

M. Babaud de la Chauſſade, Secrétaire du Roi, rue & vis-à-vis le Temple à Paris, en a acquis une il y a environ deux ans, pour l'uſage de ſes mines.

M. Pattu des Hauts-Champs, Auditeur des Comptes, demeurant rue Notre Dame de Nazareth à Paris, a acquis, il y a environ trois ans, deux de ces Pompes pour ſes mines en Alſace, & depuis un an il en a acquis une troiſieme pour le même objet.

Une autre de ces Pompes eſt placée dans le puits d'une maiſon de la rue de Seine, vis-à-vis celle des Marais.

Une autre eſt au Village de Boulogne dans le puits d'une maiſon qui appartient à M. Alleau, Brodeur du Roi.

En Mars 1767 M. Thiroux de Mont-

ſange, Adminiſtrateur Général des Poſtes, rue Baſſe du Rempart, N°. 10, en a fait placer une dans le puits de ſon Château à la Bretêche ſous Saint Germain; elle éleve l'eau à 80 pieds, & en fournit tout l'intérieur de ſa maiſon & ſes jardins.

M. Magon de la Balue, Fermier Général & Banquier de la Cour, en a fait placer une dans le puits de ſon Château à Montrouge où elle éleve l'eau à 92 pieds par un ſeul homme.

Quoique je me ſois propoſé de ne parler que des Pompes placées à Paris & dans ſes environs, je ne crois pas devoir paſſer ſous ſilence quatre groſſes Pompes acquiſes l'année derniere par les Etats de Languedoc qui ont connu les avantages de ces machines par les expériences & examens faits à Montpellier en 1767, & par l'acquiſition de deux des nouvelles Pompes que M. le Marquis de Montferrier, Syndic des Etats de cette Province, a fait ci-devant établir à ſa terre de Montferrier.

Les Habitans des diverſes Colonies en ont acquis & en ont commandé un bon nombre, entr'autres M. de Valmont, Habitant de la Guadeloupe, qui en a acquis une il y a environ trois ans, & qui en a acquis deux autres il y a environ huit mois, chacune de ces dernieres du produit de ſept barriques d'eau par minute.

POMPES POUR LES INCENDIES ET LES ARROSEMENS.

Noms, demeures & qualités des perſonnes qui en ont acquis à Paris & dans ſes environs, &c. à la portée de ſervir de document à tout le monde.

M. de Domangeville, Maréchal des Camps & Armées du Roi, rue des Francs Bourgeois au Marais.

M. de Pange, Tréſorier Général de l'Extraordinaire des Guerres, vieille rue du Temple.

M. Brochet de Verigny, Maître des Requêtes, rue de l'Echarpe, Place Royale.

M. Turgot, Intendant de Limoges.

M. Marquet de Peyre, Fermier Général, rue Bergere.

M. Caron, Payeur des Rentes, rue S. Sauveur.

M. l'Archevêque d'Auſch.

M. Pernon, Député du Commerce de la Ville de Lyon, rue & Porte Montmartre à Paris.

M. Berthier, Ingénieur Géographe des Camps & Marches des Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, Gouverneur de l'Hôtel de la Guerre & de la Marine, à Verſailles.

M. le Comte de Segur, Lieutenant Général des Armées du Roi.

M. Neſer, Négociant, rue du Roi de Sicile au Marais.

M. Belin, de Saint Domingue, rue du Dauphin à Paris.

Une des Pompes à incendie de la Manufacture de M. de Liniere, vient d'être employée nuit & jour & ſans relâche depuis le 28 Septembre dernier, juſqu'au cinq Octobre ſuivant incluſivement, à épuiſer les eaux ſales & bourbeuſes des foſſés du Château de Villepreulx à deux lieues de Verſailles, dégorgeant des eaux noires & épaiſſes comme de la bouillie, ſans que cette Pompe ait ſouffert la moindre altération. Opération qui a mis en état de nettoyer parfaitement le lit de ce foſſé qui menaçoit d'une infection prochaine.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel 1770.

analogues aux différentes ſemences, & même aux différentes natures de terres.

Combien d'obſervations juſtes & raiſonnables n'y auroit il pas à faire ſur toutes les rêveries du Pere Lana, ſur-tout quand il dit qu'il ſeroit à deſirer que l'on pût planter chaque grain de bled à peu près comme les oignons, chacun dans ſon trou, & à ſix pouces de diſtance les uns des autres. Si le Pere Lana eût été ſeulement un bon Jardinier, il auroit conſeillé de planter le bled comme on plante les poids, haricots, feves, lentilles, &c. L'on met & l'on doit mettre au moins cinq à ſix de ces graines dans chaque trou, parce que s'il arrive que quelques-unes ne levent pas, ou ſoient mangées par les vermines ou autres inſectes, ou culbutées par les taupes, il faut au moins qu'il s'en trouve aſſez pour remplacer celles qui ſe trouvent détruites, comme je viens de le dire, ou par cauſes d'intempéries. Je demande ſi un grain de bled planté à diſtance, de toutes parts, de ſix pouces, venant à manquer, ne laiſſe pas des lacunes dans le champ, & combien de ces grains ne manqueront-ils pas par les cauſes ci-deſſus expliquées. Il faut donc y avoir bien peu réfléchi pour propoſer un ſemblable moyen de ſemer du bled.

SUITE

Des Moyens pour corriger les vices des Vins, &c.

Pour corriger l'extrême verdeur des Vins.

En Languedoc on adoucit quelquefois le vin, & on le rend plus délicat, en mettant dans les tonneaux des amandes, des aliſes & d'autres fruits ſemblables, dont les principes huileux émouſſent ou enveloppent les parties rigides & acides. *Mém. de l'Acad. Roy. des Sciences, année* 1750.

Des Vins nouveaux qui ſe gelent.

Quelquefois les vins nouveaux ſe gelent en route. Dés qu'ils ſeront arrivés à leur deſtination, on les mettra dans une bonne cave où le vin ſera bien-tôt dégelé. On le tranſvaſera alors tout de ſuite avec ſa lie dans des vaſes fortement ſoufrés, & on y verſera un pot d'eſprit-de-vin par tonneau. Il importe peu qu'il ſoit tiré de la lie ou du vin. On peut être aſſuré que par ce moyen le vin ſe remettra parfaitement, & qu'il ne ſera pas poſſible de s'appercevoir de l'accident qu'il aura eſſuyé.

Des Vins dont les raiſins ont été gelés avant la vendange à la vigne, & avant la maturité.

Cet accident eſt le plus conſidérable qui puiſſe arriver au vin, puiſqu'on ne ſçait ordinairement qu'en faire. Il manque de force & n'en acquiert jamais; il a d'ailleurs un déboire incorrigible, ne donne que très-peu d'eau-de-vie, qui eſt très foible & de mauvais goût. On perdroit ſa peine en voulant le rendre ſeulement médiocre par quelques ingrédiens; il ſera toujours mal ſain. Le ſeul parti qu'on en puiſſe tirer, eſt de le vendre à un Vinaigrier. S'il avoit retenu quelque choſe de ſa mauvaiſe odeur, il ſçaura bien la déguiſer, en l'aromatiſant avec de la graine de piment, des coriandes, de la racine d'angelique, de céleri, &c.

Nota. M. Maupin, dans ſon Ouvrage ſur *la maniere de faire le Vin*, qu'on trouve chez Muſier à Paris, & dont nous avons donné des extraits, enſeigne un moyen de tirer un bon parti de ces ſortes de raiſins, d'en faire un vin très-potable & débarraſſé de tous ſes acides.

Pour clarifier les Vins.

Les Maîtres Tonneliers, pour clarifier les vins ternes s'y prennent diverſement, & ont chacun une méthode particuliere; quelques-uns même y apportent beaucoup de façon, & y emploient diverſes choſes; mais ceux qui font le mieux ſuivent, pour le vin blanc, la méthode des Champenois, & pour le vin rouge, celle des Bourguignons.

Les premiers emploient, pour éclaircir le vin blanc, la colle de poiſſon; ſçavoir, deux onces pour 400 pots, & un peu de tartre de crême pilée; les autres, pour le vin rouge, ſe ſervent de blancs d'œufs, & d'un peu de tartre préparé.

On comprend aiſément qu'aucun de ces

ingrédiens ne ſçauroit nuire au vin, principalement ſi l'on a ſoin, dès que le vin eſt éclairci, de le ſoutirer & d'employer les baiſſieres à faire de l'eau-de-vie, ou même du mortier. Ce mortier réſiſte mieux que tout autre aux injures de l'air, ſur-tout s'il eſt mêlé d'une partie de ſciure de bois avec du ſable bien pur.

J'obſerverai ſeulement qu'il ne faut pas penſer à clarifier un vin terne ou louche, qu'après les grandes chaleurs, & jamais dans le mois d'Avril, parce que tous les vins fermentent un peu dans le temps de la ſeve de la vigne, à moins que la cave ne ſoit extraordinairement fraîche, ou que le vin ne ſoit fort vieux.

Les bâtons de colle de poiſſon doivent être clairs & tranſparents. Pour s'en ſervir, on les frappe avec un maillet de bois, afin de les effeuiller & de les mettre ainſi en état d'être plus aiſément diſſous. On les met dans un peu de vin ou d'eau, qu'on augmente peu à peu à meſure que la liqueur eſt abſorbée par la colle. Lorſque cette eſpece de bouillie eſt bien formée, on la paſſe par un linge. Il faut deux livres de vin ſur ſoixante grains de colle. Avant que d'introduire ce mêlange dans le tonneau, on en tire deux ou trois bouteilles de vin, & on le verſe doucement en remuant circulairement le vin avec un bâton courbe ou fendu, qu'on ne fait deſcendre que juſqu'au milieu du tonneau. On ferme enſuite le tonneau, mais on y admet un peu d'air par l'ouverture d'un fauſſet. La clarification ſe fait plus ou moins promptement ſelon que le temps eſt plus ou moins ſerein. D'autres font diſſoudre de même la colle; & pour en accélérer la diſſolution, ils y ajoutent de l'eau-de-vie ou de l'eſprit-de-vin. D'autres enfin, pour la diſſoudre plus promptement, la font tremper dans de l'eau l'eſpace d'un jour, puis l'ayant fait fondre dans un poëlon, ils en font des boules qu'ils jettent dans le tonneau.

La clarification du vin ſe fait avec les œufs, de cette maniere. On caſſe une 20e d'œufs pour un demi-tonneau, en mêlant tout, blanc, jaune, coquille, & en les bien battant & délayant enſemble, avec un peu d'eau, ſi l'on veut, on jette le tout par le bondon.

Quoique la colle de poiſſon ne puiſſe faire aucun mal au vin, ſur-tout en le ſoutirant auſſi-tôt qu'il a fait ſon effet, je lui préfererois cependant de beaucoup la gomme arabique. Voici comme je l'emploie.

Je prends pour 400 pots deux onces de gomme arabique, belle, claire & nette; je la pile de façon que je la rends fine comme de la farine, & je la paſſe par un tamis. Je tire quatre ou cinq pots de vin du tonneau afin qu'il y ait un petit eſpace vuide au-deſſus. En verſant cette gomme, je remue doucement en rond la ſuperficie du vin, de maniere que la gomme s'étende à droite & à gauche ſur la ſurface. Je mets le bondon à l'ouverture, mais ſeulement avec la main, ſans employer le marteau, pour ne pas accélerer la précipitation de la gomme. On ne doit point y toucher avant quinze jours, mais alors il faut le remplir ſans qu'il ſoit néceſſaire de le tranſvaſer. La gomme ne ſe corrompt point dans le vin, elle s'y conſerve très bien; elle eſt amie du corps humain, & ne communique au vin ni goût ni odeur.

Si l'on vouloit avoir promptement du vin nouveau, fait & clarifié, il faudroit faire uſage de copeaux de bois de hêtre, qu'on met dans le tonneau. On réuſſira encore plus promptement, ſi, dans un poinçon contenant 240 pintes, meſure de Paris, on y jette cinq pintes de bon vinaigre. Au bout de trois jours on aura un vin très clair.

A V I S.

Les perſonnes qui auroient beſoin de graine de grande pimprenelle ou *burnet* d'Angleterre, de *ray-graſs* ou *bye-graſs*, auſſi d'Angleterre, ſont averties qu'elles en trouveront de nouvelles arrivées depuis peu de ce Pays chez M. David Alary, Négociant à Niſmes. Il eſt auſſi en état de fournir toutes eſpeces de graines pour les prairies artificielles, graines potageres & autres végétaux du Languedoc & de la Provence. On trouve encore chez lui du bois de la Guyanne, à l'uſage des Gens de lettres, du ſagou, du ſalep, & autres articles de ce genre, qui nous viennent des Pays Orientaux. Il faut s'adreſſer à Niſmes à M. Alair, Commis de M. Alary, ou en ſon abſence, à M. Alary même, qui ſatisfera avec ſoin à toutes les demandes qui lui ſeront faites. On eſt prié d'affranchir les ports de lettres.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 3, jusqu'au Samedi 5 Janvier 1770.

Il est arrivé à la Halle 12 muids 1 septiers de froment, 2 muids 10 septiers de seigle, & 179 muids 6 septiers de farines; il restoit de l'autre marché 27 muids de froment, point de seigle, & 518 muids 2 septiers de farines, ce qui a fait 39 muids 1 septier de froment, 2 muids 10 septiers de seigle, & 697 muids 8 septiers de farines.

Il n' est point arrivé de froment à la même époque sur le Port de la Greve; mais il y restoit toujours du marché précédent 90 muids 1 septier.

Le Samedi 5 Janvier 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris, 829 muids 8 septier, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 328 muids 2 septiers; de sorte qu'il en est resté 501 muids 6 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 20 à 24 ℔, le seigle, de 14 ℔ 5 ß à 17 ℔, l'orge, de 11 à 11 ℔ 10 ß, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 20 ℔. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 20 à 23 ℔, l'avoine, de 16 à 17 ℔ 10 ß *le sept.*

Les farines blutées ont valu à la Halle; de 1 ℔ 11 ß 9 d. à 2 ℔ 1 ß 9 d. le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 3 d. à 2 ℔ 5 ß aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *10 Janvier 1770.*		BORDEAUX. *le 29 Décembre 1769.*	
Amsterdam,	54 ½ 5 8e	Amst.	54 13 16e
Lond.	32 3 16	Lond.	32 5 16
Hambourg,	181	Hamb.	26 ½
Madrid,	15 1	Paris échu,	⅞ ¼
Cadix,	14 19 6		
Livourne,	95 ½		
Lyon,	1		

EXTRAIT

De la Dépêche du Collége de Commerce de Suede, à M. Babut, *Consul de S. M. Suédoise à Nantes.*

LE Collége Royal a appris, Monsieur, qu'un Navire Suédois, nommé *Wasa*, chargé de sel, & faisant route pour Stockolm, a été pris à la hauteur de Lisbonne & conduit à Alger, par un Chebec de cette République. Comme cet accident pourroit porter atteinte, dans l'esprit des Négociants étrangers, à la confiance qu'ils doivent à la sûreté du Pavillon Suédois, dans l'idée où ils pourroient être que ce seroit une suite de quelque rupture entre la Nation Suédoise

& la Régence d'Alger ; le Collége de Commerce de Suede vous prévient, Monsieur, par cette Dépêche, que non-seulement la Couronne de Suede est en bonne harmonie avec la République d'Alger, conformément au traité de Paix respectif ; mais aussi, que cette prise est occasionnée en ce que le Passeport de ce Navire n'a pas été renouvellé depuis trois ans ; le Corsaire ayant cru, mais mal-à-propos, que le Passeport devoit se renouveller tous les ans, s'est avisé en conséquence d'arrêter ce Navire ; c'est une ignorance de sa part, puisque, suivant le septième Paragraphe du Réglement expédié le 12 Janvier 1730, dans le Traité de Paix entre la Couronne de Suede & les Républiques Africaines, le Passeport d'un Navire Suedois conserve toute sa force pendant tout le temps qu'il est hors du Royaume de Suede. Le College Royal est assuré que si ce Navire & l'Equipage ne sont pas relâchés actuellement, ils le seront à la 1re requisition de M. le Consul Brandel, à qui on a écrit à ce sujet.

Vous êtes prié, Monsieur, de la part du Collége, de faire connoître à un chacun les circonstances de cette affaire, & de les faire insérer dans les Papiers publics, afin que personne n'en ignore. A Stockolm, le 21 Novembre 1769.

Ladite Dépêche a été signée par son Excellence le Président, & par MM. du Collége de Commerce.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 19 Déc. 1769.

SÇAVOIR :

Mouchoirs Moutialipendry, de 8 à la piece, sur 2 tiers.

1 M M Y 2 3 de 26 liv.

2 M M Y 2 3 de 26 livres à 26 livres 15 sols.

4 M M Y 2 3 de 27 liv. 10 sols à 27 livres 15 sols.

Dito rouge, nouvelle montre d'idem sur idem.

1 M R N M de 25 liv. 2 sols.

2 M R N M de 28 liv. 1 sol.

3 M R N M de 31 livres 13 sols à 31 livres 16 sols.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 10 Janvier 1770.*

	#	ß	
Or de Portug. à . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	714		marc.
Ducats à	97	10	une.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	une.
Or à 20 karats à . .	83		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	marc.
Piastres, à	49		marc.

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1770.	*Lundi 8.*	*Mardi 9.*	*Mercredi 10.*
Ac. des Indes.	1020	1020 17 ½	1017 ½
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p %			
Prom. à 4 p %.	53	53	53
Ac. des Fermes.	805	800	795 90.
2 s. p. l. du Dix	14	14 ½	
3e. Loterie.			
Annuites			
Coup. d'An.		54	
Emp. de 10 mil.			
Emp. de 30 mil.	55	55	55
Col. 1759.	55 ½	55 ½	55 ½
Canada.	56	56	56
4e. L. Epoques	19 20	21	21
Nouette.		47	47
tirage de la C.	3e 390 5e 330	5e 330.	3e 390 4e 350 5e (3m.
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 4.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 28 au 31 Décembre 1769, il est entré dans ce Port 2 Navires François, 2 Anglois & 1 Hollandois; sçavoir, des François le *Pressigny*, Capitaine *Guibert* de S. Malo, venant de Marseille chargé de differentes marchandises du Levant & autres: la *Vendangeuse*, Capitaine *Moiseau*, venant de Seville chargé de 822 caisses de fruit; des Anglois le *Général Paoly*, Capitaine *Carty*; le *Brillant*, Capitaine *Irwin*, venant tous deux de Corck chargés de bœuf & de beurre; le Hollandois la *Jeune Christine*, Capitaine *Niklaas*, venant de Honfleur sur lest.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 21 au 29 Décembre 1769, il est entré dans ce Port 8 Navires François; sçavoir, le *Neptune* de 300 tonneaux, Capitaine *Gautier*, venant du Cap chargé de 371 bariques 8 quarts de sucre terré & tête, 40 balles & ballots de coton, 23 futailles d'indigo, 24 futailles 54 quarts de café, 703 cuirs secs en poil, 2 bariques de canefice, 1 caisse de chocolat, 6 barils & caisses de confitures, & 1 caisse de liqueurs; le *Saint Jacquis*, Capitaine *Benjamin Servanteau*; le *Breton*, Capitaine *Mathieu Lucet*, venant tous deux du Banc de Terre-Neuve chargés, le premier de morues vertes & une barique d'huile de morue, pour MM. veuve *Geslin* & *fils*, & le second de morues vertes seulement, pour MM. *Humart* & *la Maigniere*; la *Marie Jacquette*, Capitaine *Mathurin Bisquet*, venant de Redon avec cercles pipage, plomb en saumons & beurre; le *Saint Charles*, Cap. *Jos. Hardouin*, venant de Belle-Isle avec sardines pressées & eau-de-vie; la *Coquette*, Capitaine *Joseph Goualin*, venant de l'Isle de Ré avec 41 tonneaux de vin; la *Sainte Anne*, Capitaine *Mathurin Stephany*, venant de l'Orient avec marchandises de la Compagnie des Indes; la *Marguerite*, Capitaine *François Gugnen*, venant de Bayonne avec résine & brai gras.

Depuis le 21 Décembre il est arrivé d'Ostende, de Vannes, de Quimper & de Noirmoutier, 41 tonneaux de froment, 113 tonneaux de seigle, 17 tonneaux d'avoine, & un tonneau de bled noir.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 10 Navires François & 3 Etrangers; sçavoir, des François le *Fidele* de 250 tonneaux, Capit. *Archambault*, allant aux Cayes; le *Saint Jacques*, Capitaine *Peyre*; le *Saint François*, Capitaine *David*; la *Françoise*, Capitaine *Bridon*; le *Saint Philippe*, Capitaine *Bon valet*, allant tous quatre en Guinée; le *Charlot* de 250 tonneaux, Capitaine *Benoist*, allant à Léogane; le *Fort* de 360 tonneaux, Capitaine *Michel*, allant à Saint Malo avec partie des marchandises qu'il a amenées du Cap; l'*Aurore* de 300 tonneaux, Capitaine *Lagroix*, allant à la Rochelle avec partie des marchandises qu'il a amenées du Port au Prince; le *Printemps*, Capitaine *Chauvet*, allant à Cadix avec pierres à fusils, baudriers, peaux de veaux corroyées, vin en bouteilles & feves; l'*Aimable Madeleine*, Capitaine *Gayet*, allant à Dunkerque avec vin Nantois & chataignes; des Etrangers la *Notre-Dame de Begogne*, Capitaine *Plaisance*, allant à Bilbao avec fayance, peaux de vaches, fil teint, sucre terré, cacao & toile; la *Fortune* de 120 tonneaux, Capitaine *Jean Vandelinde*; la *Sara Helena* de 120 tonneaux, Capitaine *Lieven den Boegh*, allant tous deux à Middelbourg avec vin d'Amont & café.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 18 au 25 Décembre 1769, il est entré dans ce Port 28 Bâtimens François & 15 Etrangers, venant de Terre Neuve, de Petersbourg, de Wibourg, d'Abo de Colostran, de Stockholm, de Hambourg, d'Amsterdam, de Chester, de Dunkerque, de Nantes, de Brest, de Lisbonne, de Cadix, de Tanger, de Mahon, de Valence, d'Alicante, d'Almerie, de Carthagêne, de Malaga, de San Lucar, de Livourne, de Trieste, de Saint Feliou, d'Agde & d'Arles, chargés de diverses marchandises d'épicerie, droguerie, mercerie, quincaillerie & du Levant; & parmi

ces Navires le *Saint Antoine de Padoue*, Capitaine *Jean Espitalier* de Frejus, venant de Livourne, a apporté 350 charges de bled.

Départ de Navires.

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 73 Bâtimens François & 26 Etrangers, allant à la Ciotat, à Menton, à Martigues, à Toulon, à Hieres, à Frejus, à Agde, à Arles, à Cannes, à Cassis, à la Seyne, à Cette, à Saint Tropès, à Marignan, à Bormes, à Bandol, à Port-Vendre, à Antibes, à Nice, à Gênes, en Corse, à Palamos, à Livourne, à Messine, à Palerme, au Levant, en Morée, à Acre, à Alexandrie, à la Canée, en Barbarie, à Bonne, à Tunis, à Alger, à la Rochelle, à Nantes, à Rouen, au Havre, à Saint Valery & à Roterdam, chargés de diverses marchandises d'épicerie, droguerie, quincaillerie du Levant & autres.

Navires en Armement.

De Nantes, *le 29 Décembre 1769.*

Le Navire François le *Saint Guillaume* de 300 tonneaux, Capitaine *Baumant*, Armateur M. *Bouteiller*, est en charge dans ce Port pour Guinée.

Il se trouve aussi en charge dans ce même Port trois Navires Etrangers; sçavoir, les *Quatre Sœurs* de 200 tonneaux, Capitaine *Age Fransés*, Interprête le sieur *Odiette de la Bauche*; la *Maison de Tedyk* de 170 tonneaux, Capitaine *Barend Jelles*, Interprête le sieur *Boudet*, tous deux pour Middelbourg; l'*Etoile du Nord* de 126 tonneaux, Capitaine *Johan Bringeman*, Interprête le sieut *Boudet*, pour Bremen.

Du Havre, *le 4 Janvier 1770.*

Il se trouve en charge dans ce Port deux Navires François; sçavoir, 1°. la *Marie* de 200 tonneaux, Capitaine *Poittevin*, allant à la Guadeloupe, devant partir à la fin de Janvier & passer par la Martinique. Ceux qui voudront charger pour un de ces deux endroits, pourront s'adresser directement au Capitaine au Havre; on fera une diminution sur le fret ordinaire & d'autres compositions avantageuses.

2°. L'*Aimable Marguerite*, fin voilier, de 300 tonneaux, armé de 12 canons, ayant 29 ou 30 hommes d'équipage, commandés par le Capitaine *Jean Baptiste d'Arcour*, devant partir le 15 Février 1770 pour le Port au Prince, passer par Saint Marc & peut être par le Cap François s'il se présente un fret de considération & des Passagers: Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandises pourront s'adresser à MM. *David Chauvel* & fils, au Havre.

De Cadix, *le 22 Décembre 1769.*

Le Vaisseau l'*Aigle*, parti de Lima le 31 Juillet dernier, arriva avant-hier dans cette Baye: son registre consiste en deux millions de piastres, 4000 charges de cacao, 300 arobes de laine de Vigogne & quelques autres articles; il étoit sorti avec le *Saint Michel*; la *Ventura* devoit s'expédier peu à près. On attend par ces deux derniers trois millions 700 mille piastres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 23 Janvier.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 3 Janvier 1770.*

J'AI lu il y a quelque temps dans une de nos Gazettes une lettre concernant le Commerce des grains. L'Auteur, qui paroît avoir de très-bonnes intentions, recommande au Parlement d'être attentif à ce que ce prix ne soit ni trop haut, à cause du pauvre Consommateur, ni trop bas, eu égard aux besoins du Fermier & à la nécessité de maintenir la valeur des terres.

L'idée est très-bonne en elle-même, mais l'exécution en est fort difficile, sinon impossible, quand on considere les vicissitudes des saisons & les artifices des Fermiers, des Commerçans de bleds & de farines, especes d'hommes qui ne considerent tous que leur intérêt particulier. Le Pralement ne peut envisager que le bien général des individus; il est à présumer qu'il tâchera de prévenir la misere où se trouve le Peuple, quand le pain, le bled, & les autres besoins de la vie, sont trop chers, ainsi qu'il est arrivé après la moisson de l'année 1766.

Si l'Auteur de la lettre est un Marchand de bled; qu'il ait en vue son intérêt particulier, je conçois qu'il souhaite que l'on accorde la même liberté à l'exportation qu'à l'importation, parce que ce mouvement fait gagner tous ceux qui trafiquent en bled. L'Auteur convient que notre consommation de grains dans le Royaume a augmenté prodigieusement depuis les dernieres années, & moi je puis l'assurer de mon côté que l'emploi des terres est si varié en Angleterre, que certaines Provinces ne produisent pas assez de bled pour leur propre consommation. Ces deux raisons sont suffisantes pour prouver la nécessité de la défense absolue de l'exportation des bleds, en attendant que par la suite nous nous ressentions d'une plus grande abondance. Je me souviens d'avoir vu vendre aux Marchés de Londres à un prix aussi bas que 20 sols le quarter d'aussi beau bled qu'on en ait jamais vu dans ce Pays. C'est alors qu'il pourra être nécessaire de permettre d'exporter: l'exportation de toutes sortes de Manufactures est un grand bénéfice pour une Nation; mais celle d'un bien aussi essentiel que l'est le bled, ne sçauroit être que préjudiciable aux Manufacturiers.

Le Magistrat & les principaux Habitans de la Ville de Norwich doivent présenter une Adresse à la Chambre des Communes, pour demander que la défense de l'exportation du bled soit continuée.

SUITE

Des Observations de M. de Sutieres, sur les Prairies artificielles.

Si j'ai quelques prairies artificielles à conseiller, ce ne sera jamais que celle du sainfoin, parce que c'est la seule que l'on puisse semer avec avantage dans les plus mauvais

terreins, les plus secs & les plus chauds, pour les raisons que j'ai dites ci-devant, & parce qu'il ne peut exhaler de ces terreins chauds aucunes mauvaises vapeurs ; celles même qui viennent d'en haut y sont bien-tôt dissipées par la chaleur naturelle du sol : il n'y a donc, par cette raison, rien à craindre de ces fourrages & pâturages. Lorqu'on veut que les plantes ou côtons du sainfoin soient moins grosses & moins dures, il faut semer la graine un peu drue ; & comme cette sorte de prairie artificielle est plutôt mûre dans un terrein chaud, il ne faut pas attendre que la tige se racornisse avant que de la faucher : ce fourrage ne peut devenir dur que parce que le sol n'ayant pas assez de plantes, les tiges de celles qui s'y trouvent deviennent plus fortes, & pour peu qu'on tarde à en faire la récolte, elles deviennent encore plus dures que celles qui n'ont que des tiges convenables, parce que les graines du sainfoin y ont été semées en quantité nécessaire, ou qu'il n'en est point péri.

Tout ce que l'on peut dire, c'est que tous les systêmes & moyens que les différents Auteurs ont annoncés pour faire des prairies artificielles, ne sont pas plus justes & raisonnables que les moyens indiqués par le Pere Lana, soit pour apprêter la semence des bleds, soit pour les planter ou semer.

Il en est de même de tous les systêmes de défrichements des sainfoins, lusernes & trefles. Quand même on ne défricheroit que trois ou quatre années après que ces prairies auroient eté semées les terreins pour les ensemencer en grains, ceux qui connoissent la culture ne donneront qu'un labour de quatre à cinq pouces au plus pendant l'hyver à ces sortes de sols, & y sémeront de l'avoine, dont ils auront abondamment, parce que sa production se plaît dans le friche. Cette premiere récolte faite, en faisant donner encore un labour à ce même sol toujours en hyver, il faut y semer de même au printemps de l'avoine, on en aura encore une récolte plus abondante. Après cette seconde récolte, on fait donner un labour à ce même sol en Août, un autre en Septembre, que l'on peut foncer d'un demi ou d'un pouce, un troisième labour, sans foncer plus qu'au premier ; au mois d'Octobre on peut y semer du seigle méteil, bled ramé ou froment, suivant la nature ou qualité des terreins, & enfin, après cette troisième récolte, on peut encore faire donner avant l'hyver un labour à ces sols. S'ils sont de bonne nature à être un peu plus foncés avec la charrue, on peut les foncer encore d'un ou deux pouces seulement, mais jamais plus ; on fera encore donner un labour pendant l'hyver, en le fonçant seulement à six pouces, & le troisième au mois de Mars de même ; alors on pourra le semer & y enterrer toujours avec la herse du bled de Mars, orge ou autres grains & graines. Si le tout est bien fait, comme je le dis & le fais encore pratiquer dans les défrichements, l'on aura toujours sans engrais, dans les plus mauvais terreins, trois bonnes récoltes, dans les terres médiocres quatre, dans les bonnes cinq, & dans celles très-bonnes au moins six consécutives & sans engrais, & dans les terreins propres à être foncés de deux ou trois pouces de plus, il n'y a jamais besoin d'engrais, les épis en seront plus grenus & le grain plus de qualité ; mais ce ne sera point par des labours d'un pied de profondeur que l'on fera donner à ces sortes de sols que l'on en obtiendra les fréquentes récoltes qu'ils peuvent donner sans engrais, puisque ces profonds & fréquents labours ne font qu'user, détruire & évaporer les sels & les sucs de la terre.

Ce n'est point en culbutant & en renversant la terre à force de quatre, ou six bêtes de tirages, que l'on obtient d'un sol de bonnes & fréquentes récoltes de grains.

SECRETS

Pour détruire les Charansons (a) *; par M. Soalhat, Subdélégué de l'Intendance d'Alençon.*

Il y avoit depuis quelques années dans les tas de bled qui étoient dans mon gre-

(a) *Quoique nous ayons déja publié une infinité de moyens de détruire les charansons, nous pensons qu'il est de notre devoir de faire encore connoître tous ceux qu'on voudra bien nous indiquer.*

nier une si prodigieuse quantité de charansons qu'en mettant la main dans un tas, & en en découvrant la superficie seulement à la profondeur de deux doigts, il paroissoit plutôtre une fourmilliere qu'un monceau de bled. Les murs & le plancher du grenier en étoient tout couverts; les chambres au-dessous du grenier, & les salles au-dessous des chambres en étoient remplies, parce que, comme on le sçait, cet animal qui dévore les grains se multiplie à l'infini. Je passois une partie des matinées à les écraser du pied sur les planchers de mes chambres & de mes salles; d'un jour à l'autre ils paroissoient se reproduire; je voyois toujours la même quantité, & même s'augmenter. J'employai pendant quelques années les différens moyens qu'on m'avoit indiqués de toutes parts de les détruire, ou que j'avois trouvés dans les Journaux & autres Ouvrages publics, mais ce fut toujours en pure perte; enfin j'en imaginai un qui détruisit radicalement chez moi cette multitude immense d'insectes dangereux, & qui est celui que je me fais un devoir de communiquer. Tel en est, Messieurs, le procédé.

Il faut remplir un grand chauderon; si un ne suffit pas, deux, de lessive fraîche, & mettre dans ce chauderon autant d'écalles de cerneaux qu'il en peut contenir, c'est-à-dire, la coque & le verd tout ensemble, après que la noix encore cerneau en est retirée; faire bouillir cette lessive & les écalles pendant environ deux heures; faire porter cette ou ces chauderonnées toutes chaudes dans le grenier, les répandre sur toute la superficie du plancher, & avec un balai la faire enduire de la liqueur, en la faisant entrer autant qu'il est possible dans les joints du carrelage, & avec le même balai en enduire de même les parois ou murs du grenier à telle hauteur qu'on peut atteindre, en s'appliquant d'en faire entrer tant que l'on peut dans les trous ou crevasses des mortiers de ces murs, où se retient ces petits animaux. Ce moyen m'a réussi dès la premiere fois, de sorte que l'année suivante je ne vis pas un seul charanson dans mon grenier ni dans le reste de ma maison; mais cependant, pour plus de sûreté, à la saison suivante des cerneaux je recommençai la même opération; ce que je conseille à ceux qui mettront ce moyen en usage de faire, & depuis le charanson est entierement & absolument détruit de chez moi, & dans un grenier d'une Ferme de campagne, où j'ai employé le même procédé, quoiqu'il y ait toujours eu à l'un & à l'autre endroits les bleds de mes récoltes.

Les zèlés Patriotes qui ont invité les Amateurs de l'Agriculture & du bien public à s'appliquer à chercher un moyen sûr de faire périr ou d'écarter le charanson des greniers, ont desiré que les moyens que l'on indiqueroit eussent été opérés par les personnes mêmes qui les indiqueroient. J'ai operé moi-même le moyen que j'indique; je dois le regarder comme infaillible, puisqu'il m'a si bien réussi. Rien n'est plus fort que l'expérience. Les mêmes personnes ont souhaité que le moyen qu'on indiqueroit fût peu coûteux; celui-ci ne coûte rien que la peine d'un valet ou d'une servante, & l'attention du maître à bien faire exécuter. Je me féliciterai le reste de ma vie, si le moyen que j'indique peut procurer au Public les avantages que j'y ai trouvés moi-même.

SUITE

Des Extraits du Recueil de Traités & d'Expériences, publiés par la Société Physico-Economique de la Haute-Lusace.

Le sixième Mémoire contient des réflexions sur le langage & le chant des Abeilles.

Il ne seroit pas moins absurde de refuser aux animaux toute faculté de se communiquer entr'eux, que de vouloir déterminer ou étendre les bornes qu'elle peut recevoir de l'organisation ou des mœurs particulieres à chaque espece: si le langage d'action entre pour beaucoup dans la maniere dont les animaux se communiquent leurs émotions, le langage articulé ne sçauroit en être totalement exclus, les cris de la peur ne seroient-ils pas distingués du cri qui exprime l'amour? Une mere alarmée pour sa famille n'auroit-elle qu'une inflexion de voix indéterminée pour avertir ses petits du péril, leur faire précipiter leur fuite, ou leur prescrire de se cacher en silence, &c.? Comment alors expliquer la diversité des mouvemens qu'on observe parmi eux, si l'ordre donné par la mere eût été le même?

Cherchons les traces de la nature jusques dans les cas où cédant aux efforts de l'industrie humaine, elle se rapproche de nous : voyez avec quelle promptitude le chien docile à la voix du Chasseur, suit les mouvemens qui lui sont prescrits ; voyez la communication du langage établie entre l'homme & l'animal que ses soins ont élevé jusqu'à lui. L'Auteur de ces réflexions ne croit pas aussi qu'on doive regarder le langage des abeilles comme un paradoxe nouveau ; les Hébreux, les Grecs, les Latins, les Anglois, les Allemands avant lui, dit-il, en ont attribué un à cet insecte. Son nom Hébreu, *Debhora*, signifie la *Parleuse* : Virgile dit,

Bombilat ore legens munera mellis apes.

Bombus ou βόμβος, mot Grec, qui exprime le bourdonnement des abeilles, signifie le son d'une trompette, expression qui ne peut être relative qu'à la voix. Thorley, parmi les Anglois, n'en parle point comme d'une chose douteuse : le Docteur Buttler, de la même Nation, va plus loin encore ; il a voulu noter *le chant des abeilles* ; enfin le Professeur Winckler de Leipsick attribue avec l'Auteur un langage à ces insectes.

On entend en effet, dit ce dernier, des sons bien différents parmi les abeilles, suivant la diversité du temps & des circonstances. C'est par-là que le Cultivateur connoît la situation de la ruche, & c'est principalement au temps où elles essaiment qu'on l'apperçoit sensiblement ; les sons que rendent la mere abeille, l'abeille ouvriere & le faux bourdon, sont très différents ; la Reine, qui ne vient que de naître, en produit d'autres que ceux d'une Reine plus âgée ; tantôt on distingue dans le murmure de la petite colonie, des sons clairs, tantôt ils deviennent plus graves.

Seroit-ce, comme on l'a pensé jusqu'à présent, dans l'agitation des ailes de l'insecte qu'il faut chercher la raison de ce phénomene ? Non puisque les trois especes d'abeilles avec des ailes égales, ou à peu près, produisent des sons qui ne sont pas tout à-fait semblables ; que d'ailleurs l'âge y apporte quelque différence ; que la vieille abeille, dont les ailes sont rapetissées ou déchirées, ne differe à cet égard en rien de celle qui ne fait que de naître ; que le soir d'un beau jour on entend le même murmure dans la ruche, dans un temps où les abeilles suspendues en groupe, & amoncelées les unes sur les autres, ne peuvent se servir de leurs ailes. Une raison plus décisive est qu'un faux bourdon, à qui on a coupé les ailes, rend les mêmes sons à peu près qu'auparavant.

Ces considérations ont engagé l'Auteur à chercher ailleurs l'organe qui sert à l'abeille pour rendre les sons qu'elle fait entendre ; son corcelet est pourvu de quatre stigmates, dont l'ouverture ressemble à l'extrêmité d'une trompette : le corcelet, lui-même, est d'une consistance de corne ou d'écaille ; son intérieur est rempli d'un cartilage élastique, dur, propre à résonner, lorsqu'il est mis en jeu. Pourquoi chercher ailleurs le principe de la voix, s'il est permis de s'exprimer ainsi ? Pourquoi son organe seroit il différent de celui de la respiration ?

COMMERCE.

EXTRAIT

D'une Lettre datée d'Edimbourg du premier Janvier.

LES dernieres faillites qui se sont déclarées ici & dans les Villes voisines nous alarment d'autant plus, que nous sommes menacés d'en apprendre encore beaucoup d'autres. Les banques publiques & l'agiotage sont les deux causes de la ruine de notre Pays. Pourvus de trop peu d'especes, nous n'avons d'autre circulation que celle de papiers dont il est très-difficile de connoître la valeur intrinséque, par la raison qu'elle dépend des circonstances dans lesquelles se trouve celui qui les répand. On sent aisément les suites fâcheuses qui doivent résulter de cette abondance artificielle d'argent.

DE LONDRES.

Le *Talbot* avoit fait voile de Bengale avant le *Shrewsbury* & le *Thanus*. Quelques personnes craignent qu'il ne lui soit arrivé quelque malheur ; mais il n'y a aucun Officier au service de la Compagnie qui ait la moin-

dre inquiétude sur le sort de ce Vaisseau.

Le *Granby* & le *Pomborne* sont arrivés trop tard dans les mers de la Chine pour pouvoir y passer ; c'est ce qui les a obligé de relâcher à Batavia, d'où ils ont fait voile pour la Chine par la route de l'Est, desorte qu'on les attend ici dans le courant du mois de Février prochain.

Un Particulier nouvellement arrivé de la Grenade rapporte qu'il a laissé cette Isle à la fin du mois d'Octobre dernier dans une parfaite tranquillité, & qu'il n'y est nullement question des troubles & des dissentions dont une faction mal avisée la suppose agitée, & de quels elle affecte de craindre des suites funestes.

Il est décidé que toutes ces craintes & appréhensions sont vaines. Chaque Citoyen sage & moderé, qui possède des terres dans cette importante Colonie, s'en rapporte pour son administration à la sagesse des Ministres de Sa Majesté, & suppose qu'ils ont donné au Gouverneur en chef des ordres suffisans pour réglet sa conduite, & pour rétablir la paix & l'harmonie dans une Colonie d'une aussi grande importance.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 19 Déc. 1769.

SÇAVOIR:

Garras de Loquipour, de 14 & dem. à 15 aun. sur 7 huit.
3 G L de 23 liv. 3 sols.
Dito de 28 & demie à 29 aunes, sur 7 huit.
1 G G H R de 41 liv. 9 sols à 42 liv.
Dito d'idem sur idem.
2 G G H R de 42 liv. à 42 liv. 2 sols.
Dito de Partena, de quinze aunes, sur 5 six.
B G P de 22 liv. 1 sol.
C G P de 22 liv. 15 sols.
4 G P de 23 liv. 2 sols.
5 G P de 24 liv. 15 sols.
Dito idem, de 15 à 15 aunes & demie, sur 7 huit.
A G P de 20 liv. 14 sols à 21 liv.
1 G P de 21 liv. 7 sols à 21 liv. 8 sols.
2 G P de 22 liv. à 22 liv. 1 sol.
3 G P de 24 liv. 4 sols.

Du 4 Janvier 1770.

Baffetas de Jougdia, de 9 aunes & dem. sur 3 quarts.
de 20 liv. à 22 liv. 6 sols.
Dito Mandrasi, de 9 & demie à 9 aunes 3 quartss, sur 3 quarts.
de 20 liv. à 22 liv.
Dito Chittibouly, d'idem sur idem.
de 21 liv. 1 sol à 23 liv. 13 sols.
Dito de Loquipour, de 11 aun., sur 3 quarts.
de 20 liv. 1 sol à 22 liv. 6 sols.
Doussoutis, de 11 & demie à 12 aunes, sur 7 huit.
1 D S de 17 liv. 17 sols.
Toiles à 4 fils, de 10 à 10 aunes & demie, sur 5 six.
2 T Q F de 25 liv. 1 sol.
Sanas de Monepour, de 9 à 9 aun. & dem. sur 3 quarts & plus.
1 S M de 20 liv.
2 S M de 21 liv. 1 sol.
Dito idem, de 9 & demie à 10 aunes, sur 3 quarts à 5 six.
A 4 S M de 34 liv. 6 sols.
Dito idem, d'idem sur idem.
4 S M G H G de 22 liv. 16 sols.
S M G H C de 24 liv. 7 sols.
S M G H C de 25 liv. 10 sols.
7 S M G H C de 26 liv. 3 sols.
8 S M G H C de 28 liv. 16 sols.
9 S M G H C de 34 liv. 4 sols à 34 liv. 5 sols.
10 S M G H C de 36 livres à 36 livres 1 sol.
A S M de 22 liv. 17 sols.
B S M de 24 liv. 17 sols.
C S M de 25 liv. à 25 liv. 11 sols.

DE NANTES, *le 11 Janvier 1770.*

Prix courants des Marchandises de l'Amérique.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 29 à 32 ℔, du Cap, 28 à 30, de Saint-Louis, 27 à 28, Martinique, 26 à 27, Guadeloupe, 26 à 27. Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere sorte, 53 à 56, seconde, 49 à 51, troisième, 45 à 47, quatrième, 41 à 43, communs, 39 à 40,

têtes, 36 à 38 ; dito de la Martinique, premiere ſorte, ſeconde, troiſième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Coton de Saint-Domingue, le quintal, 120 livres, de la Martinique, 110 livres. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 ſols 6 den., jaune .... marchand, 19 ſols 3 den., commun, 19 ſ. dito de la Martinique, verd fin, 21 ſols, jaune ....., marchand, 20 ſols 9 den., commun, 20 ſols 6 deniers. Indigo la livre, cuivré fin, 6 liv. 12 ſols à 6 livres 15 ſols, cuivré ordinaire, 6 liv. 8 ſols à 6 liv. 10 ſols, mêlangé, 8 à 9 liv., bleu, 10 à 11 liv.

De Bordeaux, *le 9 Janvier 1770.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere ſorte, 51 à 53 ℔, ſeconde ſorte, 48 à 50, troiſiéme ſorte, 44 à 46, quatriéme ſorte, 41 à 42, petits ſucres, 39 à 40, communs, 35 à 37, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 30 à 33, du Cap, 28 à 32, de S. Louis, 27 à 31, de la Martinique, 24 à 28. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 20 ß, d°. marchand, 19 ß 6 d. à 19 ß 9 d., d°. vieux, 18 ß 6 d. à 19 ß. Café S. Dom. la livre nouveau fin, 19 ß, d°. marchand, 18 ß 3 d. à 18 ß 9 d., d°, vieux, 17 ß 6 d. à 18 ß. Indigo bleu & violet, la livre, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔, mêlé, 7 ℔ 5 ß à 8 ℔ 5 ß, cuivré fin, 6 ℔ 15 ß, dito marchand, 6 ℔ 12 à 13 ß, dito ordinaire, 6 ℔ 8 à 10 ß. Coton S. Domingue le quintal, 115 à 120 ℔, dito de la Martinique, 95 à 120 ℔; Gingembre blanc, dito gris, 20 à 21 ℔, canefice, 28 à 30 ℔, cuirs tannés, 60 à 75 ℔, dito en poil, 40 à 50 ß, dito de la Martinique, 12 ß 6 d., ſyrop de raſinerie le quintal, 15 ℔. Eaux-de-vie, 125 ℔ les 32 veltes.

De Nantes, *le 12 Janvier 1770.*

Navires en armement.

Les Navires François la *Marquiſe de Choiſeul* de 350 tonneaux, Capit. *Navaria*, Armateur M. *Orry*; la *Ville de Montl'hery* de 250 tonneaux, Capit. *Abram*, Armateurs MM. *Hamart* & *la Mainiere*; le *Cap Verd* de 150 tonneaux, Capitaine *Hullot*, Armateur M. *Guitteny*, ſont tous trois en charge dans ce Port; le premier pour les Cayes, le ſecond pour le Port-au-Prince, & le troiſième pour Guinée.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port 4 Navires Etrangers; ſçavoir, la *Fortune* de 24 touneaux, Capit. *Joachim Haſſelman*, Interprete le ſieur *Van Neunen*, pour Hambourg; la *Vieille Corne* de 120 tonneaux, Capit. *Dorks Tekkers*, même Interprete que le précédent; le *Diſtelboom* de 170 tonneaux, Capit. *Joannes Jans Bakker*, Interprete le ſieur *Odiette de la Bauche*, tous deux pour Middelbourg; la *Concorde* de 110 tonneaux, Capitaine *Gabriel Van Leeninge*, même Interprete qu'au précédent, pour Roterdam.

A V I S.

La veuve *Joſſe*, Marchande Merciere, tient Magaſin de toutes ſortes de Fleurs, imitant le naturel: ſçavoir, de Rome, de Gênes, de Lyon, & de toutes autres eſpeces.

Elle vend auſſi de très-belles Coques de Soie, propres à la fabrication des Fleurs artificielles, ainſi que toutes ſortes de Marchandiſes de Modes; telles que Gazes, Blondes de toutes eſpeces, Mantelets, Chapeaux Danois, Anglois, à la Chinoiſe, des plus élégants, & tout ce qui concerne leſdites Modes.

Elle continue de débiter le Beau Rouge en Taſſe & en Liqueur, ou Laque de Cartame, dont la Demoiſelle *Chaumeton*, Artiſte Feuriſte, poſſéde ſeule le Secret, & ſi connu par ſes différentes propriétés, dont la moindre eſt d'égaler la vivacité & le brillant du couleur de Roſe d'Italie; ce qui eſt avoué par tous les Fleuriſtes, Teinturiers, Gantiers, Plumaſſiers & autres Artiſtes qui en font un uſage continuel; mais ſa propriété la plus intéreſſante, eſt de contribuer à entretenir l'éclat du tein des Dames, & de conſerver la fraîcheur de la jeuneſſe.

Ce Rouge eſt travaillé de façon que non-ſeulement il produit le double d'effet des autres Rouges, mais qu'il peut ſe conſerver

dans toute sa force pendant 30 ans, & même passer les Mers sans s'altérer.

On trouve aussi chez elle du Rouge en Poudre, qui imite parfaitement l'Incarnat naturel, & qui, loin de gâter la peau, la nourrit & lui donne un nouvel éclat.

Comme le Rouge en Tasse & en Liqueur qu'elle vend, est unique dans son espece, & qu'on pourroit chercher à le contrefaire; la veuve *Josse*, pour éviter cet abus, prévient qu'elle n'a chargé personne, ni à Paris, ni en Province de la distribution de son Rouge, & qu'elle ne se fera que chez elle.

La Demoiselle *Chaumeton*, qui a trouvé le Secret du Rouge, ci-dessus annoncé, demeure avec la veuve *Josse*; elle fait toutes sortes de Bonnets & Chapeaux de Fleurs pour le Bal, Bouquets de côtés, Guirlandes, &c. travaille pour tout ce qui concerne les Desserts, & entreprend tout ce qui a trait à l'étan d'Artiste Fleuriste.

La veuve *Josse* fait des Envois pour la Province & les Isles, sur commande.

Sa demeure est à Paris, rue S. Martin, au coin de la rue des Menestriers, au Bouquet Galant.

COURS DES CHANGES.

PARIS. 20 *Janvier* 1770.	MARSEILLE. *le* 10 *Janvier.*	AMSTERDAM *le* 15 *Janvier.*	CADIX. *le* 2 *Janvier.*
Amsterdam, 54 ½ 5 8e	Londres, . 31 ½	Paris, . 53 15 16 54	Paris, . 76 ¾ 77
Lond. . . 32 3 16	Amst. . . 53 7 8 ¾	Lond. . . 33 7 ½	
	Cadix, . . 15 6	Bordeaux. . .	
Hambourg, . . 181	Madrid, . . 15 7	Madrid, . 93	Amst. . . . 95 ½
	Livourne, 97 ¾		
Madrid, . 15 1	Naples . . 85	Cadix. . 92 ½	
	Gênes, . . 96 .	Lisb. . 45 3 8	
Cadix, . . 14 19 6		Venise,	Lond. . . 40 ½ ½
	Paris, 1 ½ p. % b.		
Livourne, . 95 ½	Lyon. Rois ¾ à ½ p. % b.	Genes. . 84 3 8 ½	
	Montpellier, au p. 60 j.	Livourne, . 85 3 8 ¾	
Lyon, . . . 1	Piastres, . . 49 15	Hamb. . 32 15 16 33	Madrid, au pair.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du* 20 *Janvier* 1770.

		#	ß	
Or de Portug. à . .	714			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	712			marc.
Ducats à	97		5	marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98		10	once.
Or à 20 karats à . .	82		10	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		5	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		5	marc.
Piastres, à . .	48	17	6	49 marc.

FINANCES.

DÉCLARATION DU ROI;

Concernant les Requêtes Civiles.

Donnée à Versailles le 20 Novembre 1769.

Registrée en Parlement.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; Salut. Nous avons été informés que depuis notre Dé-

claration du 7 Août 1768, il est survenu un grand nombre de Requêtes civiles, dont la meilleure partie n'a pas été terminée, telle assiduité qu'ait apportée notre Cour de Parlement à l'expédition des affaires : Et comme nous n'avons rien de plus recommandable que le soulagement de nos Sujets, & de leur faire rendre la justice qui leur est dûe le plus promptement qu'il sera possible, nous avons jugé à propos d'y pourvoir. A CES CAUSES & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné; & par ces présentes signées de notre main, disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît : Que toutes les Requêtes civiles qui ont été mises aux grands rôles de notredite Cour, depuis & compris celui de S. Jean 1768, jusques & compris celui de S. Jean 1769, & qui n'auront pas été plaidées, soient & demeurent appointées à la fin desdits rôles, ainsi que les autres causes, & soient renvoyées dans les Chambres où auront été rendus les Arrêts contre lesquels lesdites Requêtes civiles auront été obtenues. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que ces présentes ils aient à faire registrer, & le contenu en icelles exécuter selon sa forme & teneur, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens, & nonobstant toutes choses à ce contraires : Car tel est notre plaisir; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles le vingtième jour de Novembre, l'an de grace mil sept cent soixante-neuf, & de notre regne le cinquante cinquième. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi. *Signé*, PHELYPEAUX. Et scellé du grand sceau de cire jaune.

Registrée, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutée selon sa forme & teneur, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, le deux Décembre mil sept cent soixante-neuf.

Signé, DUFRANC.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 7 Décembre 1769.

Qui ordonne que les Contrats & Actes passés en doubles minutes, seront contrôlés, tant sur la premiere que sur la seconde minute, dans la quinzaine de leur date, aux bureaux de la résidence de chacun des Notaires qui les recevront; & que les droits de contrôle qui en résulteront, seront payés sur l'une des deux minutes seulement, sçavoir par le plus ancien des deux Notaires qui auront instrumenté, lorsqu'ils seront domiciliés l'un & l'autre dans l'arrondissement du même bureau, & par celui dans le district duquel le lieu où l'acte aura été fait, se trouvera situé, s'ils résident dans deux Villes ou deux Provinces différentes.

Autre du 13 Octobre 1769, en interprétation de la Déclaration du Roi de 1768, concernant les pensions d'Oblats.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Janv. 1770.	*Jeudi 18.*	*Vendredi 19.*	*Samedi 20.*
Ac. des Indes.	1012 ½	1007 ½	1010
Emp. de la Com.	335		
Prom. à 5 p ⁰/₀.			
Prom. à 4 p ⁰/₀.	53	53 ½ 53	53
Ac. des Fermes.	770	770	777 ½
2s. p. l. du Dix.			20
3e. Loterie.			
Annuites.	270		
Coup. d'An.		54	
Emp. de 50 mil.			50
Emp. de 30 mil.	55	55	55
Col. 1759.	58	58	59 ½
Canada.	59	59 ½	
4e. L. Epoques	26	26	26
Nouette.		50	50
tirage de la C.	3e 390 5e 330	3e 391 4e 351	
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. ⁰/₀			
Sur la Ville.		6	

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 7.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 20 au 31 Décembre 1769, il est entré dans ce Port 1 Navire François de 70 tonneaux, 2 Hollandois de 70, & 4 Anglois de 307 tonn. sçavoir, le François la *Marie Thérése*, Capitaine *Nicolas Pierre Trosse* déjà parti, rentré chargé de seigle destiné pour Nantes; des Hollandois la *Demoiselle Magdeleine & Jeanne*, Capitaine *Evert Vankal*; la *Marie Isabelle*, Capitaine *Wouter de Haas*, venant tous deux de Flessingue chargés de genievre, thé, papier, fromages & autres marchandises; des Anglois la *Jenny*, Capitaine *Robert Smith*; le *Prudent Henry*, Capitaine *Benjamin Steven*, venant tous deux de Londres chargés de douves & de caisses, & ballots de diverses marchandises; le *Pitt*, Capit. *Edward Edwards*, venant de Corck chargé de bœuf, cuirs salés & beurre; la *Dorothée*, Capitaine *Mathieu Eaden*, venant de Sunderland chargés de charbon de terre.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 7 Navires François de 666 tonneaux & 4 Anglois de 360, sçavoir, des François l'*Elisabeth* de l'Isle-Dieu, Capitaine *Vincent Chassin*; la *Marie Louise*, Capitaine *Jean Vanky*, allant tous deux à Libourne chargés de bled & feves; la *Marie Joseph* du Conquet, Capitaine *François Provost*; l'*Elisabeth* de Calais, Capitaine *Jean-Baptiste Sannier*, allant tous deux à Marseille, le premier chargé d'eau-de-vie & planches, le second sur lest; le *Saint Louis* de Dieppe, Capitaine *Louis Gaillard*; les *Deux Freres*, de l'Isle-Dars, Capitaine *Yves le Bar*, allant tous deux à Redon; l'*Economie* de Bayonne, Capitaine *Pierre Monroux*, allant à Seudres sur lest; des Anglois les *Cinq Freres*, Capitaine *Henri Youl*, allant à Sandwick; la *Volonté du Pere*, Capitaine *Thomas Harrisson*, allant à Sunderland tous deux sur lest; la *Loyale Jeanne*, Capitaine *Thomas Halfinght*; la *Duchesse d'Hamilton*, Capitaine *Nial Gilles*, allant tous deux à Londres, le premier chargé d'eau de-vie & autres marchandises, & le second sur lest.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 5 au 12 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 16 Navires François & 2 Etrangers; sçavoir, des François le *S. Esprit* de 140 tonneaux, Capitaine *Lubize*, venant de la Guadeloupe; la *Vestale* de 300 tonneaux, Capitaine *Denis*, venant des Cayes chargés tous deux de 785 bariques 70 quarts de sucre brut, terré & tête, 12 futailles d'indigo, 29 futailles 3 quarts de cafe, 3 quarts de cacao, 103 balles & ballots de coton, 369 cuirs secs en poil, 6 madriers d'Acajou, sirops, liqueurs, confitures; l'*Ange Gardien*, Cap. *Jos. Merieu*; le *S. Louis*, Capitaine *L. Stephan*; le *Vaillant Gaspard*, Capitaine *Jean Liscouet*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Cointeau*; le *Roitelet*, Capitaine *Dominique Daoulas*, venant tous cinq de l'Orient chargés de marchandises de la vente de la Compagnie des Indes; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Rollando*; le *Saint Ergal*, Capitaine *René Bis*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Louis Hardouin*, venant de Camaret, de Douarnenez & Belle Isle chargés de sardines pressées; la *Thérese*, Capitaine *Joseph Lolicart*, venant de Redon avec bois à brûler; l'*Africain*, Capitaine *François le Noir*, venant de Brest chargé de 123 bariques de sucre brut, 6 barils quarts 5 de cacao, 8 quarts de cafe, 11 balles de coton apportés du Cap par la *Gelinotte*, Capitaine *Fraboulet*, MM. *Fourcade* freres, Consignateurs de ces marchandises, & en outre desquelles il avoit 8 bariques d'huile de sardines; le *Jeune Robert*, Capitaine *Jacques Peaud*, venant du Banc de Terre Neuve chargé de morues vertes à la consignation de M. *Mosneron* fils; la *Fortune*, Capitaine, *Yles Floch*, chargé de beurre, suif & chandelles; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Maurice Baucher*, venant de Paimpol avec huile de morues; la *Françoise Marthe*, Capitaine *Jacques la Mer*, venant de Morlaix avec rocailles & beurre; des Etrangers la *Demoiselle Elisabeth* de 180 tonneaux, Capitaine *Hein Schumacher*, venant de Hambourg; le *Prince Couronné* de 180 tonneaux, Capit. *Johan Haesloop*, venant de Dannemarck avec 68 tonneaux de froment, 90 tonneaux de seigle & 40 tonneaux de feves.

Il est uassi arrivé à Nantes du 5 au 12 Janvier, 8 tonneaux & demi de froment & 18 tonneaux de seigle.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 6 Navires Etrangers ; sçavoir la *Petronelle* de 140 tonneaux, Capitaine *Johannes Feykes* ; le *Notaire Gabini* de 190 tonneaux, Capitaine *Lammert Tiallings*, allant tous deux à Bruges avec sirop, vin Nantois & d'Amont, café, sucre brut & terré ; la *Maison de Tedick* de 170 tonneaux, Capitaine *Barend Jelles*, allant à Middelbourg avec prunes & vin d'Amont ; le *Geeske & Elisabeth* de 130 tonneaux, Capitaine *Jelser Jans* ; la *Demoiselle Jeanne Henriette* de 200 tonneaux, Capitaine *Jan Teekelis*, allant tous deux à Roterdam avec vin de Nantes & d'Amont, sucre brut & terré ; la *Charité*, Capitaine *Gasper Stromer*, allant à Bremen avec indigo, sirop & vin Nantois.

DE BAYONNE.

EXPORTATION.

Du 18 au 31 Décembre 1769, il a été exporté de cette Ville par 7 Navires Hollandois, 1 de Hambourg, 2 Espagnols & 9 François, les marchandises suivantes ; sçavoir, pour *Bruges*, 554 tonneaux de vin, 50 futailles de sirop, 78 balles de reglisse, 12 pains 135 milliers de brai, 34 balles de plumes d'oye & 12 pipotes d'eau-de-vie ; pour *le Ferol*, 1900 conques de froment ; pour *Hambourg*, 20 bariques d'eau-de-vie, 55 tonneaux de vin, 14 balles de peaux d'agneaux ; pour *Amsterdam*, 10 milliers de brai sec, 26 bariques d'huile de térébenthine, 4 balles de peaux & 142 balles de laine ; pour *Bilbao*, 20 bariques d'eau-de-vie, 12 balles de papier & 6 balles de quincaillerie, pour *Lisbonne*, 50 bariques de brai sec, 20 barils de goudron, 53 balles de peaux de mouton, 10 futailles de jambons, 8 caisses de vin, 31 balles de papier ; pour *Rochefort*, 900 quintaux de graine de lin & 100 planches de pin ; pour *Nantes*, 532 milliers de résine, 60 barils de brai gras, 40 barils de goudron, 2 caisses de chocolat, 4 balles de laine, 30 barils de farines 1300 planches de pin.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 25 Décembre 1769 au 7 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 10 Bâtimens François & 6 Etrangers, venant d'Irlande, de Saint Valery, de Porto Porto, de Malaga, de Chivary, de Nice, d'Agde & de Martigues, partie en lest, partie chargée d'huile & d'autres marchandises.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 132 Bâtimens François & 57 Etrangers ; des premiers deux venoient des Colonies ; sçavoir la *Modeste*, Capitaine *Joseph Rigordy* de Marseille, parti pour la Martinique ; la *Nouvelle Orléans*, Cap. *Jos. Hilleret* de Nantes, parti pour le Port au Prince ; les autres alloient à la Ciotat, à Martigues, à Toulon, à Arles, à Cannes, à Hieres, à la Cale, à la Seine, à Saint Tropès, à Antibes, à Cassis, à Nice, à Luan, à Oneille, à Gênes, en Corse, à Cagliari, à Ancone, à Livourne, à Naples, à Messine, à Palerme, à Trapano, à Barcelonne, à Mahon, à Malthe, au Levant, en Morée, à Salonique, à Acre, à Smyrne, à Alexandrie, en Afrique, à Tunis, à Cadix, à Saint Malo, à Rouen, au Havre, à Grenesey, à Roterdam & à Amsterdam, chargés de diverses marchandises d'épiceries, drogueries, du Levant & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 30 Janvier.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

IL n'y aura pas de Supplément à la présente Gazette N°. 9 ; on en donnera un pour la prochaine.

Prix du grain à Londres, le 20 Janvier 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	28 à 35
De Drêche	20 à 25
De Seigle	24 à 25
D'Orge	14 à 17 6
D'Avoine	12 à 16

Le quarter du meilleur froment étant à 35 shillings, c'est sur le pied de 22 ℔ 10 ß de France le septier de Paris.

DE LONDRES, *le 19 Janvier 1770.*

La défense de l'exportation des grains doit cesser vingt jours après l'ouverture de l'Assemblée du Parlement. Si elle n'est pas renouvellée dans cet intervalle, nous nous flatons que la multiplicité des affaires ne détournera pas son attention d'un objet si important ; on délibéroit ordinairement sur cette matiere le second jour de l'Assemblée. Plusieurs Monopoleurs forment actuellement des spéculations, & si l'on ne prend à temps des mesures convenables, ils se flatteront du retour de la liberté de l'exportation & feront en conséquence des enlevemens qui occasionneront une disette artificielle.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 10 Janvier 1770.*

Maniere de gouverner les Prairies & de houer les Turneps, &c. &c. Par le Marquis de Rockingham, &c. &c. Extrait d'un Voyage de six mois dans le Nord de l'Angleterre.

L'Auteur de cet Ouvrage estimable donne dans sa cinquième Lettre une description détaillée & fort agréable du Château de Wentworth appartenant au Marquis de Rockingham, de son parc, de ses plantations, de ses eaux, de ses temples, de ses expériences sur la matiere économique, &c. &c. après quoi il continue ainsi.

La maniere de Mylord, pour établir & conserver ses prairies, mérite d'être universellement imitée. En effet cette sorte de culture a produit une fertilité & une abondance de pâturages au-delà de ce que j'ai jamais vu. Voici sa méthode de semer les graines pour former les herbages. On seme l'avoine sur une terre qui a été bien travaillée par plusieurs labours, hersages, &c. Par toutes ces opérations, la surface est entierement applanie, de sorte qu'on ne peut pas y distinguer la moindre trace d'un sillon. On seme avec l'avoine douze livres de trefle

blanc hollandois, & huit boisseaux de semence de foin ; à la moisson on cueille l'avoine & l'on seme six autres livres de trefle sur le chaume qui est alors fauché & raclé ; de sorte que les semences sont bien enterrées dans la terre : cela fait donc une très-bonne composition qu'on répand sur le champ. On la herse bien pour la couvrir profondément, & on la laisse ainsi le premier hyver ; on remet la moisson la premiere année, jusqu'à ce que la semence soit bien mûre, & par ce moyen la terre se trouve bien arrosée, & toute la surface promet une copieuse moisson. Le succès de cette méthode est si certain que dans plusieurs champs que j'ai parcourus, le regain étoit de huit à neuf pouces de haut, après qu'on avoit fait une récolte de foin de deux tonnes par acre, & celà dès la premiere année. En voyant ce champ, il n'est personne qui ne jugeât qu'il n'eût quelques années de croissance, tant le produit de la premiere année étoit épais ; dans toutes les Provinces du Royaume il auroit été loué 30 schellings par acre, & dans plusieurs, 40. On conviendra que cette maniere d'améliorer la terre est très avantageuse, quand on sçaura qu'avant que d'employer cette méthode, ce champ ne se louoit que 8 à 9 schellings. Tout à côté de ces nouvelles prairies, on voit de ces anciens pâturages gouvernés par d'autres Fermiers ; ils sont abîmés d'une quantité superflue d'eau, & surchargés de mauvaises herbes ; le foin est d'une mauvaise qualité maigre ; dans des prairies de 3 ou quatre ans, le regain auroit donné deux tonnes de foin par acre.

Il faut encore observer que dans cette méthode il n'y a rien au dessus de la portée d'un Fermier ordinaire, & c'est la principale vue de Mylord Rockingham dans toute son économie. On ne laisse point ici les terres en friche pendant des deux ans ; on n'essuie point la perte qui se fait quelquefois en semant sans recueillir : il faut, à la vérité, beaucoup de semence ; on en emploie en total pour près de 50 schellings par acre ; mais il faut aussi considerer que l'épaisseur de l'ensemencement donne une excellente récolte dès la premiere année, & le contraire arrive dans la culture ordinaire ; il est même incontestable que dans la méthode de Mylord Rockingham on se dédommage de ses avances dès la premiere année.

Supposons en effet que la semence du Fermier lui coûte 20 schellings, on aura dans la nouvelle méthode 25 schellings de plus de profit, somme qui, sur le pied de la valeur du foin, monte à un peu plus du cinquième du produit de la premiere année.

Mais Mylord Rockingham n'a jamais mieux marqué son génie & son zele que dans l'amélioration de la culture des turneps par la houe ; car le déplaisir qu'il avoit de voir la culture indolente des Fermiers qui avoient des turneps, le détermina à introduire l'excellente pratique de houer, qui est commune dans les parties méridionales du Royaume. Dans cette vue, il essaya de persuader à ses Fermiers de suivre cette méthode, en leur en décrivant l'opération, & en leur en faisant remarquer les avantages. Il leur expliqua clairement combien il étoit utile de grossir le volume des racines & de rendre les récoltes égales. Il leur rappella les maigres récoltes qui se faisoient en bled de Mars, après les turneps, faute d'une meilleure culture, d'où il arrivoit qu'il s'ensuivoit une récolte de mauvaises herbes qui ne fournissoient point de nourriture pour le bétail, & qui par conséquent n'amélioroient pas la terre ; qu'au contraire de bonnes racines donnoient un excellent produit ; que par l'épaisseur de leur ombre, & la quantité de bétail qu'elles entretenoient, la terre s'enrichissoit, en même temps que la pratique de houer détruisoit les mauvaises herbes.

Un raisonnement si convaincant, & fondé sur des faits si clairs, qui devroit persuader tout homme impartial & sans préjugés, ne trouva pas le même succès chez des hommes à idées étroites, accoutumés à suivre toujours la grande route, sans sçavoir se détourner à droite ni à gauche. Ils continuerent de semer les turneps, sans se servir de la houe. Mylord voyant que le discours & le raisonnement échouoit contre l'obstination de ces gens-là, prit le parti de les convaincre par leurs propres yeux. Il fit venir de Hertfordshire un Fermier accoutumé à houer les turneps ; il lui donna ordre d'en faire venir une grande quantité : c'est ce qu'il a continué pendant plusieurs années. C'est ainsi qu'il a introduit par degrés cette méthode qui est devenue à présent la pratique

commune de tous nos bons Fermiers ordinaires.

Les voisins de Mylord doivent beaucoup à un dessein aussi patriotique, qui a été conçu avec jugement & exécuté avec courage. Il devroit résulter plus de vraie gloire d'une telle opération, que du gain de plusieurs batailles. Le Peuple insensé vante un Héros Militaire; il appartient à peu de gens de rendre au Cultivateur actif les honneurs qu'il mérite.

ANNONCE DE LIVRES.

L'Art de battre, écraser, piler, moudre & monder les grains avec de nouvelles machines; Ouvrage traduit en grande partie du Danois & de l'Italien, par les soins de M. de N. E. Ancien Officier de Cavalerie, avec fig. en taille-douce. A Paris, chez J. G. Merigot le jeune, Quai des Augustins, in-folio de 36 pages.

Cet Ouvrage, très-utile, contient, pour les machines à battre les grains, celles de MM. Foester, Hansen, Perpesson & Schumaker, avec des observations de l'Editeur sur ces mêmes machines. Celles à moudre le grain sont: le moulin de M. le Marquis de Fraganeschi. L'Editeur a fait encore des observations sur les machines à bras; enfin l'Ouvrage est terminé par la description du moulin à riz de Piémont.

On voit, par ce simple exposé, les grands avantages qu'on peut retirer du Livre que nous annonçons. Nous le ferons connoître plus amplement dans nos Journaux.

Considerations on the exportation of corn, wherein the principal argument in favour of the bounty ave answered and the inferences commonly drawn from the Eton Register ave disposed, to wich ave added some remarks on the experiency of selling corn by weight and not by mesure, printed by Benjamin White, at Horacés Head, in Fleet Street London. Price, 1 shilling 6 sols.

Réflexions sur l'exportation des grains, où l'on réfute les principaux argumens en faveur de cette opération, & les conséquences qu'on en tire dans le Journal d'Eton. On y trouve encore plusieurs remarques sur la maniere de vendre les grains, soit au poids, soit à la mesure, 1 petit vol. in-12. Chez Benjamin White, à la Tête d'Horace, dans Fleet Street à Londres. Prix, 36 sols de France.

Youth's Introduction to trade and bussiness, &c. by M. Clare, revised by Benjamin Webb, printed by J. Rivington, in Pater Noster *row, price, 3 schillings bound.*

Introduction à la science du Commerce, par M. Clare, & revue par Benjamin Webb. Chez Rivington, dans la rue du *Pater Noster* à Londres. Prix, 3 schellings relié.

AVIS.

Les Agriculteurs qui desirent de vraies graines de *lin de Riga*, de la premiere qualité, pour semer, en trouveront au commencement du mois de Mars prochain chez *Andrieux, Grainier, Quai de la Ferraille, au Roi des Oiseaux;* & comme il n'en fait venir qu'une certaine quantité, il invite les personnes qui voudront s'en procurer à lui envoyer, franc de port, une adresse bien exacte, pour leur en faire parvenir au plus juste prix possible,

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle; des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 20, jusqu'au Mercredi 24 Janv. 1770.

Il est arrivé à la Halle 38 muids 9 septiers de froment, 12 muids 2 septiers de seigle, & 251 muids 6 septiers de farines; il restoit de l'autre marché 27 muids de froment, 10 muids 1 sept. de seigle, & 700 muids de farines, ce qui a fait 65 muids 9 sept. de froment, 22 muids 3 septiers de seigle, & 951 muids 6 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 16 muids 8 septiers de froment; il restoit du marché précédent 17 muids 4 septiers.

Le Mercredi 24 Janvier, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1073 muids 6 septiers, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 437 muids 8 septiers; de sorte qu'il en est resté 635 muids 10 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 19 ℔ 10 ß à 24 ℔ 10 ß, le seigle, de 13 ℔ 10 ß à 15 ℔, l'orge, de 10 à 11 ℔, l'avoine, de 16 à 18 ℔ 10 ß. Le froment a été vendu sur

le Port de la Greve, de 21 ℔ 5 ß à 23 ℔ 10 ß, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 11 ß 9 ₰ à 2 ℔ 2 ß 6 ₰ le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 1 ß 9 ₰ à 2 ℔ 5 ß aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 ₰ à 2 ß 9 ₰ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 ₰; idem de Paris, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 ₰; pain bis de Paris, de 1 ß 9 ₰ à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 4 Janvier 1770.

SÇAVOIR:

SAnas Mednipour, de 9 & dem. à 10 aun. sur 3 quarts à 5 six.
1 S M de 19 liv. 5 sols.
2 S M de 20 liv. 6 sols.
3 S M de 21 liv. 9 sols.
4 S M de 22 liv. 1 sol.
5 S M de 23 liv. 10 sols.
6 S M de 25 liv. à 25 liv. 2 sols.
D to Bourom, de 9 aun. & dem. sur 3 quarts à 5 six.
4 S B R de 26 liv. 1 sol.
5 S B R de 28 liv. 4 sols.
6 S B R de 29 liv. à 29 liv. 2 sols.
7 S B R de 33 liv.
8 S B R de 33 livres 5 sols à 33 livres 19 sols.
9 S B R de 34 liv. 6 sols.
Dito de Balaçor, de 9 à 9 aunes & dem. sur 5 six.
7 S B de 32 liv. 6 sols.
8 S B de 35 liv. 2 sols.
Hamans de Jougdia, de 9 à 9 aunes 1 qu. sur 1 aune 1 huit, à 1 six.
2 H 11 de 26 liv. 3 sols à 26 liv. 17 sols.
Dito Hanrial, de 9 à 9 aun. 1 quart, sur 1 aun. 1 huit, à 5 six.
3 H F de 23 liv. 19 sols à 24 liv.
2 H F de 24 liv. 17 sols à 25 liv. 1 sol.
3 H F de 25 livres 12 sols à 25 livres 18 sols.
4 H F de 28 liv. 18 sols à 26 liv.
5 H F de 29 livres 11 sols à 29 liv. 15 sols.
H F de 29 liv. 11 sols.
6 H F de 31 liv. 10 sols à 31 liv. 13 sols.
7 H F de 35 liv. 1 sol.
7 H F de 38 liv. 2 sols.
8 H F de 41 livres 7 sols à 41 livres 13 sols.
9 H F de 47 liv. à 47 liv. 9 sols.
10 H F de 56 liv. 8 sols.
11 H F de 58 liv. 5 sols.

DE CADIX, *le 12 Janvier 1770.*

On mande de cette Ville qu'il y est arrivé des parties considérables de cuirs secs & en poil des Colonies Espagnoles, & que les prix en sont à bon compte.

SÇAVOIR:

Les cuirs de 25 à 30 livres, poids de marc, valent 39 reaux, vieille platte.

Ceux de 30 à 35 liv. 35 à 36 reaux, platte.

Ceux d'au-dessus, 33 à 34 reaux, platte.

On attend encore beaucoup de cette marchandise, ce qui fait augurer que les cuirs, à l'exception de ceux de petit poids, n'éprouveront pas grande variation de prix.

On tire communément beaucoup plus de cuirs de cette Place que de Lisbonne, & la majeure partie s'en consomme en France dans la Province de Normandie, où ils s'y tannent & débitent avec avantage.

La cochenille, qui se vend en suron de 225 à 250 livres, haut ou bas, vaut aujourd'hui, c'est-à-dire la supérieure, & telle qu'il la faut pour Paris, de 115 à 116 ducats (*a*) l'arobe de 25 livres.

DE L'ORIENT, *le 15 Janvier 1770.*

Le Vaisseau de la Compagnie des Indes le *Penthievre* de 900 tonneaux, est en

(a) *Le ducat, pour la marchandise, vaut 11 reaux de 16 quartos.*

charge dans ce Port pour les Isles de Bourbon & de France. Ce Vaisseau est armé par M. *Bernier*, de Paris, & MM. *le Breton de Bléninsoire* de Saint-Malo, auxquels il est confié ; il est commandé par le Capitaine *de la Villegris*, Officier de la Compagnie des Indes.

PARERE.

Pietre est Signataire d'un billet à ordre de 2000 liv. *Paul*, *François & Jacques* en sont les Endosseurs. A l'échéance Pierre est gêné ; il demande du temps au Juge & il obtient trois mois. Jacques, dernier Endosseur, revient sur François ou sur Paul, qui paye, sauf son recours contre Pierre ; mais il arrive que pendant cet intervalle de trois mois Pierre devient insolvable, Paul ou François n'ont-ils pas des motifs à se récrier contre le Jugement, & ne peuvent-ils pas dire que si Pierre n'avoit pas eu du temps, ils n'auroient pas perdu le recouvrement de leur créance ? ou bien ne seroit-il pas de l'équité de la Justice Consulaire d'ordonner la même suspension des poursuites contre tous les Endosseurs ?

Si Pierre donne caution, sa caution peut souvent devenir insolvable pendant le cours des trois mois, & par conséquent il peut se trouver le même motif de plainte pour les Endosseurs Payeurs.

AUTRE.

Pierre, Signataire d'un billet à ordre, ne le paye pas à l'échéance ; il est poursuivi comme les Endosseurs du même effet ; mais au lieu d'exécuter la Sentence qui le condamne au payement, il y forme opposition, & lorsque la main-levée est prononcée, il prend Arrêt de défenses, & se défend jusqu'à Arrêt définitif ; c'est en ce moment qu'il devient insolvable, (toute cette procédure occasionne, comme l'on sçait, des frais immenses) & le Poursuivant ayant ménagé les Endosseurs, revient à demander les frais de poursuites faits contre le Signataire, à ceux-ci, lesquels n'en ont aucune connoissance ; le Signataire pour lors doit-il être recevable dans la demande de la Généralité des frais, ou seulement dans ceux qu'il a faits contre eux ?

DU HAVRE, *le 15 Janvier 1770.*

Prix courans de quelques denrées.

Froment, 6 ℔ 5 ß *le boisseau* ; seigle, 4 ℔ aussi *le boisseau* ; avoine, de 6 à 7 ℔ 10 ß *la mine* ; orge, de 12 à 13 ℔ aussi *la mine* ; farine de la premiere qualité, de 15 à 18 ℔ *le quintal.*

Huile d'olive de Port-Maurice & d'Oneille, 77 ℔ 10 ß ; dito de Provence, 75 ℔ ; savon bleu vif, 47 ℔ ; dito bleu pâle, 47 ℔ 10 ß ; savon blanc, 48 ℔.

Brai gras, de 26 à 34 ℔ *le baril* ; brai sec, 12 ℔ 10 ß *le cent* ; goudron, de 17 à 18 ℔ *la flûte.*

Sucre terré, de 45 à 54 ℔ ; sucre brut (a), de 30 à 33 ℔ ; café de la Martinique, de 1 ℔ 1 ß à 1 ℔ 2 ß ; dito de Saint Domingue, de 1 ℔ à 1 ℔ 1 ß ; indigo cuivré, de 6 ℔ 15 ß à 7 ℔ ; dito bleu & violet, de 7 à 9 ℔ ; coton de Saint-Domingue, de 125 à 145 ℔ ; dito de la Martinique & de la Guadeloupe, de 120 à 127 ℔ 10 ß ; cacao en grains, 14 ß ; coton en laine de Smyrne, 100 ℔.

DE NANTES, *le 18 Janvier 1770.*

Prix courants des Marchandises de l'Amérique.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 29 à 32 ℔, du Cap, 28 à 30, de Saint-Louis, 27 à 28, Martinique, 26 à 27, Guadeloupe, 26 à 27. Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere sorte, 53 à 56, seconde, 49 à 51, troisième, 45 à 47, quatrième, 41 à 43, communs, 39 à 40, têtes, 36 à 38 ; dito de la Martinique, premiere sorte, seconde, troisième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Coton de Saint-Domingue, le quintal, 120 livres, de la Martinique, 130 livres. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 sols 6 den., jaune ...., marchand, 19 sols 3 den., commun, 19 s. dito de la Martinique, verd fin, 21 sols

(a) *On présume une augmentation sur le sucres bruts qui sont attendus.*

jaune ....., marchand, 20 sols 9 den., commun, 20 sols 6 deniers. Indigo la livre, cuivré fin, 6 liv. 12 sols à 6 livres 15 sols, cuivré ordinaire, 6 liv. 8 sols à 6 liv. 10 sols, mêlangé, 8 à 9 liv., bleu, 10 à 11 liv.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 27 Janvier 1770.	MARSEILLE. le 17 Janvier.	MADRID. le 15 Janvier.	AMSTERDAM le 22 Janvier.
Amsterdam, 54 ¾	Londres, . 31 ½	Paris, . . 15 12	Paris, . 54
Lond. . . 32 3 16	Amst. . . 54 ¾		Lond. . . 33 9
Hambourg, . . 180	Cadix, . . 15 3		Bordeaux. . .
Madrid, . 15 1	Madrid, . . 15 5	Amsterd. . 97 ½	Madrid, 93 92 ¾
Cadix, . . 14 19	Livourne, 98 ¾		Cadix. . 92 ¾
Livourne, . 95 ½	Naples . . 85		Lisb. . 45 5 16e
Lyon, . . . 5 8e	Gênes, . . 96 .	Londres, . 41 3 8e	Venise, 88 5 16e
	Paris, 1 ½ p. ⅝ b.		Genes. . 84 ½
	Lyon. Rois ½ p. ⅝ b.		Livourne, . 85 7 8e
	Montpellier, au p. 60 j.		Hamb. . 33 1 8 à vue à 32 7 8 à 2m.
	Piastres, . . 49 15		

De Bordeaux, *le 17 Janvier 1770.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 51 à 53 ℔, seconde sorte, 48 à 50, troisiéme sorte, 44 à 46, quatriéme sorte, 41 à 42, petits sucres, 39 à 40, communs, 35 à 37, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 30 à 33, du Cap, 28 à 32, de S. Louis, 27 à 31, de la Martinique, 24 à 28. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 20 ß, d°. marchand, 19 ß 6 d. à 19 ß 9 d., d°. vieux, 18 ß 6 d. à 19 ß. Café S. Dom. la livre nouveau fin, 19 ß, d°. marchand, 18 ß 3 d. à 18 ß 9 d., d°. vieux, 17 ß 6 d. à 18 ß. Indigo bleu & violet, la livre, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔, mêlé, 7 ℔ 5 ß à 8 ℔ 5 ß, cuivré fin, 6 ℔ 15 ß, dito marchand, 6 ℔ 12 à 13 ß, dito ordinaire, 6 ℔ 8 à 10 ß. Coton S. Domingue le quintal, 115 à 120 ℔, dito de la Martinique, 95 à 105 ℔; Gingembre blanc, dito gris, 20 à 21 ℔, canefice, 28 à 30 ℔, cuirs tannés, 60 à 75 ℔, dito en poil, 40 à 50 ß, cacao de la Martinique, 12 ß 6 d., syrop de rafinerie le quintal, 15 ℔. Eaux-de-vie, 130 ℔ les 32 veltes.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 27 Janvier 1770.*

	℔	ß	
Or de Portug. à . .	714		marc
Du Mexique à . . .	706		marc
Du Perou à . . .	700		marc
Les guinées à . . .	712		marc
Ducats à	97	5	marc
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once
Or à 20 karats à . .	82	10	once
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	marc
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	marc
Piastres, à	49		marc

De Nantes, *le 19 Janvier 1770.*

Navires en armement.

Les Navires François le *Prince Nizare* de

360 tonneaux ; Capitaine *Archambaud*, Armateur M. *Millet* ; le *Neptune* de 300 tonneaux, Capitaine *Gautier*, Armateur M. *Romanet* ; l'*Abondance* de 180 toneaux, Capitaine *Rochefort*, Armateurs MM. *Arnous* ; le *Saint Esprit* de 160 tonneaux, Capitaine *Lubize*, Armateurs MM. *Hamart* & *la Maigniere* ; l'*Alliance* de 130 tonneaux, Capitaine *Gros*, Armateur M. *Richard*, sont tous cinq en charge dans ce Port ; le premier pour les Cayes Saint Louis, le second pour le Cap, le troisième pour la Guadeloupe ainsi que le quatrième, & le cinquième pour les Indes.

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 20 Janvier.

L'ONCE.

		₶	ß	d.
Or monnoyé		4	0	8
dito en barres		4	0	8
Pieces de huit.	Grandes pillares		5 6	$\frac{1}{4}$
	d°. petites		5 6	$\frac{1}{4}$
	Grandes pillares du Mexique		5 6	$\frac{1}{4}$
	dito petites du Mexique		5 6	$\frac{1}{4}$
Argent en barres			5 6	$\frac{1}{4}$

FINANCES.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 20 Janvier 1770.

Qui fixe la portion d'arrérages qui, quant-à-présent & jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, sera employée dans les états du Roi, pour les Rentes & Effets qui se payent à la Caisse des Arrérages par le sieur Blondel de Gagny.

LE ROI, dans la vue de proportionner les charges employées dans ses états, à la portée des fonds que les circonstances actuelles lui permettent d'y appliquer ; & voulant faire convertir en Contrats ceux des Effets de la troisième Classe qui sont payables au Porteur : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire, & au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les arrérages des Rentes & Effets ci-après énoncés, qui se payent à la Caisse des Arrérages par le sieur Blondel de Gagny, Trésorier de ladite Caisse, ne seront plus employés, à compter du présent mois de Janvier, & jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté, que sur le pied & à raison de Deux & demi pour cent des capitaux portés dans les Contrats de constitution & Titres nouvels, qui ont été & seront passés en conséquence de l'Edit de Décembre 1764, celui du mois de Novembre 1767, & tous autres Edits, relativement à la liquidation qui a été faite desdits capitaux ; lesquels Rentes & Effets consistent, sçavoir : Rentes créées sur les Postes, Edit de Mai 1751 ; Rentes sur les Cuirs, créées par Edits des mois de Mai 1760 & Juillet 1761 ; Effets énoncés en l'Edit de Novembre 1767, qui en a ordonné la conversion en contrats, lesdits Effets provenant des Annuités de 1757, & Coupons desdites Annuités ; des Emprunts de Cinquante millions, & d'Alsace ; des Reconnoissances données par ledit sieur de Gagny, Trésorier, en échange de celles du sieur Nouette & des Trésoriers des Colonies ; & des Reconnoissances délivrées pour les dettes du Canada ; Rentes sur la Flandre maritime ; Rentes provenant d'Offices municipaux, tant liquidées qu'à liquider ; & Rentes provenant de différens objets qui se payoient au Trésor royal. Veut Sa Majesté que les arrérages de toutes les rentes & effets ci-dessus énoncés, soient exempts de toutes impositions quelconques pendant le temps qu'ils seront payés sur le pied de Deux & demi pour cent, & sans qu'en aucun cas, & sous quelque prétexte que ce puisse être, les capitaux puissent être réduits.

II. Les arrérages & intérêts des autres

Rentes & Effets ; qui se payent à ladite Caisse des arrérages, ne seront plus employés, à compter dudit jour 1er Janvier présent mois, & aussi jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté, que sur le pied & à raison de Quatre pour cent des capitaux ; lesquels Rentes & Effets sont les Rentes sur les Cuirs, créées par l'Edit d'Août 1759 ; Rentes créées sur les Deux sous pour livre du Dixième ; Billets de la Quatrième Loterie royale, & Actions des Fermes.

III. Seront ceux desdites rentes sur les Deux sous pour livre, Billets de la Quatrième Loterie royale & Actions des Fermes qui sont au Porteur, convertis en Contrats, conformément à ce qui est prescrit par l'Edit de Novembre 1767, pour les Effets y énoncés ; à l'effet de quoi les Propriétaires ou Porteurs desdits Effets, seront tenus de les rapporter dans le délai d'un an, au Trésorier de ladite Caisse des Arrérages, avec les Coupons qui doivent échoir dans la présente année, pour être, sur les Reconnoissances qu'il en délivrera, conformément à ce qui est prescrit par l'article IV de l'Edit de Novembre 1767, passé par les Commissaires qui ont été nommés en exécution dudit Edit, des Contrats de constitution de rentes, sur le pied de Cinq pour cent, dont néanmoins les arrérages en résultans, ne seront employés qu'à raison de Quatre pour cent, à compter du premier du présent mois, ainsi qu'il est ci-dessus ordonné.

IV. La conversion des Effets ne changera point l'époque du payement des arrérages, & les jouissances seront stipulées dans les Contrats, du jour que les intérêts desdits Coupons rapportés auront cours ; & en seront les arrérages payés à Cinq pour cent, pour tout ce qui sera antérieur au premier du présent mois ; & sur le pied de Quatre pour cent des capitaux, à compter dudit jour 1er du présent mois.

V. Les Etrangers pourront, conformément à l'article XII dudit Edit de Novembre 1767, posséder & acquérir lesdites rentes qui pourront être reconstituées, ainsi que toutes les autres rentes dont la conversion a été ordonnée par ledit Edit, qui sera au surplus exécuté en tout son contenu.

VI. Le payement des arrérages, ainsi & de la maniere qu'il est ci-devant ordonné, sera passé & alloué dans les états & comptes dudit sieur Blondel de Gagny, sur les quittances qui lui en seront données par les Propriétaires, sans qu'il soit besoin d'aucune mention ni formalité, pour raison de la fixation portée dans les articles précédens.

VII. Les arrérages de toutes les autres rentes, tant perpétuelles que viageres, assignées sur les Aides & Gabelles, & autres revenus de Sa Majesté, continueront d'être employés dans les états, comme ils l'ont été jusqu'à présent, sans que sous aucun prétexte lesdits arrérages puissent être retranchés, suspendus ni diminués à l'avenir : Et seront, sur le présent Arrêt, toutes Lettres nécessaires expédiées. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt Janvier mil sept cent soixante dix.

Signé, PAELYPEAUX.

Autre du 18 *Janvier* 1770, qui ordonne la conversion des Rentes de Tontines, en Rentes purement Viageres.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Janv. 1770.	*Jeudi* 25.	*Vendredi* 26.	*Samedi* 27.
Ac. des Indes.	950	940	930 50.
Emp. de la Com.			335.
Prom. à 5 p %.		29	
Prom. à 4 p %.	56	56	58
Ac. des Fermes.	610	600 592 ½	590 87 ½
2 s. p. l. du Dix.		40	40.
2e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.			59.
Emp. de 30 mil.	59		60.
Col. 1759.			
Canada.			
4e. L. Epoques	44	44	44.
Nouette.	56 ½		
tirage de la C.	3e 390 4e 351 5e		
Bill. de la Com.	(333		
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %.			
Sur la Ville.			

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 6 Février.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

MEssieurs les Abonnés qui sont en retard pour le payement des Gazettes & Journaux qu'on leur envoie, sont très-instamment priés de vouloir bien envoyer le prix de leur abonnement le plutôt qu'il leur sera possible.

Cet Avertissement ne regarde point les personnes qui nous ont fait l'honneur de nous écrire qu'elles y satisferoient dans un temps marqué.

D'AUGSBOURG.

Une Société d'Artistes & de Gens de Lettres vient de former le projet d'un Ouvrage périodique uniquement consacré au progrès des Arts & des Sciences ; on en distribuera une feuille tous les Lundis, moyennant la somme de deux florins & trente kreutzers, qui valent à peu près 6 l. de France par an.

On ne sçauroit proposer des conditions plus honnêtes aux Souscripteurs, que celles de la nouvelle Société. On ne payera qu'après le premier quartier, si l'on est satisfait de l'Ouvrage ; le payement venant à manquer, le Libraire regardera cet événement comme un refus de continuer. Les articles essentiels seront le Dessein, la Gravure, la Peinture, la Gravure en creux des pierres précieuses, l'art de faire les camées, les différens genres de Sculpture, toutes les parties de l'Architecture civile & militaire, l'Optique & la Méchanique. Les Auteurs ne porteront aucun jugement sur les nouvelles découvertes, ils se contenteront de les faire connoître ; le Public impartial prononcera sur leur utilité réelle.

On s'adressera au Directeur de la Poste d'Augsbourg pour souscrire ; le port se paye à part. L'Ouvrage sera écrit en Allemand, format in-12, très joli caractère. Nous tâcherons de faire connoître, soit dans nos Gazettes, soit dans nos Journaux, ce qui pourra intéresser notre Nation. Nous osons présumer favorablement de ce nouveau Journal, l'Allemagne étant remplie d'un grand nombre d'Artistes également habiles & inventifs. Nous citerons à l'appui de notre opinion M. Scheffer de Ratisbonne, Inventeur d'une foule de machines ingénieuses, que M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie, & Ingénieur au service de Pologne, se propose d'insérer dans son grand Ouvrage sur les Arts utiles. L'énumération des habiles Méchaniciens nous meneroit trop loin.

DE SAINT-BRIEUX *en Bretagne, le 20 Janvier 1770.*

Toujours occupé des moyens de faire du bien, un Prince estimable par ses actions & par ses vertus, S. A. S. Monseigneur le Duc de Penthievre, continue de procurer des avantages réels à ceux qui, par des sentiments patriotiques, veulent

s'appliquer aux défrichements des terres incultes. Ce Prince possède de vastes étendues de terreins dans sa Principauté de Lamballe en Bretagne ; il en fait successivement des concessions à des Agriculteurs, & c'est avec satisfaction qu'on voit chaque jour ces campagnes, admises jusqu'à ce jour à l'état de stérilité, devenir des prairies riantes & des champs fructueux.

Depuis six ans, M. B..... qui a obtenu une grande étendue de ce terrein, en a changé totalement la surface ; il se présente chaque jour d'autres Particuliers qui s'appliquent au même but, & si l'on peut porter un jugement d'après ce qu'on voit retirer maintenant de ce sol, en supposant toutefois qu'on rencontre dans le reste de la Province une même nature & une même qualité de fonds, l'on peut esperer de voir doubler un jour les revenus champêtres de la Bretagne, ainsi que sa population.

Nous apprenons que le sieur D..... le M..... de Paris, vient d'obtenir également une concession de terreins, & qu'il se dispose à se rendre sur les lieux pour les mettre en valeur.

LETTRE

De M. Ducarne de Blangy, sur la génération de la mere abeille.

Je viens de voir dans le Mercure de France du mois de Décembre dernier l'extrait de plusieurs Mémoires renfermés dans un Ouvrage que vient de rendre public *la Société des Amateurs d'abeilles de la Haute-Lusace.*

Je peux bien vous assurer, Monsieur, que rien ne m'a plus surpris que ce que j'y ai lu sur la génération de la mere abeille ; & si je n'y trouvois que l'expérience qui en a montré la réalité, avoit été répétée plusieurs fois par d'autres personnes encore, je vous avoue que j'aurois peine à me rendre.

Si ce fait se trouve bien constaté, j'y vois mille facilités pour avoir les essaims, sans attendre qu'ils viennent d'eux-mêmes, & pour tirer des ruches un bénéfice presque double de celui qu'on a pu y faire jusqu'ici.

Comme personne ne seroit plus mécontent que moi, qu'on pût dire de nous que nous avons tiré tout de nos voisins sans avoir rien imaginé de nous-mêmes, je crois, Monsieur, devoir me hâter de vous faire part du moyen dont je me sers depuis longtemps pour prendre aux meres, dans certaines circonstances, leurs essaims malgré elles, quand elles s'obstinent à ne vouloir point les donner.

Cette méthode se trouve détaillée dans un Traité complet sur l'éducation des abeilles, qui est sous presse, & que je rendrai public le plutôt qu'il me sera possible. Mais comme, peut-être, cela n'ira point si vîte que je le voudrois bien, j'aime mieux l'en extraire d'abord, & vous prier de vouloir bien la rendre publique, par le moyen de votre Gazette, que d'attendre que la Société de la Haute-Lusace, ou tout autre, nous enleve encore cette petite invention, en publiant un nouvel Ouvrage là dessus.

Cette méthode, qui ne peut avoir lieu que pour les ruches composées de hausses, consiste à couper en deux, par le moyen du fil de fer, la ruche dont on veut avoir l'essaim, en la séparant par le milieu, ou à peu près, & à fournir ensuite une Reine à celle de ces deux moitiés qui se trouve en manquer.

La plus grande difficulté consiste à obtenir cette Reine : aussi cette opération ne peut elle se faire que quand il est possible de s'en procurer ; à quoi on ne parvient guères avec quelque facilité, que quand on a déja plusieurs ruches qui essaiment pour la seconde ou pour la troisième fois, ce qui n'est pas rare, même lorsque plusieurs autres ruches, aussi fortes que celles-là, n'ont encore donné aucun essaim.

Lors donc que vers la fin de Mai ou au commencement de Juin, on a des ruches fortes, qui depuis long-temps s'obstinent à ne vouloir point donner leurs essaims, il faut d'abord, 1°. attendre qu'une autre ruche essaime pour la seconde fois. Dans l'instant même où sort ce second essaim, on s'approche de la ruche & on examine attentivement à la porte de cette ruche les abeilles qui en sortent en foule, pour tâcher d'y appercevoir une ou plusieurs Reines. Il est rare qu'on n'y en trouve toujours une ou deux qui tournent à l'entrée de la ruche ; on les y voit dans une agitation extraordinaire, & y faire mille tours sur elles-mêmes.

On les prend, soit avec les doigts, soit en les couvrant d'un verre.

2°. Si la vue se trouble, ou qu'effectivement il n'y en ait point qui paroisse, il faut suivre cet essaim & voir l'endroit où il commence à se poser, s'en approcher ensuite de tout près, & examiner attentivement les abeilles qui y sont déja posées & qui s'y posent à chaque instant; il est encore rare qu'on n'y apperçoive point quelques Reines qui couvent sur le bloc des mouches; on fait alors tout son possible pour s'en emparer.

Il ne m'est guères arrivé de fois d'y prendre garde, que je n'en aie vu, & jusqu'à trois, dont je me rendois maître.

3°. Enfin si l'on n'avoit pu en obtenir aucune dans l'un ni dans l'autre cas, il faudroit recueillir cet essaim à l'ordinaire dans une ruche vuide, condamner ensuite totalement l'entrée de cette ruche, soit avec son mouchoir, soit avec un linge clair & blanc, pour y tenir les abeilles renfermées & les baigner ensuite sans délai, selon la méthode de M. de Réaumur, dans un tonneau préparé d'avance à cet effet; ce qui vous procurera sûrement toutes les Reines surnuméraires de cet essaim.

Ces Reines se trouvant en votre possession, vous allez séparer votre ruche en deux, soit le jour même, soit le lendemain, & les deux moitiés de cette ruche étant ensuite placées à des distances éloignées l'une de l'autre, vous examinez celle qui peut manquer de Reine; ce qu'on reconnoît à leur air taciturne & à leur inaction presque totale. Alors vous lui en donnez une qu'elles reçoivent à bras ouverts, & avec une réjouissance générale; les tambours, les trompettes, les violons, les hautbois, tout marche, & on les voit d'une gaieté sans égale.

J'ai fort abrégé ceci, parce qu'on le trouvera tout au long dans l'Ouvrage que je me propose de rendre bien-tôt public. On sentira sans doute qu'il faut ajouter par le bas deux ou trois hausses vuides à chacune de ces deux moitiés.

S'il se trouve bien constaté que la Reine puisse naître d'un ver d'abeilles ordinaires, toutes ces précautions, pour obtenir une Reine, deviendront inutiles, & on aura bien plutôt fait. Si cette découverte eût été faite plutôt, j'aurois bien des essaims que je n'ai pas.

A V I S.

Il y a entre Ussel & une autre petite Ville un bien à affermer, où l'on cueille assez de foin pour nourrir 250 bêtes à cornes & 2000 moutons; on y nourrit aussi 14 truies; il y a près de 3000 septerées de terres propres à être défrichées, & on peut y faire à très-peu de frais, des prairies immenses; on y cultive 600 septerées de terres chaudes, qu'on ensemence alternativement de seigle, d'avoine, de bled noir & de froment de Mars; le chanvre y vient très bien. On laissera au Fermier tous les bestiaux & tous les outils nécessaires; on ne lui demande aucune somme d'avance; on exigera seulement une caution pour le mobilier qu'on lui confiera.

Ceux qui souhaiteront être informés plus exactement n'ont qu'à s'adresser à M. *Conchon de la Mazière*, à Ussel par Tulle en Limosin. On croit qu'il y a une mine de cuivre; un homme, qui dit les connoître, l'assure au Propriétaire qui voudroit bien trouver quelqu'un qui s'y connût parfaitement, avant de se déterminer à faire aucune dépense pour l'exploitation de cette mine.

AUTRE.

La Compagnie d'Agriculture établie au Château de Maudegris, près Tournant en Brie, continue de vendre des peupliers d'Italie, & à commencer du premier Février 1770, elle les donnera sur pied à 5 sols piece à choisir, depuis 3 pouces de pourtour jusqu'à cinq pouces, à 3 pieds de terre, se réservant néanmoins ceux qui sont plantés sur les fossés & bordures desdites pepinieres. Il faut s'adresser sur les lieux à M *Lebas*, Fermier audit Château de Maudegris, par Tournant; chez M. *Corbin*, Maître en Chirurgie; ou à Paris, chez M. *Delasalle*, Marchand de Fer, Quai de la Mégisserie.

AUTRE.

Le sieur *Guerry*, Médecin Suisse, attaché au Régiment des Gardes Suisses, pour le Bataillon de Paris, & demeurant rue d'Argenteuil, Bute S. Roch à Paris, donne

avis qu'il eſt ſeul poſſeſſeur d'un ſecret pour préſerver de la contagion les bêtes à cornes, & les guérir radicalement, ſans jamais en manquer une, ſi elles ſont priſes à temps.

Ce reméde eſt facile & à la portée de tout le monde, puiſque les ingrédiens qui entrent dans la compoſition de ſon reméde croiſſent par-tout & ſont très-connus.

Par le moyen de ce ſpécifique, on peut compter détruire & guérir en deux fois 24 heures juſqu'à la premiere racine de cette contagion, ſans craindre de récidive; en faiſant prendre de ſon reméde aux bêtes ſaines, il les préſerve de la maladie.

Le ſieur *Guerry* propoſe de vendre ſon Secret à un prix raiſonnable.

Nota. Ne ſeroit il pas juſte que le ſieur *Guerry* indiquât les guériſons qu'il a faites, cela donneroit ſans doute plus d'envie d'acheter ſon Secret?

***ETAT** du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier 1770, dans les* ***GENERALITES** de*

BORDEAUX.				LILLE.				RIOM.				TOURS.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
					l.	f.	d.		l.	f.	d.		l.	f.	d.
Agen.	27	5		Aire.	16	10		Aurillac.	30*	1	3	Amboiſe.	27	13	4
Bazas.	29	6		Arras.	17	11	7					Angers.	25	6	9
Bergerac.	27	10		Bailleul.	20	15	8	Brioude.	20	11	3	Beaugé.	26	17	7
Blaye.	20*	19		Bapaume.	17	1						Chât. du-Loir	27	1	5
BORDEAUX.	31*			Bergues.	19	1	6					Château-G.	30	12	1
Caſtel Jaloux.	28	6		Bethune.	18	16		Clermont	19	17		Chinon.	22	8	
Condom.	25	8		Caſiel.	19	4						Lafleche.	28	10	
La Reolle.	29	5		Douay.	19	2	5	Iſſoire.	23	9	9	Laval.	31*	15	10
Libourne.	28	17		Dunkerque.	20							Le Mans.	31	1	4
Marmande.	28	7		Gravelines.	19	16		Mauriac.	28			Loches.	23	14	3
Monſſauquin.	25	13		Heſdin.	16							Loudun.	22	2	10
Nerac.	27	3		LILLE.	20	19						Mayenne.	28		
Nontron.	30	16		S. Omer.	19	2	6	RIOM.	19*	2		Montreuil-B.	22	15	
Perigueux.	29	14		S. Pol.	12*	15						Richelieu.	22*	1	
Ste. Foy.	26	12		S. Venant.	21*	16						Saumur.	24	7	5
Sarlat.	24	2						St. Flour.	24			TOURS.	25	6	4
Villeneuve.	30	6													
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	27	13	5	From. le ſep.	18	11	4	From. le ſep.	23	11	7	From. le ſep.	26	4	7
Pain la liv.		3	2	Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		2	11
Avoine le ſ.	10			Avoine le ſ.	5	15	6	Avoine le ſ.	5	19	8	Avoine le ſ.	7	11	8
Foin le q.	2	7	7	Foin le q.	2	1	5	Foin le q.	2	5	9	Foin le q.	2	1	2
Paille le q.	1	5		Paille le q.	1	5	5	Paille le q.	1	5	5	Paille le q.	1	7	11

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 27, juſqu'au Mercredi 30 Janv. 1770.

Il eſt arrivé à la Halle 39 muids 8 ſep-

tiers de froment, 6 muids 8 septiers de seigle, & 362 muids 4 septiers de farines; il restoit de l'autre marché 24 muids de froment, 10 muids 6 septiers de seigle, & 579 muids 8 sept. de farines, ce qui a fait 63 muids 8 sept. de froment, 17 muids 2 septiers de seigle, & 942 muids de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 71 muids 9 septiers de froment; il restoit du marché précédent 44 muids 9 septiers; ce qui a fait 52 muids 6 septiers.

Le Mercredi 31 Janvier, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1075 muids 4 septiers, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 343 muids 7 septiers; de sorte qu'il en est resté 731 muids 9 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 18 à 23 ℔, le seigle, de 13 à 14 ℔ 10 ß, l'orge, de 9 à 11 ℔, l'avoine, de 15 ℔ 10 ß à 18 ℔ 10 ß. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 22 à 23 ℔, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 6 ß 9 d. à 2 ℔ 9 d. le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 1 ß 9 d. à 2 ℔ 4 ß 3 d. aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

DE LONDRES.

UN Correspondant nous assure que, suivant des Lettres venues depuis peu des Indes Orientales, nos affaires y sont dans la situation la plus déplorable; qu'on y voit tous les jours des banqueroutes, & que les marchandises européennes se vendent à Bengale quarante & souvent cinquante pour cent meilleur marché qu'en Angleterre.

On est bien fondé à prédire que dans un petit espace de temps l'Europe sera totalement épuisée & appauvrie par l'effet de son Commerce avec l'Asie, qui consomme presque entierement les quantités étonnantes d'argent que l'Amérique lui envoie de toutes parts.

Pour prouver combien le Commerce des Indes Orientales est ruineux pour tous les pays du monde, un François fort ingénieux a calculé la quantité d'argent que l'on envoie de l'Europe tous les ans aux grandes Indes & à la Chine, & il le fait monter à sept ou huit millions sterlings.

Il y a quelques années que la Compagnie des Indes d'Angleterre exporta 5318580 onces d'argent, & la Compagnie des Indes de Dannemarck, depuis 1741 jusqu'en 1755, fit sortir du Royaume 37 tonnes d'or en especes.

On assure qu'une Frégate de guerre & un Allége seront expédiés au commencement du printemps, pour faire la découverte d'un passage par le nord ouest dans la mer de l'Inde, en conséquence de quelques nouvelles informations données aux Lords de l'Amirauté.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 21 Déc. 1769 (a).

SÇAVOIR:

ETOFFES DE SOIE DE LA CHINE.

Patissoies unis, de 14 aunes, sur 5 huit.
de 163 liv. 10 sols à 166 liv. 10 sols.
Dito brochés, de 12 aunes, & près de 12 aunes, sur 5 huit.
de 162 liv. 10 170 liv.
Satins unis, de 12 aunes, sur près de deux tiers.
de 127 liv. 5 sols à 129 liv. 1 sol.
Dito rayé, fond blanc, de 11 aun. 3 qu. à 12 aunes, sur 5 huit.
de 115 liv. 6 sols à 119 liv. 1 sol.
Dito brochés, de 12 aunes, sur 5 huit.
de 190 liv. à 192 liv.
Damas unis de 12 aun. sur près de 5 huit.
de 92 liv. à 97 liv. 3 sols.
Damas de deux couleurs, de 11 aun. 3 qu. à 12 aun. sur 5 huit.
de 141 liv. 17 sols à 151 liv. 1 sol.

(a) *Ces articles avoient été oubliés.*

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

A

PARIS. 3 Février 1770.	MARSEILLE. le 24 Janvier.	MADRID. le 22 Janvier.	AMSTERDAM le 23 Janvier.
Amsterdam, 54 ¾	Londres, . 31 ½	Paris, . . 15 12	Paris, . . 54 1 16e
Lond. . . 32 3 16	Amst. . . 54 ¾	Amsterd. . 37 ¼	Lond. . . 33 6
Hambourg, . . 180	Cadix, . . 15 3	Londres, . 41 3 8e	Bordeaux. . .
Madrid, . 15 1	Madrid, . . 15 5		Madrid, . 92 ¾
Cadix, . . 14 19	Livourne, 97 6 9 98	CADIX. le 16 Janvier.	Lvourne, . 85 7 8e
Livourne, . 95 ½	Naples . . 85	Paris, . 77 ¼	Cadix. . 92 5 8
Lyon, . . . 5 8e	Gênes, . . 96 96 ¼	Lond. . . 40 ½	Lisb. . . 45 3 8
	Paris, 1 ½ p. ⁰⁄₀ b.	Amst. . . . 95 ¾	Venise, 88 5 16e
	Lyon. Rois ¾ p. ⁰⁄₀ b.	Madrid, au pair.	Genes. . 84 ⅘
	Montpellier, au p. 60 j.		Hamb. . 32 13 16
	Piastres, . . 49 15		

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 3 Février 1770.*

	8	6	
Or de Portug. à . .	715		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	713		marc.
Ducats à	97	5	marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82	10	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	marc.
Piastres, à	49		marc.

MANIERE

De peindre sur verre, qui imite l'émail, tirée de l'Ouvrage manuscrit sur les Arts utiles & agréables; par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie, & Ingénieur au service de Pologne.

La peinture sur verre par transparence ne sçauroit être aujourd'hui d'une aussi grande utilité que dans les siecles derniers. Des vitres colorées, quoiqu'ouvrant une nouvelle carriere à la Peinture, ressembleroient à celles des anciennes Cathédrales, & cette froide plaisanterie dégoûteroit bientôt la plupart de ceux qui feroient les frais de pareilles peintures. D'ailleurs les femmes, qui sont ordinairement les arbitres de tous les goûts, trouveroient leurs appartements trop sombres, malgré les avantages réels qu'y trouveroient leurs appas; mais on est également aveugle sur soi-même; dans quelque sens que l'on prenne l'aveuglement, rien de plus certain que la plus belle femme paroît moins blanche dans un appartement clair, & qu'étant vue de quelques pas, elle semble faire une tache sur sa tapisserie bleu céleste ou couleur de rose. Les tableaux d'une couleur sévere paroissent noirs; il faut donc les remplacer par des éventails. Telle est la source du mauvais goût, dont l'Etranger souvent injuste, fait un crime à nos Artistes. Si l'on suivoit cette disgression dans tous ses détails, on se perdroit dans son immensité. Revenons donc à la peinture sur verre & tâchons de la rendre utile dans les objets de notre frivolité.

L'émail est sans contredit la peinture la plus éclatante & la plus durable, mais elle est en même temps la plus dispendieuse & la plus bornée; il seroit cependant dangereux qu'elle sortît de la médiocrité de gran-

deur à laquelle l'astreint la forme des fourneaux, l'activité du feu qui ne peut agir également sur une grande surface; le luisant de ce genre de peinture formeroit alors l'effet d'un vernis qui n'éblouit que l'ignorant en égarant son goût. Cet éclat, il est vrai, ajoute au prix des petites choses; félicitons-nous de ce qu'il ne peut sortir de pareilles bornes. Il reste toujours une observation à faire; l'émail ne réussit parfaitement que sur l'or: cette matiere précieuse, à qui les hommes sacrifient tout, est en effet la seule qui n'altere point la vivacité des couleurs dont on le couvre; mais elle est d'un grand prix. On a mis des glaces sur de belles miniatures, pour essayer de produire le même effet à l'œil, en évitant l'énorme dépense. Qu'en résulte-t-il? Si la miniature est dans l'intérieur d'une tabatiere, l'humidité & l'odeur du tabac la fait jaunir; si elle est extérieure, le contact de la glace sur la peinture n'est point assez intime pour que l'illusion soit absolument complette. Nos Artistes, toujours inventifs, ont essayé d'y rémédier, en peignant sur la glace même, & ont approché de plus près de leur but; mais on ose dire qu'ils ne l'ont pas encore atteint, malgré les soins minutieux que prescrit la peinture éludorique dont j'ai parlé dans mon Ouvrage sur l'état des Arts en Angleterre. Il reste donc à desirer que la glace qui couvre la miniature soit en même temps pénétrée par les couleurs, & ne fasse qu'un tout qu'on ne sçauroit détruire par partie. Le moyen de parvenir à ce but est très-simple, en se servant de la peinture sur verre par transparence.

On choisit un morceau de glace bien polie, auquel on donne la forme de la partie supérieure de la tabatiere qu'il doit embellir; on le place sur le revers d'une estampe ou d'un dessein verni qui le rend transparent; on peint cette glace avec les émaux ordinaires. Il faut avoir soin de laisser le fond de la glace pour les grands clairs & de suivre à peu près les mêmes régles que pour le lavis des plans. On répand sur cette peinture du beau crystal de Bohême réduit en poudre impalpable, & l'on se sert d'un petit tamis très-fin pour cette opération. Lorsqu'on a une certaine quantité de glaces peintes de cette maniere, on les passe au feu, après les avoir mis du côté qui n'est pas peint sur un lit de chaux éteinte, répandu sur une plaque de fer; on peut encore les passer au feu de la même maniere que l'émail ordinaire: la peinture se trouve pour lors comme renfermée entre deux verres & ne sçauroit plus s'effacer. Nous avons conseillé de se servir du revers des estampes vernies; 1°. pour faciliter ce genre de peinture à ceux qui ne sçavent point dessiner; 2°. afin que la peinture étant peinte à gauche, revienne à droite quand on la place sur la tabatiere; on y met un papier blanc dessous & un cercle plus ou moins riche tout autour. Les essais qui ont été faits ont eu le succès le plus complet, & telle tabatiere, dont la valeur étoit très-médiocre, a été estimée un prix considérable. On remarquera que la fusion des émaux s'opere plus également dans les grands fourneaux que sous les petites moufles. Il seroit à desirer que cette nouvelle branche d'industrie fournit une ressource de plus au goût & à l'habileté des jeunes personnes qui peignent ces élégantes tabatieres de carton, dont le peu de solidité a fait passer la mode; leurs talens ne leur seroient plus inutiles & l'Art y gagneroit du côté de l'agrément des nouveaux bijoux & du côté de leur solidité.

DE NANTES, *le 28 Janvier 1770.*

Navires en armement.

Les Navires François le *Vainqueur*, Capitaine *Chaurois*, Armateurs MM. *Teissier* & *Galipaud*; la *Vestale*, de 300 tonneaux, Capitaine *Denis*, Armateurs MM. *Jogues*; l'*Agamemnon* de 400 tonneaux, Capitaine *Robillard*, Armateur M. *Fleuri*, sont en charge dans ce Port; le premier pour la Pointe à Pitre, quartier de la Guadeloupe; le second pour les Cayes, & le troisième pour Léogane.

Il se trouve aussi en charge dans ce même Port 5 Navires Etrangers; sçavoir, la *Charmante Moly* de 55 tonneaux, Capitaine *Antoine Roche*, Interprete le sieur *Odiette de la Bauche*, pour Waterfort; les *Deux Sœurs* de 120 tonneaux, Capitaine *Jacob Jantzen*, Interprete le sieur *Van Neunen*, pour Dantzick; la *Dame Gertrude* de 120 tonneaux, Capitaine *Carsten Koper*, Interprete le sieur

Boudet ; la *Jeune Elzie* de 100 tonneaux, Capitaine *Gerbrand Sibrand*, Interprete le sieur *Van Neunen*, qui l'est aussi du *Jeune Van Velzen* de 100 tonneaux, Capit. *Rintje Pieters*, tous trois pour Bruges.

FINANCES.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 29 Janvier 1770.

Qui ordonne qu'il sera fait en sus du Dixième ordinaire, différentes Retenues graduelles sur les Pensions, Gratifications ordinaires & extraordinaires, qui se payent au Trésor Royal.

LE ROI s'étant fait représenter, en son Conseil, l'état des Pensions & Gratifications ordinaires & extraordinaires qui se payent au Trésor Royal; & Sa Majesté voulant apporter la plus grande économie dans toutes ses dépenses, & en diminuer le montant par des retenues graduelles & proportionnées, sur lesdites Pensions & Gratifications ordinaires & extraordinaires, jusqu'à ce que la situation de ses Finances lui permette de supprimer lesdites retenues : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur Général des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les Pensions & Gratifications, tant ordinaires qu'extraordinaires de six cents livres & au-dessous, continueront à être sujettes à la retenue ordinaire du Dixième.

II. Les retenues à faire sur les Pensions & Gratifications ordinaires & extraordinaires au-dessus de six cents livres, demeurent fixées, sçavoir ; sur celles au-dessus desdites six cents livres jusqu'à douze cents livres, à raison d'un Dixième & demi ; sur celles au-dessus de douze cents livres jusqu'à dix-huit cents livres, à raison de deux Dixièmes ; sur celles au dessus de dix-huit cents livres jusqu'à deux mille quatre cents livres, à raison de deux Dixièmes & demi ; & sur celles au-dessus de deux mille quatre cents livres, à quelques sommes qu'elles puissent monter, à raison de trois Dixièmes ; lesquelles Retenues graduelles seront faites seulement sur le montant desdites Pensions. A l'égard des intérêts à Six pour cent qui y sont joints, ils ne seront sujets comme par le passé, qu'au Dixième ordinaire.

III. Lesdites Retenues, ordonnées par l'article précédent, auront lieu, sçavoir ; pour les Pensions, à compter, de celles échues en 1768 ; & pour les Gratifications ordinaires & extraordinaires, à compter de tout ce qui en écherra en 1770.

IV. Veut Sa Majesté que les Retenues énoncées au présent Arrêt, soient faites pendant le temps qu'elles auront lieu, par les Gardes de son Trésor royal, qui seront tenus d'en faire arrêter un état au Conseil des Finances, pour servir à leur comptabilité, sans être obligés d'en justifier autrement. Fait au Conseil d'Etat du Roi ; Sa Majesté y étant, tenu à Marli le vingt-neuvième jour de Janvier mil sept cent soixante-dix.

Signé, PHELYPEAUX.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1770.	*Jeudi 1.*	*Vendredi 2.*	*Samedi 3.*
Ac. des Indes.	1000		1010 15 20 22½
Emp. de la Com.			334
Prom. à 5 p %.	31		31
Prom. à 4 p %.	53 ½		53
Ac. des Fermes.	592 ½		595 600
2 s. p. l. du Dix.			
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.	59	FESTE.	
Col. 1759.	58		
Canada.			
4e. L. Epoques.	46		45 44 43 ½
Nouette.			
tirage de la C.			3e 390.
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 10.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 19 au 26 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 10 Navires François & 5 Etrangers; sçavoir des François, le *S. Esprit*, de 240 ton. Cap. *Harrington*; le *Prince de Montbazon* de 400 tonneaux, Capitaine *Petard*, venant tous deux du Cap; l'*Apollon* de 160 tonneaux, Capitaine *Sement*, venant des Cayes, chargé avec les deux autres, de 908 bariques 95 quarts 2 barils de sucre brute, terré & tête; 158 futailles 70 sacs de café, 40 futailles d'indigo, 73 balles & ballots de coton, 11 madriers de bois d'acajou, 152 cuirs secs en poil, cacao, syrop & confitures; le *Saint Joseph* de 150 tonneaux, Capitaine *Guyot*, venant de Porto-Rico, chargé de dents Morphil; la *S. Anne*, Capitaine *Pudoc moyoc*, venant de Morlaix, avec plomb en saumons; la *S. Anne*, Cap *Jean Kerner*; la *Suzane*, Cap. *Joseph Corlo*; la *S. Anne* Cap. *René Patary*; la *Marie Françoise*, Cap. *Barthelemy le Pape*, venant tous quatre de l'Orient, avec des marchandises provenant de la vente de la Compagnie des Indes; le *Diligent*, Capiaine *Adrien Maquet*, venant de Saint Valery, avec toile d'étoupes; des Etrangers, le *Faucon* de 50 tonneaux, Capitaine *Edouard Hussay*, venant de Limerik sur lest; la *Dame Suzanne*, de 180 tonneaux, Capitaine *Jean Franses*; la *Demoiselle Marie Mugtildis* de 110 tonneax, Capitaine *Pieter Sietses*; le *Jeune Michel Tromp*, de 200 tonneaux. Capitaine *Harmen Lourens Raam*; la *Catherine* de 200 tonneaux, Capitaine *Cornelis Jarts Voor*, venant tous quatre d'Amsterdam, avec 618 tonneaux de froment, 100 tonneaux de seigle & fromage.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port du 12 au 26 Janvier, 4 Navires François & 5 Etrangers; sçavoir des François, la *Marie Anne* de 200 tonneaux, Capitaine *Radal*, allant au Port-au-Prince; la *Bonne de Nantes* de 200 tonneaux, Capitaine *Clemenceau*, allant à Saint Domingue; la *Concorde* de 100 tonneaux, Capitaine *Truhen*, allant à Lisbonne, avec peaux de veaux corroyés, peaux de moutons & toile; l'*Alliance* de 330 tonneaux, Capitaine *Gros*, allant aux Indes; des Etrangers, la *Vieille Corne* de 120 tonneaux, Capitaine *Jurgeau Derks Tekker*, allant à Midelbourg, avec vin d'Amon & Nantois; la *Demoiselle Seyke* de 120 tonneaux, Capitaine *Meindert Jans*, allant à Roterdam, avec vin Nantois, sucre brut & madriers d'Acajou; le *Rétablie* de 110 tonneaux, Capitaine *Jean Martens*; la *Jeune Marthe* de 110 tonneaux, Capitaine *Romke Poppes*; le *Saint Pierre* de 190 tonneaux, Capitaine *Christian Holm*, allant tous trois à Bruges, avec vin Nantois & d'Amont, café, syrop, sucre brut & terré.

DE LA ROCHELLE.

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville pour l'Etranger, pendant le courant de Décembre 1769, les marchandises suivantes; sçavoir 17779 liv. d'indigo, 29955 livres de café, 2320 livres de rocou, 3480 livres de sucre brut, 1400 livres de sucre terré, 19740 livres de sucre en pains, 3700 livres de syrop, 622 livres de rognons de castor, 1300 livres de coton & 105564 veltes d'eau-de-vie.

ARRIVE'E *de Navires.*

Il est entré dans ce Port du 24 au 26 Janvier, les Navires la *Flore*, Capitaine *Ramigeaud*, venant de Saint Domingue; & la *Confiance*, venant de la Martinique, chargés tous deux de 8 boucauds, 15 bariques, 2 quarts, 1 ancre d'indigo, 257 bariques de sucre brut, 63 bariques de sucre terré, 5 boucauts, 96 bariques, 139 quarts, 3 ancres, 4 sacs de café, 20 balles une demie balle de coton.

Prix courants de quelques Denrées.

Froment de 210 à 220 liv.; orge de 130 à 133 liv.; eau-de-vie de la Rochelle, 108 liv.; dito de l'Isle de Ré, 110 liv.; Sel de Ré, 820 liv.; dito de Chaudieres, de Seudres, 780 liv.; sucre brut de 26 à 32 liv. 10 sols; sucre blanc, troisiéme sorte de 45 à 46 liv.; café de Saint Domingue, de 18 à 19 sols 6 den.;

dito de la Martinique & de la Guadeloupe, de 1 liv. à 1 liv. 1 sols ; coton de Saint Domingue, de 115 à 118 liv. ; rocou, de 19 sols à 1 liv. syrop, 15 liv. 10 sols.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 15 au 22 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 7 Navires François & 1 Etranger ; sçavoir le *Saint Louis*, Capitaine *Antoine Cazan* d'Antibes, venant d'Alger, chargé d'escayolles ; la *Vierge des Carmes*, Capitaine *Reymond* frere, de Collioure, venant de Livourne, avec 600 charges de bled, 16 barils d'huile & quelques autres marchandises ; la *Vierge de Paris*, Capitaine *Noel Grou* de Rouen, venant de Brest, avec futailles vuides ; l'*Heureux Joseph*, Capitaine *Joseph Fabre* de la Seyne, venant d'Acre, avec 330 charges de bled & 280 ardels de riz ; le *Roi Gaspard*, Capitaine *Jean Gaspard Lignon* d'Ayde, venant de ce même endroit, avec 100 barils de farines, 30 charges de vesces & autres marchandises ; la *Princesse Adelaide*, Capitaine *Jacques Flouet* de Dieppe ; la *Françoise Elisabeth*, Capitaine *Nicolas le Joille* de Saint Valery, venant tous deux de Dieppe chargés de poisson salé ; le *Cornwall*, Capitaine *Henry Lynch* Anglois, venant de Genes, chargé de denrées & marchandises pour Barcelonne.

DÉPART *de Navires.*

Du 8 au 22 Janvier, 111 Bâtimens François & 38 Etrangers ; des premiers, 4 alloient aux Colonies ; sçavoir le *Zéphir*, Capitaine *Augustin Gros* de Marseille, ainsi que les trois suivans, partis pour la Martinique ; l'*Africain*, Capitaine *Claude-Toussaint Audibert*, parti pour le Port-au Prince ; le *Gabriel*, Capitaine *Charles Alary* ; la *Charlotte* ou la *Petite Baronne*, Capitaine *Jean Juste Caune*, partis tous deux pour le Cap, chargés de diverses marchandises pour les Colonies ; les autres alloient à Stockolm, à Hambourg, à Amsterdam, à Dunkerque, à Saint Valery, au Havre, à Rouen, à Saint Malo, à Saint Nazaire, à Nantes, à Brest, à la Rochelle, à Cadix, à Malthe, à Smyrne, en Syrie, à Salonique, au Levant, à Constantinople, en Sicile, à Palerme, à Senary, à Civita Vechia, à Ponto Digoro, à Livourne, en Espagne, à Alicante, à Barcelonne, à Valence, à Cagliari, en Corse, à Genes, à Oneille, à Nice, à Antibes, à Bandol, à Cassis, à Saint Chamas, à Cette, à Saint Tropès, à Fréjus, à Hieres, à Aries, à Cannes, à Menton, à Toulon, à Martigues & à la Ciotat, chargés de diverses marchandises d'épicerie, mercerie, quincaillerie du Levant, & autres marchandises.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 24 Février.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

IL n'y aura pas de Supplément à la présente Gazette N°. 16 ; on en donnera un pour la prochaine.

LETTRE

A l'Editeur du S. James's-Chronicle, du 12 Février.

En plaçant ici, Monsieur, les calculs suivans, qui ont été faits sur le nombre des Habitans de l'Europe, vous ne pouvez manquer de faire plaisir à la plupart de vos Lecteurs.

Un Auteur Allemand très-ingénieux de ce siecle, M. Sulthilch, a calculé que les Habitans se montoient,

En Espagne & en Portugal à	10	millions.
En France	17	
Dans la Gr. Bretagne ..	8	
Dans les Pays-Bas	5	
En Suisse	1	
Dans l'Italie & dans ses Isles	10	
En Danemarck	2 ½	
En Suede	2 ½	
En Russie	24	
En Livonie & dans la Curlande	2	
En Pologne	12	
Dans la Hongrie	6	
Dans la Turquie d'Europe	8	millions.
Et en Allemagne	24	
	132	

M. Buseling, ce fameux Géographe, compte que la Russie en

Europe contient	20	millions.
L'Allemagne	24	
La Pologne avec ses dépendances	20	
La France	17	
La Turquie	14	
La Hongrie	10	
La Grande Bretagne & l'Irlande	8	
L'Italie	9	
Les Pays-Bas & la Suisse	6	
L'Espagne	7 ½	
Le Danemarck & la Norvege	2	
Le Portugal	2	
Le Royame de Prusse .	0	35
La Suede	2	
	141	10

Le Baron de Bielfeld, dans ses Institutions Politiques, suppose,

Dans le Portugal & l'Espagne	10	millions.
Dans la France	20	
En Italie & dans ses Isles	8	
L'Allemagne, les Pays-Bas & la Suisse	30	
Le Danemarck, la Nor-		

ve & la Suede	6 millions.
La Grande Bretagne ..	8
La Ruffie aveec toutes ſes conquêtes	18
La Pologne, la Boheme, la Hongrie & la Turquie d'Europe	50
	150 millions.

Maintenant, Monſieur, ſi nous jettons les yeux ſur toute l'étendue de l'Europe, nous voyons qu'elle peut bien contenir 150 millions d'Habitans; mais lorſque nous réfléchiſſons aux obſtacles invincibles qu'apportent à la population les guerres continuelles qui agitent cette petite partie du globe, les nombreuſes armées entretenues ſur pied, même en temps de paix, dont la plupart des Soldats meurent ſans être mariés, le nombre de Moines & de Religieux qui font profeſſion de célibat dans les pays de la Religion Romaine, les différens établiſſemens des Européens dans l'Aſie & dans l'Amérique, où l'on voit aborder tous les ans une foule immenſe de gens qui y vont pour faire leur fortune, (je ne parle pas ici de tous ceux qui périſſent dans le ſervice de mer) il ne nous paroîtra pas ſans doute ſurprenant que cette portion du globe ſoit ſi deſtituée d'Habitans; & cela eſt d'autant moins étonnant, que l'on voit très-peu de Naturels des autres pays de l'Univers aborder dans nos climats, & venir prendre la place de ceux qu'une continuelle émigration nous enleve.

RÉFLEXIONS

Sur le calcul de la Population de la Provence, par M. l'Abbé EXPILLY, *inſeré dans la Gazette, N°. 14.*

M. l'Abbé Expilly diviſant le nombre des Habitans de la Provence, connu par le recenſement de 1764, par celui des naiſſances annuelles, trouve le quotient 25: il conclud delà qu'en multipliant par ce nombre celui des naiſſances du ſiecle paſſé, on aura le nombre des Habitans de ce même ſiecle. Ce calcul ſeroit juſte, ſi la fécondité des mariages étoit la même de part & d'autre; mais celle du dernier ſiecle étant moindre d'environ un $\frac{1}{7}$, il faudroit multiplier le nombre des naiſſances de ce ſiecle par un nombre d'un $\frac{1}{4}$ environ plus grand que celui de 25, c'eſt-à-dire par environ 31, & l'on auroit le nombre des Habitans qui auroit été de 904,140, c'eſt-à-dire beaucoup plus grand que celui du ſiecle courant.

Il eſt en effet évident que ſi deux Provinces contiennent chacune la même quantité d'Habitans, mais que la fécondité ſoit de 4 enfans par mariage dans l'une & de 5 dans l'autre, le quotient de la diviſion du nombre des Habitans par celui des naiſſances dans la premiere ſera d'un $\frac{1}{4}$ plus grand que celui qui réſulte d'une pareille diviſion dans la ſeconde.

Si l'on compare le nombre des mariages dans les deux époques que choiſit M. l'Abbé Expilly, on les trouve d'un $\frac{1}{4}$ plus grand dans le ſiecle paſſé: par conſéquent la Provence auroit dû être plus peuplée qu'elle ne l'eſt à préſent.

Au contraire la comparaiſon du nombre des morts donne un plus grand nombre d'habitans d'environ un $\frac{1}{7}$ pour le temps préſent. Elle eſt, au vrai, un moyen plus juſte, parce qu'il n'y a pas eu d'épidémie extraordinaire depuis 1754 juſqu'en 1763.

On doit faire entrer bien des élémens dans ces ſortes de calculs pour obtenir des réſultats qui approchent de plus près de la vérité.

Au reſte, le nombre des naiſſances de cette Province, depuis 1754 juſqu'en 1763, n'eſt que de 258,345, au lieu de 271,583 du Mémoire de M. l'Abbé Expilly, ſuivant les regiſtres que l'on a conſultés. Diviſant le nombre des Habitans qui eſt au moins de 700,000, par celui des naiſſances, l'on a le rapport de 1 à 27, au lieu de celui de 1 à 25 du même Auteur. Suivant les mêmes regiſtres, le nombre des mariages dans cette même époque, a été de 51,923: ce qui ne donne que 497, ou environ 5 enfans par mariage.

Quant aux ravages de la peſte de 1720, ils ne ſont pas encore entierement réparés: on n'a qu'à comparer le nombre des Habitans des lieux qu'elle affligea, ſuivant le recenſement fait avec cette funeſte époque, & inſeré dans le Traité de la Peſte de Marſeille, par M. de Senac, & celui fait en 1764; & l'on trouvera que le vuide de la

population n'eſt pas total ement rempli dan la plupart de ces lieux.

ANNONCES DE LIVRES.

On trouve chez Regnault, Libraire à S. Germain-en Laye, un Livre intitulé : *Sommaire des Mémoires touchant le Commerce de France, & le moyen de le rétablir, fait par l'ordre de Monſeigneur le Duc de Bourgogne, enſuite Dauphin & pere du Roi ; par M. de Latreſtroz, Lieutenant Général d'Epée au Bailliage d'Amiens, établi en la ville de Montreuil-ſur-Mer, ci-devant Lieutenant Général Civil & Criminel au Siege Général de l'Amirauté de Flandre, établi à Dunkerque*, 1 vol. in-f°. de 225 pages.

Nota. Ne pouvant répondre à toutes les perſonnes qui nous écrivent pour nous demander le nouvel Ouvrage de M. Sarcey de Sutieres, intitulé : *Ecole d'Agriculture Pratique*, nous prenons le parti de faire une réponſe générale par la voie de cette Gazette. Nous avertiſſons donc que l'Ouvrage s'imprime, mais que différentes circonſtances ont empêché que l'impreſſion n'allât plus vite ; on ne peut même dire au juſte quand il paroîtra, mais on peut être aſſuré que ce retard n'ira pas à trois mois. Auſſi-tôt qu'il ſera en état d'être mis en vente, on en informera le Public par la voie de tous les Ouvrages Périodiques.

Les perſonnes qui voudroient écrire à M. Sarcey de Sutieres, auront la bonté de lui adreſſer leurs lettres *au château d'Anel près de Compiegne, par Compiegne.* Il ne faudra plus les adreſſer *au Bureau de la Gazette d'Agriculture, ni à M. de Grace, pour les faire tenir à M. Sarcey de Sutieres.*

AVIS.

Peuplier d'Italie ou de Lombardie.

Le peuplier d'Italie ou de Lombardie eſt de tous les arbres celui qui devient le plus droit qui donne les plus belles pouſſes, qui croît le plus rapidement & qui s'accommode le plus de tous les terreins ſuſceptibles de plantations. Des Marchands, plus avides qu'honnêtes, diſtribuent des boutures de peupliers de France pour des boutures de peupliers d'Italie, d'autres donnent des boutures de vieux bois, priſes ſur des ſujets énervés & languiſſans ; on doit être en garde contre les noms d'arbres ſuppoſés dans ce genre, que l'effronterie a fait nommer & que l'ignorance accrédite. Les eſpeces ne doivent être annoncées au Public que lorſqu'elles ont été reconnues par les Naturaliſtes anciens ou modernes dont le jugement fait foi. Le ſieur Sauvalle & Compagnie, de la Société royale d'Agriculture, Entrepreneurs de la pepiniere d'arbres foreſtiers, fruitiers, d'alignemens, étrangers & indigenes, qui s'élevent en pleine terre, avertiſſent les Cultivateurs que les boutures qu'ils diſtribuent ſont de la véritable eſpece de peupliers d'Italie, qu'ils garantiſſent telle, qu'elles ſont choiſies, fraîchement coupées de bois d'un an ſur des ſujets forts & vigoureux. Ces boutures ne ſont établies qu'au prix de 15 liv. le millier, toutes emmouſſées & emballées de façon qu'on peut les tranſporter ſans crainte qu'elles ſe deſſéchent. Ils donnent des inſtructions ſur la maniere de les planter & de les cultiver ; ils tiennent les peupliers de Canada, de Caroline, de Virginie & les blancs de Hollande ; mais ils prient le Public de ne leur plus demander d'autres peupliers qui ne ſont connus ni avoués d'aucuns Botaniſtes célébres, & auxquels ils ne connoiſſent d'autre mérite que celui du peuplier d'Italie à qui l'on a fait prendre des noms controuvés, pour attraper indignement le Public.

On plante ces boutures de peupliers d'Italie juſqu'au 25 Avril ; on trouve à la pepiniere de Sens de jolis plants de cet arbre, de 4 pieds de hauteur, à 1 ſol, ceux au-deſſus, juſqu'à 14 pieds, ſont de 8, 10, 12 & 15 ſols rendus au Coche d'eau ; on s'arrangera avec les Particuliers qui deſireront qu'ils ſoient rendus au Port S. Paul à Paris, & ils le feront à peu de frais.

On peut s'adreſſer à Paris à M. de la Montagne, Huiſſier-Priſeur, rue S. Antoine, vis à-vis la rue Geoffroy-Laſnier ; & à M. Sauvalle, à Sens.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle ; des Farines & du Pain vendus à Paris dans

la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 14, jusqu'au Samedi 17 Février 1770.

Il est arrivé à la Halle 39 muids 3 septiers de froment, 4 muids 9 septiers de seigle, & 356 muids 10 septiers de farines; il restoit de l'autre marché 14 muids de froment, 4 muids 10 septiers de seigle, & 731 muids 4 septiers de farines, ce qui a fait 53 muids 3 septiers de froment, 9 muids 7 septiers de seigle, & 1088 muids 2 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 48 muids 4 septiers de froment; il restoit du marché précédent 153 muids 9 septiers; ce qui a fait 202 muids 1 septier.

Le Samedi 17 Février, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1353 muids 1 septier, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 552 muids 7 septiers; de sorte qu'il en est resté 800 muids 6 sept.

Le froment a été vendu à la Halle de 16# 10# à 23#, le seigle, de 12 à 14# 10ß, l'orge, de 10# 10ß, à 11#, l'avoine, de 16# 10ß à 18# 15ß. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 21 à 23# 10ß, l'avoine, de 16# 10ß à 17# 10ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1# 10ß à 1# 18ß 3d. le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1# 1ß 9d. à 2# 3ß 3d. aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2ß 6d. à 2ß 7d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2ß à 2ß 3d.; idem de Paris, de 2ß 3d. à 2ß 6d.; pain bis clair, de 2ß à 2ß 3d.; pain bis de Paris, de 1ß 9d. à 2ß *la livre.*

COMMERCE.

PAPIERS ANGLOIS.

Extrait des Votes du Parlement, du premier Février 1770.

DIfférens Négocians, Marchands de dreche & Propriétaires de Vaisseaux, demeurant sur la partie du Comté de Norfolk, qui est située entre le bourg de *King-Lynn* & celui de *Great-Yarmouth*, ont présenté à la Chambre une Requête qui y a été lue, & dans laquelle ils exposent qu'il est résulté de grands avantages des actes passés pour accorder une gratification sur l'exportation de la dreche lorsque le prix de cette denrée n'excéderoit pas 24 shillings le quarter, & que cet article d'exportation avoit fait passer des sommes considérables dans la Grande Bretagne; mais que la défense par laquelle ce commerce se trouve suspendu depuis trois ans, quoiqu'elle ait eu un fondement légitime dans le haut prix du bled, avoit fait beaucoup de tort à ceux d'entre les Supplians qui occupoient des Fabriques de dreche, ainsi qu'à plusieurs Propriétaires de petits bateaux construits & propres pour l'exportation de la dreche; que les Hollandois, faute de pouvoir tirer, comme autrefois, cette denrée de la Grande Bretagne, avoient établi une correspondance avec Hambourg, Dantzick & d'autres endroits, pour de l'orge dont ils font actuellement de la dreche eux-mêmes, & qu'il y a tout lieu de craindre que nous ne venions à perdre entierement cette précieuse branche de commerce, à moins qu'on ne rétablisse la permission d'exporter de la dreche avec la gratification ordinaire, lorsque le bled sera à bon marché; lesdits Supplians représentent en même temps à la Chambre que le prix actuel du grain est fort raisonnable, le prix moyen de la qualité d'orge dont on a coutume de faire de la dreche étant à 14 sols le quarter, & par conséquent de dix sols par quarter au-dessous de celui qui est fixé pour la gratification; que toutes les autres especes de grains ne sont pas plus cheres, à proportion, que dans leur pays qui est celui où il se manufacture principalem^t de l'orge en dreche pour l'exportation, il y a présentem^t une quantité considérable d'orge gâtée par les pluies fréquentes de l'automne derniere, au point qu'elle ne peut plus servir à aucun usage. En conséquence ils demandent la permission d'exporter de la dreche avec la gratification ordinaire, persuadés qu'il en résultera un grand bénéfice, non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour le Royaume en général. Enfin les Supplians soumettent le contenu de leur Requête aux considérations de la Chambre, & ils attendent avec confiance les mesures qu'elle jugera à propos de prendre à ce sujet.

Et la Chambre a ordonné que cette Requête fût mise sur le Bureau.

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 9 Février.

L'ONCE.

		liv. s.	d.
Or monnoyé		4 0 9	
dito en barres		4 0 4	
Pieces de huit.	Grandes pillares	5 6	$\frac{1}{4}$
	d°. petites	5 6	$\frac{1}{4}$
	Grandes pillares du Mexique	5 6	$\frac{1}{4}$
	dito petites du Mexique	5 6	$\frac{1}{4}$
Argent en barres		5 7	$\frac{1}{4}$

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 21 Février 1770.*

		liv.	s.	
Or de Portug. à		716		*marc.*
Du Mexique à		708		*marc.*
Du Perou à		700		*marc.*
Les guinées à		714		*marc.*
Ducats à		97	10	
Or fin à 23 k. 31 32 à		99		*onc.*
Or à 20 karats à		83		
L'argent à 11 d. 20 g. à		54	5	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à		52	5	*marc.*
Piastres, à		49	5	*marc.*

COURS DES CHANGES

PARIS. 21 Février 1770.		LYON. le 13 Février.		BORDEAUX. le 12 Février.		LONDRES. le 9 Février.	
						Escalins.	
Amsterdam,	54 $\frac{3}{4}$	Amsterd.	54 3 8	Amst.	54 $\frac{3}{4}$	Amst. à 2 us.	34 2
Lond.	32 5 16	Auguste,	51 $\frac{1}{2}$			*Dito*, à vue.	33 8
		Vienne,	51 $\frac{1}{2}$			Hamb. à 2 us.	33 1
Hambourg,	180	Lond.	32	Lond.	32 $\frac{1}{2}$	*Den. st.*	
		Lvourne,	96			Paris, u. j. d. d.	32
Madrid,	15 6	Gênes,	94 $\frac{1}{4}$			D° à 2 us.	31 $\frac{3}{4}$
		Madrid.	75 $\frac{1}{4}$			Bord.	31 $\frac{1}{2}$ 5 8
Cadix,	14 19	Cadix,	75	Hamb.	26 $\frac{3}{4}$ à 11 16	Cadix.	39 $\frac{1}{2}$
		Paris,	$\frac{1}{4}$ p.			Lisbonne	66 5 8 $\frac{3}{4}$
Livourne,	95 $\frac{3}{4}$	Marseille,	1 $\frac{3}{4}$ p.			Livourne,	50 $\frac{3}{4}$ 7 8
		Dépôt p. Rois.	3 8.			Venise	
Lyon,	5 8e	Piast.	49 5	Paris échu,	$\frac{1}{4}$ p $\frac{0}{0}$ p.		

FINANCES.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Qui autorisent les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes, à ouvrir une Loterie, dont le fonds sera de Douze millions.

Données à Versailles le 9 Février 1770.

Registrées en Parlement.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, Salut. Les Députés, Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes, nous ont exposé que par la délibération prise dans l'Assemblée générale de lad. Compagnie, tenue le 30 du mois de Janvier dernier, les Actionnaires desirant pourvoir à l'acquittement de leurs engagemens, avec la fidélité dont ils ont toujours été si jaloux, se seroient déterminés pour remplir cet objet essentiel, à faire un emprunt de douze millions en rentes viageres & par voie de Loterie, auquel emprunt seroient généralement affectés & hypothéqués tous les biens

libres de la Compagnie ; & ſpécialement les douze cents mille livres de rentes annuelles & perpétuelles, au principal de trente millions, créées au profit de ladite Compagnie, par notre Edit du préſent mois, leſdits Députés, Syndics & Directeurs nous ont encore expoſé que les Actionnaires ſe ſeroient attachés de préférence à cette forme d'emprunt, après avoir reconnu qu'elle étoit plus propre qu'aucune autre à en aſſurer le ſuccès, & qu'en conſéquence ils nous ſupplioient de les autoriſer à cet effet, & de leur accorder les Lettres néceſſaires : Dans ces circonſtances, voulant donner à ladite Compagnie de nouvelles marques de notre protection, & lui procurer les moyens de remplir les engagemens qu'elle a été obligée de contracter. A ces Cauſes : & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, nous avons ordonné ; & par ces préſentes ſignées de notre main, ordonnons ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Nous autoriſons les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes, à ouvrir chez le ſieur de Mory, Caiſſier de ladite Compagnie, le jour de la publication des préſentes Lettres patentes, une Loterie dont le fonds ſera de douze millions.

II. Ladite Loterie ſera compoſée de quarante mille Billets de trois cents livres chacun, payables en deniers comptans ou en effets ſur la Compagnie, échéans dans les trois mois qui ſuivront la publication des préſentes, leſquels effets ſeront reçus ſans eſcompte.

III. Il ſera fait, au profit des quarante mille Billets, un tirage de quatre mille Lots, payables en contrats de rentes viageres, conformément à la Table attachée ſous le contre-ſcel des préſentes.

IV. Les trente-ſix mille Billets auxquels il ne ſera point échu de lots, jouiront d'une rente viagere de vingt livres.

V. Outre la ſuſdite rente viagere, attribuée à chacun des trente ſix mille Billets, mentionnés dans l'article précédent, il ſera fait à leur profit un tirage de Primes, au nombre de dix-huit cents, conformément à la Table attachée ſous le contre-ſcel des préſentes.

VI. Le tirage des Lots ſe fera dans les premiers jours du mois de Mai, & celui des Primes immédiatement après ; leſdits tirages ſeront faits publiquement dans une des ſalles de la Compagnie des Indes, en préſence des Syndics & Directeurs de ladite Compagnie.

VII. Les Porteurs des billets auxquels il ſera échu des lots, pourront ſe faire délivrer, par le Caiſſier général de la Compagnie, une ou pluſieurs reconnoiſſances du montant deſdits lots, portant promeſſe de les conſtituer à leur volonté dans le délai qui ſera fixé par l'article XI.

VIII. Les arrérages de la rente viagere de vingt livres, attribués aux trente-ſix mille billets qui n'auront point eu de part aux lots, & les arrérages provenants des lots échus aux quatre mille billets gagnans, courront, à compter du premier Juillet de la préſente année.

IX. Le payement des Primes mentionnées dans l'article V, ſe fera en argent comptant dans le courant du mois de Juillet prochain.

X. Il ſera loiſible aux Porteurs de billets, qui préféreroient une rente viagere pure & ſimple, au ſort de la Loterie, d'échanger, avant le 1er du mois de Mai prochain, leſdits billets contre une reconnoiſſance du Caiſſier de la Compagnie, portant promeſſe de paſſer contrat de rente viagere, ſur le pied de Dix pour cent, ſans retenue, dont les arrérages commenceront à courir du 1er Janvier dernier ; au moyen de quoi la Compagnie deviendra propriétaire deſdits billets, & en courra la chance au lieu & place de ceux qui les auront échangés.

XI. Il ſera permis à chaque Porteur de billets de vingt livres de rente viagere, ainſi qu'à chaque Porteur de reconnoiſſance de lots ou de reconnoiſſance de rente viagere pure & ſimple, de les conſtituer en un ſeul contrat de telle ſomme qu'ils jugeront à propos, comme auſſi de diviſer un lot en pluſieurs contrats, dont aucun cependant ne pourra être moindre de vingt livres de rente ; & ſeront, toutes leſdites conſtitutions, faites dans tout le courant de l'année 1770, à

peine d'être privés des arrérages qui courront depuis l'expiration de ladite année jusqu'au jour où ils se présenteront pour faire lesdites constitutions.

XII. Lesdites rentes, tant celles purement viageres que celles provenant des billets ou des lots, seront affectées & hypothéquées sur le contrat de douze cents mille livres de rente au denier Vingt-cinq, créées par notre Edit du présent mois, au profit de la Compagnie des Indes, ainsi que sur les autres biens libres de ladite Compagnie.

XIII. Les arrérages de toutes les rentes créées par les présentes, seront payés par le Caissier de la Compagnie, de six mois en six mois, en la forme & maniere accoutumée; & lesdites rentes seront exemptes de toute retenue & imposition, & ne pourront être retranchées ni réduites, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce puisse être.

XIV. Toutes personnes, de quelqu'âge, sexe, qualité & condition que ce puisse être, pourront acquérir lesdites rentes, & faire passer les contrats sous les noms des personnes qu'elles voudront choisir, avec les réserves de jouissance, & autres clauses & conditions qu'elles jugeront à propos, dont sera fait mention dans les contrats, & pour en jouir pendant la vie des personnes qu'elles auront choisies, tant par elles que par celles qu'elles nommeront quand & ainsi qu'elles aviseront.

XV. Les Etrangers non naturalisés, même ceux demeurans hors de notre Royaume, pays, terres & seigneuries de notre obéissance, pourront acquérir & posséder lesdites rentes, ainsi que pourroient faire nos propres sujets; & ils en jouiront avec tout privilége; renonçant à cet effet au droit d'aubaine & autres droits, même à celui de confiscation, en cas qu'ils fussent sujets des Princes & Etats avec lesquels nous pourrions être en guerre. SI VOUS MANDONS, &c.

Registrées, ce consentant le Procureur Général du Roi, pour jouir par les impétrans, de leur effet & contenu, & être exécutées selon leur forme & teneur; à la charge que la partie du contrat de neuf millions de rente au principal de cent quatre-vingts millions, affectée à la sûreté des Actionnaires de ladite Compagnie, sera & demeurera par préférence hypothéquée audit Emprunt, ainsi que le contrat de douze cents mille livres de rente, au principal de trente millions & les autres biens libres de ladite Compagnie, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, le quinze février mil sept cent soixante-dix. Signé, YSABEAU.

TABLE de la Distribution des Lots de Rentes viageres.

Lots.			Livres.
1	de	.....	20000
1	de	.....	15000
1	de	.....	12000
1	de	.....	10000
1	de	.....	9000
1	de	.....	8000
1	de	.....	7000
1	de	.....	6000
1	de	.....	5000
3	de	4000 l.	12000
6	de	3000	18000
12	de	2000	24000
20	de	1000	20000
50	de	500	25000
100	de	300	30000
200	de	200	40000
300	de	150	45000
500	de	100	50000
1200	de	50	60000
1600	de	40	64000
4000	Lots		480000
36000	Billets à 20	.....	720000
40000	Billets.		1200000

TABLE des Primes payables argent comptant.

Primes.			Livres.
1	de	.....	50000
1	de	.....	30000
1	de	.....	20000

1	de	.....	12000
1	de	.....	10000
1	de	.....	8000
1	de	.....	7000
1	de	.....	6000
1	de	.....	5000
1	de	.....	4000
50	de	1000 l.	50000
250	de	400	100000
1490	de	200	298000
1800	Primes.		600000

Modèle du Billet de Loterie.

N.° N.°

Loterie de la Compagnie des Indes. Lettres patentes du 9 Février 1770.

LOTERIE

DE LA

COMPAGNIE DES INDES.

Lettres patentes du 9 Fév. 1770.

N°.

LE PORTEUR est Propriétaire d'un Billlet de la Loterie de la COMPAGNIE DES INDES, pour lequel il a payé à la Caisse de ladite Compagnie, *TROIS CENTS LIVRES*. A Paris, le Février mil sept cent soixante dix.

Vu par nous Directeur de la Compagnie des Indes.

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 9 février 1770.*

ACTIONS.	*Monnoye st.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p °/° .	152 ½
Annuités consol. à 3 p °/°	84 ⅛
Annuités réduites à 3 p °/°	85 ⅛
Ann. de 1756 à 3 ½ p °/° .	95
Ann. de 1758 à 3 ½ p °/° .	86 ¼
Ann. consol. de 1762 à 4 p °/°	94 ⅝
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p °/°	99 ½
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p °/°	82 ¾
Nouv. ann. du Sud à 3 p °/°	82 ¾
Ann. du S. de 1751 à 3 p °/°	
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 11 p °/° . .	210
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p °/°	82
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p °/° . .	33 6
Billets de la Marine à 4 p. °/° *Escomp.* . . .	
Long ann. non rachetables à différents termes .	
Annuités avec survivances de 1765	
Long. ann. sans cap. 1745, 46, 57	14 ½ *années.*
Long. ann. sans cap. 1761 & 62.	25 ⅜ *années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. °/°.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Fév. 1770.	*Lundi 19.*	*Mardi 20.*	*Mercredi*
Ac. des Indes. .	985	. . . . .	. . . . .
Emp. de la Com.	326	. . . . .	326 . . .
Prom. à 5 p °/°. .	33	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p °/°. .	55	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	587 ½ . . .	575	540 30 . .
2 s. p. l. du Dix.	40 ½	40 ½	41 . . . .
3e. Loterie. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. de 30 mil..	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Col. 1759. . .	60	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4e. L. Epoques.	45 ½	46	. . . . .
Nouette. . .	. . . . .	. . . . .	4e 354 5s
tirage de la C.	3e 394 4e 354. .	5e 333. . .	. . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2e Lot. Comp.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p. °/°	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 3 Mars.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

Des Registres de la Société d'Agriculture, du Commerce & des Arts de Bretagne, au Bureau de Nantes, du 4 Février 1770.

SUR ce qui avoit été représenté par un de MM. les Associés, à la derniere assemblée, que les exemples des noyés qui périssent, faute de secours convenables, se multiplioient tous les jours, le Bureau avoit arrêté de prendre cet objet important en considération, & avoit en conséquence prié M. Bonamy de faire un extrait des moyens indiqués par la Société établie à Amsterdam, pour rappeller les noyés à la vie, en y joignant ses observations, pour le tout être lu à la présente assemblée; ce qu'il a fait ainsi qu'il suit.

Premierement, il faut souffler dans le fondement du noyé, au moyen d'une pipe ordinaire, d'un tuyau, d'une gaine de couteau, ou d'un foureau d'épée, dont on aura coupé le bout, ou d'un soufflet. Plus cette opération sera prompte, forte & continue, plus elle sera avantageuse; elle deviendra encore plus efficace, si l'on se sert d'une pipe à fumer, ou d'un Fumigateur, pour introduire dans le corps du noyé, au lieu d'air simple, la fumée chaude & pénétrante du tabac. On ne peut mettre trop de célérité dans cette premiere opération qui peut avoir lieu au moment même où le corps est tiré de l'eau, soit sur un bateau, soit sur le rivage, & en quelque lieu que le noyé soit posé.

Secondement, il faut s'appliquer, le plutôt possiblé, à sécher & réchauffer prudemment le corps du noyé qui sera tout trempé, quoiqu'il paroisse absolument froid & même déja roide. On a pour cela divers moyens. Le plus prompt est qu'un des assistans se dépouille de ses habits de dessus pour les donner au noyé. On lui passe une chemise chaude; on l'enveloppe de couvertures de laine échauffée, ou de peaux d'animaux, sur-tout de moutons récemment écorchés; ou bien on le met dans la cendre chaude répandue sur un drap, où on le roule & on l'agite. La chaleur naturelle d'une personne saine qui auroit le courage de se mettre dans un même lit avec le noyé, seroit employée avec succès. On peut encore user de la chaleur d'un feu modéré.

Troisièmement, tandis qu'on employera les moyens indiqués, avec circonspection & & persévérance, il sera très-utile de faire par tout le corps du noyé, & sur-tout le long de l'épine du dos, depuis la nuque du col jusqu'au croupion, de fortes frictions avec des étoffes de laine chauffées, ou des linges imbibés d'eau-de-vie, ou saupoudrés de sel fin & sec. Il faudra aussi tenir sous le nez du noyé un linge imbibé d'eau de-vie, ou de beaume de vie, ou de quelque sel volatil bien fort, comme de l'esprit de sel ammoniac dont on lui frottera les tempes; on pourra encore chatouiller la gorge & le nez avec une plume, & souffler dans ce dernier organe des poudres de betoine ou

autres ſternutatoires ; mais on doit bien ſe garder de jamais verſer dans la gorge du noyé ni vin, ni eau-de-vie, ni autre liqueur forte mêlée avec du ſel ou autres irritans, qu'après avoir apperçu quelques ſignes de vie. Si le pouls & la chaleur naturelle viennent un peu à ſe rétablir, il pourra être utile d'en venir à la ſaignée pour faire en ſorte de dégager le cerveau, le cœur & les poumons, du ſang dont ils ſont ſurchargés, & faciliter la circulation. Mais tandis que les extrêmités ſeront froides, & que le pouls paroîtra comme éteint, on doit s'abſtenir de ce reméde, & s'en tenir aux autres ſecours indiqués.

Quatrièmement, on peut ſoulager promptement un noyé, par un moyen qui a réuſſi pluſieurs fois. Un des aſſiſtans s'étend ſur le noyé, met ſa bouche ſur la ſienne, lui ſerrant les narines d'une main, & s'appuyant de l'autre ſur ſon ſein gauche ; il ſouffle avec force & perſévérance, pendant un quart d'heure ou une demi-heure, s'il le faut, pour enfler immédiatement les poumons du noyé, avec ſon haleine. Cette opération eſt auſſi efficace que de ſouffler dans le fondement avec une pipe ou un tuyau, & procure un auſſi prompt ſoulagement.

Tels ſont les moyens les plus propres & les plus éprouvés pour rappeller les noyés à la vie ; & il eſt à deſirer pour le bien de l'humanité, qu'on n'ait plus recours à d'autres qui ne peuvent être que très-nuiſibles, comme de rouler le noyé dans un tonneau, de le ſuſpendre avec des cordes attachées ſous les bras ou aux jambes, de lui tenir la tête baſſe & renverſée, & autres ſemblables moyens que l'ignorance ſeule a pu excuſer juſqu'à préſent. Comme perſonne ne peut affirmer qu'un noyé ſoit réellement mort, juſqu'à ce qu'il ait en ſon corps des ſymptomes évidents de corruption, il y auroit une négligence condamnable & contraire à l'humanité, à ne pas uſer dans toutes les occaſions de ceux qu'on vient d'indiquer.

M. Bonamy a enſuite fait rapport au Bureau d'une occaſion qu'il avoit eue depuis la derniere aſſemblée, d'employer avec ſuccès les ſecours dont il venoit de rendre compte. Le Samedi 13 Janvier dernier, le nommé François le Calme, Maître d'une Chaſſe-marée, & Habitant des environs de la ville d'Auray, après avoir fait la diſtribution de la vente des huîtres qu'il avoit amenées à Nantes, ſe diſpoſoit à partir vers deux ou trois heures après midi, lorſqu'il tomba dans l'eau où il ſe noya & demeura environ un quart d'heure. En ayant été retiré, M. Bonamy qui paſſoit au même moment, le trouva ſans pouls, ſans aucun mouvem^t ni reſpiration ſenſibles ; les extrêmités étoient abſolument froides, le viſage & le bout des doigts livides. Les yeux étoient cependant aſſez tranſparents & entr'ouverts, ce qui fit juger à M. Bonamy que le principe de la vie n'étoit pas encore éteint. Ce noyé ayant été porté chez la nommée Camus, Marchande d'huître, à la Sauzaie, M. Bonamy le fit dépouiller promptement pour lui donner une chemiſe & une camiſole bien ſeches & bien chaudes ; après quoi on le couchadans un lit bien baſſiné, on le remua & on le roula pluſieurs fois dans le lit, on lui frotta toutes les extrêmités du corps avec la paume de la main & des ſerviettes chaudes & imbibées d'un peu d'eau de-vie. On lui ſouffla à pluſieurs repriſes, tantôt de l'air ſimple, tantôt de la fumée de tabac, au moyen d'une pipe ordinaire, tant dans le fondement que dans la bouche & les narines. Lorſque le fourneau de la pipe, par lequel on ſoufloit, s'échauffoit trop, on le garniſſoit de linge pour empêcher la perſonne qui ſoufloit de ſe brûler. Le noyé ne tarda pas à remuer les yeux, il ſoupira & commença à ſe plaindre. On continua les ſecours, il évacua beaucoup par en haut & par en bas. Alors on lui fit ſentir de l'eau de lavande dont on lui frotta les tempes ; on lui fit auſſi avaler quelques cuillerées d'eau-de-vie, il revint entierement à lui, ſe plaignant ſeulement d'une grande laſſitude dans les membres & les jointures. On lui fit prendre enſuite quelques taſſes de thé, puis un bouillon, enfin du vin chaud adouci avec un peu de ſucre. Il dormit paſſablem^t la nuit, & M. Bonamy étant retourné le lendemain de grand matin pour le voir, on lui dit qu'il étoit parti dans ſon chaſſe-marée pour Auray.

Le Bureau a remercié M. Bonamy de l'extrait & du rapport ci-deſſus, & il invite les perſonnes qui pourroient avoir occaſion d'employer avec ſuccès les moyens indiqués, de faire part à la Société d'Agriculture de la

maniere dont ils auroient procédé, pour en instruire le Public (a).

ECOLE VÉTÉRINAIRE.

Une maladie épizootique ayant affligé dans le cours du mois de Janvier un troupeau de bêtes à laine appartenant au sieur Hyacinthe Mussard, Fermier de Madame la Présidente de Novion, Paroisse S. Germain de la Grange, Généralité de Paris, Election de Montfort Lamaury, & M. le Comte de Galard de Béarn ayant demandé à ce sujet des secours à l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, le sieur Canteleux, l'un des Eleves de cette Ecole, y a été envoyé sur le champ. 107 moutons & brebis, & 124 agneaux étoient morts avant son arrivée; 8 moutons ou brebis, & 7 agneaux sont morts entre ses mains; il a guéri 260 de ces premiers animaux & sauvé 12 de leurs productions; il en a préservé 50. C'est ce qui paroît par le Certificat qu'il en a rapporté en date du 22 Février, signé par le sieur Ourselle, Curé du lieu, par le sieur Piorte, Régisseur de la Terre, & par le Fermier Mussard, l'un des Syndics de la Paroisse.

L'établissement que MM. Guerrier ont formé dans leur Terre de S. Martin du Vieux Belesme, Election de Mortagne, Généralité d'Alençon, est tel qu'ils y perfectionnent l'espece des chevaux, des bêtes à cornes & des bêtes à laine. Un troupeau choisi & particulier, formé de ces derniers animaux, tous d'une race précieuse & rare, ayant été attaqué d'une gale si maligne, qu'elle pourroit être regardée comme une espece de lépre, le sieur Beauvais, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris a été envoyé sur les lieux le 13 Janvier, 44 malades étoient morts avant son arrivée, 42 sont morts entre ses mains; mais on lui doit la justice d'ajouter que la moitié de ceux ci étoit dans l'état le plus désespéré; il en a guéri 78 & il en a préserve 36, suivant le Certificat qu'il a rapporté, signé de MM. Guerin & Huette, Vicaires; de M. Duval, Prêtre; de Pierre Gosnet, Loboureur; du Sr Guillin, Syndic; de M. Paris, Garde-Marteau de la Maîtrise de Belesme; de M. du Bouilloney d'Orgere, & de M. Guerrier de Lormoy. Au surplus, dans une lettre adressée par ce dernier au Directeur Général des Ecoles, on voit que sans les soins du sieur Beauvais, on n'auroit pas sauvé un seul de ces animaux.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 17, jusqu'au Mercredi 21 Février 1770.

Il est arrivé à la Halle 22 muids 7 septiers de froment, 6 muids de seigle, & 205 muids 6 septiers de farines; il restoit de l'autre marché 18 muids 4 septiers de froment, 2 muids 6 septiers de seigle, & 703 muids de farines, ce qui a fait 40 muids 11 septiers de froment, 8 muids 6 septiers de seigle, & 908 muids 6 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 10 muids de froment; il restoit du marché précédent 76 muids 8 septiers; ce qui a fait 86 muids 8 septiers.

Le Mercredi 21 Février, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1044 muids 7 septiers, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 448 muids 6 septiers; de

(a) *Le desir ardent que nous avons de voir se former des établissements pour donner des secours aux noyés, nous fait rassembler avec soin tout ce qui peut y avoir rapport.*

Nous avons publié dans notre Journal du mois de Mai 1769, tous les moyens dont les Hollandois font usage pour rappeller les noyés à la vie, & nous avons en même temps rapporté la forme de l'établissement que différentes villes des Provinces-Unies ont faits pour encourager tout le monde à secourir ceux qui paroissent avoir perdu la vie dans l'eau.

*La seconde partie de l'*Histoire & des Mémoires de la Société *formée à Amsterdam en faveur des personnes noyées, vient de paroître. Outre les progrès que cette Société a faits, on y trouve trente-cinq cas remarquables de malheureux qui ont été rappellés à la vie. Nous comptons pouvoir nous procurer cette* seconde partie *que nous publierons par la voie de nos Journaux: la premiere, comme nous venons de le dire, est dans le Journal de Mai 1769.*

ſorte qu'il en eſt reſté 596 muids 1 ſeptier.

Le froment a été vendu à la Halle de 16 à 21 ℔ 10 ß, le ſeigle, de 13 à 14 ℔ 15 ß, l'orge, de 10 ℔ 10 ß, à 11 ℔, l'avoine, de 16 à 18 ℔ 15 ß. Le froment a été vendu ſur le Port de la Greve, de 21 à 23 ℔ 5 ß, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 12 ß 6 d. à 1 ℔ 17 ß 6 d. le *boiſſeau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 3 d. à 2 ℔ 2 ß 3 d. auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier 1770, dans les GENERALITES de

BESANÇON.				RENNES.				CHAALONS.				DIJON.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d
Arbois.	24			Auray.	27	5	5	Bar-ſur-Aube.	18	14	3	Arnay-le-Duc.	21	4	
Baume.	22	14	8	Breſt.	26			CHAALONS.	17	17	9	Avallon.	17*	4	
												Autun.	22	10	
BESANÇON.	22	10		Hennebon.	26	5		Chaumont.	17	5		Auxerre.	21	4	
Dole.	23	15	10	Lannion.	24	18	7	Epernay.	20	2		Auxonne.	23	8	
												Bar-ſur Seine.	21	3	
Gray.	21*	12		Morlaix.	22	13		Joinville.	18	12		Beaune.	22	17	9
Lons-le-Saunier.	25	12		Nantes.	25	12		Langres.	21	12					
												Belley.	37		
				Pontivy.	27	17	5	Mezieres.	20			Bourbon-Lan.	22		
Orgelet.	25	12						Reims.	20	7	4	Bourg.	28		
Ornans.	4	8		Quimper.	4							Châlon.	26	5	7
				Redon.	27	18	6	Rethel.	17	9	3	Charolles.	25	6	3
Poligny.	26							St. Dizier.	18			Châtil.ſur-Sei.	21		3
Pontarlier.	28*	4		RENNES.	28*	16									
				St. Brieux.	24	6		Sainte-Menehoult.	27*			DIJON.	22	13	4
St. Claude.	26	18	10									Gex.	31*	17	6
Quingey, & Salins.	24	8		St. Malo.	27	8	6	Sezanne.	16	7	7	Mâcon.	27	12	
				Treguier.	21*							Nuits.	19	10	
								Troyes.	18			Saulien.	20	3	8
Veſoul.	26	10		Vannes	24	18	6	Vaucouleurs.	17	13	7	Semur en-Aux.	21	17	
				Vitré.	25	17	3	Vitry.	16*			Seurre.	19	5	8
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	24	15	10	From. le ſep.	25	13	1	From. le ſep.	19	1		From. le ſep.	23	14	1
Pain la liv.		3	2	Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		3	
Avoine le ſ.	7	18	1	Avoine le ſ.	8	3	8	Avoine le ſ.	5	12	5	Avoine le ſ.	7	8	3
Foin le q.	2	12	9	Foin le q.	2	4	10	Foin le q.	2	7	8	Foin le q.	3		3
Paille le q.	1	7	5	Paille le q.	1	6	9	Paille le q.	1	1	3	Paille le q.	1	16	11

PENSION

Pour les jeunes Demoiſelles.

Mademoiſelle *Ecambourt*, dont le talent particulier eſt d'enſeigner la Muſique vocale & inſtrumentale, ſe charge de l'éducation des Demoiſelles aux conditions ſuivantes. Le prix de la Penſion eſt de 400 livres. Elle

fournit pour cette somme la nourriture, le logement, le blanchissage, les Maîtres à lire, à écrire & à compter. Elle enseigne par elle-même aux Demoiselles à toucher le clavecin, à pincer la harpe, la guitarre & à jouer de la vielle. Les parens qui desireront faire apprendre aux Eleves la Musique vocale, & l'un des quatre instrumens dont on vient de parler, payeront 100 liv en sus de la Pension, & ceux qui voudront réunir plusieurs instruments, payeront 50 liv. pour chaque instrument. Quant à cet objet, on fournira aux Demoiselles la Musique, les instruments & l'entretien du tout, de sorte qu'il n'y aura nul faux frais pour les parens.

Mademoiselle *Ecambourt* occupe seule une maison très-agréable, en bon air, avec un jardin (*a*) L'ordre qu'elle a établi chez elle est invariable, autant par les soins qu'elle y donne, que par la vigilance de sa mere & de sa sœur qui y demeurent. Celle-ci est occupée à apprendre aux jeunes Demoiselles tous les petits ouvrages à l'aiguille. Suivant l'intention des parens & les dispositions des jeunes personnes, on leur donne des notions d'Histoire & de Géographie, conformément au plan & à la méthode des leçons de M. Philippe, Professeur d'Histoire, & de l'Académie d'Angers. Les vertus morales & sociales devant être le but de toute éducation solide, on doit être sûr de l'attention la plus scrupuleuse à remplir ce devoir, en ne négligeant rien de ce qui peut concourir à former aux jeunes Demoiselles l'esprit & le cœur. Le témoignage des parens de celles qui y sont déja, dispense de faire un plus grand éloge de cette Pension. Elle se paye par quartier, & toujours d'avance jusqu'à la sortie.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 15 Janvier 1770.

SÇAVOIR:

CHittes fines de Madrass, assorties par 3 pieces de trois aunes & demie, sur 11 douze.

1 C H M de 56 liv. 5 sols à 60 liv.
2 idem de 56 à 59 liv. 10 sols.
3 idem à 72 liv. 5 sols.

Du 18.

Baffetas de 11 aunes, sur deux tiers & plus.

1 B F P à 19 liv. 2 sols.
2 idem de 20 livres 2 sols à 20 livres 5 sols.
3 idem de 22 liv. à 22 liv. 5 sols.

DE NANTES, *le 8 Février 1770.*

Prix courants des Marchandises de l'Amérique.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 31 à 33 ℔, du Cap, 28 à 29, de Saint-Louis, 29 à 30, Martinique, 26 à 27 liv. 10 sols, Guadeloupe .... Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere sorte, 52 à 55, seconde, 51 à 52, troisième, 46 à 48, quatrième, 44 à 45, communs, 40 à 41, têtes, 38 à 39; dito de la Martinique, premiere sorte, seconde, troisième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Coton de Saint-Domingue, le quintal, 115 à 120 l., de la Martinique, 110 à 112 livres. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 s. à 19 s. 6 den., jaune ... marchand, 19 sols 3 den., commun ..., dito de la Martinique, verd fin, 20 à 21 s., jaune ...., marchand, 20 sols à 20 sols 6 deniers, commun ....., Indigo la livre, cuivré fin, 5 livres 15 sols à 6 livres, cuivré ordinaire, 5 livres 10 sols à 5 livres 12 sols, mêlangé, 7 à 8 liv., bleu, 10 à 11 liv., eau-de-vie, 128 à 130 liv. les 29 veltes.

Prix courants des mêmes Marchandises, le 15 Février.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 33 à 35 livres, du Cap, 29 à 30, de Saint-Louis, 30 à 31, Martinique, 28 livres 10

(a) *Elle demeure à Paris rue des Postes, Fauxbourg S. Marceau, à côté du Monastere des Dames de S. Michel.*

ſols, Guadeloupe ..... Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere ſorte, 54 à 55, ſeconde, 49 à 51, troiſième, 47 à 48, quatrième, 44 à 45, communs, 40 à 41, têtes, 38 à 39; dito de la Martinique, premiere ſorte, ſeconde, troiſième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour cent moins. Coton de Saint-Domingue le quintal, 125 livres, de la Martinique, 110 à 115 liv.

De Dunkerque.

La nuit du 7 au 8 Février, le terrible vent qu'on a éprouvé a fait périr dans cette Rade deux Bâtimens, l'un François, l'autre Eſpagnol; le François nommé le *S. Jean* de Dieppe & de 80 tonneaux, Capitaine *Antoine Flouet*, venoit de Charente avec 189 tierçons d'eau de vie, le Pilote-Côtier & tout l'Equipage ont péri, & on n'a ſauvé qu'une partie des marchandiſes qui ont été jettées ſur les Côtes. Le Bâtiment Eſpagnol appellé le *S. Joſeph*, commandé par le Capit. *Pierre de Zubiria*, & chagé d'environ 800 barils de poudre à canon pour l'Eſpagne, a fait naufrage en ſortant de Dunkerque, & tout a été perdu, marchandiſes, Pilote-Côtier & Equipage, à l'exception d'un ſeul Matelot nommé *François Mayo*, qui s'étoit attaché à l'habitacle du navire que le vent a heureuſement fait dériver à la Côte.

COURS DES CHANGES

PARIS. *28 Février 1770.*	LYON. *le 20 Février.*	BORDEAUX. *le 20 Février.*	CADIX. *le 6 Février.*
Amſterdam, 54 ¾	Amſterd. . 54 3 8	Amſt. . 54 11 16 ¾	Paris, . 77 ¼
Lond. . . 32 5 16	Auguſte, . 51 ½		
	Vienne, . 51 5 8		
Hambourg, . . 180	Lond. . . 32 ¼ 5 16		
	Lvourne, . 96 ⅛	Lond. . . 32 3 8	Lond. . . 40 ¾
Madrid, . 15 6	Gênes, . 94 ¼		
	Madrid. . . 75 ½		
Cadix, . . 14 19	Cadix, . . 75 ¾	Hamb. 26 11 16	Amſt. . . 95 ¾
	Paris, . ¼ p.		
Livourne, . 95 ¾	Marſeille, 1 ¾ p.		
	Dépôt p. Rois. ⅛		
Lyon, . . . 5 8e	Piaſt. . . 49 2 6	Paris échu, au p.	Madrid, au pair.

De Nantes, *le 16 Février* 1770.

Navires en armement.

Les Navires François le *Guerrier* de 400 tonneaux, Capitaine *Riché de la Haye*, Armateur, M. *Riché de la Haye*; le *Victorieux* de 300 tonneaux, Capitaine *Carcoué*, Armateur M. *Chiron*; la *Proſpérité* de 400 tonneaux, Capitaine *Baulon*, Armateur M. *Moſneron*; la *Flore* de 100 tonneaux, Capitaine *Daniot*, Armateur M. *Deſridellieres le Roux*, ſont tous quatre en charge dans ce Port; le premier pour les Cayes, le ſecond pour la Guadeloupe, le troiſième pour le Cap, & le quatrième pour la Guinée.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port 9 Navires Etrangers; ſçavoir, le *Nouveau Leuwarde* de 150 tonneaux, Capitaine *Aldert Sikkes*; la *Demoiſelle Adrienne* de 110 tonneaux, Capitaine *Mathis Kramer*, tous deux pour Amſterdam, ayant l'un & l'autre pour Interprete le ſieur *Odiette de la Bauche*; le *Jeune Michel Tromp* de 200 tonneaux, Capitaine *Harman Raan*, Inter-

prete le Sr *Van Neunen* pour Middelbourg ; la *Bonne Esperance* de 180 tonneaux, Capitaine *Jeep Jeps Postma*, Interprete le sieur *Van Neunen* pour Roterdam ; le *Jeune Jozias* de 100 tonneaux, Capitaine *Pieter Jurgeman*, Interprete le sieur *Boudet* pour Copenhague ; le *Jeune Abraham* de 210 tonneaux, Capitaine *Gerrit Bartels* ; la *Suzane-Marie* de 140 tonneaux, Capitaine *Gerrit Cornelis de Goer*, tous deux pour Stetin, ayant l'un & l'autre pour Interprete le sieur *Van Neunen* ; le *Pied d'Oranger* de 160 tonneaux, Capitaine *Pieter Wilze* ; la *Barbe Therese* de 120 tonneaux, Capitaine *Thomas Van Pittenhove*, tous deux pour Bruges, ayant l'un & l'autre pour Interprete le sieur *Boudet*.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 28 Février 1770.*

	#	s	
Or de Portug. à . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	714		marc.
Ducats à	97	10	once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	99		once.
Or à 20 karats à . .	83		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	marc.
Piastres, à	49	5	marc.

FINANCES.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

Qui ordonne la suspension du payement des Rescriptions sur les Recettes générales des finances, & des Assignations sur les Fermes générales-unies, Ferme des Postes & autres Revenus du Roi, à compter du premier Mars 1770.

Du 18 Février 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

ARTICLE IV.

LES propriétaires ou porteurs des Rescriptions sur les Recettes générales, & des Assignations ou Effets en provenant, sur les autres revenus du Roi, seront tenus de les rapporter au sieur Micault d'Harvelay, Garde du Trésor royal, que le Roi a commis à cet effet, pour valeur desquelles Rescriptions, Assignations ou Effets, ledit sieur Micault d'Harvelay délivrera en échange ses Reconnoissances, en autant de parties que les porteurs jugeront à propos, dont la moindre ne pourra cependant pas être au-dessous de mille livres ; & sera fait mention dans lesdites Reconnoissances, de la nature de l'Effet & de l'échéance, sçavoir, quant aux Rescriptions ; pour celles payables à Paris, du jour où elles devroient être payées, & pour celles payables en Province, d'un mois après l'époque de lad. échéance ; & quant aux autres Assignations, du jour de l'indication du payement : Et attendu que lesdites Rescriptions, Billets & Effets provenans des Assignations, doivent être rendus à ceux qui les ont signés, ledit sieur Micault d'Harvelay remettra à la Caisse des Recettes générales les Rescriptions desdites recettes, & retirera les Assignations du Trésor royal, en vertu desquelles elles ont été délivrées, & aux autres Caisses, les Billets & Effets, pour en retirer pareillement les Assignations qui auront donné lieu auxdits Billets & Effets.

V. Sera attribué, comme Sa Majesté attribue, axudites Rescriptions suspendues, & aux Assignations, dont l'effet est aussi suspendu, Cinq pour cent par an, du montant des capitaux, dont le payement sera fait, sans aucune retenue, par ledit sieur Micault d'Harvelay, en lui rapportant la reconnoissance qu'il aura délivrée, en échange de laquelle, si le remboursement n'a pu être effectué, il en délivrera une autre qui sera libellée comme la précédente, & portera le même intérêt de Cinq pour cent sans aucune retenue.

VI. Il sera imprimé, dans la forme & modele ci-annexé, des registres ou talons ;

contenant les reconnoissances à délivrer par ledit sieur Micault d'Harvelay, dont les sommes, la nature de l'effet rapporté, & la date des échéances seront remplies à mesure de la délivrance.

VII. S'il survient quelques contestations entre les personnes qui ont été chargées de faire les services, les Trésoriers de l'Extraordinaire des guerres, de l'Artillerie, de la Marine, des Colonies & des Ponts & Chaussées, & leurs créanciers, sur les différens engagemens qu'ils ont contractés, Sa Majesté s'en réserve la connoissance à Elle & à son Conseil, icelle interdisant à toutes ses Cours, & autres Juges, avec défenses auxdits créanciers de s'adresser devant eux, à peine de cassation de procédures, & de tous dépens, dommages & intérêts.

VIII. Ledit sieur Micault d'Harvelay fera recette du montant des Reconnoissances qu'il aura données, sans qu'il puisse être tenu d'en justifier autrement, & fera dépense des Assignations du Trésor royal qu'il aura retirées, soit directement, soit par l'échange qu'il fera à la Caisse des Recettes générales & autres Caisses, des rescriptions & billets ou effets provenans desdites Assignations, laquelle dépense sera admise sur les procès-verbaux de brûlement qui seront faits desdites assignations retirées; au moyen de quoi la recette desdites Assignations, qui n'auront pu être converties en quittances comptables, sera employée dans l'état au vrai, au chapitre des Assignations non rentrées. Sera en outre fait, par ledit sieur Micault d'Harvelay, recette du montant des nouvelles Reconnoissances, qu'il donnera à l'époque de chaque renouvellement, & fera dépense des reconnoissances qui lui seront rapportées, sur les procès verbaux de brûlement qui en seront faits, & qui contiendront le montant des capitaux d'icelles, & des intérêts à Cinq pour cent qu'il aura payés, sans être obligé de justifier autrement de ladite dépense : toutes lesquelles recettes & dépenses seront passées & allouées dans ses états au vrai & comptes, en vertu du présent Arrêt, sur lequel seront toutes lettres nécessaires expédiées. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le dix-huit Février mil sept cent soixante-dix. *Signé*, PHELYPEAUX.

RECONNOISSANCE en exécution de l'arrêt du Conseil du 18 Fév. 1770.

N.°

JE JOSEPH MICAULT D'ARVELAY, Conseiller du Roi en ses Conseils, Garde de son Trésor royal, commis par arrêt du Conseil du 18 Février 1770, reconnois que le Porteur est propriétaire de la somme de

valeur en une *ou* faisant partie d'une Assignation *ou* Rescription du N°. sur payable le laquelle *ou* lesquelles Assignations *ou* Rescriptions m'ont été présentement remises.

Pour laquelle somme de il lui sera payé Cinq pour cent d'intérêt jusqu'à remboursement effectif, conformément audit arrêt du Conseil du 18 Février 1770.

FAIT à Paris le mil sept cent soixante-

RECONNOISSANCE *en exécution de l'arrêt du Conseil du 18 Février 1770.*

N.°

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Fév. 1770.	Lundi 26.	Mardi 27.	Mercredi 2
Ac. des Indes.	980	965	
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p %.		33	
Prom. à 4 p %.	55	54 ½	
Ac. des Fermes.	565	577 ½	
2 s. p. l. du Dix.	40	40 ½	
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.		50	
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.			FESTI
Col. 1759.	61	61	
Canada.			
4e. L. Epoques.	46	46 ½	
Nouette.			
tirage de la C.	4e 350 5e 330.	3e 395 4e 350 5e	
Bill. de la Com.		(330	
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 18.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU premier au 14 Février 1770, il est entré dans ce Port 14 Bâtimens François faisant ensemble l'encombrement de 1105 tonneaux, 10 Hollandois de 362 & 8 Anglois de 421 tonneaux; sçavoir des François, l'*Espérance* de Saint Valery en Caux ainsi que le suivant, Capitaine *Adrien Aufry*; le *Don de Dieu*, Capitaine *Martin Carpentier*, venant tous deux de de Charente chargés de 109 pieces 240 tierçons d'eau-de vie; les *Deux Amis*, Capitaine *Honoré Roux*; le *Chaste Joseph* de Libourne, Capitaine *Léonard Souchet*, venant tous deux de Libourne, chargés de vin, marons & autres marchandises; la *Jeune Bastienne* de Nantes, Capitaine *Jean Pillet*; venant de Nantes chargé d'une partie de vin, 17 bariques de sucre terré & autres marchandises; les *Trois Bons Amis*, Capitaine *Jean Debout*; le *Neptune*, Capitaine *Nicolas de Lille*; le *Saint Michel*, Capitaine *Adrien Verhults*, venant tous trois de Bordeaux, avec vin, eau-de-vie prunes, amandes & autres marchandises; le *Saint Pierre* de Boulogne, Capitane *Pierre Dubois*, venant de Marennes, chargé de 38 tonneaux de vin; la *Marie*, Capitaine *François Meynne*, venant d'Ostende, chargé de marchandises des Manufactures du Pays destinées pour Cadix; la *Jeune Suzanne*, Capitaine *Leonard Waghenaer*, venant de Maessluys, chargé de 52 tonnes de morue; le *Saint Denis* de Penerf, Capitaine *Pierre Poirier*, venant de l'Orient, chargé de 88 caisses, 32 demies & quarts caisses de thé, cafe &c l'*Haleine*, Cap. *Christiaen Rickmann*; le *Jeune Norbert*, Capitaine *Math. Couster*, venant tous deux de Middelbourg sur lest; des Hollandois, la *Marie Isabelle*, Capitaine *Wouter de Haas*; la *Jeune Marie*, Capitaine *Damelis Vanderplat*; la *Madeleine Jeanne*, Capitaine *Evert Vankal*, venant tous trois de Flessingue; les *Deux Freres*, Capitaine *Laurant Dewith*, venant de Delshaven; les *Deux Freres*, Capitaine *Pierre Kanne*; le *Jeune Pierre* Capitaine *Arymaat*, venant tous deux de Terveer; le *Jeune Jean*, Capitaine *Jean Dewith*, venant de Seluedam, chargé, avec les six précédens, de 242 pieces de genievre, 20 caisses, 75 demies caisses, 63 quarts de caisses de thé; la *Reine de Hongrie*, Capitaine *Thomas Mathieu Deket*; la *Fortune* Capitaine *Louis Sablé*; la *Jalousie*, Capitaine *Philipe Schyvene*, venant tous trois d'Ostende, chargés d'une partie de vin, d'une partie de bled & seigle, figues, raisins, fruits & autres marchandises; des Anglois, la *Sally*, Capitaine *James Wils*, la *Nancy*, Capitaine *Joseph Lashs*; l'*Ami Généreux*, Capitaine *Joseph Hartwell*, venant tous trois de Londres, le premier avec diverses marchandises, les deux autres sur lest; la *Duchesse de Buclay*, Capitaine *Jacques Clarck*, venant de Leith, chargé de sel, le *Cleveland*, Capitaine *Thomas Flintoff*, venant de Sunderland; l'*Allisson*, Capitaine *André Wath*, venant de Newcaste, chargés tous deux de charbon de terre; le *Neptune*, Capitaine *Jean Gerat*, venant de Dublin, avec différens ballots; le *Paquebot* de Gibraltar, Capitaine *Patrick Stanton*, venant de Corke sur lest.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 12 Navires François de 1112 tonneaux, 8 Hollandois de 678, & 1 Anglois de 70 tonneaux; sçavoir des François le *Jupiter*, Capitaine *Math. Brussetye*, allant au Port au-Prince; le *Cheval Marin*, d'Argenton, Capitaine *Jean Corrie*; l'*Aurore* de Libourne, ainsi que les 3 suivants, Capitaine *Paschal Cheret*; l'*Aimable Catherine*, Capitaine *Jacques Moizeau*; le *Saint Jean-Baptiste*, Capitaine *Alexis Carenneau*; la *Reine Marie*, Capitaine *Antoine Challon*, allant tous cinq à Libourne; la *Ville de Calais*, de Calais, Capitaine *Etienne Guetton*, allant à Bordeaux; le *Saint Joseph*, Capitaine *Pierre Varin*, allant à Marseille, chargé ainsi que les six précédents de bled & fèves; la *Blonde* de l'Isle Dieu, Capitaine *Jean Moizeau*, allant à Nantes, chargé d'huile, amidon & autres marchandises; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Rore*, allant à Nieuport, chargé de tabac en feuilles & autres marchandises; l'*Heureuse Rencontre* de Rouen, ainsi que le suivant, Capitaine *Simon Vitard*; le *Jeune Gustave*, Capitaine *François Hucher*, allant tous deux à Rouen, le premier sur lest, le second chargé de vin, morue & autres marchandises; des Hollandois, la *Marie Isabelle*, Capitaine *Wouter de Haas*, allant

à Flessingue, le *Jeune Pierre*, Capitaine *Ary Maat*; les *Deux Freres*, Capitaine *Pierre Kanne*, allant tous deux à Terveer, chargés de futailles vuides ainsi que le précédent; les *Deux Freres*, Capitaine *Joris Pitnes*, allant à Ostende, chargé de fruits & autres marchandises; la *Paix*, Capitaine *Pierre Holtgreen*; l'*Anne*, Capitaine *Laurent Vandestam*; la *Dame Anne*, Capitaine *Claas Sibrants d'longhe*, allant tous trois à Amsterdam, les deux premiers chargés de café, sucre, tabac en carottes & autres marchandises, le troisiéme sur lest, les *Trois Freres*, Capitaine *Michel Versteegh*, allant à Dort, avec tabac en catottes; l'Anglois, la *Fortune*, Capitaine *Henry Hays*, allant à Scarbourg sur lest.

DE NANTES.

ARRIVÉE de Navires.

Du 2 au 16 Février 1770, il est entré dans ce Port 38 Bâtimens François & 3 Etrangers; sçavoir des François, l'*Apollon* de 400 tonneaux, Capitaine *Poule*; l'*Hirondelle* de 90 tonneaux, Capitaine *Daniel*, venant tous deux du Cap chargés de 44 bariques de sucre brut, 596 bariques 32 quarts de sucre terré & tête, 52 futailles de café, 10 futailles d'indigo, 19 balles & ballots de coton, 782 cuirs secs en poil, confitures & syrop; la *Jeanne Victoire*; le *Saint Martin*; le *Saint Pierre*; la *Sainte Marie*; le *Saint Joseph*; l'*Aimable Louise*; la *Marie*, venant tous sept de Bordeaux, avec vin, olives, prunes, amandes, farines, toile, plumes d'oye, draps, indiennes &c.; la *Sainte Anne*; le *Saint Jean*; les *Cinq Freres*; le *Quinola*, venant tous quatre de l'Isle de Ré, avec vinaigre, morue verte, huile de morue, eau-de vie, peaux de bœufs & de veaux; la *Marie Therese*; la *Sainte Anne*; la Jeune *Pelagie*, venant tous trois de la Rochelle, chargés de toile, liqueurs, morue seche, peaux de bœufs, flacons de verre, lin, vin & savon noir; le *Joseph Marie*, venant de Rochefort, avec papier, noix de muscade, girofle, huile de degras & liqueurs; le *Diligent*; la *Concorde*; le *Saint Nazaire*; le *Pere de Famille*; la *Marie Perrotte*, venant tous cinq de Bayonne, avec eau-de-vie d'Andaye, résine, chocolat & goudron; l'*Amaranthe*, venant des Sables d'Olonne, avec morues vertes & huile de morue; le *Don de Dieu*, venant d'Oleron, avec vin & eau de-vie; le *Saint Pierre*, venant de Blaye, chargé de vin; la *Sainte Anne*, venant du Croific, avec morues vertes; le *Saint Jacques*, venant de Quimperlé, chargé de miel; le *Diligent*; la *Reine des Anges*; l'*Union*; le *Saint Jacques*; le *Serpent d'or*, venant tous cinq de l'Orient, chargés de marchandises de la Compagnie des Indes; le *Saint Jean Baptiste*, venant de Belle-Isle, chargé de sardines; le *Saint Jean*; la *Reine des Anges*; la *Suzanne*, venant tous trois de Redon, chargé de plomb, harengs, merein & feuillards; la *Marie Anne*, venant de Vannes, avec miel & peaux; le *Saint Alexis*, venant de Concarneau avec sardines pressées & huile de sardines; des Etrangers, l'*Agatha & Cornelia*, venant d'Amsterdam, avec bierre, fromage, amidon, azur, garence & autres; le *Cinquiéme Frere Georges*; le *Bouke & Saapke*, venant tous de Dantzick, chargés de 590 tonneaux de seigle.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE de Navires.

Du 29 Janvier au 4 Février 1770, il est entré dans ce Port 25 Bâtimens François & 10 Etrangers venant de Roterdam, d'Amsterdam, de Dieppe, de Cherbourg, de l'Orient, de la Roche-Bernard, de Cadix, de Gibraltar, de Vineras, de Barcelonne, de Beni carlo, de Mataron, de Port-Tourte, de Larguier, de l'Isle Rousse, de Genes, de Nice, de Certe, de Narbonne, de Port-Vendre, d'Agde, de Toulon & de Martigues, chargés de diverses marchandises d'épicerie, droguerie, mercerie, du Levant & autres, mais parmi ces Bâtimens, le S. *Tropes*, Capitaine *Felix Salvy*, de Saint Tropez, venant de Port Tour en Sardaigne; le *Saint Christ & Sainte Julie*, Capitaine *Bonaventure Bonfils* de Catalogne, venant de Larguier en Sardaigne, apportoient tous deux 1130 charges de bled.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

18, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 10 Mars.

AGRICULTURE.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier 1770, dans les Généralités de Limoges & de Soissons, & pendant Février dans les Généralités de Caën & Rouen.

LIMOGES				SOISSONS				CAEN				ROUEN			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Angoulême.	30*	3	6	Château-T.	20			Avranches.	24			Andely.	19	9	6
				Chauny.	21							Arques.			
				Clermont.	21	9	9	Bayeux.	23	5	9	Caudebec.	20	17	6
Bourganeuf.				Coucy.	21*	10						Dieppe.	20	11	6
				Crespy.	19			CAEN.	23		9	Eu.	19*	2	6
				Fer-en-Tard.	18							Evreux.	21	7	10
				Guise.	20	4	3	Carentan.	21	13	4	Gisors.	20	10	8
Brive.	26	19	2	Ham.	19	12						Le Havre.	23	11	6
				Hirson.	20	13	4	Coutances:	23	6	8	Lions.	22	11	2
				Lafere.	16*	10						Magny.	22		
				Laon.	16	11	3	Mortain.	24			Neufchatel.	19	12	5
LIMOGES.	25	10		Marle.	17	5	11	St. Lo.	23	19	2	Pont-de l'Arche.	23	4	
				Noyon.	20	12						Pont-Audemer.	28*	7	2
				Ribemont.	20			Valognes.	19*	16	8	Pont-l'Ev.	23	15	
				SOISSONS.	20	12	6					ROUEN.	24	16	10
Tulle.	23*	18		Vervins.	19	7		Vire.	24*	4					
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	26	12	8	From. le sep.	19	10	6	From. le sep.	23		8	From. le sep.	23	16	9
Pain la liv.		3		Pain la liv.		2	4	Pain la liv.		2	3	Pain la liv.		2	9
Avoine le s.	6	13	7	Avoine le s.	5	15	9	Avoine le s.	6	19	2	Avoine le s.	8	1	11
Foin le q.	1	18		Foin le q.	1	13		Foin le q.	2	8	11	Foin le q.	2	2	
Paille le q.	1		9	Paille le q.	1	3	11	Paille le q.	1	7	2	Paille le q.	1	7	11

Grains et Farines a Paris.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 24, jusqu'au Mercredi 28 Février 1770.

Il est arrivé à la Halle 38 muids 11 septiers de froment, 8 muids 6 septiers de seigle, & 217 muids de farines; il restoit de l'autre marché 21 muids de froment, & 599 muids 8 septiers de farines, ce qui a fait 59 muids 11 septiers de froment, 8 muids 6 septiers de seigle, & 616 muids 8 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve, 129 muids 5 septiers de froment; il en restoit du marché précédent 29 muids 9 septiers; ce qui a fait 159 muids 2 septiers.

Le Mercredi 28 Février, il se trouvoit en totalité dans Paris, 844 muids 3 septiers, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 2 5 muids 3 septiers; de sorte qu'il en est resté 619 muids, tant froment que seigle & farines.

Le froment a été vendu à la Halle de 18 à 21 ℔ 5 ß, le seigle, de 14 à 15 ℔, l'orge, de 9 ℔ 10 ß à 11 ℔ 5 ß, l'avoine, de 17 à 19 ℔ 5 ß. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve de 20 ℔ 15 à 23 ℔ 10 ß, l'avoine, de 16 ℔ 10 à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 9 ß à 1 ℔ 18 ß le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 4 ß à 2 ℔ 3 ß aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

Annonces de livres.

Essai sur les moyens d'améliorer les Etudes actuelles des Colléges; par M. Michel, Docteur en Médecine, petit in-8°. A Paris, chez Fetil, rue des Cordeliers.

Cet Ouvrage est dédié à M. de la Galaiziere, Intendant des Duchés de Lorraine & de Bar.

De tous les objets dont s'occupe l'administration publique, dit l'Auteur, le plus important c'est l'éducation. Cette proposition est du petit nombre de celles qui n'ont besoin ni de preuves ni de démonstrations pour se faire sentir. L'homme borné, l'homme instruit sont d'accord sur ce principe, & s'il y a quelque *dissentiment* entre eux, c'est dans les conséquences qu'ils tirent d'une vérité reconnue. L'un ne voit dans l'éducation qu'une suite d'années consacrées par l'usage à des connoissances propres aux enfans; l'autre y apperçoit le temps le plus précieux qu'il faut employer à préparer le bonheur de l'âge mûr. L'un ne voit que des enfans à instruire, l'autre, des hommes à former pour la Patrie qui demande des Citoyens, & c'est ainsi que tout le monde doit voir.

On a beaucoup écrit sur l'éducation, surtout depuis les nouveaux établissements; mais n'a-t-on point insisté trop long-temps sur des idées reconnues, sur des axiomes, & n'a-t-on pas paru plus soigneux de bien dire que de bien exécuter? Estimons assez les hommes pour les croire persuadés des principes, & ne nous imaginons pas les abaisser en leur présentant des détails que l'importance du sujet amene naturellement. Voyons comment il est possible de faire concourir au but d'une bonne éducation les études des Colléges tels qu'ils sont actuellement.

L'Ouvrage que nous annonçons devroit être entre les mains de tous les peres & meres, & de tous ceux qui se chargent de l'éducation de la jeunesse; ils y trouveroient d'excellentes leçons, & dont la pratique aisée tourneroit au grand avantage de la Société.

Directions for bringing over seeds and plantes from the east Indies, and other distant places, &c. Avis sur la maniere de transporter les plantes & les graines des Indes orientales & des autres pays éloignés. On trouve dans cet Ouvrage les plus grands détails sur cet objet avec la liste de toutes les plantes & arbustes qui croissent dans les Indes, & dont la culture devroit être encouragée en Amérique. L'Auteur, qui est M. Ellis, Membre de la Société Royale de Londre, qui a composé l'Histoire naturelle des Cornallines, a joint la figure & la descrip-

tion d'une nouvelle ſenſitive. Cet Avis ſe vend à Londres 2 ſchillngs, broché, chez Locker Davis, Imprimeur & Libraire de la Société Royale de Londres.

The Elemens of Geometry, by Thomas Simpſon. Les Elémens de Géométrie de Thomas Simpſon, troiſième édition. Cet Ouvrage, très-eſtimé, ſe vend 5 ſchillings ou 6 l. de France, relié, chez Jean Nourſe à Londres : il forme 1 gros vol. in-8°.

Aſtronomical Obſervations made in S. John's Colledge Cambridge in the years 1767 and 1768 with an account of ſeverat Aſtronomical inſtruments, by the Rever M. Ludlam. Obſervations Aſtronomiques faites dans le College de S. Jean à Cambridge pendant les années 1767 & 1768 ; par M. Ludlam. On y trouve la deſcription détaillée de pluſieurs inſtruments d'Aſtronomie, 1 volume in 4°. Prix, 10 ſchilllings & 6 pences en feuilles. Chez Cadell, ſucceſſeur de Millar, dans le Strand à Londres.

An Introduction to electricity, by James Ferguſon. Introduction à l'art de faire les expériences de l'électricité, par Jacques Ferguſon, Membre de la Société royale de Londres, 1 vol. in-8°. Prix, 4 ſchillings, chez le même Libraire. Cet Ouvrage renferme une foule de détails curieux & la deſcription d'une nouvelle machine électrique plus ſimple & plus commode que les anciennes.

PENSION

Le ſieur *Commerell*, Prêtre & Chapelain de Rigney-la Salle, ſur la Meuſe, près de Vaucouleurs, dans le Diocèſe de Toul, ci-devant Secretaire de Monſeigneur l'Evêque, annonce au Public, qu'il ſe charge de l'éducation & de l'inſtruction des Enfants depuis l'âge de huit ans juſqu'à douze. Il s'applique ſpécialement à leur former le cœur & l'eſprit par la Religion, la douceur & la politeſſe. Il leur apprend, outre la Religion, l'Ecriture, l'Arithmétique, les éléments de la Géographie & de l'Hiſtoire, la Langue Latine, & l'Allemande dans toute ſa pureté, étant lui même né Allemand. Les Enfants ſont bien nourris, tenus proprement, élairés, chauffés & blanchis. Le prix de la Penſion eſt de vingt-quatre livres de France par mois.

M. le Marquis *des Salles*, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Seigneur dud. Rigney-la-Salle, veut bien honorer ce Penſionnat de ſa protection.

La beauté du Pays, l'air pur & ſalubre qu'on y reſpire, l'agréable ſituation de la Maiſon de Penſion & de la Chapelle, placées au milieu d'un bel Enclos de dix Arpents, feront plaiſis aux Parents & aux Enfants.

COMMERCE.

DE COPPENHAGUE.

IL eſt entré dans ce Port, pendant l'année 1769, 3536 Navires, & il en eſt ſorti 3522.

Dans cette même année, il a paſſé par le Sund 7378 Navires, parmi leſquels 1032 Danois. Ce nombre s'entend ſeulement des Navires deſtinés pour la Norwege & pour les Ports étrangers, & qui ſont dans le cas de faire leurs déclarations à la Douane de Helſingor ; ceux qui trafiquent dans la Baltique & qui font le commerce extérieur, n'y ſont pas compris, & leur nombre eſt beaucoup plus conſidérable (*a*).

Le Roi a fait une Ordonnance pour l'abolition des Communes & pour la clôture des terres dans les Duchés de Sleſwick & de Holſtein.

Sa Majeſté a fait rendre par la Chambre des Douanes générales & par le College de Commerce une Ordonnance en date du 23 de Janvier, par laquelle il eſt ſtatué que tous les ſucres tirés de l'Iſle de Sainte Croix, & expédiés en Europe, ſeront tranſportés & dépoſés à Coppenhague, à l'exception de ceux qui ſeront deſtinés pour la Rafine-

---

(*a*) *Cette obſervation eſt d'autant plus eſſentielle, qu'on a publié que le nombre des Vaiſſeaux Suédois paſſés par le Sund étoit de* 1149.

rie du Royaume, ou pour celle du Duché de Sleſwick.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 15 Janvier 1770.

SÇAVOIR:

Toukris, de 9 & demie à 10 aunes, ſur 11 douze.
A A. T K P à 21 livres 14 ſols.
Caſſes de Pattena, de 15 & demie à 16 aunes, ſur 3 quarts à 5 ſix.
B. C S P à 22 livres 9 ſols.
1 idem à 23 livres 15 ſols.
2 idem à 27 liv.
Dito de 16 aunes, ſur 7 huit 11 douze.
A idem à 26 livres.
4 idem de 30 liv. à 30 liv. 13 ſols.
A 4 C S P de 27 livres à 27 liv. 19 ſols.
5 idem de 29 livres 12 ſols à 30 livres 5 ſols.
6 idem à 32 livres.
Tannjebs de Pattena, de 14 & demie à 15 aunes, ſur 3 quarts & plus.
A 1 T B P de 26 liv. 1 ſol à 26 liv. 7 ſols.
2 idem de 26 liv. 10 ſols à 28 liv. 3 ſols.
Dito de 15 & demie à 16 aunes, ſur 7 huit à 11 douze.
A. T B P de 27 livres 10 ſols à 28 livres 2 ſols.
4 idem de 29 livres 7 ſols à 29 livres 12 ſols.
5 idem de 30 livres 11 ſols à 30 livres 13 ſols.
6 idem à 34 livres 12 ſols.

PARERE.

Un Navire Breton, revenant de Marſeille, fut jetté il y a quelques années ſur les côtes de Normandie par une violente tempête; quelques jours après on le dégréa, on le calfata, il fut refloué & conduit dans un Port voiſin; on déchargea le Navire, on fit réparer les marchandiſes qui en avoient beſoin, & l'on vendit celles qu'il fut impoſſible de bonifier, & l'argent en reſta dépoſé à l'Amirauté. Ce Navire étoit chargé à cueillette & fut reclamé par différens Propriétaires ou Correſpondants, dont j'étois du nombre; preſque tout fut reclamé, excepté les marchandiſes les plus avariées.

Cependant le navire, après bien du temps, fut réparé & remis en état de continuer ſon voyage; il reprit les marchandiſes qui n'avoient été ni vendues ni reclamées, & laiſſa l'argent de celles qui avoient été vendues & non reclamées, ſon fret & les frais préalablement payés. On agita beaucoup la queſtion de ſçavoir ſi le Capitaine étoit en droit de demander la délivrance de l'argent mis en dépôt à l'Amirauté, pour le porter au lieu de la deſtination, en même temps qu'il faiſoit rembarquer les marchandiſes non vendues; & ſi les effets reclamés, ſoit qu'ils euſſent été vendus ou non, devoient appartenir au Seigneur du fief ſur qui le Navire avoit fait d'abord naufrage, ou à celui ſur le terrein duquel étoit ſitué le Port où le Navire fut déchargé après qu'il fut refloué, ou à celui ſur le terrein duquel eſt ſitué le Port où le Navire devoit finir le voyage, ou s'ils ne devoient point appartenir à l'Amiral & aux Invalides de la Marine, leſdits effets n'étant point du tout reclamés, par les conteſtations qui ſurvinrent entre les Aſſureurs & les Aſſurés.

Cette queſtion eſt d'autant plus intéreſſante, que ſi ce ſont des Seigneurs de Normandie qui aient touché l'argent ou les effets, il n'y a pas moyen de les reclamer aujourd'hui; au lieu que ſi ce ſont les Invalides & l'Amiral, on pourroit eſperer d'en obtenir la délivrance.

Nous avons vu dans les réponſes aux dernieres queſtions de Marine, qui furent propoſées dans vos Gazettes, l'année derniere, que l'on ne devoit y propoſer que des queſtions vraiment difficiles: celle-ci doit être de ce nombre, puiſqu'ayant été conſultée à des perſonnes qui devoient être en état de la décider, elles n'avoient fait aucune réponſe ſatisfaiſante, & l'affaire ayant été conſultée à pluſieurs Avocats du Conſeil & du Parlement, ils avoient répondu tout uniment que ces matieres n'étoient point de leur partie. *Ergo nulla ſolutio.*

QUESTION

De Commerce.

Les obſervations de M. Rogue, ſur la

solidité & les co-obligés insérés dans le Journal du Commerce de Juillet dernier, ont paru si solides & si intéressantes, qu'on ne croit pouvoir mieux s'adresser qu'à lui-même pour la solution d'une question importante, & où il ne va pas à moins qu'au dérangement total de la fortune d'un Particulier de bonne foi, que trop de bonté a jetté dans le précipice.

Cette question a été déja proposée à plusieurs Avocats; mais leurs avis n'étant pas les mêmes, on ne sçait pas encore à quoi s'en tenir, & on prie instamment M. Rogue de vouloir bien se donner la peine de la résoudre, s'il se peut, en citant, comme il l'a fait, les autorités. Voici le fait.

Trois Associés ont acheté une portion de bois, vendue par les Officiers du Seigneur, aux charges portées par la cédule proclamatoire, dont voici les articles mot pour mot, qui ont rapport à la question proposée.

1°. Que les Adjudicataires seront tenus de donner bonne & suffisante Caution & renfort de Caution, si le cas y écheoit.

2°. Que les Adjudicataires, Caution & Obligés subiront Sentence de condamnation solidairement & par corps, un d'eux seul pour le tout, sans division ni discussion quelconque.

3°. Que les différends qui naîtront entre les Adjudicataires, Caution & Associés seront jugés en la Gruerie.

Ces trois personnes ayant donc acheté cette portion de bois, il a été donné dans l'acte d'adjudication, à l'un la qualité d'Adjudicataire, à l'autre celle de Caution, au troisième celle de Certificateur. Ces trois personnes l'ont signé, & ensuite il a été prononcé la Sentence de condamnation solidairement, comme il est dit à l'article 2; l'Adjudicataire & le Certificateur étoient en société depuis plus de dix ans pour marchés de bois, sans cependant que leur société fût constatée autrement que par les adjudications & leurs exploitations faites en commun.

La Caution qui n'étoit point associée avec eux dans le marché dont il s'agit, dont il n'y a eu aucun bénéfice, s'est contentée en ce temps de se faire donner par l'Adjudicataire & le Certificateur un billet sous seing privé, par lequel ils déchargent la Caution de tout événement à cet égard.

Ensuite ce Certificateur s'est encore obligé quelques jours après au même Vendeur pour d'autres marchés.

Pour le marché dont il s'agit, c'est le Certificateur qui a fait exploiter, qui a vendu, qui a reçu l'argent, la Caution n'y a eu aucune part.

Au terme prescrit pour le payement, l'Adjudicataire ni le Certificateur n'ayant pas payé, le Créancier a fait suivre l'Adjudicataire, la Caution & le Certificateur avec la même rigueur, jusqu'à faire vendre leurs meubles. La Caution, pour éviter des poursuites encore plus rigoureuses, a payé seule la dette commune & s'est fait subroger aux droits du Vendeur.

Cela posé, on demande si la Caution étant, comme on vient de le dire, au lieu & place du Créancier, elle peut avoir son recours solidaire, tant contre l'Adjudicataire que contre le Certificateur, ou si elle ne peut leur demander que leur portion virile, ou si enfin, comme l'Adjudicataire est insolvable, elle peut exiger du Certificateur la moitié de la somme, ou si elle n'a aucun recours contre ce dernier?

On auroit cru la question décidée par M. Rogue dans le Journal déjà cité à l'article 11, p. 87, sur les Coobligés, si l'Auuteur eût joint à cette qualité celle de Certificateur.

MOYEN

De hacher une grande quantité d'herbes à la fois pour l'usage d'une grande cuisine, ou pour la Pharmacie d'un grand Hôpital, tiré du Voyage manuscrit de l'Europe de M. Pingeron.

On voit dans la Pharmacie du grand Hôpital de Milan une machine très-ingénieuse pour hacher une grande quantité d'herbes à la fois. Elle consiste dans un arbre horizontal porté par deux montans & garni de mantonets (*a*) qui soulevent alternative-

(a) *On appelle* mantonets, *en Méchanique, des morceaux de bois d'une longueur médiocre, qui sont plantés sur la surface d'un cylindre perpendiculairement à son axe; ils font l'office des dents d'une roue & soulevent des morceaux*

ment des pieces de bois qui se touchent à peu près comme les orgues qui remplacent aujourd'hui les herses sarasines aux portes des Villes de guerre. Ces morceaux de bois, qui se meuvent entre des traverses qui servent à les entretenir, sont armés de couteaux par le bas, qui forment une espece de croix; ils retombent dans une espece de baquet quarré long où l'on place les herbes; un ou deux hommes appliqués aux manivelles qui sont aux extrêmités de l'arbre horizontal, qui est garni de mantonets, donnent le mouvement à toute la machine. On a soin de remuer les herbes avec une petite baguette, afin qu'il n'y en ait aucune qui échappent au tranchant du couteau. Le principe de cette méchanique est le même que celui des moulins à poudre & de celui des moulins à papier; l'application est seulement différente.

Nota. La machine que l'Ingénieur Polonois a remarquée dans ses voyages peut avoir son application dans l'économie rurale, & suppléer aux hachoirs ordinaires. on convient qu'elle est un peu plus dispendieuse; mais combien n'est elle pas plus expéditive? Cette dépense une fois faite, la machine peut servir à trois générations. On en verra un dessein dans le grand Ouvrage de M. Pingeron.

MANIERE

De piler toutes les substances possibles avec beaucoup plus de facilité qu'en suivant la méthode ordinaire, tirée d'Hesiode, Poëte Grec, né à Céserée, qui a composé un Poëme sur l'Agriculture, intitulé les Ouvrages & les Jours. Extrait de M. Pingeron.

On trouve dans la belle édition d'Hesiode, donnée à Oxford, une planche représentant différens instrumens d'Agriculture, avec les noms grecs que le Poëte leur a donnés. J'ai été frappé de la simplicité du moyen dont on se servoit pour piler des matieres quelconques. Je crois rendre un service à la Société en la faisant connoître d'une façon plus particuliere.

On doit imaginer un mortier de bronze ou de fer d'un calibre ordinaire placé sur la terre & solidement établi; une planche horizontale va aboutir d'un bout au bord du mortier, & porte dans son milieu sur une piece de bois debout de la même hauteur que le mortier. L'extrêmité qui est de ce côté a une grande entaille; les bouts entre lesquels elle se trouve sont traversés par un boulon sur lequel se meut une piece de bois à laquelle est suspendu le pilon qui n'a pour longueur que la profondeur du mortier. Cette piece de bois est prolongée au-delà du boulon, de maniere qu'un homme peut y mettre facilement un pied; s'il se balance sur cet appui, il est évident qu'il fait lever & baisser alternativement le pilon par son propre poids & qu'il remplit l'objet qu'il s'étoit proposé. On doit avoir grand soin de ne pas donner trop de longueur à la piece mobile du côté du pilon, parce que le levier deviendroit trop désavantageux à la puissance lorsqu'elle voudroit le soulever. Quoique la maniere ordinaire de piler soit très-simple, on remarquera que la piece de bois qui fait ressort, ou l'archet auquel on suspend le pilon, soutiennent toujours un peu le pilon dans sa chûte, & que celui qui pile en supporte le plus grand poids en le soulevant. Il n'en est pas de même dans la machine que je propose; un seul mouvement à droit ou à gauche détermine la bascule au mouvement, & l'Ouvrier ne fait usage que de son propre poids, au lieu d'employer la force des muscles des bras & du dos; il doit se tenir à une corde qu'on laissera pendre du plancher sous lequel sera établi le mortier; cette corde empêche qu'il ne puisse se laisser tomber.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 7 Mars 1770.*

	#	s	
Or de Portug. à . . .	715		marcs
Du Mexique à . . .	708		
Du Perou à . . .	700		
Les guinées à . . .	713		
Ducats à	97	10	

de bois fixés horizontalement dans les pilons, ou dans toute autre piece de bois verticale, tels que les hachoirs dont M. Pingeron vient de parler.

Or fin à 23 k. 31 32 à	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	
Piaſtres, à	49	2	6	

DE NANTES, *le* 23 *Février* 1770.

Navires en armement.

Il ſe trouve en charge dans ce Port 3 Navires Etrangers ; ſçavoir, l'*Anna-Chriſtina* de 200 tonneaux, Capitaine *Halle Janſen*, Interprete le ſieur *Boudet* pour Coppenhague ; le *Jeune Jean* de 120 tonneaux, Capitaine *Jean Anker*, Interprete le ſieur *Odiette de la Bauche* pour Middelbourg ; le *Pelican* de 120 tonneaux, Capitaine *Johan Caſper Evers*, Interprete le ſieur *Boudet* pour *Bremen*.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *7 Mars 1770.*				BORDEAUX. *le 27 Février.*		
Amſterdam,	54	5	8	Amſt. .	54	7 8
Lond. . .	32	5	16	Lond. .	32	½
Hambourg,	180	¾		Hamb.	26	11 16
Madrid, .	15		6			
Cadix, . .	14	18	6			
Livourne,	96	¼				
Lyon, .	⅛	au pair.		Paris échu,	au p.	

FINANCES.

ÉDIT DU ROI,

Portant que le Denier de la Conſtitution ſera & demeurera fixé, à raiſon du denier Vingt du Capital.

Donné à Verſailles au mois de Février 1770.

Regiſtré en Parlement.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous préſens & à venir ; SALUT. Pour établir une proportion entre le revenu de l'argent & les différens objets de commerce de notre Etat, nous avons par notre Edit du mois de Juin 1766, fixé le denier des conſtitutions de rente dans toute l'étendue de notre Royaume au denier Vingt-cinq du capital, nous devions nous attendre qu'une opération auſſi avantageuſe pour nos ſujets ne gêneroit point la circulation de l'eſpece, qui eſt ſi néceſſaire entre les particuliers : mais le public depuis ce temps a préferé de garder ſon argent plutôt que de le donner à un denier qui ne lui paroiſſoit pas aſſez avantageux ; en ſorte que ceux dont les beſoins étoient les plus preſſans, ont été forcés de vendre leurs effets à des prix fort au-deſſous de leur valeur, ou à s'engager à des uſures encore plus ruineuſes : Et voulant lever toutes les difficultés qui pourroient s'oppoſer à la liberté du commerce de l'argent dans notre royaume,

& en faciliter de plus en plus la circulation ; nous nous ferions déterminés à rétablir le denier de la constitution sur le pied du denier Vingt du capital, tel qu'il existoit avant notre Edit du mois de Juin 1766. A CES CAUSES, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale ; Nous avons par le présent Edit, perpétuel & irrévocable, dit, statué & ordonné ; disons, statuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Qu'à compter du jour de la publication du présent Edit, le denier de la constitution sera & demeurera fixé dans toute l'étendue de notre Royaume, pays, terres & seigneuries de notre obéissance, à raison du denier Vingt du capital, tel qu'il existoit avant notre édit du mois de Juin 1766 ; auquel, ainsi qu'à tous édits, déclarations ou autres réglemens à ce contraires, nous avons dérogé & dérogeons par notre présent édit.

II. Permettons en conséquence à tous Notaires, Tabellions & autres personnes publiques ayant droit de passer & de recevoir des Contrats, de les passer à l'avenir sur le pied du denier Vingt, sans néanmoins qu'ils puissent en passer sur un pied plus fort, à peine de privation de leurs offices, d'être lesdits Contrats déclarés usuraires, & d'être procédé extraordinairement contre les prêteurs.

III. Ordonnons à tous nos Juges de prononcer à l'avenir la condamnation des intérêts sur le pied du denier Vingt, dans tous les jugemens qu'ils rendront, & qui en seront susceptibles.

IV. N'entendons néanmoins rien innover aux Contrats de constitutions, Billets portant promesse de passer contrats de constitutions & autres actes faits jusqu'au jour de la publication du présent édit, lesquels seront executés comme ils l'auroient pu être avant. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aides à Paris, que notre présent Edit ils aient à faire lire, publier & registrer ; & le contenu en icelui garder, observer & exécuter selon sa forme & teneur, nonobstant toutes choses à ce contraires : Voulons qu'aux copies, collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'original : Car tel est notre plaisir ; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles au mois de Février, l'an de grace mil sept cent soixante-dix, & de notre regne le cinquante-cinquième. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi. *Signé*, PHELYPEAUX. *Visa* DE MAUPEOU, pour fixation de l'intérêt de l'argent à Cinq pour cent du capital. Vu au Conseil, TERRAY. Et scellé du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge & verte.

Registré, ouï & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur ; & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du ressort, pour y être lu, publié & registré : Enjoint aux Substituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois, suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le vingt trois février mil sept cent soixante dix.

Signé, YSABEAU.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PA

Mars 1770.	*Lundi 5.*	*Mardi 6.*	*Mercr*
Ac. des Indes.	945	935	940.
Emp. de la Com.		304	
Prom. à 5 p 0/0.	34	34	
Prom. à 4 p 0/0.		56 ½	56 ½
Ac. des Fermes.	560	560	555.
Billets des Fer.			
2 s. p. l. du Dix.	42		41
Rescriptions.			20 p. 0/0.
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.	57		
Emp. de 30 mil.	63		63
Col. 1759.	61	61 ½	61 ½
Canada.			
4e. L. Epoques.	47 ½	47 ½	48
Nouette.	57		
tirage de la C.		3e 395 4e 351 5e.	3e 395 4
Bill. de la Com.		(330	
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 20.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 22 au 28 Février 1770, il est entré dans ce Port 12 Navires François, 4 Hollandois & 1 Anglois; sçavoir des François la *Pauline*, Capitaine *Rabier* du Havre, venant du Cap, avec des marchandises du cru des Colonies; le *Fidele*, Capitaine *Ailloud* de Saint Malo; *le Fidele*, Capitaine *Jourden* de Grandville; la *Duchesse d'Aiguillon*, Capitaine *Raimond* de Benic, venant tous trois de Marseille, chargés de marchandises du Levant; le *Duc de Penthievre*, Capitaine *Netrel* de Grandville; l'*Union* (*a*) Capitaine *Poyer*, de Dieppe, venant tous deux de Cette, chargés de vin, le premier pour le Havre, le second pour Honfleur; le *Saint Laurent*, (*b*) Capitaine *Gense* de Saint Valery sur Somme, venant d'Alicante & de Malaga, chargé de vin, soude & fruit; la *Providence*, Capitaine *Aubré*, venant de Langrunne, chargé de 16 tonneaux, provenant du Navire l'*Union*, Capitaine *Vautier* du Havre, naufragé à Langrune, venant de Bordeaux; le *Saint Antoine*, Capitaine *Waterloot* de Dunkerque, venant de ce même Port, chargé de 27 sacs de graine de lin & cruches de grès; les *Deux Alexandres*, Capitaine *Desjardins*, venant de Fecamp, chargé de lin pour Bayonne; le *Saint François Xavier*, Capitaine *le Comte*; la *Rozalie*, Capitaine *Martin*, venant tous deux de Rouen sur lest; des Hollandois, le *Jeune Riger*, Capitaine *Hilkes*, venant de Roterdam, chargé de fromages, graine de lin, huile de baleine & autres marchandises d'épicerie; la *Dame Anne*, Capitaine *Coertd'Iks*, venant de Hambourg, chargé de 1950 barres de fer & 1263 feuilles de cuivre; la *Nouvelle Espérance*, Capitaine *Pieter Dirkes*; la *Ville d'Amsterdam*, Capitaine *Petersen*, venant tous deux de Rouen, le premier sur lest, le second chargé de marchandises pour Amsterdam; l'Anglois, la *Christiana*, Capitane *Renfré*, venant de Falmouth, chargé d'étain.

(*a*) *Ce Navire a essuyé le 17 Février un coup de vent qui lui a enlevé tous ses mats de hunes, & cinq hommes d'un seul coup, le Capitaine qui étoit seul en a sauvé quatre, le cinquiéme a péri, parce que ses habits par lesquels il a été saisi deux fois, ont déchiré à chaque fois.*

(*b*) *Ce Bâtiment a aussi éprouvé l'effet du vent, le 18 Février & en a été démâté de son grand hunier.*

DÉPART *de Navires.*

Du 21 au 26 Février, il est entré dans ce Port 8 Navires François, 2 Anglois, 2 Hollandois & 1 Suédois; sçavoir des François, l'*Urania*, Capitaine *Bardel*, allant à Saint Marc; la *Marie*, Capitaine *Poidevin*, allant à la Guadeloupe, chargés tous deux de diverses marchandises; l'*Ami Saint Georges*, Capitaine, *le Vasseur*, allant à Cadix, avec différentes marchandises; l'*Union*, Capitaine *Ducorneau* de Bayonne, venu de Cette, allant à Dunkerque, avec son chargement de vin; le *Juste*, Capitaine *Delalande*; l'*Heureuse Marie*, Capitaine *Hamel*; le *Mars*, Capitaine *Hugon*, allant tous trois à Grandville; l'*Indécis*, Capitaine *Donat*, allant à Saint Malo sur lest, ainsi que les trois précédens; des Anglois, le *Kent*, Capitaine *Hall*, allant à Corck; l'*Elisabeth*, Capitaine *Montgommerie*, allant à Philadelphie, tous deux sur lest; des *Hollandois*, la *Dorothée*, Capitaine *Deker*, allant à Amsterdam, chargé de sucre, café & un peu d'indigo; la *Debora & Maria*, Capitaine *Snel*, allant au Détroit sur lest; le Suédois, le *Daniel*, Capitaine *Lindberg*, allant à Lisbonne, avec son chargement de harengs salés pris à Udevalle en Suede.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 16 au 23 Février 1770, il est entré dans ce Port 14 Navires François; sçavoir l'*Heureux Retour* de 300 tonneaux, Capitaine le *Hure*, venant des Cayes Saint Louis; la *Nouvelle Marguerite* de 300 tonneaux, Capitaine *Baudry*; le *Citoyen* de 300 tonneaux, venant tous deux du Port au Prince, Capitaine *Muterse*; l'*Eléonore*

de 300 tonneaux, Capitaine *le Ray*, venant du Port-au-Prince & de Léogane, chargé avec les précédents de 1725 bariques, 158 quarts de sucre brut, terré & tête, 234 futailles, 2 bariques, 80 quarts, 92 sacs 5 ancres de café, 83 futailles 29 quarts 4 ancres d'indigo, 252 balles & ballots de coton, 6 madriers d'acajou, 177 cuirs secs en poil, syrop, confitures & liqueurs; la *Marie Thérese*, Capitaine *Pierre-Nicolas Trosse*, venant de Dunkerque, avec mercerie, fil blanc, chillas, lin, amidon & harengs; l'*Ange Gardien*, Capitaine *Joseph Merien*, venant de Port-Louis; le *Papillon*, Cap. *Charles Chaton*, venant de Camaret, chargés tous deux de sardines & d'huile de sadines; la *Marie Joseph*, Ca. *Vincent Rollando*, venant de Quimper, avec fayence, sardines, cire jaune & miel; la *Flore*, Capitaine *Louis Jouet*, venant de l'Isle de Ré, avec morue seche; le *Jeune Alexandre*, Capitaine *François Fardel*, venant de Bayonne, avec résine & brai gras; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis le Breton*, venant de Bordeaux, avec 12 tonneaux de vin, le *Saint Jacques*, Capitaine *Jacques le Calmet*, venant de Brest, avec drogueries, café, alun & sardines; la *Société*, Capitaine *René Kerfontaine*; le *Saint Jean*, Capitaine *François Fringue*, venant tous deux de Vannes, le premier chargé de miel, le second avec peaux de veaux tannées & résine.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port du 2 au 23 Février 11 Navires François & 11 Etrangers; sçavoir des François la *Marquise de Choiseuil* de 350 tonneaux, Capitaine *Navaria*; *la Vestale* de 300 tonneaux, Capitaine *Denis*, allant tous deux aux Cayes; la *Ville de Montlhery* de 250 tonneaux, Capitaine *Abram*, allant au Port-au-Prince; l'*Agamemnon*, de 400 tonneaux, Capitaine *Robillard*, le *Printemps*, de 300 tonneaux, Capitaine *Thebaut*, allant tous deux a Leogane; la *Marie Claire* de 300 tonneaux, Capitaine *Duplessis*, allant a la Martinique; le *Cap Verd* de 150 tonneaux, Capitaine *Hallot*, allant en Guinée; la *Poste de Dunkerque*, Capitaine *François Durand*; la *Marie Joseph*, Capitaine *Baudouin Van Hemschool*; la *Fortune*, Capitaine *Berlamont* allant tous trois a Dunkerque, avec vin d'Amont, sucre brut, café & miel; la *Ville de Milhau* de 180 tonneaux, Capitaine *Milleau*, allant a Marseille, avec pierres a fusil, beurre, baudriers, peaux de vaches lissées, peaux de veaux corroyées, toile, droguerie, indigo, pois blancs & Haricots; des Etrangers l'*Aurore* Capitaine *Michel Nicolas Klopslok*, allant a Stockolm, chargé d'eau-de-vie; l'*Anne Marie*, Capitaine *Hans Lorentzen Sturman*, allant a Copenhague avec sucre brut & terré; la *Concorde*, Capitaine *Gabriel Vanleeninge*, allant a Roterdam avec pruneaux, sucre brut & madriers d'acajou; le *Lewarde*, Capitaine *Aldert Sikkes*, allant a Amsterdam, avec café, bois rouge, sucre brut & terré; le *Faucon*, Capitaine *Edouard Hessey*, allant a Bergues, chargé d'eau-de-vie; l'*Etoile du Nord*, Ca. *Johan Breugman* allant a Bremen avec vin Nantois, café, syrop & rhubarbe; la *Fortune*, Cap. *Joachim Husselman*, le *Jean Frederik*, Cap. *Johan Laurens Marens*, allant tous deux a Hambourg, avec café, sucre brut & terré, vin Nantois & d'Amont, peaux de chevres & de veaux pierres a fusils, indigo, rocou, rotins thé, verd & gris; la *Demoiselle Anne*, Cap. *Hendrick E. de Beer*; la *Jeune Elzie*, Capitaine *Gerbrand Sybrands*; le *Jeune Van Velsen*, Cap. *Reintje Pitters*; le *Pied d'Oranger*, Capitaine *Pieter Witzer*, allant tous quatre a Bruges, avec vin d'Amont & Nantois, coton, café, sucre brut & terré & syrop.

DE MARSEILLE.

DÉPART *de Navires.*

Du 29 Janvier au 20 Février, il est sorti de ce Port 143 Bâtimens François & 48 Etrangers: des premiers 4 alloient aux Colonies; sçavoir la *Marie Anne*, Capitaine *Jean Vaillant* de Marseille, ainsi que le suivant, parti pour la Martinique; l'*Impromptu*, Capitaine *Jean François Rouden*, parti pour Saint Domingue; les *Ames du Purgatoire*, Capitaine *Joseph Meinjaud* de la Seyne; l'*Actif*, Capitaine *Pierre Guichard* d'Olioutes, partis tous deux pour le Cap; les autres alloient à la Ciotat, à Menton, à Martigues, à Toulon, à Hieres, à Fréjus, à Cannes, à Arles, à Agde, à Cette, à Saint Tropès, en Roussillon, à la Seyne, à Cassis, à la Cale, à Luau, à Bordeaux, à Bandol, à Nice, à Antibes, à Oneille, à Genes, en Corse, à Cagliery, en Espagne, à Barcelonne, à Ivica en Italie, à Livourne, à Civita Vechia, à Naples, à Cenari, à Malthe, au Levant, en Morée, à Salonique, en Syrie, à Smyrne, à Berre, à Acre, à Alexandrie, à Tunis, à Cadix, à Bayonne, à Morlaix, à Saint Nazaire, à Honfleur, à Rouen, à Saint Valery, à Dunkerque, à Roterdam, en Suede & à Stokolm, chargés de diverses marchandises d'épicerie, droguerie du Levant, &c.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 27 Mars.

AGRICULTURE.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

Qui ordonne que sans s'arrêter à l'Arrêt du Parlement de Bordeaux, du 17 Janvier 1770, il sera libre à toutes personnes de vendre leurs grains dans les Provinces du Limosin & de Périgord, tant dans les greniers que dans les marchés, en exécution de la Déclaration du 25 Mai 1763, & de l'Edit du mois de Juillet 1764.

Du 19 Février 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI s'étant fait représenter l'Arrêt rendu par son Parlement de Bordeaux, le 17 Janvier 1770, par lequel ce Parlement a non-seulement ordonné que tous Marchands de bled, Fermiers, Régisseurs, Propriétaires & Décimateurs des Provinces du Limosin & du Périgord, sans exception d'état, qualité ou condition, feront porter, d'ici au 15 Juillet prochain, successivement & chaque semaine, dans les marchés des lieux, quantité suffisante de bleds de toute espece, pour l'approvisionnement desdits marchés, eu égard à celles qu'ils ont en leur pouvoir, & sur icelles préalablement prise la provision nécessaire pour eux, leur famille & leur maison; mais a fait inhibitions & défenses à toutes sortes de personnes, de quelqu'état & condition qu'elles soient, de vendre en gros ou en détail, lesdits grains dans leurs greniers, ni ailleurs que dans lesdits marchés. Sa Majesté a reconnu que les moyens pris par son Parlement de Bordeaux, pour soulager le peuple & lui procurer l'abondance nécessaire, sont contraires aux vues du bien public dont ce Parlement est animé: Que la nécessité imposée à toutes personnes de porter aux marchés les grains qui leur appartiennent, & sur lesquels ils ne pourroient prélever que leur provision, en répandant l'alarme & la terreur, détermineroit les propriétaires des grains à employer tous les moyens & les détours pour cacher leurs grains & éluder l'exécution de l'arrêt, & produiroit nécessairement le resserrement que cette Cour a voulu prévenir: Que d'ailleurs la rareté de la denrée, occasionnée dans ces provinces par la médiocrité des dernieres récoltes, est suffisamment réparée par l'activité du commerce, qui y fait importer les grains dont elles peuvent avoir besoin; & que si les frais indispensables de transports en augmentent les prix, Sa Majesté a fait verser dans le Limosin des fonds de son Trésor royal, pour occuper le peuple, suivant les différens âges & métiers, à des ouvrages publics, assurer par ce moyen & multiplier ses salaires, & le mettre dans la possibilité d'acheter les grains au prix où les frais nécessaires pour les faire arriver jusqu'à lui, les auroient fait monter: Mais que les défenses faites de vendre ailleurs qu'aux marchés, détourneroient les Commerçans, par les-

quels ces importations utiles de grains sont faites, & qui ne cherchent que le prompt débit dans la vente, & l'épargne des frais de magasin & de manutention, auxquels ils seroient sujets s'ils étoient obligés à porter en détail & par parcelles dans les marchés, & seroient enfin tomber nécessairement le peuple de ces provinces dans la disette dont le Parlement de Bordeaux a voulu le garantir. A quoi étant nécessaire de pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur général des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, ordonne que, sans s'arrêter à l'arrêt du Parlement de Bordeaux, du 17 Janvier dernier, la Déclaration du 25 Mai 1763 & l'Edit du mois de Juillet 1764, & notamment les articles 1er & 2 de ladite Déclaration, seront exécutés suivant leur forme & teneur ; en conséquence, qu'il sera libre à toutes personnes de vendre leurs grains dans le Limosin & le Périgord, tant dans les greniers que dans les marchés, lors & ainsi que bon leur semblera, conformément & aux termes dudit article 1er de la Déclaration du 25 Mai 1763. Fait très expresses inhibitions & défenses à tous ses Juges, & à ceux des Seigneurs, d'exécuter ledit arrêt du Parlement de Bordeaux : N'entend néanmoins Sa Majesté, par le présent arrêt, rien changer aux réglemens de police & aux usages anciennement observés, tendans uniquement à entretenir l'ordre, la tranquillité & la sûreté dans les marchés. Enjoint aux sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Généralités de Bordeaux & de Limoges, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, qui sera lu, publié & affiché par-tout où besoin sera. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le dix-neuvième jour de Février mil sept cent soixante dix.

Signé, BERTIN.

ANNONCES DE LIVRES.

Moyen sûr & facile pour détruire les Taupes dans les prairies & dans les jardins. Brochure in-8°, avec figures. A Paris, chez Gueffier, au bas de la rue de la Harpe, 1770. Prix 12 sols.

Personne n'ignore le dégât que font les taupes dans les prairies & sur-tout dans les jardins où souvent elles abîment tout, sans que jusqu'ici on soit encore parvenu à pouvoir les détruire qu'en partie, malgré le grand nombre de taupieres de différentes especes qu'on a imaginées. On sera donc bien aise de connoître un moyen propre à les détruire toutes sans frais & sans en manquer quatre sur cent qu'on voudra prendre.

Ce moyen consiste en une petite machine qui ne coûte pas deux sols, & qu'on peut faire soi-même.

Cette machine est connue, & on s'en sert journellement dans un petit canton du Hainault, d'où elle est venue depuis dix mois à celui qui en donne aujourd'hui la description.

Cette personne, qui a le bien général à cœur, s'y trouve déterminée par le grand nombre d'épreuves qu'elle en a faites & qu'elle en a vu faire l'été dernier à plusieurs de ses voisins, dont un seul a pris 50 taupes dans un jardin d'environ un arpent d'étendue. De ces 50 il n'en a manqué qu'une, encore l'a t-il prise le sur-lendemain.

Combien de personnes, & sur-tout combien de Laboureurs & de Fermiers, sont obligés tous les ans de dépenser 20 & 30 l. uniquement pour fair répandre dans les prés les mottes de terre qu'y élevent les taupes?

Combien de Curieux & de Jardiniers à qui les taupes arrachent & détruisent tous les ans ce qu'ils voudroient le plus volontiers conserver dans leurs jardins?

Combien de Fleuristes à qui les taupes auront renversé des pieds de fleurs qu'ils auroient voulu conserver au poids de l'or?

Ces considérations dans lesquelles l'Auteur entre pour quelque chose, l'ont déterminé à publier cette petite découverte, qui ne peut être que très-agréable à ceux qui sont dans le cas de se voir exposés aux ravages de ces animaux nuisibles.

Le grand avantage de cette taupiere consiste sur-tout en deux points.

1°. En ce que, sans être obligé, comme avec presque toutes les autres, de déranger la taupiere & de l'ôter de terre, on est informé à point nommé du moment où la taupe est prise, ou de celui où elle ne l'est pas encore, ce qui fait qu'on la laisse en place jusqu'à ce que l'animal soit pris, ou jusqu'à ce qu'on juge à propos de la retirer pour la mettre ailleurs.

2°. En ce que de quelque côté que vienne la taupe, elle est toujours prise.

Quelque facile & quelque peu dispendieuse que soit la construction de cette machine, elle n'en est pas plus facile à étendre sans le secours des figures; c'est ce qui a déterminé l'Auteur à joindre une gravure à la description qu'il en faite.

Nous renvoyons le Lecteur à l'Ouvrage même pour la description & la figure.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Février 1770, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

GRENOBLE.				METZ.				MONTAUBAN.				VALENCIENNES.			
Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Briançon.	30*	3	9	Longwy.	14*	8		Cahors.	28	3	8	Avesnes.			
Crest.	24	15		Metz.	14	17		Caussade.	28	15		Bavey.	17	4	4
Embrun.	22*	10		Montmedy.	15	12	6	Figeac.	29*	15	10	Bouchain.			
Gap.	21	17	6	Phalsbourg.	18*	13	4	Gourdon.	28	14		Cambray.	17*		
Grenoble.	28	5	8	Sarrebourg.	18			Lauzerte.	27	10	11	Conde.	20		
Buis.	27			Sarrelouis.	18			Milhau.	25			Givet.	20		
Montelimart.	28	12		Sedan.	16	3		Moissac.	27	6	10	Landrecy.	19	5	3
Romans.	27			Thionville.	6	14	6	Montauban	23*	5	5	Mariembourg.	22*	5	1
Valence.	27	1	8	Toul.	17	11	4	Murdebarrez.	26	3	5	Maubeuge.	18	10	6
Vienne.	25	18	4	Verdun.	16	10		Rhodez.	26	5		Philippeville.	19	7	
				Vic.	18	19	7	Ste. Affrique.	26	11	6	Quesnoy.	18		
								St. Antonin.	25	16	6	St. Amand.	18	8	9
								Villefranche.	26	17	7	Valenciennes.	18		
Prix Communs.				Prix Communs.				Prix Communs.				Prix Communs.			
From. le sep.	26	6	4	From. le sep.	16	17	2	From. le sep.	26	18	11	From. le sep.	18	18	3
Pain la liv.		3	1	Pain la liv.		2	2	Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		2	4
Avoine le s.	8	16	5	Avoine le s.	4	15		Avoine le s.	9		6	Avoine le s.	4	16	10
Foin le q.	2	14	7	Foin le q.	1	19	7	Foin le q.	2	12	5	Foin le q.	1	12	6
Paille le q.	1	8	1	Paille le q.		18	9	Paille le q.	1	6	8	Paille le q.		19	10

LETTRE

De M. Malo, Curé de Parcy, aux Mellisso-Gnostes (a).

Parmi les sçavants Philo-Melisses, l'un peut avoir fait des observations & des découvertes qui seroient échappées à un autre; ce qui arrive en nombre d'occasions. J'ai prié M. Ducarne de Blangy de vouloir bien nous dire son sentiment sur la cause de la mort qui arrive quelquefois à des ruches qui ont de bonnes provisions. A la fin de son exposé général & succinct de ses expériences, inséré dans le Journal d'Agriculture de Décembre dernier, page 85, il me répondit qu'il n'en sçavoit pas la raison, & qu'on ne peut donner la-dessus que des conjectures telles que, 1°. le défaut d'air suffisant qui les fera périr toutes; 2°. une reine

(a) *Sçavants dans l'art de bien conduire les abeilles.*

morte, ou même ſeulement devenue inféconde, qui les fait ſortir de la ruche dès avant la S. Martin, pour n'y plus revenir; ce qui eſt pour celles où l'on ne trouve plus d'abeilles après l'hyver; 3°. le miel candi qu'elles ne peuvent plus prendre, enfin quelque maladie que nous ignorons; peut-être la vieilleſſe. Il ſoupçonne principalement la premiere, parce que depuis qu'il eſt dans l'uſage de donner beaucoup d'air à ſes ruches, il n'en a plus trouvé de cette eſpece. Comme ce point mérite bien d'être éclairci afin qu'on puiſſe prévenir cet accident, & pour engager ceux qui ont des connoiſſances ſur cet article à vouloir bien nous faire part de leurs lumieres, je crois devoir publier de la perte que je viens de faire d'une de mes plus belles ruches.

C'étoit une ruche de cercle à tamis de quatre hauſſes pleines; elle avoit trois ans, étant un eſſaim de 1767. Elle a été aſſez foible les deux premieres années; je ne l'ai ſauvée que par l'attention que j'y ai donnée l'année derniere; elle n'a point eſſaimé, mais elle s'eſt fortifiée au point que quoique je l'aye dégraiſſée une fois, elle étoit encore pleine de miel, & qu'il y avoit peu de gâteaux ſecs quand je l'ai trouvée morte. Afin de lui donner plus d'air pour l'hyver, je lui avois ajouté dès le mois d'Août une hauſſe paltéſienne par en bas, dans laquelle les mouches avoient un peu travaillé. Dans le courant de l'hyver, quoique cette hauſſe derniere miſe lui fournit bien du vuide, je ſuivis le conſeil de M. Duhoux, & je mis des petits coins, après les temps humides ou brouillards, pour exhauſſer un peu cette ruche & lui donner encore plus d'air.

Pendant tout l'hyver le peuple ne m'a point paru diminué plus qu'aux autres; j'ai ſeulement remarqué que les mouches ſortoient plus volontiers: ce qui en effet peut avoir cauſé une diminution ſucceſſive & inſenſible des mouches. (J'ai renoncé à la pratique de renfermer les mouches pendant l'hyver, par la raiſon que j'ai déja alleguée; je pourrai cependant y revenir, quand je ſçaurai les précautions particulieres qu'il faut prendre pour éviter les inconvéniens que j'ai remarqués.) Vers la mi Février, je m'apperçus que le bas des gâteaux de cette ruche étoit moiſi; je retranchai la hauſſe paltéſienne & je mis un cercle vuide en place; il y avoit du miel dans le bout de quelques gâteaux que j'ai rétranchés avec la hauſſe paltéſienne. Le peuple alors me paroiſſant beaucoup diminué, je regardai dan la ruche & n'y trouvai preſque plus de mouches, & que les gâteaux de la quatrième hauſſe d'en bas étoient encore moiſis. Je la coupai, ce n'étoit preſque que du miel, & toujours preſque point de mouches. Je crus qu'il pouvoit y en avoir d'engourdies dans le haut de la ruche; je la rapportai auprès du feu, & l'y laiſſai aſſez de temps pour les dégourdir, s'il y en avoit eu; mais il n'y en avoit peut-être pas deux cents, qui moururent peu après, quand j'eus retiré la ruche de la chaleur. En ôtant les gâteaux, je les ai tous trouvé pleins de miel; ils étoient en bonne partie fort difficiles à écraſer, quoique le miel ne fût point candi. J'obſerve que j'ai trouvé peu de mouches mortes ſur la table & dans les rayons.

Quelle peut être la cauſe de la mort de toutes ces abeilles? Ce ne peut pas être le défaut d'air; une hauſſepaltéſienne vuide, & les petits coins que j'avois mis entre la table & cette ruche, pour l'exhauſſer un peu, devoient lui en donner ſuffiſamment. Les mouches aſſurément n'étoient point décampées dès la S. Martin, par la mort de la reine ou ſon infécondité, puiſque vers la mi-Janvier, en donnant un petit coup contre la ruche, je la trouvai auſſi peuplée qu'en automne, ou les mouches ſeroient parties depuis. Il n'y avoit que bien peu de miel candi, comme on en trouve quelquefois en été; ce n'étoit point la vieilleſſe de l'ouvrage, puiſqu'elle n'avoit que trois ans pas accompli. Il n'y avoit aucune trace de teigne; les gâteaux des trois hauſſes ſupérieures étoient bien ſains, & je crois que ceux de la hauſſe inférieure n'étoient moiſis que depuis que le peuple en étoit ſi conſidérablement diminué. Voici ce que je ſoupçonne. La trop grande abondance de miel aura cauſé trop de froid à la ruche, & par conſéquent aura entretenu les abeilles dans un certain engourdiſſement. Comme cet hyver a été la plupart du temps aſſez temperé, leur engourdiſſement n'aura pas été aſſez conſidérable pour empêcher de ſortir des mouches bien nourries, & l'aura été trop pour qu'elles puiſſent ſupporter la température de l'air extérieur: ainſi chaque ſortie

en aura détruit un nombre, & à la fin le tout aura été réduit à rien. Si l'hyver avoit été rude, les mouches seroient peut-être mortes dans la ruche, & je les aurois trouvées sur la table & entre les gâteaux. Je crois que j'aurois évité cet accident, si dans l'été j'avois dégraissé une seconde fois & donné plutôt une hausse vuide. Voilà ce que je pense, ce qui prouveroit que ma maxime de laisser sortir les mouches en hyver est pernicieuse. Je soumets mon sentiment au jugement des Melisso-Gnostes. Si ma perte procure au Public l'avantage de leurs réflexions, je l'estimerai un vrai gain; sur mon exposé, je les invite & les prie de nous instruire sur les fautes que je puisse avoir faites, & la conduite que j'aurois dû tenir, pour éviter cette perte. M. Ducarne pourroit avoir fait de nouvelles observations.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle; des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 17, jusqu'au Mercredi 21 Mars 1770.

Il est arrivé à la Halle 34 muids 4 sept. de froment, 14 muids 6 sept. de seigle, & 310 muids de farines; il restoit de l'autre Marché 33 muids 6 sept. de froment, 21 muids 3 septiers de seigle & 536 muids 4 sept. de farines; ce qui a fait 67 muids 10 sept. de froment, 35 muids 9 sept. de seigle, & 846 muids 4 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 42 muids 1 septier de froment; il restoit du Marché précédent 228 muids 7 sept., ce qui a fait 270 muids 8 septiers.

Le Mercredi 21 Mars, il se trouvoit en totalité dans Paris 1220 muids 7 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendu 317 muids 2 sept.; de sorte qu'il en est resté 903 muids 5 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 18 à 22 ℔ 10 ß; le seigle, de 13 ℔ 10 ß à 15 ℔; l'orge, de 11 ℔ à 12 ℔; l'avoine, de 15 à 19 ℔; le froment a été vendu à la Greve, de 21 à 23 ℔ 10 ß; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 13 ß 3 d. à 1 ℔ 18 ß 3 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 3 d. à 2 ℔ 3 ß 3 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

EXTRAIT

Des Papiers Anglois.

Lorsque le Duc de Grafton, en qualité de premier Ministre, proposa l'année derniere à la Chambre des Communes de décharger la liste civile de la dette énorme dont elle étoit obérée, il dit que le temps ne permettoit point alors d'entrer dans les détails & dans l'éclaircissement des différentes causes qui avoient fait accroître cette dette; mais il promit qu'on en informeroit le Public, & qu'on le satisferoit à cet égard, dès qu'il le requerroit. Il y a quelques jours que le Parlement demanda légalement un état au net de cette dette; mais le premier Ministre actuel (le Lord North) insista sur ce que le temps n'étoit pas propre à produire cet état, parce que la Couronne ne demandoit au Parlement aucun nouveau secours relatif à la liste civile, & il ajouta qu'il seroit assez temps de produire l'état demandé lorsque la somme accordée l'année derniere pour décharger la liste civile sera dépensée.

Quoique le Peuple d'Angleterre ait acquitté l'année derniere cinq cents cinquante mille livres de dettes de la liste civile, cependant le bruit court que les appointemens & les gages des Offices de la Cour & des emplois de diverses especes, que l'on paye sur ce fonds, sont déja arriérés de 15 mois.

A

PARIS. 24 Mars 1770.	
Amsterdam,	54 5 8
Lond. . .	32 ¼
Hambourg,	180 ½
Madrid, .	15
Cadix, . .	14 18 6
Livourne,	96 ½
Lyon, . .	¼ b.

MARSEILLE. le 14 Mars.	
Londres, .	31 5 8e
Amst. . .	53 ¾
Cadix, . .	15 5
Madrid, . .	15 6
Livourne, .	98
Naples . .	84 ¾
Gênes, . .	96 ½
Paris, 1 ¼ p. ⁰⁄₀ b. à 1 ½	
Lyon. Rois ¼ à 1 p. ⁰⁄₀ b	
Montpellier, au p. 60 j	
Piastres, . .	49 15

MADRID. le 12 Mars.	
Paris, .	15 10
Lond. . .	41
Amst. . .	96 ¼ sans let.
Cadix, . .	- -

CADIX. le 6 Mars.	
Paris, . .	77 ¼ à ½
Amsterd. .	96
Londres, .	40 ¾
Madrid,	au pair.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 24 Mars 1770.*

		#	s	
Or de Portug. à . .	714			marc.
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	712			
Ducats à	97		10	
Or fin à 23 k. 31 32 à	98		10	once.
Or à 20 karats à . .	82		10	
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres, à . . .	49			

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 6 Février 1770.

SÇAVOIR:

MARCHANDISES DE DAKA.

Terindannes d'Ameryc, de 15 aun. & demie, sur idem à idem.
40 idem de 70 liv. à 68 liv. 4 sols.
41 idem à 88 liv. 14 sols.
42 idem de 101 liv. à 101 liv. 4 sols.
43 idem de 111 liv. 5 s. à 110 liv.
44 idem de 136 liv. 5 s. à 134 liv.
45 idem à 155 liv.
Nansouques Jangal, de 16 aun. sur 3 quarts & plus, lisieres d'or.
20 N X E à 66 liv. 5 sols.
21 N X à 75 liv. 15 sols.
22 idem de 91 liv. 10 s. à 90 liv. 5 s.
23 idem de 115 livres 10 sols à 112 livres 10 sols.
24 idem à 145 liv.
Dito Chorotany, de 17 aunes, sur 5 six.
20 N S X E à 86 liv. 5 sols.
21 N S X de 117 liv. 2 s. à 117 liv. 4 s.
22 idem de 154 liv. à 157 liv. 5 s.
23 idem à 200 liv. 5 sols.
Dito Janga, de 17 à 17 aun. & dem. sur 5 six & plus.
1 N I X à 113 liv. 2 sols.
2 idem à 160 liv.
Dito Baissonty Jangal, d'idem sur idem, lisieres d'or.
A. N B I X E à 111 liv.
B. N B I X à 136 liv.
C. idem à 200 liv.
Dito Taissouty, de 17 à 17 aunes & demie, sur près d'une aune, à lisieres d'or.
38 N I X T à 116 liv. 5 sols.
Dito Jangal Baissouty, de 17 aun. sur 15 seize.
40 N I B X à 150 liv. 5 sols.

41 idem à 169 liv. 5 sols.
42 idem à 220 liv. 5 sols.
Dito Jangal Palchiflouty, de 17 aun. sur près d'une aune.
40 NIXE de 114 livres 5 sols à 114 liv. 4 sols.
41 NIX de 125 livres 2 sols à 130 livres 3 sols.
42 idem de 155 livres 10 sols à 158 livres 16 sols.
43 idem de 221 liv. 5 sols à 225 liv.
Dito Chorotany, de 17 aunes, sur 15 seize.
40 NCXE à 109 liv. 10 sols.
41 NCX à 142 liv. 5 sols.
42 idem à 169 liv.
43 idem à 225 liv.

FINANCES.

ÉDIT DU ROI,

Portant création de Six millions quatre cents mille livres de Rentes à Quatre pour cent sur les Aides & Gabelles.

Donné à Versailles au mois de Février 1770.

Registré en Parlement.

ARTICLE III.

CHaque constitution particuliere desd. Rentes, ne pourra être moindre de mille livres de principal, pour faire Quarante mille livres de rente; & ledit principal sera payé par les particuliers qui voudront acquérir lesdites rentes, ès mains dudit sieur Micault d'Harvelay, Garde de notre Trésor royal, de la maniere & ainsi qu'il est énoncé en l'article précédent.

IV. Les arrérages desdites rentes, courront au profit des acquéreurs, à compter du 1er jour du quartier dans lequel elles seront acquises, suivant les quittances de finance qui en seront données par ledit Garde de notre Trésor royal; & le payement s'en fera de six mois en six mois au Bureau ouvert en l'Hôtel de notre bonne ville de Paris, aux premiers jours des mois de Janvier & Juillet de chaque année, & sur les simples quittances des Rentiers, à commencer du 1er Juillet 1770, par les Payeurs des rentes de notre bonne ville de Paris, ainsi qu'il se pratique pour les autres rentes sur nos Aides & Gabelles, de l'Edit de Juin 1720 & de celui d'Avril 1758, & conformément aux différens réglemens intervenus à ce sujet; le payement desquels arrérages sera passé & alloué sans aucune difficulté, dans les comptes desdits Payeurs, par-tout où il appartiendra.

V. Les fonds nécessaires pour le payement desdits arrérages, seront remis suivant les états qui en seront arrêtés en notre Conseil, aux Payeurs desd. rentes, tant du produit de nos droits d'Aides & Gabelles, que de nos autres revenus, ainsi & de même qu'il est d'usage pour le payement des arrérages des rentes subsistantes de nos Edits de Juin 1720 & Avril 1758, sans que lesd. rentes puissent être retranchées ni réduites à l'avenir, pour quelque cause & occasion que ce soit.

VI. Les Rentes créées par notre présent Edit, seront exemptes de la retenue du Dixième & du Quinzième d'amortissement, des deux Vingtièmes & des deux sous pour livre du Dixième, & de toutes autres impositions généralement quelconques.

VII. Les Communautés ecclésiastiques, les Hopitaux du Royaume & autres gens de main-morte, pourront acquérir lesdites rentes, & en jouir comme de leurs autres biens, sans être obligés à aucune formalité, ni payer aucuns droits d'amortissement.

VIII. Les Etrangers non naturalisés, même ceux demeurans hors de notre Royaume, pays, terres & seigneuries de notre obéissance, pourront aussi acquérir lesdites rentes, ainsi que pourroient faire nos propres sujets, même en disposer en principaux & arrérages, entre-vifs ou par testament, en quelque sorte & maniere que ce soit; & en cas qu'ils n'en aient disposé, leurs héritiers leur succéderont, encore que leurs donataires, légataires ou héritiers, soient étrangers & non regnicoles: Renonçant à cet effet au droit d'aubaine & autres droits, même à celui de confiscation, en cas qu'ils fussent sujets des Princes & Etats avec lesquels nous pourrions être en guerre, dont nous les avons dispensés; comme aussi

les rentes qui seront acquises par lesdits Etrangers, seront exemptes de toutes lettres de marque & de représailles.

IX. Les Rentes créées par notre présent Edit, pourront être reconstituées, ainsi que toutes les autres rentes dont la conversion a été ordonnée par l'Edit de Novembre 1767.

X. S'il survient quelques contestations sur le payement des arrérages desdites rentes, forme ou validité des acquits qui en seront fournis par les Rentiers, nous en avons attribué la connoissance, cour & jurisdiction, en premiere instance, auxdits Prévôt des Marchands & Echevins de notre bonne ville de Paris, pour être jugées sommairement & sans frais, sauf l'appel en notre Cour de Parlement de Paris, sans préjudice duquel les jugemens rendus par lesdits Prévôt des Marchands & Echevins, seront exécutés par provision. Si donnons en mandement, &c.

Registré, ouï & ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur, sans aucunement approuver les réductions & suspensions ordonnées par les arrêts du Conseil, sur lesquels la Cour a déja fait audit Seigneur Roi, ses très humbles & très respectueuses remontrances, & sur lesquels elle se réserve de renouveller en tout temps & en toute occasion, ses instantes représentations auprès dudit Seigneur Roi. Et sera ledit Seigneur Roi très-humblement supplié; 1°. de vouloir bien tenir la main avec la plus grande attention, à ce que le produit dudit emprunt soit employé sans aucune distraction ni aucun divertissement, au remboursement des engagemens que ledit Seigneur Roi s'est proposé d'éteindre; 2°. de vouloir bien faire chercher dans les ressources fécondes d'une sage & prévoyante économie, des moyens conformes à son équité & à sa bonté pour ses peuples, pour réparer & pour prévenir le dérangement de ses finances; & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du ressort de la Cour, pour y être lû, publié & registré: Enjoint aux Substituts du Procureur général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois. Fait en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le seize Mars mil sept cent soixante-dix. Signé, YSABEAU.

ARRÊT DE LA COUR DES AIDES,

Du 6 Septembre 1769.

Qui ordonne que les Collecteurs des Tailles, seront tenus de signer, ou de certifier pardevant Notaires, lorsqu'ils ne sçauront pas signer, les copies des rôles des Tailles, qu'aux termes des Arrêts & Lettres-Patentes des 25 Juillet & premier Août 1719, ils sont obligés de fournir aux Receveurs des greniers à sel de vente volontaire.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Données à Versailles le 17 Février 1770. Registrées en Parlement.

Concernant la vérification des Coutumes locales & particulieres du Comté de Ponthieu & de la ville d'Abbeville.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Versailles le 9 Septembre 1769, registrée en la Cour des Monnoies le 24 Janvier 1770.

Concernant le commerce des ouvrages d'Or & d'Argent venant de l'Etranger.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1770.	Jeudi 22.	Vendredi 23.	Samedi 24.
Ac. des Indes.	825	805	805 7 ½ 20
Emp. de la Com.	297		40 41
Prom. à 5 p ⅜.			61 60
Prom. à 4 p ⅜.	60	61	535
Ac. des Fermes.	545	540	
			45
1s. p. l. du Dix.			
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.			62
Emp. de 30 mil.	62 ½	62	
Col. 1759.	61 ½	60	
Canada.	67	67	
4e. L. Epoques	50	50	50
Nouette.	58	58	58
tirage de la C.	3e 398 4e 351	3e 398	
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 25.

Du Havre, *le* 18 *Mars* 1770.

LES deux Navires François le *Saint Laurent*, de 150 tonneaux, Capitaine *Gense*, & la *Douce Marie* de 200 tonneaux, Capitaine *Augustin le Comte*, sont tous deux en charge dans ce Port, le premier pour Cadix en droiture, le second pour Cadix & Marseille, devant partir l'un du 10 au 20, & l'autre du premier au 15 Avril prochain. On s'adressera pour le premier à Paris à MM. *Seranne*, *Bruneau* & Compagnie; à Rouen à M. *de Montmeau*, & au Havre à MM. Veuve *de la Haye*, *le Bouis* Fils & Compagnie: & pour le second, à Paris à MM. *Tourton & Baur*; à Rouen, à M. J. *N. Aibar*, à Amiens, à MM. *Galand* Pere & Fils à Saint Quentin, à M. *D. Cottin* & Compagnie, au Havre à MM. *D. Chauvel* & Fils.

DE NANTES.

Arrivée *de Navires.*

Du 2 au 9 Mars 1770, il est entré dans ce Port 20 bâtimens François & 7 Etrangers; sçavoir des François les *Deux Amis*, Capitaine *Valentin Quin*, venant de Corck, avec lard & bœuf salé; le *Jean François*, Capitaine *Barthelemi Lemoine*, venant de Bayonne, avec résine, huile de morue & brai gras; le *Mathurin*, Capitaine *Mathurin Chevalier*; l'*Etrenette*, Capitaine *Luc Chenion*, venant tous deux de Saint Malo, avec sucre brut, syrop de Melasse, huile de morue, vin raisins, figues, cidre & morues seches; la *Suzanne*, Capitaine *Thomas Clequin*, venant d'Autai, avec eau forte & sardines pressées; la *Sainte Anne*, Capitaine *Guillaume Orlannes*, venant de Hennebon, chargé de papier; les *Deux Petronilles*, Capitaine *Pierre Vanslabel*, venant d'Ostende, avec armes à feu; la *Marie*, Capitaine *Jean Rouallec*, venant de Morlaix, avec cire jaune, suif & brai gras; la *Sainte Anne*, Capitaine *François Clequin*; la *Marie*, Capitaine *Sébastien le Pisquier*, venant tous deux de Vannes, avec peaux de veaux, miel, cidre & beurre; la *Marie Catherine*, Capitaine *Joseph Forget*, venant du Poulignen, chargé de beurre; la *Sainte Anne*, Capitaine *Pierre Coyé*, venant du Croisic, chargé de cidre; le *Saint Jacques*, Capitaine *Guilleaume Guegan*, venant de Port-Louis, avec papier & sardines; l'*Union*, Capitaine *François Chaton*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kerner*; la *Reine des Anges*, Capitaine *Guillaume Chaton*, venant tous trois de l'Orient, avec peaux de veaux, fromage, marchandises de la vente de la Compagnie des Indes, & figues; la *Sainte Anne*, Capitaine *Pierre le Vaillant*, venant de Redon, avec feuillards & miel; le *Saint Pierre*, Capitaine *Jacques Grouvel*, venant de Bordeaux, avec vin, farine, peaux d'agneaux & bois de campêche; l'*Aimable Printemps*, Capitaine *Olivier Quistrebert*, venant de Dunkerque, avec amidon, poudre à poudrer, vin, lin crud, calemandre & camelot; le *Tiphon*, Capitaine *Charles Forest*, venant de Cette, avec 232 bariques de vin, huile d'aspic, eau-de-vie, verdet crême de tartre, esprit de vin, miel, amandes en coques, & figues; des Etrangers, la *Jeune Demoiselle Martha* de 120 tonneaux, Capitaine *Tieers Lodewick*; l'*Espoir d'un Meilleur Temps*, de 200 tonneaux, Capitaine *Johan Ahrens*, venant tous deux de Dantzick; le *Charles Alexandre* de 70 tonneaux, Capitaine *Pieter Veylens*; la *Jeune Anke* de 140 tonneaux, Capitaine *Maerten Harings de Koé*, l'*Etoile du Nord* de 110 tonneaux, Capitaine *François Chæne*, venant tous trois d'Ostende; la *Marie Thérese*, de 95 tonneaux, Capitaine *Mattheus Klyn Koart*, venant de Bruxelles, chargé avec les cinq précédens, de 168 tonneaux de froment, 518 tonneaux de seigle & lin; la *Plante Marine* de 80 tonneaux, Capitaine *Adrians Frans de Boer*, venant de Bruges sur Ieest.

Navires en Armement

De Nantes, *le* 16 *Mars* 1770.

Les Navires François le *Citoyen*, de 300 tonneaux, Capitaine *Muerse*, Armateur M.

M. *Richard*; le *Darius* de 250 tonneaux, Capitaine *le Cadre*, Armateurs MM. *Teissier* & *Galipaud*; le *Saint Michel*, de 300 tonneaux, Capitaine *Patrice Rice*, Armateurs MM. *Murphy* & *d'Haveloose*; la *Victoire* de 400 tonneaux, Capitaine *Taillard*, Armateur M. *Mosneron*; le *Voltaire* de 300 tonneaux, Capitaine *Teissier*, Armateur M. de *Montaudouin*; l'*Elisabeth* de 160 tonneaux, Capitaine *Berthelot*, Armateur M. *Dulac*, sont tous six en charge dans ce Port, le premier pour le Port-au Prince, le second pour la Guadeloupe & Saint Domingue, le troisiéme pour Léogane & le Cap, le quatriéme & le cinquiéme pour le Cap. & le sixiéme pour Guinée.

Il se trouve aussi en charge dans ce même Port, trois Navires Etrangers; sçavoir l'*Agatha & Cornelia* de 130 tonneaux, Capitaine *Jacob Van Nadort*, Interprête le Sieur *Odiette de la Bauche*, pour Dort; la *Christine Barth* de 140 tonneaux, Capitaine *Peter Prahm*, Interprête le sieur *Van Neunen*, pour Stetin; la *Demoiselle Anna Elisabeth* de 180 tonneaux, Capitaine *Johan Wilem*, Interprête le Sieur *Odiette de la Bauche* pour Hambourg.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 19 Février au 5 Mars 1770, il est entré dans ce Port 65 bâtimens François & 20 Etrangers: des premiers 6 venoient des Colonies; sçavoir *l'Espérance*, Capitaine *Toussaint Margan* de Marseille, ainsi que les suivans; l'*Entrepreneant*, Capitaine *Bernard Alexandre Rouviere*; la *Flore*, Capitain *Noel Gabriel Leydet*, partis tous trois de la Martinique, le *Saint Antoine*, Capitaine *Jean Joseph de Moulin*, parti de la Guadeloupe; le *Postillon*, Capitaine *Pierre Pastot*; le *Martiniquain*, Capitaine *Pierre Giraud*, partis tous deux du Cap François, chargés ainsi que les autres de marchandises des Colonies; les autres venoient d'Amsterdam, de Roterdam, de Falmouth, de Corck, du Havre, de l'Orient, de Cadix, de Bonne, de Seyde, de Bizerti, d'Alger, de Tunis, de Begur, de la Canée, d'Alexandrie, de Damiette, d'Acre, de Smyrne, de Salonique, de Constantinople, de Mahon, de Terra nova, de Tossa, de Naples, de Rome, de Civita Vechia, de Badine, de Livourne, d'Alicante, d'Almerie, de Malaga, de Castellamare, de Gagliari, de Genes, de Nice, de Lacale, de Bandol, de Frejus, de Narbonne, de Cette, de Saint Feliou, d'Arles, d'Agde, de Toulon & de Martigues, chargés de diverses marchandises d'épicerie, drogueries du Levant & d'autres, mais parmi ces différens Bâtimens, le Brigantin la *Candeur*, Capitaine *Pierre Cruvellier* de la Seine; *le Saint Jean Baptiste* Capitaine *Jacques Paul* de la Ciotat ainsi que les trois suivans, venant tous deux d'Acre; la *Vierge de Miséricorde*, Capitaine *Jean Baptiste Boussion*; les *Ames du Purgatoire*, Capitaine *Antoine Gardon*; la *Sainte Rose*, Capitaine *Antoine Gautier*, venant tous trois de Tunis; le *Saint Esprit*, Capitaine *Jean Cauvet*, venant de Cagliari, la *Vierge de la Chapelle*, Capitaine *Mathieu Pallato* de Gaete, venant de Badine dans l'Etat Ecclésiastique; le *Jésus Marie Joseph*, Capitaine *Nicolas Gazi* Napolitain, venant de Civita Vecchia; le *Saint Antoine de Padoue*, Capitaine, *Antoine Jean-Puziale* Catalan, venant de Rome, *la Sainte Rosalie*, Capitaine *Nicolas Bernard* d'Antibes, venant de Livourne; la *Vierge de Grace*, Capitaine *François Gariel* de la Ciotat, venant de la Cale; la *Demoiselle Jeanne Marie*, Capitaine *Claas Schaas*, Hollandois, venant d'Amsterdam; le *Saint Esprit*, Capitaine *Bernard Mathieu Sauvaire*, venant de Bonne; l'*Aimable Marie*, Capitaine *Etienne Fourteau* de Narbonne, venant de Bizerti; l'*Amitié*, Capitaine *Antoine Arnaud*, d'Arles, venant d'Agde, apportoit avec les quatorze précédens 9250 charges de bled, légumes & quelques autres marchandises.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 1er Avril.

AGRICULTURE.

DE GRATZ.

LA Société d'Agriculture, établie sous la protection de S. M. l'Impératrice-Reine à Gratz, dans le Duché de Styrie, ayant examiné les pieces qui ont concouru pour le Prix, sur la question proposée l'an 1768, concernant la nourriture des moutons dans ce Duché, l'a adjugé au Mémoire qui a pour devise : *Sic equidem judicabam animo, roburque futurum, tempora dinumerans, nec me mea cura fefellit.* Ce Prix consiste en une Médaille d'or de la valeur de 150 florins ; & celle qui a pour devise : *Land und Volf reigieren, ganze Heere fuhren, hemt die Sorgen nie, feht de Sirten Freunden, die auf sichern Weiden, grosse nicht beneiden, wie vergnüt sing die*, a eu l'Accessit. Après avoir ouvert les billets, il s'est trouvé que M. François Joseph Wagner, Bailly de la Seigneurie de Thonausen, étoit l'Auteur du Mémoire qui a été couronné, & que M. Antoine de Schafersfeldt, Membre de cette Société, & Juge de la Cour du Chapitre noble des Dames des Gofs, l'étoit de celui qui a eu l'Accessit.

SECONDE LETTRE

De M. Rigaud de Lile, du 6 Mars 1770, à M. de Sutieres.

Le succès que m'a procuré votre méthode d'Agriculture, vous paroîtra encore mieux marqué, lorsque vous sçaurez que dans ce Canton nous ne sommes pas en état de mettre des engrais sur nos terres labourables. Mon domaine, qui contient 200 arpens de 100 perches de 18 toises, est exploité par six paires de bœufs ou mulets ; j'ai outre cela six vaches de lait & un troupeau de 120 moutons ; mais tout l'engrais que produisent ces bestiaux est nécessaire pour mes prairies, mon jardinage & mes légumes. Nous avons le mauvais usage de battre nos bleds sur l'aire en plain champ, après la moisson, ce qui dégrade beaucoup nos pailles ; elles ne servent que pour les moutons, & il faut du foin pour les autres bestiaux. Je comprens le vice de cette façon de battre le grain ; je travaille à en abolir l'usage dans mon domaine, & à faire toutes les autres améliorations sagement indiquées par vous, Monsieur, & par les autres Agriculteurs pratiques.

RÉPONSE

De M. de Sutieres à la Lettre de M. Rigaud de Lile.

J'ai cru devoir publier la lettre que M. Rigaud de Lile s'est donné la peine de m'écrire, parce qu'elle ne fait que confirmer la vérité de mes principes de culture, qui ne feront que fructifier de plus en plus, lorsqu'on voudra bien se donner la peine de les suivre de point en point. Si les terres de M. Rigaud de Lile eussent reçu les engrais nécessaires & convenables, au lieu de 7 &

demi pour un qu'elles lui ont rendu, elles auroient au moins produit 10 & même 12 pour un; mais il faut obſerver que ces terres, qui n'ont donné que 7 & demi pour un, n'ont reçu aucuns engrais, parce que, ſuivant que me le mande M. Rigaud de Lile, tous ſes fumiers ſont employés pour ſon potager, légumes & prairies. On doit juger de-là, comme il en convient, que le mauvais uſage de battre après la moiſſon en plain champ tous les bleds, eſt cauſe de cette diſette d'engrais, parce que preſque toutes les pailles ſont dégradées ou perdues en partie, tandis qu'en ne battant les bleds, ou autres grains de Mars, que journellement, tous les fourrages ſervent à fournir une bonne & ſaine nourriture à tous les beſtiaux d'une ferme ou métairie. En vain dira-t-on qu'il n'eſt pas poſſible que tout le monde puiſſe avoir des granges pour y ſerrer les différentes récoltes des grains; avec une grange de trois ou quatre travées, je ferai valoir un domaine de douze ou quinze charrues, parce qu'en faiſant des meules de bled, ou autres grains, dans le champ même où je récolterai, je peux, à meſure que je fais battre journellement, & que mes trois ou quatre travées de grange ſont vuides, faire rentrer dans cette même grange une meule des gerbes de grains qui ſont dans mes champs. Il faut obſerver que ſi ces meules ſont bien faites, le grain s'y conſervera encore mieux que dans la grange; je dis plus, il y acquerra de la qualité. Il eſt même néceſſaire pour les grains, comme pour les fourrages, que la récolte reſſue & jette ſon feu, ſi l'on veut que l'un & l'autre aient de la qualité, puiſſent conſerver & donner une nourriture ſaine aux hommes & aux beſtiaux.

Lorſqu'on voudra ſuivre les principes de culture que j'ai publiés, non-ſeulement on ſera en état de ſe procurer des engrais pour en approviſionner des potagers, &c. mais encore toutes les autres terres à bleds; j'oſe même atteſter que j'ai environ cent trente mines de terres enſemencées en bled, la mine de 66 perches & 22 pieds par perche, qui toutes ont reçu les engrais néceſſaires & convenables, ſoit en fumiers de vaches, chevaux & moutons, ſoit en poulnée ou crottin de poules & pigeons, ſoit par le parque du troupeau; tous ces engrais n'ont point empêché qu'un potager d'environ 8 mines de terrein n'en ait été pourvu aſſez abondamment; en un mot, de la récolte de 1769, qui conſiſtoit en 100 mines de bled, & environ 120 mines, tant en grains de Mars que prairies, 8 chevaux de labour, 15 vaches & 300 moutons ont tous été abondamment pourvus pour leur nourriture des fourrages de toutes eſpeces de cette récolte. Je ne parle point de la nourriture des cochons, poules, dindons & pigeons, dont chaque eſpece a reçu les nourritures convenables & néceſſaires. Il réſulte de tout ce que j'ai annoncé ſi ſouvent, que ſans avoir beſoin de prairies artificielles, & de recourir à des engrais diſpendieux & factices, on peut s'en procurer de naturels & très-analogues aux différentes natures de terres.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 24, juſqu'au Mercredi 28 Mars 1770.

Il eſt arrivé à la Halle 28 muids 3 ſept. de froment, 4 muids 7 ſept. de ſeigle, & 208 muids 8 ſept. de farines; il reſtoit de l'autre Marché 24 muids 6 ſept. de from^t, 23 muids 7 ſeptiers de ſeigle & 208 muids 8 ſept. de farines; ce qui a fait 52 muids 9 ſept. de froment, 28 muids 2 ſept. de ſeigle, & 755 muids de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 36 muids 8 ſeptiers de froment; il reſtoit du Marché précédent 154 muids 5 ſept., ce qui a fait 191 muids 1 ſeptier.

Le Mercredi 28 Mars, il ſe trouvoit en totalité dans Paris 1027 muids, tant froment que ſeigle & farines; il y en a eu de vendu 347 muids 4 ſept.; de ſorte qu'il en eſt reſté 679 muids 8 ſept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 19 ℔ 10 ß à 23 ℔; le ſeigle, de 12 à 14 ℔ ℔ 15 ß; l'orge, de 11 ℔ à 12 ℔; l'avoine, de 17 à 20 ℔; le froment a été vendu à la Greve, de 21 à 23 ℔ 10 ß; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 8 ß 3 d. à 1 ℔ 17 ß 6 d. *le boiſſeau*; les

farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 9 d. à 2 ℔ 3 ß 3 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Février 1770, dans les GÉNÉRALITÉS *de*

BESANÇON.				RENNES.				DIJON.				LIMOGES.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d		l.	s.	d.
Arbois.	24			Auray.	27	5	5	Arnay-le-Duc.	20	16		Angoulême.	30*	11	6
Baume.	22	14	8	Brest.	26			Avallon.	19	4					
								Autun.	22	10					
Besançon.	22	10		Hennebon.	26			Auxerre.	20						
Dole.	23	15	10	Lannion.	23	8	8	Auxonne.	22	10					
								Bar-sur Seine.	21		3	Bourganeuf.			
Gray.	22	4		Morlaix.	22*	18	10	Beaune.	23	12	6				
Lons-le-Saunier.	26	8		Nantes.	25	12									
								Belley.	36*						
				Pontivy.	27	17	5	Bourbon-Lan.	22	4					
								Bourg.	28						
Orgelet.	26														
Ornans.	24	4		Quimper.	25	1		Châlon.	27			Brive.	27*	19	8
				Redon.	27	18	6	Charolles.	25	6	3				
								Châtil.sur-Sei.	21						
Poligny.	26														
Pontarlier.	28*			Rennes.	28*	16									
				St. Brieux.	24			Dijon.	22	13	4				
St. Claude.	26	18	10					Gex.	31	17	6	Limoges.	30		
Quingey, &				St. Malo.	24	17	1	Mâcon.	27	12					
Salins.	23	5		Treguier.	24			Nuits.	19	10					
								Saulieu.	20	14	7				
Vesoul.	26*	4		Vannes	24	18	6	Semur-en-Aux.	21	17					
				Vitré.	25	17	2	Seurre.	19*	5	8	Tulle.	28	12	10
Prix Communs.				**Prix Communs.**				**Prix Communs.**				**Prix Communs.**			
From. le sep.	25	10	10	From. le sep.	25	12	8	From. le sep.	23	12	8	From. le sep.	29	6	
Pain la liv.		3	2	Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		3		Pain la liv.		3	5
Avoine le s.	8		9	Avoine le s.	8	7	3	Avoine le s.	7	9	6	Avoine le s.	7	19	3
Foin le q.	2	9	11	Foin le q.	2	5	10	Foin le q.	3		4	Foin le q.	1	19	
Paille le q.	1	6	10	Paille le q.	1	7	2	Paille le q.	1	15	4	Paille le q.	1	2	

ANNONCES DE LIVRES.

L'Art de s'enrichir promptement par l'Agriculture, prouvé par des expériences. Par M. Despommiers, Gouverneur de la Ville de Cheroy. *Nouvelle Edition, revue, corrigée & augmentée des découvertes de l'Auteur, depuis qu'il est employé par le Gouvernement à l'amélioration de l'Agriculture en France.* A Paris, chez Guillyn, Quai des Augustins, vol. in 12 de 272 pages.

Les principaux articles dont il est fait mention dans cet Ouvrage sont les *prairies artificielles*, les *défrichements*, les *moyens de*

fertiliser les landes de Bordeaux, des raisonnements sur la *culture faite par des bœufs* & *sur celle qu'on fait avec des chevaux*, &c. L'Auteur a fait graver le modele de sa charrue en deux planches qui se trouvent à la fin de son Ouvrage, dans lequel on trouve en général plus de conseils que de procédés d'Agriculture. Les articles nous ont paru traités trop superficiellement. Pour faire connoître le travail de l'Auteur, nous allons transcrire un des Chapitres de ce Livre. Comme les landes de Bordeaux occupent depuis long temps ceux qui se proposent des défrichements, nous avons cru qu'il seroit à propos de choisir le Chapitre XX. dans lequel M. Despommiers propose *des moyens pour fertiliser ces landes*, & *les peupler*.

On ne peut compter, dit l'Auteur, sur des colonies florissantes, tant que l'on respirera dans les landes de Bordeaux un air perfide à la santé. Le grand détail dans lequel je suis entré, l'examen le plus réfléchi m'ont prouvé que l'on peut triompher aisément de l'élément qui est la source de tous les maux attachés à ces contrées. C'est la santé qui rend cher tout ce qui nous environne, c'est elle qui dirige nos travaux, notre commerce, c'est elle seule qui peut animer, donner l'être à des richesses en tout genre.

J'ai déja dit que l'argile qui est dans toutes landes a peu de profondeur, retient l'eau, l'empêche de s'échapper; ces marais croupis jettent une odeur fétide, les puits creusés à peu de profondeur ne donnent point une boisson salubre, parce qu'ils ne renouvellent leur eau que de ce qui est presque sur la superficie par conséquent déjà gâtée. On la fait bouillir; mais combien de gens n'ont pas ni le pouvoir, ni la précaution de se garantir par-là de sa malignité? Il ne s'agit, pour rendre l'air sain, que de décharger ces landes de trop d'humidité, & rien n'est plus aisé. On trouve par-tout des traces de torrens qui vomissent ou dans le ruisseau de la Jalle qui se jette dans la Garonne, ou qui peuvent se décharger avec très-peu de dépense dans la mer qui entoure les landes. Le moindre fossé y conduira les eaux; on a un exemple frappant, dans la terre de M. de Sivrac, de la facilité des desséchemens. Ce Seigneur voulut se faire une forêt de près de quinze cents arpens; il l'entoura de fossés, & la planta en chêne, le gland fut étouffé par la lande; mais cette partie fut entierement desséchée. Si un moyen aussi simple a pu faire un effet aussi grand, on sent que lorsque le génie industrieux aura dirigé les écoulemens, il ne restera rien qui puisse nuire; un voisin suivra la direction du fossé qui confine à son champ. Tout se fera d'accord, le revers des fossés peut être planté en peupliers, ou arbres aquatiques qui liera les terres, les affermira avec ses racines.

Deux Laboureurs se joindroient après leurs travaux; ma charrue attelée de quatre bœufs défricheroit pour l'un & l'autre des terres, qui, en produisant, donneroient le temps aux anciennes de se reposer. Je ne doute point que l'argile, qui est très-aisé à tirer des entrailles de la terre, ne servît d'excellente marne; sa nature compacte, grasse, feroit merveilles, dans un sable qui péche par le contraire. La luzerne y végéteroit supérieurement, on jouiroit peu à peu des mêmes avantages que j'ai fait voir par la suite d'une méthode étendue.

On trouveroit sur les levées, des bois propres à bâtir: Blaye & tous les environs le sont de peupliers naturels à la France; sa force le met en état de porter des fardeaux, de suppléer presqu'en tout au chêne. Je le crois très préférable à celui d'Italie. Ce dernier croît un peu plus vîte, devient plus beau; mais j'ai l'expérience qu'il est bien plus foible; sa chûte à une certaine grosseur le brise, & je doute qu'il fût propre à bâtir.

Pour se procurer une eau excellente, on creuseroit à grande profondeur, des pompes vuideroient à mesure que le mineur s'enfonceroit; l'ouvrage fini, on jetteroit plusieurs voitures de petits cailloux communs dans les landes; ils filtreroient l'eau qui tireroit sa source plus bas que la superficie.

Avec ces précautions on respireroit bientôt un air aussi pur, on verroit des hommes aussi sains qu'à Bordeaux & dans le reste de la Guyenne.

La terre déchargée du trop d'humide produiroit infiniment; le vin y seroit parfait; le commerce qui y est de la plus grande facilité par la mer, auroit bientôt donné un air de vie à ces lieux sauvages.

On a, par le voisinage de Clérac, la preuve de la supériorité qu'auroit le tabac dans ces lieux ; une plantation avantageuse pour le Colon, mais au compte du Roi, attireroit une foule d'Habitans. L'idée seule d'une culture différente consacrée jusqu'ici à ces Isles dont le nom seul excite si fort la cupidité, remueroit tous les cœurs. On ne chercheroit pas tant de commodités ; la moindre cabanne suffiroit, l'aisance la rendroit bientôt commode, peut-être même en feroit elle une habitation magnifique ; nos plus belles Villes n'ont point eu des commencemens plus brillans.

On m'objectera que malgré mon économie, il faut de grosses sommes pour pourvoir à la subsistance, donner des outils, &c. Ignore-t-on le fameux établissement des Invalides ? Un grand Roi sçut, sans s'épuiser, ni charger ses sujets, procurer une retraite gracieuse à des hommes qui avoient sacrifié leur vie pour défendre la Patrie.

Cette jeune Noblesse peu accommodée des biens de la fortune, n'a-t-elle pas trouvé de nos jours l'éducation la plus parfaite, des Maîtres de toute espece ; enfin ce qui forme le corps & l'esprit, tout leur est prodigué.

L'État trouve des Guerriers élevés dans un noble mépris de la mort, des peres envisagent avec la plus douce espérance des enfans qui pourront relever l'éclat d'un nom presqu'oublié. Quoi ! tant de bienfaits ! tant de superbes bâtimens qui ne sont onéreux ni au Trésor, ni aux Peuples, peuvent-ils nous laisser douter que le génie qui a fait éclorre des desseins aussi utiles, ne puisse trouver le moyen de lever ces difficultés ?

On m'opposera différens obstacles pour étendre la population dans toutes les landes du Royaume. Si je défriche, mes granges sont trop petites, je ne peux bâtir. Comment pourrois je construire au milieu des landes une habitation, y nourrir un Métayer, ses bestiaux, jusqu'à ce que ses récoltes le nourrissent ? La chose est simple. Il faut mettre en meule ; dans l'instant la grange est inutile. Un simple appenti suffit pour battre à couvert dans toutes les saisons. On ne débutera pas par un établissement au milieu de la lande ; mais au bout de quelques années, lorsqu'une métairie aura beaucoup défriché ; on semera des prairies dans les terres à portée du défrichement. Lorsque l'on verra les choses en état, on élevera près de la lande une hutte pour le Cultivateur, quelques cabannes pour les bestiaux ; on lui donnera tant d'arpens déjà semés à recueillir, une portion de prairies, il défrichera dans l'hyver de quoi semer l'année d'ensuite, dès en entrant il façonnera des terres déja en valeur pour subsister, & au bout de quelques années il procurera à un autre établissement les mêmes secours. Ce moyen suffit pour s'étendre avec vivacité de proche en proche. Des habitations aussi pauvres rempliront également l'objet du Propriétaire. Dans le Bas Poitou, dans les marais de la Rochelle, on trouve par-tout des domaines aussi peu brillans, ils donnent cependant un revenu considérable, & l'industrie supplée par-tout à ce qui est regardé ailleurs comme indispensable.

On ne fertilisera jamais en grand tant de pays anéantis, que par un raisonnement sage. Je vois les Propriétaires y faire des bâtimens dispendieux, & ne pouvoir ensuite fertiliser le terrein ; si au contraire ils s'attachoient à bonifier la terre, & remettoient à bâtir dans des temps plus heureux, ils mettroient quatre fois plus de domaines en valeur ; mais chacun concentré chez lui ne voit pas au-delà, on imagine des necessités, la fureur de bâtir aveugle, & souvent le désespoir met la derniere pierre.

La fécondité embellira bientôt ces demeures ; commençons d'abord à jouir d'abondantes moissons, de nourrir de nombreux troupeaux, nous réunirons ensuite l'agréable à l'utile.

Peu de terrein produit beaucoup de graines de treffle, seule prairie qui réussisse parfaitement dans presque toutes les landes. Lorsque les défrichemens seroient étendus, que l'on ne pourroit donner d'engrais aux terres épuisées par les anciennes productions, au lieu de les laisser dans un repos inutile à l'Agriculture, on les semeroit en treffle à la derniere semaille. La prairie dans un sol maigre ne s'éleveroit pas assez pour être fauchée ; mais ce seroit un pâturage excellent, on n'y enverroit les bestiaux qu'avec précaution, on ne les y mettroit que dans des parcs, où on ne les laisseroit

que le temps de se rassasier. Les débris de cette plante, les excrémens des bestiaux rendroient cette même terre d'une fécondité singuliere. Une portion seroit sacrifiée au troupeau destiné à la graisse ; les bêtes à cornes ne pourroient paître favorablement dans les lieux où la brebis auroit passé, on les enverroit dans des endroits différens. Tous ces jardins, ces champs si précieux autrefois, dont on voit encore aujourd'hui les traces de clôture ou de culture, deviendroient par progression aussi intéressans à leur maître ; l'idée de la dévastation, de l'état actuel, paroîtroit aussi étonnante dans ces temps que la beauté, la fertilité & la puissance dont ces landes étoient autrefois partagées, nous offrent à présent des idées peu croyables. Que sont devenus ces Cultivateurs de la Syrie, de la Lydie, de tant d'héritages jadis si fertiles ? Comment la population si nombreuse de l'Isle de Crete, de Rhodes, de Chypre, &c. &c. &c. a-t-elle si fort diminué. Tout a disparu comme un songe flatteur. La paix, l'intelligence avoient rendu ces Royaumes florissans, l'horreur de la guerre les a dégradés. Une révolution salutaire peut nous rendre la jouissance de si grands biens, & la puissance de la Nation augmentée chez elle, en la rendant invincible, contribuera au bonheur de tous les états.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 6 Février 1770.

SÇAVOIR :

MARCHANDISES DE DAKA.

NAnsouques Bissouty, de 8 aunes, sur 5 six à 7 huit.
A. D X à 44 liv. 5 sols.
Dito Hékaissouty, de 16 aunes, sur près de 7 huit.
6 D A C C X à 127 liv.
7 idem de 142 liv. 5 s. à 140 liv.
8 idem à 152 liv. 5 sols.
Dito Honnissouty, de 16 aun. sur 7 huit à 11 douze.
A. D H X E de 60 livres 5 sols à 59 livres 17 sols.
B. D H X de 73 livres 5 sols à 72 livres 15 sols.
C. idem à 96 liv.
E. idem. à 114 liv.
Dito Bissouty d'idem sur idem.
40 D B I X E de 64 liv. 5 sols à 63 liv.
41 D B I X de 69 liv. à 70 liv. 12 sols.
41 idem A de 77 livres 8 sols à 76 liv. 18 sols.
42 D B I X à 103 liv. 10 sols.
42 idem A à 114 liv. 15 sols.
Dito Hékaissouty, de 16 aun. sur 7 huit à 11 douze.
A. D H X X à 74 liv. 2 sols.
B idem de 90 liv. 5 s. à 88 liv. 15 sols.
C idem de 97 liv. 10 s. à 97 liv. 1 sol.
D idem de 112 liv. 5 s. à 113 liv.
D idem A à 117 liv.
E. D H X X à 160 liv.
E idem A à 160 liv.
Dito Baissouty, d'idem, sur 11 douze à 15 seize.
44 D B X X de 94 livres 15 sols à 91 liv. 10 sols.
45 idem de 113 liv. 5 s. à 121 liv.
46 idem de 134 à 138 liv. 5 sols.
47 idem de 154 à 150 liv. 5 sols.
Dito Baissouty Boly, de 16 aun. sur 11 douze à 15 seize.
48 D B X X B de 180 liv. 5 s. à 178 liv.
49 idem de 202 livres 5 sols à 197 livres 5 sols.
50 idem 222 liv.
Dito Bissouty, de 8 aun. sur 11 douze à 15 seize.
A. D B X à 48 liv. 15 sols.
B idem à 60 liv.
Dito Charcana Bissouty, à grands carreaux, de 16 aunes, sur idem.
5 D G C X à 81 liv.
Dito Charcana Coudbar, à grands carreaux, en fil plat, de 16 aun. sur 11 douze à 15 seize.
6 idem de 96 liv. à 95 liv.
Dito idem à grands carreaux, d'idem sur idem.
7 idem de 111 à 113 liv.
8 idem à 124 liv.

9 idem à 148 liv.
Guinées bleues, forte Hollandoise, de 113 & dem. à 14 aun. sur 7 huit.
G B H à 20 liv.

Boeleans de Pondichery.
B O L P de 6 à 6 liv. 1 sol.
Chilas de 6 aunes, sur 3 quarts.
C H I P à 6 liv. 10 sols.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *31 Mars 1770.*	AMSTERDAM *le 26 Mars.*	MADRID. *le 19 Mars.*
Amsterdam, 54 5 8	Paris, . 53 15 16	*Point Cours à cause des Fêtes.*
Lond. . . 32 $\frac{1}{4}$	Lond. . . 33 9 6	
Hambourg, 180 $\frac{1}{2}$	Bordeaux. . .	
Madrid, . 15	Madrid, . 94	
Cadix, . . 14 18 6	Cadix. . . 92 7 8	**CADIX.** *le 13 Mars.*
Livourne, 96 $\frac{1}{4}$	Lisb. . . 45 $\frac{1}{4}$	Paris, . . 77 $\frac{1}{4}$
Lyon, . . $\frac{1}{2}$ b.	Venise, ...	Amsterd. . 95 $\frac{3}{4}$
	Genes. . 85 $\frac{1}{8}$	Londres, . 40 $\frac{3}{4}$
	Livourne, 86 $\frac{1}{2}$	Madrid, au pair.
	Hamb. . . 32 15 16	

DE NANTES, *le 22 Mars 1770.*

Prix courants des Marchandises de l'Amérique.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 34 à 35 ℔, du Cap, 32 à 34, de Saint-Louis, 29 à 31, Martinique, 28 à 30, Guadeloupe, 28 à 30. Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere sorte, 55 à 56, seconde, 51 à 54, troisième, 48 à 49, quatrième, 44 à 46, communs, 41 à 43, têtes, 39 à 40; dito de la Martinique, premiere sorte, seconde, troisième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Coton de Saint Domingue, le quintal, 120 à 125 livres, de la Martinique, 115 à 118 livres. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 sols 9 den., jaune ..... marchand, 19 sols 6 den., commun, 19 sols 3 den., dito de la Martinique, verd fin, 21 sols 6 den. jaune ....., marchand, 21 sols, commun, 20 sols 9 deniers, Indigo la livre, cuivré fin, 6 livres 15 sols, cuivré ordinaire, 6 livres 10 sols, mêlangé, 7 à 8 liv., bleu, 9 à 10 liv. Cacao de Cayenne la livre, 13 sols 3 deniers, de la Martinique, 13 sols 3 deniers, eaux-de-vie, 130 liv. les 29 veltes.

FRET.

Amsterdam, ...	9 à 10
Flandre, ...	9 à 10
Hambourg, ...	13 M. L.

DE NANTES, *le 23 Mars 1770.*

Navires en armement.

La *Nouvelle Marguerite* de 300 tonneaux, Capitaine *Cadou*, Armateurs MM. veuve *Geslin* & fils, est en charge dans ce Port pour le Cap.

Il se trouve aussi en charge dans le même Port 4 Navires Etrangers; sçavoir, la *Marie-Therese* de 95 tonneaux, Capitaine *Matheus Klyakaart*, Interprete le sieur *Van Neunen*; le *Charles-Alexandre* de 108 tonneaux, Capitaine *Pieter Weytens*, Interprete le sieur *Boudet*, qui l'est aussi du suivant; la *Jeune Demoiselle Martha* de 120 tonneaux, Capitaine *Tjeerd Lodewykes*,

tous trois pour Bruges ; la *Jeune Anke Bewalda* de 140 tonneaux, Capitaine *Muerten Harengs de Koc*, Interprete le sieur *Odiette de la Bauche* pour Amsterdam.

Le Navire l'*Africaine* de Nantes, venant des Colonies, a fait naufrage sur les Côtes, deux hommes ont péri, vingt autres se sont sauvés dans la Chaloupe, & ont été rencontrés par un Navire qui les a conduits à Bordeaux. La perte occasionnée par ce naufrage est évaluée à environ 200000 liv.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 31 Mars 1770.*

	#	ß	
Or de Portug. à . .	714		marc.
Du Mexique à . . .	709		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	712		marc.
Ducats à	97	5	once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		marc.
Piastres, à . . .	49		marc.

MÉCHANIQUE.

M. Navarre ayant présenté à l'Académie Royale des Sciences une nouvelle monture de télescope, dont il est inventeur & au moyen de laquelle on a toujours le mouvement prompt & le mouvement lent, tant horizontalement que verticalement, indépendans l'un de l'autre & à la volonté de l'Observateur, cette Académie a jugé, d'après le rapport des sieurs de la Lalande & le Roi, nommés pour examiner cette nouvelle monture, que la construction en étoit bonne, propre à épargner du temps dans les observations, & commode, sur-tout, pour les petits télescopes, & qu'à tous égards elle méritoit la même approbation que l'Académie avoit déja donnée, le 27 Mai 1769, au télescope Grégorien, de la construction du même Auteur. Le sieur Navarre a aussi imaginé différentes sortes de parasols de poche en acier, ainsi que divers sieges, les uns de poche, les autres en manière de cannes, dont on peut se servir commodément à la campagne ou dans les parterres de salles de spectacles. Il demeure rue & vis-à-vis Saint Houoré.

AVIS.

Les Freres Jumeaux, Merciers, rue de Sartine à la Halle, tiennent des Tapis pour l'usage des appartements ; ils sont composés de petites lisieres de drap de diverses couleurs tressées sur un métier qui ressemble assez à celui d'un Tisserand. On se sert de ce Tapis en place de ceux de Turquie ; ils sont à bon compte, & ces Merciers en enverront en Province, si on leur en demande.

FINANCES.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Versailles le 20 Mars 1770, registrée en Parlement le 27.

Qui fixe les sommes que les Bureaux des Finances & différens Officiers seront obligés de payer pour les augmentations de Finances, conformément à l'Edit du mois de Février 1770.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1770.	*Jeudi 29.*	*Vendredi 30.*	*Samedi 31.*
Ac. des Indes.	775		730 50.
Emp. de la Com.	290		
Prom. à 5 p ⅝.			
Prom. à 4 p ⅝.	61 ½	62	62
Ac. des Fermes.	505	505	510
2 s. p. l. du Dix.	48		48 48 ½ 50
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.	62	62	62
Col. 1759.	60	60	
Canada.	67	67	66
4e. L. Epoques.	52	52 ½	52 ½
Nouette.	58	58	58
tirage de la C.			3e 39 8.
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 27.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 10 au 20 Mars 1770, il est entré dans ce Port 9 Bâtimens François, faisant ensemble l'encombrement de 713 tonneaux, 3 Anglois de 160, 2 Hollandois de 80 & 1 Espagnol de 50 tonneaux; sçavoir des François, la *Madeleine*, Capitaine *Jean Morel*, venant de Cadix, chargé d'une partie de vin; l'*Isabelle*, Capitaine *Jean Jacques Perre*, venant de Salo, chargé de 150 pipes, 65 demies pipes d'eau de-vie; les *Deux Antoines*, Capitaine *Pierre de la Roche*, venant de Grandville, chargé d'une partie de parchemin, crin & autres marchandises; le *Barfleur*, de Barfleur, Capitaine *François Menage*, venant de Cherbourg, avec cidre, lard sale, beurre & Jambons; la *Jalousie* de Boulogne, Capitaine *Robert Cornu*, venant de Boulogne, chargé de pavés; l'*Hirondelle* de Saint Valery en Caux, Capitaine *Louis Fauconnet*; l'*Aimable Julie*, de Dieppe, Capitaine *Laurent de Bonne*; l'*Alliance* de Saint Savinien, Capitaine *Pierre Delis*, venant tous trois de Charente chargés de 46 pieces 326 tierçons d'eau-de vie, une partie de vin & noix; la *Marie Louise* de Nantes, Capitaine *Mathurin Pelletier*, venant de Saint Ubes, chargé de 80 muids de sel, 230 caisses d'oranges, de citrons & quelques figues; des Anglois, le *Guilleanme* Capitaine *Joseph Harsly*, venant de Corke, chargé de cuirs; le *Jean & Marie*, Capitaine *Jean Wigmore*; l'*Ami Généreux*, Capitaine *Joseph Hartwell*, venant tous deux de Londres, chargés de fer, planches, douves & autres marchandises; des Hollandois le *François*, Capitaine *Jean Vanpittenhove*, venant d'Ostende, chargé de 360 razieres de sel blanc; le *Thomas & Marie*, Capitaine *Rasmus Samuels*, venant de Flessingue, chargé de 23 pieces de genievre & autres marchandises; l'Espagnol, la *Notre-Dame de Carmel*, Capitaine *Ignace de Ybara*, venant de Weymouth sur lest.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 4 Navires Anglois de 446 tonneaux; sçavoir le *Neptune*, Capitaine *Pierre Robinson*, allant à Bilbao, chargé de tafiat & autres marchandises; le *Cleveland*, Capitaine *Thomas Flintoff*, allant à Sunderland; le *Marquis de Gramby*, Capitaine *Williame Black*, allant à Portsmouth; le *Marchand*, Capitaine *Jean Mingay*, allant à Hull sur lest, ainsi que les deux précédens.

DE L'ORIENT.

DÉPART *de Navires.*

Le 20 Mars 1770, il est sorti de ce Port les Navires François, le *Triton*, allant à Bengale; le *Mars* allant à Pondichery, & le *Massiac* allant aux Isles de France & de Bourbon.

Le Vaisseau le *Brisson* doit partir incessamment pour les Indes & mouillera à la Rochelle.

On attend de jour en jour le Navire le *Marquis de Castries*, venant de Bengale.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 16 au 23 Mars 1770, il est entré dans ce Port 7 Navires François & 5 Etrangers, sçavoir la *Belle Nantoise* de 120 tonneaux, Capitaine *David*, venant de la Martinique, chargé de 12 bariques 8 tierçons de sucre brut, 75 bariques 5 tierçons 2 quarts de sucre terré & tête, 163 futailles de café, 21 futailles 20 sacs de cacao, 5 bariques de graine de bois dinde, liqueurs, syrops, confitures; la *Concorde* de 100 tonneaux, Capitaine *Guillaume Truhen*, venant de Lisbonne, avec bois rouge, oranges, huile de poisson & vin; la *Sainte Anne*, Capitaine *Joseph Algan*, venant de l'Isle de Ré, chargé de vinaigre; la *Société*, Capitaine *René Kerfontaine*, venant de Vannes avec cire jaune; la

Marie Jeanne, Capitaine *Charles le Saux*, venant de Lannion, avec chanvre, fil écru & blanc, harengs & beurre; la *Sainte Anne*, Capitaine *Joseph Calvé*, venant de Bordeaux, avec 32 tonneaux de vin; la *Patriote*, Capitaine *Achille le Cac*, venant de Camaret avec sardines pressées; des Etrangers, la *Concorde* de 70 tonneaux, Capitaine *Erik Reinholsten*, venant de Norwege, avec planches, & fer en barres; la *Marie Christine* de 100 tonneaux, Capitaine *Carll Dahl*, venant de Gothembourg avec planches, fer en barres & en paquets & alun blanc; le *Jean Lotte* de 180 tonneaux, Cap. *Reinder Tjeerds*, venant de Dantzick; les *Trois Freres*, de 90 tonneaux, Cap. *Jean Palm*, venant d'Ostende; le *Charles Friderick* de 180 tonneaux, Capitaine *Mathias Maas*, venant d'Amsterdam, chargé avec les deux précédens de 10 tonneaux de froment, 420 tonneaux de seigle, bierre & fromage.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 2 Navires François & 2 Etrangers; sçavoir le *Citoyen* de 300 tonneaux, Capitaine *Muterse*, allant au Port-au-Prince; les *Deux Petronelles* de 70 tonneaux, Capitaine *Pierre Vanlsanbel*, allant à Dunkerque, avec coton & sucre brut; des Etrangers, la *Fortune*, de 70 tonneaux, Capitaine *Cornelis Jusper*, allant à Hambourg, avec miel, syrop, vin Nantois, thé, café, indigo, pierres à fusil & sucre terré; l'*Agatha & Cornelia* de 130 tonneaux, Capitaine *Jacob Vandenadort*, allant à Dort, avec sucre brut & terré.

DE BORDEAUX.

EXPORTATION.

Etat des Marchandises du cru des Isles & Colonies Françoises de l'Amérique, exportées de cette Ville pour différentes Villes Françoises & Etrangeres, tant par Terre que par Mer, pendant le mois de Février 1770; sçavoir

PAR TERRE.

Pour *Strasbourg*, 3528 liv. d'indigo; pour la *Rochelle*, 2300 liv. de cacao; pour la *Suisse*, 1605 liv. d'indigo & 1544 liv. de cacao; pour *Metz en Lorraine*, 950 liv. d'indigo; pour *Marseille*, 10110 liv. d'indigo; pour *Basle en Suisse*, 957 liv. dito.

PAR MER.

Pour *Hambourg*, 143 bariques de sucre brut, 1807 bariques 4 quarts de sucre blanc, 28038 liv. d'indigo, 291054 liv. de café, 1492 liv. de rocou; pour *Amsterdam*, 53 bariques 2 quarts de sucre brut, 493 bariques 3 quarts de sucre blanc, 2100 liv. d'indigo, 175015 liv. de café; pour *Roterdam*, 440 bariques 17 quarts de sucre brut, 3583 liv. de café; pour *Steten*, 77 bariques 1 quart de sucre brut, 376 bariques 3 quarts de sucre blanc, 1097 liv. d'indigo, 10059 liv. de café; pour *Dantzick*, 23 bariques de sucre blanc, 3733 liv. d'indigo, 109645 liv. de café; pour *Middelbourg*, 575 liv. de rocou; pour *Breme*, 8 bariques de sucre blanc, 286 liv. d'indigo, 116515 liv. de café; pour *Copenhague*, 65 bariques de sucre brut, 60 bariques 2 quarts de sucre blanc; pour *Konigsberg*, 1 barique de sucre blanc, 3266 liv. d'indigo, 179 liv. de café, 398 liv. de rocou; pour *Flinsbourg*, 64 bariques de sucre brut, 73 bariques de sucre blanc, 23346 liv. de café; pour *Stockholm*, 117 bariques de sucre brut, 1 barique de sucre blanc, 285 liv. d'indigo; pour *Anclam*, 1143 liv. d'indigo, 7820 liv. de café; pour *Emden*, 2451 liv. de café; pour *Lubec*, 396 liv. dito; pour *Elseneur*, 6139 liv. dito; pour *Bilbao*, 84 bariques 4 quarts de sucre blanc; 1806 liv. de cacao; pour *Saint Sebastien*, 9 bariques de sucre blanc, 22345 liv. de cacao; pour *Bayonne*, 77 bariques 1 quart de sucre blanc, 14031 liv. de cacao.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 10 Avril.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

Sur les Lunaisons, par rapport à l'Agriculture.

ON ne sçait par quelle fatalité il se trouve des événements qui semblent s'arranger pour favoriser les erreurs populaires. La plupart des Cultivateurs (je ne parle pas des gens instruits) sont persuadés que la Lune de tel ou tel mois a des influences particulieres; celle de Mars sur-tout, est très-méchante, selon eux, & on a coutume de la charger de toutes les iniquités de l'intempérie de la saison. Cette Lune, suivant l'Almanach, regne cette année pendant une grande partie du mois d'Avril; & comme le froid, & d'autres intempéries, se sont sentir pendant ce mois, ces Cultivateurs ignorans osent vous assurer que cela n'est pas étonnant, puisque la Lune de Mars se trouve en Avril, & qu'ils n'ont point été étonnés des gelées du mois de Mars, parce que, suivant la même raison, on étoit en Février.

Je ne suis nullement surpris de voir ces préjugés parmi des gens de la campagne ou des Jardiniers; mais je puis concevoir que d'autres personnes, qui devroient être instruites, donnent dans ces erreurs. Il est étonnant qu'elles ne fassent pas réflexion que, de ce qu'on intercale ou retranche une 13e Lune, elle ne suit pas moins son cours, quoiqu'elle ne porte le nom d'aucun mois. Si l'on reprenoit toutes les Lunes intercalées, & qu'on les fît marcher absolument avec les mois, nous nous trouverions peut-être dans la Lune de Juin, Juillet ou Septembre. Prenons pour cet effet le Calendrier des Peuples dont les années sont lunaires, & nous serons bientôt convaincus de cette vérité.

Je pense qu'il est très-possible que la Lune dans ses différentes phases, en pressant notre Atmosphere, cause quelque variation dans l'air, mais je ne crois pas qu'elle ait sur notre globe d'autre influence. Quand elle en auroit, ce ne seroit pas par la raison qu'elle est Lune de Janvier, de Février, de Mars, &c.

J'ai entendu plusieurs Jardiniers soutenir que de semer des grains de giroflées (violiers, suivant plusieurs Provinces) dans tel ou tel quantièmé de la Lune, on pouvoit être assuré d'en avoir une grande quantité de doubles, au lieu qu'elles seroient toutes simples si on les semoit dans d'autres jours. On ne finiroit pas si l'on rapportoit toutes les idées des Cultivateurs au sujet de la Lune.

Laissons la se promener tranquillement dans son cercle, & nous servir de Satellite, & ne lui imputons pas des méchancetés dont elle n'est sûrement pas capable; mais observons que le vent qui regne est bon ou mauvais pour les plantations soit d'arbres, soit de plantes. Il est certain que si l'on met en terre une plante par un vent du Nord ou par une pluie très-froide, la plante aura de la peine à reprendre, & sera long-temps languissante. Si au contraire vous faites cette opération par un vent du Sud-Ouest, vous verrez votre nouveau plant reprendre vi-

gueur en peu de jours. Je parle sur-tout des replantations qui se font au Printemps & en Eté dans les potagers & les jardins. A l'égard des arbres dont la plantation, pour bien faire, doit être en Octobre, Novembre & Décembre, je serois encore d'avis qu'on profitât d'un vent du Sud Ouest. Ainsi c'est la disposition de l'air qu'il faut consulter, & non pas les Lunes. Telle est mon opinion; ceux qui pensent différemment peuvent me refuter s'ils le jugent à propos.

RÉFLEXIONS

Sur l'Agriculture & sur ceux qui s'y consacrent, tirées de l'éloge de la Ville de Moukden & de ses environs, Poëme composé par KIEN LONG, *Empereur de la Chine & de la Tartarie, actuellement regnant, traduit en François par le P. Amiot, Missionnaire à Péking, & publié par M. de Guignes, Membre de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles Lettres, & Professeur en Langues Orientales au Collége Royal.* 1 *Vol. in* 8°. *grand papier. A Paris, chez N. M. Tilliard, Libraire, Quai des Augustins, à S. Benoît.* 1770 (*a*).

Cependant la nouvelle Ville s'acheve, tous les édifices publics sont déja élevés; le Citoyen est logé, les bestiaux sont à l'engrais; le pâturage & la culture des terres, les plantations de mûriers & leurs différens usages vont occuper le Grand *Tay-Tsoung*. (*b*) Il donne ses ordres; les Officiers des campagnes sont mandés; on les instruit & on leur enjoint d'instruire à leur tour les Chefs des Villages & des hameaux, & de leur recommander sur-tout l'application, la diligence & l'ardeur au travail: on veut qu'ils donnent des leçons constantes & souvent réitérées à tous ceux sur lesquels ils ont quelqu'inspection; qu'ils apprennent aux hommes à tracer de profonds sillons, à manier tous les instrumens du labourage avec grace & dexterité; qu'ils apprennent aux femmes comment il faut tourner un fuseau, ourdir une toile; qu'ils enseignent aux uns & aux autres comment ils doivent se conduire dans tous leurs ouvrages.

Pour ce qui est des Artisans & de ceux qui trafiquent ou font le commerce, on ne daigne pas même penser à eux; ils n'ont point de rang; ils composent le dernier ordre de la Nation (*c*) La principale attention fut tournée vers ceux qui contribuent, par leurs travaux, à nous vêtir & à nous faire vivre; on leur accorda des prérogatives, on les honora, on les anima, on les encouragea. Dans l'espace de 90 jours qui composent notre Eté, nos Agriculteurs façonnent trois fois la terre par une culture particuliere chaque fois, & c'est par ce moyen qu'il entretiennent l'abondance parmi nous, qu'ils nous procurent les vrais biens & qu'ils nous rendent possesseurs des seules richesses qui sont à desirer. Quand les eaux, sorties des abîmes qui les renfermoient, se sont changées en pluies pour arroser nos champs, ces Laboureurs ne craignent pas qu'elles mouillent leurs corps, pourvu qu'ils en retirent tous les avantages qu'elles peuvent procurer. Lorsque la saison de remuer la terre est arrivée, leurs bêches, leurs charrues & les autres instrumens du labourage

---

(a) *Cet Ouvrage nouveau, un des plus curieux qui ait paru depuis long-temps, renferme les préceptes que l'Empereur Kien-Long a voulu donner à ses Sujets sur les devoirs les plus essentiels de l'homme, c'est à-dire, sur le respect que l'on doit à ses pere & mere & à ses ancêtres. On y trouve encore une foule de maximes concernant le gouvernement ou la conduite que les hommes doivent tenir entr'eux. Nous croyons plaire à nos Lecteurs en leur faisant connoître par la suite tout ce que ce Poeme de l'Empereur contient de relatif à l'économie champêtre, & nous ne sçaurions trop en recommander l'acquisition.*

(b) *Empereur des Mantcheous.*

(c) *Les Mantcheous, Peuples Chinois, chez lesquels fut fondé la ville de Moukden, ayant des mœurs très simples & par conséquent peu de besoins, faisoient moins de cas de ces deux professions. Moukden est par la latitude de 41 degrés 50 minutes, & sa longitude est de 7 degrés 11 minutes 50 secondes à l'orient de Péking.*

ſont déja prêts & en état d'être employés ; & quand le temps de la récolte approche, leurs ſerpes, leurs faucilles & leurs autres outils tranchans ſont déja brillans & aiguiſés.

S'il ne paroît ſur nos tables, pour les offrandes, que d'excellent riz ; ſi nos greniers, ſont rangés comme des ſépulcres ; ſi nos magaſins reſſemblent à ces iſles qui ſont diſperſées dans le ſein de la vaſte mer, c'eſt à l'induſtrie du Laboureur, à ſon activité, à ſon ardeur & à ſa conſtance au travail que nous en ſommes redevables.

Loin de nous ; oui, loin des Mantcheous, tout ce qui peut amollir ou entretenir le luxe. Que le riz, les grains, les fruits, & tout ce qui provient de nos propres beſtiaux, ſoient notre nourriture ; que le coton & la ſimple toile ſoient la matiere de nos plus précieux vêtemens ; que nos vaſes & tous nos uſtenſiles, qui peuvent garnir nos buffets ou ſervir dans nos cuiſines, ne ſoient faits que d'une terre commune, cuite dans des fourneaux encore plus communs. Il en étoit ainſi chez nos reſpectables ancêtres ; ils ne mettoient au nombre des véritables richeſſes que les productions de la terre ; ils ne faiſoient cas que de ſes dons. C'eſt ſans doute afin qu'elle pût les leur prodiguer, que l'eſprit qui y préſide leur donna cette merveilleuſe fécondité, dont nous ſommes témoins dans nos climats. Nos champs & nos jardins produiſent en abondance toute ſorte de grains, toute ſorte de légumes, les herbes potageres de toutes les eſpeces ; nous avons le grand & le petit millet, le millet jaune & le millet brun ; nous avons le ſeſame noir dont le goût eſt ſi agréable ; nous avons le froment & les bleds de toutes les couleurs, qui, en nous donnant des farines d'une ſubſtance plus ou moins legere, d'une ſaveur plus ou moins gracieuſe, s'accommodent avec tous les eſtomacs, peuvent ſatisfaire tous les goûts & nous ſervir à varier à l'infini l'aliment ſolide qui ſert de baze ordinaire aux autres alimens. Le riz ſec, le riz glutineux, le riz blanc & le riz rouge, le riz au petit grain & le riz au grain gros & bien nourri, ne nous fourniſſent pas une nourriture moins abondante, ſimple, ſalutaire, de facile digeſtion & d'un goût même exquis, lorſque ſa fadeur naturelle eſt relevée par ces plantes âcres dont elle tempere le piquant. Nommerai-je ici la feve, le pois, le haricot & la nombreuſe claſſe de légumes qui nous dédommagent ſouvent d'une récolte peu riche, & qui ſont toujours une reſſource aſſurée contre les accidens fâcheux qu'on n'a pu prévoir ? Parlerai je de la courge dont l'eſpece eſt ſi variée, de la rave & du navet, des aulx & des oignons, du fenouil & du céleri ? Ferai je mention du gingembre & de cette foule d'herbes aromatiques qui ſervent d'aſſaiſonnement à nos mets ? le détail dans lequel je ſerois obligé d'entrer ſeroit trop long ; il ſuffit de dire que juſqu'aux tendres rejettons des bambous, tout ſe trouve en abondance dans les terres que nous poſſédons.

Connoiſſons les qualités propres des différentes ſortes de terreins ; nos Cultivateurs ont donné à chacun d'eux les ſoins particuliers qu'ils exigent ; ils ne leur ont fait produire que ce qui étoit conforme à la nature, proportionné à leur force ; ils ont ſçu mettre à profit la poſition, l'expoſition, le haut, le bas, le ſec & l'humide ; ils n'ont négligé aucune des circonſtances capables de les faire valoir. Occupés ſans ceſſe de tout ce qui peut être utile, jamais ils ne donnerent accès à la pareſſe, l'oiſiveté n'approcha jamais de leurs demeures : ce temps où la terre ne demande aucune culture, où les campagnes dépouillées de leur verdure, n'invitant point les beſtiaux à les aller parcourir, ni les hommes à les y conduire, ils l'emploient à bander un arc, à décocher une fléche, à faire des attaques & des défenſes, à s'exercer à toutes ſortes d'évolutions militaires.

C'eſt ainſi que ſont maintenues la fertilité & l'abondance dans le Pays, la vertu & la valeur dans les hommes qui l'habitent. Un tel Pays, de tels hommes ne pouvoient manquer d'attirer ſur eux des regards de prédilection de la part du ſouverain Maître qui regne dans le plus haut des cieux.

MOYEN

De rendre la Soie beaucoup plus propre, tiré du même Ouvrage.

On eſt dans l'uſage à la Chine de laver les vers à ſoie dans de l'eau tiéde, dès qu'on s'apperçoit qu'ils ne mangent plus. Sans cette

précaution, disent les Chinois, on n'auroit qu'une soie malpropre. Après qu'on les a lavés, on les étend sur une claie, où on les laisse jusqu'à ce qu'ils soient bien séchés, après quoi on les place tout doucement dans l'endroit où ils doivent travailler. Il arriva un jour que *Tsicou-How* (a) se transporta dans l'endroit des vers à soie, justement dans le temps qu'après les avoir lavés, on venoit de les étendre sur la claie pour les faire sécher; il contempla ces animaux, il admira les diverses figures que leur dondoient les différens mouvemens dont ils s'agitoient, & les combinaisons toujours variées qu'ils formoient entr'eux. Ravi de ce spectacle, il lui vint en pensée d'en tracer quelque chose, & fit en conséquence *les caracteres en forme d'insectes rampans.*

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 31 Mars, jusqu'au Mercredi 4 Avril 1770.

Il est arrivé à la Halle 10 muids 8 sept. de froment, 3 muids 4 sept. de seigle, & 259 muids de farines; il restoit de l'autre Marché 34 muids de froment, 18 muids 5 de seigle & 374 muids de farines; ce qui a fait 44 muids 8 septiers de froment, 21 muids 9 septiers de seigle, & 633 muids de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 27 muids 4 septiers de froment; il restoit du Marché précédent 195 muids 6 sept., ce qui a fait 222 muids 10 septiers.

Le Mercredi 4 Avril 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 922 muids 3 sept., tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendu 409 muids 9 septiers; de sorte qu'il en est resté 512 muids 6 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 18 à 22 ℔ 15 ß; le seigle, de 13 à 15 ℔; l'orge, de 11 à 12 ℔; l'avoine, de 17 ℔ 10 ß à 20 ℔ 10 ß; le froment a été vendu à la Greve, de 21 ℔ 10 ß à 24 ℔; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 9 ß 3 d. à 1 ℔ 17 ß 6 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 2 ß 6 d. à 2 ℔ 1 ß 9 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

(a) *Auteur Chinois.*

COMMERCE.

EXTRAIT

D'une Lettre de Vigo, en date du 18 Fevrier 1770.

J'AI reçu votre lettre du 15 Janvier, par laquelle vous me demandez s'il est vrai qu'un Capitaine de Vaisseau Anglois arrive ici, de Terre-Neuve, & ait été mis au cachot, avec tout son équipage, uniquement parce que n'ayant point trouvé de Pilote pour le conduire au Port, il a été forcé de sonder pour s'en procurer l'entrée.

Vous sçaurez qu'il y avoit vingt quatre heures que ce Vaisseau étoit déja en sureté dans le Port, lorsque le Capitaine, avec quelques hommes de son équipage, se mit à sonder, ce qui étant apperçu des Sentinelles, le Gouverneur ordonna qu'on le mit en prison, & fit commencer une procédure contre lui. Dès le premier interrogatoire, il avoua qu'il avoit en effet sondé; mais il chercha à s'excuser, en disant qu'il ne l'avoit fait que pour chercher un endroit plus propre à réparer son Vaisseau.

Le Gouverneur en informa aussi-tôt le Roi, qui ordonna de mettre le Capitaine & l'équipage en liberté & de lui rendre son Vaisseau, quoique son délit eût été prouvé.

Puisque vous me donnez occasion de traiter cette matiere, je vous rapporterai un autre fait qui vous convaincra de la douceur avec laquelle le Roi d'Espagne traite les Anglois. Il y a quelques mois que les Commis de la Douane de Cadix voyant cinq Officiers Anglois sortir de la porte de

la Ville, les poches très-chargées, les arrêterent, & les ayant fouillés, ils trouverent qu'ils emportoient 3 ou 4 mille écus en fraude ; le Gouverneur les envoya en prison au Château de Sainte Catherine, où ils resterent jusqu'à ce que le Roi en fût informé. Sa Majesté ordonna alors qu'ils fussent rendus au Vice-Consul Anglois, & Elle voulut bien les soustraire aux punitions portées par la Loi, qui est fort rigoureuse contre les Contrebandiers.

ANECDOTE

D'un ancien Ministre qui ne pensoit pas comme d'autres.

Le Chevalier Robert Walpole, notre Ministre pendant la guerre d'Espagne, avoit une maniere d'envisager les choses, qui n'est pas plus commune aujourd'hui qu'elle ne l'étoit de son temps. On lui proposa un jour un plan pour taxer les Colonies en Amérique ; il répondit avec un sourire malin, je laisserai cela à faire à quelqu'un de mes successeurs qui aura plus de courage que moi & qui sera moins ami du Commerce. Il ajouta : j'ai toujours eu pour maxime d'encourager le Commerce des Colonies Américaines le plus qu'il m'a été possible ; il a même fallu passer quelquefois sur de certaines irrégularités dans celui qu'elles font avec l'Europe. Je suis persuadé que si elles gagnent cinq cents mille livres, par la fraude, deux ans après il se trouvera au moins deux cents cinquante mille livres de gain dans les coffres de Sa Majesté. On ne peut pas les taxer d'une maniere plus convenable, & pour leur constitution & pour la nôtre.

ECONOMIE INTÉRESSANTE

Sur le Chauffage.

Un des principaux articles d'une bonne administration est incontestablement celui qui concerne le chauffage dont la dépense augmente annuellement dans les Provinces, & principalement à Paris : l'heureuse expérience d'un Particulier peut donc servir à ceux qui jugeront à propos de la suivre.

Ce Particulier, qui réside ordinairement en Province, étant à Paris en 1767, fit fabriquer par un Ouvrier, qui tenoit son atelier rue du Four Saint Germain, presqu'en face du Cadran, une cheminée à la *Prussienne* en fer de tôle de trois pieds six pouces de hauteur, y compris le chapiteau, sur deux pieds six pouces de largeur & seize pouces de profondeur, avec deux portes, qui n'en font cependant qu'une, pour fermer quand on veut la cheminée, lesquelles ont chacune une petite ventouse qui se ferme également.

Au fond de la cheminée est une plaque de fonte, comme dans les cheminées ordinaires, laquelle peut être déplacée facilement, au moyen de trois petits tourniquets qui la tiennent.

Comme cette cheminée n'a point de base, elle a été placée sur une pierre grise & taillée à la forme quarrée de ladite cheminée.

La pierre a six pouces de hauteur ; il n'y auroit cependant pas d'inconvénient à lui en donner huit.

Comme l'on ne peut ignorer que la chaleur des poëles de fonte, de tôle ou fer battu, de terre & de fayance ne se communique que par le tuyau, suivant qu'il est plus ou moins gros, l'Ouvrier a placé à la cheminée au-dessus du chapiteau, conformément au dessein qui lui en fut donné, un tuyau de fer de tôle d'un pied de diamètre, lequel est arrêté par deux crochets mobiles adaptés au chapiteau ; il y a aussi mis une soupape pour pouvoir conserver la chaleur du brasier, après que le bois est consumé.

Cette cheminée échauffe extraordinairement une salle à manger de trente-six pieds de long sur quarante huit de large, hauteur proportionnée, avec très-peu de bois, & sans causer la moindre douleur de tête, comme les poëles ordinaires.

Lorsqu'on veut presser la chaleur, il n'est question que de fermer pendant deux ou trois minutes seulement les portes de la cheminée, en laissant les ventouses, & les rouvrir ensuite pour modérer la chaleur qui autrement seroit insoutenable.

L'expérience d'une pareille cheminée, qui, avec le nombre de tuyaux nécessaires, ne reviendra jamais à *quatre louis*, prouvera que son entretien pour le chauffage, pendant douze heures consécutives, ne peut

faire un objet de plus de cinq sols à Paris, & à proportion dans les Provinces.

On préferera donc, au moins pour les salles à manger & pour les bureaux, quelqu'étendue qu'ils puissent avoir, ces cheminées aux poëles ordinaires de quelque espece qu'ils soient, en considérant que la grosseur du tuyau opere une grande chaleur, sans opérer une plus grande consommation de bois.

Ne peut-on pas enjoliver ces cheminées, les bronzer ou leur appliquer le beau vernis que pareille Gazette a annoncé, pour les placer ensuite dans les cabinets de compagnie?

Les trumeaux qui sont sur les cheminées ordinaires ne signifiant rien aux personnes qui se chauffent, il doit peu leur importer qu'ils soient placés autre part, s'ils décorent également la piece, & qu'on soit mieux chauffé.

On réglera la proportion de la cheminée & de son tuyau sur l'étendue de l'appartement auquel elle sera destinée.

L'utilité & l'économie de ces cheminées viennent d'en introduire l'usage en Province. Comme il seroit bien plus solide & de plus longue durée si les cheminées étoient en fonte, les Ouvriers de poëles en fonte sont invités à satisfaire le Public à cet égard, & ils y trouveront plus leur compte que dans les poëles.

Pareille invitation concerne également les Ouvriers en poëles de tôle.

COURS DES CHANGES

PARIS. *7 Avril 1770.*		MARSEILLE. *le 28 Mars.*		MADRID. *le 26 Mars.*	
Amsterdam,	54 ½	Londres,	31 5 8e	Paris,	15 8
Lond.	32 ¼ à 5 16	Amst.	53 ¾	Lond.	41
Hambourg,	180 ½	Cadix,	15 5	Amst.	sans let.
Madrid,	15 15 6	Madrid,	15 6	Cadix,	
Cadix,	14 18 6 à 19	Livourne,	96		
Livourne,	96 ¼ à ½ 96 ¼	Naples	84 ¾	**CADIX.** *le 20 Mars.*	
Gênes,	94 ½ a ¼	Gênes,	96 6	Paris,	77 ¼
Lyon, Pâques.	1 p. ⅝ p.	Paris,	1 ¼ p. ⅝ b.	Amsterd.	95 ¾
		Lyon. Pâq.	au p.	Londres,	40 ¼
		Montpellier,	au p 60 j	Madrid,	au pair.
		Piastres,	49 10		

De Nantes, *le 30 Mars 1770.*

Navires en armement.

Les Navires François la *Récolte* de 130 tonneaux, Capitaine *Ferrand*, Armateur M. *Kerangon-Moulin*, & l'*Aimable Louise* de 60 tonneaux, Capitaine *Corbier*, Armateur M. *Brindeau Desvalinieres*, sont tous deux en charge dans ce Port; le premier pour la Guadeloupe, le second pour Guinée.

Il se trouve aussi en charge dans ce même Port deux Navires Etrangers; sçavoir, le *Jeune Lolle* de 180 tonneaux, Capitaine *Reindec Tjeerds*, Interprete le sieur *Van Neunen* pour Amsterdam; l'*Etoile du Nord* de 110 tonneaux, Capitaine *François de Chaene*, Interprete le sieur *Odieng de la Bauche* pour Bruges.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 7 Avril 1770.*

	#	s	
Or de Portug. à . .	714		marc.
Du Mexique à . . .	704		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	712		marc.
Ducats à	97	5	once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	83		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		marc.
Piastres, à . . .	49		marc.

F I N A N C E S.

DÉCLARATION DU ROI,

Qui fixe les sommes que les Bureaux des Finances & différens Officiers seront obligés de payer pour les augmentations de Finances, conformément à l'Edit du mois de Février 1770. Donnée à Versailles le 20 Mars, registrée en Parlement le 27.

S U I T E

Du Rôle de la Finance, &c.

LES deux Contrôleurs desd. Trésoriers, trois mille livres chacun . . 6000 liv.

Les deux Trésoriers Généraux de la Marine, 50 mille liv. chacun . 100000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Trésoriers, trois mille livres chacun . . 6000 liv.

Les deux Trésoriers Généraux des Colonies, trente mille liv. chacun . 60000 liv.

Le Trésorier des gratifications des Troupes, six mille liv. . . . 6000 liv.

Les deux Trésoriers Payeurs des Charges assignées sur les Fermes, six mille liv. chacun . . . . . 12000 liv.

Les deux Trésoriers Généraux des Bâtimens, quinze mille liv. chacun 30000 liv.

Les deux Trésoriers Généraux des Ponts & Chaussées, quarante mille livres chacun . . . . . 80000 liv.

Les quatre Contrôleurs desdits Trésoriers, deux mille cinq cents livres chacun . . . . . 10000 liv.

Les trois Trésoriers des Turcies & Levées, trois mille liv. chacun . . 9000 liv.

Le Trésorier du Barrage & entretenement du Pavé, six mille liv. . . 6000 liv.

Le Trésorier Général des deniers de Police, neuf mille livres . . 9000 liv.

Le Trésorier Général des Monnoies, vingt mille livres . . . . 20000 liv.

Les deux Trésoriers-Payeurs des Gages de la grande Chancellerie, trente mille liv. chacun . . . . . 60000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Payeurs des Gages, dix mille liv. chacun . 20000 liv.

Le Payeur des Gages du Grand-Conseil, six mille livres . . . . 6000 liv.

Les trois Contrôleurs dudit Payeur, mille livres chacun . . . 3000 liv.

Les deux Trésoriers-Payeurs des Gages du Parlement de Paris, six mille livres chacun . . . . . 12000 liv.

Les trois Contrôleurs desdits Payeurs, deux mille livres chacun . . 6000 liv.

Le Trésorier-Payeur des Gages de la Chambre des Comptes de Paris, douze mille livres . . . . . 12000 liv.

Les trois Contrôleurs dud. Payeur des Gages, deux mille liv chacun . 6000 liv.

Le Trésorier-Payeur des Gages de la Cour des Aydes de Paris, dix mille livres . . . . . 10000 liv.

Les trois Contrôleurs dudit Payeur, deux mille livres chacun . . . 6000 liv.

Les cent quarante-huit Offices de Receveurs Payeurs anciens & triennaux, alternatifs & quatriennaux des soixante & quatorze parties des Rentes assignées sur l'Hôtel de-Ville de Paris, douze mille cinq cents livres chacun. . . . 1850000 liv.

Les cent quarante-huit Offices de Contrôleurs, anciens & triennaux, alternatifs & quatriennaux desdits Payeurs des Rentes, trois mille liv. chacun . . 444000 liv.

Les trois Payeurs des Receveurs des Rentes assignées sur l'ancien Clergé, dix mille livres chacun . . . . . 30000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & bois d'Aix, six mille liv. chacun . . . . . 12000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Receveurs, mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois d'Alençon, cinq mille livres chacun . . . . . 10000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Receveurs,

mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois d'Alsace, dix mille livres chacun . . . . . 20000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Receveurs, mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois d'Amiens, sept mille cinq cents livres chacun . . . . 15000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, quinze cents liv. chacun . . 3000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois d'Auch, dix mille livres chacun . . . . . 20000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Receveurs, deux mille livres chacun . . 4000 liv.

Les deux Offices de Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Besançon, dix mille livres chacun . . 20000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Receveurs, mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Offices de Receveurs des Domaines & Bois du Comté de Blois, six mille livres chacun . . . . 12000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, quinze cens liv. chacun . . 3000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Bourges, quatre mille liv. chacun . . . . . 8000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, mille liv. chacun . . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Bordeaux, sept mille cinq cens liv. chacun . . . . 15000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, deux mille liv. chacun . . 4000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Bretagne, dix-huit mille livres chacun . . . . . 36000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, trois mille liv. chacun . . 6000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Caën, six mille liv. chacun . . . . . 12000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, quinze cens liv. chacun . . 3000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Châlons, six mille liv. chacun . . . . . 12000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, quinze cens liv. chacun . . 3000 liv.

La fin à l'Ordinaire prochain.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Versailles le 3 Février 1770, registrée en la Chambre des Comptes le 9 Mars.

Qui fixe les délais dans lesquels les Receveurs Généraux des Finances & les Receveurs des Tailles, compteront de leurs exercices des années 1766, 1767, 1768 & 1769.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 23 Janvier 1770.

Qui condamne au payement du droit de Franc-fief des biens Nobles par lui possédés, le sieur *Naulleau*, qui prétendoit l'exemption de ce droit en sa qualité de Professeur en Droit de l'Université de Poitiers : Déboute de leur intervention, sur la demande dudit sieur Naulleau, les Facultés de Droit, tant de ladite Université que de celles de Bordeaux & de Montpellier.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PA

Avril 1770.	*Jeudi 5.*	*Vendredi 6.*	*Samedi*
Ac. des Indes.	707 ½ 10 15 12 ½	712 ½ 15 30.	730 50
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Prom. à 5 p %.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Prom. à 4 p %.	62. . . .	62. . . .	62. . .
Ac. des Fermes.	510 12 ½ 15	512 ½ 10 7 ½	507 ½ 10
Loterie Epoq.	3e 335	4e 335	5e 335
à sols pour liv.	50.	50	50. . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
3e. Loterie.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Annuités.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Coup. d'An.	. . . . .	. . . . .	. . . .
50 millions	. . . . .	. . . . .	. . . .
Alsace.	62.	62.	62. . .
Col.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Canada.	. . . . .	66 65 ½. . .	. . . .
4e. Loterie.	52.	52 51 52. . .	51 ½ . .
Nouette.	58.	58.	. . . .
tirage de la C.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . .
2e Lot. Comp.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 29.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1770, dans les GE'NE'RALITE'S de

BORDEAUX.				LILLE.				POITIERS.				TOURS.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
					l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Agen.	27	5										Amboise.	26	12	7
Bazas.	29	16		Aire.	15*			Chatelleraut.	22	16		Angers.	27	12	10
Bergerac.	28	3		Arras.	16	15	3					Beaugé.			
Blaye.	21*	1		Bailleul.	19	13	9	Chatillon.	26	5	8	Chât. du Loir	27	1	5
BORDEAUX.	30	8		Bapaume.	17	1						Château-G.	29	7	7
Castel Jaloux.	28	16		Bergues.	19	1	6	Confolens.	25	10		Chinon.			
Condom.	24	16		Bethune.	17	18	6					Lafleche.	29	6	5
La Reolle.	30			Castel.	18	12		Fontenay.	24			Laval.	32*	9	9
Libourne.	23	12		Douay.	17	9	2					Le Mans.	29	2	6
Marmande.	28	7		Dunkerque.	21*			Les Sables.	30*	12		Loches.	23	14	3
Monsauquin.	25	13		Gravelines.	19	16		Nyort.	21*	12		Loudun.	22	10	
Nerac.	26	12		Hesdin.	15	4						Mayenne.	28	8	5
Nontron.	33*	3		LILLE.	19	1		POITIERS.	25	2	10	Montreuil-B.	20	16	9
Perigueux.	30	9		S. Omer.	16	17						Richelieu.	22	1	
Ste. Foy.	27			S. Pol.				St. Maixent	25	4		Saumur.	24	7	5
Sarlat.	16	17		S. Venant.	19							TOURS.	25	12	1
Villeneuve.	29	7						Thouars.	23	8					
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	27	13	7	From. le sep.	18	3	6	From. le sep.	24	16	8	From. le sep.	26	7	4
Pain la liv.		3	2	Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		2	10
Avoine le s.	11	16		Avoine le s.	6	2	11	Avoine le s.	9	2	11	Avoine le s.	8	8	3
Foin le q.	2	10		Foin le q.	1	19	11	Foin le q.	2			Foin le q.	2	1	10
Paille le q.	1	5		Paille le q.	1	5	11	Paille le q.	1	1	9	Paille le q.	1	9	11

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 13 au 19 Mars 1770, il est entré dans ce Port 36 Bâtimens François & 12 Etrangers; des premiers, 3 venoient des Colonies; sçavoir la *Parfaite Union*, Capitaine *Jean François Fouque* de Marseille, ainsi que les deux suivans; le

Mars, Capitaine *Jean Baptiste Ferrandi*, partis tous deux du Cap ; la *Galathée*, Capitaine *Jean Sylvestre Fargès*, parti du Port au Prince, chargé comme les deux autres de marchandises des Colonies ; les autres venoient de Petersbourg, de Chester de Newcastle, de Dunkerque, de Honfleur, de Nantes, de Brest, de Bordeaux, de Cadix, de Tunis, d'Alger, de Bonne, de la Canée, d'Acre, de Smyrne, de Romanie, de Loristan, d'Enos, de l'Escala, de Naples, de Joye, de Livourne, de Palamos, d'Alicante, de Valence, de Genes, d'Antibes, de Luan, de la Cale, de Cette, de Narbonne, d'Agde & de Toulon, chargés de diverses marchandises, d'épicerie droguerie du Levant & autres, mais parmi ces différens Bâtimens ; les Navires, la *Sainte Trinité & Saint Joseph*, Capitaine *Jean-Baptiste Lambert* de Marseille, venant de Livourne ; les *Aimables Sœurs*, Capitaine *Antoine Pelegrin Candole* de la Ciotat venant d'Acre ; la *Vierge de la Garde*, Capitaine *Honoré Poule* de Marseille ; la *Vierge de Trapano*, Capitaine *Pierre Raphel* de Cannes ; la *Fortune* Capitaine *Joseph Laget* de la Ciotat ; la *Sainte Anne*, Capitaine *Laurent Audibert* de la Seine, venant tous quatre de la Cale ; le *Saint Jean*, Capitaine *Pierre Cannai* d'Agde venant de Bonne ; la *Vierge de la Garde*, Capitaine *Barthelemy Murat* de Marseille, venant du Golphe de Naples de Romanie ; *l'Europe*, Capitaine *Jean-Baptiste Aycard* de Saint Nazaire, venant d'Arzeou Côte d'Alger ; l'*Union*, Capitaine *Balthazard Brusque* de Marseille, venant de Loristan ; le *Saint François Xavier*, Capitaine *Bernard Isnardy*, Savoyard, venant de Luan, chargé avec les 10 précédens de 10257 charges de bled, légumes & quelques autres marchandises en petite quantité.

Départ *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port du 14 au 21 Mars 36 Bâtimens François & 9 Etrangers : des premiers, 2 alloient aux Colonies ; sçavoir, la *Septimanie*, Capitaine *François Antoine Seren* de Marseille, parti pour le Cap. la *Félicité*, Capitaine *Alexis Loutier* de Cassis, parti pour la Martinique ; les autres alloient à Menton, à Martigues, à Hieres, à Cannes, à Arles, à Toulon, à Cette, à Saint Tropès, à Bandol, à Bormes, à Antibes, à Nice, à Genes, en Corse, à San Remo, à Naples, en Espagne, à Barcelonne, au Levant, en Morée, à Senari, à Alexandrette, à la Rockelle, à Nantes, à Rouen, au Havre & à Saint Valery, chargés de diverses marchandises d'épicerie, droguerie, mercerie & autres.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires 1770.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 21 Avril.

AGRICULTURE.

D'ALTENBOURG.

LE Duc de Saxe-Gotha a fait établir dans cette Ville une Ecole de Sages-Femmes. Au bout de deux ans de cet établissement, il ne sera plus permis à aucune Femme d'exercer cette profession, à moins qu'elle n'ait assisté régulierement aux leçons qu'on y donnera, & qu'elle n'ait été examinée & jugée capable. Les fréquens accidens arrivés par l'ignorance de celles qui se mêloient d'accouchemens, ont occasionné cet utile établissement, qui subsiste à Vienne depuis plusieurs années. Il seroit à souhaiter pour le bien de l'humanité qu'un pareil établissement eût lieu par-tout, & sur-tout dans les Campagnes & les petites Villes de Province. On trouvera dans nos Gazettes plusieurs projets dictés par des Citoyens qui n'ont en vue que le bien de l'humanité.

D'ALBERDEEN.

La maladie des bêtes à cornes s'est manifestée à Portsey, à quelque distance d'Alberdeen sur la Côte d'Ecosse. Elle y a été communiquée par l'importation du foin de Hollande, & plusieurs bêtes à cornes en sont déja mortes. Les Lords Justiciers d'Ecosse voulant prévenir les progrès de ce funeste fléau, ont défendu toute communication par mer avec Portsey.

DE BONN.

L'Electeur Palatin, à l'imitation de la Cour Electorale de Munich, a envoyé aux sçavantes Ecoles Vétérinaites établies en France quelques personnes intelligentes, afin d'y apprendre les moyens de guérir les chevaux, les bêtes à cornes & autres bestiaux. L'Electeur, notre Souverain, est disposé à suivre ces exemples, d'autant plus que S. A. E. est informée que quoique la maladie regne dans quelques Provinces de France, elle n'y fait cependant pas de si grands ravages qu'ailleurs, par les secours que les Eleves de ces Ecoles y portent sur le champ, secours si efficaces, que les bestiaux malades recouvrent promptement la santé, & que les autres sont préservés de la maladie. On dit que plusieurs Seigneurs du Palatinat & de l'Electorat de Mayence, dont les biens sont situés les uns près des autres, se quotisent pour envoyer en France, aux dépens d'une bourse commune, des gens capables d'acquérir ces sortes de connoissances si utiles au Public.

LETTRE AUX AUTEURS.

Comme la maladie sur les Bestiaux continue toujours, & que chacun, jaloux de témoigner son zele pour le bien de la Patrie, indique les remédes qui viennent à sa connoissance, j'ai pensé que vous deviez remettre sous les yeux de vos Lecteurs des Observations sur ce sujet, qu'on a insérées dans une des *Gazettes du Commerce* de l'année 1763. Comme il pourroit se faire qu'il ne vous fût plus rien resté de cette année, j'ai pris le parti de vous en envoyer une copie

exacte & fidele. Après les remédes qu'on enseigne pour l'épizootie dont il est fait mention, vous trouverez les Observations de M. Bourgelat sur cette matiere. On ne doit rien négliger sur un objet si important.

OBSERVATIONS

Sur la Maladie qui a attaqué les Bestiaux dans plusieurs Provinces de France ; & remédes éprouvés contre cette Maladie (a).

On attribue aux chaleurs excessives de l'été dernier, qui dessécha extrêmement tous les herbages & corrompit les eaux, la maladie dont les bestiaux, & particulierement les bêtes à cornes, ont été attaqués dans quelques Provinces du Royaume, dès le commencement du printemps. La rigueur & la longueur de l'hyver dernier, qui a retenu les bestiaux plus long-temps qu'à l'ordinaire dans les étables, est une cause immédiate, & peut-être la plus naturelle de ce mal; il s'est manifesté presqu'en même temps & de la même maniere, en Limosin, en Poitou, dans le pays d'Aunis, en Bourbonnois, en Touraine & en Berri ; l'Orléanois & la Champagne en ont été infectés plus tard : on apprend que les bestiaux de la Lorraine, du pays Messin & du Haynault, confinant le pays du Luxembourg & les Ardennes, sont attaqués de la même maladie ; elle se déclare par les mêmes symptomes, porte le même caractere, & céde par-tout au même remède qu'on emploie généralement pour la guérir.

On a observé en Flandre & dans le Haynault, que cette maladie, est précisément la même que celle qui y avoit regné en 1714.

Description.

Elle se manifeste par un bouton qui paroît dessus ou dessous la langue près de sa racine, où il se forme un toupet de poil jaunâtre qui ronge la langue, & la fait tomber; en Lorraine, elle se découvre par une vessie qui paroît au même endroit, blanche dans sa naissance ; elle rougit, & devient enfin presque noire ; elle creve & laisse un ulcere chancreux qui creuse dans l'épaisseur de la langue, en avançant du côté de sa racine, & la coupe en entier ; la bête mange, boit & travaille à son ordinaire : ce symptome est à peu près le même par-tout ; il ne différe que du bouton à la vessie, mais toujours suivi de l'ulcere chancreux. Cette maladie, capable d'effrayer par l'apparence de malignité & la promptitude avec laquelle elle se répand, n'a heureusement aucune suite fâcheuse ; elle céde aisément à des remédes simples, & il n'en resulte, à moins qu'on ne la néglige, aucune catastrophe funeste.

Cure.

On visitera avec soin deux ou trois fois par jour la langue des bestiaux, & si l'on apperçoit un bouton, une vessie ou un ulcere, il faut tout de suite racler, avec une cuiller ou une piece d'argent, la partie malade ou cicatrisée de la langue, jusqu'à ce que le sang en sorte, & que le poil, s'il y en a, soit tombé : on prend ensuite du vinaigre le plus fort, on y mêle du sel, du poivre, beaucoup d'ail, de la rue, si l'on en a, & de la poirée bien pilée ; on frotte avec ce mélange la partie malade & toute la langue, ce qu'il faut répéter deux ou trois fois par jour.

On recommande ce reméde avec une confiance entiere, puisqu'il a été employé dans toutes les Provinces où la maladie s'est manifestée, & qu'il a eu le succès le plus complet.

Cete épidémie gagne en un jour toute une Paroisse, sans qu'il y ait eu aucune communication avec d'autres ; ce qui dénote que le mal est de la nature de ceux dont les causes résident dans une certaine habitude que les corps ont contractée par l'air ou par les alimens, & qu'il est à propos d'employer des remédes préservatifs pour les bestiaux qui n'en sont point encore attaqués : la recette suivante a très bien réussi en Lorraine, en Limosin & dans d'autres Provinces.

PRÉSERVATIF.

Prenez pour chaque Bête :

Thériaque *ou* Orviétan	*trois dragmes.*
Girofle	*une dragme.*
Canelle	*une dragme.*

(a) *Extrait d'une Gazette du Commerce de l'année 1763.*

Poivre concassé ..... *deux dragmes.*
Gingembre ..... *une dragme.*
Genievre en grains ..... *deux dragmes.*
Et une muscade de moyenne grosseur, qu'il faut concasser.

On fait infuser le tout dans un pot bien couvert pendant cinq ou six heures au moins, dans une pinte de bon vin rouge ; & avant de donner le reméde, on a soin de bien remuer le tout, de maniere que le marc suive l'infusion : on observe encore de ne donner ce breuvage que quand la bête a demeuré cinq à six heures sans manger.

Le Roi ayant, par son Arrêt du 4 Août 1761, établi à Lyon une Ecole pour former des Eleves de toutes les Provinces dans la connoissance des maladies des bestiaux & de leur guérison, il en a confié la direction à M. Bourgelat, Ecuyer du Roi, & Correspondant de l'Académie Royale des Sciences; l'Ecole est fréquentée par des Eleves qui y ont accouru de plusieurs Généralités du Royaume, & l'on n'a pas tardé à reconnoître les bons effets de cet établissement.

La sécheresse de l'été dernier ayant causé pendant ses chaleurs des maladies aux bêtes à cornes dans les Provinces de Dauphiné, de Forez, Auvergne, Limosin & Bourbonnois, M. Bourgelat envoya quatre de ses Eleves dans ces Provinces, où les remédes qu'ils ont administrés ont eu tout le succés qu'ils en pouvoient esperer ; ils ont réussi de même cette année, & l'on ne croit pouvoir mieux terminer ces observations, que par l'extrait d'une Lettre de M. Bourgelat, qui ne laisse rien à desirer sur cet objet.

Extrait d'une Lettre de M. BOURGELAT.

Après avoir parlé des remédes ci-dessus appliqués pour l'ulcere qui survient avec tant de promptitude à la langue des animaux, il ajoute :

» Une pareille méthode est simple & » peut-être très-bonne : cependant, dans le » cas où le mal auroit fait certains progrès, » elle pourroit être insuffisante. J'y en ai » substitué une plus conforme aux vrais prin- » cipes, & elle a été mise en usage dans la » Généralité de Moulins, sur trois cents » trente bêtes à cornes qui ont été traitées » par mes Eleves, & qui toutes ont été gué- » ries.

» Ils se sont d'abord occupés du soin d'ad- » ministrer aux animaux sains les remédes » préservatifs ; ils ont dans cette intention » saigné ces mêmes animaux à la jugulaire : » cette opération a été suivie de lotions fré- » quentes sur la langue, de boissons acidules » nitrées & de parfums.

Lotion.

» Prenez vinaigre, poivre, sel, *assafe-* » *tida* concassé, mêlez bien le tout, laissez » macérer, remuez encore & frottez la lan- » gue & toutes les parties de la bouche dans » les deux mâchoires avec cette liqueur. » Etuvez spécialement la langue dessus & » dessous & dans ses côtés avec un linge qui » en sera bien imbibé ; vous pouvez ajouter » à la liqueur une demi-once de sel ammo- » niac.

Boisson.

» Faites de l'eau blanche avec du son, se- » lon la méthode ordinaire, mettez-y cristal- » minéral une once, & du vinaigre jusqu'à » une agréable acidité.

Parfums.

» Faites évaporer du vinaigre sur des char- » bons ardens dans les écuries, ou bien :

» Prenez baies de genievre quatre poi- » gnées, absynthe, racine d'*enula campana*, » feuilles de sabine, de chacune deux poi- » gnées, myrrhe une once, pulvérisez le » tout, faites brûler sur un réchaud.

» Il sera bon encore de faire macérer, » dans suffisante quantité de vinaigre, des » baies de genievre que l'on donnera à la » dose d'une poignée dans du son, deux fois » par jour.

» Si la contagion est extrême, on prendra » feuilles de rue deux poignées, on les fera » infuser dans demi-pinte de vin rouge, on » y ajoutera quelques gousses d'ail, des » baies de genievre & deux dragmes de cam- » phre ; on en donnera tous les matins, à » jeun, une corne à chaque animal : c'est » ainsi, Monsieur, que nous sommes par- » venus à préserver dans le Bourbonnois » deux cents vingt-cinq bœufs, dont plusieurs » communiquoient avec les animaux ma- » lades.

» Quant au traitement de ceux-ci, j'ai dé-
» fendu toute saignée, j'ai recommandé les
» parfums, & en ce qui concerne la tumeur,
» j'ai cru qu'il étoit plus sûr & préférable
» de la faire emporter avec le bistouri ou
» les ciseaux, que de la relâcher simplement.
» J'ai ordonné des sacrifications exactes dans
» le fond & sur les bords de l'ulcere; j'ai fait
» étuver ensuite cinq ou six fois par jour,
» & la langue & la partie ulcerée avec de la
» teinture de myrrhe & d'aloès, ou avec de
» l'eau-de-vie chargée de sel ammoniac &
» de camphre, à la dose de demi-once de
» l'un & de l'autre, sur huit onces de cette
» même eau. Le camphre s'y dissout insen-
» siblement en le triturant peu à peu dans
» un mortier, & en augmentant la dose
» d'eau-de vie, à mesure de dissolution.

» Comme je n'ai pu me persuader que,
» dans la circonstance d'une maladie dont la
» contagion est aussi rapide, il suffisoit de
» la traiter extérieurement, j'ai prescrit en-
» suite les alexitéres ou remédes préservatifs
» suivans.

» Prenez racine de *contrayerva* & d'aunée
» en poudre, de chacune trois dragmes,
» poudre de vipere demi-once, camphre
» une dragme, mêlées avec suffisante quan-
» tité d'extrait de genievre, formez une pi-
» lule, donnez à l'animal.

» Ou bien, prenez racine de dompte-
» venin, d'impératoire, d'aunée, d'angéli-
» que, à la dose de demi-once chacune,
» faites bouillir dans deux livres de vinaigre
» rosat, jusqu'à diminution d'un tiers; ajou-
» tez à la colation, orviétan une once &
» demie, donnez-en deux doses à l'animal,
» l'une le matin à jeun, & l'autre le soir,
» & ayant soin de le bien couvrir pendant
» l'effet du remède. *Il importe, au surplus,*
» *de bien panser & bien étriller les animaux*
» *qui sont sains* ».

A V I S.

Imprimé & distribué par ordre de M. DE CYPIERRE, *Intendant de la Généralité d'Orléans.*

Le Gouvernement continue de s'occuper essentiellement des moyens d'assurer l'exécution de la Déclaration du Roi du 3 Août 1764, concernant les Mendians, & de faire jouir promptement les Peuples du fruit des dépenses considérables qu'occasionne à Sa Majesté l'opération de la destruction de la Mendicité. Un des moyens qui a paru le plus efficace pour parvenir au succès de cette opération, est de placer chez des gens de la campagne, ou chez des Artisans & Ouvriers dans les Villes, pour y être élevés, les enfans des Mendians renfermés dans les Dépôts, afin de détruire peu à peu l'espece des Vagabonds & gens sans aveu, qui se renouvelle & se perpétue par ces enfans. Pour cette effet, M. l'Intendant d'Orléans a écrit différentes Lettres à ses Subdélégués, pour leur faire connoître les conditions respectives sous lesquelles M. le Contrôleur Général l'a autorisé à placer ces enfans chez les personnes, & par préférence, chez les Habitans de la campagne, qui offriroient de s'en charger, pour les élever & leur apprendre à travailler.

Voici le détail de ces conditions: 1°. Les Enfans des Mendians seront pris & choisis dans les Dépôts où il s'en trouve de différens sexes & âges; ils resteront chez ceux qui s'en seront chargés, jusqu'à l'âge de vingt ans.

2°. Il sera payé à la Recette des Tailles pour chaque garçon, 40 liv. par an, jusqu'à l'âge de douze ans; & 30 liv. seulement, depuis douze jusqu'à quatorze ans. Pour les filles, la pension sera de 40 liv. jusqu'à l'âge de seize ans accomplis. Ces pensions seront payées par moitié à la Recette des Tailles de six mois en six mois, sur le seul rapport du certificat de vie de l'enfant, délivré par le Curé, & visé du Subdélégué du Département.

3°. Lorsqu'un Chef de famille aura élevé un ou plusieurs de ces enfans, mâles, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, ces garçons seront admis à tirer à la Milice au lieu & place d'un pareil nombre de fils, freres ou neveux, qu'aura indiqués le Chef de famille, & qui par ce moyen seront dispensés du sort.

4°. Ces Enfans seront remis avec un habillement complet & neuf, de l'uniforme du Dépôt duquel ils seront tirés.

5°. Enfin, ceux de ces enfans qui de leur propre mouvement, ou par des sollicitations étrangeres quitteront le service de

ceux qui s'en feront chargés, avant l'âge de vingt ans, feront arrêtés & conduits dans le Dépôt le plus prochain, pour y rester tant qu'il plaira à Sa Majesté.

M. l'Intendant annonce d'ailleurs qu'il aura pour ceux qui se chargeront d'élever ces enfans, des égards particuliers, soit sur leurs impositions, soit sur leurs tâches de Corvées des grandes Routes.

Il pourra même se prêter, vû la cherté actuelle du pain, & autres denrées de premiere nécessité, à augmenter un peu le prix des pensions, ou changer quelques-unes des conditions, suivant que les circonstances paroitront plus favorables à l'éducation de l'enfant retiré. Les personnes qui desireront prendre quelques-uns de ces enfans, peuvent s'adresser à MM. les Subdélégués, qui feront passer leurs propositions à M. l'Intendant, pour être agréées, s'il y a lieu.

On prévient que le Dépôt d'Orléans est celui où il y a le plus grand nombre de ces enfans, & où conséquemment le choix est plus facile.

Orléans, ce premier Mars 1770.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 11, jusqu'au Samedi 14 Avril 1770.

Il est arrivé à la Halle 23 muids 4 sept. de froment, 18 muids 6 sept. de seigle, & 387 muids de farines; il restoit de l'autre Marché 19 muids de froment, 6 muids 5 sept. de seigle & 272 muids 2 sept. de farines; ce qui a fait 42 muids 4 septiers de froment, 24 muids 11 septiers de seigle, & 659 muids 2 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 25 muids 11 septiers de froment; il restoit du Marché précédent 112 muids 8 sept., ce qui a fait 138 muids 7 septiers.

Le Samedi 14 Avril 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 865 muids, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendu 388 muids 5 septiers; de sorte qu'il en est resté 476 muids 7 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 19 ℔ 10 ß à 23 ℔; le seigle, de 14 à 15 ℔ 10 ß, l'orge, de 12 à 13 ℔; l'avoine, de 17 à 21 ℔; le froment a été vendu à la Greve, de 21 à 23 ℔ 5 ß; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 12 ß à 1 ℔ 18 ß *le boisseau;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 2 ß 6 d. à 2 ℔ 2 ß 6 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.;* idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

DE STOCKHOLM, *le 16 Mars.*

MAlgré toutes les précautions que les Etats ont prises pour empêcher que le cours du Change ne montât au-dessus de 54 marcs par rixdaler de banque, ni ne baissât au-dessous de 48, il se forme déja plusieurs partis pour rendre inutiles ces sages dispositions, en refusant de donner sur la Bourse des lettres de change. Les effets qui en résulterent furent que la plupart des Intéressés se trouverent obligés de recourir à la Banque; mais ne pouvant subvenir au grand nombre, on fut contraint d'en renvoyer quelques-uns, ce qui fit monter le cours du Change à 55 marc.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 18 Avril 1770.*

	℔	ß	d.	
Or de Portug. à . . .	713			marc.
Du Mexique à . . .	706			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	711			marc.
Ducats à	97	5		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82			marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			marc.
Piastres, à . . .	48	17	6	marc.

DE RIMINI, *le 10 Mars.*

Les travaux qu'on a faits dans ce Port étoient si nécessaires que maintenant les plus grands Navires y peuvent entrer. Il y en est déja entré un chargé de 150000 livres de soufre.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 18 Avril 1770.	LYON. le 10 Avril.	BORDEAUX. le 6 Avril.
Amsterdam, 54 3 8	Amsterd. . 54 5 8	Amst. . . 55
Lond. . 32 2 3 16e.	Auguste, . 51 5 8	Lond. . . 32 5 8
Hambourg, 180 ¾ 181	Vienne, . 51 ¾	Hamb. . 26 7 8 13 16
Madrid, . 15 1	Lond. . . 32 ⅛	Paris, . ¼ p. ⅚ p.
Cadix, 14 19	Lvourne, . 96 ¼	*Du 9 Avril.*
Livourne, . 96 ½	Genes. . . 94 ¾	
Gênes, . 94 ¼	Madrid. . . 75 ¼	Amst. . 54 15 16
Lyon, Pâques. ¾ p.	Cadix, . . 75	Lond. . 32 5 8 arg.
	Paris, . . ¼ à ⅓ p.	Hamb. . 26 13 16 ¼
	Marseille, . 1 ¾ p.	Paris . . ¼ p. ⅚ p
	Dépôt p. Pâq. 1 p. ⅚ 7 8	
	Piast. . . 48 15	

ARRÊT

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI;

Qui homologue la délibération prise par les Députés, Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes, le 7 Avril 1770.

Du 8 Avril 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

SUR la Requête présentée au Roi, étant en son Conseil, par les Députés, Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes; contenant que les circonstances dans lesquelles se trouve la Compagnie, l'ayant déterminée à prendre une délibération définitive le 7 du présent mois d'Avril, dans laquelle il a été arrêté de supplier Sa Majesté d'accepter la cession de tous les biens & droits appartenans à la Compagnie, aux charges & conditions énoncées dans ladite délibération, ils supplient S. M. d'en ordonner l'homologation: Requéroient à ces causes, qu'il plût à Sa Majesté ordonner que la délibération prise dans l'assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie des Indes, tenue dans la forme ordinaire le 7 Avril présent mois, sera & demeurera homologuée, pour être exécutée selon sa forme & teneur; en conséquence, accepter la cession proposée par ladite délibération; ordonner que, conformément à icelle, les biens-meubles & immeubles appartenans à ladite Compagnie, sauf le capital hypothéqué aux Actions, appartiendront à S. M. aux charges, clauses & conditions y énoncées; & ordonner que sur l'Arrêt à intervenir toutes lettres nécessaires seront expédiées: Vu ladite Requête, signée Barré de de Chabans, Avocat des Supplians, ensemble l'expédition de ladite délibération: Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire, & au Conseil royal, Contrôleur général des Finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a homologué & homologue ladite délibération; & conformément à icelle, a ordonné & ordonne ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Sa Majesté acceptant les cessions portées

par ladite délibération, demeurera propriétaire de tous les immeubles réels & fictifs, de tous les meubles, effets, marchandises & fonds de commerce, de toutes les créances, demandes & répétitions actives, & généralement de toutes les propriétés de la Compagnie des Indes; à l'exception seulement du capital qui sera ci après fixé & demeurera hypothéqué aux Actions; le tout sans préjudice des droits des créanciers, conformément à l'Edit du mois d'Août 1764 & aux Lettres-Patentes du 9 Février 1770.

II. Les Actionnaires fourniront à S. M. une somme de quatorze millions sept cents soixante-huit mille livres par la voie d'un appel, à raison de quatre cents livres par Action, qui seront payées entre les mains du sieur de Mory, dans les termes ci-après indiqués.

III. Au moyen des susdites cessions & payemens, Sa Majesté demeurera chargée de toutes les Rentes, tant perpétuelles que viageres, qui ont été constituées par la Compagnie, ainsi que de celles qui résulteront du tirage de la Loterie établie par les Lettres-Patentes du 9 Février dernier, & du payement des lots en argent; comme aussi d'acquitter toutes les dettes contractées par ladite Compagnie, tant en Europe que dans l'Inde & aux Isles de France & de Bourbon; ensemble les pensions & demi-soldes qui ont été accordées jusqu'à présent par ladite Compagnie: se réservant Sa Majesté de pourvoir aux pensions & demi soldes qu'il lui paroîtra convenable d'accorder à ceux qui, par la longueur & la réciprocité de leurs services, sont dans le cas de mériter des récompenses de la Compagnie.

IV. En conséquence pareillement desd. remises & payemens, le capital de l'Action, fixé par l'article 13 de l'Edit du mois d'Août 1764, à seize cents livres, produisant une rente de quatre-vingts livres, sera & demeurera invariablement fixé à deux mille cinq cents livres, produisant cent vingt-cinq liv. de rente; lequel capital & intérêts demeurera comme ci devant hypothéqué sur le produit de la ferme du Tabac; les quarante-cinq livres de rente au principal de neuf cents livres ajoutés au principal & à la rente de l'ancienne Action, commenceront à courir du 1er Janvier dernier.

V. Les fonds nécessaires pour le payemt des arrérages des rentes perpétuelles & viageres, pensions & demi-soldes, & de la rente de cent vingt cinq livres par Action, continueront d'être faits mois par mois entre les mains du sieur de Mory, Caissier de la Compagnie, du produit de la ferme du Tabac, pour, par ledit sieur de Mory, faire lesdits payemens dans la forme & aux termes accoutumés: les anciens Billets d'emprunt & Promesses de passer contrat, créées en différentes époques, resteront comme ci-devant, Effets au Porteur.

VI. Les Actionnaires jouiront de ladite augmentation de neuf cents livres de principal, produisant quarante-cinq livres de rente, à compter du 1er Janvier dernier, en payant le susdit appel de quatre cents livres;

SÇAVOIR:

Cinquante livres avant le 10 Mai prochain, en payement de laquelle somme seront reçus les Billets de la Loterie de 1769:

Cinquante livres avant le 10 Juin:

Cent livres avant le 1er Juillet:

Cent livres avant le 1er Août.

Dans lequel payement, les rentes d'Actions & autres rentes payables par la Compagnie, & qui seront alors échues, seront reçues pour comptant, sans observer l'ordre ordinaire des payemens par numéro:

Cinquante livres le 1er Septembre:

Et Cinquante livres avant le 1er Octobre.

En déduction de ce dernier payement, seront reçus comme comptant les six mois qui seront échus au 1er Juillet précédent, de la nouvelle rente de quarante-cinq livres, attribuée en augmentation à la rente de l'Action.

Tous les Effets exigibles sur la Compagnie, aux époques ci-dessus, seront pareillement reçus comme comptant à chacune desd. époques; les Dixièmes d'Actions fourniront audit appel dans la même proportion.

VII. Il sera délivré pour chaque payement de l'appel, un récépissé du Caissier de la Compagnie, lesquels récépissés seront retirés lors du dernier payement, ainsi que l'ancienne Action, & il sera délivré de nouvelles Actions de deux mille cinq cents livres de principal, ou des portions d'Actions,

lesquels resteront Effets au Porteur, & ne pourront en aucun cas être convertis en Contrats.

VIII. Ceux desd. Actionnaires qui n'ayant pas fourni le premier terme de l'appel avant le 10 Mai, le fourniroient cependant avec le deuxième terme avant le 10 Juin, ne jouiront de l'augmentation de quarante-cinq livres de rente réservée à l'Action, qu'à compter du 1er Avril. Ceux qui n'auront fourni ni le premier ni le second terme dudit appel avant le 10 Juin, seront déchus de leur droit à le fournir, & privés de la moitié de leur rente de quatre-vingts livres, pendant la présente année & l'année prochaine : Et ledit délai passé, toute personne sera admise à fournir la totalité dudit appel, en payant dans le courant dudit mois de Juin les termes lors échus, & satisfaisant dans les autres mois aux payemens ci-dessus indiqués ; & elles jouiront des arrérages de la rente de quarante-cinq livres, à compter du 1er Avril : Ceux qui, ayant satisfait au premier & au deuxième terme de l'appel, manqueroient de fournir quelques-uns des termes suivans, seront pareillement déchus du droit de fournir ledit appel, & encourront la peine ci-dessus, de la perte de deux demi-années de la rente de quatre-vingts livres ; mais les sommes qu'ils auront fournies leur seront rendues dans le mois de Mars prochain, avec les intérêts à Cinq pour cent.

IX. Les rentes des Actions ou portions d'Actions, tant anciennes que nouvelles, seront sujettes à la retenue du Dixième, dont le produit sera annuellement employé, par la voie du sort, au remboursement des Actions, sur le pied de leur capital de deux mille cinq cents livres : Et Sa Majesté ajoutera chaque année la somme suffisante pour porter ledit fonds d'amortissement à celle de cinq cents cinquante mille livres dès la premiere année & dans les suivantes, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à ladite somme, par la rente des Actions remboursées, laquelle accroîtra ledit fonds d'amortissement jusqu'au parfait remboursement de la totalité desdites Actions ; Sa Majesté se réservant néanmoins de suspendre ledit remboursement, si Elle le juge à propos, pendant le temps de la guerre.

X. Les tuteurs & les maris, dont les mineurs ou les femmes seront propriétaires d'Actions, ensemble ceux qui jouissent d'Actions grévées de substitutions, pourront les vendre pour fournir à l'appel ci-dessus prescrit, en se conformant à l'article 12 de l'Edit du mois d'Août 1764.

XI. Les nouvelles Actions, ainsi que les portions qui auront été acquises par les personnes, autres que les anciens Actionnaires, jouiront des mêmes priviléges & exemptions accordés aux anciennes Actions ; & pourront en conséquence être possédées par les Etrangers non naturalisés, sans être sujets au droit d'aubaine : Et seront sur le présent Arrêt toutes Lettres nécessaires expédiées. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le huitième jour d'Avril mil sept cent soixante-dix.

Signé, PHELYPEAUX.

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Avril 1770.	*Lundi 16.*	*Mardi 17.*	*Mercredi 18.*
Ac. des Indes.			910 7½ 17½
Emp. Oct.			280.
Prom. à 5 p 8.			
Prom. à 4 p 8.			61
Loterie Epoq.			3e 394
2 sols pour liv.			49 ½ 49
4e. Loterie R.			51 ½
Ac. des Fermes.			512 ½ 10
50 millions			
Annuités.			
Coup. d'An.	FESTE.	FESTE.	
Colonies.			
Alsace.			62
Nouette.			58
Canada.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 32.

DU HAVRE.

ARRIVÉE de Navires.

DU premier au 7 Avril 1770, il est entré dans ce Port 12 Navires François, 1 Anglois & 1 Hollandois ; sçavoir des François, l'*Utile*, Capitaine *Cecire*, venant de la Guadeloupe, avec café, coton & une petite partie de sucre ; le *Hardi*, Capitaine *Guerif* de Saint Malo, à la place du Capitaine *Vitel* mort pendant le voyage ; l'*Union*, Capitaine *Roussel* de Saint Brieux, venant tous deux de Marseille, avec diverses marchandises du Levant & autres ; la *Themis*, Capitaine *Gimbert de la Salle* de Benic ; l'*Intendant*, Capitaine *Hamel* de Grandville, venant tous deux de Cette, chargés de vin ; la *Diligente*, Capitaine *Trigand*, venant de Bayonne, avec brai sec, vin & eau-de-vie ; la *Ville de Rouen*, Capitaine *l'Anglois* de Rouen, venant d'Alicante, chargé de 171 balles de soude pour le Havre, le surplus de son chargement pour Rouen, l'*Aimable Jeanne*, Capitaine *Boismare* de Rouen ; l'*Union*, Capitaine (*a*) *Perquier* de Fecamp venant tous deux de la Rochelle, chargés d'eau de-vie, le premier pour le Havre & pour Rouen, le second pour le Havre & Fecamp ; l'*Inconstante*, Capitaine *Gire*, sortant de Honfleur, allant à Cette, relâché au Havre par les vents contraires ; le *Saint Pierre*, Capitaine *Roger* de Fécamp, venant de Calais, chargé de seigle en relâche pour Nantes ; l'*Auguste Charlotte*, Capitaine *Cornic* de Morlaix venant de Rouen sur lest en relâche pour Morlaix ; l'Anglois, le *Chaudronnier*, Capitaine *Adams*, venant de Montsbay, chargé de 180 barils de soude, restant de la carguaison du Navire le *Gabriel*, Capitaine *Jansen*, naufragé à Montsbay le 21 Décembre 1768 ; le Hollandois, la *Ville de Leyden*, Capitaine *Geert Syben*, venant de Honfleur sur lest.

(a) Ce Navire contrarié par les vents depuis deux mois qu'il est parti de la Rochelle, a relâché deux fois au Port-Louis.

DÉPART de Navires.

Il est sorti de ce même Port du 21 au 31 Mars, (*b*) 3 Navires François, 4 Hollandois, 1 Anglois & 1 Danois ; sçavoir des François, *les Deux Freres*, Capitaine *Blenhman*, venu de Dunkerque & ayant débarqué au Havre 100 sacs de graine de lin, parti pour Rouen avec le restant de son chargement ; la *Françoise*, Capitaine *Dufresne* ; le *Hardy*, Capitaine *Guérif*, allant tous deux à Saint Malo sur lest ; des Hollandois, l'*Espérance*, Capitaine *Claas Heer* allant à Dort, chargé de sucre, la *Sara & Maria*, Capitaine *Ysbran*, allant à Amsterdam, avec café & indigo ; l'*Amitié*, Capitaine *Sagt* ; la *Dame Anne*, Capitaine *Dirk*, allant tous deux à Hambourg, chargés de sucre, café & indigo ; l'Anglois, le *Rossignol*, Capitaine *Tinker*, allant à Newcastle ; le Danois, le *Jacob & Luthan*, Capitaine *Snyder*, allant à Bergue sur lest, ainsi que le précédent.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE de Navires.

Du 28 Mars au 6 Avril 1770, il est entré dans ce Port 15 Bâtimens François & 17 Etrangers : des premiers 3 venoient des Colonies ; sçavoir la *Messagere du Jour* de Dieppe & de 70 tonneaux, Capitaine *Pierre Legras*, parti de la Martinique ; le *Comte de Clermont* de 300 tonneaux, Capitaine *Jean Dubois* ; le *Brillant* de 200 tonneaux, Capitaine *Charles Jardinet*, partis tous deux de Saint Domingue, chargés comme le précédent de marchandises du cru des Colonies, pour différens Particuliers & Négocians de Bordeaux ; des 12 autres François faisant ensemble l'embombre de 394 tonneaux, 5 venoient de Redon, 1 de Quimper, 1 de l'Orient, 1 d'Auray, 1 de la Roche-Bernard, 1 de Dun-

Il n'est point sorti de Navires du premier au 7 Avril.

kerque, 1 de Marennes & 1 de Bayonne ; des 17 Etrangers, 4 venoient de Hambourg, 2 d'Embden, 1 de Christiansand, 1 de Newcastle, 1 de Rostock, 1 de Dorth, 1 d'Amsterdam, 1 de Landson, 1 de Bergues, 1 de Fridericstadt, 1 de Bremen, 1 de Christiama & 1 de Middelbourg, chargés tous de diverses marchandises.

DE CADIX.

Le Vaisseau de Registre l'*Aigle* est entré dans ce Port le 15 Mars 1770, venant de la Vera Cruz & de la Havane, chargé pour le compte du Roi & des Particuliers, de 85664 piastres fortes, 4347 arrobes de laine fine, 779 arrobes de laine commune, 1562 arrobes de cacao soconusco, 2739 arrobes de purge de Jalap, 58 arrobes de coton, 2474 cuirs en poil, & autres productions & plantes médécinales.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 19 au 25 Mars 1770, il est entré dans ce Port 19 Bâtimens François & 4 Etrangers, venant d'Acre, de Smyrne, de Tunis, d'Enos, de Messine, de Ponto-Digoro, de Livourne, de Nice, de Port-Maurice, d'Aiguesmortes, de Cette, d'Arles & de Martigues, chargés de diverses marchandises d'épicerie, drogueries du Levant & d'autres, mais parmi ces différens Bâtimens les Navires les *Deux Freres*, Capitaine *Hilaire le Pelley*, venant de Ponto Digoro ; le *Saint Joseph & Saint Jean*, Capitaine *Joseph Carbonnel* ; le *Saint Felix*, Capitaine *Pierre Bourges* de Narbonne, venant tous deux de Livourne ; l'*Uranie*, Capitaine *Blaise Ycard* de la Ciotat, venant d'Acre ; le *Saint Joseph*, Capitaine *Honoré Gardon* de la Ciotat ; le *Jeune Voyageur*, Capitaine *Antoine Larmite* de Marseille, venant tous deux de Tunis & de Bizerti, chargés ainsi que les 4 précédens de 3290 charges de bled, féves, légumes & quelques autres marchandises.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 43 Bâtimens François & 16 Etrangers : des premiers, le Brigantin le *Saint Esprit*, Capitaine *Joseph Curet*, de Six Jours alloit à la Martinique, les autres alloient à la Ciotat, à Toulon, à Hieres, à Frejus, à Arles, à Cannes, à Agde, à Cette, à Saint Tropès, à Nice, à Luan, à Antibes, à Oneille, à la Seine, à Port-Vendre, à Genes, en Corse, à Fiume, en Espagne, à Barcelonne, à Mahon, à Cadix, à Messine, à Constantinople, à Salonique, à Berre, & à Smyrne, chargés de diverses marchandises d'épicerie & autres.

AVIS.

CETTE Gazette & le Journal qui en est le supplément étant destinés à porter dans toutes les Provinces du Royaume l'émulation & le goût de l'Agriculture du Commerce & des Arts, véritables sources des richesses de l'Etat & du bonheur des Peuples ; nous invitons les Académies, les Sociétés & les Citoyens éclairés & zélés pour le bien des Provinces, à seconder nos vues, en nous faisant part de leurs travaux & de leurs découvertes, ainsi que des faits & des réflexions qui leur paroîtront mériter l'attention de leurs Concitoyens & du Gouvernement.

Les Observations, Lettres & Mémoires qui nous parviendront & qui seront trop étendus pour entrer dans la Gazette, trouveront place dans le Journal, sous le nom ou sans le nom d'Auteur, ainsi qu'on desirera.

Nous insérerons gratuitement dans la Gazette, les Avis & Annonces que les Cultivateurs, les Armateurs, les Commerçans, Fabriquans & Artistes desireront faire publier, soit pour leur utilité particuliere, soit pour le bien général.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 28 Avril.

AGRICULTURE.

RÉPONSE

D'un vieux Laboureur, aux Observations d'un Anonyme, sur les Lunaisons.

QUoique né dans la Campagne, & élevé au milieu des gens qui adoptent, comme des vérités, toutes les erreurs populaires, j'ai sçu par la suite distinguer ce qu'on devoit croire & ce qu'il falloit rejetter. Pour y parvenir, j'ai tout éprouvé & à différentes reprises. J'ai trouvé des choses vraies & d'autres absolument fausses. J'ai vu qu'on avoit sur certaines choses des idées absurdes sur les influences de la Lune, mais d'un autre côté, j'ai éprouvé qu'elle avoit part à bien d'autres. Je ne suis pas assez habile homme pour en dire la raison; je connois les effets & nullement les causes. Une expérience que j'ai faite, & qui ne m'a jamais manqué, c'est que je sçai d'avance si la moisson se fera de bonne heure, ou si elle se fera plus tard; & ma preuve se tire de la pleine Lune d'Août. La Lune en changeant de quartier, change très-souvent la température de l'air; nous en avons l'expérience. Je n'adopterai pas plus que l'Anonyme les Lunes de Mars, d'Avril, &c. Mais ce que j'ai observé constamment, c'est que les années qui ont une Lune intercalaire sont toujours sujettes à avoir des intempéries singulieres. Comme je lis toutes les Gazettes, j'ai vu que le froid dans le mois de Mars a été extraordinaire dans presque tous les Pays de l'Europe, & qu'il est tombé des quantités surprenantes de neige. Voyez quelle affreuse saison dans le présent mois d'Avril! Si nous autres gens de campagne nous étions de ces Sçavants qui vous lisent dans le Ciel, comme notre Curé lit dans son Breviaire, nous ferions encore de plus belles observations que ces Messieurs, parcequ'occupés par état à examiner toutes les variations de l'air, nous pourrions, avec la science que nous aurions, vous apprendre les causes de toutes ces variations. Elles seroient bien utiles pour l'Agriculture, parce qu'il y a bien des occasions où si l'on pouvoit prévoir, on prendroit des précautions, ou bien l'on feroit des arrangements différents. Voilà tout ce que j'avois à répondre à l'Anonyme. Qu'il interroge les Sçavants & qu'il leur demande pourquoi dans les années où il y a une Lune intercalaire, les saisons sont si dérangées? Je puis assurer le fait, mais encore une fois, je ne puis en dire la cause.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 18, jusqu'au Samedi 21 Avril 1770.

Il est arrivé à la Halle 22 muids 3 sept. de froment, 6 muids 11 sept. de seigle, & 312 muids 6 sept. de farines; il restoit de

l'autre Marché 28 muids de froment ; 9 muids 8 sept. de seigle & 406 muids 2 sept. de farines ; ce qui a fait 50 muids 3 sept. de froment, 16 muids 7 septiers de seigle, & 718 muids 8 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 27 muids 2 septiers de froment ; il restoit du Marché précédent 69 muids 5 septiers, ce qui a fait 96 muids 7 sept.

Le Samedi 21 Avril 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 882 muids 1 septier, tant froment que seigle & farines ; il y en a eu de vendu 536 muids 4 septiers ; de sorte qu'il en est resté 345 muids 9 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle, de 16 à 23 ℔ ; le seigle, de 15 à 17 ℔ ; l'orge, de 12 ℔ à 14 ℔ ; l'avoine, de 17 ℔ 10 ß à 20 ℔ ; le froment a été vendu à la Greve, de 21 ℔ 10 ß à 24 ℔ ; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 10 ß à 1 ℔ 18 ß 6 d. *le boisseau ;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 6 d. à 2 ℔ 1 ß 9 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv. ;* idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1770, dans les GENERALITES de

AUCH.

Lieux des Marchés.	Prix l.	s.	d.
AUCH.	24*	12	
Auvillars.	21	11	3
Beaumont.	22	11	2
Fleurance.	20	12	8
Girons.	20	5	
Grenade.			
Lectoure.	24	4	
Isle Jourdain.	22	8	2
Mirande.	21		
Montrejau.	22	13	5
Muret.	22	10	
Nogaro.	19*	15	3
Tarbe.	23	8	9

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	22	2	4
Pain la liv.		2	6
Avoine le s.	11	6	6
Foin le q.	2	14	2
Paille le q.	1		10

METZ.

Lieux des Marchés.	Prix l.	s.	d.
Longwy.	15	5	5
METZ.	16	17	6
Montmedy.	15	12	6
Phalsbourg.	20*		
Sarrebourg.	18		
Sarrelouis.	17	10	
Sedan.	16	13	
Thionville.	16	14	6
Toul.	18		
Verdun.	15*		
Vic.	18	19	7

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	17	2	11
Pain la liv.		2	1
Avoine le s.	4	15	8
Foin le q.	2		3
Paille le q.	1		2

ORLÉANS.

Lieux des Marchés.	Prix l.	s.	d.
Beaugency,	24	10	
Blois.	23	2	3
Chartres.	24	14	3
Châteaudun.	22	12	13
Clameey.	22	3	
Dourdan.	25		11
Gien.	20		
Montargis.	18*	10	4
ORLEANS.	24		
Pithiviers.	20	12	1
Romorentin.	26*	12	
Vendôme.	24	12	7

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	23		10
Pain la liv.		2	8
Avoine le s.	7	14	9
Foin le q.	2	12	7
Paille le q.	1	8	9

RIOM.

Lieux des Marchés.	Prix l.	s.	d.
Aurillac.	33*	1	6
Brioude.	21	19	4
Clermont	21	1	
Issoire.	23	2	3
Mauriac.	32		
RIOM.	20*	3	3
St. Flour.	24		

Prix communs.	l.	s.	d.
From. le sep.	25	1	
Pain la liv.		3	
Avoine le s.	6	9	
Foin le q.	2	8	7
Paille le q.	1	8	10

ANNONCES DE LIVRES.

La Pratique du Jardinage, par M. l'Abbé Roger Schabol (a) *; Ouvrage redigé après sa mort sur ses Mémoires, avec figures en taille-douce.* 2 Vol. pet. in-8°. Prix, 7 liv. 4 sols reliés. A Paris, chez Debure pere, Libraire Quai des Augustins, à S. Paul.

L'étude approfondie que M. l'Abbé Roger Schabol avoit faite pendant cinquante ans de toutes les parties de l'Agriculture, & sur-tout du jardinage, eût été en pure perte pour la Société, si M. d'Argenville, Maître des Comptes, ce Citoyen éclairé, n'eût pas pris la peine de rediger les observations de cet Ecrivain. Ce tribut que notre Editeur a payé à l'amitié, est encore l'effet de son zele pour le bien public; ces seuls motifs pouvoient seuls lui faire surmonter les difficultés sans nombre que la prolixité de l'Auteur avoient fait naître.

L'Ouvrage que nous annonçons est également clair & méthodique; le fond en est excellent, puisque l'expérience seule a toujours été le guide de l'Auteur & de celui qui nous le fait connoître.

Les Particuliers dépensent ordinairement beaucoup pour leurs jardins, mais ils ne sont que trop souvent la victime de ceux qui pratiquent le jardinage. C'est pour instruire ces derniers, par le canal de leurs maîtres, que la *nouvelle Pratique du Jardinage* a été composée. Convaincus de la nécessité de changer de méthode, ils guideront eux-mêmes les ouvriers.

On traite dans le premier volume, du jardinage en général, de son établissement & de ses progrès; on examine ensuite les fonctions d'un Jardinier. M. Roger Schabol profite de cette occasion pour faire l'éloge de l'industrie des Jardiniers de Montreuil, près de Paris; il prouve que le produit immense de ce village est moins l'effet du sol que de l'habileté de ses Cultivateurs. Il a recueilli à ce sujet quelques anecdoctes curieuses. Le Traité suivant a pour objet le pêcher & les autres arbres fruitiers considerés dans l'*enfance*, la *jeunesse*, l'*âge formé* & la *vieillesse*; chacun de ces âges fait le sujet d'un chapitre intéressant; on parle ensuite de la plantation.

La seconde partie concerne les treillages, les différens abris du pêcher, la façon de le former, les divers ordres de ses branches; on trouve encore le traité de l'oranger, des choux-fleurs, cardons d'Espagne, melons, couches à champignons, fraisier, de la culture de la vigne.

L'Editeur ne donne que la pratique du jardinage, si elle est goûtée du Public, la théorie se fera peu attendre. On y traitera de la terre en général, de l'air, de l'anatomie des arbres, des graines & de la seve, ce qui sera le sujet d'un Ouvrage aussi volumineux que celui dont on a parlé. Si l'on y joint le Dictionnaire du Jardinage du même Auteur, qui se vend chez le même Libraire, on pourra se flatter d'avoir une collection bien faite de tout ce que l'on doit sçavoir & pratiquer en fait de jardinage. L'acquisition ne sçauroit trop en être recommandée à ceux qui méprisant le tumulte des Villes jouissent en paix des charmes de la Campagne & du plaisir toujours nouveau de voir croître sous leurs yeux ces alimens salutaires qui devroient seuls conserver notre être.

Nous nous imposons le devoir de faire connoître par la suite une foule d'excellens procédés renfermés dans l'Ouvrage que nous venons d'annoncer.

Nouveau Traité des Œillets, où l'on expli-

(a) *Feu l'Abbé Roger Schabol naquit à Paris en 1691; il s'appliqua de bonne heure à l'Agriculture. Un assez beau jardin que son pere possédoit dans un des Fauxbourgs de cette Ville, fut le théâtre de ses premiers travaux. Il acquit toutes les connoissances qui pouvoient favoriser les progrès du jardinage, telles que la Physique expérimentale & la Chymie. Sa réputation égala ses succès; le Roi lui fit même l'accueil le plus distingué à Choisi en 1762, mais l'envie & la jalousie l'y traverserent. Il vivoit d'un patrimoine modique qu'il tenoit de ses peres; il dédaigna toujours la protection des Grands dont il dirigeoit les potagers; il est mort pauvre le 9 Avril 1768. M. d'Argenville nous apprend qu'il composa son Epitaphe, qui est conçu en ces termes:* Cy gist qui fit tout pour autrui & jamais rien pour lui. *Croira-t-on que dans un siecle éclairé, des talens aussi utiles soient restés sans récompense?*

que la meilleure méthode de les cultiver. A Cambray, chez Samuel Berthoud. Brochure in-12.

L'œillet est sans contredit la fleur qui mérite le plus d'attention de la part de ceux qui s'occupent du jardinage d'agrément. Le Grand Condé se plaisoit à cultiver des œillets & à les arroser lui-même. Cette plante en effet renferme en même temps la beauté des couleurs & le parfum le plus agréable. La plupart des odeurs des autres végétaux incommodent beaucoup, comme celles de la giroflée jaune, de la rose, du lys, de la tubéreuse, &c. Celle de l'œillet ne cause aucun accident. Tant de raisons lui font donner la palme sur les autres fleurs; ajoutez qu'on jouit très-long-temps de l'œillet, avec quelques précautions.

Les Amateurs recevront avec plaisir l'Ouvrage que nous annonçons. Il nous a paru très-bien fait, & nous osons dire que nous nous y connoissons.

L'Auteur traite dans son Ouvrage, divisé en plusieurs chapitres, de la meilleure méthode de cultiver les œillets; de la culture des marcotes; de la terre qui leur est propre; du gouvernement des œillets pendant l'automne, l'hyver, & jusqu'à ce qu'ils soient en fleurs; des maladies & des insectes qui l'attaquent; de la graine de l'œillet, de la façon de la semer.

Pour donner une idée de ce Livre, nous allons transcrire l'article où l'Auteur décrit les qualités requises pour faire un bel œillet.

Qualités que doit avoir l'œillet pour être mis sur un théâtre.

Il sera bon de faire connoître ici aux amateurs de Paris, les conditions que l'on exige d'un œillet en Flandres, pour qu'il vaille la peine d'être cultivé.

1°. *Sa Largeur.* On est satisfait quand sa maîtresse fleur a trois bons pouces de diametre, sur-tout quand il ne créve point; ceux qui en ont jusqu'à quatre, passent pour être très-grands. L'oriflamme, qui est un beau bizarre rose, trouvé en 1767, a eu en 1768 cinq pouces de diametre, ce qui fait plus de 15 pouces de tour; mais cela est fort rare, & paroît même monstrueux, quand on jette les yeux sur les autres. En général il est presqu'impossible d'empêcher ces gros œillets de crever ou d'ébouler; on les arrange pourtant de façon que ce défaut ne paroît point.

2°. *Sa Forme.* Il doit être rond, élevé à son milieu en forme de dôme par une quantité de petales bien arrangées, qui se racourcissent à mesure qu'elles approchent du centre, afin qu'on les découvre toutes par étage. Un œillet plat & dégarni dans le milieu, doit être rebuté.

3°. *Ses Petales.* Il faut qu'elles soient larges & rondes à leur bord extérieur, & d'une grandeur proportionnée à celle de la fleur. Un gros œillet garni de trop de petales, les a nécessairement petites, & est méprisable. Il ne faut pas qu'elles soient dentelées; c'est sur cette derniere condition que les Fleuristes de Flandres sont les plus délicats. Cette petale doit avoir aussi de l'épaisseur & de l'étoffe, & pour plus grand agrément, être satinée & veloutée. Si elle n'a point de corps, l'œillet ne conservera pas sa forme, & du jour au lendemain il se défigurera lui-même en achevant de s'ouvrir: il sera en même temps sujet à se renverser. On ne fait point de cas non plus d'un œillet qui a ses petales pointues & en langue de chien, quand même elles ne seroient point dentelées. Ceci s'observe aussi aux tulipes. Il y a des œillets dont les pétales se recoquillent en dedans quand ils s'ouvrent, au lieu de s'étendre tout-à-fait, & qui seroient très-beaux sans ce défaut: quand ce n'est pas par quelqu'accident que cela leur arrive, & qu'on ne peut pas y apporter de reméde, on est forcé de les abandonner tout-à-fait.

4° *Ses Couleurs.* Pour ne pas entrer à cet égard dans un trop long détail, on réduira ici les œillets à deux especes principales: sçavoir, à ceux de deux couleurs (*a*), & à ceux de trois qu'on nomme bizarres ou tricolors, comme on fait à l'égard de la tulipe (*b*).

(a) *On n'estime pas les œillets d'une seule couleur.*

(b) *L'Auteur ne parle pas des* beaux pictés. *Il est vrai que ces œillets ont toujours des dents.*

Il y a des Fleuriſtes qui croient avoir vu ou avoir eux-mêmes des bizarres de quatre & de cinq couleurs; je penſe qu'ils ſe trompent, & que c'eſt la couleur la plus foncée de l'œillet qui ſe déteint & s'imbibe ſur ſon blanc, qui cauſe l'apparence de cette quatrième & cinquième couleur, ce qui eſt véritablement un défaut, bien loin d'être une beauté.

Ce qui contribue le plus à la perfection de l'œillet, eſt la netteté & le degré de ſon blanc; on n'y ſouffre ni moucheture ni points. Dans les œillets roſes, incarnats ou feux, ſi ce blanc eſt carné, on abandonne l'eſpece; dans les beaux violets, le blanc ne doit rien devoir à celui de la neige. En un mot, le blanc eſt la baſe ou le fond inſéparable de l'œillet. Ceux à fond jaune, qui nous ſont venus de Bohême, n'ont pas long-temps fait fortune.

La couleur des œillets qui conſtitue la différence de leurs eſpeces, & qui forme leur panache, doit être tranchée net ſur leur blanc, à lames larges & qui s'étendent depuis le calice juſqu'à l'extrémité des petales; & non pas par de menus traits hachés les uns près des autres. Dans un œillet de deux couleurs, (le blanc eſt cenſé en faire une) chaque feuille doit être mi-partie de blanc & de panache, enſorte pourtant qu'il y ait toujours un peu plus de blanc.

Quoique la forme de la tulipe ne reſſemble point à celle de l'œillet, il y a cependant entre ces deux fleurs une analogie marquée; car ce qui fait la beauté de l'une, conſtitue auſſi la beauté de l'autre à pluſieurs égards. Les tulipes & les œillets bizarres tiennent aujourd'hui le premier rang parmi les connoiſſeurs. Dans les œillets bizarres on deſire que les trois couleurs ſoient alternativement placées ſur les petales, & même que chaque petale participe des trois, le blanc y dominant toujours, mais non pas trop. C'eſt dans cette ſymmetrie que conſiſte la grande beauté de ces bizarres, & il eſt très rare qu'aucune de leurs eſpeces y parvienne; c'eſt l'effet du haſard. Rien n'eſt plus inconſtant que ces eſpeces, & il faut en avoir pluſieurs potées, pour en voir une réuſſir parfaitement.

Les œillets de deux couleurs à panaches ceriſe, cramoiſi ou brun, ſont d'autant plus eſtimés que le panache eſt plus foncé & le blanc plus parfait; quand ils ont ces deux qualités au ſuprême degré, ils effacent tous les autres par leur éclat.

Les beaux violets ſont rares, mais encore plus les pourprés; on donne ce nom aux violets extrêmement foncés, & juſqu'à préſent on n'a pu atteindre à la perfection de cette eſpece; mais en voilà aſſez ſur ce ſujet.

L'art d'arranger les œillets ſur un théâtre en obſervant le contraſte des couleurs, fait un effet merveilleux: on exhorte, pour y réuſſir, les amateurs d'avoir beaucoup de violets & de roſes.

N'oublions pas de dire un mot ſur ce qui fait que les œillets dégénerent. On prétend que c'eſt une ſuite de la grande abondance de la ſéve occaſionnée par une terre trop ſucculente. On remarque effectivement que les pieds d'œillets les plus vigoureux, qui ont les marcottes les plus fortes, & en plus grande quantité, & dont les maîtres boutons ſont les plus gros, ſont le plus ſouvent ceux qui dégénerent. On remarque encore que parmi les eſpeces dégénerées que l'on met en parc dans un terrein maigre, il y en a pluſieurs qui y redeviennent panachées. J'ajouterai à cela que quand le bouton eſt prêt à marquer, on ne voit d'abord que du blanc dans ſa coſſe. S'il ne doit pas dégénerer, on y remarque dans peu une autre couleur coupée net, & qui ſe fait diſtinguer du blanc; mais quand il doit être tout rouge ou tout violet, on voit une de ces couleurs d'abord fort tendre, ſe foncer, & s'étendant toujours, embraſſer inſenſiblement tout le pourtour de la coſſe & faire diſparoître le blanc; ce qui fait préſumer que c'eſt la force de la ſéve qui empêche cette couleur naiſſante de s'arrêter. Mais dans le fond, on n'a rien de certain là-deſſus, & il n'eſt pas donné aux hommes de pénétrer les ſecrets de la nature.

MOYEN

D'empreindre ſur les pêches des armoiries, &c.

Quelques curieux ſe plaiſent à empreindre ſur les pêches des armoiries, des deviſes & à y deſſiner des petits cartouches, des fleurs & divers compartimens. Rien de plus aiſé que de s'amuſer de ces plaiſirs innocens,

enfans de l'induſtrie & du loiſir. Découpez des papierss à jour, repréſentant tels deſſeins qu'il vous plaira, & de la groſſeur de la pêche dans ſa partie qui répond en face au ſoleil, & collez-les avec de la gomme ou du blanc d'œuf ſur ce fruit, lorſqu'il eſt aux deux tiers de ſa groſſeur & qu'il eſt tout-à-fait verd avant que d'avoir pris couleur. Quand la pêche eſt en état d'être cueillie, on la détache de l'arbre, puis on la mouille, le papier ſe leve & l'on voit que tout ce qu'il a ombragé eſt jaunâtre ou blanchâtre, tandis que la partie frappée par le ſoleil eſt d'un beau pourpre, le deſſein figuré par ce papier découpé y paroît régulierement exprimé. On a ſoin de garder des doubles de ces découpures, qu'un orage ou quelqu'accident peut détacher, pour les remettre préciſement à la même place. Le parti le plus ſûr eſt de pratiquer au-deſſus des fruits un petit auvent qui, ſans leur porter ombrage, en éloigne les pluies, les roſées de la nuit & les brouillards.

ECOLE VÉTÉRINAIRE.

Le Mardi 10e Avril, il y eut un Concours à l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon, qui eut pour objet la démonſtration des muſcles du cheval. Dix Eleves y parurent à la ſatisfaction du Public. Ces Eleves ſont les ſieurs Varenard & Vial de la Généralité de Lyon, Vigneres & Laurent de celle de Franche-Comté, Roy & Mongin de celle de Champagne, Mayeur de celle de Lorraine, David de celle de Dauphiné, Fournier entretenu par M. des Eſſarts, & Antille par M. d'Ormeſſon, Intendant des Finances.

Les ſieurs Vial, Varenard, Antille & Roy obtinrent le Prix que le ſort décerna à ce dernier. Les ſieurs Fournier & David eurent le premier *Acceſſit*, le ſecond fut accordé indiſtinctement à tous les autres.

AVIS.

Le nommé Saillard, Epinglier de la Paroiſſe de Boiſcerveaux, près Rugies, a le ſecret de remettre les fractures des jambes des chevaux ſans qu'ils reſtent boiteux; il en a remis une infinité aux environs de Rugies & de Laigle, & notamment au cheval mallier du ſieur Lemaréchal, Maître de la Poſte à Rugies; il court préſentement la poſte comme s'il n'avoit jamais rien eu de caſſé : au bout de quarante jours il commenca à marcher, on le fit labourer enſuite pendant deux ou trois mois; il revint dans ſon premier état, & rend les mêmes ſervices qu'auparavant.

DE TOULOUSE, *le 7 Avril* 1770.

On mande de cette Ville qu'après un froid exceſſif qu'on y a reſſenti pendant pluſieurs jours, & des neges abondantes, il n'a ceſſé de pleuvoir & que la fonte des neiges de la Montagne qui eſt aux environs de cette Ville, a fait déborder toutes les rivieres. La nuit du 5 au 6 de ce mois, les eaux de la Garonne ſe ſont ſi prodigieuſement enflées que le Fauxbourg de Saint Cyprien a été ſur le point d'être ſubmergé. Les Religieuſes Maltoiſes & les Filles du Bon-Paſteur ont été obligées d'abandonner leurs Maiſons & de chercher un aſyle dans d'autres Couvens ou chez leurs parens. Dès le 5 même, on ne pouvoit aller qu'en bateau ou en voiture dans les rues de ce Fauxbourg. On peut juger des alarmes qu'occaſionna la crue des eaux pendant la nuit : on ne ſçait pas encore les dommages qu'elle a cauſés; mais la grande quantité de meubles que le torrent a entrainés fait penſer que pluſieurs maiſons ont été renverſées & d'autres très-ébranlées. Suivant les mêmes nouvelles, le Tarn a groſſi conſidérablement & ſes eaux ſe ſont élevées au point où elles étoient lors de la fameuſe inondation du mois de Novembre 1766. Le Giron, autre riviere voiſine, a emporté le Pont de Montverd & le chemin neuf qu'on venoit d'y conſtruire près de Caſtelmauron ſur la route royale de Toulouſe à Albi, laquelle eſt entierement interceptée. Les moulins à poudre ont beaucoup ſouffert de la même inondation.

AVIS.

Un Particulier deſireroit ſçavoir s'il y a une marque à laquelle on puiſſe connoître la vétuſté des pigeons de voliere, afin de pouvoir ſupprimer ceux qui n'ont plus la vertu prolifique.

COMMERCE.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 25 Avril 1770.		LYON. le 18 Avril.		BORDEAUX. le 14 Avril.	
Amsterdam,	54 $\frac{1}{4}$	Amsterd.	54 5 8	Amst.	54 7 8e
Lond.	32	Auguste,	51 5 8	Lond.	32 9 16e
Hambourg,	181 $\frac{3}{4}$	Vienne,	51 $\frac{3}{4}$	Hamb.	26 $\frac{3}{4}$
Madrid,	15 1 6	Lond.	32 $\frac{1}{4}$	Paris,	$\frac{1}{8}$ p. $\frac{2}{8}$ p.
Cadix,	14 19	Lvourne,	96 $\frac{1}{4}$		
Livourne,	96 $\frac{3}{4}$	Genes.	94 $\frac{1}{2}$		
Gênes,	94 $\frac{1}{4}$	Madrid.	75 $\frac{1}{4}$		
Lyon, Pâq.	$\frac{3}{4}$ à 5 8e p.	Cadix,	75		
		Paris,	3 8e p.		
		Marseille,	1 $\frac{3}{4}$ p.		
		Dépôt p. Pâq.	7 8 à $\frac{3}{4}$		
		Piast.	48 15		

Du 16 Avril.

Point Cours à cause de la Fête.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du* 11 *Avril* 1770.

L'Auteur d'un nouvel Ecrit politique, intitulé : *les Justes Sujets d'alarmes*, plaide fortement pour le territoire que nous avons acquis depuis peu dans le Bengale : il dit que ce Pays renferme toutes les qualités & propriétés qui peuvent donner de la valeur à un Etat dépendant ; que s'il est bien administré, il est possible d'en faire la plus importante & la plus riche acquisition qui ait jamais été faite ; que son importance devient encore plus grande, par la considération des richesses & de la puissance qui en résulteroient pour les François, nos redoutables rivaux, si l'indifférence de notre Gouvernement souffroit que cette Nation entreprenante nous enlevât ce Pays, & enfin que la Nation Angloise a grand sujet de se plaindre qu'on néglige ses intérêts, lorsqu'elle voit qu'un Pays dont les revenus annuels montent actuellement à 2400000 l. sterlings, & qui, suivant l'estimation la plus moderée, peut continuer à produire 1300000 livres, est abandonné comme une chose de peu d'importance à la discrétion absolue d'un petit Corps de Marchands établis en Compagnie pour le seul objet du Commerce. L'Auteur insiste encore sur le danger de cette négligence, en supposant que le Gouvernement ignore entierement la situation actuelle de ces Domaines, leurs forces ou leur foiblesse. Il n'est peut-être que trop vrai, ajoute-t-il, & le Gouvernement sans doute l'ignore, que les Naturels du Bengale gémissent actuellement sous l'oppression d'une tyrannie insupportable, qu'ils sont pillés & appauvris dans leur état de richesses, que leurs Manufactures sont ruinées ; & ce qui seroit plus fâcheux encore, que le Pays, nonobstant les avantages de sa situation, court risque de nous être enlevé à la premiere attaque de l'ennemi.

Après avoir démontré l'immense valeur de ces riches possessions dans l'Inde, l'Auteur développe les vices politiques & militaires du systême de Gouvernement que la Grande Bretagne a permis d'y établir ; vices qui doivent infailliblement produire ou la ruine totale, ou la perte de ce pays & de tous les avantages que nous en retirons, & auxquels il est impossible de rémédier, à moins que le Gouvernement ne se charge

lui-même de l'administration ; du soutien & de la défense de ce Pays.

A V I S

Aux Amateurs des Méchaniques.

Le sieur *Dufour*, Maître Menuisier Méchanicien, rue de Vaugirard, vis à-vis l'Eglise du Calvaire à Paris, continue de faire toutes sortes de modeles de moulins, de charrues, semoirs, ruches (*a*), sonnettes, échelles & charriots de différentes inventions. Il offre de nouveau ses services à MM. les Ingénieurs, Maîtres de Mathématiques & aux Architectes; il construit les tables mouvantes, dans le goût de celle de M. de Parcieux, & les machines pour prendre les taupes, en usage dans le Haynault, qui sont supérieures aux taupieres ordinaires. Le même Menuisier fait encore les modeles des échaffaudages & des ceintres inventés par Zabaglia & autres Auteurs Italiens. On trouvera également chez lui quelques unes des machines utiles que M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie, & Ingénieur au service de Pologne, a fait cennoître par la voye de notre Gazette ; elles forment déja une collection considérable & précieuse.

On est prié d'écrire franc de port.

D U H A V R E, *le* 18 *Avril* 1770.

Navires en armement.

Les Navires François la *Victoire* de 300 tonneaux, Capitaine *Lemaistre*; & l'*Aimable Henriette* de 150 tonneaux, Capitaine *Despond*, sont tous deux en charge dans ce Port ; le premier pour la Martinique, le second pour Leogane, & partiront du 10 au 20 Mai prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandises, pourront s'adresser pour le premier, à Rouen à M. *L. Mery* ; au Havre à MM. veuve *Lemonier* & *fils* ; & pour le second à MM. *Mouchel* & *Beausils* au Havre.

(a) *On trouve dans le nouveau Traité de l'Education des Abeilles par M. Pingeron, qui se vend chez Delalain, Libraire, rue & à côté de la Comédie Françoise, des descriptions détaillées des différentes especes de ruches en usage dans les différentes contrées de l'Europe.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 25 Avril 1770.*

	℔	ß	
Or de Portug. à . .	714		marc.
Du Mexique à . . .	706		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	712		marc.
Ducats à	97	10	once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		marc.
Piastres, à . . .	49		marc.

F I N A N C E S.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1770.	*Lundi* 23.	*Mardi* 24.	*Mercredi* 25.
Ac. des Indes. .	872 ½ 70 72 ½.	872 ½ 70 67 ½	860 50 45 40 .
Emp. Oct. .	. . . . .	. . . . .	275. . . . .
Prom. à 5 p ⁰⁄₀. .	41 ½	42	. . . . .
Prom. à 4 p ⁰⁄₀. .	62	62 61 ½ . .	62 . . . . .
Loterie Epog. .	4e 335 5e 515 .	3e 394 5e 310 .	4e 335. . . .
2 sols pour liv.	49	50	51 52 . . . .
4e. Loterie R. .	52	52	52 ½ 52 52 ½ .
Ac. des Fermes.	507 ½ 5 . . .	507 ½ 5 . . .	505 2 ½ 500 2 ½
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Alsace. .	62	62	62 . . . . .
Nouette. . .	58	58	59 . . . . .
Canada. . .	. . . . .	65 ½	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 33.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 9 au 17 Avril 1770, il est entré dans ce Port 5 Navires François, 7 Hollandois, 4 Anglois & 1 Danois, sçavoir des François la *Victoire*, Capitaine *le Maître*, venant de la Martinique, chargé de différentes marchandises des Colonies; la *Renommée*, Capitaine *Ravin* de Saint Valery sur Somme, venant de Cette chargé de vin; la *Providence*, Capitaine *Cornec*, venant de l'Orient, chargé de 2 balles de poivre, bois d'ébene & autres marchandises; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Pontrel*, venant de Rouen, en relâche & en charge pour Cadix; la *Thérese*, Capitaine *Aveine*, venant de Cherbourg, avec beurre & lard pour les Colonies, & avec l'équipage du Navire Hollandois le *Mildenhock*, Capitaine *Boer*, venant d'Alicante, avec soude, vin & safran, naufragé sur les Côtes de Basse Normandie; des Hollandois, le *Jeune Pierre*, Capitaine *Aergens*, venant d'Amsterdam, chargé de barbues de grès, ploc & fer en barres pour le Havre, le surplus de son chargement pour Rouen; le *Griffon*, Capitaine *Pieters*, venant de Port Maurice, chargé d'huile; la *Ville du Havre*, Capitaine *Crabe*; le *Mercure Volant*, Capitaine *Claassen*; l'*Annonciation de Marie*, Capitaine *Zilman*; le *Jeune Jacob*, Capitaine *Josse Jacob*, venant tous quatre de Rouen; la *Jeune Christine*, Capitaine *Claas*, venant de Fecamp sur lest, ainsi que les quatre précédens; des Anglois, la *Polly*, Capitaine *Savery*; le *Thélémaque*, Capitaine *Reilly*, l'*Etoile*, Capitaine *Tompson*, venant tous trois de Corck, chargés de bœuf, beurre, lard & chandelles; le *Hudson*, Capitaine *Kendall*, venant de Greenock, avec 410 boucauts de tabac pour le Havre; le Danois, l'*Emmanuel*, Capitaine *Swanse*, venant de Bergue, chargé de maquereaux, saumons & planches de sapin.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 13 Navires François, 1 Anglois, 1 Hollandois & 1 Danois, sçavoir des François, la *Diane*, Capitaine *Hanin*, allant à la Martinique; le *Duc d'Orléans*, Capitaine *Martin*, allant à la Guadeloupe; la *Marguerite*, Capitaine *Morel*, allant au Cap François; la *Dame Fortune*, Capitaine *le Cordier* allant au Cap & à Saint Marc, chargés tous quatre de différentes marchandises pour les Colonies; l'*Union*, Capitaine *Roussel*, allant à Saint Brieux; la *Themis*, Capitaine *Gilbert de la Salle*, allant à Benic tous deux sur lest; l'*Inconstante*, Capitaine *Gire*, venant de Honfleur en relâche, parti pour Cette; la *Ville de Rouen*, Capitaine *Langlois*, allant à Rouen, avec le reste de son chargement pris à Alicante; l'*Union*, Capitaine *Perquier*, allant à Fecamp, avec différentes marchandises prises au Havre & eau de vie prise à la Rochelle; l'*Auguste Charlotte*, Cap. *Cornic*; le *Jean-Baptiste*, Capitaine *le Biller*, allant tous deux à Morlaix avec différentes marchandises prises à Rouen; la *Bonne Mere*, Capitaine *Folio*, allant à Brest, avec bois de construction chargé à Rouen; l'*Intendant*, Capitaine *Hamel* de Grandville, allant à Honfleur prendre un chargement de vieux sel pour la pêche de la morue; 1 Anglois, la *Marthe Turen*, Capitaine *Glenders*, venu de Caen, sur lest allant à Roterdam, chargé de 166 milliers de sucre & d'un peu de café; le Hollandois, l'*Hendrina*, Capitaine *Folkes*, venu de Dantzick, avec seigle, allant à Nantes avec ce même chargement; le Danois, l'*Ange Volant*, Capitaine *Beinck*, allant à Christiansand sur lest.

DE L'ORIENT, *le* 13 *Avril* 1770.

Le Navire le *Duc de Penthievre*, Capitaine *Villegris*, a mis à la voile pour aller aux Indes Orientales.

DE LA ROCHELLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Le Navire le *Guerrier*, Capitaine *le Vasseur*, est entré dans le Port de cette Ville le 12 Avril 1770, venant du Cap François, chargé de 1 quart d'indigo, 99 bariques, 1 quart de sucre brut; 10 bariques, 3 quarts de sucre terré, 63 bariques, 139 boucauds, 78 quarts, 3 ancres

de café, 24 balles de coton & 3 dents de Morphil.

EXPORTATION.

Il a été exporté de la Rochelle pendant le courant de Mars 1770, pour les Pays Etrangers les Marchandises suivantes, sçavoir 15063 liv. d'indigo, 337377 liv. de sucre brut, 270225 liv. de sucre terré & tête, 54920 liv. de sucre en pain, 40936 liv. de café, 8272 liv. de rocou, 11300 liv. de coton, 44426 veltes d'eau-de-vie.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 26 Mars au 9 Avril 1770, il est entré dans ce Port 46 Bâtimens François & 25 Etrangers, des premiers, 2 venoient des Colonies, sçavoir l'*Heureuse Elisabeth*, Capitaine *Antoine Noel Jourdan* de Cette, parti de la Guadeloupe; la *Fortune*, Capitaine *Mathieu Sigaud* de Marseille, parti de Leogane, chargé comme le précédent de sucre, café, indigo & cuirs; les autres venoient de la Caroline, de Corck, de Chester, d'Ostende, de Saint Valery, de Honfleurs, de Cadix, de Bonne, de Tunis, d'Alger, de Malthe, d'Alexandrie, de Smyrne, de Satalie, de Diano, d'Enos, de Larta, de Naples, de Port-Olivier, de Civita Vechia, de Livourne, de Majorque, de Carthagene, de Palamos, d'Almerie, de Premia, de Tortose, de Malaga, de Vilassar, de Barcelonne, de Colioure, de Bari, de Cagliari, de la Bastie, de San Remo, de Genes, de Nice, de Final, de Luan, de Bandol, de Cette, de Saint Florent, de Saint Feliou, de Cannes, d'Agde, de Toulon, de Martigues & de Menton, chargés de diverses marchandises d'épicerie, droguerie & autres; mais parmi ces différens bâtimens, la *Notre-Dame de Grace*, Capitaine *Jean Antoine Gasquet* d'Agde, ainsi que les 2 suivans; le *Saint Michel*, Capitaine *Antoine Michel*; le *Dillon*, Capitaine *François Rouviere*, venant tous trois d'Agde; l'*Heureux Joseph*, Capitaine *Jean François Rimbaud* de Toulon, venant d'Arzeau, Côte d'Alger; la *Fortunée*, Capitaine *Vincent Espanet* de la Ciotat, venant de Larta; la *Vierge de Pitié*, Capitaine *Pierre Granet* de Saint Nazaire, venant de Bonne; le *Saint Jean Baptiste*, Capitaine *Jean André Giraud* de la Ciotat, venant de Bari en Sardaigne; la *Vraie Union*, Capitaine *Leonard Mundeluers* de Dunkerque, venant d'Ostende, chargé avec les 7 autres de 10760 charges de bled, quelques légumes & autres marchandises en petite quantité.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 102 Bâtimens François & 29 Etrangers: des premiers deux alloient aux Colonies, sçavoir le *Thesée*, Capitaine *Pierre Mathieu André* de Marseille, ainsi que le suivant, parti pour le Cap François; le *Zelé*, Capitaine *Claude Fabron*, parti pour la Guadeloupe, les autres alloient à la Ciotat, à Menton, à Martigues, à Toulon, à Frejus, à Hieres, à Cannes, à Arles, à Cassis, à la Seine, à la Cale, à Cette, à Saint Tropès, à Saint Chamas, à Oneille, à Nice, à Luan, à Antibes, à Bandol, à Villefranche, à Genes, en Corse, en Sardaigne, à Encone, à Livourne, à Civita Vechia, à Naples, à Messine, en Espagne, à Barcelonne, à Palma, à Mahon, à Malthe, au Levant, à Constantinople, à Salonique, à Seyde, à Smyrne, à Bonne, à Berte, à Cadix, à Bayonne, à Brest, à Nantes, à Saint Nazaire, à Honfleurs, à Rouen, au Havre, à Saint Valery, & à Stetin, chargés de diverses marchandises d'épicerie & autres.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 22 Mai.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

GRANDE-BRETAGNE.

DE LONDRES, *les 1 & 5 Mai.*

SUR le rapport du Comité chargé de faire l'essai de la charrue à dessécher du sieur Making, la Société des Arts, &c. a accordé à l'Inventeur une gratification de 50 guinées, s'engageant à lui donner encore une somme de dix guinées, dès qu'il lui livrera une charrue complette de cette espece, pour l'instruction & l'usage du Public.

Nous apprenons de Portsmouth qu'un Ouvrier employé dans les chantiers du Roi, a découvert une maniere de doubler le fond des vaisseaux avec une espece de cuir préparé de façon que plus il reste dans l'eau, plus il durcit, & que par l'usage d'une composition chymique, il devient impénétrable aux vers des Isles.

Des lettres de Madrass portent qu'on y est si surchargé de marchandises européennes qu'on doit en renvoyer la plus grande partie en Angleterre, ou qu'elles seront mises en magasin, pour n'en être tirées que quand il se présentera une occasion plus favorable de les débiter.

La Compagnie des Indes n'a pas importé cette année une seule balle de soie crue, ce qui fera un tort considérable aux Tisserands en soie.

Le fameux Hyder-Aly augmente & discipline ses Troupes avec tant d'ardeur, qu'on craint qu'il ne respecte pas long-tems le dernier Traité de Paix. Le Bill, pendant au Parlement, pour autoriser la Compagnie à renvoyer de l'Inde, sans forme de procès, tous les Anglois qu'elle ne jugeroit pas à propos d'y laisser, dégoûteroit infailliblement les Nationaux du service d'une Société à laquelle il seroit permis d'exercer un despotisme arbitraire.

Nous sommes informés par des lettres de Hollande que la Compagnie Hollandoise des Indes a diminué son dividende de cinq pour cent, ce qui a fait tomber ses Actions à plus de quarante pour cent, & l'on s'attend à les voir encore baisser du double.

Cette diminution doit être attribuée au préjudice que la Compagnie Angloise cause au Commerce de la Compagnie de Hollande, en important en Angleterre des quantités considérables de marchandises & en les vendant à bas prix, afin de réaliser, en Angleterre, les revenus territoriaux de l'Inde. Les Hollandois qui depuis soixante ans ont donné, année commune, vingt-cinq pour cent de dividende, se trouvent très-lézés de notre concurrence dans les principales branches de leur Commerce; & si les choses continuent d'aller le même train, il seroit à la fin ruiné sans ressource.

La même cause nuit également aux Compagnies Suédoise & Danoise. Celle de Suede a jusqu'ici donné un dividende de 16 à 17 pour 100 & celle de Danemarck d'environ 12 ou 13 ; mais cette derniere a été obligée en 1769 de faire à Londres deux emprunts considérables dont elle paye 12 pour 100 d'intérêt ; en sorte que si les Anglois conservent pendant quelques années leurs possessessions territoriales, toutes ces Compagnies ne pourront plus faire le Commerce de l'Inde avec avantage & profit, & leur ruine sera inévitable.

Suivant un état des exportations & des importations de l'année 1768, remis au Parlement, les exportations de nos marchandises, pendant cette année, ont monté à 15,117,982 liv. 16 s. 1 d. sterl. & les importations n'ont été qu'à 11,878,661 l. 2 s. 7 den. L'état de l'année 1770 n'est pas encore entierement constaté.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le 7 Mai.*

Le 13 du mois dernier, le Conseil des Domaines & Finances de l'Impératrice-Reine avoit publié une Ordonnance pour défendre l'exportation du froment, du seigle & de l'orge, jusqu'à ce que le Conseil jugeât convenable de rendre au Commerce la liberté. Il s'est trouvé quelques Navires chargés de grains, dans le Port d'Ostende, lorsque la défense y est arrivée. Mais on ne doute pas qu'ils n'aient la liberté de partir avec leur cargaison.

D'Ostende, *le 7 Mai.*

Le Brigantin Anglois *The William*, Capitaine John Hubberd, arriva ici Vendredi dernier, chargé de sel de Liverpool. Le Navire le *Saint Antoine*, venant de Dunkerque, y est entré chargé de diverses marchandises. Le Bateau la *Jalousie*, Capit. P. Schyvens, est revenu à vuide de Rouen. Le Navire le *Bachelier*, Capit. John Rikard, en est parti ce matin en lest pour l'Angleterre.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bordeaux, *le 8 Mai.*

Extrait de l'Arrêt du Parlement du 25 Avril, annoncé dans notre derniere Gazette.

Le Procureur Général a représenté à la Cour que le débordement de la Garonne avoit détruit une quantité prodigieuse de bestiaux ; que les Etrangers en avoient fait, depuis plusieurs années, des achats considérables ; que la disette en étoit aujourd'hui extrême, & que la perte survenue par l'inondation donnoit tout lieu de craindre qu'on ne pût bientôt pourvoir ni à la subsistance des Peuples ni à la culture des terres ; qu'ainsi il étoit digne de la sagesse de la Cour de prohiber l'extraction du bétail dans les Provinces du ressort où il manque, & où l'extraction est le plus à craindre, parce qu'elle y est plus facile à pratiquer ; *réserve qui paroît être nécessaire pour concilier, autant qu'il est possible, la liberté du Commerce, avec les précautions que la disette actuelle rend indispensables ;* qu'enfin il seroit à propos de renouveller le Réglement qui defend d'introduire dans la ville de Bordeaux, de tuer & vendre des veaux au dessus de l'âge de trois mois.

La Cour, faisant droit au Réquisitoire du Procureur Général, a fait très-expresses inhibitions & defenses à tous Propriétaires, Fermiers, Colons, Métayers, Bouchers, Marchands, &c. & à toutes autres personnes des Sénéchaussees de Bordeaux, Libourne, Bazas, Agen, Aiguillon, Condom, Nérac, Casteljaloux, Mont-de Marsans, Tartas, Saint Sever, Dax, Bayonne, Came & Bailliage du Labour, de vendre ni acheter aucun bétail, soit bœufs, taureaux, vaches, moutons & brebis, pour être menés hors du ressort de la Cour, quelle qu'en puisse être la destination, à peine de confiscation dudit bétail, de deux mille livres d'amende, applicables moitié aux Pauvres des lieux, moitié au Dénonciateur, & autre plus grande peine, s'il y échet.

En outre, la Cour ordonne que le Réglement de Police du 18 Avril 1758, homo-

logué par Arrêt du 10 Mai, sera exécuté selon sa forme & teneur; & en conséquence fait très-expresses inhibitions & défenses d'introduire, tuer & vendre dans la ville de Bordeaux des veaux au-dessus de l'âge de trois mois, aux peines portées par le Réglement, &c.

N. B. Cet Arrêt est le cri touchant de la sollicitude paternelle. Le Parlement de Bordeaux est parfaitement instruit que la liberté du Commerce n'est pas moins avantageuse, sur-tout de Province à Province, quant aux bestiaux, que par rapport aux grains & autres denrées; que l'extraction du bétail a dû verser de l'argent dans la Province; que cette extraction & cet argent sont les moyens & les encouragemens les plus propres à exciter la multiplication du bétail; que sa défense de disposer d'une denrée dégoûte de la culture; que la sortie du bétail s'arrête nécessairement lorsqu'il est rare & par conséquent cher, &c.; mais quand un tendre pere voit son enfant prêt à être consumé par le feu, il vole, s'abandonnant au premier élan de son cœur, à travers les flammes pour le sauver, quelque danger qu'il y ait à courir. Nous avons remarqué dans notre Gazette précédente que le bétail étoit à bas prix dans quelques Provinces; on invitera sans doute le Commerce à en tirer des secours. Le Parlement de Toulouse avoit rendu l'année derniere un Arrêt, concernant les veaux, fait dans le même esprit que le Réglement cité ci-dessus. Sur une Requête appuyée d'un Mémoire dont les raisons nous ont paru sans replique, cette Cour a sursis à son exécution par un nouvel Arrêt.

De Blois, *le 1 Mai.*

Les bleds sont jusqu'à présent assez beaux, ainsi que les autres grains. La vigne n'a point encore poussé. La derniere récolte de cette denrée a été si mauvaise que nous n'en avons presque point à vendre. Ainsi les eaux-de-vie, principal & presqu'unique objet de notre Commerce, sont plus rares. On sçait qu'elles approchent de celles de Cognac; on les appelle mal-à-propos eaux-de-vie d'Orléans; il ne s'en fabrique point dans l'Orléanois.

Le commerce du bled a cessé depuis un an. L'argent devient très-rare dans le pays. La misere est grande; & les Pauvres ne reçoivent aucun soulagement. Depuis quatre ou cinq ans, les denrées & même les bois ont augmenté de plus d'un quart; & le prix des fermes s'est accrû dans la même proportion.

De Colmar, *le 6 Mai.*

Le Commerce des grains a produit de grands biens dans notre Province. Il y a fait entrer des sommes considérables; le Laboureur a étendu la culture; & le prix des terres labourables est monté fort haut: mais les Pauvres ont beaucoup de peine à subsister, attendu la cherté du pain, & les gens de vignoble en souffrent; objet d'autant plus digne d'attention que le vin fait notre principale richesse. *La livre de pain qui valoit autrefois un sou, en vaut aujourd'hui deux & demi.*

Quoiqu'il s'éleve beaucoup de bestiaux dans le pays, on en tire néanmoins encore du Brisgau & de la Suisse; la livre de bœuf se vend cinq sous & demi, & l'on parle d'augmentation.

Il s'étoit établi dans cette partie de la Province plusieurs Manufactures de toiles peintes, de cuirs & peaux tannées, & même de draps; mais la plupart sont tombées, parce que les Suisses, nos voisins, & surtout les Habitans de la ville de Mulhausen enclavée dans la Province, donnent ces marchandises à meilleur marché que nos Manufacturiers qui sont surchargés de droits dont les Suisses sont exempts. Ainsi tant que la balance sera si inégale entre nous & nos voisins, nos Manufactures ne soutiendront pas la concurrence, il ne faudra pas se flatter d'en conserver, ni songer à en établir. Cette Province devroit naturellement se suffire à elle-même.

De Belle-Isle, *le 5 Mai.*

Les anciens Colons & Acadiens nouvellement établis dans cette Isle, la cultivent à l'envi avec tant d'ardeur qu'on a lieu d'esperer que leurs travaux répareront insensiblement les pertes causées par la derniere guerre. Les landes se défrichent. On se propose d'enclorre petit à petit les terres propres à former des pâturages. On peut pré-

ſumer que le bétail déviendra une des branches les plus intéreſſantes du Commerce de l'Iſle. On y élevoit autrefois des troupeaux aſſez conſidérables de moutons dont à la vérité l'eſpece étoit petite, mais dont la chair étoit délicieuſe : cependant nos Campagnards n'ont pas balancé à s'en défaire, pour n'élever déformais que des bœufs, vaches & chevaux, qui leur donnent moins d'embarras & leur rapportent plus de profit.

Cette émulation eſt excitée par deux cauſes principales. La premiere, c'eſt la propriété des terres que les Laboureurs ont acquiſes par les afféagemens que les Etats de Bretagne leur ont faits. La ſeconde, c'eſt l'exemption de la Capitation, des Vingtièmes & autres impoſitions dont les Habitans jouiſſent depuis la Paix, en conſidération des dommages qu'ils avoient ſoufferts par le ſiége. Les Etats ont chargé leurs Députés de ſolliciter vivement à la Cour la prorogation de cette faveur juſqu'en 1772 inclusivement. Les Habitans font auſſi ſolliciter, par les Commiſſaires des Etats, l'établiſſement d'un Marché dont ils eſperent que le Commerce intérieur de l'Iſle retirera de très-grands avantages.

Les pluies avoient été ſi funeſtes à la derniere récolte, que ſi les Etats n'avoient prêté des grains aux Laboureurs pour enſemencer leurs terres, un grand nombre en auroit abandonné la culture. Les Anglois, pendant leur ſéjour dans l'Iſle, ont donné l'idée d'y cultiver les patates ou pommes de terre. Cette culture s'eſt établie depuis pluſieurs années avec ſuccès. C'eſt une grande reſſource pour l'Iſle, ſur-tout quand la récolte des grains a manqué.

La pêche de la ſardine diſtrait quelquefois le Laboureur des travaux de la campagne. Cette pêche a été aſſez attrayante; ſon produit dédommageoit le Laboureur du tems qu'il raviſſoit à l'Agriculture. Mais elle diminue d'année en année, à raiſon du monopole que des Compagnies exercent par rapport aux rogues, appas néceſſaire à cette pêche.

D'ORLÉANS, *le 9 Mai.*

Il y a apparence que le projet formé de placer les enfans des Mendians chez les Laboureurs & les Artiſans, moyennant une penſion, n'aura point lieu, du moins quant à préſent. Divers obſtacles empêchent qu'on ne s'aſſure des fonds néceſſaires pour fournir aux charges annuelles que la régie d'un Bureau & le payement des penſions entraîneroient. L'exécution de ce projet ſera du moins ſuſpendue, juſqu'à ce qu'on ſoit parvenu à ſe procurer les avances & les moyens d'en rendre le ſuccès certain.

DE RENNES, *le 10 Mai.*

Le Parlement, outre l'Arrêt qui concerne l'emprunt de 90,000 liv. en ſon nom, & avec hypothéque *ſolidaire de la généralité des biens de tous les Membres de la Compagnie qui l'auront ſouſcrit*, pour acheter des grains étrangers, en a rendu un autre par lequel il ordonne que les tavernes & bouchons ſitués ſur les grands chemins ſeront fermés. Ces lieux deviennent le rendez-vous d'une foule de vagabonds dont les attroupemens ſont très-dangereux; les beſoins des tems exigent qu'on prenne toutes ſortes de précautions pour maintenir la tranquillité & la ſûreté publique.

Le 5 Mai, la Cour arrêta que pour mettre les Commiſſaires nommés par l'Arrêt du 3, en état de faire répandre les bleds étrangers dans les lieux de la Province les plus néceſſiteux, les Sénéchaux & Subſtituts du Procureur Général, s'inſtruiroient le plus diligemment & le plus exactement qu'il ſeroit poſſible, de la quantité de grains qui peuvent exiſter dans leur reſſort, & du beſoin qu'il peut y en avoir, pour en rendre compte au Premier Préſident ou au Procureur Général, ainſi que du prix des bleds & des magaſins qu'ils jugeroient les plus propres à approviſionner leur Canton & à y faire baiſſer les prix.

Le 9 les Commiſſaires, en exécution d'un Arrêt du jour précédent, ont rendu compte aux Chambres aſſemblées, de l'examen par eux fait, des inſtructions données & des moyens propoſés par les Commiſſaires de Police. En conſéquence la Cour a déclaré qu'elle n'entendoit *gêner en aucune façon la circulation, l'entrée, la ſortie des grains*, en un mot, *la pleine & entiere liberté du Commerce.*

Nous donnerons la teneur de cet Arrêt l'Ordinaire prochain.

Il entre journellement dans le Port de Nantes une grande quantité de Navires chargés de grains, & on en attend sans cesse de nouveaux. Les tempêtes qui ont regné sur les mers en dernier lieu, ont été un grand obstacle à l'importation des secours dont nous avons besoin. Les débordemens des rivieres ont aussi arrêté la navigation dans l'intérieur. Ces malheureux accidens ont suspendu, de toutes parts, la circulation des grains; & c'est à ces causes, qu'il faut attribuer en partie les privations dont nous avons souffert. Ces obstacles n'existent plus aujourd'hui; les grandes eaux se sont retirées; le Commerce se ranime; les transports recommencent; les soins de l'Administration excitent la diligence des Marchands & des Commerçans; en sorte que nous espérons voir bientôt l'abondance dissiper les craintes & faire baisser les prix.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

AVIS.

Lieu très-convenable pour l'établissement d'une Manufacture quelconque, soit par la position & l'emplacement des bâtimens, soit par la disposition de l'eau à volonté, laquelle est très propre à la teinture, soit pour les laines, soit pour les toiles.

La garance pourra y être cultivée en grand: suivant un petit essai qu'on en a fait, il y a quelques années, elle donne la plus belle couleur.

Il y a des prés qui peuvent servir au blanchissage & étendage des toiles ou autres étoffes; un moulin à bled que le courant d'eau fait tourner, auquel on peut ajouter une manœuvre pour y établir un moulin à foulon qui seroit très-utile dans ce Canton où il n'y en a point (*a*).

Il y a aussi un moulin à huile qui travaille pour tous les environs, où l'on fait beaucoup d'huiles; à quoi se trouvent joints 9 à 10 arpens de prés, environ 12 arpens de pâtureaux ou pacages pour les bestiaux, & 35 à 40 arpens des meilleures terres à froment du pays par chaque solle ou saison, des granges, écuries, étables, bergeries, &c. &c... un magnifique colombier à pied qui peut contenir deux mille paires de pigeons, un arpent ou deux de vignes; la vie animale y est à bon marché.

Le tout situé à vingt-cinq lieues de Paris & à une lieue de la ville de Montargis en Gâtinois, dont les canaux (ceux de Briare & d'Orléans) communiquent à toutes les mers: *à louer pour la Toussaint prochaine, ou à donner à ferme à un Fermier laborieux & industrieux.*

S'adresser à Paris à M. *de la Haye*, Lieutenant Général de l'Amirauté de France, rue Saint Antoine, ou lui écrire au Château de Lamotte par Montargis.

M. de la Haye desirant appeler *les Arts utiles* dans sa Terre, observe, par addition à l'avis ci dessus, qu'un Fermier intelligent pourroit se procurer un avantage & en procurer un au pays, & en faisant moudre pour son compte particulier dans le moulin qui fera partie de sa ferme, non-seulement tous les bleds de ses récoltes, mais encore ceux qu'il pourroit acheter, pour en vendre les farines dans les Marchés de la ville de Montargis & autres du voisinage, afin que *M. le Marquis de Mirabeau* l'a fait pratiquer dans sa Terre du Bignon, dont les moulins économiques de la construction du sieur Bucquet fournissent depuis près d'un an les meilleures farines de la ville de Nemours & à ses environs. En ce cas si l'on ne trouvoit pas qu'il y eût dans ce qu'on propose un assez fort labourage, on y joindra une autre ferme voisine dont l'exploitation est aussi bonne & pour le moins aussi étendue.

Tout cela n'empêcheroit point qu'il ne s'y établît une Manufacture, parce que l'emplacement qu'on lui destine peut être aisément séparé sans que l'un des objets nuise à l'autre. Ainsi on peut affermer tout ensemble ou louer séparément.

ANNONCES.

Livres nouveaux.

Récréations Economiques ou Lettres de

(a) *Une Fabrique de couvertures de laines s'y établiroit très fructueusement & avec d'autant plus de facilité, qu'il se fait à Montargis un très-grand commerce de moutons & de laines.*

l'Auteur des Représentations aux Magistrats à M. le Chevalier Zanobi, Principal Interlocuteur des Dialogues sur le Commerce des Bleds... Impunè diem consumpserit ingens Telephus. Juv. Sat. 1. A Amsterdam, & se trouve à Paris chez Delalain, rue & à côté de la Comédie Françoise, & chez Lacombe, rue Christine. In-8°. d'environ 250 pag.

Nous donnerons, dans notre Journal, l'analyse de cette Réponse de M. l'Abbé Roubaud, aux fameux Dialogues de M. l'Abbé G...

Les Représentations aux Magistrats du même Auteur se vendent actuellement chez Knapen, au bas du Pont S. Michel.

L'Archiviste François ou Méthode précise pour arranger les Archives, par le sieur Jault, Chez l'Auteur, rue Montmartre & chez Dufour, Libraire, rue de la Vieille-Draperie.

Cette méthode paroît très bien conçue.

Entretien d'une Mere avec sa Fille, sur le bonheur de la Campagne. In-8°. de 11 p. A Amsterdam, & se trouve à Paris chez Fétil, Libraire, rue des Cordeliers, près de celle de Condé, au Parnasse Italien.

Ce petit Ecrit présente, en style familier, le contraste des mœurs de la Ville avec les mœurs de la Campagne.

GRAVURES.

Galerie Françoise ou Portraits des Hommes & des Femmes célebres qui ont paru en France, par M. Gautier Dagoty le fils. On y a joint un abrégé de leur vie puisé dans les meilleures sources, Ouvrage proposé par Souscription. A Paris, chez Gautier Dagoty le fils, rue Sainte Barbe, près de Bonne-Nouvelle; & Hérissant le fils, Libraire, rue S. Jacques.

Le premier cahier de cette *Galerie* a paru le premier Mai; il en paroîtra un nouveau le premier de chaque mois. Chaque cahier est composé de six sujets & d'environ six feuilles d'impression; le prix en est de 12 l. broché; il ne sera que de 9 liv. pour ceux qui s'abonneront pour l'année entiere, d'ici au premier Juin. L'abonnement consiste à payer un cahier d'avance. Chaque portrait est gravé d'après les meilleurs Maîtres, dans un genre qui tient le milieu entre la maniere noire & le noir blanc. On n'en tire que 600 exemplaires.

MACHINE CURIEUSE.

Les Papiers Anglois ont annoncé que le nommé Kirk, Ecossois, avoit trouvé le *mouvement perpétuel* & qu'il se disposoit à porter à Londres la machine à laquelle il croit pouvoir attribuer cette propriété merveilleuse. De pareilles recherches peuvent conduire à des découvertes agréables & utiles. On voit à Paris chez le sieur Granjean, qui tient magasin de fourbisserie, rue Saint Denis, vis-à vis celle du Petit-Lion, une très belle piece méchanique, *tendant au mouvement perpétuel*, surmontée d'une pendule harmonique qui marque les phases de la Lune, les quantièmes des mois, &c. morceau unique, admiré des Amateurs, & montant à 20,000 liv.

PRIX

Des Denrées & Marchandises, poids & mesure de Paris.

GÉNÉRALITÉ DE DIJON.

Mois de Mars.

Grains.

Froment, à Dijon 23 liv. 4 s. haut prix; à Belley, 36 liv. 18 s. à Gex, 31 liv. 17 s. 6 deniers, & à Bourg en Bresse, 28 livres; bas prix, à Châtillon, 18 liv. 1 s. à Seurre, 16 liv. 5 s. 8 den. à Nuis, 19 liv. 10 sols, à Bar sur Seine, 19 liv. 12 s. 3 den. à Auxerre, 19 liv. 13 sols, & à Avallon, 19 livres 16 sols.

Méteil, à Dijon, 17 liv. 14 s. 6 deniers; haut prix, à Belley, 27 liv. & à Gex, 25 l. 10 s. bas prix, à Châtillon, 14 liv. 2 s. à Auxerre, 15 liv. 8 sols 2 den. & à Nuis, 15 liv. 16 s. 10 den.

Seigle, à Dijon, 13 liv. 19 s. haut prix; à Belley, 26 liv. 11 s. & à Gex, 24 liv. 8 s. 8 den. bas prix, à Châtillon, 12 liv. 7 sols, & à Nuis, 13 liv. 8 1 den.

Pain, la livre de seize onces.

De froment, à Dijon, 3 s. 4 den. haut prix; à Nuis & à Belley, 3 s. 9 den. bas prix, à Bourbon-Lancy, 2 s. & à Auxerre, 2 sols 4 deniers.

De méteil, à Dijon, 1 sol 8 den. haut prix, à Gex, 3 sols; bas prix, à Bourbon-Lancy, 1 s 3 den. à Avallon, à Châtillon & à Saulieu, 1 s. 6 den.

De seigle, haut prix, à Nuis, 2 s. 1 den. bas prix, à Bar sur Seine, 1 sol 8 deniers, à Charolles & à Mâcon, 1 s. 11 den.

Orge, à Dijon, 16 liv. 16 s. haut prix à Belley, 24 l. 6 s. & à Gex, 19 liv. 2 s. 2 d. bas prix, à Avallon, 8 liv. 10 s. & à Châtillon, 8 liv. 15 sols.

Avoine, à Dijon, 6 liv. 15 sols 10 den. haut prix, à Belley, 11 liv. 14 s. & à Gex, 10 liv. 12 s. 6 den. bas prix, à Châtillon, 2 liv. 2 sols.

Vins.

De Bourgogne, à Dijon, 400 liv. à Beaune, 284 liv. 3 sols 4 den. à Mâcon, 420 livres, à Nuis, 175 livres, à Saulieu, 95 livres.

De Pays, à Dijon, 200 liv. à Autun, 95 liv. à Auxerre, 155 liv. à Auxonne, 100 liv. à Bar sur Seine, 60 liv. à Beaune, 66 liv s. à Belley, 45 liv., à Bourbon-Lancy, 100 liv. à Bourg en Bresse, 44 liv. à Châlon sur Saône, 60 liv. à Châtillon, 45 liv. 10 s. à Gex, 40 liv. à Mâcon, 98 liv. à Nuis, 87 liv. 10 s. à Semur en Auxois, 67 liv. & à Seurre, 87 liv.

Viandes.

Bœuf, haut prix, à Dijon, 7 sols 5 den. bas prix, à Belley, 4 s. à Bourg en Bresse, 4 s. 9 den. à Auxonne, à Charolles, à Mâcon, à Nuis & à Semur en Auxois, 5 s.

Veau, haut prix, à Dijon, 7 s. 3 den. bas prix, à Belley, 4 sols.

Mouton, haut prix, à Dijon, 7 s. 3 d. bas prix à Belley, 4 s. à Bourg en Bresse & à Gex, 4 sols 9 den..

Fourrages.

Foin, le quintal, à Dijon, 3 l. haut prix, à Gex, 4 liv. 8 s. & à Châlon sur Saône, 3 liv. 10 s. bas prix, à Auxonne, 2 livres, & à Auxerre, 2 liv 8 sols.

GÉNÉRALITÉ DE TOURS.

Mois d'Avril.

Grains.

Froment, à Tours, 28 liv. 5 s. 6 deniers; haut prix, au Mans, 32 liv. 12 5 den. à Laval, 32 liv. 9 s. 9 den. & à Mayenne, 32 liv. 7 s. 7 den. bas prix, à Chinon, 26 l. 7 s. 6 den. & à Loches, 26 liv. 8 s. 2 den.

Méteil, à Tours, 23 livres 4 den. haut prix, au Mans, 30 liv. 7 s. 8 den. à Angers, 30 liv. 7 s. 3 den. & à Laval, 30 liv. 4 den. bas prix, à Loches, 23 liv. 3 s. 6 den. & à Saumur, 23 liv. 15 s. 7 den.

Seigle, à Tours, 19 liv. 14 sols 7 den. haut prix, à Angers, 28 liv. 10 s. 4 den. à Laval, 28 liv. 4 s. & au Mans, 28 liv. 3 s. sols 1 den. bas prix, à Amboise, 21 liv. 8 s. 9 den.

Pain.

De froment, la livre de 16 onces, à Tours, 3 s. 4 den. haut prix, à Chinon, 3 s. 5 den. & à Montreuil Belay, 3 s. 9 den. bas prix, au Mans, 2 s. 9 den. à Saumur & à Château-du-Loir, 2 s. 10 den.

De méteil, à Tours, 2 sols 9 deniers; haut prix, à Montreuil-Belay, 3 s. 1 den. & à Amboise, 3 s. bas prix, à Mayenne & à Château du-Loir, 2 s. 2 den.

De seigle, à Tours, 2 sols 4 deniers; haut prix, à Loudun, 2 s. 6 den. bas prix, à Mayenne, 1 s. 7 den. & à Château-Gontier, 1 s. 8 den.

Vin.

Du Pays, à Tours, 78 liv. 3 s. 4 den. haut prix, à Baugé, 100 liv. bas prix, à Richelieu, 25 livres, & à Château-Gontier, 30 liv.

Viandes.

Bœuf, la livre de 16 onces, à Tours, 5 s. 6 den haut prix, à Loudun & au Mans, 6 s. bas prix, à Loches, 4 s. 6 den.

Veau, la livre à Tours, 5 s. 6 den. haut prix, à Loudun & à Laval, 7 s. bas prix, à Loches, 4 s. 6 den.

Moutons, à Tours, 5 s. 6 den. haut prix, à Angers & à Saumur, 5 s. 9 den. bas prix, à Loches, 4 s. 5 den.

Fourrages.

Le quintal de foin, à Tours, 2 liv. 15 s. haut prix, à Loudun, 3 liv. 6 s. 8 den. bas prix à Château Gontier, 1 liv. & à Angers, 1 liv. 5 sols.

Le quintal de paille, à Tours, 1 liv. 15 s. haut prix, à Laval, 3 l. bas prix, à Saumur, à Montreuil-Belay & à Château-Gontier, 1 l.

Le quintal de soies brutes, à Tours, 2000 liv. à Saumur, 2200 liv.

Laines & Fer.

Le quintal de laines filées, à Tours, 200 liv. haut prix, à Château-Gontier, 300 liv. & à Baugé, 350 liv. bas prix, à Chinon, 150 liv.

.... Brutes, à Tours, 130 livres; haut prix, à Château Gontier, 290 liv. bas prix, à Mayenne, 80 liv.

Le quintal de fer, à Tours, 20 liv. haut prix, à Baugé, 35 liv. bas prix, à Laval, 15 liv.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 12, jusqu'au Mercredi 16 Mai 1770.

Le Samedi 12 Mai, il est arrivé à la Halle 15 muids 4 sept. de froment, 2 muids 8 sept. de seigle, & 335 muids 10 septiers de farines; il restoit du Marché précédent 45 muids de froment, 10 muids 1 sept. de seigle & 396 muids de farines; ce qui a fait 60 muids 4 sept. de froment, 19 muids 9 sept. de seigle, 733 muids de farines.

Il n'est rien arrivé à la même époque sur le Port de la Greve, mais il y restoit du précédent Marché 206 muids 7 septiers de froment.

Le Mercredi 16 Mai 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1019 muids 8 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 201 muids 7 septiers; de sorte qu'il en resté 818 muids 1 septier.

Le froment a été vendu à la Halle, de 23 à 27 ℔ 10 ß; le seigle, de 16 ℔ 10 ß à 19 ℔; *le sept.* l'orge, de 12 à 15 & 16 ℔; l'avoine, de 18 à 21 ℔ 5 ß aussi *le septier.* On n'a point vendu de froment sur le Port de la Greve.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 13 ß 4 ₰ à 2 ℔ 7 ß 9 ₰ *le boisseau;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 9 ß 2 ₰ à 2 ℔ 6 ß 8 ₰ aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 6 ₰ à 2 ß 9 ₰; gros pain, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰.

Pain blanc de Paris, de 2 ß 6 ₰ à 2 ß 9 ₰; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 ₰; de Paris, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 ₰; pain bis de Paris, de 1 ß 9 ₰ à 2 ß *la livre.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 19 Mai 1770.*

	℔	ß	
Or de Portug. à . . .	714		marc.
Du Mexique à . . .	706		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	712		marc.
Ducats à	97	10	once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82		marc.
L'argent à 11 ₰ 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 ₰ 10 gr. à	52		marc.
Piastres, à . . .	49		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 19 Mai 1770.*

Amsterdam	53	¾
Londres	31	½
Hambourg	182	¾
Madrid	15	3
Cadix	15	
Livourne	96	½
Gênes	94	½
Lyon, Pâques, au pair ...		⅛ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1770.	*Jeudi 17.*	*Vendredi 18.*	*Samedi 19.*
Ac. des Indes. .	810 7½ 5 . .	807 ½ 5. . .	807 ½ 5 . . .
D°. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Oct. .	240	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p %. .	. . . . .	50	. . . . .
Prom. à 4 p %. .	63	63	63 . . . . .
Loterie Epog. .	3e 400 4e 340 5e	3e 440. . . .	3e 400. . . .
2 sols pour liv.	. . . . (320	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	. . . . .	56	56 . . . . .
Ac. des Fermes.	465 62 ½. . .	462 ½ 60 57 ½ .	457 ½. . . .
50 millions . .	59	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Alsace. .	. . . . .	62	. . . . .
Nouette. . .	59	59	60 . . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 41.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Français.

DU 20 au 30 Avril 1770, il est entré dans ce Port les Navires le *S. Jean Baptiste* du Conquet, de 50 tonneaux, Capitaine René-François Leverge, venant de Marennes, chargé de 61 muids 6 boisseaux de sel. L'*Henriette* d'Amfreville, de 25 tonn. Cap. Jean Louis Picot, de Tonquets, chargé de cidre. Le *Saint Pierre* de la Hougue, de 28 ton. Cap. Nicolas Honivet, venant d'Hambourg, chargé d'huile de poisson. Les *deux Henriettes* de Nantes, de . . . tonn. Cap. Louis Gatineau, venant de Marseille, chargé d'huile, savon, soufre, corinthes, amandes & autres marchandises. Le *Prince Edouard* de Dunkerque, de 250 tonneaux, Cap. Pierre Destrais, venant du Cap François, chargé de 138 barriques un quart de sucre brut, & 179 futailles de café provenant des fonds de sa traite de Noirs faite à la côte d'Angola. Le *Jeune Pierre* de Dunkerque, de 120 ton Cap. Jean Pieters, venant de Seuères, chargé 140 muids de sel. La *Ville de Nantes* de Nantes, de . . . ton. Cap. Joseph Cadou, venant de Nantes, chargé de sucre, café, coton, thé, sirop & autres marchandises. L'*Aimable Catherine* de Libourne, de 56 tonn. Capit. Jacques Moizeau, venant de Libourne, chargé de vin & autres marchandises. La *Liberté* de Dunkerque, de 20 tonn. Capit. Jacques de Ror, venant de Nieuport, chargé de graine de lin, chanvre & autres marchandises. La *Jeune Catherine* de Croisic, de 80 ton. Cap Jacques Benoist, venant de Bayonne, chargé de vin, bois de réglisse & autres marchandises. L'*Union* de Dunkerque, de 85 ton. Cap. François Vanstabel, venant d'Ostende chargé de son lest.

Hollandois.

Les *Sept Freres* de Fiessingue, de 40 ton. Cap. Wouter Dehaas, venant de Flessingue, chargé de 32 pieces de genievre, 27 caisses & 71 quarts de caisses de thé. La *Demoiselle Ackmans* d'Hambourg, de 140 ton. Cap. Jean Juriens, venant d'Hambourg, chargé de 32 balies de laine, 14 caisses de verre, azur, cire & autres marchandises. Les *Deux Freres* de Terveer, de 38 ton. Cap. Pierre Kanne, venant de Terveer, chargé de 28 pieces de genievre. L'*Amitié* d'Amsterdam, de 320 ton. Cap. Thomas Poo, venant de Barcelonne, chargé d'eau-de-vie.

Prussiens.

L'*Anne Gertrude* d'Embden, de 50 tonn. Cap. Gerret Jansen Haan, venant de Rouen, chargé de son lest. Les *Deux Sœurs*, de 80 tonn. Cap. Derk Jansen Wever, venant de Nieuport chargé de son lest.

Anglois.

Les *Deux Sœurs* de Sunderland, de 140 tonn. Cap. Jean Simié, venant de Sunderland, chargé de charbon de terre. La *Fraternité* de Scarbourg, de 110 ton. Cap. Robert Lasley, venant de Sunderland, chargé de charbon de terre. Le *Cleveland*, de 190 ton. Cap. Thomas Fliuloft, venant de Sunderland, chargé de charbon de terre. La *Volonté d'Amis* de Rochester, de 20 tonn. Cap. James Orsbun, venant de Rochester, chargé de différentes marchandises. Le *Kent* de Douvres, de 20 ton. Cap. Jean Taunton, venant de l'Isle de Wight, chargé d'une partie de thé & autres marchandises.

DÉPART DE NAVIRES.

Français.

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps les Navires le *Pontchartrain* de la Rochelle, de 90 ton. Cap. Gilles Menage, allant à Libourne, chargé d'environ 800 razieres de bled, seigle & farines. Le *Solide*, de 100 tonn. Cap. Henry Vandooren; la *Marie Therese*, de 80 tonn. Cap. Pierre-Nicolas Trosse; les *Cinq Freres*, de 100 ton. Cap. Jean Clayssen, tous trois de Dunkerque, allant à Islande, chargés de sel en tonnes & tonnes vuides pour y faire la pêche de la morue. L'*Isabelle* aussi de Dunkerque, de 120 ton. Cap. Simon Cleret, allant au banc de Terre Neuve, chargé comme les trois précédens. Le *Saint Yves* du Conquet, de 80 tonn. Capit. Guillaume Clairet, allant à Nantes, chargé de seigle. La *Providence* de Boulogne, de 150 ton. Cap. Jacques Coillot, allant à Boulogne chargé d'eau-de-vie. Le *Maurepas* de Dunkerque, de 100 ton. Cap. Leonard Denecker, allant à Islande, chargé de sel en tonnes & tonnes vuides pour y faire la pêche de la morue. La *Belle Flamande* de Dunkerque, de 100 ton. Cap. Honoré Roux, allant à Libourne, chargé de bled & sei-

gie. L'*Helene* de Dunkerque, de 30 tonn. Cap. Christiaen Rickeman, allant à Ostende, chargé de rezeaux & canons.

Hollandois.

Les *Trois Sœurs* de Schiedam, de 51 ton. Cap. Willem Dubbelt, allant à Schiedam chargé de futailles vides. Les *Trois Freres* de Dort, de 114 tonn. Cap. Michel Verstecgh, allant à Dort, chargé de tabac en carottes & autres marchandises. Le *Jeune Albert* d'Amsterdam, de 66 ton. Capit. Pierre de Dehaan, allant à Amsterdam, chargé de sucre brut, café & autres marchandises. Le *Jeune Pierre* de Terveer, de 48 ton. Cap. Ary Maat, allant à Terveer, charge de futailles vides. Les *Sept Freres* de Flessingue, de 40 ton. Cap. Wouter Dehaas, allant à Flessingue, chargé comme le précédent.

Anglois.

Les *Freres* de Seudres, de 40 tonn. Cap. Thomas Sherden, allant à Bergue en Norwege, chargé de différentes marchandises. Le *Succès* de Sunderland, de 140 ton. Cap. John Curry, allant à Sunderland, chargé de son lest. La *Tuchorse* de Dublin, de 26 tonn. Capit. Dommick Martin, allant à Fayall, chargé d'eau-de vie, genievre & autres marchandises. La *Nancy* de Londres, de 30 ton. Cap. Robert Leask, allant à Londres, chargé de caisses & ballots de marchandises du cru du Pays. Le *Dunkerque* de Londres, de 65 ton. Cap. Joseph Walton, allant à Londres, chargé d'eau de vie, indigo & autres marchandises. La *Britannia* de Londres, de 100 ton. Cap. Jean Standbanck, allant à Londres, chargé d'eau-de-vie & autres march. L'*Agnès* de Glascow, de 112 ton. Cap. Jean Robuisson, allant à Saint Petersbourg, chargé de son lest. Le *Thomas & George*, de Rochester, de 60 ton. Cap. Tedeman de Ves, allant à Rochester, chargé de différentes marchandises.

Prussien.

L'*Anne Gertrude* d'Embden, de 50 tonn. Cap. Gerret Jansen Haan, allant à Embden, chargé de son lest.

Suédois.

La *Marie Louise* de Stockholm, de 132 tonn. Cap. Henry Dan, allant à Port à Port, chargé de fer, acier, planches & goudron.

DU HAVRE.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Français.

Du 2 au 7 Mai 1770, il est entré dans ce Port les Navires la *Mere de Famille*, Capitaine Lescan; la *Fortune* (*), Capitaine Papillon; le *Robuste*, Capitaine Mouchel, venant, les deux premiers du Cap François, le troisiéme, de la Martinique, chargés de marchandises des Colonies. La Flûte du Roi, le *Gros Ventre*, commandée par M. le Vicomte de Beaumont, venant de Cadix & Malaga avec un peu de vin. La *Providence*, Capitaine Parcsy (**), venant de Bordeaux & Bayonne chargé de vin, eau de vie, liqueur, coton, bray & farine. La *Marie Anne Marguerite*, Capitaine Fessard de Rouen, venant de la Rochelle chargé d'eau de-vie pour le Havre & Rouen. Le *Saint Nicolas*, Cap. Lachetier; la *Marie Catherine*, Capitaine Penne, venant de Nantes chargés d'ardoises, le premier pour le Havre, le second pour Rouen; le premier a en outre environ 1000 livres de café Bourbon. La *Sainte Marthe*, Capitaine Saffray, venant de Rouen en relâche & en charge pour Cadix & Marseille; le Navire va être caréné en ce Port, par ce moyen ceux qui voudront charger, auront le temps de faire leurs envois.

Anglais.

Le *Pélerin*, Capitaine Sphephers, venant de Neuchatel chargé d'un grenier de charbon de terre, 24 chaldes meules à Taillandier, & 100 pieces de plomb. La *Christiania*, Capitaine Reafré, venant de Falmouth avec étain.

Hollandois.

La *Demoiselle Hendrina*, Capitaine Brusz, venant d'Hambourg chargé de pau de froment & seigle, avec laine, chanvre, graine de lin, fer en barres & autres marchandises d'epicerie. L'*Espérance*, Capitaine Claas Heer, venant d'Honfleur sur lest.

DÉPART DE NAVIRES.

Français.

Du premier au 7 Mai 1770, il est sorti de ce Port la *Renommée*, Capitaine Ravin, allant à Saint Valery sur Somme sur lest.

Danois.

Les *Dames Dorothée & Marguerite*, Capitaine Maartman, l'*Emmanuel*, Capitaine Swanse, allant à Bergue sur lest.

Hollandois.

Le *Pacificateur*, Capitaine Dirck Pieters, allant à Roue avec le restant de son chargement pris à Amsterdam. La *Ville de Leyden*, Capitaine Syben; la *Paix*, Capitaine Cornelis Boon; les *Deux Freres*, Capitaine Wisser, allant à Hambourg chargés d'environ 472 milliers de sucre & 113 milliers de café. Les *Deux Freres*, Capitaine Van Os, allant à Dort avec 61 milliers de sucre. La *Jeune Christine*, Capitaine Klaas; le *Jeune Jacob*, Capitaine Josse Jacob; la *Pétronelle Cornélie*, Capitaine Halbeck, allant à Amsterdam chargés d'environ 400 milliers de sucre, & 100 milliers de café.

(*) *Ce Navire parti de ce Port le 21 Mars 1769, a fait un voyage du Cap à Bordeaux & de Bordeaux au Cap avant son retour.*

(**) *Ce Capitaine est parti de Bordeaux le 29 Janvier dernier, a relâché le 7 Février à la Rochelle d'où il a parti le 14; le 18 du même mois il a essuyé une tempête qui a duré 24 heures, qui l'a contraint, pour franchir les Pompes du Navire qui faisoit beaucoup d'eau, de jetter à la mer ce qu'il y avoit sur le pont de plus lourd & de plus embarrassant des ustensiles du Bâtiment, & en outre 6 balles de coton & 11 à 12 caisses de vin de la cargaison; il a resté dans une triste situation jusqu'au 3 de Mars qu'il a relâché à Belle Isle d'où il est parti le 29 dudit; il a relâché ensuite deux fois en Avril à l'Eguillon d'où il est parti le 28, & est enfin arrivé en ce Port le 6 du courant.*

DE NANTES.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Français.

Pierre Quinio, Me de la *Sainte Anne*, du port de 34 tonneaux, a amené de Redon feuillards pipage. Etienne Largouet, Me de la *Sainte Anne*, du port de 20 ton., a amené de Landerneau un quart de pois. Jean Marie le Gal, Me de la *Marie Heleine*, du port de 30 tonn., a amené de Morlaix toile rayée, cire jaune, & un baril de vin de Malvoisie. Simon Luco, Me de la *Sainte Anne*, du port de 25 tonn., a amené d'Auray pruneaux & fleur de cannelle. Louis le Parc, Me de l'*Angélique*, du port de 20 ton. a amené du Port-Louis suif. Louis Adrien, Me du *Saint Louis*, du port de 36 ton. a amené de Charente pierres à bâtir, & terrerie. Michel Mahé, Me du *Fringue*, du port de 40 t. a amené de l'Orient marchandises de la vente. René Patary, Me de la *Marie Jeanne*, du port de 30 ton. a amené de Redon planches & soliveaux.

Depuis la derniere Affiche il est arrivé d'Auray, Bordeaux & l'Orient, 101 tonneaux de froment.

Etrangers.

Johand Berend Seegeken, Me de la *Demoiselle Adélaide*, du port de 150 ton. a amené de Bremen 132 tonn. de seigle & 28 tonn. d'orge; le sieur Odiette de la Bauche, Interprete. Arp Volmers, Me du *Thomas*, du port de 120 tonn. a amené de Bremen 120 tonn. de seigle; le sieur Boudet, Interprete. Diederick Detjen Zoon, Me de l'*Agneau blanc*, du port de 80 tonneaux, a amené de Bremen 72 tonn. de froment, 5 ton. de seigle, fusils, bayonettes & carabines; le sieur Van-Neunen, Interprete. Jacob Boerse Bondix, Me du *Zorge & Wyt*, du port de 180 tonn. a amené d'Amsterdam 184 tonn. de seigle; le sieur Odiette de la Bauche, Inter. Tjeyke Sycooldts, Me de la *Concorde*, du port de 120 tonn. a amené de Dantzick 120 tonn. de seigle; le sieur Boudet, Interprete. Booy Autzen, Me de la *Liberté Polonnaise*, du port de 200 tonn. a amené de Dantzick 204 ton. de seigle & lin crud.

DÉPART DE NAVIRES.

François.

Le sieur David, Capit. de la *Belle Nantaise*, du port de 120 ton. Arm. MM. Tessier & Galipaux, est parti pour la Martinique.

Etrangers.

Ignace de Zarra, Me de la *Notre-Dame de la Conception*, du port de 30 tonn. est parti pour Bilbao avec clincaillerie, mercerie, cuir fort, pierres de ponce, toile, étamine, savon, sucre brut & mouchoirs peints. François de Ugalde, Me de la *Notre Dame du Rosaire*, du port de 36 tonn., est parti pour Bilbao avec clincaillerie, fil teint, cacao, sucre brut, toile & café. Sietze Wielse Panne, Me du *jeune Emke*, du port de 180 tonneaux, est parti pour Riga avec café. Eeuwe Fookeles, Me du *jeune Michel*, du port de 180 tonn. est parti pour Riga avec café. Jean Christian, Me du *jeune Semeur de grains*, du port de 100 ton. est parti pour Stetin avec pierres à fusils, cacao & sirop d'Amont. Benedictus Christofflers, Me de la *Flore*, du port de 130 tonn. est parti pour Fiume avec sucre terré.

DE MARSEILLE.

ETAT *de tous les Bâtimens Français & Etrangers sortis du Port de cettedite Ville depuis le 25 Avril 1770 inclusivement, jusques au premier Mai suivant, aussi inclusivement:* sçavoir;

François. Du 25 Avril.

Capitaine Pierre Arnaud de la Seine, commandant le Bateau *Saint Antoine* équipé de trois personnes, allant à la Seyne. Cap. Jean-Baptiste Carles d'Antibes, com. le Bateau *Saint François* équipé de 4 personnes, al. à Antibes. Cap. Jean-Baptiste Monton de la Ciotat, com. la Tartane *Saint Jean Baptiste* équipée de 7 personnes, al. en Sardaigne. Cap. Joseph Terrasson de la Ciotat, com. la Polacre la *Catherine* équipée de 54 personnes, al. à Peterrbourg. Cap. Gabriel Delort de Sejan, com. la Tartane les *Ames du Purgatoire* équipée de 8 personnes, al. à Narbonne. Etienne Fourteau de Narbonne, com. la Tartane l'*Aimable Marie* équipée de 5 personnes, allant à Cette. Pierre Bourges de Narbonne, comm. la Tartane *S. Felix* équipée de 7 personnes, al. à Cette. Noel Souve d'Arles, com. le bateau *S. Jean* équipé de 4 personnes, al. à Nice.

Du 26.

Cap. Jean Tropés Coste de S. Tropès, com. la Tartane *Saint Joseph* équipée de 6 personnes, al. à Saint Tropès. Capit. Etienne Jourdan de Bandol, com. la Tartane *S. Jean* équipée de 5 personnes, allant à Fréjus. Cap. Renault Clément d'Arles, com. l'Allege *Notre-Dame de Grace* équipée de 4 personnes, allant à Bandol. Jean Chausse de Marseille, com. la Tartane *S. Roch* équipée de 6 personnes, al. à Livourne. Cap. Joseph Maunier du Martigues, com. la Tartane la *Modeste* équipée de 10 personnes, al. à Trieste. Cap. Pierre Rey de Cannes, com. la Tartane *S. Antoine de Padoue* équipée de 6 personnes, al. à Cannes. Cap. Jean-Louis Aycard de Marseille, com. le Senau la *Cérès* équipée de 30 personnes, allant au Cap François.

Du 27.

Cap. Balthazard Brusco de Marseille, com. la Tartane l'*Union* équipée de 8 personnes, all. en Corse. Cap. Charles Gachon de Cette, com. la Tartane *S. Jean Baptiste* équipée de 6 person. al. au Port-Maurice. Cap. Jean Morat de Sejan, com. la Tartane la veuve de *Mont-Carmel*, équipée de 7 personnes, al. à Cette. Cap. Jean Timon de Cette, com. la Tartane le *Saint André*, équipée de 7 personnes, al. à Cette. Cap. Paul Barbarroux de Toulon, com. le bateau le *Noel*, équipée de 3 personnes, al. à Toulon. Cap. Matthieu Constant du Martigues, com. le brigand la *Thérese & l'Elisabeth* équipée de 12 personnes, al. au Levant. Cap. Jean-Baptiste Geré de Marseille, com. la Tartane la *veuve de Miséricorde*, équipée de 8 perf. al. à Gênes. Cap. P. Canac d'Agde, com. la Tartane *S. Jean* équipée de 11 perf. allant à Agde. Cap. J. Jullien de Frejus,

com. la Tartane S. *Jean-Baptiste* équipée de 5 perf. al. à la Calle. Cap. Louis Philopy de la Ciotat com. le Vaisseau le *Borée*, équipé de 18 perf. al. en Syrie. Cap. Jean Conte de Cannes, com. la Tartane le *S. Jean* équipée de 7 perf. al. en Sardaigne. Joseph Fabre de Toulon, com. le bisque la *Marie Desirée*, équipé de 6 perf. allant à Toulon.

Du 28.

Cap. André Augé de Sejan, com. la Tartane l'*Heureux S. Felix* équipée de 8 perf. al. à Cette. Cap. Jacques Escalon de Berre, com. l'Allege la *veuve de Cadero* éq. de 5 perf., allant à Bandol. Cap. Antoine Guigou de la Seine, com. la Tart. *Sainte Reparato* éq. de 6 perf. al. à la Seyne. Cap. Jeau-Baptiste Gosselin de la Cantelac, comm. la Galiote la *Sérieuse* éq. de 11 perf. al. à Rouen. Cap. P. Nic. Lajoile de S. Valery, comm. le Brigantin la *Françoise-Elisabeth* éq. de 9 perf. al. à S. Valery. Cap. Leonard Mandelaers de Dunkerque, com. le Senau la *vraie Union* éq. de 13 perf. al. à Cette. Cap. Olivier Bossenot de Pennerf, com. le Navire l'*aimable Perrote* eq. de 7 perf. al. à la Rochelle. Cap. J. Flory de Cannes, com. la Tartanne *Sainte Claire* éq. de 4 perf. al. à Bandol.

Du 30.

Cap. Jean-François Izombard de Sejan, com. la Tartanne la *Marianne* eq. de 8 perf. a Antibes. Cap. Jean Jacques Olivier de Marseille, com. le Senault le *Hardi*, éq. de 23 perf. al. à la Martinique. Cap. Pierre Richon d'Antibes, le Bateau *S. Roch* éq. de 3 perf. al. à Genes.

Du premier Mai.

Cap. Louis Coulet de la Ciotat, la Tartanne la *veuve de Miséricorde* éq. de 7 perf. al. à la Ciotat. Cap. Louis-Pierre Caudiere d'Hyeres, com. le bateau le *Fortuné*, équipé de 3 perf., all. à Hyeres. Cap. J. Antoine Guirard de Valauris, com. le Bateau le *S. Antoine* éq. de 3 perf. al. à Antibes.

Etrangers. Du 25 Avril.

Capitaine Gaspard Russo Napolitain, commandant le Leute les *trois Rois* équipé de 12 personnes, allant à Palerme.

Du 26.

Cap. Frrançois Simon Génois, com. le Pinque *S. Antoine de Padoue* éq. de 9 person. al. à Alicant. Cap. Etienne Isnard Savoyard, comm. le Bateau *S. François Xavier* éq. de 6 perf., allant à Luan. François de Luca Napolitain, com. le Pinque le *S. Sacrement* éq. de 22 perf. allant à Naples. Cap. Antoine Giacalone Napolitain, c. le Pinque *Jesus Marie Joseph* éq. de 53 perf. al. à Civita-Vechia. Cap. Giles Dening Anglois, com. le Vaisseau le *Lovely Nancy*, éq. de 13 p. allant à Alicant.

Du 28.

Cap. Joseph Sodi Gênois, comm. le Pinque la *Vierge de Miséricorde*, équipé de 9 perf. al. à Gênes. Cap. François Capo Mayorquin, com. le Chebec la *Très-Sainte Trinité*, éq. de 12 perf. al. à Mayorque. Cap. Joseph Durand Catalan, com. le Canari *S. Antoine de Padoue*, éq. de 7 perf. al. à Barcelonne.

Du 30.

Cap. Nicolas Viale Génois, com. le Pinque *S. Antoine de Padoue*, éq. de 26 perf. al. à Genes. Cap. Jean Baptiste Copello de Nice, com. le Bateau le *S. Esprit* éq. de 4 perf. à Nice. Cap. Joseph Amalberto Génois, com. le Bateau la *Conception* éq. de 5 perf. al. à Genes.

Du premier Mai.

Cap. Barent de Boer Hollandois com. le vaisseau le *Dekker* eq. de 16 perf. al. à Anconne. Cap. Bonnaventure Montes Catalan, com. le Canari *S. Antoine* éq. de 5 perf. al. à Barcelonne. Cap. Raymond Mataro Catalan, com. le Canari *S. Antoine* éq. de 7 perf. al à Barcelonne Cap. Narcis Parès Catalan, com. le Canari *S. Antoine*, éq. de 6 perf. al. à Barcelonne.

A V I S

A MM. les Correspondans du Bureau Royal de Correspondance générale, à Paris Place des Victoires.

MM. Vous avez reçu ou vous recevrez incessamment une lettre circulaire dans laquelle nous vous invitons à nous fournir ou à nous procurer, autant qu'il vous sera possible, des lumieres & des matériaux relatifs à la présente Gazette & au Journal de l'Agriculture & du Commerce. Vous trouverez des instructions plus amples dans la lettre que nous vous annonçons. Nous vous prions de vouloir bien communiquer cette Gazette & la Gazette précédente aux personnes de votre canton qui prennent quelqu'intérêt à ces objets. La nouvelle forme que nous donnons à cette feuille en forme un ouvrage nouveau. Le premier Journal que nous publierons avec une distribution différente, paroîtra du 15 au 20 du mois de Juin prochain. Le prix de l'abonnement pour la Gazette est de 24 liv. pour le Journal, de 18 liv. pour les deux objets réunis de 36 liv. franc de port.

A Paris, au Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 29 Mai.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le 8 Mai.*

LES Nouvelles répandues sur le succès des Russes dans la Morée causent beaucoup d'inquiétude aux Négocians de l'Italie & des Ports de France, qui font un Commerce considérable dans le Levant. Si la vengeance des Turcs tomboit sur les Grecs de Constantinople, comme on l'a publié, plusieurs des Commerçans de ce Pays, obligés de vendre à crédit à ces derniers, ne pourroient qu'essuyer de grandes pertes. Mais il est rare que les récits précoces n'exagerent pas & les succès & les malheurs. La révolution d'Egypte, si elle étoit réelle, ouvriroit au Commerce une nouvelle voie dans laquelle nos Négocians entreroient bientôt, attirés sur-tout par l'appas de la protection & de la liberté dont on les flatte. Mais il ne faut pas fonder des spéculations sur des troubles, ni des jugemens sur des bruits.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 18 Mai.*

On a publié dans la Gazette de cette Ville le spécifique suivant contre la maladie qui regne parmi les bêtes à cornes.

» Prenez de l'antimoine, du salpêtre, de » l'anis & du laurier, de chaque sorte la » même quantité par rapport au poids; mê- » lez le tout ensemble & réduisez-le en une » poudre très fine. On en donne, dans un » morceau de pain, une fois par jour à la » bête malade, autant qu'on en peut pren- » dre en trois fois avec la pointe d'un cou- » teau, ou autant que contient une cuiller » à café. Il suffit de donner deux fois par » semaine la même dose, aux bêtes qui » sont encore saines. Ce reméde a été d'un » grand succès au Palatinat & dans d'autres » contrées du Rhin.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 12 Mai.*

Les affaires de l'Amérique, & sur-tout l'événement malheureux que les ennemis du Ministère appellent le *massacre de Boston*, causent les débats les plus vifs au Parlement. Dans la Chambre des Communes, le parti de l'opposition les attribue aux instructions données par la Cour aux Gouverneurs & aux Commandans des Colonies; instructions qui tendent, disent ils, à établir dans les Colonies un Gouvernement Militaire, puisqu'elles ne laissent à la Jurisdiction civile aucune inspection sur la force. Les Communes ont successivement agité différentes propositions dans lesquelles la conduite du Gouvernement & celle des Colonies étoient également censurées & condamnées comme contraires à l'intérêt du Com-

merce de la Métropole, à la paix, à la prospérité des Colonies, &c. &c. &c. Ces propositions en huit articles ont été rejettées. Les Négocians des Villes intéressés au Commerce de l'Amérique donneront un nouveau poids aux prétentions des Agens des Colonies & de leurs Partisans, par les Requêtes qu'ils doivent présenter au Roi pour obtenir que ce Commerce soit rétabli sur l'ancien pied. Le succès de leurs sollicitations dans l'affaire de l'Acte du Timbre, & dans plusieurs autres occasions, a fait connoître toute l'influence qu'ils avoient sur les esprits & dans les délibérations du Parlement & du Conseil. Personne ici ne révoque en doute que la prospérité de la Grande-Bretagne ne dépende de son Commerce; & l'on est assez généralement persuadé que la prospérité de son Commerce dépend principalement aujourd'hui du Commerce de l'Amérique, & par conséquent de la richesse des Colonies. Mais l'embarras est de concilier des intérêts & des vues qui s'entrechoquent. Si l'on tient les Colonies asservies sous le joug des taxes, des prohibitions, des priviléges exclusifs, on s'oppose à leur prospérité que l'on doit rechercher, on les irrite, on les invite à repousser les marchandises & les vaisseaux de la Métropole. Sans les taxes, les prohibitions & les priviléges, elles deviendront très-florissantes, mais en même tems elles seront très-onéreuses à la Métropole à qui elles ne procureront pas les ressources dont elle a besoin, & presqu'entierement indépendantes des Manufactures & du Commerce de la Métrople qui n'attend son salut & sa gloire que de leur grandeur.

La dette nationale montoit le 5 Janvier dernier à 120,999,036 livres 8 sous 2 den. & 1 quart sterlings; les intérêts annuels étoient de 4,595,940 liv. 18 s. 8 d. sterl. Il ne s'agit ici que de la dette fondée, c'est-à dire, de celle à laquelle le Parlement a affecté des fonds particuliers. Mais les dettes non fondées, telles que les dettes de la Liste civile, de la Marine, &c. forment encore un objet considérable.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Beaucaire, *le 9 Mai.*

Tout ce Pays est dans la consternation. Nous éprouvons, depuis près de cinq mois, la plus cruelle sécheresse; les vents de Nord n'ont pas cessé de regner depuis quelques jours; nous avions lieu de nous promettre de la pluie, mais les nuages se sont dissipés, & nos espérances se sont évanouies. Quand le temps deviendroit plus favorable, nous ne pourrions encore recueillir beaucoup de bled. Les oliviers ont été fort maltraités par le long hyver que nous avons essuyé; la récolte de l'huile ne sçauroit être abondante. Les vignes commencent à peine à pousser.

On pourroit rémédier, dans les environs de cette Ville, aux inconvéniens de la sécheresse, en creusant de petits canaux appellés *martelieres*, par le moyen desquels l'eau féconde du Rhône arroseroit une plaine très-considérable. Cette ressource est heureusement employée par quelques Propriétaires qui sont à portée de se procurer des arrosemens. Elle a augmenté la valeur de leurs fonds de plus de la moitié. Ces canaux fertiliseroient les terres que l'on laisse en friche, à cause qu'elles sont chargées de sel marin; & l'on pourroit y cultiver du bled & même de la garance. Un Cultivateur a éprouvé que le sable corrigeoit l'âcreté de ce sel. Cette espece de terres n'est susceptible que d'un léger labour. On commence à se servir, dans les autres, de la charrue à versoir; & l'on s'en trouve bien.

Les pluies ne sont pas moins à craindre pour nous que la sécheresse, une pente très-forte mettroit nos champs à l'abri de leurs ravages, si l'on rouvroit un ancien canal qui portoit autrefois les eaux des inondations dans les étangs, sans nuire aux terres inférieures.

On fait beaucoup de vers à soie; mais on en retire peu de produit: peut être est-ce la faute de ceux qui les élevent. Malgré ce peu de succès, les plantations de mûriers continuent à s'étendre. Nous n'avons point de Commerce & de Manufactures. La rareté

de l'argent & la proximité de Nismes, d'Arles & d'Avignon en sont, sans doute, les principales causes.

Les troupeaux de bêtes blanches sont aussi nombreux que notre position peut le comporter. Ils ne peuvent être conservés qu'à l'aide des prairies artificielles semées en luzerne. Cette nourriture leur est si profitable qu'il est rare qu'une brebis ne fasse pas, en deux ans, trois agneaux. L'agneau, à cinq semaines, se vend 4 livres. Faute de pacage, il n'y a ici ni vache ni bœuf.

De Castelnaudary, *le 10 Mai.*

On induit, sans le sçavoir, le Public en erreur sur un fait important, dans des écrits destinés à son instruction & consacrés à son utilité. C'est à tort qu'on assure que nous n'avons point dans le Royaume de Négocians proprement dits dans la branche intérieure du commerce des bleds. Cette assertion est démentie par ce que nous voyons journellement dans les Marchés du haut Languedoc, depuis que ce commerce est réellement libre dans la Province. Le concours des Acheteurs, qui se rendent, en certains tems, aux Marchés de Toulouse, par exemple, & de Castelnaudary, est extraordinaire. Ce ne sont pas de ces petits Marchands appellés *Blatiers* qui versent de proche en proche quelques septiers de grains. Ce sont de vrais Négocians qui forment de gros magasins sur les rives du Canal royal, d'où ils expédient la denrée pour la Provence, la Guyenne, le Querci, Bordeaux & autres lieux où le besoin les appelle.

En voyant la prudence & l'activité avec lesquelles ce commerce est exercé, l'on jugeroit peut-être que notre Province pourroit supporter une exportation indéfinie. Son sol est très-fertile; par le moyen du canal, elle verse de tous les côtés ses productions, avant qu'elles passent à l'Etranger; notre bas Peuple ne mange presque point de froment; & la denrée de premiere nécessité est pour lui une espece de luxe.

De Bordeaux, *le 11 Mai.*

Extrait d'une Lettre écrite au sujet du dernier débordement.

... Dans le récit des malheurs, il est consolant d'avoir à rapporter des actes de bienfaisance & de générosité. Parmi les personnes dont le zele pour l'humanité s'est distingué dans ces tristes circonstances, je nommerai M. Cornic, avec toute la sensibilité & la reconnoissance que l'on peut éprouver pour le bien qui soulage nos semblables. Ce digne Citoyen, avec un canot qu'il a trouvé par hasard, a sauvé la plus grande partie des Habitans de l'Isle Saint-George, Paroisse considérable à deux lieues au-dessus de Bordeaux; & après les avoir mis en sûreté, il a fait distribuer à chacun d'eux de l'argent, des vivres, des habits, &c. & leur a servi de pere, jusqu'à ce qu'ils aient pu retourner dans leurs maisons. Il me semble que de pareils faits qui honorent l'humanité devroient être publiés & conservés avec soin; ils intéressent toutes les ames sensibles; & cette espece de récompense peut, jointe à l'exemple, devenir un encouragement.

De Valence, *le 11 Mai.*

Quoique le froid ait constamment duré depuis le mois de Septembre jusqu'à présent, on commence à concevoir les meilleures espérances sur la récolte, & l'on ne craint que les gelées tardives ou la fonte des neiges dont les montagnes sont encore couvertes. Les vignes commencent seulement à être en végétation; ce qui arrivoit ordinairement les premiers jours d'Avril. Au rapport des plus anciens, elles n'ont jamais été si tardives. Cependant les Vignerons jugent que pour peu que l'automne soit favorable, les vins ne perdront rien de leur qualité.

Les dommages énormes que nos vignobles ont soufferts par la rigueur des hyvers derniers, a inspiré à des Citoyens très-zélés l'idée de former une espece de Société d'Agriculture qui s'occupe uniquement de la vigne. Dans les Assemblées, on discute, on délibere, & l'on fait, après le plus mûr examen, des especes d'arrêtés sur les soins, les cultures, les amandemens qu'exige la vigne. Depuis deux ou trois ans que cette association subsiste, nous ne cessons d'en éprouver tous les jours l'utilité. En général l'Agriculture est ici en grande recommandation.

La nouvelle adminiſtration municipale établie en vertu des Edits & Déclarations de 1766, a verſé, ſi je puis le dire, les plus douces conſolations dans les cœurs des Habitans. Ils recueillent les fruits de l'économie la plus ſcrupuleuſe & du gouvernement le plus ſage. Ce ſeroit avec tranſport qu'ils offriroient un tribut public de reconnoiſſance aux Membres du Corps Municipal qui par leurs lumieres, leurs ſentimens & leurs ſoins méritent ſi bien de leur Patrie.

De Pimbeuf, *le 10 Mai.*

Tout nous annonce une bonne récolte. La rareté du grain que la Province a eſſuyée doit être principalement attribuée à la rigueur de l'hyver de 1768 qui ne permit pas d'enſemencer beaucoup de terres. Nos Payſans ont pris, depuis peu, le parti de ſemer (dans les années de repos) du bled noir qui ne fatigue pas la terre & qui leur aſſure une reſſource. La plus abondante production de nos campagnes & de tout le Duché de Retz, c'eſt le froment qui, ſans contredit, eſt le meilleur & le plus beau de toute la Bretagne. Un Fermier vient d'entreprendre le deſſéchement d'un marais très-conſidérable; pluſieurs raiſons donnent lieu de craindre que le ſuccès n'en ſoit pas auſſi facile qu'il a pu le préſumer. Une prairie ſituée au Sud de la Ville offre un lieu très-commode pour creuſer un baſſin qui formeroit un des plus beaux & des meilleurs Ports du Royaume. Les bois de conſtruction que l'on va chercher à grands frais à l'Iſle d'Indre à trois lieues de Nantes, pour les chantiers de Breſt & de Rochefort, ſeroient portés ici ſans dépenſes; une marée ſuffit pour y dériver d'Indre. Il y a des emplacemens très-propres pour la conſtruction, & le pays eſt ſi fertile, que les armemens ne ſeroient jamair retardés par la néceſſité d'attendre les approviſionnemens.

De Sézanne, *le 9 Mai.*

Les apparences de la récolte du froment ſont très équivoques. Il paroît que celle du ſeigle ſera mauvaiſe dans tout le canton. Le prix de ces grains augmente depuis quinze jours. Les vignes ſont encore dans leur hyver; les façons en ont été retardées par les froids, & l'on a ſi peu recueilli de vin dans ces dernieres années, qu'il s'eſt toujours maintenu très-cher. Les intempéries & la longueur de la mauvaiſe ſaiſon ont fait & font périr journellement tant de menu bétail, que la laine ne pourra manquer d'être très rare.

Depuis deux ans, le prix des terres a beaucoup hauſſé, ce que l'on attribue à la réduction de l'intérêt de l'argent & à l'augmentation de la valeur des grains. Les Laboureurs ſont plus aiſés; & pluſieurs d'entr'eux ont rembourſé des rentes. Il n'y a preſque plus de terreins incultes; la charrue a rompu juſqu'aux chemins. Il en réſulte un inconvénient, c'eſt que depuis le mois de Mars juſqu'à la moiſſon, les troupeaux ne trouvent point à ſe nourrir. Les Vignerons poſſédent ici de petits morceaux de terre d'un huitième & même d'un ſeizième d'arpent, leſquels enclavés les uns dans les autres, ſont toujours mal cultivés, outre qu'occaſionnant des *retournis* qui tuent la ſemence, ils deviennent la ſource d'une infinité de procès ruineux.

Le defaut de grands chemins & un droit de minage établi dans notre Marché nous ont privé d'une partie des avantages que nous aurions pu retirer du commerce des bleds. Nous aurions grand beſoin de communications directes & faciles avec Vitry, Chaalons ſur Marne, Provins ou Rozoy, & Troyes. Il y a 25 ans qu'on avoit entrepris de conſtruire un chemin d'ici à cette derniere Ville, mais il a été abandonné. Ainſi nous ne pouvons point avoir, à proprement parler, de commerce.

Il ſe vendoit, il y a cent ans, aux Foires que l'on tient ici juſqu'à 2000 pieces de vin & au-delà. Les vignes étoient alors poſſédées & exploitées par des Bourgeois qui s'attachoient plus à la qualité qu'à la quantité du vin. Les Vignerons, aujourd'hui Propriétaires de preſque toutes les vignes, ne ſongent qu'à tirer beaucoup de vin, à force de fumier. Ce vin eſt à vil prix. Obligés de vendre promptement, les Vignerons n'en retirent pas, tous frais payés, un écu de profit par queue. Depuis cinq à ſix ans, à peine s'en vend il aux Foires deux ou trois cents pieces.

Le droit de minage eſt de chopine ou

d'un 28e de boiſſeau, de tous les grains qui ſe vendent dans la Ville & les Fauxbourgs Par les reventes, il ſe trouve ſouvent payé juſqu'à dix fois. Il fut donné par les Comtes de Champagne aux Chanoines de Saint Nicolas de cette Ville; on l'afferme cent louis. Il y avoit autrefois à Provins un droit ſemblable qui a été évalué, en argent, à quelques deniers par boiſſeau. Les Habitans n'oſent pas entreprendre le commerce des bleds; & l'on voit tous les jours les Laboureurs éloignés de Sézanne d'une lieue ſeulement, aller porter leurs grains à Provins qui eſt à huit lieues de cette Ville.

DE ROUEN, *le 18 Mai.*

Mercredi dernier, vers les cinq heures du ſoir, nous eſſuyames ici un violent orage qui dura plus d'une heure. La foudre tomba dans pluſieurs endroits des environs; elle écraſa, auprès de Forges, un jeune homme & un cheval ſur lequel il étoit monté. On parle de beaucoup d'autres déſaſtres; mais nous ne ſommes pas encore aſſez bien inſtruits pour en donner le détail.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

AVIS.

Le ſieur Pierre Pitra, Commiſſionnaire de Rouilliers, *rue Beaurepaire, près celle de Montorgueil*, donne avis que l'on trouve chez lui des Voitures de Rouilliers qui partent journellement pour toutes les Villes, Bourgs & Châteaux du Royaume. Ceux qui auront des Caiſſes, Malles, Ballots, ou autres effets à envoyer, ſoit en Provinces, ſoit dans les Pays Etrangers, en s'adreſſant audit Sieur, n'auront que lieu d'être ſatisfaits, tant de la prompte expédition que du prix des Voitures.

ANNONCE.

EXTAIT du Proſpectus d'un nouveau Dictionnaire François Italien & Italien-François, compoſé ſur les Dictionnaires des Académies de France & de la Cruſca, & enrichi de plus de vingt mille Articles ſur tous les autres Dictionnaires qui ont paru juſqu'ici: ouvrage plus propre & même indiſpenſable à tous ceux qui veulent traduire ou lire utilement les ouvrages de l'une & de l'autre Langue; en deux gros Volumes in-4°. de plus de neuf cents pages chacun, en trois colonnes de petit texte, qui s'imprime chez Jean Moſſy (a), *Imprimeur-Libraire, à Marſeille.*

Une Société de Sçavans, ayant entrepris une Encyclopédie Italienne, & s'étant trouvés dans la néceſſité d'y renoncer, faute d'avoir un Dictionnaire général, qui les mît à portée de profiter des choſes excellentes qui ſe trouvent dans l'Encyclopédie Françoiſe, M. l'Abbé ALBERTI, avantageuſement diſtingué, dans la République Littéraire, non ſeulement par ſes Ouvrages Philoſophiques, Poëtiques & Moraux, mais encore par ſa profonde connoiſſance des Langues Françoiſe & Italienne, & par d'excellentes Traductions en Italien, de quelques ouvrages François, a eu le courage de ſe charger du travail pénible de ce Dictionnaire important. Pour cet effet, il a d'abord compilé & raſſemblé les richeſſes répandues dans le Dictionnaire de l'Académie Françoiſe & dans le Vocabulaire de celle de la Cruſca. Mais ces deux ſources ſi fécondes en termes propres aux Arts libéraux, ſont encore trop ſtériles en termes propres aux Arts méchaniques, dont la collection n'eſt pas moins laborieuſe pour un Auteur, qu'elle eſt eſſentielle pour la perfection d'un pareil ouvrage. M. ALBERTI, inſpiré par ſon zele pour l'intérêt de ſa Nation & par ſon amour pour les Lettres, a voulu ſupp éer au défaut des ſecours qu'il ne pouvoit trouver dans les Livres. Il a donc parcouru en Voyageur généreux & en curieux Grammairien, toutes les Villes de l'Italie, où le Commerce a établi quelques Manufactures & où l'induſtrie s'exerce à des ouvrages méchaniques; il a fréquenté tous les Ateliers; il a interrogé tous les Arts; il a recueilli de la bouche même des plus ha-

(a) *On imprime chez le même*, les Nuits d'Young, *en Italien, 2 vol. & Italien François, 3 vol. in-12. avec fig. par le même Auteur du Dictionnaire.*

biles Ouvriers, la connoiſſance des termes propres à leurs inſtrumens & à leurs opérations ; & après cinq années paſſées dans des voyages pénibles & dans des recherches relatives à tous les Arts, il en a enfin formé, à grands frais & avec grand ſoin, la Nomenclature générale & raiſonnée, qui, jointe à tous les autres objets traités dans ſon Dictionnaire, rend l'ouvrage complet, & offre le plus riche tréſor pour le projet de l'Encyclopédie Italienne. C'eſt ce Dictionnaire que l'on offre au Public par ſouſcription. Il y trouvera non ſeulement les dépouilles précieuſes des Dictionnaires de l'Académie Françoiſe & de celle de la Cruſca, mais encore plus de vingt mille Articles nouveaux & intéreſſans, qu'on chercheroit inutilement dans les autres ouvrages de ce même genre. On y verra par tout l'Auteur mettre à contribution les meilleurs Lexicographes dans les deux Langues, raſſembler, avec autant de ſoin que de goût, les richeſſes éparſes dans leurs ouvrages ; & offrir, dans le ſien, le recueil le plus parfait qu'il eſt poſſible, de tous les mots de l'un & de l'autre Idiôme, ainſi que de tous les termes conſacrés par l'uſage qu'en font, dans leur commerce, les Sçavans & les Artiſtes.

L'Auteur, après avoir défini exactement chaque terme d'une Langue, préſente à la ſuite les termes qui y correſpondent le mieux dans l'autre, & il ne ſe permet, à cet égard, aucune de ces omiſſions ou mépriſes ſi fréquentes dans les ouvrages de ce même genre. Il porte ſon attention ſcrupuleuſe juſqu'à donner une connoiſſance générale, ſoit des proverbes autoriſés par l'uſage des deux Nations, ſoit des manieres de parler familièrement dans les deux Langues, ſans jamais oublier de joindre, à chaque Article, l'expreſſion correſpondante à l'une ou à l'autre, & de mettre à côté de chaque terme les ſynonimes les mieux choiſis, que l'Auteur appelle des *Analogues*, au moyen deſquels les Amateurs & les Traducteurs peuvent acquérir une notion auſſi facile qu'exacte, de tous les mots de l'un & de l'autre Idiôme. Pour mettre le Public éclairé à portée de ſe convaincre, que l'ouvrage annoncé mérite un accueil favorable & un heureux ſuccès, on a joint au Proſpectus deux pages priſes au haſard, parmi celles qui ſont déja tirées de la preſſe, & qui feront juger de l'utilité générale de ce nouveau Dictionnaire. Tout immenſe qu'il eſt, par l'étendue des matières qui y ſont renfermées, on ne l'a pourtant diviſé qu'en deux Volumes, pour épargner également au Public de l'embarras & de la dépenſe. Pour cet effet même, on a cru néceſſaire de l'imprimer ſur deux papiers différens, puiſque par-là on peut mettre preſque tout le monde à portée d'en faire l'acquiſition.

Le papier collé coûtera 24 l. de France, en feuilles, dont on payera, en ſouſcrivant, 9 liv.

En retirant le premier volume François-Italien, qui paroîtra dans quelques mois, 9 liv. & 6 liv. en retirant le ſecond.

Le papier ſans colle coûtera 18 l. dont on payera, en ſouſcrivant, 9 l. En retirant le premier volume, 6 l. Et 3 l. en retirant le ſecond.

Ceux qui n'auront pas ſouſcrit, ſeront privés de l'ouvrage, juſqu'à la fin de l'édition, & le payeront 30 liv. pour le papier collé ; & 22 l. pour le papier ſans colle.

PRIX

Des Denrées & Marchandiſes, poids & meſure de Paris.

GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES.

Mois d'Avril.

Grains.

Froment, à Limoges, 39 liv. à Angoulême, 37 liv. 12 ſ. 3 den. à Tulle, 41 liv. 7 ſ. 3 den. à Brive, 45 liv. 5 ſ. 5 den.

Méteil, à Angoulême, 31 l. 2 ſ. 6 den.

Seigle, à Limoges, 34 liv. 10 ſ. à Tulle, 33 liv. 19 ſ. à Brive, 35 liv. 10 ſ. à Bourganeuf, 31 l. 10 ſ.

Pain, la livre de ſeize onces.

De froment, à Limoges, 5 ſ. 2 den. à Angoulême & à Tulle, 4 ſ. 6 den. à Brive, 4 ſols.

De méteil, à Angoulême, 4 ſols.

De ſeigle, à Limoges, 4 ſ. 10 deniers ; à Tulle, 3 ſ. 6 den. à Brive, 3 ſ. à Bourganeuf, 3 ſ. 8 den.

Menus Grains.

Bled d'Espagne, à Angoulême, 28 liv. 8 s. 6 den. à Brive, 40 liv. 5 s. 8 den.

Bled noir ou sarrasin, à Limoges, 19 liv. 10 s. à Tulle, 21 liv. à Bourganeuf, 18 l.

Avoine, à Limoges, 12 liv., à Angoulême, 12 liv. 12 s. à Tulle, 9 liv. 10 s. 9 d. à Brive, 12 liv. 13 s. 6 den. à Bourganeuf, 14 liv. 18 s.

Viande, la livre de seize onces.

Bœuf, à Limoges, 5 s. à Angoulême, 6 s. à Tulle & à Brive, 4 s. 6 den.

Veau, à Limoges, 7 s. à Angoulême, 7 s. à Tulle, 4 s. 6 den. à Brive, 5 s.

Mouton, à Limoges & à Tulle, 5 s. à Angoulême, 6 s.

Laines, le quintal.

Filée, à Limoges, 120 liv. à Angoulême, 130 liv. à Tulle, 162 l. à Brive, 150 l. à Bourganeuf, 115 liv.

Brute, à Limoges & à Brive, 60 liv. à Angoulême, 85 liv. à Tulle, 63 l. à Bourganeuf, 58 liv.

Cire, le quintal.

Jaune affinée, à Limoges, 180 l. à Angoulême, 168 liv. à Tulle & à Brive, 170 l. à Bourganeuf, 200 liv.

Blanche, à Limoges, 200 liv. à Angoulême, à Tulle & à Brive, 215 liv. à Bourganeuf, 250 liv.

En Bougie, *la livre*, à Limoges, 2 l. 6 s. à Angoulême & à Bourganeuf, 2 liv. 10 s. à Tulle & à Brive, 3 liv.

Fer, le quintal.

A Limoges, 18 l. à Angoulême, 17 liv. 15 s. à Tulle, 19 liv. à Brive, 20 liv. & à Bourganeuf, 24 liv.

Généralité de Roussillon et du Pays de Foix.

Mois d'Avril.

Grains.

Froment, à Perpignan, 24 l. 6 s. 7 den. à Prades, 22 l. 1 s. 8 d. à Montlouis, 19 l. 16 s. 7 den. à Foix, 23 l. 7 s. 8 d. à Pamiers, 22 liv. 1 s. 4 den.

Méteil, à Perpignan, 18 l. 2 s. 7 den. à Prades, 17 l. 13 s. 4 d. à Pamiers, 16 l. 15 s. 2 den.

Seigle, à Prades, 12 l. 19 s. 9 d. à Montlouis, 13 l. 4 s. 4 den. à Foix, 16 l. 9 s. 2 d. à Pamiers, 15 liv. 5 s.

Pain, la livre de seize onces.

De froment, à Perpignan, 3 s. 1 den. à Prades, 3 s. à Montlouis, 2 s. 7 d. à Foix, 2 sols 8 d. à Pamiers, 2 s. 4 den.

De méteil, à Perpignan, 2 s. 8 den.

De seigle, à Montlouis, 1 s. 2 d. à Foix & à Pamiers, 1 s. 9 den.

Menus Grains.

Orge, à Perpignan, 9 l. 16 s. 6 den. à Montlouis, 8 l. 16 s. 3 den.

Avoine, à Perpignan, 10 l. 12 s. à Prades, 6 l. 12 s. 8 d. à Montlouis, 6 l. 12 s. 2 d. à Foix, 8 l. 18 s. 5 d. à Pamiers, 9 l. 17 s. 6 d.

Vin du Pays.

A Perpignan, 25 liv. à Prades, 28 liv. à Montlouis, 46 l. 13 s. 4 d. à Foix, 36 liv. à Pamier, 28 l.

Viande, la livre de seize onces.

Bœuf, à Perpignan, 4 s. 5 d. à Prades, 4 s. 2 d. à Montlouis, 3 s. 3 d. à Foix, 3 s. 2 den. à Pamiers, 4 s.

Veau, à Perpignan, 6 s. 1 d. à Montlouis, 5 s. 1 d. à Foix, 4 s. 4 d. à Pamiers, 4 s. 10 d.

Mouton, à Perpignan, 5 s. 8 d. à Prades, 5 s. 3 d. à Montlouis, 5 s. 1 d. à Foix, 4 s. 4 d., à Pamiers, 4 s. 10 den.

Huiles, le quintal.

D'olives, à Perpignan, 46 l. 16 s. 8 d. à Prades, 51 l. 2 s. 2 d. à Montlouis, 45 l. 6 s. 2 d. à Foix, 60 l. à Pamiers, 67 l.

Fourrages, le quintal.

Foin, à Perpignan, 1 liv. 12 s. 10 den. à Prades, 1 l. 12 s. 6 d. à Montlouis, 2 l. 8 s. à Pamiers, 3 l. 16 s. 2 d. à Foix, 3 l.

Paille, à Perpignan, 11 s. à Prades, 12 s. 2 d. à Montlouis, 7 s. 4 d. à Pamiers, 2 l. 2 s. 7 den.

Soies brutes, le quintal.

A Perpignan, 1782 liv. 18 sols.

Cire, le quintal.

Jaune affinée, à Perpignan 150 liv. 1 sol 3 den. à Prades, 159 liv 3 s. 10 d. à Foix, 144 liv. à Pamiers, 146 liv. 6 s. 11 den.

Blanche, à Perpignan, 208 liv. 3 s. 5 d. à Prades, 171 liv. 8 s. 9 den. à Foix, 240 l. à Pamiers, 195 liv.

En bougie, *la livre*, à Perpignan, 2 liv. 11 s. 10 den. à Prades, 2 liv. 19 s. 9 den. à Foix, 2 liv. 8 s. à Pamiers, 1 liv. 19 sols.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 19, jusqu'au Mercredi 23 Mai 1770.

Le Samedi 19 Mai, il est arrivé à la Halle 34 muids 6 sept. de froment, 3 sept. de méteil, 30 muids 4 sept. de seigle & 236 muids de farines; il restoit du Marché précédent 48 muids de froment, 677 muids de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 31 muids 7 sept. de froment, & il y restoit du précédent Marché 221 muids 6 septiers.

Le Mercredi 23 Mai 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1279 muids 1 septier, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 441 muids 6 septiers; de sorte qu'il en reste 837 muids 3 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 19 ℔ 10 ß à 25 ℔ 15 ß; le méteil, 17 ℔; le seigle, de 16 à 18 ℔; l'orge, de 12 à 15 ℔; l'avoine, de 17 à 21 ℔; le froment s'est vendu sur le Port de Greve, de 22 ℔ 10 ß à 28 ℔; l'avoine, de 17 à 18 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 17 ß 6 d. à 2 ℔ 5 ß 10 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 4 d. à 2 ℔ 6 ß 8 d. aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; gros pain, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre*.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 26 Mai 1770.*

	℔	ß	
Or de Portug. à . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	714		marc.
Ducats à	97		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à			marc.
Piastres, à . . .	49		marc.

Changes de Paris, *du 26 Mai 1770.*

Amsterdam	53 ¾	à 7 8e	
Londres	31	½	
Hambourg	182	¾	
Madrid	15	3	
Cadix	15	1	6
Livourne	96	½	
Gênes	94	½	
Lyon, Pâques, ...	⅛ à ¼ b.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Mai 1770.	*Jeudi 24.*	*Vendredi 25.*	*Samedi 26.*
Ac. des Indes. .	. . . . .	795 90 85 . .	780 85 . .
D°. sans appel.	. . . . .	. . . . .	780 77 ½ 80
Emp. Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ⅝. .	. . . . .	. . . . .	50 . . . .
Prom. à 4 p ⅝. .	. . . . .	63	63 . . . .
Loterie Espag. .	. . . . .	. . . . .	5e 317 . .
2 sols pour liv.	. . . . .	55	55 ½ . . .
4e. Loterie R. .	. . . . .	56	56 ½ . . .
Ac. des Fermes.	. . . . .	450	445 . . .
50 millions . .	FESTE.	. . . . .	. . . . .
Annuites. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	60 . . . .
Emp. Alsace. .	. . . . .	62 ½	. . . . .
Nouette. . .	. . . . .	60 61	61 . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 16 Juin.

AVIS

Sur le Supplément de la Gazette.

SAns cesse occupés du soin de rechercher les moyens de porter cette Gazette au point d'agrément & d'utilité dont elle est susceptible, nous avons examiné avec la plus grande attention, quels objets nous pourrions en retrancher sans inconvéniens, pour leur en substituer d'autres plus intéressans, du moins pour le plus grand nombre de nos Lecteurs.

Le Supplément, tel qu'on l'a jusqu'à présent donné, ne contient que des arrivées, des départs & des chargemens de Navires. Nécessairement borné dans son étendue, on n'a pu y insérer que des états très - incomplets sur lesquels on ne prendra qu'une idée légére & fautive de notre Commerce maritime. Sur plus de 150 Ports, à peine fait-il connoitre la navigation de cinq ou six. Pour qu'il remplît l'objet qu'on s'étoit proposé, il faudroit qu'il fût infiniment plus étendu, & il ne peut pas l'être.

La plupart de nos Lecteurs ne jettent pas même les yeux sur ce Supplément. S'il pouvoit en intéresser quelques-uns, ce seroient MM. les Commerçans & les Armateurs qui ayant des Navires en mer sont bien aise d'apprendre leur arrivée dans les Ports de leur destination, &c. Mais nous avons considéré qu'ils en sont beaucoup plutôt instruits, soit par leurs Agens & par leurs Correspondans, qu'ils ne peuvent l'être par la voie de cette Gazette. Avant que ces états nous soient parvenus, qu'ils puissent être imprimés, & que notre Gazette arrive dans les Ports des Intéressés, il se passe trop de tems pour que nous puissions nous flatter de jamais prévenir leurs correspondances directes.

Cependant ce Supplément coûte beaucoup de travail & de frais, & c'est une charge que nous nous sommes gratuitement imposée, dans la vue de prouver au Public tout notre zele. La Gazette, dans son origine, n'étoit point accompagnée de Supplément; & le seul engagement que nous ayons à cet égard avec le Public, c'est l'habitude que nous avons prise d'en donner un sans augmentation de prix pour l'abonnement de la Gazette.

Cette considération suffiroit sans doute pour nous autoriser à le supprimer. Mais le motif le plus puissant qui nous engageroit à prendre ce parti, ce seroit le peu d'utilité que le Public en retire, pour ne pas dire son inutilité. En employant le tems, les soins & les dépenses qu'il exige à un travail plus agréable & du moins plus généralement intéressant pour nos Lecteurs, cette suppression seroit une preuve de notre zele, elle tendroit à la perfection de l'ouvrage, & peut-être MM. les Abonnés applaudiroient-ils à une pareille innovation.

Si nous nous déterminons à faire ce retranchement, nous pourrions néanmoins publier dans notre Gazette des états des exportations & des importations, annoncer les Navires en chargement, & y ajouter des détails de notre Commerce avec les Co-

lonies & avec l'Etranger. Ce feroit alors, à proprement parler, conferver la chofe, en élaguant des acceffoires inutiles & onéreux, tels qu'une très-longue lifte de noms de Capitaines & de barques dont fouvent une grande partie ne fait que paffer d'un Port au Port le plus voifin : ce n'eft point là le Commerce & la navigation.

Si notre projet étoit approuvé, nous donnerions de tems en tems des Supplémens d'une demi feuille ou d'une feuille entiere, dans lefquels nous inférerions des Avis qui n'auroient pas pu trouver place dans le courant de nos Gazettes, des queftions dont la folution feroit publiée dans le Journal, d'Arrêts que l'on defireroit connoître dans toute leur étendue, enfin de divers autres articles propres à attirer & à fatisfaire la curiofité.

Nous prions MM. les Abonnés de vouloir bien nous faire part de leurs avis fur ce projet, & nous indiquer de nouveaux objets dont nous puiffions enrichir la Gazette & le Supplément. Nous nous bornerons à recueillir les voix & la route que nous fuivrons, ce fera celle que le Public nous aura tracée.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 28 Mai.*

M. Lyttleton, Ambaffadeur d'Angleterre à cette Cour, ne ceffe de préfenter des mémoires qu'il appuye des plus fortes follicitations, pour faire caffer les Compagnies qui ont obtenu le privilége exclufif du Commerce dans le Grand Para & le Maragnan. Ces Compagnies, ainfi que celles de Fernanbuco & de Paraiba, tendent à détruire le Commerce des Anglois avec ce Royaume qui leur eft depuis fi long-temps affervi. Nous aimons encore mieux l'être à quelques-uns de nos Concitoyens qu'à des Etrangers; car nous ne nous diffimulons pas que le privilége exclufif eft la permiffion ou le pouvoir de vendre au prix que le privilégié veut mettre à fa marchandife.

HOLLANDE.

D'UTRECHT, *le 5 Juin.*

Par une Ordonnance du 29 du mois dernier, publiée & affichée, les Etats Généraux ont prohibé & interdit, pour l'efpace de fix femaines, toute navigation & tout commerce de ces Pays vers & avec tous les Pays & Places & avec tous les Sujets de S. A. l'Electeur Palatin, & en conféquence avec les Duchés de Juliers & de Bergh; comme auffi toute navigation le long du Rhin vers aucuns Pays ou Places fitués au-deffus de Roevoort ou de Duisbourg. Les motifs de cette défenfe, ce font les droits de Douane que l'Electeur a augmentés, fur le commerce des Habitans des Villes de Dordrecht & de Rotterdam, en repréfailles d'un droit additionnel impofé par les Etats Généraux, l'année derniere, fur le ciment pilé, & en outre une confifcation de fucre faite à un Habitant de Duffeldorp, Sujet de Son Alteffe. C'eft ainfi que les Puiffances fe font la guerre en pleine paix, & qu'elles détruifent réciproquement leur commerce par des impofitions & des prohibitions réciproques. Ceux de nos Marchands qui font ordinairement le commerce du Palatinat, font certainement les premieres victimes de cette Ordonnance; & s'ils s'en applaudiffent, ce n'eft que dans l'efpérance qu'elle engagera l'Electeur Palatin à abolir des droits onéreux, ce qui dans la fuite les dédommageroit amplement des pertes que la fufpenfion de ce commerce leur occafionne. La continuation provifionnelle de la défenfe de la fortie du bois pour les Pays-Bas Autrichiens, à laquelle les Etats de Gueldres & d'Utrecht ont donné en dernier lieu leur confentement, eft peut-être compenfée par la défenfe de l'exportation des grains publiée vers le même tems dans les Pays-Bas. Ce genre de guerre, très-deftructif, regne actuellement entre toutes les Nations de l'Europe.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 6 Juin.*

La méthode des gratifications pour l'encouragement des exportations de certaines marchandifes, continue d'être une des maxi-

mes du Gouvernement, quoique quelques Politiques prétendent que ce soit lever un impôt sur la Nation, pour lui faire payer les marchandises plus cheres. Un des Actes passés en dernier lieu prolonge jusqu'au 24 Juin 1778, la gratification établie en faveur de l'exportation de certaines toiles Britanniques & Irlandoises. Il a été arrêté par le même Acte que la gratification pour certaines toiles rayées ou à carreaux, sera assujettie aux dispositions de l'Acte de la 29e année de George II. qui, dans la vue d'obtenir de justes déclarations des prix, porte que les toiles au-dessus du prix d'un sou 6 den. sterl. l'aune, comprise dans la gratification, pourront être saisies par les Officiers de la Douane, en payant un denier par aune au-dessus de la valeur déclarée, moyennant quoi la Douane pourroit s'emparer de tout ce commerce & gagner la gratification. On a aussi accordé une gratification d'un denier & demi par aune quarrée sur l'exportation du linge ouvré des Manufactures des trois Royaumes, lorsqu'elles n'excéderont pas le prix d'un sou six deniers.

Il se répand ici une quantité incroyable de demi sous contrefaits, & même quelques fausses pieces d'argent. Tous les Négocians s'en plaignent, cependant la plupart d'entr'eux les prennent sans balancer. Il est des personnes qui les reçoivent à plus bas prix. Il arrive de-là que la circulation en est prompte & libre, ce qui ne peut manquer d'encourager les Faux-monnoyeurs à continuer leur métier lucratif. Il semble que ceux qui donnent cours à ces especes peuvent être regardés comme les fauteurs de voleurs publics. Il conviendroit que le Gouvernement sévît contre ceux qui les donneroient encore en payement, & qu'il retirât toutes ces fausses monnoies pour en faire frapper de nouvelles.

On mande de Quebec que des Essayeurs ont découvert, au couchant & à trois jours nées du Lac supérieur, une mine d'argent que quelques Missionnaires Jésuites assurent être extrêmement riche. Les terres de l'Ohio, si florissantes pendant la derniere guerre, ont été négligées depuis la paix, sans doute à cause de leur grand éloignement. Il s'est trouvé dans la Virginie une Compagnie qui se propose de les remettre en valeur. Elle a envoyé un Agent dans cette Ville, pour solliciter une concession & d'amples priviléges, attendu l'incertitude de pouvoir les conserver & en jouir paisiblement dans le pays où elles se trouvent enclavées.

Les terres à bled ont beaucoup souffert, dans le Warwicshire, des grosses pluies qui sont dernierement tombées dans ce pays-là.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Valognes, *le 30 Mai.*

Les Pauvres & les Mendians se multiplient ici tous les jours; l'Hôpital n'a plus ni assez de revenu ni assez de logement pour en recevoir de nouveaux. Une partie de ces malheureux erre dans les campagnes ou à la fin elle périt de misere.

Autrefois les Pauvres retirés à l'Hôpital y filoient de la laine: leur gain étoit modique; & l'on a jugé à propos de les occuper à faire de la dentelle. L'Hôpital y gagne davantage; mais ce changement ruine notre Manufacture de draperie. Les Fabricants sont obligés d'aller chercher dans les campagnes des Fileuses qui ne filent pas si bien & qu'il faut payer plus cher. Ainsi le prix des draps étant augmenté, & leur qualité détériorée, il est à craindre que notre Manufacture, autrefois estimée, ne puisse se soutenir encore long-tems.

La rareté du foin & de la paille, dans la Généralité de Caën, y a occasionné cet hyver, la mort de quantité de bestiaux de toute espece.

De la Rochelle, *le 31 Mai.*

Il est entré dans ce Port le 29 & le 30 de ce mois deux Navires chargés de grains. Ce secours ne pouvoit arriver plus à propos. La misere est excessive dans cette Province ainsi que dans le Poitou. Le Peuple, & sur tout les Journaliers, ont été réduits, en partie à se nourrir de son & d'herbages bouillis ensemble. Si l'exportation a enrichi les Propriétaires & les Fermiers, elle a peut-être fait périr bien des malheureux, n'ayant pas été secondée par de bonnes récoltes. Le Bas Poitou, Province des plus fertiles & des

mieux cultivées du Royaume, eſt diviſée en trois parties qui forment, pour ainſi dire, trois climats différens : lorſque l'année eſt pluvieuſe, la récolte du marais manque par l'inondation ; mais le bocage y ſupplée. Lorſqu'au contraire la grande ſéchereſſe brûle les bleds du bocage, le marais donne d'ordinaire une riche moiſſon. La plaine tient le milieu. Ainſi il arrive que la diſette de l'une de ces parties eſt ordinairement compenſée par la diſette de l'autre. Mais nous venons de voir les deux dernieres récoltes manquer tout à la fois dans le marais & dans le bocage, & celles de la plaine ont été très-médiocres. Ces accidens extraordinaires ſont arrivés au moment où les greniers venoient d'être dégarnis par le Commerce.

De Rouen, *le 1 Juin.*

Les orages ont ravagé, dans le courant du mois dernier, différens cantons de cette Province. Celui du 15 déſola nos environs. Le tonnerre tomba ſur la fleche de l'Egliſe de la Chapelle S. Ouen, au deſſus de Ry. Un nommé Pigeon, Couvreur de la Paroiſſe de la Chalotiere, voyant que l'Egliſe & le Presbytere alloient être embraſés, monta ſur le clocher avec le domeſtique du Curé, & ces deux hommes couperent la fleche enflammée, à 13 ou 14 pieds, & la jetterent à bas. Leurs habits furent tout couverts de plomb fondu, & le Couvreur en reçut quelques gouttes ſur les mains, ſans quitter l'ouvrage. L'orage mêlé de pluie, de grêle & de tonnerre qui eſt tombé le 26 ſur Aumale, a cauſé un extrême dégât dans la largeur d'environ deux lieues de pays, & juſques dans la Picardie. Les torrens qui tomboient des montagnes voiſines, ont renverſé des maiſons, dépavé la Ville, briſé les ponts. Il a péri pluſieurs perſonnes & un grand nombre de beſtiaux. On eſtime le dommage à plus de 200000 francs. Des tonnerrs ſans pluie avoient annoncé l'orage.

De Marmande (*en Guyenne*), *le 2 Juin.*

Les fléaux du ciel ne ceſſent de frapper cette malheureuſe Province : les calamités ſemblent y naître les unes des autres ; chaque jour en voit éclorre de nouvelles. Depuis la grande inondation du mois d'Avril dernier, la Garonne s'eſt encore débordée cinq fois, comme ſi elle avoit voulu engloutir juſqu'aux débris qu'elle avoit dépoſés ſur ſes bords. A ces malheurs a ſuccédé la grêle. Elle a laiſſé après elle le mauvais tems qui acheve de détruire le peu de récolte que ces accidens avoient reſpecté. La ruine eſt univerſelle & la conſternation générale. Le Pauvre ne peut pas même eſpérer des ſecours du riche.

De Paris, *le 12 Juin.*

Extrait d'une Lettre écrite à l'Auteur de la Gazette.

» ... Quoiqu'en diſe la critique, il eſt » certain, Monſieur, que l'eſprit d'obſerva- » tion & de recherche produit tous les jours » des découvertes & des inventions utiles. » Quand elle ajoutera que ſi nous ſommes » grands dans le petit, nous ſommes petits » dans le grand, j'avouerai que ces coups » de génie qui étendent au loin la ſphere de » l'eſprit humain & de ſes jouiſſances, ſont » rares ; mais ils le ſont dans tous les ſie- » cles, & il ne ſera pas moins vrai qu'on » n'a guères vu paroître en aucun tems tant » d'ouvrages, d'inſtrumens, de machines, » &c. propres à économiſer nos dépenſes, » à abréger les travaux, à procurer des reſ- » ſources, à modérer les douleurs, à éten- » dre les commodités, à multiplier les plai- » ſirs. J'eſpere que vous me permettrez de » compter les agrémens de la vie pour » quelque choſe ; le plaiſir n'eſt pas le moin- » dre de nos beſoins ».

» Je conviens que nous avons, ſur nos » peres, l'avantage de donner à nos obſer- » vations & à nos découvertes une plus » grande publicité, par le moyen des Feuil- » les Périodiques qui recueillent, dans tous » les genres, les objets capables d'intéreſ- » ſer au moins la curioſité. On ſe plaint de » la multiplicité de ces Feuilles ; & peut- » être ce n'eſt pas ſans raiſon. Pour moi, » Monſieur, j'en trouve peu qui ne me pro- » curent des connoiſſances agréables. Auſſi » curieux de voir une machine nouvelle » qu'un autre peut l'être de voir un nouvel » opéra comique, je profite de tous ces ré- » pertoires, & ce n'eſt que de leur réunion

» que je puis former un registre exact des » nouveautés que je m'amuse à parcou- » rir ».

» Votre Gazette est remplie d'Annonces » intéressantes ; cependant il vous échappe » encore une foule d'articles utiles ou » agréables. Si vous permettiez de vous en » exposer quelques-uns très-récens, cette » Lettre pourroit servir de supplément à » votre Gazette ».

» On voit chez le sieur Dubois, rue » Sainte Anne Butte Saint Roch, à l'Hôtel » de Besançon, une machine par le moyen » de laquelle un seul cheval fait tourner 12 » meules pour moudre du grain ou faire de » l'huile. Ce n'est pas à vous, Monsieur, » que je chercherai à prouver l'avantage » d'un instrument qui en diminuant les frais » de fabrication, baisse le prix des subsis- » tances. L'Inventeur de cette machine est » mort avant que d'avoir pu la faire exécu- » ter en grand. Si quelqu'amateur ne s'en » empare, l'invention sera vraisemblable- » ment perdue ».

» Le sieur Charpentier Graveur & Mé- » chanicien, vient d'imaginer un instrument » très ingénieux qu'il appelle *griffon*, pour » arracher les dents. Il est d'un usage sim- » ple & recommandable, suivant le rap- » port de MM. les Commissaires nommés » par l'Académie des Sciences pour l'exa- » miner, en ce qu'il n'exige aucun autre » mouvement de la part de l'Opérateur, » que celui de serrer, comme s'il s'agissoit » de serrer une pince ou une tenaille, pour » ne point laisser échapper ce qu'elle tien- » droit. On peut même avec cet instrument » s'opérer aisément soi-même, avec beau- » coup moins de douleur qu'on n'en souffre » par les instrumens ordinaires, parce qu'il » tire en droite ligne & sans endommager » l'alvéole. Plusieurs personnes de distinc- » tion s'en sont pourvu pour leurs campa- » gnes. Ce *griffon* se vend 24 liv. chez l'Au- » teur au vieux Louvre, du côté de la Co- » lonade. Il a aussi imaginé une table très- » commode & peu coûteuse pour les Gens » de Lettres ».

» Dans une de vos dernieres Gazettes, » on demandoit un secret pour détruire les » rats, souris, loirs, taupes, &c. Vous en » avez publié plusieurs dans vos Gazettes » précédentes ; l'on trouve chez Guessier, » Libraire, la description d'une machine » pour les taupes, &c. & la machine elle- » même. Le sieur Samuel Hirsch, Pension- » naire du Roi & de l'Impératrice-Reine, » rue Geoffroi-Langevin, vend une pâte » qui a été éprouvée avec succès à Versail- » les sur les rats, souris, loirs & mulots. » Son secret n'est connu que de lui seul ; le » prix est de 24 francs la livre ».

» On vient d'inventer en Angleterre une » machine distribuée en différens compart- » mens propres à recevoir des paquets de » différentes grandeurs, pour être appliquée » à des voitures, & sur tout aux voitures » publiques. Cette machine a été envoyée » aux Directeurs généraux des Postes de » Londres. L'on a jugé qu'en la perfection- » nant, il seroit presqu'impossible que les » Postes, les Coches, les Messageries, &c. » fussent volés. Il ne pourroit du moins cer- » tainement se perdre de paquet ».

» Un Artiste de Schwartzbourg qui a » une connoissance particuliere de l'organe » de l'ouie, a imaginé une espece de cor- » net, à l'usage des sourds qui, en l'appli- » quant sur les dents supérieures ou sur la » gencive, porte les sons dans le canal in- » térieur qui les conduit aux nerfs acousti- » ques, de maniere qu'ils entendent très- » distinctement toutes les paroles que l'on » prononce, & la musique qu'on exécute » en leur présence ».

» Vous avez peut-être vu, Monsieur, » dans l'enclos de la nouvelle Eglise de Sainte » Genevieve, du côté de l'Estrapade, atte- » nant le bâtiment neuf, chez le sieur Gi- » rard, Maître Serrurier, une espece de » baldaquin ou d'arche construite de fer & » d'acier poli, & destinée, soit à porter le » S. Sacrement dans les Processions annuel- » les des Fêtes-Dieu, soit à décorer un Maî- » tre-Autel à quatre faces. Quoique sa hau- » teur soit de 16 pieds & sa largeur de 7, » huit hommes peuvent la porter sans beau- » coup de fatigue, par des moyens simples » & éprouvés. Ce riche & superbe mor- » ceau est travaillé avec autant de finesse » que le plus bel ouvrage d'Orfévrerie. Il » paroîtra incessamment une description dé- » taillée de ce nouveau chef-d'œuvre ».

» Si ma Lettre n'étoit déja trop longue, » j'ajouterois encore plusieurs autres ma- » chines, & j'y joindrois même des observa-

» tions assez singulieres, ou utiles ou agréa-
» bles ; comme l'histoire d'une carpe her-
» maphrodite, tout à la fois laitée & œu-
» vée, qu'un Particulier a vue le Carême
» dernier & dont il a trouvé la chair déli-
» cieuse. M. Morand avoit rendu compte
» d'un pareil phénomene à l'Académie des
» Sciences. Une observation plus utile, ce
» seroit celle des insectes, especes de poux
» qui s'attachent aux poissons & les tuent.
» Cette vermine peut souvent dépeupler un
» vivier & même un étang, sans qu'on soup-
» çonne la cause de la mortalité des poissons
» qui renaissent à mesure qu'on les en déli-
» vre. Mais il me reste encore beaucoup
» d'objets d'une nature différente à exami-
» ner avec vous, &c.

Le tirage de la Loterie des Enfans-Trouvés s'est fait le Lundi 11 ; le gros Lot de 12000 liv. est échu au N°. 555478 ; le 2e. de 4000 liv. au N°. 566055.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Avis de la Compagnie des Indes aux Rentiers.

La Compagnie des Indes donne avis aux Rentiers, qu'il sera tiré le Mardi 19 du présent mois de Juin 1770, à dix heures précises du matin, en la Galerie de la Bourse, en la maniere ordinaire & accoutumé, une Loterie d'accroissement en Lots viagers, de la moitié du produit des parties éteintes depuis la Loterie de 1769, jusques & compris le dernier Décembre de la même année, qui sont venues à la connoissance de la Compagnie jusqu'au 1er Juin de la présente année, consistant en quatre-vingt-neuf parties.

Ces parties montent en total à la somme de trente deux mille deux cents quatre-vingt-sept livres dix sous, dont moitié montant à seize mille cent quarante trois livres quinze sous est éteinte au profit de la Compagnie, & l'autre moitié de pareille somme, jointe à cent vingt livres qui doivent revenir en entier au profit des Rentiers, pour les accroissemens échus à trois parties éteintes, fera celle de seize mille deux cents soixante-trois livres quinze sous, formera le fonds de la Loterie d'accroissement de la présente année & sera divisée en Lots viagers comme ci-après :

SAVOIR,

1	Lot	de	1000 livres.	
2	*Idem*	de 300 ..	600	
8	*Idem*	de 200 ..	1600	
24	*Idem*	de 100 ..	2400	
235	*Idem*	de 45 ..	10575	
1	*Idem*	de	88 l.	15 s.
271	Lots	.....	16263 l.	15 s.

La jouissance des Lots d'accroissement courra du 1er Janvier 1770.

Les arrérages des parties éteintes depuis le jour du décès des Rentiers jusqu'au dernier Décembre 1769, montent pour la moitié qui revient aux Rentiers survivans, à la somme de douze mille quatre cents vingt livres huit sous ; de laquelle somme il sera fait des Lots en argent comptant, qui seront tirés avec les Lots en rentes, suivant la distribution ci-après :

SAVOIR,

1	Lot	de	900 livres.	
6	*Idem*	de 300 ..	1800	
20	*Idem*	de 200 ..	4000	
56	*Idem*	de 100 ..	5600	
1	*Idem*	de	120 l.	8 s.
84	Lots	.....	12420 l.	8 s.

Il ne sera mis dans la roue de fortune que 12774 numéros, au lieu de 28750 qui restoient des 30000 dont la Loterie étoit composée, à cause des 17226 numéros éteints depuis l'établissement des Rentes jusqu'au dernier Décembre 1769. Et seront les 369 numéros éteints, qui forment en partie la Loterie d'accroissement de la présente année, insérés dans la Liste qui sera donnée après le tirage ; les 16857 numéros ci-devant éteints ayant été donnés au Public dans les précédentes Listes des Loteries d'accroissement.

Prix des grains, &c. poids & mesure de Paris. Avril. Généralité de Soissons.

Grains. Froment à Soissons 19 liv. 10 s. haut prix à Ham 22. 6. & à Crespy 22. 5. bas prix à Chauny 14. 7. 6. ... Méteil à Soissons 16. 16. haut p. à Hirson 21. bas p. à Laon 13. 13. 4. & à Chauny 13. 15.... Seigle à Soissons 14. 5. h. p. à Clermont 16. 14. 8. bas prix à Marle 10. 5.

Pain de froment. A Soissons 2 s. 5 d. h. p. à Laon & à Guise 2. 9. bas p. à Ribemont, à Hirson, à Château-Thierry & à Fere en Tardenois 2. ... De méteil à Soissons 2. 1. h. p. à Laon, à Guise, à Noyon & à Chauny 2. 6. bas prix à Château - Thierry & à Fer en Tardenois 1. 9. ... De seigle h. p. à Noyon 2. 3. b. p. à Lafere 1. 5. & à Fere en Tardenois 1. 6.

Menus grains. Orge à Soissons 11 l. 4 s. haut prix à Coucy 21. 5. b. p. à Lafere 10. ... Avoine à Soissons 6. 17. 6. haut prix à Crespy 9. b. p. à Marle 4. 15.

Viande. Bœuf à Soissons 6 s. 6 d. h. p. à Clermont & à Crespy 7. bas prix à Ribemont & à Marle 4. 6. ... Veau à Soissons 6. 6. haut p. à Clermont & à Crespy 7. bas prix à Hirson 4. ... Mouton à Soissons 6. 6. h. p. à Clermont & à Crespy 7. bas p. à Hirson 4.

Fourrages, le quintal. Foin à Soissons 2 l. 10 s. h. p. à Clermont 3. 10. b. p. à Lafere & à Guise 1. 4. ... paille à Soissons 1. 16. haut p. à Clermont 2. 10. bas p. à Chauny & à Crespy 1.

Fer, le quintal. A Soissons 19 l. haut p. à Noyon 30. bas p. à Fere en Tardenois 15.

Dans la Principauté de Dombes le froment s'est vendu durant la premiere quinzaine de Mai 26 l. 14. s. 4 den. *le septier*; le seigle 22. l'orge 14. 13. 4. le bled sarrasin 12. l'avoine 27 l. *vingt quatre boisseaux.*

Avril. Généralité de Poitiers.

Grains. From. à Poitiers 32 l. 11 s. 5 d. h. p. à Chatillon 34. 7. 5. b. p. à Nyort 27. 18. & à Chatelleraut 28. ... Méteil à Poitiers 31. 4. h. p. à Font. 31 5. b. p. à les Sables 25. 5. ... Seigle à Poit. 30. h. p. à Châtil. 32. 14. 6. b. p. à les Sables. 25. 5.

Pain de froment. A Poitiers 2 s. 9 d. ¾ h. p. à Thouars & à Confolens 4. b. à S. Maixent 2. 8. ... De méteil à Poit. 2. 5 ¼. h. p. à Confol. 4. 6. b. p. à S. Maix. & à Chatel. 2. 5. ... De seigle h. p. à Confol. 3. 3. bas p. à Fontenay & à Thouars 2.

Menus grains. Orge à Poitiers 28 l. 10 s. h. p. à Fontenay 30. 15. b. p. à les Sables 15. 16. ... Avoine h. p. à Poitiers 20. bas prix à Nyort 7. 13.

Vin du Pays. A Poit. 75 l. à S. Maix. 45. à Nyort 56. à Font. 40. à les Sables 35. à Chatil. 54. à Thouars 35. à Chatelleraut 60. à Confolens 55.

Viandes. Bœuf h. p. à Poitiers, à les Sables, à Thouars & à Chatel. 6 s. bas prix à Châtil. & à Confol. 5. ... Veau haut p. à Thouars & à Chatel. 6. b. p. à Poit. à Chatillon & à Confolens 5. ... Mouton h. p. à Thouars & à Chateller. 6. b. p. à Poitiers, à Chatillon & à Confol. 5.

Fourrages, le quintal. Foin à Poitiers 1 l. 15 s. h. p. à Thouars 3. b. p. à Chatillon 1. 10. ... Paille à Poit. 18 s. h. p. à Thouars 1 l. 15 s. b. p. à Chatillon 15 s.

Laine filée. A Poit. 225 l. h. p. à Chatil. & à Chatel. 250. bas p. à Thouars 100. ... Brute à Poit. 140. h. p. à S. Maix. à Nyort & à Chatil. 150. b. p. à Thouars & à Confolens 100.

Fer, le quintal. A Poitiers 20 l. haut prix à Thouars 30. bas p. à Confolens 19.

Avril. Généralité de Lyon.

Grains. Froment à Lyon 25 l. 11 s. h. p. à S. Etienne 27. 19. 4. bas p. à Villefranche 22. 13. 4. ... Méteil à Lyon 20. 2. 3. à S. Etienne 25. 17. 8. à Villefranche 20. ... Seigle à Lyon 20. 2. 3. h. p. à Saint-Etienne 23. 16. bas p. à Villefranche 18. 13. 4.

Pain de froment. A Lyon 3 s. 5 den. à S. Etienne 3. 2. à Montbrison & à Roanne 3. 6. ... De méteil à Lyon & à Villefranche 2. 2. à S. Etienne 2. 11. à Roanne 3. 2.... De seigle à Lyon 1. 11. à Saint - Etienne & à Roanne 2. 4. à Montbrison 2. 11.

Menus grains. Bled noir ou sarrasin à Lyon 11. 17. 8. à Roanne 13. 2. 6. à Villefranche 10. 13. 4. ... Orge à Lyon 17. 2. 10. à S. Etienne 17. 5. à Montbrison. 13. 16. à Roanne 11 5. à Villefranche 14. 13 4.

Vin du Pays. A Lyon 89 l. 1 s. 9 d. à Saint-Etienne 60. à Montbrison 58. 5. 8. à Roanne 55. 1. 4. à Villefranche 52. 10.

Viande. Bœuf h. p. à Lyon 6 s. 2 d. b. p.

à Roanne 4. 4. ... Veau h. p. à Lyon 6. 2. b. p. à Roanne 4. 4. ... Mouton, h. p. à à Lyon 6. 2. b. p. à Roanne 4. 4.

Fourrages, le quintal. Foin h. p. à Lyon 3. 7. 9. b. p. à Montb. & à Roan. 2. 6. 9.... paille. h. p. à Lyon 2. 6. 9. b. p. à S. Etienne 1. 8.

Chanvre fin. à Lyon 56 l. 2 s. à Roanne 46. 15. à Villefranche 33. 15. ... Commun à Lyon 22. 14. 4. à Montbrison 29. 4. 5. à Roanne 35. 1. 4. à Villefranche 28. 2. 6.

Fer, le quintal. A Lyon 16 l. 18. 11. à S. Etien. 18. à Montb. 21. 9. à Roanne 23. 7. 6

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 6, jusqu'au Samedi 9 Juin 1770.

Le Mercredi 6 Mai, il est arrivé à la Halle 35 muids 7 sept. de froment, 21 muids 5 sept. de seigle & 293 muids 2 sept. de farines; il restoit du Marché précédent 2 muids 6 sept. de froment, 12 muids 4 sept. de seigle & 272 muids 10 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 176 muids 2 sept. de froment; il y en restoit du précédent Marché 126 muids 2 septiers.

Le Samedi 9 Juin 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 940 muids 2 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 415 muids 3 septiers; de sorte qu'il en reste 524 muids 11 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 24 ℔ 10 ß à 28 ℔ 15 ß; le seigle, de 17 à 19 ℔; l'orge, de 15 à 17 ℔; l'avoine, de 16 à 20 ℔ 10 ß; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 24 à 29 ℔ 10 ß; l'avoine, de 17 à 18 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 12 ß 6 d. à 2 ℔ 6 ß 8 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 4 d. à 2 ℔ 8 ß 4 d. aussi *le boisseau*. Il ne s'en est point vendu sur le Port de la Greve.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; gros pain, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre*.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 13 Juin 1770.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . .	715			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	713			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à . .				marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	82			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	48	17	6	marc.
Piastres, à . . .				marc.

CHANGES DE PARIS, *du 13 Juin 1770.*

Amsterdam	54	1	8e
Londres	31	5	8e
Hambourg	183	¼ à ½	
Madrid	15	3	
Cadix	15	2	
Livourne	96	¾	97
Gênes	94	¾	
Lyon, Pâques, ...		⅛ b.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1770.	*Lundi 11.*	*Mardi 12.*	*Mercredi 13.*
Ac. des Indes. .	787 ½ 90. . .	800	800 2½ 5. . .
D°. sans appel.	. . . . .	790	. . . . .
Emp. Oct. .	. . . . .	230	235 . . . .
Prom. à 5 p ⅔. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ⅔. .	65 65 ½ . . .	65 ½	. . . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	5e 318. . . .	3e 400. . . .
2 sols pour liv.	59	59	. . . . .
4e. Loterie R. .	60	60 59 . . .	60 59½ . . .
Ac. des Fermes.	427 ½ 30. . .	430 35 . . .	435 . . . .
50 millions . .	. . . . .	61	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	45	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	62 ½ . . .
Emp. Alsace. .	. . . . .	. . . . .	62 . . . .
Nouette. . .	62	62	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 48.

ARRIVÉE, DÉPART, *ET CHARGEMENT DE NAVIRES.*

DE NANTES.

ARRIVE'E. Du 25 Mai au premier Juin il eſt entré dans ce Port les Vaiſſeaux François la *Sainte Claire*, Capitaine Lecorvé, venant de l'Iſle de Ré, chargé de vin & de vinaigre ; la *Catherine*, Cap. le Piſquer, ven. de Breſt, chargé de toile, bois de teinture, &c. ; la *Jeanne*, C. Maurice, ven. de Bordeaux, ch. de vin, jambons, &c. ; les *Trois Amis*, C. Peyronnet, ven. de Bordeaux, ch. de vin, beurre, &c. ; le *Bon Louis*, C. Leturc, ven. de Salo en Eſpagne, ch. de vin . . Vaiſſ. Etrangers. La *Demoiſelle Johanna Hendrina*, C. Teclis, ven. de Dantzic, ch. de ſeigle ; la *Perle*, C. Keclen, ven. de Rotterdam, ch. de ſeigle ; le *Huitiéme fils d'Abraham*, Cap. Bercke, ven. de Dantzick, ch. de ſeigle & de froment ; l'*Eſpérance*, C. Friekcles, ven. de Konigsberg, ch. de ſeigle & de froment ; l'*Harmonie*, Cap. Ruſchmeyer, ven. de Stetin, ch. de ſeigle ; le *Palmier*, C. Blank, v. de Konigsberg, ch. de ſeigle & de froment ; la *Réſolution*, Cap. Ocpkes, ven. de Dantzick, ch. de ſeigle & d'orge ; la *Demoiſelle Boukee*, C. Jockes, ven. d'Amſterdam, ch de ſeigle ; les *Trois Patriarches*, C. Jacob, ven. de Dantzick, ch. de froment & de ſeigle ; la *Marie*, Cap. Macdanogh, ven. de Gallwey, ch. de barils de bœuf ; la *Marie Eleonore*, C. Bleckman, ven. de Gothenbourg, ch. de fer, alun & planches ; le *Saint Petersbourg*, C. Trietoff, v. de Hamb. ch. de froment, fer en barres, &c. ; l'*Amitié*, C. Lauſen, v. d'Amſt. ch. de ſeigle, poivre, épicerie, &c. ; les *Deux Amis*, Cap. Quigly, ven. de Waterfort, ch. de bœuf ſalé ; le *Jeune Nicolas*, C. Sandberg, v. de Konigsberg, ch. de froment ; l'*Aventure*, Cap. Thomas, ven. de Dantzick, ch. de ſeigle ; le *Jeune Dirk*, C. Flapper, ven. de Dantzick, ch. de ſeigle ; la *Rebeca Goſyna*, C. Jacobs, v. de Konigsberg, ch. de ſeigle & de froment ; la *Sara Maria*, C. Ysbrand, ven. d'Amſterdam, ch. de ſeigle & de poivre ; la *Reine Charlotte*, Cap. Raſch, ven. de Dantzick, ch. de ſeigle ; l'*Anna Dorothea*, C. Pueſt, ven. d'Amſterdam, ch. de ſeigle ; l'*Anna Kalz*, C. Lolkes, ven. de Dantzick, ch. de ſeigle ; la *Sophie*, C. Aſen, ven. de Brement, ch. de ſeigle ; le *Jeune Gottfried*, Cap. Wachtſchaal, ven. de Konigsberg, chargé de ſeigle.

Du 18 au 25 Mai, il eſt arrivé dans ce même Port 17 Bâtimens François chargés de ſucre, indigo, café, cacao, huile d'olive, riz, oin, ſavon, alun, eau-de-vie, chocolat, froment, ſeigle, orge, &c. &c. &c. . . & 30 Vaiſſeaux Etrangers, chargés preſque tous de ſeigle & de froment.

Ibid. NAVIRE EN CHARGEMENT. La *Marie Eleonore*, C. Bleckman, pour Gothenbourg ; le *Saint Auguſtin*, C. Hormaza, pour Bilbao.

Ibid. DEPART. Il eſt ſorti de ce Porr le Navire François l'*Algonquin*, Cap. Pavie, pour S. Marc. . . . Des Etrangers, la *Bonne Eſpérance*, Cap. Freſchner, pour Rotterdam, avec café & thé ; la *Demoiſelle Marie*, C. Rowaan, pour Stetin, avec café & ſirop ; la *Belle Flore*, Cap. Selvog, pour Dantzick, avec eau-de-vie.

DU HAVRE.

ARRIVE'E. Du 26 Mai au premier Juin, il eſt entré dans ce Port les Navires François, la *Mouche*, Capitaine Forthomme, venant de Barcelonne, chargé de différentes marchandiſes ; l'*Auguſte*, C. Derville, ven. de Cette, ch. de vin ; la *Jeune Urſule*, Cap. Maiguien, ven. de Marſeille, ch. de ſavon, &c. ; le *Saint Pierre*, C. Maſſon ; la *Marie David*, C. Graville ; l'*Aimable Flore*, C. Illeret ; le *Saint Jean*, C. Pineau, ven. de Marenne, ch. de ſel ; l'*Eliſabeth*, Cap. Blondel, ven. de Cette, ch. de vin. . . Vaiſſ. Hollandois. La *Poſte de Rouen*, C. Doedes ; le *Jeune Pierre*, C. Peters, ch. de tabac ; la *Gertrude Marguerite*, C. Vander ; le *Hofwerk*, C. Kleyn,

ven. d'Oneille & Port-Maurice, ch. d'huile; le *Négociant*, C. Dirhsen, ven. d'Amsterdam, ch. de froment & d'avoine; l'*Amitié Fraternelle*, C. Darmer, ven. de Konigsberg, ch. de seigle; la *Reine Esther*, Cap. Tissen, ven. d'Altena, ch. de froment; la *Jeune Geert*, C. Vader, ven. de Vehndam, ch. de froment & d'orge; la *Fidélité*, Cap. Jacob, ven. de Caen sur lest. . . . Vaiss. Anglois. L'*Elisabeth*, Cap. Jackon, ven. de Liverpool, ch. de plomb.

Ib. DEPART. Il est sorti de ce Port les Vaisseaux François la *Victoire*, Cap. Lemaitre, all. à la Martinique; la *Victoire*, C. Poisson, all. à Cadix; la *Rosalie*, C. Martin, all. à Nantes, ch. de farine & seigle; l'*Aimable Marie-Anne*, Cap. Fosse, all. à Nantes, ch. de seigle; le *Don de Dieu*, Cap. Canu, all. à Dieppe. . . . Vaiss. Danois. Les *Trois Enfans*, Cap. Grewle, all. en Norvege. . . . Vaiss. Hollandois. La *Betsey*, Cap. Culbert Duum, all. à Rouen; la *Paix*, Cap. Danker; la *Demoiselle Hendrina*, Cap. Bruzs, all. à Hambourg; les *Deux Freres*, Cap. Elkes, tous trois chargés de sucre, café, &c.... Vaiss. Anglois. La *Nancy*, Cap. Chambers, all. à Sunderland.

Ibid. NAVIRES EN CHARGE. La *Pauline*, Cap. Rabier, all. au Cap François; l'*Aimable Elisabeth*, Cap. Pascal, all. à la Guadeloupe, partiront à la fin de Juin; le *Robuste*, Cap. Mouchel, all. à la Martinique; le *Saint Marc*, Cap. Fosse, all. au Cap François.

DE DUNKERQUE.

ARRIVE'E. Il est entré dans ce Port les Vaisseaux Anglois la *Nancy*, Captiaine Leask, venant de Londres; la *Charmante Catherine*, Capit. Grade, ven. de Saint Ustache; le *Neptune*, Cap. Russel, ven. de Sunderland chargé de charbon de terre; le *Hardwresc*, Cap. Wone, ven. de Nieuchatel, ch. de charbon de terre; l'*Unité*, Cap. Wrights, ven. de Sunderland, ch. de charbon de terre; le *Prince d'Orange*, Cap. Lavendor, ch. de son lest. . . Vaiss. Hollandois; le *Jeune Pierre*, Cap. Maat, ch. de genievre, &c.; l'*Anne*, Cap. Vandeslam, venant d'Amsterdam, ch. d'épicerie, quincaillerie, &c. la *Demoiselle Magdeleine*, Cap. Dekaas, ven. de Flessingue, ch. de genievre; le *Jeune Sebastian*, Cap. Vanderbend, ven. de Dort, ch. de sucre; &c.; le *Jeune Michel*, Cap. Versléegh, ch. de sucre, &c.; la *Marie Galey*, C. Hofker, ven. de Salo, ch. de vin & eau-de vie; la *Jeune Marie*, C. Vanderplas, v. de Flessingue, ch. de genievre; les *Trois Sœurs*, Cap. Dubbels, ch. de sucre, &c.; l'*Anne*, Cap. Vanberkel, ven. de Rotterdam, ch. de fer, epicerie, &c. . . . Vaiss. Danois. La *Sophie Amelie*, Cap. Oléolfe, ven. de Norvege, ch. de bois de construction; l'*Olia Juliana*, Cap. Olfe, ven. de Frederickhall, ch. de bois de construction, l'*Anne Catherine*, Cap. Mork, ven. de Frederickhall, ch. de bois de construction; la *Charité*, Cap. Reddiwol, ven. d'Homelstrand, chargé de bois de construction.

Ibid. DEPART. Il est sorti de ce Port les Navires François l'*Américain*, Capitaine Olyve, allant à Saint Domingue, chargé de bœuf salé, &c.; la *Minerve*, Cap. Quoniam, al. à la Rochelle; la *Jeune Flore*, Cap. Pelys, allant à Livourne, ch, de bled, seigle, &c.; le *Neptune*, Cap. Boisseau, all. à Saint Martin, ch. de bled; le *Saint Jean-Baptiste*, Cap. Leverge, all. à la Rochelle, ch. de bled; la *Jeune Cather*. C. Benoist al. à Livourne ch. de bled; l'*Aimable Catherine*, C. Morzeau, all. à Charante, ch. de bled & de seigle; la *Ville de Nantes*, Cap. Cadon, all. à Rochefort, ch. de bled; la *Poste de Dunkerque*, Cap. Cadon, all. à Nantes, ch. de seigle, &c. la *Providence*, Cap. Correau, all. à Saint Sebastien, ch. d'huile, &c. . . . Vaiss. Anglois, la *Nelly*, Cap. Worckman, all. à Christiansund, ch. de son lest; le *Gédéon & Hannagh*, Cap. Gellbe, all. à Londres, ch. d'eau-de-vie, &c. le *Kent*, Cap. Wood, all. à Londres, ch. d'indigo, &c. . . Vaiss. Hollandois, le *Jeune Jean*, Cap. Schoules, all. à Amsterdam, ch. de tabac, &c.; la *Marie Galey*, Cap. Hofker, allant à Dantzick, ch. de son lest; les *Trois Sœurs*, Cap. Kerslech, allant à Dort, chargé de tabac, &c. la *Magdeleine & Joanna*, Cap. Dehaas, allant à Flessingue, ch. de futailles voides; la *Fortune*, Cap. Louis Sablé, allant à Ostende, chargé de vin, &c.

DE MARSEILLE.

ARRIVE'E Du 21 au 27 Mai, il est entré dans ce Port les Navires François la *Vierge de bon Secours*, Capitaine Biale, venant de Gênes, chargé de riz; le *Saint Honoré*, Cap. Ardisson, ven. de la Cale, ch. de feves; la *Sainte Barbe*, Cap. Ayrard, ven. de Tunis, ch. de feves & d'orge; la *Marie-Magdeleine*, Capit. Audibert, ven. d'Alexandrie; le *Saint Jean la Mignonne*, Cap. Beavoise, ven. d'Italie, chargé de bled; la *Sainte Rose*, Capit. Chauwe, venant de Livourne, chargé d'huile, &c.; le *Saint François*, Cap. Roustan, venant de Patras, ch. de bled, de raisin de Corinthe, &c.; la *Sainte Rose*, Cap. Billon, venant de Bonne, chargé de bled, &c. le *Saint Claude*, Cap. Bertrand, ven. de Patras; le *Saint Joseph*, Cap. Roustan, venant d'Anconne, chargé de bled, le *Sauveur*, Capit. Charabot, venant de Coron, chargé d'huile; le *Sacré Cœur de Jesus*, C. Rougier, venant de Corse, chargé de cuirs; l'*Aventurière*, Cap. Payen, venant de Chipre; la *Vierge d'Espérance*, Cap. Bernard, venant de Livourne, chargé de bled; la *Sainte Reparade*, Cap. Guignon, venant de Nice, chargé de bled; la *Vierge de Miséricorde*, Capit. Blanc, venant de Calvi, chargé de diverses marchandises; l'*Union*, Cap. Remonté, venant de l'Orient; le *Saint François*, Cap. Testus, venant de Valence; le *Saint Jean-Baptiste*, Capit. Audibert, venant de la Cannée, chargé d'huile; la *Vérité*, Cap. Cruvellier, ch. de riz, la *Sainte Marie*, C. Bonnet, venant de Narbonne, char-

gé de millet & d'avoine; la *Notre-Dame du Mont-Carmel*, Cap. Murat, ven. de Cette; la *Notre-Dame de Grace*, Cap. Defois, venant d'Alicante, chargé d'espart & de soude; le *Saint Nicolas*, Capit. Granet, venant de la Martinique, chargé de sucre, &c.; le *Saint François*, Cap. Olivier, ven. d'Arles, chargé de savon, &c. le *Saint François*, Cap. Barle, ven. de Dunkerque, chargé de légumes; le *Saint Antoine*, Cap. Benedete, venant de Terre-Neuve en Sardaigne; la *Vierge de Montanegre*, Cap. Mercle, venant de Sardaigne, chargé de fromages, cornes de moutons, &c.; le *Preux*, Cap. Garnier, venant de l'Oristan, chargé de bled; la *Parfaite*, Cap. Dalest, venant de Caiffe, ch. de riz, &c.; le *Saint Joseph*, Capit. Astier, venant de Tunis, chargé de soude; le *Saint Raymond*, Cap Murat, venant de Tunis, chargé de soude; la *Levrette*, Capit. Calamand, venant de Naples; le *Saint Jean*, Cap. Bondin, venant de Corse; la *Marie*, Cap. Bourguignon, chargé de papier; la *Marie Victoire*, Cap. Bremond, venant de Livourne, chargé de bled, &c.; la *Liberté*, Cap. Richard, venant du Port-au-Prince, chargé de sucre, café, &c.; les *Ames du Purgatoire*, Cap. Pouchin, venant de Livourne, chargé de gros millet . . . . Vaiss. Etrangers, la *Sainte Catherine*, Cap. Chiglisola, venant de Gênes, chargé de riz; le *S. Antoine de Padoue*, Cap. Paule, chargé de chair salée; le *Saint Eime*, Cap. Caressa, venant de Nice; la *Sainte Catherine*, C. Badaro, venant de Tarante, chargé d'huile; les *Ames du Purgatoire*, Cap. Vialo, venant d'Anco, chargé de bled; la *Vierge de Trapano*, Cap. Dali, venant de Sicile, ch. de soude; la *Vierge du Rosaire*, Cap. Chiquet, venant de Gênes, chargé de bled; le *Jesus Marie Joseph*, Cap. Adragna, venant de Sicile, chargé de bled; la *Marie & Anne*, Capit. Christ, venant de Chester, chargé de plomb; le *Saint Thomas*, Cap. Spann., chargé de bled; la *Vierge de Miséricorde*, Cap. Nervey, venant de Savone, chargé de riz, le *Saint Antoine de Padoue*, Cap. Suan, venant de Nice; le *Saint Joseph*, Capit. Juste, venant de Martigues, chargé de vieux fer; le *Jesus Marie Joseph*, Cap. Lipares, venant de Georgenti, chargé de bled; la *Notre-Dame de Lorette*, venant de Sicile, ch. d'orge; le *Saint Joseph*, Cap. Cadiera, venant de Palamos, chargé de poisson salé; les *Ames du Purgatoire*, Cap. Lambi, ven. de Saint Faliou, chargé de poisson salé; la *Continence*, Cap. Magnan, venant de Goro, chargé de bled; le *Saint Antoine*, Cap. Mauri, venant de Bagur, chargé de corail; le *Commerce*, Cap. Conckie, venant de la Virginie, chargé de bled; le *Saint François de Paule*, Cap. Oliver, venant de Majorque, chargé d'huile & d'amandes; la *Vierge de Grace*, Capit. Pesce, venant de Gênes; le *Saint Auspice*, Cap. Copello, venant d'Arassi, chargé de poisson salé; la *Notre-Dame de Miséricorde*, Cap. Scarsallo, venant de Savone, chargé de douves & cercles; la *Dame Péronille*, C. Anderson, ven. des Isles Canaries en lest.

Ibid. DEPART. Il est sorti de ce Port les Navires François, la *Vierge du Rosaire*, Capitaine Audiffren, allant à Bandol; les *Ames du Purgatoire*, Cap. Blanc, allant en Barbarie; la *Vierge des sept Douleurs*, C. Giraud, allant à Bandol; le *Saint Jean*, Cap. Berengier, allant à Arles; l'*Aimable Marie*, Cap. Forteau, allant à Toulon; le *Sacré Cœur de Jesus*, Capit. Brun, allant à Toulon; l'*Essor*, Cap. Brue, allant à Constantinople; la *Marie Rose*, Capit. Gasquet, allant à Frejus; le *Saint Joseph*, Cap. Allegre, allant à Bandol; le *Saint Maxime*, C. Cauvet, allant à Bormes; le *Saint Pierre*, Cap. Lamboit, allant à Antibes; le *Saint Jean-Baptiste*, Cap. Ansulde, allant à Toulon; le *Lion*, Cap. Marchand, allant à la Rochelle; le *Jesus Marie Joseph*, Cap. Davin, allant à Saint Tropès; la *Sainte Anne*, Cap. Jacques, allant à Bormes; le *Saint Antoine de Padoue*, Cap. Ayraud, allant à Cannes; le *Saint François*, Cap. Arnaud, allant à Bormes; le *Saint Joseph*, Capit. Aureille, allant en Corse; l'*Espérance*, Capit. Mean, allant à Cette; la *Sainte Anue*, Capit. Fournier, allant à Anconne; le *Saint Sacrement*, Cap. Roux, allant à la Seyne; la *Petite Anse*, Cap. Roux, allant à Toulon; le *Jesus Marie Joseph*, C. Gazan, allant à Antibes; les *Aimables Sœurs*, Cap. Pelegrin, allant à la Ciotat; la *Petite Rigatte*, Cap. Rouden, allant en Corse; le *Saint Antoine de Padoue*, Cap. Bernard, allant à Menton; le *Saint Esprit*, Cap. Long, allant en Corse; le *Saint Jean*, Cap. Fabre, allant à Bormes; le *Sacré Cœur de Jesus*, Capitaine Rieunier, allant à Toulon; le *Saint Jean-Baptiste*, Cap. Vernede, allant à Arles; l'*Etoile*, Cap. Monier, allant à Malthe; le *S. Pierre*, Cap. Emanuel, allant à Arles; le *Saint Jean-Baptiste*, Cap. Calvy, allant en Corse; le *Saint Jean*, Cap. Chauvin, allant à Arles; la *Sainte Croix*, Cap. Cavaillon, allant à Tunis; la *Vierge de bon Voyage*, Cap. Raillon, allant à Antibes; la *Conception*, Cap. Hermite, allant à la Ciotat; le *Jesus Marie Joseph*, Cap. Vence, allant en Espagne; le *Fortune*, Cap. Caudiere, allant à Hyeres; la *Vierge de la Garde*, Cap. Combarel, allant à Frejus; le *Saint Joseph*, Capitaine Coste, allant à Saint Tropès; le *Saint Joseph*, Cap. Augier, allant à Bormes; la *Sainte Jeanne*, Cap. Masse, allant à Toulon; le *Saint Honoré*, Cap. Guez, allant à Arles; l'*Elisabeth*, Cap. Audibert, allant à la Seine; la *Vierge du Rosaire*, Cap. Merle, allant à Menton; la *Vierge du Rosaire*, Cap. Jourdan, allant à Menton; la *Fortune*, Cap. Merle, allant en Syrie; les *Ames du Purgatoire*, Cap. Nicolas, allant à la Seyne; le *Saint André*, Cap. Timon, allant à Cette; le *Saint Ermentaire*, Cap. Lantier, allant à Toulon; le *Saint Antoine*, Cap. Arnaud, allant à Frejus; le *Saint Antoine*, Cap. Bonfont, allant à Antibes; le *Saint Jean*, Cap. Ravaise, allant à Valente; le *Jesus Marie Joseph*, Cap. Bernard, allant à la Ciotat; le *Saint Jean-Baptiste*, Capit. Boyer, allant à Bandol; le *Saint Antoine*, Cap. Mege, allant à Saint Tropès; la *Félicité*, Cap. Vence, allant en Barbarie; le *Saint Joseph*, C. Mourré, allant à Hieres; la *Vierge de Pitié*, Cap. Granet, allant à Senary . . . . Vaisseaux Etrangers, le *Saint Jean Baptiste*, Cap. Ga-

zello, allant à Nice ; la *Notre-Dame du Rosaire*, Cap. Rocca, allant à Luan ; le *Petit Richard*, Capitaine Hottouvan, allant à Barcelone ; le *Saint Joseph*. Cap. Guisto, allant à Gênes ; ls *Saint Esprit*, Cap. Copello, allant à Nice ; la *Notre-Dame du Rosaire*, Cap. Chiquié, allant à Civita-Vecchia ; le *Saint Joseph*, Cap. Grosso, allant à Gênes ; la *Vierge du Rosaire*, Cap. Maglione, allant à Gênes ; le *Jesus de Nazareth*, Cap. Cavallier, allant à Veneros ; le *Jesus Marie Joseph*, Capit. Margano, allant à Civita-Vecchia ; la *Vierge de Grace*, Capitaine Perce, allant en Espagne ; l'*Elisabeth*, Capitaine Joan, allant à Mahon ; le *Saint Antoine de Padoue*, Cap. Pauly, allant à Mahon ; la *Vierge du Rosaire*, Capitaine Chighisola, allant à Gênes ; la *Conception*, Capitaine Gion, allant à Livourne ; la *Vierge des Carmes*, Capitaine Frugone, allant à Carrara ; la *Vierge de Grace*, Capitaine Frugone, allant à Carrara.

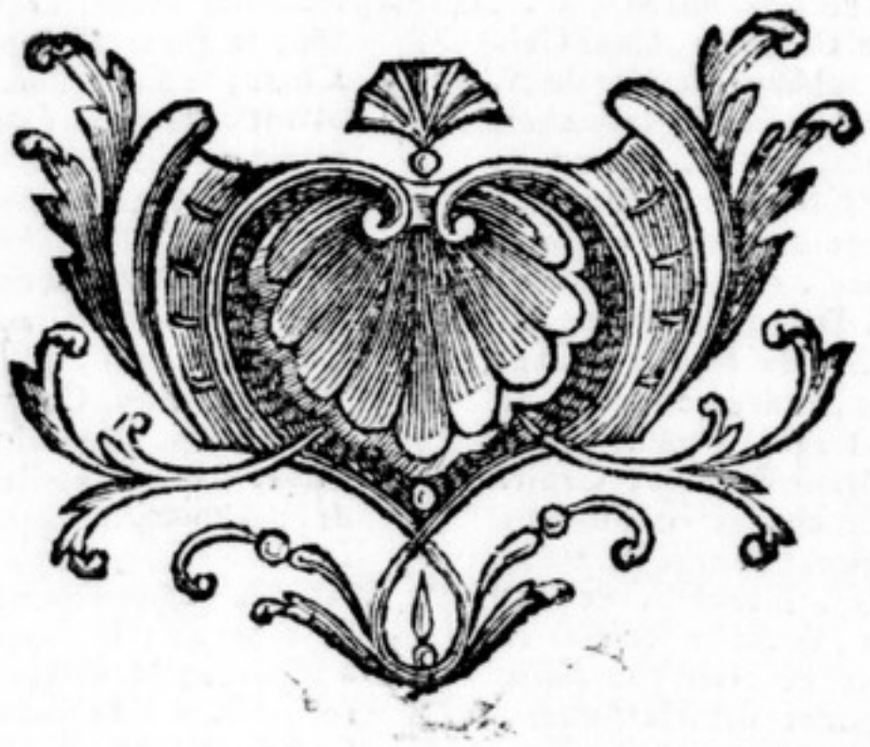

A Paris, au Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770.

De l'Imprimerie de KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 23 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 1 Juin.*

LE froid a été si long, & le tems est si mauvais, que l'on appréhende beaucoup pour la récolte dans ce Royaume, & qu'il continue d'y regner des maladies dangereuses. Le bruit court que l'on doit retirer toutes les monnoies d'or & d'argent mal frappées, & qu'on ne donnera cours qu'aux monnoies dont le coin sera très-apparent & régulier. Le Galion l'*Aventure* qui en venant de Callao, Port de Lima, avoit couru dans les glaces du Cap de Horn, & principalement sur un ban de glace flottant qui l'a porté l'espace de sept à huit lieues, est entré dans ce Port, au commencement du mois dernier, avec une riche cargaison de piastres & de diverses marchandises. On attend de la Havane plusieurs bâtimens, sur l'un desquels le sieur de Reilly, qui vient de calmer les troubles de la Louisiane, est embarqué.

ITALIE.

DE ROME, *le 2 Juin.*

Le Cardinal Rezzonico, Camerlingue, a fait publier ici le Réglement suivant pour la vente des laines.

Pleinement instruits que les Marchands & les Fabricans de draps & autres étoffes de laine, commencent à manquer de ces matieres tant à Rome que dans le reste de l'Etat Ecclésiastique, vu la grande quantité qu'on en tire pour les Pays Etrangers, avant que lesdits Marchands & Fabricans aient eu le moyen de s'en pourvoir chez ceux qui élevent des troupeaux, & chez les Fermiers : dans la vue de rémédier à ces inconvéniens, & pour animer également les Sujets à étendre un Art si utile au Public : par l'ordre du Souverain Pontife, qui nous a communiqué de vive voix sa volonté, & en vertu du pouvoir que nous donne notre Office de Camerlingue, voulons & enjoignons expressément à toutes personnes de quelqu'état, qualité & condition qu'elles soient, qui auroient acheté, ou se proposeroient d'acheter des laines rases, dites *maggiolines*, pour les envoyer hors de ces Etats, de ne mettre aucun obstacle par arrangemens ou conventions quelconques, à ce que les Ouvriers en laine de Rome & de tout l'Etat Ecclésiastique, se pourvoient de toutes les laines qui leur sont necessaires. Nous ordonnons encore qu'à l'avenir lesd. Ouvriers en laines, depuis le premier de Mai jusqu'au 15 de Juin inclusivement, soient preférés pour l'achat des laines, afin que dans cet espace de tems les susd. Marchands & Fabricans puissent, moyennant cette préférence, se pourvoir d'une quantité suffisante desdites laines, quand même elles seroient ou vendues ou promises par un acte, nous réservant à cet effet de pro-

céder rigoureusement, selon les dénonciations & les cas particuliers, contre ceux qui contrevenant à la disposition des Ordonnances déja publiées pour empêcher un pareil désordre, ont osé & osent encore faire le monopole dans le trafic des laines, ou qui par des achats & des contrats multipliés, ont eu la hardiesse de faire le métier de Courtiers, sans être pourvus des Patentes nécessaires & accoutumées.

Nous déclarons toutefois, que par ces présentes, nous ne prétendons pas empêcher, durant le susdit terme, les Propriétaires de vendre leurs laines à d'autres personnes, mais nous voulons seulement pourvoir à ce que lesdits Marchands & fabricans soient préférés à cause de leurs étoffes & leurs Manufactures en laine.

Comme le Corps des Lainiers de Rome fait sur-tout usage des laines dites vulgairement *pelées*, & que ce Corps employe pour ses ouvrages, un grand nombre de personnes, nous ordonnons en conséquence que cette espece de laine ne puisse pas être tirée de Rome pendant les mois de Mai & de Juin de chaque année, afin que les Lainiers puissent choisir & acheter cette espece de laine qui leur est nécessaire.

Quant aux différens qui pourroient s'élever relativement à la disposition de la présente Ordonnance, les parties intéressées s'adresseront ou à Nous, ou au Président *della Grascia* (Magistrat qui a inspection sur les vivres) afin d'y pourvoir.

Enfin nous ordonnons que les Présentes, après avoir été publiées & affichées dans les lieux accoutumés, obligent toutes sortes de personnes à les observer ponctuellement, sous des peines pécuniaires & autres plus graves, à notre choix, en cas de contravention.

Donné à la Chambre Apostolique ce 19 Mai 1770. Signé, *C. Card. Rezzonico*, Camerlingue.

N. B. 1°. Si ceux qui recueillent la laine sont obligés de vendre & de ne vendre qu'aux Fabricans & Marchands de laineries du Pays, à cause des besoins de ces derniers; ne seroient-ils pas fondés, eux, à demander, dans leurs besoins, que ces Fabricans & Marchands fussent obligés d'acheter & de n'acheter que leur laine? D'inductions en inductions, on conclurroit bientôt que nul Citoyen n'a vraiment le droit de disposer en aucun cas de ses biens & même de sa personne.

2°. Ce Réglement favorise le Commerçant & l'Artisan, aux dépens de l'Agriculteur qui n'auroit certainement vendu à l'Etranger qu'autant que l'Etranger lui auroit payé sa laine plus cher. L'on sacrifie donc l'intérêt de l'Agriculture à celui des Arts: voilà pourquoi les campagnes de Rome sont désertes.

3°. Il sera facile à ceux qui sont en état de différer leurs ventes, d'éluder en partie ce Réglement; car ils garderont leurs laines pendant les deux mois que dure la défense de vendre au dehors. Il sera donc porté contre le pauvre, qui pressé de faire de l'argent de bonne heure, sera obligé de vendre au prix qu'on voudra lui donner.

4°. Il peut encore être éludé de plusieurs autres manieres; comme par exemple par les achats que des Fabricans & Marchands du Pays feroient, eux-mêmes, pour l'Etranger.

5°. Il pourroit bien détruire le commerce des laines brutes au dehors, parce que l'achat n'en étant pas permis aux Etrangers, dans le tems où ils ont coutume de le faire, & le choix de la marchandise lui étant ôté par la provision que les Nationaux en auront faite, ils iront se pourvoir ailleurs. En conséquence ils n'apporteront pas du bled, &c. dans les tems où le Pays en aura besoin, parce qu'ils n'auront pas de la laine à prendre en retour, &c. L'éducation des bêtes à laine sera donc restreinte; la viande renchérira, l'Agriculture dépérira, &c. &c.

Il seroit inutile de parler de la cause de permission accordée aux Propriétaires pour vendre à l'Etranger; car ordonner la *préférence* en faveur des Regnicoles, c'est donner l'*exclusion* aux autres.

DE GENES, *le 3 Juin.*

Le Grand Conseil a fait publier ici le Réglement suivant sur les billets de Commerce.

» Les Sérénissimes Collégues empressés » à donner au Commerce toutes les assu- » rances & les facilités (facolta) qui peu- » vent le faire fleurir de plus en plus, a » fait attention que ce seroit peut-être » contribuer beaucoup à cet objet, que d'é-

» tablir ; comme il se pratique dans d'au-
» tres Cités & d'autres Villes commerçan-
» tes, l'usage des cédules privées ou *paghero*
» (*je payerai*) dans les engagemens qui se
» font à terme, & de donner à ces billets
» tels priviléges propres à prévenir une
» foule de procès & de différends, qui
» s'élevent souvent au sujet de ces paye-
» mens & de ces engagemens à terme ».

» Après un mûr examen, lesdits Séré-
» nissimes Collégues sont convenus de pro-
» poser à l'un & à l'autre Conseil d'établir
» pour loi :

» Que toutes les ventes de marchandises
» qui, après la publication du présent Ré-
» glement, se feront par quelque personne
» que ce soit à terme & à l'usage de la Place,
» aient à s'effectuer par le moyen d'une
» cédule privée ou *paghero*, écrite sur du
» papier marqué de deux sous garanti par
» l'Acheteur à l'ordre de S. P. pour pou-
» voir le faire circuler librement. Sur ce
» billet, l'on mentionnera le prix convenu
» pour le payement ; & ladite cédule ou
» *paghero*, dans le terme de trois jours de-
» puis sa date, sera signée par un Notaire
» public, qui y mettra de sa main l'an, le
» mois, le jour, &c. : ledit Notaire ne re-
» cevra pas pour ses émolumens au-delà de
» quatre sous hors de banque, & il ne
» gardera aucun original des billets pour
» les insérer dans ses actes.

» De plus, les Sérénissimes Collégues
» ont été d'avis d'ordonner que les susdites
» cédules ou *paghero* aient le privilége d'une
» prompte exécution en tout & par tout,
» ainsi que l'ont les lettres-de-change, selon
» nos loix & les réglemens des changes.

» Enfin ils ont cru devoir établir, que les-
» dites ventes & engagemens à terme au-
» ront lieu après la publication de la pré-
» sente loi, par l'usage des susdits billets ou
» *paghero* ; que dans le cas d'une faillite de
» la part des débiteurs, les créanciers mu-
» nis de ces billets seront préférés à tout au-
» tre créancier pour des marchandises ven-
» dues & à payer à terme, lequel ne seroit
» pas muni d'une pareille cédule, & dont
la créance ne seroit constatée que par quel-
» que contrat d'un homme public ou par
» des livres de compte ; sans préjudice
» néanmoins des ventes faites & des enga-
» gemens contractés avant la publication de
» la présente loi, au sujet desquels on ne
» pourra jamais se prévaloir du *paghero*.

» Sauf le dispositif des Loix & des Statuts
» à l'égard des Marchands & de tous ceux
» qui vendent en détail. Tout ce qui les
» concerne restera sur l'ancien pied, à cet
» égard, l'on ne prétend en aucune façon
» déroger à l'usage reçu ni faire aucune in-
» novation.

» Approuvé par les Conseils Supérieur
» & Inférieur, le 12 Mai.

Les lettres de Turin portent que depuis qu'il a commencé à pleuvoir, les maladies dont la volaille & les chevaux étoient attaqués ont cessé, & que les campagnes y donnent aujourd'hui lieu d'espérer une très-heureuse année. Celles de Naples assurent que toutes les Provinces de ce Royaume, à la réserve de la Terre de Labour, promettent une récolte abondante. Il doit y avoir un changement considérable dans l'administration des Finances des Etats de Milan & de Mantoue.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le* 11 *Juin*.

La Flotte des Pêcheurs de harengs, composée de huit corvettes & d'un chasseur, est partie Mardi dernier d'Ostende. On travaille dans ce Port à la construction de trois autres corvettes destinées à augmenter cette branche utile de notre Commerce. Les Brigantins Anglois, la *Bonne Intention* & le *Tavernier*, y sont entrés, après avoir couru quelque risque, sur une plage voisine, avec une cargaison de sel de roche. La *Poste Marine* le *Jean*, Navires Hollandois, & la *Diligence*, Navires Anglois, y ont apporté diverses marchandises.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DES FRONTIERES D'ALSACE, *le 6 Juin*.

Si la liberté du commerce en grains a fait entrer de grands fonds dans le Royaume, par l'exportation qui s'est faite de cette denrée, le prix en a tellement augmenté dans ces

cantons, & il augmente tellementtous les jours dans les Marchés publics que l'on a peine à y subsister. Le quintal de froment ou espiaute égrué coûte 14 liv. 14 s. le plus haut prix, le sac d'avoine de 12 boisseaux, mesure de Paris, 10 liv. le quintal de foin 3 liv. à 3 liv. 10 s. les pommes de terre se sont vendues jusqu'à 1 liv. 10 s. le boisseau. Les gens de la campagne qui, dans une partie de ces cantons, n'ont presque point eu de récolte l'année derniere, parce qu'ils avoient essuyé la grêle, se sont trouvé obligés, pour pouvoir subsister, d'aller reprendre les pommes de terre qu'ils avoient déja plantées.

Plusieurs Villes & Baillages se sont adressés à M. le Procureur Général du Conseil Supérieur d'Alsace, & à M. l'Intendant, pour leur représenter la cherté des denrées & demander l'exécution de l'art. 6 de 1764. Leurs représentations ont donné lieu à l'Ordonnance & à la Lettre suivantes.

Ordonnance de M. l'Intendant d'Alsace, du 2 Juin 1770.

Sa Majesté, en indiquant par l'art. 4 de son Edit du mois de Juillet 1764, les Ports de son Royaume pour la sortie des bleds, seigles, méteils & farines, a eu en vue d'avoir des points fixes où la prohibition d'exportation ordonnée par l'art. 6 du même Edit pût être exécutée dans le cas qui y est prévu. Les représentations qui nous ont été faites au sujet de cette Province, contenant qu'elle est ouverte à l'Etranger & qu'il seroit impossible d'y faire exécuter les dispositions dudit art. 6 de l'Edit de 1764, s'il n'étoit pris à son égard les mêmes précautions qui ont eu lieu dans l'intérieur du Royaume. A ces causes, vu sur ce les ordres contenus dans les lettres à nous écrites par M. le Duc de Choiseul & par M. le Contrôleur Général les 31 Octobre, 19, 26 Novovembre & 18 Décembre 1766;

Nous Conseiller d'Etat, Intendant susdit avons ordonné ce qui suit.

Art. 1er. La sortie des bleds, seigles, méteils & farines ne pourra avoir lieu dans cette Proviuce, soit par terre, soit par le cours du Rhin & des rivieres, que par les Bureaux désignés dans l'article suivant.

2e. Lesdits Bureaux pour la sortie des bleds, seigles, méteils & farines seront; quant à présent; sçavoir, celui pour la partie de la haute Alsace, de l'Isle de Paille, & pour la partie de la basse Alsace ceux de Rhinau, du Fort Louis, de Benheim, de Candel & de Landau.

3e. Défendons à tous Bateliers & à tous Voituriers de voiturer & transporter à l'Etranger aucuns bleds, seigles, méteils & farines, sans avoir fait leurs déclarations dans l'un des Bureaux désignés par l'article précédent & y avoir acquitté, à peine de confiscation des voitures, chevaux, bateaux & de leurs chargemens & montre, de trois mille livres d'amende.

Mandons au Directeur des Domaines, & enjoignons aux Employés desdits Domaines de tenir la main à l'exécution de notre présente Ordonnance, &c.

Copie d'une Lettre écrite par M. le Procureur Général du Conseil Souverain d'Alsace aux Officiers des Jurisdictions ressortissantes du Conseil. Colmar, ce 29 Mai 1770.

Le prix des grains ayant, Messieurs, considérablement haussé dans les Marchés publics qui se tiennent dans les Villes de la Province, au grand étonnement de tout le monde & au préjudice de la plupart des Habitans qui sont hors d'état d'en faire l'achat pour leur entretien journalier, je me suis attaché à découvrir la cause d'une augmentation aussi exorbitante. Les informations que j'ai prises m'ont mis à même de connoître que cette cherté ne provenoit pas du manque de grains, mais qu'elle devoit être attribuée principalement aux achats considérables que plusieurs Particuliers faisoient pour rendre les bleds plus rares aux Marchés & les vendre cherement au Peuple, ce qui caractérise un monopole intolérable & punissable. Pour arrêter le progrès de ce commerce qui menace la Province de calamité, je me vois dans l'obligation de vous adresser la presente, afin que vous veilliez, tant par vous-mêmes que par les Officiers de Justice & les Préposés des Communautés de votre Siége, sur ceux qui font un trafic aussi odieux qu'il est illicite, & que vous punissiez exemplairement ceux qui exercent un pareil monopole. Ne manquez pas de tenir la main à l'exécution de ce que

je vous mande : informez-moi de l'effet qu'aura produit dans vos Marchés votre vigilance dans cette partie, & sur-tout des mesures que vous aurez prises pour découvrir les Monopoleurs. Si j'apprenois que vous affectassiez là-dessus la moindre négligence, dans une partie aussi essentielle, je serois dans le cas de vous rendre personnellement responsables vis-à-vis de vos Supérieurs & du Public. Accusez-moi la réception de ma lettre aussi-tôt qu'elle vous sera parvenue.

J'ai l'honneur d'être, &c.

DE LA ROCHELLE, *le 9 Juin.*

Le froment est ici de 280 à 260 livres, le seigle de 200 à 180 livres, l'orge 180 à 170 liv. Les bleds ont une apparence superbe ; il n'en est pas de même de la vigne qui nous menace déja d'une médiocre récolte, sans compter les risques auxquels elle est encore exposée d'ici aux vendanges.

D'AGEN, *le 10 Juin.*

Les grains qui commençoient à épier, en montagne, étoient très-jeunes, & blancs du pied ; ce qui provenoit de la continuité des pluies. On n'avoit pu ni labourer les terres ni bêcher les vignes qui se présentoient mal. Dimanche, 3 du courant, la journée fut très-belle ; mais le tems ne paroissoit point sûr. Quelques nuages & des brouillards sembloient nous menacer de nouvelles pluies. Cependant le beau tems a continué jusqu'aujourd'hui ; de maniere que le froment a la plus belle apparence & que nous espérons beaucoup.

Il résulte de l'état général des dommages soufferts dans cette Subdélégation, qu'il a été perdu par le débordement du 7 Avril, 153 bœufs ou vaches, 970 bourriques, brebis ou cochons, 714 maisons d'habitation, & 640 granges, écuries, ou autres édifices renversés ou menaçant ruine. La Subdélégation de Marmande, dépendante en partie de cette Election, a fait à peu près la même perte en bâtimens, & une plus considérable en bestiaux. Les pertes, en effet, sont immenses ; on ne peut apprécier celles des terreins. Le septier de froment est du prix de 28 à 29 liv. le méteil de 24 à 25, les feves de marais de 19 à 20, ainsi que le millet. Le quintal de foin se vend cent sous.

DE L'ORIENT, *le 11 Juin.*

Il est arrivé aujourd'hui, en ce Port, deux Vaisseaux de la Compagnie des Indes, le *Villevault* venant de la Côte d'Espagne où il avoit relâché, & le *Praslin* commandé par le sieur Magny venant de Bengale & autres endroits de la Côte de Coromandel, chargés des marchandises de ces Pays.

DES ENVIRONS DE SOISSONS, *le 14 Juin.*

Depuis Cauvrel jusqu'à Chavignion, dix-sept Villages viennent d'être grêlés. Une partie a été ravagée au point que les Habitans n'ont pu retrouver dans leurs héritages une poignée d'oseille pour se faire de la soupe. De ce nombre sont Pommier, Courly, Auly, Vauxresis, Cufy, Croux, Clamecy, Nanteuil-la-Fosse & Sency. Deux Laboureurs, peres d'un grand nombre d'enfans, l'un de Clamecy & l'autre de Leury, sont réduits à ne pouvoir espérer de mettre cette année une seule gerbe dans leurs granges, quoiqu'ils exploitent ensemble sur plusieurs de ces lieux 5 à 600 arpens de terre. La grêle étoit en forme de glaçons, les uns ronds, les autres plats, & plusieurs du poids d'une livre ou environ. Les vignes sont hachées. L'orage qui n'étoit qu'à une demi-lieue de ce Village, nous a épargnés. Nos vignes offrent peu de raisins, mais ils sont assez beaux & nous laissent quelques espérances.

DE PARIS, *le 18 Juin.*

M. le Marquis du Terrail a laissé par son testament une somme de 5000 liv. qu'il a destinée à délivrer des Prisonniers ; & M. d'Aligre, Premier Président du Parlement, l'a employée à racheter la liberté à 80 Particuliers détenus pour n'avoir pu payer les mois de nourriture de leurs enfans. Les Six-Corps des Marchands, par les conseils de M. le Lieutenant Général de Police, avoient aussi délivré une foule de ces malheureux à l'occasion du Mariage de Monseigneur le Dauphin. La sévérité dont le Bureau pour les Nourrices use aujourd'hui à l'égard de ceux qui s'y sont adressés, sauve la vie à une infinité d'enfans.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Remarques critiques sur quelques articles d'une des dernieres Gazettes.

L'Anonyme qui annonce dans la Gazette N°. 47, comme une découverte nouvelle, celle qu'il a faite, d'insectes cachés dans les champignons, n'a lu ni les premiers Journaux de Médecine, ni les Gazettes du Commerce. Il auroit vu dans une de ces Gazettes de 1768 ou 1769, non-seulement la découverte de ces insectes qui rendent la bonne espece de champignons mal-saine & souvent mortelle, mais encore le reméde contre les indigestions causées par les mauvais champignons ou les champignons corrompus. L'Auteur qui donna cet avis y joignit les moyens de se mettre à l'abri de la malignité des champignons, dans le cas où l'on ne s'en appercevroit pas. Cet article, assez long, a été copié par l'*Avant-Coureur*, & par plusieurs Affiches de Province.

Ainsi la découverte de l'Anonyme n'est pas nouvelle. S'il eût regardé avec un bon microscope, il auroit vu sous le bourrelet des champignons une infinité de petits vers, sur-tout dans ceux qui sont gardés 24 heures. Ces vers sont d'une espece très-malsaine.

On n'a jamais dit que la vigne ait *épié*, comme on le lit dans un article des Nouvelles. Ce mot ne convient qu'aux plantes qui forment des *épis*.

Jamais un bon Agriculteur ne conseillera le fumier de cheval pour les terres chaudes; c'est celui de vache qui leur est propre.

Le sel & les cendres ne conviennent qu'aux terres trop grasses, & sont nuisibles aux terres séches & chaudes. La Physique démontre ces vérités. Le sel n'est bon que pour diviser les graisses; & ce sont les graisses très-divisées qui sont les principes de la fécondité.

Quis norit Artem in hac se exerceat.

II.

Recueil intéressant.

On vient de publier à Londres chez R. Davis, L. Davis, W. Brown, une collection précieuse intitulée, *de Re Rusticâ, or the Repository*, &c. *De l'Agriculture, ou Recueil de Pieces choisies sur l'Agriculture, les Arts & les Manufactures*, &c. 2 Vol. in-8°. Cette collection offre des Mémoires intéressans & curieux sur les trois grands objets annoncés dans le titre. Elle paroit très-propre à contribuer à leurs progrès. Les noms de MM. Francklin, Young, Mill, Baldwin, &c. que l'on lit à la tête de divers articles ne permettent pas de douter qu'ils ne contiennent des remarques & des recherches très-utiles. L'Angleterre n'a pas seule formé le fonds de cette collection; les Pays voisins ont également concouru à l'enrichir. Les Pieces ont été communiquées aux Editeurs par des personnes chargées de recueillir soigneusement tout ce que le génie & l'industrie produisent de nouveau & d'utile dans ces trois genres. Nous nous proposons de donner dans notre Journal, la traduction de divers morceaux. Peut-être engagerons-nous par cet essai quelqu'Amateur de l'Agriculture & des Arts, à entreprendre & à publier la traduction entiere du Recueil, ou du moins un choix des meilleurs mémoires.

III.

Avis de l'Amirauté de Portbail & Carteret.

On fait sçavoir que le Lundi 2 Juillet 1770, à la requête du sieur de Chantereyne, Négociant à Cherbourg, il sera procédé sur les neuf heures du matin, proche l'Eglise de Portbail, devant MM. les Officiers de l'Amirauté, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier Enchérisseur, des effets provenant du Navire le *Middenhock* de 250 tonneaux, Capitaine *Barent de Boer*, allant d'Alicante à Amsterdam, naufragé à la Côte de Porbail le 2 Avril.

Effets de la Cargaison.

427 Balles de barille ou soude d'Alicante, dont 50 à 70 sont partie avariées & seront vendues séparément, 38 pipes d'eau-de-vie d'Espagne d'environ 60 veltes chaque.

Effets du Navire.

Six canons avec leurs affûts, dont 4 de deux livres de balles, les deux autres d'une

livre, & environ 100 livres de poudre; une cloche de fonte & deux fanaux; 5 ancres, dont une d'environ 1200 livres, deux de 1000, une de 800 & une de 200; un cable neuf de 12 pouces & de 120 à 130 brasses; un autre cable *idem* au quart usé; un autre cable *idem* aux trois quarts usé; un bout de cable de soixante brasses, deux greslins de cent trente brasses, avec plusieurs paquets de cordages & manœuvres à l'usage de ce Navire; deux changes de voile de toute espece ayant servi à l'usage dudit Navire; six mâts de hunes, dix vergues & quatre bout-dehors.

OBSERVATION.

Les Adjudicataires seront tenus de prendre livraison à leur tour & rang à la suite de la vente, sans pouvoir sous quelque prétexte que ce soit, former aucune contestation sur les qualités des effets qui seront en évidence. Le payement se fera en lettres-de-change à deux usances sur Paris ou Amsterdam, dûement tirées, acceptées ou endossées de personnes d'une solvabilité reconnue. Les marchandises ne seront point enlevées des magasins avant que les Acquéreurs aient exécuté les conditions susdites; & ceux qui ne fourniront point de lettres-de change de toute satisfaction, seront obligés de payer comptant. Le grand mât, le mât de misaine, le mât d'artimon, le mât de beaupré, avec les haubans, les étays, & les pompes de ce Navire, seront aussi vendus au même lieu, à la diligence du sieur Buhot, acquéreur dudit Navire lors de son échouement, & aux conditions ci dessus.

I V.

Prix des grains, &c. poids & mesure de Paris. Mai. Généralité de Lyon.

Grains. Froment à Lyon 35 l. 3 s. 11 d. à Saint-Etienne 31. 10. 3. à Montbrison 25. 9. 9. à Roanne 28. 2. 6. à Villefranche 34. 4. 4. ... Méteil à Lyon 27. 8. 6. à S. Etienne 28. 6. à Villefranche 28. ... Seigle à Lyon 26. 5. 7. à S. Etienne 27. 1. à Montbrison 22. 7. 6. à Roanne 26. 5. à Villefranche 25. 6. 8.

Pain de froment. A Lyon 3 s. 8 d. à Montbrison & à Roanne 3. 9. à S. Etienne 3. 9. ... De méteil à Lyon 2. 3. à S. Etienne 2. 11. à Roanne 3. 6. à Villefranche 1. 10. ... De seigle à Lyon 2. 1. à S. Etienne 2. 4. à Montbrison 3. 2. à Roanne 2. 7.

Menus grains. Orge à Lyon 22 l. 17. 1. à S. Etienne 19. 10. 8. à Roanne 13. 2. 6. à Villefranche 19. 4. ... Avoine à Lyon 9. 12. à S. Etienne. 6. 10. 10. à Roanne 9. à Villefranche 6. 8.

Vin du Pays. A Lyon 89 l. 2 s. 1. à Saint-Etienne 60. à Montbrison 56. 6. 8. à Roanne 35. 1. 4. à Villefranche 52. 10.

Viande. Bœuf, veau & mouton à Lyon 6 s. 5 den. à S. Etienne & à Roanne 4. 8. à Montbrison 4. 4. à Villefranche 5. 8.

Fourrages, le quintal. Foin à Lyon 3 l. 5 s. 5 d. à S. Etienne 2. 12. à Montbrison 2. 6. 9. à Roanne 2. 18. 5. à Villefranche 3. 7. 6. ... Paille à Lyon 2. 10. 3. à S. Etienne 1. 8. à Montbrison 1. 3. 4. à Roanne 2. 6. 9. à Villefranche 2. 5.

Fer, le quintal. A Lyon 16 l. 18 s. 11 d. à S. Etienne 18. 14. à Montbrison 21. 0. 9. à Roanne 23. 7. 6.

Mai. Généralité de Champagne.

Grains. Froment à Châlons 20 l. 14 s. h. p. à Bar-sur-Aube & à Chaumont 24. b. p. à Vaucouleurs 19. 9. 6. ... Méteil haut p. à Bar-sur-Aube 17. 19. 10. bas p. à Vaucouleurs 14. 7. ... Seigle à Châlons 13. 4. 9. haut prix à Sezanne 16. 18. 11. bas prix à Vaucouleurs 12. 16. 3.

Pain de froment. à Châlons 2 s. 7 d. h. p. à Mezieres 3. 2. & à Epernay 3. 1. ½. bas p. à Sainte-Ménéhould 1. 7. ½. ... De méteil haut prix à Mezieres 3. ½. bas prix à Vaucouleurs 1. 8. ... De seigle haut p. à Reims 2. 7. bas prix à Châlons & à Sainte-Ménéhould 1. 7.

Menus grains. Orge à Châlons 9 l. 12 s. 5 den. haut p. à Mezieres 12. 14. 6. & à Sez. 12. 14. 2. bas p. à Vauc. 8. 19. 4. ... Avoine à Châlons 6. 2. 7. haut p. à Epernay 7. 13. & à Sezanne 7. 10. 10. bas prix à Joinville 4. 8. 9.

Viande. Bœuf à Châl. 5 s. 5 d. haut p. à Troyes 6. 6. & à Reims 7. bas p. à Mez. 5. ... Veau à Châlons 5. 6. h. p. à Reims 7. & à Troyes 6. 6. bas prix à Vaucouleurs & à Mezieres 5. ... Mouton à Châlons 5. 6. haut prix à Langres 8. bas prix à Mezieres 5. 6.

Fourrages, le quintal. Foin à Châlons 2 l. haut prix à Joinville 3. 12. bas prix à Mezieres & à Epernay 1. 11. ... Paille à Châlons 1. 12. haut prix à Joinville 1. 16. & à Sezanne 1. 15. à Saint-Dizier, à Bar-sur-Aube & à Langres 15 s.

Fer, le quintal, à Châlons 14 l. 5 s. h. p. à Réthel 20. bas prix à Joinville 10. 10.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 13, jusqu'au Samedi 16 Juin 1770.

Depuis le Mercredi 12 jusqu'au Samedi 16 Juin, il est arrivé à la Halle 26 muids 10 sept. de froment, 12 muids de seigle & 396 muids 8 sept. de farines; il restoit du Marché précédent 18 muids de froment, 12 muids 1 septier de seigle & 221 muids 1 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 16 muids 8 septiers de froment; il y en restoit du précédent Marché 221 muids 1 sept.

Le Samedi 16 Juin 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1097 muids 4 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 332 muids 8 septiers; de sorte qu'il en reste 464 muids 8 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 18 à 28 ℔ 10 ß; le seigle, de 18 à 19 ℔ 10 ß; l'orge, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔; l'avoine, de 16 à 21 ℔; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 24 à 29 ℔; l'avoine, de 17 à 18 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 17 ß 6 d. à 2 ℔ 7 ß 1 d. *le boisseau;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 13 ß 4 d. à 2 ℔ 8 ß 4 d. aussi *le boisseau.*

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; gros pain, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

Le cent de foin, Porte S. Michel, vaut 40 ℔ le beau, Porte S. Martin de 38 à 39 ℔; le cent de paille, de 18 à 19 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 20 Juin 1770.*

		ß	d	
Or de Portug. à	716			marc.
Du Mexique à	708			marc.
Du Perou à	700			marc.
Les guinées à	713			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à	82			marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10		marc.
Piastres, à	48	17	6	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 20 Juin 1770.*

Amsterdam	54 ¼ à 3 8e
Londres	31 5 8e 9 16
Hambourg	183
Madrid	15 3
Cadix	15 1
Livourne	96 ¾
Gênes	94 ¾
Lyon, Pâques,	¼ à 3 8e b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1770.	*Lundi 18.*	*Mardi 19.*	*Mercredi 20.*
Ac. des Indes.	792 ½	792 ½ 90	790
D°. sans appel.	790		
Emp. Oct.		235	235
Prom. 2 5 p ⅝.		51	
Prom. a 4 p ⅝.	65		
Loterie Epo.	5e 318.		4e 345 5e 321
2 sols pour liv.	58 ½		
4e. Loterie R.	59 ½	59 ½	59
Ac. des Fermes.	430	432 ½	432 ½
50 millions		62	
Annuités.			
Coup. d'An.			
Colonies			
Emp Alsace.			64
Nouette.	62 ½	62 ½	
Canada.			

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 30 Juin.

AVIS

A MM. LES ABONNÉS.

LE *Bureau de Correſpondance Générale* ayant reconnu que le terme fixé dans la Gazette N°. 44 pour le payement des abonnemens de l'année courante & des autres années arrierées, étoit trop court pour que MM. les Abonnés de Province aient pu dans cet intervalle ſatisfaire à ce payement, la Gazette continuera d'être expédiée à ceux de MM. les Abonnés qui doivent le prix de leur abonnement ſoit pour l'année courante, ſoit pour les années précédentes, juſqu'au premier Août prochain, paſſé lequel terme ils ne la recevront plus, s'ils n'ont payé leur abonnement au Bureau ou à ſes Correſpondans dans les Villes de Province.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 9 Juin.*

L'Agriculture, protégée par une Cour auſſi éclairée que bienfaiſante, fait tous les jours des progrès ſenſibles dans ce Royaume. C'eſt ſur-tout par la culture de ſes terres & par le commerce de ſes productions que la Nation ſe flatte aujourd'hui de s'élever à ſon ancienne proſpérité. Le ſoin d'ouvrir des communications & des débouchés ſans leſquels les denrées & les marchandiſes n'ont ni débit ni valeur, occupe ſur-tout notre Gouvernement. On creuſe actuellement depuis Madrid juſqu'à Aranjuez, un canal qui, par le Tage & quelques autres rivieres qu'il unira dans la ſuite, étendra la navigation depuis cette Capitale juſqu'à Alicante. On hâte l'exécution de cette entrepriſe l'une des plus utiles qu'il fut poſſible de former. Une Compagnie établie à Paris s'eſt chargée de l'exploitation des mines d'argent de Guadalcanal, dont on ſe promet de grands avantages.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 15 Juin.*

Depuis que les faux bruits du projet des Eſpagnols contre l'Iſle de Falkland ſe ſont diſſipés, les Politiques qui attachent la richeſſe & la force de ce Royaume à ſon commerce, ont tourné toutes leurs déclamations contre la Cour de Portugal & contre le Gouvernement qui ſouffre les torts qu'elle fait, nonobſtant les traités, à nos Comptoirs. Toutes nos remontrances & nos dépêches n'ont en effet ſervi, ce ſemble, juſqu'à préſent, qu'à faire groſſir les charges dont nous étions accablés. Nos Marchands, après avoir inutilement porté des plaintes réitérées à l'une & à l'autre Cour, avoient enfin pris le parti du ſilence; & ce ſilence étoit celui du découragement. Les principaux d'entr'eux viennent de s'aſſembler pour concerter enſemble les meſu-

res qu'il y avoit à prendre pour empêcher les monopoles & les oppressions dont leur commerce souffre en Portugal. Quoiqu'ils vendent à crédit à Lisbonne les objets nécessaires à l'exploitation des mines du Brésil qui enrichissent ce Royaume, on les force néanmoins à payer comptant des droits excessifs sur ces marchandises; elles sont chargées d'un droit de vingt-trois pour 100 de leur valeur à l'entrée, & d'un droit de 6 pour 100 à la sortie. Les priviléges attribués par des conventions particulieres à notre Factorerie de Lisbonne, sont violés. Bien-tôt nos Facteurs y seront traités beaucoup moins favorablement que ceux de France, de Hollande, de Hambourg, de Danemarck, & de divers Etats d'Italie. Les François & les Hollandois fournissent aujourd'hui au Portugal plusieurs objets sur lesquels la concurrence n'a pu leur être permise. Enfin les permissions tacites détruisent nos priviléges exclusifs. Les mauvais succès des négociations ne nous laissent plus d'espérance que les coups de force.

Les Manufactures de soie d'Irlande sont tombées dans un tel discrédit, que les Ouvriers les abandonnent journellement, soit pour venir ici, soit pour passer dans les Colonies & même en France.

Le Ministère se dispose à expédier aux Consuls & Agens de la Couronne dans les Ports d'Italie & du Levant des instructions & des ordres tendans à pourvoir à la sûreté de notre commerce dans ces contrées.

Nous apprenons par les lettres de Gibraltar que l'Empereur de Maroc est si bien disposé à entretenir la plus parfaite intelligence avec la Grande Bretagne, qu'il a diminué les taxes imposées sur ceux de nos Négocians qui alloient commercer dans ses Etats.

On mande de Glascow qu'un enfant d'environ sept semaines, a été déchiré, dans son berceau, par des rats qui lui ont fait vingt six morsures au visage & aux mains, avant que l'on ait pu accourir à ses cris. On a cru d'abord que ses blessures étoient mortelles; mais heureusement elles font espérer une prompte guérison.

Le Capitaine Richardson a apporté de l'Isle de l'Ascension sur le Vaisseau le *Pigot*, de la Compagnie des Indes, quatre tortues vivantes dont chacune pese six quintaux. On en a tué une dans laquelle on a trouvé 1300 œufs, plus gros que des œufs de poule, dont plus de 300 étoient entierement couverts d'écailles.

Des lettres particulieres de l'Amérique donnent tout lieu de craindre que le parti pris par le Gouvernement d'annuller l'Acte de l'Assemblée de la Nouvelle-Yorck, pour des emprunts relatifs aux besoins intérieurs de la Province, n'ait des suites très-fâcheuses.

Des deux Escadres que l'on arme ici, l'une ira relever celle du Chef d'Escadre Gambier dans les mers de la Nouvelle-Ecosse, & l'autre se rendra à la Jamaïque.

L'exécution de la Sentence de mort prononcée à Boston contre le nommé Richardson, Soldat qui, dans l'affaire du 5 Mars, avoit tué un Bourgeois de la Ville, a été suspendue par le premier Juge.

Les deux Provinces de la Caroline septentrionale & de la Caroline méridionale doivent envoyer à leurs dépens, pour fixer leurs limites, suivant l'octroi accordé par Charles II, un Corps de 2000 Chasseurs avec 150 Gardes des bois, 2000 Pionniers, & une Compagnie d'Artilleurs, munis de pieces de campagne, de tentes, provisions salées, &c. Toute cette Troupe, après avoir traversé les montagnes des Chéraquis, dirigera sa marche vers la riviere *Cusatis* dont elle suivra le cours jusqu'à son embouchure dans la mer du Sud; & là elle bâtira un Fort & établira une Colonie sous le nom de *Carolines*. La Virginie, la Nouvelle-Yorck & la Nouvelle-Angleterre ont été invitées à former sur l'Océan méridional de pareils établissemens à la distance de 60 milles l'un de l'autre pour commander la Côte de la Californie. Après avoir élevé cette chaîne de Forts, il ne s'agira plus que de conserver, de défricher & de peupler cette immense étendue de terrein pour former le plus vaste Empire qui fut jamais.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Viviers, *le* 11 *Juin*.

Depuis cinq ans, les dérangemens dans

les saisons, les orages & la grêle ont rendu très-pressant le besoin que nous avons habituellement des bleds de la Bourgogne. Nous aurions essuyé une famine, si le passage de Lyon avoit été fermé, le quintal de seigle qui se vendoit au commencement de l'année sept livres, étoit monté jusqu'à douze; & l'on avoit de la peine à en trouver. Ce pays, en remontant le Rhône jusques vers Lyon, ne recueille pas assez de grains, même dans les meilleures années, pour la provision de ses Habitans. Il faut sur-tout, pour qu'ils puissent espérer de voir leurs besoins ne pas excéder considérablement les récoltes, que celle des bleds soit secondée par celle du millet noir que le Paysan mêle avec du seigle, & dont il engraisse la volaille, les cochons, &c.

Le Peuple supporte ici plus patiemment & plus long-temps la disette des grains que dans des pays beaucoup plus fertiles, comme le haut Languedoc. Les vers à soie, les cochons, les fruits de toute espece & surtout les noix & les châtaignes, lui offrent des ressources. D'ailleurs dans la montagne on éleve beaucoup de bétail; & sur les bords du fleuve, les trains qui le remontent consomment beaucoup de fourrages.

Les Bourgeois & les petits Propriétaires de fonds ont beaucoup plus souffert dans ces dernieres années que les Colons & le Peuple; car lorsque les récoltes manquent, ils demeurent sans ressource, & c'est sur eux que tous les frais de culture & toutes les charges tombent, parce qu'ils font eux-mêmes valoir leurs biens ou qu'ils les afferment seulement à moitié-fruits. Il seroit bien à desirer que les Tenanciers, après avoir fait les défrichemens & les plantations convenables, affermassent leurs terres à prix d'argent & pour le terme le plus long permis par la loi. Le Fermier, qui se regarderoit alors, avec raison, comme maître du fonds pendant son bail, y feroit sans doute plus de travail, plus à propos & avec moins de dépense, & par conséquent en tireroit meilleur parti que le Bourgeois de Ville qui est obligé de confier ses intérêts à des Journaliers. Malheureusement il n'est guères possible de déraciner ici le préjugé où l'on est, qu'un Fermier ne cherche qu'à épuiser une terre qu'il afferme à prix d'argent. Même en voyant les biens des gens d'Eglise ainsi affermés rendre le double de ce que les autres produisent, on persiste opiniâtrément dans cette idée pernicieuse.

De Chatelleraut, *le 13 Juin.*

Les bleds, mais sur-tout le froment & les menus grains, ont dans ce pays la plus belle apparence, à l'exception du seigle dont il y a peu à espérer. Le froment est à 3 liv. 18 s. le boisseau de 32 livres pesant; le seigle à 3 liv. 5 s. l'avoine à 15 liv. 8 s. Cette derniere denrée manque au Marché, & on est obligé d'en tirer de très-loin. Les vignes ne poussent ni bois ni fruit. Il en a péri, au moins la moitié, de la rigueur de l'hyver que nous eumes, il y a trois ans: il faut les faire arracher. Cependant il y a beaucoup de Paroisses qui n'ont point d'autre revenu. Le foin a une assez bonne apparence; & le prix en varie tous les jours.

De Xaintes, *le 15 Juin.*

Quelques riches Propriétaires avoient été autorisés par un Arrêt du Conseil à entreprendre le desséchement d'un marais d'environ trente mille arpens, situé en partie sur la rive droite de la Boutonne. L'exécution de ce beau projet a été traversée par l'opposition de quelques autres Seigneurs & Particuliers; elle est présentement suspendue. Les Mémoires des deux parties sont sous les yeux du Conseil. Toute la Province fait des vœux pour la réussite du projet. On se flatte qu'il sera fortement appuyé par M. l'Intendant qui dans toutes les occasions, & sur-tout par rapport au rétablissement du Port de la Rochelle, a montré le zele le plus ardent pour le bien public.

D'Alençon, *le 15 Juin.*

La récolte ayant été très-modique l'année derniere, le Bureau de Charité, établi en la Paroisse de Saint-Denis, aida une foule de Propriétaires de ladite Paroisse à ensemencer leurs champs en orge, sarrasin, pois & bled, par des prêts de plus de 1600 liv. en grains; sans quoi la moitié des terres seroit demeurée en friche. Ensuite, pour prévenir la mendicité, il a fait des distributions de pain aux Pauvres, & en même

tems il ſecouroit les malades. Sur ces entrefaites, la Paroiſſe ayant été chargée de faire à ſes dépens ſa portion du chemin de Paris en Bretagne, on a envoyé audit Bureau une ſomme aſſez conſidérable pour payer la tâche des Pauvres, en cachant la main charitable qui honoroit l'humanité. Si cette ſomme ne ſuffit pas pour remplir l'objet auquel elle eſt deſtinée, le Bureau s'eſt engagé à ne point laiſſer cette bonne œuvre imparfaite.

DE MEAUX, *le* 15 *Juin*.

Les Fermiers continuent de faire des achats & des magaſins conſidérables de grains qu'ils vendent chez eux, de maniere que les Marchés ſont tous les jours de plus en plus dégarnis. Les Meûniers font toujours de leur côté la même manœuvre. Auſſi depuis huit jours, le petit ſeptier de bled eſt il augmenté de 3 liv. 10 ſous; les Fermiers diſent publiquement qu'il ſera bien-tôt à 30 liv. (36 l. le ſeptier de Paris). Ils prétendent que cette augmentation eſt l'effet néceſſaire de l'intemperie de la ſaiſon & de la continuité des pluies. Le pain eſt augmenté de deux liards par livre Le 11, c'eſt à dire, la veille du jour que la Police devoit donner ſon Audience, les Boulangers en refuſerent au Peuple. Quoiqu'il n'y ait point eu de mortalité ſur les beſtiaux dans ce canton, la viande tant bœuf & mouton que veau, ſe vend ſept ſous. Malgré la pourriture du bétail blanc, les laines ſont de bonne qualité & de bon rapport. Les vignes pourront donner du fort au foible une demi année, ſauf accidens. Le bled, l'orge & l'avoine promettent une très-bonne moiſſon.

DE LAON, *le* 15 *Juin*.

Les accidens ſe ſuccédent les uns aux autres dans ce canton. Le 20 Mai dernier, un orage mêlé de grêle, allant de l'orient à l'occident, avoit conſidérablement endommagé les vignes & tout le territoire de ſix ou ſept Villages depuis Chavignon juſqu'à Thierri. On n'y eſpéroit plus que la moitié de la récolte, lorſque, le 11 de ce mois, vers les deux heures & demie, après midi (*a*), un nouvel orage accompagné d'un vent impétueux & de grêle de la groſſeur d'une noix, ſuivant la même direction, acheva de ruiner les Villages dont nous venons de parler, & étendit ſes ravages juſqu'à dix lieues, ſur un eſpace de trois quarts de lieue de large. On compte douze mille arpens de terres enſemencées, & 800 arpens de vignes, ſans eſpérance de la moindre récolte. La perte eſt évaluée 600,000 liv.

On ne ſçait comment procurer de nouveau bois aux vignes : chaque ſep exigeroit un travail différent. Preſque tout le jeune bois a été briſé de haut en bas : il faut le ſéparer du vieux bois & attendre qu'il en pouſſe encore. On craint, avec fondement, la ſaiſon étant déja fort avancée, que le nouveau bois n'acquiere pas une maturité ſuffiſante pour échapper aux gelées de l'hyver prochain, d'autant plus que les trois quarts des vignes maltraitées ſont ſur un côté u expoſé au nord : ce qui conſommeroit la ruine de quantité d'honnêtes familles dont le principal revenu eſt en vin, revenu dont ils ſont fruſtrés depuis trois ans; & pour qui les redevances de grains ne ſeroient même pas une reſſource, attendu la dévaſtation des terres labourées.

Le Fermier fauche le ſeigle, pour ſemer de l'orge & du ſarraſin La plupart des Journaliers qui avoient cultivé quelque petit coin de terre, n'ont rien à en eſpérer; & ils ne trouveront pas du travail, les Propriétaires & les Fermiers n'ayant pas le moyen de leur faire gagner leur vie. Auſſi cette Ville eſt elle inondée de Mendians qui viennent de la campagne implorer des ſecours que les Habitans, après tant de pertes, ne peuvent leur procurer qu'à demi. Cependant les bleds, & ſur tout le ſeigle, principale nourriture du Payſan, augmentent tous les jours de prix.

Notre illuſtre Prélat qui ne connoît d'autre avantage dans la poſſeſſion des richeſſes, que celui de les répandre ſur les malheureux, & qui ne croit pas avoir rempli

(a) *Voyez la Gazette N°. 50. à l'article* des environs de Soiſſons. *C'eſt ici un détail des effets de l'orage dont il a été parlé dans cet article.*

les devoirs de la charité & de l'humanité ; même en faisant à la pauvre Noblesse & à d'honnêtes & infortunees familles de son Diocèse, des pensions pour plus de vingt-cinq mille livres par an, vient de faire distribuer du pain & des aumônes dans les villages de son Duché désolés par les derniers desastres.

Les vignes qui ont échappé à tous ces fléaux promettent à peine le tiers d'une bonne récolte. Les froments sont très-beaux, les seigles très mediocres, les avoines & autres grains de Mars assez abondans, dans les parties qui n'ont point souffert. Mais cette ressource sera bien légere ; & nous aurons bien-tôt devant les yeux le tableau de la plus affreuse misere, si les mesures les plus sages & les plus promptes ne procurent à ce pays des subsistances & les moyens de pouvoir atteindre à leur prix. Toutes les ames sensibles réclament ces secours pour ce malheureux pays, au nom de l'humanité.

De Forge-d'Aizy, *le 15 Juin.*

Les froment, orge & avoine s'annoncent de la maniere la plus satisfaisante dans le vallon de Tonnerre à Montbar : le seigle est médiocre ; les prés sont garnis prodigieusement & plus qu'ils ne l'ont eté depuis dix-sept ans. Le quintal de froment est actuellement de 10 liv. à 10 liv. 10 s. le méteil à 8 livres, l'orge de 4 l. 15 s. à 5 livres, l'avoine de 2 liv. 8 s. à 2 l. 10 sols, & le cent de foin du poids d'un millier à 30 liv. Nous espérons ici que la belle apparence de la moisson & de la fauchaison empêchera que ces denrees ne s'élevent à un plus haut prix. Elles deviennent très-rares, & le pauvre Paysan souffre, quoiqu'il ne manque pas de travail, & que ses journées soient augmentées d'environ un tiers au-dessus du prix où elles étoient avant la bienfaisante loi de la libre exportation des grains. On ouvre dans ce pays une route du Tonnerrois pour communiquer avec la Bourgogne par Montbar : elle sera une des plus commodes & des plus agréables de ce Royaume. Dès que les obstacles qui ont empêché jusqu'à ce jour de la porter à sa perfection seront levés, nous nous flattons qu'elle sera très-fréquentée des Voyageurs & des Commerçans qui vont de Paris à Dijon ; car elle sera la plus courte, & elle aura l'agément d'être toujours peu distante de la riviere jusqu'à Vittaux où il paroît qu'on a dessein de la faire aboutir.

De Paris, *le 25 Juin.*

Le tirage de la Loterie de l'Hôtel-de-Ville s'est fait le 25 Juin ; le gros Lot de 50000 liv. est échu au N°. 31015 ; le second Lot de 20000 liv. au N°. 38161 ; & deux Lots de 10000 liv. chacun aux Nos. 26626 & 26737.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Lettre au sujet d'un Pont de pierre proposé pour communiquer de la Cité à l'Isle Saint Louis, avec un projet nouveau.

Messieurs,

En qualité de Citoyen, je vous prie de communiquer au Public mes idées sur un projet important.

On a proposé de réunir par un pont de pierre l'Isle S. Louis à celle de la Cité. Ce projet intéresse tous les Habitans de la Capitale, mais sur-tout ceux de l'Isle qui, quoiqu'elle fasse partie du quartier de la Cité, est néanmoins regardée comme un des quartiers les plus éloignés, à cause des détours infinis que les voitures sont obligées de prendre pour y arriver.

Il est à propos d'observer d'abord d'un côté que rien n'est plus nuisible à la navigation que la multiplicité des ponts dans une grande Ville : & de l'autre que rien n'est plus avantageux pour le commerce de la Société que la facilité de communiquer dans les différens quartiers, avantage qui ne peut avoir lieu ici que par le moyen des ponts. Ainsi le but qu'on doit se proposer est d'en faire suffisamment pour remplir ce dernier objet, & de n'en pas faire plus qu'il n'en faut pour ne pas nuire à l'autre.

Les sinuosités des rivieres en rendent la navigation difficile & dangereuse. En multipliant les ponts dans ces cas, on multiplie donc les embarras & les périls de la naviga-

tion. Or, le bras sur lequel on propose de construire le pont de pierre en question est précisément dans ce cas. La Seine qui passe par cet endroit, dirigeant son cours obliquement, vient frapper au Port de la Greve, d'où se trouvant renvoyée par un angle égal, elle porte tout son courant à l'arche S. Denis du pont Notre-Dame, cause nécessairement des affouillemens qui tendent à la destruction du pont, entraîne la perte des bateaux & des trains de bois qui viennent se briser contre les piles, &c. Il est inutile de rappeller ici combien de malheureux ont péri par ces accidens.

Je proposerois donc, 1°. de combler ce bras de riviere, en conséquence de réunir les quais de ces deux Isles qui n'en formeroient plus qu'une, & d'amener le grand courant d'eau par la pointe orientale de l'Isle S. Louis, pour le faire passer par le Pont-Marie. La largeur du canal vers ce pont est plus grande qu'à celui du Pont-Rouge; ainsi il n'en résulteroit point d'inconvénient pour le volume d'eau.

2°. De construire à cette pointe orientale de l'Isle, une digue qui remontant obliquement la riviere réduiroit le passage de l'eau du côté de S. Victor à la largeur du bras de riviere qui passe à l'Hôtel-Dieu. Le canal renfermé entre cette digue & le terrein formeroit un bassin où les bateaux seroient à l'abri des débacles occasionnées par les glaces, & remplaceroit les ports qui se trouvent dans le bras opposé.

3°. Pour donner une libre entrée à ce nouveau courant, je proposerois d'arracher l'Isle-Louvier en tout ou en partie, autant qu'on le jugeroit à propos, pour le rendre le plus uniforme qu'il seroit possible.

L'eau ainsi amenée à l'entrée de Paris traverseroit cette grande Ville sans éprouver la moindre irrégularité dans son cours. Les trains de bois ne seroient plus exposés aux dangers qu'ils courent tous les jours, en passant par le petit bras de l'Hôtel Dieu & du quai des Orfévres, & sur-tout à cette partie du Pont-Neuf où ils sont contraints de se replier sur eux-mêmes pour regagner le grand courant, ce qui occasionne des pertes considérables.

Quel avantage pour la remonte des bateaux de sel, qui ne peut se faire actuellement que par vindas & à bras d'hommes; au lieu qu'en répétant les machines, les bateaux se trouveroient remontés jusques hors de la Ville avec beaucoup de facilité & de promptitude, & moins d'inconvéniens.

De plus, les ponts tels que ceux de Notre-Dame & aux Changes, n'éprouvant plus les chocs occasionnés par les détours considérables du courant dureroient davantage. Le canal du Pont-Rouge ainsi comblé tiendroit lieu d'un pont dont la dépense pourroit être employée à construire des quais au tour de l'Isle dans les endroits où elle en manque, ce qui feroit un grand ornement & procureroit beaucoup de facilité pour le Commerce. Les maisons que l'on construiroit sur ce nouveau terrein dédommageroient en partie des dépenses que ce travail auroit occasionnées.

Si j'étois Habitant de l'Isle, je serois le premier à proposer une cotisation; elle seroit dédommagée en peu de tems de cette dépense par l'augmentation du commerce qu'elle feroit avec les autres parties de la Ville.

Je récapitule en peu de mots: combler le canal du Pont-Rouge, arracher en tout ou en partie l'Isle-Louvier, c'est à quoi mon projet se réduit. S'il est goûté, je me trouverai trop heureux d'avoir pu contribuer à l'utilité & à l'embellissement d'une Capitale dont je me fais gloire d'être Habitant.

J'ai l'honneur d'être, &c.

II.

Question intéressante pour le Public.

Des Vassaux sont Banniers aux moulins de leur Seigneur. Ils payent pour moudre leurs grains, un boisseau sur treize.

Ci-devant on ne mouloit qu'à *bis*. On vient d'ajouter des bluteaux qui tamisent la farine. Le nouveau Meûnier veut lever le vingtième du son, pour s'indemniser des frais d'entretien desdits bluteaux & du retard d'ouvrage; sinon qu'on moule à *bis*. Le Seigneur ne dit mot. L'usage de la perception du son, établi, ses moulins en seront loués plus cher par la suite.

Ce droit sur le son est-il dû, où la perception est-elle passée en usage dans le Royaume?

Prix des grains, &c. poids & mesure de Paris. Mai. Généralité de Caen.

Grains. Froment à Caen 29 l. 10 s. 5 den. haut prix à Mortain 38. 8. bas p. à Carentan 25 ... Méteil à Saint-Lo 23 ... Seigle haut p. à Mortain 32. bas p. à Saint-Lo 19. 3. 4.

Pain de froment. à Caen 3 sols 2 den. au commencement du mois, & ensuite 3. & 2. 10. haut p. à Vire 4. & 3. 9. bas prix à Valognes 3 s. 2 s. 9 d. & 2 s. 6 d.

Menus grains. Orge à Caen 23 l. 0. 9 d. haut p. à Mortain 32. 8. bas p. à Carentan 15. 15 ... Avoine 8. 17. 9. haut prix à Coutances 13. 10. bas prix à Carentan 7. 10. & à S. Lo 7. 10. 9.

Cidre Haut prix à Caen 21 liv. bas prix à Mortain 7.

Viande. Bœuf à Caen 6 s. haut p. à Coutances 9. 6. bas p. à Mortain 5. 2 ... Veau à Caen 6. haut p. à Saint-Lo 8. bas prix à Mortain 3 ... Mouton à Caen 6. haut p. à Carentan 7. bas p. à Mortain 3.

Fourrages, le quintal. Foin à Caen 4 liv. 4 s. haut p. à Valognes 4. 11. 8. bas prix à Avranches 2. 10 ... Paille haut prix à Caen 5. bas prix à Avranches & à Vire 1. 10.

Fer, le quintal. Haut prix à Vire 27 liv. 10 s. & à Valogne 27. bas p. à Caen & à Mortain 20.

Mai. Généralité de Bordeaux.

Grains. Froment à Bordeaux 31. l. 16 s. haut p. à Nontron 44. 8. & à Périgueux 41. 8. bas p. à May 25. prix commun 31. 9. 2 ... Méteil à Bordeaux 26. 11. haut p. à Périgueux 34. 2. bas p. à Monflanquin 22. 22. prix commun 26. 1. 8 ... Seigle à Bordeaux 26. 4. haut. p. à Nontron 40. 7. bas p. à Monflanquin 18. 6. prix com. 24. 11. 2.

Pain de froment. Haut p. à Bordeaux 3 s. 11 den. à Casteljaloux & à Bazas 3. 10. bas prix à Agen & à Nerac 3. 2. prix commun 3. 6 ... De méteil haut prix à Bordeaux 3. 3. bas prix à Bergerac 2. 4. prix commun 2. 10 ... De seigle à Bordeaux 2. 2. haut prix à Nontron, à Villeneuve, à Marmande & à Sainte Foy 2. 8. bas p. à Nérac 1. 10. prix commun 2. 3.

Menus grains. Bled d'Espagne à Bordeaux 20 l. haut prix à Périgueux 31. 16. bas p. à May 16. prix commun 23. 8 ... Avoine haut p. à Bordeaux 20. bas prix à Nontron 10. 12. prix commun 13. 2. 3.

Vin du Pays. Haut p. à Bordeaux 120 l. bas p. à Condom 24.

Viande. Bœuf haut p. à Bordeaux 8 s. bas prix à Sarlat 3. 7 ... Veau haut p. à Bordeaux 9. 6. bas prix à Monflanquin 4 ... Mouton haut p. à Bordeaux 8. bas p. à Bergerac & à Monflanquin 4.

Fourrages, le quintal. Foin à Bordeaux 2 l. 10 s. h. p. à la Réolle 4. 10. bas p. à Nontron 1. 10 ... Paille à Bordeaux 2. haut prix à Agen 3. bas prix à Nontron & à Sainte-Foy 15 s.

Fer, le quintal. Haut prix à Bordeaux, à May, à Villeneuve, à Casteljaloux & à la Réolle 25 l. bas p. à Libourne, à Périgueux & à Nontron 16.

Mai. Généralité du Roussillon & Pays de Foix.

Grains. Froment haut prix à Perpignan 23 l. 19 s. 7 d. bas p. à Montlouis 19. 16. 7 ... Méteil à Perpignan 19. 2. 1. à Prades 17. 3. 4. à Pamiers 18. 4. 1 ... Seigle haut p. à Foix 18. 15. 4. bas p. à Montlouis 13. 4. 4.

Pain de froment. Haut p. à Perpignan 3 s. 1 d. bas p. à Pamiers 2. 4 ... De méteil à Perpignan 2. 8 ... De seigle à Montlouis 1. 2. à Foix & à Pamiers 1. 10.

Menus grains. Orge haut p. à Perpignan 9 l. 14 s. 4 d. bas p. à Montlouis 8. 16. 3 ... Avoine haut p. à Perpignan 10. 18. bas p. à Montlouis 6. 12. 2.

Viande. Bœuf haut p. à Perpignan 4 sols 3 den. à Foix 3. 2 ... Veau haut p. à Perpignan 6. 1. bas p. à Foix 4. 4 ... Mouton haut p. à Perpignan 5. 8. bas p. à Foix 4. 4.

Huile d'olive. Haut prix à Pamiers 73 l. 2 sols 10 deniers; bas prix à Perpignan 32. l. v. 12 sols.

Fourrages, le quintal. Foin à Perpignan 1 liv. 12 s. 8 den. haut prix à Pamiers 4. 11. 5. bas prix à Prades 1. 12. 6 ... Paille haut prix à Pamiers 2. 8. 9. bas prix à

Montlouis 7 ſ. 4 den. & à Perpignan 11 ſ.

Fer, le quintal. A Perpignan 15 liv. 6 ſ. 1 den. haut prix à Pamiers 18. 17. 10. bas prix à Prades 12. 14. 10.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 20, juſqu'au Samedi 23 Juin 1770.

Depuis le Mercredi 20 juſqu'au Samedi 23 Juin, il eſt arrivé à la Halle 18 muids de froment, 26 muids 6 ſept. de ſeigle & 316 muids 2 ſeptiers de farines; il reſtoit du Marché précédent 18 muids 6 ſept. de froment, 16 muids de ſeigle & 185 muids 2 ſept. de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 113 muids 1 ſeptier de froment; il y en reſtoit du précédent Marché 104 muids 11 ſept.

Le Samedi 23 Juin 1770, il ſe trouvoit en totalité dans Paris 798 muids 4 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines; il y en a eu de vendus 368 muids 5 ſeptiers; de ſorte qu'il en reſte 429 muids 11 ſept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 24 ℔ 10 ß à 30 ℔; le ſeigle, de 17 ℔ 15 ß à 20 ℔; l'orge, de 15 ℔ 15 ß à 17 ℔ 10 ß; l'avoine, de 17 à 22 ℔; le froment s'eſt vendu ſur le Port de la Greve, de 26 à 30 ℔ 10 ß; l'avoine, de 17 à 18 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ℔ à 2 ℔ 8 ß 4 d. *le boiſſeau;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 15 ß à 2 ℔ 10 ß auſſi *le boiſſeau.*

Pain blanc de Goneſſe, petit pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; gros pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis clair, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 d. *la livre.*

Le cent de foin très bon, Porte S. Michel, s'eſt vendu de 36 à 37 ℔; le cent de foin Porte S. Martin, de 33 à 34 ℔; le cent de paille, de 23 à 24 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 27 Juin 1770.*

		℔	ß		
Or de Portug. à	717				marc.
Du Mexique à	708				marc.
Du Perou à	700				marc.
Les guinées à	714				marc.
Ducats à	97				marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98				once.
Or à 20 karats à	82				once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15			marc.
Piaſtres, à	48	17	6		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 27 Juin 1770.*

Amſterdam	54 ¾		
Londres	31	9	16e
Hambourg	183	¼	
Madrid	15	3	
Cadix	15	1	
Livourne	97		
Gênes	95		
Lyon, Pâques,	1 p. c. p.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juin 1770.	*Lundi 25.*	*Mardi 26.*	*Mercredi 27*
Ac. des Indes.	795 800 797 ½	795 92 ½	792 ½ 95
D°. ſans appel.		792 ½	
Emp. Oct.			240
Prom. à 5 p %	53 ½ 54		
Prom. à 4 p %	64 ½ 64 64 ½	65	65
Loterie Epog.		5e 325	
2 ſols pour liv.	57 56 ½	56 ½ 56	56
4e. Loterie R.	58 ½ 58	58	58 57 ½
Ac. des Fermes.	435	440 42 ½ 40	440 45
50 millions			
Annuites.			
Coup. d'An.			
Colonies			
Emp. Alſace.		65	
Nouette.	62 ½ 63	62 ½	62 ½ 63
Canada.			

PRIX des Grains & Denrées, le tout réduit, sçavoir, les Grains sur le pied du septier de douze boisseaux de Paris, pesant 240 livres; les Vins & Boissons au muid de Paris de 280 pintes, & les autres Denrées sur le pied de la livre de 16 onces, poids de marc ou du quintal du même poids.

Juin 1770.

Noms des Villes.	Froment.	Méteil.	Seigle.	Pain de Froment.	Pain de Méteil.	Pain de Seigle.	Orge.	Avoine.	Foin.	Paille.	Vin de Bourgogne.	Vin de Champagne.	Vin de Pays.	Eau-de-Vie de Vin.	Eau-de-Vie de Cidre.	Bierre.	Cidre.	Bœuf gras.	Bœuf de labour.	Veau la pièce.
ROUEN.	34 1 9	24 16 10	19 17 6	3 3	2 9	2 3	19 00 11	10 6 8	5 6	2	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	30	. . . .	. . . .	. . . .
Caudebec.	28 3 7	24 11	. . . .	3 3	. . . .	2 6	13 11 4	9 7 10	3 2 6	2	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	20	. . . .	. . . .	. . . .
Le Havre.	28 3	. . . .	. . . .	4 2	2 6	2 1	16	9	3	2 10	. . . .	. . . .	. . . .	270	140	55	35	. . . .	. . . .	18
Andely.	27 13 6	25 2 3	17 18 9	4	3 3	2 9	15 7 6	9 14 9	3 6 8	2	. . . .	. . . .	100	. . . .	. . . .	. . . .	20	. . . .	. . . .	30
Evreux.	31 1 1	28 11 4	. . . .	3 9	3 3	2 9	19 17 6	10 9 6	3 2 6	1 17 6	. . . .	. . . .	90	308	196	. . . .	20	250	. . . .	25
CAEN.	30 16 4	. . . .	. . . .	3 2	. . . .	. . . .	20 14 8	11 2 3	4 4	5	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	130	. . . .	18	300	150	18
Saint-Lo.	38 6 8	. . . .	. . . .	3 7	. . . .	. . . .	24 18 4	11 17	3 6 8	1 13 4	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	12 5	200	120	20
Carentan.	25 16 8	. . . .	. . . .	2 7	. . . .	. . . .	20 5	8 15	3 6 8	3 6 8	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	15 5	160	120	6
Avranches.	39	. . . .	33	3	. . . .	. . . .	24	12	2 10	1 10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150	. . . .	8	160	120	4
Vire.	37 11 8	. . . .	28 15 8	4 4	. . . .	. . . .	. . . .	12 3	4	1 10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	175	. . . .	14	250	150	12
ALENÇON.	37 4	34	28 16	3 4	3 1	. . . .	28	15 4	3 15	1 16	. . . .	. . . .	. . . .	200	140	. . . .	20	200	100	15
Verneuil.	30	26 8	24 16	3 3	2 9	2 9	17	9 7 6	3 15	1 12	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	17 10	. . . .	. . . .	15
Falaise.	31	26 8	21 16	3 8	3 5	3 2	21 8	11 10	2 9	1 15	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	182	. . . .	16 16	150	100	15
Lisieux.	32 8	. . . .	21 14	3 3	. . . .	2 6	18 18	10 7	2 16	2 10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
RENNES.	37 12	28 8	22 10	3 4	2 6	1 11	17 2 10	11 17 6	1 8	1	. . . .	. . . .	. . . .	151 13 4	. . . .	. . . .	14	150	130	8
Saint Malo.	30	18 9 2	18 9 2	3 11	2 10	1 10	21 1 6	12 14 8	4	2	. . . .	. . . .	. . . .	245	. . . .	17 10	21	. . . .	. . . .	. . . .
Saint-Brieux.	33	24 6 5	22 17 1	4	3 8	3	20	16	2 10	1	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	17 10	130	. . . .	10
Fougères.	36	25 8 5	24 7 9	3 10	3 4	2 10	24 9	11 5	1 5	15	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	67 10	33 15	210	130	37 10
Quimper.	34 16	. . . .	24 8 10	3	2 6	2	. . . .	13 10	1 5	1 10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	30	18	90	72	6
Vannes.	29 6 8	. . . .	17 15 6	3 9	2 5	2 1	. . . .	13 4 8	3	1	. . . .	. . . .	40	. . . .	. . . .	. . . .	16 16	150	90	9
Redon.	38 16 8	. . . .	26	3 9	3 6	3	. . . .	13 13 6	1 13	17	. . . .	. . . .	45	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	130	90	6
Nantes.	27 4	. . . .	14 17 6	2 7	2 2	1 6	16 9 4	11 14 4	2 10	1 10	. . . .	. . . .	. . . .	152 1 4	. . . .	35	. . . .	190	160	13 10
TOURS.	32 4 6	27 5 10	23	3 9	3 1	2 8	17 1 11	7 6 7	3	2 10	. . . .	. . . .	78 3	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	160	20
Loches.	37 3 9	29 3 6	. . . .	4	3 9	. . . .	28 6	8 1 8	2 15	1 15	. . . .	. . . .	70	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	160	15
Angers.	31 6 7	29 6	27 3 7	3 7	2 9	1 11	16 11 8	11 1 1	1 15	1 5	. . . .	. . . .	84	280	168	. . . .	17	150	100	10
Saumur.	30 18 3	26 3 1	24 19 4	2 10	2 6	. . . .	17 16 7	9 10 2	3	2	. . . .	. . . .	45 10	210	. . . .	. . . .	. . . .	240	180	15
Le Mans.	32 12 5	29 6	25 8 8	2 9	2 2	. . . .	24 9 3	10 7 1	2 10	2	. . . .	. . . .	85 6	. . . .	. . . .	. . . .	21 10	270	200	12
Laval.	37 1 6	36 4	33 18	3 4	2 10	2 6	. . . .	14 2 6	2	3	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	30	. . . .	50	16
ORLEANS.	27 13 2	24	18 19 5	2 8	. . . .	. . . .	17 7 5	7 10 10	3	1 15	. . . .	. . . .	87 10	202	. . . .	. . . .	. . . .	225	. . . .	18
Pithiviers.	31 8	26 7	23 7	2 11	2 8	. . . .	19 15	7 15	2 10	1 10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Blois.	28 17 9	. . . .	. . . .	3 5	2 10	. . . .	19 11 2	7 11 1	2 10	1 10	. . . .	. . . .	56	211	. . . .	. . . .	. . . .	210	190	10
Chartres.	29 14 11	26 10 10	. . . .	2 7	2 4	. . . .	18 11 1	8 15 7	4 3 4	1 13 4	. . . .	. . . .	126	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	400	. . . .	35
Montargis.	21 18 9	18 10 4	16 2 3	2 6	1 10	. . . .	13 7	7 17 8	3	3	. . . .	. . . .	84	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	175	125	35
Romorantin.	34 6 8	28 6 3	22 6	3 6	. . . .	. . . .	20 11 6	9 3	2	1 10	. . . .	. . . .	60	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150	150	14
BORDEAUX.	30 18 4	17 4 1	17 9 4	3 11	3 2	2 2	25 14 2	21 13 4	2 10	1 10	. . . .	. . . .	63 10	95 15	. . . .	. . . .	. . . .	250	160	60
Bayonne.	23 13 11	20 17	17 11	3 9	3	2 1	. . . .	13	2	1	. . . .	. . . .	66	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Nérac.	43 12 11	. . . .	37 15	3 6	. . . .	. . . .	. . . .	11 1	1 15	15	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	210	. . . .	. . . .
Agen.	29 10	23 9 4	. . . .	3 3	2 7	. . . .	. . . .	14 9 5	6	3	. . . .	. . . .	37 7	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	135	15
Condom.	27 14 9	. . . .	. . . .	3 6	2 9	2 1	. . . .	12 16	3	. . . .	. . . .	. . . .	24	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150	60
Dax.	31 6 9	27 2 10	22 19	3 9	2 11	2 5	. . . .	11 12	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	48	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	160	200	35

Noms des Villes.	moutons de boucherie.	Vache à lait.	Génisse.	Porc gras.	Soye brute.	Soye apprêtée.	Laine brute.	Laine filée.	Lin fin.	Lin commun.	Chanvre fin.	Chanvre commun.	Cire jaune apprêt.	Cire blanche.	Suif.	Fer.	Huile d'Olive.	Huile de Noix.	Huile de Navette.	Huile de Poisson.
ROUEN.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Caudebec.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Le Havre.	14 l.	. . .	. . .	40 l.	. . .	. . .	. . .	. . .	50 l.	27 l. 10 s.	62 l. 10 s.	54 l.	180	200	. . .	. . .	77 10	. . .	. . .	. . .
Andely.	12	100 l.	65 l.	50	. . .	. . .	130 l.	. . .	90	50	80	45	200	220	60	24	90	. . .	. . .	. . .
Evreux.	12	100	72	100	. . .	. . .	135	175 l.	125	100	80	75	165	. . .	70	22	90	60	45	60
CAEN.	12	80	48	60	. . .	. . .	130	240	100	50	70	40	160	230	60	20	90	70	. . .	50
Saint-Lo.	15	70	30	45	. . .	. . .	75	365	52 10 s.	27 10	47 10	27 10 s.	165	250	57	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Carantan.	12	60	25	40	. . .	. . .	120	180	125	70	30	. . .	250	. . .	55	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Avranches.	3 10	50	30	70	. . .	. . .	175	225	90	70	45	35	190	240	60	26 5	. . .	. . .	de Lin.	40
Vire.	15 10	70	40	70	. . .	. . .	200	250	. . .	. . .	70	60	. . .	. . .	65	27 10	. . .	. . .	. . .	. . .
ALENÇON.	10	60	40	55	. . .	. . .	100	150	. . .	. . .	30	20	150	200	45	18	. . .	. . .	. . .	. . .
Verneuil.	7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	62	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Falaise.	9	50	30	40	. . .	. . .	150	450	80	70	35	25	160	200	45	20	80	55	45	45
Lizieux.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
RENNES.	4	55	36	36	1000 l.	1500 l.	200	400	150	100	100	70	160	220	41	20	80	67	35	50
Saint-Malo.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	90	40	30	180	250	50	25	77 10	17 10	. . .	30
Saint-Brieux.	7	50	40	54	. . .	. . .	150	250	45	15	21	15	200	240	45	18	. . .	. . .	. . .	. . .
Brest.	12	75	42	150	. . .	. . .	. . .	. . .	88	55	. . .	. . .	175	250	50	20	87	43 10	. . .	. . .
Quimper.	6	48	36	60	. . .	. . .	100	300	45	40	36	30	175	250	45	20	. . .	. . .	. . .	. . .
Vannes.	6	50	25	50	. . .	. . .	. . .	. . .	110	80	. . .	23	200	240	45	18	. . .	. . .	. . .	. . .
Redon.	5	54	25	70	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	20 5	. . .	. . .	. . .	. . .
Nantes.	11	55	80	60	. . .	. . .	155	500	70	50	75	45	190	225	48	18	72	. . .	. . .	32
TOURS.	7	50	40	45	2000	2400	130	200	. . .	. . .	. . .	. . .	180	240	40	20	80	60	. . .	. . .
Loches.	6	100	75	. . .	. . .	. . .	150	200	. . .	. . .	. . .	35	175	200	50	22 10	90	40	. . .	. . .
Angers.	10	50	30	40	. . .	. . .	150	300	100	60	40	25	150	225	50	22	90	40	35	50
Saumur.	10	80	60	45	2200	3800	150	250	100	60	35	20	160	230	55	20	85	60	. . .	. . .
Le Mans.	6	66	60	. . .	. . .	. . .	150	200	. . .	. . .	36	30	190	230	63	20	. . .	. . .	. . .	. . .
Laval.	9	24	16	50	. . .	. . .	120	240	48	24	20	10	. . .	. . .	50	15	. . .	. . .	. . .	. . .
ORLEANS.	13	105	33	58	. . .	. . .	110	160	. . .	. . .	58	26	200	240	50	16 10	74	34	32	32
Baugency.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Blois.	8	70	60	40	. . .	. . .	70	300	100	80	60	40	160	210	50	20	85	36	. . .	. . .
Chartres.	20	60	70	80	. . .	. . .	70	150	60	35	35	20	. . .	. . .	65	22	90	55	40	46
Montargis.	9 10	55	45	40	. . .	. . .	100	280	. . .	. . .	70	45	200	250	60	18	. . .	40	35	. . .
Romorantin.	8	50	45	35	. . .	. . .	. . .	. . .	70	60	60	50	180	215	50	17	60	50	50	. . .
BORDEAUX.	7	100	75	60	. . .	. . .	95	400	120	80	115	75	185	230	. . .	18	61	35	35	30
Blaye	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25	80	60	60	. . .
Nontron.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	75	. . .	. . .	. . .	25	22 10	. . .	. . .	45	17	. . .	30	. . .	. . .
Agen.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	22	. . .	. . .	. . .	. . .
Condom.	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Bazas.	10	. . .	. . .	55	. . .	. . .	28	. . .	. . .	. . .	. . .	35	170	210	50	. . .	65	. . .	. . .	. . .

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 7 Juillet.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 13 Juin.*

LES Anglois, accoutumés à regarder ce Royaume comme une de leurs Colonies, se plaignent amèrement & avec menaces, des justes mesures que prend notre Cour pour nous soustraire à leurs monopoles & exciter la concurrence des autres Nations. Plusieurs de leurs Négocians paroissent même se disposer à quitter cette Ville. Il est vrai qu'avec des gains moins considérables, il est difficile qu'ils y tiennent le même état, dans un tems où l'argent est fort rare & où les vivres sont fort chers. On croiroit à la maniere dont ils parlent du credit qu'ils font, qu'ils n'en sont pas dédommagés avec usure; & des droits imposés sur leurs marchandises, qu'ils n'en sont pas remboursés par les Consommateurs. S'ils ne sont pas toujours bien payés, les Nationaux ne le sont pas mieux. Un de nos vaisseaux dernierement arrivé de Rio Janeïro, en a apporté huit millions de crusades, mais pour le compte du Roi & de quelques Particuliers privilégiés. Sa Majesté a supprimé l'imposition sur le tabac en feuille de l'Amérique; les Anglois en sont offensés comme d'un encouragement accordé à leurs Colonies qu'ils traitent de rébelles. Ils ne verront pas de meilleur œil le traité de Commerce que notre Cour vient de conclure avec celle de Danemarck. On pense que ce traité sera également avantageux aux Sujets des deux Couronnes.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 16 au 22 Juin.*

Le 13 de ce mois, on porta à l'Hôtel-de-Ville, devant le Lord-Maire, une cause de très-grande conséquence pour le Commerce. L'Agent d'un Banqueroutier attaquoit un Juif, pour avoir engagé ledit Banqueroutier, à prendre, sous de faux prétextes, des marchandises à crédit chez un Marchad Toilier, & à les lui vendre à lui-même, en apparence, au prix de l'achat, mais dans la realité à moitié prix. Le Défenseur produisoit un acquit en plein du vrai prix de la marchandise. Malgré cela, les Jurés l'ont condamné à payer au Demandeur 258 liv. sterl. qui forment la moitié de la valeur des marchandises qu'il avoit achetées.

Les grains pour la nourriture des chevaux sont si chers, qu'on n'en trouve pas à moins d'une guinée le quarter. C'est au Lord Maire & à la Cour des Aldermans à obvier à cette cherté, puisqu'ils ont le pouvoir d'ouvrir le Port de Londres à l'avoine étrangere, quand le prix en est au-dessus de 16 s. le quarter. Si l'on néglige d'employer cette ressource, le Public ressentira de très-mauvais effets de cette négligence en moins de deux mois.

Malgré la durée des pluies & du froid dans le Duché d'Yorck, les grains promettent une belle récolte. La saison commence à être plus douce. On écrit de Glocester & des environs, que la récolte des fruits y sera plus abondante qu'elle n'y a été depuis plusieurs années. Le prix du cidre y est descendu de quatre à deux guinées, le muid.

On exposa dernierement en vente au Marché d'Edinbourg, un bœuf d'une grosseur monstrueuse, haut de près de six pieds & très-bien proportionné. On dit qu'il pesoit près de six mille livres de Londres. Il fut estimé 50 guinées.

On écrit de Dublin qu'un Gentilhomme a trouvé le moyen de préparer la semence d'une maniere qui dispense de fumer les terres. Si la chose est possible & réelle, & telle qu'on la rapporte, l'Irlande deviendroit bien tôt, par cette méthode, le grenier de l'Europe.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le 20 Juin.*

Le Parlement a rendu le 13 de ce mois un Arrêt dont le dispositif doit assurer la liberté du Commerce intérieur dans la Province, & dont les motifs paroissent très-propres à ramener les adversaires de la plus bienfaisante des loix. Ces motifs ont été fortement & clairement exposés par M. le Procureur Général dans ses requisitions verbales, dont voici la substance.

Nonobstant les dispositions expresses de la Declaration du Roi, du 25 Mai 1763, enregistrée en la Cour le 13 Juillet suivant, plusieurs Officiers Municipaux, & même des Officiers des Bailliages & Sénéchaussées se sont cru autorisés par des circonstances à gêner par des Ordonnances de Police la pleine liberté du commerce des grains, soit en forçant des Voituriers qui passoient par les lieux de leur ressort à exposer en vente au Marché les grains qu'ils voituroient ailleurs, soit en obligeant tous les Particuliers dans leur ressort, Fermiers, Meûniers & autres, à faire la déclaration de la quantité de grains qu'ils pouvoient avoir dans leurs greniers ou moulins.

Ces précautions prohibitives, loin d'appeller & d'assurer l'abondance dans les pays mal pourvus, y accélérent au contraire & perpétuent la disette qu'on auroit voulu éviter, parce qu'elles ne servent qu'à augmenter les alarmes du Peuple, lesquelles croissent en proportion des précautions extraordinaires qu'il voit prendre à ses Magistrats; qu'elles exposent les Particuliers chez qui l'on fera des recherches, aux insultes des Peuples qui les regarderont comme Monopoleurs, par cela seul qu'ils ont du bled dans leurs greniers; & qu'elles paroissent autoriser le Peuple effrayé à se jetter en tumulte sur les voitures de grains qui passeroient par leur territoire & qui peut-être n'y viendroient que pour leur porter des secours. D'où il arrive infailliblement que le Marchand n'ose tourner ses spéculations vers les lieux qui l'y invitent par leurs besoins, dans la crainte d'être regardé comme un Monopoleur, insulté, pillé; ce qui prive les pays disetteux des secours des pays mieux fournis, secours qu'ils ne peuvent avoir que par le canal des Commerçans.

Le seul moyen d'éviter une famine, c'est de faciliter la libre circulation des grains & de lever tous les obstacles qui pourroient retarder ou refroidir l'action du Commerce. Cependant la voie du Commerce, en procurant des secours, ne produit pas toujours la diminution du prix de la denrée; parce que le prix de la denrée transportée d'ailleurs peut être considérablement augmenté à raison de l'éloignement & de la difficulté du transport. C'est ce qui est arrivé en *Rouergue* & particulierement à la ville de *Rodez* où les grains n'ont point manqué totalement, mais *où ils ont monté à un très haut prix, par la difficulté d'aborder dans un pays coupé par des chemins que les pluies extraordinaires de cet hyver avoient dégradés.*

Cependant les Officiers du Sénéchal de Rodez partageant les alarmes du Peuple sur ce *haut prix*, au lieu d'en *reconnoître la cause dans les frais extraordinaires mais passagers du transport nécessaire pour un pays où la denrée par elle-même n'est pas abondante*, ont cru *pouvoir l'imputer à la mauvaise foi de quelques Particuliers qui avoient des grains dans leurs magasins ou moulins; & dans cette fausse idée, ils ont osé hasarder* le 7 du mois dernier, une Ordonnance de Police, par laquelle ils

enjoignent à tous Boulangers, Meûniers, Fermiers, & autres Particuliers du reſſort, de remettre dans un certain délai au Greffe de l'Hôtel-de-Ville un état de la quantité de grains qu'ils ont, & ce ſous peine d'amende. Ils n'ont pas refléchi qu'indépendamment de la dérogation expreſſe à la Déclaration du Roi, ils alloient contre leur objet & redoubloient les alarmes du Peuple, en lui préſentant comme Monopoleurs ceux qui feroient les déclarations exigées, & en éloignant les Marchands de grains des environs du Rouergue; d'où ſuivroit une famine inévitable dans un pays qui ne peut pas ſe ſuffire à lui-même.

M. le Procureur Général ajoute que *des Officiers Municipaux de pluſieurs autres Villes du reſſort de la Cour* ont pris des meſures *pour arrêter des voitures de bled & empêcher la deſtination qu'en auroient fait des Marchands*, &c.

» La Cour ayant égard auxdites réquiſi-
» tions du Procureur Général du Roi, a
» caſſé & caſſe ladite Ordonnance du Séné-
» chal de Rodez du 7 Mai dernier, avec
» défenſe audit Sénéchal d'en vendre de
» ſemblables à l'avenir, a fait & fait dé-
» fenſes à tous Officiers de Juſtice, tant des
» Sénéchauſſées & Bailliages que des Juſti-
» ces ordinaires, ſoit royales, ſoit Seigneu-
» riales, & à tous Officiers Municipaux &
» de Police, de porter aucun trouble ni
» empêchement, ſous aucun prétexte, à la
» libre circulation des grains d'un lieu à un
» autre, à la libre vente ou achat deſdits
» grains, ou emmagaſinement d'iceux, ſans
» qu'à raiſon deſdites ventes, achats, tranſ-
» port ou emmagaſinement deſdits grains,
» leſdits Officiers de Juſtice, Police ou Mu-
» nicipaux, puiſſent exiger aucune ſoumiſ-
» ſion, déclarations ou autres formalités,
» ſauf auxdits Officiers de Juſtice, Police
» ou Municipaux, de rendre compte, en
» cas d'événement, par des mémoires audit
» Procureur Général du Roi, des diſettes
» qui pourroient ſurvenir dans les pays de
» leur Juriſdiction, & de ce qu'ils penſent
» qui peut les avoir occaſionnées, pour,
» ſur le compte qu'en rendra le Procureur
» Général du Roi à la Cour, être ſtatué ce
» qu'elle jugera à propos, ſans qu'en at-
» tendant la déciſion de ladite Cour, leſd.
» Officiers ... puiſſent rendre aucune Or-
» donnance proviſoire, ni donner aucun
» ordre verbal, pour gêner ou ſuſpendre
» la liberté de la circulation, vente, achat,
» emmagaſinement deſdits grains, ni exi-
» ger aucune ſoumiſſion, déclaration ou au-
» tre formalité des Propriétaires, Déten-
» teurs ou Voituriers deſdits grains. Enjoint
» ladite Cour à tous leſdits Officiers ... de
» donner toute aide & ſecours à tous Voi-
» turiers & Marchands de grains qui pour-
» roient être troublés dans leur commerce.
» Ordonne en outre que le préſent Arrêt
» ſera imprimé, &c. ».

D'AMIENS, *le 23 Juin.*

Le *Mayeur* de la ville de Saint Quentin ayant repréſenté dans une Aſſemblée des Notables tenue le 12 de ce mois, que l'augmentation du prix du bled pouvoit avoir, en partie, pour cauſe, la petite quantité que l'on en amenoit depuis quelque tems au Marché; & qu'il ſeroit avantageux d'en encourager l'apport, en promettant une gratification honnête à celui des Laboureurs ou Marchands de grains forains qui en conduiroient & vendroient au Marché la plus grande quantité, juſqu'au mois d'Octobre prochain, l'Aſſemblée applaudit unanimement à cette propoſition. En conſéquence, les Officiers Municipaux ont fait annoncer, à ſon de trompe, ladite récompenſe, pour celui qui avant ledit terme, apportera & débitera le plus de grains au Marché qui ſe tient tous les Mercredis & Samedis.

DE LA ROCHELLE, *le 22 Juin.*

On mande du haut Poitou que les Magiſtrats ayant obtenu du Gouvernement un Arrêt qui leur enjoint de parcourir les campagnes de leur reſſort & de dreſſer une liſte des Habitans qui ont beſoin de ſecours, afin de leur diſtribuer du pain, juſqu'à ce que la récolte qui promet aſſez, faſſe baiſſer les prix, & que leur travail puiſſe leur ſuffire, une terreur panique s'eſt emparée de l'eſprit du plus grand nombre des Pauvres, lorſque les Magiſtrats ont mis la main à l'exécution de l'Arrêt. La plupart de ces malheureux aiment mieux mourir de faim, que de faire inſcrire leur nom ſur cette liſte, parce qu'ils ſe ſont perſuadés qu'en recev

vant des ſecours, ils perdroient leur liberté & qu'ils ſeroient envoyés dans les Iſles. Toutes les remontrances & les promeſſes des Magiſtrats ne les déſabuſent point. Leur état & leur refus opiniâtre forment un ſpectacle déſolant. Il eſt bien triſte qu'ils aient conçu une pareille opinion ; & ceux qui la leur auroient inſpirée ſeroient bien puniſſables.

De Blois, *le 24 Juin.*

La vigne commence à être en fleur. Si le beau tems continue, ſes progrès ſeront rapides. Le raiſin qui paroît en petite quantité fait bien, la grape s'ouvre, les branches s'étendent, en ſorte que nous avons plus d'eſpérance que nous n'en avions lors de la levée. Les bleds & les menus grains ſont très beaux. On commencera cette ſemaine à couper l'orge ; le beſoin en fait accélérer la moiſſon. Les ſeigles ſuivront de près. On fauche les regains. Les foins ſont hauts & forts, & ſi le tems eſt favorable à la fénaiſon qui eſt prochaine, ils ſeront de bonne qualité & à bon compte. Notre Halle eſt aſſez bien fournie en bled ; on y en expoſe même qui eſt gâté, ce qui prouve que la denrée ne manquoit pas : on attend une diminution dans le prix aux premiers marchés. Notre Foire de la Saint Jean, qui ſe tint hier, n'a pas été conſidérable. Il y a eu peu de beſtiaux expoſés en vente ; & ils ont été vendus cher, quoique foibles & maigres.

Des Frontieres d'Alsace, *le 22 Juin.*

M. l'Intendant, après s'être fait informer de l'exécution de l'Ordonnance qu'il avoit rendue le 2 de ce mois, en a rendu, le 15, une nouvelle par laquelle la ſortie des bleds, ſeigles, méteils & *farines* eſt défendue par les Bureaux de l'Iſle-de-Paille, de Rhinau, du Fort Louis & de Benheim, que ſa premiere Ordonnance avoit laiſſé ouverts. Cette ſage précaution eſt peut-être priſe trop tard ; il n'y a plus de grains ou du moins il y en a très peu, puiſque le prix n'en diminue point dans les Marchés publics, & qu'à Mulhauſen, Ville Suiſſe, enclavée dans cette partie de la haute Alſace, où il y a toutes les ſemaines un Marché libre & conſidérable, & où les Meûniers des environs vont faire des achats pour convertir le grain en farine, le Magiſtrat a été obligé, pour empêcher une emeute populaire, d'ordonner, au bruit du tambour, que le grain qui ſe trouvoit au Marché ſeroit vendu par boiſſeau au Peuple, & que les Boulangers ne pourroient en acheter une certaine quantité. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on fît venir des bleds de la baſſe Alſace ou de la Lorraine, & même que l'on fît ouvrir les magaſins.

De Saverne, *le 29 Juin.*

L'augmentation du prix des grains avoit engagé M. l'Intendant, toujours attentif au bien & au ſoulagement de la Province, à n'en laiſſer l'exportation libre que par ſix Bureaux : il vient de la reſtreindre, & même l'exportation des *farines* au ſeul Bureau de Landau, à cauſe que le prix ne diminuoit pas. L'ouverture de ce paſſage ne ſçauroit être nuiſible ; elle paroît même néceſſaire pour que nos voiſins n'arrêtent pas toute importation de leurs bleds dans cette Province ; car ces précautions peuvent les effrayer eux-mêmes, & l'impoſſibilité de pouvoir retirer leurs grains ne les exciteroit pas à nous en offrir. Nous eſpérons que ſi ces ſages meſures n'opérent pas la diminution qu'on a en vue, elle ſera du moins l'effet de la proximité de la récolte qui paroît devoir être entre l'année médiocre & l'année commune. La prudence & la juſtice de M. l'Intendant ne lui ont pas permis d'employer les moyens violens dont pluſieurs perſonnes conſeillent d'uſer, & qui feroient que chacun cacheroit ſes grains & qu'aucun Marchand n'oſeroit en apporter. D'ailleurs il y a beaucoup de pauvreté, mais il n'y a certainement ni famine ni diſette. S'il ne nous reſtoit pas de bled, il ſeroit aſſez inutile d'en défendre l'exportation ; & il eſt aſſez cher, pour qu'elle ne ſoit pas à craindre : peut-être que ſi ces précautions ne font pas baiſſer le prix & venir des convois, la peur & les cris du Peuple en demanderont-ils de nouvelles ; & l'effet n'en ſeroit peut-être pas avantageux.

M. le Cardinal de Rohan, Evêque & Prince de Strasbourg, a fait acheter & tranſporter dans le château de ſa réſidence

une quantité considérable de grains qu'il a fait vendre, en sa présence, à raison de 18 liv. le sac (au lieu de 24 qu'il se vendoit dans les Marchés) aux Artisans & Journaliers qui ne sont pas assez à leur aise, pour pouvoir atteindre au prix courant & soutenir leurs familles. Cet acte de charité est d'autant plus recommandable, qu'en soulageant le Peuple, il ne le dispense pas du travail, & qu'il prévient ainsi & la mendicité & l'oisiveté.

De Nantes, *le 27 Juin.*

Il ne nous arrive plus de grains des autres Ports du Royaume, mais il continue d'en arriver tous les jours de Bremen, de Hambourg, de Dantzick, d'Amsterdam, &c. Le froment est descendu jusqu'à 240 liv. & le seigle à 150 : c'est à peu près le prix où ils étoient au mois de Janvier dernier. La libre circulation a répandu ces secours dans toute la Province & dans les environs ; & par-tout les prix ont baissé. Cet événement a démenti les prédictions de quelques adversaires de la liberté du Commerce, lesquels menaçoient une partie de la Province de la disette ou du moins d'une longue cherté, si l'on n'avoit recours aux réglemens & aux prohibitions qui, dans tous les tems, ont aggravé & perpétué ces maux. On entend encore des déclamations contre le monopole, & la preuve qui en est donnée, c'est que tout le monde se mêle aujourd'hui de faire ce commerce. On a même osé attaquer au Parlement des Officiers de Justice, comme coupables d'avoir fait le commerce des bleds, tandis que ce commerce est permis indistinctement à toutes sortes de personnes, & nommément aux Officiers de Justice, par l'art. II de la Déclaration de 1763. Enfin on s'acharne encore contre l'exportation & on ose même lui attribuer la cherté des grains, lorsque le Port est fermé depuis quatre ans. Le zele éclairé des Administrateurs & des Magistrats de la Province a résisté à ces clameurs, & prévenu les désastres que le régime contraire auroit nécessairement entraînés. Les travaux publics, les Bureaux de Charité, la générosité de quelques Corps & de plusieurs Citoyens respectables ont soutenu les Pauvres.

La Manufacture renommée des cuirs, établie à Amboise, vient de former dans cette Ville, chez les sieurs Brouard & veuve Delahaye, Négocians, un dépôt de divers articles de sa fabrication. Les Connoisseurs accordent unanimement leur suffrage à la perfection des cuirs de toute espece que l'on y voit. Si quelques uns se récrient sur les prix qu'ils trouvent trop hauts, ils sont obligés de convenir de la supériorité des marchandises.

De Paris, *le 38 Juin.*

Le sieur Moiseau, Eleve des Ecoles Royales Vétérinaires, fut envoyé le 1er Avril 1770 dans les Paroisses de Foigny, de Sourdun, de S. Martin des-Champs, de Gouaix, de Champcouelle, de Migneux, de Villiers-Saint George, de S. Août de Provins, de Foisy, de Chalotte-la-Petite, Election de Provins en Brie, Généralité de Paris. Il y a traité avec succès les chevaux, les bêtes à cornes & les bêtes à laine. Dix de ces premiers animaux étoient morts avant son arrivée, un seul est mort entre ses mains ; il en a guéri 22 & préservé 6. 11 bêtes à cornes étoient mortes aussi avant son arrivée, une seule est morte entre ses mains ; il en a guéri 8 & préservé 19. 506 bêtes à laine étoient succombées sous le poids de la maladie avant qu'il fût appellé, 15 sont mortes entre ses mains ; il en a guéri ou préservé 855.

C'est ce qui est constaté par nombre de certificats signés de M. de la Courrouge, Subdélégué à Provins, de M. Cholet, Curé de Foigny, de M. Lefevre, Prieur Curé de S. Martin de Sourdun, de M. Blandin, Procureur Fiscal, de MM. de Morgues, Curé de Grouaix, Chamenest, Procureur Fiscal, Gendron, Syndic ; de MM. Dujon, Curé de Champcouelle, Moreau, Procureur Fiscal, Lhuilier, Syndic, & Gruyars, ancien Habitant.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Nouvelles montres à trois parties.

Les montres à trois parties ont, comme on le sçait, la propriété de sonner d'elles-

mêmes l'heure ; & ensuite l'heure & le quart à chaque quart ; de pouvoir être arrêtées, quant à la sonnerie, en tout ou en partie, de maniere qu'elles ne sonnent que l'heure à l'heure & le quart au quart seulement ; enfin de répéter dans tous les cas, comme les montres ordinaires à répétition. Ces montres étoient composées de 44 pieces : le sieur Cosenbach, Horloger de Monseigneur le Comte de Clermont à l'Abbaye, vient de les réduire à 26, de maniere qu'elles sont encore beaucoup plus simples que les répétitions ordinaires qui en ont 36. Cette construction nouvelle, également simple, ingénieuse & facile, a mérité l'approbation de l'Académie des Sciences qui a inséré la montre dans le recueil de ses machines.

II.

Prix des grains, &c. poids & mesure de Paris.
Mai. Généralité de Poitiers.

Grains. Froment à Poitiers 35 l. 8 s. 6 d. haut prix à Confolens 38. 8. bas p. à Nyort 27 ... Méteil haut p. à Poitiers 31. 4. bas prix à Thouars 25. 4 ... Seigle à Poitiers 32. 16. 10. haut p. à Confolens 3. 4. 10. bas p. à Thouars 22. 16.

Pain de froment. A Poitiers 3 s. haut p. à Confolens 4. 3. b. p. à Nyort 2. 6 ... De méteil à Poitiers 2. 8. haut p. à Confolens 3. 9. bas prix à Nyort, à Châtillon & à Thouars 2. 6 ... De seigle h. p. à Confol. 3. 6. bas p. à Fontenay & à Thouars 2.

Menus grains. Orge à Poitiers 24 l. 11 s. 5 d. h. p. à S. Maixent 25. 8. 10. bas prix à Thouars 19. 4 ... Avoine à Poitiers 13. 2. 10. haut prix à Confolens 15. bas prix à Nyort 7. 13.

Viande. Bœuf haut prix à Poitiers, à Thouars & à Chatellerault 6 s. bas prix à Châtillon 5 ... Veau haut p. à Thouars 6. bas p. à Poitiers, à Fontenay, à Châtil. à Châtellerault & à Confolens 5 ... Mouton haut p. à Thouars 6. bas p. à Poitiers, à Châtillon, à Châtellerault & à Confol. 5.

Fourrages, le quintal. Foin h. p. à Nyort, à Fontenay, à Thouars & à Châtellerault 2 l. 10 s. bas p. à Poitiers & à Châtillon 1. 15 ... Paille haut p. à Châtillon 2. bas p. à Poitiers & à S. Maixent 18 s.

Fer, le quintal. A Poitiers 20 l. haut p. à Thouars 30. bas p. à Confolens 19.

Mai. Généralité de Soissons.

Grains. Froment à Soissons 22 l. 10 s. h. p. à Hirson 25. 6. 8. b. p. à Laon 18. 15 ... Méteil à Soissons 18. haut p. à Hirson 24. 10. bas p. à Fer en Tardenois 16. 16 .... Seigle à Soissons 15. h. p. à Crespy 19. bas prix à Fere en Tardenois 14. 2.

Pain de froment. A Soissons 2 s. 7 d. h. p. à Lafere, à Vervins, à Noyon, à Clermont & à Crespy 2. 9. bas p. à Guise. 2. 3 ... De méteil à Soissons 2. 3. haut prix à Vervins, à Noyon & à Clermont 2. 6. bas prix à Laon, à Coucy & à Fer en Tardenois 2 ... De seigle à Soissons, à Vervins & à Clermont 2. 3. à Fer en Tardenois 1. 9.

Menus grains. Orge à Soissons 12 l. h. p. à Vervins 17. 18. 4. & à Hirson 17. 12. b. p. à Fer en Tardenois 11. & à Marle 11. 4. ... Avoine à Soissons 6. 17. 6. haut prix à Crespy 9. 10. & à Coucy 9. 7. 6. bas p. à Marle 5. 10.

Viande Bœuf, veau, mouton à Soissons 6 s. 6 d. haut p. à Clermont & à Crespy 7. 7. bas p. à Ribemont 4.

Fourrages, le quintal. Foin à Soissons 2 l. 10 s. haut prix à Clermont 3. 10. bas p. à Hirson 1. 4. & à Ribemont 1. 5 ... Paille à Soissons 1. 16. haut p. à Clermont 2. 10. bas p. à Ribemont 12 s.

Fer, le quintal. A Soissons 19 l. haut p. à Clermont & à Crespy 22. 10. bas p. à Fer en Tardenois 15.

Mai. Généralité de la Rochelle.

Grains. Froment haut p. à la Rochelle & à Cognac 36 l. 5 s. bas p. à Marennes 32. 16. prix commun 34. 17. 8 ... Méteil à la Rochelle 30. 15. haut p. à Cognac 31. 5. bas p. à Marennes 22. 10. p. com. 27. 19. 4 ... Seigle à la Rochelle 25. à Saintes 29. 5. à Marennes 22. 10. p. com. 25. 11. 8.

Pain de froment. A la Rochelle 3 s. 9 d. haut p. à Barbezieux 4. 4. bas p. à Marennes 3. 3. p. com. 3. 8 ... De méteil haut p. à la Rochelle & à Barbezieux 3. 4. bas p. à Marennes 2. 11. p. com. 3. 2 ... De seigle h. p. à la Rochelle & à S. Jean d'Angely 2. 6. bas p. à Barbezieux 2. 2. p. com. 2. 4.

Menus grains. Orge haut p. à la Rochelle 28 l. 15 i. bas p. à Marennes 15. 18. p. c. 22. 17 ... Avoine haut p. à la Rochelle 15. bas p. à Saintes 9. p. com. 11.

Viande. Bœuf à la Rochelle 5 ſ. 6 d. haut prix à Barbezieux 6. bas prix à Saintes & à Marennes 5. p. c. 5. 5 ... Veau à la Rochelle 5. 6. haut p. à Barbezieux & à Saintes 6. bas p. à Marennes 5. p. c. 5. 7 ... Mouton à la Rochelle 5. 6. haut p. à Barbezieux 6. bas p. à Saintes & à Marennes 5. prix commun 5. 5.

Fourrages, le quintal. Foin à la Rochelle 2 l. 15. haut p. à Marennes 4. bas p. à Cognac 2. p. com. 2. 15 ... Paille h. p. à la Rochelle, à Saintes & à Marennes 2. b. p. à S. Jean d'Angely 1. 4. p. c. 1. 14. 5.

Fer, le quintal. A la Rochelle 22 liv. à Saintes 25. à Marennes 20. p. c. 22. 6. 8.

Mai. Généralité de Metz.

Grains. Froment à Metz 22 l. 1 ſ. h. p. à Phalsbourg 25. 2. bas p. à Montmédy 16. 13. 4 ... Méteil à Metz 18. à Longwy 15. 12. à Thionville 13. 3. 7 ... Seigle à Metz 16 13. haut p. à Sarrelouis 19. bas prix à Sedan 13. 19.

Pain de froment. A Metz 2 ſ. 4 d. haut p. à Tout, à Verdun & à Sedan 2 6. bas p. à Sarrelouis 2 ... De méteil à Metz 1 1 ½. haut p. à Phalsbourg 2. 2. bas p. à Montmédy 1. 9 ... De ſeigle haut p. à Metz & à Longwy 1. 9. b. p. à Sedan 1. 3.

Menus grains. Orge haut p. à Metz 15 l. 15 ſ. bas p. à Sarrebourg 7. 4 ... Avoine 5. 8. haut p. à Vic 6. 10. bas p. à Montmédy 4. 10. & à Longwy 4. 16.

Viande. Bœuf à Metz 5 ſ. 6 d. haut p. à Thionville 6. bas p. à Montmédy 4. 6 ... Veau à Metz 5. 6. haut p. à Thionville 6. b. p. à Montmédy, à Longwy, à Sarrelouis, à Sarrebourg & à Phalsbourg 4. 6 ... Mouton à Metz 5. 6. haut p. à Thionville & à Sarrebourg 6. bas p. à Montmédy, à Sarrelouis & à Phalsbourg 4. 6.

Fourrages, le quintal. Foin haut p. à Sarrelouis 3 l. bas prix à Metz, Sedan, Montmédy, Longwy, Sarrebourg & Phalsbourg 2 ... Paille h. p. à Metz, Sedan & Phalsbourg 1. 10. bas p. à Montmédy 10 ſ.

Fer, le quintal. Haut prix à Sedan 20 liv. bas prix à Metz, Longwy & Sarrelouis 15 livres.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 27, juſqu'au Samedi 30 Juin 1770.

Depuis le Mercredi 27 juſqu'au Samedi 30 Juin, il eſt arrivé à la Halle 42 muids 8 ſept. de froment, 8 ſept. de méteil, 10 muids 7 ſept. de ſeigle & 235 muids 4 ſeptiers de farines; il reſtoit du Marché précédent 44 muids de froment, 23 muids 7 ſept. de ſeigle & 318 muids 10 ſept. de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 109 muids 3 ſept. de froment; il y en reſtoit du précédent Marché 109 muids 4 ſept.

Le Samedi 30 Juin 1770, il ſe trouvoit en totalité dans Paris 894 muids 3 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines; il y en a eu de vendus 521 muids 8 ſeptiers; de ſorte qu'il en reſte 372 muids 7 ſept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 25 ℔ à 31 ℔ 5 ß; le méteil, de 21 à 23 ℔; le ſeigle, de 18 à 20 ℔; l'orge, de 16 ℔ 10 ß à 18 ℔; l'avoine, de 18 à 22 ℔; le froment s'eſt vendu ſur le Port de la Greve, de 27 ℔ 15 ß à 31 ℔ 5 ß; l'avoine, de 17 à 18 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 15 ß 10 d. à 2 ℔ 10 ß *le boiſſeau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 6 ß 8 d. à 2 ℔ 11 ß 8 d. auſſi *le boiſſeau.*

Pain blanc de Goneſſe, petit pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; gros pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis clair, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 d. *la livre.*

Le cent de foin très bon, Porte S. Michel, s'eſt vendu le 4 Juillet, de 38 à 40 ℔; le cent de foin Porte Saint Martin, de 37 à 38 ℔; le cent de paille, Fauxbourg Saint-Laurent, de 24 à 25 ℔.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 4 Juillet 1770.*

	#	ß		
Or de Portug. à . .	717			*marc.*
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	715			
Ducats à	97	10		
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		*once.*
Or à 20 karats à . .	82			
L'argent à 11 ₰ 20 g. à	53	10		*marc.*
Idem à 11 ₰ 10 gr. à	51	15		
Piastres, à	48	17	6	

Effets publics a Londres, *le 16 Juin 1770.*

Actions.		*Monnoye ſt.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p ⁰⁄₀ .	154	
Annuités conſol. à 3 p ⁰⁄₀	86	⅜
Annuités réduites à 3 p ⁰⁄₀	86	⅞
Ann. de 1758 à 3 ½ p ⁰⁄₀ .	90	¼
Ann. conſol. de 1762 à 4 p ⁰⁄₀	96	⅛
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p ⁰⁄₀		
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p ⁰⁄₀	84	⅝
Nouv. ann. du Sud à 3 p ⁰⁄₀	85	⅛
Ann. du S. de 1751 à 3 p ⁰⁄₀	84	⅝
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 12 p ⁰⁄₀ . .	229	½
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p ⁰⁄₀	83	⅜
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p ⁰⁄₀ . .	40 ß	
Bil. de Lot. p. 500,000 l. à 14 liv.	14 # 8 ß	
Long ann. non rachetables à différents termes .		
Annuités avec ſurvivances de 1765		
Long. ann. ſans cap. { 1745, 46, 57	14 ½	*années.*
Long. ann. ſans cap. { 1761 & 62.	26 ⅜	*années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. ⁰⁄₀.		
Billets de la Marine à 4 p. ⁰⁄₀ *Eſcomp.* . . .		
Loterie de 1770. . .		

Cours du Change a Londres, *le 16 Juin.*

		Eſcalins.
Amſterdam à deux uſances ½	34	4
Dito, à vue	34	
Hambourg, à deux uſances ½	33	1
		Deniers ſt.
Paris, à un jour de date. . .	31	½
Dito, à 2 uſances.	31	7/16
Bordeaux à 2 uſ. . . ½	31	⅝
Cadix	39	½
Liſbonne.	66	¾
Livourne.	50	⅝

Changes de Paris, *du 4 Juillet 1770.*

Amſterdam	54	⅛
Londres	31	½
Hambourg	183 ¼ à ⅝	
Madrid	15	3
Cadix	15	1
Livourne	96	¾
Gênes	94	½
Lyon, Pâques, ... 1 p. c. à 7 8e p.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juillet 1770.	*Lundi 2.*	*Mardi 3.*	*Mercredi 4.*
Ac. des Indes. .	800	800 795 92 ½ .	792 ½. . . .
D°. ſans appel.	797 ½.	800 797 ½ . .	792 ½. . . .
Emp. Oct. .	240	242	241 . . . .
Prom. a 5 p ⁰⁄₀. .	52	51 ½	51 ½ . . . .
Prom. a 4 p ⁰⁄₀. .	65	65	65 . . . .
Loterie Epoq .	3e 412 5e 325. .	. . . . .	5e 325. . . .
2 ſols pour liv.	56	56	. . . . .
4e. Loterie R. .	58	58 ½ 58 . . .	58. . . . .
Ac. des Fermes.	440.	437 ½ 35 37 ½ .	437 ½. . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuites. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	45	45	45 . . . .
Colonies . .	. . . . .	62 ½	62 ½ . . . .
Emp. Alſace. .	65	65	. . . . .
Nouette .	. . . . .	62 ½	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada Jouiſſance de Janv. 1770	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	75 . . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires.

Chez Knapen & Delaguette, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 14 Juillet.

AVIS

Au sujet du prix des Grains, &c.

APRE's avoir consulté le goût du Public sur les notes que nous avions coutume de donner des prix des grains, pain, viande, vin, soie, fer, & autres denrées ou marchandises, il nous a paru qu'il lui seroit plus agréable de voir tous ces objets réunis dans des tableaux particuliers qui offriroient au premier coup d'œil les détails que nous exposions ci-devant dans notre Gazette, & qui faciliteroient les comparaisons que l'on peut avoir besoin ou envie de faire de l'état des choses dans les differentes Provinces du Royaume.

En conséquence, nous nous sommes déterminés, non à rétablir les anciens tableaux qui n'embrassoient que quatre Généralités & un très-petit nombre d'objets, mais à en former de nouveaux plus vastes & plus complets, que nous donnerons en guise de Supplément, ou plutôt que nous détacherons entierement de la Gazette pour qu'on puisse les réunir ensemble & sans interrompre la suite de nos Nouvelles. Il en paroîtra deux chaque mois; & ces deux tableaux seront assez étendus pour contenir les prix de toutes ces denrées ou marchandises dans les Villes principales du Royaume.

Nous croyons devoir instruire le Public, que les prix des grains que l'on a jusqu'à présent donnés dans la Gazette & que l'on donnera à l'avenir dans ces tableaux, sont les prix de la tête des bleds, ou des bleds d'élite, & par conséquent les plus hauts prix. Cette espece de grains, qui est presque toujours en petite quantité, s'employe ordinairement sur les lieux, soit pour la pâtisserie, soit pour le pain plus délicat, &c. La connoissance de leur prix ne peut pas être fort utile au Commerçant; c'est le prix du bled qu'on appelle *marchand*, du bled commun ou mitoyen, qu'il est intéressé à sçavoir, pour faire ses spéculations. Il n'est pas nécessaire, pour ses opérations, qu'il connoisse les prix de tous les *Marchés d'approvisionnement*; il ne se fournit que dans les *Marchés de Commerce*, c'est à-dire, dans les lieux situés dans les grands débouchés. Cette connoissance doit leur être promptement communiquée. Ces considérations nous ont déterminés à donner à l'avenir, dans la Gazette, un état particulier des prix du bled marchand dans les Places de Commerce tant de l'intérieur que des frontieres. Cet article sera court & utile. Au reste nous n'envisageons ici que le Commerce en gros. Le Marchand particulier qui est sur les lieux, n'a pas besoin de nos instructions; & nous ne pourrions d'ailleurs entrer dans le détail immense des connoissances que son trafic exige dans un Royaume si vaste.

Aux prix des Marchés de Commerce du Royaume, nous joindrons ceux des principaux Marchés de l'Europe, tels qu'Amsterdam, Londres, Dantzick, Hambourg, Gênes, &c. Cet article nous a paru de la plus grande importance.

Nous espérons que nos Lecteurs persuadés de l'activité de notre zele, voudront

bien nous donner le tems de faire les dispositions & les arrangemens nécessaires pour remplir l'engagement que nous prenons aujourd'hui.

I.

Nouvelles étrangeres.

SUEDE.

De Stockholm, *le 21 Juin.*

La multiplication du papier-monnoye, les gros emprunts faits par la Banque, & plusieurs autres articles qu'on dit être contraires à la constitution fondamentale du Royaume, en jettant de l'embarras dans les affaires, ont nui au crédit public. Pour remédier à ces inconvéniens, la prochaine Diete se verra comme forcée de prendre des mesures extraordinaires.

Le Maréchal Jennings & les Comtes d'Eckeblad & d'Hierne sont chargés d'examiner & de presser les travaux du grand canal qui doit s'étendre depuis Gothembourg jusqu'à cette Capitale.

Les sieurs Brandebourg & Hagemans, Députés de la ville de Stralsund à la derniere Diete, sont partis de cette Capitale avec la gloire d'avoir réussi dans leur commission, au delà même de ce qu'ils pouvoient espérer. Ils ont obtenu pour leur Patrie des graces en faveur du Commerce & de la Navigation. Stralsund ayant fourni pendant la derniere guerre de grosses sommes à la Couronne, les deux Députés en avoient sollicité le remboursement : l'on s'est rendu à leur demande, & l'on a promis d'acquitter dans des tems marqués les fonds que cette même Ville avoit avancés durant la guerre de 1715.

Le Vaisseau de la Compagnie des Indes le *Prince Fréderic*, a apporté de la Chine du thé, des étoffes, des porcelaines, &c.

DANEMARCK.

De Coppenhague, *le 22 Juin.*

Un Paysan de Fionie a donné dernierement un exemple de la plus grande générosité. Le Village qu'il habite étant en feu, il se mit à porter du secours de tous les côtés. L'incendie croissoit toujours ; on lui dit que le feu avoit déja gagné la maison de son voisin, & que s'il vouloit conserver ce qu'il avoit dans la sienne, il devoit se hâter. » J'ai autre chose à conserver, repliqua-t-il, » mon voisin est malade ; il est perdu, si je » ne le sauve ; il compte sur mon secours. » Le voilà bientôt à la maison de ce malheureux. Tout étoit embrasé, la flamme alloit gagner le lit du malade ; il s'avance : une poutre enflammée menace de l'écraser ; il l'évite, il vole à travers le péril, s'élance sur son ami, le met sur ses épaules & l'arrache à tous ces dangers.

Une si belle action n'est pas demeurée sans récompense. La Chambre Economique de Coppenhague a fait présent à ce généreux Paysan d'un gobelet d'argent travaillé & rempli d'écus Danois. Sur la pomme du couvercle est une couronne civique, d'où pendent de chaque côté deux médaillons sur lesquels cette action se trouve gravée en peu de mots. Plusieurs personnes de cette Capitale, dans la vue de le dédommager de la perte qu'il a faite de sa maison, lui ont envoyé des marques de leur générosité. Les hommes qui sentent & récompensent ainsi les actions héroïques en partagent la gloire ; ils se montrent capables de les faire ou dignes de les avoir faites.

On a publié deux Ordonnances, datées du 12 de ce mois, qui spécifient les droits extraordinaires que les personnes qui possédent des Charges ecclésiastiques ou civiles payeront sur leurs appointemens, & des revenus attachés à leurs Charges, dans le Danemarck & dans les Provinces dépendantes de la Couronne.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le 19 Juin.*

L'Impératrice-Reine a établi, pour trois mois, à l'essai, une Ecole Pratique de Commerce dans laquelle quatre Professeurs enseignent à 26 Eleves, fils de Marchands & Artisans l'Ecriture, l'Arithmétique, le Dessin, la partie de la Géographie relative au Commerce, le Style mercantile, les Langues principales, avec un Cours de Morale dirigé vers le Commerce. Les progrès que feront les Eleves dans cet espace de

tems, décideront si Sa Majesté donnera à cet établissement une forme stable & toute l'étendue dont il est susceptible.

De Dusseldorff, *le 22 Juin.*

Il est notoire que la Politique Hollandoise a toujours été de ruiner, par toutes sortes de moyens, le Commerce des Allemands. Le Corps Germanique en a souvent ressenti les effets; il s'en plaignit en 1666 à l'Assemblée générale de l'Empire; & dans les Conférences tenues par la suite à ce sujet, notamment en 1699 à Cologne, Leurs Hautes Puissances déclarerent qu'elles accédoient aux résolutios prises à cet égard. En augmentant les droits sur le ciment pilé ou moulu, elles ont violé les engagemens qu'elles avoient contractés dans les Recès de Cologne, de n'introduire aucune nouveauté ni accroissement d'impôts : obligation réciproquement signée par les autres Hauts Contractans. Cet impôt n'a donc eu d'autre motif que de forcer les Puissances territoriales à vendre le ciment en pierres brutes, pour procurer le bénéfice de la mouture aux moulins de Dordrecht. La confiscation du sucre venant de Bordeaux, faite au Négociant Jacobi, tandis qu'il avoit payé les droits, montré ses lettres, satisfait à tous les usages, n'a été fondée, suivant les conclusions du Fiscal, que sur ce que sa Charge l'obligeoit d'empêcher que les Fabriques Allemandes ne reçussent le sucre à aussi bon marché que les autres Nations; & quand ce n'auroit été là qu'une contestation particuliere, la Sentence de l'Amirauté ne devoit point être exécutée, puisque les Habitans d'Amsterdam en avoient impétré la révision.

Quoi qu'en disent L. H. P. Son Altesse Electorale avoit fait à cet égard, par son Envoyé extraordinaire à la Haye, M. Cornet, des représentations réitérées, sans avoir rien obtenu des Etats, si ce n'est des Déclarations vaines & délatoires, tandis qu'ils emploient des voies de fait & de force. S. A. E. étoit donc autorisée à user de représailles; & néanmoins elle s'est contentée d'ordonner aux Bureaux de Douane d'exiger à la rigueur des Bateliers de Dordrecht & de Rotterdam, dont les Habitans sont les auteurs de ces contestations, leurs lettres de voiture, afin de déterminer les droits de Douane, selon les conventions stipulées dans le Recès de Cologne; sans addition à ces droits, comme on l'a faussement allégué. Ainsi S. A. s'est renfermée dans les bornes des Traités, & ces bornes ont été excédées par Leurs Hautes Puissances.

Cependant S. A. fait déclarer que, par un penchant naturel pour la paix, aussi tôt que les Etats Généraux feroient suspendre, ne fût-ce que provisionnellement, le droit additionel imposé sur le ciment pilé ou moulu, & lever la confiscation précipitée des cassonades, on leveroit ici sur le champ les ordres donnés à la Douane par rapport aux Bateaux de Dordrecht & de Rotterdam.

N. B. Les Bâtimens Hollandois ne vont plus actuellement que jusqu'à Vesel où ils déposent leurs marchadises qui sont ensuite transportées par terre avec beaucoup de peine & de frais, jusques sur le haut Rhin. Cologne, Treves, Francfort, l'Alsace, la Suisse, & tous les Etats voisins de ce fleuve sont trop intéressés à faire cesser cette discussion si nuisible aux Sujets des deux Puissances, pour qu'elle ne se termine pas bientôt à l'amiable.

ITALIE.

De Florence, *le 21 Juin.*

Notre Souverain, après avoir vu la liberté du commerce des grains justifiée par ses heureux effets, a rendu à tous les Habitans de cette Ville le droit de fabriquer du pain blanc, & à ceux de la campagne & à tous autres, celui d'introduire du pain de toute espece. Cette liberté précieuse généralement accordée de faire, de porter & de vendre du pain où l'on voudra, n'est restreinte que par un droit d'entrée de quatre deniers par livre, sur le pain qui sera importé de la campagne dans cette Ville. Les hautes vues de Son Altesse Royale, ne permettent pas de douter que l'immunité la plus parfaite ne donne à la liberté toute l'extension possible, aussi tôt que l'instruction & l'expérience auront rendu tous les ménagemens inutiles. La suppression successive des priviléges exclusifs ou des monopoles s'est faite avec tant de rapidité & de succès, qu'il n'est pas à présumer qu'il reste encore long-tems même de légeres traces

du régime prohibitif & fiſcal, ſi funeſte à toute l'Europe. La ſageſſe & la bienfaiſance ont encore inſpiré à notre Souverain une Ordonnance qui anéantit la diverſité des poids & des meſures, ſi féconde en abus, ſi embarraſſante pour le Commerce; & à l'avenir il n'y aura qu'un ſeul poids & une ſeule meſure dans toute l'étendue de ce Duché.

Pendant que notre Gouvernement donne ces grands exemples à l'Italie, le régime prohibitif domine vigoureuſement dans les Etats voiſins, & ſur-tout à Rome. La Chambre Apoſtolique, après avoir gêné le commerce des laines, a défendu la ſortie des bêtes à cornes & enjoint aux Propriétaires de lui remettre une liſte exacte de celles qu'ils ont. La belle apparence de la récolte dans cet Etat y fait eſpérer une traite conſidérable de grains, les greniers de l'annone étant abondamment pourvus. On en tire journellement de ſes Ports pour les Provinces méridionales de France.

La maladie épidémique dont les bêtes à cornes ſont attaquées dans le Ferrarois & le Modénois, a fait défendre l'introduction des beſtiaux de ces Pays, dans d'autres Etats, comme à Naples.

Une Frégate Françoiſe accompagnée de deux Chebecs, après avoir reçu ſur ſon bord le Conſul de France à Tunis & fait retirer tous les Navires marchands de la Nation, s'eſt poſtée devant Porto-Farina pour empêcher la ſortie des Corſaires Tuniſiens, en attendant qu'elle ſoit jointe par l'Eſcadre de Toulon. La Régence a fait arrêter les effets de 120 Navires Grecs.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le 4 Juillet.*

Il paroît ici une Déclaration par laquelle l'Impératrice-Reine en prohibant l'entrée des dentelles & entoilages de fil de la Fabrique étrangere dans les Provinces héréditaires d'Allemagne, excepte de cette défenſe les dentelles & entoilages de fil, fabriqués dans les Provinces Belgiques de ſa domination, & leur accorde en outre une diminution des droits d'entrée dans les Provinces héréditaires Allemandes.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Chateau Salins (*en Lorraine*), *le 28 Juin.*

L'augmentation du prix des grains a occaſionné une augmentation proportionnelle dans les prix des fermages. Mais il ſemble (quoique la choſe ſoit difficile à croire) que les Fermiers n'ont pas prévu que cette révolution dans les prix du grain & du pain feroit hauſſer à proportion ceux des Fourrages, avoines, chevaux, fer, bois, &c. & juſqu'à la journée du Manœuvre; car pluſieurs d'entr'eux ſe ruinent, tandis que le Propriétaire s'enrichit. La Suiſſe où le bled étoit autrefois fort cher, s'approviſionne de bonne heure à bas prix dans nos Provinces; de maniere que l'exportation n'attire pas l'argent de l'Etranger autant qu'on le croit. On ne gagne plus dans les Salines que pour vivre; le commerce tombe; on ne peut plus faire payer les impoſitions ſans frais; les Vignerons qui n'ont preſque rien recueilli depuis 3 ans ſont dans la miſere; le labourage même baiſſe, nos terres fortes demandant beaucoup de frais de culture; enfin les émigrations ſont, à ce qu'on aſſure très-conſidérables. La récolte prochaine ne promet pas beauéoup ici (1).

D'Orléans, *le 28 Juin.*

Les pluies qui n'ont preſque pas diſcontinué depuis la fin de l'hyver, ont beaucoup retardé la levée de la vigne; elle n'eſt pas encore en fleur, & n'annonce qu'une récolte médiocre qu'on évalue dans quelques

(1) *Il eſt à propos d'obſerver que ſi l'augmentation du prix des grains a entraîné une augmentation proportionnelle dans tout le reſte, comme on le dit ici, tout s'eſt mis au niveau; ainſi cette augmentation n'a pu produire aucun des maux que l'on détaille enſuite. Nous ne prétendons point adopter les opinions de chacun ſur les cauſes des faits que chacun enviſage à ſa maniere, lors même que nous nous abſtenons de toute réflexion.*

cantons, à une demi-année ; dans d'autres à un tiers & même au-dessous. Cette foible apparence de récolte, après trois mauvaises années consécutives, soutient le prix du vin : mais il y a peu de demandes, attendu les traites considérables que les Marchands ont faites pendant l'hyver, de l'Anjou, du Pays Nantois, du Languedoc & de l'Espagne. Les eaux-de-vie ne sont pas à proportion si cheres.

On est assez content des fromens, des seigles, & plus encore des menus grains. La viande est taxée 6 s. 6 den. ; mais on la paye 8 sols, prix très-cher, malgré les droits auxquels les Bouchers sont assujettis. Il est vrai que les bestiaux sont fort rares, parce que dans cette Province & dans les Provinces voisines, on n'en éleve pas la huitième partie de ce que les pâturages en nourriroient. Peut-on se flatter de fertiliser les campagnes, tant que cet important objet économique sera négligé à ce point ? Personne ne veut faire des avances à la terre ; les Propriétaires aisés ne songent même qu'à en retirer le plus de revenu possible, loin de s'occuper à améliorer leurs fonds.

Le prix de la voiture est de 30 s. le quintal pour Paris, & de 25 pour le retour.

De la Rochelle, *le* 30 *Juin*.

Nos eaux-de-vie sont montées à 120 liv. & il ne s'en vend point. La vigne étant entrée en fleur, le mauvais tems fait craindre qu'elle n'en sorte pas sans accidens. On croit qu'il y aura beaucoup de coulage ; & comme les vieilles vignes ont très-peu de grapes, la récolte pourroit bien être très-médiocre. La saison n'est pas plus favorable aux fromens qui avoient les plus belles apparences. Il est bien à desirer qu'un tems sec & chaud succéde à la fin aux pluies ; toutes les productions de la terre le demandent dans ces cantons. Les marais salans avoient commencé à donner un peu de sel ; mais cela n'a pas été de longue durée. Les pluies survenues les ont dérangés ; & il faudra du tems pour qu'ils reprennent. Si cette denrée ne donnoit pas, ce seroit un grand malheur pour cette Province, partie de la Saintonge, les Isles de Ré & d'Oleron. Il n'y en a plus dans l'Isle de Ré ; il y en a peu à Oleron & le long de la riviere de Seudres. Le sel de chaudieres est dans ces derniers cantons à 880 liv.

Le froment de Poitou est très-cher à Marans & il en descend peu ; mais il arrive des bleds étrangers qui se vendent fort au-dessous ; il en est de même de l'orge qui, selon toute apparence, doit encore baisser. On assure qu'il s'en est déja coupé dans le Pays, que l'on vend à bon marché.

D'Amiens, *le* 3 *Juillet*.

Plusieurs malades continuent d'éprouver l'efficacité des eaux minérales-ferrugineuses dernierement découvertes au village de S. Médard, vulgairement Saint-Mard, à un quart de lieue de Roye. Ces faits sont attestés par feu M. Marreau & par M. Boulanger, habiles Médecins qui, par l'analyse de ces eaux, avoient jugé qu'elles étoient égales en vertu, à celles de la fontaine de Forges, appellée la *Royale*. Les essais faits avec des infusions de galle & de bois de Bresil avoient donné, avec celles-ci, une belle teinte de bleu de Perse, & avec les premieres une couleur de rouge foncé, ce qui ne laissoit aucun doute sur les principes ferrugineux dont elles abondent. D'ailleurs le fond & les parois de la fontaine & du ruisseau par où elles s'écoulent sont revêtus d'une rouille épaisse qui est un vrai safran de Mars. Ainsi cette eau doit être bonne pour les maladies chroniques, les vapeurs, les grandes migraines, les foiblesses d'estomach, les pâles couleurs, les jaunisses, les commencemens d'hydropisie, les coliques hépatiques, les palpitations de cœur, les cours de ventre opiniâtres, les affections mélancoliques, les suppressions de régles ou d'hémorroïdes, les fleurs blanches, les chaleurs d'entrailles & de reins, la dysurie occasionnée par des graviers ou glaires dans la vessie, les convalescences difficiles après des fievres de toute espece.

Cette fontaine sera une ressource pour le peuple de ce canton de Santerre. On espere qu'elle y attirera un grand nombre de malades. Elle a l'avantage que n'ont pas la plupart des fontaines minérales ordinairement placées dans des marais étouffés & inabordables ; celui d'être située dans une prairie agréable & d'un abord facile, auprès d'une Ville où conduisent de bonnes chaussées,

ſur la route de Paris en Flandres, & où l'on trouvera des logemens commodes, d'habiles Médecins & de la ſociété. Les Officiers Municipaux font travailler à cette fontaine, dont la ſource ſortant d'une roche, forme un baſſin ſur la greve & s'écoule très-promtement ſans laiſſer aucun dépôt nuiſible à la ſalubrité de l'eau. M. de Romanet, Seigneur de Villers-lès-Roye & Propriétaire du terrein où eſt la fontaine, s'eſt réſervé l'honneur de la décorer.

DE SAINTE-MAURE (*en Touraine*), *le 6 Juillet.*

Les grains, les fermages, les journées ont augmenté de prix, mais avec beaucoup d'inégalité. L'augmentation du prix des grains eſt des deux tiers, celle des fermages d'un tiers, & celle des journées fort au deſſous. Il réſulte de-là que les Propriétaires ne ſont pas dans l'aiſance, & que les Journaliers ſont dans la miſere. Il eſt vrai que l'augmentation des baux eſt permanente, que celle des denrées ne peut pas ſe ſoutenir, & que celle des ſalaires pourra monter encore, lorſque le niveau entre les prix de ces deux premiers objets ſe rétablira. Depuis 30 ans, on a planté beaucoup de vignes dans les terreins les plus propres au bled : tant cette culture étoit infructueuſe ! En même tems, on a négligé les terres ſablonneuſes & pierreuſes, faites pour donner le meilleur vin. Ainſi tout étoit dénaturé & dégradé. Les grains & le foin promettent une aſſez bonne récolte ; mais les pluies & le froid, en la retardant, prolongeront au moins la miſere, ſi même elles ne portent pas beaucoup de préjudice aux moiſſons. Quant à la vigne, on peut regarder cette année comme la quatrième qui ne rembourſera pas les frais ; peu de hauts fruits, ce qui fait beaucoup de tort à ce canton où l'on cuit annuellement une grande quantité de pruneaux. Depuis deux ou trois ans les mariages ſont plus rares.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

LIVRES NOUVEAUX.

1. *Les Œuvres d'Architecture de Pierre Contant d'Ivry, Architecte du Roi*, 1 Part. Vol. in-fol. grand format, compoſé de 70 planches bien gravées. A Paris, chez l'Auteur, rue de Harlay près du Palais ; chez M. Dumont, Profeſſeur d'Architecture, rue des Arcis dans la maiſon du Commiſſaire ; chez Huquier, rue des Mathurins, au coin de la rue de Sorbonne, & Joulin, Marchand d'Eſtampes, Quai de la Mégiſſerie.

Cet Ouvrage, recommandé par le nom de ſon Auteur, contient des projets relatifs à l'Architecture civile, Arcs de Triomphe, Portes Triomphales, Coupes d'Egliſes, Portails, Façades, Hôtels, Fontaines publiques, Châteaux-d'Eau, &c. L'Auteur donne à chacun de ces objets un caractère diſtinctif qui, au premier coup d'œil, indique l'uſage & la nature de l'édifice ; idée heureuſe & utile aux Conſtructeurs. La ſeconde partie de l'Ouvrage contiendra pluſieurs bâtimens exécutés par l'Auteur, avec des projets de comparaiſon entre les édifices anciens & modernes ; ce qui peut ſervir à éclairer la théorie de l'Architecture.

2. *Directions for Bringings, &c.* c'eſt-à-dire, Inſtructions pour cultiver le vrai thé de la Chine, pluſieurs ſortes d'épices, & autres plantes des Indes ; avec un catalogue & des obſervations ſur les plantes qui peuvent devenir, pour les Colonies, une branche lucrative de commerce ; des moyens d'écarter & de détruire les inſectes qui gâtent les ſemences & les nouveaux plants ; & une méthode courte & ſimple de cultiver des plants de pin ; à quoi l'on a ajouté la deſcription d'une plante ſingulierement ſenſitive, nouvellement apportée de la Caroline, &c. par M. John Ellis. A Londres chez W. Nicoll, J. Walter, &c. in-4°. avec deux planches, prix 2 ſ. ſterlings.

Cet Ouvrage pourroit être utile à nos Colonies.

3. *Vie de Nicolas-Claude Peireſc, Conſeiller au Parlement de Provence ; où l'on trouve quantité de choſes curieuſes, concernant la Phyſique, l'Hiſtoire & l'Antiquité. Par M. Requier. A Paris chez Muſier pere, Quai des Auguſtins, à l'Olivier. Avec Privil. du Roi.* Vol. in-12 de plus de 400 pag. On en trouve auſſi des exemplaires chez Deſaint, Saillant, Deſaint & la veuve Duchêne.

La vie de Peireſc appartient aux Arts comme aux Sciences. Cet homme illuſtre

tultiva l'Agriculture; il aima particulierement la Gravure, l'art d'exécuter en plâtre l'Architecture, &c.; il fut le Protecteur, l'Ami, le Bienfaiteur des Artistes les plus distingués. Ses sçavantes recherches s'étendirent jusques sur les Finances. Il donna des projets d'utilité publique, tels que le canal de Provence, &c. Cette vie est tirée de celle que Gassendi avoit composée en Latin. C'est un choix fait avec goût d'observations & de découvertes très variées; la lecture en sera fort agréable à tous les genres de Lecteurs. Nous en citerons quelques morceaux dans notre Journal. L'importance de la question sur les naissances tardives, tant agitée depuis quelques années, nous invite à rapporter un fait extraordinaire de cette nature, qu'aucun motif & aucune circonstance ne permettent, ce semble, de révoquer en doute.

Un jour que Jean Dortoman, homme d'un rare sçavoir, Médecin de la Faculté de Montpellier, faisoit visite à Peiresc, ce Médecin apprit à l'illustre Provençal qu'il venoit de consulter pour une femme de Beaucaire, grosse de 23 mois. « Cette » Femme qui est à son second mariage, » poursuivit-il, a eu du premier quelques » enfans au terme ordinaire; elle en a eu du » second trois, dont un d'onze mois, un de » quatorze, un de dix-huit. Et comme ces » trois accouchemens qui ont été dangereux, lui font conjecturer que le quatrième le sera beaucoup, elle consulte les » Médecins ».

La femme dont Dortoman rapportoit l'histoire, ajoute M. Requier d'après Gassendi, accoucha peu de tems après d'un enfant qui avoit des dents & des cheveux; & elle obtint de son mari qu'il ne la verroit plus.

4. Desprez, Imprimeur du Roi & du Clergé de France, à Paris rue Saint Jacques, donne avis au Public qu'il mettra en vente le 20 Juillet 1770, la seconde édition de l'Ouvrage intitulé, l'*Art de vérifier les dates des faits historiques, &c.* Vol. in-folio de 252 feuilles, relié en veau écaillé, filet d'or, prix 60 liv ou 54 liv. en feuilles.

Les Souscripteurs sont priés de retirer leurs exemplaires, en présentant les reconnoissances qu'ils ont reçues.

II.

Sujet de prix.

L'Académie des Sciences de Stockolm avoit demandé en 1769, *comment dans une population très-foible, un Etat peut-il tirer le meilleur parti de ses Habitans?* Les Mémoires qui lui ont été envoyés n'ayant point rempli son attente, elle propose pour l'année prochaine, *quel est le moyen de tirer le plus grand avantage du petit nombre d'Habitans que possède la Suede?* Nous observerons que cette illustre Société, en restreignant la question à la Suede, restreint le nombre des concurrens au prix, quoiqu'en général les principes sur le meilleur emploi des hommes ou des dépenses soient les mêmes par rapport aux grands Etats. La Nation Suédoise est aujourd'hui très-avide d'instructions; elle goûtera plus facilement qu'aucune autre les vrais principes généraux de l'ordre social, elle n'a besoin que de les connoître pour en faire l'application à sa situation actuelle. Les Mémoires doivent être envoyés avant la fin de la présente année.

III.

Recette contre les punaises.

Prenez une livre d'esprit de vin rectifié & une livre d'esprit de térébenthine; mêlez-les ensemble avec une demi-once de camphre pilé qui s'y dissoudra sur le champ. Remuez bien la bouteille; trempez une brosse dans la liqueur & frottez-en tous les endroits où sont les punaises. Elles mourront sur le champ & les œufs mêmes seront détruits.

IV.

Méthode pour conserver les Oiseaux dans toute leur fraicheur.

Le P. Foucault, Minime, Ornithologiste de l'Infant Duc de Parme, a déposé au Secretariat de l'Académie Royale des Sciences, une méthode nouvelle & très-ingénieuse, de préparer les oiseaux & de les enfermer dans des bocaux de verre dont le col si étroit que les becs mêmes des oiseaux n'y entreroient pas dans l'état naturel, donne la facilité de les fermer & luter de maniere à rendre la fraicheur & la durée des oiseaux inaltérables. L'Inventeur a eu l'honneur de présenter au Roi & à la Famille Royale des oiseaux pré-

parés & enfermés dans des bocaux, suivant sa nouvelle méthode.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 11 Juillet 1770.*

	#	ß	
Or de Portug. à . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		
Du Perou à . . .	700		
Les guinées à . . .	714		
Ducats à	97		
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	5	once.
Or à 20 karats à . .	82		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10	
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10	
Piastres, à . . .	48 17 à 17	6	

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 4, jusqu'au Samedi 7 Juillet 1770.

Depuis le Mercredi 4 jusqu'au Samedi 7 Juillet, il est arrivé à la Halle 46 muids 6 sept. de froment, 17 muids de seigle & 335 muids 2 septiers de farines; il restoit du Marché précédent 25 muids de froment, 16 muids 2 sept. de seigle & 326 muids 2 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 51 muids 11 sept. de froment; il y en restoit du précédent Marché 161 muids 7 sept.

Le Samedi 7 Juillet 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 980 muids 2 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 468 muids 9 septiers; de sorte qu'il en reste 511 muids 5 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 22 à 32 ℔; le seigle, de 19 à 22 ℔ 15 ß; l'orge, de 16 à 18 ℔ 10 ß; l'avoine, de 18 ℔ 10 ß à 22 ℔ 10 ß; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 26 ℔ à 32 ℔; l'avoine, de 17 à 18 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ℔ 8 ß 4 d. à 2 ℔ 13 ß 4 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 6 ß 8 d. à 2 ℔ 15 ß aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß à 3 ß 1 d. ½; gros pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 1 d. ½; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis clair, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. *la livre.*

Le cent de foin très-bon, Porte S. Michel, s'est vendu du 11 au 12 Juillet de 38 à 40 ℔; le cent de foin Porte Saint Martin, de 36 à 37 ℔; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, 28 ℔; le cent de foin, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 36 à 37 ℔; le cent de paille de 27 à 28 ℔.

Changes de Paris, *du 11 Juillet 1770.*

Amsterdam	54 ½ à ¼		
Londres	31	7	16e à ½
Hambourg	183 ½		
Madrid	15	3	6
Cadix	15	1	6
Livourne	97		
Gênes	95		
Lyon, Août, ...	7	8e p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS,

Juillet 1770.	*Lundi 9.*	*Mardi 10.*	*Mercredi*
Ac. des Indes. .	792 ½	785	785 82½ 85.
D°. sans appel.	790	785	785 . . .
Emp. Oct. .	. . . . .	. . . . .	245 . . .
Prom. à 5 p ⅝. .	51 ½ 51 . . .	51	51. . . .
Prom. à 4 p ⅝. .	65	64 ½	64 ½ . . .
Loterie Epoq. .	4e 360 5e 330. .	5e 330. . . .	. . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	. . . . .	58. . . .
4e. Loterie R. .	58	58	58. . . .
Ac. des Fermes.	437 ½	437 ½	437 ½ 35. .
50 millions . .	. . . . .	61	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies. . .	67	67	. . . . .
Emp. Alsace. .	65	65	. . . . .
Nouette. . .	63	63	63 . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	74 . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Pl. des Victoires.

Chez Knapen & Delaguette, Libraires-Imp. Pont S. Michel.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 21 Juillet.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 30 Juin.*

LA Cour de Russie, considérant la nécessité d'assurer des provisions à ses Armées, la rigueur du tems, & le retard que le froid & les neiges occasionneront infailliblement dans la moisson, a jugé à propos de défendre la sortie des grains hors de ses Etats. Cette nouvelle a répandu ici une sorte de consternation, parce que ce Royaume est médiocrement pourvu de bled, & qu'on craint de voir manquer la récolte dans plusieurs Provinces. Pour faciliter la circulation de l'argent, le Roi, d'après une représentation des Etats, a permis que la Caisse militaire ayant un excédent de plusieurs tonnes d'or, prêtât aux Particuliers sur hypothéque de biens fonds, ou gages d'or & d'argent, après estimation faite desdits biens ou gages par des Intéressés à la Caisse, jusqu'à la concurrence de la moitié de la valeur des biens ou du tiers de la valeur des gages, à six pour cent d'intérêt. Lorsque la Caisse voudra retirer son capital, elle en avertira le débiteur un an auparavant.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 3 Juillet.*

Sa Majesté vient de défendre, par une Ordonnance d'accorder, aux dépens & au désavantage des Propriétaires des bois & forêts, le moindre privilége à ceux qui ont contracté avec Elle pour le service de la Marine; attendu la justice & la nécessité de conserver & de respecter le droit sacré de la propriété, même pour l'utilité publique.

On vient d'établir dans cette Ville une Imprimerie de Musique qui commencera à ouvrir ses ventes le 6 du present mois. Le Catalogue des pieces imprimées sera distribué *gratis* chez Jean del Castillo, vis-à-vis le Perron de Saint Philippe.

La Flotte de la Nouvelle Espagne, sous le commandement du Marquis de Casa-Tilli, est sortie de Vera-Cruz le 27 Avril. Le 16 Mai, elle n'étoit point encore arrivée à la Havane. On l'attend à Cadix vers le commencement d'Août. Sa cargaison consiste en 13,989,374 piastres d'argent ou d'or, monnoyé ou en barres, 19,037 arrobes (poids de 25 livres) & 21 livres de de graine fine, 983 arrobes & 1 livre de graine sauvage, 39 arrobes, 1 livre de poudre de graine, 437,550 vanilles, 500 quintaux de bois de teinture, 28 arrobes de cacao tant en feve qu'autrement, 4175 cuirs ras & 1500 cuirs en poil, 279 arrobes de sucre, 66 arrobes de drogues médicinales & autres productions. La valeur totale des chargemens est de 15,769,594 piastres. Il y a pour le compte du Roi, 100,733 piastres & 99 marcs du produit des mines & autres, de la récolte du tabac, 1,500,000; des biens de la Compagnie de Jesus, 258,051 piastres, &c.

HOLLANDE.

De la Haye, *le 8 Juillet.*

Quoque les démêlés entre la République & l'Electeur Palatin soient en voie d'accommodement, Leurs Hautes Puissances ont jugé à propos de continuer la défense du Commerce entre les Sujets des Etats respectifs, après l'expiration du terme de six semaines, marqué par leur premiere Ordonnance. La pêche n'est pas très-favorable ni pour nous ni pour les Anglois.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 9 Juillet.*

Les pluies excessives & le froid ont fait beaucoup de tort aux fruits de la terre. L'avoine & l'orge sont, en quelque sorte, avortés, après une végétation précoce. On ne croit pas que la moitié des grains parvienne à une maturité parfaite; ce sera beaucoup si, de ces denrées, nous recueillons la moitié de ce que nous aurions recueilli sans ces contre-tems fâcheux. L'on craint que si les pluies continuent, il n'arrive aux grains ce qui leur arriva en 1767, que la fleur en ayant été abattue par les vents & les eaux, ils ne se trouverent qu'à moitié nourris, à la moisson; & les épis contenoient plutôt des cosses de grains que des grains effectifs.

A Mickleam, dans la Province de Surrey, il tomba une pluie telle qu'on n'en avoit peut-être jamais vu de pareille dans le pays. Elle dura trois heures avec la même violence. La riviere de Mole se déborda, les fossés furent remplis, & les fossés & la riviere ne semblerent former, avec les étangs voisins, qu'une seule nape d'eau. Les torrens qui se précipitoient des montagnes avec fracas, entraînerent tout ce qui se trouva sur leur passage. Les foins coupés en plusieurs endroits furent emportés; & l'on fut dans l'impossibilité de faucher le reste. Les bleds furent couchés &, pour ainsi dire, collés contre terre. On n'a guères vu tant de dommage causé par un accident pareil en si peu de tems.

On écrit d'Héréford que, quoique les arbres fruitiers aient souffert dans ce canton, on espere encore que la récolte des fruits sera assez abondante pour y faire du cidre en plus grande quantité qu'on n'y en a fait depuis plusieurs années.

Les lettres d'Essex & de plusieurs autres endroits portent que les pluies ont tellement enflé les rivieres que les foins des prairies situées sur leurs bords ont été entraînés ou entiérement pourris. Les bleds qui avoient auparavant la plus belle apparence, ont été affaissés &, en quelque sorte, dévastés.

On mande de Welchpoole dans le Montgomeryshire, que la riviere de Severn, grossie par les pluies, a inondé & ravagé les belles vallées, terres labourables ou prairies qu'elle arrose.

Il y a eu, dans le voisinage de Doncaster un orage affreux. La foudre a fait beaucoup de dégâts à Badsworth.

La nuit du 22 au 23 Juin, il tomba une grande quantité de neige aux environs d'Ambleside, de Rydale & de Trhe ked.

Une lettre de Shetland porte que la Côte fourmille de Vaisseaux Hollandois qui prennent une grande quantité de poissons, en échange d'eaux de vie, thé, tabac, & autres marchandises prohibées dont ils sont chargés.

Les Commis de la Douane sur la Tamise ont reçu des ordres précis d'employer toute la vigilance possible, pour empêcher qu'on ne débarque des marchandises des vaisseaux de la Compagnie des Indes, sous peine, en cas de négligence, d'être dépouillés de leur emploi.

Parmi les raretés dernierement arrivées des Indes Orientales, la plus curieuse est un diamant trop gros pour servir de bouton à un chapeau : c'est peut-être le plus gros que l'on ait apporté des Indes en Europe. Il appartient à M. Sikes qui l'a reçu d'un Nabab. Il est enfermé dans une espece de petite coupe surmontée d'un couvercle & arrêtée sur un plat, le tout d'or artistement travaillé.

Une lettre écrite du Port Egmont dans l'Isle de Falkland, & d'une date plus récente que les nouvelles dernierement publiées au sujet de cette Isle, ne fait aucune mention de l'arrivée, des demandes & des hostilités prétendues des Espagnols dans cette Isle. La personne qui l'écrit parle de cette Isle d'une

maniere assez désavantageuse. Elle assure qu'on n'y voit que des bêtes fauves ; & qu'elle desire ardemment de revenir dans ce Royaume.

L'argent de Banque a baissé, dans quinze jours, de cinq pour cent ; & les autres fonds sont tombés à proportion. L'emprunt que fait la Russie, les résolutions de l'Amérique, les enlevemens faits par quelques Marchands, le retour précipité de M. Lytlleton de Lisbonne, le délai du départ de M. Pitt pour l'Espagne, les bruits de guerre & les gageures faites à ce sujet, toutes ces causes ont pu concourir à cet événement.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Auzance (*en Auvergne*), *le 5 Juillet.*

Il seroit inutile de rappeller les maux que notre Province a soufferts, si la reconnoissance ne nous obligeoit à relever les soins efficaces que le Gouvernement & la Magistrature ont pris pour y remédier. Nous avons tout lieu d'espérer que, quand les tems seront plus favorables, l'ouverture des communications qui manquent dans ce pays, préviendra, en partie, ces calamités produites par des accidens naturels. Pour notre Commerce, il seroit très-avantageux de pratiquer un chemin d'Evaux à cette Ville & de cette Ville au lieu de Pontaumur où passe la route de Limoges à Clermont. La longueur de ce chemin ne seroit que de sept lieues ; il faciliteroit le commerce des grains, des vins, des bestiaux, des bois, dans l'Auvergne, la Marche, la Combraille & le Bourbonnois ; nos Marchés de l'Avent & du Carnaval, & nos Foires d'été attireroient alors un nombre bien plus considérable de Marchands de Paris, d'Orléans, &c.

Depuis environ trois ans, on a essayé, dans ce canton, de planter des branches de saule, vergue, &c. & ces plantations ont très-bien réussi dans les terreins humides.

De la Rochelle, *le 7 Juillet.*

Il est arrivé ici, de Hollande, de très-beau froment qui a été sur le champ vendu. Le tems n'est pas encore favorable aux biens de la terre. Dans le courant du mois dernier il est sorti de ce Port 10542 liv. d'indigo, 183270 liv. de sucre brut, 46287 liv. de sucre terré, 71977 liv. de syrop, 246237 liv. de café, 27089 de rocou, 1099 peaux d'ours, 2526 pelleteries communes, 10958 veltes d'eau-de-vie.

De Tournus, *le 9 Juillet.*

Les pluies continuelles ont occasionné des débordemens de la Saône & de quelques petites rivieres, & un peu affoibli les espérances que nous avions conçues de la plus abondante récolte en grains de toute espece.

Du Havre, *le 9 Juillet.*

Il entre dans ce Port beaucoup de Navires Etrangers chargés de grains. Le *Nouveau Mercure* du port de 180 tonneaux, très-fin voilier, Capitaine Pierre Leclerc, partira pour Cadix & Marseille, vuide comme plein du 10 au 20 Août prochain. Il faut s'adresser à Amiens à M. Barthelemi Midy ; à Paris à M. Lemoine, Directeur de la Compagnie des Indes ; à Rouen à MM. Lecoulteux ; au Havre à MM. Baudry & Boulogne. Le *Nestor* du port de 180 tonneaux, Capitaine Vimont, partira pour la Martinique à la fin d'Août. On s'adressera au Havre à M. veuve Gregoire & Fils.

De Besançon, *le 10 Juillet.*

Par un Réglement du 18 du mois dernier, le Parlement a ordonné que les deux tiers des prés & landes situés en Franche Comté, propres à porter regains, seront mis en ban pour la présente année, depuis la récolte des foins jusqu'au tems où se devra faire celle des regains, à peine de cinquante liv. d'amende contre les Communautés qui y contreviendront ; fait défenses à tous de faucher les prés & landes, de même que les regains qui y croîtront, avant qu'il y ait une délibération de la Communauté à ce sujet, dans laquelle elle désignera le ou les cantons mis en réserve pour les regains, ou qu'il y ait permission des Officiers des Seigneurs fondés en titre & possession, pour

accorder ſemblables permiſſions, & de faire pâturer leur bétail dans la portion qui ſera réſervée pour les regains, à peine de cinquante livres d'amende contre chacun des Particuliers qui feront pâturer leur bétail dans des prés mis en ban, ou qui les faucheront avant la délibération priſe par la Communauté, à peine de tous dépens, dommages & intérêts, déclare que l'autre tiers ſera deſtiné pour le pâturage du bétail, que cette charge ſera commune, & que l'on ne prendra pas toujours d'année à autre, dans le même endroit & canton réſervé, à moins qu'il ne s'y trouve quelques Communautés qui n'aient dans leur territoire qu'un ſeul canton de peu d'étendue, qui ne ſoit pas ſuffiſant pour mettre une partie en ban & réſerver l'autre pour le pâturage, auquel cas celui ou ceux qui poſſéderont ce canton pourront convenir avec la Communauté pour leur dédommagement, ou ſe pourvoir à ce ſujet comme ils trouveront convenir; déclare de plus que les regains réſervés céderont au profit des Particuliers ou leurs Fermiers, & en ce qui concerne les Communautés, ſi elles n'ont un droit acquis ſur les prés des particuliers pour leſdits regains, &c.

Les motifs du Réquiſitoire de M. le Procureur-Général étoient que la rareté des fourrages qu'on éprouvoit depuis pluſieurs années, en avoit fait conſommer les approviſionnemens à un prix exceſſif; enſorte que l'on ſe trouveroit réduit à nourrir de très-bonne heure les beſtiaux avec le foin nouveau, & que dans ces circonſtances il étoit néceſſaire, malgré les apparences d'une récolte abondante, de mettre en ban une portion conſidérable de prairies. Il paroît à propos de faire obſerver qu'il ne peut que réſulter beaucoup d'inconvéniens d'une taxe ou meſure commune & également applicable à des lieux qui ſont dans des ſituations & des circonſtances très-différentes; & que le meilleur moyen de multiplier une denrée & d'opérer à l'avantage du Public, c'eſt, au lieu de gêner l'uſage de la propriété, de réformer les abus qui empiètent ſur ce droit, & de rétablir les Propriétaires dans la pleine jouiſſance de ce droit, laquelle, en lui laiſſant la faculté d'employer les fruits de ſes fonds pour ſa plus grande utilité, les met en état de faire produire à ces mêmes fonds une plus grande quantité de fruits, ce qui eſt un plus grand avantage, & pour eux & pour le Public.

De Vermanton, *le* 12 *Juillet.*

Les vignes qui d'abord n'avoient eu aucune apparence, commencent à prendre une face plus avantageuſe. Quoiqu'il y ait encore beaucoup d'événemens à courir, par rapport à la qualité du vin, & que la quantité ne puiſſe pas être fort abondante, elles promettent plus qu'on n'en attendoit.

Il eſt tombé dans ce canton des pluies qui ont fait déborder l'Yonne & beaucoup de petits ruiſſeaux. Les prairies s'en reſſentiront, non ſeulement dans l'Auxerrois, mais encore à dix lieues au deſſus.

De Bordeaux, *le* 12 *Juillet.*

Dans le courant du mois dernier, il eſt ſorti de ce Port 10795 quintaux de maïs, 10 quintaux de légumes, & 2368 quintaux de farine pour l'Eſpagne. C'eſt là la ſomme totale de nos exportations en grains, farines, graines, légumes, &c. de toute eſpece. Pendant le même tems, il eſt venu de l'Etranger, ou il a été tiré de l'entrepôt, pour la conſommation du Royaume, 33238810 livres de froment ou méteil, 4697190 liv. de ſeigle, 58908 liv. de farine, 169740 liv. d'avoine, 60360 livres de menus grains & grenailles, 128936 livres de légumes & graines.

Pendant le même mois, il eſt ſorti de ce Port, tant par mer que par terre, pour le Royaume & l'Etranger, 906 barriques & 9 quarts de ſucre brut, 2928 liv. 42 quarts de ſucre blanc, 44278 liv. d'indigo, poids net; 2334506 livres de café, poids net; 44284 liv. de cacao, poids net; 3416 liv. de rocou, poids net.

De Paris, *le* 18 *Juillet.*

Quelques belles journée sont donné le tems de couper, de fanner & de ſerrer des foins:

ils sont en général très-beaux. Les seigles mûrissent ; les fromens sont très bien garnis. Les vents & les orages en ont néanmoins couché une partie. La recolte seroit très-abondante, si le tems se fixoit au beau. Les dernieres pluies n'ont pas été froides comme les précédentes ; ainsi elles seront en général moins nuisibles à diverses especes de productions.

Par un Arrêt du Conseil d'Etat du 18 Juin dernier, Sa Majesté a agréé l'offre que l'Ordre & Milice du Saint-Esprit avoit faite par délibération dudit Ordre du 3 du même mois, de faire porter au Trésor Royal, les sommes principales que Sa Majesté voudroit bien lui permettre d'emprunter, soit en rentes perpétuelles à cinq pour cent, ou en rentes viageres sur une tête à neuf pour cent, ou sur deux têtes à sept & demi, le tout sans retenue, & jusqu'à la concurrence de trois cens cinquante mille livres par an, avec priviléges, tant sur ses revenus au-delà de sa dotation, que sur quatre cens mille livres de rentes que Sa Majesté seroit suppliée de constituer au profit dudit Ordre, par privilége, sur le produit de la Ferme Générale des Postes, jusqu'à l'extinction des rentes perpétuelles qui feront partie desdites trois cens cinquante mille livres de rentes, tant perpétuelles que viageres.

En conséquence, Sa Majesté a ordonné l'homologation de la délibération de l'Ordre, créé à son profit quatre cens mille livres de rente, sans retenues, sur les Postes ; permis audit Ordre d'emprunter, suivant les termes ci-dessus énoncés, &c. Les constitutions particulieres ne pourront être moindres de mille livres de capital. Il sera libre aux Communautés ecclésiastiques, seculieres & régulieres, de l'un & de l'autre sexe, & aux Etrangers non-naturalisés, Sa Majesté renonçant à cet égard à tous droits quelconques, d'acquerir lesdites rentes. Les capitaux seront remis au Trésorier du Marc d'Or en exercice, qui les remettra entre les mains du Garde du Trésor Royal. Permet Sa Majesté aux Propriétaires des rentes perpétuelles, pour l'arrangement de leurs affaires, de transmettre la propriété de leurs rentes, par la voie de la réconstitution.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

LIVRES NOUVEAUX.

1. *Voyage au Mont Pilat, dans la Province du Lyonnois, contenant des observations sur l'histoire naturelle de cette Montagne & des lieux circonvoisins, suivies d'un Catalogue raisonné des plantes qui y croissent.* A Avignon, & se vend à Lyon *chez Geoffroy Regnault, Imprimeur-Libraire, grande rue Merciere*, 1770.

Le Mont Pilat, *Mons-Pileatus*, est ainsi appellé, comme le conjecture l'Auteur, des nuées qui, dans les tems d'orage ou de pluie, commencent par se rassembler *en forme de chapeau* sur le sommet de cette montagne. Après des détails sur la situation, l'étendue, la célébrité de ce Mont, l'Observateur décrit les quadrupédes, les oiseaux, les insectes qu'on y trouve. La Minéralogie l'occupe ensuite ; & les marcassites de quart lui font conclure qu'il y a sûrement au Pilat des mines de fer & peut-être d'or. Les rivieres qui en tirent leurs sources, les terres, les bois, les prairies, fixent tour à tour l'attention de l'Ecrivain judicieux. Il termine son Ouvrage par le détail des plantes qu'il distribue en vingt-quatre classes, & dont il donne un Catalogue raisonné.

2. *Traité Politique & Economique des Communes, ou Observations sur l'Agriculture, sur l'origine, la distinction & l'état actuel des biens communs, & sur les moyens d'en tirer les secours les plus puissans & les plus durables pour les Communautés qui les possedent & pour l'Etat.* Artium cœterarum parens ac nutrix Agricultura ; quando benè agitur cùm eâ, omnes Artes vigent. *A Paris, chez Desaint, Libraire, rue du Foin S. Jacques.* 1770. *Avec Privil.* 1 *vol. in* 8°.

Nous rendrons compte de ce bon Ouvrage dans un de nos prochains Journaux.

3. *The new present Stat, &c.* Etat présent de la Grande-Bretagne, contenant une idée

succinte de son climat, de ses divisions & de ses Habitans ; avec une ample description des lieux, du sol, des productions, du Commerce & des Manufactures ; un compte exact du Gouvernement, du pouvoir, des prérogatives & des revenus du Roi ; des usages & des priviléges du Parlement ; de la Jurisdiction & de la maniere de procéder des différentes Cours de Justice ; enfin une description étendue des Capitales de l'Angleterre & de l'Ecosse, de leur administration, de leurs Tribunaux, des principaux bâtimens, des Compagnies commerçantes & autres, des Priviléges, du Commerce : avec une liste exacte & complette de tous les emplois civils, ecclésiastiques, militaires. A Londres, chez J. Almon.

Les Anglois sont aussi jaloux de faire connoître leur Pays que d'autres Peuples le paroissent de faire connoître les Pays étrangers qu'ils peuvent quelquefois beaucoup mieux décrire que le leur propre. L'Ouvrage annoncé est regardé en Angleterre comme un des plus exacts, des plus agréables & des plus utiles qu'on ait publiés sur ce Royaume. L'Auteur, toujours simple, franc & impartial, n'a donné à ses descriptions ni trop ni trop peu d'étendue, & il a traité chaque article suivant l'importance du sujet.

Il paroît aussi à Londres chez Carnan & Newburg, une *description* de l'Angleterre & du Pays de Galles, contenant un tableau exact de ce Royaume & de cette Principauté, de leurs antiquités & raretés, de leur situation, étendue, climat, rivieres, lacs, eaux minérales, plantes, minéraux, Agriculture, Cités, Villes, Corporations, Manufactures, Commerce, ainsi que des Marches, Siéges, Batailles & Vies des Hommes Illustres. Ce grand Ouvrage en dix volumes est enrichi d'inscriptions & de gravures très-curieuses.

II.

Traitement public & gratuit des Enfans attaqués de la maladie vénérienne, administré par ordre de Monsieur le Lieutenant-Général de Police.

Il n'est pas de maladie plus redoutable que celle que produit le Virus Vénérien. Ce poison subtil infecte les sources de la génération, il attaque les Enfans dans le sein même de leurs Meres, & s'oppose directement à la propagation de l'espece. Les libertins qui se sont volontairement exposés à cette contagion, ne sont point à plaindre, puisqu'ils ne l'ont contractée qu'après l'avoir bien mérité. Mais les Enfans qui en sont infectés, exigent d'autant plus de soin, qu'ils sont la victime innocente de la débauche de leurs Peres.

Les Hôpitaux, il est vrai, sont ouverts à ces infortunés : mais quelques vastes que soient ces aziles, quelque vigilance qu'on y apporte à secourir ces petits malades, les éruptions cutannées qui sont comme endémiques dans ces Maisons charitables, & la contagion Vénérienne qui quelquefois y fait de nouveaux progrès, en font périr la plus grande partie. D'ailleurs tous les Enfans ne sçauroient y être reçus ; le plus grand nombre reste à la charge des Parens, qui presque tous sans fortune, ne sçauroient leur donner le moindre secours. Il importe cependant de conserver à l'Etat ces Citoyens naissans, qui doivent un jour être utiles à la Patrie.

Des motifs si intéressans ont fixé l'attention de M. le Lieutenant-Général de Police ; ce Magistrat, ayant fait traiter sous ses yeux avec succès, plusieurs de ces Malades, vient de confier à M. Gardane, Docteur Régent de la Faculté de Médecine de Paris, qu'il avoit chargé des premieres tentatives, le soin de dispenser aux Enfans des Pauvres les médicamens nécessaires pour les guérir du mal Vénérien.

Le même Médecin donnera des avis gratuits aux Adultes indigens de Paris, & des consultations gratuites à ceux des Provinces qui seront attaqués de cette maladie ; les uns & les autres doivent s'adresser au Magistrat, premier dispensateur de ce bienfait.

III.

Secret nouvellement trouvé en Angleterre pour durcir le bois & le conserver long-tems.

Cette composition qui se vend en vertu de Lettres-Patentes de Sa Majesté Britan-

nique ; a été soigneusement examinée par le Collége des Médecins à Londres, lesquels ont décidé que l'eau mise dans des barils enduits de cette liqueur ou vernis, se conserve très-long-tems sans contracter aucun goût & sans se corrompre ; ce qui est d'un avantage inestimable pour les voyages de long cours. Non-seulement les tonneaux ne se pourrissent pas, en vertu de cette préparation, mais ils se dépouillent de l'odeur & du goût désagréables du bois. L'eau n'y perd rien de sa couleur & s'y conserve pure plus long-tems que dans des vaisseaux ordinaires. Une qualité non moins estimable de ce secret, c'est que sans feu, & dans peu de jours, vous pouvez durcir prodigieusement depuis cinquante jusqu'à cinq mille tonneaux, & ces tonneaux ainsi durcis se maintiennent dans le même état, sans qu'on puisse déterminer l'époque où ils pourroient commencer à se gâter. Toutes les pieces en bois qui sont exposées aux injures de l'air & se dégradent bien tôt, ne peuvent que gagner beaucoup à cette préparation. Les vaisseaux, les barques & bateaux, les bois des fenêtres, les roues des voitures, &c. &c. en devenant ainsi plus durs & plus compacts en dureront davantage & épargneront des frais immenses. Tous ceux qui voudront être mieux instruits des qualités de ce secret, peuvent s'adresser à Londres chez le sieur Martin, Fleet Street, & chez le sieur Jackson Great Tower Hill.

I V.

Lettre à l'Auteur de la Gazette, sur l'usage des pommes de terre.

J'ai lu, Monsieur, dans une de vos Gazettes, que plusieurs personnes n'ont pu réussir à faire de bon pain en mêlangeant des pommes de terre avec des farines communes. Leur peu de succès ne démontre pas l'impossibilité de la chose, & l'expérience que j'ai me convainc du contraire. Il est pourtant vrai qu'on a un peu trop vanté la nouvelle méthode que vous avez annoncée. Les pommes de terre employées à moitié ou même au tiers avec la farine de froment, ne donneront jamais qu'un pain bien inférieur au pain de froment seul. La farine de seigle s'allie beaucoup mieux avec les pommes de terre.

Voici une expérience dont j'ai été moi-même témoin, & que je crois avoir le mérite de la nouveauté. On prit une certaine quantité de pommes de terre crues & revêtues de leur pellicule extérieure ; on les battit à grands coups de pilon jusqu'à ce qu'elles fussent réduites en pâte : cette pâte ainsi crue fut mêlée avec du levain & de la farine de froment, celle-ci en même poids que les pommes de terre. Le tout fut pétri & mis au four ; au bout de quelques heures il en résulta un pain assez bon pour des gens de travail. J'ai vu faire aussi des galetes en pétrissant les pommes de terre preparées, comme je l'ai dit, avec de la farine de sarrasin ou bled noir, à égales quantités ; ce mélange donne une pâte fort épaisse, qu'on fait cuire sur des platines de fer. Ces galetes, de mon invention, sont aussi bonnes que la plupart de celles que font les gens de campagne dans les Provinces.

V.

Reméde efficace contre l'asthme & la difficulté de respirer, sans avoir besoin de prendre aucun purgatif interne.

L'Anglois qui a trouvé ce remede, en a éprouvé le premier la bonté, en se guérissant lui même ; il invite le Public à en faire l'essai, & consent à n'être payé qu'après qu'on en aura fait l'épreuve sur soi-même ; ce qui est l'affaire de quelques minutes. Dans moins d'un an, près de trois mille personnes, de tout âge, ont éprouvé les merveilleux effets de ce remede ; de sorte qu'il passe pour le plus sûr & le plus infaillible qu'on ait jamais trouvé contre l'asthme. Les Medecins, Chirurgiens & Apothicaires eux mêmes se fournissent de ce topique. L'Inventeur du remede s'oblige à rendre l'argent à ceux qui l'auront acheté, & qui, après l'avoir pris, n'auront pas été guéris ou soulagés.

On trouve ce remede à Londres chez le sieur J. Wilkie, à S. Paul's-Church-Yard.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 18 Juillet 1770.*

	#	ß	
Or de Portug. à . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		
Du Perou à . . .	700		
Les guinées à . . .	714		
Ducats à	97		
Or fin a 23 k. 31 32 à	98	5	marc.
Or à 20 karats à . .			marc.
L'argent à 11 ₰ 20 g. à	53	10	
Idem à 11 ₰ 10 gr. à	51	10	
Piastres, à	48	15	

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 11, jusqu'au Samedi 14 Juillet 1770.

Depuis le Mercredi 11 jusqu'au Samedi 14 Juillet, il est arrivé à la Halle 60 muids 11 sept. de froment, 23 muids 2 sept. de seigle & 304 muids 2 septiers de farines; il restoit du Marché précédent 15 muids 8 sept. de froment, 7 muids 9 sept. de seigle & 248 muids 8 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 223 muids 3 sept. de froment; il y en restoit du précédent Marché 74 muids 8 sept.

Le Samedi 14 Juillet 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 958 muids 3 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 359 muids 4 septiers; de sorte qu'il en reste 598 muids 11 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 26 à 32 # 10 ß; le seigle, de 20 à 23 #; l'orge, de 19 à 20 #; l'avoine, de 18 à 22 # 10 ß; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 29 à 34 # 10 ß; l'avoine, de 17 à 18 #.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 # 12 ß 6 ₰ à 2 # 16 ß 8 ₰ *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 # 9 ß 7 ₰ à 2 # 15 ß aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß à 3 ß 4 ₰ à; gros pain, de 2 ß 9 ₰ à 3 ß; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 4 ₰ ½; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 6 ₰ à 2 ß 9 ₰; de Paris, de 2 ß 9 ₰ à 3 ß; pain bis clair, de 2 ß 6 ₰ à 2 ß 9 ₰; pain bis de Paris, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰ *la livre*.

Le cent de foin vieux, très bon, Porte S. Michel, s'est vendu le 20 Juillet de 43 à 44 #; le foin nouveau, de 36 à 37 #; le cent de foin, Porte Saint Martin, de 41 à 42 #; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 24 à 25 #; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 41 à 42 #; le nouveau, de 34 à 35 #; le cent de paille; de 23 à 24 #.

Changes de Paris, *du 18 Juillet 1770.*

Amsterdam	54 ⅛		
Londres	31 ½	à 9	16e
Hambourg	183	½	
Madrid	15	4	6
Cadix	15	2	6
Livourne	96	¾	
Gênes	94	¾	
Lyon, Août, ...		¾	p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1770.	*Lundi 16.*	*Mardi 17.*	*Mercredi 18.*
Ac. des Indes. .	787 ½ 85 . . .	785 87 ½ 85 .	790. . . .
D°. sans appel.	. . . . .	787 ½. . . .	. . . . .
Emp. Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. a 5 p ⅜. .	51 ½	. . . . .	. . . . .
Prom. a 4 p ⅜. .	64 ½	64 ½ 64 . . .	64 ½ . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	5e 328. . . .	3e 419 . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	57	57 . . .
4e. Loterie R. .	57	57	56 ½ . . .
Ac. des Fermes.	440 37 ½ 40 .	437 ½ 40 . . .	437 ½ 40 . . .
50 millions . .	63	. . . . .	. . . . .
Annuites. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp Alsace. .	. . . . .	. . . . .	66 . . .
Nouette . .	63	63	. . . . .
Det de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	73	73 72 ½ . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Pl. des Victoires.

Chez Knapen & Delaguette, Libraires Imp. Pont S. Michel,

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 28 Juillet.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 3 Juillet.*

LA Commiſſion établie par la Diete de 1765 avoit très-bien ſenti la néceſſité de procurer à ce Royaume une riche culture; & pour parvenir à ce but, elle avoit cru qu'elle ne pouvoit employer de meilleur moyen que de convertir les Communautés floriſſantes de la Poméranie Suédoiſe en cenſes pour des Gentilshommes dont l'intelligence étendue par l'éducation dirigeroit les fortes dépenſes rurales de maniere à en tirer un plus grand produit. Les terres de cette Province ont été ruinées. L'inexpérience & peut-être l'inattention de ces nouveaux Chefs de culture ont détruit l'ouvrage de la patience & de l'habileté des Payſans. Ces malheureux ſont tombés dans la miſere. Le Gouvernement, perſuadé qu'un Etat Agricole eſt pauvre ou riche en raiſon de la pauvreté ou de la richeſſe de cet ordre, s'occupe du ſoin de remédier à leur infortune; & l'on croit qu'il ne tardera pas à rétablir le choſes ſur le pied où elles étoient auparavant. On parle de nouveaux Réglemens inſpirés par la ſageſſe, la juſtice & l'humanité; ils le ſeront, s'ils rendent à cette claſſe précieuſe la liberté, la ſûreté & l'immunité de leur perſonne, de leurs travaux, de leurs avances, du commerce de leurs productions. Dans un Pays où le Payſan eſt honoré, il n'a pas beſoin d'autre encouragement, & cet encouragement eſt indiſpenſable.

Le cours des Changes hauſſe beaucoup, & la Banque en fournit peu; ce qui donne des inquiétudes & occaſionne des murmures. Les Négocians prétendent qu'attendu le haut prix du fer, objet principal de notre Commerce avec l'Etranger, ils ne peuvent tenir le Change au deſſous de 60 marcs par écu de Banque; & qu'ils ſeront même bien tôt obligés de ceſſer d'en donner, ſi le prix de cette marchandiſe ne diminue pas.

On travaille avec beaucoup d'activité au grand canal deſtiné à ouvrir dans l'intérieur du Royaume une communication depuis Gothenbourg juſqu'à la Capitale.

Les dernieres lettres de Dantzick portent que depuis quarante ans il n'y étoit pas arrivé une auſſi grande quantité de grains de Pologne qu'il y en arrive journellement. Les magaſins ordinaires ſont comblés, & il en reſte encore à ſerrer en abondance. Cette nouvelle eſt d'autant plus agréable que le 25 du mois dernier un violent orage, accompagné de pluie, de grêle & de tonnerre a ravagé ici une aſſez vaſte étendue de terres & augmenté les alarmes dans leſquelles un commencement de diſette joint à la clôture des Ports de la Ruſſie, nous avoit jettés. Les mêmes lettres ajoutent, que les Hollandois ont tiré de cette Ville des proviſions trop conſidérables pour que leur concurrence ſoit à craindre. Enfin

on ajoute que la France, après avoir fait des demandes dans cette Ville, paroît être suffisamment pourvue, sur-tout aux approches d'une bonne récolte. Quoiqu'il en soit, quand quelques Etats de l'Europe ne recueilleroient pas des moissons suffisantes, on peut être assuré de trouver dans cet immense grenier qui fournit ordinairement à l'Etranger, jusqu'à six, sept, huit millions de septiers de grains & au-delà, plus de ressources qu'on n'en a tiré depuis longtems.

ITALIE.

De Parme, *le 7 Juillet.*

Après plusieurs Conseils tenus au sujet de l'emploi des revenus des Couvents supprimés dans cet Etat, il a été résolu qu'ils seroient consacrés au soulagement des pauvres invalides. Ces revenus seront en conséquence repartis dans les Paroisses à proportion de leurs besoins, & distribués par des Directeurs qui de six en six mois visiteront ces Paroisses pour s'assurer du nombre, de la qualité & des facultés des Pauvres aux besoins desquels ils auront à pourvoir.

On continue de travailler avec activité, par les ordres de notre Souverain, au grand chemin qui doit s'étendre du centre de ses Etats jusqu'à la mer de Gênes.

On mande de Florence que du côté du magasin à poudre le plus considérable de cette Ville, construit dans l'enceinte de la Forteresse appelée *da Brasso*, on a dressé, d'après les nouvelles méthodes de M. Franklin, une barre de fer terminée en pointe métallique pour atteindre l'électricité naturelle de l'atmosphere, & mettre à l'avenir ce magasin à l'abri des météores ignés & des funestes incendies occasionnés par le tonnerre.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 14 Juillet.*

Les Officiers de Paix de la Cité de Westminster ont tenu la derniere Assemblée du Quartier Général, dans laquelle il a été proposé d'avoir dans la Maison de Correction un logement propre à recevoir, employer & châtier les Apprentifs de la Cité que leur mauvaise conduite mettroit dans le cas d'être livrés par leurs Maîtres entre les mains du Magistrat.

La nécessité d'arrêter le cours des demi-sous contrefaits devient tous les jours plus pressante. Mais tous les moyens que l'on pourroit employer pour y parvenir, seroient inutiles, tant que le Gouvernement ne fera pas frapper une quantité suffisante de cette petite monnoie. Il n'y a pas actuellement la millième partie de vrais demi-sous qu'il en faudroit pour le Commerce journalier.

L'Assemblée de la Compagnie des Indes a pris à son service, pour l'année prochaine, les Vaisseaux suivans, le *Salisbury*, Capitaine Wych; le *Talbot*, Capit. Hudson; le *Horsenden*, Capit. Jamson; le *Grosvenor*, Capit. Sumderson; le *Pacifik*, Capit. Berkley; le *Gueen*, Capit. Stainsforthy; & l'*York*, Capit. Hayter, pour la Côte de Coromandel & la Chine: l'*Aukerwick*, Capit. Ross; le *Cruttendon*, Capit. Baker, le *Granville*, Capit. Abercrombic; & le *Glatton*, Capit. Doveton, pour la Chine: le *Thames*, Capitaine Haggis; & le *Seahorse*, Capit. Dampier, pour Bencoolen & la Chine: le *Ducke*, Capitaine Richmont, pour Sainte Hélene, Bencoolen & la Chine: le *Hampshire*, Capit. Smith, pour Bombay & Mocka: le *Shreusburg*, Capit. Jones, pour Bombay & la Chine: le *London*, Capit. Web, & un Vaisseau neuf, Capit. Read, pour Bombay: le *Deptford*, Capit. Trion, pour Madere & Bombay: le *Clive*, Capit. Allen, pour Bombay & Bengale: le *Dutton*, Capit. Rice, pour Bombay: l'*Asia*, Cap. Preston; un Vaisseau neuf, Capit. Hunt; un Vaisseau neuf, Capit. Hambley; le *Speke*, Capit. Jackson, por la Côte de Coromandel & la Baye de Bengale: le *Ponsbonné*, Capit. Peyne, & un Vaisseau neuf, Capit. Nairu, pour Madere, la Côte de Coromandel & la Baye de Bengale: un Vaisseau neuf, Capitaine Tompson, pour Sainte-Hélene & la Chine.

La nouvelle répandue à l'arrivée de la *Royale Charlotte*, Vaisseau de la Compagnie des Indes, que quatre Vaisseaux de guerre François & une Frégate Espagnole avoient passé à la hauteur du Cap de Bonne Espérance, pour se rendre aux Indes orientales, a fait baisser les Actions de la Com-

pagnie. Elle doit envoyer à Madraſſ des armes à feu.

On écrit de la Virginie que pluſieurs Habitans de cette Province & du Maryland ont abandonné la culture du tabac pour y ſubſtituer celles du froment, du riz & de l'indigo.

Les Lettres de Terre Neuve portent que la pêche de la morue ſur les bancs & côtes de l'Iſle, y ſera, ſelon toute apparence, très abondante.

Extrait d'une Lettre de la Nouvelle-York, du 2 Juin, à un Marchand de Londres.

» Je ſuis bien fâché de vous apprendre » que nous ne pouvons pas renouer notre » Commerce. Un Vaiſſeau qui vient d'arri- » ver de Londres a apporté les Actes du » Parlement qui révoquent les taxes ſur le » papier, le verre, &c. Mais, à notre grand » étonnement, nous avons vu que les ta- » xes ne ceſſeront qu'au premier Décembre » prochain. Elles continueront donc en- » core, & celle du thé ſubſiſtera dans ſon » entier. Je ne puis vous diſſimuler que les » eſprits ſont fort aigris ici; & que cette » conduite, loin de les calmer, a excité » çà & là la plus vive agitation. La majeure » partie des Marchands ſeroit d'avis que » l'on reçût les marchandiſes exemptes de » taxes; mais les Artiſans, échauffés ſur cet » article, & inébranlables dans leur ſenti- » ment, l'ont emporté. L'Iſle de Rhodes » ayant rompu l'accord fait entre les Colo- » nies, notre Ville, Philadelphie & Boſ- » ton, ont rompu tout commerce avec elle. » La ſemaine derniere, ceux de Philadel- » phie renvoyerent un de ſes Vaiſſeaux, » ſans lui avoir permis de débarquer au- » cune marchandiſe. La Populace coupa » dernierement dans ce Port, pendant la » nuit, les amarres de trois Vaiſſeaux de la » même Colonie. Un de ces Vaiſſeaux re- » mit à la voile preſqu'auſſi-tôt après être » arrivé. Ils n'ont débarqué d'autres mar- » chandiſes que celles qu'ils apportoient » pour payer des dettes. Quatre jours » après, il eſt arrivé un Vaiſſeau de Glaſ- » cow, chargé de dix mille livres ſterlings » de marchandiſes; il a été obligé de s'en » retourner avec toute ſa cargaiſon ... De- » puis que j'ai écrit cette lettre, nous avons » appris que le Peuple de Philadelphie eſt » furieux, & qu'il ne ſera pas poſſible de » lui faire abandonner la réſolution priſe de » ne point ſouffrir l'importation de vos » marchandiſes.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

Des Bords de la Garonne, *le 9 Juillet.*

La récolte, quoiqu'elle ait été ſubmergée, s'eſt conſervée au point de donner les plus belles eſpérances. Par-tout où l'eau n'avoit pas formé de tournoyemens, & où elle n'avoit pas croupi, l'on voit les bleds les plus hauts & les plus épais. Sous les ruines d'un Village que la riviere a renverſé, & où elle avoit atteint le faîte des plus hautes maiſons, s'éleve une récolte qui fait oublier aux malheureux toutes leurs pertes. Les bleds ſont de toute beauté dans cette partie du Languedoc; & l'on ſe rappelle très-peu d'années de ſi belle apparence. Le vin ne ſe vend dans cette Ville que deux ſous ou deux ſous & demi la bouteille; il n'y a pas long-tems qu'il ne valoit que ſix liards. Cette denrée n'eſt point encore parvenue, à beaucoup près, au prix qui peut mettre le Cultivateur en état d'entretenir ſes avances. Elle y ſera dans l'aviliſſement tant qu'elle n'aura pas l'accès de la ville de Bordeaux & le débit libre dans tous les tems.

Des Propriétaires ſe propoſent d'eſſayer dans ce pays, de ſemer du beau bled de Zélande marbré blanc. Ce bled a la peau fort mince; la farine en eſt la plus belle du monde; il en rend une très-grande quantité, & elle prend très-bien l'eau. Elle n'a d'autre inconvénient que de ne pas ſe conſerver: on a eſſayé d'en envoyer aux Iſles, elle s'eſt gâtée à moitié trajet. Il y a à Bordeaux quantité de ce bled & autres bleds du Nord qui ne pénétrent point dans l'intérieur des terres.

De Pézenas, *le 12 Juillet.*

Les récoltes du bled & du vin ſeront des plus abondantes dans nos cantons. Le froid a fait manquer celle des vers à ſoie.

De Nismes, *le* 14 *Juillet.*

Il regne à Vauvert & autres lieux circonvoisins, parmi les mules, une maladie dont elles périssent faute de secours. Dans l'espace de quinze jours, on en a perdu plus de 40 à Vauvert. L'alarme est dans le pays, on craint que la maladie ne fasse des progrès. Les Maréchaux prétendent que les pustules qu'on apperçoit sur le corps de ces animaux sont des charbons ou des avant-cœurs. Les personnes expérimentées sont invitées à communiquer les lumieres & les secrets qu'elles pourroient avoir pour arrêter la contagion. Cet événement fait desirer ici l'établissement d'une Ecole Vétérinaire, à l'instar de celles de Lyon & de Paris. Il seroit à desirer que les Etats qui ont autorisé des Communautés à entretenir des Eleves dans ces Ecoles, prissent cet objet en considération dans leur prochaine Assemblée.

Un Particulier a essayé la graine de garance, qui croît dans nos hayes. Après l'avoir tenue, pendant quelques jours, dans l'humidité, en l'arrosant d'un peu d'eau de fumier, il la sema, au mois de Juin de l'année derniere, dans une terre bien labourée. Elle a si parfaitement réussi que les racines sont déja comme le tuyau d'une grosse plume. Il seroit donc inutile de se procurer du plant, afin d'avoir au bout de dix-huit mois une racine assez forte pour pouvoir être arrachée. Les expériences répétées de cet Amateur semblent prouver qu'en semant de la graine dans nos terres, ce qui cause beaucoup moins d'embarras que le plant, on parviendroit également à obtenir au bout de dix-huit mois, des racines aussi fortes que celles qui proviennent des plants aux environs de Paris. Cet objet mérite d'autant plus d'attention, qu'il est prouvé que la garance que nous tirons de l'Etranger coûte environ 95 livres le quintal, & qu'elle a perdu de sa couleur sur la mer; tandis que la garance de nos hayes peut être cultivée à peu de frais dans toutes les terres mais sur-tout dans les terres un peu humides, & qu'elle donne une eau plus colorante, lorsqu'elle est nouvellement recueillie. La fin du mois d'Août est le tems le plus favorable pour en semer la graine. Outre le bénéfice qu'on retire de la racine; la feuille est, pour les bêtes à cornes, une bonne nourriture qu'on peut leur réserver pour l'hyver.

De Bouxvillers, *le* 14 *Juillet.*

Nous attendons avec impatience l'effet de l'Arrêt rendu le 9 de ce mois par le Conseil Souverain d'Alsace. Mais notre espérance la mieux fondée est dans la récolte qui n'est pas éloignée, & qui, à ce que nous avons lieu de nous promettre, sera complette. C'est un grand mal pour ce pays que les grands Propriétaires, tels que MM. le Duc des Deux-Ponts, le Landgrave de Darmstat, l'Evêque de Spire, une partie des Comtes de Strasbourg, les Princes de Bade, le Duc de Wirtemberg, & les trois quarts de la Noblesse dépensent leurs revenus hors de la Province. Il est facile de concevoir que dans un pareil cas l'Artisan n'obtient pas, par l'augmentation du revenu, autant d'avantage qu'il souffre de détresse par l'augmentation du prix des denrées; & il est bien sensible que la fin surtout d'une année où, à la réserve de quelques gros Fermiers, le Paysan n'a pas même recueilli pour les besoins de son ménage, sera un moment d'embarras. Cependant si des pluies continuelles n'avoient retardé la récolte, nous jouirions de l'aisance & de l'abondance qu'elle nous promet.

On mande des Deux-Ponts que la semaine derniere l'inondation s'est étendue sur la plus grande partie du Duché, & qu'on y a perdu plus des deux tiers des foins : dommage très-grave dans un pays couvert de prairies.

De la Rochelle, *le* 14 *Juillet.*

Il n'y a ici aucune variation dans les prix des marchandises de l'Amérique; nos eaux-de-vie sont montées à 135 livres; le sel de chaudiere de Seudres est à 100 livres. Le tems est au beau depuis quelques jours; il est bien à desirer qu'il continue, pour que le froment puisse parvenir à pleine maturité. On coupe à force les orges dont le prix est tombé à 120 liv.

De Rouen, *le* 15 *Juillet.*

Mercredi dernier, le feu prit au moulin à poudre situé à Maromme à peu de distance de cette Ville, & le fit sauter en l'air. Il n'a péri personne dans ce malheureux accident.

Le Parlement a rendu le 28 du mois dernier, pour la cessation du travail les Fêtes & Dimanches, un Arrêt conçu dans les termes suivans.

Sur la Remontrance faite à la Cour par le Procureur Général du Roi, expositive qu'au mépris de toutes les Loix les plus saintes, & du Commandement Religieux de l'observance des Fêtes & Dimanches, les Meûniers, Papetiers & autres de Manufactures semblables; les Meûniers de Moulins à Bled ou à Mouture économique occupent leurs domestiques, & s'occupent eux-mêmes des ouvrages lucratifs de leur profession pendant les jours consacrés au Service de Dieu. Cet abus s'accroît de jour en jour; on a souvent été obligé de tolérer le service des Moulins à Bled, comme étant occupés pour les besoins de la premiere nécessité; mais ç'a été cependant toujours sous la condition d'arrêter leur travail pendant les heures du Service Divin, afin que les Instructions que les Pasteurs doivent à leur Troupeau puissent conserver les Mœurs & la Religion dans cette portion de Fideles, que l'envie du gain pourroit porter à négliger même les premiers devoirs du Chrétien; il n'y a point d'excuse en faveur des Moulins à Papier, à l'Huile, à Draps ou pour des Couvertures, ce sont des Manufactures qui ne diffèrent de celles des Passementiers, Toiliers & autres Artistes, qu'en ce que l'eau des Rivieres fait mouvoir ces Moulins, tandis que ce sont les hommes eux mêmes qui mettent en mouvement des Métiers; aussi ce service a-t-il toujours été défendu dans les jours consacrés à celui de Dieu. Cependant les Exhortations des Curés des Paroisses ne peuvent plus réussir à arrêter les nouvelles entreprises de plusieurs de ces Meûniers, contre la Loi de Dieu; elles accroissent à un tel point, que pendant même les Processions du Très-Saint Sacrement, différens Meûniers, dans la Vallée de Bapaume, Bondeville & Maromme, ont affecté d'occuper cette année leurs Ouvriers & Domestiques au service de leurs Moulins, au lieu de venir adorer Dieu; cette conduite scandaleuse auroit bien des partisans; le mal s'enracine aisément, & le bien ne s'établit pas de même; non seulement donc il paroît au Procureur Général dans l'ordre du respect qui est dû aux Saints Mysteres, instant de l'arrêter, mais il entre encore dans l'ordre de la bonne Police d'en prévenir les suites; il est des régles prescrites par nombre d'Arrêts, de laisser entrer l'eau dans les prairies en Eté depuis le Soleil levant jusqu'au Soleil couchant; cette régle a son premier principe, dans la nécessité de multiplier les Récoltes des Foins, & de faire partager entre les Propriétaires des fonds voisins des eaux le bienfait des rivieres avec les Propriétaires des Moulins. Le second motif de cette Loi, quant à son exécution dans les Fêtes & Dimanches, se trouve dans la cessation de toutes œuvres serviles dans ces jours consacrés à Dieu. On ne peut donc trop tôt en imposer à l'avidité marquée d'un gain si opposé au besoin des autres hommes, & contraire au respect dû à la Religion & à l'auguste Sacrement de l'Autel. C'est pourquoi le Procureur Général du Roi requiert être fait défenses à tous Meûniers des Moulins à Bled ou Moulins économiques, de faire moudre leurs Moulins pendant la Sainte Messe Paroissiale, dans les jours de Fêtes & Dimanches, &c.

La Cour, a fait & fait défenses à tous Meûniers des Moulins à Bled ou Moulins économiques, de faire moudre leurs Moulins pendant la Sainte Messe Paroissiale, dans les jours de Fêtes & Dimanches, & pendant le Service Divin; à eux enjoint, conformément aux Ordonnances, d'y envoyer leurs Serviteurs & Domestiques; a fait & fait pareillement défenses à tous Propriétaires des Moulins ou Manufactures de Papier, Draps, Couvertures, & autres Manufactures semblables, de faire travailler aux ouvrages de leur profession pendant lesdits jours de Fêtes & Dimanches, le tout sous peine de cinquante livres d'amende, & de plus grande peine, même de punition en cas de récidive.

De Vitry, *le* 19 *Juillet.*

Les orges & les avoines sont assez beaux;

les ſarraſins promettent ; les bleds dans les terres baſſes ont beaucoup ſouffert des pluies & des inondations ; il y a peu de ſeigle dans différentes Paroiſſes ainſi que dans une partie de la Champagne ; les pluies ont fait craindre pour la qualité des foins, ainſi que pour la quantité ; il y aura du chanvre & de la navette ; les fruits n'abondent pas ; les vignes ſont tardives. Le beau tems donne lieu d'eſpérer que pour divers objets les récoltes ſeront beaucoup meilleures que l'on ne le préſumoit.

EXTRAIT

D'UNE LETTRE DE NANTES, *du 21 Juillet 1770.*

J'apprends à l'inſtant le malheureux déſaſtre arrivé au Port-au Prince & à Léogane, cauſé par un tremblement de terre auſſi violent que celui que cette Colonie éprouva en 1751. Tout eſt perdu à Léogane où il n'eſt reſté que trois maiſons. On ignore encore le mal que le Port-au-Prince a éprouvé, parce que le Navire qui vient d'apporter cette nouvelle arrive directement de Léogane ; mais on en attend un du Port-au-Prince qui doit arriver au premier jour.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Mémoire ſur la deſtruction des Loups.

Les loups ſont un des fléaux des plus redoutables dans les campagnes ; on ne ſçauroit imaginer les ravages énormes qu'ils y font ; & il ſemble qu'on n'y a fait une ſérieuſe attention que depuis que leur rage s'eſt exercée avec fureur ſur un nombre conſidérable de perſonnes de tout âge & de tout ſexe.

La deſtruction de ces animaux qui, dans pluſieurs Provinces, attaquent les poulains, les bœufs & les bêtes à laine, & en raviſſent un nombre prodigieux, ſeroit donc un objet d'autant plus eſſentiel que l'eſpèce des chevaux élevés dans les forêts & en plein air, ſeroit infiniment meilleure ; que les moutons toujours parqués ſans danger ; bonifieroient les terres, & donneroient une laine d'une qualité ſupérieure ſi l'on pouvoit ſupprimer les bergeries ; & qu'enfin on préviendroit une quantité de malheurs dont l'humanité qui en gemit, n'eſt que trop ſouvent la victime.

Ce ſont ces réflexions ſans doute qui ont donné naiſſance à pluſieurs projets qu'on préſente tous les jours pour la deſtruction des loups ; mais la plûpart, ſous le prétexte du bien public, n'ont pour but qu'un intérêt particulier, & les différens moyens qu'on propoſe ſont plus diſpendieux les uns que les autres.

Un Gentilhomme du Nivernois qui fait toutes les années des pertes immenſes, & qui a vu les loups enlever, à un de ſes voiſins, vingt trois poulains ſur vingt quatre, a recherché les moyens de procurer, non-ſeulement à ſon canton, toute ſûreté ſur ce point, mais encore à tout le Royaume.

La chaſſe faite avec bruit, n'opère pour ces animaux que la fuite d'un lieu à un autre ; ils ſe portent pendant quelques jours plus loin, & après avoir commis des dégâts dans la partie où ils ont été ſe refugier, ils reviennent de l'autre lorſqu'on n'y chaſſe plus.

Le poiſon, comme on l'a employé juſqu'à préſent, a produit plus d'effet ; mais quand il n'eſt mis en uſage que dans un canton, ce même canton ſe repeuple bien vîte, & en très-peu de temps, d'autres loups.

A l'égard des piéges & des appâts, peu de gens s'en ſervent, & ce moyen ne s'étend que ſur un trop petit nombre de ces animaux.

Ce Gentilhomme prétend avec raiſon, que le loup eſt un animal qui imite tous les animaux carnaſſiers ; il eſt obligé de parcourir une grande étendue de pays pour chercher ſa nourriture : le *Printemps* & l'*Eté* il habite les bois, dans leſquels il ſe repait de faons, de marcaſſins & de jeunes animaux de toute eſpèce dont il fait ſon aliment journalier ; auſſi voit-on que dans l'une & l'autre de ces ſaiſons, il laiſſe aſſez ordinairement les grands animaux & les animaux domeſtiques tranquilles : en *Hiver* & en *Automne*, le gibier eſt plus en état de ſe défendre & de ſe dérober à ſes pourſuit

tes, il rode sans cesse alors autour des différens troupeaux, & en dévaste une grande partie. On sçait alors avec quelle rapacité il se jette sur les charognes qu'il rencontre : il s'agiroit donc de faire un réglement général qui prescriroit à tous les villages, à tels jours fixés, aux Fêtes de Noël, par exemple, ou au commencement de l'année, d'empoisonner une bête quelconque, capable de servir de pâture à plusieurs loups, & cela pendant plusieurs années consécutives. Chaque Paroisse acheteroit une bête au plus bas prix, soit âne, cheval, bœuf ou vache : cette bête seroit conduite au jour indiqué, dans un endroit désigné, & le plus à portée des bois, là elle seroit tuée & écorchée, on en découperoit les muscles, on saupoudreroit le tout de noix vomique pileé, tant en dedans qu'en dehors de l'animal; au bout de huit à dix jours d'exposition de cette bête on en enterreroit les restes qui pourroient nuire aux chiens : un Syndic seroit chargé de cette opération, & il seroit tenu, sous peine d'une forte amende, d'envoyer dans le mois suivant au Ministre, un certificat signé du Seigneur, du Curé, & de plusieurs Notables, de l'exactitude avec laquelle l'opération auroit été faite.

On doit ajouter ici que ce moyen ne coûteroit pas ce que chaque Paroisse supporte en taxation par tête de loup ; l'estimation d'une mauvaise bête peut être portée à huit ou dix livres, deux livres de noix vomique coûteroient quarante sous, ainsi la dépense ne seroit pas bien grande, & ne seroit point onéreuse aux campagnes.

On fera peut-être cette objection, que les chiens pourroient être empoisonnés ; mais tous les Paysans instruits les renfermeront pendant ce léger espace de temps, & ceux qui n'auroient pas cette attention mériteront de les perdre.

On pourra ajouter encore que c'est en quelque sorte un nouvel impôt que l'on mettroit sur les Paroisses, mais d'autres moyens qu'on a proposés seroient vraiment onéreux, & deviendroient une imposition bien plus cruelle : d'ailleurs l'avantage qu'on retireroit de la destruction des loups, pourroit déterminer des arrangemens qui faciliteroient cette modique dépense.

I I.

Orgue d'une nouvelle construction.

Le sieur Chevreux, Facteur d'Orgues à Saint-Avold, a composé pour les Bénédictins de Bouzonville, un cylindre adapté à tous les chants de l'Eglise dans le courant de l'année. Ce cylindre composé de 253 pieces d'orgues, que l'on peut quadrupler, si on le juge à propos, est mis en action, sans le secours de l'Organiste, par le Souffleur qui le fait jouer en tournant une manivelle, comme pour les orgues d'Allemagne. Cependant l'Organiste peut toucher l'orgue à l'ordinaire, sans difficulté & sans embarras. Ainsi on peut également l'employer & s'en passer. Cet ouvrage a fait l'étonnement des Musiciens qui n'en ont pu concevoir ni la délicatesse ni les mouvemens.

I I I.

Nouveau Moulin à moudre du Tabac.

Le même Artiste a inventé, pour son usage particulier, un moulin à eau, par le moyen duquel une seule personne coupe, moud & tamise tout-à-la fois, jusqu'à cent vingt livres de tabac en un jour. L'expérience en a été faite dans l'Huilerie de Schrekling près Bouzonville. L'Inventeur, en augmentant les pieces, pourroit faire moudre jusqu'à vingt mille liv. de tabac par jour, pourvu qu'il y eût de l'eau suffisamment.

On peut s'adresser, pour voir opérer cette machine, à M. Kraüit, Médecin, à Saint-Avold.

I V.

PRIX *courans des Marchandises de l'Amérique à Nantes.*

Indigo la livre, cuivré fin, 6 l. 15 à 18 s., cuivré ordinaire, 6 l. 8 à 12 s., mêlangé, 7 l. 5 s. à 8 liv. 10 s., bleu, 9 à 10 liv. Coton de S. Domingue, le quintal, 125 à 130 livres. de la Martinique, 115 à 120 l. Caffé de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 s. 3 à 19 s. 6 d., jaune, *idem*, marchand, *idem*, commun, *idem*; dito de la Martinique, verd fin, 21 s. à 21 s. 6 den., jaune, *idem*, marchand, *idem*, commun, *idem*.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 24 Juillet 1770.*

		ß	d	
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	713			
Ducats à	97			
Or fin à 23 k. 31 32. . . .	98	5		once.
Or à 20 karats à . .	83			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	12	6	
Piastres, à .	48 12 6	48	15	

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 18, jusqu'au Samedi 21 Juillet 1770.

Depuis le Mercredi 18 jusqu'au Samedi 21 Juillet, il est arrivé à la Halle 9 muids 9 sept. de froment, 1 muid 8 sept. de méteil, 7 muids 8 sept. de seigle & 329 muids 4 sept. de farines; il restoit du Marché précédent 53 muids 6 sept. de froment, 17 muids 1 sept. de seigle & 536 muids 4 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 53 muids 7 sept. de froment; il y en restoit du précédent Marché 198 muids 5 sept.

Le Samedi 21 Juillet 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1207 muids 4 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 280 muids 10 septiers; de sorte qu'il en reste 926 muids 6 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 27 à 32 ℔ 10 ß; le méteil, de 21 à 24 ℔; le seigle, de 19 à 22 ℔ 10 ß; l'orge, de 16 ℔ 10 ß à 19 ℔; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 29 15 ß à 34 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ℔ 10 ß à 2 ℔ 15 ß *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 11 ß 8 d. à 2 ℔ 16 ß 8 d. aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; gros pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis clair, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. *la livre*.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, Porte S. Michel, s'est vendu du 23 au 24 Juillet de 40 à 41 ℔; *idem* nouveau, de 37 à 38 ℔; *idem*, 1re qualité, Porte S. Martin, de 39 à 40 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 25 à 26 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 38 à 39 ℔; *idem* nouveau, de 35 à 38 ℔; le cent de paille, de 22 à 23 ℔; l'avoine a été vendue à la Halle, de 18 à 23 ℔; & sur le Port de la Greve, de 18 à 19 ℔.

Changes de Paris, *du 24 Juillet 1770.*

Amsterdam	54	⅛	
Londres	31	9	16e
Hambourg	183	½	à ¾
Madrid	15	4	
Cadix	15	2	6
Livourne	97		
Gênes	94	¾	
Lyon, *Août*, ...	5	8e p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Juillet 1770.	*Lundi 23.*	*Mardi 24.*	*Mercredi 25.*
Comp. d. Ind.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	800 797 ½ 795 .	795	. . . . .
Do. sans appel.	797 ½. . . .	790	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	64 ½	64	. . . . .
Loterie Epoq .	3e 420 4e 360 .	3e 418. . . .	. . . . .
Effets Roy.	. . . . .	440	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	437 ½	. . . . .	FESTE
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	45	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	57 ½ 57 . . .	57	. . . . .
4e. Loterie R. .	57 56 ½ 57 . .	56 ½	. . . . .
50 millions . .	61	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	61 63. . . .	63	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez Knapen & Delaguette, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 7 Août.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 7 Juillet.*

ON croit encore aux Sorciers, & on détruit des hommes pour ce crime ! La Justice de Neustadt a fait brûler toutes vives, au grand applaudissement d'un Peuple nombreux, trois malheureuses femmes *gravement atteintes* de sortiléges, & *convaincues* du crime d'avoir jetté des maléfices sur l'étalon de l'endroit, devenu boiteux, & sur trois levrettes, mortes presqu'en même tems & subitement. Ces quatre animaux appartenoient au sieur Lonski, Seigneur du lieu. Il y a apparence qu'ils seront encore vengés par le supplice de six autres personnes accusées d'être complices des trois premieres victimes de l'ignorance brutale & de la superstition féroce.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 9 Juillet.*

La ville de Messine, en Sicile, a essuyé dans l'espace d'un mois, jusqu'à trente secousses de tremblement de terre, qui ont renversé quantité de palais & de maisons, sous les débris desquels nombre de personnes ont été écrasées. la plupart de ses Habitans logent aujourd'hui sous des tentes dans les campagnes. Le tremblement de terre qui s'est fait sentir à Cologne & à Maestricht le 9 Juin (*a*); les violens orages essuyés vers le même tems dans quelques cantons de la France (*b*); le débordement du Danube arrivé le mois précédent; & quelques phénomenes semblables, offrent, dans leur concours, un sujet de méditation & de recherches aux sçavans versés dans la Physique & l'Histoire Naturelle.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 17 Juillet.*

Sa Majesté vient d'accorder à D. Gabriel Beltran de Santa Cruz, Fiscal à la ville de la Havane, & à ses enfans, héritiers & successeurs, un titre de Castille, sous le nom de Comte San Juan de Jaruco, en récompense de ses services, & particulierement de l'établissement qu'il a fait, à ses frais, d'une peuplade dans l'Isle de Cuba.

HOLLANDE.

DE ROTTERDAM, *le 18 Juillet.*

La nouvelle Société Batave Expérimentale propose pour sujet du Prix qu'elle dis-

(a) *Celui de l'Isle de Saint-Domingue a commencé le 3 du même mois.*

(b) *Voyez nos Gazettes de ce mois.*

tribuera, le premier Mai 1771, la question suivante : *Quel est le meilleur moyen de détourner les digues qui sont construites le long du Leck & du Vahal, les eaux inondées d'une riviere ouverte, sur tout de garantir de rupture la digue septentrionale du Leck au-dessus des levées, & conduire dans la mer, le long de la nouvelle Meuse, les eaux qui passent pardevant la Brille ; de maniere que ces rivieres restent navigables pour des Bateaux de quatre ou cinq pieds de profondeur ?* Le Sujet du Prix de 1772 consiste dans cette autre Question : *Pourroit-on, lorsque ces Pays regorgent d'eaux, soit par inondation, soit par des pluies, & lorsque ces eaux ne peuvent s'écouler d'elles-mêmes, les décharger plus promptement & avec aussi peu de frais qu'à l'aide de moulins à vent, & quel en seroit le moyen?* La Société propose enfin pour Sujet du Prix de 1773, cette troisième Question : *Comme la riviere de la Merwe depuis Louvestein & l'ancienne & la nouvelle Meuse jusqu'au delà de la Brille, s'est tellement retirée, depuis plusieurs années, & est devenue si peu profonde que les Vaisseaux trouvent de grands obstacles lorsqu'ils entrent dans la nouvelle Meuse ou qu'ils en sortent, quel seroit le moyen de remédier à cet inconvénient, sur-tout au peu de profondeur du Krab auprès de Lint, ou de conserver au moins cet endroit de la riviere dans l'état où il est actuellement.* Chaque Prix consiste en une Médaille d'or du poids de trente ducats. Les Memoires seront écrits en Hollandois ou en François, Anglois, Allemands & Latin, & envoyés francs de port, avec une devise & le nom de l'Auteur dans un billet cacheté, à M. le Médecin L. Bicker, Secretaire de ladite Société, Membre de celle des Sciences de Harlem, & de l'Académie Impériale des Naturalistes.

ANGLETERRE.

DE BOSTON, *le 24 Mai.*

Extrait des Papiers Anglois, du 24 Juillet 1770.

En conséquence d'une lettre que le Comité des Marchands de cette Ville a reçue par un Exprès Mardi dernier 22 de ce mois, de la part du Comité des Marchands de Philadelphie, qui demandent à sçavoir des nôtres le vrai sens de la convention concernant la non-importation, on a convoqué le jour suivant une Assemblée à Faneuil-Hall, & après qu'on eut bien discuté le sujet de ladite lettre, il a été arrêté, d'une voix presqu'unanime, que nous continuerions toujours à observer strictement la convention du 19 Octobre dernier, qui consiste à ne point importer chez nous des marchandises de la Grande-Bretagne, à moins que les Actes qui établissent des droits sur le thé, le papier, le verre, les couleurs, &c. n'aient été révoqués. Cette Assemblée est une des plus nombreuses & des plus respectables qui aient été tenues à cette occasion. La rigueur & la fermeté qu'ont montrées ses Membres, qui, au nombre de 99, sur 100 qu'ils étoient, ont résolu de courir tous les risques pour soutenir leurs droits & leurs priviléges, sont dignes des éloges de tous les siecles & de toutes les Nations. Nos freres dans les autres Colonies peuvent être sûrs que nous avons l'honneur & l'intérêt général si fort à cœur, que jamais nous ne nous départirons en aucune maniere des mesures que nous avons prises & que nous jugeons être les seules capables de sauver notre existence politique.

Vendredi dernier 25 de ce mois, nos Marchands étant assemblés à Faneuil Hall, il leur a été présenté une lettre de la part du Comité permanent des Marchands de Newport dans l'Isle de Rhode-Island. Cette lettre donnoit avis à nos Marchands, que plusieurs personnes de Newport, qu'on dit être pour la plûpart des Juifs, avoient importé des marchandises de la Grande-Bretagne, & qu'elles n'avoient pas souffert qu'on emmagasinât ces mêmes marchandises conformément à leur promesse. Il a paru à notre Assemblée que les Marchands & les Habitans de Newport avoient été si éloignés de faire voir dans cette occasion cette fermeté qui convient à des Américains jaloux de maintenir leurs droits, que même, par leur conduite, ils avoient exposé leur bonne foi à de justes soupçons. En conséquence il a été arrêté à l'Assemblée ce qui suit.

Voté, que c'est l'opinion de cette Assemblée que la conduite desdites personnes de Newport prouve un mépris de leur part pour tous les sentimens de bonne foi, de vérité, de sincérité & d'honneur, & une

entiere indifférence pour les intérêts & les libertés de leur Pays & de leur postérité ; que vû ces causes, nous romprons toute espece de commerce de communication & de liaison avec ces mêmes personnes, & que comme les Habitans de Newport en général n'ont point fait éclater leur ressentiment contre la conduite aussi lâche que détestable de leurs Concitoyens, ainsi que les autres Colonies avoient lieu de s'y attendre, nous romprons également tout commerce avec les Habitans de ladite ville de Newport jusqu'à ce qu'ils aient donné une entiere satisfaction de l'infâme conduite qu'ils ont tenue à l'égard de leurs freres Américains. Nous comptons assez sur la vertu & l'esprit patriotique des Habitans de Salem, de Nantucket & des autres Villes de commerce & de pêche dans cette Province, de même que de ceux des Provinces & Colonie de Connecticut, de la Nouvelle-Yorck, de la Nouvelle Jersey, de la Pensylvanie, de Maryland, de la Virginie, des deux Carolines, &c. pour nous flatter qu'ils adopteront notre résolution.

Voté, que nous regarderons avec le même mépris & que nous traiterons avec le même ressentiment tous ceux qui feront aucun commerce avec lesdits Marchands & Habitans de Newport. .....

De la Nouvelle-York, *le* 30 *Mai* 1770.

L'avertissement suivant a été affiché & répandu dans toute la Ville. La crise alarmante dans laquelle nous nous trouvons exige indispensablement que les Habitans de cette Ville & de ce Pays s'assemblent pour délibérer sur les mesures par lesquelles on pourra maintenir les libertés de ce Pays ... En conséquence, tous les Patriotes sont invités à se rendre ce soir à la Halle de la Ville. ..... Le même jour, vers sept heures du soir, il se trouva à la Halle de la Ville un grand nombre d'Habitans de tous les rangs ; on leur fit deux fois lecture de la résolution suivante qui fut approuvée par une majorité considérable.

Attendu que les ennemis de l'Amérique dans la Grande-Bretagne ont déclaré, pour soutenir leur tyrannie, que la louable convention que les Marchands de l'Amérique septentrionale ont faite pour la non-importation étoit rompue & n'existoit déja plus ; & attendu que les Marchands de Newport dans l'Isle de Rhode-Island ont reçu dernierement des marchandises de la Grande-Bretagne & des Indes orientales, & qu'ils ont violé par-là les engagemens qu'ils avoient pris volontairement avec les autres Colonies ; ensorte qu'ils n'ont que trop fait triompher nos ennemis, en leur facilitant les moyens de faire échouer les efforts de nos généreux Concitoyens qui combattent pour les liberté de leurs Patrie .....

Il a été arrêté en conséquence que les Marchands de Newport & tels autres qui ont violé la convention de la non-importation, seront regardés à l'avenir comme des ennemis déclarés des libertés de l'Amérique septentrionale, & qu'à moins qu'ils ne rentrent dans leur devoir, nous les traiterons comme tels.

Arrêté, que nous n'aurons aucun commerce ni aucune communication soit avec les Marchands, soit avec aucuns autres Habitans de la Colonie de Rhode-Island, si ce n'est à condition que les Marchands de cette Colonie déclareront solemnellement & sous serment qu'à l'avenir ils observeront strictement la convention de la non-importation, & qu'ils feront tout ce qui dépendra d'eux pour obliger leurs Concitoyens à l'observer pareillement, & qu'en outre, pour preuve de leur bonne foi, ils feront repartir sur le champ pour l'Angleterre toutes les marchandises qu'ils en ont tirées contre de ladite convention, & qui ne sont pas encore vendues, en nous envoyant deux Notables d'entr'eux pour nous porter témoignage de l'exécution de ces conditions ....

Arrêté, que si les Marchands de ladite Colonie ne remplissent point dans l'espace d'un mois, à compter de ce jour, les conditions énoncées dans la résolution ci-dessus, quand même les Actes de Parlement qui établissent les susdites taxes seroient entierement révoqués par la suite, nous mépriserons néanmoins souverainement, & nous aurons en horreur tous les Habitans de cette même Colonie, afin de transmettre à la postérité une preuve convaincante de notre juste indignation contre les ennemis des libertés de leur Patrie. .....

Arrêté en outre, que c'est l'opinion des Habitans actuellement assemblés que les

Vaisseaux Marchands de l'Isle de Rhode-Island, qui se trouvent pour le présent dans ce Port, en sortent dans l'espace de vingt-quatre heures, à compter du moment de la dissolution de cette Assemblée, & que les Maîtres des Vaisseaux qui sont arrivés dernierement de cette Colonie dans notre Port soient requis de remettre incessamment à la voile sans débarquer aucune partie de leur cargaison. .....

DE PHILADELPHIE, *le 7 Juin.*

Dans une Assemblée générale qui a été tenue Mardi dernier 5 de ce mois, les Souscripteurs de la convention de la non-importation, après avoir délibéré mûrement sur l'objet pour lequel ils avoient été convoqués, ont résolu presqu'unanimement d'adopter l'opinion des vingt-un Particuliers qui, dans la derniere Assemblée générale, ont été choisis pour examiner l'affaire de la non-importation. Cette opinion est que pour le présent il n'est pas à propos qu'on fasse aucun changement dans la convention généreuse que les Marchands de cette Ville ont faite entr'eux le 10 Mars 1769.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'ANTIBES, *le 21 Juillet.*

La récolte est généralement très-abondante en Italie. Dans l'Etat de Gênes, le Piémont & tous les cantons limitrophes de la Provence, le grain tombe à très-bas prix.

On assure qu'à la vue de l'Escadre Françoise, la Régence de Tunis a paru disposée à accorder la satisfaction que l'on exigeoit.

Le Réglement publié au sujet de l'Assemblée de la Nation Corse indiquée pour le présent mois, porte que l'objet de cette Assemblée est, 1°. de faire renouveller, solemnellement, & en Corps de Nation, par ses Députés, le serment de fidélité que chacune des Provinces de l'Isle a déja prêté en particulier à Sa Majesté.

2°. De rassurer la Nation sur les inquiétudes qu'elle pourroit avoir, que la prise de possession de l'Isle & sa réunion à la Couronne ne sont pas chose constante, fixe, stable, &c.

3°. De faire connoitre aux Corses l'intérêt qu'ils ont à vivre sous la domination d'un Prince juste, modéré & bien aimé, & les avantages intarissables qu'ils retireront de l'union de l'Isle avec le Royaume; distinctions pour les Nobles, dignités pour les Ecclésiastiques, emplois pour le Tiers-Etat; utilité commune dans la communication des productions respectives des deux Pays par le Commerce.

4°. D'éclairer la Nation sur la forme d'administration sous laquelle Sa Majesté a résolu de régir la Corse; forme usitée dans les Provinces connues sous le nom de Pays d'Etat.

5°. De régler la nature des subventions dont la Corse aura à contribuer en faveur du Gouvernement; & la forme de les lever & de les percevoir.

6°. De statuer par la suite sur le nombre des Députés aux Assemblées qu'il plaira à Sa Majesté d'ordonner, sous le nom de *Consultes générales ou particulieres*; le choix des personnes, leurs pouvoirs, la maniere de traiter les affaires.

La durée des Assemblées par Pieves est ensuite fixée à trois jours pour l'élection des Députés; & celle des Assemblées de Province à quatre.

Le Réglement détermine enfin l'ordre, le rang, le pouvoir des Députés, la forme des délibérations & celle de la présente Assemblée, le tems des Consultes générales, les honoraires des Députés, les districts des Provinces, & une Commission de douze Députés de l'Ordre de la Noblesse, au choix de la Consulte, huit des Provinces *d'en deçà* & quatre des Provinces *d'en delà*, pour alternativement résider au nombre de deux auprès des Commissaires de S. M.; y entretenir correspondance avec les dix autres, suivre l'exécution de ce qui aura été délibéré dans la Consulte précédente, & préparer les matieres à mettre, dans la suivante, en délibération; le tout sous l'autorité & la Présidence des Commissaires du Roi.

DE LA PALISSE, *le 23 Juillet.*

Les grandes pluies ont causé des débordemens. Le feu du Ciel tomba le 16 de ce mois à Moulins, sur le clocher de l'Eglise, dont il consuma la fléche. Cependant les cloches resterent suspendues ; & à la réserve du couvert, le bâtiment fut conservé. Dans le même tems, le tonnerre perça deux clochers de la même Ville.

DE MARSEILLE, *le 23 Juillet.*

Le Vaisseau le *Degoujelle*, Capitaine Fedi Emes, Hollandois, partira dans le courant du mois d'Août prochain pour Amsterdam & Rotterdam : il faut s'adresser audit Capitaine ou à M. Jullien, Courtier Royal. La Tartane, le *Saint-Jean-Baptiste*, partira, pendant le courant du même mois pour Messine : il faut s'adresser à M. Brun, Capitaine de ladite Tartane.

DE GEX, *le 24 Juillet*

Les Habitans de Versoy, qui sont actuellement à Ferney, ont cru pouvoir y jouir de la franchise qui leur a été accordée pour vingt ans ; en conséquence ils ont tiré de ce Pays & de la Bourgogne des marchandises qu'ils ont regardées, suivant leur privilége, comme exemptes de tous droits. Cette prétention a été contestée, & il s'est élevé une querelle dans laquelle le Seigneur Haut-Justicier de Ferney a pris sous sa protection les Habitans de Versoy. Quelques personnes ont été arrêtées par son ordre. On a verbalisé de part & d'autre ; & le procès-verbal du Seigneur du lieu a été envoyé au Bailliage de ce Pays.

DE METZ, *le 28 Juillet.*

Le Parlement, jaloux d'étendre sa vigilance jusques sur les moindres objets d'utilité publique, a accordé, dans un Arrêt du 5 de ce mois, pour dix ans, à cette Ville le privilége de faire de *l'huile de pieds de bêtes* ; & ordonné aux Bouchers Chrétiens & Juifs de délivrer aux Cessionnaires dudit privilége les pieds & abattis des bêtes qu'ils tueront, &c. On sent bien qu'une pareille entreprise demandoit un encouragement particulier ; & que s'il avoit été permis aux Bouchers de vendre indifféremment à tout le monde leurs *pieds de bêtes* ; & à tout homme industrieux de tirer de l'huile de cette matiere, il n'y auroit pas eu un gros bénéfice à faire dans cette fabrication.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Réponse à la Question insérée dans la Gazette du 30 Juin.

La curiosité est bien louable, lorsqu'elle vise à échanger ses doutes pour des connoissances utiles à la Société. On voudroit devoir à une curiosité de cette espece la question insérée dans la Gazette d'Agriculture, Commerce, &c. du Samedi 30 Juin 1770. Voici les termes dans lesquels elle est conçue.

Question intéressante pour le Public.

Des Vassaux sont Banniers aux moulins de leur Seigneur ; ils payent, pour moudre leurs grains, un boisseau sur treize.

Il n'y a point d'intérêt à connoître les moulins dont on veut parler ; ce qui ne seroit pas difficile, avec un peu de tems : car ce sont peut-être, pour ne rien avancer d'incertain, les seuls, dans le Royaume, où il se perçoit un droit de mouture aussi fort.

Ci-devant on ne mouloit qu'à bis : on vient d'ajouter des bluteaux qui tamisent la farine ; le nouveau Meûnier veut lever le vingtième du son, pour s'indemniser des frais d'entretien desdits bluteaux & du retard d'ouvrage, sinon qu'on moule à bis.

On doit moudre, comme on a toujours moulu, à bis ; des bluteaux ne sont, comme on en convient, que des tamis propres à séparer la farine du son. Il n'y a que ce qui seroit capable de perfectionner la mouture & d'en accroître le produit, que le Seigneur auroit droit & pourroit même être contraint d'établir sans le consentement & la surcharge de ses sujets banniers. Les bluteaux ne sont pas dans ce cas : ainsi ils doi-

vent être supprimés, si c'est le vœu général des Vassaux banniers, ou n'être conservés que dans le plus petit nombre de ces moulins, pour ceux des Vassaux banniers qui jugeront à propos d'en user : encore faut-il que la mouture des grains des sujets Banniers qui voudroient être moulus à bis, ne soit pas retardée par le blutage ; ce qui doit être suspendu dans ce cas, parce que les moulins sont faits pour les sujets banniers, & que la façon du blutage, absolument étrangere à la mouture, ne doit leur occasionner aucune perte de tems.

Au surplus, si le nouveau Meûnier est chargé, par son bail, de l'entretenir de bluteaux, il n'y a plus lieu de douter. Ils existoient donc lorsqu'il a pris ce marché ; il a donc connu toutes ses obligations, dont faisoit partie celle d'entretenir les bluteaux & de les employer au service des Vassaux banniers pour qui, sans doute, ils ont été placés. Ces derniers doivent de la reconnoissance à leur Seigneur, de cette épargne de leur tems ; mais ils ne doivent rien au Meûnier qui ne fait que remplir ses engagemens & exercer la bienfaisance du Seigneur envers ses Vassaux.

Le Seigneur ne dit mot ; l'usage de la perception du son établi, ses moulins en seront loués plus chers.

Il faut avouer que le silence du Seigneur mis à côté de la perspective d'augmenter le prix de ses moulins, n'offre pas une idée flatteuse du Propriétaire que l'Auteur a en vue. Ou il ne connoît pas ses intentions, ce qui est plus que vraisemblable, ou il se rend volontairement coupable d'une indiscrétion dont le Propriétaire ne doit pas lui sçavoir gré. Au reste, si le nouveau Meûnier a deja porté sa volonté jusqu'à l'acte, comme on le fait entendre, & que le Seigneur n'en soit pas instruit, comme on doit le présumer, son silence ne peut surprendre que ceux qui n'ont pas sa confiance.

On cherche à séduire le Seigneur, en lui faisant envisager, dans l'usage établi de la perception du son, une augmentation de revenus, assez médiocre, selon toute apparence, & fort onéreuse à ses Vassaux banniers. On feint d'ignorer que les Seigneurs, pour la plûpart au moins, inclinent naturellement vers le bien, qu'ils ne font pourtant pas toujours, parce que ceux qui les approchent ne le leur montrent pas ou le dénaturent à leurs yeux : c'est pourquoi le bien de l'humanité fait desirer qu'il se trouve un peu plus de rapport entre l'état des gens d'affaires & la connoissance de leur Seigneur, parce qu'alors il sera permis d'espérer de trouver dans les premiers une façon de penser qui s'éloigne moins de celle qui convient à la noblesse des derniers.

On ne rappellera pas ici la cherté des grains, qui, rapprochée du droit de mouture perçu dans les moulins en question, le fait paroître d'autant plus excessif. Il suffit qu'il soit reconnu dans les formes requises, pour en conclure qu'il est dû & doit être acquitté. Mais sans blesser les droits de ce Propriétaire, quel qu'il soit, on doit reconnoître, comme fondé sur les principes les plus incontestables du droit commun, & sur les régles les plus invariables du Gouvernement, qu'aucun Seigneur, hors le Roi, ne peut, sous aucun prétexte, faire supporter à ses Vassaux d'autres charges que celles qui sont exprimées dans leurs aveux ou dans les Coutumes qui régissent leurs biens & leurs personnes, à cause du domicile qu'ils y ont pris. Comment pouvoir attribuer à un Fermier & Meûnier, qui plus est, une prérogative dont le Maître ne sçauroit jouir.

Ce droit sur le son est-il dû, ou la perception est elle passée en usage dans le Royaume ? &c.

La réponse à cette fin de la question est faite. Voyez les aveux des sujets banniers ; parcourez le bail du nouveau Meûnier ; soyez insensible, si vous pouvez l'être, à la misere du Peuple ; mais au moins respectez les bornes que l'autorité royale prescrit au pouvoir des Seigneurs particuliers, & sur-tout ne flétrissez pas l'honneur des Magistrats, en supposant établi sous leurs yeux un usage que proscrivent toutes les Loix.

II.

Avis sur les Œuvres de M. Duhamel de Monceau, de l'Académie Royale des Sciences.

Desaint, Libraire, rue du Foin S. Jacques, a cru rendre un vrai service au Public en réunissant dans son fonds toutes les Œu

vres de M. Duhamel. En faisant des avances aussi considérables, il a voulu épargner à ceux qui voudront les acquérir, la peine & les difficultés de chercher & de parcourir les différens magasins où elles étoient dispersées. Pour entrer dans les vues patriotiques de l'Auteur, non-seulement il n'exigera pas que l'on prenne le Recueil complet de ses Ouvrages, mais il vendra même séparément *le Traité des Arbres & Arbustes* que l'on ne séparoit plus de son traité des Bois & Forêts, & il donnera à chacun celui qu'il desirera.

Liste des Ouvrages de M. Duhamel de de Monceau.

Traité des Arbres & Arbustes qui se cultivent en France en pleine terre. 2 vol. *in*-4°. *fig.* pris séparément des autres Traités, 48 l. & pour les personnes qui prendront l'Ouvrage complet sur les Arbres, . 36 liv.

La Physique des Arbres; où il est traité de l'Anatomie des Plantes & de l'économie végétale: pour servir d'introduction au Traité complet des Bois & des Forêts. Avec une Dissertation sur l'utilité des méthodes de Botanique; & une explication des termes propres à cette science, & qui sont en usage pour l'exploitation des Bois & des Forêts. 2 vol. *in* 4°. *fig.* . . . . . 27 liv.

Des Semis & Plantations des Arbres, & & de leur culture; ou méthode pour multiplier & élever les arbres, les planter en massifs & en avenues; former les Forêts & les Bois; les entretenir, & rétablir ceux qui sont dégradés: faisant partie du Traité complet des Bois & des Forêts. 1 v. *in*-4°. *fig.* 15 l.

De l'Exploitation des Bois, ou moyens de tirer un parti avantageux des Taillis, demi-Futaies & haute-Futaies, & d'en faire une juste estimation: Avec la description des Arts qui se pratiquent dans les Forêts. 2 vol. *in*-4°. *fig.* . . . . . 24 liv.

Du Transport, de la Conservation & de la force des Bois; où l'on trouvera des moyens d'attendrir les Bois, de leur donner diverses courbures, sur-tout pour la construction des Vaisseaux; & de former des pieces d'assemblage pour suppléer au défaut des pieces simples. 1 vol. *in* 4°. *fig.* . . 18 liv.

Traité des Arbres Fruitiers. 2 vol. *in*-4°. grand papier, orné de près de 200 Planches en taille-douce, dessinées & gravées d'après nature: *relié en veau doré sur tranche.* 96 liv.

Traité de la Corderie, considérablement augmenté, avec beaucoup de figures. 1 vol. *in*-4°. . . . . 16 liv.

Supplément pour la premiere Edition dud. *in*-4°. broché. . . . . 4 liv.

Traité général des Pêches maritimes, des rivieres & des étangs, gr. *in-fol.* avec de très-belles gravures 1re. Section *broché.* 13 l. 18 s.

2e. Section. . . . . 12 liv. 12 s.

Suite de la 2e. Section. . . 19 liv.

Elémens d'Agriculture. 2 vol. *in*-12. *fig.* 6 l.

Traité de la Conservation des Grains & en particulier du froment. 1 vol. *in*-12. *fig.* 3 l.

Supplement au Traité de la Conservation des Grains; contenant plusieurs nouvelles Expériences; & une méthode plus simple de conserver les grains que celle qui a été publiée en 1754. 1 vol. *in*-12. *fig.* . . 2 liv. 10 s.

Défense de plusieurs Ouvrages sur l'Agriculture; ou Réponse au Livre intitulé: *Manuel d'Agriculture*, dans lequel M. de la Salle a attaqué MM. Duhamel, Tillet & Pattullo. Par M. de la Mare. 1 vol. *in*-12. 1 liv. 16 s.

Traité de la Garance & de sa culture. Avec la description des Etuves pour dessécher cette Plante, & des Moulins pour la pulvériser. 1 vol *in*-12. *fig.* . . . . . 1 liv. 16 s.

Moyens de conserver la santé aux Equipages des Vaisseaux; avec la maniere de purifier l'air des Salles des Hôpitaux, & une courte description de l'Hôpital S. Louis, à Paris. 1 vol. *in* 12. *fig.* . . 2 liv. 10 s.

Histoire d'un Insecte qui devore les Grains de l'Angoumois; avec les moyens que l'on peut employer pour le détruire. 1 vol. *in*-12. *fig.* . . . . . 2 liv. 10 s.

III.

Parallélographe.

C'est le nom qu'on donne à un instrument de nouvelle invention, par le moyen duquel les Graveurs & autres Artistes peuvent tracer des lignes paralléles, varier ces lignes, les faire ondées, ou former tel guillochis qu'il leur plait, sans s'écarter du point de distance qu'ils ont choisis. Les Graveurs sur métaux, les Ouvriers, qui sont obligés de tracer différentes lignes paralléles sur des boîtes d'or & d'argent, les Artistes qui gravent des cachets, &c. trouveront qu'un pareil instrument leur sera très utile. Il est

composé d'une presse qui retient la planche ou boîte. Une vis de rappel fait monter ou descendre un porte-régle auquel sont adaptées des régles courbes ou droites, selon le besoin. La marche du porte-régle se fait au moyen d'un cadran qui en dirige le mouvement. Cet instrument est d'une pratique si facile, que deux ou trois leçons mettent un jeune homme en état de tracer, avec une exactitude que l'œil ne peut donner, toutes les paralleles nécessaires pour faire des fonds, surprenans par leur régularité. M *de la Pleignière*, Chevalier de S. Lazare, Ecuyer du Roi, tenant son Académie à Caën, est l'Inventeur de cet instrument.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 4 Août 1770.*

	#	ß	
Or de Portug. à . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	714		marc.
Ducats à	97	5	once.
Or fin à 23 k. 31 32. . . .	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10	marc.
Piastres, à	48	15	marc.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Le Mercredi premier Août 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1207 muids 7 sept. tant froment que seigle & farines. Il en a été vendu 437 muids 5 sept.; desorte qu'il en reste 770 muids 2 sept.

Le froment a été vendu, tant à la Halle qu'au Port de la Greve, de 30 à 33 # ; le seigle à la Halle, de 15 à 22 # ; l'orge à la Halle, de 16 à 18 # 10 ß.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 # 9 ß à 2 # 14 ß *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 # 7 ß 6 d. à 2 # 15 ß 5 d. aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; gros pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis clair, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. *la livre*.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, Porte S. Michel, s'est vendu, les 4 & 5 Août, de 42 à 43 # ; *idem* nouveau, de 39 à 35 # ; *idem*, 1re qualité Porte S. Martin, de 40 à 41 # ; *id.* nouveau, de 34 à 35 # ; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 22 à 23 # ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 39 à 40 # ; *idem* nouveau, de 34 à 35 # ; le cent de paille, de 20 à 21 #. L'avoine à la Halle, de 19 à 23 # ; au Port de la Greve, de 18 à 19 #.

Changes de Paris, *du 4 Août 1770.*

Amsterdam	54 ⅛		
Londres	31	9	16e
Hambourg	183 ¾	à ½	
Madrid	15	3	6
Cadix	15	2	6
Livourne	97		
Gênes	95		
Lyon, *Août*, ...	au pair.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Août 1770.	*Jeudi 2.*	*Vendredi 3.*	*Samedi*
Comp. d. Ind.	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Actions. . .	792 ½	792 ½ . . .	792 ½ . .
Do. sans appel.	770	. . . . .	. . . .
Emprunt Oct. .	250	250	. . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	51 ½	51 ½ . .
Prom. à 4 p. %.	64 ½	64	64 ½ 64
Loterie Epoq .	3e 420 . . .	3e 423 25 4e 370	3e 423 4e
Effets Roy.	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Act. des Fermes.	440	437 ½ . . .	437 ½ .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
2 sols pour liv.	57 ½	58	58 . . .
4e. Loterie R. .	. . . . .	58	. . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
Alsace. . . .	66	66	66 . . .
Colonies .	67	. . . . .	. . . .
Det. de la Guer.	63	. . . . .	63 63 ½
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, des Victoires.

Chez Knapen & Delaguette, Libraires Imp. Pont S. Mich

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 14 Août.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ANGLETERRE.

Extrait des Papiers Anglois, du 28 Juillet 1770.

DE LONDRES, *le 29 Juillet.*

Extrait d'une Lettre de Portsmouth, en date du 27 Juillet.

CE matin, vers les quatre heures, le feu se manifesta dans la partie supérieure du magasin du Chantier; il brûla avec la plus grande violence, & il se communiqua bientôt au nouveau magasin de chanvre, aux ateliers des Charpentiers & au petit dépôt des mâtures; tous ces bâtimens ont été entierement consumés avec la plus grande partie des munitions qu'ils contenoient, & qui consistoient en deux ou trois cents tonneaux de chanvre, en une grande quantité de goudron, de poix résine, de voiles, d'agrêts, de mâts, & de tout le bois de construction qui se trouvoit près de ces bâtimens. On ne se souvient pas d'avoir jamais vu un incendie semblable. Le feu continue encore avec la plus grande violence; mais comme le vent est favorable, on espere que ses ravages ne s'étendront pas plus loin.

Extrait d'une Lettre de Portsmouth de la même date.

Ce matin, sur les quatre heures & demie, a commencé un incendie terrible dans le Chantierroyal de ce Port, qui s'est communiqué au magasin du goudron, de la poix-résine, du chanvre, des cables, des voiles & des agrêts des Vaisseaux de guerre: il a continué ses ravages avec la plus grande violence jusqu'à sept heures & demie qu'il a gagné les magasins où il y avoit des mâts & des vergues pour vingt gros Vaisseaux de ligne; ils ont été bientôt réduits en cendre, ainsi que les ateliers des Menuisiers, les corderies & les magasins à goudron. On a sauvé, avec une peine incroyable, l'atelier où se font les agrêts, la maison du Chirurgien & celle du Contremaître du Port, quoique le feu s'y fût mis à plusieurs reprises, ainsi qu'à un autre magasin de mâts. Si l'incendie eût gagné cette partie du Chantier, non-seulement il auroit détruit tous les mâts & toutes les vergues, mais encore une grande partie du Quai de l'Artillerie qui est un des Fauxbourgs de Portsmouth, & peut-être la Ville entiere. Dieu sçait où cet incendie auroit terminé ses ravages, Dieu sçait comment il a commencé! Il y a différens rapports à ce sujet; les uns disent qu'il a été occasionné par le goudron d'une chaudiere qui a débordé; d'autres prétendent qu'il a commencé dans le Lavoir ou la Brasserie du Commissaire. Peut-être le tems nous éclaircira-t-il la vérité.

Nous ne pouvons pas encore sçavoir combien de personnes ont perdu la vie par cet événement terrible; mais il est certain que bien des gens y ont péri, & qu'il y a eu plusieurs blessés. Le feu n'est pas encore éteint, mais j'espere qu'il ne se communi-

quera pas plus loin ; quoiqu'il y ait encore du danger. Le 4 Juillet 1760, le feu prit au même endroit, & il consuma les magasins comme celui-ci ; mais le dégât ne fut pas si considérable.

Extrait d'une troisième Lettre de la même date.

Ce matin, vers les six heures, j'ai été fort épouvanté d'entendre battre l'alarme dans la Ville ; m'étant informé de la cause, j'ai appris que le feu avoit pris au Chantier; j'y ai couru aussi-tôt pour porter du secours. On a empêché que le feu ne gagnât la maison qui est près de la Chapelle, en abattant l'attelier des Fileurs de cables. Nonobstant cette précaution, toute l'étendue de la Corderie, ainsi que les ateliers des Charpentiers, des Sculpteurs, & deux magasins de mâts qui étoient presque remplis de munitions, ont été entierement réduits en cendres. Le feu continue encore d'une maniere terrible, mais j'espere qu'il ne se communiquera pas plus loin. Le magasin d'agrêts, le nouveau magasin & les dépôts de mâts qui sont à l'entrée du Chantier n'ont encore rien ressenti de ce désastre. Le Concierge de M. Eddow est mort de frayeur à huit heures.

Le 27, à midi & demi. L'incendie ne fait plus de progrès ; on ne peut faire aucun fond sur tout ce qui se débite, il faut attendre d'autres particularités ; plusieurs personnes y ont perdu la vie.

De Londres, le 28. Nous apprenons par un Exprès arrivé aujourd'hui de Portsmouth, que la perte arrivée par l'incendie étoit évaluée au moment de son départ à 500000 l. sterlings.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Strasbourg, *le 25 Juillet.*

L'Etat de Bâle, sur la demande des Magistrats de la Province, a envoyé une quantité assez considérable de très beau froment, dont il consent à n'être payé qu'en nature & après la récolte. Le 17, le Conseil de Colmar en a reçu 720 sacs qui sont arrivés sous la conduite d'un Député, chargé des offres les plus honnêtes. La campagne, qui a la plus belle apparence que l'on puisse desirer, fait espérer qu'on s'acquittera bientôt de cette dette, sans qu'on ait à craindre un vuide sensible dans les provisions de l'année prochaine. Les circonstances ont rendu très-agréable au Peuple, le renvoi de treize Fêtes de l'année aux Dimanches qui les précédent ou qui les suivent, avec suppression de l'obligation d'entendre la Messe les jours de leur célébration ordinaire & de jeûner la veille. L'humanité, la charité, la religion même ont inspiré le Mandement par lequel M. le Cardinal de Rohan, Evêque de ce Diocèse, a ordonné ce changement, pour l'intérêt des Pauvres, & particulierement des Habitans de la campagne.

De Sarlat, *le 27 Juillet.*

Enfin les pluies ont cessé ; le beau tems regne depuis quelques jours ; & d'un Marché à l'autre, le bled a diminué de 3 l. 15 s. par quarton. Nous attendons une baisse bien plus considérable, vu que la moisson est riche & qu'on coupe les bleds à force.

Il n'y aura pas une grande quantité de vin dans ce pays, sur-tout du rouge ; les pluies qui sont tombées sur la vigne en fleur, ont fait couler le raisin.

D'Epernay, *le 2 Août*

Les vignes de ce Pays ne promettent pas beaucoup On estime que les plus belles ne donneront, par arpent, guères plus d'une piece de vin, jauge de Champagne. L'année est très-tardive. Les pluies qui ne discontinuent pas depuis environ six semaines, ont fait déborder la Marne.

De Honfleur, *le 5 Août.*

Le Bassin commencé dans cette Ville depuis trois ans avance tous les jours ; & l'ouvrage du côté de la mer sera achevé à la fin de la saison. Ce nouveau Bassin pourra recevoir tous les Navires Marchands dans tous les tems, & même dans les mortes marées, entre le premier quartier de la lune & la pleine lune, la pleine lune & le dernier quartier, tems où la mer monte beaucoup moins que dans les nouvelles &

pleines lunes ; & les Vaisseaux qui auront besoin de rester dans le Port ne seront pas obligés de garder la mer pour attendre le revif qui vient aux approches de la nouvelle & de la pleine lune.

De Tours, *le 5 Août.*

Le Bureau d'Aumônes générales établi en cette Ville, a arrêté que pour répondre aux intentions du Roi relativement à la suppression de la mendicité, on continueroit de procurer du travail aux Pauvres de la Ville qui ne sont pas dans le cas d'être employés aux ouvrages publics, & à ceux qui ne sçauroient, leur présence étant nécessaire dans leur ménage, aller travailler à la Manufacture des Pauvres. MM. les Curés & les Dames de Charité de chaque Paroisse, continueront à cet effet de distribuer du chanvre. Les personnes qui ont quelque partie de bon chanvre à vendre peuvent s'adresser à M. Chotard, l'un de MM. les Commissaires des Pauvres, au Carroi de S. Martin.

Les ouvrages publics étant ouverts pour toutes les personnes valides, & les vieillards étant reçus sans difficulté à la Manufacture des Pauvres *travaillant librement*, pour peu qu'ils puissent s'occuper à l'ouvrage facile du tirage des laines, les uns & les autres n'ont aucun prétexte pour mendier.

De Beaucaire, *le 5 Août.*

La Foire a été bonne cette année. Il y est arrivé une quantité plus considérable de marchandises que dans les années précédentes, le tems & l'état du Rhône ayant été très-favorables soit pour la montée de celles qui venoient de la mer, soit pour la descente de celles qui venoient de l'intérieur du Royaume. Il y a regné un ordre admirable, par la prudence, l'activité & le zele infatigable de M. le Vicomte de Saint-Priest, Intendant de la Province, & Commissaire du Roi.

Le Jeudi 26 Juillet, une crue subite du Rhône fit craindre une inondation & les accidens qu'on essuya en 1758 pendant la tenue de la Foire. Le pré où les marchandises maritimes sont ordinairement déposées & étalées, fut alors couvert d'eau, ainsi qu'une partie de la rue de la Droguerie ; & sans les ordres donnés & les précautions prises avec toute la sagesse & la diligence possibles par M. de Saint-Priest, pere de M. l'Intendant actuel, alors Intendant du Languedoc, une grande quantité de marchandises auroit été submergée, & l'on auroit fait une perte immense.

M. l'Intendant, digne fils & successeur de cet illustre Administrateur de la Province, n'a pas montré, dans cette occasion, moins de zele pour l'intérêt du Commerce & le bien public. Dès que l'inondation parut menacer le pré, il se porta par tout où il étoit à craindre que l'eau ne s'épanchât ; ce qu'il prévint par des bâtardeaux qu'il fit construire sur le champ avec la plus grande célérité. Cependant les eaux grossirent au point que la chaussée de communication de Beaucaire à Tarascon fut en partie couverte le Vendredi 27 ; de maniere qu'il auroit été dangereux de la passer, si M. l'Intendant n'avoit eu la précaution de faire fermer les barrieres & de n'ouvrir le passage qu'à un certain nombre de charrettes, & alternativement à celles qui alloient de Beaucaire à Tarascon, & qui venoient de Tarascon à Beaucaire, afin qu'elles ne se doublassent pas en chemin. Ce Magistrat les faisoit encore guider par des gens qui connoissoient parfaitement la chaussée. Par l'exécution de ces ordres, à laquelle il présida lui-même, toutes les charrettes & voitures dont l'embarras & le retard auroient été très-préjudiciables, se rendirent sans accident à leur destination.

Le lendemain, les eaux ayant encore augmenté, M. l'Intendant redoubla ses soins tant pour mettre les marchandises du pré en sûreté, que pour prévenir les dangers du passage du pont & de la chaussée. Dès la pointe du jour, il se porta sur les lieux où il reconnut qu'il n'étoit plus possible de traverser la chaussée sans risque. Alors il fit consigner aux entrées du pont les voitures & les chevaux. En même tems, il établit pour les gens à pied, une communication, par le moyen de bateaux bien armés & suffisamment pourvus de Mariniers, après avoir réglé le prix du passage & le nombre des Passagers par chaque bateau. Ce zélé Magistrat veilla lui-même toute la journée au maintien de l'ordre & à la sûreté publi-

que, sans songer à prendre d'autre nourriture que celle qu'exigeoit la nécessité, & qu'il prit dans la cabane des coches. La nuit arrivée, il fit fermer les barrieres du pont.

Le Dimanche, les eaux se soutinrent; & M. l'Intendant continua de donner ses ordres & ses soins, jusqu'au soir que les eaux commencerent à baisser & à laisser le passage libre.

Cet accident, par la vigilance de M. de Saint-Priest, n'ayant dérangé ni le cours des affaires, ni les expéditions du Bureau des Fermes, il n'y eut pas lieu, comme en en 1758, à la prolongation de la Foire. Cependant comme la sortie des marchandises par le pont avoit été interceptée, il a été accordé aux Marchands & aux Voituriers tout le tems nécessaire pour l'enlevement des marchandises expédiées en franchise.

Les soies doubles ont été vendues à cette Foire de 9 à 10 liv.; les trametes en soies communes de 11 à 12; les trames, façon d'Alais, faites dans nos cantons, de 14 liv. 10 s. à 15 liv. 10 sols, les véritables trames d'Alais, venant des Sevennes ou du Vivarais, de 16 à 17 liv. 10 sols; les soies fines ou organcins de 17 à 20 liv.

La récolte de la soie n'a pas été des plus abondantes sur tout dans nos cantons; mais comme il en est venu des Sevennes, du Vivarais, & autres lieux circonvoisins, il s'en est vendu une quantité assez considérable.

De Compiegne, *le 9 Août.*

Nous venons de voir dans un Papier Anglois appelé le *Lloyd's Chronicle* du 27 Juillet dernier, & dans quelques autres Gazettes Angloises qui, lui étant postérieures, l'ont sans doute copié, une traduction en substance de l'Arrêt du Conseil du 14 Juillet dernier concernant les grains. Nous avons remarqué dans cette traduction des additions & des changemens qui nous ont paru assez singuliers pour que nous en fissions part à nos Lecteurs, ainsi que de nos observations à ce sujet.

Le Traducteur Anglois a d'abord ajouté dans le préambule, parmi les motifs de la nouvelle loi, *le peu d'apparence que la récolte puisse être bonne.* Où a-t-il pris ces paroles? Elles ne sont certainement pas dans l'Arrêt du Conseil. Ceux de nos Lecteurs qui ont lu notre Gazette, N°. 59, peuvent s'en assurer. Les nouvelles publiques de la plus fraîche date nous apprennent qu'en Angleterre, même dans les meilleures Provinces, les bleds ont été couchés par les pluies, & qu'en général on n'y compte point sur bonne année; mais nous avons heureusement en France des espérances plus flatteuses.

Ce Traducteur est sans doute du parti qui a empêché que le Parlement dans sa dernière Session ne rendît à l'exportation des grains son ancienne liberté. Il a cru contribuer, par cette infidélité, au maintien de ce systême. Il est très-bon Citoyen, mais il ne se pique pas de sincérité; nous allons en voir encore plus d'une preuve.

L'Arrêt du Conseil porte: « Permet Sa » Majesté à tous ses Sujets, même aux » Etrangers, de faire entrer dans son Royau- » me des bleds, &c.

Voici comme le bon Citoyen Anglois a traduit. « Permet Sa Majesté à tous ses » Sujets, même aux Etrangers *domiciliés* » *dans ses Etats*, de faire entrer dans son » Royaume, des bleds, &c.

Il faut convenir que voilà quatre mots qui figurent bien dans ce discours. C'étoit grand dommage pour les vues de l'Interprete qu'ils y eussent été omis, ou plutôt qu'on n'eût pas songé à les y placer; mais il y a pourvu, suivant son bon plaisir. Voyons ce qui auroit pu résulter de son obligeante disposition.

Le Négociant Etranger, l'Anglois même qui fait le commerce des bleds du Nord, (où les Gazettes nous apprennent que les magasins regorgent de bled) ce Négociant voyant dans les Papiers Anglois qui circulent par-tout, & qui sont volontiers traduits dans les Langues septentrionales, que c'est aux Etrangers *domiciliés dans ses Etats* que le Roi accorde cette permission, auroit abandonné l'idée, s'il avoit pu la former, de faire porter des bleds en France, par la raison qu'il n'est point *domicilié dans les Etats du Roi.* Ainsi le Négociant garderoit son bled pour une autre occasion; & comme nous allons voir qu'il n'y a qu'un débouché précaire du côté des Anglois, il

courroit le risque d'avoir sa part du préjudice que le Traducteur Anglois a cherché à nous causer.

L'Arrêt du Conseil poursuit. « Voulant » qu'il leur soit libre en tout tems de faire » sortir lesd. grains à leur volonté à quelque » prix que lesdits bleds & grains puissent » être montés ». C'est ici que le Traducteur se montre réellement homme instruit, homme d'Etat.

Il y a déja quelques années que la Police des grains en Angleterre a pris une forme toute nouvelle. L'exportation y est défendue & l'importation (*a*) permise. Depuis que les choses y sont en cet état, le prix du septier de Paris y est resté presqu'invariablement entre vingt-trois & vingt-cinq livres de notre monnoie, parce que les greniers étoient remplis quand on a fermé les Ports, & qu'il n'y a point eu de mauvaises années à la suite de cette opération. Le prix des grains n'est haussé en Angleterre que depuis quelques jours. Mais pourquoi haussé-t-il ? C'est par les inquiétudes que donnent les foibles apparences de récolte. Et pourquoi ces inquiétudes, puisque l'importation est permise & que le Royaume est disposé de manière à en ressentir plus promptement les bons effets ? C'est que la Loi Angloise dans son état actuel a une défectuosité reconnue. Elle permet l'importation ; mais comme l'exportation est défendue, il faut que le bled étranger une fois entré reste dans le Royaume ; il ne peut plus en sortir. Son arrivée, ou la nouvelle seulement de son arrivée, aura fait ouvrir les magasins de l'intérieur. L'Importateur trouve les Marchés garnis de grains ; il voudroit remporter son bled, pour ne pas le donner à perte, mais cela ne lui est pas possible ; l'exportation est défendue. Or, sous le régime d'une Loi ainsi construite, qui est-ce qui s'avisera d'importer ? Voilà pourquoi la moindre apparence de mauvaise récolte fera hausser le grain en Angleterre, nonobstant tous ses avantages ; parce que le Magasinier n'y craint presque pas la concurrence de l'Importateur, & il cause lui-même la cherté par les alarmes justes ou fausses qu'il sçait jetter parmi le Peuple.

Notre Anglois n'a pas sans doute vu de bon œil que l'Arrêt du Conseil eût sagement prévu cet inconvénient, & qu'il pouvoit en résulter que les importations tournassent plûtôt du côté de la France que du côté de l'Angleterre : ainsi il a totalement supprimé la clause qui porte *que voulant qu'il leur soit libre* (aux Importateurs) *en tout tems de faire sortir lesdits grains à leur volonté à quelque prix que lesdits bleds & grains puissent être montés, &c.* & il l'a remplacée par cette suite de mots vuides de sens : « *voulant qu'il* » *leur soit libre en tout tems de les débiter à* » *quelque prix qu'ils puissent se trouver être* » *montés lors de l'importation* ». Qu'on ne dise point que c'est faute d'avoir entendu le texte original ; ce seroit faire tort à la capacité de ce digne Anglois qui au contraire nous paroît un *très-bon Entendeur*.

Au reste, ce n'est pas à nous seuls qu'il avoit intention de nuire, c'est aussi aux Négocians du Nord, & à ses propres Compatriotes qui peuvent trouver leur intérêt à nous apporter des bleds ; & quant à nous en particulier, puisque sa supercherie est découverte, nous lui devons plûtôt en quelque sorte des remerciemens. Le Partisan le plus zélé de la nouvelle Loi portée par l'Arrêt du Conseil du 14 Juillet dernier, n'auroit jamais pu en faire l'éloge avec plus d'énergie & d'efficacité que notre Traducteur Anglois l'a fait précisément, par les changemens & additions qu'il avoit imaginés pour en détruire l'effet.

(a) *Il faut toujours se souvenir que l'importation du bled n'étoit point défendue en Angleterre ; mais le bled étranger y étoit chargé d'impôts si onéreux qu'ils équivaloient à une prohibition.*

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Livres nouveaux.

*Avis important au Sexe ou Essai sur les corps baleinés, pour former & conserver la taille aux jeunes personnes. Par M. Reisser l'aîné, Allemand, Tailleur pour femme. A Lyon, & traduit en François par M. ***.* A Lyon, chez V. Reguilliat, Libraire ; &c

à Paris, chez des Ventes de Ladoué, Libraire, rue S. Jacques, vis-à-vis le College de Louis le-Grand. Avec Privilége. *in*-12 d'environ 150 p. Prix, 1 liv. 4 s.

Dégradation de l'espece humaine par l'usage des corps de baleine, Ouvrage dans lequel on démontre que c'est aller contre les loix de la nature, augmenter la dépopulation & abâtardir, pour ainsi dire, l'homme, que de le mettre à la torture, dès les premiers instans de son existence, sous prétexte de le former. Par M. Bonnaud. A Paris, chez Hérissant le fils, Libraire, rue S. Jacques. Avec approbation, *in*-12 d'environ 240 pages.

Mémoire sur les Argilles, ou Recherches & Expériences Chymiques & Physiques sur la nature des terres les plus propres à l'Agriculture, & sur les moyens de fertiliser celles qui sont stériles. Par M. Baumé, Apothicaire de Paris, & Démonstrateur en Chymie. A Paris, P. L. Didot, Libraire, Quai des Augustins, *in*-8°. d'environ 100 p. Prix, 1 l. 4 s.

Plan de l'Education publique.

Gratum est, quod Patriæ Civem Populoque dedisti,
Si facis, ut Patriæ sit idoneus, utilis agris,
Utilis & bellorum & pacis rebus agendis.
Juv. Sat. XIV.

A Paris, chez la Veuve Duchesnes, rue S. Jacques, au Temple du Goût. Avec Privilége, *in*-12 de 136 p. sans le Discours préliminaire.

Dictionnaire Portatif de Commerce, contenant la connoissance des marchandises de tous les Pays, ou les principaux articles concernant le Commerce & l'Economie, les Arts, les Manufactures, les Fabriques, la Minéralogie, les Drogues, les Plantes, les Pierres précieuses, &c. &c. A Bouillon, aux dépens de la Société Typographique; & se trouve à Paris chez Lacombe, rue Christine. 1770. 5 vol. *in*-8°.

Nous rendrons compte de ces différens Ouvrages dans nos prochains Journaux.

II.

Inventions curieuses.

La Société Economique de Coppenhague qui s'est fait une loi d'examiner avec soin les découvertes que l'on soumet à son jugement, a vu dernierement faire l'essai d'une cuirasse de liege pour nager. Cette cuirasse a très bien réussi, mais elle différe peu de la soubreveste ou camisole qu'on a imaginée en Angleterre, & dont on se sert dans la Marine Angloise, comme on le lit dans le Voyage du Chef d'Escadre Byron. On a inventé de pareilles machines en France; mais il ne paroît pas qu'on en fasse usage.

L'Inventeur de la cuirasse Danoise a imaginé une machine beaucoup plus merveilleuse, avec laquelle l'on pourra, si on l'en croit, planer dans les airs. On doit incessamment en faire l'essai; & le Public l'attend avec l'impatience de la plus vive curiosité. On sçait que cette idée n'est pas nouvelle; mais le succès auroit le mérite de la nouveauté, & la gloire de voler dans les airs appartiendroit, sans partage, à l'Auteur.

On cherche depuis long-tems le moyen de faire aller les bateaux sans voiles, sans rames & sans chevaux de trait. Cette découverte seroit infiniment utile pour la remonte des rivieres. Le Prince de S. Severo a éprouvé sur la riviere de *Marepiano*, dans le Royaume de Naples, une barque en forme de carosse, laquelle, au moyen de quatre roues dont on n'apperçoit pas la force motrice, & sans autre secours, se meut avec une vîtesse étonnante. Ce spectacle a attiré une foule prodigieuse de Spectateurs, & il a été approuvé par un applaudissement universel.

Le P. Fonda Esculope, Professeur de Physique expérimentale au College de la Sapience de Rome, a publié dans cette Ville un Mémoire curieux, dans lequel il enseigne les moyens de mettre les maisons à l'abri de la foudre.

III.

Nourriture pour les Pauvres.

Voici une pratique aisée que plusieurs familles ont employée avec beaucoup d'avantage.

On propose aux Pauvres de manger le froment, le seigle & le bled de Turquie en grain, comme on mange les lentilles, les haricots & même les pois, c'est-à-dire, sans les moudre en aucune sorte, & comme

nos péres les mangeoient dans le premier âge du monde. Il suffit de les éplucher avec soin. Cette préparation ne coûte rien & emporte bien moins de tems qu'on ne l'imagine. Le bled une fois épluché est mis à tremper dans de l'eau froide ou chaude pendant vingt-quatre heures, & même plus, si l'on veut; quelques mauvais grains qu'on n'a pas remarqués en épluchant, comme grains vuides, niellés ou noirs, &c. viennent à la surface de l'eau & on les jette aux bêtes; desorte qu'il ne reste que le grain pur & net, sans ordure & sans poussiere, que l'eau ne manque pas d'enlever. On verse la premiere & on en remet de nouvelle pour faire cuire ce grain à peu près comme du riz ou de l'orge mondé. Il suffit, pour qu'il soit cuit suffisamment, de le faire bouillir une heure. On le mange ainsi sans autre préparation, bien entendu qu'on y peut ajouter divers assaisonnemens; mais du reste, ce mets est bon tout seul & sans autre apprêt.

Il a été vérifié par bien des épreuves, qu'indépendamment de l'embarras qui est infiniment moindre, il y a plus de cent pour cent à gagner du côté de la dépense, c'est-à dire, qu'une pistole employée en bled de la maniere qu'on le propose, fournit plus de bonne nourriture qu'on n'en auroit avec le double d'argent, si l'on réduisoit ce bled en farine & en pain. Au surplus on joint, si l'on veut, au mets dont il s'agit, des légumes, des herbes, des racines & même de la viande.

La culture des pommes de terre est beaucoup plus fructifiante, à proportion, qu'aucune espece de grains; elles seroient pour les pauvres Journaliers d'une grande ressource, si on les cultivoit plus en grand, parce qu'alors elles seroient à un prix plus modique. On y pourroit employer les terres en jacheres, qui n'en seroient que plus propres pour les récoltes subséquentes de grains; mais il seroit à souhaiter que les Décimateurs renonçassent à tous droits sur ces productions hors d'œuvre, productions qui n'ôtant rien à la dîme, devroient être considérées comme la réserve intacte d'un Peuple laborieux & trop misérable.

On nous écrit de Cognac qu'il est bien étonnant qu'il regne encore des doutes sur la bonté du pain de pommes de terre, & que l'on cherche à en embarrasser la fabrication par des pratiques plus ou moins difficiles. On s'est borné dans cette Ville à faire bouillir les pommes de terre jusqu'à ce qu'elles pussent être mises en pâte, à les écraser ensuite avec la main & à en mêler en égale quantité avec de la farine de froment. Il en est résulté un pain, un peu plus mat à la vérité, mais aussi bon & aussi blanc que s'il eût été fait avec du froment pur. L'expérience a été répétée plusieurs fois, & plusieurs personnes qui refusoient de croire qu'il fût entré des pommes de terre dans ce pain, en ont vu le succès de leurs propres yeux.

I V.

Demande.

Une personne qui est dans le dessein de faire une plantation considerable en bois de chêne & de chataigner, desireroit être instruite, par la voie de notre Gazette, de la meilleure façon de planter l'un & l'autre de ces arbres; quelle terre convient le mieux pour cet objet, en quel tems & comment se doit faire cette plantation; quelle est la meilleure maniere de cultiver ces arbres; en un mot, l'on voudroit sçavoir tout ce qui regarde leur éducation. Nous aurons soin d'insérer dans notre Gazette les éclaircissemens qu'on nous donnera là-dessus.

V.

Arrivée, départ, &c. de Vaisseaux à Honfleur, du 2 au 28 Juillet 1770.

Du 2 au 28 Juillet 1770, il est entré dans ce Port 8 Navires François & 2 Navires Hollandois, venant du Levant, chargés de vins, eaux-de-vie & savon; & 6 François, venant de divers Ports, chargés de sel, ardoise, fer & bled; 1 Danois, chargé de bray, goudron, fil de laiton & autres marchandises.

Il est sorti de ce même Port 1 Vaisseau François allant aux Colonies de l'Amérique, chargé d'huile, toile, gingas, beurre, fayance, marmittes, jambons, poudre à poudrer, lanternes de verre & craie; 2 au Levant, dont un chargé d'avoine; & 6; en divers Ports, dont 1 chargé de moulage & 1 chargé de savon; 3 Hollandois, dont 1

chargés de sucre, café, bray & goudron; & le 3e. en lest.

Les Navires François le *Comte de Saint-Florentin* de 200 tonneaux, & le *Sully* de 300 tonneaux, sont en charge dans ce Port pour Saint-Domingue.

V I.

Etat de l'entrée & sortie des Navires, &c. du Port de Bordeaux pendant la derniere quinzaine de Juillet 1770.

Il est entré 17 Navires François venant des Colonies, 79 Bâtimens pour le cabotage, 4 Vaisseaux Anglois, 5 Dauois, 2 Dantzickois, 2 Hambourgeois, 12 Hollandois, 4 Irlandois, 2 Prussiens, 1 Russe, 1 Suédois. Total 129.

Il est sorti 10 Vaisseaux François pour les Colonies, 32 Navires ou Barques pour le cabotage, 3 Anglois, 1 Brêmois, 5 Danois, 1 Dantzickois, 11 Hollandois, 3 Irlandois, 4 Prussiens, 3 Suédois.

Il est entré dans ce Port pour la consommation du Royaume pendant le courant du même mois, 2865245 l. de froment ou méteil, 5997960 liv. de seigle, 43480 l. d'avoine, 85500 l. de menus grains, 336100 l. de légumes & graines, venant de l'Etranger.

Il en est sorti 2846 quintaux de farines & 2070 de maïs pour l'Espagne.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 11 Août 1770.*

		8	6	
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	714			marc.
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	5		once.
Or à 20 karats à . .	82			marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10		marc.
Piastres, à	48	17	6	marc.

Avoine, Foin et Paille.

Prix de l'Avoine vendue à Paris depuis le 4 Août jusqu'au 8 dudit.

L'avoine à la Halle, de 19 à 24 ℔; & sur le Port de la Grevel, de 19 à 20 ℔.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 9 & 10 Août, de 41 à 42 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔; *idem*, 1re qualité Porte Saint Martin, de 39 à 40 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 23 à 24 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 38 à 39 ℔; *idem* nouveau, de 35 à 39 ℔; le cent de paille, de 22 à 23 ℔.

Changes de Paris, *du 11 Août 1770.*

Amsterdam	54 $\frac{1}{8}$
Londres	31 $\frac{1}{2}$ à 9 16e
Hambourg	183 $\frac{3}{4}$ à 184
Madrid	15 3 6
Cadix	15 2
Livourne	97
Gênes	94 $\frac{3}{4}$
Lyon, *Août*, ...	$\frac{1}{8}$ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Août 1770.	*Jeudi 9.*	*Vendredi 10.*	*Samedi 11.*
Comp. d. Ind.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	792 $\frac{1}{2}$	. . . . .	795 . . .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	770 . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. $\frac{3}{8}$. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. $\frac{3}{8}$.	64	. . . . .	64. . . .
Loterie Epoq. .	3e 420 4e 371 72	. . . . .	3e 418 20.
Effets Roy.	. . . (5e 338	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	435	FESTE.	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	58	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	58 $\frac{1}{2}$	. . . . .	58 $\frac{1}{2}$ 58 .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	66 . . .
Colonies. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	63 $\frac{1}{2}$ . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	72. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, P. des Victoires.

Chez Knapen & Delaguette, Libraires Imp. Pont S. Mich.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 28 Août.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

D'HELSINGOR, *le* 1 *Août.*

IL passe journellement une quantité prodigieuse de Vaisseaux par le détroit du Sund. On en compte 135 depuis le 20 jusqu'au 23 du mois dernier ; depuis le 23 jusqu'au 29, 301 ; & 49 seulement du 27 au 29.

POLOGNE.

DE DANTZICK, *le* 2 *Août.*

L'argent donné par cette Ville, à la Cour de Berlin, en forme de dédommagement, restera presqu'en entier entre les mains de nos Commerçans vis-à-vis desquels cette Cour s'acquitte, au moyen de cette contribution, de quelques anciennes dettes.

Il circule dans la Pologne une quantité prodigieuse de roubles de bas alloi. Il y a près d'un an qu'on s'en est plaint ; il n'a été apporté aucun reméde à ce mal, & il s'est aggravé de jour en jour, au grand détriment du Commerce. C'est en vain que les Confédérés ont donné ordre que cet argent fût apporté à la caisse de la Confédération générale, pour y être mis au billon & converti en bonnes especes : il est peu de personnes qui se hâtent de leur obéir.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 3 *Août.*

La température de l'air éprouve ici & dans les environs des vicissitudes étonnantes. Nous essuyons de rapides alternatives de froid & de chaud qui causent des fievres longues & incommodes, mais peu dangereuses. Le mois dernier, il tomba beaucoup de neige à Inspruck. Il n'est presque point de canton de l'Empire où les inondations, les tremblemens de terre, les orages, les intempéries de l'air n'aient causé de grands dommages.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 10 *Août.*

Suivant des lettres de Boston dans la Nouvelle Angleterre du 25 Juin, les Habitans avoient depuis peu intimé à ceux qui avoient importé des marchandises Britanniques, contre la convention, que s'ils vouloient se soustraire au ressentiment du Peuple, il falloit qu'ils sortissent de la Ville avec leurs effets. Un des Importateurs fut Mardi dernier saisi dans la partie méridionale de la Ville. On le mit sur une charrette avec un baril de goudron & un sac de plume, dont il devoit être goudronné & emplumé. A peine eût-il été promené quelque tems avec cet appareil, que consterné & abattu, il ne put supporter plus long-tems une punition si humiliante. Cependant on continuoit

la cérémonie : sa crainte & son effroi redoublerent au point que quelques personnes touchées de compassion, & appréhendant qu'il ne tombât en foiblesse, demanderent & obtinrent qu'on le laisseroit entrer pour quelques momens dans une maison, jusqu'a ce qu'il eût repris un peu de force. A peine fut-il revenu à lui qu'il protesta que si on vouloit lui épargner l'humiliation d'être goudronné & emplumé, il quitteroit aussitôt la Ville, pour n'y jamais reparoître. On y consentit, à condition néanmoins qu'il continueroit à être conduit sur la charette par les rues; & il s'estima heureux d'en être quitte à ce prix. A la place du baril de goudron, on lui donna une chaise; & il fut mené assez loin. Comme il assura avec serment qu'il tiendroit exactement sa promesse, on le renvoya sans lui faire aucune nouvelle avanie; & les Spectateurs s'en retournerent tranquillement. On fit ensuite des perquisitions exactes pour découvrir un autre Importateur que l'on ne put trouver. Un troisième qui s'étoit retiré à Marblehead, fut forcé de quitter la Ville. Il alla à Salem où il ne fut pas mieux accueilli : on donna tout de suite le signal de convocation, & ce malheureux fut dans la nécessité de décamper au plus vîte.

L'avanture suivante est rapportée comme un fait très-certain. Un riche Particulier ayant envie de se marier, prit la résolution bisarre d'obtenir le consentement d'une demoiselle, avant qu'il eût achevé de fumer une pipe de tabac. En conséquence, il alla en trouver une à qui il communiqua ses intentions, en la priant de lui donner une réponse positive dans le tems indiqué; mais cette personne ne pouvant prendre sur elle de se décider aussi promptement, lui demanda du tems, quoique le parti fût à tous égards très-avantageux. Comme il étoit ferme & invariable dans sa résolution, il en alla trouver une seconde qui ne remplit pas mieux ses vues. Sans se décourager, il se rendit chez une troisième qui accepta, sans balancer l'offre qu'il lui fit de sa main; & le mariage fut conclu. Le lendemain il reçut deux lettres par lesquelles les deux premieres Demoiselles acceptoient sa proposition; mais il étoit trop tard.

C'est une vérité trop affligeante pour nous que les especes d'or du Portugal qui circuloient autrefois dans ce Pays sont actuellement transportées en Amérique, & que le commerce des grains, qui faisoit entrer les especes en Angleterre, est maintenant dans les mains des Américains. On dit que depuis deux ans, ils ont exporté de trois Provinces pour 700,000 liv. sterlings de bled, farines & maïs; & qu'il y a de leurs Marchands si riches qu'ils ont chez leurs Correspondans à Londres plusieurs milliers de livres sterlings qui leur rendent 8 à 10 pour 100 de bénéfice en lettres de change.

Des lettres arrivées de l'Inde par le *Britannia* nous apprennent que le sieur Malcolm Drummond, Lieutenant d'Artillerie de la Compagnie étant le 2 Septembre 1769 en marche de Trichenapaly pour se rendre à Velloor, il fut assailli d'un orage accompagné d'éclairs & de tonnerres, les plus affreux que l'on ait jamais vus & entendus dans ce pays exposé aux plus violens ouragans. Les coups de tonnerre étoient si forts, qu'on eût dit qu'il se fût fait à l'endroit où il se trouvoit une décharge d'une nombreuse artillerie. Le sieur Drummond s'étoit réfugié sous un tamarin; il y fut tué par la foudre avec son cheval. On attribue ce malheur à ce qu'il s'étoit mis sous un arbre & qu'il portoit une épée à garde d'acier.

Quoique les Vaisseaux arrivés des Indes nous assurent que la tranquillité la plus parfaite y regne, nous commençons à craindre, d'après les nouvelles apportées de cette contrée, à ce qu'on dit, par des Vaisseaux François, qu'en effet Hyder-Ali-Khan, après avoir dompté les Marattes, ne soit tombé avec des forces redoutables sur nos Etablissemens.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le* 13 *Août.*

Le Conseil des Finances a rendu le 4 de ce mois une Ordonnance qui défend l'exportation du bled sarrasin.

HOLLANDE.

D'AMSTERDAM, *le* 19 *Août.*

La maladie épizootique a emporté, pen-

dant le courant de l'année derniere, quatre-vingt-dix-huit mille bêtes à cornes. Depuis le 1 Avril 1769, jusqu'au dernier Mars de l'année courante, il en est mort cent quinze mille six cens soixante-cinq; pendant le mois d'Avril dernier, six cens quatre-vingt-dix-neuf; au mois de Mai, huit cens quatre-vingt-deux; au mois de Juin, trois cens neuf, dans la Hollande méridionale. Dans la Hollande septentrionale, il en a péri quarante-trois mille cinq cens soixante-trois; depuis le premier Avril 1769 jusqu'au dernier Mars 1770; cinq cens cinquante-cinq, au mois d'Avril dernier; quatre cens quarante-trois, au mois de Mai; cent soixante, au mois de Juin. Le total des bêtes à cornes mortes de la maladie est de 162,276; le nombre de celles qui ont été guéries est de 62,555.

Le même fléau s'est fait sentir, cette année, dans les Pays-Bas, en Allemagne, en Italie, en Angleterre, &c. C'est la nourriture des Peuples, c'est la substance d'une foule de malheureux, c'est la culture des terres, c'est leur fécondité qu'il détruit; il affame & dépeuple l'Europe. Il est bien surprenant que tous les Etats de cette Contrée n'aient pas encore adopté l'établissement des Ecoles Vétérinaires dont la France leur a donné l'exemple, & dont quelques pays ont si fructueusement emprunté les secours. Il semble qu'on ne s'apperçoive pas que la peste parmi ces animaux est une peste parmi les hommes.

La premiere opération à faire dans le cas de ces maladies, est sans doute de prévenir les coups qu'elles peuvent porter aux animaux sains. S'occuper d'abord du soin de traiter ceux qui en sont attaqués, c'est donner au mal le tems de se propager & de se répandre. Il importe donc de le circonscrire & de le borner, en administrant aussi-tôt des remédes préservatifs & capables d'en empêcher les progrès, avant que de passer aux bestiaux infectés & de leur donner les médicamens curatifs suggérés par le genre de la maladie, par l'état actuel auquel ils sont réduits, & par une foule d'indications diverses qui, variées, pour ainsi dire, dans chaque individu, ne seront jamais à portée de l'Artiste dont toute la science consisteroit dans la connoissance d'un certain nombre de recettes.

Pour ce qui concerne les préservatifs, il est certain qu'il n'est point de véritable antidode connu, & que le premier moyen d'arrêter la contagion, c'est d'en éloigner les sujets. La séparation des animaux sains & des animaux malades est, par conséquent, le point le plus essentiel. On ne doit pas croire que les médicamens les plus propres à donner aux solides & aux fluides le ton & les qualités requises & nécessaires pour résister à des influences pernicieuses, ou du moins pour en amortir les effets, soient capables de mettre à l'abri de la contagion des bestiaux exempts des maladies, quand ils seront réunis dans les mêmes étables, avec des bestiaux plus ou moins malades. Ce procédé, malgré toutes les précautions que l'on auroit prises & tous les efforts que l'on auroit fait, deviendroit inutile; il ne pareroit point à la communication du mal; & il arriveroit, s'il étoit suivi, dans divers cantons d'une Province, que cette espece d'inoculation la priveroit en trés-peu de tems de tous les animaux qu'elle auroit vainement cherché à conserver par cette voie.

Plusieurs Sociétés Economiques se sont occupées des moyens d'apporter des remédes efficaces aux ravages causés par ces maladies. La Société Royale d'Agriculture de Paris invita, il y a quelques années, les riches Agriculteurs & les bons Patriotes à chercher s'il ne seroit pas possible de prévenir leurs effets & d'essayer si l'inoculation n'en amortiroit pas les mortelles influences. Pour s'assurer des avantages de cette pratique, il étoit nécessaire d'en multiplier les épreuves; ce qui a, sans doute, dégoûté les Particuliers de les tenter. La Chambre de Commerce de Coppenhague fait actuellement cet essai en grand. Elle a fait acheter cent vaches qui ont été conduites dans la petite Isle de Wordingsbourg où elles doivent être inoculées de maladies contagieuses, sous l'inspection du Professeur Oeders. Le résultat de ces précieuses expériences ne sçauroit trop tôt être publié. Si le succès en est heureux, cette Chambre aura la gloire d'avoir rendu des services importans à l'humanité. La prévention & l'opiniâtreté ne mettront pas à l'introduction de cette pratique, par rapport aux bestiaux, les mêmes obstacles qu'elles mettent à l'usage de l'inoculation de la petite vérole parmi les hom-

mes. Il eſt même aſſez vraiſemblable que les expériences faites ſur les animaux, de l'inſertion de maladies contagieuſes, ſi elles avoient une heureuſe iſſue ; pourroient contribuer à rompre l'obſtination des eſprits qui ſe roidiſſent contre l'adoption d'une pareille méthode pour l'eſpece humaine. L'on pourroit même, puiſqu'on aſſure que quelques eſpeces d'animaux ſont ſuſceptibles de gagner la petite vérole, faire ſur elle des expériences réitérées d'inoculation.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulon, *le* 10 *Août.*

M. le Comte de Marbeuf a pris les meſures les plus efficaces pour exterminer les bandis de l'Iſle de Corſe & dompter les mutins. On a fait dans l'Iſle des executions très ſévéres, & on a envoyé ici quelques coupables avec les fers aux pieds & aux mains. On travaille ici avec la plus grande activité à la conſtruction de deux Vaiſſeaux de guerre ; l'un de 74, l'autre de 64 canons, & autres Bâtimens, avec le ſecours d'une foule de Charpentiers de divers Ports du Royaume. Les fonds deſtinés pour les fortifications de cette Ville doivent être employés à celles des Places de la Corſe.

De Bayonne, *le* 15 *Août.*

Nous ſommes bien loin de connoître toutes les richeſſes de notre ſol & d'employer toutes les reſſources que la nature nous offre, quoiqu'abſolument parlant, notre opulence comporte encore les recherches & l'économie en ce genre. Puiſque nous aimons tant à conſommer ſans trop ſonger à reproduire, il pourra venir un tems où il ne paroîtra pas ſuperflu d'avoir, en quelque ſorte, mis au jour les productions qu'on laiſſoit comme enfouies dans des ſiecles plus heureux. Nos ancêtres, qui s'occupoient de leur poſtérité, avoient une ſinguliere attention à conſerver les forêts autrefois honorées d'un culte religieux, & à replanter celles que les circonſtances les obligeoient d'abattre. Nos Arts & nos beſoins ſe ſont prodigieuſement étendus : nos Manufactures, nos Verreries, nos Forges, nos bâtimens, notre luxe, détruiſent des bois immenſes ; les perſonnes prévoyantes craignent que l'eſpece n'en manque bientôt ; le Peuple ſe plaint de la rareté & de la cherté. Pendant que de ſages Ecrivains expoſent à la Nation la néceſſité du rétabliſſement & de l'augmentation des bois, il eſt des Obſervateurs éclairés qui cherchent des matieres à ſubſtituer dans tant de fourneaux deſtructeurs, à cette matiere dont l'uſage eſt tout à la fois plus néceſſaire & plus étendu.

La Flandre, la Picardie & autres Provinces poſſédent de la tourbe, matiere combuſtible, très-propre à ſuppléer au bois pour le chauffage ; mais elle y eſt peut-être trop négligée ou indirectement employée, du moins en quelques endroits. Cette matiere abonde dans nos environs ; c'eſt une découverte dont nous ſommes redevables à M. Dubrocq, Capitaine de Navarre. Elle y abonde au point que dans tous les pays du Nord, on ne trouveroit pas une Province ſi riche en ce genre de production. Nos marais en ſont remplis ; l'eſpece en eſt excellente & ſupérieure à toutes celles qui ſont connues. On ſçait que la tourbe de Hollande paſſe pour être la meilleure, & que les perſonnes aiſées la préterent au bois, ſoit à cauſe qu'elle donne plus de chaleur, ſoit parce que ſa braiſe ardente ſe conſerve plus long tems. On a brûlé de la tourbe de nos marais en préſence de pluſieurs Hollandois qui ſont unanimement convenus qu'elle l'emportoit, à tous égards, ſur celle de leur pays. Ce témoignage non ſuſpect invite nos Compatriotes à ſuivre l'exemple que M. Dubrocq leur donne, d'exploiter cette nouvelle mine. Ce bon Citoyen s'applique avec beaucoup d'ardeur à developper tout le prix de ſa découverte, par des expériences & des procédés dont il doit faire part au Public.

Il eſt très-vraiſemblable que ſi l'on faiſoit de ſemblables recherches dans tous les lieux voiſins, elles ne ſeroient pas ſans ſuccès. Mais c'eſt dans les terres marécageuſes qu'on peut ſe flatter d'en trouver d'une meilleure qualité. Les tiges, les racines, les feuilles des plantes aquatiques qui s'y détruiſent & multiplient ſucceſſivement, X

entretiennent & augmentent assez rapidement cette matiere combustible. Ses propriétés ne se bornent point au chauffage : ses cendres forment encore un puissant véhicule pour la propagation & la multiplication des végétaux. Le desir d'attirer l'attention du Public sur cet objet important nous a engagé à lui présenter, dans le détail de ses avantages, les motifs les plus propres à faire entreprendre la recherche & l'exploitation d'une production aussi utile.

De Chalon-sur-Saone, *le 17 Août.*

Nous avons beaucoup souffert des inondations : la plus grande partie de nos prés sont perdus, & nos bleds de rivieres endommagés.

De Metz, *le 20 Août.*

Notre Parlement, toujours ardent & infatigable dans l'exercice de la Police sur le Commerce de toute espece de denrées, avoit rendu, le 20 du mois dernier, deux Arrêts dont l'un faisoit défenses à toutes sortes de personnes de faire sortir aucuns grains dans l'étendue de son Ressort pour être versés dans le Pays Etranger ; & l'autre d'arrher ni acheter des bleds, ni aucune autre espece de grains, sur pied & en verd, avant la récolte faite & engrangée, à peine de nullité des ventes & autres peines, conformément à des Réglemens très-anciens. Le 9 de ce mois, cette Cour a porté un nouvel Arrêt, en interprétation de celui qui défendoit la sortie des grains du Ressort pour l'Etranger ; précaution que les différences dans la maniere de voir, & les variations continuelles dans les circonstances des tems, ont presque toujours rendu nécessaire par rapport aux Réglemens de cette nature. Le grain ne nous a point manqué. La taxe du pain du 16 Août est, comme elle étoit il y a plus d'un mois, de 3 s. pour le pain blanc, de 2 sous 9 deniers pour le pain bis-blanc, & de deux sous trois deniers pour le pain bis, la livre. Le prix des grains est considérablement diminué

Par un Arrêt du 11, le Parlement a suspendu, par provision, la taxe des suifs & des chandelles, jusqu'à ce que, par icelle, il en ait été autrement ordonné. Cet essai sur la liberté des prix, annonce de la part de la Cour des vues que sa sagesse ne pourra manquer d'étendre sur d'autres objets. Le Parlement de Grenoble, en joignant à cette liberté, par rapport à la viande, la permission pour toutes sortes de personnes de tuer des bœufs, moutons, & d'en vendre la chair, a rempli toutes les conditions nécessaires pour juger de ses avantages ou de ses inconvéniens.

De Paris, *le 25 Août.*

Dans la Déclaration du Roi du 27 Mai dernier, enregistrée à la Chambre des Comptes le 30 Juin suivant, concernant l'administration des Bâtimens du Roi, & les formalités à observer pour le payement des Ordonnances relatives à cet objet, les acquisitions pour raison desdits bâtimens & jardins, les loyers & fermages de portions de terreins, maisons & héritages acquis pour cette destination, &c. Sa Majesté, par l'article 11, a maintenu & confirmé l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture dans les droits dont elle a toujours joui, de répartir entre les Membres qui la composent, tant Académiciens qu'Honoraires, le montant de la Capitation pour laquelle le Corps de l'Académie est compris dans le rôle de la Capitation des Officiers des Bâtimens arrêté au Conseil.

Les pluies survenues au milieu de la moisson, invitent à rappeller la méthode suivie en Angleterre & en Irlande, pour prévenir les dommages & les pertes qu'elles causent infailliblement, si l'on ne prévient leurs mauvais effets. Il faudroit qu'à mesure que le Moissonneur coupe le bled d'un sillon, on en fît des gerbes la moitié moins grandes qu'à l'ordinaire, en recouvrant les épis & les faisant rentrer dans les gerbes mêmes. Les bleds liés, on doit en former au milieu du champ des meules en forme de cône ou de pain de sucre, de sept à huit cens gerbes, les épis en dedans, & les laisser dans le champ une vingtaine de jours pour essorer le grain, qui acquiert, en meules, un nouveau degré de perfection, & devient, par l'exposition à l'air & au soleil, plus facile à être battu. L'épi étant replié dans l'intérieur des gerbes, l'eau ne fait que glisser sur une des extrêmités ar-

rondies, & le grain eſt à l'abri de l'humidité qui le fait germer ou gâter. Les grains peuvent auſſi être conſervés en meules dans les cours ſans danger, ce qui donne le tems aux Laboureurs de préparer leur bled de ſemence.

Nous voyons malheureuſement beaucoup de Cultivateurs qui, dans la crainte de ne pouvoir engranger leurs bleds, à cauſe de la variabilté du tems, différent de couper la récolte dans le véritable inſtant de leur maturité, & perdent par ce retard, en qualité quand la pluie ſurvient, & en quantité ſi la ſéchereſſe continue. Cette méthode leur permet de mettre à profit les momens favorables; elle ne leur ſera pas moins utile en cas de ſéchereſſe qu'en cas de pluie. Avec la facilité de moiſſonner à propos, il épargne le grain mûr que la ſéchereſſe auroit fait tomber, s'il avoit différé de le couper. Par la nouvelle forme des gerbes, il prévient les pertes que le tranſport des gerbes ordinaires entraîne par le choc continuel des épis. Enfin le bled eſſoré ſera toujours battu plus aiſément; & en meules, il eſt toujours à l'abri des orages & autres viciſſitudes.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Compagnie des Indes.

Liſte générale des Marchandiſes arrivées en 1770, *au Port de l'Orient, ſur les Vaiſſeaux le* Vilevault *& le* Dauphin, *venant de Pondichery; le* Duc de Praſlin *& le* Marquis de Caſtries, *venant de Bengale; le* Bertin, *le* Beaumont *& l'*Averdy, *venant de Chine, & le* Duc de Choiſeul, *venant des Iſles de France & de Bourbon.*

Sçavoir,

480193 Livres Café de Moka.
851500 Livres Café de Bourbon.
1386240 Livres Thé Bouy.
91500 Livres Thé Camphou.
29198 Livres Thé Saotchaon.
135938 Livres Thé verd ſupérieur.
86281 Livres Thé Tonkay.
26490 Livres Thé Hayſven skin.
19124 Livres Thé Hayſven.
7722 Livres Borax.
10063 Livres Rhubarbe.
73339 Livres Rottins.
1347 Paquets ditto.
100252 Livres Bois de Sapan.
29425 Livres Soie écrue de Nankin.
631056 Livres Bois rouge.
590668 Livres Poivre.
306450 Livres Cauris.
13768 Livres Soie Tany.
4460 Livres Gomme Arabique.
2407 Livres Encens.
19100 Livres Lacque en feuille.
1199 Cabarets vernis.
202 Caiſſes Porcelaines diverſes.
579 Caiſſes Porcelaine bleue & blanche.
3000 Feuilles Papiers peints.
3123 Pieces Salempouris blancs de Mazulipatam.
16422 Pieces Guinées blanches.
19634 Pieces Mouchoirs divers.
5594 Pieces ditto de Paliacate.
790 Pieces ditto façon de Paliacate.
1560 Pieces Chavonis.
560 Pieces Salempouris bleus.
7474 Pieces Guinées bleues.
840 Pieces Limanças.
50 Pieces Chuquelas.
1200 Pieces Néganepaux.
1280 Pieces Bajutapaux.
2080 Pieces Chazelas.
1960 Pieces Tarnatanes.
600 Pieces Bœlans.
17621 Pieces Marchandiſes diverſes de Patena.
71 Pieces Douſſoutis.
1080 Pieces Korottes.
2880 Pieces Necanias.
44 Pieces Chalbafs.
791 Pieces Guingans de Bengale.
2675 Pieces ditto de Pondichery.
4765 Pieces dito de Madraſſ.
1059 Pieces ditto de Mazulipatam.
1750 Pieces ditto de Patena.
1170 Pieces Organdis.
700 Pieces Chilas.
778 Pieces Percales.
335 Pieces Bétilles.
16 Pieces Tépays.
128 Pieces Kichorchaye.
35657 Pieces Garas.

32733 Pieces Baſſetas.
109 Pieces Adatays.
1359 Pieces Terindanes.
243 Pieces Toques.
33566 Pieces Caſſes.
3022 Pieces Hamans.
1703 Pieces Nenſouques.
2595 Pieces marchandiſes unies de Daka.
1652 Pieces Stinquerques.
4094 Pieces Mallemolles.
5924 Pieces Doreas.
294 Pieces Broderies diverſes.
2098 Pieces Sanas.
16040 Pieces Mouchoirs de Bengale.
4814 Pieces Tanjebs.
1890 Pieces Baſins de Goudelour.
1882 Pieces ditto de Bengale.
4605 Pieces Chittes diverſes.
466 Pieces Habaſſis.
392 Pieces Elatchas.
74 Pieces Nelis.
240 Pieces Bourampouris.
27 Pieces Soucis.
295 Pieces Pekins unis.
150 Pieces ditto peints.
300 Pieces ditto rayés.
150 Pieces ditto brochés.
299 Pieces Gourgourans unis.
50 Pieces ditto rayés.
298 Pieces Patiſſoye unis.
50 Pieces ditto brochés.
271 Pieces Satins unis.
200 Pieces ditto rayés.
100 Pieces ditto broché.
200 Pieces Damas unis.
75 Pieces ditto à Bandes.
100 Pieces ditto de deux couleurs.
70 Pieces ditto à meubles.
100 Pieces Lampas.
200 Pieces Lines doubles.
100 Pieces Gazes doubles.
50 Pieces ditto peintes.
15 Pieces Mandarines.
18 Pieces Etoffes d'argent de Benarés.

*La Compagnie des Indes attend encore les Vaiſſeaux l'*Indien, *venant de Mahé ; le* Gange, *venant de Bengale, & la* Paix, *venant des Iſles de France & de Bourbon.*

La Compagnie des Indes a ouvert ſa Caiſſe générale à Paris, pour y recevoir les fonds en argent que Meſſieurs les Négocians y porteront, ou y feront porter par leurs Correſpondans, juſqu'au premier Novembre prochain incluſivement, deſquels fonds le ſieur de Mory, ſon Caiſſier général, fournira ſon récépiſſé, dans lequel les intérêts à raiſon de cinq pour cent l'an, ſeront compris, à compter du jour de la recette, juſqu'au 30 Novembre, 10 Décembre prochain, & leſdits récépiſſés ſeront reçus à l'Orient pour le payement comptant, ou ſeront rembourſes également en argent comptant à Paris, audit terme du 10 Décembre prochain, dans le cas qu'ils n'aient pas été employés.

II.

Avis ſur les Planches anatomiques.

On délivre actuellement au Bureau Royal de Correſpondance, Place des Victoires, la premiere livraiſon des Planches anatomiques en couleur du ſieur Gauthier Dagoty, petite édition en 24 Planches. La Souſcription eſt de 48 liv. On paye 6 liv. à chaque diſtribution de trois Planches. La ſeconde livraiſon ſera faite exactement dans ſix ſemaines, & les autres ſuivront de même.

III.

Reméde ſpécifique contre la morſure des chiens enragés, découvert en Angleterre & dernierement employé en Toſcane avec ſuccès.

Il faut prendre vingt-quatre grains de cinabre, ou vermillon maſtic, & vingt-quatre de cinabre artificiel, (celui-ci ſe fait par un mêlange de mercure & de ſoufre ſublimés & réduits en poudre) & ſeize grains de véritable muſc ; pulvériſez enſuite le tout, mettez-le dans une taſſe de thé avec de l'eau-de-vie, & donnez ce mêlange au malade le plutôt qu'il ſera poſſible. Trente jours après faites-lui en prendre une ſeconde doſe, & après un pareil intervalle, donnez-lui en une troiſième. Si les Symptômes du mal paroiſſent déja très-marqués, on ne met entre les doſes que la durée de quelques heures. Il faut obſerver que cette recette eſt pour les hommes vigoureux. On aura ſoin de diminuer la doſe ſelon l'âge & les forces. Si l'on trouve trop de difficultés à faire prendre ce reméde liquide, on le met en morceaux & dans du miel. Il ne laiſſe pas d'avoir ſon

effet en le prenant de cette façon. Le Public est redevable de ce remède au Chevalier Cobb qui l'a apporté de Tonquin à Londres.

I V.

Nouveau Moulin pour moudre le grain sans le secours de l'eau ni du vent.

Le sieur *Laval* fils, habile Méchanicien, a inventé un moulin de nouvelle construction, qui moud le grain sans le secours de l'eau ni du vent, par le moyen seulement de deux chevaux ou de deux bœufs. Ces animaux, sans tirer & sans changer de place, font moudre avec des meules ordinaires plus de deux cens livres de farines par heure. L'entretien de toute cette machine ne coûte pas 24 liv. par an. Les avantages de ce moulin sont que, comme les pieces sont réunies par des clous à vis, il peut se transporter aisément par-tout, suivre les armées, &c. &c. &c. Le sieur *Laval* a un privilége du Roi pour toute l'étendue du Royaume, & ce privilége est enregistré au Parlement. L'Inventeur de cet utile moulin se charge d'appliquer sa méchanique à toutes sortes de Manufactures, & de faire opérer leurs machines à moins de frais qu'elles ne le font communément. Cet objet est très-avantageux à bien des égards. Les Fabricans ne seront plus obligés d'aller loin de chez eux chercher des eaux & du vent; ils éviteront encore bien des procès que les eaux n'occasionnent que trop souvent. Le nouveau moulin se voit à Paris sur le Boulevard du Temple, vis-à-vis le Café d'Alexandre. C'est là aussi qu'on peut s'adresser à l'Auteur pour faire construire de pareils moulins ou d'autres ouvrages de ce genre.

FOIN, PAILLE, AVOINE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, du 27 au 28 Août 1770, de 30 à 40 ℔; *idem* nouveau, de 37 à 38 ℔; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 37 à 38 ℔; *idem* nouveau, de 39 à 37 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg Saint Laurent, de 22 à 23 ℔; *idem* nouvelle, de 20 à 21 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 ℔; *idem* nouveau, de 33 à 34 ℔; le cent de paille vieille, de 20 à 21 ℔; *idem* nouvelle, de 19 à 20 ℔.

L'avoine a été vendue à la Halle, le 25 Août 1770, de 22 à 24 ℔ 10 ß; *idem* au Port de la Greve, de 18 à 19 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 25 Août 1770.*

Or de Portug. à . . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	713			marc.
Ducats à . . .	97			once.
Or fin à 23 k. 31 32. . . .	98			once.
Or à 20 karats à . .	82			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à . . .	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à . . .	51	12	6	marc.
Piastres, à	48	17	6	marc.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Août 1770.	*Jeudi 23.*	*Vendredi 24.*	*Samedi 25.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	807 ½.	. . . . .	. . . . .
Do. sans appel.	785 .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	252 .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. ⅝. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. ⅝.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Loterie Epoq. .	4e 380.	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	432 ½.	FESTE.	FESTE.
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	58 57 ½ .	. . . . .	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	63 63 ½ .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 8 Septembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 15 Août.*

ON mande de Rome que Sa Sainteté se propose de supprimer les impôts sur le papier & sur la cire.

Suivant les lettres de Smyrne, les magasins de cette Ville regorgent de marchandises; mais il y a si peu de Vaisseaux Européens dans le Port, qu'elles ne peuvent être ni promptement ni avantageusement expédiées.

Par une lettre circulaire adressée à tous les Chefs des Ordres Religieux, Confrairies & autres pieux établissemens des Etats de Parme, Son Altesse Royale ordonne qu'il soit remis au Tribunal Suprême un état actif & passif du revenu & de la dépense de chaque Communauté ou Maison, dans le plus grand détail, & qu'il soit fait part au même Tribunal de la mort de chaque Religieux, pour que le scellé soit mis sur les effets qui servoient à son usage.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 18 au 24 Août.*

Une femme qui avoit accusé, devant le sieur Ladbroke, un Particulier d'avoir mis le feu aux Chantiers de Portsmouth, a été conduite à la Cour de l'Amirauté & présentée au Magistrat pour certifier la vérité de son récit. En conséquence on a expédié des ordres pour faire arrêter la personne accusée.

On espere que le refus généreux que M. George Macartney a fait d'accepter le présent ordinaire de onze mille onces d'argent aux personnes envoyées pour la seconde fois en Ambassade, pourra contribuer à abolir l'usage de récompenser les services avant qu'ils soient rendus.

On commence à porter du bled nouveau dans les Marchés du Comté d'Hertford, le grenier & le jardin de l'Angleterre. De l'aveu des Fermiers, ennemis de l'exagération, la récolte de toutes sortes de grains est des plus belles que l'on ait vues dans ce canton dont les Marchands de drêche & de farine, qui sont les plus forts du Royaume, gagnent de grands biens par le commerce qu'ils font de ces denrées dans la Capitale. Le houblon promet prodigieusement.

Le froment & l'orge sont très-beaux dans le Comté de Kent; l'avoine, dans les terres foibles, est médiocre. Les feves sont endommagées par les insectes. Le houblon promet beaucoup dans cette contrée: depuis Rochester jusqu'à Cantorbery, il a les plus belles apparences. Auprès de cette derniere Ville sur-tout, les houblonnieres sont magnifiques. Il en est de même aux environs d'Ashford, de Wye & de Tunbridge. L'on espere que la récolte de cette denrée qui est

d'une si grande utilité dans le Royaume, se sera sous quatre semaines. Celle du bled est retardée; on en a peu coupé jusqu'à présent dans le Comté de Kent & les terres adjacentes.

La Société d'Emulation, dans sa derniere Séance, a adjugé une Médaille à M. Philpot-Chambers qui lui a communiqué un Mémoire par lequel il prouve que dans les terres ensemencées d'abord en feves, pour l'être en orge au printems, on peut se procurer une troisième récolte, en semant des navets dans les intervalles des rangs de feves, ce qui n'augmente pas la depense ni en fumier ni en journées. La terre n'en souffre pas, & n'en est pas moins propre à recevoir au printems la semence de l'orge.

Les jardins situés autour de cette Capitale sont désolés par les insectes qui s'attachent aux arbres. Un Particulier a proposé un expédient fort simple pour les exterminer : c'est de faire infuser une certaine quantité de tabac dans de l'eau chaude que l'on verse, après qu'elle est refroidie & qu'on en a retiré le tabac, sur les branches attaquées par ces animaux. Ils périssent tous, sans que les branches en soient même endommagés.

On répandit ici dernierement l'extrait d'une lettre de la Nouvelle-Yorck en date du 9 Juillet, portant que la majeure partie des Habitans de cette Ville, au nombre de 800 contre 400, s'étoient déterminés à agréer l'importation de toutes sortes de marchandises Britanniques, à la réserve du thé. Cette agréable nouvelle insérée dans les Papiers publics, répandit la joie parmi les Commerçans. Les effets monterent aussitôt. Plusieurs personnes persuadées que la restauration de ce commerce feroit hausser les actions jusqu'à dix pour cent, se hâterent de s'en procurer. Cependant les personnes attachées à des gens en crédit alloient eux même vendre les leurs : la nouvelle parut alors suspecte. Déja plusieurs Marchands avoient chargé des Vaisseaux pour l'Amérique, & les Agioteurs novices avoient acquis une grande quantité d'effets. Le bruit étoit faux. Les marchandises ont été débarquées, & plusieurs familles ont fait des pertes considérables.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Carentan, *le 20 Août.*

Les grains de toute espece ont une assez bonne apparence dans cette Election. Le Marché en est toujours suffisamment garni; l'ouvrage ne manque pas au pauvre; il trouve à gagner sa nourriture. Le grain est enlevé du Marché presqu'aussi tôt qu'il y est exposé. Le Laboureur ne se détermine pas volontiers à vendre en détail le sac de six boisseaux dont il est presque assuré de se défaire sans le délier. Les terres augmentent considérablement.

De Marseille, *le 22 Août.*

Cette Ville est dans la consternation. L'invasion & la dévastation de la Morée y occasionne des banqueroutes de dix, douze, quatorze cens mille livres. On en craint de nouvelles &, entr'autres, une de deux millions.

De Bordeaux, *le 21 Août.*

Le Parlement a rendu le 20 de ce mois un Arrêt qu'il est important de faire connoître aux Seigneurs, Vassaux, Censitaires, Aliénataires des Domaines relevant de la Couronne, eu égard à la culture de ces terres, aux droits & devoirs seigneuriaux & féodaux. Cet Arrêt qui annulle un Arrêt du Parlement & Chambre des Comptes de Pau du 29 Juin, pour raison d'incompétence, ordonne que les Loix & Ordonnances du Royaume concernant la Jurisdiction contentieuse du Domaine du Roi, seront exécutées dans tout le Ressort du Parlement & notamment dans la Généralité d'Auch : & en conséquence que toutes les matieres contentieuses concernant le Domaine seront portées en premiere instance devant les Trésoriers de France, tenans le Bureau du Domaine à Auch, & par appel au Parlement de Bordeaux; fait défenses de relever l'appel au Parlement & Chambre des

Comptes de Pau ou autres Tribunaux, à peine, &c.

DE LA ROCHELLE, *le 26 Août.*

Par Ordonnance de Police du 16, les différentes especes de pain ont été taxées de un sou 4 deniers à deux sous six deniers la livre; & il a été permis aux Pannetiers Forains d'apporter du pain rond sous les Halles de cette Ville, pour y être vendu au Public. Le prix des fourrages est diminué; & en conséquence, la Police a baissé les prix du louage des chevaux.

DE SAINT-OMER, *le 27 Août.*

Il s'est établi dans le College François de cette Ville une Académie de Dessin, tenue par un Artiste qui a remporté les premiers prix de cet Art dans une célebre Ecole de Paris. Il donne, chaque semaine, *gratis* cinq leçons aux Pensionnaires. M. l'Evêque de ce Diocese, pour récompenser les talens des uns & exciter l'émulation des autres, a distribué de magnifiques médailles d'argent à ceux qui, au jugement du Public, avoient fait le plus de progrès.

DE PARIS, *le 4 Septembre.*

Extrait des Registres du Parlement, du vingt-neuf Août mil sept cent soixante-dix.

Ce jour la Cour, toutes les Chambres assemblées, délibérant sur le récit fait par un de Messieurs, ledit jour, oui les Gens du Roi en leurs conclusions, & considérant que les Peuples n'ont pu encore recevoir des précautions prises par le Roi pour leur soulagement tout l'effet que ledit Seigneur Roi en attendoit : considérant que l'expérience démontre que les monopoles produisant la cherté excessive du bled, se perpétuent & se renouvellent chaque jour; que d'ailleurs le Roi lui-même a jugé nécessaire de faire en cette matiere un autre Réglement qu'il a daigné annoncer & promettre par sa réponse du 31 Juillet aux instances que son Parlement avoit faites pour l'obtenir; considérant que néanmoins ledit Réglement n'est point encore fait, & que la cherté, suite des monopoles & des accaparemens, continue au milieu de la moisson la plus favorable, de sorte qu'il devient indispensable & instant d'y pourvoir, pour empêcher que la récolte actuelle ne soit enlevée aux Peuples par des manœuvres qui les réduisent aux plus dures extrêmités, en les privant de leur subsistance.

LA COUR, par provision, sous le bon plaisir du Roi, & jusqu'à ce que par ledit Seigneur Roi il en ait été autrement ordonné par Lettres-Patentes duement registrées & vérifiées en la Cour, a ordonné & ordonne que toute personne qui voudra faire le Commerce des Grains & Farines sera tenue de faire inscrire au Greffe des Jurisdictions ordinaires des lieux où il exercera ce Commerce, son nom, ses qualités, demeures & domiciles de ses Associés ou Commettans, ensemble le lieu dans lequel il tiendra ses magasins, & de tenir en bonne & due forme un registre d'achat & de vente des Grains & Farines dont il fera le Commerce; enjoint auxdites personnes faisant le Commerce & trafic des Grains & Farines, d'en apporter une quantité suffisante dans les Marchés, à l'effet de les garnir; en conséquence, autorise les Officiers de Police à obliger, dans le cas de nécessité, lesdits Marchands & Trafiquans, tenans des magasins dans leur territoire, de faire apporter une quantité suffisante de grains auxd. Marchés, le tout sous les peines portées par les Ordonnances : Fait défenses à toutes personnes faisant ledit Commerce & trafic des Grains & Farines, d'acheter lesdits grains & de les enhatrer, comme aussi à tous Laboureurs & Fermiers de les vendre, soit en verd, soit sur pied, avant la moisson, & avant qu'ils soient conduits dans les granges, sous peine d'être poursuivis extraordinairement; déclare dès-à-présent nuls & de nul effet tous les marchés de ce genre qui pourroient avoir été faits ou qui le seroient par la suite, en contravention de ladite disposition : enjoint aux Officiers de Police du Ressort, chacun en droit soi, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, & de procéder contre les contrevenans avec autant de vigilance que de circonspection, comme aussi de maintenir avec la plus grande attention la libre circulation des Grains dans l'intérieur du Royaume. Ordonne qu'à la pour-

ſuite & diligence du Procureur Général du Roi, le préſent Arrêt ſera dans le jour regiſtré, lu, publié, imprimé & affiché partout où beſoin ſera en cette Ville, & envoyé ſur le champ aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour y être pareillement, lu, publié, regiſtré, l'Audience tenante, & affiché. Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, & d'en certifier la Cour dans le mois : Ordonne que le Procureur Général du Roi rendra compte à la Cour demain, toutes les Chambres aſſemblées, dix heures du matin, de la lecture & publication du préſent Arrêt, au Châtelet, l'Audience tenante, & de l'impreſſion, affiche & publication en cette Ville, & dans trois jours de l'envoi par lui fait aux autres Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort. Fait en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le vingt-neuf Août mil ſept cent ſoixante-dix.

Signé, DUFRANC.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui caſſe l'Arrêt du Parlement de Dijon, du 18 Juillet 1770, concernant la police des Grains dans la ville de Dijon.

Du 27 Juillet 1770.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

Le Roi s'étant fait repréſenter l'Arrêt rendu par le Parlement de Dijon le 18 Juillet 1770, par lequel ce Parlement ordonne que toutes perſonnes demeurant dans la ville & fauxbourgs de Dijon, qui deſireront y acheter des grains dans les marchés, ſeront tenues de ſe faire inſcrire en l'Hôtel-de-Ville, la veille du jour du marché, ſur un regiſtre qui ſera tenu à cet effet par l'un des Echevins; fait défenſes à tous ceux qui ne ſe ſeront pas fait inſcrire, de ſe préſenter au marché pour y acheter des grains; comme auſſi fait défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de ſortir aucuns grains hors de la ville & fauxbourgs de Dijon, juſqu'à ce qu'autrement il en ait été ordonné, à peine contre les contrevenans, de la confiſcation des grains & de cinq cens livres d'amende; ordonne en conſéquence que toutes voitures & carroſſes ſortant de ladite ville, ſeront viſités & fouillés exactement par les Soldats du guet ou autres prépoſés à la garde des portes; & que les Meûniers & autres conducteurs des voitures deſtinées à conduire des grains dans les moulins de la banlieue de ladite ville, pour les convertir en farine, ſeront tenus d'en faire leur déclaration par écrit, & de s'obliger à ramener dans un bref délai, leſd. grains moulus, dans ladite ville, à peine contre les Voituriers, de cinq cens livres d'amende, dont les maîtres & propriétaires des voitures ſeront reſponſables : S. M. auroit reconnu qu'après avoir ſeparé par ſes Arrêts des 6 & 9 Juillet 1770, la ville de Dijon, du reſte de ſon reſſort, & la Province de Bourgogne de toutes les autres Provinces du Royaume, ce Parlement voudroit ſéparer d'une maniere encore plus préciſe ladite ville de Dijon des campagnes qui l'avoiſinent, priver celles-ci de toute communication des ſubſiſtances portées dans les marchés, & établir une diſtinction odieuſe entre les ſujets de Sa Majeſté, ſuivant les lieux qu'ils habitent : Que cet exemple conſacré par un Arrêt, ſeroit une juſte raiſon dans toutes les autres villes de la Bourgogne, pour y adopter & y ordonner le même reglement; & que par-tout, les campagnes, après avoir permis de concentrer leurs denrées dans les villes, avec l'eſpoir d'y participer, s'en verroient entierement privés par la rupture de toute communication & de toute réciprocité, ſans que ledit Parlement pût s'élever contre un désordre dont il auroit lui-même autoriſé le principe : Que tous les liens d'unions étant ainſi rompus, & la diſette étant inévitable dans les campagnes, il y auroit lieu de craindre que les actes de violence & de force ne puſſent être ni prévus ni arrêtés : Que d'ailleurs par les précautions qui ont été priſes, & par des achats faits dans les cantons les plus approviſionnés, la ſubſiſtance non-ſeulement des villes de la Bourgogne, mais des campagnes qui les avoiſinent, eſt aſſurée juſqu'après la récolte; mais que ſi les campagnes voyoient qu'elles ne pourront plus avoir aucun droit à cette ſubſiſtance, dès-qu'elles auront permis que l'introduction en fût faite dans l'enceinte des villes, elles pourroient ſe haſarder à s'oppoſer aux tranſports & à

les arrêter, soit dans les lieux d'achats, soit dans les lieux de routes, priver les villes, & notamment celle de Dijon, de l'approvisionnement que ledit Parlement a voulu lui réserver, & qu'il n'y auroit ainsi que trouble, confusion & désordre dans toute la Province de Bourgogne. A quoi étant nécessaire de pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire, & au Conseil royal, Contrôleur Général des Finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, ordonne que la Déclaration du 25 Mai 1763 & l'Edit du mois de Juillet 1764, & notamment les articles Ier. & II de ladite Déclaration, seront exécutés suivant leur forme & teneur; en conséquence, sans s'arrêter à l'Arrêt du Parlement de Dijon du 18 Juillet 1770, que Sa Majesté a cassé & annullé, qu'il sera libre à toutes personnes, même à celles non demeurant dans les villes & fauxbourgs de Dijon, d'acheter des grains dans les marchés de ladite ville, sans être tenues de se faire inscrire sur aucun registre; comme aussi qu'il sera libre de sortir lesdits grains de l'enceinte desdites ville & fauxbourgs, tant pour les consommer que pour les réduire en farine, sans que les Meûniers & autres conducteurs de voitures puissent être obligés de faire déclaration & de s'engager à les ramener dans ladite ville : Fait très-expresses inhibitions & défenses à toutes personnes, & notamment aux Maire & Echevins de ladite ville de Dijon, & aux préposés à la garde des portes, de tenir à cet égard aucun registre, & exiger & recevoir aucune déclaration : Enjoint aux Commandans, Officiers de Maréchaussée & tous autres, de donner main-forte toutes les fois qu'ils en seront requis, pour assurer & maintenir la liberté de la vente dans les marchés de Dijon, & de la circulation de tous grains & farines de ladite ville dans les campagnes, & pour empêcher l'observation desd. formalités. Enjoint au sieur Intendant & Commissaire départi dans la Province de Bourgogne, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, qui sera imprimé, publié & affiché par-tout où besoin sera. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Compiegne le vingt-septième jour de Juillet mil sept cent soixante dix.

Signé, PHELYPEAUX.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui casse les Ordonnances rendues par le Lieutenant Général de Police de Fontenaile Comte, des 24 Avril & 4 Mai 1770, concernant les Grains.

Du 24 Juin 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

Le Roi s'étant fait représenter les Ordonnances rendues par le Lieutenant Général de Police de Fontenai le-Comte, les 24 Avril & 4 Mai 1770; par la premiere desquelles il est défendu à tous Marchands de blé d'acheter en gros, & à tous Propriétaires & Fermiers de vendre pareillement en gros; & par la seconde Ordonnance, il est enjoint à tous les Marchands fréquentant les marchés de cette ville, de faire porter chacun un tonneau de blé à chaque marché, & il est ordonné qu'ouverture & visite sera faite en tout tems des greniers qui seront indiqués dans l'étendue de deux lieues près de ladite ville : Sa Majesté auroit reconnu que ces Ordonnances, contraires à la Déclaration du 25 Mai 1763, & à l'Edit du mois de Juillet 1764, ont été la cause de la cherté excessive que la ville de Fontenai a éprouvée, & empêchent encore actuellement le progrès de la diminution dans les prix : Que la premiere Ordonnance en défendant toute vente & tout achat en gros, a écarté les Négocians qui auroient pu y faire des importations de grains étrangers, & qui ne cherchant que le plus prompt débit, ne veulent point être assujettis à la nécessité de vendre en détail : Que la seconde Ordonnance, en prescrivant l'ouverture des greniers qui seroient indiqués, a encore plus porté le commerce à s'éloigner; & que toutes ces précautions dangereuses en elles-mêmes & extraordinaires, n'ont servi qu'à répandre l'alarme & à faire resserrer la denrée; qu'en conséquence les marchés ont été dégarnis : Que ces Juges se sont permis d'obliger les Propriétaires des grains à y en porter, & ils ont par cette entreprise irréguliere & indiscrete, augmenté encore plus les inquiétudes & le resserrement : Qu'aucun Négociant n'ayant voulu porter sur les

côtes de Poitou, du reſſort des Juges de Fontenai, & le commerce ayant préféré Marans, où il a été libre, il eſt arrivé que le Peuple de Marans a fait des tentatives pour empêcher les achats en gros de grains deſtinés pour Fontenai, par la raiſon que les Juges de Fontenai ayant défendu les achats en gros dans leur ville, celle de Marans ne pouvoit s'y approviſionner. A quoi étant neceſſaire de pourvoir : Ouï le rapport du ſieur Abbé Terray, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur Général des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, ſans s'arrêter auxdites Ordonnances rendues par le Lieutenant de Police de Fontenai-le-Comte les 24 Avril & 4 Mai 1770, que Sa Majeſté a caſſées & annullées ; ordonne que la Déclaration du 25 Mai 1763 & l'Edit du mois de Juillet 1764, & notamment les articles Ier. & II de ladite Déclaration, ſeront exécutés ſuivant leur forme & teneur : En conſequence, qu'il ſera libre à tous Propriétaires, Fermiers, Marchands & autres perſonnes de quelque état & condition qu'elles ſoient, d'acheter & de vendre leurs grains, tant dans les greniers que dans les marchés, ou tant en gros qu'en détail, ainſi & de la maniere qu'ils aviſeront. Fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous ſes Juges, & à ceux des Seigneurs, d'obliger aucune perſonne à porter des grains au marché, & d'ordonner l'ouverture d'aucuns greniers ; comme auſſi fait très expreſſes inhibitions & défenſes au ſieur Boutin, Lieutenant de Police de Fontenai, lequel a rendu leſdites Ordonnances, & au ſieur Savary de Calais, ſon Procureur, qui les a requiſes, d'en rendre & d'en requérir de pareilles à l'avenir, à peine d'encourir ſon indignation : Enjoint au ſieur Intendant & Commiſſaire départi dans la Généralité de Poitiers, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, qui ſera imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-quatre Juin mil ſept cent ſoixante-dix.

Signé, PHELYPEAUX.

Le tirage de l'Ecole Royale Militaire s'eſt fait le 5 Septembre ; les numéros ſortis de la roue ſont 1. 3. 8. 9. 30.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Avis au Public.

M. *Maupin*, Auteur de l'*Art de faire le Vin*, qui ſe vend chez Muſier fils, Libraire Quai des Auguſtins, dans la vue d'augmenter la confiance des perſonnes diſpoſées à ſuivre ſa méthode, & pour prouver, entre autres choſes, que dans tous les vignobles du Royaume indiſtinctement, on peut, avec des raiſins peu mûrs ou verds, parvenir par ſes procédés, à faire de bons vins & beaucoup meilleurs que par aucune autre pratique, donne avis que, cette année, il fera publiquement ſon vin huit ou dix jours avant qu'on le commence dans le lieu où ſont ſituées ſes vignes, & qu'il en annoncera auſſi-tôt le ſuccès.

II.

Secret pour faire périr les Rats, les Punaiſes, &c.

Le Public eſt averti que le nommé *Jacob Simon*, de Bruxelles, Graveur en pierre, poſſéde un ſecret particulier pour faire crever les rats, ſouris & punaiſes, avec des témoignages & atteſtations authentiques de pluſieurs perſonnes de conſideration de différens endroits, qui déclarent ſon ſecret immanquable.

Il offre d'en faire la preuve ſans être payé d'avance.

Pour les rats & ſouris, c'eſt une pommade qu'il vend douze francs la livre ; on peut en avoir juſqu'à un quarteron. Il eſt à obſerver qu'elle ſe conſerve pluſieurs années, & elle devient toujours meilleure.

Le remede infaillible pour les punaiſes ſe vend par phioles.

Il demeure rue S. Martin, entre la rue Aumaire & celle Jean-Robert, chez M. Bergerot, Marchand Fayencier, au troiſième.

III.

Compoſition pour la rouille & le verd-de-gris.

Il vient de s'établir à Paris, 2e Barriere du Temple, n°. 10, une Manufacture dont

Utilité a été reconnue par l'Académie royale des Sciences, à l'effet de garantir tous les objets de fer qui y seront envoyés de la rouille, par le moyen d'une composition métallique qui pénétre le fer de façon qu'il résiste à l'air, à l'eau & au plâtre même, en lui procurant une couleur fort approchante de l'argent mat.

Il s'y distribue aussi une eau liquoreuse propre à garantir tous les objets de cuivre qui ne vont pas sur le feu du verd-de-gris, & le fer de la rouille. La maniere d'employer cette eau est fort simple ; elle laisse à ces deux métaux leur premiere beauté. Cet eau peut s'appliquer sur tous les objets de cuivre & de fer qui passent aux Isles ou qui restent en magasin, ferrures d'appartemens; en un mot, sur toutes les parties de fer & de cuivre qui ne sont pas susceptibles d'être maniées à chaque instant.

Le prix de cette eau est de trois livres la phiole. Les personnes qui desireront en avoir, pourront s'adresser directement au sieur Chartier en sadite Manufacture.

I V.

Prix courans des denrées de l'Amérique à la Rochelle, le 21 Août. 1770.

Sucre blanc le quintal, de S. Domingue, troisième sorte, 46 à 48 liv. ; blanc commun, 40 à 42 ; petit commun, 38 à 40 l., tête, 36 à 38. Sucre brut le quintal, de Léogane, 32 à 35, du Cap, 30 à 33, de S. Louis, 28 à 32.

Café de la Martinique la livre, nouveau fin, 21 s. 6 den., dito marchand, 20 sols, Café de Cayenne, 22 à 23 s. 6 d., dito de S. Domingue, 20 s. 6 d. à 21 s., dito marchand, 20 s. 3 den. à 22 s., dito inférieur, 19 s. à 19 l. 6 den.

Indigo bleu la livre, 9 l., violet, 7 liv. 15 s. à 8 l., mêlé, 7 l. 10 s. à 7 l. 15 sols ; cuivré fin, 7 l. 5 s. à 7 l. 10 s., cuivré marchand, 6 l. 15 s. à 7 l., grabeau, 5 l. 5 s., poussiere, 4 l. 10 s.

Rocou, 18 sols.

Cacao de Cayenne, 15 sols.

Coton de Cayenne, 175 à 180 liv. le cent, dito de Saint-Domingue, 125 à 128 livres.

Cuirs tannés, 7 liv. 10 s., dito en poil, 7 liv. 10 sols à 9 l.

Bois de campêche, 11 à 12 liv. 10 ß.

Sucre en pain, 87 l. 10 s. le cent.

Syrops de rafinerie, 15 à 15 liv. 10 sols le cent.

A la Rochelle, le 21 Août.

Eau-de-vie, 160 liv. les 27 veltes. Il en est entré à la Rochelle, depuis le Mercredi 15 Août, jusqu'au Mardi 21 dudit, 9465 veltes, & sorti pendant le même tems 16154 veltes.

Prix des Grains à la Rochelle, du 21 Août.

Froment nouveau, 4 l. 10 s. le boisseau ou 189 liv. le tonneau.

Avoine, 27, 28 & 29 s. le boisseau.

Idem. A Marans, le 21 Août.

From. nouv. de march. 200 l. *Idem* sup. de plaine, 190 liv. *Idem* inférieurs, 180 liv.

Orges nouv. 80 liv.

Les Gruaux, 36 à 37 liv.

Les Avoines, 50 liv.

Minots fins, 44 liv.

Idem. A l'Isle de Ré, le 21 Août.

Sels nouveaux sous verguee pour l'Etranger, 980 à 100 liv. les 28 muids.

Eau-de vie, 150 liv.

Vinaigre, 120 liv. le tonneau.

Vin rouge, 120 à 130 liv. le tonneau, dito blanc, fût & vin, 155 à 120 livres le tonneau.

Foin, Paille, Avoine.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, du Mercredi 5 au Jeudi 6 Septembre 1770, de 39 à 40 ℔; *idem* nouveau, de 38 à 39 ℔; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 37 à 38 ℔; *idem* nouveau, de 35 à 36 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg Saint Laurent, de 19 à 20 ℔; *idem* nouvelle, de 18 à 19 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 34 à 35 ℔; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔.

L'avoine a été vendue à la Halle, du 25 au 19 Août 1770, de 22 à 23 ℔ *le sept.* l'ancienne; *idem* nouvelle, de 21 à 22 & 23 ℔. aussi *le septier*; *idem* sur le Port de la Greve, de 20 à 22 ℔ *le septier.*

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *5 Septembre 1770.*		LYON. *le 21 Août.*		BORDEAUX. *le 17 Août.*	ROUEN. *le 17 Août.*
Amsterdam,	54 ¼	Amsterd.	54 3 8e	Amst. 54 3 8e à 5 16e	Amst. 54 7 8e
Lond.	31 11 16e	Auguste,	51 ¼	Lond. 31 5 8e	Lond. 31 9 16e
Hambourg,	184	Vienne,	51 7 8e	Hamb. 26 3 8e	Hambourg, 183 ¾
Madrid,	15 3 6	Lond.	31 ½	Paris éc. ⅓ p. % p.	Madrid, 15 3 6
Cadix,	15 2	Livourne,	96 ¾ à 5 8e	*Du 20 Août.*	Cadix, 15 2
Livourne,	96 ¾	Genes.	94 ¾	Amst. 54 5 16e à ¼	Livourne, 97
Gênes,	94 ¾	Madrid.	75 ¼	Londres, 31 5 8e	Gênes, 95
Lyon, *Août.*	¼ b.	Cadix,	74 ¼	Hamb. 26 ¼	Lyon, ⅛ b.
		Paris,	½ p.	Paris, ½ p. % perte.	
		Marseille,	1 ¼ p.		
		Dépôt p. Août	⅓		
		Piast.	49		

CHANGES DE LA ROCHELLE, *du 21 Août.*

Paris, à court jour, du pair à 1 quart.	
A 3 Us.	1 & ½ p. %.
Amsterdam	220.
Londres	32 ¼.
Hambourg	181.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Septembre 1770.*

		℔	s	
Or de Portug. à	717			marc.
Du Mexique à	708			marc.
Du Perou à	700			marc.
Les guinées à	714			marc.
Ducats à	97			marc.
Or fin à 23 k. 31 32.	98			once.
Or à 20 karats à	82			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10		marc.
Piastres, à	48	15 à 17	6	marc.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Sept. 1770.	*Lundi 3.*	*Mardi 4.*	*Mercredi 5.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions.	810	. . . . .	815.
Do. sans appel.	. . . . .	800	. . . . .
Emprunt Oct.	. . . . .	252	. . . . .
Prom. à 5 p. %.	52 ½	. . . . .	52.
Prom. à 4 p. %.	64 ½	64 ½	64
Loterie Epoq.	5e 345	5e 345.	4e 375 5e 345
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	. . . . .	430	430 32 ½
Annuités.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	58 ½	58 58 ½
4e. Loterie R.	. . . . .	57 ½	58
50 millions	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace.	66 ½	66 ½	. . . . .
Colonies	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	63 ½
Canada.	72 ½	. . . . .	72 ½
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel,

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 15 Septembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

D'ELSENOR, *le* 18 *Août*.

ON mande de Pétersbourg que l'Impératrice a demandé au Clergé Russe un Don gratuit de plusieurs milliers de roubles pour continuer la guerre contre la Porte.

Il a passé ici un Courier Suédois qui portoit 50000 ducats en especes à Amsterdam, pour le payement d'une partie des lettres de change que la Banque de Suede y a tirées & qui ont été protestées. Il doit encore partir pour Stockolm un Navire chargé de 600000 liv. en cuivre pour la même destination.

1400 Vaisseaux ont passé le Sund le mois dernier; la Navigation ne s'est pas rallentie depuis, elle paroît même plus animée. La guerre met beaucoup de Vaisseaux en mer; & l'on croit que c'est un accroissement de Commerce.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le* 21 *Août*.

Le 15 de ce mois, un ouragan, mêlé de tonnerres, parcourut la campagne de Livourne. La foudre tomba en trois endroits, mais elle ne causa que de très-légers dommages. Nous avons été aussi enveloppés ici dans cet orage.

Nous apprenons de Rome que le Pape, pour que les pauvres profitent de l'abondance de la récolte, leur a fait distribuer dans les différens quartiers de la Ville de la farine à très-bas prix. Sa Sainteté a permis, dans le Ferrarois, l'exportation des bœufs, s'en rapportant pour la régler à la sagesse du Vice-Légat.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du* 26 *au* 30 *Août*.

Extrait d'une Lettre écrite de la Nouvelle-York le 10 *Juillet à un Marchand de Glascow.*

» C'est avec le plus grand plaisir que je » vous donne avis de la rupture que nos » Marchands viennent de faire de l'Acte de la » non-importation. A l'exception du thé, nous » recevrons toute autre espece de denrées & » marchandises. Cette résolution a souffert » les oppositions les plus vives de la part » de la populace qui a commencé à en ve- » nir jusqu'aux insultes. Malgré sa résistance, » on nomma deux des principaux de la ville » pour recueillir les opinions des Habitans; » ce qu'ils ont fait par deux fois. Comme » la majorité a été en faveur de l'importa- » tion, les Magistrats & les Notables ont » étouffé les cris du Peuple. Cette affaire a » été réglée & terminée hier. En conséquen- » ce, nos Marchands ont expédié leurs or- » dres pour l'Angleterre ».

On apprend de Boston que les Habitans de cette Ville ont rompu tout commerce avec ceux de la Nouvelle-York ; qu'ils ne les regardent plus comme leurs freres ; qu'ils les traitent d'ennemis de la liberté & de la Patrie ; & qu'ils sont plus résolus que jamais de s'en tenir à l'ancienne convention. On assure que les autres Colonies demeurent aussi fermes dans le même parti. Cependant le bruit commence à courir que les Marchands de la Caroline Septentrionale ont suivi l'exemple de la Nouvelle-York.

Suivant une lettre de la Providence, dans l'Isle de Rhode, du 26 Juin, le Comité des Marchands de la Nouvelle-York avoit écrit une lettre dans laquelle il étoit proposé de tenir une Assemblée générale de Commerce à Norwalk, dans le Connecticut. Les Marchands de cette Colonie délibérerent de nommer une députation de trois personnes pour assister au Congrès, supposé toutefois que la ville de Boston entrât dans les mêmes vues. Mais comme il parut que cette Ville n'adhéroit pas à la proposition de la Nouvelle-York, l'Assemblée de la Providence ne jugea pas à propos d'envoyer ses Députés, & détermina de s'en tenir inviolablement à la convention de non-importer.

Les Marchands de Bristol ont, à ce que l'on assure, reçu de la Nouvelle-York des dépêches qui raniment leur Commerce.

Une lettre de Boston du 12 Juillet, rapporte que, le Dimanche précédent, on vit avec une extrême surprise une quantité prodigieuse de chenilles couvrir tout d'un coup les pâturages des environs. Depuis vingt ans, on n'en avoit pas tant vu dans ce pays. Elles sortoient de la terre par essaims, dévoroient les foins, & passoient d'une prairie à l'autre, en les dévastant successivement. Les haies, les murs, les maisons mêmes, rien ne les arrêtoit. Le Peuple de la campagne fut obligé de faire des fossés autour des terres à bled. On en vint même jusqu'à goudronner les maisons, parce que ces insectes pénétroient jusques dans les chambres & dans les lits. Quelques personnes mal chaussées en ont été mordues, pendant qu'elles étoient à l'ouvrage ; mais leurs morsures ne sont ni profondes ni venimeuses. On a remarqué dans les prairies fauchées avant qu'elles en eussent entierement détruit les foins, qu'elles ne s'accommodoient pas de l'ardeur du soleil. Ces insectes n'ont pas fait moins de dégat à New-Hampshire & à l'Isle de Rhode que dans cette Colonie.

On écrit de l'Isle de Saint-Christophe que la récolte du sucre y a été, cette année, très-abondante & fort supérieure aux dernieres récoltes.

Nous apprenons par les lettres de l'Isle de Grenade que les montagnards Indiens de l'Isle Saint-Vincent deviennent tous les jours plus redoutables pour nos établissemens. De leurs Forts intérieurs, ils font de fréquentes irruptions dans les plantations de la plaine qu'ils ont dévastées avant qu'on se soit mis en état de les repousser.

Quoique l'on veuille qu'Hyder-Ali-Kan ne songe point à rompre la paix & qu'il ne dirige ses attaques que contre les Princes Indiens & dans l'intérieur des terres, cependant on a jugé à propos de renforcer la Garnison de Madrass, & de la tenir en haleine pour être à l'abri de toute surprise. On assure qu'il y a dans son armée plus de 400 François qui ont si bien formé les Marattes à la discipline Européenne, qu'ils sont actuellement en état de suivre une attaque réguliere. Il est certain d'ailleurs qu'Hyder & Sommero agissent de concert ; & ce Sommero qui, dit on, a servi en qualité de Sergent dans l'armée de M. de Lally, a voué une haine irréconciliable à notre Nation. On conjecture que ces deux Chefs sont d'intelligence avec Souja-Doulah ; & si l'armée de ce Prince qui a fait révolter contre nous la plûpart des Provinces du Bengale, emporte Calicota ou quelqu'autre Place Angloise, il n'est pas douteux qu'Hyder & Sommero ne profitent de ces circonstances, & que nos etablissemens ne soient attaqués tous à la fois.

Le Colonel Smith qui a commandé dans le Bengale les Troupes Européennes de la Compagnie est attendu ici incessamment. Ce digne Officier, après les longs & fideles services qu'il a rendus à la Compagnie, a été démis de sa place. Le Public se flatte que quand il se défendra, il manifestera une de ces scénes d'iniquités que la méchanceté a coutume de donner dans les ténébres pour la perte du mérite ; & que des gens qui ont amassé dans ces contrées des richesses immenses ne soutiendront pas glorieusement

leurs manœuvres contre un homme qui, à la tête de l'Inde, a plutôt diminué qu'augmenté sa fortune.

On dit que la Compagnie des Indes va intenter contre un de ses Employés une action de nouvelle nature pardevant le Tribunal d'Equité, pour l'obliger à constater la maniere par laquelle il s'est procuré les énormes richesses qu'il a envoyées de l'Inde en Angleterre; & qu'elle forme des prétentions sur les sommes dont il ne pourra justifier l'acquisition. On ajoute que cette entreprise alarme beaucoup de *Naboths* Anglois.

On écrit de Mayfield, dans le Comté de Suffex, du 13 de ce mois, que le Mardi précédent, il y eut dans ce canton un orage épouvantable accompagné de pluies & de tonnerres affreux, tel qu'on n'en avoit jamais vu de pareil. La pluie a fait beaucoup de mal. Elle fut si forte pendant plus de deux heures que les écluses des moulins en furent rompues, & plusieurs moulins emportés. Tous les bas fonds sont noyés & abimés. Les houblonneries de la plaine & de la montagne ont été si maltraitées que les tiges des plantes sont totalement dépouillées de feuilles. Les bleds ont été abattus & l'on ne pourra guères les couper avant 15 jours. La récolte en sera pourtant encore bonne.

On a remarqué que l'apparition de la Comete a été suivie des plus grandes pluies qui soient tombées depuis long tems; & qu'en France où elle a été d'abord apperçue, elles ont inondé plusieurs Provinces. La nature a éprouvé en même tems beaucoup de crises tant dans l'ancien que dans le nouveau Monde.

La récolte aux environs de Tenterden, Witersham, &c. est fort avancée. Les apparences en sont belles. L'on espere voir bientôt baisser le prix du pain.

La Société pour l'encouragement des Arts, des Manufactures & du Commerce, quelque tems avant que de se séparer, a accordé une Médaille d'argent à M. Jessart, Fermier dans l'Isle de Thanet, pour l'instruction qu'il a rendue publique sur la maniere de cultiver une espece de navet appellé choux-rave. Cette plante pousse sa végétation jusqu'à la fin du printems. C'est une excellente nourriture pour le bétail, même l'herbe & la racine. M. Jessart en a recueilli 45 tonnes par acre, ce qui forme un objet considérable.

Cette espece de rave résiste aux plus fortes gelées, est plus compacte & nourrit plus que les raves ordinaires; mais il paroît qu'elle ne réussit bien que dans certaines terres; car plusieurs personnes qui en ont semé n'ont eu qu'une récolte très-médiocre, en comparaison de ce que M. Jessart a recueilli.

Le Capitaine Holmes a ramené avec lui dix hommes qui avoient appartenu à un Vaisseau de la Compagnie Hollandoise des Indes, & il nous informe qu'ils avoient mis à la voile d'Amsterdam le 25 Décembre 1769 à bord du Vaisseau la *Moide* de 360 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine Hendrick Hinsbergher, destiné pour Solcou, mais que le 25 Janvier ce Vaisseau avoit fait naufrage à l'Isle de Bona-Vista; qu'ayant gagné la terre, les Habitans dépouillérent les gens de l'Equipage de leurs habits & effets, & les traitérent si cruellement qu'ils furent obligés de se sauver dans les forêts; que plusieurs y avoient été tués ou blessés par les Négres, & que de cette Isle ils avoient gagné celle de S. Jago, où 60 hommes sont morts de maladie. Le Capitaine Holmes y a embarqué les dix restans, pour servir en qualité de Matelots.

ALLEMAGNE.

DES DEUX-PONTS, *le 3 Septembre.*

Il est faux que la disette des grains ait été si excessive dans le Duché des Deux-Ponts & dans la Haute-Alsace, que le Peuple y ait été réduit à *se nourrir de pain fait avec des racines*, comme quelques Gazettes l'ont publié. Le grain n'y a jamais totalement manqué; la rareté en a seulement fait augmenter le prix pendant quelques jours. Les soins du Gouvernement & les charités particulieres ont mis le petit Peuple en état de se procurer du pain, & il est certain qu'il n'a point souffert. Il est également faux *qu'il seroit mort de faim si l'Electeur Palatin n'avoit envoyé des secours.* Le Palatinat a été dans la nécessité, comme le Duché des Deux-Ponts, & il ne pouvoit y envoyer des provisions dont il avoit besoin lui-même.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Laon, *le 27 Août.*

Dans une des Séances de la Société d'Agriculture, M. Gouge, Secretaire Perpétuel de ladite Société, a lu un Mémoire sur le grand nombre des chiens inutiles, dans lequel il prouve que cette espece de chiens consomme annuellement, dans le Royaume, pour plus de seize millions d'alimens propres à l'espece humaine, ce qui fourniroit du pain à plus de trois cens mille hommes (*a*). L'Auteur, trés-estimé, de ce Mémoire, a mérité la reconnoissance de la Province, en y introduisant l'usage des matieres houilles pour fertiliser les prairies naturelles & artificielles, & toute espece de fourrage. Cet engrais dont l'utilité est reconnue par dix années d'expériences, conserve actuellement à l'Etat près de deux millions que les Cultivateurs payoient à la Hollande pour se procurer des cendres de mer & de tourbe auxquelles les matieres houilles sont substituées avec le plus grand succès. Il est d'autant plus intéressant de faire connoître ces fertilisans nouveaux, qu'il s'en rencontre, dans presque toute la France, des minieres qu'on néglige, comme tant d'autres richesses dont on ignore la propriété.

De Beaucaire, *le 29 Août.*

La récolte des bleds & autres grains qui s'annonçoient très mal vers la mi-Mai, à cause des sécheresses, se trouve assez abondante, par l'effet des pluies qui sont survenues au moment où l'on commençoit à désespérer de la moisson. La salmée de bled du poids de 350 livres, se vend encore de 33 à 34 liv. La même cause nous tient aujourd'hui dans la même crainte pour les récoltes du vin & de l'huile ; notre espérance est dans le même changement de tems. Avec des pluies, nous pourrions encore avoir une récolte passable de ces denrées. Cette incertitude en fait augmenter les prix. Les vins sont à 96 liv. le muids composé de 12 barals, pesant, chacun, 110 liv. L'huile est à 10 liv. 5 sous la canne, ce qui revient à 50 liv. le quintal.

De Nismes, *le 30 Août.*

La récolte du vin sera vraisemblablement très-médiocre dans notre territoire. Il a coulé beaucoup de raisins ; les vieilles souches n'en ont presque point ; & les seuls plants bien cultivés dédommageront les Propriétaires des frais de la culture.

Suivant une lettre de Tunis du 8 Août, le bombardement de Biserte & les cris du Peuple ont disposé le Bey à acquiescer à toutes les demandes du Roi, à la réserve de la restitution des frais de l'armement ; le seul point qui retarde la conclusion de la paix que l'on croit néanmoins fort prochaine. Elle auroit été sans doute accélerée, si la rupture entre notre Cour & cette Régence avoit été connue du Capitaine Girard, Commandant d'un Navire François, lequel freté à Smyrne pour Tunis a apporté dans cette Capitale une cargaison estimée à 6000 mille piastres, & trois circassiennes destinées pour le fils du Bey, jeune Prince âgé d'environ douze ans.

De Besançon, *le 30 Août.*

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de cette Ville, dans la Séance publique qu'elle a tenue le 24 de ce mois au Palais de Granvelle, a proposé pour sujet du Prix des Arts qui doit être donné au mois d'Août de l'année prochaine, *le meilleur aménagement des forêts dans la Province de la Franche-Comté.* Cet objet est très-important pour ce pays. Les bons écrits publiés sur la régie, l'exploitation, la conservation, l'amélioration des bois auxquels des Citoyens

---

(a) *Ce Mémoire est entre nos mains, & nous le publierons dans un de nos prochains Journaux. L'Auteur a bien voulu nous faire espérer qu'il nous communiqueroit aussi ses réflexions sur l'engrais dont il est ici parlé. Son zele pour le bien public nous assure que ses occupations ne l'empêcheront pas de satisfaire l'empressement des bons Citoyens à jouir du fruit de ses recherches & de ses travaux patriotiques.*

industrieux ; conformément aux vues du Ministere, cherchent fructueusement à substituer la tourbe, la houille & autres matieres combustibles dans les foyers domestiques, & sur-tout dans les fourneaux, pour diminuer la consommation & arrêter le dépérissement des bois ; ces écrits, très-utiles en eux-mêmes, ne contiennent, pour la plûpart, que des préceptes généraux : la différente situation des Provinces exige souvent des instructions nouvelles pour l'application même de ces préceptes ; elle peut encore inspirer de nouvelles vues. Ces motifs ont engagé l'Académie à exciter particuliérement les Habitans de la Franche-Comté à la recherche de ce qui convient le mieux à ses forêts. Le prix est une médaille d'or de la valeur de 300 liv. Les ouvrages seront adressés, francs de port, à M. Droz, Conseiller au Parlement, Secretaire Perpétuel de l'Académie, avant le 1 Mai 1771.

DE TROYE, *le 1 Septembre.*

La récolte du froment est, dans cette Election, de deux tiers d'année ; celle des seigles, d'un quart au plus ; celle de l'avoine pleine année ; celle de l'orge, pleine année ; celle des chanvres, deux tiers ; celle des foins, un sixième d'année au plus ; celle du vin, un sixième au plus ; celle des fruits, moitié d'année. Il y a quinze ans que la récolte de l'orge & de l'avoine n'a été aussi belle. Depuis l'ouverture de la moisson, le prix des grains est augmenté d'environ un cinquième, les marchés n'étant encore que fort peu garnis. Le commun peuple de cette Ville & de quatre ou cinq lieues à la ronde, se fournit de farines aux moulins économiques récemment établis dans cette Ville ; il s'y en fait un débit prodigieux. Ces moulins dans lesquelles la mouture perfectionnée étend les subsistances de l'espece humaine, en conservant une très-grande quantité de farines autrefois perdue pour le Peuple, ont encore l'avantage de lui épargner les soins & une partie des frais dans lesquels l'engageoit ci-devant l'achat du grain en nature. Aussi l'affluence des Acheteurs est-elle inconcevable, ce qui en démontre la grande utilité. Il est vrai que les autres Meûniers s'en plaignent, & qu'ils ont pour eux les Boulangers qui ne visent pas à entretenir l'abondance & la bonne qualité du pain, quoique la taxe soit proportionnée au prix du bled. Ils trouvent encore beaucoup de partisans qui voudroient que l'on sacrifiât un bon établissement à leur ignorance, & l'intérêt du Peuple à leur intérêt particulier. On fait sonner fort haut la rareté du grain dans les Marchés, comme si l'abondance du bled en farine que l'on a devant les yeux & sous la main, ne valoit pas bien l'abondance du grain en nature. Enfin l'on dit d'un côté que *le commerce des grains se concentre chez quelques particuliers pécunieux ;* tandis que l'on avance de l'autre que *tout le monde de toute profession devient Marchand de grain.* Ces absurdités & ces contradictions sont les raisons que l'on oppose ici aux loix salutaires que le Gouvernement ne cesse de maintenir & de confirmer.

DE METZ, *le 3 Septembre.*

Le 23 du mois dernier, le Parlement enregistra des Lettres Patentes du Roi, du mois précédent, en faveur de vingt-deux Villes Impériales y dénommées, pour l'exemption du droit d'Aubaine & la liberté de commerce. L'abolition de ce droit a déja lieu par rapport aux Sujets de l'Impératrice-Reine, de l'Espagne, du Duché de Toscane, de plusieurs Princes de l'Empire, &c. Tous ces Peuples retrouveront en France leur Patrie. Les barrieres qui séparent les Nations les unes des autres, comme des ennemis qu'il est toujours bon d'éloigner & de dépouiller, commencent à s'abattre sous la main d'un Prince juste & bienfaisant qui trouve dans les sentimens de son cœur les vrais principes de l'Administration. Un Ministere éclairé conduit pas à pas le Royaume, & entraînera le reste de l'Europe à cette liberté générale du Commerce qui, en arrachant les germes de la haine & de la guerre, peut seule réunir toutes les Nations en une seule famille dans le sein de la paix.

D'AMIENS, *le 5 Septembre.*

Le 25 du mois dernier, l'Académie de cette Ville adjugea le prix proposé sur *les moyens de rendre le Port de Saint-Valeri plus*

sûr & plus commode, au Mém ò re de M. Magot, Ingénieur des Ponts & Chaussées & Ports du Commerce. Elle proposa pour sujet d'un des Prix qu'elle distribuera en 1771 l'*influence des mœurs des François sur leur santé*. M. Sélis lut dans la même Séance des Réflexions sur *les inconvéniens du luxe*, matiere encore neuve, quoique si souvent agitée, parce qu'on ignore ce qui le constitue. M. Goffart traita, dans un autre Discours de l'*influence des Lettres sur le Commerce*, sujet aussi agréable qu'intéressant. M. de Lavoisier, Fermier Général, Adjoint de l'Académie Royale des Sciences de Paris, lut un Mémoire sur l'*Histoire Minéralogique de France & particulierement de la Picardie*; objet très-digne des recherches d'un Philosophe Citoyen.

Le 15 Août, un ouragan terrible ravagea les environs de Lens. L'obscurité, la pluie, la grêle, le vent, le tonnerre répandirent l'effroi dans ce canton. La foudre tomba à Harnes, village situé à une lieue de Lens, dans une maison où il renversa un homme qui fut un quart d'heure à reprendre ses sens, quoiqu'il n'en eût point reçu d'autre mal. Les villages de Harnes, Noyelle, Avion sont ceux qui ont leplus souffert. L'orage dura cinq quarts d'heure, & fut suivi du tems le plus sérein.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Annonce au Public, pour suppléer par un Engrais d'un très-petit volume, à la quantité de fumier que l'on est obligé d'employer pour fumer les terres, vignes, &c. A Boulogne, le 14 Août 1770.

Cet engrais est une terre végétative impregnée, de substances salines de la mer, préparées de maniere à servir de véhicule à toutes les semences & plantes en général. C'est proprement une méthode de rendre le sel marin favorable à la végétation; on sçait que les sels & acides, dans leur état naturel, brûlent les germes.

L'Auteur ne cherche point à persuader l'utilité de sa terre végétative, c'est l'expérience seule qui doit en décider. Il en fait distribuer *gratis* dans tous les Bureaux une assez grande quantité pour qu'on en fasse les essais convenables. Voici la maniere d'en faire usage. L'on a coutume d'employer 8 boisseaux de bled pour ensemencer un arpent de terre; avec l'usage de cet engrais, on n'en employera que quatre. On ajoutera de cette Terre même poids que celui de quatre boisseaux de bled; mais il faut la faire détremper dans de l'eau tiéde autant qu'il est nécessaire pour qu'elle surnage de trois à quatre travers de doigt, & que ladite terre, bien détrempée, se mette en bouillie, en la remuant; c'est dans cette bouillie mince que l'on précipite le bled que l'on doit semer. On le laisse au moins vingt-quatre heures, afin qu'il puisse absorber le superflu de l'humidité au point que la terre & le bled soient finalement à demi-secs, & qu'étant bien mêlés, le tout ne soit point collant à la main, ni trop mouillé, ni trop sec, pour que le Semeur puisse prendre ce mêlange à pleine main, & le jetter, comme de coutume, sur la terre, &c.

Quand on veut se servir de la terre végétative pour la vigne, l'on en prend le quart d'un pain contre trois quarts de terre de la vigne, on mêle bien le tout ensemble sur le lieu même, & à côté du pied de la vigne que l'on découvre, on arrange ce mêlange tout autour, c'est tout ce qu'il faut.

On fait la même chose pour les arbres fruitiers, & si les arbres sont grands, il faut mettre de ce mêlange à proportion.

Les Jardiniers potagistes & fleuristes peuvent également tirer parti de cette manœuvre, en l'employant adroitement, & suivant les circonstances & tems.

L'on a marqué les petits pains de terre d'un cercle, au milieu duquel est une Fleur de Lys, pour rendre la contrefaction plus difficile; mais ceux qui voudront être encore plus assurés d'avoir de la véritable terre, s'adresseront aux Bureaux indiqués dans les Papiers publics, en affranchissant les lettres.

Le prix de chaque pain pesant environ une livre est de 4 s.

Il est à observer qu'avec cet engrais, les terres pourront être ensemencées tous les ans.

II.

Navire pour Cadix.

La Frégate la *Reine d'Espagne*, de Diep-du port de 170 tonneaux ou environ, armée de 12 canons, & d'autres armes à proportion, commandée par le Capitaine *Thomas Fauqueux*, dudit lieu, est en charge au Port de Rouen pour Cadix ; elle partira dans le courant de ce mois.

Ceux qui auront des marchandises à y faire charger, ou qui voudront y passer, s'adresseront à M. *L. Alexandre Dambourney*, Négociant, ou audit Capitaine en son Bord, ou au sieur *Leboulenger*, son Courtier.

III.

Lettre écrite d'Orléans le 30 Août 1770, sur divers ouvrages qui traitent de la vigne & du vin.

MONSIEUR,

En Agriculture, tout ouvrage de précepte, pour être bon & vraiment utile, doit non-seulement avoir pour objet des vérités ou des vues neuves ou très peu connues, mais encore il doit s'y borner & les énoncer d'une maniere claire, précise & telle qu'elles ne puissent point échapper au Lecteur. Tout ouvrage de cette nature, qui n'a pas ces conditions, manque son but, est préjudiciable au progrès de l'Agriculture & onéreux au Public.

En effet il est certain qu'un Livre qui ne donne point la lumiere & les secours qu'il promet, soit parce qu'il n'est chargé que de mots, comme la chose n'arrive que trop, soit parce qu'il n'est qu'une répétition fastidieuse de ce que d'autres ont dit auparavant, soit parce que l'Auteur trop peu expérimenté pour produire de lui même, se contente de montrer le tableau de toutes les pratiques locales sans les résumer & en établir aucune; il est certain, dis-je, qu'un tel Livre, qui ne présente que des choses vagues & souvent fausses, ne peut que jetter de l'obscurité dans l'Agriculture & constituer infructueusement en frais. De pareils ouvrages, quelque bien faits, quelque surchargés d'érudition qu'ils fussent d'ailleurs, devroient être proscrits ou du moins réduits par la critique à leur juste valeur. L'important pour le Cultivateur & pour le Public, n'est point de sçavoir comment la terre se cultive, mais comment elle doit se cultiver. Le plus important pour le Vigneron & pour l'État n'est point de sçavoir la partie historique & anatomique de la vigne & du vin, mais comment la vigne doit se cultiver & le vin doit se faire ; & c'est bien certainement ce que l'histoire & l'anatomie de la vigne ne nous apprendront pas plus qu'elles n'ont fait jusqu'à présent ; c'est un avantage réservé à la seule expérience, & que par conséquent on auroit tort d'attendre d'auteurs qui n'en ont aucune à citer, du moins à eux, tels que M. Bidet dans son Traité sur la vigne & le vin, & M. B... dans son *Œnologie* ou *Discours sur la meilleure méthode de faire le vin & de cultiver la vigne.* On en peut dire autant de plusieurs autres ouvrages nouveaux sur la vigne & le vin, lesquels ne répondent pas mieux à leur titre. Pour s'en convaincre, il ne faut que les lire. Il y a plus, car non-seulement les Auteurs dont je parle n'ont aucune expérience à eux sur la maniere proprement dite de faire le vin & de cultiver la vigne, mais encore ils n'ont aucun principe, aucun corps de théorie sur ces deux objets. La meilleure maniere de planter, de labourer, de tailler, de gouverner la vigne, le tems le plus propre à faire toutes ces operations, les principes généraux sur lesquels on doit façonner tous les vins, les manipulations nécessaires à leur confection depuis le moment où la vendange est coupée jusqu'à celui où on découve le vin, l'ordre dans lequel il faut appliquer ces manipulations ; voilà ce qui n'est point établi & ce que, bien certainement, l'on chercheroit inutilement dans ces Auteurs ; en sorte que dans des ouvrages qui, à s'en rapporter au titre, doivent, à la lettre, enseigner l'art de cultiver la vigne & celui de préparer le vin, non-seulement on ne trouve pas ces deux arts, mais pas même leurs premiers élémens : ainsi le Public, après avoir lu & relu ces ouvrages, n'en est pas plus éclairé & se trouve privé en même tems d'instructions & frustré de ses dépenses. Cependant on dit, *ma théorie*, comme si on en avoit donné une ; on dit mon *grand ouvrage* comme si pour être long, un ouvrage en étoit plus grand, comme si en matiere d'Agriculture, la longueur n'étoit pas un défaut & la brièveté un mérite ; comme si,

pour être court, un ouvrage utile à toute la Nation, en feroit moins grand, comme si dans dix pages, il ne pouvoit pas y avoir plus d'invention, plus de travail & sur-tout plus d'utilité publique que dans un *in-folio*.

Au surplus, ce que je dis en général des écrits qui ont pour objet la culture de la vigne & la fabrication du vin, souvent on pourroit le dire aussi de ceux qui regardent les autres parties économiques; mais la vigne & le vin faisant toute ma richesse, il est naturel que les ouvrages qui en traitent aient attiré ma premiere attention & qu'ils soient les premiers sur lesquels j'aye marqué publiquement le mécontentement que la plûpart m'ont donné, au lieu des lumieres que je devois en attendre. Je laisse aux personnes mieux instruites que moi des autres parties à se plaindre de les voir peut-être mal traitées. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est de l'intérêt de l'Agriculture d'en agir ainsi. On auroit, sans doute, bien moins d'ouvrages, mais il y en auroit beaucoup plus de bons, ce qui seroit un double avantage.

J'ai l'honneur d'être, &c.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 12 Septembre 1770.*

	℔	s		
Or de Portug. à . .	717			*marc.*
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	714	715		
Ducats à	97	5		
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		*once.*
Or à 20 karats à . .	83			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	12	6	
Piastres, à	48	17	6	

FOIN, PAILLE, AVOINE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, du 12 au 13 Septembre 1770, de 38 à 39 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 35 à 36 ℔; *idem* nouveau, de 34 à 35 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg Saint Laurent, de 20 à 21 ℔; *idem* nouvelle, de 19 à 20 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 ℔; *idem* nouveau, de 34 à 35 ℔; le cent de paille vieille, de 18 à 19 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔. L'avoine a été vendue à la Halle, du Mercredi 5 au Vendredi 6 Septembre 1770, de 24, 25 ℔ 10 ß à 26 ℔ 5 ß l'ancienne; *idem* nouvelle, de 22, 23 à 25 ℔ *le sept. idem* sur le Port de la Greve, de 20 à 22 ℔ aussi *le septier.*

CHANGES DE PARIS, *du 7 Septembre.* 1770.

Amsterdam	54 ¼		
Londres	31	11	16e à ¾
Hambourg	184		
Madrid	15	3	6
Cadix	15	2	6
Livourne	96	¾	
Gênes	94	¾	
Lyon, *Août*, ...		¼ b.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Sept. 1770.	*Lundi* 10.	*Mardi* 11.	*Mercredi* 12.
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	817 ½ 15 . . .	815	815 12 ½ 10.
Do. sans appel.	805	. . . . .	805 . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. ⅝. .	52	52	52 . . . .
Prom. à 4 p. ⅜.	64 ½	. . . . .	64 ½ . . .
Loterie Epon. .	. . . . .	4e 378. . . .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	430	430 27 ½ 25. .	425 . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	58 ½	. . . . .
4e Loterie R. .	58 ½	58 ½	58 ½ . . .
50 millions . .	. . . . .	63 ½	. . . . .
Alsace. . . .	66 ½	. . . . .	66 ½ . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	63 ½	63 ½ . . .
Canada. . .	. . . . .	72	72 ½ . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Pl. des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 25 Septembre.

L

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

D'ELSENOR, *le 8 Septembre.*

LA multitude de Vaisseaux qui passent le détroit du Sund pour se rendre de la Mer Baltique dans la Mer du Nord, ne cesse de s'accroître. Du 20 au 26 du mois dernier, il en parut 364. Le 23, la nouvelle Escadre Russe arriva ici, composée de trois Vaisseaux de guerre & de 16 Vaisseaux de transport, presque tous Anglois, sous pavillon Russe. Elle a été arrêtée dans le détroit par les vents contraires, ainsi que quatre-vingt-dix Vaisseaux Marchands. Elle vient de faire voile aujourd'hui avec un vent du Nord-Nord-Est. La grande quantité de provisions qu'elle a prises à bord pendant qu'elle a mouillé ici, a fait hausser le prix des denrées.

ITALIE.

DE GENES, 10 *Septembre.*

L'Europe a été inondée depuis quelque tems d'écrits publiés, au nom des Habitans de San-Remo, contre le Gouvernement de cette République. Ces Mémoires faux & calomnieux étoient l'ouvrage de quelques hommes qui, après avoir été proscrits comme Chefs & Instigateurs de la derniere révolte, cherchoient à exciter de nouveaux troubles dans leur Patrie; & qui ont cru donner du poids à leurs imputations en prenant la qualité de Représentans de leur Communauté, en vertu d'un acte de procuration qu'ils avoient extorqué ou surpris de quelques Habitans, sans Assemblée générale & sans caractere légal. La République n'a pas daigné leur répondre, elle n'étoit point dans le cas de se justifier. Le Peuple de San-Remo vit tranquille sous un climat doux & sain, & sous les mêmes Loix que cette Capitale. La République n'y est représentée que par un de ses Praticiens, comme dans les autres Villes de sa dépendance. Les Magistrats de San-Rémo, & ses Conseils composés des principaux Citoyens, président à l'administration intérieure de la Justice & au recouvrement des impositions qui sont modérées & presqu'entierement employées à des ouvrages utiles à la Communauté. Elle fait un commerce très-florissant en huile, oranges, citrons, &c. Il y aborde journellement des Bâtimens de toutes les Nations. Son opulence est frappante. Depuis qu'elle est délivrée de quelques esprits turbulens, & qu'elle a réformé les abus de son administration, elle a presqu'entierement acquitté ses dettes, & nulle autre Ville de la Ligurie ne jouit de la même prospérité. La République ne confirmera à ses Habitans les priviléges qu'ils possédoient avant 1755, qu'en conservant sa pleine Souveraineté sur cette Ville, en laissant subsister la forteresse qu'elle y fit construire en 1736, & en recevant d'elle

le remboursement de tous les frais occasionnés par cette contestation non fondée.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 7 au 16 Septembre.*

Des lettres de Philadelphie portent que la plûpart des Colonies ont, à l'exemple de cette Ville, renoncé à toute communication avec la Nouvelle-Yorck, jusqu'à ce qu'elle ait révoqué sa derniere résolution.

On écrit de la Nouvelle-Yorck que les Partisans de l'importation pourroient bientôt être obligés de quitter le continent de l'Amérique, & qu'ils craignent beaucoup le ressentiment de ceux de leurs Compatriotes qui ont pris des délibérations opposées, consignées dans une protestation solemnelle contre la conduite des premiers.

On mande de la Jamaïque qu'il s'y est formé tout à coup pour la non-importation, un parti qui se donne beaucoup de mouvemens pour engager les Marchands & les principaux Colons à suivre l'exemple de l'Amérique Septentrionale. Cette Isle est en état de défense & à l'abri de toute surprise.

Les nouvelles reçues le 11 du Canada font mention d'un incendie qui a causé de grands dommages à Monréal, mais sans aucun détail.

La pêche de la morue, sur les bancs de Terre-Neuve, a été beaucoup plus abondante qu'elle ne l'avoit été depuis plusieurs années.

Nous apprenons d'Edimbourg que la pêche des harengs dans le détroit de Forth se continue avec le plus grand succès. Cinq ou six cens Bâtimens y sont employés. Il se fait des ventes considérables de ce poisson, sans être salé, & à bas prix, ce qui procure un grand soulagement aux pauvres.

Le 12, la Cour des Aldermans résolut de laisser le pain au prix où il étoit la semaine précédente. Les Marchands de farines protestent que les Marchés sont présentement si peu fournis que l'on ne sçauroit baisser le prix du pain. Cependant les Fermiers se plaignent hautement de la grande abondance de bled qu'ils viennent de recueillir; ils crient de tous les côtés que si l'on n'ouvre pas les Ports pour l'exportation de cette denrée, il en restera une si prodigieuse quantité, qu'il tombera nécessairement à un prix vil & si vil qu'il ne leur remboursera pas les frais qu'ils seront obligés de faire pour les voiturer au Marché. Les Monopoleurs intérieurs s'intriguent pour faire évanouir leurs plaintes; le tems de l'abondance étant très-favorable pour accaparer les grains à très-bon marché, & les vendre ensuite à très-haut prix vers la fin de l'année.

Le bled nouvellement récolté se trouve si bien fourni que plusieurs Fermiers qui en ont pesé differentes quantités, ont vérifié qu'il y avoit depuis quatre jusqu'à sept livres à gagner, par boisseau, sur les années précédentes.

La récolte du bled est entierement finie dans le Comté de Buckingham. Les pluies survenues ensuite font un bien infini aux navets, racines & autres végétaux. La récolte des navets, aux environs de Londres, sera, par la même cause, plus abondante qu'elle ne l'a été depuis long-tems.

On mande de Stone & d'Apledore, dans le Comté de Kent, que les moulins ont été employés nuit & jour, au commencement du mois, à moudre du grain nouveau. Le prix en est notablement baissé.

Un Particulier a trouvé le secret de tirer des pommes de terre une liqueur qui équivaut à la drêche. Si sa méthode est connue & adoptée, on épargnera des milliers de quarters de grains annuellement employés par les Distillateurs; & nous aurions infailliblement le bled & le pain à très-bon marché.

Extrait d'une Lettre d'un Marchand Anglois de Lisbonne à un Marchand de Londres, du 7 Août.

» M. Denis Connel a été mis en prison » de la maniere la plus étrange, par un Of- » ficier subalterne des Magistrats de cette » Capitale, contre les droits & les privilé- » ges accordés à la Nation Angloise par les » traités les plus solemnels & confirmés par » plusieurs Ordonnances du Roi. Son crime » est de n'avoir pas voulu souscrire à une » vaine prétention des Courtiers sur des » ventes auxquelles on n'a pas eu recours

» à leur mininiſtere, & par conſéquent dans » leſquelles ils n'ont fait aucun travail. Leur » but étoit de faire paſſer toutes les affaires » par les mains du courtage. Cette préten- » tion occaſionne un procès entre les Cour- » tiers & les Facteurs Anglois. Les Cour- » tiers la fondent ſur une conceſſion royale, » laquelle, dans les appels interjettés aux » Cours de Juſtice, n'a jamais été admiſe » & reconnue. C'eſt un abus qu'ils tentent » de remettre en vigueur ; & pour nous y » amener, on uſe de violence. On n'a d'au- » tre deſſein que de mettre nos Négocians » à contribution & de ruiner notre Com- » merce. Mais c'eſt notre Patrie que l'on » inſulte, par cette violation manifeſte de » nos droits. Nous verrons les réſolutions » de notre Gouvernement ſur cette affaire, » dont le Conſul & les Comptoirs envoient » l'expoſé. Notre Juge-Conſervateur a in- » terpoſé ſes bons offices, mais ſans ſuccès. » Nos priviléges ſont violés par-là même » que l'on a mis M. Connel dans une pri- » ſon commune, pour une prétendue offenſe » civile pour laquelle, fut-elle auſſi réelle » qu'elle eſt fauſſe, il ne devoit être envoyé » qu'au Château, où il n'a été transféré » qu'hier.

Par les Traités & les Ordonnances, les Anglois ſont libres de ſe ſervir des Courtiers ou de ne pas s'en ſervir. Ce privilége leur a été confirmé par un *Alvara* ou Loi de la minorité d'Alphonſe VI. L'empriſonnement de M. Connel a fort alarmé les Anglois établis à Lisbonne. Il s'eſt tenu pluſieurs Aſſemblées à ce ſujet. L'on n'a pu juſqu'à préſent obtenir aucune réparation, quoique cet Anglois ait été traîné avec ignominie par un Juge incompétent. M. Connel s'eſt conduit avec beaucoup de fermeté dans cette affaire. On eſtime qu'elle n'a pas peu contribué à faire baiſſer ici les fonds publics.

La nouvelle que les effets & les Vaiſſeaux de notre Nation avoient été détenus dans le Port de Cadix, eſt abſolument fauſſe.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 11 *Septembre.*

L'anéantiſſement de la Flotte Ottomane, événement dont l'Hiſtoire tant ancienne que moderne, n'offre preſque point d'exemple, acheve la ruine du Commerce du Levant. La Flotte Ruſſe ne laiſſe plus de communication avec les Côtes de la Grece, l'Archipel, Conſtantinople, &c. Il n'y a plus de ſûreté à s'enfoncer dans la Méditerrannée, il n'y en a point à en ſortir. Les Bâtimens chargés de riz, de café, de grains, &c. ſont enlevés ſous prétexte qu'ils conduiſent des ſecours aux Turcs. Ceux-ci, en ſe vengeant de leurs malheurs ſur les Grecs répandus dans tout l'Empire, & principalement dans les Places de Commerce, portent de leur côté les coups les plus funeſtes aux Marchands étrangers. Il arrive même que les Gouverneurs des Villes maritimes ne permettent pas aux Vaiſſeaux, lors même qu'ils ſont prêts à mettre à la voile avec leurs chargemens, de partir pour leur deſtination. C'eſt ainſi que le Gouverneur de Smyrne avoit mis un embargo ſur tous les Navires qui ſe trouvoient dans ce Port. Il eſt vrai que la Porte, ſur les repréſentations qu'on lui a faites, a donné des ordres contraires ; mais les circonſtances ſont devenues ſi critiques qu'aucun Vaiſſeau ne peut ſe mettre en mer ſans un grand danger, quoique les Ruſſes n'aient garde d'attaquer directement le Commerce. On peut juger des impreſſions que le contrecoup de ces événemens fait ſur cette Ville, par la conſternation & les banqueroutes que l'invaſion ſeule de la Morée y avoit cauſées. Toute guerre eſt une deſtruction générale.

D'Aix (*en Provence*), *le* 13 *Septembre.*

On a récolté plus de grain, dans une partie de cette Province, qu'on n'avoit oui dire qu'il en eût jamais été recueilli : l'autre partie n'a pas été ſi favoriſée ; des accidens particuliers lui ont ravi ce bonheur. Cependant il y a, en général, abondance, quoique les prix ſoient encore aſſez hauts. Cet avantage doit être moins attribué à la faveur des ſaiſons qu'à l'amélioration de la culture, aux défrichemens multipliés depuis quelques années, & à l'activité du Commerce. Ce Pays dont le labourage fit autrefois la richeſſe, & qu'on a regardé comme ſtérile, parce qu'on l'avoit rendu inculte, ne s'épuiſera pas à acheter annuellement

eſt permis de travailler, comme il l'a fait, depuis cinq ou ſix ans, à élever ſes récoltes au niveau de ſa population.

DE MONTPELLIER, *le* 13 *Septembre.*

Pendant que le perfectionnement de l'Agriculture eſt un des principaux objets des ſoins des Adminiſtrateurs du Languedoc, & que des Citoyens induſtrieux & zélés ſecondent ſi heureuſement leurs vues par les réflexions & les inventions les plus avantageuſes, le Peuple ne ceſſe de s'oppoſer au ſuccès de leurs efforts & à ſes propres intérêts, plus entiché dans ce pays de ſes préjugés, & plus aſſervi à ſes anciennes pratiques, qu'il ne l'eſt par-tout ailleurs. Une ſeule expérience qui aura été infructueuſe, parce qu'elle aura été mal faite, parce que celui qui l'aura tentée aura mêlé ſes propres idées à la méthode tracée par l'Inventeur, ſuffira pour décréditer les meilleures pratiques dans une Province où l'on compte au moins trois millions de moutons auſſi mal tenus qu'il eſt poſſible de l'imaginer, & où il en coûte pour les nourrir près d'un million de livres en ſel tous les ans, à peine ſe trouve-t-il deux perſonnes qui faſſent uſage des gâteaux dont l'économie, indépendamment de leurs autres avantages, eſt d'environ moitié de la dépenſe ordinaire. Il eſt triſte pour des hommes qui conſacrent leurs veilles au bien public de ne pas jouir du fruit de leurs recherches dans la proſpérité qu'ils s'efforcent de procurer à leurs ſemblables. La ſeule ſatisfaction qu'ils puiſſent avoir, c'eſt de ſe flatter qu'elles ſeront utiles à la poſtérité. Quelques Particuliers dont l'envie de faire le bien n'eſt point arrêtée par la réſiſtance du Peuple à le recevoir, viennent de faire des épreuves de l'orge du Pérou : mais trop ſages & trop juſtes pour engager le Public dans des dépenſes dont l'avantage ne ſeroit pas indubitablement conſtaté, ils conviennent qu'ils ne peuvent encore fonder un jugement ſur les réſultats de leurs eſſais, attendu que des tentatives faites par différentes perſonnes, l'une a donné cent ſoixante, une autre cent, & d'autres de dix à quinze pour un.

DE BORDEAUX, *le* 13 *Septembre.*

L'Agriculture a fait de ſi grands progrès en Eſpagne, & la récolte y a été ſi riche; principalement dans l'Andalouſie, qu'elle exporte des quantités conſidérables de grains pour le Portugal, & qu'elle nous en offre à des prix aſſez bas pour qu'ils puiſſent être portés & vendus dans l'intérieur du Royaume avec profit. Ainſi l'Amérique, le Nord, la Hollande, l'Italie, l'Eſpagne, & indubitablement l'Angleterre, &c. feront, cette année, en concurrence, le Commerce des grains, autrefois réſervé à deux ou trois Nations.

DE LYON, *le* 16 *Septembre.*

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de cette Ville, propoſe pour le prix des Mathématiques, fondé par M. Chriſtin, qui ſera diſtribué à la Fête de Saint Louis 1772, le ſujet ſuivant : *Quels ſont les moyens les plus faciles & les moins diſpendieux, de procurer à la ville de Lyon, la meilleure Eau, & d'en diſtribuer une quantité ſuffiſante dans tous ſes quartiers.*

Les eaux de puits, preſque toujours déſagréables, ſont généralement reconnues pour mal ſaines, lorſque les puits ſont placés dans l'enceinte d'une Ville peuplée. Les eaux de rivieres, & celles des ſources choiſies, ſont au contraire les plus pures & les plus ſalubres.

La ville de Lyon eſt ſituée au confluent de deux grandes rivieres, & entourée de collines qui fourniſſent des eaux ſaines & abondantes; cependant ſes Habitans, dans le plus grand nombre de ſes quartiers, n'uſent que des eaux de puits.

Tels ſont les objets du problême propoſé. L'Académie exige des Auteurs qui voudront le réſoudre, de déterminer la qualité des eaux qu'ils indiqueront, d'aſſigner la quantité néceſſaire à la conſommation, & de joindre à leurs projets le plan des machines qu'ils voudront employer, le calcul de leur produit & de leur entretien, celui des nivellemens néceſſaires, & le devis des frais.

Les Ouvrages ſeront adreſſés francs de port, à Lyon, à M. *de la Tourette*, Conſeiller à la Cour des Monnoies, Secretaire Perpétuel pour la Claſſe des Sciences, rue Boiſſac, ou à M. *Bollioud Mermet*, Secretaire Perpétuel pour la Claſſe des Belles-

Lettres ; ou chez *Aimé de la Roche*, Imprimeur-Libraire de l'Académie, aux Halles de la Grenette.

Les Sçavans Etrangers sont avertis qu'il ne suffit pas d'acquitter le port de leurs paquets jusqu'aux frontieres de la France, mais qu'ils doivent aussi commettre quelqu'un pour affranchir ces paquets, depuis la frontiere jusqu'à Lyon, sans quoi leurs Mémoires ne seroient point admis au concours.

Aucun Ouvrage ne sera reçu après le premier Avril 1772. L'Académie dans une Assemblée publique, qui suivra immédiatement la Fête de Saint Louis, proclamera la Piece qui aura mérité les suffrages. Le prix est une Médaille d'or de la valeur de 300 liv.

La même Académie avoit proposé pour sujet du prix des Arts de l'année 1765, de *trouver le moyen de durcir les Cuirs*, &c. elle continua ce sujet pour l'année 1768, le Prix étant double ; mais les Mémoires qui lui furent adressés n'ayant aucunement rempli ses vues, elle fut dans le cas de réserver un Prix triple, ou trois Médailles de cent écus chacune, pour l'année 1771. Elle délibéra dès-lors de ne fixer dans cette occasion aucun sujet déterminé à ceux qui voudroient concourir ; elle annonça, par un Programme particulier, qu'en l'année 1771, elle décerneroit le Prix triple à celui qui, sous la forme des Mémoires qu'on adresse aux Académies, lui communiqueroit *la découverte la plus utile dans les Arts, en établissant que cette découverte lui appartient, & n'est pas antérieure à la date du premier Programme publié le 30 Août 1768.*

L'Académie desire que ceux qui voudront concourir se conforment aux conditions ordinaires énoncées dans le Programme ci-dessus pour l'année 1772, & qu'ils joignent à leurs Mémoires les figures, les plans ou les modeles qui seront relatifs à leurs découvertes. Les Mémoires ne seront point admis passé le premier Avril 1771 ; la distribution se fera dans l'Assemblée publique, qui suivra la Fête de Saint Louis.

L'Académie propose de nouveau le sujet suivant pour le Prix de Physique qu'elle devoit adjuger cette année 1770, & qu'elle adjugera en 1773 : *Déterminer quels sont les principes qui constituent la* Lymphe ; *quel est le véritable organe qui la prépare ; si les vaisseaux qui la portent dans toutes les parties du corps, sont une continuation des dernieres divisions des arteres sanguines, ou si ce sont des canaux totalement différens & particuliers à ce fluide ; enfin quel est son usage dans l'économie animale.* Le Prix sera de la valeur de 600 liv. Elle propose encore pour le Prix de Chirurgie, & pour la même année, la question suivante : *On demande des recherches sur les causes du vice cancéreux, qui conduisent à déterminer sa nature, ses effets, & les meilleurs moyens de le combattre.* La Médaille sera de la valeur de 1200 liv.

Le Prix d'une Médaille d'or de 300 liv., donnée par M. de Flesselles, Intendant de la Généralité, pour être adjugé au Mémoire sur *les avantages ou les inconvéniens des restrictions imposées à la liberté du Commerce par l'Edit de 1764*, a été partagé entre deux Discours ; l'un de M. Rousselin, Secretaire Perpétuel de l'Académie de Caën, en faveur de la liberté indéfinie du Commerce ; l'autre de M. Bizet, pour la liberté limitée. La Compagnie les a couronnés tous les deux, comme étant également dignes du Prix par la force des raisons & la maniere de les présenter, sans prendre aucun parti sur le fond de la question.

DE RENNES, *le 18 Septembre.*

Le Parlement a permis, par un Arrêt du 10 de ce mois, aux Boulangers Forains d'apporter & vendre du pain dans cette Ville en tous lieux & à toute heure, sans pouvoir être inquiétés par les Boulangers domiciliés, sous prétexte de leur Maîtrise. Cette concurrence des Boulangers est un des meilleurs moyens de pourvoir à l'approvisionnement d'une Ville. Ce n'est pas le bled pur, c'est le pain que l'on consomme. Ainsi ce n'est point par la rareté ou par l'abondance des grains étalés & vendus au Marché qu'il faut juger de l'état des subsistances ; il suffit que l'on ait du pain, & les Boulangers domiciliés n'en négligeront pas la fourniture, sous divers prétextes, lorsqu'ils verront la denrée offerte par d'autres mains. On n'ignore pas qu'il peut exister beaucoup de bled, quoiqu'il en paroisse peu sous les Halles ; & qu'il peut en paroître beaucoup sous les Halles, quoiqu'il en existe réellement peu. Il est très-important d'éclairer le Peuple sur l'illusion & la va-

nité de ces fausses apparences. Il y a dans le Royaume, telle Ville, comme Limoges, où depuis plusieurs années, les grains ne vont presque plus au Marché. Il y en a telle autre, comme Troyes en Champagne, où il ne se vend presque plus que de la farine; c'est donc vers ces objets qu'il faut tourner les yeux du Peuple, & c'est l'abondance de cette denrée qu'il s'agit de lui procurer par l'encouragement & la protection qui peuvent en exciter & assurer le Commerce.

Le 5 de ce mois, la Cour avoit ordonné par un autre Arrêt aux Boulangers de tenir leurs étaux & leurs boutiques garnis. Le 7, il avoit été rendu sur les mêmes objets une Ordonnance de Police. Dès le 18 Juillet, le Parlement avoit renouvellé un ancien Réglement qui enjoint aux Meûniers d'avoir des poids & des balances dans leurs moulins; & fait défenses d'exiger plus du seizième pour droit de mouture, &c. (*a*).

De Paris, *le 21 Septembre.*

Le tems, malgré quelques variations, a été ces jours derniers favorable à la vigne, aux fruits & aux travaux de la campagne. On assure qu'il est tombé une très-grande quantité de grêle, au milieu des ouragans, dans le Lyonnois, & sur-tout dans l'Auvergne, sur de vastes étendues de pays; & que dans quelques cantons, ce fléau n'a pas été moins terrible qu'il ne l'avoit été au commencement du mois dans le Pays de Gex & le Territoire de Genève. La récolte étoit heureusement à l'abri de ces ravages.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Extrait d'une Lettre écrite par un Abonné de de la Touraine à MM. les Auteurs de la Gazette de Commerce, le 11 Septembre 1770, sur les plantations de Chênes, &c.

Messieurs,

J'ai lu dans votre Gazette, N°. 71, l'avis que donne M. Robert d'Auby pour la plantation des bois. Ses instructions m'ont paru excellentes; mais il y a deux difficultés dans l'exécution. La premiere, la dépense considérable qu'il faudroit faire; la seconde, le moyen de trouver les plants qui conviennent pour la plantation. Est-ce dans les bois ou dans les semis qu'il faut les prendre? Si c'est dans les bois, on court risque d'en avoir de mauvais, qui feroient indubitablement de chetives productions; d'ailleurs la recherche qu'on en feroit seroit dispendieuse par le tems qu'on y employeroit. Si c'est dans les semis, il faut attendre au moins trois ans: outre cela, il faut les cultiver. Je pense qu'il seroit beaucoup plus simple & moins onéreux aux Cultivateurs de semer chaque grain de fruit à la distance qu'indique M. Robert; on seroit par là dispensé des frais de la recherche des plants, de l'arrachis des semis, de la plantation, de récépage, d'un Ouvrier de moins, (car un seul seroit suffisant pour répandre sa semence devant la charrue) d'un binage, (celui qu'on seroit obligé de donner seroit appliqué au semis à demeure.) En suivant ce principe, on seroit assuré de diminuer la dépense au moins des trois quarts; & je crois cette méthode aussi bonne que l'autre, sauf l'avis de M. Robert & de MM. des Sociétés d'Agriculture. Je prie ces Messieurs avec instance de me faire sçavoir, par la voie de cette même Gazette, ce qu'ils en pensent; ils obligeront infiniment le Public.

Ce grand point que l'on doit chercher, c'est de trouver les moyens de cultiver la terre & de la faire fructifier à peu de frais; les Agriculteurs s'y porteroient d'autant plus volontiers, qu'il y en a beaucoup plus qui sont dans l'indigence qu'il ne s'en trouve d'opulens.

Je sçais que les plantations sont toujours plus promptes que les semis; mais la dépense exorbitante qu'exige cette opération rebute les Cultivateurs, par l'impossibilité où ils sont de la faire, & tout bien calculé, je crois qu'on ne trouvera pas une grande différence entre la plantation & le semis, les dépenses compensées, comme je viens de le dire.

II.

Méthode pour préserver le bled des vers, tirée des Papiers Anglois. Dublin le 4 Septembre.

Une bonne méthode pour préserver

(a) *Nous donnerons la substance & les motifs de ces différens Réglemens dans notre premiere Gazette.*

le bled des vers, c'eſt, quand on a fait deux ou trois rangs de gerbes, d'y jetter par-deſſus du ſable fin, d'en répandre encore, après en avoir fait deux ou trois autres rangs, & de continuer ainſi juſqu'à ce que le tas de gerbes ſoit achevé. Cette méthode a été miſe en pratique l'année derniere par un Habitant de Dublin, & avec beaucoup de ſuccès. Elle n'a d'ailleurs aucun inconvénient, parce que le ſable tombe lorſqu'on nettoye le bled. Si le ſable eſt ſec & fin, il abſorbe l'humidité qui peut ſe trouver encore dans le bled. Un autre avantage aſſez conſidérable, c'eſt qu'elle fait périr ou fuir les rats & les ſouris, attendu qu'ils ne ſçauroient vivre dans le ſable.

III.

Nouvelle Machine pour la Papeterie.

Le ſieur Charles Laing, Papetier à Galſton en Ecoſſe, a inventé une Machine pour couper les chiffons & les bouts de corde qui ſervent à faire le papier. Cette Machine va d'elle-même, & s'arrête auſſi d'elle-même, lorſqu'il n'y a plus de matiere à couper. Mais le plus grand avantage qu'on en retire, c'eſt qu'elle coupe une plus grande quantité de chiffons, dans un jour, que ne pourroient en couper huit perſonnes dans le même eſpace de tems. Cette utile découverte épargnera aux Propriétaires des moulins à papier des dépenſes conſidérables. Ils n'auront plus beſoin de payer cette ſorte d'Ouvriers qu'ils employent ordinairement à ce travail.

IV.

DEMANDES.

On deſireroit trouver de haſard un ou pluſieurs Bureaux Typographiques; les perſonnes qui en auroient & qui voudroient s'en détaire, ſont priées de donner leur adreſſe au ſieur Villeneuve qui enſeigne ſuivant cette méthode depuis ſa premiere inſtitution, & qui fait de la lecture un amuſement & un jeu pour les Enfans. On s'adreſſera au Bureau des Ecritures, rue des Foſſés-Saint-Germain-l'Auxerrois.

Le ſieur Gravier, Cultivateur-Phyſicien, qui réunit la théorie à la pratique dans toutes les diverſes parties d'Agriculture & de l'économie rurale, âgé de 35 ans, ayant ſa femme en état de le ſeconder, demande à exercer ſes talens à divers travaux de ce genre, comme défrichement de terres incultes, établiſſement de fermes & de prairies artificielles, deſſéchement de marais & établiſſement d'étangs, plantations, &c. Il eſt verſé dans l'Art Vétérinaire, & propre à adminiſtrer une terre en qualité de Régiſſeur ou d'Homme d'affaires; ſinon, il deſire trouver à *abénéviſer* ou à prendre en rente fonciere une certaine quantité de terres incultes ou cultivées ou même un domaine.

Le ſieur Gravier demeure à Lyon vis-à-vis la Terraſſe du Séminaire S. Irénée.

V.

Marchandiſes des Indes & d'Angleterre à vendre à Dunkerque.

On fait ſçavoir aux Négocians, Marchands & autres, que Lundi 22 Octobre 1770 & jours ſuivans, à deux heures de relevée, il ſera vendu publiquement par le Sr *Degrand* Franc-vendeur, chez le Sr *David Gregoire*, Négociant, rue des Pénitentes, par parties, à la commodité du Public & aux conditions lors dites,

1000 Pieces Mouchoirs de Mouſſeline de Bengale.
197 Pieces Cravattes de Mouſſeline.
682 Pieces Tarnatannes de différentes largeurs.
128 Pieces idem fleuragées.
291 Pieces Monchoirs Tarnatannes.
248 Pieces Doreas rayé.
315 Pieces idem rayé & brodé.
578 Pieces Mulmus unis.
25 Pieces Tanjebs.
70 Pieces Terindannes.
165 Pieces Mouſſeline Hariapal.
81 Pieces Jaconots.
110 Pieces Nenſouques.
92 Pieces Mouſſeline unie de diverſes qualités.
95 Pieces Mouſſeline Santenour.
196 Pieces Mouchoirs Rœmaals.
146 Pieces Chittes de Patna.
25 Pieces Courtepointes des Indes.
140 Pieces idem d'Indienne.

59 Pieces Perses Surat.
16 Pieces idem d'Angleterre.
1200 Pieces Bandannoes.
51 Pieces Mouchoirs de Soie tant unis que croisés.
102 Pieces Sirsaca, Gingams & autres.
85 Pieces Soesies.
5 Pieces Gourgouran.
13 Pieces Lustrin peint.
55 Pieces Damas à Meubles.
13 Pieces Gaze peinte.
11 Pieces Satins.
722 Pieces Armoisins.
10 Pieces Shauls.
130 Pieces Mouchoirs Cassa imprimés.
96 Paquets Galons d'or & d'argent.
930 Douzaines Boutons d'or & d'argent.

Lesdites Marchandises seront mises en évidence dans les Magasins dudit sieur *Gregoire* trois jours avant la Vente, & on ne vendra rien jusqu'au jour indiqué ci-dessus.

Il se trouve encore chez ledit Sieur,

Une partie Thé Heysan.
Une partie Thé Congo.
Une partie Tabac Saint Vincent propre pour la Fabrique.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Septembre 1770.*

	₶	s	d	
Or de Portug. à . .	718			*marc.*
Du Mexique à . . .	710			*marc.*
Du Perou à . . .	702			*marc.*
Les guinées à . . .	715			*marc.*
Ducats à	97	5		*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		*once.*
Or à 20 karats à . .	82	5		*marc.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	93	15		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	15		*marc.*
Piastres, à	48	17	6	*marc.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 22 & 24 Septembre, de 38 à 39 ₶; *idem* nouveau, de 37 à 38 ₶; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 37 à 36 ₶; *idem* nouveau, de 35 à 36 ₶; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ₶; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 34 à 35 ₶; *idem* nouveau, de 33 à 34 ₶; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ₶; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ₶.

L'avoine a été vendue à la Halle, les 15 & 19 Septembre, de 24, 25 à 26 ₶ l'ancienne; *idem* nouvelle, de 19, 22 à 25 ₶ *le sept.*; *id.* au Port de la Greve, de 25 à 26 ₶ aussi *le septier*. Il en restoit du Marché précédent 47 muids; il en est arrivé 217 muids 3 septiers.

CHANGES DE PARIS, *du 22 Septembre 1770.*

Amsterdam	54	¼ à 3 8e.	
Londres	31	¾	
Hambourg	183	¾	
Madrid	15	4	
Cadix	15	2	6
Livourne	96	¾	
Gênes	94	¾	
Lyon, *Août*, ...		¼	bénéfice.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Sept. 1770.	*Jeudi* 20.	*Vendredi* 21.	*Samedi* 22.
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	780	. . . . .	780 . . .
Do. sans appel.	760	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	53	. . . . .	53 . . . .
Prom. à 4 p. %.	65 ½	. . . . .	. . . . .
Loterie Epoq. .	4e 375. . . .	. . . . .	4e 375 5e 34[illegible]
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	400.	FESTE.	402 ½ 405 .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	. . . . .	61 . . . .
4e. Loterie R. .	61	. . . . .	61 60 ½ .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	67 . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	64 . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Pl. des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel,

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 9 Octobre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 8 Septembre.*

LES Directeurs de l'Hôpital des Orphelins ont établi, par un réglement, qu'on feroit apprendre un métier à ceux qui, à cause de quelques infirmités, ne feroient point propres pour le service; & qu'on donneroit une somme annuelle à l'Artisan qui se chargeroit d'apprendre à quelqu'un de ces malheureux sa profession.

DANEMARCK.

DE COPPENHAGUE, *le 9 Septembre.*

Sa Majesté a donné des ordres pour faire faire le dénombrement des Habitans de ce Royaume. Ils seront rangés sous différentes classes dont la premiere comprendra les enfans de huit ans & au-dessous, & la derniere les personnes âgées de quarante-huit ans & au-dessus.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 12 Septembre.*

La Société d'Agriculture du Duché de Stirie, propose un Prix consistant en une Médaille de 36 ducats, à l'Auteur qui d'ici à la fin de Février 1771 aura le mieux répondu à la question suivante : *A quelle cause faut il attribuer l'échauffement des grains, & quel est le moyen de le prévenir ?*

DE CASSEL, *le 17 Septembre.*

Les grains de la derniere récolte sont prodigieusement infectés de l'ergot. La Régence n'en a pas plutôt été informée qu'elle a fait les défenses les plus rigoureuses aux Laboureurs, Marchands de grains, Meûniers, Boulangers & autres, de faire usage de ce bled cornu & de le mêler avec du bled sain, soit pour la nourriture des hommes, soit pour celle des bestiaux. Dans la vue d'inspirer au Public une crainte salutaire, le Magistrat a détaillé, dans son Ordonnance, les funestes effets de ce mauvais grain; & afin de prévenir les fraudes & les erreurs, il y a joint les instructions historiques & médicales que les circonstances invitent à répandre généralement. Cette méthode doit être remarquée, & mérite d'être suivie dans toutes les occasions semblables. L'instruction empêchera plutôt le mal qu'aucune prohibition. L'usage de l'ergot causa une peste horrible en 1596 & 1597 dans le Pays de Cologne & toute la Westphalie. Des Professeurs de Médecine de Marbourg publierent alors un Traité sur cette maladie, sa cause, ses effets, & la méthode curative. C'est dans ce Traité que la Régence a pris la description qu'elle en donne, en rappellant & les maux qu'elle a produits en diffé-

rens tems & en différens lieux, & les précautions à prendre pour les prévenir ou en arrêter les progrès.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 17 au 25 Septembre.*

Le Peuple de Boston, suivant les dernieres lettres reçues de ce Pays, ne paroît rien moins que disposé à consentir à l'importation. Les troubles ne paroissent pas près d'être dissipés. La plûpart des Marchands, non-seulement ont résolu de persister dans leur premiere résolution, mais ils ont encore fait tirer des magasins & embarquer sur des Vaisseaux beaucoup de marchandises pour les renvoyer à Londres. Cependant on assure qu'il se forme un parti semblable à celui de la Nouvelle-Yorck, qui se propose de rompre la convention susdite, s'il a le courage & la force d'éclater. Il y a ici des paris de huit contre trois qu'avant la fin d'Octobre, cette Colonie recevra nos marchandises, comme la Nouvelle-Yorck. Cependant il ne paroît pas que ce changement accélere la fin des affaires, puisque le Parlement prorogé jusqu'au mois de Novembre, le sera jusqu'au commencement de Janvier. Le bruit court même que les différentes Provinces de l'Amérique ont donné ordre à leurs Agens respectifs à Londres, de mettre tout en œuvre pour engager le Parlement à prendre leurs affaires en considération, le plûtôt qu'il sera possible.

Une lettre de Philadelphie du 9 Août, porte en substance qu'il avoit passé par cette Province un Courier dépêché par le Lord Bottetourt, Gouverneur de la Virginie, au Lieutenant-Gouverneur de la Caroline Méridionale, pour informer les Provinces de cette partie, qu'une troupe d'Indiens avoit détruit vingt ou trente familles dans le quartier le plus reculé de la Virginie.

On écrit de Port-Royal, dans la Jamaïque, que deux Chefs des Indiens Mosquetos y sont arrivés à bord du Vaisseau *La Providence*, & qu'ils doivent s'embarquer incessamment pour l'Angleterre où ils ont à traiter d'affaires de grande conséquence.

On mande de Cantorbery que les houblonneries & les champs à bled forment autour de cette Ville la perspective la plus agréable. La récolte des grains est magnifique. Le houblon n'a pas des apparences moins flatteuses : la tige plie sous son poids. Les vieillards ne se souviennent pas d'avoir vu les campagnes couvertes de tant de richesses.

Le Lord North a passé une partie de la saison à la campagne pour rédiger un plan de réduction de la dette nationale. On assure que ce plan annonce des talens supérieurs & une habileté peu commune dans la partie des Finances.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le 27 Septembre.*

Il y a eu pendant le courant de ce mois plusieurs Navires en charge pour le Levant, pour Saint-Jean d'Acre, Alexandrette d'Egypte, Alexandrie d'Egypte, Tripoli de Syrie, Constantinople, &c. Il est revenu de ces Contrées, & particulierement de Smyrne, beaucoup d'autres bâtimens. Il arrive journellement des grains étrangers, principalement de Livourne & de l'Etat de Gênes.

Tandis que des Particuliers qui raisonnent sur la méchanique des moulins, sans la connoître, jugent magistralement que la mouture ordinaire ne laisse point de farine dans le son, un Ingénieur-Géographe, Architecte du Roi, le sieur Miquel-Ange, Sieur de la Fosse, dernierement arrivé dans cette Ville, propose de construire en grand des moulins qui donneront près d'un sixième de plus que la mouture ordinaire, sans le secours ni de l'eau ni du vent, en conciliant la vitesse avec la force du cric. Il promet de tirer de chaque meule 270 à 280 livres de très-bonne mouture économique & de farine toute passée, par heure. Le même Artiste desseche les étangs & les marais, rend les canaux navigables, distribue les fontaines, éleve & ménage les eaux pour tous les besoins de la vie, &c.

DE BORDEAUX, *le 28 Septembre.*

L'Académie de cette Ville, dans sa der-

niere Séance publique, adjugea au Mémoire de M. Fournier-Choisy, Médecin à Monclar en Agenois, la moitié du Prix dont le sujet, proposé pour la troisième fois, étoit *d'établir les caracteres des maladies occasionnées par le desséchement des marais, d'indiquer les précautions pour les prévenir & en garantir les Travailleurs, & de donner une méthode curative fondée sur l'expérience.* Aucun des Concurrens n'a rempli le vœu de l'Académie sur l'observation & la pratique dont elle exigeoit que leur théorie fût appuyée.

Le second Prix a été réservé, il sera donné double en 1772 au meilleur Mémoire sur la question déja proposée : *Quelle est la meilleure maniere de mesurer sur mer la vitesse ou le sillage des Vaisseaux, indépendamment des observations astronomiques & de l'impulsion ou de la force du vent ; si, à défaut de quelque méthode nouvelle & meilleure que celle du lock ordinaire, il n'y auroit pas quelque moyen de perfectionner cet instrument, au point de pouvoir en faire usage, lorsque la mer est agitée, & d'empêcher la ficelle de s'allonger ou de se racourcir du moins sensiblement ; & s'il ne seroit pas possible de mesurer par quelque instrument également simple & peu coûteux, le tems de trente secondes que dure ordinairement l'observation, plus exactement que l'on ne fait avec les* sabliers *dont on a coutume de se servir* (a).

La même Société demande pour sujet du Prix courant de la même année : *Quels sont les alimens les plus analogues à l'espece humaine ?*

Les Ouvrages seront reçus jusqu'au premier Avril exclusivement ; & adressés à M. de Lamontaigne fils, Conseiller au Parlement & Secrétaire Perpétuel de l'Académie.

De Rouen, *le 1 Octobre.*

Suite des Mémoires présentés à l'Académie.

Le projet, la figure, la démonstration géométrique, & même des vues de perfection d'un nouvel instrument de Mathématiques que M. Chefd'hotel a nouvellement inventé pour décrire des spirales, & qu'il propose d'appeller *Compas spiraltique*, comme on a donné le nom d'*Ellyptique* à l'instrument imaginé pour décrire les ellypses.

La démonstration du modele en carton d'une lampe que M. de Scanégatty a adaptée à une cage cylindrique, & dont le but est de faire éclorre des œufs par la chaleur graduée & combinée du feu de cette lampe, &c.

M. Scanégatty vient de faire construire une machine qu'il a imaginée pour puiser de l'eau dans un puits très-profond ; elle a été appliquée à un puits de 180 pieds de profondeur. Par le moyen de cette machine qui fait monter & descendre alternativement deux séaux de 32 pots, chacun, un homme d'une force médiocre peut tirer douze séaux par heure, sans être nullement exposé ; car les deux séaux se vuident seul ; & s'il arrive qu'il abandonne la manivelle, ils demeurent en équilibre, dans toutes les positions. Cette machine très-solide ne revient qu'à 160 liv. Ceux qui desireront en faire usage, sont priés de s'adresser à l'Auteur, *derriere les murs de la Bourse, à Rouen.*

La bête féroce dont il a été déja si souvent parlé, continue de faire des ravages dans les environs de cette Ville. Malgré la récompense promise par M. l'Intendant à celui qui la tueroit, personne ne l'a encore tirée ; on n'a pas même pu la joindre. Cependant beaucoup de gens de la campagne l'ont vue ; & depuis quinze jours, elle a déchiré plusieurs enfans.

La récolte a été abondante dans cette Province.

De Metz, *le 2 Octobre*

Quoique nous n'ayons pas recueilli beaucoup de froment & que nous n'eussions pas des provisions considérables, les différentes especes de pain ne se vendent néanmoins que depuis deux sous trois deniers jusqu'à trois sous la livre ; & nous avons tout lieu d'espérer encore une prompte diminution. Les orages & les inondations n'ont pas causé autant de dommage que l'on avoit cru d'abord ; d'ailleurs la récolte des Mars avoit été très-bonne. Le Paysan s'est ménagé ici une très-grande ressource dans la culture des

(a) *Voy. dans notre derniere Gazette l'article de* Rouen.

pommes de terre, qui sont aujourd'hui une des principales nourritures des campagnes. On ne s'apperçoit point que leur usage ne soit pas bien sain, comme quelques personnes le prétendent; les apparences annoncent même le contraire. Nous ne voyons pas non plus que cette production fasse disparoître les autres productions de la terre, comme on l'a pronostiqué, fondé sur ce que ces trufes ne fournissent point d'engrais. On n'a pas besoin de bonnes terres pour cultiver cette production; elle ne demande pas beaucoup de travail; elle n'exige presque point d'avance; elle multiplie prodigieusement; elle sert d'ailleurs à engraisser le bétail dont le fumier engraisse les terres. Ces considérations paroissent devoir lever tous les doutes sur l'utilité d'une culture qui ajoute tant d'avantages à celui d'assurer une ressource dans la disette.

DE PARIS, *le 6 Octobre.*

Le Réglement de la Cour des Aides pour l'assiette & la répartion de la Taille est divisé en seize articles, conçus dans les termes suivans.

ART. I. Les instructions générales ou particulieres que les Commissaires départis pourront donner au sujet de la répartition de la Taille, seront déposées sans frais aux Greffes des Elections, pour le ressort desquelles elles auront été faites, & ne pourront être exécutées qu'après ledit dépôt effectué.

II. Dans le cas où lesdites instructions se trouveroient contraires aux loix enregistrées en la Cour, ou aux Arrêts d'enregistrement d'icelles, ou en excéderoient les dispositions, il y sera pourvu par la Cour suivant l'exigence des cas, sur les avis qui lui en seront donnés par le Procureur Général, auquel la Cour enjoint, ainsi qu'à ses Substituts aux Siéges des Elections, d'y veiller & d'en informer la Cour.

III. Lors du département des Tailles à l'Election, le Commissaire départi y remettra l'état des Paroisses pour lesquelles il entend nommer des Commissaires; & sera ledit état déposé sans frais au Greffe de l'Election, ainsi qu'il est ordonné par l'article Ier. de la Déclaration du 7 Février 1768.

IV. Les rôles de répartition de la Taille, continueront d'être faits librement par les Collecteurs, en leur ame & conscience; même dans les Paroisses pour lesquelles il aura été nommé des Commissaires; & le Commissaire nommé, pourra seulement donner son avis, & en tenir note pour le représenter en cas de contestation, sans en charger le rôle; & les Collecteurs continueront de jouir de la liberté de faire copier leurs rôles par qui bon leur semblera, suivant les anciens Réglemens.

V. Il ne pourra rien être exigé ni reçu par les Commis & Ecrivains, ni des Contribuables ni des Collecteurs, même sous prétexte de copies de rôles, à peine de concussion.

VI. Dans le cas où le Commissaire départi jugera à propos de faire faire des procès-verbaux extrajudiciaires, ainsi que le permettent les articles IV, V & VI de la Déclaration du 7 Février 1768; les assemblées pour parvenir à ces procès verbaux, ne pourront être tenues que trois jours après que l'annonce de ladite assemblée aura été faite à la Messe de la Paroisse, & non plus tôt: il ne pourra être fait qu'un seul procès verbal pour chaque Paroisse; & quand il aura été fait dans une année pour une Paroisse, il ne pourra être renouvellé les années suivantes, & dans aucun cas, les procès-verbaux ne pourront nuire ni préjudicier à un tiers.

VII. Les amendes ordonnées par l'article V de la Déclaration du 7 Février 1768, contre ceux qui ne se seront pas trouvés auxdites assemblées, ne pourront être prononcées que contre les Collecteurs, Syndics & autres Officiers des Villes, Bourgs & Paroisses; elles ne pourront l'être dans aucun cas pour défaut de déclarations de biens ou pour prétendues faussetés dans ces déclarations; elles ne pourront être prononcées que par les Commissaires départis & non autres, & toujours à la charge de l'appel en la Cour: enfin le montant des amendes prononcées, sera remis en entier entre les mains du Syndic de la Paroisse, pour être d'autant moins imposé sur cette Paroisse l'année suivante, le tout à peine de concussion contre ceux qui auroient perçu indûement lesdites amendes, ou qui en auroient appliqué le montant à d'autres usages.

VIII. Les Collecteurs seront tenus de comprendre dans leurs rôles, en un chapitre séparé, les noms des Ecclésiastiques no-

bles & privilégiés, sans qu'ils puissent être obligés d'y énoncer ni détailler les biens desdits Ecclésiastiques nobles ni privilégiés.

IX. Les impositions accessoires à la Taille, seront toujours réparties au marc la livre du principal de la Taille, & les contestations nées & à naître, relatives à la répartition entre les contribuables de la même Paroisse, tant pour le principal de la Taille que pour toutes les impositions accessoires, sous quelque dénomination que ce soit, continueront d'être portées aux Elections, & par appel en la Cour.

X. Il ne sera fait qu'une seule cote pour l'industrie de chaque contribuable, & les Propriétaires & Fermiers ne pourront être taxés à l'industrie pour le commerce des bestiaux, denrées ou ustensiles relatifs à la nature de leurs exploitations.

XI. Les cotes d'industrie ne pourront être arrêtées sur un pied plus fort relativement au produit de l'industrie, que celles des biens fonds relativement à leur revenu; & en aucun cas, sous prétexte de fixer la cote d'industrie, on ne pourra obliger les Commerçans & Artisans de représenter leurs livres de commerce.

XII. Lorsque le Propriétaire & le Fermier d'un même bien-fonds, se trouveront imposés au même rôle pour raison de ce bien, moitié de la cote à laquelle le bien sera estimé devoir être imposé, sera portée à la cote du Propriétaire, & l'autre moitié à celle du Fermier : mais le Propriétaire d'un fonds affermé ne pourra être imposé pour la propriété dans le lieu de la situation dudit bien, que dans les cas prévus par les anciens réglemens, lesquels continueront d'être exécutés.

XIII. La Déclaration du 17 Février 1728 continuera d'être exécutée, & suivant icelle, l'imposition de ceux qui s'y seront conformés, continuera d'être faite dans le lieu de leur domicile, pour tous les biens qu'ils tiennent dans d'autres Paroisses de la même Election.

XIV. Le Clergé, la Noblesse & les Officiers des Cours, ne pourront être imposés pour aucuns des biens qui leur appartiennent, si ce n'est pour l'excédent des terres labourables qu'ils feroient cultiver au-delà de quatre charrues, ou en cas de dérogeance.

XV. Les ventes & adjudications & usages des coupes de bois, les récoltes de prés & vignes, pêches d'étangs, ou autres biens de cette nature, ne pourront donner lieu d'imposer à la Taille, dans le lieu de la situation, les Propriétaires ou Adjudicataires non domiciliés, ceux qui les auront achetés ou vendus, ou qui en auront entrepris l'usage, récolte ou pêche, à autres titres que celui de ferme.

XVI. Ordonne au surplus que toutes les dispositions contenues aux Arrêts de la Cour des 1er. & 5 Septembre 1768, portant enregistrement de l'Edit de Juillet 1766, & de la Déclaration du 7 Février 1768, seront exécutées suivant leur forme & teneur, &c.

Le tirage de la Loterie de l'Ecole Royale Militaire s'est fait le 5 Octobre; les Numéros sortis de la roue sont 79. 73. 41. 67. 24.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Livres nouveaux.

1. *Traité des Bêtes à laine*, ou Méthode d'élever & de gouverner les troupeaux aux champs & à la bergerie : Ouvrage pratique suivi du dénombrement & de la description des principales especes de bêtes à laine dont on fait commerce en France; avec un état des différentes qualités de laine & des usages auxquelles elles servent dans les Manufactures. Par M. Carlier. 2 Vol. in-4°. De l'Imprimerie de Louis Bertrand, à Compiegne, & se vend à Paris chez Vallat-la-Chapelle, Libraire au Palais, sur le Perron de la Sainte-Chapelle.

Cet important Ouvrage, composé & publié par ordre & sous la protection du Ministre de l'Agriculture, (s'il nous est permis de nous servir d'une expression qui indique si bien tout à la fois & la précieuse partie du Département, & le zele inestimable de M. Bertin pour les progrès de ce grand Art) a été présenté au Roi & à la Famille Royale. Il est divisé en deux parties. La premiere présente un corps d'instructions salutaires sur la maniere de gouverner les troupeaux de bêtes à laine. La seconde contient le dénombrement, la des-

cription, &c. annoncés dans le titre. Nous ne nous arrêterons pas sur cet Ouvrage que nous nous proposons de faire amplement connoître dans notre Journal.

2. *Mémoire sur l'insuffisance & le danger des lavemens antivénériens*, pour faire suite aux Recherches sur les différentes manieres de traiter les maladies vénériennes. Par J. J. Gardane, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, Médecin de Montpellier; Censeur Royal, des Sociétés Royales des Sciences de Montpellier, de Nancy, & de l'Académie de Marseille. A Londres: in-8°. de 40 pag.

M. Gardane défend ici ses jugemens contre des déclamations; il les établit sur des raisonnemens sensibles & sur des faits avérés. Les connoissances théoriques & pratiques de ce Médecin inspirent une ferme confiance dans ses décisions. Nous donnerons dans notre Journal une notice de ce *Mémoire*; il s'y agit de la santé du Peuple & de la nécessité de le prémunir contre l'empyrisme.

3. *Lettres sur la Théorie des Loix Civiles, &c.* A Amsterdam, Broch. in-12.

Cette Brochure clandestine est une satyre violente, pour ne pas dire un libelle contre les Gens de Lettres en général, les Economistes en particulier, l'Auteur de l'Esprit des Loix, le Gouvernement d'Angleterre, le Commerce & la Culture du Bled, la Mouture économique, le Pain, &c. & un panégyrique passionné, pour ne pas dire, une apothéose, en tout genre de style, du despotisme oriental & de l'Auteur de ladite Brochure, M. Linguet.

4. *Dictionario delle Arti, &c.* Dictionnaire des Arts & des Métiers, composé précédemment par M. Fr. Griselini, & continué par M. l'Abbé Marc Fassadoni. 8 Vol. grand in-12. A Venize, chez Finzo.

Les Nations de l'Europe ont, presque toutes, les mêmes Arts; elles ont, presque toutes, quelques procédés différens dans la façon de les exercer. Il faut connoître les différentes manieres pour choisir la meilleure. L'art le mieux cultivé dans un Pays, sera vraisemblablement le mieux décrit par l'Artiste ou l'Auteur national. Ainsi la description des Arts par une Nation devient, à double titre, plus précieuse encore pour les autres que pour elle-même. Les premiers volumes de ce Dictionnaire Italien; publiés en 1768, eurent un grand succès; les volumes suivans en ont mérité un plus grand encore. On trouve dans celui-ci de très bonnes instructions sur l'Art de faire les Glaces, sur le Jardinage, sur le Jouailler, sur la Ganterie, la Gravure, l'Art de faire de l'encre, &c. Nous parlons avec plaisir de ces bons Ouvrages étrangers, persuadés qu'ils ne seroient pas connus, s'ils n'étoient annoncés dans les Gazettes & les Journaux; & qu'une partie des connoissances d'une Nation seroit perdue pour l'autre, ou du moins qu'elle seroit communiquée très tard, sans ce secours.

5. *Universal Exchange Tables, &c.* Tables du Change Universel.

Cet Ouvrage, proposé par souscription, contiendra les différens Changes de l'Europe, c'est-à-dire, de Londres avec Amsterdam, Rotterdam & Anvers, Paris, Bordeaux, &c. Madrid, Cadix, &c. Lisbonne, Porto, &c. Gênes & Livourne, Hambourg, Bremen, & autres Villes de l'Allemagne; Venise, Dublin, Corck, &c. & de Dublin avec Londres.

D'Amsterdam, Rotterdam, &c. avec Londres, Paris, &c. Madrid, Cadix, &c. Lisbonne, &c. Gênes, Livourne & Hambourg.

L'argent de la Banque de Hollande réduit en monnoie courante, & l'argent du Pays réduit en argent de Banque.

De Paris, Bordeaux, &c. avec Londres, Amsterdam, Madrid, &c. Lisbonne, &c. Gênes & Livourne.

De Madrid & Cadix avec Londres, Amsterdam, &c. Paris, &c. Lisbonne, &c. Gênes & Livourne.

De Lisbonne & Porto avec Londres, Amsterdam, &c. Paris, &c. Madrid, &c. Gênes & Livourne.

De Petersbourg avec Amsterdam & Londres.

De Gênes avec Londres, Amsterdam, &c. Paris, &c. Madrid, &c. Lisbonne, &c.

De Livourne avec Londre, Amsterdam, &c. Paris, &c. Madrid, Cadix, &c. Lisbonne, &c.

De Hambourg avec Londres, Amsterdam, Lisbonne, &c.

De Bremen avec Londres.

De Venise avec Londres.

Dans Cet Ouvrage ; le Lecteur peut voir d'un coup d'œil la valeur de chaque somme d'argent dans les principaux lieux de l'Europe, avec les différens prix auxquels ces sommes peuvent monter ou baisser, &c.

Cet Ouvrage le plus complet & le plus étendu qu'on ait encore publié sur cet important objet, renferme les Changes des différens lieux, portés à plus haut & plus bas prix qu'ils ne se trouvent évalués dans aucun Ouvrage que nous ayons là-dessus. On y voit les Changes de Londres avec Paris, & de Paris avec Londres, calculés jusqu'aux seizièmes ; & une Table où les especes des différentes Provinces de l'Espagne sont réduites à leur valeur respective. Par Phineas Barrett, Marchand à Lisbonne.

Conditions de la Souscription.

Cet Ouvrage, le fruit de dix-sept années de travail, & d'une parfaite connoissance du Change en général, sera bientôt entierement imprimé.

Le prix, pour les Souscripteurs, sera d'une livre sterling & seize shellings. On payera une guinée en souscrivant, & le reste lorsque le Livre broché sera délivré aux Souscripteurs ; ce qui aura lieu avant la Noël.

Ceux qui n'auront pas souscrit, achèteront le présent Ouvrage deux guinées. Les noms des Souscripteurs seront imprimés. Les Souscriptions seront reçues par l'Editeur, M. François Blyth, N°. 87, Cornhill. Elles seront fermées le premier Décembre.

Cette Annonce de ce Livre promet un Ouvrage très-utile aux Commerçans, aux Négocians, aux Banquiers, &c. de toutes les Nations de l'Europe.

I I.

Arrivée & départ de Vaisseaux, depuis le premier Septembre jusqu'au 20 du même mois, au Port de Dunkerque.

Il est arrivé dans ce Port dans le susdit espace de tems, 33 Vaisseaux François, chargés de morue, eaux-de-vie, sel, indigo, sucres, cuirs, papiers, vin, vinaigre, suif, huile, côtes de tabac, &c. ; 9 Anglois, chargés d'ardoises, de tabac en feuilles, plomb, couperose, charbon de terre, &c. 2 Suédois, chargés de goudron, bray, bois de construction, &c. 3 Danois, chargés de poutres, pluches & autres bois de construction ; 1 Prussien, chargé de barils de soude ; 11 Hollandois, chargés de chanvre, fer, toile à voile, laine, mercerie, toile blanche & rayée, vin, pelleterie, goudron, genievre, bled, azur, tournesol, &c. 1 Portugais, chargé de sel.

Il est parti du même Port, depuis le 1er. jusqu'au 20 Septembre, 13 Vaisseaux François, chargés d'eau-de-vie, tabac en feuilles, syrop, bray, réglisse, &c. ; 17 Anglois, chargés d'indigo, eau de-vie, thé, tabac, &c. ; 18 Hollandois, chargés de futailles, eau-de-vie, chanvre, tabac en carottes, futailles vuides, &c. 1 Danois, chargé de son lest.

Vaisseaux en charge ; le *Vigilant*, la *Dauphine* & l'*Aimable Adélaïde*, pour la Martinique & le Cap François.

I I I.

Prix courans de différentes Marchandises à Dunkerque.

Sucre blanc de Saint Domingue, le quintal, 34 à 45 liv. ; d°. brut en sortes, 34 à 40 l.

Café de la Martinique, 21 sols ; dito de S. Domingue, 19 à 19 s. 6 d. *la livre.*

Eau-de-vie de la Rochelle, 33 sols 9 den. dito de Barcelone, 31 s. *le pot.*

Indigo cuivré .....

Sel gris de Seudres, 12 à 13 l. *la razière.*

Bled blanc de Flandre, 24 liv. *la razière.*

Avoine, Foin, Paille.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le Samedi 6 Octobre 1770, de 38 à 39 ℔ ; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔ ; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 34 à 35 ℔ ; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔ ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ℔ ; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔ ; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 33 à 34 ℔ ; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔ ; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ℔ ; *idem* nouvelle, de 18 à 19 ℔.

L'avoine a été vendue à la Halle les 29

Septembre & 3 Octobre, de 23, 23 ℔ 10 ß à 24 ℔ *le sept.* l'ancienne ; *idem* nouvelle, de 19, 21 à 23 ℔ aussi *le septier* ; *id.* au Port de la Greve, de 24 à 25 ℔ *le sept.* Il en restoit du Marché précédent 110 muids 6 septiers ; il en est arrivé 90 muids.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 6 Octobre 1770.	BORDEAUX. le 18 Septembre.	ORLÉANS. 24 Septembre.	DUNKERQUE. 18 Septembre.
Amsterdam, 54 ¼ à 3 8e Lond. 31 13 16e à 7 8e	Amst. . . 54 ½	Amst. . 54 ¼ à 3 8e	Londres à deux usances, 22 l. 18 s. la l. st.
Hambourg, . 183	Lond. . . 31 ¾	Londres, . 31 ¾	Amsterdam à deux usances, 223 l. 15 s. pour cent fl. banco.
Madrid, . 15 4		Hamb. . . 183 ½	
Cadix, . . 15 2 6	Hamb. . . 26 ¼	Cadix, . . 15 2 6	Paris à deux usances, ¼ pour cent p.
Livourne, . 96 ¼		Madrid, . . 15 4	
Gênes, . . 94 ¼	Paris éc. 3 8e p. % p	Livourne. . . 96 ½	Idem à court jour, au pair.
Lyon, *Saints.* ¾ à 5 8e p.		Lyon. Août. . ¼ b.	

CHANGES DE NISMES, *le* 18 *Septembre.*

Paris, court jour.	¾ p. % perte.
Dito long.	¾ p. % par us. & ½ p. % en sus les autres.
Payement d'Août.	¼ p. %.
Payement des Saints. ...	1 ¼ p. %.
Payement des Rois.	¾ p. %.
Marseille, court jour. ...	1 ¼ p. %.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Octobre* 1770.

	℔	ß		
Or de Portug. à . .	717			*marc.*
Du Mexique à . . .	710			*marc.*
Du Perou à . . .	702			*marc.*
Les guinées à . . .	715			*marc.*
Ducats à	97	5		*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		*once.*
Or à 20 karats à . .	82	10		*marc.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		*marc.*
Piastres, à	48	15		*marc.*

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1770.	*Jeudi* 4.	*Vendredi* 5.	*Samedi* 6.
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	1060 50 45 40 35	1035 45 60 55 .	1055 45 . . .
Do. sans appel.	665 . . . (30	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	55	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	. . . . .	70 69	. . . . .
Loterie Epoq. .	4e 360. . . .	4e 362 . . .	4e 360. . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	395 90 87 ½ 85	395	392 ½ 90 91 ½
Annuités. . .	. . . . (82 ½	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	62	. . . . .	62 ½ 63 . .
4e Loterie R. .	62 ½	62 ½ 63 . . .	63 . . . .
50 millions . .	65	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	68	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 16 Octobre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

D'AUSBOURG, *le 27 Septembre.*

NOus sommes bien loin de ressentir ici & dans toute la Baviere les effets que l'on se promettoit des prohibitions publiées par rapport au commerce des grains. Malgré les précautions que l'on a prises pour en faire baisser les prix, ils haussent de jour en jour. On n'a pas encore mieux réussi à arrêter la mendicité. La Régence de Ratisbonne a établi des Patrouilles qui saisissent ces malheureux & les chassent de la Ville. Les vagabonds qui ne travaillent pas sont condamnés par la Cour de Munich à être fouettés, marqués d'un fer chaud & bannis. On se flatte que dans peu, cette sévérité aura délivré le Pays de toutes les bouches inutiles qui consomment la substance d'un Peuple laborieux, dans un tems de rareté & de cherté excessives. Cependant on ne peut s'empêcher de plaindre leur sort, surtout lorsque l'on considere que cette même cause doit produire une diminution dans l'emploi des hommes & la distribution des salaires; & par conséquent qu'une partie d'entr'eux est réduite à manquer d'ouvrage & à ne pouvoir vivre que de charités.

Le 17 de ce mois, on apperçut ici, à 9 heures du soir, une aurore boréale dont les rayons s'étendoient du Nord au Nord-Est & au Nord-Ouest. Sa clarté étoit foible & elle disparut bientôt.

DE FRANCKENHAUSEN, *le 27 Septembre.*

S. A. S. l'Electeur de Saxe vient de faire publier une Ordonnance pour la fondation d'une Ecole dans laquelle les jeunes gens seront instruits aux dépens de l'Etat, dans toutes sortes de Sciences & d'Arts. On ne sçait encore quel plan d'institution l'on y suivra; le Gouvernement ne négligera point cet objet dont la bonté de l'établissement paroît dépendre.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 28 Septembre au 3 Octobre.*

On a affiché à la Bourse un Pamphlet qui porte pour titre: *Etat de l'importation de la Grande-Bretagne au Port de Boston, depuis le commencement de Janvier 1770, à quoi l'on a joint la liste des marchandises qui ont été embarquées au susdit Port pour la Grande-Bretagne depuis le mois de Janvier 1769; le tout extrait des Registres du Bureau de la Douane de Boston.* Ce Pamphlet est l'ouvrage du parti des Importateurs. Le parti contraire, qui est toujours le plus nombreux, en a été fort choqué. Un Ecrivain qui signe, dans les Papiers publics, *Veritas*, dit que l'Imprimeur de ce Pamphlet fut obligé, vers la fin du mois de

Juin de se cacher, sans quoi il n'auroit pas échappé à l'ignominie d'être goudronné & emplumé. Suivant la note du Pamphlet, depuis le 1 Janvier jusqu'au 11 Juin, il y a eu 29 Vaisseaux qui ont débarqué ouvertement & sans obstacles leurs marchandises au Bureau de la Douane; & qu'il n'y en a eu que trois qui les aient rembarquées. On dit que ce Pamphlet a été la cause que les Marchands de la Nouvelle-Yorck ont rompu la convention de non-importer; parce qu'on y lit que, pendant que cette Colonie la gardoit fidélement, les Bostoniens, malgré leurs vaines parades, la violoient en laissant importer & en exportant. On se flatte que la plûpart des Colonies suivront bientôt l'exemple de la Nouvelle-Yorck en abandonnant la cause des *fourbes Puritains de Massachusett.*

Par des avis venus en 26 jours de Boston, on est informé que plusieurs Juges de cette Ville ont présenté la démission de leurs Charges, mais que le Lieutenant Gouverneur n'a pas voulu l'accepter; & qu'il leur a ordonné de remplir leurs fonctions le jour où le procès du Capitaine Preston doit être jugé.

Le Navire le *Dolly*, venant de l'Isle de Tabago, est arrivé à Cowes, avec une cargaison de sucre: c'est le premier Vaisseau qui soit venu de cette Isle, chargé de productions de son crû. On assure que par des essais & des expériences réitérées, il a été reconnu que le terrein y est admirablement propre pour les plantations de sucre, & que dans peu d'années, ses productions égaleront celles des autres Isles sous le vent, si elles ne les surpassent pas. Les Négres y prennent très-bien, & les Colons y agissent tous de concert & y vivent dans la meilleure intelligence.

M. Dalrymple doit partir incessamment pour les Indes Orientales, où il doit faire l'établissement dont il est question depuis plusieurs années dans les Assemblées de la Compagnie. On espere que le Commerce en retirera de grands avantages. Le plan en a été concerté entre le Lord Pigot, lorsqu'il étoit Gouverneur de Madrass, & M. Dalrymple qui a fait un voyage exprès sur les lieux pour en préparer l'exécution.

On écrit de Chester qu'on y a dernierement essuyé un orage mêlé de pluie, de grêle & de tonnerre. La foudre tomba sur la fleche de l'Eglise de la Trinité, qui en a été si fort endommagée qu'on a donné ordre de la rétablir à neuf. Pour obvier à ces accidens, le Docteur Francklin propose de dresser assez près du clocher un mât qui soit plus élevé que la cime même du clocher, de quinze à vingt pieds. A ce mât, on attachera une barre de fer, toute d'une piece, s'il est possible, pointue par le haut & fichée en terre par le bas à une profondeur assez considérable. Cette barre doit avoir au moins un pouce d'épaisseur pour résister plus long tems à la rouille qui la rongera insensiblement. Elle durera autant que le mât. La pointe de la verge sera dorée dans la longueur de cinq ou six pouces, & l'autre bout entrera dans la terre à deux ou trois pieds. La propriété de cette verge est d'attirer tout doucement les exhalaisons, & même d'empêcher ordinairement qu'elles n'éclatent. Si la foudre ne se forme pas, elle la suit & pénétre jusques dans la terre, sans que le bâtiment court aucun risque.

Les Actions de Banque sont tombées de 26 pour 100, dans l'espace d'un an.

On écrit d'Amsterdam que les Marchands y sont dans une grande agitation, à cause du baissement des Effets publics dans ce Royaume.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Colmar, *le 3 Octobre.*

Extrait des Registres du Conseil Souverain d'Alsace, du 26 Septembre 1770.

Ce jour les Chambres assemblées, & les Gens du Roi ouis. Vû l'Arrêté du 11 du courant, ensemble le compte rendu par le Procureur Général du Roi en exécution dudit Arrêté. Le Conseil considérant que les Peuples n'ont pu encore recevoir des précautions prises par le Roi pour leur soulagement, tout l'effet que ledit Seigneur Roi en attendoit.

Considérant que l'expérience démontre que les monopoles produisant la cherté excessive du bled se perpétuent & se renou-

vellent chaque jour; que d'ailleurs Sa Majesté elle-même a jugé nécessaire de faire en cette matiere un autre Réglement.

Considérant que néanmoins ledit Réglement n'est point encore fait, & que la cherté, suite des monopoles & des accaparemens continue, même après la moisson; de sorte qu'il devient indispensable & instant d'y pourvoir, pour empêcher que la récolte actuelle ne soit enlevée aux Peuples par des manœuvres qui les réduisent aux plus dures extrémités, en les privant de leur subsistance.

Considérant enfin que la situation de l'Alsace l'expose à des exportations journalieres à l'Etranger, d'où résulteroit dans peu une disette générale, s'il n'y étoit pourvu.

Le Conseil, par provision, sous le bon plaisir du Roi, & jusqu'à ce que par ledit Seigneur Roi il en ait été autrement ordonné par Lettres-Patentes dûment registrées & vérifiées au Conseil, a ordonné & ordonne que toute personne qui voudra faire le commerce des Grains & Farines sera tenue de faire inscrire au Greffe des Jurisdictions ordinaires des lieux où il exercera ce commerce, son nom, ses qualités, demeure & domicile, comme aussi les noms, qualités, demeures & domiciles de ses Associés ou Commettans, ensemble le lieu dans lequel il tiendra ses magasins, & de tenir en bonne & due forme un registre d'achat & de vente des Grains & Farines dont il fera le commerce. Enjoint auxdites personnes faisant le commerce & trafic des Grains & Farines d'en apporter une quantité suffisante dans les Marchés, à l'effet de les garnir; en conséquence, a autorisé & autorise les Officiers de Justice & de Police à obliger, dans le cas de nécessité, lesdits Marchands & Traficans tenans des magasins dans leur territoire, de faire apporter une quantité suffisante de Grains audit Marché, le tout sous les peines portées par les Ordonnances; a fait & fait défenses à toutes personnes faisant ledit commerce & trafic des Grains & Farines, d'acheter à l'avenir lesdits Grains, & de les enharrer, comme aussi à tous Laboureurs & Fermiers de les vendre, soit en verd, soit sur pied avant la moisson & avant qu'ils soient conduits dans les granges, sous peine d'être poursuivis extraordinairement; a déclaré & déclare dès-à-présent nuls & de nul effet tous les marchés de ce genre qui pourroient avoir été faits ou qui le seroient par la suite en contravention de ladite disposition; enjoint aux Officiers de Justice & Police du Ressort, chacun en droit soi, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, & de procéder incessamment contre les Contrevenans avec autant de vigilance que de circonspection: comme aussi de maintenir avec la plus grande attention la libre circulation des Grains dans l'intérieur du Royaume. A ordonné & ordonne pareillement qu'il sera informé & procédé par les mêmes Officiers contre toute personne de quelle qualité & condition qu'elle puisse être, qui exporteroit à l'Etranger aucuns Grains ni Farines, soit en gerbes ou autrement, & ce sous prétexte de telle permission ou droit de propriété que ce puisse être, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté. A ordonné & ordonne qu'à la poursuite & diligence du Procureur-Général du Roi le présent Arrêt, traduit en Langue Allemande, sera incessamment lu, publié, imprimé & affiché partout où besoin sera, & envoyé sur le champ aux Bailliages & Jurisdictions du Ressort, pour y être pareillement lu dans toutes les Paroisses à l'issue du Service Divin, & aux Substituts du Procureur-Général du Roi de tenir la main à son exécution, & d'en certifier le Conseil dans le mois. Enjoint au Prévôt-Général de la Maréchaussée, ainsi qu'aux Buralistes, Contrôleurs, Commis & Gardes des Domaines, & aux Préposés des Communautés de veiller chacun à droit soi, & tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, à peine de désobéissance. Fait à Colmar au Conseil Souverain d'Alsace le 26 Septembre 1770. *Collationné. Signé*, Callot, *avec paraphe.*

De Vitry-le-François, *le 9 Octobre.*

Les Officiers Municipaux de cette Ville viennent de se charger d'acquitter, pendant un tems assez considérable, les droits d'octroi établis ici sur les grains, mais seulement pour ceux qui seront conduits au Marché. Ces droits imposés pour le remboursement des Offices municipaux sont de trois sous par septier pour l'entrée, & autant pour la sortie. Quelques années après leur établis-

fement, on vit, dans les campagnes & les villages des environs, quantité de bâtimens s'élever çà & là pour servir de magasins. On ne balança point à préférer la depense de la construction & de l'entretien de ces édifices, jointe à l'inconvénient de n'avoir pas ses grains sous les yeux, au payement de cette imposition. Par-là, depuis une trentaine d'années, cette Ville qui étoit autrefois un des greniers de Paris, a vu fuir les Marchands & les Laboureurs qui n'y ont presque plus apporté de bled. Ils s'en sont d'autant plus éloignés qu'il n'y a point de droits pareils établis dans les autres Villes & Bourgs du voisinage. L'exemple que nos Magistrats viennent de donner remplit en partie, par rapport à cette Ville, le vœu que le Gouvernement avoit solemnellement exprimé, en accordant la liberté du commerce des grains, pour la suppression de ces droits de toute espece dans toute l'étendue du Royaume, & dont la difficulté d'accorder de justes compensations, & autres obstacles, ont empêché l'exécution jusqu'à aujourd'hui. Cet exemple mériteroit d'être suivi en tant d'autres lieux. Les circonstances ont réveillé toute l'attention & tout le zele de nos Magistrats, pour relever & ranimer le plus important des commerces. Le Bailliage a rendu une Ordonnance qui annonce les précautions les plus sages, pour assurer le calme & la tranquillité publique dont nous jouissons aujourd'hui. On craint que la fabrication de la bierre n'enleve encore quantité de grains, & n'en soutienne ainsi la cherté. On pourroit y employer de l'avoine. Cette espece de grains abonde assez généralement dans le canton, pendant que la récolte du froment n'y a pas été si bonne, & qu'il n'y a presque point de seigle. L'avoine dont quelques personnes font ici du pain, peut être d'autant plus avantageusement substituée au bled dans la bierre, qu'elle est la base de l'excellente tisanne de santé de M. de Sainte-Catherine.

DE PARIS, *le 12 Octobre.*

Des lettres de différentes Provinces assurent que l'abondance commence à renaître dans les principaux Marchés, & qu'elle y procure une diminution graduelle de prix. On reçoit, sur cet objet, d'agréables nouvelles d'Orléans, de Metz, de Bordeaux, de Tours, de la Rochelle, &c. La beauté de l'automne dont il paroît qu'on jouit assez généralement dans le Royaume, est si favorable aux biens de la campagne, au charroi, à la navigation, en un mot, à la circulation des denrées, qu'on ne doute point qu'avant la fin du mois, toutes les Provinces ne ressentent les mêmes avantages.

Suivant les états des prix du froment, du seigle & de l'avoine, dans les lieux principaux de l'Espagne, publiés tous les mois à Madrid par ordre du Gouvernement, il paroit que les prix de ces différentes especes de grains ont commencé à baisser dans la plûpart des Villes marquées sur ces tableaux, dès le mois d'Août. La fanegue Castillane de froment, qui se vendoit en Juillet, de 35 à 50 réaux de Vellon à Arevalo, de 48 à 50 à Bayonne, de 34 à 36 à Carthagene, 42 à Saragosse, &c. ne valoit en Août que de 30 à 36 réaux à Arevalo, de 34 à 35 à Bayonne, de 32 à 35 à Carthagene, 40 à Saragosse, &c. (a) La récolte étant plus hâtive & ayant été fort abondante dans ce Royaume, le baissement des prix y a été plus prompt; depuis le commencement de Septembre, la diminution a été proportionnellement beaucoup plus considérable.

MM. les Députés du Commerce ont écrit aux Chambres respectives des Ports du Royaume, la lettre suivante datée de Paris le 22 Septembre 1770.

» Une lettre écrite de Dantzick au Ministre porte que la peste regne dans la » Pologne, & que cependant les Négocians » de Rouen tirent des laines de Dantzick, » sans faire prendre, conformément à l'Ordonnance & à l'usage, des certificats pour » faire constater les lieux d'où ces laines ont » été tirées. Le Gouvernement nous charge » de vous informer de ces circonstances, » afin qu'à l'exemple de tout le Nord, vous » preniez ou conduisiez à prendre toutes » les mesures convenables, pour que le

(a) *Nous nous proposons de donner à l'avenir ces états dans notre Gazette, la mesure & l'argent d'Espagne, réduits à la mesure de Paris & en notre monnoie.*

» Royaume puiſſe être préſervé de ce fléau.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Feux & Chauffages économiques pour les appartemens, les cuiſines, les poëles & tous les uſages domeſtiques, approuvés par la Faculté de Médecine & par l'Académie Royale des Sciences de Paris.

On ne s'occupera point à infirmer ici un préjugé aſſez répandu, dans lequel l'on eſt contre le chauffage du charbon de terre : celui que l'on annonce, & *QU'IL NE FAUT POINT CONFONDRE* (comme on le fait communément) *AVEC CELUI DE LA TOURBE*, eſt entiérement diſculpé du reproche de nuire à la ſanté, par les Compagnies ſçavantes qui l'ont déclaré exempt, à cet égard, *de toute eſpece de danger ;* ce ſuffrage, revêtu de l'approbation & de l'autorité des Magiſtrats, eſt confirmé par pluſieurs autres. Il ne reſte qu'à donner une idée ſuccinte de ſes avantages.

On n'enviſagera ici que ceux qui intéreſſent directement les Citoyens mal-aiſés qui peuvent à peine ſe procurer en détail du bois qu'ils payent toujours trop cher ; ou encore pour les perſonnes qui ſont dans le cas d'uſer d'économie.

Le prix & la quantité du charbon de terre préparée, ſuffiſante pour un des objets du ménage le plus fréquent & le plus néceſſaire, comparés avec le prix & la quantité de ce qu'il faudroit en bois, doivent d'abord être les premieres choſes à conſidérer. La falourde du prix de 11 ſols & demi, ſuffit à peine pour cuire trois pots au feu de trois livres de viande, ce qui donne environ 3 ſ. & demi d'achat de bois pour chaque pot au feu, ſans qu'on ait pu ſe chauffer en même tems. On eſt aſſuré de n'avoir beſoin pour cela que de douze de nos *pelotes*, dont il ne s'en trouve que moitié environ de conſommée, après avoir échauffé la chambre.

Pour remplir l'objet de cet établiſſement dans lequel on a en vue de procurer aux Citoyens pauvres & néceſſiteux la facilité d'acheter de ces *pelotes* au jour le jour, & en auſſi petit nombre qu'ils le voudront, ce chauffage ſe débitera au compte, par douzaine, au cent & au millier. Le prix de la douzaine ſera de 4 ſ. Le cent coûtera, tant aux Magaſins qu'aux Entrepôts, 32 ſols, & le millier 16 francs. La voiture ſera à la charge des Particuliers, comme il ſe pratique pour le bois.

L'égalité du volume de chaque *pelote* eſt aſſurée par la derniere façon que l'on donne à cette matiere dans les moules qui ſont tous de même grandeur & de même capacité.

Quoiqu'abſolument parlant, ces *pelotes*, pour mieux produire leur effet, doivent être portées ſur un grillage que l'on nomme *porte-feu ;* les perſonnes pour qui cet uſtenſile, du prix de 6 l. 10 ſols, ſeroit d'une dépenſe au-deſſus de leurs facultés, peuvent ſe contenter d'arranger les *pelotes* ſur quelques morceaux de pavé, ou de carreau, ou de tuile ; pourvu que ces *pelotes* ſoient élevées au-deſſus du foyer, & que l'air puiſſe y paſſer librement, on aura lieu d'être ſatisfait. Au reſte MM. les Curés de Paris, dont le zele charitable eſt aſſez connu, ont bien voulu ſe prêter à l'idée qui leur a été préſentée de pourvoir de *porte-feux* les Pauvres de leur Paroiſſe.

Les cheminées, telles qu'elles ſont, peuvent de même à la rigueur être conſervées, ſans y faire aucun changement ; d'autant plus que quelques-unes de ces *pelotes*, miſes ſur du bois dans un feu ordinaire, réuſſiſſent très bien. La deſcription des différences de conſtruction de l'âtre (qui ſont propres à tirer un plus grand avantage de ce feu), eſt par conſéquent inutile ici. On ſe formera aiſément l'idée de la maniere d'arranger ces *pelotes*, en venant dans les endroits déſignés pour la vente de ce chauffage, on en prendra tout d'un coup une connoiſſance ſuffiſante ſur pluſieurs de ces feux qui ſeront toujours expoſés dans l'état où ils doivent être au moment qu'on veut les allumer.

Pour ce qui eſt du chauffage dans l'hiver, il ne ſera pas plus difficile de reconnoître la ſupériorité de celui-ci ſur celui de bois. Il en différe eſſentiellement par la continuité, par l'égalité & par la durée du feu qui en réſulte. Ces trois circonſtances qui lui ſont particulieres, ſont détaillées dans la brochure publiée ſéparément ſous ce titre : *Mémoire ſur la nature, les effets, propriétés & avan-*

tages du feu de charbon de terre apprêté, pour être employé commodément, économiquement & sans inconvénient, au chauffage & à tous les usages domestiques.

Pour la commodité des personnes qui ont la collection des Arts de l'Académie, on en trouvera imprimé dans le même format, qui pourra être placé à la suite de la seconde Partie de l'Art d'exploiter les mines de charbon de terre, dont ceci a été détaché. Ce cahier, ainsi que la brochure, se trouve depuis le 1er Octobre chez *Delalain*, Libraire, rue & près de la Comédie Françoise.

Ce qu'il est important d'exposer ici, ce sont quelques-unes des raisons de préférence qui méritent le plus d'être remarquées; pour un feu ordinaire, tel qu'il en faut pour échauffer une chambre, le nombre de *pelotes* ne peut se décider que sur la grandeur de la piece, sur l'économie dont on veut user, & sur ce qu'on reconnoîtra par l'épreuve.

Quant à l'étendue de la chambre, comme ordinairement les pauvres n'habitent guères des logemens spacieux, c'est en général depuis 18 jusqu'à 20 *pelotes* au plus en deux fois, dans le courant de la journée; & une seule experience fixera bien mieux l'idée que tout ce que l'on pourroit dire sur cela, de même que sur la maniere d'entretenir ce feu dans l'égalité qui en fait le mérite essentiel, ou de ne le conserver qu'un tems limité, selon l'usage qu'on en veut faire. Il suffira donc d'être prévenu que de tel nombre de *pelotes* qu'on voudra supposer nécessaire pour être chauffé à sa fantaisie, il en reste communément, quand le feu vient à s'éteindre, plus d'un quart de ce qui avoit été mis dans le *porte-feu*. Ainsi, par exemple, en n'ajoutant point de nouvelles *pelotes* à ce feu trois heures avant le tems qu'on doit se coucher, il cesse peu à peu de lui-même, en conservant beaucoup de chaleur, & l'on a, pour commencer le feu du lendemain, non seulement ce restant de la vieille, mais encore de menus & gros morceaux qui se sont détachés de la masse du feu avec les cendres, & qui se sont éteints sans se consumer. Si l'on ne vouloit pas les en séparer à la main, on peut avoir un petit rateau destiné à cela; c'est l'usage dans tous les pays où l'on emploie le charbon de terre. Les nommés Bierset, maître Serrurier, cour du Dragon, Fauxbourg S. Germain; Falix, maître Serrurier, rue Haute-Feuille; Dervain, rue de la Chaise, Fauxbourg S. Germain; Gobet, Quincailler, au Roi David, quai de la Mégisserie; Dubray, Quincailler, rue Montmartre, vis-à-vis la rue de l'Egoût; Montagne, maître Taillandier, rue S. Honoré, vis-à-vis la rue Saint-Florentin, répondront à tout ce qui leur sera demandé sur ces objets.

Le simple coup-d'œil, jetté dans ces Entrepôts, où il y aura toujours de ce chauffage dressé, fera juger que ces *pelotes*, par leur arrangement dans un *porte-feu*, ou élevées sur quelques morceaux de pavé, comme il a été dit, produisent un feu qui donne de trois côtés une chaleur absolument égale. Celui de face échauffe toute la chambre & ceux qui sont à la cheminée pendant six à sept heures. A droite ou à gauche, on place si l'on veut un trépied, ou sur un tas de cendres un peu élevées, les marmites ou autres vaisseaux dans lesquels on veut faire cuire ses nourritures, &c. &c.

On avertit que l'on peut empêcher ce feu de se consumer trop vîte, en jettant sur la pile de *pelotes*, du charbon de terre en poussier grossier trempé avec un peu d'eau, ou arrosé à la main. Par cette raison, on délivrera de ce poussier avec les *pelotes* que l'on viendra acheter. Les cendres qui proviennent du chauffage, détrempées avec un peu d'eau dans une terrine, & étendues sur les *pelotes*, peuvent être remises avec profit sur le feu. Il en résulte une croûte qui non-seulement conserve, mais encore augmente la chaleur du feu. Quelque peu de cendres, répandues légérement sur le haut de la pile, ralentit aussi la consommation des *pelotes*. Enfin ces mêmes cendres, lorsqu'elles ont essuyé à plusieurs reprises l'action du feu, de maniere à ne pouvoir plus y être d'aucune utilité, ne sont pas encore sans propriété. Elles sont très-bonnes pour engraisser les potagers & les marais à légumes. Ainsi leur vente aux Maraichers, qui cultivent des légumes aux portes de Paris, ou même aux Jardiniers, donnera un petit bénéfice aux pauvres qui s'en déferont.

Le principal attelier nommé *Chantier du nouveau chauffage*, est situé à la Rapée, au port au Plâtre. Il n'y aura que le quartier

qui avoisine cet attelier qui pourra s'y fournir en gros.

Les autres Entrepôts, distribués dans Paris, seront indiqués peu de jours avant la vente.

Le menu détail se fera dans tous les quartiers de Paris, chez les Fruitiers-regratiers, au même prix qu'à l'attelier & aux entrepôts.

Les personnes qui voudroient juger de ce chauffage par quelques essais, trouveront, chez les Serruriers & Quincaillers que l'on vient de désigner, des *porte feux* communs qui seront prêtés; l'argent sera rendu à ceux qui les rapporteront après trois fois vingt-quatre heures. Celles qui, après avoir essayé de ce chauffage, le trouveroient à leur gré & voudroient s'y tenir, sont priées de se faire inscrire au *Chantier du nouveau chauffage*. Comme il y a un grand avantage à se servir de ces pelotes pour les poëles & pour les cuisines, on donnera sur ces deux articles une instruction convenablement circonstanciée.

Le public doit être prévenu que l'endroit où l'on travaille à cet apprêt n'étant pas arrangé, il ne sera pas possible d'y laisser entrer les personnes qui seroient curieuses de visiter l'attelier.

I I.

Instrument pour connoître la qualité du Vin.

Un Particulier de Rouen a imaginé une espece d'aréometre ou pese-liqueur, qui, par dix-huit degrés, fait connoître les bonnes ou mauvaises qualités du vin, en montant ou descendant, suivant la force de la liqueur. Cet instrument portatif, coûte, garni en argent, 18 livres. On peut s'assurer de sa bonté par l'expérience, à Rouen chez le sieur *Boucachard*, *Chandelier*, *rue de l'Aumône*.

I I I.

Navires à roues.

Dans une Assemblée des Membres du Collége de *Tolomei*, à Sienne, tenue le 4 Juillet dernier, le Pere Barthelemi-Louis Dracopoli lut une sçavante dissertation sur le projet nautique de substituer les roues aux rames & de les adapter à toutes sortes de bâtimens jusqu'aux Vaisseaux de ligne. Ce sçavant Mathématicien démontra, par les principes de la Méchanique, qu'à action égale, la force des roues seroit triple de celle des rames. De-là, il passa à l'examen des avantages que retireroient de l'adoption de ces projets les Nations commerçantes & belligérantes. Après ce développement, il promit la construction d'une horloge nautique, pour la mesure des voyages de mer. La théorie exposée par le P. Dracopoli, se trouve en partie confirmée par l'essai que le Prince de San-Severo a fait, avec succès, à Naples d'une barque en forme de carrosse, dans laquelle il a fait un trajet assez considérable, avec plusieurs Dames & Seigneurs de cette Capitale.

I V.

Vente à Cayenne.

Habitation à vendre à Cayenne, dite de Cabombe en Sucrerie, située sur la riviere d'Oyac, Paroisse de Roura, consistant en Terreins en friche & défrichés, Plantations de Cannes à tourner, & autres denrées; Bâtiment de Maître & Bâtimens servant à la Sucrerie; divers Abatis, Moulin à eau, 125 Esclave Negres créoles, tant Hommes, Femmes, que Negrites & Negrillons attachés à ladite Habitation; & tous les Effets mobiliers, tant de la maison du Maître que de la Sucrerie, Marchandises & autres.

S'adresser à Paris à M. Trutat, Notaire, rue de Condé.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le Mercredi 10 Octobre 1770, de 39 à 40 ℔; *idem* nouveau, de 37 à 38 ℔; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 36 à 37 ℔; *idem* nouveau, de 34 à 35 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 33 à 34 ℔; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 19 à 1ſl ℔.

L'avoine a été vendue à la Halle les 6 & 10 Octobre, de 23, 23 ℔ 5 ß à 23 ℔ 10 ß

le septier l'ancienne ; *idem* nouvelle, de 19 ; 21 à 23 ℔ aussi *le septier ; idem* au Port de la Greve, de 22 à 24 ℔ *le septier*. Il en restoit du Marché précédent 82 septiers ; il en est arrivé 103. Il en a été vendu 98 muids 6 septiers ; il en reste 85 muids 6 septiers.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 13 Octobre 1770.	LYON. le 2 Octobre.	BORDEAUX. le 1 Octobre.	ROUEN. le 1 Octobre.
Amster. 54 3 8e } papier	Amsterd. . 54 ½	Amst. . . 54 7 16e	Amst. . . 54 3 8e
Lond. 31 7 8e } papier	Auguste, . 51 ½	Lond. . 31 ¾ à 13 16e	Lond. . . 31 7 8e
Hamb. 182 ½ } papier	Vienne, . 51 5 8e	Hamb. . 26 ⅛ à 3 16e	Hambourg, . 183
Madrid, . . 15 4 6	Lond. . . 31 ¾	Paris éc. . ½ p. 0/0 p	Madrid, . . 15 4 6
Cadix, . . 15 3	Livourne, . 96 ¼		Cadix, . . . 15 2 6
Livourne, . 96 ½	Genes. . . 94 ⅛		Livourne, . . 96 ¼
Gênes, . . 94 ½	Madrid. . . 75 ¾		Gênes, . . . 94 ¼
Lyon, *Saints*. 5 8e p.	Cadix, . . 74 ¼		Lyon, . . . ¼ b
	Paris, . . 3 8e p.		
	Marseille, . 1 ¾ p.		
	Dépôt p. Saints 1 ⅛		
	Piast. . . 49 2 6		

CHANGES DE LA ROCHELLE, *du 2 Octobre.*

Paris, à quinze jours, & échu au pair.

A 3 Us.	1 & ¼ perte.
Amsterdam	220.
Londres	32 ⅛.
Hambourg	182.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Octobre 1770.*

		℔	6	
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	702			marc.
Les guinées à . . .	714			marc.
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	51	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		marc.
Piastres, à . . .	48	15		marc.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1770.	Jeudi 11.	Vendredi 12.	Samedi 13.
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	1040	1045	1050 52 ½ 55 .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	635 . . . .
Emprunt Oct. .	230	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. 0/0. .	. . . . .	54	. . . . .
Prom. à 4 p. 0/0.	. . . . .	66.	66 . . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	. . . . .	4e 365 5e 340 .
EFFETS ROY.	. . . . .	4e 362 64 . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	390 92 ½ . .	392 ½ 95. . .	400 405 . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	64	63	63 . . . . .
4e. Loterie R. .	63 ½	63 ½	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	66	66 . . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 27 Octobre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 9 Octobre.*

L'Impératrice-Reine a fait publier ici l'Ordonnance suivante, pour préserver les campagnes des ravages des sangliers.

» MARIE-THERESE, &c. Comme nous sommes invariablement portés à procurer l'abondance des vivres, à veiller à tout ce qui peut contribuer à la culture de la terre, & à abolir tout ce qui y est contraire, nous avons pris en considération le dommage notable, qui est occasionné aux gens de la campagne qui vivent principalement de la culture pénible de leurs fonds, par le nombre excessifs des sangliers qu'on laisse augmenter en plusieurs endroits, malgré tout ce qui a déja été statué à cet égard. Pour ôter donc à nos fidéles Sujets ces motifs de plainte & faire à cet égard un arrangement solide & permanent, Nous voulons & ordonnons qu'à l'avenir il soit fait des parcs si bien fermés qu'aucun sanglier ne puisse en sortir; & que tous ceux qui seront rencontrés, soit dans les forêts, soit dans les champs, soient regardés comme bêtes féroces & tués en conséquence en tout tems de l'année. «

» Pour que les Seigneurs & tous autres ayant droit de chasse aient cependant un terme convenable pour se défaire des sangliers qui existent actuellement, & établir, au cas qu'ils veuillent en conserver, les parcs que nous prescrivons, Nous leur accordons, à commencer du 31 Décembre de la présente année, le terme d'une année, de maniere qu'au 1 Janvier 1772 tous ces animaux soient tués ou renfermés. «

» Tous Possesseurs de chasses seront après ce tems tenus de faire tuer tout ce qui s'en trouvera hors des parcs, sans distinction de mois ni de tems de l'année, & ce sur le premier avis qui leur en sera donné, & à peine d'en être comptables: &, dans le cas de contravention à nos ordres, tous Sujets & Personnes que'conques en avertiront le Capitaine du Cercle, qui sans délai apportera du remede à leur plainte; & tout Possesseur de chasses, qui y aura contrevenu, sera, outre la restitution du dommage, puni plus sévérement encore suivant l'exigence des cas. «

» Quant aux cerfs, lesquels seront conservés, il sera permis à tous Sujets de clorre leurs fonds & héritages par des palissades aussi hautes qu'ils le voudront, mais non terminées en pointes, par des fossés ou par des hayes vives: à quel effet même il leur sera donné tout secours & toute aisance, à condition néanmoins que les fossés ne soient pas faits de maniere que les cerfs puissent y être pris, & que dans les terreins à portée du *Danube* il soit laissé de distance en distance, & à trois à quatre cens pas les unes des autres, des ouvertures ou portes, qui, lors de la cruë de ce fleuve, seront ouvertes, afin que les cerfs puissent s'y refugier. «

» Tout ce qui est ci dessus aura également lieu à l'égard des fonds situés dans des forêts ; &, quoiqu'il soit libre aux Possesseurs de chasses d'acheter ces fonds pour l'entretien de leur gibier, nous voulons cependant qu'ils n'usent à cet égard d'aucune contrainte. «

» Comme il nous est d'ailleurs parvenu que les Chasseurs ont prescrit aux Propriétaires des fonds situés dans des forêts, ou dans leurs environs, le tems d'y faucher le foin ou l'arriere-foin, & qu'ils ont même exigé que la permission leur en fût demandée, nous abolissons cette sujettion, & voulons qu'à cet égard tous & un chacun jouissent d'une pleine & entiere liberté. «

ITALIE.

De Florence, *le* 28 *Octobre.*

On mande de Venise que le Prince, dans la vue de perfectionner l'éducation de la Jeunesse, & son instruction dans les Arts & les Sciences les plus utiles à la Société, but auquel il est difficile d'atteindre en suivant le systême ordinaire mis en pratique par les Réguliers, a chargé les Illustres Réformateurs de l'*Etude* de Padoue d'écrire sur un objet si intéressant & si digne de l'attention du Public. En exécution de cet ordre, ces sages Magistrats lurent le 19 Septembre, dans le Sénat, un écrit fort sçavant, pour remplir les vues paternelles du Souverain. On y montroit que, pour réussir dans ce projet, il suffisoit de faire observer les sages Réglemens portés anciennement par l'Excellentissime Sénat, & les bonnes & sages institutions qui étoient autrefois en vigueur & qui ont paru les plus propres à former l'homme utile, le vrai Patriote & le bon Citoyen. On rappella, dans cette dissertation, les hommes célébres qui, dans le 16e siecle, remplirent avec tant de distinction les Chaires des Ecoles publiques, protégées par le Prince ; & l'on nomma ensuite les hommes célébres qui sortirent de ces mêmes Ecoles. Après quoi l'on détailla les besoins actuels des Sujets : pour y pourvoir, conformément à ces sages institutions, on exposa le plan qu'il falloit suivre ; & ce plan fut approuvé par un Decret, pour être exécuté dans tous les points.

Le même jour, on proposa, à l'exemple de quelques-autres Nations, de mettre à l'abri de la foudre les dépôts publics, en employant des *Conducteurs électriques*, suivant les découvertes faites par le célébre Anglois M. Francklin, & les expériences réitérées par le P. Beccaria, & confirmées par d'autres Sçavans. Cet objet de délibération fut renvoyé, par un Décret Souverain, à l'examen des Excellentissimes Réformateurs susdits, afin que ces sages Sénateurs, après des informations ultérieurieures, en rendent compte au Sénat qui fera procéder à l'exécution du dessein proposé.

On porta le même jour d'autres Décrets sur plusieurs matieres intéressantes, & entr'autres, sur un plan nouveau, pour percevoir les revenus publics d'une maniere sûre & facile, sans avoir recours à ce grand nombre d'Officiers qui en absorbent une grande partie & en rendent souvent la perception difficile.

Le 18 Septembre, on publia à Mantoue une longue Ordonnance de notre Souveraine l'Impératrice Reine touchant le nouveau Réglement des Finances de ce pays, selon le projet de l'Administration Camérale. Ladite Ordonnance se trouvera en entier dans le *Code d'Universelle Législation.*

Suivant les lettres de Parme du 22 Septembre, comme il s'étoit répandu le bruit que la récolte prochaine des raisins seroit fort médiocre, plusieurs personnes en avoient fait des achats en gros. En conséquence, Son Altesse Royale a fait publier un Edit, par lequel elle annulle ces contrats, & condamne à une amende de dix écus d'or par chaque charge de raisins, quiconque contreviendra aux dispositions de l'Edit, lequel renferme, outre cela, divers réglemens, pour que la Loi ne soit pas éludée & que le Public ne souffre pas une disette de vin que ces achats, s'ils eussent continué, auroient pu entraîner.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 12 *Octobre.*

On écrit de Quebec qu'une centaine de Familles sont allées, sur la fin du printems, s'établir dans l'Isle de Beaver (Bievre), située au milieu du lac Ontario d'où l'on

tire en abondance les plus belles fourrures du Canada. L'incendie de Montréal n'a consumé que quelques maisons.

Il a paru quelques nouveaux Pamphlets dans lesquels on donne des états très-détaillés des importations faites à Boston, durant le cours de l'année derniere, & les six premiers mois de la présente année.

On a présenté au Bureau général des Postes un charriot d'une nouvelle construction, beaucoup plus leste que ceux qu'on avoit essayés ci-devant. Les Directeurs des Postes l'ont préféré à ces derniers, tant à cause de sa légéreté qu'à raison d'une invention ingénieuse qu'il contient, pour mettre les paquets en sûreté.

Il vient de mourir, dans le territoire de Kevansport, près de Dublin, un homme que l'on voyoit depuis plusieurs années très-mal vêtu & dans tout l'appareil de la pauvreté. On sçait qu'il ne dépensoit guères qu'un demi-sou par jour, & qu'il ne buvoit qu'une demi-pinte de petite biere. Après sa mort, ses héritiers ont trouvé, dans sa chambre, un coffre rempli d'argent, de vaisselle, de bijoux, & autres effets, estimés, en total, à trois mille liv. sterlings. Il laisse deux fils & une fille qu'il avoit élevés d'une maniere analogue à sa façon de vivre.

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 13 *Octobre.*

Les articles préliminaires de Paix, arrêtés au nom de Sa Majesté d'une part & du Pacha, Bey de Tunis, de l'autre, ont été signés le 25 du mois d'Août dernier. En conséquence MM. les Maire, Echevins & Députés de la Chambre de Commerce de cette Ville, ont fait avertir nos Négocians, Capitaines & Navigateurs, qu'ils pouvoient, en sûreté, reprendre toute liaison d'affaires & de Commerce avec les Sujets de la Régence & les Négocians qui avoient des établissemens dans ladite Echelle. Ainsi notre Commerce est actuellement libre sur toute la Côte de Barbarie. La Puissance qu'Aly-Bey s'est acquise en Egypte & du côté de l'Arabie, loin de nuire au Commerce de cette partie du Levant, ne servira, au contraire, selon les vues que ce Bey a manifestées, qu'à le rendre plus florissant, supposé qu'il conserve l'autorité qu'il a usurpée & qu'il se promet d'étendre jusques sur la Mecque. Si tous ces Pays se réunissent sous une même domination assurée, vigilante & industrieuse, on ne peut douter que le Commerce d'Alexandrie ne recouvre une partie de son ancienne splendeur. Quant au Commerce de la Turquie Asiatique & Européene, les déclarations du Comte d'Orloff, faites au nom de l'Impératrice de Russie aux Négocians Européens établis à Smyrne, ont rassuré les Commerçans des différentes Nations de l'Europe qui trafiquent dans ces Echelles. Si ce Ministre n'a pas voulu reconnoître que la ville de Smyrne devoit être plutôt regardée comme une Colonie, formée par diverses Nations Européenes, que comme une Place ennemie, il a du moins promis que les forces qu'il a sous ses ordres, non-seulement ne troubleroient point le Commerce des Nations alliées de la Russie & celui des Nations neutres, mais même que tant que le pavillon de l'Impératrice, sa Souveraine, regneroit sur ces mers, elles le protégeroient constamment, pourvu qu'il ne fût point contraire aux loix de la guerre; & leur prêteroient toute assistance. On ne doute point que cette Nation ne concoure à chasser de ces mers les Pirates qui sont aujourd'hui beaucoup moins nombreux qu'ils ne l'étoient il y a quelques mois. Plusieurs Vaisseaux du Roi garantissent d'ailleurs notre Commerce. Tous ces événemens ont relevé les espérances & ranimé les opérations de nos Négocians & Armateurs.

De la Rochelle, *le* 15 *Octobre.*

M. Senac de Meilhan, Intendant de cette Généralité, ne néglige d'employer aucun des moyens propres à accélérer le parfait rétablissement de notre Port. Les ouvrages relatifs au curement, exigeant des remblais considérables auxquels il est nécessaire de pourvoir au plutôt, pour que lesdits ouvrages ne souffrent aucun retardement; il ne s'est point présenté, pour faire face auxdits remblais, de secours plus prompt & en même tems moins susceptible de difficulté, que

d'y employer les gravois provenans des démolitions ou réparations des maisons de la Ville qui jusqu'à présent avoient été déposés le long des chemins à ses bords où ils formoient de l'embarras & un objet désagréable à la vue ; outre qu'en les transportant vers le Port, les tombereaux auront moins de chemin à faire. En conséquence, M. l'Intendant a rendu, le 4 de ce mois, une Ordonnance par laquelle il est enjoint de porter tous lesdits gravois sur les ouvrages qui se font pour parvenir au curement du Port, dans les lieux indiqués par les Ingénieurs des Ponts & Chaussées, les Entrepreneurs ou Conducteurs desdits ouvrages, à commencer du jour de la publication de ladite Ordonnance ; défenses aux Propriétaires & Conducteurs desdits tombereaux, & autres voitures servant au transport des gravois, de les porter ailleurs, à peine de dix livres d'amende & de plus grande en cas de récidive.

Par Ordonnance de Police du 6 du présent mois, le pain de la premiere qualité a été taxé à 2 s. 4 den. la livre ; celui de la derniere qualité à 1 s. 2 den. ; les especes intermédiaires à 2 s. 1 den., 1 s. 10 den., 1 s. 8 den.

Des Citoyens zélés font tous leurs efforts pour encourager le desséchement ou curement des marais doux d'Arvert sur les bords du bras de mer de Seudre en Saintonge, abandonné, après une dépense d'environ soixante mille liv., par une suite de la mauvaise administration de l'entreprise, & des divisions survenues entre les Intéressés. Un Particulier offre, moyennant une très-légere récompense, & sous la condition même d'une inspection journaliere de la part des Commettans, de se charger de la continuation de cet ouvrage qu'il se flatte de finir avec succès, en y employant seulement 200 Ouvriers à la journée pendant quatre mois & demi. Il démontre qu'il ne seroit question que d'emprunter vingt-quatre mille livres qu'un Particulier bien intentionné propose de prêter avec l'intérêt ordinaire de cinq pour cent, qu'on lui rembourseroit en trois payemens égaux, en trois ans, &c. Il se pourroit même qu'une somme de seize mille livres fût suffisante ; & alors la dépense ne monteroit au plus qu'à environ 12 liv. par journal. Ce marais, à ce qu'il présume, contient de six à sept cens journaux. Il seroit juste que les Propriétaires dont les possessions ont déja été desséchées, au lieu d'entretenir la division funeste qui arrête l'exécution entiere de l'entreprise, se prêtassent à des arrangemens ultérieurs & se soumissent au rôle. Ce vaste terrein, perdu pour l'Agriculture, est placé sur un bras de mer qui offre un débouché facile aux productions qu'on en tireroit.

De Nismes, *le 24 Octobre.*

M. Nicolas, Eleve du célébre M. Tronchin, vient d'inoculer, suivant la méthode Suisse, une jeune Dame de distinction, dans son château près d'Alais. Le succès a été aussi heureux qu'on pouvoit le desirer. On ne sçauroit trop répandre, pour le bonheur de l'humanité, les grands exemples qui confirment la bonté de cette salutaire pratique.

De Macon, *le 19 Octobre.*

Nos vendanges ont été encore plus modiques qu'on ne le comptoit même quinze jours avant la récolte. Depuis deux mois, le raisin, au lieu de croître en mûrissant, a présenté le phénomene singulier d'une diminution notable. Une grande partie des grains a été grillée par l'ardeur du soleil ; en sorte qu'il n'est resté qu'une grappe peu chargée. Il paroît que les vins nouveaux seront assez bons, mais moins bons néanmoins que ceux de l'année précédente, si toutefois dans l'état où ils sont encore, il est possible de prononcer sur leur qualité. Si l'on s'en tenoit au prix où on les met depuis huit jours, ils reviendroient à plus de 240 liv. la demi-queue, rendus à Paris. Mais il n'est pas possible qu'ils se soutiennent à ce prix, puisque les vins de 1769, après avoir subi une augmentation considérable, ne reviendroient, tous frais faits, rendus à Paris & ressoutirés qu'à 186 liv. la demi-queue. Cependant il y a lieu de présumer que les vins nouveaux ne seront guères moins chers du moins que ne le sont actuellement les vins vieux.

De Paris, *le 25 Octobre.*

Le 19 du mois prochain, & les jours

suivans, on exposera en vente à l'Orient les marchandises apportées des Indes par les Vaisseaux le *Villevault*, le *Dauphin*, le *Duc de Praslin*, le *Marquis de Castries*, le *Bertin*, le *Beaumont*, le *l'Averdy*, le *Duc de Choiseul* & la *Paix*.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Observation sur les cendres colorées.

Le P. Toderini, dans une Dissertation qu'il a lue à l'Académie des *Icneutiques* de Fovli, fait, sur un phénomene curieux, des recherches dont la Chymie & les Arts pourroient peut-être retirer un grand avantage. Un morceau de bois, selon toutes les apparences, de chêne, trouvé en terre à quatre pieds de profondeur, auprès de Mantoue, s'est résous, au feu, en une cendre rouge, très bien coloree & fort agréable à la vue. Les Commentaires de l'Institut de Bologne rappellent quelques exemples, mais très-rares, de ce phénomene. Le P. Toderini observe d'abord, avec Boerhave, que tout végétal, dissou par le feu, donne une cendre blanche, ainsi que le charbon fossile. Les bois mêmes qui servent à la teinture ne laissent qu'une cendre de la même couleur. Les cendres du bois seront donc colorées par une cause extrinseque. Les Chymistes, par le moyen des minéraux, forment des terres & de la chaux de plusieurs rouges différens. Le mercure avec le soufre leur donne le cinabre artificiel; le plomb à un feu modéré, le minium; le fer uni au soufre, le safran de Mars.

De ces observations, l'Auteur conclut que la couleur des cendres de bois dont il parle a dû être produite par une quantité considérable de parcelles de fer & de soufre qu'il contenoit. Cette assertion est appuyée sur différentes preuves. 1°. Suivant les expériences des Chymistes, le fer est précisément la matiere qui communique la couleur rouge ou rousse à plusieurs corps. 2°. L'Auteur, ayant présenté aux cendres de ce bois un aimant artificiel, elles ont paru se mouvoir suivant la direction des poles magnétiques; signe indubitable de l'immixtion de parcelles de fer. Les expériences rapportées dans les Mémoires de l'Institut de Bologne semblent annoncer un mêlange de vitriol dans ces corps; mais l'Auteur ne croit pas devoir en inférer que le vitriol soit la cause unique de cet effet. Cependant comme le vitriol est en partie composé de fer, il n'auroit pas dû, ce semble, rejetter cette conséquence qui confirme son opinion. Il croit que l'ocre que les eaux déposent & qui prend au feu une couleur jaunâtre, à cause du fer & du vitriol abondamment mêlés dans sa substance, produiroit, s'il s'en insinuoit dans le bois, un pareil effet sur ses cendres; comme il le prouve par diverses expériences. Enfin le P. Toderini conclut qu'il seroit très possible de préparer les bois secs & spongieux de façon qu'ils se résolussent en cendres de toutes couleurs, en les laissant tremper dans des eaux colorées par des terres minérales ou métalliques de couleurs différentes.

Cette Dissertation curieuse & utile vient d'être imprimée à Modene chez Montanari (a).

II.

Recherches sur un accident qui arrive aux Vers à soie.

Suivant le rapport de plusieurs Auteurs, & particulierement du célébre Valisnieri, il arrive assez fréquemment que les vers à soie *se durcissent & se dessèchent*. Cet accident a été observé, il y a quelques années, en Italie à Vignole; & M. Bernardoni en a donné une description très-détaillée. Valisnieri & M. l'Abbé de Sauvages l'attribuent à la chaleur immodérée que ces insectes ont sout-

(a) *Dissertatione sopra un legno fossile, &c. publicata con due ... Lettere, la prima sull'induramento di molti bachi de seta, la seconda sull'Aurora Boreale, &c. Da Domenico Troili ... In Modena 1770. nella Stamperia di Giovanni Montanari. in-8°.* La Lettre du P. Troili sur l'Aurore Boréale n'est pas moins sçavante que sa lettre sur les Vers à soie.

ferte dans ce cas. M. Zaccharie Betti, dans son élégant Poëme intitulé *le Vers à Soie*, prétend qu'il est occasionné par l'aliment dont ils se repaissent; c'est-à-dire, lorsque le suc blanc qui les nourrit & ranime leurs mouvemens, ne se transforme pas en leur propre substance & conserve sa nature *concrescible*, laquelle, à l'aide sur-tout de la chaleur, se durcit & souffre une concrétion. Le P. Troili, chargé du soin de la Bibliothéque de Modene, sous la direction du P. Tiraboschi, pense, dans une Lettre imprimée avec la Dissertation précédente du P. Toderini, que cet effet n'est produit ni par le chaud seul, même suivi d'un froid subit, ni par la nourriture, même secondée par la chaleur. Il croit qu'il faut l'attribuer à l'infection de l'air corrompu & chargé d'exhalaisons nuisibles, de maniere que le vers ne peut plus le respirer. L'examen le plus scrupuleux des circonstances des tems & des lieux, dans lesquelles cet accident arrive, fonde, en partie, sur l'expérience, ses conjectures très-vraisemblables & ses raisonnemens pressans. Nous ne pouvons donner ici que le résultat de ses recherches, pour engager les Physiciens & les Naturalistes à les examiner & à y joindre leurs propres observations, afin que ceux qui élevent des vers à soie puissent connoître les dangers qu'ils ont à éviter & les inconvéniens qu'ils ont à prévenir, pour conserver ces insectes & s'assurer, autant qu'il est possible, le produit très-casuel d'un soin très-pénible & très-dispendieux.

III.

Maniere de tirer la cire des Entorses.

Les *Entorses* auxquelles on donne différens noms dans différentes Provinces, ne sont autre chose que les mouches & les crasses qui restent dans la chausse après qu'on en a tiré la belle cire, & dont on forme, à volonté, des boules à peu près de la grosseur du poing. Il y en a qui jettent ces entorses, dans la persuasion où ils sont qu'on ne sçauroit en rien tirer; ce qui est très-vrai quand on ignore la maniere dont il faut s'y prendre. J'ai vu des Ouvriers perdre leurr peines & leur dépense sans avoir le moindre succès, quoiqu'ils s'y fussent pris de diverses façons. La premiere opération qu'on sçait assez communément, c'est d'étendre les entorses sur un plancher pour les faire sécher. Comme elles sont sujettes à se moisir & à s'échauffer, il faut avoir soin de les retourner de tems en tems jusqu'à ce qu'on en ait une certaine quantité pour en tirer de la cire. Plus on les laisse vieillir, moins elles rendent. Si l'on veut réussir, voici la méthode qu'il faut suivre.

Ayez un pressoir à maillet, une grande bassine ou chaudiere de cuivre, une grande spatule de bois, pour remuer la matiere, un grand bassin, pour la retirer quand elle est cuite ou assez échauffée, & au moins quatre ou cinq sapines. Si la bassine étoit entourée d'un fourneau, on épargneroit beaucoup de bois & l'ouvrage iroit beaucoup plus vîte qu'en mettant simplement la bassine sur un trépied. On écrase les entorses; & si elles sont en grand nombre, on les fait écraser sous une meule.

Remplissez la bassine d'eau jusqu'aux trois quarts ou trois quarts & demi, selon sa grandeur, faites bon feu dessous, & jettez-y pour la premiere fois seulement deux demi-mesures rases d'entorses; la demi-mesure est de vingt à vingt-une livres; faites-les bien bouillir, en les remuant toujours avec la spatule. Pendant ce tems-là un homme garnit le pressoir avec de la paille. Il commence par mettre au fond de l'auge trois ou quatre morceaux de bois ronds, entaillés par-dessous pour que la paille ne touche pas le fond de l'auge, & que la cire puisse avoir jeu pour couler. On met dessus une assez bonne poignée de paille qu'on couche, l'épis en-dedans de l'auge, directement sur le milieu du derriere de l'auge, de sorte qu'elle ne sorte en-dehors que d'environ 6 ou 7 pouces. On prend une seconde poignée de paille que l'on ajuste directement sur le milieu du devant de l'auge, toujours l'épi en-dedans. On en vient à une 3e. poignée & à une 4e. qu'on met dans les milieux des deux côtés de l'auge à droite & à gauche; enfin il faut encore quatre poignées de paille pour les quatre coins, les épis toujours en-dedans, & l'on en éparpille une petite poignée sur le fond de l'auge. Voilà le pressoir garni. Cela fait, on met une sapine dessous le pressoir, pour recevoir l'eau qui en sortira; l'homme qui remue apporte une sapine d'entorses toutes bouillantes, qu'un autre reçoit, &

dont il verſe un tiers dans l'auge ; une troiſiéme perſonne jette un peu de paille deſſus. On verſe cependant un autre tiers, & on éparpille un peu de paille ; on verſe alors le reſte de la ſapine, après quoi on ajoute encore un peu de paille. On apporte une ſeconde ſapine d'entorſes bouillantes qu'on verſe de la même façon que la premiere, & qu'on a ſoin d'appuyer ſur l'auge, pour faire prendre le pli aux pailles & en faire ſortir l'eau en partie. On en vient enſuite à une 3e. ſapinée, & l'on opére de la même façon que pour les deux premieres. Quand la ſapine de deſſous eſt pleine d'eau à moitié, on la retire pour la verſer dans la baſſine, & la ſapine eſt auſſi-tôt remplacée par une vuide. Cela fait, on pouſſe & renverſe en-dedans de l'auge la poignée de paille qui eſt ſur le devant du milieu, puis la poignée de la gauche & celle de la droite, enſuite celles du milieu des côtés de l'auge ; après, celles des coins de derriere, & enfin celle du milieu de derriere qui a été la premiere poignée miſe dans le preſſoir. Toutes ces poignées de paille ſe croiſent les unes ſur les autres, & l'on a ſoin de les tenir en reſpect. On fait alors gliſſer par-deſſus le billot qui doit entrer dans l'auge, & ſur le billot on fait gliſſer l'aiguille. On frappe alors avec les maillets, mais à petits coups & par intervalle ; ſi l'on frappoit trop fort, tout creveroit : quand il n'y a plus guères d'eau & que la cire vient à couler, on redouble les coups ; quand enfin l'on ſent de la réſiſtance & que le pain eſt déchargé de toute ſon eau, il faut frapper & plus fort & plus vîte, juſqu'à ce que la cire ne coule plus. La ſapine où la cire a coulé, on acheve de la remplir d'eau froide ; par-là le pain de cire ſe réfroidit plus promptement : il vient au deſſus, & on a ſoin de le tirer quand il eſt froid. Pendant ce tems-là, l'homme qui fait chauffer la matiere a eu ſoin d'y remettre ſeulement une demi-meſure d'entorſes ; car ce n'eſt que la premiere fois qu'on met deux meſures, & toutes les autres fois une demi-meſure ſuffit. Dès que la matiere eſt aſſez échauffée, on deſſerre le preſſoir ; après avoir débarraſſé l'aiguille & le billot, on tire la paille qui eſt ſur le derriere, le pain ſe renverſe ſur le devant : en appliquant la main gauche par-deſſus le pain, & la droite par-deſſous, on l'enleve, pour le jetter avec force dans un van : cette ſecouſſe détache des grumeaux de cire attachés à la paille. Après avoir tiré la cire qui peut être reſtée dans l'auge, on y arrange les morceaux de bois ronds, on tire toute la paille qui a ſervi, on l'arrange de la même maniere que nous avons dite, & l'on continue les mêmes opérations juſqu'à ce qu'on n'ait plus d'entorſes. Quand l'ouvrage eſt achevé, on fond la cire avec beaucoup d'eau, à cauſe des craſſes & de la paille ; on la laiſſe bien dépoſer, après quoi on la tire au clair dans des terrines.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1770.
Du Samedi 20 Octobre.

MM. Boſcheron J, Hebert G, Pigis E, Goſſey J, Caron F, Clouet J, Delarue pere J, Baillot G, Maupaſſant C, Bardin E, Lenoir F, Delarue fils F.

Du Lundi 22 Octobre.

MM. Dujeant C, Bonnet J, Molliere G, Gendron F, Thevenin C, Maſſon G, Domilier J, Delamotte J, Creuzé M, Certain L.

Du Mardi 23 Octobre.

MM. Marſolliere J, Hurel C, Viellard E, Defrance J, Boucard H.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Depuis le Mercredi 17 Octobre juſqu'au Samedi 20 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle 37 ℔ *le ſeptier* l'ancien ; le nouveau, de 24, 27 à 30 ℔ auſſi *le ſeptier* ; *idem* au Port de la Greve de 31 à 37 ℔ ; le ſeigle, de 17, 18 à 20 ℔. Les farines blutées, de 53 ß 4 d., 55 ß 10 d. à 3 ℔ *le boiſſeau* ; les farines de remoulage, de 53 ß 4 d., 3 ℔ à 3 ℔ 1 ß 8 d. auſſi *le boiſſeau*.

Pain blanc de Goneſſe, petit pain, de 3 ß 6 d. à 3 ß 10 d. ½ ; gros pain, de 3 ß 3 d. à 3 ß 6 d. ; pain blanc de Paris, de 3 ß 6 d. à 3 ß 10 d. ½ ; pain bis blanc de Goneſſe, de 3 ß à 3 ß 3 d. ; de Paris, de 3 ß 3 à 3 ß 6 d. ; pain bis clair, de 3 ß à 3 ß 3 d., pain bis, de 2 ß 9 d. à 3 ß *la livre*.

L'avoine a été vendue à la Halle les 17 &

20 Octobre 1770, de 21, 21 ₶ 10 ß à 22 ₶ 10 ß *le septier* l'ancienne; *idem* nouvelle, de 19, 20 ₶ 10 ß à 22 ₶; *idem* au Port de la Greve, de 18 à 22 ₶ aussi *le septier*.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 24 Octobre 1770.		ORLÉANS. 15 Octobre.		LA ROCHELLE. le 9 Octobre.		LONDRES. le 10 Octobre.	
							Escalins
Amster.	54 ½	Amst.	54 3 8e à ½	Paris à 15 j. & éc. au p		Amst. à 2 us.	34 7
						Dito, à vue.	34 4
Lond.	31 15 16e	Londres,	31 7 8e	A 3 us.	1 & ¼ p.	Hamb. à 2 us.	33 3
Hamb.	182 ¾	Hamb.	182 ½				*Den. st.*
						Paris, u. j. d. d.	31 ¾
Madrid,	15 4 6 à 5	Cadix,	15 3	Amsterdam,	220	D° à 2 us.	31 ½
						Bord.	31 ¼
Cadix,	15 2 6	Madrid,	15 4 6	Lond.	32 ⅛	Cadix.	39 ¼
Livourne,	96 ¾					Lisbonne	66 7 8e
		Livourne.	94 ½			Livourne,	50 3 8e
Gênes,	94 ½			Hambourg,	182.	Venise.	
Lyon, *Saints.*	½ p. 0/0 p.	Lyon. Saints.	5 8e à ½ p. 0/0 p.				

COURS DES EFFETS PUBLICS à PARIS.

Oct. 1770.	Lundi 22.	Mardi 23.	Mercredi 24.
COMP. D. IND.			
Actions.	1045 42 ½	1042 ½ 40 42 ½	1040 35
Do. sans appel.		355	
Emprunt Oct.			250
Prom. à 5 p. 0/0.	53	53	54
Prom. à 4 p. 0/0.		68	68
Loterie Epoq.	4e 365 5e 335	4e 364	4e 362 60
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	417 ½.	417 ½ 15 10.	400
Annuités.			
Coupons.			
2 sols pour liv.		63	62
4e. Loterie R.		61 ½ 62 1	
50 millions			
Alsace.			
Colonies		68 ½	69.
Det. de la Guer.	66		
Canada.			

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

COURS *des Effets commerçables à Orléans, du* 15 *Octobre.*

Actions des Indes nouv. à 11 Coupons, 1052 10, 1050.
Dites non remplies. .....
Actions des Fermes. ..... 402 10.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du* 23 *Octobre* 1770.

	₶	ß		
Or de Portug. à	716			*marc.*
Du Mexique à	710			
Du Perou à	702			
Les guinées à	714			
Ducats à	97	5		*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		
Or à 20 karats à	82	10		*marc.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	
Piastres, à	48	17	6	

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 6 Novembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 11 *Octobre.*

LES pluies & les orages ont nui à la faunaison dans la plûpart des Etats de l'Europe ; on prend de toutes parts des précautions pour s'assurer la fourniture nécessaire des sels. Le Gouvernement, vu la modicité de cette récolte & la nécessité de la salaison des harengs, a ordonné au College de Commerce de veiller à ce qu'à la premiere réquisition de la ville de Gothenbourg, il lui soit fourni de cette Ville autant de sel qu'elle en demandera pour cet objet. Il vient d'être enfin décidé qu'on établira, pour une Compagnie des Indes Orientales, un Comptoir à Helsinborg, sur le Sund, vis-à-vis Helsingor.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 14 *Octobre.*

Le Roi, suivant les principes les plus propres à attirer le Commerce dans un Etat, a supprimé, par une Déclaration, les droits sur le sel, à commencer du 15 Novembre prochain.

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le* 12 *Octobre.*

Les prix des denrées sont toujours fort chers. La libre sortie des grains permise par l'Electeur de Baviere, pour cette Ville, dans la vue de procurer aux Bourgeois un approvisionnement d'un mois, n'en a procuré qu'une quantité si modique qu'elle suffit à peine aux besoins des Habitans regnicoles & Sujets de la Baviere. Le Magistrat, dans ses fouilles, n'a pas trouvé la provision de trois mois, en froment & en seigle, pour la Bourgeoisie seule. Pour prévenir la disette, il achete tous les grains emmagasinés dans les Couvens & les Abbayes. Le Palatinat d'où cette Ville a la liberté d'en tirer, n'a été jusqu'à présent que d'une foible ressource. La Commission de Police de la Diete, dans ses visites chez les Boulangers, a découvert quelques petits amas cachés ; & les *coupables* seront punis, lorsque la Diete reprendra ses Assemblées Le prix des grains est beaucoup plus haut encore à Nuremberg & à Augsbourg que dans cette Ville.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le* 12 *Octobre.*

Le 5 du présent mois, le Magistrat Suprême déclara valide le testament du célébre Docteur Jean Lami, par lequel cet excellent Citoyen a disposé de tous ses biens en faveur de la Patrie, en léguant sa riche Bi-

bliothéque à l'Université de cette Ville ; & en ordonnant la vente de son héritage pour en employer le produit à la sustentation de quatre cens pauvres malades, & à la dotation de deux cens pauvres filles.

On mande de Milan que S. M. l'Impératrice-Reine, pour relever le Commerce & les Manufactures de filoselle, matiere que l'on tiroit en très-grande partie du dehors, a augmenté, par un Edit du 25 du mois dernier, les droits sur cette marchandise.

Suivant les nouvelles de Naples, les éruptions violentes du Vésuve couvrent le ciel de nuages de fumée, & font soupçonner une vive fermentation dans les entrailles de la montagne.

L'ouragan qui a fait des dégâts si épouvantables dans la campagne de Porcia, a porté dans les environs de la Torré une pluie de cailloux enlevés de ce torrent. Il a détruit un village entier, & renversé ailleurs des maisons, étables, &c.

Plusieurs Négocians de Venise ont reçu d'Egypte des lettres qui annoncent que le Pacha Aly-Bey, après avoir pris le titre de Sultan & conquis la Principauté de la Mecque, ainsi que la ville de Gedda, avoit engagé les Princes voisins à entrer dans les vues qu'il avoit de rétablir le Commerce de cette Ville avec les Nations Européenes. Cependant ces nouvelles ne s'accordent point avec une autre lettre écrite d'Alexandrette, suivant laquelle, le Pacha, affectant une sorte d'indépendance, sans rébellion ouverte, se mit en campagne vers la mi-Juin, avec un corps de Troupes & des munitions considérables, pour l'Arabie. En approchant du Désert, ses Janissaires se soulevérent; mais ayant prévu ce danger, il les réprima, & fit raser la barbe & couper la robe à leurs principaux Officiers. Après 15 jours de marche, il reçut dans le Désert la lettre suivante de Nisareddin, Prince Arabe, fils de celui qui intercepta, il y a quelques années, la Caravanne de la Mecque.

» Si tu as pénétré si avant dans des pays » par lesquels ni toi ni ton maître n'avez le » droit de passer, rends-en grace à la clé- » mence de Nisareddin. J'espérois que l'as- » pect du Désert, t'auroit inspiré de la pru- » dence, & que la prudence t'auroit ra- » mené à la réflexion & engagé à la retraite. » La ligne de séparation est actuellement » marquée entre toi & Nisareddin; tu n'es » qu'à deux journées de son camp. Si tu » peux t'élever dans les airs & voguer dans » les nues, si tu peux te mêler avec les eaux » & couler dans les entrailles de la terre, il » te sera permis d'espérer de voir les lieux » situés au-delà du Désert. Mais la surface » de la terre est donnée à la plus forte lance » & à la fleche la plus aiguë; & quiconque » osera pénétrer plus loin, aura à combat- » tre une Nation à laquelle il n'est jamais » échappé un mortel qui allât publier sa va- » leur «.

Le Pacha, pour toute réponse, fit, suivant la coutume de ces Barbares, couper les pouces au Messager. Quatre jours après, son camp fut assailli pendant la nuit. Mais, soit crainte, soit stratagême, les Arabes se retirérent. Comme les Turcs les poursuivoient, un de leurs partis mit le feu aux bagages du Pacha; ses munitions & ses provisions furent entiérement détruites. Sans ressources, au milieu des sables, sans eau, les Turcs reprirent le chemin de l'Egypte, toujours harcelés par l'ennemi. Il périt environ un tiers de leur armée; & le reste regagna l'Egypte avec beaucoup de peine.

Le même Hadgy-Aly Bey a écrit au Conseil des Sages de Venise que les Négocians de cet Etat ne seroient plus désormais inquiétés daas leur commerce en Egypte; que s'ils avoient souffert autrefois quelque oppression, c'étoit de la part des Juifs, ci-devant chargés de la direction des Douanes; que toute l'étendue de son Domaine venoit d'être purifiée de cette peste; que dans ce Royaume fertile, les riches & les pauvres vivoient contens à l'abri de toute injustice; que l'abondance & la fertilité regnoient sur les bords du Nil & y croissoient comme les flots de ce fleuve, &c. &c.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 13 au 19 Octobre.*

On mande de Philadelphie que, le 29 Août, le Navire le *Dauphin* y aborda, chargé de marchandises permises par la convention; & qu'il y avoit, sur son bord, nombre de Tisserands & autres Ouvriers. Il portoit aussi trois mille livres sterlings en especes, pour divers Particuliers. Ainsi la non-importation, au lieu de nuire aux Co-

lonies, les enrichit ; puisqu'elles tirent de l'argent de l'Angleterre, tandis qu'elles s'épuisoient d'especes, pour en tirer les marchandises prohibées.

On écrit de Marblehead, du 10 Août, que le Comité du Commerce, ayant trouvé, en faisant sa visite, le Vaisseau du Capitaine S. Lyon, chargé de porc frais de la Nouvelle-Yorck, lui avoit signifié qu'il n'avoit qu'à sortir du Port, le plûtôt possible, avec son navire & sa cargaison ; puisque cette Province avoit abandonné les autres Colonies ses sœurs, dans un tems où l'on n'ignoroit pas que l'union étoit plus nécessaire que jamais, pour parvenir au but que l'on se proposoit : & qu'aucun Habitant de la Ville ne seroit assez peu attaché à la liberté pour avoir la moindre liaison de commerce & d'affaires avec la Nouvelle-Yorck, à moins qu'elle ne donnât au Comité de Commerce de Boston les satisfactions convenables pour sa lâche défection.

Suivant une lettre de Newport à Rhode-Island, du 27 Août, il fut résolu, dans une Assemblée générale des Négocians & Habitans, qu'on s'en tiendroit à la convention de non-importer, aussi long-tems que la majorité des Colonies ne s'en départiroit pas.

M. Montagu, Agent des Habitans de la Virginie, a présenté au Roi une Requête, par laquelle cette Colonie demande de nouveau la révocation des droits imposés dans la vue de lever un revenu.

On écrit de l'Isle de Grenade, que depuis que l'on a commencé à y vendre les terres de la Couronne, des Particuliers qui y étoient venus, n'ayant pas cent livres sterlings, y ont acquis un revenu de mille à quatre mille livres sterlings.

La Compagnie des Indes ayant augmenté le prix de son thé, nos Marchands se proposent de demander la permission d'en tirer de Hollande. On a reçu la confirmation de la nouvelle que les François avoient formé un établissement considérable dans l'Isle de Madagascar.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 20 Octobre.*

Les oliviers ayant beaucoup souffert depuis quelques années par la rigueur des hyvers, & la récolte de l'huile ne promettant pas beaucoup dans divers cantons de nos Provinces méridionales, il entre journellement dans ce Port des quantités considérables de cette utile denrée. Le commerce des bleds ne paroît pas se ralentir. Il arrive aussi successivement beaucoup de bâtimens chargés de morue, depuis mille jusqu'à deux à trois mille quintaux.

De Gex, *le 22 Octobre.*

Dans le dessein d'établir à Versoix, Pays de Gex, sur les bords du Lac de Genève, une Ville de Commerce, le Roi avoit donné les ordres nécessaires pour y former un Port également sûr & commode, & pour tracer l'enceinte de ladite Ville & de sa banlieue. Plusieurs Particuliers, tant de ce Pays qu'Etrangers, se proposant d'y construire des maisons aussi tôt qu'il leur auroit été délivré des emplacemens convenables, Sa Majesté, par un Arrêt du Conseil d'Etat du 8 Septembre, a ordonné que par le sieur Intendant & Commissaire départi pour ses ordres, en Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromey & Gex, que Sa Majesté a commis & commet à cet effet, il sera incessamment procédé, pour & au nom de S. M. à l'acquisition de tous les terreins & emplacemens compris dans l'enceinte de la ville de Versoix, telle qu'elle a été fixée & déterminée par les plan & alignemens qui en ont été arrêtés, de l'ordre de Sa Majesté, par le sieur de Bourcet, & sans y comprendre, quant à-présent, les terreins destinés à former la banlieue de ladite Ville, à l'égard desquels Sa Majesté se réserve de statuer quand & ainsi qu'il appartiendra : Autorise en conséquence Sa Majesté, ledit sieur Intendant, à faire payer aux Propriétaires desdits emplacemens, le prix des terreins & bâtimens appartenans à chacun d'iceux dans ladite enceinte, conformément aux procès verbaux de toisé & estimation desdits terreins, dont l'état arrêté le 2 Août 1769, par le sieur Fabry, Subdélégué à Gex, demeurera annexé à la minute du présent Arrêt ; & seront lesdites sommes, ensemble les intérêts d'icelles, à compter du jour de la non jouissance, payés & délivrés à chacun desdits Propriétaires, en

vertu des Ordonnances dudit sieur Intendant, sur les fonds qui ont été à ce destinés par Sa Majesté. Ordonne pareillement Sa Majesté qu'aussitôt que lesdites acquisitions auront été faites, il sera par ledit sieur Intendant, procédé à la concession gratuite desdits terreins, en faveur de ceux qui feront leur soumission d'y construire des maisons; à la charge de les tenir dans la censive de Sa Majesté, à cause de son Fief de Versoix, & sous la redevance annuelle & seigneuriale d'un sou de cens par chaque toise quarrée, ledit cens portant lods & ventes, saisine & amende, suivant l'usage dudit pays; comme aussi à la charge par ceux qui auront obtenu lesdites concessions, de se conformer aux alignemens qui leur seront donnés par l'Ingénieur qui sera commis par Sa Majesté, pour tracer les rues & Places de ladite Ville; de commencer lesdites constructions dans six mois, & de les parachever au plus tard dans le cours de deux années; & faute par lesdits Concessionnaires, d'avoir commencé lesdites constructions dans six mois, & de les avoir parachevées & rendues habitables dans deux ans, ils demeureront déchus de la propriété du terrein à eux concédé, lequel sera de nouveau concédé, aux mêmes charges & conditions, sans qu'ils puissent répéter les dépenses qu'ils auroient faites sur lesdits terreins, ou à l'occasion d'iceux, mais seulement le prix des constructions qu'ils auroient commencées, & celui des matériaux étant sur place, suivant l'estimation qui en sera faite, en vertu des Ordonnances dudit sieur Intendant & Commissaire départi, auquel Sa Majesté a attribué, pour raison de ce que dessus, toute Cour, Jurisdiction & connoissance, sauf appel en son Conseil, &c.

De Lyon, *le 25 Octobre.*

Les Eleves de l'Ecole Vétérinaire qui démontrérent, le 18, les parties extérieures du cheval, en présence de M. l'Intendant & d'une nombreuse Assemblée, sont les sieurs Sulzer, entretenu par M. le Prince de Saxe-Gotha; Gustin, par le Duché de Luxembourg, & envoyé par S. A. M. le Prince Charles de Lorraine; Froidevaux, par M. l'Evêque & Prince de Bâle; Arnaud l'aîné, par M. l'Intendant de Lyon; Perche, de Saint-Haon-le-Châtel en Forez, à ses frais; Laurent & Vigner, par M. l'Intendant de Franche-Comté; d'Huimy, par M. l'Intendant de Champagne; Petit, par M. l'Intendant de Bordeaux; Dampierre, par M. l'Intendant de Dauphiné; Chaulet, par M. le Seurre, premier Commis de M. Bertin, Ministre & Secretaire d'Etat; Fournier, par M. des Essarts, premier Commis des Haras; Anctille, par M. d'Ormesson, Intendant des Finances; Aubert, par M. l'Intendant de Tours.

Le Prix fut adjugé aux sieurs Sulzer, Arnaud, Aubert & Chaulet; le sort le mit dans les mains du premier; de justes applaudissemens furent accordés à tous les autres.

De Chatillon-sur-Loire (*en Berry*), *le 18 Octobre.*

Le boisseau de grains du poids de 18 livres avoit valu depuis le commencement du mois de Juin; sçavoir, froment 2 liv. 18 sous, méteil 2 liv. 7 s., seigle 1 l. 18 s., orge 1 liv. 10 s., avoine 17 sous Le 20 du présent mois, le froment est descendu à 2 l. 8 sous, le seigle à 1 liv. 14 sous; l'orge & l'avoine sont restées au même prix. La récolte a été passablement bonne; & le tems a été ensuite des plus propres pour la culture & l'emblavure des terres; ce qui fait espérer qu'il y aura, l'année prochaine, abondance de grains.

Cette Ville, située à une lieue de Briare, en bon terrein, est susceptible de l'établissement d'une Manufacture de fayance d'une terre très-bonne pour aller au feu. Un Particulier avoit fait des épreuves de cette terre dont les propriétés ont été constatées par ses succès. En conséquence, il se proposoit d'exécuter cette entreprise qui lui promettoit une prompte fortune; mais sa mauvaise conduite & sa mort ont fait évanouir le projet.

De Paris, *le 3 Novembre.*

Il vient de sortir de l'Imprimerie Royale différens Arrêts du Conseil, Ordonnances, Déclarations, dont on indiquera successivement les objets & les dispositions.

L'Arrêt du Conseil du 23 Septembre, par lequel il est défendu, sous peine de confiscation & de mille livres d'amende, de porter & de vendre nos sels à l'Etranger, a été rendu sur le rapport que la récolte des sels ayant presqu'entiérement manqué en 1768; la saulnaison de 1769 ayant été peu avantageuse; & celle de 1770 se trouvant encore plus stérile, à cause des orages qui l'ont continuellement contrariée pendant l'Eté, & des pluies qui l'ont terminée, il paroissoit à craindre que l'Adjudicataire des Fermes ne pût faire le fournissement de l'année prochaine, attendu qu'il ne reste plus de sel vieux sur aucun des marais des Provinces de Bretagne, du Poitou, de la Saintonge & de l'Aunis, ni dans les magasins des Marchands ou des Propriétaires; & que le sel qui vient d'être récolté est au plus du tiers du produit d'une année commune, & que dans des cas d'une disette moins urgente que celle que l'on craint, il fut par deux Arrêts du Conseil des 14 Novembre 1713 & 28 Août 1714 ordonné différentes précautions pour assurer le fournissement de la Ferme des Gabelles. Cet Arrêt a donné sujet à délibérations aux Etats de Bretagne.

Plusieurs bâtimens étrangers qui étoient dans divers Ports pour y charger des sels en sont sortis. Quelques-uns de ces Ports n'ont d'autre Commerce que celui du Nord qu'ils maintiennent par la vente de cette denrée, des eaux de-vie, &c. En 1768, la Ferme Générale a tiré des sels du Portugal.

Le Bureau des Finances de la Généralité de Paris rendit le 20 Septembre dernier une Ordonnance qui prescrit l'exécution des Edits, Ordonnances & Réglemens concernant la liberté de la voie publique, &c.

Par une Déclaration du Roi du 12 Juillet dernier, les Conseillers, Présidens, Trésoriers de France & Généraux des Finances, Chevaliers d'honneur, Avocats, Procureurs & Greffiers en Chef des Bureaux & Chambres des Domaines & Finances des Généralités du Royaume, sont maintenus & confirmés dans tous les droits, fonctions, honneurs, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, priviléges, exemptions & immunités qui ont été attribués à leurs états & Offices, tant comme Domestiques-Commensaux de la Maison du Roi, que comme étant des Corps des Compagnies supérieures, particulierement des Chambres des Comptes & Cours des Aides; quoiqu'ils soient les seuls du même Ordre qui aient été assujettis aux dispositions de l'Edit du mois de Février, contenant augmentation de gages des Offices de Finances, & sans que le payement de cette augmentation puisse leur être objecté, sous prétexte que les Compagnies supérieures, dont ils sont Membres, n'ont point été comprises, comm'eux, dans le même Edit.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Seconde Réponse au Mémoire à consulter pour les Enfans mineurs d'un Fermier. Par M. Lemarié, Avocat en Parlement, & au Bailliage de Magny, Vexin François, du 27 Octobre.

Messieurs,

Un des articles de votre Gazette du 12 de ce mois, présente un Mémoire à consulter pour les enfans mineurs d'un Fermier décédé dans le Vexin Normand.

On demande donc par ce Mémoire si, nonobstant la clause prohibitive portée par le bail & reprise ès actes de tutele & de délibération postérieurs au décès du Preneur de la Ferme dont il s'agit, les Tuteurs & parens ne peuvent pas rétrocéder cette Ferme à un homme bon & solvable, qui accorde des avantages aux mineurs.

Il est d'abord certain que le Bailleur de la Ferme ne peut pas se prévaloir de ce que son consentement pour la rétrocession du bail a été regardé comme nécessaire par les deux actes qui ont immédiatement suivi le décès du Preneur. La raison en est que ces deux actes dans lesquels le Propriétaire n'a point parlé, doivent être envisagés à son égard, *sicut res inter alios acta quæ alteri neque nocere, neque prodesse potest.* Il est donc sensible que le Bailleur ne peut valablement argumenter de ces deux actes, mais seulement de la clause consignée au bail, par la-

quelle il a interdit au Preneur la faculté de céder son droit sans un consentement exprès de sa part.

Dans l'ancien droit, une pareille clause donnoit au Bailleur le pouvoir de faire annuler la cession du bail & de forcer le Preneur ou ses héritiers à en continuer la jouissance personnellement.

Mais aujourd'hui que cette Jurisprudence est changée & que la condition, que le Preneur ne pourra rétrocéder sans le consentement par écrit du Bailleur, n'est point exécutée ; il faut en ce cas que le Bailleur adhere à la cession ou qu'il résolve le bail.

Or, dans l'espece, pour empêcher d'une part que le Propriétaire ne puisse resoudre le bail, il faut que de l'autre le Tuteur des mineurs, d'accord avec les autres parens, abandonne le dessein de la rétrocession ; & pour cet effet, il est nécessaire qu'il fasse dûment notifier au Propriétaire, 1°. que la Ferme est suffisamment garnie de meubles exploitables ; 2°. qu'il entend en continuer la jouissance jusqu'à l'expiration du bail, soit par lui-même ou par l'interposition d'un fidele Econome ; le tout au nom & pour le profit particulier des mineurs placés sous sa tutele.

Cette notification faite, il est clair que le Propriétaire n'en pourra valablement contester les fins, parce que les mineurs, pour le compte desquels la Ferme sera exploitée, étant héritiers du Preneur, ont droit de le représenter à cet égard. *Hæres succedit in rem & onera defuncti ; defunctus & hæres una eademque persona jure civili intelliguntur.* Au reste le Propriétaire ne pourra licitement se plaindre de cette exploitation qui, loin de détériorer sa condition, la laissera au contraire telle ou la même qu'elle étoit avant la mort du Preneur.

Peut-être les mineurs auroient-ils trouvé des avantages plus certains dans la cession du bail ; mais cette cession enfin n'est pas praticable au moyen de la clause impérieuse & prohibitive que le bail contient sur cet article. Il est vrai aussi que l'état des mineurs doit être envisagé favorablement ; mais cette faveur, qu'il est bon de resserrer dans ses limites naturelles, ne peut jamais l'emporter sur la clause singuliere dont est ici question, laquelle étant de droit étroit, devient en conséquence d'une exécution indispensable.

Telle est, Messieurs, sur la difficulté proposée, ma façon de penser que je prends la liberté de vous adresser, pour en faire l'usage que vous jugerez à propos.

J'ai l'honneur d'être, &c.

II.

Remarques d'un Métayer du Hainaut.

Les urines & matieres fécales sont regardées comme des engrais très-productifs ; je conviens qu'elles le sont à beaucoup d'égards ; mais aussi j'ai remarqué que ces engrais ne sont pas propres pour toutes sortes de terres & qu'il y a des terreins qui ne s'en accommodent point du tout, telles sont les terres blanches, caillouteuses & sablonneuses ; que ce n'est pas par la premiere ni par la seconde aspersion & fumure de ces matieres que les terres sont en état de produire davantage ; qu'il faut qu'elles soient auparavant habituées à ces engrais ; qu'ils ne doivent pas être employés dans les terres potageres, parce qu'ils donnent un mauvais goût aux légumes, & que ces mêmes légumes ne se conservent pas long-tems.

Il y a douze ans, qu'un de mes Confreres que j'allai voir, me fit ses complaintes sur ce qu'il étoit obligé d'ensemencer plusieurs fois des parties de terres, à cause que ses grains jaunissoient & pourrissoient dès le commencement de leur croissance ; que cela étoit d'autant plus fâcheux pour lui qu'il ne ménageoit ni soins ni fumiers ; qu'outre les engrais de sa basse-cour, il tiroit, par semaine, 15 à 18 tonneaux d'eau & matieres des latrines & égoûts de deux Hôpitaux : je lui fis l'observation suivante. *Ces eaux & matieres de vos Hôpitaux sont pleines de drogues, d'ingrédiens & de liqueurs brûlantes & corrosives auxquelles vous ne donnez pas le tems de se consumer & de s'exhaler. N'ensemencez jamais une terre la même année qu'elle a reçu cette fumure ; attendez toujours la suivante.* Mon ami a suivi mon conseil, il s'en est très-bien trouvé, & m'a dit depuis, qu'il n'employoit plus que la moitié de cette fumure, d'ailleurs assez chere, par la main-d'œuvre qu'elle exige & à laquelle les Ouvriers se prêtoient difficilement, à cause des maux & maladies que souvent il leur en revenoit.

J'ai lu beaucoup d'ouvrages sur l'éducation des moutons, les apprêts & dégraissage des laines. Le Discours de M. de Scévole rapporté dans le Journal du Commerce du mois d'Octobre 1770, me paroît solide & me rappelle un Mémoire sur l'apprêt & le dégraissage des laines que l'on m'a assuré être de M. Nicodême de Valenciennes, & qui est inséré dans le Journal du Commerce du mois d'Août 1762, imprimé à Bruxelles, pag. 97 & suivantes. J'ai éprouvé plusieurs moyens tout-à-fait nouveaux, proposés dans ce Mémoire, & ils m'ont réussi: par exemple, j'ai dans mon troupeau une douzaine de moutons que je fais peigner, & je remarque que ce soin contribue à rendre leur laine plus belle, plus longue, plus nette & plus forte, & que ces moutons s'entretiennent mieux & sont plus éveillés que les autres. Le seul inconvénient que j'y trouve, c'est qu'il faut une heure & demie pour bien peigner la laine d'un mouton, parce que l'animal est remuant, & que c'est une opération à faire une fois la semaine, pour en tirer tout l'avantage.

III.

Montre singuliere.

Le sieur *Ransonet*, Horloger à Nancy, a fait une montre de poche de la grosseur & de la forme ordinaires, dans laquelle il a placé un instrument de son invention, qui joue à volonté un air en *duo* avec toute la justesse & la précision qu'on peut desirer. Le son en est très-agréable, très-distinct & peut être entendu du bout d'une chambre à l'autre. L'harmonie en est accélérée ou rallentie par un régulateur, & toutes les pieces de ce petit instrument sont distribuées avec tant d'art qu'elles ne gênent en aucune maniere le mouvement de la montre qui est à cylindre. L'accord une fois fixé ne peut s'altérer par aucune influence du froid, du chaud, de la sécheresse ni de l'humidité; & cet instrument est à l'abri de tous les inconvéniens de la tension des cordes & de l'action des corps qui les frappent ou les ébranlent.

Cette invention ingénieuse a mérité au sieur *Ransonet* les éloges & l'approbation de l'Académie Royale des Sciences de Nancy, qui l'a fait examiner par deux de ses Membres; & S. A. R. le Prince Charles, à qui elle a été présentée, a reçu & récompensé d'une maniere digne de lui l'hommage que cet Artiste est venu lui faire d'une machine aussi nouvelle que singuliere, qui peut fournir des lumieres pour la confection des pendules auxquelles on pourroit adapter de semblables instrumens, bien préférables aux carrillons; & même pour la construction des claveſſins d'un volume portatif, exempts des inconvéniens sans nombre auxquels sont sujets les claveſſins ordinaires.

IV.

Etat général du prix des Grains qui se sont vendus sur les principaux Marchés des Villes de la Généralité de Paris, depuis le 22 jusqu'au 26 Octobre, septier de Paris.

Beauvais. Froment, 30 l. 16 s. 8 d. méteil, 24. 11. 2. seigle, 16. 1. 9. orge, 15. 2. 3. avoine, 19. 15. 10.

Compiegne. Froment, 28. 19. 7. méteil, 22. 17. 10. seigle, 19. 11. 1. orge, 14. 4. avoine, 14. 18.

Etampes. Froment, 32. 6. 10. méteil, 29. 10. 7. seigle, 17. 6. 10. orge, 15. avoine, 18. 4. 1.

Fontainebleau. Froment, 31. 10. méteil, 24. 15. seigle, 18. orge 15. 15. avoine, 19. 16.

Joigny. Froment, 22 l. 9 d. méteil, 27. 6. 10. Avoine, 18. 12. 9.

Mantes. Froment, 33. 10. méteil, 28. seigle, 22. orge, 13. 15. avoine 22. 4.

Meaux. Froment, 35. méteil, 28. seigle, 20. orge, 15. avoine, 17.

Melun. Froment, 38. 8. méteil, 27. 12. seigle, 24. orge, 14. 8. avoine, 20.

Montereau. Froment, 29. 7. 6. méteil, 24. 10. seigle, 21. 16. orge, 13. 4. avoine, 19. 14.

Montlhery. Froment, 27. 3. 4. méteil, 26. 6. 8. seigle, 17. 6. 8. orge, 13. 13. 4. avoine, 19. 2. 2.

Nogent-sur-Seine. Froment, 31. 16. seigle, 19. 6. 6. orge, 12. 16. avoine, 14. 11.

Pontoise. Froment, 33. 10. méteil, 28. seigle, 22. orge, 13. 15. avoine, 22. 14.

Provins. Froment, 35. méteil, 28. seigle, 20. orge, 15. avoine, 17.

Rozoy. Froment, 31. 4. 10. méteil, 17. 7. 2. seigle, 18. 18. 9. avoine, 14. 10. 6.

Sens. Froment, 36. 6. 8. méteil, 30. 2. seigle, 28. 2. 6. orge, 21. 15. avoine, 16. 16.

Senlis. Froment, 34. 2. 8. méteil, 25.

17. seigle, 16. 12. 2. orge, 15. 13. 9. avoine, 17. 15.

Saint-Florentin. Froment, 31. 10. orge, 18. avoine, 16. 10.

EFFETS PUBLICS *à Amsterdam, du 15 Octobre 1770.*

Actions. De la Comp. Holl. des Indes Orientales. . . .	340
De la Com. Hol. des In. Occ.	37 ½
De la Banque d'Angleterre.	137
De la Com. Ang. des In. Or.	194 ½
De la Com. de la Mer du Sud.	89 ½
Annuités à 4 p ° ° 1760 . . .	88 ½
Consolidées à 3 p ° ° . . .	77 ¼

COURS DU CHANGE *à Amsterdam, le 15 Octobre. 1770.*

Londres.	34 5	
Ditto à 2 usances. . . .	34 3	½
Paris.	54	¼
Ditto à 2 usances. . . .	53	⅞
Bordeaux	53	15/16
Ditto à 2 usances. . . .	53	13/16
La Rochelle.	53	
Bilbao	94	⅜
Madrid	95	
Cadix.	94	¼
Séville	93	½
Lisbonne.	46	1/16
Venise	90	
Gênes	84	¾
Livourne.	87	¼
Vienne.	35	⅛
Hambourg	33	9/16
Anvers & Gand	5 p. ° ° °	
Bruxelles	5 p. ° ° °	
Zélande.	2 ¼ p. ° ° °	
Rotterdam	¼ p. ° ° °	
Genève	90	
Agiot de la Banque . . .	5 p. ° °	

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le Samedi 3 Novembre 1770, de 33 à 34 ℔; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔; le cent de paille vieille, de 19 à 20 ℔; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 32 à 33 ℔; *idem* nouveau, de 31 à 32 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 31 à 32 ℔; *idem* nouveau, de 30 à 31 ℔; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔.

Le septier d'avoine s'est vendu, de 20 à 21 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Novembre 1770.*

	℔	s	d	
Or de Portug. à . . .	716			MARC.
Du Mexique à . . .	710			MARC.
Du Perou à . . .	702			MARC.
Les guinées à . . .	714			MARC.
Ducats à	97	10		ONCE.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		ONCE.
Or à 20 karats à . .	82	10		ONCE.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	MARC.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	MARC.
Piastres, à	48	17	6	MARC.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1770.	*Jeudi 1.*	*Vendredi 2.*	*Samedi 3.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. ° ° .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. ° ° .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	FESTE.	FESTE.	FESTE.
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4e Loterie R. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires, Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 13 Novembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 18 *Octobre*.

SA MAJESTÉ Impériale & Royale qui, pour le bonheur de ses Peuples, ne cesse de protéger & d'encourager les Sciences & les Arts utiles, vient d'autoriser l'établissement d'un Bureau qui distribuera tous les Lundis une Gazette universelle, sur le modele de la Gazette de l'Agriculture, du Commerce & des Arts, qui se publie en France depuis plusieurs années. Le but particulier de cet établissement est de faire connoître toutes les inventions utiles, les ouvrages des meilleurs Artistes, les instrumens, les machines, les modeles propres à accélérer les progrès des Arts, les découvertes rélatives à l'Agriculture, à l'économie, à l'exploitation des mines; les questions proposées par les Académies; les ordonnances qui paroîtront sur tous ces objets importans; le prix des vivres & des grains, ainsi que les principales curiosités de cette Capitale; enfin tout ce qui peut contribuer à la perfection des Fabriques, des Manufactures, du Commerce, de la Navigation, &c. On y joindra une idée des Spectacles. Cette Gazette, écrite en Allemand, imprimée sur de bon papier, en beaux caracteres & & de format moyen in-8°. sera l'ouvrage d'une Société de Gens de Lettres. Le prix de la souscription est de 4 florins à Vienne, de 6 dans tous les départemens des Bureaux des Postes Impériales & Royales de la Maison d'Autriche. Les Etrangers pourront s'adresser dans l'Empire aux Bureaux respectifs des Postes Impériales; & dans d'autres Pays, aux Bureaux nationaux avec lesquels ils conviendront du port.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du* 26 *Octobre au* 1 *Novembre*.

On fait courir le bruit que l'Acte du thé sera révoqué bientôt après l'ouverture du Parlement, afin d'engager les Colonies à aider, en cas d'événement, de toutes leurs forces la Métropole.

On dit qu'il sera présenté au Parlement un Bill pour imposer des droits si forts sur la sortie des chevaux, qu'il ne sera plus possible d'en vendre à l'Etranger.

La Compagnie du Commerce du Levant a pris la résolution de suspendre entiérement son commerce avec Constantinople & les autres Ports voisins, à cause de l'étonnante rapidité avec laquelle la peste parcourt les Etats du Grand-Seigneur.

La drêche & le houblon sont à si bon marché que nos Brasseurs comptent réparer les pertes qu'ils prétendent avoir faites, ces dernieres années, à cause de la cherté de ces denrées.

On a essuyé à Cantorbéry un des orages les plus affreux dont on ait entendu parler.

Les éclairs, le tonnerre, la grêle, tout concouroit à répandre la terreur. La foudre rouloit sur la terre, en forme de globe de feu : on assure qu'un homme à cheval en a été frappé. Un pareil orage est tombé sur Alnwick. La pluie fut si abondante qu'il y eut plus de deux pieds d'eau dans les maisons : les pavés furent brisés & lancés contre des fenêtres assez élevées de terre.

On assure qu'un plan proposé, depuis quelques années, & négligé, vient d'être présenté, avec quelque changement, au Lord North, & qu'il a été approuvé. Il consiste en partie à accorder aux Actionnaires la liberté de convertir leurs actions en annuités à vie ou à tems déterminés, moyennant une augmentation proportionnelle des intérêts, garantie sur le fonds d'amortissement, ou de telle autre maniere que le Parlement le jugera à propos. D'habiles Calculateurs prétendent que, par ce systême, la dette nationale sera prodigieusement diminuée en quinze ans, & dans vingt cinq entiérement ou presqu'entiérement éteinte. Il rencontrera peut-être une difficulté ; ce sera de trouver le moyen de payer des intérêts beaucoup plus forts, quand la Nation n'est pas en état d'en payer de beaucoup moindres.

On vient de publier l'état suivant des dépenses annuelles de l'Etat en guerre & en paix, sous les Rois ci-dessous nommés. Cinq années de guerre sous le Roi Guillaume, 5,105,505 liv. st. ; onze années de guerre sous la Reine Anne, 6 073,743 liv. sterlings ; quatorze années de guerre sous le Roi George II, 9,267,190 ; deux années de guerre, sous le Roi George III, 15,910,596.

Huit années de paix du Roi Guillaume, 3,467,428 l. st. ; deux années de paix de la Reine Anne, 3,172,151 ; treize années de paix du Roi George I, 2,726.780 ; dix-neuf années de paix du Roi George II, 3,839,655 ; six années de paix du Roi George III jusqu'à l'année 1768, 8.710,743.

Dette nationale (fondée) en 1768, 129,724.936 liv. En 1757, 74,780,886. Augmentation en onze ans, 54,944,050. Accordé par le Parlement en onze ans, 130,737,850. Total, 185,681,900 l. sterl.

Comment l'Angleterre a-t-elle pu suffire à de pareilles charges ? Comment les dépenses de la guerre ont-elles été portées si haut dans ces derniers tems ? A-t-on mis en mer plus de forces ? Il est à remarquer que si George I n'eut point de guerre à soutenir au-dehors, il eut une révolte à étouffer au-dedans. Comment en tems de paix la dépense peut-elle monter à huit millions ? Le Public pourroit-il le dire ? Où porteroit-on donc les dépenses d'une guerre ? Où en prendroit-on les fonds ?

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulon, *le 1 Novembre.*

On se flatte de voir bientôt l'Agriculture, le Commerce & les Arts, fleurir dans l'Isle de Corse, par les soins actifs du Ministere. La situation du Pays, le grand nombre de ses ports & bayes, la fertilité de ses côtes, la variété de ses productions garantissent les plus heureux succès à une bonne administration. Déja l'on s'occupe du soin de fixer les possessions & les proprietés ; il passe des Cultivateurs dans l'Isle, des Négocians se proposent de s'y établir ou d'y établir des maisons : il est même arrivé plusieurs Marchands à Corté. La Nation Corse est très-disposée à seconder les vues du Souverain, dont elle sent tous les avantages, quoique cinquante ans de troubles ne lui aient pas permis d'en goûter de pareils. A la réserve de quelques brigands dont le nombre diminue tous les jours, le Peuple est dans les mêmes sentimens. Les restes de l'anarchie se dissipent ; la barbarie ne lui survivra pas. L'exécution de l'ordre signifié aux familles des bannis de quitter l'Isle rompra les intelligences qui entretenoient encore une légere fermentation. La douceur, la sagesse, la bienfaisance & la vigilance du Gouvernement n'auront qu'à diriger & aider un Peuple soumis qui, à la suite de ses malheurs, goûtera delicieusement les présens de la nature, les fruits du travail, & les avantages de la paix & de la police. L'Isle produit tout ce qui est nécessaire à la subsistance de ses Habitans & à leur defense. Ses côtes sont fertiles en grains. L'olivier & la vigne croissent par-tout dans l'intérieur. Les fruits

y abondent. On peut en tirer beaucoup de miel & de ſoie. Son vin, quoique fumeux, plait à pluſieurs Nations, particuliérement aux Hollandois. Il ſera très-facile d'y faire des ſalines qui donneroient une très-grande quantité de ſel. Ses mines de fer, de cuivre & de plomb peuvent être très-avantageuſement exploitées. Le bois, le ſoufre, le ſalpêtre, la poix, le goudron, le chanvre, &c. groſſiſſent la maſſe de ſes richeſſes naturelles. Que ne doit-on pas attendre, dans ce pays, de la culture, de l'induſtrie, du commerce, encouragés, protégés, comme ils le ſeront, par un Gouvernement auſſi éclairé que bienfaiſant ?

De Bordeaux, *le 3 Novembre.*

Le Commerce avec Saint-Domingue continue, comme ſi cette Iſle n'avoit preſque point eſſuyé de dommage. On reçoit les mêmes nouvelles des autres Ports qui ſont en rélation avec l'Amérique. Les vaiſſeaux en arrivent aſſez réguliérement avec leurs cargaiſons ordinaires. Les lettres écrites par les Adminiſtrateurs des Colonies, & les aſſurances données par le Miniſtere, ont encouragé les Commerçans regnicoles. L'Iſle recevra, dans le tems, des ſecours auſſi abondans que ſa ſituation actuelle l'exige. Les dernieres nouvelles arrivées de ce pays ſont beaucoup plus favorables que ne l'étoient les nouvelles antérieures.

De Nantes, *le 6 Novembre.*

Nous avons lieu de croire que les proviſions ordinaires de ſel ſont faites ou du moins ne tarderont pas à l'être : circonſtance très-favorable au maintien des priviléges de la Province. Le commerce de cette denrée avec l'Etranger fait une de nos principales richeſſes, comme il a fait autrefois une des principales richeſſes du Royaume. De ſoixante à ſoixante-dix mille muids que l'on tire ordinairement des marais ſalans de Bourneuf, de Guérande & du Croiſic, il en eſt acheté une grande partie par les Anglois, les Hollandois, les Hambourgeois, les Suédois, les Danois, &c. Les Eſpagnols même en prennent ; nous en fourniſſons encore à l'Irlande, Royaume pour lequel le ſel fut autrefois ce qu'étoit dans ces derniers tems le bled pour l'Angleterre. Il ſemble qu'on ne ſçauroit trop encourager l'exploitation & le commerce d'une denrée qu'il eſt ſi facile de multiplier auſſi utilement pour le Souverain que pour la Nation. Sans parler des avantages immenſes que l'Agriculture en retireroit, le commerce extérieur de cette denrée mérite d'autant plus de conſidération qu'aucune Nation ne peut mettre ſes ſels en concurrence avec les nôtres pour la qualité, & que ſon interruption peut forcer pluſieurs Peuples à faire valoir dans leurs pays, comme en Iſlande & en Norvege, un bien qu'on y néglige. Les Hollandois & les Anglois, pour tâcher de ſe paſſer des ſels de France, ont ſouvent tenté d'ôter à ceux d'Eſpagne & de Portugal, en les faiſant bouillir avec de l'eau de mer & un peu de ſel François, l'âcreté & la ſérosité qui leur ſont naturelles & qui les rendent peu propres à la ſalaiſon du poiſſon & des viandes. Mais, quoiqu'ils aient vanté la réuſſite de ce rafinage, il ne paroît pas que leur ſuccès ait été tel qu'ils l'ont publié, puiſqu'ils ont continué de ſe fournir dans cette Province & dans le Pays d'Aunis. Cependant l'induſtrie eſt toujours à redouter ; & il eſt toujours dangereux de détourner le cours du Commerce, ſur tout quand la denrée eſt auſſi commune que l'eſt le ſel dans tous les Etats voiſins. Si l'Egypte ſe releve ſous un nouveau Gouvernement, ce ſera une reſſource inépuiſable pour l'Europe ; car ce pays n'eſt, pour ainſi dire, qu'une maſſe de ſel.

Du Mans, *le 6 Novembre.*

Une de ces maladies contagieuſes qui frappent, depuis près de trente ans, les animaux domeſtiques, & particuliérement les bêtes à cornes & à laine, avoit commencé à ſe manifeſter dans la Paroiſſe de Saint-Côme de Vair : l'alarme étoit dans le canton. L'on ſe diſpoſoit à demander au Miniſtere le ſecours des Eleves de l'Ecole Vétérinaire : mais la maladie a été bientôt arrêtée par les précautions que l'on a priſes, entr'autres celle de faire promptement enterrer les bêtes mortes dans des foſſes très-profondes. Il a été bien reconnu & vérifié que le venin exhalé des cadavres de ces animaux abandonnés en plein air, y répan-

doit une telle infection qu'un seul coup de vent du soleil couchant la portoit à des distances assez considérables ; de maniere qu'une seule bête morte de maladie peut, en très-peu de tems, empoisonner tout un pays. Cette observation mérite sans doute d'être annoncée par les voies les plus propres à en étendre la publicité dans tout le Royaume, & dans le reste de l'Europe (*a*).

DE PARIS, *le* 10 *Novembre.*

Les bois nécessaires à la construction de deux ponts volans qui doivent être jettés sur la riviere aux deux extrêmités de la Ville, étant rassemblés, on a lieu de se flatter que que celui des Invalides sera en état de servir à la fin d'Avril ou au commencement de Mai prochain, & celui de la Chaussée de l'Hôpital à celle de l'Arsenal peu de tems après.

La Chapellerie de France, sur-tout celle de la Capitale, a toujours été distinguée entre les Manufactures du Royaume. Elle a été poussée à un tel point de perfection, que sa supériorité a forcé les Etrangers à venir se fournir de cette espece de fabrication en France. Avec l'avantage de trouver dans le pays les meilleurs poils de lievre & de lapin, & celui de posséder le secret d'une manipulation plus parfaite, elle a toujours soutenu cette partie du commerce dans un état brillant, malgré les révolutions les plus défavorables. Cet Art occupe encore en France plus de cent mille familles ; la seule ville de Paris en compte, dans son sein, plus de dix mille adonnées à cette profession. Les Peuples voisins ont tenté de se délivrer du tribut qu'ils payent, sur cet article, à l'industrie Françoise, en établissant & encourageant de pareilles Manufactures chez eux. Mais la supériorité tant de nos matieres premieres que de notre fabrication, a toujours fait pencher la balance de notre côté. Alors chaque Nation a cherché des moyens plus efficaces, pour ne plus faire passer de fonds en France par ce canal. En Espagne, on a défendu l'introduction des chapeaux François dans Madrid & à dix lieues à la ronde ; il a été envoyé des ordres à Cadix, pour qu'il n'en soit embarqué pour les Colonies Espagnoles, qu'autant qu'il y auroit dans l'envoi moitié de chapeaux provenans des Manufactures du Royaume. L'Impératrice-Reine a imposé un droit d'entrée de 12 l. pour chaque chapeau François dans ses Etats ; ce qui équivaut à une prohibition absolue. L'Angleterre, Maîtresse du Canada & par conséquent du poil de castor, a pris d'un côté des mesures pour que les François ne pussent en avoir qu'à un prix exorbitant, & de l'autre côté elle a tâché de se procurer nos poils de lievre & de lapin, pour nous forcer nous-mêmes à nous fournir chez eux. Les Fabricans nationaux, loin d'être arrêtés par ces obstacles, se sont appliqués à étendre leurs ressources. Pour suppléer à la perte du castor, ils ont tenté, avec plus ou moins de succès, d'employer l'apocin, la soie, le coton. Mais ils ont été plus heureux dans les efforts redoublés qu'ils ont faits pour donner à nos poils de lapin & de lievre supérieurs à ceux de l'Etranger, de nouveaux degrés de perfection.

Pour s'approprier à meilleur marché ces matieres, les Chapeliers avoient demandé & obtenu des Arrêts du Conseil en 1746, 1747 & 1748, par lesquels il étoit imposé des droits considérables sur la sortie de ces matieres pour l'Etranger, au-delà des droits établis en 1664. Quelques Particuliers ont imaginé le moyen de frauder, pour tirer un bénéfice plus considérable de ces peaux & poils, ces droits que les Chapeliers avoient sollicités pour retirer plus de bénéfice de leurs chapeaux. Par des envois simulés, dit-on, dans des lieux où l'on ne parvient qu'en passant sur les terres de la Reine, sans être assujettis à aucune formalité qu'à celle d'un passavant, ils se sont ouvert un canal par lequel on exporte, sans payer des droits, ces matieres pour les vendre brutes dans des lieux où on ne peut plus les vendre ouvrées. Les Fabricans ont cru être autorisés à s'élever contre ce trafic avec d'autant plus de force, qu'ils ont prétendu qu'il leur enlevoit la plus belle marchandise. Dès que la cherté a été sur ces matieres, plusieurs personnes ont tourné de ce côté leurs spéculations. Des Communautés ou Artisans

(a) *Nous donnerons dans notre prochaine Gazette un Mémoire très-important & très-détaillé sur cet événement.*

de la ville de Paris & d'ailleurs ont imaginé d'empêcher les Marchands Forains & ces especes de Collecteurs qui vont dans les campagnes pour recueillir ces peaux, de venir les vendre à Paris & les offrir aux Marchands Chapeliers de cette Ville.

La Communauté de ces Marchands a représenté, dans une Requête au Roi, que *toutes matieres premieres* étoient *de droit librement commerçables par toutes personnes, qu'elles ne* pouvoient *être imposées à aucun droit, & qu'elles* pouvoient *circuler sans obstacles dans tout le Royaume.* Elle a ajouté que *la liberté* étoit *le seul soutien des Manufactures*, que *cette liberté* étoit *principalement nécessaire dans la circulation des matieres premieres, &c.* D'où elle a inféré la nécessité réelle de maintenir la liberté de la circulation, en y ajoutant la nécessité prétendue d'une prohibition totale de toute exportation à l'Etranger, sans quoi ces Marchands craignent d'en manquer & de perdre leur réputation au-dehors, le Portugal ayant porté des plaintes sur la qualité des chapeaux de France, autre débouché qui pourroit leur être encore fermé.

Par un Arrêt du Conseil du 16 Septembre, le Roi, ayant aucunement égard à lad. Requête, a porté à 40 l. par quintal les droits de sortie sur les peaux de lapin & de lievre ci-devant taxées à 20; & à 200 l. les droits fixés à 100 liv. sur le poil séparé des peaux. Ordonne Sa Majesté que la circulation des poils & peaux ne sera sujette qu'aux droits du tarif de 1664, sans qu'on puisse y apporter aucuns troubles ni empêchemens; que ces peaux & poils ne pourront être envoyés sur des terres étrangeres, que sous acquit à caution & à la charge de les représenter valablement déchargés & acquittés, &c.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Mémoire sur l'établissement de Compagnies qui assureront en maladie les secours les plus abondans & les plus efficaces, à tous ceux qui, en santé, leur payeront une très-petite somme par an ou même par mois.

Un Citoyen dont le patriotisme éclairé ne cesse d'enfanter & d'exécuter des projets utiles, M. de Chamousset, reprend, dans ce Mémoire celui d'une *Maison d'Association* qu'il avoit déja proposé & solidement défendu contre une foule de critiques. Les avantages des Compagnies d'Assurance ne sont point contestés; les Gouvernemens les plus sages les protégent; le Public y applaudit. Comment dans les pays où le systême de ces Compagnies s'est étendu sur tant d'objets, n'a t-on point imaginé d'en former pour le plus intéressant de tous, la santé? Une Compagnie d'Assurance pour les vaisseaux ne sert que ceux qui font le commerce de mer; une autre pour les maisons contre les incendies n'est utile qu'aux Propriétaires; & combien de Négocians & de Propriétaires n'ont jamais eu de vaisseaux naufragés ou de maisons incendiées? Mais il n'est personne qui ne soit exposé à des maladies & qui ne sente combien dans ces cas malheureux, l'intelligence & la bonté des secours contribuent à assurer la guérison & à abréger la maladie. Une Compagnie d'Assurance, pour la santé, auroit, outre les avantages communs aux Compagnies de cette espece, celui de donner à des hommes peu capables de choisir, les Ministres de santé les plus dignes de confiance. M. de C. en propose ici l'établissement.

Nous donnerons dans notre prochaine Feuille tout ce qu'il est nécessaire de bien faire connoître au Public, sur les fondemens des calculs de l'Auteur, la distribution de l'établissement, l'avantage des actions, l'utilité de l'Association, &c.

II.

Table curieuse.

L. A. le Duc & la Duchesse de Saxe-Teschen ont fait faire en Autriche une table de bois pétrifié, dont l'art est aussi remarquable que la matiere. C'est un présent destiné pour Madame la Dauphine. Elle a excité à la Cour de Vienne l'admiration du Public. On doit l'envoyer incessamment en France.

III.

Avis aux Personnes intéressées à l'exploitation & à la fabrication des sels.

Un Particulier, Habitant de Londres,

qui posséde un secret pour faire le sel avec épargne de plus de moitié des frais ordinaires, propose de le communiquer aux personnes qui auroient quelqu'intérêt dans les Salines, à condition qu'on lui cédera une portion du bénéfice. Ceux qui voudront traiter avec lui, s'adresseront à Londres au Café *Hungerford*, au *Strand*.

I V.

Expériences très-importantes sur les Vers à Soie.

M. Dubet, Auteur de la *Murio-Métrie*, a remarqué que la matiere soyeuse étoit, dans le corps du ver à soie, une espece de gomme renfermée dans deux boyaux qui lui servent de réservoirs. Il a trouvé le moyen de filer cette substance, après l'avoir rendue solide, en faisant macérer pendant quelques heures le ver dans du vinaigre ou dans de l'eau fraîche. Elle se file d'un brin très-égal, en la tirant, après qu'elle a pris de la consistance, avec la main ou avec un dévidoir, par l'ouverture qui est à l'extrêmité du boyau, & qui vraisemblablement lui sert de filiere. Il seroit donc possible de tirer la soie immédiatement des réservoirs & de la filer dans son état de gomme. L'Auteur croit même qu'en opérant ainsi, on parviendroit à lui donner une meilleure qualité, & même à en obtenir une plus grande abondance, à cause que le ver en consomme une certaine quantité en pure perte. Il paroît néanmoins à craindre que la soie n'étant point travaillée par le ver, son fabricateur naturel, n'ait pas la même perfection, & que la soustraction d'une partie de la matiere gommeuse consommée par l'insecte, selon les vues de la nature, ne nuise à l'insecte lui-même ou à ses opérations. L'avantage manifeste qui résulteroit de cette pratique, ce seroit de conserver la soie d'un nombre prodigieux de vers qui périssent avant d'être parvenus à une maturité parfaite. Il y a des années où le ver, quoique gras & bien nourri, s'arrête après avoir fait une *chique* ou demi-cocon, & la récolte est perdue. Dans les tems les plus favorables, il y a toujours une certaine quantité de vers flasques & molasses qui ne promettent pas leur cocon, & que l'on jette pour ne pas les nourrir en pure perte. Lorsque ces insectes donneroient de pareils signes de maladie ou d'impuissance, on leur ouvriroit les entrailles & l'on en retireroit la soie. Les boyaux qui contiennent la gomme soyeuse sont repliés sur eux-mêmes par les deux bouts & par conséquent distribués, l'un & l'autre en trois parties, dont la premiere fournit la premiere soie jettée au hasard en forme de toile d'araignée, la seconde la matiere du cocon, la troisième le fil dont l'intérieur de la coque est tapissé.

Le froid n'est pas aussi contraire aux vers à soie qu'on le pense. On peut se convaincre par le simple attouchement que ces insectes sont eux-mêmes d'une nature froide. On fait de la soie dans toute l'Allemagne, en Danemarck, en Suede, sur les bords de la Mer Baltique, en Scandinavie, &c. En 1753, on fit publiquement à Vienne une expérience qui prouve que ces vers peuvent supporter le froid le plus rigoureux. On en tint un pendant 5 minutes dans un mêlange de neige, de glace & de salpêtre; & il en sortit tout vivant, quoique le thermometre de Farenheit, plongé dans le même mêlange, fût descendu à *O*. Dans tout le Nord il s'est fait des plantations de mûriers blancs; ils y donnent de la feuille; deux mois & demi de beau tems y suffisent pour la récolte générale.

V.

Annonce d'un remede précieux.

On assure que le Docteur Hensler a trouvé à Copenhague un remede excellent pour rappeller à la vie les personnes que l'on ne croit que trop souvent enlevées par une mort subite, & que l'on pourroit néanmoins sauver à l'aide de secours prompts & employés à propos. Si M. Hensler publie son secret, nous tâcherons de nous en procurer la connoissance, pour l'insérer dans nos Feuilles. Les personnes qui pourroient en être instruites, avant nous, sont priées de vouloir bien nous le communiquer.

V I.

Pépiniere à Sens, d'arbres fruitiers, forestiers, d'alignemens, arbrisseaux & arbustes rassemblés des différentes parties de l'Europe & qui s'élevent en pleine terre en France.

Le sieur *Sauvalle* & *Compagnie*, de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité

de Paris au Bureau de Sens ; rue Couverte à Sens, continue de tenir une pépiniere considérable de toute espece de fruitiers, tels que cerisiers, abricotiers, pêchers, amandiers, pommiers, pruniers, neffliers, &c. les meilleures & les plus curieuses d'arbres forestiers & d'alignemens en grands & petits plants, & d'arbrisseaux étrangers & indigenes qui s'élevent en pleine terre. On trouve dans cet établissement qui s'accroît de jour en jour, & qui a mérité la confiance publique, des peupliers d'Italie de toutes sortes de hauteurs & jusqu'à 5 ou 6 pouces de grosseur, droits, vifs & élevés sans fumier dans des terreins secs, ce qui en assure la réussite par-tout où on les plantera : ces arbres s'y vendent depuis 1 f. jusqu'à 12 f. Les boutures de ces arbres choisis, emballés, emmoussés, coûtent, rendues à la voiture, 10 l. Le peuplier de Canada, de Virginie, de Caroline, de Hollande, d'Athênes, arbre nouveau en grands & petits plants & boutures ; le racamakaca ou baumier du Pérou, l'acacia à fleurs roses, nouvel arbrisseau de l'Amérique qui fleurit deux fois l'an ; alaterne, albergier, alisier, althea, amelanchier, arbre de Judée, arbre de vie, bois de Sainte-Lucie, aulne, azérolier, baguenaudier du Levant, baguenaudier à fleurs rouges, bignonia, bonduc de Canada, buisson ardent, buplevrum, caprier, cassis, cerisier à grappes, cerisier à fleurs doubles, châtaigner, chevrefeuille toujours verd, chevrefeuille Romain, chiendent panaché, cytise ou trifolium, cytise des Alpes ou ébénier, cornouiller à fruit blanc, cornouiller à feuilles panachées, ciprès, épine royale, épine à fleurs doubles, épinevinette, érable à côte marbrée, à feuilles de tilleul, de Pensilvanie, les autres variétés d'érable, figuier blanc, figuier violet, frêne à fleurs, frêne de la Caroline, frêne à la manne, fustin, fustel, framboisier, framboisier blanc, framboisier de Canada, genêt d'Espagne, genêt d'Espagne à fleurs doubles, groseiller à un seul grain violet, jasmin blanc, jasmin jaune, jasmin de la Chine, laurier cerise, laurier thin, laurier de S. Antoine, lilas blancs, rouges, de Perse, à feuilles de troêne, marronnier d'Inde, pavia, merisier à fleurs doubles, mûrier blanc, mûrier rose d'Italie à très-large feuille, micocoulier, noyer, noisettier à fruit rouge, noisettier à fruit blanc, rose de Gueldre, olivier de Bohême, orme, paliurus, pistachier, pêcher à fleurs doubles, pencaphilloïdes, chevrefeuille de Caroline à fleurs rouges, pervenches à fleurs blanches, à feuilles panachées, à fleurs bleues, phlomis, pin maritime, platane d'Orient & d'Occident à très larges feuilles, prunier à fleurs doubles, ptelea, ragouminier, rhamnoïdes, romarin, ronce à fleurs doubles, blanches, qui a l'éclat de la géroflée, roses de différentes especes, épice à sauge panachée, saule jaune, saule parasol d'Orient, saule à feuilles de laurier, syringa, syringa nain, securidaca, vigne de Judée, sorbier, grand arbre dont les fleurs & les fruits rouges attirent les oiseaux & jettent beaucoup d'éclat ; spirea de trois variétés, scaphilodendron, sumac, sureau de Canada, sureau à grappes rouges, sureau à feuilles de persil, sycomore panaché, symphoricarpos, tamarises de Narbonne, tamarises ordinaires, tilleul, tilleul de Canada à très-larges feuilles. On y trouve aussi pour les palissades des jardins les troêne, charmille, érable, épine, ormille ; pour les plantations de bois, bouleau, ormille, marsault, qui viennent par-tout, même dans les plus mauvaises terres ; chêne, sycomore, acacia, frêne, peuplier en petits plants au millier.

On fournira des bosquets verds, bosquets de printems, bosquets d'été & bosquets d'automne, composés des arbres les plus rares & les plus intéressans, à juste prix.

On s'adressera au sieur *Sauvalle*, rue couverte, à Sens ; & à M. *Delamontagne*, Huissier Priseur, rue S. Antoine, vis à vis la rue Geoffroy-Lasnier, à Paris.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.
Du Mercredi 7 Novembre.

MM. Despeignes, Gautier J, Radix pere F, Radix jeune E, Desplaces Z.

Du Jeudi 8 Novembre.

MM. Deschapelles, de Courmont, Boutray, Delauge, Rouillard J, Drouet, de Sainte-Luce L, de Saint-Janvier H, Cadeau F, Nau l'aîné, Bouron, Dutartre

pour 1769 Z, Delagarde pour 1769 &,

Du Vendredi 9 Novembre.

MM. Lempereur, Guidy, Montal L, Isally, Faveau, Delacharmotte, Nau J, Maupassant C, Deschamps F, Barrois H, Patu M, Panellier à toutes lettres.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Novembre 1770.*

	#	ß		
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	702			marc.
Les guinées à . . .	715			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	marc.
Piastres, à	48	17	6	marc.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Depuis le Samedi 3 Novembre jusqu'au Mercredi 7 dudit mois, le froment s'est vendu à la Halle, de 20, 24 # 10 ß à 29 #; *idem* au Port de la Greve de 28 # 10 ß à 34 #. Il restoit du Marché précédent 38 muids de froment; il en est arrivé 90 muids 10 sept.; il en a été vendu 93 muids 10 septiers.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß 6 d. à 3 ß 9 d.; gros pain, de 3 ß 3 d. à 3 ß 10 d.; pain blanc de Paris, de 3 ß 6 d. à 3 ß 9 d. *la livre.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine a été vendue à la Halle les Samedi 3 & Mercredi 7 Novembre, de 22, 22 # 10 ß à 23 # *le septier* l'ancienne; *idem* nouvelle, de 20, 21 à 22 # aussi *le septier*; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 20 #.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 10 & 11 Novembre 1770, de 34 à 35 #; *idem* nouveau, de 32 à 33 #; le cent de paille vieille, de 18 à 19 #; *idem* nouvelle, de 16 à 17 #; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 32 à 33 #; *idem* nouveau, de 31 à 32 #; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18 #; *idem* nouvelle, de 16 à 17 #; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 31 à 32 #; *idem* nouveau, de 30 à 31 #; le cent de paille vieille, de 16 à 17 #; *idem* nouvelle, de 15 à 16 #.

CHANGES DE PARIS, *du 10 Novembre 1770.*

Amsterdam	54 ½ à 5 8e		
Londres	31 5 8e		
Hambourg	184		
Madrid	15	4	6
Cadix	15	2	6
Livourne	96 ¾		
Gênes	94 ¾		
Lyon, *Saints*, ...	¼ p. 0/0 p.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1770.	*Jeudi 8.*	*Vendredi 9.*	*Samedi 10.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1032 ½ 30 . .	1035 37 ½ . .	1035 . . . .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	250	. . . . .
Prom. à 5 p. 0/0. .	. . . . .	53	. . . . .
Prom. à 4 p. 0/0.	68 ½ 69 . . .	69 68 ½ . . .	69 . . . .
Loterie Epoq. .	4e 365 . . .	5e 340 . . .	4e 370 5e 340
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	400	397 ½ . . .	400 . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	62 ½	62 ½	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	75	. . . . .
Colonies. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	75 . . . .
Canada. . .	80	80	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 1er Décembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le 13 Novembre.*

IL ne cesse de sortir des navires des Ports de Russie. Le 17 du mois dernier, il y en eut trente qui mirent à la voile de Cronstadt, neuf pour Londres, cinq pour Lubeck, trois pour Stettin, un pour Portsmouth, un pour Bristol, un pour l'Italie, &c.

Le Duc de Courlande a publié un Réglement pour préserver ses Etats de la contagion. Ce fléau semble restraindre ses ravages.

On mande de Mecklenbourg que, quoique la récolte du seigle ait été médiocre dans le Duché, les Paysans du Pays Electoral de Brunswick y en achetent beaucoup, tant pour leur subsistance que pour les semailles; ce qui fait croire qu'ils n'ont presque point eu de récolte.

Les Habitans du District de Drachenau, près Leipsick, ont eu le bonheur de recueillir beaucoup de grains de très-bonne qualité. Cet avantage dont n'ont pas joui leurs voisins, est attribué à l'usage des nouveaux instrumens d'Agriculture introduits par M. Schoenefeld, Conseiller de la Chambre.

L'Agriculture a enfin obtenu en Allemagne une place dans le Conseil des Souverains (si l'on nous permet cette expression). Différentes Cours ont aujourd'hui des Conseillers d'Agriculture & d'Economie, comme elles avoient déja des Conseillers d'Etat & de Guerre.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 13 Novembre.*

La récolte des vins a été perdue dans plusieurs Etats, par les pluies & les inondations. Les tempêtes continuent de regner, & les naufrages sont fréquens. Aux environs de plusieurs Villes, les Habitans de la campagne ont été obligés d'abandonner leurs habitations.

Ali-Bey, reconnu Sultan d'Egypte, après s'être emparé de l'Yémen, a tourné ses armes du côté de la Palestine: les Pachas & Gouverneurs de la Province & des environs s'opposent à ses progrès. Les Négocians Européens sont en grand crédit auprès de ce Bey bien intentionné, mais despotique. Il a accordé au sieur Carlo Rosseti, Négociant Vénitien, la Douane de Gedda, Capitale d'Yémen, d'où l'on établira une communication avec le Caire, pour attirer en Egypte le Commerce de l'Inde. Les Europeens ont obtenu la liberté d'aller sur des chevaux: il y en a à qui il a été permis de porter l'habit de Musulman. La cruë du Nil ayant été trop tardive, la récolte n'a pu être abondante; & le Gouvernement a tiré des grains de la côte de Syrie.

Le Roi de Naples a permis l'exportation de 300 *tomoli* de grains, pour différentes Provinces. On a ressenti des secousses de tremblement de terre dans le Pays de *Labour*.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 13 *Novembre.*

L'ouverture du Parlement n'a produit aucune variation dans les effets publics. Les partis ne se réunissent pas, comme on s'en flattoit : il s'en forme même pour ne pas payer la taxe des terres, pendant qu'il est question de subsides extraordinaires. Les Communes s'occupent de l'Acte concernant les grains.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 12 *Novembre.*

Notre Port se remplit journellement de bâtimens chargés de toutes sortes de marchandises d'Europe & d'Amérique. Sur la fin du mois dernier, on en compta jusqu'à cent trois, dans l'espace de six jours, c'est-à-dire, depuis le 23 jusqu'au 28 inclusivement. Vingt-cinq vaisseaux y sont arrivés de Terre-Neuve avec plus de cinquante mille quintaux de morue. Sept vaisseaux Suédois, trois Hollandois, un de Pétersbourg, un du Havre, deux de Cadix, un d'Alexandrie, ont apporté différentes marchandises. Il y en avoit deux venans, l'un du Cap, l'autre de la Martinique, avec une cargaison de sucre, café, cacao, indigo, coton, canéfice, &c. Les autres bâtimens, au nombre de soixante-huit, ont apporté, entr'autres denrées, dix mille neuf cens quatre-vingt-dix charges de bled, & dix mille cinq cens quatre-vingt milléroles d'huile.

La Flotte Russe dérange toujours le Commerce du Levant, quoique le Comte d'Orloff ait fait pendre quelques Ecumeurs de mer. Les Corsaires d'Alger recommencent à courir sur les navires marchands. Il est retourné à Livourne quantité de bâtimens qui avoient embarqué des vivres & des marchandises pour Constantinople.

L'Assemblée générale de Corse est entrée dans le plus grand détail sur les moyens d'accélérer les progrès de l'Agriculture & du Commerce. Ses Députés sont partis pour aller porter les cahiers au Roi. On travaille à lever un état exact des biens fonds dont la possession sera justifiée par des titres. On assure qu'il sera établi des Douanes dans les Ports. Ceux qui, dans trois ans, n'auront pas mis en valeur les terres incultes, payeront, dit-on, le double de l'impôt qu'ils auroient payé, en les cultivant, &c. On attend là-dessus des instructions plus sûres & plus détaillées.

De Dunkerque, *le* 15 *Novembre.*

Les vents & les orages sont très-violens & très-fréquens. Nos Magistrats ont pris des précautions pour prévenir autant qu'il est possible les échouemens le long de la côte. Les côtes de la Normandie, de la Bretagne, du Pays d'Aunis, &c. ne sont pas moins agitées. On reçoit les mêmes nouvelles de la Mer Baltique. L'on mande d'Ostende que la Compagnie des moulins de Molendorp, qui avoit déja perdu un de ses vaisseaux près de Riga, en vient de perdre un nouveau près de la côte de Suede. Depuis les premiers jours du mois dernier, on a pris ici toutes les mesures possibles pour mettre ce Port à l'abri de la contagion, d'autant plus à craindre qu'un navire Hollandois qui étoit dans le Port de Spithéad, s'en est trouvé infecté. L'entrée de ce Port est fermée ; & la Garde a ordre de faire feu sur tout navire qui voudroit y pénétrer sans permission.

De la Rochelle, *le* 18 *Novembre.*

La crainte de deux horribles fléaux nous permet à peine de jouir de la douceur d'une abondante récolte. Les pluies continuelles inondent le pays : on a ordonné le 10 de ce mois les Prieres des Quarante-Heures, pour obtenir le beau tems. La nuit du 9 au 10, le tonnerre tomba sur le navire le *S. Julien de Nantes*, Capitaine Pascaud, en relâche à l'Isle de Ré & allant à la côte du Guinée ; il tua deux hommes & en blessa six autres ; après quoi il sortit par un écubier, sans endommager le bâtiment. On fait ici des levées d'Ouvriers & de Matelots. Il y a beaucoup de mouvemens dans les Ports de Rochefort & de Brest, ainsi que dans les Troupes. Dans ces circonstances critiques, les entreprises les plus utiles à ce pays, bon

par lui même, mais dépourvu de débouchés, sont croisées par la jalousie & la cabale. Notre Verrerie a eu de la peine à résister à leurs atteintes multipliées ; on cherche à décréditer notre Manufacture de fayance ; la division & la cupidité ont arrêté des desséchemens. Dans une Ville voisine, le même esprit a fait avorter le projet de rendre une petite riviere navigable, & tomber une Manufacture naissante de toile, laquelle occupoit & nourrissoit déja un Peuple oisif & misérable. Les sels se maintiennent à peu près au même prix.

De Cherbourg, *le 19 Novembre.*

Le navire la *Bonne-Mere* de 100 tonneaux, Capitaine Charles Folliot, venant de Marseille, chargé de vin, eau-de-vie & savon pour Rouen, a fait côte à Sartainville, Amirauté de Cartoret, le 17 de ce mois. Le navire est défoncé, & l'Amirauté travaille à faire mettre les marchandises en magasin.

On reçoit de différens Ports de la Flandre & de la Bretagne des nouvelles de naufrages. Un vaisseau Anglois a essuyé cette disgrace à la hauteur de l'Isle d'Ouessant. On a recueilli dans l'Isle trois ou quatre cens hommes qui composoient l'équipage.

De Lyon, *le 19 Novembre.*

Le Mardi 13 Novembre 1770, il y eut à l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon un concours qui eut pour objet la juste détermination des effets des médicamens à employer dans le traitement des maladies extérieures des animaux. M. de Blair, Intendant de Strasbourg, & M. de Flesselles, Intendant de la Généralité de Lyon, présiderent à cette Séance à laquelle assisterent plusieurs personnes de considération.

Les nommés Varenard & Vial de la Généralité de Lyon, Damalix de celle de Franche-Comté, Roy de celle de Champagne, Péan de celle de Tours, & Parisot de la ville de Lausanne en Suisse, satisfirent tellement toute l'Assemblée, que chacun d'eux obtint la valeur du montant du prix. Ce moyen d'encouragement les dispensa de tirer au sort.

Le sieur Laborde n'auroit pas reçu des applaudissemens moins mérités, si une maladie grave ne l'avoit empêché de paroître.

De L'Orient, *le 19 Novembre.*

Il a été annoncé aujourd'hui à l'ouverture de la vente de la Compagnie des Indes, que la cargaison du vaisseau *le Gange*, entré dans ce Port le 12 de ce mois, & venant du Bengale, ne sera point exposée à cette vente. Ce même vaisseau a débarqué deux jeunes tigres mâle & femelle destinés pour la Ménagerie du Roi.

On a appris par ce même bâtiment, que les autres, partis de ce Port les 19 & 20 Mars dernier, étoient arrivés à l'Isle Maurice en moins de trois mois. Cette traversée des plus promptes a été assez heureuse, excepté que le vaisseau *le Massiac* a essuyé au passage du Cap de Bonne-Espérance un tems horrible. Le tonnerre y est tombé sur le gaillard d'avant ; de-là, il a couru le long du passavant & a brûlé quatre hommes, dont l'un l'a été très-dangereusement. Du passavant, le tonnerre est allé sur le pont, & y a blessé & marqué un homme à l'épaule d'une tache de la largeur d'un écu. Tous ceux qui étoient de quart au moment de la chûte de la foudre, ont ressenti dans les cuisses un coup semblable à celui d'une barre, plus ou moins fortement les uns que les autres.

Le vaisseau de la Compagnie des Indes *l'Indien* étant à la rade de Mahé, dans l'Inde, y a été attaqué par trente-trois bâtimens Marates, & a été endommagé par quelques coups de canons dans les côtés ; mais son artillerie a fait un si grand feu sur ces Pirates qu'en moins de quatre heures elle les a dissipés, avec perte de 350 hommes, On attend ce vaisseau dans le mois de Février prochain.

Le prix des différentes especes de grains augmente beaucoup dans ce canton. Malgré les défenses de l'exportation à l'Etranger, on a découvert au Port-Louis un chargement de seigle & de froment qui avoit été emballé en forme & sous le nom de café.

Il doit partir de ce Port au premier bon vent, pour l'Isle Maurice, un bâtiment du port de 200 tonneaux, Capitaine Bourdé. Ce navire est armé par des Particuliers.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Le Planteur, ou nouvelle maniere de semer les grains, par M. Ignace Ronconi, publié à Venise, 1770.

Les Italiens ont, les premiers, imaginé des machines économiques, pour obtenir plus de produit avec moins de semence. En 1660, M. Cavallina de Bologne inventa un semoir dont le P. Segni, Chanoine Régulier, a fait mention dans son *Traité sur la Disette* : ce semoir différoit peu de ceux que d'ingénieux Ultramontains ont nouvellement proposés. En 1670, le P. Lana, Jésuite de Brescia, donna dans son *Prodrome ou Essai sur des inventions nouvelles*, un nouveau plan de semoir qui tendoit à la même fin que les machines modernes du même genre; à sçavoir l'exacte distribution de la semence à justes distances. Vers le même tems, on imagina de pareils instrumens en Espagne, en Angleterre & en Allemagne. Le Marquis Alexandre del Borro qui les trouva trop composés & trop difficiles à manier, publia en 1669 son *Char de Cérès*, qui tendoit à semer, par l'ordre & la proportion, avec épargne dans la semence, & avec avantage pour la récolte.

Toutes ces inventions étoient si peu connues des modernes Ecrivains Agronomes que l'Anglois, M. de Tull, a été regardé comme Créateur, lorsqu'il a publié sa machine, que l'on s'est empressé de perfectionner en France & en Italie. M. François Griselini de Venise lui a rendu en Italie le même service que M. Duhamel du Monceau lui avoit rendu en France.

Il a paru depuis dans ce Royaume d'autres semoirs projettés ou exécutés. Il en est dont l'usage a été adopté dans quelques Provinces. Tel est celui de M. l'Abbé Soumille, approuvé & recommandé par les Etats de Languedoc. M. Ronconi peut avoir profité des idées publiées en France; mais peut-être aussi ne doit-il qu'à lui-même son *nouveau Planteur*; l'Italie lui fournissoit d'ailleurs assez de modeles pour qu'il n'eût pas besoin d'en emprunter de l'Etranger. Sa machine fait trois opéaations essentielles à la fois, sur un terrein qu'on suppose labouré & préparé, comme à l'ordinaire, à recevoir la semence. Elle perce la terre de trous également distans les uns des autres, verse ou plutôt *plante* la semence dans ces trous, & enfin les recouvre de terre. Pour exécuter ces trois operations, son *Planteur*, espece de brouette, est composé de trois principales parties, dont la premiere consiste dans une espece de rouleau dentelé, qui roule sur le terrein & y fait autant de trou qu'il est armé de pointes ou chevilles; la seconde forme une espece de boîte ou trémie, immobile & fixe sur les barres de la brouette qui dépose tout doucement & en petite quantité la semence dans ces trous, par le moyen d'un cylindre régulateur, lequel placé au-dessous, l'ouvre & la ferme, suivant le mouvement du rouet ou rouleau, par le secours d'une verge de fer. Enfin la troisième présente une espece de rateau ou de herse qui applanit la surface du terrein d'un sillon a l'autre.

Les grains ne sont donc pas semés confusément & au hasard par la main incertaine & vague du Laboureur; mais ils sont méthodiquement plantés. Plus rares & plus libres, ils ne se gênent ni ne se nuisent dans la formation & la grainaison des épis. Sans parler de l'épargne dans la semence, les épis plus dégagés sont plus forts, plus hauts & plus pleins. La moisson, outre qu'elle jouit plus librement de l'influence bienfaisante du soleil & de l'air, peut être plus facilement sarclée, relevée, &c. dans les tems opportuns, & parvient plus heureusement à une parfaite grainaison & maturité. M. Lastri, de l'Académie des Géorgofiles de Florence, assure qu'il a vu, d'un seul grain tombé par hasard dans une cour, sortir trente-trois épis très beaux. Nous avons rapporté dans notre Journal les expériences que M. Miller a faites dans le Jardin Botanique de Cambridge. On a vu dans le N°. 84 de notre Gazette la multiplication prodigieuse d'un pied dans un parterre de tulipes; on verra dans une autre Gazette celle d'une patate plantée à Hamptoncourt. Toutes ces expériences font connoître ce qu'on doit attendre de la semence, lorsque les grains d'une même espece ne se suffoquent & ne se dessechent pas les uns les autres.

Le Marquis del Borro, dans l'ouvrage

cité ci dessus, & M. Targioni, dans sa *Métallurgie*, rapportent un fait ancien qui semble imaginé exprès pour éclaircir & accréditer le *Planteur*. Dans l'automne de 1698, l'Abbé Filizio Pizzichi, de Florence, connu par des inventions singulieres, entreprit d'ensemencer d'une maniere toute nouvelle un champ voisin de cette Ville. Il fit faire à plusieurs petits enfans, exactement ce que M. Ronconi fait faire en un seul tems à sa machine. Les uns parcouroient le champ d'un bout à l'autre avec un instrument armé de chevilles pointues; les autres mettoient du grain dans les trous faits par ces pointes; enfin les derniers les recouvroient de terre. C'est rigoureusement le plan que M. Ranconi paroit avoir voulu exécuter dans son *Planteur*. La moisson qui en résulta excita la curiosité des principaux Habitans & même du Prince. Quoique l'année fût disetteuse, à raison des pluies, on y recueillit deux fois plus de grains qu'on n'en recueilloit par la maniere ordinaire de semer.

Cependant il est à propos de remarquer que cet instrument ne peut être employé ou du moins avoir tout son effet que dans des plaines uniquement destinées au labourage, sans mélange d'arbres, de vignes & de plantes, & dans un terrein meuble & léger, sans pierre ni gravier, & même lorsqu'il n'aura pas été trop condensé & épaissi par les pluies. Un inconvénient inséparable de cette nouvelle maniere de semer, c'est que la terre se trouve bien battue par le passage des bœufs, des roues & du Laboureur. Cependant on ne peut disconvenir que cette machine ne soit ingénieuse, & qu'elle peut être très-utile. On a eu en France une idée pareille, mais qui ne paroît pas avoir été goûtée comme celle-ci l'est en Italie (*a*).

(a) *Nous avons reçu d'Allemagne une lettre dans laquelle on nous parle des effets singuliers de nouveaux instrumens aratoires employés à Drachenau, près Leipsick, comme nous l'avons dit ci-dessus : ces instrumens nous paroissent avoir beaucoup de ressemblance avec le* Planteur. *Nous en parlerons dans la suite. Nous nous flattons que le Public s'apperçoit que nos correspondances étrangeres s'étendent tous les jours, & qu'il jouira, par le moyen de nos deux Ouvrages périodiques, de tout ce que l'Europe peut offrir à sa curiosité, dans le genre economique. Nous avons demandé les dessins de diverses machines utiles, pour les faire graver & les publier dans notre Journal.*

II.

Maniere de faire lever un boisseau de farine avec une cuillerée à thé de levure de biere, tirée du Parfait Boulanger, *&c.* Par Jacques Stone, *nouvellement publié à Londres. In-8°. 9 pag.*

Lorsque vous aurez mis votre farine dans la huche, prenez les trois quarts d'une pinte d'eau dans laquelle vous jetterez une cuillerée à thé de levure de biere, épaisse & ferme. Remuez l'eau jusqu'à ce que la levure soit bien fondue & mêlée avec l'eau. Faites, au milieu de votre farine, un creux capable de contenir huit pintes d'eau, & versez-y vos trois quarts de pinte d'eau chaude dans laquelle la levure est mêlée. Remuez cette eau avec un bâton long de deux pieds, en y jettant une partie de la farine, jusqu'à ce qu'elle soit épaissie. Mettez alors par-dessus un peu de farine séche; & laissez reposer le tout pendant une heure, sans y toucher. Ce tems écoulé, vous trouverez la pâte si bien levée, qu'elle aura rompu & divisé la farine séche que vous avez jettée par-dessus. Versez alors une pinte d'eau chaude dans le creux, & remuez la pâte avec votre bâton, en y ajoutant encore de la farine, jusqu'à ce qu'elle devienne aussi épaisse que dans la premiere opération. Répandez-y encore de la farine séche par-dessus, & laissez reposer la pâte pendant deux heures. Après ce tems là, la pâte, en levant, aura également crevassé la farine séche. Ajoutez-y alors trois ou quatre pintes d'eau chaude, & remuez la pâte, en y jettant de la farine, comme ci-devant, jusqu'à ce qu'elle ait acquis la même consistance : couvrez-la de nouveau de farine séche; trois ou quatre heures après, vous pourrez pétrir votre pâte; vous la couvrirez chaudement, & dans quatre ou cinq heures, vous pourrez la mettre au four. Vous aurez du pain aussi léger, que si

vous aviez employé une livre de levure de biere.

Lorsqu'on trouve que la farine est assez imbibée, avant qu'on ait versé toute l'eau, on mêle avec les deux mains de la farine séche dans la farine imbibée, & l'on verse le reste de l'eau. La pâte leve mieux & plus aisément.

Cette méthode, dit l'Auteur, n'emporte qu'un quart d'heure de tems de plus que la méthode ordinaire. Il ajoute qu'il l'a constamment employée, en commençant son opération à six heures du matin, & il n'a jamais eu de pain ni pesant ni amer.

Lorsque le pain est lourd & massif, ce n'est point à la petite quantité de levure de biere qu'il faut s'en prendre ; car la levure est à la farine ce que le feu est aux matieres combustibles : une étincelle embrase une grande masse en la pénétrant ; de même un dez de biere fait lever un tas de farine, en entretenant & augmentant l'action du ferment par le moyen de l'eau chaude. Aussi le pain n'est-il pesant, que parce qu'on met la pâte au four avant qu'elle soit levée.

En été, il suffit que l'eau soit tiede. En hyver, dans le tems de gelée, il faut qu'elle soit chaude, jusqu'à un degré néanmoins où l'on puisse y tenir la main. On aura soin de tenir la pâte chaudement.

III.

Almanach pour l'Etranger.

Il paroîtra vers la fin du mois de Décembre de cette année un Almanach de poche intitulé *Almanach pour l'Etranger*, dans lequel on trouvera des renseignemens nécessaires aux personnes qui viennent séjourner à Paris pour y satisfaire leur curiosité, ou pour terminer leurs affaires.

Les jours & les heures où les personnes en place donnent leurs audiences.

Les principaux hôtels garnis, auberges & tables d'hôtes, leurs prix, &c. &c.

Une indication des différens spectacles qui se donnent dans Paris & hors de Paris, leurs prix d'entrée & d'abonnement, &c. &c.

Les jours & les heures où l'on peut aller voir les monumens & les curiosités publiques, &c. &c.

Les promenades publiques, avec des instructions pour les fréquenter avec agrément.

Les renseignemens nécessaires pour voir le Roi & la Famille Royale.

Les Bureaux des Gazettes du Royaume, des Gazettes étrangeres, & autres Papiers publics ; le prix des abonnemens, &c. &c.

Le prix des carosses de remise, par jour, par mois & par année ; le prix des fiacres, avec une instruction pour n'être point trompé par les Cochers.

L'indication d'une boîte de spectacle & de campagne. Le prix de cet Almanach sera de 30 sols broché.

IV.

Arrivée & départ de Vaisseaux, &c. à la Rochelle.

Du 19 Octobre au 9 Novembre 1770, il est entré dans ce Port 4 vaisseaux François venant des Colonies de l'Amérique, chargés de sucre brut & terré, coton, bois d'acajou, dents d'éléphants & bois de teinture ; 6 de Terre-Neuve, chargés de morue ; 4 de divers Ports, chargés de planches de sapin, suif, vin, amandes, cuirs bouchons de liege, &c. ; 2 Hollandois, 1 Danois, & 2 Suédois, chargés sur lest.

Il est sorti de ce Port, dans le même espace de tems, 4 vaisseaux François allant en divers Ports, chargés d'eau-de vie ; 2 Hollandois, 3 Suédois, chargés de sucre & café.

V.

Exportation, Marchandises, &c. du Port de la Rochelle.

Il a été exporté de ce Port pendant le mois d'Octobre, pour l'Etranger, 5112 livres indigo, 30554 sucre brut, 35752 café, 46500 syrop : pour le Royaume, 16844 l. indigo, 54314 sucre brut, 27965 sucre en pain, 663 café, 4769 rocou, 7050 syrop, 35306 coton, 11160 veltes d'eau-de-vie.

Les eaux-de-vie sont à 165 l. les 27 veltes à la Rochelle, à 150 l. à l'Isle de Ré, à 182 à 4 d. degr. à Cognac, à 160 à 4 degr., & de 140 à 145, marchandes, en Seudre.

Le vin rouge nouveau à 150 l. le tonneau, le ventre seulement à l'Isle de Ré ; le même fût & vin, de 220 à 240 ; & le blanc, fût & vin, à 245 le ton. à Cognac ; le vin rou-

ge nouveau, fût & vin, à 225 le ton. ; & le blanc à 120 en Seudre ; le vin blanc, 160 & le rouge 200 le ton. à Oléron ; le vin blanc de terre faure 60 à 65, & le vin des Sables de Chaume, 40 à 42 l. la barrique.

V I.

Compagnie des Indes.

Prix courans des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 22 Novembre 1770, sçavoir ;

Thé verd supérieur, de 72 s. 6 d. à 75 s. 9 den.
Thé verd Tonkay, de 75 s. 3 d. à 78 s. 3 den.
Thé Haysuen Skine, de 77 s. à 80 s. 6 d.
Thé Haysuen, de 7 l. 2 s. à 7 l. 3 s. 3 d.
Thé Bouy en grandes caisses, de 41 s. à 43 sols 6 den.
Dito en demi-caisses, de 42 s. 3 d. à 42 s. 9 d.
Dito en quarts de caisses, de 42 s. 3 d. à 42 sols 6 den.
Thé Camphou, de 3 liv. 1 s. à 3 liv. 7 s. 9 d.
The Pekao, de 6 liv. 1 s. 3 den. à 6 l. 10 s. 3 den.
Thé Saotchaon, de 4 l. à 4 l. 5 s. 9 den.
Dito supérieur, à 5 liv. 3 sols.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.
Du Samedi 24 Novembre.

MM. Pigis, Gossey, Caron, Baillot, Lenoir, Delarue fils, Penchain J, Hebert, Clouet L, Delarue pere Z.

Du Lundi 26 Novembre.

MM. Molliere, Thevenin, Masson, de la Motte J, Dujean, Alissan M, Certain Z.

Du Mardi 27 Novembre.

MM. Hurel, Viellard, Boucard J, Maigret, Filleul L, Marsollier M, Chaponel P, Defrance Y, Cauchi, Defays, Cochain Z.

Nota. Le Public est averti que M. Boucard, Payeur de la soixante-dixième partie, payera, à compter du 2 Janvier prochain, le Mercredi, au lieu du Mardi.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Depuis le Mercredi 12 Novembre jusqu'au Samedi 24 dudit mois, le froment s'est vendu à la Halle, de 21 ℔ 10 ß, 25 ℔ 15 ß à 30 ℔ *le septier.* Le froment s'est vendu au Port de la Greve, de 28 à 30 ℔ aussi *le septier ;* le seigle s'est vendu à la Halle 15, 16 & 17 ℔ ; l'orge, 13 ℔ 10 ß, 14 ℔ 10 ß & 15 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées, de 45 ß 10 d., 46 ß 8 d. à 51 ß 8 d. *le boisseau ;* les farines de remoulage, de 30 ß, 45 ß 10 d. à 53 ß 4 d. aussi *le boisseau.*

Avoine, Foin, Paille.

L'avoine s'est vendue à la Halle les Mercredi 21 & Samedi 24 Novembre, de 18, 20 à 22 ℔ *le sept.* ; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 21 ℔ aussi *le septier.*

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le 28 Novembre 1770, de 40 à 41 ℔ ; *idem* nouveau, de 38 à 39 ℔ ; le cent de paille vieille, de 18 à 19 ℔ ; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔ ; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 38 à 39 ℔ ; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔ ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18 ℔ ; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔ ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 ℔ ; *idem* nouveau, de 33 à 34 ℔ ; le cent de paille vieille, de 16 à 17 ℔ ; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔.

A V I S.

» On délivre maintenant au Bureau Royal » de Correspondance, le premier cahier » de la Monarchie Françoise, annoncé dans » notre derniere Gazette, N°. 95.

Erreurs à corriger dans la derniere Gazette.

Pag. 920, lig. 1re. de 19 sols à 40 sols 6 deniers ; *lisez* de 39 sols à 40 sols 6 deniers.

A la même colonne, lig. 23. Amsterdam 44 ; *lisez* Amsterdam 54.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Novembre 1770.*

		℔	s		
Or de Portug. à . .		716			marc.
Du Mexique à . . .		708			
Du Perou à . . .		700			
Les guinées à . . .		714			
Ducats à		97	10		
Or fin à 23 k. 31 32.		98	15		once.
Or à 20 karats à . .		82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à		53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à		51	15		
Piastres, à		48	17	6	

CHANGES DE PARIS, *du 28 Novembre 1770.*

Amsterdam	54 ½		
Londres	31	7	16e
Hambourg	184 ¾		
Madrid	15	4	6 à 5
Cadix	15	3	
Livourne	97		
Gênes	95		
Lyon, *Saints*, ...	⅛ p. ⅝ perte.		

BAROMETRE.

	Matin.	Midi.	Soir.
1er.	28. ½.	28. 1.	28. 2.
2.	28. 3.	28. 3.	28. 3.
3.	28. 3.	23. 4.	28. 3.
4.	28. 2.	28. 1. ½.	28. 2.
5.	28. 2. ½.	28. 2. ½.	28. 1.
6.	27. 11.	27. 9.	27. 10.
7.	27. 9.	27. 8. ½.	27. 5.
8.	27. 3. ½.	27. 3. ½.	27. 5.
9.	27. 7.	27. 7.	27. 5.
10.	27. 5.	27. 6.	27. 7.
11.	27. 10.	27. 11.	28. 1.
12.	28. 2.	28. 2. ½.	28. 2. ½.
13.	28. 2. ½.	28. 3.	28. 3.
14.	28. 3.	28. 2. ½.	28. 3.
15.	28. 3.	28. 3.	28. 2. ½.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1770.	*Lundi 26.*	*Mardi 27.*	*Mercredi 28.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1075 80 . . .	1080 75 . . .	1077 ½ 75 . .
Do. sans appel.	. . . . .	675	. . . . .
Emprunt Oct. .	255	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ⅝. .	. . . . .	. . . . .	51 ½ 51 . . .
Prom. à 4 p. ⅝.	69 68 ½ . . .	68 ½	. . . . .
Loterie Epoq. .	4e 373 5e 340 .	. . . . .	5e 338 . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	400 397 ½ . .	400	400 2 ½ 400. .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	61	61 . . . .
4e Loterie R. .	. . . . .	62 ½	62 ½ 63 . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	70	69 ½	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	69	69	68 ½ . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

De la Côte du Nord de la Bretagne, la premiere quinzaine de Novembre mil sept cent soixante-dix.

Petite pluie le matin qui a cessé vers midi.
Brouillard tout le jour.
Assez beau.
Pluie tout le jour.
Pluie par intervalle toute la journée.
Pluie toute la journée & le soir.
Pluie & vent.
Petite pluie le matin, vent vers midi, pluie sur le soir.
Forte pluie, sur tout le soir.
Tems pluvieux tout le jour.
Tems serein & froid le matin, petite pluie vers midi, cessée le soir.
Petite pluie le matin, ensuite assez beau.
Tems humide tout le jour.
Idem, mais assez doux.
Idem, *idem*.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imprimeur, au bas du Pont Saint Michel.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 8 Décembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 14 *Novembre.*

LA Société Typographique de cette Ville, qui a commencé ses travaux le 2 du présent mois, a proposé aux Sçavans des Pays soumis à la domination d'Autriche & aux autres Amateurs de l'Histoire, plusieurs questions dont elle desire que la solution lui soit adressée dans l'espace de trois mois. Si, contre son espérance, elle ne reçoit aucune réponse, les Sçavans Associés discuteront eux mêmes les points proposés. Ils demandent, par exemple, *quelle est l'origine des Comtés, des Villes Royales en Hongrie; l'époque où les mines d'argent ont commencé à être célebres à Joachimsthal en Bohême; leur rapport, la cause de l'oubli dans lequel elles sont tombées; la part que les Seigneurs fonciers ont eu dans les mines en Bohême, &c. &c.*

On mande d'Olmutz qu'on a remarqué dans la Haute-Lusace que le meilleur foin de cette Principauté est rempli de petits vers presqu'imperceptibles qui dégoûtent le bétail: on cherche les moyens de remédier à ce mal.

Nous apprenons d'Adorf en Voigtland, que sur la fin de Septembre, au commencement d'Octobre, & les premiers jours de ce mois, on a ressenti de fréquentes secousses de tremblement de terre.

On écrit de Shoenbrunn, Basse-Autriche, qu'un habile Artiste établi dans cette Ville vient d'inventer une machine de la plus grande commodité pour ratiner promptement, facilement & proprement toutes sortes de draps & d'étoffes.

DE MUNICH, *le* 12 *Novembre.*

S. A. E. a fait publier, il y a quelques jours, une nouvelle Ordonnance, par laquelle l'exportation des grains est prohibée dans toute l'étendue de l'Electorat. Il est en même tems enjoint à tous les Supérieurs des Cloîtres, Couvens, Monasteres, Abbayes, & autres personnes privilégiées, de s'engager par serment à faire des provisions de cette denrée, suffisantes pour leur consommation d'une année & pour les semailles de l'année prochaine, sous peine, en cas de contravention, d'être déchus de leurs privileges ou d'être punis corporellement, suivant la gravité du délit, & de payer en outre une amende pécuniaire. Ces provisions faites, le reste du grain sera vendu à un prix modique, fixé par l'Ordonnance, dans les greniers publics en faveur de la partie la moins aisée du Peuple. Le même Réglement porte que le pain de ménage sera mêlé de farine de seigle & d'orge, & que tout domestique qui refusera de s'en nourrir, ou qui se plaindra d'y être forcé, sera puni de la bastonnade, & enfermé pendant quelque tems dans une maison de force, où on l'accoutumera à une nourriture d'une qualité inférieure & à des travaux plus rudes,

Cette Ordonnance ; & plusieurs autres concernant le commerce des autres denrées, ont répandu la consternation dans certains Ordres de l'Etat ; elles ont fait une si forte sensation sur la Diete de Ratisbonne qu'on assure qu'il est décidé qu'elle passera à Ulm, non à Francfort, comme on l'avoit dit en premier lieu.

D'ALTONA, *le 12 Novembre.*

Sa Majesté Danoise, en maintenant la liberté du commerce intérieur des grains, en a défendu l'exportation hors du Sleswich, de la portion du Duché de Holstein, appartenant à sa Couronne, de la Seigneurie de Pinneberg du Comté de Rantzau & de la ville d'Altona, pour les Pays étrangers, excepté pour les Royaumes de Danemarck & de Norwege.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 19 au 25 Novembre.*

Le 20, les Actions avoient haussé de deux pour cent.

On mande d'Edimbourg, de Leith, de Glocester, de Birmingham, &c. que les pluies continuelles & les vents ont causé des inondations, brisé des bâtimens, rompu des chemins, renversé des maisons, & causé beaucoup d'autres dommages.

Le bruit court que la taxe des terres sera portée, cette année, à quatre shellings par livre.

Une lettre de l'Amérique assure que toutes les Colonies sont amiablement convenues ensemble de permettre l'importation des marchandises Britanniques, à la réserve du thé, &c. On mande de Birmingham, de Sheffield, Nottingham, & autres Villes manufacturieres, qu'il n'y a pas assez d'Ouvriers pour suffire aux commissions de l'Amérique septentrionale. On se hâte dans cette Capitale de fournir aux demandes des mêmes Colonies : elles montent à 300000 liv. sterlings.

On a calculé que, dans la derniere guerre, chaque Matelot de *presse* coûtoit au Gouvernement 30 liv. sterlings.

» J'ai été surpris de voir dans votre Gazette du 24 du mois dernier le paragraphe suivant : Samedi 20 de ce mois, *le meilleur froment a été veendu à 33 s. 6 den. le quarter aux Marchés de Craydon & de Kingstone, & tous les autres grains étoient à un prix raisonnable.* On vous a induit en erreur ; car ce jour de marché le meilleur froment a été vendu 47 s. le quarter contenant neuf boisseaux. Vous vous êtes aussi fort étendu dans votre Gazette sur l'abondance de la derniere récolte ; permettez que je vous détrompe à ce sujet.

» Au printems dernier nous avons eu des vents froids du Nord Ouest. Ces vents ont gelé le froment dans les terres fortes & froides, & en ont fait périr beaucoup par les racines. Lorsque le froment a été en fleur, nous avons eu des pluies excessives qui ont fait couler la fleur & ont fait perdre la récolte d'un tiers : ajoutez encore à ce malheur la nielle. Le froment épais a été couché par terre, de sorte que les épis n'ont tiré aucun avantage du soleil ni du vent ; il en a résulté qu'on a eu beaucoup de paille & peu de grain.

» Pour vous rendre ceci plus sensible, je vous observerai qu'en 1766 & 1769 neuf trousses de bled ont produit au Fermier un sac de froment ; c'est ce qu'on appelle une bonne récolte : mais cette année les Fermiers sont obligés de battre vingt trousses pour en tirer un sac de froment ; ajoutez-y deux deniers par trousse pour le battre, & les frais se trouvent être doubles. J'ai entendu ces jours-ci un Fermier dire à Craydon, qu'il avoit fait battre 30 trousses, & qu'il n'en avoit tiré qu'un sac de froment ; c'étoit le produit d'un acre dans quelques-unes de ses terres. (L'acre contient 1440 toises quarrées.)

» Les Fermiers sont actuellement obligés de vendre leur grain pour payer leur ferme ; les Marchands de farine retirent tout l'avantage, & ils enlevent les grains à bas prix, afin de les vendre au prix qu'ils voudront lorsqu'ils auront tout le bled en leurs mains. Le quarter de neuf boisseaux a été vendu aujourd'hui à Craydon depuis 40 jusqu'à 45 s. D'ailleurs il est certain que toutes les especes de grains ont

» souffert cet été par les pluies abondantes. » Je serai charmé que ces avis, fondés sur » des faits, puissent vous être de quelque » utilité ; en ce cas, je vous en fournirai » d'autres aussi essentiels ».

I I.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulon, *le 24 Novembre.*

Les ouragans & les tempêtes ont troublé la navigation de la Méditerranée. L'Escadre de M. de Sade qui protégeoit le Commerce du Levant, a été obligée d'entrer dans le Port de Malthe pour se radouber. Un de ses schebecks, nommé le *Renard*, qui a visité les principales Echelles, a rapporté qu'il y avoit beaucoup de confusion à Salonique & à Smyrne.

La nouvelle publiée dans quelques Gazettes étrangeres, que Marseille avoit perdu plus de trente-cinq millions dans les troubles du Levant, n'a pas plus de réalité que de vraisemblance.

Il a été proposé dans l'Assemblée générale de la Nation Corse qu'il seroit payé au Roi la somme de 120000 livres pour le tribut de l'année 1779 ; qu'aux loix de la Corse il seroit ajouté quelques loix Françoises pour l'expédition des causes, &c. ; qu'on ne reconnoîtra d'autre Noblesse que celle qui prouvera deux cens ans de possession non-interrompue ; que les parens pourront se marier au second degré ; que les parens des bannis au troisième degré ne seront point molestés s'ils n'inquiétent personne ; & que les bannis, s'ils viennent à résipiscence, seront absous ; que les privileges de la Bastia, comme Métropole, seront confirmés ; que les Feudataires produiront leurs titres, lesquels seront admis, s'il n'y a en même tems opposition ; que chacun donnera une note de ses biens avec leurs confronts, &c., pour pouvoir faire la répartition de l'impôt suivant le produit ; qu'on payera le sel sur le pied de 15 deniers la livre, monnoie de France, pris dans le Magasin du Roi, & dans l'intérieur de l'Isle, 30 deniers, attendu le transport ; que des 120000 liv. ci-dessus, les Provinces de Bastia & d'Aléria en payeront un tiers, & celles de Corse, de la Balagna, de Nebbio & du Cap-Corse, un autre tiers ; qu'on mettra des droits sur l'importation & l'exportation des denrées ; que les veuves & les pupilles qui ne possédent rien ne payeront rien ; que les droits d'ancrage appartiendront au Roi ; que tous les actes des Notaires seront enregistrés à la Chancellerie, &c. ; que les chemins seront faits à l'avenir aux dépens des Communautés ; que pour l'exportation de l'huile, il sera payé, pour le Royaume & sous pavillon de France, deux pour cent, & qu'elle sera prohibée pour d'autres Pays & sous d'autres pavillons ; que les Villes qui avoient demandé un privilege à cet égard, concernant le prix du fer, le payeront au même prix que les autres ; que les vins étrangers pourront être vendus à Ajaccio, sans attendre que les Habitans aient vendu les leurs ; que tous les lieux incultes seront cultivés, sous peine de payer double taxe ; qu'il ne sera point planté de châtaigners sans permission, &c. ; qu'il sera entretenu un certain nombre de bestiaux, en certains lieux & à telle distance des terres cultivées, &c. &c. &c. Les Députés n'ont pas pu obtenir deux Ports francs, comme ils le demandoient.

De Metz, *le 25 Novembre.*

On avoit répandu dans cette Ville le bruit de la mort de plusieurs enfans inoculés à Paris. Des personnes qui avoient sujet d'en être alarmées, ont vérifié le fait, & il s'est trouvé absolument faux.

De Dole, *le 26 Novembre.*

Quelque desir qu'aient les Marchands de cette Ville de lier un commerce avec Paris, & d'en tirer des marchandises, ils n'osent l'entreprendre, arrêtés par les droits qu'on les obligeroit de payer à Auxonne, lesquels droits ne paroissent ni constatés ni fixés. Le tarif de 1669, dans lequel il en est fait mention, est antérieur au tems où nous avons passé sous la domination du Roi ; & par conséquent ces droits étoient imposés sur les marchandises qui passoient dans cette Pro-

vince, comme sortant du Royaume. Il paroît que ce Comté, en se réunissant à la France, a dû en être déchargé. Si notre Commerce n'a droit à cette suppression, il seroit du moins à desirer que les droits fussent modérés & déterminés, au lieu que la taxation en est arbitraire. Toutes les parties sont également intéressées à cette fixation.

De Sainte-Ménéhould, *le 27 Novembre.*

Les pluies continuelles ont occasionné, la nuit derniere, le plus terrible débordement d'eau que l'on ait vu ici, de mémoire d'homme. Il souffloit un vent si violent qu'il a renversé depuis le haut jusqu'en bas, le mur du couchant d'une maison; & deux personnes du sexe ont été écrasées sous les ruines, on en a sauvé une troisième, mais toute défigurée. Ce malheur est arrivé entre onze heures & minuit.

D'Amiens, *le 30 Novembre.*

Une maladie épizootique regne dans nos Fauxbourgs & dans les lieux circonvoisins. Le sieur Nocq, sorti de l'Ecole Vétérinaire de Lyon, & établi dans cette Ville, la traite avec succès; & il a publié des instructions qui contribueront infailliblement à en arrêter les ravages (*a*).

Le 20 de ce mois, le bon bled s'est vendu 5 liv. le septier, (50 liv.) le moyen 4 liv. 10 sols, le petit bled 4 liv., l'orge 1 liv. 10 sols, paumelle 3 liv. 8 s., avoine 2 liv. 10 sols.

De Paris, *le 5 Décembre.*

Les travaux du sieur Canteleux, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris dans la Province de Champagne, sont tels qu'il a guéri dans la Paroisse de la Gravelle, ainsi qu'on le voit par le certificat de M. de Parvillez, Seigneur de ce lieu, 109 brebis ou moutons, d'un claveau confluent, & qu'il en a préservé 140; qu'il a prescrit dans la Paroisse de Croizard à divers Particuliers les remedes convenables pour cette maladie dont leurs troupeaux étoient attaqués, & pour celle dont leurs bœufs étoient atteints, selon le certificat de M. de Bataille, Seigneur de ce lieu; que dans la ville de Vertus il a, suivant le certificat de M. Masson de la Motte, Ecuyer, prescrit pour des maladies, sur divers chevaux, les médicamens nécessaires; que dans la Paroisse de Vert, suivant un autre certificat de M. de Parvillez & des sieurs de Ploix, Brisson & Parisot, il a conduit le troupeau de moutons de cette Paroisse, dont trente étoient mortes avant son arrivée, de maniere qu'il en a guéri quatre cens attaqués d'un claveau cruel, & préservé cent cinquante. Vingt bêtes sont mortes pendant le cours du traitement; que dans la Paroisse de Coligny, suivant l'attestation de M. Prieur, Curé dudit lieu, de M. Masson de Bergeres, des sieurs Guerin, Lanoux & Edme-Laurent Bergerée, il en a guéri trois cens; qu'enfin dans le village de Loisy en Brie, ses succès ont été réels, suivant l'attestation de M. de Teuffle, Ecuyer, ancien Mousquetaire de la Garde du Roi.

Les mauvais tems ont empêché beaucoup de Marchands de différens Ports de se rendre à la vente des marchandises de l'Inde à l'Orient.

La somme de deux cens mille livres accordée par les Etats de Bretagne pour l'amélioration des chemins, à laquelle une multitude de malheureux seront employés, est une de ces dépenses dans lesquelles la sagesse & la justice remplissent les inspirations de la charité suivant les vues du bien public.

Les muscadiers & girofliers transportés, au nombre de vingt mille, des Isles Moluques aux Isles de France & de Bourbon, ont très-bien réussi, à ce qu'on assure, dans ces dernieres Isles. Ces importantes plantations établiront, à l'avantage de l'Europe, la concurrence dans une des branches les plus importantes du Commerce de l'Inde.

Depuis la fin du mois de Juillet, la terre s'est raffermie à l'Isle Saint-Domingue. Il s'est formé des lacs dans les lieux où la terre a été la plus agitée. On travaille avec ardeur à réparer les dommages que l'Isle a essuyés.

(a) *Nous les publierons dans notre prochaine Gazette.*

Par l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 18 du mois dernier, vu par le Roi, étant en son Conseil, l'Arrêt & les Lettres Patentes expédiées sur icelui le 1 Avril dernier, par lequel Sa Majesté a permis aux Receveurs Généraux des Finances, d'emprunter en nom collectif, & à constitution de rente au denier vingt, jusqu'à la concurrence de 21,800,000 livres, pour se rembourser de 21,801,800 livres de Rescriptions qu'ils avoient retirées, & d'affecter tant au payement des rentes qui seroient par eux constituées, qu'au remboursement des principaux, spécialement & par privilége, le fonds que Sa Majesté destineroit pour le payement & remboursement des 21,801,800 livres de Rescriptions : vu aussi l'Arrêt rendu au Conseil le 10 du même mois, concernant le fonds de 4,400,000 livres à faire pour ce remboursement, &c. Sa Majesté a ordonné que les arrérages des rentes des contrats & des promesses de passer contrat, de même que les intérêts des Rescriptions visées, prélevés sur ladite somme de 4,400,000 l.; le surplus sera employé chaque année au remboursement des principaux dudit emprunt, par ordre des numéros des contrats de constitution & des reconnoissances portant promesse de passer contrat, pour être lesdits remboursemens effectués de mois en mois, à commencer du mois de Mars prochain.

Par un autre Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 3 du mois dernier, Sa Majesté a ordonné que le nombre des Bureaux de recette de la Loterie de l'Ecole Royale Militaire demeurera fixé à quatre-vingt dans l'étendue de la Ville & des Fauxbourgs de Paris, distances observées entre lesdits Bureaux; & que les Receveurs ne seront admis qu'après avoir été examinés sur leur capacité par l'Administration de la Loterie, & en fournissant un cautionnement de la somme de dix mille livres au moins, ou en déposant ladite somme; & ils ne jouiront que de quatre pour cent de la remise de leur recette. Le cautionnement des Receveurs des Provinces sera au moins de six mille livres.

Le tirage de la Loterie de l'Ecole Royale Militaire s'est fait le Mercredi 5 du présent mois; les numéros sortis de la roue sont 22. 29. 56. 64. 70.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Instrumens aratoires, inventés par M. de Schoenefeld, Conseiller de la Chambre, en Saxe, & employés avec succès dans le District de Drachenau, près Leipsick.

L'abondante récolte de grains de la meilleure qualité que l'on a faite dans ce District, est attribuée aux instrumens inventés par M. de Schoenefeld, aujourd'hui généralement & uniquement employés dans ce canton. On a remarqué qu'un champ qu'il faut labourer & herser trois fois avec les instrumens ordinaires, est plus façonné, mieux cultivé, & mieux nettoyé, par une seule opération des instrumens nouveaux, qu'il ne le seroit avec trois labours & hersages. La comparaison des grains produits par cette culture avec ceux de la culture ancienne, a prouvé qu'elle n'influoit pas moins sur la qualité que sur la quantité. Ce fait est généralement attesté par les Cultivateurs des environs & par une foule de Cultivateurs de plusieurs autres Provinces d'Allemagne.

Ces instrumens consistent en une nouvelle charue à crochet, en un nouveau rateau & en un cylindre armé de pointes. Ce cylindre ou rouleau sert à égaliser & applanir la terre, après qu'elle a été nettoyée par le rateau. Il donne à la culture un si haut degré de perfection qu'un champ d'une moyenne qualité, fumé une seule fois, & cultivé suivant la présente méthode, a produit cinq récoltes consécutives, sans s'être reposé une seule année. On épargne, par son moyen, la peine de briser les mottes & un labour. Ce n'est pas assez, avec deux labours suivant la nouvelle méthode, on épargne encore une grande quantité de fumier. Ses essais prouvent que c'est peut-être moins le fumier qui contribue à l'amélioration des terres, que la maniere de les cultiver ou de les préparer, pour que les parties nitreuses qu'elles contiennent leur servent elles-mêmes d'engrais.

Nous donnerons la figure de ces instrumens dans notre Journal.

I I.

Charbon très-bon & à très-bas prix, pour faire de la poudre à canon.

Les Fabricans de la poudre à canon sont dans l'usage de se servir de charbon de bois léger, tel que le saule & le tilleul, pour la composition de cette poudre. C'est souvent un embarras pour eux que d'en trouver; & il est difficile qu'ils se procurent par-tout en abondance cette matiere si essentielle à l'usage auquel ils l'emploient, attendu la grande quantité qu'ils en consomment, puisqu'il leur faut quinze livres & demie de ce charbon pour cent livres de poudre.

On trouvera dans les villages de Sermaise & de Cheminon, entre Vitri-le-François & Bar le-Duc, un charbon tout fait que l'on apprête pour les chaufferettes des femmes. On le nomme *braisotte* ou *braise*. Ce charbon est si doux & si inflammable, qu'il s'allume à la chandelle comme l'amadou, & que le briquet y mettroit le feu, s'il étoit en poudre. Il est à si bon marché que l'on en a un muid contenant 240 pintes de Paris pour 18 ou 20 sous, rendu à Vitri. On l'a employé dans différentes pieces d'artifice; & il a été vérifié qu'elle rendoit les fusées si vives que l'œil avoit peine à les suivre. Ces deux Villages en fourniroient à toute l'Europe.

Il seroit à desirer que cet avis invitât les Poudriers & les Artificiers à faire l'essai de ce charbon; ils y gagneroient, leur marchandise seroit moins chere & vaudroit mieux, on enrichiroit un canton, d'autres cantons pourroient participer au bénéfice, on épargneroit des especes de bois propres à d'autres usages, une richesse du territoire seroit mise en valeur.

I I I.

Singularités sur les pommes de terre.

Des Cultivateurs Anglois, pour préserver les pommes de terre de la gelée, les enterrent dans des trous d'une verge de profondeur, & les couvrent avec de la paille de pois, du fumier de cheval par dessus la paille, & enfin du terreau bien battu.

M. Pepyat, de Ditton en Angleterre, avoit planté, le mois dernier, une livre & demie de pommes de terre de la plus petite espece; & à la fin d'Octobre, il en a recueilli cent quarante livres.

Un Particulier de Hamptoncourt qui avoit planté une patate pesant trois quarts de livres, en a recueilli trois boisseaux.

M. Nathan Lomas, de Doddington dans le Cheshire, avoit planté une quarte ou pinte de patates de la grosseur d'une noisette dans un quarré de quinze verges: elles ont produit plus de cinq mesures, la mesure de trente-huit pintes. Quelques racines ont donné 140 patates dont 24 pesoient, chacune, de douze à seize onces, soixante étoient d'une grosseur ordinaire, & les autres étoient fort petites. Il est à remarquer que le terrein n'a pas été fumé, qu'il ne l'avoit pas été depuis deux ans, & qu'il avoit été fatigué par d'autres récoltes.

I V.

Vente d'Arbres.

Peupliers d'Italie à vendre à la Charité-sur-Loire, provenans de la pépiniere établie en la Paroisse de Saint-Liger en Nivernois, à 10 s. l'arbre de trois ans de la hauteur de dix pieds, & à 5 s. l'arbre de deux ans de la hauteur de cinq & six pieds. La délivrance s'en fera jusqu'au 15 Mars 1771. Les personnes qui desireront en avoir, s'adresseront à M. *Baudot*, Médecin à la Charité, lequel donnera gratuitement un millier de belles boutures par cent d'arbres, & à proportion, des moindres quantités.

V.

Journal de Musique.

Cet Ouvrage commencé au mois de Janvier 1770, avoit été annoncé par des *Prospectus*, dans lesquels on promettoit au Public beaucoup de choses qu'il étoit impossible de lui donner sans des frais beaucoup trop considérables pour un établissement qui commence. Les correspondances gratuites manquerent; les autres, qui étoient déja trop dispendieuses, n'envoyerent que des choses peu importantes, peu intéressantes. Ceux qu'on devoit charger de recherches

touchant les antiquités de la Musique se rebuterent de l'ingratitude & de la sécheresse de ce travail. L'ouvrage s'en ressentit ; on ne le donna au Public que pour tenir les engagemens qu'on avoit contractés avec lui. Mais il ne tint point compte des difficultés. Il se plaignoit d'avoir beaucoup moins qu'on ne lui avoit promis ; moins même que ce qu'on pouvoit aisément lui donner ; & l'Ouvrage perdit toute confiance.

Au mois de Mai, le Journal passa en d'autres mains. On suivit une méthode toute contraire ; on ne débita point de *Prospectus*, mais un simple avis du changement, imprimé à la tête du Journal. On n'y promit rien que plus d'exactitude dans les envois, & l'on a tenu parole : le Public a paru voir avec plaisir un choix d'objets plus intéressans & plus agréables. Il a remarqué que la tâche qu'on s'étoit imposée étoit toujours exactement remplie. Il a sur-tout applaudi à l'impartialité qu'on professe ; à la maniere particuliere à cet Ouvrage, dont les extraits sont faits ; jusqu'au soin de la partie typographique qu'on a tâché de perfectionner.

C'est donc sur ces Journaux existans, & non sur aucune promesse, qu'on prie le Public de juger de la continuation de cet Ouvrage. Il sera toujous composé de cinq parties dont la premiere contient une dissertation sur quelque objet relatif à la Musique, dans laquelle, ainsi que dans les extraits & dans tout l'Ouvrage en général, le progrès de cet Art est toujours le but dont on ne s'écarte point. Quelquefois on ajoute à cette premiere partie des questions, des problêmes, &c. de Musique théorique ou pratique. La seconde partie contient l'article des Spectacles, c'est-à-dire, de l'Opera, de la Comédie Italienne, des Concerts publics & particuliers, & des Spectacles de la Cour. On peut voir dans les Journaux passés que la maniere dont ces extraits sont présentés les éloigne du reproche qu'on pourroit leur faire d'être une simple répétition des autres Ouvrages Périodiques. La troisième partie contient les chansons notées à la fin de chaque volume, les vers à mettre en Musique ou ceux qui sont adressés à quelques personnes attachées au Théâtre. On y ajoute l'article des Nations Etrangeres. L'Angleterre est jusqu'ici la seule qui en ait fourni. Il reste l'Italie & l'Allemagne, les deux seules qui puissent produire quelque chose de remarquable en Musique. Mais on sçait qu'il n'y a point de Spectacles en Italie pendant l'été ; Quant à l'Allemagne, on n'a point encore établi de correspondance assez sûre pour promettre au Public l'exactitude des autres articles ; mais il a la preuve, par les efforts qu'on a déja faits, de ceux qu'on a dessein de faire. La quatrième partie est destinée aux détails les plus curieux sur les instrumens anciens & modernes, & sur ceux qui les ont exercés. La cinquième est composée des extraits de symphonies, ariettes, ouvrages dramatiques joués en société ou en Province, & des annonces qu'on fait insérer dans le Journal, comme celle des instrumens nouveaux ou à vendre, des découvertes, des Acteurs ou Chanteurs qui cherchent à se placer, ainsi que des Directeurs de Concerts ou de Troupes qui desirent des Sujets, &c. &c.

Le prix de la souscription, qui se paye d'avance, est de 18 liv. pour Paris & de 24 liv. pour la Province, franc de port.

On est prié d'affranchir les lettres, les paquets & le prix de la souscription.

L'année entiere 1770, prise à Paris, est de 18 liv. brochée, & 20 liv. reliée en deux volumes.

On souscrit à Paris chez M. *Framery*, au Bureau du Journal de Musique, rue de Sartine, près celle de Viarmes.

Le Bureau se charge aussi de fournir en Province toute sorte de Musique. On y trouve le *Trophée des Muses*, recueil des airs, avec toutes sortes d'accompagnemens qui ont été employés dans le Journal de 1770.

Prix, 4 livres 4 sols.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Depuis le Mercredi 29 Novembre jusqu'au Samedi 1er Décembre, le froment s'est vendu à la Halle, de 22, 26 à 30# *le septier*. Il ne s'en est point vendu au Port de la Greve ; le seigle s'est vendu à la Halle 15, 16 10ß & 17# 10ß ; l'orge, 13, 14 & 14# 10ß *le septier*.

Les farines blutées, de 46ß 8d., 50ß 10d. à 51ß 8d. *le boisseau* ; les farines de remoulage, de 27ß 6d., 46ß 8d. à 53ß 4d. Le pain blanc de Gonesse, de 3ß à 3ß

3 d. *la livre ; idem* gros pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine s'est vendue à la Halle les Mercredi 28 Novembre, & Samedi 1 Decmbre de 18 ℔ 10 ß, 20 à 21 ℔ 10 ß *le sept.*, *idem* au Port de la Greve, de 19 à 21 ℔ aussi *le sept.*

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le 5 Décembre 1770, de 37 à 38 ℔; *idem* nouveau, de 35 à 36 ℔; le cent de paille vieille, de 18 à 19 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 34 à 35 ℔; *idem* nouveau, de 33 à 34 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 32 à 33 ℔; *idem* nouveau, de 31 à 32 ℔; le cent de paille vieille, de 16 à 17 ℔; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 4 Décembre 1770.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	715			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	16	6	marc.
Piastres, à . . .	48	17	6 à 15	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 4 Décembre 1770.*

Amsterdam	54 ½		
Londres	31	7	16e
Hambourg	184 ½		
Madrid	15	4	6 à 5
Cadix	15	3	
Livourne	97		
Gênes	95		
Lyon, *Saints*, ...	au pair.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1770.	*Lundi 3.*	*Mardi 4.*	*Mercredi 5.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1042 ½ . . .	1025	1012 ½ 10 5 1000
Do. sans appel.	675	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	63 . . . . .
Prom. à 4 p. %.	69	69 ½ 70 . . .	71 . . . . .
Loterie Epoq. .	4e 372 5e 337 .	4e 370 5e 336 .	5e 336 . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	397 ½ 95 92 ½ 95	392 ½ 95 . . .	390 . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	63	. . . . .
4e Loterie R. .	64 65	65	65 ½ 66 . . .
50 millions . .	69 ½	. . . . .	. . . . .
Alsace . . .	. . . . .	69 ½	. . . . .
Colonies . .	70	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	68 ½ 68 . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	80 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.

Du Samedi 1er. Déc.		Du Lundi 3.		Du Mardi 4.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Pigis,	J.	Gendron,	J.	Hurel,	J.
Maupassant,	J.	Thevenin,	J.	Viellard,	J.
Penchain,	J.	Masson,	J.	Boucard,	J.
Bardin,	J.	Delamotte,	J.	Marsollier,	N.
Lenoire,	J.	Dujean,	L.	Gauchy,	1769. Z.
Delarue fils,	J.	Bonnet,	L.	Defrance,	1769. Z.
Boscheron,	L.	Molliere,	L.	.....	
Hebert,	L.	Domillier,	M.	.....	
Reynal,	L.	Certain,	M.	.....	
Gossey,	L.	Creuzé 1769. Z.		.....	
Baillot,	L.	.....		.....	
Caron,	M.	.....		.....	
Clouet,	M.	.....		.....	
Delarue pere 1769. Z.		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 15 Décembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 21 *Novembre.*

LES Loix Somptuaires, malgré les modifications par lesquelles la derniere Diete les a restreintes, ne sont pas pleinement exécutées : le luxe leur échappe de mille manieres. Il faudroit, ce semble, pour en empêcher l'infraction, convertir la moitié de la Nation en Commis & Délateurs ; & encore n'en viendroit-on pas à bout. Il s'éleve tous les jours des difficultés jusques sur le sens des Loix. Le Sénat a établi un Comité pour éclaircir les doutes & lever les obstacles, s'il est possible.

Pendant que d'un côté le luxe surmonte les barrieres qu'on lui oppose, la disette ne cesse d'augmenter de jour en jour, au milieu des Réglemens portés pour la faire cesser. On ne sçait à quelles causes attribuer cette augmentation progressive ; car si la récolte n'a pas été bonne, si les pays voisins nous refusent des secours, le Royaume ne doit pas toutefois manquer de provisions dans la saison présente. Après avoir employé toutes sortes de moyens de Police, pour ramener l'abondance, l'on est obligé d'en chercher encore : & c'est une des occupations les plus sérieuses du même Comité.

Les pluies continuelles ont occasionné de grands débordemens. Les campagnes sont inondées, les communications coupées, & les chemins presqu'impraticables.

ALLEMAGNE.

DE SCHWERIN, *le* 19 *Novembre.*

Les prix des grains sont si hauts qu'il a été agité dans les Etats de ce Duché, si l'on n'arrêteroit pas l'exportation des grains étrangers ; mais la ville de Rostock qui en fait un grand commerce s'y est opposée. S. A. S. le Duc de Mecklenbourg, notre Souverain, a trouvé convenable, dans ces circonstances, d'augmenter proportionnellement la paye du Soldat. On va travailler à réparer les chemins. Dans presque toute l'Allemagne, les routes sont si difficiles que les transports ne se font qu'avec une lenteur très-préjudiciable au Commerce. En même tems, les maladies épizootiques ravagent plusieurs Contrées. Il vient de se manifester, dans ce Duché, une espece de petite-vérole parmi les brebis ; & il a été défendu d'en conduire dans les campagnes. Les grains sont si infectés d'ergot, qu'il a fallu publier des instructions & des ordres séveres pour les faire nettoyer, avec injonction aux Magistrats des Villes de visiter les greniers, sous peine d'être responsables des maux que leur négligence occasionneroit.

De Londres, *du 26 au 30 Novembre.*

Le 29, le Roi est allé à la Chambre des Pairs & a donné son consentement au Bill pour défendre l'exportation des grains, de la farine, du pain, du biscuit, de l'empois, des liqueurs faites avec du bled ou de la farine de bled, & de la drêche, pour un tems limité.

Un Marchand Juif a, dit-on, reçu des nouvelles fort extraordinaires; & en conséquence, il s'est répandu des bruits sourds qui ont fait baisser considérablement les Actions, sur-tout, celles des Indes.

On assure que, dans cette Session, il sera porté un Bill pour établir une nouvelle Police dans tous les Marchés de grains du Royaume.

Les Marchands qui font le Commerce du Portugal se disposent à présenter une Requête au Parlement.

Des lettres de la Jamaïque nous informent qu'à la Havane un violent ouragan a démâté plusieurs vaisseaux dans le Port, & en a endommagé plusieurs autres.

On ne reçoit de toutes les Provinces que nouvelles d'inondations & de désastres.

Dans le plat pays de Bedfort, la chaussée ayant crevé, les eaux se sont répandues avec tant d'impétuosité sur les campagnes, qu'elles ont entraîné plusieurs milliers de vaches & entiérement ruiné une foule de Paysans; plusieurs ont été noyés. On fait monter à 50,000 l. sterl. la perte que le Duc de Bedford souffre par cet accident.

Les campagnes de Peterborough ont été submergées, par la rupture des digues, & les eaux ont tout entraîné sur leur passage. Si deux courans qui ont dévasté le pays, s'étoient joints ensemble, c'étoit fait de Péterborough. Les Habitans se sont retirés en foule: des bateaux portent des subsistances à ceux qui se sont retirés au haut de leurs maisons.

L'Isle d'Ely a été ravagée d'un bout à l'autre par les eaux. Plusieurs personnes y ont péri, en voulant donner du secours à des malheureux.

La ville de Norwick a été entiérement inondée: l'eau s'est élevée jusqu'au premier étage des maisons. Il a péri 14 personnes. La perte des Fermiers en bestiaux noyés est presqu'incroyable.

A Gloucester, une grand partie des Habitans seroit morte de faim, si l'Evêque, le Doyen & les principaux de la Ville n'avoient fait un fonds pour fournir à ces malheureux du pain, du bœuf, du beurre, du charbon, &c. & s'ils n'étoient allés dans des bateaux leur porter ces secours. Les souscriptions continuent.

Le Trent a couvert une partie de la ville de Burton. Les pauvres ont été dans la plus grande détresse; plusieurs ont absolument manqué de nourriture. Les Notables ont ouvert une souscription, & par ce moyen, on les a secourus, & on leur a donné du pain par leurs fenêtres.

La riviere de Severn est montée à Bridgnorth, dans le Shropshire, beaucoup plus haut qu'on ne l'avoit jamais vue. Le milieu du pont a été emporté.

A Wrigthen, près de Cambridge, le pont a été aussi rompu.

A Coventry, Ville Manufacturiere, les eaux ont entraîné ou gâté une quantité prodigieuse de marchandises. La Ville a été menacée d'une entiere destruction; 79 personnes ont été noyées. On évalue à 2000 liv. sterlings la seule perte que M. Smith a faite en rubans seulement de toute qualité & de toutes couleurs.

On a trouvé près de Licester vingt personnes noyées. Plusieurs ponts du pays ont été emportés.

La riviere de Whittator qui se jette dans la Twede à un mille au-dessus de Berwich, s'est débordée, avec tant d'impétuosité, qu'elle a rompu deux arches du pont de cette riviere: accident très-nuisible pour le Pays, le pont ne pouvant être réparé dans cette saison.

A Alnwich, la riviere a changé de cours, dégradé le pont, coupé les chemins, &c. &c.

On a observé que la quantité de pluie tombée la semaine derniere sur un pied quarré a été de six pintes, & par conséquent de 907 barils & demi, chacun de 36 gallons (le gallon de quatre pintes de Paris) sur un acre de terre contenant 43560 pieds quarrés; & de 580,800 barils, sur un mille quarré contenant 27,875,400 pieds quarrés.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Limoges, *le 29 Novembre.*

Un des premiers jours du courant, on essuya, à Pierrebuffiere, petite Ville à quatre lieues de Limoges, un ouragan des plus terribles qui heureusement ne dura qu'environ deux minutes. Les deux ailes du clocher de S. Cosme furent emportées, & la charpente & les tuiles jettées au-delà de la riviere. Quantité de noyers d'une grosseur énorme furent arrachés & couchés avec une régularité singuliere. La plûpart des maisons furent découvertes, & les rues jonchées de tuiles & de bois : mais comme l'accident arriva à six heures du matin, il n'y avoit encore personne hors des maisons. Le vent étoit si violent qu'il transporta à deux portées de pistolet une croix de pierre pesant au moins vingt quintaux : il s'engouffra dans un bois de haute-futaie, dont il ne laissa pas un arbre sur pied.

Les pluies que nous avons essuyées depuis le 15 d'Octobre ont empêché les semailles.

De toutes les récoltes importantes pour ce pays, il ny a guères que celle des châtaignes dont nous n'ayons pas à nous plaindre.

De Vitry, *le 2 Décembre.*

Le 28 du mois dernier, un débordement interrompit la communication de cette Ville avec Châlons, par la rupture ou la dégradation des ponts & des chaussées. On estime que les eaux ont été plus hautes qu'en 1740 : elles se retirent.

De Bordeaux, *le 2 Décembre.*

L'abondance des pluies qui sont tombées jusqu'au 27 Novembre, causoit de vives alarmes pour les semailles ; mais le beau tems qui regne depuis Mardi, après une violente tempête essuyée la veille, a ranimé nos espérances. Un froid vif a succédé à ces intempéries ; il y a de la glace épaisse de près d'un demi-pouce.

On craignoit un débordement. Les campagnes étoient noyées & les chemins rompus ; un marais voisin de Bordeaux avoit percé ses digues. Les eaux s'écoulent, mais avec peine.

De Blois, *le 4 Décembre.*

Les vins se sont vendus, le meilleur en blanc, 150 liv. ; celui d'une qualité inférieure, tant blanc que rouge, (à la réserve de l'Auvernat, le meilleur du canton) 125 liv. ; le gros noir de 100 à 110 liv. Les prix sont aujourd'hui diminués ; il n'y a même point de demandes.

Les pluies ont occasionné de grandes crues des rivieres des environs de cette Ville & de la Touraine. Un Village du district de Cormery, à cinq lieues de Tours, a été submergé, & plusieurs personnes se sont noyées.

De Metz, *le 5 Décembre.*

La Cour Souveraine de Nancy, vu l'augmentation du prix des grains, ayant défendu le 13 Novembre dernier, d'exporter aucune sorte de bleds, & même des légumes, des pommes de terre, & autres especes de denrées, sous peine de mille écus d'amende, &c. avec ordre de déclarer les achats, magasins, sociétés, &c. cette Ville qui est, pour ainsi dire enclavée dans des villages Lorrains, a été privée des provisions qu'ils lui fournissoient pendant la plus grande partie de l'année : le quintal de bled est aux environs de 14 liv. Le 24 Novembre, la livre de pain blanc a été taxée à 3 s. 3 den. ; celle de pain bis-blanc à 3 s., & celle de pain bis à 2 s. 6 den. A Toul, la taxe est de 3 s. 3 den. la livre de pain blanc, & 2 s. 7 ½ den. celle de pain bis.

On assure que le Gouvernement a fait acheter chez l'Etranger quatre-vingt mille sacs de bled pour la subsistance de la garnison & du Peuple des Trois Evêchés. la ville de Metz y a donné des commissions pour quinze mille quartes ou quintaux. On se flatte que ces provisions rétabliront le prix moyen.

Par les calculs des récoltes en bled faites

depuis dix ans dans un terrein de la Lorraine Allemande, il a été reconnu que chacune des six premieres années, prises l'une dans l'autre, a presque donné autant de grains que deux des quatre dernieres : d'où il faut conclure que deux récoltes de 1767 à 1770, n'en ont fait réellement qu'une ordinaire.

On croit que dans la Lorraine, la récolte des grains a été de deux tiers plus mauvaise cette année que l'année précédente.

Au surplus, dans toute la Lorraine & les Trois-Evêchés, les tems ont été très-propres pour les semailles ; aussi les seigles & les bleds sont-ils de toute beauté.

La récolte des vins a été très-foible ici ; & leur qualité ne peut être que médiocre, à en juger par leur goût actuel, & parce qu'ils n'ont pas bouilli dans les tonneaux. Malgré cela, le vin de cette récolte se vend de 15 à 18 liv. la hotte qui contient 44 pintes, mesure de Paris. Les vins vieux de 1765 & 1766 sont de 36 à 40 liv.

Les rivieres de la Seille & de la Moselle, au confluent desquelles cette Ville se trouve, se sont débordées le 29 Novembre au milieu d'une grosse pluie qui avoit commencé le 24 & qui n'a cessé que la nuit du 27. La Seille s'est élevée beaucoup plus haut qu'elle n'avoit été depuis dix ans ; la crue de la Moselle a été beaucoup moins forte.

De Nemours, *le 6 Décembre.*

Le canal de Briare, l'étang de Ferriere, & toutes les rivieres voisines se sont débordées avec tant de violence qu'ils ont renversé des maisons & cause de grands dommades dans la plûpart des Paroisses situées sur leurs bords. Cette Ville en particulier a beaucoup souffert.

De Strasbourg, *le 8 Décembre.*

M. le Maréchal de Contade, MM. les Lieutenans Généraux, les principaux Magistrats, & les Habitans les plus distingués de cette Ville, se sont réunis pour faire ensemble une somme de cent mille livres qui doit être employée à procurer du pain, pendant l'hyver, aux Artisans malaisés & aux pauvres honteux. On en donnera à chaque Curé, une certaine quantité, selon le nombre & les besoins de ses Paroissiens, pour en faire la distribution. Le pain a très-belle apparence ; il est fait en partie de farine de froment. Ces charités, & beaucoup d'autres bonnes actions, ne sont ordinairement connues en France que dans l'enceinte des lieux où elles s'exercent, tandis qu'en Angleterre les Papiers publics ne manquent pas d'annoncer les souscriptions & autres actes de générosité en faveur des pauvres & des malheureux. Aussi les Anglois ont-ils la réputation d'être fort secourables; & peut-être ne la méritent-ils pas mieux que d'autres Nations qui ne l'ont pas, parce qu'elles la cherchent moins, & qu'elles ne font pas le bien par ostentation.

Le 12 du mois dernier, il a été rendu dans la Province une Ordonnance à peu près semblable à celle qui a été rendue le 13 en Lorraine, concernant le transport & le commerce des grains. On n'en pourra conduire aux moulins placés sur les frontieres, pour être réduits en farine, que sur des acquits à caution, donnés par les plus prochains Bureaux des lieux, auxquels il faudra justifier, dans le délai fixé que les bleds auront été rendus en farine aux Propriétaires, &c.

De Paris, *le 12 Décembre.*

Par des Lettres-Patentes du 24 Août, registrées en la Cour des Aides le 7 Septembre par ordre exprès du Roi, sur ce qui a été représenté que les Officiers Municipaux & Habitans de plusieurs Villes & Bourgs s'étant persuadés qu'ils trouveroient dans les revenus dont ils jouissoient, de quoi payer tout ou partie des sommes pour lesquelles ils étoient fixés au Don Gratuit, avoient de leur autorité privée, pris le parti, les uns, de ne point établir les droits qui leur étoient indiqués, soit par le tarif annexé à la Déclaration du 3 Février 1759, ou par celui annexé aux Lettres-Patentes du 22 Avril suivant; les autres, de ne faire percevoir qu'une partie de ces droits ; le Roi s'étant fait rapporter son Edit du mois d'Avril 1768, & ayant reconnu que si par cet Edit Sa Majesté avoit apporté quelques modifications aux droits dont s'agit en faveur des Villes & Bourgs qui, pendant la durée du premier Don Gratuit, avoient obtenu son agrément pour les commuer en

tout ou partie, cette faveur ne pouvoit être étendue à aucuns des lieux qui, par des délibérations nullement autorisées, avoient apporté des changemens aux droits qu'ils auroient dû percevoir. A ces causes, S. M. a ordonné que l'Edit du mois d'Avril 1768, ensemble les Lettres-Patentes du 15 Mai suivant, seront exécutés selon leur forme & teneur; & interprétant en tant que de besoin l'article IV dudit Edit, ordonne que les droits convertis par icelui, seront perçus dans chaque lieu, suivant qu'ils y ont été ou dû être établis en exécution du tarif annexé soit à la Déclaration du 3 Janvier 1759, soit aux Lettres-Patentes du 22 Avril suivant ou autres Déclarations, &c. dûement enregistrées, à l'occasion de la perception du premier Don Gratuit, sans que les délibérations des Officiers Municipaux ou Habitans d'aucuns lieux, qui n'auroient pas été dûement autorisées, ou qui ne l'auroient été qu'à l'occasion du second Don Gratuit, puissent être prises en aucune considération.

Le Roi s'étant fait représenter l'Etat de ses Finances pour l'année 1771, afin de régler les fonds qui pourront être employés aux diverses dépenses pendant ladite année, il a reconnu qu'au moyen de la suspension du payement des Rescriptions sur les recettes générales de ses Finances & des Assignations sur les autres revenus, & des secours que Sa Majesté s'est procurés par différentes opérations, il a été pourvu aux dépenses de la présente année; Sa Majesté a également reconnu que la diminution dans les dépenses & charges de l'Etat, ainsi que les améliorations dans la recette, ont rapproché la recette de la dépense, &c. Elle se propose d'affecter au remboursement d'une dette si privilégiée, à commencer de l'année prochaine, une somme de trois millions, & successivement d'année en année, un fonds destiné uniquement audit remboursement qui ne pourra être moindre de trois millions chaque année, pour commencer & suivre sans interruption le remboursement desd. Rescriptions & Assignations. Sa Majesté auroit desiré pouvoir les conserver dans leur premiere forme & nature jusqu'à la fin du remboursement; mais la diversité de ces effets feroit naître une confusion qui ne peut être évitée qu'en leur donnant une même & unique forme qui néanmoins rappellera l'origine de ladite créance jusqu'à ce qu'elle soit remboursée; & comme il n'étoit pas possible de renvoyer le payement du principal & des intérêts de chacun de ses effets aux différentes Caisses qui devoient les acquitter, S. M. s'est déterminée à faire payer la totalité, tant en principal qu'intérêts, par la Caisse qui devoit acquitter les Rescriptions sur les recettes générales des Finances qui en sont la principale partie. Sur quoi Sa Majesté, par Arrêt du Conseil d'Etat, en date du 2 Décembre, a ordonné, 1°. que toutes les Rescriptions, Assignations, &c. converties en Reconnoissances du sieur Micault d'Harvelay, Garde du Trésor Royal, seront remboursées à la Caisse commune des Recettes générales. 2°. Qu'il sera fait annuellement, & à commencer de l'année prochaine 1771, un fonds qui sera assigné sur le produit des Recettes générales des Finances, qui ne pourra être moindre de trois millions. 3°. Que ledit remboursement se fera par voie de Loterie en l'Hôtel de la Caisse desd. Recettes. 4°. Que lesd. effets non convertis en reconnoissances entreront dans le tirage après avoir été convertis. 5°. Qu'il sera fait un fonds pour le payement des intérêts par ladite Caisse, &c.

Par Arrêt du Conseil d'Etat du 2 Décembre, le Roi a ordonné que le sieur Magon de la Balue remettra au sieur Micault d'Harvelay, Garde du Trésor Royal, les Rescriptions ou Assignations, &c. dont le payement est suspendu, pour le montant des Actions de la Caisse d'Escompte non acquittées & dont le Public est en possession, & que ledit sieur d'Harvelay fournira aux Porteurs des reconnoissances, & que ledit sieur de la Balue demeurera déchargé, &c. & fera ledit sieur Micault d'Harvelay recette & dépense desdites Rescriptions & Assignations, &c. &c.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre de M. de Beaupré de Bayonne, à M. le Docteur, des Sociétés d'Agriculture de Rennes, Limoges, Rouen, &c. de la So-

ciété des Arts de Londres, par Lamballe à Pléneuf en Bretagne : sur la maniere de tirer de belles especes de bêtes à laine d'Espagne.

Vous m'avez prié, Monsieur, de vous donner quelques renseignemens sur la maniere dont on pourroit introduire en France de belles especes de bêtes à laine d'Espagne. Je n'ignore pas les expériences que vous avez faites sur cette partie dans votre régie de la terre de Guémadeuc, dans vos landes de la Villenihon, Vaumadeuc, Panlaron, Paroisse de Pléneuf ; dans celles de la Paroisse de Plétan, &c. Le compte que vous en avez rendu aux Etats de votre Province ne laisse rien à desirer à cet égard. Je m'estimerois trop heureux de pouvoir concourir avec vous au succès de vos entreprises si courageuses, & je vais vous instruire de tout ce que j'ai pu faire jusqu'à présent sur cet objet.

Le sieur Pervertegui, Négociant résidant à une petite lieue de Bayonne, va toutes les années, depuis environ 45 ans, au Lavoir de Sauria en Espagne & en différentes Foires ; il connoît les différentes montagnes d'Espagne, distantes de 36, 40 & 45 lieues de Bayonne, avec toutes les especes de béliers & brebis propres à donner les plus belles laines. Il a trouvé très-beau l'échantillon de celle que vous m'avez envoyée pour la lui montrer, laquelle vient de votre troupeau, à ce que vous m'avez marqué, & dont l'origine a été tirée de l'un des béliers de M. d'Etigni que vous a procuré M. de Bourgelat. Cette laine est bien de la plus grande beauté. Le sieur Pervertegui veut se charger de faire l'achat de brebis dans les mois de Juin & Juillet, saison propre à trouver dans lesdites montagnes la plus belle espece de brebis, dont la laine sera supérieure à celle de l'échantillon ; commission qu'il fera lui-même. Chaque brebis coûtera de 19 à 20 livres ; mais les frais de transport égaleront le prix d'achat, par la raison qu'il ne leur fera faire que deux lieues & demie à trois lieues par jour au plus, d'une route de 40 à 46 lieues ; & ce, pour ne point fatiguer ces animaux. De Bayonne, il se trouve souvent des occasions pour votre Port de Pléneuf. Ce Port est très-commode, on y entre en tout tems ; ainsi je ne puis douter que toutes ces circonstances ne doivent concourir à remplir parfaitement les vues que vous vous proposez.

I I.

Nouvelle Machine pour faire remonter les fleuves aux plus grands bateaux.

Le sieur Gottlob, Méchanicien de la Cour de Dresde, vient de construire à ses propres frais sur un des bords de l'Elbe, près de Meissen & du village de Coln, une machine à l'aide de laquelle on peut faire facilement remonter le fleuve aux plus grands bateaux, & en même tems baisser & redresser les mâts qui les empêcheroient de passer sous les ponts. Cette machine est mise en mouvement par une grande roue de nouvelle invention, dans laquelle on fait entrer deux hommes. Le cylindre a de longueur vingt deux aunes, mesure de Dresde ; & l'axe autour duquel se roule une corde de six cens soixante-dix aunes de long, en a près de deux de diametre. Le bâtiment dans lequel on renferme cette machine, est aussi d'une construction nouvelle ; il est de pierre, à trois étages, en forme de tour avec quatre croisées arquées, & une galerie qui l'entoure.

La bonté de cette machine n'est plus douteuse ; les avantages en sont reconnus ; & l'Inventeur a obtenu de justes applaudissemens. Les *projets* n'inspirent pas en général beaucoup de confiance ; mais on ne sçauroit en refuser au *succès*. La grande utilité de cette invention n'a pas besoin d'être expliquée ; & il faut espérer que l'expérience faite en Saxe n'excitera pas des idées & des sentimens stériles & éphémeres dans les pays mêmes où l'on forme tant de projets, & où l'on en exécute si peu, quoique les moyens en soient toujours aisés, & que la réussite en soit toujours infaillible.

I I I.

Composition nouvelle pour les Rasoirs.

Cette composition à deux côtés, est une calcination de pierre d'aimant & d'acier fondu. Le côté où est le cachet fait le même effet que la pierre à rasoirs : il est d'une

composition toujours onctueuse ; l'on y repasse les rasoirs quand ils ont le tranchant trop gros, de même que sur un cuir ordinaire ; six ou huit tours sur ce côté font l'effet de la pierre. L'autre côté est un cuir effectif qui est moins vif & plus doux pour en faire usage chaque fois que l'on se rase ; ce qui est très-commode & utile. L'expérience qu'en ont fait MM. les Valets-de-Chambre Barbiers du Roi & les Syndics des Maîtres Perruquiers de Paris, ne laissent aucun doute sur la bonté & qualité de ces cuirs. Le prix est de 2 l. 10 s. piece.

Lariviere, Auteur de cette composition, l'a portée au dernier degré de perfection. Il demeure chez M. *Lhermite*, Tourneur, rue du Petit-Carreau, à Paris.

Il fait des envois en Province ; il se rend dans les différens quartiers de Paris, pourvu qu'on ait soin de lui en donner avis par la petite Poste.

I V.

Avis utile pour les rhumes, maux de poitrine, &c.

Le sieur *Colas* est le seul qui fait & vend un nouveau jus de réglisse à la Françoise, composé seulement avec des simples, lequel est approuvé par M. de Sénac, premier Médecin du Roi, & par la Commission de Médecine. Il est très-efficace pour la guérison des rhumes, maux de poitrine, pituite, pleurésie & crachement de sang. C'est un très-bon préservatif contre la pulmonie. On peut le prendre en tout tems, sur-tout le soir en se couchant, & en mettre un morceau dans la bouche, ou bien le prendre dans du vin ou dans du lait bien chaud. Il détache les flegmes, fortifie les vaisseaux foibles de la poitrine, & adoucit les eaux âcres qui occasionnent les rhumes & la toux. *Le prix est de 4 francs la livre.*

La demeure du sieur *Colas* est rue Beauregard, quartier de la Ville-Neuve, chez M. *Remy*, Maître Menuisier, au 2e étage.

Compagnie des Indes.

Prix courans des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 30 Novembre 1770, sçavoir ; Soie Tany de Cassembazard.

H S T à 3 liv. 17 s.
G S T à 5 liv. 2 s.
G S T à 6 liv.
1 S T à 7 liv. 6 s.
1 S T de 8 liv. 10 s. à 8 liv. 17 s.
2 T de 11 liv. 1 s. à 11 liv. 4 s.
3 S T de 13 liv. 1 s. à 13 liv. 5 s.
4 S T de 15 liv. 4 s. à 15 liv. 18 s.
5 S T de 13 liv. 5 s. à 14 liv.
10 S T à 11 liv. 1 s.
S T à 9 liv. 14 s.
B 10 S T à 11 liv. 2 s.
C 11 S T à 13 liv. 6 s.
C 12 S T à 13 liv. 16 s.
C 2 S T à 15 liv. 6 s.
F C 3 S T à 15 liv. 10 s.
F C 1 S F C à 15 liv. 3 s.
S F C à 15 liv. 3 s.
4 S C à 8 liv. 19 s.
5 S C à 9 liv. 16 s.
5 S C à 15 liv. 12 s.
1 S M à 4 liv.

Soie Tany du Vaisseau le Gange.

A 1 S T à 6 liv. 8 s.
A 1 S T à 8 liv. 1 s.
A 2 S T de 10 liv. 11 s. à 10 liv. 13 s.
A 3 S T à 11 liv. 7 s.
A 4 S T de 14 liv. 11 s. à 14 liv. 13 s.
A 5 S T de 12 liv. 4 s. à 13 liv. 1 s.
A 10 S T à 10 liv. 14 s.
A 11 S T de 11 liv. 9 s. à 11 liv. 13 s.
A 12 S T à 13 liv. 10 s.
1 S F C 15 liv. 11 s.

Soie écrue de Nankin.

Bonne de 37 liv. à 37 liv. 1 s.
Dito très peu piquée de 36 liv. à 36 liv 4 s.
Dito plus piquée & très-peu tachée de 34 l. 12 s. à 34 liv. 14 s.
Bourre de Soie blanche à 7 liv. 1 s.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Depuis le Samedi 1 Décembre jusqu'au Mercredi 5 dudit mois, le froment s'est vendu à la Halle, de 22, 26 à 30 # *le sept.* *idem* au Port de la Greve, de 30 à 31 # ; le seigle s'est vendu à la Halle 17 18 & 18 # 10 ß ; l'orge, 14, 14 # 10 ß & 15 # aussi *le septier.*

Avoine, Foin, Paille.

L'avoine s'est vendue à la Halle les Samedi 1 Decembre & Mercredi 5 dudit mois, de 19, 20 à 21 # # 10 ß *le septier.*

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 13 & 14 Décembre 1770, de 41 à 42 ℔; *idem* nouveau, de 39 à 40 ℔; le cent de paille vieille, de 18 à 19 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 38 à 39 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 ℔; *idem* nouveau, de 34 à 35 ℔; le cent de paille vieille, de 16 à 17 ℔; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔.

Faute à corriger dans la derniere Gazette.

Pag. 248, 2e. col. lig. 24, château de Cerizieres, *lisez* château de Couzieres.

MM. les Correspondans de la Gazette sont priés d'avoir l'attention d'écrire les noms propres d'hommes, de lieux, &c. de maniere à prévenir toute méprise.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du* 11 *Décembre* 1770.

	℔	s		
Or de Portug. à . . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	710			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	715			
Ducats à	97	5		
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	15		
Piastres, à	48	15		

CHANGES DE PARIS, *du* 12 *Décembre* 1770.

Amsterdam	54 ½ à 5	8e	
Londres	31 ½ à 9	16e	
Hambourg	184		
Madrid	15	4	6
Cadix	15	3	6
Livourne	96	¼	
Gênes	94	¾	
Lyon, *Saints*, ...	⅛ bénéfice.		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de Ville, six premiers mois 1770.

Du Lundi 10 Déc. *Messieurs*		Du Mardi 11. *Messieurs*	
Thevenin, Masson, Delamotte,	J.	Boucard, Viellard, Maignet,	J.
Dujean, Molliere,	L.	Filleul, De Fremillly,	L.
Alissant,	M.	Chaponel, Seur de M. Bonnet fils.	P.
.....		Cochain,	T.
.....		Gauchy, Seur de M. de Tournieres, Defays, Defrance, Roberge,	Z.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1770.	*Lundi* 10.	*Mardi* 11.	*Mercredi* 12.
COMP. D. IND.			
Actions. . .	992 ½ 90 . . .	990 87 ½ 90 92 ½	995 92 ½ . .
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	56	56 . . . .
Prom. à 4 p. %.	71 ½	71 ½	71 . . . .
Loterie Epoq .	. . . . .	5e 336	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	385	382 ½	385 87 ½ 90 92 ½
Annuités. . .	. . . . .	145	. . . . .
Coupons. . .	29	. . . . .	29 . . . .
2 sols pour liv.	67	. . . . .	67 . . . .
4e Loterie R. .	67 68. . . .	68	67 ½ 67 66. .
50 millions . .	68	. . . . .	. . . . .
A face . . .	69 ½	. . . . .	69 ½ . . . .
Colonies. .	. . . . .	. . . . .	67. . . . .
Det de la Guer.	68	68	68. . . . .
Canada. . .	80	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 7 Juillet.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

PORTUGAL.

DE LISBONNE, *le 13 Juin.*

LES Anglois, accoutumés à regarder ce Royaume comme une de leurs Colonies, se plaignent amèrement & avec menaces, des justes mesures que prend notre Cour pour nous soustraire à leurs monopoles & exciter la concurrence des autres Nations. Plusieurs de leurs Négocians paroissent même se disposer à quitter cette Ville. Il est vrai qu'avec des gains moins considérables, il est difficile qu'ils y tiennent le même état, dans un tems où l'argent est fort rare & où les vivres sont fort chers. On croiroit à la maniere dont ils parlent du credit qu'ils font, qu'ils n'en sont pas dédommagés avec usure ; & des droits imposés sur leurs marchandises, qu'ils n'en sont pas remboursés par les Consommateurs. S'ils ne sont pas toujours bien payés, les Nationaux ne le sont pas mieux. Un de nos vaisseaux dernierement arrivé de Rio Janeïro, en a apporté huit millions de crusades, mais pour le compte du Roi & de quelques Particuliers privilégiés. Sa Majesté a supprimé l'imposition sur le tabac en feuille de l'Amérique ; les Anglois en sont offensés comme d'un encouragement accordé à leurs Colonies qu'ils traitent de rébelles. Ils ne verront pas de meilleur œil le traité de Commerce que notre Cour vient de conclure avec celle de Danemarck. On pense que ce traité sera également avantageux aux Sujets des deux Couronnes.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 16 au 22 Juin.*

Le 13 de ce mois, on porta à l'Hôtel-de-Ville, devant le Lord-Maire, une cause de très-grande conséquence pour le Commerce. L'Agent d'un Banqueroutier attaquoit un Juif, pour avoir engagé ledit Banqueroutier, à prendre, sous de faux prétextes, des marchandises à crédit chez un Marchad Toilier, & à les lui vendre à lui-même, en apparence, au prix de l'achat, mais dans la realité à moitié prix. Le Défenseur produisoit un acquit en plein du vrai prix de la marchandise. Malgré cela, les Jurés l'ont condamné à payer au Demandeur 258 liv. sterl. qui forment la moitié de la valeur des marchandises qu'il avoit achetées.

Les grains pour la nourriture des chevaux sont si chers, qu'on n'en trouve pas à moins d'une guinée le quarter. C'est au Lord Maire & à la Cour des Aldermans à obvier à cette cherté, puisqu'ils ont le pouvoir d'ouvrir le Port de Londres à l'avoine étrangere, quand le prix en est au-dessus de 16 s. le quarter. Si l'on néglige d'employer cette ressource, le Public ressentira de très-mauvais effets de cette négligence en moins de deux mois.

Malgré la durée des pluies & du froid dans le Duché d'Yorck, les grains promettent une belle récolte. La saison commence à être plus douce. On écrit de Glocester & des environs, que la récolte des fruits y sera plus abondante qu'elle n'y a été depuis plusieurs années. Le prix du cidre y est descendu de quatre à deux guinées, le muid.

On exposa dernierement en vente au Marché d'Edinbourg, un bœuf d'une grosseur monstrueuse, haut de près de six pieds & très-bien proportionné. On dit qu'il pesoit près de six mille livres de Londres. Il fut estimé 50 guinées.

On écrit de Dublin qu'un Gentilhomme a trouvé le moyen de préparer la semence d'une maniere qui dispense de fumer les terres. Si la chose est possible & réelle, & telle qu'on la rapporte, l'Irlande deviendroit bien tôt, par cette méthode, le grenier de l'Europe.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulouse, *le 20 Juin.*

Le Parlement a rendu le 13 de ce mois un Arrêt dont le dispositif doit assurer la liberté du Commerce intérieur dans la Province, & dont les motifs paroissent très-propres à ramener les adversaires de la plus bienfaisante des loix. Ces motifs ont été fortement & clairement exposés par M. le Procureur Général dans ses requisitions verbales, dont voici la substance.

Nonobstant les dispositions expresses de la Declaration du Roi, du 25 Mai 1763, enregistrée en la Cour le 13 Juillet suivant, plusieurs Officiers Municipaux, & même des Officiers des Bailliages & Sénéchaussées se sont cru autorisés par des circonstances à gêner par des Ordonnances de Police la pleine liberté du commerce des grains, soit en forçant des Voituriers qui passoient par les lieux de leur ressort à exposer en vente au Marché les grains qu'ils voituroient ailleurs, soit en obligeant tous les Particuliers dans leur ressort, Fermiers, Meûniers & autres, à faire la déclaration de la quantité de grains qu'ils pouvoient avoir dans leurs greniers ou moulins.

Ces précautions prohibitives, loin d'appeller & d'assurer l'abondance dans les pays mal pourvus, y accélérent au contraire & perpétuent la disette qu'on auroit voulu éviter, parce qu'elles ne servent qu'à augmenter les alarmes du Peuple, lesquelles croissent en proportion des précautions extraordinaires qu'il voit prendre à ses Magistrats; qu'elles exposent les Particuliers chez qui l'on fera des recherches, aux insultes des Peuples qui les regarderont comme Monopoleurs, par cela seul qu'ils ont du bled dans leurs greniers; & qu'elles paroissent autoriser le Peuple effrayé à se jetter en tumulte sur les voitures de grains qui passeroient par leur territoire & qui peut-être n'y viendroient que pour leur porter des secours. D'où il arrive infailliblement que le Marchand n'ose tourner ses spéculations vers les lieux qui l'y invitent par leurs besoins, dans la crainte d'être regardé comme un Monopoleur, insulté, pillé; ce qui prive les pays disetteux des secours des pays mieux fournis, secours qu'ils ne peuvent avoir que par le canal des Commerçans.

Le seul moyen d'éviter une famine, c'est de faciliter la libre circulation des grains & de lever tous les obstacles qui pourroient retarder ou refroidir l'action du Commerce. Cependant la voie du Commerce, en procurant des secours, ne produit pas toujours la diminution du prix de la denrée; parce que le prix de la denrée transportée d'ailleurs peut être considérablement augmenté à raison de l'éloignement & de la difficulté du transport. C'est ce qui est arrivé en *Rouergue* & particulierement à la ville de *Rodez* où les grains n'ont point manqué totalement, mais *où ils ont monté à un très haut prix, par la difficulté d'aborder dans un pays coupé par des chemins que les pluies extraordinaires de cet hyver avoient dégradés.*

Cependant les Officiers du Sénéchal de Rodez partageant les alarmes du Peuple sur ce *haut prix*, au lieu d'en *reconnoître la cause dans les frais extraordinaires mais passagers du transport nécessaire pour un pays où la denrée par elle-même n'est pas abondante, ont cru pouvoir l'imputer à la mauvaise foi de quelques Particuliers qui avoient des grains dans leurs magasins ou moulins; & dans cette fausse idée, ils ont osé hasarder* le 7 du mois dernier, une Ordonnance de Police, par laquelle ils

enjoignent à tous Boulangers, Meûniers, Fermiers, & autres Particuliers du reſſort, de remettre dans un certain délai au Greffe de l'Hôtel-de-Ville un état de la quantité de grains qu'ils ont, & ce ſous peine d'amende. Ils n'ont pas refléchi qu'indépendamment de la dérogation expreſſe à la Déclaration du Roi, ils alloient contre leur objet & redoubloient les alarmes du Peuple, en lui préſentant comme Monopoleurs ceux qui feroient les déclarations exigées, & en éloignant les Marchands de grains des environs du Rouergue; d'où ſuivroit une famine inévitable dans un pays qui ne peut pas ſe ſuffire à lui-même.

M. le Procureur Général ajoute que *des Officiers Municipaux de pluſieurs autres Villes du reſſort de la Cour* ont pris des meſures *pour arrêter des voitures de bled & empêcher la deſtination qu'en auroient fait des Marchands*, &c.

» La Cour ayant égard auxdites réquiſi-
» tions du Procureur Général du Roi, a
» caſſé & caſſe ladite Ordonnance du Sené-
» chal de Rodez du 7 Mai dernier, avec
» défenſe audit Sénéchal d'en vendre de
» ſemblables à l'avenir, a fait & fait dé-
» fenſes à tous Officiers de Juſtice, tant des
» Sénéchauſſées & Bailliages que des Juſti-
» ces ordinaires, ſoit royales, ſoit Seigneu-
» riales, & à tous Officiers Municipaux &
» de Police, de porter aucun trouble ni
» empêchement, ſous aucun prétexte, à la
» libre circulation des grains d'un lieu à un
» autre, à la libre vente ou achat deſdits
» grains, ou emmagaſinement d'iceux, ſans
» qu'à raiſon deſdites ventes, achats, tranſ-
» port ou emmagaſinement deſdits grains,
» leſdits Officiers de Juſtice, Police ou Mu-
» nicipaux, puiſſent exiger aucune ſoumiſ-
» ſion, déclarations ou autres formalités,
» ſauf auxdits Officiers de Juſtice, Police
» ou Municipaux, de rendre compte, en
» cas d'événement, par des mémoires audit
» Procureur Général du Roi, des diſettes
» qui pourroient ſurvenir dans les pays de
» leur Juriſdiction, & de ce qu'ils penſent
» qui peut les avoir occaſionnées, pour,
» ſur le compte qu'en rendra le Procureur
» Général du Roi à la Cour, être ſtatué ce
» qu'elle jugera à propos, ſans qu'en at-
» tendant la déciſion de ladite Cour, leſd.
» Officiers ... puiſſent rendre aucune Or-
» donnance proviſoire, ni donner aucun
» ordre verbal, pour gêner ou ſuſpendre
» la liberté de la circulation, vente, achat,
» emmagaſinement deſdits grains, ni exi-
» ger aucune ſoumiſſion, déclaration ou au-
» tre formalité des Propriétaires, Déten-
» teurs ou Voituriers deſdits grains. Enjoint
» ladite Cour à tous leſdits Officiers ... de
» donner toute aide & ſecours à tous Voi-
» turiers & Marchands de grains qui pour-
» roient être troublés dans leur commerce.
» Ordonne en outre que le préſent Arrêt
» ſera imprimé, &c. ».

D'AMIENS, *le 23 Juin.*

Le *Mayeur* de la ville de Saint Quentin ayant repréſenté dans une Aſſemblée des Notables tenue le 12 de ce mois, que l'augmentation du prix du bled pouvoit avoir, en partie, pour cauſe, la petite quantité que l'on en amenoit depuis quelque tems au Marché; & qu'il ſeroit avantageux d'en encourager l'apport, en promettant une gratification honnête à celui des Laboureurs ou Marchands de grains forains qui en conduiroient & vendroient au Marché la plus grande quantité, juſqu'au mois d'Octobre prochain, l'Aſſemblée applaudit unanimement à cette propoſition. En conſéquence, les Officiers Municipaux ont fait annoncer, à ſon de trompe, ladite récompenſe, pour celui qui avant ledit terme, apportera & débitera le plus de grains au Marché qui ſe tient tous les Mercredis & Samedis.

DE LA ROCHELLE, *le 22 Juin.*

On mande du haut Poitou que les Magiſtrats ayant obtenu du Gouvernement un Arrêt qui leur enjoint de parcourir les campagnes de leur reſſort & de dreſſer une liſte des Habitans qui ont beſoin de ſecours, afin de leur diſtribuer du pain, juſqu'à ce que la récolte qui promet aſſez, faſſe baiſſer les prix, & que leur travail puiſſe leur ſuffire, une terreur panique s'eſt emparée de l'eſprit du plus grand nombre des Pauvres, lorſque les Magiſtrats ont mis la main à l'exécution de l'Arrêt. La plupart de ces malheureux aiment mieux mourir de faim, que de faire inſcrire leur nom ſur cette liſte, parce qu'ils ſe ſont perſuadés qu'en recev

vant des ſecours, ils perdroient leur liberté & qu'ils ſeroient envoyés dans les Iſles. Toutes les remontrances & les promeſſes des Magiſtrats ne les déſabuſent point. Leur état & leur refus opiniâtre forment un ſpectacle déſolant. Il eſt bien triſte qu'ils aient conçu une pareille opinion ; & ceux qui la leur auroient inſpirée ſeroient bien puniſſables.

De Blois, *le 24 Juin.*

La vigne commence à être en fleur. Si le beau tems continue, ſes progrès ſeront rapides. Le raiſin qui paroît en petite quantité fait bien, la grape s'ouvre, les branches s'étendent, en ſorte que nous avons plus d'eſpérance que nous n'en avions lors de la levée. Les bleds & les menus grains ſont très beaux. On commencera cette ſemaine à couper l'orge ; le beſoin en fait accélérer la moiſſon. Les ſeigles ſuivront de près. On fauche les regains. Les foins ſont hauts & forts, & ſi le tems eſt favorable à la ſénaiſon qui eſt prochaine, ils ſeront de bonne qualité & à bon compte. Notre Halle eſt aſſez bien fournie en bled ; on y en expoſe même qui eſt gâté, ce qui prouve que la denrée ne manquoit pas : on attend une diminution dans le prix aux premiers marchés. Notre Foire de la Saint Jean, qui ſe tint hier, n'a pas été conſidérable. Il y a eu peu de beſtiaux expoſés en vente ; & ils ont été vendus cher, quoique foibles & maigres.

Des Frontieres d'Alsace, *le 22 Juin.*

M. l'Intendant, après s'être fait informer de l'exécution de l'Ordonnance qu'il avoit rendue le 2 de ce mois, en a rendu, le 15, une nouvelle par laquelle la ſortie des bleds, ſeigles, méteils & *farines* eſt défendue par les Bureaux de l'Iſle-de-Paille, de Rhinau, du Fort Louis & de Benheim, que ſa premiere Ordonnance avoit laiſſé ouverts. Cette ſage précaution eſt peut-être priſe trop tard ; il n'y a plus de grains ou du moins il y en a très peu, puiſque le prix n'en diminue point dans les Marchés publics, & qu'à Mulhauſen, Ville Suiſſe, enclavée dans cette partie de la haute Alſace, où il y a toutes les ſemaines un Marché libre & conſidérable, & où les Meûniers des environs vont faire des achats pour convertir le grain en farine, le Magiſtrat a été obligé, pour empêcher une emeute populaire, d'ordonner, au bruit du tambour, que le grain qui ſe trouvoit au Marché ſeroit vendu par boiſſeau au Peuple, & que les Boulangers ne pourroient en acheter une certaine quantité. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on fît venir des bleds de la baſſe Alſace ou de la Lorraine, & même que l'on fît ouvrir les magaſins.

De Saverne, *le 29 Juin.*

L'augmentation du prix des grains avoit engagé M. l'Intendant, toujours attentif au bien & au ſoulagement de la Province, à n'en laiſſer l'exportation libre que par ſix Bureaux : il vient de la reſtreindre, & même l'exportation des *farines* au ſeul Bureau de Landau, à cauſe que le prix ne diminuoit pas. L'ouverture de ce paſſage ne ſçauroit être nuiſible ; elle paroît même néceſſaire pour que nos voiſins n'arrêtent pas toute importation de leurs bleds dans cette Province ; car ces précautions peuvent les effrayer eux-mêmes, & l'impoſſibilité de pouvoir retirer leurs grains ne les exciteroit pas à nous en offrir. Nous eſpérons que ſi ces ſages meſures n'opérent pas la diminution qu'on a en vue, elle ſera du moins l'effet de la proximité de la récolte qui paroît devoir être entre l'année médiocre & l'année commune. La prudence & la juſtice de M. l'Intendant ne lui ont pas permis d'employer les moyens violens dont pluſieurs perſonnes conſeillent d'uſer, & qui feroient que chacun cacheroit ſes grains & qu'aucun Marchand n'oſeroit en apporter. D'ailleurs il y a beaucoup de pauvreté, mais il n'y a certainement ni famine ni diſette. S'il ne nous reſtoit pas de bled, il ſeroit aſſez inutile d'en défendre l'exportation ; & il eſt aſſez cher, pour qu'elle ne ſoit pas à craindre : peut-être que ſi ces précautions ne font pas baiſſer le prix & venir des convois, la peur & les cris du Peuple en demanderont-ils de nouvelles ; & l'effet n'en ſeroit peut-être pas avantageux.

M. le Cardinal de Rohan, Evêque & Prince de Strasbourg, a fait acheter & tranſporter dans le château de ſa réſidence -

une quantité considérable de grains qu'il a fait vendre, en sa présence, à raison de 18 liv. le sac (au lieu de 24 qu'il se vendoit dans les Marchés) aux Artisans & Journaliers qui ne sont pas assez à leur aise, pour pouvoir atteindre au prix courant & soutenir leurs familles. Cet acte de charité est d'autant plus recommandable, qu'en soulageant le Peuple, il ne le dispense pas du travail, & qu'il prévient ainsi & la mendicité & l'oisiveté.

De Nantes, *le 27 Juin.*

Il ne nous arrive plus de grains des autres Ports du Royaume, mais il continue d'en arriver tous les jours de Bremen, de Hambourg, de Dantzick, d'Amsterdam, &c. Le froment est descendu jusqu'à 240 liv. & le seigle à 150 : c'est à peu près le prix où ils étoient au mois de Janvier dernier. La libre circulation a répandu ces secours dans toute la Province & dans les environs ; & par-tout les prix ont baissé. Cet événement a démenti les prédictions de quelques adversaires de la liberté du Commerce, lesquels menaçoient une partie de la Province de la disette ou du moins d'une longue cherté, si l'on n'avoit recours aux réglemens & aux prohibitions qui, dans tous les tems, ont aggravé & perpétué ces maux. On entend encore des déclamations contre le monopole, & la preuve qui en est donnée, c'est que tout le monde se mêle aujourd'hui de faire ce commerce. On a même osé attaquer au Parlement des Officiers de Justice, comme coupables d'avoir fait le commerce des bleds, tandis que ce commerce est permis indistinctement à toutes sortes de personnes, & nommément aux Officiers de Justice, par l'art. II de la Déclaration de 1763. Enfin on s'acharne encore contre l'exportation & on ose même lui attribuer la cherté des grains, lorsque le Port est fermé depuis quatre ans. Le zele éclairé des Administrateurs & des Magistrats de la Province a résisté à ces clameurs, & prévenu les désastres que le régime contraire auroit nécessairement entraînés. Les travaux publics, les Bureaux de Charité, la générosité de quelques Corps & de plusieurs Citoyens respectables ont soutenu les Pauvres.

La Manufacture renommée des cuirs, établie à Amboise, vient de former dans cette Ville, chez les sieurs Brouard & veuve Delahaye, Négocians, un dépôt de divers articles de sa fabrication. Les Connoisseurs accordent unanimement leur suffrage à la perfection des cuirs de toute espece que l'on y voit. Si quelques uns se récrient sur les prix qu'ils trouvent trop hauts, ils sont obligés de convenir de la supériorité des marchandises.

De Paris, *le 38 Juin.*

Le sieur Moiseau, Eleve des Ecoles Royales Vétérinaires, fut envoyé le 1er Avril 1770 dans les Paroisses de Foigny, de Sourdun, de S. Martin des-Champs, de Gouaix, de Champcouelle, de Migneux, de Villiers-Saint-George, de S. Août de Provins, de Foisy, de Chalotte-la-Petite, Election de Provins en Brie, Généralité de Paris. Il y a traité avec succès les chevaux, les bêtes à cornes & les bêtes à laine. Dix de ces premiers animaux étoient morts avant son arrivée, un seul est mort entre ses mains ; il en a guéri 22 & préservé 6. 11 bêtes à cornes étoient mortes aussi avant son arrivée, une seule est morte entre ses mains ; il en a guéri 8 & préservé 19. 506 bêtes à laine étoient succombées sous le poids de la maladie avant qu'il fût appellé, 15 sont mortes entre ses mains ; il en a guéri ou préservé 855.

C'est ce qui est constaté par nombre de certificats signés de M. de la Courrouge, Subdélégué à Provins, de M. Cholet, Curé de Foigny, de M. Lefevre, Prieur Curé de S. Martin de Sourdun, de M. Blandin, Procureur Fiscal, de MM. de Morgues, Curé de Grouaix, Chamenest, Procureur Fiscal, Gendron, Syndic ; de MM. Dujon, Curé de Champcouelle, Moreau, Procureur Fiscal, Lhuilier, Syndic, & Gruyars, ancien Habitant.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Nouvelles montres à trois parties.

Les montres à trois parties ont, comme on le sçait, la propriété de sonner d'elles-

mêmes l'heure ; & ensuite l'heure & le quart à chaque quart ; de pouvoir être arrêtées, quant à la sonnerie, en tout ou en partie, de maniere qu'elles ne sonnent que l'heure à l'heure & le quart au quart seulement ; enfin de répéter dans tous les cas, comme les montres ordinaires à répétition. Ces montres étoient composées de 44 pieces : le sieur Cosenbach, Horloger de Monseigneur le Comte de Clermont à l'Abbaye, vient de les réduire à 26, de maniere qu'elles sont encore beaucoup plus simples que les répétitions ordinaires qui en ont 36. Cette construction nouvelle, également simple, ingénieuse & facile, a mérité l'approbation de l'Académie des Sciences qui a inséré la montre dans le recueil de ses machines.

II.

Prix des grains, &c. poids & mesure de Paris.
Mai. Généralité de Poitiers.

Grains. Froment à Poitiers 35 l. 8 s. 6 d. haut prix à Confolens 38. 8. bas p. à Nyort 27 ... Méteil haut p. à Poitiers 31. 4. bas prix à Thouars 25. 4 ... Seigle à Poitiers 32. 16. 10. haut p. à Confolens 3. 4. 10. bas p. à Thouars 22. 16.

Pain de froment. A Poitiers 3 s. haut p. à Confolens 4. 3. b. p. à Nyort 2. 6 ... De méteil à Poitiers 2. 8. haut p. à Confolens 3. 9. bas prix à Nyort, à Châtillon & à Thouars 2. 6 ... De seigle h. p. à Confol. 3. 6. bas p. à Fontenay & à Thouars 2.

Menus grains. Orge à Poitiers 24 l. 11 s. 5 d. h. p. à S. Maixent 25. 8. 10. bas prix à Thouars 19. 4 ... Avoine à Poitiers 13. 2. 10. haut prix à Confolens 15. bas prix à Nyort 7. 13.

Viande. Bœuf haut prix à Poitiers, à Thouars & à Chatellerault 6 s. bas prix à Châtillon 5 ... Veau haut p. à Thouars 6. bas p. à Poitiers, à Fontenay, à Châtil. à Châtellerault & à Confolens 5 ... Mouton haut p. à Thouars 6. bas p. à Poitiers, à Châtillon, à Châtellerault & à Confol. 5.

Fourrages, le quintal. Foin h. p. à Nyort, à Fontenay, à Thouars & à Châtellerault 2 l. 10 s. bas p. à Poitiers & à Châtillon 1. 15 ... Paille haut p. à Châtillon 2. bas p. à Poitiers & à S. Maixent 18 s.

Fer, le quintal. A Poitiers 20 l. haut p. à Thouars 30. bas p. à Confolens 19.

Mai. Généralité de Soissons.

Grains. Froment à Soissons 22 l. 10 s. h. p. à Hirson 25. 6. 8. b. p. à Laon 18. 15 ... Méteil à Soissons 18. haut p. à Hirson 24. 10. bas p. à Fer en Tardenois 16. 16 .... Seigle à Soissons 15. h. p. à Crespy 19. bas prix à Fere en Tardenois 14. 2.

Pain de froment. A Soissons 2 s. 7 d. h. p. à Lafere, à Vervins, à Noyon, à Clermont & à Crespy 2. 9. bas p. à Guise. 2. 3 ... De méteil à Soissons 2. 3. haut prix à Vervins, à Noyon & à Clermont 2. 6. bas prix à Laon, à Coucy & à Fer en Tardenois 2 ... De seigle à Soissons, à Vervins & à Clermont 2. 3. à Fer en Tardenois 1. 9.

Menus grains. Orge à Soissons 12 l. h. p. à Vervins 17. 18. 4. & à Hirson 17. 12. b. p. à Fer en Tardenois 11. & à Marle 11. 4. ... Avoine à Soissons 6. 17. 6. haut prix à Crespy 9. 10. & à Coucy 9. 7. 6. bas p. à Marle 5. 10.

Viande Bœuf, veau, mouton à Soissons 6 s. 6 d. haut p. à Clermont & à Crespy 7. 7. bas p. à Ribemont 4.

Fourrages, le quintal. Foin à Soissons 2 l. 10 s haut prix à Clermont 3. 10. bas p. à Hirson 1. 4. & à Ribemont 1. 5 ... Paille à Soissons 1. 16. haut p. à Clermont 2. 10. bas p. à Ribemont 12 s.

Fer, le quintal. A Soissons 19 l. haut p. à Clermont & à Crespy 22. 10. bas p. à Fer en Tardenois 15.

Mai. Généralité de la Rochelle.

Grains. Froment haut p. à la Rochelle & à Cognac 36 l. 5 s. bas p. à Marennes 32. 16. prix commun 34. 17. 8 ... Méteil à la Rochelle 30. 15. haut p. à Cognac 31. 5. bas p. à Marennes 22. 10. p. com. 27. 19. 4 ... Seigle à la Rochelle 25. à Saintes 29. 5. à Marennes 22. 10. p. com. 25. 11. 8.

Pain de froment. A la Rochelle 3 s. 9 d. haut p. à Barbezieux 4. 4. bas p. à Marennes 3. 3. p. com. 3. 8 ... De méteil haut p. à la Rochelle & à Barbezieux 3. 4. bas p. à Marennes 2. 11. p. com. 3. 2 ... De seigle h. p. à la Rochelle & à S. Jean d'Angely 2. 6. bas p. à Barbezieux 2. 2. p. com. 2. 4.

Menus grains. Orge haut p. à la Rochelle 28 l. 15 ſ. bas p. à Marennes 15. 18. p. c. 22. 17 ... Avoine haut p. à la Rochelle 15. bas p. à Saintes 9. p. com. 11.

Viande. Bœuf à la Rochelle 5 ſ. 6 d. haut prix à Barbezieux 6. bas prix à Saintes & à Marennes 5. p. c. 5. 5 ... Veau à la Rochelle 5. 6. haut p. à Barbezieux & à Saintes 6. bas p. à Marennes 5. p. c. 5. 7 ... Mouton à la Rochelle 5. 6. haut p. à Barbezieux 6. bas p. à Saintes & à Marennes 5. prix commun 5. 5.

Fourrages, le quintal. Foin à la Rochelle 2 l. 15. haut p. à Marennes 4. bas p. à Cognac 2. p. com. 2. 15 ... Paille h. p. à la Rochelle, à Saintes & à Marennes 2. b. p. à S. Jean d'Angely 1. 4. p. c. 1. 14. 5.

Fer, le quintal. A la Rochelle 22 liv. à Saintes 25. à Marennes 20. p. c. 22. 6. 8.

Mai. Généralité de Metz.

Grains. Froment à Metz 22 l. 1 ſ. h. p. à Phalsbourg 25. 2. bas p. à Montmédy 16. 13. 4 ... Méteil à Metz 18. à Longwy 15. 12. à Thionville 13. 3. 7 ... Seigle à Metz 16 13. haut p. à Sarrelouis 19. bas prix à Sedan 13. 19.

Pain de froment. A Metz 2 ſ. 4 d. haut p. à Toul, à Verdun & à Sedan 2 6. bas p. à Sarrelouis 2 ... De méteil à Metz 1. 1 ½. haut p. à Phalsbourg 2. 2. bas p. à Montmédy 1. 9 ... De ſeigle haut p. à Metz & à Longwy 1. 9. b. p. à Sedan 1. 3.

Menus grains. Orge haut p. à Metz 15 l. 15 ſ. bas p. à Sarrebourg 7. 4 ... Avoine 5. 8. haut p. à Vic 6. 10. bas p. à Montmédy 4. 10. & à Longwy 4. 16.

Viande. Bœuf à Metz 5 ſ. 6 d. haut p. à Thionville 6. bas p. à Montmédy 4. 6 ... Veau à Metz 5. 6. haut p. à Thionville 6. b. p. à Montmédy, à Longwy, à Sarrelouis, à Sarrebourg & à Phalsbourg 4. 6 ... Mouton à Metz 5. 6. haut p. à Thionville & à Sarrebourg 6. bas p. à Montmédy, à Sarrelouis & à Phalsbourg 4. 6.

Fourrages, le quintal. Foin haut p. à Sarrelouis 3 l. bas prix à Metz, Sedan, Montmédy, Longwy, Sarrebourg & Phalsbourg 2 ... Paille h. p. à Metz, Sedan & Phalsbourg 1. 10. bas p. à Montmédy 10 ſ.

Fer, le quintal. Haut prix à Sedan 20 liv. bas prix à Metz, Longwy & Sarrelouis 15 livres.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 27, juſqu'au Samedi 30 Juin 1770.

Depuis le Mercredi 27 juſqu'au Samedi 30 Juin, il eſt arrivé à la Halle 42 muids 8 ſept. de froment, 8 ſept. de méteil, 10 muids 7 ſept. de ſeigle & 235 muids 4 ſeptiers de farines; il reſtoit du Marché précédent 44 muids de froment, 23 muids 7 ſept. de ſeigle & 318 muids 10 ſept. de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 109 muids 3 ſept. de froment; il y en reſtoit du précédent Marché 109 muids 4 ſept.

Le Samedi 30 Juin 1770, il ſe trouvoit en totalité dans Paris 894 muids 3 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines; il y en a eu de vendus 521 muids 8 ſeptiers; de ſorte qu'il en reſte 372 muids 7 ſept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 25 ℔ à 31 ℔ 5 ß; le méteil, de 21 à 23 ℔; le ſeigle, de 18 à 20 ℔; l'orge, de 16 ℔ 10 ß à 18 ℔; l'avoine, de 18 à 22 ℔; le froment s'eſt vendu ſur le Port de la Greve, de 27 ℔ 15 ß à 31 ℔ 5 ß; l'avoine, de 17 à 18 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 15 ß 10 d. à 2 ℔ 10 ß *le boiſſeau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 6 ß 8 d. à 2 ℔ 11 ß 8 d. auſſi *le boiſſeau.*

Pain blanc de Goneſſe, petit pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; gros pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis clair, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 d. *la livre.*

Le cent de foin très bon, Porte S. Michel, s'eſt vendu le 4 Juillet, de 38 à 40 ℔; le cent de foin Porte Saint Martin, de 37 à 38 ℔; le cent de paille, Fauxbourg Saint-Laurent, de 24 à 25 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 4 Juillet 1770.*

		#	6	
Or de Portug. à . .	717			marc.
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	715			
Ducats à	97	10		
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82			
L'argent à 11 ⅌ 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 ⅌ 10 gr. à	51	15		
Piastres, à	48	17	6	

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 16 Juin 1770.*

ACTIONS.	*Monnoye st.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p ⅌ .	154
Annuités consol. à 3 p ⅌	86 ⅜
Annuités réduites à 3 p ⅌	86 ⅞
Ann. de 1758 à 3 ½ p ⅌ .	90 ¾
Ann. consol. de 1762 à 4 p ⅌	96 ⅛
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p ⅌	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p ⅌	84 ⅝
Nouv. ann. du Sud à 3 p ⅌	85 ⅛
Ann. du S. de 1751 à 3 p ⅌	84 ⅝
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 12 p ⅌ . .	229 ½
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p ⅌	83 ⅜
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p ⅌ . .	40 ß
Bil. de Lot. p. 500,000 l. à 14 liv.	14 # 8 ß
Long ann. non rachetables à différents termes .	
Annuités avec survivances de 1765	
Long. ann. sans cap. 1745, 46, 57	14 ½
1761 & 62.	26 ⅜ *années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. ⅌.	
Billets de la Marine à 4 p. ⅌ *Escomp.* . . .	
Loterie de 1770. . .	

COURS DU CHANGE A LONDRES, *le 16 Juin.*

	Escalins.	
Amsterdam à deux usances ½	34	4
Dito, à vue	34	
Hambourg, à deux usances ½	33	1
	Deniers st.	
Paris, à un jour de date. . .	31	½
Dito, à 2 usances.	31	3/16
Bordeaux à 2 us. . . ½	31	⅜
Cadix	39	½
Lisbonne.	66	¾
Livourne.	50	½

CHANGES DE PARIS, *du 4 Juillet 1770.*

Amsterdam	54 ⅛
Londres	31 ½
Hambourg	183 ¼ à ½
Madrid	15 3
Cadix	15 1
Livourne	96 ¾
Gênes	94 ½
Lyon, Pâques, ...	1 p. c. à 7 8e p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARI

Juillet 1770.	*Lundi 2.*	*Mardi 3.*	*Mercredi 4.*
Ac. des Indes. .	800	800 795 92 ½ .	792 ½ . . . .
D°. sans appel.	797 ½	800 797 ½ . .	792 ½ . . . .
Emp. Oct. .	240	242	242 . . . . .
Prom. à 5 p ⅌. .	52	51 ½	51 ½ . . . . .
Prom. à 4 p ⅌. .	65	65	65 . . . . .
Loterie Epoq. .	3e 412 5e 325 . .	. . . . .	5e 325 . . . .
2 sols pour liv.	56	56	. . . . .
4e. Loterie R. .	58	58 ½ 58 . . .	58 . . . . .
Ac. des Fermes.	440	437 ½ 35 37 ½ .	437 ½ . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuites. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	45	45	45 . . . . .
Colonies . .	. . . . .	62 ½	62 ½ . . . .
Emp. Alsace. .	65	65	. . . . .
Nouette .	. . . . .	62 ½	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada Jouissance de Janv. 1770	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	. . . . .	. . . . .	75 . . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 30 Janvier.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

IL n'y aura pas de Supplément à la présente Gazette N°. 9 ; on en donnera un pour la prochaine.

Prix du grain à Londres, le 20 Janvier 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	28 à 35
De Drêche	20 à 25
De Seigle	24 à 25
D'Orge	14 à 17 6
D'Avoine	12 à 16

Le quarter du meilleur froment étant à 35 shillings, c'est sur le pied de 22 ℔ 10 ß de France le septier de Paris.

DE LONDRES, *le 19 Janvier 1770.*

La défense de l'exportation des grains doit cesser vingt jours après l'ouverture de l'Assemblée du Parlement. Si elle n'est pas renouvellée dans cet intervalle, nous nous flatons que la multiplicité des affaires ne détournera pas son attention d'un objet si important ; on délibéroit ordinairement sur cette matiere le second jour de l'Assemblée. Plusieurs Monopoleurs forment actuellement des spéculations, & si l'on ne prend à temps des mesures convenables, ils se flatteront du retour de la liberté de l'exportation & feront en conséquence des enlevemens qui occasionneront une disette artificielle.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 10 Janvier 1770.*

Maniere de gouverner les Prairies & de houer les Turneps, &c. &c. Par le Marquis de Rockingham, &c. &c. Extrait d'un Voyage de six mois dans le Nord de l'Angleterre.

L'Auteur de cet Ouvrage estimable donne dans sa cinquième Lettre une description détaillée & fort agréable du Château de Wentworth appartenant au Marquis de Rockingham, de son parc, de ses plantations, de ses eaux, de ses temples, de ses expériences sur la matiere économique, &c. &c. après quoi il continue ainsi.

La maniere de Mylord, pour établir & conserver ses prairies, mérite d'être universellement imitée. En effet cette sorte de culture a produit une fertilité & une abondance de pâturages au-delà de ce que j'ai jamais vu. Voici sa méthode de semer les graines pour former les herbages. On seme l'avoine sur une terre qui a été bien travaillée par plusieurs labours, hersages, &c. Par toutes ces opérations, la surface est entierement applanie, de sorte qu'on ne peut pas y distinguer la moindre trace d'un sillon. On seme avec l'avoine douze livres de trefle

blanc hollandois, & huit boiſſeaux de ſemence de foin ; à la moiſſon on cueille l'avoine & l'on ſeme ſix autres livres de trefle ſur le chaume qui eſt alors fauché & raclé ; de ſorte que les ſemences ſont bien enterrées dans la terre : cela fait donc une très-bonne compoſition qu'on répand ſur le champ. On la herſe bien pour la couvrir profondément, & on la laiſſe ainſi le premier hyver ; on remet la moiſſon la premiere année, juſqu'à ce que la ſemence ſoit bien mûre, & par ce moyen la terre ſe trouve bien arroſée, & toute la ſurface promet une copieuſe moiſſon. Le ſuccès de cette méthode eſt ſi certain que dans pluſieurs champs que j'ai parcourus, le regain étoit de huit à neuf pouces de haut, après qu'on avoit fait une récolte de foin de deux tonnes par acre, & celà dès la premiere année. En voyant ce champ, il n'eſt perſonne qui ne jugeât qu'il n'eût quelques années de croiſſance, tant le produit de la premiere année étoit épais ; dans toutes les Provinces du Royaume il auroit été loué 30 ſchellings par acre, & dans pluſieurs, 40. On conviendra que cette maniere d'améliorer la terre eſt très avantageuſe, quand on ſçaura qu'avant que d'employer cette méthode, ce champ ne ſe louoit que 8 à 9 ſchellings. Tout à côté de ces nouvelles prairies, on voit de ces anciens pâturages gouvernés par d'autres Fermiers ; ils ſont abîmés d'une quantité ſuperflue d'eau, & ſurchargés de mauvaiſes herbes ; le foin eſt d'une mauvaiſe qualité maigre ; dans des prairies de 3 ou quatre ans, le regain auroit donné deux tonnes de foin par acre.

Il faut encore obſerver que dans cette méthode il n'y a rien au deſſus de la portée d'un Fermier ordinaire, & c'eſt la principale vue de Mylord Rockingham dans toute ſon économie. On ne laiſſe point ici les terres en friche pendant des deux ans ; on n'eſſuie point la perte qui ſe fait quelquefois en ſemant ſans recueillir : il faut, à la vérité, beaucoup de ſemence ; on en emploie en total pour près de 50 ſchellings par acre ; mais il faut auſſi conſiderer que l'épaiſſeur de l'enſemencement donne une excellente récolte dès la premiere année, & le contraire arrive dans la culture ordinaire ; il eſt même inconteſtable que dans la méthode de Mylord Rockingham on ſe dédommage de ſes avances dès la premiere année.

Suppoſons en effet que la ſemence du Fermier lui coûte 20 ſchellings, on aura dans la nouvelle méthode 25 ſchellings de plus de profit, ſomme qui, ſur le pied de la valeur du foin, monte à un peu plus du cinquième du produit de la premiere année.

Mais Mylord Rockingham n'a jamais mieux marqué ſon génie & ſon zele que dans l'amélioration de la culture des turneps par la houe ; car le déplaiſir qu'il avoit de voir la culture indolente des Fermiers qui avoient des turneps, le détermina à introduire l'excellente pratique de houer, qui eſt commune dans les parties méridionales du Royaume. Dans cette vue, il eſſaya de perſuader à ſes Fermiers de ſuivre cette méthode, en leur en décrivant l'opération, & en leur en faiſant remarquer les avantages. Il leur expliqua clairement combien il étoit utile de groſſir le volume des racines & de rendre les récoltes égales. Il leur rappella les maigres récoltes qui ſe faiſoient en bled de Mars, après les turneps, faute d'une meilleure culture, d'où il arrivoit qu'il s'enſuivoit une récolte de mauvaiſes herbes qui ne fourniſſoient point de nourriture pour le bétail, & qui par conſéquent n'amélioroient pas la terre ; qu'au contraire de bonnes racines donnoient un excellent produit ; que par l'épaiſſeur de leur ombre, & la quantité de bétail qu'elles entretenoient, la terre s'enrichiſſoit, en même temps que la pratique de houer détruiſoit les mauvaiſes herbes.

Un raiſonnement ſi convaincant, & fondé ſur des faits ſi clairs, qui devroit perſuader tout homme impartial & ſans préjugés, ne trouva pas le même ſuccès chez des hommes à idées étroites, accoutumés à ſuivre toujours la grande route, ſans ſçavoir ſe détourner à droite ni à gauche. Ils continuerent de ſemer les turneps, ſans ſe ſervir de la houe. Mylord voyant que le diſcours & le raiſonnement échouoit contre l'obſtination de ces gens-là, prit le parti de les convaincre par leurs propres yeux. Il fit venir de Hertfordshire un Fermier accoutumé à houer les turneps ; il lui donna ordre d'en faire venir une grande quantité : c'eſt ce qu'il a continué pendant pluſieurs années. C'eſt ainſi qu'il a introduit par degrés cette méthode qui eſt devenue à préſent la pratique

commune de tous nos bons Fermiers ordinaires.

Les voisins de Mylord doivent beaucoup à un dessein aussi patriotique, qui a été conçu avec jugement & exécuté avec courage. Il devroit résulter plus de vraie gloire d'une telle opération, que du gain de plusieurs batailles. Le Peuple insensé vante un Héros Militaire; il appartient à peu de gens de rendre au Cultivateur actif les honneurs qu'il mérite.

ANNONCE DE LIVRES.

L'Art de battre, écraser, piler, moudre & monder les grains avec de nouvelles machines; Ouvrage traduit en grande partie du Danois & de l'Italien, par les soins de M. de N. E. Ancien Officier de Cavalerie, avec fig. en taille-douce. A Paris, chez J. G. Merigot le jeune, Quai des Augustins, in-folio de 36 pages.

Cet Ouvrage, très-utile, contient, pour les machines à battre les grains, celles de MM. Foester, Hansen, Perpesson & Schumaker, avec des observations de l'Editeur sur ces mêmes machines. Celles à moudre le grain sont: le moulin de M. le Marquis de Fraganeschi. L'Editeur a fait encore des observations sur les machines à bras; enfin l'Ouvrage est terminé par la description du moulin à riz de Piémont.

On voit, par ce simple exposé, les grands avantages qu'on peut retirer du Livre que nous annonçons. Nous le ferons connoître plus amplement dans nos Journaux.

Considerations on the exportation of corn, wherein the principal argument in favour of the bounty ave answered and the inferences commonly drawn from the Eton Register ave disposed, to wich ave added some remarks on the experiency of selling corn by weight and not by mesure, printed by Benjamin White, at Horacés Head, in Fleet Street London. Price, 1 shilling 6 sols.

Réflexions sur l'exportation des grains, où l'on réfute les principaux argumens en faveur de cette opération, & les conséquences qu'on en tire dans le Journal d'Eton. On y trouve encore plusieurs remarques sur la maniere de vendre les grains, soit au poids, soit à la mesure, 1 petit vol. in-12. Chez Benjamin White, à la Tête d'Horace, dans Fleet Street à Londres. Prix, 36 sols de France.

Youth's Introduction to trade and bussiness, &c. by M. Clare, revised by Benjamin Webb, printed by J. Rivington, in Pater Noster *row, price, 3 schillings bound.*

Introduction à la science du Commerce, par M. Clare, & revue par Benjamin Webb. Chez Rivington, dans la rue du *Pater Noster* à Londres. Prix, 3 schellings relié.

AVIS.

Les Agriculteurs qui desirent de vraies graines de *lin de Riga*, de la premiere qualité, pour semer, en trouveront au commencement du mois de Mars prochain chez *Andrieux, Grainier, Quai de la Ferraille, au Roi des Oiseaux;* & comme il n'en fait venir qu'une certaine quantité, il invite les personnes qui voudront s'en procurer à lui envoyer, franc de port, une adresse bien exacte, pour leur en faire parvenir au plus juste prix possible.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 20, jusqu'au Mercredi 24 Janv. 1770.

Il est arrivé à la Halle 38 muids 9 septiers de froment, 12 muids 2 septiers de seigle, & 251 muids 6 septiers de farines; il restoit de l'autre marché 27 muids de froment, 10 muids 1 sept. de seigle, & 700 muids de farines, ce qui a fait 65 muids 9 sept. de froment, 22 muids 3 septiers de seigle, & 951 muids 6 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 16 muids 8 septiers de froment; il restoit du marché précédent 17 muids 4 septiers.

Le Mercredi 24 Janvier, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1073 muids 6 septiers, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 437 muids 8 septiers; de sorte qu'il en est resté 635 muids 10 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 19 ℔ 10 ß à 24 ℔ 10 ß, le seigle, de 13 ℔ 10 ß à 15 ℔, l'orge, de 10 à 11 ℔, l'avoine, de 16 à 18 ℔ 10 ß. Le froment a été vendu sur

le Port de la Greve, de 21 ℔ 5 ß à 23 ℔ 10 ß, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 11 ß 9 d. à 2 ℔ 2 ß 6 d. le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 1 ß 9 d. à 2 ℔ 5 ß aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 4 Janvier 1770.

SÇAVOIR:

SAnas Mednipour, de 9 & dem. à 10 aun. sur 3 quarts à 5 six.
1 S M de 19 liv. 5 sols.
2 S M de 20 liv. 6 sols.
3 S M de 21 liv. 9 sols.
4 S M de 22 liv. 1 sol.
5 S M de 23 liv. 10 sols.
6 S M de 25 liv. à 25 liv. 2 sols.
Dito Bourom, de 9 aun. & dem. sur 3 quarts à 5 six.
4 S B R de 26 liv. 1 sol.
5 S B R de 28 liv. 4 sols.
6 S B R de 29 liv. à 29 liv. 2 sols.
7 S B R de 33 liv.
8 S B R de 33 livres 5 sols à 33 livres 19 sols.
9 S B R de 34 liv. 6 sols.
Dito de Balaçor, de 9 à 9 aunes & dem. sur 5 six.
7 S B de 32 liv. 6 sols.
8 S B de 35 liv. 2 sols.
Hamans de Jougdia, de 9 à 9 aunes 1 qu. sur 1 aune 1 huit, à 1 six.
2 H 11 de 26 liv. 3 sols à 26 liv. 17 sols.
Dito Hanrial, de 9 à 9 aun. 1 quart, sur 1 aun. 1 huit, à 5 six.
3 H F de 23 liv. 19 sols à 24 liv.
2 H F de 24 liv. 17 sols à 25 liv. 1 sol.
3 H F de 25 livres 12 sols à 25 livres 18 sols.
4 H F de 28 liv. 18 sols à 26 liv.
5 H F de 29 livres 11 sols à 29 liv. 15 sols.
H F de 29 liv. 11 sols.
6 H F de 31 liv. 10 sols à 31 liv. 13 sols.
7 H F de 35 liv. 1 sol.
7 H F de 38 liv. 2 sols.
8 H F de 41 livres 7 sols à 41 livres 13 sols.
9 H F de 47 liv. à 47 liv. 9 sols.
10 H F de 56 liv. 8 sols.
11 H F de 58 liv. 5 sols.

DE CADIX, *le 12 Janvier 1770.*

On mande de cette Ville qu'il y est arrivé des parties considérables de cuirs secs & en poil des Colonies Espagnoles, & que les prix en sont à bon compte.

SÇAVOIR:

Les cuirs de 25 à 30 livres, poids de marc, valent 39 reaux, vieille platte.

Ceux de 30 à 35 liv. 35 à 36 reaux, platte.

Ceux d'au-dessus, 33 à 34 reaux, platte.

On attend encore beaucoup de cette marchandise, ce qui fait augurer que les cuirs, à l'exception de ceux de petit poids, n'éprouveront pas grande variation de prix.

On tire communément beaucoup plus de cuirs de cette Place que de Lisbonne, & la majeure partie s'en consomme en France dans la Province de Normandie, où ils s'y tannent & débitent avec avantage.

La cochenille, qui se vend en suron de 225 à 250 livres, haut ou bas, vaut aujourd'hui, c'est-à-dire la supérieure, & telle qu'il la faut pour Paris, de 115 à 116 ducats (*a*) l'arobe de 25 livres.

DE L'ORIENT, *le 15 Janvier 1770.*

Le Vaisseau de la Compagnie des Indes le *Penthievre* de 900 tonneaux, est en

---

(a) *Le ducat, pour la marchandise, vaut 11 reaux de 16 quartos.*

charge dans ce Port pour les Isles de Bourbon & de France. Ce Vaisseau est armé par M. *Bernier*, de Paris, & MM. *le Breton de Bléninsoire* de Saint-Malo, auxquels il est confié ; il est commandé par le Capitaine *de la Villegris*, Officier de la Compagnie des Indes.

PARERE.

Pietre est Signataire d'un billet à ordre de 2000 liv. *Paul*, *François & Jacques* en sont les Endosseurs. A l'échéance Pierre est gêné ; il demande du temps au Juge & il obtient trois mois. Jacques, dernier Endosseur, revient sur François ou sur Paul, qui paye, sauf son recours contre Pierre ; mais il arrive que pendant cet intervalle de trois mois Pierre devient insolvable, Paul ou François n'ont-ils pas des motifs à se récrier contre le Jugement, & ne peuvent-ils pas dire que si Pierre n'avoit pas eu du temps, ils n'auroient pas perdu le recouvrement de leur créance ? ou bien ne seroit-il pas de l'équité de la Justice Consulaire d'ordonner la même suspension des poursuites contre tous les Endosseurs ?

Si Pierre donne caution, sa caution peut souvent devenir insolvable pendant le cours des trois mois, & par conséquent il peut se trouver le même motif de plainte pour les Endosseurs Payeurs.

AUTRE.

Pierre, Signataire d'un billet à ordre, ne le paye pas à l'échéance ; il est poursuivi comme les Endosseurs du même effet ; mais au lieu d'exécuter la Sentence qui le condamne au payement, il y forme opposition, & lorsque la main-levée est prononcée, il prend Arrêt de défenses, & se défend jusqu'à Arrêt définitif ; c'est en ce moment qu'il devient insolvable, (toute cette procédure occasionne, comme l'on sçait, des frais immenses) & le Poursuivant ayant ménagé les Endosseurs, revient à demander les frais de poursuites faits contre le Signataire, à ceux-ci, lesquels n'en ont aucune connoissance ; le Signataire pour lors doit-il être recevable dans la demande de la Généralité des frais, ou seulement dans ceux qu'il a faits contre eux ?

DU HAVRE, *le 15 Janvier 1770.*

Prix courans de quelques denrées.

Froment, 6 ℔ 5 ß *le boisseau* ; seigle, 4 ℔ aussi *le boisseau* ; avoine, de 6 à 7 ℔ 10 ß *la mine* ; orge, de 12 à 13 ℔ aussi *la mine* ; farine de la premiere qualité, de 15 à 18 ℔ *le quintal.*

Huile d'olive de Port-Maurice & d'Oneille, 77 ℔ 10 ß ; dito de Provence, 75 ℔ ; savon bleu vif, 47 ℔ ; dito bleu pâle, 47 ℔ 10 ß ; savon blanc, 48 ℔.

Brai gras, de 26 à 34 ℔ *le baril* ; brai sec, 12 ℔ 10 ß *le cent* ; goudron, de 17 à 18 ℔ *la flûte.*

Sucre terré, de 45 à 54 ℔ ; sucre brut (a), de 30 à 33 ℔ ; café de la Martinique, de 1 ℔ 1 ß à 1 ℔ 2 ß ; dito de Saint Domingue, de 1 ℔ à 1 ℔ 1 ß ; indigo cuivré, de 6 ℔ 15 ß à 7 ℔ ; dito bleu & violet, de 7 à 9 ℔ ; coton de Saint-Domingue, de 125 à 145 ℔ ; dito de la Martinique & de la Guadeloupe, de 120 à 127 ℔ 10 ß ; cacao en grains, 14 ß ; coton en laine de Smyrne, 100 ℔.

DE NANTES, *le 18 Janvier 1770.*

Prix courants des Marchandises de l'Amérique.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 29 à 32 ℔, du Cap, 28 à 30, de Saint-Louis, 27 à 28, Martinique, 26 à 27, Guadeloupe, 26 à 27. Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere sorte, 53 à 56, seconde, 49 à 51, troisième, 45 à 47, quatrième, 41 à 43, communs, 39 à 40, têtes, 36 à 38 ; dito de la Martinique, premiere sorte, seconde, troisième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Coton de Saint-Domingue, le quintal, 120 livres, de la Martinique, 110 livres. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 sols 6 den., jaune .... marchand, 19 sols 3 den., commun, 19 s. dito de la Martinique, verd fin, 21 sols

(a) *On présume une augmentation sur le sucres bruts qui sont attendus.*

jaune ....., marchand, 20 sols 9 den., commun, 20 sols 6 deniers. Indigo la livre, cuivré fin, 6 liv. 12 sols à 6 livres 15 sols, cuivré ordinaire, 6 liv. 8 sols à 6 liv. 10 sols, mêlangé, 8 à 9 liv., bleu, 10 à 11 liv.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 27 Janvier 1770.	MARSEILLE. le 17 Janvier.	MADRID. le 15 Janvier.	AMSTERDAM le 22 Janvier.
Amsterdam, 54 3/4	Londres, . 31 1/2	Paris, . . 15 12	Paris, . 54
Lond. . . 32 3 16	Amst. . . 54 3/4		Lond. . . 33 9
	Cadix, . . 15 3		Bordeaux. . .
Hambourg, . . 180	Madrid, . . 15 5		Madrid, 93 92 3/4
	Livourne, 98 3/4	Amsterd. . 97 1/2	Cadix. . 92 3/4
Madrid, . 15 1	Naples . . 85		Lisb. . 45 5 16e
	Gênes, . . 96 .		Venise, 88 5 16e
Cadix, . . 14 19		Londres, . 41 3 8e	Genes. . 84 1/2
	Paris, 1 1/2 p. 0/0 b.		
Livourne, . 95 1/2	Lyon. Rois 1/2 p. 0/0 b.		Livourne, . 85 7 8e
	Montpellier, au p. 60 j.		Hamb. . 33 1 8 à vue
Lyon, . . . 5 8e	Piastres, . . 49 15		à 32 7 8 à 2m.

DE BORDEAUX, *le 17 Janvier 1770.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 51 à 53 ℔, seconde sorte, 48 à 50, troisiéme sorte, 44 à 46, quatriéme sorte, 41 à 42, petits sucres, 39 à 40, communs, 35 à 37, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 30 à 33, du Cap, 28 à 32, de S. Louis, 27 à 31, de la Martinique, 24 à 28. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 20 ß, d°. marchand, 19 ß 6 d. à 19 ß 9 d., d°. vieux, 18 ß 6 d. à 19 ß. Café S. Dom. la livre nouveau fin, 19 ß, d°. marchand, 18 ß 3 d. à 18 ß 9 d., d°. vieux, 17 ß 6 d. à 18 ß. Indigo bleu & violet, la livre, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔, mêlé, 7 ℔ 5 ß à 8 ℔ 5 ß, cuivré fin, 6 ℔ 15 ß, dito marchand, 6 ℔ 12 à 13 ß, dito ordinaire, 6 ℔ 8 à 10 ß. Coton S. Domingue le quintal, 115 à 120 ℔, dito de la Martinique, 95 à 105 ℔; Gingembre blanc, dito gris, 20 à 21 ℔, canefice, 28 à 30 ℔, cuirs tannés, 60 à 75 ℔, dito en poil, 40 à 50 ß, cacao de la Martinique, 12 ß 6 d., syrop de rafinerie le quintal, 15 ℔. Eaux-de-vie, 130 ℔ les 32 veltes.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 27 Janvier 1770.*

	℔	ß	
Or de Portug. à . .	714		marc.
Du Mexique à . . .	706		
Du Perou à . . .	700		
Les guinées à . . .	712		
Ducats à	97	5	
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	
Piastres, à	49		

DE NANTES, *le 19 Janvier 1770.*

Navires en armement.

Les Navires François le *Prince Nizare* de

360 tonneaux ; Capitaine *Archambaud*, Armateur M. *Millet* ; le *Neptune* de 300 tonneaux, Capitaine *Gautier*, Armateur M. *Romanet* ; l'*Abondance* de 180 toneaux, Capitaine *Rochefort*, Armateurs MM. *Arnous* ; le *Saint Esprit* de 160 tonneaux, Capitaine *Lubize*, Armateurs MM. *Hamart* & *la Maigniere* ; l'*Alliance* de 130 tonneaux, Capitaine *Gros*, Armateur M. *Richard*, sont tous cinq en charge dans ce Port ; le premier pour les Cayes Saint Louis, le second pour le Cap, le troisième pour la Guadeloupe ainsi que le quatrième, & le cinquième pour les Indes.

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 20 Janvier.

L'ONCE.

		H	S	d.
Or monnoyé		4	0	8
dito en barres		4	0	8
Pieces de huit.	Grandes pillares	5	6	$\frac{1}{4}$
	d°. petites	5	6	$\frac{1}{4}$
	Grandes pillares du Mexique	5	6	$\frac{1}{4}$
	dito petites du Mexique	5	6	$\frac{1}{4}$
Argent en barres		5	6	$\frac{1}{4}$

FINANCES.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 20 Janvier 1770.

Qui fixe la portion d'arrérages qui, quant-à-présent & jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, sera employée dans les états du Roi, pour les Rentes & Effets qui se payent à la Caisse des Arrérages par le sieur Blondel de Gagny.

LE ROI, dans la vue de proportionner les charges employées dans ses états, à la portée des fonds que les circonstances actuelles lui permettent d'y appliquer ; & voulant faire convertir en Contrats ceux des Effets de la troisième Classe qui sont payables au Porteur : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire, & au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les arrérages des Rentes & Effets ci-après énoncés, qui se payent à la Caisse des Arrérages par le sieur Blondel de Gagny, Trésorier de ladite Caisse, ne seront plus employés, à compter du présent mois de Janvier, & jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté, que sur le pied & à raison de Deux & demi pour cent des capitaux portés dans les Contrats de constitution & Titres nouvels, qui ont été & seront passés en conséquence de l'Edit de Décembre 1764, celui du mois de Novembre 1767, & tous autres Edits, relativement à la liquidation qui a été faite desdits capitaux ; lesquels Rentes & Effets consistent, sçavoir : Rentes créées sur les Postes, Edit de Mai 1751 ; Rentes sur les Cuirs, créées par Edits des mois de Mai 1760 & Juillet 1761 ; Effets énoncés en l'Edit de Novembre 1767, qui en a ordonné la conversion en contrats, lesdits Effets provenant des Annuités de 1757, & Coupons desdites Annuités ; des Emprunts de Cinquante millions, & d'Alsace ; des Reconnoissances données par ledit sieur de Gagny, Trésorier, en échange de celles du sieur Nouette & des Trésoriers des Colonies ; & des Reconnoissances délivrées pour les dettes du Canada ; Rentes sur la Flandre maritime ; Rentes provenant d'Offices municipaux, tant liquidées qu'à liquider ; & Rentes provenant de différens objets qui se payoient au Trésor royal. Veut Sa Majesté que les arrérages de toutes les rentes & effets ci-dessus énoncés, soient exempts de toutes impositions quelconques pendant le temps qu'ils seront payés sur le pied de Deux & demi pour cent, & sans qu'en aucun cas, & sous quelque prétexte que ce puisse être, les capitaux puissent être réduits.

II. Les arrérages & intérêts des autres

Rentes & Effets ; qui se payent à ladite Caisse des arrérages, ne seront plus employés, à compter dudit jour 1er Janvier présent mois, & aussi jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté, que sur le pied & à raison de Quatre pour cent des capitaux ; lesquels Rentes & Effets sont les Rentes sur les Cuirs, créées par l'Edit d'Août 1759 ; Rentes créées sur les Deux sous pour livre du Dixième ; Billets de la Quatrième Loterie royale, & Actions des Fermes.

III. Seront ceux desdites rentes sur les Deux sous pour livre, Billets de la Quatrième Loterie royale & Actions des Fermes qui sont au Porteur, convertis en Contrats, conformément à ce qui est prescrit par l'Edit de Novembre 1767, pour les Effets y énoncés ; à l'effet de quoi les Propriétaires ou Porteurs desdits Effets, seront tenus de les rapporter dans le délai d'un an, au Trésorier de ladite Caisse des Arrérages, avec les Coupons qui doivent échoir dans la présente année, pour être, sur les Reconnoissances qu'il en délivrera, conformément à ce qui est prescrit par l'article IV de l'Edit de Novembre 1767, passé par les Commissaires qui ont été nommés en exécution dudit Edit, des Contrats de constitution de rentes, sur le pied de Cinq pour cent, dont néanmoins les arrérages en résultans, ne seront employés qu'à raison de Quatre pour cent, à compter du premier du présent mois, ainsi qu'il est ci-dessus ordonné.

IV. La conversion des Effets ne changera point l'époque du payement des arrérages, & les jouissances seront stipulées dans les Contrats, du jour que les intérêts desdits Coupons rapportés auront cours ; & en seront les arrérages payés à Cinq pour cent, pour tout ce qui sera antérieur au premier du présent mois ; & sur le pied de Quatre pour cent des capitaux, à compter dudit jour 1er du présent mois.

V. Les Etrangers pourront, conformément à l'article XII dudit Edit de Novembre 1767, posséder & acquérir lesdites rentes qui pourront être reconstituées, ainsi que toutes les autres rentes dont la conversion a été ordonnée par ledit Edit, qui sera au surplus exécuté en tout son contenu.

VI. Le payement des arrérages, ainsi & de la maniere qu'il est ci-devant ordonné, sera passé & alloué dans les états & comptes dudit sieur Blondel de Gagny, sur les quittances qui lui en seront données par les Propriétaires, sans qu'il soit besoin d'aucune mention ni formalité, pour raison de la fixation portée dans les articles précédens.

VII. Les arrérages de toutes les autres rentes, tant perpétuelles que viageres, assignées sur les Aides & Gabelles, & autres revenus de Sa Majesté, continueront d'être employés dans les états, comme ils l'ont été jusqu'à présent, sans que sous aucun prétexte lesdits arrérages puissent être retranchés, suspendus ni diminués à l'avenir : Et seront, sur le présent Arrêt, toutes Lettres nécessaires expédiées. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt Janvier mil sept cent soixante dix.

Signé, PAELYPEAUX.

Autre du 18 *Janvier* 1770, qui ordonne la conversion des Rentes de Tontines, en Rentes purement Viageres.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1770.	*Jeudi* 25.	*Vendredi* 26.	*Samedi* 27.
Ac. des Indes.	950	940	930 50.
Emp. de la Com.			335.
Prom. à 5 p %.		29	
Prom. à 4 p %.	56	56	58
Ac. des Fermes.	610	600 592 ½	590 87 ½ 95
2 s. p. l. du Dix.		40	40.
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.			59.
Emp. de 30 mil.	59		60.
Col. 1759.			
Canada.			
4e. L. Époques.	44	44	44.
Nouette.	56 ½		
tirage de la C.	3e 390 4e 351 5e		
Bill. de la Com.	(333		
2e Loi. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %.			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 9.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 10 au 20 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 3 Navires François, faisant ensemble l'encombrement de 150 tonneaux, 7 Anglois de 638, & 1 Hollandois de 120 tonneaux; sçavoir des François *les Deux Freres*, Capitaine *Nicolas Blankman*, venant de Dieppe, chargé de harengs blancs & saurets, vinaigre & autres marchandises; *la jalousie* de Boulogne, Capitaine *Robert Cornu*, venant de Boulogne avec hareng & autres marchandises; l'*Irlandois*, Capitaine *Billemont*, venant de Bordeaux, chargé de 35 pieces d'eau de vie, une partie de prunes & autres marchandises; des Anglois, l'*Aigle*, Capitaine *Jean Robinson*, venant de Glascow, avec tabac en feuilles & douves; la *Bonne Intention*, Capitaine *Henry Georges*; le *Talbot*, Capitaine *Thomas Foster*; le *Kent*, Capitaine *Richard Wood*, venant tous trois de Londres, les deux premiers chargés de douves, le troisiéme avec tabac en feuilles, plomb, couperose & autres marchandises; le *Neptune*, Capitaine *Guillaume Russell*, venant de Sunderland, avec charbon de terre; la *Fleur de May*, Capitaine *Joseph Jansen*, venant de Margate; le *Cirus*, Capitaine *Robert Easti*, venant de Colchester, tous deux sur lest; le Hollandois la *Dame Anne*, Capitaine *Claas Sibrants d'Jonghe*, venant de Riga, avec 1014 barils de graine de lin à semer & 7 barils de cire jaune.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 5 Navires Hollandois de 277 tonneaux, & 1 Anglois de 128; sçavoir, des Hollandois, les *Trois Freres*, Capitaine *Willem Dubbelt*, allant à Schiedam; le *Thomas & Marie*, Capitaine *Rasmus Samuels*, allant à Flessingue, chargés tous deux de futailles vuides; le *Jeune Jean*, Capitaine *Antoine Schouten*, allant à Amsterdam; l'*Anne*, Capitaine *Ary Van berkel*, allant à Roterdam, chargés tous deux de vin & autres marchandises; le *Saint-Pierre*, Capitaine *Leonard Clineaert*, allant à Ostende sur lest; l'Anglois le *Cirus*, Capitaine *Robert Easty*, allant à Colchester, avec eau de vie & autres marchandises.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 10 au 20 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 7 Navires François, 2 Anglois & 1 Danois; sçavoir des François la *Dauphine*, Cap. *Olivier*, venant de la Côte d'Affrique, chargé de morphile, cire & bois, en relâche pour Dunkerque; le *Mil Sept Cent Soixante Sept*, Capitaine *Hue*; l'*Aimable Thérese*, Capitaine *Desjardins*, venant tous deux de Rouen, chargés de bois de construction pour Brest; la *Demoiselle Louise*, Capitaine *Poidevin*; la *Therese*, Capitaine *Avoine*; la *Providence*, Capitaine *Hamel*, venant tous trois de Cherbourg, chargés de beurre & lard salé, le premier & le second pour le Havre, le troisiéme pour Rouen; la *Chaste Suzanne*, Capitaine *Ouin*, du Havre, venant de la Martinique, chargé de marchandises des Colonies; des Anglois, la *Bonne Espérance*, Capitaine *Martin*, venant de Chester, chargé de 762 pieces de plomb; le *Prince d'Orange*, Capitaine *Allen*, venant de Corck, chargé de 600 barils de bœuf; le Danois, la *Dame Anne*, Capitaine *Thomsen*, venant de Bergues chargé de 780 barils de maquereaux, & 56 ancres de saumon.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port du 12 au 18 Janvier, 14 Navires François, 6 Hollandois & 1 Danois; sçavoir des François, la *Princesse d'Angole*, Capitaine *Desseaux*, allant en Guinée; la *Marie Victoire*, Capitaine *Leger*; la *Marie Françoise*, Capitaine *Clouet Dubuisson*, allant tous deux à la Martinique; la *Bienfaisance*, Capitaine *Cuisso*, allant à la Guadeloupe; le *Marquis de la Pailleterie*, Capitaine *Hamel*, allant au Cap François, chargés tous cinq de diverses marchandises; le *Mercure*, Capitaine *Carpentier*, allant à Cadix, avec différentes marchandises; l'*Harmonie*, Capitaine *le Comte*, allant à Lisbonne, avec un chargement pris à Rouen & au Havre; les *Bons Amis*, Capitaine *le Mire*; le *S. Nicolas*, Capitaine *Jacques*, allant tous deux à Brest, chargés de bois de construction; le

Saint Pierre, Capitaine *Bourdon* ; la *Moscovite*, Capitaine *Aubé*, allant tous deux à Bordeaux, le premier avec bœuf & harengs, le second avec plâtre & verres à vitres chargés à Rouen ; le *Pressigny*, Capitaine *Guibert*, allant à Saint Malo ; la *Liberté*, Capitaine *Driano*, allant à Vannes ; le *Tygre*, Capitaine *la Vallée*, allant à Honfleur sur lest ainsi que les deux précédens; des Hollandois, le *Cinquiéme Fils*, Capitaine *Jacob*, allant à Nantes, avec un chargement de seigle pris à Dantzick ; la *Sara & Maria*, Capitaine *Ysbrands*, allant à Caen, avec fromage & avoine pris à Amsterdam ; la *Poste de Rouen*, Capitaine *Stavereen*, allant à Rouen, avec le restant de son chargement pris à Amsterdam ; la *Cornelis & Louise*, Capitaine *Hoop* ; l'*Espérance*, Capitaine *Claas Heer*, allant tous deux à Amsterdam, le premier sur lest, le second avec sucre, café & un peu d'indigo ; la *Jeune Christine*, Capitaine *Klaas*, allant à Roterdam, avec 190 milliers de sucre ; le Danois, le *Jeune Laurent*, Capitaine *Petersen*, allant à Bordeaux avec lin & douvelles de chêne pris à Coppenhague.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 12 au 19 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 6 Navires François & 13 Etrangers ; sçavoir, des François le *S. René*, Capitaine *Yves Orlenes* ; la *S Anne*, Capitaine *Vincent le Grac*, venant tous deux de Rhedon, avec merein & coton en laine ; la *Marie Joseph*, Capitaine *Joseph Vaillant*, venant de Brest, avec sardines & huiles de sardines ; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Jean Kebel*, venant de Douarnenez, avec sardines pressées ; le *Jupiter* Capitaine *Jean-Baptiste Joly*, venant de Dieppe, avec harengs blancs & saurets, verres à vitres, tabatieres de corne & plâtre ; le *Prince Cras*, Capitaine *Duroché Rochet*, venant de Porto Rico, sur lest ; des Etrangers, la *Barbe Therese* de 120 tonneaux, Capitaine *Thomas Van Pittenhove* ; la *Jeune Demoiselle Marguerite* de 150 tonneaux, Capitaine *Gerril Dowes*, venant tous deux d'Ostende ; la *Dame Gertrude Madeleine* de 120 tonneaux, Capitaine *Carsten Keroper* ; le *Jeune Elsie* de 100 tonneaux, Capitaine *Gerbrand Sybrants* ; la *Suzanne* de 120 tonneaux, Capitaine *Johan Heendrick Meyrdierks*, venant tous trois de Bremen ; la *Christine* de 140 tonneaux, Capitaine *Peter Prabin* ; le *Jeune Bartel* de 180 tonneaux, Capitaine *Gabriel Witteveen* ; les *Deux Sœurs Johanna & Florentina* de 120 tonneaux ; Capitaine *Jacob Jantzen*, venant tous trois de Dantzick ; la *Dame Elisabeth* de 180 tonneaux, Capitaine *Jean Geers Vagenaer* ; le *Jeune Tiepke* de 170 tonneaux, Capitaine *Rompke Wopkes*, venant tous deux de Riga ; la *Providence* de 150 tonneaux, Capitaine *Auguste Stamer* ; le *Bon Succès* de 160 tonneaux, Capitaine *Jan Herman Muhlensoort*, venant tous deux de Hambourg ; le *Nouveau Leuwarde* de 150 tonneaux, Capitaine *Aldert Sikkes*, venant d'Amsterdam, chargés tous ensemble de 462 tonneaux 62 sacs de froment, 898 tonneaux de seigle, 2 tonneaux d'orge, 2 tonneaux de fêves, laine, chanvre, fer, fil de fer, lin, lin crud, fromages, planches, mine de plomb, brai gras, beurre, cuivre rouge, platilles, matereaux, soliveaux & esparts.

DE MARSEILLE.

ARRIVE'E *de Navires.*

Du 8 au 14 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 62 Bâtimens François & 24 Etrangers : des premiers le Vaisseau le *Zele*, Capitaine *Pierre-Antoine Icard* de Marseille, venoit de la Guadeloupe, chargé de sucre, café, cacao, coton & cuirs ; les autres venoient de Stockolm, de Corck, de Rouen, de Nantes, de Vannes, de Lisbonne, de Cadix, de Tripoli, de la Canée, de Chypre, d'Alexandrette, d'Athenes, de Pietra Negra, de l'Escuillette, de Lipari, du Golphe de Lepanthe, de Talamon, de Sauverato, de Livourne, d'Almerie, d'Alicante, de Carthagene, de Malaga, de Palamos, de San Remo, de Genes, de Nice, de Savone, de Luan, de Final, d'Antibes, de Port-Maurice, de Bandol, de la Bourdiguieres, de Port-Vendre, de Saint Tropès, de Narbonne, de Saint Feliou, de Cette, de Cannes, d'Arles, de Toulon, de Martigues, de Menton, de la Ciotat, chargés de diverses Marchandises d'épicerie, quincaillerie, mercerie du Levant & autres ; mais parmi ces Navires, la *Sainte Rose*, Capitaine *Jean Chausse*, de Marseille ainsi que le suivant ; la *Marie Victoire*, Capitaine *Joseph Bremond* ; le *Saint-Tropes*, Capitaine *Joseph Meifredi*, de Saint-Tropes ; la *Conception*, Capitaine *Hyacinthe Dicampo* de Naples ; les *Ames*, Capitaine *Claude Ponchin* de Martigues, venant tous cinq de Livourne, l'*Auguste*, Capitaine *Joseph Etienne*, de la Ciotat, venant du Golphe de Lepanrhe, apportoit avec les cinq autres, de 3460 charges de bled & quelqu'autres marchandises.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 20 Octobre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

De Coppenhague, *le 25 Septembre.*

LE Gouvernement, en laissant à la navigation une grande liberté, entretient ici l'abondance. Il arrive journellement des Navires chargés de toutes sortes de denrées; il en est entré 65 les 18 & 20 de ce mois.

S. M. vient d'accorder, par une nouvelle Loi, la liberté de la presse dans tout le Royaume. L'esprit philosophique & la politique la plus saine ont inspiré le préambule & les dispositions de cette Ordonnance. Le Législateur voit que le bonheur des Peuples dépend de l'instruction, & que le contraire étouffe la vérité par laquelle les Rois doivent regner. Il paroit, par cette Ordonnance, que la liberté d'écrire n'élevera pas l'ame & le génie de ceux qui y exerçoient la censure. Cette Loi atteste une grande révolution dans les esprits, elle en annonce une plus grande encore.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, *le 28 Septembre.*

La Compagnie de la Pêche Danoise a résolu, dans une de ses dernieres Assemblées, de ne plus donner d'avis de la vente de ses actions dans les Papiers publics. Les Intéressés n'ont reçu aucun dividende. La Compagnie décline tous les ans, & l'on croit qu'elle se dissoudra bientôt.

ITALIE.

De Florence, *le 28 Septembre.*

On a observé en différens endroits de l'Italie une aurore boréale à l'Orient d'Eté.

Le 25 du mois dernier, il a été rendu à Venise un Decret par lequel le Clergé, les lieux & *causes pies* sont obligés de donner une déclaration exacte de leurs rentes & spécialement de leurs cens, conformément à quelques Decrets antérieurs, ainsi que les titres d'exemption qu'ils pourroient réclamer, afin que la répartition des décimes puisse être faite avec égalité sur leurs revenus, comme sur les revenus des Laïques, & d'après les mêmes régles de taxation.

Le Pape a proposé, pour encourager l'Agriculture dans ses Etats, des récompenses aux Sçavans qui publieroient les Ouvrages les plus utiles en ce genre, & aux Agriculteurs qui feroient le mieux valoir leurs champs.

ESPAGNE.

De Madrid, *le 28 Septembre.*

Par des dépêches extraordinaires du Président de la Contractation de Cadix, l'on

apprend qu'il eſt entré dans ce Port le 22 du mois paſſé le Vaiſſeau le *Diamant*, parti de *Callao* le 7 Mai ; ſa cargaiſon pour le Roi & pour différens Particuliers conſiſte en 649058 *peſos* en or & argent monnoyé & œuvré ; 1710 quintaux de cuivre, 206 d'étain, 3710 arrobes de cacao, 1544 de caſcarille, 879 de coton, 379 de laine, & autres marchandiſes & denrées du Pérou.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 8 Octobre.*

Les Prix propoſés pour les récoltes les plus conſidérables de coucons, produites au concours, ont été adjugés à la maniere accoutumée. L'établiſſement formé par octroi de S. M. dans le Parc de cette Ville, pour la culture des mûriers blancs, y fait tous les jours de nouveaux progrès. Il ſera fait, par ordre du Gouvernement, depuis le 15 juſqu'au dernier du préſent mois, un arrachis, ſuivant la coutume ; & les plants en ſeront diſtribués *gratis*, à ceux qui en deſireront, ſoit pour remplir les vuides de leurs anciennes plantations, ſoit pour en former de nouvelles.

PROVINCES-UNIES.

DE FLESSINGUE, *le 4 Octobre.*

La Société Zéelandoiſe des Sciences attend avant le 1 Mai 1771 des réponſes à la queſtion propoſée en 1769 : *Quelles ſont les cauſes des fréquens éboulemens des digues, ſurtout dans la Province de Zéelande ? & quel eſt le meilleur moyen de prévenir de tels éboulemens, ou s'il en arrive, de les réparer de la maniere la plus prompte & la moins coûteuſe ?*

Elle propoſe pour l'année 1772 la queſtion ſuivante qui, dans ſa généralité pourra être inſoluble : *Un Naturaliſte peut-il tirer des obſervations & des expériences déjà faites des conſéquences ultérieures qui ſeroient à découvrir, les cauſes encore inconnues des phénomenes ? S'il le peut, juſqu'où le peut-il, & quelles regles doit-il obſerver en ce cas ?* Les Ouvrages ſeront remis avant le 1 Mai 1771, écrits en Flamand ou en François & en Latin, à M. Juſte Tjeenk, Secretaire de la Société. Le Prix pour chacune de ces queſtions ſera une Médaille d'or, frappée au coin de la Société, laquelle indiquera le nom de l'Auteur & l'année de ſon couronnement.

La Société permet d'envoyer des Mémoires ſur ces queſtions, mais ſans les admettre au concours, & à condition que les Auteurs joindront la note de cette qualité à leur deviſe. La Société ſtipule que l'Auteur couronné ne fera imprimer ſon Mémoire, ni en tout, ni en partie, ni à part, ni avec un autre Ouvrage, à moins qu'il n'en obtienne le conſentement de la Société. Il ne paroît pas juſte d'ôter à un Auteur la libre diſpoſition de ſes Ouvrages, & même de lui en ravir en partie le prix. Moyennant une pareille condition, la Société ne *donne* pas une récompenſe, elle *achete* un Ouvrage ; & les Auteurs aimeront mieux diſpoſer à leur gré du fruit de leurs travaux, que de l'offrir en vente à la Société, pour qu'elle en orne le Recueil qu'elle jugera à propos de publier à ſon profit.

La Société recevra volontiers tous les Mémoires qui pourroient renfermer de nouvelles inventions ou des moyens d'en perfectionner d'anciennes, ainſi que des obſervations ſur les différentes branches des Arts ou des Sciences ; en un mot tout ce qui pourra contribuer à leur avancement. Elle promet deux Médailles d'argent pour les deux meilleurs Mémoires qui rempliront cet objet.

DE LA HAYE, *le 9 Octobre.*

Les Etats-Généraux ont défendu, par un nouveau Placard du 3 du courant, pendant l'eſpace de ſix mois, l'importation des vieilles hardes, guenilles, lits & plumes, ſans diſtinction, venans de la Mer Baltique & du *Petit-Ooſt*, pour empêcher que la peſte ne s'introduiſe dans l'étendue des Provinces-Unies.

Ils ont auſſi défendu, par une Ordonnance du 28 Septembre, l'exportation de tous grains hors du Pays d'Outremeuſe & autres diſtricts voiſins, ſous peine de confiſcation tant des grains que des chevaux & voitures qui ſeroient employées à ce tranſport ; attendu l'exportation continuelle qui s'eſt faite de ces pays depuis ſix mois, & la

chétive récolte qui l'a suivie ; ainsi que la cherté des prix.

ANGLETERRE.

De Londres, *du 2 au 9 Octobre.*

Les nouvelles de Hertford, Buckingham, Bedford, Leicester, Northampton, Warwick, Stafford, & autres cantons du Royaume, s'accordent à assurer que la récolte des grains est des plus abondantes. Le poids des gerbes est beaucoup plus fort qu'il ne l'a été pendant ces dernieres années. A Norfolk & dans les environs, la moisson n'y avoit jamais été si riche : les denrées y sont à un prix modéré. Les Correspondances les plus sûres dans les Comtés de Kent, Sussex, &c. certifient que le produit de l'impôt sur le houblon montera, cette année, à 118000 liv. sterlings ; somme fort supérieure à toutes celles qu'il a rendues depuis qu'il est établi, c'est-à-dire, depuis 1711. En 1760, il monta à 117990 liv. sterlings.

Sur le bruit répandu qu'un Courrier arrivant de Madrid avoit assuré que la Cour d'Espagne désapprouvoit la conduite que les Troupes de Buenos Ayres avoient tenue à la prise de l'Isle de Falkland, les Actions avoient haussé de trois pour cent. Cependant il fut bientôt reconnu par de justes supputations que le Courrier attendu d'Espagne ne pouvoit être encore de retour. Malgré cela, la face des choses ne change point. Les dépêches reçues depuis de Madrid, tendant, à ce que l'on croit, à la paix, les Actions augmenterent encore d'un, deux, & deux & demi pour cent. Le 2 de ce mois, elles diminuerent d'un pour cent.

Les Lords de la Trésorerie ont donné des ordres pour que ce qui restoit dû de la liste civile, au mois de Juillet dernier, soit payé.

On écrit de Portsmouth que, depuis les enrôlemens forcés, le Commerce est dans l'inaction ; & que les Vaisseaux Marchands ne peuvent mettre à la voile, faute de Matelots. On dit qu'il a été fait des offres avantageuses à des Matelots étrangers, pour les engager au service des Vaisseaux Marchands qui sont actuellement dans la Tamise, dépourvus de bras pour la manœuvre.

On dit que le Commerce du Port Hull avec la Russie, s'est si fort accrû qu'il monte à 500000 liv. sterlings par an.

Les nouvelles du Sénégal portent que le Roi de Brack & le Roi de Trazey ont arrêté les bâtimens qui navigeoient sur la riviere ; & que les démêlés de ces deux Princes causent au Commerce un très-grand préjudice.

Le principal Dessinateur de la Manufacture de Bow, & douze des principaux Ouvriers, ont été secretement engagés, par des offres très-avantageuses, à aller établir une semblable Manufacture à Philadelphie : ils se disposent à partir incessamment, au grand regret des Entrepreneurs de Bow.

Un Habitant de Londres, très-ingénieux & intéressé dans les Salines, a trouvé une maniere particuliere de faire le sel, moyennant laquelle on épargne au moins les trois quarts du charbon que l'on emploie ordinairement à cet effet.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le 6 Octobre.*

L'efficacité du goudron composé par M. Sieuve, pour garantir les olives de la piqûre des vers, a été éprouvée en Espagne, comme la *Gazette du Commerce* l'a annoncé. Ses effets n'ont pas été moins heureux dans notre territoire & dans plusieurs cantons de la Province. M. Sieuve est actuellement occupé à voir par lui-même & à constater par des preuves authentiques, les succès de son goudron sur huit mille pieds d'oliviers auxquels il a été appliqué. Le certificat suivant en fournit une preuve.

» L'an mil sept cent soixante-dix, & le » trentième Septembre après midi, pardevant le Notaire Royal héréditaire au lieu » de Marignane soussigné, recevant en ce » lieu de Gignac, attendu qu'il n'y en a aucun, ont été présens Messire Clément » Gautier, Prêtre Curé ; sieurs Jean Joseph » Lieutaud, Maire & Consul ; Antoine » Goiran, Jean-Baptiste Goiran, Jacques » Seren, François Goiran, Jacques-Joseph » Goiran, Melchior Amic, Jean-Pierre » Goiran, Jean-Baptiste Goiran de Mel-

» chior-Maxime, autre Jean-Baptiste Goi-
» ran de Gaspard, Jean-Joseph Lieutaud,
» Barthelemi Seren, Ménagers apparens de
» la Communauté dudit Gignac, lesquels
» pour & au nom d'icelle de leur gré, pur
» mouvement & franche volonté, ont at-
» testé en faveur de la vérité, qu'on a re-
» connu dans le terroir du même lieu, beau-
» coup complanté d'oliviers, l'utilité &
» avantage du goudron préparé par M.
» Sieuve de Marseille, lequel ayant été ap-
» pliqué suivant ses principes, vers la fin du
» mois d'Avril dernier, sur les oliviers de
» différens quartiers dans ledit terroir de
» Gignac, il a été observé, dans le courant
» de ce mois, tems auquel les olives sont
» ordinairement piquées des vers, que tou-
» tes celles des oliviers qui ont été oints du
» susdit goudron en avoient été préservées
» & que les oliviers mêmes en sont plus
» beaux & plus verdoyans; & pour être la
» vérité réelle, ils ont délivré le présent
» certificat pour servir & valoir à ce que de
» raison, dont ils ont requis acte; acte que
» leur avons concédé, fait & publié audit
» Gignac, quartier du Roves, dans la Mai-
» son Curiale, en présence de sieur Rodol-
» phe Solicoffre, Négociant de la Ville de
» Marseille & de sieur André Reysson,
» Bourgeois de la même Ville, témoins de
» la même Ville, témoins requis avec les
» Parties. *Signé*, Gautier, Curé; Lieutaud,
» Maire & Consul; Goiran, A. Goiran,
» François Goiran, Amic, J. P. Goiran,
» J. B. Goiran, J. Joseph Lieutaud, Bar-
» thelemi Seren, J. J. Goiran, J. B. Goi-
» ran, Jacques Seren, Rodolphe Solicof-
» fre, Reysson, & Lacoman, Notaire à
» l'original dûment contrôlé à l'original.
» *Signé*, RICARD.

D'AVIGNON, *le 6 Octobre.*

La récolte du vin est abondante, cette année, quoiqu'elle le soit moins qu'elle ne le fut l'année derniere d'environ un sixième. Une plus grande quantité auroit été ruineuse pour le Vigneron. Les chaleurs continuent. Cependant il est tombé des pluies suffisantes pour préparer les terres à recevoir des semences. En général, l'année a été bonne pour les productions les plus considérables du Pays.

D'AGEN, *le 7 Octobre.*

Les prix des denrées nécessaires à la vie diminuent heureusement. La livre de pain blanc est descendue à 2 sous 11 deniers, pendant la derniere quinzaine de Septembre; & la viande s'est vendue un sou de moins, la livre. Nous avons lieu d'espérer que le cours naturel des choses établira le bon prix également nécessaire au Cultivateur pour continuer son exploitation, & au Consommateur pour recevoir des revenus & des salaires proportionnés au besoin. On commence à reconnoître que la consommation dépend de la production qui seule donne les moyens de consommer; & que le vil prix qui ruineroit la culture seroit encore plus réellement funeste aux classes qui ne l'exercent point, que l'excessive cherté qui entraîne des désordres & des abus déplorables.

DE LA ROCHELLE, *le 9 Octobre.*

Le 22 de ce mois, on a publié dans cette Ville un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 23 Septembre dernier, par lequel S. M. défend la sortie hors du Royaume, des sels des marais salans de la Bretagne, du Poitou, de la Saintonge & des Côtes Françoises de l'Océan. Par le même Arrêt, il est permis aux Armateurs établis dans les Ports de pêche de l'Océan & de la Manche de faire venir d'Espagne & de Portugal, sur les Vaisseaux François seulement, les sels dont ils auront besoin pour la salaison de leurs morues & pour les armemens de leurs pêches.

Les prix des différentes denrées de l'Amérique ne varient pas, du moins sensiblement, ni dans ce Port ni dans les autres Ports du Royaume. Ce Commerce continue comme ci devant; & les retours ne paroissent pas retardés.

DE COLMAR, *le 9 Octobre.*

Les Réglemens que le Conseil Souverain de la Province avoit jugé à propos de faire pour empêcher les émigrations, ont été éludés; tant il est difficile d'arrêter le mouvement une fois imprimé dans l'esprit du Peuple. Le Conseil Souverain, instruit

ſans doute que la Province ne manquoit pas de moyens néceſſaires pour ſuſtenter une Population qui croyoit, ſans trop de raiſon, trouver ailleurs plus de reſſources, a cru devoir prendre de nouvelles précautions pour la retenir; & en conſéquence il a rendu, le 28 du mois dernier, un Arrêt dont un tems plus favorable concourra, ſelon toute apparence, à remplir la fin.

(*Nous donnerons la teneur de cet Arrêt dans notre premiere Gazette*).

De Chalons-sur-Saone, *le* 10 *Octobre*.

Au mois de Juillet dernier, on évalua la récolte future du vin à trois quarts d'année commune. Mais il eſt ſurvenu depuis des tems très contraires à la vigne; elle a ſouffert un déchet conſidérable. On croit pouvoir aujourd'hui porter la récolte de l'arriere-côte & vins du pays à moitié d'année, & celle des vins de la côte ou de commiſſion, proprement réputés vins de Bourgogne, à un quart. Les vendanges ont commencé hier à la côte. Le plat pays qui fournit ordinairement en abondance des vins très-petits, preſque tous conſommés par l'Artiſan, donnera très peu. Il n'y a preſque plus de vin vieux d'aucune eſpece dans ce canton.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Remarques d'un Métayer du Haynaut ſur les chiens, poiſſons, &c.

J'ai chez moi, depuis long-tems, pour mon utilité & mon plaiſir, douze ou quinze chiens de différentes races. Lorſqu'ils ſont malades, ou que par la bave ou dégoût ils me paroiſſent l'être, je les guéris promptement, en les faiſant ſaigner au col, comme les chevaux, par le Maréchal, & en leur faiſant avaler, le lendemain de la ſaignée, un ou deux grains d'émétique dans une chopine de lait tiéde & quelquefois ſucré. Aucun de mes chiens n'eſt mort de maladie; je ne les perds que par accident ou par la vieilleſſe.

J'ai 70 ans; il y en a environ 40 que l'on fait uſage ici de cendres de mer & de charbon de houille, pour fertiliſer notre territoire entouré d'étangs & coupé par un ruiſſeau. Ces étangs & ce ruiſſeau fourniſſoient autrefois de très-gros poiſſons, que l'on nomme communément *poiſſons de bonne eau*: à préſent on n'y prend que de petits poiſſons fort maigres; les écreviſſes en ſont bannies; la boue de ces réſervoirs a une odeur de mer, elle eſt ſulphurée. Les grands vents & les orages chaſſent & charrient les cendres dans nos amas d'eau, & c'eſt à cette cauſe que j'attribue l'infécondité, l'*incroiſſance* des poiſſons, & le dépeuplement de nos étangs & ruiſſeau.

Si mes remarques ſont goûtées, j'en publierai de nouvelles, pourvu que l'on veuille bien pardonner mon laconiſme en conſidération de mon âge.

(*L'âge de ce bon Métayer n'inſpirera certainement que du reſpect, de l'intérêt & de la confiance; la brièveté de ſes avis annoncera au Public un Citoyen qui ne cherche qu'à le ſervir par leur importance & leur utilité*).

II.

Nouvelle eſpece de Soie.

M. Sieuve, de Marſeille, connu par ſes recherches utiles à l'Agriculture & aux Arts, vient de découvrir, ſur les pins, la matiere d'une nouvelle ſoie argentine, forte, élaſtique & très-abondante, ouvrage des vers à mouche. Depuis que nous commençons à regarder ce qui eſt ſous nos yeux, nos richeſſes naturelles ſe multiplient de jour en jour. Il a fallu que les Etrangers nous appriſſent à chercher & à employer notre garance, notre houille, notre tourbe, &c. Il ſeroit vraiſemblablement poſſible de diminuer les frais de l'apprêt & du travail de la ſoie d'araignée, laquelle n'a paru, dans l'Hiſtoire des Arts, que comme une météore dans celle de la Nature. Nous conviendrons qu'il faudroit plutôt détourner d'un pareil objet les recherches de l'induſtrie, que de l'inviter à les y appliquer, s'il pouvoit attirer l'attention de tout autre que du riche curieux, & ſi le réſultat de ces recherches n'étoit applicable à des objets plus intéreſſans, tels que la laine, la ſoie ordinaire, &c. Les Indiens fabriquent leurs étoffes les plus fines avec les inſtrumens les plus groſſiers; mais nous ne pouvons aſpirer au même avantage, s'il eſt vrai, comme

on l'assure, qu'ils le doivent à la singuliere conformation de leurs doigts. Rien n'est plus étonnant, à ce qu'on dit, que la simplicité des instrumens avec laquelle les Chinois mettent en œuvre la soie : il seroit à souhaiter que quelque Voyageur en donnât la description. Ces Peuples, qui ont ouvert les yeux de bonne heure, recueillent, de tems immémorial, une soie particuliere, travaillée sur les arbres par de petits insectes, différens des chenilles. La découverte de M. Sieuve nous rappelle ce fait. Cet Observateur clair-voyant a composé, sur ce sujet, un Mémoire qui doit être lu à l'Académie Royale des Sciences après la rentrée.

Nous donnerons dans une autre Gazette sa réponse à la demande que nous lui avions faite sur les moyens de préserver de l'attaque des vers les jeunes rejettons de l'olivier, qui procédent des vieilles souches.

III.

Multiplication prodigieuse & sans exemple.

M. Wright, Fermier Anglois de Muckleston dans le Staffordshire, a trouvé dernierement, dans son jardin, parmi des tulipes, un pois qui y étoit tombé par hasard & qui a produit sept tiges, chargées de cent quatre vingt-quatorze cosses lesquelles contenoient neuf cens quarante-un pois. Ce phénomene est d'autant plus surprenant qu'il n'est pas l'effet d'une culture particuliere, ni des transplantations, ou autres moyens extraordinaires de multiplication.

IV.

Grand Magasin d'Esprit-de-Vin & des véritables Eau-de-Vie de Cognac, en gros & en détail.

Ce Magasin vient de s'ouvrir rue Plâtriere, *à la Grande-Duchesse*, vis-à-vis la grande Poste, maison ci-devant occupée par M. de Saint-Gilles, Cirier ordinaire du Roi en sa Chancellerie.

On y trouvera des Eaux-de-vie de Cognac de qualités supérieures ; le Public sera d'autant plus satisfait du prix & de leur bonté, qu'elles sont faites avec soin, & appartiennent à un Particulier riche qui les tire de son crû.

On n'y vendra point d'Eau-de-vie des pays étrangers.

On a fait faire, pour l'utilité du Public, de petits barils depuis dix jusqu'à quinze pintes, il y aura aussi des bouteilles cachetées, sur lesquelles sera marqué le prix. Cette Eau-de-vie est salutaire pour la santé, propre pour les plaies & les médicamens ; elle est recherchée pour la distillation.

On trouvera aussi dans ce Magasin de l'Eau de-vie de 1760 en bouteilles.

Les personnes de distinction qui voudront s'en procurer à leurs maisons de campagne ou pour les Provinces, sont priées d'affranchir leurs lettres, & de s'adresser à M. *Raty*, au Magasin indiqué.

V.

Cours de Langue Angloise pour les Négocians.

Le sieur *Berry*, Anglois de Nation, Auteur de la Grammaire générale Angloise, donne avis que, pour la commodité des Négocians, Marchands, & autres personnes qui sont occupées dans le courant de la journée, il ouvrira un Cours de Langue Angloise, Lundi, 22 Octobre 1770, lequel Cours durera pendant six mois, & tiendra trois fois la semaine, depuis sept heures du soir jusqu'à neuf.

Les personnes qui voudront y assister, sont priées de se faire inscrire chez lui dans le courant du mois d'Octobre. On pourra s'abonner pour les six mois.

Le sieur *Berry* demeure dans la maison de M. *Leblanc*, rue S. Germain-l'Auxerrois, où se tient un Magasin de Pipes de Hollande, presque vis-à-vis la rue de la Sonnerie, au troisième.

VI.

GRAVURES.

Le Temple de Gnide, par M. de Montesquieu, nouvelle édition grand in-8°. ornée de dix Estampes dessinées par M. Eisen & gravées par M. Lemire, proposée par Souscription.

On n'ignore pas combien la Gravure est en faveur, dans ce siecle ; ses succès qui se multiplient de jour en jour, sont trop connus, pour nous arrêter à en faire le détail ; on ne peut même se dissimuler que plusieurs de nos Nouveautés ne jouissent d'une sorte d'existence, que par son secours ; il

ſuffit donc d'annoncer une édition du *Temple de Gnide*, telle qu'on la projette, pour oſer ſe flatter de l'empreſſement des Connoiſſeurs à ſe la procurer. Dans ce petit Chef-d'œuvre tout eſt image. M. Lemire, dont le Public connoît les talens en ce genre, réſolu de donner à cet ouvrage la forme & les embelliſſemens qu'il mérite, a conſulté quelques Artiſtes, & ſur-tout des Gens de Lettres; & d'après leurs avis, il a fait un choix des ſujets les plus pittoreſques.

On conçoit l'avantage qui réſulte de l'emploi d'un ſeul crayon, ainſi que d'un ſeul burin; il n'eſt que trop ordinaire que différentes manieres *de faire*, produiſent dans une ſuite d'Eſtampes, des diſparates déſagréables à la vue, & le deſir du nouvel Editeur du *Temple de Gnide*, eſt de mettre tous ſes ſoins pour mériter de plus en plus l'approbation des Connoiſſeurs. La letre du texte ſera gravée avec le plus grand ſoin & d'un beau caractère uniforme; le tout imprimé ſur de beau papier.

La Souſcription eſt ouverte depuis le 1er. Juin 1770: on continuera d'en recevoir juſqu'au 30 Décembre prochain, au Bureau Royal de Correſpondance, Place des Victoires à Paris; & dans les Provinces, chez MM. les Correſpondans dudit Bureau.

En ſouſcrivant, on payera 6 ℔, & 6 ℔ en retirant l'Ouvrage dans le courant des ſix premiers mois 1771. On aura l'attention de réſerver les premieres Epreuves pour les Souſcripteurs.

Nota. Les perſonnes qui ont fait l'acquiſition des Œuvres de M. de Monteſquieu, auront la bonté, ſi elles deſirent le *Temple de Gnide* dans ce format, d'en donner avis en ſouſcrivant: le prix eſt de 15 liv. dont il ſera payé 9 liv. d'avance, & 6 liv. en recevant l'Ouvrage.

VII.

Nouveau remede pour la Pierre.

Prenez de l'alkali fixe, végétal bien pur, & de la chaux vive, de chacun une livre, mêlez & mettez le tout dans un vaiſſeau verniſſé avec trois demi-ſeptiers d'eau, laiſſez le repoſer pendant ſept ou huit jours, ayant ſoin de mêler la liqueur tous les jours avec une baguette de verre ou de fer, enſuite ajoutez une chopine de plus d'eau; & après avoir fait la même opération encore deux jours, verſez par inclination la liqueur claire qu'on mettra en bouteilles pour uſage.

Ayez un poulet bien nourri de huit ou dix mois, faites-le bouillir dans trois chopines d'eau juſqu'à trois demi-ſeptiers, avec quelques herbes au potage, ſans ſel; étant réfroidi, écumez tout le gras: mettez dans un demi-ſeptier de cette décoction douze gouttes ci-devant indiquées; faites-en deux doſes égales, dont on prendra l'une à deux heures du matin, & l'autre à huit heures du ſoir: ajoutez tous les jours deux gouttes à chaque doſe, juſqu'au nombre de 50 ou 60. Il y a des perſonnes qui ſupportent 60 gouttes, d'autres 70, d'autres 40 & d'autres moins; par conſéquent la conduite qu'il faut tenir dans l'adminiſtration du remede doit être relative aux accidens & aux effets qu'on remarque. Si donc il y a quelque ſymptome grave, il faut diminuer la doſe & *vice verſâ*.

Comme cette médecine agit lentement, & par gradations, elle eſt ſujette à produire des maux d'eſtomac & d'inteſtins, & quelquefois des dérangemens dans toute la machine, moyennant quoi elle manque ſon effet. Pour prévenir de pareils accidens, il ſera néceſſaire de prendre de la racine de ſimarauba bien pulvériſée un gros, une heure avant chaque doſe.

Il faut continuer l'uſage de ce médicament pendant ſix ou ſept ſemaines, à laquelle époque ſuſpendez-en l'uſage huit ou dix jours. Dans l'intervalle, le malade prendra un verre, un peu plus grand qu'un verre à liqueur, du mêlange ſuivant. Sur 2 onces de quinquina en poudre, verſez une bouteille de vin de Porto (a); laiſſez repoſer le tout 48 heures dans un endroit chaud, ayant ſoin de le remuer ſouvent; retirez le vin, & verſez ſur le reſte une chopine d'eau, & après un repos de 24 heures, on le filtrera & on l'ajoutera au vin.

Lorſque l'eſtomac s'eſt trouvé conſidérablement fatigué par un uſage long-tems continué de l'alkali, ſans autre ingrédient, il faut interrompre le remede. J'ai vu des perſonnes parfaitement guéries, d'autres extrêmement ſoulagées, moyennant ce régime exact & ſévere; car par cette méthode, on prévient tous les inconvéniens, on remédie à la foibleſſe qui doit néceſſairement réſulter du traitement, ainſi

(a) *C'eſt du vin bien fort qui vient de Portugal.*

qu'aux effets de la médecine, laquelle, comme bien d'autres, par une longue application, détruit elle-même son action sur le corps humain, lequel étant pour ainsi dire habitué à son usage constant, devient au bout d'un certain tems insensible à son effet.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.

Du Samedi 13 Octobre.

MM. Boscheron G, Hebert E, Rainal F, Pigis C, Gossey, à quinzaine, Carron *idem*, Clouet H, Delarue pere J, Maupassant, à quinzaine, Penchain F, Bardin C, Delarue fils E.

Du Lundi 15 Octobre.

MM. Dujean F, Bonnet pere, à huitaine, Aussant L, Moliere F, Gendron, à huitaine, Thevenin C, Masson F, Domilier, à huitaine, Delamotte F, Creuzé J, Certain, à huitaine.

Du Mardi 16 Octobre.

MM. Marsolliere J, Chaponnel M, Maigret J, Hurel C, Defays M, Fillieul J, Viellard E, Defrance H, Boucard G, Cochin à TL, Faveau de Fremilly H, Roberg L.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Octobre 1770.*

	₶	s	
Or de Portug. à . . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	710		marc.
Du Perou à . . .	702		marc.
Les guinées à . . .	714		marc.
Ducats à . . .	97	5	marc.
Or fin à 23 k. 31 32. . . .	98	15	once.
Or à 20 karats à . .	82	10	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à . . .	51	16	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à . . .	51	15	marc.
Piastres, à . . .	48	15	marc.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 17 & 18 Octobre 1770, de 38 à 39 ₶; *idem* nouveau, de 36 à 37 ₶; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 35 à 36 ₶; *idem* nouveau, de 34 à 35 ₶; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ₶; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 34 à 35 ₶; *idem* nouveau, de 33 à 34 ₶; le cent de paille vieille, de 18 à 16 ₶; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ₶.

L'avoine a été vendue à la Halle les 10 & 13 Octobre, de 22, 22 ₶ 10 s à 23 ₶ *le septier* l'ancienne; *idem* nouvelle, de 19 ₶ 10 s, 21 à 23 ₶; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 24 ₶ aussi *le septier*. Il en restoit du Marché précédent 85 muids 6 septiers; il en est arrivé 170. Il en a été vendu 124 muids 6 septiers; il en reste 138 muids.

CHANGES DE PARIS, *du 17 Octobre 1770.*

Amsterdam	54 3 8e.
Londres	31 7 8e à 15 16e.
Hambourg	182 ¾
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2 6
Livourne	96 ½
Gênes	94 ½
Lyon, *Saints*, ...	5 8e à ½ perte.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1770.	*Lundi 15.*	*Mardi 16.*	*Mercredi 17.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	1052 ½ 50 . .	1050 47 ½ 45 42 ½	1045 42 ½ 45 47 ½
Do. sans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	240 . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	65 67 . . .	69.	. . . . .
Loterie Epou .	4e 365 5e 340 .	5e 340 . . .	5e 340 . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	402 ½. . . .	402 ½ 405 . .	407 ½ 10 . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	64.	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	. . . . .	. . . . .	62 ½ . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies .	68 ½	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	75.	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 9 Octobre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 8 Septembre.*

LES Directeurs de l'Hôpital des Orphelins ont établi, par un réglement, qu'on feroit apprendre un métier à ceux qui, à cause de quelques infirmités, ne seroient point propres pour le service; & qu'on donneroit une somme annuelle à l'Artisan qui se chargeroit d'apprendre à quelqu'un de ces malheureux sa profession.

DANEMARCK.

DE COPPENHAGUE, *le 9 Septembre.*

Sa Majesté a donné des ordres pour faire faire le dénombrement des Habitans de ce Royaume. Ils seront rangés sous différentes classes dont la premiere comprendra les enfans de huit ans & au-dessous, & la derniere les personnes âgées de quarante-huit ans & au-dessus.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 12 Septembre.*

La Société d'Agriculture du Duché de Stirie, propose un Prix consistant en une Médaille de 36 ducats, à l'Auteur qui d'ici à la fin de Février 1771 aura le mieux répondu à la question suivante : *A quelle cause faut il attribuer l'échauffement des grains, & quel est le moyen de le prévenir?*

DE CASSEL, *le 17 Septembre.*

Les grains de la derniere récolte sont prodigieusement infectés de l'ergot. La Régence n'en a pas plutôt été informée qu'elle a fait les défenses les plus rigoureuses aux Laboureurs, Marchands de grains, Meûniers, Boulangers & autres, de faire usage de ce bled cornu & de le mêler avec du bled sain, soit pour la nourriture des hommes, soit pour celle des bestiaux. Dans la vue d'inspirer au Public une crainte salutaire, le Magistrat a détaillé, dans son Ordonnance, les funestes effets de ce mauvais grain; & afin de prévenir les fraudes & les erreurs, il y a joint les instructions historiques & médicales que les circonstances invitent à répandre généralement. Cette méthode doit être remarquée, & mérite d'être suivie dans toutes les occasions semblables. L'instruction empêchera plutôt le mal qu'aucune prohibition. L'usage de l'ergot causa une peste horrible en 1596 & 1597 dans le Pays de Cologne & toute la Westphalie. Des Professeurs de Médecine de Marbourg publierent alors un Traité sur cette maladie, sa cause, ses effets, & la méthode curative. C'est dans ce Traité que la Régence a pris la description qu'elle en donne, en rappellant & les maux qu'elle a produits en diffé-

rens tems & en différens lieux, & les précautions à prendre pour les prévenir ou en arrêter les progrès.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du* 17 *au* 25 *Septembre.*

Le Peuple de Boston, suivant les dernieres lettres reçues de ce Pays, ne paroît rien moins que disposé à consentir à l'importation. Les troubles ne paroissent pas près d'être dissipés. La plûpart des Marchands, non-seulement ont résolu de persister dans leur premiere résolution, mais ils ont encore fait tirer des magasins & embarquer sur des Vaisseaux beaucoup de marchandises pour les renvoyer à Londres. Cependant on assure qu'il se forme un parti semblable à celui de la Nouvelle-Yorck, qui se propose de rompre la convention susdite, s'il a le courage & la force d'éclater. Il y a ici des paris de huit contre trois qu'avant la fin d'Octobre, cette Colonie recevra nos marchandises, comme la Nouvelle-Yorck. Cependant il ne paroît pas que ce changement accélere la fin des affaires, puisque le Parlement prorogé jusqu'au mois de Novembre, le sera jusqu'au commencement de Janvier. Le bruit court même que les différentes Provinces de l'Amérique ont donné ordre à leurs Agens respectifs à Londres, de mettre tout en œuvre pour engager le Parlement à prendre leurs affaires en considération, le plûtôt qu'il sera possible.

Une lettre de Philadelphie du 9 Août, porte en substance qu'il avoit passé par cette Province un Courier dépêché par le Lord Bottetourt, Gouverneur de la Virginie, au Lieutenant-Gouverneur de la Caroline Méridionale, pour informer les Provinces de cette partie, qu'une troupe d'Indiens avoit détruit vingt ou trente familles dans le quartier le plus reculé de la Virginie.

On écrit de Port-Royal, dans la Jamaïque, que deux Chefs des Indiens Mosquetos y sont arrivés à bord du Vaisseau *la Providence*, & qu'ils doivent s'embarquer incessamment pour l'Angleterre où ils ont à traiter d'affaires de grande conséquence.

On mande de Cantorbery que les houblonneries & les champs à bled forment autour de cette Ville la perspective la plus agréable. La récolte des grains est magnifique. Le houblon n'a pas des apparences moins flatteuses : la tige plie sous son poids. Les vieillards ne se souviennent pas d'avoir vu les campagnes couvertes de tant de richesses.

Le Lord North a passé une partie de la saison à la campagne pour rédiger un plan de réduction de la dette nationale. On assure que ce plan annonce des talens supérieurs & une habileté peu commune dans la partie des Finances.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le* 27 *Septembre.*

Il y a eu pendant le courant de ce mois plusieurs Navires en charge pour le Levant, pour Saint-Jean d'Acre, Alexandrette d'Egypte, Alexandrie d'Egypte, Tripoli de Syrie, Constantinople, &c. Il est revenu de ces Contrées, & particulierement de Smyrne, beaucoup d'autres bâtimens. Il arrive journellement des grains étrangers, principalement de Livourne & de l'Etat de Gênes.

Tandis que des Particuliers qui raisonnent sur la méchanique des moulins, sans la connoître, jugent magistralement que la mouture ordinaire ne laisse point de farine dans le son, un Ingénieur-Géographe, Architecte du Roi, le sieur Miquel-Ange, Sieur de la Fosse, derniérement arrivé dans cette Ville, propose de construire en grand des moulins qui donneront près d'un sixième de plus que la mouture ordinaire, sans le secours ni de l'eau ni du vent, en conciliant la vîtesse avec la force du cric. Il promet de tirer de chaque meule 270 à 280 livres de très-bonne mouture économique & de farine toute sassée, par heure. Le même Artiste desseche les étangs & les marais, rend les canaux navigables, distribue les fontaines, éleve & ménage les eaux pour tous les besoins de la vie, &c.

DE BORDEAUX, *le* 28 *Septembre.*

L'Académie de cette Ville, dans sa der-

niere Séance publique, adjugea au Mémoire de M. Fournier-Choisy, Médecin à Monclar en Agenois, la moitié du Prix dont le sujet, proposé pour la troisième fois, étoit *d'établir les caracteres des maladies occasionnées par le dessechement des marais, d'indiquer les précautions pour les prévenir & en garantir les Travailleurs, & de donner une méthode curative fondée sur l'expérience.* Aucun des Concurrens n'a rempli le vœu de l'Académie sur l'observation & la pratique dont elle exigeoit que leur théorie fût appuyée.

Le second Prix a été réservé, il sera donné double en 1772 au meilleur Mémoire sur la question déja proposée : *Quelle est la meilleure maniere de mesurer sur mer la vîtesse ou le sillage des Vaisseaux, indépendamment des observations astronomiques & de l'impulsion ou de la force du vent ; si, à défaut de quelque méthode nouvelle & meilleure que celle du lock ordinaire, il n'y auroit pas quelque moyen de perfectionner cet instrument, au point de pouvoir en faire usage, lorsque la mer est agitée, & d'empêcher la ficelle de s'allonger ou de se racourcir du moins sensiblement ; & s'il ne seroit pas possible de mesurer par quelque instrument également simple & peu coûteux, le tems de trente secondes que dure ordinairement l'observation, plus exactement que l'on ne fait avec les* sabliers *dont on a coutume de se servir* (a).

La même Société demande pour sujet du Prix courant de la même année : *Quels sont les alimens les plus analogues à l'espece humaine ?*

Les Ouvrages seront reçus jusqu'au premier Avril exclusivement ; & adressés à M. de Lamontaigne fils, Conseiller au Parlement & Secrétaire Perpétuel de l'Académie.

De Rouen, *le 1 Octobre.*

Suite des Mémoires présentés à l'Académie.

Le projet, la figure, la démonstration géométrique, & même des vues de perfection d'un nouvel instrument de Mathématiques que M. Chefd'hotel a nouvellement inventé pour décrire des spirales, & qu'il propose d'appeller *Compas spiraltique*, comme on a donné le nom d'*Ellyptique* à l'instrument imaginé pour décrire les ellypses.

La démonstration du modele en carton d'une lampe que M. de Scanégatty a adaptée à une cage cylindrique, & dont le but est de faire éclorre des œufs par la chaleur graduée & combinée du feu de cette lampe, &c.

M. Scanégatty vient de faire construire une machine qu'il a imaginée pour puiser de l'eau dans un puits très-profond ; elle a été appliquée à un puits de 180 pieds de profondeur. Par le moyen de cette machine qui fait monter & descendre alternativement deux séaux de 32 pots, chacun, un homme d'une force médiocre peut tirer douze séaux par heure, sans être nullement exposé ; car les deux séaux se vuident seul ; & s'il arrive qu'il abandonne la manivelle, ils demeurent en équilibre, dans toutes les positions. Cette machine très-solide ne revient qu'à 160 liv. Ceux qui desireront en faire usage, sont priés de s'adresser à l'Auteur, *derriere les murs de la Bourse, à Rouen.*

La bête féroce dont il a été déja si souvent parlé, continue de faire des ravages dans les environs de cette Ville. Malgré la récompense promise par M. l'Intendant à celui qui la tueroit, personne ne l'a encore tirée ; on n'a pas même pu la joindre. Cependant beaucoup de gens de la campagne l'ont vue ; & depuis quinze jours, elle a déchiré plusieurs enfans.

La récolte a été abondante dans cette Province.

De Metz, *le 2 Octobre*

Quoique nous n'ayons pas recueilli beaucoup de froment & que nous n'eussions pas des provisions considérables, les différentes especes de pain ne se vendent néanmoins que depuis deux sous trois deniers jusqu'à trois sous la livre ; & nous avons tout lieu d'espérer encore une prompte diminution. Les orages & les inondations n'ont pas causé autant de dommage que l'on avoit cru d'abord ; d'ailleurs la récolte des Mars avoit été très-bonne. Le Paysan s'est ménagé ici une très-grande ressource dans la culture des

(a) *Voy. dans notre derniere Gazette l'article de* Rouen.

pommes de terre, qui ſont aujourd'hui une des principales nourritures des campagnes. On ne s'apperçoit point que leur uſage ne ſoit pas bien ſain, comme quelques perſonnes le prétendent; les apparences annoncent même le contraire. Nous ne voyons pas non plus que cette production faſſe diſparoître les autres productions de la terre, comme on l'a pronoſtiqué, fondé ſur ce que ces trufes ne fourniſſent point d'engrais. On n'a pas beſoin de bonnes terres pour cultiver cette production; elle ne demande pas beaucoup de travail; elle n'exige preſque point d'avance; elle multiplie prodigieuſement; elle ſert d'ailleurs à engraiſſer le bétail dont le fumier engraiſſe les terres. Ces conſidérations paroiſſent devoir lever tous les doutes ſur l'utilité d'une culture qui ajoute tant d'avantages à celui d'aſſurer une reſſource dans la diſette.

DE PARIS, *le 6 Octobre.*

Le Réglement de la Cour des Aides pour l'aſſiette & la répartion de la Taille eſt diviſé en ſeize articles, conçus dans les termes ſuivans.

ART. I. Les inſtructions générales ou particulieres que les Commiſſaires départis pourront donner au ſujet de la répartition de la Taille, ſeront dépoſées ſans frais aux Greffes des Elections, pour le reſſort deſquelles elles auront été faites, & ne pourront être exécutées qu'après ledit dépôt effectué.

II. Dans le cas où leſdites inſtructions ſe trouveroient contraires aux loix enregiſtrées en la Cour, ou aux Arrêts d'enregiſtrement d'icelles, ou en excéderoient les diſpoſitions, il y ſera pourvu par la Cour ſuivant l'exigence des cas, ſur les avis qui lui en ſeront donnés par le Procureur Général, auquel la Cour enjoint, ainſi qu'à ſes Subſtituts aux Siéges des Elections, d'y veiller & d'en informer la Cour.

III. Lors du département des Tailles à l'Election, le Commiſſaire départi y remettra l'état des Paroiſſes pour leſquelles il entend nommer des Commiſſaires; & ſera ledit état dépoſé ſans frais au Greffe de l'Election, ainſi qu'il eſt ordonné par l'article Ier. de la Déclaration du 7 Février 1768.

IV. Les rôles de répartition de la Taille, continueront d'être faits librement par les Collecteurs, en leur ame & conſcience; même dans les Paroiſſes pour leſquelles il aura été nommé des Commiſſaires; & le Commiſſaire nommé, pourra ſeulement donner ſon avis, & en tenir note pour le repréſenter en cas de conteſtation, ſans en charger le rôle; & les Collecteurs continueront de jouir de la liberté de faire copier leurs rôles par qui bon leur ſemblera, ſuivant les anciens Réglemens.

V. Il ne pourra rien être exigé ni reçu par les Commis & Ecrivains, ni des Contribuables ni des Collecteurs, même ſous prétexte de copies de rôles, à peine de concuſſion.

VI. Dans le cas où le Commiſſaire départi jugera à propos de faire faire des procès-verbaux extrajudiciaires, ainſi que le permettent les articles IV, V & VI de la Déclaration du 7 Février 1768; les aſſemblées pour parvenir à ces procès verbaux, ne pourront être tenues que trois jours après que l'annonce de ladite aſſemblée aura été faite à la Meſſe de la Paroiſſe, & non plus tôt: il ne pourra être fait qu'un ſeul procès verbal pour chaque Paroiſſe; & quand il aura été fait dans une année pour une Paroiſſe, il ne pourra être renouvellé les années ſuivantes, & dans aucun cas, les procès-verbaux ne pourront nuire ni préjudicier à un tiers.

VII. Les amendes ordonnées par l'article V de la Déclaration du 7 Février 1768, contre ceux qui ne ſe ſeront pas trouvés auxdites aſſemblées, ne pourront être prononcées que contre les Collecteurs, Syndics & autres Officiers des Villes, Bourgs & Paroiſſes; elles ne pourront l'être dans aucun cas pour défaut de déclarations de biens ou pour prétendues fauſſetés dans ces déclarations; elles ne pourront être prononcées que par les Commiſſaires départis & non autres, & toujours à la charge de l'appel en la Cour: enfin le montant des amendes prononcées, ſera remis en entier entre les mains du Syndic de la Paroiſſe, pour être d'autant moins impoſé ſur cette Paroiſſe l'année ſuivante, le tout à peine de concuſſion contre ceux qui auroient perçu induement leſdites amendes, ou qui en auroient appliqué le montant à d'autres uſages.

VIII. Les Collecteurs ſeront tenus de comprendre dans leurs rôles, en un chapitre ſéparé, les noms des Eccléſiaſtiques no-

bles & privilégiés, sans qu'ils puissent être obligés d'y énoncer ni détailler les biens desdits Ecclésiastiques nobles ni privilégiés.

IX. Les impositions accessoires à la Taille, seront toujours réparties au marc la livre du principal de la Taille, & les contestations nées & à naître, relatives à la répartition entre les contribuables de la même Paroisse, tant pour le principal de la Taille que pour toutes les impositions accessoires, sous quelque dénomination que ce soit, continueront d'être portées aux Elections, & par appel en la Cour.

X. Il ne sera fait qu'une seule cote pour l'industrie de chaque contribuable, & les Propriétaires & Fermiers ne pourront être taxés à l'industrie pour le commerce des bestiaux, denrées ou ustensiles relatifs à la nature de leurs exploitations.

XI. Les cotes d'industrie ne pourront être arrêtées sur un pied plus fort relativement au produit de l'industrie, que celles des biens fonds relativement à leur revenu; & en aucun cas, sous prétexte de fixer la cote d'industrie, on ne pourra obliger les Commerçans & Artisans de représenter leurs livres de commerce.

XII. Lorsque le Propriétaire & le Fermier d'un même bien-fonds, se trouveront imposés au même rôle pour raison de ce bien, moitié de la cote à laquelle le bien sera estimé devoir être imposé, sera portée à la cote du Propriétaire, & l'autre moitié à celle du Fermier : mais le Propriétaire d'un fonds affermé ne pourra être imposé pour la propriété dans le lieu de la situation dudit bien, que dans les cas prévus par les anciens réglemens, lesquels continueront d'être exécutés.

XIII. La Déclaration du 17 Février 1728 continuera d'être exécutée, & suivant icelle, l'imposition de ceux qui s'y seront conformés, continuera d'être faite dans le lieu de leur domicile, pour tous les biens qu'ils tiennent dans d'autres Paroisses de la même Election.

XIV. Le Clergé, la Noblesse & les Officiers des Cours, ne pourront être imposés pour aucuns des biens qui leur appartiennent, si ce n'est pour l'excédent des terres labourables qu'ils feroient cultiver au-delà de quatre charrues, ou en cas de dérogeance.

XV. Les ventes & adjudications & usages des coupes de bois, les récoltes de prés & vignes, pêches d'étangs, ou autres biens de cette nature, ne pourront donner lieu d'imposer à la Taille, dans le lieu de la situation, les Propriétaires ou Adjudicataires non domiciliés, ceux qui les auront achetés ou vendus, ou qui en auront entrepris l'usage, récolte ou pêche, à autres titres que celui de ferme.

XVI. Ordonne au surplus que toutes les dispositions contenues aux Arrêts de la Cour des 1er. & 5 Septembre 1768, portant enregistrement de l'Edit de Juillet 1766, & de la Déclaration du 7 Février 1768, seront exécutées suivant leur forme & teneur, &c.

Le tirage de la Loterie de l'Ecole Royale Militaire s'est fait le 5 Octobre; les Numéros sortis de la roue sont 79. 73. 41. 67. 24.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Livres nouveaux.

1. *Traité des Bêtes à laine*, ou Méthode d'élever & de gouverner les troupeaux aux champs & à la bergerie : Ouvrage pratique suivi du dénombrement & de la description des principales especes de bêtes à laine dont on fait commerce en France; avec un état des différentes qualités de laine & des usages auxquelles elles servent dans les Manufactures. Par M. Carlier. 2 Vol. in-4°. De l'Imprimerie de Louis Bertrand, à Compiegne, & se vend à Paris chez Vallat-la-Chapelle, Libraire au Palais, sur le Perron de la Sainte-Chapelle.

Cet important Ouvrage, composé & publié par ordre & sous la protection du Ministre de l'Agriculture, (s'il nous est permis de nous servir d'une expression qui indique si bien tout à la fois & la précieuse partie du Département, & le zele inestimable de M. Bertin pour les progrès de ce grand Art) a été présenté au Roi & à la Famille Royale. Il est divisé en deux parties. La premiere présente un corps d'instructions salutaires sur la maniere de gouverner les troupeaux de bêtes à laine. La seconde contient le dénombrement, la des-

cription, &c. annoncés dans le titre. Nous ne nous arrêterons pas sur cet Ouvrage que nons nous proposons de faire amplement connoître dans notre Journal.

2. *Mémoire sur l'insuffisance & le danger des lavemens antivénériens*, pour faire suite aux Recherches sur les différentes manieres de traiter les maladies vénériennes. Par J. J. Gardane, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, Médecin de Montpellier; Censeur Royal, des Sociétés Royales des Sciences de Montpellier, de Nancy, & de l'Académie de Marseille. A Londres: in-8°. de 40 pag.

M. Gardane défend ici ses jugemens contre des déclamations; il les établit sur des raisonnemens sensibles & sur des faits avérés. Les connoissances théoriques & pratiques de ce Médecin inspirent une ferme confiance dans ses décisions. Nous donnerons dans notre Journal une notice de ce *Mémoire*; il s'y agit de la santé du Peuple & de la nécessité de le prémunir contre l'empyrisme.

3. *Lettres sur la Théorie des Loix Civiles, &c.* A Amsterdam, Broch. in-12.

Cette Brochure clandestine est une satyre violente, pour ne pas dire un libelle contre les Gens de Lettres en général, les Economistes en particulier, l'Auteur de l'Esprit des Loix, le Gouvernement d'Angleterre, le Commerce & la Culture du Bled, la Mouture économique, le Pain, &c. & un panégyrique passionné, pour ne pas dire, une apothéose, en tout genre de style, du despotisme oriental & de l'Auteur de ladite Brochure, M. Linguet.

4. *Dictionario delle Arti, &c.* Dictionnaire des Arts & des Métiers, composé précédemment par M. Fr. Griselini, & continué par M. l'Abbé Marc Fassadoni. 8 Vol. grand in-12. A Venize, chez Finzo.

Les Nations de l'Europe ont, presque toutes, les mêmes Arts; elles ont, presque toutes, quelques procédés différens dans la façon de les exercer. Il faut connoître les différentes manieres pour choisir la meilleure. L'art le mieux cultivé dans un Pays, sera vraisemblablement le mieux décrit par l'Artiste ou l'Auteur national. Ainsi la description des Arts par une Nation devient, à double titre, plus précieuse encore pour les autres que pour elle-même. Les premiers volumes de ce Dictionnaire Italien, publiés en 1768, eurent un grand succès; les volumes suivans en ont mérité un plus grand encore. On trouve dans celui-ci de très-bonnes instructions sur l'Art de faire les Glaces, sur le Jardinage, sur le Jouailler, sur la Ganterie, la Gravure, l'Art de faire de l'encre, &c. Nous parlons avec plaisir de ces bons Ouvrages étrangers, persuadés qu'ils ne seroient pas connus, s'ils n'étoient annoncés dans les Gazettes & les Journaux; & qu'une partie des connoissances d'une Nation seroit perdue pour l'autre, ou du moins qu'elle seroit communiquée très tard, sans ce secours.

5. *Universal Exchange Tables, &c.* Tables du Change Universel.

Cet Ouvrage, proposé par souscription, contiendra les différens Changes de l'Europe, c'est-à-dire, de Londres avec Amsterdam, Rotterdam & Anvers, Paris, Bordeaux, &c. Madrid, Cadix, &c. Lisbonne, Porto, &c. Gênes & Livourne, Hambourg, Bremen, & autres Villes de l'Allemagne; Venise, Dublin, Corck, &c. & de Dublin avec Londres.

D'Amsterdam, Rotterdam, &c. avec Londres, Paris, &c. Madrid, Cadix, &c. Lisbonne, &c. Gênes, Livourne & Hambourg.

L'argent de la Banque de Hollande réduit en monnoie courante, & l'argent du Pays réduit en argent de Banque.

De Paris, Bordeaux, &c. avec Londres, Amsterdam, Madrid, &c. Lisbonne, &c. Gênes & Livourne.

De Madrid & Cadix avec Londres, Amsterdam, &c. Paris, &c. Lisbonne, &c. Gênes & Livourne.

De Lisbonne & Porto avec Londres, Amsterdam, &c. Paris, &c. Madrid, &c. Gênes & Livourne.

De Petersbourg avec Amsterdam & Londres.

De Gênes avec Londres, Amsterdam, &c. Paris, &c. Madrid, &c. Lisbonne, &c.

De Livourne avec Londre, Amsterdam, &c. Paris, &c. Madrid, Cadix, &c. Lisbonne, &c.

De Hambourg avec Londres, Amsterdam, Lisbonne, &c.

De Bremen avec Londres.

De Venise avec Londres.

Dans Cet Ouvrage ; le Lecteur peut voir d'un coup d'œil la valeur de chaque somme d'argent dans les principaux lieux de l'Europe, avec les différens prix auxquels ces sommes peuvent monter ou baisser, &c.

Cet Ouvrage le plus complet & le plus étendu qu'on ait encore publié sur cet important objet, renferme les Changes des différens lieux, portés à plus haut & plus bas prix qu'ils ne se trouvent évalués dans aucun Ouvrage que nous ayons là-dessus. On y voit les Changes de Londres avec Paris, & de Paris avec Londres, calculés jusqu'aux seizièmes ; & une Table où les especes des différentes Provinces de l'Espagne sont réduites à leur valeur respective. Par Phineas Barrett, Marchand à Lisbonne.

Conditions de la Souscription.

Cet Ouvrage, le fruit de dix-sept années de travail, & d'une parfaite connoissance du Change en général, sera bientôt entierement imprimé.

Le prix, pour les Souscripteurs, sera d'une livre sterling & seize shellings. On payera une guinée en souscrivant, & le reste lorsque le Livre broché sera délivré aux Souscripteurs ; ce qui aura lieu avant la Noël.

Ceux qui n'auront pas souscrit, acheteront le présent Ouvrage deux guinées. Les noms des Souscripteurs seront imprimés. Les Souscriptions seront reçues par l'Editeur, M. François Blyth, N°. 87, Cornhill. Elles seront fermées le premier Décembre.

Cette Annonce de ce Livre promet un Ouvrage très-utile aux Commerçans, aux Négocians, aux Banquiers, &c. de toutes les Nations de l'Europe.

II.

Arrivée & départ de Vaisseaux, depuis le premier Septembre jusqu'au 20 du même mois, au Port de Dunkerque.

Il est arrivé dans ce Port dans le susdit espace de tems, 33 Vaisseaux François, chargés de morue, eaux-de-vie, sel, indigo, sucres, cuirs, papiers, vin, vinaigre, suif, huile, côtes de tabac, &c. ; 9 Anglois, chargés d'ardoises, de tabac en feuilles, plomb, couperose, charbon de terre, &c. 2 Suédois, chargés de goudron, bray, bois de construction, &c. 3 Danois, chargés de poutres, pluches & autres bois de construction ; 1 Prussien, chargé de barils de soude ; 11 Hollandois, chargés de chanvre, fer, toile à voile, laine, mercerie, toile blanche & rayée, vin, pelleterie, goudron, genievre, bled, azur, tournesol, &c. 1 Portugais, chargé de sel.

Il est parti du même Port, depuis le 1er. jusqu'au 20 Septembre, 13 Vaisseaux François, chargés d'eau-de-vie, tabac en feuilles, syrop, bray, réglisse, &c. ; 17 Anglois, chargés d'indigo, eau de-vie, thé, tabac, &c. ; 18 Hollandois, chargés de futailles, eau-de-vie, chanvre, tabac en carottes, futailles vuides, &c. 1 Danois, chargé de son lest.

Vaisseaux en charge ; le *Vigilant*, la *Dauphine* & l'*Aimable Adélaïde*, pour la Martinique & le Cap François.

III.

Prix courans de différentes Marchandises à Dunkerque.

Sucre blanc de Saint Domingue, le quintal, 34 à 45 liv. ; d°. brut en sortes, 34 à 40 l.

Café de la Martinique, 21 sols ; dito de S. Domingue, 19 à 19 s. 6 d. *la livre.*

Eau-de-vie de la Rochelle, 33 sols 9 den. dito de Barcelone, 31 s. *le pot.*

Indigo cuivré .....

Sel gris de Seudres, 12 à 13 l. *la raziere.*

Bled blanc de Flandre, 24 liv. *la raziere.*

Avoine, Foin, Paille.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le Samedi 6 Octobre 1770, de 38 à 39 ℔ ; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔ ; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 34 à 35 ℔ ; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔ ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ℔ ; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔ ; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 33 à 34 ℔ ; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔ ; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ℔ ; *idem* nouvelle, de 18 à 19 ℔.

L'avoine a été vendue à la Halle les 29

Septembre & 3 Octobre, de 23, 23 ℔ 10 ß à 24 ℔ *le sept.* l'ancienne ; *idem* nouvelle, de 19, 21 à 23 ℔ aussi *le septier ; id.* au Port de la Greve, de 24 à 25 ℔ *le sept.* Il en restoit du Marché précédent 110 muids 6 septiers ; il en est arrivé 90 muids.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *6 Octobre 1770.*	BORDEAUX. *le 18 Septembre.*	ORLÉANS. *24 Septembre.*	DUNKERQUE. *18 Septembre.*
Amsterdam, 54 ¼ à 3 8e Lond. 31 13 16e à 7 8e	Amst. . . 54 ½	Amst. . 54 ¼ à 3 8e	Londres à deux usances, 22 l. 18 s. la l. st.
Hambourg, . 183	Lond. . . 31 ¾	Londres, . 31 ¾	Amsterdam à deux usances, 223 l. 15 s. pour cent fl. banco.
Madrid, . 15 4		Hamb. . . 183 ½.	
Cadix, . . 15 2 6	Hamb. . . 26 ¼	Cadix, . . 15 2 6	Paris à deux usances, ¼ pour cent p.
Livourne, . 96 ¼		Madrid, . . 15 4	
Gênes, . . 94 ¼		Livourne. . . 96 ½	Idem à court jour, au pair.
Lyon, *Saints.* ¾ à 5 8e p.	Paris éc. 3 8e p. % p	Lyon. Août. . ¼ b.	

CHANGES DE NISMES, *le* 18 *Septembre.*

Paris, court jour. ..... ¾ p. % perte.
Dito long. ..... ¾ p. % par us. & ½ p. % en sus les autres.
Payement d'Août. ..... ¼ p. %.
Payement des Saints. ... 1 ¼ p. %.
Payement des Rois. .... ¾ p. %.
Marseille, court jour. ... 1 ¼ p. %.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Octobre 1770.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . .	717			marc.
Du Mexique à . . .	710			
Du Perou à . . .	702			
Les guinées à . . .	715			
Ducats à	97	5		
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		
Piastres, à	48	15		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1770.	*Jeudi* 4.	*Vendredi* 5.	*Samedi* 6.
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	1060 50 45 40 35	1035 45 60 55 .	1055 45 . .
Do. sans appel.	665 . . . (30	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	55	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	. . . . .	70 69 . . .	. . . . .
Loterie Epoq. .	4e 360. . . .	4e 362 . . .	4e 360. . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	395 90 87 ½ 85	395	392 ½ 90 92 ½
Annuités. . .	. . . . (82 ½	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	62	. . . . .	62 ½ 63 . .
4e Loterie R. .	62 ½	62 ½ 63 . . .	63 . . . .
50 millions . .	65	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	68	. . . . .
Colonies . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 2 Octobre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 10 *Septembre.*

IL vient de paroître deux nouveaux Réglemens dont l'un prohibe l'importation des soies, des crêpes & des crêpons; & l'autre assigne, pour l'entretien des enfans des Soldats, une partie des droits imposés sur le gingembre & le poivre importés de l'Etranger.

PROVINCES-UNIES.

D'AMSTERDAM, *le* 17 *Septembre.*

Il se négocie dans cette Ville un emprunt de quatre millions de florins pour la Suede. On croit qu'il souffrira de grandes difficultés.

Les Etats-Généraux & l'Electeur Palatin ne sont point d'accord sur la maniere dont les Sujets de Son Altesse doivent être traités dans ces Provinces. Les Etats prétendent ne s'être engagés qu'à les recevoir sur le même pied que ceux de Hambourg, de Lubeck, & autres Villes Impériales. L'Electeur entend qu'ils y soient regardés comme ceux des grandes Puissances commerçantes, les plus favorisés. Un article vague du dernier Traité donne lieu à cette discussion.

La mission de l'Ambassadeur de Maroc se borne presqu'uniquement à l'achat de choses nécessaires pour bâtir la ville de Mogador.

Le Prince Stathouder doit, en qualité d'Arbitre, juger incessamment le différend survenu entre la Compagnie des Indes Occidentales & la Province de Zélande qui prétend avoir le privilége exclusif de la Navigation & du Commerce d'Isquebo.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du* 14 *au* 21 *Septembre.*

On écrit de la Nouvelle-Yorck, que deux Marchands de cette Ville étant allés à Brunswick dans la Nouvelle-Jersey, le Peuple les avoit attaqués & poursuivis comme d'infames Souscripteurs de la convention d'importer les marchandises Britanniques. On mande de la même Colonie qu'un Marchand François des environs du Détroit ayant été assassiné par des Indiens d'une Isle située à six milles de Mischilimackinac, trente des principaux Marchands de ces cantons, tant François qu'Anglois, étoient descendus dans l'Isle où ils avoient entouré les huttes & fait feu sur les Habitans. Cette affaire peut occasionner de grands troubles dans cette Contrée.

La Colonie de Connecticut dont le Gouverneur & le Conseil sont élus par le Peuple, a dernierement imposé un droit de cinq pour cent sur toutes les marchandises

de la Grande-Bretagne, comme un équivalent des taxes mises sur les mêmes marchandises par le Parlement. Les Cabaretiers de cette Colonie ont affiché dans leurs maisons la liste des Importateurs de la Nouvelle-Yorck, dans le dessein de leur refuser tout secours & toute assistance, lorsqu'ils passeront par ce pays.

Suivant des dépêches de la Caroline Méridionale, les Chiroquois, les Chicassaux & les Criques sont sur le point d'entrer en guerre.

Le Navire *Betty* & *Nancy* dernierement arrivé des Barbades, nous a appris un complot de révolte formé par les Négres de ces Isles.

On assure que le Ministere Portugais a offert une juste réparation des injures souffertes par les Marchands Anglois de Lisbonne. Cependant plusieurs de ces Marchands se disposent à revenir dans leur Patrie.

On fait courir le bruit qu'il y a actuellement sur le tapis, entre la Porte & notre Cour, une négociation pour un Traité, par lequel le Grand-Seigneur accorderoit de grands avantages à notre Commerce, à condition que la Grande-Bretagne ne donneroit aucune espece de secours à la Russie, & qu'elle ne souffriroit pas que ses Sujets servissent sur les Vaisseaux de cette Puissance. Notre Compagnie du Levant a dernierement reçu des dépêches très-intéressantes de la part de notre Ambassadeur à Constantinople.

Nos armemens ne sont aucunement destinés à renforcer les Escadres Russes. Par le dernier Traité conclu avec la Cour de Pétersbourg, nous ne sommes obligés à lui prêter des secours que dans le cas où ses Etats seroient envahis. Les Vaisseaux de guerre que l'on arme actuellement doivent seulement escorter les Vaisseaux de transport sur lesquels on embarquera des Troupes avec des provisions à la vérité très-considérables, pour aller relever la Garnison de Gibraltar. Cependant c'est ce qui a donné lieu à des bruits de guerre que les *Bulls* & les *Bears* (Agioteurs) ont répandus pour profiter de la crédulité des gens mal instruits. Cet artifice a fait baisser les actions de cinq pour cent.

Le Parti de la Minorité se promet de faire passer à la prochaine Session un Bill pour la diminution des forces de terre dans nos établissemens, & pour l'augmentation des forces de mer. On veut que le Gouvernement ait constamment à sa solde trente mille Matelots, & que leur paye soit de 30 shellins par mois, pour qu'ils ne préfèrent pas le service de la Marine Marchande dont le commerce est sans doute moins important que l'entretien d'une puissante Marine Militaire, & qui trouvera peut être à se recruter chez les Laboureurs & les Artisans, classes d'hommes vraisemblablement bien moins utile que les Navigateurs.

Les Manufactures du Duché d'Yorck sont dans un état très-florissant, en particulier celles de Sheffield; les Marchands enlevent les draps sur le métier.

Dans les Parcs de Saint-James & de Hide, & dans plusieurs cantons, les arbres d'un climat étranger ont péri par le dérangement & l'intempérie des saisons. A Woorbrun, dans le Parc du Duc de Bedford, quelques centaines de beaux arbres exotiques, toujours verds, sont morts, quoiqu'ils fussent depuis quarante ans forts & sains. Ces effets doivent être attribués au passage subit du chaud au froid. La seve mise en mouvement par la chaleur se trouve tout d'un coup arrêtée par le froid survenant; l'arbre s'affoiblit, languit & meurt, tandis qu'il auroit supporté un froid piquant, long & continu, mais préparé & gradué, sans souffrir aucun dommage.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Rochefort, *le 19 Septembre.*

Il n'est point échappé à un Gouvernement vigilant & paternel que, l'hyver dernier, les mauvais tems ont traversé la Navigation, causé beaucoup de naufrages sur nos Côtes, entraîné la ruine de divers Marchands, arrêté le Commerce, & suspendu les secours dont quelques Provinces pouvoient avoir un besoin plus ou moins pressant. Les vents & les ouragans impétueux, qui ne cessent de parcourir l'Europe, rappellent tous les jours ces malheurs & raniment les mêmes craintes. Afin de prévenir,

autant qu'il eſt poſſible ; ou du moins de diminuer ces dangers, le Gouvernement a chargé M. le Chevalier de Kearney, Capitaine de Frégate de ce Département, d'établir le long des Côtes, depuis Bayonne juſqu'à Dunkerque, une certaine quantité de tours à feu. Cet Officier eſt déjà depuis long tems en mer ſur le Bateau du Roi l'*Epervier*, à préparer l'exécution de ce ſalutaire projet. Ses talens, ſon expérience, ſon exactitude juſtifient la confiance que le Miniſtere lui témoigne dans une occaſion ſi importante. Nous avons appris de différens Ports qu'il avoit déja heureuſement rempli une partie de ſa miſſion, & les circonſtances nous font ardemment deſirer que l'exécution des travaux ſoumis à ſes lumieres réponde à l'activité du zele du Gouvernement pour le bien du Commerce & de l'humanité.

De Beaune, *le* 21 *Septembre.*

Le tems a été, pendant le cours de la ſaiſon, ſi changeant & ſi mêlé, que nous n'avons pu, juſqu'à ces derniers jours, tirer que des conjectures très-incertaines ſur la récolte du vin. Les pluies & les froids que nous avons eſſuyés nous donnoient lieu de craindre que la qualité du vin ne fût auſſi mauvaiſe que la quantité paroiſſoit devoir en être peu conſidérable. De beaux jours, dont aucune variation n'a troublé la bénigne influence, nous promettent plus de bonheur ; & ſi nous ne pouvons encore eſpérer qu'une récolte très-médiocre, nous pouvons du moins nous flatter d'avoir du vin d'une bonne qualité.

De Cressy (*en Brie*), *le* 21 *Septembre.*

Les Officiers de Police de cette Ville viennent de faire le Réglement ſuivant, concernant la fourniture du Marché.

» L'an mil ſept cent ſoixante-dix, le 14 » Septembre, à l'iſſue de notre Audience » ordinaire, ſont comparus devant nous, » Lieutenant-Général de Police, ſouſſigné, » & Procureur du Roi audit Siége, les » Echevins de cette Ville, leſquels nous » ont dit qu'ils s'appercevoient que, de» puis nombre de Marchés, les Laboureurs » de notre arrondiſſement négligent totale» ment de pourvoir audit Marché la quan» tité de bleds qu'ils ſont tenus, aux termes » des Réglemens, d'y apporter, ſuivant le » nombre de voitures dont leurs fermes » ſont montées ; que ce *deficit* occaſionne » non-ſeulement la cherté du grain qui eſt » exceſſive, mais encore expoſe cette Ville » à manquer de cette denrée eſſentielle ; » qu'ils viennent de paſſer par ledit Mar» ché ; qu'ils ont eu la douleur de s'apper» cevoir que les Laboureurs ne font nulle » attention à l'obligation dans laquelle ils » ſont de le fournir d'une quantité ſuffiſante » pour ſubvenir au beſoin, n'y ayant que » huit ſeptiers, ainſi qu'aux Marchés précé» dens ; ce qui devient de la part de ces La» boureurs un mépris formel aux Ordon» nances & même à l'intention de la Cour » de Noſſeigneurs du Parlement qui, par » Arrêt du 29 Août dernier, entend que » les Marchés ſoient fournis, puiſqu'elle » nous autoriſe même d'aſſujettir les Mar» chands de cette denrée, dans le cas de » néceſſité, de fournir auſſi leſdits Marchés ; » que par ledit énoncé il eſt ſenſible que la » Cour n'a pas entendu diſpenſer les Labou» reurs de ſe conformer aux Réglemens, » qui eſt, de leur part, d'apporter audit » Marché du bled à ſuffire pour la nourri» ture des Habitans de la Ville & du Public » qui ne s'en trouvent que trop dépourvus ; » c'eſt pourquoi ils nous prioient d'y pour» voir pour l'avenir. En conſéquence Nous » faiſant droit ſur les concluſions priſes à l'inſ» tant par le Procureur du Roi, & ayant » aucunement égard audit expoſé des Eche» vins de cette Ville : Diſons qu'il en ſera » référé à Noſſeigneurs du Parlement ; & » cependant, attendu la néceſſité indiſpen» ſable de pourvoir à la fourniture publi» que, & qu'il eſt de notre connoiſſance » que depuis plus de deux mois le Marché » de cette Ville eſt dépourvu de grains, » malgré les invitations récidivées par nous » faites aux Laboureurs aſſujettis à ce Mar» ché d'en apporter : Diſons qu'il leur ſera » envoyé de nouveaux avertiſſemens pour » le prochain Marché ; dont de tout ce que » deſſus, nous avons fait & rédigé ces Pré» ſentes pour ſervir & valoir à qui & ainſi » qu'il appartiendra, ce que de raiſon, &c.

Nous eſpérons en conſéquence que ſi nous avons eu le malheur de vivre plus de

deux mois ſans grains au Marché, nous en ſerons préſervés à l'avenir, & que nous verrons même arriver une proviſion double de notre conſommation, vu que le Laboureur qui cauſe ici la diſette en n'apportant pas du grain au Marché, & que le Marchand qui ne la cauſe point ici comme ailleurs, en n'en apportant pas davantage, ſe trouvent également obligés d'en apporter, chacun de ſon côté, une quantité ſuffiſante pour le beſoin des Habitans de la Ville & du Public, quoique l'un puiſſe prétexter la préparation des ſemences, & l'autre des motifs auſſi peu plauſibles pour s'en diſpenſer.

De Paris, *le* 30 *Septembre.*

La déciſion du Public, témoin d'un Concours qui eut lieu à l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris le Samedi 22 de ce mois, & dont l'objet embraſſoit tous les principes qui peuvent conduire à la parfaite connoiſſance du cheval, ne laiſſe aucun doute ſur la ſatisfaction qu'il a eue des efforts des Eleves. Vingt-neuf d'entr'eux ſe ſont montrés tellement inſtruits, que les vingt premiers ont été également jugés dignes d'obtenir le prix & qu'on n'a pas balancé, d'après des nuances aſſez légeres, à accorder l'*Acceſſit* aux neuf autres.

Ces Eleves ſont les ſieurs Girardin, Brigadier de Meſtre de-Camp Général Dragons; Duperrot, de la Légion de Flandres; Danin, Cavalier de Noailles; Taillard, Cavalier de Royal Lorraine; Vincent, Maréchal-des Logis des Dragons de Damas; Drigon, Maréchal-des Logis du Colonel Général Dragons; Belval, Cavalier du Colonel Général; Duché, Maréchal-des-Logis de Royal Cravate; Schmitz, Huſſard de Berchigny; Miquel, Dragon de Beaufremont; Mauchand, Cavalier de Royal Champagne; Hecquard, Dragon de la Rochefoucault; Hugé, Cavalier du Régiment du Roi; Rigoigne, Maréchal-des-Logis de Languedoc, Dragons; Cante, de la Province du Poitou; Ceyra, du Périgord; Prieur, de la Bourgogne; Ravanel, entretenu par M. le Prince des Deux-Ponts; l'Egoulon, de la Lorraine; Verriez, de la Flandres. Le ſort a favoriſé le ſieur Drigon.

L'*Acceſſit* a été accordé aux ſieurs Mangiernier, Dragon d'Orléans; Chardin, Cavalier Royal Etranger; Barthelemy, Dragon Dauphin; Ducardonnet, Cavalier Royal Rouſſillon, Langevin, Cavalier Royal Pologne; Bergere, de la Province de Franche-Comté; Lafond, du Berry; Maréchal, de la Province de Champagne; Mayeu, de l'Artois.

Les Villes Impériales dénommées dans les Lettres-Patentes du Roi du mois de Juillet dernier (*a*) enregiſtrées au Parlement le 9 du préſent mois de Septembre, pour l'exemption des droits d'Aubaine & la liberté du Commerce, ſont Ratisbonne, Cologne, Augsbourg, Nuremberg, Worms, Ulm, Spire, Eſſlingen, Noerdlingen, Hall en Suabe, Nordhauſen, Rotweil, Dortmand, Uberlingen, Fidberg, Heillbronn, Wetzlar, Memmingen, Lindau, Dunckeilſpiel, Offenbourg, Gengenbach.

Par un Arrêt du Conſeil & des Lettres-Patentes du 20 Juin, enregiſtrées en la Chambre des Comptes le 31 Juillet, le Roi a réglé les payemens & ſolde des Officiers & Cavaliers de Maréchauſſée. S. M. informée de l'impoſſibilité où ſe trouvoient les Maréchauſſées de remplir les différentes parties de leur ſervice, par la modicité de leur ſolde, s'eſt déterminée, pour aſſurer la tranquillité publique, non ſeulement à leur faire un traitement plus avantageux qui pût les mettre en état de vaquer continuellement à leur devoir, mais même à augmenter de deux cens Brigades le nombre de celles qui ſont établies par l'Edit de Mars 1720, ſans néanmoins aucune création de Prévôts Généraux ni de Lieutenans; & pour d'autant mieux établir ſur un pied abſolument militaire, cette Troupe déja déclarée du Corps de la Gendarmerie, ſous le commandement des Maréchaux de France, Sa Majeſté a cru qu'il ſeroit du bien de ſon ſervice qu'elle fût traitée, quant au paiement de ſa ſolde, comme ſes autres Troupes, &c.

Le 15 Octobre prochain, à trois heures après midi, il ſera ouvert chez le ſieur Bachelier, au Château des Thuileries, Cour des Princes, en préſence de pluſieurs Membres des Académies Royales, un Concours pour une Place d'Adjoint à Profeſſeur de Mathématiques & d'Architecture dans l'Ecole Royale de Deſſin. On n'y admettra

(*a*) *Voyez le N°. 74 de notre Gazette, article de Metz.*

que ceux qui se seront fait inscrire huit jours auparavant chez le sieur Bachelier.

Le Scaphandre de M. l'Abbé de la Chapelle a été essayé, le mois dernier, dans le Rhin ; & cet essai a prouvé de nouveau l'utilité que l'on peut retirer de cette invention perfectionnée, pour la mer, dans plusieurs circonstances de guerre, comme le passage d'un fleuve, &c. La Soubreveste dont les Marins Anglois se servent ne paroît pas avoir les mêmes avantages.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Lettre à MM. les Auteurs de la Gazette du Commerce, sur le projet publié pour la destruction des Loups.

Messieurs,

J'ai lu, avec attention, le Mémoire sur la destruction des loups, inséré dans votre Feuille du 28 Juillet dernier, & la Réponse qui vous a été adressée d'Avalon le 25 Août suivant.

Comme leurs Auteurs sont animés sans doute d'un vrai zele, je crois leur faire plaisir en entrant, à cet égard, dans des détails essentiels & qui leur sont échappés.

Le Gentilhomme du Nivernois qui a donné le Mémoire, ignore vraisemblablement qu'on en a présenté & discuté un semblable aux Etats de Bourgogne de l'année derniere. Il n'a point été admis, quoique l'Homme de qualité de qui il venoit fût bien à même de le faire valoir, par la considération distinguée dont il jouit dans la Province. Je sçais de plus qu'un de mes amis lui ayant proposé quelques unes des objections que je vous prie de rendre publiques, il a eu la bonne foi de les trouver décisives & de condamner en conséquence son propre projet. C'est ainsi que les vrais Patriotes font le sacrifice de leurs lumieres en faveur du plus grand bien, dès l'instant qu'il leur est présenté. C'est mériter tout à la fois & la reconnoissance de la Société, pour le service important qu'on avoit la volonté de lui rendre, & son admiration par une victoire prompte & complette sur son amour propre & d'anciens préjugés.

L'Auteur du Mémoire propose, en premier lieu, le sacrifice d'un cheval ou d'une piece de gros bétail, pour chaque Paroisse du Royaume à un jour déterminé ; mais a-t il calculé que le nombre se monte à trente-neuf mille seize, sur quoi il faut à la vérité déduire celles des Villes qui n'ont point rapport à son projet ? Jamais les Gaulois, nos ancêtres, n'égorgerent autant de victimes dans les plus affreuses calamités.

Quand on n'en estimeroit la valeur qu'à quinze livres l'une portant l'autre, cette dépense, jointe à celle de la noix vomique rapée, qui coûte aujourd'hui ..... & que la grande consommation feroit renchérir, cette dépense, dis-je, formera un objet immense pour les Communautés villageoises ; au lieu que les frais de la gratification accordée par le Gouvernement pour les prises de loups ne se montent pas sûrement si haut & deviennent tout à la fois, une douceur & un encouragement pour le Garde chasse ou le Particulier des campagnes, qui, par sa vigilance, s'est mis dans le cas de la mériter.

D'ailleurs, en plaçant une vache ou un cheval empoisonné sur chaque Paroisse, on va faire périr la majeure partie des chiens dont la conservation est d'une aussi grande utilité.

L'Auteur propose, il est vrai, de renfermer ces chiens pendant huit jours ; mais outre que ceux des Laboureurs n'y sont point accoutumés & que la plûpart s'échapperoient, à coup sûr pendant l'intervalle, personne n'ignore que les Pâtres ou Bergers sont dans le cas de lâcher tous les jours les leurs, qui ne manqueroient pas alors d'éventer ces bêtes mortes & de s'y empoisonner. D'ailleurs il est de fait que les loups en emportent très-loin les membres & qu'il n'est point de Chasseurs qui n'en aient souvent trouvé à fond de forêt. La noix vomique fait périr les chiens plus de six mois après qu'on en a fait usage : je pourrois en citer plusieurs exemples. Il arrivera donc infailliblement que des Seigneurs de campagne, qui en ont de précieux, soit pour la garde, soit pour la chasse, auront le chagrin de les voir périr sans ressource & sans pouvoir l'éviter ; les Fermiers éprouveront

le même désagrément, & les Voleurs ; qu'aucune crainte de ces chiens de garde ne retiendra plus, viendront impunément commettre des vols, & peut-être des meurtres, pendant la nuit.

L'expérience prouve encore que les sangliers mangent des bêtes mortes ; ils ne manqueront donc pas de tomber sur quelques-unes de celles que l'on propose d'exposer en si grande quantité ; & ces sangliers tués peu de tems après, avec un principe de venin dans les entrailles, pourront causer des maladies, peut-être mortelles, à ceux qui seroient dans le cas d'en manger.

D'un autre côté, il passe pour constant, parmi les Chasseurs d'expérience, que la noix vomique, employée seule, ne suffit pas toujours pour détruire les loups, & que ces animaux ont l'instinct de recourir à des herbes qui leur servent d'antidote, lorsque la dose de ce genre de poison n'est pas suffisante ; ce qui arrivera toujours, en n'en faisant que saupoudrer l'animal en dedans & en dehors, suivant le procédé de l'Auteur, comme l'observe très-bien celui de la réponse d'Avalon.

Enfin personne ne doute plus qu'il y a une race de loups étrangers répandus dans le Royaume, sur-tout vers les frontieres : ces animaux y étoient autrefois au moins aussi communs qu'aujourd'hui, comme on le voit par les anciens Auteurs & plusieurs Ordonnances de nos Rois pour les faire détruire. On n'y voit pas qu'ils fussent alors souvent sujets à la rage. La race actuelle, au contraire, en est très-fréquemment attaquée : née sans doute dans les vastes déserts du Nord, où elle ne vit que de gibier, faute de voiries & d'animaux domestiques, il lui faut donc des proies vives, & elle ne donne sur aucune bête morte. M. d'Esneval l'a éprouvé dans le Vendommois & le Gévaudan, où il a été envoyé par le Gouvernement, pour tâcher de détruire ce genre si redoutable de bêtes voraces. Je sçais même d'un de ses amis intimes, & il est notoire dans le pays, qu'il a eu permission de faire empoisonner un reste de cadavre humain dévoré par ces loups, sans que ces animaux y aient jamais donné. Les Affiches de Rouen ont annoncé le 23 Juillet dernier des ravages affreux d'un loup de cette espece dans le Pays de Caux : elles ont dit encore le 21 Août qu'il venoit de dévorer & de blesser récemment d'autres personnes. Si une bête empoisonnée suffiroit, comme le présume l'Auteur, pour détruire toutes les especes de loups, il seroit bien étonnant qu'on n'eût pas recours à un remede aussi simple, pour faire cesser des alarmes aussi cruelles.

Je conclus donc, Messieurs, que le Gentilhomme du Nivernois, en voulant faire le mieux, risque d'avoir, comme bien d'autres, le malheur d'empêcher le bien. Si on supprime les gratifications affectées à chaque prise, ceux de l'espece présumée étrangere, & qui sont bien plus difficiles à prendre que les autres, ne manqueront pas de se multiplier ; & d'un autre côté les Maîtres d'équipages propres à leur donner la chasse, s'en déferont bientôt si on ne peut pas s'en servir sans danger ; & ce danger sera toujours renaissant, parce que les corbeaux affamés pendant l'hyver (époque indiquée par l'Auteur) mangeront ces bêtes empoisonnées, & périssant en conséquence, seront ensuite mangés par des chiens qui périront à leur tour, comme on en a fait tant de fois l'expérience, triste cercle d'inconvéniens que l'Auteur du projet n'a sûrement pas prévus.

Je pourrois encore y opposer plusieurs observations importantes relativement aux cochons qui mangent, comme l'on sçait, des carnages, & aux autres bestiaux qui broutent l'herbe sur laquelle la noix vomique se répandra en suivant la méthode en question ; mais les bornes d'une lettre ne me permettent pas d'entrer dans de plus grands détails. Je ne doute pas, Messieurs, que quelqu'un n'y supplée & n'indique au Gouvernement une méthode plus sûre & sans danger. Dans une matiere aussi importante, il me paroît qu'on doit préférer les faits & l'expérience à des projets de spéculation. Au reste, Messieurs, le Gentilhomme du Nivernois ne peut qu'être très-louable de les avoir conçus, puisque les tentatives qui ont le bien de l'humanité pour objet sont toujours dignes d'éloges, quand même elles seroient impuissantes. Il lui est encore échappé que la France tenant aux Ardennes, aux Alpes & aux Pyrenées, qui lui attirent annuellement une nouvelle peuplade de loups, il faudroit répéter éternellement sa méthode, quand même elle seroit aussi effi-

tate qu'elle me le semble peu ; & outre la dépense considérable qui en seroit la suite, je crois en avoir démontré le péril & les dangers.

II.

Liqueur pour les Dents.

Le sieur *Charpentier*, Marchand Epicier-Distillateur à S. Germain-en-Laye, rue au Pain, donne avis au Public que les recherches relatives à son état l'ont conduit à trouver une liqueur *dentrifique* qui appaise les douleurs de dents aussi-tôt qu'on applique dessus un peu de coton imbibé de cette liqueur. Le succès a prouvé que quelque cause qu'ait le mal de dents, elle agit à la satisfaction du malade qui se trouve subitement délivré de sa douleur. Le prix de chaque bouteille est de 24 sols.

On n'apposera point de cachet particulier sur ces bouteilles pour en éviter la contrefaction, persuadé que ces précautions deviennent inutiles, d'autant plus que cette liqueur porte avec elle un caractere d'éfficacité à la distinguer de toutes celles qui ont paru jusqu'à présent. On se bornera seulement à mettre le nom & la demeure de l'Auteur sur chaque bouteille. Ceux qui en desireront, pourront lui écrire directement à Saint Germain, en affranchissant le port de la lettre ; & pour la commodité du Public, il établira incessamment un dépôt à Paris, lequel sera annoncé par un nouvel avis.

Le sieur *Charpentier* fabrique aussi des liqueurs très-fines dont il fait des envois en Province. Il a seul la *crême de framboise*, blanche, qui a eu l'applaudissemeut de plusieurs Seigneurs. Il vend ses liqueurs 3 l. & 3 l. 12 s. la bouteille de pinte, mesure de Paris.

III.

Avis à MM. les Négocians.

Le Navire le *Comte de Menou de Nantes*, du port de 500 tonneaux, connu par sa marche & sa solidité, est en charge pour le *Cap François* ; il partira à la fin d'Octobre 1770. Ceux qui voudront y passer sont priés de s'adresser à Nantes à MM. *Ducollet & Fils*, Négocians ; ou à Paris à MM. *Dupont & Fils*, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie.

EFFETS PUBLICS *à Amsterdam, du 12 Septembre 1770.*

Actions. De la Comp. Holl. des Indes Orientales. . . .	356
De la Com. Hol. des In. Occ.	36 $\frac{3}{4}$
De la Banque d'Angleterre.	147 $\frac{3}{4}$
De la Com. Ang. des In. Or.	211
De la Com. de la Mer du Sud.	96
Annuités à 4 p % 1760 . . .	93
Consolidées à 3 p % . . .	82

COURS DU CHANGE *à Amsterdam, le 12 Septembre 1770.*

Londres.	34	3 $\frac{1}{2}$ à 4
Ditto à 2 usances. . . .	34	1
Paris.	53	$\frac{15}{16}$ à $\frac{7}{8}$
Ditto à 2 usances. . . .	53	$\frac{9}{16}$ à $\frac{5}{8}$
Bordeaux	53	$\frac{11}{16}$ à $\frac{3}{4}$
Ditto à 2 usances. . . .	53	$\frac{6}{16}$ à $\frac{5}{8}$
La Rochelle.	53	
Bilbao	93	$\frac{3}{4}$
Madrid	94	$\frac{1}{4}$
Cadix.	94	
Séville	93	$\frac{1}{4}$
Lisbonne.	45	$\frac{7}{8}$
Venise	89	
Gênes	85	
Livourne.	87	
Vienne.	35	
Hambourg	33	$\frac{3}{8}$
Anvers & Gand	4	$\frac{3}{4}$
Bruxelles	4	$\frac{3}{4}$
Zélande.	2	$\frac{3}{4}$
Rotterdam		$\frac{1}{4}$
Genêve	90	
Agiot de la Banque . . .	5	à $\frac{1}{16}$ p. %.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 30 Septembre & 2 Octobre, de 38 à 39 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔ ; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 36 à 37 ℔ ; *idem* nouveau, de 35 à 36 ℔ ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20 ℔ ; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔ ; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 35 à 36 ℔ ; *idem* nouveau, de 34 à 35 ℔ ; le cent de paille vieille, de 19 à 17 ℔ ; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔.

L'avoine a été vendue à la Halle le Samedi

22 Septembre, de 24, 24 # 10 à 25 # 10 ß l'ancienne; *idem* nouvelle, de 20, 21 # 10 ß à 23 # *le sept.*; *id.* au Port de la Greve, de 25 à 26 # aussi *le septier.* Il s'en est vendu 110 muids; il en reste 102 muids 6 septiers.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 28 Septembre 1770.	LYON. le 18 Septembre.	BORDEAUX. le 10 Septembre.	ROUEN. le 14 Septembre.
Amsterdam, 54 3 8e	Amsterd. . 55 3 8e	Amst. . . 54 ½	Amst. . . 54 ¼
Lond. . . 31 12 16e	Auguste, . 51 3 8e		Lond. . . 31 11 16e
	Vienne, . 51 ½		
Hambourg, . 183 ¼	Lond. . . 31 ¾		Hambourg, . 184 ¼
	Livourne, . 96 ¼	Lond. . . 31 13 16e	Madrid, . . 15 4
Madrid, . 15 4	Genes. . . 94		
	Madrid. . . 75 ¾		
Cadix, . . 15 2 6	Cadix, . . 75 3 8e	Hamb. . . 26 3 16e	Cadix, . . . 15 2 6
	Paris, . . . ½ p.		Livourne, . . 97
Livourne, . 96 ¼	Marseille, . 1 7 8e p.		
Gênes, . . 94 ¼	Dépôt p. Août. . 1 ¼	Paris éc. 3 8e p. ⅝ b.	Gênes, . . . 95
Lyon, *Saints.* 7 8e à ¾ p.	Piast. . . 48 17 6		Lyon, . . ⅛ p. ⅝ b

CHANGES DE LA ROCHELLE, *du 11 Septembre.*

Paris, à court jour, du pair à ¼ bénéfice.
A 3 Us. ..... 1 & ¼ p. ⅝.
Amsterdam ..... 220.
Londres ..... 32 ¼.
Hambourg ..... 181.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 28 Septembre 1770.*

	#			
Or de Portug. à . .	718			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	702			marc.
Les guinées à . . .	714			marc.
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82			marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		marc.
Piastres, à . .	48 15 à 17		6	marc.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1770.	*Jeudi* 27.	*Vendredi* 28.	*Samedi* 29.
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	760 50 . . .	745	. . . . .
Do. sans appel.	750	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. ⅝. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. ⅝.	66 ½	67	. . . . .
Loterie Epoq. .	4e 372 . . .	4e 370 5e 345 .	. . . . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	402 ½ 400 . .	400 402 ½ 400 .	FESTE.
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	61 ½	. . . . .
4e. Loterie R. .	61	61	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	64 ½	64 ½	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

PRIX des Grains pesant 240 livres; les Vins & Boissons au muid de Paris du quintal du même poids.

N°. 79. *Août*

Noms des Villes.	Froment.	Eau-de-Vie de Vin.	Eau-de-Vie de Cidre.	Bierre.	Cidre.	Bœuf gras.	Bœuf de labour.	Veau la piece.
PERPIGNAN.	19					120	90	18
Foix.	23					150	150	24
PAU.	28							
Dax.	30					150	158	19
Bayonne.	28					200	220	17
RIOM.	3210					250	200	25
Clermont.	3310					350	280	18
Aurillac.	4294					150	160	24
BORDEAUX.	2500					250	160	60
Blaye.	1900							
Agen.	25						125	26
Bazas.	29					160	200	35
GRENOBLE.	3680			126		120	130	10
Valence.	24					230	160	20
Briançon.	27171	15				120	120	10
BESANÇON.	3180			40		192	72	18
Vezoul.	27240					192	100	18
Salins.	4824					160	70	15
STRASBOURG.	31175			35		202	187	14
Landau.	22213	16		24	9			
Belfort.	41					190	125	10
CHAALONS.	27					80		10
Troies.	28250		70	70		250		16 10
Langres.	39					200	150	18
Rheims.	31			45	37 10	350	75	25
MOULINS.	32					200	150	18
Nevers.	40420					150	160	12
Gueret.	45					150	112	19
Aubusson.	44							15
				45	5 4	225		47 10
		220		13	10	250		36
		450		25		230		40
		218		44		180		
Brest.	12	75		42				
LIMOGES.	5	90		50				
Angoulême.	6	79		36				
						35		32
						40		
						20		30

PRIX des Grains & Denrées, le tout réduit, sçavoir, les Grains sur le pied du septier de douze boisseaux de Paris, pesant 240 livres; les Vins & Boissons au muid de Paris de 280 pintes, & les autres Denrées sur le pied de la livre de 16 onces, poids de marc ou du quintal du même poids.

N°. 79. *Août 1770.*

Noms des Villes.	Froment.	Méteil.	Seigle.	Pain de Froment.	Pain de Méteil.	Pain de Seigle.	Orge.	Avoine.	Foin.	Paille.	Vin de Bourgogne.	Vin de Champagne.	Vin de Pays.	Eau-de-Vie de Vin.	Eau-de-Vie de Cidre.	Bierre.	Cidre.	Bœuf gras.	Bœuf de labour.	Veau la piece.
PERPIGNAN.	19 7 8	14 11 6	. . . .	2 9	2 4	. . . .	8 16 8	10 18	1 10 7	9 4	. . . .	. . . .	56	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	120	90	18
Foix.	23 7 8	. . . .	17 7 8	2 8	. . . .	1 9	. . . .	9 4 7	1 16	1 4	. . . .	. . . .	42	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150	150	24
PAU.	28	23 16	19 1 6	3	. . . .	. . . .	18 6	11 8	2 8	18	. . . .	. . . .	98	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Dax.	30 3 9	. . . .	23 11 6	3 1	. . . .	. . . .	. . . .	13 16	2 15 6	11	. . . .	. . . .	55	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150	158	19
Bayonne.	28 19 1	. . . .	19 2 3	3 1	. . . .	. . . .	. . . .	13 15	1 10	18	. . . .	. . . .	60	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	220	17
RIOM.	30 7	28 4	25 10	4 8	2 5	. . . .	15 12	11 8	2 10	12	. . . .	. . . .	84	210	. . . .	. . . .	. . . .	250	200	25
Clermont.	33 6	30 6 10	26 8 6	5	3	2 7	16 12 8	12	2	1	. . . .	. . . .	70	210	. . . .	. . . .	. . . .	350	280	18
Aurillac.	41 10 9	. . . .	28 9 1	4	3 3	2 3	. . . .	18 9 3	5	4	. . . .	. . . .	84	294	. . . .	. . . .	. . . .	150	160	24
BORDEAUX.	25 17	20 17	19 12	3 4	2 9	1 11	22 17 4	15 16 8	1 10	1 5	. . . .	. . . .	63 10	100	. . . .	. . . .	. . . .	250	160	10
Blaye.	19 4	18 19	18 11	2 10	2 3	1 8	. . . .	11	1 5	15	. . . .	. . . .	. . . .	100	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Agen.	25 3 6	19 3	15 19 6	2 9	2 2	. . . .	. . . .	11 1 4	3 10	2	. . . .	. . . .	47	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	125	26
Bazas.	29 2 9	24 5 7	19 8 5	3 6	2 9	2 2	. . . .	12 15	2 10	1	. . . .	. . . .	48	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	160	200	35
GRENOBLE.	36	28 5 8	24 17 1	4 10	3 6	3 3	25 14	11 7 6	2 10	1 7 6	. . . .	. . . .	70	280	. . . .	126	. . . .	120	130	10
Valence.	24 18 4	20 11 8	18 8 4	2 7	2 4	2	16 5	8 13 4	2 19 4	1 3 9	. . . .	. . . .	56	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	230	160	20
Briançon.	27 11 3	21	15 15	2 6	1 9	1 6	14 8 9	9 19 6	2 6 8	1 8	. . . .	. . . .	62 4	171 15	. . . .	. . . .	. . . .	120	120	10
BESANÇON.	31 5	. . . .	26 17 6	5	3 4	2 6	26 17 6	9 12	2 12	1 5	320	660	150	180	. . . .	40	. . . .	192	72	18
Vezoul.	27	. . . .	18	4 6	3 6	3	15	9	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	108	240	. . . .	. . . .	. . . .	192	100	18
Salins.	48 16 4	30	28	4	3 6	2 8	24	14 8	2 10	1 10	. . . .	. . . .	69 18	224	. . . .	. . . .	. . . .	160	70	15
STRASBOURG.	31 7 6	26 7 1	21 6 8	4 3	3	2 3	16 9	11 18	2 19 3	1 15 6	. . . .	. . . .	44 6	175	. . . .	35	. . . .	202	187	14
Landau.	22 11 9	. . . .	18 5 3	2 10	2 7	2 1	11 9	8 12	2 2 6	1 4 3	. . . .	. . . .	36 13	213 16	. . . .	24 9	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Belfort.	41 8	26 14 9	28 3 6	4	3 10	3 6	. . . .	8 1	1 18	1 10	. . . .	. . . .	9	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	190	125	10
CHAALONS.	27 15 9	. . . .	16 2 6	3 4	. . . .	1 11	12 2	7 12 5	3	1 10	. . . .	. . . .	75	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	80	. . . .	10
Troies.	28 16	. . . .	19 13	3 10	2 7	. . . .	15 12	8 14	3	1 7 6	325	425	105	250	70	70	. . . .	250	. . . .	16 10
Langres.	39 4 7	. . . .	22 10	4 3	4	3	15	5 15	3 6	15	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	150	18
Rheims.	31 15 6	. . . .	20 1 3	4 4	4 2	4	15 14 8	7 7 4	2 8	2	. . . .	187	125	. . . .	. . . .	45	37 10	350	75	25
MOULINS.	32 13 9	. . . .	29 3 8	4 2	. . . .	3 8	17 10 2	9 6 9	2 10	2 10	. . . .	. . . .	81 10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	150	18
Nevers.	40	36	30	5 6	. . . .	5	24	8 16	2 8	1 10	. . . .	. . . .	80	420	. . . .	. . . .	. . . .	150	160	12
Gueret.	45	. . . .	27	5	. . . .	4 6	. . . .	6	1 10	1 5	. . . .	. . . .	98	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150	112	19
Aubusson.	44 8	. . . .	30	4 1	. . . .	2	. . . .	. . . .	3	1	. . . .	. . . .	100	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	15
LILLE.	24 7	21 11 10	. . . .	3 9	2 3	2	11 19 4	9 16 11	2 14 11	2 5 8	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	45 5 4	. . . .	225	. . . .	47 10
Dunkerque.	24	. . . .	. . . .	3 1	2 4	1 10	17 12 6	. . . .	1 17	1 14	. . . .	. . . .	100	220	. . . .	13 10	. . . .	250	. . . .	36
Arras.	28	25 14	12 8 3	. . . .	2 9	2 4	10 6 7	9 19 1	1 10	1 4	400	250	. . . .	450	. . . .	25	. . . .	230	. . . .	40
Saint-Omer.	21 15	19 8 1	10 13	2 3	1 9	1 6	12 10 4	10 2	1 15	1 15	376	322	. . . .	218	. . . .	44	. . . .	180	. . . .	50
VALENCIENNES.	28 10	23 5	12 15	3 6	2 10	2	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	545	. . . .	63	. . . .	300	180	50
Cambray.	26 13 4	16 13 4	11 6 8	2 8	2 2	. . . .	10 11 9	9 14 6	1 16 8	1 7 6	560	420	. . . .	490	. . . .	35	. . . .	250	125	40
ALENÇON.	28 8	28 8	20 8	3 3	2 9	2 6	19 4	10	2 10	1 16	. . . .	. . . .	. . . .	200	140	. . . .	20	200	100	15
Verneuil.	36 16	28 16	24 16	4	3	3	20	10 6 10	2	1 12	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	28	. . . .	. . . .	18
RENNES.	30 8	22 17 1	18 11 5	2 5	2	1 7	17 2 10	7 5	1 2	16	. . . .	. . . .	151 13 4	. . . .	. . . .	46 13 4	17 10	160	100	15
Nantes.	24 10 8	. . . .	12 3 10	2 4	1 11	1 3	11 15 3	8 8 9	1 9	1 10	. . . .	. . . .	152	. . . .	. . . .	35	. . . .	188	152	14
Brest.	33	25 8 5	31 6 1	3 9	3 6	3	20 11 10	11 5	1 10	1	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	67 10	33 15	210	130	35
LIMOGES.	30	. . . .	24	4	. . . .	3 6	. . . .	12	1 15	1 10	. . . .	. . . .	60	180	. . . .	. . . .	. . . .	200	180	20
Angoulême.	27 15 2	19 14 9	16 10	3 5	2 11	. . . .	. . . .	9 11	1 10	. . . .	. . . .	. . . .	42 4	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	180	150	4

Noms des Villes.	Mouton de boucherie.	Vache à lait.	Génisse.	Porc gras.	Soye brute.	Soye apprêtée.	Laine brute.	Laine filée.	Lin fin.	Lin commun.	Chanvre fin.	Chanvre commun.	Cire jaune apprêt.	Cire blanche.	Suif.	Fer.	Huile d'Olive.	Huile de Noix.	Huile de Navette.	Huile de Poisson.
PERPIGNAN.	10	70	40	. . . .	1781 19	. . . .	46 10 7	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	150	208	42 17	15 6	67 9 4	. . . .	. . . .	
Foix.	12	65	45	. . . .	. . . .	. . . .	72	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	144	216	54	15 12	60	48	. . . .	
PAU.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	280	180	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	21	72	. . . .	. . . .	
Dax.	9	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	250	150	. . . .	. . . .	210	233	57	21	. . . .	. . . .	. . . .	
Bayonne.	12	120	102	48	. . . .	. . . .	33	. . . .	240	85	36	26	180	200	35	13	50	40	36	33
RIOM.	12	90	40	80	. . . .	. . . .	70	150	120	80	100	50	190	225	45	22 10	80	50	. . . .	
Clermont.	10	110	70	65	. . . .	. . . .	72	150	200	100	45	35	180	210	45 10	22 10	71 10	40	. . . .	
Aurillac.	10	100	60	. . . .	. . . .	. . . .	85	. . . .	. . . .	. . . .	50	45	200	210	50	30	80	35	30	
BORDEAUX.	17	100	75	60	. . . .	. . . .	95	400	120	80	115	75	185	230	. . . .	18	61	35	35	30
Blaye.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	350	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	20	75	. . . .	. . . .	
Agen.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Bagas.	. . . .	55	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	30	. . . .	. . . .	35	. . . .	. . . .	170	210	50	. . . .	65	. . . .	. . . .	
GRENOBLE.	8	60	35	45	1980	2310	110	247 10	. . . .	. . . .	33	27 10	175	186	44	28 4	82 15	38 10	. . . .	
Valence.	18	. . . .	. . . .	72	2375	2612	71	. . . .	. . . .	. . . .	29 13 9	23 15	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	71 5	35 12 6	. . . .	
Briançon.	8	60	30	. . . .	. . . .	. . . .	52 10	70	. . . .	. . . .	40 16 8	35	163 13	186	40 16	26 5	70	52 10	. . . .	
BESANÇON.	10 5	48	27	36	. . . .	. . . .	120	330	120	60	50	30	150	200	54	20	100	80	60	72
Vezoul.	8	72	40	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	60	20	. . . .	. . . .	52	
Salins.	6	72	56	. . . .	. . . .	. . . .	130	. . . .	. . . .	. . . .	40	20	. . . .	. . . .	48	15	. . . .	. . . .	. . . .	
STRASBOURG.	12	174	. . . .	36	. . . .	. . . .	82 3	176 16	181	78	71 15	41 12	191	214	42 8	15 12	64 10	233 6	262 10	172 13
Landau.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	43 13	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Belfort.	9	70	40	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	210	225	50	19	. . . .	. . . .	. . . .	
CHAALONS.	8	40	16	30	. . . .	. . . .	95	350	100	51	22	20	175	240	. . . .	14 15	. . . .	. . . .	. . . .	
Troies.	11	65	35	40	. . . .	. . . .	130	600	600	350	250	140	155	205	60	17	75	. . . .	50	
Langres.	15	50	30	35	. . . .	. . . .	210	220	120	60	80	20	160	216	50	12	70	50	40	40
Rheims.	10	50	30	40	. . . .	. . . .	125	250	150	75	75	50	160	200	50	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
MOULINS.	10	70	40	40	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	175	250	45	17 10	90	40	35	60
Nevers.	5	80	40	. . . .	. . . .	. . . .	55	200	. . . .	. . . .	60	45	180	220	43	14	80 10	60	40	60
Guéret.	9	60	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	50	22	. . . .	. . . .	. . . .	
Aubusson.	3	. . . .	. . . .	. . . .	1000	1200	48	122	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	160	. . . .	50	25	100	48	. . . .	45
LILLE.	31 5	202	210	60	2250	3850	125	350	340	185	115	80	. . . .	. . . .	48 12	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Dunkerque.	18	90	60	36	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	29 5	27	. . . .	. . . .	24 15	20 10	70	. . . .	30	
Arras.	16	70	45	60	. . . .	. . . .	140	200	110	55	. . . .	14	128	225	45	27	90	. . . .	30	
Saint-Omer.	40	100	80	70	. . . .	. . . .	147	400	57 2	39 4	74 5	51	185 10	236 10	46 10	19 17	85 14	. . . .	37 2	
VALENCIENNES.	36	60	40	32	. . . .	. . . .	125	. . . .	175	80	62 10	35	200	250	60	20	75	. . . .	30	
Cambray.	25	187 10	75	75	. . . .	. . . .	129	. . . .	387	103	77 12	38 1	180 15	233 10	51 12	18	83 2	. . . .	61 18	
ALENÇON.	10	60	40	55	. . . .	. . . .	100	150	. . . .	. . . .	30	20	150	200	45	18	. . . .	. . . .	. . . .	
Verneuil.	9	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	61	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
RENNES.	4 10	60	40	36	2000	2500	200	400	140	90	90	60	160	250	45	20	80	67	35	50
Nantes.	12	55	74	63	. . . .	. . . .	155	500	70	50	75	45	190	225	48	18	75	. . . .	. . . .	32
Brest.	14	75	47	150	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	88	55	. . . .	. . . .	175	250	50	20	87	43 10	. . . .	
LIMOGES.	5	90	50	. . . .	. . . .	. . . .	55	110	. . . .	25	. . . .	25	180	200	60	19	. . . .	40	40	
Angoulême.	6	79	. . . .	36	. . . .	. . . .	85	130	60	40	. . . .	. . . .	168	215	45	17 15	85	24	20	30

Nom	Cire jaune apprêt.	Cire blanche.	Suif.	Fer.	Huile d'Olive.	Huile de Noix.	Huile de Navette.	Huile de Poiſſon.
PERP	150	208	42 17	15 6	67 9 4	. . . .	. . . .	
Foix.	144	216	54	15 12	60	48	. . . .	
PAU.	. . . .	. . . .	. . . .	21	72	. . . .	. . . .	
Dax.	210	233	57	21	. . . .	. . . .	. . . .	
Bayonn	180	200	35	13	50	40	36	33
RIO	190	225	45	22 10	80	50	. . . .	
Clermo	180	210	45 10	22 10	71 10	40	. . . .	
Aurilla	200	210	50	30	80	35	30	
BORI	185	230	. . . .	18	61	35	35	30
Blaye.	. . . .	. . . .	. . . .	20	75	. . . .	. . . .	
Agen.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Bazas.	170	210	50	. . . .	65	. . . .	. . . .	
GREN	175	186	44	28 4	82 15	38 10	. . . .	
Valenc 15	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	71 5	35 12 6	. . . .	
Briançc	163 13	186	40 16	26 5	70	52 10	. . . .	
BESA	150	200	54	20	100	80	60	72
Vezoul.	. . . .	. . . .	60	20	. . . .	. . . .	52	
Salins.	. . . .	. . . .	48	15	. . . .	. . . .	. . . .	
STRA	191	214	42 8	15 12	64 10	233 6	262 10	172 13
Landau.	. . . .	. . . .	43 13	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Belfort.	210	225	50	19	. . . .	. . . .	. . . .	
CHA	175	240	. . . .	14 15	. . . .	. . . .	. . . .	
Troies.	155	205	60	17	75	. . . .	50	
Langres	160	216	50	12	70	50	40	40
Rheims	160	200	50	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
MOL.	175	250	45	17 10	90	40	35	60
Nevers.	180	220	43	14	80 10	60	40	60
Guerer.	. . . .	. . . .	50	22	. . . .	. . . .	. . . .	
Aubuſſo.	160	. . . .	50	25	100	48	. . . .	45
LILLI	. . . .	. . . .	48 12	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Dunker	. . . .	. . . .	24 15	20 10	70	. . . .	30	
Arras.	128	225	45	27	90	. . . .	30	
Saint-O	185 10	236 10	46 10	19 17	85 14	. . . .	37 4	
VALEN	200	250	60	20	75	. . . .	30	
Cambra	180 15	233 10	51 12	18	83 4	. . . .	61 18	
ALEN	150	200	45	18	. . . .	. . . .	. . . .	
Verneu	. . . .	. . . .	61	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
RENN	160	250	45	20	80			
Nantes.	. . . .							

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 8 Septembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 15 Août.*

ON mande de Rome que Sa Sainteté se propose de supprimer les impôts sur le papier & sur la cire.

Suivant les lettres de Smyrne, les magasins de cette Ville regorgent de marchandises ; mais il y a si peu de Vaisseaux Européens dans le Port, qu'elles ne peuvent être ni promptement ni avantageusement expédiées.

Par une lettre circulaire adressée à tous les Chefs des Ordres Religieux, Confrairies & autres pieux établissemens des Etats de Parme, Son Altesse Royale ordonne qu'il soit remis au Tribunal Suprême un état actif & passif du revenu & de la dépense de chaque Communauté ou Maison, dans le plus grand détail, & qu'il soit fait part au même Tribunal de la mort de chaque Religieux, pour que le scellé soit mis sur les effets qui servoient à son usage.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 18 au 24 Août.*

Une femme qui avoit accusé, devant le sieur Ladbroke, un Particulier d'avoir mis le feu aux Chantiers de Portsmouth, a été conduite à la Cour de l'Amirauté & présentée au Magistrat pour certifier la vérité de son récit. En conséquence on a expédié des ordres pour faire arrêter la personne accusée.

On espere que le refus généreux que M. George Macartney a fait d'accepter le présent ordinaire de onze mille onces d'argent aux personnes envoyées pour la seconde fois en Ambassade, pourra contribuer à abolir l'usage de récompenser les services avant qu'ils soient rendus.

On commence à porter du bled nouveau dans les Marchés du Comté d'Hertford, le grenier & le jardin de l'Angleterre. De l'aveu des Fermiers, ennemis de l'exagération, la récolte de toutes sortes de grains est des plus belles que l'on ait vues dans ce canton dont les Marchands de drêche & de farine, qui sont les plus forts du Royaume, gagnent de grands biens par le commerce qu'ils font de ces denrées dans la Capitale. Le houblon promet prodigieusement.

Le froment & l'orge sont très-beaux dans le Comté de Kent ; l'avoine, dans les terres foibles, est médiocre. Les feves sont endommagées par les insectes. Le houblon promet beaucoup dans cette contrée : depuis Rochester jusqu'à Cantorbery, il a les plus belles apparences. Auprès de cette derniere Ville sur-tout, les houblonnieres sont magnifiques. Il en est de même aux environs d'Ashford, de Wye & de Tunbridge. L'on espere que la récolte de cette denrée qui est

d'une si grande utilité dans le Royaume, se sera sous quatre semaines. Celle du bled est retardée; on en a peu coupé jusqu'à présent dans le Comté de Kent & les terres adjacentes.

La Société d'Emulation, dans sa derniere Séance, a adjugé une Médaille à M. Philpot-Chambers qui lui a communiqué un Mémoire par lequel il prouve que dans les terres ensemencées d'abord en feves, pour l'être en orge au printems, on peut se procurer une troisième récolte, en semant des navets dans les intervalles des rangs de feves, ce qui n'augmente pas la depense ni en fumier ni en journées. La terre n'en souffre pas, & n'en est pas moins propre à recevoir au printems la semence de l'orge.

Les jardins situés autour de cette Capitale sont désolés par les insectes qui s'attachent aux arbres. Un Particulier a proposé un expédient fort simple pour les exterminer : c'est de faire infuser une certaine quantité de tabac dans de l'eau chaude que l'on verse, après qu'elle est refroidie & qu'on en a retiré le tabac, sur les branches attaquées par ces animaux. Ils périssent tous, sans que les branches en soient même endommagés.

On répandit ici dernierement l'extrait d'une lettre de la Nouvelle-Yorck en date du 9 Juillet, portant que la majeure partie des Habitans de cette Ville, au nombre de 800 contre 400, s'étoient déterminés à agréer l'importation de toutes sortes de marchandises Britanniques, à la réserve du thé. Cette agréable nouvelle insérée dans les Papiers publics, répandit la joie parmi les Commerçans. Les effets monterent aussitôt. Plusieurs personnes persuadées que la restauration de ce commerce feroit hausser les actions jusqu'à dix pour cent, se hâterent de s'en procurer. Cependant les personnes attachées à des gens en crédit alloient eux même vendre les leurs : la nouvelle parut alors suspecte. Déja plusieurs Marchands avoient chargé des Vaisseaux pour l'Amérique, & les Agioteurs novices avoient acquis une grande quantité d'effets. Le bruit étoit faux. Les marchandises ont été débarquées, & plusieurs familles ont fait des pertes considérables.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Carentan, *le 20 Août.*

Les grains de toute espece ont une assez bonne apparence dans cette Election. Le Marché en est toujours suffisamment garni; l'ouvrage ne manque pas au pauvre; il trouve à gagner sa nourriture. Le grain est enlevé du Marché presqu'aussi tôt qu'il y est exposé. Le Laboureur ne se détermine pas volontiers à vendre en détail le sac de six boisseaux dont il est presque assuré de se défaire sans le délier. Les terres augmentent considérablement.

De Marseille, *le 22 Août.*

Cette Ville est dans la consternation. L'invasion & la dévastation de la Morée y occasionne des banqueroutes de dix, douze, quatorze cens mille livres. On en craint de nouvelles &, entr'autres, une de deux millions.

De Bordeaux, *le 21 Août.*

Le Parlement a rendu le 20 de ce mois un Arrêt qu'il est important de faire connoître aux Seigneurs, Vassaux, Censitaires, Aliénataires des Domaines relevant de la Couronne, eu égard à la culture de ces terres, aux droits & devoirs seigneuriaux & féodaux. Cet Arrêt qui annulle un Arrêt du Parlement & Chambre des Comptes de Pau du 29 Juin, pour raison d'incompétence, ordonne que les Loix & Ordonnances du Royaume concernant la Jurisdiction contentieuse du Domaine du Roi, seront exécutées dans tout le Ressort du Parlement & notamment dans la Généralité d'Auch : & en conséquence que toutes les matieres contentieuses concernant le Domaine seront portées en premiere instance devant les Trésoriers de France, tenans le Bureau du Domaine à Auch, & par appel au Parlement de Bordeaux; fait défenses de relever l'appel au Parlement & Chambre des

Comptes de Pau ou autres Tribunaux, à peine, &c.

DE LA ROCHELLE, *le 26 Août.*

Par Ordonnance de Police du 16, les différentes especes de pain ont été taxées de un sou 4 deniers à deux sous six deniers la livre; & il a été permis aux Panetiers Forains d'apporter du pain rond sous les Halles de cette Ville, pour y être vendu au Public. Le prix des fourrages est diminué; & en conséquence, la Police a baissé les prix du louage des chevaux.

DE SAINT-OMER, *le 27 Août.*

Il s'est établi dans le College François de cette Ville une Académie de Dessin, tenue par un Artiste qui a remporté les premiers prix de cet Art dans une célebre Ecole de Paris. Il donne, chaque semaine, *gratis* cinq leçons aux Pensionnaires. M. l'Evêque de ce Diocese, pour récompenser les talens des uns & exciter l'émulation des autres, a distribué de magnifiques médailles d'argent à ceux qui, au jugement du Public, avoient fait le plus de progrès.

DE PARIS, *le 4 Septembre.*

Extrait des Registres du Parlement, du vingt-neuf Août mil sept cent soixante-dix.

Ce jour la Cour, toutes les Chambres assemblées, délibérant sur le récit fait par un de Messieurs, ledit jour, oui les Gens du Roi en leurs conclusions, & considérant que les Peuples n'ont pu encore recevoir des précautions prises par le Roi pour leur soulagement tout l'effet que ledit Seigneur Roi en attendoit : considérant que l'expérience démontre que les monopoles produisant la cherté excessive du bled, se perpétuent & se renouvellent chaque jour; que d'ailleurs le Roi lui-même a jugé nécessaire de faire en cette matiere un autre Réglement qu'il a daigné annoncer & promettre par sa réponse du 31 Juillet aux instances que son Parlement avoit faites pour l'obtenir; considérant que néanmoins ledit Réglement n'est point encore fait, & que la cherté, suite des monopoles & des accaparemens, continue au milieu de la moisson la plus favorable, de sorte qu'il devient indispensable & instant d'y pourvoir, pour empêcher que la récolte actuelle ne soit enlevée aux Peuples par des manœuvres qui les réduisent aux plus dures extrêmités, en les privant de leur subsistance.

LA COUR, par provision, sous le bon plaisir du Roi, & jusqu'à ce que par ledit Seigneur Roi il en ait été autrement ordonné par Lettres-Patentes duement registrées & vérifiées en la Cour, a ordonné & ordonne que toute personne qui voudra faire le Commerce des Grains & Farines sera tenue de faire inscrire au Greffe des Jurisdictions ordinaires des lieux où il exercera ce Commerce, son nom, ses qualités, demeures & domiciles de ses Associés ou Commettans, ensemble le lieu dans lequel il tiendra ses magasins, & de tenir en bonne & due forme un registre d'achat & de vente des Grains & Farines dont il fera le Commerce; enjoint auxdites personnes faisant le Commerce & trafic des Grains & Farines, d'en apporter une quantité suffisante dans les Marchés, à l'effet de les garnir; en conséquence, autorise les Officiers de Police à obliger, dans le cas de nécessité, lesdits Marchands & Trafiquans, tenans des magasins dans leur territoire, de faire apporter une quantité suffisante de grains auxd. Marchés, le tout sous les peines portées par les Ordonnances : Fait défenses à toutes personnes faisant ledit Commerce & trafic des Grains & Farines, d'acheter lesdits grains & de les enhatrer, comme aussi à tous Laboureurs & Fermiers de les vendre, soit en verd, soit sur pied, avant la moisson, & avant qu'ils soient conduits dans les granges, sous peine d'être poursuivis extraordinairement; déclare dès-à-présent nuls & de nul effet tous les marchés de ce genre qui pourroient avoir été faits ou qui le seroient par la suite, en contravention de ladite disposition : enjoint aux Officiers de Police du Ressort, chacun en droit soi, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, & de procéder contre les contrevenans avec autant de vigilance que de circonspection, comme aussi de maintenir avec la plus grande attention la libre circulation des Grains dans l'intérieur du Royaume. Ordonne qu'à la pour-

ſuite & diligence du Procureur Général du Roi, le préſent Arrêt ſera dans le jour regiſtré, lu, publié, imprimé & affiché partout où beſoin ſera en cette Ville, & envoyé ſur le champ aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour y être pareillement, lu, publié, regiſtré, l'Audience tenante, & affiché. Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, & d'en certifier la Cour dans le mois : Ordonne que le Procureur Général du Roi rendra compte à la Cour demain, toutes les Chambres aſſemblées, dix heures du matin, de la lecture & publication du préſent Arrêt, au Châtelet, l'Audience tenante, & de l'impreſſion, affiche & publication en cette Ville, & dans trois jours de l'envoi par lui fait aux autres Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort. Fait en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le vingt-neuf Août mil ſept cent ſoixante-dix.

Signé, DUFRANC.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui caſſe l'Arrêt du Parlement de Dijon, du 18 Juillet 1770, concernant la police des Grains dans la ville de Dijon.

Du 27 Juillet 1770.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

Le Roi s'étant fait repréſenter l'Arrêt rendu par le Parlement de Dijon le 18 Juillet 1770, par lequel ce Parlement ordonne que toutes perſonnes demeurant dans la ville & fauxbourgs de Dijon, qui deſireront y acheter des grains dans les marchés, ſeront tenues de ſe faire inſcrire en l'Hôtel-de-Ville, la veille du jour du marché, ſur un regiſtre qui ſera tenu à cet effet par l'un des Echevins; fait défenſes à tous ceux qui ne ſe ſeront pas fait inſcrire, de ſe préſenter au marché pour y acheter des grains; comme auſſi fait défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de ſortir aucuns grains hors de la ville & fauxbourgs de Dijon, juſqu'à ce qu'autrement il en ait été ordonné, à peine contre les contrevenans, de la confiſcation des grains & de cinq cens livres d'amende; ordonne en conſéquence que toutes voitures & carroſſes ſortant de ladite ville, ſeront viſités & fouillés exactement par les Soldats du guet ou autres prépoſés à la garde des portes; & que les Meûniers & autres conducteurs des voitures deſtinées à conduire des grains dans les moulins de la banlieue de ladite ville, pour les convertir en farine, ſeront tenus d'en faire leur déclaration par écrit, & de s'obliger à ramener dans un bref délai, leſd. grains moulus, dans ladite ville, à peine contre les Voituriers, de cinq cens livres d'amende, dont les maîtres & propriétaires des voitures ſeront reſponſables : S. M. auroit reconnu qu'après avoir ſéparé par ſes Arrêts des 6 & 9 Juillet 1770, la ville de Dijon, du reſte de ſon reſſort, & la Province de Bourgogne de toutes les autres Provinces du Royaume, ce Parlement voudroit ſéparer d'une maniere encore plus préciſe ladite ville de Dijon des campagnes qui l'avoiſinent, priver celles-ci de toute communication des ſubſiſtances portées dans les marchés, & établir une diſtinction odieuſe entre les ſujets de Sa Majeſté, ſuivant les lieux qu'ils habitent : Que cet exemple conſacré par un Arrêt, ſeroit une juſte raiſon dans toutes les autres villes de la Bourgogne, pour y adopter & y ordonner le même reglement; & que par-tout, les campagnes, après avoir permis de concentrer leurs denrées dans les villes, avec l'eſpoir d'y participer, s'en verroient entierement privés par la rupture de toute communication & de toute réciprocité, ſans que ledit Parlement pût s'élever contre un déſordre dont il auroit lui-même autoriſé le principe : Que tous les liens d'unions étant ainſi rompus, & la diſette étant inévitable dans les campagnes, il y auroit lieu de craindre que les actes de violence & de force ne puſſent être ni prévus ni arrêtés : Que d'ailleurs par les précautions qui ont été priſes, & par des achats faits dans les cantons les plus approviſionnés, la ſubſiſtance non-ſeulement des villes de la Bourgogne, mais des campagnes qui les avoiſinent, eſt aſſurée juſqu'après la récolte; mais que ſi les campagnes voyoient qu'elles ne pourront plus avoir aucun droit à cette ſubſiſtance, dès-qu'elles auront permis que l'introduction en fût faite dans l'enceinte des villes, elles pourroient ſe haſarder à s'oppoſer aux tranſports & à

les arrêter, soit dans les lieux d'achats, soit dans les lieux de routes, priver les villes, & notamment celle de Dijon, de l'approvisionnement que ledit Parlement a voulu lui réserver, & qu'il n'y auroit ainsi que trouble, confusion & désordre dans toute la Province de Bourgogne. A quoi étant nécessaire de pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire, & au Conseil royal, Contrôleur Général des Finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, ordonne que la Déclaration du 25 Mai 1763 & l'Edit du mois de Juillet 1764, & notamment les articles Ier. & II de ladite Déclaration, seront exécutés suivant leur forme & teneur; en conséquence, sans s'arrêter à l'Arrêt du Parlement de Dijon du 18 Juillet 1770, que Sa Majesté a cassé & annullé, qu'il sera libre à toutes personnes, même à celles non demeurant dans les villes & fauxbourgs de Dijon, d'acheter des grains dans les marchés de ladite ville, sans être tenues de se faire inscrire sur aucun registre; comme aussi qu'il sera libre de sortir lesdits grains de l'enceinte desdites ville & fauxbourgs, tant pour les consommer que pour les réduire en farine, sans que les Meûniers & autres conducteurs de voitures puissent être obligés de faire déclaration & de s'engager à les ramener dans ladite ville : Fait très-expresses inhibitions & défenses à toutes personnes, & notamment aux Maire & Echevins de ladite ville de Dijon, & aux préposés à la garde des portes, de tenir à cet égard aucun registre, & exiger & recevoir aucune déclaration : Enjoint aux Commandans, Officiers de Maréchaussée & tous autres, de donner main-forte toutes les fois qu'ils en seront requis, pour assurer & maintenir la liberté de la vente dans les marchés de Dijon, & de la circulation de tous grains & farines de ladite ville dans les campagnes, & pour empêcher l'observation desd. formalités. Enjoint au sieur Intendant & Commissaire départi dans la Province de Bourgogne, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, qui sera imprimé, publié & affiché par-tout où besoin sera. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Compiegne le vingt-septième jour de Juillet mil sept cent soixante dix.

Signé, PHELYPEAUX.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui casse les Ordonnances rendues par le Lieutenant Général de Police de Fontenai-le-Comte, des 24 Avril & 4 Mai 1770, concernant les Grains.

Du 24 Juin 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

Le Roi s'étant fait représenter les Ordonnances rendues par le Lieutenant Général de Police de Fontenai le-Comte, les 24 Avril & 4 Mai 1770; par la premiere desquelles il est défendu à tous Marchands de blé d'acheter en gros, & à tous Propriétaires & Fermiers de vendre pareillement en gros; & par la seconde Ordonnance, il est enjoint à tous les Marchands fréquentant les marchés de cette ville, de faire porter chacun un tonneau de blé à chaque marché, & il est ordonné qu'ouverture & visite sera faite en tout tems des greniers qui seront indiqués dans l'étendue de deux lieues près de ladite ville : Sa Majesté auroit reconnu que ces Ordonnances, contraires à la Déclaration du 25 Mai 1763, & à l'Edit du mois de Juillet 1764, ont été la cause de la cherté excessive que la ville de Fontenai a éprouvée, & empêchent encore actuellement le progrès de la diminution dans les prix : Que la premiere Ordonnance en défendant toute vente & tout achat en gros, a écarté les Négocians qui auroient pu y faire des importations de grains étrangers, & qui ne cherchant que le plus prompt débit, ne veulent point être assujettis à la nécessité de vendre en détail : Que la seconde Ordonnance, en prescrivant l'ouverture des greniers qui seroient indiqués, a encore plus porté le commerce à s'éloigner; & que toutes ces précautions dangereuses en elles-mêmes & extraordinaires, n'ont servi qu'à répandre l'alarme & à faire resserrer la denrée; qu'en conséquence les marchés ont été dégarnis : Que ces Juges se sont permis d'obliger les Propriétaires des grains à y en porter, & ils ont par cette entreprise irréguliere & indiscrete, augmenté encore plus les inquiétudes & le resserrement : Qu'aucun Négociant n'ayant voulu porter sur les

côtes de Poitou, du ressort des Juges de Fontenai, & le commerce ayant préféré Marans, où il a été libre, il est arrivé que le Peuple de Marans a fait des tentatives pour empêcher les achats en gros de grains destinés pour Fontenai, par la raison que les Juges de Fontenai ayant défendu les achats en gros dans leur ville, celle de Marans ne pouvoit s'y approvisionner. A quoi étant nécessaire de pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire, & au Conseil royal, Contrôleur Général des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, sans s'arrêter auxdites Ordonnances rendues par le Lieutenant de Police de Fontenai-le-Comte les 24 Avril & 4 Mai 1770, que Sa Majesté a cassées & annullées ; ordonne que la Déclaration du 25 Mai 1763 & l'Edit du mois de Juillet 1764, & notamment les articles Ier. & II de ladite Déclaration, seront exécutés suivant leur forme & teneur : En conséquence, qu'il sera libre à tous Propriétaires, Fermiers, Marchands & autres personnes de quelque état & condition qu'elles soient, d'acheter & de vendre leurs grains, tant dans les greniers que dans les marchés, ou tant en gros qu'en détail, ainsi & de la maniere qu'ils aviseront. Fait très-expresses inhibitions & défenses à tous ses Juges, & à ceux des Seigneurs, d'obliger aucune personne à porter des grains au marché, & d'ordonner l'ouverture d'aucuns greniers ; comme aussi fait très expresses inhibitions & défenses au sieur Boutin, Lieutenant de Police de Fontenai, lequel a rendu lesdites Ordonnances, & au sieur Savary de Calais, son Procureur, qui les a requises, d'en rendre & d'en requérir de pareilles à l'avenir, à peine d'encourir son indignation : Enjoint au sieur Intendant & Commissaire départi dans la Généralité de Poitiers, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, qui sera imprimé, publié & affiché par-tout où besoin sera. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-quatre Juin mil sept cent soixante-dix.

Signé, PHELYPEAUX.

Le tirage de l'Ecole Royale Militaire s'est fait le 5 Septembre ; les numéros sortis de la roue sont 1. 3. 8. 9. 30.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Avis au Public.

M. *Maupin*, Auteur de l'*Art de faire le Vin*, qui se vend chez Musier fils, Libraire Quai des Augustins, dans la vue d'augmenter la confiance des personnes disposées à suivre sa méthode, & pour prouver, entre autres choses, que dans tous les vignobles du Royaume indistinctement, on peut, avec des raisins peu mûrs ou verds, parvenir par ses procédés, à faire de bons vins & beaucoup meilleurs que par aucune autre pratique, donne avis que, cette année, il fera publiquement son vin huit ou dix jours avant qu'on le commence dans le lieu où sont situées ses vignes, & qu'il en annoncera aussi-tôt le succès.

II.

Secret pour faire périr les Rats, les Punaises, &c.

Le Public est averti que le nommé *Jacob Simon*, de Bruxelles, Graveur en pierre, possède un secret particulier pour faire crever les rats, souris & punaises, avec des témoignages & attestations authentiques de plusieurs personnes de considération de différens endroits, qui déclarent son secret immanquable.

Il offre d'en faire la preuve sans être payé d'avance.

Pour les rats & souris, c'est une pommade qu'il vend douze francs la livre ; on peut en avoir jusqu'à un quarteron. Il est à observer qu'elle se conserve plusieurs années, & elle devient toujours meilleure.

Le remede infaillible pour les punaises se vend par phioles.

Il demeure rue S. Martin, entre la rue Aumaire & celle Jean-Robert, chez M. Bergerot, Marchand Fayencier, au troisième.

III.

Composition pour la rouille & le verd-de-gris.

Il vient de s'établir à Paris, 2e Barriere du Temple, n°. 10, une Manufacture dont

Utilité a été reconnue par l'Académie royale des Sciences, à l'effet de garantir tous les objets de fer qui y seront envoyés de la rouille, par le moyen d'une composition métallique qui pénétre le fer de façon qu'il résiste à l'air, à l'eau & au plâtre même, en lui procurant une couleur fort approchante de l'argent mat.

Il s'y distribue aussi une eau liquoreuse propre à garantir tous les objets de cuivre qui ne vont pas sur le feu du verd-de-gris, & le fer de la rouille. La maniere d'employer cette eau est fort simple ; elle laisse à ces deux métaux leur premiere beauté. Cet eau peut s'appliquer sur tous les objets de cuivre & de fer qui passent aux Isles ou qui restent en magasin, ferrures d'appartemens; en un mot, sur toutes les parties de fer & de cuivre qui ne sont pas susceptibles d'être maniées à chaque instant.

Le prix de cette eau est de trois livres la phiole. Les personnes qui desireront en avoir, pourront s'adresser directement au sieur Chartier en sadite Manufacture.

I V.

Prix courans des denrées de l'Amérique à la Rochelle, le 21 Août. 1770.

Sucre blanc le quintal, de S. Domingue, troisième sorte, 46 à 48 liv. ; blanc commun, 40 à 42 ; petit commun, 38 à 40 l., tête, 36 à 38. Sucre brut le quintal, de Léogane, 32 à 35, du Cap, 30 à 33, de S. Louis, 28 à 32.

Café de la Martinique la livre, nouveau fin, 21 s. 6 den., dito marchand, 20 sols, Café de Cayenne, 22 à 23 s. 6 d., dito de S. Domingue, 20 s. 6 d. à 21 s., dito marchand, 20 s. 3 den. à 22 s., dito inférieur, 19 s. à 19 s. 6 den.

Indigo bleu la livre, 9 l., violet, 7 liv. 15 s. à 8 l., mêlé, 7 l. 10 s. à 7 l. 15 sols ; cuivré fin, 7 l. 5 s. à 7 l. 10 s., cuivré marchand, 6 l. 15 s. à 7 l., grabeau, 5 l. 5 s., poussiere, 4 l. 10 s.

Rocou, 18 sols.

Cacao de Cayenne, 15 sols.

Coton de Cayenne, 175 à 180 liv. le cent, dito de Saint-Domingue, 125 à 128 livres.

Cuirs tannés, 7 liv. 10 s., dito en poil, 7 liv. 10 sols à 9 l.

Bois de campêche, 11 à 12 liv. 10 s.

Sucre en pain, 87 l. 10 s. le cent.

Syrops de rafinerie, 15 à 15 liv. 10 sols le cent.

A la Rochelle, le 21 Août.

Eau-de-vie, 160 liv. les 27 veltes. Il en est entré à la Rochelle, depuis le Mercredi 15 Août, jusqu'au Mardi 21 dudit, 9465 veltes, & sorti pendant le même tems 16154 veltes.

Prix des Grains à la Rochelle, du 21 Août.

Froment nouveau, 4 l. 10 s. le boisseau ou 189 liv. le tonneau.

Avoine, 27, 28 & 29 s. le boisseau.

Idem. A Marans, le 21 Août.

From. nouv. de march. 200 l. *Idem* sup. de plaine, 190 liv. *Idem* inférieurs, 180 liv.

Orges nouv. 80 liv.

Les Gruaux, 36 à 37 liv.

Les Avoines, 50 liv.

Minots fins, 44 liv.

Idem. A l'Isle de Ré, le 21 Août.

Sels nouveaux sous verguee pour l'Etranger, 980 à 100 liv. les 28 muids.

Eau-de vie, 150 liv.

Vinaigre, 120 liv. le tonneau.

Vin rouge, 120 à 130 liv. le tonneau, dito blanc, fût & vin, 155 à 120 livres le tonneau.

Foin, Paille, Avoine.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, du Mercredi 5 au Jeudi 6 Septembre 1770, de 39 à 40 ℔; *idem* nouveau, de 38 à 39 ℔; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 37 à 38 ℔; *idem* nouveau, de 35 à 36 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg Saint Laurent, de 19 à 20 ℔; *idem* nouvelle, de 18 à 19 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 34 à 35 ℔; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔.

L'avoine a été vendue à la Halle, du 25 au 19 Août 1770, de 22 à 23 ℔ *le sept.* l'ancienne; *idem* nouvelle, de 21 à 22 & 23 ℔. aussi *le septier*; *idem* sur le Port de la Greve, de 20 à 22 ℔ *le septier.*

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *5 Septembre 1770.*	LYON. *le 21 Août.*	BORDEAUX. *le 17 Août.*	ROUEN. *le 17 Août.*
Amsterdam, 54 ¼	Amsterd. . 54 3 8e	Amst. 54 3 8e à 5 16e	Amst. . . 54 7 8e
Lond. . . 31 11 16e	Auguste, . 51 ¾	Lond. . . 31 5 8e	Lond. . . 31 9 16e
Hambourg, . 184	Vienne, . 51 7 8e	Hamb. . . 26 3 8e	Hambourg, . 183 ¾
Madrid, . 15 3 6	Lond. . . 31 ½	Paris éc. . ⅓ p. 0/0 p.	Madrid, . . 15 3 6
Cadix, . . 15 2	Livourne, . 96 ¾ à 5 8e	*Du 20 Août.*	Cadix, . . . 15 2
Livourne, . 96 ¾	Genes. . . 94 ¾	Amst. . 54 5 16e à ¼	Livourne, . . 97
Gênes, . . 94 ¾	Madrid. . . 75 ¼	Londres, . 31 5 8e	Gênes, . . . 95
Lyon, *Août.* . ¼ b.	Cadix, . . 74 ¾	Hamb. . . 26 ¼	Lyon, . . . ⅛ b.
	Paris, . . . ½ p.	Paris, . ½ p. 0/0 perte.	
	Marseille, . 1 ¾ p.		
	Dépôt p. Août. . ½		
	Piast. . . 49		

CHANGES DE LA ROCHELLE, *du 21 Août.*

Paris, à court jour, du pair à 1 quart.	
A 3 Us.	1 & ½ p. 0/0.
Amsterdam	220.
Londres	32 ¼.
Hambourg	181.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Septembre 1770.*

	℔	s		
Or de Portug. à . .	717			*marc.*
Du Mexique à . . .	708			*marc.*
Du Perou à . . .	700			*marc.*
Les guinées à . . .	714			*marc.*
Ducats à	97			*marc.*
Or fin à 23 k. 31 32.	98			*once.*
Or à 20 karats à . .	82			*once.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10		*marc.*
Piastres, à . . .	48	15 à 17	6	*marc.*

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1770.	*Lundi 3.*	*Mardi 4.*	*Mercredi 5.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	810	. . . . .	815. . . .
Do. sans appel.	. . . . .	800	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	252	. . . . .
Prom. à 5 p. 0/0. .	52 ½	. . . . .	52. . . .
Prom. à 4 p. 0/0.	64 ½	64 ½	64 . . . .
Loterie Epoq. .	5e 345	5e 345. . . .	4e 375 5e 345
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	. . . . .	430	430 32 ½ .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	58 ½	58 58 ½ . .
4e. Loterie R. .	. . . . .	57 ½	58 . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	66 ½	66 ½	. . . . .
Colonies .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	63 ½ . . . .
Canada. . .	72 ½	. . . . .	72 ½ . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 1er. Septembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

POLOGNE.

DE DANTZICK, *le 5 Août.*

DES maladies contagieuses ravagent diverses Provinces du Royaume. Leurs effets sont terribles, principalement à Dunaiwick où les Cosaques, après la prise de Choczim, ont vendu les effets des Turcs; plusieurs personnes qui s'en sont servies sont mortes subitement; ce qui, joint à quelques symptômes particuliers, a donné lieu de présumer que c'étoit la peste. Cependant les Médecins assemblés à Varsovie chez le Grand Chancelier de la Couronne le 20 du mois dernier, ont décidé que les maladies regnantes n'ont point le caractere de ce fléau, quoique contagieuses. En attendant que le Médecin & le Chirurgien envoyés sur les lieux par Sa Majesté, aient fait leur rapport, ils ont prescrit des préservatifs généraux, comme d'enterrer les morts dans des fosses profondes loin des habitations, de purifier l'air par l'usage de la poudre à canon, du vinaigre, &c. Les Généraux Russes prennent beaucoup de précautions pour empêcher que la contagion ne se communique.

Moyennant l'Edit rendu par le Conseil de cette Ville pour la liberté des levées de Milice par les Enrôleurs Prussiens, & le redressement des autres griefs dont Sa Majesté Prussienne s'étoit plainte, notre territoire est libre, & nous sommes déchargés d'une partie de la contribution exigée par ce Prince.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 6 Août.*

Le Collége Royal de Commerce doit mander les Marchands tant en gros qu'en détail, pour aviser au moyen d'arrêter le haussement du cours du Change & des prix des marchandises, si la chose est possible. Les dommages causés aux mines de Saint-Uber par les pluies & les orages du printems dernier ont été suivis d'une si grande disette de cette denrée, que l'arrivée de deux Vaisseaux, qui en étoient chargés, a répandu ici la joie la plus vive. Il sembleroit que sur le bord de la mer, nous ne devrions pas craindre d'en manquer; mais on sçait que la Russie, avec le même avantage, est obligée d'acheter des Hollandois la plus grande partie de la provision qu'elle en consomme. La disette d'especes & la ruine ou la décadence de toutes nos branches de Commerce, jusqu'à celle du fer, ne nous laissent pas espérer de grands secours de l'Etranger.

DANEMARCK.

DE COPPENHAGUE, *le 7 Août.*

Sur le modele de l'Ordonnance publiée

par l'Empereur Joseph II à Vienne le 7 Juillet 1768, pour arrêter les émigrations, la Chancellerie de Gluckstadt, par ordre de Sa Majesté, en a rendu une qui doit être observée dans la partie du Duché d'Holstein appartenante à la Couronne, ainsi que dans la Seigneurie de Pinneberg. Personne n'ignore que c'est ordinairement la misere qui s'expatrie; mais on croit qu'il est des considérations politiques qui engagent à retenir les malheureux.

ALLEMAGNE.

De Vienne, *le* 8 *Août.*

L'Impératrice-Reine vient de supprimer le *droit de Mitre*, imposé par les Monasteres à chaque mutation d'Abbé, sur les Tenanciers de leurs terres, avec défenses à ceux-ci ee le payer à l'avenir, & aux Monasteres de l'exiger ou de la recevoir. Ce seroit une entreprise bien sage & bien juste que la recherche d'une foule de pareils droits abusivement établis presque dans toute l'Europe, par la tyrannie & la superstition que l'on croit détruites aujourd'hui, tandis qu'une partie de leurs loix subsiste encore dans tous les Etats.

De Mayence, *le* 12 *Août.*

Depuis la moisson, le prix du bled a un peu baissé; elle a été assez abondante dans le Palatinat, pour que la Cour de Manheim ait permis l'exportation de quarante mille mesures pour la Lorraine, la Haute-Alsace & le Duché des Deux-Ponts où le bas Peuple a été réduit à prendre de très-mauvaise nourriture. Cependant les vivres sont ici, en général, d'une excessive cherté. Du côté de Steinheim & dans le Comté de Hanau, il s'est manifesté une mortalité parmi les poules, les oies, les faisans, les canards, les pigeons & autres volailles. Aux environs de Worms, de Manheim, de Spire, &c. ainsi que dans les Pays de Bade, de Darmstad, &c. les fourrages, par l'effet des inondations, manquent au point que l'on auroit laissé périr une partie des bestiaux, si l'on n'avoit trouvé l'occasion d'en vendre à des Marchands Hollandois.

ITALIE.

De Genes, *le* 14 *Août.*

La récolte a été très-riche dans les Etats de Maroc, ainsi qu'en Espagne & dans presque toute l'Italie.

Suivant des lettres de Lisbonne, la mine d'or nouvellement découverte dans le Bresil, donne un métal aussi pur qu'abondant.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 19 *Août.*

On assure que dans la prochaine Session du Parlement, le Ministere fera proposer des Loix somptuaires pour réprimer un luxe effréné qui entraîneroit infailliblement la ruine de la Nation. Ce projet souffrira certainement des oppositions très-vives, & son exécution est exposée à des difficultés insurmontables. Ces Loix n'ont jamais réussi que dans de petites Villes dont on auroit pu faire, en quelque sorte, des Communautés Religieuses. Un grand commerce & une grande richesse territoriale sont inalliables avec de petits réglemens économiques.

Suivant le plan projetté, il ne seroit permis qu'aux personnes d'un certain rang de voyager hors de l'Isle, quoiqu'ici tous les Citoyens aient les mêmes droits à la liberté, & qu'il puisse être aussi utile à des Artistes & à des Ouvriers d'aller étudier les Arts du reste de l'Europe, sans emporter l'argent du pays, qu'il peut l'être à nos Seigneurs d'apprendre les manieres & les modes étrangeres, en faisant sortir beaucoup d'argent du Royaume.

On proposera encore un Bill pour obliger la Compagnie des Indes à payer une capitation par chaque Anglois qu'elle employera désormais au dehors, tant au service de mer qu'au service de terre. Cette capitation devroit être mise au taux auquel peut être évaluée la perte d'un homme, du moins à l'égard de ceux qui doivent résider aux Indes. La Compagnie a moins à craindre pour ses établissemens de la part d'Hyder-Ali, que de la part de Soujah-Doula, du Rénégat Sommero, & autres Princes de l'Inde.

La récolte est si bonne, & il y a tant de

grains dans les magasins, qu'on ne doute pas que la défense de l'exportation ne soit levée, du moins pour un tems.

Un Particulier très-industrieux a présenté dernierement à une personne de rang une espece de fayance, ou poterie de terre, qu'on assure n'être en aucune façon inférieure à la porcelaine.

Le trait suivant de la poltique des Américains mérite d'être rapporté. Afin d'attirer chez eux toutes les monnoies d'or du Portugal, ils en ont augmenté la valeur, de maniere que chaque piece de trente-six shellings a cours chez eux pour trente-huit. » Nous pouvons assurer sur de très bonnes » autorités, qu'il y a ici des personnes in- » téressées au payement des Troupes qui » enlevent tout l'or de Portugal, dans le » dessein de l'envoyer en Amérique pour » la solde des Garnisons.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Lyon, *le 16 Août.*

Le 14e, les Eleves de l'Ecole Royale Vétérinaire de cette Ville donnerent de nouveaux témoignages de leur zele & de leur application dans un Concours qui eut pour objet la recherche des effets des médicamens & la connoissance des cas dans lesquels ils sont indiqués & contre-indiqués. Cette séance fut présidée par M. de Flesselles, Intendant de la Généralité, qui parut satisfait de leurs efforts, ainsi que l'Assemblée, composée de plusieurs personnes trés-capables de juger de leur mérite.

Les Eleves qui ont concouru sont les sieurs Millet, Damalix & Arquinet de la Province de Franche Comté, le sieur Laborde de la Généralité de Bordeaux, & le sieur Péan cadet de celle de Tours. Ils ont tous également été jugés dignes du Prix.

De la Rochelle, *le 18 Août.*

Le tems a été très-favorable à la moisson & à la saunaison. Le nouveau froment roule de 180 à 190 liv. le tonneau; & l'orge de 80 à 83 liv. Le froment de la Mer Baltique se vend 150 liv. Il n'a pas été possible de battre encore beaucoup de grains; ainsi nous avons lieu de compter sur une plus grande abondance & un moindre prix dans les Marchés prochains. Il y a actuellement presqu'autant de sel fait dans ce pays, l'Isle de Ré & les bords de la Seudre qu'il s'en fit l'année derniere. On commence à charger du sel nouveau à Ré, à 930 liv. Le prix de l'eau-de-vie est haussé.

Quelques Particuliers s'efforcent d'encourager ici la culture de la garance, à l'exemple de l'Alsace, du Langudoc, &c. Il en croît naturellement aux environs de Thouars en Poitou, auprès de la Tranche, vis-à-vis l'Isle de Ré, au village de Rompsay où on la foule aux pieds, &c. Nous ne manquons pas de terres incultes, & nous nous privons volontairement d'une grande ressource, (puisqu'en 18 mois la garance bien cultivée peut donner par arpent 7 à 800 livres) pour nous rendre tributaires de nos voisins. Si c'est vrai que cette plante aime les terres humides ainsi que le tetrein argilleux & un peu salé, le Pays d'Aunis est très-propre à sa culture, puisqu'il s'y trouve des terres de ces qualités différentes. On se propose de dessécher des marais sur les bords de la Boutonne; une division mal entendue entre les Intéressés, fait abandonner le dessèchement de ceux des bords de la Seudre; la garance aime ces terreins. Une pareille source de richesses est-elle à négliger dans un moment où le Commerce maritime languissant par les malheurs qui l'ont affligé depuis quelques années, attend des encouragemens, des circonstances plus favorables, & sur-tout le rétablissement du Port, pour s'élever à son ancienne prospérité?

De Nantes, *le 20 Août.*

L'importation des grains du Nord continue toujours d'être très-considérable: depuis le 10 jusqu'au 17, il en est entré plus de 3000 tonneaux, tant froment que seigle & orge. Le prix auquel ils se maintiennent, sans être très-haut, prouvent qu'ils pénétrent de toutes parts dans l'intérieur des terres où d'ailleurs on sent bien depuis quelque tems les avangages d'un Commerce protégé & favorisé.

DE PARIS, *le 28 Août.*

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui autorise le sieur MACARY *à établir quatre Moulins à farine, de son invention, au petit Mont Rouge, sur la route d'Orléans, lesquels Moulins travailleront continuellement sans le secours de l'eau ni du vent.*

Extrait des Registres du Conseil d'Etat du Roi.

Sur la Requête présentée au Roi, étant en son Conseil, par Antoine Macary, Méchanicien privilégié de Sa Majesté; contenant que toujours occupé de tout ce qui peut interesser l'Etat & faire le bien public, il a été singulierement frappé des inconvéniens insurmontables qui arrêtent ordinairement le travail des moulins, & qui sont cependant inséparables des élémens dont les forces sont employées à les faire mouvoir, qu'il a cherché les moyens que la méchanique pourroit lui offrir, pour en construire qui fussent exempts des mêmes variations & des mêmes inconvéniens, & qu'il est parvenu à se mettre en état d'en élever, qui, pour être mis en mouvement, n'auront besoin, ni du secours des eaux, ni de celui des vents, & dont le service sera continuel & à l'abri d'être interrompu en quelque tems que ce puisse être. Pour connoître tout l'avantage qui doit resulter de cette découverte pour le Public en général, & particulierement pour cette Capitale, il suffit de rappeller les causes qui réduisent ordinairement les Moulins à eau & à vent dans l'inaction. Les Moulins à eau sont exposés à chommer une grande partie de l'année par les inondations, & souvent aussi par les tems de sécheresse; il arrive presque tous les hyvers qu'il y en a un grand nombre qui sont brisés par les glaces: les Moulins à vent sont sujets au même inconvénient pendant un tiers de l'année, soit par le défaut du vent, qui n'est pas assez grand pour les faire tourner, soit au contraire par des vents impétueux & des ouragans qui les renversent, ce qui occasionne toujours des réparations fort longues, qui suspendent nécessairement le travail. Paris n'a que trop malheureusement fait l'expérience de ces événemens en 1651, 1658, 1740, 1744, 1751, 1762, 1764, & sur-tout pendant l'hyver de 1767 à 1768, les Habitans ont été à ces differentes époques sur le point de manquer de farines. Ils n'auront plus à craindre les mêmes dangers, dès que les nouveaux Moulins, que le Suppliant se propose d'établir, seront construits. Un autre avantage qui en résultera, c'est que les mouvemens de ces Moulins étant toujours égaux, ils donneront une farine égale, & telle que les autres Moulins ne peuvent jamais la fournir, à cause de l'inégalité naturelle & de la variation dans la force de l'eau, ou du vent qui les fait mouvoir. Le Suppliant ne se bornera pas à construire aux environs de Paris la quantité de Moulins de son invention qui sera jugée nécessaire, pour qu'on ne puisse jamais manquer de farines dans cette Capitale; il en tera encore construire dans les differens endroits du Royaume, & nommément dans les Villes de guerre, si S. M. l'ordonne: l'on sent combien ils y seroient utiles, sur-tout à l'événement d'un siege; le Suppliant ayant démontré aux Commissaires de l'Académie des Sciences qu'un seul de ces Moulins fournira dans une année la subsistance à plus de soixante mille hommes. D'après toutes ces considérations, le Suppliant a tout lieu d'espérer que Sa Majesté voudra bien lui permettre de faire cet établissement sur un terrein qu'il se propose d'acquérir à cet effet, & qui est situé au petit-Mont-Rouge, sur le chemin d'Orléans, à cinq cens toises environ de la Barriere de la rue d'Enfer, ou sur tel autre terrein qu'il pourra se procurer au défaut de celui-ci. Requeroit, à ces causes, le Suppliant, qu'il plût à Sa Majesté lui accorder la permission de faire construire sur le terrein dont il s'agit, ou sur tel autre qu'il pourra se procurer, au défaut dudit terrein dans le même canton, ou ailleurs hors les barrieres, quatre Moulins de son invention, dont le travail sera continuel sans le secours de l'eau ni du vent, à la charge par lui de ne percevoir que le droit de mouture ordinaire. Faire défenses à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, & sous quelque pretexte que ce puisse être, de troubler le Suppliant dans l'exercice de ladite permission & dans la

construction desdits Moulins, à peine de tous dépens, dommages & intérêts : ordonner que toutes Lettres necessaires seront expédiées sur l'Arrêt à intervenir.

Vu ladite Requête signée Jolar, Avocat du Suppliant, les Plans, Elévations & Devis servant de projet à l'établissement des Moulins dont il s'agit; ensemble l'avis de l'Académie des Sciences, portant qu'il n'y a aucun inconvénient à permettre ledit établissement. Oui le Rapport, le Roi étant en son Conseil, a permis & permet au sieur Macary de faire construire sur un terrein, situé au petit Mont-Rouge, ou sur tel autre qu'il pourra se procurer dans le même canton, ou ailleurs hors les Barrieres de Paris, quatre Moulins de son invention, à la charge par lui de ne percevoir que le droit de mouture ordinaire. Fait, Sa Majesté, défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, & sous quelque prétexte que ce puisse être, de le troubler dans la construction desdits Moulins & dans l'exercice de ladite permission, à peine de tous dépens, dommages & intérêts; & seront sur le présent Arrêt, toutes Lettres necessaires expédiées. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le quatorze Avril mil sept cent soixante-dix. *Signé*, PHÉLYPEAUX.

Certificats des Experts Charpentiers de Moulins & Meuliers.

Aujourd'hui sont comparus pardevant les Conseillers du Roi Notaires à Paris soussignés, sieur Pierre Dugart, Maître Charpentier de Moulins à eau & à vent, demeurant à Paris, rue Copeau, Paroisse Saint Médard.

Et sieur Barthelemi Haube, Meûnier, faiseur de Meules, pour les préparer & poser, demeurant ordinairement à Aubervilliers, dans ce jour à Paris.

Lesquels ont, par ces présentes, déclaré qu'ayant vu & examiné le mouvement d'un nouveau Moulin dont le sieur Antoine Macary, Méchanicien privilégié du Roi, est l'inventeur, ils ont trouvé que ce Moulin surpassera, par sa vîtesse pour la mouture, tous les Moulins qu'ils ont faits & vus jusqu'à présent, attendu qu'il a supprimé les trois quarts du frottement des Moulins ordinaires, parce que dans la construction de ces nouveaux Moulins, il n'y aura pas d'arbre couché, tout portant sur pivot. En conséquence, lesdits sieurs comparans estiment, que trois chevaux feront tourner deux meules; que chaque meule pourra faire, sans difficulté, cinquante à soixante septiers de farine toutes les vingt-quatre heures, & cela continuellement; les Moulins du sieur Macary n'ayant besoin, ni du secours de l'eau, ni du vent; ce que lesdits sieurs comparans estiment & affirment, pour servir & valoir audit sieur Macary, & à qui il appartiendra en tems & lieu; ce que de raison.

Dont acte, requis & octroyé à Paris, en l'Etude de Me Guillaume, l'un des Notaires soussignés, l'an mil sept cent soixante-neuf le trois Juillet, & ont signé.

Conditions de la Société à former, pour l'établissement ci-dessus.

ARTICLE I. Les fonds nécessaires pour cet établissement étant de trois cens mille livres, ils sera fait trois cens actions de mille livres chacune, qui seront signées par les sieurs Macary, auteur du Projet, & Cousin, son Associé, & contrôlées par le sieur de la Tour, pour être ensuite délivrées à toutes les personnes qui en desireront.

ART. II. Comme dans ce moment-ci l'Auteur n'a besoin que de la somme de 170000 liv. pour subvenir aux dépenses de l'établissement de ses Moulins, les 130000 livres restantes étant destinées aux achats des grains; ce qui ne devra avoir lieu qu'un ou deux mois avant que lesdits Moulins soient en état de travailler; pour donner toute facilité à ceux qui voudront se procurer desdites actions, il leur sera loisible de ne payer actuellement que la moitié de leur valeur en argent comptant, c'est-à-dire, cinq cens livres, dont il leur sera délivré reconnoissance, avec promesse de leur en remettre les actions, au moment qu'ils compteront également, argent comptant, pareille somme de cinq cens livres, pour restant de la valeur desdites actions; ce qui devra avoir lieu quatre mois après le payement, sous peine, contre ceux qui se trouveront en retard à ce sujet, de perdre, sans retour, la premiere mise qu'ils auront faite,

Art. III. Chacune des trois cens actions ci-dessus, jouira, à perpétuité, d'un intérêt de six pour cent par an; lesquels seront affectés & prélevés, par préférence à toutes autres choses, sur les bénéfices provenans dudit établissement, & payés régulierement de six mois en six mois, sans acune retenue, sous quelque prétexte que ce puisse être, à compter du jour que les Moulins commenceront à travailler, par le Caissier, qui sera nommé à cet effet par les Actionnaires.

Art. IV. Indépendamment des six pour cent d'intérêt, affectés ci-dessus à chacune des trois cens actions, le sieur Macary, auteur du projet, en faveur duquel l'Arrêt du Conseil, du 14 Avril 1770, a été rendu, céde à perpétuité, par ces présentes, aux Actionnaires susdits, la moitié dans l'établissement dont est question, pour jouir par eux, leurs hoirs ou ayant cause, chacun au prorata de son intérêt, de l'effet dudit Arrêt du Conseil, du 14 Avril 1770, ainsi que de tous les priviléges & bénéfices qui pourront en résulter: ledit sieur Macary se réservant la propriété & jouissance du surplus, tant pour lui que pour le Sr Cousin, son Associé, pour en jouir également à perpétuité, par eux, leurs hoirs ou ayant cause, avec la liberté de céder, à qui bon leur semblera, tel intérêt qu'ils jugeront à propos, sur la part à eux appartenante, pourvu toutefois que le nombre de leurs Associés, ou Cessionnaires, n'excéde pas quatre, eux deux compris; & s'ils en cédoient à un plus grand nombre, le surplus n'auroit pas voix délibérative.

Art. V. Pour éviter la confusion dans les Assemblées, les Actionnaires ne pourront y avoir entrée & voix délibérative, qu'autant qu'ils seront porteurs de dix actions au moins.

Art. VI. Sitôt que toutes les actions seront délivrées, on convoquera une assemblée de tous les Actionnaires, porteurs de dix actions au moins, comme il est dit ci-dessus, pour par eux, procéder à la nomination d'un Caissier, & ensuite, conjointement avec lesdits sieurs Macary & Cousin, à celle d'un Directeur, d'un Commis aux entrées & sorties des grains, farines & sons, & des différens autres Employés qui seront jugés nécessaires; tous lesquels Employés, lesdits Actionnaires, Macary & Cousin pourront destituer, quand ils le jugeront à propos; le tout à la pluralité des voix, comme il est d'usage,

Art. VII. Le sieur Macary, auteur du Projet, se soumet par ces Présentes, de rendre l'établissement dont est question, parfait, & ses Moulins tout prêts à travailler, conformément au devis qui en a été dressé, dans six mois, à compter du jour de la nomination du Caissier, pour le prix & somme de cent soixante-dix mille livres; au moyen de laquelle il sera chargé de tous les frais, généralement quelconque, relatifs audit établissement, jusqu'à ce qu'il soit à sa perfection. Mais si les Actionnaires préférent de le faire faire par économie, il se chargera de le conduire; & en ce cas, il lui sera alloué cinq cens livres par mois pour ses honoraires, à compter du jour de la signature des présentes conditions, jusqu'à trois mois au-delà de l'époque à laquelle lesdits Moulins commenceront à travailler.

Art. VIII. Le Directeur qui sera nommé par les Actionnaires & par les sieurs Macary & Cousin, sera tenu d'arrêter tous les comptes, au plus tard, dans le courant du troisième mois après l'expiration de l'année de travail desdits Moulins; & il sera aussitôt procédé à la répartition générale des bénéfices de l'année, & la part revenante à chacun des Actionnaires, leur sera remise sur le champ par le Caissier, & ainsi d'année en année.

Art. IX. Pour donner plus de facilité aux personnes qui voudront s'intéresser à l'établissement ci-dessus, elles ne seront obligées dans le moment, qu'à donner leurs soumissions de la quantité des actions qu'elles desireront, pour n'en payer la valeur dans la forme & de la maniere expliquée, Art. II. des présentes conditions, que lorsque la totalité des 300 actions nécessaires sera remplie, & dont elles seront informées par la convocation qui sera faite aussi-tôt de tous les Actionnaires, porteurs de dix actions au moins.

L'Arrêt du Conseil, le Certificat, Avis & Rapport des Experts Charpentiers & Meuliers, les Projets, Mémoires, Détails, & Plans & Devis dudit établissement, ainsi que les Actes de la Société, sont déposés chez M. Mathon, Notaire, rue des Mauvaises-Paroles, chez qui on devra s'adresser pour en avoir communication.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Lettre sur la prétendue nouvelle Voiture de M. Moore.

Vous pouvez, Monsieur, assurer à vos Lecteurs que c'étoit bien réellement par plaisanterie qu'on avoit dit & mis dans les Gazettes Angloises que M. Moore s'étoit rendu des environs de Londres jusqu'à Margate sur une machine qui n'étoit point tirée par des chevaux. Il est certain qu'on entendoit le bateau sur lequel il étoit arrivé à Margate. Cette assertion ne détruit point la possibilité d'une machine telle que celle que l'on attribue à M. Moore.

II.

Le sieur *Freret*, Artiste à Cherbourg, donne avis aux Professeurs d'Hydrographie & aux Navigateurs qu'il fait depuis plusieurs années des Quart-Nonante, des Octants & autres instrumens de Navigation, dont il fait des envois à la Rochelle & autres Ports de France. Ceux qui lui feront l'honneur de lui écrire sont priés d'affranchir les lettres.

III.

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 8 Aout 1770.*

ACTIONS.	*Monnoye st.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p. %	150 ⅝
Annuités consol. à 3 p %	84 ⅝
Annuités réduites à 3 p %	85
Ann. de 1756 à 3 ½ p. %	100 ⅛
Ann. de 1758 à 3 ½ p %	88 ⅝
Ann. consol. de 1762 à 4 p %	95 ½
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p %	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p %	83 ½
Nouv. ann du Sud à 3 p %	82 ⅝
Ann. du S de 1751 à 3 p %	82 ¼
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 12 p %	218 ½
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p %	82 ⅞
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p %	43 ß
Bil. de Lot. p. 500,000 l. à 14 liv.	14 ℔ 9 ß 6 d.
Long ann. non rachetables à différents termes	
Annuités avec survivances de 1765	
Long. ann. sans cap. 1745, 46, 57 / 1761 & 62.	14 ½ / 25 ½ *années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. %.	
Billets de la Marine à 4 p. % *Escomp.*	1 ⅞

COURS DU CHANGE A LONDRES, *le 8 Août.*

		Escalins.	
Amsterdam à deux usances	½	34	4
Dito, à vue		34	1
Hambourg, à deux usances	½	33	4
		Deniers st.	
Paris, à un jour de date.		31	⅜
Dito, à 2 usances.		31	⅛
Bordeaux à 2 us.	½	31	
Cadix		39	½
Lisbonne.		67	
Livourne.		50	⅜

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 8 Août.

L'ONCE.

		℔	ß	d.
Or monnoyé		4	0	1
dito en barres		4	0	1
Pieces de huit. Grandes pillares			5 6	½
Pieces de huit. d° petites			5 6	½
Pieces de huit. Grandes pillares du Mexique			5 6	½
Pieces de huit. dito petites du Mexique			5 6	½
Argent en barres.			5 7	½

Prix du grain à Londres, le 8 Août 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	40 à 47

De Drêche	24 à 26 6
De Seigle	26 à 27
D'Orge	18 à 22
D'Avoine	17 à 21

Le quarter du meilleur froment étant à 47 shillings, c'est sur le pied de 30 ℔ 4 ß 3 d. de France le septier de Paris.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Août 1770.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . . .	717			*marc.*
Du Mexique à . . .	708			*marc.*
Du Perou à . . .	700			*marc.*
Les guinées à . . .	713			*marc.*
Ducats à	97			*marc.*
Or fin à 23 k. 31 32.	98			*once.*
Or à 20 karats à . .	82			*once.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	12	6	*marc.*
Piastres, à	48	15		*marc.*

GRAINS ET FARINES, A PARIS.

Depuis le Mercredi 22 Août jusqu'au Samedi 25 dudit, le froment s'est vendu à la Halle de 32 à 35 ℔ 10 ß; le nouveau, même prix; le seigle, de 16 ℔ 10 ß à 18 ℔; l'orge, de 14 à 16 ℔ *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ℔ 12 ß 9 d. à 2 ℔ 16 ß 8 d. *le boisseau;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 10 ß à 1 ℔ 17 ß 6 d. aussi *le boisseau.* Il ne s'est point vendu de froment au Port de la Greve.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; gros pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis clair, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. *la livre.*

FOIN, PAILLE, AVOINE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, du 29 au 30 Août 1770, de 40 à 41 ℔; *idem* nouveau, de 38 à 39 ℔; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 36 à 37 ℔; *idem* nouveau, de 35 à 36 ℔; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 19 à 20 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 36 à 37 ℔; *idem* nouveau, de 34 à 35 ℔; le cent de paille vieille, de 19 à 20 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔.

L'avoine a été vendue à la Halle, du Mercredi 22 au Samedi 25 Août 1770, de 21 ℔ 10 ß à 25 ℔ 10 ß l'ancienne; *idem* nouvelle, de 21 à 23 ℔. Il ne s'est point vendu d'avoine sur le Port de la Greve.

CHANGES DE PARIS, *du 29 Août 1770.*

Amsterdam	54 ½		
Londres	31	5	8d.
Hambourg	184 ¼		
Madrid	15	4	
Cadix	15	2	
Livourne	97		
Gênes	94 ¾		
Lyon, *Août*, ...	⅛ b.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1770.	*Lundi 27.*	*Mardi 28.*	*Mercredi 29.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	805	805	802 ½ . . .
Do. sans appel.	. . . . .	787 ½ 90. . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	252 . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	52	52 . . . . .
Prom. à 4 p. %.	64 64 ½ . . .	. . . . .	64 . . . . .
Loterie Epoq. .	5e 347. . . .	4e 378 5e 347 .	4e 375 5e 345
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	432 ½. . . .	432 ½. . . .	430 . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	40 . . . . .
2 sols pour liv.	58 ½	. . . 1 . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	57	57	57 . . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	66 ½ . . . .
Colonies. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	63	63 ½	63 ½ . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 21 Août.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

POLOGNE.

DE DANTZICK, *le* 31 *Juillet.*

LE projet formé par le Roi de Prusse de bâtir un Port au voisinage de cette Ville, paroît devoir causer plus d'inquiétude que l'arrivée des Troupes Prussiennes, occasionnée par un différend facile à terminer. Quelques mesures que l'on prenne pour empêcher toute atteinte à nos droits & à nos libertés, il n'est pas possible que la concurrence d'un Port voisin ne préjudicie beaucoup à notre Commerce. Cependant l'Impératrice Reine & l'Impératrice de Russie sont disposées à entremettre leurs bons offices & leur protection pour prévenir les torts & les dommages que cette Ville pourroit souffrir de l'exécution de ce projet.

ITALIE.

DE LIVOURNE, *le* 3 *Août.*

On assure que le Roi de Sardaigne a conclu dernierement un Traité de Commerce avec l'Impératrice de Russie. La guerre entre les Russes & les Turcs a étendu les vues de ces deux Puissances qui, n'ayant rien à démêler ensemble, ont pu facilement s'unir pour pousser leur Commerce respectif d'un bout de l'Europe à l'autre. La navigation des Marchands Russes dans la Méditerranée donnera à cette Puissance sujette à rompre avec la Porte, des lumieres & des habitudes dont elle a senti tout le prix dans ces circonstances. On ajoute qu'il se négocie également un Traité entre l'Impératrice de Russie & le Grand-Duc de Toscane.

On a ressenti à Sora, à Arpino & à Piperno, quelques secousses de tremblement de terre; mais elles n'ont causé que des alarmes sans aucun dommage. On peut croire que ce sont les derniers accès de la crise que la nature vient d'éprouver. Si l'on peut supposer dans le globe une sorte de circulation intérieure d'Europe en Amérique, & rapporter à une cause commune les tremblemens de terre & autres phénomenes arrivés dans ces deux parties du monde vers le même tems, il ne seroit pas impossible ni même invraisemblable que le branle eût été donné à ces mouvemens par la puissance qui, au mois de Février dernier, fit sauter près du Mont Liban en Asie, aux environs d'un gros Bourg appellé le Couvent de la Lune, habité par les principaux Emirs des Drusses, un quartier de montagne de demi-lieue de longueur & d'une largeur proportionnée, lequel écrasa diverses habitations & arrêta le cours d'un fleuve.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du* 3 *au* 8 *Août.*

L'incendie du Chantier de Portsmouth a

été éteint par trois pompes à chaînes qui ont donné du Dimanche au Mardi environ 1200 tonnes d'eau. Le Chevalier Hawke, premier Commissaire de l'Amirauté, & les autres Commissaires, ont estimé le dommage à 500,000 liv. sterlings ou environ. Le Duc de Cumberland, en sa qualité d'Amiral, a fait la revue des Vaisseaux de guerre & des Arsenaux; & il est venu rendre compte au Roi de l'état actuel des choses. On a élevé avec toute la célérité possible des magasins pour servir d'entrepôt, en attendant que les bâtimens soient réparés. 1500 Ouvriers sont actuellement employés à la construction ou la fabrication de divers ouvrages consumés ou ruinés par les flammes. La Cour a ordonné qu'on y envoyât de Deptford, de Chatham, de Plymouth, &c. des mâts, des agrêts, & autres choses à l'usage du Port.

On prétend qu'on a trouvé dans le Chantier, vers l'endroit où le feu a pris d'abord, des traînées de poudre placées dans des directions différentes. Le bruit s'étoit répandu qu'il avoit couru dans Portsmouth des lettres menaçantes dont les Habitans étoient consternés; mais cette nouvelle est destituée de tout fondement. On assure que depuis cet accident, on a jetté des matieres combustibles dans la cave d'un Distillateur renommé qui loge près du Chantier; & qu'entre deux morceaux de ces matieres, il y avoit une meche qui vraisemblablement avoit été allumée, mais que la grande humidité du caveau avoit éteinte. Il faut suspendre tout jugement sur ces bruits populaires. Quelques Etrangers ont été arrêtés dans la cour des Chantiers, liés, garottés & conduits au Corps de-Garde. On dit qu'il y en a qui avoient offert de l'argent aux Sentinelles, pour qu'on les laissât entrer, sans faire semblant de les connoître. On ajoute enfin que la veille & le jour de l'incendie on avoit vu des Barques étrangeres roder aux environs. Les Lords de l'Amirauté ont promis une récompense de mille guinées à celui qui découvriroit les auteurs ou les complices de ce désastre que l'on n'attribue point au hasard. Le Roi a déclaré qu'il accorderoit sa grace à celui des coupables qui révéleroit ses complices, à moins que ce ne fût celui qui le premier auroit mis le feu au Chantier. On songe à prendre les mesures les plus efficaces pour prévenir de pareils malheurs. Il paroît que s'il y avoit eu des patrouilles établies pour visiter, par intervalles, les lieux où le feu est à craindre, le mal n'auroit pas été, à beaucoup près si grand; car plusieurs personnes, à ce que l'on assure, avoient apperçu le feu, d'assez loin, long-tems avant que ceux qui sont chargés de la garde du Chantier y prissent garde.

Un Matelot reçut, le 31, 300 coups de fouet, & il a dû en recevoir encore 200 & être ensuite banni de Portsmouth, pour avoir volé dans la cour des Chantiers, pendant le trouble causé par l'incendie.

On coupe les bleds dans le Comté de Hertford & autres Provinces. Diverses Correspondances assurent que si le beau tems continue, la récolte sera dans presque tout le Royaume, plus abondante qu'elle ne l'a été depuis plusieurs années. Les différentes especes de grains sont aussi belles que le froment; & néanmoins le pain se maintient à un prix excessif.

Les Habitans du Bourg de Lancastre ont fabriqué depuis le 1er Mai 1769 jusqu'au 1er Mai 1770, 30000 verges de toiles de ménage & d'étoffes de laine. On a supputé qu'il y avoit dans cette Ville au moins 500 métiers de Tisserands & 7000 rouets à filer, continuellement occupés.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Anceville, *près Saint-Dizier, le 9 Août.*

Les plantations de vignes de notre terrein très peu propre à ce genre de culture, nous privent des bonnes récoltes de grains que ce terrein gras & fertile par lui-même nous donneroit, si l'on y cultivoit ce genre de production que sa nature demande. Le petit Peuple a ainsi morcelé notre territoire dont l'étendue n'est pas proportionnée au nombre des Habitans; & pour avoir de mauvais vin, il a sacrifié la denrée de premiere nécessité.

Il y a, dans les environs, sur la Marne huit Forges à plusieurs feux & fourneaux,

bâties à moins de trois lieues de distance les unes des autres : il en est même deux qui se touchent, pour ainsi dire. Les Maîtres de ces Forges font fouiller la mine sur notre territoire dans les meilleurs cantons ; de maniere que non-seulement les endroits dans lesquels la fouille se fait, mais encore ceux sur lesquels l'on jette la terre de la mine, sont enlevés à la culture. D'un autre côté, les Cultivateurs, par l'appas d'un argent comptant, s'occupent de charier le minéral aux Forges. Comme le charoi se trouve très difficile, leurs chevaux en sont si affoiblis qu'ils ne peuvent plus fournir à de bons labours. Enfin ces Forges font une si grande consommation de bois ; ils en réduisent tant d'especes en bois de charbon, que le Peuple n'en a plus pour son chauffage, & qu'il est réduit à aller se pourvoir dans les forêts du Roi, où il est souvent surpris, arrêté & condamné à payer pour quelques brins de bois, des amendes considérables. L'année derniere, on a pratiqué, pour la commodité de ces Forges, des chemins à travers les meilleures vignes & les prés. Le Peuple a cru qu'une somme de 30,000 l. le dédommageroit du tort que cette entreprise lui cause. La suppression de la Justice nous a aussi été très-préjudiciable. Obligés d'aller plaider à Bar, les frais sont ruineux pour ceux qui sont engagés dans des procès.

De Nantes, *le* 10 *Août.*

Depuis le milieu du mois dernier, les marchandises de l'Amérique ne varient point ici, malgré la nouvelle du désastre de Saint-Domingue. Il arrive encore de l'Etranger beaucoup de grains dont le prix est considérablement baissé. On travaille à Rennes à lever un état des défrichemens opérés dans cette Province depuis quelques années. Il paroît qu'ils montent au-dessus de cinquante mille arpens ; & que M. le Duc de Penthievre en a afféagé, lui seul, jusqu'à près de dix mille dans ses terres.

D'Amiens, *le* 12 *Août.*

L'Arrêt du Conseil concernant le canal de cette Province, ordonne, 1°. qu'il sera ouvert un canal de navigation depuis l'ancien canal de Picardie, pris à Saint-Simon, par Ham, Péronne, Brai, Corbie, jusqu'à Amiens, en suivant dans certaines parties le cours de la Somme ; & dans d'autres en bordant & traversant les étangs, marais, prairies & terre. 2°. Que la riviere de Somme depuis Amiens jusqu'à son embouchure, qui est déja navigable, mais qui n'est point en état de recevoir les autres navigations auxquelles on travaille présentement, sera curée, approfondie & redressée dans les endroits nécessaires ; & qu'il sera au besoin établi quelques écluses simples, afin que cette partie de navigation puisse être aussi facile que celles avec lesquelles elle communique.

Le projet du canal de Picardie, par la jonction de la Somme & de l'Oise, avoit été formé sous le Ministere du Cardinal de Richelieu, & renouvellé sous ceux du Cardinal Mazarin & de M. Colbert. Cependant l'exécution n'en fut commencé qu'après un Edit de 1724 La partie qui concernoit la communication de l'Oise, prise à Chauny, avec la Somme, en la remontant à Saint Quentin, fut entreprise & achevée avec succès. Celle qui avoit pour objet de rendre la Somme navigable depuis Saint-Quentin jusqu'à Amiens fut négligée ; & il s'est trouvé que la Province à laquelle ce canal étoit le moins utile, étoit celle dont il porte le nom. Le Roi ayant acquis & réuni à son Domaine l'ancien canal, en avoit ordonné, en 1769, la continuation depuis Saint-Quentin, en passant par Cambrai & Bouchain jusqu'à Valenciennes où l'Escaut est navigable ; & depuis Bouchain, par la Sensée & le canal du Moulinet jusqu'à la Scarpe au-dessus de Douai, pour communiquer du côté de la Flandre avec l'Escaut, la Sensée, la Scarpe, la haute & basse Deulle, la Lys, & autres navigations de la Flandre maritime, du Brabant & de la Hollande, qui toutes se trouveront incessamment réunies, par la perfection d'un nouveau canal de la Lys à l'Aa ; & pour communiquer dans l'intérieur du Royaume avec l'Oise, l'Aine, la Seine, la Marne, les canaux d'Orléans & de Briare, la Loire, le Cher, &c.

Il est aise de juger de la grande utilité de ce canal par l'inspection des rivieres & canaux qui s'y joindront, & par le dénombrement des Provinces qui en sont voisines,

ſuivant le tableau que M. Bélidor en a tracé dans ſon Architecture navale.

» La riviere de Somme, qui prend ſa » ſource au deſſus de Saint Quentin, paſſe » par cette Ville, enſuite à Ham, Péronne, » Brai, Corbie, Amiens, Piquigni, Abbe- » ville, Saint-Valery, où eſt ſon embou- » chure à la mer. Les Provinces voiſines de » cette riviere ſont le Ponthieu, le Vimeu, » le Boulonnois, le Pays conquis, la Flan- » dre, l'Artois, le Cambreſis & le Hainaut. » Tout le commerce de ces Provinces ſe » fait par les différens canaux qui répondent » aux rivieres de la Marque, de la Scarpe, » de la Lys, de la Deulle & de l'Eſcaut, qui » paſſe à Cambrai, diſtant de huit lieues de » Saint-Quentin.

» La riviere d'Oiſe, dont la ſource eſt en » Thiérache, paſſe par Guiſe, Laſere, » Chauny, Noyon, Compiegne, (où elle » reçeit la riviere d'Aîne) Creil, Beau- » mont, Pontoiſe, & ſe décharge dans la » Seine. Ces rivieres arroſent la Picardie, » la Thiérache, le Soiſſonnois, une partie » de la Champagne & de l'Iſle de France.

» La riviere de Seine, en la prenant au- » deſſus de l'endroit où l'Oiſe ſe joint à elle, » reçoit au-deſſous de Charenton la riviere » de Marne; & en la remontant encore, » on trouve à Moret le canal de Loing, qui » en fait la communication avec la riviere » de l'Oiſe, par les canaux de Briare & » d'Orléans; & à Montereau, elle reçoit » auſſi la riviere d'Yonne.

» Ce ſont ces rivieres & ces canaux qui » abreuvent le Soiſſonnois, l'Iſle de France, » la Champagne, la Brie, la Bourgogne, » l'Orléanois, l'Anjou, la Bretagne, le » Berri, le Nivernois, le Bourbonnois, » l'Auvergne, le Lyonnois, le Forêt, la » Provence, le Dauphiné, & généralement » toutes les Provinces qui ſont à portée de » l'Allier & du Rhône, n'y ayant que 12 » lieues de Lyon à Roanne, où ſe font les » embarquemens ſur la riviere de Loire, des » marchandiſes qui viennent des Provinces » ci-deſſus, pour être tranſportées à Paris.

» On voit donc que la jonction de la » *Somme* & de l'*Oiſe*, faiſant la communica- » tion de ces rivieres, facilite le commerce » de toutes les Villes & Provinces, au-deſ- » ſus & au-deſſous, & que, au moyen de » la Navigation qui peut s'établir depuis » l'embouchure de la Somme dans la Mer » à Saint-Valery, juſqu'à Paris & à Rouen, » il y aura une communication très-com- » mode de l'Océan à la Méditerranée, & » dans l'intérieur du Royaume, ſous tous » les airs de vent poſſibles, ſi l'on faiſoit » communiquer la Saone avec l'Yonne, » par conſéquent le Rhône avec la Seine, » ou ſi le canal de Bourgogne avoit lieu & » venoit augmenter l'utilité de celui de Pi- » cardie.

On travaille depuis trois ſemaines à l'exécution de ce précieux & immortel ouvrage. Le ſuccès ne ſçauroit en être douteux ſous les ordres & la ſurveillance de M. Dupleix de Bacquencourt, Intendant de la Province, dont l'adminiſtration ſera, pour ce pays une époque mémorable à jamais conſacrée par la reconnoiſſance & les bénédictions des Habitans & de leur poſtérité. La direction des travaux eſt confié à M. Laurent, Chevalier de l'Ordre du Roi, dont les talens ſupérieurs & les grands ouvrages ont mérité une réputation & des récompenſes diſtinguées.

DE METZ, *le* 12 *Août*.

Par un Arrêt du 2 du courant, la Cour de Parlement a ordonné que, par proviſion & pendant l'eſpace de quatre mois, les alimens ſeront fournis aux Priſonniers civils, tant des priſons de la Conciergerie du Palais que de toutes les autres du Reſſort, par ceux à la requête deſquels ils ſont détenus, ſur le pied de cinq ſous par jour. Ces malheureux qui ſont immédiatement ſous la ſollicitude paternelle des Tribunaux & dans l'impuiſſance de faire entendre leur voix expirante au Public, à travers les portes de fer de leur priſon, ont déja trop perdu en perdant leur liberté, pour que l'on ſouffre que la faim aggrave encore leur triſte ſort, & que ce ne ſoit pas un devoir pour les Juges d'aller au-devant de leurs beſoins.

Pendant l'orage qui a inondé une partie de la Lorraine, le tonnerre eſt tombé ſur l'Egliſe Collégiale de Thann où l'on ſonnoit les cloches; & l'un des Sonneurs a été tué. Cet accident, joint à tant d'autres pareils, fait ſentir combien il ſeroit néceſſaire d'inſtruire les Curés du danger imminent qu'il y a à ſonner les cloches lorſque l'orage eſt au-

dessus ou à une grande proximité du lieu.

On mande d'Alsace qu'on est bien étonné de voir que depuis quelque tems les voitures de bled que l'on envoye de l'Allemagne en Suisse, ont quitté les grands chemins de cette Province, leur passage naturel, pour prendre des routes détournées, plus longues, plus difficiles & plus dispendieuses.

DE PARIS, *le* 17 *Août*.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui casse les Arrêts du Parlement de Dijon des 6 & 9 Juillet 1770, concernant les Grains.

Du 14 Juillet 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI s'étant fait représenter l'Arrêt rendu par le Parlement de Dijon le 6 Juillet 1770, par lequel cette Cour a nommé des Commissaires pour prendre, tant dans la Ville de Dijon & la Banlieue, que dans tout son Ressort, soit ensemble, soit chacun d'eux séparément, des informations sur la quantité & qualité des Grains, ainsi que des lieux & dépôts qui les renferment, les a autorisés à se faire ouvrir lesd. dépôts, même les Couvens & Maisons religieuses, & en cas de refus, y apposer les scellés & y mettre des Gardes; comme aussi leur a donné pouvoir non-seulement de se faire rendre compte de tous les Grains qui entreroient ou sortiroient de la Ville de Dijon, mais d'en dresser des procès-verbaux & de commettre des Greffiers, en prenant d'eux le serment en tel cas requis: Et autre Arrêt rendu par ce Parlement le 9 dudit mois de Juillet 1770, par lequel il a autorisé ses Commissaires à se transporter dans tous les lieux de l'étendue de son Ressort, pour en faire porter les Grains dans la Ville de Dijon, soit par Marché fait de gré à gré, soit de l'autorité de ladite Cour, jusqu'à la concurrence de douze mille mesures, & à rendre pour raison de ce toutes Ordonnances, lesquelles seroient exécutoires par provision; & de plus, ledit Parlement, l'exportation à l'Etranger étant depuis plusieurs années défendue dans la Province de Bourgogne, a fait inhibitions & défenses de sortir aucuns Bleds, Grains & Farines pour les autres Pays du Royaume, & a permis la circulation & transport des Grains seulement dans l'intérieur de ladite Province. S. M. a reconnu que par ces Arrêts contraires à la Déclaration du 25 Mai 1763, rendue pour maintenir la libre circulation des grains dans tout l'intérieur du Royaume; ce Parlement, après avoir répandu l'inquiétude & la terreur dans tout son Ressort par des informations ordonnées sur la quantité & la qualité des denrées, par la recherche & visite des dépôts, & l'autorisation donnée aux Commissaires de les faire ouvrir, d'y apposer les scellés & d'y mettre des Gardes, a encore plus écarté tout commerce & toute importation de Grains dans la Ville de Dijon, dans laquelle néanmoins ledit Parlement a cru reconnoître des besoins urgens, en ordonnant que lesd. Commissaires dresseroient des procès-verbaux, par le ministere de Greffiers, de tous les Grains qui entreroient dans cette Ville ou en sortiroient; que n'y ayant point de Commerçant qui veuille s'exposer à ces recherches & à ces formalités, principalement lorsqu'elles sont faites avec l'appareil de la Justice, & qui ne craigne qu'elles ne se tournent contre son commerce ou sa personne, les transports des Grains pour Dijon ont dû nécessairement cesser dans l'instant & ont cessé en effet; qu'en conséquence ce Parlement s'est cru obligé de faire venir, soit de gré, soit par autorité, les Bleds nécessaires pour la subsistance de la Ville de Dijon, & a autorisé ses Commissaires à se transporter sur tous les lieux & à rendre toutes Ordonnances; mais que ces précautions ne peuvent servir qu'à augmenter les alarmes, porter les Propriétaires des Grains à employer toutes sortes de mesures & de manœuvres pour les cacher & accroître le resserrement & la disette; qu'après avoir ainsi séparé la Ville de Dijon du reste de la Province, ce Parlement a voulu séparer encore la Bourgogne de toutes les autres Provinces du Royaume, en défendant d'en sortir aucuns Grains, & qu'il étendroit par cette disposition la disette dans les Pays voisins & notamment dans la Ville de Lyon. A quoi étant nécessaire de pourvoir. OUI le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller or-

dinaire au Conseil royal, Contrôleur général des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, ordonne que la Déclaration du 25 Mai 1763, & notamment les Articles Ier & II de cette Déclaration, seront exécutés suivant leur forme & teneur : En conséquence, sans s'arrêter aux Arrêts du Parlement de Dijon, des 6 & 9 Juillet 1770, que Sa Majesté a cassés & annullés, déclare nul & de nul effet les Ordonnances rendues ou à rendre par les Commissaires dudit Parlement, pour apposer des scellés dans les greniers ou dépôts, y mettre des Gardes, & pour faire transporter par autorité de Justice des Grains dans la Ville de Dijon ; fait défenses à son Procureur Général audit Parlement, & à ses Substituts, de les faire exécuter, comme aussi à tous Officiers de Justice, de faire ouvrir lesd. greniers ou dépôts, & dresser procès-verbaux des Grains qui entreront dans la Ville de Dijon ou en sortiront. Déclare qu'il est & sera libre à toutes personnes d'acheter & vendre des Grains, ainsi & de la maniere qu'elles jugeront à propos, même de les transporter dans toutes autres Provinces du Royaume qu'elles aviseront, conformément à l'Article Ier de lad. Déclaration du 25 Mai 1763, nonobstant ladite apposition de scellés & toute Ordonnance rendue pour les transporter à Dijon : Ordonne en conséquence que les Gardes, si aucuns ont été établis, seront tenus de se retirer : Enjoint à tous Commandans, Officiers de Maréchaussée & autres, de prêter main forte toutes les fois qu'ils en seront requis, pour l'exécution de toutes & chacune disposition du présent Arrêt, conformément à l'Article Ier de l'Arrêt du 31 Octobre 1768 ; comme aussi pour maintenir dans ladite Province, & notamment dans la Ville de Dijon, la tranquillité publique : Enjoint au sieur Intendant & Commissaire départi dans ladite Province, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, qui sera imprimé, publié & affiché par tout où besoin sera. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le quatorzième jour de Juillet 1770. *Signé*, PHELYPEAUX.

ANTOINE-JEAN AMELOT, Seigneur de Chaillou & autres Lieux, Baron de Châtillon-sur-Indre, Chevalier Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police & Finances dans les Provinces de Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromey & Gex, Commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres dans lesdites Provinces.

VU l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 14 Juillet 1770, portant, &c. Nous Intendant susdit, ordonnons que ledit Arrêt sera exécuté suivant sa forme & teneur, & en conséquence lu, publié & affiché par-tout où besoin sera. Fait à Paris, le 18 Juillet 1770. *Signé*, AMELOT : *Et plus bas*, Par Monseigneur, ROBINET.

Le tirage de la Loterie Général s'est fait le 16 Août ; le gros Lot de 24000 l. est échu au n°. 600634 ; le second de 8000 liv. est échu en Province au n°. 576157.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Inoculation.

De toutes les découvertes qui ont été faites dans ce siecle & dans les siecles antérieurs, il n'y en a point sans doute qui puisse par son utilité l'emporter sur celle de la petite vérole, cette maladie affreuse qui a tant coûté à l'humanité, & qui lui a été plus funeste que la peste même. Les Asiatiques ont été les premiers qui ont cherché à adoucir ce fléau & à le rendre moins cruel par l'effet de l'inoculation.

Depuis un tems immémorial, les Banians & les Perses ont inoculé ; dans les grandes Indes, sur toutes les rives du Gange, dans les Etats du Grand Mogol, en Chine, en Tartarie, & dans tout l'Orient, on s'est servi de cette méthode, qui de-là a été transmise aux Turcs.

Milady Mary Wortley Montague, si connue dans la République littéraire par ses Lettres charmantes, a été la premiere Angloise qui a été inoculée à Constantinople, pendant l'Ambassade à la Porte de son Excellence M. Wortley Montague son époux. De retour en Angleterre, cette Dame, aussi recommandable par ses talens que par son rang, donna tant de crédit à l'inocula-

tion ; que la Cour de Londres adopta cette méthode pour la Famille Royale.

Dès cet instant, l'Art de l'inoculation a pris vigueur dans le Nord, & a été conduit à peu près de la même façon que dans l'Orient. Il n'y a eu de différence que dans l'insertion. En Asie on communique la petite vérole par inspiration, & en Europe par incision. La maniere Asiatique étoit trop dégoûtante pour que les Eurpoéens pussent l'adopter.

Dans l'ancienne pratique, le malade étoit assujetti à une préparation très-longue, & à un régime gênant ; souvent même pendant le traitement les symptômes devenoien effrayans : les convulsions, les fievres ardentes, les enflures, l'aveuglement même en étoient les tristes suites. Les ravages que cette opération faisoit sur la physionomie, n'étoient pas les seuls désagrémens qu'elle occasionnoit, elle prenoit encore sur le tempérament qu'elle affoiblissoit beaucoup.

Le célébre M. Sutton a été alarmé des effets dangereux d'une méthode qui, tendant au bien de l'espece humaine, exposoit encore un grand nombre de Citoyens à des périls évidents. Plein du courage d'un Médecin vraiment Patriote, il a cherché à en imaginer une nouvelle, qu'il a eu le bonheur de porter à sa derniere perfection. C'est en effet à son application & à son étude profonde, qu'on est redevable des succès qu'elle a eus dans toute l'Angleterre & dans ses Colonies. Il a long tems combattu contre l'ignorance l'envie & le préjugé ; mais il en a enfin triomphé par la force de la raison & de l'experience, & il a rendu sa pratique si sûre qu'il garantit de tout événement les Inoculés qu'il entreprend.

Il insére la matiere vairolique sans verser une goutte de sang ; il fait simplement une piquure si légere, que les enfans même au berceau ne la sentent pas Le traitement des adultes, des personnes de 80 ans, comme celui des enfans, ne dure que trois semaines en tout. Il prévient si bien les accidens qui peuvent survenir, que le malade n'en est jamais incommodé, & qu'il peut vaquer à ses affaires (*a*).

Par la maniere Suttonniene le visage ne souffre aucune enflure ; on ne risque point d'être defiguré, le teint n'est jamais flétri, & le tempérament est sur tout si bien ménagé, qu'il n'est du tout point altéré, mais qu'il est au contraire affermi. Il est certain que pendant l'inoculation le sujet inoculé est dans un meilleur état, cela est constaté par cent mille personnes que M. Sutton ou sa famille ont eu l'avantage d'inoculer ; & dont ils ont tenu un registre exact.

La sûreté & la méthode de M. Sutton qui n'a communiqué son secret qu'à sa famille, sont si bien reconnues que l'Empereur d'Allemagne, l'Impératrice de Russie & toutes les autres Cours de l'Europe l'ont appellé dans leurs Etats.

Pour multiplier les secours, M. Sutton a établi par tout des Eleves correspondants, à Paris, à Madrid, dans toute l'Italie, dans les Indes, dans les Isles occidentales, dans l'Asie & dans l'Amérique, où ses coopérateurs intelligens recueillent les fruits de l'heureuse découverte de ce Médecin habile.

M. Hewit, Docteur en Médecine, & gendre de M. Sutton, qui partage avec la famille l'honneur & les avantages du secret qui n'est qu'à elle, a déja pratiqué en Angleterre la méthode de son beau-pere avec un succès étonnant, sur environ dix mille personnes. Il a été appellé pendant les deux dernieres années aux Cours de Berlin, de Copenhague, de Brunswikc, de Holstein & de la Haye où il a été très-bien accueilli & où sa pratique a parfaitement bien réussi, comme il conste par les lettres de remerciemens qu'il a reçues des Princes & de la Noblesse de ces différens Pays, & par les Certificats de son Excellence le Comte de Chatelet Lomont, Ambassadeur de France à la Cour de Londres, qui assurent toute la confiance qu'on peut avoir en lui & à sa méthode.

M. Hewit est présentement à Lyon logé au Café du sieur Lorget, Place des Terreaux.

(a) *On a vu en Angleterre des Artisans de toute espece ne pas discontinuer leurs travaux ; des Laboureurs & des Moissonneurs faire sans interruption ceux de la campagne ; des Voituriers, des Mariniers ne point interrompre leurs voyages pendant le traitement qu'ils subissoient selon la méthode de M. Sutton.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Août 1770.*

	#	ß		
Or de Portug. à . . .	716			*marc.*
Du Mexique à . . .	708			*marc.*
Du Perou à . . .	700			*marc.*
Les guinées à . . .	713			*marc.*
Ducats à	97			*marc.*
Or fin à 23 k. 31 32.	98			*once.*
Or à 20 karats à . .	82			*once.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10		*marc.*
Piastres, à	48	17	6	*marc.*

GRAINS ET FARINES, A PARIS.

Depuis le Samedi 11 Août jusqu'au Mardi 14 dudit, le froment s'est vendu à la Halle de 29 à 34 # *le septier*; le seigle, de 14 à 16 #; l'orge, de 15 à 16 # 10 ß.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 # 1 ß 8 d. à 2 # 15 ß 10 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 # 10 ß 2 # 17 ß 6 d. aussi *le boisseau*. Le froment s'est vendu au Port de la Greve, de 32 à 35 liv.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; gros pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis clair, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. *la livre.*

FOIN, PAILLE, AVOINE.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, de 42 à 43 #; *idem* nouveau, de 36 à 37 #; *idem*, premiere qualité Porte Saint Martin, de 38 à 39 #; *idem* nouveau, de 34 à 35 #; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 22 à 23 #; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 37 à 38 #; *idem* nouveau, de 34 à 35 #; le cent de paille vieille, de 20 à 21 #; *idem* nouvelle, de 19 à 20 #.

L'avoine a été vendue à la Halle, de 23 à 25 # 10 ß; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 20 #.

Fautes essentielles à corriger dans la Gazette précédente.

5e. page, 1re. col. lig. derniere. *Billard*, lisez *Tournefort*.

Ibid. 2e. col. ligne 37. n°. 1815, la 2e. de 15000 liv. au n°. 26955. lisez, n°. 3413, la 2e de 15000 liv. au n°. 1815.

CHANGES DE PARIS, *du 18 Août* 1770.

Amsterdam	54
Londres	31 5 8e.
Hambourg	184
Madrid	15 3
Cadix	15 2
Livourne	97
Gênes	95
Lyon, *Août*, ...	⅛ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1770.	*Jeudi 16.*	*Vendredi 17.*	*Samedi 18.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	. . . . .	810	810 . . .
Do. sans appel.	. . . . .	780	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	251 . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	51 5 m. 52 . .	51 . . . .
Prom. à 4 p. %.	. . . . .	64 ½	64 ½ . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	4e 377 . . .	4e 380. . .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	FESTE.	. . . . .	432 ½ 30 32 ½
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	58	58 ½ . . .
4e Loterie R. .	. . . . .	58 ½ 58 . . .	58 . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	63 . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	66	. . . . .
Colonies .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	63	63 . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

PRIX des Grains pesant 240 livres; les Vins & Boissons au muid de Paris du quintal du même poids.

N°. 67. *Juillet*

Noms des Villes.	Froment	Eau-de-Vie de Vin.	Eau-de-Vie de Cidre.	Bierre.	Cidre.	Bœuf gras.	Bœuf de labour.	Veau la piece.
AEN.	41		130		28	300	150	20
int-Lo.	47				12 5	200	120	20
alognes.	35 40				18	180	130	18
lortain.	48 80		140		8	175	125	9
LENÇON.	49 50		140		20	200	100	15
erneuil.	39				17 10			15
izieux.	38							
omfront.	44 80		140		15	200	150	18
ENNES.	38 51 13 4				21	160	140	9
aint-Malo.	30 45			17 10	21			
edon.	49					130	90	7
lantes.	27 78 12			35		191 10	155	13
OURS.	31					200	160	20
ngers.	30 80		210		17	150	100	10
aumur.	27 33 6 8					230	180	15
aval.	44					200	160	15
ORLEANS.	34 27 10					230		16
endôme.	42 50					250	70	15
hartres.	33					400		35
Gien.	26 00					150	100	15
IJON.	31 30			60		350	130	18
uxerre.	25 80			52		120	80	10
hâtillon sur Seine	23 25 14					100	70	10
Mâcon.	33					180	150	20
MOULINS	33					200	150	15
Nevers.	48 20					160	170	12
Montluçon.	40						125	12
Aubusson.	57							
Cambray.	25		187 10		75			
Landrecy.	13				42			
Givet.					33			
					70			
					33			
					60			
							30	
							55	2 6

PRIX des Grains & Denrées, le tout réduit, sçavoir, les Grains sur le pied du septier de douze boisseaux de Paris, pesant 240 livres; les Vins & Boissons au muid de Paris de 280 pintes, & les autres Denrées sur le pied de la livre de 16 onces, poids de marc ou du quintal du même poids.

N°. 67. *Juillet 1770.*

Noms des Villes.	Froment.	Méteil.	Seigle.	Pain de Froment.	Pain de Méteil.	Pain de Seigle.	Orge.	Avoine.	Foin.	Paille.	Vin de Bourgogne.	Vin de Champagne.	Vin de Pays.	Eau-de-Vie de Vin.	Eau-de-Vie de Cidre.	Bierre.	Cidre.	Bœuf gras.	Bœuf de labour.	Veau la piece.
CAEN.	41 9	. . . .	28 16	3 7	. . . .	. . . .	25 18 5	13 6 8	2 2	4	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	130	. . . .	28	300	150	20
Saint-Lo.	47 18 4	. . . .	. . . .	3 6	. . .	. . . .	30 13 4	11 17	2 18 4	1 13 4	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	12 5	200	120	20
Valognes.	35	. . . .	. . . .	3 6	. . . .	. . . .	22 3 4	8 8	2 18 4	2 5	. . . .	. . . .	. . . .	540	. . . .	. . . .	18	180	130	18
Mortain.	48	. . . .	43 4	ξ 4 6 / 3	. . . .	. . . .	. . . .	11 5	1 15	1 10	. . . .	. . . .	250	280	140	. . . .	8	175	125	9
ALENÇON.	49 12	44	32 8	4 3	4	3 9	37 12	14	3 15	2 16	. . . .	. . . .	. . . .	200	140	. . . .	20	200	100	15
Verneuil.	39 12	35 4	32	4 6	3 7	3 6	25	9 15	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	17 10	. . . .	. . . .	15
Lizieux.	38	. . . .	31	4	3 2	2 10	21	11 15	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Domfront.	44 12	. . . .	38 5	5 3	5	4 6	. . . .	15 18 9	5	3	. . . .	. . . .	. . . .	280	140	. . . .	15	200	150	18
RENNES.	38 8	. . . .	27 9	3 5	2 7	2 1	20	13 15	1	16	. . . .	. . . .	. . . .	151 13 4	. . . .	. . . .	21	160	140	9
Saint-Malo.	30	18 9 2	18 9 2	3 11	2 10	1 10	19 13 10	12 14 8	4	2	. . . .	. . . .	. . . .	245	. . . .	17 10	21	. . . .	. . . .	. . . .
Redon.	49 1 9	. . . .	23	4 6	4 3	3	. . . .	14 6 9	1 5	15	. . . .	. . . .	45	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	130	90	7
Nantes.	27 9 4	. . . .	14 2 11	2 7	2 2	1 5	11 15 3	9 7 6	1 4	2	. . . .	. . . .	46 13	178 12	. . . .	35	. . . .	191 10	155	13
TOURS.	31 11 3	24 6 7	19 14 7	3 11	3 3	2 10	16 8 10	7 6 7	2	2 10	. . . .	. . . .	78 3 4	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	160	20
Angers.	30 16 4	25 6 9	22 5 4	3 3	2 9	1 11	16 11 8	11 1 1	1 15	1 5	. . . .	. . . .	84	280	210	. . . .	17	150	100	10
Saumur.	27 6 11	20 16	17 16 7	3	2 8	. . . .	14 5 3	9 10 2	1 10	1	. . . .	. . . .	67 13	233 6 8	. . . .	. . . .	. . . .	230	180	15
Laval.	44 2 10	35 4	27 1 5	3 9	2 8	. . . .	27 1 5	9 9 7	2 10	1 10	. . . .	. . . .	80	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	160	15
ORLEANS.	34 14 10	27 17 8	20 11 5	3	. . . .	. . . .	17 2 10	7 10 10	2 10	1 13	. . . .	. . . .	96	227 10	. . . .	. . . .	. . . .	230	. . . .	16
Vendôme.	42 19	35 7 4	. . . .	4 1	3 7	. . . .	25 17 10	8 10 6	2 10	2	. . . .	. . . .	98	350	. . . .	. . . .	. . . .	250	70	15
Chartres.	33 14 3	30 19 4	. . . .	3	2 8	. . . .	20 11 1	9 8 10	4 3	1 13	. . . .	. . . .	126	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	400	. . . .	35
Gien.	26	23 15	21 10	4 2	2 10	2 3	17	8	2 10	1 5	. . . .	. . . .	100	200	. . . .	. . . .	. . . .	150	100	15
DIJON.	31 9 4	25 1 9	. . . .	4 4	2 2	. . . .	26 1	8 1	3	1 10	450	. . . .	250	230	. . . .	60	. . . .	350	130	18
Auxerre.	25 4	20 4	. . . .	2 11	2 8	. . . .	. . . .	7 14	3	2 8	. . . .	. . . .	150	280	. . . .	52	. . . .	120	80	10
Châtillon sur Seine	23 11	18 10	. . . .	3 2	1 9	. . . .	12 16	5 7	3	1 10	. . . .	. . . .	75	125 14	. . . .	. . . .	. . . .	100	70	10
Mâcon.	33	30	27	3 6	. . . .	2 4	24 12	9	3	3	. . . .	. . . .	87 10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	180	150	20
MOULINS.	33 17	. . . .	30 7	3 9	. . . .	3 6	22 3 8	9 6 9	2 10	2 10	. . . .	. . . .	70	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	200	150	15
Nevers.	48	44	38	5 6	. . . .	5 4	30	10	2 8	2	. . . .	. . . .	70	420	. . . .	. . . .	. . . .	160	170	12
Montluçon.	40	. . . .	32 8	4 10	. . . .	4 4	. . . .	10 4	1 15	1	. . . .	. . . .	75	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	125	12
Aubusson.	57 18	. . . .	41 17	6	. . . .	3 6	. . . .	16	3	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
RIOM.	39 5	39	39	5 2	2 8	. . . .	30	10 16	2 10	12	. . . .	. . . .	56	240	. . . .	. . . .	. . . .	250	150	25
Clermont.	39 18	39	38 9 6	5	3 4	3	30 15 7	10 18 7	2	1	. . . .	. . . .	56	210	. . . .	. . . .	. . . .	340	200	21
Brioude.	32 12 7	. . . .	33	3 3	2 6	2	20 17 6	17 1 5	1 15	1 5	. . . .	. . . .	56	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	240	160	15
Mauriac.	57 4	. . . .	44 16	6 6	4 7	3 8	. . . .	11 4	2 10	2	. . . .	. . . .	80	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	160	130	6
LILLE.	24 1 6	21 11 10	. . . .	3 8	2 3	2	13 18	10 11	2 4 3	2 9	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	45 14	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Dunkerque.	22	. . . .	. . . .	2 4	2	1 8	16 5	9 10	1 17	1 14	. . . .	. . . .	100	220	. . . .	13 10	. . . .	250	. . . .	36
Bapaume.	28 8 5	27 9 5	. . . .	. . . .	2 8	2 1	11 7 4	9 9	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Saint-Pol.	21	19 6	. . . .	3	2 8	. . . .	11 5	7 10	1 6 3	1 1 4	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	300	. . . .	36
VALENCIENNES.	27 15	24 15	18 15	3 6	2 10	2 2	13 10	9	2 5	1	. . . .	. . . .	. . . .	545 16 6	. . . .	63	. . . .	300	180	50
Cambray.	28 3 4	26	20	3 1	2 8	. . . .	12 18	8 15	1 7 6	1 16 8	. . . .	. . . .	. . . .	490	. . . .	35	. . . .	250	125	35
Landrecy.	32 10 6	30 13 10	. . . .	3 6	2 11	2 6	20 14 1	6	2 1 8	1 10	. . . .	. . . .	. . . .	444 10	. . . .	49	. . . .	150	. . . .	21
Givet.	30	. . . .	22 10	3 10	2 11	2 3	15 10	5 18 3	1 16 6	1 1	. . . .	. . . .	. . . .	218 11 3	. . . .	30 9 6	. . . .	200	150	15

Noms des Villes.	Mouton de boucherie.	Vache à lait.	Génisse.	Porc gras.	Soye brute.	Soye apprêtée.	Laine brute.	Laine filée.	Lin fin.	Lin commun.	Chanvre fin.	Chanvre commun.	Cire jaune apprêt.	Cire blanche.	Suif.	Fer.	Huile d'Olive.	Huile de Noix.	Huile de Navette.	Huile de Poiss[illegible]n.
CAEN.	18	80	40	60	. . .	. . .	100	220	100	50	80	40	160	250	50	20	90	70	. . .	50
Saint-Lo.	15	70	30	45	. . .	. . .	75	365	52 10	27 10	47 10	27 10	165	250	57 10	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Valognes.	10	80	40	68	. . .	. . .	200	310	105	80	50	40	200	250	45	27	110	190	70	80
Mortain.	9	50	35	55	. . .	. . .	150	200	100	75	30	35	200	250	55	22 10	350	175	175	75
ALENÇON.	10	60	40	55	. . .	. . .	100	150	. . .	. . .	30	20	150	200	45	18	. . .	. . .	. . .	. . .
Verneuil.	8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	62	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Lizieux.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Domfront.	18	70	60	70	. . .	. . .	200	. . .	80	70	60	45	160	240	60	22	. . .	. . .	. . .	. . .
RENNES.	4 10	60	40	40	2000	2500	250	500	150	100	80	60	160	220	44	20	80	67	35	50
Saint Malo.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	90	40	30	180	250	50	25	77 10	17 10	. . .	30
Redon.	4 10	55	25	70	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	20	. . .	. . .	. . .	. . .
Nantes.	11	55 10	77	60	. . .	. . .	155	500	70	50	75	45	190	225	50	18	75	. . .	. . .	32
TOURS.	7	50	40	45	2200	2500	130	200	. . .	. . .	. . .	. . .	180	240	40	20	80	60	. . .	. . .
Angers.	8	60	35	35	. . .	. . .	150	300	100	60	40	25	150	225	48	22	90	40	35	35
Saumur.	10	80	60	45	2200	3800	150	250	100	75	40	25	160	230	55	20	85	60	. . .	. . .
Laval.	9	24	16	50	. . .	. . .	120	240	48	24	20	10	. . .	. . .	50	15	. . .	. . .	. . .	. . .
ORLEANS.	12	100	30	60	. . .	. . .	120	70	. . .	. . .	59	27	200	240	54	17 10	74	33	34	31
Vendôme.	8	50	40	40	. . .	. . .	55	75	. . .	. . .	60	20	175	200	42	22	90	60	45	45
Chartres.	20	60	70	80	. . .	. . .	70	150	60	35	35	20	. . .	. . .	65	22	90	55	40	45
Glen.	10	60	40	35	. . .	. . .	160	230	. . .	. . .	30	60	180	. . .	58	22 10	90	36	35	42
DIJON.	16	75	36	. . .	. . .	. . .	110	140	. . .	. . .	58	22	170	215	54	15	90	40	40	50
Auxerre.	12	52	36	35	700	1000	120	200	70	45	50	60	175	200	66	20	100	75	60	50
Châtillon-sur-Seine.	10	50	30	. . .	. . .	. . .	125	. . .	. . .	. . .	30	25	150	240	40	12	90	. . .	27 10	
Mâcon.	9	66	50	80	. . .	. . .	100	300	. . .	. . .	25	15	150	225	40	20	80	40	40	45
MOULINS.	10	80	60	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	175	250	45	17 10	100	40	35	60
Nevers.	5 10	80	40	. . .	. . .	. . .	95	200	. . .	. . .	60	45	180	200	45	16	80 10	60	40	60
Mont Luçon.	5 10	60	25	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Aubuſſon.	. . .	. . .	. . .	. . .	1000	1300	80	125	. . .	. . .	. . .	. . .	160	. . .	50	25	100	50	. . .	45
RIOM.	12	80	40	80	. . .	. . .	70	150	120	80	100	50	190	225	45	22 10	80	50	. . .	. . .
Clermont.	10	115	70	75	. . .	. . .	72 10	150	200	100	45	35	180	210	45 10	22 10	80	35	. . .	. . .
Brioude.	12	120	40	. . .	. . .	. . .	80	. . .	. . .	. . .	65	27	. . .	. . .	50	. . .	. . .	40	. . .	. . .
Mauriac.	6	72	50	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	80	60	40	30	. . .	. . .	48	25	80	40	. . .	. . .
LILLE.	. . .	. . .	. . .	. . .	2250	3850	125	350	340	185	115	80	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Dunkerque.	18	90	60	36	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	29 5	27	. . .	. . .	40 10	20 10	70	. . .	30	. . .
Bapaume.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Saint-Pol.	24	90	. . .	40	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	33 1 8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
VALENCIENNES.	36	60	40	32	. . .	. . .	125	. . .	175	80	62 10	35	200	250	60	20	75	. . .	30	
Cambray.	25	187 10	75	70	. . .	. . .	128	. . .	387 3 6	103 4	65	32 10	167 16	237 8	51 10	17 18 9	83	. . .	55 2 6	
Landrecy.	12	. . .	42	33	. . .	. . .	. . .	. . .	375	80	. . .	. . .	162 10	240	37 7	16 10 2	90 8 4	. . .	. . .	
Givet.	. . .	. . .	33	60	. . .	. . .	93 12	156	156	93 12	72 16	57 4	208	269	41 12	18 4 6	104	. . .	. . .	

N. mun.	Cire jaune apprêt.	Cire blanche.	Suif.	Fer.	Huile d'Olive.	Huile de Noix.	Huile de Navette.	Huile de Poiſſon.
CA	160	250	50	20	90	70	. . . .	50
Saint 10	165	250	57 10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Valo	200	250	45	27	110	190	70	80
Mort	200	250	55	22 10	350	175	175	175
ALE	150	200	45	18	. . . .	. . . .	. . . .	
Vern . .	. . . .	. . . .	62	. . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Lizie . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Domf	160	240	60	22	. . . .	. . . .	. . . .	
REN	160	220	44	20	80	67	35	50
Saint	180	250	50	25	77 10	17 10	. . . .	30
Redo . .	. . . .	. . . .	50	20	. . . .	. . . .	. . . .	
Nante	190	225	50	18	75	. . . .	. . . .	32
TO . .	180	240	40	20	80	60	. . . .	
Ange	150	225	48	22	90	40	35	35
Saum	160	230	55	20	85	60	. . . .	
Laval	. . . .	. . . .	50	15	. . . .	. . . .	. . . .	
ORI	200	240	54	17 10	74	33	34	31
Vend	175	200	42	22	90	60	45	45
Chart	. . . .	. . . .	65	22	90	55	40	45
Glen.	180	. . . .	58	22 10	90	36	35	42
DIJ	170	215	54	15	90	40	40	50
Auxe	175	200	66	20	100	75	60	50
Châtil	150	240	40	12	90	. . . .	27 10	
Mâco	150	225	40	20	80	40	40	45
MOU . .	175	250	45	17 10	100	40	35	60
Neve	180	200	45	16	80 10	60	40	60
Mont . .	. . . .	. . . .	50	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Aubuſ . .	160	. . . .	50	25	100	50	. . . .	45
RIO	190	225	45	22 10	80	50	. . . .	
Clerm	180	210	45 10	22 10	80	35	. . . .	
Briou	. . . .	. . . .	50	. . . .	. . . .	40	. . . .	
Mauri	. . . .	. . . .	48	25	80	40	. . . .	
LILI	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Dunk	. . . .	. . . .	40 10	20 10	70	. . . .	30	
Bapau . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
Saint . .	. . . .	. . . .	33 1 8	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	
VAL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	. . . .	87 1	. . . .		

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 14 Août.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ANGLETERRE.

Extrait des Papiers Anglois, du 28 Juillet 1770.

DE LONDRES, *le 29 Juillet.*

Extrait d'une Lettre de Portsmouth, en date du 27 Juillet.

CE matin, vers les quatre heures, le feu se manifesta dans la partie supérieure du magasin du Chantier; il brûla avec la plus grande violence, & il se communiqua bientôt au nouveau magasin de chanvre, aux atteliers des Charpentiers & au petit dépôt des mâtures; tous ces bâtimens ont été entierement consumés avec la plus grande partie des munitions qu'ils contenoient, & qui consistoient en deux ou trois cents tonneaux de chanvre, en une grande quantité de goudron, de poix résine, de voiles, d'agrêts, de mâts, & de tout le bois de construction qui se trouvoit près de ces bâtimens. On ne se souvient pas d'avoir jamais vu un incendie semblable. Le feu continue encore avec la plus grande violence; mais comme le vent est favorable, on espere que ses ravages ne s'étendront pas plus loin.

Extrait d'une Lettre de Portsmouth de la même date.

Ce matin, sur les quatre heures & demie, a commencé un incendie terrible dans le Chantierroyal de ce Port, qui s'est communiqué au magasin du goudron, de la poix-résine, du chanvre, des cables, des voiles & des agrêts des Vaisseaux de guerre: il a continué ses ravages avec la plus grande violence jusqu'à sept heures & demie qu'il a gagné les magasins où il y avoit des mâts & des vergues pour vingt gros Vaisseaux de ligne; ils ont été bientôt réduits en cendre, ainsi que les atteliers des Menuisiers, les corderies & les magasins à goudron. On a sauvé, avec une peine incroyable, l'atelier où se font les agrêts, la maison du Chirurgien & celle du Contremaître du Port, quoique le feu s'y fût mis à plusieurs reprises, ainsi qu'à un autre magasin de mâts. Si l'incendie eût gagné cette partie du Chantier, non-seulement il auroit détruit tous les mâts & toutes les vergues, mais encore une grande partie du Quai de l'Artillerie qui est un des Fauxbourgs de Portsmouth, & peut-être la Ville entiere. Dieu sçait où cet incendie auroit terminé ses ravages, Dieu sçait comment il a commencé! Il y a différens rapports à ce sujet; les uns disent qu'il a été occasionné par le goudron d'une chaudiere qui a débordé; d'autres prétendent qu'il a commencé dans le Lavoir ou la Brasserie du Commissaire. Peut-être le tems nous éclaircira-t-il la vérité.

Nous ne pouvons pas encore sçavoir combien de personnes ont perdu la vie par cet événement terrible; mais il est certain que bien des gens y ont péri, & qu'il y a eu plusieurs blessés. Le feu n'est pas encore éteint, mais j'espere qu'il ne se communi-

quera pas plus loin ; quoiqu'il y ait encore du danger. Le 4 Juillet 1760, le feu prit au même endroit, & il consuma les magasins comme celui-ci ; mais le dégât ne fut pas si considérable.

Extrait d'une troisième Lettre de la même date.

Ce matin, vers les six heures, j'ai été fort épouvanté d'entendre battre l'alarme dans la Ville ; m'étant informé de la cause, j'ai appris que le feu avoit pris au Chantier ; j'y ai couru aussi-tôt pour porter du secours. On a empêché que le feu ne gagnât la maison qui est près de la Chapelle, en abattant l'attelier des Fileurs de cables. Nonobstant cette précaution, toute l'étendue de la Corderie, ainsi que les atteliers des Charpentiers, des Sculpteurs, & deux magasins de mâts qui étoient presque remplis de munitions, ont été entierement réduits en cendres. Le feu continue encore d'une maniere terrible, mais j'espere qu'il ne se communiquera pas plus loin. Le magasin d'agrêts, le nouveau magasin & les dépôts de mâts qui sont à l'entrée du Chantier n'ont encore rien ressenti de ce désastre. Le Concierge de M. Eddow est mort de frayeur à huit heures.

Le 27, à midi & demi. L'incendie ne fait plus de progrès ; on ne peut faire aucun fond sur tout ce qui se débite, il faut attendre d'autres particularités ; plusieurs personnes y ont perdu la vie.

De Londres, le 28. Nous apprenons par un Exprès arrivé aujourd'hui de Portsmouth, que la perte arrivée par l'incendie étoit évaluée au moment de son départ à 500000 l. sterlings.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Strasbourg, *le 25 Juillet.*

L'Etat de Bâle, sur la demande des Magistrats de la Province, a envoyé une quantité assez considérable de très beau froment, dont il consent à n'être payé qu'en nature & après la récolte. Le 17, le Conseil de Colmar en a reçu 720 sacs qui sont arrivés sous la conduite d'un Député, chargé des offres les plus honnêtes. La campagne, qui a la plus belle apparence que l'on puisse desirer, fait espérer qu'on s'acquittera bientôt de cette dette, sans qu'on ait à craindre un vuide sensible dans les provisions de l'année prochaine. Les circonstances ont rendu très-agréable au Peuple, le renvoi de treize Fêtes de l'année aux Dimanches qui les précédent ou qui les suivent, avec suppression de l'obligation d'entendre la Messe les jours de leur célébration ordinaire & de jeûner la veille. L'humanité, la charité, la religion même ont inspiré le Mandement par lequel M. le Cardinal de Rohan, Evêque de ce Diocèse, a ordonné ce changement, pour l'intérêt des Pauvres, & particulierement des Habitans de la campagne.

De Sarlat, *le 27 Juillet.*

Enfin les pluies ont cessé ; le beau tems regne depuis quelques jours ; & d'un Marché à l'autre, le bled a diminué de 3 l. 15 s. par quarton. Nous attendons une baisse bien plus considérable, vu que la moisson est riche & qu'on coupe les bleds à force.

Il n'y aura pas une grande quantité de vin dans ce pays, sur-tout du rouge ; les pluies qui sont tombées sur la vigne en fleur, ont fait couler le raisin.

D'Epernay, *le 2 Août*

Les vignes de ce Pays ne promettent pas beaucoup On estime que les plus belles ne donneront, par arpent, guères plus d'une piece de vin, jauge de Champagne. L'année est très-tardive. Les pluies qui ne discontinuent pas depuis environ six semaines, ont fait déborder la Marne.

De Honfleur, *le 5 Août.*

Le Bassin commencé dans cette Ville depuis trois ans avance tous les jours ; & l'ouvrage du côté de la mer sera achevé à la fin de la saison. Ce nouveau Bassin pourra recevoir tous les Navires Marchands dans tous les tems, & même dans les mortes marées, entre le premier quartier de la lune & la pleine lune, la pleine lune & le dernier quartier, tems où la mer monte beaucoup moins que dans les nouvelles &

pleines lunes ; & les Vaisseaux qui auront besoin de rester dans le Port ne seront pas obligés de garder la mer pour attendre le revif qui vient aux approches de la nouvelle & de la pleine lune.

De Tours, *le 5 Août.*

Le Bureau d'Aumônes générales établi en cette Ville, a arrêté que pour répondre aux intentions du Roi relativement à la suppression de la mendicité, on continueroit de procurer du travail aux Pauvres de la Ville qui ne sont pas dans le cas d'être employés aux ouvrages publics, & à ceux qui ne sçauroient, leur présence étant nécessaire dans leur ménage, aller travailler à la Manufacture des Pauvres. MM. les Curés & les Dames de Charité de chaque Paroisse, continueront à cet effet de distribuer du chanvre. Les personnes qui ont quelque partie de bon chanvre à vendre peuvent s'adresser à M. Chotard, l'un de MM. les Commissaires des Pauvres, au Carroi de S. Martin.

Les ouvrages publics étant ouverts pour toutes les personnes valides, & les vieillards étant reçus sans difficulté à la Manufacture des Pauvres *travaillant librement*, pour peu qu'ils puissent s'occuper à l'ouvrage facile du tirage des laines, les uns & les autres n'ont aucun prétexte pour mendier.

De Beaucaire, *le 5 Août.*

La Foire a été bonne cette année. Il y est arrivé une quantité plus considérable de marchandises que dans les années précédentes, le tems & l'état du Rhône ayant été très-favorables soit pour la montée de celles qui venoient de la mer, soit pour la descente de celles qui venoient de l'intérieur du Royaume. Il y a regné un ordre admirable, par la prudence, l'activité & le zele infatigable de M. le Vicomte de Saint-Priest, Intendant de la Province, & Commissaire du Roi.

Le Jeudi 26 Juillet, une crue subite du Rhône fit craindre une inondation & les accidens qu'on essuya en 1758 pendant la tenue de la Foire. Le pré où les marchandises maritimes sont ordinairement déposées & étalées, fut alors couvert d'eau, ainsi qu'une partie de la rue de la Droguerie ; & sans les ordres donnés & les précautions prises avec toute la sagesse & la diligence possibles par M. de Saint-Priest, pere de M. l'Intendant actuel, alors Intendant du Languedoc, une grande quantité de marchandises auroit été submergée, & l'on auroit fait une perte immense.

M. l'Intendant, digne fils & successeur de cet illustre Administrateur de la Province, n'a pas montré, dans cette occasion, moins de zele pour l'intérêt du Commerce & le bien public. Dès que l'inondation parut menacer le pré, il se porta par-tout où il étoit à craindre que l'eau ne s'épanchât ; ce qu'il prévint par des bâtardeaux qu'il fit construire sur le champ avec la plus grande célérité. Cependant les eaux grossirent au point que la chaussée de communication de Beaucaire à Tarascon fut en partie couverte le Vendredi 27 ; de maniere qu'il auroit été dangereux de la passer, si M. l'Intendant n'avoit eu la précaution de faire fermer les barrieres & de n'ouvrir le passage qu'à un certain nombre de charrettes, & alternativement à celles qui alloient de Beaucaire à Tarascon, & qui venoient de Tarascon à Beaucaire, afin qu'elles ne se doublassent pas en chemin. Ce Magistrat les faisoit encore guider par des gens qui connoissoient parfaitement la chaussée. Par l'exécution de ces ordres, à laquelle il présida lui-même, toutes les charrettes & voitures dont l'embarras & le retard auroient été très-préjudiciables, se rendirent sans accident à leur destination.

Le lendemain, les eaux ayant encore augmenté, M. l'Intendant redoubla ses soins tant pour mettre les marchandises du pré en sûreté, que pour prévenir les dangers du passage du pont & de la chaussée. Dès la pointe du jour, il se porta sur les lieux où il reconnut qu'il n'étoit plus possible de traverser la chaussée sans risque. Alors il fit consigner aux entrées du pont les voitures & les chevaux. En même tems, il établit pour les gens à pied, une communication, par le moyen de bateaux bien armés & suffisamment pourvus de Mariniers, après avoir réglé le prix du passage & le nombre des Passagers par chaque bateau. Ce zélé Magistrat veilla lui-même toute la journée au maintien de l'ordre & à la sûreté publi-

que, sans songer à prendre d'autre nourriture que celle qu'exigeoit la nécessité, & qu'il prit dans la cabane des coches. La nuit arrivée, il fit fermer les barrieres du pont.

Le Dimanche, les eaux se soutinrent; & M. l'Intendant continua de donner ses ordres & ses soins, jusqu'au soir que les eaux commencerent à baisser & à laisser le passage libre.

Cet accident, par la vigilance de M. de Saint-Priest, n'ayant dérangé ni le cours des affaires, ni les expéditions du Bureau des Fermes, il n'y eut pas lieu, comme en en 1758, à la prolongation de la Foire. Cependant comme la sortie des marchandises par le pont avoit été interceptée, il a été accordé aux Marchands & aux Voituriers tout le tems nécessaire pour l'enlevement des marchandises expédiées en franchise.

Les soies doubles ont été vendues à cette Foire de 9 à 10 liv.; les trametes en soies communes de 11 à 12; les trames, façon d'Alais, faites dans nos cantons, de 14 liv. 10 s. à 15 liv. 10 sols, les véritables trames d'Alais, venant des Sevennes ou du Vivarais, de 16 à 17 liv. 10 sols; les soies fines ou organcins de 17 à 20 liv.

La récolte de la soie n'a pas été des plus abondantes sur tout dans nos cantons; mais comme il en est venu des Sevennes, du Vivarais, & autres lieux circonvoisins, il s'en est vendu une quantité assez considérable.

De Compiegne, *le 9 Août.*

Nous venons de voir dans un Papier Anglois appellé le *Lloyd's Chronicle* du 27 Juillet dernier, & dans quelques autres Gazettes Angloises qui, lui étant postérieures, l'ont sans doute copié, une traduction en substance de l'Arrêt du Conseil du 14 Juillet dernier concernant les grains. Nous avons remarqué dans cette traduction des additions & des changemens qui nous ont paru assez singuliers pour que nous en fissions part à nos Lecteurs, ainsi que de nos observations à ce sujet.

Le Traducteur Anglois a d'abord ajouté dans le préambule, parmi les motifs de la nouvelle loi, *le peu d'apparence que la récolte puisse être bonne.* Où a-t-il pris ces paroles? Elles ne sont certainement pas dans l'Arrêt du Conseil. Ceux de nos Lecteurs qui ont lu notre Gazette, N°. 59, peuvent s'en assurer. Les nouvelles publiques de la plus fraîche date nous apprennent qu'en Angleterre, même dans les meilleures Provinces, les bleds ont été couchés par les pluies, & qu'en général on n'y compte point sur bonne année; mais nous avons heureusement en France des espérances plus flatteuses.

Ce Traducteur est sans doute du parti qui a empêché que le Parlement dans sa derniere Session ne rendît à l'exportation des grains son ancienne liberté. Il a cru contribuer, par cette infidélité, au maintien de ce systeme. Il est très-bon Citoyen, mais il ne se pique pas de sincérité; nous allons en voir encore plus d'une preuve.

L'Arrêt du Conseil porte: « Permet Sa » Majesté à tous ses Sujets, même aux » Etrangers, de faire entrer dans son Royau- » me des bleds, &c.

Voici comme le bon Citoyen Anglois a traduit. « Permet Sa Majesté à tous ses » Sujets, même aux Etrangers *domiciliés* » *dans ses Etats*, de faire entrer dans son » Royaume, des bleds, &c.

Il faut convenir que voilà quatre mots qui figurent bien dans ce disposition. C'étoit grand dommage pour les vues de l'Interprete qu'ils y eussent été omis, ou plûtôt qu'on n'eût pas songé à les y placer; mais il y a pourvu, suivant son bon plaisir. Voyons ce qui auroit pu résulter de son obligeante disposition.

Le Négociant Etranger, l'Anglois même qui fait le commerce des bleds du Nord, (où les Gazettes nous apprennent que les magasins regorgent de bled) ce Négociant voyant dans les Papiers Anglois qui circulent par-tout, & qui sont volontiers traduits dans les Langues septentrionales, que c'est aux Etrangers *domiciliés dans ses Etats* que le Roi accorde cette permission, auroit abandonné l'idée, s'il avoit pu la former, de faire porter des bleds en France, par la raison qu'il n'est point *domicilié dans les Etats du Roi.* Ainsi le Négociant garderoit son bled pour une autre occasion; & comme nous allons voir qu'il n'y a qu'un débouché précaire du côté des Anglois, il

courroit le risque d'avoir sa part du préjudice que le Traducteur Anglois a cherché à nous causer.

L'Arrêt du Conseil poursuit. « Voulant » qu'il leur soit libre en tout tems de faire » sortir lesd. grains à leur volonté à quelque » prix que lesdits bleds & grains puissent » être montés ». C'est ici que le Traducteur se montre réellement homme instruit, homme d'Etat.

Il y a déja quelques années que la Police des grains en Angleterre a pris une forme toute nouvelle. L'exportation y est défendue & l'importation (*a*) permise. Depuis que les choses y sont en cet état, le prix du septier de Paris y est resté presqu'invariablement entre vingt-trois & vingt-cinq livres de notre monnoie, parce que les greniers étoient remplis quand on a fermé les Ports, & qu'il n'y a point eu de mauvaises années à la suite de cette opération. Le prix des grains n'est haussé en Angleterre que depuis quelques jours. Mais pourquoi haussé-t-il? C'est par les inquiétudes que donnent les foibles apparences de récolte. Et pourquoi ces inquiétudes, puisque l'importation est permise & que le Royaume est disposé de manière à en ressentir plus promptement les bons effets? C'est que la Loi Angloise dans son état actuel a une défectuosité reconnue. Elle permet l'importation; mais comme l'exportation est défendue, il faut que le bled étranger une fois entré reste dans le Royaume; il ne peut plus en sortir. Son arrivée, ou la nouvelle seulement de son arrivée, aura fait ouvrir les magasins de l'intérieur. L'Importateur trouve les Marchés garnis de grains; il voudroit remporter son bled, pour ne pas le donner à perte, mais cela ne lui est pas possible; l'exportation est défendue. Or, sous le régime d'une Loi ainsi constituée, qui est-ce qui s'avisera d'importer? Voilà pourquoi la moindre apparence de mauvaise récolte fera hausser le grain en Angleterre, nonobstant tous ses avantages; parce que le Magasinier n'y craint presque pas la concurrence de l'Importateur, & il cause lui-même la cherté par les alarmes justes ou fausses qu'il sçait jetter parmi le Peuple.

Notre Anglois n'a pas sans doute vu de bon œil que l'Arrêt du Conseil eût sagement prévu cet inconvénient, & qu'il pouvoit en résulter que les importations tournassent plûtôt du côté de la France que du côté de l'Angleterre: ainsi il a totalement supprimé la clause qui porte *que voulant qu'il leur soit libre* (aux Importateurs) *en tout tems de faire sortir lesdits grains à leur volonté à quelque prix que lesdits bleds & grains puissent être montés, &c.* & il l'a remplacée par cette suite de mots vuides de sens: « *voulant qu'il* » *leur soit libre en tout tems de les débiter à* » *quelque prix qu'ils puissent se trouver être* » *montés lors de l'importation* ». Qu'on ne dise point que c'est faute d'avoir entendu le texte original; ce seroit faire tort à la capacité de ce digne Anglois qui au contraire nous paroît un *très-bon Entendeur*.

Au reste, ce n'est pas à nous seuls qu'il avoit intention de nuire, c'est aussi aux Négocians du Nord, & à ses propres Compatriotes qui peuvent trouver leur intérêt à nous apporter des bleds; & quant à nous en particulier, puisque sa supercherie est découverte, nous lui devons plûtôt en quelque sorte des remerciemens. Le Partisan le plus zélé de la nouvelle Loi portée par l'Arrêt du Conseil du 14 Juillet dernier, n'auroit jamais pu en faire l'éloge avec plus d'énergie & d'efficacité que notre Traducteur Anglois l'a fait précisément, par les changemens & additions qu'il avoit imaginés pour en détruire l'effet.

(a) *Il faut toujours se souvenir que l'importation du bled n'étoit point défendue en Angleterre; mais le bled étranger y étoit chargé d'impôts si onéreux qu'ils équivaloient à une prohibition.*

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Livres nouveaux.

*Avis important au Sexe ou Essai sur les corps baleinés, pour former & conserver la taille aux jeunes personnes. Par M. Reisser l'aîné, Allemand, Tailleur pour femme. A Lyon, & traduit en François par M. ***.* A Lyon, chez V. Reguilliat, Libraire;

à Paris, chez des Ventes de Ladoué, Libraire, rue S. Jacques, vis-à-vis le College de Louis le-Grand. Avec Privilége. *in*-12 d'environ 150 p. Prix, 1 liv. 4 ſ.

Dégradation de l'eſpece humaine par l'uſage des corps de baleine, Ouvrage dans lequel on démontre que c'eſt aller contre les loix de la nature, augmenter la dépopulation & abâtardir, pour ainſi dire, l'homme, que de le mettre à la torture, dès les premiers inſtans de ſon exiſtence, ſous prétexte de le former. Par M. Bonnaud. A Paris, chez Hériſſant le fils, Libraire, rue S. Jacques. Avec approbation, *in*-12 d'environ 240 pages.

Mémoire ſur les Argilles, ou Recherches & Expériences Chymiques & Phyſiques ſur la nature des terres les plus propres à l'Agriculture, & ſur les moyens de fertiliſer celles qui ſont ſtériles. Par M. Baumé, Apothicaire de Paris, & Démonſtrateur en Chymie. A Paris, P. L. Didot, Libraire, Quai des Auguſtins, *in*-8°. d'environ 100 p. Prix, 1 l. 4 ſ.

Plan de l'Education publique.

Gratum eſt, quod Patriæ Civem Populoque dediſti,
Si facis, ut Patriæ ſit idoneus, utilis agris,
Utilis & bellorum & pacis rebus agendis.
Juv. Sat. XIV.

A Paris, chez la Veuve Ducheſnes, rue S. Jacques, au Temple du Goût. Avec Privilége, *in*-12 de 136 p. ſans le Diſcours préliminaire.

Dictionnaire Portatif de Commerce, contenant la connoiſſance des marchandiſes de tous les Pays, ou les principaux articles concernant le Commerce & l'Economie, les Arts, les Manufactures, les Fabriques, la Minéralogie, les Drogues, les Plantes, les Pierres précieuſes, &c. &c. A Bouillon, aux dépens de la Société Typographique; & ſe trouve à Paris chez Lacombe, rue Chriſtine. 1770. 5 vol. *in*-8°.

Nous rendrons compte de ces différens Ouvrages dans nos prochains Journaux.

II.

Inventions curieuſes.

La Société Economique de Coppenhague qui s'eſt fait une loi d'examiner avec ſoin les découvertes que l'on ſoumet à ſon jugement, a vu dernierement faire l'eſſai d'une cuiraſſe de liege pour nager. Cette cuiraſſe a très bien réuſſi, mais elle différe peu de la ſoubreveſte ou camiſole qu'on a imaginée en Angleterre, & dont on ſe ſert dans la Marine Angloiſe, comme on le lit dans le Voyage du Chef d'Eſcadre Byron. On a inventé de pareilles machines en France; mais il ne paroît pas qu'on en faſſe uſage.

L'Inventeur de la cuiraſſe Danoiſe a imaginé une machine beaucoup plus merveilleuſe, avec laquelle l'on pourra, ſi on l'en croit, planer dans les airs. On doit inceſſamment en faire l'eſſai; & le Public l'attend avec l'impatience de la plus vive curioſité. On ſçait que cette idée n'eſt pas nouvelle; mais le ſuccès auroit le mérite de la nouveauté, & la gloire de voler dans les airs appartiendroit, ſans partage, à l'Auteur.

On cherche depuis long-tems le moyen de faire aller les bateaux ſans voiles, ſans rames & ſans chevaux de trait. Cette découverte ſeroit infiniment utile pour la remonte des rivieres. Le Prince de S. Severo a éprouvé ſur la riviere de *Marepiano*, dans le Royaume de Naples, une barque en forme de caroſſe, laquelle, au moyen de quatre roues dont on n'apperçoit pas la force motrice, & ſans autre ſecours, ſe meut avec une vîteſſe étonnante. Ce ſpectacle a attiré une foule prodigieuſe de Spectateurs, & il a été approuvé par un applaudiſſement univerſel.

Le P. Fonda Eſculope, Profeſſeur de Phyſique expérimentale au College de la Sapience de Rome, a publié dans cette Ville un Mémoire curieux, dans lequel il enſeigne les moyens de mettre les maiſons à l'abri de la foudre.

III.

Nourriture pour les Pauvres.

Voici une pratique aiſée que pluſieurs familles ont employée avec beaucoup d'avantage.

On propoſe aux Pauvres de manger le froment, le ſeigle & le bled de Turquie en grain, comme on mange les lentilles, les haricots & même les pois, c'eſt-à-dire, ſans les moudre en aucune ſorte, & comme

nos péres les mangeoient dans le premier âge du monde. Il suffit de les éplucher avec soin. Cette préparation ne coûte rien & emporte bien moins de tems qu'on ne l'imagine. Le bled une fois épluché est mis à tremper dans de l'eau froide ou chaude pendant vingt-quatre heures, & même plus, si l'on veut; quelques mauvais grains qu'on n'a pas remarqués en épluchant, comme grains vuides, niellés ou noirs, &c. viennent à la surface de l'eau & on les jette aux bêtes; desorte qu'il ne reste que le grain pur & net, sans ordure & sans poussiere, que l'eau ne manque pas d'enlever. On verse la premiere & on en remet de nouvelle pour faire cuire ce grain à peu près comme du riz ou de l'orge mondé. Il suffit, pour qu'il soit cuit suffisamment, de le faire bouillir une heure. On le mange ainsi sans autre préparation, bien entendu qu'on y peut ajouter divers assaisonnemens; mais du reste, ce mets est bon tout seul & sans autre apprêt.

Il a été vérifié par bien des épreuves, qu'indépendamment de l'embarras qui est infiniment moindre, il y a plus de cent pour cent à gagner du côté de la dépense, c'est-à dire, qu'une pistole employée en bled de la maniere qu'on le propose, fournit plus de bonne nourriture qu'on n'en auroit avec le double d'argent, si l'on réduisoit ce bled en farine & en pain. Au surplus on joint, si l'on veut, au mets dont il s'agit, des légumes, des herbes, des racines & même de la viande.

La culture des pommes de terre est beaucoup plus fructifiante, à proportion, qu'aucune espece de grains; elles seroient pour les pauvres Journaliers d'une grande ressource, si on les cultivoit plus en grand, parce qu'alors elles seroient à un prix plus modique. On y pourroit employer les terres en jacheres, qui n'en seroient que plus propres pour les récoltes subséquentes de grains; mais il seroit à souhaiter que les Décimateurs renonçassent à tous droits sur ces productions hors d'œuvre, productions qui n'ôtant rien à la dîme, devroient être considérées comme la réserve intacte d'un Peuple laborieux & trop misérable.

On nous écrit de Cognac qu'il est bien étonnant qu'il regne encore des doutes sur la bonté du pain de pommes de terre, & que l'on cherche à en embarrasser la fabrication par des pratiques plus ou moins difficiles. On s'est borné dans cette Ville à faire bouillir les pommes de terre jusqu'à ce qu'elles pussent être mises en pâte, à les écraser ensuite avec la main & à en mêler en égale quantité avec de la farine de froment. Il en est résulté un pain, un peu plus mat à la vérité, mais aussi bon & aussi blanc que s'il eût été fait avec du froment pur. L'expérience a été répétée plusieurs fois, & plusieurs personnes qui refusoient de croire qu'il fût entré des pommes de terre dans ce pain, en ont vu le succès de leurs propres yeux.

I V.

Demande.

Une personne qui est dans le dessein de faire une plantation considerable en bois de chêne & de chataigner, desireroit être instruite, par la voie de notre Gazette, de la meilleure façon de planter l'un & l'autre de ces arbres; quelle terre convient le mieux pour cet objet, en quel tems & comment se doit faire cette plantation; quelle est la meilleure maniere de cultiver ces arbres; en un mot, l'on voudroit sçavoir tout ce qui regarde leur éducation. Nous aurons soin d'insérer dans notre Gazette les éclaircissemens qu'on nous donnera là-dessus.

V.

Arrivée, départ, &c. de Vaisseaux à Honfleur, du 2 au 28 Juillet 1770.

Du 2 au 28 Juillet 1770, il est entré dans ce Port 8 Navires François & 2 Navires Hollandois, venant du Levant, chargés de vins, eaux-de-vie & savon; & 6 François, venant de divers Ports, chargés de sel, ardoise, fer & bled; 1 Danois, chargé de bray, goudron, fil de laiton & autres marchandises.

Il est sorti de ce même Port 1 Vaisseau François allant aux Colonies de l'Amérique, chargé d'huile, toile, gingas, beurre, fayance, marmittes, jambons, poudre à poudrer, lanternes de verre & craie; 2 au Levant, dont un chargé d'avoine; & 65 en divers Ports, dont 1 chargé de moulage & 1 chargé de savon; 3 Hollandois, dont 2

chargés de ſucre, café, bray & goudron; & le 3e. en leſt.

Les Navires François le *Comte de Saint-Florentin* de 200 tonneaux, & le *Sully* de 300 tonneaux, ſont en charge dans ce Port pour Saint-Domingue.

V I.

Etat de l'entrée & ſortie des Navires, &c. du Port de Bordeaux pendant la derniere quinzaine de Juillet 1770.

Il eſt entré 17 Navires François venant des Colonies, 79 Bâtimens pour le cabotage, 4 Vaiſſeaux Anglois, 5 Dauois, 2 Dantzickois, 2 Hambourgeois, 12 Hollandois, 4 Irlandois, 2 Pruſſiens, 1 Ruſſe, 1 Suédois. Total 129.

Il eſt ſorti 10 Vaiſſeaux François pour les Colonies, 32 Navires ou Barques pour le cabotage, 3 Anglois, 1 Brêmois, 5 Danois, 1 Dantzickois, 11 Hollandois, 3 Irlandois, 4 Pruſſiens, 3 Suédois.

Il eſt entré dans ce Port pour la conſommation du Royaume pendant le courant du même mois, 2865245 l. de froment ou méteil, 5997960 liv. de ſeigle, 43480 l. d'avoine, 85500 l. de menus grains, 336100 l. de légumes & graines, venant de l'Etranger.

Il en eſt ſorti 2846 quintaux de farines & 2070 de maïs pour l'Eſpagne.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 11 Août 1770.*

	#	ſ	
Or de Portug. à . . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	714		marc.
Ducats à	97	5	marc.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	5	once.
Or à 20 karats à . .	82		once.
L'argent à 11 & 20 g. à	53	10	marc.
Idem à 11 & 10 gr. à	51	10	marc.
Piaſtres, à	48	17 6	marc.

AVOINE, FOIN ET PAILLE.

Prix de l'Avoine vendue à Paris depuis le 4 Août juſqu'au 8 dudit.

L'avoine à la Halle, de 19 à 24 ℔; & ſur le Port de la Greve, de 19 à 20 ℔.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'eſt vendu, Porte Saint Michel, les 9 & 10 Août, de 41 à 42 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔; *idem*, 1re qualité Porte Saint Martin, de 39 à 40 ℔; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔; le cent de paille, Fauxbourg Saint Laurent, de 23 à 24 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 38 à 39 ℔; *idem* nouveau, de 35 à 39 ℔; le cent de paille, de 22 à 23 ℔.

CHANGES DE PARIS, *du 11 Août 1770.*

Amſterdam	54 $\frac{1}{8}$
Londres	31 $\frac{1}{2}$ à 9 16^e
Hambourg	183 $\frac{3}{4}$ à 184
Madrid	15 3 6
Cadix	15 2
Livourne	97
Gênes	94 $\frac{3}{4}$
Lyon, *Août*, ...	$\frac{1}{8}$ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1770.	*Jeudi 9.*	*Vendredi 10.*	*Samedi 11.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	792 $\frac{1}{2}$	. . . . .	795 . . . .
D^o. ſans appel.	. . . . .	. . . . .	770 . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. $\frac{0}{0}$. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. $\frac{0}{0}$.	64	. . . . .	64 . . . . .
Loterie Epoq. .	3e 420 4e 371 72	. . . . .	3e 418 20. . .
EFFETS ROY.	. . . (5e 338	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	435	FESTE.	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſols pour liv.	58	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	58 $\frac{1}{2}$	. . . . .	58 $\frac{1}{2}$ 58 . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alſace. . . .	. . . . .	. . . . .	66 . . . . .
Colonies. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	63 $\frac{1}{2}$ . . . .
Canada, . .	. . . . .	. . . . .	72 . . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 7 Août.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

POLOGNE.

DE VARSOVIE, *le 7 Juillet.*

ON croit encore aux Sorciers, & on détruit des hommes pour ce crime ! La Justice de Neustadt a fait brûler toutes vives, au grand applaudissement d'un Peuple nombreux, trois malheureuses femmes *gravement atteintes* de sortiléges, & *convaincues* du crime d'avoir jetté des maléfices sur l'étalon de l'endroit, devenu boiteux, & sur trois levrettes, mortes presqu'en même tems & subitement. Ces quatre animaux appartenoient au sieur Lonski, Seigneur du lieu. Il y a apparence qu'ils seront encore vengés par le supplice de six autres personnes accusées d'être complices des trois premieres victimes de l'ignorance brutale & de la superstition féroce.

ITALIE.

DE NAPLES, *le 9 Juillet.*

La ville de Messine, en Sicile, a essuyé dans l'espace d'un mois, jusqu'à trente secousses de tremblement de terre, qui ont renversé quantité de palais & de maisons, sous les débris desquels nombre de personnes ont été écrasées. la plupart de ses Habitans logent aujourd'hui sous des tentes dans les campagnes. Le tremblement de terre qui s'est fait sentir à Cologne & à Maestricht le 9 Juin (*a*); les violens orages essuyés vers le même tems dans quelques cantons de la France (*b*); le débordement du Danube arrivé le mois précédent; & quelques phénomenes semblables, offrent, dans leur concours, un sujet de méditation & de recherches aux sçavans versés dans la Physique & l'Histoire Naturelle.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 17 Juillet.*

Sa Majesté vient d'accorder à D. Gabriel Beltran de Santa Cruz, Fiscal à la ville de la Havane, & à ses enfans, héritiers & successeurs, un titre de Castille, sous le nom de Comte San Juan de Jaruco, en récompense de ses services, & particulierement de l'établissement qu'il a fait, à ses frais, d'une peuplade dans l'Isle de Cuba.

HOLLANDE.

DE ROTTERDAM, *le 18 Juillet.*

La nouvelle Société Batave Expérimentale propose pour sujet du Prix qu'elle dis-

(a) *Celui de l'Isle de Saint-Domingue a commencé le 3 du même mois.*

(b) *Voyez nos Gazettes de ce mois.*

tribuera, le premier Mai 1771, la question suivante : *Quel est le meilleur moyen de détourner les digues qui sont construites le long du Leck & du Vahal, les eaux inondées d'une riviere ouverte, sur tout de garantir de rupture la digue septentrionale du Leck au-dessus des levées, & conduire dans la mer, le long de la nouvelle Meuse, les eaux qui passent pardevant la Brille ; de maniere que ces rivieres restent navigables pour des Bateaux de quatre ou cinq pieds de profondeur ?* Le Sujet du Prix de 1772 consiste dans cette autre Question : *Pourroit-on, lorsque ces Pays regorgent d'eaux, soit par inondation, soit par des pluies, & lorsque ces eaux ne peuvent s'écouler d'elles-mêmes, les décharger plus promptement & avec aussi peu de frais qu'à l'aide de moulins à vent, & quel en seroit le moyen ?* La Société propose enfin pour Sujet du Prix de 1773, cette troisième Question : *Comme la riviere de la Merwe depuis Louvestein & l'ancienne & la nouvelle Meuse jusqu'au delà de la Brille, s'est tellement retirée, depuis plusieurs années, & est devenue si peu profonde que les Vaisseaux trouvent de grands obstacles lorsqu'ils entrent dans la nouvelle Meuse ou qu'ils en sortent, quel seroit le moyen de remédier à cet inconvénient, sur-tout au peu de profondeur du Krab auprès de Lint, ou de conserver au moins cet endroit de la riviere dans l'état où il est actuellement.* Chaque Prix consiste en une Médaille d'or du poids de trente ducats. Les Memoires seront écrits en Hollandois ou en François, Anglois, Allemands & Latin, & envoyés francs de port, avec une devise & le nom de l'Auteur dans un billet cacheté, à M. le Médecin L. Bicker, Secretaire de ladite Société, Membre de celle des Sciences de Harlem, & de l'Académie Impériale des Naturalistes.

ANGLETERRE.

DE BOSTON, *le 24 Mai.*

Extrait des Papiers Anglois, du 24 Juillet 1770.

En conséquence d'une lettre que le Comité des Marchands de cette Ville a reçue par un Exprès Mardi dernier 22 de ce mois, de la part du Comité des Marchands de Philadelphie, qui demandent à sçavoir des nôtres le vrai sens de la convention concernant la non-importation, on a convoqué le jour suivant une Assemblée à Faneuil-Hall, & après qu'on eut bien discuté le sujet de ladite lettre, il a été arrêté, d'une voix presqu'unanime, que nous continuerions toujours à observer strictement la convention du 19 Octobre dernier, qui consiste à ne point importer chez nous des marchandises de la Grande-Bretagne, à moins que les Actes qui établissent des droits sur le thé, le papier, le verre, les couleurs, &c. n'aient été révoqués. Cette Assemblée est une des plus nombreuses & des plus respectables qui aient été tenues à cette occasion. La rigueur & la fermeté qu'ont montrées ses Membres, qui, au nombre de 99, sur 100 qu'ils étoient, ont résolu de courir tous les risques pour soutenir leurs droits & leurs priviléges, sont dignes des éloges de tous les siecles & de toutes les Nations. Nos freres dans les autres Colonies peuvent être sûrs que nous avons l'honneur & l'intérêt général si fort à cœur, que jamais nous ne nous départirons en aucune maniere des mesures que nous avons prises & que nous jugeons être les seules capables de sauver notre existence politique.

Vendredi dernier 25 de ce mois, nos Marchands étant assemblés à Faneuil-Hall, il leur a été présenté une lettre de la part du Comité permanent des Marchands de Newport dans l'Isle de Rhode-Island. Cette lettre donnoit avis à nos Marchands, que plusieurs personnes de Newport, qu'on dit être pour la plûpart des Juifs, avoient importé des marchandises de la Grande-Bretagne, & qu'elles n'avoient pas souffert qu'on emmagasinât ces mêmes marchandises conformément à leur promesse. Il a paru à notre Assemblée que les Marchands & les Habitans de Newport avoient été si éloignés de faire voir dans cette occasion cette fermeté qui convient à des Américains jaloux de maintenir leurs droits, que même, par leur conduite, ils avoient exposé leur bonne foi à de justes soupçons. En conséquence il a été arrêté à l'Assemblée ce qui suit.

Voté, que c'est l'opinion de cette Assemblée que la conduite desdites personnes de Newport prouve un mépris de leur part pour tous les sentimens de bonne foi, de vérité, de sincérité & d'honneur, & une

entiere indifférence pour les intérêts & les libertés de leur Pays & de leur postérité ; que vû ces causes, nous romprons toute espece de commerce de communication & de liaison avec ces mêmes personnes, & que comme les Habitans de Newport en général n'ont point fait éclater leur ressentiment contre la conduite aussi lâche que détestable de leurs Concitoyens, ainsi que les autres Colonies avoient lieu de s'y attendre, nous romprons également tout commerce avec les Habitans de ladite ville de Newport jusqu'à ce qu'ils aient donné une entiere satisfaction de l'infâme conduite qu'ils ont tenue à l'égard de leurs freres Américains. Nous comptons assez sur la vertu & l'esprit patriotique des Habitans de Salem, de Nantucket & des autres Villes de commerce & de pêche dans cette Province, de même que de ceux des Provinces & Colonie de Connecticut, de la Nouvelle-Yorck, de la Nouvelle Jersey, de la Pensylvanie, de Maryland, de la Virginie, des deux Carolines, &c. pour nous flatter qu'ils adopteront notre résolution.

Voté, que nous regarderons avec le même mépris & que nous traiterons avec le même ressentiment tous ceux qui feront aucun commerce avec lesdits Marchands & Habitans de Newport. .....

De la Nouvelle-York, *le* 30 *Mai* 1770.

L'avertissement suivant a été affiché & répandu dans toute la Ville. La crise alarmante dans laquelle nous nous trouvons exige indispensablement que les Habitans de cette Ville & de ce Pays s'assemblent pour délibérer sur les mesures par lesquelles on pourra maintenir les libertés de ce Pays ... En conséquence, tous les Patriotes sont invités à se rendre ce soir à la Halle de la Ville. ..... Le même jour, vers sept heures du soir, il se trouva à la Halle de la Ville un grand nombre d'Habitans de tous les rangs ; on leur fit deux fois lecture de la résolution suivante qui fut approuvée par une majorité considérable.

Attendu que les ennemis de l'Amérique dans la Grande-Bretagne ont déclaré, pour soutenir leur tyrannie, que la louable convention que les Marchands de l'Amérique septentrionale ont faite pour la non-importation étoit rompue & n'existoit déja plus ; & attendu que les Marchands de Newport dans l'Isle de Rhode-Island ont reçu dernierement des marchandises de la Grande-Bretagne & des Indes orientales, & qu'ils ont violé par-là les engagemens qu'ils avoient pris volontairement avec les autres Colonies ; ensorte qu'ils n'ont que trop fait triompher nos ennemis, en leur facilitant les moyens de faire échouer les efforts de nos généreux Concitoyens qui combattent pour les liberté de leurs Patrie .....

Il a été arrêté en conséquence que les Marchands de Newport & tels autres qui ont violé la convention de la non-importation, seront regardés à l'avenir comme des ennemis déclarés des libertés de l'Amérique septentrionale, & qu'à moins qu'ils ne rentrent dans leur devoir, nous les traiterons comme tels.

Arrêté, que nous n'aurons aucun commerce ni aucune communication soit avec les Marchands, soit avec aucuns autres Habitans de la Colonie de Rhode-Island, si ce n'est à condition que les Marchands de cette Colonie déclareront solemnellement & sous serment qu'à l'avenir ils observeront strictement la convention de la non-importation, & qu'ils feront tout ce qui dépendra d'eux pour obliger leurs Concitoyens à l'observer pareillement, & qu'en outre, pour preuve de leur bonne foi, ils feront repartir sur le champ pour l'Angleterre toutes les marchandises qu'ils en ont tirées contre de ladite convention, & qui ne sont pas encore vendues, en nous envoyant deux Notables d'entr'eux pour nous porter témoignage de l'exécution de ces conditions ....

Arrêté, que si les Marchands de ladite Colonie ne remplissent point dans l'espace d'un mois, à compter de ce jour, les conditions énoncées dans la résolution ci-dessus, quand même les Actes de Parlement qui établissent les susdites taxes seroient entierement révoqués par la suite, nous mépriserons néanmoins souverainement, & nous aurons en horreur tous les Habitans de cette même Colonie, afin de transmettre à la postérité une preuve convaincante de notre juste indignation contre les ennemis des libertés de leur Patrie. .....

Arrêté en outre, que c'est l'opinion des Habitans actuellement assemblés que les

Vaisseaux Marchands de l'Isle de Rhode-Island, qui se trouvent pour le présent dans ce Port, en sortent dans l'espace de vingt-quatre heures, à compter du moment de la dissolution de cette Assemblée, & que les Maîtres des Vaisseaux qui sont arrivés dernierement de cette Colonie dans notre Port soient requis de remettre incessamment à la voile sans débarquer aucune partie de leur cargaison. . . . . .

DE PHILADELPHIE, *le 7 Juin.*

Dans une Assemblée générale qui a été tenue Mardi dernier 5 de ce mois, les Souscripteurs de la convention de la non-importation, après avoir délibéré mûrement sur l'objet pour lequel ils avoient été convoqués, ont résolu presqu'unanimement d'adopter l'opinion des vingt-un Particuliers qui, dans la derniere Assemblée générale, ont été choisis pour examiner l'affaire de la non-importation. Cette opinion est que pour le présent il n'est pas à propos qu'on fasse aucun changement dans la convention généreuse que les Marchands de cette Ville ont faite entr'eux le 10 Mars 1769.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'ANTIBES, *le 21 Juillet.*

La récolte est généralement très-abondante en Italie. Dans l'Etat de Gênes, le Piémont & tous les cantons limitrophes de la Provence, le grain tombe à très-bas prix.

On assure qu'à la vue de l'Escadre Françoise, la Régence de Tunis a paru disposée à accorder la satisfaction que l'on exigeoit.

Le Réglement publié au sujet de l'Assemblée de la Nation Corse indiquée pour le présent mois, porte que l'objet de cette Assemblée est, 1°. de faire renouveller, solemnellement, & en Corps de Nation, par ses Députés, le serment de fidélité que chacune des Provinces de l'Isle a déja prêté en particulier à Sa Majesté.

2°. De rassurer la Nation sur les inquiétudes qu'elle pourroit avoir, que la prise de possession de l'Isle & sa réunion à la Couronne ne sont pas chose constante, fixe, stable, &c.

3°. De faire connoitre aux Corses l'intérêt qu'ils ont à vivre sous la domination d'un Prince juste, modéré & bien aimé, & les avantages intarissables qu'ils retireront de l'union de l'Isle avec le Royaume; distinctions pour les Nobles, dignités pour les Ecclésiastiques, emplois pour le Tiers-Etat; utilité commune dans la communication des productions respectives des deux Pays par le Commerce.

4°. D'éclairer la Nation sur la forme d'administration sous laquelle Sa Majesté a résolu de régir la Corse; forme usitée dans les Provinces connues sous le nom de Pays d'Etat.

5°. De régler la nature des subventions dont la Corse aura à contribuer en faveur du Gouvernement; & la forme de les lever & de les percevoir.

6°. De statuer par la suite sur le nombre des Députés aux Assemblées qu'il plaira à Sa Majesté d'ordonner, sous le nom de *Consultes générales ou particulieres*; le choix des personnes, leurs pouvoirs, la maniere de traiter les affaires.

La durée des Assemblées par Pieres est ensuite fixée à trois jours pour l'élection des Députés; & celle des Assemblées de Province à quatre.

Le Réglement détermine enfin l'ordre, le rang, le pouvoir des Députés, la forme des délibérations & celle de la présente Assemblée, le tems des Consultes générales, les honoraires des Députés, les districts des Provinces, & une Commission de douze Députés de l'Ordre de la Noblesse, au choix de la Consulte, huit des Provinces *d'en deçà* & quatre des Provinces *d'en delà*, pour alternativement résider au nombre de deux auprès des Commissares de S. M.; y entretenir correspondance avec les dix autres, suivre l'exécution de ce qui aura été délibéré dans la Consulte précédente, & préparer les matieres à mettre, dans la suivante, en délibération; le tout sous l'autorité & la Présidence des Commissaires du Roi.

DE LA PALISSE, *le 23 Juillet.*

Les grandes pluies ont causé des débordemens. Le feu du Ciel tomba le 16 de ce mois à Moulins, sur le clocher de l'Eglise, dont il consuma la fléche. Cependant les cloches resterent suspendues ; & à la réserve du couvert, le bâtiment fut conservé. Dans le même tems, le tonnerre perça deux clochers de la même Ville.

DE MARSEILLE, *le 23 Juillet.*

Le Vaisseau le *Degoujelle*, Capitaine Fedi Emes, Hollandois, partira dans le courant du mois d'Août prochain pour Amsterdam & Rotterdam : il faut s'adresser audit Capitaine ou à M. Jullien, Courtier Royal. La Tartane, le *Saint-Jean-Baptiste*, partira, pendant le courant du même mois pour Messine : il faut s'adresser à M. Brun, Capitaine de ladite Tartane.

DE GEX, *le 24 Juillet*

Les Habitans de Versoy, qui sont actuellement à Ferney, ont cru pouvoir y jouir de la franchise qui leur a été accordée pour vingt ans ; en conséquence ils ont tiré de ce Pays & de la Bourgogne des marchandises qu'ils ont regardées, suivant leur privilége, comme exemptes de tous droits. Cette prétention a été contestée, & il s'est élevé une querelle dans laquelle le Seigneur Haut-Justicier de Ferney a pris sous sa protection les Habitans de Versoy. Quelques personnes ont été arrêtées par son ordre. On a verbalisé de part & d'autre ; & le procès-verbal du Seigneur du lieu a été envoyé au Bailliage de ce Pays.

DE METZ, *le 28 Juillet.*

Le Parlement, jaloux d'étendre sa vigilance jusques sur les moindres objets d'utilité publique, a accordé, dans un Arrêt du 5 de ce mois, pour dix ans, à cette Ville le privilége de faire de *l'huile de pieds de bêtes ;* & ordonné aux Bouchers Chrétiens & Juifs de délivrer aux Cessionnaires dudit privilége les pieds & abattis des bêtes qu'ils tueront, &c. On sent bien qu'une pareille entreprise demandoit un encouragement particulier ; & que s'il avoit été permis aux Bouchers de vendre indifféremment à tout le monde leurs *pieds de bêtes ;* & à tout homme industrieux de tirer de l'huile de cette matiere, il n'y auroit pas eu un gros bénéfice à faire dans cette fabrication.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Réponse à la Question insérée dans la Gazette du 30 Juin.

La curiosité est bien louable, lorsqu'elle vise à échanger ses doutes pour des connoissances utiles à la Société. On voudroit devoir à une curiosité de cette espece la question insérée dans la Gazette d'Agriculture, Commerce, &c. du Samedi 30 Juin 1770. Voici les termes dans lesquels elle est conçue.

Question intéressante pour le Public.

Des Vassaux sont Banniers aux moulins de leur Seigneur ; ils payent, pour moudre leurs grains, un boisseau sur treize.

Il n'y a point d'intérêt à connoître les moulins dont on veut parler ; ce qui ne seroit pas difficile, avec un peu de tems : car ce sont peut-être, pour ne rien avancer d'incertain, les seuls, dans le Royaume, où il se perçoit un droit de mouture aussi fort.

Ci-devant on ne mouloit qu'à bis : on vient d'ajouter des bluteaux qui tamisent la farine ; le nouveau Meûnier veut lever le vingtième du son, pour s'indemniser des frais d'entretien desdits bluteaux & du retard d'ouvrage, sinon qu'on moule à bis.

On doit moudre, comme on a toujours moulu, à bis ; des bluteaux ne sont, comme on en convient, que des tamis propres à séparer la farine du son. Il n'y a que ce qui seroit capable de perfectionner la mouture & d'en accroître le produit, que le Seigneur auroit droit & pourroit même être contraint d'établir sans le consentement & la surcharge de ses sujets banniers. Les bluteaux ne sont pas dans ce cas : ainsi ils doi-

vent être ſupprimés, ſi c'eſt le vœu général des Vaſſaux banniers, ou n'être conſervés que dans le plus petit nombre de ces moulins, pour ceux des Vaſſaux banniers qui jugeront à propos d'en uſer : encore faut-il que la mouture des grains des ſujets Banniers qui voudroient être moulus à bis, ne ſoit pas retardée par le blutage ; ce qui doit être ſuſpendu dans ce cas, parce que les moulins ſont faits pour les ſujets banniers, & que la façon du blutage, abſolument étrangere à la mouture, ne doit leur occaſionner aucune perte de tems.

Au ſurplus, ſi le nouveau Meûnier eſt chargé, par ſon bail, de l'entretenir de bluteaux, il n'y a plus lieu de douter. Ils exiſtoient donc lorſqu'il a pris ce marché ; il a donc connu toutes ſes obligations, dont faiſoit partie celle d'entretenir les bluteaux & de les employer au ſervice des Vaſſaux banniers pour qui, ſans doute, ils ont été placés. Ces derniers doivent de la reconnoiſſance à leur Seigneur, de cette épargne de leur tems ; mais ils ne doivent rien au Meûnier qui ne fait que remplir ſes engagemens & exercer la bienfaiſance du Seigneur envers ſes Vaſſaux.

Le Seigneur ne dit mot ; l'uſage de la perception du ſon établi, ſes moulins en ſeront loués plus chers.

Il faut avouer que le ſilence du Seigneur mis à côté de la perſpective d'augmenter le prix de ſes moulins, n'offre pas une idée flatteuſe du Propriétaire que l'Auteur a en vue. Ou il ne connoît pas ſes intentions, ce qui eſt plus que vraiſemblable, ou il ſe rend volontairement coupable d'une indiſcrétion dont le Propriétaire ne doit pas lui ſçavoir gré. Au reſte, ſi le nouveau Meûnier a deja porté ſa volonté juſqu'à l'acte, comme on le fait entendre, & que le Seigneur n'en ſoit pas inſtruit, comme on doit le préſumer, ſon ſilence ne peut ſurprendre que ceux qui n'ont pas ſa confiance.

On cherche à ſéduire le Seigneur, en lui faiſant enviſager, dans l'uſage établi de la perception du ſon, une augmentation de revenus, aſſez médiocre, ſelon toute apparence, & fort onéreuſe à ſes Vaſſaux banniers. On feint d'ignorer que les Seigneurs, pour la plûpart au moins, inclinent naturellement vers le bien, qu'ils ne font pourtant pas toujours, parce que ceux qui les approchent ne le leur montrent pas ou le dénaturent à leurs yeux : c'eſt pourquoi le bien de l'humanité fait deſirer qu'il ſe trouve un peu plus de rapport entre l'état des gens d'affaires & la connoiſſance de leur Seigneur, parce qu'alors il ſera permis d'eſpérer de trouver dans les premiers une façon de penſer qui s'éloigne moins de celle qui convient à la nobleſſe des derniers.

On ne rappellera pas ici la cherté des grains, qui, rapprochée du droit de mouture perçu dans les moulins en queſtion, le fait paroître d'autant plus exceſſif. Il ſuffit qu'il ſoit reconnu dans les formes requiſes, pour en conclure qu'il eſt dû & doit être acquitté. Mais ſans bleſſer les droits de ce Propriétaire, quel qu'il ſoit, on doit reconnoître, comme fondé ſur les principes les plus inconteſtables du droit commun, & ſur les régles les plus invariables du Gouvernement, qu'aucun Seigneur, hors le Roi, ne peut, ſous aucun prétexte, faire ſupporter à ſes Vaſſaux d'autres charges que celles qui ſont exprimées dans leurs aveux ou dans les Coutumes qui régiſſent leurs biens & leurs perſonnes, à cauſe du domicile qu'ils y ont pris. Comment pouvoir attribuer à un Fermier & Meûnier, qui plus eſt, une prérogative dont le Maître ne ſçauroit jouir.

Ce droit ſur le ſon eſt-il dû, ou la perception eſt elle paſſée en uſage dans le Royaume ? &c.

La réponſe à cette fin de la queſtion eſt faite. Voyez les aveux des ſujets banniers ; parcourez le bail du nouveau Meûnier ; ſoyez inſenſible, ſi vous pouvez l'être, à la miſere du Peuple ; mais au moins reſpectez les bornes que l'autorité royale preſcrit au pouvoir des Seigneurs particuliers, & ſur-tout ne flétriſſez pas l'honneur des Magiſtrats, en ſuppoſant établi ſous leurs yeux un uſage que proſcrivent toutes les Loix.

I I.

Avis ſur les Œuvres de M. Duhamel de Monceau, de l'Académie Royale des Sciences.

Deſaint, Libraire, rue du Foin S. Jacques, a cru rendre un vrai ſervice au Public en réuniſſant dans ſon fonds toutes les Œu

vres de M. Duhamel. En faisant des avances aussi considérables, il a voulu épargner à ceux qui voudront les acquérir, la peine & les difficultés de chercher & de parcourir les différens magasins où elles étoient dispersées. Pour entrer dans les vues patriotiques de l'Auteur, non-seulement il n'exigera pas que l'on prenne le Recueil complet de ses Ouvrages, mais il vendra même séparément *le Traité des Arbres & Arbustes* que l'on ne séparoit plus de son traité des Bois & Forêts, & il donnera à chacun celui qu'il desirera.

Liste des Ouvrages de M. Duhamel de de Monceau.

Traité des Arbres & Arbustes qui se cultivent en France en pleine terre. 2 vol. *in-4°. fig.* pris séparément des autres Traités, 48 l. & pour les personnes qui prendront l'Ouvrage complet sur les Arbres, . 36 liv.

La Physique des Arbres ; où il est traité de l'Anatomie des Plantes & de l'économie végétale : pour servir d'introduction au Traité complet des Bois & des Forêts. Avec une Dissertation sur l'utilité des méthodes de Botanique ; & une explication des termes propres à cette science, & qui sont en usage pour l'exploitation des Bois & des Forêts. 2 vol. *in 4°. fig.* . . . . . 27 liv.

Des Semis & Plantations des Arbres, & & de leur culture ; ou méthode pour multiplier & élever les arbres, les planter en massifs & en avenues ; former les Forêts & les Bois ; les entretenir, & rétablir ceux qui sont dégradés : faisant partie du Traité complet des Bois & des Forêts. 1 v. *in-4°. fig.* 15 l.

De l'Exploitation des Bois, ou moyens de tirer un parti avantageux des Taillis, demi-Futaies & haute-Futaies, & d'en faire une juste estimation : Avec la description des Arts qui se pratiquent dans les Forêts. 2 vol. *in-4°. fig.* . . . . . 24 liv.

Du Transport, de la Conservation & de la force des Bois ; où l'on trouvera des moyens d'attendrir les Bois, de leur donner diverses courbures, sur-tout pour la construction des Vaisseaux ; & de former des pieces d'assemblage pour suppléer au défaut des pieces simples. 1 vol. *in 4°. fig.* . . 18 liv.

Traité des Arbres Fruitiers. 2 vol. *in-4°.* grand papier, orné de près de 200 Planches en taille-douce, dessinées & gravées d'après nature : *relié en veau doré sur tranche.* 96 liv.

Traité de la Corderie, considérablement augmenté, avec beaucoup de figures. 1 vol. *in-4°.* . . . . . 16 liv.

Supplément pour la premiere Edition dud. *in-4°.* broché. . . . . 4 liv.

Traité général des Pêches maritimes, des rivieres & des étangs, gr. *in-fol.* avec de très-belles gravures 1re. Section *broché.* 13 l. 18 s.

2e. Section. . . . . 12 liv. 12 s.

Suite de la 2e. Section. . . 19 liv.

Elémens d'Agriculture. 2 vol. *in-12. fig.* 6 l.

Traité de la Conservation des Grains & en particulier du froment. 1 vol. *in-12. fig.* 3 l.

Supplement au Traité de la Conservation des Grains ; contenant plusieurs nouvelles Expériences ; & une méthode plus simple de conserver les grains que celle qui a été publiée en 1754. 1 vol. *in-12. fig.* . . 2 liv. 10 s.

Défense de plusieurs Ouvrages sur l'Agriculture ; ou Réponse au Livre intitulé : *Manuel d'Agriculture*, dans lequel M. de la Salle a attaqué MM. Duhamel, Tillet & Pattullo. Par M. de la Mare. 1 vol. *in-12.* 1 liv. 16 s.

Traité de la Garance & de sa culture. Avec la description des Etuves pour dessécher cette Plante, & des Moulins pour la pulvériser. 1 vol *in-12. fig.* . . . . . 1 liv. 16 s.

Moyens de conserver la santé aux Equipages des Vaisseaux ; avec la maniere de purifier l'air des Salles des Hôpitaux, & une courte description de l'Hôpital S. Louis, à Paris. 1 vol. *in 12. fig.* . . 2 liv. 10 s.

Histoire d'un Insecte qui devore les Grains de l'Angoumois ; avec les moyens que l'on peut employer pour le détruire. 1 vol. *in-12. fig.* . . . . . 2 liv. 10 s.

III.

Parallélographe.

C'est le nom qu'on donne à un instrument de nouvelle invention, par le moyen duquel les Graveurs & autres Artistes peuvent tracer des lignes paralléles, varier ces lignes, les faire ondées, ou former tel guillochis qu'il leur plait, sans s'écarter du point de distance qu'ils ont choisis. Les Graveurs sur métaux, les Ouvriers, qui sont obligés de tracer différentes lignes paralléles sur des boîtes d'or & d'argent, les Artistes qui gravent des cachets, &c. trouveront qu'un pareil instrument leur sera très utile. Il est

composé d'une presse qui retient la planche ou boite. Une vis de rappel fait monter ou descendre un porte-régle auquel sont adaptées des régles courbes ou droites, selon le besoin. La marche du porte-régle se fait au moyen d'un cadran qui en dirige le mouvement. Cet instrument est d'une pratique si facile, que deux ou trois leçons mettent un jeune homme en état de tracer, avec une exactitude que l'œil ne peut donner, toutes les paralleles nécessaires pour faire des fonds, surprenans par leur régularité. M *de la Pleignière*, Chevalier de S. Lazare, Ecuyer du Roi, tenant son Académie à Caën, est l'Inventeur de cet instrument.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 4 Août 1770.*

	₶	ß	
Or de Portug. à . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à	700		marc.
Les guinées à . . .	714		marc.
Ducats à	97	5	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10	marc.
Piastres, à	48	15	marc.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Le Mercredi premier Août 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1207 muids 7 sept. tant froment que seigle & farines. Il en a été vendu 437 muids 5 sept.; desorte qu'il en reste 770 muids 2 sept.

Le froment a été vendu, tant à la Halle qu'au Port de la Greve, de 30 à 33 ₶; le seigle à la Halle, de 15 à 22 ₶; l'orge à la Halle, de 16 à 18 ₶ 10 ß.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ₶ 9 ß à 2 ₶ 14 ß *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ₶ 7 ß 6 d. à 2 ₶ 15 ß 5 d. aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; gros pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis clair, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. *la livre.*

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, Porte S. Michel, s'est vendu, les 4 & 5 Août, de 42 à 43 ₶; *idem* nouveau, de 39 à 35 ₶; *idem*, 1re qualité Porte S. Martin, de 40 à 41 ₶; *id.* nouveau, de 34 à 35 ₶; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 22 à 23 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 39 à 40 ₶; *idem* nouveau, de 34 à 35 ₶; le cent de paille, de 20 à 21 ₶. L'avoine à la Halle, de 19 à 23 ₶; au Port de la Greve, de 18 à 19 ₶.

CHANGES DE PARIS, *du 4 Août 1770.*

Amsterdam	54 ⅛		
Londres	31	9	16e
Hambourg	183 ¾	à ⅝	
Madrid	15	3	6
Cadix	15	2	6
Livourne	97		
Gênes	95		
Lyon, *Août*, ...	au pair.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1770.	*Jeudi 2.*	*Vendredi 3.*	*Samedi 4.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	792 ½	792 ½ . . .	792 ½ . . .
Do. sans appel.	770	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	250	250	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	51 ½	51 ½ . . .
Prom. à 4 p. %.	64 ½	64	64 ½ 64. .
Loterie Epoq .	3e 420 . . .	3e 423 25 4e 370	3e 423 4e 370
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	440	437 ½ . . .	437 ½ . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	57 ½	58	58 . . . .
4e. Loterie R. .	. . . . .	58	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	66	66	66 . . . .
Colonies . .	67	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	63	. . . . .	63 63 ½ . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 17

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 31 Juillet.

I.

ALLEMAGNE.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DE VIENNE, *le 7 Juillet.*

LA Société Economique de la Basse-Autriche propose de nouveau pour sujet d'un Prix réservé, de 50 ducats, la question, *comment on peut relever le plus efficacement la culture des vignes dont une partie est tombée en décadence dans la Basse-Autriche, eu égard à la situation des montagnes & au terrein; & comment on peut planter & augmenter les vignes avec le plus d'économie possible, & sans que la culture du reste, ainsi que le bétail, en souffre.* On doit principalement s'attacher à exposer les causes de la dégradation des vignes, dans les montagnes les plus favorables à ces plantations.

La même Société propose encore un Prix de 150 florins, établi par S. M. I. & R. pour la question suivante : *quelles sont les causes qui s'opposent à l'augmentation de la population DE LA PREMIERE ET LA PLUS UTILE CLASSE DES HOMMES, SÇAVOIR, LES PAYSANS dans la Basse-Autriche; & comment y remédier?*

Les Mémoires, sur l'une & l'autre de ces questions, peuvent être écrits en Allemand, en Latin, en Italien, ou en François; & doivent être remis, francs de port, avec une devise & un billet cacheté contenant le nom de l'Auteur, avant la fin du mois de Novembre prochain, à M. d'Engelschall, Secretaire de la Société, Conseiller & Secretaire de la Cour.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 10 Juillet.*

L'introduction & l'usage des mousselines viennent d'être prohibés dans tout le Royaume, par une Pragmatique Sanction ayant force de Loi, du 24 Juin dernier. La décadence de diverses Fabriques de toiles des Provinces du Royaume & spécialement de la Catalogne, a été, en partie, attribuée à la consommation prodigieuse de ces toiles étrangeres que le Gouvernement s'étoit proposé de modérer par l'imposition d'un droit de vingt pour cent sur l'entrée de ces marchandises. Le Directeur Général des Douanes de Seville avoit justifié que tandis qu'il s'en consommoit une quantité immense dans son ressort, le droit imposé ne rendoit absolument rien au fisc; ce qui donnoit lieu de penser que ces marchandises entroient en fraude, avec d'autant plus de facilité que leur peu de volume permet de les cacher dans des pieces d'étoffe d'un volume considérable. Tels sont les motifs de la prohibition. La Loi accorde néanmoins, pour l'usage des mousselines déja introduites, l'espace de deux ans; pour la vente de celles qui seroient encore chez les Négocians & Marchands, six mois; & pour la déclaration de celles qu'ils attendroient, soixante jours, si elles viennent par mer,

& trente si c'est par terre. Quant aux Navires qui pourroient apporter de ces toiles des Philippines à Cadix, Sa Majesté se réserve de statuer ce qu'elle jugera convenable, sur le rapport du Surintendant Général des Finances, pour ne porter aucun préjudice aux Intéressés.

Sa Majesté, considérant ensuite que le caprice inépuisable de la mode & les recherches continuelles du luxe rendroient la prohibition des mousselines peu avantageuse aux Manufactures du Royaume qu'elle vouloit favoriser par cette défense, s'il étoit permis de substituer à l'usage de ces toiles celles de Cambrays, Batistes, & autres toiles fines de courte durée & d'un prix cher, soit de lin, soit de coton, soit de ces deux matieres mêlées ensemble ou avec d'autres matieres, a défendu, par une nouvelle Pragmatique du 28 Juin, l'usage des mantes & des mantilles, de toute autre matiere que la soie ou la laine, sans mélange d'autres, & de tout ornement de goût & de luxe sur ces mantes & mantilles, &c.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 16 Juillet.*

Les dernieres nouvelles que l'on a reçues du détroit de Brassa en Zélande portent que la pêche du hareng a été très-abondante cette année, & que les Hollandois en ont chargé onze cens buses. Elles ajoutent que plus de cent barques de différens Ports de mer de la Côte de l'Est de l'Ecosse ont completté leurs chargemens; & qu'il en est déja parti plusieurs pour Hambourg, Lubeck, Wismar, Dantzick, &c.

On dit qu'il vient d'être expédié par la Trésorerie, un ordre de battre plusieurs tonnes de petites monnoies.

Un grand nombre de Charpentiers & de Maçons a été embarqué pour aller construire avec toute la diligence possible un Fort sur le Sénégal.

On écrit de Charles-Town, dans la Caroline Méridionale, que la Compagnie de Chasseurs, levée par cette Province & la Nouvelle-Géorgie, va se mettre en marche, avec des provisions, des tentes & des pieces de campagne, pour découvrir les terres interieures & percer, s'il est possible, jusqu'à la mer du Sud.

Les Vaisseaux dernierement arrivés des Indes ont confirmé que tout étoit tranquille dans les établissemens de la Compagnie, & que la paix leur assuroit de grands avantages.

On mande de Rosshire qu'une femme est accouchée le mois dernier de son premier enfant qui est mort au bout de quelques heures, & qu'elle s'est si bien rétablie qu'elle a été en état de sortir cinq jours après; mais qu'au bout de huit jours de son accouchement, elle a mis au monde un second enfant, très-fort; & qu'il jouit, ainsi que sa mere, d'une bonne santé. Les deux enfans paroissent être venus à terme.

Une femme riche, morte depuis peu dans un âge fort avancé, a laissé à son domestique qui étoit avec elle depuis plusieurs années un legs considérable. Voici les termes énoncés dans le testament. « Je laisse à » Robert 100 liv. en reconnoissance des » bons & fideles services qu'il m'a rendus » pendant plus de trente années, la plus » grande partie duquel tems je l'ai aimé » comme mon mari, quoique j'eusse trop » de sentimens pour lui donner ma main. » Mais comme je touche actuellement au » moment de quitter le monde & que je » n'ai de compte à rendre qu'à Dieu seul, » je veux qu'il porte le deuil pour moi pen- » dant un an, comme si j'eusse été sa fem- » me, & je lui laisse par testament ma » maison, mon carrosse & mes chevaux, » mon argenterie, mes hardes & tous mes » biens propres, soit immeubles, soit ar- » gent comptant qui resteront après que » mes dettes & les legs que je fais seront » acquittés ». On dit que le legs se monte à plus de 11000 liv. sterlings.

HOLLANDE.

DE ROTTERDAM, *le 18 Juillet.*

Il s'est formé ici, aux frais d'un Amateur des Arts & des Sciences, avec octroi des Etats de Hollande & de Westfrise, sous la protection du Prince Stathouder, & les auspices du Magistrat, une *Société Batave expérimentale* dont les travaux auront pour but d'appuyer de l'expérience les connois-

ſances relatives à la Méchanique & aux Fabriques, pour l'utilité de l'Agriculture, l'avantage de la Navigation, & l'amélioration des terroirs, chemins, digues, &c.; & de confirmer par des preuves inconteſtables les découvertes dans les Sciences, la Phiſique, l'Hiſtoire Naturelle, la Botanique, l'Architecture, la Médecine pratique, les nouveaux remédes, &c. Elle a pris pour deviſe *certos ſeret experientia fructus.* Elle fournira aux Auteurs qui auront traité d'une maniere ſatisfaiſante les ſujets qu'elle aura propoſés, l'argent dont ils auront beſoin pour vérifier leurs conjectures & faire des eſſais, proportionnellement à ſes fonds.

Les différends qui ſubſiſtoient entre Leurs Hautes Puiſſances & S. A. S. l'Electeur Palatin, ſont terminés à l'amiable; & les ordres ſeront inceſſamment expédiés, pour rétablir ſur l'ancien pied dans leurs Etats reſpectifs la Navigation & le Commerce.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Toulon, *le* 12 *Juillet.*

Depuis le commencement du Printems, on a armé, dans ce Port, dix-ſept Bâtimens du Roi, à bord deſquels il y a environ quatre mille hommes, y compris l'Eſcadre deſtinée pour l'expédition de Tunis, compoſée de deux Vaiſſeaux, deux Frégates, Bombardes, Schebeks, &c. auxquels ſe ſont jointes quatre Galeres de Malthe. La nuit du 27 au 28, un Navire Marſeillois, venant de Conſtantinople, a apperçu à la hauteur de Tunis, des éclairs, & entendu des exploſions ſemblables à celles du canon ou de la bombe. Cependant il eſt certain que l'Eſcadre n'a pas hâté ſes opérations, parce qu'elle attendoit encore quelques Bâtimens, & qu'on ſe flattoit que la Régence accorderoit la ſatisfaction demandée par rapport aux Navires Corſes enlevés par ces Barbareſques, à la pêche du corail, &c. Le Commerce, ſous la protection des Bâtimens du Roi, eſt auſſi libre & auſſi sûr qu'il peut l'être dans ces circonſtances.

Selon les avis de Conſtantinople, on a notifié aux Miniſtres & Conſuls des Puiſſances Etrangeres, dans les Ports du Levant, qu'aucun Vaiſſeau n'abordera cette Capitale par les Dardanelles, qu'il ne ſoit muni de paſſeport, & que ſes lettres, cargaiſon, papiers n'aient été viſités préalablement.

De Sainte-Ménéhould, *le* 20 *Juillet.*

Les fromens à récolter ſont actuellement en bon état dans ces cantons: les pluies leur ont été très-favorables. S'il ſurvient de la chaleur, nous aurons lieu d'être ſatisfaits de la moiſſon.

De L'Orient, *le* 16 *Juillet.*

Depuis l'arrivée du *Duc de Choiſeul*, venant de l'Iſle Bourbon chargé de café, & du *Bertin*, venant de la Chine avec du thé, des porcelaines, ſoieries, rottins, rhubarbe, &c. tous deux entrés dans ce Port le 12, on attend le Navire la *Paix* qui eſt parti de l'Iſle de France ſix jours avant ces Vaiſſeaux. Le *Beaumont* eſt arrivé hier de la Chine avec une cargaiſon de thé, porcelaines, rottins, ſoies, ſoieries, &c.

De Montreuil-sur-Mer, *le* 20 *Juillet.*

Nonobſtant les pluies continuelles & froides, nos ſeigles ſont très-beaux & blanchiſſent: on en commencera la moiſſon vers la fin du mois. Le froment a très-bien paſſé la fleuraiſon; le grain en eſt bien nourri; la tige étant forte, elle réſiſte aux orages, ſans verſer. L'avoine & les autres grains de Mars promettent encore davantage, l'abondance en ſera même extraordinaire.

M. le Baron d'Expuller vient de faire des eſſais très heureux de ſalpêtre à Eſtaples à deux lieues de cette Ville, avec des ſels marins. Cet habile Chymiſte ſe propoſe d'en former une Fabrique conſidérable, le ſol d'Eſtaples lui fourniſſant toutes les matieres propres à ſes opérations.

De Saint-Dizier, *le* 10 *Juillet.*

La récolte du froment donne tous les jours de plus grandes eſpérances. Les pluies preſque continuelles qui effrayoient, & pour la ceſſation deſquelles on a ordonné des Prieres publiques, étoient & ſont néan-

moins, à ce qu'il paroît, autant de bienfaits de la Providence, quoiqu'elles nuisent à la récolte des foins.

La grande utilité de ces pluies est bien prouvée par la vigueur des plantes & la grosseur de l'épi qui augmentent tous les jours : de maniere que, particulierement dans les terres médiocres, il est rare & presque sans exemple que l'on y voye des épis aussi beaux.

Une autre preuve de la nécessité de ces pluies est tirée de l'examen qu'un Gentilhomme des environs, bon Cultivateur & grand Observateur, a fait de l'état des racines du froment au mois de Mai, après les vents froids & secs qui ont regné. Ayant déterré des pieds de froment, il a remarqué, que le froid d'une part, & la dureté excessive de la terre de l'autre, avoient empêché la multiplication ordinaire des racines & des suçoirs dans ce mois; que c'étoit par ces raisons que le tuyau montoit foiblement & annonçoit la mauvaise récolte. Il conclut de-là qu'il falloit des pluies très-répétées pour attendrir la terre de maniere que les racines pussent se multiplier, la pénétrer & fournir aux plantes la nourriture pour les rendre vigoureuses. Heureusement les pluies sont survenues. Le même Cultivateur a observé que lorsqu'il se passoit un jour sans pluie, la terre perdoit dans ce court espace toute son humidité & durcissoit au point d'empêcher l'extension des nouvelles racines. Heureusement encore les pluies se renouvelloient toujours à propos, & il pense qu'elles seroient encore nécessaires, ou au moins très-utiles, surtout dans les terres fortes, excepté pendant les derniers jours de la maturité.

La dureté si excessive de la terre n'étonnera pas, si l'on fait attention que l'année derniere il pleuvoit presque continuellement, que les cultures mêmes gâtoient & corroyoient la terre, & que les pluies de l'hyver ont achevé de la comprimer.

La plupart des Villes & des Bourgs considérables ont fait des achats de grains, pour soulager le peuple jusqu'à la récolte. La Bourgogne, & autres Provinces, en avoient beaucoup tiré de la nôtre. Nous comptons en voir incessamment baisser les prix.

DE PARIS, *le 25 Juillet.*

La terreur & la consternation s'étant emparée dans la Généralité de Moulins, Election de Gannat, de la plûpart des esprits à l'aspect des premiers ravages d'une maladie épisootique qui enlevoit déja nombre de bêtes à cornes, M. de Pont, Intendant a jugé à propos d'ordonner au sieur Preslier, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon, établi dans la Province, de se porter sur le champ dans les Paroisses infectées. Il s'y est rendu, & les deux derniers jours du séjour qu'il y a fait, il a été secondé par le sieur Dorival, Eleve de la même Ecole, qui est établi dans la Province d'Auvergne, & qui est accouru pour aider son Confrere dans le traitement des animaux. On verra le succès des soins du sieur Preslier dans le Certificat qui suit.

» Nous soussignés Curé de la Paroisse de » Biozat, Généralité de Moulins, Election » de Gannat, certifions à tous ceux à qui il » appartiendra que le sieur Etienne Preslier, » Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de » Lyon, envoyé dans cette Paroisse par » ordre de M. l'Intendant de Moulins, ar- » rivé ici le premier Juillet après midi, a » trouvé environ 60 bœufs ou vaches atta- » qués de la maladie contagieuse qui, avant » son arrivée, en avoit déja fait périr 40; » ledit Preslier nous a déclaré que dans le » nombre des bêtes à cornes qui étoient at- » taquées de ladite maladie, il désespéroit » de toutes celles en qui la gangrene avoit » déja fait de trop grands progrès, & qu'il » ne lui étoit pas possible d'y rémédier; & » en effet desdites bêtes malades il en est » péri 22 les lendemain, & sur-lendemain » de son arrivée, qui étoient les 2 & 3 » Juillet. Enfin après avoir entrepris les trai- » temens des autres, il en a guéri 40 de » celles qui étoient attaquées, & en a pré- » servé 129, desquelles il n'en a péri ni » tombé malade aucune; ensorte que la con- » tagion semble avoir cessé depuis sept à » huit jours. En foi de quoi j'ai délivré au- » dit sieur Preslier le présent certificat pour » lui servir & valoir ce que de raison. A Bio- » zat le 14e jour de Juillet 1770. *Signé*, » BOUGARD, Curé de Biozat.

» Nous soussignés Curé de la Paroisse de » Denone, très-voisine de la susdite Pa-

» roiſſe de Biozat, avons été aſſurés par » nous-mêmes de la vérité du ſuſdit expoſé. » Fait le 14e Juillet 1770. *Signé*, NONY, » Curé de Denone.

» Vu par nous Intendant en la Généralité » de Moulins. *Signé*, DEPONT.

Le 7 de ce mois, les Eleves de l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon au nombre de huit, diſcuterent dans un Concours une matiere très-intéreſſante ; ils examinerent rigoureuſement la conformation vicieuſe ou bien ordonnée des parties extérieures du cheval ; ils rechercherent les raiſons de la nature dans les proportions qu'elle a aſſignées à ces mêmes parties, & ſe livrerent à d'autres obſervations non moins neuves & non moins abſtraites que celles-ci, avec tant de juſteſſe & de préciſion, qu'ils obtinrent tous également les ſuffrages du Public.

Ces Eleves ſont les ſieurs Varenard, Vial, Arnaud, entretenus par M. l'Intendant de Lyon ; Roy & d'Huymy par M. l'Intendant de Champagne ; Laurent par M. l'Intendant de Franche-Comté ; Fournier entretenu par M. des Eſſards, & Pariſot par la Ville de Lauſanne en Suiſſe. Le ſort favoriſa le ſieur Vial. C'eſt au ſurplus au ſieur Damalix, Chef de Brigade, qu'ils doivent tous les ſuccès qui leur ont mérité les applaudiſſemens qu'ils ont reçus.

Le tirage de la Loterie de l'Hôtel-de-Ville s'eſt fait le 26 Juillet ; le gros Lot de 50000 liv. eſt échu au n°. 47026 ; le ſecond Lot de 20000 liv. au n°. 47961 ; deux Lots de 10000 livres chacun aux nos. 55751 & 57460 ; & deux Lots de 5000 liv. chacun aux nos. 41173 & 47135.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Avis ſur une erreur de notre Gazette, N°. 57.

Une perſonne très-inſtruite & qui veut bien contribuer à la perfection de notre Gazette, a eu la bonté de nous faire obſerver que dans celle du 17 de ce mois, nous avions donné, à l'article de l'Angleterre, 4e colonne, comme un fait ſérieux, une plaiſanterie que l'on a inſérée dans les Papiers Anglois au ſujet de la machine de M. Moore ; & que par cette machine, il falloit entendre un bateau. Nous eſpérons que notre attention à reconnoître & à réformer nos erreurs, engagera les Citoyens éclairés à les relever & à nous communiquer leurs obſervations. Il eſt bien difficile qu'en traitant tant d'objets divers, en traduiſant de tant de Langues étrangeres, & en travaillant ſur des mémoires de génies différens, il ne nous échappe des fautes & des mépriſes. En réclamant la critique, nous acquérons un nouveau droit à l'indulgence du Public.

II.

Liqueur pour imprimer ſur le linge, &c.

Le ſieur Moore, Fondeur de caracteres à Londres, & ſes Aſſociés, ont depuis peu trouvé l'art de compoſer un nouveau liquide qui verſé ſur du métal, pourvu qu'on l'y laiſſe ſécher, conſerve une impreſſion qui dure autant que le métal même. Par le moyen de cette liqueur, on trace les lettres initiales des noms, ou des noms entiers, ſur la mouſſeline, le linge, les étoffes de ſoie ou de laine, le papier, le parchemin, &c. d'une maniere beaucoup plus nette & plus prompte qu'avec la plume & l'aiguille. Ils ont auſſi inventé les inſtrumens néceſſaires pour appliquer cette liqueur ſur le métal, les étoffes, &c. Un aſſortiment complet pour un mot d'un pouce de long coûte deux ſchellings, pour un de deux pouces deux ſchellings ſix deniers, pour un de trois pouces, trois ſchellings, & ainſi à proportion.

III.

Boulangerie.

Le ſieur *André Thevenet* a fait conſtruire une *Boulangerie* de ſon invention, laquelle au mérite de la nouveauté joint celui de l'utilité. Elle conſiſte en quatre fours qui ſe font face dans le même endroit, qui ſe chauffent tous quatre à la fois, lorſqu'on le veut, & où, dans vingt-quatre heures, on peut cuire la quantité de pain qu'on fait avec cinquante ſeptiers de farines. On paſſe de l'un à l'autre de ces fours ſans monter ni deſcendre, par le moyen d'un pont qui com-

munique avec des galeries. Il y a aussi un étouffoir bâti en brique, qui contient cent boisseaux de braise ardente, & qui n'est sujet à aucun inconvénient. De pareilles Boulangeries peuvent être d'une très-grande utilité, sur tout dans les cas pressans où l'on auroit besoin de faire cuire une grande quantité de pains en peu de tems. Celle du sieur Thevenet plait d'autant plus, qu'elle est encore fort ornée. On peut la voir chez lui à toute heure, aussi bien que d'autres petits ouvrages de Boulangerie, lesquels peuvent être également très-utiles.

I V.

Baignoires.

Pour retirer des bains tout l'avantage possible, le grand air & le mouvement sont absolument nécessaires. Persuadé de la vérité de ce principe, M. *de Perne* propose de substituer des baignoires ambulantes aux baignoires domestiques, & même à celles qui sont fixées sur la riviere. La forme de cette nouvelle baignoire consisteroit en un squelette de baignoire ordinaire en bois, aux extrêmités duquel on attacheroit un morceau de liege de la forme d'un fer à cheval, & suffisant pour soutenir sur l'eau une personne d'une grosseur ordinaire. Il y auroit à chaque côté de la baignoire une rame en forme de roue dont l'essieu s'éleveroit de six pouces au-dessus de l'eau, & que la personne qui prendroit le bain pourroit faire tourner par le moyen d'une manivelle ou d'une roue de rapport. En attachant à la manivelle le piston d'une pompe, on pourroit former un jet d'eau, & ajouter ainsi l'agrément à l'utilité. La moitié supérieure de la baignoire seroit couverte par une caléche de coutil, qui se rabattroit à volonté sur le siege supérieur. Si la baignoire est placée sur un bassin ou sur une riviere, la personne assise dedans se promenera, par le moyen des rames tournantes, sans se fatiguer; & en s'amusant ainsi, le bain ne deviendra que plus salutaire pour elle.

V.

Prix des Marchandises de l'Amérique à Dunkerque, le 10 Juillet.

Sucre blanc de Saint-Domingue, premiere qualité, 40 ℔ *le quintal;* sucre brut en sorte de la même Colonie, de 37 à 38 ℔; eau-de-vie de Bordeaux .... dito de la Rochelle, 1 ℔ 8 ß *le pot;* café de la Martinique .... dito de Saint-Domingue, 18 ß; indigo cuivré, 6 ℔ *la livre;* sel gris de Seudres, 9 ℔ *la raziere.*

V I.

Tarif du prix des Verres à vitres, en table, façon d'Allemagne, qui se fabriquent actuellement à la Verrerie Royale de Knevel, située sur le bord de la Mer, entre le Port-Louis & l'Orient; ce prix est non compris les caisses & emballages.

Le Carreau,

De 36 pouces sur 24 ...	6 livres.		
De 30 pouces sur 24 ...	5.		
De 28 pouces sur 22 ...	4.	10 s.	
De 26 pouces sur 20 ...	4.		
De 24 pouces sur 18 ...	3.	10.	
De 22 pouces sur 16 ...	2.		
De 20 pouces sur 16 ...	1.	10.	
De 20 pouces sur 15 ...	1.	8.	
De 17 pouces sur 16 ...	1.	4.	
De 18 pouces sur 14 ...		15.	
De 20 pouces sur 12 ...		15.	
De 16 pouces sur 12 ...		12.	
De 14 pouces sur 12 ...		10.	
De 12 pouces sur 10 ...		9.	
De 11 pouces sur 10 ...		7.	
De 10 pouces sur 9 ...		6.	
De 10 pouces sur 8 ...		5.	6 d.
De 9 pouces sur 7 ...		5.	
De 8 pouces sur 7 ...		4.	
De 8 pouces sur 6 ...		3.	6 d.
De 6 pouces sur 4 ...		3.	
De 5 pouces sur 4 ...		2.	

On vend aussi à ladite Verrerie, des Bouteilles de pinte, en Verre double, très-belles & bien claires, à 14 livres le cent. Les Chopines de même Verre, à 18 liv. idem. Les Cloches ou Verrines pour melons, de 14, 15 & 16 pouces de diametre, la piece, à 3 liv. 10 sols.

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 14 Juillet 1770.*

ACTIONS.	*Monnoye st.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p % .	150 ⅝
Annuités consol. à 3 p %	85 ¾
Annuités réduites à 3 p %	85
Ann. de 1758 à 3 ½ p % .	
Ann. consol. de 1762 à 4 p %	95 ¼
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p %	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p %	83 ⅝
Nouv. ann. du Sud à 3 p %	
Ann. du S. de 1751 à 3 p %	81 ⅝
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 12 p % . .	216 ¼
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p %	82 ½
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p % . .	41 ß
Bil. de Lot. p. 500,000 l. à 14 liv.	14 ℔
Long ann. non rachetables à différents termes .	
Annuités avec survivances de 1765	
Long. ann. sans cap. { 1745, 46, 57 1761 & 62. } .... } *années.*	
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. %.	
Billets de la Marine à 4 p. % *Escomp.*	1 ¼

COURS DU CHANGE A LONDRES, *le 14 Juillet.*

		Escalins.	
Amsterdam à deux usances	½	34	5
Dito, à vue		34	2
Hambourg, à deux usances	½	33	4
		Deniers st.	
Paris, à un jour de date. . .		31	⅜
Dito, à 2 usances.		31	⅛
Bordeaux à 2 us. . .	½	31	
Cadix		39	½
Lisbonne.		66	⅞
Livourne.		50	½

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 16 Juillet.

L'ONCE.

		℔	ß	d.
Or monnoyé		4	0	2
dito en barres		4	0	2
Pièces de huit. Grandes pillares . . .		5	6	½
Pièces de huit. d°. petites		5	6	½
Pièces de huit. Grandes pillares du Mexique		5	6	½
Pièces de huit. dito petites du Mexique		5	6	½
Argent en barres.		5	8	

Prix du grain à Londres, le 16 Juillet. 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	26 à 42
De Drêche	22 à 27
De Seigle	27 à 28
D'Orge	17 à 20 6
D'Avoine	14 à 18

Le quarter du meilleur froment étant à 42 shillings, c'est sur le pied de 27 ℔ de France le septier de Paris.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Depuis le Samedi 21 jusqu'au Mercredi 25 Juillet, le froment s'est vendu à la Halle, de 30 à 33 ℔ 5 ß; le seigle, de 18 à 21 ℔; l'orge, de 17 à 19 ℔ 5 ß; les farines blutées ont valu, de 2 ℔ 10 ß à 2 ℔ 14 ß 9 d. *le boisseau;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 16 ß 8 d. aussi *le boisseau.* Il ne s'est point vendu de froment à la Greve.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; gros pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis clair, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. *la livre.*

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, Porte S. Michel, s'est vendu de 40 à 41 ℔; *idem* nouveau, de 37 à 38 ℔; *idem*, 1re qualité, Porte S. Martin, de 38 à 39 ℔; *id.* nouveau, de 34 à 35 ℔; le cent de paille,

Fauxbourg S. Laurent, de 26 à 27 ℔ ; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 37 à 38 ℔ ; *idem* nouveau, de 35 à 39 ℔ ; le cent de paille, de 24 à 25 ℔ ; l'avoine a été vendue à la Halle, de 18 à 23 ℔.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *28 Juillet 1770.*	LYON. *le 17 Juillet.*	ROUEN. *le 20 Juillet.*	DUNKERQUE. *le 10 Juillet.*
Amsterdam, 54 $\frac{1}{8}$	Amsterd. . 54 3 8e	Amst. . . 54 $\frac{1}{4}$	Londres à deux usances, 22 l. 17 s. la l. st.
Lond. . . . 31 $\frac{1}{2}$	Auguste, . 51 5 8	Lond. . . 31 9 16e	
Hambourg, 183 $\frac{1}{2}$	Vienne, . 51 $\frac{3}{4}$	Hambourg, . 183 $\frac{1}{4}$	Amsterdam à deux usances, 220 l. 13 s 6 d. p. cent fl. banco.
Madrid, . 15 4 4	Lond. . . 31 $\frac{1}{2}$	Madrid, . . . 15 4	
Cadix, . . 15 2	Lvourne, . 96 $\frac{3}{4}$	Cadix, . . . 15 2	Paris à deux usances, $\frac{1}{4}$ pour cent p.
Livourne, . 97	Genes. . . 94 $\frac{3}{4}$	Livourne, . . 96 $\frac{3}{4}$	
Gênes, . . 94 $\frac{3}{4}$	Madrid. . . 75 $\frac{3}{4}$	Gênes, . . . 95	Idem à court jour, 1 p % B.
Lyon, *Août.* $\frac{1}{2}$ a 3 8e p.	Cadix, . . 75 $\frac{1}{4}$	Lyon, . . $\frac{3}{4}$ p. % p	
	Paris, . . 3 8e p.		
	Marseille, ...		
	Dépôt p. Août $\frac{3}{4}$		
	Piast. . . 48 17 6		

CHANGES DE NISMES, *le 14 Juillet.*

Amsterdam à 2 us. 54 5 8e
Londres à 2 us. ..... 39.
Hambourg à 2 us. ..... 179.
Août ..... 1. p. %.
Marseille ..... 1. $\frac{3}{4}$ à vue.
Bordeaux ..... 1. p. %.
Paris ..... $\frac{3}{4}$ p. % & court j. us. $\frac{3}{4}$ & $\frac{1}{2}$ en sus p. usance.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 26 Juillet 1770.*

	℔	s	
Or de Portug. à . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	713		marc.
Ducats à	97		marc.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	5	once.
Or à 20 karats à . .	82		marc.
L'argent à 11 & 20 g. à	53	10	marc.
Idem à 11 & 10 gr. à . . .	51	10	marc.
Piastres, à	48	15	?

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1770.	*Jeudi 26.*	*Vendredi 27.*	*Samedi 28.*
COMP. D. IND.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Actions. . .	795	792 $\frac{1}{2}$ . . .	792 $\frac{1}{2}$ 95 . .
Do. sans appel.	785	780 70 . . .	765 70 . . .
Emprunt Oct. .	248	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	51 $\frac{1}{2}$	52	51 $\frac{1}{2}$ . . . .
Prom. à 4 p. %.	. . . . .	64	64 $\frac{1}{2}$ . . . .
Loterie Epoq .	. . . . .	4e 361 5e 327 .	3e 418 5e 327 .
EFFETS ROY.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Act. des Fermes.	437 $\frac{1}{2}$	437 $\frac{1}{2}$	440 . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	45 . . . .
2 sols pour liv.	. . . . .	. . . . .	57 $\frac{1}{2}$ 57 . . .
4e Loterie R. .	57 56 $\frac{1}{2}$ 57 . .	57	57 . . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	66	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	63	63	63 $\frac{1}{2}$ 63 . . .
Canada. . .	73	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 21 Juillet.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 30 Juin.*

LA Cour de Russie, considérant la nécessité d'assurer des provisions à ses Armées, la rigueur du tems, & le retard que le froid & les neiges occasionneront infailliblement dans la moisson, a jugé à propos de défendre la sortie des grains hors de ses Etats. Cette nouvelle a répandu ici une sorte de consternation, parce que ce Royaume est médiocrement pourvu de bled, & qu'on craint de voir manquer la récolte dans plusieurs Provinces. Pour faciliter la circulation de l'argent, le Roi, d'après une représentation des Etats, a permis que la Caisse militaire ayant un excédent de plusieurs tonnes d'or, prêtât aux Particuliers sur hypothéque de biens fonds, ou gages d'or & d'argent, après estimation faite desdits biens ou gages par des Intéressés à la Caisse, jusqu'à la concurrence de la moitié de la valeur des biens ou du tiers de la valeur des gages, à six pour cent d'intérêt. Lorsque la Caisse voudra retirer son capital, elle en avertira le débiteur un an auparavant.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 3 Juillet.*

Sa Majesté vient de défendre, par une Ordonnance d'accorder, aux dépens & au désavantage des Propriétaires des bois & forêts, le moindre privilége à ceux qui ont contracté ave Elle pour le service de la Marine; attendu la justice & la nécessité de conserver & de respecter le droit sacré de la propriété, même pour l'utilité publique.

On vient d'établir dans cette Ville une Imprimerie de Musique qui commencera à ouvrir ses ventes le 6 du présent mois. Le Catalogue des pieces imprimées sera distribué *gratis* chez Jean del Castillo, vis-à-vis le Perron de Saint Philippe.

La Flotte de la Nouvelle Espagne, sous le commandement du Marquis de Casa-Tilli, est sortie de Vera-Cruz le 27 Avril. Le 16 Mai, elle n'étoit point encore arrivée à la Havane. On l'attend à Cadix vers le commencement d'Août. Sa cargaison consiste en 13,989,374 piastres d'argent ou d'or, monnoyé ou en barres, 19,037 arrobes (poids de 25 livres) & 21 livres de de graine fine, 983 arrobes & 1 livre de graine sauvage, 39 arrobes, 1 livre de poudre de graine, 437,550 vanilles, 500 quintaux de bois de teinture, 28 arrobes de cacao tant en feve qu'autrement, 4175 cuirs ras & 1500 cuirs en poil, 279 arrobes de sucre, 66 arrobes de drogues médicinales & autres productions. La valeur totale des chargemens est de 15,769,594 piastres. Il y a pour le compte du Roi, 100,733 piastres & 99 marcs du produit des mines & autres, de la récolte du tabac, 1,500,000; des biens de la Compagnie de Jesus, 258,051 piastres, &c.

HOLLANDE.

De la Haye, *le 8 Juillet.*

Quoque les démêlés entre la République & l'Electeur Palatin soient en voie d'accommodement, Leurs Hautes Puissances ont jugé à propos de continuer la défense du Commerce entre les Sujets des Etats respectifs, après l'expiration du terme de six semaines, marqué par leur premiere Ordonnance. La pêche n'est pas très-favorable ni pour nous ni pour les Anglois.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 9 Juillet.*

Les pluies excessives & le froid ont fait beaucoup de tort aux fruits de la terre. L'avoine & l'orge sont, en quelque sorte, avortés, après une végétation précoce. On ne croit pas que la moitié des grains parvienne à une maturité parfaite; ce sera beaucoup si, de ces denrées, nous recueillons la moitié de ce que nous aurions recueilli sans ces contre-tems fâcheux. L'on craint que si les pluies continuent, il n'arrive aux grains ce qui leur arriva en 1767, que la fleur en ayant été abattue par les vents & les eaux, ils ne se trouverent qu'à moitié nourris, à la moisson; & les épis contenoient plutôt des cosses de grains que des grains effectifs.

A Mickleam, dans la Province de Surrey, il tomba une pluie telle qu'on n'en avoit peut-être jamais vu de pareille dans le pays. Elle dura trois heures avec la même violence. La riviere de Mole se déborda, les fossés furent remplis, & les fossés & la riviere ne semblerent former, avec les étangs voisins, qu'une seule nape d'eau. Les torrens qui se précipitoient des montagnes avec fracas, entraînerent tout ce qui se trouva sur leur passage. Les foins coupés en plusieurs endroits furent emportés; & l'on fut dans l'impossibilité de faucher le reste. Les bleds furent couchés &, pour ainsi dire, collés contre terre. On n'a guères vu tant de dommage causé par un accident pareil en si peu de tems.

On écrit d'Hérésord que, quoique les arbres fruitiers aient souffert dans ce canton, on espere encore que la récolte des fruits sera assez abondante pour y faire du cidre en plus grande quantité qu'on n'y en a fait depuis plusieurs années.

Les lettres d'Essex & de plusieurs autres endroits portent que les pluies ont tellement enflé les rivieres que les foins des prairies situées sur leurs bords ont été entraînés ou entiérement pourris. Les bleds qui avoient auparavant la plus belle apparence, ont été affaissés &, en quelque sorte, dévastés.

On mande de Welchpoole dans le Montgomeryshire, que la riviere de Severn, grossie par les pluies, a inondé & ravagé les belles vallées, terres labourables ou prairies qu'elle arrose.

Il y a eu, dans le voisinage de Doncaster un orage affreux. La foudre a fait beaucoup de dégâts à Badsworth.

La nuit du 22 au 23 Juin, il tomba une grande quantité de neige aux environs d'Ambleside, de Rydale & de Trhe ked.

Une lettre de Shetland porte que la Côte fourmille de Vaisseaux Hollandois qui prennent une grande quantité de poissons, en échange d'eaux-de vie, thé, tabac, & autres marchandises prohibées dont ils sont chargés.

Les Commis de la Douane sur la Tamise ont reçu des ordres précis d'employer toute la vigilance possible, pour empêcher qu'on ne débarque des marchandises des vaisseaux de la Compagnie des Indes, sous peine, en cas de négligence, d'être dépouillés de leur emploi.

Parmi les raretés dernierement arrivées des Indes Orientales, la plus curieuse est un diamant trop gros pour servir de bouton à un chapeau: c'est peut-être le plus gros que l'on ait apporté des Indes en Europe. Il appartient à M. Sikes qui l'a reçu d'un Nabab. Il est enfermé dans une espece de petite coupe surmontée d'un couvercle & arrêtée sur un plat, le tout d'or artistement travaillé.

Une lettre écrite du Port Egmont dans l'Isle de Falkland, & d'une date plus récente que les nouvelles dernierement publiées au sujet de cette Isle, ne fait aucune mention de l'arrivée, des demandes & des hostilités prétendues des Espagnols dans cette Isle. La personne qui l'écrit parle de cette Isle d'une

maniere assez désavantageuse. Elle assure qu'on n'y voit que des bêtes fauves ; & qu'elle desire ardemment de revenir dans ce Royaume.

L'argent de Banque a baissé, dans quinze jours, de cinq pour cent ; & les autres fonds sont tombés à proportion. L'emprunt que fait la Russie, les résolutions de l'Amérique, les enlevemens faits par quelques Marchands, le retour précipité de M. Lytlleton de Lisbonne, le délai du départ de M. Pitt pour l'Espagne, les bruits de guerre & les gageures faites à ce sujet, toutes ces causes ont pu concourir à cet événement.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

D'Auzance (*en Auvergne*), *le 5 Juillet.*

Il seroit inutile de rappeller les maux que notre Province a soufferts, si la reconnoissance ne nous obligeoit à relever les soins efficaces que le Gouvernement & la Magistrature ont pris pour y remédier. Nous avons tout lieu d'espérer que, quand les tems seront plus favorables, l'ouverture des communications qui manquent dans ce pays, préviendra, en partie, ces calamités produites par des accidens naturels. Pour notre Commerce, il seroit très-avantageux de pratiquer un chemin d'Evaux à cette Ville & de cette Ville au lieu de Pontaumur où passe la route de Limoges à Clermont. La longueur de ce chemin ne seroit que de sept lieues ; il faciliteroit le commerce des grains, des vins, des bestiaux, des bois, dans l'Auvergne, la Marche, la Combraille & le Bourbonnois ; nos Marchés de l'Avent & du Carnaval, & nos Foires d'été attireroient alors un nombre bien plus considérable de Marchands de Paris, d'Orléans, &c.

Depuis environ trois ans, on a essayé, dans ce canton, de planter des branches de saule, vergue, &c. & ces plantations ont très-bien réussi dans les terreins humides.

De la Rochelle, *le 7 Juillet.*

Il est arrivé ici, de Hollande, de très-beau froment qui a été sur le champ vendu. Le tems n'est pas encore favorable aux biens de la terre. Dans le courant du mois dernier il est sorti de ce Port 10542 liv. d'indigo, 183270 liv. de sucre brut, 46287 liv. de sucre terré, 71977 liv. de syrop, 246237 liv. de café, 27089 de rocou, 1099 peaux d'ours, 2526 pelleteries communes, 10958 veltes d'eau-de-vie.

De Tournus, *le 9 Juillet.*

Les pluies continuelles ont occasionné des débordemens de la Saône & de quelques petites rivieres, & un peu affoibli les espérances que nous avions conçues de la plus abondante récolte en grains de toute espece.

Du Havre, *le 9 Juillet.*

Il entre dans ce Port beaucoup de Navires Etrangers chargés de grains. Le *Nouveau Mercure* du port de 180 tonneaux, très-fin voilier, Capitaine Pierre Leclerc, partira pour Cadix & Marseille, vuide comme plein du 10 au 20 Août prochain. Il faut s'adresser à Amiens à M. Barthelemi Midy ; à Paris à M. Lemoine, Directeur de la Compagnie des Indes ; à Rouen à MM. Lecoulteux ; au Havre à MM. Baudry & Boulogne. Le *Nestor* du port de 180 tonneaux, Capitaine Vimont, partira pour la Martinique à la fin d'Août. On s'adressera au Havre à M. veuve Gregoire & Fils.

De Besançon, *le 10 Juillet.*

Par un Réglement du 18 du mois dernier, le Parlement a ordonné que les deux tiers des prés & landes situés en Franche Comté, propres à porter regains, seront mis en ban pour la présente année, depuis la récolte des foins jusqu'au tems où se devra faire celle des regains, à peine de cinquante liv. d'amende contre les Communautés qui y contreviendront ; fait défenses à tous de faucher les prés & landes, de même que les regains qui y croîtront, avant qu'il y ait une délibération de la Communauté à ce sujet, dans laquelle elle désignera le ou les cantons mis en réserve pour les regains, ou qu'il y ait permission des Officiers des Seigneurs fondés en titre & possession, pour

accorder ſemblables permiſſions, & de faire pâturer leur bétail dans la portion qui ſera réſervée pour les regains, à peine de cinquante livres d'amende contre chacun des Particuliers qui feront pâturer leur bétail dans des prés mis en ban, ou qui les faucheront avant la délibération priſe par la Communauté, à peine de tous dépens, dommages & intérêts; déclare que l'autre tiers ſera deſtiné pour le pâturage du bétail, que cette charge ſera commune, & que l'on ne prendra pas toujours d'année à autre, dans le même endroit & canton réſervé, à moins qu'il ne s'y trouve quelques Communautés qui n'aient dans leur territoire qu'un ſeul canton de peu d'étendue, qui ne ſoit pas ſuffiſant pour mettre une partie en ban & réſerver l'autre pour le pâturage, auquel cas celui ou ceux qui poſſéderont ce canton pourront convenir avec la Communauté pour leur dédommagement, ou ſe pourvoir à ce ſujet comme ils trouveront convenir; déclare de plus que les regains réſervés céderont au profit des Particuliers ou leurs Fermiers, & en ce qui concerne les Communautés, ſi elles n'ont un droit acquis ſur les prés des particuliers pour leſdits regains, &c.

Les motifs du Réquiſitoire de M. le Procureur-Général étoient que la rareté des fourrages qu'on éprouvoit depuis pluſieurs années, en avoit fait conſommer les approviſionnemens à un prix exceſſif; enſorte que l'on ſe trouveroit réduit à nourrir de très-bonne heure les beſtiaux avec le foin nouveau, & que dans ces circonſtances il étoit néceſſaire, malgré les apparences d'une récolte abondante, de mettre en ban une portion conſidérable de prairies. Il paroît à propos de faire obſerver qu'il ne peut que réſulter beaucoup d'inconvéniens d'une taxe ou meſure commune & également applicable à des lieux qui ſont dans des ſituations & des circonſtances très-différentes; & que le meilleur moyen de multiplier une denrée & d'opérer à l'avantage du Public, c'eſt, au lieu de gêner l'uſage de la propriété, de réformer les abus qui empiètent ſur ce droit, & de rétablir les Propriétaires dans la pleine jouiſſance de ce droit, laquelle, en lui laiſſant la faculté d'employer les fruits de ſes fonds pour ſa plus grande utilité, les met en état de faire produire à ces mêmes fonds une plus grande quantité de fruits, ce qui eſt un plus grand avantage, & pour eux & pour le Public.

De Vermanton, *le* 12 *Juillet.*

Les vignes qui d'abord n'avoient eu aucune apparence, commencent à prendre une face plus avantageuſe. Quoiqu'il y ait encore beaucoup d'événemens à courir, par rapport à la qualité du vin, & que la quantité ne puiſſe pas être fort abondante, elles promettent plus qu'on n'en attendoit.

Il eſt tombé dans ce canton des pluies qui ont fait déborder l'Yonne & beaucoup de petits ruiſſeaux. Les prairies s'en reſſentiront, non ſeulement dans l'Auxerrois, mais encore à dix lieues au-deſſus.

De Bordeaux, *le* 12 *Juillet.*

Dans le courant du mois dernier, il eſt ſorti de ce Port 10795 quintaux de maïs, 10 quintaux de légumes, & 2368 quintaux de farine pour l'Eſpagne. C'eſt là la ſomme totale de nos exportations en grains, farines, graines, légumes, &c. de toute eſpece. Pendant le même tems, il eſt venu de l'Etranger, ou il a été tiré de l'entrepôt, pour la conſommation du Royaume, 33238810 livres de froment ou méteil, 4697190 liv. de ſeigle, 58908 liv. de farine, 169740 liv. d'avoine, 60360 livres de menus grains & grenailles, 128936 livres de légumes & graines.

Pendant le même mois, il eſt ſorti de ce Port, tant par mer que par terre, pour le Royaume & l'Etranger, 906 barriques & 9 quarts de ſucre brut, 2928 liv. 42 quarts de ſucre blanc, 44278 liv. d'indigo, poids net; 2334506 livres de café, poids ort.; 44284 liv. de cacao, poids net; 3416 liv. de rocou, poids net.

De Paris, *le* 18 *Juillet.*

Qeulques belles journée sont donné le tems de couper, de fanner & de ſerrer des foins:

ils sont en général très-beaux. Les seigles mûrissent ; les fromens sont très bien garnis. Les vents & les orages en ont néanmoins couché une partie. La recolte seroit très-abondante, si le tems se fixoit au beau. Les dernieres pluies n'ont pas été froides comme les précédentes ; ainsi elles seront en général moins nuisibles à diverses especes de productions.

Par un Arrêt du Conseil d'Etat du 18 Juin dernier, Sa Majesté a agréé l'offre que l'Ordre & Milice du Saint-Esprit avoit faite par délibération dudit Ordre du 3 du même mois, de faire porter au Trésor Royal, les sommes principales que Sa Majesté voudroit bien lui permettre d'emprunter, soit en rentes perpétuelles à cinq pour cent, ou en rentes viageres sur une tête à neuf pour cent, ou sur deux têtes à sept & demi, le tout sans retenue, & jusqu'à la concurrence de trois cens cinquante mille livres par an, avec priviléges, tant sur ses revenus au-delà de sa dotation, que sur quatre cens mille livres de rentes que Sa Majesté seroit suppliée de constituer au profit dudit Ordre, par privilége, sur le produit de la Ferme Générale des Postes, jusqu'à l'extinction des rentes perpétuelles qui feront partie desdites trois cens cinquante mille livres de rentes, tant perpétuelles que viageres.

En conséquence, Sa Majesté a ordonné l'homologation de la délibération de l'Ordre, créé à son profit quatre cens mille livres de rente, sans retenues, sur les Postes ; permis audit Ordre d'emprunter, suivant les termes ci-dessus énoncés, &c. Les constitutions particulieres ne pourront être moindres de mille livres de capital. Il sera libre aux Communautés ecclésiastiques, seculieres & régulieres, de l'un & de l'autre sexe, & aux Etrangers non-naturalisés, Sa Majesté renonçant à cet égard à tous droits quelconques, d'acquérir lesdites rentes. Les capitaux seront remis au Trésorier du Marc d'Or en exercice, qui les remettra entre les mains du Garde du Trésor Royal. Permet Sa Majesté aux Propriétaires des rentes perpétuelles, pour l'arrangement de leurs affaires, de transmettre la propriété de leurs rentes, par la voie de la réconstitution.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

LIVRES NOUVEAUX.

1. *Voyage au Mont Pilat, dans la Province du Lyonnois, contenant des observations sur l'histoire naturelle de cette Montagne & des lieux circonvoisins, suivies d'un Catalogue raisonné des plantes qui y croissent.* A Avignon, & se vend à Lyon *chez Geoffroy Regnault, Imprimeur-Libraire, grande rue Merciere*, 1770.

Le Mont Pilat, *Mons-Pileatus*, est ainsi appellé, comme le conjecture l'Auteur, des nuées qui, dans les tems d'orage ou de pluie, commencent par se rassembler *en forme de chapeau* sur le sommet de cette montagne. Après des détails sur la situation, l'étendue, la célébrité de ce Mont, l'Observateur décrit les quadrupédes, les oiseaux, les insectes qu'on y trouve. La Minéralogie l'occupe ensuite ; & les marcassites de quart lui font conclure qu'il y a sûrement au Pilat des mines de fer & peut-être d'or. Les rivieres qui en tirent leurs sources, les terres, les bois, les prairies, fixent tour à tour l'attention de l'Ecrivain judicieux. Il termine son Ouvrage par le détail des plantes qu'il distribue en vingt-quatre classes, & dont il donne un Catalogue raisonné.

2. *Traité Politique & Economique des Communes, ou Observations sur l'Agriculture, sur l'origine, la distinction & l'état actuel des biens communs, & sur les moyens d'en tirer les secours les plus puissans & les plus durables pour les Communautés qui les possédent & pour l'Etat.* Artium cœterarum parens ac nutrix Agricultura ; quando benè agitur cùm eâ, omnes Artes vigent. *A Paris, chez Desaint, Libraire, rue du Foin S. Jacques.* 1770. *Avec Privil.* 1 *vol. in* 8°.

Nous rendrons compte de ce bon Ouvrage dans un de nos prochains Journaux.

3. *The new present Stat, &c.* Etat présent de la Grande-Bretagne, contenant une idée

succinte de son climat, de ses divisions & de ses Habitans ; avec une ample description des lieux, du sol, des productions, du Commerce & des Manufactures ; un compte exact du Gouvernement, du pouvoir, des prérogatives & des revenus du Roi ; des usages & des priviléges du Parlement ; de la Jurisdiction & de la maniere de procéder des différentes Cours de Justice ; enfin une description étendue des Capitales de l'Angleterre & de l'Ecosse, de leur administration, de leurs Tribunaux, des principaux bâtimens, des Compagnies commerçantes & autres, des Priviléges, du Commerce : avec une liste exacte & complette de tous les emplois civils, ecclésiastiques, militaires. A Londres, chez J. Almon.

Les Anglois sont aussi jaloux de faire connoître leur Pays que d'autres Peuples le paroissent de faire connoître les Pays étrangers qu'ils peuvent quelquefois beaucoup mieux décrire que le leur propre. L'Ouvrage annoncé est regardé en Angleterre comme un des plus exacts, des plus agréables & des plus utiles qu'on ait publiés sur ce Royaume. L'Auteur, toujours simple, franc & impartial, n'a donné à ses descriptions ni trop ni trop peu d'étendue, & il a traité chaque article suivant l'importance du sujet.

Il paroît aussi à Londres chez Carnan & Newburg, une *description* de l'Angleterre & du Pays de Galles, contenant un tableau exact de ce Royaume & de cette Principauté, de leurs antiquités & raretés, de leur situation, étendue, climat, rivieres, lacs, eaux minérales, plantes, minéraux, Agriculture, Cités, Villes, Corporations, Manufactures, Commerce, ainsi que des Marches, Siéges, Batailles & Vies des Hommes Illustres. Ce grand Ouvrage en dix volumes est enrichi d'inscriptions & de gravures très-curieuses.

II.

Traitement public & gratuit des Enfans attaqués de la maladie vénérienne, administré par ordre de Monsieur le Lieutenant-Général de Police.

Il n'est pas de maladie plus redoutable que celle que produit le Virus Vénérien. Ce poison subtil infecte les sources de la génération, il attaque les Enfans dans le sein même de leurs Meres, & s'oppose directement à la propagation de l'espece. Les libertins qui se sont volontairement exposés à cette contagion, ne sont point à plaindre, puisqu'ils ne l'ont contractée qu'après l'avoir bien mérité. Mais les Enfans qui en sont infectés, exigent d'autant plus de soin, qu'ils sont la victime innocente de la débauche de leurs Peres.

Les Hôpitaux, il est vrai, sont ouverts à ces infortunés : mais quelques vastes que soient ces aziles, quelque vigilance qu'on y apporte à secourir ces petits malades, les éruptions cutannées qui sont comme endémiques dans ces Maisons charitables, & la contagion Vénérienne qui quelquefois y fait de nouveaux progrès, en font périr la plus grande partie. D'ailleurs tous les Enfans ne sçauroient y être reçus ; le plus grand nombre reste à la charge des Parens, qui presque tous sans fortune, ne sçauroient leur donner le moindre secours. Il importe cependant de conserver à l'Etat ces Citoyens naissans, qui doivent un jour être utiles à la Patrie.

Des motifs si intéressans ont fixé l'attention de M. le Lieutenant-Général de Police ; ce Magistrat, ayant fait traiter sous ses yeux avec succès, plusieurs de ces Malades, vient de confier à M. Gardane, Docteur Régent de la Faculté de Médecine de Paris, qu'il avoit chargé des premieres tentatives, le soin de dispenser aux Enfans des Pauvres les médicamens nécessaires pour les guérir du mal Vénérien.

Le même Médecin donnera des avis gratuits aux Adultes indigens de Paris, & des consultations gratuites à ceux des Provinces qui seront attaqués de cette maladie ; les uns & les autres doivent s'adresser au Magistrat, premier dispensateur de ce bienfait.

III.

Secret nouvellement trouvé en Angleterre pour durcir le bois & le conserver long-tems.

Cette composition qui se vend en vertu de Lettres-Patentes de Sa Majesté Britan-

nique ; a été soigneusement examinée par le Collége des Médecins à Londres, lesquels ont décidé que l'eau mise dans des barils enduits de cette liqueur ou vernis, se conserve très-long-tems sans contracter aucun goût & sans se corrompre ; ce qui est d'un avantage inestimable pour les voyages de long cours. Non-seulement les tonneaux ne se pourrissent pas, en vertu de cette préparation, mais ils se dépouillent de l'odeur & du goût désagréables du bois. L'eau n'y perd rien de sa couleur & s'y conserve pure plus long-tems que dans des vaisseaux ordinaires. Une qualité non moins estimable de ce secret, c'est que sans feu, & dans peu de jours, vous pouvez durcir prodigieusement depuis cinquante jusqu'à cinq mille tonneaux, & ces tonneaux ainsi durcis se maintiennent dans le même état, sans qu'on puisse déterminer l'époque où ils pourroient commencer à se gâter. Toutes les pieces en bois qui sont exposées aux injures de l'air & se dégradent bien tôt, ne peuvent que gagner beaucoup à cette préparation. Les vaisseaux, les barques & bateaux, les bois des fenêtres, les roues des voitures, &c. &c. en devenant ainsi plus durs & plus compacts en dureront davantage & épargneront des frais immenses. Tous ceux qui voudront être mieux instruits des qualités de ce secret, peuvent s'adresser à Londres chez le sieur Martin, Fleet Street, & chez le sieur Jackson Great Tower Hill.

I V.

Lettre à l'Auteur de la Gazette, sur l'usage des pommes de terre.

J'ai lu, Monsieur, dans une de vos Gazettes, que plusieurs personnes n'ont pu réussir à faire de bon pain en mêlangeant des pommes de terre avec des farines communes. Leur peu de succès ne démontre pas l'impossibilité de la chose, & l'expérience que j'ai me convainc du contraire. Il est pourtant vrai qu'on a un peu trop vanté la nouvelle méthode que vous avez annoncée. Les pommes de terre employées à moitié ou même au tiers avec la farine de froment, ne donneront jamais qu'un pain bien inférieur au pain de froment seul. La farine de seigle s'allie beaucoup mieux avec les pommes de terre.

Voici une expérience dont j'ai été moi-même témoin, & que je crois avoir le mérite de la nouveauté. On prit une certaine quantité de pommes de terre crues & revêtues de leur pellicule extérieure ; on les battit à grands coups de pilon jusqu'à ce qu'elles fussent réduites en pâte : cette pâte ainsi crue fut mêlée avec du levain & de la farine de froment, celle-ci en même poids que les pommes de terre. Le tout fut pétri & mis au four ; au bout de quelques heures il en résulta un pain assez bon pour des gens de travail. J'ai vu faire aussi des galetes en pétrissant les pommes de terre préparées, comme je l'ai dit, avec de la farine de sarrasin ou bled-noir, à égales quantités ; ce mélange donne une pâte fort épaisse, qu'on fait cuire sur des platines de fer. Ces galetes, de mon invention, sont aussi bonnes que la plupart de celles que font les gens de campagne dans les Provinces.

V.

Reméde efficace contre l'asthme & la difficulté de respirer, sans avoir besoin de prendre aucun purgatif interne.

L'Anglois qui a trouvé ce remede, en a éprouvé le premier la bonté, en se guérissant lui même ; il invite le Public à en faire l'essai, & consent à n'être payé qu'après qu'on en aura fait l'épreuve sur soi-même ; ce qui est l'affaire de quelques minutes. Dans moins d'un an, près de trois mille personnes, de tout âge, ont éprouvé les merveilleux effets de ce remede ; de sorte qu'il passe pour le plus sûr & le plus infaillible qu'on ait jamais trouvé contre l'asthme. Les Medecins, Chirurgiens & Apothicaires eux-mêmes se fournissent de ce topique. L'Inventeur du remede s'oblige à rendre l'argent à ceux qui l'auront acheté, & qui, après l'avoir pris, n'auront pas été guéris ou soulagés.

On trouve ce remede à Londres chez le sieur J. Wilkie, à S. Paul's-Church-Yard.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 18 Juillet 1770.*

	#	ß	
Or de Portug. à . . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	714		marc.
Ducats à	97		marc.
Or fin a 23 k. 31 32 à	98	5	once.
Or à 20 karats à . .			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10	marc.
Piastres, à	48	15	marc.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 11, jusqu'au Samedi 14 Juillet 1770.

Depuis le Mercredi 11 jusqu'au Samedi 14 Juillet, il est arrivé à la Halle 60 muids 11 sept. de froment, 23 muids 2 sept. de seigle & 304 muids 2 septiers de farines; il restoit du Marché précédent 15 muids 8 sept. de froment, 7 muids 9 sept. de seigle & 248 muids 8 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 223 muids 3 sept. de froment; il y en restoit du précédent Marché 74 muids 8 sept.

Le Samedi 14 Juillet 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 958 muids 3 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 359 muids 4 septiers; de sorte qu'il en reste 598 muids 11 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 26 à 32 # 10 ß; le seigle, de 20 à 23 #; l'orge, de 19 à 20 #; l'avoine, de 18 à 22 # 10 ß; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 29 à 34 # 10 ß; l'avoine, de 17 à 18 #.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 # 12 ß 6 d. à 2 # 16 ß 8 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 # 9 ß 7 d. à 2 # 15 ß aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; gros pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 4 d. ½; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis clair, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. *la livre*.

Le cent de foin vieux, très bon, Porte S. Michel, s'est vendu le 20 Juillet de 43 à 44 #; le foin nouveau, de 36 à 37 #; le cent de foin, Porte Saint Martin, de 41 à 42 #; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, de 24 à 25 #; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 41 à 42 #; le nouveau, de 34 à 35 #; le cent de paille; de 23 à 24 #.

CHANGES DE PARIS, *du 18 Juillet 1770.*

Amsterdam	54 ⅛		
Londres	31 ½	à 9	16e
Hambourg	183	½	
Madrid	15	4	6
Cadix	15	2	6
Livourne	96	¾	
Gênes	94	¾	
Lyon, Août, ...		¾ p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1770.	*Lundi 16.*	*Mardi 17.*	*Mercredi 18.*
Ac. des Indes.	787 ½ 85	785 87 ½ 85	790.
D°. sans appel.		787 ½.	
Emp. Oct.			
Prom. a 5 p ⅝.	51 ½		
Prom. a 4 p ⅝.	64 ½	64 ½ 64	64 ½
Loterie Epo4.		5e 328.	3e 419
2 sols pour liv.		57	57
4e. Loterie R.	57	57	56 ½
Ac. des Fermes.	440 37 ½ 40	437 ½ 40	437 ½ 40
50 millions	63		
Annuites.			
Coup d'An.			
Colonies			
Emp Alsace.			66
Nouette	63	63	
Det de la Guer.			
Canada.	73	73 72 ½	

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 14 Juillet.

AVIS

Au sujet du prix des Grains, &c.

APRE's avoir consulté le goût du Public sur les notes que nous avions coutume de donner des prix des grains, pain, viande, vin, soie, fer, & autres denrées ou marchandises, il nous a paru qu'il lui seroit plus agréable de voir tous ces objets réunis dans des tableaux particuliers qui offriroient au premier coup d'œil les détails que nous exposions ci-devant dans notre Gazette, & qui faciliteroient les comparaisons que l'on peut avoir besoin ou envie de faire de l'état des choses dans les differentes Provinces du Royaume.

En conséquence, nous nous sommes déterminés, non à rétablir les anciens tableaux qui n'embrassoient que quatre Généralités & un très-petit nombre d'objets, mais à en former de nouveaux plus vastes & plus complets, que nous donnerons en guise de Supplément, ou plutôt que nous détacherons etierement de la Gazette pour qu'on puisse les réunir ensemble & sans interrompre la suite de nos Nouvelles. Il en paroîtra deux chaque mois; & ces deux tableaux seront assez étendus pour contenir les prix de toutes ces denrées ou marchandises dans les Villes principales du Royaume.

Nous croyons devoir instruire le Public, que les prix des grains que l'on a jusqu'à présent donnés dans la Gazette & que l'on donnera à l'avenir dans ces tableaux, sont les prix de la tête des bleds, ou des bleds d'élite, & par conséquent les plus hauts prix. Cette espece de grains, qui est presque toujours en petite quantité, s'employe ordinairement sur les lieux, soit pour la pâtisserie, soit pour le pain plus délicat, &c. La connoissance de leur prix ne peut pas être fort utile au Commerçant; c'est le prix du bled qu'on appelle *marchand*, du bled commun ou mitoyen, qu'il est intéressé à sçavoir, pour faire ses spéculations. Il n'est pas nécessaire, pour ses opérations, qu'il connoisse les prix de tous les *Marchés d'approvisionnement*; il ne se fournit que dans les *Marchés de Commerce*, c'est à-dire, dans les lieux situés dans les grands débouchés. Cette connoissance doit leur être promptement communiquée. Ces considérations nous ont déterminés à donner à l'avenir, dans la Gazette, un état particulier des prix du bled marchand dans les Places de Commerce tant de l'intérieur que des frontieres. Cet article sera court & utile. Au reste nous n'envisageons ici que le Commerce en gros. Le Marchand particulier qui est sur les lieux, n'a pas besoin de nos instructions; & nous ne pourrions d'ailleurs entrer dans le détail immense des connoissances que son trafic exige dans un Royaume si vaste.

Aux prix des Marchés de Commerce du Royaume, nous joindrons ceux des principaux Marchés de l'Europe, tels qu'Amsterdam, Londres, Dantzick, Hambourg, Gênes, &c. Cet article nous a paru de la plus grande importance.

Nous espérons que nos Lecteurs persuadés de l'activité de notre zele, voudront

bien nous donner le tems de faire les dispositions & les arrangemens nécessaires pour remplir l'engagement que nous prenons aujourd'hui.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 21 Juin.*

La multiplication du papier-monnoye, les gros emprunts faits par la Banque, & plusieurs autres articles qu'on dit être contraires à la constitution fondamentale du Royaume, en jettant de l'embarras dans les affaires, ont nui au crédit public. Pour remédier à ces inconvéniens, la prochaine Diete se verra comme forcée de prendre des mesures extraordinaires.

Le Maréchal Jennings & les Comtes d'Eckeblad & d'Hierne sont chargés d'examiner & de presser les travaux du grand canal qui doit s'étendre depuis Gothembourg jusqu'à cette Capitale.

Les sieurs Brandebourg & Hagemans, Députés de la ville de Stralsund à la derniere Diete, sont partis de cette Capitale avec la gloire d'avoir réussi dans leur commission, au delà même de ce qu'ils pouvoient espérer. Ils ont obtenu pour leur Patrie des graces en faveur du Commerce & de la Navigation. Stralsund ayant fourni pendant la derniere guerre de grosses sommes à la Couronne, les deux Députés en avoient sollicité le remboursement : l'on s'est rendu à leur demande, & l'on a promis d'acquitter dans des tems marqués les fonds que cette même Ville avoit avancés durant la guerre de 1715.

Le Vaisseau de la Compagnie des Indes le *Prince Fréderic*, a apporté de la Chine du thé, des étoffes, des porcelaines, &c.

DANEMARCK.

DE COPPENHAGUE, *le 22 Juin.*

Un Paysan de Fionie a donné dernierement un exemple de la plus grande générosité. Le Village qu'il habite étant en feu, il se mit à porter du secours de sous les côtés. L'incendie croissoit toujours ; on lui dit que le feu avoit déja gagné la maison de son voisin, & que s'il vouloit conserver ce qu'il avoit dans la sienne, il devoit se hâter. » J'ai autre chose à conserver, repliqua-t-il, » mon voisin est malade ; il est perdu, si je » ne le sauve ; il compte sur mon secours. » Le voilà bientôt à la maison de ce malheureux. Tout étoit embrasé, la flamme alloit gagner le lit du malade ; il s'avance : une poutre enflammée menace de l'écraser ; il l'évite, il vole à travers le péril, s'élance sur son ami, le met sur ses épaules & l'arrache à tous ces dangers.

Une si belle action n'est pas demeurée sans récompense. La Chambre Economique de Coppenhague a fait présent à ce généreux Paysan d'un gobelet d'argent travaillé & rempli d'écus Danois. Sur la pomme du couvercle est une couronne civique, d'où pendent de chaque côté deux médaillons sur lesquels cette action se trouve gravée en peu de mots. Plusieurs personnes de cette Capitale, dans la vue de le dédommager de la perte qu'il a faite de sa maison, lui ont envoyé des marques de leur générosité. Les hommes qui sentent & récompensent ainsi les actions héroïques en partagent la gloire ; ils se montrent capables de les faire ou dignes de les avoir faites.

On a publié deux Ordonnances, datées du 12 de ce mois, qui spécifient les droits extraordinaires que les personnes qui possédent des Charges ecclésiastiques ou civiles payeront sur leurs appointemens, & des revenus attachés à leurs Charges, dans le Danemarck & dans les Provinces dependantes de la Couronne.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le 19 Juin.*

L'Impératrice-Reine a établi, pour trois mois, à l'essai, une Ecole Pratique de Commerce dans laquelle quatre Professeurs enseignent à 26 Eleves, fils de Marchands & Artisans l'Ecriture, l'Arithmétique, le Dessin, la partie de la Géographie relative au Commerce, le Style mercantile, les Langues principales, avec un Cours de Morale dirigé vers le Commerce. Les progrès que feront les Eleves dans cet espace de

tems, décideront si Sa Majesté donnera à cet établissement une forme stable & toute l'étendue dont il est susceptible.

DE DUSSELDORFF, *le 22 Juin.*

Il est notoire que la Politique Hollandoise a toujours été de ruiner, par toutes sortes de moyens, le Commerce des Allemands. Le Corps Germanique en a souvent ressenti les effets; il s'en plaignit en 1666 à l'Assemblée générale de l'Empire; & dans les Conférences tenues par la suite à ce sujet, notamment en 1699 à Cologne, Leurs Hautes Puissances déclarerent qu'elles accédoient aux résolutios prises à cet égard. En augmentant les droits sur le ciment pilé ou moulu, elles ont violé les engagemens qu'elles avoient contractés dans les Recès de Cologne, de n'introduire aucune nouveauté ni accroissement d'impôts: obligation réciproquement signée par les autres Hauts Contractans. Cet impôt n'a donc eu d'autre motif que de forcer les Puissances territoriales à vendre le ciment en pierres brutes, pour procurer le bénéfice de la mouture aux moulins de Dordrecht. La confiscation du sucre venant de Bordeaux, faite au Négociant Jacobi, tandis qu'il avoit payé les droits, montré ses lettres, satisfait à tous les usages, n'a été fondée, suivant les conclusions du Fiscal, que sur ce que sa Charge l'obligeoit d'empêcher que les Fabriques Allemandes ne reçussent le sucre à aussi bon marché que les autres Nations; & quand ce n'auroit été là qu'une contestation particuliere, la Sentence de l'Amirauté ne devoit point être exécutée, puisque les Habitans d'Amsterdam en avoient impétré la révision.

Quoi qu'en disent L. H. P. Son Altesse Electorale avoit fait à cet égard, par son Envoyé extraordinaire à la Haye, M. Cornet, des représentations réitérées, sans avoir rien obtenu des Etats, si ce n'est des Déclarations vaines & délatoires, tandis qu'ils emploient des voies de fait & de force. S. A. E. étoit donc autorisée à user de représailles; & néanmoins elle s'est contentée d'ordonner aux Bureaux de Douane d'exiger à la rigueur des Bateliers de Dordrecht & de Rotterdam, dont les Habitans sont les auteurs de ces contestations, leurs lettres de voiture, afin de déterminer les droits de Douane, selon les conventions stipulées dans le Recès de Cologne; sans addition à ces droits, comme on l'a faussement allégué. Ainsi S. A. s'est renfermée dans les bornes des Traités, & ces bornes ont été excédées par Leurs Hautes Puissances.

Cependant S. A. fait déclarer que, par un penchant naturel pour la paix, aussi tôt que les Etats Généraux feroient suspendre, ne fût-ce que provisionnellement, le droit additionel imposé sur le ciment pilé ou moulu, & lever la confiscation précipitée des cassonades, on leveroit ici sur le champ les ordres donnés à la Douane par rapport aux Bateaux de Dordrecht & de Rotterdam.

N. B. Les Bâtimens Hollandois ne vont plus actuellement que jusqu'à Vesel où ils déposent leurs marchadises qui sont ensuite transportées par terre avec beaucoup de peine & de frais, jusques sur le haut Rhin. Cologne, Treves, Francfort, l'Alsace, la Suisse, & tous les Etats voisins de ce fleuve sont trop intéressés à faire cesser cette discussion si nuisible aux Sujets des deux Puissances, pour qu'elle ne se termine pas bientôt à l'amiable.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 21 Juin.*

Notre Souverain, après avoir vu la liberté du commerce des grains justifiée par ses heureux effets, a rendu à tous les Habitans de cette Ville le droit de fabriquer du pain blanc, & à ceux de la campagne & à tous autres, celui d'introduire du pain de toute espece. Cette liberté précieuse généralement accordée de faire, de porter & de vendre du pain où l'on voudra, n'est restreinte que par un droit d'entrée de quatre deniers par livre, sur le pain qui sera importé de la campagne dans cette Ville. Les hautes vues de Son Altesse Royale, ne permettent pas de douter que l'immunité la plus parfaite ne donne à la liberté toute l'extension possible, aussi-tôt que l'instruction & l'expérience auront rendu tous les ménagemens inutiles. La suppression successive des priviléges exclusifs ou des monopoles s'est faite avec tant de rapidité & de succès, qu'il n'est pas à présumer qu'il reste encore long-tems même de légeres traces

du régime prohibitif & fiſcal, ſi funeſte à toute l'Europe. La ſageſſe & la bienfaiſance ont encore inſpiré à notre Souverain une Ordonnance qui anéantit la diverſité des poids & des meſures, ſi féconde en abus, ſi embarraſſante pour le Commerce; & à l'avenir il n'y aura qu'un ſeul poids & une ſeule meſure dans toute l'étendue de ce Duché.

Pendant que notre Gouvernement donne ces grands exemples à l'Italie, le régime prohibitif domine vigoureuſement dans les Etats voiſins, & ſur-tout à Rome. La Chambre Apoſtolique, après avoir gêné le commerce des laines, a défendu la ſortie des bêtes à cornes & enjoint aux Propriétaires de lui remettre une liſte exacte de celles qu'ils ont. La belle apparence de la récolte dans cet Etat y fait eſpérer une traite conſidérable de grains, les greniers de l'annone étant abondamment pourvus. On en tire journellement de ſes Ports pour les Provinces méridionales de France.

La maladie épidémique dont les bêtes à cornes ſont attaquées dans le Ferrarois & le Modénois, a fait défendre l'introduction des beſtiaux de ces Pays, dans d'autres Etats, comme à Naples.

Une Frégate Françoiſe accompagnée de deux Chebecs, après avoir reçu ſur ſon bord le Conſul de France à Tunis & fait retirer tous les Navires marchands de la Nation, s'eſt poſtée devant Porto-Farina pour empêcher la ſortie des Corſaires Tuniſiens, en attendant qu'elle ſoit jointe par l'Eſcadre de Toulon. La Régence a fait arrêter les effets de 120 Navires Grecs.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le 4 Juillet.*

Il paroît ici une Déclaration par laquelle l'Impératrice-Reine en prohibant l'entrée des dentelles & entoilages de fil de la Fabrique étrangere dans les Provinces héréditaires d'Allemagne, excepte de cette défenſe les dentelles & entoilages de fil, fabriqués dans les Provinces Belgiques de ſa domination, & leur accorde en outre une diminution des droits d'entrée dans les Provinces héréditaires Allemandes.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Chateau Salins (*en Lorraine*), *le 28 Juin.*

L'augmentation du prix des grains a occaſionné une augmentation proportionnelle dans les prix des fermages. Mais il ſemble (quoique la choſe ſoit difficile à croire) que les Fermiers n'ont pas prévu que cette révolution dans les prix du grain & du pain feroit hauſſer à proportion ceux des Fourrages, avoines, chevaux, fer, bois, &c. & juſqu'à la journée du Manœuvre; car pluſieurs d'entr'eux ſe ruinent, tandis que le Propriétaire s'enrichit. La Suiſſe où le bled étoit autrefois fort cher, s'approviſionne de bonne heure à bas prix dans nos Provinces; de maniere que l'exportation n'attire pas l'argent de l'Etranger autant qu'on le croit. On ne gagne plus dans les Salines que pour vivre; le commerce tombe; on ne peut plus faire payer les impoſitions ſans frais; les Vignerons qui n'ont preſque rien recueilli depuis 3 ans ſont dans la miſere; le labourage même baiſſe, nos terres fortes demandant beaucoup de frais de culture; enfin les émigrations ſont, à ce qu'on aſſure très-conſidérables. La récolte prochaine ne promet pas beauéoup ici (1).

D'Orléans, *le 28 Juin.*

Les pluies qui n'ont preſque pas diſcontinué depuis la fin de l'hyver, ont beaucoup retardé la levée de la vigne; elle n'eſt pas encore en fleur, & n'annonce qu'une récolte médiocre qu'on évalue dans quelques

(1) *Il eſt à propos d'obſerver que ſi l'augmentation du prix des grains a entraîné une augmentation proportionnelle dans tout le reſte, comme on le dit ici, tout s'eſt mis au niveau; ainſi cette augmentation n'a pu produire aucun des maux que l'on détaille enſuite. Nous ne prétendons point adopter les opinions de chacun ſur les cauſes des faits que chacun enviſage à ſa maniere, lors même que nous nous abſtenons de toute réflexion.*

cantons, à une demi-année ; dans d'autres à un tiers & même au-dessous. Cette foible apparence de récolte, après trois mauvaises années consécutives, soutient le prix du vin : mais il y a peu de demandes, attendu les traites considérables que les Marchands ont faites pendant l'hyver, de l'Anjou, du Pays Nantois, du Languedoc & de l'Espagne. Les eaux-de-vie ne sont pas à proportion si cheres.

On est assez content des fromens, des seigles, & plus encore des menus grains. La viande est taxée 6 s. 6 den. ; mais on la paye 8 sols, prix très-cher, malgré les droits auxquels les Bouchers sont assujettis. Il est vrai que les bestiaux sont fort rares, parce que dans cette Province & dans les Provinces voisines, on n'en éleve pas la huitième partie de ce que les pâturages en nourriroient. Peut-on se flatter de fertiliser les campagnes, tant que cet important objet économique sera négligé à ce point ? Personne ne veut faire des avances à la terre ; les Propriétaires aisés ne songent même qu'à en retirer le plus de revenu possible, loin de s'occuper à améliorer leurs fonds.

Le prix de la voiture est de 30 s. le quintal pour Paris, & de 25 pour le retour.

De la Rochelle, *le* 30 *Juin.*

Nos eaux-de-vie sont montées à 120 liv. & il ne s'en vend point. La vigne étant entrée en fleur, le mauvais tems fait craindre qu'elle n'en sorte pas sans accidens. On croit qu'il y aura beaucoup de coulage ; & comme les vieilles vignes ont très-peu de grapes, la récolte pourroit bien être très-médiocre. La saison n'est pas plus favorable aux fromens qui avoient les plus belles apparences. Il est bien à desirer qu'un tems sec & chaud succéde à la fin aux pluies ; toutes les productions de la terre le demandent dans ces cantons. Les marais salans avoient commencé à donner un peu de sel ; mais cela n'a pas été de longue durée. Les pluies survenues les ont dérangés ; & il faudra du tems pour qu'ils reprennent. Si cette denrée ne donnoit pas, ce seroit un grand malheur pour cette Province, partie de la Saintonge, les Isles de Ré & d'Oleron. Il n'y en a plus dans l'Isle de Ré ; il y en a peu à Oleron & le long de la riviere de Seudres. Le sel de chaudieres est dans ces derniers cantons à 880 liv.

Le froment de Poitou est très-cher à Marans & il en descend peu ; mais il arrive des bleds étrangers qui se vendent fort au-dessous ; il en est de même de l'orge qui, selon toute apparence, doit encore baisser. On assure qu'il s'en est déja coupé dans le Pays, que l'on vend à bon marché.

D'Amiens, *le* 3 *Juillet.*

Plusieurs malades continuent d'éprouver l'efficacité des eaux minérales-ferrugineuses dernierement découvertes au village de S. Médard, vulgairement Saint-Mard, à un quart de lieue de Roye. Ces faits sont attestés par feu M. Marreau & par M. Boulanger, habiles Médecins qui, par l'analyse de ces eaux, avoient jugé qu'elles étoient égales en vertu, à celles de la fontaine de Forges, appellée la *Royale.* Les essais faits avec des infusions de galle & de bois de Bresil avoient donné, avec celles-ci, une belle teinte de bleu de Perse, & avec les premieres une couleur de rouge foncé, ce qui ne laissoit aucun doute sur les principes ferrugineux dont elles abondent. D'ailleurs le fond & les parois de la fontaine & du ruisseau par où elles s'écoulent sont revêtus d'une rouille épaisse qui est un vrai safran de Mars. Ainsi cette eau doit être bonne pour les maladies chroniques, les vapeurs, les grandes migraines, les foiblesses d'estomach, les pâles couleurs, les jaunisses, les commencemens d'hydropisie, les coliques hépatiques, les palpitations de cœur, les cours de ventre opiniâtres, les affections mélancoliques, les suppressions de régles ou d'hémorroïdes, les fleurs blanches, les chaleurs d'entrailles & de reins, la dysurie occasionnée par des graviers ou glaires dans la vessie, les convalescences difficiles après des fievres de toute espece.

Cette fontaine sera une ressource pour le peuple de ce canton de Santerre. On espere qu'elle y attirera un grand nombre de malades. Elle a l'avantage que n'ont pas la plupart des fontaines minérales ordinairement placées dans des marais étouffés & inabordables ; celui d'être située dans une prairie agréable & d'un abord facile, auprès d'une Ville où conduisent de bonnes chaussées,

ſur la route de Paris en Flandres, & où l'on trouvera des logemens commodes, d'habiles Médecins & de la ſociété. Les Officiers Municipaux font travailler à cette fontaine, dont la ſource ſortant d'une roche, forme un baſſin ſur la greve & s'écoule très-promtement ſans laiſſer aucun dépôt nuiſible à la ſalubrité de l'eau. M. de Romanet, Seigneur de Villers-lès-Roye & Propriétaire du terrein où eſt la fontaine, s'eſt réſervé l'honneur de la décorer.

De Sainte-Maure (*en Touraine*), *le 6 Juillet.*

Les grains, les fermages, les journées ont augmenté de prix, mais avec beaucoup d'inégalité. L'augmentation du prix des grains eſt des deux tiers, celle des fermages d'un tiers, & celle des journées fort au deſſous. Il réſulte de-là que les Propriétaires ne ſont pas dans l'aiſance, & que les Journaliers ſont dans la miſere. Il eſt vrai que l'augmentation des baux eſt permanente, que celle des denrées ne peut pas ſe ſoutenir, & que celle des ſalaires pourra monter encore, lorſque le niveau entre les prix de ces deux premiers objets ſe rétablira. Depuis 30 ans, on a planté beaucoup de vignes dans les terreins les plus propres au bled : tant cette culture étoit infructueuſe ! En même tems, on a négligé les terres ſablonneuſes & pierreuſes, faites pour donner le meilleur vin. Ainſi tout étoit dénaturé & dégradé. Les grains & le foin promettent une aſſez bonne récolte ; mais les pluies & le froid, en la retardant, prolongeront au moins la miſere, ſi même elles ne portent pas beaucoup de préjudice aux moiſſons. Quant à la vigne, on peut regarder cette année comme la quatrième qui ne rembourſera pas les frais ; peu de hauts fruits, ce qui fait beaucoup de tort à ce canton où l'on cuit annuellement une grande quantité de pruneaux. Depuis deux ou trois ans les mariages ſont plus rares.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Livres nouveaux.

1. *Les Œuvres d'Architecture de Pierre Contant d'Ivry, Architecte du Roi*, 1 Part. Vol. in-fol. grand format, compoſé de 70 planches bien gravées. A Paris, chez l'Auteur, rue de Harlay près du Palais ; chez M. Dumont, Profeſſeur d'Architecture, rue des Arcis dans la maiſon du Commiſſaire ; chez Huquier, rue des Mathurins, au coin de la rue de Sorbonne, & Joulin, Marchand d'Eſtampes, Quai de la Mégiſſerie.

Cet Ouvrage, recommandé par le nom de ſon Auteur, contient des projets relatifs à l'Architecture civile, Arcs de Triomphe, Portes Triomphales, Coupes d'Egliſes, Portails, Façades, Hôtels, Fontaines publiques, Châteaux-d'Eau, &c. L'Auteur donne à chacun de ces objets un caractère diſtinctif qui, au premier coup d'œil, indique l'uſage & la nature de l'édifice ; idée heureuſe & utile aux Conſtructeurs. La ſeconde partie de l'Ouvrage contiendra pluſieurs bâtimens exécutés par l'Auteur, avec des projets de comparaiſon entre les édifices anciens & modernes ; ce qui peut ſervir à éclairer la théorie de l'Architecture.

2. *Directions for Bringings, &c.* c'eſt-à-dire, Inſtructions pour cultiver le vrai thé de la Chine, pluſieurs ſortes d'épices, & autres plantes des Indes ; avec un catalogue & des obſervations ſur les plantes qui peuvent devenir, pour les Colonies, une branche lucrative de commerce ; des moyens d'écarter & de détruire les inſectes qui gâtent les ſemences & les nouveaux plants ; & une méthode courte & ſimple de cultiver des plants de pin ; à quoi l'on a ajouté la deſcription d'une plante ſingulierement ſenſitive, nouvellement apportée de la Caroline, &c. par M. John Ellis. A Londres chez W. Nicoll, J. Walter, &c. in-4°. avec deux planches, prix 2 ſ. ſterlings.

Cet Ouvrage pourroit être utile à nos Colonies.

3. *Vie de Nicolas-Claude Peireſc, Conſeiller au Parlement de Provence ; où l'on trouve quantité de choſes curieuſes, concernant la Phyſique, l'Hiſtoire & l'Antiquité. Par M. Requier. A Paris chez Muſier pere, Quai des Auguſtins, à l'Olivier. Avec Privil. du Roi.* Vol. in-12 de plus de 400 pag. On en trouve auſſi des exemplaires chez Deſaint, Saillant, Deſaint & la veuve Duchêne.

La vie de Peireſc appartient aux Arts comme aux Sciences. Cet homme illuſtre

tultiva l'Agriculture; il aima particulierement la Gravure, l'art d'exécuter en plâtre l'Architecture, &c.; il fut le Protecteur, l'Ami, le Bienfaiteur des Artistes les plus distingués. Ses sçavantes recherches s'étendirent jusques sur les Finances. Il donna des projets d'utilité publique, tels que le canal de Provence, &c. Cette vie est tirée de celle que Gassendi avoit composée en Latin. C'est un choix fait avec goût d'observations & de découvertes très variées; la lecture en sera fort agréable à tous les genres de Lecteurs. Nous en citerons quelques morceaux dans notre Journal. L'importance de la question sur les naissances tardives, tant agitée depuis quelques années, nous invite à rapporter un fait extraordinaire de cette nature, qu'aucun motif & aucune circonstance ne permettent, ce semble, de révoquer en doute.

Un jour que Jean Dortoman, homme d'un rare sçavoir, Médecin de la Faculté de Montpellier, faisoit visite à Peiresc, ce Médecin apprit à l'illustre Provençal qu'il venoit de consulter pour une femme de Beaucaire, grosse de 23 mois. « Cette » Femme qui est à son second mariage, » poursuivit-il, a eu du premier quelques » enfans au terme ordinaire; elle en a eu du » second trois, dont un d'onze mois, un de » quatorze, un de dix-huit. Et comme ces » trois accouchemens qui ont été dange- » reux, lui font conjecturer que le qua- » trième le sera beaucoup, elle consulte les » Médecins ».

La femme dont Dortoman rapportoit l'histoire, ajoute M. Requier d'après Gassendi, accoucha peu de tems après d'un enfant qui avoit des dents & des cheveux; & elle obtint de son mari qu'il ne la verroit plus.

4. Desprez, Imprimeur du Roi & du Clergé de France, à Paris rue Saint Jacques, donne avis au Public qu'il mettra en vente le 20 Juillet 1770, la seconde édition de l'Ouvrage intitulé, l'*Art de vérifier les dates des faits historiques, &c.* Vol. in-folio de 252 feuilles, relié en veau écaillé, filet d'or, prix 60 liv. ou 54 liv. en feuilles.

Les Souscripteurs sont priés de retirer leurs exemplaires, en présentant les reconnoissances qu'ils ont reçues.

II.

Sujet de Prix.

L'Académie des Sciences de Stockolm avoit demandé en 1769, *comment dans une population très-foible, un Etat peut-il tirer le meilleur parti de ses Habitans?* Les Mémoires qui lui ont été envoyés n'ayant point rempli son attente, elle propose pour l'année prochaine, *quel est le moyen de tirer le plus grand avantage du petit nombre d'Habitans que possède la Suede?* Nous observerons que cette illustre Société, en restreignant la question à la Suede, restreint le nombre des concurrens au prix, quoiqu'en général les principes sur le meilleur emploi des hommes ou des dépenses soient les mêmes par rapport aux grands Etats. La Nation Suédoise est aujourd'hui très-avide d'instructions; elle goûtera plus facilement qu'aucune autre les vrais principes généraux de l'ordre social; elle n'a besoin que de les connoître pour en faire l'application à sa situation actuelle. Les Mémoires doivent être envoyés avant la fin de la présente année.

III.

Recette contre les punaises.

Prenez une livre d'esprit de vin rectifié & une livre d'esprit de térébenthine; mêlez-les ensemble avec une demi-once de camphre pilé qui s'y dissoudra sur le champ. Remuez bien la bouteille; trempez une brosse dans la liqueur & frottez-en tous les endroits où sont les punaises. Elles mourront sur le champ & les œufs mêmes seront détruits.

IV.

Méthode pour conserver les Oiseaux dans toute leur fraicheur.

Le P. Foucault, Minime, Ornithologiste de l'Infant Duc de Parme, a déposé au Secretariat de l'Académie Royale des Sciences, une méthode nouvelle & très-ingénieuse, de préparer les oiseaux & de les enfermer dans des bocaux de verre dont le col si étroit que les becs mêmes des oiseaux n'y entreroient pas dans l'état naturel, donne la facilité de les fermer & luter de maniere à rendre la fraicheur & la durée des oiseaux inaltérables. L'Inventeur a eu l'honneur de présenter au Roi & à la Famille Royale des oiseaux pré-

parés & enfermés dans des bocaux, suivant sa nouvelle méthode.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 11 Juillet 1770.*

	#	ß	
Or de Portug. à . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	714		marc.
Ducats à	97		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	5	once.
Or à 20 karats à . .	82		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10	marc.
Piastres, à . . .	48 17 à 17	6	marc.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 4, jusqu'au Samedi 7 Juillet 1770.

Depuis le Mercredi 4 jusqu'au Samedi 7 Juillet, il est arrivé à la Halle 46 muids 6 sept. de froment, 17 muids de seigle & 335 muids 2 septiers de farines; il restoit du Marché précédent 25 muids de froment, 16 muids 2 sept. de seigle & 326 muids 2 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 51 muids 11 sept. de froment; il y en restoit du précédent Marché 161 muids 7 sept.

Le Samedi 7 Juillet 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 980 muids 2 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 468 muids 9 septiers; de sorte qu'il en reste 511 muids 5 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 22 à 32 #; le seigle, de 19 à 22 # 15 ß; l'orge, de 16 à 18 # 10 ß; l'avoine, de 18 # 10 ß à 22 # 10 ß; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 26 # à 32 #; l'avoine, de 17 à 18 #.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 # 8 ß 4 d. à 2 # 13 ß 4 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 # 6 ß 8 d. à 2 # 15 ß aussi *le boisseau*.

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 3 ß à 3 ß 1 d. ½; gros pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain blanc de Paris, de 3 ß à 3 ß 1 d. ½; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis clair, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. *la livre.*

Le cent de foin très-bon, Porte S. Michel, s'est vendu du 11 au 12 Juillet de 38 à 40 #; le cent de foin Porte Saint Martin, de 36 à 37 #; le cent de paille, Fauxbourg S. Laurent, 28 #; le cent de foin, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 36 à 37 #; le cent de paille de 27 à 28 #.

CHANGES DE PARIS, *du 11 Juillet 1770.*

Amsterdam	54 ½ à ¼		
Londres	31	7	16e à ½
Hambourg	183 ½		
Madrid	15	3	6
Cadix	15	1	6
Livourne	97		
Gênes	95		
Lyon, Août, ...	7	8e p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS

Juillet 1770.	*Lundi 9.*	*Mardi 10.*	*Mercredi 11.*
Ac. des Indes.	792 ½	785	785 82 ½ 85.
D°. sans appel.	790	785	785
Emp. Oct.			245
Prom. à 5 p 8/8.	51 ½ 51	51	51
Prom. à 4 p 8/8.	65	64 ½	64 ½
Loterie Epoq.	4e 360 5e 330.	5e 330.	
2 sols pour liv.			58.
4e. Loterie R.	58	58	58
Ac. des Fermes.	437 ½	437 ½	437 ½ 35
50 millions		61	
Annuités.			
Coup. d'An.			
Colonies.	67	67	
Emp. Alsace.	65	65	
Nouette.	63	63	63
Det. de la Guer.			74
Canada.			

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 30 Juin.

AVIS

A MM. LES ABONNÉS.

LE *Bureau de Correſpondance Générale* ayant reconnu que le terme fixé dans la Gazette N°. 44 pour le payement des abonnemens de l'année courante & des autres années arrierées, étoit trop court pour que MM. les Abonnés de Province aient pu dans cet intervalle ſatisfaire à ce payement, la Gazette continuera d'être expédiée à ceux de MM. les Abonnés qui doivent le prix de leur abonnement ſoit pour l'année courante, ſoit pour les années précédentes, juſqu'au premier Août prochain, paſſé lequel terme ils ne la recevront plus, s'ils n'ont payé leur abonnement au Bureau ou à ſes Correſpondans dans les Villes de Province.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ESPAGNE.

DE MADRID, *le 9 Juin.*

L'Agriculture, protégée par une Cour auſſi éclairée que bienfaiſante, fait tous les jours des progrès ſenſibles dans ce Royaume. C'eſt ſur-tout par la culture de ſes terres & par le commerce de ſes productions que la Nation ſe flatte aujourd'hui de s'élever à ſon ancienne proſpérité. Le ſoin d'ouvrir des communications & des débouchés ſans leſquels les denrées & les marchandiſes n'ont ni débit ni valeur, occupe ſur-tout notre Gouvernement. On creuſe actuellement depuis Madrid juſqu'à Aranjuez, un canal qui, par le Tage & quelques autres rivieres qu'il unira dans la ſuite, étendra la navigation depuis cette Capitale juſqu'à Alicante. On hâte l'exécution de cette entrepriſe l'une des plus utiles qu'il fut poſſible de former. Une Compagnie établie à Paris s'eſt chargée de l'exploitation des mines d'argent de Guadalcanal, dont on ſe promet de grands avantages.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 15 Juin.*

Depuis que les faux bruits du projet des Eſpagnols contre l'Iſle de Falkland ſe ſont diſſipés, les Politiques qui attachent la richeſſe & la force de ce Royaume à ſon commerce, ont tourné toutes leurs déclamations contre la Cour de Portugal & contre le Gouvernement qui ſouffre les torts qu'elle fait, nonobſtant les traités, à nos Comptoirs. Toutes nos remontrances & nos dépêches n'ont en effet ſervi, ce ſemble, juſqu'à préſent, qu'à faire groſſir les charges dont nous étions accablés. Nos Marchands, après avoir inutilement porté des plaintes réitérées à l'une & à l'autre Cour, avoient enfin pris le parti du ſilence; & ce ſilence étoit celui du découragement. Les principaux d'entr'eux viennent de s'aſſembler pour concerter enſemble les meſu-

res qu'il y avoit à prendre pour empêcher les monopoles & les oppressions dont leur commerce souffre en Portugal. Quoiqu'ils vendent à crédit à Lisbonne les objets nécessaires à l'exploitation des mines du Brésil qui enrichissent ce Royaume, on les force néanmoins à payer comptant des droits excessifs sur ces marchandises; elles sont chargées d'un droit de vingt-trois pour 100 de leur valeur à l'entrée, & d'un droit de 6 pour 100 à la sortie. Les priviléges attribués par des conventions particulieres à notre Factorerie de Lisbonne, sont violés. Bien-tôt nos Facteurs y seront traités beaucoup moins favorablement que ceux de France, de Hollande, de Hambourg, de Danemarck, & de divers Etats d'Italie. Les François & les Hollandois fournissent aujourd'hui au Portugal plusieurs objets sur lesquels la concurrence n'a pu leur être permise. Enfin les permissions tacites détruisent nos priviléges exclusifs. Les mauvais succès des négociations ne nous laissent plus d'espérance que les coups de force.

Les Manufactures de soie d'Irlande sont tombées dans un tel discrédit, que les Ouvriers les abandonnent journellement, soit pour venir ici, soit pour passer dans les Colonies & même en France.

Le Ministère se dispose à expédier aux Consuls & Agens de la Couronne dans les Ports d'Italie & du Levant des instructions & des ordres tendans à pourvoir à la sûreté de notre commerce dans ces contrées.

Nous apprenons par les lettres de Gibraltar que l'Empereur de Maroc est si bien disposé à entretenir la plus parfaite intelligence avec la Grande Bretagne, qu'il a diminué les taxes imposées sur ceux de nos Négocians qui alloient commercer dans ses Etats.

On mande de Glascow qu'un enfant d'environ sept semaines, a été déchiré, dans son berceau, par des rats qui lui ont fait vingt six morsures au visage & aux mains, avant que l'on ait pu accourir à ses cris. On a cru d'abord que ses blessures étoient mortelles; mais heureusement elles font espérer une prompte guérison.

Le Capitaine Richardson a apporté de l'Isle de l'Ascension sur le Vaisseau le *Pigot*, de la Compagnie des Indes, quatre tortues vivantes dont chacune pese six quintaux. On en a tué une dans laquelle on a trouvé 1300 œufs, plus gros que des œufs de poule, dont plus de 300 étoient entierement couverts d'écailles.

Des lettres particulieres de l'Amérique donnent tout lieu de craindre que le parti pris par le Gouvernement d'annuller l'Acte de l'Assemblée de la Nouvelle-Yorck, pour des emprunts relatifs aux besoins intérieurs de la Province, n'ait des suites très-fâcheuses.

Des deux Escadres que l'on arme ici, l'une ira relever celle du Chef d'Escadre Gambier dans les mers de la Nouvelle-Ecosse, & l'autre se rendra à la Jamaïque.

L'exécution de la Sentence de mort prononcée à Boston contre le nommé Richardson, Soldat qui, dans l'affaire du 5 Mars, avoit tué un Bourgeois de la Ville, a été suspendue par le premier Juge.

Les deux Provinces de la Caroline septentrionale & de la Caroline méridionale doivent envoyer à leurs dépens, pour fixer leurs limites, suivant l'octroi accordé par Charles II, un Corps de 2000 Chasseurs avec 150 Gardes des bois, 2000 Pionniers, & une Compagnie d'Artilleurs, munis de pieces de campagne, de tentes, provisions salées, &c. Toute cette Troupe, après avoir traversé les montagnes des Chéraquis, dirigera sa marche vers la riviere *Cusatis* dont elle suivra le cours jusqu'à son embouchure dans la mer du Sud; & là elle bâtira un Fort & établira une Colonie sous le nom de *Carolines*. La Virginie, la Nouvelle-Yorck & la Nouvelle-Angleterre ont été invitées à former sur l'Océan méridional de pareils établissemens à la distance de 60 milles l'un de l'autre pour commander la Côte de la Californie. Après avoir élevé cette chaîne de Forts, il ne s'agira plus que de conserver, de défricher & de peupler cette immense étendue de terrein pour former le plus vaste Empire qui fut jamais.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Viviers, *le* 11 *Juin*.

Depuis cinq ans, les dérangemens dans

les saisons, les orages & la grêle ont rendu très-pressant le besoin que nous avons habituellement des bleds de la Bourgogne. Nous aurions essuyé une famine, si le passage de Lyon avoit été fermé, le quintal de seigle qui se vendoit au commencement de l'année sept livres, étoit monté jusqu'à douze; & l'on avoit de la peine à en trouver. Ce pays, en remontant le Rhône jusques vers Lyon, ne recueille pas assez de grains, même dans les meilleures années, pour la provision de ses Habitans. Il faut sur-tout, pour qu'ils puissent espérer de voir leurs besoins ne pas excéder considérablement les récoltes, que celle des bleds soit secondée par celle du millet noir que le Paysan mêle avec du seigle, & dont il engraisse la volaille, les cochons, &c.

Le Peuple supporte ici plus patiemment & plus long-temps la disette des grains que dans des pays beaucoup plus fertiles, comme le haut Languedoc. Les vers à soie, les cochons, les fruits de toute espece & surtout les noix & les châtaignes, lui offrent des ressources. D'ailleurs dans la montagne on éleve beaucoup de bétail; & sur les bords du fleuve, les trains qui le remontent consomment beaucoup de fourrages.

Les Bourgeois & les petits Propriétaires de fonds ont beaucoup plus souffert dans ces dernieres années que les Colons & le Peuple; car lorsque les récoltes manquent, ils demeurent sans ressource, & c'est sur eux que tous les frais de culture & toutes les charges tombent, parce qu'ils font eux-mêmes valoir leurs biens ou qu'ils les afferment seulement à moitié-fruits. Il seroit bien à desirer que les Tenanciers, après avoir fait les défrichemens & les plantations convenables, affermassent leurs terres à prix d'argent & pour le terme le plus long permis par la loi. Le Fermier, qui se regarderoit alors, avec raison, comme maître du fonds pendant son bail, y feroit sans doute plus de travail, plus à propos & avec moins de dépense, & par conséquent en tireroit meilleur parti que le Bourgeois de Ville qui est obligé de confier ses intérêts à des Journaliers. Malheureusement il n'est guères possible de déraciner ici le préjugé où l'on est, qu'un Fermier ne cherche qu'à épuiser une terre qu'il afferme à prix d'argent. Même en voyant les biens des gens d'Eglise ainsi affermés rendre le double de ce que les autres produisent, on persiste opiniâtrément dans cette idée pernicieuse.

De Chatelleraut, *le* 13 *Juin*.

Les bleds, mais sur-tout le froment & les menus grains, ont dans ce pays la plus belle apparence, à l'exception du seigle dont il y a peu à espérer. Le froment est à 3 liv. 18 s. le boisseau de 32 livres pesant; le seigle à 3 liv. 5 s. l'avoine à 15 liv. 8 s. Cette derniere denrée manque au Marché, & on est obligé d'en tirer de très-loin. Les vignes ne poussent ni bois ni fruit. Il en a péri, au moins la moitié, de la rigueur de l'hyver que nous eumes, il y a trois ans: il faut les faire arracher. Cependant il y a beaucoup de Paroisses qui n'ont point d'autre revenu. Le foin a une assez bonne apparence; & le prix en varie tous les jours.

De Xaintes, *le* 15 *Juin*.

Quelques riches Propriétaires avoient été autorisés par un Arrêt du Conseil à entreprendre le desséchement d'un marais d'environ trente mille arpens, situé en partie sur la rive droite de la Boutonne. L'exécution de ce beau projet a été traversée par l'opposition de quelques autres Seigneurs & Particuliers; elle est présentement suspendue. Les Mémoires des deux parties sont sous les yeux du Conseil. Toute la Province fait des vœux pour la réussite du projet. On se flatte qu'il sera fortement appuyé par M. l'Intendant qui dans toutes les occasions, & sur-tout par rapport au rétablissement du Port de la Rochelle, a montré le zele le plus ardent pour le bien public.

D'Alençon, *le* 15 *Juin*.

La récolte ayant été très-modique l'année derniere, le Bureau de Charité, établi en la Paroisse de Saint-Denis, aida une foule de Propriétaires de ladite Paroisse à ensemencer leurs champs en orge, sarrasin, pois & bled, par des prêts de plus de 1600 liv. en grains; sans quoi la moitié des terres seroit demeurée en friche. Ensuite, pour prévenir la mendicité, il a fait des distributions de pain aux Pauvres, & en même

tems il secouroit les malades. Sur ces entrefaites, la Paroisse ayant été chargée de faire à ses dépens sa portion du chemin de Paris en Bretagne, on a envoyé audit Bureau une somme assez considérable pour payer la tâche des Pauvres, en cachant la main charitable qui honoroit l'humanité. Si cette somme ne suffit pas pour remplir l'objet auquel elle est destinée, le Bureau s'est engagé à ne point laisser cette bonne œuvre imparfaite.

De Meaux, *le 15 Juin.*

Les Fermiers continuent de faire des achats & des magasins considérables de grains qu'ils vendent chez eux, de maniere que les Marchés sont tous les jours de plus en plus dégarnis. Les Meûniers font toujours de leur côté la même manœuvre. Aussi depuis huit jours, le petit septier de bled est il augmenté de 3 liv. 10 sous; les Fermiers disent publiquement qu'il sera bien-tôt à 30 liv. (36 l. le septier de Paris). Ils prétendent que cette augmentation est l'effet nécessaire de l'intemperie de la saison & de la continuité des pluies. Le pain est augmenté de deux liards par livre Le 11, c'est à dire, la veille du jour que la Police devoit donner son Audience, les Boulangers en refuserent au Peuple. Quoiqu'il n'y ait point eu de mortalité sur les bestiaux dans ce canton, la viande tant bœuf & mouton que veau, se vend sept sous. Malgré la pourriture du bétail blanc, les laines sont de bonne qualité & de bon rapport. Les vignes pourront donner du fort au foible une demi année, sauf accidens. Le bled, l'orge & l'avoine promettent une très-bonne moisson.

De Laon, *le 15 Juin.*

Les accidens se succédent les uns aux autres dans ce canton. Le 20 Mai dernier, un orage mêlé de grêle, allant de l'orient à l'occident, avoit considérablement endommagé les vignes & tout le territoire de six ou sept Villages depuis Chavignon jusqu'à Thierri. On n'y espéroit plus que la moitié de la récolte, lorsque, le 11 de ce mois, vers les deux heures & demie, après midi (a); un nouvel orage accompagné d'un vent impétueux & de grêle de la grosseur d'une noix, suivant la même direction, acheva de ruiner les Villages dont nous venons de parler, & étendit ses ravages jusqu'à dix lieues, sur un espace de trois quarts de lieue de large. On compte douze mille arpens de terres ensemencées, & 800 arpens de vignes, sans espérance de la moindre récolte. La perte est évaluée 600,000 liv.

On ne sçait comment procurer de nouveau bois aux vignes: chaque sep exigeroit un travail différent. Presque tout le jeune bois a été brisé de haut en bas: il faut le séparer du vieux bois & attendre qu'il en pousse encore. On craint, avec fondement, la saison étant déja fort avancée, que le nouveau bois n'acquiere pas une maturité suffisante pour échapper aux gelées de l'hyver prochain, d'autant plus que les trois quarts des vignes maltraitées sont sur un côte u exposé au nord: ce qui consommeroit la ruine de quantité d'honnêtes familles dont le principal revenu est en vin, revenu dont ils sont frustrés depuis trois ans; & pour qui les redevances de grains ne seroient même pas une ressource, attendu la dévastation des terres labourées.

Le Fermier fauche le seigle, pour semer de l orge & du sarrasin La plupart des Journaliers qui avoient cultivé quelque petit coin de terre, n'ont rien à en espérer; & ils ne trouveront pas du travail, les Propriétaires & les Fermiers n'ayant pas le moyen de leur faire gagner leur vie. Aussi cette Ville est elle inondée de Mendians qui viennent de la campagne implorer des secours que les Habitans, après tant de pertes, ne peuvent leur procurer qu'à demi. Cependant les bleds, & sur tout le seigle, principale nourriture du Paysan, augmentent tous les jours de prix.

Notre illustre Prélat qui ne connoît d'autre avantage dans la possession des richesses, que celui de les répandre sur les malheureux, & qui ne croit pas avoir rempli

(a) *Voyez la Gazette N°. 50. à l'article* des environs de Soissons. *C'est ici un détail des effets de l'orage dont il a été parlé dans cet article.*

les devoirs de la charité & de l'humanité ; même en faisant à la pauvre Noblesse & à d'honnêtes & infortunees familles de son Diocèse, des pensions pour plus de vingt-cinq mille livres par an, vient de faire distribuer du pain & des aumônes dans les villages de son Duché désolés par les derniers désastres.

Les vignes qui ont échappé à tous ces fléaux promettent à peine le tiers d'une bonne récolte. Les froments sont très-beaux, les seigles très mediocres, les avoines & autres grains de Mars assez abondans, dans les parties qui n'ont point souffert. Mais cette ressource sera bien légere ; & nous aurons bien-tôt devant les yeux le tableau de la plus affreuse misere, si les mesures les plus sages & les plus promptes ne procurent à ce pays des subsistances & les moyens de pouvoir atteindre à leur prix. Toutes les ames sensibles réclament ces secours pour ce malheureux pays, au nom de l'humanité.

De Forge-d'Aizy, *le 15 Juin.*

Les froment, orge & avoine s'annoncent de la maniere la plus satisfaisante dans le vallon de Tonnerre à Montbar : le seigle est médiocre ; les prés sont garnis prodigieusement & plus qu'ils ne l'ont été depuis dix-sept ans. Le quintal de froment est actuellement de 10 liv. à 10 liv. 10 s. le méteil à 8 livres, l'orge de 4 l. 15 s. à 5 livres, l'avoine de 2 liv. 8 s. à 2 l. 10 sols, & le cent de foin du poids d'un millier à 30 liv. Nous espérons ici que la belle apparence de la moisson & de la fauchaison empêchera que ces denrées ne s'élevent à un plus haut prix. Elles deviennent très-rares, & le pauvre Paysan souffre, quoiqu'il ne manque pas de travail, & que ses journées soient augmentées d'environ un tiers au-dessus du prix où elles étoient avant la bienfaisante loi de la libre exportation des grains. On ouvre dans ce pays une route du Tonnerrois pour communiquer avec la Bourgogne par Montbar : elle sera une des plus commodes & des plus agréables de ce Royaume. Dès que les obstacles qui ont empêché jusqu'à ce jour de la porter à sa perfection seront levés, nous nous flattons qu'elle sera très-fréquentée des Voyageurs & des Commerçans qui vont de Paris à Dijon ; car elle sera la plus courte, & elle aura l'agément d'être toujours peu distante de la riviere jusqu'à Vittaux où il paroît qu'on a dessein de la faire aboutir.

De Paris, *le 25 Juin.*

Le tirage de la Loterie de l'Hôtel-de-Ville s'est fait le 25 Juin ; le gros Lot de 50000 liv. est échu au N°. 31015 ; le second Lot de 20000 liv. au N°. 38161 ; & deux Lots de 10000 liv. chacun aux Nos. 26626 & 26737.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Lettre au sujet d'un Pont de pierre proposé pour communiquer de la Cité à l'Isle Saint Louis, avec un projet nouveau.

Messieurs,

En qualité de Citoyen, je vous prie de communiquer au Public mes idées sur un projet important.

On a proposé de réunir par un pont de pierre l'Isle S. Louis à celle de la Cité. Ce projet intéresse tous les Habitans de la Capitale, mais sur-tout ceux de l'Isle qui, quoiqu'elle fasse partie du quartier de la Cité, est néanmoins regardée comme un des quartiers les plus éloignés, à cause des détours infinis que les voitures sont obligées de prendre pour y arriver.

Il est à propos d'observer d'abord d'un côté que rien n'est plus nuisible à la navigation que la multiplicité des ponts dans une grande Ville : & de l'autre que rien n'est plus avantageux pour le commerce de la Société que la facilité de communiquer dans les différens quartiers, avantage qui ne peut avoir lieu ici que par le moyen des ponts. Ainsi le but qu'on doit se proposer est d'en faire suffisamment pour remplir ce dernier objet, & de n'en pas faire plus qu'il n'en faut pour ne pas nuire à l'autre.

Les sinuosités des rivieres en rendent la navigation difficile & dangereuse. En multipliant les ponts dans ces cas, on multiplie donc les embarras & les périls de la naviga-

tion. Or, le bras sur lequel on propose de construire le pont de pierre en question est précisément dans ce cas. La Seine qui passe par cet endroit, dirigeant son cours obliquement, vient frapper au Port de la Greve, d'où se trouvant renvoyée par un angle égal, elle porte tout son courant à l'arche S. Denis du pont Notre-Dame, cause nécessairement des affouillemens qui tendent à la destruction du pont, entraîne la perte des bateaux & des trains de bois qui viennent se briser contre les piles, &c. Il est inutile de rappeller ici combien de malheureux ont péri par ces accidens.

Je proposerois donc, 1°. de combler ce bras de riviere, en conséquence de réunir les quais de ces deux Isles qui n'en formeroient plus qu'une, & d'amener le grand courant d'eau par la pointe orientale de l'Isle S. Louis, pour le faire passer par le Pont-Marie. La largeur du canal vers ce pont est plus grande qu'à celui du Pont-Rouge; ainsi il n'en résulteroit point d'inconvénient pour le volume d'eau.

2°. De construire à cette pointe orientale de l'Isle, une digue qui remontant obliquement la riviere réduiroit le passage de l'eau du côté de S. Victor à la largeur du bras de riviere qui passe à l'Hôtel-Dieu. Le canal renfermé entre cette digue & le terrein formeroit un bassin où les bateaux seroient à l'abri des débacles occasionnées par les glaces, & remplaceroit les ports qui se trouvent dans le bras opposé.

3°. Pour donner une libre entrée à ce nouveau courant, je proposerois d'arracher l'Isle-Louvier en tout ou en partie, autant qu'on le jugeroit à propos, pour le rendre le plus uniforme qu'il seroit possible.

L'eau ainsi amenée à l'entrée de Paris traverseroit cette grande Ville sans éprouver la moindre irrégularité dans son cours. Les trains de bois ne seroient plus exposés aux dangers qu'ils courent tous les jours, en passant par le petit bras de l'Hôtel Dieu & du quai des Orfévres, & sur-tout à cette partie du Pont-Neuf où ils sont contraints de se replier sur eux-mêmes pour regagner le grand courant, ce qui occasionne des pertes considérables.

Quel avantage pour la remonte des bateaux de sel, qui ne peut se faire actuellement que par vindas & à bras d'hommes; au lieu qu'en répétant les machines, les bateaux se trouveroient remontés jusques hors de la Ville avec beaucoup de facilité & de promptitude, & moins d'inconvéniens.

De plus, les ponts tels que ceux de Notre-Dame & aux Changes, n'éprouvant plus les chocs occasionnés par les détours considérables du courant dureroient davantage. Le canal du Pont-Rouge ainsi comblé tiendroit lieu d'un pont dont la dépense pourroit être employée à construire des quais au tour de l'Isle dans les endroits où elle en manque, ce qui feroit un grand ornement & procureroit beaucoup de facilité pour le Commerce. Les maisons que l'on construiroit sur ce nouveau terrein dédommageroient en partie des dépenses que ce travail auroit occasionnées.

Si j'étois Habitant de l'Isle, je serois le premier à proposer une cotisation; elle seroit dédommagée en peu de tems de cette dépense par l'augmentation du commerce qu'elle feroit avec les autres parties de la Ville.

Je récapitule en peu de mots: combler le canal du Pont-Rouge, arracher en tout ou en partie l'Isle-Louvier, c'est à quoi mon projet se réduit. S'il est goûté, je me trouverai trop heureux d'avoir pu contribuer à l'utilité & à l'embellissement d'une Capitale dont je me fais gloire d'être Habitant.

J'ai l'honneur d'être, &c.

II.

Question intéressante pour le Public.

Des Vassaux sont Banniers aux moulins de leur Seigneur. Ils payent pour moudre leurs grains, un boisseau sur treize.

Ci-devant on ne mouloit qu'à *bis*. On vient d'ajouter des bluteaux qui tamisent la farine. Le nouveau Meûnier veut lever le vingtième du son, pour s'indemniser des frais d'entretien desdits bluteaux & du retard d'ouvrage; sinon qu'on moule à *bis*. Le Seigneur ne dit mot. L'usage de la perception du son, établi, ses moulins en seront loués plus cher par la suite.

Ce droit sur le son est-il dû, où la perception est-elle passée en usage dans le Royaume?

Prix des grains, &c. poids & mesure de Paris. Mai. Généralité de Caen.

Grains. Froment à Caen 29 l. 10 s. 5 den. haut prix à Mortain 38. 8. bas p. à Carentan 25 ... Méteil à Saint-Lo 23 ... Seigle haut p. à Mortain 32. bas p. à Saint-Lo 19. 3. 4.

Pain de froment. à Caen 3 sols 2 den. au commencement du mois, & ensuite 3. & 2. 10. haut p. à Vire 4. & 3. 9. bas prix à Valognes 3 s. 2 s. 9 d. & 2 s. 6 d.

Menus grains. Orge à Caen 23 l. 0. 9 d. haut p. à Mortain 32. 8. bas p. à Carentan 15. 15 ... Avoine 8. 17. 9. haut prix à Coutances 13. 10. bas prix à Carentan 7. 10. & à S. Lo 7. 10. 9.

Cidre Haut prix à Caen 21 liv. bas prix à Mortain 7.

Viande. Bœuf à Caen 6 s. haut p. à Coutances 9. 6. bas p. à Mortain 5. 2 ... Veau à Caen 6. haut p. à Saint-Lo 8. bas prix à Mortain 3 ... Mouton à Caen 6. haut p. à Carentan 7. bas p. à Mortain 3.

Fourrages, le quintal. Foin à Caen 4 liv. 4 s. haut p. à Valognes 4. 11. 8. bas prix à Avranches 2. 10 ... Paille haut prix à Caen 5. bas prix à Avranches & à Vire 1. 10.

Fer, le quintal. Haut prix à Vire 27 liv. 10 s. & à Valogne 27. bas p. à Caen & à Mortain 20.

Mai. Généralité de Bordeaux.

Grains. Froment à Bordeaux 31. l. 16 s. haut p. à Nontron 44. 8. & à Périgueux 41. 8. bas p. à May 25. prix commun 31. 9. 2 ... Méteil à Bordeaux 26. 11. haut p. à Périgueux 34. 2. bas p. à Monflanquin 22. 22. prix commun 26. 1. 8 ... Seigle à Bordeaux 26. 4. haut. p. à Nontron 40. 7. bas p. à Monflanquin 18. 6. prix com. 24. 11. 2.

Pain de froment. Haut p. à Bordeaux 3 s. 11 den. à Casteljaloux & à Bazas 3. 10. bas prix à Agen & à Nérac 3. 2. prix commun 3. 6 ... De méteil haut prix à Bordeaux 3. 3. bas prix à Bergerac 2. 4. prix commun 2. 10 ... De seigle à Bordeaux 2. 2. haut prix à Nontron, à Villeneuve, à Marmande & à Sainte Foy 2. 8. bas p. à Nérac 1. 10. prix commun 2. 3.

Menus grains. Bled d'Espagne à Bordeaux 20 l. haut prix à Périgueux 31. 16. bas p. à May 16. prix commun 23. 8 ... Avoine haut p. à Bordeaux 20. bas prix à Nontron 10. 12. prix commun 13. 2. 3.

Vin du Pays. Haut p. à Bordeaux 120 l. bas p. à Condom 24.

Viande. Bœuf haut p. à Bordeaux 8 s. bas prix à Sarlat 3. 7 ... Veau haut p. à Bordeaux 9. 6. bas prix à Monflanquin 4 ... Mouton haut p. à Bordeaux 8. bas p. à Bergerac & à Monflanquin 4.

Fourrages, le quintal. Foin à Bordeaux 2 l. 10 s. h. p. à la Réolle 4. 10. bas p. à Nontron 1. 10 ... Paille à Bordeaux 2. haut prix à Agen 3. bas prix à Nontron & à Sainte-Foy 15 s.

Fer, le quintal. Haut prix à Bordeaux, à May, à Villeneuve, à Casteljaloux & à la Réolle 25 l. bas p. à Libourne, à Périgueux & à Nontron 16.

Mai. Généralité du Roussillon & Pays de Foix.

Grains. Froment haut prix à Perpignan 23 l. 19 s. 7 d. bas p. à Montlouis 19. 16. 7 ... Méteil à Perpignan 19. 2. 1. à Prades 17. 3. 4. à Pamiers 18. 4. 1 ... Seigle haut p. à Foix 18. 15. 4. bas p. à Montlouis 13. 4. 4.

Pain de froment. Haut p. à Perpignan 3 s. 1 d. bas p. à Pamiers 2. 4 ... De méteil à Perpignan 2. 8 ... De seigle à Montlouis 1. 2. à Foix & à Pamiers 1. 10.

Menus grains. Orge haut p. à Perpignan 9 l. 14 s. 4 d. bas p. à Montlouis 8. 16. 3 ... Avoine haut p. à Perpignan 10. 18. bas p. à Montlouis 6. 12. 2.

Viande. Bœuf haut p. à Perpignan 4 sols 3 den. à Foix 3. 2 ... Veau haut p. à Perpignan 6. 1. bas p. à Foix 4. 4 ... Mouton haut p. à Perpignan 5. 8. bas p. à Foix 4. 4.

Huile d'olive. Haut prix à Pamiers 73 l. 2 sols 10 deniers; bas prix à Perpignan 32. l. v. 12 sols.

Fourrages, le quintal. Foin à Perpignan 1 liv. 12 s. 8 den. haut prix à Pamiers 4. 11. 5. bas prix à Prades 1. 12. 6 ... Paille haut prix à Pamiers 2. 8. 9. bas prix à

Montlouis 7 ſ. 4 den. & à Perpignan 11 ſ. *Fer, le quintal.* A Perpignan 15 liv. 6 ſ. 1 den. haut prix à Pamiers 18. 17. 10. bas prix à Prades 12. 14. 10.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 20, juſqu'au Samedi 23 Juin 1770.

Depuis le Mercredi 20 juſqu'au Samedi 23 Juin, il eſt arrivé à la Halle 18 muids de froment, 26 muids 6 ſept. de ſeigle & 316 muids 2 ſeptiers de farines; il reſtoit du Marché précédent 18 muids 6 ſept. de froment, 16 muids de ſeigle & 185 muids 2 ſept. de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 113 muids 1 ſeptier de froment; il y en reſtoit du précédent Marché 104 muids 11 ſept.

Le Samedi 23 Juin 1770, il ſe trouvoit en totalité dans Paris 798 muids 4 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines; il y en a eu de vendus 368 muids 5 ſeptiers; de ſorte qu'il en reſte 429 muids 11 ſept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 24 ℔ 10 ß à 30 ℔; le ſeigle, de 17 ℔ 15 ß à 20 ℔; l'orge, de 15 ℔ 15 ß à 17 ℔ 10 ß; l'avoine, de 17 à 22 ℔; le froment s'eſt vendu ſur le Port de la Greve, de 26 à 30 ℔ 10 ß; l'avoine, de 17 à 18 ℔.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ℔ à 2 ℔ 8 ß 4 d. *le boiſſeau;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 15 ß à 2 ℔ 10 ß auſſi *le boiſſeau.*

Pain blanc de Goneſſe, petit pain, de 2 ß 9 d. à 3 ß; gros pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 9 d. à 3 ß; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; pain bis clair, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 d. *la livre.*

Le cent de foin très bon, Porte S. Michel, s'eſt vendu de 36 à 37 ℔; le cent de foin Porte S. Martin, de 33 à 34 ℔; le cent de paille, de 23 à 24 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 27 Juin 1770.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . .	717			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	714			marc.
Ducats à	97			marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98			once.
Or à 20 karats à . .	82			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		marc.
Piaſtres, à	48	17	6	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 27 Juin 1770.*

Amſterdam	54 ¼		
Londres	31	9	16e
Hambourg	183 ¼		
Madrid	15	3	
Cadix	15	1	
Livourne	97		
Gênes	95		
Lyon, Pâques, ...	1 p. c. p.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1770.	*Lundi 25.*	*Mardi 26.*	*Mercredi 27.*
Ac. des Indes. .	795 800 797 ½ .	795 92 ½ . . .	792 ½ 95 . . .
D°. ſans appel.	. . . . .	792 ½	. . . . .
Emp. Oct. .	. . . . .	. . . . .	240 . . . .
Prom. à 5 p ⁰⁄₀. .	53 ½ 54 . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ⁰⁄₀. .	64 ½ 64 64 ½ .	65	65 . . . . .
Loterie Epog. .	. . . . .	5e 325	. . . . .
2 ſols pour liv.	57 56 ½ . . .	56 ½ 56 . . .	56 . . . . .
4e. Loterie R. .	58 ½ 58 . . .	58	58 57 ½ . . .
Ac. des Fermes.	435	440 42 ½ 40 . .	440 45 . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Alſace. .	. . . . .	65	. . . . .
Nouette. . .	62 ½ 63 . . .	62 ½	62 ½ 63 . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

PRIX de, pesant 240 livres; les Vins & Boissons au muid de Paris ou du quintal du même poids.

Juin 17

Noms des V[illegible]s.	Eau-de-Vie de Vin.	Eau-de-Vie de Cidre.	Bierre.	Cidre.	Bœuf gras.	Bœuf de labour.	Veau la piece.
ROUEN.							
Caudebec.				30			
Le Havre.				20			
Andely.	270	140	55	35			18
Evreux.				20			30
	308	196		20	250		25
CAEN.							
Saint - Lo.		130		18	300	150	18
Carantan.				12 5	200	120	20
Avranches.				15 5	160	120	6
Vire.		150		8	160	120	4
		175		14	250	150	12
ALENÇON.							
Verneuil.	200	140		20	200	100	15
Falaise.				17 10			15
Lizieux.		182		16 16	150	100	15
RENNES.							
Saint Malo.	151 13 4			14	150	130	8
Saint - Brieux.	245		17 10	21			
Brest.				17 10	130		10
Quimper.			67 10	33 15	210	130	37 10
Vannes.			30	18	90	72	6
Redon.				16 16	150	90	9
Nantes.					130	90	6
	152 1 4		35		190	160	13 10
TOURS.							
Loches.					200	160	20
Angers.					200	160	15
Saumur.	280	168		17	150	100	10
Le Mans.	210				240	180	15
Laval.				21 10	270	200	12
				30		50	16
Nantron.							
Agen.							
Condom.							
Bazas.							

PRIX des Grains & Denrées, le tout réduit, sçavoir, les Grains sur le pied du septier de douze boisseaux de Paris, pesant 240 livres; les Vins & Boissons au muid de Paris de 280 pintes, & les autres Denrées sur le pied de la livre de 16 onces, poids de marc ou du quintal du même poids.

Juin 1770.

Noms des Villes.	Froment.	Méteil.	Seigle.	Pain de Froment.	Pain de Méteil.	Pain de Seigle.	Orge.	Avoine.	Foin.	Paille.	Vin de Bourgogne.	Vin de Champagne.	Vin de Pays.	Eau-de-Vie de Vin.	Eau-de-Vie de Cidre.	Bierre.	Cidre.	Bœuf gras.	Bœuf de labour.	Veau la piece.
ROUEN.	34 1 9	24 16 10	19 17 6	3 3	2 9	2 3	19 00 11	10 6 8	5 6	2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30	. . .	. . .	. . .
Caudebec.	28 3 7	24 11	. . .	3 3	. . .	2 6	13 11 4	9 7 10	3 2 6	2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20	. . .	. . .	. . .
Le Havre.	28 3	. . .	. . .	4 2	2 6	2 1	16	9	3	2 10	. . .	. . .	. . .	270	140	55	35	. . .	. . .	18
Andely.	27 13 6	25 2 3	17 18 9	4	3 3	2 9	15 7 6	9 14 9	3 6 8	2	. . .	. . .	100	. . .	. . .	. . .	20	. . .	. . .	30
Evreux.	31 1 1	28 11 4	. . .	3 9	3 3	2 9	19 17 6	10 9 6	3 2 6	1 17 6	. . .	. . .	90	308	196	. . .	20	250	. . .	25
CAEN.	30 16 4	. . .	. . .	3 2	. . .	. . .	20 14 8	11 2 3	4 4	5	. . .	. . .	. . .	. . .	130	. . .	18	300	150	18
Saint-Lo.	38 6 8	. . .	. . .	3 7	. . .	. . .	24 18 4	11 17	3 6 8	1 13 4	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12 5	200	120	20
Carantan.	25 16 8	. . .	. . .	2 7	. . .	. . .	20 5	8 15	3 6 8	3 6 8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	15 5	160	120	6
Avranches.	39	. . .	33	3	. . .	. . .	24	12	2 10	1 10	. . .	. . .	. . .	. . .	150	. . .	8	160	120	4
Vire.	37 11 8	. . .	28 15 8	4 4	. . .	. . .	. . .	12 3	4	1 10	. . .	. . .	. . .	. . .	175	. . .	14	250	150	12
ALENÇON.	37 4	34	28 16	3 4	3 1	. . .	28	15 4	3 15	1 16	. . .	. . .	. . .	200	140	. . .	20	200	100	15
Verneuil.	30	26 8	24 16	3 3	2 9	2 9	17	9 7 6	3 15	1 12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	17 10	. . .	. . .	15
Falaise.	31	26 8	21 16	3 8	3 5	3 2	21 8	11 10	2 9	1 15	. . .	. . .	. . .	. . .	182	. . .	16 16	150	100	15
Lizieux.	32 8	. . .	21 14	3 3	. . .	2 6	18 18	10 7	2 16	2 10	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
RENNES.	37 12	28 8	22 10	3 4	2 6	1 11	17 2 10	11 17 6	1 8	1	. . .	. . .	. . .	151 13 4	. . .	. . .	14	150	130	8
Saint Malo.	30	18 9 2	18 9 2	3 11	2 10	1 10	21 1 6	12 14 8	4	2	. . .	. . .	. . .	245	. . .	17 10	21	. . .	. . .	. . .
Saint-Brieux.	33	24 6 5	22 17 3	4	3 8	3	20	16	2 10	1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	17 10	130	. . .	10
Brest.	36	25 8 5	24 7 9	3 10	3 4	2 10	24 9	11 5	1 5	15	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	67 10	33 15	210	130	37 10
Quimper.	34 16	. . .	24 8 10	3	2 6	2	. . .	13 10	1 5	1 10	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30	18	90	72	6
Vannes.	29 6 8	. . .	17 15 6	3 9	2 5	2 1	. . .	13 4 8	3	1	. . .	. . .	40	. . .	. . .	. . .	16 16	150	90	9
Redon.	38 16 8	. . .	26	3 9	3 6	3	. . .	13 13 6	1 13	17	. . .	. . .	45	. . .	. . .	. . .	. . .	130	90	6
Nantes.	27 4	. . .	14 17 6	2 7	2 2	1 6	16 9 4	11 14 4	2 10	1 10	. . .	. . .	. . .	152 1 4	. . .	35	. . .	190	160	13 10
TOURS.	32 4 6	27 5 10	23	3 9	3 1	2 8	17 1 11	7 6 7	3	2 10	. . .	. . .	78 3	. . .	. . .	. . .	. . .	200	160	20
Loches.	37 3 9	29 3 6	. . .	4	3 9	. . .	28 6	8 1 8	2 15	1 15	. . .	. . .	70	. . .	. . .	. . .	. . .	200	160	15
Angers.	31 6 7	29 6	27 3 7	3 7	2 9	1 11	16 11 8	11 1 1	1 15	1 5	. . .	. . .	84	280	168	. . .	17	150	100	10
Saumur.	30 18 3	26 3 1	24 19 4	2 10	2 6	. . .	17 16 7	9 10 2	3	2	. . .	. . .	45 10	210	. . .	. . .	. . .	240	180	15
Le Mans.	32 12 5	29 6	25 8 8	2 9	2 2	. . .	24 9 3	10 7 1	2 10	2	. . .	. . .	85 6	. . .	. . .	. . .	21 10	270	200	12
Laval.	37 1 6	36 4	33 18	3 4	2 10	2 6	. . .	14 2 6	2	3	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30	. . .	50	16
ORLEANS.	27 13 2	24	18 19 5	2 8	. . .	. . .	17 7 5	7 10 10	3	1 15	. . .	. . .	87 10	202	. . .	. . .	. . .	225	. . .	18
Baugency.	31 8	26 7	23 7	2 11	2 8	. . .	19 15	7 15	2 10	1 10	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Blois.	28 17 9	. . .	. . .	3 5	2 10	. . .	19 11 2	7 11 1	2 10	1 10	. . .	. . .	56	211	. . .	. . .	. . .	210	190	10
Chartres.	29 14 11	26 10 10	. . .	2 7	2 4	. . .	18 11 1	8 15 7	4 3 4	1 13 4	. . .	. . .	126	. . .	. . .	. . .	. . .	400	. . .	35
Montargis.	21 18 9	18 10 4	16 2 3	2 6	1 10	. . .	13 7	7 17 8	3	3	. . .	. . .	84	. . .	. . .	. . .	. . .	175	125	35
Romorantin.	34 6 8	28 6 3	22 6	3 6	. . .	. . .	20 11 6	9 3	2	1 10	. . .	. . .	60	. . .	. . .	. . .	. . .	150	150	14
BORDEAUX.	30 18 4	17 4 1	17 9 4	3 11	3 2	2 2	25 14 2	21 13 4	2 10	1 10	. . .	. . .	63 10	95 15	. . .	. . .	. . .	250	160	60
Blaye.	23 13 11	20 17 1	17 11	3 9	3	2 1	. . .	13 2	1	. . .	. . .	. . .	66	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
Nontron.	43 12 11	. . .	37 15	3 6	. . .	. . .	. . .	11 1	1 15	15	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	210	. . .	. . .
Agen.	29 10	23 9 4	. . .	3 3	2 7	. . .	. . .	14 9 5	6	3	. . .	. . .	37 7	. . .	. . .	. . .	. . .	200	135	15
Condom.	27 14 9	. . .	. . .	3 6	2 9	2 1	. . .	12 16	3	. . .	. . .	. . .	24	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	150	60
Bazas.	31 6 9	27 2 10	22 19	3 9	2 11	2 5	. . .	11 12	. . .	. . .	. . .	. . .	48	. . .	. . .	. . .	. . .	160	200	35

Noms des Villes.	moutons de boucherie.	Vache à lait.	Génisse.	Porc gras.	Soye brute.	Soye apprêtée.	Laine brute.	Laine filée.	Lin fin.	Lin commun.	Chanvre fin.	Chanvre commun.	Cire jaune apprêt.	Cire blanche.	Suif.	Fer.	Huile d'Olive.	Huile de Noix.	Huile de Navette.	Huile de Poisson.
ROUEN.																				
Caudebec.																				
Le Havre.	14 l.			40 l.					50 l.	27 l. 10 s.	62 l. 10 s.	54 l.	180	200			77 10			
Andely.	12	100 l.	65 l.	50			130 l.		90	50	80	45	200	220	60	24	90			
Evreux.	12	100	72	100			135	175 l.	125	100	80	75	165		70	22	90	60	45	60
CAEN.	12	80	48	60			130	240	100	50	70	40	160	230	60	10	90	70		50
Saint-Lo.	15	70	30	45			75	365	52 10 s.	27 10	47 10	27 10 s.	165	250	57					
Carantan.	12	60	25	40			120	180	125	70	30		250		55					
Avranches.	3 10	50	30	70			175	225	90	70	45	35	190	240	60	26 5			le Lin.	40
Vire.	15 10	70	40	70			200	250			70	60			65	27 10				
ALENÇON.	10	60	40	55			100	150			30	20	150	200	45	18				
Verneuil.	7														62					
Falaise.	9	50	30	40			150	450	80	70	35	25	160	200	45	20	80	55	45	45
Lizieux.																				
RENNES.	4	55	36	36	1000 l.	1500 l.	200	400	150	100	100	70	160	220	41	20	80	67	35	50
Saint-Malo.									100	90	40	30	180	250	50	25	77 10	17 10		30
Saint-Brieux.	7	50	40	54			150	250	45	15	21	15	200	240	45	18				
Brest.	12	75	42	150					88	55			175	250	50	20	87	43 19		
Quimper.	6	48	36	60			100	300	45	40	36	30	175	250	45	20				
Vannes.	6	50	25	50					110	80		23	200	240	45	18				
Redon.	5	54	25	70											50	20 5				
Nantes.	11	55	80	60			155	500	70	50	75	45	190	225	48	18	72			32
TOURS.	7	50	40	45	2000	2400	130	200					180	240	40	20	80	60		
Loches.	6	100	75				150	200				35	175	200	50	22 10	90	40		
Angers.	10	50	30	40			150	300	100	60	40	25	150	225	50	22	90	40	35	30
Saumur.	10	80	60	45	2200	3800	150	250	100	60	35	20	160	230	55	20	85	60		
Le Mans.	6	66	60				150	200			36	30	190	230	63	20				
Laval.	9	24	16	50			120	240	48	24	20	10			50	15				
ORLEANS.	13	105	33	58			110	160			58	26	200	240	50	16 10	74	34	32	32
Baugency.																				
Blois.	8	70	60	40			70	300	100	80	60	40	160	210	50	20	85	36		
Chartres.	20	60	70	80			70	150	60	35	35	20			65	22	92	55	40	45
Montargis.	9 10	55	45	40			100	280			70	45	200	250	60	18		40	35	
Romorantin.	8	50	45	35					70	60	60	50	180	215	50	17	60	50	50	
BORDEAUX.	7	100	75	60			95	400	120	80	115	75	185	230		18	61	35	35	30
Blaye																25	80	60	60	
Nontron.							75				25	22 10			45	17		30		
Agen.																22				
Condom.	12																			
Bazas.	10			55			28					35	170	210	50		65			

Nom	Cire jaune apprêt.	Cire blanche.	Suif.	Fer.	Huile d'Olive.	Huile de Noix.	Huile de Navette.	Huile de Poiſſon.
ROU								
Caudebe.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Le Hav.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Andely.	180	200	. . . .	. . . .	77 10	. . . .	. . . .	. . . .
Evreux.	200	220	60	24	90	. . . .	. . . .	. . . .
	165	. . . .	70	22	90	60	45	60
CAE								
Saint - L	160	230	60	20	90	70	. . . .	50
Carantan	165	250	57	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Avranch	250	. . . .	55	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Vire.	190	240	60	26 5	. . . .	. . . .	le Lin.	40
	. . . .	. . . .	65	27 10	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
ALEN								
Verneuil	150	200	45	18	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Falaiſe.	. . . .	. . . .	62	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Lizieux.	160	200	45	20	80	55	45	45
	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
RENNI								
Saint-Ma	160	220	41	20	80	67	35	50
Saint - B	180	250	50	25	77 10	17 10	. . . .	30
Breſt.	200	240	45	18	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Quimper.	175	250	50	20	87	43 10	. . . .	. . . .
Vannes.	175	250	45	20	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Redon.	200	240	45	18	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Nantes.	. . . .	. . . .	50	20 5	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
	190	225	48	18	72	. . . .	. . . .	32
TOUR								
Loches.	180	240	40	20	80	60	. . . .	. . . .
Angers.	175	200	50	22 10	90	40	. . . .	. . . .
Saumur.	150	225	50	22	90	40	35	30
Le Mans	160	230	55	20	85	60	. . . .	. . . .
Laval.	190	230	63	20	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
	. . . .	. . . .	50	15	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
ORLEA								
Baugency.	200	240	50	16 10	74	34	32	32
Blois.	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Chartres.	160	210	50	20	85	36	. . . .	. . . .
Montargis.	. . . .	. . . .	65	22	90	55	40	45
Romoranti	200	250	60	18	. . . .	40	35	. . . .
	180	215	50	17	60	50	50	. . . .
BORDE								
Blaye	185	230	. . . .	18	61	35	35	30
	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 23 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ESPAGNE.

DE CADIX, *le 1 Juin.*

LE froid a été si long, & le tems est si mauvais, que l'on appréhende beaucoup pour la récolte dans ce Royaume, & qu'il continue d'y regner des maladies dangereuses. Le bruit court que l'on doit retirer toutes les monnoies d'or & d'argent mal frappées, & qu'on ne donnera cours qu'aux monnoies dont le coin sera très-apparent & régulier. Le Galion l'*Aventure* qui en venant de Callao, Port de Lima, avoit couru dans les glaces du Cap de Horn, & principalement sur un ban de glace flottant qui l'a porté l'espace de sept à huit lieues, est entré dans ce Port, au commencement du mois dernier, avec une riche cargaison de piastres & de diverses marchandises. On attend de la Havane plusieurs bâtimens, sur l'un desquels le sieur de Reilly, qui vient de calmer les troubles de la Louisiane, est embarqué.

ITALIE.

DE ROME, *le 2 Juin.*

Le Cardinal Rezzonico, Camerlingue, a fait publier ici le Réglement suivant pour la vente des laines.

Pleinement instruits que les Marchands & les Fabricans de draps & autres étoffes de laine, commencent à manquer de ces matieres tant à Rome que dans le reste de l'Etat Ecclésiastique, vu la grande quantité qu'on en tire pour les Pays Etrangers, avant que lesdits Marchands & Fabricans aient eu le moyen de s'en pourvoir chez ceux qui élevent des troupeaux, & chez les Fermiers : dans la vue de rémédier à ces inconvéniens, & pour animer également les Sujets à étendre un Art si utile au Public : par l'ordre du Souverain Pontife, qui nous a communiqué de vive voix sa volonté, & en vertu du pouvoir que nous donne notre Office de Camerlingue, voulons & enjoignons expressément à toutes personnes de quelqu'état, qualité & condition qu'elles soient, qui auroient acheté, ou se proposeroient d'acheter des laines rases, dites *maggiolines*, pour les envoyer hors de ces Etats, de ne mettre aucun obstacle par arrangemens ou conventions quelconques, à ce que les Ouvriers en laine de Rome & de tout l'Etat Ecclésiastique, se pourvoient de toutes les laines qui leur sont necessaires. Nous ordonnons encore qu'à l'avenir lesd. Ouvriers en laines, depuis le premier de Mai jusqu'au 15 de Juin inclusivement, soient préférés pour l'achat des laines, afin que dans cet espace de tems les susd. Marchands & Fabricans puissent, moyennant cette préférence, se pourvoir d'une quantité suffisante desdites laines, quand même elles seroient ou vendues ou promises par un acte, nous réservant à cet effet de pro-

céder rigoureusement, selon les dénonciations & les cas particuliers, contre ceux qui contrevenant à la disposition des Ordonnances déja publiées pour empêcher un pareil désordre, ont osé & osent encore faire le monopole dans le trafic des laines, ou qui par des achats & des contrats multipliés, ont eu la hardiesse de faire le métier de Courtiers, sans être pourvus des Patentes nécessaires & accoutumées.

Nous déclarons toutefois, que par ces présentes, nous ne prétendons pas empêcher, durant le susdit terme, les Propriétaires de vendre leurs laines à d'autres personnes, mais nous voulons seulement pourvoir à ce que lesdits Marchands & fabricans soient préférés à cause de leurs étoffes & leurs Manufactures en laine.

Comme le Corps des Lainiers de Rome fait sur-tout usage des laines dites vulgairement *pelées*, & que ce Corps employe pour ses ouvrages, un grand nombre de personnes, nous ordonnons en conséquence que cette espece de laine ne puisse pas être tirée de Rome pendant les mois de Mai & de Juin de chaque année, afin que les Lainiers puissent choisir & acheter cette espece de laine qui leur est nécessaire.

Quant aux différens qui pourroient s'élever relativement à la disposition de la présente Ordonnance, les parties intéressées s'adresseront ou à Nous, ou au Président *della Grascia* (Magistrat qui a inspection sur les vivres) afin d'y pourvoir.

Enfin nous ordonnons que les Présentes, après avoir été publiées & affichées dans les lieux accoutumés, obligent toutes sortes de personnes à les observer ponctuellement, sous des peines pécuniaires & autres plus graves, à notre choix, en cas de contravention.

Donné à la Chambre Apostolique ce 19 Mai 1770. Signé, *C. Card. Rezzonico*, Camerlingue.

N. B. 1°. Si ceux qui recueillent la laine sont obligés de vendre & de ne vendre qu'aux Fabricans & Marchands de laineries du Pays, à cause des besoins de ces derniers; ne seroient-ils pas fondés, eux, à demander, dans leurs besoins, que ces Fabricans & Marchands fussent obligés d'acheter & de n'acheter que leur laine? D'inductions en inductions, on conclurroit bientôt que nul Citoyen n'a vraiment le droit de disposer en aucun cas de ses biens & même de sa personne.

2°. Ce Réglement favorise le Commerçant & l'Artisan, aux dépens de l'Agriculteur qui n'auroit certainement vendu à l'Etranger qu'autant que l'Etranger lui auroit payé sa laine plus cher. L'on sacrifie donc l'intérêt de l'Agriculture à celui des Arts: voilà pourquoi les campagnes de Rome sont désertes.

3°. Il sera facile à ceux qui sont en état de différer leurs ventes, d'éluder en partie ce Réglement; car ils garderont leurs laines pendant les deux mois que dure la défense de vendre au dehors. Il sera donc porté contre le pauvre, qui pressé de faire de l'argent de bonne heure, sera obligé de vendre au prix qu'on voudra lui donner.

4°. Il peut encore être éludé de plusieurs autres manieres; comme par exemple par les achats que des Fabricans & Marchands du Pays feroient, eux-mêmes, pour l'Etranger.

5°. Il pourroit bien détruire le commerce des laines brutes au dehors, parce que l'achat n'en étant pas permis aux Etrangers, dans le tems où ils ont coutume de le faire, & le choix de la marchandise lui étant ôté par la provision que les Nationaux en auront faite, ils iront se pourvoir ailleurs. En conséquence ils n'apporteront pas du bled, &c. dans les tems où le Pays en aura besoin, parce qu'ils n'auront pas de la laine à prendre en retour, &c. L'éducation des bêtes à laine sera donc restreinte; la viande renchérira, l'Agriculture dépérira, &c. &c.

Il seroit inutile de parler de la cause de permission accordée aux Propriétaires pour vendre à l'Etranger; car ordonner la *préférence* en faveur des Regnicoles, c'est donner l'*exclusion* aux autres.

De Genes, *le 3 Juin.*

Le Grand Conseil a fait publier ici le Réglement suivant sur les billets de Commerce.

» Les Sérénissimes Collégues empressés » à donner au Commerce toutes les assu- » rances & les facilités (facolta) qui peu- » vent le faire fleurir de plus en plus, a » fait attention que ce seroit peut-être » contribuer beaucoup à cet objet, que d'é-

» tablir ; comme il se pratique dans d'au-
» tres Cités & d'autres Villes commerçan-
» tes, l'usage des cédules privées ou *paghero*
» (*je payerai*) dans les engagemens qui se
» font à terme, & de donner à ces billets
» tels priviléges propres à prévenir une
» foule de procès & de différends, qui
» s'élevent souvent au sujet de ces paye-
» mens & de ces engagemens à terme ».

» Après un mûr examen, lesdits Séré-
» nissimes Collégues sont convenus de pro-
» poser à l'un & à l'autre Conseil d'établir
» pour loi :

» Que toutes les ventes de marchandises
» qui, après la publication du présent Ré-
» glement, se feront par quelque personne
» que ce soit à terme & à l'usage de la Place,
» aient à s'effectuer par le moyen d'une
» cédule privée ou *paghero*, écrite sur du
» papier marqué de deux sous garanti par
» l'Acheteur à l'ordre de S. P. pour pou-
» voir le faire circuler librement. Sur ce
» billet, l'on mentionnera le prix convenu
» pour le payement ; & ladite cédule ou
» *paghero*, dans le terme de trois jours de-
» puis sa date, sera signée par un Notaire
» public, qui y mettra de sa main l'an, le
» mois, le jour, &c. : ledit Notaire ne re-
» cevra pas pour ses émolumens au-delà de
» quatre sous hors de banque, & il ne
» gardera aucun original des billets pour
» les insérer dans ses actes.

» De plus, les Sérénissimes Collégues
» ont été d'avis d'ordonner que les susdites
» cédules ou *paghero* aient le privilége d'une
» prompte exécution en tout & par tout,
» ainsi que l'ont les lettres-de-change, selon
» nos loix & les réglemens des changes.

» Enfin ils ont cru devoir établir, que les-
» dites ventes & engagemens à terme au-
» ront lieu après la publication de la pré-
» sente loi, par l'usage des susdits billets ou
» *paghero* ; que dans le cas d'une faillite de
» la part des débiteurs, les créanciers mu-
» nis de ces billets seront préférés à tout au-
» tre créancier pour des marchandises ven-
» dues & à payer à terme, lequel ne seroit
» pas muni d'une pareille cédule, & dont
la créance ne seroit constatée que par quel-
» que contrat d'un homme public ou par
» des livres de compte ; sans préjudice
» néanmoins des ventes faites & des enga-
» gemens contractés avant la publication de
» la présente loi, au sujet desquels on ne
» pourra jamais se prévaloir du *paghero*.

» Sauf le dispositif des Loix & des Statuts
» à l'égard des Marchands & de tous ceux
» qui vendent en détail. Tout ce qui les
» concerne restera sur l'ancien pied, à cet
» égard, l'on ne prétend en aucune façon
» déroger à l'usage reçu ni faire aucune in-
» novation.

» Approuvé par les Conseils Supérieur
» & Inférieur, le 12 Mai.

Les lettres de Turin portent que depuis qu'il a commencé à pleuvoir, les maladies dont la volaille & les chevaux étoient attaqués ont cessé, & que les campagnes y donnent aujourd'hui lieu d'espérer une très-heureuse année. Celles de Naples assurent que toutes les Provinces de ce Royaume, à la réserve de la Terre de Labour, promettent une récolte abondante. Il doit y avoir un changement considérable dans l'administration des Finances des Etats de Milan & de Mantoue.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le* 11 *Juin*.

La Flotte des Pêcheurs de harengs, composée de huit corvettes & d'un chasseur, est partie Mardi dernier d'Ostende. On travaille dans ce Port à la construction de trois autres corvettes destinées à augmenter cette branche utile de notre Commerce. Les Brigantins Anglois, la *Bonne Intention* & le *Tavernier*, y sont entrés, après avoir couru quelque risque, sur une plage voisine, avec une cargaison de sel de roche. La *Poste Marine* le *Jean*, Navires Hollandois, & la *Diligence*, Navires Anglois, y ont apporté diverses marchandises.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DES FRONTIERES D'ALSACE, *le* 6 *Juin*.

Si la liberté du commerce en grains a fait entrer de grands fonds dans le Royaume, par l'exportation qui s'est faite de cette denrée, le prix en a tellement augmenté dans ces

cantons, & il augmente tellementtous les jours dans les Marchés publics que l'on a peine à y subsister. Le quintal de froment ou espiaute égrué coûte 14 liv. 14 s. le plus haut prix, le sac d'avoine de 12 boisseaux, mesure de Paris, 10 liv. le quintal de foin 3 liv. à 3 liv. 10 s. les pommes de terre se sont vendues jusqu'à 1 liv. 10 s. le boisseau. Les gens de la campagne qui, dans une partie de ces cantons, n'ont presque point eu de récolte l'année derniere, parce qu'ils avoient essuyé la grêle, se sont trouvé obligés, pour pouvoir subsister, d'aller reprendre les pommes de terre qu'ils avoient déja plantées.

Plusieurs Villes & Baillages se sont adressés à M. le Procureur Général du Conseil Supérieur d'Alsace, & à M. l'Intendant, pour leur représenter la cherté des denrées & demander l'exécution de l'art. 6 de 1764. Leurs représentations ont donné lieu à l'Ordonnance & à la Lettre suivantes.

Ordonnance de M. l'Intendant d'Alsace, du 2 Juin 1770.

Sa Majesté, en indiquant par l'art. 4 de son Edit du mois de Juillet 1764, les Ports de son Royaume pour la sortie des bleds, seigles, méteils & farines, a eu en vue d'avoir des points fixes où la prohibition d'exportation ordonnée par l'art. 6 du même Edit pût être exécutée dans le cas qui y est prévu. Les représentations qui nous ont été faites au sujet de cette Province, contenant qu'elle est ouverte à l'Etranger & qu'il seroit impossible d'y faire exécuter les dispositions dudit art. 6 de l'Edit de 1764, s'il n'étoit pris à son égard les mêmes précautions qni ont eu lieu dans l'intérieur du Royaume. A ces causes, vu sur ce les ordres contenus dans les lettres à nous écrites par M. le Duc de Choiseul & par M. le Contrôleur Général les 31 Octobre, 19, 26 Novovembre & 18 Décembre 1766;

Nous Conseiller d'Etat, Intendant susdit avons ordonné ce qui suit.

Art. 1er. La sortie des bleds, seigles, méteils & farines ne pourra avoir lieu dans cette Proviuce, soit par terre, soit par le cours du Rhin & des rivieres, que par les Bureaux désignés dans l'article suivant.

2e. Lesdits Bureaux pour la sortie des bleds, seigles, méteils & farines seront, quant à présent; sçavoir, celui pour la partie de la haute Alsace, de l'Isle de Paille, & pour la partie de la basse Alsace ceux de Rhinau, du Fort Louis, de Benheim, de Candel & de Landau.

3e. Défendons à tous Bateliers & à tous Voituriers de voiturer & transporter à l'Etranger aucuns bleds, seigles, méteils & farines, sans avoir fait leurs déclarations dans l'un des Bureaux désignés par l'article précédent & y avoir acquitté, à peine de confiscation des voitures, chevaux, bateaux & de leurs chargemens & montre, de trois mille livres d'amende.

Mandons au Directeur des Domaines, & enjoignons aux Employés desdits Domaines de tenir la main à l'exécution de notre présente Ordonuance, &c.

Copie d'une Lettre écrite par M. le Procureur Général du Conseil Souverain d'Alsace aux Officiers des Jurisdictions ressortissantes du Conseil. Colmar, ce 29 Mai 1770.

Le prix des grains ayant, Messieurs, considérablement haussé dans les Marchés publics qui se tiennent dans les Villes de la Province, au grand étonnement de tout le monde & au préjudice de la plupart des Habitans qui sont hors d'état d'en faire l'achat pour leur entretien journalier, je me suis attaché à découvrir la cause d'une augmentation aussi exorbitante. Les informations que j'ai prises m'ont mis à même de connoître que cette cherté ne provenoit pas du manque de grains, mais qu'elle devoit être attribuée principalement aux achats considérables que plusieurs Particuliers faisoient pour rendre les bleds plus rares aux Marchés & les vendre cherement au Peuple, ce qui caractérise un monopole intolérable & punissable. Pour arrêter le progrès de ce commerce qui menace la Province de calamité, je me vois dans l'obligation de vous adresser la presente, afin que vous veilliez, tant par vous-mêmes que par les Officiers de Justice & les Préposés des Communautés de votre Siége, sur ceux qui font un trafic aussi odieux qu'il est illicite, & que vous punissiez exemplairement ceux qui exercent un pareil monopole. Ne manquez pas de tenir la main à l'exécution de ce que

je vous mande : informez-moi de l'effet qu'aura produit dans vos Marchés votre vigilance dans cette partie, & sur-tout des mesures que vous aurez prises pour découvrir les Monopoleurs. Si j'apprenois que vous affectassiez là-dessus la moindre négligence, dans une partie aussi essentielle, je serois dans le cas de vous rendre personnellement responsables vis-à-vis de vos Supérieurs & du Public. Accusez-moi la réception de ma lettre aussi-tôt qu'elle vous sera parvenue.

J'ai l'honneur d'être, &c.

DE LA ROCHELLE, *le 9 Juin.*

Le froment est ici de 280 à 260 livres, le seigle de 200 à 180 livres, l'orge 180 à 170 liv. Les bleds ont une apparence superbe ; il n'en est pas de même de la vigne qui nous menace déja d'une médiocre récolte, sans compter les risques auxquels elle est encore exposée d'ici aux vendanges.

D'AGEN, *le 10 Juin.*

Les grains qui commençoient à épier, en montagne, étoient très-jeunes, & blancs du pied ; ce qui provenoit de la continuité des pluies. On n'avoit pu ni labourer les terres ni bêcher les vignes qui se présentoient mal. Dimanche, 3 du courant, la journée fut très-belle ; mais le tems ne paroissoit point sûr. Quelques nuages & des brouillards sembloient nous menacer de nouvelles pluies. Cependant le beau tems a continué jusqu'aujourd'hui ; de maniere que le froment a la plus belle apparence & que nous espérons beaucoup.

Il résulte de l'état général des dommages soufferts dans cette Subdélégation, qu'il a été perdu par le débordement du 7 Avril, 153 bœufs ou vaches, 970 bourriques, brebis ou cochons, 714 maisons d'habitation, & 640 granges, écuries, ou autres édifices renversés ou menaçant ruine. La Subdélégation de Marmande, dépendante en partie de cette Election, a fait à peu près la même perte en bâtimens, & une plus considérable en bestiaux. Les pertes, en effet, sont immenses ; on ne peut apprécier celles des terreins. Le septier de froment est du prix de 28 à 29 liv. le méteil de 24 à 25, les feves de marais de 19 à 20, ainsi que le millet. Le quintal de foin se vend cent sous.

DE L'ORIENT, *le 11 Juin.*

Il est arrivé aujourd'hui, en ce Port, deux Vaisseaux de la Compagnie des Indes, le *Villevault* venant de la Côte d'Espagne où il avoit relâché, & le *Praslin* commandé par le sieur Magny venant de Bengale & autres endroits de la Côte de Coromandel, chargés des marchandises de ces Pays.

DES ENVIRONS DE SOISSONS, *le 14 Juin.*

Depuis Cauvrel jusqu'à Chavignion, dix-sept Villages viennent d'être grêlés. Une partie a été ravagée au point que les Habitans n'ont pu retrouver dans leurs héritages une poignée d'oseille pour se faire de la soupe. De ce nombre sont Pommier, Courly, Auly, Vauxresis, Cufy, Croux, Clamecy, Nanteuil-la-Fosse & Sency. Deux Laboureurs, peres d'un grand nombre d'enfans, l'un de Clamecy & l'autre de Leury, sont réduits à ne pouvoir espérer de mettre cette année une seule gerbe dans leurs granges, quoiqu'ils exploitent ensemble sur plusieurs de ces lieux 5 à 600 arpens de terre. La grêle étoit en forme de glaçons, les uns ronds, les autres plats, & plusieurs du poids d'une livre ou environ. Les vignes sont hachées. L'orage qui n'étoit qu'à une demi-lieue de ce Village, nous a épargnés. Nos vignes offrent peu de raisins, mais ils sont assez beaux & nous laissent quelques espérances.

DE PARIS, *le 18 Juin.*

M. le Marquis du Terrail a laissé par son testament une somme de 5000 liv. qu'il a destinée à délivrer des Prisonniers ; & M. d'Aligre, Premier Président du Parlement, l'a employée à racheter la liberté à 80 Particuliers détenus pour n'avoir pu payer les mois de nourriture de leurs enfans. Les Six-Corps des Marchands, par les conseils de M. le Lieutenant Général de Police, avoient aussi délivré une foule de ces malheureux à l'occasion du Mariage de Monseigneur le Dauphin. La sévérité dont le Bureau pour les Nourrices use aujourd'hui à l'égard de ceux qui s'y sont adressés, sauve la vie à une infinité d'enfans.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Remarques critiques sur quelques articles d'une des dernieres Gazettes.

L'Anonyme qui annonce dans la Gazette N°. 47, comme une découverte nouvelle, celle qu'il a faite, d'insectes cachés dans les champignons, n'a lu ni les premiers Journaux de Médecine, ni les Gazettes du Commerce. Il auroit vu dans une de ces Gazettes de 1768 ou 1769, non-seulement la découverte de ces insectes qui rendent la bonne espece de champignons mal-saine & souvent mortelle, mais encore le reméde contre les indigestions causées par les mauvais champignons ou les champignons corrompus. L'Auteur qui donna cet avis y joignit les moyens de se mettre à l'abri de la malignité des champignons, dans le cas où l'on ne s'en appercevroit pas. Cet article, assez long, a été copié par l'*Avant-Coureur*, & par plusieurs Affiches de Province.

Ainsi la découverte de l'Anonyme n'est pas nouvelle. S'il eût regardé avec un bon microscope, il auroit vu sous le bourrelet des champignons une infinité de petits vers, sur-tout dans ceux qui sont gardés 24 heures. Ces vers sont d'une espece très-malsaine.

On n'a jamais dit que la vigne ait *épié*, comme on le lit dans un article des Nouvelles. Ce mot ne convient qu'aux plantes qui forment des *épis*.

Jamais un bon Agriculteur ne conseillera le fumier de cheval pour les terres chaudes; c'est celui de vache qui leur est propre.

Le sel & les cendres ne conviennent qu'aux terres trop grasses, & sont nuisibles aux terres séches & chaudes. La Physique démontre ces vérités. Le sel n'est bon que pour diviser les graisses; & ce sont les graisses très-divisées qui sont les principes de la fécondité.

Quis norit Artem in hac se exerceat.

II.

Recueil intéressant.

On vient de publier à Londres chez R. Davis, L. Davis, W. Brown, une collection précieuse intitulée, *de Re Rusticâ, or the Repository*, &c. *De l'Agriculture, ou Recueil de Pieces choisies sur l'Agriculture, les Arts & les Manufactures*, &c. 2 Vol. in-8°. Cette collection offre des Mémoires intéressans & curieux sur les trois grands objets annoncés dans le titre. Elle paroît très-propre à contribuer à leurs progrès. Les noms de MM. Francklin, Young, Mill, Baldwin, &c. que l'on lit à la tête de divers articles ne permettent pas de douter qu'ils ne contiennent des remarques & des recherches très-utiles. L'Angleterre n'a pas seule formé le fonds de cette collection; les Pays voisins ont également concouru à l'enrichir. Les Pieces ont été communiquées aux Editeurs par des personnes chargées de recueillir soigneusement tout ce que le génie & l'industrie produisent de nouveau & d'utile dans ces trois genres. Nous nous proposons de donner dans notre Journal, la traduction de divers morceaux. Peut-être engagerons-nous par cet essai quelqu'Amateur de l'Agriculture & des Arts, à entreprendre & à publier la traduction entiere du Recueil, ou du moins un choix des meilleurs mémoires.

III.

Avis de l'Amirauté de Portbail & Carteret.

On fait sçavoir que le Lundi 2 Juillet 1770, à la requête du sieur de Chantereyne, Négociant à Cherbourg, il sera procédé sur les neuf heures du matin, proche l'Eglise de Portbail, devant MM. les Officiers de l'Amirauté, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier Enchérisseur, des effets provenant du Navire le *Middenhock* de 250 tonneaux, Capitaine *Barent de Boer*, allant d'Alicante à Amsterdam, naufragé à la Côte de Porbail le 2 Avril.

Effets de la Cargaison.

427 Balles de barille ou soude d'Alicante, dont 50 à 70 sont partie avariées & seront vendues séparément, 38 pipes d'eau-de-vie d'Espagne d'environ 60 veltes chaque.

Effets du Navire.

Six canons avec leurs affûts, dont 4 de deux livres de balles, les deux autres d'une

livre, & environ 100 livres de poudre; une cloche de fonte & deux fanaux; 5 ancres, dont une d'environ 1200 livres, deux de 1000, une de 800 & une de 200; un cable neuf de 12 pouces & de 120 à 130 brasses; un autre cable *idem* au quart usé; un autre cable *idem* aux trois quarts usé; un bout de cable de soixante brasses, deux greslins de cent trente brasses, avec plusieurs paquets de cordages & manœuvres à l'usage de ce Navire; deux changes de voile de toute espece ayant servi à l'usage dudit Navire; six mâts de hunes, dix vergues & quatre bout-dehors.

OBSERVATION.

Les Adjudicataires seront tenus de prendre livraison à leur tour & rang à la suite de la vente, sans pouvoir sous quelque prétexte que ce soit, former aucune contestation sur les qualités des effets qui seront en évidence. Le payement se fera en lettres-de-change à deux usances sur Paris ou Amsterdam, dûement tirées, acceptées ou endossées de personnes d'une solvabilité reconnue. Les marchandises ne seront point enlevées des magasins avant que les Acquéreurs aient exécuté les conditions susdites; & ceux qui ne fourniront point de lettres-de change de toute satisfaction, seront obligés de payer comptant. Le grand mât, le mât de misaine, le mât d'artimon, le mât de beaupré, avec les haubans, les étays, & les pompes de ce Navire, seront aussi vendus au même lieu, à la diligence du sieur Buhot, acquéreur dudit Navire lors de son échouement, & aux conditions ci dessus.

IV.

Prix des grains, &c. poids & mesure de Paris. Mai. Généralité de Lyon.

Grains. Froment à Lyon 35 l. 3 s. 11 d. à Saint-Etienne 31. 10. 3. à Montbrison 25. 9. 9. à Roanne 28. 2. 6. à Villefranche 34. 4. 4. ... Méteil à Lyon 27. 8. 6. à S. Etienne 28. 6. à Villefranche 28. ... Seigle à Lyon 26. 5. 7. à S. Etienne 27. 1. à Montbrison 22. 7. 6. à Roanne 26. 5. à Villefranche 25. 6. 8.

Pain de froment. A Lyon 3 s. 8 d. à Montbrison & à Roanne 3. 9. à S. Etienne 3. 9. ... De méteil à Lyon 2. 3. à S. Etienne 2. 11. à Roanne 3. 6. à Villefranche 1. 10. ... De seigle à Lyon 2. 1. à S. Etienne 2. 4. à Montbrison 3. 2. à Roanne 2. 7.

Menus grains. Orge à Lyon 22 l. 17. 1. à S. Etienne 19. 10. 8. à Roanne 13. 2. 6. à Villefranche 19. 4. ... Avoine à Lyon 9. 12. à S. Etienne. 6. 10. 10. à Roanne 9. à Villefranche 6. 8.

Vin du Pays. A Lyon 89 l. 2 s. 1. à Saint-Etienne 60. à Montbrison 56. 6. 8. à Roanne 35. 1. 4. à Villefranche 52. 10.

Viande. Bœuf, veau & mouton à Lyon 6 s. 5 den. à S. Etienne & à Roanne 4. 8. à Montbrison 4. 4. à Villefranche 5. 8.

Fourrages, le quintal. Foin à Lyon 3 l. 5 s. 5 d. à S. Etienne 2. 12. à Montbrison 2. 6. 9. à Roanne 2. 18. 5. à Villefranche 3. 7. 6. ... Paille à Lyon 2. 10. 3. à S. Etienne 1. 8. à Montbrison 1. 3. 4. à Roanne 2. 6. 9. à Villefranche 2. 5.

Fer, le quintal. A Lyon 16 l. 18 s. 11 d. à S Etienne 18. 14. à Montbrison 21. 0. 9. à Roanne 23. 7. 6.

Mai. Généralité de Champagne.

Grains. Froment à Châlons 20 l. 14 s. h. p à Bar-sur-Aube & à Chaumont 24. b. p. à Vaucouleurs 19. 9. 6. ... Méteil haut p. à Bar-sur-Aube 17. 19 10. bas p. à Vaucouleurs 14. 7. ... Seigle à Châlons 13. 4. 9. haut prix à Sezanne 16. 18. 11. bas prix à Vaucouleurs 12. 16. 3.

Pain de froment. à Châlons 2 s. 7 d. h. p. à Mezieres 3. 2. & à Epernay 3. 1. ½. bas p. à Sainte-Ménéhould 1. 7. ½. ... De méteil haut prix à Mezieres 3. ½. bas prix à Vaucouleurs 1. 8. ... De seigle haut p. à Reims 2. 7. bas prix à Châlons & à Sainte-Ménéhould 1. 7.

Menus grains. Orge à Châlons 9 l. 12 s. 5 den. haut p. à Mezieres 12. 14. 6. & à Sez. 12 14. 2. bas p. à Vauc. 8. 19. 4. ... Avoine à Châlons 6 2. 7. haut p. à Epernay 7. 13. & à Sezanne 7. 10. 10. bas prix à Joinville 4. 8. 9.

Viande. Bœuf à Châl. 5 s. 5 d. haut p. à Troyes 6. 6. & à Reims 7. bas p. à Mez. 5. ... Veau à Châlons 5. 6. h. p. à Reims 7. & à Troyes 6. 6. bas prix à Vaucouleurs & à Mezieres 5. ... Mouton à Châlons 5. 6. haut prix à Langres 8. bas prix à Mezieres 5. 6.

Fourrages, le quintal. Foin à Châlons 2 l. haut prix à Joinville 3. 12. bas prix à Mezieres & à Epernay 1. 11. ... Paille à Châlons 1. 12. haut prix à Joinville 1. 16. & à Sezanne 1. 15. à Saint-Dizier, à Bar-sur-Aube & à Langres 15 s.

Fer, le quintal, à Châlons 14 l. 5 s. h. p. à Réthel 20. bas prix à Joinville 10. 10.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 13, jusqu'au Samedi 16 Juin 1770.

Depuis le Mercredi 13 jusqu'au Samedi 16 Juin, il est arrivé à la Halle 26 muids 10 sept. de froment, 12 muids de seigle & 396 muids 8 sept. de farines; il restoit du Marché précédent 18 muids de froment, 12 muids 1 septier de seigle & 221 muids 1 sept. de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 16 muids 8 septiers de froment; il y en restoit du précédent Marché 221 muids 1 sept.

Le Samedi 16 Juin 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1097 muids 4 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendus 332 muids 8 septiers; de sorte qu'il en reste 464 muids 8 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 18 à 28 # 10 ß; le seigle, de 18 à 19 # 10 ß; l'orge, de 16 # 10 ß à 17 #; l'avoine, de 16 à 21 #; le froment s'est vendu sur le Port de la Greve, de 24 à 29 #; l'avoine, de 17 à 18 #.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 # 17 ß 6 d. à 2 # 7 ß 1 d. *le boisseau;* les farines de remoulage, de 1 # 13 ß 4 d. à 2 # 8 ß 4 d. aussi *le boisseau.*

Pain blanc de Gonesse, petit pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; gros pain, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

Le cent de foin, Porte S. Michel, vaut 40 # le beau, Porte S. Martin de 38 à 39 #; le cent de paille, de 18 à 19 #.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 20 Juin 1770.*

	#	ß		
Or de Portug. à . . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	713			marc.
Ducats à	97	10		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10		marc.
Piastres, à	48	17	6	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 20 Juin 1770.*

Amsterdam	54 ¼ à 3 8e
Londres	31 5 8e 9 16
Hambourg	183
Madrid	15 3
Cadix	15 1
Livourne	96 ¾
Gênes	94 ¾
Lyon, Pâques, ...	¼ à 3 8e b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1770.	*Lundi 18.*	*Mardi 19.*	*Mercredi 20.*
Ac. des Indes.	792 ½	792 ½ 90	790
D°. sans appel.	790		
Emp. Oct.		235	235
Prom. à 5 p ⅝.		51	
Prom. à 4 p ⅝.	65		
Loterie Epog.	5e 318		4e 345 5e 321
2 sols pour liv.	58 ½		
4e. Loterie R.	59 ½	59 ½	59
Ac. des Fermes.	430	432 ½	432 ½
50 millions		62	
Annuités.			
Coup. d'An.			
Colonies			
Emp Alsace.			64
Nouette.	62 ½	62 ½	
Canada.			

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 12 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

HOLLANDE.

DE LA HAYE, *le 13 Mai.*

LE Conseil d'Etat de la République a arrêté, le 23 de ce mois, une cinquante-quatrième Loterie, de 2 millions 614 mille florins, consistant en 45,000 billets, divisés en six classes, de différentes mises; la 1re. de 5 florins, la 2e. de 10, la 3e. de 14, la 4e. de 19, la 5e. de 20, la 6e. de 10, outre 2 florins de prime pour l'Etat. Il y a pour la premiere classe un lot de 20 000 florins, un de 10,000, &c. avec 52 primes; pour la 2e. un de 25,000 fl., un de 15 000, un de 10.000, &c. & 52 primes; pour la 4e. un de 40 000 fl, un de 20,000, un de 10 000, &c. & 52 primes; pour la 5e. un de 60 000, un de 30,000, un de 20 000, un de 10 000, &c. & 52 primes; pour la 6e. un de 100 000, un de 80,000, un de 60 000, un de 40,000, un de 20,000, un de 10 000, &c. avec 263 primes, une de 15,000 pour le dernier billet & une de 10,000 pour l'avant dernier. Total des lots, 23.600, & des primes, 523. Les billets dont les mises de 75 florins pour toutes les classes auront été payés tout à la fois, seront exempts de la prime de deux florins pour l'Etat.

La collecte commencera le 16 Juillet prochain & finira le 4 Août suivant. Le tirage de la premiere classe se fera le 3 Septembre, & les tirages des autres classes suivront de cinq en cinq semaines. Les mises seront fournies, & l'échange des billets non sortis aura lieu chaque fois, au plus tard, le Vendredi qui précéde les jours des tirages respectifs.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 28 Mai.*

Nous avons appris qu'il s'étoit élevé à la Nouvelle-York une guerre très vive entre les Habitans & les Soldats. Les tumultes de la Nouvelle Angleterre semblent avoir été le signal d'une guerre civile entre les Troupes & les Colons de l'Amérique.

M. Boulton, Chirurgien du Navire *les Délices*, a écrit du Petit Cap Mount, du 10 Décembre, à l'Armateur de Liverpool, que les Negres du Vaisseau en avoient massacré l'Equipage, le Dimanche précédent; qu'il s'étoit sauvé de leurs mains avec le Cuisinier & un Mousse, en montant à la grande hune, & que le Vaisseau l'*Apollon*, attiré par les signaux, les avoit délivrés après un combat de quatre heures. Il a perit neuf blancs & au moins le double de Négres.

Le Parlement a renvoyé à un autre tems la concession de l'Acte de navigation de Cheste field à Trent; & il a été ordonné par le Comité chargé de chercher le moyen d'executer le projet, qu'il seroit planté des pieux dans toute l'étendue que doit avoir le

nouveau canal ; & que le 28 Juin, il feroit tenu une Aſſemblée générale à laquelle tous les Intéreſſés feroient priés de ſe trouver.

Jeudi dernier, l'on fit, en préſence de la Société pour l'encouragement des Arts, l'eſſai de différentes machines nouvelles pour l'Agriculture. Il y en eut deux qui furent généralement approuvées. La troiſième, pour la coupe du foin, parut ſuſceptible d'une perfection qui la rendroit très-utile. On a apporté de Suſſex ſept modeles de charrues d'une nouvelle conſtruction.

Par l'Acte pour tenir des regiſtres des prix des grains & de la quantité des exportations, les Juges de Paix ſont autoriſés, à commencer du 29 Septembre, à donner des ordres & à nommer des perſonnes pour que les états leur ſoient fournis. La Tréſorerie établira un Prépoſé pour les enregiſtrer & les publier chaque ſemaine par la voie de la Gazette de la Cour. Les Commiſſaires des Douanes enverront chaque année un réſumé des exportations & des importations ainſi que des droits payés & des gratifications délivrées.

ALLEMAGNE.

DE COLOGNE, *le 1 Juin.*

Leurs Majeſtés Imp. & Roy. ont donné ordre à la Chambre Aulique dans les affaires des Domaines *in Bannaticis*, de faire annoncer dans les Feuilles publiques les queſtions ſuivantes. 1°. *Quelle ſeroit la meilleure méthode de ſemer la graine de navette, & d'en faire de l'huile qui ſe conſervât, en la dépouillant du mauvais goût qu'elle a pour l'ordinaire ?* 2°. *Quelle ſeroit la meilleure méthode de cultiver la graine de chou & d'en tirer de l'huile qui ſe conſervât, dépouillée du goût déſagréable qu'on lui trouve ordinairement ?* Il y a un prix de cinquante ducats pour chaque Diſcours couronné. Les Auteurs adreſſeront, ſous leurs noms, ou ſous un nom emprunté, avant le mois de Décembre prochain, leurs Mémoires, ſoit à Vienne à la ſuſdite Chambre, ſoit à Cologne à M. Boſſard, Réſident de Leurs Majeſtés Impériales, ſoit à Bruxelle à Son Alteſſe Sérénifſime le Prince de Sſtahremberg.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MONTPELLIER, *le 21 Mai.*

Les maladies ſe rallentiſſent dans quelques campagnes, comme à S. Jean de Vedas, mais elles regnent encore avec violence dans quelques autres, à S. Martin de Londres, à Viols, &c. Il périt beaucoup d'Habitans de ces Villages, d'une ſorte de pléuréſie, accompagnée de délire & de violens maux de tête. Mais l'air s'épure, & l'on eſpere qu'avec le beau tems & les ſecours de la Médecine, le Laboureur pourra jouir ſans inquiétude, du doux plaiſir de contempler dans les campagnes humectées & réjouies par les roſées ſalutaires du ciel, les heureuſes apparences d'une récolte abondante.

DE LA ROCHELLE, *le 25 Mai.*

Le 8 de ce mois, il a été défendu par un Jugement de Police, aux Cabaretiers, Aubergiſtes & Cafetiers de cette Ville, de donner à boire pendant la nuit & aux jours & heures indues, à peine de 50 l. d'amende & de plus grande peine en cas de récidive.

DE CONCARNEAU (*en Bretagne*), *le 28 Mai.*

Le Samedi 26 de ce mois, on a pris dans notre Baye quelques milliers de ſardines auſſi belles que celles du mois d'Août. Cette pêche précoce ne peut être regardée que comme un ſecours que la Providence envoye à nos pauvres Pêcheurs qui n'ont pas le moyen d'acheter du ſeigle à quinze francs le quintal, & qui ſont menacés de n'avoir de la rogue (*a*) qu'à 45 l. le baril. Il y a 25 ans que le baril de rogue ne ſe vendoit que de 6 à 7 l. Il ſeroit bien à ſouhaiter que quelqu'Académie ou Société d'Agriculture & de Commerce propoſât des prix à ceux qui

(a) *On ſçait que la rogue n'eſt autre choſe que les tripailles des morues & des ſtocfiches que l'on prend dans le Nord.*

trouveroient d'autres appas propres à attirer la ſardine. L'objet eſt digne de leur attention ; car il y a dix Provinces en France, outre la Bretagne, qui ſont intéreſſées au ſuccès de la pêche de ce poiſſon. Malheureuſement encore ceux qui vendent la rogue achetent la ſardine, & ils ne penſent pas qu'il ſoit de l'intérêt de leur commerce, de laiſſer acquérir de l'aiſance aux Pêcheurs. Il ſemble que ſi ceux à qui le poiſſon appartient par la pêche qu'ils en ont faite, avoient la juſte liberté d'en diſpoſer à leur gré & de l'envoyer pour leur compte dans les Provinces méridionales, les vendeurs & les acheteurs y trouveroient un avantage commun, puiſqu'ils y gagneroient ce que les vendeurs prennent ſur le Public.

Nous voyons les Marchands, les Bouchers, les Laboureurs, &c. ſe multiplier tous les jours. Nos Villes, & ſur-tout nos Ports, fourmillent de gens de la campagne qui trouvent le métier de cultiver la terre trop rude & trop ingrat.

De Meaux, *le 28 Mai.*

L'intempérie des ſaiſons ne nous permet pas de juger encore des récoltes futures, & de la qualité des laines. Le pain blanc ſe vend actuellement 3 ſ. la livre, & le pain bis 2 ſ. Notre canton eſt très-fertile ; mais dans une enceinte de deux lieues, il y a plus de 2000 arpens de terres labourables, qui ſont employés en luzernes & en vignes ; & le pays ſe trouve ainſi fruſtré, année commune, au moins de 600 muids de bled. Ce mal ceſſeroit peut-être, s'il étoit ordonné de ne planter des vignes que dans les lieux où la charrue ne peut paſſer, & de ſupprimer les luzernes dont les pivots mangent les terres & les effruitent (*a*). Les débordemens des eaux ont été fréquens ; les dommages qu'ils cauſent annuellement ſeroient réparés par l'augmentation que ces terres enſemencées en grains produiroient ; enfin les ſouris, mulots, taupes, &c. ravagent nos campagnes : il ſeroit bien à ſouhaiter que les ſecrets que des Particuliers auroient pour les détruire, fuſſent plus répandus. Les Communes ſont pour la plupart ſi mal régies, qu'il ſeroit évidemment avantageux de les affermer, pour en employer le revenu à l'acquit des charges du pays.

Nos Fermiers ſont très riches, & ſouvent beaucoup plus riches que les Proprietaires. Ils s'emparent de toutes les terres, de maniere qu'il n'en reſte plus à cultiver pour le pauvre ; & que le malheureux Payſan eſt réduit à la néceſſité ou de s'expatrier ou d'accepter l'inſuffiſant ſalaire que le Fermier lui offre. On voit ici tel Fermier qui a

---

(a) *Il eſt à croire que chacun tire de ſon terrein, le meilleur parti qu'il peut en tirer, ſuivant les circonſtances. Ainſi chacun augmente, autant qu'il eeſt en lui, le revenu national, en augmentant le ſien. Si l'on a planté en vignes une terre labourable, c'eſt ſans doute parce que la culture des grains n'y étoit pas avantageuſe ; car chacun cherche à gagner le plus qu'il peut. Pour changer la culture de cette terre, il faut des fonds & des avances que les loix ne donnent pas. Sans acte de force, cette terre ſera miſe en bled, lorſque le Propriétaire ou le Fermier verra plus de profit à cultiver le vin que le grain, & qu'il aura le moyen de changer ſon exploitation. Les cris qui s'élevent ici contre le commerce des bleds n'en encouragent certainement pas la culture : on la négligera donc tant qu'elle ne paroîtra pas certainement plus fructueuſe qu'une autre. D'ailleurs l'induſtrie doit être libre comme la diſpoſition de ſes propres biens. Un Laboureur & un Vigneron pourroient ils demander une Ordonnance qui forçât les riches à n'acheter que telle ou telle denrée, & l'Artiſan à n'exercer que telle ou telle profeſſion ? Enfin lorſqu'un Fermier s'enrichit en plantant des luzernes, de quel droit l'appauvrirez-vous en le lui défendant ; & croyez-vous que ſon appauvriſſement vous* enrichiſſe, *c'eſt-à-dire, qu'avec une moindre culture vous recueilliez davantage ? Heureux l'Etat où le Fermier eſt riche ! Pauvre Laboureur, pauvre Fermier ! Si le Fermier aiſé gagne beaucoup par la luzerne, il eſt évident que le beſoin du fourrage eſt grand quelque part & par conſéquent que ſa culture eſt très utile ; & vous voulez la détruire ? Vous voulez donc détruire les beſtiaux, les engrais, le labourage même ? La terre en produiſant des fourrages, acquiert d'ailleurs par les débris du végétal, un degré ſurprenant de fécondité, &c. &c. &c.*

jusqu'à 15 charrues & au-delà, & qui met les meilleures terres en luzernes.

Le commerce des fromages seroit très-considérable, s'il étoit possible d'en porter à Paris & dans les environs; mais les droits en font monter les prix, & le recouvrement de ces droits en décourage le Commerce, au point que l'on ne peut pas en trouver & que l'on n'ose guères en chercher le débit.

Le commerce des bleds est plein d'abus. Ils sont vendus avant qu'on les expose au Marché; on ne les y étale que pour la forme (*a*). Lorsque le prix du bled augmente, le prix du pain augmente aussi-tôt; au lieu que s'il y a une diminution das le prix du bled, la diminution du prix du pain n'a lieu que trois ou quatre Marchés après. Si le Boulanger est obligé de se soumettre à la taxe du Magistrat, ou il cesse de cuire, ou il cuit de mauvais pain (*b*).

Les ventes se font sur montre dans les cabarets. Les Meûniers dont l'état est de moudre font seuls tout le commerce des grains. Les Fermiers achetent au lieu de vendre. Il y en a qui, après l'avoir long tems gardé, le vendent ensuite à un prix énorme, altéré & corrompu (*c*).

(a) *Il paroît par-là, 1°. que l'on est obligé de porter les grains au Marché, &c. c'est à-dire, que le commerce des grains n'y est pas libre; 2°. que la police des marchés est vaine, & qu'elle ne sert qu'à augmenter les frais du commerce, en multipliant inutilement les transports, étalages, &c. 3°. que les réglemens, s'ils ont quelques effets, n'en ont que de funestes.*

(b) *Ceci prouve encore l'inutilité & les inconvéniens des réglemens & des taxes. Ces abus ne pourront cesser que quand il sera libre à chacun de fabriquer & de vendre du pain. Alors le prix du pain suivra régulierement le prix du bled; car on feroit soi même son pain, s'il étoit encore possible que la concurrence n'empêchât pas les surventes*

(c) *Il est impossible d'empêcher que deux hommes ne fassent entr'eux un marché sans témoins. Les Meûniers n'achetent certainement que pour vendre. Ils n'achetent pas seuls, puisque les Fermiers & sans doute les Marchands achetent aussi Si les Fermiers ne vendoient pas, de qui acheteroit on? S'ils vendent une denrée nuisible, la Police a le droit d'y veiller & de reprimer l'abus. Si par malheur, l'on ordonnoit des visites, il en arriveroit ce qui en est toujours arrivé, le grain se cacheroit & fuiroit, la disette augmenteroit, le prix s'enfleroit, le pauvre périroit sans ressource. Reste la concurrence ou la liberte du Commerce.*

De Dorat, *le 28 Mai.*

L'extrême misere regne dans la Marche, le Limousin & partie du Périgord. La mesure de froment pesant 150 livres, a monté dans les Marchés de cette Ville jusqu'à 26 francs, & celle du seigle à 23 liv. 10 s. Le froment & le seigle y valent encore 22 liv. La cause de la disette, c'est la gelée du 4 Octobre dernier, qui a emporté les bleds noirs & les châtaignes, principale nourriture des Habitans de ces Provinces.

Sans les vastes lumieres, la sage prévoyance, & les soins inconcevables de M. Turgot, Intendant de Limoges, les grains auroient totalement manqué, & la famine auroit fait les plus cruels ravages. Ce respectable Magistrat a sauvé la vie à une infinité de malheureux, en faisant venir de bonne heure des grains étrangers, en attirant sur les pauvres les secours des riches, en donnant lui-même l'exemple de la charité la plus tendre & la plus généreuse.

Les Habitans de ces mêmes Provinces craignent encore une année malheureuse. Le seigle qui est l'espece de grains dominante, est clair & mauvais. Le froment promet beaucoup, mais on ne le cultive que dans quelques petits cantons. Notre espérance est dans les récoltes d'automne, c'est-à dire, les bleds noirs & les châtaignes.

Les pluies abondantes de l'hyver ont fait périr les brebis & les moutons. La cherté des grains a occasionné une vente considérable de bestiaux, ce qui en a fait baisser le prix. Le Paysan & beaucoup de Bourgeois n'avoient point d'autres ressources pour sustenter leurs familles; & ils ne seront pas encore en état d'en racheter. Si la récolte d'automne venoit à manquer, la désertion de la majeure partie des Habitans de ces Provinces, seroit la suite nécessaire de ce malheur.

De Blois, *le 29 Mai.*

Les bleds sont très-beaux, les seigles qui promettoient à peine la semence, il y a deux mois, se raccommodent, sur tout dans la Sologne; & l'on commence à en esperer. Il y aura de l'herbe dans les prés hauts & bas. Les eaux des rivieres ont été favorables à ceux ci; & l'annee tendre a été bonne pour les autres. Le prix des denrées est extremement haut; & avant que les grains étrangers qui arrivent à Nantes aient secouru la Bretagne; le Maine, l'Anjou & la Touraine où ils doivent passer avant de venir jusqu'à nous, font craindre, sur tout pour les campagnes, la plus grande misere. Plusieurs Paysans abandonnent leurs domiciles, laissent leurs enfans à la compassion des personnes plus aisées. Quel malheur si l'on étoit obligé de manger les grains avant qu'ils soient coupés! Lorsqu'on les emploie avant que d'avoir sué, ils ne rendent pas & ils causent des maladies mortelles.

Les vignes qui sont presque notre unique ressource & tout notre commerce, n'épient pas: on n'a jamais vu une levée si foible. Les choses nécessaires à la vie sont hors de prix, & les trois dernieres années ayant manqué, il reste peu de vin à vendre. Au malheur d'une levée mince, se joignent les dangers de la coulaison & les ravages des insectes. Si l'on proposoit des prix pour ceux qui nous delivreroient de ces insectes destructeurs! Plusieurs personnes l'ont entrepris avec succès dans quelques terres; mais il faudroit que la recherche fût générale. Les plus anciens Vignerons attribuent le peu d'épiaison de la vigne à la gelée du mois d'Octobre dernier, qui, pendant nos vendanges dépouilla la vigne de ses feuilles, arrêta totalement la seve, & empêcha le bois de mûrir parfaitement. Elle a dû être encore plus nuisible aux vignes de la Touraine du Saumurois, de l'Anjou & de la Bretagne, où l'on vendange plus tard.

De Troye, *le 31 Mai.*

Le froment & le seigle ont augmenté, pendant le mois, d'environ un huitième par la manœuvre de certains Courtiers ou Commissionnaires qui, en plein Marché, ont offert quatre livres du froment que le Laboureur offroit à trois livres dix sous. Le fait est public. Deux de ces Particuliers ont été arrêtés & mis en prison, l'un à Troye, & l'autre à Arcis.

De Sarlat, *le 30 Mai.*

Le 21 de ce mois, sur les neuf heures du soir, il s'éleva ici un orage terrible. Le tonnerre se fit entendre, à coups redoublés. Un tourbillon furieux nous menaça des plus grands malheurs; enfin les nuages crevérent, & il tomba une grêle dont plusieurs grains étoient de la grosseur du poing. Tout fut coupé, brisé, ravagé; les couvertures des maisons furent fracassées, les jardins hachés, les arbres ébranchés; la campagne fut couverte de torrens, de debris, de glaçons, &c. Dans plusieurs endroits, il y avoit jusqu'à un demi-pied de grains de grêle. Elle tomba pendant plus d'un quart d'heure. Jamais on ne vit ici une pareille désolation. Il semble que le feu du ciel ait tout consumé dans la Banlieue. A peine les Habitans étoient-ils revenus de leur consternation qu'un déluge de pluie remplit les rues & les maisons, & la rapidité des eaux entraîna beaucoup de meubles. Le Couvent des Cordeliers auroit été renversé, sans les secours les plus prompts & les plus puissans. Depuis ce jour, la pluie n'a pas discontinué. Le fort de l'orage a frappé cette Ville; l'on compte dans l'Election vingt Paroisses qui en ont souffert.

III.

Avis, Annonces, Note, &c.

I.

Observations sur les Champignons.

Un Particulier, en examinant des champignons, en avoit remarqué un dans lequel il s'étoit logé une grande quantité de petits insectes. Pour découvrir de quelle espece ces insectes étoient, il coupa successivement plusieurs champignons, & à la fin, il en trouva un d'où il sortit une multitude de très petites araignées. Etant un jour dans une maison où l'on venoit d'en acheter un-

petit panier, il fit la même opération, & il ne s'en trouva pas quatre qui ne fussent pleins de ces animaux. *Ne seroit-ce point en partie, à cette cause, que l'on pourroit attribuer quelquefois les mauvais effets des champignons?* C'est ce qui mériteroit d'être particulierement observé. Il paroît très-possible que ces araignées qu'il est difficile de découvrir rendent malfaisans les champignons mêmes qui passent pour être les plus sains. La même personne a remarqué que c'est vers le Carême, & même l'hyver, que les champignons sont le plus sujets à servir de nids aux araignées, soit qu'elles cherchent alors un lieu où elles soient plus à l'abri du froid, soit pour quelqu'autre raison.

I I.

Expériences sur la bonification de tous les Vins, &c.

M. Maupin, si avantageusement connu par ses recherches sur la vigne & sur le vin, vient de publier sur l'art de faire le viu, un nouvel Ouvrage qui se vend à Paris, chez Musier fils, Libraire Quai des Augustins, au coin de la rue Pavée. Ses *expériences* tendent à perfectionner les bons vins, & sur-tout à rendre bons, agréables & salubres les plus mauvais, tels que les vins froids & épais, les vins verds & fortement acides. Cette entreprise a sans doute de grandes difficultés; mais le zele, l'esprit d'observation, & des expériences répétées, peuvent vaincre de grands obstacles, comme il paroîtra par le Livre de M. Maupin dont nous rendrons un compte détaillé dans notre Journal. Il se vend 1 liv. 10 s.

I I I.

V E N T E.

Uzine considérable & d'un gros produit, bien montée en approvisionnemens de toute espece, à vendre avec privilége royal que l'on concédera, ladite Uzine située à vingt-deux lieues de Paris. Il faut peu de fonds pour la continuer & la mettre dans la plus grande faveur.

On s'adressera à Paris à Paris à M. *Lebœuf de Lebret*, rue du jour, près l'Eglise Saint Eustache.

I V.

Prix des grains, &c. poids & mesure de Paris. Avril. Généralité d'Auch.

Grains. Froment à Auch 24 l. 3 s. 9 den. haut prix à Lectoure 24. 10. 4. ½. bas prix à Nogaro 19. 18. 7. ... Méteil haut prix à Tarbe 22. 5. 9. bas prix à Auvillars 16. 17. 6. ... Seigle baut prix à Beaumont 20. 11. 2. ½. bas prix à Auvillars 12. 2 9.

Pain de froment. A Auch 2. 7. ½. haut p. à Lectoure 3. 4. bas p. à Beaumont, 1. 9. 3 cinquièmes.

Menus grains. Orge h. p. à Tarbe 19 liv. bas p. à Auvillars 10. ... Avoine à Auch 12. haut prix à Fleurance 13. bas prix à Auch 10.

Viande. Bœuf à Auch 4 s. 5 d. haut prix à Muret 5. bas p. à Mirande 2. 9. ... Veau à Auch 5. haut p. à Lectoure 5. 3. bas prix à Mirande 4. ... Mouton à Auch 4. 10. haut prix à Lectoure 5. 3. bas prix à Mirande 4.

Huile d'olive, le quintal. A Auch, à l'Isle Jourdain & à S. Girons 72 l. à Fleurance 75. à Monrejan 55. à Muret 84. à Lectoure 80.

Fourrages, le quintal. Foin à Auch. 2 liv. 14 s. haut p. à Lectoure 3. 10. bas prix à Muret 2. 1. ... Paille à Auch 1. 13. h. p. à Mirande 2. 1. 2. ½. b. p. à l'Isle-Jourdain, à Muret & à Nogaro 12 s.

Fer, le quintal. Haut prix à l'Isle Jourdain 21 l. 12 s. bas p. à Auch 15 l.

Avril. Généralité du Dauphiné.

Grains. Froment haut prix à Grenoble 34 l. 5 s. 8 d. bas prix à Romans 21. 7. 10... Méteil haut prix à Grenoble 27. 8. 6. prix moyen à Montelimart 22. 10. bas p. à Gap 18. 15. ... Seigle à Grenoble 23. 11. haut prix à Vienne 24. bas p. à Gap 15. 10. 6.

Pain de froment. Haut prix à Grenoble 4 s. 4 d. bas p. à Embrun 2. 4. ... De méteil haut prix à Grenoble 3. 3. bas prix à Embrun & à Briançon 1. 9. ... De seigle haut p. à Grenoble 2. 9. bas p. à Embrun 1. 5. à Gap & à Briançon 1. 6.

Menus grains. Orge haut prix à Grenoble 20 l. 14 s. 3 d. bas prix à Gap 12. 10. ... Avoine à Grenoble 11. 1. haut prix à Gap 11. 5. bas p. à Crest 6. 15.

Viandes. Bœuf à Grenoble 5 ſ. 1 d. h. p. à Valence & à Romans 5. 4. b. p. à Briançon. 4. ... Veau à Grenoble 5. 1. haut p. à Montelimart 8. 2. bas p. à Embrun 3. 6. ... Mouton à Grenoble 5. 1. h. p. à Creſt 7. 1. bas p. à Briançon 4.

Fourrages, le quintal. Foin à Grenoble 2 l. 10 ſ. haut prix à Vienne 3. 14. 10. bas prix à Embrun 1. 15. ... Paille à Grenoble 1. 7. 6. haut p. à Vienne 2. 2. b. p. à Creſt 1. 3. 4.

Chanvre, le quintal. Fin à Grenoble 33 l. haut prix à Montelimart 72. bas p. à Romans 29. 5. ... Commun à Gren. 27. h. p. à Creſt 59. bas p. à Valence 23. 15.

Fer, le quintal. A Grenoble 25 l. h. p. à Embrun 29. 3. 4. bas prix à Vienne 16. 11. 4.

Avril. Généralité d'Amiens.

Grains. Froment à Amiens, 19 liv. 16 ſ. haut prix à S. Vallery 22. 6. bas p. à Boulogne 16. 17. 9. ... Méteil à Amiens 18. 9. haut p. à Mondidier 20 3. bas p. à Calais 16. 5. 8. ... Seigle à Amiens 14. 12. 6. haut prix à Péronne 16. 9. 6. b. p. à Abbeville 12. 10.

Pain de froment. A Amiens 3 ſ. 2 den. ½. haut prix à S. Vallery 3. 8. bas. p. à Saint-Quentin & à Abbeville 2. 1. ... De méteil à Amiens 2. 1. ⅓. haut. p. à S. Vallery 2. 9. bas p. à Péronne 1. 6. 5 ſixièmes. ... De ſeigle à Amiens 1. 8. 4 cinq. haut prix à Mondidier 1. 9. 1 cinq. bas p. à Abbeville 1. 3. ¾.

Menus grains. Orge à Amiens 11 liv. 5 ſ. haut prix à Mondidier 14. 5. b. p. à Doullens 8. 11. 3. ... Avoine à Amiens 6. 2. 8. h. p. à S. Vallery 12. 19. 9. bas p. à Saint-Quentin 6. 1. 6. 2 ſeptièmes.

Viande. Bœuf à Amiens 6 ſ. 11 d. 1 cinq. h. p. à Abbeville 7. 5. 3 cinq. bas p. à Boulogne 5. ... Mouton à Amiens 6. 11. 1 cinq. h. p. à Abbeville 7. 5. 3 cinq. bas p. à Doullens 5. 4. ... Veau à Amiens 6. 11. 1 cinq. haut prix à Abbeville 7. 5. 3 cinq. bas prix à Doullens 5. 4.

Fourrages, le quintal. Foin à Amiens 3 l. 8 ſ. 6 d. h. p. à Boulogne 3. 12. b. p. à Abbeville, à Saint-Quentin & à Calais 2. ... Paille haut prix à Amiens 3. 6. 8. bas prix à Doullens 1. 3. 9.

Chanvre fin. A Amiens, 40 l. 10 ſ. 8. d. h. p. à Péronne 75. b. p. à Doullens 32. ... Commun à Amiens 32. h. p. à Péronne 50. bas p. à Doullens 26. 13. 4.

Fer. A Amiens 18 liv. 2 ſ. 8 d. haut p. à S. Vallery 2. 10. b. p. à S. Quentin 16. 5.

Avril. Généralité d'Alſac.

Grains. Froment à Strasbourg 21 l. 14 ſ. 8 d. h. p. à Belfort 27. 6. bas p. à Landau 17 2. 6. ... Méteil à Strasbourg 19. haut p. à Belfort 20. 11. 1½. b. p. à Hagueneau 18. ... Seigle à Strasbourg 15. 5. 4. haut p. à Belfort 20. 5. 4½. b. p. à Landau 14. 15. 4.

Viande. Bœuf h. p. à Strasbourg 6 ſ. b. p. à Belfort 4. 9. ... Veau haut. p. à Straſbourg 4. 10. b. p. à Colmar & à Belfort 4. ... Mouton h. p. à Strasbourg 5. 6. ½. b. p. à Belfort 4.

Menus grains. Orge à Strasbourg 13 liv. 14 ſ. 8 d. haut p. à Belfort 20. 2. bas prix à Landau 10. 14. 10. ... Avoine à Strasbourg 6 17 1. haut prix à Schleſtat 7. 14. bas p. à Haguenau 6. 10. 3.

Fourrages, le quintal. Foin. h. p. à Straſbourg, 3 l. 3 ſ. & à Schleſtat 3. 2. 6. b. p. à Belfort 1. 18. ... Paille, haut p. à Straſbourg 2. 3. 4. bas p. à Colmar & à Belfort 1. 7. 6.

Laines, le quintal. Filee, à Strasbourg 187 l. 4 ſ. à Haguenau 166. 8. à Schleſtat 161. 9. 2. ... Brute à Strasbourg 85. 5. 7. à Haguenau 104. à Schleſtat 67. 14. 2. à Colmar 120.

Fer, le quintal. A Strasbourg 15 l. 12 ſ. à Haguenau 14. à Schleſtat 11. 9. 2. à Colmar 15. à Belfort 18.

Avril. Généralité de Champagne.

Grains. Froment à Châlons 18 liv. 12 ſ. 7 d. h. p. à Saint-Manchould 27. b. à Vaucouleurs 16. 13. 1. & à Vitry 16. 16. ... Méteil à Joinville 12. 15. à Bar-ſur-Aube 14. 3. 2½. à Vaucouleurs 12. 6. 3. ... Seigle à Châlons 10. 14. 1. h. p. à Saint-Manchould 16. 10. b. p. à Vitry. 10. 10.

Pain de froment. à Châlons 2 ſ. 3. d. haut

prix à Langres 3. 1. b. p. à Vaucouleurs 2. 1. à Sezanne 2 ½. & à Epernay 2. 2. . . . De méteil h. p. à Reims 2. 10. bas prix à Sezan- 1. 4½.

Menus grains. Orge à Châlons 8 liv. 10 s. h. p. à Epernay 14. 8. b. p. à Vauc. 7. 13 9. Avoine à Châlons 5. 12. 4. h. p. à Saint-Manchould 7. 4. b. p. à Joinville 4. 7. 6.

Vins de Champagne. A Epernay 140 l. à à Troyes 265. à Reims 375. à Rétel 180... Du Pays à Châlons 72. à S. Dizier 89. 5. à Vitry 71. à Saint-Manchould 168. à Epernay 70. à Joinville 72. à Troyes 95. à Séz. 72. 3. 9. à Bar-sur Aube 60. à Vaucouleurs 70. à Reims 100. à Réthel 112.

Viande. Bœuf à Châlons 5 s. 6 d. haut p. à Troyes 6. 6. b. p. à Méz. 5. . . . Veau à Châlons 5. 6. h. p. à Troyes & à Reims 7 s. b. p. à Méz. 5. 6. . . . Mouton à Châl. 6. h. p. à Troyes & à Reims 7. b. p. à Mez. & à Vauc 5. 1.

Fourrages, le quintal. Foin à Châl. 2 liv. h. p. à Troyes 3. 10. b. p. à Epernay & à Mez. 1. 15. . . . Paille à Châl. 1. haut p. à Sézanne 1. 5. b. p. à Saint-Manch. 15 s.

Fer, le quintal. A Châlons 14 l. 1 s. h. p. à Réthel 20. à Langres 12.

PRIX COURANTS

Des Marchandises de l'Amérique à Nantes.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 32 à 36 ℔, du Cap, 30 à 34, de Saint-Louis, 29 à 33, Martinique, 28 à 32, Guadeloupe, 28 à 32. Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere sorte, 54 à 55, seconde, 50 à 52, troisieme, 46 à 48, quatrième, 43 à 44, communs, 40 à 41, têtes, 37 à 39; dito de la Martinique, premiere sorte, seconde, troisième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 s. 9 den., jaune, 19 sols 9 den., marchand, 19 sols 6 den., commun, 19 s. 3; dito de la Martinique, verd fin, 21 sols 6 deniers, jaune . . . . , marchand, 21 sols 3 d., commun, 20 sols 9 den.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 9 Juin 1770.*

		℔	s.	
Or de Portug. à . .	715			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	713			marc.
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à . .				marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	82			marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à				marc.
Piastres, à . .	48	17	6 à 49	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 9 Juin 1770.*

Amsterdam	54 à 54	5	8e
Londres	31	5	8e
Hambourg	183		
Madrid	15	3	
Cadix	15	1	6
Livourne	96	¾	
Gênes	94	¾	
Lyon, Pâques, ...		⅛	b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1770.	*Jeudi 7.*	*Vendredi 8.*	*Samedi 9.*
Ac. des Indes. .	770 80 . . .	780 77½ . .	777½ 80 . .
D°. sans appel.	770	770	770 75 . .
Emp. Oct. .	230	. . . . .	230 . . .
Prom. à 5 p ⅗. .	50½	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ⅘. .	64	64½ 64 . . .	. . . . .
Loterie Epos. .	. . . . .	4e 340. . . .	. . . . .
2 sols pour liv	57	58	. . . . .
4e. Loterie R. .	58 58½ . . .	59 . . .	60 .
Ac. des Fermes.	435	430 32½ . . .	427½ 30 . .
50 millions . .	60	. . . . .	. . . . .
Annuites. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	60	. . . . .
Emp. Alsace. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Nouette. . .	61	61	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 5 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPPENHAGUE, *le 15 Mai.*

LA Compagnie Asiatique a reçu de très-bonnes nouvelles de plusieurs Vaisseaux qu'elle a envoyés l'année derniere dans l'Inde. Nos mers deviennent praticables ; & la Flotte Royale sortie du Port pour une expédition particuliere enhardit notre Commerce. Dans quelques Pays du Nord, les pluies jointes à la fonte des neiges & des glaces font craindre quelqu'inondation.

ALLEMAGNE.

D'ERLANGEN (*Cercle de Franconie*), *le 21 Mai.*

La cherté du pain commençant à affliger le Peuple de Mayence, l'Electeur a fait ouvrir ses greniers & vendre son bled à un prix très-modique. Cet acte de bienfaisance a déconcerté les menées de ceux qui s'étayoient de la longueur de l'hyver pour prédire la disette & faire hausser le prix des denrees. Des pluies bénignes & le beau tems nous promettent aujourd'hui une année très-fertile.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 10 Mai.*

Les Edits bienfaisans rendus par notre Auguste Souverain en faveur de l'Agriculture, du Commerce & des Arts, ont puissamment animé dans tout le Duché l'industrie & le travail. Nous espérons que la *simplification des impôts* qui en est l'objet & l'abondance qui en sera le fruit, nous mettront à l'abri de divers maux trop communs dans les Etats voisins, & du brigandage qui désole les campagnes de Rome & a obligé le Pape de permettre aux Habitans de s'armer pour leur défense ; & des abus dans la perception des droits & l'administration de la Justice que l'Impératrice-Reine fait rechercher & punir dans le Duché de Milan.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 22 Mai.*

La clôture du Parlement devoit avoir lieu le 19. Les Bils passés pour encourager la culture du chanvre & du lin, celle de l'indigo dans les Colonies, la fabrique des toiles dans la Grande Bretagne & l'Irlande, & autres semblables dont on a déja parlé, n'attiroient pas, quoique très utiles, l'attention du Public. Les troubles intérieurs & ceux des Colonies n'étant pas calmés, cette cession auroit fini sans que les affaires les plus importantes fussent terminées, quoi-

qu'elles entraînassent un péril urgent. Ainsi les choses seroient restées dans l'état où elles étoient avant que le Parlement s'assemblât. C'est-là ce que les Patriotes consideroient & ce qui leur inspiroit des craintes pour l'avenir. Les Colonies semblent perdues pour nous; elles le sont pour notre Commerce. Nos possessions dans l'Inde sont menacées. Le ressentiment que le Grand-Seigneur a témoigné des services rendus par la Nation aux Russes font appréhender la ruine entiere de notre Commerce au Levant. Si nous avons quelque espérance, c'est de voir bientôt celui du Portugal se ranimer, attendu les dispositions favorables dans lesquelles la Cour de Lisbonne paroît être aujourd'hui.

Toutes ces circonstances paroissent exiger une prorogation du Parlement. Le 19, il y eut de vives disputes entre les Pairs sur les affaires de l'Amérique. Le même jour, le Roi, après avoir donné son consentement à 34 Bils publics & a 23 Bils particuliers, termina la Séance par un Discours, après lequel, le Lord Mansfield, Président de la Chambre des Pairs, prorogea, par ordre de Sa Majesté, le Parlement au 19 Juillet. Les moyens de lever les subsides de l'année présente, excédent le total des subsides, de 334,723 liv. 11 s. $\frac{5}{8}$ den. sterl. sans augmentation de la dette nationale.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Sarlat, *le 11 Mai.*

La misère généralement répandue dans les campagnes du Périgord a jetté toute la Province dans l'alarme & la consternation. Cette Ville a été sur le point de manquer de pain. Jamais le bled n'y avoit été si rare & si cher; chaque jour de Marché il augmentoit de 30 à 35 s. par quarton pesant 50 livres de 14 onces. Cette augmentation étoit autrefois son prix ordinaire; il vient d'être porté jusqu'à 8 liv. 6 s.

La cause manifeste de cette disette, c'est que toutes les especes de récoltes avoient manqué. On l'atribue encore aux manœuvres des *Usuriers* qui, malgré la *vigilance* & les *recherches* des Magistrats, *se sont enrichis des pleurs des pauvres & des malheureux* (a).

Monseigneur l'Evêque & le Clergé de cette Ville, ont donné dans cette triste occasion des preuves de leur charité ordinaire. Ils ont dépêché à Bordeaux un Exprès chargé d'acheter des grains pour l'approvisionnement de cette Ville. Leurs soins méritent les plus grands éloges.

Le Paysan est ici très-pauvre; l'argent y est rare; les Mendians sont à la charge de gens qui ont à peine du pain. Nous sommes heureusement consolés & rassurés par les apparences de la plus belle récolte.

De Nantes, *le 18 Mai.*

La Société d'Agriculture, Commerce & Arts de Bretagne, au Bureau de Nantes, a inséré dans ses registres un fait intéressant, rapporté dans deux lettres de MM. Be-

---

(a) *On appelle donc encore en quelques endroits*, Usuriers, *les Marchands de grains qui pourvoient à la subsistance des Peuples, parce qu'ils veulent* gagner, *comme toutes les autres classes de Marchands, dans un Commerce qu'ils ne peuvent entreprendre que pour* gagner. *On fait donc encore des* recherches *violentes qui dégoûtent infailliblement d'un Commerce déja flétri par l'opinion publique. Le commerce des grains n'est donc pas libre dans des lieux qui imputent leur disette à la* liberté. *Les* recherches *n'aboutissent donc à aucune découverte; & l'on ne peut trouver les magasins des* Usuriers, *tandis qu'ils vendent publiquement aux* pauvres *& aux* malheureux? *Ces* Usuriers *sont donc encore assez insensés pour croire que les* pleurs *de la misere les* enrichiront; *& toutefois ils auront eu l'art d'avoir beaucoup emmagasiné lorqu'on n'aura* rien, *absolument* rien recueilli?

Nous nous flattons que nos Lecteurs se sont déja apperçus que chacun avoit la liberté de parler ici suivant ses opinions, & que nous ne plions pas aux nôtres les nouvelles que nous recevons. Nous profiterons de cette occasion pour inviter de nouveau ceux qui ne pensent pas comme nous à vouloir bien continuer de nous communiquer leurs idées; & nous leur en témoignons avec plaisir notre reconnoissance.

guier, Docteur-Régent en Médecine de l'Université de cette Ville, & de Bry, Maître en Chirurgie à Ancenis. C'est l'histoire de la fille d'un Menuisier d'Ancenis, nommé Auger, retirée, *froide comme glace*, de la riviere dans laquelle elle étoit tombée; & rendue à la vie par l'application de linges chauds imbibés d'eau-de-vie, l'injection de la fumée de tabac dans l'anus, les narines & la bouche; & sur-tout une décoction d'une demi once de tabac donnée en lavement. La Société invite les personnes qui seroient dans le cas d'employer les mêmes secours, à lui faire part de leurs bons ou mauvais succès.

De Chalon-sur-Saone, *le 21 Mai.*

Le Seigneur de Gigny, entre cette Ville & Tournus, donna l'année derniere, à bail de 29 ans, un étang de cent journaux, au sieur Couvert son Fermier, pour le prix de 400 liv. par an, ainsi qu'il étoit amodié précédemment à des Pêcheurs de Tournus. Le nouveau Fermier, après avoir desséché l'étang, en a mis les parties inférieures en prés, & semé les parties supérieures en grains & chanvre. Il y a récolté 22 milliers d'un chanvre fin de neuf à dix pieds de hauteur, & des grains à proportion. On compte que ce fonds, mort autrefois pour l'Agriculture, produira sept à huit mille livres de revenu, c'est-à-dire, vingt fois plus qu'on en retiroit auparavant.

Les grains commencent à manquer ici; ce qu'on attribue à deux causes; 1°. le défaut total de récolte (l'année derniere) des bleds de turquie & sarrasins, ressource ordinaire des Paysans du plat pays; 2°. le resserrement des grains que les Marchands à *qui l'on pourroit donner le nom de Monopoleurs*, retiennent dans leurs greniers bien fournis, pour en faire hausser le prix & les vendre ensuite fort cher (*a*).

(a) *Il ne seroit pas extraordinaire que, sans* monopole, *les grains devinssent plus rares & plus chers, quelque tems avant la récolte, sur-tout lorsque la récolte derniere n'a pas été bonne. S'il y a du* monopole, *il n'y a donc point de concurrence, c'est-à-dire, de liberté ou de circulation.*

On ne peut pas compter, cette année, sur une pleine récolte. Cependant il y a de beaux bleds; il y en a de foibles que les pluies font prospérer: mais les limaces en ont beaucoup dévoré, & les inondations en ont beaucoup détruit en automne. Heureusement les trémois, quoique semés un peu tard, donnent les plus grandes espérances.

D'Alby, *le 21 Mai.*

Depuis quelques années, les récoltes ont été si mauvaises ici & chez nos voisins, que les grains s'y vendent plus du double de ce qu'ils valoient autrefois. Nous espérons beaucoup dans ce canton, de la récolte pendante en bleds & en seigle. Les environs ayant souffert du froid, il y a apparence que nous vendrons encore nos denrées à très-bon prix. Les millets & autres menus grains ont été fort retardés par les pluies; on ne peut rien se promettre à cet égard que de la bienfaisance de la saison. Le pays abonde en vins. Cependant il n'en sort presque point, quoiqu'ils soient d'une très-bonne qualité, sur tout ceux du terroir de Cunac. Aussi il nous arrive souvent de ne pas en retirer les frais de culture qui sont très-considérables. C'est sur-tout lorsque les grains sont à un trop haut prix que nous avons nos caves pleines, sans pouvoir débiter la denrée, si ce n'est à un prix vil.

De Schelestat, *le 22 Mai.*

Nous jouissons ici d'un spectacle bien intéressant. Les campagnes sont de la plus grande beauté; depuis trois semaines, le tems le plus favorable comble les vœux des Laboureurs; la joie qui se peint sur leur front pénétre les ames sensibles. Cette Province est une de celles qui ont le plus profité des avantages de l'exportation, quoique le Commerce y soit encore assujetti à des gênes & à des restrictions innombrables. Les denrées sont fort augmentées de prix depuis quatre ou cinq ans, au grand regret des Salariés & des Citadins qui ne comprennent pas encore que leurs salaires & leurs revenus sont attachés & seront un jour proportionnés à cette augmentation.

De Strasbourg, *le 23 Mai.*

Les apparences de la récolte ne sçauroient être plus belles, en toutes sortes de grains. Mais on en extrait une très-grande quantité, sur-tout pour la Suisse; ce qui les fait renchérir au point que leur prix est augmenté depuis un an de deux cinquièmes. Cependant le Paysan n'est pas plus riche; les campagnes d'Alsace sont dans la misere. Le bénéfice de l'augmentation de la denrée est pour les Spéculateurs & pour les *Chapitres qui ont dans cette Province leurs plus forts revenus en grains* (a).

Le prix du bois est aussi augmenté de deux cinquièmes au moins depuis sept à huit ans. Il devient très rare parce que l'on dévaste & que l'on néglige beaucoup les forêts, principalement celles des Seigneurs. Il seroit à desirer que l'on plantât ici le peuplier d'Italie qui, dans l'espace de dix années, grossit autant que les arbres ordinaires en trente ans. Le terroir de cette Province est très propre à cette plantation, particulierement à cause des eaux qui la baignent de toutes parts.

De Seure, *le 24 Mai.*

Cette Province (la Bourgogne), la Bresse & la Franche Comté éprouvent une cruelle disette. Dimanche dernier, on a fait arrêter ici un bateau de bled (*b*) qui descendoit la Saone, pour le distribuer au Peuple, à 51 l. le bichet contenant huit mesures, la mesure du poids de 40 à 41 livres: ce qui revient à 38 liv. 4 à 5 s. le septier de Paris. La plupart des autres denrées sont proportionnellement plus cheres, le bled de turquie, par exemple, est à 6 liv. la mesure. Aussi la désolation est-elle parmi le Peuple. On m'a dit que des Paysans d'un village voisin attendoient, cette semaine, chez les Boulangers, pour prendre le pain au sortir du four, tandis qu'on assure qu'un Fermier du lieu a dans ses greniers plus de cent bichets de bled, sans les autres denrées qu'il refuse de vendre à vingt écus le bichet. Une foule de malheureux n'ont pas mangé de pain depuis plusieurs jours; d'autres en font avec du son, &c. plusieurs enfin sont privés de toutes ressources.

De Versailles, *le 1 Juin.*

Sa Majesté a agréé un projet de M. de Chamousset pour la construction de deux Ponts volans sur la Seine, l'un près la Barriere S. Bernard entre la chaussée de l'Hôpital & celle de l'Arsenal, l'autre entre le Pont Royal & les Invalides. Par Arrêt du Conseil d'Etat du 18, M. de Chamousset est autorisé à faire construire les deux Ponts à ses frais, & à percevoir pendant quinze années à son profit ou celui de ses ayant-cause un péage de six deniers par personne, d'un sou par charrette à deux roues, car-

---

(a) *Nous croyons que le Paysan n'est pas* riche *en Alsace; car là, comme ailleurs, bien des causes concourent à l'appauvrir. Cependant comme le Laboureur vend le grain & que le grain se vend à haut prix, il ne se peut qu'il ne profite du bénéfice de l'augmentation du prix, comme les* Spéculateurs, *& sur-tout comme les* Chapitres *dont les revenus n'augmentent que parce qu'ils recueillent du grain qui se vend bien, avantage que les Propriétaires des terres labourables doivent encore partager avec eux.*

(b) *Voilà les violences qui interceptent la circulation, détruisent le Commerce, repoussent les secours, font resserrer les grains, affament les cantons, &c. Les grains arrêtés à Seure étoient destinés pour un lieu où le besoin les attiroit; on y comptoit peut-être sur ce convoi; il manquera, & vous aurez réduit des malheureux à la famine, en leur enlevant leur propre bien, pour d'autres malheureux qui n'y avoient aucun droit. C'est un grand mal que la pitié se concentre & qu'elle ne consulte pas toujours la justice. Qui osera désormais porter des secours à des gens qui s'en emparent de force pour en disposer à leur gré? Je ne parlerai pas de l'histoire du Fermier; les bruits ne prouvent rien, & si celui-là prouvoit quelque chose, ce seroit qu'il peut se trouver un homme assez fou pour ne pas vendre fort cher sa denrée, dans le dessein de la vendre à un prix où il seroit impossible qu'on l'achetât, & au risque de voir ses greniers enfoncés & pillés. Il ne faut rien conclure de l'exemple des insensés.*

rosse de voiture, cabriolet vuides ; de deux sous par charrette à deux roues chargée ; d'un sou six deniers par berline & par charrette à quatre roues vuides ; de trois sous par charrette à quatre roues chargée ; de neuf deniers par cheval, mulet, bœuf, vache ; de six deniers par cochon ou âne ; de douze sous par cent de moutons.

De Paris, *le 1 Juin.*

Il arrive journellement à Nantes des bateaux de grains. Leur prix baisse dans toute la Bretagne, en Touraine, &c. Le Roi a fait ouvrir des travaux de charité dans ces Provinces. Les Etats de Bretagne procurent les mêmes ressources aux Pauvres.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

Maniere d'accommoder le Riz, de façon qu'avec dix livres de Riz, dix livres de Pain, dix pintes de lait, & soixante pintes d'eau, soixante-dix personnes ont été parfaitement nourries pendant vingt-quatre heures.

On lavera la quantité de dix livres de Riz dans deux eaux différentes : il faut que cette eau soit tiede.

On les jettera ensuite dans soixante pintes d'eau bouillante où le Riz crevera ; on le fera bouillir à petit feu pendant trois heures ou environ, & on le remuera pour l'empêcher de s'attacher.

Lorsque ledit Riz sera bien crevé & renflé, l'on jettera dans la marmite ou chauderon, dix livres de pain coupé par petits morceaux fort minces, lequel, par sa cuisson, se mêle & s'incorpore parfaitement avec ledit Riz, & forme une liaison à l'eau dans laquelle le Riz a cuit.

On ajoute ensuite par-dessus le tout, dix pintes de lait, & l'on remue la totalité sur le feu, jusqu'à ce que le Riz ait pu être pénétré par le lait.

Sur cette quantité de liquide, on met huit onces de sel & huit gros de poivre.

Si le lait est rare, on peut y substituer dix onces d'huile de noix ou d'olive.

Pour donner un goût agréable à cette nourriture, on peut y ajouter une douzaine de feuilles de laurier-cerise.

La distribution ne s'en fait que lorsque le tout est réfroidi, & que cette nourriture a acquis la consistance d'une espece de bouillie, dans laquelle le Riz seul se conserve en grain.

Une demi-livre de cette nourriture, soutient plus qu'une livre & demie de pain.

Maniere de faire la soupe au Riz pour 50 personnes.

Il faut se pourvoir d'un chauderon assez grand pour contenir quarante pintes d'eau, mesure de Paris : s'il est plus grand, il en sera plus commode.

L'on mettra dans ce chauderon neuf pintes d'eau, à ladite mesure de Paris ; quand elle sera chaude, on y mettra six livres de Riz qu'on aura soin auparavant de bien laver avec de l'eau chaude.

Le chauderon étant mis sur le feu avec le Riz, on aura attention de le faire cuire lentement, & de le remuer sans cesse, de peur qu'il ne s'attache au fond.

A mesure que le Riz crevera, & qu'il s'épaissira, on y versera successivement trois autres pintes d'eau chaude.

Pour faire crever & revenir le Riz, il faut environ une heure ; c'est pendant ce temps qu'il faut l'humecter & lui faire boire encore successivement vingt-huit pintes d'eau, ce qui fera en tout environ quarante pintes d'eau, qu'il faut verser peu à peu & par intervalle, de peur de noyer le Riz. Cela fait, il faut laisser le Riz sur le feu pendant deux autres heures, & l'y laisser cuire lentement & à petit feu, en le remuant sans cesse, sans quoi il s'attacheroit au poëlon ou chauderon.

Le Riz étant bien cuit, on y mettra une demi-livre de beurre, ou de bonne graisse, si l'on ne peut avoir de beurre, avec trois quarterons de sel, & pour deux liards de poivre noir en poudre ; en observant de remuer le tout ensemble pendant une demi-heure.

Au lieu de beurre, on peut mettre du lait, la quantité de six pintes de lait suffit pour la chauderonnée ; mais il faut prendre garde que le lait ne soit point trop

vieux, car il s'aigriroit à la cuiſſon.

On ôtera enſuite le chauderon de deſſus le feu, pour y mettre auſſi-tôt, mais peu à peu, ſix livres de pain bis ou blanc, qu'on coupe en ſoupes très-minces, en obſervant de mêler le pain avec le Riz, de maniere qu'il aille juſqu'au fond pour l'imbiber & faire corps enſemble.

Si l'on ſe ſert de lait au lieu de beurre, il faut quelques pintes d'eau de moins dans la préparation du Riz, autrement le Riz ſeroit trop clair. Et auſſi ſi l'on emploie le lait, il faut mettre du pain bis blanc, parce que le pain bis feroit aigrir le lait.

La diſtribution doit être faite ſur le champ pour trouver les cinquante portions : chaque portion ſera de deux cuillerées, qui contiendront chacune la valeur d'un demi-ſetier ou quart de pinte, meſure de Paris.

Pour les enfans de neuf ans & au-deſſous, la portion d'une de ces cuillerées ſera ſuffiſante.

En diſtribuant les ſoupes chaudes, on aura ſoin de remuer le Riz avec la cuiller à pot, & de prendre au fond du chauderon, pour que la diſtribution ſe faſſe également, tant en Riz qu'en pain.

On avertit ceux qui ne mangeront pas ſur le champ leur portion, de la faire réchauffer à petit feu, en y mêlant un peu d'eau ou de lait pour la faire revenir & la rendre plus profitable.

Méthode pour faire la bouillie de Riz, au lieu de farine, pour les petits enfans.

On prend un demi-ſetier de lait, un demi ſetier d'eau, un gros & demi de ſel, une once & demie de Riz, mis en farine, il faut délayer cette farine avec le lait, l'eau & le ſel, faire bouillir le tout juſqu'à ce qu'il commence à y avoir une croûte légere au fond du poëlon, l'ôter enſuite de deſſus la flamme, & le mettre un quart d'heure environ ſur la cendre rouge; on remettra enſuite cette bouillie ſur la flamme juſqu'à cuiſſon parfaite, laquelle cuiſſon ſe connoît à l'odeur & lorſque la croûte, qui eſt au fond du poëlon, eſt fort épaiſſe, ſans cependant qu'elle ſente le brûlé.

PRIX

Des Denrées & Marchandiſes, poids & meſure de Paris.

GÉNÉRALITÉ DU HAINAUT.

Mois d'Avril.

Grains.

Froment, à Valenciennes, 18 liv. 15 ſ. haut prix, à Mariembourg, 24 liv. 3 ſols 10 den. bas prix, à Bavay, 18 l. 7 ſ. 6 den. & à Maubeuge, 18 l. 10 ſ. 6 den.

Méteil, à Valenciennes, 16 liv. 10 ſols; haut prix, à Landrecy, 22 liv. 8 ſ. 5 den. bas prix, à Bavay, 13 l. 2 ſ. 6 den. & à Maubeuge, 14 l. 16 ſ. 5 den.

Seigle, à Valenciennes, 12 l. haut prix, à Givet, 16 liv. 15 ſ. bas prix, à Bavay, 9 liv. 3 ſ. 9 den. & à Maubeuge, 10 l. 12 ſ. 9 den.

Pain, la livre de ſeize onces.

De froment, à Valenciennes, 2 ſ. 9 den. haut prix, à Landrecy, 2 ſols 11 den. bas prix, à Aveſnes, 2 ſ.

De méteil, à Valenciennes, 2 ſ. 1 den. haut prix, à Landrecy, 2 ſ. 5 deniers; bas prix, à Aveſnes, 1 ſ. 9 den. & à Cambrai, 1 ſol 10 den.

De ſeigle, à Valenciennes, 1 ſ. 7 den. haut prix, à Landrecy, 1 ſ. 10 d. bas prix, à Lequeſnoy, 1 ſ. 6 den.

Menus Grains.

Orge, à Valenciennes, 10 liv. 6 ſ. 3 den. haut prix, à Landrecy, 14 liv. 15 ſ. 9 den. bas prix, à Bavay, 8 liv. 12 ſ. 6 den.

Avoine, haut prix, à Cambrai, 6 livres 17 ſ. 3 den. bas prix, à Maubeuge, 4 liv. 4 ſ. 8 den. & à Bavay, 4 liv. 6 ſ. 3 den.

Viande, la livre de ſeize onces.

Bœuf, haut prix, à Valenciennes & à Cambrai, 6 ſ. 9 den. bas prix, à Mariembourg, 4 ſ. 3 den.

Veau, haut prix, à Valenciennes, 6 ſ. 9 d. bas prix, à Philippeville, 3 ſ. 3 d.

Mouton, haut prix, à Valenciennes, 6 f. 6 den. bas prix, à Philippeville, 5 f. 3 d. & à Lequesnoy, 5 f. 6 den.

Fourrages, le quintal.

Foin, à Valenciennes, 1 liv. 12 f. 6 den. haut prix, à Landrecy, 2 l. 10 f. bas prix, à Bavay, 1 l. 12 f.

Paille, haut prix, à Avesnes, 1 l. 10 sols; bas prix, à Valenciennes, 12 f. 11 den.

Laines, le quintal.

Filée, haut prix, à Avesnes, 325 l. bas prix, à Maubeuge, 132 l. 16 f. 3 den.

Brute, à Valenciennes, 125 l. haut prix, à Bavay, 225 l. bas prix, à Condé, 82 l. 10 f. & à Maubeuge, 85 l.

Lin, le quintal.

Fin, à Valenciennes, 175 liv. haut prix, à Cambrai, 387 l. 3 f. 6 den. prix moyen, à Bavay & à Saint Amand, 250 l. bas prix, à Lequesnoy, 100 l.

Commun, à Valenciennes, 80 liv. haut prix, à Saint-Amand, 125 l. prix moyen, à Maubeuge, 93 l. 10 f. & à Givet, 93 l. 12 f. bas prix, à Condé, 60 liv.

Fer, le quintal.

A Valenciennes, 20 l. haut prix, à Maubeuge, 21 l. 5 f. & à Condé, , 21 liv. bas paix, à Mariembourg, 16 l. & à S. Amand, 16 liv. 5 sols.

GÉNÉRALITÉ DE FLANDRES ET D'ARTOIS.

Mois d'Avril.

Grains.

Froment, à Lille, 19 l. 16 f. haut prix, à Saint-Venant, 24 l. bas prix, à Saint-Pol, 13 liv. 10 f.

Méteil, à Lille, 17 l. 1 f. 10 den. haut prix, à Saint-Venant, 19 liv. bas prix, à Saint-Pol, 11 liv. 5 f.

Seigle, haut prix, à Arras, 13 liv. 17 f. bas prix, à Saint-Pol, 8 l. 7 f.

Pain, la livre de seize onces.

De froment, à Lille, 3 sols 1 den. haut prix, à Saint-Omer, 3 f. 8 den. bas prix, à Bailleul, 2 f. 2 den.

De méteil, à Lille, 1 f. 8 den. haut prix, à Douay, 2 f. 6 den. bas prix, à Cassel, 1 f. 6 den. & à Hesdin, 1 f. 7 den.

De seigle, à Lille, 1 sol 8 deniers; haut prix, à Saint-Omer, 1 f. 10 den. bas prix, à Béthune, 1 sol.

Menus Grains.

Orge, à Lille, 11 liv. 2 f. 3 den. haut prix, à Douay, 13 l. 16 f. bas prix, à Saint-Pol, 7 liv. 16 f.

Avoine, à Lille, 6 l. 8 f. 5 d. haut prix, à Hesdin, 10 liv. 16 sols; bas prix, à Saint-Pol, 4 liv. 10 sols.

Viande, la livre de seize onces.

Bœuf, à Lille, 6 f. 11 den. haut prix, à Bailleul, 7 f. 1 den. bas prix, à Hesdin, 4 f. 3 den.

Veau, à Lille, 5 f. 5 den. haut prix, à Bailleul, 8 f. bas prix, à Hesdin, 4 f. 3 d.

Mouton, à Lille, 5 f. 10 den. haut prix, à Bailleul, 8 f. bas prix, à Hesdin, 5 f. 4 d. & à Arras, 5 f. 8 den.

Fourrages, le quintal.

Foin, à Lille, 2 liv. 12 f. 6 den. haut prix, à Bergues, 3 liv. 16 f. bas prix, à Douay, 1 liv. 5 f. & à Saint Pol, 1 liv. 6 f. 3 den.

Paille, à Lille, 1 liv. 18 f. haut prix, à Cassel & à Bailleul, 2 liv. bas prix, à Douay, 12 f. 7 den. à Hesdin, 19 f. 2 den.

Laines, le quintal.

Brutes, à Lille, 125 l. haut p. à S. Omer, 147 l. 2 f. prix moyen, à S. Venant, 100 l. bas prix, à Douay, 62 l. 19 f.

Filées, à Lille, 350 l. haut prix, à Saint-Omer, 400 l. prix moyen, à Hesdin, 192 l. bas prix, à Douay, 79 liv. 1 f. 3 den.

Lin, le quintal.

Fin, à Lille, 340 l. haut prix, à Hesdein,

426 l. prix moyen, à Douay, 210 l. 18 ſ. bas prix, à Caſſel, 50 l. & à Bailleul, 51 l. 8 ſols.

Commun, à Lille, 185 liv. haut prix, à Douay, 201 l. 5 ſ. prix moyen, à Aire, 150 liv. bas prix, à Bailleul, 40 l. & à Béthune, 50 l.

Fer, le quintal.

Haut prix, à Arras, 27 liv. bas prix, à Heſdin, 18 liv. 13 ſols.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 26, juſqu'au Mercredi 30 Mai 1770.

Le Samedi 26 Mai, il eſt arrivé à la Halle 10 muids de froment, 17 muids 2 ſept. de ſeigle & 203 muids 10 ſept. de farines; il reſtoit du Marché précédent 43 muids de froment, 9 muids 8 ſept. de ſeigle & 571 muids 8 ſept. de farines.

Il n'eſt rien arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve; il y reſtoit du précédent Marché 113 muids 4 ſeptiers de froment.

Le Mercredi 30 Mai 1770, il ſe trouvoit en totalité dans Paris 991 muids 8 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines; il y en a eu de vendus 617 muids 8 ſeptiers; de ſorte qu'il en reſte 374 muids.

Le froment a été vendu à la Halle, de 21 à 26 ℔; le ſeigle, de 17 ℔ 15 ß à 20 ℔; l'orge, de 15 à 17 ℔; l'avoine, de 17 à 20 ℔ 5 ß; il ne s'eſt point vendu de grains ſur le Port de la Greve.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 11 ß 8 d. à 2 ℔ *le boiſſeau;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 6 ß 8 d. à 2 ℔ 6 ß 8 d. auſſi *le boiſſeau.* Il ne s'en eſt point vendu ſur le port de la Greve.

Pain blanc de Goneſſe, petit pain, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d.; gros pain, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain blanc de Paris, de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d.; de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 2 Juin 1770.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	714			marc.
Ducats à	97	5		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		marc.
Or à 20 karats à . .				
L'argent à 11 d. 20 g. à				marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à				marc.
Piaſtres, à . . .	48	17	6	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 2 Juin 1770.*

Amſterdam	54		
Londres	32	5	8e.
Hambourg	182		
Madrid	15	3	6
Cadix	15	1	6
Livourne	96	½	
Gênes	94	½	
Lyon, Pâques, ...		¼	b.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1770.	*Jeudi 31.*	*Vendredi 1 Juin.*	*Samedi 2.*
Ac. des Indes. .	770	765	770. . . . .
D°. ſans appel.	750	750	760 . . . .
Emp. Oct. .	230	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p 8. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p 8. .	. . . . .	64	64 . . . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	4e 340 5e 317 .	. . . . .
2 ſols pour liv.	56	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	57 57 ½ . . .	. . . . .	58 . . . . .
Ac. des Fermes.	435 32 ½ 30 32 ½	432 ½. . . .	432 ½ 37 ½ . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Alſace. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Nouette. . .	. . . . .	60 61	61 . . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	66 . . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 12 Mai.

AGRICULTURE.

Suite des ennemis des arbres.

DEux ſortes d'animaux portent le nom punaiſes dans le Jardinage ; celles qu'on nomme punaiſes de bois, & qui ſont aſſez communes dans nos jardins. L'autre eſpèce le plus grand fléau du pêcher, eſt ſi petite qu'à peine peut-on l'appercevoir. Toutes deux ont la même reſſemblance, à la groſſeur près & à l'odeur.

Les punaiſes de la groſſe eſpece ſont environ de la grandeur d'un de nos ongles, convexes, ayant une tête pointue comme un bec, avec deux cornes ſaillantes, au-deſſous deſquelles ſont deux yeux fort vifs & aſſez gros. Leur corps eſt porté ſur ſix pattes très déliées, reſſemblantes à celles des mouches & pliées de même. Elles ſont couvertes d'une membrane aſſez dure & épaiſſe qui forme une ſorte d'écaille ſous laquelle il y a de petites aîles dont elles ſe ſervent rarement. Leurs pattes leur ſont d'un plus fréquent uſage. Nul jardin n'eſt exempt de cette vermine infecte. Naturellement ſédentaire dans les lieux où elle s'adonne, elle eſt très facile à détruire, d'autant plus qu'elle ne va point en bande, mais ſeule, ou tout au plus deux ou trois enſemble.

Les unes ſont vertes, les autres ſont brunâtres. Les premieres placées ſur les feuilles & ſur les bourgeons, ne ſont pas aiſées à appercevoir, les autres ſe refugient ſur l'écorce des vieux bois à la couleur duquel elles reſſemblent. Elles ſont ordinairement leurs œufs dans les cavités du crépi des murailles, ou ſur les pierres mêmes, & dans la jonction des branches des arbres. Leur couleur eſt d'un blanc ſale, & leur groſſeur eſt la même que celle des œufs des chenilles.

Les punaiſes entament les fruits en y faiſant un trou aſſez régulierement rond, de la profondeur de deux ou trois lignes. Non contentes d'avoir attaqué une pêche, elles s'adreſſent à pluſieurs & toujours aux plus mûres. Elles recherchent les fruits tendres & qui ont de l'odeur. Tant qu'elles n'en trouvent point, elles ſe repaiſſent, comme l'abeille laborieuſe, du parfum de nos fleurs. Les eſpaliers ſont leur ſéjour ordinaire, elles aiment la chaleur. La durée de leur vie eſt de trois mois, depuis la fin de Juin, juſqu'à la fin d'Août; elles ceſſent de vivre quand les matinées & les nuits ſont fraîches.

Celles de la petite eſpèce, quoique de même figure que les précédentes, en diffèrent totalement. Elles n'ont aucune odeur; la tête de ces gale infectes eſt garnie de deux cornes, leur corps rond terminé en une pointe très déliée eſt tellement plat, qu'il en devient tranſparent. Six petites pattes les portent avec agilité & en un inſtant d'un lieu à un autre. Toujours ſuivies d'un nombre infini de leurs ſemblables par petits pelotons preſqu'imperceptibles, elles pullulent ſi prodigieuſement, qu'un arbre en eſt bientôt couvert, & qu'en fort peu de tems un eſpalier, tout un jardin en ſont infeſtés, ſi on n'y apporte un prompt remede.

Cet animal, tout petit qu'il eſt, eſt grand mangeur & digére facilement. De la fiente il imprime ſur le pêcher, la muraille & le

treillage une couche noire, ſemblable au charbon ou à l'encre. Sa petite trompe pique & ſuce l'écorce des bourgeons, & dévore toute la ſubſtance des feuilles, qui étant privées de leur ſève, tombent par la ſuite. Il ſemble reſpecter les yeux, qui étant examinés de près, ſe trouvent rarement gâtés. S'il y répandoit ſa fiente contagieuſe, ils ne pourroient plus repouſſer d'autres feuilles, & bien-tôt l'animal ſe trouveroit au dépourvu. Conſidérez en effet tous les pêchers attaqués de la punaiſe, vous y verrez plus de feuilles de la nouvelle pouſſe que de l'ancienne. Toujours un petit bouquet de verdure ſe fait voir à l'extrémité des branches, & n'eſt jamais ſouillé de cette couche noire étendue ſur les autres feuilles.

La punaiſe n'aime ni le grand jour, ni le grand air, craint fort le froid, & redoute la ſecouſſe des vents. La muraille eſt pour elle un abri qui ceſſeroit d'être ſûr, ſi elle ſe portoit à l'extrémité des branches qui eſt pour elle une reſſource dans la néceſſité. Auſſi l'épargne-t elle, tant que les feuilles renaiſſantes ſuffiſent pour ſa nourriture.

Cet animal ne ſort point de ſa coque, que les froids printaniers ne ſoient paſſés; il ne paroît que lorſque les arbres ſont en pleine verdure. Réfugié derriere les groſſes branches ou le treillage, collé ſur le revers de chaque feuille, enfoncé dans le crépi de la muraille, il brave les vents, les ouragans & la tempête; à peine ont-ils ceſſé qu'il reparoît impunément. L'arbre qu'il adopte par préférence eſt le pêcher, à quelque expoſition qu'il ſoit, excepté celle du nord. Sans doute que les ſucs de cet arbre lui conviennent plus que ceux des autres auxquels il ne s'adonne qu'à ſon défaut. Quelquefois on en trouve des coques ſur le vieux bois des vignes en eſpalier, mais il n'y eſt que comme dans un lieu de refuge, & lorſqu'il vient à éclorre, il va ſe placer plus avantageuſement ailleurs.

Ces coques ſont un peu parcheminéuſes & brunâtres, comme la peau des punaiſes, dont le corps eſt rempli d'une liqueur blanchâtre. Au mois d'Août, elles ſe fixent ſur les feuilles & ſur l'écorce des arbres. Il ſe fait alors de ces animaux ſi minces & ſi plats une dilatation, une excroiſſance, & une tuméfaction qui tiennent du prodige. Ils jettent leurs œufs, & périſſent. Ouvrez les coques, & vous y trouverez une matiere glutineuſe, une pouſſiere blanche, dans laquelle il n'y a rien de diſtinct, rien qui reſſemble à des œufs. Mais ſoit que l'air & le froid condenſent & rapprochent ces parties molaſſes, ſoit que le ſoleil lors du printems les deſſéche, ces écailles deviennent dures & farineuſes, & c'eſt d'elles qu'on voit naître à la fin de Mai & en Juin les punaiſes dont elles couvroient les œufs. De même qu'elles ne ſe preſſent pas d'éclorre, elles n'attendent point pour ſe retirer & travailler à leur propagation, que les froids commencent. Dès la mi-Septembre on n'en voit preſque plus.

Deux remedes détruiſent efficacement la punaiſe; l'un dans le printems & l'été, l'autre dans le tems de la chûte des feuilles. Le premier ne doit point être employé ſans l'autre, dont il eſt un préalable néceſſaire. Il faut à meſure que ces animaux commencent à éclorre, ſecouer & houſſer les branches & les feuilles de l'arbre après l'avoir dépaliſſé, & mettre un morceau de bois pour l'écarter du mur par en bas, de ſorte que ni le corps de l'arbre ni ſes branches n'y touchent aucunement.

On ôte par ce moyen à ce petit animal ſon plus grand renfort qui eſt la muraille; comme il craint le grand jour, le froid & l'agitation des branches cauſée par les vents; pour peu qu'on les ſecoue alors, on eſt aſſuré de faire tomber un grand nombre de punaiſes. Je prends un houſſoir de plumes & à meſure que je houſſe les branches je foule la terre pour enfouir ces animaux que je recouvre enſuite de nouvelle terre, & les ſoirs je verſe ſur l'arbre pluſieurs arroſoirs d'eau, dont la fraîcheur, jointe à celle de de la nuit, contribue encore à les faire périr.

Quand on prévoit un orage ou une grande pluie, il faut ſe preſſer de houſſer & de ſecouer les branches, pour ne point laiſſer le tems à cette vermine de ſe réfugier ſous les feuilles. L'abondance des eaux ſurvenantes détruira celle qu'on aura fait tomber. On doit continuer ce petit manége, juſqu'à ce que les feuilles ne ſoient plus mangées, & que l'arbre ſoit d'un beau verd. On peut alors enduire le mur avec de la chaux vive, & paliſſer l'arbre quand on l'a ébourgeonné. Cette derniere opération ne doit ſe faire que lorſqu'après avoir exterminé ce fléau du pêcher, on peut choiſir

les bourgeons, qui auront le moins souffert, pour les conserver & les paliſſer. A l'égard du fruit, quelqu'attention qu'on ait à le ménager, il y faut peu compter, ſur un arbre auſſi fatigué. Je ne m'étends point ſur la néceſſité de ramaſſer toutes les feuilles tombées pour les brûler, & détruire avec elles une ſemence contagieuſe.

Ces petits animaux ſont conſidérablement diminués ; mais on ne les a pas détruits radicalement. Je n'y ſais qu'un expédient ; le lavage de l'arbre entier, de la muraille & du treillage. Vers la Touſſaint, prenez un ſceau d'eau avec une éponge, & appuyez-la fortement le long de chaque branche, en allant toujours du bas en haut, pour ne pas endommager les yeux, ni les boutons. A meſure que vous laverez, vous exprimerez bien l'éponge avant que de la replonger dans l'eau, qui devient toute noire. Cette opération continuée ſur le mur & ſur le treillage ſera recommencée au bout de quelques jours, la teinture de noir produite par la fiente de la punaiſe, étant très-tenace. L'année ſuivante, vous ſerez obligé de laver encore votre arbre ; la vermine pourroit y reparoître pour peu que l'éponge n'eût pas rencontré de vieilles plaies non recouvertes, des écorces écailleuſes & des jointures, où il eſt difficile de parvenir. En un mot, il eſt eſſentiel de s'oppoſer au progrès de cet animal, dès qu'on s'apperçoit qu'il commence à attaquer un arbre. A la taille prochaine, je le décharge amplement, & je le rapproche. Lors de la pouſſe, je me conforme à ſa ſituation pour l'ébourgeonnement, & ſur-tout je lui donne de bons engrais.

RÉPONSE

Aux Obſervations ſur les Lunaiſons, par rapport à l'Agriculture.

Il n'eſt pas étonnant que le vulgaire ignorant donne dans l'opinion abſurde des influences de la Lune ſur les intempéries de l'air, & ſur toutes les productions de la terre, l'étende même juſqu'à lui faire ronger la pierre & le fer. Un Phyſicien célebre, à qui nous ſommes redevables de pluſieurs recherches ſur l'Hiſtoire du Ciel, nous a donné l'origine la plus vraiſemblable de cette erreur populaire. Les Fêtes appellées *Néoménies*, que preſque tous les premiers Peuples célébroient dans les différentes phaſes de la lune, étoient indiquées par des fleurs ou des plantes de la ſaiſon, dont on ornoit la tête d'Iſis, figure ſymbolique repréſentative de la lune ; des hommes nommés à cet effet ſe tranſportoient ſur la montagne la plus élevée du Canton, à la fin de chacune phaſe de la lune, pour appercevoir plutôt la nouvelle, & en donner avis à ceux qui étoient chargés de l'annoncer au Peuple. L'Idolâtrie ayant inondé la face de la terre, on conſidéra Iſis, ou la Lune, comme devant préſider néceſſairement aux productions dont ſa tête étoit ornée ; & dès-lors un ſimple ſigne dont tout le pouvoir étoit d'indiquer les aſſemblées pour y rendre graces à la Divinité, & y décider les travaux de l'Agriculture, fut converti en une ſource d'influences néceſſaires, qui s'étendirent ſucceſſivement & aux ſaiſons, & à tous les procédés de la nature. On n'avoit point encore trouvé le ſecret de raſſembler les rayons de la lune dans le foyer d'un miroir ardent, pour en examiner le réſultat ; on n'avoit aucune connoiſſance du Thermometre, & par conſéquent on ne ſçavoit pas que cette lumiere raſſemblée n'en faiſoit pas remonter la liqueur d'un ſeul point ; le raiſonnement des lunes intercalées, ſi déciſif contre la malignité prétendue des lunes de Mars & d'Avril, étoit trop fort, il étoit plus aiſé de s'en tenir aux apparences ; il n'eſt donc pas étonnant que cette opinion ſe ſoit conſervée dans le peuple ; mais on ne voit qu'avec la plus grande ſurpriſe dans un ſiecle auſſi lumineux, que des Gens d'eſprit, qui prétendent même être les plus éclairés, ne ſe départent point de ces prétendues influences, ſi contredites par l'expérience & par la raiſon ; ils tiennent cela de leurs Nourrices ; l'impreſſion de cette premiere idée, forte par elle-même, leur a été confirmée par ce diſtique de la Philoſophie Scholaſtique : *talis tota, talis quarta, niſi mutetur in ſexta.* Voyez, diſent-ils, ſi tous les changemens de temps n'arrivent pas toujours à la nouvelle lune, au premier quartier, lorſqu'elle eſt pleine ou dans ſon décours ; & dans quel temps veulent-ils donc que les changemens arrivent ? Autant vaudroit-il dire, comme choſe remarquable, qu'ils arrivent toujours le jour ou la nuit ? En vain des Jardiniers obſervateurs

ont-ils affirmé avoir fait toutes les expériences possibles en semaille, & n'avoir rien trouvé, par le résultat, qui pût favoriser cette opinion? Rien ne détruira la prévention, elle est trop fortement enracinée, & il est inutile même de le tenter.

AVIS

Sur les Vers à Soie (a).

» Les variations qu'on éprouve annuellement dans la récolte des cocons, doivent » nous rendre plus attentifs sur le vrai temps » de mettre couver la Graine des Vers à » soie. L'intempérie des saisons oblige surtout à prendre encore plus de précaution » pour déterminer ce temps qu'il est dangereux quelquefois de régler sur la poussée trop hâtive de nos mûriers. Il est donc » plus prudent d'attendre après celui où la » feuille de ces arbres ne risque plus ordinairement des gelées, & de ne pas faire » éclorre les Vers à soie après une chaleur » artificielle.

» On a lieu de croire que les papillons » sortis des cocons de l'année derniere, » n'étoient pas assez vigoureux pour avoir » donné des œufs bien fécondés; ce qui doit » rendre plus essentiel l'usage de laver la » graine dans du bon vin, avec un beau » temps, quelques jours avant de la mettre » à couvert.

» Ceux qui verroient leur couvée de Vers » à soie n'éclorre que lentement & par de » longs intervalles, feroient très-bien de l'abandonner & de se procurer une meilleure graine.

» On a lieu de craindre aussi que les Vers » à soie ne parviennent cette année à leur » quatrième âge, que dans un temps où les » grandes chaleurs pourroient leur être contraires; l'on ne sçauroit donc être trop » exact aux attentions de leur ménager un » air libre, & de leur donner à manger » alors en moindre quantité, mais plus souvent.

» On feroit très-bien encore de déliter » deux fois les Vers à soie, depuis leur sortie de la troisième mue jusqu'à la quatrième, & de même depuis leur sortie de » cette derniere, jusqu'aux approches de » leur maturité. »

(a) *Cet Avis vient de Provence, & par conséquent mérite attention.*

DEMANDE.

Un de nos Abonnés a entendu dire que la nouvelle méthode de tailler les arbres, inventée par M. l'Abbé Roger Schabol, avoit perdu les arbres gouvernés suivant ses principes, principalement les pêchers. Comme cet objet mérite une attention particuliere de la part de tous les Cultivateurs, & est essentiel au bien public, il prie ceux qui ont essayé ou vu essayer cette nouvelle taille, de lui faire part, par la voie de cette Gazette, du résultat avantageux ou désavantageux de leurs opérations, & de leur sentiment, sur cette nouvelle taille & culture des arbres fruitiers.

On invite les Amateurs des abeilles à dire leur sentiment sur les nouvelles ruches de M. de Massac, de Brive en Limosin, par comparaison avec celles de M. Palteau, afin de sçavoir lesquelles sont préférables.

COMMERCE.

De Bruxelles, *le 26 Avril 1770.*

On mande d'Ostende qu'un Navire Hollandois s'étoit approché du Port, le 23 de ce mois pour chercher un asyle contre la tempête. Comme la marée étoit basse, on lui fit un signal pour l'avertir de prendre le large : ce signal fut compris; mais le vent & les vagues agitées empêcherent la manœuvre, de sorte que le Capitaine ne pouvant se retirer, fit jetter l'ancre pour se garantir de la côte; mais, après plus de trois heures de secousse, la chûte du grand mât, sur lequel les gens de l'équipage étoient montés, mit en pieces le Bâtiment. De tout l'équipage, un seul Matelot a eu le bonheur de se sauver au moyen d'une planche. On a sçu de lui que ce Navire, qui avoit pour Capitaine le sieur *Jean Van der Linden*, se nommoit le *Wemaldinge*, & qu'il venoit de Seudres avec une cargaison de sel puur Tangoet en Zélande, Place à laquelle il appartenoit.

DE SAINT-BRIEUX.

Le Port Marchand de Dahouet, situé en Bretagne dans la Paroisse de Pléneuf, Département de Saint-Brieux, avoit été regardé par le Marechal de Vauban comme l'un des Ports de cette côte le plus commode pour le commerce ; mais sa communication avec l'intérieur étant presqu'impraticable en détournoit les Navires. Les Etats, pour mettre à profit une position si avantageuse, ont arrêté qu'il seroit ouvert un chemin aux frais de la Province, depuis le Havre jusqu'à la Ville de Lamballe. On procédera en conséquence, le 31 Mai 1770, à Saint-Brieux, pardevant les Commissaires des Etats, à un marché au rabais des ouvrages à faire pour l'ouverture & l'applanissement de cette nouvelle route, aux conditions des plans & devis qui seront communiqués par le Secrétaire de la Commission à Saint Brieux.

DE NANTES, *le 27 Avril 1770.*

Prix courants des Marchandises de l'Amérique.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 32 à 35 ℔, du Cap, 29 à 33, de Saint-Louis, 27 à 31, Martinique, 26 à 29, Guadeloupe, 26 à 29. Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere sorte, 54 à 55, seconde, 51 à 52, troisième, 47 à 49, quatrième, 44 à 45, communs, 41 à 42, têtes, 38 à 40 ; dito de la Martinique, premiere sorte, seconde, troisième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Coton de Saint-Domingue, le quintal, 125 à 130 livres, de la Martinique, 115 à 120 livres. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 sols 9 den., jaune, 19 sols 9 den., marchand, 19 sols 6 den., commun, 19 sols 3 den., dito de la Martinique, verd fin, 21 sols 6 den., jaune ....., marchand, 21 sols, commun, 20 sols 9 deniers, Indigo la livre, cuivré fin, 6 livres 15 sols, cuivré ordinaire, 6 livres 10 s., mêlangé, 7 à 8 liv., bleu, 9 à 10 liv.

DE BORDEAUX.

On reçoit de plusieurs endroits de la Province de Guyenne des détails affligeans des malheurs & des pertes, causés par le débordement des rivieres ; l'eau est montée dans la ville de Bordeaux de huit pieds plus haut qu'en 1712. Plus de quatre-vingts Navires qui étoient dans le Port ont chassé sur leurs ancres & ont été emportés jusqu'à une & deux lieues, & plusieurs ont échoué ; à Bayonne, une partie considérable du Pont qui sert pour la communication de la Ville avec le Fauxbourg du Saint-Esprit, a été emportée ; les inondations ont aussi causé des dommages très-considérables dans l'Agenois ; les Maire & Echevins de Bordeaux, de Bayonne, d'Agen & de la Réole se sont distingués par leur zele & par leur empressement à procurer les secours nécessaires dans ces fâcheuses circonstances. On doit aussi des éloges à la fermeté & à la bonne conduite de M. de Saint-Marc, Juge de Layrac, & de MM. de Guilhem, de Juncassa & de Bergogné, Conseillers à la Cour des Aides de Montauban ; ces bons Citoyens, pour encourager les Matelots de Layrac qui craignoient de s'exposer en portant du secours aux habitans de ce lieu dont les maisons étoient submergées, sont montés les premiers dans des Barques & ont engagé, par leur exemple, les Matelots à sauver plusieurs familles qui étoient en danger d'être noyées dans leurs maisons. Dans la Paroisse de Barsac, l'eau est entrée dans l'Eglise avec tant d'abondance & de rapidité, que plus de cinq cents personnes ont été obligées de se réfugier dans la Tribune, où elles sont restées pendant deux jours. Les maisons étoient presqu'entierement submergées, & les Habitans n'ont dû leur salut qu'au courage & à la bonne conduite des Matelots de Barsac qui ont donné du secours à tous sans distinction, & qui même ont mieux aimé sauver de pauvres familles prêtes à périr, que de recevoir l'argent que leur offroient des Habitans plus riches, mais qui n'étoient pas dans un danger si pressant. Le Roi a donné ordre de s'informer du nom de ces Matelots, afin de les récompenser.

Parmi les Diocèses qui ont été maltraités dans la derniere inondation de la Garonne, celui de Bazas est un de ceux qui a le plus souffert. Les Curés de ce Diocèse se sont conduits dans cette occasion avec un courage, un zele & une charité digne de servir d'exemple. M. Barberet, ancien Curé de Gironde, ayant apperçu les malheureux Habitans de Barcis, Annexe de cette Cure,

ſur les toits de leurs maiſons, où ils avoient paſſé la nuit expoſés à la pluie & au vent & prêts à périr, engagea les Matelots à les aller ſecourir; mais comme la riviere étoit dans ſa plus grande force, que le vent ſouffloit avec impétuoſité, & que la pluie tomboit avec abondance, ils refuſerent de s'embarquer; ſur ce refus, le ſieur Barberet ſauta dans une Barque & ſaiſit l'aviron en diſant qu'il périroit plutôt que de ne pas ſecourir ſes Paroiſſiens. Son exemple encouragea les Matelots, quatre d'entr'eux ſe joignirent à lui; il mit dans la Barque du pain, du vin & de l'eau-de-vie; il traverſa la riviere & la plaine de Barcis à travers les arbres dont elle eſt couverte, aborda aux maiſons qui ſont toutes diſperſées, reçut dans ſa Barque hommes, femmes & enfans & les ramena à Gironde au nombre de plus de 80. Le ſieur de Lugar, Curé de Morires, du même Diocèſe, a montré le même zele & la même charité envers ſes Paroiſſiens. Il voulut que le Bateau ſur lequel on venoit le prendre allât ſecourir ceux de ſes Paroiſſiens qui étoient en plus grand danger que lui; pendant ce temps, l'eau gagna ſa chambre; il n'eut d'autre reſſource que de ſe mettre ſur une fenêtre d'où heureuſement on vint le tirer lorſqu'il commençoit à avoir les pieds dans l'eau (a).

LETTRE

De M. de la Perriere, Chevalier, Seigneur de Roiffé, aux Auteurs de la Gazette.

M. de la Lande, Meſſieurs, a, dans ſa lettre inſérée dans la Feuille de l'Avant-Coureur, du 26 Mars dernier, ſi doctement & phyſiquement bien réſolu le problême des réfractions irrégulieres des étoiles ou différences momentanées que MM. Bouguer & de la Condamine ont obſervées d'un inſtant & d'un jour à l'autre dans leurs hauteurs, aux environs de l'équateur, en les attribuant à des défauts des inſtruments, à des cauſes optiques, ou à des circonſtances locales; (qu'il a ſans doute eu des raiſons de n'y définir ni développer) que voici un autre problême de Phyſique, d'Optique & d'Aſtronomie que je prends la liberté de lui propoſer de réſoudre, pour nous procurer, à lui une nouvelle occaſion de triomphe & de gloire, & à nous de nouvelles lumieres ſur cette partie intéreſſante de la théorie des réfractions.

Tous les Phyſiciens tiennent, qu'en conſéquence de leurs différens degrés ſenſibles de force, les couleurs priſmatiques rouge, orangé, jaune, verd, bleu, indigo, violet, ſont diverſement réfrangibles & ſe réfractent inégalement en ſortant du priſme dans l'air; & tous les Aſtronomes tiennent, comme la table unique des réfractions dont ils ſe ſervent le juſtifie, que nonobſtant les différens degrés ſenſibles de force, la lumiere du ſoleil, de la lune, des planetes & des étoiles de toutes grandeurs & diſtances, eſt également réfrangible & ſe réfracte également ſous mêmes obliquités d'incidence, denſités & milieux.

Ces deux aſſertions renfermant une contradiction manifeſte, il y a néceſſairement erreur, ou dans les déterminations aſtronomiques, où l'on ſuppoſe les différens degrés ſenſibles de la lumiere des aſtres également réfrangibles, ou dans le ſyſtême neutonien de la lumiere & des couleurs, où l'on tient que les différens rayons de la lumiere, qu'on appelle couleurs, ſont diverſement & inégalement réfrangibles, à cauſe de leurs différens degrés de force.

Il faut donc néceſſairement concilier ces deux aſſertions contradictoires & en apparence inconciliables, ou abandonner le ſyſtême neutonien de la lumiere & des couleurs, dont la diverſe réfrangibilité des rayons, procédant de leurs différens degrés de force, eſt la baſe, ou rectifier la table des réfractions & les déterminations aſtronomiques que ſuppoſent tous les degrés de force de la lumiere des aſtres également réfrangibles. Le fait eſt poſitif, la contradiction manifeſte, les conſéquences aſſommantes, & le problême auſſi épineux qu'important à réſoudre; mais plus la ſolution en eſt difficile & intéreſſante, plus le ſuccès en ſera glorieux pour le célèbre Académicien que j'invite à nous la donner, & qui m'en paroît plus capable que perſonne.

(a) *Dans tous ces détails on a oublié ce que M. Cornic, ſi connu dans la Marine, a fait pour ſauver une quantité prodigieuſe de monde.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 9 Mai 1770.*

Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	706			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	713			
Ducats à	97	10		
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82			marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54			
Idem à 11 d. 10 gr. à	52			
Piastres, à . . .	49	2	6	

COURS DES CHANGES

PARIS. *9 Mai 1770.*	LYON. *le 1 Mai.*	MARSEILLE. *le 25 Avril.*	BORDEAUX. *le 27 Avril.*
Amsterdam, 53 7 8e	Amsterd. . 54 5 8e à 3/4	Londres, . 31 3/4 5 8e	Amst. . 54 3/4 à 13 16e
Lond. . . 31 3/4	Auguste, . 51 5 8	Amst. . . 53 5 8e	Lond. . . 32 1/4
Hambourg, 181	Vienne, . 51 3/4	Cadix, . . 15 6	Hamb. . . 26 3/4
Madrid, . 15 2 6	Lond. . 32 1/8 à 1 16	Madrid, . . 15 6 6	Paris, . 1/4 p. % p.
Cadix, . 15	Lvourne, . 96 7/8	Livourne, . 98	*Du 30 Avril.*
Livourne, . 96 1/2	Genes. . . 94 1/2	Naples . . 84 3/4	Amst. . 54 11 16e
Gênes, . 94 1/2	Madrid. . . 75 1/4	Gênes, . . 96 6	Lond. . 32 1/4
Lyon, Pâq. 3 8e p.	Cadix, . . 75	Paris, 1 1/2 p. % b.	Hamb. . 26 11 16e
	Paris, . . . 1/2 p.	Lyon. Pâq. 3/4 p. % b.	Paris . . 1/2 p. % p
	Marseille, . 1 3/4 p.	Montpellier, au p. 60 j	
	Dépôt p. Pâq. 7 8 à 3/4	Piastres, . . 49 10	
	Piast. . . 48 13 9		

FINANCES.

ARRÊT *DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,* ET LETTRES-PATENTES SUR ICELUI,

Des 8 & 22 Mars 1770.

Registrées en la Chambre des Comptes le 7 Avril 1770.

PORTANT établissement de trois Ingénieurs des Ponts & Chaussées, pour le service de la Généralité de Paris, aux appointemens de deux mille livres seulement; & de cinquante Inspecteurs en commission pour le service des Provinces, aux appointemens de dix-huit cents livres dont jouissent les Sous-inspecteurs.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 16 Mars 1770.

Concernant la capture & le renfermement des Mendians dans la ville de Lyon.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Versailles le 18 Mars 1770.

Registrée en la Chambre des Comptes le 6 Avril suivant.

Qui accorde les délais pour compter, à différens Trésoriers & Payeurs, & à l'Adjudicataire des Fermes générales.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 20 Mars 1770.

Qui, conformément à l'article XIII du titre VIII de l'Ordonnance des Gabelles du mois de Mai 1680, & sans s'arrêter à l'Arrêt de la Cour des Aides de Paris, du 20 Août 1767, que Sa Majesté a cassé & annullé, permet à l'Adjudicataire des Fermes générales, de faire assigner les Contribuables de l'impôt du sel, qui se trouveront imposés au-dessous de la proportion d'un minot pour quatorze per-

sonnes ; soit qu'ils aient été cotisés par les Collecteurs, soit qu'ils aient été taxés par les Officiers des Greniers, pour être condamnés à lever par extraordinaire le sel manquant à ladite proportion.

Autre, du 24 Mars 1770, qui ordonne la remise des Quittances de finance déposées au sieur Blondel de Gagny par les Acquéreurs des Rentes, sur les Deux sous pour livre en sus du Dixième, & qu'il sera passé des Contrats de constitution sur lesdites Quittances, conformément à l'Edit de Novembre 1767 & l'Arrêt du Conseil du 20 Janvier 1770.

Autre, du 6 Avril 1770, qui ordonne, conformement à celui du premier Août 1733, que la Déclaration à laquelle sont assujettis les Marchands & Ouvriers qui destinent de la Vaisselle ou d'autres Ouvrages d'or & d'argent pour les Pays étrangers & pour les Colonies, contiendra le nom & la demeure des Habitans desdits Pays étrangers & des Colonies, qui auront commandé lesdits ouvrages, & auxquels ils devront être adressés, ainsi qu'il en a été usé par le passé.

Autre, du 14 Avril 1770, qui proroge jusqu'au premier Juillet prochain la liquidation des Billets de la Caisse de la Colonie de la Louisiane, que différentes circonstances ont empêché de rapporter au sieur Marigner, commis pour en faire le payement.

Autre, du 3 Mai 1770, qui ordonne que les Porteurs de Reconnoissances du Caissier de la Compagnie des Indes, portant promesse de fournir des Billets de la derniere Loterie de ladite Compagnie, qui n'auront pas retiré leurs Billets le 9 du présent mois, seront déchus du sort de la Loterie, & ne jouiront que d'une Rente viagère de Dix pour cent du montant de leur Reconnoissance.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Données à Versailles le 12 Mars 1770.

Registrées en la Chambre des Comptes le 5 Avril suivant.

Qui confirment la perception des Droits résultans de l'Edit du mois de Decembre 1764.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Versailles le 18 Mars 1770.

Registrée en la Chambre des Comptes le 6 Avril suivant.

Portant prorogation en faveur des Receveurs généraux des domaines & bois, pour la présentation des comptes des Domaines, & de ceux des Dixième, Vingtièmes & Deux sols pour livre du Dixième & Capitation des Officiers de la Table de Marbre, & de ceux de la Maîtrise des Eaux & Forêts de Paris, de l'année 1766.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1770.	*Lundi 7.*	*Mardi 8.*	*Mercredi 9.*
Ac. des Indes.	815 17 ½ 20 30.	830 35 40 37 ½ 35	835 40 45 40 42 ½
Emp. Oct.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p %.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p %.	62 ½ . . .	63	63 ½ 63 . . .
Loterie Epog.	4e 335 5e 310 .	3e 394 4e 334 5e	. . . . .
2 sols pour liv.	54 ½	54 ½ . . (310	54 ½ . . . .
4e. Loterie R.	56	56 . . .	56 55 . .
Ac. des Fermes.	460 57 ½ 55. .	455 60 65 . .	465 62 ½ 65. .
50 millions	58	. . . . .	. . . . .
Annuites.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup d'An.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies	60	. . . . .	60 . . . . .
Emp Alsace.	62	. . . . .	. . . . .
Nouette.	59	59	. . . . .
Canada.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 38.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 20 au 30 Avril 1770, il est entré dans ce Port 2 Navires François, 7 Hollandois & 1 Anglois, sçavoir des François la *Favorite*, Capitaine *Clement*, venant de Fecamp avec 1100 boisseaux de bled; le *Saint Jean*, Capitaine *Dolonne*, venant de Cherbourg chargé de beurre & lard salé; des Hollandois, la *Charlotte Théodore*, Capitaine *Reynhard*, venant de Dantzick, chargé de 334 tonneaux de seigle & 2 tonneaux de froment; le *Pacificateur*, Capitaine *Dirck Pieters*, venant d'Amsterdam, avec 130 tonneaux de bled, moitié pour Rouen, moitié pour le Havre; la *Paix*, Capitaine *Boon*, venant de Hambourg, chargé de 55 tonneaux de froment; les *Deux Freres*, Cap. *Van Os*, venant de Caen; la *Paix*, Capitaine *Danker*; la *Petronelle & Cornelie*, Capitaine *Hilbeck*; la *Jeune Demoiselle Amelie*, Capitaine *Willems*, venant tous trois de Rouen sur lest; ainsi que le précédent; l'Anglois, *la Sincérité*, Capitaine *Webb*, venant de Chester, chargé de 793 pieces de plomb.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port, dans le même espace de temps, 9 Navires François, 5 Anglois & 3 Hollandois, sçavoir des François; le *Stanislas*, Capitaine *Prevost*; la *Jeune Julie*, Capitaine *Bacheler*, allant tous deux au Cap François, chargés de diverses marchandises; le *Saint Laurent*, Capitaine *Jense*; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Poutrel*, allant tous deux à Cadix avec différentes marchandises chargées au Havre & à Rouen; la *Diligente*, Capitaine *Trigand*, allant à Bayonne, chargé de 42545 liv. de lin crud; l'*Utile*, Capitaine *Paon*, allant à Honfleur & à la Rochelle, prendre du sel pour la pêche de la morue verte; le *Vigilant*, Capitaine *Capelle*, allant à Brest, avec bois de construction pris à Rouen; la *Thérese*, Capitaine *Avoine*, allant à Cherbourg, chargé de diverses marchandises; le *Saint Joseph*, Capitaine *Bart*, en relâche depuis le 15 Mars, allant à Barcelonne avec son chargement de fèves, haricots & bierre pris à Dunkerque; des Anglois, le *Chaudronnier*, Capitaine *Adams*, allant à Montsbey; le *Hertar*, Capitaine *Stout*, allant à la Nouvelle Yorck; le *Hudson*, Capitaine *Kendalle*, allant à Greenock; l'*Etoile*, Capitaine *Tompson*, allant à Corck; la *Sincérité*, Capitaine *Webb*, allant à Chester, tous 5 sur lest; des Hollandois, l'*Annonciation de Marie*, Capitaine *Zilman*, allant à Amsterdam avec 208 milliers de sucre & 1378 liv. de café; la *Nouvelle Espérance*, Capitaine *Dirck*, allant à Hambourg, chargé de 70300 liv. de sucre, 177 milliers de café; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Aergens*, allant à Rouen, avec le restant de son chargement pris à Amsterdam.

DE HONFLEUR.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 2 Mars au 3 Avril 1770, il est entré dans ce Port 16 Navires François, faisant ensemble l'encombrement de 2630 tonneaux, & 8 Etrangers de 1510 tonneaux; sçavoir des François, le *Prudent*, Capitaine *Clement*; le *Normand*, Capitaine *Dozois*; l'*Espérance*, Capitaine *Lambert*; le *Fils Unique*, Capitaine *Bosse*; le *Saint Jean Baptiste*, Capitaine *Behays*; l'*Aimable Helene*, Capitaine *Huchy*; la *Marie Gabrielle*, Capitaine *Halley*, le *Flesselles*, Capitaine *Gabio*, venant tous huit de Cette, chargés de vin & eau-de-vie; le *Duc d'Harcourt*, Capitaine *Louis Poitevin*; la *Jeune Julie*, Capitaine *Hard*; la *Belle Esclave*, Capitaine *Simon Michel*, venant tous trois de Marseille, avec savons, vins & huile; la *Jeune Adelaide*, Capitaine *Jacques Fourcy*; le *Diligent*, Capitaine *le Bourgeois*, venant tous deux de Bordeaux, avec vin, coton, & brai sec; la *Marie George*, Capitaine *Yves Ledriff*, venant d'Audierne, chargé de bled; l'*Exportation*, Capitaine *Jean le Bosque*, venant d'Alicante, chargé de soudes

& vins ; l'*Eole*, Capitaine *Jean Charles Briffart*, venant de Saint Martin de Ré, chargé de vins ; des Etrangers, la *Sarah*, Capitaine *Nicolas Flowright*, venant de Briſtol, chargé de riz ; le *Stadt Leyren*, Capitaine *Geerd Seiben*, venant de Hambourg, chargé de bled ; le *Jamais Parfait*, Capitaine *Dickeuſen*, venant de Cette, chargé de vins & eau-de-vie ; la *Jeune Regie*, Capitaine *Anske Hilke*, venant de Caen ; les *Trois Freres*, Capitaine *Hendrick Janſſea Melcherts*, venant de Rouen tous deux ſur leſt & deſtiné l'un & l'autre à charger des ſucres pour Brême ; la *Fidélité*, Capitaine *Friderick Gytting* ; la *Bonne Amitié*, Capitaine *Gerrit Janſſen* ; la *Dame Gertrude*, Capitaine *Chriſtian Suitger*, venant tous trois de Salo, avec vins & eau-de-vie.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 20 au 27 Avril 1770, il eſt entré dans ce Port 3 Navires François & 3 Etrangers ; ſçavoir des François, la *Parentiere* de 300 tonneaux, Capitaine *Maleſcot*, venant de Leogane, avec 293 bariques de ſucre brut, 159 bariques 10 quarts de ſucre terré & tête, 166 futailles de café, 28 futailles d'indigo, 108 balles de coton, 20 milliers de bois de campêche, 80 livres de canefice, & 1 baril de confitures ; l'*Unité*, Capitaine *Dominique Tiris*, venant de Bayonne, avec réſine, huile de morue, laine & eau-de-vie ; la *Suzanne*, Capitaine *Joſeph Corlo*, venant de l'Orient, avec marchandiſes de la vente ; des Etrangers, l'*Attente* de 100 tonneaux, Capitaine *Abraham Bredius*, venant de Roterdam, avec 15 tonneaux de froment, jambon, poivre, papier, plomb, biere, fromage, riz, cuivre &c. ; la *Gloire de Pruſſe*, de 180 tonneaux, Capitaine *Martin Marlaud*, venant de Konigsberg, avec 116 tonneaux de ſeigle & 79 tonneaux d'orge ; le *Jacques & Pierre* de 40 tonneaux, Capitaine *Thomas Bodkin*, venant de Corck, chargé de bœuf ſalé.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps, 3 Navires François & 3 Etrangers ; ſçavoir des François, l'*Eliſabeth* de 160 tonneaux, Capitaine *Berthelot*, allant en Guinée ; le *Voltaire* de 300 tonneaux, Capitaine *Teſſier*, allant au Cap ; le *Chevalier d'Amfreville* de 140 tonneaux, Capitaine *Baſſet*, allant à Marſeille, avec pierres à fuſils, peaux de veaux corroyées, indigo, nankin & toiles ; des Etrangers, la *Liberté* de 110 tonneaux, Capitaine *Jacob Vandervelde*, allant à Roterdam avec ocre, pruneaux & ſucre brut ; les *Trois Freres* de 90 tonneaux, Capitaine *Johan Palm*, allant à Middelbourg, avec ſucre brut & terré ; l'*Etoile du Nord* de 110 tonneaux, Capitaine *François de Chaene*, allant à Bruges, avec coton en laine, ſucre brut & terré, indigo, café, ſyrop, rocou, thé, cacao & eau-de-vie.

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires, 1770.

APARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 5 Mai.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

Sur les ennemis des arbres, & sur des remédes pour les détruire. Extrait de la Pratique du Jardinage, par M. l'Abbé Roger.

DEux sortes d'ennemis conspirent sans cesse contre les végétaux, les uns dont j'ai parlé dans le cours de cet Ouvrage, & auxquels il y a peu de reméde, tels que les grêles, les vents, les gelées, les frimats, les pluies surabondantes, les longues sécheresses, les brouillards vermineux, & toutes les influences de l'air, appellées malignes. Les autres sont ou extérieurs & apparens, ou cachés dans le sein de la terre.

Voici les ennemis vivans, qui sont apparens :

Les pucerons.
Les fourmillieres au pied des arbres.
Les punaises des deux especes.
Les tigres.
Les perce oreilles.
Les limaçons & les limaces.
Les chenilles.
Les vers de toute nature.
Les sauterelles à couteau.
Les lisettes ou coupe-bourgeons.
Les mouches de toute espece.
Les mulots ou souris de jardin.
Les loirs.

Ceux qui sont cachés dans l'intérieur de la terre sont :

Les taupes.
Les vers de hanneton.
Tous les vers peu connus, qui rongent les racines.
Les courtilieres.
Les fourmis jaunes.

Jusqu'ici on a mis sur le compte de la fourmi tout le mal que les pucerons font aux arbres, & on l'a regardée comme le fléau du Jardinage, & en particulier des orangers & des pêchers. J'entreprends de prouver que cet insecte n'a aucune part directe daus les dégats qui leur arrivent, & de démontrer son innocence parfaite.

Tout arbre exempt de vermine, soit apparente, soit cachée, ne fut jamais accueilli par la fourmi qui n'est en aucune façon nuisible par elle-même. Elle n'en veut pas plus aux orangers & aux pêchers, qu'aux pruniers, aux abricotiers, aux poiriers, aux cérisiers hâtifs, & aux autres arbres en espalier. Ils sont tout couverts de fourmis, quand leurs branches sont infestées de pucerons. Ce qui fait qu'elles fréquentent plus ordinairem^t le pêcher, c'est que cet arbre ayant des feuilles plus tendres, le puceron y acquiert plus de saveur & plus d'embonpoint que sur les autres arbres dont le feuillage plus dur & plus sec ne fournit pas un fumet aussi avantageux pour la fourmi, que les sucs procurés à ce petit animal par les feuilles du pêcher. La fourmi sçait discerner l'un d'avec l'autre.

Pour preuve de ce que j'avance, faites les expériences suivantes.

La fourmi aime extrêmement les sucreries. Mettez dans un vase du miel ou des confitures : choisissez sur un arbre en proie aux pucerons une branche qui en soit exempte, ainsi que de fourmis, & attachez-y ce vase ; vous verrez celles-ci quitter les pucerons, & accourir en foule vers les sucreries. Placez ce vase à un poirier voisin de quelque pêcher couvert de fourmis, elles abandonneront ce dernier, quoique rempli de pucerons, pour se rendre sur le premier.

Que les pucerons & les fourmis infestent un pêcher, à l'exception d'un petit nombre de branches, vous ne verrez point la fourmi s'attacher ni s'arrêter à celles-ci ; ou si elle y va, ce ne sera que pour en faire son passage. Si elle aimoit le pêcher, elle iroit à ces branches qui ont tout leur suc par préférence aux autres que les pucerons ont alterées.

Qu'il y ait à un espalier des pêchers sains & sans vermine, accompagnés d'autres arbres infestés de pucerons, toutes les fourmis accourront sur ceux-ci, tandis que les premiers en seront exempts ; ce qui assurément n'arriveroit pas si la fourmi aimoit le pêcher, comme on le dit.

Lavez bien & essuyez feuille à feuille dessus & dessous une seule branche d'un pêcher attaqué par les pucerons, vous êtes sûr de n'y pas revoir une seule fourmi s'y attacher, comme elle fait aux feuilles où est le dépôt des pucerons. Ayez aussi la patience de laver avec une éponge un pêcher qui a des pucerons : ôtez les feuilles cloquées ; si la fourmi s'y porte encore, ce ne sera qu'aux endroits qui n'auront pas été bien nettoyés. De plus, regardez avec une loupe les feuilles des arbres sains en apparence, surs lesquels les fourmis s'arrêtent, & vous y verrez des millions de petits pucerons que vos yeux ne peuvent appercevoir, mais que la fourmi dont l'odorat & les yeux sont plus fins, saisit d'abord. Elle est attirée par les excrémens & les œufs de ces insectes. Après leur mort, elle fréquente durant quelques jours les branches qu'ils occupoient, & ne cesse d'y aller que quand elle ne trouve plus rien à manger des œufs & de la fiente des pucerons, soit que leur nombre soit diminué, soit qu'un orage, un froid considerable, ou une chaleur excessive aient contribué à leur destruction ; j'ajoute que ces animaux sont comme adhérens aux feuilles, au lieu que la fourmi n'y séjourne point, & se retire au déclin du jour.

Celle-ci, il est vrai, à force de passer & repasser sur les feuilles des arbres, y laisse une petite saleté provenant de ses excrémens & des immondices qui s'attachent à ses pattes ; mais j'ai remarqué que la pluie les nettoyoit facilement. Bien des gens prétendent que les feuilles du pêcher tendres, & sentant l'amande, attirent la fourmi qui les perce. Si cela étoit, elle ne devroit point rechercher celles des orangers, des pommiers & des autres arbres sur lesquelles elle se porte, quand elles sont impregnées de la saveur des pucerons. J'ai enfermé des fourmis dans des boîtes avec des feuilles saines de pêcher, que je renouvellois tous les jours, & je les ai toujours retirées aussi entieres que je les avois mises. D'autres fois leur ayant donné des feuilles de pêcher chargées de pucerons, elles avoient travaillé sur ces derniers, sans endommager les feuilles.

Enfin, pour derniere preuve de l'innocence de la fourmi, j'avance qu'elle n'entame jamais une pêche ni aucun fruit : elle attend que quelqu'animal plus hardi & moins sobre, tel qu'un perce-oreille, un limaçon, une guêpe, lui ait frayé le chemin : elle se croit alors en droit de prendre sa part d'un mets délicieux dont elle sçait, comme tout autre, priser la saveur.

Les pucerons s'envolent au printemps par colonies, sans qu'on découvre le lieu de leur naissance. La nature leur a donné des aîles pour ne s'en servir qu'une seule fois. Attachés dans un endroit, ils ne le quittent plus & y meurent. Ils attaquent tout à la fois un même arbre sur lequel ils se dispersent ensuite par pelotons séparés, & tapis les uns près des autres à l'extrémité de ses différentes branches. Ils sont petits, plats, transparens même, & de couleur verdâtre. Leurs aîles sont beaucoup plus longues que leur corps, mais au bout de quelques jours, à force de brouter la verdure tendre, ils deviennent gros, rebondis, & d'un verd brun foncé. Les fumiers sont ordinairement les dépôts où l'on trouve leurs œufs qui s'y conservent, à cause de la chaleur humide dont ces animaux ont besoin pour éclorre.

Leur durée n'est guères que de six semaines ou environ. Vers ce temps ils déposent leurs œufs innombrables & invisibles pour nous. Les premiers qui paroissent, se repro-

duisent plusieurs fois. Je les ai vu se renouveller jusqu'à trois fois dans le cours d'un été sur les mêmes arbres. Au bout de 15 jours ils changent de peau en entier, & leurs aîles tombent en même temps. Dans les endroits où ils sont fixés, on apperçoit leur ancienne peau toute blanche, que le souffle des vents enleve, & ils semblent alors rajeunir. Leur substance est limonneuse, & en les écrasant, elle forme une espece de bouillie pâteuse qui tient aux doigts.

Dans les premiers jours du printemps, ces insectes s'attachent aux espaliers, dont l'exposition leur est favorable : ceux qui naissent quand le soleil est dans un certain degré de chaleur, se débandent dans les carrés & en pleine campagne. Ils n'ont point de pinces tranchantes pour ronger, mordre & déchiqueter, mais une petite trompe qui pompe l'humide des feuilles ou du rameau. J'ai dit qu'ils se portoient toujours vers leur extrémité plus tendre que le reste de la pousse, & où la séve fournissant sans cesse de nouveaux sucs, ils sont assurés de trouver leur subsistance.

Prenez une feuille couverte de pucerons, & observez-là au microscope ; ils sont si informes, qu'on n'y remarque, pour ainsi dire, rien d'organisé : vous les verrez piquer avec leur petite trompe la verdure & la pomper. Cette trompe ressemble assez à celle de la puce. J'ai cru y appercevoir deux especes de mâchoires placées aux côtés de leur tête, avec lesquelles ils détachoient ce que leur trompe avoit attendri & percé. Leurs piqûres produisent des tumeurs & des cloques sur les feuilles, parce qu'alors un dérangement dans leurs fibres est occasionné par les picotemens nouveaux de ces insectes, & par les plaies surajoutées à mesure qu'il se fait un envoi de séve pour les fermer & les guérir. Ces plaies cicatrisantes, continuellement rouvertes, causent à l'arbre beaucoup de préjudice. Ainsi se forme-t-il à notre peau de nouveaux petits calus qui la rendent enfin toute raboteuse & toute graveleuse, lorsqu'à une piqûre ou une contusion, il en succéde de nouvelles au même endroit.

Il s'ensuit de tout ce que je viens de dire, que ce sont les pucerons qu'il faut attaquer directement, & non les fourmis, & qu'en remédiant aux uns, on remédie aux autres par une conséquence nécessaire.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 25, jusqu'au Samedi 28 Avril 1770.

Il est arrivé à la Halle 40 muids de froment, 20 muids 2 sept. de seigle, & 450 muids 6 sept. de farines ; il restoit de l'autre Marché 4 muids de froment, 4 muids 9 sept. de seigle & 190 muids 6 sept. de farines ; ce qui a fait 44 muids 2 sept. de froment, 24 muids 11 septiers de seigle, & 641 muids de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 96 muids 8 septiers de froment ; il restoit du Marché précédent 48 muids 5 septiers, ce qui a fait 145 muids 1 sept.

Le Samedi 28 Avril 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 855 muids 2 septiers, tant froment que seigle & farines ; il y en a eu de vendu 587 muids 5 septiers ; de sorte qu'il en est resté 267 muids 9 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 21 ℔ 10 ß à 25 ℔ ; le seigle, de 14 à 17 ℔ 10 ß ; l'orge, de 13 ℔ à 15 ℔ ; l'avoine, de 16 ℔ 15 ß à 21 ℔ ; le froment a été vendu à la Greve, de 22 à 26 ℔ ; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle ; de 1 ℔ 11 ß 6 d. à 2 ℔ *le boisseau;* les farines de remoulage, de 1 ℔ 6 ß 8 d. à 2 ℔ 3 ß 4 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1770, dans les GENERALITES de

ALSACE.				BESANÇON.				RENNES.				DIJON.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Béfort.	25*		6	Arbois.	24	7	6	Auray.	30			Arnay-le-Duc.	20	16	
				Baume.	22	14	8	Breſt.	26			Avallon.	19	4	
												Autun.	22	16	
				BESANÇON.	22	10		Hennebon.	27	11	3	Auxerre.	20	8	
Colmar.	22			Dole.	23	15	10	Lannion.	24	18	7	Auxonne.	22	10	
												Bar-ſur-Seine.	19	12	3
				Gray.	22	4		Morlaix.	24*	9	5	Beaune.	23	12	6
				Lons-le-Saunier.	26	16		Nantes.	25	12					
Haguenau.	20											Belley.	36*		
								Pontivy.	27	17	5	Bourbon-Lan.	22	4	
				Orgelet.	25	4						Bourg.	28		
Landau.	16*	17	11	Ornans.	23	16	6	Quimper.	25	4		Châlon.	25	18	
								Redon.	32*	5	9	Charolles.	25	6	3
				Poligny.	25	12						Châtil.ſur-Sei.	17*	16	
				Pontarlier.	28			RENNES.	31						
Scheleſtat.	22	13	9					St. Brieux.	27	6		DIJON.	23	4	
				St. Claude.	27	9						Gex.	31	17	6
				Quingey, &				St. Malo.	27	8	6	Mâcon.	27	12	
STRASB.	20	3	7	Salins.	29*	1	2	Treguier.	26	12	6	Nuits.	19	10	
												Saulieu.	20	3	8
				Veſoul.	26*	10		Vannes	25	16	11	Semur-en-Aux.	21	17	
wiſſembourg.	18	15	7					Vitré.	27	18	7	Seurre.	19	5	8
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	20	16	8	From. le ſep.	24	12	4	From. le ſep.	27	6	9	From. le ſep.	23	17	8
Pain la liv.		2	8	Pain la liv.		3	2	Pain la liv.		3	1	Pain la liv.		3	
Avoine le ſ.	6	16	9	Avoine le ſ.	7	19	11	Avoine le ſ.	10		8	Avoine le ſ.	7	7	4
Foin le q.	2	7	7	Foin le q.	2	10	4	Foin le q.	2	6	9	Foin le q.	3		11
Paille le q.	1	8	10	Paille le q.	1	6	8	Paille le q.	1	8	2	Paille le q.	1		10

EXTRAIT

D'une Lettre de M. Sta Dumontechor aux aux Auteurs de la Gazette, ſur différens objets relatifs à l'Agriculture & au Commerce (a).

Tous ceux de mon canton qui voyoient comme moi les barometres reſter pendant près de deux mois entre le beau temps & le beau fixe, ſouvent au beau fixe & au-deſſus, & qui en même temps appercevoient un brouillard très-épais & preſque continuel, entremêlé de temps en temps de pluies abondantes, ne ſçavoient qu'augurer de ce phenomene, lorſque par un vent du Nord il ſurvint le 7 de Février une tempête affreuſe, qui recommença par un vent de l'Oueſt le 17, & qui dura juſqu'au 19. Elle fut ſi terrible que nos anciens Mariniers déclarerent n'avoir jamais vu la mer ſi agitée. Cette derniere tempête a fait échouer

(a) *Cette Lettre, datée de Montreuil-ſur-Mer, du 2 Mars dernier, avoit été égarée; ce qui a été la cauſe qu'elle n'a pas été publiée plutôt.*

dans la Manche, depuis le Havre jusqu'à Dunkerque, plus de 80 Bâtiments; une grande partie des équipages a péri, & une quantité de marchandises a été perdue. Il a péri, entr'autres, à 2 lieues de chez moi, un Vaisseau Anglois chargé de soie, d'étoffes de soie, & d'autres marchandises précieuses; on en fait monter la perte à deux millions. Avant ces tempêtes, l'air étoit fort tranquille, mais le temps étoit si obscur que le soleil a paru à peine trois fois en six semaines. Nous étions d'autant plus inquiets que lors du tremblement de terre de Lisbonne nous avions éprouvé la même chose pendant près de trois semaines. Ce mauvais temps est cause que nos terres sont très difficiles à labourer, & que les labours sont mal faits.

J'ai vu avec plaisir dans une de vos Gazettes le moyen de détruire les charansons. Je conçois, & je veux croire qu'il est très-bon pour s'en défaire; mais comme il n'y a pas de grosses noix par tout, & que pour le bien commun nous devons tous enrichir sur des objets si essentiels, je peux vous assurer, Monsieur, qu'il y a trois ans que mes greniers étoient remplis de charansons, & que j'ai fait quantité d'épreuves inutiles pour m'en débarrasser, lorsque je me suis avisé de faire cueillir au mois de Juin une grande quantité d'herbes les plus fortes & les plus odoriférantes de toutes especes, que j'ai fait répandre dans mes greniers; les odeurs fortes qu'elles y ont exhalées ont sans doute chassé les charansons, puisque depuis ce temps je n'en ai vu aucuns (*a*).

Il y a environ un mois que je me suis rendu à Boulogne-sur-Mer, à sept lieues de chez moi, avec une assez belle jument de monture; elle y reçut un coup de pied d'une autre jument sur la partie supérieure & latérale externe de l'humerus; ce coup avoit fracturé toute l'éminence qui se trouve en cette partie, en trois morceaux de la grosseur du bout du pouce; elle fut adroitement enlevée par le sieur Didnet, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon, établi audit Boulogne. Cet Eleve, par ses talens & soins assidus, m'a ramené le quinzième jour, comme il me l'avoit promis, ma jument entierement guérie, contre l'espérance de tous ceux qui avoient été informés de cet accident, & qui comptoient la bête perdue.

Vous trouverez bon, Monsieur, que je vous informe que depuis deux ans il paroît ici dans le mois de Mai un insecte de couleur gris noir, de la vraie figure d'une punaise, mais plus grosse, avec des aîles; il s'attache sur les fleurs des arbres fruitiers & les empêche de produire.

Il en est encore d'une autre espece de couleur noire, en forme de petite lentille collante, qui s'attachent sur le corps & branches des pêchers qu'ils couvrent entierement au point de ne pouvoir les en ôter qu'avec peine; ils y passent l'été, l'automne & l'hyver, & produisent une odeur fort désagréable, qui fait languir les arbres & les empêche de produire. J'ai éprouvé plusieurs moyens, même des lessives faites avec des cendres de suie, sans pouvoir les détruire.

Si quelqu'un pouvoit, par la voie de votre Gazette, m'indiquer le moyen de les détruire & de m'en préserver, je lui aurois obligation.

ANNONCES DE LIVRES.

Lectures on the materia medica, &c. Leçons sur la matiere médicale, dans lesquelles on rapporte l'histoire naturelle des drogues, leur vertu & la dose qu'on en doit prendre dans les maladies. Ces Leçons sont précédées d'observations sur les nouvelles découvertes dans la Médecine, sur la maniere dont opérent les plantes, & sur les meilleurs moyens d'étudier la matiere médicale. Cet Ouvrage est terminé par un traité de la maniere de faire les ordonnances. 2 Vol. gros in-4°. très-bien imprimé. Prix, 11 liv. sterling 11 schellings & 6 den. Chez Kincaid & C. Dilly, à Edimbourg. L'Auteur de ces Leçons est feu M. Charles Alston, Professeur de Botanique & de matiere médicale à Edimbourg; l'Editeur est M. Jean Hope, Professeur de Médecine & de Botanique, dans la même Ville.

(a) *M. de Sutieres conseille, pour l'avoir éprouvé, de brûler du cuir, des cornes & autres choses de cette espece. L'odeur & la fumée chassent ou détruisent les charansons.*

La réputation de cet Ouvrage, dont on n'avoit vu que des copies manuſcrites, eſt ſi grande en Ecoſſe, où les Ecoles de Médecine ont la plus grande célébrité, que les Libraires qui doivent le vendre en préparent une édition en 6 Vol. in-8°. qui paroîtra peu de temps après la grande édition in-4°.

Rural Œconomy, or Eſſays on the practical parts of Husbandry. L'Economie Rurale, ou Eſſais ſur la pratique de l'Agriculture, par l'Auteur des Lettres d'un Fermier. 1 Vol. in 8°. Prix, 6 ſchellings reliés. Chez Thomas Beket, dans le Strand, à Londres.

Ce Traité eſt d'autant plus recommandable que l'Auteur a fait valoir lui-même des biens conſidérables, & qu'il n'a rien écrit ſans avoir conſulté l'expérience. On doit rendre juſtice aux Anglois d'avoir réduit en maximes & en principes une routine aveugle qui ſert encore de régle au plus grand nombre des Cultivateurs de toutes les contrées de l'Europe.

An Eſſai on the origin, nature, and uſes of artificial ſtone, &c. Eſſai ſur l'origine, la nature & les uſages des pierres artificielles. Par Daniel Pincot, Stucateur. 1 Vol. in-12. Prix, 1 ſchelling & 6 pences ou 1 l. 16 ſols argent de France. Chez François Newberry, *in S. Paul's church yard.*

On trouve dans cet Ouvrage pluſieurs obſervations ſur la pierre naturelle, la chaux & les terres brûlées en général. On démontre que la durée des pierres artificielles, telles que les ſtucks, égale celle des marbres les plus durs. Les Architectes & les Stucateurs verront dans ce Traité pluſieurs expériences curieuſes & utiles.

Letters from Snowdon, deſcription of a tour through the nothern counties of Wales. Lettres écrites de Snowdon, dans leſquelles on trouve la deſcription des Contrées ſeptentrionales du Pays de Galles en Angleterre, avec recherches ſur l'antiquité, l'hiſtoire ancienne & l'état des terres qu'elles renferment. On y trouve encore la deſcription des mœurs & des uſages des Habitans. 1 Vol. in 12. Prix, 2 ſchellings 6 pences en feuilles ou 3 liv. de France. Chez Guillaume Haris, n°. 70, *in S. Paul's church yard*, à Londres.

Ces Lettres ſont d'autant plus intéreſſantes qu'elles traitent en détail d'un Peuple qui a conſervé preſque tous les anciens uſages des Celtes dont ils deſcendent. Perſonne n'ignore que les Gallois ſont les reſtes des anciens Bretons qui furent chaſſés de leur Patrie par les Anglos-Saxons qu'ils avoient appellés pour les ſecourir contre les Pictes. Une partie ſe réfugia dans les Gaules; ce ſont les Bas-Bretons, dont la langue a encore beaucoup d'affinité avec celle des peuples dont on vient de parler. Le portrait que nous fait M. Pingeron (a) de la probité & la ſincérité des Gallois, & de leur hoſpitalité, intéreſſent pour ce Peuple preſqu'inconnu hors de l'Angleterre.

COMMERCE.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 2 Mai 1770.*

	#	₰	
Or de Portug. à . . .	714		marc
Du Mexique à . . .	706		
Du Perou à . . .	700		
Les guinées à . . .	712		
Ducats à	97	10	
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once
Or à 20 karats à . .	82		marc
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		
Piaſtres, à . . .	49		

Roulettes économiques.

L'induſtrie de l'homme a ſuppléé à ſa foibleſſe, ſon bras armé d'un levier ſouleve les fardeaux les plus grands; mais ce levier eſt lui-même très-embarraſſant, ſoit par ſa longueur, ſoit parce qu'il ne ſçauroit produire un mouvement continu. On a imaginé différentes machines; mais il n'en eſt aucune plus ſimple que les roulettes placées ſous les corps médiocrement peſans, pour faciliter leur mouvement d'un endroit à un autre, ſelon la direction que l'on veut leur donner. Les fauteuils, les lits & autres meubles d'un certain poids en ſont aujourd'hui garnis, mais ces roulettes ſont ſujettes à un grand inconvénient; la preſſion ne ſe fait

(a) *Voyage manuſcrit de l'Europe.*

point perpendiculairement ſur leur axe ; l'angle qui forme le boulon qui leur ſert de chappe ſe ferme, la roulette ou poulie frotte alors ſous le pied du lit & du fauteuil, & ne ſe meut plus qu'avec beaucoup de peine. Les roulettes, dont on va donner une idée au Public, parent à tous ces défauts ; elles ont même l'avantage d'être moins diſpendieuſe : ces roulettes ne ſont autre choſe que des globes de buis, de bois de vie ou de gayac engagés dans le pied du meuble que l'on veut faire mouvoir avec facilité ; cette boule déborde d'environ un tiers de ſon diamètre. Il eſt aiſé de voir qu'il faut à cet effet diviſer le pied du meuble, y pratiquer enſuite une cavité preſque ſphérique, du calibre de la boule, y appliquer enſuite l'autre partie qui doit la contenir, & aſſujettir le tout de maniere que la nouvelle roulette n'échappe point. Le ſieur Dufour, Maître Menuiſier Méchanicien, demeurant rue de Vaugirard, vis à vis le Calvaire à Paris, ajuſte ces nouvelles roulettes ſous les pieds des meubles capables de les recevoir. On peut en mettre en cuivre dans des boîtes de fer, ou de fer dans des boîtes de cuivre. C'eſt à M. Pingeron, ce Citoyen zélé pour le progrès de tous les Arts utiles, que l'on doit ce petit procédé (*a*) qu'il dit être en uſage dans pluſieurs Provinces méridionales du Royaume de France & en Italie.

(a) *Mémoires manuſcrits ſur les Arts utiles & agréables, articles des moyens imaginés par les Anciens & par les Modernes, pour faciliter le mouvement des corps plus ou moins peſans.*

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 2 Mai 1770.		BORDEAUX. le 19 Avril.	
Amſterdam,	54 ½ à 54	Amſt.	54 7 8e 13 16e
Lond.	31 15 16e	Lond.	½ 32 7 16e
Hambourg,	181 ¾	Hamb.	26 ¾
Madrid,	15 1 6	Paris,	¼ p. 0/0 p.
Cadix,	14 19	*Du 23 Avril.*	
Livourne,	96 ½ à ¾	Amſt.	54 ¾
Gênes,	94 ½	Lond.	32 3 8e.
Lyon, Pâq.	½ à 3 8e p.	Hamb.	26 ¾
		Paris	¼ p. 0/0 p

RECUEIL des Pieces qui ont remporté les Prix de l'Académie royale des Sciences, depuis leur fondation. Tom. VII. A Paris, chez Panckouke.

Ce Volume ne renferme que ceux d'entre les Mémoires couronnés qui n'avoient pas encore été imprimés, ſoit en France, ſoit ailleurs. Ainſi, quoique depuis 1748, l'Académie ait adjugé les Prix & donné l'*Acceſſit* à un plus grand nombre d'ouvrages, elle n'a cependant inſéré dans ce Recueil que ceux que leurs Auteurs n'avoient pas encore publiés. La premiere piece, qui devoit commencer ce ſeptième volume, étoit un excellent Mémoire, par M. Euler, ſur les inégalités du mouvement de Saturne & de Jupiter, couronné en 1748 ; mais cet ouvrage ayant été imprimé pluſieurs fois, l'Académie a jugé à propos de ne pas l'inſérer dans cette collection.

Il n'y eut pas de Prix adjugé en 1749 ; il fut remis à 1751 ; & en 1750, il fut également remis. Le ſujet du Prix de 1751,

étoit d'*indiquer la matiere & la cause des courans;* M. Bernouilli satisfit pleinement l'Académie, & son Mémoire qui remporta le Prix, est la premiere piece de ce septième volume. La même question proposée déja, & qui consistoit à déterminer les inégalités de Saturne & de Jupiter, fut le sujet donné pour le Prix de 1752, & M. Euler fut couronné encore; son Mémoire est la seconde piece du Recueil. Le P. Boscovich lutta contre ce célèbre Géomètre, & son ouvrage jugé digne de l'*Accessit* & de l'impression, eût été inséré dans ce volume, si l'Auteur ne l'eût point fait paroître à Rome en 1756.

En 1753, l'Académie demanda la *maniere la plus plus avantageuse de suppléer à l'action du vent sur les grands vaisseaux.* M. Euler & Mathon de Lacour balancerent quelque temps les suffrages des Académiciens; mais M. Bernouilli l'emporta, & son Mémoire est la troisième piece de cette collection.

Le Prix ne fut point adjugé en 1754, & dans l'année suivante, l'Académie avoit proposé pour sujet la *maniere de diminuer le plus qu'il est possible le roulis & le tangage d'un navire.* Le Mémoire couronné de M. Couchot fut imprimé, & ne fait point partie de ce volume; il en est de même de l'ouvrage de M. Euler, qui remporta le Prix de 1756, & dont le sujet étoit *de donner une théorie des inégalités que les planettes peuvent causer au mouvement de la terre.*

L'Académie proposa pour la seconde fois en 1757, pour sujet du Prix la *question du roulis & du tangage des navires;* le Mémoire de M. Euler qui fut couronné, n'a pas encore été imprimé. Il étoit question en 1758 de déterminer la nature des atmosphères, des planettes, & le P. Frisi, qui remporta le Prix, fit imprimer séparément en Italie son Mémoire, qui ne fait point partie de ce volume.

En 1759, le sujet proposé par l'Académie étoit *d'examiner & de fixer les efforts qu'on a à faire pour soutenir toutes les parties d'un vaisseau dans le roulis & dans le tangage, & la meilleure maniere de procurer dans leur assemblage la solidité nécessaire pour résister à ces efforts.* Le Prix fut partagé entre l'ouvrage de M. Euler & celui de M. Groignrad; le Mémoire de M. Euler n'est pas imprimé encore; celui de M. Groignard le fut pour l'utilité des Constructeurs, & il est inséré dans ce volume dont il fait la quatrième piece.

Pour 1760, l'Académie proposa d'examiner s'il y avoit de l'altération dans le moyen mouvement des planettes, & le Mémoire de M. Charles Euler, qui eut le Prix, n'est point encore imprimé, non plus que celui du P. Frisi, qui eut l'honneur de l'*Accessit.* Un Citoyen zélé proposa la même année au jugement de l'Académie un Prix extraordinaire sur la perfection des verreries, & l'Académie adjugea ce Prix au Mémoire de M. d'Antic, qui fut imprimé alors, & qui est inséré dans ce volume.

En 1761, le sujet proposé étoit d'*indiquer la meilleure maniere de lester & d'arrimer un vaisseau.* Le Prix fut partagé entre deux excellens mémoires; l'un de M. Jean Albert Euler, & l'autre de M. l'Abbé Bossut. Ces deux pieces sont la sixième & la derniere de ce sçavant Recueil.

F I N A N C E S.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1770.	*Lundi 30.*	*Mardi 1 Mai.*	*Mercredi 2.*
Ac. des Indes.	800 795 92 ½ 90		795 90 92 ½ 95
Emp. Oct.	(92 ½ 95 800.		270.
Prom. à 5 p ⅜.			
Prom. à 4 p ⅜.	62.		62.
Loterie Epoq.			3e 394 4e 335 5e
2 sols pour liv.	54		54 ½ 54 64 ½ (310
4e. Loterie R.	54.		54 54 ½
Ac. des Fermes.	500 495 92 ½ 95		495 92 ½ 90
50 millions			
Annuités.		FESTE.	250.
Coup. d'An.			50
Colonies			
Emp. Alsace.	62.		62.
Nouette.			59
Canada.			

SUPPLÉMENT

A LA GAZETTE N°. 36.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 9 au 15 Avril 1770, il est entré dans ce Port 35 Bâtimens François & 25 Etrangers: des premiers, 3 venoient de la Martinique; sçavoir, la *Gentille*, Capitaine *Jean Jacques Olivier* de Marseille; l'*Aimable Cecile*, Capitaine *François Godin* de Dunkerque; le *Juste*, Capitaine *Jean Antoine Durand* de la Cadiere; les autres venoient de Roterdam, de Rouen, de Cadix, de Tunis, d'Alexandrie, de Smyrne, de Salonique, de Sicile, de Messine, de Georgenti, de Palerme, de Silla, de Corneto, de Siacca, d'Alicata, de Retimo, de Tarente, de Ponto-Digoro, de Pizzo, de Naples, de Civita Vechia, de Livourne, de Majorque, de Valence, de Barcelonne, de Palamos, de Genes, de Nice, de Savone, de la Cale, de Luan, de Vintimille, de Port Olivier, de Port-Maurice, de Cette, de Narbonne, de Saint Feliou, de Toulon, de Cannes, d'Agde, & de Martigues, chargés de diverses marchandises d'épiceries & autres; mais parmi ces différens Bâtimens, la *Sainte Rose*, Capitaine *Jean Chausse* de Marseille, ainsi que le suivant; la *Flore*, Capitaine *Donat Rouaze*; le *Saint François*, Capitaine *Thomas Gazielo* de Cannes, venant tous trois de Livourne; l'*Immaculée Conception*, Capitaine *Gaspard le Previto* de Trapano; la *Vierge de Trapano*, Capitaine *Balthasard Previtto*, Sicilien, ainsi que les deux suivans; le *Jésus Marie & Joseph*, Capitaine *Leonard Bertini*; la *Vierge de Trapano*, Capitaine *Joseph Sichile*, venant tous quatre de Georgenti; la *Thérésine*, Capitaine *Esprit Barellier* de Marseille, venant de Palerme; le *Saint Jean-Baptiste* Cap. *Jean Jullien* de Frejus; le S. *Jean-Baptiste*, Capitaine *Jean Calici* de Cannes; la *Conception*, Capitaine *Victor Hermite* de la Ciotat, venant tous trois de la Cale; l'*Assomption*, Capitaine *Nicolas Copello* Genois, venant de Ponto-Digoro; le *Saint Crucifix*, Capitaine *Erasme Antoine Pavone*; le *Saint François & Saint Antoine*, Capitaine *Jean-Baptiste Campodonico*, Genois, venant tous deux de Corneto; le *S. Reparato*, Capitaine *Antoine Guigou*, venant de Civita Vechia; le *Saint Sacrement*, Capitaine *François Diluca*, Sicilien, venant d'Alicata en Sicile, chargé avec les quinze précédens de 9517 charges de bled, quelques légumes & autres marchandises en petite quantité.

DE BORDEAUX.

EXPORTATION.

Etat des Marchandises du cru des Isles & Colonies Françoises de l'Amérique, exportées de cette Ville pour différentes Villes Françoises & Etrangeres, tant par Terre que par Mer, pendant le mois de Mars 1770; sçavoir

PAR TERRE.

Pour *Fricht* en Franche Comté, 1385 liv. d'indigo; pour *Marseille*, 16335 liv. dito, & 325 liv. de café; pour la *Suisse*, 615 liv. d'indigo, & 942 liv. de café; pour *Geneve*, 6 bariques de sucre blanc; pour *Strasbourg*, 581 liv. d'indigo, 839 liv. de café.

PAR MER.

Pour *Hambourg*, 127 bariques 1 quart de sucre brut, 871 bariques 61 quarts de sucre blanc, 19967 liv. d'indigo; 171514 liv. de café, & 486 liv. de rocou; pour *Amsterdam*, 101 bariques, 22 quarts de sucre brut, 1284 bariques 48 quarts de sucre blanc, 11975 liv. d'indigo; 273055 liv. de café; pour *Roterdam*, 380 bariques 1 quart de sucre brut; 57517 liv. de café; pour *Flinbourg*, 861 liv d'indigo, & 8300 liv. de café; pour *Petersbourg*, 5667 liv. d'indigo, 5667 liv de café; pour *Stockolm*, 4 bariques de sucre brut, 68 bariques de sucre blanc, 5822 liv. d'indigo; 58914 liv. de café; 1617 liv. de rocou; pour *Bremen*, 53 bariques

de sucre brut, 34 bariques 1 quart de sucre blanc; 793 liv. d'indigo; 188067 liv. de café; 970 liv. de cacao; pour *Dort*, 537 bariques 6 quarts de sucre brut, 74 bariques de sucre blanc; pour *Konisberg*, 5 bariques de sucre brut; 4236 liv. d'indigo; 403 liv. de café; 300 liv. de cacao; pour *Sunderbourg*, 1496 liv. de café; pour *Londres*, 25949 liv. d'indigo; pour *Stetin*, 428 bariques 2 quarts de sucre brut, 185 bariques 9 quarts de sucre blanc; 1895 liv. d'indigo; 53874 liv. de café; 995 liv. de cacao & 410 liv. de rocou; pour *Dantzick*, 41 bariques de sucre brut, 3 bariques de sucre blanc; 3987 liv. d'indigo; 169758 liv. de café; 600 liv. de cacao; pour *Lubeck*, 7 bariques 5 quarts de sucre blanc; 803 liv. de cacao; pour *Elzeneur*, 803 liv. de café; pour *Abo*, 82 bariques de sucre brut; 62 bariques de sucre blanc; 325 liv. d'indigo; 315 liv. de cacao; pour *Copenhague*, 15 bariques de sucre brut; 1590 liv. d'indigo; 22958 liv. de café; pour *Elkenforde*, 2232 liv. de café; pour *Althena*, 1302 liv. d'indigo; 7200 liv. de café; pour *Nuremberg*, 800 liv. d'indigo; pour *Bruges*, 15 bariques de sucre blanc; pour *Swinemunde*, 9654 liv. de café; pour *Bilbao*, 41 bariques de sucre blanc; 468 liv. d'indigo; 305 liv. de cacao & 330 liv. de rocou; pour l'*Espagne*. 556 liv. de café; pour *Saint Sébastien*, 14 bariques de sucre blanc; 6978 liv. de cacao.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 10 au 20 Avril 1770, il est entré dans ce Port 17 Bâtimens François & 10 Etrangers: des premiers 11 venoient des Colonies; sçavoir, le *Solide*, de 300 tonneaux, Capitaine *Viviat*; l'*Angelique* de 250 tonneaux, Capitaine *François Fonfrede*; la *Folie*, de 200 tonneaux, Capitaine *Mauret*, l'*Achille* de 300 tonneaux, Capitaine *Cadusseau*, partis tous quatre de Saint Domingue; le *Daubenton* de 200 tonneaux, Capitaine *Detaty*; l'*Heureuse Paix* de 180 tonneaux, Capitaine *Lenezet*, partis tous deux du Cap; les *Aimables Roses* de 250 tonneaux, Capitaine *Jung*; la *Rencontre* de 200 tonneaux, Capitaine *Tæbaerts*; l'*Alliance* de 260 tonneaux, Capitaine *Lalimon*, parti de la Martinique, ainsi que les deux précédens; l'*Elisabeth* de 300 tonneaux, Capitaine *Lafuente*, parti de la Guadeloupe; le *Salmon* de 180 tonneaux, Capitaine *Massay de Braban*, parti de la Cayenne, chargé, ainsi que les précédens; des 6 autres François faisant ensemble l'encombrement de 326 tonneaux, 1 venoit de Rouen, 1 de Nantes, 1 de Redon, 2 de Marennes & 1 de Bayonne, chargés tous six de diverses marchandises; des 10 Etrangers, faisant 130 tonneaux, 3 venoient de Corck, 2 de Limmerick, 1 de Dublin, avec bœuf, beurre, suif &c. 1 de Hambourg, 1 de Waterford, 1 d'Amsterdam & 1 de Roterdam, chargés de diverses marchandises d'épiceries, froment & seigle.

Suite des Navires en coutume pour les Isles.

Numéros 87, le *Glaneur*, Armateur M. *Laffon Ladebat*, Courtier le Sieur *Segonzac*; 88, le *Bien Aimé*, Armateur M. *François Lavaud*; 89, le *Saint André*, Armateur M. *Baubent*, Courtier pour ces deux Navires le Sieur *Chevret*; 90, la *Marquise de Gange*, Armateur, M. *Baas*; 91, le *Chevalier de Joubert*, Armateur M. *Seignouret*; 92, la *Bellonne*, Armateurs MM. *Brunaud* Freres, Courtier pour ces trois Navires le Sieur *Delmestre*; 93, la *Bien Aimée Françoise* de Cherbourg, Capitaine *Augustin Lamy* pour *P. Anceze*, Courtier le Sieur *Segonzac*; 94, la *Garonne*, Armateur M. *Raby*, Courtier le Sieur *Delmestre*; 95, la *Thérese*, Armateur M. *R. Blancan*; 96, le *Port au Prince*, Armateur M. *Carrié*, Aîné; 97, l'*Empereur*, Armateurs MM. *Bethman* & *Deselaux*, Courtier pour ces trois Navires le Sieur *Chevret*; 98, le *Comte de Neury*, Armateurs MM. *Dessieux* Freres, Courtier le Sieur *Jude*.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNEE 1770. Du Mardi 24 Avril.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

D'une Lettre d'un Particulier de Carnarvan, dans le Pays de Galles.

NOUS avons beaucoup de marais qui ne sont point desséchés, & la plus grande partie de ce pays n'est couverte que de bruyeres; les meilleurs terreins sont affermés en général à trois, quatre ou cinq schillings par an; le Journalier gagne environ six deniers sterlings par jour. Nous avons de l'engrais en quantité, qu'on peut se procurer très-facilement; malgré tous ces avantages, le Pays n'est point cultivé. La raison en est qu'il regne parmi la plupart des Habitans de la Campagne une certaine nonchalance qui leur fait négliger jusqu'à leurs propres intérêts.

Pourquoi envoyer des Colons en Amérique pour y abattre des forêts immenses, tandis que nous avons une si grande quantité de terreins incultes dans ce Royaume? Combien n'y a-t-il pas de bruyeres, de parcs, de forêts & de marais qui ne sont d'aucune utilité ni aux Propriétaires ni au Public? Si nos terres étoient bien cultivées, leurs productions augmenteroient considérablement, & avec elles, les forces, la richesse & la population de tout le Royaume.

OBSERVATIONS

De M. Sarcey de Sutieres, sur les avantages qu'on peut tirer des terres remuées par les taupes.

On ne peut que louer le zele de ceux qui indiquent les moyens de se délivrer des taupes; mais ne peut-on pas tirer avantage des terres qu'elles rejettent en dehors? C'est ce que j'espere démontrer.

On se plaint qu'il en coûte à des Fermiers beaucoup d'argent pour étendre les terres que les taupes ont amenées sur les prairies; j'ai appris par l'expérience qu'il n'en coûte presque rien pour cette opération merveilleuse de la nature: je dis de la nature, car il semble, & j'ose même le croire, que ces petits animaux n'ont été créés que pour ramener la terre neuve par-dessus le sol, afin de le renouveller & en fertiliser les differentes productions. En effet, qui peut douter qu'une terre neuve ne soit la plus saine & l'engrais le plus naturel aux prairies, puisque tous les autres engrais sont plus ou moins mal-sains, procurent toujours aux fourrages des mauvais goûts qui sont plus ou moins nuisibles à la nourriture des bestiaux, selon que les engrais ou les sols des prairies ont été tenus plus ou moins sains. Voici en quoi consiste l'opération pour bien étendre les terres ramenées par-dessus le sol par les taupes ou autres insectes; je dis ou autres insectes, parce qu'il y a dans certains sols des vers qui ramenent aussi des petits pelotons de terre; toutes les herses attelées chacune de chevaux ou autres animaux, & dont les dents soient un peu fortes, mais émoussées & courtes, quoiqu'en bois, peuvent servir à herser tous les prés remplis de taupinieres. On peut charger ces herses plus ou moins, suivant que le sol est moins meuble; par cette opération, non-seulement on répand très bien toutes les terres que les taupes ont ramenées, mais en-

core on l'amalgame avec les engrais que les différens bestiaux y ont laissés en pâturant, & les dents de la herse arrachent en même temps la mousse.

Lorsqu'on veut que l'opération soit encore meilleure, il faut la faire après la neige, s'il en est tombé, & pendant que le sol en est couvert. Si l'on veut se servir d'une herse à dents de fer, il ne faut en faire usage qu'après l'avoir armée d'épines qu'on entrelasse dans les dents, & qu'on lie bien avec des harts ou des cordes; il faut que les dents de la herse ne passent les épines que d'un pouce & demi ou deux au plus, sans quoi les dents entrant trop avant dans le sol, le déchirent, en arrachent non-seulem^t la mousse, mais encore toute la bonne herbe; d'ailleurs ces dents entrant trop avant dans la terre & étant forcées, font faire à la herse des sauts & des soubresauts qui contrarient l'operation; ce qui est cause qu'elle n'a pas réussi à quelques Cultivateurs qui n'ont pas fait attention que les dents de leurs herses étoient trop longues, puisque pour herser les prairies avec une herse de fer sans épines, il faut que les dents n'aient pas plus de 4 pouces.

Je me contenterai d'observer qu'en faisant l'operation avec la herse à dents de fer armée d'épines après les neiges, il n'est pas possible d'en faire une meilleure, puisque l'engrais qu'elle procure au sol est beaucoup plus analogue & plus sain que tous les autres engrais, quelques bons qu'ils puissent être. Il ne reste plus, après cette operation, que celle de passer la herse à l'envers par-dessus le sol, pour bien rechausser la plante de l'herbe, & écraser les petites mottes de terres; mais cette derniere operation, qui rabat, renverse & étend la terre des nouvelles taupieres qui peuvent s'être formées depuis le hersage, ne doit être faite que lorsque l'herbe a commencé à pousser.

Si les Cultivateurs veulent bien observer les avantages que l'on peut tirer des terres que les taupes ramenent par-dessus le sol, ils se garderont bien de les faire détruire dans leurs prairies, parce que ces mêmes taupes, lorsque le sol sera bien regarni d'herbe, sans aucune lacune, ne fouilleront pas pendant tout le temps que la seve travaillera & que l'herbe poussera. Toutes ces opérations paroissent dans le détail bien minutieuses & volumineuses, & peut être que quelques Cultivateurs diront qu'elles sont dispendieuses; je leur répondrai simplement qu'elles ne coûtent rien, puisqu'elles se font & ne doivent se faire que dans les temps où les chevaux ne peuvent ou n'ont point à labourer. Au reste, 4 à 5 chevaux, dans le temps qu'on doit poutrer, herser les prés, avoines ou bleds qui en ont besoin, peuvent dans une journée en faire 15 à 18 arpens; en un mot cette opération, comme celle des labours, étant necessaire, ne peut & ne doit coûter aux Fermiers que les soins de la faire faire en temps & saisons. Enfin je le dis & je le répéterai toujours, que les prairies les plus mauvaises, les plus mal saines, lorsqu'elles seront ainsi tenues, & que celles où les eaux croupies font faire de mauvaises productions, seront bien desséchées par des sanglues ou fossés proportionnés au volume d'eau, & que les terres qui en sortiront seront bien répandues sur les differens sols, toutes ces prairies feront des productions abondantes & saines; alors il en resultera des grands biens, tant pour la santé des hommes qui seront toujours dans le cas de n'avoir à manger que des viandes saines & bienfaisantes pour leur santé, que pour les bestiaux qui se trouveront exempts des maladies dont ils sont trop souv^t attaqués; ce qui ne provient ordinairement que des mauvais alimens, soit en pâturages, soit en sec, dont ils sont nourris.

Grains et Farines a Paris.

Etat des differents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 14, jusqu'au Mercredi 18 Avril 1770.

Il est arrivé à la Halle 17 muids 10 sept. de froment, 2 muids 10 sept. de seigle, & 170 muids 6 sept. de farines; il restoit de l'autre Marche 21 muids de froment, 13 muids 11 sept. de seigle & 376 muids 8 sept. de farines; ce qui a fait 38 muids 10 sept. de froment, 16 muids 9 septiers de seigle, & 547 muids 2 sept de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 28 muids 3 septiers de froment; il restoit du Marché précédent 65 muids, ce qui a fait 93 muids 3 sept.

Le Mercredi 18 Avril 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 696 muids, tant fro-

ment que seigle & farines ; il y en a eu de vendu 182 muids 9 septiers ; de sorte qu'il en est resté 513 muids 3 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 19# 15ß à 23 # 5 ß ; le seigle, de 15 à 16 # ; l'orge, de 11 # 15 ß à 14 # ; l'avoine, de 17 à 20 # ; le froment a été vendu à la Greve, de 21 à 23 # 15 ß ; l'avoine, de 16 # 10 ß à 17 # 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 # 10 ß à 1 # 17 ß 6 d. *le boisseau ;* les farines de remoulage, de 1 # 6 ß 9 d. à 2 # 1 ß 9 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv. ;* idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1770, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

GRENOBLE.				MONTAUBAN.				MOULINS.				VALENCIENNES.			
Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Briançon.	30*	3	9	Cahors.	29	10	10	Aubusson.	28	4		Avesnes.			
Crest.	24*	15		Caussade.	30	5		Château-Chi.	26	8		Bavay.	17*	1	3
Embrun.	26			Figeac.	31		8	Decize.	22	4		Bouchain.			
Gap.	23	8	9	Gourdon.	31*	6	2	Evaux.	28*	5	5	Cambray.	17	13	4
GRENOBLE.	28	5	8	Lauzerte.	27	10	11	Ganoat.	20			Condé.	20	13	4
Buis.	26			Milhau.	27	10		Gueret.	27			Givet.	19		
Montelimart.	28	12		Moissac.	26	19	7	Montluçon.	22	8		Landrecy.	20	5	
Romans.	27			MONTAUBAN	23*	5	5	Montmarault.	19*	4		Mariembourg.	22*	6	5
Valence.	27	1	8	Murdebarrez.	28	17	7	MOULINS.	21	2		Maubeuge.	18		
Vienne.	25	18	4	Rhodez.	29	7	6	Nevers.	22	8		Philippeville.	19	8	4
				Ste. Affrique.	26	11	6	S.Pierre le M.	21	3		Quesnoy.	18	7	6
				St. Antonin.	25	16	6	St.Pourçain.	20	8		St. Amand.	18	8	9
				Villefranche.	26	17	7					VALENCIENNES.	17	5	

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	26	14	5	From. le sep.	28	1	5	From. le sep.	23	4	6	From. le sep.	18	18	10
Pain la liv.		3	1	Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		2	4
Avoine le s.	1	16	4	Avoine le s.	9	18	4	Avoine le s.	6	9	11	Avoine le s.	4	16	5
Foin le q.	2	13	5	Foin le q.	2	13	1	Foin le q.	2	7	6	Foin le q.	1	12	5
Paille le q.	1	7	10	Paille le q.	1	8	10	Paille le q.	1		6	Paille le q.		19	10

PROJET

Pour fournir de l'eau à Paris.

Dans un temps où presque tous les Citoyens instruits consacrent leurs talens à l'utilité publique, je crois devoir offrir mes idées sur un objet si intéressant, sans que la médiocrité de mon offrande soit un titre qui me dispense de la présenter. Au défaut du talent, j'aurai du moins prouvé du zele, & ceux qui, par état, veillent au bien de la Patrie, me sçauront gré de mes efforts, dussent-ils n'avoir pas le succès que j'ose en espérer.

La multiplicité des projets qu'on a formés, pour procurer commodément de l'eau dans Paris, montre la néceſſité d'en adopter un bon. Les gens éclairés, en daignant jetter un regard ſur le mien, ſçauront l'apprécier. Le voici expoſé avec toute la préciſion & la clarté dont je ſuis capable.

Deux grands objets occupent préſentement nos Magiſtrats, le premier de fournir de l'eau abondamment à Paris, & le ſecond de faire un pont vis-à-vis la Place de Louis XV. On trouve mille difficultés à le conſtruire, à cauſe du peu de hauteur qu'il y a dans cet endroit; mais ce peu de hauteur nous devient favorable pour y placer une machine nouvelle, ſimple, d'un produit au-delà des beſoins, & cachée dans les maſſes du pont.

Ce pont ne ſeroit point compoſé de grandes arches ſur baiſſées au quart, où les ceintres ſeuls coûtent plus de 50000 mille écus, mais conſtruit convenablement à la machine, ſéparé dans le milieu par deux écluſes couvertes chacune d'un pont-levis dont un ſeul homme feroit la manœuvre.

Ces écluſes ne ſoutiendroient, en tous temps & en toutes ſaiſons, que deux pieds d'eau de hauteur; puiſſance aſſez ſuffiſante pour faire mouvoir continuellement les machines.

Ce pont, à peu près de niveau au ſocle de Louis XV, auroit à ſes entrées quatre tours; au haut de ces tours ſeroient les embouchures des déchargeoirs dans des colonnes creuſes pratiquées aux quatre angles des tours. Ces machines ne fourniroient point de l'eau de Seine priſe dans la riviere, mais de l'eau de Seine filtrée, priſe dans le bas des tours.

Des quatre tours, deux de chaque côté de la riviere, diſtribueroient de l'eau par des conduits dans des baſſins particuliers & des réſervoirs publics; ces tours décoreroient d'un côté la Place de Louis XV, & de l'autre le Palais de Bourbon, quoiqu'un peu de biais.

La Statue de Louis XV, vue continuellement dans le même temps qu'on verroit couler ſes bienfaits, prouveroit à tous les ſiécles combien etoit grande l'humanité de notre glorieux Monarque envers ſon peuple.

Tel eſt le plan du projet que l'on propoſe; voyons à préſent à le développer de maniere à ne laiſſer aucun doute ſur ſon exécution.

La chûte d'eau néceſſaire au mouvement de ces machines ne ſeroit nullement nuiſible à la navigation, puiſque ce ne ſeroit rien autre choſe que la chûte des Pompes de Notre-Dame détruites, tranſportées à la Place de Louis XV.

Les écluſes très-fréquentes, qui barrent nos canaux des Pays-Bas & ceux de Hollande, n'empêchent point que canaux ſoient les plus floriſſants du Commerce de l'Europe. Le paſſage d'une écluſe de 15 à 18 pieds de chûte eſt à peu près de 7 à 8 minutes: ainſi l'on voit clairement que la manœuvre de celles de Paris ſe feroit dans un clin d'œil.

Ces machines ſeroient un rempart aſſuré contre les malheureux effets de la débacle, ſans craindre aucune inondation, parce que plus la riviere deviendroit haute, plus elle trouveroit de jour à s'échapper.

Il y auroit environ 20 à 24 pieds depuis l'étiage juſqu'au-deſſous des pont-levis; de ſorte qu'en ſuppoſant la riviere de 3 à 6 pieds plus haute que l'étiage, les bateaux de 15 à 18 pieds de charge y paſſeroient encore; mais des bateaux de telle charge ſont rares: d'ailleurs ces pont-levis n'ont jamais paru, à ce qu'on croit, & ſont conſtruits de maniere qu'ils peuvent ſe manœuvrer en tout temps ſans empêcher le paſſage des voitures au-deſſus du pont.

Deux années de dépenſes actuelles, néceſſaires pour les aqueducs d'Arcueil, les pompes de Notre-Dame & celle de la Samaritaine ſuffiroient pour l'entiere conſtruction de ces machines; leur entretien ne coûteroit pas mille écus année commune; car il n'y entre pas une ſeule piece de bois, & le plus grand frottement eſt celui d'un pivot dans une crapaudine, & encore ce frottement eſt poſtiche & tend à la conſervation des machines.

Ce pont ſeroit fondé par épuiſement ſur pilotis, & conſtruit ſans ceintres ni grues, en deux repriſes ſeulement, ce qui diminueroit conſidérablement les dépenſes qu'occaſionnent les grues, les ceintres, & des épuiſſemens trop répétés.

Pour le ſervice de la fondation, on ſe ſerviroit d'une ſonnette inventée, dont la

force d'un seul homme la fait mouvoir par un mouvement continu & uniforme, soit que le mouton tombe ou s'enleve, & le produit (supputé pour un mouton de 1200 livres) est près de trois chûtes par minute de 6 à 24 pieds de hauteur.

Comme on a de la pratique dans la conduite des grands travaux, & sur-tout de ceux hydrauliques, on assure, d'après l'expérience, que ce pont, avec les machines & les tours, ne coûteroit point les dépenses d'un pont simple sur la même riviere, construit à la moderne.

Si le projet de l'Auteur est agréé, on pourra, par la Gazette d'Agriculture, lui indiquer le moyen de se faire connoître; il ne demande que six mois pour en faire les devis, détails, plans, coupes & reliefs des ponts & machines, qu'il prieroit de faire juger & approuver les matieres & calculs par les différentes Académies les plus accréditées de l'Europe; alors il oseroit esperer que son projet pourroit avoir lieu.

ANNONCES DE LIVRES.

Nous croyons faire plaisir à nos Lecteurs en leur annonçant la traduction du *Traité du Commerce du célèbre Genovesi*, par M. Pingeron; elle est presque entierement achevée. Le succès que cet excellent Livre a eu en Italie ne sera pas démenti en France. La réputation de son Auteur a été si grande à Naples, où il vient de mourir, que l'Empereur & les Grands de Toscane se firent un plaisir d'assister à ses leçons sur l'Economie publique. Que d'établissemens ne nous manquent-ils pas encore? L'Italie a depuis des siecles des Chaires pour l'Histoire & le Commerce; essayons de l'imiter.

The Rational Farmer, or a Treatise on Agriculture and Tillage, &c. Le Fermier raisonnable ou Traité d'Agriculture, par Mathieu Paters de l'Isle de Wight, Membre de la Société Royale de Dublin pour l'encouragement de l'Agriculture & des Arts utiles. Chez Flaney, Libraire dans Holborn à Londres. Prix, 2 schellings 6 d. ou 3 liv. de France.

Tabulæ motuum Solis & Lunæ novæ & correctæ, Autore Tobia Mayer. Nouvelles Tables des mouvemens du Soleil & de la Lune, par Tobie Mayer, revues & publiées par ordre de la Commission pour la longitude. Prix, 10 schellings ou 12 liv. de France reliées. Chez Nourse, dans le Strand à Londres.

On trouve chez le même Libraire les différens ouvrages d'Astronomie & de Méchanique relatifs à la Navigation, qui ont été composés par ordre de la Commission dont on vient de parler. Comme ces Traités peuvent intéresser le Commerce en perfectionnant la Navigation, nos Lecteurs n'en trouveront pas l'annonce déplacée dans nos Gazettes.

Essays upon Natural History and other miscellaneous subjects, &c. Essais sur l'Histoire Naturelle & sur différens sujets, par George Edwards, Membre de la Société Royale de Londres, & de la Société des Antiquaires de la même Ville. 1 Vol. in 8°. avec le portrait de l'Auteur. A Londres, chez Robson, Libraire dans New Bond Street.

On trouve chez le même Libraire les autres Ouvrages du même Auteur sur l'Histoire Naturelle, en 7 Vol. in-4°. Prix, 14 louis ou guinées.

Theocriti Syracussii quæ supersunt, &c. Les Œuvres de Theocrite, traduites du Grec en Latin, avec des notes critiques pour faciliter l'intelligence du texte. Le Traducteur y a joint une dissertation sur les Poësies champêtres des Grecs, & la vie de Théocrite, par Josué Barnesius. 2 Vol. in-4°. imprimés à Oxford sous les yeux de Thomas Warton, ci devant Professeur de Poësie, & se vendent à Londres chez Nourse, dans le Strand. Prix, 25 schellings en feuilles.

The Builder's Jewel. Le Bijou des Charpentiers. Cet Ouvrage dont on annonce la onzième édition, a été composé par M. Langley, & renferme tout ce qu'il y a de curieux & d'utile dans l'Art de la Charpenterie, où les François n'ont fait que très-peu de progrès en comparaison des Italiens, des Allemands, des Russes & des Anglois. Ce Traité qui coûte 4 schellings & 6 den. ou 5 liv. 10 sols de France, se trouve chez Rivington, Libraire, rue du *Pater Noster*, à Londres.

AVIS.

Les parens qui desireront que leurs en-

ſans apprennent ſans aucun frais (par un homme inſtruit & en place, demeurant aux environs des Invalides) *l'Architecture Civile*, *l'Architecture Militaire*, *le Deſſein de la Carte*, *le Trait & la Perſpective*, s'adreſſeront au P. Bridons, Carme de la Place Maubert, qui donnera les eclairciſſemens néceſſaires.

COMMERCE.

DE CHERBOURG, *le 12 Avril 1770.*

LE Navire le *Middenhorck* d'Amſterdam, du port de 250 tonneaux, Capitaine *Barent de Boër*, venant de Valence & de Moryiedo en Eſpagne, chargé de ſoude d'Alicante, de vin, d'eau-de-vie & de laine d'Eſpagne, a fait côte le 2 Avril ſur la Paroiſſe de *Porthail*; l'Equipage s'eſt ſauvé, mais il y a une partie de la ſoude & de la laine mouillée à l'eau de mer, & le Navire, qui étoit deſtiné pour Amſterdam, eſt hors d'état de relever.

DE NANTES, *le 5 Avril 1770.*

Prix courants des Marchandiſes de l'Amérique.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 34 à 36 ℔, du Cap, 32 à 34, de Saint-Louis, 29 à 31, Martinique, 28 à 30, Guadeloupe, 28 à 30 Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere ſorte, 55 à 56, ſeconde, 51 à 54, troiſième, 48 à 49, quatrième, 44 à 46, communs, 41 à 43, têtes, 39 à 40; dito de la Martinique, premiere ſorte, ſeconde, troiſième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Coton de Saint Domingue, le quintal, 120 à 125 livres, de la Martinique, 115 à 118 livres. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 22 ſols, jaune ..... marchand, 21 ſols 6 den., commun, 21 ſols, dito de la Martinique, verd fin, 20 ſols, jaune ....., marchand, 19 ſols 9 den. commun, 19 ſols 6 deniers, Indigo la livre, cuivré fin, 6 livres 15 ſols, cuivré ordinaire, 6 livres 10 ſols, mêlangé, 7 à 8 liv., bleu, 9 à 10 liv. Cacao de Cayenne la livre, 13 ſols 3 deniers, de la Martinique, 13 ſols 3 deniers, eaux-de-vie, 128 liv. les 29 veltes. Le 2 Avril elles étoient à Bordeaux à 115 liv. les 32 veltes.

FRET.

Amſterdam, ...	10
Flandre, ...	10
Hambourg, ...	13 M. L.

MÉCHANIQUE.

Extrait de l'Ouvrage manuſcrit de M. Pingeron ſur les Arts utiles.

DESCRIPTION

D'une Machine propre à couper les joncs des marais, à une profondeur quelconque, avec autant de facilité que de diligence.

Il arrive très-ſouvent que l'on veut couper les joncs d'une certaine longueur, ſoit pour faire des nattes, ſoit pour couvrir des maiſons, comme cela ſe pratique dans le Nord & dans l'Orient. Quelques perſonnes ont imaginé un moyen très-ſimple pour y parvenir; elles placent vers le milieu d'un petit bateau deux montans de bois traverſés par une barre de fer coudée à ſa moitié comme une manivelle. Les deux extrémités de cette barre, qui débordent les montans ſont armées d'un gros pignon qui engrene dans une roue de champ d'un aſſez petit diametre. Cette derniere roue eſt traverſée par une barre de fer verticale qui porte une & même deux faulx à ſon extrémité ajuſtées dans une ſituation preſque horizontale; le tout eſt diſpoſé de maniere que la barre verticale peut ſe fixer à un point quelconque de ſa longueur dans le centre de la roue de champ, afin de donner la facilité de couper les joncs auſſi bas qu'on le veut. Cette barre ſe meut dans des montans qu'elle ne peut quitter; toute la preſſion ſe fait ſur la roue: on pourroit y faire entrer des roulettes ou olives, comme cela ſe pratique en Angleterre, afin de rendre le mouvement plus facile. Un homme conduit la barque, tandis qu'un autre fait mouvoir la manivelle ou le coude de la barre horizontale; les deux pignons engrenent

alors dans les roues de champ qui font mouvoir à leur tour la faulx. Comme ces derniers instrumens passent presque les uns sur les autres, & que les joncs ne font qu'une foible résistance, il est évident qu'ils doivent être tous coupés dans la route du bateau, & même à quelques pieds de distance à droite & à gauche; les joncs coupés reviennent sur l'eau & on les ramasse avec une espece de rateau. Comme les maisons, & sur-tout les écuries, sont en bois dans le Nord, & que le froid s'y introduit très facilement, on les couvre volontiers avec des lits de joncs d'une certaine hauteur.

Une figure seroit très-nécessaire pour l'intelligence de cette machine; on peut cependant y suppleer en la dessinant à mesure qu'on lit cette description.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 21 Avril 1770.		MARSEILLE. le 11 Avril		MADRID. le 9 Avril.	
Amsterdam	54 3 8 à $\frac{1}{4}$	Londres	31 $\frac{3}{4}$ 5 8e	Paris	15 8
Lond.	32 3 16e a $\frac{5}{8}$	Amst.	53 $\frac{3}{4}$ 5 8e	Lond.	41
Hambourg	181 à $\frac{1}{4}$	Cadix	15 6	Amst.	95 $\frac{1}{2}$
Madrid	15 1 6	Madrid	15 6 6	Cadix	
Cadix	14 19 6	Livourne	98		
Livourne	96 $\frac{1}{2}$	Naples	84 $\frac{3}{4}$		
Gênes	94 $\frac{3}{4}$	Gênes	96 6		
Lyon, Pâques	$\frac{3}{4}$ p.	Paris	1 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$ b.		
		Lyon	1 p. $\frac{0}{0}$ b.		
		Montpellier	au p. 60		
		Piastres	49 10		

CADIX. le 3 Avril.	
Paris	77 $\frac{1}{2}$
Amsterd.	96
Londres	40 $\frac{3}{4}$
Madrid	au pair.

AUTRE DESCRIPTION

D'une Table qui peut se lever & se baisser au point où on le souhaite.

Une foule de Gens de Lettres & d'Artistes alterent souvent leur santé, pour rester trop long temps assis, présumant qu'une pareille position est absolument nécessaire pour leur travail; quelques uns d'entr'eux ont cependant appris, par leur expérience, que l'on pouvoit écrire & dessiner debout sans se fatiguer, sur tout lorsqu'on a la facilité d'avoir les coudes appuyés. On ne sçauroit disconvenir qu'une pareille position ne soit souvent gênante. Feu M. de Parcieux, Membre de l'Académie Royale des Sciences, mérita donc vis à vis les Gens de Lettres & les Artistes, en imaginant une table qui pût s'élever à une hauteur quelconque, qui leur facilitât également toutes les positions dans lesquelles on pourroit travailler. Nous croyons plaire à nos Lecteurs en leur donant ici la description qu'en a faite M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au service de Pologne, dans son Recueil manuscrit des machines qui doivent entrer dans son vaste Ouvrage sur les Arts utiles.

» Le méchanisme de la table de M. de » Parcieux est des plus naturels; elle ressem- » ble presqu'en tout aux tables ordinaires, » avec cette difference que ses quatre pieds » coulent dans quatre autres qui leur ser- » vent comme de guaine, & qui forment » une espece de cage par l'assemblage de » leurs traverses; un arbre de fer garni de » deux larges poulies passe d'un des côtés » supérieurs de la cage à l'autre sous le cou- » vercle de la table. Cet arbre est mis en » mouvement par une manivelle qui est à » côté de la table; deux cordes, en s'en-

» tortillant autour des poulies dont on a » parlé, soulevent la table ; un des bouts de » ces cordes est attaché à la traverse prés » des pieds de devant, & le second bout » tient à l'autre extrémité : afin que la table » monte parallelement ; le plus long bout » de la corde passe sur une poulie fixée dans » la traverse supérieure de la cage vers les » pieds de derriere ; un rochet garni d'un » cliquet, & placé à côté d'une des poulies, » sert à arrêter la table à la hauteur que l'on » desire ; on souleve le cliquet à l'aide d'un » petit cordon lorsqu'on veut que la table » descende d'elle même.

On remarquera que la solidité exige que les pieds de la table soient d'abord entretenus par une traverse qui s'assemble au milieu des deux petites, selon l'usage ordinaire; la corde doit être de fil pour une plus grande solidité.

Il seroit facile de rendre plus commode la table dont on vient de parler, en la faisant changer en pupitre, au moyen d'un petit ressort qui se détendroit en touchant à un bouton & souleveroit la partie du milieu de la table que l'on tiendroit plus ou moins inclinée, comme les pupitres ordinaires. Les Allemands & les Anglois excellent dans les petites inventions qui contribuent à multiplier les commodités des meubles les plus ordinaires. On trouvera la gravure de cette table ingénieuse dans l'Ouvrage de M. Pingeron sur les Arts utiles.

A V I S.

Les manchettes de cuir inventées en Angleterre, servent a tant d'usage, & conviennent si bien à tous les hommes de tous états & de tout âge, qu'on ne peut trop les recommander. Elles entretiennent les mains dans une égale chaleur, & les laissent en même temps libres pour travailler & faire toutes sortes de fonctions. On les met le matin pour redresser les manchettes de dentelle ou de mousseline, & on les ôte quand on sort. En écrivant elles garantissent de l'encre & empêchent qu'on ne frotte ou salisse ses manchettes. Ceux qui travaillent en boutique ou autrement, s'en servent continuellement ; leur linge ne s'use pas la moitié si vîte, & paroît toujours propre. Les Ecoliers ne s'en passent jamais, & par ce moyen, ils se garantissent du froid & entretiennent la propreté de leur linge. La dépense de ces manchettes est peu de chose en elle-même ; elles durent longtemps & ne salissent guères. Elles coûtent 36 s. pour les hommes & 24 s. pour les jeunes gens. On en trouve à Paris chez le sieur Tremblay, à l'Empereur des Parfums, rue du Roule.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 21 Avril 1770.*

	₶	s.	
Or de Portug. à . .	714		marc.
Du Mexique à . . .	705		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	712		marc.
Ducats à	97	10	marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		marc.
Piastres, à . . .	49		marc.

F I N A N C E S.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1770.	*Jeudi 19.*	*Vendredi 20.*	*Samedi 21.*
Ac. des Indes. .	905 900 . . .	890 80 77½ 75	880 75 . . .
Emp. Oct. .	. . . . .	. . (72½ 75	280. . . . .
Prom. à 5 p ⅘. .	. . . . .	41 ½ . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ⅘. .	61	61 ½	61 ½ . . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	3e 394 4e 335 .	3e 394 4e 335 5e
2 ols pour liv.	. . . . .	. . . . .	. . (315.
4e. Loterie R. .	52	52	52 51 ½ . . .
Ac. des Fermes.	507 ½ 5 7 ½ . .	507 ½. . . .	507 ½ . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuites. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. Alsace. .	62	62	61 . . . . .
Nouette. . .	58	59	58 59 . . . .
Canada. . .	66	. . . . .	65 ½ . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 33.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU Premier au 10 Avril 1770, il est entré dans ce Port 16 Navires François, faisant ensemble l'encombrement de 1935 tonneaux, 12 Anglois de 750 & 4 Hollandois de 327 tonneaux, sçavoir des François la *Thérése*, Capitaine *Louis Frechon*, venant du Port-au-Prince, chargé de 224 bariques 4 quarts de sucre, 153 futailles de café, 7 futailles d'indigo & 587 cuirs; le *Saint François*, Capitaine *Michel Delille*; les *Deux Bergeres*, Capitaine *Mathieu François Godefroy*, venant tous deux de Bordeaux; la *Marie Louise*, Capitaine *Jean Vanhy*; l'*Aimable Louise* de l'Isle Dieu, Capitaine *Pierre Pelletier*, venant tous deux de Libourne; le *Neptune* de Saint-Valery-sur Somme, Capitaine *Nicolas Marchand*; les *cinq Freres*, Capitaine *Pierre Jean Everaert*; le *Saint François de Salles*, Capitaine *François Seneeal*; les *deux Belles Sœurs*, Capitaine *Philippe Vandomber*; la *Providence* de Boulogne, Capitaine *Jacques Coilliot*, venant tous cinq de Cette, chargés, ainsi que les quatre précédens de vin, eau-de-vie & quelques autres marchandises; les *deux Pétronilles*, Capitaine *Pierre Vanstabel*, venant de Nantes, avec 30 barils de sucre brut & 11 ballotins de coton; la *Marie Therese*, Capit. *Nicolas Trosse*, venant de Poliguen, chargé de vin & une partie de sel; la *Marie-Françoise*, de l'Abrilduc, Capitaine *Budoc Salaun*, venant du Bronage, avec 54 muids 18 boisseaux de sel; la *Jeune Flore* de Saint Valery en Caux, Capitaine *François Petit*, venant de Charante avec 34 pieces 209 tierçons d'eau-de-vie & 3 balles de papier; le *Maurepas*, Capitaine *Jacques Carpentier*, venant de Calais; le *Solide*, Capitaine *François Vloo*, venant de Saint Ubes sur lest ainsi que le précédent; des Anglois, la *Betsy*, Capitaine *Georges Borrell*, venant de Soutampthon; la *Catherine*, Capitaine *Jacques de Sinclair*, venant de Sanwith chargés tous deux d'écorces de bois; l'*Aimable Anne*, Capitaine *Jacques Niel*, venant de Glascou avec 176 boucauts de tabac en feuilles; la *Britannia*, Capitaine *Jean Standbanck*, venant de Londres, chargé de fer, plomb, tabac & autres marchandises; l'*Heureux Succès*, Capitaine *Jean Curry*, venant de Sunderland, chargé de charbon de terre; la *Volonté d'Amis*, Capitaine *James Orsbun*; le *Thomas & Georges*, Capitaine *Tedeman Doves*, venant tous deux de Rochester; les *Freres*, Capitaine *Thomas Chiden*, venant de Galles; le *Prudent Henri*, Capitaine *Benjamin Stevind*; la *Jenny*, Capitaine *Robert Smith*, venant tous deux de Londres; la *Marie & Elisabeth*, Capitaine *Wme. Hutton*; le *Neptune*, Capitaine *Jean Genet*, venant tous deux de Dublin sur lest ainsi que les cinq précédens; des Hollandois, les *Trois Sœurs*, Capitaine *Willem Dubbelz*, venant de Schiedam avec 57 pieces de genievre & autres marchandises; le *Saint Jean*, Capitaine *Pierre Hubert*, venant de Nieuport, chargé de 152 tonnes de graine de lin; les *Trois Freres*, Capitaine *Pierre Leckerkerck*, venant de Dord avec sucre en pain & candi, azur, planches & autres; l'*Agathe*, Capitaine *Jean Troesen*, venant de Cette, chargé de vin, d'eau-de-vie & autres marchandises.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 20 navires François de 1752 tonneaux, 2 Anglois, de 188, & 2 Hollandois de 112 tonneaux, sçavoir, l'*Heureux*, Capitaine *Guillaume Bouteillier*; le *Dunkerque*, Capitaine *Cornil-Jacques Bart*, allant tous deux au banc de Terre Neuve; le *Prince de Robecq*, Capitaine *Charles Marinsel*; le *Jeune Mathieu*, Capitaine *Mathieu Couster*; la *Normande*, Capitaine *Antoine la Roche*; les *deux Belles-Sœurs*, Capitaine *Louis Daman*; les *deux Freres*, Capitaine *Christiaen Langhetée*, le *Saint Michel*, Capitaine *Jean Demon*; l'*Espérance*, Capitaine *Tobie Nosten*; l'*Union*, Capitaine *Guillaume Divoort*; les *deux Antoines*, Capitaine *Jean Fontaine*; le *Saint Jean-Baptiste*, Capitaine *Tobie Nosten* fils; l'*Hareng couronné*, Capitaine *Gaspard de Jeus*; l'*Islandois*, Capitaine *Jean Billemont*; le *Saint Michel*, Capitaine *Adrien Verhulst*; les *trois bons Amis*, Capitaine *J. Debout*, allant tous les quatorze en Islande, chargés comme les deux précédens de sel en tonnes & tonnes vuides pour faire la pêche; l'*Hirondelle* de Saint Valery en Caux, Capitaine *Louis Pauconnet*, allant à Libourne avec seigle & fèves;

le S. *Valery* de Dieppe, Capitaine *Antoine Nicole* allant à Dieppe, chargé de goudron & autres marchandises; la *Marie-Renée* du Conquet, Capitaine *Yves Duboscq*; le *S. Pierre* de Boulogne, Cap. *Pierre Dubois*, venant tous deux de Nantes, chargés, le premier de bled & de seigle, & le second d'huile, amidon & autres marchandises; des Anglois le *Jean & Marie*, Capitaine *Thomas Wigmore*; la *Loyale Jeanne*, Capitaine *Thomas Halfingt*, allant tous deux à Londres, chargés d'eau-de-vie & autres marchandises; des Hollandois, la *Catherine*, Capitaine *Simon Benneken*, allant à Ostende sur lest; l'*Espérance*, Capitaine *Cornil Dalman*, allant à Roterdam, chargé d'ouvrages d'ozier & autres marchandises.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 30 Mars au 6 Avril 1770, il entré dans ce Port 14 bâtimens François & 12 Etrangers; sçavoir, des François, le *S. Jean*, Capitaine *François Rival*; le *S. Joseph*, Capitaine *Jean le Bibout*, venant tous deux de Redon avec plomb en saumons, miel & charbon de terre; l'*Aimable Ste Anne*, Capitaine *Marc Allain*, venant de Vannes, chargé de miel; la *Marie Ange*, Capitaine *Julien Hautom*, venant de la Rocheberard, chargé de peaux de veaux; le *Marie Joseph*, Capitaine *Louis Pinchaud*, venant de Brest avec café, poivre, muscade & girofle; l'*Angelique*, Capit. *Louis le Parc*, venant de l'Orient, chargé de verroterie, guinée bleu & marchandises blanches; la *Providence*, Capitaine *Joseph Chaton*, venant de Hennebon, avec peaux de veaux & de chevres & marchandises de la vente; le S. *Jean Baptiste*, Capitaine *Pierre Moizeau*, venant de Belle Isle, avec morue seche de pêche étrangere & sardines pressées; la *Concorde*, Capitaine *Joachim Jean*, venant de S. Giles, avec 29 tonneaux de vin; la *Notre-Dame*, Capitaine *François Recto*, venant de Bordeaux avec vin, eau de vie, bois de campêche, anis, & bouchons de liége; la *Société*, Capitaine *Mathurin Coulon*; la *Jeune Bastienne* Capitaine *Jean Pillet*, venant tous deux de Dunkerque avec amidon, poudre à poudrer, cornes à lanternes, houblon, mercerie, clincaillerie, moulins à sucre, fusils, camelot, callémandre, lin, huile de colsat & pierriers; la *Reine*, Capitaine *André Bitaut*; le S. *Joseph* Capitaine *Pierre Moizeau*, venant tous deux de Bayonne, chargés de resine; des Etrangers, le *jeune Semeur de Grains*, Capitaine *Jean Christians*; la *Ville de Workum*, Capitaine *Frederic Jans*, venant tous deux d'Amsterdam, chargés de 158 tonneaux de seigle, fromages, lin & colle-forte; les *deux Sœurs*, Capitaine *Heynes Sitzes*; le *Lockard*, Capitaine *Alexandre Makinley*, venant tous deux de Hambourg avec 16 tonneaux de froment, 120 tonneaux de seigle, 20 tonneaux d'orge, cuivre & jambons; *Lammetje*, Capitaine *Abel Gerbrands*, venant de Bruges avec 20 tonneaux de fromenr & 125 tonneaux de seigle; l'*Espérance*, Capitaine *Pieter Baumant*, venant d'Ostende, avec 150 tonneaux de seigle, planches & manches de gaffe; la *Marguerite Christine*, Capitaine *Authon Segelken*, venant de Bremen avec 120 tonneaux de froment, 29 tonneaux de seigle, 40 tonneaux de feves, fusils & amidon, la *Marguerite* Capitaine *Jérême Vernice*, venant de Corck avec bœuf, langues & saumons salé; l *Claask Luppes*, Cap. *Jean Terves Flurman*, venant de Brest sur lest; la *Notre-Dame de la Conception*, Capitaine *Ignace de Zarra*; la *Notre Dame du Rozaire & S. Jean Baptiste*, Capitaine *François de Ugarde*, venant tous deux de *Bilbao*, avec fer, noisettes, laine, vinaigre, bois de gayac, la *Flore*, Capitaine *Bénédictus Christoffers*, venant de Barcelonne, avec 110 pieces de vin & 40 pieces d'eau-de-vie.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce Port dans le même espace de temps, 2 navires François & 2 Etrangers, sçavoir, des François, la *Marquise de Becdelievre*, de 100 tonn., Cap. *Gemont*, allant en Guinée; le *S. Michel*, de 300 tonneaux, Capitaine *Patrice Rico*, allant à Leogane par le Cap, chargés de diverses marchandises; des Etrangers, la *Marie Therese*, Capitaine *Matheus Clinkaart*, allant à Bruges avec vin d'Amont, indigo, sirop, café, thé, sucre brut & terré; le *Pelican*, Capitaine *Joan Gasper Evers*, allant à Bremen avec café, vin Nantois, sirop, indigo, pierres à fusils, biere & vinaigre.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 10 Avril.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

Sur les Lunaisons, par rapport à l'Agriculture.

ON ne sçait par quelle fatalité il se trouve des événements qui semblent s'arranger pour favoriser les erreurs populaires. La plupart des Cultivateurs (je ne parle pas des gens instruits) sont persuadés que la Lune de tel ou tel mois a des influences particulieres; celle de Mars sur-tout, est très-méchante, selon eux, & on a coutume de la charger de toutes les iniquités de l'intempérie de la saison. Cette Lune, suivant l'Almanach, regne cette année pendant une grande partie du mois d'Avril; & comme le froid, & d'autres intempéries, se sont sentir pendant ce mois, ces Cultivateurs ignorans osent vous assurer que cela n'est pas étonnant, puisque la Lune de Mars se trouve en Avril, & qu'ils n'ont point été étonnés des gelées du mois de Mars, parce que, suivant la même raison, on étoit en Février.

Je ne suis nullement surpris de voir ces préjugés parmi des gens de la campagne ou des Jardiniers; mais je puis concevoir que d'autres personnes, qui devroient être instruites, donnent dans ces erreurs. Il est étonnant qu'elles ne fassent pas réflexion que, de ce qu'on intercale ou retranche une 13e Lune, elle ne suit pas moins son cours, quoiqu'elle ne porte le nom d'aucun mois. Si l'on reprenoit toutes les Lunes intercalées, & qu'on les fît marcher absolument avec les mois, nous nous trouverions peut-être dans la Lune de Juin, Juillet ou Septembre. Prenons pour cet effet le Calendrier des Peuples dont les années sont lunaires, & nous serons bientôt convaincus de cette vérité.

Je pense qu'il est très-possible que la Lune dans ses différentes phases, en pressant notre Atmosphere, cause quelque variation dans l'air, mais je ne crois pas qu'elle ait sur notre globe d'autre influence. Quand elle en auroit, ce ne seroit pas par la raison qu'elle est Lune de Janvier, de Février, de Mars, &c.

J'ai entendu plusieurs Jardiniers soutenir que de semer des grains de giroflées (violiers, suivant plusieurs Provinces) dans tel ou tel quantièmé de la Lune, on pouvoit être assuré d'en avoir une grande quantité de doubles, au lieu qu'elles seroient toutes simples si on les semoit dans d'autres jours. On ne finiroit pas si l'on rapportoit toutes les idées des Cultivateurs au sujet de la Lune.

Laissons la se promener tranquillement dans son cercle, & nous servir de Satellite, & ne lui imputons pas des méchancetés dont elle n'est sûrement pas capable; mais observons que le vent qui regne est bon ou mauvais pour les plantations soit d'arbres, soit de plantes. Il est certain que si l'on met en terre une plante par un vent du Nord ou par une pluie très-froide, la plante aura de la peine à reprendre, & sera long-temps languissante. Si au contraire vous faites cette opération par un vent du Sud-Ouest, vous verrez votre nouveau plant reprendre vi-

gueur en peu de jours. Je parle sur-tout des replantations qui se font au Printemps & en Eté dans les potagers & les jardins. A l'égard des arbres dont la plantation, pour bien faire, doit être en Octobre, Novembre & Décembre, je serois encore d'avis qu'on profitât d'un vent du Sud Ouest. Ainsi c'est la disposition de l'air qu'il faut consulter, & non pas les Lunes. Telle est mon opinion; ceux qui pensent différemment peuvent me refuter s'ils le jugent à propos.

RÉFLEXIONS

Sur l'Agriculture & sur ceux qui s'y consacrent, tirées de l'éloge de la Ville de Moukden & de ses environs, Poëme composé par KIEN LONG, *Empereur de la Chine & de la Tartarie, actuellement regnant, traduit en François par le P. Amiot, Missionnaire à Péking, & publié par M. de Guignes, Membre de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles Lettres, & Professeur en Langues Orientales au Collége Royal. 1 Vol. in 8°. grand papier. A Paris, chez N. M. Tilliard, Libraire, Quai des Augustins, à S. Benoît.* 1770 (*a*).

Cependant la nouvelle Ville s'acheve, tous les édifices publics sont déja élevés; le Citoyen est logé, les bestiaux sont à l'engrais; le pâturage & la culture des terres, les plantations de mûriers & leurs différens usages vont occuper le Grand *Tay-Tsoung*. (*b*) Il donne ses ordres; les Officiers des campagnes sont mandés; on les instruit & on leur enjoint d'instruire à leur tour les Chefs des Villages & des hameaux, & de leur recommander sur-tout l'application, la diligence & l'ardeur au travail: on veut qu'ils donnent des leçons constantes & souvent réitérées à tous ceux sur lesquels ils ont quelqu'inspection; qu'ils apprennent aux hommes à tracer de profonds sillons, à manier tous les instrumens du labourage avec grace & dexterité; qu'ils apprennent aux femmes comment il faut tourner un fuseau, ourdir une toile; qu'ils enseignent aux uns & aux autres comment ils doivent se conduire dans tous leurs ouvrages.

Pour ce qui est des Artisans & de ceux qui trafiquent ou font le commerce, on ne daigne pas même penser à eux; ils n'ont point de rang; ils composent le dernier ordre de la Nation (*c*) La principale attention fut tournée vers ceux qui contribuent, par leurs travaux, à nous vêtir & à nous faire vivre; on leur accorda des prérogatives, on les honora, on les anima, on les encouragea. Dans l'espace de 90 jours qui composent notre Eté, nos Agriculteurs façonnent trois fois la terre par une culture particuliere chaque fois, & c'est par ce moyen qu'il entretiennent l'abondance parmi nous, qu'ils nous procurent les vrais biens & qu'ils nous rendent possesseurs des seules richesses qui sont a desirer. Quand les eaux, sorties des abîmes qui les renfermoient, se sont changées en pluies pour arroser nos champs, ces Laboureurs ne craignent pas qu'elles mouillent leurs corps, pourvu qu'ils en retirent tous les avantages qu'elles peuvent procurer. Lorsque la saison de remuer la terre est arrivée, leurs bêches, leurs charrues & les autres instrumens du labourage

---

(a) *Cet Ouvrage nouveau, un des plus curieux qui ait paru depuis long-temps, renferme les préceptes que l'Empereur Kien-Long a voulu donner à ses Sujets sur les devoirs les plus essentiels de l'homme, c'est à-dire, sur le respect qne l'on doit à ses pere & mere & à ses ancêtres. On y trouve encore une foule de maximes concernant le gouvernement ou la conduite que les hommes doivent tenir entr'eux. Nous croyons plaire à nos Lecteurs en leur faisant connoître par la suite tout ce que ce Poeme de l'Empereur contient de relatif à l'économie champêtre, & nous ne sçaurions trop en recommander l'acquisition.*

(b) *Empereur des Mantcheous.*

(c) *Les Mantcheous, Peuples Chinois, chez lesquels fut fondé la ville de Moukden, ayant des mœurs très simples & par conséquent peu de besoins, faisoient moins de cas de ces deux professions. Moukden est par la latitude de 41 degrés 50 minutes, & sa longitude est de 7 degrés 11 minutes 50 secondes à l'orient de Peking.*

ſont déja prêts & en état d'être employés ; & quand le temps de la récolte approche, leurs ſerpes, leurs faucilles & leurs autres outils tranchans ſont déja brillans & aiguiſés.

S'il ne paroît ſur nos tables, pour les offrandes, que d'excellent riz ; ſi nos greniers, ſont rangés comme des ſépulcres ; ſi nos magaſins reſſemblent à ces iſles qui ſont diſperſées dans le ſein de la vaſte mer, c'eſt à l'induſtrie du Laboureur, à ſon activité, à ſon ardeur & à ſa conſtance au travail que nous en ſommes redevables.

Loin de nous ; oui, loin des Mantcheous, tout ce qui peut amollir ou entretenir le luxe. Que le riz, les grains, les fruits, & tout ce qui provient de nos propres beſtiaux, ſoient notre nourriture ; que le coton & la ſimple toile ſoient la matiere de nos plus précieux vêtemens ; que nos vaſes & tous nos uſtenſiles, qui peuvent garnir nos buffets ou ſervir dans nos cuiſines, ne ſoient faits que d'une terre commune, cuîte dans des fourneaux encore plus communs. Il en étoit ainſi chez nos reſpectables ancêtres ; ils ne mettoient au nombre des véritables richeſſes que les productions de la terre ; ils ne faiſoient cas que de ſes dons. C'eſt ſans doute afin qu'elle pût les leur prodiguer, que l'eſprit qui y préſide leur donna cette merveilleuſe fécondité, dont nous ſommes témoins dans nos climats. Nos champs & nos jardins produiſent en abondance toute ſorte de grains, toute ſorte de légumes, les herbes potageres de toutes les eſpeces ; nous avons le grand & le petit millet, le millet jaune & le millet brun ; nous avons le ſeſame noir dont le goût eſt ſi agréable ; nous avons le froment & les bleds de toutes les couleurs, qui, en nous donnant des farines d'une ſubſtance plus ou moins legere, d'une ſaveur plus ou moins gracieuſe, s'accommodent avec tous les eſtomacs, peuvent ſatisfaire tous les goûts & nous ſervir à varier à l'infini l'aliment ſolide qui ſert de baze ordinaire aux autres alimens. Le riz ſec, le riz glutineux, le riz blanc & le riz rouge, le riz au petit grain & le riz au grain gros & bien nourri, ne nous fourniſſent pas une nourriture moins abondante, ſimple, ſalutaire, de facile digeſtion & d'un goût même exquis, lorſque ſa fadeur naturelle eſt relevée par ces plantes âcres dont elle tempere le piquant. Nommerai-je ici la feve, le pois, le haricot & la nombreuſe claſſe de légumes qui nous dédommagent ſouvent d'une récolte peu riche, & qui ſont toujours une reſſource aſſurée contre les accidens fâcheux qu'on n'a pu prévoir ? Parlerai je de la courge dont l'eſpece eſt ſi variée, de la rave & du navet, des aulx & des oignons, du fenouil & du céleri ? Ferai je mention du gingembre & de cette foule d'herbes aromatiques qui ſervent d'aſſaiſonnement à nos mets ? le détail dans lequel je ſerois obligé d'entrer ſeroit trop long ; il ſuffit de dire que juſqu'aux tendres rejettons des bambous, tout ſe trouve en abondance dans les terres que nous poſſédons.

Connoiſſons les qualités propres des différentes ſortes de terreins ; nos Cultivateurs ont donné à chacun d'eux les ſoins particuliers qu'ils exigent ; ils ne leur ont fait produire que ce qui étoit conforme à la nature, proportionné à leur force ; ils ont ſçu mettre à profit la poſition, l'expoſition, le haut, le bas, le ſec & l'humide ; ils n'ont négligé aucune des circonſtances capables de les faire valoir. Occupés ſans ceſſe de tout ce qui peut être utile, jamais ils ne donnerent accès à la pareſſe, l'oiſiveté n'approcha jamais de leurs demeures : ce temps où la terre ne demande aucune culture, où les campagnes dépouillées de leur verdure, n'invitant point les beſtiaux à les aller parcourir, ni les hommes à les y conduire, ils l'emploient à bander un arc, à décocher une fléche, à faire des attaques & des défenſes, à s'exercer à toutes ſortes d'évolutions militaires.

C'eſt ainſi que ſont maintenues la fertilité & l'abondance dans le Pays, la vertu & la valeur dans les hommes qui l'habitent. Un tel Pays, de tels hommes ne pouvoient manquer d'attirer ſur eux des regards de prédilection de la part du ſouverain Maître qui regne dans le plus haut des cieux.

MOYEN

De rendre la Soie beaucoup plus propre, tiré du même Ouvrage.

On eſt dans l'uſage à la Chine de laver les vers à ſoie dans de l'eau tiéde, dès qu'on s'apperçoit qu'ils ne mangent plus. Sans cette

précaution, disent les Chinois, on n'auroit qu'une soie malpropre. Après qu'on les a lavés, on les étend sur une claie, où on les laisse jusqu'à ce qu'ils soient bien séchés, après quoi on les place tout doucement dans l'endroit où ils doivent travailler. Il arriva un jour que *Tsicou-How* (a) se transporta dans l'endroit des vers à soie, justement dans le temps qu'après les avoir lavés, on venoit de les étendre sur la claie pour les faire sécher; il contempla ces animaux, il admira les diverses figures que leur dondoient les différens mouvemens dont ils s'agitoient, & les combinaisons toujours variées qu'ils formoient entr'eux. Ravi de ce spectacle, il lui vint en pensée d'en tracer quelque chose, & fit en conséquence *les caracteres en forme d'insectes rampans.*

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 31 Mars, jusqu'au Mercredi 4 Avril 1770.

Il est arrivé à la Halle 10 muids 8 sept. de froment, 3 muids 4 sept. de seigle, & 259 muids de farines; il restoit de l'autre Marché 34 muids de froment, 18 muids 5 de seigle & 374 muids de farines; ce qui a fait 44 muids 8 septiers de froment, 21 muids 9 septiers de seigle, & 633 muids de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 27 muids 4 septiers de froment; il restoit du Marché précédent 195 muids 6 sept., ce qui a fait 222 muids 10 septiers.

Le Mercredi 4 Avril 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 922 muids 3 sept., tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendu 409 muids 9 septiers; de sorte qu'il en est resté 512 muids 6 sept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 18 à 22 ℔ 15 ß; le seigle, de 13 à 15 ℔; l'orge, de 11 à 12 ℔; l'avoine, de 17 ℔ 10 ß à 20 ℔ 10 ß; le froment a été vendu à la Greve, de 21 ℔ 10 ß à 24 ℔; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 9 ß 3 ₰ à 1 ℔ 17 ß 6 ₰ *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 2 ß 6 ₰ à 2 ℔ 1 ß 9 ₰ aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 ₰ à 2 ß 7 ₰ ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 ₰; idem de Paris, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 ₰; pain bis de Paris, de 1 ß 9 ₰ à 2 ß *la livre.*

(a) *Auteur Chinois.*

COMMERCE.

EXTRAIT

D'une Lettre de Vigo, en date du 18 Fevrier 1770.

J'AI reçu votre lettre du 15 Janvier, par laquelle vous me demandez s'il est vrai qu'un Capitaine de Vaisseau Anglois arrive ici, de Terre-Neuve, & ait été mis au cachot, avec tout son équipage, uniquement parce que n'ayant point trouvé de Pilote pour le conduire au Port, il a été forcé de sonder pour s'en procurer l'entrée.

Vous sçaurez qu'il y avoit vingt quatre heures que ce Vaisseau étoit déja en sureté dans le Port, lorsque le Capitaine, avec quelques hommes de son équipage, se mit à sonder, ce qui étant apperçu des Sentinelles, le Gouverneur ordonna qu'on le mît en prison, & fit commencer une procédure contre lui. Dès le premier interrogatoire, il avoua qu'il avoit en effet sondé; mais il chercha à s'excuser, en disant qu'il ne l'avoit fait que pour chercher un endroit plus propre à réparer son Vaisseau.

Le Gouverneur en informa aussi-tôt le Roi, qui ordonna de mettre le Capitaine & l'équipage en liberté & de lui rendre son Vaisseau, quoique son délit eût été prouvé.

Puisque vous me donnez occasion de traiter cette matiere, je vous rapporterai un autre fait qui vous convaincra de la douceur avec laquelle le Roi d'Espagne traite les Anglois. Il y a quelques mois que les Commis de la Douane de Cadix voyant cinq Officiers Anglois sortir de la porte de

la Ville, les poches très-chargées, les arrêterent, & les ayant fouillés, ils trouverent qu'ils emportoient 3 ou 4 mille écus en fraude ; le Gouverneur les envoya en prison au Château de Sainte Catherine, où ils resterent jusqu'à ce que le Roi en fût informé. Sa Majesté ordonna alors qu'ils fussent rendus au Vice-Consul Anglois, & Elle voulut bien les soustraire aux punitions portées par la Loi, qui est fort rigoureuse contre les Contrebandiers.

ANECDOTE

D'un ancien Ministre qui ne pensoit pas comme d'autres.

Le Chevalier Robert Walpole, notre Ministre pendant la guerre d'Espagne, avoit une maniere d'envisager les choses, qui n'est pas plus commune aujourd'hui qu'elle ne l'étoit de son temps. On lui proposa un jour un plan pour taxer les Colonies en Amérique ; il répondit avec un sourire malin, je laisserai cela à faire à quelqu'un de mes successeurs qui aura plus de courage que moi & qui sera moins ami du Commerce. Il ajouta : j'ai toujours eu pour maxime d'encourager le Commerce des Colonies Américaines le plus qu'il m'a été possible ; il a même fallu passer quelquefois sur de certaines irrégularités dans celui qu'elles font avec l'Europe. Je suis persuadé que si elles gagnent cinq cents mille livres, par la fraude, deux ans après il se trouvera au moins deux cents cinquante mille livres de gain dans les coffres de Sa Majesté. On ne peut pas les taxer d'une maniere plus convenable, & pour leur constitution & pour la nôtre.

ECONOMIE INTÉRESSANTE

Sur le Chauffage.

Un des principaux articles d'une bonne administration est incontestablement celui qui concerne le chauffage dont la dépense augmente annuellement dans les Provinces, & principalement à Paris : l'heureuse expérience d'un Particulier peut donc servir à ceux qui jugeront à propos de la suivre.

Ce Particulier, qui réside ordinairement en Province, étant à Paris en 1767, fit fabriquer par un Ouvrier, qui tenoit son atelier rue du Four Saint Germain, presqu'en face du Cadran, une cheminée à la *Prussienne* en fer de tôle de trois pieds six pouces de hauteur, y compris le chapiteau, sur deux pieds six pouces de largeur & seize pouces de profondeur, avec deux portes, qui n'en font cependant qu'une, pour fermer quand on veut la cheminée, lesquelles ont chacune une petite ventouse qui se ferme également.

Au fond de la cheminée est une plaque de fonte, comme dans les cheminées ordinaires, laquelle peut être déplacée facilement, au moyen de trois petits tourniquets qui la tiennent.

Comme cette cheminée n'a point de base, elle a été placée sur une pierre grise & taillée à la forme quarrée de ladite cheminée.

La pierre a six poucs de hauteur ; il n'y auroit cependant pas d'inconvénient à lui en donner huit.

Comme l'on ne peut ignorer que la chaleur des poëles de fonte, de tôle ou fer battu, de terre & de fayance ne se communique que par le tuyau, suivant qu'il est plus ou moins gros, l'Ouvrier a placé à la cheminée au-dessus du chapiteau, conformément au dessein qui lui en fut donné, un tuyau de fer de tôle d'un pied de diamètre, lequel est arrêté par deux crochets mobiles adaptés au chapiteau ; il y a aussi mis une soupape pour pouvoir conserver la chaleur du brasier, après que le bois est consumé.

Cette cheminée échauffe extraordinairement une salle à manger de trente-six pieds de long sur quarante huit de large, hauteur proportionnée, avec très-peu de bois, & sans causer la moindre douleur de tête, comme les poëles ordinaires.

Lorsqu'on veut presser la chaleur, il n'est question que de fermer pendant deux ou trois minutes seulement les portes de la cheminée, en laissant les ventouses, & les rouvrir ensuite pour modérer la chaleur qui autrement seroit insoutenable.

L'expérience d'une pareille cheminée, qui, avec le nombre de tuyaux nécessaires, ne reviendra jamais à *quatre louis*, prouvera que son entretien pour le chauffage, pendant douze heures consécutives, ne peut

faire un objet de plus de cinq ſols à Paris, & à proportion dans les Provinces.

On préferera donc, au moins pour les ſalles à manger & pour les bureaux, quelqu'étendue qu'ils puiſſent avoir, ces cheminées aux poëles ordinaires de quelque eſpece qu'ils ſoient, en conſidérant que la groſſeur du tuyau opere une grande chaleur, ſans opérer une plus grande conſommation de bois.

Ne peut-on pas enjoliver ces cheminées, les bronzer ou leur appliquer le beau vernis que pareille Gazette a annoncé, pour les placer enſuite dans les cabinets de compagnie?

Les trumeaux qui ſont ſur les cheminées ordinaires ne ſignifiant rien aux perſonnes qui ſe chauffent, il doit peu leur importer qu'ils ſoient placés autre part, s'ils décorent également la piece, & qu'on ſoit mieux chauffé.

On réglera la proportion de la cheminée & de ſon tuyau ſur l'étendue de l'appartement auquel elle ſera deſtinée.

L'utilité & l'économie de ces cheminées viennent d'en introduire l'uſage en Province. Comme il ſeroit bien plus ſolide & de plus longue durée ſi les cheminées étoient en fonte, les Ouvriers de poëles en fonte ſont invités à ſatisfaire le Public à cet égard, & ils y trouveront plus leur compte que dans les poëles.

Pareille invitation concerne également les Ouvriers en poëles de tôle.

COURS DES CHANGES

PARIS. *7 Avril 1770.*	MARSEILLE. *le 28 Mars.*	MADRID. *le 26 Mars.*
Amſterdam, 54 ½	Londres, . 31 5 8e	Paris, . 15 8
Lond. . 32 ¼ à 5 16	Amſt. . . 53 ¾	Lond. . . 41
Hambourg, 180 ½	Cadix, . . 15 5	Amſt. . . ſans let.
Madrid, . 15 15 6	Madrid, . . 15 6	Cadix, ...
Cadix, 14 18 6 à 19	Livourne, . 96	**CADIX.** *le 20 Mars.*
Livourne, 96 ¼ à ½ 96 ¼	Naples . . 84 ¾	Paris, . . 77 ¼
Gênes, . 94 ½ a ¼	Gênes, . . 96 6	Amſterd. . 95 ¾
Lyon, Pâques. 1 p. ⅝ p.	Paris, 1 ¼ p. ⅝ b.	Londres, . 40 ¾
	Lyon. Pâq. . . au p.	Madrid, au pair.
	Montpellier, au p 60 j	
	Piaſtres, . . 49 10	

DE NANTES, *le 30 Mars 1770.*

Navires en armement.

Les Navires François la *Récolte* de 130 tonneaux, Capitaine *Ferrand*, Armateur M. *Kerangon-Moulin*, & l'*Aimable Louiſe* de 60 tonneaux, Capitaine *Corbier*, Armateur M. *Brindeau Deſvalinieres*, ſont tous deux en charge dans ce Port; le premier pour la Guadeloupe, le ſecond pour Guinée.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port deux Navires Etrangers; ſçavoir, le *Jeune Lolle* de 180 tonneaux, Capitaine *Reindec Tjeerds*, Interprete le ſieur *Van Neunen* pour Amſterdam; l'*Etoile du Nord* de 110 tonneaux, Capitaine *François de Chaene*, Interprete le ſieur *Odiette de la Bauche* pour Bruges.

Prix *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 7 Avril 1770.*

	#	s	
Or de Portug. à . .	714		marc.
Du Mexique à . . .	704		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	712		marc.
Ducats à	97	5	once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	83		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		marc.
Piastres, à . . .	49		marc.

F I N A N C E S.

DÉCLARATION DU ROI,

Qui fixe les sommes que les Bureaux des Finances & différens Officiers seront obligés de payer pour les augmentations de Finances, conformément à l'Edit du mois de Février 1770. Donnée à Versailles le 20 Mars, registrée en Parlement le 27.

SUITE

Du Rôle de la Finance, &c.

LES deux Contrôleurs desd. Trésoriers, trois mille livres chacun . . 6000 liv.

Les deux Trésoriers Généraux de la Marine, 50 mille liv. chacun . 100000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Trésoriers, trois mille livres chacun . . 6000 liv.

Les deux Trésoriers Généraux des Colonies, trente mille liv. chacun . 60000 liv.

Le Trésorier des gratifications des Troupes, six mille liv. . . . 6000 liv.

Les deux Trésoriers Payeurs des Charges assignées sur les Fermes, six mille liv. chacun . . . . . 12000 liv.

Les deux Trésoriers Généraux des Bâtimens, quinze mille liv. chacun 30000 liv.

Les deux Trésoriers Généraux des Ponts & Chaussées, quarante mille livres chacun . . . . . 80000 liv.

Les quatre Contrôleurs desdits Trésoriers, deux mille cinq cents livres chacun . . . . . 10000 liv.

Les trois Trésoriers des Turcies & Levées, trois mille liv. chacun . . 9000 liv.

Le Trésorier du Barrage & entretenement du Pavé, six mille liv. . . 6000 liv.

Le Trésorier Général des deniers de Police, neuf mille livres . . 9000 liv.

Le Trésorier Général des Monnoies, vingt mille livres . . . . 20000 liv.

Les deux Trésoriers-Payeurs des Gages de la grande Chancellerie, trente mille liv. chacun . . . . . 60000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Payeurs des Gages, dix mille liv. chacun . 20000 liv.

Le Payeur des Gages du Grand-Conseil, six mille livres . . . . 6000 liv.

Les trois Contrôleurs dudit Payeur, mille livres chacun . . . 3000 liv.

Les deux Trésoriers-Payeurs des Gages du Parlement de Paris, six mille livres chacun . . . . . 12000 liv.

Les trois Contrôleurs desdits Payeurs, deux mille livres chacun . . 6000 liv.

Le Trésorier-Payeur des Gages de la Chambre des Comptes de Paris, douze mille livres . . . . . 12000 liv.

Les trois Contrôleurs dud. Payeur des Gages, deux mille liv chacun . 6000 liv.

Le Trésorier-Payeur des Gages de la Cour des Aydes de Paris, dix mille livres . . . . . 10000 liv.

Les trois Contrôleurs dudit Payeur, deux mille livres chacun . . . 6000 liv.

Les cent quarante-huit Offices de Receveurs Payeurs anciens & triennaux, alternatifs & quatriennaux des soixante & quatorze parties des Rentes assignées sur l'Hôtel de-Ville de Paris, douze mille cinq cents livres chacun. . . . 1850000 liv.

Les cent quarante-huit Offices de Contrôleurs, anciens & triennaux, alternatifs & quatriennaux desdits Payeurs des Rentes, trois mille liv. chacun . . 444000 liv.

Les trois Payeurs des Receveurs des Rentes assignées sur l'ancien Clergé, dix mille livres chacun . . . . . 30000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & bois d'Aix, six mille liv. chacun . . . . . 12000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Receveurs, mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois d'Alençon, cinq mille livres chacun . . . . . 10000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Receveurs,

mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois d'Alsace, dix mille livres chacun . . . . . 20000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Receveurs, mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois d'Amiens, sept mille cinq cents livres chacun . . . . 15000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, quinze cents liv. chacun . . 3000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois d'Auch, dix mille livres chacun . . . . . 20000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Receveurs, deux mille livres chacun . . 4000 liv.

Les deux Offices de Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Besançon, dix mille livres chacun . . 20000 liv.

Les deux Contrôleurs desdits Receveurs, mille livres chacun . . . 2000 liv.

Les deux Offices de Receveurs des Domaines & Bois du Comté de Blois, six mille livres chacun . . . . 12000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, quinze cens liv. chacun . . 3000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Bourges, quatre mille liv. chacun . . . . . 8000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, mille liv. chacun . . . . 2000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Bordeaux, sept mille cinq cens liv. chacun . . . . 15000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, deux mille liv. chacun . . 4000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Bretagne, dix-huit mille livres chacun . . . . . 36000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, trois mille liv. chacun . . 6000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Caën, six mille liv. chacun . . . . . 12000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, quinze cens liv. chacun . . 3000 liv.

Les deux Receveurs Généraux des Domaines & Bois de Châlons, six mille liv. chacun . . . . . 12000 liv.

Les deux Contrôleurs desd. Receveurs, quinze cens liv. chacun . . 3000 liv.

La fin à l'Ordinaire prochain.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Versailles le 3 Février 1770, registrée en la Chambre des Comptes le 9 Mars.

Qui fixe les délais dans lesquels les Receveurs Généraux des Finances & les Receveurs des Tailles, compteront de leurs exercices des années 1766, 1767, 1768 & 1769.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 23 Janvier 1770.

Qui condamne au payement du droit de Franc-fief des biens Nobles par lui possédés, le sieur *Naulleau*, qui prétendoit l'exemption de ce droit en sa qualité de Professeur en Droit de l'Université de Poitiers : Déboute de leur intervention, sur la demande dudit sieur Naulleau, les Facultés de Droit, tant de ladite Université que de celles de Bordeaux & de Montpellier.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1770.	*Jeudi 5.*	*Vendredi 6.*	*Samedi 7.*
Ac. des Indes.	707 ½ 10 15 12 ½	712 ½ 15 30.	730 50 52 ½.
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p %.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p %.	62. . . .	62. . . .	62. . . .
Ac. des Fermes.	510 12 ½ 15	512 ½ 10 7 ½	507 ½ 10 12 ½
Loterie Epoq.	3e 335 . . .	4e 335 . . .	5e 335. . .
2 sols pour liv.	50.	50.	50. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3e. Loterie.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
50 millions	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace.	62.	62.	62. . . .
Col.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada.	. . . . .	66 65 ½. . .	. . . . .
4e. Loterie.	52.	52 51 52. . .	51 ½. . . .
Nouette.	58.	58.	. . . . .
tirage de la C.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2e Lot. Comp.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 29.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1770, dans les GÉNÉRALITÉS de

BORDEAUX.				LILLE.				POITIERS.				TOURS.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
					l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Agen.	27	5													
Bazas.	29	16		Aire.	15*			Chatelleraut.	22	16		Amboiſe.	26	12	7
Bergerac.	28	3		Arras.	16	15	3					Angers.	27	12	10
Blaye.	21*	1		Bailleul.	19	13	9	Chatillon.	26	5	8	Beaugé.			
BORDEAUX.	30	8		Bapaume.	17	1						Chât. du Loir	27	1	5
Caſtel Jaloux.	28	16		Bergues.	19	1	6	Confolens.	25	10		Château-G.	29	7	7
Condom.	24	16		Bethune.	17	18	6					Chinon.			
La Réolle.	30			Caſſel.	18	12		Fontenay.	24			Laſleche.	29	6	5
Libourne.	23	12		Douay.	17	9	2					Laval.	32*	9	9
Marmande.	28	7		Dunkerque.	21*			Les Sables.	30*	12		Le Mans.	29	2	6
Monſſauquin.	25	13		Gravelines.	19	16						Loches.	23	14	3
Nerac.	26	12		Heſdin.	15	4		Nyort.	21*	12		Loudun.	22	10	
Nontron.	33*	3		LILLE.	19	1		POITIERS.	25	2	10	Mayenne.	28	8	5
Perigueux.	30	9		S. Omer.	16	17						Montreuil-B.	20	16	9
Ste. Foy.	27			S. Pol.				St. Maixent	25	4		Richelieu.	22	1	
Sarlat.	16	17		S. Venant.	19							Saumur.	24	7	5
Villeneuve.	29	7						Thouars.	23	8		TOURS.	25	12	1
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	27	13	7	From. le ſep.	18	3	6	From. le ſep.	24	16	8	From. le ſep.	26	7	4
Pain la liv.		3	2	Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		2	10
Avoine le ſ.	11	16		Avoine le ſ.	6	2	11	Avoine le ſ.	9	2	11	Avoine le ſ.	8	8	3
Foin le q.	2	10		Foin le q.	1	19	11	Foin le q.	2			Foin le q.	2	1	10
Paille le q.	1	5		Paille le q.	1	5	11	Paille le q.	1	1	9	Paille le q.	1	9	11

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 13 au 19 Mars 1770, il eſt entré dans ce Port 36 Bâtimens François & 12 Etrangers; des premiers, 3 venoient des Colonies; ſçavoir la *Parfaite Union*, Capitaine *Jean François Fouque* de Marſeille, ainſi que les deux ſuivans; le

Mars, Capitaine *Jean Baptiste Ferrandi*, partis tous deux du Cap ; la *Galathée*, Capitaine *Jean Sylvestre Fargès*, parti du Port au-Prince, chargé comme les deux autres de marchandises des Colonies ; les autres venoient de Petersbourg, de Chester de Newcastle, de Dunkerque, de Honfleur, de Nantes, de Brest, de Bordeaux, de Cadix, de Tunis, d'Alger, de Bonne, de la Canée, d'Acre, de Smyrne, de Romanie, de Loristan, d'Enos, de l'Escala, de Naples, de Joye, de Livourne, de Palamos, d'Alicante, de Valence, de Genes, d'Antibes, de Luan, de la Cale, de Cettte, de Narbonne, d'Agde & de Toulon, chargés de diverses marchandises, d'épicerie droguerie du Levant & autres, mais parmi ces différens Bâtimens ; les Navires, la *Sainte Trinité & Saint Joseph*, Capitaine *Jean-Baptiste Lambert* de Marseille, venant de Livourne ; les *Aimables Sœurs*, Capitaine *Antoine Pelegrin Candole* de la Ciotat venant d'Acre ; la *Vierge de la Garde*, Capitaine *Honoré Poule* de Marseille ; la *Vierge de Trapano*, Capitaine *Pierre Raphel* de Cannes ; la *Fortune* Capitaine *Joseph Laget* de la Ciotat ; la *Sainte Anne*, Capitaine *Laurent Audibert* de la Seine, venant tous quatre de la Cale ; le *Saint Jean*, Capitaine *Pierre Cannai* d'Agde venant de Bonne ; la *Vierge de la Garde*, Capitaine *Barthelemy Murat* de Marcle, venant du Golphe de Naples de Romanie ; *l'Europe*, Capitaine *Jean-Baptiste Aycard* de Saint Nazaire, venant d'Arzeou Côte d'Alger ; l'*Union*, Capitaine *Balthazard Brusque* de Marseille, venant de Loristan ; le *Saint François Xavier*, Capitaine *Bernard Isnardy*, Savoyard, venant de Luan, chargé avec les 10 précédens de 10257 charges de bled, légumes & quelques autres marchandises en petite quantité.

Départ *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port du 14 au 21 Mars 36 Bâtimens François & 9 Etrangers : des premiers, 2 alloient aux Colonies ; sçavoir, la *Septimanie*, Capitaine *François Antoine Seren* de Marseille, parti pour le Cap. la *Félicité*, Capitaine *Alexis Loutier* de Cassis, parti pour la Martinique ; les autres alloient à Menton, à Martigues, à Hieres, à Cannes, à Arles, à Toulon, à Cette, à Saint Tropès, à Bandol, à Bormes, à Antibes, à Nice, à Genes, en Corse, à San Remo, à Naples, en Espagne, à Barcelonne, au Levant, en Morée, à Senari, à Alexandrette, à la Rockelle, à Nantes, à Rouen, au Havre & à Saint Valery, chargés de diverses marchandises d'épicerie, droguerie, mercerie & autres.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires 1770.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 1er Avril.

AGRICULTURE.

DE GRATZ.

LA Société d'Agriculture, établie sous la protection de S. M. l'Impératrice-Reine à Gratz, dans le Duché de Styrie, ayant examiné les pieces qui ont concouru pour le Prix, sur la question proposée l'an 1768, concernant la nourriture des moutons dans ce Duché, l'a adjugé au Mémoire qui a pour devise : *Sic equidem judicabam animo, roburque futurum, tempora dinumerans, nec me mea cura fefellit.* Ce Prix consiste en une Médaille d'or de la valeur de 150 florins ; & celle qui a pour devise : *Land und Volf reigieren, ganze Heere fuhren, hemt die Sorgen nie, seht de Sirten Freunden, die auf sichern Weiden, grosse nicht beneiden, wie vergnüt sing die*, a eu l'Accessit. Après avoir ouvert les billets, il s'est trouvé que M. François Joseph Wagner, Bailly de la Seigneurie de Thonausen, étoit l'Auteur du Mémoire qui a été couronné, & que M. Antoine de Schafersfeldt, Membre de cette Société, & Juge de la Cour du Chapitre noble des Dames des Gofs, l'étoit de celui qui a eu l'Accessit.

SECONDE LETTRE

De M. Rigaud de Lile, du 6 Mars 1770, à M. de Sutieres.

Le succès que m'a procuré votre méthode d'Agriculture, vous paroîtra encore mieux marqué, lorsque vous sçaurez que dans ce Canton nous ne sommes pas en état de mettre des engrais sur nos terres labourables. Mon domaine, qui contient 200 arpens de 100 perches de 18 toises, est exploité par six paires de bœufs ou mulets ; j'ai outre cela six vaches de lait & un troupeau de 120 moutons ; mais tout l'engrais que produisent ces bestiaux est nécessaire pour mes prairies, mon jardinage & mes légumes. Nous avons le mauvais usage de battre nos bleds sur l'aire en plain champ, après la moisson, ce qui dégrade beaucoup nos pailles ; elles ne servent que pour les moutons, & il faut du foin pour les autres bestiaux. Je comprens le vice de cette façon de battre le grain ; je travaille à en abolir l'usage dans mon domaine, & à faire toutes les autres améliorations sagement indiquées par vous, Monsieur, & par les autres Agriculteurs pratiques.

RÉPONSE

De M. de Sutieres à la Lettre de M. Rigaud de Lile.

J'ai cru devoir publier la lettre que M. Rigaud de Lile s'est donné la peine de m'écrire, parce qu'elle ne fait que confirmer la vérité de mes principes de culture, qui ne feront que fructifier de plus en plus, lorsqu'on voudra bien se donner la peine de les suivre de point en point. Si les terres de M. Rigaud de Lile eussent reçu les engrais nécessaires & convenables, au lieu de 7 &

demi pour un qu'elles lui ont rendu, elles auroient au moins produit 10 & même 12 pour un; mais il faut obſerver que ces terres, qui n'ont donné que 7 & demi pour un, n'ont reçu aucuns engrais, parce que, ſuivant que me le mande M. Rigaud de Lile, tous ſes fumiers ſont employés pour ſon potager, légumes & prairies. On doit juger de-là, comme il en convient, que le mauvais uſage de battre après la moiſſon en plain champ tous les bleds, eſt cauſe de cette diſette d'engrais, parce que preſque toutes les pailles ſont dégradées ou perdues en partie, tandis qu'en ne battant les bleds, ou autres grains de Mars, que journellement, tous les fourrages ſervent à fournir une bonne & ſaine nourriture à tous les beſtiaux d'une ferme ou métairie. En vain dira-t-on qu'il n'eſt pas poſſible que tout le monde puiſſe avoir des granges pour y ſerrer les différentes récoltes des grains; avec une grange de trois ou quatre travées, je ferai valoir un domaine de douze ou quinze charrues, parce qu'en faiſant des meules de bled, ou autres grains, dans le champ même où je récolterai, je peux, à meſure que je fais battre journellement, & que mes trois ou quatre travées de grange ſont vuides, faire rentrer dans cette même grange une meule des gerbes de grains qui ſont dans mes champs. Il faut obſerver que ſi ces meules ſont bien faites, le grain s'y conſervera encore mieux que dans la grange; je dis plus, il y acquerra de la qualité. Il eſt même néceſſaire pour les grains, comme pour les fourrages, que la récolte reſſue & jette ſon feu, ſi l'on veut que l'un & l'autre aient de la qualité, puiſſent conſerver & donner une nourriture ſaine aux hommes & aux beſtiaux.

Lorſqu'on voudra ſuivre les principes de culture que j'ai publiés, non-ſeulement on ſera en état de ſe procurer des engrais pour en approviſionner des potagers, &c. mais encore toutes les autres terres à bleds; j'oſe même atteſter que j'ai environ cent trente mines de terres enſemencées en bled, la mine de 66 perches & 22 pieds par perche, qui toutes ont reçu les engrais néceſſaires & convenables, ſoit en fumiers de vaches, chevaux & moutons, ſoit en poulnée ou crottin de poules & pigeons, ſoit par le parque du troupeau; tous ces engrais n'ont point empêché qu'un potager d'environ 8 mines de terrein n'en ait été pourvu aſſez abondamment; en un mot, de la récolte de 1769, qui conſiſtoit en 100 mines de bled, & environ 120 mines, tant en grains de Mars que prairies, 8 chevaux de labour, 15 vaches & 300 moutons ont tous été abondamment pourvus pour leur nourriture des fourrages de toutes eſpeces de cette récolte. Je ne parle point de la nourriture des cochons, poules, dindons & pigeons, dont chaque eſpece a reçu les nourritures convenables & néceſſaires. Il réſulte de tout ce que j'ai annoncé ſi ſouvent, que ſans avoir beſoin de prairies artificielles, & de recourir à des engrais diſpendieux & factices, on peut s'en procurer de naturels & très-analogues aux différentes natures de terres.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 24, juſqu'au Mercredi 28 Mars 1770.

Il eſt arrivé à la Halle 28 muids 3 ſept. de froment, 4 muids 7 ſept. de ſeigle, & 208 muids 8 ſept. de farines; il reſtoit de l'autre Marché 24 muids 6 ſept. de from^t, 23 muids 7 ſeptiers de ſeigle & 208 muids 8 ſept. de farines; ce qui a fait 52 muids 9 ſept. de froment, 28 muids 2 ſept. de ſeigle, & 755 muids de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 36 muids 8 ſeptiers de froment; il reſtoit du Marché précédent 154 muids 5 ſept., ce qui a fait 191 muids 1 ſeptier.

Le Mercredi 28 Mars, il ſe trouvoit en totalité dans Paris 1027 muids, tant froment que ſeigle & farines; il y en a eu de vendu 347 muids 4 ſept.; de ſorte qu'il en eſt reſté 679 muids 8 ſept.

Le froment a été vendu à la Halle, de 19 ℔ 10 ß à 23 ℔; le ſeigle, de 12 à 14 ℔ ℔ 15 ß; l'orge, de 11 ℔ à 12 ℔; l'avoine, de 17 à 20 ℔; le froment a été vendu à la Greve, de 21 à 23 ℔ 10 ß; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le ſeptier*.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 8 ß 3 d. à 1 ℔ 17 ß 6 d. *le boiſſeau*; les

farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 9 d. à 2 ℔ 3 ß 3 d. aussi *le boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Février 1770, dans les

GÉNÉRALITÉS de

BESANÇON.				RENNES.				DIJON.				LIMOGES.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d		l.	s.	d.
Arbois.	24			Auray.	27	5	5	Arnay-le-Duc.	20	16		Angoulême.	30*	11	6
Baume.	22	14	8	Brest.	26			Avallon.	19	4					
								Autun.	22	10					
Besançon.	22	10		Hennebon.	26			Auxerre.	20						
Dole.	23	15	10	Lannion.	23	8	8	Auxonne.	22	10					
								Bar-sur Seine.	21		3	Bourganeuf.			
Gray.	22	4		Morlaix.	22*	18	10	Beaune.	23	12	6				
Lons-le-Saunier.	26	8		Nantes.	25	12									
								Belley.	36*						
				Pontivy.	27	17	5	Bourbon-Lan.	22	4					
Orgelet.	26							Bourg.	28						
Ornans.	24	4		Quimper.	25	1		Châlon.	27			Brive.	27*	19	8
				Redon.	27	18	6	Charolles.	25	6	3				
Poligny.	26							Châtil.sur-Sei.	21						
Pontarlier.	28*			Rennes.	28*	16									
				St. Brieux.	24										
St. Claude.	26	18	10					Dijon.	22	13	4				
								Gex.	31	17	6	Limoges.	30		
Quingey, & Salins.	23	5		St. Malo.	24	17	1	Mâcon.	27	12					
				Treguier.	24			Nuits.	19	10					
								Saulieu.	20	14	7				
Vesoul.	26*	4		Vannes	24	18	6	Semur-en-Aux.	21	17					
				Vitré.	25	17	2	Seurre.	19*	5	8	Tulle.	28	12	10
Prix Communs.				**Prix Communs.**				**Prix Communs.**				**Prix Communs.**			
From. le sep.	25	10	10	From. le sep.	25	12	8	From. le sep.	23	12	8	From. le sep.	29	6	
Pain la liv.		3	2	Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		3		Pain la liv.		3	5
Avoine le s.	8		9	Avoine le s.	8	7	3	Avoine le s.	7	9	6	Avoine le s.	7	19	3
Foin le q.	2	9	11	Foin le q.	2	5	10	Foin le q.	3		4	Foin le q.	1	19	
Paille le q.	1	6	10	Paille le q.	1	7	2	Paille le q.	1	15	4	Paille le q.	1	2	

ANNONCES DE LIVRES.

L'Art de s'enrichir promptement par l'Agriculture, prouvé par des expériences. Par M. Despommiers, Gouverneur de la Ville de Cheroy. *Nouvelle Edition, revue, corrigée & augmentée des découvertes de l'Auteur, depuis qu'il est employé par le Gouvernement à l'amélioration de l'Agriculture en France.* A Paris, chez Guillyn, Quai des Augustins, vol. in 12 de 272 pages.

Les principaux articles dont il est fait mention dans cet Ouvrage sont les *prairies artificielles*, les *défrichements*, les *moyens de*

fertiliser les landes de Bordeaux, des raisonnements sur la *culture faite par des bœufs & sur celle qu'on fait avec des chevaux*, &c. L'Auteur a fait graver le modele de sa charrue en deux planches qui se trouvent à la fin de son Ouvrage, dans lequel on trouve en général plus de conseils que de procédés d'Agriculture. Les articles nous ont paru traités trop superficiellement. Pour faire connoître le travail de l'Auteur, nous allons transcrire un des Chapitres de ce Livre. Comme les landes de Bordeaux occupent depuis long temps ceux qui se proposent des défrichements, nous avons cru qu'il seroit à propos de choisir le Chapitre XX. dans lequel M. Despommiers propose *des moyens pour fertiliser ces landes, & les peupler.*

On ne peut compter, dit l'Auteur, sur des colonies florissantes, tant que l'on respirera dans les landes de Bordeaux un air perfide à la santé. Le grand détail dans lequel je suis entré, l'examen le plus réfléchi m'ont prouvé que l'on peut triompher aisément de l'élément qui est la source de tous les maux attachés à ces contrées. C'est la santé qui rend cher tout ce qui nous environne, c'est elle qui dirige nos travaux, notre commerce, c'est elle seule qui peut animer, donner l'être à des richesses en tout genre.

J'ai déja dit que l'argile qui est dans toutes landes a peu de profondeur, retient l'eau, l'empêche de s'échapper; ces marais croupis jettent une odeur fétide, les puits creusés à peu de profondeur ne donnent point une boisson salubre, parce qu'ils ne renouvellent leur eau que de ce qui est presque sur la superficie par conséquent déjà gâtée. On la fait bouillir; mais combien de gens n'ont pas ni le pouvoir, ni la précaution de se garantir par-là de sa malignité? Il ne s'agit, pour rendre l'air sain, que de décharger ces landes de trop d'humidité, & rien n'est plus aisé. On trouve par-tout des traces de torrens qui vomissent ou dans le ruisseau de la Jalle qui se jette dans la Garonne, ou qui peuvent se décharger avec très-peu de dépense dans la mer qui entoure les landes. Le moindre fossé y conduira les eaux; on a un exemple frappant, dans la terre de M. de Sivrac, de la facilité des desséchemens. Ce Seigneur voulut se faire une forêt de près de quinze cents arpens; il l'entoura de fossés, & la planta en chêne, le gland fut étouffé par la lande; mais cette partie fut entierement desséchée. Si un moyen aussi simple a pu faire un effet aussi grand, on sent que lorsque le génie industrieux aura dirigé les écoulemens, il ne restera rien qui puisse nuire; un voisin suivra la direction du fossé qui confine à son champ. Tout se fera d'accord, le revers des fossés peut être planté en peupliers, ou arbres aquatiques qui liera les terres, les affermira avec ses racines.

Deux Laboureurs se joindroient après leurs travaux; ma charrue attelée de quatre bœufs défricheroit pour l'un & l'autre des terres, qui, en produisant, donneroient le temps aux anciennes de se reposer. Je ne doute point que l'argile, qui est très-aisé à tirer des entrailles de la terre, ne servît d'excellente marne; sa nature compacte, grasse, feroit merveilles, dans un sable qui péche par le contraire. La luzerne y végéteroit supérieurement, on jouiroit peu à peu des mêmes avantages que j'ai fait voir par la suite d'une méthode étendue.

On trouveroit sur les levées, des bois propres à bâtir: Blaye & tous les environs le sont de peupliers naturels à la France; sa force le met en état de porter des fardeaux, de suppléer presqu'en tout au chêne. Je le crois très préférable à celui d'Italie. Ce dernier croît un peu plus vîte, devient plus beau; mais j'ai l'expérience qu'il est bien plus foible; sa chûte à une certaine grosseur le brise, & je doute qu'il fût propre à bâtir.

Pour se procurer une eau excellente, on creuseroit à grande profondeur, des pompes vuideroient à mesure que le mineur s'enfonceroit; l'ouvrage fini, on jetteroit plusieurs voitures de petits cailloux communs dans les landes; ils filtreroient l'eau qui tireroit sa source plus bas que la superficie.

Avec ces précautions on respireroit bientôt un air aussi pur, on verroit des hommes aussi sains qu'à Bordeaux & dans le reste de la Guyenne.

La terre déchargée du trop d'humide produiroit infiniment; le vin y seroit parfait; le commerce qui y est de la plus grande facilité par la mer, auroit bientôt donné un air de vie à ces lieux sauvages.

On a, par le voiſinage de Clérac, la preuve de la ſupériorité qu'auroit le tabac dans ces lieux ; une plantation avantageuſe pour le Colon, mais au compte du Roi, attireroit une foule d'Habitans. L'idée ſeule d'une culture différente conſacrée juſqu'ici à ces Iſles dont le nom ſeul excite ſi fort la cupidité, remueroit tous les cœurs. On ne chercheroit pas tant de commodités ; la moindre cabanne ſuffiroit, l'aiſance la rendroit bientôt commode, peut-être même en feroit elle une habitation magnifique ; nos plus belles Villes n'ont point eu des commencemens plus brillans.

On m'objectera que malgré mon économie, il faut de groſſes ſommes pour pourvoir à la ſubſiſtance, donner des outils, &c. Ignore-t-on le fameux établiſſement des Invalides ? Un grand Roi ſçut, ſans s'épuiſer, ni charger ſes ſujets, procurer une retraite gracieuſe à des hommes qui avoient ſacrifié leur vie pour défendre la Patrie.

Cette jeune Nobleſſe peu accommodée des biens de la fortune, n'a-t-elle pas trouvé de nos jours l'éducation la plus parfaite, des Maîtres de toute eſpece ; enfin ce qui forme le corps & l'eſprit, tout leur eſt prodigué.

L'État trouve des Guerriers élevés dans un noble mépris de la mort, des peres enviſagent avec la plus douce eſpérance des enfans qui pourront relever l'éclat d'un nom preſqu'oublié. Quoi ! tant de bienfaits ! tant de ſuperbes bâtimens qui ne ſont onéreux ni au Tréſor, ni aux Peuples, peuvent-ils nous laiſſer douter que le génie qui a fait éclorre des deſſeins auſſi utiles, ne puiſſe trouver le moyen de lever ces difficultés ?

On m'oppoſera différens obſtacles pour étendre la population dans toutes les landes du Royaume. Si je défriche, mes granges ſont trop petites, je ne peux bâtir. Comment pourrois je conſtruire au milieu des landes une habitation, y nourrir un Métayer, ſes beſtiaux, juſqu'à ce que ſes récoltes le nourriſſent ? La choſe eſt ſimple. Il faut mettre en meule ; dans l'inſtant la grange eſt inutile. Un ſimple appenti ſuffit pour battre à couvert dans toutes les ſaiſons. On ne débutera pas par un établiſſement au milieu de la lande ; mais au bout de quelques années, lorſqu'une métairie aura beaucoup défriché, on ſemera des prairies dans les terres à portée du défrichement. Lorſque l'on verra les choſes en état, on élevera près de la lande une hutte pour le Cultivateur, quelques cabannes pour les beſtiaux ; on lui donnera tant d'arpens déjà ſemés à recueillir, une portion de prairies, il défrichera dans l'hyver de quoi ſemer l'année d'enſuite, dès en entrant il façonnera des terres déja en valeur pour ſubſiſter, & au bout de quelques années il procurera à un autre établiſſement les mêmes ſecours. Ce moyen ſuffit pour s'étendre avec vivacité de proche en proche. Des habitations auſſi pauvres rempliront également l'objet du Propriétaire. Dans le Bas Poitou, dans les marais de la Rochelle, on trouve par-tout des domaines auſſi peu brillans, ils donnent cependant un revenu conſidérable, & l'induſtrie ſupplée par-tout à ce qui eſt regardé ailleurs comme indiſpenſable.

On ne fertiliſera jamais en grand tant de pays anéantis, que par un raiſonnement ſage. Je vois les Propriétaires y faire des bâtimens diſpendieux, & ne pouvoir enſuite fertiliſer le terrein ; ſi au contraire ils s'attachoient à bonifier la terre, & remettoient à bâtir dans des temps plus heureux, ils mettroient quatre fois plus de domaines en valeur ; mais chacun concentré chez lui ne voit pas au-delà, on imagine des neceſſités, la fureur de bâtir aveugle, & ſouvent le déſeſpoir met la derniere pierre.

La fécondité embellira bientôt ces demeures ; commençons d'abord à jouir d'abondantes moiſſons, de nourrir de nombreux troupeaux, nous réunirons enſuite l'agréable à l'utile.

Peu de terrein produit beaucoup de graines de treffle, ſeule prairie qui réuſſiſſe parfaitement dans preſque toutes les landes. Lorſque les défrichemens ſeroient étendus, que l'on ne pourroit donner d'engrais aux terres épuiſées par les anciennes productions, au lieu de les laiſſer dans un repos inutile à l'Agriculture, on les ſemeroit en treffle à la derniere ſemaille. La prairie dans un ſol maigre ne s'éleveroit pas aſſez pour être fauchée ; mais ce ſeroit un pâturage excellent, on n'y enverroit les beſtiaux qu'avec précaution, on ne les y mettroit que dans des parcs, où on ne les laiſſeroit

que le temps de se rassasier. Les débris de cette plante, les excrémens des bestiaux rendroient cette même terre d'une fécondité singuliere. Une portion seroit sacrifiée au troupeau destiné à la graisse ; les bêtes à cornes ne pourroient paître favorablement dans les lieux où la brebis auroit passé, on les enverroit dans des endroits différens. Tous ces jardins, ces champs si précieux autrefois, dont on voit encore aujourd'hui les traces de clôture ou de culture, deviendroient par progression aussi intéressans à leur maître; l'idée de la dévastation, de l'état actuel, paroîtroit aussi étonnante dans ces temps que la beauté, la fertilité & la puissance dont ces landes étoient autrefois partagées, nous offrent à présent des idées peu croyables. Que sont devenus ces Cultivateurs de la Syrie, de la Lydie, de tant d'héritages jadis si fertiles? Comment la population si nombreuse de l'Isle de Crete, de Rhodes, de Chypre, &c. &c. &c. a-t-elle si fort diminué. Tout a disparu comme un songe flatteur. La paix, l'intelligence avoient rendu ces Royaumes florissans, l'horreur de la guerre les a dégradés. Une révolution salutaire peut nous rendre la jouissance de si grands biens, & la puissance de la Nation augmentée chez elle, en la rendant invincible, contribuera au bonheur de tous les états.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 6 Février 1770.

SÇAVOIR:

MARCHANDISES DE DAKA.

N Ansouques Bissouty, de 8 aunes, sur 5 six à 7 huit.
A. D X à 44 liv. 5 sols.
Dito Hékaissouty, de 16 aunes, sur près de 7 huit.
6 D A C C X à 127 liv.
7 idem de 142 liv. 5 s. à 140 liv.
8 idem à 152 liv. 5 sols.
Dito Honnissouty, de 16 aun. sur 7 huit à 11 douze.
A. D H X E de 60 livres 5 sols à 59 livres 17 sols.
B. D H X de 73 livres 5 sols à 72 livres 15 sols.
C. idem à 96 liv.
E. idem. à 114 liv.
Dito Bissouty d'idem sur idem.
40 D B I X E de 64 liv. 5 sols à 63 liv.
41 D B I X de 69 liv. à 70 liv. 12 sols.
41 idem A de 77 livres 8 sols à 76 liv. 18 sols.
42 D B I X à 103 liv. 10 sols.
42 idem A à 114 liv. 15 sols.
Dito Hékaissouty, de 16 aun. sur 7 huit à 11 douze.
A. D H X X à 74 liv. 2 sols.
B idem de 90 liv. 5 s. à 88 liv. 15 sols.
C idem de 97 liv. 10 s. à 97 liv. 1 sol.
D idem de 112 liv. 5 s. à 113 liv.
D idem A à 117 liv.
E. D H X X à 160 liv.
E idem A à 160 liv.
Dito Baissouty, d'idem, sur 11 douze à 15 seize.
44 D B X X de 94 livres 15 sols à 91 liv. 10 sols.
45 idem de 113 liv. 5 s. à 121 liv.
46 idem de 134 à 138 liv. 5 sols.
47 idem de 154 à 150 liv. 5 sols.
Dito Baissouty Boly, de 16 aun. sur 11 douze à 15 seize.
48 D B X X B de 180 liv. 5 s. à 178 liv.
49 idem de 202 livres 5 sols à 197 livres 5 sols.
50 idem 222 liv.
Dito Bissouty, de 8 aun. sur 11 douze à 15 seize.
A. D B X à 48 liv. 15 sols.
B idem à 60 liv.
Dito Charcana Bissouty, à grands carreaux, de 16 aunes, sur idem.
5 D G C X à 81 liv.
Dito Charcana Coudbar, à grands carreaux, en fil plat, de 16 aun. sur 11 douze à 15 seize.
6 idem de 96 liv. à 95 liv.
Dito idem à grands carreaux, d'idem sur idem.
7 idem de 111 à 113 liv.
8 idem à 124 liv.

9 idem à 148 liv.
Guinées bleues, forte Hollandoise, de 113 & dem. à 14 aun. sur 7 huit.
G B H à 20 liv.

Boeleans de Pondichery.
B O L P de 6 à 6 liv. 1 sol.
Chilas de 6 aunes, sur 3 quarts.
C H I P à 6 liv. 10 sols.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *31 Mars 1770.*	AMSTERDAM *le 26 Mars.*	MADRID. *le 19 Mars.*
Amsterdam, 54 5 8	Paris, . 53 15 16	*Point Cours à cause des Fêtes.*
Lond. . . 32 ¼	Lond. . . 33 9 6	
Hambourg, 180 ½	Bordeaux. . .	
Madrid, . 15	Madrid, . 94	
Cadix, . . 14 18 6	Cadix. . . 92 7 8	**CADIX.** *le 13 Mars.*
Livourne, 96 ¼	Lisb. . . 45 ¼	Paris, . . 77 ¼
Lyon, . . ½ b.	Venise, ...	Amsterd. . 95 ¾
	Genes. . 85 ⅛	Londres, . 40 ¾
	Livourne, 86 ½	Madrid, au pair.
	Hamb. . . 32 15 16	

DE NANTES, *le 22 Mars 1770.*

Prix courants des Marchandises de l'Amérique.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 34 à 35 ℔, du Cap, 32 à 34, de Saint-Louis, 29 à 31, Martinique, 28 à 30, Guadeloupe, 28 à 30. Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere sorte, 55 à 56, seconde, 51 à 54, troisième, 48 à 49, quatrième, 44 à 46, communs, 41 à 43, têtes, 39 à 40; dito de la Martinique, premiere sorte, seconde, troisième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Coton de Saint-Domingue, le quintal, 120 à 125 livres, de la Martinique, 115 à 118 livres. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 sols 9 den., jaune ..... marchand, 19 sols 6 den., commun, 19 sols 3 den., dito de la Martinique, verd fin, 21 sols 6 den. jaune ....., marchand, 21 sols, commun, 20 sols 9 deniers, Indigo la livre, cuivré fin, 6 livres 15 sols, cuivré ordinaire, 6 livres 10 sols, mêlangé, 7 à 8 liv., bleu, 9 à 10 liv. Cacao de Cayenne la livre, 13 sols 3 deniers, de la Martinique, 13 sols 3 deniers, eaux-de-vie, 130 liv. les 29 veltes.

FRET.

Amsterdam, ...	9 à 10
Flandre, ...	9 à 10
Hambourg, ...	13 M. L.

DE NANTES, *le 23 Mars 1770.*

Navires en armement.

La *Nouvelle Marguerite* de 300 tonneaux, Capitaine *Cadou*, Armateurs MM. veuve *Geslin* & fils, est en charge dans ce Port pour le Cap.

Il se trouve aussi en charge dans le même Port 4 Navires Etrangers; sçavoir, la *Marie-Therese* de 95 tonneaux, Capitaine *Matheus Klyakaart*, Interprete le sieur *Van Neunen*; le *Charles-Alexandre* de 108 tonneaux, Capitaine *Pieter Weytens*, Interprete le sieur *Boudet*, qui l'est aussi du suivant; la *Jeune Demoiselle Martha* de 120 tonneaux, Capitaine *Tjeerd Lodewykes*,

tous trois pour Bruges ; la *Jeune Anke Bewalda* de 140 tonneaux, Capitaine *Muerten Harengs de Koc*, Interprete le sieur *Odiette de la Bauche* pour Amsterdam.

Le Navire l'*Africaine* de Nantes, venant des Colonies, a fait naufrage sur les Côtes, deux hommes ont péri, vingt autres se sont sauvés dans la Chaloupe, & ont été rencontrés par un Navire qui les a conduits à Bordeaux. La perte occasionnée par ce naufrage est évaluée à environ 200000 liv.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 31 Mars 1770.*

	#	s	
Or de Portug. à . .	714		marc.
Du Mexique à . . .	709		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	712		marc.
Ducats à	97	5	once.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	once.
Or à 20 karats à . .	82		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		marc.
Piastres, à . . .	49		marc.

MÉCHANIQUE.

M. Navarre ayant présenté à l'Académie Royale des Sciences une nouvelle monture de télescope, dont il est inventeur & au moyen de laquelle on a toujours le mouvement prompt & le mouvement lent, tant horizontalement que verticalement, indépendans l'un de l'autre & à la volonté de l'Observateur, cette Académie a jugé, d'après le rapport des sieurs de la Lalande & le Roi, nommés pour examiner cette nouvelle monture, que la construction en étoit bonne, propre à épargner du temps dans les observations, & commode, sur-tout, pour les petits télescopes, & qu'à tous égards elle méritoit la même approbation que l'Académie avoit déja donnée, le 27 Mai 1769, au télescope Grégorien, de la construction du même Auteur. Le sieur Navarre a aussi imaginé différentes sortes de parasols de poche en acier, ainsi que divers sieges, les uns de poche, les autres en manière de cannes, dont on peut se servir commodément à la campagne ou dans les parterres de salles de spectacles. Il demeure rue & vis-à-vis Saint Honoré.

AVIS.

Les Freres Jumeaux, Merciers, rue de Sartine à la Halle, tiennent des Tapis pour l'usage des appartements ; ils sont composés de petites lisieres de drap de diverses couleurs tressées sur un métier qui ressemble assez à celui d'un Tisserand. On se sert de ce Tapis en place de ceux de Turquie ; ils sont à bon compte, & ces Merciers en enverront en Province, si on leur en demande.

FINANCES.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Versailles le 20 Mars 1770, registrée en Parlement le 27.

Qui fixe les sommes que les Bureaux des Finances & différens Officiers seront obligés de payer pour les augmentations de Finances, conformément à l'Edit du mois de Février 1770.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1770.	*Jeudi 29.*	*Vendredi 30.*	*Samedi 31.*
Ac. des Indes.	775		730 50.
Emp. de la Com.	290		
Prom. à 5 p %.			
Prom. à 4 p %.	61 ½	62	62
Ac. des Fermes.	505	505	510
2 s. p. l. du Dix.	48		48 48 ½ 50
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.	62	62	62
Col. 1759.	60	60	
Canada.	67	67	66
4e. L. Epoques.	52	52 ½	52 ½
Nouette.	58	58	58
tirage de la C.			3e 398.
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 27.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 10 au 20 Mars 1770, il est entré dans ce Port 9 Bâtimens François, faisant ensemble l'encombrement de 713 tonneaux, 3 Anglois de 160, 2 Hollandois de 80 & 1 Espagnol de 50 tonneaux; sçavoir des François, la *Madeleine*, Capitaine *Jean Morel*, venant de Cadix, chargé d'une partie de vin; l'*Isabelle*, Capitaine *Jean Jacques Perre*, venant de Salo, chargé de 150 pipes, 65 demies pipes d'eau de-vie; les *Deux Antoines*, Capitaine *Pierre de la Roche*, venant de Grandville, chargé d'une partie de parchemin, crin & autres marchandises; le *Barfleur*, de Barfleur, Capitaine *François Menage*, venant de Cherbourg, avec cidre, lard salé, beurre & Jambons; la *Jalouse* de Boulogne, Capitaine *Robert Cornu*, venant de Boulogne, chargé de pavés; l'*Hirondelle* de Saint Valery en Caux, Capitaine *Louis Fauconnet*; l'*Aimable Julie*, de Dieppe, Capitaine *Laurent de Bonne*; l'*Alliance* de Saint Savinien, Capitaine *Pierre Delis*, venant tous trois de Charente chargés de 46 pieces 326 tierçons d'eau-de vie, une partie de vin & noix; la *Marie Louise* de Nantes, Capitaine *Mathurin Pelletier*, venant de Saint Ubes, chargé de 80 muids de sel, 230 caisses d'oranges, de citrons & quelques figues; des Anglois, le *Guilleaume* Capitaine *Joseph Harsly*, venant de Corke, chargé de cuirs; le *Jean & Marie*, Capitaine *Jean Wigmore*; l'*Ami Généreux*, Capitaine *Joseph Hartwell*, venant tous deux de Londres, chargés de fer, planches, douves & autres marchandises; des Hollandois le *François*, Capitaine *Jean Vanpittenhove*, venant d'Ostende, chargé de 360 razieres de sel blanc; le *Thomas & Marie*, Capitaine *Rasmus Samuels*, venant de Flessingue, chargé de 23 pieces de genievre & autres marchandises; l'Espagnol, la *Notre-Dame de Carmel*, Capitaine *Ignace de Ybara*, venant de Weymouth sur lest.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 4 Navires Anglois de 446 tonneaux; sçavoir le *Neptune*, Capitaine *Pierre Robinson*, allant à Bilbao, chargé de tafiat & autres marchandises; le *Cleveland*, Capitaine *Thomas Flintoff*, allant à Sunderland; le *Marquis de Gramby*, Capitaine *Williame Black*, allant à Portsmouth; le *Marchand*, Capitaine *Jean Mingay*, allant à Hull sur lest, ainsi que les deux précédens.

DE L'ORIENT.

DÉPART *de Navires.*

Le 20 Mars 1770, il est sorti de ce Port les Navires François, le *Triton*, allant à Bengale; le *Mars* allant à Pondichery, & le *Massiac* allant aux Isles de France & de Bourbon.

Le Vaisseau le *Brisson* doit partir incessamment pour les Indes & mouillera à la Rochelle.

On attend de jour en jour le Navire le *Marquis de Castries*, venant de Bengale.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 16 au 23 Mars 1770, il est entré dans ce Port 7 Navires François & 5 Etrangers, sçavoir la *Belle Nantoise* de 120 tonneaux, Capitaine *David*, venant de la Martinique, chargé de 12 bariques 8 tierçons de sucre brut, 75 bariques 5 tierçons 2 quarts de sucre terré & tête, 163 futailles de café, 21 futailles 20 sacs de cacao, 5 bariques de graine de bois dinde, liqueurs, syrops, confitures; la *Concorde* de 100 tonneaux, Capitaine *Guillaume Truhen*, venant de Lisbonne, avec bois rouge, oranges, huile de poisson & vin; la *Sainte Anne*, Capitaine *Joseph Algan*, venant de l'Isle de Ré, chargé de vinaigre; la *Société*, Capitaine *René Kerfontaine*, venant de Vannes avec cire jaune; la

Marie Jeanne, Capitaine *Charles le Saux*, venant de Lannion, avec chanvre, fil écru & blanc, harengs & beurre; la *Sainte Anne*, Capitaine *Joseph Calvé*, venant de Bordeaux, avec 32 tonneaux de vin; la *Patriote*, Capitaine *Achille le Cac*, venant de Camaret avec sardines pressées; des Etrangers, la *Concorde* de 70 tonneaux, Capitaine *Erik Reinholsten*, venant de Norwege, avec planches, & fer en barres; la *Marie Christine* de 100 tonneaux, Capitaine *Carll Dahl*, venant de Gothembourg avec planches, fer en barres & en paquets & alun blanc; le *Jean Lotte* de 180 tonneaux, Cap. *Reinder Tjeerds*, venant de Dantzick; les *Trois Freres*, de 90 tonneaux, Cap. *Jean Palm*, venant d'Ostende; le *Charles Friderick* de 180 tonneaux, Capitaine *Mathias Maas*, venant d'Amsterdam, chargé avec les deux précédens de 10 tonneaux de froment, 420 tonneaux de seigle, bierre & fromage.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 2 Navires François & 2 Etrangers; sçavoir le *Citoyen* de 300 tonneaux, Capitaine *Muterse*, allant au Port-au-Prince; les *Deux Petronelles* de 70 tonneaux, Capitaine *Pierre Vanlsanbel*, allant à Dunkerque, avec coton & sucre brut; des Etrangers, la *Fortune*, de 70 tonneaux, Capitaine *Cornelis Jusper*, allant à Hambourg, avec miel, syrop, vin Nantois, thé, café, indigo, pierres à fusil & sucre terré; l'*Agatha & Cornelia* de 130 tonneaux, Capitaine *Jacob Vandenadort*, allant à Dort, avec sucre brut & terré.

DE BORDEAUX.

EXPORTATION.

Etat des Marchandises du cru des Isles & Colonies Françoises de l'Amérique, exportées de cette Ville pour différentes Villes Françoises & Etrangeres, tant par Terre que par Mer, pendant le mois de Février 1770; sçavoir

PAR TERRE.

Pour *Strasbourg*, 3528 liv. d'indigo; pour la *Rochelle*, 2300 liv. de cacao; pour la *Suisse*, 1605 liv. d'indigo & 1544 liv. de cacao; pour *Metz en Lorraine*, 950 liv. d'indigo; pour *Marseille*, 10110 liv. d'indigo; pour *Basle en Suisse*, 957 liv. dito.

PAR MER.

Pour *Hambourg*, 143 bariques de sucre brut, 1807 bariques 4 quarts de sucre blanc, 28038 liv. d'indigo, 291054 liv. de café, 1492 liv. de rocou; pour *Amsterdam*, 53 bariques 2 quarts de sucre brut, 493 bariques 3 quarts de sucre blanc, 2100 liv. d'indigo, 175015 liv. de café; pour *Roterdam*, 440 bariques 17 quarts de sucre brut, 3583 liv. de café; pour *Steten*, 77 bariques 1 quart de sucre brut, 376 bariques 3 quarts de sucre blanc, 1097 liv. d'indigo, 10059 liv. de café; pour *Dantzick*, 23 bariques de sucre blanc, 3733 liv. d'indigo, 109645 liv. de café; pour *Middelbourg*, 575 liv. de rocou; pour *Breme*, 8 bariques de sucre blanc, 286 liv. d'indigo, 116515 liv. de café; pour *Copenhague*, 65 bariques de sucre brut, 60 bariques 2 quarts de sucre blanc; pour *Konigsberg*, 1 barique de sucre blanc, 3266 liv. d'indigo, 179 liv. de café, 398 liv. de rocou; pour *Flinsbourg*, 64 bariques de sucre brut, 73 bariques de sucre blanc, 23346 liv. de café; pour *Stockholm*, 117 bariques de sucre brut, 1 barique de sucre blanc, 285 liv. d'indigo; pour *Anclam*, 1143 liv. d'indigo, 7820 liv. de café; pour *Emden*, 2451 liv. de café; pour *Lubec*, 396 liv. dito; pour *Elseneur*, 6139 liv. dito; pour *Bilbao*, 84 bariques 4 quarts de sucre blanc; 1806 liv. de cacao; pour *Saint Sebastien*, 9 bariques de sucre blanc, 22345 liv. de cacao; pour *Bayonne*, 77 bariques 1 quart de sucre blanc, 14031 liv. de cacao.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 24 Mars.

AGRICULTURE.

ANNONCE DE LIVRES.

PRatique du Jardinage, par M. l'Abbé Roger Schabol. Vol. in 8° avec figures, du prix de 6 liv. relié. Chez Debure pere, Quai des Augustins, à l'Image Saint Paul. Paris, 1770.

Le Jardinage & l'Agriculture font partie de la Physique expérimentale. Le premier est une des plus brillantes portions de l'Histoire naturelle. Ses occupations riantes firent dans tous les temps l'amusement & les délices des personnages les plus recommandables. Pourquoi Virgile, Caton, Pline, Columelle, Varron & tant d'autres, ont-ils écrit supérieurement sur l'Agriculture ? C'est parce qu'ils étoient à la fois Cultivateurs & Gens de Lettres. Ce goût étoit un reste de l'ancienne simplicité des mœurs. Les Sciences, les Arts, l'Agriculture & l'Art Militaire, se prêtoient un mutuel secours. La terre, suivant l'expression pompeuse de Pline, se félicitoit d'être labourée par des mains triomphantes, & d'être fendue par un soc chargé de lauriers. Quoique la Physique fût alors dans son enfance, ils s'expliquoient en maîtres de l'Art & en Cultivateurs d'une expérience consommée.

Il est fâcheux qu'au lieu d'être exercé, comme autrefois, par des hommes de génie & de goût, le Jardinage soit devenu le partage de gens sans lettres & sans science, incapables d'être admis dans le sanctuaire de la Nature, de consulter ses oracles & d'interpréter son langage.

Quoi qu'il en soit, on ne peut bien observer les phénomènes de la Nature, qu'on ne soit guidé par la Physique instrumentale & expérimentale. Eclairé par son flambeau, l'Abbé Roger pratiqua pendant près de 50 ans, la méthode que nous donnons aujourd'hui au Public. Cette méthode au reste, est moins à lui qu'à un Peuple entier de Cultivateurs réunis dans plusieurs (*a*) Villages, qui depuis plus d'un siecle excellent dans la culture des arbres fruitiers. D'après eux, il découvre des secrets, que jusqu'à nos jours ils se sont réservés, & embrasse des routes nouvelles qui conduisent à l'abondance.

Ses principes & ses pratiques ont pour but de tirer des arbres plus de profit qu'ils n'en donnent ordinairement, & de les faire durer beaucoup au delà du terme fatal où l'impéritie des Jardiniers a jusqu'ici borné le cours de leur vie, sur-tout de celle du pêcher auquel ils attribuent une courte durée dans nos climats.

L'Auteur apprend de plus à hâter le temps auquel les arbres commencent à devenir fructueux. En l'abrégeant, il diminue la dépense & la difficulté du travail, en ce que si sa méthode exige plus de soin & d'assiduité, on en est bien dédommagé

(a) *Montreuil, Bagnolet, Vincennes, Charonne & autres Villages voisins de Paris.*

par l'utilité & le profit qui en résultent. En fin il démontre les abus de diverses opérations jusqu'ici généralement reçues, il détruit les fausses idées établies par la Coutume, & qui n'ont que l'usage pour principe ; il fait voir les préjugés, les erreurs & les méprises palpables sur quantité de points les plus importans du Jardinage.

Tels sont les fondemens de son ouvrage destiné à faire prendre à cet Art une nouvelle face, en établissant une réforme universelle dans ce qui concerne la végétation considérée du côté de l'industrie humaine. Il y auroit de la part de son auteur plus que de la témérité d'avoir tenté une si haute entreprise, s'il n'eût été autorisé par la longue expérience d'habiles Cultivateurs.

Les Maîtres font communément beaucoup de dépenses pour planter leurs Jardins. Leur but est d'avoir des arbres bien formés, qui plaisent aux yeux, & dont la santé parfaite soit le gage d'une longue durée. Ils desirent également des fruits abondans & exquis ; mais ils ne font que trop souvent la victime de l'impéritie de ceux qui pratiquent le Jardinage. Quelle peut en être la cause, sinon la maniere vicieuse de traiter les arbres sans autre régle que la coutume & l'usage ? C'est pour instruire les Jardiniers, par le canal des Maîtres, que cet Ouvrage a été entrepris. Convaincus de la nécessité de changer de méthode, ils guideront eux-mêmes leurs Ouvriers, en leur rendant raison de tout, & ils seront à portée de juger, à l'inspection des ouvrages, de la façon dont ils auront été faits. Il ne faut à cet égard, qu'une bonne judiciaire, qui n'est autre chose que l'art de saisir le vrai par goût, & de rejetter le faux par discernement, l'usage en un mot du bon sens passé en habitude.

On traite d'abord dans ce volume du Jardinage en général, de son origine, de son établissement & de ses progrès. On l'envisage ensuite du côté de l'esprit & de l'opération, & on examine les diverses pratiques usitées dans le Jardinage.

On considére les arbres fruitiers dans l'enfance, dans la jeunesse, dans l'âge formé & dans la vieillesse. Ces différens états partagent ce traité en quatre parties, où l'on parle des pepinieres, de la plantation, des espaliers, de la taille, de l'ébourgeonnement, du palissage, de la cure des maladies, & des préservatifs contre les ennemis nombreux qui attaquent les arbres. On établit ensuite l'analogie entre les plaies des végétaux & celles des animaux.

Les orangers, les choux fleurs, les cardons d'Espagne, les melons, les couches à champignons, les fraisiers & la vigne passent successivement sous les yeux du Lecteur, & on finit par un projet de multiplication universelle des végétaux.

M. Desallier d'Argenville, Maître des Comptes, Auteur de plusieurs Ouvrages qui ont eu du succès, a bien voulu prendre la peine de rédiger les Mémoires abondans qu'avoit laissés M. l'Abbé Roger Schabol. Par un travail aussi pénible qu'assidu, il est parvenu à leur donner une forme toute différente, à les réduire au moins à un quart, & à rassembler une multitude infinie de remarques éparses dans des traités où elles ne devoient pas être.

Si ce volume, uniquement consacré à la pratique, est goûté du Public, la Théorie se fera peu attendre. On y traitera de la terre en général, de l'air, de l'anatomie des arbres, des graines & de la seve, ce qui fera la matiere d'un second tome du même format que celui que nous publions actuellement, & qui sera en vente à Pâques prochain.

Le Dictionnaire sur le Jardinage, précédé d'un Discours sur cet Art, pour servir d'introduction au présent Ouvrage, a été donné au Public en 1767, par l'Abbé Roger. Il forme un volume in-8°. du prix de 3 liv. 12 sous relié, & se vend séparément chez le même Libraire. Nous l'avons annoncé.

Nouveau Style Criminel, contenant, 1°. une Instruction sur la Procédure ; 2°. les Formules de tous les Actes qui ont lieu en cette matiere ; 3°. des Procédures entieres sur le petit & le grand Criminel, le Faux principal, le Faux incident, la reconnoissance des Ecritures, & l'Instruction conjointe ; par M. Dumont, Avocat. 2 vol. in-12, de 600 pages chacun. Prix, 6 liv. broché. A Paris, chez la veuve Regnard, Imprimeur de l'Académie Françoise, & Demonville, Libraire, rue Basse de l'Hôtel des Ursins.

Nous avons sur les Matieres Criminelles différens Ouvrages dont plusieurs paroiss-

ſoient même étendus ; cependant on convient généralement qu'il nous manque un Style de Procédures. Avant d'examiner ſi un accuſé eſt coupable ou innocent, ſi on doit le renvoyer abſous, ou lui infliger des peines, il eſt indiſpenſable de faire une inſtruction ; & pour la bien faire, il faut ſçavoir les régles de la Procédure, & en posſéder la forme.

L'Auteur de ce nouveau Style a été à portée de remarquer l'embarras où l'on ſe trouvoit avec le ſeul ſecours de ces Livres, l'ayant éprouvé lui-même, & il en a conçu le deſſein de dreſſer des Formules pour tous les cas & les incidens qu'il a pu prévoir, ſans laiſſer au Lecteur le ſoin de faire par lui même aucun acte.

Il a diviſé ſon Ouvrage en trois parties, dont l'enſemble forme un Style complet. Dans la premiere, il a tracé ſur les Ordonnances des obſervations qui tiennent lieu de commentaire, & donnent une connoiſſance préliminaire. Dans la ſeconde, il a mis les Formules de tous les actes qui ont rapport aux différens titres des Ordonnances. Et dans la troiſième, il a donné des procédures entieres, commencées, ſuivies & finies, ſur le petit & le grand Criminel.

Il a obſervé de mettre par-tout une chaîne qui lie les actes de la Procédure, & met les jeunes Gens en état de dreſſer tous ces actes, avec les Formules qu'ils ont toujours ſous les yeux, ſans être obligés de chercher ailleurs.

Cet Ouvrage contient ce qui concerne les Récuſations & les Priſes à Partie.

On y trouve la Procédure ſur tous les cas prévus, auſſi-bien dans les crimes dont la pourſuite ſe préſente rarement, que dans ceux qui donnent lieu à une inſtruction journaliere, comme les rébellions, les viſites & levées de cadavres, &c.

Il ne laiſſe rien à deſirer ſur le Faux principal, le Faux incident, la reconnoiſſance en matiere criminelle, l'Inſtruction conjointe pour les cas privilégiés.

Il y a auſſi dans cet Ouvrage une Table des Matieres raiſonnée & complette, qui ſera d'un grand ſecours.

Enfin l'Auteur a tâché de rendre ſon travail utile ; & malgré toutes les peines qu'il a priſes pour y parvenir, il ne s'eſt décidé à le faire imprimer qu'après l'avoir montré à des Auteurs & à des Criminaliſtes en état de porter un jugement juſte. C'eſt d'après leur ſentiment qu'on a lieu d'eſpérer que ce Livre remplira l'objet d'utilité que l'Auteur a eu en vue.

Carte Géométrique de la Pologne, en 24 feuilles, dédiée à S. A. R. Monſeigneur le Prince Charles de Pologne, Duc de Saxe, de Courlande & de Semigalle ; par J. A. B. Rizzi Zanoni, de l'Académie des Sciences & Belles-Lettres de Gottingue & de celle d'Altorf ; *Géographe de Sa Majeſté Sicilienne*, en 24 feuilles, formant un petit volume in folio, qui pourront s'aſſembler au moyen d'une Carte générale.

Cet Ouvrage, dont l'exactitude égale le mérite de l'exécution, eſt propoſé par Souſcription. On s'adreſſera à l'Auteur, rue Taranne, à l'Hôtel de Suede, à Paris.

AVIS

Aux Cultivateurs des Mûriers blancs.

L'Eſpagne, la Sicile, l'Italie, le Piedmont ont fait pendant long-temps le principal fonds de leurs richeſſes de la nourriture des vers à ſoie ; & les François, qui ſe perſuadoient alors que notre climat n'étoit pas favorable à cette eſpece d'établiſſement, leur portoient un argent conſidérable. Les expériences qu'on a faites dans les différentes Provinces du Royaume nous ont mis à portée de reconnoître le ridicule de ce préjugé, & les ſoieries ſont pour nous aujourd'hui un objet de commerce ſi conſidérable, que les Cultivateurs préferent les plantations des mûriers blancs aux plantations d'ormes & de tilleuls dont ils ne jouiſſent qu'après beaucoup d'années.

Le mûrier blanc ſe plaît dans tous les terreins médiocres ; les terres grouéteuſes, & qui ont du fonds ſont les meilleures pour la nourriture des vers ; ſa culture eſt ſimple, elle ſe réduit à deux labours par an, un au printemps, un autre en automne ; il dure fort long-temps, il ſe renouvelle par la taille, & le bois en eſt propre à la Menuiſerie, aux Tourneurs, aux Ebéniſtes ; ſes branches conviennent à faire des cercles & du paiſſeau pour les vignes.

On trouvera 400 mûriers blancs, tiges

de bruns, espece propre à la nourriture des vers à soie, à la Pepiniere de Sens, où ces arbres sont établis, au prix de 15 sols. On plante ces arbres jusqu'à la mi-Avril; ils poussent fort tard. Il faut s'adresser à M. Sauvalle & Compagnie, rue Couverte à Sens; ou à M. de la Montagne, rue Saint Antoine, vis-à-vis la rue Geoffroy-Lasnier, à Paris. Il est très-aisé de les faire arriver à Paris par la riviere, & à peu de frais. M. Sauvalle donnera sur la maniere de planter ces arbres, & sur la culture qui leur convient, tous les éclaircissemens nécessaires à ceux auxquels il en fera des envois.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différents prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 14, jusqu'au Samedi 17 Mars 1770.

Il est arrivé à la Halle 56 muids de froment, 16 muids 8 septiers de seigle, & 236 muids de farines; il restoit de l'autre Marché 12 muids de froment, 11 muids 7 septiers de seigle & 530 muids de farines; ce qui a fait 68 muids de froment, 28 muids 3 septiers de seigle, & 766 muids de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 169 muids 10 septiers de froment; il restoit du Marché précédent 77 muids 6 septiers, ce qui a fait 247 muids 4 septiers.

Le Samedi 17 Mars 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris 1109 muids 7 septiers, tant froment que seigle & farines; il y en a eu de vendu 289 muids 11 sept.; de sorte qu'il en est resté 819 muids 8 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle, de 18 à 23 ℔ 10 ß; le seigle, de 13 ℔ 10 ß à 15 ℔; l'orge, de 11 ℔ 5 ß à 12 ℔; l'avoine, de 17 ℔ 10 ß à 19 ℔ 10 ß; le froment a été vendu à la Greve, de 21 à 24 ℔; l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier*.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 13 ß 3 d. à 1 ℔ 18 ß 3 d. *le boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 1 ß 9 d. à 2 ℔ 3 ß 3 d. aussi *le boisseau*.

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre*.

COMMERCE.

EXTRAIT

des Papiers Anglois, *du 4 Mars 1770.*

On se flatte que demain, 5 de ce mois, les affaires relatives à nos disputes avec les Américains, seront entierement terminées au Parlement.

Le Commerce des Colonies est réellement celui de la Grande Bretagne elle même; le bénefice qui en résulte, c'est la Métropole qui le recueille. Il est une des principales sources d'argent pour nos différents Manufacturiers, & par conséquent aussi pour les Propriétaires des terres de ce Royaume; il forme en un mot la liaison la plus forte entre la Grande Bretagne & ses Colonies. Les entraves, les difficultés, les charges énormes dont on a grevé ce Commerce, ont déja inspiré tant de sagesse, de frugalité & de dextérité aux Americains, qu'ils ne tarderont point à se trouver en état de se passer entierement des Manufactures de la Grande Bretagne, laquelle doit en grande partie l'accroissement de son Commerce & de ses forces maritimes au luxe des Colonies; conséquemment toute mesure qui tend à diminuer & à arrêter le Commerce & la Navigation de l'Amérique, doit produire le même effet sur le Commerce & la Navigation de la Grande Bretagne; je dis plus, elle doit ruiner infailliblement la Métropole.

Du 8 Mars.

Le Parlement vient de supprimer les droits établis depuis peu sur differents articles que l'Amérique tiroit d'Angleterre; mais ceux qui étoient sur le thé ont été conservés. La Chambre des Communes a continué sa Séance jusqu'à minuit. On assure que le nombre

des voix pour les Américains a été de 240, contre 142, ce qui fait en leur faveur une pluralité de 98.

Voici l'effet remarquable qu'a deja produit la résolution qui vient d'être prise de laisser subsister les droits sur le thé dans l'Amérique. Dix Capitaines de Vaisseaux de la Nouvelle York, qui pendant tout l'hyver avoient attendu la révocation de ce droit, dans le dessein de charger des Manufactures d'Angleterre, voyant que leurs espérances étoient frustrées, se sont rendus aussi-tôt au Café de la Nouvelle York; ils ont arraché leurs affiches, & ils ont déclaré qu'en conséquence de leurs ordres ils ne prendroient aucune cargaison pour cette Colonie. Si les droits sur le thé eussent été supprimés, ils auroient chargé au moins pour trois cents mille livres sterlings de marchandises d'Angleterre au printemps prochain; mais actuellement ils prennent du lest, & ils avertissent le Public qu'ils recevront des Passagers, & notamment tous les Tisserans & autres Manufacturiers & Ouvriers qui sont disposés à aller s'établir à la Nouvelle York, où on leur donne le plus grand encouragement.

Ainsi voilà quel est le renversement des choses: les Vaisseaux de nos Colonies chargeoient autrefois ici des marchandises, & maintenant ils enlevent les Ouvriers qui les fabriquoient.

Le Duc de Grafton a déclaré au Parlement qu'il étoit fermement persuadé que les Colonies se révolteroient contre la Métropole, si elles pouvoient trouver un Gouvernement moins arbitraire que le sien, & qui voulût les prendre sous sa protection; mais que comme il étoit impossible qu'elles en pussent trouver, la Métropole ne doit pas craindre de faire sentir son autorité à des Colons si ingrats, si dénaturés & si désobéissans.

Nous sommes très-fâchés d'informer le Public de très-bonne part, que le Gouvernement Britannique a jugé qu'il est impossible de satisfaire les Américains tant que l'on voudra maintenir l'honneur & la Majesté de la Gr. Bretagne. On a découvert à la fin qu'aucune révocation des loix antérieures, que les Américains regardoient comme injurieuses pour eux, ne peut satisfaire les demandes de ces Patriotes d'outremer. Ils n'exigent rien moins de la Métropole qu'un désaveu formel du droit qu'elle a de les taxer; il semble qu'ils veulent insister sur cette condition comme sur un article préliminaire aux arrangemens ultérieurs. Si le Parlement actuel subsiste, nous avons tout lieu de croire que les Américains s'arrogeront bien-tôt le droit de taxer l'Angleterre.

Nous apprenons par des lettres de *Lavanna-le-Mar*, *en Jamaïque*, qu'on s'y est assuré de quarante neuf Négres accusés d'avoir conspiré contre leurs Maîtres, & que quelques centaines de ces malheureux, pour éviter la rigueur de la Justice, ont pris la fuite, & ont gagné les gorges des Montagnes bleues.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 6 Février 1770.

SÇAVOIR:

MARCHANDISES DE DAKA.

Mallemolles Sonargant, d'idem, sur près de 3 quarts.
3 M S X à 36 liv.
Dito Atterassoty, de 16 à 16 aunes & demie, sur 5 six, à lis. d'or.
19 M X à 78 liv. 1 sol.
20 idem de 103 liv. 10 s. à 101 liv.
21 idem de 136 l. 5 s. à 139 liv. 5 s.
22 idem à 170 liv. 5 sols.
Dito Atterassoty Boly, de 18 & d. à 19 aun. sur idem, lis. d'or.
21 M B X de 265 liv. 5 sols à 261 liv. 10 sols.
22 idem de 315 liv. à 332 liv. 15 sols.
23 idem de 335 liv. 5 s. à 332 liv.
Terindannes d'Ameryc, de 8 aun. sur 11 douze, lis. d'or.
A T D X à 32 liv. 11 sols.
B idem à 36 liv. 7 sols.
C idem à 40 liv. 10 sols.
Dito de 15 à 15 aun. & dem. sur 7 huit à 11 douz. lis. d'or.
39 idem à 54 liv.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 21 Mars 1770.		LYON. le 13 Mars.		BORDEAUX. le 9 Mars.	
Amsterdam,	54 5 8	Amsterd.	54 ¾ 7 8	Amst.	55
Lond.	32 5 16	Auguste,	51 ½ 3 8	Lond.	32 11 16
Hambourg,	180 ¾	Vienne,	51 ½	Hamb.	27
Madrid,	15 6	Lond.	32 ¼	Paris échu,	¼ p. 0/0 p.
Cadix,	14 18 6	Lvourne,	96 ¼	*Du 12.*	
Livourne,	96 ¼	Gênes,	94 ¼		
Lyon,	⅛ au pair.	Madrid.	74 ½	Amst.	54 7 8 lettres.
		Cadix,	74 ¼	Lond.	32 5 8
		Paris,	½ p.	Hamb.	26 7 8
		Marseille,	2 ¼ p.	Paris échu.	¾ p. 0/0 p
		Dépôt p. Rois.	⅛		
		Piast.	48 12 6		

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 21 Mars 1770.*

	L	S	
Or de Portug. à		714	marc.
Du Mexique à		708	marc.
Du Perou à		700	marc.
Les guinées à		712	marc.
Ducats à		97	10 marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à		98	10 once.
Or à 20 karats à		82	10 marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à		54	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à		52	marc.
Piastres, à		49	marc.

DE NANTES, *le 9 Mars 1770.*

Navires en armement.

Les Navires François le *Citoyen* de 300 tonneaux, Capitaine *Muterse*, Armateur M. *Richard*; & la *Septimanie d'Egmont*, Capitaine *le Besque*, sont tous deux en charge dans ce Port; le 1er pour le Port-au-Prince, le second pour Marseille, devant partir vers la fin du mois.

Il se trouve aussi en charge dans ce même Port deux Navires Etrangers; sçavoir; la *Demoiselle Marie Mugtildis* de 110 tonneaux, Capitaine *Pieter Sielses Buz*, Interprete le Sr *Odiette de la Bauche* pour Dantzick; la *Paysanne Frisonne* de 70 tonneaux, Capitaine *Jean Hiddes*, Interprete le Sr *Van Neunen*, pour Stetin.

AVIS.

La Ville de Honfleur a été autorisée par Lettres-Patentes enregistrées au Parlement de Rouen & en la Cour des Comptes, à faire un emprunt de 209000 liv. pour sa contribution au nouveau Port ordonné par Sa Majesté.

On avertit le Public que ladite Ville fera cette année un emprunt de 50 à 60 mille livres au den. 20, avec exemption de toutes impositions royales; la Ville a des revenus plus que suffisants, même en temps de guerre, pour la mettre à portée de remplir ses engagements. Ceux qui voudront placer de l'argent sur cette Communauté, & se procurer de plus grands éclaircissements, pourront s'adresser à Rouen à M. Rouelle, Docteur en Médecine, ou à Honfleur à MM. les Maire & Echevins; à Paris à M. Deshayes, Député de la Guadeloupe, rue Neuve Grange Bateliere.

AUTRE.

Très jolie Pacotille, & des mieux assortie de Fleurs de Rome, de Gênes, de Lyon, & de toutes especes propres à garnir les Robes de Cour, les Dominos, les Chapeaux de Bals, & à faire des Bouquets de côté, guirlandes, &c. à vendre chez la Ve *Josse*, Marchande Merciere, au Bouquet Galant, rue S. Martin, dans la porte cochere faisant le coin de la rue S. Julien des Menestriers.

On y trouve aussi tout ce qui concerne les Modes, en gros & en détail.

FINANCES.

ÉDIT DU ROI,

Portant création de Six millions quatre cents mille livres de Rentes à Quatre pour cent sur les Aides & Gabelles.

Douné à Versailles au mois de Février 1770.

Registré en Parlement.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir ; SALUT. Nous avons par notre Déclaration du 7 Janvier dernier, ordonné que les fonds qui devoient servir aux remboursemens énoncés en notre Edit de Décembre 1764, seroient versés dans notre Trésor royal, pour y servir à remplacer les sommes anticipées sur nos revenus : Nous nous sommes depuis déterminés à suspendre le payement des Rescriptions sur nos Recettes générales, & des Assignations sur nos Fermes générales, & autres revenus dont les anticipations avoient été portées à un tel excès, qu'il en résultoit non seulement une perte très considérable pour l'Etat, par les frais & intérêts excessifs, mais encore l'incertitude la plus grande dans les services & le payement des dépenses : En ordonnant cette suspension, & faisant porter en notre Trésor royal tous les fonds qui étoient destinés au payement desdites Rescriptions & Assignations, nous avons cru qu'il étoit très-important de pourvoir promptement au remboursement des avances qui nous ont été faites dans les besoins les plus pressans de notre Etat ; & comme les sommes provenant de la Caisse des amortissemens, ne peuvent être employées à acquitter lesdites anticipations que dans la révolution de huit années, il seroit à craindre que la lenteur des remboursemens ne portât sur une créance aussi privilégiée, un discrédit qui nous seroit très-préjudiciable : C'est par des motifs aussi justes que nous nous sommes occupés à nous procurer des fonds qui seront destinés uniquement & à mesure qu'ils rentreront, aux remboursemens des Rescriptions & Assignations suspendues. Nous avons préféré à tout autre moyen, celui d'une création de Six millions quatre cents mille livres de Rentes héréditaires à Quatre pour cent, au principal de Cent soixante millions de livres, dont quatre-vingts millions en capitaux des Rentes provenant des Effets convertis en contrats, en vertu de notre Edit du mois de Novembre 1767 ; & quatre-vingts millions en deniers comptans, pour être, lesdits deniers comptans, employés, sans aucune distraction, à rembourser les capitaux desdites Rescriptions & Assignations, de les donner librement & volontairement comme deniers comptans ; en sorte qu'après l'extinction totale desd. anticipations, nous pourrons beaucoup plutôt employer le fonds de la Caisse des amortissemens, aux remboursemens des autres dettes les plus onéreuses de notre Etat. A CES CAUSES, &c.

ARTICLE PREMIER.

Nous avons créé & créons Six millions quatre cents mille livres actuelles & effectives de Rentes héréditaires à Quatre pour cent, qui seront vendues & aliénées à nos chers & bien aimés les Prevôt des Marchands & Echevins de notre bonne Ville de Paris, par les Commissaires de notre Conseil, qui seront par nous nommés, à les avoir & prendre par privilége & préférence à la partie de notre Trésor royal, ainsi que les rentes subsistantes, de celles créées par notre Edit de Juin 1720, & de celles à Quatre pour cent, créées par notre Edit

d'Avril 1758, sur tous les deniers provenant tant de nos droits d'Aides, Gabelles, que de nos autres revenus, que nous avons déclaré & déclarons spécialement & par privilége, affectés, obligés & hypothéqués au payement & continuation desdites Rentes.

II. Les Propriétaires des Rentes provenant d'Effets au porteur, dont la conversion a été ordonnée par notre Edit du mois de Novembre 1767, ainsi que les Rentes sur les Postes, Edit de Mai 1751; de celles sur les Cuirs, Edits de Mai 1760 & Juillet 1761; des Rentes provenant de remboursement d'Offices municipaux; des Rentes sur la Flandre maritime, & des Taxations qui se payoient au Trésor royal, qui voudront acquérir les Rentes créées par notre présent Edit, remettront entre les mains du sieur Joseph Micault d'Harvelay, Garde de notre Trésor royal, qui a été commis par nous, pour retirer les Rescriptions & Assignations suspendues, à compter du jour de la publication du présent Edit, & jusqu'à concurrence de la somme de Quatre-vingts millions, leurs quittances de remboursemees, leurs contrats & pieces justificatives de la propriété desdites Rentes, avec certificats du Conservsteur des hypothèques & du sieur de Gagny, Trésorier de la Caisse des arrérages, comme il n'y a sur icelles aucunes saisies ni oppositions subsistantes, & que les arrérages desdites Rentes sont rejettés, à compter du 1er jour du quartier dans lequel les nouvelles Rentes doivent courir: Et remettront en même temps aud. sieur Micault d'Harvelay, pareille somme de Quatre-vingt millions en deniers comptans, pour être employés à mesure de recette, au payement des Rescriptions & Assignations anticipées, ou des Reconnoissances qu'il en aura données; & du montant, tant du capital desdites Rentes, que de ladite somme en argent, il sera délivré par ledit sieur d'Harvelay, des quittances de finance: Permettons aux porteurs desdites Rescriptions & Assignations, ou des Reconnoissances en provenant, au payement desquelles lesdits deniers comptans sont destinés, de les fournir librement & volontairement comme deniers comptans, pour l'acquisition desdites Rentes. Et seront les contrats de constitution passés par les Prevôt des Marchands & Echevins de notre bonne ville de Paris, pardevant tels Notaires que les acquéreurs voudront choisir, & leur seront délivrés sans frais par lesdits Notaires, auxquels il sera par nous pourvu de salaires raisonnables.

La suite à l'Ordinaire prochain.

Autre donné à Versailles au mois de Février 1770, registré en Parlement; portant augmentation de finance & de gages des Conseillers-Secrétaires du Roi de la Grande Chancellerie.

Autre donné à Versailles au mois de Février 1770, registré en Parlement; portant augmentation de finance & de gages pour les Officiers de Chancellerie.

Autre donné à Versailles au mois de Février 1770, registré en Parlement; portant création de Quatre cents mille livres d'augmentation de gages au denier Vingt, à répartir sur les différens Offices y désignés.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1770.	*Lundi 19.*	*Mardi 20.*	*Mercredi 21.*
Ac. des Indes.	875	870	
Emp. de la Com.	304		
Prom. à 5 p %.	37		38 ½
Prom. à 4 p %.		59	
Ac. des Fermes.	550	550 52 ½	550
1f. p. l. du Dix.	44	44	
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.			57 ½
Emp. de 30 mil.	63	63	62
Col. 1759.	62	61 ½	61
Canada.			67
4e. L. Epoques.	49	49 ½	49 ½
Nouette.	58	58	58
tirage de la C.		3e 398 5e 330	3e 398 5e 330
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 24.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU premier au 10 Mars 1770, il est entré dans ce Port 11 Bâtimens François, faisant ensemble l'encombrement de 910 tonneaux, 10 Anglois de 685 & 9 Hollandois de 650 tonneaux; sçavoir des François le *Voyageur* de Nantes, Capitaine *Etienne Poireau*, venant d'Ostende, chargé de bled; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Roor*, venant de Nieuport, avec 63 balles de houblon & une partie de côtes de tabac; le *Dupleix* de Saint Valery sur Somme, Capitaine *Jean François le Vasseur*; l'*Union* de Bayonne, Capitaine *Jean Bucorneau*, venant tous deux de Cette, chargés de vin, eau-de-vie, verdet & autres marchandises; l'*Aimable Gracieuse* de Bayonne, Cap. *Léon Ribiere*, venant de Bayonne, avec brai, résine, peaux de chiens & autres marchandises; le *Diligent* de Caen, Capitaine *Pierre Hue*, venant de Caen, avec 126 balles de graines de trefle, 6 tonneaux de vinaigre; la *Fortune*, Capitaine *François Berlamont*; *la Marie Josephe*, Capitaine *Beaudouin Vanhemscote*, venant tous deux de Nantes, avec sucre, café, vin & autres marchandises; le *Hareng Couronné*, Capitaine *Gaspard Degeus*, venant de Bordeaux avec vin & autres marchandises; le *Saint Valery* de Dieppe, Cap. *Antoine Nicolle*, venant de Marennes, chargé de 21 pieces d'eau-de vie, une partie de vin, 135 muids de sel; le *Normand*, Capitaine *Guilleaume Cadick*, venant de Saint Ubes, avec 100 muids de sel, 130 caisses d'oranges & citrons; des Anglois, le *Marchand*, Capitaine *Jean Mangay*, venant de Livourne, chargé d'huile, oranges, citrons & autres marchandises; les *Deux Freres*, Capitaine *Jean Simie*; le *Neptune*, Capitaine *Williams Russell*, venant tous deux de Sunderland; la *Sully*, Capitaine *Macklogan Canyobell*, venant de Liverpool, chargé de charbon de terre, ainsi que les deux précédens; le *Marquis de Gramby*, Capitaine *Guillaume Black*, venant de Glascow, chargé de 127 boucauds de tabac en feuilles; le *Thomas*, Capitaine *Jean Fearon*; l'*Idée*, Capitaine *Etienne Richard*; le *Patrick*, Capitaine *Robert Gramby*, venant tous trois de Dublin; l'*Eléonor & Marie*, Capitaine *Bruston Cheney*, venant de Londres; le *Marin*, Capitaine *Guilleaume Crely*, venant de Wrewry sur lest, ainsi que les quatre précédens; des Holiandois, les *Sept Freres*, Capitaine, *Wouter de Haas*; la *Madeleine & Joanne*, Capitaine *Evert Vankal*, venant tous deux de Flessingue; l'*Amour*, Capitaine *Dirck Vanlieuwin*; l'*Espérance*; Capitaine *Cornil Dahman*, venant tous deux de Roterdam; les *Deux Freres*, Capitaine *Pierre Kanne*, venant de Terveer, chargé ainsi que les quatre précédens de genievre, thé, tabac, sucre & autres marchandises; le *Jeune Ulrich*, Capitaine *Sibé Ernest Flevooght*, venant de Hambourg, chargé de 46 balles de laine, une partie de verres & autres marchandises; l'*Anne & Adrienne*, Capitaine *Hannes Willins*; le *Jeune Albret*, Capitaine *Pierre de Haan*, venant tous deux d'Amsterdam, charge de mercerie, quincaillerie, laine & autres marchandises; les *Trois Freres*, Capitaine *Michel Brigleegh*, venant de Dort, chargé de sucre, azur, graines & autres marchandises.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port, dans le même espace de temps, 10 Bâtimens François, de 940 tonneaux, 6 Anglois de 480 & 3 Hollandois de 131 tonneaux; sçavoir des François, le *Moine* de Cherbourg, Capitaine *Charles Guillebert*; le *Don de Dieu* de Saint Valery, Capitaine *Martin Carpentier*, allant tous deux à Libourne; le *Saint Denis* de l'Orient, Capitaine *Pierre Seurier* allant à Charente; le *Voyageur* de Nantes, Capitaine *Etienne Poireau*; la *Marie Thérese*, Capitaine *Roch Charles Formantel*; la *Victoire*, Capitaine *Clément Brens*, allant tous trois à Bordeaux, le premier chargé de bled, ainsi que les trois précédens, le second & le troisiéme chargés de graines, clous, amidon & autres marchandises; le *Saint Joseph*, Capitaine *Marc Bart*, allant à Marseille, chargé de fèves; le *Diligent* de Caen, Capitaine *Pierre Hue*, allant à Londres; l'*Espérance* de Boulogne, Capitaine

Hippolite Noel, allant à Boulogne ; le *Solide*, de Paimpol, Capitaine *Jean Louet Letanoff*, allant à Paimpol sur lest, ainsi que les deux précédens ; des Anglois, *la Nancy*, Capitaine *Robert Leask* ; le *Marchand*, Capitaine *Jean Wigmore*, allant tous deux à Londres, avec différentes marchandises du Pays, eau-de-vie & indigo ; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Jean Simie*, allant à Hull, chargé d'eau-de vie ; la *Duchesse de Buckley*, Capitaine *James Clarck*, allant à Dumfries, chargé de sel ; le *Robert & Jean*, Capitaine *Williame Dowling*, allant à Fayall, avec tabac en feuilles & autres marchandises ; l'*Eléonor*, Capitaine *Daniel Donavan*, allant à Corck ; les *Trois Sœurs*, Capitaine *Willem Dubbelt*, allant à Schiedam ; les *Sept Freres*, Capitaine *Vouter de Haas*, allant à Flessingue, chargé tous deux de futailles vuides ; le *Jeune Jacques*, Capitaine *Jacques Jansen*, allant à Ostende sur lest.

DE NANTES.

Départ de Navires.

Du 2 au 9 Mars 1770, il est sorti de ce Port six Navires François & trois Etrangers ; sçavoir des François, le *Guerrier* de 400 tonneaux, Capitaine *Riché de la Haye*, allant aux Cayes ; la *Prospérité* de 400 tonneaux, Capitaine *Baulon*, allant au Cap ; la *Flore*, de 100 tonneaux, Capitaine *Daniot*, allant en Guinée ; le *Victorieux* de 300 tonneaux, Capitaine *Carcoué*, allant à la Guadeloupe ; le S. *Joseph*, Capitaine *Pinchaud*, allant à Bilbao, avec mercerie, quincaillerie, fayence, vinaigre, lamproies, savon, amidon, coton & cuirs ; la *Manon*, de 200 tonneaux, Capitaine *Cadou*, venant de Cette, avec bariques vuides ; des Etrangers, le *Jeune Tromp* de 200 tonneaux, Capitaine *Herman Lourens Raan*, allant à Middelbourg, avec vin Nantois & d'Amont, sucre brut & terré, eau de vie & huile d'olive ; l'*Anna Christiana Friderica* de 200 tonneaux, Capitaine *Halle Jansen*, allant à Copenhague avec sucre brut & terré ; la *Barbe Thérese* de 120 tonneaux, Capitaine *Thomas Vanpittenhove*, allant à Bruges, avec thé, sucre brut & terré, syrop, café & eau-de vie.

DE MARSEILLE.

Départ de Navires.

Du 19 Février au 5 Mars 1770, il est sorti de ce Port 91 Bâtimens François & 29 Etrangers : des premiers trois alloient aux Colonies, sçavoir le *Saint Louis*, dit le *Duc de Berry*, Capitaine *Joseph Aycard* de Marseille, parti pour le Port au Prince ; le *Pelerin*, Capitaine *Etienne Eydin* de Cassis, parti pour les Cayes Saint Louis ; le *Saint Jacques*, dit l'*Astrée*, Capitaine *Jean François Etienne* de la Ciotat, parti pour la Guadeloupe ; les autres alloient à la Ciotat, à Menton, à Martigues, à Toulon, à Agde, à Arles, à Frejus, à Hieres, à Saint Tropes, à Narbonne, à Aiguesmortes, à Cette, à Bandol, à Antibes, à Nice, à la Seine, à Luan, à Oneille, à Genes, en Corse, à San Remo, en Sardaigne, à Livourne, à Civita Vecchia, à Naples, en Sicile, à Diano, en Espagne, à Barcelonne, au Levant, à Satalie, à Constantinople, à Cenari, à Tunis, à Nantes, à Rouen, au Havre, à Amsterdam, à Roterdam & à Hambourg, chargés de diverses marchandises d'épicerie, droguerie, mercerie du Levant & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 13 Mars.

AGRICULTURE.

DE LONDRES.

LA Société pour l'*encouragement des Arts* s'est proposé de donner un Prix à celui qui inventeroit un ordre nautique uniquement employé à la décoration des Vaisseaux qui jusqu'ici a été barbare & ridicule. Cette Société s'est encore déterminée à donner cinq guinées de gratification à un Boulanger près de Moorfields pour les expériences qu'il a faites avec le plus grand succès sur la maniere de faire éclorre & de nourrir des poulets par le secours de l'art.

MOYENS

Pour se procurer une ample récolte d'orge, d'avoine, de vesces, de lentilles, de pois, de haricots & de feves; par M. de la Rocque, Garde-de-la-Manche du Roi.

Sitôt que la semaille des bleds est faite, il faut donner un labour aux terres qu'on destine à y semer des Mars; on les laisse en cet état jusqu'au mois de Janvier, auquel temps on fait un nouveau labour; au mois de Février on les traverse & on les herse: ces labours & hersages produisent de bons effets; car la terre se bonifie plus facilement par les gelées, brouillards & neiges, que si elle n'étoit point remuée, de plus, ces opérations font mourir les insectes: après toutes ces façons, on seme les grains.

Le mois de Mars venu, on seme les feves par planches bombées de 12 pieds de large; le Semeur suit la charrue en répandant les feves (pas trop drues) dans le fond de la jauge; elles se trouvent couvertes par la charrue lorsque le Laboureur revient sur ses pas. Il ne faut pas les herser tout de suite; il sera temps quand elles seront poussées de deux pouces de haut; le hersage rechausse la plante & y fait de nouveaux guerets. On seme tout de suite les avoines, vesces & lentilles sur des planches aussi de douze pieds de large: tous ces grains seront couverts par la charrue; les pois seront semés ensuite de la même façon que les feves; l'orge sera semée dessus à la m. Avril par planches de douze pieds de large, & recouverte avec la herse; elle vient à merveille, ce qui n'arrive point lorsqu'elle est semée & couverte avec la charrue. Il faut donc bien se donner de garde de la semer autrement que comme je l'enseigne ici, sans quoi on courroit risque d'avoir une foible récolte.

En 1769, je fis semer dessus, pour la premiere fois, mes orges & lentilles, j'ai eu une bonne récolte; mes orges étoient si belles que plusieurs de mon canton, après les avoir vues, se proposent de semer les leurs comme j'ai semé les miennes. On seme les haricots après les orges & de la même façon que les feves; il faut leur faire au moins par deux fois des guerets avec la serfouette, afin de détruire les mauvaises herbes qui les feroient périr.

Si je conseille de faire des planches de douze pieds de large, c'est que comme ces

ſortes de grains ſont ſemés au printemps, ils ont beſoin d'arroſemens pendant cette ſaiſon & celle de l'été ; la pluie venant, l'eau s'étend de tous côtés, arroſe plus facilement les plantes qu'elle ne feroit, ſi les planches étoient plus étroites ; car l'eau ruiſſelant, ſeroit tout de ſuite en ces rigoles, & les plantes ne s'en ſentireroient nullement.

Si le conſeil que je donne de ſemer deſſus les avoines, deſſus les lentilles & orges, & de les couvrir avec la herſe, n'eſt pas une choſe nouvelle pour bien des Provinces, elle l'eſt pour la Tourraine où l'on a la mauvaiſe maxime d'enterrer avec la charrue toutes ſortes de grains. Je n'aurai plus rien à deſirer ſi mes écrits & mon exemple peuvent faire renoncer les Cultivateurs de cette Province à leur pernicieux uſage ; mais je crains fort, pour leur malheur, qu'ils n'en faſſent rien.

Tout ce que j'enſeigne, j'en ai l'expérience, tant pour l'avoir vu faire aux autres que par moi même, & je ſerois au déſeſpoir d'avoir induit quelqu'un en erreur ; je ſerois fâché d'imiter certains Auteurs qui traitent des matieres qu'ils ne connoiſſent pas & n'en ont peut être même jamais entendu parler ; ils croient ſçavoir quelque choſe, parce qu'ils ont lu quelques vieux bouquins, & s'imaginent que cela eſt ſuffiſant. Ils ſe trompent aſſurément, & ſi bien que ſi l'on ſuivoit leurs écrits, il y auroit de quoi ſe ruiner mille fois ; il n'eſt tel que l'expérience.

Ce que je dis eſt ſimple, naturel, à la portée de tout le monde, & n'occaſionne aucune dépenſe : on ne riſquera donc rien d'en faire l'épreuve.

De Bruxelles, *le 15 Février.*

Quoique la maladie épizootique continue ſes ravages parmi les bêtes à cornes dans quelques endroits de ces Provinces, le prix de la viande n'eſt pas encore augmenté. Les Bouchers s'étoient propoſés il y a quelque temps d'en exiger un ſol de plus par livre ; mais le Magiſtrat leur a fait inſinuer que s'ils le faiſoient, il accorderoit à tout le monde, ſans diſtinction, la permiſſion de tuer, tant des bêtes à cornes que du petit bétail, & même d'en vendre la viande. Cette déclaration a fait paſſer aux Bouchers l'envie d'en hauſſer le prix, & ils continuent de la vendre à un demi-eſcalin la livre.

Ecole Vétérinaire.

Le 9e du mois de Janvier, le ſieur Girard, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, Privilégié du Roi, établi à Valenciennes, s'étant rendu à Aveſnes, département de Hainault, à l'effet de ſecourir 265 chevaux malades d'une péripneumonie, appartenants au Régiment d'*Autichamps*, aujourd'hui *la Rochefoucault*, n'a, ſelon les certificats qu'il en a rapportés laiſſé périr aucun de ces chevaux ; il en a au contraire guéri 117 & préſervé 148 ; il en étoit mort quatre avant ſon arrivée. C'eſt ce qui eſt atteſté par M. le Chevalier d'Indi, Capitaine Aide-Major, & par M. Ofarer de Liſlé, Commiſſaire des Guerres. Le Certificat eſt viſé par M. Taboureau, Intendant du Hainault.

Le ſieur Leboucher, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, ayant été envoyé au Château de Courtry en Brie, où un troupeau compoſé de ſix cents bêtes à laine, ſans compter les agneaux, étoit attaqué depuis long temps d'une maladie très grave, en a guéri 582 ; dix huit ſont mortes entre ſes mains, le degré de putréfaction étant ſupérieur au pouvoir de tous les remédes, ainſi qu'il l'a prouvé par l'ouverture qu'il en a faite en préſence des Chirurgiens & des perſonnes intéreſſées. C'eſt ce qui eſt conſtaté par le Certificat qu'il a rapporté, & qui eſt ſigné par le Sr le Pindry & par M. Gayard, Prieur Curé de Courtry.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle ; des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 28 Février, juſqu'au Samedi 8 Mars 1770.

Il eſt arrivé à la Halle 42 muids de froment, 2 ſeptiers de ſeigle, & 295 muids 6 ſeptiers de farines ; il reſtoit de l'autre marché 47 muids de froment, 4 muids 10

ſeptiers de ſeigle ; & 95 muids 11 ſeptiers de farines, ce qui a fait 89 muids de froment, 5 muids de ſeigle, & 666 muids 4 ſeptiers de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve, 69 muids 1 ſeptier de froment ; il en reſtoit du marché précédent 95 muids 11 ſeptiers ; ce qui a fait 165 muids.

Le Samedi 3 Mars 1770, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 925 muids 4 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 506 muids 4 ſeptiers ; de ſorte qu'il en eſt reſté 419.

Le froment a été vendu à la Halle de 18 à 23 ℔, le ſeigle, de 13 ℔ 10 ß à 15 ℔, l'orge, de 11 à 11 ℔ 10 ß ; l'avoine, de 17 à 19 ℔. Le froment a été vendu ſur le Port de la Greve de 19 à 24 ℔, l'avoine, de 16 ℔ 10 à 17 ℔ 10 ß *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 11 ß 6 d. à 1 ℔ 18 ß 6 d. le *boiſſeau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 6 ß 6 d. à 2 ℔ 2 ß 6 d. auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Février 1770, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

BORDEAUX.			BOURGES.				LA ROCHELLE.				TOULOUSE.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.		LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
				l.	ſ.	d						l.	ſ.	d.
Agen.	27	5									Albi.	23	15	
Bazas.	29	2	BOURGES.	22	1	7	Barbezieux.	23*	10		Alet.			
Bergerac.	28	5									Beziers.	25	18	5
Blaye.	21*		Chateauroux	23	1	9					Carcaſſonne.	23	12	8
BORDEAUX.	30	16	Dun le Roi.	18*			Cognac.	26						
Caſtel Jaloux.	27	13									Caſtelnaudary			
Condom.	24	14	Iſſoudun.	20	15	4					Caſtres.	23	13	9
La Réolle.	29	5	La Charité.	21	12		LaROCHELLE.	26	10		Lavaur.	23	10	
Libourne.	24	10									Limoux.	21*	16	6
Marmande.	28	7	La Chaſtre.	22	4									
Monſſauquin.	25	13	Le Blanc.	26*	6		Marennes.	27*	10		Montpellier.			
Nerac.	26	10									Narbonne.	25	12	2
Nontron.	31*	13	St. Amand.	21	5	6					Niſmes.	29*	8	6
Perigueux.	28	5					St. Jean d'Angely.	24	10		Pezenas.	27	18	
Ste. Foy.	27		Sancerre.	19	17	3					S. Papoul.	23	7	6
Sarlat.	25	8									TOULOUSE.	24	17	2
Villeneuve.	29	18	Vierzon.	22	10		Saintes.	27						

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	27	7	2	From. le ſep.	21	15	4	From. le ſep.	25	16	6	From. le ſep.	24	17	2
Pain la liv.		3	2	Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		2	8	Pain la liv.		2	9
Avoine le ſ.	11	4	1	Avoine le ſ.	6	8		Avoine le ſ.	9	7		Avoine le ſ.	10	10	11
Foin le q.	2	8		Foin le q.	2	8	10	Foin le q.	2	8		Foin le q.	2	2	11
Paille le q.	1	4	4	Paille le q.	1	5	8	Paille le q.	1	11	4	Paille le q.		17	7

Mémoires de l'Académie Royale de Prusse, contenant l'Anatomie, la Physiologie, la Physique, l'Histoire Naturelle, la Botanique, la Mineralogie, extraits des seize volumes in-4°. qui composent les Mémoires de cette Academie ; avec un choix des Mémoires de Chymie & de Philosophie spéculative, des Discours préliminaires & des Appendix, où l'on indique les nouvelles découvertes. Par M. Paul, Correspondant de la Société Royale des Sciences & Belles Lettres de Marseille. 7 volumes in 12. A Paris, chez Pancouke, 1770.

Dictionnaire Domestique portatif, contenant toutes les connoissances relatives à l'économie domestique & rurale, ou l'on detaille les différentes branches de l'Agriculture, la maniere de soigner les chevaux, celle de nourrir & de conserver toutes sortes de bestiaux, celle d'élever les abeilles, les vers à soie, & dans lequel on trouve les instructions nécessaires sur la Chasse, la Pêche, les Arts, le Commerce, la Procédure, l'Office, la Cuisine. Ouvrage également utile à ceux qui vivent de leurs rentes, ou qui ont des terres, comme aux Fermiers, aux Jardiniers, aux Commerçants, aux Artistes, &c. Derniere édition revue, corrigée & augmentée. 3 vol. in-8°. A Paris, chez Lottin le jeune.

Nous n'avons pas encore eu le temps d'examiner cet Ouvrage ; on nous assure qu'il est beaucoup plus exact & plus correct que les éditions précédentes ; en ce cas, on y a dû corriger bien des articles, & en ajouter un grand nombre qui manquoient. La plupart de ces sortes d'Ouvrages ne sont que de trop fideles copies de la *Maison Rustique*, qui n'est rien moins que bonne, & qui auroit grand besoin d'être refondue par de véritables Cultivateurs, pourvu qu'ils ne fussent point gens à systêmes. Le Libraire avertit qu'il profitera des avis qu'on voudra bien lui envoyer, mais il prie qu'on affranchisse les ports de lettres.

Manuel de l'Arpenteur, où l'on traite des opérations principales de l'Arithmétique, des fractions décimales & des proportions : la Planémétrie pratique, Trigonométrie, Géodésie ; du Jaugeage, la maniere de lever le plan d'une Ville, l'ensemble d'un Fief ; du plan visuel & du nivellement, avec un sommaire alphabétique des termes les plus usités dans l'arpentage, la coupe des bois & droits seigneuriaux ; des formules des procès verbaux d'arpentage & bornage, & plusieurs tables de rédaction de mesure. Ouvrage utile aux Seigneurs de Fiefs, aux Commissaires à Terrier, à tous les Régisseurs & Gens d'affaires, aux Fermiers & aux Propriétaires. Par M. Ginet, Arpenteur en la Maitrise des Eaux & Forêts de Paris & Isle de France. A Paris, chez Jombert fils aîné, 1770.

Nous avons publié dans nos Journaux de 1767 & de 1768 plusieurs excellents Mémoires qui démontroient les torts effroyables que les Arpenteurs ignorants faisoient aux Propriétaires ou aux Acquéreurs, par leur façon de toiser un terrein. On a fait voir que la plupart de ceux qui se donnoient pour Arpenteurs dans les Campagnes n'avoient que de la routine, & ignoroient les premiers éléments de cette Science. On a proposé differents moyens de remédier à ce mal, & de n'employer aucun Arpenteur, qu'il ne fût muni de certificats d'etudes, qui assurassent qu'il est en état d'exercer sa Profession. On a senti toute la force des raisonnements, on est convenu des dommages dont ces gens sont la cause par leur ignorance, & cependant il est certain qu'on employe encore de ces prétendus Arpenteurs. On doit sçavoir un gré infini à M. Ginet d'avoir composé un Ouvrage où toutes les connoissances nécessaires à un Arpenteur sont bien développées. L'Auteur desireroit que le Roi fixât, par une Déclaration, la mesure des terres, des prés & des vignes du Royaume à 18 pieds par perche, suivant l'étalon du Châtelet de Paris, afin de rendre l'arpentage uniforme dans tout le Royaume. En effet, il seroit à souhaiter qu'il n'y eût qu'un seul poids & qu'une seule mesure ; c'est depuis long temps le vœu de tout le monde.

A TREATISE UPON COAL-MINES, &c. Traité sur les mines de houille, ou Essai sur les indices qui désignent les mines de charbon de terre, avec une exposition de leur utilité générale, & la réfutation des objections contre la maniere de les découvrir, &c. A Londres, chez Newbery.

Cet Ouvrage est de la plus grande utilité pour ceux qui ont des mines de charbon ou qui en soupçonnent dans leur domaine. Ils y apprendront à connoître les différents lits de terre qui précédent & terminent les mines de houille, & les moyens de garantir ces mêmes mines de l'embrasement & de l'inondation.

ANWEISUNG WIEMAN EINE BAUMSCHULE IN GRASSEN ANLEGEN SOLLE, &c. Instruction sur l'établissement d'une Pepiniere en grand, & sur la méthode de l'entretenir, précédée d'une préface où l'on prouve les avantages qu'il y auroit à border les grands chemins d'arbres fruitiers. A Halle, chez Hendel.

L'Auteur de cet Ouvrage paroît avoir une connoissance très-étendue de tout ce qui concerne la culture des arbres fruitiers.

A V I S.

La plupart des Propriétaires sont empressés de jouir des plantations qu'ils font; les uns plantent à neuf, les autres regarnissent, & tous ont intérêt de voir leurs bois se former promptement. Le marsault, le bouleau, qui sont utiles à quantité de choses, ont cet avantage qu'ils réussissent par-tout, qu'ils ne demandent point de culture, qu'ils poussent extrêmement vîte, & qu'ils sont bons à regarnir les vuides des bois & des bosquets; que le sycomore, qui a les mêmes avantages, a celui d'être utile aux Manufactures. On en trouvera 10000 de chaque espece à la Pepiniere de Sens à 6 liv. le millier.

La monotonie qui a regné jusqu'à présent dans les jardins François, vient enfin d'être proscrite, & les Anglois qui ont les premiers osé secouer les préjugés qu'ils avoient, comme nous, nous apprennent à varier nos jardins & à les ramener, par l'effet de l'art aux beautés de la nature. On ne verra plus de charmilles éternelles, plantées au cordeau sur la longueur de 200 toises, offrir pendant deux heures de promenade le même aspect qu'aux premiers pas. L'ormille, l'érable, l'épine, le troêne, qui se taillent & se replient si agréablement, coupent maintenant les charmilles; l'ormille est employée dans les terreins frais, l'érable dans les terreins arides & couverts par d'autres plantations; le troêne pour les palissades basses. Cet arbrisseau conserve sa feuille fort avant dans l'hyver, donne au printemps de jolies fleurs blanches en épis, auxquelles succédent des grappes d'un beau noir en forme de raisins (a). On trouve de l'ormille, de l'érable, de l'épine à 8 liv. & du troêne à 15 liv. le millier à la Pepiniere de Sens, qui est tenue par le sieur Sauvalle & Compagnie à Sens.

On peut s'adresser à M. de la Montagne, Huissier Priseur, rue S. Antoine, vis à vis la rue Geoffroy Lasnier, à Paris.

Bosquet de Printemps.

Le sieur Sauvalle, &c. annonce au Public cinquante especes & variétés d'arbustes dans lesquels sont les arbres à fleurs doubles les plus agréables, l'*Acacia à fleur rose*, arbrisseau d'Amérique qui fleurit deux fois l'an, le chevrefeuille de la Caroline, l'arbre de Sainte Lucie, le rosier à la Reine, qui formeront un bosquet de Printemps; il donnera ce bosquet, composé d'un arbuste de chaque espece, au prix de 50 liv.

Bosquet d'Hyver.

Le même offre un bosquet verd, composé de trente especes & variétés d'arbres & d'arbustes qui conservent leurs feuilles, un de chaque espece, pour 20 liv.

Bosquet d'Août & de Septembre.

Le même offre pour 24 liv. trente especes & variétés d'arbustes propres à former un bosquet d'Août & de Septembre, un de chaque espece; ce bosquet sera composé du pyrachanthe, du sorbier des oiseaux, de l'épine pincho, de l'azerolier à fruit éclatant, de cornouillers de Canada à fruit

(a) *On peut encore former d'agréables palissades avec le faux ébenier, dont la fleur est jaune & en longues grappes; avec le bois de Sainte Lucie, dont la fleur est blanche, & avec l'arbre de Judée, dont la fleur en gueule est purpurine: on mêle ces trois especes ensemble alternativement.*

blanc, & de quantité d'autres arbres & arbuſtes tous variés.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 15 Janvier 1770.

SÇAVOIR:

TAnjebs de Pattena fins, de 15 à 15 au. & demie, ſur 5 ſix.
2 T D F P à 40 liv.
3 idem à 48 liv. 12 ſols.
4 idem à 52 liv.
Siriſafes brodés, de 7 aunes, ſur près de 3 quarts.
1 S R B P à 16 liv. 9 ſols.
2 idem de 21 liv. à 21 liv. 2 ſols.
3 idem à 22 liv. 2 ſols.
Mamoudis brodés domès, de 11 à 11 aun. & dem. ſur près de 9 ſeiz.
1 M D P de 30 liv. à 29 liv. 9 ſols.
2 idem de 34 liv. à 34 liv. 13 ſols.
3 idem à 35 liv.
Dito brodés à la Moſaïque, & domès, de 11 à 11 aun. & demie, ſur près de 9 ſeize.
1 M B C P à 39 liv. 3 ſols.
2 idem de 42 liv. 1 ſ. à 42 liv. 2 ſ.
3 idem à 44 liv. 10 ſols.

Du 29.

Doreas de Bengale, de 15 & dem. à 16 au. ſur 3 quarts & plus.
5 D de 42 liv. 10 ſ. à 41 liv.
Dito à carreaux, didem ſur idem.
D. D C à 35 liv. 1 ſol.
Dito d'idem ſur idem à liſieres d'or.
6 D de 50 liv. 12 ſ. à 50 liv. 5 ſ.
7 idem de 57 liv. 10 ſ. à 56 liv. 8 ſ.
8 idem à 59 liv. 14 ſols.
9 idem à 68 liv. 19 ſols.
Dito d'idem, ſur 7 huit, à liſieres d'or.
1 D à 34 liv.
4 idem à 43 liv. 1 ſol.
5 D a 51 liv. 19 ſols.
7 D de 51 liv. 6 ſols à 51 liv.
8 idem de 55 liv. 13 ſ. à 55 liv. 3 ſ.
9 idem de 59 liv. à 59 liv. 7 ſols.
10 idem, de 66 livres 4 ſols à 65 livres 11 ſols.
11 idem de 73 liv. 2 ſols à 73 liv.

EXPÉRIENCES

Sur l'Aimant, tirées de la traduction manuſcrite des Ouvrages Italiens du Comte Magalotti; par M. PINGERON, Capitaine d'Artillerie en Pologne.

Moyen de déterminer s'il exiſte d'autres corps ſolides ou fluides, indépendamment du fer & de l'acier, qui étant placés entre une Bouſſole & l'Aimant, cauſent quelques altérations ou détruiſent entierement la vertu magnétique (a).

On place une bouſſole à l'extrêmité d'une caiſſe, & l'on promene l'aimant à l'autre, de maniere qu'on faſſe parcourir quelques degrés à l'aiguille. On fixe alors l'aimant, & l'on place dans l'eſpace qui eſt compris entr'eux des vaſes remplis de vif-argent ou des petites caiſſes pleines de ſable ou de limailles de différens métaux, excepté de fer ou d'acier; on y met encore des parallélipides faits avec ces premiers métaux, ou avec différentes pierres ou marbres. On verra toujours l'aiguille de la bouſſole dirigée vers le même point. Si l'on remplit enfin un vaſe avec de l'eau-de-vie, & que l'on y mette le feu, l'aiguille conſervera toujours ſa même ſituation; ſi l'on place au contraire la moindre petite plaque d'acier ou de fer, la bouſſole ſe dérangera, comme tout le monde le ſçait. Les matieres dont nous avons fait le dénombrement n'empêchent pas ſeulement l'effet de l'aimant, mais nous avons encore éprouvé qu'une bouſſole placée ſur 50 plats

(a) *Cette recherche, quelque puérile qu'elle paroiſſe au premier aſpect, eſt d'une très-grande importance pour la navigation. En effet, ne ſeroit-il pas malheureux de regarder certaines variations de la bouſſole comme naturelles, tandis qu'elles ſeroient cauſées par des matieres que l'on ne ſoupçonneroit pas capables de produire pareils effets.*

d'or, mis l'un sur l'autre, obéissoit à un morceau d'aimant que l'on promenoit sous le dernier plat en en touchant le fond.

DE NANTES, *le 2 Mars 1770.*

Navires en armement.

Les Navires François le *Vainqueur* de 140 tonneaux, Capitaine *Chauroy*, Armateurs MM. *Teissier* & *Galipaud*; la *Sevre* de 300 tonneaux, Capitaine *Trebuchet*, Armateur M. *Drouin*; la *Marquise de Bec-de-lievre* de 100 tonneaux, Capitaine *Gemon*, Armateur MM. *Teissier* & *Galipaud*; le *Chevalier d'Amfreville*, Capitaine *Gilles Basset*; la *Jeanne-Françoise*, Capitaine *Jean Chaviteau*, sont tous cinq en charge dans ce Port; le premier pour la Guadeloupe, le second pour Saint-Marc, le troisième pour Guinée, le quatrième pour Marseille, & le cinquième pour Cadix.

Il se trouve aussi en charge dans ce même Port le Navire Etranger la *Fortune* de 70 tonneaux, Capitaine *Cornelis Jasper*, interprete le sieur *Odiette de la Bauche* pour Hambourg.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 10 Mars 1770.*

	#	s		
Or de Portug. à . .	715			marc
Du Mexique à . . .	708			marc
Du Perou à . . .	700			marc
Les guinées à . . .	713			marc
Ducats à	97	10		marc
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	15		once
Or à 20 karats à . .	82	10		once
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	2	6	marc
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc
Piastres, à	49	2	6	marc

COURS DES CHANGES

A

PARIS.

7 Mars 1770.

Amsterdam,	54	5	8
Lond. . .	32	5	16
Hambourg,	180 $\frac{3}{4}$		
Madrid, .	15		6
Cadix, . .	14	18	6
Livourne,	96 $\frac{1}{4}$		
Lyon, .	$\frac{1}{8}$ au pair.		

MARSEILLE.

le 28 Février.

Londres, .	31	5	8e
Amst. . .	53 $\frac{3}{4}$		
Cadix, . .	15	5	
Madrid, . .	15	6	
Livourne, .	98		
Naples . .	85		
Gênes, . .	96 $\frac{1}{2}$		
Paris,	1 $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ b. à $\frac{1}{2}$		
Lyon. Rois	1 à 1 $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ b		
Montpellier,	au p. 60 j.		
Piastres, . .	49	15	

MADRID.

le 26 Février.

Paris, .	15	50	55
Lond. . .	41 $\frac{1}{4}$		
Amst. . . .	96 $\frac{1}{2}$		
Cadix, ...			

CADIX.

le 20 Février.

Paris, . .	77 $\frac{1}{4}$
Amsterd. .	95 $\frac{3}{4}$
Londres, .	40 $\frac{3}{4}$
Madrid,	au pair.

FINANCES.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Concernant la vérification des Coutumes locales & particulieres du Comté de Ponthieu & de la Ville d'Abbeville.

Données à Versailles le 17 Février 1770.

Registrées en Parlement. le 23 Février 1770.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces

présentes Lettres verront ; SALUT. Par nos Lettres-Patentes du premier Juillet 1769, registrées en notre Cour de Parlement le 11 desdits mois & an, Nous aurions commis les sieurs Pasquier & Blondeau pour procéder à la vérification & rédaction de la Coutume générale de notre Comté de Ponthieu, & ce dans la même forme, & de la même maniere dont il a été ci-devant usé pour la vérification, rédaction & réformation des Coutumes des différentes Provinces de notre Royaume : mais ayant été depuis informé qu'indépendamment de cette Coutume générale, il y avoit dans notredit Comté de Ponthieu, & dans la Ville même d'Abbeville, des Coutumes locales qui, jusqu'à présent, n'avoient pas été rédigées suivant les formes légales & accoutumées, & dont les dispositions, souvent contraires à celle de ladite Coutume générale, ne pouvoient tendre qu'à multiplier les contestations au grand préjudice des Habitans de notredit Comté, il nous a paru que, pour établir une uniformité si desirable entre les dispositions de toutes ces Coutumes, il étoit de notre justice d'ordonner aussi la rédaction de ces Coutumes locales & particulieres, & nous avons cru devoir également en confier le soin aux mêmes Commissaires que nous avons déja choisis par nosdites Lettres-Patentes du premier Juillet 1769, pour procéder à la vérification & rédaction de ladite Coutume générale dudit Ponthieu. A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons ordonné, & par ces présentes, signées de notre main, ordonnons, voulons & Nous plaît, qu'en procédant par les sieurs Pasquier & Blondeau, Conseillers en notre Cour de Parlement, à l'exécution de nos Lettres Patentes du premier Juillet 1769, pour la vérification & nouvelle rédaction de la Coutume de notre Comté de Ponthieu, il soit pareillement procédé par lesdits sieurs Commissaires à la vérification & nouvelle rédaction, s'il y a lieu, des Coutumes particulieres dudit Comté, & à celle de notre Ville d'Abbeville, le tout en la forme portée en nosdites Lettres, & aux charges, clauses & conditions y contenues. Si donnons en mandement, &c.

Registrées, oui, &c. (a).

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 13 Janvier 1770.

Qui proroge pour dix années, à compter du 1er Janvier 1768, le payement des Quatre sous pour livre en sus du Don gratuit ordinaire du Clergé du Comté de Bourgogne.

Autre du 18 Janvier 1770, qui déclare héréditaires les maîtrises ou places de Barbiers Perruquiers Baigneurs & Etuvistes, établis dans les Villes, Bourgs & autres lieux des Duchés de Lorraine & de Bar, en payant par ceux qui en sont pourvus la même finance par doublement, que celle qu'ils peuvent avoir payée.

(a) *l'Enregistrement est pur & simple.*

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Mars 1770.	*Jeudi 8.*	*Vendredi 9.*	*Samedi 10.*
Ac. des Indes.	927 ½	925	925
Emp. de la Com.	304		304
Prom. à 5 p %		35	
Prom. à 4 p %		56 ½	56 ½
Ac. des Fermes	560	557 ½	557 ½
Billets des Fer.			
Int. p. l. du Dix.	41 ½	42	42
Rescriptions.			
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 10 mil.			57
Emp. de 30 mil.	63	63	63
Col. 1759.	62	62	62
Canada.			
4e. L. Epoques.	48	47 ½ 48	48
Nouette		57	
tirage de la C.	5e 332	3e 395 5e 332	3e 398 5e 332
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 21.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 14 au 28 Février 1770, il est entré dans ce Port 9 Navires François, faisant l'encombrement de 830 tonneaux, 8 Anglois de 640, & 6 Hollandois de 309 tonneaux; sçavoir des François, le *Saint Jacques*, Capitaine *Charles Sueur*; le *Princq de Robecq*, Capitaine *Jean Jacques Legrand*, venant tous de Bordeaux, chargés de vin, 76 pièces d'eau de vie, & auttes marchandises; les *Deux Belles Sœurs*, Capitaine *Adrien Frideric*; l'*Espérance* de Boulogne, Capitaine *Hippolite Noel*; le *Solide*, Capitaine *Louis Letanoff*, venant tous trois de Cette, chargés de vin, eau de vie, liqueurs, verdet & autres marchandises; le *Pontchartrain* de la Rochelle, Capitaine *Gilles Menage*, venant de Charente, avec 202 tierçons d'eau de vie; les *Deux Freres*, Capitaine *Nicolas Blankmam*, venant de Dieppe, avec 16 bariques de tafia, 52 paniers de verres; le *Dunkerque*, Capitaine *Marc Bart*, venant de Benicarlo, chargé de 262 pipes, 24 demies pipes d'eau de vie, 14 demies pipes de liqueurs; le *Tobie*, Capitaine *Guillaume Dvoort*, venant des Courants d'Oleron, chargé de 107 muids, 18 boisseaux de sel; des Anglois, l'*Elisabeth*, Cap. *Guillaume Woulf le Suckey*, Cap. *Robert Farwill*, venant tous deux de Salo, chargés de 114 pieces, 10 demies pieces, 335 pipes d'eau-de-vie; le *Marchand*, Capitaine *Jean Wigmore*, la Marie, Capitaine *Samuel How*, venant tous deux de Londres, chargé de fer, plomb, tabac & auttes marchandises; le *George & Marie*, Capitaine *Henry Miller*, venant de Pastow, chargé d'ardoises, le *Guillaume*, Capitaine *Joseph Easty*, venant de Corck, chargé de 240 cuirs, de bœuf salé; le *Marchand*, Capitaine *Jean Mangay*, venant de Livourne, chargé d'huile & autres marchandises; le *Neptune*, Capitaine *Pierre Robinson*, venant de Virginie sur l'est; des Hollandois, la *Marie Thérese*, Capitaine *Jean Bouwens*; le *Jeune Jacques*, Capitaine *Jacobus Jansen*, venant tous deux d'Ostende, chargés de raisins, figues, vin, toile & autres marchandises; les *Sept Freres*, Capitaine *Wouter de Haas*; le *Thomas & Marie*, Capitaine *Rasmus Samuels*; venant tous deux de Flessingue; les *Trois Sœurs*, Capitaine *Willem Dubbelt*, venant de Sciedam; le *jeune Sebastien*, Cap. *Thomas Vanderbenden*, venant de Dort chargé avec les trois précédens de Genievre, thé, sucre candi, azur & autres marchandises.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 23 Février au 2 Mars 1770, il est entré dans ce Port 17 Bâtimens François & 1 Etranger; sçavoir des François, le *Darius*, de 250 tonneaux; Capitaine *le Cadre*; le *Voltaire* de 300 tonneaux, Capitaine *Tessier*, venant du Cap, chargé avec le précédent, de 799 bariques, 20 quarts de sucre brut, terré & tête, 236 futailles de café, 52 futailles d'indigo, 73 balles & ballots de coton, 106 cuirs secs en poil, 39 madriers de bois d'acajou; la *Septimanie* de 150 tonneaux, Capitaine *le Besque*; le *Saint Esprit*, de 180 tonneaux, Capitaine *Desvaux Lousel*, venant tous deux de Marseille, le premier pour M. *Lincoln*, le second à la consignation de M. *le Comte*, chargés de 54700 liv. de savon, 33 pièces d'huile d'olive, vin, manne à amendes, riz, coton filé & en laine, gomme, safranum, alun, pistaches, figues, raisins, sumac, sené, miel &c.; la *Pomone*, Capitaine *Thomas Drouillard*, venant de Lisbonne, avec huile grasse, oranges, bois de Fernambourg; la *Fortune*, Capitaine *Cherbonneau*, venant de Cadix, avec raisins, vin, olives, & balais de paille; les *Deux Amis*, Capitaine *Etienne Dubois*; le *Vigilant*, Capitaine *Joseph Plantier*; le *Propre*, Capitaine *Aimé Bosquet*, venant tous trois de Bayonne, avec jambons, peaux de chiens de mer, eau-de-vie, résine, brai gras, goudron, houes, serpes, bouchons de liége, laine & térébenthine; la *Providence*, Capitaine *Joseph Chaton*, venant de Quimperlé, avec sardines & huile de sardines; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Joseph Floch*; l'*Aimable Jeanne*, Cap. *Joseph Guegan*, venant tous deux de l'Orient avec marchandises de la Comp. des Indes, sardines & & huile de sardines; la *Marie Thérese*, Capitaine *Jean le Biboul*, venant de Concarneau, avec sardines & miel; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Mitouard*, venant de Quimper, chargé de miel; la *Sainte Anne Marguerite*, Capitaine

Corentin Croq, venant de Douarnenez, avec sardines & huile de sardines; l'*Aimab le Henriette*, Capitaine *Pierre Rogueteau*, venant de Libourne, avec 39 tonneaux de vin; le *Prince de Condé*, Capitaine *Jean Guebaud*, venant de Noirmoutiers, chargé de bœuf salé; l'Etranger, le *Saint Pierre* de 120 tonneaux Capitaine *Hannes Lust*, venant de Barcelonne, avec 245 pipes de vin, & 15 pipes d'eau-de-vie.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 4 Navires François & 5 Etrangers, sçavoir des François, le *Saint Guillaume* de 300 tonneaux, Capitaine *Bauman*; l'*Aimable Nanon*, de 180 tonneaux, Capitaine *Mazure*, allant tous deux en Guinée; le *Neptune*, de 300 tonneaux, Capitaine *Gautier*, allant au Cap; la *Nouvelle Abondance*, de 180 tonneaux, Capitaine *Rochefort*, allant à la Guadeloupe; des Etrangers, le *jeune Josias* de 100 tonneaux, Capitaine *Pieter Jurgeman*, allant à Copenhague, avec sucre terré; les *Deux Sœurs* de 120 tonneaux Capitaine *Jacobe Jantzen*, allant à Dantzick, avec vin Nantois & syrop, d'Amont; la *Suzanne Marie*, de 140 tonneaux, Capitaine *Gerrit Cornelis de Boer*; le *Jeune Abraham* de 210 tonneaux, Capitaine *Gerrtu Barteis*, allant tous deux à Stetin, chargés de sucre brut & terré, syrop d'Amont & coton; le *jeune Jean*, de 120 tonneaux, Capitaine *Jean Anker*, allant à Middelbourg avec sucre brut & terré & café.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 5 au 20 Févier 1770, il est entré dans ce Port 82 Bâtimens François, & 22 Etrangers: des premiers 3 venoient des Colonies; sçavoir le *Soleil*, Capitaine *Jean Revest*, de Marseille, parti du Cap; le *Serieux*, Capitaine *Etienne Laugier*, aussi de Marseille, parti du Port-au-Prince; *le Lazard*, Capitaine *Jean Baptiste Chabaud*, de Marseille, parti de la Guadeloupe; les autres venoient de Roterdam, d'Amsterdam, d'Yarmouth, de Dunkerque, de Dieppe, de Cherbourg, de Concarneau, de Nantes, de la Roche-Bernard, de l'Orient, de Cadix, de Gibraltar, d'Alger, de Tunis, de Tripoli, de Malthe, de Candie, de la Cance, d'Alexandrette, d'Acre, de Smyrne, de Salonique, des Dardannelles, de Constantinople, de Messine, de Montalto, de Georgenti, de Denia, de Pizzo, de Carara, du Golfe de Lepanthe, de Navarin, de Naples, de Tadello, de Beni-Carlos, de Civita Vechia, de Ponte Digoro, de Livourne, de Mataron, de Toscane, d'Ancone, d'Almerie, de Vineros, de Barcelonne, de Tortose, de San Remo, de la Bastie, de l'Isle Rousse, de Genes, de Port-Tour, de Larguier, de Savone, de Nice, d'Antibes, de Port-Maurice, de Luan, de Cette, de Narbonne, de Port-Vendre, de Morviedre, de Cagne, d'Agde, d'Arles, de Toulon, de Menton & de Martigues, chargés de diverses marchandises, d'épicerie, droguerie, & autres; mais parmi ces differens Bâtimens, la *Très Sainte Conception*, Capitaine *Jean-Baptiste Marcheze* de Genes; l'*Ennuyeuse*, Cap. *Jean Antoine Carbonnel* d'Agde, venant tous deux de Georgenti; le *Sacré Cœur de Jésus*, Capitaine *André Sabatier* de Marseille ainsi que le suivant; la *Vierge de Miséricorde*, Capitaine *Gautier*; le *Saint Jean Baptiste* Capitaine *Dominique Lombard* d'Antibes; la *Sainte Marie Roze*, Capitaine *Antoine Lillamand* d'Arles; le *Saint Antoine*, Capitaine *Pierre Monier* de Cannes, venant tous cinq de Livourne; la *Nymphe*, Capitaine *Antoine Catelin*, de Martigues, venant de Tadello; l'*Elisabeth*, Capitaine *Antoine Andrach* de Saint Nazaire, venant de Civita Vechia; la *Marie*, Capitaine *Augustin Pesante*; de Marseille, comme le suivant, de *Monte Alto*; le *Postillon do Genes*, Capitaine *Jean Manent*, venant d'Ancone; le *Saint Esprit*, Capitaine *François Martin*, de Saint Chamas, venant du Golfe de Lepanthe; la *Nayade*, Capitaine *Joseph Antoine Franc* de la Ciotat, ainsi que le suivant, venant de Ponte Digero; le *S. Antoine*, Capitaine *César Augustin Fabre*, venant d'Acre; *la Vierge du Rozaire*, Capitaine *Claude Monier*, de Cannes, venant de Nice; le *Saint Antoine*, Capitaine *Jean Pozzi* de Marseille, venant de Toscane; la *Sainte Rose*, Capitaine *Jean Billon*, de Berre, venant de Tunis, chargé avec les seize précédens, de 12295 charges de bled & quelqu'autres légumes & marchandises.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 6 Mars.

AGRICULTURE.

AVERTISSEMENT.

IL n'y aura pas de Supplément à la présente Gazette N°. 19 ; on en donnera un pour la prochaine.

DE LONDRES, *le 15 Février.*

On a présenté ces jours derniers à la *Société pour l'encouragement des Arts & du Commerce*, une charrue d'une construction très-simple & très-ingénieuse pour faciliter les défrichemens. L'Inventeur, qui demeure dans le Comté de Suffolk, a été invité à faire les essais en grand sous les yeux des Commissaires de l'Académie. On assure qu'au moyen de cette nouvelle découverte, avec deux hommes & six chevaux, on peut défricher dans le même temps autant de terrein que trente-six hommes. Il y a quelques années que M. Pingeron, Ingénieur & Capitaine d'Artillerie au service de Pologne, imagina pour le même objet une espece de charrue qu'il nomma *horizontale*, parce qu'elle portoit un rateau armé de couteaux placés horizontalement. Cette charrue étoit brisée de maniere que malgré l'irrégularité du terrein, elle arrachoit & coupoit tous les arbustes & mauvaises herbes qui couvrent ordinairement les terres en friches.

Nota. La charrue de Brie rectifiée, & dont on fait usage en Angleterre, fera ces mêmes opérations quand elle sera bien conduite, & qu'elle sera plus ou moins forte, suivant la nature du terrein.

Un Jardinier Anglois a publié ces jours derniers un Ouvrage très-estimé sur la maniere d'élever les ananas & autres plantes ou légumes qui ne s'élevent dans nos climats que dans des serres chaudes. Il a imaginé des moyens moins dispendieux, qu'on trouve dans le plus grand détail dans ce petit Traité. Comme les ananas sont communs en Angleterre (*a*), on doit présumer qu'il n'y a rien de hasardé dans le Traité dont nous donnons l'annonce.

LETTRE

De M. Rigault de l'Isle, à Crest en Dauphiné, à M. Sarcey de Sutieres, du 11 février 1770.

Je suis honteux, Monsieur, d'avoir resté si long-temps sans vous écrire. La lecture des Papiers publics m'apprend que votre méthode d'Agriculture trouve encore des incrédules & des critiques, & je dois adoucir le déplaisir que vous cause cette opposi-

(a) *M. Pingeron nous apprend dans son Voyage manuscrit de l'Europe, article de Londres, que l'on trouve communément des ananas chez presque toutes les Fruitieres pour une demi guinée dans les temps les plus rigoureux, & même pour la moitié dans la belle saison.*

tion, en vous rendant un compte abrégé du succès que m'ont valu vos principes. Mon domaine de l'Isle, dans le voisinage de Crest, le long des rives de la Drome, contient environ 200 arpens de terres labourables, toutes en plaine; les trois quarts de cette contenance sont cultivées par un Métayer, suivant l'usage des pays pauvres, & le quart restant, qui consiste en défrichemens que j'ai faits successivement depuis vingt ans le long de la riviere, ayant exigé des frais & des avances qu'un Propriétaire seul est en faculté & en volonté de faire, je le fais valoir pour mon compte propre par des Valets & par des Journaliers. Dès le retour du domestique que je vous avois envoyé à Bellefontaine en 1768, je fis dresser tous les Laboureurs de mon domaine à conduire votre charrue, & je m'en servis pour les deux derniers labours de ma réserve; mes sillons furent bombés; mon bled chaulé suivant votre recette, & mes semences enterrées avec la herse. J'obtins avec peine de mon Métayer de m'imiter tout au moins pour le chaulage de ses bleds de semences, & pour enterrer cette semence avec la herse seulement. Le résulat de ces opérations a été de me donner dans ma réserve une récolte de sept & demi pour un, & dans la partie que fait valoir mon Métayer, une récolte de cinq pour un, tandis que dans tout ce canton, & même plusieurs lieux à la ronde, l'on n'a pas fait trois pour un: à la vérité, l'automne de 1768 fut très-pluvieuse, & les semailles se firent très-mal. L'usage du pays est d'enterrer le bled à l'araire, & peu de gens chaulent les semences, ou les chaulent mal; l'humidité du sol aura porté l'araire à trop de profondeur; une partie de la semence aura péri, & ce qui a levé a été contrarié par les mauvaises herbes. Il paroît donc évident que la pratique de votre méthode a garanti ma récolte des inconvéniens que tout le pays a éprouvés, & mon succès m'a encouragé à la suivre encore plus exactement pour mes labours & semailles de 1769. J'aurai l'honneur, Monsieur, de vous rendre compte en temps de son produit.

La liberté du commerce des bleds, & la certitude de pouvoir les écouler à un prix proportionné aux frais de culture ranimera toute la campagne; mais la correction des anciens abus & des préventions du Paysan sera lente; les bons Citoyens doivent user de constance, leur exemple & leurs succès feront peu à peu des Prosélytes. Plusieurs de mes amis m'ont demandé votre charrue, & m'ont envoyé leurs Laboureurs pour apprendre à la conduire. Tout s'achemine dans ce canton à vous devoir, Monsieur, bien de la reconnoissance.

ANNONCE DE LIVRES.

Le Mémoire de M. Mustel sur la *culture*, l'*usage des pommes de terre*, & la *maniere d'en faire de très-bon pain*, publié par la Société Royale d'Agriculture de Rouen, commence à s'introduire & à réussir très bien en Normandie, & dans plusieurs autres Provinces de France, où elle étoit ignorée & même méprisée par préjugé. On reconnoît enfin l'utilité de cette bonne & saine manne pour la subsistance des hommes & celle des animaux en général. Comme plusieurs Cultivateurs des environs de Paris faisoient venir de Rouen ce Mémoire, où il se débite chez Machuel, rue S. Lô, on croit devoir avertir qu'il se trouve à Paris chez Saillant, Libraire, rue S. Jean de Beauvais.

DISCOURS SUR CETTE QUESTION: Lequel de ces quatre sujets, le Commerçant, le Cultivateur, le Militaire & le Sçavant sert le plus essentiellement l'Etat, relativement au degré de perfection où un Prince veut l'élever, suivi de l'Eloge du Chevalier Bayard; par M. le Boucq, Prêtre, Chanoine de l'Eglise Collégiale de S. André de Chartres, & Professeur de Rhétorique au Collége de la Ville. Vol. in-12. A Paris, chez Fetil, rue des Cordeliers. Prix, 1 ℔ 16 ß.

Pour décider cette Question, l'Auteur suppose un Etat formé & subsistant, & il prononce en faveur du Sçavant, par la raison que celui-ci, par ses lumieres, dissipe les ténébres de l'ignorance, fait tomber le voile des préjugés, & indique aux hommes les moyens de perfectionner les Arts. M. le Boucq, en donnant la palme au Sçavant, n'oublie pas de faire connoître les grands avantages qu'un Etat retire des autres.

Notre Auteur ignoroit sans doute, lorsqu'il a composé son Discours, qu'il s'étoit formé depuis quelques années une Compagnie d'*Economistes*, pour sabrer tout ce qui

feroit contraire à la *DOCTRINE* de leur *Maître*. Si l'Ouvrage de M. le Boucq tombe entre leurs mains, il n'y a pas de quartier à esperer pour lui. Dire *qu'un Sçavant sert plus essentiellement l'Etat qu'un Cultivateur*, c'est un blasphême impardonnable. M. le Boucq va d'abord être envoyé à la Chine; car c'est de ce pays que ces Messieurs tirent tous les modeles qu'ils nous proposent. *C'est le meilleur Gouvernement possible, c'est le triomphe de l'Agriculture, c'est le plus grand exemple de la population*, en un mot, *c'est la nature perfectionnée. L'Empereur de cette Contrée merveilleuse y trace tous les ans un sillon avec la charrue, & la classe des Laboureurs est la premiere de l'Etat.* Puisque les Chinois ont donné le premier rang au Cultivateur, comment quelqu'un peut-il être assez hardi pour aller contre une telle décision? contre la décision des Chinois; ce Peuple (suivant les Jésuites & les Economistes) qu'on doit regarder comme la *quintessence du genre humain*.

Il faudra cependant, malgré leurs Partisans, en excepter les mœurs & le caractere; si d'un autre côté on examine la population, on ne la trouvera nombreuse qu'à Pe-King & à Nan-King, & non ailleurs, encore y voit-on tous les jours des enfans exposés, que leurs peres & meres abandonnent ainsi parce qu'ils ne peuvent les nourrir (*a*): cependant, disent quelques Missionnaires, une poignée de riz & de l'eau suffisent chaque jour pour la nourriture d'un Chinois. Les Arts sont connus dans ce Pays depuis près de 2 mille ans avant l'Ere Chrétienne, & ils y sont encore au berceau. L'indolence naturelle à ce Peuple, a donné lieu à des loix par lesquelles il est défendu de rien innover. Tel est le Peuple qu'on nous vante tant & qu'on nous propose pour modele.

L'Agriculture est plus honorée en France par la protection que notre Souverain lui accorde, qu'elle ne l'est à la Chine par une pure cérémonie dont l'Empereur ne peut se dispenser. Notre Agriculture devient de plus en plus florissante par les bienfaits continuels de notre Monarque, & celle des Chinois est toujours dans le même état, quoique le Prince Chinois paroisse honorer la charrue en la conduisant lui-même. Le Gentilhomme François la conduit, & bien plus efficacement que tous les Empereurs possibles de la Chine; pourquoi donc aller chercher au loin des exemples qui ne prouvent rien, pendant que nous en avons sous les yeux, & qui sont si frappants?

(a) *Voyez les différentes relations de la Chine par les Jésuites mêmes.*

Recherches Pratiques sur les différentes manieres de traiter les maladies ***; par M. J. J. Gardane, Docteur Régent de la Faculté de Médecine de Paris, Médecin de Montpellier, Censeur Royal, des Sociétés Royales des Sciences de Montpellier, de Nancy, & de l'Académie de Marseille. Vol. in-8°. A Paris, chez Didot le jeune, 1770.

Le tort que ces maladies font à la population, nous engage à publier un Ouvrage dans lequel l'Auteur apprécie les différentes méthodes qu'on a proposées jusqu'ici pour combattre un mal qui n'est que trop commun. M. Gardane fait connoître les avantages & les inconvénients de chacune de ces méthodes, afin que les Praticiens puissent se déterminer pour celle qu'ils croiront le mieux convenir à chaque cas particulier. C'est d'après l'expérience que notre Auteur a prononcé, par conséquent son jugement doit être regardé comme bon & solide. Nous avons vu plusieurs personnes très-versées dans la connoissance de cette matiere, faire ouvertement l'éloge de l'Ouvrage de M. Gardane. Ces recherches seront très-utiles, non-seulement aux jeunes Praticiens, mais encore à ceux qui sont attaqués de ces maladies. Ils y verront combien on doit se défier de ces empyriques qui ne font que pallier un mal qu'on voit ensuite reparoître avec les accidents les plus funestes.

Vérités Philosophiques tirées des Nuits d'Young, & mises en vers libres sous différents titres relatifs aux sujets qui sont traités dans chaque article; par M. de Mossy. Brochure in-8o. A Paris, chez Pillot, rue S. Jacques, 1770. Prix, 3 #.

Pour donner une idée du travail de M. de Mossy, nous rapporterons le morceau suivant.

LES FLEURS.

De la 4e. Nuit.

Tapis majeſtueux & vous Peuples de Fleurs
Qui de nos champs émaillés la verdure,
Qui du flambeau de la nature,
Reſpirez les vives ardeurs;
Vous qui rajeuniſſez par les tendres roſées,
Que répandent ſur vous le matin & le ſoir;
Vous qui par le zéphir êtes électriſées,
Vivre un jour eſt tout votre eſpoir.
Vous paſſez comme l'homme en un inſtant rapide,
Mais à l'abri de ſes malheurs,
Si votre ſort eſt moins ſolide,
Vous ne partagez pas ſes cruelles douleurs.
Dans le cours de ſa deſtinée,
Si l'homme goûte des plaiſirs,
Bien-tôt ſon ame eſt entraînée
Par des regrets & des ſoupirs.
Un froid mortel chez lui ſuccéde
Au tranſport de la paſſion,
Et ſon bonheur n'eſt qu'une illuſion,
Que le chagrin ſuit & précéde.
Mortel, toi qui prétends jouir,
Crains de t'appuyer ſur la terre
Et ſonge que ta vie a beau t'être chere,
C'eſt une fleur qui naît, & va s'évanouir.

On trouve encore chez le même Libraire (Pillot) les *Anecdotes hiſtoriques, ſingulieres & intéreſſantes du regne de Louis XIV.* Par Mademoiſelle P.***. 2 vol. in-12, 1770. Prix, 3 ℔ brochés.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 21, juſqu'au Samedi 24 Février 1770.

Il eſt arrivé à la Halle 35 muids 11 ſeptiers de froment, 5 muids 2 ſeptiers de ſeigle, & 227 muids de farines, il reſtoit de l'autre marché 14 muids 4 ſeptiers de froment, 2 muids 4 ſeptiers de ſeigle, & 549 muids 8 ſeptiers de farines, ce qui a fait 50 muids 3 ſeptiers de froment, 7 muids 6 ſeptiers de ſeigle, & 776 muids 8 ſeptiers de farines.

Il n'eſt rien arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve; mais il reſtoit du marché précédent 29 muids 9 ſeptiers de froment.

Le Samedi 24 Février, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 864 muids 2 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 413 muids 9 ſeptiers; de ſorte qu'il en eſt reſté 450 muids 5 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 16 ℔ 10 ß à 22 ℔, le ſeigle, de 13 à 15 ℔ 5 ß, l'orge, de 10 à 11 ℔, l'avoine, de 17 à 19 ℔. Il n'y a point eu de vente ſur le Port de la Greve.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 10 ß à 1 ℔ 17 ß 6 d. le *boiſſeau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ à 2 ℔ 2 ß 3 d. auſſi le *boiſſeau*.

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre*.

AVIS.

On trouve à Caumont, dans le Comté Vénaiſſin, des plants de garance de Smyrne à vendre à 50 liv. le quintal, peſée ſur les lieux. Elle eſt de la plus belle qualité. La ſaiſon pour la planter dure juſqu'au mois de Juin. Il faut s'adreſſer à M. Clauſeau l'aîné, Négociant à Avignon.

COMMERCE.

DE FLORENCE.

LE Grand Duc de Toſcane vient de déclarer dans ſon Conſeil qu'on ne ſçauroit lui plaire plus efficacement qu'en lui faiſant parvenir des Mémoires relatifs au progrès des Arts & des Manufactures dans ſes Etats. On ne doute point qu'une pareille invitation ne faſſe renaître les beaux jours du regne des Medicis, à qui l'Europe doit tous les Arts & les Sciences.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 15 Janvier 1770.

SÇAVOIR:

Baffetas de 11 aunes, sur deux tiers & plus.
1 B F P à 19 liv. 2 sols.
2 idem de 20 livres 2 sols à 20 livres 5 sols.
3 idem de 22 liv. à 22 liv. 5 sols.
Dito Chalgatia, de 11 & demie à 12 aunes, sur 3 quarts.
A B F C L P de 19 livres 11 sols à 19 livres 19 sols.
2 idem de 20 liv. 19 sols à 21 liv. 6 sols.
3 idem de 22 liv. 10 sols à 22 livres 17 sols.
Dito fins de Partena, de 11 à 12 aunes & demie, sur 7 douze.
A 1 B A F P de 20 livres 3 sols à 20 livres 10 sols.
2 idem de 21 liv. 13 sols à 21 liv. 17 sols.
3 idem à 24 liv. 8 sols.
Dito de 14 à 14 aunes & demie, sur 2 tiers & plus.
3 B F P à 19 livres 1 sol.
4 idem à 24 livres 16 sols.
Lokoris, de 10 à 10 aunes & demie, sur 3 quarts & plus.
A L K P à 12 livres 16 sols.
1 idem de 14 livres 10 sols à 14 livres 19 sols.
2 idem à 16 livres 19 sols.
3 idem à 18 livres 3 sols.
Amertis, de 11 à 11 aunes & demie, sur 3 quarts & plus.
A. A M P à 15 livres 16 sols.
1 idem de 18 l. 2 sols à 18 l. 13 sols.
3 idem de 19 liv. 17 sols à 18 l. 5 sols.
Mamoudis unis, de 11 à 11 aunes & dem. sur 2 tiers & plus.
B. M U P de 16 livres 1 sol à 15 livres 16 sols.
C idem à 17 livres 16 sols.
4 idem de 19 liv. 9 sols à 19 liv. 10 sols.
5 idem à 22 livres 1 sol.
6 idem à 25 livres.
Dito de 15 à 15 aunes & demie, sur près de 3 quarts.
A B. M U P à 25 livres 13 sols.
Dito fins, de 11 aunes, sur 2 tiers.
1 M F U P de 18 livres 16 sols à 19 livres 6 sols.
B. idem à 22 livres.
2 idem à 22 livres 5 sols.
3 idem à 28 livres.
Dito idem Salgatia, de 11 à 11 aunes & demie, sur 3 quarts & plus.
A A. S L P à 21 livres 12 sols.
Dériabadis, de 12 aunes & demie à 13 aunes, sur près de 7 huit.
A A. D B P à 17 livres 5 sols.
2 idem à 19 livres.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 3 Mars 1770.*

		#	s	
Or de Portug. à	715			marc.
Du Mexique à	708			marc.
Du Perou à	700			marc.
Les guinées à	713			marc.
Ducats à	97	10		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	15		once
Or à 20 karats à	83			marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	2	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	2	6	marc.
Piastres, à	49	5		marc.

DE BORDEAUX, *le 20 Février 1770.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 52 à 53 #, seconde sorte, 48 à 50, troisiéme sorte, 44 à 46, quatriéme sorte, 41 à 42, petits sucres, 39 à 40, communs, 35 à 37, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 28 à 34, du Cap, 27 à 32, de S. Louis, 26 à 31, de la Martinique, 24 à 28. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 21 ß, dito marchand, 20 ß 6 d. à 20 ß, d°. vieux, 19 ß à 19 ß 6 d. Café S. Dom. la livre nouveau fin, 20 ß, 6 d. d°. marchand, 19 ß 9 d. à 20 ß, d°. vieux, 18 ß 6 d. à 19 ß. Indigo bleu & violet, la livre, 8 # 10 ß à 9 #, mêlé, 7 # 10 ß à 8 #, cuivré fin, 6 # 12 à 15 ß, dito marchand, 6 # 8 à 10 ß, dito ordinaire, 6 # 5 à 6 ß. Coton Saint-Domin-

gue le quintal, 115 à 120 ℔, dito de la Martinique, 100 à 105 ℔; Gingembre gris, 20 à 21 ℔, rocou, 22 ß, cacao de la Martinique, 12 ß 6 ₰ à 13 ß, syrop de rafinerie le quintal, 15 ℔. Eaux-de-vie, 120 ℔ les 32 veltes.

MÉCHANIQUE.

Dans toutes les montres, appellées vulgairement montres à secondes, la division d'une minute n'est que le rapport des coups de la roue d'échappement au nombre de 300, c'est-à-dire, que l'aiguille des secondes décrit son cercle en 300 progressions égales, & qu'au lieu d'indiquer les secondes ou soixantièmes de minutes, elle ne marque réellement que des fractions de secondes, d'où il résulte que les montres, faites sur ces principe, ne sont nullement montres à secondes, & que les 300 progressions de l'aiguille, multipliées sans nécessité, devroient être réduites à la juste quantité de 60 secondes contenues dans une minute. Le sieur Nicolas Lenoir, Horloger dans le Denmark-Street-Soh'o-Square, à Londres, a exécuté cette réduction dans une montre, où l'aiguille des secondes, semblable à celle d'un pendule régulateur, n'a que 60 progressions égales par minute, quoique chacune de ces mêmes minutes soit révolue par 240 coups de la roue d'échappement. Il y a au cadran une autre aiguille plus petite, qui faisant sa révolution par secondes en quatre progressions égales, indique les quarts de secondes. De plus, il a trouvé moyen de corriger les inégalités du ressort de la fusée, perfection capitale qui donnera un nouveau mérite aux deux aiguilles expliquées ci-dessus. D'ailleurs, comme il est impossible de construire des montres sans frottemens, il s'est particulierement appliqué à rendre ces mêmes frottemens égaux dans toutes les situations que la montre peut éprouver. Celle-ci est d'échappement horisontal; les pivots du balancier & de la roue d'échappement tournent dans des trous de diamants; le méchanisme des secondes sous le cadran tourne pareillement dans le diamant, & les principaux frottemens de la quadrature, les plus sujets à s'user, sont de rubis. Tous les engrenages se font au milieu de leurs axes, d'où il s'ensuit deux perfections essentielles. La premiere, de rendre le frotement des pivots moins grand & plus égal; la seconde, de faire ensorte que les trous soient moins sujets à l'usure. Tout Particulier qui remonte sa montre, n'ignore pas que pendant l'opération, la force du ressort étant suspendue, la montre cesse d'aller, & cause par conséquent un rétard journalier de six secondes au moins. Par un méchanisme simple, lorsqu'on remontera la montre du sieur Lenoir, elle continuera sa marche, & par ce moyen, l'erreur de six secondes par jour sera rectifiée. Les effets de l'aimant, qui très-souvent déréglent les montres, sont prévenus, & n'auront aucun pouvoir sur celle du sieur Lenoir. Les erreurs causées par le froid & par le chaud, inconvénients auxquelles sont exposées les pendules, seront beaucoup moindres dans la montre proposée; il suffira que les personnes, qui en feront usage, principalement en mer, la laisse dans leur poche la nuit comme le jour. Le sieur Lenoir, après avoir construit plusieurs montres sur différents principes, après avoir multiplié ses expériences & ses observations, est enfin parvenu au point de garantir sa nouvelle montre, soit par mer, soit par terre, d'une variation moindre de deux minutes par semaine.

On conçoit par tout ce qui précéde, combien l'usage de ce régulateur portatif sera utile aux Marins, tant pour mesurer la course de leur vaisseau, que pour conserver le méridien pris, & compter sur la longitude, à deux degrés près, sous l'équateur dans un voyage de six semaines. Elle sera encore utile, non-seulement aux Astronomes, tant par son peu de variations, que par sa division de secondes & quarts de secondes; mais aussi aux Médecins pour étudier les pulsations plus ou moins promptes des arteres, & faire d'autres observations relatives à leur art, & en général à toutes personnes à qui il importe d'avoir une exacte division du temps.

La montre proposée sera du prix de 50 louis en double boîte d'or, & de trente-cinq louis en double boîte d'argent. On la voit tous les jours chez le sieur Lenoir, qui exécutera les ordres de toutes les personnes qui lui feront l'honneur de lui écrire.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 3 Mars 1770.	MARSEILLE. le 21 Février.	AMSTERDAM le 26 Février.	MADRID. le 19 Février.
Amsterdam, 54 5 8	Londres, . 31 5 8e	Paris, . 54 1 16	Paris, . 15 15
Lond. . . 32 15 16	Amst. . . 53 5 8	Lond. . . 33 8	Lond. . . 41 ¼
Hambourg, 180 ¼ à ½	Cadix, . . 15 5	Bordeaux. . .	Amst. . . . 95 ¼ à ½
Madrid, . 15	Madrid, . . 15 6	Madrid, . 93 7 8	Cadix, ...
Cadix, . . 14 17 6	Livourne, . 98	Cadix. . 93 ¼	**CADIX.** le 13 Février.
Livourne, 96 ¼ à ½	Naples . . 85	Lisb. . . 45 3 8	Paris, . . 74 ¼
Lyon, . . . ¼	Gênes, . . 96 ½	Venise, . 89 ¼	Amsterd. . 95 ¾
	Paris, 1 ¼ p. % b.	Genes. . 85 ¾	Londres, . 40 5 8
	Lyon. Rois 1 p. % b.	Livourne, 86 ¾	Madrid, au pair.
	Montpellier, au p. 60 j.	Hamb. . . 32 15 16	
	Piastres, . . 49 15		

FINANCES.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

Qui suspend le payement des Billets des Fermes générales-unies, qui écherront, à compter du mois de Mars 1770.

Du 18 Février 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

SUR ce qui a été représenté au Roi, étant en son Conseil, qu'il est essentiel d'assurer le payem^t des arrérages des rentes, tant perpétuelles que viageres, qui se payent à l'Hôtel-de-Ville de Paris sur le produit du bail des Fermes générales : Que les fonds qui rentrent journellement à la caisse desdites Fermes générales, doivent y être employés par préférence à tout autre engagement ; & que pour assurer le payement desdites Rentes, ainsi que des autres charges assignées sur ladite Caisse, afin qu'il soit fait avec l'exactitude qu'il exige, il est nécessaire d'ordonner la suspension du payement des Billets des Fermes, que les Fermiers généraux ne pourroient faire acquitter à leur échéance. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur Général de ses Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que le payement des Billets des Fermes générales, qui écherront, à compter du premier Mars prochain, sera & demeurera suspendu, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné : Et pour dédommager les Porteurs desdits Billets, du retard desdits remboursemens ; veut Sa Majesté que les Fermiers généraux soient tenus de leur payer l'intérêt, à raison de Quatre & demi pour cent des capitaux, sans aucune retenue. Enjoint Sa Majesté au Caissier desdites Fermes, de faire aux porteurs, le payement desdits Quatre & demi pour cent, en renouvellant lesdits Billets ; & en cas de contestation au sujet de ladite suspension, Sa Majesté s'en réserve la connoissance à Elle & à son Conseil ; icelle interdisant à toutes ses Cours & autres Juges, avec défenses aux porteurs desdits Billets, de se pourvoir avant eux, à peine de cassation de procédures, & de tous dépens, dommages & intérêts. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le dix-huit Février mil sept cent soixante-dix. *Signé*, PHELYPEAUX.

AUTRE ARRÊT

DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui ordonne que les payemens de tous les Contrats & Effets au porteur, qui restent à rembourser à la Caisse des Amortissemens, ne seront effectués que dans le quartier de Janvier 1771 : & qui accorde aux propriétaires ou porteurs, le même intérêt que celui dont ils jouissoient ci-devant.

Du 25 Février 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

Le Roi s'étant fait représenter, en son Conseil, l'état des Contrats & Effets au porteur, qui restent à rembourser jusqu'au premier Avril prochain, par le Trésorier de la Caisse des Amortissemens, ensemble l'état des sommes destinées auxdits remboursemens qui restent à rentrer à ladite Caisse; Sa Majesté auroit reconnu que les recouvremens des Dixième, Quinzième d'amortissemens, Droit de mutation & autres, qui sont à faire, par ce Trésorier, sur les années de ses exercices 1766, 1767, 1768 & 1769, sont beaucoup plus que suffisans pour acquitter les Capitaux à rembourser par ladite Caisse jusqu'au 1er Avril prochain: Mais comme les sommes destinées auxdits remboursemens ne peuvent être perçues, par le Trésorier de la Caisse des Amortissemens, que dans le courant de cette année & les trois premiers mois de l'année prochaine; Sa Majesté se seroit déterminée à changer l'époque où lesdits remboursemens devoient être effectués, en accordant pour dédommagement aux propriétaires ou porteurs des contrats ou Effets restans à rembourser, un intérêt pareil à celui dont ils jouissoient, à compter du 1er Mars prochain jusqu'au jour de l'indication qui sera faite du remboursement, dans les trois premiers mois de l'année 1771. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur Général des Finances; Le Roi étant en son Conseil, a ordonné que les payemens & remboursemens de tous les Contrats & Effets au porteur, qui restent à rembourser, ne soient effectués à la Caisse des Amortissemens, par le Trésorier d'icelle, que dans le quartier de Janvier de l'année prochaine 1771, suivant l'indication qui sera arrêtée au Conseil avant le 1er dudit mois de Janvier. Veut Sa Majesté que pour indemniser de ce retard les propriétaires & porteurs desdits Contrats & Effets, il leur soit payé par ledit Trésorier, sur la simple quittance des propriétaires ou porteurs, l'intérêt des capitaux qui leur sont dûs, sur le pied qu'ils en jouissoient ci-devant, à compter du 1er Mars prochain, jusqu'au jour où leur remboursement sera indiqué, dans le quartier de Janvier de l'année prochaine. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-cinq Février mil sept cent soixante-dix. *Signé*, Phelypeaux.

ÉDIT DU ROI,

Donné à Versailles au mois de Février 1770. Registré en Parlement.

Portant que le Denier de la Constitution sera & demeurera fixé à raison du denier Vingt du Capital.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Mars 1770.	*Jeudi 1.*	*Vendredi 2.*	*Samedi 3.*
Ac. des Indes.	960	940	925
Emp. de la Com.	303	303	304
Prom. à 5 p 0/0.	33 ½		34
Prom. à 4 p 0/0.		55	
Ac. des Fermes.	565	562 ½	560
Billets des Fer.		15 ½ p.	
2 s. p. l. du Dix.	42 ½	41	41
Rescriptions.			20 p. 0/0 p.
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.			
Emp. de 50 mil.	57	57	
Emp. de 30 mil.			
Col. 1759.	61	61	
Canada.			
4e. L. Époques.	47	47 ½	48
Nouette.		57	
tirage de la C.	3e 395 5e 330	4e 350 5e 330	
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 11 Décembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 25 au 29 Novembre.*

ON assure que dans le cours de la présente Session du Parlement, il sera porté un Bill par lequel il sera fait un crime de félonie, aux Agens ou Directeurs qui divertiront & appliqueront mal les effets des Banqueroutiers, & qui les obligera à établir des dividendes dans un tems raisonnable.

Des avis reçus d'Irlande portent que les Marchands & Négocians de ce Royaume se trouvent dans le plus grand embarras, à cause d'une résolution que les Banquiers ont subitement prise de n'escompter à l'avenir aucun billet; ce qui a arrêté la circulation de l'argent & par conséquent le Commerce.

Le bruit s'étoit répandu derniérement dans cette Capitale que si l'on ne faisoit pas raison aux Colonies sur la taxe du thé, elles prétendroient au droit d'établir une Compagnie indépendante pour commercer en Asie.

Nos démêlés avec le Portugal sont d'une très-petite conséquence pour la Nation, dans ce qui concerne le vin de Porto : car on n'ignore pas que les Marchands de cette denrée ont depuis long-tems trouvé le moyen de faire avec des prunes sauvages, des navets, des grains de sureau, & autres plantes & fruits d'Angleterre, une boisson qui se vend fort bien comme vin de ce nom; à quoi l'on peut ajouter comme un fait exactement vrai qu'il se boit à Londres, dans une année, plus de vin dit de Porto qu'il ne s'en recueille en Portugal en quatre ans.

Le 19, M. Stephens, Auteur du Pamphlet sur l'illégalité des emprisonnemens des débiteurs, fut amené devant le Lord Mansfield, & les autres Juges du Banc du Roi, pour avoir défendu la liberté des malheureux, & prouvé la nécessité de la leur conserver. Il parla plus d'une demi-heure sur l'objet de son Pamphlet & sur son affaire avec beaucoup de netteté, de force & de présence d'esprit; il cita la grande charité & divers Actes du Parlement qui justifioient son opinion; il insista sur son élargissement qu'il pressa avec beaucoup de vivacité, comme un point qui étoit conforme à ses droits, & aux droits de tout Sujet de la Grande-Bretagne. Le Lord Mansfield l'écouta fort attentivement; & quand il eut fini, le Lord dit qu'il n'étoit pas à son pouvoir d'appointer la requête de l'Accusé, & qu'il falloit le ramener en prison. M. Stephens demanda au Lord si c'étoit là son dernier avis : comme on lui eût répondu qu'oui, il dit au Lord qu'il n'avoit qu'à envoyer donner ordre au Maréchal ou Géolier du Banc de veiller avec soin sur les Prisonniers, car ils avoient résolu de se procurer, à son retour, leur élargissement par la force. En effet quand les Prisonniers furent informés du mauvais succès de M. Ste-

phens, ils se souleverent, se saisirent des Guichetiers, & sept d'entr'eux qui étoient enfermés sur des decrets *ad satisfaciendum*, s'échapperent. Le Maréchal envoya aussi-tôt un détacement de Gardes à la Tour, pour prévenir une pareille entreprise, de la part des autres Prisonniers.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Grenoble, *le 26 Novembre.*

Le nommé Pierre Bonnet, du lieu de Seyssins, au-delà de la riviere du Drac, à une lieue de cette Ville, alla, un de ces jours, vers les sept heures du matin, dans les Communaux de la Paroisse pour couper du bois avec une serpette. Ces Communaux sont situés sur une haute montagne couronnée de rochers très-élevés. Pour gravir cette montagne, il faut passer par des sentiers fort resserrés qui, en certains endroits, sont taillés dans le roc. A peine commençoit-il à abattre du bois qu'il se vit entouré de trois loups hurlant tous à la fois. Cet aspect effrayant lui fit prendre la fuite : mais sa situation devint encore plus cruelle, lorsqu'il apperçut un ours dans le sentier par où il devoit passer. Le mouvement qu'il avoit fait pour s'en aller, avoit attiré les loups après lui. Sans ressource au milieu de ces bêtes féroces, il s'arma de courage, & avec une des buches du bois qu'il venoit de couper, il fondit sur elles & leur donna des coups si furieux que bientôt il fut maître du champ de bataille sur lequel il demeura un loup expirant. Dès qu'il se vit débarrassé de ces animaux, il eut assez de sang froid pour écorcher le loup terrassé ; il lui ôta sa peau qu'il emporta à Seyssins comme un trophée de sa victoire. Ce loup avoit trois pieds dix pouces de haut ; il étoit armé de quatre dents, dont deux à la mâchoire supérieure, de 14 lignes de long, en dehors de la gencive, & les deux autres de 12 lignes. Sa peau offroit sur le dos un brun foncé & ondé. Le lendemain de cette expédition, ce brave Villageois muni d'un certificat de notoriété des Officiers Municipaux du lieu, apporta ici la peau de ce loup à M. l'Intendant dont il obtint une gratification de 12 l. récompense ordinaire pour tous ceux qui tuent un loup.

Les Ordonnances du Roi des 6 Janvier & 18 Mai 1739, concernant les précautions à prendre pour garantir le Royaume des maladies contagieuses, ont été publiées & affichées ici par les ordres du Commandant & de l'Intendant de la Province.

La récolte du vin a été fort modique & les intempéries du tems qui a précédé la vendange font craindre que le vin ne soit pas bon. Cette denrée a beaucoup augmenté. La charge de vin composée de 110 pots, pinte de Paris, laquelle dans les bonnes années, se vend 10 à 12 liv. vaut aujourd'hui de 34 à 35 liv. La disette & la cherté ont engagé les Marchands des Provinces voisines, qui ont eu une meilleure récolte, à apporter de leur vin. Il en arrive tous les jours de Provence & de Languedoc. Ce vin étranger est infiniment supérieur à celui du Pays, sans être aussi cher.

De Colmar, *le 27 Novembre.*

Depuis une quinzaine de jours, il ne cessoit de pleuvoir ; & les montagnes se couvroient de neige. Avant-hier & hier, il est survenu un vent impétueux suivi d'une pluie d'orage qui a fait fondre ces neiges. Les campagnes ont été inondées & les eaux se sont élevées aussi haut qu'en 1740. Déja les terres donnoient les plus belles espérances pour la récole prochaine ; peut-être ne souffriront-elles pas de cet accident autant qu'on le craint. L'attente où nous étions de voir diminuer le prix du bled ne sera pas sitôt remplie, par les obstacles que les eaux opposent au transport. Le résal de froment, pesant environ 175 livres, se vend de 22 à 24 liv., le seigle environ 19, & l'orge autour de 14.

On fait depuis quelques mois dans cette Ville des *potagers* fort artistement travaillés, au moyen desquels, avec très-peu de bois, on fait bouillir deux ou trois pots. On peut y placer, avec deux pots, une rôtisoire dans laquelle on peut faire rôtir des pieces de boucherie, des volailles, &c. On y fera cuire aussi des pieces de pâtisserie. Cette

invention sera d'une grande ressource dans les pays où le bois est cher.

DE BLOIS, *le 29 Novembre.*

Les Paroisses de S. Claude, Huisseau, Vineuil, & S. Gervais qui sont des crûs en blanc, ont donné de trois à quatre pieces de vin, l'arpent. La moitié de la récolte a été vendue en huit ou dix jours depuis 135 jusqu'à 150 l. le tonneau : il ne vaut à présent que 130 à 140 liv.

La Sologne & les Paroisses voisines n'ont guères produit par arpent qu'un poinçon. Il s'est vendu de 120 à 125 l. Le lignage des meilleurs crûs de Grois, Saint-Dyé, Molineuf, Chambon, &c. a été de 150 à 160 l., & le Grois noir de 200 à 210 l. Les demandes ont presque tout-à-fait cessé. Cependant comme le vin a plus de qualité qu'il n'en avoit l'année derniere, qu'il n'en reste presque plus de vieux, qu'on en a très-peu recueilli ici, & que celui des pays bas est d'un verd à ne pas être potable, on se persuade qu'après l'hyver, il se vendra bien plus avantageusement. Il ne reste presque plus d'eau de-vie dans cette Province.

Nos Halles & les Marchés à bled des environs sont suffisamment pourvus; ce qui cause successivement quelque diminution. Il y avoit Samedi dernier du bled à 9 l. & 8 l. 10 s. le septier de 96 à 100 livres pesant. Le plus beau n'a pas passé 10 l. 10 sols. Le pain commun du poids de 12 livres vaut 25 sous. Plusieurs Paroisses de la Sologne, qui ont peu recueilli, tirent d'ici des provisions.

Les pluies abondantes & continuelles qui tombent depuis deux mois dans cette Province, ont enflé les lacs de la Sologne, fait déborder, Dimanche & Lundi derniers, toutes ses rivieres, & rompu çà & là les digues & chaussées qui contenoient l'eau de ses étangs. Elle s'est répandue en torrens rapides qui ont entraîné le poisson, bouleversé les terres, renversé des moulins & des maisons, &c. On compte plus de 12 ponts emportés dans cette petite Province. La Poste, les Messageries, les gens à pieds ou à cheval ont été surpris & arrêtés pendant plusieurs jours. Les Habitans ne sont pas encore revenus de leur consternation.

L'étang de Sudais, entre Pont-le-Voy & Amboise, appartenant aux Bénédictins de Pont-le-Voy, lequel a, dit-on, près de sept lieues de circuit, en y comprenant les bois qu'il entoure, menaçoit, par la hauteur de ses eaux, la ville d'Amboise qui auroit été submergée, s'il se fût débordé. Mais heureusement cet amas immense d'eaux s'est écoulé par six ou sept grilles qui leur ouvrent une issue. Cependant un des Fauxbourgs d'Amboise a été endommagé par la petite riviere de Mauve dont la cruë a été si subite & si forte, Lundi dernier depuis deux heures après midi jusqu'à six heures du matin, qu'elle a emporté ou dégradé les Tanneries nouvellement établies par les Tanneurs d'Amboise sur ses Bords.

Notre Beauce s'est aussi ressentie de l'abondance & de la continuité des pluies. Elles ont rompu une partie de ses chemins & rendu les bas fonds impraticables.

Quoique le débordement des rivieres de la Sologne soit arrivé la nuit, on n'apprend pas que personne ait péri dans ce désastre. Les eaux de la Loire se sont aussi fort élevées; mais elles baissent aujourd'hui avec une vîtesse singuliere.

DE NANTES, *le 30 Novembre.*

Les grandes eaux ont causé beaucoup de dégât à Chinon, à quatre lieues de cette Ville. Le Pont-Rousseau, à une demi-lieue d'ici, a été emporté. S'il n'eût pas cédé à la force du torrent, tout le quartier du Fauxbourg nommé *Dos-d'âne*, auroit été ruiné.

DE LILLE, 1 *Décembre.*

A la suite des pluies, plusieurs rivieres sont sorties de leurs lits, sur-tout du côté de Deuslemont & Comine, à deux & trois lieues de cette Ville. Il y a eu jusqu'à 2 & 3 pieds d'eau dans les moulins; ce qui a empêché de moudre. Cependant la nuit du 29 au 30 du mois dernier, qu'il n'a pas plu, les eaux ont baissé de 4 pouces. Le bled a un peu diminué à notre dernier Marché.

D'ORLÉANS, *le 2 Décembre.*

Voici le tems où nos Marchés sont ordi-

nairement le mieux garnis, & où l'on a lieu d'attendre de la diminution dans le prix des grains. Une Maison de Commerce de cette Ville en a fait venir cinq mille septiers de Dantzick. Cette circonstance auroit fait baisser la denrée ou du moins en auroit empêché l'augmentation, si d'autres causes particulieres n'avoient donné un autre cours au Commerce. Le froment s'est vendu hier au Marché de 5 l. 6 s. à 6 l. 6 s., la mine de 50 livres ; & le pain bis-blanc de 6 livres a été taxé à 25 s. 4 d. Les achats faits ici pour les Provinces d'Auvergne & de Bourbonnois qui manquent de bled ont contribué à cette augmentation.

Les rivieres de Beuvron, de la Sauldre, du Cosson, &c. qui arrosent la Sologne & le Blaisois, grossies par les pluies du mois dernier, se sont répandues dans les campagnes. Elles ont entraîné les ponts qui formoient les communications sur la grande route de Toulouse entre Orléans & Vierson : & les Voyageurs & les voitures publiques ont été arrêtés. Pareil accident est arrivé au pont de Romorantin & aux moulins. L'on a craint dans cette Ville de manquer de subsistances ; mais les Officiers Municipaux y ont aussi tôt pourvu, en faisant venir sur le champ des farines d'Orléans, pour fournir aux besoins des Habitans, en attendant le rétablissement des moulins. Les ponts de Villesavin, de Sellettes, de Contres, &c. dans le Blaisois, ont aussi été rompus. Il y a plusieurs maisons submergées.

Nous apprenons de Montargis que les eaux sont montées jusqu'au rez-de-chaussée des maisons la nuit du 26 au 27 Novembre, & que le pont a été endommagé de maniere que le passage en est interdit.

De Montbazon, *le 2 Décembre.*

Le soir du Lundi 26 Novembre, la riviere d'indre étoit ici au point où elle s'éleva dans le grand débordement de 1769. Il y avoit quatre pieds d'eau dans les maisons des rues basses. On se flattoit de la voir bientôt s'écouler, lorsqu'elle crût tout d'un coup de six pieds avec tant de furie qu'elle renversa dix maisons évacuées, coupa la route d'Espagne à l'entrée de la Ville, & renversa quelques granges au pied de la chaussée. Plus de cent personnes passerent la nuit dans les transes & les alarmes au haut des maisons inondées & ébranlées par l'impétuosité des eaux. Le 27, dès le matin, M. le Prince de Rohan, informé de la triste situation des Habitans de sa Ville, s'abandonne à toute l'ardeur de la sensibilité la plus active & du zele le plus généreux. Il va lui-même, sur la chaussée, rendre l'espoir à ces malheureux, en leur annonçant un secours dont ils n'osoient se flatter, parce qu'il n'y avoit point de bateau sur les lieux. Le prince avoit déja donné les ordres les plus pressans pour qu'on en amenât de Tours. On le voyoit par-tout où sa présence étoit utile, à Montbazon & dans les lieux circonvoisins ; il se mettoit dans l'eau, lorsqu'il s'agissoit de tendre la main à un infortuné. Pendant la nuit, ses gens avoient déja sauvé vingt personnes du village de la Vénétiere. Les eaux étant diminuées, tout le reste des Habitans de ce lieu fut transporté, par ses ordres, en une heure, au château de Cerizieres où on leur distribua du riz cuit.

Un bateau étant arrivé de Tours à Montbazon, il fut envoyé dans les rues basses, pour recueillir tous ceux qui seroient dans un danger plus imminent. On en retira d'abord dix personnes qui manquoient de vivres & dont les maisons menaçoient ruine. Vers le soir, l'Indre baissant considérablement, les autres se déterminerent à demeurer chez eux. Les premiers furent logés & nourris au château avec les Habitans de la Vénétiere.

Le Mercredi 28, le Prince fit porter du pain à ceux qui n'avoient point quitté leurs maisons où l'on pouvoit alors parvenir avec des chevaux. Dans cette détresse, & au milieu des écroulemens, personne n'a péri. M. le Prince de Rhoan n'a cessé de faire donner des vivres & des secours aux plus malheureux. Sa bienfaisance n'a pu s'étendre sur les Habitans de Veigné, le pont de ce Bourg ayant été emporté, & toute communication ayant été coupée. On dit qu'il s'y est écroulé douze maisons, sans que personne ait été enseveli sous leurs ruines.

La communication de la route d'Espagne à été rétablie dès le 28 au soir, par les soins de M. de Voglie qui s'est transporté sur le lieu.

On apprend que plusieurs maisons ont été renversées à Loches, & que trois arches du pont ont été rompues. On assure qu'à Cormeri, un Fauxbourg entier a été ruiné & qu'il a péri plus de cinquante personnes.

Plusieurs moulins ont été détruits; & il y a peu de bâtimens voisins de la riviere, qui n'aient été endommagés.

On ne connoît ici aucun exemple d'un pareil ravage. La perte essuyée tout le long du cours de l'Indre, est très considérable.

La Loire & le Cher, considérablement grossis, ont donné de grandes inquiétudes à la ville de Tours. Leurs eaux ont beaucoup baissé.

Les ruisseaux qui se jettent dans l'Indre, formoient autant de torrens qui déracinoient des arbres & charrioient de très-grosses pierres. Depuis la mi-Octobre, il n'avoit cessé de pleuvoir.

Le récit des malheurs que l'on a essuyés, est la premiere consolation des malheureux. On ne la leur ravira pas, sur-tout lorsqu'il n'est pas à craindre que leurs maux fugitifs & passés répandent l'alarme dans l'esprit des Peuples. Comment, s'ils ne pouvoient rappeller leurs peines, pourroient-ils donc témoigner leur reconnoissance à leurs bienfaiteurs & à leurs libérateurs? S'il est doux pour les ames sensibles de publier les beaux exemples que donnent les grandes ames, il est si glorieux & si avantageux pour l'humanité de voir les vertus se transmettre en héritage dans les grandes Maisons qui ont tant de moyens de les exercer pour le salut & le bonheur des Peuples!

DE PARIS, *le 9 Décembre.*

Il paroît des Lettres-Patentes du Roi, concernant le Don Gratuit, données à Compiegne le 24 Août 1769, registrées en la Cour des Aides le 7 Septembre 1770; un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 2 Décembre, qui ordonne le remboursement des Rescriptions & Assignations suspendues; un autre Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du même jour, qui ordonne que le sieur Magon de la Balue sera tenu de remettre au sieur d'Harvelay, Garde du Trésor Royal, les Rescriptions & Assignations suspendues étant en ses mains, &c. *Nous en rendrons compte dans l'Ordinaire prochain.*

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Observations sur la maladie épizootique qui regne dans les Fauxbourgs de la ville d'Amiens & lieux circonvoisins.

Signes de la maladie.

1°. On connoît à plusieurs signes quand les animaux sont attaqués de cette maladie.

Ils montrent du dégoût pour toutes sortes d'alimens; ce dégoût devient plus fort à mesure que le mal augmente; ils refusent alors plus opiniâtrément la nourriture qu'on leur présente: dans ce cas, bien des Particuliers s'avisent de la leur porter bien avant dans la bouche; mais c'est leur faire plus de mal que de bien.

2°. Ils refusent aussi la boisson; il s'en trouve pourtant qui, vers le deuxième ou troisième jour, paroissent avoir envie de boire; mais quand on leur donne à boire, ils baissent la tête vers l'eau & n'en goûtent point.

3°. Ils sont d'une tristesse extrême; ils restent toujours en repos; ils tiennent la tête basse, & leurs yeux sont troublés; ils éprouvent un frissonnement sur tout le corps particulierement aux flancs & au plat de leurs cuisses; leur poil se rebrousse successivement de la croupe à la tête, leurs oreilles sont pendantes, leurs cornes froides à glacer; la chaleur naturelle se fait néanmoins sentir sur toutes les autres parties du corps.

4°. Leur respiration est très-gênée; ils ne ruminent plus, ils ne se léchent plus; les vaches perdent leur lait: bien des gens croient que leur langue devient immobile; mais on n'a reconnu aucuns symptômes sur cette partie.

5°. L'on reconnoît enfin plus spécialement encore cette maladie par le cours de ventre qui prend aux animaux entre le premier & le second jours; les matieres qu'ils rendent sont verdâtres ou sanguinolentes.

Remarques faites à l'ouverture de plusieurs de ces animaux par le sieur N'ocq, Maréchal Vétérinaire de l'Ecole de Lyon, établi à Amiens.

Aprés la levée de la peau & du panicule charnu, & fracture faite des muscles de l'abdomen au bas du ventre, le sieur N'ocq a observé d'abord une légére inflammation sur le péritoine; en ayant aussi fait fracture, il a observé pareillement une légére inflammation à l'épiploon & au mésanterre; les reins étoient dans leur état naturel, la rate adhéroit à l'estomac, sans qu'il y eût rien eu de remarquable; la panse étoit remplie d'excrémens verdâtres & d'une odeur insupportable: ceux qui se trouvoient dans ce qu'on appelle vulgairement le bonnet, étoient plus secs, la membrane interne enflammée & dans l'inaction, le feuillet ou redouble aussi enflammé, les alimens contenus dans ce dernier ventricule, fort secs.

Parvenu à l'inspection des visceres contenus dans la capacité de la poitrine, il a trouvé les poumons ulcérés en entier, en conséquence leur adhérence, vers les premieres vraies côtes, étroite & gangrenée jusqu'aux muscles intercôteaux; le médiastin, le péricarde, le cœur dans leur état naturel, une humeur blanchâtre & d'une couleur fort pâle dans la trachée artére; les ophages, le larinx, le pharinx & la langue presque en leur état naturel. Ouverture faite du cerveau, il n'a rien remarqué de vicié dans toutes ses parties.

Cette maladie ralentit d'abord le mouvement du sang & de la lymphe, & les épaissit; elle leur imprime un caractere d'âcreté & de corrosion qui détruit les petits vaisseaux, pourrit les humeurs arrêtées & gangréne bientôt les visceres.

Préservatif contre cette maladie.

Il faut d'abord saigner les animaux & parfumer leur étable avec du nitre & du soufre. On met une demi-once de chacune de ces deux drogues sur un réchaut ou dans une bassinoire avec du feu; on tient le tout dans l'étable bien fermée: au défaut de nitre & de soufre, on peut prendre des baies de laurier, de thin, de serpolet, de la ruë, ou autres herbes odoriférantes.

Remede.

Prenez quatre onces de racine de bardane ou grateron que vous ferez bouillir dans une bouteille & demie d'eau, pendant un quart d'heure; vous y ajouterez une demi livre de miel avec deux onces de fleur de soufre que vous délayerez ensemble, & une once de sel de nitre avec deux onces de sel ordinaire. Faites du tout un breuvage pour une seule dose, que vous réitérerez deux ou trois fois le jour; qu'on se garde sur-tout de donner aux bêtes malades aucun autre aliment. L'on peut saigner dans les deux premiers jours deux fois chaque jour sous le ventre, pour empêcher l'humeur de se porter aux poumons.

Ce médicament a la vertu de détruire les effets de cette maladie, de s'opposer aux changemens considérables qui résultent du mêlange des humeurs avec le sang, qui servent aux fonctions vitales, de rendre au sang sa fluidité, de faciliter la circulation dans les petits vaisseaux capillaires, & de débarrasser la masse du volume de l'humeur qui la surcharge.

II.

Loteries d'un Cabinet de Médailles Grecques, Egyptiennes, Romaines, Puniques, Parthiques, &c. tant en Or, en Argent & Potin, que grand, moyen & petit Bronze, à Bordeaux.

Ces Médailles sont de la plus grande beauté, d'une antiquité & d'une rareté avérées. Celles en or, au nombre de 42, sont Grecques & Romaines: parmi les premieres, se trouvent un Médaillon d'Alexandre, très-rare & très-bien conservé, & un Ptolomée; les secondes sont Consulaires & Impériales.

Les Médaillons en argent consistent en 234 pieces Grecques. Cette collection commence par Amintas, & renferme des Philippe, Alexandre, Ptolomée, Lysimaque, Antiochus, Antigone, Persée, Nicomede, Agathocles, Philetere, Philistide, Cléopâtre, &c. & plusieurs Médaillons des Villes Grecques, des Mitridates, des Ar-

chelaüs ; des Arſacide ; ainſi que d'autres Médailles Grecques & Impériales, parmi leſquelles il s'en trouve de très-ſingulieres.

Ceux de Potin, au nombre de 45, ont été frappés en Egypte ; les Têtes & les Revers ſont très-rares.

Les 238 Médailles Conſulaires, en argent, ſont très-bien conſervées.

La collection des Médailles Impériales, en argent, eſt de 310, parmi leſquelles il y en a de très rares, des Jules-Céſar, Lépide, Agrippa, Juba, Junior, Antonia, Julia, fille de Tite, Plotine, Diadumenien, Magnence, &c.

Le grand bronze contient 241 têtes à fleur de coin, tant Grecques que Romaines, dont quelqus-unes très-rares.

La ſuite des Médailles en moyen bronze, eſt d'environ 600 pieces Grecques & Romaines, parmi leſquelles ſe trouve un Othon au revers d'Iſis.

Celle de petit bronze contient 2400 Médailles Grecques, Egyptiennes & Romaines, parmi leſquelles ſe trouve une Zenobie,

Les bornes d'un Proſpectus ne permettent pas de donner un détail plus étendu, ni de décrire les Médaillons modernes, en argent & en bronze, des Empereurs, Papes, Princes, Hommes Illuſtres, &c. ni les belles Pierres gravées que renferme ce Cabinet, qu'on a dépoſé à l'Hôtel-de-Ville, ſous le Sceau de MM. les Jurats, avec un Catalogue détaillé que l'on pourra conſulter.

Le Médailler qui renferme ces Monumens, eſt d'un travail achevé, tant pour la Sculpture que pour la Peinture, analogues au Sujet. Les Curieux pourront en examiner le contenu.

Cette Collection ayant été eſtimée 24000 liv. par tous les Connoiſſeurs, la Loterie qu'on en a fait, eſt compoſée de 1000 Billets de 24 l. piece. Elle ſera tirée publiquement dans la Maiſon de-Ville, en préſence de MM. les Magiſtrats.

On s'adreſſera, pour avoir des Billets, à M. Bardou, *Marchand Epicier, rue du Puits-de-Baigne-Cap. Les Billets ſont imprimés, & ſignés de MM. les Jurats de l'Hôtel-de-Ville de Bordeaux.*

Le tirage de cette Loterie, autoriſée du Gouvernement, eſt fixé au 31 *Décembre* 1770.

Les perſonnes qui deſireront faire venir des Billets ci-deſſus ; pourront s'adreſſer au Bureau Royal de Correſpondance Générale, *qui leur en procurera.*

III.

Nouvelle Edition du Temple de Gnide.

Cette Edition Nouvelle, grand in-8°, ſera ornée de dix Eſtampes deſſinées par M. Eiſen & gravées par M. Lemire ; le texte ſera auſſi gravé. Le Proſpectus a déja été annoncé & approuvé de nombre de Souſcripteurs qui ont vu les Planches déja commencées; quelques-uns ont deſiré des exemplaires ſur papier in-4°. pour faire ſuite à l'Edition de ce format des Œuvres de M. de Monteſquieu. M. Lemire prie ceux qui voudront s'en procurer de cette ſorte, de l'avertir en ſouſcrivant, parce qu'il n'en fera tirer qu'autant qu'on lui en demandera. Le prix de l'in-8°. eſt de 12 l., & celui de l'in-4°. ſera de 15 l. La ſouſcription eſt ouverte juſqu'à la fin du mois de Février 1771 pour Paris, & juſqu'à la fin d'Avril ſuivant pour la Province, & ſera reçue à Paris chez l'Auteur, rue & vis-à-vis l'Egliſe S. Etienne-des-Grès ; & au Bureau Royal de Correſpondance, Place des Victoires.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courans des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 28 *Novembre* 1770, *ſçavoir ;*

Cabarets vernis, 2 Taſſes à 4 liv.
De 4 Taſſes, de 6 liv. à 6 liv. 8 ſ.
De 6 Taſſes, de 9 liv. 10 ſ. à 9 l. 13 ſ.
De 8 Taſſes, à 12 liv.
De 10 Taſſes, à 19 liv. 5 ſols.
De 12 Taſſes, de 20 l. 3 ſ. à 20 l. 13 ſ.
Rhubarbe en caiſſes, de 54 ſ. 6 d. à 57 ſ.
Borax en caiſſes, de 55 ſ. 3 d. à 58 ſ.
Borax brut de Bengale, de 28 ſ. 3 d. à 30 ſ. 3 den.
Bois de Sapan, de 27 l. à 27 l. 2 ſ. le cent.
Rotins longs, de 30 l. à 30 l. 11 ſ. le cent.
Dito cours, à 17 liv. le cent.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Depuis le Mercredi 5 Décembre juſqu'au Vendredi 7 dudit mois, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 22, 25 à 29 ℔ *le ſept.* Il ne s'en eſt point vendu au Port de la Gre-

ve ; le seigle s'est vendu à la Halle 14 ℔ 10 ß, 16 & 17 ℔ ; l'orge, 12 ℔ 10 ß, 13 ℔ 10 ß & 14 ℔ aussi *le septier.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine s'est vendue à la Halle les Mercredi 5 Decembre & Samedi 7 dudit mois, de 18 ℔ 10 ß, 19 ℔ 10 ß à 21 ℔ *le septier.*

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 6 & 7 Décembre 1770, de 38 à 39 ℔ ; *idem* nouveau, de 36 à 37 ℔ ; le cent de paille vieille, de 18 à 19 ℔ ; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔ ; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 36 à 37 ℔ ; *idem* nouveau, de 34 à 35 ℔ ; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 17 à 18 ℔ ; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔ ; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 34 à 35 ℔ ; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔ ; le cent de paille vieille, de 16 à 17 ℔ ; *idem* nouvelle, de 15 à 16 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Décembre 1770.*

		℔	ß		
Or de Portug. à	716				marc.
Du Mexique à	707	15			marc.
Du Perou à	700				marc.
Les guinées à	715				marc.
Ducats à	97	15			marc.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15			once.
Or à 20 karats à	82	10			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	16	6		marc.
Piastres, à	48	17	6 à 15		marc.

CHANGES DE PARIS, *du 4 Décembre 1770.*

Amsterdam	54 ½
Londres	31 7 16e à ½
Hambourg	184 ¼ à 184
Madrid	15 4 6
Cadix	15 3
Livourne	96 ¾
Gênes	95 à 94 ¾
Lyon, *Saints*,	au pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1770.	*Jeudi* 6.	*Vendredi* 7.	*Samedi* 8.
COMP. D. IND.			
Actions.	995 90 95 92 ½	995	
Do. sans appel.			
Emprunt Oct.			
Prom. à 5 p. ⅜.		54	
Prom. à 4 p. ⅜.	71	71 71 ½	
Loterie Epoq.	4e 365.		
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	390 87 ½ 85	385	
Annuités.			
Coupons.			FESTE.
2 sols pour liv.	64		
4e. Loterie R.	66	66 ½	
50 millions			
Alsace.			
Colonies			
Det. de la Guer.	68		
Canada.			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770 *.

Du Mercredi 5 Déc.		Du Jeudi 6.		Du Vendredi 7.	
Messieurs		*Messieurs*		*Messieurs*	
Despeines,	J.	Courmont,	M.	Lempereur,	L.
Gautier,	L.	Boutray	L.	Issally,	J.
Boutet, Radix pere,	J.	Delagarde, 1769.	Z.	Maupassant,	F.
		Drouet,	L.	Deschamps,	J.
Roytier,	L.	Nau l'aîné,	Z.	Fauveau, Barrois, Delacharmotte, Guidy, Nau jeune,	L.
L'allement l'aîné,	M.	Delauge,	L.		
Radix jeune,	J.	Saint-Janvier, Cadeau,	J.		
Desplaces, 1769. Tontine. Lebrun, 1770.	Z.	Rouillard,	L.		
		Bouron, 1769. Tontine. Dutartre, 1770	Z.	Montal,	
				Patu,	S.
				Pannellier, 1769. Tontine.	Z.
				Pincemaille, 1770.	Z.

* Au moyen de l'Arrêt du Conseil du 20 Janvier 1770, les Payeurs des Rentes Tontines ont suspendu le payement des six premiers mois 1770 ; & en conséquence des Lettres-Patentes qui ont paru le présent mois, les payemens reprennent l'ordre ordinaire & vont à toutes lettres.

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 5 Décembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 10 *Novembre.*

ON assure que les Corsaires d'Alger ont encore enlevé des bâtimens Danois dans la Méditerranée.

Les grands chemins qui font les grands Etats, si l'on estime leur grandeur par leur Agriculture & le Commerce, se rétablissent, à l'instar de ceux de France, sous la direction & l'inspection du College de la Généralité.

Par un Décret du Cabinet, les survivances ne seront à l'avenir accordées que sur les preuves les plus fortes du mérite & de la capacité des Candidats : grands abus réprimés.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 10 *Novembre.*

L'Empereur rétablit le Gouvernement Paternel & délivre le Peuple de la tyrannie subalterne, en donnant chaque semaine une Audience publique dans laquelle tous ses Sujets indistinctement sont reçus à porter leurs plaintes & à présenter des placets, avec défense de les éloigner de sa personne, sous peine d'encourir toute son indignation.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le* 8 *Novembre.*

Le Sénat de Venise a rendu aux Sujets laborieux des salaires, & à une foule de familles, le pain dont elles se privoient par une sorte de piété ou par habitude, en défendant la quête aux Dominicains & aux Carmes.

On n'apprend que des nouvelles de dommages causés par les pluies, les inondations, les ouragans & les tempêtes. Les semailles sont retardées de tous les côtés.

On a pris à Gênes des précautions pour se garantir de la peste.

L'Impératrice-Reine, pour donner un libre cours à la Justice & au Commerce tout-à-la-fois, dans le Duché de Milan, a réglé, pour terminer le conflit de Jurisdictions entre les Cours de Justice & les Commerce, que ces Chambres connoîtront de tout ce qui regarde le Commerce & ses dépendances, entre Marchands & autres non-Marchands ; & ces Cours de toutes les autres especes de causes étrangeres à cet objet, même entre Marchands & Marchands.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 18 *Novembre.*

Il y a beaucoup de division dans nos Colonies. Ceux de Philadelphie ont agréé l'importation des marchandises Britanniques, à la réserve du thé & autres marchandises

taxées dans la vue de lever un revenu, à commencer le 15 Janvier prochain.

On a embarqué à Amsterdam beaucoup de thé pour Saint-Eustache d'où on le fera passer dans l'Amérique septentrionale. Nous travaillons pour le Commerce d'autrui.

La Compagnie des Indes orientales prépare un envoi de trente mille onces d'argent monnoyé, pour ses établissemens dans l'Inde, quoiqu'elle doive enrichir la Nation, suivant la promesse de ses Partisans.

Il est prudent de se prémunir contre la peste; il ne l'est pas de répandre des alarmes. Il est faux que la maladie dont le vaisseau Hollandois, destiné pour l'Inde, a été attaqué dans un de nos Ports, soit la peste; & elle s'affoiblit de jour en jour.

Les eaux sont si hautes dans les parties du Nord que les voitures sont arrêtées, & qu'il seroit téméraire de risquer de les passer.

La nouvelle publiée que le vaisseau sur lequel le Docteur Solander, du Museum Britannique, & d'autres Sçavans s'étoient embarqués, à été coulé à fond par les Espagnols, est une fausse invention de gens qui veulent des troubles, parce qu'ils ne sçavent ce qu'ils veulent.

Le 16, il a été agité dans la Chambre Basse, si l'on rendroit l'exportation des grains libre, & la négative a passé à la pluralité de 155 voix contre 16.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bordeaux, *le 28 Novembre.*

La quarantaine que l'on fait exactement observer au bas de la riviere, à tous les bâtimens venans du Nord & des autres endroits suspectés de contagion, cause du retardement dans le Commerce, par rapport à l'importation des marchandises. Mais l'exportation de la principale denrée de la Province, les vins, se prépare avec beaucoup d'ardeur par les achats qui s'en font, soit pour les armemens de nos Colonies d'Amérique, soit pour l'Angleterre, la Hollande, & les Pays du Nord. Les vins de Bordeaux sont, cette année, en moindre quantité qu'ils ne l'étoient l'année derniere, mais la qualité en est beaucoup meilleure. Le cours du prix qui varie à proportion du besoin, est actuellement, de plus de moitié, au-dessus de ce qu'il étoit en 1769.

Le Parlement de Toulouse qui profite de toutes les circonstances pour demander la révocation de nos priviléges, concernant le commerce de cette denrée, a dernierement réclamé de nouveau contre les titres qui adjugent à nos Négocians du vin de notre crû une préférence avantageuse sur les Marchans, & sur les vins des Provinces voisines, à l'occasion de l'Arrêt du Conseil qui a défendu l'exportation des grains.

Les grains se soutiennent au même taux; il en est de même des marchandises de l'Amérique. La taxe du pain du 10 de ce mois a été de trois sous six deniers, pour la premiere espece de pain que nous appellons *choine*; de trois sous deux deniers, pour celle que nous nommons *co*, & de deux sous deux deniers pour le pain brun ou bis. Le prix des eaux-de-vie augmente.

De Rouen, *le 26 Novembre.*

Nous venons d'apprendre que le Capitaine Foliot, commandant la *Bonne Mere*, s'est perdu à travers de Cartres, à la côte proche Cherbourg. L'Equipage s'est sauvé; & l'on a préservé la plus grande partie des marchandises, consistant en huiles, savon & citrons, au moyen des sabordages que l'on a fait aussi-tôt audit vaisseau. Il venoit de Marseille pour cette Ville.

Un navire Hambourgeois venant de l'Isle de Ré, chargé de vins & eaux-de vie, s'est perdu à la vue de Boulogne, ainsi qu'un navire Anglois chargé de sucre. Ce malheur est arrivé la nuit du 21 au 22. L'Equipage & les marchandises de ce vaisseau, tout a péri. On n'a pu sçavoir encore les noms des Capitaines, ni le lieu du départ du dernier, ni leurs destinations.

Une foule d'Armateurs se félicitent d'avoir été retenus dans leurs Ports par des considérations particulieres; les mauvais tems qui ont regné & qui regnent encore font tout craindre pour les bâtimens qui sont en mer. Les premiers jours de la saison ont été plus beaux qu'ils ne l'avoient été depuis bien des années, & présentoient un appas à la navigation. Mais les pluies continuelles &

les vents les plus violens qui leur ont succédé ont trompé nos espérances.

La terre demande de la sécheresse, & aprés la sécheresse, la gelée seroit très-favorable. Dans le courant de la premiere quinzaine, le prix de la meilleure qualité de froment a augmenté de vingt sous la mine; les autres especes ont aussi haussé d'environ cinq à dix sous. La difficulté de la circulation & du transport arrêté par ces obstacles naturels doit être regardée comme une cause de cette augmentation qui n'est pas ordinaire dans la saison présente. Depuis le 19 de ce mois, les prix diminuent. Il est bien nécessaire pour les Fabriques de cette Ville & des environs qu'ils descendent jusqu'au taux moyen qui est également avantageux au Cultivateur & au Consommateur. L'industrie de ce canton le disputoit presqu'autrefois à Lyon & à Paris. Mais depuis deux ans ou même trois, la vente des matieres fabriquées s'est tellement rallentie, qu'on a mis à bas plus de vingt mille métiers. Il faut convenir que les Manufactures d'indiennes, établies dans les Provinces voisines & dans le reste du Royaume, ont porté à nos Manufactures de coton un préjudice irréparable. Il faut convenir encore que l'on ne peut attribuer au transport des grains de la Province à l'Etranger la cherté que nous avons éprouvée pendant ce tems-là, puisqu'il n'a point eu lieu. Toutefois il est incontestable que le trop haut prix des denrées a occasionné d'un côté une consommation beaucoup moindre de nos marchandises, tandis que de l'autre l'Ouvrier moins employé & par conséquent gagnant moins de salaires, ne pouvoit vivre qu'en payant les subsistances beaucoup plus cher. Les Fabricans qui, ou par commisération, ou par l'espoir d'un changement heureux, ont continué à leur donner de l'ouvrage, n'ont pu se soutenir. On assure que depuis deux mois, il y a environ quatre mille Ouvriers qui ont été renvoyés; & que d'ici en Mars, il n'y en auroit pas un moindre nombre qui subiroit le même sort, si le trafic ne se remontoit pas. On espere que la diminution du bled procurera du débit, en même tems qu'elle procurera la subsistance du Travailleur. Sans cette ressource, l'émigration des Ouvriers seroit d'autant plus à craindre, que ceux qui se sont expatriés, en foule, ont été reçus par l'Etranger à bras ouverts, employés & bien traités; exemple attrayant pour les autres. Il y a eu aussi beaucoup de faillites; plusieurs Teinturiers sont ruinés. Cependant on commence à espérer un tems plus favorable.

D'ORLÉANS, *le 26 Novembre.*

Le Roi vient de faire faire l'acquisition d'une maison de Religieuses Ursulines, supprimées l'année derniere, située dans un Fauxbourg de cette Ville sur le bord de la Loire, pour y renfermer les vagabonds & mendians. Cette maison pourra en contenir 600 qui y seront occupés à différens ouvrages. La filature de laine & de coton est le genre de travail auquel on les occupe déja dans l'ancien dépôt; on y fait faire aussi de la blonde par les femmes. En perfectionnant ces sortes d'établissemens, ils pourroient devenir une ressource pour les Manufactures & même cesser d'être à charge à l'Etat.

Sa Majesté a destiné des fonds dans cette Généralité pour occuper les pauvres pendant l'hyver à des travaux de charité & d'utilité publique. Ces travaux consisteront en réparations de chemins de communication aux abords des Bourgs & Villages, ou autres ouvrages utiles aux Communautés.

Nos vins rouges nouveaux ont de la couleur & de la qualité; ils sont infiniment meilleurs que ceux des trois années précédentes: ceux des meilleurs crûs se sont vendus 200 à 220 liv. le tonneau, & les moins estimés, 100 à 120 liv. ce qui porte le prix commun de 150 à 160 liv., non le poinçon, comme on l'a dit ci-devant par erreur, mais le tonneau composé de deux poinçons chacun de 29 veltes & demie.

Le bled froment s'est vendu hier au Marché, de 5 l. 4 s. à 6 l. 2 s., & le méteil, de 4 l. 4 s. à 5 l. 4 s. la mine pesant 50 livres; le pain bis-blanc du poids de 6 livres a été taxé 15 sols, & le pain blanc 3 s. 3 den. la livre.

Le prix de la voiture pour Paris étoit aussi hier de 1 l. 15 s. à 1 l. 17 s. du quintal.

DE VERMANTON, *le 26 Novembre.*

Nos vins ne se vendent pas; ils sont

néanmoins supérieurs à ceux de l'année derniere. Quoique les Marchands appréhendent qu'on ne leur fasse un prix exorbitant, l'on en trouve, avec du comptant, à 100 l. le muid de 300 bouteilles, à cause des circonstances des tems. L'argent manque; ainsi quoique l'on n'ait pas fait la provision du pays, l'on vendra, s'il se présente des Acheteurs.

DE PARIS, *le 30 Novembre.*

Lettres-Patentes du Roi qui ordonnent, suivant l'Arrêt du Conseil d'Etat rendu le 18 Janvier dernier, la conversion des rentes des dix Tontines créées en 1689, 1696, 1709, 1733, 1734, Janvier & Février 1743, Novembre 1744, Février 1745, & Décembre 1759, en rentes purement viageres, à compter du 1 Janvier 1770. Données à Marli le 5 Juillet 1770. *Lues, publiées & registrées en la Chambre des Comptes, l'Audience tenant, ouï & à ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutées selon leur forme & teneur, du très-exprès commandement du Roi, porté par M. le Duc d'Orléans, premier Prince du Sang, assisté du sieur Marquis d'Armentieres, Maréchal de France, Commandeur des Ordres du Roi; & les sieurs Feydeau de Marville, Conseiller d'Etat ordinaire & au Conseil Royal des Finances; & le Pelletier de Beaupré, Conseiller d'Etat ordinaire: les Semestres extraordinairement assemblés, le dix-sept Novembre mil sept cent soixante-dix.* Avec un état de la fixation des arrérages & accroissemens réunis, dixième déduit, de chacune desdites Tontines; fait & arrêté en exécution de l'Arrêt du Conseil du 18 Janvier 1770, & Lettres-Patentes expédiées sur icelui le 5 Juillet de ladite année.

Déclaration du Roi qui fixe à trois ans, au lieu de six, le tems pendant lequel les Payeurs des Rentes sur les Aides & Gabelles, & tous Officiers Comptables, demeureront Dépositaires des parties non réclamées, lesquelles seront versées, après l'expiration de ce terme, dans le Trésor Royal, dérogeant à cet égard à tous Edits, Déclarations, Ordonnances à ce contraires. Donnée à Fontainebleau le 4 Novembre 1770. Lue, publiée & registrée en la Chambre des Comptes, *du très-exprès commandement du Roi*, le 17 Novembre 1770.

Nous donnerons l'Ordinaire prochain le dispositif de deux Arrêts du Conseil d'Etat du Roi concernant le remboursement de l'emprunt de la Compagnie des Receveurs Généraux des Finances, & les Bureaux de la Loterie de l'Ecole-Royale-Militaire.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Avis concernant le traitement de la Peste.

Tout le monde connoît la vertu du vinaigre des quatre-voleurs contre la peste. Nous avons dit dans une de nos précédentes Gazettes qu'on assuroit que le camphre mis dans la bouche ou respiré par les narrines, ou même appliqué dans du linge sur le creux de l'estomac avoit la même propriété. On prétend que les Chirurgiens Russes ont essayé très-efficacement de la guérir, en ouvrant avec le bistouri, le bouton par où elle se manifeste, & en versant du jus d'ail dans l'incision. Dans la derniere peste de Marseille, un Chirurgien Anglois se préserva de la contagion en ne mangeant que du poisson qu'il prenoit & préparoit lui-même, ne buvant presque que de l'eau-de-vie qui avoit été long tems tenue en terre dans des bouteilles, & se lavant bien le corps tous les matins avec du vinaigre. On a publié en Angleterre dans le N°. 2163 du *London Chronicle* l'Avis suivant que nous traduisons littéralement.

» J'ai trouvé par hasard la recette suivante » dans un vieux manuscrit appellé *très-excellent remede contre la peste*; & au bas on » lit en note: *gardez ceci toute votre vie avec » plus de soin qu'aucun trésor du monde: en » tems de peste, fiez-vous à ce remede, car » jamais il n'a manqué son effet sur homme, » femme ou enfant.*

» Dans ce tems où la peste ravage des » pays éloignés, & où ce fléau peut s'ap» procher de nous, je croirois manquer à » mon devoir, si je ne rendois pas ce se» cret aussi public qu'il me sera possible: » c'est pourquoi je prie l'Imprimeur du » *London-Chronicle* de l'insérer dans ses

» Feuilles. Signé, *un Ami de l'humanité* ».

» *Recette*. Prenez trois pintes de vin muf-
» cat ; faites-les bouillir avec une poignée
» de ſauge & autant de riz, juſqu'à ce qu'el-
» les ſoient diminuées d'une pinte. Vous
» paſſerez le tout & le remettrez ſur le feu,
» en y ajoutant du poivre long, du gin-
» gembre & de la noix muſcade, de chacun
» le tiers d'une once, que vous broye-
» rez enſemble juſqu'à le réduire en pou-
» dre fine. Faites bouillir le tout encore
» un peu & mettez-y en même tems deux
» onces de thériaque, une once de mithri-
» date, & un quart de pinte d'eau d'angéli-
» que, après avoir fait diſſoudre la théria-
» que & le mithridate dans cette eau ».

» *Maniere de s'en ſervir*. Prenez une cuil-
» lerée de cette compoſition chaude, le
» matin & le ſoir dans votre lit, ſi vous
» êtes atteint de la contagion, & ſuez. Si
» vous n'en êtes pas attaqué, n'en prenez
» qu'une cuillerée chaque jour ; cette doſe
» peut ſuffire pour prévenir le mal, en en
» avalant la moitié, le matin ; & l'autre le
» ſoir. Ce remede eſt également bon pour
» la petite-vérole, les indigeſtions & les
» fièvres ».

L'expérience prouve que le ſang du peſtiféré eſt dans un état de putréfaction & de diſſolution, & que les exhalaiſons qui ſortent d'un corps atteint de la contagion ſont capables de produire les mêmes effets ſur une perſonne ſaine. Cependant ces effets dépendront, en partie, de l'état du ſang, des humeurs & du genre nerveux. Si le ſang eſt bon, ſi les humeurs ſont ſaines, & ſurtout ſi le genre nerveux a toute ſa puiſſance & ſon action, non-ſeulement un tempérament pareil ſe défend des attaques des corpuſcules peſtilenciels, mais il peut encore, après les avoir admis, les chaſſer par les voies excrétoires. Il faut donc avoir la plus grande attention à entretenir la force des ſolides & la circulation des fluides. Il eſt évident qu'une mauvaiſe nourriture diſpoſe au contraire à la contagion. La crainte qui retarde la circulation du ſang, trouble l'équilibre des humeurs, & affoiblit le genre nerveux, ouvre auſſi le corps à ſes funeſtes influences. Ce ſera un très bon régime que celui de boire du vin avec modération ; & ſur-tout de fumer du tabac mêlé avec quelques herbes aromatiques. Comme la vigoureuſe exertion & réſiſtance des puiſſances animales, eſt un des meilleurs préſervatifs contre la peſte, toute méthode qui tend efficacement à cette fin, doit être ſuivie dans les lieux infectés de maladies contagieuſes.

On a publié tout récemment à Londres divers écrits ſur la peſte, entr'autres une relation de la grande peſte de Londres en 1665, de l'incendie de 1666, & du grand orage de 1703, avec des obſervations & réflexions ſur la peſte en général, conſidérée dans tous ſes rapports religieux, philoſophiques & phyſiques, & des relations hiſtoriques des peſtes, incendies & orages les plus mémorables. Le tout tiré des monumens les plus authentiques & recueilli par le feu Docteur Harley, Médecin de S. M. à la Tour, & augmenté d'inſtructions plus récentes. 2 vol. in-8°. Chez W. Nicoll, au n°. 5 du Cimetiere S. Paul. Prix 8 ſ. broché.

II.

Machine annoncée à Londres par M. Kennick, comme propre à procurer tous les avantages que l'on pourroit retirer de la découverte du mouvement perpétuel.

M. Kennick a publié à Londres deux lettres, l'une du Profeſſeur S'graveſande à New on ; & l'autre du Baron Fisher à M. Déſaguliers, rélativement à l'Automate d'Orffyréus, dans la vue de procurer par cet exemple la poſſibilité de faire une machine qui donnât les réſultats pratiques du mouvement perpétuel. Cette machine, il croit l'avoir trouvée, qu'il appelle le *Rotateur*, parce qu'elle conſiſte dans une roue dont il veut établir les propriétés, ſans en donner la deſcription. Cette roue eſt deſtinée à ſervir de premier moteur dans les machines que l'eau, le feu, le vent ou les animaux ſont agir. L'Auteur fonde ſa puiſſance motrice ſur le moyen de conſerver la force que les corps graves acquiérent dans leur chûte, & de faire ſervir cette force à un mouvement circulaire. C'eſt ſur ce principe que le Docteur S'graveſande s'efforçoit de prouver la poſſibilité du mouvement perpétuel. M. Kennick deſireroit retirer quelque profit de ſon invention ; & en conſéquence, il propoſe de communiquer ſon

ſecret à vingt perſonnes qui, par une ſouſcription, voudront en acquérir la propriété, & qui en partageront avec lui le bénéfice, chacun ſelon ſa miſe; ſuppoſé que ſa machine tienne, dans la pratique, tout ce qu'il promet. Sa roue eſt fort ſimple, & n'eſt ſujette qu'à un léger frottement qui n'entraîne preſque point de dépenſe. S'il ne remplit pas les conditions ſtipulées, il ne demande aucune rétribution.

Orffyréus qu'il met en avant pour accréditer ſon annonce, avoit fait une pareille roue qu'il tenoit enveloppée dans une toile cirée en forme de tambour ou de tymbale dont il n'avoit garde de laiſſer voir l'intérieur. S'gravesande la vit & en jugea favorablement. Le projet fut formé, ſous la protection du Prince de Heſſe-Caſſel, de procurer à Orffyréus une juſte récompenſe, par le moyen que l'on veut employer aujourd'hui par rapport au *Rotateur*. L'Auteur dit que cet Allemand mourut, ſans découvrir ſon ſecret. Il ſeroit bien étonnant qu'avec des approbations reſpectables, & malgré la faveur d'un Prince Souverain, ſa machine fût tombée dans l'oubli, ſi elle avoit en effet en elle-même un principe perpétuel du mouvement. Il eſt vrai que la Servante de l'Inventeur décrédita un peu ſa découverte, en déclarant avec ſerment qu'elle étoit, elle-même, le moteur de la roue; & Orffyréus, au lieu de la réfuter par l'expérience, briſa ſa machine qu'il ne voulut jamais reconſtruire, quelques inſtances qu'on lui fit pour l'y engager. Cette anecdote affoiblit l'augure tiré de la machine d'Orffyréus en faveur du *Rotateur*.

III.

Plants ou Chevelées de Vignes de Bourgogne, à vendre.

Ces plants ſont la malvoiſie, le meſlier blanc, le meſlier noir, l'épicier, l'aouche blanche, l'aouche noire, la rochelle, le plant de Roi, le fromenté, dont le mêlange fait un vin léger & très-agréable, le normain & le gouas un gros vin qui eſt bon en vieux; le chaſſelas doré, le muſcat blanc & le muſcat rouge, raiſins de table.

Il faut s'adreſſer au ſieur *Sauvalle & Compagnie*, rue Couverte, à Sens; & à M. *Delamontagne*, Huiſſier-Priſeur, rue Saint-Antoine, vis-à-vis la rue Geoffroy-Laſnier, à Paris.

IV.

Avis du Bureau Royal de Correſpondance Générale.

M. *Boullanger* ayant remis à MM. ſes Coaſſociés la procuration en vertu de laquelle il étoit chargé depuis le mois d'Août 1768 de la régie & adminiſtration du *Bureau Royal de Correſpondance Générale*, la Compagnie a adreſſé à tous ſes Correſpondans la lettre ſuivante.

Paris, ce 1 Décembre 1770.

MONSIEUR,

» Les occupations de M. *Boullanger* ne » lui permettant plus de continuer la Direc- » tion du *Bureau de Correſpondance Géné- » rale*, nous lui avons ſubſtitué, de ſon » agrément, M. *Comynet*, Avocat au Par- » lement, l'un de nos Aſſociés, avec lequel » nous vous prions de correſpondre, à » compter du premier Décembre prochain, » & à la ſignature duquel, ainſi qu'elle eſt » ci-deſſous, & qu'elle eſt enregiſtrée au » Greffe des Conſuls de cette Ville, vous » ajouterez foi & confiance dans tout ce qui » eſt relatif à notre Privilege, lequel n'é- » prouve d'autre changement, que dans la » ſignature de M. Comynet, au lieu de M. » Boullanger, qui reſte toujours notre Aſ- » ſocié.

» Nous avons l'honneur d'être, &c. Signé, » *Boullanger*: Et plus bas, *Comynet*.

V.

Avis ſur le Nécrologe des Hommes Célébres.

On met actuellement ſous preſſe le *Nécrologe des Hommes Célébres*, qui paroîtra au commencement de l'année prochaine. Il contiendra les Eloges hiſtoriques de MM. Boucher, de Moncrif, Bonnamy, Boyer & Paulin; de MM. les Abbés Nollet, Trublet, Chappe, Cottet, & de Mlles. Camargot, de la Mothe, &c. &c.

Comme on n'en tirera qu'autant d'exem-

plaires qu'il y aura de Souſcripteurs ; MM. les Abonnés ſont priés d'envoyer leur ſouſcription & le renouvellement de leur abonnement, au *Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires.*

V I.

Prix du Pain & autres Denrées à Vienne en Autriche, le 1 Novembre & ſuiv.

Le pain blanc de la meilleure qualité, pêtri au beurre & aux œufs, du poids de 2 onces & $\frac{1}{4}$ ..... 3 liards de France.

Le même, ſans beurre & ſans œufs, poids de 3 onces $\frac{1}{8}$ ..... 3 liards.

Pain bis-blanc, 5 onces & $\frac{1}{8}$. 3 liards.

Pain mêlé de différens grains de la premiere qualité, 6 onces moins $\frac{1}{8}$. 3 liards.

Le même d'une qualité inférieure, de 2 liv. 8 onces & demie & $\frac{1}{8}$ ..... 18 liards

Pain de ſeigle de la meilleure qualité, 10 onces ..... 3 liards.

Le même de la ſeconde qualité, 4 livres 2 onces ..... 18 liards.

Prix du ſaindoux de la premiere ſorte, le quintal, de 31 l. 10 ſ. à 35 liv.; le beurre, le quintal, de 29 l. 5 ſ. à 31 l. 10 ſ.

Effets publics a Londres, *le 24 Novembre 1770.*

Actions.	*Monnoye ſt.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$.	139 $\frac{1}{2}$
Annuités conſol. à 3 p $\frac{0}{0}$	82 $\frac{1}{2}$
Annuités réduites à 3 p $\frac{0}{0}$	79 $\frac{1}{2}$
Ann. de 1756 à 3 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$.	101 $\frac{1}{8}$
Ann. de 1758 à 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$.	82 $\frac{1}{4}$
Ann. conſol. de 1762 à 4 p $\frac{0}{0}$	89 $\frac{1}{8}$
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p $\frac{0}{0}$	78 $\frac{1}{2}$
Nouv. ann. du Sud à 3 p $\frac{0}{0}$	77 $\frac{5}{8}$
Ann. du S. de 1751 à 3 p $\frac{0}{0}$	76 $\frac{5}{8}$
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 12 p $\frac{0}{0}$ . .	192 $\frac{1}{2}$
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p $\frac{0}{0}$	75 $\frac{1}{4}$
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p $\frac{0}{0}$ . .	16 ß
Bil. de Lot. p. 500,000 l. à 14 liv.	14 ℔ 15 ß 6 d.
Long ann. non rachetables à différents termes .	
Annuités avec ſurvivances de 1765	
Long. ann. ſans cap. 1745, 46, 57 1761 & 62.	14 $\frac{1}{2}$ 24 $\frac{3}{4}$ *années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. $\frac{0}{0}$.	
Billets de la Marine à 4 p. $\frac{0}{0}$ *Eſcomp.* . . .	2 $\frac{1}{2}$

Cours du Change a Londres, *le 24 Novembre.*

	Eſcalins.	
Amſterdam à deux uſances. .	34	8
Dito, à vue	34	6
Hambourg, à deux uſances $\frac{1}{2}$	34	4
	Deniers ſt.	
Paris, à un jour de date. . .	31	$\frac{1}{4}$
Dito, à 2 uſances.	31	
Bordeaux à 2 uſ. . . $\frac{1}{2}$	31	
Cadix	39	$\frac{1}{8}$
Liſbonne.	66	$\frac{5}{8}$
Livourne.	50	$\frac{1}{4}$

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 24 Novembre.

L'once.

	℔	ß	d.
Or monnoyé	3	0	19 2
dito en barres	3	0	19 2
Pieces de huit. Grandes pillares . .	5	6	$\frac{1}{4}$ à 6
Pieces de huit. d°. petites . . .	5	6	$\frac{1}{4}$ à 6
Pieces de huit. Grandes pillares du Mexique	5	6	$\frac{1}{4}$ à 6
Pieces de huit. d°. petites du Mexique.	5	6	$\frac{1}{4}$ à 6
Argent en barres . . .	5	7	$\frac{3}{4}$

Prix du grain à Londres, le 24 Novembre 1770.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	37 à 42
De Drêche	27 à 33
De Seigle	27 à 28
D'Orge	21 à 24 6
D'Avoine	19 à 19

Le quarter du meilleur froment étant à 42 shillings, c'eſt ſur le pied de 27 ℔ de France le ſeptier de Paris.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.

Du Mercredi 28 Novembre.

MM. Lallement le jeune pour 1769 Z, Despeignes, Boutet, Radix pere, d'Aubonne J, le Cannu, Roytier L, Meulan, Lebrun M.

Du Jeudi 29 Novembre.

MM. de Sainte-Luce pour 1769 Z, Boutray, Cadeau. J, Deschapelles, Courmont L.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 1 Décembre 1770.*

	#	s	d	
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à	700			marc.
Les guinées à . . .	715			marc.
Ducats à	97	15		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82	16	6	marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	16		marc.
Piastres, à	48	17	6	marc.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Depuis le Mercredi 21 Novembre jusqu'au Samedi 24 dudit mois, le froment s'est vendu à la Halle, de 22 #, 25 # 10 ß à 30 # 10 ß *le septier*. Le froment s'est vendu au Port de la Greve, de 28 à 26 # aussi *le septier*; le seigle s'est vendu à la Halle 15, 16 10 ß & 18 #; l'orge, 14 #, 14 # 10 ß & 15 # *le septier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine s'est vendue à la Halle les Mercredi 21 & Samedi 24 Novembre, de 18 #, 20 à 22 # *le sept.*; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 20 # aussi *le septier*.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, le 1er Décembre 1770, de 39 à 40 #; *idem* nouveau, de 37 à 38 #; le cent de paille vieille, de 18 à 19 #; *idem* nouvelle, de 16 à 17 #; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 38 à 39 #; *idem* nouveau, de 36 à 37 #; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 16 à 17 #; *idem* nouvelle, de 15 à 16 #; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 34 à 35 #; *idem* nouveau, de 33 à 34 #; le cent de paille vieille, de 17 à 18 #; *idem* nouvelle, de 15 à 16 #.

CHANGES DE PARIS, *du 1 Décembre 1770.*

Amsterdam	54 ½
Londres	31 7 16e à 3 8e
Hambourg	184 ¾
Madrid	15 5
Cadix	15 3
Livourne	97
Gênes	95
Lyon, *Saints*, ...	au pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1770.	*Jeudi 29.*	*Veudredi 30.*	*Samedi 1 Déc.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1075 72 ½ . .	. . . . .	1070 65 60. .
Do. sans appel.	675	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	250 . . . .
Prom. à 5 p. %. .	52	. . . . .	69 . . . . .
Prom. à 4 p. %.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	. . . . .	4e 373 . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	. . . . .	. . . . .	400 . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	FESTE.	. . . . .
2 sols pour liv.	62	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	63	. . . . .	63 . . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Colonies . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	68. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 27 Novembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

PROVINCES-UNIES.

DE LA HAYE, *le* 14 *Novembre.*

CHaque Peuple se cantonne, & en refusant des secours à ses voisins, il s'en prive lui-même ; car en matiere de prohibitions, il est facile d'user de représailles. Comme il est parvenu à la connoissance de L. H. P. que par la prohibition d'exporter des grains du Pays Autrichien & du Pays de Liege, on n'avoit pu en recevoir, surtout de ce dernier District, depuis sept mois ; & attendu qu'il se fait dans la Mairie & Ville de Bois-le-Duc quantité d'achats de cette denrée, que les Voituriers étrangers transportent aux endroits où la récolte a mal réussi cette année, & qu'ils charient principalement dans les Pays de Liege & de Juliers : ce qui fait hausser considérablement les prix de toutes sortes de grains, sur-tout du seigle, dans la Mairie & la Ville de Bois le-Duc ; tellement qu'il a paru à craindre que par ces transports continuels il n'en résultât non-seulement une cherté excessive, mais encore une grande disette ; L. H. P. dans le dessein de pourvoir au bien-être de la Mairie & de la Ville de Bois-le-Duc, ont ordonné par un Placard daté du 6 de ce mois, que provisionnellement & jusqu'à nouvel ordre, il ne sera exporté desd. Mairie & Ville aucuns grains, de quelqu'espece que ce soit, hors des terres de l'Etat, & pour quelqu'endroit que ce soit, sous peine de confiscation des grains, charettes, voitures & chevaux par-tout où les Rouliers seront surpris en contravention, & que tous ceux qui n'ayant point été d'abord découverts comme contrevenans, seront reconnus pour tels dans la suite & convaincus en Justice six mois après, encourront une peine double.

L'affaire de la confiscation de sucre entre le Fiscal de l'Amirauté de la Meuse, & le Commissionnaire Palatin établi à Amsterdam, une des causes des derniers démêlés des Etats avec l'Electeur Palatin, vient d'être jugée par les Commissaires-Reviseurs de Rotterdam, conformément à la premiere Sentence, & le Commissionnaire a été condamné à tous les frais & dépens.

Le Prince Stathouder a prononcé, comme Arbitre, entre la Hollande & la Zélande, au sujet du Commerce d'Isquebo, que les Zélandois n'avoient aucun droit d'exclure les Hollandois du Commerce de cet Etablissement ; & S. A. S. a permis provisionnellement à ces derniers d'y envoyer trois vaisseaux, jusqu'à décision définitive.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LIMOGES, *le* 16 *Novembre.*

Les récoltes ont été, en général, assez abondantes dans cette Province, à l'excep-

t on de celle du vin, la gelée ayant offensé la vigne en bien des endroits. Les grains, quoiqu'il y en ait une assez grande quantité, sont néanmoins encore chers. Cette cherté est accidentellement causée par l'abondance des pluies qui ont retardé les semailles, & par les traites qu'on en fait journellement pour l'Auvergne où la récolte a été fort médiocre, & où les châtaignes ont totalement manqué. Grace au Ciel, nous avons été préservés de ces malheurs.

De Lyon, *le 16 Novembre.*

Il s'est formé une Compagnie pour l'établissement d'un nouveau quartier dans cette Ville, suivant le projet de M. Perrache qui a mérité l'approbation du Consulat & des Notables. Sa Majesté a bien voulu lui accorder des Lettres Patentes, en confirmation de la cession faite par la Ville, du Broteau-Mognat, & de tous les terreins qu'elle possède au confluent du Rhône & de la Saône. Le Roi a aussi concédé tous ses droits d'alluvion, &c. sur ce local. Le détail des conditions imposées à la Compagnie est contenu dans l'Arrêt du Conseil & les Lettres Patentes du 13 Octobre dernier, obtenues à cet effet.

La Compagnie se propose de vendre des actions sur l'entreprise générale, jusqu'à la concurrence d'une somme fixée. Chaque Actionnaire aura la propriété d'une portion de terrein & d'une rente. Tous auront une hypothéque générale sur le fonds de l'entreprise & même le cautionnement de la Compagnie, suivant la classe d'actions dans laquelle ils seront rangés. *MM. Baroud, rue S. Dominique, & Guyot, rue de Flandres, Notaires*, recevront les soumissions & donneront les éclaircissemens nécessaires.

Les différens traitemens proposés aux Actionnaires sont expliqués dans l'analyse imprimée du projet de M. Perrache, à laquelle on a joint un plan gravé, afin de ne rien laisser à desirer sur la connoissance de l'intérêt de chaque classe d'Actionnaires, & sur celle du projet en général. On trouve cette analyse chez Aimé de la Roche, aux Halles de la Grenette, &c.

De Metz, *le 18 Novembre.*

Le Parlement a assujetti à tous les anciens réglemens le commerce des grains; dans la vue d'en réserver des provisions abondantes & d'en faire baisser les prix. Malgré ces prrécautions, le prix du froment est successivement augmenté dans les derniers Marchés; le méteil est aussi plus cher qu'il ne l'étoit sur la fin d'Octobre; les autres grains ont également subi une augmentation légere, ou sont restés au même taux. D'un autre côté les feves ont diminué ainsi que le foin.

D'Amiens, *le 19 Novembre.*

Le bled est ici à un prix raisonnable. La meilleur qualité a valu le 15 de ce mois, 5 l. le septier; la seconde 4 l. 10 s.; la troisième 4 l. 1 s. 6 d. Ainsi la tête du bled n'a été qu'à 22 l. le septier de Paris pesant 240 livres. L'avoine est à 1 l. 19 s.

Un Berger d'un Village éloigné de cette Ville de sept lieues, vient de faire encore une nouvelle épreuve de la bonté d'un secret qu'il possède pour guérir de la rage, & qu'il a très-souvent employé avec succès dans cette Province, ainsi que dans les Provinces voisines (*a*).

MM. Bralle, freres, viennent d'ouvrir une pension dans laquelle on suivra un plan d'éducation nouveau : on en augure très-favorablement.

De Dieppe, *le 20 Novembre.*

Les pluies qui sont tombées, sans discontinuer, depuis six mois, ont rendu les chemins si difficiles que les Halles n'ont pu être fournies autant qu'elles auroient dû l'être. Le prix des grains, en conséquence, s'est maintenu très-haut. Le boisseau de bled pesant 40 livres a été vendu au dernier Marché de 4 l. 10 s. à 4 l. 15 s., le seigle 3 l. 5 s., l'orge 2 l. 15 s. Notre commerce demeure encore suspendu : nous attendons avec impatience le moment où nous serons tirés de la funeste incertitude qui l'arrête.

D'Orléans, *le 21 Novembre.*

Les vendanges tant rouges que blanches sont finies, & la récolte peut être évaluée

(a) *Voyez les* Avis *ci-après.*

à un quart d'année commune. Aussi le prix du vin a-t-il été d'abord porté fort haut ; mais le défaut de demande & de commission l'a fait baisser : d'ailleurs la situation du Vigneron épuisé par quatre mauvaises années consécutives le met hors d'état de garder sa denrée ; & ses besoins l'obligent à lâcher la main. On peut fixer le prix commun des vins nouveaux rouges à 150 livres le poinçon.

Les Marchés sont mieux garnis & les prix des grains diminuent sensiblement & généralement dans la Province. Le froment s'est vendu à Chartres le Jeudi 15, de 5 liv. 1 s. 3 d. à 6 l. 2 s. 6 d. ; le méteil, 4 l. 13 s. 1 d. ; l'orge 2 l. 17 s. 6 d. ; l'avoine 1 l. 16 s. 10 d. le minot pesant 50 livres. Le Samedi 17 à Orléans, le froment de 4 l. 18 s. à 6 l. ; le méteil de 4 l. 2 s. à 4 l. 18 s. ; le seigle 4 l. ; l'orge 3 l. 2 s. ; l'avoine 1 l. 18 s. la mine pesant 50 livres.

DE PARIS, *le 25 Novembre.*

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui ordonne le Remboursement des Billets des Fermes.

Du 13 Novembre 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI ayant pourvu par l'Arrêt de son Conseil, du 10 Avril 1770, au remboursement successif de Vingt-un millions huit cens un mille huit cens livres de Rescriptions qui se trouvoient, lors de la suspension d'icelles, entre les mains des Receveurs Généraux des Finances ; Sa Majesté se propose d'ordonner qu'il soit fait un fonds pour commencer & suivre le remboursement de ce qui reste, entre les mains du public, desdites rescriptions, assignations & autres effets dont le payement a pareillement été suspendu. Mais la quotité de ce fonds ne pouvant être déterminée qu'après que Sa Majesté aura réglé les dépenses de l'année prochaine 1771, dont Elle est occupée ; Elle voit avec peine le retard momentané que cette circonstance apporte à l'empressement qu'Elle a de faire acquitter une dette aussi privilégiée. A l'égard des billets des cautions de l'Adjudicataire des Fermes générales unies de Sa Majesté, comme ces billets sont leurs propre dette, & qu'ils doivent être remboursés par eux ; Sa Majesté a considéré que les mêmes raisons qui l'ont déterminé à en suspendre le payement par son Arrêt du 18 Février dernier, l'engagent aussi à n'en pas ordonner quant-à-présent le payement entier à leurs échéances ; d'un autre côté Sa Majesté ne voulant pas morceler la propriété des porteurs desdits billets, Elle a cru qu'il étoit de sa justice, pour satisfaire à ces différentes vues, d'en ordonner le remboursement par la voie du sort. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur Général des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ART. I. L'Adjudicataire des Fermes générales unies, sera tenu de faire chaque année, à compter de l'année prochaine 1771, un fonds qui ne pourra être moindre de trois millions six cens mille livres, & qui sera uniquement destiné au remboursement des billets de ses cautions, qui existoient lors de la suspension ordonnée par l'Arrêt du 18 Février dernier, jusqu'à ce que la totalité en soit remboursée.

II. Ledit remboursement aura lieu par la voie du sort, dans une Loterie qui sera tirée en l'Hôtel des Fermes générales, en présence du Lieutenant Général de Police de la ville de Paris, dans les quinze derniers jours du mois de Février de chaque année, à compter du mois de Février de l'année prochaine 1771, & ainsi continuer chaque année jusqu'au parfait payement de la totalité desdits billets.

III. Pour parvenir auquel tirage, les porteurs desdits billets qui voudront participer auxdits remboursemens, seront tenus de représenter leurs billets soit anciens, soit renouvellés, avant le premier Février 1771, au Caissier des Fermes générales, pour être numérotés ; lesquels numéros seront mis dans une roue, & tirés jusqu'à concurrence du montant du remboursement qui devra se faire desdits billets chaque année.

IV. Ceux qui auront négligé de faire numéroter leurs billets pour entrer dans le

premier ou autres ſubſéquens tirages, pourront le faire quand ils le jugeront à propos; & pourvu qu'ils aient un numéro avant le premier Février, ils entreront dans le tirage qui ſera fait dans les quinze derniers jours dudit mois.

V. Les billets échus en rembourſement, ſeront payés par ordre de ſortie de la roue, à raiſon d'un douzième par mois, de la ſomme qui ſera deſtinée chaque année audit rembourſement, dont le premier payement ſera fait à la Caiſſe des Fermes générales, le 20 Mars qui ſuivra le tirage; & ainſi de ſuite, le 20 de chacun des mois ſuivans.

VI. Les billets qui ne ſeront pas échus en rembourſement, ſeront renouvellés chaque année, en la même forme & maniere qu'ils l'ont été; l'intérêt en ſera payé par l'Adjudicataire de la Ferme générale, lors du renouvellement, ſur le pied de quatre & demi pour cent, ſans aucune retenue, & ils conſerveront le même numéro qui leur aura été donné, juſqu'à leur rembourſement. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Fontainebleau le treize Novembre mil ſept cent ſoixante-dix.

Signé, PHELYPEAUX.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Moyens pour rappeller à la vie les perſonnes pendues, étouffées, gelées, nouvellement publiés par la Société de Phyſique de Dantzick.

Il y a environ deux ans qu'il s'établit, en Hollande, une Société dont les recherches devoient tendre à rappeller les noyés à la vie. Hambourg imita la Hollande, & propoſa des prix pour ces recherches. Pluſieurs ſçavans Allemands dirigérent leurs travaux au même but. Inſenſiblement, la compaſſion & l'humanité ont étendu leur ſollicitude ſur les perſonnes pendues, étouffées ou gelées, & l'on doit à la Société de Phyſique de Dantzick les inſtructions ſuivantes.

Les moyens, pour ſauver les perſonnes que l'on trouve pendues, ſont à peu près les mêmes que ceux que l'on peut employer pour ſauver les noyés. Après leur avoir ôté la corde du cou, il faut leur ouvrir la veine jugulaire extérieure, & leur découvrir le cou, la poitrine & le ventre, pour faciliter la reſpiration. Enſuite on a recours à la fumigation par le fondement. Après avoir communiqué au corps une chaleur modérée, & ôté les glaires qui pourroient ſe trouver dans la gorge, on frotte tous les membres, particulièrement la poitrine & le bas ventre, avec un morceau de drap de laine chaud, ou au défaut de laine avec de la toile. Il eſt bon d'imbiber ces frottoirs d'eau-de-vie, ou d'y mettre du ſel ordinaire, ſec. Il vaut mieux tenir le corps ſur le côté que ſur le dos. La fumigation doit être auſſi pratiquée dans les poumons. L'on aura ſoin de mettre les pieds du pendu dans l'eau & de les frotter de quelque liqueur ſpiritueuſe qu'on lui tiendra auſſi ſous le nez. On l'excitera à vomir, en lui paſſant une plume dans la gorge. La plûpart de ceux ſur qui l'on a eſſayé ce traitement, quoiqu'on les crût morts, ſe ſont auſſi-bien portés qu'avant leur accident.

Ceux qui auroient été étouffés par les vapeurs du charbon, doivent être d'abord promptement retirés de l'endroit où il y a, & même où il y auroit eu quelque tems auparavant de la fumée, & tranſportés en un lieu qui ſoit bien expoſé à l'air, & encore mieux où l'air s'entrecoupe en entrant & ſortant par différentes ouvertures. On leur tient du vinaigre ſous le nez; on leur découvre le cou, la poitrine & le bas ventre, & on les frotte avec du linge trempé dans du vinaigre. Si elles ne reviennent pas, on leur ouvre la veine jugulaire extérieure, ou au défaut d'Artiſte aſſez habile pour cette opération, on les ſaigne au bras. Dès qu'elles paroiſſent en état d'avaler, on leur fait prendre du vinaigre. On les met au lit où elles prennent de la limonade ou du thé mêlé avec du vinaigre, & on les fait ſuer.

Le pauvre Travailleur des champs, mal vêtu, le Soldat, tous ceux qui ſont expoſés aux intempéries de l'air, courent riſque d'être engourdis par un froid exceſſif & de périr. Mais ſouvent dans cet engourdiſſement on les croit morts & on les abandonne, tandis qu'il ſeroit poſſible de les rendre à la vie. Le préſervatif ſuivant trouvé par la

Société de Dantzick, eſt un moyen aſſuré de conſerver dans ce cas-là ces malheureuſes victimes.

Il faut bien ſe garder de les faire trop rapidement paſſer d'un froid exceſſif à une chaleur trop ardente ; leur mort ſeroit inévitable. On les tranſportera dans un appartement froid, ſans humidité, & dans lequel il n'y ait point d'eau gelée. On y fera une eſpece de lit de neige ſur lequel on étendra le malade, lorſqu'on pourra ſoupçonner que les eſprits vitaux ne ſont pas encore éteints en lui. Après cela, on le couvrira d'environ un pied de neige, de maniere néanmoins qu'il ait le nez & la bouche libres & à découvert. Faute de neige, on remplira d'eau froide, mêlée de glace, une baignoire ou un grand vaiſſeau dans lequel on tiendra le corps du malade plongé au point que l'eau lui monte juſqu'à la bouche, & on le ſoutiendra de façon qu'il ne puiſſe pas tomber dans l'eau lorſqu'il reprendra ſes ſens. Lorſque le malade ſera revenu à lui, & que ſes membres auront recouvré leur ſenſibilité naturelle, on le revêtira d'habits ſecs, & on le fera paſſer dans un lieu tempéré ou un peu plus chaud que le premier. On lui fera prendre du thé, où l'on aura mis des fleurs de ſureau, de la ſauge, de la méliſſe, de la ruë, & autres herbes ſemblables ; avec quoi on lui donnera deux cuillerées à ſoupe de jus de ſquille. Si le malade n'a de gelé que certaines parties du corps, ou ſi après avoir eu tout le corps gelé, il ſent encore de la douleur à certaines parties, on lui frottera les membres ſouffrans avec de la neige, ou on les mettra dans un bain d'eau froide, & on ne les en retirera que quand ils auront repris leur état naturel. Pour ſe préſerver d'être gelé, il faut s'abſtenir de boiſſons fortes.

II.

Guériſon de la Rage.

Un remede aſſuré contre la rage ſeroit une découverte des plus intéreſſantes pour l'humanité. Un Gentilhomme de Picardie, des plus qualifiés de la Province, & qui releve l'éclat de ſa naiſſance par ſes qualités perſonnelles, nous mande qu'un Berger de ſon canton poſſéde le ſecret héréditaire dans ſa famille de guérir de la rage. Son remede a été ſouvent éprouvé en Picardie, en Flandres, en Normandie, toujours avec ſuccès, & il vient de l'être dans le château du Seigneur qui écrit. Un dogue Anglois, employé à la garde des cours & du parc du château, devint enragé, il y a environ un mois. On ne s'apperçut de ſa rage qu'après qu'il eut étranglé des volailles, attaqué tous les chiens de chaſſe, mordu une ânesſe & enſanglanté la main d'un domeſtique. On tua le dogue & l'on fit venir le Berger ; il adminiſtra ſon remede au domeſtique & aux chiens mordus, excepté à un ſeul qu'on garda, en prenant les précautions néceſſaires, pour s'aſſurer ſi le mal étoit une vraie rage, ce qu'on ne tarda pas à reconnoître. L'homme & les animaux auxquels on avoit donné le remede furent radicalement guéris. Il ſeroit aiſé de produire un grand nombre de certificats des plus authentiques qui atteſteroient de pareilles guériſons opérées par le remede de ce Berger. Il ſe nomme Antoine Delaſorne. Malgré ſon âge & l'intempérie des ſaiſons, il vole par-tout où on l'appelle. Cet homme utile, chargé d'une pauvre famille, après qu'on auroit examiné ſon ſecret & conſtaté ſes guériſons, mériteroit ſans doute une récompenſe.

III.

Livres nouveaux.

1. *Lettre de M. L. C. de L. à M. Dupont, Auteur Ephémériſte. Au C. de T. ce 15 Septembre* 1770. Broch. in-12 de 72 pag.

L'Auteur de ce nouveau Pamphlet contre les Partiſans de la liberté du Commerce, & nommément contre M. Dupont, M. l'Abbé Morellet, & M. l'Abbé Roubaud, fait très-bien ſentir, à la maniere de M. Linguet, ſon maître, le prix de la modération, de la décence, de la bonne foi, de l'équité, de la vérité, en un mot du reſpect que l'on doit toujours au Public & qu'il faudroit toujours ſuppoſer que l'on ſe doit à ſoi-même.

2. *L'Art de conſerver les grains, par Barthelemi Inthiéry, Ouvrage traduit de l'Italien par les ſoins de M. D. N. E., ancien Officier*

de Cavalerie. Chez Saugrain le jeune, Quai des Auguſtins. 1 vol. in-8°. avec fig. 2 liv. 8 ſols.

Le goût de l'Agriculture & des Arts les plus utiles à l'humanité, inſpiré par les circouſtances, excité par les Souverains, encouragé par les récompenſes, entretenu par les travaux des Sociétés économiques & des Philoſophes Patriotes, eſt auſſi vif en Italie qu'il peut l'être dans tout autre pays. L'Europe lui doit la reſtauration de la Médecine Vétérinainaie, l'inſtitution des Académies Géorgiques & une infinité d'inventions intéreſſantes, malheureuſement ignorées de la plûpart des Nations étrangeres. Nous réparerons, autant qu'il eſt poſſible, cette négligence, par rapport à ce Royaume. *L'Art de conſerver les grains* peut ſuffire pour nous apprendre combien de ſecours nous pouvons emprunter d'une Nation toujours ingénieuſe qui a ſi ſouvent ouvert la carriere au reſte de l'Europe. Nous ferons connoître plus amplement cet Ouvrage.

3. *Manuel utile & curieux ſur la meſure des tems, contenant des méthodes très-faciles pour pouvoir par ſoi-même, 1°. régler parfaitement les montres & pendules, & les entretenir dans cet état ; 2°. trouver avec préciſion l'heure du ſoleil ſur un cadran ordinaire, au clair de la lune ; 3°. conſtruire un cadran horiſontal très-juſte, & l'orienter parfaitement, vérifier les anciens & ſçavoir ce qu'ils avancent & retardent ; 4°. apprendre ſeul très-promptement à battre la meſure, avec toute la préciſion poſſible, dans l'exécution de la Muſique vocale & inſtrumentale.* Par M. Gabory, vol. in-12. 1 l. 10 ſ. broché. A Paris, chez Guyllin, Libraire, Quai des Auguſtins.

M. Gabory expoſe avec beaucoup de clarté & de préciſion les méthodes qu'il annonce. Quelques-unes peuvent être utiles dans les campagnes. Son metrometre, inſtrument fort ſimple, régleroit les mouvemens de la meſure, abandonnés au goût & au caprice, d'une maniere très-avantageuſe pour l'exécution, & ſuivant l'idée du Compoſiteur.

4. *Eſſais ſur les moyens de perfectionner l'Art de la Teinture, & Obſervations ſur quelques matieres qui y ſont propres.* Par M. le Pileur d'Apligny. A Paris, chez Laurent Prault, Libraire, Quai des Auguſtins, &c. in 12 de 166 p.

On ne ſçauroit trop combattre la manie trop étendue de préférer l'emploi des productions étrangeres à celui des productions indigenes. L'Auteur de ces Eſſais tente de remettre en crédit dans la teinture diverſes matieres trop négligées, & peut-être ſans raiſon. Les Phyſiciens & les Teinturiers devroient ſe rendre à l'invitation qu'il leur fait de vérifier ſes conjectures par l'expérience.

5. *La Nature conſidérée ſous ſes différens aſpects, ou Lettres ſur les animaux, les végétaux & les minéraux : contenant des obſervations intéreſſantes ſur l'Hiſtoire naturelle, les mœurs & le caractere des animaux ; ſur la Minéralogie, la Botanique, &c. & un détail de leurs différens uſages dans l'économie domeſtique. Ouvrage Périodique. Proſpectus.* A Paris, chez J. P. Coſtard, Libraire, rue S. Jean-de-Beauvais. 1771. Avec Privilege.

Ces Lettres qui commenceront à être publiées au mois de Janvier prochain, formeront une ſuite à celles que M. Buc'hoz, Médecin du feu Roi de Pologne, aura publiées juſqu'à la fin de l'année. On y conſidérera l'homme ſous tous ſes aſpects. En donnant l'hiſtoire des animaux, on traitera des ſervices qu'on en peut tirer, & de leurs maladies. On fera une analyſe exacte des plantes. L'Agriculture, le Jardinage, la matiere alimentaire y ſeront traités avec clarté. On entrera dans des détails ſur les mines, les foſſiles, les fluors, les eaux minérales. On y ajoutera des extraits des livres anciens & modernes ſur l'Hiſtoire naturelle, l'Economie champêtre, la Phyſique & l'Agriculture, &c.

Il en paroîtra un cahier de trois feuilles d'impreſſion tous les dix jours, & un de ſupplément tous les trois mois ; ce qui formera 40 cahiers par an. L'abonnement ſera de 36 liv. pour Paris, & de 45 l. pour la Province, port franc. Il faut s'adreſſer directement au ſieur Coſtard ; on ſouſcrira auſſi chez les principaux Libraires des Villes du Royaume & des Pays Etrangers. On adreſſera au même Libraire les notices, remarques, critiques, livres, &c. relatifs à l'objet de ces feuilles.

6. Lottin le jeune, Libraire, rue S. Jacques, vient d'acquérir l'*Art de convertir le fer forgé en acier.* Par M. de Réaumur, in-4°. avec 17 planc. 12 livres ; l'*Abrégé Chronologique de l'Hiſtoire du Nord, &c.* Par

M. Lacombe ; 2 vol. in-8°. 10 liv. l'*Abrégé Chronologique des grands Fiefs de la Couronne*, *&c.* in 8°. 5 liv. ; *Nouvelles Recherches sur la France*, *&c.* 2 vol. in-12. 5 liv. ; l'*Abrégé Chronologique de l'Histoire Universelle*, in-8°. 4 livres 10 sols, ainsi que *le Sens propre & littéraire des Pseaumes*, *&c.* ; *Principes de Grammaire*, par M. du Marsais ; *Traité des Indulgences*, *&c.*

7. *Monarchie Françoise, ou Recueil Chronologique des Portraits de tous les Rois, & des Chefs des premieres Familles ; avec des Notes historiques sur leur vie, & le costume de leur tems, depuis Pharamond jusqu'à Louis XV regnant.* Par M. Gautier Dagoty le fils, Peintre & Graveur du Roi. Dédié à la Patrie.

Digna stipite proles. Virg.

Préface de l'Auteur.

Deux motifs m'ont engagé à publier cet Ouvrage ; premiérement l'accueil que le Public a fait à la Galerie Françoise, dont je suis le Fondateur, que je suivrois encore, si les avantages que m'a fait M. Hérissant fils, ne m'avoient déterminé à lui en céder le privilége.

Secondement, les Recueils qui ont paru dans le genre de celui ci étant la plûpart mal dessinés & gravés, sur-tout en remontant vers les premiers siecles, peu exacts dans les vraisembances & dans le costume, je me suis décidé à mettre au jour le fruit de mes études & de mes recherches dans cette partie intéressante aux Amateurs & à la Nation.

J'ai tout employé pour présenter cet Ouvrage sous une forme agréable, en me servant du plus beau papier, distribuant la partie typographique avec soin, & gravant les Portraits en pied, ce qui caractérise tout à la fois la stature & l'habillement, & j'ai cherché à le rendre instructif en y joignant un précis historique qui puisse donner une notion suffisante de notre Monarchie & des principales révolutions qu'elle a éprouvées par succession de regne & de tems, ne citant cependant que les faits, d'autant mieux qu'ils se trouvent détaillés dans nos célebres Historiens, dont je ne serois que le Commentateur.

Comme je me borne à une Edition de 300 exemplaires, j'ai suivi le même genre que j'avois adopté pour ma Galerie Françoise, à l'exception que j'ai introduit la maniere de Rymbrant, pour ajouter de la fermeté & du caractere ; il y aura 12 distributions, contenant chacune six Portraits & quelquefois plus ; on y observera l'ordre chronologique : la 1re que je donne aujourd'hui étant composée des Portraits de *Pharamond*, *Clodion*, *Mérovée*, *Childéric I*, *Clovis I*, *Childebert I*, ainsi de suite : on se retrace avec plaisir l'image des Princes qui nous ont soustraits à la tyrannie, & qui ont jetté les premiers fondemens de notre Royaume.

J'ose donc me flatter qu'un Ouvrage qui renferme les Portraits & l'Histoire des Rois, & des principaux Sujets dont le nom & les actions sont chers aux François, ne peut qu'en être reçu favorablement.

J'y joindrai même quelques Portraits des Princesses les plus proches de la Couronne, tant pour les modes des tems que pour la liaison qu'elles pourront avoir aux événemens particuliers que je ferai dans le cas de rapporter.

J'ai gravé les mêmes Portraits dans le genre du dessein au crayon noir & blanc, sur papier de couleur. Les personnes qui voudront des exemplaires de cette façon, auront le choix. J'ai cru devoir cette satisfaction aux Curieux & aux Artistes qui préférent à l'estampe ce qui se ressent du dessein ou de la couleur ; & j'ai rendu les sujets aussi intéressans qu'il m'a été possible, en ajoutant les traits essentiels de la vie de ceux qui y sont représentés, qui puissent répondre à l'historique que j'étendrai de plus en plus dans les cahiers suivans, à mesure que j'arriverai aux regnes moins reculés.

Conditions. Cet Ouvrage se distribuera cahier à cahier, il en paroîtra un tous les 2 mois, à commencer au 1 Décembre 1770.

Chaque cahier composé de six Sujets, & de plusieurs feuilles d'impression, selon l'étendue des matieres, coûtera 9 l. *broché*, & 12 l. après la Souscription.

On peut s'abonner par demi-année ou par année entiere, si l'on veut.

On ne tire que 300 exemplaires. On ne distribuera que de bonnes épreuves.

Les abonnemens se reçoivent *au Bureau Royal de Correspondance Générale*, Place des Victoires. On recevra le premie cahier en souscrivant.

Prix courans des Marchandises de la Compagnie des Indes qui ont été vendues à l'Orient le 19 Novembre 1770 ; sçavoir, Café de Moka.

Café de Moka en grosses balles bonnes,

de 19 sols à 40 sols 6 deniers.
Dito en demi balles bonnes, de 39 sols à 39 sols 3 den.
Dito grosses balles refaites, de 37 s. 3 d. à 37 sols 9 den.
Dito en demi-balles refaites, de 38 sols à 38 sols 9 den.

Café de Bourbon.

Café jaune idem, à 34 sols.
Dito jaune clair idem, à 30 s. 11 den.
Dito verd clair idem, de 24 s. 9 d. à 25 s. 4 den.
Dito verd idem, de 22 s. 6 d. à 22 s. 8 den.
Dito verd clair en balles refaites, de 23 s. 11 den. à 24 s. 2 den.
Dito verd, de 22 s. 2 d. à 22 s. 4 den.
Dito bénéficié, de 22 s. 2 d. à 22 s. 5 d.
Dito jaune roux, à 25 sols 1 den.

Change réglé jusqu'au 25 Décembre prochain inclusivement.

Londres, ... 31 $\frac{3}{16}$.
Hambourg, ... 185 $\frac{1}{2}$.
Amsterdam, ... 44.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 24 Novembre 1770.*

	#	s	d	
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	701			marc.
Les guinées à . . .	713	10		marc.
Ducats à	97	5		marc.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	marc.
Piastres, à	48	16	6	marc.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.

Du Mercredi 21 Novembre.

MM. Radix le jeune, Despeignes, Boutet J, Gautier, Roytier, Lallement l'aîné L, Lebrun M, Desplaces, Lallement le jeune pour 1769 Z, le Cannu, d'Aubonne, de Meulan, Radix pere, à huitaine.

Du Jeudi 22 Novembre.

MM. Deschapelles, de Saint-Janvier, Rouillard J, de Courmont, Drouet, Delauge L, Delagarde, Nau, Bouron pour 1769 Z Boutray, de Sainte-Luce, Cadeau.

Du Vendredi 23 Novembre.

MM. Maupassant C, Isally, Deschamps, Fauveau, Barrois J, Lempereur, Delacharmotte, Guidy, Nau, Montal, Patu P, Panellier pour 1769 Z.

CHANGES DE PARIS, *du 24 Novembre 1770.*

Amsterdam	54 $\frac{1}{2}$ à 5 8e
Londres	31 7 16e à $\frac{1}{2}$
Hambourg	184 $\frac{1}{2}$
Madrid	15 4 6
Cadix	15 3
Livourne	97
Gênes	95
Lyon, *Saints*, ...	$\frac{1}{9}$ p. $\frac{0}{0}$ perte.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1770.	*Jeudi 22.*	*Vendredi 23.*	*Samedi 24.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1075 72 $\frac{1}{2}$ . .	1075 80 85 90 95	1092 $\frac{1}{2}$ 87 $\frac{1}{2}$ 85.
Do. sans appel.	. . . . .	. . . (92 $\frac{1}{2}$	. . . . .
Emprunt Oct. .	250	250	250 255. . .
Prom. à 5 p. $\frac{0}{0}$. .	. . . . .	. . . . .	52 . . . . .
Prom. à 4 p. $\frac{0}{0}$.	68 $\frac{1}{2}$ 69 . . .	68 $\frac{1}{2}$	68 $\frac{1}{2}$ . . . .
Loterie Epoq. .	4e 373. . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	407 $\frac{1}{2}$ 5 . . .	405 2 $\frac{1}{2}$ . . .	402 $\frac{1}{2}$ 400 . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	61	61	61 . . . . .
4e. Loterie R. .	62 $\frac{1}{2}$	62 $\frac{1}{2}$	. . . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	70	69	. . . . .
Colonies . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	69	68 $\frac{1}{2}$	68 $\frac{1}{2}$ 69 . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 17 Novembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 21 *Octobre.*

LES Paysans viennent d'être soustraits, par une Ordonnance aussi juste que sage, à la violence qui les contraignoit de servir dans les Troupes. La crainte de voir tomber sur soi la dureté de la Loi ou de la Coutume, en engageoit une foule à se dérober aux campagnes par la fuite, & une autre à leur dérober leur postérité par le célibat. Plusieurs d'entr'eux qui y auroient supporté la misere ne pouvoient se résoudre à y supporter cette servitude. Souvent en privant de leurs bras & de leur industrie l'Agriculture, ils lui enlevoient des richesses ou des avances qui, accumulées, formoient dans l'intérieur du Royaume un fonds très-productif. La nouvelle Ordonnance a eu pour but de les fixer dans les campagnes par la liberté, d'encourager leurs mariages, & de favoriser l'avancement de l'Agriculture. Par-tout on sent la nécessité & l'on a l'intention de relever cette grande Fabrique des subsistances, qui ne se releve pourtant pas encore par-tout. La rareté des bleds dans ce Royaume est, pour cet Art, une circonstance bien malheureuse; car le Cultivateur ayant peu à vendre, on veut, pour le soulagement d'une autre partie du Peuple, qu'il vende au-dessous du vrai prix. La crainte que la peste & la guerre n'opposent des obstacles invincibles à la circulation générale de cette denrée, inspire de nouveau ici des moyens rejettés dans la derniere Diéte, pour conserver en nature les provisions du Royaume. On croit que les distillations d'eaux-de-vie seront prohibées. La défense d'employer les grains en boissons, si elle procure d'un côté plus de pain, en occasionne de l'autre une consommation plus forte, en supprimant un genre de nourriture; & si elle facilite les moyens de vivre à une partie des Artisans, elle ôte le pain à tous ceux qui étoient employés à la fabrication de ces boissons.

ALLEMAGNE.

DE LEIPSICK, *le* 21 *Octobre.*

La Société Economique de cette Ville, dans son Assemblée publique du 11 de ce mois, a adjugé le prix de 50 écus, destiné au meilleur Mémoire *sur la culture du houblon*, à celui de M. Venzki, Pasteur de Langenhainersdorff. Elle propose, pour sujet du Prix qu'elle distribuera l'année prochaine à la Foire S. Michel, *quels sont les lieux les plus propres à la culture de la vigne en Saxe, la maniere la plus sûre d'y conserver les vignobles, & celle de conserver les vins en cave?* Ceux qui traiteront ce sujet doivent fonder leurs preuves sur les principes de la Physique & de la Chymie, ainsi que sur des expériences exactes qui démontrent clairement les défauts de l'exploitation usitée & les moyens de les corriger.

Cette Société est composée de différentes classes ou de différens Bureaux établis en divers endroits de l'Electorat & même au-dehors. Elles s'occupent particuliérement de quelqu'objet utile, conformément aux vues de la Société. L'attention & les recherches de ses différens Membres, suivant les résolutions prises dans ses Assemblées, ont été appliquées, cette année, à découvrir, à l'exemple de la Société de Hanovre, les moyens d'établir une Brasserie qui, moins coûteuse & plus productive que les Brasseries déja établies, donne une boisson plus pure, plus salubre & plus agréable: travail important pour la Saxe où la biere fait une partie considérable de la nourriture des Habitans. L'examen d'une maladie qui a attaqué les pins, espece d'arbres très-commune dans le pays & très utile, tant pour la construction que pour le chauffage; les moyens de rappeller à la vie les noyés ainsi que les personnes étouffées; ceux d'avoir de meilleure soie en plus grande abondance, ainsi que d'élever, nourrir & conserver le ver qui la donne; la culture du houblon, la nourriture des bestiaux pour lesquels on avoit à craindre la mauvaise qualité du foin, du regain, de la paille, altérés par les inondations. La Société avoit promis des gratifications à ceux qui feroient sur quelqu'un de ces objets des découvertes utiles.

ESPAGNE.

De Madrid, *le 30 Octobre.*

D. Vincent Doz, Capitaine de la Frégate envoyée par ordre du Roi en Californie, pour l'observation du passage de Vénus sur le Soleil, l'année derniere, est arrivé ici récemment & a rendu compte à S. M. de ses opérations. Il résulte de ses observations que la paralaxe du Soleil est de 8 $\frac{1}{4}$ s.; & en supposant exact le calcul donné par M. Pingré en 1767, la distance du soleil à la terre seroit plus grande qu'on ne le pensoit de $\frac{7}{33}$ ou de 6,685,000 lieues.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, *le 5 Novembre.*

Les chaloupes de Nieuport y apportent journellement quantité de harengs & annoncent l'arrivée de plusieurs autres aussi-bien pourvues. Malgré les grands envois que l'on a faits de ce poisson dans la Flandre & le Brabant, il en reste encore dans les enfumoirs, ainsi qu'en tonnes, des quantités très-considérables. Les Marchands de ladite Ville offrent d'en expédier promptement à la satisfaction de ceux qui en demanderont. On reçoit d'Ostende des nouvelles aussi favorables.

ANGLETERRE.

De Londres, *du 1 au 5 Novembre.*

Il semble que la Cour de Portugal ait un dessein formé de rompre tout commerce avec la Grande-Bretagne. Par une nouvelle Ordonnance, elle a défendu aux Marchands Anglois d'acheter des vins chez les Vignerons pendant le tems des vendanges; & ils ne pourront les avoir que de la seconde main & des Marchands Portugais. Par là ces vins, qui ne coûtoient il y a huit à dix ans que 28 l. la pipe, iront, cette anné, à 46 l. Il faudroit qu'à la rentrée du Parlement, le Lord North fît expédier un Acte pour la prohibition totale des vins de Portugal. L'Echiquier n'en souffriroit pas, car la consommation de la drêche & des eaux spiritueuses devenant alors plus forte, elle remplaceroit au delà la perte qu'il feroit par la non-importation des vins Portugais.

Cette démarche nous conduit naturellement à la conquête du Bresil qui rendroit notre Commerce beaucoup plus florissant. Les Brasiliens trouveroient de l'avantage à devenir Sujets de la Grande-Bretagne, puisqu'en recevant directement des Anglois tous les articles mercantiles de l'Europe, ils les auroient à deux cens pour cent meilleur marché qu'ils ne les achetent des Portugais, ces articles ayant passé par trois ou quatre mains différentes, avant que d'arriver au Bresil.

Des letres particulieres de Lisbonne marquent que le premier Ministre a dit publiquement que le Portugal avoit très peu d'intérêt à faire plus long-tems le commerce avec les Anglois; qu'il desire même que

toute rélation de commerce cesse entre les deux Nations.

Les Marchands de cette Ville, qui font ce commerce, ont unanimement résolu d'exposer aux yeux du Parlement le pitoyable état de leurs affaires.

Les Manufacturiers & les principaux Négocians de Norwick, touchés de la situation à laquelle la cherté des grains réduisoit les Pauvres, depuis que l'exportation de la drêche est permise, se proposent de présenter Requête au Parlement pour faire remettre sur pied l'Acte prohibitif de l'exportation du grain & de la drêche. Dans plusieurs Villes manufacturieres & commerçantes, on se dispose à la même démarche. La sensibilité de ces Marchands & Fabricans s'accorde fort bien avec leur intérêt momentané qui est de faire tomber le prix des denrées, quoiqu'il en arrive pour la culture, afin de faire baisser celui de la main-d'œuvre. Une expérience que l'on a sous les yeux peut faire juger de la solidité de leurs motifs; l'exportation des bleds est défendue, & néanmoins après la plus abondante des récoltes, le grain est cher, & la force seule a fait descendre le prix du pain.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Rochefort, *le 4 Novembre.*

Le 13 du présent mois, il sera procédé dans cette Ville, pardevant M. de Ruis, Intendant de la Marine, à l'adjudication générale des marchandises & munitions nécessaires du Port pendant l'année 1771, en faveur de celui qui fera la condition du Roi la meilleure.

De la Rochelle, *le 6 Novembre.*

En exécution des ordres du Roi, M. l'Intendant a enjoint, par des Ordonnances, que les vaisseaux ou navires qui viendront de la Mer Baltique ou de la Méditerranée, ou qui auront eu quelque communication avec des bâtimens suspects, seront obligés d'aller mouiller dans la rade de l'Isle d'Aix, sans débarquer, pour y faire quarantaine, autant qu'ils seront soupçonnés de contagion sur l'examen des Capitaines des navires qui sont en croisiere sur les côtes. Il a été établi dans cette Ville, ainsi qu'aux Isles de Ré & d'Oleron, des Bureaux de Santé, pour prendre les précautions nécessaires à l'exécution des ordres du Roi. On y donnera des passeports & des certificats de santé à ceux qui seront dans le cas d'en demander, &c.

Les prix da pain, de la viande & des marchandises de l'Amérique se soutiennent ici. Ceux des principales especes de grains descendent à Marans, à Cognac, aux Sables d'Olonne, &c. En Seudre, aux Sables d'Olonne, à Oleron, à l'Isle de Ré, les sels ne varient point. Les prix des eaux-de-vie sont toujours les mêmes à Cognac, en Seudre, &c.

De Nismes, *le 7 Novembre.*

Nombre d'enfans ont été inoculés à Ganges avec le plus heureux succès. L'exemple d'une personne de distinction y a encouragé cette pratique. Le Chirurgien qui l'a exercée avec tant d'intelligence & de bonheur, s'est attiré la confiance du Public. On ne doute pas qu'il ne soit appellé dans les Villes des environs où il ne fera pas difficulté de se transporter.

Du Havre, *le 9 Novembre.*

Des bruits qui se répandent, se dissipent & se renouvellent successivement, à l'occasion des armemens de l'Angleterre, ont suspendu notre Commerce. Nos Armateurs restent dans l'inaction & nos magasins sont fermés. On se flatte qu'une heureuse nouvelle redonnera bientôt au Commerce toute son activité.

D'Arras, *le 10 Novembre.*

Une tempête violente battit nos côtes le dernier jour d'Octobre. Un Brigantin Anglois le *Peace & Plenty*, Capitaine George Bonnald, échoua près d'un Village situé à deux lieues de cette Ville. Il venoit de l'Isle Saint-Christophe, avec un chargement de 264 barriques de sucre; sa destination étoit

pour Londres. Les deux tiers de la cargaison ont été fondus. Le reste n'a été que mouillé ; on a dû le mettre dans des barriques à riz & à eau-de-vie. Le bâtiment n'a presque point été endommagé, étant neuf ; on espere le relever de la côte.

On assure qu'un autre navire Anglois a échoué en même tems sur nos parages.

On mande de Calais que le navire François le *Saint-Antoine*, Capitaine Nicolas Bachelier, a eu aussi le malheur d'échouer le même jour près de la Ville, mais qu'on se flattoit également de le relever, si le tems se calmoit. Ce bâtiment venant de Malaga étoit chargé de vins & de fruits destinés pour la Flandre.

D'ORLÉANS, *le* 10 *Novembre*.

On a publié dans le N°. 45 des Affiches de cette Ville un fait singulier qui mérite l'attention des Médecins & des Observateurs de la nature. Il y a actuellement dans la Paroisse de Néris, près Mont-Luçon, une fille qui ne parle point, ne prend aucune nourriture depuis deux ans, & dort presque toujours. Elle a de l'embonpoint ; elle ne sort pas de son lit, & n'est sujette qu'aux évacuations ordinaires de son sexe, qu'elle a fort réguliérement. Il n'est pas possible de lui arracher une parole. Si on la pince fortement, elle ne donne d'autres marques de douleur que quelques larmes. Il y a quelque tems qu'un Chirurgien la saigna ; il ne put tirer que quelques goutes de sang. On lui appliqua sur la main un charbon de feu ; elle ne la retira pas, mais il y vint aussi-tôt une tumeur. Dès qu'elle voit quelqu'un, elle ferme les yeux ; lorsqu'elle s'apperçoit qu'on ne la fixe plus, elle les rouvre. Cette singularité, avec toutes ces circonstances, est, dit-on, attestée par M. Renault, Curé de ladite Paroisse, & par nombre de personnes dignes de foi qui ont visité, examiné & suivi la malade depuis qu'elle est dans cet état.

Il y a quelques années que l'on a vu à Châteauroux, près d'Embrun en Dauphiné, un enfant de quinze à seize ans qui ne prenoit de même point de nourriture pendant plusieurs mois. Il parloit, marchoit & agissoit, mais sans faire d'exercice violent. La peau de son ventre paroissoit collée contre la partie intérieure de l'épine du dos, &c.

DE LILLE, 12 *Novembre*.

Le commerce des grains est assujetti dans cette Province, comme dans la plûpart des Provinces du Royaume, à des Réglemens. La considération de la cherté des grains a engagé le Parlement de Douay à suivre l'exemple de tant d'autres Cours, sans toutefois serrer le lien au point où il est serré en d'autres endroits. Quelle perte ce seroit pour un pays aussi fertile & aussi distingué dans l'Art de cultiver que le nôtre, si l'on y décourageoit la plus précieuse des cultures & le plus utile des commerces. Il est vrai que nos Manufactures opposent encore les anciens préjugés & leur crédit à l'Agriculture qui les nourrit, soudoye & perpétue ; & en tout pays, la crainte & l'exemple ont souvent la plus grande influence dans les résolutions.

DE PARIS, *le* 15 *Novembre*.

Des lettres d'Espagne portent qu'il regne dans ce Royaume une longue & cruelle sécheresse, également nuisible à la santé des Habitans & aux fruits de la terre. On craint que s'il ne survient des pluies abondantes, les campagnes ne souffrent des dommages irréparables.

III.

AVIS, NOTES, ANNONCES, &c.

I.

Avis important sur les maladies des Bestiaux.

Depuis l'année 1744, l'Europe se trouve affligée successivement dans presque toutes ses parties, par des maladies qui attaquent tous les animaux domestiques, tantôt les bêtes à cornes, tantôt les bêtes à laine, les chevaux, les cochons, les chiens même, &c. Ces maladies contagieuses pour chaque espece, se communiquent d'un lieu à un autre, d'une Province à une autre, &c. & font des ravages énormes. On remarque qu'elles n'ont pas cessé depuis cette épo-

que, de se manifester en quelque endroit ; principalement dans le Nord. La Hollande seule, depuis le commencement de l'année derniere 1769, annonce une perte d'environ deux cens mille bêtes à cornes. Beaucoup d'autres cantons en ont été totalement dépeuplés. La Province du Maine ne peut pas encore avoir oublié la perte immense qu'elle fit en 1746 sur les bêtes à cornes ; l'épidémie se répandit très-promptement de-là dans les Provinces limitrophes, malgré toutes les précautions qu'on put prendre dans cette malheureuse circonstance pour prévenir la communication du mal & en arrêter le progrés. Il n'est guères possible d'approfondir les vraies causes de ces sortes de maladies, & encore moins d'en prévenir le principe ; il nous est seulement réservé d'en chercher les remedes & les préservatifs. Cet objet demande des attentions continuelles sur les nourritures, & des soins domestiques, principalement dans les années où l'intempérie des saisons paroît devoir nuire à la qualité des fourrages & des pâturages. On doit s'étudier, autant qu'il est possible, à les rendre plus sains, mais sur tout se tenir continuellement en garde contre la communication du mauvais air, lorsqu'il peut être infecté par des bêtes mortes de maladies inconnues aux gens de l'Art. Cet accident est fort à craindre, quand les animaux ne sont pas mis en terre assez profondément & qu'au contraire on les laisse exposés à la voirie & en proie aux oiseaux voraces & aux animaux carnaciers. L'air qu'ils infectent se porte souvent assez au loin par un seul coup de vent du soleil couchant ; la contagion gagne rapidement de proche en proche, & tout un canton est bientôt ravagé.

Pour rendre ces vérités plus frappantes, on ne doit pas laisser ignorer au Public un fait qui vient tout récemment d'arriver dans la Paroisse de Saint Côme de Vair, dans le Maine, sur la grande route de Paris. Vers le commencement du mois de Septembre dernier, il mourut inopinément un veau d'un an, dans la métairie nommée la Riviere, d'une maladie inconnue au Nourricier, lequel, pour ne pas en perdre la peau, fit écorcher la bête & jetter le corps à la voirie, au lieu de l'encaver. Le lendemain une autre bête fut attaquée du même mal & mourut enflée le jour suivant. On fit de celle-ci comme de la premiere, & successivement trois autres bêtes eurent le même sort : malgré les remedes qu'on essaya, l'on ne put les sauver ; l'air en fut tellement corrompu, qu'à environ un quart de lieue de l'endroit, sous le vent, un Garde-chasse ayant blessé un renard, & le poursuivant dans la direction du vent, il en fut si prodigieusement infecté que l'infection lui porta au cœur & qu'il fut obligé de quitter la chasse. Il se retira au domaine de Forbonnois, où il raconta son aventure au Régisseur, qui n'ignorant pas la mortalité arrivée à la susdite Ferme, crut devoir attribuer l'infection à cette cause. Il envoya sur le champ recommander d'enterrer les bêtes mortes, avec menace de s'en plaindre, si l'on y manquoit ; & en même tems il fit retirer environ 28 bêtes à cornes qu'il avoit dans un pâturage précisément placé dans la même direction. Il s'y trouva déja une jeune bête malade, que l'on sépara du troupeau. On la médicamenta, mais elle mourut enflée le lendemain. Elle fut sur le champ encavée fort avant en terre. On s'apperçut au même moment qu'une autre jeune bête se trouvoit pareillement attaquée du mal, ne mangeant point & portant la tête basse. On remarqua qu'elle avoit sur le corps une tumeur telle que l'on avoit oui dire qu'en avoient les bêtes mortes à la métairie de la Riviere. On lui fit une incision à la peau, il en sortit une eau rousse : on s'apperçut que les chairs d'alentour étoient gangrénées ; on les coupa jusqu'au vif, on les lava avec le vinaigre & le sel, & l'on continua de panser la plaie à la maniere accoutumée. La bête parut reprendre ses esprits, elle mangea bien & fut sauvée.

Dans cet intervalle, on n'avoit pas négligé le troupeau. On le visitoit à chaque instant, on parfumoit les bêtes trois fois le jour avec des herbes aromatiques & autres ingrédiens : on fit des fumigations au-dehors & au dedans des étables. Tout le canton alarmé employa les mêmes précautions ; & chacun usa de différens préservatifs qui ont heureusement arrêté les suites pernicieuses auxquelles la négligence ou l'avarice mal entendue du premier nourricier, avoit, dans un seul instant, exposé un pays très-peuplé de bétail & rempli de bons pâ-

turages. Il eſt à deſirer que le Miniſtere Public, toujours ſi attentif au bien général, prévienne ces négligences effrayantes par les réglemens les plus ſéveres.

I I.

Compagnie d'Aſſurance pour la ſanté, &c.

Il eſt conſtaté par l'expérience & l'obſervation des Médecins que, ſur cent perſonnes, il n'y aura jamais dans le courant de l'année douze maladies d'un mois ou vingt-quatre de quinze jours. Ainſi un lit, pendant ce tems-là, doit faire face à l'engagement pris vis-à-vis de cent perſonnes pour leur ſanté.

Trois cens lits ſuffiront donc pour recevoir trente mille Aſſociés, pour être traités en cas de maladie. Ces Aſſociés partagés en différentes claſſes produiront, 1°. à 20 ſ. par mois ou 12 liv. par an en ſept ſalles à 24 lits chacune, contenant 168 lits pour 16800 perſonnes, 201600 l. 2°. à 40 ſ. par mois ou 24 l. par an en 48 chambres à deux lits, contenant 96 lits pour 9600 perſonnes, 230400 l. 3°. à 3 l. par mois ou 36 l. par an, en 30 chambres à un lit, 108000 l. 4°. à 5 l. par mois ou 60 liv. par an, en ſix appartemens à ſix lits pour 600 perſonnes, 36000 l. Total, 576000 l. de recette. Tous les malades de toutes les claſſes indifféremment auront les mêmes Médecins, les mêmes Chirurgiens, le même bouillon & les mêmes drogues.

Le Public a la ſatisfaction de voir l'établiſſement des Freres de la Charité s'accroître de jour en jour : la fondation d'un lit y eſt fixée à 10000 l. qui ne peuvent produire que 500 l. de rente. Ainſi en portant la dépenſe des lits de la premiere claſſe à 600 l., de la 2e. à 1200 l., de la 3e. à 1800 l., de la 4e. à 3000 l., il reſtera, ſur la recette de 576000 l., 288000 liv. de profit net, d'où défalquant la ſomme de 48000 l. pour dépenſes imprévues & autres objets, reſtera 240000 l. de bénéfice annuel à partager entre les Actionnaires, Membres de la Compagnie d'Aſſurance.

Les fonds pour cet établiſſement ſeront formés de trois mille actions de 200 l. chacune. Ces trois mille actions produiront 600000 livres, ſomme bien ſuffiſante pour monter une premiere Maiſon de trois cens lits. Les Actionnaires ſeront les véritables Propriétaires de l'établiſſement. Ils donneront d'abord leurs ſoumiſſions, mais ils ne dépoſeront l'argent que quand le nombre des trois mille actions ſera complet. La régie de l'établiſſement ſera faite par un Bureau compoſé d'Actionnaires députés de la Compagnie, qui ſeront nommés ou confirmés tous les ans dans une Aſſemblée générale. Les Actionnaires jouiront ſoit pour eux, ſoit pour ceux qu'ils nommeront, à raiſon d'une perſonne par action, du droit de payer dans toutes les claſſes un ſixième de moins que les ſimples Aſſociés.

Le profit net de l'établiſſement étant chaque année de 240000 l. à partager en 3000 actions, elles donneront chacune 80 liv. de rente, même après avoir cédé pour une Loterie gratuite en faveur des Aſſociés une ſomme de 27630 l. Pour cette Loterie, il ſera diſtribué aux 30000 Aſſociés 30000 numéros, à raiſon d'un pour chaque place, & il y aura 900 lots à raiſon de trois par lit ou par cent Aſſociés, ſix lots de 600 liv., ſix de 300, ſix de 150, ſix de 75, douze de 48, 264 de 36, 300 de 24, & 300 de 12.

On ne ſera point reçu à faire aſſurer ſa ſanté avant l'âge de dix ans, ni après celui de cinquante ; néanmoins la premiere année de l'établiſſement, on ſera admis juſqu'à celui de ſoixante. Ceux qui une fois entrés dans l'Aſſociation ne l'auront point quittée, n'en pourront être exclus à quelqu'âge qu'ils arrivent.

Aucun malade Aſſocié ou repreſentant l'Aſſocié ne ſera reçu dans la Maiſon, que ſon aſſociation n'ait un mois de date.

L'engagement n'aura pas lieu pour les maladies incurables. Si un Aſſocié venoit à être attaqué de pareille maladie, on lui rendroit tout ce qu'il auroit payé depuis ſon aſſociation, ſans retenue pour la dépenſe des maladies qui auroient précédé ſon incurabilité.

Les accouchemens & les maladies vénériennes ne feront pas non-plus partie de l'engagement de la Compagnie. On pourra former pour ces maladies des établiſſemens particuliers.

Dans les ſimples indiſpoſitions, les Aſſociés auront droit aux conſeils des Officiers de ſanté de la Maiſon, ainſi qu'aux drogues

de la Pharmacie, ſur les ordonnances deſdits Officiers.

Indépendamment des lits des Aſſociés, ces Maiſons en auront pour recevoir des Payans par jour, à 3 liv. par jour dans les ſalles, à 4 l. 10 ſ. dans les chambres à deux lits, à 7 l. dans les chambres à un lit, à 10 l. dans les appartemens.

III.

Proſpectus ſur des Tablettes de papier nouveau.

Dans les tablettes ordinaires, les feuilles enduites de plâtre ne peuvent être qu'en très-petit nombre ; elles ne ſont pas pliantes ; l'encre s'imbibe dans le plâtre ; ſouvent le crayon s'arrête. On ne peut s'en ſervir pour écrire des lettres ; un Deſſinateur ne ſçauroit y tracer des eſſais.

Le ſieur Deſnos, Libraire, Ingénieur, Géographe du Roi de Danemarck, rue S. Jacques, a travaillé à former un papier qui, exempt de ces inconvéniens, ſerve tout-à-la fois & de tablettes & de papier à deſſiner. Après avoir fait cette découverte, il lui a donné toute la perfection dont elle eſt ſuſceptible.

Son *papier nouveau*, de la forme ordinaire & de grandeur à volonté, eſt auſſi ſouple & pliant que le papier ordinaire. Sa blancheur eſt éclatante. Il le diſpute pour le poli à une glace exactement fabriquée, de ſorte que le crayon court deſſus avec la plus grande légéreté, ſans être jamais arrêté, épointé ou égrainé. L'encre a, ſur ce papier, un éclat frappant. Il n'eſt pas plus épais que le papier ordinaire. Enfin le papier de Hollande le plus fin & le plus liſſe ne peut lui être comparé. On peut s'enſervir pour écrire des lettres & tracer des deſſins. Le ſieur Deſnos en fait des tablettes portatives de toutes ſortes de grandeur.

Cet ingénieux Artiſte a, en même tems, inventé un crayon d'une matiere compacte & ſolide, avec une pointe ſi bien arrondie & affinée, qu'il coule légérement ſur le papier, en y marquant des traits parfaitement viſibles que l'on peut enlever ſans aucune maculature avec de la mie de pain. Ce crayon ne perce pas le papier. On s'en ſert fort long-tems avant qu'il ſoit néceſſaire de l'affiner : il ne ſe caſſe pas. On ne peut l'employer que ſur le *papier nouveau*.

Quoique le ſieur Deſnos penſe aujourd'hui avoir donné à ſon *papier nouveau*, ainſi qu'à ſes crayons, toute la perfection imaginable, il recevra néanmoins avec la plus vive reconnoiſſance les avis qu'on lui donnera ; & dans tous les tems, il s'empreſſera de ſatisfaire les vœux du Public ſur les objets dont il doit répondre.

IV.

Obſervation ſur la Peſte.

On a conjecturé que la peſte pouvoit bien être apportée par les oiſeaux. Le fait ſuivant paroît étayer cette conjecture. Il peut ſervir à inſpirer de la circonſpection.

Il y a quelques années que l'on regardoit comme un prodige en Italie d'y voir une corneille. Pluſieurs perſonnes des deux ſexes, un ſoir qu'elles étoient à prendre l'air dans un jardin, en virent voltiger une au-deſſus de leurs têtes ; quelques momens après, elle tomba aux pieds de pluſieurs Dames qui étoient aſſiſes dans un boſquet. La Compagnie ſe raſſembla auſſi-tôt pour examiner cet étrange animal ; pluſieurs perſonnes le touchérent. De vingt-ſix ou vingt-ſept qui compoſoient le cercle, il en mourut ſeize d'une maladie contagieuſe que l'on ſuppoſa être la peſte.

On remarqua, dans la derniere peſte à Marſeille, que les oiſeaux avoient quitté le pays, pendant qu'elle y regnoit. Lorſqu'on les vit revenir, on regarda leur retour comme un ſigne de la pureté de l'air & de la ceſſation du mal ; & l'on ne fut point trompé.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers mois 1770.

Du Samedi 10 Novembre.

MM. Hebert, Goſſey, Caron, Clouet, Penchain, Lenoir, Delarue fils J, Boſcheron, Raynal L, Pigis Maupaſſant G, Baillot, Bardin, F, Delarue pere Z.

Du Lundi 12 Novembre.

MM. Dujeant, Aliſſant L, Molliere,

Thevenin, Maſſon, Delamotte J, Certain M, Creuzé Z.

Du Mardi 13 Novembre.

MM. Marſollier, Filleul, Defrance, de Fremilly J, Chaponnel M, Maigret L, Defay P, Cochin, Cauchy pour 1769 Z.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Novembre 1770.*

	₶	ß		
Or de Portug. à . . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	710			marc.
Du Perou à . . .	702			marc.
Les guinées à . . .	715			marc.
Ducats à	97	10		marc.
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15		once.
Or à 20 karats à . .	82	10		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6	marc.
Piaſtres, à	48	17	6	marc.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Depuis le Mercredi 7 Novembre juſqu'au Samedi 10 dudit mois, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 20, 24 à 28 ₶ *le ſept.*; le ſeigle, de 17, 18 à 19 ₶; l'orge, de 14 ₶ 10 ß à 15 ₶ auſſi *le ſeptier*. Le froment s'eſt vendu au Port de la Greve de 28 à 33 ₶ *le ſeptier*. Les farines blutées, de 47 ß 6 d., 51 ß 8 d. à 52 ß 6 d. *le boiſſeau*; les farines de remoulage, de 43 ß 4 d., 47 ß 6 d. à 52 ß 6 d. auſſi *le boiſſeau*.

Pain blanc de Goneſſe, petit pain, de 3 ß 6 d. à 3 ß 7 d. ½; gros pain, de 3 ß 3 d. à 3 ß 6 d.; pain blanc de Paris, de 3 ß 6 d. à 3 ß 7 d. ½, &c., pain bis, de 2 ß 9 d. à 3 ß *la livre*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine s'eſt vendue à la Halle les Mercredi 7 & Samedi 10 Novembre, de 20, 20 ₶ 10 ß à 22 ₶ 10 ₶ l'ancienne; *idem* nouvelle, de 20, 20 ₶ 10 ß à 21 ₶ 15 ß; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 20 ₶ *le ſeptier*. Il s'en eſt vendu 120 muids; il en reſte 112.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'eſt vendu, Porte Saint Michel, les 14 & 15 Novembre 1770, de 39 à 40 ₶; *idem* nouveau, de 36 à 37 ₶; le cent de paille vieille, de 19 à 20 ₶; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ₶; le cent de foin, premiere qualité, Porte Saint Martin, de 35 à 36 ₶; *idem* nouveau, de 33 à 34 ₶; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ₶; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ₶; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 32 à 33 ₶; *idem* nouveau, de 31 à 32 ₶; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ₶; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ₶.

CHANGES DE PARIS, *du 14 Novembre 1770.*

Amſterdam	54 ¼ à 5 8e
Londres	31 9 16e
Hambourg	184
Madrid	15 4 6
Cadix	15 2 6 à 3
Livourne	96 ¾
Gênes	94 ½
Lyon, *Saints*, ...	¼ p. % p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1770.	*Lundi 12.*	*Mardi 13.*	*Mercredi 14.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1035 32 ½ . .	1030 27 ½ . .	1025 . . . .
Do. ſans appel.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	250	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	69	69.	. . . . .
Loterie Epoq. .	4e 372 5e 341 .	. . . . .	4e 372. . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	402 ½	400 397 ½ . .	395 92 ½ . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſols pour liv.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	62 ½ 63 . . .	. . . . .	62 ½ . . . .
50 millions . .	75	. . . . .	. . . . .
Alſace. . . .	75	. . . . .	. . . . .
Colonies. . .	75	. . . . .	72. . . . .
Det. de la Guer.	75	. . . . .	72. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 10 Novembre.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 10 *Octobre*.

IL faut voir, dans le sein même des Nations triomphantes, les fruits de la guerre, des victoires & des conquêtes. Les Paysans & les Artisans Russes fuient & s'expatrient comme si l'ennemi ravageoit cet Etat. Il s'en est présenté sur les frontieres de la Suede un nombre si considérable que les Capitaines du Pays ont jugé nécessaire d'en donner avis au Gouvernement & de lui demander des instructions sur la maniere dont ils devoient se conduire à leur égard. Dans l'impuissance absolue de payer les fortes contributions que l'on exige d'eux pour l'armement des Flottes, ils s'efforcent d'échapper à la peine dont ils se croient menacés, & de mettre leur profonde misere à l'abri de l'oppression, ou du moins de la crainte.

L'exportation de l'orge, de l'avoine, du gruau, des pois, du beurre & du fromage vient d'être prohibée à Dantzick; celle du froment est toujours libre, la provision de six mille lasts ou deux millions quatre cens mille livres pesant, prélevée.

DE DRESDE, *le* 10 *Octobre*.

En attendant que l'on puisse détruire les causes de la misere, seul moyen d'arrêter la mendicité sans inconvénient; & que l'on puisse parvenir à hausser le revenu par l'amélioration de la culture, seul moyen de grossir d'une maniere stable la masse des salaires de l'industrie, il sera établi, dans l'Electorat, trois grandes Maisons de force pour les vagabonds, fainéans, gens sans aveu, sur le produit d'une Loterie de 40000 billets, dans laquelle il y aura 4000 lots & 6 prix.

DE BRUNSWICK, *le* 10 *Octobre*.

Les approches des Foires d'Octobre & de Novembre ont engagé le Duc regnant à défendre, par une Ordonnance, de laisser entrer dans ses Etats, aucun animal tiré des cantons de l'Allemagne affligés de maladies épizootiques. Les Marchands de bétail, en arrivant sur la frontiere, seront tenus de produire des certificats authentiques de la santé de leurs bestiaux, & d'attester avec serment qu'ils n'en ont point acheté en chemin, & qu'ils n'en conduisent aucun qui soit malade.

DE VIENNE, *le* 15 *Octobre*.

Les Magistrats de la ville de Prague & de toute la Bohême ont été autorisés à faire enlever des greniers particuliers, & déposer dans les magasins publics, les grains que la disette n'attiroit pas aux Marchés. L'exécution faite dans cette Capitale l'a mise non-seulement en état de subsister, mais encore de secourir les Provinces voisines, pour le moment présent. Ces provisions ne sont

peut être pas suffisantes pour la cosommation de l'année ; mais le commerce excité & encouragé y suppéera. Le pain étoit ci-devant non-seulement fort cher, mais encore de mauvaise qualité ; comme l'Empereur lui-même avoit daigné le vérifier. Le prix en est baissé de moitié.

S. M. l'Impératrice-Reine vient de confirmer & d'étendre l'Ecole de Commerce, ouverte, il y a trois mois, à l'essai, & soutenue par les succès des Eleves. Le Seminaire des Maîtres d'Ecole pour la campagne, a pris en même tems une forme stable. Enfin il s'éleve une nouvelle Ecole d'Agriculture, dans laquelle les enfans des Laboureurs & les Laboureurs eux-mêmes apprendront une théorie juste, simple & précise des principales parties de leur Art, de la qualité des terres, de la végétation, &c. L'Impératrice-Reine a assigné à chacun de ces établissemens, un revenu annuel de trois mille florins, que l'on augmentera dans la suite, selon leurs besoins respectifs. La sagesse & la bienfaisance du Souverain promettent, par ces beaux monumens, à l'Agriculture, toute la protection, toute l'immunité, toute la liberté nécessaires, pour qu'ils concourent à la faire fleurir.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 18 Octobre.*

Le Magistrat de Venise a exempté des taxes ceux qui, dans le courant de six mois, porteront des fagots de bois dans cette Capitale. Les franchises animent le Commerce & attirent les secours.

Le Pape a déchargé le Peuple de Rome d'une partie de l'impôt établi sur la mouture du grain.

Le Tribunal de Provision de Milan a publié le 3 du présent un Avis portant l'abolition du privilége exclusif de fabriquer & de vendre du pain blanc dans cette Ville & ses Fauxbourgs, mais en assujettissant ceux qui voudront en entreprendre la fabrication & le commerce, pour l'année prochaine, à des conditions, à des gênes, à des réglemens qui ne donnent pas toute la liberté propre à en procurer & soutenir l'abondance & le bon prix. Nous jouissons ici (à Florence) de ces avantages depuis que de sages & bienfaisantes loix ont permis à chacun de faire & débiter du pain de telle qualité, de tel poids, de tel prix que l'on voudra. Le pain abonde toujours, la qualité en est excellente, & la Boulangerie se perfectionne.

Les prix des marchandises de l'Amérique haussent à Gênes.

Samedi 13 de ce mois, les Députés de la nouvelle Chambre de Commerce, Arts & Manufactures signifiérent, par une notification publique, à tous ceux qui se trouvent débiteurs aux Caisses des Arts qui travaillent la soie, les cuirs, les peaux, le lin, &c. ainsi qu'à celles des Médecins & Apothicaires, à raison des matricules & taxes supprimées par l'Edit du 3 Février dernier, qu'ils eussent à acquitter leurs dettes en trois payemens, du mois de Novembre prochain à celui de Novembre 1772 ; avec remise de deux sous pour livre en faveur de ceux qui s'acquitteroient entierement à la premiere échéance. Cette annonce confirme la liberté rendue à ces différentes Professions.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *du 17 au 26 Octobre.*

Il est prouvé par un calcul exact que la Compagnie des Indes peut aujourd'hui mettre en vente douze cens balles de soie cruë, provenant du Bengale, lesquelles jointes à environ cinq cens balles qui se trouvent actuellement dans les magasins publics & particuliers, forment le nombre de dix-sept cens. Chaque balle pesant trois cens livres, le tout se monte à cinq cens dix mille livres de soie. Cette quantité peut assurément nous suffire pour deux ou trois ans, sans qu'il soit nécessaire d'en acheter une once. Il est bon de faire observer encore que l'on ne comprend pas dans cette estimation, les soies qui sont actuellement entre les mains des Ouvriers de toute espece, & qui forment un très-gros objet.

Un Etranger a remarqué que le Peuple Anglois étoit taxé le matin à son lever, pour le savon qui lui sert à laver ses mains ; à neuf heures, pour le café, le thé & le sucre de son déjeûner ; à midi, pour l'amidon avec lequel il se poudre ; à diner, pour le sel dont il assaisonne ses mets ; le soir, pour la bierre forte avec laquelle il dissipe

sa mélancolie ; tout le long de la journée ; pour la lumiere qui passe à travers de ses fenêtres ; la nuit, pour la chandelle qui l'éclaire. Ce détail pourroit être encore fort étendu. On a calculé qu'en Hollande, un plat de poisson apprêté de telle maniere, avoit payé trente taxes différentes.

Le Corps des Orfévres a résolu de poursuivre l'exécution des Actes de Georges I & de Georges II, pour empêcher l'importation de la vaisselle de France. Notre Noblesse s'est mise dans le goût, depuis quelques années, de tirer la sienne de ce Royaume.

Un habile Horloger que l'on ne nomme pas a fait une montre marine sur les principes & dans le même goût que celle de M. Harrison. En six mois, elle n'a pas varié de 13 secondes. Cet Ouvrier a reçu une partie de la récompense promise par l'Acte du Parlement.

On a découvert dans les terres du Lord Wespord au Comté de Mayo en Irlande, une riche mine de cuivre que l'on exploite présentement avec succès & avec l'espérance d'un profit considérable.

Le 22, la Cour des Aldermans fut suppliée de hausser le prix du pain, attendu le haut prix du bled, qui se soutient à Mark-Lane. La Cour décida que le pain resteroit au même taux, persuadée que c'est par des manœuvres illicites que le bled est rare & cher au Marché.

PAYS-BAS.

DE BRUXELLES, *le 29 Octobre.*

L'on écrit d'Ostende & de Nieuport que la pêche du hareng continue toujours d'être heureuse.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le 29 Octobre.*

Il arrive journellement de la Côte du Petit-Nord, dans ce Port, & à l'Isle de Ré, des bâtimens venant de la pêche, avec de bonnes cargaisons de morue.

A l'Isle de Ré, les sels par acquit à caution se vendent de 1320 à 1330 livres ; & par acquit à payement, de 1400 à 1410 liv. En Seudre, les sels de pêches acquittés sont à 1400 liv. le cent ; les mêmes pour acquit à caution à 1300 livres ; les mêmes de chaudieres acquittés à 1300 l. ; les sels par acquit à caution à 1200 liv. A Oleron, le prix en est de 1200 liv. Aux Sables d'Olonne, ils valent rendus à bord, de 380 à 400 liv. la charge. On mande de Bretagne que les sels qui en 1714 valurent au Croisic jusqu'à 300 & 310 liv., ne s'y vendent que 148 liv.

En conséquence des ordres de Sa Majesté, M. l'Intendant a rendu le 20 de ce mois deux Ordonnances par lesquelles il prescrit les mesures à prendre, pour empêcher que la peste qui regne en Pologne, ne s'introduise dans le Royaume par le moyen des vaisseaux venants du Nord. Des navires ont été détachés pour croiser dans notre rade & sur les côtes de Ré & d'Oleron, afin que les Pilotes Côtiers qui ont coutume d'aller au-devant des bâtimens pour les introduire dans lesdits Ports, remettent leurs lettres de mer, connoissemens, charte parties, &c. que lesdits Pilotes auront exigés, par ordre du Roi, des Chefs desdits bâtimens, sans monter à bord d'iceux, aux Capitaines des navires qui croiseront sur les Côtes, pour que lesdits Capitaines donnent, suivant l'exigence des cas, les ordres prescrits par les Ordonnances, aux Capitaines, Maîtres & Commandans desdits bâtimens.

D'ARRAS, *le 30 Octobre.*

Le Conseil Provincial, avec sa vigilance & sa prévoyance ordinaire, a porté différens réglemens, tendans à empêcher la communication de la maladie contagieuse des bestiaux. Par le premier du 15 Septembre, il est ordonné que dans tous les Villages de la Province, distans d'une lieue des endroits où regne la maladie, il sera fait une garde continuelle pour empêcher l'entrée des bêtes à cornes en Artois & cantons en dépendans ; & que s'il s'y en introduisoit, ils seroient tués sur le champ, & les conducteurs condamnés à l'amende. Un autre Arrêt du 16 du courant, fait défenses à toutes personnes, & notamment aux Bouchers du ressort, d'y introduire ou faire introduire aucune viande dépecée, provenante des

lieux infectés, à peine de saisie, amende, interdiction, &c. Un Réglement du 19, statue sur toutes autres précautions à prendre, pour empêcher la communication du mal.

D'AMIENS, *le 2 Novembre.*

Les principales Villes de la Picardie, de l'Artois & du Soissonnois, continuent d'être assez abondamment pourvues de grains. Les prix des principales especes en baissent presque par-tout assez réguliérement d'un marché à l'autre, mais avec modération.

La Fabrique de gazes en soie, récemment établie dans cette Ville, acquiert entre les mains du sieur Bernard, Fabricant, demeurant rue du Dom, un degré de perfection que l'on auroit de la peine à trouver dans les Fabriques du même genre les plus anciennes du Royaume. Le choix des matieres, & une attention continuelle dirigée par la connoissance de tous les détails des opérations des Manufactures de soie, l'ont amené à ce point. Son entreprise s'étend avec ses succès. Ses métiers se multiplient de jour en jour & son établissement s'est accrû de façon qu'il est en état de fournir des gazes unies, rayées, brochées, de toutes largeurs, en mouchoirs, en pieces, en gros, en détail, à tous ceux qui en demanderont, soit dans l'intérieur du Royaume, soit au-dehors. On trouve aussi chez lui toutes les especes d'étoffes qui sortent de nos Manufactures.

DE PARIS, *le 7 Novembre.*

L'augmentation générale de la culture dans toutes les Provinces du Royaume, depuis 1764, forme un spectacle bien doux pour le Gouvernement & bien consolant pour les Peuples. Ce fait, un des plus mémorables que l'Histoire puisse fournir, est constaté par des pieces authentiques & légales.

Les états des défrichemens faits en Bretagne depuis l'époque susdite, prouve que l'on y a mis en culture plus de cinquante-huit mille arpens de terres qui n'offroient auparavant que des landes stériles.

En Provence, on a défriché environ 50 mille arpens, & les améliorations des terres déja cultivées sont encore plus considérables. Cet article est garanti par des gens en place.

Il est légalement constaté par les registres du Greffe de l'Election d'Orléans, que 30 Paroisses situées en Sologne & dépendantes de cette Election, ont déclaré plus de seize cens arpens de défrichemens; & les gens instruits de l'état du pays assurent que ces déclarations sont fort au-dessous de la vérité.

On voit par des relevés de Paroisses situées en Gâtinois, pays peu avantagé de la nature, que le nombre des chevaux, des bœufs & des vaches y est plus que double.

En Beauce, on a marné presque toutes les terres qui ne l'avoient pas été depuis long-tems.

Le Parlement de Toulouse a supplié en 1769 Sa Majesté de faire ouvrir les Greffes des Diocèses du ressort, pour se convaincre par elle même du *nombre infini des défrichemens.*

Des personnes non suspectes ont reconnu que l'on semoit dans le Maine un quart de bled en sus des années antérieures à l'époque indiquée. Il n'y a presque plus de friches dans cette Province, où la troisième partie des terres étoit auparavant inculte.

Par des états probatifs qui sont entre les mains d'un Magistrat distingué, le total des défrichemens faits dans le Royaume monte à trois cens soixante mille arpens, non compris ceux de la présente année, & ceux qui ont eu lieu dans les Généralités de Languedoc, de Montauban & de Dauphiné. Les défrichemens du Dauphiné sont considérables, suivant le rapport du Parlement de Grenoble; ceux du Languedoc le sont encore davantage, on les évalue à plus de quarante mille arpens.

En ne portant qu'à ce taux de quarante mille arpens les défrichemens de ces trois dernieres Généralités, le total des défrichemens du Royaume auroit été de quatre cens mille arpens à la fin de l'année 1769.

A estimer les produits de ces défrichemens au plus bas possible, ils auroient donné en 1770 six cens mille septiers. Les améliorations de l'ancienne culture plus considérables & plus productives, n'auroient pas moins rendu. En diminuant graduellement les améliorations, les défrichemens & leurs produits relatifs dans les années antérieures,

on trouveroit encore trois millions de septiers de grains, ou soixante millions de livres à vingt francs le septier, procurés par l'accroissemenr de la culture, depuis cinq à six ans; ce qui fait la nourriture de quinze cens mille têtes pendant un an, ou de toute la Nation pendant un mois.

Déclaration du Roi portant continuation du Prêt Annuel pendant six années qui commenceront au 1 Janvier 1771 & finiront au dernier Décembre 1776, aux Officiers de Judicature, de Maîtrise & de Finance de Lorraine & Barrois, donnée à Marli le 2 Juillet, & registrée en la Chambre des Comptes le 13 Septembre.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui accorde jusqu'au 1 Janvier 1771, aux Officiers des Chancelleries, pour payer l'augmentation de finance qu'ils doivent en exécution de l'Edit du mois de Février dernier; & qui ordonne que ce délai expiré, ceux qui seront en retard, demeureront déchus de leurs priviléges, jusqu'à l'entier payement d'icelle du 13 Octobre 1770.

Par un Arrêt du Conseil du 1 Août 1733, Sa Majesté avoit moderé au tiers pour l'avenir, les droits de marque & contrôle des ouvrages d'or & d'argent, fabriqués dans la ville de Paris seulement, & destinés pour les pays étrangers, sous certaines conditions, & notamment que les ouvrages déclarés pour destination étrangere seroient portés au Bureau de marque & de contrôle, pour y être marqués d'un poinçon de décharge particulier; & que sur un registre tenu par le Fermier, il seroit fait déclaration par les Orfévres, Fourbisseurs, Horlogers, des poids & qualités desdits ouvrages, ainsi que des noms & demeures de ceux à qui ils seroient adressés. Par deux autres Arrêts du 24 Mai 1765, Sa Majesté avoit accordé la même modération pour les mêmes ouvrages fabriqués à Paris, & destinés pour les Colonies; & par un Arrêt du 6 Avril dernier, Elle avoit ordonné que la déclaration prescrite par celui de 1733 contiendroit le nom & la demeure des Habitans des pays étrangers qui auroient commandé ou fait commander lesdits ouvrages, & à qui ils devoient être adressés. Plusieurs Négocians de Paris, du Havre-de-Grace, de Honfleur; les Juges & Consuls de Saint-Malo, représentant le Commerce de ladite Ville; les Juges & les Consuls de Nantes représentant pareillement le Commerce de cette Ville, ayant présenté une Requête tendante à ce qu'il plût à Sa Majesté les recevoir opposans audit Arrêt du 6 Avril dernier, ils ont été déboutés de leur demande par un nouvel Arrêt du Conseil du 28 Mai suivant.

Le tirage de la Loterie de l'Ecole Royale Militaire s'est fait le 5 du présent mois de Novembre; les numéros sortis de la roue sont 14. 63. 31. 18. 78.

III.

Avis, Notes, Annonces, &c.

I.

Production singuliere d'un Volcan. Extrait d'une lettre de M. de la Nux, Conseiller au Conseil Supérieur de l'Isle de Bourbon.

» Je vous envoie, Monsieur, un morceau du présent que nous a fait notre volcan dans son éruption du 13 Mai dernier. » Il n'en étoit encore rien sorti de pareil: on » n'avoit eu de lui que des cendres de la couleur de certaines pierres à rasoir. Cette » année, quelqu'un qui en auroit été à portée auroit ramassé en peu d'heures de quoi » faire de très-belles aigrettes de verre. Je » n'ai eu connoissance de ce phénomene » que plus de quinze jours après l'éruption; » & sur l'échantillon qu'on me montra, je » mis un de mes enfans en campagne avec » un de mes négres. Ce ne fut pas sans peine » qu'il put trouver dans un petit creux, » abrité des vents généraux, des fragmens » de cette fonte singuliere, & cela à l'étang » salé, non loin de la mer. Or, Monsieur, » de ce lieu au volcan, il y a au moins six à » sept lieues en ligne droite, & de-là on ne » peut pas voir la bouche du volcan; elle » est derriere, & plus bas que la croupe » des hautes montagnes qui s'étendent du » *Morne*, ou milieu de l'Isle, que les Marins » appellent *les Trois Salazes*, vers le Sud: » d'où il suit nécessairement que ces fils ont » été formés en l'air à une assez grande » hauteur pour que les vents de la saison les » aient pu transporter par-delà ces hautes terres; autrement ils se seroient arrê-

» tés aux montagnes. Pour prouver cette » opinion, il me suffit de vous dire que mon » fils, dans la recherche exacte dont je l'a- » vois chargé, a sçu de gens dignes de foi » que le 14 Mai au matin, tout le pays plat » de la riviere Saint-Etienne (*a*) s'étoit » trouvé jonché de ces fils de verre, dont » quelques-uns avoient jusqu'à 2 pieds & » demi de longueur. Il faut donc que des » masses de laves aient été lancées à une pro- » digieuse hauteur, & qu'il se soit fait dans » le moment une stillation filamenteuse que » le vent a détachée presqu'aussitôt & trans- » portée on ne sçait jusqu'où; car la trace » de ces matieres continue jusqu'à la mer. » Pour peu qu'on examine ces fils avec une » loupe, on voit à l'extrêmité de petites » larmes de verre qui font connoître que » chaque fil appendoit à une masse sembla- » ble; & j'ai eu de ces fils d'une telle finesse » que je ne pouvois les voir sans le secours » de la loupe, &c.

Une petite portion de cette aigrette de verre est dans le cabinet de Minéralogie Françoise de M. Bertin, Ministre & Secretaire d'Etat. Elle est d'une couleur fauve à peu près de celle du foie de soufre.

II.

Découverte intéressante sur la nature des Reines-Abeilles.

M. Schirac, de la Société des Abeilles, établie au Petit-Bautzen, dans la Haute-Lusace, a reconnu par plusieurs expériences répétées que toute portion de couvain peut donner une reine-abeille, lors même qu'il ne s'y trouve point de cellule royale. Le résultat de ses épreuves, est qu'il n'est aucun ver d'abeille commune qui ne puisse être transformé en reine; que toutes les abeilles communes appartiennent ainsi originairement au sexe féminin; qu'elles doivent posséder dans une petitesse extrême les organes qui caractérisent ce sexe; que le développement de ces organes dépend essentiellement d'une certaine nourriture appropriée & administrée dans un logement assez spacieux pour permettre à ces organes de s'étendre en tout sens; que si au contraire ces deux conditions essentielles manquent, l'abeille commune est une vestale condamnée à une perpétuelle virginité. La méthode suivie par M. Schirac lui vaut chaque année plusieurs centaines d'essaims nouveaux.

Nous donnerons, dans notre Journal, le détail de ses procédés.

III.

Pepiniere à S. Satur. Extrait d'une lettre du 17 Octobre.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous faire part que j'ai établi dans mon domaine de Guénetin, Paroisse de Tauvenai sous Sancerre, des pepinieres qui consistent en ormes, frênes, noyers, châtaigners, tilleuls de Hollande, peupliers d'Italie.

On commencera cet hyver à lever un quarré de châtaigners plantés en châtaignes en 1763, & dont bonne partie ont de 8 à 9 pieds de hauteur & de 7 à 8 pouces de grosseur.

Successivement d'année en année j'indiquerai les plants qui seront prêts.

Ces pepinieres visitées par des personnes de considération & par des Experts dans l'art de planter, ont été trouvées bien dirigées, & les plants d'une belle venue.

Pour juger de la qualité des arbres avant de publier aucun avis, j'ai fait tirer environ 900 ormeaux & frêneaux que j'ai fait planter aux bordures de mes champs; ils ont tous parfaitement repris, quoiqu'ils n'aient pas été étêtés suivant l'ancienne méthode; ce qui me fait espérer que les personnes des environs me préféreront pour leur fourniture; & dans ce cas, je continuerai cet établissement, en y ajoutant les arbres fruitiers & les autres plants d'utilité, d'agrément & de décoration, & n'épargnerai rien pour me procurer les meilleures & les plus belles especes.

On tirera à la fin de 1771 des ormes, frênes, noyers & tilleuls; il y a très peu de ce dernier plant.

On s'adressera, pour les voir, à *Jean*

(a) *La riviere de Saint-Etienne n'est éloignée que de cinq quarts de lieue de l'étang salé où l'on a ramassé les fils qu'on envoie.*

Cormier, Jardinier au domaine du Guénetin ; pour l'achat & les prix, à M. *Ribert*, Marchand, à Sancerre.

Ceux qui écriront sont priés d'affranchir leurs lettres.

Les pépinieres sont à un quart de lieue de la Loire, une lieue de Sancerre, dix de Bourges, neuf de Nevers, onze de Gien, quatre de la Charité, deux de Pouilly, trois de Cosne.

I V.

Avis sur la vente du Tabac.

L'établissement d'un Bureau d'Entrepôt fait à Paris à l'Hôtel de Longueville, rue Saint Thomas du Louvre, a le succès que le Public devoit en attendre ; on y délivre aux Particuliers à 3 l. 2 s. la livre le tabac ficelé en bouts, des différentes Manufactures du Royaume, du Havre, de Dieppe, de Morlaix, de Toneins & de Paris, &c. au choix des Consommateurs.

On peut en faire des envois dans les Provinces, en se munissant de passeports qui s'expédient *gratis*.

On peut aussi en envoyer du rapé, mais seulement à l'Etranger, & dans les Provinces de France, qui ne sont point assujetties au Privilége, telles que la Franche Comté, l'Alsace, la Flandre, le Haynault, le Cambresis & l'Artois, en usant des précautions qui seront indiquées au Bureau de l'Entrepôt.

On vient d'établir dans l'Hôtel, pour le service de l'Entrepôt, un attelier de rapage; de sorte que ceux de MM. les Expéditionnaires qui voudront éviter les détails du rapage & être servis sur le champ, pourront s'y pourvoir de tabac rapé de la meilleure qualité & à 3 l. 10 s. la livre.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, six premiers mois 1770.

Du Mercredi 31 *Octobre.*

MM. Despeignes F, Gautier, Boutet, d'Aubonne J, Cannu G, Roytier, Meulan, Lallement l'aîné L, Lallement le jeune pour 1769 Z, Lebrun M.

Du Lundi 5 *Novembre.*

MM. Dujeant, Delamotte, Domilier J, Bonnet L, Gendon, Thevenin G.

Du Mardi 6 *Novembre.*

MM. Viellard G, Defrance, Boucard J, Hurel F.

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le* 27 *Octobre* 1770.

ACTIONS.	*Monnoye st.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p ⁰⁄₀ .	136
Annuités consol. à 3 p ⁰⁄₀	78 ½
Annuités réduites à 3 p ⁰⁄₀ .	77 ½
Ann. de 1756 à 3 ½ p. ⁰⁄₀ .	
Ann. de 1758 à 3 ½ p ⁰⁄₀ .	81 ½
Ann. consol. de 1762 à 4 p ⁰⁄₀	87 ½
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p ⁰⁄₀	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p ⁰⁄₀	
Nouv. ann. du Sud à 3 p ⁰⁄₀	
Ann. du S. de 1751 à 3 p ⁰⁄₀	
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 12 p ⁰⁄₀ . .	195
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p ⁰⁄₀	74 ⅜
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p ⁰⁄₀ . .	16 ß
Bil. de Lot. p. 500,000 l. à 14 liv.	14 ℔ 9 ß 6 d.
Long ann. non rachetables à différents termes .	
Annuités avec survivances de 1765	
Long. ann. sans cap. 1745, 46, 57	14 ½
Long. ann. sans cap. 1761 & 62.	24 ⅜ } *années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. ⁰⁄₀.	
Billets de la Marine à 4 p. ⁰⁄₀ *Escomp.* . . .	

PRIX *des Grains à la Halle de Paris.*

Du 31 Octobre au 3 Novembre 1770, le froment nouveau s'est vendu, de 23, 26 à 29 ℔; le seigle, de 16, 18 à 20 ℔; l'orge, de 13, 14 ℔ 10 ß à 15 ℔.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

L'avoine a été vendue à la Halle les 31 Octobre & 3 Novembre 1770, de 21 à 22 ℔ 10 ß *le septier* l'ancienne ; *idem* nouvelle, de 19, 20 à 21 ℔.

Le cent de foin, très beau & de premiere qualité, s'est vendu, Porte Saint Michel, les 8 & 9 Novembre 1770, de 33 à 34 ℔; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔; le cent de paille vieille, de 18 à 19 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔; le cent de foin, premiere qua-

lité, Porte Saint Martin, de 33 à 34 ℔; *idem* nouveau, de 32 à 33 ℔; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 ℔; *idem* nouvelle, de 17 à 18 ℔; le cent de foin vieux, Fauxbourg S. Antoine, venant de la Brie, de 31 à 32 ℔; *idem* nouveau, de 30 à 31 ℔; le cent de paille vieille, de 17 à 18 ℔; *idem* nouvelle, de 16 à 17 ℔.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *7 Novembre 1770.*	LYON. *le 23 Octobre.*	BORDEAUX. *le 22 Octobre.*	ORLÉANS. *22 Octobre.*
Amster. . 54 ½ à 5 8e	Amsterd. . 54 3 8e à ½	Amst. . . 54 5 16e	Amst. . 54 3 8e à ½
	Auguste, . 51 5 8e		Londres, . 31 15 16e
Lond. . . 31 5 8e	Vienne, . 51 ¾	Lond. . . 31 ¾	Hamb. . . 183
Hamb. . . . 183 ¼	Lond. . . 31 ¾		Cadix, . . 15 3
	Livourne, . 96 ½		
Madrid, . . 15 4 6	Genes. . . 94 ½		Madrid, . . 15 4 6
	Madrid. . . 75 ½ à 5 8e	Hamb. . . 26 ⅛	
Cadix, . . 15 2	Cadix, . . 75 ¼		Livourne. . . 94 ¾
Livourne, . 96 ¾	Paris, . . 3 8e p.		
	Marseille, . 1 ¾ p.		
Gênes, . . 94 ½	Dépôt p. écrire ¾	Paris, au pair.	
Lyon, *Saints* 3 8e p ⁰⁄₀ p.	Piast. . . 49 5		Lyon. Saints. ½ p. ⁰⁄₀ p

CHANGES DE LA ROCHELLE, *du 23 Octobre.*

Paris, court	au pair.
A 3 Usf.	1 & ¼ perte.
A 2 Usf.	½ p. ⁰⁄₀ perte.
Amsterdam	219 ½
Londres	32 ⅛
Hambourg	182 ⅛

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Novembre 1770.*

		℔	s	d	
Or de Portug. à . .	717				*marc.*
Du Mexique à . . .	710				
Du Perou à . . .	702				
Les guinées à . . .	715				
Ducats à	97	10			
Or fin à 23 k. 31 32.	98	15			*once.*
Or à 20 karats à . .	82	10			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6		*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	17	6		
Piastres, à	48	17	6		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1770.	*Lundi 4.*	*Mardi 5.*	*Mercredi 6.*
COMP. D. IND.			
Actions. . .	1045 42 ½ . .	1042 ½ 40 . .	1040 37 ½ . .
Do. sans appel.	. . . . .	645	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	250	. . . . .
Prom. à 5 p. ⁰⁄₀. .	. . . . .	. . . . .	52 . . . .
Prom. à 4 p. ⁰⁄₀.	68 69. . . .	69	68 ½ . . .
Loterie Epoq. .	. . . . .	5e 340 . . .	5e 340. . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
EFFETS ROY.			
Act. des Fermes.	407 ½	405 2 ½ . . .	402 ½. . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coupons. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 sols pour liv.	61	. . . . .	. . . . .
4e. Loterie R. .	62 62 ½ . . .	. . . . .	62 ½ . . .
50 millions . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Alsace. . . .	71	. . . . .	. . . . .
Colonies . . .	70 ½	. . . . .	. . . . .
Det. de la Guer.	. . . . .	. . . . .	70 . . . .
Canada. . .	78	78	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correspondance Générale, Place des Victoires.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 3 Mars.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

Des Registres de la Société d'Agriculture, du Commerce & des Arts de Bretagne, au Bureau de Nantes, du 4 Février 1770.

SUR ce qui avoit été représenté par un de MM. les Associés, à la derniere assemblée, que les exemples des noyés qui périssent, faute de secours convenables, se multiplioient tous les jours, le Bureau avoit arrêté de prendre cet objet important en considération, & avoit en conséquence prié M. Bonamy de faire un extrait des moyens indiqués par la Société établie à Amsterdam, pour rappeller les noyés à la vie, en y joignant ses observations, pour le tout être lu à la présente assemblée; ce qu'il a fait ainsi qu'il suit.

Premierement, il faut souffler dans le fondement du noyé, au moyen d'une pipe ordinaire, d'un tuyau, d'une gaine de couteau, ou d'un foureau d'épée, dont on aura coupé le bout, ou d'un souflet. Plus cette opération sera prompte, forte & continue, plus elle sera avantageuse; elle deviendra encore plus efficace, si l'on se sert d'une pipe à fumer, ou d'un Fumigateur, pour introduire dans le corps du noyé, au lieu d'air simple, la fumée chaude & pénétrante du tabac. On ne peut mettre trop de célérité dans cette premiere opération qui peut avoir lieu au moment même où le corps est tiré de l'eau, soit sur un bateau, soit sur le rivage, & en quelque lieu que le noyé soit posé.

Secondement, il faut s'appliquer, le plutôt possible, à sécher & réchauffer prudemment le corps du noyé qui sera tout trempé, quoiqu'il paroisse absolument froid & même déja roide. On a pour cela divers moyens. Le plus prompt est qu'un des assistans se dépouille de ses habits de dessus pour les donner au noyé. On lui passe une chemise chaude; on l'enveloppe de couvertures de laine échauffée, ou de peaux d'animaux, sur-tout de moutons récemment écorchés; ou bien on le met dans la cendre chaude répandue sur un drap, où on le roule & on l'agite. La chaleur naturelle d'une personne saine qui auroit le courage de se mettre dans un même lit avec le noyé, seroit employée avec succès. On peut encore user de la chaleur d'un feu modéré.

Troisièmement, tandis qu'on employera les moyens indiqués, avec circonspection & & persévérance, il sera très-utile de faire par tout le corps du noyé, & sur-tout le long de l'épine du dos, depuis la nuque du col jusqu'au croupion, de fortes frictions avec des étoffes de laine chauffées, ou des linges imbibés d'eau-de-vie, ou saupoudrés de sel fin & sec. Il faudra aussi tenir sous le nez du noyé un linge imbibé d'eau de-vie, ou de beaume de vie, ou de quelque sel volatil bien fort, comme de l'esprit de sel ammoniac dont on lui frottera les tempes; on pourra encore chatouiller la gorge & le nez avec une plume, & souffler dans ce dernier organe des poudres de betoine ou

autres ſternutatoires ; mais on doit bien ſe garder de jamais verſer dans la gorge du noyé ni vin, ni eau-de-vie, ni autre liqueur forte mêlée avec du ſel ou autres irritans, qu'après avoir apperçu quelques ſignes de vie. Si le pouls & la chaleur naturelle viennent un peu à ſe rétablir, il pourra être utile d'en venir à la ſaignée pour faire en ſorte de dégager le cerveau, le cœur & les poumons, du ſang dont ils ſont ſurchargés, & faciliter la circulation. Mais tandis que les extrêmités ſeront froides, & que le pouls paroîtra comme éteint, on doit s'abſtenir de ce reméde, & s'en tenir aux autres ſecours indiqués.

Quatrièmement, on peut ſoulager promptement un noyé, par un moyen qui a réuſſi pluſieurs fois. Un des aſſiſtans s'étend ſur le noyé, met ſa bouche ſur la ſienne, lui ſerrant les narines d'une main, & s'appuyant de l'autre ſur ſon ſein gauche ; il ſouffle avec force & perſévérance, pendant un quart d'heure ou une demi-heure, s'il le faut, pour enfler immédiatement les poumons du noyé, avec ſon haleine. Cette opération eſt auſſi efficace que de ſouffler dans le fondement avec une pipe ou un tuyau, & procure un auſſi prompt ſoulagement.

Tels ſont les moyens les plus propres & les plus éprouvés pour rappeller les noyés à la vie ; & il eſt à deſirer pour le bien de l'humanité, qu'on n'ait plus recours à d'autres qui ne peuvent être que très-nuiſibles, comme de rouler le noyé dans un tonneau, de le ſuſpendre avec des cordes attachées ſous les bras ou aux jambes, de lui tenir la tête baſſe & renverſée, & autres ſemblables moyens que l'ignorance ſeule a pu excuſer juſqu'à préſent. Comme perſonne ne peut affirmer qu'un noyé ſoit réellement mort, juſqu'à ce qu'il ait en ſon corps des ſymptomes évidents de corruption, il y auroit une négligence condamnable & contraire à l'humanité, à ne pas uſer dans toutes les occaſions de ceux qu'on vient d'indiquer.

M. Bonamy a enſuite fait rapport au Bureau d'une occaſion qu'il avoit eue depuis la derniere aſſemblée, d'employer avec ſuccès les ſecours dont il venoit de rendre compte. Le Samedi 13 Janvier dernier, le nommé François le Calme, Maître d'une Chaſſe-marée, & Habitant des environs de la ville d'Auray, après avoir fait la diſtribution de la vente des huîtres qu'il avoit amenées à Nantes, ſe diſpoſoit à partir vers deux ou trois heures après midi, lorſqu'il tomba dans l'eau où il ſe noya & demeura environ un quart d'heure. En ayant été retiré, M. Bonamy qui paſſoit au même moment, le trouva ſans pouls, ſans aucun mouvem^t ni reſpiration ſenſibles ; les extrêmités étoient abſolument froides, le viſage & le bout des doigts livides. Les yeux étoient cependant aſſez tranſparents & entr'ouverts, ce qui fit juger à M. Bonamy que le principe de la vie n'étoit pas encore éteint. Ce noyé ayant été porté chez la nommée Camus, Marchande d'huître, à la Sauzaie, M. Bonamy le fit dépouiller promptement pour lui donner une chemiſe & une camiſole bien ſeches & bien chaudes ; après quoi on le coucha dans un lit bien baſſiné, on le remua & on le roula pluſieurs fois dans le lit, on lui frotta toutes les extrêmités du corps avec la paume de la main & des ſerviettes chaudes & imbibées d'un peu d'eau-de-vie. On lui ſouffla à pluſieurs repriſes, tantôt de l'air ſimple, tantôt de la fumée de tabac, au moyen d'une pipe ordinaire, tant dans le fondement que dans la bouche & les narines. Lorſque le fourneau de la pipe, par lequel on ſouffloit, s'échauffoit trop, on le garniſſoit de linge pour empêcher la perſonne qui ſouffloit de ſe brûler. Le noyé ne tarda pas à remuer les yeux, il ſoupira & commença à ſe plaindre. On continua les ſecours, il évacua beaucoup par en haut & par en bas. Alors on lui fit ſentir de l'eau de lavande dont on lui frotta les tempes ; on lui fit auſſi avaler quelques cuillerées d'eau-de-vie, il revint entierement à lui, ſe plaignant ſeulement d'une grande laſſitude dans les membres & les jointures. On lui fit prendre enſuite quelques taſſes de thé, puis un bouillon, enfin du vin chaud adouci avec un peu de ſucre. Il dormit paſſablem^t la nuit, & M. Bonamy étant retourné le lendemain de grand matin pour le voir, on lui dit qu'il étoit parti dans ſon chaſſe-marée pour Auray.

Le Bureau a remercié M. Bonamy de l'extrait & du rapport ci-deſſus, & il invite les perſonnes qui pourroient avoir occaſion d'employer avec ſuccès les moyens indiqués, de faire part à la Société d'Agriculture de la

maniere dont ils auroient procédé, pour en instruire le Public (*a*).

Ecole Vétérinaire.

Une maladie épizootique ayant affligé dans le cours du mois de Janvier un troupeau de bêtes à laine appartenant au sieur Hyacinthe Mussard, Fermier de Madame la Présidente de Novion, Paroisse S. Germain de la Grange, Généralité de Paris, Election de Montfort Lamaury, & M. le Comte de Galard de Béarn ayant demandé à ce sujet des secours à l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, le sieur Canteleux, l'un des Eleves de cette Ecole, y a été envoyé sur le champ. 107 moutons & brebis, & 124 agneaux étoient morts avant son arrivée; 8 moutons ou brebis, & 7 agneaux sont morts entre ses mains; il a guéri 260 de ces premiers animaux & sauvé 12 de leurs productions; il en a préservé 50. C'est ce qui paroît par le Certificat qu'il en a rapporté en date du 22 Février, signé par le sieur Ourselle, Curé du lieu, par le sieur Piorte, Régisseur de la Terre, & par le Fermier Mussard, l'un des Syndics de la Paroisse.

L'établissement que MM. Guerrier ont formé dans leur Terre de S. Martin du Vieux Belesme, Election de Mortagne, Généralité d'Alençon, est tel qu'ils y perfectionnent l'espece des chevaux, des bêtes à cornes & des bêtes à laine. Un troupeau choisi & particulier, formé de ces derniers animaux, tous d'une race précieuse & rare, ayant été attaqué d'une gale si maligne, qu'elle pourroit être regardée comme une espece de lépre, le sieur Beauvais, Eleve de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris a été envoyé sur les lieux le 13 Janvier, 44 malades étoient morts avant son arrivée, 42 sont morts entre ses mains; mais on lui doit la justice d'ajouter que la moitié de ceux ci étoit dans l'état le plus désesperé; il en a guéri 78 & il en a préserve 36, suivant le Certificat qu'il a rapporté, signé de MM. Guerin & Huette, Vicaires; de M. Duval, Prêtre; de Pierre Gosnet, Loboureur; du Sr Guillin, Syndic; de M. Paris, Garde-Marteau de la Maîtrise de Belesme; de M. du Bouilloney d'Orgere, & de M. Guerrier de Lormoy. Au surplus, dans une lettre adressée par ce dernier au Directeur Général des Ecoles, on voit que sans les soins du sieur Beauvais, on n'auroit pas sauvé un seul de ces animaux.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 17, jusqu'au Mercredi 21 Février 1770.

Il est arrivé à la Halle 22 muids 7 septiers de froment, 6 muids de seigle, & 205 muids 6 septiers de farines; il restoit de l'autre marché 18 muids 4 septiers de froment, 2 muids 6 septiers de seigle, & 703 muids de farines, ce qui a fait 40 muids 11 septiers de froment, 8 muids 6 septiers de seigle, & 908 muids 6 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 10 muids de froment; il restoit du marché précédent 76 muids 8 septiers; ce qui a fait 86 muids 8 septiers.

Le Mercredi 21 Février, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1044 muids 7 septiers, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 448 muids 6 septiers; de

(a) *Le desir ardent que nous avons de voir se former des établissements pour donner des secours aux noyés, nous fait rassembler avec soin tout ce qui peut y avoir rapport.*

Nous avons publié dans notre Journal du mois de Mai 1769, tous les moyens dont les Hollandois font usage pour rappeller les noyés à la vie, & nous avons en même temps rapporté la forme de l'établissement que différentes villes des Provinces-Unies ont faits pour encourager tout le monde à secourir ceux qui paroissent avoir perdu la vie dans l'eau.

*La seconde partie de l'*Histoire & des Mémoires de la Société *formée à Amsterdam en faveur des personnes noyées, vient de paroître. Outre les progrès que cette Société a faits, on y trouve trente-cinq cas remarquables de malheureux qui ont été rappellés à la vie. Nous comptons pouvoir nous procurer cette* seconde partie *que nous publierons par la voie de nos Journaux: la premiere, comme nous venons de le dire, est dans le Journal de Mai 1769.*

ſorte qu'il en eſt reſté 596 muids 1 ſeptier.

Le froment a été vendu à la Halle de 16 à 21 ℔ 10 ß, le ſeigle, de 13 à 14 ℔ 15 ß, l'orge, de 10 ℔ 10 ß, à 11 ℔, l'avoine, de 16 à 18 ℔ 15 ß. Le froment a été vendu ſur le Port de la Greve, de 21 à 23 ℔ 5 ß, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 12 ß 6 d. à 1 ℔ 17 ß 6 d. le *boiſſeau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 3 d. à 2 ℔ 2 ß 3 d. auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 6 d. à 2 ß 7 d. ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier 1770, dans les GENERALITES de

BESANÇON.				RENNES.				CHAALONS.				DIJON.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d
Arbois.	24			Auray.	27	5	5	Bar-ſur-Aube.	18	14	3	Arnay-le-Duc.	21	4	
Baume.	22	14	8	Breſt.	26			CHAALONS.	17	17	9	Avallon.	17*	4	
												Autun.	22	10	
BESANÇON.	22	10		Hennebon.	26	5		Chaumont.	17	5		Auxerre.	21	4	
Dole.	23	15	10	Lannion.	24	18	7	Epernay.	20	2		Auxonne.	23	8	
												Bar-ſur Seine.	21	3	
Gray.	21*	12		Morlaix.	22	13		Joinville.	18	12		Beaune.	22	17	9
Lons-le-Saunier.	25	12		Nantes.	25	12		Langres.	21	12					
												Belley.	37		
				Pontivy.	27	17	5	Mezieres.	20			Bourbon-Lan.	22		
Orgelet.	25	12						Reims.	20	7	4	Bourg.	28		
Ornans.	4	8		Quimper.	4							Châlon.	26	5	7
				Redon.	27	18	6	Rethel.	17	9	3	Charolles.	25	6	3
Poligny.	26							St. Dizier.	18			Châtil.ſur-Sei.	21		3
Pontarlier.	28*	4		RENNES.	28*	16									
				St. Brieux.	24	6		Sainte-Menehoult.	27*			DIJON.	22	13	4
St. Claude.	26	18	10									Gex.	31*	17	6
Quingey, & Salins.	24	8		St. Malo.	27	8	6	Sezanne.	16	7	7	Mâcon.	27	12	
				Treguier.	21*							Nuits.	19	10	
								Troyes.	18			Saulieu.	20	3	8
Veſoul.	26	10		Vannes	24	18	6	Vaucouleurs.	17	13	7	Semur-en-Aux.	21	17	
				Vitré.	25	17	3	Vitry.	16*			Seurre.	19	5	8
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	24	15	10	From. le ſep.	25	13	1	From. le ſep.	19	1		From. le ſep.	23	14	1
Pain la liv.		3	2	Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		3	
Avoine le ſ.	7	18	1	Avoine le ſ.	8	3	8	Avoine le ſ.	5	12	5	Avoine le ſ.	7	8	3
Foin le q.	2	12	9	Foin le q.	2	4	10	Foin le q.	2	7	8	Foin le q.	3		3
Paille le q.	1	7	5	Paille le q.	1	6	9	Paille le q.	1	1	3	Paille le q.	1	16	11

PENSION

Pour les jeunes Demoiſelles.

Mademoiſelle *Ecambourt*, dont le talent particulier eſt d'enſeigner la Muſique vocale & inſtrumentale, ſe charge de l'éducation des Demoiſelles aux conditions ſuivantes. Le prix de la Penſion eſt de 400 livres. Elle

fournit pour cette somme la nourriture, le logement, le blanchissage, les Maîtres à lire, à écrire & à compter. Elle enseigne par elle-même aux Demoiselles à toucher le clavecin, à pincer la harpe, la guitarre & à jouer de la vielle. Les parens qui desireront faire apprendre aux Eleves la Musique vocale, & l'un des quatre instrumens dont on vient de parler, payeront 100 liv en sus de la Pension, & ceux qui voudront réunir plusieurs instruments, payeront 50 liv. pour chaque instrument. Quant à cet objet, on fournira aux Demoiselles la Musique, les instruments & l'entretien du tout, de sorte qu'il n'y aura nul faux frais pour les parens.

Mademoiselle *Ecambourt* occupe seule une maison très-agréable, en bon air, avec un jardin (*a*) L'ordre qu'elle a établi chez elle est invariable, autant par les soins qu'elle y donne, que par la vigilance de sa mere & de sa sœur qui y demeurent. Celle-ci est occupée à apprendre aux jeunes Demoiselles tous les petits ouvrages à l'aiguille. Suivant l'intention des parens & les dispositions des jeunes personnes, on leur donne des notions d'Histoire & de Géographie, conformément au plan & à la méthode des leçons de M. Philippe, Professeur d'Histoire, & de l'Académie d'Angers. Les vertus morales & sociales devant être le but de toute éducation solide, on doit être sûr de l'attention la plus scrupuleuse à remplir ce devoir, en ne négligeant rien de ce qui peut concourir à former aux jeunes Demoiselles l'esprit & le cœur. Le témoignage des parens de celles qui y sont déja, dispense de faire un plus grand éloge de cette Pension. Elle se paye par quartier, & toujours d'avance jusqu'à la sortie.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 15 Janvier 1770.

SÇAVOIR:

CHittes fines de Madrass, assorties par 3 pieces de trois aunes & demie, sur 11 douze.

1 C H M de 56 liv. 5 sols à 60 liv.
2 idem de 56 à 59 liv. 10 sols.
3 idem à 72 liv. 5 sols.

Du 18.

Baffetas de 11 aunes, sur deux tiers & plus.

1 B F P à 19 liv. 2 sols.
2 idem de 20 livres 2 sols à 20 livres 5 sols.
3 idem de 22 liv. à 22 liv. 5 sols.

DE NANTES, *le 8 Février 1770.*

Prix courants des Marchandises de l'Amérique.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 31 à 33 ℔, du Cap, 28 à 29, de Saint-Louis, 29 à 30, Martinique, 26 à 27 liv. 10 sols, Guadeloupe .... Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere sorte, 52 à 55, seconde, 51 à 52, troisième, 46 à 48, quatrième, 44 à 45, communs, 40 à 41, têtes, 38 à 39; dito de la Martinique, premiere sorte, seconde, troisième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Coton de Saint-Domingue, le quintal, 115 à 120 l., de la Martinique, 110 à 112 livres. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 s. à 19 s. 6 den., jaune ... marchand, 19 sols 3 den., commun ..., dito de la Martinique, verd fin, 20 à 21 s., jaune ...., marchand, 20 sols à 20 sols 6 deniers, commun ....., Indigo la livre, cuivré fin, 5 livres 15 sols à 6 livres, cuivré ordinaire, 5 livres 10 sols à 5 livres 12 sols, mêlangé, 7 à 8 liv., bleu, 10 à 11 liv., eau-de-vie, 128 à 130 liv. les 29 veltes.

Prix courants des mêmes Marchandises, le 15 Février.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 33 à 35 livres, du Cap, 29 à 30, de Saint-Louis, 30 à 31, Martinique, 28 livres 10

(a) *Elle demeure à Paris rue des Postes, Fauxbourg S. Marceau, à côté du Monastere des Dames de S. Michel.*

ſols, Guadeloupe ..... Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere ſorte, 54 à 55, ſeconde, 49 à 51, troiſième, 47 à 48, quatrième, 44 à 45, communs, 40 à 41, têtes, 38 à 39; dito de la Martinique, premiere ſorte, ſeconde, troiſième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour cent moins. Coton de Saint-Domingue le quintal, 125 livres, de la Martinique, 110 à 115 liv.

De Dunkerque.

La nuit du 7 au 8 Février, le terrible vent qu'on a éprouvé a fait périr dans cette Rade deux Bâtimens, l'un François, l'autre Eſpagnol; le François nommé le *S. Jean* de Dieppe & de 80 tonneaux, Capitaine *Antoine Flouet*, venoit de Charente avec 189 tierçons d'eau de vie, le Pilote-Côtier & tout l'Equipage ont péri, & on n'a ſauvé qu'une partie des marchandiſes qui ont été jettées ſur les Côtes. Le Bâtiment Eſpagnol appellé le *S. Joſeph*, commandé par le Capit. *Pierre de Zubiria*, & chagé d'environ 800 barils de poudre à canon pour l'Eſpagne, a fait naufrage en ſortant de Dunkerque, & tout a été perdu, marchandiſes, Pilote-Côtier & Equipage, à l'exception d'un ſeul Matelot nommé *François Mayo*, qui s'étoit attaché à l'habitacle du navire que le vent a heureuſement fait dériver à la Côte.

COURS DES CHANGES

PARIS. *28 Février 1770.*	LYON. *le 20 Février.*	BORDEAUX. *le 20 Février.*	CADIX. *le 6 Février.*
Amſterdam, 54 ¾	Amſterd. . 54 3 8	Amſt. . 54 11 16 ¾	Paris, . 77 ¼
Lond. . . 32 5 16	Auguſte, . 51 ½		
	Vienne, . 51 5 8		
Hambourg, . . 180	Lond. . . 32 ¼ 5 16	Lond. . . 32 3 8	Lond. . . 40 ¾
	Lvourne, . 96 ½		
Madrid, . 15 6	Gênes, . 94 ¼		
	Madrid. . . 75 ½		
Cadix, . . 14 19	Cadix, . . 75 ¼	Hamb. 26 11 16	Amſt. . . 95 ¾
	Paris, . ¼ p.		
Livourne, . 95 ¾	Marſeille, 1 ¾ p.		
	Dépôt p. Rois. ⅓		Madrid, au pair.
Lyon, . . . 5 8e	Piaſt. . . 49 2 6	Paris échu, au p.	

De Nantes, *le 16 Février* 1770.

Navires en armement.

Les Navires François le *Guerrier* de 400 tonneaux, Capitaine *Riché de la Haye*, Armateur, M. *Riché de la Haye*; le *Victorieux* de 300 tonneaux, Capitaine *Carcoué*, Armateur M. *Chiron*; la *Proſpérité* de 400 tonneaux, Capitaine *Baulon*, Armateur M. *Moſneron*; la *Flore* de 100 tonneaux, Capitaine *Daniot*, Armateur M. *Deſridellieres le Roux*, ſont tous quatre en charge dans ce Port; le premier pour les Cayes, le ſecond pour la Guadeloupe, le troiſième pour le Cap, & le quatrième pour la Guinée.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port 9 Navires Etrangers; ſçavoir, le *Nouveau Louwarde* de 150 tonneaux, Capitaine *Aldert Sikkes*; la *Demoiſelle Adrienne* de 110 tonneaux, Capitaine *Mathis Kramer*, tous deux pour Amſterdam, ayant l'un & l'autre pour Interprete le ſieur *Odiette de la Bauche*; le *Jeune Michel Tromp* de 200 tonneaux, Capitaine *Harman Raan*, Inter-

prete le Sr *Van Neunen* pour Middelbourg ; la *Bonne Esperance* de 180 tonneaux, Capitaine *Jeep Jeps Postma*, Interprete le sieur *Van Neunen* pour Roterdam ; le *Jeune Jozias* de 100 tonneaux, Capitaine *Pieter Jurgeman*, Interprete le sieur *Boudet* pour Copenhague ; le *Jeune Abraham* de 210 tonneaux, Capitaine *Gerrit Bartels* ; la *Suzane-Marie* de 140 tonneaux, Capitaine *Gerrit Cornelis de Goer*, tous deux pour Stetin, ayant l'un & l'autre pour Interprete le sieur *Van Neunen* ; le *Pied d'Oranger* de 160 tonneaux, Capitaine *Pieter Wilze* ; la *Barbe Therese* de 120 tonneaux, Capitaine *Thomas Van Pittenhove*, tous deux pour Bruges, ayant l'un & l'autre pour Interprete le sieur *Boudet*.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 28 Février 1770.*

	#	ß	
Or de Portug. à . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à	700		marc.
Les guinées à . . .	714		marc.
Ducats à	97	10	marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	99		once.
Or à 20 karats à . .	83		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	marc.
Piastres, à	49	5	marc.

FINANCES.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

Qui ordonne la suspension du payement des Rescriptions sur les Recettes générales des finances, & des Assignations sur les Fermes générales-unies, Ferme des Postes & autres Revenus du Roi, à compter du premier Mars 1770.

Du 18 Février 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

ARTICLE IV.

LES propriétaires ou porteurs des Rescriptions sur les Recettes générales, & des Assignations ou Effets en provenant, sur les autres revenus du Roi, seront tenus de les rapporter au sieur Micault d'Harvelay, Garde du Trésor royal, que le Roi a commis à cet effet, pour valeur desquelles Rescriptions, Assignations ou Effets, ledit sieur Micault d'Harvelay délivrera en échange ses Reconnoissances, en autant de parties que les porteurs jugeront à propos, dont la moindre ne pourra cependant pas être au-dessous de mille livres ; & sera fait mention dans lesdites Reconnoissances, de la nature de l'Effet & de l'échéance, sçavoir, quant aux Rescriptions ; pour celles payables à Paris, du jour où elles devroient être payées, & pour celles payables en Province, d'un mois après l'époque de lad. échéance ; & quant aux autres Assignations, du jour de l'indication du payement : Et attendu que lesdites Rescriptions, Billets & Effets provenans des Assignations, doivent être rendus à ceux qui les ont signés, ledit sieur Micault d'Harvelay remettra à la Caisse des Recettes générales les Rescriptions desdites recettes, & retirera les Assignations du Trésor royal, en vertu desquelles elles ont été délivrées, & aux autres Caisses, les Billets & Effets, pour en retirer pareillement les Assignations qui auront donné lieu auxdits Billets & Effets.

V. Sera attribué, comme Sa Majesté attribue, auxdites Rescriptions suspendues, & aux Assignations, dont l'effet est aussi suspendu, Cinq pour cent par an, du montant des capitaux, dont le payement sera fait, sans aucune retenue, par ledit sieur Micault d'Harvelay, en lui rapportant la reconnoissance qu'il aura délivrée, en échange de laquelle, si le remboursement n'a pu être effectué, il en délivrera une autre qui sera libellée comme la précédente, & portera le même intérêt de Cinq pour cent sans aucune retenue.

VI. Il sera imprimé, dans la forme & modele ci-annexé, des registres ou talons ;

contenant les reconnoiſſances à délivrer par ledit ſieur Micault d'Harvelay, dont les ſommes, la nature de l'effet rapporté, & la date des échéances ſeront remplies à meſure de la délivrance.

VII. S'il ſurvient quelques conteſtations entre les perſonnes qui ont été chargées de faire les ſervices, les Tréſoriers de l'Extraordinaire des guerres, de l'Artillerie, de la Marine, des Colonies & des Ponts & Chauſſées, & leurs créanciers, ſur les différens engagemens qu'ils ont contractés, Sa Majeſté s'en réſerve la connoiſſance à Elle & à ſon Conſeil, icelle interdiſant à toutes ſes Cours, & autres Juges, avec défenſes auxdits créanciers de s'adreſſer devant eux, à peine de caſſation de procédures, & de tous dépens, dommages & intérêts.

VIII. Ledit ſieur Micault d'Harvelay fera recette du montant des Reconnoiſſances qu'il aura données, ſans qu'il puiſſe être tenu d'en juſtifier autrement, & fera dépenſe des Aſſignations du Tréſor royal qu'il aura retirées, ſoit directement, ſoit par l'échange qu'il fera à la Caiſſe des Recettes générales & autres Caiſſes, des reſcriptions & billets ou effets provenans deſdites Aſſignations, laquelle dépenſe ſera admiſe ſur les procès-verbaux de brûlement qui ſeront faits deſdites aſſignations retirées; au moyen de quoi la recette deſdites Aſſignations, qui n'auront pu être converties en quittances comptables, ſera employée dans l'état au vrai, au chapitre des Aſſignations non rentrées. Sera en outre fait, par ledit ſieur Micault d'Harvelay, recette du montant des nouvelles Reconnoiſſances, qu'il donnera à l'époque de chaque renouvellement, & fera dépenſe des reconnoiſſances qui lui ſeront rapportées, ſur les procès verbaux de brûlement qui en ſeront faits, & qui contiendront le montant des capitaux d'icelles, & des intérêts à Cinq pour cent qu'il aura payés, ſans être obligé de juſtifier autrement de ladite dépenſe : toutes leſquelles recettes & dépenſes ſeront paſſées & allouées dans ſes états au vrai & comptes, en vertu du préſent Arrêt, ſur lequel ſeront toutes lettres néceſſaires expédiées. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le dix-huit Février mil ſept cent ſoixante-dix. *Signé*, PHELYPEAUX.

RECONNOISSANCE en exécution de l'arrêt du Conſeil du 18 Fév. 1770.

RECONNOISSANCE *en exécution de l'arrêt du Conſeil du 18 Février 1770.*

N.° *N.°*

JE JOSEPH MICAULT D'ARVELAY, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Garde de ſon Tréſor royal, commis par arrêt du Conſeil du 18 Février 1770, reconnois que le Porteur eſt propriétaire de la ſomme de

valeur en une partie d'une *ou* faiſant Aſſignation *ou* Reſcription du N°. ſur payable le laquelle *ou* leſquelles Aſſignations *ou* Reſcriptions m'ont été préſentement remiſes.

Pour laquelle ſomme de il lui ſera payé Cinq pour cent d'intérêt juſqu'à rembourſement effectif, conformément audit arrêt du Conſeil du 18 Février 1770.

FAIT à Paris le mil ſept cent ſoixante-

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1770.	Lundi 26.	Mardi 27.	Mercredi 28.
Ac. des Indes.	980	965	
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p %.		33	
Prom. à 4 p %.	55	54 ½	
Ac. des Fermes.	565	577 ½	
2 ſ. p. l. du Dix.	40	40 ½	
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.		50	
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.			FESTE.
Col. 1759.	61	61	
Canada.			
4e. L. Epoques.	46	46 ½	
Nouette.			
tirage de la C.	4e 350 5e 330.	3e 395 4e 350 5e	
Bill. de la Com.		(330	
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 18.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE de Navires.

DU premier au 14 Février 1770, il est entré dans ce Port 14 Bâtimens François faisant ensemble l'encombrement de 1105 tonneaux, 10 Hollandois de 362 & 8 Anglois de 421 tonneaux; sçavoir des François, l'*Espérance* de Saint Valery en Caux ainsi que le suivant, Capitaine *Adrien Aufry*; le *Don de Dieu*, Capitaine *Martin Carpentier*, venant tous deux de de Charente chargés de 109 pieces 240 tierçons d'eau-de vie; les *Deux Amis*, Capitaine *Honoré Roux*; le *Chaste Joseph* de Libourne, Capitaine *Léonard Souchet*, venant tous deux de Libourne, chargés de vin, marons & autres marchandises; la *Jeune Bastienne* de Nantes, Capitaine *Jean Pillet*, venant de Nantes chargé d'une partie de vin, 17 bariques de sucre terré & autres marchandises; les *Trois Bons Amis*, Capitaine *Jean Debout*; le *Neptune*, Capitaine *Nicolas de Lille*; le *Saint Michel*, Capitaine *Adrien Verhults*, venant tous trois de Bordeaux, avec vin, eau-de-vie prunes, amandes & autres marchandises; le *Saint Pierre* de Boulogne, Capitane *Pierre Dubois*, venant de Marennes, chargé de 38 tonneaux de vin; la *Marie*, Capitaine *François Meynne*, venant d'Ostende, chargé de marchandises des Manufactures du Pays destinées pour Cadix; la *Jeune Suzanne*, Capitaine *Leonard Waghenaer*, venant de Maessluys, chargé de 52 tonnes de morue; le *Saint Denis* de Penerf, Capitaine *Pierre Poirier*, venant de l'Orient, chargé de 88 caisses, 32 demies & quarts caisses de thé, cafe &c l'*Haleine*, Cap. *Christiaen Rickmann*; le *Jeune Norbert*, Capitaine *Math. Couster*, venant tous deux de Middelbourg sur lest; des Hollandois, la *Marie Isabelle*, Capitaine *Wouter de Haas*; la *Jeune Marie*, Capitaine *Damelis Vanderplat*; la *Madeleine Jeanne*, Capitaine *Evert Vankal*, venant tous trois de Flessingue; les *Deux Freres*, Capitaine *Laurant Dewith*, venant de Delshaven; les *Deux Freres*, Capitaine *Pierre Kanne*; le *Jeune Pierre* Capitaine *Arymaat*, venant tous deux de Terveer; le *Jeune Jean*, Capitaine *Jean Dewith*, venant de Seluedam, chargé, avec les six précédens, de 242 pieces de genievre, 20 caisses, 75 demies caisses, 63 quarts de caisses de thé; la *Reine de Hongrie*, Capitaine *Thomas Mathieu Deket*; la *Fortune* Capitaine *Louis Sablé*; la *Jalousie*, Capitaine *Philipe Schyvene*, venant tous trois d'Ostende, chargés d'une partie de vin, d'une partie de bled & seigle, figues, raisins, fruits & autres marchandises; des Anglois, la *Sally*, Capitaine *James Wils*, la *Nancy*, Capitaine *Joseph Lashs*; l'*Ami Généreux*, Capitaine *Joseph Hartwell*, venant tous trois de Londres, le premier avec diverses marchandises, les deux autres sur lest; la *Duchesse de Buclay*, Capitaine *Jacques Clarck*, venant de Leith, chargé de sel, le *Cleveland*, Capitaine *Thomas Flintoff*, venant de Sunderland; l'*Allisson*, Capitaine *André Wath*, venant de Newcaste, chargés tous deux de charbon de terre; le *Neptune*, Capitaine *Jean Geret*, venant de Dublin, avec différens ballots; le *Paquebot* de Gibraltar, Capitaine *Patrick Stanton*, venant de Corke sur lest.

DÉPART de Navires.

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 12 Navires François de 1112 tonneaux, 8 Hollandois de 678, & 1 Anglois de 70 tonneaux; sçavoir des François le *Jupiter*, Capitaine *Math. Brussetye*, allant au Port au-Prince; le *Cheval Marin*, d'Argenton, Capitaine *Jean Corrie*; l'*Aurore* de Libourne, ainsi que les 3 suivants, Capitaine *Paschal Cheret*; l'*Aimable Catherine*, Capitaine *Jacques Moizeau*; le *Saint Jean-Baptiste*, Capitaine *Alexis Carenneau*; la *Reine Marie*, Capitaine *Antoine Challon*, allant tous cinq à Libourne; la *Ville de Calais*, de Calais, Capitaine *Etienne Guetton*, allant à Bordeaux; le *Saint Joseph*, Capitaine *Pierre Varin*, allant à Marseille, chargé ainsi que les six précédents de bled & fèves; la *Blonde* de l'Isle Dieu, Capitaine *Jean Moizeau*, allant à Nantes, chargé d'huile, amidon & autres marchandises; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Rore*, allant à Nieuport, chargé de tabac en feuilles & autres marchandises; l'*Heureuse Rencontre* de Rouen, ainsi que le suivant, Capitaine *Simon Vitard*; le *Jeune Gustave*, Capitaine *François Hucher*, allant tous deux à Rouen, le premier sur lest, le second chargé de vin, morue & autres marchandises; des Hollandois, la *Marie Isabelle*, Capitaine *Wouter de Haas*, allant

à Flessingue, le *Jeune Pierre*, Capitaine *Aty Maat*; les *Deux Freres*, Capitaine *Pierre Kanne*, allant tous deux à Terveer, chargés de futailles vuides ainsi que le précédent; les *Deux Freres*, Capitaine *Joris Pitaes*, allant à Ostende, chargé de fruits & autres marchandises; la *Paix*, Capitaine *Pierre Holtgreen*; l'*Anne*, Capitaine *Laurent Vandestam*; la *Dame Anne*, Capitaine *Claas Sibrants d'Ionghe*, allant tous trois à Amsterdam, les deux premiers chargés de café, sucre, tabac en carottes & autres marchandises, le troisiéme sur lest, les *Trois Freres*, Capitaine *Michel Versteegh*, allant à Dort, avec tabac en catottes; l'Anglois, la *Fortune*, Capitaine *Henry Hays*, allant à Scarbourg sur lest.

DE NANTES.

ARRIVÉE de Navires.

Du 2 au 16 Février 1770, il est entré dans ce Port 38 Bâtimens François & 3 Etrangers; sçavoir des François, l'*Apollon* de 400 tonneaux, Capitaine *Poule*; l'*Hirondelle* de 90 tonneaux, Capitaine *Daniel*, venant tous deux du Cap chargés de 44 bariques de sucre brut, 596 bariques 32 quarts de sucre terré & tête, 52 futailles de café, 10 futailles d'indigo, 19 balles & ballots de coton, 782 cuirs secs en poil, confitures & syrop; la *Jeanne Victoire*; le *Saint Martin*; le *Saint Pierre*; la *Sainte Marie*; le *Saint Joseph*; l'*Aimable Louise*; la *Marie*, venant tous sept de Bordeaux, avec vin, olives, prunes, amandes, farines, toile, plumes d'oye, draps, indiennes &c.; la *Sainte Anne*; le *Saint Jean*; les *Cinq Freres*; le *Quinola*, venant tous quatre de l'Isle de Ré, avec vinaigre, morue verte, huile de morue, eau-de-vie, peaux de bœufs & de veaux; la *Marie Therese*; la *Sainte Anne*; la Jeune *Pelagie*, venant tous trois de la Rochelle, chargés de toile, liqueurs, morue seche, peaux de bœufs, flacons de verre, lin, vin & savon noir; le *Joseph Marie*, venant de Rochefort, avec papier, noix de muscade, girofle, huile de degras & liqueurs; le *Diligent*; la *Concorde*; le *Saint Nazaire*; le *Pere de Famille*; la *Marie Perrotte*, venant tous cinq de Bayonne, avec eau-de-vie d'Andaye, résine, chocolat & goudron; l'*Amaranthe*, venant des Sables d'Olonne, avec morues vertes & huile de morue; le *Don de Dieu*, venant d'Oleron, avec vin & eau de-vie; le *Saint Pierre*, venant de Blaye, chargé de vin; la *Sainte Anne*, venant du Croific, avec morues vertes; le *Saint Jacques*, venant de Quimperlé, chargé de miel; le *Diligent*; la *Reine des Anges*; l'*Union*; le *Saint Jacques*; le *Serpent d'or*, venant tous cinq de l'Orient, chargés de marchandises de la Compagnie des Indes; le *Saint Jean Baptiste*, venant de Belle-Isle, chargé de sardines; le *Saint Jean*; la *Reine des Anges*; la *Suzanne*, venant tous trois de Redon, chargé de plomb, harengs, merein & feuillards; la *Marie Anne*, venant de Vannes, avec miel & peaux; le *Saint Alexis*, venant de Concarneau avec sardines pressées & huile de sardines; des Etrangers, l'*Agatha & Cornelia*, venant d'Amsterdam, avec bierre, fromage, amidon, azur, garence & autres; le *Cinquiéme Frere Georges*; le *Bouke & Saapke*, venant tous de Dantzick, chargés de 590 tonneaux de seigle.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE de Navires.

Du 29 Janvier au 4 Février 1770, il est entré dans ce Port 25 Bâtimens François & 10 Etrangers venant de Roterdam, d'Amsterdam, de Dieppe, de Cherbourg, de l'Orient, de la Roche-Bernard, de Cadix, de Gibraltar, de Vineras, de Barcelonne, de Beni carlo, de Mataron, de Port-Tourre, de Larguier, de l'Isle Rousse, de Genes, de Nice, de Cette, de Narbonne, de Port-Vendre, d'Agde, de Toulon & de Martigues, chargés de diverses marchandises d'épicerie, droguerie, mercerie, du Levant & autres, mais parmi ces Bâtimens, le *S. Tropes*, Capitaine *Felix Salvy*, de Saint Tropez, venant de Port Tour en Sardaigne; le *Saint Christ & Sainte Julie*, Capitaine *Bonaventure Bonfils* de Catalogne, venant de Larguier en Sardaigne, apportoient tous deux 1130 charges de bled.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

18, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 20 Février.

AGRICULTURE.

Prix du grain à Londres, le 9 Février 1770.

	shillings.
LE quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	28 à 34
De Drêche	20 à 25
De Seigle	24 à 25
D'Orge	14 à 17
D'Avoine	13 à 16

Le quarter du meilleur froment étant à 34 shillings, c'est sur le pied de 21 ℔ 17 ß 1 d. de France le septier de Paris.

De LAON, *le 13 février 1770.*

Il est toujours utile d'annoncer les bonnes œuvres des Citoyens qui s'attendrissent sur les objets qui affligent l'humanité; ces exemples produisent de très bons effets sur les ames sensibles; c'est dans ces vues que nous croyons nécessaire de vous informer qu'une maladie épidémique regne depuis deux mois dans le village de Cassiere près la Ville de Laon; ce Village est composé de cent feux & d'environ 400 personnes de différens âges.

Cette maladie s'est fait connoître d'abord par les symptômes d'une fiévre maligne & vermineuse, en peu de jours soixante personnes en ont été attaquées, dont cinq ou six étoient mortes lorsque M. Dieu, Médecin de Laon s'y étant transporté, y procura des remedes qui produisirent le meilleur effet possible; ses attentions & ses soins infatigables arrêterent d'abord les funestes ravages de la mort.

M. le Pelletier, Intendant de la Généralité de Soissons, dont l'œil attentif veille sans cesse sur tout ce qui peut intéresser l'humanité dans sa Province, instruit de cette calamité, a fait procurer à ces malheureux les secours les plus puissans,

Madame Le Gras de Bretigni, Dame du lieu, a suivi un aussi noble exemple, en faisant distribuer journellement à ses pauvres Vassaux malades de la viande & du bois.

M. Gouge, Sécretaire perpétuel du Bureau de l'Agriculture de Laon, qui a une maison de campagne dans le lieu, a avoit fait porter les premiers secours, & n'a rien négligé pour leur soulagement jusqu'à ce jour.

Les progrès de cette maladie ont paru arrêtés pendant trois semaines, le calme commençoit à reprendre, lorsque depuis quinze jours elle s'est montrée de nouveau sous le caractere d'une fiévre pourpreuse qui a redoublé ses ravages: on compte à présent plus de 150 tant malades que convalescens.

M. Cayart, Curé de la Paroisse, dont les vertus & le mérite sont au-dessus des éloges, vient de terminer sa carriere par la même maladie, après avoir exercé pendant 34 ans envers ses Paroissiens, les œuvres de charité les plus exemplaires, & rempli jusqu'au dernier instant les devoirs de son ministere avec un zele, un amour & une candeur digne d'un saint; c'est le vingtiéme

mort de cette maladie qui continue toujours ses progrès ; nous en rendrons compte de sa suite ; nous avons ménagé la délicatesse des Bienfaiteurs de cette Paroisse ; nous espérons qu'ils voudront bien continuer leurs charités & leurs bonnes œuvres jusqu'à la fin.

Nous vous prions de vouloir bien placer cet Extrait dans vos feuilles prochaines qui sont d'une utilité inapréciable pour le Public.

Signé, *la Société des Cinq Amis.*

PROCRÉATION DE LA MERE-ABEILLE.

Extrait des Mémoires de la Société Physico-Economique de la Haute-Lusace.

M. Schirach de Kleinbautzen expose dans un discours très curieux les recherches heureuses qu'il a faites sur la procréation de la reine mere dans la nouvelle maniere de former des essaims, & traite de l'influence qu'elle peut avoir sur cette partie de l'Economie rustique. Il est sans doute bien étonnant, dans l'histoire des abeilles, de voir la propagation de l'espece & la prérogative de la maternité réservée à un petit nombre d'individus, & confiée à un seul dans chaque Colonie ; cet exemple démentiroit-il la prodigalité que met la nature dans ses opérations ? Les recherches que M. Schirach vient de faire, & leurs succès, assurent le contraire ; les conséquences qui en résultent naturellement sont : 1°. que tout ver destiné à produire une abeille ouvriere, & éclos depuis trois jours, peut également produire une reine, d'où il suit que les abeilles ouvrieres peuvent être regardées comme femelles, en ce sens ; que leur organisation premiere n'a besoin que d'être développée par les circonstances, pour caracteriser leur sexe. Si donc M. de Réaumur a assez vainement cherché des ovaires, c'est sans doute parce qu'ils ne s'y trouvoient que sous une forme insensible, & l'on doit regarder ces dernieres comme condamnées à jamais à être vestales, plutôt que comme un insecte neutre. 2°. La deuxième conséquence est que la reine abeille ne pond point, ainsi qu'on l'avoit cru, d'œuf destiné spécialement à produire d'autres reines. La structure de son ovaire divisé seulement en deux branches, vient à l'appui de ce que M. Shirach avance à cet égard ; sans doute une troisième espece d'œufs exigeroit dans cette partie un troisième réservoir : mais le fait est bien mieux prouvé par la suite de ce discours.

Dans la vue d'épier les progrès & les circonstances de la procréation spontanée, pour ainsi dire, de la reine, dans la nouvelle maniere de former des essaims, M. Schirach fit construire six petites hausses à couvain, pour y examiner d'un jour à autre les différens états du ver appellé à la souveraineté, pendant les six ou sept jours qui précedent l'état de nymphe. Elles furent garnies le 12 Mai au matin, de différens gateaux de cire, de miel, & de couvain, sans cellule royale ; on y enferma une poignée d'abeilles. M. Schirach ne songeoit à visiter ses hausses que le jour suivant, lorsqu'un accident imprévu lui présagea ce qu'il devoit attendre de son essai. Ayant enfermé avec trop peu de précautions les abeilles d'une ruche qu'il vouloit dégraisser, un gros de mouches s'échappa avec la reine ; ce fut en vain qu'il la chercha dans les environs ; mais le lendemain la reine égarée se retrouva par un hasard heureux, escortée encore de quelques sujets fideles. Le premier soin de M. Schirach fut de rendre à la petite colonie sa souveraine ; quel fut son étonnement lorsqu'ayant voulu la remettre dans la ruche, il apperçut sur les angles des gâteaux trois cellules royales à demi formées. Il enleva une portion de gâteaux qui en contenoit deux ; chaque coupole à demi formée étoit appuyée sur le côté de quelques cellules ordinaires dont les ouvrieres avoient enlevé les parois, elles avoient mis dans chacune de ces deux celulles ébauchées un ver éclos depuis trois jours (*a*) ; elles avoient avoient prodigué la nourriture à l'un & à l'autre, tous deux nageoient dans la liqueur qui devoit leur servir d'aliment.

Le morceau de gateau que M. Schirach avoit enlevé, contenoit heureusement d'autres vers ordinaires placés dans les cellules

(*a*) *Le lendemain, le ver qui se trouvoit dans la deuxiéme cellule, en avoit été arraché depuis l'arrivée de la reine égarée.*

des ouvrieres, & qui égaloient en grosseur ceux destinés à la royauté, & dont l'âge étoit sans doute le même : l'Observateur en prit deux dans le nombre, pour les comparer à ceux des deux cellules royales, & les fit passer tous quatre sous l'objectif d'un microscope ; ils y furent observés dans toutes les situations, mesurés, comparés pendant plusieurs heures, sans qu'aucune différence s'y fit appercevoir, enfin M. Schirach ouvrit un ver de chaque espece, & retrouva dans leur intérieur la même uniformité. Son attention se porta à examiner la situation des deux souveraines dans leurs cellules ; il ne les trouva point la tête placée au fond, comme l'a observé M. de Réaumur dans ses Mémoires, mais ses observations lui confirmerent tout ce que ce dernier rapporte de l'insipidité & de la blancheur de la gélée destinée à la nourriture des ouvrieres, comme de la couleur jaune & de la douceur de celle destinée à nourrir les reines.

Le récit qui vient de précéder annonce au Lecteur l'issue de l'espérance de M. Schirach. L'ouverture de la premiere hausse qu'il visita le 14 de Mai lui offrit dans deux cellules les mêmes résultats & des vers dans le même état que ceux de la grande ruche ; les gâteaux de la seconde qui fut visitée le 15, n'avoient qu'une seule cellule royale placée dans l'endroit où les vers de trois jours étoient les plus abondans ; le vers étoit un peu plus gros. La hausse suivante qu'il ouvrit le lendemain, contenoit deux cellules placées de même ; dans l'une, le vers étoit d'une grosseur qui surpassoit celle des précédens. Le ver de la seconde cellule étoit plus petit que le premier, & son habitation étoit bien moins avancée ; peut-être son election avoit été plus tardive : enfin le 17, M. Schirach ouvrit une nouvelle hausse ; il y trouva trois grandes cellules ; les vers qui les habitoient étoient très gros, mais ceux des ouvrieres étoient très-peu avancés. On pourroit penser que les soins prodigués aux vers appellés à la royauté, avoient privé les autres de ceux qui leur eussent été donnés dans d'autres circonstances. C'est à cette époque que M. Schirach borna ses recherches, par la raison que le temps de la formation des nymphes approchoit. Cette expérience sera sans doute la source d'une d'une infinité de recherches que les Scrutateurs de la nature ne manqueront pas de de faire, & une découverce de cette importance facilitera la multiplication des abeilles ; la récolte des essaims, toujours hasardeuse, en deviendra plus assurée ; on pourra les former de meilleure heure, & augmenter par là les travaux de cet insecte précieux.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 10, jusqu'au Mercredi 14 Février 1770.

Il est arrivé à la Halle 26 muids 9 septiers de froment, 5 muids 1 septier de seigle, & 298 muids de farines ; il restoit de l'autre marché 26 muids de froment, 5 muids 11 septiers de seigle, & 827 muids de farines, ce qui a fait 52 muids 9 septiers de froment, 11 septiers de seigle, & 1125 muids de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 139 muids 10 septiers de froment ; il restoit du marché précédent 130 muids 9 septiers ; ce qui a fait 270 muids 7 septiers.

Le Mercredi 14 Février, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1459 muids 4 septiers, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 555 muids 5 septiers ; de sorte qu'il en est resté 903 muids. 11 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 18 ℔ à 22 ℔ 10 ß, le seigle, de 12 ℔ 5 ß à 14 ℔, l'orge, de 10 ℔ 5 ß, à 11 ℔, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 18 ℔ 10 ß. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 20 à 23 ℔, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 10 ß à 2 ℔ le *boisseau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß d. à 2 ℔ 3 ß 3 d. aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier 1770, dans les GENERALITES de

ALSACE.				LYON.				MONTAUBAN.				VALENCIENNES.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Bésort.	23*	17	3	LYON.	24	4	6	Cahors.	27	14	6	Avesnes.			
								Caussade.	28*	10		Bavey.	17*	14	4
								Figeac.	27	6	2	Bouchain.			
Colmar.	21	10	10									Cambray.	18	15	
				Montbrison.	22*	19	2	Gourdon.	25	11	6	Conde.	21	6	8
								Lauzerte.	27	6	7				
Haguenau.	21	1	10									Givet.	21		
								Milhau.	26	5		Landrecy.	19	12	7
								Moissac.	27	6	10	Mariembourg.	22*	5	1
				Roanne.	24	7	6								
Landau.	17*	6	7					MONTAUBAN	21*	19	7	Maubeuge.	18	10	6
								Murdebarrez.	26	3	5	Philippeville.	21		
								Rhodez.	25						
Scheleſtat.	21	6	3												
				St. Etienne.	26*	15	6	Ste. Affrique.	25	16	4	Quesnoy.	18	15	
												St. Amand.	19	16	4
STRASB	20							St. Antonin.	25	2	11	VALENCIEN-			
								Villefranche.	24	14	2	NES.	19	17	6
willembourg.				Villefranche.	25	6	8								
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	20	17	1	From. le sep.	24	14	8	From. le sep.	26	1	4	From. le sep.	18	19	4
Pain la liv.		2	9	Pain la liv.		3	3	Pain la liv.		2	9	Pain la liv.		2	7
Avoine le s.	6	17	2	Avoine le s.	7	9	10	Avoine le s.	8	11	11	Avoine le s.	5	4	8
Foin le q.	2	15		Foin le q.	2	5		Foin le q.	2	9	2	Foin le q.	1	12	6
Paille le q.	1	11	11	Paille le q.	1	6		Paille le q.	1	6		Paille le q		19	10

COMMERCE.

ÉDIT DU ROI,

Portant création d'un Contrat de Douze cents mille livres de rente, au principal de Trente millions, au profit de la Compagnie des Indes.

Donné à Versailles au mois de Février 1770.

Registré en Parlement.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir ; Salut. Les engagemens multipliés que les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes ont été obligés de prendre pour soutenir le Commerce & acquitter les dettes contractées pendant la guerre, nous ont engagés à nous faire rendre un compte exact de la situation de cette Compagnie, d'où dépend la fortune d'un grand nombre de nos sujets, qui y sont intéressés, tant comme Actionnaires que comme créanciers : en exécution de nos ordres, il a été formé par les Députés desdits Actionnaires, conjointement avec les Syndics & Directeurs, des états de l'actif & du passif, par l'examen desquels les Actionnaires ont reconnu que les fonds & effets qui leur restent, quoique

plus que suffisans pour répondre des engagemens qu'ils ont contractés, n'étant pas disponibles par leur nature, ne pourroient servir à l'acquittement de leurs dettes exigibles, si nous ne leur procurions un nouveau fonds qui pût faire la sûreté de leurs créanciers, & mettre lesdits Actionnaires en état de remplir leurs engagemens. Dans ces circonstances, nous avons fait examiner le compte des sommes que nous devons à la Compagnie depuis le 1er Juillet 1764, pour raison des gratifications sur les marchandises importées & exportées, sur les Noirs introduits en Amérique, pour la rente accordée en indemnité de l'introduction des cafés des Colonies, & pour l'excédent des pensions assignées sur les Actions que nous avons cédées à la Compagnie, par notre Edit d'Août 1764; comme aussi à cause des sommes dues par le département de la Marine, pour avances faites par ladite Compagnie, tant en argent qu'en effets, à l'Orient & aux isles de France & de Bourbon, pour la valeur des édifices & effets de toute nature, étant auxdites Isles de France & de Bourbon, qui nous ont été ci devant cédées par ladite Compagnie, depuis la rétrocession qui nous a été faite desdites Colonies, en exécution de notre Edit du mois d'Août 1764; tous lesquels objets nous avons liquidés & arrêtés à la somme de 12 millions cinq cents mille livres: Et voulant d'ailleurs donner auxdits Actionnaires de nouvelles marques de notre protection, nous avons accepté la cession qu'ils nous ont faite de leurs vaisseaux, frégates & senauts; des pontons, pataches, gabares & autres bâtimens de mer à l'usage du Port de l'Orient; des effets de marine, d'artillerie, & autres de toute nature, étant dans les Magasins du Port de l'Orient; de tous les édifices, terreins, droits & propriétés de lad. Compagnie, tant dans le port que dans la ville de l'Orient, des Noirs, & du surplus des bâtimens appartenans à la Compagnie dans les Isles de France & de Bourbon; enfin de tous les droits, édifices, terreins & effets étant dans les différens établissemens & Comptoirs de la Compagnie dans l'Inde: de tous lesquels vaisseaux, droits, édifices & effets nous avons fixé la valeur à dix sept millions cinq cents mille livres. Nous nous sommes portés d'autant plus volontiers à accepter ladite cession, que nous avons reconnu que tous lesdits effets, que nous emploierons utilement au service de notre Marine & du Commerce, ne pourroient que dépérir entre les mains des Actionnaires, & leur être infiniment à charge, par les frais de garde & d'entretien: Qu'enfin en accordant auxdits Actionnaires un contrat de douze cents mille livres de rente, au principal de Trente millions, pour acquitter tant les douze millions cinq cents mille livres montant de l'arrêté de notre compte avec la Compagnie, que les dix-sept millions cinq cents mille livres, à quoi nous avons fixé la valeur des effets ci dessus, nous mettrions les Actionnaires en état d'acquitter leurs engagemens: Ce moyen nous a paru le seul propre à soutenir le crédit d'une Compagnie, qui se trouve lié avec celui d'un très-grand nombre de Commerçans & de Particuliers de notre Royaume. Les Actionnaires se trouvant ainsi déchargés des frais d'entretien de leurs établissemens, & de la plus grande partie de ceux d'administration, pourront liquider successivement leurs engagemens, rétablir leur crédit, & profiter alors des circonstances favorables pour continuer leur Commerce, avec les fonds qui se libéreront journellement, par l'extinction de leurs rentes viageres. A CES CAUSES & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons par notre présent Edit perpétuel & irrévocable, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Pour nous acquitter envers la Compagnie des Indes, des douze millions cinq cents mille livres, à quoi nous avons fixé les demandes & prétentions de ladite Compagnie, pour raison de tous les objets compris dans le compte que nous avons arrêté le 29 Janvier dernier, & qui demeurera annexé à la minute du présent Edit; ensemble des dix sept millions cinq cents mille livres, à quoi nous avons fixé la valeur des vaisseaux, bâtimens & effets à nous cédés par ladite Compagnie, & compris dans

l'état que nous avons arrêté ledit jour 29 Janvier dernier, lequel état demeurera pareillement annexé à la minute du présent Edit : nous avons créé & aliéné, au profit de la Compagnie des Indes, douze cents mille livres de rente annuelle & perpétuelle, au principal de trente millions, franche & quitte de toute retenue, diminution ou réduction, pour quelque cause & prétexte que ce soit, & sous quelque dénomination que ce puisse être ; au payement de laquelle rente le produit de la Ferme du privilége de la vente exclusive du Tabac, sera & demeurera spécialement & par privilége, affecté & hypothéqué, jusqu'à concurrence de cette rente, puisse être employé ni diverti à aucun autre usage, pour quelque raison que ce soit.

II. Voulons en conséquence que, par le Garde de notre Trésor royal en exercice, il soit expédié à ladite Compagnie des Indes, & au nom de son Caisier général, des quittances de finance, jusqu'à la concurrence dudit capital de trente millions, & qu'il en fasse recette dans ses états & comptes, conformément auxdites quittances de finance qu'il en aura expédiées, sur lesquelles lesdites douze cent mille livres de rente seront vendues & aliénées à ladite Compagnie par les Commissaires de notre Conseil, qui seront nommés à cet effet ; & les contrats de constitution en seront passés pardevant Notaires au Châtelet de Paris, les grosses desquels contrats seront délivrées à ladite Compagnie, sans frais, nous réservant de pourvoir d'un salaire raisonnable lesdits Notaires.

III. Ladite Compagnie des Indes jouira, à commencer du 1er Janvier de la présente année, & pourra disposer desdites douze cents mille livres de rente comme de sa propre chose, vrai & loyal acquêt, en vertu des contrats de constitution qui lui en seront passés ; & sera payée des arrérages, mois par mois & par avance, à raison de cent mille livres par mois, sur les quittances du Caissier général de ladite Compagnie, visées par l'un des Syndics & l'un des Directeurs d'icelle, sur lesquelles il en sera tenu compte à l'Adjudicataire de nos Fermes générales unies ; & ladite somme de douze cents mille livres, passée annuellem^t dans la dépense de ses états & comptes, sans difficulté, en rapportant, pour la 1re fois seulement, copie collationnée du présent Edit & de la Commission dudit Caissier général. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que notre présent Edit ils aient à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelle garder, observer & exécuter selon sa forme & teneur, nonobstant toutes choses à ce contraires ; voulons qu'aux copies du présent Edit, collationnées par l'un de nos amés & féaux-Conseillers - Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original : Car tel est notre plaisir ; & afin que ce soit chose ferme, stable, & à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles au mois de Février, l'an de grace mil sept cent soixante dix, & de notre regne le cinquante-cinquième. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi. *Signé*, PHELYPEAUX. *Visa* DE MAUPEOU, pour création de Douze cents mille livres de rente, au principal de Trente millions, au profit de la Compagnie des Indes. Vu au Conseil, TERRAT. Et scellé du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge & verte.

Registré, ouï, ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur ; & copies collationnées, &c.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Données à Versailles le 9 Février 1770.

Qui autorisent les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes, à ouvrir une Loterie, dont le fonds sera de Douze millions.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 15 Janvier 1770.

SÇAVOIR :

Casses Jougdia, de 15 & dem. à 16 aunes ½ sur 3 quarts.
1 C 1 de 30 liv. 1 sol à 30 liv. 12 sols.
2 idem. de 33 liv. 1 sol à 33 liv.
3 idem. de 33 liv. 11 sols à 33 liv.

Dito Malde, d'idem, ſur 3 quart, à 5 ſix.
1 C M de 28 liv. 12 ſ. à 29 liv. 1 ſol.
2 idem, de 29 ilv. 19 ſols à 30 liv. 1 ſol.
3 idem. de 33 liv. 1 ſol à 33 liv.
Dito idem, de 15 aunes, ſur 7 huit.
1 C M à 30 liv. 10 ſols.
Dito, de 15 & demie à 16 aunes, ſur idem.
2 idem. à 33 liv. 13 ſols.
Dito d'idem, ſur 7 huit, à 11 douze.
1 C M de 30 liv. 3 ſols à 30 liv. 7 ſols.
2 idem. de 32 liv. 6 ſols à 32 liv. 8 ſols.
3 idem. de 35 liv. 3 ſols à 35 liv. 6 ſols.
1 C M G H de 31 liv. 10 ſols à 31 liv. 16 ſols.
2 idem. de 34 à 33 liv. 15 ſols.
3 idem. de 35 à 34 liv. 15 ſols.
Dito Birpouri, d'idem ſur idem.
3 C B R à 51 liv. 1 ſol.

Dito Jagrenatpour de 15 & demie à 16 aun. ſur 7 huit.
3 C I de 34 liv. 16 ſols à à 34 liv. 19 ſ.
4 idem. de 41 liv. 4 ſols à 41 liv. 7 ſols.
5 idem. de 44 livres 12 ſols à 44 livres 18 ſols.
6 idem. de 46 livres 11 ſols à 46 liv. 12 ſols.
Dito d'idem, ſur 11 douze.
8 idem. de 46 livres 17 ſols à 46 livres 10 ſols.
9 idem. de 46 liv. 6 ſols à 46 liv. 11 ſols.
10 idem. de 47 liv. 7 ſ. à 47 liv. 12 ſ.
11 idem. de 47 liv. 8 ſ. à 47 l. 12 ſols.
12 idem. de 51 liv. 4 ſ. à 51 l. 11 ſols.
Dito Coquemarie, de 15 & demie à 16 aun. ſur 7 huit. à 11 douze.
1 C C de 39 liv. 1 ſol à 39 liv. 3 ſols.
2 idem de 39 livres 15 ſols à 40 livres 14 ſols.
3 idem. de 42 liv. 5 ſ. à 42 liv. 9 ſols.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *14 Février 1770.*	LONDRES. *le 6 Février.*	AMSTERDAM *le 12 Février.*	MADRID. *le 5 Février.*
Amſterdam, 54 $\frac{3}{4}$	Amſt. à 2 uſ. . 34 2	Paris, . 54 $\frac{1}{8}$ 3 16e	Paris, . . 15 11
Lond. . . 32 5 16	*Dito*, à vue.	Lond. . . 33 6 $\frac{1}{2}$	Amſterd. . 97
Hambourg, . . 180	Hamb. à 2 uſ. 33 1	Bordeaux. . .	Londres, . 41 3 8e
Madrid, . 15 6	Paris, u. j. d d.	Madrid, . 93 $\frac{1}{4}$	Cadix, 1 p. $\frac{0}{0}$
Cadix, . . 14 19	D° à 2 uſ. 31 $\frac{1}{2}$ 5 8	Cadix. . 93	
Livourne, . 95 $\frac{3}{4}$	Bord. . . .	Lisb. . . 45 5 16	**CADIX.** *le 30 Janvier.*
Lyon, . . . 5 8e	Cadix. . . 39 $\frac{1}{2}$	Veniſe, ...	Paris, . 77 $\frac{1}{4}$
	Madrid. 39 $\frac{3}{4}$	Genes. . 84 $\frac{1}{4}$ 3 8	Lond. . . 40 5 8
	Livourne, 50 $\frac{3}{4}$ 1 8	Livourne, 87 $\frac{1}{4}$ 1 8	Amſt. . . . 95 $\frac{3}{4}$
	Cenes.	Hamb. . . 32 $\frac{3}{4}$	Madrid, au pair.
	Veniſe	à courts jours . . 33	
	Act. des Indes. . . .		

DE BORDEAUX, *le 6 Février 1770.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere ſorte, 52 à 53 ℔, ſeconde ſorte, 49 à 50, troiſiéme ſorte, 44 à 46, quatriéme ſorte, 41 à 42, petits ſucres, 39 à 40, communs, 35 à 37, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 27 à 34, du Cap, 26 à 32, de S. Louis, 25 à 31, de la Martinique, 24 à 28. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 21 ß, dito marchand, 20 ß

à 20 ß 6 d., d°. vieux, 19 ß à 19 ß 6 d. Café S. Dom. la livre nouveau fin, 19 ß, 6 d. d°. marchand, 19 ß à 19 ß 3 d., d°. vieux, 18 ß à 18 ß 9 d. Indigo bleu & violet, la livre, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔, mêle, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔, cuivré fin, 7 ℔, dito marchand, 6 ℔ 15 ß, dito ordinaire, 6 ℔ 10 à 12 ß. Coton Saint-Domingue le quintal, 110 à 120 ℔, dito de la Martinique, 100 à 105 ℔; Gingembre gris, 21 à 22 ℔, rocou, 22 ℔, cacao de la Martinique, 12 ß 6 d., syrop de rafinerie le quintal, 15 ℔. Eaux-de-vie, 125 ℔ les 32 veltes.

A V I S.

Magisin considérable de Papiers Anglois à fleurs & moërés, Tontisses à fleurs & moërés, imitant la Chine & les Indes, de la Manufacture du sieur Lancake, se trouve a Paris, chez Crepy *l'aîné, Marchand de Papiers à fleurs, rue S. Jacques, la troisième Boutique au-dessus de la fontaine S. Severin, à S. Louis.*

La beauté des Desseins, la vivacité & solidité des couleurs des Papier d'ameublement du sieur Lancake, connu pour habile Artiste Anglois, les font rechercher du Public avec empressement, sur-tout à cause de la supériorité des Desseins & de la modicité du prix; il y en a depuis 2 ℔, 3 ℔, 4 ℔, 5 ℔, 6 ℔ le rouleau de neuf aunes jusqu'à 24 ℔, en remontant toujours de 20 à 20 ℔. Le sieur Crepy l'aîné, connu depuis plus d'un siècle de pere en fils, pour le Commerce de Papier à fleurs, en bois, marbrés, dorés, des Indes & autres, donne avis aux Marchands, Commissionnaires & autres Commerçans, tant de Paris que des Provinces, qu'ils trouveront dans ses magasins un assortiment très considérable de ces Papiers Anglois, peints & tontisses en rouleau de neuf aunes chaque, dont il y a une grande quantité de differents Desseins variés pour satisfaire les goûts, & cela au prix qu'on les vend dans la Manufacture. Il rassortit toutes sortes d'étoffes en papier, comme si c'étoit l'étoffe même; & l'on trouvera toujours dans ses magasins du monde prêt à satisfaire les desirs des Marchands comme ceux des Particuliers.

On trouvera aussi chez le même un autre magasin de petits Papiers à fleurs en gros & en détail; il vend la toile convenable à coller ses Papiers, qu'il se charge de faire coller sur place; il fournit les Paravents & Ecrans; il vend les Baguettes dorées, & généralement tout ce qui concerne la décoration des appartements; il fournit les Maisons Châteaux de Province.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 17 Février 1770.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . .	716			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	714			marc.
Ducats à	97	10		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	99			once.
Or à 20 karats à . .	83			once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5		marc.
Piastres, à	49	2	6	marc.

F I N A N C E S.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1770.	*Jeudi 15.*	*Vendredi 16.*	*Samedi 17.*
Ac. des Indes.	1070 ½	1005	990
Emp. de la Com.	326		32 ½ 33
Prom. à 5 p ⅝.	32 ½	54 ½	55
Prom. à 4 p ⅝.	54 ½	591 ½	590
Ac. des Fermes.	592 ½		
1f. p. l. du Dix.	40	40	
3e. Loterie.			
Annuites.			
Coup. d'An.			50
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.			
Col. 1759.	59 ½	60	60
Canada.			
4e. L. Epoques	44 ½	44 ½	45
Nouette.			4e 331. 52. 53
tirage de la C.	4e 351		
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. ⅝			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 15.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 27 Janvier au 2 Février 1770, il est entré dans ce Port 5 Navires François & 4 Etrangers; sçavoir des François, le *Victorieux* de 300 tonneaux, Capitaine *Tartoné*; l'*Eole* de 100 tonneaux, Capitaine *Guilhaud*, venant tous deux du Port au Prince; la *Sevre* de 300 tonneaux, Capitaine *Trebuchet*, venant du Port-au Prince & de Saint Marc, chargé avec les deux autres de 816 bariques, 14 quarts de sucre brut, terré & râpé, 165 futailles d'indigo, 182 futailles de café; 2 futailles de cacao, 302 balles, ballots & ballotins de coton, 350 cuirs secs en poil, 4 madriers, 2 planches d'acajou, syrop & confitures; la *Notre-Dame de Grace*, de 150 tonneaux, Capitaine *Vanhaut*, venant de Marseille à la consignation de M. *de Coene*, chargé de 210600 livres de savon, raisins, safranum, fleurs de souffre, figues, eau de-vie, prunes *&c.*; la *Gotiche*, Capitaine *Stanislas Maillet*, venant de Bordeaux, avec 25 tonneaux de vin; des Etrangers, le *Jeune Michel Tromp* de 200 tonneaux, Capitaine *Harmen Lourens Raan*; la *Catherine Van Kieffers*, de 200 tonneaux, Capitaine *Cornelis Jants Voor*, venant tous deux d'Amsterdam, chargés de 300 tonneaux de froment & 100 tonneaux de seigle; la *Paysanne Frisonne* de 170 tonneaux, Capitaine *Jean Hiddes*, venant de Dantzick, avec 152 tonneaux de froment & 22 tonneaux de seigle; la *Vigilance* de 70 tonneaux; Capitaine *Jean Abels*, venant de Roterdam, avec fusils, fromage, garence, mercerie, quincaillerie, piment, azur, acier, huile de lin, de rabette & de navette *&c.*

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 1 Navire François & 8 Etrangers; sçavoir, le *Prince de Nizare* de 400 tonneaux, Capitaine *Archambault*, allant aux Cayes; la *Dame Gertrude* de 120 tonneaux, Capitaine *Casten Koper*, allant à Bruges, avec café & eau-de-vie; la *Ville d'Appingdam* de 80 tonneaux, Capitaine *Hense Vrisna*, allant à Dort, avec vin d'Amont, miel & sucre brut; les *Quatre Sœurs* de 200 tonneaux, Capitaine *Age Franses*; le *Distelboom* de 170 tonneaux, Capitaine *Johannes Jans Bakker*; le *Desir de la Paix* de 120 tonneaux, Capitaine *Baaren Akkerdaas*, allant tous trois à Middelbourg, avec vin Nantois & d'Amont, eau de-vie & sucre brut; l'*Espérance de* 130 tonneaux, Capitaine *Erasmus Cornelis Greyn*, allant à Zericzée, avec vin Nantois & d'Amont; la *Charmante Maliy* de 50 tonneaux, Capitaine *Antoine Roche*, allant à Watterfort, avec cercles & eau-de-vie; le *Prince Willem* de 130 tonneaux, Capitaine *Hendrick Jans Nobel*, allant à Amsterdam, avec pierres à fusils, peaux de veaux & de vaches corroyées, sucre brut, indigo & café.

DE LA ROCHELLE.

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville pendant le courant de Janvier 1770, pour les Pays Etrangers, les marchandises suivantes; sçavoir, 7949 liv. d'indigo, 97365 liv. de sucre brut, 8331 liv. de sucre terre, 34101 liv. de sucre en pains, 11200 liv. de syrop, 18513 liv. de café, 5020 liv. de rocou, 42164 liv. de coton, 51568 velte d'eau-de-vie.

On attend de jour en jour dans le Port de cette Ville, plusieurs Navires venant des Colonies.

Prix courants de quelques Denrées.

Froment de 210 à 220 liv.

Eau-de-vie de la Roche le de 108 à 110 liv.; dito de Ré 108 liv.

Sucre brut de 26 à 32 liv. 10 sols; sucre terré troisiéme sorte, de 45 à 46 liv.; les autres qualités à proportion; café de Saint Domingue 19 sols; indigo cuivré 6 liv. 15 sols; rocou 1 liv.; coton de Saint Domingue de 115 à 117 liv.; syrop 15 liv. 10 sols.

DE BORDEAUX.

EXPORTATION.

Etat des Marchandises du cru des Isles & Colonies Françoises de l'Amérique, exportées de cette Ville pour différentes Villes Françoises & Etrangeres, tant par terre que par mer, pendant le mois de Janvier 1770 : sçavoir ;

PAR TERRE.

Pour *Marseille*, 89399 liv d'indigo ; pour *Strasbourg*, 1655 liv. dito ; 368 liv. de rocou ; pour la *Corogne*, 1360 liv. de café ; 2033 liv. de cacao ; pour la *Suisse*, 2663 liv. de café ; pour la *Souabe*, 226 liv. d'indigo ; pour la *Franconie*, 630 liv. d'indigo, 4931 liv. de café ; pour *Geneve*, 1830 liv. d'indigo ; pour *Basle en Suisse*, 4007 liv, d'indigo, 8183 liv. de café.

PAR MER.

Pour *Hambaurg*, 327 bariques, 12 quarts de sucre brut, 1509 bariques, 72 quarts de sucre blanc, 1307 liv. d'indigo, 312895 liv. de café ; 395 liv. de rocou ; pour *Amsterdam*, 131 bariques de sucre brut, 1832 bariques 33 quarts de sucre blanc, 2401 d'indigo, 234232 liv. de café ; pour *Roterdam*, 255 bariques de sucre brut, 28660 liv. de café ; pour *Barcelonne*, 2 bariques de sucre blanc, 544 liv, d'indigo ; pour *Bilbao*, 33 bariques de sucre blanc, 9232 liv. de cacao ; pour *Saint Sébastien*, 95 bariques, 4 quarts de sucre blanc, 2028 liv. de cacao ; pour *Bayonne*, 61 bariques du sucre blanc, 5140 liv. de cacao ; pour *Stettin*, 514 bariques de sucre brut, 395 bariques, 12 quarts de sucre blanc ; pour *Dorth*, 107 bariques de sucre brut, 34 bariques de sucre blanc, 1 839 liv. de café ; pour *Bruges*, 52 bariques de sucre blanc, 5624 liv. de café ; pour *Athena*, 348 liv. de café ; pour *Bremen*, 60 bariques de sucre brut, 20 bariques de sucre blanc, 118230 liv. de café ; pour *Embden*, 13559 liv. de café ; pour *Dantzick*, 52 bariques de sucre brut, 2 bariques de sucre blanc, 22423 liv. de café.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 10 Février 1770, il est entré dans le Port de Bordeaux 17 Bâtimens François & 9 Etrangers : des François, 9 venoient des Colonies ; sçavoir, le *Prince Emmanuel* de la Rochelle, de 180 tonneaux, Capitaine *Garnier* ; la *Judith*, de 400 tonneaux, Capitaine *de Galetheau* ; la *Bonne Nouvelle* de 300 tonneaux, Capitaine *Bricheau*, partis tous trois de Saint Domingue ; le *Duc de Duras* de 250 tonneaux, Capitaine *Pierre Dugats*, parti de Leogane ; l'*Heureux* de 300 tonneaux, Capitaine *Hubert*, parti du Cap ; le *Saint André* de 180 tonneaux, Capitaine *Louis Daguet* ; le *Castor* de 160 tonneaux, Capitaine *Bergey*, partis tous deux de la Martinique ; l'*Aurore* de 300 tonneaux, Capitaine *Massé* ; la *Bellone* de 200 tonneaux, Capitaine *Loriague*, partis tous deux de la Guadeloupe, chargés comme les précédens, de marchandises des Colonies ; des 8 autres François faisant 330 tonneeux, 3 venoient de Redon, 1 de Quimper, 1 de Vannes, 1 de Penerf, 1 de Dieppe & 1 de Ré, chargés tous de diverses marchandises ; des 9 Etrangers faisant 1040 tonneaux, 2 venoient de Corck, 1 de Watterford, 1 de Lubeck ; 1 de Hambourg, 1 de Roterdam, 1 de Fridericshaven, 1 de Copenhague & 1 de Londres, chargés de bœuf, beurre, planches de sapin, quincaillerie, mercerie, étain & autres marchandises.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 13 Février.

AGRICULTURE.

DE LA HAYE, *le 21 Janvier 1770.*

SUivant une liste qui paroît fort exacte, le nombre des bêtes à cornes mortes depuis le commencement de la nouvelle mortalité dans les quartiers du midi & du nord de ces Provinces, monte 113 mille 558, & celui des bêtes guéries à 42 mille 441.

Les Etats de Hollande & de Westfrise ont envoyé aux Villes respectives de la Province la publication suivante, portant en substance : « que comme en vertu du placard du 28 Septembre 1769, l'introduction des bêtes à cornes en cette Province » est permise & agréée par placard des Etats » Généraux, L. N. & G. P. pour remplir » d'autant mieux les vues de ces deux placards, ont jugé convenable & nécessaire » qu'on facilitât autant qu'il seroit possible, » le passage de ces bêtes par les Provinces » respectives ; qu'il sera permis de les y faire » entrer, en observant les précautions prescrites dans ledit placard, & de les y conduire par celle ci, à condition qu'on produise un certificat en bonne forme à la » Justice du lieu d'où elles sortiront de la » Province, qu'elles n'y ont ni appartenu, » ni été achetées, pourvu d'ailleurs que » leur sortie se fasse après le lever & avant » le coucher du soleil, & qu'elles soient » menées à leur destination par le chemin le » plus court.

SUITE

Des Extraits de la Société Physico-Economique de la Haute Lusace.

La nouvelle maniere de former des essaims & des reines, en enfermant des abeilles avec du couvain, a fourni de nouvelles raisons pour enlever aux faux-bourdons la prérogative de féconder les reines. Celle de l'essaim ainsi formé a produit des œufs sans le concours des mâles prétendus. Ce phénomene, qui semble faire exception aux loix les plus générales de la nature, a engagé M. Lehman à proposer ici des doutes & des questions aux Naturalistes.

Quelle est donc la maniere dont s'opere la fécondation des reines, sans le concours d'aucun mâle ?

Quelle est alors la destination des faux-bourdons ?

La mere abeille peut-elle perpétuer son espece par d'autres moyens que ceux qui sont communs à la généralité des autres animaux ?

Faudroit-il la regarder comme un grain de semence qui porte à la fois & la plante qu'il doit reproduire, & tout ce qu'il faut pour la fécondation du germe qui doit la reproduire encore, lorsque la chaleur & les sucs de la terre auront reproduit son développement ?

La cellule royale, plus spacieuse que les autres, seroit-elle le lieu de ce développement & de la fondation ?

Pourquoi (M. de Réaumur seul excepté)

aucun de ceux qui ont obſervé les abeilles avec des yeux attentifs, n'auroient-ils pas apperçu l'acte par lequel le faux-bourdon rend mere la reine abeille ?

Ces mâles prétendus n'auroient-ils que l'emploi de couver, emploi que les Anciens leur ont attribué ; & ſeroit-ce parce qu'elles ne l'auroient plus que les abeilles les maſſacrent ſans pitié aux approches de l'automne ?

Des Soins qu'on doit prendre des plants de Vigne. Extrait du Traité complet de la maniere de cultiver la Vigne.

Pour que les plants réuſſiſſent, il ne ſuffit pas qu'ils ſoient bien choiſis, que la terre où l'on doit les planter ſoit bien préparée, & qu'on prenne le temps le plus propre à cette opération, il y a encore pluſieurs autres précautions à prendre.

Premierement. Il faut tailler les plants huit ou dix jours avant qu'ils commencement à pouſſer, parce qu'alors les boutons étant gonflés, il eſt aiſé de diſtinguer les bons des mauvais, ce qu'on doit faire de maniere que le bon puiſſe toujours être au niveau de la terre ; & quand on remarque que celui qu'on a laiſſé ne pouſſe pas dans ſon temps, il faut doucement déchauſſer le plant juſqu'au premier bouton, afin qu'étant expoſé à l'air, il puiſſe pouſſer plus aiſément ; car s'il n'étoit pas dégagé de la terre, le plant pourroit périr.

Secondement. Il faut arroſer très-ſouvent les plants quand la chaleur eſt grande & continuelle ; la premiere fois quand on les plante, ſur-tout ſi la terre paroît ſéche & que le temps ſoit diſpoſé au vent ; la ſeconde fois huit jours après. On peut donner à chaque plant huit pintes d'eau, & il faut la verſer également ſur chaque partie du plant.

La premiere fois qu'on arroſe un plant, il faut le faire quand il n'eſt couvert de terre qu'à moitié, c'eſt-à-dire juſqu'au bouton, afin que les parties inférieures ſoient humectées & rafraîchies, & qu'elles puiſſent prendre racines plus aiſément.

On ne doit arroſer les plants qu'avec de l'eau de pluie, qui eſt la plus analogue à toutes les plantes ; mais ſi l'on ne peut en avoir, on doit ſe ſervir de celles des étangs, des foſſés & des marais ; ſi au lieu de cette eau, on prend celle qui coule d'un fumier dans un creux, elle fera un très-bon effet, parce qu'elle eſt remplie de ſels & de graiſſes qui ſont les principes de la végétation. Les plants qui en auront été arroſés pouſſeront avec plus de vigueur que les autres.

Le temps le plus propre à arroſer eſt le ſoir vers le coucher du ſoleil, & le jour ſuivant au matin on étendra quelques broſſailles par deſſus la terre, elles l'empêcheront de ſe fendre, & la chaleur de pénétrer trop avant ; car le plant a plutôt beſoin alors de fraîcheur & d'humidité que de chaleur & de ſéchereſſe, du moins juſqu'à ce qu'il ait pris racine, ce que l'on connoîtra lorſque les yeux pouſſeront.

Quelques perſonnes regarderont ces arroſements comme une précaution inutile ; on peut leur répondre qu'il faut avoir égard aux qualités des terres. Celles qui ſont naturellement humides n'ont pas beſoin d'être arroſées ; mais il ne s'agit que de celles qui ſont chaudes & ſéches. Si la plantation ſe fait en Novembre ou Décembre, les arroſements ſont encore inutiles ; mais ſi on la fait au printemps, ils ſont très-néceſſaires, parce qu'il arrive que nous avons dans ces temps-là des jours de ſéchereſſe & de chaleur qui ſurprendroient les plants avant qu'ils euſſent pris racine.

En troiſième lieu, lorſque le plant commence à pouſſer, & que la chaleur n'eſt pas trop grande, il faut lui donner quelques labours, ſur-tout auſſi-tôt après la pluie. Pour cet effet il ne faut jamais planter aucuns légumes entre les plants de vigne, & principalement le choux ; toutes ces plantes effriteroient la terre, & gêneroient d'ailleurs pour la culture de la vigne.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 3, juſqu'au Mercredi 7 Février 1770.

Il eſt arrivé à la Halle 29 muids 4 ſeptiers de froment, 7 muids 6 ſeptiers de ſeigle, & 408 muids 4 ſeptiers de farines ; il reſtoit de l'autre marché 72 muids de froment, 7 muids 10 ſeptiers de ſeigle, & 833 muids 4 ſept. de farines, ce qui a fait

101 muids 4 sept. de froment ; 15 muids 4 septiers de seigle, & 1241 muids 8 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve 57 muids 1 septier de froment ; il restoit du marché précédent 98 muids 1 septier ; ce qui a fait 155 muids 2 septiers.

Le Mercredi 7 Février, il se trouvoit en totalité dans Paris, 1513 muids 6 septiers, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 453 muids 6 septiers ; de sorte qu'il en est resté 1060 muids.

Le froment a été vendu à la Halle de 17 ℔ 10 ß à 22 ℔ 10 ß, le seigle, de 12 à 13 ℔ 16 ß, l'orge, de 9 ℔ 10 à 10 ℔ 15 ß, l'avoine, de 16 à 18 ℔ 10 ß. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 21 à 24 ℔, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 10 ß *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 10 ß à 2 ℔ le *boisseau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 3 d. à 2 ℔ 3 ß 3 d. aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d. ; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d. ; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Janvier 1770, dans les GE'NE'RALITE'S de

MOULINS.				PAU.				PERPIGNAN.				POITIERS.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Aubusson.	24	8		Aire.				Foix.	21	16	1	Chatelleraut.	22	16	
Château-Chi.	26	8		Bayonne.	26							Chatillon.	24		
Decize.	22	16													
Evaux.	24	1	3	Dax.	28	2	6	Montlouis.	19	16	7	Confolens.	24	12	
Gannat.	20			Mauleon.	27							Fontenay.	23		
Gueret.	27*														
Montluçon.	20	16		Mont de-mar.	22	17		Pamiers.	19*	2	11	Les Sables.	30*	12	
Montmarault.	19*	4		Oleron.	25	19	3					Nyort.	20*	5	
MOULINS.	21	8	6	PAU.	23	16						POITIERS.	25	2	10
Nevers.	23	4		S.Jean P.d.P.				PERPIGNAN	24*	2	6	St. Maixent	23	15	2
S.Pierre le M.	21	3		S. Sever.	19*	12						Thouars.	21	12	
St. Pourçain.	20	8		Sauveterre.	29*			Prades.	22	16	4				

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le sep.	22	11	5	From. le sep.	25	5	10	From. le sep.	21	10	10	From. le sep.	23	19	5
Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		2	6
Avoine le s.	6	5	6	Avoine le s.	13	5	11	Avoine le s.	7	14	13	Avoine le s.	8	12	3
Foin le q.	2	3	11	Foin le q.	1	5	11	Foin le q.	1	14	11	Foin le q.	1	16	1
Paille le q.		18	2	Paille le q.		18	2	Paille le q.		16	2	Paille le q.	1		7

ANNONCES DE LIVRES.

Dialogues sur le Commerce des bleds. (Par M. l'Abbé G...) vol. in-8°. de 314 pag. A Londres, & se trouve à Paris chez Mer-

lin, Libraire, rue de la Harpe. Prix, 3 liv. broché.

Si l'on vouloit porter un jugement de cet Ouvrage, d'après ce qu'en dit l'Auteur des *Ephémérides du Citoyen*, on le regarderoit comme *une production monstrueuse, remplie d'inconséquences, de contradictions, de sophismes, de lazzis & de quolibets.* Telles sont les qualifications données à ce Livre dans l'arrêt prononcé par le *Tribunal Economique.*

Mais quel fondement peut-on faire sur une critique faite à la hâte & dictée par l'envie de trouver mauvais tout ce qui ne cadre pas avec les systêmes économiques ? *Nous avons reçu son Livre hier au soir,* (a) (dit l'Auteur *des Ephémérides*) *nous l'avons lu, la plume à la main, cette nuit;* (b) *nous en envoyons l'Exrait à la presse aujourd'hui* (c).

Les personnes sensées sçauront à quoi s'en tenir après un pareil aveu, & elles ne voudront sûrement pas juger l'Ouvrage de l'Abbé G... qu'après l'avoir lu elles-mêmes, & avoir réfléchi mûrement sur les principes qu'il établit; elles y verront des choses solides, bien présentées, nous oserions dire utiles, & peut-être nécessaires. Nous ne prétendons pas avancer que l'Auteur ne s'est jamais trompé, nous croyons même qu'on peut lui faire des observations sur quelques articles, & sur-tout sur le transport des farines, dont il n'a certainement pas assez examiné le commerce, & qui est sujet à plus d'inconvénients, de différentes especes, qu'il n'a pensé. Nous convenons encore avec l'Auteur des *Ephémérides*, qu'il se trouve dans les conversations des plaisanteries qu'on pouvoit supprimer, mais ce n'est pas sur de pareilles bagatelles qu'on doit décider du mérite d'un Ouvrage. On n'a jamais critiqué les puérilités & les expressions de bonhommie qui sont dans tous les Dialogues imprimés des Economistes; on a attaqué le fond des choses, & nullement la maniere dont elles étoient dites.

(a) 17 *Janvier.*

(b) 314 *pages in-8°. petit caractere.*

(c) *Page* 196 *du onzième volume des* Ephémérides *de* 1769.

Les Economistes, qui se donnent modestement le titre de Philosophes, titre aujourd'hui si commun, mais dont la réalité est si rare, les Economistes, dis-je, ont résolu de faire main-basse sur tous ceux qui seront assez hardis pour s'élever contre leur systême d'une liberté indéfinie. Quel est cependant l'homme sensé qui ne conviendra pas qu'une telle liberté dégéneroit en licence, seroit la destruction de toute Société, & qu'il est du bien être de ces mêmes Sociétés qu'il y ait des loix, des réglemens, &c.? Tous les Corps Politiques, en se formant, n'ont-ils pas senti qu'il étoit nécessaire de convenir de divers arrangements relatifs au bien de la Société, quoiqu'ils gênassent souvent les intérêts du Particulier? La liberté réelle & effective n'est qu'un nom, & elle ne peut subsister que dans un homme qui vit seul au milieu d'un désert. Toutes les fois que des hommes se sont rassemblés pour vivre ensemble, ils sont convenus que chacun d'eux concourroit au bien de la Société autant qu'il le pourroit, & qu'il se feroit un devoir de lui sacrifier ses propres intérêts mêmes s'ils étoient contraires au bonheur de la Communauté. Ainsi tout Membre d'une Société, qui refuseroit les secours qu'on exigeroit de lui & qu'il seroit en état de fournir, mériteroit d'être banni de cette même Société. Dès-lors qu'on a pris la résolution de vivre avec des hommes, on a consenti à sacrifier une partie de sa liberté, & l'on n'a pu se dispenser de sentir qu'il falloit se soumettre à des loix & à des réglements. Les différentes passions qui agitent tous les hommes, causeroient des désordres effroyables, si elles n'étoient retenues par quelque frein. Les hommes sont des enfans; ils ont besoin par conséquent d'être guidés dans leurs démarches & dirigés dans leurs actions; ne pas convenir de cette vérité, c'est méconnoître la nature humaine, c'est ne pas être Philosophe.

Il faut respecter la propriété, disent les Economistes; qui en doute? Toutes les loix n'ont-elles pas pour but la sûreté du bien de chaque Citoyen? La Justice ne sévit-elle pas contre celui qui ose s'emparer de ce qui ne lui appartient pas? Les Economistes conviennent aisément de tout cela; mais ils ne veulent pas que le Gou-

vernement force le Citoyen à fournir les secours que ses Concitoyens lui demandent; ils veulent au contraire que cet homme soit maître de les refuser s'il le juge à propos ; autrement, disent-ils, c'est violer le droit de propriété.

Si l'on fait cependant réflexion que les hommes ne se sont réunis que pour se prêter de mutuels secours, on ne pourra disconvenir en même temps que ce n'est point violer la propriété que de forcer, *lorsque la nécessité l'exige*, un Citoyen à faire part à la Société du superflu de ses denrées, pourvu cependant qu'on le lui échange en argent ou autrement.

Les Economistes trouveroient plus juste que cet homme eût la liberté d'aller vendre son bled à l'Etranger, que de l'obliger de le vendre à la Société dont il est membre. Mais n'est il pas plus naturel de penser que chaque Citoyen a droit à la denrée qu'un autre Citoyen cultive, en lui payant le profit qu'il doit retirer de ses peines? Les Economistes, qu'on pourroit soupçonner avec fondement d'être *Cosmopolites*, vous diront qu'il n'y a qu'une seule Société qui est celle de tous hommes répandus sur la surface de la terre; ainsi, pourvu que je fasse part à un Chinois ou à un Anglois, peu importe, du superflu de ma denrée, j'ai rempli les devoirs de la Société. Ils trouveroient bien-tôt leurs principes détestables, si tous leurs Concitoyens refusoient, même en payant très-cherement, de leur livrer toutes les choses dont ils ont besoin. Un pareil argument les mettroit sûrement à *quia*.

Ces Messieurs n'ont jamais prêché que les extrêmes, ils se trouvent trop resserrés dans de justes bornes; mais tout le monde est convenu que les extrêmes sont toujours mauvais, dangereux. Ils préconisent avec amphase les choses les plus simples, les augmentent, les multiplient, pour ainsi dire, & ont toujours soin de surfaire. Le fond de leurs principes est vrai, & étoit connu avant l'existence des Economistes d'aujourd'hui; mais l'extension extraordinaire qu'ils ont donné à ces mêmes principes, les ont rendu pernicieux. Il est singulier que cinq ou six personnes se soient mises dans la tête qu'elles étoient nées pour faire sortir le genre humain des ténébres dans lesquelles il avoit marché jusqu'alors, & qu'elles étoient autant de Prométhées capables de les animer du feu céleste. On a beau opposer à leur doctrine les faits les plus évidents, ils les nient ou ils en écartent habilement toutes les circonstances qui leur sont contraires. L'erreur n'a qu'un temps, & la vérité subsistera éternellement.

COMMERCE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 2 Février 1770.*

ON importe par an dans ce Royaume cent vingt-deux mille barriques de sucre, ou, ce qui revient au même, pour la valeur de trois millions sterlings. On en réexporte pour environ cinq cents mille livres sterlings; d'où il résulte que la consommation annuelle de cet article de luxe est de deux millions cinq cents mille livres, contribution énorme & honteuse, que nous payons aux Colonies des Indes occidentales & qui excéde d'un million le total de la taxe des terres sur le pied actuel de 3 schellings par livre. Comme on va proposer au Parlement, dans cette Session, d'imposer un nouveau droit de 18 sols sur le quintal de sucre, nous sommes persuadés que le Parlement s'occupera sérieusement de cette matiere importante. Pour voir clairement combien cette imposition seroit juste, nous n'avons qu'à envisager les grandes dépenses & le luxe des Colons des Indes occidentales qui vivent ici, & qui se piquent de se surpasser les uns les autres, & d'éclipser la plus grande partie de notre Noblesse & de nos francs Tenanciers. Un droit de 18 sols par quintal de sucre donneroit un revenu annuel de 120000 liv. sterlings.

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 27 Janvier.

L'ONCE.

	₶	ß	₰
Or monnoyé	4	0	8

dito en barres	4 0 4	
Pieces de huit. Grandes pillares	5 6	$\frac{1}{4}$
d°. petites	5 6	$\frac{1}{4}$
Grandes pillares du Mexique	5 6	$\frac{1}{4}$
dito petites du Mexique	5 6	$\frac{1}{4}$
Argent en barres	5 7	$\frac{3}{8}$

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 10 Février 1770.*

	B	G	
Or de Portug. à	714		*marc.*
Du Mexique à	706		*marc.*
Du Perou à	700		*marc.*
Les guinées à	712		*marc.*
Ducats à	97	10	*marc.*
Or fin à 23 k. 31			*once.*
32 à	98	15	*once.*
Or à 20 karats à	84		*marc.*
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	*marc.*
Piastres, à	49		*marc.*

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 5 Janvier 1770.

SÇAVOIR:

Mouchoirs à rayes rouges & bleues, de 8 à la piece, sur près de 2 tiers.

2 M R de 13 liv. 12 sols à 14 liv.

3 M R de 13 liv. 18 sols à 14 liv.

Dito Cuillaudeuchayes, à petits carreaux blancs & rouges, de 10 à la piece, sur 2 tiers & plus.

2 M C C de 17 liv. 1 sol à 17 liv. 5 sols.

3 M C C de 17 li. 17 sols à 18 liv.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *10 Février 1770.*			MARSEILLE. *le 31 Janvier.*			MADRID. *le 29 Janvier.*		
Amsterdam,	54	$\frac{3}{4}$	Londres,	31	5 8e	Paris,	15	12
Lond.	32	5 16	Amst.	50	$\frac{3}{4}$	Amsterd.	97	
Hambourg,	180		Cadix,	15	6	Londres,	41	3 8e
Madrid,	15	6	Madrid,	15	5	**CADIX.** *le 23 Janvier.*		
Cadix,	14	19	Livourne,	98		Paris,	77	7
Livourne,	95	$\frac{3}{4}$	Naples	85		Lond.	40	$\frac{1}{2}$
Lyon,	5 8e		Gênes,	93	$\frac{1}{2}$	Amst.	95	$\frac{3}{8}$
			Paris, 1 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ b.			Madrid,	au pair.	
			Lyon. Rois $\frac{3}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ b.					
			Montpellier, au p. 60 j.					
			Piastres,	49	15			

DE MARSEILLE, *le premier Février 1770.*

Navires en armement.

La Barque l'*Emilie*, Capitaine *Bouy*; la Tartane la *Flore*, Capitaine *Donnat*, sont toutes deux en charge dans ce Port; la premiere pour Civita Vechia & Naples, devant partir le 15 Mars; la seconde pour Livourne, devant partir le 10 Mars. On pourra s'adresser pour toutes les deux à M. *Grosson*, Courtier royal.

DE ROUEN, *le 6 Février.*

Le Navire la *Victoire* d'environ 160 tonneaux, 14 canons, & autres menues armes à proportion, 18 hommes d'équipage, commandés par le Capitaine *Charles Poisson*

de Dieppe, eſt en charge dans ce Port pour Cadix, & partira inceſſament après le Capitaine *Langlois*. Ceux qui voudront s'y embarquer, pourront s'adreſſer à M. *Louis-Alexandre Dambourney*, Négociant, au Capitaine en ſon bord, ou au ſieur *le Boulanger*, ſon Courtier.

FINANCES.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

Du 18 Janvier 1770.

Qui ordonne la converſion des Rentes de Tontines, en Rentes purement Viageres.

ARTICLE III.

LES rentes & accroiſſemens, tant des Actionnaires décédés depuis le premier Octobre de l'année derniere, & qui décéderont à l'avenir, que de ceux décédés avant ledit jour premier Octobre dernier, & qui ne ſont point employés comme tels dans les liſtes des Syndics de l'année derniere, demeureront éteintes au profit de Sa Majeſté : Seront ſeulement les arrérages & accroiſſemens dus juſqu'à leur décès, payés à leurs héritiers, s'ils ſe préſentent pour les recevoir dans les termes & de la maniere portée par les Déclarations & réglemens ci-devant rendus pour la police des rentes de Tontines ; & faute par leſdits héritiers de ſe préſenter dans les termes preſcrits, les Payeurs deſdites rentes ſeront tenus de porter leſdites portions au Tréſor royal, comme revenant-bons au profit de Sa Majeſté, & parties non réclamées.

IV. Les diviſions entieres de Tontines, qui ont été levées au Tréſor royal, pour en jouir par les Propriétaires, ſur la tête du dernier vivant des Actionnaires d'aucunes des diviſions deſdites Tontines, ſeront pareillement converties en rentes purement viageres ſur la tête des Propriétaires, ou ſur celle de telles autres perſonnes qu'ils jugeront à propos de nommer, leſquelles rentes que les Propriétaires pourront diviſer en pluſieurs parties, & chaque partie ſur différentes têtes, auront lieu, à compter dudit jour premier Janvier dernier, ſur le pied du denier Dix des ſommes qu'ils auront payées pour les acquérir.

V. Les Propriétaires deſdites rentes de diviſions entieres, ſeront tenus avant le 1er Janvier de l'année prochaine, de faire par actes paſſés devant Notaires, en ſuite de la minute des contrats, la déclaration qu'ils veulent en jouir ſur leur tête, ou la nomination des perſonnes ſur la tête deſquelles ils entendent en jouir & les diviſer, copie deſquels actes leſdits Propriétaires ſeront tenus de fournir aux Payeurs deſdites rentes, pour la premiere fois ſeulement, ſans qu'il ſoit beſoin de fournir aucune autre piece. Veut Sa Majeſté que ſur ledit acte de déclaration, nomination & déſignation, le Payeur ſoit autoriſé à immatriculer le Proprietaire pour chaque portion de rente ; & faute par leſdits Propriétaires de faire ladite déclaration ou nomination avant ledit jour 1er Janvier 1771, ils ſeront privés des arrérages deſdites rentes, à compter dudit jour 1er Janvier 1770, & n'auront la jouiſſance que du premier jour du quartier dans lequel ils feront leſdites déclarations ou nominations, pour leſquelles Sa Majeſté a accordé & accorde pour tout délai juſqu'audit jour 1er Janvier 1771 ; après lequel temps leſdites rentes ſeront réputées avoir été miſes ſur la tête deſdits Propriétaires, ſans pouvoir, ſous aucun prétexte, les mettre ſur aucune autre tête, ni les diviſer.

VI. Les arrérages deſdites rentes de Tontines, & accroiſſemens y joints, ainſi que les rentes provenant des diviſions entieres, ſeront payés comme les autres rentes viageres, par les Payeurs des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, pour ce qui en écherra à l'avenir, à compter du 1er Janvier préſent mois : à l'égard des arrérages & accroiſſemens deſdites rentes pour l'année 1769 & années antérieures, ils ſeront payés par les Payeurs deſdites rentes, ſur les quittances qui leur ſeront fournies par les Rentiers en la préſente année, & les ſuivantes, ſans aucune autre formalité ; ayant diſpenſé & diſpenſant leſdits Rentiers de faire viſer leſdites quittances par les Syndics. Veut Sa Majeſté que les payemens qui ſeront ainſi faits pour ladite année 1769 &

les annnées antérieures, ſoient paſſés & alloués dans les comptes deſdits Payeurs, en rapportant ſeulement la diſtribution des accroiſſemens. Et ſeront leſdites rentes Tontines, ainſi converties en rentes viageres, ſujettes à la retenue du Dixième, comme par le paſſé, & à la même police que celle établie pour les autres rentes viageres; & s'éteindront au profit de Sa Majeſté, au décès de chaque Rentier : Et ſeront ſur le préſent Arrêt toutes lettres néceſſaires expédiées. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le dix-huit Janvier mil ſept cent ſoixante-dix.

Signé, PHELYPEAUX.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Verſailles le premier Décembre 1769.

Concernant les unions de Bénéfices.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 16 *Janvier* 1770.

Portant réglement pour la perception des Droits des *Quatre-Membres* de la Flandre Maritime.

Autre du 18 *Décembre* 1769, qui modere, à commencer du premier Janvier 1770, les droits de marc d'or, d'enregiſtrement chez les Gardes des rôles, ſceau & autres frais de proviſions des Offices vacans & autres réputés tels, qui ſeront levés aux Revénus Caſuels.

Autre du 4 *Février* 1770, qui ordonne la retenue de deux Dixièmes, en ſus de celui d'Amortiſſement, ſur les bénéfices des Fermes générales, & d'un Dixième auſſi en ſus, ſur les intérêts des Cautionnemens.

Autre du 4 *Février* 1770, qui ordonne que les Deux pour cent de la Finance des Offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi des Villes cloſes du Royaume, attribués auxdits Offices pour logement ou uſtenſile, ne ſeront plus employés dans l'état du Roi, des gages deſdits Offices, à compter du 1er Janvier 1770.

EFFETS PUBLICS A LONDRES,

le 27 *Janvier* 1770.

ACTIONS.	*Monnoye ſt.*
Le dividende pour les Act. de la B. à 5 ½ p % .	150 ⅝
Annuités conſol. à 3 p %	85 ⅛
Annuités réduites à 3 p %	84 ½
Ann. de 1756 à 3 ½ p % .	
Ann. de 1758 à 3 ½ p % .	86 ¾
Ann. conſol. de 1762 à 4 p %	94 ½
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p %	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p %	82 ¾
Nouv. ann. du Sud à 3 p %	
Ann. du S. de 1751 à 3 p %	
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 11 p % . .	207 ½
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p %	81 ⅞
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p % . .	31 ⅝
Billets de la Marine à 4 p. % *Eſcomp.* . . .	1 ⅝

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1770.	*Jeudi* 8.	*Vendredi* 9.	*Samedi* 10.
Ac. des Indes. .	1005	1010	1005 . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	334	. . . . .
Prom. à 5 p %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p %. .	54	54 55. . . .	54 ½ . . .
Ac. des Fermes.	592 ½ 95 . . .	592 ½. . . .	595 . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	42	42 ½	42 41 ½ . . .
3e. Loterie. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emp. de 50 mil.	57	. . . . .	. . . . .
Emp. de 30 mil. .	. . . . .	59	. . . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	58	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
4e. L. Epoques.	45	44 ½	44 . . . . .
Nouette. . .	 1	56	56 . . . . .
tirage de la C.	5e 330 . . .	3e 392 90 . .	. . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2e Lot. Comp.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p. %	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 13.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 22 au 31 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 5 Navires François & 1 Anglois; sçavoir la *Creole*, (*a*) Cap. *Duboc*, l'*Elisabeth Marie*, Capitaine *Boutard*, venant tous deux de la Martinique; la *Judith*, (*b*) Capitaine *de la Mare*, venant des Cayes Saint Louis, chargé comme les deux précédens de marchandises des Colonies; la *Mouche*, Capitaine *Forthomme*, de Rouen, venant de cette Ville sur lest, en relâche pour Cadix; l'*Union*, Capitaine *Deniez*, de Grandville, venant de Honfleur, en relâche pour Grandville chargé de sel; le *Thomas & Hamack*, Capitaine *Tillston*, venant de Chester chargé & 15 saumons de plomb.

DÉPART *de Navires.*

Du 25 au 31 Janvier, il est sorti de ce même Port 8 Navires François, & 8 Anglois; sçavoir des François, la *Vicomtesse de Castellane*, Capitaine *Costé*, allant en Guinée, chargé de différentes marchandises pour la traite des Noirs; la *Dauphine*, Capitaine *Olivier*, allant à Dunkerke, chargé de Morphil, cire & bois pris à la Côte d'Afrique; le *Symbole de la Paix*, Capitaine *Becquet*; l'*Aimable Charlotte*, Capitaine *E. Macquet*; le *Saint Opportune*, Capitaine *François Macquet*, allant tous trois à Cadix & à Marseille sur lest; le *Mil Sept Cent Soixante-Sept*, Capitaine *Hue*, allant à Brest, chargé de bois de construction; la *Demoiselle Louise*, Capitaine *Poidevin*; la *Therese*, Capitaine *Avoine* allant tous deux à Cherbourg avec différentes marchandises; des Anglois, le *Jean Elisabeth*, Capitaine *Moore*, l'*Activité*, Capitaine *Kirwan*; l'*Hirondelle*, Capitaine *Jeffery*; le *Thomas*, Capitaine *Parker*; le *Brilland*, Capitaine *Irwin*; le *Général Paoli*, Capitaine *Carthy*, le *Prince d'Orange*, Capitaine *Alten*, le *Thomas & Hamack*, Capitaine *Tillston*, allant tous huit en différens Ports de l'Islande, sur lest.

(*a*) *Ce Navire qui étoit parti du Havre le 22 Juillet 1768, a été de l'Amérique à Marseille, & de Marseille à l'Amérique, d'où il est revenu au Havre.*

(*b*) *Ce Navire a été 87 jours en traversée sans faire de relache, n'ayant été retenu que par le calme & les brouillards.*

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il est entré dans ce Port du 22 au 31 Janvier 1770, onze Bâtimens François & 18 Etrangers: des premiers, 3 venoient des Colonies; sçavoir le *Mentor*, de 300 tonneaux, Capitaine *Mellet*, parti de Saint Domingue; la *Frisette* de 180 tonneaux, Capitaine *la Fargue*, parti des Cayes Saint Louis, le *Vaillant* de 140 tonneaux, Capitaine *Ferbos*, parti de la Martinique, chargé comme les autres de marchandises du cru des Colonies; des autres François faisant ensemble l'encombrement de 368 tonneaux, 1 venoit de Morlaix, 1 de Saint Malo, 1 de Quimper, 1 de Concarneau, 1 de Nantes, 1 de l'Orient, 1 de Bayonne & 1 de Rochefort, avec diverses marchandises; des 18 Etrangers faisant 2273 tonneaux, 4 venoient de Roterdam, avec fromage, alun & autres marchandises, 2 d'Amsterdam, 4 de Stetin, 1 de Dorth, 1 de Hambourg, chargé en plus grande partie de froment, 1 de Middelbourg avec garance, 1 de Riga avec seigle, chanvre & sapin, 1 de Lubeck avec planches 1 de Newcaste avec charbon de terre, 1 de Corck & 1 de Limerick chargés de bœufs, beurre & chandelles.

DE BAYONNE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 12 au 19 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 6 Bâtimens François & 1 Etranger; sçavoir la *Bonne Grand'Mere* de Bayonne, Capitaine *Dominique Pordelanne*, venant du Havre avec 16 monts de plâtre & 30 paquets de lin;

la *Jeanne Marie* aussi de Bayonne, Capitaine *Joseph Rodes*, venant de Rouen, avec 10 monts de plâtre & 10 tonneaux de lest en pierre; la *Françoise* des Sables d'Olonne, Capitaine *Jean Mascier*, venant des Sables d'Olonne; le *S. Jean-Baptiste* de l'Isle Dieu, Capitaine *Jean Mandret*, venant d'Oleron; la *Marie* de l'Isle-aux-Moines, ainsi que le suivant, venant de Marennes; la *Marie Anne*, Capitaine *Jean Calvé*, venant de Seudres, chargé avec les trois précédens, de 196 muids, 24 boisseaux de sel; les *Deux Amis* de 100 tonneaux & d'Amsterdam, Capitaine *Cornélis Cromer*, venant d'Amsterdam, avec 65 pieces de mâture, 9981 fromage, 2 balles, 57 futailles, 2 caisses de diverses marchandises & 288 cuirs.

EXPORTATION.

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 3 Bâtimens François & 3 Etrangers; sçavoir des François, la *Françoise* de Bayonne, de 180 tonneaux, Capitaine *Barthelemi Icar*, allant au Cap, chargé de 80 toises de carreaux de pierre de bidache, 2500 planches de pin, 20 pieces de bordages de chênes, 60 barils de brai gras & goudron, 12 bariques de vin, 14 bariques d'eau-de-vie, & autres marchandises de mercerie & quincaillerie; le *Petit Xavier*, de l'Isle aux-Moines, Capitaine *Barnabé Talibouet* allant à l'Orient avec 56 milliers de résine & 240 barils de brai gras & goudron; l'*Aimable Charité* d'Arcasson, Capitaine *Jean Rangeard*, allant à Redon avec 6 tonneaux de lest en sable; des Etrangers, la *Notre-Dame des Douleurs*, de Saint Sebastien, Capitaine *Jean de Artuza*, allant ou Ferol, avec 47 tonneaux de vin & 200 conques de fèves; l'*Eliefer* de Brême & de 185 tonneaux, Capitaine *Martin Schielting*, allant à Bruges, avec 90 tonneaux de vin, 10 pipotes, 21 bariques d'eau de vie; le *Jeune Friderick* de Roterdam & de 168 tonneaux, Capitaine *Friderick Cornelia Lundt*, allant à Middelbourg avec 100 tonneaux de vin.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 22 au 29 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 42 Bâtimens François & 23 Etrangers; des premiers, deux venoient des Colonies, sçavoir *l'Amitié Angélique*, Capitaine *Nicolas Guien* de Marseille, parti de Saint Pierre de la Martinique, chargé de sucre, café, cacao & cuirs; la *Cerès*, Capitaine *Jean-Louis Aycard* de Marseille, parti du Cap, avec sucre, café, indigo & cuirs; les autres venoient de Roterdam, du Havre, de l'Orient, de Lisbonne, de Cadix, de Malthe, de la Cannee, de Smyrne, d'Acre, de Georgenti, de Sicile, de Diano, de Naples, de Tatamont, de Bivorne, de Livourne, de Civita Vecchia, d'Espagne, de Barcelonne, d'Alicante, de Tortose, de la Bastie, de San Remo, de Genes, de Savone, d'Oneille, de Nice, de la Seine, de Port Maurice, de Cette, de Narbonne, de Luan, de Cannes, de Toulon & de la Ciotat, chargés de diverses marchandises d'épicerie, droguerie, mercerie du Levant & autres, mais parmi ces differens Bâtimens, *le Saint Jacques & Saint Philippe*, Capitaine *Jerome Ayraud*, venant de Civita Vecchia; le *Borée*, Capitaine *Louis Philopy*, venant d'Acre; l'*Elisabeth*, Capitaine *Pierre Audibert*; l'*Adelaide*, Capitaine *Blanc* de Marseille; le *Saint Joseph*, Capitaine *Joseph Carbonnel* de Martigues, venant tous trois de Livourne; le *Saint Joseph*, Capitaine *François Meau* d'Agde, venant de Tatamont, apportoit avec les cinq précédens 4460 charges de bled & quelques autres marchandises.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps, 53 Bâtimens François & 28 Etrangers allant à la Ciotat, à Cannes, à Menton, à Arles, à Agde, à Martigues, à Hieres, à Frejus, à Saint Tropès, à Narbonne, à Cette, à Nice, à Luan, à Antibes, à Bandol, à Oneille, à Genes, en Corse, à San Remo, à Livourne, à Civita Vecchia, à Naples, à Carrara, en Espagne, à Mahon, au Levant, en Morée, à Candie, en Barbarie, à Tunis, à Mogador, à Gibraltar, à Cadix, à Saint Nazaire, à Rouen, au Havre & à Ostende, chargé de diverses marchandises d'épicerie, droguerie, mercerie, quincaillerie du Levant & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Mardi 23 Janvier.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 3 Janvier 1770.*

J'AI lu il y a quelque temps dans une de nos Gazettes une lettre concernant le Commerce des grains. L'Auteur, qui paroît avoir de très-bonnes intentions, recommande au Parlement d'être attentif à ce que ce prix ne soit ni trop haut, à cause du pauvre Consommateur, ni trop bas, eu égard aux besoins du Fermier & à la nécessité de maintenir la valeur des terres.

L'idée est très-bonne en elle-même, mais l'exécution en est fort difficile, sinon impossible, quand on considere les vicissitudes des saisons & les artifices des Fermiers, des Commerçans de bleds & de farines, especes d'hommes qui ne considerent tous que leur intérêt particulier. Le Pralement ne peut envisager que le bien général des individus; il est à présumer qu'il tâchera de prévenir la misere où se trouve le Peuple, quand le pain, le bled, & les autres besoins de la vie, sont trop chers, ainsi qu'il est arrivé après la moisson de l'année 1766.

Si l'Auteur de la lettre est un Marchand de bled; qu'il ait en vue son intérêt particulier, je conçois qu'il souhaite que l'on accorde la même liberté à l'exportation qu'à l'importation, parce que ce mouvement fait gagner tous ceux qui trafiquent en bled. L'Auteur convient que notre consommation de grains dans le Royaume a augmenté prodigieusement depuis les dernieres années, & moi je puis l'assurer de mon côté que l'emploi des terres est si varié en Angleterre, que certaines Provinces ne produisent pas assez de bled pour leur propre consommation. Ces deux raisons sont suffisantes pour prouver la nécessité de la défense absolue de l'exportation des bleds, en attendant que par la suite nous nous ressentions d'une plus grande abondance. Je me souviens d'avoir vu vendre aux Marchés de Londres à un prix aussi bas que 20 sols le quarter d'aussi beau bled qu'on en ait jamais vu dans ce Pays. C'est alors qu'il pourra être nécessaire de permettre d'exporter: l'exportation de toutes sortes de Manufactures est un grand bénéfice pour une Nation; mais celle d'un bien aussi essentiel que l'est le bled, ne sçauroit être que préjudiciable aux Manufacturiers.

Le Magistrat & les principaux Habitans de la Ville de Norwich doivent présenter une Adresse à la Chambre des Communes, pour demander que la défense de l'exportation du bled soit continuée.

SUITE

Des Observations de M. de Sutieres, sur les Prairies artificielles.

Si j'ai quelques prairies artificielles à conseiller, ce ne sera jamais que celle du sainfoin, parce que c'est la seule que l'on puisse semer avec avantage dans les plus mauvais

terreins, les plus secs & les plus chauds, pour les raisons que j'ai dites ci-devant, & parce qu'il ne peut exhaler de ces terreins chauds aucunes mauvaises vapeurs ; celles même qui viennent d'en haut y sont bien-tôt dissipées par la chaleur naturelle du sol : il n'y a donc, par cette raison, rien à craindre de ces fourrages & pâturages. Lorqu'on veut que les plantes ou côtons du sainfoin soient moins grosses & moins dures, il faut semer la graine un peu drue ; & comme cette sorte de prairie artificielle est plutôt mûre dans un terrein chaud, il ne faut pas attendre que la tige se racornisse avant que de la faucher : ce fourrage ne peut devenir dur que parce que le sol n'ayant pas assez de plantes, les tiges de celles qui s'y trouvent deviennent plus fortes, & pour peu qu'on tarde à en faire la récolte, elles deviennent encore plus dures que celles qui n'ont que des tiges convenables, parce que les graines du sainfoin y ont été semées en quantité nécessaire, ou qu'il n'en est point péri.

Tout ce que l'on peut dire, c'est que tous les systêmes & moyens que les différents Auteurs ont annoncés pour faire des prairies artificielles, ne sont pas plus justes & raisonnables que les moyens indiqués par le Pere Lana, soit pour apprêter la semence des bleds, soit pour les planter ou semer.

Il en est de même de tous les systêmes de défrichements des sainfoins, lusernes & trefles. Quand même on ne défricheroit que trois ou quatre années après que ces prairies auroient été semées les terreins pour les ensemencer en grains, ceux qui connoissent la culture ne donneront qu'un labour de quatre à cinq pouces au plus pendant l'hyver à ces sortes de sols, & y sèmeront de l'avoine, dont ils auront abondamment, parce que sa production se plaît dans le friche. Cette premiere récolte faite, en faisant donner encore un labour à ce même sol toujours en hyver, il faut y semer de même au printemps de l'avoine, on en aura encore une récolte plus abondante. Après cette seconde récolte, on fait donner un labour à ce même sol en Août, un autre en Septembre, que l'on peut foncer d'un demi ou d'un pouce, un troisième labour, sans foncer plus qu'au premier ; au mois d'Octobre on peut y semer du seigle méteil, bled ramé ou froment, suivant la nature ou qualité des terreins, & enfin, après cette troisième récolte, on peut encore faire donner avant l'hyver un labour à ces sols. S'ils sont de bonne nature à être un peu plus foncés avec la charrue, on peut les foncer encore d'un ou deux pouces seulement, mais jamais plus ; on fera encore donner un labour pendant l'hyver, en le fonçant seulement à six pouces, & le troisième au mois de Mars de même ; alors on pourra le semer & y enterrer toujours avec la herse du bled de Mars, orge ou autres grains & graines. Si le tout est bien fait, comme je le dis & le fais encore pratiquer dans les défrichements, l'on aura toujours sans engrais, dans les plus mauvais terreins, trois bonnes récoltes, dans les terres médiocres quatre, dans les bonnes cinq, & dans celles très-bonnes au moins six consécutives & sans engrais, & dans les terreins propres à être foncés de deux ou trois pouces de plus, il n'y a jamais besoin d'engrais, les épis en seront plus grenus & le grain plus de qualité ; mais ce ne sera point par des labours d'un pied de profondeur que l'on fera donner à ces sortes de sols que l'on en obtiendra les fréquentes récoltes qu'ils peuvent donner sans engrais, puisque ces profonds & fréquents labours ne font qu'user, détruire & évaporer les sels & les sucs de la terre.

Ce n'est point en culbutant & en renversant la terre à force de quatre, ou six bêtes de tirages, que l'on obtient d'un sol de bonnes & fréquentes récoltes de grains.

SECRETS

Pour détruire les Charansons (a) *; par M. Soalhat, Subdélégué de l'Intendance d'Alençon.*

Il y avoit depuis quelques années dans les tas de bled qui étoient dans mon gre-

(a) *Quoique nous ayons déja publié une infinité de moyens de détruire les charansons, nous pensons qu'il est de notre devoir de faire encore connoître tous ceux qu'on voudra bien nous indiquer.*

nier une si prodigieuse quantité de charansons qu'en mettant la main dans un tas, & en en découvrant la superficie seulement à la profondeur de deux doigts, il paroissoit plutôtre une fourmilliere qu'un monceau de bled. Les murs & le plancher du grenier en étoient tout couverts; les chambres au-dessous du grenier, & les salles au-dessous des chambres en étoient remplies, parce que, comme on le sçait, cet animal qui dévore les grains se multiplie à l'infini. Je passois une partie des matinées à les écraser du pied sur les planchers de mes chambres & de mes salles; d'un jour à l'autre ils paroissoient se reproduire; je voyois toujours la même quantité, & même s'augmenter. J'employai pendant quelques années les différens moyens qu'on m'avoit indiqués de toutes parts de les détruire, ou que j'avois trouvés dans les Journaux & autres Ouvrages publics, mais ce fut toujours en pure perte; enfin j'en imaginai un qui détruisit radicalement chez moi cette multitude immense d'insectes dangereux, & qui est celui que je me fais un devoir de communiquer. Tel en est, Messieurs, le procédé.

Il faut remplir un grand chauderon; si un ne suffit pas, deux, de lessive fraîche, & mettre dans ce chauderon autant d'écalles de cerneaux qu'il en peut contenir, c'est-à-dire, la coque & le verd tout ensemble, après que la noix encore cerneau en est retirée; faire bouillir cette lessive & les écalles pendant environ deux heures; faire porter cette ou ces chauderonnées toutes chaudes dans le grenier, les répandre sur toute la superficie du plancher, & avec un balai la faire enduire de la liqueur, en la faisant entrer autant qu'il est possible dans les joints du carrelage, & avec le même balai en enduire de même les parois ou murs du grenier à telle hauteur qu'on peut atteindre, en s'appliquant d'en faire entrer tant que l'on peut dans les trous ou crevasses des mortiers de ces murs, où se retient ces petits animaux. Ce moyen m'a réussi dès la premiere fois, de sorte que l'année suivante je ne vis pas un seul charanson dans mon grenier ni dans le reste de ma maison; mais cependant, pour plus de sûreté, à la saison suivante des cerneaux je recommençai la même opération; ce que je conseille à ceux qui mettront ce moyen en usage de faire, & depuis le charanson est entierement & absolument détruit de chez moi, & dans un grenier d'une Ferme de campagne, où j'ai employé le même procédé, quoiqu'il y ait toujours eu à l'un & à l'autre endroits les bleds de mes récoltes.

Les zèlés Patriotes qui ont invité les Amateurs de l'Agriculture & du bien public à s'appliquer à chercher un moyen sûr de faire périr ou d'écarter le charanson des greniers, ont desiré que les moyens que l'on indiqueroit eussent été opérés par les personnes mêmes qui les indiqueroient. J'ai operé moi-même le moyen que j'indique; je dois le regarder comme infaillible, puisqu'il m'a si bien réussi. Rien n'est plus fort que l'expérience. Les mêmes personnes ont souhaité que le moyen qu'on indiqueroit fût peu coûteux; celui-ci ne coûte rien que la peine d'un valet ou d'une servante, & l'attention du maître à bien faire exécuter. Je me féliciterai le reste de ma vie, si le moyen que j'indique peut procurer au Public les avantages que j'y ai trouvés moi-même.

SUITE

Des Extraits du Recueil de Traités & d'Expériences, publiés par la Société Physico-Economique de la Haute-Lusace.

Le sixième Mémoire contient des réflexions sur le langage & le chant des Abeilles.

Il ne seroit pas moins absurde de refuser aux animaux toute faculté de se communiquer entr'eux, que de vouloir déterminer ou étendre les bornes qu'elle peut recevoir de l'organisation ou des mœurs particulieres à chaque espece: si le langage d'action entre pour beaucoup dans la maniere dont les animaux se communiquent leurs émotions, le langage articulé ne sçauroit en être totalement exclus, les cris de la peur ne seroient-ils pas distingués du cri qui exprime l'amour? Une mere alarmée pour sa famille n'auroit-elle qu'une inflexion de voix indéterminée pour avertir ses petits du péril, leur faire précipiter leur fuite, ou leur prescrire de se cacher en silence, &c.? Comment alors expliquer la diversité des mouvemens qu'on observe parmi eux, si l'ordre donné par la mere eût été le même?

Cherchons les traces de la nature jusques dans les cas où cédant aux efforts de l'industrie humaine, elle se rapproche de nous : voyez avec quelle promptitude le chien docile à la voix du Chasseur, suit les mouvements qui lui sont prescrits ; voyez la communication du langage établie entre l'homme & l'animal que ses soins ont élevé jusqu'à lui. L'Auteur de ces réflexions ne croit pas aussi qu'on doive regarder le langage des abeilles comme un paradoxe nouveau ; les Hébreux, les Grecs, les Latins, les Anglois, les Allemands avant lui, dit-il, en ont attribué un à cet insecte. Son nom Hébreu, *Debhora*, signifie la *Parleuse* : Virgile dit,

Bombilat ore legens munera mellis apes.

Bombus ou βόμβ, mot Grec, qui exprime le bourdonnement des abeilles, signifie le son d'une trompette, expression qui ne peut être relative qu'a la voix. Thorley, parmi les Anglois, n'en parle point comme d'une chose douteuse : le Docteur Buttler, de la même Nation, va plus loin encore ; il a voulu noter *le chant des abeilles* ; enfin le Professeur Winckler de Leipsick attribue avec l'Auteur un langage à ces insectes.

On entend en effet, dit ce dernier, des sons bien différents parmi les abeilles, suivant la diversité du temps & des circonstances. C'est par-là que le Cultivateur connoît la situation de la ruche, & c'est principalement au temps où elles essaiment qu'on l'apperçoit sensiblement ; les sons que rendent la mere abeille, l'abeille ouvriere & le faux bourdon, sont très différents ; la Reine, qui ne vient que de naître, en produit d'autres que ceux d'une Reine plus âgée ; tantôt on distingue dans le murmure de la petite colonie, des sons clairs, tantôt ils deviennent plus graves.

Seroit-ce, comme on l'a pensé jusqu'à présent, dans l'agitation des aîles de l'insecte qu'il faut chercher la raison de ce phénomene ? Non puisque les trois especes d'abeilles avec des aîles égales, ou à peu près, produisent des sons qui ne sont pas tout à-fait semblables ; que d'ailleurs l'âge y apporte quelque différence ; que la vieille abeille, dont les aîles sont rapetissées ou déchirées, ne differe à cet égard en rien de celle qui ne fait que de naître ; que le soir d'un beau jour on entend le même murmure dans la ruche, dans un temps où les abeilles suspendues en groupe, & amoncelées les unes sur les autres, ne peuvent se servir de leurs aîles. Une raison plus décisive est qu'un faux bourdon, à qui on a coupé les aîles, rend les mêmes sons à peu près qu'auparavant.

Ces considérations ont engagé l'Auteur à chercher ailleurs l'organe qui sert à l'abeille pour rendre les sons qu'elle fait entendre ; son corcelet est pourvu de quatre stigmates, dont l'ouverture ressemble à l'extrêmité d'une trompette : le corcelet, lui-même, est d'une consistance de corne ou d'écaille ; son intérieur est rempli d'un cartilage élastique, dur, propre à résonner, lorsqu'il est mis en jeu. Pourquoi chercher ailleurs le principe de la voix, s'il est permis de s'exprimer ainsi ? Pourquoi son organe seroit il différent de celui de la respiration ?

COMMERCE.

EXTRAIT

D'une Lettre datée d'Edimbourg du premier Janvier.

LES dernieres faillites qui se sont déclarées ici & dans les Villes voisines nous alarment d'autant plus, que nous sommes menacés d'en apprendre encore beaucoup d'autres. Les banques publiques & l'agiotage sont les deux causes de la ruine de notre Pays. Pourvus de trop peu d'especes, nous n'avons d'autre circulation que celle de papiers dont il est très-difficile de connoître la valeur intrinséque, par la raison qu'elle dépend des circonstances dans lesquelles se trouve celui qui les répand. On sent aisément les suites fâcheuses qui doivent résulter de cette abondance artificielle d'argent.

DE LONDRES.

Le *Talbot* avoit fait voile de Bengale avant le *Shrewsbury* & le *Thanus*. Quelques personnes craignent qu'il ne lui soit arrivé quelque malheur ; mais il n'y a aucun Officier au service de la Compagnie qui ait la moin-

dre inquiétude ſur le ſort de ce Vaiſſeau.

Le *Granby* & le *Pomborne* ſont arrivés trop tard dans les mers de la Chine pour pouvoir y paſſer ; c'eſt ce qui les a obligé de relâcher à Batavia, d'où ils ont fait voile pour la Chine par la route de l'Eſt, deſorte qu'on les attend ici dans le courant du mois de Février prochain.

Un Particulier nouvellement arrivé de la Grenade rapporte qu'il a laiſſé cette Iſle à la fin du mois d'Octobre dernier dans une parfaite tranquillité, & qu'il n'y eſt nullement queſtion des troubles & des diſſentions dont une faction mal aviſée la ſuppoſe agitée, & deſquels elle affecte de craindre des ſuites funeſtes.

Il eſt décidé que toutes ces craintes & appréhenſions ſont vaines. Chaque Citoyen ſage & moderé, qui poſſéde des terres dans cette importante Colonie, s'en rapporte pour ſon adminiſtration à la ſageſſe des Miniſtres de Sa Majeſté, & ſuppoſe qu'ils ont donné au Gouverneur en chef des ordres ſuffiſans pour régler ſa conduite, & pour rétablir la paix & l'harmonie dans une Colonie d'une auſſi grande importance.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 19 Déc. 1769.

SÇAVOIR:

Garras de Loquipour, de 14 & dem. à 15 aun. ſur 7 huit.
3 G L de 23 liv. 3 ſols.
Dito de 28 & demie à 29 aunes, ſur 7 huit.
1 G G H R de 41 liv. 9 ſols à 42 liv.
Dito d'idem ſur idem.
2 G G H R de 42 liv. à 42 liv. 2 ſols.
Dito de Partena, de quinze aunes, ſur 5 ſix.
B G P de 22 liv. 1 ſol.
C G P de 22 liv. 15 ſols.
4 G P de 23 liv. 2 ſols.
5 G P de 24 liv. 15 ſols.
Dito idem, de 15 à 15 aunes & demie, ſur 7 huit.
A G P de 20 liv. 14 ſols à 21 liv.
1 G P de 21 liv. 7 ſols à 21 liv. 8 ſols.
2 G P de 22 liv. à 22 liv. 1 ſol.
3 G P de 24 liv. 4 ſols.

Du 4 Janvier 1770.

Baſſetas de Jougdia, de 9 aunes & dem. ſur 3 quarts.
de 20 liv. à 22 liv. 6 ſols.
Dito Mandraſi, de 9 & demie à 9 aunes 3 quartss, ſur 3 quarts.
de 20 liv. à 22 liv.
Dito Chittibouly, d'idem ſur idem.
de 21 liv. 1 ſol à 23 liv. 13 ſols.
Dito de Loquipour, de 11 aun., ſur 3 quarts.
de 20 liv. 1 ſol à 22 liv. 6 ſols.
Douſſoutis, de 11 & demie à 12 aunes, ſur 7 huit.
1 D S de 17 liv. 17 ſols.
Toiles à 4 fils, de 10 à 10 aunes & demie, ſur 5 ſix.
2 T Q F de 25 liv. 1 ſol.
Sanas de Monepour, de 9 à 9 aun. & dem. ſur 3 quarts & plus.
1 S M de 20 liv.
2 S M de 21 liv. 1 ſol.
Dito idem, de 9 & demie à 10 aunes, ſur 3 quarts à 5 ſix.
A 4 S M de 34 liv. 6 ſols.
Dito idem, d'idem ſur idem.
4 S M G H G de 22 liv. 16 ſols.
S M G H C de 24 liv. 7 ſols.
S M G H C de 25 liv. 10 ſols.
7 S M G H C de 26 liv. 3 ſols.
8 S M G H C de 28 liv. 16 ſols.
9 S M G H C de 34 liv. 4 ſols à 34 liv. 5 ſols.
10 S M G H C de 36 livres à 36 livres 1 ſol.
A S M de 22 liv. 17 ſols.
B S M de 24 liv. 17 ſols.
C S M de 25 liv. à 25 liv. 11 ſols.

DE NANTES, *le 11 Janvier 1770.*

Prix courants des Marchandiſes de l'Amérique.

Sucre brut le quintal, de Léogane, 29 à 32 ℔, du Cap, 28 à 30, de Saint-Louis, 27 à 28, Martinique, 26 à 27, Guadeloupe, 26 à 27. Sucre blanc le quintal, de Saint-Domingue, premiere ſorte, 53 à 56, ſeconde, 49 à 51, troiſième, 45 à 47, quatrième, 41 à 43, communs, 39 à 40,

têtes, 36 à 38 ; dito de la Martinique, premiere ſorte, ſeconde, troiſième, quatrième, communs, têtes, 2 liv. pour 100 moins. Coton de Saint-Domingue, le quintal, 120 livres, de la Martinique, 110 livres. Café de Saint-Domingue la livre, verd fin, 19 ſols 6 den., jaune .... marchand, 19 ſols 3 den., commun, 19 ſ. dito de la Martinique, verd fin, 21 ſols, jaune ....., marchand, 20 ſols 9 den., commun, 20 ſols 6 deniers. Indigo la livre, cuivré fin, 6 liv. 12 ſols à 6 livres 15 ſols, cuivré ordinaire, 6 liv. 8 ſols à 6 liv. 10 ſols, mêlangé, 8 à 9 liv., bleu, 10 à 11 liv.

DE BORDEAUX, *le 9 Janvier 1770.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere ſorte, 51 à 53 ℔, ſeconde ſorte, 48 à 50, troiſiéme ſorte, 44 à 46, quatriéme ſorte, 41 à 42, petits ſucres, 39 à 40, communs, 35 à 37, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 30 à 33, du Cap, 28 à 32, de S. Louis, 27 à 31, de la Martinique, 24 à 28. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 20 ß, d°. marchand, 19 ß 6 d. à 19 ß 9 d., d°. vieux, 18 ß 6 d. à 19 ß. Café S. Dom. la livre nouveau fin, 19 ß, d°. marchand, 18 ß 3 d. à 18 ß 9 d., d°, vieux, 17 ß 6 d. à 18 ß. Indigo bleu & violet, la livre, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔, mêlé, 7 ℔ 5 ß à 8 ℔ 5 ß, cuivré fin, 6 ℔ 15 ß, dito marchand, 6 ℔ 12 à 13 ß, dito ordinaire, 6 ℔ 8 à 10 ß. Coton S. Domingue le quintal, 115 à 120 ℔, dito de la Martinique, 95 à 120 ℔; Gingembre blanc, dito gris, 20 à 21 ℔, canefice, 28 à 30 ℔, cuirs tannés, 60 à 75 ℔, dito en poil, 40 à 50 ß, dito de la Martinique, 12 ß 6 d., ſyrop de raſinerie le quintal, 15 ℔. Eaux-de-vie, 125 ℔ les 32 veltes.

DE NANTES, *le 12 Janvier 1770.*

Navires en armement.

Les Navires François la *Marquiſe de Choiſeul* de 350 tonneaux, Capit. *Navaria*, Armateur M. *Orry*; la *Ville de Montl'hery* de 250 tonneaux, Capit. *Abram*, Armateurs MM. *Hamart* & *la Mainiere*; le *Cap Verd* de 150 tonneaux, Capitaine *Hullot*, Armateur M. *Guitteny*, ſont tous trois en charge dans ce Port; le premier pour les Cayes, le ſecond pour le Port-au-Prince, & le troiſième pour Guinée.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port 4 Navires Etrangers; ſçavoir, la *Fortune* de 24 touneaux, Capit. *Joachim Haſſelman*, Interprete le ſieur *Van Neunen*, pour Hambourg; la *Vieille Corne* de 120 tonneaux, Capit. *Dorks Tekkers*, même Interprete que le précédent; le *Diſtelboom* de 170 tonneaux, Capit. *Joannes Jans Bakker*, Interprete le ſieur *Odiette de la Bauche*, tous deux pour Middelbourg; la *Concorde* de 110 tonneaux, Capitaine *Gabriel Van Leeninge*, même Interprete qu'au précédent, pour Roterdam.

AVIS.

La veuve *Joſſe*, Marchande Merciere, tient Magaſin de toutes ſortes de Fleurs, imitant le naturel: ſçavoir, de Rome, de Gênes, de Lyon, & de toutes autres eſpeces.

Elle vend auſſi de très-belles Coques de Soie, propres à la fabrication des Fleurs artificielles, ainſi que toutes ſortes de Marchandiſes de Modes; telles que Gazes, Blondes de toutes eſpeces, Mantelets, Chapeaux Danois, Anglois, à la Chinoiſe, des plus élégants, & tout ce qui concerne leſdites Modes.

Elle continue de débiter le Beau Rouge en Taſſe & en Liqueur, ou Laque de Cartame, dont la Demoiſelle *Chaumeton*, Artiſte Feuriſte, poſſède ſeule le Secret, & ſi connu par ſes differentes propriétés, dont la moindre eſt d'égaler la vivacité & le brillant du couleur de Roſe d'Italie; ce qui eſt avoué par tous les Fleuriſtes, Teinturiers, Gantiers, Plumaſſiers & autres Artiſtes qui en font un uſage continuel; mais ſa propriété la plus intéreſſante, eſt de contribuer à entretenir l'éclat du tein des Dames, & de conſerver la fraîcheur de la jeuneſſe.

Ce Rouge eſt travaillé de façon que non-ſeulement il produit le double d'effet des autres Rouges, mais qu'il peut ſe conſerver

dans toute sa force pendant 30 ans, & même passer les Mers sans s'altérer.

On trouve aussi chez elle du Rouge en Poudre, qui imite parfaitement l'Incarnat naturel, & qui, loin de gâter la peau, la nourrit & lui donne un nouvel éclat.

Comme le Rouge en Tasse & en Liqueur qu'elle vend, est unique dans son espece, & qu'on pourroit chercher à le contrefaire; la veuve *Josse*, pour éviter cet abus, prévient qu'elle n'a chargé personne, ni à Paris, ni en Province de la distribution de son Rouge, & qu'elle ne se fera que chez elle.

La Demoiselle *Chaumeton*, qui a trouvé le Secret du Rouge, ci-dessus annoncé, demeure avec la veuve *Josse*; elle fait toutes sortes de Bonnets & Chapeaux de Fleurs pour le Bal, Bouquets de côtés, Guirlandes, &c. travaille pour tout ce qui concerne les Desserts, & entreprend tout ce qui a trait à l'étan d'Artiste Fleuriste.

La veuve *Josse* fait des Envois pour la Province & les Isles, sur commande.

Sa demeure est à Paris, rue S. Martin; au coin de la rue des Menestriers, au Bouquet Galant.

COURS DES CHANGES.

A

PARIS. 20 Janvier 1770.	MARSEILLE. le 10 Janvier.	AMSTERDAM le 15 Janvier.	CADIX. le 2 Janvier.
Amsterdam, 54 ½ 5 8e	Londres, . 31 ½	Paris, . 53 15 16 54	Paris, . 76 ¾ 77
Lond. . . 32 3 16	Amst. . . 53 7 8 ¾	Lond. . . 33 7 ½	
	Cadix, . . 15 6	Bordeaux. . .	
Hambourg, . . 181	Madrid, . . 15 7	Madrid, . 93	Amst. . . . 95 ½
	Livourne, 97 ¾		
Madrid, . 15 1	Naples . . 85	Cadix. . 92 ½	
	Gênes, . . 96 .	Lisb. . 45 3 8	
Cadix, . . 14 19 6		Venise,	Lond. . . 40 ½ ½
	Paris, 1 ½ p. % b.		
Livourne, . 95 ½	Lyon. Rois ¾ à ½ p. % b.	Genes. . 84 3 8 ½	
	Montpellier, au p. 60 j.	Livourne, . 85 3 8 ¾	
Lyon, . . . 1	Piastres, . . 49 15	Hamb. . 32 15 16 33	Madrid, au pair.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 20 Janvier 1770.*

		B	G	
Or de Portug. à . .	714			marc.
Du Mexique à . . .	708			marc.
Du Perou à . . .	700			marc.
Les guinées à . . .	712			marc.
Ducats à	97		5	marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98		10	once.
Or à 20 karats à . .	82		10	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		5	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52		5	marc.
Piastres, à . .	48	17	6	49 marc.

FINANCES.

DÉCLARATION DU ROI;

Concernant les Requêtes Civiles.

Donnée à Versailles le 20 Novembre 1769.

Registrée en Parlement.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; Salut. Nous avons été informés que depuis notre Dé-

claration du 7 Août 1768, il est survenu un grand nombre de Requêtes civiles, dont la meilleure partie n'a pas été terminée, telle assiduité qu'ait apportée notre Cour de Parlement à l'expédition des affaires : Et comme nous n'avons rien de plus recommandable que le soulagement de nos Sujets, & de leur faire rendre la justice qui leur est dûe le plus promptement qu'il sera possible, nous avons jugé à propos d'y pourvoir. A CES CAUSES & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné; & par ces présentes signées de notre main, disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît : Que toutes les Requêtes civiles qui ont été mises aux grands rôles de notredite Cour, depuis & compris celui de S. Jean 1768, jusques & compris celui de S. Jean 1769, & qui n'auront pas été plaidées, soient & demeurent appointées à la fin desdits rôles, ainsi que les autres causes, & soient renvoyées dans les Chambres où auront été rendus les Arrêts contre lesquels lesdites Requêtes civiles auront été obtenues. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que ces présentes ils aient à faire registrer, & le contenu en icelles exécuter selon sa forme & teneur, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens, & nonobstant toutes choses à ce contraires : Car tel est notre plaisir; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles le vingtième jour de Novembre, l'an de grace mil sept cent soixante-neuf, & de notre regne le cinquante cinquième. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi. *Signé*, PHELYPEAUX. Et scellé du grand sceau de cire jaune.

Registrée, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutée selon sa forme & teneur, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, le deux Décembre mil sept cent soixante-neuf.

Signé, DUFRANC.

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 7 Décembre 1769.

Qui ordonne que les Contrats & Actes passés en doubles minutes, seront contrôlés, tant sur la premiere que sur la seconde minute, dans la quinzaine de leur date, aux bureaux de la résidence de chacun des Notaires qui les recevront; & que les droits de contrôle qui en résulteront, seront payés sur l'une des deux minutes seulement, sçavoir par le plus ancien des deux Notaires qui auront instrumenté, lorsqu'ils seront domiciliés l'un & l'autre dans l'arrondissement du même bureau, & par celui dans le district duquel le lieu où l'acte aura été fait, se trouvera situé, s'ils résident dans deux Villes ou deux Provinces différentes.

Autre du 13 Octobre 1769, en interprétation de la Déclaration du Roi de 1768, concernant les pensions d'Oblats.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1770.	*Jeudi 18.*	*Vendredi 19.*	*Samedi 20.*
Ac. des Indes.	1012 ½	1007 ½	1010
Emp. de la Com.	335		
Prom. à 5 p ⅝.			
Prom. à 4 p ⅝.	53	53 ½ 53	53
Ac. des Fermes.	770	770	777 ½
2 s. p. l. du Dix.			20
3e. Loterie.			
Annuités.	270		
Coup. d'An.		54	
Emp. de 50 mil.			50
Emp. de 30 mil.	55	55	55
Col. 1759.	58	58	59 ½
Canada.	59	59 ½	
4e. L. Epoques	26	26	26
Nouette.		50	50
tirage de la C.	3e 390 5e 330	3e 391 4e 351	
Bill. de la Com.			
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. ⅝			
Sur la Ville.		6	

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 7.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 20 au 31 Décembre 1769, il est entré dans ce Port 1 Navire François de 70 tonneaux, 2 Hollandois de 70, & 4 Anglois de 307 tonn. sçavoir, le François la *Marie Thérése*, Capitaine *Nicolas Pierre Trosse* déjà parti, rentré chargé de seigle destiné pour Nantes; des Hollandois la *Demoiselle Magdeleine & Jeanne*, Capitaine *Evert Vankal*; la *Marie Isabelle*, Capitaine *Wouter de Haas*, venant tous deux de Flessingue chargés de genievre, thé, papier, fromages & autres marchandises; des Anglois la *Jenny*, Capitaine *Robert Smith*; le *Prudent Henry*, Capitaine *Benjamin Steven*, venant tous deux de Londres chargés de douves & de caisses, & ballots de diverses marchandises; le *Pitt*, Capit. *Edward Edwards*, venant de Corck chargé de bœuf, cuirs salés & beurre; la *Dorothée*, Capitaine *Mathieu Eaden*, venant de Sunderland chargés de charbon de terre.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 7 Navires François de 666 tonneaux & 4 Anglois de 360, sçavoir, des François l'*Elisabeth* de l'Isle-Dieu, Capitaine *Vincent Chassin*; la *Marie Louise*, Capitaine *Jean Vanky*, allant tous deux à Libourne chargés de bled & feves; la *Marie Joseph* du Conquet, Capitaine *François Provost*; l'*Elisabeth* de Calais, Capitaine *Jean-Baptiste Sannier*, allant tous deux à Marseille, le premier chargé d'eau-de-vie & planches, le second sur lest; le *Saint Louis* de Dieppe, Capitaine *Louis Gaillard*; les *Deux Freres*, de l'Isle-Dars, Capitaine *Yves le Bar*, allant tous deux à Redon; l'*Economie* de Bayonne, Capitaine *Pierre Monroux*, allant à Seudres sur lest; des Anglois les *Cinq Freres*, Capitaine *Henri Youl*, allant à Sandwick; la *Volonté du Pere*, Capitaine *Thomas Harrisson*, allant à Sunderland tous deux sur lest; la *Loyale Jeanne*, Capitaine *Thomas Halfinght*; la *Duchesse d'Hamilton*, Capitaine *Niel Gilles*, allant tous deux à Londres, le premier chargé d'eau de-vie & autres marchandises, & le second sur lest.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 5 au 12 Janvier 1770, il est entré dans ce Port 16 Navires François & 2 Etrangers; sçavoir, des François le *S. Esprit* de 140 tonneaux, Capitaine *Lubize*, venant de la Guadeloupe; la *Vestale* de 300 tonneaux, Capitaine *Denis*, venant des Cayes chargés tous deux de 785 bariques 70 quarts de sucre brut, terré & tête, 12 futailles d'indigo, 29 futailles 3 quarts de cafe, 3 quarts de cacao, 103 balles & ballots de coton, 369 cuirs secs en poil, 6 madriers d'Acajou, sirops, liqueurs, confitures; l'*Ange Gardien*, Cap. *Jos. Merieu*; le *S. Louis*, Capitaine *L. Stephan*; le *Vaillant Gaspard*, Capitaine *Jean Liscouet*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Cointeau*; le *Roitelet*, Capitaine *Dominique Daoulas*, venant tous cinq de l'Orient chargés de marchandises de la vente de la Compagnie des Indes; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Rollando*; le *Saint Ergal*, Capitaine *René Bis*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Louis Hardouin*, venant de Camaret, de Douarnenez & Belle Isle chargés de sardines pressées; la *Thérese*, Capitaine *Joseph Lolicart*, venant de Redon avec bois à brûler; l'*Africain*, Capitaine *François le Noir*, venant de Brest chargé de 123 bariques de sucre brut, 6 barils quarts 5 de cacao, 8 quarts de cafe, 11 balles de coton apportés du Cap par la *Gelinotte*, Capitaine *Fraboulet*, MM. *Fourcade* freres, Consignateurs de ces marchandises, & en outre desquelles il avoit 8 bariques d'huile de sardines; le *Jeune Robert*, Capitaine *Jacques Peaud*, venant du Banc de Terre Neuve chargé de morues vertes à la consignation de M. *Mosneron* fils; la *Fortune*, Capitaine, *Yles Floch*, chargé de beurre, suif & chandelles; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Maurice Baucher*, venant de Paimpol avec huile de morues; la *Françoise Marthe*, Capitaine *Jacques la Mer*, venant de Morlaix avec rocailles & beurre; des Etrangers la *Demoiselle Elisabeth* de 180 tonneaux, Capitaine *Hein Schumacher*, venant de Hambourg; le *Prince Couronné* de 180 tonneaux, Capit. *Johan Haesloop*, venant de Dannemarck avec 68 tonneaux de froment, 90 tonneaux de seigle & 40 tonneaux de feves.

Il est uassi arrivé à Nantes du 5 au 12 Janvier, 8 tonneaux & demi de froment & 18 tonneaux de seigle.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 6 Navires Etrangers; ſçavoir la *Petronelle* de 140 tonneaux, Capitaine *Johannes Feykes*; le *Notaire Gabini* de 190 tonneaux, Capitaine *Lammert Tiallings*, allant tous deux à Bruges avec ſirop, vin Nantois & d'Amont, café, ſucre brut & terré; la *Maiſon de Tedick* de 170 tonneaux, Capitaine *Barend Jelles*, allant à Middelbourg avec prunes & vin d'Amont; le *Geeske & Eliſabeth* de 130 tonneaux, Capitaine *Jelſer Jans*; la *Demoiſelle Jeanne Henriette* de 200 tonneaux, Capitaine *Jan Teekelis*, allant tous deux à Roterdam avec vin de Nantes & d'Amont, ſucre brut & terré; la *Charité*, Capitaine *Gaſper Stromer*, allant à Bremen avec indigo, ſirop & vin Nantois.

DE BAYONNE.

EXPORTATION.

Du 18 au 31 Décembre 1769, il a été exporté de cette Ville par 7 Navires Hollandois, 1 de Hambourg, 2 Eſpagnols & 9 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Bruges*, 554 tonneaux de vin, 50 futailles de ſirop, 78 balles de regliſſe, 12 pains 135 milliers de brai, 34 balles de plumes d'oye & 12 pipotes d'eau-de-vie; pour *le Ferol*, 1900 conques de froment; pour *Hambourg*, 20 bariques d'eau-de-vie, 55 tonneaux de vin, 14 balles de peaux d'agneaux; pour *Amſterdam*, 10 milliers de brai ſec, 26 bariques d'huile de térébenthine, 4 balles de peaux & 142 balles de laine; pour *Bilbao*, 20 bariques d'eau-de-vie, 12 balles de papier & 6 balles de quincaillerie, pour *Liſbonne*, 50 bariques de brai ſec, 20 barils de goudron, 53 balles de peaux de mouton, 10 futailles de jambons, 8 caiſſes de vin, 31 balles de papier; pour *Rochefort*, 900 quintaux de graine de lin & 100 planches de pin; pour *Nantes*, 532 milliers de réſine, 60 barils de brai gras, 40 barils de goudron, 2 caiſſes de chocolat, 4 balles de laine, 30 barils de farines 1300 planches de pin.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 25 Décembre 1769 au 7 Janvier 1770, il eſt entré dans ce Port 10 Bâtimens François & 6 Etrangers, venant d'Irlande, de Saint Valery, de Porto Porto, de Malaga, de Chivary, de Nice, d'Agde & de Martigues, partie en leſt, partie chargée d'huile & d'autres marchandiſes.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 132 Bâtimens François & 57 Etrangers; des premiers deux venoient des Colonies; ſçavoir la *Modeſte*, Capitaine *Joſeph Rigordy* de Marſeille, parti pour la Martinique; la *Nouvelle Orléans*, Cap. *Joſ. Hilleret* de Nantes, parti pour le Port au Prince; les autres alloient à la Ciotat, à Martigues, à Toulon, à Arles, à Cannes, à Hieres, à la Cale, à la Seine, à Saint Tropès, à Antibes, à Caſſis, à Nice, à Luan, à Oneille, à Gênes, en Corſe, à Cagliari, à Ancone, à Livourne, à Naples, à Meſſine, à Palerme, à Trapano, à Barcelonne, à Mahon, à Malthe, au Levant, en Morée, à Salonique, à Acre, à Smyrne, à Alexandrie, en Afrique, à Tunis, à Cadix, à Saint Malo, à Rouen, au Havre, à Greneſey, à Roterdam & à Amſterdam, chargés de diverſes marchandiſes d'épiceries, drogueries, du Levant & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1770.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1770. Du Samedi 13 Janvier.

AGRICULTURE.

DE LONDRES, *le 26 Décembre 1769.*

DANS un Conseil qui se tint à Saint-James, en présence du Roi, le 22 de ce mois, on fit lecture d'une lettre par laquelle les Commissaires de la Douane en Ecosse informent le Secretaire de la Trésorerie que les Etats de Zeelande ont fait publier un Placard portant défense, sous certaines restrictions, d'importer du foin & de la paille dans cette Province, dans la crainte que la maladie épizootique qui regne en différens endroits parmi les bêtes à cornes, ne se répande par l'introduction de ces denrées. Cette lettre ajoute que le Magistrat de Dyssert a suspendu, dans cette vue, le débarquement d'une cargaison de foin, qui étoit arrivée de Middelbourg en ce dernier Port sur un Bâtiment Ecossois. Le Roi prenant cet objet en considération, a approuvé les instructions envoyées en Ecosse de la part des Commissaires de la Trésorerie, & en conséquence, Sa Majesté a défendu, jusqu'à nouvel ordre, l'introduction du foin & de la paille venant de l'Etranger, dans aucun Port de ce Royaume. On a appris que la maladie épizootique des bêtes à cornes s'est répandue dans le Comté de Hampshire : de sorte qu'on prend ici, & dans les environs, toutes les précautions nécessaires pour garantir de ce fléau cette Capitale.

ABUS de l'ancienne Culture. Extrait des Nouveaux Essais d'Agriculture *; par un Fermier de Bourgogne.*

A moins qu'on n'augmente les prairies, dit l'Auteur de cet Ouvrage, l'insuffisance des fourrages rendra toujours l'état de Cultivateur languissant. Il n'est aucun climat dans la France dont les terres ne conviennent, soit au trefle, soit aux lusernes, soit au sainfoin ; mais c'est précisément le systême des prairies artificielles, qui toujours combattu, est envisagé dans tous les points de vue comme une innovation pernicieuse. On a dit que ces plantes étoient morbifères, contagieuses, & cette imputation est puissamment renversée. On ajoute qu'en multipliant les prairies artificielles, il y aura moins de terres ensemencées de grains, ce qui les rendra plus rares, plus chers. Raisonnement séduisant dont je vais montrer l'erreur.

Defricher d'immenses terreins, embrasser une grande culture avec peu de bétail, voilà quelle est la méthode dominante & ruineuse qui prévaut aujourd'hui. Mais comment seroit-elle fructueuse, puisque les prairies étant toujours les mêmes, la masse des fourrages n'est point augmentée, le nombre du bétail ne s'est point accru, & les nouvelles terres défrichées n'ont pu recevoir des engrais qu'au préjudice des anciennes.

Le plus célébre Cultivateur est celui qui laboure beaucoup de terreins avec peu de bétail ; aussi toute la gente agronome bor-

née dans ses vues, timide dans ses recherches, inhabile dans ses calculs, avide de faire une grande exploitation, ne s'est point encore apperçue que son état, loin d'être lucratif dans aucune position, est au contraire d'autant plus ruineux que ses travaux sont forcés & plus étendus. Calculons les dépenses de cette condition malheureuse, elles excédent les revenus.

DÉPENSE.

4 Coups de charrue par journal, à 3 liv.	12 liv.
5 Mesures de bled pour semences, à 40 sols, ...	10
6 Voitures de fumier, à 3 liv. .	18
Prix de fermage, impositions .	10
Frais de récolte & de grange .	6
	56 liv.

PRODUIT.

24 mesures de bled, à 2 liv. . .	48 liv.
Un millier & demi de paille, à 4 l.	6
	54 liv.

Tel Cultivateur qui estime que l'art de cultiver beaucoup de terres avec peu de bétail est encore moins onereux, nous le citons à l'épreuve. De 3 journaux de terre qui se touchent, où le sol est le même, qu'il en cultive deux suivant sa maxime, sa dépense sera de 112 liv. & son produit de 108 liv. pour 48 mesures de bled & trois milliers de paille.

Le journal que nous cultiverons aura été couvert en Janvier de 12 voitures de fumier, à 3 liv. . . . . 36 liv.

4 Coups de charrue, à 3 liv. .	12
Impositions, fermage . . .	10
5 Mesures de semences, à 40 s. .	10
Frais de récolte & grange . .	8
	76 liv.

Nous obtiendrons une récolte de légumes au lieu de laisser reposer inutilement la terre, & nous ne daignons pas l'estimer, parce que nous fondons uniquement notre comparaison sur le produit d'une récolte de deux journaux de terre avec le produit d'un seul journal qui sera de 40 mesures de bled,

à 40 sols	80 liv.
2500 de paille, à 4 liv. . . .	10
	90 liv.

Ici le bénéfice est de 14 liv. par journal, & le produit en bled équivaut à celui des deux journaux; d'où il résulte que la richesse des grains seroit la même, quand on laisseroit les deux tiers des terres en friche; que conséquemment la moitié, le tiers, le quart ou un huitième des terres mises en prairies artificielles, loin de diminuer le produit des grains, ne pourroit au contraire que l'accroître considérablement; que l'erreur de cultiver beaucoup de terreins avec peu de bétail est manifeste, & qu'il sera en tout temps démontré qu'un journal de terre autant amendé que deux journaux, produira autant de grains que les deux journaux (*a*), & laissera du profit au Cultivateur, au lieu que la premiere méthode est ruineuse. Tous les genres de culture peuvent s'élever au même degré de perfection. Qu'on mette autant de façon pour un journal de vigne que pour deux, la récolte d'un journal sera plus lucrative & aussi abondante que celle de deux journaux.

Les prairies artificielles, loin d'être nuisibles au produit des grains, comme on l'a prétendu, semblent annoncer au contraire la plus grande prospérité, sur-tout si plutôt que de laisser reposer inutilement la terre, on destine l'année des jacheres à porter des trefles; mais ces progrès sont encore loin de nous; il faut, avant que d'y parvenir, que l'Agriculture jouisse d'une pleine liberté.

MOYEN

De tirer les eaux des terres labourables sans frais, par M. de la Rocque, Garde de la Manche du Roi.

Il n'est pas étonnant que les eaux séjournent dans les plaines, même dans celles qui sont en pente; car depuis un temps immémorial qu'on les laboure, la charrue surtout celle dont on se sert en Tourraine, a

(a) *Notre Auteur devroit sçavoir que trop d'engrais nuit aux productions, bien loin de les multiplier.*

porté des terres aux deux extrémités ; ce qui a formé, par le laps de temps, des digues qui les retiennent. Toutes les miennes sont en cet état, & à force de recherches, j'ai trouvé le secret de les en garantir ; comme c'est une chose essentielle, je suis charmé d'en faire part à mes Concitoyens.

Il consiste à faire trois labours par an ; le premier se doit faire en travers avec la charrue à une oreille, commençant par le plus profond à renverser la terre de droit & de gauche, comme quand on veut former une planche bombée ; continuer ensuite jusqu'au bas de la piece. S'il arrivoit que l'extrémité du côté de la pente fût encore trop élevée, il faudroit, pour l'applanir, labourer de rechef en travers avec la charrue à tourne oreille, en commençant comme ci-devant, & continuer jusqu'en bas de la piece ; ce labour remonte les terres & comble les vallées. Le second se fait en long avec une charrue ordinaire ; il sert à achever de recombler les fossés dans lesquels l'eau est retenue. Le troisième se fait en travers avec la charrue à tourne oreille, en commençant par le haut & en continuant jusqu'au bout opposé. Il ne faut pas manquer de faire passer la herse à chaque labour ; elle achevera de remettre le terrein en pente, & l'eau n'y séjournera jamais, même dans le terrein le plus plat ; on sera, par ce moyen, dispensé d'y faire des sangsues.

Ces labours ne sont nullement onéreux aux Cultivateurs ; ils sont faciles à exécuter, font d'aussi bons guerets qu'en peuvent faire tous autres, & ont l'avantage de rendre les terres saines & de les dessécher sans frais.

Il faut encore faire des fossés au bout des pentes, asseoir les terres qu'on en retirera du côté opposé à la piece, labourer en planches bombées lorsqu'on voudra semer, & faire aboutir les rigoles aux fossés : il faut avoir grande attention qu'il n'y reste point d'eau. En suivant ce principe, il est certain qu'il ne restera nullement d'eau sur les plaines, même dans les plus aquatiques, & qu'on aura de bonnes récoltes : les eaux séjournant sur les bleds les gâtent entierement, & font croître au printemps une quantité de mauvaises herbes qui étouffent le peu qui y reste, ce qui fait une perte réelle à laquelle tous bons Cultivateurs devroient faire attention.

J'ai fait, semer l'année derniere une piece de quatre arpens, qui, à la moindre pluie, étoit couverte d'eau ; je l'ai fait labourer de la façon que j'indique, & j'ai fait faire un fossé dans le bas ; il ne reste actuellement que fort peu d'eau, & ce n'est rien en comparaison de ce que c'étoit du temps de mes Fermiers ; ils n'y recueilloient jamais rien lorsque les années étoient pluvieuses ; leurs grains y périssoient même à la moindre pluie. Les semences qui y sont actuellement se portent bien & promettent une entiere récolte. Je me flatte qu'après que j'aurai fait labourer de nouveau cette piece, comme j'ai fait ci-devant, il n'y en restera pas une goutte.

Je voudrois que tous les Cultivateurs de ma Patrie voulussent suivre la méthode que j'enseigne, labourer en planches bombées, semer moins dru qu'on a coutume de faire, couvrir les grains avec la herse, chauler les semences avec le chaulage que M. de Sutieres a si souvent enseigné, & renoncer à la pernicieuse méthode d'enfouir les grains avec la charrue à plus de six pouces en terre, comme la plus grande partie font, (principalement en Tourraine) sans faire attention à la nature des terres ; très-certainement ils recueilleroient une fois plus qu'ils ne font. Peut-être que les Laboureurs de mon canton voyant que je ferai de bonnes récoltes en tous grains voudront bien m'imiter. Dieu le veuille, tant pour leur bonheur que pour celui de l'Etat & des Provinces.

RÉFLEXIONS

De M. Sarcey de Sutieres sur le systême du Pere Lana.

Je viens de lire, Messieurs, votre Gazette N° 101, dans laquelle vous avez inséré *le moyen de multiplier le produit des semences.* Ce que le P. Lana observe sur la rosée est très-juste ; mais je crois qu'il auroit beaucoup mieux fait d'apprendre aux Cultivateurs à sçavoir profiter & tirer le plus grand avantage possible de cette même rosée, en sçachant à propos cultiver son champ, de façon qu'avant les rosées de Mai le sol fût

totalement couvert des plantes provenant des grains qu'on y a semés ; alors ces mêmes plantes profiteront des graisses de la rosée : on peut donc trier avantage des les rosées sans les déplacer. Alors on la nommera, avec juste raison, *la graisse de la terre*, d'après cette bénédiction de Jacob. Puisque les engrais ne produisent le même effet que parce qu'ils contiennent les graisses & les sels nécessaires à la végétation des plantes, ne vaudroit-il pas mieux en composer une liqueur pour en bien macerer le froment (*a*) & autres grains avant que de les répandre sur le sol ? En effet peut il y avoir rien de meilleur pour composer cette liqueur que les crotins des moutons, des brebis, des pigeons, poules, canards, dindons, celui des chevaux, mulets, bourriques, les fientes de bœufs, genisses, vaches ? Ajoutez à cela les eaux de lessives, dans lesquelles on aura fait bouillir une certaine quantité de genet, ou toutes autres plantes fortes ; joignez y de la suie de cheminée, & de la chaux une quantité suffisante & nécessaire.

Je demande si une liqueur composée de tous ces ingrédiens, qui ne coûtent rien aux Cultivateurs, & qu'on peut jetter & répandre sur le grain en quantité suffisante, pour en bien imprégner chaque grain, ne vaut pas mieux que des choses fort dispendieuses & fort difficiles, qui ne serviroient qu'à hâter le développement des germes & à accélerer prodigieusement la végétation, ce qui est très-nuisible, puisqu'il faut que la plante du bled fasse une production lente & vigoureuse, pour avoir le temps de former un bel épi bien grenu, & une paille forte, vigoureuse & pleine de suc.

Rien ne prouve mieux ce que j'avance que ce qui arrive de funeste à des bleds semés dans des terres qui ont eu trop d'engrais, comme je l'ai déja dit. Pour que les bleds grenent bien, & qu'ils soient de bonne qualité, il faut qu'ils fassent une production lente, nombreuse & vigoureuse, puisque ceux qui ont été semés avant l'hyver auront toujours toutes les qualités ci-dessus, tandis que les mêmes grains semés en Mars, malgré l'eau-de vie qu'on y employera, n'en auront aucunes, ou ne feront que de médiocres productions.

Pour apprêter la semence, il ne faut rien de trop acide ni de trop corrosif ; il faut que les sels, de quelque nature qu'ils soient, ne servent qu'à diviser les huiles & les graisses ; ces principes se trouvent dans les ingrédients du chaulage que j'ai indiqué. Pour répondre aux observations de l'Auteur, sur ce qu'il nous dit qu'une partie des bleds de semences reste sur le terrein sans être recouverte de la terre, & qu'une autre partie est enterrée trop profondement, & est étouffée, si l'Auteur eût bien connu toutes les opérations de la culture des terres, il auroit appris par expérience, que lorsqu'on aura mis toutes les natures de terres dans l'état où elles doivent être avant que de recevoir les différentes semences, il n'en restera pas ni sur le sol ni d'enterré trop avant cent grains dans l'étendue d'un arpent de cent perches, & vingt deux pieds par perche : je dis plus, c'est que cet arpent de terre en sera mieux & plus nécessairement approvisionné que si l'on eût planté chaque grain à peu près comme les oignons dans un potager, chacun dans son trou, & à six pouces de distance les uns des autres, ou que l'on se fût servi d'aucunes especes de cadres avec des pieces de bois d'une grandeur que conque.

Lorsque les petits Propriétaires, ainsi que les grands, voudront bien essayer de l'apprêt ou chaulage que j'ai annoncé, de même que de ma façon d'enterrer la semence, ils ne seront pas long-temps sans s'appercevoir que l'art de la culture ne consiste qu'à sçavoir appliquer aux terres des outils convenables & perfectionnés, & des drogues pour l'apprêt des semences, naturelles &

(a) *Il ne faut jamais faire tremper les grains dans aucune liqueur ; par cette mauvaise opération, on les dépouille de leurs sels & de leurs sucs naturels ; au lieu qu'on leur en procure de nouveaux, sans altérer les leurs, en faisant répandre cette même liqueur ou apprêt sur la semence, & en la faisant remuer avec des pelles jusqu'à ce que chaque grain ou graine en soit bien impregnée, en observant toujours de laisser cette semence en tas & de la faire remuer deux fois par jour, jusqu'à ce qu'elle soit assez seche pour pouvoir la répandre dans les terreins préparés à cet effet*, ex naturâ labor.

SECOND SUPPLÉMENT A LA GAZETTE. N°. 4.

MECHANIQUE.

RÉFLEXIONS sur le second Supplément à la Gazette du Commerce, N°. 81 de l'année derniere 1769.

JE ne suivrai point M. Thillaye, Auteur de ce Supplément, & de ce qui a été inséré dans le Mercure du mois de Novembre dernier, dans les répétitions de faits faux & de textes tronqués dont je l'ai convaincu dans les Gazettes Nos. 64 & 65 de l'année 1768 & dans les Supplémens des Gazettes Nos. 35 & 51 de 1769 auxquels je renvoie le Lecteur pour éviter des répétitions. Pour acquérir les suffrages de la multitude, il a recours au spécieux prétexte du bien public, pour tenter à tenir le Citoyen dans l'incertitude d'un choix convenable à son utilité & à sa sûreté.

M. Thillaye, après s'être avanturé d'annoncer que ses Pompes à incendie sont meilleur marché que celles de M. de Liniere, dit positivement dans le Prospectus & le Tarif imprimé des prix de ses Pompes, que celles de quatre pouces un quart sont du prix de 1400 liv. prises à Paris; il détaille même les prix de chacune des pieces qui les composent. Or, suivant le tarif imprimé de M. de Liniere, ses Pompes à incendie du même calibre, ne sont vendues à sa Manufacture que 1400 livres, & 1600 liv. avec toutes les additions comprises. J'ai clairement démontré le fait de cette énorme différence de prix dans le Supplément de la Gazette de 1769 N°. 51. Les interprétations forcées du sieur Thillaye, pour répondre à cette démonstration, ont échouées sur deux articles qui ne peuvent être dénaturés. Par son tarif, le prix de la toise de ses boyaux de cuirs est de 16 liv. 10 sols, & ne coûte que 10 liv. à la Manufacture Royale. Chaque vis en cuivre de réunion qui se vend 30 liv. par le sieur Thillaye, ne coûte à ladite Manufacture que 10 liv. 10 sols. Que répondre à l'observation de faits aussi simples & aussi frappans qui caractérisent tous les autres articles des tarifs; le sieur Thillaye garde le silence. Mais comment ose-t-il remettre sur le tapis une pareille dissertation du blâme de laquelle il semble espérer se couvrir, en l'attribuant à une prétendue erreur d'impression qui ne porte que sur le calcul d'une bagatelle, & qui n'empêche pas que le prix effectif de ses Pompes ne soit constamment au moins de moitié en sus de celles de M. de Liniere. C'est cependant cette énorme différence de prix qui est véritablement intéressante pour le Citoyen, & sur laquelle M. de Liniere auroit continué de garder le silence si M. Thillaye ne l'eût pas rompu le premier.

C'est avec la même inconséquence que M. Thillaye dit que les Pompes de M. de Liniere sont plus garnies de cuirs que les siennes qui n'ont, dit-il, qu'une bande de cuirs qui enveloppe leurs pistons. Il ne parle pas ainsi par ignorance, car il sçait très-bien que le cuir en repos, qui n'est pas mis en action, qui ne frotte point dans le mouvement de la Pompe, ne peut jamais être nuisible; c'est cette bande de cuir attachée aux pistons, & quelquefois aux

soupapes, qui donne lieu aux grands inconvéniens des Pompes. Pourquoi donc avanturer ainsi des raisonnemens sophistiques qui dégradent dans l'esprit des Connoisseurs ceux qui les employent pour en imposer au Public peu instruit dans ces matieres. Encore un coup, ceux qui veulent examiner, démêler la vérité d'avec le mensonge & l'illusion, sont invités à lire les Supplémens de la Gazette Nos. 35 & 51, ainsi que le Traité de la description des Pompes de M. de Liniere, son tarif imprimé & celui du sieur Thillaye. La Manufacture fournira ces diverses pieces aux personnes qui ne les ayant pas, desireront de se les procurer, elles trouveront dans le Traité une démonstration sensible de l'impossibilité que les pistons des nouvelles Pompes puissent se rayer, s'user & être arrêtés dans leur jeu par des grains de sable ou autres ordures.

M. Thillaye, dans son dernier Supplément N°. 81, s'étaye longuement du suffrage d'un Maître de Forges à Chamouilley. Quelle foi peut-on donner aux suffrages de ce Maître de Forges? Voici ce qui s'est passé & ce qui a suivi l'expérience en Hollande dont il parle.

L'expérience & l'examen en Hollande des Pompes & de la Machine de M. de Liniere, pour le nettoyement des canaux, lits des rivieres & ports de mer, s'est faite au village de Woorburg, proche la Haye, au commencement de l'année 1761, en présence du Prince Stathouder, du Prince de Brunswick, des Députés des Etats de Hollande accompagnés de tous les Sçavans du Pays, de M. le Comte d'Affry, Lieutenant Général des Armées du Roi, Colonel du Régiment des Gardes-Suisses, & alors Ambassadeur du Roi, à la Haye, & en présence de tous les autres Ambassadeurs & Ministres étrangers résidans en cette Cour. Le premier Avril suivant, les Etats de Hollande estimerent ne pouvoir mieux témoigner leur satisfaction de ces expériences, qu'en accordant à M. de Liniere non-seulement un Privilege exclusif de 25 années, mais encore en lui donnant *gratis* la jouissance du Château de la Ville de Vianen sur les rives du fleuve de Leck, pour y transférer & établir sa Manufacture trop resserrée à Woorburg. Le 17 Mars 1762, les Etats Généraux accorderent de même à M. de Liniere un autre Privilege exclusif de 25 années qui comprend l'étendue entiere des Provinces Unies & autres Dominations de la République. Ces pieces qu'on ne peut soupçonner d'être apocrifes ni mandiées, sont entre les mains de M. de Liniere, ainsi que le résultat des expériences faites dans diverses Villes du Royaume.

Je reviens à mon premier plan, mon but étant uniquement de prouver la réalité de tous les avantages annoncés sur les Pompes de M. de Liniere, l'impossibilité que leurs pistons & corps de Pompes puissent s'user, être arrestés dans leur travail, & la régularité de la conduite qu'il a tenue pour en acquérir les preuves. Je vais établir ces assertions par l'exposition de faits à portée d'être vérifiés de tout le monde.

On voit dans la description imprimée des Pompes de M. de Liniere avec leurs figures gravées en taille douce, qu'il ne les avoit privitivement appropriées que pour le service de la Marine. Le Ministre lui a ordonné d'en faire passer à Brest, elles y ont été examinées & expérimentées sur mer comme sur terre, pendant environ 18 mois. On a demandé quelques changemens dans leurs formes qui ont été exécutés. Pendant que ces expériences se faisoient à Brest, Monseigneur le Duc de Praslin, Ministre de la Marine, a ordonné qu'en sa présence il fut fait, à la Manufacture à Paris, un nouvel examen & une nouvelle épreuve à laquelle ce Ministre appella six Membres de l'Academie Royale des Sciences & un grand nombre des Principaux Officiers de Marine. On y fit en même tems l'examen & l'épreuve des Pompes que M. de Liniere avoit récemment appropriées pour l'usage des incendies. Les procès-verbaux de ces expériences furent dressés par MM. les Officiers de Marine, & par MM. les Académiciens. On en fit de même à Brest. Tous ces procès-verbaux avec les sentimens de ceux qui les avoient dressés ayant été remis à Monseigneur le Duc de Praslin, ce Ministre passa à M. de Liniere, le 30 Mai 1767, un marché pour la fourniture de ses Pompes à épuisement pour les Vaisseaux du Roi & de ses Pompes à incendie pour la conservation des Magasins & Arsenaux de Sa Majesté dans ses ports. La Manufacture de ces Pompes fut

érigée en Manufacture Royale avec ses prérogatives, & pour plus grande authenticité, ce Ministre a permis à M. de Liniere de lui dédier le Traité de la description de ses Pompes où sont détaillés tous les avantages constatés par lesdits Procès-verbaux.

Est il un homme sensé qui puisse disconvenir que M. de Liniere n'a pas pû & n'a pas dû s'écarter de la route qui lui a été prescrite par le Gouvernement pour constater la supériorité de ses Pompes. Si il en a envoyé quelques-unes dans des Villes & Ports de Mer du Royaume, ç'a été simplement dans l'intention de les y faire connoître avec défenses à ses Préposés de mander aucunes attestations qui auroient pû être considérées par MM. les Officiers de Marine, par MM. les Académiciens, peut-être même par le Ministre, comme des démarches inconséquentes & opposées à la confiance due aux opérations de l'élite de ces deux illustres Corps, dont le Ministre avoit jugé à propos de consulter les lumieres, & de réunir les opinions avant que de se décider (a). Par l'événement il a cependant été dressé dans presque toutes les Villes des Procès-verbaux également satisfaisans. Dans les unes, on a déclaré qu'on en délivreroit des expéditions lorsqu'on y auroit été autorisé par le Ministre; dans les autres, on n'a pas hésité de délivrer les expéditions en bonne forme de ces procès-verbaux aux Préposés de M. de Liniere, qui offre de les montrer aux personnes qui connoissent ces matieres: car combien de gens raisonnent sur les Pompes sans en avoir une idée à-peu-près raisonnable. On ne doit pas même en excepter les Artistes qui en fabriquent & qui en vendent, la plûpart n'en connoissent que machinalement la partie méchanique, moins encore la partie physique. Tout le monde raisonne sur les Pompes: bien peu de personnes connoissent ce genre de machines.

Le même jour que l'expérience des Pompes à incendie de M. de Liniere s'est faite à Versailles, en présence du Roi, Monseigneur le Duc de Praslin eut la bonté de dire à M. de Liniere, *vous devez être bien content, car Sa Majesté a paru très-satisfaite.* Deux jours après, l'une de ces Pompes fut acquise pour le service de l'Hôtel de la Guerre à Versailles, par M. Berthier, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, Ingénieur Géographe des Camps & Marches des Armées du Roi, & Gouverneur des Hôtels de la Guerre & de la Marine, à Versailles. Les autres furent envoyées à Rochefort & ailleurs. Voici copie de la lettre que M. de Liniere a reçue de M. Ruis Embito, Intendant de la Marine de ce Département à ce sujet.

A Rochefort le 30 Juillet 1768.

Je vous préviens, Monsieur, que j'adresse au Ministre, par le Courier de ce jour, le certificat de la réception des deux Pompes à incendie que vous avez fait passer en ce Port, & que je lui rends compte que ces Pompes ont été éprouvées avec un succès très-avantageux.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* RUIS EMBITO.

On a fait voir dans les Gazettes de 1768, Nos. 53 & 54, l'erreur où est tombé M. Barré de Saint Venant à Saint Domingue dans l'expérience qu'il s'est avisé de faire d'une des nouvelles Pompes appartenantes à M. Fontaine, Habitant de cette Isle, au Port de Paix. C'est encore une des citations de M. Thillaye sur laquelle il a été confondu. L'erreur de M. S. Venant a été de suite rectifiée; mais ce qui prouve invinciblement combien M. Fontaine est content de sa premiere Pompe, dont il se sert depuis trois ans, c'est qu'étant arrivé depuis quelques mois à Rouen où il loge rue & Fauxbourg Saint Severe, chez M.

(a) *Voyez comment s'exprime M. Bezout, de l'Académie Royale des Sciences pour la Méchanique, Examinateur des Gardes du Pavillon & de la Marine, & des Eleves du Corps Royal d'Artillerie, dans l'approbation qu'il a donnée en sa qualité de Censeur Royal à l'impression du Traité des Pompes de M. de Liniere. Personne ne doit mieux les connoître que M. Bezout, puisqu'il a été un des six Académiciens nommés par le Ministre pour les examiner, & lui en rendre compte. On trouve ce Traité à la Manufacture de M. de Liniere, rue neuve Saint Gilles, au Marais, & chez M.* Boudet, *Imprimeur du Roi, rue Saint Jacques.*

Deſchamps, il eſt venu acheter à la Manufacture de M. de Liniere une autre pareille Pompe qu'on lui a fait paſſer au Havre le 7 Octobre dernier à l'adreſſe de MM. veuve Foache & fils, ſes Correſpondans, qui ont dû l'embarquer pour ſon habitation à Saint Domingue.

M. de Liniere a annoncé que le Traité de la deſcription de ſes Pompes étoit le ſeul de ſes écrits que l'on devoit actuellement conſulter, parce que depuis ſes précédens Proſpectus, & avant de terminer ſon Tarif, il avoit fait à ſes Pompes des changemens dans leurs formes, dans la façon de les faire agir, des ſimplifications, des diminutions de prix; ce qui avoit mis dans la néceſſité de changer les détails de leurs premieres deſcriptions.

Il a auſſi déclaré qu'il étoit libre à toutes perſonnes de les venir voir à ſa Manufacture, d'en examiner la méchanique & d'en vérifier les produits. Je l'ai annoncé de même dans mon Supplément à la Gazette N°. 35. Dans celui de ce jour, pour achever de confondre les calomnies & les prétendues atteſtations mandiées contre M. de Liniere, je vais joindre une note des lieux où ſont placées à Paris & dans ſes environs un nombre de ſes Pompes qui y travaillent journellement. Je ne parlerai pas de celles qui ont été acquiſes dans diverſes Villes du Royaume & chez les Puiſſances limitrophes; ce ſeroit entamer un catalogue monſtrueux qui ne ſerviroit qu'à fatiguer. Par celles fournies dans Paris & aux environs, on aura un moyen ſuffiſant pour voir par ſoi-même, ou du moins pour s'informer aiſément ſi elles ont les avantages annoncés par M. de Liniere, ou ſi elles ſont ſuſceptibles des inconvéniens qui leur ſont fauſſement attribués par ſes Antagoniſtes. C'eſt réduire en une multitude de faits des diſcuſſions fatiguantes qui ne finiroient pas, à moins que l'autorité des Magiſtrats qui veillent à la tranquillité publique, ne lesfaſſent ceſſer.

POMPES A EPUISEMENT.

En 1764 S. A. S. Monſeigneur le Duc d'Orléans a acquis une de ces Pompes à pédale pour ſon Château de Bagnolet, qui a été transférée à celui de Rincy ci-devant Livry.

En 1764 M. Buret, Officier des Chaſſes du Roi, la premiere porte cochere à droite en entrant par la rue de Grenelle, au Gros Caillou, a acquis une des nouvelles Pompes qui eſt placée dans ſon puits.

En 1765 quatre Pompes ſans cuirs ont travaillé ſans relâche nuit & jour pendant ſix mois à l'épuiſement des fondations du Palais-Bourbon, élevant indiſtinctement les eaux chargées de boues, de vaſes, ſables & graviers, comme les eaux claires, ſans que ces Pompes ayent ſouffert la moindre altération, comme cela ſe voit par le certificat rapporté dans le Traité imprimé de la deſcription deſdites Pompes.

Les deux Entrepreneurs des Bâtimens de ce Palais, MM. Goupi & Lemonnier ont acquis chacun dans la meme année une deſdites nouvelles Pompes dont ils ſe ſervent journellement, l'une agiſſant par pédale, ſuivant le premier plan de M. de Liniere, & l'autre par brimballe.

Il y a une de ces Pompes à la pointe de l'Iſle Saint Louis, qui depuis quatre ans tire l'eau de la riviere pour emplir continuellement les tonneaux qui ſont voiturés pour fournir l'eau deſtinée aux incendies & à la boiſſon des Citoyens. Cette Pompe qui appartient aux Entrepreneurs de ces Voitures, eſt à la portée d'être vue de tout le monde.

M. Danton le jeune, Négociant, Chef de diverſes Manufactures à Angers, demeurant à Paris, rue Saint Louis au Marais, a acquis une de ces Pompes il y a environ trois ans.

M. Babaud de la Chauſſade, Secrétaire du Roi, rue & vis-à-vis le Temple à Paris, en a acquis une il y a environ deux ans, pour l'uſage de ſes mines.

M. Pattu des Hauts-Champs, Auditeur des Comptes, demeurant rue Notre Dame de Nazareth à Paris, a acquis, il y a environ trois ans, deux de ces Pompes pour ſes mines en Alſace, & depuis un an il en a acquis une troiſieme pour le même objet.

Une autre de ces Pompes eſt placée dans le puits d'une maiſon de la rue de Seine, vis-à-vis celle des Marais.

Une autre eſt au Village de Boulogne dans le puits d'une maiſon qui appartient à M. Alleau, Brodeur du Roi.

En Mars 1767 M. Thiroux de Mont-

ſauge, Adminiſtrateur Général des Poſtes, rue Baſſe du Rempart, N°. 10, en a fait placer une dans le puits de ſon Château à la Bretêche ſous Saint Germain; elle éleve l'eau à 80 pieds, & en fournit tout l'intérieur de ſa maiſon & ſes jardins.

M. Magon de la Balue, Fermier Général & Banquier de la Cour, en a fait placer une dans le puits de ſon Château à Montrouge où elle éleve l'eau à 92 pieds par un ſeul homme.

Quoique je me ſois propoſé de ne parler que des Pompes placées à Paris & dans ſes environs, je ne crois pas devoir paſſer ſous ſilence quatre groſſes Pompes acquiſes l'année derniere par les Etats de Languedoc qui ont connu les avantages de ces machines par les expériences & examens faits à Montpellier en 1767, & par l'acquiſition de deux des nouvelles Pompes que M. le Marquis de Montferrier, Syndic des Etats de cette Province, a fait ci-devant établir à ſa terre de Montferrier.

Les Habitans des diverſes Colonies en ont acquis & en ont commandé un bon nombre, entr'autres M. de Valmont, Habitant de la Guadeloupe, qui en a acquis une il y a environ trois ans, & qui en a acquis deux autres il y a environ huit mois, chacune de ces dernieres du produit de ſept barriques d'eau par minute.

POMPES POUR LES INCENDIES ET LES ARROSEMENS.

Noms, demeures & qualités des perſonnes qui en ont acquis à Paris & dans ſes environs, &c. à la portée de ſervir de document à tout le monde.

M. de Domangeville, Maréchal des Camps & Armées du Roi, rue des Francs Bourgeois au Marais.

M. de Pange, Tréſorier Général de l'Extraordinaire des Guerres, vieille rue du Temple.

M. Brochet de Verigny, Maître des Requêtes, rue de l'Echarpe, Place Royale.

M. Turgot, Intendant de Limoges.

M. Marquet de Peyre, Fermier Général, rue Bergere.

M. Caron, Payeur des Rentes, rue S. Sauveur.

M. l'Archevêque d'Auſch.

M. Pernon, Député du Commerce de la Ville de Lyon, rue & Porte Montmartre à Paris.

M. Berthier, Ingénieur Géographe des Camps & Marches des Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel, Gouverneur de l'Hôtel de la Guerre & de la Marine, à Verſailles.

M. le Comte de Segur, Lieutenant Général des Armées du Roi.

M. Neſer, Négociant, rue du Roi de Sicile au Marais.

M. Belin, de Saint Domingue, rue du Dauphin à Paris.

Une des Pompes à incendie de la Manufacture de M. de Liniere, vient d'être employée nuit & jour & ſans relâche depuis le 28 Septembre dernier, juſqu'au cinq Octobre ſuivant incluſivement, à épuiſer les eaux ſales & bourbeuſes des foſſés du Château de Villepreulx à deux lieues de Verſailles, dégorgeant des eaux noires & épaiſſes comme de la bouillie, ſans que cette Pompe ait ſouffert la moindre altération. Opération qui a mis en état de nettoyer parfaitement le lit de ce foſſé qui menaçoit d'une infection prochaine.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel 1770.

analogues aux différentes ſemences, & même aux differentes natures de terres.

Combien d'obſervations juſtes & raiſonnables n'y auroit il pas à faire ſur toutes les rêveries du Pere Lana, ſur-tout quand il dit qu'il seroit à deſirer que l'on pût planter chaque grain de bled à peu près comme les oignons, chacun dans ſon trou, & à ſix pouces de diſtance les uns des autres. Si le Pere Lana eût été ſeulement un bon Jardinier, il auroit conſeillé de planter le bled comme on plante les poids, haricots, feves, lentilles, &c. L'on met & l'on doit mettre au moins cinq à ſix de ces graines dans chaque trou, parce que s'il arrive que quelques-unes ne levent pas, ou ſoient mangées par les vermines ou autres insectes, ou culbutées par les taupes, il faut au moins qu'il s'en trouve aſſez pour remplacer celles qui ſe trouvent détruites, comme je viens de le dire, ou par cauſes d'intempéries. Je demande ſi un grain de bled planté à diſtance, de toutes parts, de ſix pouces, venant à manquer, ne laiſſe pas des lacunes dans le champ, & combien de ces grains ne manqueront-ils pas par les cauſes ci-deſſus expliquées. Il faut donc y avoir bien peu réfléchi pour propoſer un ſemblable moyen de ſemer du bled.

SUITE

Des Moyens pour corriger les vices des Vins, &c.

Pour corriger l'extrême verdeur des Vins.

En Languedoc on adoucit quelquefois le vin, & on le rend plus délicat, en mettant dans les tonneaux des amandes, des aliſes & d'autres fruits ſemblables, dont les principes huileux émouſſent ou enveloppent les parties rigides & acides. *Mém. de l'Acad. Roy. des Sciences, année* 1750.

Des Vins nouveaux qui ſe gelent.

Quelquefois les vins nouveaux ſe gelent en route. Dés qu'ils ſeront arrivés à leur deſtination, on les mettra dans une bonne cave où le vin ſera bien-tôt dégelé. On le tranſvaſera alors tout de ſuite avec ſa lie dans des vaſes fortement ſoufrés, & on y verſera un pot d'eſprit-de-vin par tonneau. Il importe peu qu'il ſoit tiré de la lie ou du vin. On peut être aſſuré que par ce moyen le vin ſe remettra parfaitement, & qu'il ne ſera pas poſſible de s'appercevoir de l'accident qu'il aura eſſuyé.

Des Vins dont les raiſins ont été gelés avant la vendange à la vigne, & avant la maturité.

Cet accident eſt le plus conſidérable qui puiſſe arriver au vin, puiſqu'on ne ſçait ordinairement qu'en faire. Il manque de force & n'en acquiert jamais; il a d'ailleurs un déboire incorrigible, ne donne que très-peu d'eau-de-vie, qui eſt très foible & de mauvais goût. On perdroit ſa peine en voulant le rendre ſeulement médiocre par quelques ingrédiens; il ſera toujours mal ſain. Le ſeul parti qu'on en puiſſe tirer, eſt de le vendre à un Vinaigrier. S'il avoit retenu quelque choſe de ſa mauvaiſe odeur, il ſçaura bien la déguiſer, en l'aromatiſant avec de la graine de piment, des coriandes, de la racine d'angelique, de céleri, &c.

Nota. M. Maupin, dans ſon Ouvrage ſur *la maniere de faire le Vin*, qu'on trouve chez Muſier à Paris, & dont nous avons donné des extraits, enſeigne un moyen de tirer un bon parti de ces ſortes de raiſins, d'en faire un vin très-potable & débarraſſé de tous ſes acides.

Pour clarifier les Vins.

Les Maîtres Tonneliers, pour clarifier les vins ternes s'y prennent diverſement, & ont chacun une méthode particuliere; quelques-uns même y apportent beaucoup de façon, & y emploient diverſes choſes; mais ceux qui font le mieux ſuivent, pour le vin blanc, la méthode des Champenois, & pour le vin rouge, celle des Bourguignons.

Les premiers emploient, pour éclaircir le vin blanc, la colle de poiſſon; ſçavoir, deux onces pour 400 pots, & un peu de tartre de crême pilée; les autres, pour le vin rouge, ſe ſervent de blancs d'œufs, & d'un peu de tartre préparé.

On comprend aiſément qu'aucun de ces

ingrédiens ne ſçauroit nuire au vin, principalement ſi l'on a ſoin, dès que le vin eſt éclairci, de le ſoutirer & d'employer les baiſſieres à faire de l'eau-de-vie, ou même du mortier. Ce mortier réſiſte mieux que tout autre aux injures de l'air, ſur-tout s'il eſt mêlé d'une partie de ſciure de bois avec du ſable bien pur.

J'obſerverai ſeulement qu'il ne faut pas penſer à clarifier un vin terne ou louche, qu'après les grandes chaleurs, & jamais dans le mois d'Avril, parce que tous les vins fermentent un peu dans le temps de la ſeve de la vigne, à moins que la cave ne ſoit extraordinairement fraîche, ou que le vin ne ſoit fort vieux.

Les bâtons de colle de poiſſon doivent être clairs & tranſparents. Pour s'en ſervir, on les frappe avec un maillet de bois, afin de les effeuiller & de les mettre ainſi en état d'être plus aiſément diſſous. On les met dans un peu de vin ou d'eau, qu'on augmente peu à peu à meſure que la liqueur eſt abſorbée par la colle. Lorſque cette eſpece de bouillie eſt bien formée, on la paſſe par un linge. Il faut deux livres de vin ſur ſoixante grains de colle. Avant que d'introduire ce mêlange dans le tonneau, on en tire deux ou trois bouteilles de vin, & on le verſe doucement en remuant circulairement le vin avec un bâton courbe ou fendu, qu'on ne fait deſcendre que juſqu'au milieu du tonneau. On ferme enſuite le tonneau, mais on y admet un peu d'air par l'ouverture d'un fauſſet. La clarification ſe fait plus ou moins promptement ſelon que le temps eſt plus ou moins ſerein. D'autres font diſſoudre de même la colle; & pour en accélérer la diſſolution, ils y ajoutent de l'eau-de-vie ou de l'eſprit-de-vin. D'autres enfin, pour la diſſoudre plus promptement, la font tremper dans de l'eau l'eſpace d'un jour, puis l'ayant fait fondre dans un poëlon, ils en font des boules qu'ils jettent dans le tonneau.

La clarification du vin ſe fait avec les œufs, de cette maniere. On caſſe une 20e d'œufs pour un demi-tonneau, en mêlant tout, blanc, jaune, coquille, & en les bien battant & délayant enſemble, avec un peu d'eau, ſi l'on veut, on jette le tout par le bondon.

Quoique la colle de poiſſon ne puiſſe faire aucun mal au vin, ſur-tout en le ſoutirant auſſi-tôt qu'il a fait ſon effet, je lui préfererois cependant de beaucoup la gomme arabique. Voici comme je l'emploie.

Je prends pour 400 pots deux onces de gomme arabique, belle, claire & nette; je la pile de façon que je la rends fine comme de la farine, & je la paſſe par un tamis. Je tire quatre ou cinq pots de vin du tonneau afin qu'il y ait un petit eſpace vuide au-deſſus. En verſant cette gomme, je remue doucement en rond la ſuperficie du vin, de maniere que la gomme s'étende à droite & à gauche ſur la ſurface. Je mets le bondon à l'ouverture, mais ſeulement avec la main, ſans employer le marteau, pour ne pas accélerer la précipitation de la gomme. On ne doit point y toucher avant quinze jours, mais alors il faut le remplir ſans qu'il ſoit néceſſaire de le tranſvaſer. La gomme ne ſe corrompt point dans le vin, elle s'y conſerve très-bien; elle eſt amie du corps humain, & ne communique au vin ni goût ni odeur.

Si l'on vouloit avoir promptement du vin nouveau, fait & clarifié, il faudroit faire uſage de copeaux de bois de hêtre, qu'on met dans le tonneau. On réuſſira encore plus promptement, ſi, dans un poinçon contenant 240 pintes, meſure de Paris, on y jette cinq pintes de bon vinaigre. Au bout de trois jours on aura un vin très clair.

A V I S.

Les perſonnes qui auroient beſoin de graine de grande pimprenelle ou *burnet* d'Angleterre, de *ray-graſs* ou *bye-graſs*, auſſi d'Angleterre, ſont averties qu'elles en trouveront de nouvelles arrivées depuis peu de ce Pays chez M. David Alary, Négociant à Niſmes. Il eſt auſſi en état de fournir toutes eſpeces de graines pour les prairies artificielles, graines potageres & autres végétaux du Languedoc & de la Provence. On trouve encore chez lui du bois de la Guyanne, à l'uſage des Gens de lettres, du ſagou, du ſalep, & autres articles de ce genre, qui nous viennent des Pays Orientaux. Il faut s'adreſſer à Niſmes à M. Alair, Commis de M. Alary, ou en ſon abſence, à M. Alary même, qui ſatisfera avec ſoin à toutes les demandes qui lui ſeront faites. On eſt prié d'affranchir les ports de lettres.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 3, jusqu'au Samedi 5 Janvier 1770.

Il est arrivé à la Halle 12 muids 1 septiers de froment, 2 muids 10 septiers de seigle, & 179 muids 6 septiers de farines; il restoit de l'autre marché 27 muids de froment, point de seigle, & 518 muids 2 septiers de farines, ce qui a fait 39 muids 1 septier de froment, 2 muids 10 septiers de seigle, & 697 muids 8 septiers de farines.

Il n' est point arrivé de froment à la même époque sur le Port de la Greve; mais il y restoit toujours du marché précédent 90 muids 1 septier.

Le Samedi 5 Janvier 1770, il se trouvoit en totalité dans Paris, 829 muids 8 septier, tant froment que seigle & farines. Il y en a eu de vendu 328 muids 2 septiers; de sorte qu'il en est resté 501 muids 6 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 20 à 24 ℔, le seigle, de 14 ℔ 5 ß à 17 ℔, l'orge, de 11 à 11 ℔ 10 ß, l'avoine, de 16 ℔ 10 ß à 20 ℔. Le froment a été vendu sur le Port de la Greve, de 20 à 23 ℔, l'avoine, de 16 à 17 ℔ 10 ß *le sept.*

Les farines blutées ont valu à la Halle; de 1 ℔ 11 ß 9 d. à 2 ℔ 1 ß 9 d. le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 3 d. à 2 ℔ 5 ß aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 6 d. à 2 ß 9 d. la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß à 2 ß 3 d.; idem de Paris, de 2 ß 3 d. à 2 ß 6 d.; pain bis clair, de 2 ß à 2 ß 3 d.; pain bis de Paris, de 1 ß 9 d. à 2 ß *la livre.*

COMMERCE.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *10 Janvier 1770.*		BORDEAUX. *le 29 Décembre 1769.*	
Amsterdam,	54 ½ 5 8e	Amst.	54 13 16e
Lond.	32 3 16	Lond.	32 5 16
Hambourg,	181	Hamb.	26 ½
Madrid,	15 1	Paris échu,	⅞ ¼
Cadix,	14 19 6		
Livourne,	95 ½		
Lyon,	1		

EXTRAIT

De la Dépêche du Collége de Commerce de Suede, à M. Babut, Consul de S. M. Suédoise à Nantes.

. . . . . .

LE Collége Royal a appris, Monsieur, qu'un Navire Suédois, nommé *Wasa*, chargé de sel, & faisant route pour Stockolm, a été pris à la hauteur de Lisbonne & conduit à Alger, par un Chebec de cette République. Comme cet accident pourroit porter atteinte, dans l'esprit des Négociants étrangers, à la confiance qu'ils doivent à la sûreté du Pavillon Suédois, dans l'idée où ils pourroient être que ce seroit une suite de quelque rupture entre la Nation Suédoise

& la Régence d'Alger ; le Collége de Commerce de Suede vous prévient, Monsieur, par cette Dépêche, que non-seulement la Couronne de Suede est en bonne harmonie avec la République d'Alger, conformément au traité de Paix respectif ; mais aussi, que cette prise est occasionnée en ce que le Passeport de ce Navire n'a pas été renouvellé depuis trois ans ; le Corsaire ayant cru, mais mal-à-propos, que le Passeport devoit se renouveller tous les ans, s'est avisé en conséquence d'arrêter ce Navire ; c'est une ignorance de sa part, puisque, suivant le septième Paragraphe du Réglement expédié le 12 Janvier 1730, dans le Traité de Paix entre la Couronne de Suede & les Républiques Africaines, le Passeport d'un Navire Suédois conserve toute sa force pendant tout le temps qu'il est hors du Royaume de Suede. Le College Royal est assuré que si ce Navire & l'Equipage ne sont pas relâchés actuellement, ils le seront à la 1re requisition de M. le Consul Brandel, à qui on a écrit à ce sujet.

Vous êtes prié, Monsieur, de la part du Collége, de faire connoître à un chacun les circonstances de cette affaire, & de les faire insérer dans les Papiers publics, afin que personne n'en ignore. A Stockolm, le 21 Novembre 1769.

Ladite Dépêche a été signée par son Excellence le Président, & par MM. du Collége de Commerce.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 19 Déc. 1769.

SÇAVOIR :

Mouchoirs Moutialipendry, de 8 à la piece, sur 2 tiers.

1 M M Y 2 3 de 26 liv.

2 M M Y 2 3 de 26 livres à 26 livres 15 sols.

4 M M Y 2 3 de 27 liv. 10 sols à 27 livres 15 sols.

Dito rouge, nouvelle montre d'idem sur idem.

1 M R N M de 25 liv. 2 sols.

2 M R N M de 28 liv. 1 sol.

3 M R N M de 31 livres 13 sols à 31 livres 16 sols.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris du 10 Janvier 1770.*

	₶	s	
Or de Portug. à . . .	716		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	714		marc.
Ducats à	97	10	marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10	marc.
Or à 20 karats à . .	83		marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	marc.
Piastres, à	49		marc.

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1770.	*Lundi 8.*	*Mardi 9.*	*Mercredi 10.*
Ac. des Indes.	1020	1020 17 ½	1017 ½
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p %			
Prom. à 4 p %.	53	53	53
Ac. des Fermes.	805	800	795 90.
2 s. p. l. du Dix.	14	14 ½	
3e. Loterie.			
Annuites.			
Coup. d'An.		54	
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.	55	55	55
Coi. 1759.	55 ½	55 ½	55 ½
Canada.	56	56	56
4e. L. Epoques	19 20	21	21
Nouette.		47	47
tirage de la C.	3e 390 5e 330	5e 330.	3e 390 4e 350 5e.
Bill. de la Com.			(328.
2e Lot. Comp.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
Sur la Ville.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 4.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 28 au 31 Décembre 1769, il est entré dans ce Port 2 Navires François, 2 Anglois & 1 Hollandois; sçavoir, des François le *Pressigny*, Capitaine *Guibert* de S. Malo, venant de Marseille chargé de differentes marchandises du Levant & autres: la *Vendangeuse*, Capitaine *Moiseau*, venant de Seville chargé de 822 caisses de fruit; des Anglois le *Général Paoly*, Capitaine *Carty*; le *Brillant*, Capitaine *Irwin*, venant tous deux de Corck chargés de bœuf & de beurre; le Hollandois la *Jeune Christine*, Capitaine *Niklaas*, venant de Honfleur sur lest.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 21 au 29 Décembre 1769, il est entré dans ce Port 8 Navires François; sçavoir, le *Neptune* de 300 tonneaux, Capitaine *Gautier*, venant du Cap chargé de 371 bariques 8 quarts de sucre terré & tête, 40 balles & ballots de coton, 23 futailles d'indigo, 24 futailles 54 quarts de café, 703 cuirs secs en poil, 2 bariques de canefice, 1 caisse de chocolat, 6 barils & caisses de confitures, & 1 caisse de liqueurs; le *Saint Jacquis*, Capitaine *Benjamin Servanteau*; le *Breton*, Capitaine *Mathieu Lucet*, venant tous deux du Banc de Terre-Neuve chargés, le premier de morues vertes & une barique d'huile de morue, pour MM. veuve *Geslin* & *fils*, & le second de morues vertes seulement, pour MM. *Humart* & *la Maigniere*; la *Marie Jacquette*, Capitaine *Mathurin Bisquet*, venant de Redon avec cercles pipage, plomb en saumons & beurre; le *Saint Charles*, Cap. *Jos. Hardouin*, venant de Belle-Isle avec sardines pressées & eau-de-vie; la *Coquette*, Capitaine *Joseph Goualin*, venant de l'Isle de Ré avec 41 tonneaux de vin; la *Sainte Anne*, Capitaine *Mathurin Stephany*, venant de l'Orient avec marchandises de la Compagnie des Indes; la *Marguerite*, Capitaine *François Gugnen*, venant de Bayonne avec résine & brai gras.

Depuis le 21 Décembre il est arrivé d'Ostende, de Vannes, de Quimper & de Noirmoutier, 41 tonneaux de froment, 113 tonneaux de seigle, 17 tonneaux d'avoine, & un tonneau de bled noir.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 10 Navires François & 3 Etrangers; sçavoir, des François le *Fidele* de 250 tonneaux, Capit. *Archambault*, allant aux Cayes; le *Saint Jacques*, Capitaine *Peyre*; le *Saint François*, Capitaine *David*; la *Françoise*, Capitaine *Bridon*; le *Saint Philippe*, Capitaine *Bon valet*, allant tous quatre en Guinée; le *Charlot* de 250 tonneaux, Capitaine *Benoist*, allant à Léogane; le *Fort* de 360 tonneaux, Capitaine *Michel*, allant à Saint Malo avec partie des marchandises qu'il a amenées du Cap; l'*Aurore* de 300 tonneaux, Capitaine *Lagroix*, allant à la Rochelle avec partie des marchandises qu'il a amenées du Port au Prince; le *Printemps*, Capitaine *Chauvet*, allant à Cadix avec pierres à fusils, baudriers, peaux de veaux corroyées, vin en bouteilles & feves; l'*Aimable Madeleine*, Capitaine *Gayet*, allant à Dunkerque avec vin Nantois & chataignes; des Etrangers la *Notre-Dame de Begogne*, Capitaine *Plaisance*, allant à Bilbao avec fayance, peaux de vaches, fil teint, sucre terré, cacao & toile; la *Fortune* de 120 tonneaux, Capitaine *Jean Vandelinde*; la *Sara Helena* de 120 tonneaux, Capitaine *Lieven den Boegh*, allant tous deux à Middelbourg avec vin d'Amont & café.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 18 au 25 Décembre 1769, il est entré dans ce Port 28 Bâtimens François & 15 Etrangers, venant de Terre Neuve, de Petersbourg, de Wibourg, d'Abo de Colostran, de Stockholm, de Hambourg, d'Amsterdam, de Chester, de Dunkerque, de Nantes, de Brest, de Lisbonne, de Cadix, de Tanger, de Mahon, de Valence, d'Alicante, d'Almerie, de Carthagêne, de Malaga, de San Lucar, de Livourne, de Trieste, de Saint Feliou, d'Agde & d'Arles, chargés de diverses marchandises d'épicerie, droguerie, mercerie, quincaillerie & du Levant; & parmi

ces Navires le *Saint Antoine de Padoue*, Capitaine *Jean Espitalier* de Frejus, venant de Livourne, a apporté 350 charges de bled.

Départ de Navires.

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 73 Bâtimens François & 26 Etrangers, allant à la Ciotat, à Menton, à Martigues, à Toulon, à Hieres, à Frejus, à Agde, à Arles, à Cannes, à Cassis, à la Seyne, à Cette, à Saint Tropès, à Marignan, à Bormes, à Bandol, à Port-Vendre, à Antibes, à Nice, à Gênes, en Corse, à Palamos, à Livourne, à Messine, à Palerme, au Levant, en Morée, à Acre, à Alexandrie, à la Canée, en Barbarie, à Bonne, à Tunis, à Alger, à la Rochelle, à Nantes, à Rouen, au Havre, à Saint Valery & à Roterdam, chargés de diverses marchandises d'épicerie, droguerie, quincaillerie du Levant & autres.

Navires en Armement.

De Nantes, *le 29 Décembre 1769.*

Le Navire François le *Saint Guillaume* de 300 tonneaux, Capitaine *Baumant*, Armateur M. *Bouteiller*, est en charge dans ce Port pour Guinée.

Il se trouve aussi en charge dans ce même Port trois Navires Etrangers; sçavoir, les *Quatre Sœurs* de 200 tonneaux, Capitaine *Age Fransés*, Interpréte le sieur *Odiette de la Bauche*; la *Maison de Tedyk* de 170 tonneaux, Capitaine *Barend Jelles*, Interpréte le sieur *Boudet*, tous deux pour Middelbourg; l'*Etoile du Nord* de 126 tonneaux, Capitaine *Johan Bringeman*, Interpréte le sieur *Boudet*, pour Bremen.

Du Havre, *le 4 Janvier 1770.*

Il se trouve en charge dans ce Port deux Navires François; sçavoir, 1°. la *Marie* de 200 tonneaux, Capitaine *Poittevin*, allant a la Guadeloupe, devant partir à la fin de Janvier & passer par la Martinique. Ceux qui voudront charger pour un de ces deux endroits, pourront s'adresser directement au Capitaine au Havre; on fera une diminution sur le fret ordinaire & d'autres compositions avantageuses.

2°. L'*Aimable Marguerite*, fin voilier, de 300 tonneaux, armé de 12 canons, ayant 29 ou 30 hommes d'équipage, commandés par le Capitaine *Jean Baptiste d'Arcour*, devant partir le 15 Février 1770 pour le Port au Prince, passer par Saint Marc & peut être par le Cap François s'il se présente un fret de considération & des Passagers: Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandises pourront s'adresser à MM. *David Chauvel* & fils, au Havre.

De Cadix, *le 22 Décembre 1769.*

Le Vaisseau l'*Aigle*, parti de Lima le 31 Juillet dernier, arriva avant-hier dans cette Baye: son registre consiste en deux millions de piastres, 4000 charges de cacao, 300 arobes de laine de Vigogne & quelques autres articles; il etoit sorti avec le *Saint Michel*; la *Ventura* devoit s'expédier peu à près. On attend par ces deux derniers trois millions 700 mille piastres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1770.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1770.